

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

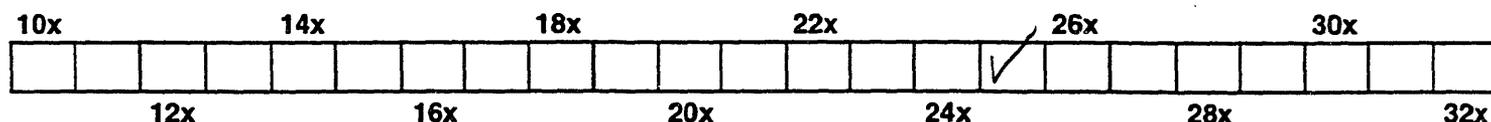
- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: [1]-VII, [1]-3360, 3360A-3360C, [i]-lxxxvi, 1-14 p.  
 Inclus des graphiques en anglais.  
 Pages 693, 1690, 1925, 2083, 2299, 2390, 2695, 3113 & 3180 comportent une numérotation fautive: p. 963, 16, 925, 2983, 299, 239, 695 13 & 318.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

---

QUATRIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

---

62-63 VICTORIA, 1899

---

VOL. XLVIII.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE SEIZIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU  
DIX-SEPTIÈME JOUR DE MAI, INCLUSIVEMENT.



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ  
LA REINE

1899



# MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

# TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER,

C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. (*Oxon.*)

À L'OUVERTURE DE LA

## QUATRIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT

1899

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

---

Président du Conseil privé (Premier).....	Très Hon. sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. ( <i>Oxford.</i> )
Ministre du Commerce.....	Hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G <sup>o</sup> C.M.G.
Secrétaire d'Etat.....	Hon. R. W. SCOTT, C.R., LL.D.
Ministre de la Justice.....	Hon. DAVID MILLS, C.R.
Ministre de la Marine et des Pêcheries.....	Hon. sir L. H. DAVIES, C.C.M.G., C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense.....	Hon. F. W. BORDEN, B.A., M.D.
Directeur général des Postes.....	Hon. W. MULOCK, C.R., M.A., LL.D.
Ministre de l'Agriculture.....	Hon. S. A. FISHER, B.A.
Ministre des Travaux publics.....	Hon. J. I. TARTÉ.
Sans portefeuille.....	Hon. R. R. DOBELL.
Ministre des Finances.....	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux.....	Hon. A. G. BLAIR.
Sans portefeuille.....	*Hon. C. A. GEOFFRION, C.R., D.C.L.
Ministre de l'Intérieur.....	Hon. CLIFFORD SIFTON, C.R.
Ministre des Douanes.....	Hon. WILLIAM PATERSON.
Ministre du Revenu de l'intérieur.....	Hon. sir H. G. JOLY DE LOTBINIÈRE, O.C.M.G.

[*Ces ministres forment le Cabinet.*]

Solliciteur général.....	Hon. CHARLES FITZPATRICK, C.R.
--------------------------	--------------------------------

---

*Greffier du Conseil privé*..... JOHN J. MCGEE, ECR.

### OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

†Hon. sir JAMES-DAVID EDGAR, C.C.M.G.....	<i>Orateur.</i>
†Hon. THOMAS BAIN.....	<i>Orateur.</i>
LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.....	<i>Orateur-suppléant.</i>
Sir JOHN-G. BOURINOT, C.C.M.G.....	Greffier de la Chambre.
LAPLANTE, M.-J.-B.-R.....	Greffier-adjoint.
Lieut.-col. HENRY-ROBERT SMITH.....	Sergent-d'armes.

### STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

ALBERT HORTON.....	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT.....	
E.-JOSEPH DUGGAN.....	} Sténographes.
J.-O. MARCEAU.....	
THOS.-P. OWENS.....	
ALPHONSE DESJARDINS.....	
A.-C. CAMPBELL.....	
GEORGE SIMPSON.....	} Aide du sténographe en chef.
C.-W. BOYCE.....	

\*Décédé le 18 juillet 1899.

†Décédé le 31 juillet 1899.

‡Elu orateur le 1er août 1899.



# LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES.

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

1899.

ADDINGTON—John W. Bell.	DIGBY—Albert J. S. Copp.
ALBERT—William J. Lewis.	DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
ALBERTA—Frank Oliver.	DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
ALGOMA—Albert Edward Dymont.	DUNDAS—Andrew Broder.
ANNAPOLIS—John B. Mills.	DURHAM-EST—Thomas Dixon Craig.
ANTIGONISH—Colin F. McIsaac.	DURHAM-OUERT—Robert Beith.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.	
ASSINIBOÏA-EST—James Moffat Douglas.	ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ASSINIBOÏA-OUEST—Nicholas Flood Davin.	ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
	ESSEX-NORD—William McGregor.
BAGOT—Joseph Edmond Marciel.	ESSEX-SUD—Mahlon K. Cowan.
BEAUCE—Joseph Godbout.	
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.	FRONTENAC—David Dickson Rogers.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.	
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.	GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
BONAVENTURE—Jean François Guité.	GLENGARRY—Roderick R. McLennan.
BOTHWELL—James Clancy.	GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.	GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
BRANT-SUD—Charles Bernhard Heyd.	GREY-EST—Thomas S. Sproule.
BROCKVILLE — { *Hon. J. Fisher Wood.	GREY-NORD—Hon. Wm. Paterson.
{ William Henry Comstock.	GREY-SUD—George Landerkin.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.	GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.
BRUCE-EST—Henry Cargill.	
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.	HALDIMAND ET MONCK—Hon. Walter H. Montague
BRUCE-OUEST—John Tolmie.	HALIFAX— { Robert L. Borden.
BURRARD—George Ritchie Maxwell.	{ Benjamin Russell.
	HALTON—David Henderson.
CAP-BRETON— { Hector F. McDougall.	HAMILTON— { Thomas Henry MacPherson.
{ Hon. Sir Charles Tupper, Bart.	{ Andrew Trew Wood.
CARDWELL—William Stubbs.	HANTS—Allen Haley.
CARLETON (N.-B.)—Frederic Harding Hale.	HASTINGS-EST—Jeremiah M. Hurley.
CARLETON (O.)—William T. Hodgins.	HASTINGS-NORD—Alexander W. Carscallen.
CHAMBLEY ET VERCHÈRES—Hon. C. A. Geoffrion.	HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
CHAMPLAIN—François Arthur Marcotte.	HOUELAGA—J. Alexandre Camille Madore.
CHARLEVOIX—Louis Charles A. Angers.	HUNTINGDON—Julius Scriver.
CHARLOTTE—Gilbert W. Ganong.	HURON-EST—Peter Macdonald.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.	HURON-SUD—John McMillan.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Paul V. Savard.	HURON-OUEST—Robert Holmes.
COLCHESTER—Firman McClure.	
COMPTON—Rufus Henry Pope.	INVERNESS—Angus McLennan.
CORNWALL ET STORMONT—John Goodall Snetsinger.	
CUMBERLAND—Hance J. Logan.	JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.

\* Décédé, mars 1899.

JOLIETTE—Charles Bazinet.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.

KENT (N.-B.)—George V. McInerney.

KENT (O.)—Archibald Campbell.

KING (N.-B.)—James Domville.

KING (N.-E.)—Hon. Frederick W. Borden.

KING (I.P.-E.)—Augustine Colin Macdonald.

KINGSTON—Byron Moffat Britton.

LABELLE—J. Henri N. Bourassa.

LAMBTON-EST—John Fraser.

LAMBTON-OUEST—Thomas George Johnston.

LANARK-NORD—Bennett Rosamond.

LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.

LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.

L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.

LAVAL—Thomas Fortin.

LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Francis Theodore Frost.

LEEDS-SUD—George Taylor.

LENNOX—Uriah Wilson.

LÉVIS—Louis Julien Demers.

LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.

LISGAR—Robert Lorne Richardson.

L'ISLET—Arthur Milville Dechêne.

LONDON—Thomas Beattie.

LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.

LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MACDONALD—John Union Rutherford.

MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.

MARQUETTE—William James Roche.

MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.

MÉGANTIC—George Turcot.

MIDDLESEX-EST—James Gilmour.

MIDDLESEX-NORD—Valentine Ratz.

MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.

MIDDLESEX-OUEST—William Samuel Calvert.

MISSISSQUI—Daniel Bishop Meigs.

MONTCALM—Louis E. Dugas.

MONTMAGNY—Pierre Raymond Martineau.

MONTMORENCY—Thomas Chase Casgrain.

MONTREAL, Sainte-Anne—Michael Joseph Francis  
Quinn.

MONTREAL, Saint-Antoine—Thomas G. Roddick.

MONTREAL, Saint-Jacques—Odilon Desmarais.

MONTREAL, Saint-Laurent—Edward Goff Penny.

MONTREAL, Sainte-Marie—Hercule Dupré.

MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.

NICOLET—Joseph Hector Leduc.

NIPISSING—James B. Klock.

NORFOLK-NORD—John Charlton.

NORFOLK-SUD—Hon. David Tisdale.

NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.

NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.

NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Duncan Graham.

ONTARIO-SUD—Leonard Burnett.

ONTARIO-OUEST—Hon. sir James David Edgar,  
C.C.M.G.

OTTAWA (cité)—{ Napoléon A. Belcourt.  
William Hutchison.

OXFORD-NORD—James Sutherland.

OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, G.C.  
M.G.

PEEL—John Featherston.

PERTH-NORD—Alexander Ferguson MacLaren.

PERTH-SUD—Dilman Kinsey Erb.

PETERBOROUGH-EST—John Lang.

PETERBOROUGH-OUEST—James Kendry,

PICTOU—{ Hon. sir Charles Hibbert Tupper, C.C.  
M.G.  
Adam Carr Bell.

PONTIAC—William Joseph Poupore.

PORTNEUF—Hon. sir Henri Joly de Lotbinière,  
C.C.M.G.

PRESCOTT—Isidore Proulx.

PRINCE-EST (I.P.-E.)—John Howatt Bell.

PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Bernard Donald McLellan.

PRINCE-EDOUARD—William Varney Pettet.

PROVENCHEUR—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—Albert Malouin.

QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P.,  
G.C.M.G., C.R., D.C.L.

QUÉBEC-OUEST—Hon. Richard Reid Dobell.

QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.

QUEEN-EST (I.P.-E.)—Alexander Martin.

QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Hon. sir Louis Henry  
Davies, C.C.M.G.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.

RENFREW-SUD—John Ferguson.

RISTIGOUCHE—John McAlister.

RICHELIEU—Arthur Aimé Bruneau.

RICHMOND (N.-E.)—Joseph A. Gillies.

RICHMOND ET WOLFE(Q.)—Michael Thomas Stenson.

RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.

ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.

RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel E. Bernier.

SAINT-JEAN (N.-B.) cité—John Valentine Ellis.

SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph John  
Tucker.

SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Hon. Joseph Israël Tarte.

SASKATCHEWAN—Thomas Osborne Davis.

SELKIRK—John Alexander Macdonell.

SHEFFORD—Charles Henry Parmalee.

SHELBURNE ET QUEEN—Hon. William Stevens  
Fielding.

SHERBROOKE—Hon. Wm Bullock Ives.

SIMCOE-EST—William H. Bennett.

SIMCOE-NORD—Leighton Goldie McCarthy.

SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.

SOULANGES—Augustin Bourbonnais.

STANSTEAD—Alvin Head Moore.

SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Hon. A. G. Blair.

TÉMISCOUATA—Charles Auguste Gauvreau.

TERREBONNE—Léon Adolphe Chauvin.

TROIS-RIVIÈRES ET ST-MAURICE—Hon. sir Adolphe  
Caron, C.C.M.G.



# Débats des Communes.

QUATRIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 16 mars 1899.

Le parlement après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu en dernier lieu l'ordre de se réunir le 16 mars 1899, pour l'expédition des affaires.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huisier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et lorsqu'ils sont de retour,

## ELECTIONS CONTESTEES.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, j'ai reçu de l'honorable juge Mathieu, un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, un jugement concernant la pétition d'élection pour le district électoral de la division de Sainte-Anne de Montréal, jugement par lequel la dite pétition a été renvoyée et le député actuel déclaré dûment élu.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, j'ai reçu du greffier de la cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour, sur l'appel dans la pétition d'élection pour le district électoral de Nicolet, par lequel le dit appel a été accordé, et le jugement du juge de la cour inférieure sur les objections préliminaires, infirmé, et le dossier du dit appel, transmis au fonctionnaire compétent du tribunal de première instance, afin qu'il fut procédé dans la dite cause conformément à la loi.

J'ai en outre l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, j'ai reçu de

deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, un certificat et un rapport au sujet de l'élection du comté de Nicolet, par lesquels la pétition a été renvoyée, et le député actuel déclaré dûment élu.

## VACANCES.

M. L'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, j'ai reçu de divers députés avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir :

De M. James-Frédéric Lister, député du district électoral de la division-ouest du comté de Lambton, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative dépendant de la Couronne (une charge de juge).

De M. Philippe-Auguste Choquette, député du district électoral de Montmagny, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative dépendant de la Couronne (une charge de juge).

De M. John Yeo, député du district électoral de la division-est de Prince, I.P.-E., appelé au Sénat ; et

De M. Pierre-Malcolm Guay, député du district électoral de Lévis, décédé.

J'ai, en conséquence, adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brevets d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

## CERTIFICATS D'ELECTIONS.

M. L'ORATEUR : J'ai de plus l'honneur d'informer la Chambre que pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir :

De M. Pierre-Raymond-Léonard Martineau, pour le district électoral de Montmagny.

De M. Leighton-Goldie McCarthy, pour le district électoral de la division-nord du comté de Simcoe.

De M. Thomas-George Johnston, pour le district électoral de la division-ouest du comté de Lambton.

De M. Joseph-Edmond Marcell, pour le district électoral de Bagot.

De M. John-Howatt Bell, pour le district électoral de la division-est du comté de Prince, I.P.-E., et

De M. Robert Holmes, pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron.

## DEMISSION D'UN DEPUTE.

M. L'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que pendant le mois de décembre dernier, l'honorable député de Bonaventure m'a envoyé—et je l'ai dûment reçu—une formule de démission de député du dit district électoral. Cette démission était conçue dans les termes suivants :

*Fuisse du Canada,  
District électoral de Bonaventure.*

Je, soussigné, Jean François Guité, membre du parlement pour le district électoral de Bonaventure, déclare que j'ai l'intention de remettre mon mandat, et de cesser de représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada.

En foi de quoi, j'ai signé à Maria, dans le district électoral de Bonaventure, ce quinzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

J. F. GUITÉ.

Signé par le dit Jean François Guité en présence de Louis Thibodeau et Edmond Thibodeau, cultivateurs, résidant à Maria.

LOUIS THIBODEAU.  
EDMOND THIBODEAU.

Comme cette démission n'a pas été revêtu du sceau du député, ainsi que l'exige strictement le paragraphe 2 de l'article 5, chapitre 13, des statuts révisés du Canada, j'ai décidé de ne pas émettre mon mandat pour un nouveau bref d'élection avant d'avoir reçu les instructions de cette honorable Chambre. J'ai informé l'honorable député de cette détermination par une lettre datée du 29 décembre 1898.

## MORT DE M. GLADSTONE—REPOSE A LA RESOLUTION.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que conformément à l'ordre du 26 mai dernier, j'ai transmis la résolution de condoléances adoptée à l'occasion de la mort du très honorable M. William-Ewart Gladstone à Madame Gladstone, qui m'a envoyé un accusé de réception ainsi conçu :

Hawarden Castle,  
Chester, le 16 juin 1898.

Monsieur.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 juin renfermant la résolution adoptée par la Chambre des Communes du Canada le 26 mai.

Je suis profondément touchée de cet insigne hommage rendu à la vie et aux travaux de mon époux. Un témoignage semblable est bien de nature à soulager mon profond chagrin, et je vous prie de vouloir bien transmettre à la Chambre l'expression de ma profonde gratitude pour cette résolution et les chaleureux discours prononcés à cette occasion.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre dévouée servante,  
CATHERINE GLADSTONE.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

M. L'ORATEUR.

## DEPUTES PRESENTES.

M. Robert Holmes, député du district électoral de la division-ouest du comté de Huron, présenté par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et M. Paterson.

M. Pierre-Raymond-Léonard Martineau, député du district électoral de Montmagny, présenté par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et M. Tarte.

M. Thomas-George Johnston, député du district électoral de la division-ouest du comté de Lambton, présenté par M. Mulock et M. Fraser.

M. Leighton-Goldie McCarthy, député du district électoral de la division-nord du comté de Simcoe, présenté par M. Stubbs et M. Douglas.

M. John-Howatt Bell, député du district électoral de Prince-est, I.P.-E., présenté par sir Louis Davies et M. McLellan (I.P.-E.).

M. Joseph-Edmond Marcil, député du district électoral de Bagot, présenté par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et M. Tarte.

## PREMIERE LECTURE.

Bill (N° 1) concernant la prestation des serments d'ouïce.—(Sir Wilfrid Laurier.)

## DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque les députés se sont rendus aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il lui a plu de faire un discours aux deux Chambres du parlement. Pour prévenir toute erreur, je m'en suis procuré une copie qui se lit comme suit :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En vous rencontrant pour la première fois depuis que je suis entré en fonctions, comme représentant de Sa Majesté au Canada, il me fait grandement plaisir de pouvoir vous féliciter sur la prospérité très considérable dont jouit maintenant le peuple du Canada, comme le témoignent l'expansion du commerce, la condition florissante du revenu public et le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents au milieu de nous. A ces preuves de prospérité, vient s'en joindre une autre qui est encore plus satisfaisante : l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

Les négociations engagées durant les vacances entre le Gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis relativement au règlement de certaines difficultés pendantes entre le Canada et le pays voisin, ont été, je regrette de le dire, beaucoup retardées par la maladie et ensuite par la mort de deux des membres les plus éminents de la Commission chargée de cette affaire. On en était arrivé à une entente sur plusieurs des points en litige, lorsqu'une divergence de vues se produisit entre les Commissaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis sur la question de la délimitation de

la frontière entre le Canada et l'Alaska ; cette question fut renvoyée par les Commissaires à leurs Gouvernements respectifs, et la Commission s'ajourna au deuxième jour d'août prochain, avec l'espoir que dans l'intervalle, cette difficulté pourra être aplanie.

Conformément à l'acte adopté à la dernière session, la question de la Prohibition a été soumise à un plébiscite ; le résultat officiel de la votation vous sera soumis.

Je remarque avec plaisir que la mère patrie, le Canada et les autres possessions britanniques ont adopté le taux commun d'un penny pour le port des lettres. La satisfaction avec laquelle cette mesure a été accueillie par le peuple canadien est une nouvelle preuve du désir qui existe parmi la population en général, de voir l'établissement de rapports plus intimes entre la mère patrie et les autres parties de l'Empire.

Je suis en outre heureux de pouvoir constater que l'état prospère des finances du pays a permis de réduire de trois à deux cents le taux du port des lettres à l'intérieur du Canada, à dater du premier janvier dernier ; bien que cette réduction doive entraîner une diminution temporaire du revenu, il y a lieu, cependant, d'espérer que le taux ainsi diminué sera d'une telle utilité pour l'avancement des affaires et l'échange général de correspondance, que dans un avenir assez rapproché, les revenus du département des Postes atteindront leur ancien chiffre.

Depuis la dernière session, on a obtenu d'amples renseignements sur l'étendue et la valeur des gisements d'or et de minéraux précieux dans le Yukon et autres parties du Canada. Les revenus provenant du Yukon ont été, jusqu'à ce jour, assez considérables pour faire face aux fortes dépenses qu'il a fallu encourir pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre ; et il a été jugé à propos, dans l'intérêt général, d'autoriser la construction d'une ligne télégraphique dans le but d'établir des communications rapides avec la population de ces territoires éloignés.

Une mesure à l'effet d'établir une meilleure délimitation des districts électoraux du Canada, ainsi que plusieurs projets de loi de moindre importance, vous seront soumis.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Les comptes publics seront soumis à votre examen, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine ; elles ont été préparées en tenant soigneusement compte des besoins du service public, de l'économie et des responsabilités imposées par les progrès rapides du pays.

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je suis persuadé que les importants sujets que je viens de mentionner mériteront vos sérieuses

études, et que vos efforts les plus énergiques auront pour but de favoriser les intérêts publics et la prospérité du Canada.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je propose :

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux chambres du parlement soit pris en considération lundi prochain.

La motion est adoptée.

#### COMITES PERMANENTS.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6. Impressions.—7. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation ; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

#### DEBATS—COMITE.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je propose :

Qu'un comité spécial soit nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de MM. Beausoleil, Bergeron, Champagne, Charlton, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor.

C'est le comité de l'année dernière, si ce n'est que M. Champagne remplace M. Choquette.

La motion est adoptée.

#### RAPPORT DES BIBLIOTHECAIRES.

Rapport des bibliothécaires du parlement année 1898.—(M. l'Orateur.)

#### DEPUTES DECEDES.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je propose, appuyé par sir Charles Tupper :

Que lorsque les délibérations de cette Chambre seront ajournées, elles soient ajournées jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Je n'ai pas besoin de donner les raisons qui me portent à présenter cette motion ; la Chambre les comprendra en voyant la Couronne déposée sur le pupitre d'un de nos collègues de la droite.

Pendant les quelques heures qui viennent de s'écouler, je pourrais dire, la mort a en-

levé un des membres les plus respectés et les plus influents de cette Chambre dans la personne de M. Wood, le regretté député de Brockville. Il occupait une position distinguée en cette Chambre, comme chacun le sait. C'était un membre éminent de l'ancien cabinet, et, après en avoir conféré avec mon honorable ami, le chef de la gauche, nous avons cru que nous ne ferions que payer un juste tribut à ce collègue,—ce que tous les membres de cette Chambre approuveront—en ne commençant pas immédiatement nos travaux, mais en suspendant nos délibérations pendant un jour ou deux avant d'aborder la besogne plus sérieuse de la session.

Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, de dire que la position que M. Wood occupait en cette Chambre fait que sa mort est un deuil personnel pour chacun de nous. Il était très respecté de ses adversaires, et tendrement aimé, je le sais, de ses partisans. Son esprit judicieux, son caractère étaient tels que tous, nous ressentons sa perte.

Je suis sûr aussi que les sentiments que je viens d'exprimer, les deux partis de cette Chambre les partageront en ce qui concerne le décès d'un autre homme, naguère membre de cette Chambre, le Dr Guay, député de Lévis. Le Dr Guay s'est rendu cher à tous ceux qui l'ont connu, et ceux à qui il a été donné de jouir de son intimité éprouvent un sentiment de regret difficile à exprimer.

C'est peut-être un des heureux côtés de notre nature qu'au milieu de nos luttes quotidiennes et parfois acrimonieuses, il naît involontairement en nous un sentiment de sympathie pour ceux mêmes qu'il est de notre devoir de combattre chaque jour ; et quand la mort nous enlève un de ces amis, il nous semble avoir perdu un des nôtres. Peut-être aussi ces faits nous enseignent ils que notre respect et notre affection pour ces amis devraient se manifester plus tôt, et que nous ne devrions pas attendre qu'il nous faille nous contenter de l'expression de nos regrets.

Je dois aussi joindre à ceux que j'ai déjà mentionnés, le nom de M. Jameson, l'ancien député de Winnipeg, dont nous avons à déplorer la mort.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je remercie d'abord l'honorable chef de la Chambre de la manière très courtoise dont il a répondu à l'idée que je lui ai suggérée de suspendre les délibérations de cette Chambre, à l'occasion de la mort de l'un de mes anciens collègues, un homme qui, comme il l'a justement dit, était très estimé des députés des deux côtés de la Chambre. Comme avocat habile, apportant une grande connaissance de la profession à laquelle il appartenait à l'examen des diverses questions qui nous étaient soumise, comme membre de cette Chambre, veillant avec soin aux affaires publiques et à

Sir WILFRID LAURIER.

l'accomplissement de ses devoirs, non seulement envers son parti, mais envers le pays, M. Wood, le regretté député de Brockville, s'était indubitablement attiré le respect et la confiance de tous ceux qui siègent ici. Nous déplorons tous sa mort ; mais nous la déplorons d'autant plus que nous commençons une session, et que nous savons que son absence empêchera que les devoirs qu'elle impose ne soient aussi bien remplis, certainement de ce côté-ci de la Chambre. J'approuve toutes les paroles si pleines de bienveillance et de sympathie que le chef de la Chambre a prononcées relativement à la mémoire d'un homme qui a occupé non seulement un poste dans le gouvernement de ce pays, mais qui a aussi occupé la position d'Orateur-suppléant de cette Chambre, et dans ces deux positions, il a acquis la confiance et l'amitié, je puis le dire, des hommes qui siègent des deux côtés de la Chambre.

Je n'hésite pas, non plus, à approuver tout ce que le très honorable chef de la Chambre a dit au sujet du décès d'un autre député, le Dr Guay. Tous ceux qui l'ont connu l'estimaient comme l'un des hommes les plus consciencieux qui aient siégé dans le parlement de ce pays.

Je dois ajouter qu'il n'y aura qu'un sentiment pour apprécier la perte que la Chambre a éprouvée par la mort prématurée et subite de l'ancien député de Winnipeg, M. Jameson était un Anglais venu au Canada après avoir occupé une haute position sociale dans son pays, apportant à l'accomplissement de ses devoirs en parlement un esprit très cultivé, et s'acquittant de ces devoirs non seulement avec fidélité, mais de façon à se rendre cher aux membres des deux partis.

Je n'exprime, j'en suis sûr, que le sentiment unanime de cette Chambre en disant que tous, nous désirons étendre aux parents et aux amis intimes de ces trois collègues que la mort vient de nous enlever, la sympathie la plus cordiale et la plus sincère. Je comprends très bien ce que le chef de la Chambre a dit en parlant de ces événements qui nous rappellent combien sont faibles les liens qui nous retiennent dans ce monde. J'espère que dans les délibérations de cette Chambre, nous apporterons tous une telle attention à l'accomplissement des devoirs importants qui nous incombent, qu'il nous sera permis de voir venir l'heure fatale avec la certitude que nous nous sommes efforcés, quoi qu'il arrive, de bien remplir nos fonctions.

La motion est adoptée.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 4.10 de l'après-midi.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 20 mars 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

## ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que l'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session, ait la priorité sur toutes autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à épuisement du débat.

La motion est adoptée.

La Chambre prend en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Je me lève M. l'Orateur, pour proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône. Je suis très sensible à l'honneur que l'on m'a fait en me choisissant pour remplir un devoir aussi important. Cependant, je ne puis m'empêcher de songer que pour s'acquitter convenablement de ce devoir, il faut être muni d'une certaine expérience parlementaire et posséder une connaissance assez vaste des questions du domaine de la politique fédérale, dont, pour ma part, je n'ai pas eu le temps de faire une étude approfondie. J'ose donc, M. l'Orateur, avant d'accomplir la tâche importante qui m'incombe et avant de me lancer sur cette mer inconnue, solliciter l'indulgence des honorables membres de cette Chambre.

La première chose que j'ai à dire est bien simple. Personne ne peut prétendre ignorer l'état de prospérité dans lequel le Canada se trouve actuellement, et il n'y a que l'homme qui ferme volontairement les yeux à la lumière qui soit capable de le nier. La première preuve de cette prospérité dont il est fait mention dans le discours du Trône, se trouve dans la déclaration qui concerne le volume de notre commerce. Je constate d'après les rapports de l'année 1896, que notre commerce s'est élevé à une somme de \$239,000,000 ; maintenant, si je prends les rapports de l'année 1898, je vois que pour cette dernière année, le chiffre de notre commerce figure pour \$304,000,000. Ce qui veut dire que durant l'espace de deux années à peine, nous avons augmenté le commerce canadien de \$65,000,000 annuellement. Et s'il m'était permis à cette phase peu avancée du débat d'établir des comparaisons qui ne paraîtraient pas déplacées, je ferais remarquer

qu'en 1878, notre commerce s'élevait à \$172,000,000, tandis qu'en 1896, comme je viens de le dire, il s'élevait à \$239,000,000,—ce qui équivalait à une augmentation de \$64,000,000 en dix-huit ans.

Il est maintenant évident que le parti libéral de ce pays a augmenté en deux ans le volume du commerce canadien dans une proportion presque aussi considérable que celle qu'il a fallu dix-huit longues années au parti conservateur pour accomplir. Voilà un état de choses dont le parti libéral a droit d'être fier. Mais ce n'est pas tout. Les rapports des huit derniers mois nous ont été soumis, et ils indiquent que non seulement notre commerce a été aussi considérable durant cette période que celui de l'année précédente, qui, pourtant, était déjà extraordinaire, mais que nous l'avons même augmenté durant ces derniers huit mois de douze millions de dollars. Il est donc certain qu'à la fin de la présente année financière, nous pourrions constater que l'augmentation annuelle de notre commerce, à l'expiration des trois ans, sera non pas de \$65,000,000, mais bien de \$80,000,000.

Permettez-moi une autre comparaison, M. l'Orateur. Laissez-moi comparer ce résultat avec ce qui s'est accompli sous ce rapport dans les Etats-Unis d'Amérique. Je constate d'après les rapports publiés sur le commerce de ce dernier pays, que durant les dix dernières années, l'augmentation dans leur commerce a été d'environ 30 pour cent, tandis que durant le même espace de temps, l'augmentation du commerce canadien a été d'environ 51 pour cent. Mais il y a une chose encore plus extraordinaire, si possible, que celle que je viens d'indiquer, et la voici : Si nous étudions les rapports du commerce américain pour la dernière année, nous constatons que durant la seule année expirant le premier juillet dernier, nos voisins ont augmenté leur commerce de \$33,000,000. Mais, durant cette même période, notre commerce a augmenté de \$47,000,000. De sorte que même en supposant que nous serions sur le même pied qu'eux, tant sous le rapport de la population que sous celui de la richesse, cette comparaison serait tout à fait favorable au Canada. Toutefois, si nous songeons que la population et la richesse de notre pays équivalent à environ la quatorzième partie de la richesse et de la population des Etats-Unis, c'est alors que nous commençons à comprendre les progrès extraordinaires accomplis par notre commerce durant l'année qui vient de s'écouler. C'est aussi le moment d'appliquer à notre pays ce principe qui veut que le développement du commerce d'un pays soit un signe certain de sa prospérité, et nous devons conclure de là que les progrès qu'il a faits sous ce rapport démontrent que le Canada a jout, durant la dernière année, d'une prospérité, je pourrais dire vingt fois plus grande que celle qui a favorisé le commerce des Etats-Unis. Je crois que nous ne devrions jamais oublier—au moins ceux d'entre nous qui s'imaginent

encore que la prospérité du Canada dépend du commerce américain—nous ne devrions jamais oublier, dis-je, de nous demander comment les États-Unis, dans les conditions commerciales que je viens d'indiquer, pourraient nous apporter une prospérité plus grande que celle dont nous jouissons actuellement, et plus considérable que celle qu'ils possèdent eux-mêmes.

Permettez-moi, maintenant, M. l'Orateur, de dire quelques mots sur la question de notre revenu. Vous n'ignorez pas que durant les dernières années, nous avons eu des déficits. En 1894, le déficit s'est élevé à \$1,200,000; en 1895, il était de \$4,100,000; en 1896, il était de \$330,000; et en 1897, de \$519,000. Je sais que le gouvernement libéral ne veut pas être tenu responsable du déficit qui a signalé l'année 1897, il veut en rejeter la faute sur le gouvernement qui l'a précédé, et il prétend avoir été obligé de rencontrer des obligations contractées par le parti conservateur alors qu'il était à la tête des affaires; mais quant à ce qui concerne l'année 1898, de même qu'il ne peut y avoir de doute sur ceux qui sont tenus d'en prendre la responsabilité, il ne peut y avoir de doute non plus, sur le parti qui a droit au mérite. Qu'est-il arrivé.

En 1898, mon honorable ami, le ministre des Finances, s'est présenté devant la Chambre.—Non pas avec un déficit du genre de celui qui avait existé durant les années précédentes—mais bien avec un excédant remarquable—je pourrais peut-être dire magnifique—de \$1,722,000. Or, il n'est que juste, M. l'Orateur, que nous nous rappelions les circonstances dans lesquelles cet excédant a pris naissance. Il est quelquefois bien facile de créer un surplus; cela peut se faire soit en augmentant les droits, ou le fardeau des taxes; mais ce n'est pas une tâche facile que celle qui consiste à créer un surplus tout en diminuant d'une façon sensible le lourd fardeau des taxes qui pèse sur le peuple. Cependant, que constatons-nous? Nous constatons que le parti libéral a réduit le fardeau des taxes considérablement, et cela, premièrement, en plaçant différentes marchandises comme le maïs, le fil d'engrèbe et le fil de fer barbelé sur la liste des objets admis en franchise; puis en réduisant d'une manière sensible les droits sur divers articles, tels que les outils et les instruments d'agriculture; mais principalement en opérant une réduction de 12½ pour cent sur toutes les marchandises importées d'Angleterre. Quel est le véritable résultat de toutes ces réductions? La chose est facile à constater, si l'on veut bien consulter le calcul préparé par l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), qui n'a pas été contredit à ma connaissance—lequel démontre que si l'ancien tarif était resté en vigueur jusqu'en 1897, cela aurait eu pour effet d'augmenter les revenus de près \$1,900,000. Je me crois donc justifiable de dire, dans les circonstances, que si l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) avait eu à administrer les finances du pays sous l'empire de l'ancien tarif, il aurait certainement été en

état de présenter à la Chambre un surplus non pas de \$1,722,000, mais d'au moins le double de ce montant.

Mais, ce n'est pas tout. Les rapports indiquent que nous avons un surplus pour les huit derniers mois, un surplus véritable de deux millions et demi de piastres; et si les choses continuent de suivre cette marche ascendante durant le reste de l'année financière, ce surplus atteindra certainement trois millions et quart. Il n'est que juste, M. l'Orateur, qu'en reconnaissant ce surplus et en en donnant crédit à qui de droit, nous prenions en considération les circonstances dans lesquelles il a été réalisé. Non seulement les taxes qui existaient durant les dernières années ont été enlevées, mais on a continué les réductions sur les taxes commencées en 1897, et en 1898, des modifications importantes ont aussi été faites en ce sens. Il y a d'abord la réduction de 12½ pour cent, qui est devenue en vigueur le premier juillet; puis la réduction dans le port des lettres domestiques de 3 à 2 cents; et la réduction dans le port des lettres expédiées dans la mère patrie de 5 à 2 cents. Je mentionne ces faits pour démontrer que le fardeau des taxes qui pesaient sur le peuple de ce pays a été considérablement réduit, et aussi pour confirmer ce que j'ai dit en commençant: c'est-à-dire, que quelque remarquable que puisse paraître la réalisation d'un surplus de deux millions et demi de dollars, et l'espoir de le voir se rendre à trois millions et quart à la fin de l'année, ce résultat est encore plus beau, si possible, par suite des circonstances et des faits qui lui ont donné naissance.

Je pourrais faire ici allusion à d'autres questions dont il n'est pas fait mention dans le discours du Trône, mais qui n'en sont pas moins dignes de considération. Il n'y a pas encore bien longtemps, les honorables membres de la gauche avaient l'habitude de dire que nous étions de véritables cannibales, ne songeant qu'à retirer tout le bénéfice personnel possible de la situation présente, et nous réjouissant de la décadence de nos industries nationales; rien, d'après eux, ne nous faisait plus plaisir que la vue d'un atelier abandonné, d'une fabrique vacante, ou une de ces grandes cheminées renversée et brisée sur le sol. Mais, si l'on prend en considération l'état florissant dans lequel se trouvent actuellement nos fabriques, et la prospérité qui règne dans les cercles manufacturiers, il me semble qu'une véritable révélation doit s'être opérée dans les idées des honorables membres du parti conservateur sur ce point. Qu'entendons-nous dire de tous côtés? Partout, on ne cesse de répéter que les ateliers et les moulins de ce pays sont tous en pleine activité, quelques-uns d'entre eux travaillent jour et nuit, un grand nombre travaillent en dehors des heures ordinaires, et tout cela, dans le but de remplir les commandes qui ne cessent d'affluer à leurs bureaux. J'ai lu, l'autre jour, que la *Nova Scotia Steel Company*, qui a 700 employés à son service, a été obligée de

répondre au chemin de fer Intercolonial, qui voulait lui confier une commande importante, qu'ils ne pouvaient pas l'exécuter. Une autre commande importante leur était offerte, ils furent cette fois encore obligés de la refuser, et déclarèrent qu'ils avaient en main plus d'ouvrage qu'ils ne pourraient en faire en trois mois. J'ai aussi lu que la *Massey Manufacturing Company* de Toronto, qui n'emploie pas moins de 2,200 ouvriers, a fait de si bonnes affaires durant la dernière année, qu'elle a cru devoir et a donné volontairement et de son propre mouvement, une augmentation de salaire de 10 pour cent à ses employés. Je puis me tromper, Mr. l'Orateur, mais je ne me rappelle pas avoir entendu parler d'aucun événement de cette nature durant les dix-huit années de la "glorieuse politique nationale".

Il existe d'autres signes de la prospérité du Canada. Par exemple, il y a plus d'argent de déposé dans les caisses d'épargne et autres banques du pays; des capitaux plus considérables que l'on cherche à placer à des taux d'intérêt moins élevés. Nos compagnies de placements ont fait d'excellentes affaires cette année, et leurs rapports démontrent qu'elles ont pu disposer facilement des terrains qu'elles avaient en main.— preuve évidente que la valeur de la propriété augmente au Canada. Le commerce de gros et de détail est aussi dans un état satisfaisant; la classe ouvrière souffre moins; il est admis que les faillites sont moins nombreuses au Canada qu'elles ne l'étaient auparavant, et occasionnent des pertes moins considérables; enfin, les chemins de fer eux-mêmes ont vu augmenter le chiffre de leurs affaires. Depuis mon arrivée à Ottawa, on a placé sur mon bureau un rapport de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans lequel je constate que les recettes de ce chemin de fer, qui, il y a deux ans, s'élevaient à environ huit millions, se sont élevées, l'année dernière, à dix millions et demi, ce qui constitue une augmentation de deux millions et demi en deux ans. Je crois que les autres compagnies de chemin de fer du pays pourraient dire la même chose. Je sais que dans l'île du Prince-Edouard, il y a une augmentation remarquable dans les recettes du chemin de fer de cette province durant l'année dernière. Tous ces faits démontrent que la prospérité dont jouit actuellement notre pays n'est pas limitée à une seule localité ou à une seule province du Canada, mais s'étend de l'Atlantique au Pacifique.

Il y a dans le discours du Trône un autre passage qui mérite plus qu'une simple mention de ma part. Je veux parler de notre immigration. C'est avec plaisir que j'ai lu, il y a quelque temps, un rapport publié par le gouvernement impérial, dans lequel il est dit que l'émigration vers les autres pays, à part le Canada, avait augmenté dans une proportion de 1 à 10 pour cent, tandis que, quant à ce qui concerne le Canada, l'émigra-

tion vers ce dernier pays avait été de 20 pour cent plus considérable que durant les années précédentes. Ces chiffres, à mon avis, parlent par eux-mêmes. J'ai aussi remarqué, d'après les rapports publiés dans les journaux, que depuis quelques années, l'émigration de nos compatriotes aux États-Unis va sans cesse en diminuant. Ce que je viens de dire est surtout vrai dans la province de Québec, où des familles entières, et je pourrais dire des villages entiers, reviennent des États-Unis, et où le rapatriement a remplacé l'émigration. La même chose peut se dire, paraît-il, de certaines régions des Territoires du Nord-Ouest. Je constate avec plaisir, d'après les rapports des ventes des terrains publics par la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, que la vente de ces terres aux colons a été deux ou trois fois plus considérable cette année que durant les années précédentes. Il en a été de même des terrains ou *homesteads* vendus par le gouvernement. Un immense courant d'immigration s'est aussi dirigé vers la Colombie Anglaise.

Nous voyons des villes et des villages sortir de terre comme par enchantement dans les districts miniers, et le long des voies ferrées de cette province, et je suis persuadé que le prochain recensement de 1901 sera de nature à modifier la position que la Colombie Anglaise occupe parmi les autres provinces de la Confédération, et l'on constatera alors qu'elle doit prendre rang après les provinces de Québec et d'Ontario, et devenir la troisième province du Canada, tant par sa population que par sa richesse. J'ai aussi remarqué avec un grand plaisir que durant l'année dernière, les colons qui sont venus s'établir au Canada ont emporté avec eux des effets pour une valeur de \$2,225,000, contrairement à ce qui avait toujours eu lieu sous l'administration précédente. Ces chiffres parlent par eux-mêmes, et ils démontrent plus éloquemment que je ne pourrais le faire, qu'un courant d'immigration sérieuse est maintenant établi vers notre pays. Sous le régime de la politique nationale, je me rappelle les plaintes qui étaient faites relativement à l'émigration de nos compatriotes. Nous avions l'habitude de dépenser des millions de dollars pour amener des immigrants dans ce pays; et une fois rendus ici, nous constatons qu'ils ne faisaient qu'un séjour passager en Canada, puis au bout d'un certain temps, véritables Arabes, ils replaient leurs tentes et s'éloignaient silencieusement. Ils s'en allaient ailleurs, et ordinairement prenaient la route des États-Unis d'Amérique. Voilà quel était l'état de choses existant dans notre pays à cette époque; et une fois que les rapports sur le recensement furent produits, leurs chiffres implacables permirent de constater qu'à l'expiration de ces dix dernières années, nous avions perdu non seulement tous les immigrants venus au Canada, mais en plus, près de la moitié de l'augmentation annuelle de notre population.

Il me fait plaisir de pouvoir me réjouir avec le peuple canadien et dire que l'émigration de notre population vers les Etats-Unis a cessé et cessé pour toujours. Il fut un temps où la prospérité de l'Amérique du Nord était comparée à un grand fleuve coulant majestueusement, au centre du courant ; et à l'endroit où les eaux de ce fleuve étaient les plus rapides et les plus profondes, se trouvaient les Etats-Unis.—cette comparaison est due à une plume américaine.—Mais dans ce tableau le Canada occupait une position à l'arrière-plan, il reposait dans un endroit où les eaux coulaient paresseusement, et il ne semblait avancer qu'avec une excessive lenteur. Aujourd'hui, la position occupée par notre pays n'est plus la même : il ne se traîne plus lentement le long de la rive ou dans les endroits où le fleuve coule moins rapide ; sa place est au milieu du fleuve, là où le courant est rapide et fort, et où l'eau est profonde ; il marche maintenant de l'avant dans la voie de la prospérité, une vague puissante s'est emparée de lui pour le porter au premier rang, et j'ai l'espoir que cette prospérité va aller sans cesse en augmentant. Je ne voudrais pas essayer de dire que c'est au parti libéral canadien seul que revient l'honneur de ces progrès accomplis, car je sais qu'une partie de cette prospérité est due à la découverte, je pourrais dire accidentelle, de l'or du Yukon. La Providence nous a aussi beaucoup aidés, en nous donnant une température favorable et une récolte abondante. Quant au reste, je ne puis faire autrement que d'admettre avec la majorité des électeurs intelligents du Canada, qu'une bonne partie de ce résultat est due à la politique sage et à l'administration économique et efficace du gouvernement de l'honorable premier ministre.

Le deuxième paragraphe du discours du Trône a trait à la Commission internationale. Et, avant de m'occuper de cette question, permettez-moi, M. l'Orateur, de dire quelques mots relativement à deux des membres les plus importants de cette commission, sur qui la main de la mort est venue s'appesantir avant qu'ils aient terminé leurs travaux : je veux parler du sénateur Dingley et de lord Herschell. La disparition du sénateur Dingley a causé un deuil général, tant en Angleterre qu'au Canada et dans les Etats-Unis ; et lorsque lord Herschell est disparu à son tour, les Américains ont semblé en éprouver un chagrin encore plus vif et plus profond, si possible, que celui qu'ils avaient ressenti et manifesté lors de la mort de leur propre homme d'Etat. Cela démontre que la ligne de démarcation qui sépare les Américains des Canadiens, ou les Américains des Anglais, de fait, n'existe pas, pour ainsi dire. Cela prouve de plus que nous sommes tous frères par le sang et faisons partie de la grande famille anglo-saxon. Je crois devoir faire ici une autre remarque. On a dit de feu sir John-A. Macdonald, qu'ayant de mourir, il a exprimé le désir de mourir à son poste. Je crois que ce désir s'est accom-

pli pour feu sir John-A. Macdonald ; et l'on peut dire aussi de lord Herschell qu'il est mort à son poste, dans l'accomplissement d'un devoir qu'il avait entrepris par amour pour le peuple canadien, et aussi dans l'accomplissement de ses devoirs comme fidèle serviteur de son pays et de sa souveraine ; la tâche qu'il avait entreprise était la plus noble que l'on puisse imaginer ; elle consistait en premier lieu à aplanir les difficultés existantes, et à régler définitivement les questions en litige entre le Canada et les Etats-Unis, et en second lieu, ce qui était encore plus beau et plus noble, à essayer de réunir et de faire vivre ensemble dans l'harmonie et la paix les deux grandes branches de la famille anglo-saxonne.

Il est regrettable que nous ne soyons pas en possession de tous les faits de nature à nous faire juger équitablement des travaux accomplis par la commission elle-même. Nous ne devons pas oublier que les commissaires sont obligés de garder le silence sur leurs délibérations et qu'il ne leur est pas permis de divulguer ce qui s'est passé à Québec ou à Washington. Mais, M. l'Orateur, il y a des choses qui se rattachent à cette commission que nous ne pouvons ignorer. Nous savons que les commissaires ont siégé durant six mois, ou environ, et que durant cet espace de temps, les représentants du Canada ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour en venir à un règlement apical des difficultés pendantes entre les deux nations : en agissant ainsi, ils ont accompli leur devoir, et leur conduite en cette circonstance rencontre l'approbation du peuple canadien tout entier. Il est aussi important de remarquer que les commissaires canadiens ont dès le commencement des négociations, fait comprendre aux commissaires américains qu'ils voulaient régler définitivement toutes les questions en litige entre les deux pays. C'était là, suivant moi, une sage ligne de conduite à suivre, parce que le seul fait de laisser une question en suspens, ou une cause de difficultés non réglée, aurait eu pour effet d'annuler les progrès ou les règlements accomplis sous d'autres rapports, et de remettre les choses dans la condition actuelle. Je me crois justifiable d'en arriver à cette conclusion. Lorsque les commissaires se sont séparés, ils ont déclaré qu'une grave divergence de vues existait entre eux sur la question de la délimitation de la frontière de l'Alaska. Nous pouvons donc, je crois, conclure de là qu'ils en sont venus à un accord sur les autres questions, ou que les commissaires sont suffisamment d'accord sur ces points pour qu'un règlement à l'amiable soit une chose possible, et que, par conséquent, ils puissent régler la question des pêcheries de l'Atlantique du nord, la question du travail des aubains, la question de la chasse au phoque à fourrures dans l'Alaska, et, enfin, en arriver à conclure un traité de réciprocité raisonnable entre les deux pays. Avant de pouvoir féliciter ou blâmer quelqu'un, il est juste que nous sachions exactement sur quelle question existe la diver-

gence d'opinions entre les commissaires américains et canadiens. Il est bien vrai qu'ils déclarent—et nous sommes tenus de croire qu'ils nous disent la vérité—qu'il y a divergence d'opinions entre eux relativement à la délimitation des frontières de l'Alaska, qu'ils n'ont pu en venir à un accord sur les termes du vieux traité conclu entre l'Angleterre et la Russie, qu'il leur a été impossible de fixer l'endroit précis où doit commencer la ligne de séparation, et si cette dernière doit traverser le canal de Lynn, ou le contourner. La discussion en était rendue à ce point ; il ne restait qu'une chose à faire : soumettre la question à des arbitres, et, je crois avoir compris que les commissaires américains étaient disposés à s'en rapporter à un arbitrage, mais ils mettaient à cette concession des conditions telles, que les commissaires anglais et canadiens ne pouvaient l'accepter. Voici où les premières difficultés ont commencé. Les Américains ont dit : nous allons soumettre cette question à un arbitrage, mais il sera bien entendu que quant à ce qui concerne Dyea et Skaguay, ainsi que le territoire actuellement occupé par nous, quel que soit le résultat de l'arbitrage, qu'il soit décidé ou non que ces villes sont situées sur le territoire britannique, ils devront être considérés comme faisant partie du territoire américain. Ce qui voudrait dire que nous pouvions reprendre du terrain dans l'intérieur, mais que d'une façon ou d'une autre les Américains resteraient maîtres des ports du littoral et de la situation. Il me semble qu'une telle proposition, venant des Américains, ne pouvait être acceptée raisonnablement par les commissaires canadiens, et qu'il leur était impossible de consentir à soumettre la question à un arbitrage avec de telles restrictions. Nos commissaires ont refusé de sacrifier aucune portion de territoire britannique, ou les droits que nous pouvons avoir sur cette partie du pays, et en agissant ainsi, ils ont défendu l'honneur et l'indépendance du peuple canadien.

Il y avait aussi une autre source de difficultés relativement à cette question. Les commissaires américains voulaient que trois arbitres fussent nommés de chaque côté, mais sans un tiers-arbitre. Les commissaires canadiens, de leur côté, prétendirent que cette proposition détruisait l'arbitrage, en ce sens qu'elle empêchait d'en arriver à une solution ; car il était bien probable que les arbitres représentant le Canada, se rangeraient d'un côté, et les arbitres américains de l'autre ; et la question, au lieu d'être réglée, n'en serait peut-être que plus embrouillée. Dans ces conditions, nos commissaires refusèrent d'accepter l'arbitrage. Je crois, cependant, que les Américains furent un moment disposés à accepter un tiers-arbitre, pourvu que ce dernier fût choisi dans certains pays du centre ou du sud de l'Amérique. A cela, les commissaires anglais et canadiens répondirent : nous ne pouvons pas accepter une proposition de cette nature, parce que, en vertu de votre doctrine Monroe, tous les pays du centre ou du sud de l'Amérique sont

censés être sous la protection des Etats-Unis, et par conséquent, sous leur influence. Il en resulta donc qu'aucun arbitre choisi dans ces pays ne pouvait posséder l'impartialité et l'indépendance nécessaires pour pouvoir se faire accepter par les commissaires anglais et canadiens. Je dis donc, M. l'Orateur, que si nous comprenons bien la position prise sur cette question par nos commissaires, qu'ils ont convenablement et dignement représenté les sentiments du peuple canadien, et cela particulièrement, lorsqu'ils ont refusé de sacrifier la moindre parcelle du territoire britannique, ou des droits que nous pouvons avoir sur cette partie du pays, et refusé d'accepter un arbitrage déshonorant.

Je sais qu'il y a même dans cette Chambre, certaines personnes qui diffèrent d'opinions avec moi sur ce point. Je sais aussi que quelques uns vont jusqu'à dire, en parlant de la conduite tenue par les commissaires canadiens, que ces derniers, en présence de la mauvaise volonté évidente des commissaires américains, auraient dû rompre plus tôt et plus bruyamment les travaux de la conférence, et revenir au Canada. Or, je dis, M. l'Orateur, qu'une telle conduite n'aurait pas été à la hauteur de la dignité du peuple canadien, et n'aurait fait que nuire à la réalisation des projets qui nous sont si chers. Je n'ignore pas que l'on dit des Américains, et cela probablement avec raison, qu'ils sont un peuple égoïste ambitieux, avec qui il est difficile de conclure un marché équitable. Cependant, le peuple américain est honorable, et ce n'est pas en essayant, comme on l'a déjà fait, de l'intimider, que l'on réussira à obtenir des concessions de sa part. C'est uniquement en faisant appel aux sentiments honnêtes de ce peuple que l'on réussira à faire taire son égoïsme, et à l'amener à des sentiments plus humains. J'ai donc l'espoir que cette commission réussira dans un avenir rapproché à régler ces différends, et je me base pour parler ainsi sur le fait que le gouvernement américain est aussi désireux que nous de mettre un terme à ces difficultés.

Je me base, pour parler ainsi, sur le fait que la presse américaine est aujourd'hui unanime à reconnaître, et dans la majorité des cas, à approuver, la conduite honnête et droite tenue par nos commissaires canadiens. Il y a aussi la lettre adressée par le sénateur Fairbanks à la presse des Etats-Unis et du Canada, dans laquelle il supplie les journaux de ne rien publier de nature à faire croire que la Commission internationale a été un fiasco, car tel n'est pas le cas. N'oublions pas, non plus, que nos relations avec les Etats-Unis sont meilleures qu'elles ne l'ont jamais été. Les Américains ont leurs projets de conquête commerciale dans l'extrême orient.

Ils ont plus besoin du secours de l'Angleterre, que ce dernier pays n'a besoin d'eux. Je sais aussi que les Américains sont orgueilleux. Or, ils ont récemment contracté certaines obligations vis-à-vis de l'Angleterre, et je suis persuadé qu'ils profiteront de la

première occasion qui s'offrira à eux pour s'acquitter.

C'est la première fois que l'occasion se présente pour eux de montrer jusqu'à quel point ils apprécient la magnanimité de l'Angleterre.—et la première occasion qui leur ait été offerte de s'acquitter de leur dette de reconnaissance. Je suis donc persuadé que le peuple américain va revenir à de meilleurs sentiments à notre égard, que son esprit de justice va prendre le dessus et l'amener à faire les concessions nécessaires pour faire disparaître les difficultés pendantes, et faciliter un arrangement à l'amiable entre les deux nations.

Le troisième paragraphe du discours du Trône traite de la question des réformes opérées dans le service des postes. En parcourant les comptes publics, j'ai constaté que durant l'année 1896, le département des postes a eu un déficit de \$781,000, et que durant l'année 1898, ce déficit a été réduit à \$47,000.—et presque entièrement anéanti. J'insiste surtout sur ce point, pour bien faire comprendre que n'eût été la bonne administration de ce département, les réformes dans le service des postes, auxquelles il est fait allusion dans le discours du Trône, n'auraient pu être accomplies. Si, par exemple, nous avions continué d'avoir chaque année, comme en 1896, un déficit de \$781,000, je suis bien convaincu que l'on n'aurait jamais pu réduire le taux du port de lettres dans l'intérieur du Canada de 3 à 2 cents, ni mettre en vigueur le taux commun d'un penny pour les lettres destinées à l'Angleterre ou à ses colonies.

Je sais que ces changements sont de nature à créer pour le moment une réduction dans le revenu ; mais cette perte ne sera que passagère, et l'augmentation que ces changements vont apporter dans les affaires de ce département, aura certainement pour effet de réduire au moins de moitié le déficit qui y régnait à l'état chronique sous l'ancienne administration. Je crois même que dans quelques années, il aura complètement disparu. La réduction de trois à deux cents opérée dans le taux du port des lettres à l'intérieur du Canada, est une question connue de tous, et qui n'exige de ma part aucune longue explication. Cette réduction est devenue en vigueur le premier janvier dernier, et c'était certainement un cadeau de nouvel an bien approprié à faire au peuple canadien : il est sans contredit d'une grande utilité à toutes les classes de la société, mais particulièrement à la classe ouvrière, le peuple canadien en gardera longtemps le souvenir et saura l'apprécier à sa juste valeur.

Quant à ce qui concerne la réduction dans le taux du port des lettres destinées à l'empire britannique, c'était là une question qui depuis Rowland Hill n'avait cessé de préoccuper l'esprit des hommes d'Etat anglais. Mais la chose était resté à l'état de projet jusqu'au moment où le gouvernement cana-

dien prenant l'affaire en mains, sut la rendre possible et la faire adopter.

Je ne suis pas assez au courant des détails concernant cette réforme pour dire quelle est la part qu'y a prise le Canada ; mais je crois pouvoir déclarer que la politique du parti libéral a toujours eu pour but de créer des relations politiques et sociales avec l'Empire. Si je comprends bien la question, le gouvernement canadien a annoncé aux autorités impériales qu'il avait l'intention bien arrêtée de mettre immédiatement en pratique une réduction de 3 à 2 cents dans le taux de port des lettres à l'intérieur du Canada, et qu'il voulait aussi réduire le taux du port des lettres expédiées de l'autre côté de l'Atlantique ; mais, que sur ce dernier point, il attendrait que le gouvernement britannique prit l'initiative de la chose en réunissant une convention chargée d'étudier la question, et, si possible, convenir d'un taux commun d'un penny pour le transport des lettres dans toutes les parties de l'Empire. Cette convention s'est réunie à Londres dans le mois de juin dernier, et après avoir étudié longuement la question, adopta la motion proposée par l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), à l'effet d'établir un taux commun d'un penny pour le transport des lettres dans tout l'Empire. Ce qui jusque-là n'était qu'à l'état de rêve, devenait une réalité.

Inutile pour moi d'insister sur les avantages considérables d'une telle réforme. Si nous songeons que actuellement un Canadien sur dix est né dans la mère patrie et possède des amis et des parents de l'autre côté de l'Atlantique, nous comprendrons alors combien ces facilités de communication peuvent être un facteur puissant pour augmenter et aider le courant d'immigration qui se dirige aujourd'hui vers notre pays.

J'ai vu il y a quelques jours, qu'un certain nombre de nos marchands et fabricants avaient établi récemment des agences en Angleterre, dans le but d'étendre leur commerce. L'aveil mouvement eût été impossible, si l'ancien taux pour le port des lettres fût resté cinq cents. Mais il y a aussi un autre point de vue, sur lequel cette réduction est destinée à produire un effet bienfaisant : grâce à cet échange facile de correspondance, entre les différentes parties de l'Empire britannique et de ses colonies, ses habitants vont pouvoir apprendre à se connaître et à s'estimer, leurs relations avec la mère patrie seront plus intimes, et plus unies, et toutes les populations qui l'habitent ne formeront plus qu'un seul peuple uni par les liens de la plus sincère amitié.

C'est avec plaisir que j'ai vu, l'année dernière, les efforts faits par le gouvernement pour accorder au peuple anglais une position privilégiée sur nos marchés ; ce privilège lui a été accordé sous la forme d'une réduction de 25 pour cent dans les droits frappant les marchandises importées d'Angleterre au Canada. Je fais allusion à cette réduction, non

pas dans le but de faire voir quel effet cela peut avoir eu sur la prospérité de l'un ou l'autre pays, mais simplement pour indiquer le changement de sentiments qui en est résulté. Quelques-uns pourraient appeler cela un pardon de la part du Canada ; c'était plutôt l'expression de l'amour que les Canadiens portent à la mère patrie et de la reconnaissance qu'ils éprouvent pour ce qu'a fait pour eux l'Angleterre, depuis que ce pays est devenu une de ses colonies. Dans tous les cas, il est inutile de chercher à analyser le sentiment qui nous a poussé à en agir ainsi, il y a une chose certaine : c'est qu'il est allé droit au cœur du peuple anglais, et y a produit le meilleur effet. Cette dernière réduction dans le taux du port des lettres va avoir le même résultat. Ces deux mesures vont amener des relations plus intimes, sous tous les rapports, entre le Canada et le reste de l'Empire, changement qui se manifeste déjà de chaque côté de l'Atlantique. Autrefois, le peuple anglais avait toujours été sous l'impression que les colonies étaient comme les fruits attachés à l'arbre, qui, aussitôt mûrs, se séparent du tronc qui leur a donné la vie. Une fois arrivées à l'âge de maturité, les colonies, croyaient-ils, devraient fatalement briser les liens pouvant les rattacher encore à la mère patrie et proclamer leur indépendance. Il fut même un temps constater qu'en Angleterre, l'esprit de colonies étaient une source de faiblesse et de dépenses pour l'Empire. Mais, Dieu merci, on ne songe plus en Angleterre à se débarasser des colonies. Il me fait plaisir de constater qu'en Angleterre l'esprit de colonisation et d'union de toutes les parties de l'Empire reprend un regain de vigueur, et nous avons un exemple de cela dans les derniers exploits des soldats de la mère patrie qui sont allés jusque dans l'intérieur de l'Afrique, planter le drapeau de l'Angleterre, et le faire flotter triomphalement sur les murs de la forteresse d'Omdurman. Il me fait aussi plaisir de constater un changement de sentiments de ce côté-ci de l'Atlantique. Il fut un temps où un grand nombre de nos compatriotes étaient en faveur de l'annexion aux Etats-Unis, mais on ne songe plus à pareille chose maintenant. Il fut un temps (et mes honorables amis de la gauche seront de mon avis) où l'on désirait l'union commerciale avec les Etats-Unis. Où trouveriez-vous un sentiment de cette nature aujourd'hui ? D'autres étaient aussi sous l'impression que l'heure était arrivée pour notre pays de briser les liens qui nous unissent à la mère patrie, que nous étions assez vieux, assez riches et assez forts pour proclamer notre indépendance. Dieu merci, ces idées d'annexion ou d'indépendance sont maintenant des choses du passé, et j'espère que nous n'en entendrons plus parler. Nous sommes fiers du Canada, et nous sommes fiers d'être Canadiens—c'est là un orgueil légitime—mais le cercle de nos sentiments et de nos aspirations tend chaque jour à s'agrandir. Nous

sommes encore plus fiers d'être les citoyens du plus vaste, du plus puissant et du plus libre des empires existant sous le soleil. C'est aussi parce que cette réduction de 25 pour cent sur les droits imposés sur les marchandises anglaises, et la mise en application du taux commun d'un penny pour le port des lettres ont eu pour effet d'aviver des sentiments de cette nature, que tous les Canadiens, sans distinction de partis, approuvent ces mesures.

Je m'aperçois que le temps que j'avais convenu de consacrer à ce discours est expiré ; je ne m'arrêterai donc pas à la discussion des autres questions mentionnées dans le discours du Trône. Il ne me reste plus, M. l'Orateur, qu'à vous demander pardon, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, de vous avoir retenu aussi longtemps, et je termine en proposant la motion habituelle pour l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône.

M. MARTINEAU : M. l'Orateur, en acceptant l'invitation que l'on m'a faite, pour l'honneur de mon comté, d'appuyer la motion que l'honorable député de Prince-est (M. Bell) vient de présenter avec un talent et une éloquence qui lui font beaucoup d'honneur, j'ai compté sur l'indulgence et la bienveillance des honorables députés de cette Chambre, et je suis sûr qu'elles ne me seront pas refusées.

Représentant de la minorité, au point de vue du langage, je n'en apporte pas moins ici l'expression de sentiments et de convictions politiques qui sont ceux de la grande majorité de l'électorat de ce pays ; je n'en éprouve pas moins une bien légitime fierté d'être l'interprète d'une province où la loyauté à la Couronne anglaise se manifeste par des actes plus encore que par des paroles. Et si le plus humble des députés de cette Chambre est un Canadien-français, je ne puis pas oublier, que l'un des plus illustres, notre leader à tous, n'a pas une autre origine : ce qui n'empêche pas que son nom, dans toutes les provinces sans exception et dans toutes les langues, est le synonyme et l'emblème du ralliement et de la victoire. Il porte en lui les caractères distinctifs de sa race dont il est le légitime orgueil. Et il est la preuve vivante que si le Canada-français a des droits reconnus et respectés dans le pays, c'est qu'il a appris à en user dans l'intérêt public, avec modération, mais avec fermeté et talent pour le bon gouvernement de l'Etat.

Nous faisons notre part de travail, M. l'Orateur ; nous contribuons notre part d'énergie, de richesses et de bien-être, dans le domaine du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de l'intelligence ; mais aussi, j'aime à le reconnaître, personne ne nous marchande notre part de mérite. Je viens donc avec confiance, M. l'Orateur, au nom de la minorité de langue française, faire ces quelques remarques pour appuyer une adresse en réponse au discours du représentant officiel de notre Gracieuse Souveraine.

Et d'abord, le premier événement qui s'impose à notre attention, c'est le changement qui s'est opéré depuis la dernière session, à la tête de l'exécutif de ce pays. Il était impossible à la métropole de faire un choix plus judicieux pour atténuer le regret universel qu'éprouvait notre population du départ de Lord Aberdeen. La sollicitude de l'Angleterre à notre égard ne pouvait se témoigner d'une manière plus délicate. Nous avons appris de bonne heure à admirer la grâce, l'aisance et la parfaite urbanité avec lesquelles Leurs Seigneuries s'acquittent de l'auguste rôle de représentant de la Reine Impératrice, et avec lesquelles elles viennent releasser même l'éclat de nos fêtes nationales. Mais il est un fait que nous ne pouvons pas oublier : c'est que c'est sous la haute administration de Lord Aberdeen et durant le séjour bienfaisant au milieu de nous de Lady Aberdeen, que le Canada est entré, grâce à la direction sage et éclairée de sir Wilfrid Laurier et de ses illustres collègues, dans une ère de progrès et de prospérité inouïe jusqu'alors.

D'un autre côté, il nous semble que le retour de Lord Minto, salué avec enthousiasme par le peuple canadien, et nous apportant le fruit des connaissances qu'il avait précédemment acquises du pays et de ses besoins, était le gage de plus grands succès encore et peut-être l'heureux présage de la ratification d'un nouveau traité de Washington.

En parlant pour la première fois devant cette Chambre, je saisis cette occasion d'affirmer une fois de plus, et plus solennellement que jamais, au nom des Electeurs de mon comté, la confiance que nous professons depuis longtemps, pour les hommes qui dirigent en ce moment les destinées de ce pays.

Déjà, au cours des dernières sessions, depuis que l'électorat de ce pays s'est prononcé en faveur de la politique libérale, les méthodes administratives devenues plus conciliatrices ont produit des résultats étonnants. En effet, l'on se souvient à peine aujourd'hui, qu'une question scolaire a failli nous jeter dans une guerre de race et de religion. Quelques mois de procédés courts et d'appels à la bienveillance et à la conciliation ont opéré ce que n'avaient pu accomplir des années de procès inutiles, d'appels imprudents aux préjugés nationaux et religieux et de menaces infructueuses, et cela, sans le moindre sacrifice de l'autonomie chère aux provinces.

L'on se souvient aussi de cette guerre de tarif qui, poussée à ses extrêmes limites, menaçait la prospérité nationale et pesait lourdement sur le peuple. Ici encore, des réformes progressives et des négociations habiles avec la mère patrie ont donné l'élan à notre commerce et à notre industrie, et créé un mouvement d'affaires qui dépasse les plus belles espérances. Aussi avons-nous été assez heureux de voir nos compatriotes rester au pays au lieu de fuir, comme par les années passées, le sol natal comme une terre de désolation et de misère ; ainsi

M. MARTINEAU.

avons-nous été assez heureux de voir les immigrants se faire colons et rester chez nous, au lieu de nous fuir eux aussi, comme au temps de l'ancienne administration.

Voilà ce qu'a fait la politique clairvoyante et vraiment nationale du gouvernement et de son chef. Voilà pourquoi le peuple qui voit l'honorable chef du gouvernement racher une à une les promesses qu'il lui avait faites lorsqu'il était dans l'opposition, lui en témoigne sa gratitude à chaque élection partielle, par une série ininterrompue de triomphes éclatants.

Et comme pour couronner l'œuvre des hommes d'action et de bonne volonté qui nous gouvernent, la terre fertile du Canada a donné ses moissons les plus abondantes que nous ayons eues depuis nombre d'années, tandis que les vigoureux pionniers du Klondyke extrayaient des entrailles glacées du sol une moisson d'or qui semble inépuisable.

Certes, M. l'Orateur, nous n'entendons pas insinuer que l'abondance de ces récoltes et la richesse de ces gisements aurifères soient le fruit uniquement de la politique libérale ; mais le gouvernement peut se glorifier, je crois, d'avoir adopté promptement les mesures nécessaires pour en protéger et en développer l'exploitation.

Jamais, en effet, le département de l'Agriculture n'a autant fait pour seconder les efforts de nos cultivateurs, pour leur donner les moyens de transporter leurs produits dans des conditions avantageuses, et pour en faciliter l'écoulement sur le marché étranger.

De ce chef, comme représentant d'un comté rural, mon devoir est de remercier le gouvernement au nom de la classe agricole.

Quant à ce qui concerne nos terrains aurifères, l'initiative gouvernementale a déjà organisé civilement et judiciairement ces territoires, où la civilisation avait à peine pénétré ; elle y a établi une réglementation de police qui assure l'ordre et la paix parmi les sauvages et les explorateurs, protège les missionnaires et défend la vie et la propriété des mineurs.

Nous avons la satisfaction de dire que tout cela a été fait sans autres dépenses que celles couvertes par les revenus provenant du Yukon.

C'est encore avec la plus vive satisfaction que je vois dans le discours du Trône, l'intention de construire une ligne télégraphique reliant ces territoires au reste du monde. Pour ma part, comme représentant d'un comté qui a déjà fourni une centaine de mineurs, allant chercher fortune dans ces régions glaciales, j'en remercie le gouvernement au nom de ces familles qui, après une cruelle séparation, vivent ainsi de longs mois dans des transes et des inquiétudes mortelles, ne pouvant recevoir aucune nouvelle et ne sachant si elles doivent pleurer les leurs ou se réjouir de leurs bonnes fortunes.

Tout le monde sait que si les facilités de communications ne sont pas plus grandes

dans ces régions, ce n'est pas la faute du gouvernement qui aurait bien été capable de vaincre les résistances de la nature, mais qui s'est trouvé impuissant devant la nature de certaines résistances qui ont entravé sa législation, constitutionnellement, M. l'Orateur, très constitutionnellement, mais de manière à faire comprendre que, comme toutes les choses humaines, notre constitution est susceptible de perfectionnement.

Loin de moi, M. l'Orateur, l'intention de m'inscrire en faux contre la sagesse des vénérables pères de la Confédération canadienne. Ils avaient une tâche ardue à accomplir, et ils se sont montrés à la hauteur de la tâche qu'ils avaient entreprise. Maintenant que la plupart de ces géants sont couchés dans la tombe, l'histoire leur rend ce témoignage qu'ils ont fait leur devoir.

Quant à ceux qui vivent encore, la présence dans cette Chambre de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) prouve l'étonnante vitalité et l'indomptable énergie de ces lutteurs d'autrefois.

On dirait que la Providence le maintient à son poste de combat comme un exemple vivant de ce que peut une volonté de fer au service d'un grand cœur. C'est le *justum et tenacem propositi virum*.

Les ruines amoncelées de toutes parts autour de lui le frappent sans l'émouvoir. *Impavidum ferient ruinae*.

Chaque fois que l'électorat a été consulté sur la politique du gouvernement, le peuple lui tenant compte d'avoir rétabli la paix et l'harmonie partout, d'avoir rétabli l'équilibre dans nos finances, d'avoir provoqué une telle expansion dans notre commerce et notre industrie, que les calculs mêmes des esprits les plus optimistes ont été surpassés; le peuple a toujours sanctionné et ratifié le vote de la journée mémorable du 23 juin 1896 par des majorités de plus en plus grandissantes. Cependant, les honorables membres de la loyale opposition de Sa Majesté, et leur illustre chef ne veulent pas se rendre à l'évidence. Suivant eux, la réaction s'opère, et ils croient se voir approcher graduellement des banquettes ministérielles. Décevante illusion du mirage!

Nous ne pouvons pas nous entendre sur toutes ces questions, pas plus que sur celle si légitime du réajustement des divisions électorales d'Ontario.

Mais il en est une cependant sur laquelle il ne peut y avoir deux opinions, et nous avons été heureux dans une circonstance récente, alors qu'il s'est produit un différend entre les commissaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis, au sujet de la délimitation de la frontière de l'Alaska, de voir l'honorable chef de l'opposition, fort du précédent de Lord Roseberry, tendre la main à l'honorable chef du gouvernement pour sauvegarder la dignité nationale.

Il est vrai qu'au moment de cette offre généreuse, les honorables commissaires représentaient le Canada avaient dignement fait leur devoir. Mais cet hommage délicat rendu à la politique du gouvernement, et

cette approbation entière de la fière et noble attitude des commissaires par un adversaire du mérite de l'honorable chef de l'opposition, ne lui en font pas moins honneur, bien que les méthodes d'action qu'il suggère soient par trop empreintes de ses dispositions chevaleresques d'autrefois.

Au début des travaux de cette conférence, nous avons vu avec une légitime fierté l'honorable chef du gouvernement choisir la ville historique de Québec, la vieille capitale des anciennes possessions françaises de l'Amérique, pour y convier les membres de cette conférence internationale, dans le but d'y inaugurer une ère nouvelle, une ère de pacification et d'harmonie.

Comme au temps d'Auguste, il nous sembla alors que les portes du temple de Janus avaient été fermées, et l'honorable chef de l'opposition lui-même annonça sa détermination de respecter cette trêve, tant elle s'imposait pour la sauvegarde des intérêts du Canada.

Mais lorsque plus tard, les négociations se sont poursuivies dans la capitale fédérale des Etats-Unis, pendant que l'honorable chef du gouvernement, aidé de ses honorables collègues, sous la présidence du vénérable et regretté Lord Herschell, lutait pacifiquement mais énergiquement contre la diplomatie américaine, réglait la plupart des questions en litige et évitait une rupture que des intérêts contradictoires fermement appuyés par les représentants des deux pays menaçaient de faire éclater à tout moment, les journaux hostiles, comprenant, comme nous-mêmes d'ailleurs, que la pression de l'opinion publique américaine entravait la marche des travaux de la commission, n'ont pas craint de manifester une joie intempestive et de crier au fiasco. Il n'en était rien, heureusement. Fidèles jusqu'au bout à leur mission de paix, les représentants du Canada donnaient en même temps l'exemple d'une fermeté qui a fait l'étonnement et l'admiration de tous.

Eh bien! non; cette conférence n'aura pas été un fiasco. Ce n'est pas en vain que de grandes intelligences, et de grands cœurs auront communiqué durant des mois, et se seront imposé la tâche de trouver une solution rationnelle aux difficultés existantes. Ce n'est pas en vain que parmi ces arbitres désignés de la justice et de l'équité humaine, deux seront allés avant la fin du travail, comparaître au tribunal de toute équité et de toute justice. L'œuvre commencée n'est pas interrompue. "In God we trust," disent les Américains. "Dieu et mon droit," dirons-nous à notre tour, empruntant ces mots si français à la devise de l'Angleterre, et faisant seulement remarquer que nous, Canadiens-français, nous en sommes fiers au même titre que nos compatriotes Canadiens-anglais, puisqu'elle nous vient en droite ligne de la Normandie, et que, comme eux, nous sommes pour la plupart descendants de Normands.

J'ose espérer, M. l'Orateur, que l'honorable chef de l'opposition ne profitera pas de cette

parenté éloignée pour faire ce que nous appelons chez nous des chicanes de Normands ; mais qu'au contraire, le gouvernement pourra compter plus d'une fois sur son concours précieux.

J'ose le solliciter pour l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône dont j'ai l'honneur d'appuyer la proposition. (Texte.)

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, la tâche agréable m'incombe de féliciter chaleureusement l'honorable député de Prince-est sur le discours qu'il vient de prononcer à l'appui de la motion qui nous a été soumise. Le talent dont il a fait preuve convaincra tous ses collègues, que sa présence parmi nous est une précieuse acquisition. Personne, plus que moi, n'est heureux de constater du talent et des capacités chez ceux qui sont élus pour siéger du côté de la droite. J'espère cependant, qu'avec la belle intelligence dont il vient de faire preuve, il ne tardera pas longtemps à modifier sensiblement ses opinions, surtout quant aux causes de la grande prospérité dont le Canada jouit, ce dont nous nous réjouissons tous. J'ai entendu avec un plaisir particulier la déclaration qu'il a faite en affirmant que nous nous acquitterions plus avantageusement de notre devoir envers le pays en reconnaissant que le Canada n'est pas à la merci de son puissant voisin, et qu'avec les énormes ressources naturelles dont la Providence nous a favorisés, nous pourrions nous tracer une ligne de conduite indépendante qui nous vaudra le respect et même l'approbation de nos voisins.

Je me rallie de grand cœur à la déclaration faite par le proposeur de la résolution, à savoir : qu'à son avis, la proposition formulée par les représentants des Etats-Unis à la haute commission mixte, relativement à l'Alaska, est peu favorable et qu'elle ne saurait être tenue, aux yeux de tout homme indépendant des partis politiques, que pour une violation des principes de droit international et de justice que toute nation a droit d'attendre d'une autre nation. L'honorable député a exposé à la Chambre en termes fort clairs et fort précis l'avis que lorsque les représentants des Etats-Unis déclarèrent qu'ils ne consentiraient pas à l'arbitrage, à moins que les représentants du gouvernement de Sa Majesté et du Canada ne consentissent à ce que, abstraction faite du verdict, les Etats-Unis demeurent en possession des territoires qui pourraient, d'après la décision des arbitres, appartenir au Canada, ils ont pris une attitude que nul sujet anglais, soit de ce côté de l'Atlantique soit de l'autre côté, qui est animé du moindre sentiment d'indépendance, ne voudrait approuver. Et en cela, j'espère, l'honorable député rencontre l'appui cordial et unanime de la Chambre. L'honorable député a ajouté que l'arbitrage proposé par les représentants des Etats-Unis, arbitrage sous l'empire duquel trois membres seraient choisis de chaque

côté, sans qu'il soit nommé de tiers-arbitre, il n'est que trop évident, équivaut à un ajournement de l'étude de la question—et que l'on n'a nullement visé à l'adoption de moyens propres à provoquer une solution satisfaisante du différend. En cela, j'en suis convaincu, l'honorable député a exprimé le sentiment de tous nos collègues.

Je ne saurais toutefois me ranger à l'avis de l'honorable député relativement à la cause de la prospérité dont jouit actuellement le Canada. Nous devons féliciter en commun le pays de la grande prospérité dont le Canada jouit en ce moment. C'est un principe fondamental chez le parti conservateur que, abstraction faite du parti au pouvoir, il est tenu, non seulement en justice pour les intérêts du parti lui-même, mais en justice envers ce qui domine au-dessus de tout parti, de reconnaître la prospérité du pays et de donner à qui de droit le crédit de cette prospérité. Je pourrai, toutefois, si je ne me trompe, convaincre l'honorable député—lequel avec les preuves de grande intelligence qu'il nous a données aujourd'hui même en Chambre, me semble tout à fait susceptible de conviction—que le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, peut à juste titre réclamer le mérite de la grande prospérité dont jouit actuellement le Canada.

Quant à l'honorable député de Montmagny (M. Martineau), si je n'ai pas suivi son discours avec autant de satisfaction personnelle, en raison des difficultés que j'ai éprouvées à saisir parfaitement le fil de sa harangue, je dois dire toutefois que j'ai prêté l'oreille avec grand plaisir à ses paroles. J'aurais été heureux de pouvoir saisir plus parfaitement les beautés de la langue dont il s'est servi, mais ce que j'ai compris suffit pour me permettre d'affirmer que le très honorable leader de la Chambre peut se féliciter d'avoir trouvé dans l'honorable député un partisan parlementaire très dévoué et très crédule. Lorsque l'honorable député ose affirmer que le leader du cabinet et le gouvernement ont tenu toutes leurs promesses, j'apprends que tout en se montrant disposé à accorder une confiance illimitée à son chef, il ne prouve en même temps qu'il n'a pas étudié les questions politiques avec l'attention nécessaire pour en parler avec autorité. Bien loin que ce langage extravagant ait quelque fondement l'honorable député constatera, lorsqu'on le mettra au défi de signaler une seule promesse à l'électorat que le gouvernement et son leader aient tenue, qu'il se trouvera dans l'impuissance de le faire. Tout en signalant le plaisir avec lequel j'ai prêté l'oreille aux paroles de ces deux députés, je ne saurais mettre en oubli les compliments si flatteurs que m'a adressés l'honorable député qui a appuyé l'adresse. Plût au ciel que j'eusse droit seulement à la moitié des éloges dont il a daigné me combler ! Je m'efforcerai toutefois de convaincre l'honorable député, au fur et à mesure que nous nous connaissons davantage, que soit que j'aie tort ou raison,

dans l'accomplissement des devoirs si importants de la charge exaltée que j'occupe, je tâche en tout temps de tenir la ligne de conduite qui le convaincra que, bien que nos vues ne s'harmonisent pas parfaitement, je ne suis, toutefois, mû que par le sentiment de ce que je dois à la Chambre et au pays.

Ma satisfaction en prêtant l'oreille aux paroles des proposeurs de l'adresse a été d'autant plus vive qu'à mon avis, eussent-ils rédigé leurs discours dans le seul but de glorifier le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, il leur eût été impossible de faire d'observations plus justes et plus pertinentes. En raison de la tentative faite par ces messieurs pour prouver à la Chambre que les avantages dont jouit le Canada sont dus à la ligne de conduite suivie par le gouvernement du jour, la Chambre me permettra, j'en suis sûr, un simple regard rétrospectif sur nos affaires publiques. De 1867 jusqu'en 1873, le pays a joui d'un degré satisfaisant de prospérité, prospérité de fait, si grande qu'elle a permis à l'administration de l'époque de compléter l'œuvre de la Confédération, en y incorporant toutes les parties de ce grand continent se trouvant au nord de la ligne frontière et appartenant à l'Angleterre, sauf, toutefois, l'île de Terre-neuve. Lorsque nous quittâmes le pouvoir en 1873, nous transmîmes à nos successeurs le gouvernement du pays dans un état très prospère et très satisfaisant.

Quel fut le résultat des cinq années d'administration des honorables députés de la droite ? Assurément, M. l'Orateur, personne n'a oublié que les cinq années de l'administration libérale au Canada furent une époque de dépression intense et de stagnation commerciale et financière sans précédent. Je n'accuse pas les honorables députés de la droite d'avoir provoqué ces désastres par leur politique. De fait, pendant les cinq premières années de la Confédération, le Canada a joui d'un degré remarquable de prospérité, due à la protection dont, grâce à un tarif très peu élevé, nous bénéficiâmes pendant la guerre civile où se débattaient nos voisins du sud. Heureusement, cette guerre se termina, la paix se rétablit, et les honorables députés de la droite furent appelés à administrer les affaires publiques du Canada, mais au lieu d'adopter le régime fiscal adapté aux besoins du temps, ils persistèrent à arborer leurs couleurs libre-échangistes, et refusèrent d'adopter le système protecteur que demandaient impérieusement les industries canadiennes. M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que nous, de notre côté, dans l'accomplissement des devoirs de notre charge à cette époque, comme encore à l'époque actuelle, n'avons pas hésité à signaler aux honorables membres de la droite la ligne de conduite qu'à notre avis, ils étaient tenus de suivre, afin d'arracher le Canada à la pauvreté et à la dépression les plus déplorable, qui se soient jamais fait sentir au

pays depuis l'époque de l'établissement de la Confédération jusqu'à nos jours. Eh bien ! l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), dans un moment de faiblesse, je suppose, a fait à la Chambre une confession sincère—c'est à la session précédente, si je ne me trompe, ou à l'avant-dernière—et il nous a déclaré que le gouvernement de l'époque avait réellement décidé d'adopter la ligne de conduite que demandait l'intérêt du pays, et que lui, à titre de ministre des Finances, avait élaboré un tarif, mais que précisément au moment où il allait présenter à la Chambre sa loi fiscale, voici qu'une brigade de libre-échangistes de la Nouvelle-Ecosse fait son apparition à Ottawa, et menace l'honorable ministre, s'il persiste à présenter son projet de loi, de passer à l'opposition, et il tomberait du pouvoir. Or, l'honorable ministre pensa que le pouvoir était de plus d'importance que la prospérité du Canada ; il abandonna donc le tarif qu'il avait préparé, tarif accordant une somme considérable de protection aux industries canadiennes ; il abandonna, dis-je, ce système, et poursuivit le régime insensé du libre-échange, qui le mena, lui et son cabinet, aux abîmes. Et quel a été le résultat ? Le résultat fut que le corps électoral intelligent du Canada se leva dans toute sa puissance, à la première occasion favorable, et balaya du pouvoir l'honorable ministre qui avait admis n'être que la mouche du coche et impuissant à rien faire dans l'intérêt du pays ; les électeurs, dis-je, le balayèrent du pouvoir, lui et ses collègues, par une des plus écrasantes majorités qui se soient jamais produites au pays. Je ne rappelle ces faits, qu'à titre de prélude des événements subséquents. Le parti opposé à l'honorable ministre, c'est-à-dire le parti libéral-conservateur, de ce côté-ci de la Chambre, avait déclaré que s'il arrivait au pouvoir, il adopterait immédiatement un régime de nature à assurer une protection légitime à toutes les industries canadiennes.

Les honorables députés de la droite ne peuvent prétendre que nous ayons manqué à notre parole ; ils nous rendent la justice de dire qu'à notre avènement au pouvoir, nous remplîmes les promesses que nous avions faites au peuple, et nous présentâmes à la Chambre un tarif protecteur relevant fortement les droits sur les différents produits que le peuple canadien était en mesure de fabriquer et de produire. Le résultat fut que le pays se transforma d'une manière étonnante en fort peu de temps, et que, de l'état de la dépression la plus abjecte et la plus déplorable, il passa à un état d'activité et d'industrie. Sous le régime libéral, Boston et New-York étaient devenues les capitales commerciales du Canada ; notre argent quittait le Canada pour l'étranger, afin de payer le prix ces produits dont le peuple avait besoin ; sous ce régime, notre peuple ne trouvant pas d'emploi au pays, force lui fut de prendre la même route que ses capitaux, et notre population fut décimée, appauvrie, et la seule industrie que les

honorables députés dirent bien à contre-cœur reconnaître fut celle des "soup kitchens," à l'usage des pauvres. Or, comment la transformation s'est-elle opérée ? Quelle est la force qui a tiré notre pays de l'état déplorable et du borbier où l'avait enfoncé le régime libéral ? Certes, ce fut le régime protecteur qui, de cette époque jusqu'aujourd'hui, a créé dans notre pays un progrès et une prospérité sans précédent. Et qu'ont fait les honorables députés de la droite ? Ont-ils fait ce que nous faisons aujourd'hui, approuvant de tout cœur ce que le parti opposé proposait d'utile au pays ? Pas le moins du monde. Ces messieurs nous ont fait toute l'obstruction qu'il leur a été possible de faire. La langue anglaise ne leur fournissait pas d'expressions assez énergiques, pour déverser leur mépris sur ce maudit régime protecteur qu'ils s'étaient solennellement engagés à la face du pays à disperser aux quatre vents du ciel, du moment qu'ils arriveraient au pouvoir. L'ont-ils fait ? M. l'Orateur, le pays est prospère, mais cela ne tient nullement à l'administration de ces messieurs. En présence de cette Chambre intelligente et de ce pays non moins intelligent, je défie ces messieurs de nous signaler un seul acte de leur administration qui ait tant soit peu contribué au progrès du pays. D'autre part, qu'ont-ils fait ? Ils ont fait quelque chose de nature à rendre le pays moins prospère qu'il n'eût été sans cela, comme je le ferai voir tout à l'heure ; mais lorsqu'ils disent qu'ils ont contribué au progrès et à la prospérité du pays, je nie le fait et je les défie de prouver le contraire. Comment ! M. l'Orateur, de la bouche même de leurs partisans, de leurs plus chauds amis, nous tenons la preuve que, abstraction faite de sa sagesse, c'est le régime inauguré par le grand parti libéral-conservateur qui a fait le Canada ce qu'il est, et qui a produit, dans toute son intégrité, la prospérité qui existe jusqu'aujourd'hui. Je dois admettre qu'il s'est abattu sur le pays une vague de prospérité, chose d'ailleurs, qui se produit périodiquement. Or, qu'avons-nous fait ?

Non seulement nous avons trouvé les ressources nécessaires à l'administration du pays, sans accumuler une dette énorme à l'aide de déficits, mais nous avons pu aussi compléter l'œuvre gigantesque de la Confédération en construisant un chemin de fer de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique, pour transporter le commerce du pays et donner des moyens de communication à notre population.

Non seulement cela, mais de 1878 à 1896, nous avons consacré une somme de \$36,500,000 à donner à nos canaux une profondeur de 14 pieds, et faciliter ainsi le commerce entre les différentes provinces. Après avoir donné la preuve, par des travaux importants dans toutes les parties du pays, de ce que notre politique pouvait faire pour le Canada, une crise terrible s'abattit sur l'Europe et paralysa le commerce de l'Australie et celui des Etats-Unis, et le Canada

Sir CHARLES TUPPER

ne pouvait manquer d'en être affecté, comme il le sera toujours par les conditions du commerce dans la république voisine. Durant cette crise, 600 banques et institutions financières tombèrent en déconfiture aux Etats-Unis, des millions d'individus se trouvèrent sans emploi et la misère régna dans ce vaste pays. Mais au Canada, grâce à la politique nationale introduite par le parti conservateur, la situation financière et commerciale resta saine et solide.

Je vais citer un passage que je considère comme le plus beau témoignage qu'on puisse rendre à ce que la politique nationale a fait pour le Canada, durant cette crise commencée en 1893. Feu l'honorable M. Wells, un des statisticiens les plus capables et les plus impartiaux d'Amérique, écrivait dans le "Le Forum", au commencement de 1894, au moment où la crise sévissait avec le plus de rigueur aux Etats-Unis :

Au Canada, qui est séparé de nous au nord par une ligne imaginaire, il n'y a eu ni panique, ni demande extraordinaire d'argent, ni marasme de l'industrie, ni suspension dans le commerce, ni élévation des taux d'intérêts ; en un mot, les événements ont suivi leur cours ordinaire, excepté en autant que ces événements ont pu être affectés par leur contiguïté à ce qu'on peut appeler un cyclone financier qui a passé le long de la frontière, mais sans toucher au territoire canadien.

Voilà, M. l'Orateur, un précieux témoignage rendu à l'œuvre de la politique nationale au Canada. Je prétends, et je suis prêt à démontrer que toute la prospérité, toute l'augmentation du commerce et du revenu que nos adversaires s'attribuent aujourd'hui, sont dus au grand parti libéral-conservateur qui a jeté les bases de la politique nationale, et les a jetées si solidement, que ni les vents du libéralisme, ni les efforts des libéraux n'ont pu les ébranler.

La statistique de 1868 à 1898 nous fournit encore d'autres preuves de ce que la politique nationale a fait pour le Canada :

#### VOLUME DU COMMERCE.

1868 .....	\$131,027,532
1898 .....	304,091,720

#### POPULATION.

1868 .....	\$ 3,371,594
1898 .....	5,500,000

#### EXPORTATIONS DE TOUTES SORTES.

1868 .....	\$ 57,567,388
1898 .....	163,785,770

#### IMPORTATIONS DE TOUTES SORTES.

1868 .....	\$ 73,459,644
1898 .....	140,305,950

#### DEPOTS DANS LES BANQUES.

1868 .....	\$ 52,299,050
1898 .....	212,014,635

#### CAISSES D'EPARGNE.

1868 .....	\$ 5,057,607
1898 .....	63,056,606

## REVENU TOTAL.

1868 .....	\$ 13,687,928
1898 .....	40,555,238

## REVENU DES POSTES.

1868 .....	\$ 616,802
1898 .....	4,686,650

## MILLES DE CHEMINS DE FER.

1868 .....	\$ 2,278
1898 .....	16,718

## RECETTES DES CHEMINS DE FER.

1868 .....	\$ 12,116,716
1898 .....	59,715,105

## REVENU PROVENANT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

1868 .....	\$ 581,503
1898 .....	2,117,670

Je n'hésite pas à dire que ces chiffres sont une preuve irréfutable des bienfaits conférés au Canada par la politique nationale, puisqu'ils font voir le développement et la grandeur atteints par notre pays sous l'influence de cette politique.

A qui est due cette prospérité ? Est-elle due aux honorables députés de la droite ? Est-elle due à l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui, se voyant menacé de perdre le pouvoir était prêt à sacrifier les meilleurs intérêts du pays pour sauver sa tête, dût le peuple crever de faim ? Non ; cette prospérité est due—personne ne le sait mieux que nos adversaires—au grand parti qui a sorti le Canada du borborygme où l'avait plongé la mauvaise administration des libéraux, et l'a élevé à une telle hauteur que lorsque nos adversaires sont arrivés au pouvoir, ils ont reculé à l'idée de porter une main sacrilège sur une politique qui avait tant fait pour le pays.

Les libéraux qui pendant dix-huit années d'opposition ont attaqué et dénoncé la politique nationale, et se sont engagés solennellement à la détruire, rendent aujourd'hui hommage à son efficacité en refusant d'y toucher. La politique nationale compte tant de partisans dans tous les rangs de la population, que si les libéraux tentaient d'y toucher, ils seraient chassés du pouvoir.

Par quels moyens sont-ils arrivés au pouvoir ? Ce n'est pas sur la question de la politique nationale, ni sur aucune autre question. Ils n'ont pas de programme et ne représentent aucun principe. Je défie qui que ce soit de me citer un article de leur programme, ou un principe qu'ils ont préconisé dans l'opposition et qu'ils aient tenté de mettre en pratique.

Ils sont arrivés au pouvoir en disant noir dans une partie du pays, et blanc dans une autre ; en faisant de fausses promesses qu'ils n'ont jamais tenues. La plupart des honorables membres de cette Chambre connaissent ces faits comme moi, et savent que je ne dis que la stricte vérité, mais les honorables députés de Prince-est et de Montmagny qui n'ont pas eu autant d'occasion de se

renseigner, pourraient croire que je me trompe, et pour éviter cela, je vais leur donner quelques preuves de ce que j'avance. Je vais leur démontrer quelle est la politique qui a mis le Canada dans une telle évidence, quelle est la politique qui a permis aux ministres du jour de faire dans le discours du Trône un tableau aussi enchanteur de la situation actuelle du Canada.

J'ai toujours lu avec beaucoup d'intérêt les discours de l'honorable premier ministre, mais je ne les ai pas toujours approuvés. Je ne partage pas toujours les idées qu'il nous expose dans un si beau langage. Quand je lis les discours de mon honorable ami, je me prends à penser qu'une des conditions essentielles de l'art oratoire consiste à pouvoir dire ce qu'exigent les besoins du moment sans s'occuper des faits.

Voici sur quoi je me base pour émettre cette opinion. Dans un discours mémorable, qui deviendra probablement historique, parce qu'il a été prononcé dans une occasion très importante—le 4 janvier 1899—il disait, d'après le "Herald" de Montréal :

Si, aujourd'hui, nous achetons plus de l'Angleterre, l'Angleterre achète plus de nous, et c'est ce que nous voulons. Nous avons besoin d'un marché pour écouler nos produits, et nous le trouvons en Angleterre, grâce à notre politique.

Voyons maintenant en quoi consistait sa politique. D'abord, l'honorable premier ministre fait erreur en supposant que ces choses ont une relation nécessaire entre elles. Il sait que nos achats de l'Angleterre ont été relativement insignifiants pendant bien des années, longtemps avant qu'il fût appelé à formuler une politique. Il sait que nos importations de l'Angleterre ont été infiniment moins importantes que nos exportations dans ce pays. Mais ce n'est pas tout. Quel résultat a eu cette superbe politique à laquelle il attribue la situation actuelle du Canada ? En 1897, la première année dont il accepte la responsabilité, l'Angleterre nous a vendu pour \$500,000 de moins qu'avant l'introduction de sa politique. Cela ne tend pas à corroborer sa prétention que ce que nous vendons à l'Angleterre ait quelque relation avec sa politique. Et pendant que cette baisse se produisait dans nos importations, d'Angleterre, nos exportations dans ce pays augmentaient dans des proportions énormes. L'honorable premier ministre voit donc qu'il n'y a pas de relation entre ces deux choses. Il n'ignore pas non plus que sa politique qu'il prétendait favoriser l'Angleterre lui a plutôt été défavorable, car pendant que la mère patrie nous vendait pour \$500,000 de moins, les Etats-Unis d'Amérique nous expédiaient pour \$19,000,000 de produits de plus que l'année précédente. Cela était-il dû au fait que nous avions vendu plus de produits aux Etats-Unis ? C'est tout le contraire qui a lieu.

Examinons les résultats de cette fameuse politique pendant les six derniers mois. En quoi a consisté cette grande faveur que l'ho-

norable premier ministre prétend avoir conférée à l'Angleterre? L'autre jour, sir Howard Vincent a demandé au très honorable Joseph Chamberlain: "Quelle a été l'augmentation des exportations de l'Angleterre au Canada, pendant les six mois finissant le 31 janvier?"

Il mentionne le 31 janvier, parce que, comme l'honorable ministre des Finances l'a admis à Sheffield, les traités n'ont été dénoncés et le nouveau tarif n'est entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> août, de sorte que les six premiers mois du nouveau régime expirent le 31 janvier.

Quelle a été la réponse? La Chambre soupçonne-t-elle le chiffre de l'augmentation, résultat de cette grandiose politique qui devait nous assurer le commerce de l'Angleterre reconnaissante? Eh bien! M. l'Orateur, cette augmentation a été d'un pour cent pour la période des six mois en question. Quelques journaux ont avancé que ce chiffre s'élevait à six pour cent, mais c'est une erreur. M. Chamberlain a déclaré: "En tenant compte du mois de juillet, ce qui n'est pas admissible et tout à fait en dehors de la question, et cela avant l'application du tarif privilégié, cette augmentation s'éleverait à 6 pour cent, mais pour les premiers mois, elle a été de 1 pour cent." Et voilà la politique dont s'enorgueillit l'honorable ministre?

Quant à la question de savoir quel est le système politique d'où découle la grande prospérité dont jouit actuellement le pays, je vais apporter des preuves que j'emprunte aux déclarations mêmes venant des banquettes ministérielles. A Perth, le mois dernier, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), au cours d'un important discours, a déclaré ceci:

La question du tarif est aujourd'hui définitivement réglée.

Ainsi, déclare le ministre, il n'en sera plus question en Chambre; et qu'ajoute-t-il?

Les libéraux ont réussi à résoudre ce grave problème, et le tarif actuel est tel que nos adversaires, même s'ils arrivaient au pouvoir, ne le modifieraient pas sensiblement.

Et pourquoi cela? Parce que c'est leur tarif. L'honorable ministre pourrait peut-être dire—et j'avoue que la chose est assez plausible—"supposez que nous eussions tenu nos promesses, que serait devenue la prospérité du pays?" D'accord, cette prospérité n'existerait pas aujourd'hui, et c'est qu'ils savent qu'ils avaient trompé et induit le pays en erreur pendant dix-huit ans; ou bien, c'est que, ainsi qu'on peut charitablement le supposer, ils s'étaient rassagés avec le temps et en étaient venus à la conclusion que leurs voisins devraient en savoir autant qu'eux à ce sujet. Eh bien! le ministre de l'Intérieur, paraît-il, a été très sérieusement pris à partie par certains gens de Winnipeg, qui croyaient ces messieurs libre-échangistes. Le parti libéral y a tenu une assemblée, à laquelle on a attaqué cette déclara-

Sir CHARLES TUPPER.

tion du ministre de l'Intérieur, dans le but de la condamner. Le terrain sur lequel se sont placés les proposeurs de la résolution pour condamner cette déclaration est que, dans ce cas, ils avaient été grossièrement trompés par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui, après s'être déclaré l'un des plus fermes partisans du système libre-échangiste, avait donné son appui à un système fiscal tout à fait opposé. Nombre d'amis de l'honorable ministre de l'Intérieur étaient d'avis qu'il devait y avoir erreur quelque part. Et bien que la déclaration en question eût paru et dans le "Globe" et dans d'autres journaux libéraux, ces amis prétendaient qu'il devait y avoir erreur quelque part: et à leurs yeux, il était impossible qu'un ministre libre-échangiste eût pu commettre une pareille déclaration, et en conséquence, ils proposèrent d'ajourner le jugement jusqu'à ce qu'ils eussent pu constater d'une façon définitive si le ministre avait fait une semblable déclaration. Toutefois, M. James Porter—j'ignore ce qu'il est, mais c'est évidemment un homme fort intelligent,—déclara qu'à son avis, M. Sifton avait fait cette déclaration, et qu'il ne le condamnait pas de ce chef, parce que le tarif lui semblait aussi parfait que possible. De l'avis de ce monsieur—et j'appelle à ce sujet l'attention du ministre des Finances—l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) avait compris son erreur, et M. Sifton avait reçu mission de venir déclarer le véritable système fiscal du parti, et le parti, ajoute-t-il, doit s'en tenir à cette déclaration. Or, de ces deux ministres, qui a raison? Est-ce celui qui déclare que la réforme du tarif n'est qu'ébauchée et que le gouvernement va continuer à l'amender jusqu'à ce qu'il ait atteint un point encore indéterminé, ou bien, est-ce le ministre de l'Intérieur, qui déclare que le tarif actuel est bien définitivement réglé? Pour ma part, j'abonde dans le sens du ministre de l'Intérieur. A mon avis, tout homme qui a été en mesure d'étudier cette question ne peut que se rallier au système exposé par le ministre de l'Intérieur, savoir, que le tarif est réglé, et qu'il a atteint cette forme définitive et permanente dont parlait, il y a quelques années, à Montréal, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), comme d'une réforme absolument essentielle. L'on constatera que le ministre de l'Intérieur est dans le vrai, et que c'est le ministre des Finances qui fait erreur, ce qu'ayant découvert, il a donné mission à son collègue d'aller proclamer de par le monde qu'il s'était trompé. Or, que pensent de cet incident les honorables députés ministériels? Les nouveaux députés croient peut-être que je suis en frais d'inventer, mais qu'ils se détrompent: ce sont les députés ministériels mêmes qui vont me fournir la preuve de l'exactitude de mes affirmations. J'ouvre la "Tribune" de Winnipeg du 9 de mars de cette année, et qu'y lis-je à ce sujet? Le voici:

Il y a à quelque chose de presque pathétique dans l'ironie non préméditée des paroles de M. Sifton

déclarant que le tarif actuel est tel que leurs adversaires, s'ils arrivaient jamais au pouvoir, ne le modifieraient guère. Très certainement. Pour qui leurs "adversaires" modifieraient-ils le tarif, s'ils étaient en lieu de le faire ? C'est dans une très large mesure le tarif qui était en vigueur à l'époque où les "adversaires" tombèrent du pouvoir.

Ainsi parle l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) :

Est-ce que l'abaissement d'un centin par gallon subi par le pétrole, l'abaissement du droit de 12 centins et demi subi par le fil d'engergage, l'abolition du droit sur le fil de fer barbelé, et la préférence d'un quart accordée aux marchandises de provenance anglaise, constituent une différence entre le tarif protecteur tory et le libre échange tel qu'il est appliqué en Angleterre—but fiscal que se proposait d'atteindre sir Wilfrid Laurier ?

Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce point, pour prouver que le système fiscal suivi jusqu'ici par l'administration actuelle a été emprunté au parti conservateur, et que c'est en appliquant ce système que le gouvernement est aujourd'hui en mesure de se vanter de la prospérité que le Canada a atteinte. Et ce système,—qu'il soit discuté par le ministre de l'Intérieur ou par l'honorable député de Lisgar, peu m'importe,—le peuple canadien, j'en ai la conviction, en demandera le maintien dans toute son intégrité, de façon à donner aux industries canadiennes les avantages auxquels elles ont droit.

Or, ces modifications apportées au tarif par le gouvernement actuel—modifications dont parle le rédacteur de la "Tribune"—qu'en est-il résulté pour le Canada ? Quelle a été la conséquence de l'abolition de l'impôt du fil d'engergage au point de vue de nos intérêts ? La conséquence a été de ruiner l'industrie du fil d'engergage et de presque en doubler le prix. Et l'abaissement de l'impôt du fil de fer barbelé, quelle autre conséquence a-t-il eu que de ruiner l'industrie canadienne pour lui substituer l'industrie américaine ? Et l'abaissement de l'impôt du pétrole d'un centin, qu'a-t-il produit ? La conséquence a été de transférer une grande et importante industrie nationale des mains du Canada à celles d'une coalition commerciale américaine, qui vise à ruiner tout ce qui porte le nom d'industrie du pétrole au Canada.

A mon honorable ami, (sir Wilfrid Laurier), qui s'imagine avec sincérité, sans doute, que c'est grâce à lui et à sa politique que le soleil se lève à l'orient et se couche à l'occident, je veux faire voir qu'à l'époque même où il prenait les rênes du pouvoir, le Canada commençait à entrer dans une nouvelle ère d'avancement commercial, et que le soleil de la prospérité luisait déjà pour lui. Il y en a à qui la fortune sourit, et les honorables ministres peuvent se vanter de leur bonne fortune exceptionnelle. Ils sont arrivés au pouvoir précisément au moment où s'accomplissait la transition d'une époque de dépression vers une ère de prospérité inouïe. Je n'en veux d'autre preuve que le rapport que vient

de publier pour l'année 1898 la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et que voici :

A cette époque-ci de l'année, il reste à transporter une bien plus forte quantité de grain des récoltes du Nord-ouest qu'à toute autre époque précédente, et cela, simultanément avec la situation extrêmement favorable où se trouvent notre agriculture et nos industries au Canada, choses qui sont dues dans une large mesure—

A l'avènement au pouvoir du gouvernement libéral ? Pas du tout.

—aux excellentes récoltes et aux prix rémunérateurs, ainsi qu'au succès des exploitations minières, cela, dis-je, nous fait augurer un trafic considérable pour le printemps et l'été.

S'il se rencontrait un partisan assez aveuglé par l'esprit de parti pour fermer les yeux au fait que le Canada, à l'époque en question, non seulement sortait d'une grande dépression pour entrer dans une ère de prospérité—chose évidente non seulement au Canada, mais en Europe, en Angleterre, en Australie, aux Etats-Unis, partout en un mot—je lui rappellerai qu'en outre, le Canada a eu la bonne fortune d'avoir d'excellentes récoltes, et que le cultivateur, au lieu d'être obligé de vendre ses produits à bas prix, en a vu doubler le prix, ce qui l'a virtuellement enrichi, lui et le pays ; si ce partisan, dis-je, ferme les yeux à ces faits que personne ne peut ignorer, je lui rappellerai, en outre, les grandes découvertes de gisements miniers en Nouvelle-Ecosse, dans le district du Lac des Bois, en Colombie-Anglaise, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, et que ces énormes découvertes d'or ont versé au pays dans le cours des deux dernières années, des millions de capita!

Lorsque j'ai entendu le proposeur de l'adresse faire l'éloge de la Colombie-Anglaise, mon esprit s'est reporté vers cette époque où, assis à la droite de la Chambre, à titre de ministre des Chemins de fer, je luttais pour faire adopter par le parlement l'entreprise de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui devait établir une communication ininterrompue entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, et je me rappelle que je dus lutter contre l'opposition d'un homme fort éminent et fort distingué, M. Blake, qui, du siège que j'occupe aujourd'hui, me demandait : "Pourquoi charger le pays de cette dette énorme, dans le but de construire un chemin de fer à la Colombie-Anglaise, qui après tout, n'est qu'une mer de montagnes ?" C'était, en effet, un océan de montagnes, mais il arrive aujourd'hui que cette mer de montagnes, ainsi que l'a déclaré le proposeur de la motion, est en voie non seulement de rivaliser avec nos plus importantes provinces, mais encore de les surpasser, et cela, en raison même des incompréhensibles richesses minérales qui s'y développent en ce moment.

L'honorable premier ministre veut-il encore d'autres preuves à l'appui de mon assertion ? En voici d'autres. En 1892, les

recettes brutes du chemin de fer Canadien du Pacifique se sont élevées à \$21,500,000, et en 1894, elles avaient baissé au chiffre de \$18,750,000. Cet abaissement de recettes était-il dû à la législation ou à l'initiative du gouvernement ? L'honorable premier ministre le sait parfaitement : ni la législation, ni l'initiative ministérielle n'ont rien à voir dans ce fait. Il n'ignore pas qu'il faut en chercher la cause dans les récoltes et dans la dépression commerciale de 1894, et qu'abstraction faite du parti au pouvoir, cette année-là, le résultat eût été le même. En 1895, les recettes brutes de cette voie ferrée se sont élevées à \$18,941,036, et les recettes nettes à environ \$7,480,950. En 1896, avant que le système fiscal inauguré par l'honorable ministre eût pu produire d'effet quelconque, les recettes brutes s'élevèrent à \$20,681,596, tandis que les recettes nettes atteignirent le chiffre de \$8,107,581. En 1897, grâce aux bonnes récoltes et au développement de nos industries minières, ainsi qu'à l'affluence du capital venu de l'étranger, de fait, grâce au flot toujours montant de prospérité qui inondait le pays ainsi que la république voisine, les recettes brutes s'élevèrent à \$24,049,334, tandis que les recettes nettes atteignirent le chiffre de \$10,303,775. En 1898, l'on constata une nouvelle augmentation des recettes brutes qui atteignirent le chiffre de \$26,138,977, tandis que les recettes nettes s'élevèrent à \$10,475,371. L'honorable ministre, j'en suis sûr, n'ira pas prétendre qu'il a mis tout cet argent là dans le gousset des actionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique. S'il avoue, alors qu'il me permette de lui dire que ce qu'il a affirmé, sans doute dans un discours prononcé à un banquet public, et qu'il ne faut pas critiquer trop sévèrement, parce que l'enthousiasme de ses partisans l'avait sans doute porté un peu trop loin, cette affirmation, dis-je, est dénuée de fondement.

J'aborde une autre preuve, laquelle, l'honorable ministre l'admettra sans doute, est fort probante sur ce point. Je l'emprunte au rapport de M. Gage, le secrétaire du trésor aux Etats-Unis :

Le commerce avec l'étranger pour l'année 1898 a été à certains égards phénoménal. L'exportation des produits, tant de la ferme que les manufactures a excédé en valeur celle des années précédentes, et le grand total des exportations est le plus considérable qui ait jamais été enregistré. Pour la première fois dans l'histoire de notre commerce avec l'étranger, les exportations, cette année, ont atteint en moyenne au delà de \$100,000,000 par mois, le total s'élevant à \$1,231,482,330, contre \$1,050,993,556 en 1897, et \$1,030,278,148 en 1892, aucun autre exercice n'ayant atteint la limite du billion.

Cela est-il dû au système fiscal de l'honorable ministre ? Est-ce au gouvernement que les Etats-Unis doivent cette situation de prospérité et de progrès, qui, de leur propre aveu, est phénoménale ? Non, M. l'Orateur ; c'est une question de récoltes et aussi de prix. Les récoltes, la chose est possible,

n'ont peut-être pas excédé de beaucoup celles des années précédentes, mais lorsqu'un pays envoie cent millions de boisseaux de grain en Angleterre seulement, comme l'ont fait les Etats-Unis, et cela au double du prix d'ordinaire payé aux cultivateurs, l'honorable ministre comprendra que les causes de la prospérité sont tout à fait indépendantes de ce qu'il a pu faire lui-même. Mais je me trompe peut-être en disant que le gouvernement libéral n'a en rien contribué à cette prospérité. Le gouvernement y a quelque peu contribué. Il a fait augmenter de dix-neuf millions les exportations des Etats-Unis au Canada, et dans cette mesure, son système fiscal peut à juste titre réclamer le mérite d'avoir contribué à l'augmentation des exportations que signalait le secrétaire Gage dans son rapport.

Mon honorable ami a aussi avancé que les exportations d'un pays à un autre sont en raison de ce qu'il reçoit de ce pays ; or, je vais lui faire voir qu'il se trompe du tout au tout. Je lui ai déjà fait voir que bien que nos exportations canadiennes en Angleterre aient augmenté de plusieurs millions, nous importons de la mère-patrie pour un demi-million de moins de marchandises que d'habitude. Et qu'arrive-t-il aux Etats-Unis ? En 1889, les Etats-Unis importaient d'Angleterre pour une valeur de \$179,506,373, et en 1898, pour une valeur de \$111,361,617, soit une diminution de \$68,204,758. Or, si la théorie de l'honorable ministre était exacte, comment ces chiffres pourraient-ils se produire ? En 1889, les exportations des Etats-Unis en Angleterre atteignaient le chiffre de \$650,616,283, et en 1893, année où les importations anglaises des Etats-Unis subirent une diminution de \$68,000,000, les exportations en Angleterre atteignirent le chiffre de \$981,137,110, soit une diminution de \$31,517,827. Voilà, je pense, qui suffira à l'avenir pour empêcher mon très honorable ami de prétendre que la question des exportations d'un pays vers l'autre est subordonnée à celle des produits qu'il reçoit de ce dernier pays.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, une question qui a été traitée fort habilement par l'honorable proposeur de l'adresse, je veux dire le rapprochement anglo-américain. C'est une question de la plus haute gravité, la chose ne saurait faire de doute ; et les honorables députés de la droite reconnaîtront, je crois, que j'ai pleinement apprécié la gravité de cette question dans la ligne de conduite que j'ai cru de mon devoir de suivre à cet égard. J'ai compris que s'il existait l'ombre même du sentiment de la reconnaissance dans le cœur humain, il était tout simplement impossible que les Etats-Unis d'Amérique manquaient de reconnaître la profonde dette qu'ils ont contractée envers l'Angleterre. Lorsque toutes les grandes puissances européennes, à l'époque de la guerre hispano-américaine, s'abouchèrent avec l'Angleterre et lui proposèrent d'intervenir sous prétexte qu'il n'existait

pas de cause suffisante pour qu'une guerre éclatât entre les Etats-Unis et l'Espagne, il est de la plus simple évidence que si l'Angleterre se fût rallié à ce projet et eût co-opéré avec les autres puissances en s'interposant entre les Etats-Unis et l'Espagne, les armes américaines n'auraient jamais pu accomplir ce qu'elles ont accompli, et les résultats n'eussent pas été les mêmes. Il n'y a pas de doute que dans la presse et parmi les hommes publics dans un grand nombre d'endroits des Etats-Unis, il s'est élevé une forte expression de vive et profonde gratitude relativement à la conduite tenue par l'Angleterre dans cette circonstance. Je l'avoue, bien que j'eusse quelque raison de me ranger à un avis contraire, d'après certaines observations que j'avais été en lieu de faire, je fus profondément frappé de l'opportunité qui s'offrait d'effectuer un rapprochement très intime entre les membres de la grande famille anglo-saxonne. Mon très honorable ami s'en souvient; j'ai dû faire la sourde oreille à la proposition d'un de mes partisans, lui conseillant de ne pas s'obstiner à demander à la Chambre de prendre une attitude qui pût nuire dans la moindre mesure à ce qui constituait, à mon avis, un mouvement de fort grande importance.

Une VOIX : Et vous aviez tort.

Sir CHARLES TUPPER : La chose semble probable. Toutefois, je le répète, jamais, me semblait-il, une si belle occasion ne s'était présentée au Canada pour obtenir le règlement juste et équitable des différends en litige entre les Etats-Unis d'Amérique et notre propre pays, et j'étais tellement frappé de cette idée, qu'à mon retour d'Angleterre, lorsque j'appris qu'il devait s'ouvrir une conférence entre les représentants de l'Angleterre, composée de membres du cabinet fédéral et en outre d'un député fort distingué de cette Chambre, je compris qu'il me fallait modifier la ligne de conduite que je m'étais tracée, et renoncer à l'agitation assez active que je m'étais proposé de faire dans la province de Québec. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), je le sais, regarde avec un souverain mépris tous les efforts que l'opposition peut tenter contre le gouvernement dans cette province dont il réclame le soin et la charge spéciale. Toutefois, qu'il me permette de lui dire que j'estime le peuple de cette grande province trop intelligent pour croire que s'il était parfaitement renseigné sur l'attitude du gouvernement relativement à nombre de questions vitales affectant cette province, la force numérique des deux partis en Chambre serait modifiée d'une façon fort sensible. Tel est mon avis, et en conséquence, j'avais promis de commencer une agitation assez active dans cette province au cours de l'été dernier. Mais lorsque j'appris que cette conférence devait s'assembler, je compris qu'il me fallait revenir sur ma décision, et

sans me demander si les honorables députés de la droite attachent oui ou non de l'importance à cet acte de ma vie politique, je dois dire que j'ai cru obéir à un sentiment dicté par le devoir public, en décidant que tant que la commission siégerait, je m'abstieudrais de traiter, à tout événement, des questions mises à l'étude et dont la discussion publique, à mon avis, eût pu mettre leur solution en danger. Je dois dire, M. l'Orateur, que je rencontrais quelque opposition. Quelques-uns de mes amis me disaient : Supposons que le gouvernement ne règle rien; il pourra en appeler au peuple, sans que nous ayons eu l'occasion d'exposer aux électeurs notre manière de penser. Eh bien! répondis-je, je veux que l'on me comprenne bien; tant que j'aurai la responsabilité de la direction du parti conservateur-libéral, je me laisserai toujours guider par la politique traditionnelle qui a toujours présidé à la gouverne de ce grand parti; le pays avant le parti. Si j'étais sûr, ajoutai-je, qu'il résulterait de la conférence, quelque grand bien pour le Canada, je consentirais volontiers à demeurer sur les banquettes de l'opposition, si la chose était nécessaire, pour que le Canada pût bénéficier de ces avantages. Or, nous sommes arrivés à un point où il nous faut envisager la question à un point de vue différent. Je le comprends, les honorables ministres sous la direction de cet illustre gentilhomme dont nous déplorons tous la mort, ont fait tout ce qu'il était possible de faire. Je dois ajouter qu'à mon avis, le gouvernement de Sa Majesté ne saurait avoir fait un choix plus judicieux, qu'en nommant lord Herschell chef de la délégation anglaise. J'ai eu le privilège de connaître depuis longtemps et d'une façon intime lord Herschell. Nous étions tous deux membres de la commission royale nommée par la reine dans le but d'organiser l'Institut impérial, et après que cet institut eût été organisé, lord Herschell remplit les fonctions fort importantes de président du conseil exécutif dont je faisais partie; de façon que, pendant nombre d'années, j'eus l'occasion de voir de très près cet homme distingué. Il est à peine besoin de le répéter ici; non seulement lord Herschell était l'un des avocats les plus habiles du Royaume-Uni, mais encore l'un des pairs les plus distingués qui aient siégé à la Chambre des Lords en Angleterre; et sa nomination à ce poste par un gouvernement dont il était l'adversaire prouve d'une façon concluante jusqu'à quel point le gouvernement anglais est disposé à aller pour reconnaître l'aptitude des individus aux charges importantes qu'il leur confie. Je compris que la présence d'un homme aussi distingué que lord Herschell dans cette commission serait d'un grand avantage pour le Canada; et je dois ajouter que, depuis que je l'ai connu, et chaque fois qu'il m'a été donné de le voir présider à d'importantes réunions de citoyens, rien ne m'a autant frappé que

le tact étonnant dont il savait faire preuve dans l'exercice de ses devoirs ; j'ajouterais encore ceci : en plusieurs circonstances, j'eus le devoir de conférer avec lord Herschell à titre de lord de la Chancellerie, fauteuvement à plusieurs affaires, notamment deux questions importantes dont l'une se rattachait à la représentation du Canada au comité judiciaire du Conseil privé, et l'autre à l'admission des garanties des gouvernements coloniaux pour placement dans les fonds de fidéicommiss ; et dans ces différentes circonstances, j'ai trouvé en lord Herschell non seulement un homme excessivement aimable, courtois, mais en outre, disposé à faire tout en son pouvoir pour avancer les intérêts des colonies. J'ai donc cru de mon devoir, dans les circonstances actuelles, d'apporter mon humble tribut à la mémoire de ce grand homme, et d'exprimer mon profond regret de la perte que l'Empire et le Canada ont éprouvée dans sa mort prématurée.

Le proposeur de l'adresse nous a dit que pendant six mois, nous avions attendu avec patience le résultat des travaux de la commission internationale ; toutefois, je crains fort qu'il ne me faille déterminer le sens de cette expression ; car, si je ne me trompe, je crois être l'interprète des sentiments des deux côtés de la Chambre et de l'immense majorité du peuple canadien, en disant que nous avons attendu le résultat de cette conférence avec une vive impatience. En tant que j'en puis juger, d'après ce qui a été publié par la presse, laquelle a constitué la seule voie de communication à laquelle nous ayons eu accès, pendant ces six mois interminables, le peuple canadien s'est trouvé dans la plus malheureuse des situations, celle d'humbles suppliants aux pieds du peuple américain.

Nos représentants demandaient comme une faveur ce que nous devrions exiger comme un droit. Et, M. l'Orateur, en demandant nos droits nous avons lieu d'attendre une réponse empressée et courtoise de la part des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il soit probable que les intérêts de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis reprennent leurs anciennes conditions ; non que, étant donné l'expérience des derniers six mois, nous puissions attendre en espérant quoi que ce soit en fait de générosité ou de franchise de la part des Etats-Unis, mais je crois que le peuple des Etats-Unis ayant fait dans son système de gouvernement des changements tels que les intérêts de la Grande-Bretagne et ceux des Etats-Unis seront souvent identiques, cela aura pour effet de rapprocher les deux pays plus qu'aucune autre circonstance n'aurait pu le faire. Mais je dois dire que, pour ma part, nonobstant la ligne de conduite suivie par l'Angleterre à une période très critique de la carrière de cette grande république, je désespère absolument de voir nos voisins suffisamment influencés par cette raison pour accorder à l'avenir, au peuple du Canada,

Sir CHARLES TUPPER.

une considération plus favorable que celle qu'ils nous ont accordée dans le passé.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

### Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je regrette l'absence du premier ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le premier ministre sera ici dans un instant, je l'ai envoyé chercher.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette son absence, parce que j'en suis arrivé à une partie de mes remarques qu'il serait fort à désirer qu'il entendit. J'ai parlé de l'échec des négociations et du fait qu'après six mois d'attente impatiente du résultat, nous avons appris que la commission s'était ajournée au 2 août prochain. Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon profond regret que cet ajournement se soit produit. Je crois que les représentants du Canada, par considération pour leur pays, par considération pour les grands intérêts à eux confiés par Sa Majesté en cette circonstance, auraient dû refuser tout ajournement. Sans doute, nous sommes tenus d'accepter la déclaration officielle faite par le chef de la commission représentant les Etats-Unis et par le premier ministre du Canada pour lord Herschell qui, malheureusement, a été empêché par la maladie d'être présent ; mais lorsque les raisons ont été dévoilées, lorsque la position a été définie devant le pays, telle qu'officiellement déclarée par le document officiel autorisé par M. Fairbanks d'une part et par sir Wilfrid Laurier d'autre part, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'une erreur sérieuse avait été commise par les représentants de la Couronne. En vue du fait que les Etats-Unis d'Amérique ont adopté une ligne de conduite que l'honorable proposeur de l'adresse a aujourd'hui, en cette Chambre, en sa qualité d'interprète de l'exécutif, qualifié de conduite déshonorante, de conduite contraire à l'esprit qui doit présider aux relations internationales ; je suis d'avis que les intérêts du Canada exigeaient, non qu'il y eût ajournement jusqu'au 2 août, mais qu'il y eût suspension de ces négociations. Je regrette qu'une pareille mesure fût devenue nécessaire, mais lorsqu'un grand pays comme les Etats-Unis d'Amérique prend une attitude qui force le proposeur de l'adresse à la qualification de conduite déshonorante, je ne puis m'empêcher de dire que je regrette beaucoup qu'il ait été question d'ajournement. Je ne crois pas pour ma part que les représentants de Sa Majesté aient l'intention de se réunir le 2 août prochain. Je ne crois pas que les honorables ministres s'attendent à ce qu'il y ait réunion le 2 août prochain. Pourquoi se réunirait-on ? L'honorable député de Prince-est déclare—je ne sais sur la foi de quelle autorité—qu'on en était presque arrivé à une

entente sur un grand nombre de questions touchant aux intérêts du Canada, mais que les représentants du Canada ont prétendu que nul arrangement d'aucune espèce ne devait être fait au sujet de ces questions, à moins qu'elles ne fussent toutes réglées. Je n'hésite pas à exprimer l'opinion que si les représentants du Canada ont pris cette attitude, cela est très regrettable. Je ne vois pas pourquoi il était nécessaire de prétendre que toutes les questions devaient être réglées. Supposons que quelques questions intéressant le Canada eussent pu être réglées comme on l'a prétendu, pourquoi n'en aurait-on pas disposé sans tenir compte d'autres questions au sujet desquelles on ne pouvait s'entendre ? Mon honorable ami, le chef du gouvernement, me corrigera si je me trompe en disant qu'à mon avis, les conditions de l'ajournement sont que la commission se réunira le 2 août si, dans l'intervalle, au moyen de la diplomatie, les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis règlent cette question de la frontière de l'Alaska. A en juger par la teneur de la déclaration, je présume que l'ajournement a pour but de permettre aux gouvernements respectifs de traiter la question diplomatiquement ; et je présume que l'on n'a pas l'intention de réunir la commission si cette question demeure dans une position telle que les Etats-Unis puissent dire : Messieurs, nous n'avons pas l'intention de régler cette question, car ils pourraient tout aussi bien le dire en propres termes qu'ils ont pu se servir des expressions dont ils se sont servis. Que disent-ils ? Ils disent : Nous n'aurons pas du tout d'arbitrage sur cette question de l'Alaska, à moins que vous ne consentiez, avant que nous abordions cette question, à ce qu'au cas où les arbitres décideraient que nous sommes sur le territoire canadien, on ne nous obligerait pas à déguerpir, mais qu'au contraire, nous continuerions à y rester. Tel est le premier point. Le second point est celui-ci : Nous n'avons pas du tout l'intention de régler cette question de la frontière de l'Alaska. Mais, M. l'Orateur, personne n'a jamais fait auparavant cette monstrueuse proposition qui consiste à nommer un nombre égal d'experts et pas de tiers-arbitre pour décider une question qui dépend de l'interprétation des traités en vertu desquels cette frontière est établie ; et lorsque deux gouvernements ne peuvent s'entendre au sujet de la signification des termes de ces traités, de façon à établir la frontière, alors, d'après toutes les règles de pratique suivies, la question doit être réglée au moyen d'un tribunal international, en nommant des experts et un arbitre pour décider ce qui doit être fait. Qu'est-ce qui a été fait au sujet de la frontière nord-ouest des Etats-Unis ? Supposons que l'Angleterre, au lieu de faire ce que font toutes les autres nations en pareil cas, eût dit : Nous n'aurons pas d'arbitrage ; nous ne soumettrons pas à une tierce partie ou à un tribunal international la question de savoir si l'île de San Juan est sur le territoire britannique ou sur le territoire américain ; elle

est aujourd'hui en notre possession, nous l'occupons depuis plusieurs années et nous exigeons, avant que de soumettre la cause à un arbitrage, qu'il soit convenu que, si le tribunal décide que l'île se trouve sur le territoire américain, nous ne serons pas obligés de l'abandonner, mais nous continuerons à la garder. Tout le monde sait qu'une proposition aussi monstrueuse aurait été repoussée avec mépris par les Etats-Unis d'Amérique. Cette question a été soumise à un tribunal international, et ce tribunal a décidé que l'île de San Juan était sur le territoire américain ; et, bien que l'Angleterre fût alors en possession de l'île, et bien qu'elle eût été en possession depuis nombre d'années, l'île a été cédée aux Etats-Unis et le chenal du côté canadien de l'île est devenu la ligne frontière. Or, si la déclaration qui nous a été faite aujourd'hui par le proposeur de l'adresse est véridique—et nous n'avons aucune raison d'en douter—si les représentants du Canada ont décidé qu'il n'y aurait aucun règlement d'aucune question si la question de la frontière n'était pas réglée, dans quelle position vous trouverez-vous le 2 août pour vous réunir à Québec, à moins que, dans l'intervalle, cette question ne soit réglée par une convention diplomatique entre les deux pays ? En conséquence, je soutiens que, dans l'intérêt du Canada et d'après tous les principes du droit international qui régissent les questions de ce genre, il était du devoir des représentants de la Couronne de déclarer là et alors qu'il n'y aurait plus de négociations au sujet de ces questions si cette affaire n'était pas réglée avant la réunion du tribunal ; et je présume qu'il en sera ainsi. Or, qu'a-t-on fait ? Nous avons eu six mois de longues négociations, nous avons eu la presse américaine et la presse canadienne bourrées de comptes rendus de ce qui se faisait d'abord à Québec et subséquemment à Washington. Où en sommes-nous maintenant ? Mais chacun sait que le peuple du Canada a éprouvé un désir ardent de voir ces négociations menées à bonne fin, et de voir les représentants du Canada revenir dans le pays, que s'il était impossible d'amener les Etats-Unis à consentir à une solution juste et raisonnable de ces diverses questions, il fallait mettre fin aux négociations afin que le Canada pût être mis à même de prendre des mesures qui, je n'hésite pas à le dire, sont absolument essentielles pour commander, de la part de cette grande république, ce respect qui nous est absolument nécessaire pour obtenir une juste considération sur une question canadienne de quelque nature qu'elle soit. Trop longtemps nous avons eu recours aux sourires mielleux et aux paroles doucereuses pour atteindre ce résultat. Nous les avons essayés avec un résultat tellement négatif, que la patience du peuple du Canada est épuisée, et qu'il dit : Essayons maintenant autre chose—il n'est pas question de représailles. Nul ne voudrait s'arrêter un seul instant à l'idée de rendre le mal pour le mal ; mais nous disons que le temps est venu où les intérêts canadiens réclament impé-

riusement que l'univers sache que nous ne sommes pas dans une position tellement abjecte et tellement humiliante, qu'il nous faille nous prosterner aux pieds des Etats-Unis d'Amérique et les supplier de nous accorder des faveurs pour quelque considération que ce soit. Nous disons que le Canada a atteint cette position, et qu'il en jouit aujourd'hui. Que l'on considère son attitude sous n'importe quel aspect, et à quelque point de vue que l'on se place, nous disons que le Canada occupe une position telle, qu'il ne demande aucune faveur aux Etats-Unis d'Amérique, ni à n'importe quel autre pays étranger. Le Canada est si merveilleusement doué par la nature, il possède des ressources assez riches, assez incépuisables et assez variées pour pouvoir se dispenser de s'humilier : du reste, il n'y a pas de politique plus fatale à l'objet que l'on se propose que celle qui consiste à mendier des faveurs. A mon avis, ces délibérations auraient dû se terminer du moment que les Américains ont pris une attitude aussi déraisonnable que celle qu'ils ont prise, d'après le rapport donné par le sénateur Fairbanks et le premier ministre du Canada, agissant comme chef de la commission. Je dis que du moment où l'on en est arrivé là, les négociations auraient dû être rompues, et les représentants du Canada auraient dû revenir à leurs sièges en cette Chambre des Communes de leur pays, en position de traiter ces questions, non dans un esprit de représailles, mais dans le but d'adopter la législation demandée par les intérêts du Canada.

Une grande partie des difficultés que cette question a fait surgir a été le résultat désastreux de la politique suivie par le très honorable chef du gouvernement. Je dois dire, et je dis avec regret, que du moment où le ministère a été formé en 1896, jusqu'à celui où il est allé à cette conférence ou réunion internationale à Québec, deux ans plus tard, si son seul but eût été de mettre le Canada dans l'impossibilité d'obtenir quelque arrangement juste et équitable de la part des Etats-Unis, il n'a rien négligé, à mon avis, durant ces deux longues années, qui ait pu être de nature à obtenir ce résultat. C'est là une déclaration assez sévère, mais je vais démontrer à la Chambre aussi brièvement que possible les raisons sur lesquelles elle est basée. Quel a été son premier pas ? Le premier pas malheureux fait par le très honorable premier ministre est le dernier qu'un homme au courant de la diplomatie ou ayant la moindre notion des usages diplomatiques aurait fait. Ce premier pas consistait à s'épancher dans le sein d'un reporter de Chicago. Lors de cette entrevue, il a pris précisément l'attitude que tout homme chargé du soin de diriger le gouvernement du Canada devrait éviter de prendre. Il a dit que ses associés et lui étaient les seuls hommes au Canada qui fussent sympathiques aux Etats-Unis d'Amérique, les seuls hommes desquels les Etats-Unis pouvaient s'attendre à recevoir un traitement qu'ils pourraient juger satisfaisant.

Est-ce que cela était de nature à donner plus de force au très honorable ministre ? C'était précisément le contraire. Sa déclaration n'était pas véridique. Je n'ai nullement l'intention de dire que l'honorable ministre a, de propos délibéré, faussé la vérité, mais je prétends que sa mémoire lui a complètement fait défaut. Ses souvenirs sur l'histoire du Canada, sa connaissance du parti conservateur lui ont complètement fait défaut, lorsqu'il a fait à un reporter de Chicago la fausse déclaration à l'effet que le parti libéral-conservateur du Canada était hostile aux Etats-Unis d'Amérique.

M. ORATEUR : Je crois que c'est aller un peu trop loin de d'affirmer qu'un honorable membre de cette Chambre a fait une fausse déclaration. Il y a un grand nombre d'autres manières au moyen desquelles l'honorable député peut exprimer son appréciation de ce qu'a dit le très honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas du tout insinuer que le très honorable premier ministre a, de propos délibéré, fait une fausse déclaration. Toute déclaration contredite par les faits est fausse. J'ai, ce soir, fait un grand nombre de déclarations que les honorables membres de la droite vont trouver fausses, parce qu'ils diffèrent avec moi sur des questions de faits. Mais je ne veux pas du tout que l'on reste sous l'impression que j'accuse le très honorable ministre d'avoir délibérément faussé la vérité. Je veux que cela soit bien compris. Je ne me servais pas de l'expression, si je croyais qu'elle pût être prise pour une injure personnelle, mais je dois dire que, fausse ou non, la déclaration du très honorable ministre est démentie par toute l'histoire du Canada, depuis la première heure de la Confédération jusqu'à présent. Il n'y a jamais eu, ni dans la Chambre ni dans le pays, un parti qui ait reconnu, plus que le grand parti libéral-conservateur, l'importance d'avoir les relations les plus amicales, tant socialement que commercialement, avec les Etats-Unis d'Amérique. Je considère cela comme un principe primordial, et je dis que le parti conservateur a agi d'après ce principe depuis la première heure de la Confédération jusqu'à l'heure actuelle, et je vais prouver à l'instant, par les propres paroles de mon très honorable ami, qu'il s'est trompé en portant cette accusation contre nous. Quels sont les faits ? Chacun se rappelle qu'en 1871, le très honorable sir John Macdonald fut envoyé à Washington, en qualité de haut-commissaire conjoint, pour négocier un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Qu'est-il arrivé ? Il a négocié un traité. Il n'y a jamais en une heure aussi critique dans les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Chacun sait que les prises faites par l'"Alabama" durant la guerre civile aux Etats-Unis ont excité les sentiments les plus amèrement hostiles de la part des Etats-Unis envers la Grande-Bretagne—sentiments qui étaient partagés par tous les partis. A

cette heure critique, le très honorable sir John Macdonald fut envoyé à Washington comme membre d'une haute commission pour négocier un traité pour le règlement de cette question de l' "Alabama" et de certaines autres questions qui étaient alors en litige entre le Canada et les Etats-Unis. Eh bien ! M. l'Orateur, un traité a été négocié et signé, et son adoption a été proposée en cette Chambre. J'aurai bientôt l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur l'attitude prise par les conservateurs d'un côté, et les libéraux de l'autre, quant à ce qui devait être fait au sujet de ce traité important : mais laissez-moi d'abord consulter les remarques faites par le très honorable premier ministre au reporter de Chicago. Il dit :

Le gouvernement libérale qui vient d'arriver au pouvoir a l'intention et le désir de signaler son administration par un renouvellement—

Un renouvellement, remarquez bien, M. l'Orateur—

—des relations de bon voisinage avec nos amis par delà la frontière. Ainsi que vous l'avez dit, les relations entre le Canada et les Etats-Unis n'ont pas été depuis quelque temps aussi cordiales que j'espère qu'elles le seront à l'avenir. Il y a quelques années, lorsqu'un froissement sérieux avait été créé par le différend relatif à la question des pêcheries de l'Atlantique-nord, j'ai eu l'occasion de déclarer que la question devrait être réglée d'une façon amicale, digne d'un peuple ami et éclairé, par le procédé très simple des concessions mutuelles, et je ne vois pas maintenant pourquoi il ne serait pas possible de conclure un arrangement ressemblant à celui qui a été effectué par la traité de Washington en 1871, et par le traité de 1854, en vertu desquels non seulement les ports, mais les eaux intérieures des deux pays furent ouverts aux pêcheurs des deux pays à conditions égales et les marchés pour le poisson des deux pays furent rendus également libres.

Je dois remarquer en passant la déplorable erreur commise par mon très honorable ami, lorsqu'il suppose que le traité de 1871 contenait une semblable disposition. Ce n'était pas une question de concessions mutuelles. Ce n'était pas une question de marchés libres pour le poisson en retour des pêcheries libres, mais une question de jouissance mutuelle des pêcheries des deux pays par les pêcheurs des deux pays et d'un tribunal international, chargé de découvrir combien devait être payé par l'un des pays à l'autre—ce qui changeait complètement toute la nature de cet arrangement. Le tribunal international s'est réuni à Halifax, et en vertu de sa sentence arbitrale, les Etats-Unis ont été forcés de payer \$5,500,000 au Canada et à Terre-Neuve pour l'usage de leurs pêcheries, en sus de la valeur de leurs propres pêcheries, et l'entrée franc de droits de notre propre poisson, ou quelque chose comme \$500,000 par année. En conséquence, la position prise par mon honorable ami était tout à fait erronée, et je n'hésite pas à dire que cette fausse position a été confronté sur le seuil de cette commission. Lorsqu'il eut découvert la vérité—

ble position, et que les Etats-Unis lui eurent demandé : Adhérez vous à votre proposition telle que vous étiez disposé à le faire d'après votre déclaration à un reporter de Chicago, savoir : une proposition de concessions mutuelles, et à céder vos pêcheries intérieures en retour pour l'admission en franchise du poisson sur les marchés des Etats Unis, mon honorable ami a été obligé de répondre : Non Vous êtes obligés de payer \$5,500,000 pour l'usage de nos pêcheries, en sus de l'avantage de l'importation libre de notre poisson dans votre pays, et je ne puis consentir à rien de tel—et ceci a clos la question. Et je suis convaincu que cela a eu lieu tout comme si j'avais entendu la conversation entre le très honorable ministre et ses collègues. Eh bien ! M. l'Orateur, le traité a été soumis, et j'arrive maintenant à la preuve d'après laquelle j'ai déclaré que, tandis que le grand parti libéral-conservateur a toujours été en faveur des relations les plus amicales, les plus cordiales avec les Etats-Unis au point de vue social et commercial, et l'a prouvé à mainte et mainte reprises, les honorables membres de la droite sont les hommes qui, en cette Chambre, ont condamné en termes violents les efforts qui auraient eu pour résultat d'amener le règlement amical des questions en litige. L'honorable M. Mackenzie, alors chef de l'opposition, en 1872, lors des débats sur le traité, disait :

Nous croyons cependant qu'il y a une limite au delà de laquelle nous ne devrions pas aller. Je ne crois pas que la santé nationale, la gloire nationale, l'orgueil national doivent toujours être achetés en faisant des sacrifices à ce qui est justement appelé le parti de la paix à tout prix. Il est évident que si nous, sur ce continent, resserrés comme nous le sommes par le peuple des Etats-Unis, dont le programme politique a été singulièrement agressif—

Tel était le langage de ces messieurs, qui sont si dévoués dans leur amitié envers les Etats-Unis.

...si nous cédonns à la prétendue paix, tous les avantages que nous possédons sur notre territoire, la question qui se poserait bientôt serait celle-ci : jusqu'à quel point pouvons-nous suivre ce programme et conserver quelque vestige de vie nationale et d'esprit public ?

Je souhaiterais que fen l'honorable Alexander Mackenzie fût en cette Chambre aujourd'hui pour se lever et soutenir, en face des honorables membres de la droite, la position qu'il a prise en cette occasion. Car, bien que le traité méritât de recevoir l'approbation de la Chambre, il n'y a pas un mot dans cette citation qui ne sera pas approuvé par tous les membres de cette Chambre, comme étant digne d'être appuyé par un peuple qui se respecte. M. Mackenzie disait encore :

Je sens que pour aucune considération, nous ne devrions sacrifier notre honneur sur l'autel de Mammon, que pour aucune considération nous ne devrions troquer notre héritage pour ce douteux équivalent pécuniaire.

J'aimerais à demander au très honorable ministre s'il n'a pas, au cours de ces négociations, considéré sérieusement quel montant d'argent devrait être payé par les Etats-Unis pour le brocantage de l'un des droits les plus sacrés des sujets britanniques ? Il en a transpiré assez pour que nous sachions que l'on s'est demandé si l'une de nos ressources nationales les plus importantes, et l'un des droits les plus sacrés dont un sujet britannique puisse jouir, le droit de naviguer sur la haute mer en se livrant à une occupation légitime, ne serait pas troqué pour de l'argent—mettant au prix, comme l'a dit M. Mackenzie, sur l'un des droits les plus chers au peuple de ce pays. Maintenant, je désire attirer l'attention sur ce qu'a dit M. Blake :

Quant à l'état critique des relations actuelles entre les deux pays, elles seraient les mêmes alors—la même arrogance, les mêmes fanfaronnades, les mêmes vantardises, ne serait-ce que dans le but de retenir les privilèges de péche.

Je me demande si mon très honorable ami et ses associés n'ont pas eu récemment à endurer beaucoup de cette arrogance, de ces fanfaronnades et de ces vantardises que M. Blake a décrites ici comme étant le procédé auquel les hommes d'Etat de cette grande république ont recours pour appuyer leurs réclamations. M. Young, qui était alors l'un des membres les plus marquants de cette Chambre, et membre de l'opposition, représentant un collège électoral d'Ontario, disait :

Tout cela est un sacrifice honteux des intérêts du Canada, et cela est généralement admis, et le député de Durham-ouest l'a surabondamment prouvé. Cela n'est pas une raison pour que le traité soit ratifié. J'ai rarement entendu d'aussi piètres raisons que celles invoquées par le gouvernement pour insister sur l'acceptation du traité. Ou s'arrêteront les sacrifices ? Ils ne s'arrêteront jamais en ce qui concerne les Etats-Unis, et tant que le Canada sera sur la carte.

Tels sont les sentiments de ce parti qui s'est vanté mainte et mainte fois et qui a crié aux oreilles des Américains jusqu'à ce que quelques-uns de ces derniers aient été assez simples pour le croire, que le parti libéral était seul à désirer un règlement amical des questions en jeu entre les deux pays. Je dis que ce n'est pas là le moyen de réussir dans une lutte diplomatique comme celle à laquelle l'honorable ministre a dû prendre part. M. Mills, le ministre actuel de la Justice, disait :

Nous devrions être parfaitement convaincus, avant que le traité soit ratifié, que nous ne comptions pas une erreur et que nous ne détruisions pas d'un seul coup les espérances et les perspectives du pays.

Et montrant le traité qu'il tenait dans sa main, il ajoutait :

Voici le trou par lequel les Américains prendront possession du pays.

M. FOSTER : Est-ce notre Mills ?

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : Notre Mills—le ministre actuel de la Justice. Et voilà comment il parlait du traité de Washington de 1871, et il n'y a pas aujourd'hui dans tout le Canada un homme qui ne voterait pas des deux mains pour le faire passer, ou pour qu'il eût pu demeurer perpétuellement en vigueur comme règlement, de toutes les questions entre les Etats-Unis et le Canada. Cette mesure a été accueillie par le parti libéral avec des paroles de blâme, bien que ce parti s'arroge maintenant le mérite d'avoir amené un renouvellement de relations amicales. Quand y a-t-il eu, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, rupture des relations amicales entre les Etats-Unis et le Canada ? M. Mills disait encore :

Je n'ai pas beaucoup de confiance, à en juger par les traités antérieurs, dans la compétence des hommes d'Etat britanniques, et le différend du territoire de l'Orégon m'empêchera de compter beaucoup sur la modération des hommes d'Etat américains.

Telle est la preuve que je fournis quant à la déclaration du très honorable ministre, à l'effet qu'il était nécessaire d'amener le parti libéral au pouvoir afin d'avoir des arrangements justes et équitables avec ce pays. Le très honorable ministre croit-il que je n'ai pas complètement répondu à sa déclaration, et démontré que, si jamais une attitude fortement hostile aux Etats-Unis a été prise en cette Chambre, elle a été prise lorsque le gouvernement conservateur était à conclure une convention juste, amicale et excellente avec les Etats-Unis, et lorsque cette convention était dénoncée comme un abject abandon des droits et des intérêts du Canada ?

Eh bien ! M. l'Orateur qu'est-il arrivé ? Nous voyons le très honorable ministre lui-même, en dépit de ses violentes dénonciations contre les Etats-Unis par ses amis libéraux, par les chefs qu'il suivait, à peine revêtu du pouvoir, s'élançant dans les bras d'un reporter de Chicago, s'épancher dans son sein et lui dire que ce qu'il veut faire pour prouver son affection aux Etats-Unis, c'est d'adopter ce même traité qui avait été dénoncé en termes si violents par ses amis et ses collègues. Mais je vais citer ses propres paroles pour prouver ce qu'il a dit. Après l'avertissement amical que l'Orateur a bien voulu me donner, je ne dirai pas que c'est faux, mais peut-être me permettra-t-il de dire que c'est inexact. Je prouverai par les propres paroles du très honorable ministre que sa déclaration était inexacte. Le 1er juillet 1897, à un banquet donné à Londres, le très honorable ministre disait :

Je regrette de dire qu'il reste encore trop de causes de froissement entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Lorsque je dis que le peuple et le gouvernement de la Grande-Bretagne n'étaient pas à l'abri du blâme—

Il parlait de la guerre civile, et sur ce point, je diffère complètement avec lui.

—cependant, pour toutes les difficultés—

Remarquez ceci. C'est le langage du même gentleman qui dit maintenant que le parti libéral est le seul parti dont les Etats-Unis puissent attendre des arrangements justes et amicaux. Il dit :

— cependant, pour toutes les difficultés qui se sont élevées depuis la guerre civile, le blâme, à mon avis, n'appartient pas à l'Angleterre, mais aux Etats-Unis.

Je donne là la meilleure preuve de l'inexactitude de la déclaration faite par le très honorable ministre. Mais il y a une autre question. L'organe du parti libéral me demande s'il n'y a pas deux Tupperts. Il a la complaisance de me rappeler les déclarations que j'ai faites en cette Chambre, lorsque je demandais à la Chambre d'accepter le traité de 1888, négocié à Washington. Or, qu'était ce traité ? Ce n'était pas un traité qui nous mettait aux pieds des Etats-Unis pour leur demander des arrangements : ce traité était le résultat d'une proposition faite par M. Bayard, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à moi-même, demandant qu'on se réunît pour discuter la question de savoir si le différend des pêcheries de l'Atlantique ne pourrait pas être réglé. A cette époque, comme la Chambre le sait, les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada étaient aussi tendues qu'il était possible de se l'imaginer. Le congrès avait unanimement adopté une résolution ratifiée par le Président, autorisant une déclaration d'absence de relations avec le Canada, et il n'y avait pas un seul journal, républicain ou démocrate dans tous les Etats-Unis, autant que je sache, qui ne dénonçât pas le Canada comme faisant subir aux pêcheurs américains le traitement le plus hostile et le plus inhumain. Ces dénonciations n'étaient, cependant, nullement fondées, parce que le gouvernement des Etats-Unis avait lui-même abrogé le traité de 1871, et nous étions alors rejetés au traité de 1818, qui avait été remis en vigueur et qui avait été suspendu par l'autre traité. En justice pour les droits du Canada, nous étions forcés de saisir leurs navires de pêche s'ils venaient dans nos eaux et empiétaient sur nos pêcheries. Eh bien ! à cette époque, comme je l'ai dit, les relations entre les deux pays étaient les plus tendues, et le gouvernement de Sa Majesté nomma trois plenipotentiaires, parmi lesquels j'eus l'honneur de figurer. Le très honorable Joseph Chamberlain était le chef des représentants de Sa Majesté. Nous sommes allés à Washington, et après deux mois de négociations, nous avons réussi à conclure un traité, un traité tellement favorable aux intérêts du Canada—bien que, de prime abord, les honorables membres de la droite l'aient condamné comme étant très mauvais et très inconvenant, comme ils blâment toujours tout ce qui vient du parti conservateur.—la Chambre des Communes l'a unanimement adopté. Ce traité fut envoyé par M. Cleveland au Sénat des Etats-Unis, avec la déclaration que c'était un exposé juste et

honorable de toute la question, et le Président insistait pour qu'il fût adopté par le Sénat.

Ce traité peut être étudié par n'importe quel membre de cette Chambre, et il constatera que chacune des prétentions relatives aux droits du Canada appuyées sur le traité de 1818, y est concédée ; et je vais bientôt donner de sa valeur une preuve encore meilleure que celle-ci. Comme nous avions de bonnes raisons de douter qu'il obtiendrait les deux tiers des votes du Sénat, nous l'avons fait suivre d'un 'modus vivendi,' devant entrer en vigueur en attendant la ratification du traité, ou jusqu'à ce qu'il fût annulé par proclamation. Ce 'modus vivendi' est encore en vigueur : il a été sanctionné par le président Cleveland, et M. Harrison, le président républicain qui lui a succédé, a déclaré dans son discours d'inauguration que ce 'modus vivendi' avait fait disparaître toutes les causes de froissement entre les deux nations. Je n'ai pas hésité à insister en cette Chambre pour faire adopter ce traité, et j'ai été assez heureux pour obtenir en sa faveur la sanction unanime de la Chambre. Mais je dirai plus. Je le demanderai encore à mon très honorable ami—il dira peut-être qu'il n'est pas en état de me répondre—mais je dis que je crois qu'il a ouvert en substance la ré-adoption de ce traité aux Etats-Unis d'Amérique comme règlement de la question des pêcheries de l'Atlantique. J'ai des raisons pour faire cette déclaration, parce que, comme les honorables députés le savent, en dépit de tous les efforts pour garder le secret, il en transpire toujours beaucoup en dehors, et il est impossible d'empêcher la presse et certains individus de recueillir beaucoup de renseignements. J'arrive maintenant au deuxième pas qui a été fait. Mon très honorable ami a envoyé à Washington le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre du Commerce, pour voir s'ils ne pourraient pas induire les Etats-Unis à prendre en considération un arrangement de commerce réciproque. Eh bien ! comment sont-ils revenus ? Ils sont revenus avec le tarif Dingley, augmentant considérablement les droits sur nos bois, après que l'ex-gouvernement eut quitté le pouvoir, et avec une loi relative au travail des aubains plus sévère qu'aucune autre qui ait existé auparavant.

Je ne suis pas surpris que ces messieurs soient revenus profondément dégoûtés de l'accueil qu'on leur a fait. Puis, quelle a été la scène suivante dans ce drame ? Nous avons vu s'avancer le ministre des Finances, lequel, avec un grand cri de loyauté qui devait être répété par tous les échos de l'empire britannique, a déclaré à cette Chambre et au peuple du Canada que les Etats-Unis lui ayant tourné le dos, et n'ayant voulu accepter aucune de ses propositions, le gouvernement du Canada avait résolu d'adopter dans son tarif une politique de préférence en faveur du commerce bri-

tannique. Je ne ferai pas toute l'histoire de ce tarif ; elle est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la répéter. Mais nous connaissons toutes les erreurs regrettables que le ministre des Finances et ses collègues ont commises en cette occasion. M. l'Orateur, l'un des premiers éléments du succès dans la diplomatie, c'est que les hommes qui traitent avec vous vous respectent, que le peuple avec lequel vous êtes appelé à négocier au sujet de ces questions croie que vous connaissez quelque chose des sujets dont vous parlez. Eh bien ! lorsqu'ils ont constaté que le ministre des Finances et le premier ministre du Canada fléchissaient—et j'ai expliqué à la séance de cette après-midi que ces messieurs nous devaient la politique nationale, nous devaient toute la prospérité et tout le progrès qui se sont produits au Canada sous leur régime, à nous qui les avons précédés. Il y a plus : Je dis qu'ils nous doivent ce cri de loyauté. Où en seraient-ils, s'ils eussent pu mettre à exécution leur programme de 1891 ? Seraient-ils en position de poser en hommes résolus à affermir l'empire britannique, si le parti libéral-conservateur du Canada n'eût pu vaincre leur effort déloyal—je ne dis pas intentionnellement déloyal—mais je dis leur effort déloyal, pour briser les institutions britanniques en ce pays ? Quel était le programme que le parti libéral-conservateur a vaincu aux polls ? Ce programme avait pour but d'adopter le tarif des Etats-Unis pour le Canada contre le reste de l'univers, y compris la Grande-Bretagne ; le Canada devait tourner le dos à l'Angleterre et imposer des droits différentiels contre l'Angleterre. Et lorsqu'on a demandé au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) : Supposons que ceci entraîne des droits différentiels au détriment de l'Angleterre, sa réponse a été : Nous n'y pouvons rien, nous sommes résolus à avoir la réciprocité absolue et le libre-échange sur ce continent de l'Amérique du Nord, que l'Angleterre dise ou fasse ce qu'elle voudra. Je suis ici ce soir pour dire que ce cri de loyauté des libéraux, qui leur a été si utile et qui a couvert leurs poitrines de décorations, n'a été mis à leur portée que parce que nous avons fait échouer leur tentative de ruiner les institutions britanniques sur ce continent.

N'avons-nous pas d'excellentes preuves de cela ? Examinez le numéro du "Times" de Londres publié le lendemain des élections générales de 1891, et vous y lirez la déclaration formelle et définitive de l'honorable Edward Blake, à l'effet qu'il a dû quitter le parti parce qu'il ne voulait pas naviguer sous de fausses couleurs, et parce que sa politique aurait pour effet la subjugation commerciale du Canada aux Etats-Unis, et pour conséquence, la perte des institutions britanniques.

Lorsque ce tarif du gouvernement libéral a été soumis, le très honorable premier ministre a été averti par certain membres de l'opposition qu'il n'atteindrait pas son but,

Sir CHARLES TUPPER.

qu'il existait deux traités qui avaient pour effet de rendre sa politique inapplicable, et qu'il y avait plusieurs pays qui, aux termes du règlement, avaient pleinement droit au privilège accordé ; lors de cet aversissement, il a élevé sa droite, et il me semble le voir encore déclarer à cette Chambre et à l'univers avec toute la majesté et toute la puissance de sa position, que lui-même et son gouvernement avaient étudié cette question sous toutes ses faces, et qu'ils en étaient venus à la conclusion qu'il n'y avait sur terre qu'un seul pays qui puisse jouir des avantages offerts aux termes du règlement. Je dirai simplement à cette Chambre que lui et son gouvernement se sont vite aperçus qu'ils s'étaient trompés de toutes façons, et qu'ils avaient exercé leur adresse d'apprentis sur un sujet qu'ils n'entendaient pas. Enfin, à Sheffield, lors du grand banquet annuel, le ministre des Finances (M. Fielding) a eu le courage de dire, et je lui en sais gré, ce qui suit : Nous n'avons pas de tarif de préférence, mais nous avons l'intention d'en établir un l'an prochain. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a soutenu que ce premier règlement de 1896 était applicable à tout l'univers, et, dans une grande mesure, il avait raison, mais qu'advient-il de celui de 1897 ? Mais, ce gouvernement, qui se prétend l'ami des Etats-Unis d'Amérique, et qui dit reconnaître par dessus tout l'importance d'agréer aux désirs de ce pays, ce gouvernement a adopté une loi accordant une préférence de 25 pour cent à la Grande-Bretagne ! Eh bien ! c'était là un trompe-l'œil. Le ministre des Finances, (M. Fielding) avec sa merveilleuse adresse, je ne veux pas me servir de termes plus sévères—a réussi, avant d'accorder les 12½ pour cent de préférence à grever d'autres effets d'un impôt d'environ 12½ pour cent ou un peu plus, de telle sorte que lorsqu'il a accordé sa réduction de 25 pour cent, c'était plutôt 12½ que 25, ainsi qu'il le sait, J'ai déjà démontré que cela n'était comparativement d'aucune valeur pour l'Angleterre. Sans doute, cette mesure a embarrassé quelques industries en ce pays, mais en ce qui concerne le commerce de la Grande Bretagne, au bout de six mois de l'application de ce prétendu privilège accordé à l'Angleterre, les statistiques commerciales démontrent que la Grande-Bretagne a exporté au Canada juste un pour cent de plus de ses produits. Je ne puis me faire à l'idée que des hommes aient pu songer à sonder les Etats-Unis d'Amérique à propos d'un traité de réciprocité en se couvrant de plus de ridicule qu'on ne l'a fait en cette circonstance ; personne n'aurait surpassé cela, même s'il y avait eu une prime offerte. Ce que le gouvernement a fait en cette circonstance était déjà très mauvais, mais il a fait encore pis, Tout en remplissant le pays du grand cri de loyauté envers la mère patrie (à laquelle nous devons tant, et à laquelle nous sommes si désireux de payer une partie de ce que nous lui devons) le gouvernement a fait volte-

face et donné aux Etats-Unis d'Amérique tout ce qu'il avait et n'a absolument rien reçu en retour ; nous, membres de l'opposition, lui avons dit en 1897 : Votre tarif est équivoque ; vous prétendez faire un tarif favorable à la Grande Bretagne, et le vôtre n'est favorable qu'aux Américains ; M. l'Orateur, comme résultat de la mise en vigueur de ce tarif, à la fin de la première année, nous constatons que les importations anglaises au Canada ont été de \$500,000 moindres que ci-devant, tandis que la valeur des produits américains importés au Canada a augmenté de \$20,000,000. Qu'a dit le représentant le plus autorisé—je n'hésite pas à le dire, bien qu'il ne soit pas en cette Chambre—du Canada dans cette commission, M. John Charlton, député de Norfolk-nord ? Quelqu'un a-t-il déjà entendu parler d'un congrès occupé à d'importantes négociations diplomatiques et qui envoie un de ses amis pèrer à Washington et Chicago afin d'influencer l'opinion du peuple américain par rapport aux mesures soumises à la commission ? C'est là peut-être un genre nouveau de diplomatie, mais il n'est pas sûr qu'il ait jamais du succès. Quand le gouvernement a proposé en cette Chambre d'admettre le maïs en franchise, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'a-t-il pas répliqué : Si vous voulez entamer des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique, vous ferez bien de vous réserver quelque chose sur quoi vous puissiez baser vos négociations ? Mais la politique qui a prévalu en cette occasion, celle qui a eu raison du ministre des Finances (M. Fielding) et du député de Norfolk-nord (M. Charlton) avait été préparée par le très honorable ministre qui dirige cette Chambre, lequel, lorsqu'il énonçait cette magnifique politique qui devait frapper d'admiration toute l'Amérique britannique du Nord, sitôt qu'elle verrait le jour, a dit :

Le grand ennui que nous avons toujours éprouvé dans nos rapports avec la république américaine a simplement consisté en ceci : que le gouvernement canadien n'a jamais été généreux dans sa manière de traiter les citoyens américains et la république américaine. Si nous avons des faveurs à accorder, si nous avons des concessions à faire, nous devrions les donner et les faire de bonne grâce.

Eh bien ! M. l'Orateur, il en a fait l'épreuve, et dans quelle position s'est-il placé ? Il a réduit les droits sur le fer, le blé, et la farine ; il a fait admettre le maïs en franchise, et il a augmenté de \$20,000,000 la valeur des produits américains importés annuellement au Canada. Son but était atteint ; qu'a-t-il retiré de cela ? M. l'Orateur, il s'en est allé à Québec pour négocier en vue de relations commerciales. Il avait donné tout ce dont il disposait, et il s'en est revenu les mains vides. Il n'a obtenu ni remerciements ni reconnaissance, ni rien de ce qui puisse être satisfaisant pour un homme politique ; il n'a réussi qu'à faire mépriser le pays, je le dis en connaissance de cause ; je dis que le sentiment général en ce pays est à

l'effet que la position au Canada serait infiniment meilleure, plus haute et plus forte aujourd'hui, si cette commission n'avait jamais existé. Nous avons sollicité, nous avons imploré, dans les salles, les couloirs et partout. Nous avons mendié les faveurs des Etats-Unis d'Amérique, tandis qu'aucun autre pays que le Canada n'était plus en mesure d'affirmer carrément ses droits, et de dire que notre indépendance nous permet d'agir avec justice envers tous, mais aussi de ne mendier la faveur ou la sympathie de personne. M. l'Orateur, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a sans doute eu à répondre au petit énoncé suivant. Lorsqu'il s'est engagé dans ces négociations. L'honorable ministre est allé à Londres en 1897, et s'est exprimé en ces termes durant une réunion d'une division de la Chambre de Commerce de Londres :

En 1895, la dernière année dont les statistiques me soient parvenues, la Grande-Bretagne a acquis pour \$60,000,000 des produits du Canada, tandis que les Etats-Unis n'en ont acquis que pour la somme de \$40,000,000 ; le Canada a importé pour \$60,000,000 des produits des Etats-Unis et pour \$30,000,000 seulement de ceux de l'Angleterre. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir au Canada, ses chefs ont cru qu'il faudrait tenter quelque chose pour intervenir cet état de choses. S'il avait été amené par des causes naturelles, on aurait pu le laisser lui-même apporter le remède ; mais cet état de choses étant dû à des mesures artificielles, les ministres ont résolu d'enlever tous les obstacles au développement des relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne.

M. l'Orateur, l'honorable ministre ne pouvait vouloir dire autre chose que ceci—que le parti conservateur, en ce pays, avait fait preuve de partialité contre la Grande-Bretagne, et qu'il avait par des moyens artificiels forcé le commerce à se diriger vers les Etats-Unis. Voilà ce que cela voulait dire, et rien autre chose. Et maintenant, M. l'Orateur, on nous affirme que lorsque l'honorable ministre s'en est allé négocier un traité commercial avec les Etats-Unis, les représentants de ce pays lui ont répondu : Nous étions sous l'impression que vous ne vouliez avoir aucune relation commerciale avec les Etats-Unis. Était-ce vous-mêmes qui accusiez l'ancien gouvernement d'avoir augmenté artificiellement le commerce du Canada avec ce pays ? Si ce sont-là vos principes, que voulez-vous maintenant ? Voulez-vous insinuer que vous n'avez pas l'intention de remplir les promesses solennelles que vous avez faites au peuple anglais et aux marchands anglais lors de votre discours à Londres, à l'effet que vous et votre gouvernement désiriez changer tout cela, et voir à ce que le Canada n'importât pas plus des Etats-Unis que de l'Angleterre, et qu'il exportât moins ? Qu'est-il résulté de tout cela ? M. l'Orateur, l'honorable ministre au lieu de mettre en vigueur son prétendu privilège accordé à l'Angleterre, qui, en réalité, était tout en faveur

des Etats-Unis, il a donné cours à sa réelle préférence envers les Etats-Unis et contre les intérêts de l'Angleterre, politique qu'il avait désapprouvée auparavant. En 1895, les importations des Etats-Unis se sont élevées à \$54,634,000. En 1898, sous l'application de la politique de l'honorable ministre, ces importations se sont élevées jusqu'à \$78,000,000, soit \$23,366,000 de plus que sous le tarif qu'il avait désapprouvé et s'était engagé envers le peuple anglais à changer. Que pouvaient penser des hommes aussi subtils que le sénateur Fairbanks et feu M. Dingley, dont nous déplorons beaucoup la mort—quand on leur a demandé de négocier un traité de libre-échange avec des hommes qui avaient démontré, ou qu'ils ne savaient ce qu'ils disaient, qu'ils ne comprenaient pas ce dont ils voulaient s'occuper, ou qu'ils étaient très antipathiques aux Etats-Unis d'Amérique, et résolus à avoir avec eux le moins de relations possible ? Tandis que nos importations des Etats-Unis ont dépassé de plus de \$20,000,000 celles qui nous sont venues de l'Angleterre, en 1895, nos importations des Etats-Unis ont dépassé de \$46,000,000 celles de l'Angleterre en 1898. Les articles admis en franchise aux termes du tarif des honorables messieurs maintenant ministres de Sa Majesté, constituaient 2 1/2 pour cent des effets admis en franchise dans l'univers, et la franchise accordée à l'Angleterre n'était que de 17 1/7 pour cent. L'honorable ministre a dit que cette disproportion n'était pas le résultat de causes naturelles, et que lui et son gouvernement verraient à la faire disparaître. Ils l'ont changée, en l'aggravant, et il en est résulté que les hommes subtils avec lesquels ils ont négocié se sont aperçus qu'ils avaient affaire à des représentants qui ne comprenaient pas ce qu'ils avaient à faire, ou bien qu'ils s'étaient mis dans une très mauvaise position ; et lorsque ces représentants ont demandé aux Etats-Unis de conclure un arrangement avec un gouvernement qui avait adopté une mesure accordant certains privilèges à l'Angleterre, on leur a répondu immédiatement : Messieurs, êtes-vous les mêmes hommes qui, en 1891, ont prononcé ces discours dans lesquels vous déclariez que tout ce qu'il fallait au Canada pour en faire le pays le plus splendide de l'univers, tout ce qu'il fallait aux Canadiens pour les rendre riches et prospères d'un bout à l'autre du pays, c'était d'obtenir le libre-échange avec nous ? Si vous êtes des hommes, si vous n'avez pas modifié vos principes, nous sommes prêts à entrer en pourparlers avec vous ; mais si vous avez renié vos convictions, si, au lieu de désirer le libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique et des droits différentiels contre l'Angleterre, politique soutenue par vous en 1891, vous voulez accorder des privilèges à l'Angleterre, vous n'êtes pas les mêmes, et nous avons été trompés. Nous vous avons accordé, lors des dernières élections générales, d'un bout à l'autre des Etats-

Sir CHARLES TUPPER.

Unis, tout l'appui et toute l'influence que nous avons pu accorder, au moyen de notre presse et de tout autre manière, afin de vous aider à arriver au pouvoir ; et maintenant que vous y êtes établi, ceux qui nous ont dit qu'ils étaient de cœur et d'âme en faveur du libre-échange avec les Etats-Unis et de droits différentiels contre l'Angleterre, ont adopté des droits différentiels contre les Etats-Unis. C'est vrai, dites-vous ; mais voyez ce que nous avons fait pour vous à la dernière session : Nous avons fait admettre le maïs en franchise. Nous avons réduit les droits sur le fer, le blé, la farine et les articles de ce genre. Eh bien ! a-t-on répliqué, vous avez fait cela dans votre propre intérêt. Nous croyons que vous êtes dans une position si précaire au Canada, que vous avez tellement besoin des Etats-Unis, que vous avez été forcés d'agir ainsi dans votre intérêt, et nous ne comptons pas vous payer ce que votre intérêt vous a poussés à faire.

En 1898, le Canada a importé des Etats-Unis pour \$36,000,000 de produits fabriqués, ce qui dépassa d'au moins \$6,000,000 la valeur des produits du même genre importés de la Grande-Bretagne. De l'Angleterre, maîtresse des industries de l'univers, nous avons importé des produits fabriqués pour \$6,000,000 de moins que des Etats-Unis,—pas des matières premières devant servir à nos manufactures, mais les articles fabriqués mêmes.

Le premier août, le consul général Bitterger, de Montréal, personnage qui, comme la plupart des autres consuls généraux des Etats-Unis, a graduellement à cœur les intérêts de son pays, a envoyé ce rapport à son gouvernement, et je demande à mon très honorable ami de lire, d'étudier, ce rapport, d'y réfléchir et de se l'assimiler mentalement, sur la position à laquelle le gouvernement a réduit le pays malgré ses promesses. Le consul général fait le rapport suivant à son gouvernement, à Washington :

En comparant le commerce de l'an dernier avec celui de 1893, l'on constatera que les industriels des Etats-Unis tiennent une position beaucoup plus favorable sur notre marché, et que celles des industriels anglais n'est pas tout à fait aussi favorable que ci-devant.

Peut-on s'étonner si le grand personnage qui dirigeait la commission anglaise, se voyant associé à des hommes qui, comme je l'ai démontré—et je les ai suivis pas à pas, du jour où ils sont arrivés au pouvoir jusqu'à ce qu'ils soient allés à Québec—ont fait tout ce qu'un gouvernement pouvait faire pour rendre impossible à tout Américain intelligent le fait d'écouter leurs propositions, vu qu'ils avaient donné tout ce dont ils pouvaient disposer, au bout de six mois, a laissé échapper cette plainte qui a été presque ses derniers mots : " C'est malheureux : nous avons passé six mois ici et nous n'avons réussi qu'à revenir boiteux." C'est là notre position, et je répète que si le gou-

vernement avait été formé expressément pour rendre impossible à jamais tout traité commercial avantageux avec les Etats-Unis, il n'aurait pu travailler plus consciencieusement ni avec plus de succès qu'il ne l'a fait pendant les deux années écoulées avant son voyage diplomatique à Washington. J'ai déjà dit, lorsque ce traité s'est terminé par le déplorable fiasco que l'on sait—car personne ne peut dire qu'il en soit autrement—quand on a découvert qu'à propos d'une question très importante pour le Canada, celle de la délimitation de la frontière entre les Etats-Unis et les territoires du Nord-ouest canadien et la Colombie-Anglaise, que les seuls termes auxquels les Américains voudraient se soumettre à l'arbitrage étaient absolument insultants pour tout homme intelligent voulant s'occuper de négocier un tel sujet, que l'ajournement au 2 août était, à mon sens, une erreur à tous les points de vue. Si les négociations avaient alors été rompues—comme elles auraient dû l'être—au sujet de ces frontières, lorsque les commissaires se sont montrés incapables de décider la question, nous aurions pu en appeler à la Grande-Bretagne, qui est liée envers le Canada par tous les principes de justice et de droit, et le Canada est autorisé à demander que la Grande-Bretagne pose la question de façon à ce qu'une solution en soit donnée. Le Canada a le droit, lorsque ses intérêts sont en jeu, lorsque son commerce est arrêté, lorsque y met obstacle, d'insister pour que la question soit réglée comme toutes les questions internationales doivent être réglées. Il faut faire comprendre aux Etats-Unis que quelle que soit leur puissance, ils ont affaire à un pays aussi grand et aussi puissant que le leur, et que, en conséquence, cette question doit être soumise à un arbitrage international impartial et honorable, tout comme l'Angleterre a toujours soumis les intérêts qu'elle a en jeu sur ce continent et partout ailleurs à la décision d'un arbitrage international. S'il n'était pas prêt à agir ainsi, notre gouvernement aurait dû ajourner la commission.

Mais le très honorable ministre a cru qu'il aurait l'avantage—et je ne l'envie pas—de pouvoir dire devant le parlement de ce pays : J'en suis fâché, mais je ne puis divulguer rien de ce qui a été fait, car les négociations ne sont pas terminées. Je dis qu'en justice pour le Canada, il était tenu de les terminer. Quand il s'est aperçu qu'il n'était pas possible de s'entendre avec les membres américains de la commission, il était tenu de demander à l'Angleterre de se saisir de cette question de droit international et de la régler comme toutes ces questions doivent l'être, et il aurait dû dire à ce parlement : Mes moyens de conciliation n'ont eu aucun effet; j'espérais avoir à traiter avec un peuple généreux et magnanime, qui lorsqu'il verrait que j'étais prêt à lui accorder tout ce dont je disposais m'accorderait quelque chose en retour, mais nous n'avons pu nous entendre sur aucune de ces questions, et il me faut légiférer pour

les Canadiens de la manière à laquelle ils ont droit de s'attendre.

Le "Times" de New-York n'accepte pas tout à fait la version donnée par mon honorable ami et M. Fairbanks; l'extrait de ce journal, tel que cité dans le "Globe" du 25 février, est à l'effet que la frontière de l'Alaska n'est pas le véritable point en litige, mais bien le McKinleyisme de la commission américaine, et je ne crois pas que mon honorable ami soit bien disposé à contredire cette assertion; le "Times" de New-York dit :

Les droits sur le bois et le charbon et les conventions ayant trait au commerce de réciprocité sont connus comme étant des questions sur lesquelles les deux commissions n'ont pu s'entendre et d'après ce que le public a pu découvrir les questions à régler ne l'ont jamais été.

Le collègue de mon très honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), a écrit, le 3 janvier, une lettre à un de ses amis de Winnipeg, membre de la Halle aux blés, lettre qui a été publiée dans les journaux :

Nous sommes nous-mêmes, à l'heure actuelle, incertains quant au résultat final.

Et c'était là sans doute l'état des affaires quand on a découvert que la question des frontières de l'Alaska était à peu près la meilleure à propos de laquelle on pût s'entendre pour ne pas s'entendre. Puisque j'ai fait ces déclarations, je crois qu'il est de mon devoir envers le très honorable ministre et envers la Chambre, de dire franchement pour le bénéfice des honorables représentants ministériels quelle ligne de conduite nous voudrions suivre, la politique que nous aimerions voir, nous nous croirons tenus, s'ils ne l'adoptent, de la soumettre au peuple comme étant la plus propre à favoriser les intérêts du pays. Le principe fondamental de cette politique est la protection, dont se sont amplement prévalus les honorables représentants ministériels. Nous sommes d'accord sur ce point avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Nous voulons laisser appliquer la protection nécessaire aux industries canadiennes et réparer les erreurs—pas très graves peut-être, mais les erreurs, cependant—commises par les honorables représentants ministériels à ce sujet. Chaque fois qu'ils se sont éloignés de notre politique, ils ont commis une faute. Permettez-moi de conseiller aux honorables représentants ministériels de se cramponner à cette bouée de sauvetage, la politique nationale; elle a soutenu vos têtes au-dessus du flot; sans elle, vous seriez submergés depuis longtemps. Tel est le premier principe—la protection. Partout où il y a une industrie canadienne que la protection peut rendre florissante, protégez-la, et vous aurez notre appui. Ensuite, vient le service rapide transatlantique. Je n'ai pas craint de défier les représentants ministériels de citer un seul cas où le gouvernement actuel ait accompli quelque chose qui ait contribué à la prospérité du Canada. Je fais mention du service rapide

transatlantique, comme étant l'une des mesures que le gouvernement a été contraint par le courant de l'opinion publique d'acquiescer, et dont il a empêché l'adoption grâce à son incompétence complète pour la traiter d'une manière pratique. S'il en était autrement, nous jouirions maintenant de ce service.

Lorsque nous avons quitté le gouvernement, nous possédions un contrat signé passé avec MM. Allan, dont la richesse et l'expérience méritaient hors de doute l'excellente manière dont le service serait fait ; et lorsque le Gouverneur général précédent a refusé de signer l'arrêté du conseil qui nous aurait permis de clore l'entente, j'ai écrit à mon très honorable ami une lettre l'avertissant que, s'il concluait cette affaire aussitôt son arrivée au pouvoir, il gagnerait deux ans par l'établissement de cet important service. Oh en sommes-nous aujourd'hui ? J'ai bien peur que nous ne soyons plus éloignés que jamais de l'établissement d'un service rapide transatlantique ; et pourquoi ? L'argent a-t-il été prélevé ; le parlement a-t-il décerné l'allocation de \$750,000 par année pour le service rapide transatlantique, et a-t-il autorisé le gouvernement à payer cette somme aux entrepreneurs qui l'établiraient. M'étant aperçu, pendant que j'étais en Europe, remplissant les fonctions de haut commissaire, qu'il était impossible d'assurer ce service pour cette subvention, j'allai voir le secrétaire d'Etat pour les Colonies ; après un minutieux examen, le très honorable M. Chamberlain s'engagea à appuyer le Canada en cette affaire. Il a si pleinement reconnu l'importance de cette grande entreprise, tant pour l'empire que pour les colonies, qu'il s'est engagé, au nom du gouvernement impérial, à supporter un tiers des déboursés. Il a convenu que, si le Canada avait à payer £150,000, il demanderait au gouvernement impérial d'ajouter £75,000 à cette somme. Ainsi un peu plus d'un million de dollars ont été fournis au chef actuel du gouvernement canadien. Pourquoi le service n'a-t-il pas été établi ? Parce que le très honorable ministre a refusé, d'abord, d'accepter le contrat venant de la meilleure source possible ; ensuite, parce qu'il a envoyé en mission un peu partout l'un de ses collègues qui est censé avoir l'affaire en main—je ne sais s'il désirait le tenir en dehors du Canada, mais hormis que cet honorable représentant trouve un navire insubmersible, il va, je le crains, disparaître à jamais. Ce personnage, qui est spécialement chargé de mener à bien l'établissement de cet important service, est le même qui, après qu'il fut devenu l'un des membres du gouvernement, est allé combattre le service rapide transatlantique devant la Chambre de Commerce de Québec. Je ne crois pas que ce soit la meilleure manière d'établir le service. Le service rapide, tel qu'établi par nous, nous aurait d'abord assuré les communications les plus commodes et les plus rapides avec l'Angleterre ; il aurait permis

Sir CHARLES TUPPER.

au Canada de livrer les matières postales à la ville de New-York vingt heures plus tôt qu'on ne peut le faire au moyen d'une ligne directe de Southampton à New-York,—cet avantage nous étant donné par notre position géographique—de plus, il aurait entraîné un courant commercial vers le pays qui n'aurait pu y être dirigé sans lui. Plus que cela, les entrepreneurs étaient obligés de fournir les appareils frigorifiques amplement suffisants, en tout temps, sur la demande du gouvernement ; cela entraînait nécessairement une augmentation dans la valeur des viandes, des œufs, du beurre, des fruits et autres articles périssables de toute la population agricole du Canada. Un système d'entrepôts frigorifiques a permis à l'Australasie de triompher sur les dizaines de mille milles, sous l'équateur, et de surpasser le Canada sur les marchés au beurre de la Grande-Bretagne. Ce système permet aux Etats-Unis qui ont établi des dépôts dans diverses parties du pays, qui se sont munis de wagons à appareils frigorifiques et d'amples entrepôts frigorifiques à bord de leurs vapeurs transatlantiques, de fournir pour la table du peuple anglais d'un bout à l'autre de la Grande-Bretagne tous ces aliments en parfait état de conservation, et dans le plus court espace de temps. Il n'y a pas un seul cultivateur, aucune personne s'occupant d'agriculture qui n'aurait bénéficié dans une large proportion de ce service. Où est-il aujourd'hui ? J'ai été heureux de constater que la Chambre de Commerce de Québec a envoyé un mémoire à mon très honorable ami, et qu'elle l'a prié d'accepter la proposition du président de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique soumise dernièrement. En conséquence de ce mémoire, le président de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique—dans son discours prononcé devant la Chambre de Commerce de Québec et une grande assemblée des citoyens, a déclaré que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait à cœur l'établissement de ce service. Elle est disposée à ce que d'autres s'établissent, mais s'il ne se présente personne, elle s'en chargera et établira moyennant un million de dollars un service complet et convenable ; comme je l'ai déjà dit, un million de dollars ont été donnés au chef du gouvernement à cet effet lorsque nous avons quitté le pouvoir. On ne devrait pas perdre une heure. Nous avons déjà perdu deux années, et j'espère que le projet sera de nouveau repris et son accomplissement mené vigoureusement.

Passons à un autre sujet. Ceux qui ont étudié la question reconnaissent parfaitement que la politique proposée par le ministre des Finances, et qui a reçu l'approbation unanime de cette Chambre l'an dernier, devrait maintenant être mise en application. Mon honorable ami a eu la condescendance de me consulter, et je l'aurais de même consulté dans semblables circonstances, sur l'attitude probable de l'opposition par rapport à l'imposition d'un droit d'exportation

sur les billes l'épINETTE, le bois à pâte et le minéral de nickel. J'ai donné à l'honorable ministre immédiatement mon opinion personnelle—et j'ai cru que ce serait là aussi celle des honorables représentants de l'opposition—à l'effet que nous approuverions cette mesure. Il a obtenu le pouvoir ; il a fait adopter cette mesure. Eh bien ! M. l'Orateur, le "Globe," organe du gouvernement actuel, déclare que toutes ces tentatives d'entente et de relations amicales avec les Etats-Unis n'ont servi à rien—non pas qu'elles aient été remises, mais parce qu'elles ont subi le veto ; maintenant qu'elles n'ont pu réussir, ce journal conseille au gouvernement d'adopter une politique canadienne et d'imposer un droit d'exportation sur ces articles dans l'intérêt du Canada.

Nous sommes bannis des Etats-Unis au moyen de droits énormes imposés sur le pin dont ce pays a besoin et qu'il demande avec beaucoup d'insistance. Quelle est notre position ? M. l'Orateur, je ne crois pas que les honorables représentants ministériels aient jamais lu les renseignements publiés dans deux volumes in-octavo publiée par le Sénat des Etats-Unis en 1890. Ces deux volumes sont remplis de témoignages, et remarquez-le bien, M. l'Orateur, de dépositions de plusieurs témoins. Le Sénat des Etats-Unis a nommé une commission qui, ayant prêté serment, a traversé le pays de l'Atlantique au Pacifique, en suivant la frontière à partir d'Esquimalt et de Vancouver dans la Colombie-Anglaise jusqu'à l'île du Prince-Edouard. Elle a recueilli les témoignages des experts les plus habiles, et les plus compétents de ce pays. M. l'Orateur, si quelqu'un qui soit fier de son pays désire savoir quelle position tient le Canada, il n'a qu'à lire ces témoignages donnés sous serment. Que disait-on sur les côtes du Pacifique ? A San Francisco, à Seattle et à tous ces endroits ? Le voici : Mais votre proposition d'établir le libre-échange avec le Canada nous tuerait. Nous n'avons pas une seule livre de houille bitumineuse sur la côte du Pacifique. Nous dépendons de Nanaimo. Les bois des forêts de la Colombie-Anglais sont tellement supérieurs aux nôtres, que le libre-échange en fait de bois occasionnerait la fermeture de toutes les scieries sur la côte du Pacifique, parce que nous ne pouvons pas même essayer de faire concurrence au Canada. Et c'est ainsi partout. Les Américains ont découvert que nous avons du charbon tant sur les côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique. Ils ont constaté que nous avons des forêts dont l'importance éclipse absolument celle des Etats-Unis.

Tous ceux qui ont étudié cette question savent très bien que dans un nombre d'années relativement peu considérable, les Etats-Unis devront venir chercher leur bois de construction dans les belles forêts du Canada, qui couvrent une si vaste étendue de territoire.

Prenez la question des pêcheries.—Le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris

part à la conférence internationale tenue à Halifax, et il sait qu'après tous les témoignages que l'on a pu obtenir des experts les plus haut placés des Etats-Unis, cette commission a déclaré que la valeur des pêcheries du Canada, outre le privilège d'exporter tout autre poisson en franchise sur les marchés américains, était de \$5,500,000 pendant douze ans.

Puis, prenez la question de l'agriculture, et voyez l'état de choses qui existe dans les deux pays. Aux Etats-Unis, la population a presque atteint le chiffre de sa consommation, et elle l'atteindra bientôt. Un des hommes qui fait le plus autorité chez nos voisins, et qui a été pendant vingt ans consul à Winnipeg, a déclaré qu'au nord de la frontière, il y avait les trois quarts des terres à blé encore incultes de l'Amérique du Nord.

Prenez la question des minéraux. Avec les richesses illimitées de la Colombie-Anglaise, chacun sait que tout ce que nous avons à faire pour obtenir une juste considération de la part des Etats-Unis, c'est d'adopter leurs lois minières. Ce ne sont pas là des représailles. Ce ne sont pas des représailles, pour un pays, d'adopter la législation d'un autre pays. On dit que l'imitation est la flatterie la plus sincère ; vous dites simplement : "Nous avons une idée tellement grande de la sagesse que vous apportez à faire vos lois, que nous voulons les copier pour vous les appliquer, comme vous nous les appliquez." Qu'arriverait-il ? Or, M. l'Orateur, nous savons que dans les riches districts miniers, les districts de Rossland, de Slocan et celui de la Frontière, qui attirent aujourd'hui l'attention du monde civilisé, nous savons que des fortunes énormes ont été faites par des citoyens américains, tout comme on en fait aujourd'hui dans le territoire du Yukon canadien. De sorte que je dis que nous occupons aujourd'hui une position qui nous permet de leur dire : "Nous allons adopter vos lois, et vous devez donner à tous les Canadiens qu'il y a aux Etats-Unis précisément les avantages que nous donnons aux Américains qu'il y a au Canada." Si nous faisons cela, leurs lois disparaîtraient de leurs statuts dans l'espace d'un mois, ou dès qu'il leur serait possible d'adopter la législation nécessaire. J'ai osé dire ici, il y a un an, que ce que nous avions de mieux à faire, c'était d'adopter leurs lois minières ; et qu'avons-nous vu ? J'ai dit, à l'ouverture de la dernière session, que l'ardeur qu'ils mettaient à profiter des avantages qu'offrent les champs aurifères du Yukon, nous donnaient une bonne occasion d'obtenir d'eux une compensation raisonnable et juste pour notre propre population, et moins d'un mois après que j'eus fait cet énoncé dans cette Chambre—j'ignore si c'était à cause de cela ; je ne fais que constater un fait—moins d'un mois après que j'eus fait cet énoncé, dis-je, l'on présenta au Congrès un bill donnant aux

Canadiens de l'autre côté de la frontière, les privilèges dont jouissaient les Américains du côté canadien, dans le territoire du Yukon. Je prétends donc que, dans l'intérêt du Canada, l'on ne devrait pas perdre une heure ; à mon avis, en ce qui a trait à la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, en ce qui a trait aux lois minières, et en ce qui concerne tout ce qui touche aux relations des deux peuples, nous devrions simplement dire à ces messieurs : "Nous sommes désireux de conclure l'arrangement le plus amical, le plus raisonnable et le plus juste possible, mais ce que nous recevons de vous, vous devez vous attendre à le recevoir en retour. Nous sommes obligés de protéger les intérêts des citoyens canadiens de ce côté-ci de la frontière, tout comme vous êtes tenus de protéger les intérêts des citoyens américains de l'autre côté."

Examinez ensuite la législation de 1887 relative à l'industrie du fer. J'ai été parfois critiqué au sujet de cette législation, mais ce n'est que par des hommes qui ne connaissent rien de la question. Où en serait l'industrie du fer au Canada n'eût été la législation de 1887 ? Ce projet aurait accompli tout ce que les plus optimistes en attendaient, n'eût été ce que personne ne pouvait prévoir à cette époque, c'est-à-dire, que dans peu d'années, la valeur du fer en gueuse baisserait de moitié. Je suis bien aise de voir que la législature de la Nouvelle-Ecosse s'occupe de cette question, car, à mon sens, jamais, avant aujourd'hui, il n'y a eu au Canada une aussi belle occasion d'adopter une politique libérale pour la production du fer en ce pays, donner par là du travail et créer, je me permets de le dire, une industrie immense. Cette question est si importante, d'après moi, que j'ai osé aborder le ministre des Finances, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Douanes, et je leur ai démontré que s'ils réalisaient le projet qu'ils s'étaient engagés à mettre à exécution relativement à l'augmentation de la prime sur le fer, l'on pourrait obtenir des capitaux pour établir le plus tôt possible au Canada des hauts fourneaux gigantesques qui révolutionneraient entièrement cette industrie. Je suis heureux de dire que la législature de la Nouvelle-Ecosse s'occupe de ce sujet, et j'espère que ce gouvernement entrera dans ce mouvement en étendant le principe auquel est lié non seulement l'ancien gouvernement, mais le gouvernement actuel, de façon à créer une grande industrie du fer au Canada.

Je dirai maintenant un mot, M. l'Orateur, de la question relative au commerce privilégié inter-impérial. On sait parfaitement que c'est une matière au sujet de laquelle mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) s'est engagé le plus énergiquement possible. Je n'ai pas l'intention de récriminer, je ne me propose pas de parler d'engagements violés, ou de choses de cette nature, car je désire sincèrement favoriser un projet qui,

Sir CHARLES TUPPER.

je crois, se rattache à la base même du progrès au Canada, projet qui stimulera notre grande classe agricole, et que l'on ne saurait exagérer.

Mon très honorable ami et plusieurs membres de la droite ont dit : "Votre commerce privilégié avec l'empire est une très bonne chose, mais il est impossible de l'obtenir." Je veux attirer leur attention sur le fait que dans quelques semaines, nous aurons des preuves de la nature la plus concluante que jamais il n'a existé dans notre pays d'époque où le gouvernement a eu une aussi belle occasion d'obtenir des avantages pour le peuple sur cette même question. On s'est moqué de moi quand j'ai demandé l'imposition d'un léger droit sur les céréales et sur d'autres produits, et l'on m'a dit que jamais l'Angleterre ne se déciderait à faire quoi que ce soit dans ce sens, de sorte que mes efforts étaient vains. J'attire de nouveau l'attention de mon très honorable ami sur la question, vu l'article publié, il y a quelques jours, dans le "Times" de Londres, engageant le gouvernement anglais du jour à s'occuper immédiatement, d'une manière pratique, de l'importance qu'il y a de mettre les taxes du pays sur une base convenable en imposant des droits sur le blé et le sucre. En conséquence, d'après la plus haute autorité, nous voyons qu'à l'heure qu'il est, tout ce qui est nécessaire, c'est la coopération active et zélée du gouvernement canadien pour arriver à ce beau résultat à un jour peu éloigné. Vous vous rappelez, j'aime à le croire, qu'il n'y a que quelque temps, un très illustre personnage—j'ai cru alors que la chose manquait un peu d'a-propos—a dit au public, dans la ville de Toronto, qu'il était tout à fait impossible, que des droits réciproques fussent imposés sur le sucre en Angleterre. Mais, M. l'Orateur, nous voyons, aujourd'hui, que lord George Hamilton, secrétaire d'Etat pour les Indes, dit que le gouvernement se propose—et le gouvernement des Indes ne peut rien faire sans la sanction du gouvernement impérial—d'acquiescer à un arrêté du conseil législatif des Indes, lequel impose des droits réciproques sur tous les sucres qui viennent concurrencer ceux de notre contrée. Ainsi, toute la question est abandonnée, et ce que nous avons à faire, c'est de nous unir pour demander au gouvernement anglais, qui à une date prochaine imposera des droits sur les céréales et autres produits, de permettre aux colonies de jouir de l'avantage qu'elles possèdent aujourd'hui d'avoir libre accès aux marchés anglais, de façon que les droits, s'ils étaient imposés, ne s'étendraient qu'aux pays étrangers. J'insiste auprès du très honorable premier ministre et de ses amis, sur l'adoption de cette politique, car elle est d'une grande importance.

Je me propose maintenant de parler un instant de la question du câble transpacifique, et j'aimerais demander à mon très honorable ami où en est aujourd'hui la

question. Lorsque je suis arrivé au pouvoir un de mes premiers actes a été de nommer sir Mackenzie Bowell et sir Donald Smith, aujourd'hui lord Strathcona, avec M. Fleming, aujourd'hui sir Sanford Fleming, en qualité d'experts, pour aller en Angleterre représenter le Canada au sujet de la conférence tenue au sujet du câble. Ce qui a donné lieu à cette conférence, c'est le fait que je m'étais rendu, à la tête d'une députation, composée de tous les agents généraux des colonies, auprès de M. Chamberlain, pour solliciter la nomination d'une commission chargée d'étudier la question de la pose d'un câble transpacifique. M. Chamberlain, qui est réputé posséder une grande habileté financière et une grande expérience dans les affaires commerciales, a déclaré en cette circonstance qu'après avoir examiné à fond le sujet, il était arrivé à la conclusion qu'il ne comportait aucune responsabilité quelconque, car, à son avis, le câble couvrirait ses dépenses ; il croyait, en effet, qu'à une date peu éloignée, il serait une source de profits, au lieu de peser sur le revenu public. Par conséquent, je n'ai pas du tout hésité à autoriser les commissaires qui représentaient le Canada à consentir, s'ils ne pouvaient pas obtenir de meilleures conditions, à se rendre responsables d'un tiers du coût de la pose du câble transpacifique. Ce câble ferait du Canada une grande voie de communication, non seulement avec la Chine et le Japon et tout l'Orient, mais aussi avec l'Australie, et de cette façon, développerait immensément le commerce. En ce qui touche à son importance au point de vue impérial, et au point de vue du renforcement des défenses de l'empire, il est impossible de l'exagérer, et quand nous avons été convaincus que virtuellement nous n'encourions aucune responsabilité financière, je n'ai pas hésité à revêtir les commissaires canadiens de l'autorisation dont j'ai parlé. Or, cette affaire a fait long feu. Le très honorable premier ministre me corrigera si ses paroles ont été dénaturées, mais dans le "Standard," un des organes les plus dignes de confiance du gouvernement anglais, je vois que lorsque le secrétaire d'Etat pour les colonies soumit le projet du câble transpacifique, celui qui objecta fut mon très honorable ami. On a dit qu'il (sir Wilfrid Laurier) avait déclaré qu'il n'avait pas du tout confiance aux calculs qui avaient été faits par le promoteur relativement au projet, et cela ne s'appliquait à personne, je l'admets, sauf à sir Sanford Fleming. Ce dernier a consacré des années à l'étude de cette importante question, et après que ses idées eurent subi l'épreuve la plus sérieuse que pouvaient subir les idées d'un expert, et que l'on eut demandé des soumissions à d'éminents constructeurs de câbles pour la pose et l'entretien du câble, on a constaté que sir Sanford Fleming en avait exagéré le coût. J'ai donc lu avec surprise que mon très honorable ami

avait jeté de l'eau froide sur ce projet en disant qu'il n'avait pas du tout confiance en ces calculs. J'aime à croire qu'il a eu l'occasion de modifier cette opinion, et que cette entreprise importante sera bientôt commencée.

Je parlerai maintenant d'un autre sujet qui attire passablement l'attention en ce moment, et qui, malheureusement, a été complètement oublié par l'honorable député qui a proposé l'adresse et par celui qui l'a appuyée, si j'ai bien suivi ce qu'ils ont dit : je veux parler du plébiscite.

Je ne suis pas beaucoup étonné que ces honorables députés n'aient pas parlé de ce sujet très délicat ; mais mon très honorable ami se rappellera qu'il y a un an, lorsque le plébiscite fut proposé, je me suis permis de lui demander ce qu'il avait l'intention de faire dans le cas où il y aurait un plébiscite. J'ai osé exprimer l'opinion que le chef de la Chambre et du gouvernement, avant d'engager la population de ce pays à dépenser un quart de million de dollars—je puis exagérer le coût, mais nous supposons que ce sera à peu près ce chiffre—aurait dû donner quelque explication sur la méthode qu'il se proposait d'adopter. Je n'ai pas l'intention dans le moment de discuter la question de savoir si c'est là une manière anti-anglaise de consulter l'opinion publique ; mais je dis que lorsque le très honorable chef de la Chambre a refusé de donner la plus légère explication de la conduite qu'il suivrait quoi qu'il arrive, il a porté un coup mortel aux intérêts de la tempérance au Canada ; et je vais vous faire voir sur quoi je m'appuie pour faire cette déclaration. Tout le monde, sait qu'aucun parti, quelque influent et quelque puissant qu'il soit, ne peut obtenir un grand nombre de votes sur une question quelconque sans faire un travail immense et sans dépenser une somme considérable. Les dépenses nécessaires que la discussion d'une question de cette nature dans le pays entraîne sont considérables.

Je n'ai pas demandé à mon très honorable ami de dire ce qu'il ferait dans le cas où il y aurait une simple majorité ; mais j'ai dit : "Supposons qu'il y ait une forte majorité, une majorité des deux tiers, que ferez-vous ?" Mon très honorable ami a simplement répondu : "Après le plébiscite, je dirai ce que je ferai." Position plus injuste vis-à-vis des partisans de la tempérance en ce pays ne pouvait pas être prise. Qu'est-il arrivé ? Prenons, par exemple, un partisan enthousiaste de la tempérance, un homme qui croyait de son devoir de faire tout ce qu'il pouvait pour accomplir l'objet que l'on voulait atteindre. Lorsqu'on lui a demandé de consacrer son temps et son argent à faire triompher la fin qu'on se proposait, qu'a-t-il dit ? "A quoi bon ? Le premier ministre nous a virtuellement dit, comme il l'a dit à la députation qui est allée le voir à ce sujet, que ce projet entraînerait l'imposition d'une taxe directe énorme, et il est très

évident qu'il n'y aura aucun résultat." Ces gens étaient tout à fait découragés.

Non seulement le premier ministre a refusé de donner à la Chambre et à la population de ce pays la moindre idée de ce qu'il ferait quoi qu'il arrive, mais lorsque j'ai vu les principaux membres de son cabinet se porter dans la province de Québec, pour attaquer le plébiscite et encourager les gens à voter contre et en empêcher l'adoption, je suis arrivé à la conclusion que c'était tromper d'une manière impudente les partisans de la tempérance au Canada que de les porter à espérer que tout pouvait résulter de ce plébiscite, sauf la déception qu'a éprouvée d'un bout à l'autre du pays cette classe importante de notre population.

Je veux maintenant, M. l'Orateur, parler quelques instants d'un autre sujet que mentionne le discours du trône : c'est le taux d'un penny pour le port des lettres. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question d'une manière bien élaborée ; mais je dirai dès le début qu'il n'y a pas au Canada d'homme plus fier que moi de pouvoir proclamer que quelque chose a été accompli pour le Canada. Il n'y a pas dans le pays d'homme plus disposé que moi à donner la plus grande somme de louanges possible à celui qui fait quelque chose dans l'intérêt du Canada, peu m'importent ses principes politiques, ou la position qu'il occupe dans la Chambre. Mais, je l'avoue, j'éprouve un grand chagrin, je me sens humilié quand je vois en cette Chambre des hommes et leurs amis prétendre à des choses qui, de fait, ne reposent sur aucune base solide. Lorsque je vois des hommes prétendre qu'ils ont accompli ceci ou cela, quand ils savent très bien que c'est l'œuvre d'autres hommes ; lorsque je les vois s'efforcer de recueillir ce que d'autres ont semé, je n'ai aucun respect pour une conduite de ce genre.

Je remarque dans le célèbre discours prononcé par mon très honorable ami, à Montréal, discours auquel j'ai déjà fait allusion, le paragraphe suivant :

Il y a une autre réforme : nous avons diminué le tarif postal, et le port des lettres est aujourd'hui réduit à deux cents. C'est une chose peu importante en soi, cependant elle représente des centaines de milliers de dollars dans les poches des habitants du Canada. Nous avons établi ce tarif pour tout l'Empire britannique.

Or, M. l'Orateur, que veut dire l'honorable premier ministre ? Nous—le gouvernement du Canada—établissons le tarif postal pour tout l'empire britannique ? Mais c'est aussi dénué de fondement en fait que l'énoncé : "Nous" avons fait dénoncer les traités. Et que veut-il dire lorsqu'il déclare que cela représente des centaines de milliers de dollars dans les poches des habitants du Canada ? Des centaines de milliers de dollars dans les poches des habitants ! Le service postal ne devra-t-il pas être payé aujourd'hui comme il l'était hier ? Quelqu'un suppose-t-il que parce que vous transférez

Sir CHARLES TUPPER.

le coût d'un service vous l'exemptez de l'impôt ? Vous auriez pu faire disparaître complètement le tarif postal, et cependant, tout le monde sait que le revenu des postes n'aurait pas couvert et ne couvrirait pas aujourd'hui le coût du service. Chacun sait que la population du Canada doit payer un lourd impôt pour ce service, tout aussi élevé qu'elle payait sous le tarif de trois cents ; et dire dans ces circonstances que cela représente des centaines de milliers de dollars dans les poches des habitants du pays, c'est faire un énoncé que mon très honorable ami appuiera très difficilement. Mais, M. l'Orateur, que signifie "Nous" ? Le gouvernement espère-t-il étendre ce tarif à tout l'empire britannique ? Tout l'empire en jouit-il aujourd'hui ? L'honorable premier ministre sait que toute l'Australasie, comprenant la Nouvelle-Zélande, ainsi que le Sud-africain n'en jouit pas encore ; et, toutefois, "nous" l'avons donné à tout l'empire. Je rends à mon très honorable ami le plus grand des services quand j'attire son attention sur ces intempérances de langage qui ne sauraient être appuyées.

Si le tarif postal impérial est une matière de grande importance impériale, ce n'est pas à mon honorable ami ni à aucun des "Nous" qui l'entourent qu'il doit d'avoir été établi. L'honorable premier ministre doit savoir que M. Henniker-Heaton, député de Canterbury, en Angleterre, a passé douze années de sa vie à combattre nuit et jour en faveur de ce projet du taux d'un penny pour le port des lettres par tout l'empire. Et l'insertion de ce petit "nous" pour faire disparaître M. Henniker-Heaton constitue une atroce présomption en contradiction avec tous les faits. M. Henniker-Heaton, après avoir combattu tous les fonctionnaires du département des Postes avec une vigueur et une énergie que peu de représentants au parlement ont montrées dans un pays quelconque de l'univers, a réussi, après de longues années, à persuader un des hommes les plus distingués du Royaume-Uni qu'il avait raison. Cet homme était le très honorable M. Joseph Chamberlain qui, une fois convaincu, ne prend pas de temps à réaliser ses idées. Qu'est-ce que M. Chamberlain a dit à mon très honorable ami et aux autres premiers ministres assemblés à Londres, pendant les fêtes du jubilé ? Voici :

Je devrais aussi mentionner le fait que l'on désire beaucoup, et je désire moi-même, une amélioration des communications postales avec les colonies. Je crois qu'il ne tient qu'aux colonies seules de décider la question, et elles ont à ce sujet des difficultés d'une nature fiscale qui nous ont jusqu'ici empêchés d'arriver à une conclusion, mais j'avoue qu'à mon avis, une des premières choses à faire pour unir les colonies-sœurs, c'est d'avoir les communications les plus promptes et les plus faciles possible entre elles, et en ce qui a trait à ce pays, nous sommes, je crois, parfaitement disposés à faire tous les sacrifices que l'on nous demandera de faire afin d'adopter le taux commun d'un penny pour le port des lettres dans tout l'empire.

Qu'est-ce que mon très honorable ami a répondu à cette proposition ? Pas un mot. L'a-t-il appuyée ? A-t-il dit que le Canada devait se préparer à l'adopter ? Pas du tout. Il n'a donné aucun appui quelconque au projet. Mais son ami, le directeur général des Postes (M. Mulock), lorsqu'il vit ses collègues revenir couverts de toutes sortes de décorations, commença à croire que le temps était arrivé de songer à lui. Alors "Moi, William Mulock" a expédié la très étonnante dépêche qui ne sera pas oubliée de sitôt.

Le revenu de la Nouvelle-Galles du Sud est de \$45,993,523 par année ; mais cette colonie était trop pauvre pour faire ce que nous avons fait, et elle a refusé formellement de le faire. Cette grande colonie, la Nouvelle-Galles du Sud, avec un revenu de près de \$46,000,000, n'a pas été assez riche pour adopter ce taux d'un penny pour le port des lettres dans l'empire.

La colonie de Victoria, dont le revenu est de plus de \$30,000,000, a été trop pauvre pour l'adopter.

La colonie de la Nouvelle-Zélande, dont le revenu est de \$26,250,000, était trop pauvre, et elle a refusé nettement, sous le prétexte qu'elle ne pouvait pas se procurer le luxe d'un taux d'un penny.

La Colonie du Cap de Bonne-Espérance, dont le revenu annuel est de \$35,750,000, a été aussi trop pauvre ; et bien que cette colonie ait appuyé la résolution, elle a refusé de réaliser le projet à moins que l'Angleterre ne se chargeât d'une partie des dépenses.

Telle est la position prise par ces colonies.

Et qu'est-il arrivé ? J'ai été on ne peut plus peiné de trouver des Canadiens manquer d'intelligence au point de prétendre que c'était le directeur général des Postes du Canada (M. Mulock) qui avait réalisé ce projet du taux d'un penny pour le port des lettres dans l'empire. Je n'hésite pas à dire que si un membre du cabinet anglais avait fait ce que le directeur général des Postes a fait, il aurait cessé de faire partie du gouvernement le lendemain, et jamais l'on n'aurait parlé de lui en ce qui se rapporte aux postes ou à quoi que ce soit. Le fait de voir cet homme défié et désigné comme étant l'auteur de la réalisation de ce projet du taux d'un penny pour le port des lettres dans tout l'empire britannique n'est pas de nature à donner une haute idée de l'intelligence des Canadiens. Qu'est-ce que notre directeur général des Postes a fait ? Il a publié, paraît-il, sans y être autorisé par un arrêté du conseil—je vois ses collègues sourire de ce que je les soustrais à l'humiliation de s'entendre accuser d'avoir connu ce qu'il faisait—il a publié son ukase, "Moi, William Mulock," par lequel il annonçait au monde qu'à partir de tel jour, toute lettre pesant une once serait transportée dans toute partie de l'empire britannique pourvu qu'elle fût revêtue d'un timbre de trois cents. Dès que le gouvernement de Sa Majesté connut cette

proclamation, l'on dit à notre directeur général des Postes qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. On lui dit qu'il n'avait pas ce pouvoir, que la chose était tout à fait en dehors des attributions du gouvernement du Canada, et qu'il ne pouvait rien faire de cela. Immédiatement, vint une autre proclamation, annulant la première jusqu'à nouvel ordre, et déclarant qu'il faudrait, pour toutes les lettres, cinq cents par once au lieu de trois cents par once. Quel a été le résultat ? Il est arrivé que tout individu qui recevait une de ces lettres portant un timbre de trois cents devait payer une amende de quatorze cents. Il devait payer sept cents de plus pour faire dix cents l'once, et puis, comme le port insuffisant était puni d'une amende, toute personne devait payer quatorze cents. Alors, pour se tirer de cette difficulté, le directeur général des Postes envoya à ses fonctionnaires, par tout le Canada, des instructions pour qu'ils fissent ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire : prendre sur le revenu consolidé pour suppléer à ce qui manquait. Lorsque l'on me dit que le directeur général des Postes du Canada peut prendre le revenu postal de ce pays pour en faire ce qu'il lui plaît, je trouve la chose étrange.

Au mépris de la loi et de tous les principes du gouvernement parlementaire, il donne instruction à ses fonctionnaires de faire ce qui aurait été simplement un petit vol, s'ils eussent agi sans instruction. Et, comment se justifie-t-il ? Il nous a déclaré, l'autre jour, que le gouvernement anglais a fait la même chose. Or, que le gouvernement anglais ait pu faire la même chose, lorsqu'il n'a jamais pris d'initiative aussi insensée, voilà ce que je ne saurais m'expliquer. Mais, ajoutez-t-il, le gouvernement m'a dit de le faire. Cela est encore pis. Est-il possible, en cette année de grâce que le gouvernement anglais ait donné instruction à un ministre canadien de puiser des deniers dans le revenu consolidé et de les dépenser sans autorisation ? Voilà l'une des propositions les que nous avons déjà, du reste, entendue ; énoncer. Il allègue encore une autre excuse, que nous avons déjà, du reste, entendu : c'est que la somme est insignifiante : \$91.50. Et voilà l'homme que l'on signale à l'univers comme le fondateur du système impérial du port des lettres à deux sous, tandis qu'on relègue dans l'oubli, sir Henniker-Heaton et les autres citoyens qui ont consacré de longues années de leur existence à cette œuvre, longtemps avant que notre directeur général des Postes y eût même songé. Du reste, la proposition elle-même du projet n'est pas venue de "Moi, William Mulock" ; pas le moins du monde. J'étais à Londres à cette époque et l'on peut constater, en consultant le "Daily Chronicle", organe du parti libéral à Londres, qu'à la première assemblée tenue dans ce but, c'est sir David Tennant qui a proposé l'établissement du port des lettres à deux sous. La proposition du directeur général des Postes du

Canada était tout à fait différente. Il proposait d'expédier à trois cents l'once des lettres dans toutes les parties de l'Empire britannique. Or, il n'existe rien de semblable aujourd'hui. C'est sir David Tennant qui proposa, à la première séance, l'adoption par l'Empire, du port des lettres à deux sous, et il représentait le Cap de Bonne-Espérance. C'est alors que notre directeur général des Postes, ne voulant pas laisser échapper l'occasion, donna avis qu'à la prochaine réunion, il proposerait l'adoption de ce projet, ce qu'il fit. La proposition ne vint donc pas de lui, mais de sir David Tennant. Et elle fut adoptée.

Quant au défi que je lui ai porté touchant l'exactitude de sa déclaration relativement au gouvernement anglais, je consens volontiers à faire des excuses au directeur général des Postes, s'il veut déposer sur le bureau de la Chambre la preuve que le gouvernement anglais a pris l'initiative qu'il affirme ; ou que, dans la ligne de conduite que le directeur général des Postes a tenue, il a agi conformément aux instructions du gouvernement anglais. Il a bien agi d'après les instructions de ce gouvernement en révoquant son absurde proclamation, mais voilà tout. Je ne discute pas la question de savoir si, dans l'intérêt même de l'empire, il est désirable, oui ou non, que cet abaissement de taux ait lieu ; mais j'affirme que cela n'a pas été fait par le Canada. Nous n'en avons pas pris l'initiative au début même ; le directeur général des Postes a-t-il appuyé la proposition lorsque le secrétaire d'Etat aux Colonies en eût saisi l'assemblée ? Cette pensée n'est venue au ministre qu'après coup, et lorsque les chiffres seront compulsés, l'on constatera qu'au lieu de gagner des centaines de milliers de dollars, le pays perdra un million de dollars par année, pour couvrir le déficit. Lorsqu'une colonie aussi riche que celle de la Nouvelle-Galles du Sud, dont les recettes annuelles s'élèvent à \$46,000,000, déclare que ce système serait trop dispendieux pour elle, il est possible que nous soyons assez riches pour nous permettre ce luxe et nous couvrir ainsi de gloire ; mais je doute fort que le peuple canadien nous en témoigne beaucoup de reconnaissance, lorsqu'il se verra dans l'obligation de payer une forte taxe imposée pour ce service.

Je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur un des plus graves scandales de nos jours, je veux parler des communications postales avec le Yukon. Tandis que le directeur général des Postes diminuait ainsi les recettes postales, le peuple canadien était victime de deux des plus criantes injustices en raison même de ce scandaleux état des arrangements postaux. Un correspondant du "Colonist" de Victoria, en date de mars 1899, déclare qu'il a été quatre mois sans recevoir de lettres, tandis que son père, auquel la lettre est écrite, dit lui avoir régulièrement expédié des lettres à deux semaines d'intervalle depuis le départ de son fils. A cela, le correspondant spécial du "Globe" ajoute :

Le service postal intérieur continue à se signaler par son infréquence. Sauf un léger paquet de lettres, ayant subi des retards l'été dernier et qui est arrivé ici le 6 de décembre, et un sac de matières postales purement officielles, il n'est pas venu de malle à Dawson, du monde extérieur, depuis septembre dernier. Cet hiver, il y a des centaines de personnes qui attendent avec anxiété des lettres d'affaires, lettres qui pourraient sauver des fortunes.

Et voilà le distingué directeur général des Postes qui a rendu le Canada ridicule aux yeux du monde en adoptant cette devise : "Nous possédons le plus vaste empire qui ait jamais existé." Comment ! si l'Angleterre elle-même eût dit chose semblable, elle se serait couverte d'un ridicule ineffaçable. Mais, comment le Canada peut-il dire : "Nous possédons ?" Soit dit en passant, ce mot "nous" semble avoir complètement tourné la tête des ministres. Quand le Canada a-t-il possédé "le plus vaste empire qui ait jamais existé" ? Nous sommes tous fiers de savoir que le Canada est le plus précieux joyau du diadème impérial et que nulle partie de l'empire ne s'impose plus que le Canada à l'attention publique. Mais pourquoi nous rendre ridicules ? Je n'affirmerai pas comme le fait Goldwin Smith dans ses lettres au "Bystander" que c'est un "mensonge coloré," mais je proteste contre. Je demande à titre de faveur personnelle, je demande à titre de justice envers le peuple canadien, que l'on mette au rancart ce ridicule timbre postal. "Punch", le journal caricaturiste, a publié à ce sujet une caricature fort réussie. Il donne une demi-douzaine d'emblèmes, accompagnés de devises convenables à l'Angleterre et aux autres pays. On a jugé convenable que l'Angleterre eût pour devise : "Nous avons le plus grand policeman du monde entier." Je n'essaierai pas de dire ce que la France est censée dire, mon honorable ami lui rendrait meilleure justice que je ne le saurais faire. La devise des Etats-Unis est celle-ci : "Nous pouvons rosser tout le monde." Je me contenterai d'ajouter que le directeur général des Postes force les Canadiens, à moins qu'ils n'aient une brosse et de l'eau à leur disposition, à se mettre aux genoux de tout le monde, pour coller un timbre postal sur une lettre.

J'ai quelques mots à ajouter relativement à une nouvelle qui a paru dans la presse, que le gouvernement allait établir un service télégraphique pour le Yukon. Je vois avec plaisir que le ministre des Chemins de fer et Canaux est à son siège, car, pendant mon séjour à Londres, il m'a été donné de voir une ou deux lettres portant la signature de l'honorable ministre relativement à cette question, lettres qui me semblent venir en conflit avec la nouvelle que nous sommes à la veille d'entreprendre la construction d'une ligne télégraphique. Je trouve dans le "Financial Times" du 14 décembre 1898, une lettre signée "A. G. Blair", lettre que je ne lirai point dans son intégrité, bien qu'elle soit fort intéressante, je me contenterai de donner lecture des points pertinents à la

question. Le "Financial Times" dit : "Voilà ce qu'établit avec évidence la lettre suivante, écrite en octobre dernier par M. Blair, le ministre des Chemins de fer et Canaux au Canada, au gentleman chargé de l'organisation de la "Northern Commercial Telegraph Company." La lettre est datée du 6 octobre 1898, et dit entre autres choses :

Je déclarai très franchement à ce monsieur que mon ministère s'était entendu avec vous et que nous étions décidés à vous donner la préférence, au moins tant que nous n'aurions pas eu la conviction que vous avez apporté des délais déraisonnables à la marche des travaux, et je déclarai que sur ce point nous ne serions pas en mesure de nous former d'opinion avant le printemps prochain.

Il existe aussi une autre lettre en date du 6 octobre 1898 :

Il me fait grand plaisir d'apprendre que c'est votre intention, à titre de représentant de "la Northern Commercial Telegraph Company" (à responsabilité limitée) d'entreprendre sans retard la construction de la ligne télégraphique du littoral du Pacifique jusqu'à Dawson City, et que ces travaux seront plus tard suivis, dans un délai raisonnable, de la pose d'un câble ou de câbles, de Vancouver jusqu'à un point de raccordement avec la ligne télégraphique terrestre.

J'appelle l'attention sur ces lettres ; car puisqu'il y a deux compagnies, apparemment, organisées à Londres dans le but exprès d'exécuter ces travaux et que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré qu'il était prêt à donner la préférence à l'une de ces compagnies, je ne comprends pas comment le gouvernement pourrait entreprendre la construction de ces travaux sans autre autorisation préalable.

J'aborde maintenant une autre question qui ne semble pas figurer dans le discours du Trône, et pourtant je manquerais à mon devoir envers la Chambre et envers le pays, en ne la signalant pas à l'attention. Toutefois, je ne suis pas sûr que cette question ne figure pas dans le discours du Trône, puisque j'y rencontre un paragraphe qui me paraît avoir une connexité assez intime avec elle. J'appelle toutefois l'attention de la Chambre sur le fait que la seule proposition faite au parlement vise la redistribution des districts électoraux. Or, je désire savoir de mon très honorable ami où il puise l'autorisation nécessaire à une nouvelle redistribution des collèges électoraux. Voilà bientôt trente-deux ans que la Confédération existe, et je ne crois pas me tromper en affirmant que pendant cette période de temps, l'on a toujours, "comme doctrine constitutionnelle," regardé comme faisant partie de la constitution du Canada, le fait qu'un remaniement général des districts électoraux ne peut avoir lieu qu'à certaines époques fixes, et cela après le recensement décennal.

Or, je désirerais savoir de mon très honorable ami où il trouve l'autorisation nécessaire à cette nouvelle interprétation de la constitution du Canada, car cela n'est pas autre chose qu'une innovation. J'affirme que

c'est une chose sans précédent que la Chambre, convoquée qu'elle est à une époque aussi avancée de l'année, et qui rendrait une session fort prolongée très incommode aux députés, soit appelée à débattre une mesure de nature à prolonger de beaucoup la durée de la session. Quel est le but de cette mesure ? Quelle en est la nécessité ? Je le répète, la constitution décrète que le remaniement des collèges électoraux n'aura lieu qu'après le recensement décennal ; et depuis le début de la Confédération, il n'y a jamais eu qu'une redistribution temporaire de quelque localité, en raison de circonstances imprévues, comme exception à cette règle. Je nie donc au très honorable ministre le droit d'adopter cette ligne de conduite. Quel est le but de cette législation ? Nous nous sommes présentés devant les comices électoraux en 1896, et grâce aux moyens que j'ai déjà signalés, le très honorable ministre a obtenu une majorité. Craint-il de retourner devant le corps électoral ? Il se vante de gagner les élections partielles. L'heure est déjà trop avancée pour m'attarder à discuter la question des élections partielles ; sinon, je pourrais, je crois, éclairer la Chambre sur les moyens employés pour gagner ces élections. Voici mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, qui se voile la figure, riant intérieurement, sans doute, du succès qu'il remporte dans ces élections partielles, car il est maître passé dans cet art. J'appréhende fort que le premier ministre, ayant obtenu par des moyens illégitimes le verdict populaire qui lui a assuré la majorité parlementaire et le pouvoir, ne redoute de braver de nouveau ce verdict de ce corps électoral qu'il représente aujourd'hui. A la session dernière, le gouvernement a fait adopter cette fameuse loi électorale, qui, en résumé, livre à la manipulation la plus dénuée de scrupule et la plus malhonnête des listes électorales dans les différentes provinces, ainsi que la réglementation du cens électoral de cette indépendante Chambre des Communes. On a adopté cette loi, parce que l'on savait qu'une lutte franche et impartiale en présence du corps électoral tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il était constitué en 1896, ne permettrait pas au premier ministre de remporter un semblable succès. Mais il paraît que ce n'est pas assez. D'ailleurs, où en est cette loi électorale ? Le premier ministre dit qu'à tout événement il a tenu l'une des promesses qu'il a faites au peuple canadien, celle par laquelle il s'engageait à faire adopter une nouvelle loi électorale. Il n'a jamais tenu sa promesse. Il a promis qu'il accepterait la loi, purement et simplement, suivant sa teneur dans les différentes provinces, pour les élections fédérales ; et, cependant, il a fait subir à cette loi une vingtaine de modifications de nature très importante, et a complètement altéré le caractère de la législation qu'il avait donné à entendre à la Chambre qu'il ferait adopter. Aujourd'hui, l'honorable ministre a découvert qu'en raison même de l'absolue incapacité du gouvernement, je le dis sans sour-

ciller, en face de l'impuissance absolue des ministres à agir en hommes d'affaires et en hommes d'État, ils se trouvent acculés au pied du mur, et ils cherchent actuellement une issue. Je défie l'honorable premier ministre de convoquer aujourd'hui les électeurs aux comices populaires. Il a mis en pièces l'ancienne loi électorale sans rien lui substituer de pratique; et aujourd'hui il constate que la loi est violée ou qu'elle reste lettre morte dans toute l'étendue du Canada, ou bien qu'elle est absolument dénuée des dispositions et des prescriptions nécessaires pour gagner une élection. Toutefois, paraît-il, il ne lui suffit pas de modifier à son gré le cens électoral, et de faire faire sa besogne par les législatures locales dans les différentes provinces; et voilà qu'aujourd'hui nous sommes en face d'un remaniement des collèges électoraux au mépris même de la constitution et du principe qui veut que le remaniement des collèges électoraux n'ait lieu qu'après le recensement décennal. Pourquoi le gouvernement vient-il aujourd'hui lancer dans le débat cette proposition? Nous voici au commencement du printemps, à une époque où tous les députés désirent une courte session, qui leur permette de retourner au plus tôt dans leurs foyers, et voici qu'on vient nous lancer cette proposition visant au remaniement des frontières des collèges électoraux. L'honorable ministre a-t-il peur des collèges électoraux qui l'ont envoyé ici? Craint-il de recourir aux moyens qui lui ont jadis permis de saisir le pouvoir? On dirait vraiment que l'honorable premier ministre a peur de combattre le grand parti conservateur autrement qu'avec des dés pipés, comme s'il redoutait de se trouver face à face avec le peuple. M. l'Orateur, nous sommes prêts à nous mesurer avec lui à la première heure en présence du corps électoral canadien. S'il saisit la Chambre de cette mesure, nous lui promettons des émotions avant que ce projet de loi soit adopté par la Chambre et devienne loi. Quel est le premier pas fait par le premier ministre au sujet de cette mesure, qui viole grossièrement et d'une façon patente la constitution du pays? Comment, M. l'Orateur, le premier ministre s'arrache à ses importantes négociations de Washington, se rend à Montréal pour assister à un banquet et proclamer devant le peuple canadien, la pensée du gouvernement sur l'une des questions les plus importantes qui lui aient jamais été soumises, savoir: la destruction de la constitution canadienne relativement à la sécurité que lui apporte le Sénat. Or, quelle est la proposition du premier ministre? Jamais proposition plus folle, plus insensée, plus absurde n'est sortie de la bouche d'un ministre. Je vous défie de feuilleter les annales du monde civilisé où se rencontrent des institutions libérales, et d'y trouver qu'on y a jamais fait une proposition aussi absurde, aussi insoutenable

Sir CHARLES TUPPER.

que celle faite par l'honorable ministre à Montréal. Voici ses paroles:

Voici la réforme que nous proposons: lorsqu'il y a conflit entre le Sénat et le chambre populaire, alors il devrait y avoir un vote général des deux Chambres, et la majorité l'emporterait. Voilà, messieurs, la réforme que nous proposons au peuple canadien.

A quoi aboutirait cette réforme? Elle aboutirait à renverser les fondements mêmes de la constitution canadienne. Elle tend tout simplement à arracher la chef de voûte de l'arche sur laquelle est bâtie la Confédération, et à faire crouler tout l'édifice. Je vois sourire le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies); mais que l'on me permette d'appeler son attention sur les faits du passé. Quelle était la situation de l'ancien Canada lorsque George Brown, le grand chef du parti libéral,—un homme qui aurait plutôt enduré le martyre que de se lier à une proposition aussi monstrueuse que celle-ci,—quand George Brown, dis-je, le grand leader du parti libéral, se concerta avec sir John Macdonald pour tirer le Canada de la situation désespérée où il se trouvait alors? Comme tout le monde le sait, sous la constitution qui régissait alors le Canada, le Haut-Canada et le Bas-Canada étaient représentés, au parlement canadien, par un nombre égal de députés. Cette constitution établie en 1841 fut appliquée en 1842, et à cette époque, le Bas-Canada, qui comptait une population bien plus forte que celle du Haut-Canada, se plaignit amèrement d'avoir été forcé d'entrer dans cette union avec le Haut-Canada et de ne pas avoir plus de représentants dans la législature qu'une province possédant une population bien moins forte. Qu'arriva-t-il? Quelques années plus tard, en raison de l'immigration survenue au pays, les rôles furent renversés et le Haut-Canada eut une bien plus forte population que celle du Bas-Canada. Alors George Brown, le chef du parti libéral, fit une attaque à fond de train contre la constitution du pays, demandant une modification qui permit d'obtenir la représentation basée sur la population. Le Bas-Canada répondit: Vous nous avez refusé l'application de ce principe quand nous étions la majorité; pourquoi donc nous l'imposeriez-vous maintenant que nous sommes la minorité? En pareilles circonstances, les partis se trouveraient tellement balancés, le gouvernement devrait tellement impossible, aucun parti n'ayant une majorité de gouvernement, que cinq nouvelles administrations se succéderaient en deux ans. Le pays était ruiné financièrement et commercialement; aucune législation ne pouvait être adoptée, sauf à titre de compromis, et la situation du pays était vraiment déplorable. Que se passa-t-il alors? En 1864, une conférence se réunit à Charlottetown dans le but de former une union législative entre la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-

Edouard et le Gouverneur général de l'ancien Canada écrivit aux gouverneurs des trois provinces, demandant l'admission des représentants du gouvernement de coalition du Canada, gouvernement qui s'était alors formé dans le but d'obtenir la Confédération de l'Amérique britannique du Nord, ou, à défaut de ce projet, de séparer le Haut-Canada du Bas-Canada et de les unir fédéralement. Nous reçûmes la députation à bras ouverts; nous écoutâmes leur exposé des faits et lorsqu'ils nous eurent mis sous les yeux la déplorable situation où se trouvait le Canada et nous eurent appris que les garanties de leurs obligations à 6 pour cent étaient descendues à 71, et que les affaires du pays étaient paralysées, nous prêtâmes une oreille sympathique à leurs déclarations. En conséquence, nous suspendîmes nos délibérations pour les reprendre à Québec, et en octobre 1864, il s'y rencontra trente trois gentlemen représentant, non pas un seul parti ou une seule province, mais les deux partis du Haut-Canada et du Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. Les deux partis comptaient des représentants de toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, laquelle est hors de question, puisqu'elle ne fait pas encore partie de la Confédération. À la conférence de Québec, nous décidâmes après une longue et mûre délibération, que c'était notre devoir, à titre de citoyens de l'Amérique britannique du Nord, ayant à cœur de conserver intactes nos glorieuses institutions anglaises, de mettre à l'étude la question de l'union de l'Amérique britannique du Nord. Et quelle était le clef de voûte de cette union? Qu'on lise la déclaration du grand chef du parti libéral de cette époque et l'on restera convaincu que si ce principe n'avait pas été incorporé dans la Confédération du Canada, l'union n'aurait jamais pu s'accomplir. Voici ce qu'il dit :

L'essence même de notre pacte est que l'union sera fédérale et non législative. Nos amis du Bas-Canada ont consenti à nous donner la représentation basée sur la population dans la Chambre basse, à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans la Chambre haute. A aucune autre condition nous eût-il été possible de faire un seul pas; et pour ma part, je suis tout-à-fait d'avis de leur accorder cette égalité. En maintenant les frontières locales actuelles et remettant l'administration des affaires locales aux législatures provinciales, nous reconnaissons, dans une certaine mesure, une diversité d'intérêts, et il est tout naturel que les provinces les moins peuplées demandent la protection de ces intérêts.

M. l'Orateur, j'affirme en face de la Chambre et du pays que nulle union, nulle Confédération n'eût-été possible, sauf sur le principe que la représentation basée sur la population dans la Chambre des Communes serait sauvegardée par un sénat indépendant, dont les membres seraient nommés par la Couronne et inamovibles, et où Québec aurait vingt-quatre membres tout comme Ontario dont la population était beaucoup plus

considérable, tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard auraient vingt-quatre sénateurs, bien que leur population fût de moitié plus petite que celle de Québec. Or, que propose-t-on aujourd'hui? On fait une proposition qui ébranle dans ses fondements mêmes le principe de la Confédération. Tout citoyen de la grande province d'Ontario qui se rallierait à une semblable proposition, je n'hésite pas le à dire, se rendrait coupable de trahison, je ne dis pas envers son pays, puisque cela pourrait convenir à Ontario, mais je l'accuse au moins de manquer de bonne foi en violant la promesse qui a déterminé la province de Québec et les petites provinces à entrer dans la Confédération. Je ne suis pas surpris de voir le premier ministre, en compagnie du ministre des Travaux Publics (M. Tarte), se rendre à Québec pour forcer le chef de cette province à appuyer cette proposition. Ils constatèrent, que la législature de Québec était à la veille d'être prorogée, sans leur accorder son appui à cet égard. Et pourquoi? Il n'est pas dans la province de Québec un seul homme intelligent qui, agissant en pleine connaissance de cause sur la nature de ce projet, n'avoue qu'en lui accordant son appui, il égorge sa province.

Les quelques années qui me restent à vivre sont maintenant comptées, M. l'Orateur, et peut-être devrais-je dire plutôt les quelques mois, les quelques heures qui me restent, et je serais trop heureux de couler en paix ces derniers moments, sans m'imposer les travaux et les sacrifices que cette œuvre implique; mais je serais infidèle à la Couronne, au Canada, à ce grand empire dont nous faisons partie, si je ne consacrerais pas chaque heure de ma vie à combattre, au début même, la tentative de bouleverser les fondements mêmes de la Confédération canadienne. Je ne possède pas la langue française; toutefois, M. l'Orateur, je me ferai un devoir de visiter toutes les parties de la province de Québec, et avec l'aide de mes amis et compatriotes de ce côté-ci de la Chambre, je serai en mesure de rencontrer le ministre des Travaux publics ou le premier ministre, afin de discuter en présence d'une population intelligente, si sir George E. Cartier, sir Étienne P. Taché, sir Hector Langevin n'auraient pas laissé consumer leur main dans le feu plutôt que de consentir à la Confédération basée sur un tel principe. Je n'hésite pas à le dire nulle puissance n'aurait pu engager soit la Nouvelle-Ecosse, soit le Nouveau-Brunswick, soit l'île du Prince-Edouard, à entrer dans la Confédération, s'ils avaient pu supposer qu'un parti qui arriverait au pouvoir par les moyens mis en œuvre par le gouvernement actuel oserait, sans la sanction légitime du peuple canadien, poser une main sacrilège sur l'arche sainte de la Confédération elle-même, et chercher à détruire l'œuvre qui, je n'ai pas besoin de le dire à la Chambre, a fait du Canada un pays dont tout Canadien

a raison d'être fier. Or, M. l'Orateur, pourquoi les discours du Trône ne fait-il pas allusion à cette réforme du Sénat? L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi, après être venu tout exprès de Washington, annoncer que c'était la politique de son parti, il a dû renoncer à parler de cette réforme dans le discours du Trône et à la soumettre aux délibérations de la Chambre?

L'honorable premier ministre sait fort bien qu'avant de faire le moindre changement dans la constitution du pays, il lui faut non seulement l'autorisation de cette Chambre, mais aussi celle du Sénat. Tous ceux qui siègent dans cette Chambre haute, ont été nommés à vie en vertu d'un Acte du parlement impérial, et jamais jusqu'à présent le parlement impérial, comme corps législatif, n'a renié ses engagements. Il y a plus : le consentement unanime de cette Chambre et du Sénat ne suffirait pas à amender la constitution, à moins que toutes les provinces de la Confédération, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, après avoir été dûment notifiées, n'approuvent le changement après une élection sur la question.

En 1893, on a parlé de réformer le Sénat ; les uns voulaient l'élection des sénateurs par le peuple et d'autres, par les législatures provinciales. Aujourd'hui, le gouvernement veut changer la proportion relative et demande, dans le cas de conflit entre les deux Chambres, de noyer le Sénat dans la Chambre des Communes, en dépit des garanties fondamentales sur lesquelles repose la constitution du Canada.

Quelle excuse avez-vous pour cela ? Le journal le "Globe" nous apprend que le premier crime pour lequel le Sénat a mérité d'être décapité, c'est d'avoir ratifié le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il est difficile d'imaginer un homme assez audacieux pour prétendre aujourd'hui que ce qui a fait du Canada une nation—auparavant nous n'existions que sur le papier—que ce travail gigantesque qui relie les deux extrémités du pays, et dont l'absence nous mettrait dans une impuissance absolue, a été un mal pour le pays.

On prétend que le gouvernement accordait trop au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je vais répondre immédiatement à cette accusation fautive, venant de la part du "Globe" tout au moins. Le fait est qu'après toutes les subventions accordées—et je cite ici le témoignage d'un homme que l'honorable premier ministre ne récusera pas, lorsque j'aurai nommé lord Strathcona—qu'après que toutes les ressources du chemin de fer Canadien du Pacifique eurent été épuisées, l'entreprise fut sur le point de sombrer en 1884, et elle a été sauvée à ce moment critique par l'intervention de lord Strathcona, qui engagea jusqu'au dernier sou de sa fortune personnelle pour lui venir en aide. Et au moment où cette grande entreprise était sur le point de sombrer j'ai pu, grâce à la position que j'occupais à cette époque, in-

SIR CHARLES TUPPER.

duire la Chambre à consentir à la compagnie un prêt de \$30,000,000 en plus de tout ce qui lui avait été accordé.

Que dit-on de plus ? Le "Globe" ajoute que M. Blake a prononcé un grand discours contre ce contrat. C'est vrai, mais lorsqu'il est allé dans la Colombie-Anglaise il en a prononcé un autre dans lequel il a eu le courage d'avouer que lorsqu'il s'était opposé à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique il n'avait aucune idée de la grandeur de ce pays de l'Ouest.

Pour en finir avec cette question, j'ajouterai simplement que le gouvernement donne pour ses raisons de bouleverser une des plus importantes institutions du pays, le crime que le Sénat a commis en rejetant le contrat fait avec la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et le bill du Yukon.

Qu'on me permette quelques mots sur ces deux projets ; vu l'heure avancée, je n'entrerai pas dans les détails. Je dirai seulement qu'il est erroné de prétendre comme le "Globe" et comme l'honorable premier ministre, je crois, qu'un changement comme celui qu'on nous propose se trouve dans le projet de constitution de l'Australie. Jamais semblable projet n'a été imaginé dans un pays civilisé. Si cette conception est de lui, l'honorable premier ministre aura la consolation de se dire que personne autre n'y avait songé avant lui.

Mais même si un semblable projet avait été conçu en Australie, la position est toute différente là-bas. En Australie, les conseils législatifs sont élus par le suffrage universel, de même que les assemblées législatives, et l'on propose que le Sénat australien soit élu de la même manière. Mais il n'a jamais été question, dans le cas de conflit, de réunir les deux Chambres en une seule. Dans la constitution australienne, il est proposé, en cas de conflit, de dissoudre les deux chambres, de tenir une double élection, et alors les deux chambres réunies en une seule seront appelées à décider la question débattue.

D'ailleurs tout ce que l'on propose dans ce changement est parfaitement inutile. L'honorable premier ministre sait très bien qu'après que le Sénat, dans l'exercice d'un devoir impérieux, eut rejeté le projet de chemin de fer du gouvernement, tout ce qu'il avait à faire pour donner force de loi à ce projet, c'était de dissoudre la Chambre des communes et de faire élire une majorité favorable au projet. Cette majorité aurait voté le bill de nouveau et la difficulté aurait été aplanie, car dans ces cas, la constitution anglaise entre en jeu. En vertu de cette constitution, chaque fois que la Chambre des lords rejette un bill de la Chambre des communes, c'est qu'elle est convaincue que les auteurs du projet ne représentent pas l'opinion du pays. C'est alors le devoir du gouvernement, s'il insiste sur l'adoption du bill, de dissoudre la Chambre des communes, d'en appeler aux électeurs et d'en faire ratifier le même bill, dans les mêmes termes,

par la nouvelle Chambre. Alors, la Chambre des lords le vote aussi, sans la moindre hésitation.

Or, en Australie, il y aura dissolution et appel au peuple, avant la réunion des deux Chambres, et comment peut-on prétendre qu'il y ait la moindre analogie entre ce projet et le changement qu'on propose de faire ici. Par la réforme qu'on veut introduire on enlève toutes les garanties que la constitution actuelle donne aux petites provinces.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot de la question du chemin de fer du comté de Drummond. L'honorable premier ministre n'a-t-il pas admis lui-même que lui et son gouvernement avaient fait fausse route sur cette question et que le Sénat avait eu raison ? Ignore-t-il qu'il est facile de prouver par des documents officiels que le rejet de ce bill par le Sénat a sauvé environ un million de piastres à l'Etat ? Voilà la situation telle qu'elle est, et les armes de l'honorable premier ministre se tournent contre lui. Ce qu'il prétend être une raison de plainte contre le Sénat, est au contraire un de ses plus forts titres à la confiance de la masse de la population.

Sur la question du bill du Yukon, l'honorable premier ministre et son gouvernement, se trouvent également condamnés par les événements. Qu'est-il arrivé depuis la dernière session ? L'heure est trop avancée pour que j'entre dans les détails, mais l'honorable premier ministre n'ignore pas que le ministre des Travaux Publics a envoyé un de ses ingénieurs les plus capables, M. Coste, inspecter la route de la rivière Stikine, celles du lac Bennett, et de la White Pass, et qu'en est-il résulté ? Son propre ingénieur a condamné la route Stikine et a déclaré que dans les circonstances actuelles on peut atteindre Dawson City de Victoria en quelques jours.

Sur ces questions, le Sénat a la fierté de se dire que dans un moment critique, il s'est tenu sur la brèche et a empêché des richesses nationales valant des millions et des millions d'être gaspillées et jetées au vent, en repoussant des projets que les propres fonctionnaires du gouvernement dénoncent, et que le gouvernement lui-même n'oserait pas soumettre aux électeurs dans la crainte d'être balayé. Cependant ce sont ces mêmes raisons qu'on allègue aujourd'hui pour attaquer le Sénat.

Je demande pardon à la Chambre et à mon très honorable ami d'avoir parlé aussi longuement, mais la faute en est à nos adversaires qui ont tellement mal administré le pays, que ces longues critiques sont nécessaires.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député peut être certain que je n'ai pas de reproches à lui faire s'il croit de son devoir d'occuper si longtemps le temps de la Chambre ; même s'il a un peu abusé de notre patience, nous sommes dans un pays libre, et nous pouvons endurer

autant que lui. Cependant, à cette heure avancée, je crois préférable de demander l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et le débat est levé à 11.05 heures.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 21 mars, 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince) pour l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Quoique la vie soit courte et le temps précieux, M. l'Orateur, quoique cette session pour des raisons incontrôlables ait été convoquée à cette saison tardive, quoique l'honorable député eût toute les raisons d'en venir à la question et de s'attacher à l'examen des affaires pour l'expédition desquelles ce parlement a été convoqué, cependant, il a employé près de cinq heures à faire devant la Chambre ses commentaires sur le discours d'ouverture de Son Excellence. En ceci, cependant, il exerçait un droit : il avait le droit d'être prolix et diffus. Aucun règlement de cette Chambre, aucune loi humaine ne peut empêcher la redondance et la prolixité. La nature humaine doit souffrir en silence. Mais, s'il est vrai qu'un jour viendra où chacun devra rendre compte des paroles oiseuses et inutiles qu'il aura prononcées, je plains le sort de l'honorable député. Il a parlé longuement ; je ne prétends pas affirmer qu'il a dit beaucoup de choses. Au contraire ; et en faisant cette affirmation, j'en appelle à tous les honorables députés de cette Chambre et je leur demande si dans tout ce déluge de mots il n'y avait pas plus d'adjectifs que d'idées, plus de réprimandes que d'arguments ; et si j'avais à qualifier le discours de l'honorable député, je croirais n'être pas trop sévère en disant que son discours n'est pas autre chose que les lamentations d'un homme déçu, cherchant au loin et au large pour trouver un

point faible à l'armure de ses adversaires, un point qui lui permettrait de frapper un coup mortel. En réfléchissant hier pendant le discours de l'honorable député, je n'ai pu chasser de mon esprit la pensée du vieux roi aveugle de Bohême sur le champ de bataille de Crécy. Il était courageux, sans doute, mais il était aveugle, il s'élançait en avant frappant à droite et à gauche sans blesser autre que lui.

Malgré les efforts que mon honorable ami a faits pour être méchant, on me permettra de lui faire un éloge : il y a beaucoup à admirer chez lui ; j'admire son ardeur juvénile, mais je ne peux pas admirer sa logique, son discernement et son jugement. Et c'est pourquoi, ses paroles n'exprimant pas de jugements sages, elles ne peuvent pas avoir plus d'effet ici qu'elles n'ont eu à Huron-ouest. Plus mon honorable ami parlait, plus il réfutait ses propres arguments. Avait-il gagné un avantage, ou croyait-il en avoir gagné un, il était le premier à en perdre le fruit par les vains efforts qu'il faisait pour en remporter un second. C'est ainsi qu'il a dit et répété à maintes reprises que la prospérité dont nous jouissons était le fruit du tarif de l'administration précédente, de l'administration du bon vieux parti conservateur, ou comme il se plaît à l'appeler, le fruit de la politique nationale. Cependant, il nous a blâmés avec véhémence de n'avoir pas anéanti cette politique.

Puis après nous avons reproché de ne l'avoir pas détruite, l'instant d'après, il nous a félicités et applaudis—sur un ton sarcastique, je l'avoue—d'avoir maintenu cette politique. Il nous a dit que de 1873 à 1879 les affaires allèrent mal, mais que la prospérité fut ramenée au pays, non pas par suite de causes naturelles, mais par suite de la politique de l'administration conservatrice d'alors qui prit les rênes du pouvoir. Puis il dit qu'une autre période de stagnation des affaires fut observée en 1893 à 1896, bientôt suivie d'un retour à un état plus prospère—occasionné cette fois par des causes naturelles et non plus par la politique qu'il avait prônée l'instant auparavant. Et ainsi de suite jusqu'au bout du discours, soufflant le chaud et le froid, dans ses vaines tentatives d'obtenir un avantage sur ses adversaires, par un moyen quelconque et par n'importe quel moyen.

Mon honorable ami a consacré la plus grande partie de l'après-midi à prouver non pas que le pays n'était pas prospère, mais que cette prospérité était due à la politique suivie par l'administration précédente. Il n'a pu nier que le Canada était prospère—et pour lui rendre justice, je dois dire que c'est la seule chose qu'il n'ait pas niée, mais tout en admettant que le Canada était prospère, plus prospère peut-être que jamais, il a revendiqué tout le crédit et tout le mérite de cette prospérité pour son administration à lui. Mon honorable ami est comme les Bourbons—il n'a rien appris et il n'a rien

oublié. Il n'a certainement pas oublié ses propres discours, car le discours qu'il a prononcé hier je l'ai entendu certainement trois ou quatre fois déjà, peut-être cinq fois, même cette citation des paroles de M. David A. Wells.

Mais, M. l'Orateur, à quoi sert toute cette discussion, à quoi sert de rechercher la cause de la prospérité du pays ? La prospérité existe, et à tout événement nous pouvons en réclamer une certaine part. Si l'honorable député était au pouvoir il s'en attribuerait tout le mérite. La politique actuelle, qu'elle ait été inaugurée dans un temps ou dans un autre, doit être pour quelque chose dans la prospérité du Canada.

Mais le peuple s'est prononcé là-dessus en 1896, et c'est faire perdre du temps que de parler de ces questions aussi longuement que l'honorable député a jugé à propos de parler.

Je ne discuterai pas ces questions avec lui. Mais je relève le gant qu'il m'a jeté, j'accepte le défi qu'il m'a lancé hier. D'une voix de stentor, il m'a mis au défi de dire ce que nous avions fait pour le pays. Il a ressassé cette proposition, il l'a accommodée à toutes les sauces. Il a manié et remanié son défi de mille façons diverses, il lui a donné autant d'aspects divers qu'en ont les comtés d'Ontario morcelés par le gerry-mander ; et toujours pour revenir à son point de départ, pour réaffirmer que nous n'avons rien fait pour le Canada, mais que tout le mérite de la prospérité actuelle était dû à l'honorable député et à sa politique. Eh bien ! s'il s'était contenté de poser sa question et de s'attarder à ses vantardises, je n'aurais pas trop à redire, mais il l'a accompagnée d'un défi lancé dans des termes qu'il n'est pas d'usage d'entendre dans cette enceinte. Il a affirmé que nous n'avions rien fait du tout, et que dans ce que nous avions fait, nous avions montré une incompetence absolue.

Eh bien ! je serai plus courtois envers lui qu'il ne l'a été envers moi, mais j'accepte son défi. Je ne l'accuserai pas d'une incompetence complète, je dirai, au contraire, que l'honorable député est un homme extraordinaire, un homme merveilleux, un homme unique.... par sa fatuité, par son parler hardi, par sa manière de brandir ses foudres d'éloquence et de pulvériser ses adversaires. L'honorable député n'a pas eu son égal depuis les jours du vieux Pistol, et je ne crois pas que Pistol puisse l'emporter sur lui. Mais il est évident qu'il ne considère pas les choses comme les envisage le commun des mortels ; il ne se place pas au niveau de la simple raison pour juger les choses, mais sur les hauteurs où plane sa gigantesque mais enfantine vanité. De ces hauteurs, il a proclamé à l'univers que c'est lui qui a créé le Canada.

Pourtant, il y avait de l'autre côté de cette Chambre des personnes qui croyaient que sir John Macdonald avait eu quelque chose à faire dans la création de ce pays, qui croyaient que George Brown aussi avait

contribué pour sa part, qui croyaient que sir George Etienne Cartier avait été pour quelque chose dans l'accomplissement de ce travail. Mais, d'un geste, l'honorable député les écarte tous, et des hauteurs où il s'est placé, il leur dit : J'ai fait le Canada ! Et des mêmes hauteurs, il leur dit encore : Ces gens de l'autre côté de la Chambre sont des incapables ;—et il y a autant de vrai dans l'une de ces affirmations que dans l'autre ; le public rit de l'une comme de l'autre.

Je n'ai pas l'habitude,—je crois pouvoir m'attribuer ce mérite à défaut d'autres,—de chanter mes louanges au son du clairon, de faire mon propre panégyrique. Je déclare que j'en suis tout à fait incapable, je proclame les hautes capacités de mon honorable ami sous ce rapport plus hautement que lui-même, ce qui est beaucoup dire. Je n'ai que ceci à dire : c'est que si dans l'accomplissement de nos fonctions de conseillers de la Couronne, de gardiens des intérêts du peuple, d'administrateurs des affaires de ce pays, nous avions montré aussi peu de compétence que n'en a montré l'honorable député lorsqu'il était au pouvoir, j'irais me cacher, rempli de honte et de dépit !

J'accepte son défi et je vais tenter de lui dire ce que nous avons fait pour le bien du pays. En le faisant, force me sera de dire les bévues qu'il a commises—mais non, pas toutes les bévues, mais quelques-unes seulement. Car, si j'entreprenais d'énumérer toutes les bévues de sa carrière officielle, je serais forcé de parler aussi longtemps au moins qu'il a parlé lui-même ; ce que, grâce à Dieu, je n'ai pas l'intention de faire.

Quand l'honorable député revint prendre la direction de son parti qui, suivant lui, n'avait pas eu la direction voulue, quand il revint pour mener son parti à la victoire, comme il l'espérait, et lui donner une vie nouvelle, une question était depuis longtemps devant le public, une question des plus dangereuses qui avait poussé notre pays sur le seuil d'une guerre civile.

Il chercha à régler cette question d'après la manière de quelqu'un que je ne nommerai pas, une mesure "au ton bruyant, mais vaine en réalité," une mesure en même temps violente et faible, une mesure où la violence était suffisante pour irriter la majorité et la rendre furieuse, mais qui ne contenait pas assez pour apporter de l'aide à la minorité. Et c'est cet honorable monsieur qui prétend que nous avons fait preuve d'incompétence.

Nous avons réglé cette question, nous l'avons fait disparaître de l'arène fédérale et l'avons transportée sur le champ de la politique provinciale, sur un champ qui lui était propre et où toujours elle aurait dû demeurer, pour y être réglée par les citoyens de la province dans un esprit de concessions mutuelles et honorables. Je n'entreprendrai pas de montrer la nature de la bévue que l'honorable monsieur a commise dans cette occasion. Car il l'a sans cesse devant les yeux. Il la voit nuit et jour, et nuit et jour, il la regrette.

Il est une autre question qu'il a tenté de régler, une question à laquelle il a fait allusion hier. Cette question, il avait cherché à la régler à Ottawa, lorsqu'il était au pouvoir, comme à Londres, c'est la question du commerce de préférence avec l'Empire britannique.

L'honorable député a tenté à maintes et maintes reprises d'établir ce commerce de préférence. Mais il n'a pas réussi, parce que deux traités s'y opposaient, le traité avec la Belgique et le traité avec l'Allemagne. Tant que ces traités subsistaient, il ne pouvait rien faire, parce que la préférence qu'il aurait accordée à la mère patrie, il lui aurait fallu l'accorder pareillement à la Belgique et à l'Allemagne. Bien que le Canada fût prêt et disposé à accorder des droits privilégiés aux marchandises de la mère patrie, il ne voulait pas accorder les mêmes faveurs à la Belgique et à l'Allemagne,—et les traités étaient là ! Eh bien ! nous avons pris les rênes de l'administration, et comme il le disait hier, nous avons en apprentis tenté l'entreprise : en quatre mois, nous, les apprentis, avons fait, ce que lui, le maître, n'avait pas su accomplir après des années d'essai et de travail.

Qu'il me soit permis de faire voir la bévue qu'il a commise dans cette enceinte, sur le parquet de cette Chambre, lorsque nous avons formulé notre politique, bévue dans laquelle il a persévéré jusqu'au jour même où les traités étaient dénoncés. Il a prétendu que jamais nous ne pourrions réussir, que nos efforts étaient inutiles, que notre politique était fautive dès son origine. Or, nous savons qu'il était encore dans l'erreur, mais hier encore, il refusait de reconnaître les résultats que nous avions obtenus. Il nous a dit que les droits différentiels de 25 pour cent, accordés à la Grande-Bretagne, n'avaient, durant les six mois qui ont suivi le mois d'août 1898, augmenté notre commerce avec la Grande-Bretagne que de un pour cent. Voilà ce qu'il a dit. Il est vrai que d'aucuns ont prétendu que l'augmentation était en réalité, de 6 pour cent, mais a-t-il dit, cela ne se peut pas, il est impossible d'admettre une augmentation de 6 pour cent, parce qu'alors les derniers six mois de 1898 comprendraient le mois de juillet, et ce mois ne peut être inclus dans le total, car la préférence n'était pas en vigueur en juillet 1898. Mais l'honorable député devrait connaître mieux que cela, et si je parlais comme il a l'habitude de le faire, l'occasion serait belle de démontrer son ignorance. Il sait que la préférence était en vigueur au mois de juillet 1898 ; elle était en vigueur depuis le 23 avril 1897.

J'avoue qu'alors la préférence n'était pas limitée à la Grande-Bretagne seulement, d'autres nations protégées par traités en bénéficiaient aussi, mais elle existait quand même. Alors, d'après l'assertion de l'honorable député, il faut admettre que la préférence, durant les derniers mois de 1898, a augmenté notre commerce avec la Grande-

Bretagne de 6 pour cent. Ceci est quelque chose; j'admets que c'est peu, que c'est moins que je ne le désirerais, l'augmentation n'atteindra probablement jamais le chiffre que je désirerais lui voir atteindre. Mais nous savons combien il est difficile de détourner le courant du commerce, combien il est difficile de porter le peuple à changer ses habitudes. A tout événement, je constate que la porte est ouverte et que le commerce se dirige actuellement de ce côté.

L'honorable député amoindrit les résultats que nous avons obtenus. Qu'on me permette de lui citer une autorité dont il reconnaîtra le poids, l'autorité d'un homme qui a fait autant pour obtenir le commerce de préférence que mon honorable ami lui-même; qu'on me permette, dis-je, de citer le colonel Howard Vincent. Le 1er août, le colonel m'envoyait une dépêche de la Chambre des Communes, une minute après minuit :

Au premier ministre du Canada,  
Ottawa.

La Ligue du commerce de l'Empire Uni, dans la mère patrie, en Australie, en Afrique, dans les Indes et en Océanie, salue avec affection l'Angleterre-agrandie au Canada à cette première minute d'affranchissement de traités encombrants, et exprime avec confiance la gratitude éternelle de la race anglaise d'aujourd'hui et de demain envers leurs frères répandus dans cette vaste Confédération, pour leur patriotique et filiale inauguration du commerce de préférence entre l'Angleterre et ses colonies. Puisse ce commerce privilégié s'accroître et se fonder en une complète fédération commerciale des nations anglaises et de leurs colonies, à travers l'univers entier, pour l'honneur de notre Souveraine, la gloire du nom anglais et l'augmentation du bien-être de tous, en Angleterre et dans l'Angleterre-agrandie.

Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce sujet, un mot qu'il aurait dû entendre plus souvent au cours de sa carrière. La porte est ouverte. S'en suit-il que tout a été fait? Non, loin de là. Il reste encore beaucoup à faire. Mais l'erreur commise par mon honorable ami a toujours été de vouloir que tout se fit en même temps. En ceci comme en toute autre chose, il faut du temps. Il faut aller lentement et la victoire est assurée.

Maintenant, M. l'Orateur, il est une autre chose que nous avons accomplie, nous avons établi le port des lettres à deux sous par tout l'empire britannique.

Je n'ai pas besoin de dire combien importante est cette réforme; elle a donné plus de cohésion à l'empire. Les océans sont les mêmes, les montagnes et les vallées demeurent, mais tout le monde reconnaît que tous les cœurs sont plus rapprochés qu'ils ne l'étaient. Voici ce que cette réforme a accompli: elle a fait des voisins de tous les habitants de l'empire britannique. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Le seul reproche que l'honorable député peut formuler, c'est qu'il n'est pas l'auteur de cette réforme. S'il en avait été l'auteur, il en eût parlé d'une manière toute différente, Sir WILFRID LAURIER.

il n'eût pas cherché à l'amoindrir ni à la ridiculiser comme il l'a fait. Je puis concevoir les chants de victoire qu'il aurait fait entendre sur le parquet de cette Chambre en son honneur, et peut-être aussi en l'honneur de ses collègues.

L'honorable député dit que ni mon honorable ami, l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), ni moi n'avons aucun mérite pour l'adoption de cette mesure. Je ne réclame aucun mérite moi-même, car tout le crédit est dû à mon honorable ami, le directeur général des Postes. L'honorable député a déclaré que durant mon séjour en Angleterre, j'ai refusé d'appuyer une motion en faveur du port des lettres à deux sous. Ceci est parfaitement exact; j'ai refusé de le faire et pour dire plus encore, j'ai refusé à diverses reprises. En plusieurs circonstances durant mon séjour en Angleterre, j'ai refusé d'avoir rien à faire avec le port des lettres à deux sous; et je vais dire pourquoi. Ce n'était pas que je fusse hostile au projet, loin de là, comme il sera facile de s'en convaincre par le dossier, mais nous étions depuis trop récemment au pouvoir pour savoir où nous en étions, pour savoir ce que nous devions accomplir en fait de réformes dans le département des Postes. Je ne savais pas où en était la question financière, et avant d'être certain, en ma qualité de membre du Conseil privé du Canada, qu'il pouvait s'accomplir dans le département des Postes des réformes qui feraient disparaître dans une large mesure, les déficits accumulés par les administrations précédentes, je ne voulais pas aborder la question du port impérial de deux sous. Mais le jour est venu où sous l'administration de mon honorable ami, le directeur général des Postes, un déficit de \$781,000 a été réduit à moins de \$50,000.

L'honorable député disait hier, qu'il n'en croyait rien, que c'était faux, qu'il y aurait un déficit d'au moins un million de dollars. Evidemment, nous ayant dépeints comme un groupe d'incapables, il ne peut comprendre que l'honorable directeur général des Postes ait accompli ce qu'il prétend avoir fait. Il ne peut concevoir non plus que le département des Postes puisse être administré actuellement de façon à rétablir presque l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il n'est pas et n'a jamais été en faveur du port des lettres à deux sous, parce que, dit-il, nous n'avons pas, financièrement parlant, la force nécessaire pour adopter cette mesure.

Qu'il se rassure, la réforme est entreprise, il peut la critiquer. Aujourd'hui, nous avons presque rétabli l'équilibre, le déficit était au-dessous de \$50,000 l'an dernier. Bien que le revenu ait été diminué d'un tiers, le déficit cette année sera si infime, qu'il nous sera permis de donner au peuple non seulement le port des lettres à deux sous, mais un port domestique aussi réduit d'un tiers et cela avec un déficit de moitié moindre que dans les années passées.

L'honorable député a dit hier qu'il contredisait une affirmation que j'aurais faite à

Montréal allant à dire que "nous avions donné à l'empire le port des lettres à un penny."

Il s'oppose au mot "nous." Je comprends cette objection de sa part; s'il eût été à notre place, il aurait sûrement mis le mot "je" à la place du mot "nous." M. l'Orateur, je maintiens la position que j'ai prise à Montréal et ici, sur le parquet de cette Chambre, je réaffirme que "nous" avons donné à l'empire le port de lettres d'un penny. Je ne prétends naturellement pas que nous l'avons donné dans le sens législatif, ni même administratif. Nous n'avions aucune de ces autorités. Mais ce que nous avons fait, ça été de secouer l'inertie qui existait quelque part et de faire agir ceux qui en avaient le pouvoir; et voilà ce dont je réclame l'honneur, non pas pour moi-même, mais pour le directeur général des Postes (M. Mulock). L'honorable député ne veut pas lui donner le mérite, il veut que tout l'honneur soit pour M. Henniker-Heaton. J'admets que cette homme a droit à toute la gloire, et le premier homme à le reconnaître a été l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), le second, si l'on me permet de citer mon humble opinion, a été moi-même.

Mais l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper), sait parfaitement que M. Henniker-Heaton a été le premier à reconnaître la part qui revenait à l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock). Et si sa mémoire, qui est généralement fidèle sur certains points, lui fait actuellement défaut, je lui rappellerai certaine correspondance échangée l'été dernier. Le 23 juillet dernier, M. Henniker-Heaton me faisait l'honneur de m'écrire et après avoir traité généralement de la question du port des lettres à un penny, il ajoutait :

Les négociations, les discussions, les argumentations de part et d'autre ont été longues et fatigantes; l'inertie bureaucratique a été finalement surmontée d'un façon surprenante et la victoire est gagnée. L'opinion de tous ceux qui connaissent l'histoire de cette affaire est que le courage, l'énergie, la détermination et l'entrain et surtout la réserve discrète de M. Mulock ont largement contribué à cette victoire. Il ne peut pas faire à ses collègues un rapport de ce genre, mais vous me permettez de suppléer ce qui manque à la notification officielle qu'il va faire du résultat.

J'ai répondu comme suit à M. Henniker-Heaton :

Je suis très honoré de votre lettre du 3 juillet, et j'en apprécie la teneur, surtout pour les éloges qu'elle contient des efforts de mon collègue, le directeur général des Postes du Canada. J'attendais beaucoup de lui, mais un succès aussi complet est sûrement plus que je n'espérais. Permettez-moi d'ajouter que quels que soient les mérites de M. Mulock pour ce développement final de l'unité impériale, il sera le premier à admettre que c'est à vous que revient au premier rang, l'honneur d'avoir préconisé l'idée d'une si belle œuvre.

Voilà quels sont sur cette question, les sentiments de la députation libérale. Nous avons eu quelque chose à faire dans cette

réforme et quelles que soient les clameurs de l'honorable député (sir Charles Tupper), le peuple canadien acceptera cette mesure non seulement en matière de politique économique, mais aussi au point de vue national, parce qu'elle représente le mouvement bienfaisant le plus important qu'ait encore accompli ce gouvernement.

Maintenant, l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) désire savoir ce que nous avons fait de plus. Cela prendrait trop de temps de tout énumérer en détail. Je serai bref. Je ne veux pas suivre un mauvais exemple. Je résumerai ce que nous avons fait pour le peuple du Canada. Je dirai d'abord que nous avons réformé le tarif et que nous l'avons réformé au gré de la majorité des producteurs et des consommateurs. Quand l'honorable chef de l'opposition a parlé, hier, de notre réforme du tarif, il l'a fait de façon à ce qu'il m'a été impossible de voir s'il l'approuvait où s'il la condamnait; il n'en était pas bien sûr lui-même. Cependant, il a parlé de ficelle et de corde et semblait nous blâmer de ce que nous avons fait à cet égard. Le commerce de la corde et de la ficelle n'a jamais été aussi prospère que l'année dernière, depuis que nous l'avons rendu libre.

Nous avons établi un système complet d'entrepôts frigorifiques, pour le transport des articles périssables. Ce service seul est éminemment précieux pour le Canada. Pour les œufs seulement, le commerce avec la Grande-Bretagne s'est élevé, l'année dernière, à près de \$2,000,000, et ce n'est qu'un commencement.

Nous avons amené l'intercolonial au centre du commerce, dans la grande ville de Montréal. Je ne puis pas encore dire si c'est là une chose destinée à durer d'une manière permanente ou non, toujours est-il que nous avons essayé; c'est là notre politique; d'ici peu le Sénat aura à se prononcer sur la question. Qu'il l'adopte ou la rejette, que l'intercolonial ait son terminus dans un champ ou se rende dans la grande ville de Montréal, cela ne dépend pas de nous maintenant, et la responsabilité incombera à d'autres.

Nous avons aussi obtenu une autre réforme très importante. Nous avons obtenu du chemin de fer canadien du Pacifique, une réduction des prix de transport, spécialement avantageuse pour les producteurs des prairies du Nord-ouest. Nous avons obtenu une réduction de 3 cents par cent livres sur le blé; sur différents articles, nous avons fait réduire les tarifs de transport dans une proportion variant de 10 à 33 pour cent, et l'avantage ainsi concédé aux cultivateurs des territoires, représente au moins \$600,000 par année.

Voilà de la politique pratique, l'honorable député (sir Charles Tupper), ne nous en donne pas crédit et en présence de ces résultats, il a l'audace de nous taxer d'incompétence. Il parle comme si nous ne connaissions pas l'histoire du Canada. Eh bien! nous connaissons quelque chose de l'histoire du Cana-

da, et comme dans un de ses accès de franche modestie, pour lesquels il n'a pas son pareil, il a bien voulu nous faire savoir que l'histoire du Canada était la sienne, nous connaissons aussi sa propre histoire.

Je ne prétends pas déprécier ses qualités, puisque j'ai dit, il y a un instant, que j'admire beaucoup de choses en lui. J'admire son esprit de travail, sa ténacité, je ne sais pas si je n'admire pas son splendide égoïsme qui lui fait tout voir à travers sa propre personnalité. Je dirai plus. J'admets que l'honorable député (sir Charles Tupper) a rendu de grands services à son parti, je dirai même à son pays, quand il a consenti à songer un peu à d'autres que lui, et cela quand il servait sous un autre chef que lui-même, et exécutait les ordres de ce dernier. Mais je connais l'histoire du Canada et je sais que quand il a été laissé à ses seules forces, il n'a commis que des maladroitures; l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a joué un certain rôle dans la Nouvelle-Ecosse. Il servait alors, je crois, sous les ordres de sir William Johnstone, mais quand celui-ci monta sur le Banc et que l'honorable député (sir Charles Tupper) prit la direction du parti, il le ruina net en moins de trois ans. Puis vint l'époque de la confédération, et je dois avouer que l'honorable député (sir Charles Tupper) fut assez habile pour s'attacher à sir John Macdonald et, à eux deux, ils conduisirent avec assez de succès le vaisseau de l'Etat. Mais l'ouvrage était divisé. Sir John était à la proue et fournissait l'intelligence, l'honorable député (sir Charles Tupper) fournissait le vent et son souffle enflait les voiles. Quelque temps après, l'honorable député (sir Charles Tupper) vint reprendre la direction de son parti et le résultat fut le même qu'à la Nouvelle-Ecosse : en trois mois, il a ruiné le parti conservateur et l'a mis dans l'état où il se trouve actuellement.

Dans le discours de mon honorable ami, il y a cependant une chose sur laquelle je suis d'accord avec lui ; c'est lorsqu'il a parlé du proposeur de l'adresse et de celui qui l'a appuyée. Pour une fois dans tout son discours il a fait preuve de générosité et de justice, et j'approuve de tout cœur ce qu'il a dit de l'honorable député de Prince-est (M. Bell), et de l'honorable député de Montmagny (M. Martineau) ; et l'éloge qu'il a fait d'eux était bien mérité. L'honorable député de Prince s'est conduit en "debater" consommé, et je puis en dire autant de l'honorable député de Montmagny.

Mais il avait à peine fini cette phrase agréable, que l'honorable chef de l'opposition, a repris ses habitudes et son ton de reproche. Il était bien lui-même en arrivant au plébiscite. Non, je me trompe ; il avait abandonné son ton de remontrance pour adopter le ton compatissant et verser des larmes dans le gilet de ceux qui attendent de ce gouvernement une loi de prohibition. Il nous a dit combien ils étaient mécontents et combien ils avaient raison de l'être. Il leur a dit :

Sir WILFRID LAURIER.

"Venez à moi, je ne vous donnerai peut-être pas la prohibition, mais nous parlerons ensemble de la perversité de ce gouvernement qui ne vous la donne pas." Voilà toute la consolation qu'il offrirait hier ; c'était bien pauvre, sans doute. Il leur a dit que le gouvernement était à blâmer de n'avoir rien fait pour la prohibition, mais il ne leur a pas dit ce qu'il était disposé à faire pour eux. Cependant il a prétendu que nous avons trompé les prohibitionnistes et que nous n'avions pas tenu nos engagements à leur égard.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Je reconnais cette interruption ; elle arrive tout naturellement après ce qui a été dit. Mais l'honorable député fait erreur, toutefois. Le gouvernement n'a pas violé d'engagements à l'égard des prohibitionnistes, car, les prohibitionnistes eux-mêmes n'ont jamais fait de demande.

Quel est l'historique du plébiscite ? Nous n'avons pris aucun engagement envers les prohibitionnistes comme classe, comme corps et comme société. Nous nous sommes engagés envers le parti libéral. Nous nous sommes engagés en 1893 à la grande convention du parti libéral, à Ottawa. Cette convention, on se rappelle, eut un succès énorme, et décida du programme du parti libéral. Des hommes de tous les points de la Confédération, depuis l'île du Prince-Edouard presque jusqu'à l'île de Vancouver y assistaient. Il y avait là des hommes de toutes classes, de toutes croyances, ainsi que des libéraux de toutes nuances. Il y avait des libéraux prohibitionnistes et des libéraux qui ne l'étaient pas. Qu'est-ce qu'un parti politique ? C'est une réunion de gens ayant des opinions identiques sur certains sujets et différant honnêtement sur certains autres sujets ; et il était tout naturel, dans une réunion du parti libéral comme celle-là, réunion ayant pour objet de déterminer la politique du parti, que les prohibitionnistes faisant partie de la convention, cherchassent à faire accepter leur politique par le parti auquel ils appartenaient. Il était naturel qu'à cette convention de 1893, ils tentassent tous les efforts possibles auprès de leurs amis qui ne partageaient pas leurs opinions sur cette question, pour leur faire accepter la prohibition comme devant être un des principaux articles du programme du parti libéral. D'un autre côté, il était non moins naturel que ceux qui ne partageaient pas ces vues résistassent. Il y eut discussion. Les prohibitionnistes exposèrent que l'intempérance était un véritable fléau comme nous le savons tous, que le peuple était en faveur de la prohibition, et que s'il avait l'occasion de se prononcer, il se déclarerait en faveur de cette politique. Les adversaires prirent le contrepied de cette proposition, et finalement une résolution fut insérée dans le programme du parti libéral, résolution en vertu de laquelle le parti s'engageait, s'il arrivait au pouvoir, à prendre un plébiscite pour s'assu-

rer d'une manière honnête et équitable, de l'état de l'opinion publique sur cette question. J'ajouterai ceci : lorsque cette résolution fut insérée au programme, il y eut une entente implicite entre les prohibitionnistes et les non prohibitionnistes, en vertu de laquelle nous nous engageâmes, si les électeurs, librement consultés, se prononçaient d'une façon indiscutable en faveur de la prohibition, à faire honnêtement tous les efforts possibles pour l'adoption et le succès de cette politique.

D'un autre côté les prohibitionnistes s'engageaient, si le vote en faveur de la mesure n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, à se soumettre et à permettre qu'il n'en fût plus parlé dans le parti. Voilà la politique qui fut adoptée et qui fut suivie. Avec quel résultat ? Vous connaissez les chiffres, inutiles pour moi de les donner à la Chambre. La prohibition a réuni, en sa faveur, moins de 23 p. c. des électeurs. Le parti, dans de telles circonstances, devrait-il adopter cette politique ? Le gouvernement devrait-il présenter une loi prohibitive ? Voilà le problème que nous avons à résoudre, et je n'hésite pas à dire, conscient de la responsabilité qu'entraîne ma position, et appuyé, comme je l'espère, par mon parti sur cette question, que le vote favorable à la prohibition, n'est pas de nature à justifier le gouvernement de présenter une loi prohibitive. J'ajouterai qu'il n'y avait pas, au moment du plébiscite, un homme sensé qui s'imaginât que le gouvernement présenterait une loi de prohibition, à moins que la moitié au moins des électeurs du pays le demande par leurs votes. A-t-on jamais dit autre chose ? A-t-on jamais dit que la question se réglerait sur la comparaison des votes déposés de chaque côté ? Je ne crois pas qu'on l'ait dit, et en tout cas, je ne l'ai pas entendu dire. D'ailleurs, je puis citer à mes amis de l'opposition qui semblent être aujourd'hui si fort en faveur de la prohibition, l'opinion d'un des leurs, l'honorable député de Durham-est (M. Craig) qui a eu occasion de parler plus d'une fois sur cette question et qui a eu le courage de déclarer bien clairement en Chambre à la dernière session, ce qu'il pensait de la prohibition. Voici ses propres paroles :

Est-ce que le plébiscite règlera la question d'une loi prohibitive ? Je réponds que cela dépend, dans une large mesure, du nombre de votes donnés et de la majorité en faveur de la prohibition. Il y a une couple de semaines j'ai demandé au premier ministre de nous dire ce qu'il entendait par une majorité, si c'était la majorité des votants ou la majorité des électeurs inscrits. Naturellement, je n'ai pas eu de réponse et je n'en attendais pas ; cependant, j'ai donné à l'honorable ministre le temps de répondre. J'ai dit à l'honorable premier ministre quelle était mon opinion, et je la lui ai donnée franche et complète. Je lui ai dit que si un gouvernement entreprenait de faire voter une loi prohibitive, cette loi devrait avoir la majorité des électeurs inscrits sur la liste.

Même après le vote sur le plébiscite, d'autres prohibitionnistes bien connus ont exprimé des opinions analogues à celle de l'honorable député de Durham-est (M. Craig). Dans une entrevue qui a été publiée dans le journal le "Globe" de Toronto, le Rév. Dr. Potts a dit :

Il a dit que le vote donné en faveur de la prohibition n'était pas suffisant pour justifier les partisans de la tempérance totale de demander l'adoption d'une loi prohibitive. Ces paroles sont en harmonie avec les discours prononcés par le Dr Potts durant la campagne, car, ce monsieur a toujours soutenu qu'il fallait absolument que la majorité des électeurs du pays se prononçât en faveur de la prohibition avant de pouvoir adopter une loi de cette nature. "La prohibition est toujours le but que nous voulons atteindre," disait le Dr Potts, mais règle générale on ne considère pas comme très important le fait de transgresser une loi prohibant la vente des liqueurs, et par conséquent il faudrait nécessairement qu'une majorité réelle des membres de la société fût en faveur de la prohibition pour pouvoir la faire observer.

M. J. S. Robertson, secrétaire de la ligue canadienne de tempérance, disait :

La majorité obtenue est si faible que, suivant moi, le gouvernement ne serait pas justifiable de faire adopter une loi prohibitive. Si l'on prend en considération l'état actuel de la Confédération, une telle législation ne serait pas justifiable pour le présent. Bien que désireux de voir la prohibition établie en ce pays, le vote donné a démontré que, du moins, à l'heure actuelle, et lorsque la majorité des électeurs d'une province y est opposée, il est inutile d'y songer. Je doute même que si le gouvernement voulait essayer de présenter une loi prohibitive il puisse la faire adopter. Considérant donc cette question au point de vue de la Confédération toute entière, et comme citoyen, je suis persuadé que le gouvernement ne doit pas essayer de faire adopter une loi prohibitive.

Le révérend William Patterson s'exprimait comme suit :

Dans les circonstances, et vu la grande majorité des électeurs hostiles à la prohibition dans la province de Québec et dans les villes, je ne crois pas que le gouvernement doive faire adopter une loi prohibitive, qu'il sera difficile de faire observer.

Ce sont là des expressions d'opinions respectables. Je sais que certaines personnes pensent encore que malgré tout cela, nous devrions adopter une loi de prohibition, mais sur cette question nous avons décidé quelle position nous devrions prendre et elle est bien connue. L'honorable chef de l'opposition n'a pas osé la critiquer hier. Il est encore temps pour lui de le faire, mais je doute qu'il soit en faveur de la prohibition comme mesure administrative ; il n'osera pas le déclarer, mais se contentera d'apporter aux prohibitionnistes des consolations stériles.

L'honorable député (sir Charles Tupper) a aussi traité longuement la question de la réforme du Sénat, et cela tout particulièrement parce qu'il n'en était pas fait mention dans les discours du Trône, et il a inféré de cette omission les présages les plus funestes et

quelque intention secrète et mauvaise de la part du gouvernement.

Cette omission ne cache pas de sinistres desseins. Le seule raison pour laquelle nous n'avons pas parlé de la réforme du Sénat dans le discours du Trône, c'est que quels que soient nos pouvoirs,—et c'est là une chose que sait bien l'honorable chef de l'opposition,—nous ne pouvons légiférer sur cette question. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous adresser par pétition au parlement impérial. Permettez-moi d'ajouter, cependant, que non seulement nous avons l'intention de consulter cette Chambre sur le sujet, mais le Sénat lui-même. Le Sénat est un des corps constitués du pays, c'est une de nos institutions. Qu'il approuve ou désapprouve notre projet—et je pense qu'il le désapprouvera—dans tous les cas, je ne cesserai de traiter ce corps avec tout le respect qu'il mérite. Des divergences d'opinions peuvent exister entre nous et le Sénat, mais nous n'entendons pas recourir à des moyens révolutionnaires. Au contraire, le Sénat lui-même sera convié à travailler, non à la destruction, ainsi que l'a affirmé mon honorable ami, mais au perfectionnement de l'œuvre de la Confédération, car la perfectibilité est de l'essence des institutions humaines, et le Sénat n'échappe pas à la loi générale sous ce rapport.

L'honorable chef de l'opposition a dit hier que le Sénat avait été créé pour la protection de la minorité. Il a proclamé que le Sénat était la pierre angulaire de la Confédération. Malheur à la Confédération si elle n'avait d'autre base que le Sénat tel qu'il est aujourd'hui constitué. Je ne veux pas manquer de respect à cette branche de nos institutions. Bien que mon honorable ami (sir Charles Tupper) ne se soit pas tenu dans les limites de la question, j'approuve bien des choses qu'il nous a dites hier. A l'entendre, cependant, on dirait que nous voulons abolir le Sénat. Ce n'est pas là notre intention. Aussi fermement que l'honorable député (sir Charles Tupper), je crois à l'utilité d'une seconde Chambre : mais je suis convaincu, mais je crois que le Sénat, tel que constitué à l'heure qu'il est, irresponsable au peuple et à la Couronne, est une anomalie que nous devons faire disparaître de nos institutions.

L'honorable chef de l'opposition a dit que notre plan de réforme était étrange,—plus que cela—absurde ; que jamais pareil projet n'avait vu le jour et qu'il nous laissait toute la gloire de l'invention. Il a parlé avec beaucoup d'assurance, mais je le connais depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'est jamais si convaincu que lorsqu'il a tort ; et c'est ce qui explique ses nombreuses erreurs. L'honorable député a affirmé que jamais on n'avait entendu faire une semblable proposition, que nulle part on n'avait songé à faire siéger ensemble deux Chambres lorsqu'elles différaient d'opinion et de leur demander de régler ainsi une question en litige.

Le seul défaut de notre projet de réforme est peut-être de n'être pas assez radical ; mais nous l'avons adopté pour toucher le

Sir WILFRID LAURIER.

moins possible aux bases de la Confédération. J'aime nos institutions et je ne veux les modifier qu'en cas d'absolue nécessité. Aussi longtemps que je serai membre de cette Chambre, je ferai tout en mon pouvoir pour qu'on ne touche à ces institutions que pour y apporter les modifications qui seront absolument nécessaires.

Permettez-moi de revenir sur l'affirmation qu'a faite l'honorable député, à savoir, qu'un système dans le genre de celui que nous proposons n'existe dans aucun pays du monde. Il me fait extrêmement plaisir de citer ici un homme dont je ne partage pas toujours l'opinion, mais qui est généralement bien renseigné sur ces matières. Je veux parler de sir John Bourinot. Au commencement de l'année 1899, sir John Bourinot a publié une étude sur la question, et j'attire l'attention de mon honorable ami sur ce que disait cet auteur au sujet d'une seconde chambre :

La seconde chambre ou la branche populaire du parlement, est la plus puissante. Dans tous les pays, c'est elle qui prend l'initiative des mesures concernant les finances et les taxes. Le Sénat des Etats-Unis est le seul corps législatif au monde qui possède des pouvoirs aussi étendus que la Chambre des représentants en ces matières, et se trouve investi de fonctions spéciales, la confirmation ou le rejet des nominations importantes aux charges publiques, et la ratification des traités. Aux Cortès espagnoles, les deux Chambres peuvent prendre également l'initiative en matière de législation. En Hollande, la Chambre haute ne peut amender les bills de la Chambre basse, mais doit les accepter ou les rejeter purement et simplement. En Angleterre la Chambre des Lords ne peut présenter ou amender des bills relatifs aux finances, et il en est ainsi du Sénat canadien et des Chambres hautes de toutes les colonies anglaises. Le Sénat des Etats-Unis tout en ne pouvant prendre l'initiative d'un projet de loi affectant le revenu ou les finances, peut cependant amender les mesures de ce genre. La Chambre haute du landtag prussien ne peut amender le bill des subsides. Dans quelques pays il y a session conjointe des deux Chambres pour étudier et adopter les bills, en cas de désaccord entre les deux branches du parlement.

Et voilà le système qui, au dire de l'honorable chef de l'opposition, n'existe dans aucun pays du monde. Qu'aurait dit l'honorable préopinant si j'avais prononcé moi-même les paroles que je viens de lire ? A quels flots d'éloquence n'aurais-je pas été exposé et comme il se serait appesanti sur mon ignorance de l'histoire ! mais je préfère m'abstenir.

L'honorable chef de l'opposition a dit hier et répété aujourd'hui qu'il avait l'intention de parcourir la province de Québec, et d'y dénoncer notre plan de réforme du Sénat en invoquant le nom de sir George Etienne Cartier. Je connais les débats de la Confédération aussi bien que l'honorable député (sir Charles Tupper), et, sir George Cartier ne s'est pas beaucoup occupé que je sache du sujet que nous traitons. Mais il est un homme dont la mort n'a fait que grandir le nom, M. Dorion, qui a abordé cette question. Je n'hésite pas à déclarer que de tous les dis-

cours faits sur ce sujet, le plus profond, le plus prévoyant fut celui de M. Dorion. Cet homme d'Etat nous décrivit, en termes prophétiques, les dangers d'un sénat irresponsable. Et si l'honorable député va dans la province de Québec parler le langage de Cartier, sa voix n'aura pas beaucoup d'écho.

L'honorable chef de l'opposition a abordé ensuite la question du remaniement des collèges électoraux. Il ne sait pas quel sera notre bill—

M. LANDERKIN : Cela lui est bien égal.

Le PREMIER MINISTRE : Il ne sait pas, dis-je, quel sera notre bill, mais il le condamne d'avance parce que pour lui et son parti ce mot de remaniement signifie gerrymander. C'est là un mot sinistre. Mais je le répète, que mon honorable ami calme ses craintes. Il dit que nous voulons jouer avec des dés pipés. Non, au contraire nous voulons rajuster les dés. Et qui donc les a pipés, au moyen de l'infâme loi du cens électoral, et du remaniement plus infâme encore, des divisions électorales ? Qui a taillé dans la province d'Ontario, ces monuments d'innommable difformité, difformité géographique et difformité morale, aux yeux du droit et de la justice ?

L'honorable chef de l'opposition a demandé hier quel droit constitutionnel nous avions d'adopter une loi de cette nature. Du droit que possède cette Chambre de réparer l'injustice et de remédier aux maux de ceux qui ont souffert. Nous n'avons certainement pas l'intention d'augmenter le nombre des députés, mais nous voulons purement et simplement mettre fin à une suprême injustice, à l'attentat qui en 1882 a été commis contre les libertés populaires. Que l'honorable député (sir Charles Tupper) me permette de lui dire, que la rougeur me monterait au front à la seule pensée que j'aurais de marcher dans le sentier que lui et ses amis ont tracé ! Nous ne voulons pas de dés pipés ; justice égale à tous. Nous avons conscience de notre force, et, grâce à Dieu, le cœur du peuple nous soutiendra, sans que nous ayons recours aux moyens du parti dont le passé se trouve souillé par l'acte du gerrymander de 1882.

L'honorable chef de l'opposition a abordé ensuite un sujet moins passionnant : la ligne rapide. C'est là une question que nous remettrons à l'étude avant longtemps. Il nous a blâmés de ne pas avoir accepté, en arrivant au pouvoir, les propositions des Allan. Nous ne l'avons pas fait parce que nous estimions que c'était payer trop cher le service que les Allan pouvaient nous donner. Nous avons essayé à organiser un autre service transatlantique ; nous avons été déçus dans nos espérances ; le contrat que nous avions fait n'a pas été exécuté, mais en attendant nous avons répondu à certains besoins que ce service devait satisfaire. Ainsi, nous avons établi des entrepôts frigorifiques,

bien que le contrat qui devait nous les donner n'ait pas été exécuté.

L'honorable préopinant veut avoir mon opinion sur le câble transpacifique. Tout ce que je puis lui dire, c'est que nous ne pourrions accepter ce que l'on nous proposait. Il a déclaré que le Canada devait contribuer pour un tiers au coût de cette entreprise. Nous avons estimé que cette proportion était trop élevée, et nous sommes entrés en négociations afin d'obtenir de meilleures conditions et j'espère que nous allons réussir.

L'honorable chef de l'opposition a déclaré que, sans être opposé au projet, j'aurais trouvé que notre quote-part à payer dans l'entreprise était trop élevée. C'est vrai. Je ne veux rien dire de mal de sir Sanford Fleming à ce sujet, mais en face de la responsabilité qui m'incombait, l'honorable député (sir Charles Tupper) prétend-il que je devais accepter, sans les vérifier, les calculs d'un homme, quel que respectable et éminent qu'il soit ? J'ai fait examiner ces calculs, et c'est un devoir et un plaisir pour moi de déclarer que cet examen a démontré que les données de sir Sanford Fleming étaient parfaitement exactes. L'heure n'est pas encore venue de parler et de dévoiler nos intentions, mais je suis heureux de dir qu'avant longtemps, je serai en mesure de renseigner la Chambre sur le sujet.

L'honorable chef de l'opposition a consacré la plus grande partie de son discours aux négociations qui ont eu lieu à Québec et à Washington. Il n'a pas parlé moins de deux heures sur ce thème, et je me demande ce qu'il a voulu dire. Tout ce que j'ai compris, c'est qu'au lieu d'ajourner la conférence nous aurions dû rompre les négociations. Je reprendrai ce point là plus tard, mais pour le moment j'examinerai ses observations dans l'ordre qu'il les a faites. Il nous a dit—et il en a tiré gloire,—qu'il avait eu l'intention d'entreprendre une campagne politique dans Québec, afin d'exposer aux habitants de cette province la véritable situation, ajoutant que—j'ai pris note de ses paroles—si la situation était exposée sous son véritable jour, l'opinion publique ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Et les honorables députés de Montmorency (M. Casgrain) et de Beauharnois (M. Bergeron) ont fait chorus. Mais est-ce que les deux députés que je viens de nommer, n'ont pas fait de leur mieux pour peindre à la population de la province de Québec, la véritable situation ? Et les honorables députés de Sherbrooke (M. Ives), de Compton (M. Pope) et de Jacques-Cartier (M. Monk), n'ont-ils pas représenté convenablement l'état de choses à la population de Québec ?

L'honorable chef de l'opposition nous dit qu'il ne s'est pas lancé dans la campagne qu'il projetait d'entreprendre, et je dois lui savoir gré, de ses bonnes intentions. Puis il s'est plaint de la durée des négociations. Bien qu'il y ait eu quelques ajournements, il est vrai que la commission a siégé depuis

la fin d'août jusqu'au milieu de février, disons six mois. Est-ce une chose extraordinaire, si on examine les résultats qu'ont donnés certaines commissions dont l'honorable député faisait partie ? Il nous a dit hier—et c'est là une chose qu'il n'a pas oubliée—qu'il avait siégé deux mois à Washington avec M. Chamberlain, afin de régler la question des pêcheries. Je crois que l'on a siégé alors plus que deux mois, mais, dans tous les cas, je ferai remarquer qu'on n'avait qu'une seule question à régler. Quant à nous, nous avions dix ou douze sujets à étudier et à résoudre, les pêcheries de l'Atlantique, de la mer de Behring, la délimitation des frontières de l'Alaska, les privilèges de transit, la réciprocité, la loi concernant le travail des aubains, les pêcheries dans les eaux intérieures, et deux ou trois autres questions que j'oublie pour le moment. Ayant à étudier tous ces sujets, il me semble que nous avons fait diligence. Mais il y a plus. Nos travaux ont été retardés par la maladie et la mort de M. Dingley. En passant, permettez-moi de dire que M. Dingley n'était pas apprécié ici à sa juste valeur. On le savait prohibitionniste, ainsi que mon honorable ami. Ce n'était pas un libre-échangiste, mais un protectionniste aussi ardent que l'honorable préopinant. M. Dingley était un homme à convictions profondes, et mes collègues et moi qui l'avons bien connu, pouvons lui rendre ce témoignage, qu'il n'y eut jamais âme plus droite et plus loyale. Il était toujours prêt à discuter et à se laisser convaincre. Quant à moi, je déplore profondément sa perte. Je suis certain que s'il eut vécu, il aurait pu nous aider, grâce à l'autorité dont il jouissait dans son parti, à résoudre un grand nombre de difficultés qui ont entravé la marche de nos négociations. Sa place dans la commission a été remplie par un homme éminent, M. Payne, mais malheureusement, nos négociations ont dû souffrir un certain retard.

Nous avons eu à déplorer ensuite le malheureux accident qui a causé la mort de lord Herschell. Mon honorable ami a parlé hier en termes éloquentes de notre regretté président qui était non seulement un juge distingué, un grand homme d'Etat, un habile diplomate, mais un des meilleurs amis que le Canada ait jamais eu en Angleterre. Il m'a fait peine de lire, l'autonne dernier, dans certains journaux canadiens, que lord Herschell désirait régler quelques-unes des questions en litige en sacrifiant les intérêts du Canada. La presse n'a jamais publié assertion plus fautive, et j'espère que les journaux canadiens s'empresseront de réparer l'injustice que l'on a commise à l'égard de cet homme d'Etat qui,—nous pouvons lui rendre ce témoignage, car nous l'avons vu à l'œuvre—a combattu pour le Canada, non seulement avec enthousiasme, mais avec conviction et dévouement. Tous ces incidents nous ont amené à la dernière période

Sir WILFRID LAURIER.

des négociations. Le public sait ce qui est arrivé.

L'honorable chef de l'opposition prétend que dans toutes ces négociations nous n'avons fait que demander la réciprocité, que nous ne nous sommes pas occupés de la question de la mer de Behring, des pêcheries ou des autres questions que nous avions à résoudre, mais que notre seul objet a été d'obtenir des concessions commerciales des commissaires américains. Que l'honorable député me permette de lui dire que sur ce point, comme sur tous les autres, il se trompe. Je n'ai pas le droit de dévoiler ce qui s'est passé au sein de la commission, mais je puis parler du sentiment public au Canada et affirmer, sans crainte de me tromper, que l'opinion n'est pas aujourd'hui en faveur de la réciprocité ; et je crois connaître le cœur et la pensée du pays. Il fut un temps où nos concitoyens, et l'honorable chef de l'opposition tout le premier, auraient donné beaucoup pour se faire ouvrir le marché américain. Il fut un temps où les grandes villes de l'Union étaient notre seul marché. Mais, grâce à Dieu, ce temps-là n'est plus ; nous sommes plus indépendants. Par notre système d'entrepôts frigorifiques, nous avons obtenu l'accès d'un marché que nous n'avions pas auparavant, le marché anglais. Les temps sont changés, mais j'avoue sans hésitation que, pour un grand nombre de nos produits, le marché américain nous serait encore extrêmement avantageux.

L'honorable chef de l'opposition a dit hier que c'était notre attitude sur la question de réciprocité absolue qui avait fait "échouer nos négociations." Je me sers de ses propres expressions. Réciprocité absolue ; combien de fois ne nous a-t-il pas jeté ces mots à la face ! Si c'est un crime que d'avoir préconisé la réciprocité absolue, le premier coupable est l'honorable préopinant. Si c'est une bonne chose, je lui en laisse toute la gloire, car il est le premier Canadien qui ait offert de troquer certains de nos privilèges contre la réciprocité absolue.

Sir CHARLES TUPPER : Je nie catégoriquement l'affirmation de l'honorable premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Je m'attends à ce démenti, et je me suis mis en mesure de le relever immédiatement. L'honorable député peut chercher à jouer sur les mots et à embrouiller la question, mais il ne peut nier qu'un jour qu'il se trouvait à Washington, pour régler la question des pêcheries de l'Atlantique, il n'ait offert un règlement sur la base de ce qu'il appelait la réciprocité absolue.

Des VOIX : Non, non.

Le PREMIER MINISTRE : Que l'honorable chef de l'opposition se calme pour un instant. Je ne veux pas le jouer. Il me dira qu'il a fait une offre absolue de réciprocité et non une offre de réciprocité absolue. Il

avouera qu'il a fait une offre absolue de réciprocité.

Sir CHARLES TUPPER : Que l'honorable premier ministre me permette une observation. Il y a autant de différence entre une offre absolue de réciprocité et une réciprocité absolue, qu'entre le jour et la nuit. Les mots 'réciprocité absolue' comprennent ce qu'ils expriment, mais une offre de réciprocité qui n'a pas été restreinte en diffère autant que la nuit diffère du jour.

Le PREMIER MINISTRE : Nous y voilà. Une offre de réciprocité absolue veut dire quoi ? Une réciprocité sans restriction. Examinons ce que voulait dire une réciprocité absolue. C'est la réciprocité quant à tous les produits : réciprocité quant aux articles manufacturés, quant aux produits de l'agriculture, des mines et des forêts. Voilà ce que voulait dire la réciprocité absolue. Que signifiait une offre absolue de réciprocité ? Cela comprenait-il les produits de la ferme ? Oui, il n'y avait aucune restriction. Les produits des mines ? Sans doute. Les articles manufacturés ? Certainement. Les produits des pêcheries ? Assurément ; car il n'y avait aucune restriction. C'était blanc bonnet et bonnet blanc, c'était six d'un côté et une demi-douzaine de l'autre. Je voudrais savoir ce que l'honorable chef de l'opposition entendait lorsqu'il faisait cette offre de réciprocité absolue. Était-il sincère ? Voulait-il simplement la voir refuser. Evidemment il ne voudra pas dire cela. Il ne pouvait donc la faire que dans l'espérance de la voir accepter, et dans ce cas, nous aurions eu la réciprocité absolue.

L'honorable député a fait là ce qu'il a fait dans une autre occasion, et avant de passer à un autre sujet, qu'il me permette de lui citer un des propres organes de son parti, afin de lui prouver que je ne suis pas injuste à son égard. Son parti comprenait parfaitement que l'honorable chef de l'opposition avait fait une offre de réciprocité absolue. Trois ans après, il se rendit de nouveau à Washington, et, le 10 avril 1891, le plus habile et le plus respectable organe du parti conservateur, la "Gazette," de Montréal, s'exprimait ainsi :

A la vérité, M. Blaine s'est carrément opposé à la création d'une commission proprement dite, tant qu'il n'eût pas appris sur quelle base les Canadiens entendaient traiter la question, et c'était afin de convaincre le secrétaire d'Etat américain que le gouvernement canadien consentait à discuter la question de la manière la plus large et même au point de vue de la réciprocité absolue que sir Charles Tupper reprit le chemin de Washington, accompagné de sir John Thompson et de l'honorable M. Foster.

Je ne suis donc pas injuste envers l'honorable chef de l'opposition. Voici un des organes de son propre parti qui nous dit quelle était son attitude. Mais il a fait alors ce qu'il avait fait plus d'une fois, ce qu'il a fait l'an dernier quand il s'est aperçu qu'il ne serait pas suivi par son parti,—il a joué sur les mots, il a pris des faux fuyants afin de

sortir de l'impasse où il s'était placé lui-même.

Nous nous rappelons ce qui s'est passé l'an dernier au sujet de la question du Yukon. Aussitôt notre contrat connu, l'honorable chef de l'opposition s'est rendu en toute hâte au bureau de rédaction d'un journal ami, pour publier une entrevue et approuver l'entrevue. Il désirait diriger l'opinion publique ; il était mû par des motifs patriotiques. Mais rendu en cette chambre il s'aperçut que son parti le lâchait. Des membres de son propre parti l'attaquèrent ici même, et, en notre présence, l'honorable député d'York (M. Maclean), que nous regrettons tous de ne pas voir à son siège, mais qui nous reviendra bientôt, je suis heureux de l'apprendre—le prit tout bonnement à la gorge et l'obligea à prendre une autre attitude. L'honorable député d'York-ouest lui appliqua ensuite un soufflet sur la joue, et l'obligea à modifier sa première manière de voir. Puis l'honorable député d'York (M. Foster), et, après lui les membres obscurs du parti qu'il dirigeait le traitèrent avec d'ouï, et tous l'arrachèrent des hauteurs où il planait, et comme les soldats ne voulaient pas le suivre, il emboîta le pas derrière eux.

L'honorable chef de l'opposition a dit aussi que nous étions allés à Washington comme humbles pétitionnaires agenouillés aux pieds des Américains. S'il fût jamais un humble pétitionnaire, si jamais un homme a humilié et déshonoré le Canada à Washington, c'est bien celui qui a osé lancer cette accusation contre nous. L'honorable député (sir Charles Tupper) croit-il que nous ignorons son histoire et que nous avons vécu tant d'années sans être au courant de ses agissements ?

Je tiens à rappeler à l'honorable chef de l'opposition ce qui s'est passé au cours même de ces négociations auxquelles la "Gazette" fait allusion. M. l'Orateur, en 1891, il y eut des élections générales au Canada. A cette époque, l'honorable député ne siégeait pas au parlement, il se trouvait en Angleterre à titre de haut-commissaire canadien ; il représentait donc à la métropole, non pas un parti politique mais le peuple canadien tout entier, par conséquent, tous les partis. Son devoir était donc de demeurer à Londres, et d'y remplir les fonctions de sa charge et de défendre les droits du peuple canadien dans son ensemble. Or, il quitta son emploi, s'en vint au Canada, parcourant le pays d'un bout à l'autre, y faisant des discours politiques, et cela en faveur du parti conservateur, mettant ainsi en oubli les devoirs de sa charge ; mais passons par là dessus. A cette époque, il fit une déclaration que,—pour ne pas m'écarter de la décision que vous avez donnée hier, M. l'Orateur—je me contenterai de qualifier de dénuée de fondement. Il déclara donc qu'au moment même où il adressait la parole, le gouvernement canadien avait entre les mains une offre du secrétaire

d'Etat des Etats-Unis (M. Blaine), proposant de négocier un traité de réciprocité. Il déclara formellement, dans les nombreux discours qu'il prononça dans toutes les parties du Canada, que c'était M. Blaine lui-même qui avait pris l'initiative. Cette déclaration était inexacte, dénuée de fondement ; mais tout de même elle produisit son effet sur le corps électoral et son parti remporta la victoire. Subséquemment, il se rendit à Washington. Sir Julian Pauncefote sollicita, pour lui, une entrevue de M. Blaine, mais celui-ci refusa d'accorder cette entrevue, tant que l'honorable député (sir Charles Tupper) n'aurait pas rectifié la déclaration en question. En réponse à la lettre de sir Julian Pauncefote, sollicitant cette entrevue pour l'honorable député (sir Charles Tupper), M. Blaine, le 1er avril 1891, écrivit à sir Julian Pauncefote ce qui suit :

Eu égard au fait que vous étiez venu au secrétariat d'Etat avec les propositions en question, et que l'affaire était alors pour la première fois venue sur le tapis entre nous, et eu égard, en outre, au fait que j'avais consenti à une conférence privée, ainsi que je donnais à entendre dans ma note, j'avoue que j'ai été surpris, lorsque quelques semaines plus tard, au cours de la campagne électorale du Canada, sir John Macdonald et sir Charles Tupper déclarèrent tous deux devant les assemblées publiques qu'une discussion officielle d'un traité de réciprocité aurait lieu à Washington après le 4 de mars, sur l'initiative du secrétaire d'Etat.

Si je rappelle ces faits en détail, c'est que, puisque la question, depuis quelques semaines, est passée dans le domaine public, j'estime qu'il importe de bien établir que ce n'est pas moi qui ai pris "l'initiative" de la conférence, mais qu'au contraire, l'arrangement privé dont j'ai parlé n'était qu'une modification de votre proposition, et nullement une proposition due à l'initiative du gouvernement des Etats-Unis.

Après cette explication, il ne me reste plus qu'à ajouter que les gentlemen qui représentent le Canada, et qui se proposent de discuter les relations commerciales des deux pays peuvent avoir la certitude qu'ils recevront à Washington, de la part du gouvernement des Etats-Unis, une cordiale et courtoise réception.

M. Blaine recevrait donc l'honorable député (sir Charles Tupper) avec courtoisie et cordialité, mais il y avait une question de fait à régler entre eux. M. Blaine déclare en termes formels que ce n'est pas lui qui a pris l'initiative et qu'il voulait que la chose fût reconnue avant de recevoir l'honorable député (sir Charles Tupper). Le lendemain, l'honorable député (sir Charles Tupper) se rendait au bureau de M. Blaine, et c'est lui-même, qui, dans une lettre à sir John Macdonald, raconte ce qui s'est passé à cette entrevue. Il commence par faire quelques observations préliminaires. Ainsi, il raconte qu'il a rencontré au bureau de M. Blaine quelques illustres personnages, l'ambassadeur d'Allemagne était là, l'ambassadeur du Danemark s'y trouvait également ; il lui fallut donc attendre quelque peu mais après avoir attendu que ces grands personnages se

fussent retirés, il fut admis, et voici, dit-il, ce qui s'est passé :

Je dis à M. Blaine que je désirais, tout d'abord, reconnaître l'exactitude de l'assertion contenue dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, dont j'avais pris connaissance, quant à l'initiative des négociations touchant les arrangements relatifs à un traité de réciprocité entre les deux pays.

Il lui fallut donc faire acte de soumission, et cela accompli, il put se faire entendre. Voilà l'homme au dire duquel nous sommes dans la posture de suppliants aux genoux des Etats-Unis ; cet homme qui a été obligé d'admettre qu'avant de pouvoir entamer les négociations, force lui avait été de corriger certaines assertions inexactes.

Revenons maintenant à nos négociations. Je le répète, les négociations ne roulèrent pas plus sur la question de réciprocité que sur toute autre question. Elles roulèrent sur toutes les questions en litige, et finalement, comme la chose est bien connue, il nous fut impossible de nous entendre sur la délimitation des frontières entre l'Alaska et le Canada. Nos lèvres sont scellées à cet égard, et le silence est de rigueur ; toutefois, il est une déclaration faite officiellement par le bureau des Affaires étrangères, venant de la commission elle-même, et qui a donné au public les raisons de notre désaccord. Les commissaires américains ne voulaient pas d'arbitre. Ils voulaient qu'il y eût trois commissaires d'un côté et trois commissaires de l'autre. Il nous fut impossible d'acquiescer à leur désir, parce qu'un semblable arrangement n'aurait pas abouti à un règlement définitif de la question. Ils voulaient qu'il fût entendu que si l'établissement qu'ils ont fait à la tête du canal de Lynn se trouvait dans le territoire canadien, il continuerait à faire partie du territoire des Etats-Unis. Il nous fut impossible d'accéder à cette proposition.

**SIR CHARLES TUPPER :** Ecoutez ! écoutez !

**Le PREMIER MINISTRE :** Je suis bien aise de voir que le chef de l'opposition nous approuve. L'honorable député nous dit qu'aussitôt que les commissaires américains eurent pris cette attitude, nous aurions dû rompre sur le champ les négociations. Il nous a dit que les commissaires canadiens auraient dû revenir au pays afin d'aviser à la nouvelle situation ainsi créée. Les commissaires canadiens, M. l'Orateur ! Mais pourquoi donc oublie-t-il de mentionner le commissaire anglais ? S'il était du devoir des commissaires canadiens de revenir, que devait donc faire, je le demande, le commissaire anglais ? L'honorable député voudrait que nous eussions rompu les négociations dans un accès de mauvaise humeur encourageant par là tous les risques d'une semblable rupture. Nous avons jugé plus sage, plus digne et plus conforme aux intérêts du Canada de fournir au gouvernement impérial et au gouvernement des Etats-Unis, l'occasion de s'entendre à l'amiable, afin d'en

Sir WILFRID LAURIER.

arriver à un règlement quelconque. Est-il un seul homme ici qui oserait nous blâmer d'avoir tenu cette ligne de conduite ? L'honorable député nous a parlé d'un rapprochement entre les deux nations et approuvé la chose. Que serait-il advenu de ce rapprochement, si, au début même, parce qu'il nous était impossible de nous entendre sur une question comme celle que j'ai signalée, nous avions suivi la ligne de conduite proposée par l'honorable député tout simplement parce que les propositions des commissaires américains étaient inacceptables ? Nous avons estimé les propositions inacceptables et nous n'avons pas cru devoir y acquiescer ; mais tout en n'acquiesçant pas à ces demandes, nous avons estimé qu'il convenait à des hommes honorables et à de vrais sujets anglais de fournir au moins une dernière occasion de faire régler cette question à l'amiable et, à mon avis, la majorité du peuple canadien approuvera notre attitude sur cette question comme sur les autres questions. L'honorable député dit que nous aurions dû revenir au pays et inaugurer une politique de représailles.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande bien pardon à l'honorable monsieur. Il a dit : Adoptez un système de représailles, non pas de nom seulement, mais encore de fait. Il nous a dit, dans un discours qu'il a prononcé l'autre jour et qu'il a plus ou moins répété hier, que nous devrions adopter une politique de représailles au Yukon, parce que les mineurs canadiens au Yukon américain ne jouissent pas de tous les droits que nous accordons aux mineurs américains et que nous devrions appliquer le même système au Canada à l'intention des mineurs américains.

Sir CHARLES TUPPER : Non, l'honorable ministre s'est mépris sur le sens de mes paroles. Au contraire, j'ai affirmé qu'au Yukon les Etats-Unis avaient donné aux sujets canadiens du côté américain de la frontière les privilèges semblables à ceux que nous accordons aux Américains, et cela par une loi votée au Congrès depuis la dernière session du parlement canadien.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami ne se rend pas justice à lui-même : il fait une assertion inexacte. Le bill qui a été présenté l'année dernière au Congrès tendait à accorder aux mineurs canadiens au Yukon des droits semblables à ceux accordés aux mineurs américains au Yukon ; mais, c'est là un droit, et l'honorable député devrait le savoir. Ce que nous accordons aujourd'hui dans le Yukon aux mineurs américains, ce sont les privilèges mêmes que nous accordons à nos propres mineurs. Nous ne vendons pas, nous accordons des permis, au Yukon : eux, n'accordent pas de permis, ils vendent, et parce que nous ne vendons pas, mais accordons des permis, les Américains ne veulent ni accorder de permis, ni

vendre aux mineurs canadiens. Voilà la situation. J'ai lu récemment avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami, et si je ne me trompe, ma mémoire est meilleure que la sienne ; il a déclaré, en termes formels, que nous devrions appliquer aux mineurs américains au Yukon le même système que nous appliquons aux mineurs canadiens au Yukon.

Sir CHARLES TUPPER : Non, dans toute l'étendue du Canada.

Le PREMIER MINISTRE : Fort bien ; qu'est-ce à dire ? Nous devrions, dites-vous, établir ce système au Yukon ? La chose pourrait se faire, mais l'honorable député ne doit pas oublier qu'il serait fort dangereux d'inaugurer un système semblable au Yukon. Il sait que nous n'avons accès aux territoires aurifères du Yukon que par voie du territoire occupé par les Américains, soit que nous y allions par la rivière Yukon, soit par l'océan Pacifique. Serait-il bien judicieux, en pareilles circonstances, d'adopter un système de représailles ? Ah ! si notre bill du Yukon avait été adopté l'année dernière—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le PREMIER MINISTRE : Le résultat eût été bien différent. Mais, ce bill a été mis au rancart, et, je n'hésite pas à le dire, et l'avenir prouvera l'exactitude de mes paroles, le rejet de ce bill est le plus grand crime qui ait jamais été commis contre les intérêts du Canada. L'honorable chef de l'opposition nous a parlé de représailles de fait, non pas de nom, relativement au bois d'épinette, au pin en grume et au nickel. Que mon honorable ami me permette de lui dire que, quel que soit le système adopté par le gouvernement, il le sera, abstraction faite de la politique suivie par les Etats-Unis. En adoptant cette politique nous puiserons notre inspiration dans les intérêts les plus chers du peuple canadien. C'est au Canada même que nous allons chercher l'inspiration de notre politique, et non pas à l'étranger.

Je n'ai guère plus rien à ajouter et je conclus. Mais avant de reprendre mon siège, je dois exprimer ma gratitude à l'honorable chef de l'opposition de ce que dans le dernier discours qu'il a prononcé, il s'est montré encore une fois, et peut-être plus que jamais, tel qu'il est, téméraire dans ses assertions, exagéré, toujours prêt à flatter les passions et les préjugés, toujours prêt à sacrifier les intérêts les plus sacrés du pays à l'appât d'un gain politique. Quant à nous, voilà moins de trois ans que nous sommes au pouvoir, et je prétends qu'appuyés sur les actes de notre administration, nous avons droit d'en appeler avec quelque degré de confiance, non seulement au jugement impartial de l'histoire, mais au verdict impartial de nos contemporains. Je ne prétends pas que nous sommes exempts d'imperfections ou de défauts, mais je maintiens que nous avons rendu au pays quelque service durable, service qui vivra dans le cœur et l'esprit du

peuple, et qui portera encore ses fruits longtemps après que le dernier d'entre eux se sera endormi de son dernier sommeil. Oul, M. l'Orateur, j'ose émettre cette préteution avec quelque degré de confiance. Nous avons fermé une ère de l'histoire de notre pays, ère pénible et pleine de dangers ; nous avons cicatrisé des plaies envenimées qui menaçaient la vie même de notre peuple, nous avons ramené la paix et l'harmonie là où la discorde avait longtemps régné ; nous avons réconcilié des hommes que des luttes acerbes avaient divisés ; nous leur avons appris à avoir confiance en eux-mêmes et les uns dans les autres, et surtout nous leur avons appris à avoir foi dans les institutions à l'ombre desquelles nous avons le bonheur de vivre. Je prétends, en outre, que nous avons ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire des relations commerciales de l'Empire. Nous nous sommes débarrassés des entraves qui empêchaient la libre extension du commerce dans les vastes domaines de notre Empire, et cette politique que nous avons inaugurée, nous voulons la poursuivre avec soin et prudence et sans hâte intempestive, mais avec la vigilance et la détermination et le courage voulus pour agir et marcher de l'avant à l'heure convenable.

M. FOSTER : Après cet intermède assez excitant, M. l'Orateur, entre la fin du discours de mon honorable ami et le moment où je prends la parole, je vais, avec toute la concision possible, et avec une crainte convenable de la critique peu justifiable que s'est permis le leader de la Chambre, m'efforcer de traiter quelques-unes des questions soulevées au cours du débat actuel ; et si, par la durée de ma harangue, j'épasse les bornes permises aux orateurs de l'opposition par le très honorable premier ministre, dans sa toute-puissance, il me faudra bien supporter avec calme ses critiques et ses réprimandes, et me reposer sur les sentiments plus calmes et plus généreux du corps électoral en dehors de cette Chambre, et de mes propres amis de l'opposition. S'il est une chose qui saute aux yeux des députés et qui éclatera aussi avec évidence aux yeux des électeurs canadiens, lorsque le discours qui vient d'être prononcé sera publié par la presse,—bien que je l'avoue, il soit impossible de reproduire dans le froid résumé d'une harangue, le ton, la colère qui ont éclaté dans ce discours du commencement à la fin—c'est que mon honorable ami a abordé les questions soulevées hier soir, dans le cours de ce débat, dans un esprit tout différent de celui qui a présidé aux observations du chef de l'opposition. J'ai déjà quelque expérience de la vie parlementaire, et des deux côtés de la Chambre se trouvent des collègues qui m'ont devancé dans l'arène fédérale ; or, je n'hésite pas à dire que jamais je n'ai encore entendu au cours d'un débat entre les chefs des deux partis, sur les grandes questions qui les

séparent, un discours empreint de plus de modération et plus exempt de personnalités et de rancunes, marqué davantage au coin de l'impartialité que celui prononcé hier soir par le chef de l'opposition. J'ose affirmer que mon honorable ami, le premier ministre, eût sauvegardé davantage la dignité de sa charge et celle de son parti, en répondant au discours du chef de l'opposition dans l'esprit même qui l'avait inspiré. Je regrette d'avoir à dire qu'il ne l'a pas fait. Mon très honorable ami semble croire que son premier devoir envers la Chambre et le pays est de se livrer à des mercuriales. Or, en cela, il s'est trompé du tout au tout. La personne des ministres n'était pas en jeu dans le débat d'hier soir ; et la discussion n'avait pas roulé sur ce sujet. Bien au contraire. Il s'agissait des questions débattues entre les partis, des questions touchant le système politique et l'administration, et mon honorable ami les a exposées avec calme et logique, sans se laisser entraîner dans d'inutiles longueurs. Le puissant exposé de ces questions fait par mon honorable ami a produit son effet sur la Chambre ; le chef du cabinet l'a senti, aussi s'est-il efforcé de parer les coups en se livrant, à ce que je puis appeler, sans exagération, une bordée d'invectives contre mon honorable ami. Il est possible qu'il ait réussi à en imposer à l'esprit de ses partisans. Ils estiment peut-être trouver dans cette sorte de lutte corps à corps une compensation pour les promesses violées, les mauvais systèmes politiques et une déplorable administration de la chose publique ; mais mon honorable ami se méprend étrangement sur l'humeur et l'intelligence du peuple s'il croit qu'une joute oratoire de ce genre servira à aveugler le pays sur les manquements et les fautes que j'ai signalés. La défense apportée par le chef du cabinet est pour le moment, mais elle ne saurait soutenir l'épreuve du temps, de la mûre réflexion, et du jugement qu'en portera certainement le corps électoral. Il a trouvé à redire au temps que le chef de l'opposition a pris pour exposer sa thèse, hier soir. Cinq heures ! C'est assurément fort long, mais pas encore assez pour exposer aux yeux du public toutes les folles des hommes qui siègent aux banquettes ministérielles et se moquent des principes avec tout autant de désinvolture et d'inconscience qu'ils se jouent de la crédulité publique. Cinq heures ! c'est bien court pour dévoiler les contradictions grossières de nos ministres, et la conduite, à laquelle ils s'efforcent d'échapper en ouvrant toute grande les écluses de leur éloquence et en déversant des torrents d'invectives. Cinq heures ! oui, c'est bien court, pour dévoiler les promesses violées par les ministres, promesses faites dans un but de gain politique et pour arriver aux bancs de ministres qu'ils occupent en ce moment en Chambre, promesses qu'ils répudient cyniquement aujourd'hui. J'ai dit : répudier, mais non, je me trompe, ils

out évolué bien au delà de cette phase. Car il s'agit de toute une évolution qui s'est opérée chez les ministres. A leur arrivée au pouvoir, à la suite des élections, et se trouvant face à face avec toutes ces promesses à leur remorque, ils prodiguèrent d'abord les excuses ; ils éprouvèrent un semblant de honte. Ils protestèrent que bien qu'ils se fussent engagés en toute sincérité et qu'ils eussent l'intention de remplir leurs promesses, ils rencontraient de grands obstacles, qu'il leur était difficile de surmonter. Mais, donnez-nous le temps, dirent-ils à leurs partisans ; donnez-nous le temps, dirent-ils au pays qui les surveillait, et vous verrez que nous dégagerons toutes nos promesses. Ce fut là la première période de leur évolution. Puis, de la protestation, ils évoluèrent vers les excuses ; ce fut la seconde période. Mais l'année dernière, ils allèrent encore au delà de cette attitude ; et des excuses, ils passèrent à la répudiation ouverte de leurs promesses. Cette année ils ont brûlé une nouvelle étape, si nous en jugeons d'après ce que vient de dire le premier ministre. Il ne s'agit plus maintenant ni de protestations, ni d'excuses, ni de répudiation ; ils passent tout simplement l'éponge sur toute leur histoire passée, comme si elle n'eût jamais existé, et comme si l'histoire était chose inconnue au pays. Eh bien ! nous n'entendons pas que ces messieurs fassent ainsi table rase de leur passé. Nous entendons bien les tenir en présence de leur passé et ne pas les laisser oublier au pays non plus. Le premier ministre trouve abondante matière à critique chez mon honorable ami (sir Charles Tupper) ; entre autres choses, il nous a parlé de ses redondances et de sa prolixité.

Il nous a dit qu'en pareille occurrence, la nature humaine ne sait que souffrir. Mon honorable ami, a-t-il déclaré, se grise de mots, de vaines paroles, et un jour il aura un terrible compte à rendre pour toutes les paroles inutiles qu'il aura prononcées. Il y a pire chose que des paroles inutiles, ce sont les paroles fausses et trompeuses.

Libre aux honorables députés de la droite de critiquer les paroles inutiles, mais qu'ils fassent un peu leur examen de conscience et se demandent quel est le châtement réservé pour la vie présente et dans la vie future à ceux qui cherchent à gagner quelque avantage par de fausses promesses, par des promesses qu'ils répudent. Les adjectifs, nous a dit le premier ministre, constituent une forte partie du vocabulaire du chef de l'opposition, qui, d'après lui, aurait plus d'adjectifs que d'idées. C'est là une faute qui nous est commune ; nous avons plus de mots que d'idées ; mais le ciel nous préserve de ne pas avoir d'idées du tout. Mon très honorable ami ne doit pas se montrer trop sévère pour le seul fonds de commerce qu'il possède. Il nous donne à entendre qu'à son avis, le discours de cinq heures que nous avons entendu hier soir

n'est autre chose que les vantardises d'un homme désappointé. Eh bien ! grand bien lui fasse, s'il est de cet avis. Mais, quant à moi, je préfère de beaucoup la situation de l'homme désappointé qui parle un peu trop longtemps—concession que je fais uniquement pour les besoins de la discussion—à celle de l'homme qui sans être désappointé lui-même, a désappointé tous les électeurs qui ont cru à ses promesses. Mon honorable ami (sir Charles Tupper), dit le premier ministre, a mis cinq heures à découvrir l'endroit faible de la cuirasse du gouvernement. Oh ! non pas ; il n'est pas aussi difficile que cela de découvrir l'endroit vulnérable de la cuirasse des ministres. Toute leur cuirasse est un tissu d'endroits faibles ; elle est ouverte à chaque joint, et la critique la plus inexpérimentée peut facilement trouver ces endroits faibles et les dards même émoussés peuvent facilement les percer. Le leader de l'opposition, dit le premier ministre, est allé dans le comté de Huron, et le résultat de l'élection a prouvé que s'il est fort en paroles, il est faible en actes. Si le chef du cabinet est satisfait du résultat de l'élection de Huron, mes collègues de l'opposition n'ont assurément pas lieu de se plaindre. Voici une élection partielle où deux gouvernements les plus partisans que jamais le Canada ait vus à la tête des affaires fédérales et locales exercent leur influence ouvertement, d'une façon éhontée, persistante, en dépit des hautes prétentions et sous l'abri même de l'innocence tant vantée et de la pureté du chef du cabinet, et de son collègue (M. Tarte) et malgré tout cela, le résultat a été que la majorité de 317 obtenue par le gouvernement dans ce comté aux élections générales, s'est abaissée à 117 dans une élection partielle. Si le chef du cabinet est satisfait de ce résultat, comme indication de l'opinion publique, m'est avis que, de ce côté-ci, nous pouvons aussi en être satisfaits. L'honorable ministre aspire trop haut. Nul homme d'Etat, quelque rapide que soit son élévation, à quelque altitude il ait atteint, ne saurait se soustraire à la critique dans ce pays-ci. Tout démocrate qu'il soit, bien que sa démocratique personne soit couverte d'ornements aristocratiques, tout loué et exalté qu'il soit, il ne faut pas que mon honorable ami s' imagine pour cela qu'il soit au-dessus de la critique et soustrait au jugement du pays. Sur tout lorsqu'il commet autant de bévues qu'il l'a fait, il faut qu'il s'attende à la critique, et mieux vaut en prendre tout de suite son parti et faire contre mauvaise fortune bon cœur. Il a pris à partie mon honorable ami parce que, a-t-il déclaré, sans toutefois avancer aucune preuve à l'appui de son assertion, mon honorable ami (sir Charles Tupper) aurait dit qu'il avait créé le Canada. Or, bien qu'il ne soit nullement prouvé que le chef de l'opposition ait dit cela, il est un fait certain : c'est qu'à une certaine époque, dans une certaine ville,

pas très loin de la capitale, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a déclaré qu'il s'était couché le soir, alors que le Canada n'était qu'une tache sur la carte du monde et que le matin, à son réveil, le Canada était devenu une nation, et que c'est lui qui avait opéré ce miracle.

Il ne convient guère à l'honorable ministre, dans les circonstances, de parler de ce qu'il appelle l'égoïsme. Cependant, après s'être amusé quelque temps à ce jeu, il a repris son discours d'une façon plus sérieuse. Qu'a-t-il essayé de faire ? Il a tenté de répondre aux accusations portées par l'honorable chef de la gauche, relativement à ce qu'il pouvait avoir fait pour le pays. Combien lui a-t-il fallu de temps pour cela ? A peine quinze minutes. Or, même en s'en rapportant à ses propres paroles qu'a-t-il fait pour le pays ? Il a prétendu d'abord, qu'en arrivant au pouvoir, il a troué le pays déchiré et bouleversé sur une question de race et de croyances, accompagnée de tous les dangers qu'en sont le résultat inévitable, et il y a remédié en en confiant le règlement à l'autorité provinciale. Dans une autre partie de son discours, il nous a dit qu'un parti politique était une réunion d'hommes partageant les mêmes idées sur certains principes fondamentaux, et différant d'opinions sur d'autres. Il s'en suit donc qu'un gouvernement ou un cabinet doit être composé d'hommes qui partagent la même opinion sur toutes les questions de politique générale, autrement, ils ne peuvent rester ensemble. Voyons, maintenant, si les honorables membres du gouvernement sont d'accord sur cette question. L'honorable premier ministre, lui, dit qu'il a réglé la question. L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) déclare, et a déclaré encore récemment, que la question n'est pas réglée ; cependant, l'honorable Solliciteur général et l'honorable premier ministre, sont membres du même cabinet et du même gouvernement, qui est censé posséder une certaine solidarité parmi ses membres. Moins l'honorable chef de la droite parlera des moyens détournés qu'il a employés pour essayer de régler cette question, que cette dernière soit réglée ou non, le mieux ce sera pour sa réputation dans ce pays. Je ne m'attendrai pas plus longuement sur ce sujet, et je vais laisser à d'autres plus renseignés que moi sur cette question, le soin de la traiter en temps convenable.

Il prétend avoir établi le tarif différentiel—un véritable tarif différentiel. Or, lorsque l'honorable premier ministre a présenté pour la première fois devant la Chambre ses résolutions sur le tarif—et ce que je dis là je le tiens de la bouche même de l'honorable ministre du Commerce qui siège à côté de lui—ils n'avaient pas l'intention, et ce n'était pas la politique du gouvernement d'établir un commerce différentiel avec l'Angleterre. Si ces mots "tarif différentiel" veulent dire quelque chose, ils doivent vouloir dire un commerce qui accorde au pays que l'on veut favoriser des avantages dont sont privés les

autres pays. Le tarif différentiel ne veut pas dire le tarif de la nation la plus favorisée. Mais, qu'a dit sur ce point le ministre du Commerce ? Je trouve ses paroles dans un document que j'ai en mains. Il s'exprimait comme suit :

Quant à ce qui concerne l'offre que nous faisons actuellement, je dis que ce n'est pas l'offre d'un tarif privilégié dans le véritable sens légal du mot. C'est une offre faite à toutes les nations de l'univers. Les Américains, comme les Allemands et les Belges, peuvent s'en prévaloir. L'univers entier pourra s'en prévaloir aux mêmes termes et conditions que ceux imposés à l'Angleterre.

Et plus loin il ajoute :

Si les Américains étaient disposés à nous accorder des avantages réciproques et complets, je serais le premier à recommander de négocier avec eux et cela pour le plus grand avantage du Canada et de l'Empire ; et je suis persuadé que M. Foster constatera avant longtemps que très probablement—bien que je sois disposé à admettre que c'est là un moyen quelque peu détourné—que ce n'est pas un mauvais moyen pour en arriver à cette entente. Nous offrons aujourd'hui des avantages aux pays qui veulent commercer avec nous sur une base équitable, mais cette offre est toute aussi bien faite aux Etats-Unis qu'aux autres pays, sans en excepter l'Angleterre elle-même.

Voilà, M. l'Orateur, l'intention qui animait les honorables membres du gouvernement lorsqu'ils ont conçu cette politique et l'ont soumise à la Chambre. Comment se fait-il que ce tarif privilégié ne s'applique aujourd'hui qu'à l'Angleterre et à quelques-unes de ses colonies ? Parce que les honorables membres du gouvernement ont agi en toute cette affaire en aveugles et pas autre chose. Lorsque chacun leur tour ils sont venus expliquer la politique du gouvernement à ce sujet, cette politique ne consistait pas à accorder un commerce privilégié uniquement à l'Angleterre. Leur politique était conforme à la ligne de conduite indiquée par mon honorable ami, à Toronto, je crois, alors qu'il a dit que la devise du Canada serait non pas le Canada pour les Canadiens, mais que l'univers entier serait ouvert aux Canadiens, et que notre pays pourrait commercer avec toutes les nations, et tous les pays qui consentiraient à nous accorder des tarifs privilégiés recevraient de notre part le même traitement. Voilà quelle était à l'origine la politique du gouvernement, alors qu'il savait ce qu'il avait l'intention de faire.

L'honorable premier ministre a aussi fait allusion dans son discours au fait qu'ils ont réussi à faire dénoncer les traités. Je crois qu'il a dit, aujourd'hui même, que le tarif privilégié accordé à l'Angleterre devrait être accordé, comme chacun le sait, à la Belgique et à l'Allemagne. Chacun sait cela maintenant, mais tous ne le savaient pas lorsque cette politique a été proposée pour la première fois. J'ai demandé moi-même à l'honorable premier ministre de me dire si en vertu de cette résolution la Belgique et l'Allemagne auraient réellement le droit

d'être traitées sur le même pied que la Grande-Bretagne. L'honorable chef de la droite s'est alors levé, dans toute la plénitude de sa puissance et de ses connaissances et a déclaré :

Je n'ai aucune hésitation à le dire à mon honorable ami. Je déclare formellement que ni la Belgique ni l'Allemagne ne peuvent avoir droit à ce traitement privilégié.

Aujourd'hui il prétend que tous sa-vaient qu'en accordant ce traitement à la Grande-Bretagne, ils devraient l'accorder également à la Belgique et à l'Allemagne, parce que ces deux pays jouissaient du traitement de la nation la plus favorisée. L'honorable premier ministre se méprenait évidemment sur ce qu'il appelle le commerce privilégié avec la Grande-Bretagne. Sa politique telle que énoncée et expliquée par lui-même, telle qu'expliquée par le ministre du Commerce et par le ministre des Finances, était une politique ayant pour but d'accorder un traitement privilégié à tous les pays disposés à nous donner des avantages réciproques, et cela afin d'étendre autant que possible les limites de notre commerce. Mon honorable ami s'est ensuite vanté d'avoir fait abroger les traités conclus avec la Belgique et l'Allemagne. Je crois qu'il s'attribue trop de mérite en cette affaire. Il est facile de constater en lisant l'histoire de ces négociations, et l'histoire des démarches qui les ont précédées, et ont eu pour résultat la dénonciation des traités, qu'il y a déjà plusieurs années que l'on s'occupe de cette question. Il est toujours vrai de dire que les choses qui existent et sont établies depuis longtemps sont difficiles à détruire et à faire disparaître. Cette disposition doit toujours être précédée d'une période plus ou moins longue d'agitation, il faut y préparer l'esprit public, lui indiquer les autorités, s'il en existe, sur lesquelles est basé ce changement, et les conditions qui devront régir entre elles les parties contractantes pour en arriver à ce résultat. Il y vingt ans que l'on s'occupe ainsi de ces traités. Ce mouvement a été commencé il y a déjà longtemps et continué avec persistance par le gouvernement du Canada. Tandis que mon honorable ami était dans l'opposition, il reçut aussi l'approbation et l'appui des gouvernements de toutes les colonies britanniques, qui, par leurs représentants, et le concours de sir Charles Tupper, alors qu'il était haut-commissaire à Londres, firent valoir à maintes et maintes reprises, auprès du gouvernement britannique l'idée que ces traités étaient un obstacle à toute législation convenable, et devaient être abolis. Ces négociations finirent par amener le résultat final dont ils se prétendent les auteurs, ce résultat est cependant le fruit du travail réuni de toutes les colonies—comme il est facile de le constater par les documents produits en cette affaire—aidé dans une large mesure par les manifestations de patriotisme qui se produisirent à l'occasion du jubilé de Sa Gra-

cieuse Majesté. C'est donc l'effet produit par ce travail persévérant de chaque année qui a amené cette abrogation finale ; mais, je crois que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) va trop loin lorsqu'il prétend s'attribuer à lui-même et attribuer à son gouvernement le mérite absolu d'avoir fait disparaître ces traités. Ces traités ont été abrogés par un procédé dont on se sert habituellement pour faire disparaître des abus, pour faire des modifications ou des changements, qui sont dans l'intérêt public, soit dans les hautes sphères de la politique internationale, ou bien sur le terrain plus facile de la politique locale ou provinciale.

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) nous a cité un exemple pour nous prouver que les résultats du commerce privilégié doivent être avantageux à ce pays. Qu'il me permette de lui rappeler que dans le cas actuel il ne s'agit que d'un commerce privilégié partiel ; c'est-à-dire que nous avons accordé un privilège à la Grande-Bretagne mais sans rien recevoir en retour de ce dernier pays. Mon honorable ami doit se rappeler qu'avant les élections de 1896, il a déclaré en plusieurs endroits dans le Canada, qu'il était en faveur de l'établissement de tarifs privilégiés réciproques entre la Grande-Bretagne et le Canada, s'emparant de l'idée émise par sir Charles Tupper plusieurs années auparavant, et qu'il s'était efforcé de faire triompher, c'est-à-dire l'établissement d'un tarif différentiel réciproque entre ce pays et la Grande-Bretagne ; s'emparant de l'idée émise à la conférence intercoloniale qui s'est réunie en cette ville en 1894, alors qu'une résolution fut adoptée favorisant ce projet, et qu'un rapport en fut placé devant le gouvernement britannique, où il eut l'effet que l'on en attendait ; mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier), dans la chaleur des élections, était désireux de faire croire aux électeurs de ce pays qu'il était en faveur d'un tarif différentiel réciproque entre le Canada et la Grande-Bretagne, aussi a-t-il pris cette position dans tous les discours qu'il a prononcés dans le pays. Après avoir pris de tels engagements pourquoi l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a-t-il consenti à les répudier tous, lorsqu'il s'est rendu en Angleterre, et pour quelles raisons à Liverpool, à Londres et dans plusieurs autres endroits de la mère patrie, est-il revenu sur ses promesses qu'il avait faites au peuple de ce pays en faveur d'un commerce différentiel réciproque ? Son commerce différentiel n'a pas réussi sur deux points. Il n'a pas réussi à détourner le courant du commerce qui existait entre le Canada et les Etats-Unis—faute que les honorables membres de la droite reprochaient à l'ancien gouvernement. Ce tarif n'a pas réussi non plus à développer d'une manière plus qu'ordinaire et appréciable le commerce entre l'Angleterre et ce pays. Le progrès qu'il a pu faire accomplir à notre commerce d'exportation n'est pas sensible. L'hono-

nable chef de la droite voudrait faire croire à cette Chambre et au pays que nos exportations avec l'Angleterre qui étaient dans un état de stagnation sous le gouvernement conservateur, n'ont pris un véritable essor que lorsqu'il est devenu le chef de l'administration actuelle. Il sait pourtant que ce courant commercial entre le Canada et la Grande-Bretagne existait huit ou dix ans avant qu'il arrive au pouvoir, que chaque année depuis, il a toujours été en augmentant. Bien plus, M. l'Orateur, si vous tenez compte de la hausse dans les prix, de l'augmentation naturelle de la production qui fait sans cesse de nouveaux progrès dans ce pays, et que vous compariez cela avec l'augmentation qui a eu lieu depuis qu'il est au pouvoir, grâce aux avantages privilégiés qu'il a accordés à l'Angleterre, je crois pouvoir dire que la différence dans les progrès accomplis sous ces rapports n'est pas appréciable. Je dis de plus, que tout ce qui a pour effet de mettre un pays en évidence, et de nouer des relations amicales entre les nations des autres pays, est d'un grand secours dans les affaires commerciales, si ce commerce est naturellement possible; or, l'année jubilaire, en développant des sentiments de confraternité et une appréciation intelligente par une partie de l'Empire de toutes ses colonies, a aidé puissamment au développement du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. Mais, il faut avouer que jusqu'ici, le tarif différentiel n'a pas produit des effets aussi merveilleux que l'on s'y attendait. L'honorable chef de la droite prétend qu'il doit réussir, parce que sir Howard Vincent, à la veille même de l'abrogation des traités belge et allemand, et avant qu'il fût possible de voir quels seraient les résultats de cet arrangement, lui envoya un télégramme, que l'on pourrait appeler un télégramme impérial. Si mon honorable ami veut bien lire ce télégramme attentivement, il va constater que sir Howard Vincent n'a en vue qu'une seule chose, la joie qu'il éprouve de l'abrogation des traités belge et allemand, et en envoyant ce télégramme son auteur ne pouvait rien prévoir et par conséquent ne pouvait avoir quelque chose d'important à dire relativement aux résultats actuels dans l'augmentation du commerce entre son pays et le nôtre.

L'honorable premier ministre dit ensuite : Nous avons établi le port des lettres à un penny dans tout l'Empire. Je suis bien prêt à laisser sur ce point la déclaration faite par l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) aller devant le pays, côte à côte, avec les explications données par mon honorable ami cette après midi. Sa propre lettre, qu'il a lue, est en contradiction avec la position qu'il a prise sur cette question dans la cité de Montréal, car il prétend aujourd'hui qu'il y a deux choses de faites; d'abord, on a fait disparaître l'inertie bureaucratique qui a longtemps retardé l'établissement du

M. FOSTER.

port des lettres à un penny, et il y a à part cela les efforts admirables et persévérants de M. Henniker-Heaton. L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) a droit à toutes les félicitations qu'il mérite. Mais ce que je prétends avec l'honorable chef de la gauche, et ce contre lequel nous protestons, c'est que le premier ministre en accorde tout le mérite au directeur général des Postes seul, lorsque le succès obtenu est dû réellement à des efforts longs et persévérants, qui ont fini par amener un résultat satisfaisant, grâce à l'aide du directeur général des Postes. Encore une fois, je suis bien disposé à lui accorder tout le mérite auquel il a droit en cette affaire, mais quant à dire que "nous" ou "lui" avons mené à bonne fin la question du port des lettres à un penny dans tout l'empire, je crois que cette prétention n'est pas basée sur les faits, et n'est pas la véritable position qui devrait être prise par l'honorable premier ministre. L'honorable chef de la droite prétend qu'à un certain moment il n'était pas en faveur et n'a pas voulu proposer une résolution tendant à établir le port des lettres à un penny, parce qu'il ne savait pas dans quelles conditions se trouvait la position financière et autres du département des Postes; mais lorsque le directeur général des Postes lui a fait voir qu'un déficit de \$781,000 avait été réduit à \$50,000 dans une année, alors il est devenu un partisan du port des lettres à un penny. Maintenant, je dois dire que ni le directeur général des Postes ni aucun autre homme n'est capable d'établir, par un système régulier de calcul, qu'un déficit légitime qui, pour une année a été de \$781,000 ait pu être réduit à un déficit de seulement \$50,000. Pour en arriver à ce résultat il faut jouer avec les chiffres, et c'est là ce que l'on a fait, pour obtenir ce prétendu résultat, et la chose sera démontrée en temps et lieu. Mon honorable ami s'est bien gardé de dire que le gouvernement précédent, et l'ancien directeur général des Postes, qui siège à côté de moi, avait réduit considérablement le fardeau que le service postal de ce pays fait peser sur les épaules du peuple, en faisant adopter une loi par le parlement, sans pour cela se croire tenu de publier ce haut fait aux quatre coins du pays; cet avantage consistait à permettre d'expédier par la poste une once de matières postales au même prix que l'on exigeait auparavant pour une demi-once, réduisant ainsi de moitié le taux du port des lettres au grand bénéfice du peuple canadien. Ce progrès remarquable fut accompli par un ministre dans l'exercice de ses fonctions qui n'a pas cru devoir pour cela se rendre dans la métropole commerciale du pays et là, déclarer qu'il avait réduit de moitié le taux du port des lettres que le peuple était obligé de payer. Le port des lettres à un penny, est aussi, quant à ce qui concerne le directeur général des Postes, le résultat d'une erreur. Ils ont adopté le tarif différentiel par erreur, et il en a été de même lorsqu'il s'est agi du port des lettres à

un penny par tout l'Empire : parce que mon honorable ami avait d'abord l'intention d'établir un taux pour le port des lettres à trois cents. C'est par là qu'il a commencé, et que ses collègues, qu'il avait dû consulter, ont continué. D'erreur en erreur, mon honorable ami a fini par accepter le port des lettres à deux cents au lieu de trois cents. Quant à ce qui concerne les avantages du port des lettres à deux cents il peut y avoir divergence d'opinion sur cette question. Pour ma part, je n'ai aucun doute que cette réduction est une excellente chose pour un grand nombre de personnes dans ce pays, mais, ce n'est pas, dans le véritable sens du mot, ce que l'on peut appeler un bienfait pour la masse du peuple.

M. DAVIN : Ce n'est pas un bienfait pour le cultivateur.

M. FOSTER : C'est un bienfait pour certaines classes ; et pour les soulager d'un fardeau, que les affaires qu'ils font leur permettraient facilement de supporter, la classe pauvre de ce pays est obligée de payer pour les déficits qui en résultent, et l'augmentation des taxes. Je remarque que l'on a voulu faire un peu de sentiment avec cette question, mais le sentiment dans le cas qui nous occupe ne met rien dans les poches de la masse du peuple qui, lui, est obligé de combler les déficits créés pour plaire à certaines classes privilégiées. En tant que cette réduction contribue à resserrer les liens d'amitié existant entre l'Angleterre et ses colonies, elle est avantageuse.

L'honorable premier ministre a dit ensuite, qu'ils avaient réformé le tarif, et cela à la grande satisfaction du peuple de ce pays, ou au moins, à la satisfaction de la majorité des producteurs et des consommateurs. Mais, mon honorable ami croit-il qu'il lui soit suffisant de déclarer que la seule chose qu'il avait à faire, pour être conséquent avec ses promesses, était de réformer le tarif comme il l'a fait ? Depuis un certain temps les ministres et quelques-uns des journaux libéraux ont pris pour habitude de déclarer ouvertement que le gouvernement s'est acquitté en entier de toutes les promesses qu'il avait faites au peuple relativement aux réformes à faire au tarif et dans la politique fiscale. C'est là la position prise par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et par l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) dans des discours prononcés dernièrement par ces messieurs. Ils ont déclaré ouvertement au peuple que le gouvernement avait accompli toutes les promesses faites par ses membres avant 1896. Or, ce sont là des déclarations qui ne peuvent passer inaperçues. Il s'agit d'une question de bonne foi de la part d'hommes publics ; ce sont là des déclarations qui demandent de l'honnêteté et de la véracité de la part de ceux qui les font ; en un mot de cette question dépend la démocratisation ou l'ennoblissement de la vie publique au Canada : j'accuse donc l'honorable premier ministre et ceux qui siègent autour de lui de s'être ren-

du coupables sous ce rapport d'avoir mis en vogue dans ce pays et dans les hautes sphères de la vie publique, des principes dangereux, qui ont pour effet de détruire l'honnêteté et la droiture dans toutes les classes de la société. Avec quelle sainte horreur mon honorable ami fuirait tout homme assez malhonnête pour accepter deux dollars pour son vote. Bien qu'il ait fréquenté les Mercier et les Pacaud, si l'on voulait l'en croire, il n'y aurait rien de plus répugnant pour l'honorable premier ministre qu'un homme rendu assez bas en politique pour prendre un billet de deux dollars dans sa poche et l'offrir à un pauvre homme pour son vote. Mon honorable ami du haut de la position élevée où il trône, lève la tête, et semble avoir l'âme aussi pure qu'un chérubin, cela ne l'empêche pas d'avoir, jadis, parcouru le pays de l'Atlantique au Pacifique, et d'avoir dit partout en sa qualité de chef de parti : "Messieurs, le gouvernement actuel base sa politique fiscale sur le principe de la protection, qui est un vol et une fraude ; chassez-les du pouvoir et mettez-nous à leur place, et nous baserons notre tarif sur une politique qui ne contiendra pas le moindre vestige de protection." Et une fois que les électeurs honnêtes de ce pays confiant en sa parole, l'eurent porté au pouvoir lui et ses amis, ils répudièrent ouvertement cette politique et se moquèrent des honnêtes électeurs qui avaient eu confiance en eux, mais qui aujourd'hui s'aperçoivent qu'ils ont été trompés. Le crime de corruption qui consiste à acheter des votes avec de l'argent, est un péché véniel, une insignifiance, si on le compare à l'acte de basse corruption exercé par des hommes publics, qui prennent des engagements comme ceux-là, et qui ne craignent plus une fois au pouvoir de s'en moquer et de les répudier. Mon honorable ami pose comme un homme qui ne voudrait pas pour tout au monde arriver au pouvoir par des moyens du genre de ceux qui, d'après lui, ont servi au parti conservateur pour escalader le pouvoir. Il y a déjà longtemps que l'honorable député essaie de s'environner de cette auréole de pureté. Est-il possible qu'un homme public puisse tomber dans une dégradation assez profonde pour aller jusqu'à prendre vis-à-vis du peuple des engagements solennels, de nature à gagner sa confiance et accaparer ses votes, puis se moquer de lui et refuser de remplir ces promesses ? Ne vaudrait-il pas mille fois mieux pour lui qu'il ne fût jamais arrivé au pouvoir, plutôt que d'y arriver par des moyens malhonnêtes ? L'honorable premier ministre siège aujourd'hui à votre droite, M. l'Orateur, avec ses amis, parce qu'ils n'ont pas craint d'employer les moyens les plus malhonnêtes pour obtenir de l'influence, de l'argent et des votes, et les ont employés pour leur propre profit et avantage.

Le ministre de l'Intérieur, lui, prétend qu'ils ont rempli toutes leurs promesses. Non, ils n'ont pas rempli leurs promesses sur la question du tarif, et ils ne réussiront pas à tromper le peuple en déclarant effron-

tément, à ce peuple qui sait à quoi s'en tenir sur leur compte, qu'ils ont tenu leurs promesses, ce qui est faux. Quelles sont ces promesses qui ont été faites par les honorables membres de la droite—les promesses de leurs conventions, et celles de leurs chefs ? Je vais vous en citer quelques-unes. Mais, avant cela permettez-moi de dire un mot à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui n'est rien, s'il n'est pas la subtilité et l'habileté personifiées. Depuis la dernière session de ce parlement, mon honorable ami a beaucoup songé aux moyens à prendre pour se libérer de ses promesses, et à la fin, il a réussi à trouver un moyen tout à fait ingénieux. Il s'est dit, dans le silence de ses veilles nocturnes, Laurier n'est pas mon chef. Les engagements pris par lui et ceux qui l'entourent ne valent rien. Mon chef c'est Blake, et je n'ai qu'à retourner à 1887 et 1891 pour constater que nous avons fait exactement ce que Blake devait faire. Il s'en suit que nous avons rempli toutes les promesses faites par le parti. Le moyen est ingénieux, mais il manque de franchise, et je ne crois pas qu'il puisse satisfaire des gens intelligents. L'honorable ministre de l'Intérieur n'ignore pas que c'est sur cette même question que M. Blake s'est séparé de son parti. Si ce dernier avait soutenu l'attitude prise par M. Blake, et rempli ses promesses, s'ils étaient arrivés au pouvoir avec M. Blake comme leur chef, ils auraient été francs envers le peuple, car, M. Blake, avant de se présenter devant le peuple, avait dit : Je retire certaines choses que j'ai déjà soutenues ; le libre-échange peut être une très belle chose en théorie, mais ce système est impraticable à l'heure actuelle dans ce pays, et tout ce que je puis faire, je vais vous le dire. Après m'être consulté avec les membres de mon parti, et en être venu à une entente avec eux sur cette question,—je puis, dans les circonstances, promettre que les droits sur la farine, le maïs, la houille, et un ou deux autres articles de nécessité première, seront réduits, mais les droits devront rester tels qu'ils sont actuellement sur les autres articles. C'était là une déclaration honnête faite par un honnête homme, avant les élections, et dont il prenait toute la responsabilité. Un tel langage de sa part fut répudié par les honorables membres de la droite, et cette conduite de M. Blake eût pour effet de lui faire perdre en 1891 la direction d'un parti qu'il dirigeait si mal, et il dût chercher hors de la barque son propre salut, sans s'occuper de ce qui pourrait advenir à ses amis. Depuis cette date le navire vogue au hasard des flots, sans boussole et sans guide, attendant la brise favorable. Mon honorable ami ne peut donc pas essayer de prétendre que son chef est M. Blake. Son chef siège près de lui sur les banquettes ministérielles. Son chef a pris des engagements qu'il est obligé de tenir, et je vais m'occuper maintenant de la nature de ces promesses. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu d'autres chefs à part mon hono-

M. FOSTER.

rable ami, et je me permettrai de lire les opinions d'un certain nombre d'entre eux, que je trouve dans le rapport de la convention libérale du Canada, une brochure qui fait autorité dans le parti.

Quelle était l'opinion de sir Oliver Mowat qu'on a fait entrer dans le cabinet avec mon honorable ami de Lotbinière (sir Henri Joly de Lotbinière) pour représenter le bon élément et compenser le mauvais, afin de faire un ministère d'une réputation acceptable ? Voici ce que disait sir Oliver Mowat :

On peut dire avec vérité dans tout le pays que c'est à la convention libérale tenue à Ottawa en juin 1893 que la protection et le mauvais gouvernement et par suite le malaise parmi la population, ont reçu leur coup de mort.

Au sein même de cette grande convention libérale, après en avoir tâté l'opinion et en avoir connu les décisions, sir Oliver Mowat déclarait, après le triomphe définitif aux bureaux de votation, que le résultat de cette convention avait été de donner le coup de mort au principe et à la pratique de la protection. Or, que disait l'honorable premier ministre à cette convention ? Voici ses paroles :

M. le président et messieurs, je prétends qu'une imitation servile du système américain qui a été introduit ici par les chefs conservateurs, n'est comme tous ses prototypes, qu'une fraude et un vol, et j'en appelle à vous tous, et vous demande de déclarer, séance tenante que vous donnerez votre appui le plus énergique à la proposition qui nous demande de ne jamais cesser de lutter tant que nous n'aurons pas fait disparaître cette fraude et ce vol par lesquels les Canadiens souffrent.

Quelques pages plus loin, il parle dans le même sens. Il se déclare opposé au gouvernement et à sa politique.

Ils veulent réformer le tarif tout en maintenant le principe de la protection. Je prétends que le système fiscal idéal est celui du libre échange tel que le pratique l'Angleterre. Je prétends qu'on ne devrait pas prélever un sou contre le peuple sans que ce sou aille dans le trésor du peuple et non dans la poche de qui que ce soit. Je prétends qu'aucun droit ne devrait être perçu dans un but de protection mais seulement pour fournir le revenu nécessaire. Je prétends que chaque sou qui est prélevé devrait l'être d'abord et avant tout sur les objets de luxe. Je prétends donc que le système de protection que maintient le gouvernement, celui de prélever un tribut sur le peuple, non pour les dépenses légitimes du gouvernement mais pour l'avantage d'une classe particulière et privilégiée, doit être condamné sans restriction.

Qu'il soit bien compris qu'à partir d'aujourd'hui il y a entre nous et le parti au pouvoir une ligne de démarcation bien tracée. Son idéal est la protection, notre idéal est le libre échange. Son but immédiat est la protection, le nôtre est un tarif uniquement pour les fins du revenu. C'est sur ce terrain que nous engageons la bataille à partir d'aujourd'hui, et je vous demande encore une fois de ne pas cesser le combat avant que nous ayons remporté la victoire, avant que nous ayons délivré ce pays du fardeau sous lequel il gémit depuis quinze longues années.

Il est inutile de multiplier les citations de cette nature. Infinalement plus fortes que ce que je viens de citer sont les déclarations de l'honorable premier ministre sur les "hustings" d'un bout à l'autre du pays. Tous ceux qui l'ont entendu, tous ceux qui ont lu le compte rendu de cette convention, tous ceux qui ont suivi la discussion avant 1896 étaient intimement convaincus qu'en matière de réforme fiscale l'honorable premier ministre s'était engagé à faire disparaître le principe de la protection et à baser son tarif sur le principe opposé, le principe du revenu et à mettre en pratique le libre-échange anglais, son système idéal, aussi tôt et aussi entièrement que possible.

Il est inutile de discuter ce point plus longuement. Voilà quel était l'engagement pris envers le pays et les électeurs. L'a-t-on tenu? Avons-nous aujourd'hui un tarif basé sur le libre-échange anglais? Mon honorable ami sait fort bien que non. Nous a-t-il donné un tarif uniquement basé sur le principe de prélever un revenu, sans le moindre vestige de protection, un tarif qui ne prélève d'autres taxes que celles qui vont directement dans le trésor? Peut-il prétendre que pas un sou ne va dans la poche de ceux qu'il appelait les monopoleurs et les voleurs, de ces gens qui ruinaient le pays? Il sait parfaitement que le tarif actuel est basé sur le principe de la protection et met la protection en pratique et que sa prétendue réforme n'a consisté qu'à abaisser les droits dans certains cas et à les élever dans d'autres, pour n'aboutir, dans l'ensemble, qu'à une légère diminution dans la totalité des impôts prélevés.

Mon honorable ami veut-il savoir quels sont les faits tels qu'ils ressortent des documents officiels? En 1893, la moyenne des droits sur les importations destinées à la consommation a été de 30·23 pour cent; en 1894, de 30·87; en 1895, de 30·87; en 1896, de 30·07. En 1897, la première année de l'administration libérale, mais avant la mise en vigueur du nouveau tarif, la moyenne a été de 30·04 pour 100. C'est-à-dire qu'en 1897, les droits ont été diminués sur les importations destinées à la consommation de trois-centièmes de 1 pour 100. Ensuite vient l'année 1898, et la production des droits prélevés a été de 29·43. Sept mois de l'année 1899 sont écoulés et durant ces sept mois les droits sur les marchandises imposables sont, en moyenne de 28·89 pour 100. Quels avantages a-t-on gagnés? L'année 1897 donne une diminution de trois centièmes de 1 pour 100 sur 1896; 1898, une réduction sur 1896, de soixante-quatre centièmes de 1 pour 100; les sept mois de 1899, une autre réduction de 1 et dix-huit centièmes de 1 pour cent, sur 1896. Mais qu'arrive-t-il actuellement? Le mois de janvier est passé et la réduction sur 1896 n'est plus que de trente-et-un centièmes de 1 pour 100; le mois de février est aussi passé et la réduction n'est plus que de quarante-

sept centièmes de 1 pour 100. De sorte que si l'on comprend dans ce calcul les derniers développements du commerce en ce pays, on reste avec une diminution de la moyenne de l'impôt sur les marchandises imposables de moins de  $\frac{1}{2}$  de 1 pour cent.

A cela l'honorable ministre des Douanes répondra: "Vous ne tenez aucun compte des marchandises admises en franchise." Très bien; prenons les marchandises admises en franchise et voyons quels sont les faits. En 1893, la moyenne des droits prélevés sur les marchandises imposables et admises en franchises pour la consommation a été de 17·38 pour cent; en 1894, de 17·13; en 1895, de 16·99; en 1896, de 18·28; en 1897, de 17·87 et en 1898, de 16·95. Ainsi en 1897, il y eut une réduction sur 1896 de 41-100 de 1 pour 100 et en 1898, cette réduction sur 1896 a été 33-100 de 1 pour 100. Mais qu'est-il arrivé en janvier et février 1899? Durant ces deux mois, la différence est du mauvais côté. En janvier 1899, la moyenne des droits prélevés sur les marchandises imposables et admises en franchise a été de 18·07 pour 100, et en février 1899, de 18·70. C'est-à-dire que durant le dernier mois écoulé la moyenne des impôts sur l'ensemble des importations destinées à la consommation a été de près de  $\frac{1}{2}$  de 1 pour 100 plus élevée qu'en 1896. Cela n'empêchera pas nos honorables adversaires de se présenter devant le peuple et de dire qu'ils ont réformé le tarif, qu'ils ont fait disparaître la protection, qu'ils ont tenu leurs engagements et que le pays doit être satisfait.

Il paraît évident, cependant, que tout le monde n'est pas satisfait. Même parmi ceux qui siègent à la droite de cette Chambre, il y en a qui ne sont pas satisfaits des réductions qui ont été faites. Il y a par exemple, la "Tribune" de Winnipeg et le "Bulletin" d'Edmonton qui sont rédigés, je crois, par de chauds partisans du gouvernement. Je ne crois pas ces deux journaux fort convaincus que le gouvernement a rempli ses promesses. Dans un de ses derniers numéros la "Tribune" de Winnipeg montre M. George H. Bertram, l'honorable député de Toronto-centre, aux consommateurs de l'ouest sous un jour peu enviable; ce journal le représente comme un protectionniste déguisé—ou plutôt comme un protectionniste avéré fauflé dans les rangs libéraux et il avertit le gouvernement de ne pas se laisser guider par les opinions de M. Bertram. Voici ce que dit la "Tribune":

M. Bertram a parlé comme un conservateur et un protectionniste, tout en se donnant comme un libéral et un libre échangiste. C'était comme un vent qui soufflerait à la fois du nord et du sud et c'est pourquoi, de temps à autre, on pouvait voir dans l'auditoire un libéral qui se rappelait George Brown passer nerveusement ses doigts dans ses rares cheveux et chercher ce que cela voulait dire.

L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui rédige la "Tribune" s'est demandé,

lui aussi depuis trois ou quatre mois où ils en étaient sur cette question du tarif. A une réunion de libéraux tenue récemment à Régina on a adopté une résolution qui se lit comme suit :

Il est de plus résolu que la population de l'ouest, particulièrement la classe agricole attend avec anxiété et confiance une révision du tarif conforme aux déclarations contenues dans le programme adopté à la convention d'Ottawa, révision que M. Fielding laissait entrevoir dans son récent discours sur le budget.

Régina n'est pas la seule ville où les libéraux soient sur le qui vive. L'autre soir il y a eu une assemblée libérale dans un club de Winnipeg. Les libéraux de cette ville sont dans l'indignation à la suite d'une déclaration faite récemment à Perth par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dans laquelle il disait :

Le tarif est une question réglée et est maintenant une chose du passé, parce que les libéraux ont résolu ce grand problème, et même s'ils en avaient le pouvoir, nos adversaires ne changeraient pas grand'chose au tarif actuel.

La résolution suivante fut en conséquence soumise à l'assemblée et le vote sera pris, je crois. Elle commence par rééciter la résolution adoptée par le parti libéral en 1893—

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement faux et injuste envers la masse de la population et nous affirmons notre conviction que tout changement de tarif basé sur ce principe faillira nécessairement à délivrer le pays des fardeaux sous lesquels il gémit. Nous acceptons la lutte sur ce terrain et nous attendons avec la plus grande confiance le verdict des électeurs.

Puis la requête continue comme suit :

Attendu que le premier ministre actuel du Canada, l'honorable M. Laurier, parlant en faveur de la dite résolution à la dite convention a déclaré :

Je prétends que le système fiscal idéal est celui du libre-échange tel que pratiqué par l'Angleterre. Qu'il soit bien compris qu'à partir d'aujourd'hui il y a entre nous et le parti au pouvoir une ligne de démarcation bien tranchée. Son idéal est la protection, notre idéal est le libre-échange ; son but immédiat est la protection, le nôtre est un tarif uniquement pour les fins du revenu. C'est sur ce terrain que nous engageons la bataille.

Et attendu que l'honorable M. Fielding, ministre des Finances, dans un discours prononcé le 5 avril 1898, tel que rapporté dans les débats, dit :

" Nous voulons nous mettre en garde contre les fréquents changements du tarif, contre les rapiécages du tarif, mais ayons soin de ne pas mettre le public sous l'impression que nous considérons le tarif comme définitif, parce qu'il n'en est pas ainsi. Que l'on ne suppose pas que le tarif soit réglé pour dix ans ni même pour cinq ans. Tant qu'il y aura des droits élevés il y aura nécessairement des demandes de changement dans le tarif. Rien n'est réglé tant que ce n'est pas réglé conformément à la justice et tant qu'il y aura des droits élevés nous pouvons nous attendre à ce que le peuple s'agite pour les faire réduire. Je crains

M. FOSTER.

qu'il n'y ait pas de repos pour le fabricant protégé.

Voici une phrase significative.

Je suis porté à croire, M. l'Orateur, qu'il devra payer d'une éternelle vigilance cette protection. Il doit toujours se tenir en garde contre des attaques qu'il sait devoir être incessantes. Nous disons en conséquence au fabricant que s'il désire la stabilité du tarif il ne peut l'atteindre que lorsque le tarif sera réduit à des proportions modérées ; et il existe aujourd'hui des droits si élevés que je suis sûr que le gouvernement ne voudra pas les rendre permanents."

Il est en conséquence résolu que cette association désire consigner dans ses archives une déclaration qu'elle entend continuer son appui au programme libéral tel qu'adopté à la convention précitée, et qu'elle approuve les déclarations faites par l'honorable premier ministre (M. Laurier) à l'appui de ce programme et la position prise par l'honorable M. Fielding sur cette question, comme dit ci-dessus, savoir que le tarif n'est pas une question réglée et enterrée.

Cette résolution est maintenant devant le club libéral de Winnipeg, parce qu'une personne présente a demandé d'en différer l'adoption, afin de pouvoir s'assurer si le ministre de l'Intérieur a réellement fait cette déclaration. Mais qu'il l'ait faite ou non, les membres de ce club, ou du moins une partie d'entre eux, déclarent que les engagements pris par le premier ministre et ses collègues avant l'élection n'ont pas été tenus et ils leur demandent de les tenir.

A six heures la séance est suspendue.

## Séance du soir.

M. FOSTER : J'ai dit que les clubs libéraux de Régina et Winnipeg ont demandé au gouvernement l'accomplissement des engagements pris, et qu'ils ont prétendu même qu'on cherche maintenant à en esquiver quelques-uns. J'ai rappelé certains de ces engagements pris par l'honorable premier ministre et on me permettra d'en citer d'autres faits par un ou deux de ses collègues. En voici un fait par le ministre actuel du Commerce.

Je dis que notre système fiscal a été une immense erreur, en tant qu'il était honnête tant soit peu, et en tant qu'il n'était pas honnête, il a été un immense complot ayant le vol pour but.

Et encore :

Je maintiens la déclaration que j'ai faite que la protection n'est ni plus ni moins qu'un vol délibéré, légalisé et organisé ; et bien plus, si on ne l'enraye, elle nous met sur le chemin de l'esclavage politique d'abord, et de l'esclavage industriel ensuite.

Plus tard encore la même voix disait :

Du commencement à la fin notre politique a consisté à détruire l'odieux système protecteur par le moyen du libre-échange, d'un tarif de revenu ou du libre-échange continental.

Le chef du gouvernement lui-même, à Newmarket, en 1893, disait :

Je ne serai satisfait que lorsque le dernier vestige de la protection aura disparu du territoire

canadien. Notre grande réforme consistera à faire disparaître le dernier vestige de la protection du sol du Canada.

Un représentant des provinces maritimes, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, a dit :

Nous avons combattu cette politique d'année en année. C'est un système maudit de Dieu et des hommes.

A Toronto, le chef du gouvernement disait :

Appelons-le protection, appelons-le féodalité, appelons-le esclavage, peu importe, c'est toujours la même chose. Il ne diffère que du plus ou moins et c'est toujours l'esclavage.

En présence de pareilles déclarations rien d'étonnant à ce que les naïfs libéraux de Régina et de Winnipeg et des autres parties du pays restent abasourdis et demandent à ceux qui sont sensés être leurs chefs et qui ont pris ces engagements, de ne pas s'arrêter en chemin, mais de tenir les promesses qu'ils ont faites ou de dire pourquoi.

Mais à cette phase de la partie, nous constatons que les ministres même ne s'accordent pas entre eux et c'est là la raison des résolutions que j'ai eu le plaisir de lire à la Chambre ce soir. Nous voyons, par exemple, que le ministre des Chemins de fer et Canaux qui ne paraît pas avoir pris une part active aux questions publiques en dehors de la province du Nouveau-Brunswick, a fait certaines déclarations à Woodstock, Nouveau-Brunswick. Voici ces paroles d'après le "Transcript" :

Dans une plaidoirie excessivement habile en faveur de la politique générale du gouvernement, il s'est surtout attaché à faire ressortir les maux que cause la protection. En faisant remarquer que le gouvernement avait opéré d'importantes réductions dans le tarif, il a laissé entendre clairement qu'il y aura bientôt d'autres changements plus importants, dans le sens d'un commerce plus libre et de l'élimination du système de protection.

Tous les vrais libéraux applaudiront à ces déclarations de M. Blair qui représentent le sentiment dominant au sein du parti libéral, qui concordent avec les meilleurs intérêts du pays et la prospérité permanente de nos industries.

C'est une des plus fortes et des plus explicites déclarations faites par un membre du cabinet depuis le changement de ministère..... Il est rare qu'un discours prononcé par un chef politique rencontre à ce point les vus de son parti.

Vers la même époque où M. Blair parlait ainsi à Woodstock, à la grande satisfaction du rédacteur du "Transcript" et de tous les vrais libéraux, un habile adversaire—pardon, un habile collègue de l'honorable ministre, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), faisait des siennes dans le village historique de Valleyfield, où il s'était rendu pour chanter les louanges d'une filature de coton dont on célébrait l'ouverture—une nouvelle filature, je crois, qui venait d'être établie à cet endroit.

D'après le journal que j'ai ici, M. Tarte, après quelques autres remarques, parla de l'industrie du coton, qui intéresse si profondément la population de Valleyfield, et voici ce qu'il disait :

A l'époque où le gouvernement était à étudier la question du tarif et tenait des enquêtes par tout le pays, M. Gault est venu à Ottawa demander que les droits sur le coton ne fussent pas abaissés. Il (M. Tarte) avait alors tendu la main à M. Gault en lui disant : Ne craignez rien ; vous pouvez compter sur moi ; tout ce que je demande, c'est que vous augmentiez la capacité de vos filatures, surtout celles de Valleyfield.

Parlant ensuite de la question du tarif en général, M. Tarte dit que le gouvernement, tout en étant dans l'obligation d'apporter plusieurs changements pour faire disparaître certaines anomalies et autres raisons, avait pris bien garde de maintenir les droits à un taux suffisamment élevé pour donner ample protection aux industries canadiennes. En regardant autour de lui, il avait aujourd'hui la preuve qu'il avait été prudent et que sa politique avait réussi. Le fer, la pulpe, le coton, en un mot toutes les plus grandes industries du pays étaient aujourd'hui dans de meilleures conditions qu'en aucun temps sous le régime conservateur.

Nous ne prétendons pas, dit M. Tarte, qu'à notre première tentative nous avons fait un instrument parfait, mais nous prétendons avoir fait beaucoup et que beaucoup d'industries qui languissaient sont maintenant prospères. J'ajouterai que le grand principe sur lequel repose le tarif actuel sera maintenu. Nous apporterons de légères modifications qui pourront nous paraître nécessaires, mais le tarif dans son ensemble restera tel qu'il est aujourd'hui.

Quel est le grand principe qui nous restera ? M. Tarte vient de nous le dire :

Le gouvernement avait pris bien garde de maintenir les droits à un taux assez élevé pour donner ample protection aux industries canadiennes.

Ainsi nous voyons, M. l'Orateur, M. Blair à Woodstock et M. Tarte à Valleyfield, presque le même soir, être aux antipodes sur cette question du tarif. Plus tard, survient l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui d'après le "Courier" de Perth, a fait des déclarations dans cette dernière ville. Ce journal libéral qui a soixante ans d'existence intitule son article "M. Sifton sur le tarif." Il dit aux populations de l'est que c'est une question réglée et enterrée.

Le tarif est maintenant une question réglée et enterrée, parce que les libéraux sont parvenus à résoudre ce grand problème, et le tarif est tel aujourd'hui, que nos adversaires, si l'occasion s'en présentait, y changeraient très peu de choses.

Et enfin, en dernier lieu, mais non le moindre, nous avons aujourd'hui dans cette Chambre le chef du gouvernement, qui après avoir parcouru le pays d'un bout à l'autre en dénonçant partout le principe et la pratique de la protection sous toutes ses formes, qui après avoir déclaré que le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre était le système idéal, qui après avoir affirmé que les libéraux feraient disparaître tout vestige de protection dans le tarif, qui après avoir

prétendu qu'il nous donnerait sans retard un tarif de revenu basé autant que possible sur le tarif anglais, nous voyons, dis-je, ce même premier ministre déclarer aujourd'hui, que son gouvernement avait réglé le tarif à la satisfaction du peuple de ce pays.

Faut-il s'étonner, si, après tant de provocations, l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) ait élevé la voix pour adresser les paroles suivantes à son chef :

Vous savez probablement, sir Wilfrid, que la classe agricole du Canada et particulièrement du Manitoba et du Nord-Ouest n'est pas pleinement satisfaite des réformes fiscales qui lui ont été accordées par votre révision du tarif de 1897.

Vous savez sans doute que les cultivateurs avaient raison de s'attendre à de grandes choses dans cette direction d'après les discours que vous et vos lieutenants avez prononcés dans toutes les parties du pays, lorsque vous étiez dans l'opposition.....

Mais, quoi qu'il en soit, les espérances du public ne se sont pas réalisées et les colons de l'ouest, en particulier, désiraient voir les droits plus abaissés, et même abolis sur plusieurs articles de première nécessité.....

Disirez-vous voir disparaître jusqu'aux derniers vestiges du désappointement qui peut subsister à la suite de certaines espérances trompées ?

Dans ce cas, sir Wilfrid, il vous faut vous élever à la hauteur des principes ; il faut effacer tout souvenir des deux dernières années ; il faut que vous vous croyez encore le simple M. Laurier, chef du parti libéral dans l'opposition avec une âme brûlant pour le droit, un cœur compatissant aux maux dont souffre les cultivateurs, et oubliant toute autre considération qu'une ferme détermination de faire tomber les entraves qui oppriment vos compatriotes, déclarez-vous pour la réciprocité, une réciprocité qui répandra la joie dans toute la population.

Sir Wilfrid, rappelez-vous vos promesses ; rappelez-vous le passé ; frappez, pour votre pays, des coups qui feront rougir le vieux Tubal-Cain.

Rappelez-vous, sir Wilfrid, que pour chaque monopoleur ou manufacturier que vous pourriez offenser vous vous assurez des milliers de partisans parmi les cultivateurs du pays.

Quel succès les manufacturiers ont-ils de vous et de votre gouvernement, au delà de ce qu'ils peuvent en retirer ?

Rappelez-vous que le manufacturier et le monopoleur ont été pendant des années et sont encore vos ennemis naturels.

N'oubliez pas que l'agriculteur est votre ami, qu'il l'a toujours été, et que si vous devez conserver le pouvoir ce sera grâce à lui.

Donc, ne l'oubliez pas.

Il est maintenant en votre pouvoir de lui être utile, comme on ne lui a encore jamais été utile.

Ne prêtez aucune attention aux pigmées qui voudraient vous détourner des bons combats ; n'ayez aucune confiance dans les monopoleurs et les manufacturiers, mais lutez pour les masses.

Luttez pour les colons.

Luttez pour les agriculteurs.

Luttez contre la protection.

Donnez-nous en franchise, les instruments aratoires, le bois et les autres articles de nécessité.

Elevez-vous à la hauteur des principes.

Frappez.

Frappez sans cesse.

M. FOSTER.

Mes honorables amis de la droite ne pourront certainement pas méconnaître la force d'argumentation et la tristesse de cet article. C'est un cri du cœur échappé à l'honorable député de Lisgar qui lutte pour les agriculteurs contre les monopoleurs, les manufacturiers et les traîtres qui se sont faulxés dans le camp.

Qu'avons-nous aujourd'hui ? Trois ans et demi sont écoulés.

Le gouvernement arrivé au pouvoir avec ces promesses a eu amplement le temps de mûrir ses projets et de les réaliser. Il a perfectionné ses projets en ce qui se rattache au tarif. Il les a réalisés ; il déclare que le tarif est une affaire décidée. Avons-nous le libre-échange tel qu'il existe en Grande-Bretagne ? Chacun sait que nous ne l'avons pas.

La protection est-elle détruite ? Dans la mesure de la moitié d'un pour cent. Ce vol, cette tromperie, cette fraude, ce cauchemar qui obsède le pays, cette chose pire que l'esclavage et l'asservissement a été détruite dans la mesure de 3-100 d'un pour 100 à 1-100 d'un pour 100. C'est la mesure dans laquelle on l'a fait disparaître. Mais, tout le tarif de mon honorable ami, comme l'honorable monsieur qui siège immédiatement derrière lui l'a dit, est modelé sur le principe que les industries de ce pays doivent être amplement protégées.

Avons-nous un tarif de revenu ? Mon honorable ami sait que nous ne l'avons pas. Le tarif de revenu que mon honorable ami préconisait, et le seul tarif de revenu, est un tarif qui impose des droits dans l'unique but d'obtenir des revenus et de les verser dans le trésor, et qui les impose sur les choses qui peuvent en donner de plus considérables. Le véritable tarif de revenu prend le thé et le café et tous les articles d'un usage général qui ne sont pas produits dans le pays, et les frappent de droits autant qu'ils peuvent l'être, et n'accorde aucune protection quelconque. La protection et le tarif de revenu sont deux choses opposées. Un tarif de revenu, par conséquent, prend les articles de luxe du pays, que les gens les plus riches sont censés acheter, et les taxe autant qu'ils peuvent l'être ; et puis, sur les importations générales d'articles, qu'il est possible de produire dans le pays, il impose des droits suffisants pour prélever le revenu le plus considérable, les disposant avec soin de façon à ne pas laisser les productions et les manufactures du pays tarir la source du revenu qui vient de l'impôt de taxes de douanes sur ce qui est importé dans le pays. Et le véritable tarif de revenu seulement compensera ce droit d'importations par une taxe de revenu intérieure suffisante pour empêcher toute protection incidente. Ce que mon honorable ami a toujours combattu dans le tarif protecteur, c'est que bien que vous en retiriez de l'argent pour le trésor, vous mettez par ce moyen plus d'argent dans les poches des industriels protégés. Or, examinez minutieusement votre tarif ; voyez-en

les différents articles, et depuis le premier jusqu'au dernier article de la liste des produits sujets aux droits, il n'y en a guère un seul qui ne soit pas modelé et basé sur le principe de la protection au lieu de l'être sur le principe, soit du libre-échange, soit d'un tarif de revenu seulement.

Les abominables droits spécifiques ont-ils été enlevés du tarif ? Ils sont arrivés à cette monstruosité qui a consisté non seulement en un droit spécifique, mais en un droit spécifique joint à un droit 'ad valorem', ce qui constituait ainsi une taxe mixte. Ils ont réformé leur tarif. Ils ont eu leur temps de dénonciation. Ils sont maintenant entrés dans la période des actes ; ils ont arrêté le tarif, et aujourd'hui, dans quelle position est-il ? Les articles de l'ancien tarif étaient au nombre de 486. Le nouveau tarif devait être considérablement simplifié. Le nombre des articles est réduit à 452, soit une réduction de 34 articles. C'est simplement mécanique. Les articles frappés de droits spécifiques dans l'ancien tarif étaient au nombre de 175, en prenant les sous-titres comme articles ; dans le nouveau tarif, il y en a 147, soit une réduction de 28.

Les articles frappés de droits 'ad valorem' étaient au nombre de 311 dans l'ancien tarif ; ils sont aujourd'hui au nombre de 305, soit une réduction de six. La proportion des articles frappés de droits spécifiques dans l'ancien tarif était de 36 pour 100 ; dans le nouveau tarif, elle est aujourd'hui de 33 pour 100, soit une misérable réduction de 3 pour 100.

Les articles frappés de droits 'ad valorem' représentaient 64 pour 100 de la totalité ; ils représentent aujourd'hui 67 pour 100, soit une augmentation de 3 pour 100. De sorte que, même ces abominables droits spécifiques qui, dans le pays, étaient considérés avec plus d'attention que la plupart des autres choses, ont été à peine touchés par ces honorables messieurs dans leur réforme de leur tarif.

Et l'impôt douanier, M. l'Orateur ? L'a-t-on diminué, ou non ? J'ai cité les chiffres à la Chambre cette après-midi. Et le montant que représente l'impôt douanier ? car, après tout, vous devez tenir compte du montant enlevé au peuple par un impôt, ainsi que du taux. J'ai prouvé à la Chambre que la proportion de la diminution n'est pas appréciable. Les taxes douanières produites en 1896, la dernière année du gouvernement libéral-conservateur, ont été de \$19,800,000. En 1897, elles ont été un peu moindres. En 1898, toutefois, lorsque le nouveau tarif fut appliqué, elles se sont élevées à quelque \$22,000,000, soit une augmentation de \$2,300,000 sur le montant perçu en 1896. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Travaux publics dans une certaine circonstance, devant ses auditeurs qui l'admiraient : "Attendez que vous nous voyiez l'année prochaine." Cette année est venue et s'écoule rapidement ; huit mois en sont passés, et dans ces huit mois de 1899, l'on a perçu \$2,500,000 de plus en impôts douanier que l'on en a perçu

en 1896. De sorte qu'en comparant les huit mois de 1899 avec l'année 1896, il y a eu pour \$4,800,000 de taxes prélevées de plus que durant les mêmes mois en 1896. Pourvu qu'il y ait, durant les quatre prochains mois, la même proportion que durant les huit mois qui viennent de s'écouler, il y aura beaucoup plus de \$6,000,000 de taxes perçues en 1899. La proportion des douanes a diminué d'une manière inappréciable ; la taxe douanière a augmenté dans une proportion effrayante.

Or, M. l'Orateur, le commerce avec la Grande-Bretagne a-t-il augmenté par comparaison à notre commerce avec les Etats-Unis ? La Chambre se rappellera qu'une partie importante de l'accusation portée par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), portait que dans le tarif du gouvernement libéral-conservateur, les droits étaient arrangés de telle sorte que non seulement nous dirigeons le commerce vers les Etats-Unis plutôt que vers l'Angleterre, mais que dans la taxation, nous imposons une plus forte proportion de droits sur ce qui venait de la Grande-Bretagne que sur ce qui venait des Etats-Unis. Je ne traiterai qu'un côté de cette question ce soir. C'était une forte accusation contre le cabinet précédent. Il devait être donné au gouvernement qui arrivait de changer cet état de choses. L'a-t-il changé dans un sens ou dans l'autre ? Interrogeons les chiffres.

En 1897-98, en comparant cet exercice avec 1895-96, que voyons-nous ? Comme on l'a dit hier, il a été prouvé que nous avons importé pour \$500,000 de moins de marchandises de la Grande-Bretagne durant le premier exercice que durant l'exercice 1895-96. D'un autre côté, il est prouvé que nous avons importé pour \$20,000,000 de plus des Etats-Unis en 1897-98 qu'en 1895-96. Jamais il n'y a eu si grande disproportion. Prenez ensuite les marchandises admises en franchise, car ce sont là des importations en partie imposables. D'articles admis en franchise, nous avons importé pour \$1,300,000 de plus de la Grande-Bretagne, et pour \$11,000,000 des Etats-Unis. Ces chiffres, si nous les comparons, prouvent que ces honorables messieurs, qui accusaient le gouvernement précédent d'établir des distinctions contre le commerce anglais, et qui promettaient de remédier à cet état de choses, ont fait en sorte que tout le commerce de l'Angleterre avec le Canada—si nous comparons les deux exercices, 1897-98 et 1895-96—a augmenté de la misérable somme de \$500,000, tandis que l'augmentation totale du commerce des Etats-Unis a été de \$20,000,000. C'est le résultat que ces honorables messieurs ont de \$31,000,000, ou près de quarante fois autant que celui de la Grande-Bretagne. C'est le résultat que ces honorables messieurs ont obtenu dans cette partie de leur programme, qui était de détourner le commerce des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne, en changeant les droits différentiels qui étaient la cause

de cette direction anormale du commerce, ainsi qu'ils le déclarent.

Mais, quelle autre chose ont-ils accompli ? Les exportations du Canada dans d'autres pays ont été gênées par leur tarif. Nous nous sommes virtuellement interdit le commerce avec l'Allemagne, lequel était un commerce grandissant et rempli de promesses. Je n'ai pas ici les chiffres, mais tout homme qui voudra examiner ce que représentent les exportations des Etats-Unis, constatera qu'un des meilleurs marchés, en ce qui concerne les exportations des nouveautés américaines, après la Grande-Bretagne, est l'empire de l'Allemagne, et ce sont des marchandises de même nature que le Canada produit pour l'exportation. En vertu de ce tarif, quel que soit ce que vous obteniez, vous avez perdu l'occasion pleine de promesses qui se présentait de créer un commerce d'exportation de ces articles du Canada en Allemagne, car l'Allemagne prélève aujourd'hui des droits virtuellement prohibitifs sur les marchandises venant du Canada.

Vous avez donné à nos cousins des Antilles des avantages par votre tarif, et, en retour, ils ont élevé leur tarif contre vous, de sorte que vous n'avez rien gagné de ce côté-là. Vous ne sauriez signaler aujourd'hui aucun pays au monde où vous ayez obtenu un seul débouché pour les exportations du Canada, par un tarif ou par des faveurs fiscales quelconques, que l'on vous a données, ou par un abaissement quelconque de droits que vous les avez portés à faire.

Mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui a modelé le système, qui a déterminé avec ses collègues que la ligne de conduite du gouvernement devait être telle qu'elle pourrait lui permettre d'accorder des conditions favorables à toutes les nations qui voudraient rendre la pareille, trouve qu'enfin il est tombé dans un endroit où il est obligé de fermer la porte à tout les autres pays à cause de la préférence qu'il a accordée à la Grande-Bretagne. En conséquence, ce commerce étendu et libre pour lequel les bons libéraux ont toujours combattu, et spécialement nos honorables amis de la droite, a été complètement arrêté par l'application de leur tarif et de leur système fiscal.

Ils ont pris des pouvoirs plus considérables que jamais tout autre gouvernement a demandé au parlement de lui accorder, des pouvoirs, d'imposer par arrêté du conseil, des droits d'exportations qui, d'un seul trait de plume, peuvent changer le cours du smeltage et de la production des minerais dans la grande province de la Colombie-Anglaise, si riche et dont les promesses en ce qui a trait à son développement futur sont presque illimitées. Mais nos honorables amis, après avoir obtenu ce pouvoir, sous le prétexte d'urgence, ont tremblé à la fin et n'ont rien fait pour faciliter le smeltage dans les districts miniers.

M. FOSTER.

Ils ont obtenu des pouvoirs étendus et fait adopter une législation relative aux ouvriers étrangers. Ils ont montré beaucoup d'énergie en nommant des avocats, mais à la fin ils les ont rappelés, et leurs lois concernant les ouvriers étrangers sont restées simplement une lettre morte dans les statuts, sans valeur aucune.

Ils ont pris des pouvoirs excessifs pour détruire les coalitions ; cependant, sous leurs propres yeux, la pieuvre des Etats-Unis, la terrible "Standard Oil Company," s'est attachée au cœur même du pays, et absorbe rapidement toutes les industries établies pour l'épuration du pétrole dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Cependant, ces messieurs, qui sont des hommes d'affaires, si habiles, qui ont demandé que ces pouvoirs leur fussent accordés, et qui ont porté leurs naïfs partisans à les leur donner, sont là et ne font rien quand toutes ces choses se passent.

Aujourd'hui l'on crie d'un bout à l'autre du pays que si les Etats-Unis ne veulent pas recevoir notre bois de construction à des conditions raisonnables, nous les empêcherons—je devrais me servir d'une autre expression, M. l'Orateur, car ce que je dis là blesse probablement l'oreille délicate de mon honorable ami, le premier ministre—nous devrions veiller à la conservation de nos propres richesses forestières et de nos industries qui en dépendent, et imposer des droits d'exportation sur le bois de construction étranger pour protéger notre population dans ses industries. Mais rien de cela n'est fait. Ces honorables messieurs se trompent en ce qu'ils n'entreprennent pas, et dans chaque cas n'ont pas donné au pays les avantages qu'ils auraient pu lui donner en exerçant les pouvoirs qu'ils ont demandés et obtenus.

En vertu de l'application de leur tarif, certaines industries ont été détruites et quelques-unes paralysées, mais pas une seule n'a été créée. Les industries qui ont été détruites et celles qui ont été paralysées ne peuvent attirer l'attention du public quand les temps sont bons et qu'il y a des indices de prospérité, mais tout de même les effets débilissants se font sentir, et bientôt, lorsqu'arrivera le temps d'éprouver un tarif et un système fiscal, le pays s'éveillera pour voir quels sont les défauts et les véritables points faibles du tarif que ces honorables messieurs nous ont donné.

Il n'y a pas eu d'épreuves plus fortes du pouvoir et de l'efficacité d'un système fiscal que le tarif qui, de 1892 à 1895, a été appliqué à la Confédération par la politique nationale, quand le Canada, par son tarif protecteur, conservait nos industries à notre population, ce qui permettait à nos artisans de gagner des gages, de nourrir leurs familles, et de maintenir la prospérité dans le pays, pendant que, ainsi qu'on l'a dit ici hier, les industries étaient abandonnées dans la grande-république voisine, que des fabriques importantes, et des banques y fermaient leurs

portes, que les ouvriers y manquaient de travail. Lorsqu'un temps d'épreuves comme celui-là viendra pour le tarif des honorables membres de la droite, s'ils le modifient encore plus, ils en découvriront les défauts, et en verront les points faibles.

En énumérant les grandes choses que ce gouvernement a faites pour le pays, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il avait établi les entrepôts frigorifiques. Il devrait pratiquer un peu la modestie ; mais, s'il ne peut pas le faire, il devrait au moins montrer qu'il cherche à rendre ses énoncés conformes aux faits. S'il possède une connaissance quelconque de l'histoire des gouvernements en ce pays—et s'il ne la possède pas, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) la possédera, cette connaissance—il sait parfaitement bien, ou il devrait savoir que le système des entrepôts frigorifiques a été appliqué d'abord dans la division si bien dirigée du ministre de l'Agriculture consacrée à l'industrie de la culture et de la laiterie, que les hommes que l'ancien cabinet a nommés et que le cabinet actuel a gardés dans le service ont recherché sans relâche avec le comité de l'agriculture de cette Chambre les moyens d'augmenter la production et l'écoulement de la matière première produite en ce pays. Ce sont ces hommes-là qui ont eu les premiers l'idée des entrepôts frigorifiques ; ce sont eux qui les ont recommandés ; c'est au Dr. Montague, notre ministre de l'Agriculture d'alors, qu'ils se sont adressés, et c'est par moi que les crédits destinés à mettre ces recommandations à exécution ont été présentés au Conseil et adoptés par cette Chambre. Et si leurs recommandations et celles du gouvernement, et les crédits recommandés à la Chambre comme base de ces opérations avaient été adoptés à la session de 1896—ils ne l'ont pas été à cause de l'obstruction opiniâtre de l'opposition d'alors—une plus grande impulsion aurait été donnée à l'écoulement de la matière première de ce pays. En l'absence du Dr. Montague, le ministre de l'Agriculture, j'ai moi-même, en qualité de chef du ministère, signé les premiers contrats, passés avec les compagnies de steamers pour l'installation d'entrepôts frigorifiques ; et tous les préliminaires ont été arrangés par le professeur Robertson avant que l'ancien gouvernement quittât le pouvoir.

Dans ces circonstances, est-il juste que les honorables membres de la droite se donnent comme les auteurs de ce projet, et quand bien même ils se donneraient comme tels aux yeux de la population, convient-il qu'ils posent devant cette Chambre, qui connaît les faits et sait parfaitement ce qui a eu lieu ? Tout ce que les honorables membres de la droite ont fait relativement aux entrepôts frigorifiques, ça été de réaligner, et je l'espère, de développer notre idée, de la développer en donnant des fonds considérables, qui constituent la force motrice dans ces cas, l'idée existant dans toute sa plénitude et son intégrité.

Puis, l'honorable monsieur dit que le gouvernement a prolongé le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Or, il ne s'agissait pas de savoir en cette Chambre si le chemin de fer Intercolonial devait se rendre jusqu'à Montréal ou avoir sa tête de ligne à Lévis. Il y avait des divergences d'opinions à ce sujet ; mais le débat qui a été engagé n'a pas eu lieu sur la question de savoir si le chemin de fer Intercolonial chercherait à mettre sa tête de ligne à Montréal, ou resterait à Lévis, mais sur le marché extravagant et de partisans conclu par le ministre des Chemins fer et Canaux (M. Blair), aidé du ministre des Travaux publics (M. Tarte). On serait porté à croire que c'est la dernière chose à laquelle feraient allusion les honorables membres de la droite. Que pensez-vous de l'intelligence de cette Chambre, quelle idée a-t-elle de l'intelligence du pays ? Sait-il que c'est seulement parce que le Sénat a suspendu l'exécution de ce projet qu'il y a eu un intervalle durant lequel son propre ministre des Chemins de fer et Canaux a revisé le marché qu'il avait fait, et épargné au pays la somme de \$500,000 dans l'affaire du Drummond seule, et des centaines de milliers de dollars en sus dans l'affaire du contrat passé avec le Grand Tronc ? Et cependant mon honorable ami cherche à faire un reproche au Sénat et au parti conservateur de ce qu'un délai a été accordé à ses ministres prodigues, incompetents pour reviser le marché, revision par laquelle plus de trois quarts de million de dollars ont été laissés dans le trésor public, somme qui sans cela en aurait été enlevée.

Mon honorable ami dit aussi que le gouvernement a réduit les frais de transport du chemin de fer Canadien du Pacifique. Oui, et avant de recevoir un crédit supplémentaire de \$2,000,000 pour le chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau, le chemin de fer Canadien du Pacifique avait réduit les frais de transport et il l'aurait fait de nouveau dans le cours du commerce, il a dû nécessairement le faire, et, de fait, il les a réduits dans ce cas avant que les conditions du contrat l'aient obligé à le faire. L'honorable monsieur avait plein pouvoir de dire que le Gouverneur en conseil devait fixer les taux sur le chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Mais, plus que cela, ce que nous lui reprochons, c'est qu'il ait donné au chemin de fer Canadien du Pacifique deux millions de plus que ce que la compagnie consentait à recevoir pour construire le chemin. Et ce dont le blâme quelques-uns de ses propres amis, et notamment l'honorable député de Nanaimo (M. McInnes) c'est d'avoir permis, en faisant cet arrangement, qu'un cadeau de plusieurs millions de tonnes de magnésite houille, dans de grands terrains houillers, aujourd'hui estimé à des millions de dollars, fût fait à une compagnie formée principalement de chauds amis et de partisans politiques du chef du gouvernement. Cela est très bien connu, et s'il y en a qui l'ignorent, je les prie de s'adresser immédiatement à

l'éloquent député de Nanaïmo, autrefois si enthousiaste. Je ne sais pas s'il continuera à combattre cette affaire avec autant d'ardeur.

Le chef du cabinet a dit que son gouvernement s'occupe de la ligne rapide. Il s'en occupe, mais c'est une autre chose de savoir s'il fait des progrès. Le ministre voyageur est assez fidèle à accomplir ses pérégrinations, allant et venant sur la mer immense, cherchant aujourd'hui un nouveau steamer en forme de goulot de bouteille, et demain manifestant un désir ardent de trouver un navire étanche et insubmersible. Lorsqu'il aura trouvé l'un ou l'autre de ces vaisseaux, et qu'il l'obtiendra moyennant un prix suffisamment bas, je suppose qu'il y aura alors progrès. Quelques-uns des amis et des collègues de l'honorable premier ministre se sont un peu hâtés dans cette affaire. Je ne suis pas sûr si mon honorable ami s'est un peu hâté lui-même. Je ne suis pas sûr s'il a été induit en erreur par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui a déclaré en cette Chambre qu'il n'y avait aucun doute que les Petersen fussent parfaitement en état d'exécuter leur entreprise et qu'ils le feraient, bien qu'ils ne fussent que des courtiers maritimes, et par un télégramme enthousiaste du ministre des Finances (M. Fielding) qui, pendant le jubilé, à un moment très opportun, a envoyé au premier ministre une dépêche qui, je crois, profita au député de Toronto-centre (M. Bertram). Lu pendant la lutte électorale, il encouragea les énergiques électeurs de Toronto-centre, à voter en faveur d'un partisan d'un gouvernement qui prétendait avoir réalisé ce projet.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, je crois, a dit devant un auditoire—ou dans une entrevue à Londres—que tous les arrangements étaient faits, et que dans deux ans, ces navires porteraient des marchandises et des passagers sur l'Atlantique. Or, rien n'a été fait si ce n'est ceci : L'honorable ministre a quitté le certain pour l'incertain. Il a voulu obtenir quelque chose sans frais, et s'il continue à suivre la même ligne de conduite, il n'y aura pas de service rapide d'ici à longtemps pour la Confédération du Canada. Il a cependant réussi à donner une entreprise à une maison qui a été incapable de l'exécuter après avoir colporté son contrat pendant près de deux ans ; il a réussi à traîner l'affaire en longueur jusqu'à l'époque où les chantiers de construction sont tellement encombrés en Grande-Bretagne, où les commandes du gouvernement sont données depuis si longtemps, et où les ouvriers sont si occupés que ce sera en faisant des dépenses beaucoup plus considérables, aujourd'hui et pendant les deux prochaines années, que l'on pourra avoir ces navires, si tant est qu'il soit possible de les avoir. L'occasion favorable a été perdue. Ces navires de première classe traverseraient peut-être aujourd'hui l'Atlantique.

M. FOSTER.

Nous sommes à la veille de commencer une période où le coût en sera augmenté, et l'établissement du service rapide est indéfiniment retardé. Voilà ce que mes honorables amis ont fait sur cette question, rien et moins que rien.

Mais ce n'est pas tout, ils ont été à Washington, et ont été engagés dans certaines négociations. J'ai écouté—j'allais dire avec surprise, et je puis, je crois, employer ce mot—j'ai écouté avec une surprise extrême la déclaration faite par le premier ministre—faite de sang-froid—en cette Chambre, portant qu'il avait fait une découverte. Cette découverte était qu'aujourd'hui, le pays ne désirait pas la réciprocité. Depuis combien de temps ? Il y a trois ans, chacun de ces honorables messieurs était monté sur son dada de la réciprocité, parcourant le pays. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que l'ancienne réciprocité avait fait les provinces maritimes, et l'Île du Prince-Édouard particulièrement a soupiré après les jours d'abondance qu'elle avait vus de 1854 à 1864. L'honorable ministre, avec toute sa connaissance et son expérience, non comme un jeune politique, mais comme un homme public occupant un rang distingué et possédant une expérience consommée, comme un homme aux cheveux gris, ce qui est censé indiquer de la sagesse, a déclaré il y a six ou huit mois que la réciprocité était non seulement possible, mais, qu'elle constituait un avantage nécessaire et très ardemment désiré pour sa propre province, pour les provinces maritimes et pour tout le pays.

Mais il y en a eu d'autres. Le ministre du Commerce n'est pas jeune, non plus. Il étudie les questions politiques du pays depuis cinquante ans.

Chez lui la sagesse est venue comme par héritage et l'expérience que donne l'étude est venue s'y adjoindre. Pendant ce demi-siècle il a parcouru son pays en tous sens, cultivant tous les aspects de la nature humaine et devenant parfaitement expert en l'art de deviner les sentimens et les désirs de la nation. Et voici, traduit en ce langage débordant de tendresse qui lui est coutumier, le résultat de son expérience :

Mais ce qui est d'importance beaucoup plus prochaine, c'est que nous nous proposons d'avoir un commerce libre avec le reste du continent ; de recevoir le droit de tirer le meilleur parti pour vous des grands avantages que la nature vous donne, ce qui ne peut être fait qu'avec la réciprocité pleine, entière, absolue avec nos alliés des États-Unis. Est-il fait plus clair, plus frappant, plus simple que le meilleur marché pour nos produits, c'est—non par un décret humain mais par la volonté de Dieu—c'est....

Je me demande si mon honorable ami a lu cette farce allemande publiée dans un journal de ce matin—Meinself und Gott—où nous voyons l'empereur Guillaume associer Dieu à sa personne et à ses entreprises. Je lui en conseille la lecture. Après la série des caricatures que le "Star" de Montréal, publie

sous la rubrique de Bytown Coons, il ne saurait rien lire qui soit plus de nature à lui imprégner une forte dose de vérités d'application personnelle en même temps qu'un moment de franche bonne humeur :

..ce meilleur marché qui s'étend au sud de notre pays, séparé de nous généralement par une simple ligne imaginaire sur les 3,000 milles à notre frontière sud, allant de là presque jusqu'à l'Équateur. Voilà votre marché, le seul que vous puissiez espérer posséder, celui que la nature vous a mis en mesure de convoiter. Je vous dis donc très délibérément—

D'après la force de mon expérience et de ma sagesse—Ceci est de moi :

—Je vous dis donc très délibérément que le marché des Etats-Unis est absolument—

Notez la précision :

—est absolument et en tout point plus précieux pour nous que le reste du monde, situés comme nous le sommes, géographiquement.

En 1895, parlant devant la convention libérale de Sarnia, après que le gouvernement conservateur eut réussi dans ses efforts pour bénéficier du marché anglais et au moment où il dirigeait ses efforts pour obtenir l'accès aux marchés de l'Australie et d'ailleurs, mon honorable ami disait :

Nous devons nous trouver un meilleur marché et pour cela nous n'irons pas chercher des faveurs aux antipodes. Le libre-échange avec tout le monde, voilà notre but définitif.

Ils se reposent maintenant.

Mais nous serons heureux de commencer par le commerce libre avec le reste de ce continent ; ce sera un copieux a-compte sur ce qui vous sera donné définitivement.

C'est cela. Une manière de repos des voyageurs à mi-chemin, quelque chose de semblable à ces abris imaginaires que le ministre de l'Intérieur devait faire placer, l'hiver dernier, le long du tracé du chemin de fer de Teslin. Mais prêcher aux incroyants du Canada ne lui suffisait pas. Il désirait auditoire plus considérable et chaire plus élevée. Il se transporta donc en Angleterre et parla en ces termes :

Le commerce avec les Etats-Unis vaudra immanquablement plus pour le Canada qu'il ne le serait avec le reste du monde, les Etats-Unis en étant exclus.

Le présent ministre du Commerce et de l'Industrie ne pensait pas autrement, et cela, non quand il était enfant, ni il y a cinquante ou vingt-cinq ans, mais en 1895 et depuis. Il désirait cet état de choses quand même il eût fallu recourir à la clause de préférence. Je cite :

Quand on nous demande si le parti libéral ne donne pas la préférence aux Etats-Unis contre l'Angleterre en admettant en franchise les produits de l'industrie américaine et en imposant ceux de l'industrie anglaise.

Sa réponse fut :

Certainement, c'est ce que nous faisons.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est écrié, ici même :

Un député de la gauche dit que notre politique comporte une préférence au détriment de l'Angleterre.

Quelle politique ? Ce commerce libre avec les Etats-Unis :

Nécessairement c'est ce qui arrivera dans une certaine mesure, mais nous ne pouvons l'empêcher. D'ailleurs c'est notre droit.

Ces paroles sont de mon ultra-loyal ami de l'Île du Prince-Edouard. Il a dit de plus :

J'admets qu'un des aspects de notre projet n'est pas autre que la préférence au détriment de l'Angleterre.

Et le chef du gouvernement déclarait à son tour :

Ce projet comporte que nous offrirons aux Américains ce qui est refusé au reste de l'univers. C'est bien cela et le parti conservateur s'en sert pour nous faire d'amers reproches et nous accuser de déloyauté envers l'Angleterre.

Et celui qui préside à nos séances—grâce à vous qui le remplacez en ce moment, M. l'Orateur-suppléant, il n'aura pas à essayer mon reproche, mais je compte que vous le lui communiquerez—était tellement assuré que la réciprocité absolue était à portée de main que, en 1893, il écrivait à ses électeurs d'Ontario-ouest une lettre où se lit ceci :

Les événements vont vite. Aussi veux-je apprendre aux cultivateurs d'Ontario-ouest qu'il n'y a aucun doute que nous pouvons par traité obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

C'était la croyance de tous ces messieurs de l'autre côté en 1895 ; cette croyance les a suivis dans leur passage au pouvoir, elle a été préconisée ici même. Depuis qu'ils sont ministres cette croyance les anime ; c'est elle qui les a poussés vers cette commission internationale qui a siégé durant les derniers six mois à Québec et à Washington. Mon honorable ami nous revient. Or, lui qui, maintes fois, avait déclaré que le seul obstacle à l'obtention d'un pareil traité avec les Etats-Unis était l'absence des libéraux au pouvoir, qui voulaient aller le demander ; lui, qui avait déclaré que son parti irait le demander et nous le rapporterait, eh bien ! il nous revient avec l'étonnante découverte qu'après tout, notre population ne désire pas un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et qu'il a, lui-même, changé d'opinion à ce sujet. Pourquoi a-t-il changé ? Quelle raison terrible et invincible a déraciné en lui cette croyance si ferme et mi-séculaire que la réciprocité avec les Etats-Unis était nécessaire, essentielle même à notre pays ? Quelle puissance irréductible a delogé cette conviction de son cerveau, en quelques courtes semaines, et l'a remplacé par une autre tout à fait différente ? L'emmagasinement à froid a opéré la métamorphose. C'est l'honorable ministre lui-même qui le dit. Cet emmagasinement a exercé une telle influ-

encé sur son intellect qu'il en a chassé, en moins de six mois, toutes convictions de vingt-cinq années d'existence. L'emmagasinement à froid et les marchés anglais... Et lui, le chef, est là, regardant bien en face des hommes intelligents, qui leur demande de considérer comme une raison valable le fait que les marchés anglais sont ouverts depuis six mois et que l'emmagasinement commence justement à entrer en opération. Comment ! Ces marchés anglais ont été ouverts depuis 12 à 15 ans ; lentement et graduellement d'abord, puis rapidement par la suite. Qu'il me permette de lui apprendre que le marché anglais en 1891, après les refus des Américains de nous accorder un traité acceptable et la mise en vigueur du tarif McKinley, le peuple canadien tourna ses regards vers la Grande-Bretagne, que celle-ci acheta nos produits qui furent exportés en quantités beaucoup plus considérables. Le gouvernement précédent s'est employé de toutes ses forces et avec succès à l'entrée de nos produits sur ce marché et cette entrée n'a fait qu'augmenter depuis. Si l'emmagasinement à froid a eu tant d'influence sur mon honorable ami, ce même emmagasinement, et l'ouverture du marché anglais aurait dû de longtemps avoir quel effet sur lui, mais il paraît que l'influence mortelle ne s'est fait sentir qu'en ces derniers temps. Que fait-il maintenant ? En formulant les dénonciations les plus véhémentes, il désigne sir Charles Tupper comme le seul Canadien qui ait été prêt à troquer les intérêts de notre pays contre la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Lui qui a mis au jeu son sort et celui de son parti, quand il s'est agi de cette réciprocité et de la clause de préférence au détriment de la Grande-Bretagne, lui qui est allé à Boston et à New-York pour imprégner les gens de là-bas de ses théories, qui a jeté en terre la semence d'où est sorti ce qu'il a rencontré à Washington quand il s'y est rendu—c'est-à-dire ses théories sur ce que le Canada ferait si les libéraux arrivaient au pouvoir—lui-même vient aujourd'hui tenter de faire attribuer ses propres erreurs et omissions, ainsi que celles de son parti depuis dix ans, à sir Charles Tupper qu'il désigne comme celui qui a voulu troquer tous nos intérêts pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il nous a lu un article ou un extrait d'un article de la "Gazette" de Montréal dans lequel, autant que j'ai pu comprendre, il est dit que M. Blaine désirait ardemment que des représentants du Canada allassent à Washington afin de préparer les bases de la négociation d'un traité de réciprocité. Bien, s'il veut me prêter son attention, il va savoir comment cette question fut résolue, quelle réponse fut faite et quelle réponse fut communiquée au parlement. A cette époque les délégués se rendirent à Washington, ils rencontrèrent M. Blaine, et mon honorable ami a sous les yeux le résultat de cette conférence. Les représentants du gouvernement conservateur s'entretenirent avec M. Blaine, de la base sur laquelle asseoir ce traité, mais

M. FOSTER.

ils cessèrent de s'entendre avec ce dernier quand il formula cette double demande : l'uniformité de tarif entre le Canada et les Etats-Unis, puis que leurs produits viendraient ici de préférence à ceux de la Grande-Bretagne. La réponse des délégués du gouvernement conservateur ne fut pas lente et se traduisit par un ton bien décisif.

Les délégués du gouvernement libéral sont allés à ce même Washington avec leur vieux dossier où se trouvait l'engagement de donner la préférence contre la Grande-Bretagne en échange d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils s'étaient par là bien préparés à conduire les négociations avec les Américains dans l'intérêt des Américains. Seulement comme gouvernement il ne se trouvèrent pas aussi libres que quand ils occupaient une position irresponsable et comme conséquence leurs déclarations d'autrefois loin de les aider leur nuirent. Je vois très bien l'attitude des commissaires américains quand les présentations furent faites une à une. "Sir Wilfrid Laurier ! oh ! oui, nous aimerions à parler d'affaires avec lui. Nous l'avons connu à Boston ; nous l'avons entendu parler ; nous avons lu ses déclarations ; nous savons qu'il était pour les Américains envers et contre tous ; nous n'ignorons pas non plus que tant et plus il a déclaré que notre marché est absolument nécessaire au Canada. Nous aimerions à l'avoir pour un de nos commissaires. Priez-le d'entrer."

M. DAVIN : Il préférerait le dollar des yankees au schilling anglais.

M. FOSTER : "Ah ! sir Richard Cartwright. Il ne nous est pas inconnu non plus. Nous avons lu ses déclarations que le marché américain valait plus pour le Canada que ceux du reste de l'univers mis ensemble. Nous serions heureux de traiter avec lui. Sir Louis Davies ! Nous l'avons connu sous un autre nom, plus démocratique. Il s'est montré ardent avocat de la réciprocité absolue avec nous. Et le bon et modeste John Charlton... oh ! c'est une autre de nos connaissances. Faites entrer tous vos commissaires, nous allons les plumer !"

En quelle position se trouvaient les représentants canadiens, avec un pareil dossier, pour faire face à des hommes d'affaires habiles, bien aguerris et retors, et négocier un traité qui nous donnera "fair play" ? Les Américains connaissent nos hommes, leur histoire ; ils devaient les tenir à leur merci et ils les ont tenus.

Mais voici une autre déclaration qui nous vient, elle, du Napoléon du Nord-Ouest, lequel, soit dit en passant, nous paraît régler les choses bien dogmatiquement depuis quelque temps. En la présence même du député de Lisgar, il a déclaré que la question du tarif est réglée d'une façon satisfaisante. Parlant à Stratford, il a avoué qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir un

traité de réciprocité avec les Américains. Voici ses paroles :

Nous savions que pour le présent il ne servait à rien de travailler à obtenir une forte mesure de réciprocité avec les Etats-Unis, quoi que puisse nous réserver l'avenir.

Quand ceci a-t-il été dit ? Vers le 10 mars. Ce sont là les personnes qui sont allées à Washington avec le dossier qu'ils avaient. Mais il n'y avait pas là de quoi les empêtrer à leur goût. Ils pensèrent qu'il ne serait pas mal de s'enfermer davantage. Leur promesse d'avant 1896 était d'aller aux Etats-Unis et de négocier. Ils savaient qu'ils avaient fait cette promesse. Or, avant de se rendre aux Etats-Unis, ils adoptèrent une loi qui laissait l'entrée libre, ici, au fil d'engorgement et au maïs de ce pays, qui diminuait le droit sur le pétrole, le charbon ; pour différents autres produits américains ils donnèrent à nos voisins ce qui représentaient des millions pour leurs industries et ce dont ils tiraient présentement de grands avantages. Ils leur ont donné tout cela avec cette générosité qui distingue mon honorable ami quand il s'agit des biens des autres, des ressources du Canada, des fonds publics comme il l'a fait avec les \$250,000 dans la farce du plébiscite.

Il a donné avant de se rendre à Washington ce qui devait nous aider à obtenir les compensations dans le traité et s'est ainsi réduit à une double impuissance. Il s'est ensuite rendu là-bas et comme résultat de six mois de labeurs, il revient pour nous dire : " Il m'est impossible de parler ; le temps présent n'offre aucune chance pour la réciprocité ; d'ailleurs, le Canada n'en veut pas et tout ce qui reste à régler ne peut l'être par les commissaires, mais par les deux gouvernements ou ne pourra pas l'être du tout." Puis il en a appelé à la clémence du peuple et demande qu'on l'appelle le grand et l'heureux négociateur. Ces gens-là ont parcouru le pays en tout sens pour faire croire aux honnêtes et naïfs cultivateurs, comme à Bagot dernièrement, qu'ils pourraient faire entrer, libres de droits, aux Etats-Unis leur foin et d'autres produits agricoles, que par conséquent ces produits augmenteraient de valeur dans la proportion du droit élevé et que tout ce que produisent les terres avoisinant la frontière et qui est d'un transport facile se vendrait à la hausse. Jusqu'au dernier moment, ce n'est pas comme simple principe qu'ils ont proclamé ces faits ; ils les ont disséminés dans nos campagnes sous les dehors les plus pratiques et maintenant ils viennent nous dire : " Nous avons fait une découverte ; le marché américain n'a aucun besoin de nous ; le peuple canadien ne veut pas la réciprocité après tout." Je crains que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas de chance. S'il lui était arrivé de pouvoir se rendre à Washington quand M. Blaine était vivant, il aurait pu réussir da-

vantage, s'il faut s'en rapporter à ce qui fait le tour des journaux et que voici :

M. DAVIS, le chef libéral dans les provinces maritimes, raconte ce qui suit : " Etant aux Etats-Unis, l'an dernier, j'allai voir M. Blaine qui me reçut très cordialement. Au cours d'une longue et amicale conversation sur les affaires de notre continent, il me donna tout familièrement une tappe à l'épaule et me dit : " Vous autres, Canadiens, du moins ceux que j'ai vus, sont de très habiles gens. Comment se fait-il que vous ayez dans votre gouvernement un plus stupide assemblage d'ânes quand vous pourriez trouver mieux si facilement ? "

Quel profond dommage qu'une impitoyable Providence ait envoyé M. Blaine à son repos éternel avant que ce remarquable génie des provinces maritimes ait eu la chance de serrer la main du grand homme d'Etat et de lui remettre sa tappe familière en disant : " Vous, aussi, vous êtes un très habile homme ! "

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quand avez-vous écrit cela ?

M. FOSTER : Bien que coutumier de vanter son excellente mémoire, mon honorable ami le premier ministre a trouvé bon d'oublier entièrement une chose. Laquelle ? Sa promesse d'économiser, de réduire les dépenses publiques. Ai-je besoin de relire cet engagement pris à Toronto et en plusieurs autres endroits d'Ontario, lancé en face des fidèles en tout lieu, engagement où, après avoir déploré les extravagances qui avaient si longtemps marqué les dépenses de l'ancien gouvernement, il était dit que si son parti arrivait au pouvoir il réduirait annuellement ces dépenses de un, deux, trois millions—M. Mills allait jusqu'à cinq ! C'est surtout à cette promesse qu'il doit le poste qu'il occupe ici en ce moment. Il y a du ressentiment à ce sujet, mais on ne le trouve pas chez les entrepreneurs, ni chez ceux qu'on trouve aux crochets des entrepreneurs, ou qui, comme politiciens saignent ces derniers ; on ne le trouve pas non plus, ce ressentiment, chez ces hommes qui s'attachent à tous les partis mais surtout à celui qui gouverne aujourd'hui, qui désirent faire servir ce gouvernement à leurs intérêts. Tout ce monde-là veut des dépenses extravagantes. Ce sont eux qui jurent par le ministre des Travaux publics et ce n'est que par eux qu'il jure lui-même. Il est épris de l'idée que le peuple de ce pays veut que l'on dépense sans compter et il est l'homme qui va voir à ce que cela se fasse. " Attendez à l'an prochain pour nous juger ! " s'écrie-t-il. " Alors quatre millions auront été ajoutés à la dépense, mais à la fin de l'an prochain, il se lèvera encore et dira : " Attendez encore à la fin de l'an prochain et quatre autres millions seront ajoutés." Pendant ce temps l'homme qui siège à sa tête oublie sa promesse au peuple dont il a violé la confiance et la

bonne foi ; il permet que les dépenses grossissent par millions après avoir promis de les réduire par millions. Où en sommes-nous ? A ceci : En 1896, le compte de la dépense consolidée était de \$36,900,000 en chiffres ronds. En 1897, il était de \$38,349,000. En 1898 il se chiffre par \$38,832,000. Maintenant nous en sommes à la remarquable année que nous a promise le ministre des Travaux publics et voyez. Huit mois se sont écoulés et si nous comparons les huit mois de 1899 avec les huit mois de 1898, la dépense apparaît de deux millions et quelque chose plus forte dans la première que dans la seconde période. C'est-à-dire que pour les huit mois de cette année, comparativement aux huit mois de l'an dernier, il y a eu une augmentation de plus de \$2,000,000 au compte de la dépense consolidée. Au chapitre de la dépense imputable sur le capital, le gouvernement a fait mieux encore. Pour les huit mois de 1898, elle était de \$3,455,627, mais pour les huit mois de 1899, elle est de \$6,634,729, soit une augmentation nette de \$3,179,102. La dépense totale à même le compte consolidé et le compte du capital était de \$40,706,000 en 1896, de \$41,800,000 en 1897, de \$42,900,000 en 1898 et pour les huit mois de cette année, comparativement aux huit mois de l'année précédente, il y a une augmentation de \$5,000,000 et un peu plus, ce qui portera, d'après cette proportion, les dépenses imputables sur les deux comptes au chiffre de 49,000,000, quand elles n'étaient que de \$40,000,000 en 1895. Mais pour pallier quelque peu cette différence le ministre des Chemins de fer et Canaux dit : Ne voyez-vous pas que nous avons une grosse entreprise sur les bras ? Nous avons trouvé les canaux tout à fait insuffisants, l'eau n'était pas assez profonde à leurs abords, le gouvernement sommeillait, rien ne se faisait, bref, toute cette amélioration des canaux nous a échoué.

Mais je ne crains pas de dire que les faits démontrent qu'à leur arrivée au pouvoir très près des trois quarts des travaux sur les canaux étaient terminés. Le canal du Saut Sainte-Marie, qui a coûté plus de \$3,000,000 avait tout le long 20 pieds de profondeur. Celui de Welland, qui avait la profondeur voulue, était entièrement terminé. Les autres qui étaient en construction ou qu'il fallait creuser davantage étaient plus qu'aux trois quarts terminés, la balance des travaux à faire ayant été adjugée par contrat. Cela n'empêche pas, messieurs, de dire au pays : Oui, nous augmentons les dépenses, mais nous devons avoir des canaux et nous les construisons. C'est " nous " qui avons approfondi les canaux, tout comme c'est " nous " qui avons donné le port des lettres d'un penny dans tout l'Empire, et c'est nous qui avons trouvé une tache sur la carte pour représenter le Canada et avons fait de ce pays une nation.

Mon honorable ami a touché au plébiscite

M. FOSTER.

(je dis " touché " avec intention) mais, fait caractéristique, de même qu'il a accusé sir Charles Tupper d'être le misérable dénué de cœur et d'amis qui ait été le seul au Canada à vouloir troquer les intérêts canadiens contre la réciprocité absolue, de même il a essayé de faire oublier sa propre conduite au sujet du plébiscite en blâmant sir Charles de n'avoir versé qu'une larme dans le gilet des prohibitionnistes et de n'avoir pas promis de faire plus. Mais s'il avait, lui-même versé quelques larmes de repentir sur la conduite tortueuse qu'il a tenue sur cette question et sur tant d'autres, il serait beaucoup plus près d'avoir fait sa paix avec son Dieu qu'il ne l'est maintenant. Mais, dit-il, nous n'avons rompu aucun engagement. De la casuistique de la plus belle eau, rien de plus. Que dit-il encore ? Les prohibitionnistes n'ont rien demandé ! Voilà ce qui sera assurément une nouvelle pour quelques-uns de ceux qui siègent derrière lui, qui ont dirigé les élections de 1896 et la campagne d'aparavant, qui sont allés trouver les prohibitionnistes et leur ont dit : " Ne voyez-vous pas ce que Laurier vous a promis ? Ne voyez-vous pas ce qu'il va vous accorder ? Les conservateurs n'ont jamais rien promis de pareil. Votez pour Laurier et les libéraux. Ce sont les hommes qui vous donneront ce que vous voulez."

Mon honorable ami sait qu'il a bénéficié de ces déclarations ; ceux qui siègent derrière lui le savent aussi. Ce qui ne l'empêche pas de dire ici, sans sourciller, qu'il n'avait fait aucune promesse. C'est le plaidoyer d'un casuiste, rien de plus. Les prohibitionnistes, dit-il, n'ont rien demandé. Alors, que ces messieurs retournent sur leurs pas, retirent leurs paroles et disent, comme le premier ministre, que les prohibitionnistes n'ont rien demandé, qu'ils ne voulaient pas le plébiscite et que par conséquent, ils n'étaient pas redevables au parti libéral d'avoir eu la promesse de ce plébiscite. Mais, dit mon honorable ami, nous avons fait une promesse, mais seulement au parti. Voilà ce que je considère très ingénieux.

S'il y avait une médaille plus vénérable que cette sainte médaille Cobden, je l'aurais fait frapper pour l'attacher à côté de celle-ci sur la poitrine de mon très honorable ami, afin de commémorer cette idée, la plus ingénieuse entre toutes, savoir : que lorsque, dans une convention, le parti a fait une promesse publique et l'a insérée dans son programme, il ne l'a pas faite au peuple, mais que cette promesse constituait seulement une espèce d'engagement mutuel pris à l'égard les uns des autres dans le parti réuni en conférence intime, sujet à l'agrément de chacun d'eux en particulier et à leur entente réciproque.

Cet article du programme consistant à réformer le tarif en élaguant de ses dispositions le principe du système protecteur, était-ce simplement une promesse faite au

parti et sujette à une condition implicite ? Je le crois maintenant. Cette condition implicite, l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) l'a bien comprise. Le sens n'en a nullement échappé aux manufacturiers que les meneurs et les amis politiques de l'honorable ministre ont abordés en disant : "Laissez-nous crier contre la protection ; mais chut ! soyez tranquilles : vous n'en souffrirez nullement, on verra—chose que le ministre des Travaux publics est venu dire ensuite avoir faite—à ce que les manufacturiers restent amplement protégés. Ne dérangez pas nos petits plans, ils sont magnifiques. Nous dirons au libre-échangiste que nous sommes partisans du tarif de revenu et ennemis de ces monopoleurs engraisés, mais nous vous avertissons en secret que vous disant : "Laissez-nous crier contre la protection au pouvoir et nous garderons intact le mur protecteur qui vous entoure." On a donc vu le manufacturier venir dire au ministre : Je désire développer mon industrie, n'abolissez pas le droit." Et, l'on a vu les membres du gouvernement lui donner une claque poignée de main, lui disant : "Cessez vos craintes, nous sommes de votre avis, et nous garderons dans le tarif une ample mesure de protection. Continuez à augmenter le nombre des fabriques."

Et quant à la promesse d'économie, proposée par M. Gibbons et acclamée avec enthousiasme par les centaines de représentants présents lors de cette grande journée de juin à Ottawa, ce ne fut pas une promesse faite au pays, ce fut une promesse faite au parti, sujette à une condition implicite, laquelle, je suppose, était celle-ci : Il faut dire quelque chose pour capter le suffrage, et nous parlerons d'économie ; mais vous les promoteurs, vous les solliciteurs, vous tous qui désirez vous engraisser à la crèche publique, conduisez-vous de manière que nous puissions arriver au pouvoir, et attendez pour demander que vous nous voyiez à l'œuvre l'an prochain." Le projet où l'on se déclarait en faveur de la pureté administrative et politique, était-ce une promesse faite au peuple, ou simplement au parti, sujette à une condition implicite ? Cette condition implicite a été bien comprise par certains ministres, et l'on en a usé jusqu'à l'extrême perversion et corruption des diverses parties du pays.

Toutes ces promesses ne constituaient pas des engagements faits au peuple, c'étaient des engagements faits au parti, sujets à une condition implicite, et celle-ci sera exécutée avec ou sans les engagements.

Quelle a été la condition implicite dans ce cas-ci ? On est le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), était-il au fait de cette condition implicite ? Le chef du gouvernement nous a dit à l'heure actuelle ce qu'était cette condition-là, mais de 1893 à aujourd'hui il n'en a pas soufflé mot en public, et à part ceux à qui il peut l'avoir déclaré privément, nul ne savait que les dés étaient pipés de cette manière.

Voyons ce qu'il en est. Imaginez un homme se prétendant le chef d'un grand parti, qui fait une convention avec les membres intéressés de ce parti au sujet d'une question importante de politique générale, mais qui la tient cachée et secrète pour le public appelé à voter sur cette question. Songez au fait de cet homme faisant payer \$250,000 de l'argent public, et \$750,000, en outre, par la population sincèrement des plus intéressées dans cette campagne électorale, mettant tout ce rouage en fonctionnement, et tout cela sans dire au public les conditions d'après lesquelles la lutte devait se décider, sachant bien que leur accomplissement était tout à fait impossible. Comment ! celui qui irait placer deux combattants dans une arène sans arrêter au préalable les conditions de la lutte, serait par la suite à jamais récusé par tout pugiliste digne de ce nom, et l'homme qui, M. l'Orateur,—peu m'importe le nombre des décorations pouvant s'étaler sur sa poitrine,—se rend aux églises et dans les réunions de l'honnête population de son pays pour lui imposer une lutte de ce genre simplement pour la tromper, qui la laisse s'engager dans une lutte semblable sans lui dire les conditions d'après lesquelles elle doit se décider, quelle opinion peut-il nous inspirer sur son compte ? Et voici qu'il se croit absous parce qu'il peut donner lecture d'une déclaration de trois ou quatre personnes disant qu'un vote de 23 pour 100 des électeurs n'est pas tout à fait suffisant, et qu'il faudrait un vote plus considérable. L'honorable premier ministre, avec cette étrange obliquité qui le caractérise en matière de principes, a entièrement laissé de côté le point principal de la question. Aujourd'hui il ne s'agit pas d'une question de majorité, mais de l'honneur d'un homme ou d'une association d'hommes qui formeraient une entente secrète contenant une condition sous-entendue destinée à tromper les électeurs, et qui infligerait au pays le tracassé et le travail d'une grande lutte nationale sans rendre publique la condition qui doit en décider. Je suis forcé de désavouer cette morale politique de mon honorable ami. Si l'article du programme concernant la prohibition n'était pas une promesse faite au public, alors il n'y avait pas un seul engagement dans toute la série des résolutions adoptées à cette convention.

Quel besoin avait-il de faire une promesse à son parti ? Son parti était avec lui. Il cherchait à s'attirer des votes dans tout le pays ; et quand tout un parti est réuni, c'est une immense folie de prétendre qu'on peut faire des déclarations publiques et prendre des engagements envers le parti seulement et non envers le pays. Quel sublime dédain pour l'intelligence du commun des mortels affiche celui qui ose venir déclarer à un auditoire intelligent qu'une pareille conduite de la part d'un individu ou d'un parti serait honorable !

Qui a mis cet article dans le programme ?

Une VOIX : Landerkin.

M. FOSTER : Peut-être que mon honorable ami a quelque méthode dans sa manie et il peut se faire qu'il ait eu l'intention de faire cet arrangement de plébiscite pour quelques-uns de ses partisans. Qui a présenté cette résolution dans la convention ? Elle a été présentée par S. A. Fisher, ex-député de Brome. J'ai lu le rapport de la convention du commencement à la fin et je ne puis y découvrir l'indice qu'il y avait une condition implicite en ce qui concerne aucune de ces résolutions. S'il s'en trouve une, que l'honorable ministre l'indique. Je ne puis constater non plus que dans les discussions de cette convention on n'ait jamais dit que l'on insérerait cet article dans le programme simplement avec une condition implicite, comme le dit l'honorable ministre, qu'il devrait y avoir au moins la moitié des votes sur la liste en faveur du projet, sans quoi il ne serait jamais décrété sous forme de loi. C'est là la propre déclaration de l'honorable ministre, mais elle n'est pas, que je sache, corroborée par les archives ni par rien de ce qui a pu transpirer en dehors de la convention. Et je ne vois rien non plus qui fasse mention d'un engagement de la part des prohibitionnistes du parti à l'effet qu'au cas où le vote n'atteindrait pas la moitié de la liste totale, ils consentiraient d'abandonner la prohibition pour toujours à l'avenir. Je crois que M. F. S. Spence, le secrétaire de l'Alliance Fédérale, était membre de cette convention, qu'il a parlé à cette convention, qu'il était là non seulement comme libéral, mais comme gardien des intérêts de la tempérance au Canada. S'il n'était pas là en cette qualité, il n'avait aucune affaire à y être, occupant la position qu'il occupait comme secrétaire de l'Alliance. Puis-je demander à mon honorable ami si la condition implicite et l'engagement solennel ont été approuvés par M. Spence, qui était membre de la convention ? Mon honorable ami ne répond pas. Si elle était connue de M. Spence, alors M. Spence s'est mis dans le cas de trahir les partisans de la tempérance. Il a fait cette campagne du commencement à la fin, disant aux gens de voter pour le plébiscite, et ajoutant que s'ils votaient en faveur de la prohibition, celle-ci deviendrait loi. Ou, si elle n'était pas connue de M. Spence, l'honorable ministre croit-il qu'il a traité ses partisans avec justice, s'il avait des conditions implicites avec son parti, et s'il n'a pas mentionné cette condition implicite à ce membre de son parti aussi bien qu'aux autres ?

Il y a eu un engagement implicite. L'honorable ministre a-t-il informé le ministre actuel de l'Agriculture de cet engagement et de cette condition ? S'il l'a fait, il a mis le ministre actuel de l'Agriculture dans une position telle qu'il a paru sur la même estrade que moi devant son premier auditoire dans la ville d'Ottawa, alors qu'il a prononcé des paroles ardentes et que je crois sincères, insistant auprès des gens pour les amener à voter en dépit des difficultés, vu que leur avenir dépendait de leurs votes. J'ai considéré comme un fait acquis que les vieil-

M. FOSTER.

les lois constitutionnelles, qui maintiennent notre gouvernement, qui le mettent au pouvoir, étaient assez bonnes, si elles valaient quelque chose, pour s'appliquer également à ce cas. Le ministre de l'Agriculture, sur cette estrade, en ma présence, au cours de son adresse et de ses exhortations, a dit, à l'auditoire convaincu qu'il avait devant lui : Maintenant, si vous voulez la prohibition, votez pour ce plébiscite. Il n'a pas posé de condition de 50 pour 100. Mon honorable ami a-t-il mis le ministre de l'Agriculture dans le secret ou lui a-t-il permis de se jeter dans la lutte sans avoir pris connaissance de cette condition implicite ?

Dans le premier cas, je n'hésite pas à dire que le ministre de l'Agriculture n'a pas agi loyalement envers moi ni envers tout autre ami de la tempérance, en nous pressant de nous jeter dans cette lutte et de sacrifier notre temps et notre argent à rechercher une impossibilité absolue. Après cette assertion faite par le premier ministre, aujourd'hui le ministre de l'Agriculture est tenu d'expliquer, soit sa trahison de la cause de la tempérance, soit le refus de son chef de confier à un collègue un renseignement d'une importance aussi vitale. Et l'honorable ministre siège là aujourd'hui dans sa position de force et de puissance, siège là aujourd'hui, fort de son vote de 28 pour 100 de la liste électorale de ce pays, qu'il a obtenu en 1896. Il fait des lois, il négocie des traités et il transformerait les deux Chambres du parlement s'il le pouvait.

Une VOIX : Il n'a pas négocié de traité.

M. FOSTER : Eh bien ! il a essayé de le faire. S'il n'a pas négocié de traité, il s'est négocié lui-même, car il en a découvert assez à Washington, durant six semaines pour chavirer toutes les idées que lui et le jeune ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre plus jeune encore (d'apparence) ou commerce n'en avaient pu acquérir depuis vingt-cinq ou trente ans par leur expérience et leurs études politiques. Il est sié à l'embu de l'idée qu'il était absolument nécessaire que nous ayons le marché des États-Unis ; il est revenu sans avoir réussi, et dit maintenant que le peuple de ce pays n'en veut pas du tout. Il a fait une découverte qui a changé chez lui une opinion qu'il avait partagée longtemps sur cette question, une opinion avec laquelle lui et ses confrères ont fait leurs élections et qui leur a valu un grand nombre de votes. Puis, mon honorable ami ne veut pas me dire si cette condition de 50 pour 100 était connue du ministre de l'Agriculture, qui conduisait les forces de la tempérance. Le très honorable ministre qui siège là était sur l'estrade de l'Eglise méthodiste en cette ville, lorsque les femmes du Canada lui ont présenté cette pétition universelle, et le ministre de l'Agriculture était avec lui. Le ministre de l'Agriculture, dans son discours, a déclaré que ce jour avait marqué une époque dans la marche en avant de la prohibition et de la tempérance en ce pays, vu que lui-même, un mi-

nistre du gouvernement, avait, ce jour là, déposé un projet de loi pour un plébiscite sur lequel le peuple voterait pour la prohibition en ce pays. Mais quelle ironie, quelle cruauté, quelle mesquinerie immaculée, s'il pouvait y avoir un pareil accouplement de mots, chez le chevaleresque et courtois chef du gouvernement, de siéger là en présence de ces femmes convaincues, et de permettre qu'elles fussent induites en erreur et qu'elles crussent qu'elles s'engageaient dans une lutte loyale où la volonté du peuple devait prévaloir, lorsque, en réalité, il avait posé une condition implicite, M. l'Orateur.

Qu'a dit M. Fisher à la convention de 1893 ? Il a dit :

Je propose de lire la résolution qui amènera ce résultat—

Quel résultat ? Une loi prohibitive, voilà ce dont il parlait.

—et qui engagera le parti libéral, s'il arrive au pouvoir, à donner au peuple du Canada l'occasion d'exprimer ses vues sur cette question, et le gouvernement au pouvoir devra nécessairement mettre à exécution le vœu exprimé par le peuple. Il n'y a aucun doute que c'est là ce que le parti libéral ferait. Nous savons que l'on peut se fier à sa parole.

Il dit encore :

En conséquence, je suis heureux de constater que le grand parti auquel j'appartiens, et avec lequel j'ai travaillé, est prêt à prendre une attitude sur la question de tempérance et à déclarer dans son programme qu'il est en faveur d'une mesure dans la bonne direction à ce sujet.

Tels sont les engagements de M. Fisher, maintenant ministre de l'Agriculture. Mais d'autres que le ministre de l'Agriculture ont parlé sur la question. En octobre 1895, le premier ministre, qui était alors M. Laurier tout court, qui était alors dans l'opposition, en réponse au révérend M. Huxtable, que je connais très bien, et qui est un ministre méthodiste très sérieux et très sincère, je crois, disait ceci :

Le parti libéral s'est engagé en convention à Ottawa, à décréter un plébiscite au sujet de la question des boissons lorsqu'il arrivera au pouvoir, afin de savoir si le peuple veut une loi prohibitive ou non. La réponse n'est pas dans ma bouche, elle est dans la bouche du peuple, et selon sa réponse il aura la législation qui lui plaira de la part du gouvernement.

Le premier ministre ne croit-il pas, en honnête homme, qu'il aurait dû dire franchement à M. Huxtable, en sus de ce qu'il lui a dit : M. Huxtable, je dois vous dire à vous et à vos amis, qu'il faudra un vote de 50 pour cent, car il y a une condition implicite mise par le parti à l'effet qu'à moins que vous ne l'ayez, rien ne peut être fait. A Stratford, devant un auditoire de 4,000 personnes, le 9 juin, le M. Laurier tout court d'autrefois est réputé avoir dit :

Jusqu'à ce moment, la question de la prohibition n'a jamais été envisagée par les électeurs sans égards pour d'autres considérations.

Nous jugeons plus sage de la dégager des autres considérations et de sonder l'opinion publique

sur cette question. Nous le ferons lorsque nous arriverons au pouvoir comme je crois que nous y arriverons. Puis on me demande ce qui doit être fait. La réponse est simple. Je suis démocrate de nature. Je crois au gouvernement démocratique, et surtout au gouvernement constitutionnel, et la seule manière d'agir dans un gouvernement démocratique et constitutionnel c'est de gouverner par le peuple et d'obéir à son commandement. Ce que le peuple commandera, il sera du devoir du gouvernement de le faire, si ce gouvernement est entre les mains du parti libéral.

Cette explication du programme libéral sur la question de la prohibition a été apparemment satisfaisante à en juger par les applaudissements qui l'ont accueillie.

Et le rédacteur ajoute :

Laurier est maintenant où son noble esprit démocratique peut révéler sa véritable grandeur.

A Listowel, la question de la prohibition était en voie de discussion, et en réponse à une interrogation il a dit :

Nous jugeons plus sage de la dégager des autres considérations et de sonder l'opinion publique sur cette question. Nous le ferons lorsque nous arriverons au pouvoir comme je crois que nous y arriverons. Puis on me demande : ce qui doit être fait. La réponse est simple. Je suis démocrate de nature. Je crois au gouvernement démocratique, et surtout au gouvernement constitutionnel, et la seule manière d'agir dans un gouvernement démocratique et constitutionnel c'est de gouverner par le peuple et d'obéir à son commandement. Ce que le peuple commandera, il sera du devoir du gouvernement de le faire, si ce gouvernement est entre les mains du parti libéral.

Cela démontre que c'était bien réfléchi et stéréotypé, car c'était la même réponse qu'il avait donnée en d'autres endroits. A Winnipeg il a fait au peuple un vigoureux discours contre la taxe, contre l'augmentation des dépenses, en faveur de l'entrée en franchise des instruments aratoires et contre les monopoleurs et les manufacturiers ventrus. Puis on lui a demandé ce qu'il pensait de la prohibition et il a dit :

Je promets sur mon honneur que dès que les libéraux arriveront au pouvoir à Ottawa, ils décréteront un plébiscite du Canada dont la décision sera respectée par le parti et la volonté du peuple sera respectée même si le parti libéral doit par là perdre le pouvoir pour toujours.

M. BERGERON : A-t-il réellement dit cela ?

Mr. FOSTER : Oui, il l'a dit. Mais M. l'Orateur, nous avons vu le très honorable ministre en cette Chambre, lorsqu'il était pressé par moi-même et par sir Charles Tupper de donner quelque information définitive au peuple du pays, tant aux prohibitionnistes qu'aux partisans de la boisson, les uns et les autres étant sérieusement intéressés, les uns et les autres prêts à dépenser de l'argent, à consacrer leur temps, les uns et les autres prêts à se jeter dans une lutte dispendieuse et chaudement contestée, une rude campagne devait durer plusieurs semaines—lorsqu'on a demandé au très ho-

norable ministre de dire honnêtement et franchement s'il amènerait de nouvelles conditions ou si la vieille coutume du gouvernement par la majorité devait prévaloir, lorsqu'on a demandé au très honorable ministre :

Si un vote affirmatif serait suivi d'un projet de loi, et qu'est-ce qui serait considéré comme un vote suffisant

Il a dit :

J'ai souvent dit, et je ne peux que répéter ici que lorsque la volonté du peuple aura été affirmée, comme elle sera affirmée d'une manière ou d'une autre, alors le gouvernement doit être prêt à en subir les conséquences.

Lorsqu'on lui a demandé ce que cela voulait dire plus explicitement, il a dit :

Cela veut dire que le gouvernement, lorsqu'il aura devant lui la volonté du peuple, devra prendre des mesures pour donner effet à la volonté du peuple.

Telle a été la dernière déclaration de mon très honorable ami en parlement. Mais, M. l'Orateur, il y a une autre déclaration qui sert de lustre à toutes celles-ci—celle qu'il a faite à cette convention libérale de 1893, par une journée de chaleur suffocante, à Ottawa, et qui a été claironnée par les fidèles qui étaient là à tous les fidèles qui n'y étaient pas, comme la parole de ce grand futur chef du gouvernement du pays. Qu'a-t-il dit et inscrit au livre ?

Il nous faut être gouvernés par la majorité. Je ne dis pas que la majorité a toujours raison, mais jusqu'à ce que nous ayons quelque chose de mieux, il nous faut nous soumettre à cette règle qui veut que la majorité gouverne.

Or, M. l'Orateur, si quelque chose peut être plus clair que ce raisonnement et cette conclusion, j'ignorais ce que la logique et le bon raisonnement veulent dire. Le très honorable ministre, qu'elles qu'aient pu être ses conditions implicites et secrètes, a induit le peuple du pays à croire partout qu'il était honnête et franc avec lui et que la volonté du peuple, une volonté semblable à celle qui l'a mis où il est, 28 pour cent du corps électoral, la volonté du peuple qui a élu de ses partisans avec 20 pour cent du vote des électeurs, pour faire des lois criminelles et civiles qui lieront chaque partie du pays, pour faire un gouvernement qui administrera des millions de dollars et des millions inouis de ressources du pays, pour donner le pouvoir appartenant à toute législation et à toutes les administrations—le très honorable ministre a induit le peuple de ce pays à croire—quoi qu'il ait pu chuchoter à ses amis intéressés, que s'il votait et que s'il obtenait une majorité des votes, sa volonté ainsi exprimée serait mise à exécution et que son gouvernement la mettrait à exécution. Il n'est pas nécessaire que je lise le vote ; il n'est pas nécessaire que je prenne la liste des électeurs de chacun des partisans de mon très honorable ami, avec la propor-

M. FOSTER.

tion des votes qu'ils ont reçu et que je leur démontre qu'elle s'élève à environ 28 pour cent du vote total de la liste. Ce vote sur le plébiscite est de 23 pour cent, mais combien il était cruel, combien il était peu courageux et peu conforme à l'esprit public d'amener ensemble les deux sections du peuple de ce pays dans une lutte ardente au sujet du grand principe et de garder secret pour l'un des partis l'ultimatum qu'il savait devoir briser d'une façon irréparable tout espoir de mener à bonne fin un projet que ce parti croyait être dans l'intérêt du pays. M. l'Orateur, il se peut que vous soyez anti-prohibitionniste et nous pouvons tous deux être sincères dans nos convictions. Ni l'un ni l'autre de nous deux ne révoquerait en doute la sincérité de l'autre, et ni l'un ni l'autre d'entre nous, s'il a en lui une étincelle de courage, ne songerait à croire qu'il est convenable ou courageux de gagner un avantage en entrant dans une lutte décisive avec un secret ou une condition implicite qui mettrait l'un de nous à son désavantage et donnerait à l'autre la victoire, sans l'ombre d'un doute, avant qu'un seul coup fut frappé dans la lutte. Cela est déloyal dans l'arène ; cela est également déloyal et peu courageux dans la politique, mais cela est l'un des traits caractéristiques de mon honorable ami. C'est l'un des traits caractéristiques de son gouvernement. Ses membres semblent avoir perdu tous les sentiments des hommes d'honneur. Il leur semble qu'ils ne sont plus liés par leurs engagements, qu'ils ne sont plus tenus d'être francs et courageux vis-à-vis le peuple, plus tenus de faire ce qu'ils faisaient lorsqu'ils recherchaient le pouvoir et les honneurs et les dignités.

Les églises et les unions, et les hommes et les femmes, convaincus en ce pays, demandaient qu'on les traitât d'une façon loyale ; ils n'ont pas été traités ainsi. Je suis d'avis qu'ils penseront à cela et qu'ils y penseront sérieusement, et qu'ils se rappelleront de ceci : Que la question, au moment actuel, n'est pas de savoir ce qui devrait constituer une majorité requise mais que la question se rapporte à la ligne de conduite suivie et au traitement qu'on leur a fait subir et qui a inspiré à des hommes et à des femmes aux convictions profondes des espérances qui ont, après de longues années d'attente, été déçues après qu'on les eût lancés dans la lutte finale où comme je l'ai dit, ils ont été mis dans une position désavantageuse par un engagement secret et une condition qui leur a enlevé toute possibilité de succès et les a voués à une défaite certaine.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, il y a, je crois, un vieux proverbe excellent qui prévaut dans la province de Québec et qui dit que les plaideurs malheureux ont deux jours pour maudire leurs adversaires et le juge qui a décidé contre eux. Mes honorables

amis de la gauche ont joui, grâce aux usages parlementaires, de leurs deux jours et grand bien leur fasse. Pour ma part je dois dire que j'éprouve beaucoup de sympathie envers ces messieurs.

On peut excuser mon honorable ami, le chef de l'opposition, vu qu'il a encore sur le cœur sa défaite de Huron-ouest. Il est un peu peiné de la réponse qui a été faite à son appel quelque peu pathétique aux électeurs de cette partie du Canada. Qu'il ait, comme mon honorable ami d'York (M. Foster) l'a ingénieusement fait observer, été battu en cette occasion par 118 chevrons, ou comme dans l'occasion précédente, par 300 chevrons—dans la lutte à laquelle mon regretté ami (M. Cameron) a pris part—cela n'affecte guère le résultat. Quant à son honorable ami qui siège à ses côtés (M. Foster), lui aussi a eu une expérience assez pénible à peine quelques semaines auparavant, lorsque, dans la plénitude de son outrecuidance, il a jugé à propos de défier mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux (Mr. Blair), pour décider devant les électeurs de leur province natale lequel des deux méritait le mieux l'appui de la grande province du Nouveau-Brunswick. Il peut échanger ses condoléances avec son frère en affliction qui siège à ses côtés ; car, si je me rappelle bien, à l'occasion d'un appel semblable aux électeurs de la province de la Nouvelle-Ecosse, mon honorable ami, le chef de l'opposition, est revenu tout joyeux avec trois députés sur trente.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Trois sur trente-huit.

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** Je pensais que c'était trois sur trente. J'avais raison de le penser, je pourrais même dire : de l'espérer, parce que si ma mémoire est bonne mon honorable ami d'York (M. Foster) partit en conquérant, et pour conquérir, et il revint avec quatre sur quarante.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Quatre sur quarante-six.

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** Alors le parallèle est presque complet ; qu'ils s'embrassent donc tous deux. Puis le chef de la gauche peut trouver une bribe de réconfort en songeant que si les choses avaient tourné autrement, il aurait bien pu être moins bien assuré de conserver sa présente position, j'espère que nous ne devons pas considérer les discours du chef de la gauche et de son premier lieutenant comme des échantillons de ceux dont nous devons être régales pendant le reste de la session. Espérons qu'ils se rappelleront que nous ne sommes pas aux jours de Mathusalem, mais aux dernières heures du 19<sup>e</sup> siècle ; que le pays et aussi les membres de cette Chambre ne sont plus en faveur des dissertations à la verge. Ils préféreraient quelque chose plus concis, plus substantiel, plus direct que ce qui nous a été

servi par ces deux messieurs. Espérons donc qu'à l'avenir ils se rappelleront que la loquacité n'est pas nécessairement de l'éloquence et que l'on ne trouve pas toujours la logique dans les éclats de voix.

Si je puis être surpris après ma longue expérience de la vie publique—bien que je n'y mette pas les cinquante années que mon honorable ami a bien voulu m'accorder—si je puis être encore surpris, c'est bien de l'avoir entendu dénoncer mon chef. A quel sujet ? Il aurait joué avec la question de la prohibition. Je pensais qu'il y avait ici une personne qui avait gravi la montée du pouvoir et pris une large place dans le pays, grâce à sa constante et ardente défense du principe de la prohibition. Je pensais qu'il y avait une personne que j'avais de mes propres oreilles entendu dénoncer le commerce de boissons alcooliques comme étant un commerce de damnation en liquide, mais qui, pendant ses longues années de ministre de ce pays—sauf, en toute justice pour lui, la formation d'une commission à la demande de certains amis, au coût de \$100,000, et avec mission de recueillir tous les documents et témoignages concernant ce commerce—ne me paraît pas avoir fait un seul pas, levé seulement le petit doigt pour détruire ce même commerce, qu'il avait jadis dénoncé si vigoureusement. C'est certainement dans un moment de faiblesse qu'il a accusé mon honorable ami de jouer avec la question du commerce de boissons alcooliques. Vous pensez cela ? Détrompez-vous. C'est là, un privilège, une jouissance, un absolu monopole pour mon honorable ami de l'autre côté. Quant à celui qui siège à côté de moi, s'il a pensé jouer avec cette question il a gâté son propre bien. Mais, quand le député d'York parle de sincérité, de loyauté, du sens intime de l'honneur, quand il dit—ce sont ses propres paroles—“ que le chef du gouvernement devrait être expulsé de tout club de pugilat qui se respecte quelque peu ” à cause du rôle qu'il a joué, il doit nous croire bien peu doué sous le rapport de la mémoire, nous qui avons souvenir de ce que lui et six de ses pareils ont fait il y a trois ans en désertant et en trahissant le chef qu'ils avaient juré de suivre. Il me permettra bien de réciter quelques vers que cette désertion inspira et qui me reviennent à la mémoire.

**M. FOSTER :** Est-ce emprunté aux vers qui accompagnent les caricatures des Bytown Coons ?

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** C'est quelque chose dans ce genre-là. Mon ami parle de bonne foi, de confiance, de loyauté, d'honneur.

Foster's faith and Foster's trust—  
Write the characters in dust :  
Stamp them in the running streams,  
Print them in the moon's clear beams,  
And each evanescent letter  
Shall be firmer, clearer, better,  
And more permanent, I ween,  
Than the thing those letters mean.

M. FOSTER : Il faudra vous nommer notre poète-lauréat.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami n'a pas tout à fait tort de dire que le chef du gouvernement discute les questions dans un esprit tout différent de celui qui anime l'autre côté de cette Chambre ; il est surtout émerveillé du calme, de la modération, du contrôle de soi-même qui distinguent l'honorable baronnet qui dirige la gauche. Et pourtant je me rappelle fort bien que l'honorable baronnet parlant du chef du gouvernement, l'a appelé enfantin, absurde, incompetent ; qu'il a montré sa politique comme monstrueuse et a appuyé sur l'humiliation où il plongeait le pays. Nous avons un mot ou deux à dire là-dessus. Le chef du gouvernement nous conseille d'oublier le passé. Est-ce que mon honorable ami de la gauche n'aimerait pas pouvoir ignorer son passé ? Ses amis ne seraient-ils pas heureux d'oublier leur passé, surtout les tristes faits qui, au commencement de 1873, souillèrent les annales du pays ? Je ne puis les accuser tous en partant d'aussi loin, mais si jamais il a existé un parti auquel le peuple a droit de demander un compte sévère des accrocs faits à l'honneur national, des taches infligées à l'histoire du pays, c'est bien celui qui gouvernait au commencement de 1873, et en 1891. Je ne désire pas ce soir réveiller tout ce passé. Cela ne me prendrait pas trois heures et demie comme il a fallu à l'honorable député d'York, ni cinq, comme pour son chef, mais dix fois trois et dix fois cinq heures avant d'épuiser la longue liste d'iniquités. L'honorable député de la gauche dit que nous n'avons pas tenu nos engagements, que nous avons fait faillite à notre propre politique, que dans toutes nos entreprises nous n'avions rencontré que malheur et désastre. Mais ce n'est pas ce que montrent les comptes publics, ni les rapports du commerce et de l'industrie. Des hommes beaucoup plus en mesure de juger ce qui touche à l'honneur national que l'honorable député, font des déclarations toutes autres que les siennes. Il prétend que l'abrogation des traités avec l'Allemagne et la Belgique est due à ses efforts et à ceux de ses amis. Or, ces efforts ont été complètement sans résultats pendant dix ou vingt ans ; ils n'ont pu influencer le gouvernement anglais. Il était réservé à notre gouvernement, grâce à la clause de préférence ou à tout autre tarif de nature à permettre au peuple anglais d'obtenir, en tout et partout, d'obtenir cette préférence de nous, il était réservé à notre gouvernement, dis-je, d'obtenir d'un seul coup—par persuasion ou par force, comme on voudra—l'abrogation de ces deux traités.

Il prétend ensuite que notre politique n'aide aucunement à agrandir le commerce avec l'Angleterre. Il se trompe étrangement sur les faits et, aussi, sur le caractère du peuple anglais. Chacun dans cette chambre et dans ce pays, qui, au cours des deux dernières années est allé en Angleterre, sait que le caractère des marchands an-

glais, des consommateurs et généralement de toute la population de là-bas a considérablement changé dans un sens favorable au Canada depuis le jour où le chef de notre gouvernement a marché à la suite de Sa Majesté, dans la procession du jubilé. Ceux qui sont allés là-bas savent encore qu'aujourd'hui c'est une recommandation pour le peuple anglais quand un article est de provenance canadienne, que ce peuple désire nous donner la préférence chaque fois que nous nous en montrons dignes en lui offrant des produits tels qu'il a le droit d'exiger.

Il dit que les exportations du Canada ont augmenté sous l'ancienne administration aussi rapidement que sous la nôtre. Il n'est donc pas hors de propos de placer devant cette Chambre un simple et court exposé se rapportant à cette question. En 1892, nous exportions en Angleterre pour un montant de \$64,000,000. C'est le même chiffre en 1893. En 1894 il monte à \$68,000,000 ; en 1895 il monte à \$61,000,000 pour arriver en 1896 à \$66,000,000. Donc, c'est à peine si on constate une augmentation pendant une période de cinq à six ans. Le parti libéral prend le pouvoir et de 1896 à 1897 ces exportations s'élèvent à \$77,000,000, une augmentation de \$11,000,000 en douze mois. En 1898 elles étaient rendues à \$104,995,000. Nos exportations en Angleterre, en deux ans d'administration libérale, de 1896 à 1898 ont donc augmenté de près de \$40,000,000 tandis que cette augmentation de 1873 à 1896—a peu près 23 ans—n'a été en tout et partout que de \$28,000,000. Bref, en deux années nous avons presque doublé le montant d'augmentation obtenu d'autre part en 23 ans.

L'honorable député nous a servi un bon nombre de statistiques que je considère oiseuses au sujet des tarifs comparés. Ce mode d'argumentation est fallacieux et ne peut rien produire de positif. Qu'il réfléchisse et il verra qu'il est absolument absurde de comparer les effets d'un tarif avec ceux d'un autre en s'en tenant à la proportion des droits perçus. Voici pourquoi, c'est clair : il est facile à un homme qui s'y entend d'établir un tarif qui soit, à la fois, d'un caractère très prohibitif et peu lourd pour les articles admis dans le pays. Quand il mentionne la réduction de 25 pour cent sur les produits industriels anglais, il oublie qu'à part le vrai montant gagné—tel que l'indique les rapports de la douane—vous devez tenir compte de la réduction qu'apporteront dans leurs prix nos manufacturiers et les autres pour soutenir la concurrence avec ceux d'Angleterre ; si vous n'en tenez pas compte vous ne pourrez pas vous assurer du degré de soulagement éprouvé par notre population, du montant d'argent qu'elle épargne grâce à cette politique. Tenez donc compte de tout cela et vous arriverez à la conclusion que les effets de notre politique comportent plusieurs mil-

lions de plus qu'on le croirait en ne s'en tenant qu'aux rapports des douanes.

Mon honorable ami trouve matière à reproche dans le fait que les douanes nous ont rapporté pendant les huit mois de cette année \$2,500,000 de plus que pendant un semblable période sous l'ancienne administration. Il nous reproche d'avoir augmenté d'autant le fardeau qui pèse sur le peuple et d'avoir en même temps mis beaucoup d'argent dans le trésor.

Mais c'est justement ce qu'un ministre des finances doit essayer de faire, ce que mon honorable ami a fait. Bien que je ne doive pas anticiper sur l'exposé budgétaire, et que je trouve déplacé en ce moment, tout long débat s'y rapportant, je ne puis, toutefois, m'empêcher d'attirer l'attention sur un ou deux faits qui sont de ce domaine.

Quand mon honorable ami, parlant des droits spécifiques, dit que la réduction de taux a été insignifiante, il ignore entièrement que la grande partie de ces droits, maintenus dans notre tarif, portent sur des produits alimentaires que ni lui ni aucun autre ministre des finances n'a songé à mettre dans la catégorie des articles taxés "ad valorem." Faites abstraction de ces produits alimentaires en question, et vous verrez que la somme des droits spécifiques que nous avons abaissés est beaucoup plus considérable que celle qu'on veut bien mettre à notre crédit.

Il a encore reproché d'avoir, sous prétexte aidé pécutiairement le Pacifique Canadien à construire la voie du Pas-du-Nid-de-Corbeau d'avoir donné des terrains houillers de grande valeur à quelques-uns de nos amis. Or, le gouvernement n'a jamais eu à donner un seul arpent de ces terrains. La zone houillère appartient à une autre compagnie qui existait bien avant que le gouvernement eût à s'occuper de la voie en question; cette compagnie, comme me le dit mon voisin, fut alors exclusivement composée de conservateurs et ces terrains furent acquis par les procédés et moyens usuels par ces messieurs. Mais notre gouvernement a accompli à cette occasion quelque chose qui mérite mention. Nous avons établi comme condition qu'une certaine région houillère qui ne nous appartenait pas préalablement resterait entre nos mains à titre de domaine public que nous administrerions en bon père et qui ne servirait pas au détriment du peuple.

Je ne dirai qu'un mot sur cette question si discutée de la réciprocité. Comme lui, comme son chef actuel, comme feu sir John Macdonald, je crois que si la réciprocité avec les Etats-Unis pouvait être obtenue sur une base acceptable, ce serait d'un grand avantage pour notre pays. Comme lui, je pense également que, tout désirable qu'elle soit aujourd'hui, la réciprocité est

moins importante et moins désirée en ce moment qu'elle ne l'était il y a une douzaine d'années. Jusque-là nous sommes d'accord et je le défie de se lever, quand il aura son sang-froid, et de nier que la réciprocité avec les Américains puisse jamais être autrement qu'avantageuse pour nous.

Mon honorable ami s'est plu à s'appuyer sur le fait que nos commissaires sont revenus de Washington sans avoir encore pu décrocher un traité quelconque. Je reviendrai là-dessus. Pour le moment, je me bornerai à rappeler que le gouvernement conservateur envoya lui aussi une commission à Washington. Ils en ont même envoyé deux. A laquelle de ces deux démarches fait-il allusion ?

Parle-t-il du voyage qui ne dura pas plus que du matin à l'après-midi ou du séjour prolongé au cours duquel mon honorable ami s'immortalisa en demandant à M. Blaine d'esquisser un mode d'impôts et de lui expliquer comment on pourrait se créer des revenus au Canada au cas où un traité de réciprocité serait conclu ?

Mon honorable voisin me conseille de proposer l'ajournement du débat. Je dois sans doute acquiescer par compassion pour mes collègues dans cette Chambre. Je propose dans l'adjournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

#### MESSAGE DE SON EXCELLENCE—LA COMMISSION D'ECONOMIE INTERNE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général.

L'ORATEUR lit le message que voici :

MINTO,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable sir Richard Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable sir Louis Henry Davies, C.C.M.G., ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Israel Tarte, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts revêtus du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

Hôtel du Gouvernement,

Ottawa, 18 mars 1899.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50 du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 22 mars 1899.

L'ORATEUR prend son siège à 3 heures.

PRIÈRE.

## COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre jeudi, le 16 mars courant ; le dit comité devant se composer de sir Wilfrid Laurier, sir Charles Tupper, sir Richard Cartwright, sir Louis Davies et M. Casgrain.

La motion est adoptée.

## RAPPORT.

Rapport du directeur général des Postes pour l'année finissant le 30 juin 1898.—(M. Mulock).

## ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bell (I.P.-E) demandant qu'une adresse soit votée à son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a un ou deux faits sur lesquels je voudrais attirer l'attention de cette Chambre et tout particulièrement des chefs de la gauche. C'est d'abord qu'il y aura demain huit jours que nous avons devant nous le discours de Son Excellence le Gouverneur général ; et, de plus, que par suite des circonstances incontrôlables et tout particulièrement la mort si regrettable de M. Dingley, la réunion de ce Parlement a été retardée comme on le sait jusqu'à une date bien en arrière du temps où les sessions s'ouvrent ordinairement. J'espère que l'on ne prendra pas en mauvaise part si, déduisant des paroles du chef de la gauche et de son premier lieutenant qu'ils n'ont pas l'intention de faire suivre leurs réquisitoires contre le gouvernement d'une motion, je demande s'il ne serait pas bien de clore ce débat aussitôt que possible et de nous mettre de suite à la besogne proprement dite de la session.

Il serait probablement plus amusant qu'édifiant, dans l'ensemble, si nous nous mettions à supputer lequel, du député de York ou de son voisin, a été le plus battu aux dernières élections dans les provinces maritimes. C'est certainement un point intéressant à tirer au clair que de savoir lequel de l'homme qui a réussi à faire élire trois partis sur trente-huit députés ou de celui

Sir WILFRID LAURIER.

qui en a rechapé quatre sur quarante-six est sorti le plus meurtri de la bataille. Il serait encore plus amusant qu'édifiant de gaspiller le temps de la Chambre à disséquer le passé et les anciens discours de ces messieurs pour découvrir à quelle époque leurs théories étaient les plus nobles et leur conduite la plus basse.

Loin de moi l'intention d'intervenir dans le programme que l'honorable chef de la gauche peut avoir considéré le plus propre pour éclairer les habitants de cette pauvre province arriérée de Québec, mais je viens justement de recevoir un télégramme qui est de nature à me faire croire qu'il trouvera la tâche plus rude qu'il ne pense. Comme on le sait, il y avait une élection en voie à Lévis ces jours derniers et je vois que dans cette région où mon honorable ami veut diriger son apostolat, les gens se sont montrés si ignorants que le candidat ministériel a été élu sans opposition. Je ne cherche pas à éviter une discussion grâce à un subterfuge quelconque, mais je puis dire aux messieurs de la gauche qui désirent se mettre à la véritable besogne de la session, que s'ils veulent attaquer la politique fiscale ou commerciale du gouvernement, ils en auront amplement l'occasion, tout en étant plus documentés, et mieux munitionnés, quand viendra prochainement le débat sur le budget. S'ils désirent nous condamner relativement au Sénat, ils le feront en temps beaucoup plus opportun quand seront présentées des résolutions comportant certaines altérations à la constitution de ce corps. Si c'est au sujet du plébiscite, il ne dépend que d'eux de présenter une motion pour approuver à cette Chambre et au pays ce qu'ils feraient eux-mêmes dans les circonstances actuelles. Si c'est à notre projet de redistribution de certains collèges électoraux, qu'ils me permettent de leur conseiller d'attendre le dépôt de la mesure avant de pousser plus loin leurs attaques. Je ne me défends pas de quelque sympathie pour ces messieurs. Vous et moi, M. l'Orateur, nous avons dans notre temps connu les difficultés de faire des élections partielles en temps de session contre le gouvernement d'alors. Nous avons eu alors notre pleine part de victoires morales et de défaites électORALES. Si ces messieurs ne peuvent puiser aucune consolation dans la constance même de leurs infortunes depuis le commencement de ce Parlement, eh bien ! je leur accorde volontiers nos sympathies. C'est le sort de la guerre ; ils feraient mieux d'accepter de bon cœur la situation ou tout au moins ne pas parler de corruption électORALE ; il y a des tribunaux où prouver ces accusations. Il est très facile de porter ces accusations comme l'honorable député l'a fait hier soir. Si elles sont sérieuses, les tribunaux sont à sa disposition. Qu'il y traduise les coupables et le procès se fera devant des juges nommés en grand nombre par lui, ses prédécesseurs ou ses collègues

et il est certain qu'ils lui rendront pleine et entière justice.

M. FOSTER: Tout dépend des lois que vous avez.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Aujourd'hui, en substance et presque sans altérations de quelque importance, si toutefois il y en a, la loi actuelle est celle que nous avons eue de 1896 à 1898.

Je regrette l'absence du chef de l'opposition, car, c'est à lui que je désire surtout m'adresser dans le moment. Le chef de l'opposition détient en Chambre une charge pleine de responsabilité, ainsi qu'il aime à le répéter à ses partisans et au public canadien. Il sait quelque chose des difficultés et des dangers qui accompagnent les négociations entre ce pays et la république voisine. Il nous les a souvent signalés. Il nous en a parlé fort éloquentement, lorsqu'il remplissait en Chambre la charge que je détiens maintenant de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député aurait dû se rappeler ses propres paroles sur ces questions, et peut-être la meilleure réponse à apporter à quelques-unes de ses dernières philippiques serait de donner lecture à la Chambre de quelques extraits d'un discours qu'il a lui-même prononcé en pareilles circonstances, il y a bientôt onze ans. J'en appelle donc de l'honorable chef de l'opposition désespéré et tombé du pouvoir à l'honorable chef de l'opposition, jouissant de tout son sang froid, de sa lucidité d'esprit et portant la responsabilité de la direction des affaires publiques au Canada. A mon avis, l'une des meilleures preuves que l'honorable député nous ait données de ses qualités d'homme d'Etat se trouve dans l'attitude qu'il prit,—je le sais pertinemment—en dépit de l'opposition de ses collègues de l'époque, alors qu'il dut venir demander à la Chambre l'adoption du traité de 1887. Je demande donc aux deux côtés de la Chambre de me prêter une oreille attentive, puisque je suis en mesure, pour une fois au moins, d'aborder absolument dans le sens du chef de l'opposition; je demande à la Chambre de prêter l'oreille à ses paroles, qui sont la réponse à l'attaque portée par lui-même de l'autre côté de la Chambre; je demande à la Chambre d'écouter le langage qu'il tenait alors qu'il avait la responsabilité de la direction des affaires publiques. Le 10 d'avril 1898, l'honorable député, au cours d'une harangue où il recommandait aux délibérations de la Chambre le traité qu'il avait réussi à obtenir des Etats-Unis, s'exprimait comme suit :

Je signale, en passant, à l'attention de la Chambre, le langage dont je me suis alors servi, afin d'établir que je n'ai pas commis l'acte d'insigne folie, dont je me serais rendu coupable si j'avais parlé de l'absence de relations entre le peuple des Etats-Unis, composé de 60,000,000 d'habitants et un peuple de 5,000,000 d'âmes, de ce côté-ci de la frontière, autrement que comme une chose que tout Canadien déplore, au même titre, à mon avis, que le fait tout intelligent citoyen américain.

Voilà avec quel bon sens, avec quel patriotisme, l'honorable député a parlé à cette époque, et ses paroles sont marquées au coin du sens commun et de la vérité. Une page ou deux plus loin, revenant sur ce même aspect de la question, l'honorable député se serait exprimé ainsi :

Or, en pareilles circonstances, quand on nous refusait la libre discussion de la question, fait dont je vous ai donné ample preuve, nous tournâmes notre attention vers le seul moyen qui nous permit de détourner ce qui, de l'aveu de tous, serait le plus grand malheur qui pût fondre sur le pays.

Notez ces paroles 'le plus grand malheur' qui eût pu fondre sur le pays. Ce 'grand malheur' signalé par sir Charles Tupper, il y a onze ans, eût été l'adoption du bill contre l'intercourse entre le Canada et les Etats-Unis, bill que le Président était alors autorisé à sanctionner. Plus loin, l'honorable député traite la question dans son ensemble. Il dit :

Je n'hésite pas à le dire, abordant dans cet esprit une question de vitale importance au gouvernement de la Grande-Bretagne, qui se trouvait constamment menacé d'embarras, de difficultés sérieuses et de conflit avec le grand pays au sud du nôtre, question d'une grande importance aussi pour les Etats-Unis d'Amérique, de plus grande importance encore pour le peuple canadien, puisque nous aurions plus en jeu et plus à perdre dans une lutte de ce genre que tous les autres grands pays que j'ai cités; me plaçant donc, dans l'étude de cette question, à ce point de vue large et national, dans le désir de parer à toute possibilité de ce qui, à mes yeux, constituerait le plus grand des malheurs qui pût fondre sur le monde civilisé—un conflit entre les deux grandes nations anglo-saxonnes—me plaçant dis-je, à ce point de vue élevé, il eût été criminel de ma part, et de la part de ceux qui représentaient le gouvernement de Sa Majesté et les intérêts du peuple canadien, de ne pas tenter tous les efforts, en faisant des concessions justes et raisonnables—

A cette époque, il ne rampait pas devant Washington—

—en faisant des concessions justes et raisonnables pour nous rencontrer sur un terrain commun offrant la solution de ces importantes et sérieuses questions, de nature à permettre l'élaboration d'un traité et sa ratification par les deux côtés à titre de règlement juste et équitable.

Je pourrais multiplier ces citations à l'infini, mais les échantillons que j'ai cités et celui par lequel je veux conclure, suffisent amplement. A la page 691 des "Débats," on lit :

En pareilles circonstances il importait au gouvernement canadien de prendre tous les moyens de détourner un tel malheur, lequel, tout désastreux qu'il eût été pour le Canada, l'eût été encore davantage pour les Etats-Unis, mais—

Et j'appelle l'attention de la Chambre sur cette dernière phrase :

—mais c'eût été une bien misérable compensation au mal qui nous aurait été infligé, que de savoir que nous avions dans les Etats-Unis un compagnon d'infortune qui souffrait encore plus que nous-mêmes.

Voilà le langage de la vérité, du sens commun, et ces paroles font honneur à l'honorable député (sir Charles Tupper) qui les a prononcées. Elles sont la meilleure réponse à opposer aux attaques que l'honorable chef de l'opposition, je le dis avec peine, a jugé à propos de lancer contre les actes et la conduite du gouvernement canadien, relativement aux récentes négociations à Washington. Voulant, autant que possible, que la Chambre, en délibérant cette question, ne perde pas de vue les importants intérêts en jeu, je m'abstiendrai aujourd'hui de ramener sur le tapis le pénible incident auquel a fait allusion mon très honorable ami, le leader de la Chambre, incident qui s'est passé entre sir Charles Tupper, sir Julian Pauncefote et M. Blaine, me contentant d'ajouter qu'il ne convient guère à l'homme qui a figuré dans cet événement de venir nous accuser de nous traîner aux genoux du gouvernement de Washington.

Le gouvernement comprend la situation où il se trouve et son devoir, non seulement envers le peuple canadien, mais encore envers l'Empire, dont nous étions en cette circonstance les représentants accrédités. L'Angleterre nous a grandement honorés de sa confiance. Pour la première fois dans l'histoire du Canada—et c'est là un honneur qui rejaillit tout spécialement sur mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) ainsi que sur le Canada—pour la première fois, dis-je, dans l'histoire du Canada et peut-être dans l'histoire de l'Empire, une importante conférence diplomatique entre deux des plus grandes nations du monde, sinon les deux plus grandes nations, a été confiée à des commissaires choisis et nommés par le gouvernement canadien. C'est la première fois, si je ne me trompe, dans le cours de l'histoire d'Angleterre, que le Canada ait été autorisé à nommer quatre représentants sur cinq, à une conférence tenue avec les Etats-Unis.

M. SPROULE : Ils ne paraissent pas avoir fait grand'chose, vos commissaires.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami (M. Sproule) devrait se rappeler le proverbe qui conseille aux enfants et autres personnes de ne pas juger d'une œuvre lorsqu'elle n'est qu'à moitié finie.

Il n'est pas toujours possible, en un jour, en un mois, ou même en plusieurs mois, de réparer les dégâts de plusieurs années de folies, de fausses représentations et de malentendus, et bien que je ne désire pas aborder cette thèse pour le moment, toutefois si les honorables députés de la gauche le désirent, je pourrais leur prouver surabondamment dans quelle mesure le gouvernement actuel et le peuple canadien ont eu à souffrir dans leurs relations avec les Etats-Unis, en raison de la conduite mal inspirée de nos prédécesseurs, en plusieurs circonstances.

Ayant été l'objet de tant de confiance, nous étions tenus en honneur de correspondre dignement à cette confiance, et d'épuiser tous les moyens honorables avant de laisser

expirer notre mission. J'abonde dans le sens de l'honorable député (sir Charles Tupper), dont je viens de citer les paroles, que c'eût été un acte d'insigne folie de notre part, de prétendre que l'amitié de 70 millions de citoyens anglophones, occupant une frontière d'au delà de 3,000 milles limitrophes de notre pays, peut être envisagée par le peuple canadien autrement que comme une affaire de la plus haute importance, tant politiquement que commercialement. La Chambre le sait, je ne suis pas en mesure d'entrer dans une discussion circonstanciée des négociations encore pendantes. La question est encore 'sub judice'; nos lèvres sont scellées à cet égard; toutefois, je puis bien, sans manquer aux convenances, rappeler à la Chambre certaines difficultés qui, sans être fort apparentes, ne laissent pas que de se dresser sur la route de ceux qui travaillent à élaborer un traité comme celui que nous sommes en voie de faire. Les honorables députés révoqueront peut-être en doute ma proposition, mais je ne crains pas, toutefois, d'affirmer que si les Etats-Unis possédaient un gouvernement comme le nôtre, je ne doute point que mon très honorable ami et ses collègues n'eussent réussi à conclure, en cette circonstance, un traité absolument satisfaisant pour le Président et le cabinet des Etats-Unis. J'irai plus loin. A mon avis, s'il eût été possible d'atteindre la grande masse des populations des Etats-Unis et de leur soumettre la question, il eût été facile de conclure avec eux un traité. Mais, comme le savent tous ceux qui sont au fait des choses à Washington, tout négociateur qui essaie de faire un traité avec les Etats-Unis, se trouve entravé dès le début, par cette disposition toute particulière de la constitution américaine qui exige une majorité des deux tiers du Sénat avant qu'un traité puisse être ratifié. Il n'appartient pas aux étrangers de critiquer la constitution des Etats-Unis. Cette disposition législative est sans doute fondée sur d'excellentes raisons; mais il n'en est pas moins vrai d'affirmer que cette prescription d'une majorité des deux tiers du Sénat suscite d'énormes difficultés aux négociateurs, et j'ajouterai que la constitution fort singulière du Sénat, abstraction faite de la disposition relative à la majorité des deux tiers, ne fait qu'aggraver les difficultés semées sur le chemin des négociateurs.

Comme il s'agit d'une question qui n'est que fort peu connue au pays, je prendrai la liberté de soumettre quelques faits à la Chambre, non pas dans un esprit de critique mais uniquement à titre d'exposé de faits. En jetant un coup d'œil sur le recensement des Etats-Unis, je constate que la population des différents Etats se distribue comme suit :

POPULATION—1890.

New-York.....	5,997,853
Pennsylvanie.....	5,258,014
Illinois.....	3,826,351
Ohio.....	3,672,316
Missouri.....	2,679,184
Texas.....	2,235,532

Indiana .....	2,192,404
Michigan .....	2,093,889
Iowa .....	1,911,896
	<u>32,106,382</u>
Nevada .....	45,761
Wyoming .....	60,705
Idaho .....	84,385
Dakota-nord.....	182,719
Delaware .....	168,493
Montana .....	132,159
Utah .....	207,905
Oregon .....	313,767
Dakota-sud.....	328,808
Vermont .....	332,422
	<u>1,857,124</u>
Rhode-Island.....	345,506
Washington .....	349,390
New-Hampshire.....	376,530
Floride.....	391,422
Colorado .....	412,198
	<u>1,875,046</u>

Depuis le dernier recensement, dix états de l'Union, comptant une population de 32,106,000 âmes, plus de la moitié de la population de l'Union à cette époque, n'avait qu'un cinquième de la représentation du Sénat; tandis que, d'un autre côté, les dix états, le Nevada, le Wyoming, l'Idaho, le Montana, le Dakota-nord, l'Utah, le Delaware, l'Oregon, le Dakota-sud et le Vermont, avec une population de 1,857,000, possédaient un nombre égal de voix au Sénat; et si l'on ajoute à ces états la population du Rhode-Island, du Washington, du New-Hampshire, de la Floride et du Colorado, s'élevant à plus de 1,875,000, l'on constate ce remarquable résultat, que sous l'empire de la constitution actuelle des Etats-Unis, quinze états, avec une population de 3,732,000, soit moins de 1.15 possèdent un droit de veto absolu sur la législation du Sénat, et l'empotent sur les voix enregistrées au Sénat par dix grands états comptant plus de la moitié de la population totale.

J'ai à peine besoin de signaler aux honorables députés, même à ceux qui déburent dans la vie parlementaire, quelles énormes difficultés cet état de chose crée à la négociation d'un traité. Il ne s'agit pas seulement de surmonter les difficultés inhérentes à l'obtention d'une majorité des deux tiers—et je rappellerai ici à la Chambre que le gouvernement le plus fort qui ait jamais administré la chose publique au Canada n'a presque jamais, sauf les premières années de la Confédération, possédé une majorité des deux tiers de la Chambre—mais il nous faut, en outre, être en mesure de vaincre la tendance inévitable de ces différents petits Etats à regarder leurs propres intérêts individuels, abstraction faite du bien général. Je le répète, il ne me sied pas de m'ériger en censeur, et à ce sujet, je dois faire observer que la constitution de notre propre Sénat, à l'envisager spéculativement, est bien pire que celle du Sénat américain. Je dis donc qu'il est bien plus facile de négocier avec un seul Etat que de négocier, comme nous avons fait virtuellement avec quarante-cinq

Etats. Ajoutez à cela que les difficultés concomitantes des relations du Canada et des Etats-Unis, à dater de l'époque où le Canada devint un Etat jusqu'à l'époque actuelle, ou plutôt du moment où le Haut-Canada fut établi jusqu'aujourd'hui, ces difficultés, dis-je, s'étaient amoncées et il nous a fallu en disposer dans le cours de quelques semaines. Et comme si cela ne suffisait pas, ces difficultés se sont encore compliquées davantage en raison du fait qu'un membre important de la commission dût démissionner presque au début de la conférence, pour aller prendre part aux négociations de la paix avec l'Espagne, sans compter que deux membres très importants de la commission américaine furent forcés, par la maladie, d'abandonner leurs travaux.

Je ne vis rien de la mort lamentable de lord Herschell, d'autant plus qu'elle est arrivée à une période assez avancée des négociations. Mais j'affirme que si l'on compare la grandeur, l'importance et la délicatesse de la tâche qui nous a été imposée, avec celles imposées à des commissions antérieures chargées de traiter avec les Etats-Unis, l'on voit qu'il y a bien peu lieu de nous condamner, parce que dans une période d'à peu près quatre mois, toute entière consacrée aux négociations, négociations au cours desquelles plusieurs membres de la commission furent forcés, par la maladie, à abandonner leurs travaux, nous n'avons pas réussi à régler des questions dont la solution demandait au moins autant de temps qu'en avaient pris les commissions antérieures, bien que celles-ci n'eussent à s'occuper que d'un seul sujet tandis que nous avions à débattre dix ou douze questions.

La meilleure réponse à apporter à l'accusation que les commissaires canadiens étaient prêts à faire n'importe quelle concession dans le but d'obtenir un règlement quelconque avec les Etats-Unis, se trouve dans le fait que, dans tout le cours des négociations, les commissaires canadiens n'ont fait nulle concession, et que, lors que les Etats-Unis firent une demande que nous crûmes incompatible avec l'honneur du Canada et de l'Angleterre, nous refusâmes d'y accéder. Je le répète, je ne fais qu'un simple exposé de faits. Je ne voudrais rien dire de désagréable aux honorables députés de l'opposition, mais j'ajouterai que, plus particulièrement touchant la difficulté qui a été la cause de la suspension de nos négociations, c'est-à-dire, la frontière de l'Alaska, nous nous sommes trouvés entravés, à un degré étonnant, par l'apathie et l'indifférence que, pendant une période de 18 années, de 1878 à 1896, le gouvernement canadien avait manifestées à l'égard de cette question. Si les Américains se sont établis sur le canal du Lynn, et ont obtenu un droit de possession, s'ils sont en mesure de dire qu'ils ont toujours joui de la possession incontestée de ce territoire, à qui la faute, sinon à ceux qui, de 1878 à 1896, se sont tenus les bras croisés et n'ont rien fait pour protester contre cette

occupation par les Etats-Unis ? Il est une seconde source de nos difficultés, à laquelle le premier ministre a fait allusion et dont je vais dire un mot à la Chambre: c'est l'opposition si peu judicieuse, si anti-patriotique, suscitée au gouvernement, quand, l'année dernière, il a proposé de construire un chemin de fer gagnant l'intérieur, de Glenora au lac Teslin. Si ce chemin de fer était en exploitation aujourd'hui, non seulement, en toute probabilité, pourrions-nous avoir la haute-main sur un trafic très considérable, mais il est fort probable que nous n'aurions pas rencontré dans le règlement de cette question la violente opposition des villes et des Etats rivaux qui désirent s'emparer de ce commerce. Que faut-il penser de la conduite du chef de l'opposition dans ces circonstances ? L'honorable député sait qu'il nous est impossible dans le moment, de révéler les détails des négociations. Il connaît parfaitement—car j'ai cité ses paroles, paroles aussi énergiques que celles que je pourrais moi-même employer—l'énorme importance de détourner un conflit entre le Canada et les Etats-Unis. Il sait et il a déclaré en termes explicites qu'il importait souverainement aux intérêts de l'Empire que les deux grandes nations anglo-saxonnes évitassent tout conflit. Il sait, en outre, que la conduite de ses collègues, sinon la sienne propre, a, dans une large mesure, compromis et mis en péril les intérêts du Canada, sur la question qui fait le fond de ces négociations.

En pareilles circonstances, eu égard à la longueur de temps qu'il a passé au service de l'Etat, ainsi qu'à ses déclarations antécédentes, l'honorable député aurait pu rendre quelque service précieux, ou au moins aurait-il dû demeurer conséquent avec lui-même. Or, pour des raisons, dont il a le secret, il préfère jouer le rôle d'un démagogue malaisant relativement à une question qui est encore 'sub judice,' qui fait encore actuellement l'objet de négociations, oublieux en cela et ses devoirs et de ses déclarations antécédentes.

**M. L'ORATEUR :** Je dois rappeler à l'honorable ministre que l'expression qu'il a appliquée au chef de l'opposition, le rôle 'd'un démagogue malaisant,' va un peu trop loin.

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** Alors je dirai : le rôle d'un homme qui a oublié les devoirs qu'il s'est engagé, sous la foi du serment, à accomplir, lorsqu'il a accepté la charge de membre du Conseil privé du Canada. Si vous le préférez, je substituerai cette phrase à ma première assertion. Je refuse de suivre davantage l'honorable député sur ce terrain. Je préfère borner mes observations, pour le moment, à ce sujet important; mais j'ajouterai que relativement aux relations du Canada et de l'Angleterre ainsi qu'avec les Etats-Unis, mon attitude n'a jamais varié. Je suis revenu du théâtre de ces négociations, plus convaincu que jamais de deux choses; d'a-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

bord, de l'énorme importance de maintenir par tous les moyens honorables la bonne entente et les relations amicales avec les Etats-Unis; ensuite,—et en cela, l'honorable député se rangera peut-être assez facilement à mon avis,—je suis revenu au pays, plus convaincu que jamais de la supériorité de notre forme de gouvernement, de notre constitution, sur celle de la république voisine, sauf toutefois une tache qui dépare notre constitution.

Quant à la question de réciprocité, que les honorables députés ont également soulevée, qu'ils veuillent bien prendre patience. Jusqu'aujourd'hui, je dois avouer que, sans le vouloir le moins du monde, les Etats-Unis, en somme, ont été les bienfaiteurs du peuple canadien. Le système politique qu'ils ont adopté, tout bien considéré, a plus fait à mon avis—et je parle en connaissance de cause—pour élever le niveau de notre agriculture, au-dessus même du niveau qu'elle a atteint aux Etats-Unis, que cent écoles d'agriculture n'auraient pu le faire. Il y a quelques années, les Etats-Unis jugèrent à propos de ruiner complètement le grand commerce d'orge et de grosses céréales qui existait entre nous, et il peut sans doute sembler à quelques-uns d'entre nous que cela a fait un mal incalculable aux cultivateurs canadiens. Or, je constate, à ma grande satisfaction, que cette démarche a eu pour résultat d'améliorer grandement la nature de notre exploitation agricole. Au lieu d'épuiser le sol et d'exporter leurs grains, nos cultivateurs sont devenus dans une très large mesure, les concurrents des Etats-Unis, pour un produit agricole que jusque là ils avaient complètement négligé. Il est consolant de savoir que, précisément dans la mesure même où nos exportations de grosses céréales aux Etats-Unis déclinaient, notre exportation de lard fumé et de jambons de qualité supérieure vers la mère-patrie et les autres parties du monde, allait en augmentant. Il y a dix ou douze ans, notre exportation de grosses céréales aux Etats-Unis s'élevait à \$5,000,000 ou 6,000,000, tandis que notre exportation de lard fumé et de jambons en Angleterre et dans le reste de l'Europe s'élevait à \$80,000 ou \$100,000; or, aujourd'hui, nos ventes de grosses céréales aux Etats-Unis se résument à bien peu de chose, tandis que d'après les derniers états que j'ai pu consulter, nos exportations de lard fumé et de jambons, de \$100,000, ont atteint près de \$8,500,000, avec toute apparence d'une augmentation considérable.

**M. DAVIN :** Cela est dû à notre système.

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** Vous n'avez jamais eu de système. Cela est dû à l'intelligence et au bon sens des cultivateurs canadiens, lesquels, lorsqu'ils se trouvèrent exclus des marchés des Etats-Unis, se mirent incontinent à produire des jambons

et du lard fumé avec grand succès, et j'ajoute que dans la plupart des localités où se fait cette exportation, on retrouve de bons et fervents libéraux. Non, cela n'est pas dû au système des honorables députés de la gauche, car ce système, au contraire, rendait la production des jambons et du lard fumé plus dispendieuse qu'elle ne l'eût d'ailleurs été. Il me serait facile de citer une foule d'autres exemples à l'appui de ma thèse, mais celui-ci me suffit pour le moment et je dois ajouter que nos bienfaiteurs américains si je puis les appeler ainsi, sans l'avoir voulu le moins du monde, ont, à mon avis, rendu beaucoup plus intense et plus vif l'attachement du Canada pour la mère-patrie, en développant cette confiance en lui-même que possède notre peuple, et en le rendant concurrent de jour en jour plus formidable, sur les marchés ouverts aux deux pays.

Il y a deux vérités que les deux pays feraient bien de ne pas mettre en oubli. La première est que personne, à moins d'être frappé d'aliénation mentale, ne peut nier l'importance du commerce d'une nation de sixante-dix millions d'âmes. Bien qu'il soit vrai, comme l'a fait observer mon honorable ami, que nous sommes plus que jamais indépendants des Etats-Unis et plus en mesure que jamais de nous passer de leurs marchés, personne ne conteste que ces marchés seraient d'une énorme valeur pour nous, si nous pouvions y obtenir accès à des conditions justes et raisonnables. La seconde leçon que les députés feraient bien de se rappeler, est que le peuple canadien est parfaitement capable, s'il y est forcé, de prospérer et de grandir tout en étant parfaitement indépendant des Etats-Unis.

Il n'en reste pas moins établi, cependant, qu'un pays peut approvisionner en abondance un autre pays de produits de meilleure qualité, et à meilleur marché, que ce dernier n'en peut produire.

Il n'en est pas moins vrai que le libre-échange serait fort avantageux aux populations d'un grand nombre d'endroits sur les frontières.

Il est aussi également vrai que ce commerce a d'énormes chances de succès, et que par l'abolition de ces barrières douanières notre commerce, grand comme il est aujourd'hui, prendrait des développements tels que nous n'en avons pas vu encore depuis deux ans.

Je ne veux pas discuter les embarras que nous ménage cette question. Ils sont sans doute grands et nombreux et dépendent fortement de la législation peu sage des deux pays. On les trouve dans les résultats néfastes de la protection, et comme je ne veux condamner l'un plus que l'autre je dirai que le protectionniste canadien offre peu de différence avec le protectionniste américain.

Bien qu'il répudie de fait la politique de représailles, l'honorable député ne veut pas nous dissuader d'y recourir. Eh bien, j'ai un mot à dire de cette politique. S'il de-

vient nécessaire de faire des représailles, faisons-en, mais, de grâce soyons intelligents et ne nous faisons pas tort en voulant faire tort aux autres.

Il serait souverainement insensé de notre part de refuser à notre population le droit d'acheter des Etats-Unis ce qu'elle peut trouver là à meilleur marché et de meilleure qualité. Qu'allons-nous faire aux Etats-Unis ? Est-il un homme raisonnable capable de supposer que nous achetons des Américains pour leur propre avantage et non pour le nôtre ? Pourquoi achetons-nous leur coton, leur charbon et leur fer ? Pour les meilleures raisons du monde, parce que nous obtenons là ces marchandises à meilleur marché qu'ailleurs. A mon avis, la meilleure manière de faire de la politique de représailles est de profiter autant que possible de ces avantages. Faisons de la concurrence aux Américains, et avec succès sur leur propre marché, profitons de toute occasion de rivaliser avec eux avantageusement. Montrons leur, qu'en refusant tout commerce avec nous, ils ne font que déplacer la concurrence. Montrons leur que loin de la détruire, ils rendent la concurrence plus sérieuse dans les produits agricoles, concurrence qui, je le crois, va, avant longtemps, les rejeter du marché anglais sinon du marché universel.

Le fait que notre commerce s'est développé comme jamais, après l'inauguration de cette politique hostile du tarif Dingley, est une bonne leçon pour les Etats-Unis.

Ainsi que l'a fait observer, je crois, un des députés qui ont proposé l'adresse, il importe de se rappeler que le commerce du Canada qui atteint aujourd'hui le chiffre total de \$300,000,000, en tenant compte de la population, est probablement le double du commerce des Etats-Unis qui s'est élevé à environ \$2,000,000,000 l'an dernier. Sous le rapport même des exportations, commerce que les Etats-Unis ont grandement développé, je suis heureux de dire que la Canada l'emporte encore considérablement.

Les honorables messieurs voudront peut-être savoir ce que je conseille de faire dans les circonstances. Je vais leur dire ce que je conseille à la Chambre, ce que je conseille au pays. Je leur conseille d'agir toujours avec calme et dignité ; lorsqu'il s'agit de questions de la plus haute importance, se rattachant non seulement au bien-être du Canada, mais au bien-être de l'empire entier, qu'ils se gardent de se laisser guider par des sentiments inconsidérés.

M. l'Orateur, attendons d'abord la fin de ces négociations qui ne sont pas encore terminées mais qui, en dépit de toutes les difficultés qu'on leur suscite, auront, je l'espère une issue avantageuse et honorable. Quand ces négociations seront finies il sera temps de décider quelle attitude nous devons tenir.

M. l'Orateur, c'est un fait reconnu que, depuis le jour où je suis entré dans cette Chambre, j'ai été un de ceux, et parfois un

des rares représentants qui aient réclamé ici, pour le pays, le droit d'administrer librement ses propres affaires et surtout tout ce qui se rattache à ses relations avec les Etats-Unis. C'est là la politique que j'ai défendue, et, je suis heureux de le dire, c'est là la politique qui obtient, à un haut degré, l'approbation du gouvernement impérial.

Tout en réclamant, toutefois, ces droits pour le Canada, je reconnais que tout droit comporte un devoir. Le pays a de graves responsabilités, non seulement en ce qui le concerne, mais envers l'empire dont il fait partie, et le moment est maintenant venu pour nous de décider si nous devons envisager ces responsabilités comme le veulent les hommes d'Etat ou comme le veulent les démagogues. Je le répète, le gouvernement impérial nous a témoigné beaucoup de confiance et je voudrais que le gouvernement et le peuple du Canada se montrassent dignes de cette confiance que l'on a mise en eux.

Je ne conseillerai jamais l'abandon de nos droits et je crois pouvoir dire à la Chambre que mes honorables amis à mes côtés (sir Wilfrid Laurier, sir Louis Davies) sont comme moi désireux de maintenir l'honneur et la dignité du peuple canadien, tout autant que tout honorable député de la gauche. Bien que je ne sois pas prêt, cependant, à sacrifier les droits reconnus du Canada et la dignité de l'Angleterre, je ne veux pas non plus me prêter à tout mouvement tendant à brusquer inconsidérément des négociations que l'on nous a chargés de mener à bonne fin. Je dirai à mes honorables amis qui m'entourent et aussi aux honorables messieurs de la gauche, à qui, dans les circonstances, je suis heureux de m'adresser comme à des amis, que ce que va faire le Canada est d'une grande importance. J'espère que, dans les circonstances, la Chambre et non pas le parti libéral, va se montrer à la hauteur de la position.

C'est un fait reconnu que le Canada s'élève rapidement comme nation; qu'il prend les responsabilités et les devoirs d'une nation, et je suis heureux de dire, car, par le passé, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention sur le fait contraire, je suis heureux de dire que l'état de stagnation dans lequel nous sommes restés longtemps disparaît rapidement. Nous avons tous les jours les plus grandes preuves de notre avancement. Ceux qui viennent dans le pays s'y établissent et notre population est contente d'y rester. Dans tous les coins du pays où nous jetons les yeux nous constatons des progrès de nature à développer la richesse nationale, propres à augmenter notre population. Mais, comme je l'ai dit, ces nouveaux avantages et ces nouveaux privilèges comportent aussi de nouveaux devoirs, dont un des plus grands peut-être qui nous incombe dans les circonstances, est de savoir se tenir dans de justes bornes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. l'Orateur, les honorables messieurs de la gauche ont insinué ou prétendu que le pays voulait des représailles. S'il s'agit là de la masse du peuple, je nie, pour ma part, que la masse du peuple canadien désire s'engager dans un commerce de représailles contre les Etats-Unis. Cette assertion toutefois fût-elle vraie, bien que je la croie tout à fait sans fondement, une partie de la population commettrait-elle la folie de désirer une telle chose, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, pour ma part mon choix, je le déclare, serait vite fait.

Lorsque je prêtai le serment d'office, lorsque je jurai de conseiller Sa Majesté dans l'intérêt du peuple canadien et non dans mon intérêt privé, j'étais résolu d'accomplir mon devoir, j'étais décidé de suivre ce serment, de remplir le mieux possible les obligations que j'avais prises, et quoiqu'il advienne, j'espère que l'on ne pourra jamais m'accuser d'avoir failli à mon devoir ou à mon serment.

M. WALLACE: Je sens quelque hésitation à me lever après un homme d'Etat distingué comme l'honorable ministre qui vient de parler, un homme qui, par son expérience tant dans le gouvernement que dans l'opposition, et aussi par son étude sérieuse des affaires canadiennes, est un de nos plus grands hommes. Cependant, après l'avoir écouté hier et aujourd'hui, après avoir aussi entendu l'honorable premier ministre, je vois que ces deux messieurs n'ont pu réussir à réfuter les accusations faites par le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et par l'ex-ministre des Finances. Quand des accusations d'incapacité dans l'administration des affaires publiques, quand des accusations de promesses violées restent sans réponse, malgré l'habileté reconnue de ces messieurs, je ressens moins d'hésitation à prendre la parole après eux.

Qu'ont fait ces honorables ministres depuis qu'ils sont au pouvoir? Comme la chose a été dite et répétée, ils n'ont rempli aucune des promesses faites dans l'opposition. Leur dossier se résume dans une série de promesses violées; c'est un dossier qui doit faire rougir tout vrai canadien lorsqu'il voit un grand parti politique puissant dans le pays et d'autant plus tenu à représenter les honnêtes convictions de ceux qui l'ont appuyé, avoir pour chefs des hommes qui ignorent les principes qu'ils défendaient dans l'opposition, et mentent aux engagements qu'ils ont pris avant d'arriver au pouvoir.

Examinons d'abord leur politique fiscale. Un parti politique doit avoir un programme clair et défini en matière fiscale. S'il adopte une politique de protection, qu'il se déclare protectionniste et établisse son tarif sur des bases protectionnistes; s'il est libre-échangiste, qu'il prenne pour point de départ le libre-échange et qu'il le fasse entrer autant que possible dans son système fiscal. Je défie qui que ce soit parmi mes honorables collègues de la droite de dire sur

quelle base le gouvernement actuel a établi son tarif.

Quelques-uns nous disent : nous avons un tarif de revenu. Comme le faisait remarquer hier l'ex-ministre des Finances, il n'y a pas dans le pays de fraude plus évidente que cette prétention.

Si le gouvernement avait un tarif de revenu, il taxerait les articles sur lesquels il est le plus facile de prélever un revenu, tel que le thé, le sucre et autres articles qui sont aujourd'hui admis, soit en franchise, soit avec un droit très minime ; le tarif actuel n'est pas un tarif de revenu. D'ailleurs il n'y a pas de tarif purement de revenu. Jamais un pays n'en a adopté un, et le Canada moins que tout autre.

Voyons ce qui a eu lieu aux Etats-Unis. La situation intérieure de ce pays correspondait beaucoup à la nôtre. Il y a quelques années, comme nous le savons tous, le parti démocrate prenait aux Etats-Unis l'attitude que les libéraux ont prise ici. Il se disait partisan du libre-échange et après son arrivée au pouvoir, qu'est-ce qui a eu lieu ? Le résultat a été étrangement ressemblant à celui que nous avons eu ici. On nous dit que ceux-là mêmes qui demandaient le libre-échange avaient un système de pots de vin, et que ceux dont les industries étaient menacées pouvaient obtenir de la protection en payant des sommes suffisantes. Nous voyons ces messieurs mentir à leurs promesses faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Nous les trouvons dans une position sous tous rapports, semblable à celle qu'occupe aujourd'hui le parti politique au pouvoir au Canada. Ainsi, je n'ai pas été beaucoup surpris d'entendre le ministre du Commerce déclarer que la différence était insignifiante entre un protectionniste américain et un protectionniste canadien. C'est assurément le cas, et je puis ajouter que la position du parti démocrate aux Etats-Unis, avec sa politique fiscale de jonglerie et son abdication aux protectionnistes, ressemble beaucoup à la position du parti libéral au Canada. Je dis donc qu'un gouvernement ne saurait réussir si sa politique n'est basée sur des principes bien connus et définis de libre-échange ou de protection. Le ministre du Commerce a réalisé la chose et, il y a quelques années, il n'hésitait pas à se prononcer sur la situation aux Etats-Unis, lorsque les démocrates abandonnaient les principes qu'ils avaient invoqués dans l'opposition, et manquaient à leurs promesses une fois au pouvoir. Voici ce que disait le ministre du Commerce :

Sir Richard déclara que la défaite était un juste verdict. En demandant le libre-échange en Canada, dit-il, il ne s'agit pas d'une demi-mesure, et le sort du parti démocrate aux Etats-Unis est un avertissement du sort qui attend tout parti qui renie ses principes et qui après s'être mis à la tête d'un grand mouvement offre au peuple une pierre au lieu de pain.

Je dis donc que le ministre du Commerce, et ses collègues, et leurs amis peuvent s'appliquer avec à propos cette maxime. Ils ont

fait un tarif qui ne repose sur aucun principe reconnu. Ces messieurs ont prétendu donner à l'Angleterre un tarif de préférence, mais je vois d'après les rapports du commerce et de la navigation, qu'ils ne l'appellent pas ainsi, mais bien un tarif de réciprocité. Je demanderai au ministre des Douanes de quel droit il appelle ainsi ce tarif. Si je comprends bien, la réciprocité comporte des concessions mutuelles. Or, bien que nous ayons fait une concession à l'Angleterre, je ne sache pas que l'Angleterre ait mis quoi que ce soit dans son tarif en faveur du Canada. On nous fait là les mêmes conditions qu'à toute autre nation, même les nations du monde les plus hostiles à l'Angleterre.

Je ne vois pas là de réciprocité et je crois que le ministre a commis une grave erreur en mettant ce mot dans les rapports du commerce et de la navigation. Tout en prétendant avoir fait un tarif de préférence, ces messieurs ont adopté deux idées qui en détruisent l'objet. Je ne m'arrêterai pas à en signaler tous les détails ; cela pourrait prendre une séance ou plus, mais je me permettrai de démontrer comment les honorables messieurs prétendent donner un tarif de préférence à l'Angleterre tandis qu'ils donnent un tel tarif aux Etats-Unis. Prenons d'abord l'huile. Le droit sur le pétrole, article qui nous vient des Etats-Unis, était de 6 cents par gallon, le gouvernement l'a réduit à 5 cents. Mais il a fait mieux, ainsi que je vais le démontrer. L'huile de graine de lin était frappée d'un droit "ad valorem" d'environ 6½ pour 100 ; qu'ont-ils fait ? Si je puis me servir de l'expression du ministre des Douanes, ils ont élevé ce droit à 25 pour 100. Or, les ⅔ de cette huile viennent d'Angleterre et ⅓ des autres pays. Ainsi, ils élèvent ce droit à 25 pour 100, et ils donnent à l'Angleterre un tarif de préférence et enlèvent 25 pour 100.

N'est-ce pas là une concession admirable à l'Angleterre ? Je pourrais indiquer des centaines d'autres articles dans le même sens, mais je me bornerai à quelques-uns des plus importants. Prenons les débris de fer et d'acier. Le droit était de \$4 par tonne ; le nouveau droit est de \$1. Voilà une réduction. Il y avait une importation de \$73,000 d'Angleterre et de \$458,000 des autres pays. L'on a réduit le droit considérablement, mais pas à l'avantage de l'Angleterre, car ce pays donne moins de 1-7 de notre importation.

Prenons maintenant notre importation sur le fer en gueuse. L'ancien droit était de \$4, le nouveau est de \$2.50. Nous avons importé des autres pays pour \$330,000, et de l'Angleterre pour \$50,000 ; soit 6½ fois autant des autres pays—surtout des Etats-Unis, et ainsi l'on donne l'avantage de la réduction aux Etats-Unis, si nous prenons les chiffres du ministre des Douanes, de 62½ cents. C'est là beaucoup plus que 25 pour 100 de préférence à l'Angleterre. Maintenant, l'on fait payer cela par une taxe sur le peuple. Prenez ensuite le fer laminé.

L'ancien droit était de 35 pour cent, ou moins de \$10 par tonne. Le nouveau droit est un droit spécifique de \$7 par tonne, ou, d'après le ministre des Douanes, une réduction de 42-6-7 pour cent. Nous importons d'Angleterre pour \$11,452, et \$237,000 des autres pays, surtout des Etats-Unis. Ainsi, sous ce rapport, un droit énorme de préférence est donné aux Etats-Unis et presque rien à l'Angleterre.

Prenez un autre article, le fer laminé ou l'acier en feuilles. L'importation des Etats-Unis est de \$71,000 et d'Angleterre, \$698. L'ancien droit était de \$10; le nouveau est de \$7, ou un droit de préférence pour les Etats-Unis de 42-6-7 pour cent.

Sur les plaques pour échelles de chemin de fer, l'ancien droit était de \$10 par tonne, le nouveau est de \$8, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$11,000 et d'Angleterre pour \$9,684, soit une réduction de 20 pour cent.

Sur les tuyaux en fonte de toutes sortes, l'ancien droit était de \$10; le nouveau est de \$8, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$32,500 et d'Angleterre, \$5,600; soit un avantage énorme pour les Etats-Unis et très peu de chose pour l'Angleterre.

Sur l'acier laminé l'ancien tarif était de 15 pour cent et le nouveau est de 10 pour cent; soit, d'après les calculs dont j'ai déjà parlé, une réduction de 33½ pour cent, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$118,000, et de l'Angleterre pour \$9,000. Dans le cas du fer et de l'acier, l'ancien droit était de 35 pour cent; le nouveau droit est de 30 pour 100, et les importations des Etats-Unis ont été de \$84,600, et celles de la Grande Bretagne, pas même de \$1,000, mais de \$809 seulement.

Vous verrez d'après cela, M. l'Orateur, que sur ces articles que nous importons des Etats-Unis, lorsque ce gouvernement préparait son tarif, il a réduit, je ne dirai pas dans chaque cas, mais dans presque chaque cas, les droits sur ces articles que les Etats-Unis étaient très intéressés à nous fournir, et ils ont en conséquence augmenté les droits sur les articles que nous importons de la Grande Bretagne.

J'ai mentionné la diminution des droits sur certains articles, parcequ'ils étaient produits aux Etats-Unis; mais prenons quelques exemples de l'augmentation des droits sur les marchandises anglaises. Sur la toile damassée, les serviettes et autres articles de ce genre, nous avons importé de tous les autres pays pour \$16,000, et nous avons importé de la Grande Bretagne pour \$268,000, plus de seize fois autant que ce que nous avons importé de tous les autres pays réunis; cependant, sur ces articles importés de la Grande Bretagne, l'ancien droit était de 25 pour 100, et le nouveau droit de 30. Sur les mouchoirs, l'ancien droit était de 30 pour 100, et le nouveau, de 35 pour 100, et nous avons importé pour \$7,800 de

tous les autres pays, et pour \$104,000 de la Grande Bretagne. De sorte que dans ce cas, le gouvernement a virtuellement augmenté les droits sur les produits, bien qu'il ait dit aux habitants de la Grande Bretagne: Or, nous vous accordons une préférence de 25 pour 100 sur les autres nations.

Prenez les essuie-mains. Les importations de tous les autres pays représentent \$1,900, et celles de la Grande Bretagne, \$104,600, et le droit a été augmenté dans ce cas de 25 à 30 pour 100. Dans le cas des toiles, brunes ou blanchies, nous avons importé pour \$982 de tous les autres pays, et pour \$96,000 de la Grande Bretagne. Cependant, dans ce cas, le gouvernement a augmenté le droit d'au moins 25 pour 100, puis il a enlevé 25 pour 100 afin de pouvoir dire à la population anglaise ce qu'il a fait pour le commerce de la Grande Bretagne.

Il y a une très grande importation d'indiennes. Des Etats-Unis, nous avons importé pour \$645,000, et pour \$1,735,000 de la Grande Bretagne. Le droit sur ces articles a été augmenté de 30 à 35 pour 100. Je me rappelle qu'ici il y a aussi une grande industrie canadienne. Un membre du gouvernement canadien, je crois, s'est vanté qu'il avait fait augmenter le droit sur ces articles de 30 à 35 pour 100, et je me rappelle en outre qu'un membre du parti libéral, alors qu'il siégeait du côté de la gauche, il y a quelques années, a fait un discours long et très élaboré, dans lequel il a fait observer—et il l'a prouvé à sa satisfaction si admirablement, qu'il a fait imprimer et distribuer son discours par milliers par tout le pays—que le droit de 30 pour 100 sur ces articles constituait un vol au détriment du peuple canadien, que les fabricants étaient des voleurs et des millionnaires, et pillaient le peuple du Canada. De fait, M. l'Orateur, l'homme qui a fait ce discours et qui a publié cette brochure est aujourd'hui le digne président de la Chambre des Communes du Canada. Mais que devons-nous penser, puisque ce droit de 30 pour 100, que chaque membre de l'opposition libérale de cette époque considérait comme un vol au détriment du peuple du Canada, a été porté à 35 pour 100 par le gouvernement libéral, à son arrivée au pouvoir? Et quel est celui qui a eu l'honneur d'augmenter ce droit? Sûrement, M. l'Orateur, il ne cache pas son secret, car le ministre des Travaux Publics (M. Tarte) a déclaré publiquement plus d'une fois qu'il était l'homme qui avait obtenu cette augmentation de droit pour les fabricants de coton du Canada.

Ne nous rappelons-nous pas encore que les affaires sont les affaires, et ne nous rappelons-nous pas aussi qu'aux Etats-Unis, dans des conditions et des circonstances semblables, ces messieurs qui administrent les affaires de ce pays là, ont une barrière où l'on prélève un péage? Nous soupçonnons, M. l'Orateur, et nous faisons plus que soup-

conner, qu'une barrière existe aussi de ce côté-ci de la frontière dans les circonstances dont j'ai parlé.

M. SPROULE : On le dirait.

M. WALLACE : Certainement.

Je dis donc, M. l'Orateur, que dans tous les cas dont j'ai parlé—et je pourrais en citer dix fois de plus—on a la preuve que le ministre des Finances et le gouvernement, tout en prétendant donner une préférence à la Grande Bretagne, ont virtuellement accordé une préférence aux Etats-Unis, et dans une plus grande proportion à ce pays, sous le rapport de ces importations.

Plus que cela, que voyons-nous ? Le maïs qui était frappé d'un droit de 7½ pour cent par boisseau, a été placé sur la liste des articles admis en franchise, et nous constatons par les rapports du commerce et de la navigation, qu'il est entré dans le pays, en chiffres ronds, 20,000,000 de boisseaux de maïs pour la consommation, au prix de \$7,000,000. Je désire appeler l'attention du ministre du Commerce sur ce que je considère comme étant certainement une erreur. Je ne prétends pas dire que la chose a été faite intentionnellement, mais cette erreur a pour effet d'augmenter le chiffre des importations et des exportations du Canada et par là même notre prospérité apparente. Encore une fois j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur cette erreur énorme, qui consiste à indiquer dans les rapports que les quatre cinquièmes de ces importations de maïs, c'est-à-dire 15,000,000 ou 16,000,000 de boisseaux étaient destinés à la province de Québec seulement, et qu'il n'y en avait qu'un cinquième de destiné aux autres provinces. C'est là une impossibilité, qui a cependant pour effet de grossir les rapports de la navigation et du commerce, et faire croire que nos importations et nos exportations sont de quatre ou cinq millions de dollars plus considérables qu'elle ne le sont réellement.

Il y a aussi un autre item auquel je veux faire allusion. Le gouvernement a réduit les droits sur la farine et le blé ; or toutes nos importations de ces articles nous viennent des Etats-Unis et aucune de l'Angleterre. Ils ont réduit les droits sur la farine de 75 à 60 cents par baril, nous en avons importé 35,000 barils au coût de \$148,000 ; ils ont réduit les droits sur le blé de 15 à 12 cents, nous en avons importé 58,000 boisseaux, estimés à \$42,000. De sorte que sur tous ces articles sur lesquels ils ont modifié les droits, le gouvernement actuel a fait ces réductions en grande partie dans l'intérêt du peuple américain.

Il est possible que nous ne devions pas demander aux honorables membres de la droite un compte trop sévère des discours qu'ils peuvent faire un peu partout dans le pays, mais il est devenu, chez ces honorables messieurs, une habitude de faire fi de la vérité dans ces discours politiques. Un des

membres du gouvernement, l'honorable directeur général des Postes, parlant le jour de l'appel nominal à Goderich, le 11 de février, tel que la chose a été rapportée par le "Globe" de Toronto, a dupé les auditeurs relativement au tarif douanier. Il leur a dit que le tarif avait été modifié conformément aux promesses faites. Or, je crois que tout homme qui voudrait se renseigner sur les faits, différerait d'opinion avec lui sur ce point. Il a dit que sur 400 articles contenus dans le tarif, 200 avaient été placés sur la liste des articles admis en franchise, et sur 107 autres, les droits avaient été réduits dans des proportions si considérables, que cela équivalait à leur disparition. Je suis persuadé, M. l'Orateur, que le directeur général des Postes n'avait jamais été autorisé par le ministre des Douanes, ni par le ministre du Commerce, à faire une telle déclaration ; et si les rapports faits par cet honorable monsieur, relativement à son propre département, ne sont pas plus véridiques, je crois que nous pouvons difficilement leur accorder plus de confiance. J'ai pris la peine de parcourir le tarif de 1897, et qu'ai-je trouvé ? J'ai trouvé qu'il contenait 635 item, non compris les articles prohibés. Sur ce nombre, 448 sont frappés de droits, et 187 sont sur la liste des articles admis en franchise. L'honorable ministre prétend que près de 200 de ces articles ont été placés sur la liste des objets admis en franchise. Or, j'ai ici une liste de ces articles admis en franchise, et leur nombre n'est pas de 200, mais juste de 13. Il y a 11 autres item qui étaient partiellement admis en franchise auparavant, et ils les ont ajoutés à la liste ; de sorte que, même en les réunissant tous, il n'y a que 24 articles en tout placés sur la liste des objets admis en franchise, et le plus grand nombre n'est d'aucune utilité. Je vais lire les 13 articles qu'ils ont ajoutés à la liste des objets admis en franchise. Ce sont les bateaux et les appareils de sauvetage, etc., les membres artificiels, la toile pour courroies, et pour boyaux à incendie, et toile ou tissus gommeux pour la fabrication des "pneus" de bicycles, le maïs, le crin, les peaux à fourrures, etc., l'acier préparée, destinée à la fabrication des chaînes de bicycles, l'acier destiné à la fabrication des instruments de chirurgie, l'acier en barres pour essieux, l'acier en spirale pour chemins de fer, le fil de fer galvanisé, les instruments de chirurgiens et de dentistes, le fil d'engerbage et les crémeuses, en tout 13 item, dont le plus grand nombre, comme je l'ai dit, sont d'une importance secondaire. Il y a, à part cela, les item qui étaient déjà exempts de droits pour partie, mais auxquels certains autres articles ont été ajoutés, tels sont : 464, certains livres ; 469, estampes de modes ; 471, livres ; 526, graine de navette et levain de champlignon ; 553, pièces de machines à coudre ; roulettes de meubles ; 598, acier pour fabrication des tarières et mèches, des couteaux, etc., 602, fil de fer barbelé ; 604, stéréotypes pour papiers ; 617, garnitures en cuivre pour

lits : 635, certaines marchandises étrangères. Si vous réunissez tous ces item, vous constatez qu'au lieu d'y en avoir 200, il y a en juste 24 qui, à l'exception de trois, ou quatre articles, sont, eux aussi, de peu d'importance. Mais prenez le tarif, étudiez-le, et que constatez-vous ? Vous constatez que parmi les 1.5 premiers item, qui comprennent tous les produits alimentaires, les animaux et ainsi de suite, y compris les spiritueux, 9 articles ont subi des changements; sur ce nombre, cinq ont vu les droits qui les frappaient réduits, et quatre les ont vu augmenter, et ces augmentations étaient bien plus considérables que les réductions. Prenez le premier item qui a été modifié, n° 7; ils ont augmenté les droits de 50 à 100 pour 100 sur la valeur de l'article. Ils ont fait la même chose dans trois autres cas. Si vous étudiez ce tarif et l'analysez avec soin, vous constatez qu'il est aux mains d'un personnage évidemment très habile. J'ai fait allusion à l'augmentation des droits sur les marchandises en coton. Prenez chacun de ces item et vous allez y trouver une augmentation : l'item 358 est augmenté de 22½ à 25 pour 100; l'item 359 est augmenté de 22½ à 25 pour 100; l'item 360 est augmenté de 30 à 35 pour 100.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? Prétend-t-il que les droits qui frappent les articles qu'il vient d'énumérer, ont subi une augmentation sur l'ancien tarif, lorsqu'ils sont importés de l'Angleterre ? Je crains que ses paroles ne soient de nature à laisser entendre cela. Pourtant, il est bien évident qu'il sait que, sous l'empire du tarif de préférence, les droits existant sur chacun de ces item sont moins élevés qu'auparavant.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable ministre est la seule personne, dans cette Chambre, qui puisse avoir cette impression. Prenez l'huile de lin. Je dis que le gouvernement a augmenté les droits sur cet article de 25 pour 100, et sous le tarif différentiel, ils ont été réduits d'autant. N'ai-je pas laissé entendre que ce que je viens de dire là s'appliquait à tous les autres articles ? Tandis que d'un côté, le gouvernement prétendait accorder un privilège à l'Angleterre, de l'autre, il détruisait cet avantage en imposant de nouveaux droits sur les articles déjà taxés, sans les libérer ; je dis de plus, et je l'ai prouvé, que sur ces marchandises qui sont toutes, ou presque toutes, importées des Etats-Unis, ils ont, dans la majorité des cas, réduit les droits qui les grévaient. Par conséquent, ce tarif qui est censé fait dans le but d'accorder un privilège considérable à l'Angleterre, ne remplit pas ses promesses, et a plutôt pour résultat de tromper le peuple anglais, de même que le peuple canadien. Pour démontrer d'une façon encore plus évidente que ce tarif a été établi principalement pour favoriser les intérêts américains, permettez-moi de citer une lettre

M. WALLACE.

publiée à Toronto et à Washington, dans le mois de décembre dernier, par l'un des membres de la commission britannique, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il y indique un certain nombre de faits intéressants, qu'il a réussi à se procurer par suite de l'obtention à l'avance de certains tableaux contenus dans les rapports de la navigation et du commerce du Canada. Que dit-il ? Que notre commerce d'exportation aux Etats-Unis est tellement réduit que, durant l'année dernière, il s'est élevé à la faible somme de \$2,000,000 pour tous les produits agricoles de notre pays ; que les Etats-Unis ont élevé une barrière destinée à empêcher tout ce que nous pouvons produire d'entrer chez eux, et qu'en un mot, le tarif a eu pour effet d'augmenter nos importations des Etats-Unis, et de diminuer nos exportations vers ce pays. Vingt-huit pour cent de nos produits ont été, l'année dernière, vendus aux Américains, 66 pour cent sont allés en Angleterre, et la balance, environ 6 pour 100, a été exportés dans les autres pays. D'un autre côté, 72½ pour 100 de nos importations venaient des Etats-Unis. Voilà le résultat obtenu par la politique des honorables membres de la droite. Voilà le résultat de la préférence qu'ils ont accordée à la mère patrie ; et s'il était besoin de preuves pour démontrer que leur tarif a favorisé directement les Etats-Unis au détriment de l'Angleterre et des autres pays, ce seul fait que 72½ pour 100 de nos importations viennent des Etats-Unis, 17.70 pour 100 de l'Angleterre, et moins de 10 pour 100 de tous les autres pays, en est une preuve irréfutable. Ce que je viens de dire confirme la prétention que j'ai émise au commencement de mon discours, quant à ce qui concerne les effets du tarif. J'ai prétendu que malgré tout l'amour qu'ils semblent porter aujourd'hui à la mère patrie et dont ils font un si grand étalage, les honorables membres de la droite ne s'occupent guère des intérêts du Canada et de la Grande-Bretagne, et que dans la réduction du tarif, ils se sont efforcés avant tout de favoriser les Américains. Il est temps que nous adoptions une politique un peu plus canadienne. Je me rappelle très bien que, lorsque les honorables membres de la droite étaient dans l'opposition, ils ne cessaient de dire et de répéter qu'une partie considérable de nos importations venaient des Etats-Unis. Les choses sont-elles changées depuis leur arrivée au pouvoir ? Voyons l'augmentation extraordinaire de nos importations des Etats-Unis, tandis qu'elles diminuent avec tous les autres pays, et nous ne pourrions nous empêcher de constater que le gouvernement s'occupe plus d'étudier les intérêts d'un autre pays, que de protéger ceux du Canada.

Un autre sujet très important qui, se rattache à celui-ci, est la question des transports. Cette question des transports dans notre pays peut être divisée en plusieurs parties—notre système de canaux, nos chemins de fer, le service rapide sur l'Atlan-

tique que nous devons avoir, le câble de l'océan Pacifique et les entrepôts frigorifiques, toutes choses intimement liées entre elles. Quant à ce qui concerne les canaux, l'honorable premier ministre a déclaré à Toronto, il n'y a pas encore bien longtemps, qu'en arrivant au pouvoir, le gouvernement, comprenant que la question des transports était le problème le plus difficile comme le plus important à résoudre, s'est mis immédiatement à l'œuvre. Nous avons décidé, disait-il, détablir un canal de quatorze pieds de profondeur du lac Supérieur au golfe Saint-Laurent, et il a alors promis que l'année suivante la construction de ce canal serait terminée. Mais quels sont les faits ? La vérité c'est que, comme l'a fait remarquer l'ex-ministre des Finances (M. Foster), près de la moitié de l'ouvrage était fait avant leur arrivée au pouvoir. Le canal du Sault Ste-Marie avait été construit au coût de \$3,250,000, et le canal Welland était terminé depuis plusieurs années. Les quatre cinquièmes des canaux de Soulanges et du Saint-Laurent étaient construits lorsque les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir, et les contrats étaient donnés pour l'autre cinquième. Virtuellement parlant tous les contrats pour ces travaux ont été, accordés par l'ancien gouvernement, pour la construction de canaux contenant quatorze pieds d'eau, l'on en accepte un ou deux à Soulanges, et au sujet desquels j'aurai quelque chose à dire dans un instant. Les libéraux ne peuvent donc pas prétendre pouvoir s'attribuer l'honneur d'avoir résolu la question des transports, quant à ce qui concerne les canaux du Canada. Ils ne pouvaient faire autrement que de permettre de terminer les travaux. Ils ne font simplement que continuer les arrangements conclus pour l'achèvement des travaux, et à part cela, ils n'accomplissent pas les prédictions qu'ils ont faites quant à la date de cet achèvement.

Relativement à ces canaux, je remarque que le ministre des chemins de Fer et Canaux (M. Blair), sur les épaules de qui reposent la direction et l'administration de ces travaux, n'a que peu de choses à dire sur cette question. Au contraire, le ministre des Travaux Publics (M. Tarte), qui ne devrait avoir rien à faire dans ces travaux, comme ministre, dont les devoirs ne consistent qu'à s'occuper de ce qui peut concerner les terminis de ce système—et je constate qu'il a à plus de difficultés à ce sujet qu'il n'en peut supporter, si nous pouvons en juger par les maladresses qu'il commet dans la ville de Montréal—cet honorable monsieur, dis-je, semble avoir assumé les fonctions de ministre des chemins de fer et Canaux. Si l'honorable ministre des chemins de Fer et Canaux était ici, je lui demanderais s'il a abdiqué sa position en faveur du ministre des Travaux Publics, car, tout mauvais que soit le premier, je ne voudrais pas que cet échange s'accomplisse.

Il est certain nous avons un plus grand nombre de milles de chemin de fer pour notre population que n'importe quel autre pays de l'univers. Il est vrai que le gouvernement actuel a aidé à la construction de nouveaux chemins de fer. Qu'ont-ils fait dans l'affaire du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau ? Ils ont ajouté à la dette fédérale une somme de \$2,000,000 de plus que le montant pour lequel le chef de l'opposition avait réussi à faire faire cette entreprise par le chemin de fer Canadien du Pacifique, alors qu'il était à la tête du gouvernement. Sans la moindre raison ou le moindre bon sens, ils ont ajouté \$2,000,000 de plus au fardeau des taxes qui pèsent sur le peuple. On nous dit que certains privilèges devaient être accordés au gouvernement, qu'il devait avoir le contrôle des tarifs sur le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Maintenant, l'acte des chemins de fer accorde entièrement ce contrôle au gouvernement, il le possède, sans avoir besoin de conclure aucun arrangement. Mais ils disaient encore : Nous allons faire transporter le blé à meilleur marché du Manitoba et du Nord-Ouest, et ils conclurent un marché avec le chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu duquel, les taux de transport devaient être réduits d'une fraction de cent par boisseau. Qu'est-il arrivé ? Depuis ce temps, la compagnie a réduit ses taux de transport sur le fret du Manitoba et des différents endroits dans le Nord-Ouest, à Fort-William, de trois fois le montant convenu avec le gouvernement. Ils en ont agi ainsi de leur propre mouvement. Quelqu'un a fait remarquer, de ce côté-ci de la Chambre, que cette réduction était faite dans l'intérêt de la compagnie qui a constaté que la chose était nécessaire pour son trafic et a agi en conséquence. C'est plutôt volontairement que par suite des obligations qu'elle avait contractées pour obtenir l'octroi destiné au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, que la compagnie a réduit ses taux de transport.

Mais il y a, au sujet de la construction de cette voie ferrée, un point d'une importance encore bien plus considérable. Ils avaient acquis la charte et les franchises du chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise, comprenant des terrains houillers d'une richesse extraordinaire, des concessions forestières et des terrains cultivables, mais particulièrement riches en houille—plus que suffisants pour construire ce chemin sans l'aide d'aucun subside. La compagnie a donc obtenu à peu près deux millions de dollars de plus que l'honorable député (sir Charles Tupper), avait consenti à lui donner, à part un subside suffisant de la part de la Colombie-Anglaise seule, pour continuer le chemin. Il est vrai que d'autres que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ont profité du subside accordé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Certains

partisans dévoués du gouvernement ont réali-  
sés des fortunes considérables, par suite de  
leurs rapports avec cette affaire. Ces faits  
étaient connus du gouvernement et du mi-  
nistre des chemins de fer et Canaux. L'at-  
tention du comité a été appelée sur ces faits,  
mais malgré cela, le gouvernement a insisté  
pour faire accorder cet énorme subside.

Occupons-nous maintenant de la question  
des vapeurs océaniques. Comme on l'a fait  
remarquer plus d'une fois dans cette Cham-  
bre, sous la direction habile, énergique et  
conforme aux principes d'affaires du chef  
actuel de l'opposition (sir Charles Tupper)  
un marché avait été conclu il y a trois ans,  
avec la compagnie Allan, pour un service  
rapide sur l'Atlantique. Figurez-vous quels  
avantages notre pays aurait retiré de ce ser-  
vice s'il eût été en exploitation durant la  
guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne.  
Les voyageurs cherchaient, autant que pos-  
sible, une ligne offrant toutes les condi-  
tions de sécurité voulues, une certaine in-  
quiétude régnait dans le public, et si nous  
avions possédé un service rapide, nous au-  
rions pu commander le commerce entier de  
l'océan Atlantique pour le transport des pas-  
sagers et du fret rapide. Il était de la plus  
haute importance que nous eussions toutes  
les facilités possibles de transport à cette  
époque. Mais le gouvernement a retardé.  
Je ne veux pas dire qu'ils ont complète-  
ment gâté l'affaire, bien que, si l'on prend  
en considération les nombreux voyages de  
M. Dobell de l'autre côté de l'Atlantique, je  
crois que ce ne se serait pas trop de dire  
qu'ils ont gâté l'affaire du commencement à  
la fin.

Voilà des questions dont on aurait dû s'oc-  
cuper. On nous dit, les honorables mem-  
bres du gouvernement eux-mêmes nous  
disent—que c'est là la meilleure affaire que  
le Canada ait jamais vue. Je ne puis me  
rappeler une seule occasion dans laquelle ils  
aient fait preuve d'habileté dans l'adminis-  
tration de nos affaires. J'ai assez d'esprit  
de justice pour leur donner crédit quand ils  
le méritent, mais je suis obligé de dire que,  
relativement aux questions de chemins de  
fer auxquelles j'ai fait allusion, leur con-  
duite n'a pas été dans l'intérêt du peuple  
canadien : ils n'ont pas réussi à mener à bonne  
fin ce qu'ils avaient entrepris.

A part la question du chemin de fer du  
Pas du Nid-de-Corbeau, il y a aussi la tran-  
saction plus ou moins honnête du chemin  
de fer du comté de Drummond. Il existait  
déjà deux lignes de chemins de fer, le che-  
min de fer canadien du Pacifique et le  
Grand-Tronc qui faisaient le service entre  
Montréal et Québec. Un seul chemin pour-  
rait suffire aux besoins du trafic, et encore il  
ne serait pas trop occupé. Mais il faut que  
le gouvernement ait une troisième ligne, non  
pas pour des fins de commerce, ni pour aug-  
menter ce dernier ou alder au service du  
chemin de fer de l'Intercolonial, non dans  
le but de favoriser le peuple canadien, mais

M. WALLACE.

uniquement pour le bénéfice d'une certaine  
clique de gens de la province de Québec,  
qui exerçaient sur le gouvernement, ou sur cer-  
tains de ses membres, une influence occulte,  
par suite des services qu'ils leur avaient  
rendus. La deuxième proposition d'achat qui  
nous a été soumise, contenant une réduction  
dans le prix de vente de trois quarts de  
million ou un million de dollars, prouve que  
le gouvernement avait conclu un marché ri-  
dicule la première fois, en admettant qu'il  
était nécessaire ou désirable de construire  
ou d'acquiescer ce chemin. Aujourd'hui, si l'on  
en croit la rumeur, certains membres du  
Parlement ont la promesse de l'honorable  
premier ministre et du gouvernement qu'une  
quatrième ligne, celle du chemin de fer de  
la rive sud, sera construite entre Québec et  
Montréal—cette région sera donc déservie  
par quatre chemins de fer, lorsqu'elle peut à  
peine fournir un commerce suffisant pour  
entretenir un seul chemin. Nous verrons.  
Nous verrons aussi si la rumeur, ou plutôt  
les déclarations faites par le ministre des  
chemins de fer et Canaux—qu'un certain  
chemin, le "Canada-Eastern" dans la pro-  
vince du Nouveau-Brunswick, doit devenir  
la propriété du gouvernement, est vraie. Le  
journal le "Globe" s'est prononcé cour-  
ageusement contre ce projet. Il s'agit en  
cette affaire d'un acte de corruption telle-  
ment évident, d'un achat de patronage et  
de puissance tellement inutile, que j'ai tout  
intérêt à m'occuper de savoir si la chose  
va être soumise au parlement. Si cela ar-  
rive, la corruption qui se rattache à cette  
affaire et qui est connue du public depuis la  
campagne électorale dans la province du  
Nouveau-Brunswick, va produire un scan-  
dale comme ceux qui ont éclaté lorsque cer-  
taines autres affaires sont venues devant le  
Parlement. Mais je me suis éloigné de la  
question du service rapide sur l'Atlantique.  
Je crois que, sur cette question, le gouverne-  
ment a négligé de profiter des circonstances  
favorables qui se sont offertes à lui. S'ils  
trouvaient que le prix accordé par l'ancien  
gouvernement était trop élevé—et en effet la  
somme semblait être assez considérable,—  
il était de leur devoir de conclure immédia-  
tement un marché durable.

Ils se lancèrent dans ce que l'on peut ap-  
peler une expérience, parce que des bateaux  
de cette classe n'avaient pas encore été  
construits, et dans tous les cas, n'avaient  
jamais été employés dans un commerce  
aussi considérable, et le Canada n'était pas  
en état d'attendre le résultat de l'expérience.  
Il s'agissait pour nous d'un cas de nécessité  
urgente. Nous avions le système des en-  
trepôts frigorifiques dont le succès est in-  
finiment lié au service rapide sur l'Atlan-  
tique, parce que les deux marchent de pair.  
Que devons-nous essayer d'obtenir dans la  
construction de nouveaux steamers ? Nous  
voyons que des colonies comme l'Australie ou  
Terreneuve, situés à 17,000 milles de l'Angle-  
terre, réussissent à approvisionner, en grande  
partie, le marché anglais des produits de la

laiterie, que le Canada ne prend qu'une faible part dans ce commerce, et que nous avons besoin d'un système d'entrepôts frigorifiques les plus perfectionnés et les plus complets, ce que nous ne pouvons trouver dans un vieux bateau ; ce système doit être introduit dans un vaisseau neuf. Il était donc très important que ces nouveaux bateaux, fussent munis de chambres froides ; cette amélioration était encore plus nécessaire que la rapidité requise pour le transport des passagers, parce qu'il nous faut de nouveaux bateaux munis de tous les appareils perfectionnés qui ont permis à l'Australie de parcourir 17,000 milles, de traverser l'équateur et d'aller débarquer ses produits en excellente condition en Angleterre. Si malgré cette distance, ces colonies peuvent accomplir une telle chose, pourquoi le Canada doit-il rester en arrière d'elles ? Je dis donc que, sous ce rapport, la conduite du gouvernement mérite d'être censurée, parce qu'il a négligé ce service rapide sur l'Atlantique, lequel est si intimement lié au système des entrepôts frigorifiques et autres industries importantes du cultivateur canadien.

Quant à ce qui concerne le câble sous-marin du Pacifique, autant que j'ai pu le constater, le gouvernement ne s'est pas occupé de la chose. Or, ce projet est pourtant, lui aussi, intimement lié avec nos relations commerciales, tant à l'est qu'à l'ouest. On me dit,—mais le gouvernement le sait encore mieux que moi—qu'une garantie de l'entreprise n'entraînerait probablement aucune dépense, que le câble sous-marin du Pacifique rapporterait suffisamment pour couvrir les déboursés, de sorte qu'il ne coûterait rien au Canada. Mais, quand bien même nous serions obligés de dépenser à cet effet une certaine somme d'argent, cela doit-il nous faire hésiter, surtout lorsque nous prenons en considération l'importance de cette entreprise, tant au point de vue des affaires du Canada, qu'au point de vue, encore plus important, de l'Empire ? Le gouvernement mérite donc encore des reproches sur ce point parce qu'il n'a pas compris toute l'importance de la question.

Je veux maintenant parler aussi brièvement que possible de cette question de la Commission internationale. Avant d'entrer dans la critique des travaux de cette commission, je désire déclarer combien je regrette que l'honorable premier ministre n'ait pas jugé à propos de faire, il y a plusieurs mois, la déclaration qu'il a faite hier soir dans cette Chambre. Il nous a dit, M. l'Orateur, qu'il avait lu, l'automne dernier, dans les journaux, soit au Canada ou aux Etats-Unis, je l'ignore, que lord Herschell avait été accusé d'avoir sacrifié les intérêts du Canada à ceux de l'Angleterre. Ces déclarations ont fait le tour de la presse du pays, je les ai vues moi-même, et je n'y ai pas ajouté foi, mais je ne puis leur opposer un démenti aussi formel que l'honorable premier ministre. Il a lu ces articles, et comme il nous

l'a dit hier, il a compris qu'ils ne contenaient pas un mot de vérité. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas corrigé ces journaux qui, j'en suis persuadé, n'auraient pas demandés mieux que de dire la vérité, de donner des nouvelles véridiques, et de connaître les opinions des hommes publics d'une manière certaine, afin de ne pas induire le public en erreur ? Pourquoi le premier ministre, lorsqu'il a connu la chose l'automne dernier, n'a-t-il pas contredit ces rumeurs injurieuses et de nature à blesser lord Herschell ? Il déclare aujourd'hui qu'il veut qu'il soit bien compris, dans tout le pays, que ces déclarations étaient dénuées de vérité. Mais, M. l'Orateur, en toute justice pour lord Herschell et pour la presse du pays, il y a déjà des mois qu'il aurait dû faire cette déclaration ; et je regrette que l'honorable premier ministre ait attendu que ce pauvre lord Herschell soit mort et enterré pour faire cette déclaration. Je suis bien persuadé que ce n'est pas par mauvaise intention qu'il en a agi ainsi, mais simplement parce qu'il ne réalisait pas toute l'importance de l'accusation à cette époque. Parlons maintenant de la commission elle-même. Dans le mois de juillet 1896, il y a de cela près de trois ans, le premier ministre du Canada, dans une entrevue qu'il avait avec le représentant du "Record" de Chicago, disait aux peuples canadien et américain qu'il allait conclure un traité avec les Etats-Unis, lequel régierait les différentes questions en litige entre les deux pays, questions qui finissent toujours par créer de l'animosité entre les deux peuples et pourraient même amener des conflits.

Il allait aussi en même temps s'efforcer d'obtenir une très grande mesure de réciprocité. Cet article m'a surpris, et je suis dans l'étonnement depuis que le nouveau gouvernement a décidé d'adopter un nouveau tarif. Un nouveau parti était arrivé au pouvoir aux Etats-Unis, et le gouvernement savait que les Américains allaient faire un nouveau tarif. Il m'a semblé que le premier ministre devait aller aux Etats-Unis pour faire ces arrangements de réciprocité et résoudre les autres questions, avant l'adoption de ces deux nouveaux tarifs, et avant le règlement de leur système douanier ; cependant, les autres questions, probablement le plus grand nombre, pouvaient être réglées sans parler du tarif. Mais le tarif lui-même étant la matière importante, il m'a semblé que ces messieurs ont perdu deux années précieuses. Au lieu de se rendre chez nos voisins au mois d'août 1896, ils s'y sont rendus au mois d'août 1898.

Les deux parties intéressées auraient dû se réunir plus tôt pour tâcher d'arranger ces matières. Notre gouvernement aurait dû dire : Nous allons considérer, en préparant notre tarif, quels produits agricoles nous pouvons envoyer aux Etats-Unis, parce qu'un marché où l'on peut écouler les produits de la ferme, ainsi qu'ils le disaient aux cultivateurs, est la chose la plus désirable.

Mais au mois d'août 1898, alors que ces messieurs se sont rendus aux Etats-Unis, le

parti républicain, le parti victorieux aux Etats-Unis, a publié une brochure contenant le programme du parti. Ce n'est pas un livre publié par quelque personne sans importance, mais par le comité exécutif républicain, comme le document officiel du parti politique dominant aux Etats-Unis. Que disait-il ? Dans la première page de ce livre, la première phrase du premier paragraphe se lit ainsi :

Les cultivateurs des Etats-Unis ont été protégés contre les importations déraisonnables et injustes de produits agricoles du Canada, du Mexique et d'autres pays étrangers.

Pourquoi aller aux Etats-Unis, puisqu'ils disaient sur les toits que c'était leur opinion ? C'était leur système dans le tarif qu'ils avaient adopté, il y a des années, comme les honorables messieurs le savent. Ils ont déclaré qu'ils approuvaient ce système.

M. McKinley, dans un discours prononcé à Boston, au mois de février de cette année, a exprimé de nouveau ces sentiments, et il a dit :

Nous avons abandonné la discussion du tarif, et nous nous sommes occupés de chercher du commerce partout où nous pouvons en trouver. Il s'écoulera de longues années avant que nous désirions des changements à notre politique fiscale actuelle, si ce n'est de la fortifier. Les divergences d'opinion qui existaient sur cette question ont disparu. Nous avons passé des théories aux conditions du commerce, et nous cherchons à obtenir notre part du marché de l'univers.

Quand nous voyons le chef du parti républicain, qui a la majorité tant au Sénat qu'à la chambre des Représentants, faire cette déclaration, au mois d'août 1898 et au mois de février 1899, alors que les procédures de la commission étaient à la veille de se terminer, les membres du gouvernement canadien avaient-ils raison de dire aux cultivateurs du Canada qu'ils allaient à Washington négocier un traité de réciprocité, et obtenir un marché pour nos produits de la ferme ? Etait-il juste que notre gouvernement fit cette déclaration, quand les gouvernements des Etats-Unis déclaraient nettement qu'ils ne pouvaient pas faire de telles concessions ? Il n'était pas possible alors—et je ne vois pas que cela soit possible aujourd'hui, car les conditions ne sont pas changées—d'exporter en franchise les produits agricoles canadiens aux Etats-Unis, ou d'obtenir une réduction qui serait avantageuse au cultivateur du Canada. Ces messieurs, je suppose, en connaissent plus long que ceux qui ne faisaient pas partie de la commission, car ils avaient discuté la question avec les commissaires américains ; mais en présence de la déclaration officielle du Président des Etats-Unis et du document dont j'ai parlé, je ne vois pas comment il pourrait être possible d'obtenir des relations commerciales réciproques.

M. WALLACE.

Nous avons lu, de temps à autre, dans les journaux, que la question du bois de construction avait été l'objet d'un sérieux examen à la conférence ; mais permettez-moi de dire à ces honorables messieurs qu'il y a trois parties dont il faut tenir compte en ce qui a trait à cette industrie, et je crains que le gouvernement ne se soit occupé que du commerçant de bois, ou du roi du commerce du bois, sans songer aux ouvriers et à la population canadienne en général, que la question intéresse dans une grande mesure. Nous entendons dire que les commerçants de bois réalisent d'énormes fortunes, et, de fait, personne ne peut séjourner à Ottawa sans connaître la chose. A mon avis, ils sont parfaitement capables de veiller à leurs propres affaires ; pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler, l'augmentation du prix du bois de construction a excédé les \$2, qui représentent le droit imposé par les Etats-Unis, et cet article est demandé partout. Les honorables membres de la droite savent que le bois de construction appelé pin de la Caroline du nord, ne peut pas rivaliser, et ne rivalisera jamais, avec notre beau pin canadien, car c'est un bois de qualité inférieure comparativement au nôtre, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que nous nous tourmentions pour avoir un marché pour notre bois de construction. Ce que nous devrions considérer plus sérieusement, ce sont les intérêts des pauvres gens qui travaillent dans les scieries tout l'été, qui reçoivent \$1 par jour pour 11 heures de travail, et qui, pendant trois ou quatre mois de l'année, sont sans ouvrage et incapables de subvenir à leurs besoins. On me dit qu'il y a des centaines de ces hommes qui sont dans le dénuement et dans l'indigence, à moins d'un mille de cette Chambre.

Rappelons-nous que cette industrie du bois de construction augmente la richesse du gros du peuple dans une mesure très considérable. Et tant que vous ne paierez pas les ouvriers suffisamment pour leur subsistance, vous n'augmenterez pas la richesse générale du pays, bien que vous puissiez faire quelques millionnaires, et vous en faites. Je ne blâme pas le gouvernement, mais je dis que le système d'après lequel l'industrie du bois de construction a été exploitée, a enrichi un grand nombre d'hommes, sans donner d'avantages correspondants à la grande majorité de nos concitoyens. Dans le cas d'autres industries, dans lesquelles les ouvriers ont des gages raisonnables et une occupation constante, ils font la richesse du pays mais dans l'industrie du bois, dans laquelle les gages de l'ouvrier sont très faibles, et dans laquelle les propriétaires réalisent d'énormes profits, il est du devoir du gouvernement de veiller aux intérêts de la population en général, plutôt qu'à ceux du petit nombre. Je recommande cette idée aux honorables ministres.

Quant à l'industrie de la pâte de bois, je suppose que nous ne pouvons guère nous rendre compte de son énorme importance.

J'ai envoyé un mémoire aux commissaires anglais sur cette question, et je vais maintenant me permettre d'en lire une partie :

Son caractère frappant est l'étonnante augmentation de son développement et de son exploitation pendant les dernières années. D'après le recensement de 1891, les capitaux placés dans cette industrie étaient de \$2,900,000 ; aujourd'hui, les capitaux qui y sont placés s'élèvent à \$13,500,000, ce qui ne comprend pas la valeur des concessions des bois à pâte.

Il y a aujourd'hui au Canada trente-cinq fabriques de papier et trente-neuf fabriques de pâte à papier. Dix-sept de ces fabriques de pâte à papier sont attachées aux trente-cinq fabriques de papier. Des trente-cinq fabriques de papier qu'il y a au Canada, et des trente-neuf fabriques de pâte à papier, il y en a environ quatorze qui sont aujourd'hui fermées pour plusieurs raisons, savoir : quelques-unes ont été fermées parce qu'elles ne pouvaient pas trouver de marché pour leur pâte à papier, et d'autres, parce qu'elles avaient constaté qu'elles étaient dans un endroit qui offrirait des désavantages, vu qu'il était dispendieux d'y amener le bois à pâte ; et d'autres ont été fermées, parce qu'elles ne servaient plus, et pour ces différentes raisons, il n'était ni avantageux, ni possible de les reconstruire, ou d'y installer un outillage moderne.

Capitaux aujourd'hui placés (ne comprenant pas les concessions)... \$13,500,000

En 1896—

Gages payés à la fabrique—environ \$1,700,000.

Employés (seulement ceux de la fabrique)—4,500.

Gages payés en moyenne annuellement—\$370.

En 1896 la production a été :

	Tonnes.
Pâte chimique.....	27,000
Pâte mécanique.....	124,000
Papier produit.....	64,000

En 1898, la production approximative de la pâte chimique et mécanique est de 331,000 tonnes, et du papier de 97,000 tonnes, soit une augmentation de 180,000 tonnes de pâte et de 33,000 tonnes de papier, ce qui, au prix courant qui est moins élevé qu'en 1896, donnerait un rendement de \$11,500,000.

On évalue le coût total de la main-d'œuvre à \$3.50 la tonne, et le prix moyen du transport par chemin de fer, pour toutes les fabriques, à environ \$5 la tonne ; et le coût de la préparation et de l'emballage, ce qui comprend les cordes, fils de métal ou autres matériaux, et l'usure du moulin à 10 cents pour 100 livres, ou à \$2 la tonne.

Ainsi cette industrie naissante se développe rapidement et s'accroît indéfiniment, si on sait la sauvegarder. L'accroissement de la production et de l'exportation a été extrêmement rapide. Jusqu'en 1889, l'exportation de la pâte de bois avait été nulle. Depuis, l'exportation s'est accrue d'année en année, mais on s'est surtout préoccupé d'approvisionner le marché national, tant de pâte de bois que de papier. Ce marché a été approvisionné, et si le Canada est destiné—et c'est ce qu'il devrait être—à devenir la source où les autres pays viendront puiser, l'état de choses actuel doit changer. Les moulins des Etats-Unis s'alimentent, en grande partie, de la pâte de bois que leur fournissent les forêts canadiennes. On devrait voir à ce que la pâte soit travaillée et transformée en papier au Canada même.

Le tableau suivant nous démontre avec quelle rapidité cette industrie s'est développée et nous donne une bonne idée de son importance à l'heure qu'il est :

	Recensement de 1891.	Rendement estimatif de 1896.	Rendement estimatif de 1898.
	\$	\$	\$
Capital engagé.....	2,900,000	.....	13,500,000
Nombre d'employés.....	2,817	4,500	10,000
Salaires payés annuellement.....	948,501	1,700,000	3,750,000
Valeur totale du rendement.....	3,633,257	6,750,000	11,500,000

Voilà une industrie canadienne qui, dans le cours de quelques années, a acquis un développement quatre fois plus grand que celui qu'elle avait ; une industrie qui est encore dans son enfance, et qui mérite la plus sérieuse considération de la part du gouvernement du Canada. C'est une industrie trop importante pour la livrer à la ténacité merci des Etats-Unis.

Lorsque la Commission internationale siégeait à Washington, nous avons souvent entendu répéter que telle ou telle question était réglée. Je ne veux pas discuter le sujet, parce que le gouvernement nous dit qu'il ne peut rien nous dire à l'heure qu'il est. Je me contenterai de faire observer que, lorsque les commissaires sont revenus au Canada et ont déclaré qu'ils n'avaient conclu aucun traité, le parti libéral, d'un bout à l'autre du pays, a éprouvé un sentiment de satisfaction, car on craignait de voir compromettre les intérêts canadiens. Je suis convaincu que le parti conservateur est nu par des sentiments trop patriotiques pour souhaiter voir le gouvernement compromettre les intérêts du pays, et les conservateurs ont éprouvé le même sentiment de satisfaction, car nous sommes canadiens avant tout et toujours. Si le gouvernement commettait une erreur qui compromettrait les intérêts du pays, nous, conservateurs, le regretterions tous.

Si nous en croyons les rumeurs qui ont circulé, les commissaires canadiens étaient prêts à soumettre une liste d'articles manufacturés, qu'ils consentaient à sacrifier à la concurrence américaine. Je ne sais sur quel fondement ces rumeurs reposent ; dans tous les cas, c'est le sentiment—sentiment d'une énorme importance, je crois—qui a prévalu dans une grande partie du pays. Je suis convaincu que le peuple canadien n'est prêt à sacrifier aucune de ses industries, car il est trop pénétré de l'importance qu'il y a pour lui, de maintenir toutes les industries que nous avons. Il n'y a pas aujourd'hui une industrie dans le pays qui n'ait prouvé son droit au soleil. Nous avons toutes les qualités nécessaires à une nation manufacturière, et pas un pays ne peut devenir prospère et grand sans l'industrie manufacturière. Le nombre de nos fabriques s'accroît rapidement, et tout ce qu'une commission ou un gouvernement pourrait faire pour modifier cet état de choses, alarmerait profon-

dément, non seulement les industries intéressées, mais toutes les industries en général.

Quelle est aujourd'hui l'importance de nos industries ? Le dernier recensement nous enseigne qu'en 1890, il y avait dans le pays 75,000 fabriques et 370,000 hommes employés dans ces fabriques. Si nous avons fait les progrès que nous espérons faire, nous pouvons certainement ajouter 20 pour 100 à ces chiffres ; de sorte que nous pouvons raisonnablement affirmer que nous avons aujourd'hui 90,000 établissements industriels, et au moins 450,000 hommes qui y travaillent.

D'après le dernier recensement, le capital de ces industries,—terrains et bâtiments compris,—était de \$91,000,000 ; la valeur du matériel, outils et machines, \$81,000,000 ; le capital d'exploitation, \$181,000,000 ; salaires payés, \$100,000,000 ; lesquels sont indubitablement augmentés à \$125,000,000 ; matières brutes employées dans les manufactures, \$256,000,000 ; et enfin, valeur des produits manufacturés, \$476,000,000, et aujourd'hui, sans aucun doute, \$600,000,000. Tout ce qui pouvait troubler même quelques-unes de ces industries, jetterait l'alarme dans toute la classe industrielle, ainsi que dans la classe agricole, car aucune partie de notre population ne comprend autant que la classe agricole l'importance des industries manufacturières.

Le gouvernement canadien, avec tant de circonstances favorables qui militaient pour lui, n'a pas réussi à conclure un traité. Dans tous les cas, il nous est revenu sans avoir rien conclu. Les libéraux n'ont cessé de répéter que les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'étaient pas sincères, car autrement ils auraient pu conclure un traité.

Maintenant l'occasion s'est présentée pour eux, dans les circonstances les plus favorables, dans un temps où les Etats-Unis étaient animés des meilleurs sentiments envers l'Angleterre, à un moment où le peuple américain était disposé à se rendre à nos desirs ; et cependant, en dépit de tous ces avantages, ils ont été incapables d'en arriver à aucun arrangement. Je suis convaincu que, quels que fussent les arrangements qu'ils auraient pu conclure, ces arrangements n'auraient pas été à l'avantage du Canada.

Si après six mois de négociations et de discussion, on a constaté qu'il était impossible de conclure un traité, ma conviction est que la commission ne se réunira plus, du moins pour faire quelque chose d'utile ; mais les commissaires ne voulaient pas revenir ici et dire : "Ne pouvant réussir à conclure un traité, nous avons appelé cela une suspension, au lieu de la fin de la convention." Malgré tous leurs avantages, ils ont dû s'en revenir et avouer, non seulement qu'il n'y a rien de fait, mais que les propositions des américains étaient humiliantes pour les Canadiens. Prenons la proposition relative à une commission pour dé-

M. WALLACE.

limiter la frontière de l'Alaska. Si cette commission ne s'entendait pas, il n'y aurait rien de fait. Ce serait simplement faire le jeu des Etats-Unis. Il était ensuite proposé que si cette commission décidait que quelques-uns des endroits occupés par les Etats-Unis appartenaient au Canada les Etats-Unis continueraient à les garder en leur possession.

Comme je l'ai déjà dit, là était le temps pour nos commissaires de conclure leurs travaux et de revenir au Canada, en disant : "Nous avons fait de notre mieux ; nous avons employé tous les moyens qu'une commission peut honnêtement employer pour atteindre le but désiré, et nous n'avons pas réussi ; nous allons retourner au Canada et nous étudierons ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt du pays."

Si nos commissaires avaient fait cela, s'ils le faisaient aujourd'hui, je suis certain qu'ils auraient l'appui chaleureux de tous les membres de l'opposition. S'ils disaient : "Nous avons au Canada le plus grand approvisionnement de bois à pâte du monde entier ; nous allons convertir notre bois en pâte et notre pâte en papier, dans les limites de notre territoire ; nous allons imposer sur le bois à pâte un droit d'exportation égal au droit dont les Américains frappent le papier." Voilà qui serait dans l'intérêt du Canada.

S'ils disaient : "Nous allons imposer un droit d'exportation sur le bois en billes et nous fabriquerons notre bois au Canada." S'ils disaient : "Nous allons faire la même chose pour le nickel dont le Canada semble posséder les seules mines, dont l'exploitation soit profitable."

J'ai ici un article d'un journal de Washington qui fait voir l'importance de cette question. Il fait d'abord remarquer que le Canada possède le monopole du nickel, qu'il emploie 500 hommes dans les mines et qu'il expédie pour \$500,000 de nickel au New Jersey, pour y être converti en lingots de nickel et de cuivre ; puis le journal, le "Post," qui est le journal le plus important de Washington ajoute :

Le lecteur attentif doit se demander ce que le New-Jersey vient faire dans cette affaire. Pourquoi le Canada serait-il obligé de partager avec les Etats-Unis les avantages que lui donnent ces mines précieuses d'un métal dont l'usage se répand rapidement ? De ce côté-ci de la frontière nous n'avons naturellement aucune objection à ce qu'on continue à expédier indéfiniment le nickel brut pour le faire traiter au New-Jersey. Si les hommes d'affaires canadiens trouvent nécessaire ou avantageux de fournir du travail à nos concitoyens, nous n'avons rien à dire. Mais tout en faisant leur ouvrage et en prenant leur argent, nous serons forcés de nous étonner de ce qu'ils ne songent pas à faire ce travail chez eux, ce qui leur épargnerait le coût du transport de la matière brute et garderait les gages pour leurs propres ouvriers.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quel est ce journal ?

M. WALLACE : Le "Post" de Washington, du 28 mars 1898. On dit quelque chose de plus sur la même affaire, mais je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre pour le lire. Je dis que c'est là la véritable proposition quant à ce qui concerne le nickel, le bois de construction et la pâte de bois. Que le gouvernement se contente de légiférer dans les seuls intérêts du pays. Ils prétendent que ce sont là des représailles, mais tel n'est pas le cas. Comme l'a dit l'honorable chef de la gauche, imiter équivaut à flatter, car nous ne ferions qu'adopter les mesures de nos voisins. J'ajoute que si le Canada en est rendu au point d'avoir peur de légiférer dans le but de protéger ses intérêts, il ferait mieux de se retirer des affaires. De quoi avons-nous peur, M. l'Orateur ? Des représailles—il n'y a rien que nos voisins n'aient pas fait, sous ce rapport, dans le but de protéger leurs intérêts et de nous nuire. Ils ne nous connaissent guère et s'en occupent encore moins. Nos ministres qui sont allés à Washington savaient cela, et ce qui nous reste à faire maintenant c'est d'étudier nos besoins et de légiférer pour protéger. Malheureusement, à présent que le parlement est réuni et prêt à faire tout ce qui est nécessaire pour sauvegarder les intérêts du peuple canadien, on nous dit que ces honorables messieurs ont remis au 2 août prochain l'étude des questions qui devaient faire l'objet de la discussion, durant la présente session. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire dire que nos mains, ou au moins les mains du gouvernement, sont liées. Le gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'adopter aucune législation relativement au bois de construction, à la pâte de bois et au nickel, sans toucher aux négociations commencées sur ces objets. Ils nous ont mis dans l'impossibilité d'agir pour une longue année, et de légiférer sur nos propres intérêts durant le même espace de temps, par suite de cet ajournement, au 2 août prochain. En agissant ainsi ils ont complètement négligé les intérêts du peuple canadien. Le ministre du commerce demande pourquoi nous ne nous mettons pas à l'ouvrage, tandis que c'est par leur propre faute et par suite de cet ajournement de la convention, qu'ils nous empêchent d'expédier les affaires.

Ils prétendent que nous ne devons pas discuter la question de réciprocité, mais quelques journaux, et aussi, si je ne me trompe, certains membres de la commission ont dit qu'ils aimeraient à demander des conseils. Ils demandent pourquoi le parti conservateur ne leur aide pas de ses conseils dans une affaire aussi importante. Eh bien, M. l'Orateur, puisqu'il en est ainsi, je vais me permettre de donner un petit conseil à nos commissaires canadiens. En premier lieu, je leur conseillerais de ne pas accorder aux américains le droit de faire passer leurs vaisseaux de guerre pas nos canaux et, par là, leur laisser le contrôle de nos lacs, car en

cas de guerre, ils seraient maîtres de toute la partie est du Canada, depuis la tête du lac Supérieur jusqu'au golfe Saint-Laurent. C'est à ce résultat que peut nous conduire cette liberté de navigation que nous leur accordons, et je conseillerais fortement à nos commissaires, s'ils sont pour conclure un traité, de ne pas accorder ce droit aux Américains. Je leur conseillerais, en second lieu, de ne pas sacrifier nos droits dans la mer de Behring. Je me suis bien étonné de cette rumeur allant à dire que l'on était à faire des arrangements pour acheter les services des vieux bateaux et empêcher que cette industrie s'exerce à l'avenir dans tout l'océan Pacifique, ou dans une bonne partie de cet océan. Nous sommes déjà trop restreints autour de ces îles Pribyloff, mais, dans tous les cas, je crois que les commissaires canadiens ne doivent pas abandonner le droit que nous avons, non seulement de naviguer sur les mers, mais aussi celui d'exploiter une industrie sur la haute mer, qui a toujours été le droit inaliénable de tout sujet britannique.

L'honorable premier ministre a dit hier que l'une des questions les plus importantes soumises à la commission, était les privilèges du transit en entrepôt.

Malgré tout le respect que je puis avoir pour notre ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), je ne crois pas qu'il comprenne parfaitement l'effet de ces privilèges du transit en entrepôt, et les nombreuses complications qu'offrent, sous ce rapport, les chemins de fer et la navigation. Je sais de plus que les compagnies de chemins de fer tiennent à jour de leurs coudées franches sur cette question, en j'ajoute, ayant étudié quelque peu la question, que si demain les Etats-Unis mettaient fin à nos privilèges de transit en entrepôt dans leur pays, nous aurions plutôt à y gagner, et les compagnies de chemins de fer canadiens ne sont pas du tout effrayées de cette perspective, de sorte que le gouvernement ferait bien de ne pas s'occuper de cette question. Cette agitation a été commencée par les chemins de fer du sud des Etats-Unis, qui voudraient que le trafic passerait par leurs lignes. C'est une guerre entre les chemins de fer du sud des Etats-Unis et ceux du nord, dans laquelle nous ne sommes pas particulièrement intéressés ; par conséquent, en ne s'occupant pas de cette question, les commissaires travailleront dans les intérêts des chemins de fer et des compagnies de transit du Canada.

En dernier lieu, je conseillerais au gouvernement de ne sacrifier aucun de nos droits dans les pêcheries du nord de l'océan Atlantique. D'après ce que j'ai pu constater, Terre-neuve s'est toujours efforcé de défendre ses intérêts et sa liberté contre les empiètements, tant de la France que des Etats-Unis. Les pêcheurs de Gloucester, dans le Massachusset, sont des gens ruinés. Ce n'est qu'à Terre-neuve, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, que

l'on trouve maintenant des comtés où la population, composée de pêcheurs, est prospère—et tous sont des citoyens canadiens ou anglais. Nous n'avons aucun intérêt à faire adopter une législation qui aura pour effet de ramener la prospérité parmi les pêcheurs de Gloucester. Qu'ils s'occupent de leurs propres intérêts et nous, occupons-nous de nos affaires.

Je conseillerais aussi au gouvernement de ne pas avoir peur de conserver nos placers pour les sujets britanniques. C'est là ce que les Etats-Unis ont fait pour leurs mineurs.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a fait ainsi la loi pour cette province—du moins pour le district du lac Atlin—d'ailleurs cela me paraît ainsi. Dans le Yukon, nous possédons la contrée la plus riche au monde, la plus riche en placers. De partout les étrangers s'y rendent, puis après fortune faite, ils retournent immédiatement dans leurs pays. Ce n'est pas comme pour le Colorado, l'Australie et d'autres contrées où se sont établis ceux qui s'y étaient portés, une fois les gisements aurifères épuisés. Personne ne résidera dans le Yukon après l'épuisement. Avec la disparition de l'or coïncidera l'hégire, et la solitude sera ce qu'elle était il y a dix, vingt ou cent ans. S'il n'en tenait qu'à moi, seuls les sujets britanniques pourraient exploiter un placer au Yukon. Soignons d'abord nos propres intérêts; en ce faisant nous imitons les Etats-Unis. Supposons qu'ils se plaignent. Mais c'est noire bien, et si nous ne pouvons en faire ce que nous voulons, autant en passer la propriété à un autre. Ils nous disent: Voyez comme le Yukon est riche. Alors pourquoi ne pas le réserver pour les sujets britanniques seulement, quant à ce qui regarde les placers s'entend. Quant au quartz et autres exploitations minières qui exigent un outillage et des capitaux, nous pourrions imiter les Etats-Unis, qui laissent venir des étrangers qui les exploitent, les développent avec leurs capitaux; mais quand il s'agit des placers proprement dits, nous n'aurions pas un seul être dans la région, si ce n'était à cause de l'or qui s'y trouve, et quand cet or aura disparu, le dépeuplement se fera dans les vingt-quatre heures qui suivront. Nous devrions garder cette richesse pour les Canadiens ou tous autres sujets britanniques qui viennent se joindre à nous. Des dizaines de mille jeunes Canadiens d'humeur aventurière se porteraient là. Des étrangers venant des quatre points du monde, y sont à présent et mettent de côté les nôtres. Il y a sans doute au Yukon un bon nombre de Canadiens, proportion établie; mais, je le répète, l'exploitation des placers devrait être leur apanage exclusif, ainsi que celui des sujets britanniques en général. J'avais l'intention de donner d'autres conseils au gouvernement, mais il ne semble pas en avoir besoin. A mon grand plaisir, le gouvernement dit que le besoin de réciprocité n'est pas aussi grand aujourd'hui qu'il l'était il y a six ou douze

M. WALLACE.

mois, ou il y a douze ans. Je suis heureux de cet aveu. Je ne crois pas que nous puissions obtenir des Etats-Unis une réciprocité dont notre pays puisse tirer quelque avantage, et je serais très surpris si nous le pouvions. Les Américains ne songent qu'à leurs intérêts. Ils produisent plus qu'il ne peuvent consommer dans n'importe quelle catégorie de produits que nous exportons. Ils sont nos rivaux en affaires. S'il leur arrive d'accepter nos produits, c'est comme intermédiaires, comme placiers alimentant les marchés de l'étranger, et ils récoltent les profits des placiers. Nous pouvons faire cela nous-mêmes. Les Canadiens trouvent de nouveaux débouchés pour leurs bois et d'autres articles. Grâce à l'emmagasinement à froid, récemment adopté ici, nous pouvons transporter aux marchés voulus les produits périssables, augmentant considérablement par là la valeur de ces sortes de produits, qui viennent de nos campagnes, et la prospérité de notre population. Si dans cette commission le gouvernement avait tout bonnement mis fin aux négociations, plutôt que de les ajourner, ç'aurait été beaucoup mieux. Ils auraient alors pu venir à nous et dire: Nous avons tout fait pour obtenir un traité de réciprocité et nous allons maintenant étudier très soigneusement quelle est la meilleure législation à passer ici, et cela pour le plus grand bien du pays. Je regrette qu'ils aient agi autrement et qu'ils se condamnent à ne pouvoir, pendant une année, proposer aucune mesure. Il ne me reste plus qu'à demander pardon à cette Chambre d'avoir si longtemps accaparé son attention.

M. CASEY: Nous avons entendu le Cerbère à trois têtes qui garde l'entrée de la ténébreuse caverne de l'opposition, tout en ayant, en même temps, l'œil sur la constitution britannique. Chaque membre de cette trinité a parlé à peu près de la même façon, la différence n'existant que dans le ton. Le premier, qui n'a oublié ni son nom ni sa réputation, y a mis la voix d'un cheval de bataille. Hélas! il a cessé de cacocher sur le champ de la victoire pour devenir une de ces moatures fourbues, réduites au rôle de tourner la roue qui fait mouvoir la machine du parti. Il tourne sans cesse dans le même cercle battu et rebattu, sans arriver où que ce soit et sans pouvoir projeter plus loin qu'au centre de sa constante révolution, cet œil qu'il repose sur les intérêts de son pays. On peut classer cette tête de Cerbère comme la ronfleuse. L'autre a parlé de la façon qui nous est si bien connue, et peut être appelée la moqueuse. La dernière, celle qui vient de se faire entendre sur un ton de reproche bien soutenu, c'est la grogneuse. Donc, toutes trois nous ont gratifié d'un discours et, quand nous aurons digéré le tout, il nous restera, comme soulagement, le fait que rien dans leurs remarques n'a prouvé qu'ils méritent d'être à la tête de l'opposition. Leur critique n'a été que le petit jeu de chercher la petite bête. Rien de limpide, rien d'instruc-

tif, excepté les conseils pleins de candeur de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, conseils que les commissaires auront tout plein le temps de considérer d'ici au mois d'août.

Avant de m'occuper par le menu des déclarations de ces messieurs, je veux parler du discours du Trône, plus particulièrement, et des députés qui ont commencé ce débat. Les comtés de Prince-est et de Montmagny paraissent remarquablement favorisés sous le rapport de l'étoffe dont on fait d'excellents représentants. Longtemps ils ont été bien représentés, si bien que ceux qui succèdent aujourd'hui aux anciens trouveront difficile de se tenir à la hauteur de la réputation qu'ils avaient. Tout de même, je constate avec bonheur que leurs discours de début font augurer qu'ils seront de taille.

Comme proposeur, le député de Prince-Est nous a fourni une remarquable somme de matériaux politiques. Il y a bien longtemps qu'il m'a été donné de remplir cette tâche pas trop agréable; je sais ce qu'elle a d'ingrat, surtout pour un novice ici; mais j'avoue que je n'avais, depuis de nombreuses années, que rarement vu un député se tirer mieux d'affaires que cette année. Le député de Montmagny a été très modeste sous le rapport de la longueur de son discours, mais j'espère qu'il nous donnera, à date rapprochée, une autre occasion de juger ses moyens oratoires.

Pour en revenir à son discours du Trône, si je tiens compte de son contenu et de la condition du pays, je dois conclure que l'entête paru dans un journal: "Growing Time," faisant allusion au Canada en ce moment, est bien approprié. Nos produits naturels augmentent, notre revenu aussi, et ce qui est mieux, par tout le pays un véritable sentiment national et canadien est aussi en plein développement.

M. LANDERKIN: Notre majorité augmente aussi.

M. CASEY: Mon honorable ami fait remarquer que notre majorité augmente. C'est vrai, mais nous sommes déjà si forts qu'il n'est pas besoin de mentionner la chose. Donc, plus que jamais, nous commençons à comprendre que nous ne sommes pas seulement des sujets britanniques, mais des citoyens britanniques dans ce pays; que non seulement nous appartenons au plus grand empire du monde, mais que nous avons, en réalité et pratiquement, voix dans les destinées de cet empire. Je suis fier de constater que c'est sous une administration libérale que cette évolution se produit. Un des premiers actes de cette administration a été d'obtenir une modification de la politique commerciale extérieure de l'empire dans un sens favorable au Canada et aux autres colonies. L'autre manifestation de notre influence dans les affaires de l'empire a été constatée quand, par nos propres efforts et notre in-

tervention directe, le timbre postal de deux sous a été obtenu pour tout l'empire. Mais ce qui est mieux, durant les derniers six mois, la mère patrie nous a prêté toute son influence et l'un de ses plus intelligents hommes d'Etat pour que le Canada obtienne de notre voisin du sud le règlement de plusieurs difficultés. Je crois donc que les effets de l'influence canadienne dans les affaires de l'empire, pendant les deux ans et demi passés, sont un juste sujet d'orgueil. Et je ne vois pas pourquoi nous nous en tiendrions là. Je crois que l'idée de l'unité impériale devrait progresser, que les projets dans l'intérêt de l'empire devraient recevoir notre appui, le projet d'un câble sous-marin dans l'océan Pacifique ou tous les autres qui tendent à rendre plus forts le progrès et l'unité de l'empire. Je crois, en résumé, que nous devrions nous efforcer de faire comprendre au peuple, aussi bien qu'à le comprendre nous-mêmes que nous sommes les citoyens, non les sujets, d'un empire qui n'a rien de mesquin.

Je ne puis passer outre sans dire un mot de certaines récriminations auxquelles on voulait donner un caractère irritant et qu'on a soulevées à propos du timbre postal impérial et son inscription. Je suis fier des deux. C'est là la carte géographique la moins dispendieuse au monde, la seule lancée au prix de deux sous, la seule publiée dans le but de montrer combien d'espace le Canada occupe dans le monde entier et dans l'empire britannique; une carte qui va partout où la correspondance du peuple va et qui a attiré l'attention sur le Canada plus que quoi que ce soit depuis la célébration du jubilé. Qui peut trouver à redire à l'inscription: "We hold a vaster Empire than has been"? Pas nous. Y a-t-il un seul député de l'autre côté de la Chambre, qui prétendra que l'empire britannique ne peut soutenir la comparaison avec n'importe quel empire du passé? Je ne l'espère pas, personne, pas même le pessimiste député de York. Comme on l'a dit: si quelqu'un a bien droit de se glorifier de la grandeur de l'empire britannique, c'est bien le peuple canadien.

Cette réduction du taux postal dans l'empire a été, à bon droit, suivi d'une réduction dans le taux général qui existait au Canada, ce qui veut dire pour tout le continent puisque nos malles postales sont portées sans frais supplémentaires aux Etas-Unis. Je ne puis aller plus loin sans féliciter le directeur général des Postes du succès qui a couronné ces deux réformes. Hier, à ce sujet, le député de York disait que le directeur général des Postes s'était trompé au sujet des deux, qu'il était tombé d'une erreur dans une autre.

Si c'est comme cela, je ne lui chercherai pas une querelle de mots, mais nous devons demander au Ciel d'inspirer d'autres erreurs de ce genre et de nous accorder d'autres auteurs d'erreurs de cette catégorie. Si les honorables députés qui occupent les pre-

mières banquettes de la gauche avaient reçu l'inspiration d'errer de cette façon-là il y a quelques années, ils seraient probablement encore de ce côté-ci.

Maintenant, les négociations à Washington. On en a tant parlé qu'il me reste peu de choses à dire de cette grande affaire. Je n'ai jamais eu le moindre doute sur l'habileté de nos commissaires à bien nous représenter ; je n'ai jamais eu la moindre crainte qu'ils pussent aller sacrifier, en quoi que ce soit nos intérêts. Si quelqu'un a pu ressentir pareil doute, pareille crainte, le texte strictement officiel du protocole r'digé conjointement par les commissaires des deux parties, expliquant que la suspension des négociations n'est due qu'à un refus de nos représentants d'accepter ce qui leur paraît nuisible au pays, est suffisant pour les faire disparaître. Nos commissaires sont allés à Washington avec l'espoir de faire un traité, avec ce désir, et de revenir avec la gloire et l'honneur d'avoir réussi. Pensez-vous qu'ils auraient fait le sacrifice de cette gloire et de cet honneur, ainsi que l'avantage pour le pays, pour des raisons futiles ? Je ne le pense pas. L'ambition de ces commissaires était légitime et honnête quand ils désiraient obtenir un traité. S'ils n'ont pas réussi, s'ils ont refusé pour les raisons alléguées par le protocole signé conjointement, c'est parce qu'ils ont vu qu'ils ne pourraient obtenir ce traité sans léser la dignité et les intérêts du Canada. Qui condamnera leur conduite ? A quoi sert de ricaner et de gronder quand nous savons qu'ils ne pouvaient avoir un traité à moins de faire des sacrifices que nous leur aurions reprochés ? On ne pouvait trouver pour nous représenter là-bas des hommes plus habiles, des diplomates plus prudents ; l'Angleterre ne pouvait nous prêter le concours d'un homme plus qualifié que celui qu'elle nous a envoyé à cette occasion. A quoi donc attribuer le refus des commissaires américains de nous accorder ce que nous jugions raisonnable ? Devons-nous perdre toute espérance ? Une mûre réflexion peut changer la façon de penser des gens sur n'importe quelle question. Il ne faut pas perdre de vue les influences qu'on a dû faire jouer sans cesse autour des commissaires américains durant les travaux de la commission à Washington. Si ce traité est passé, il devra avoir été soumis au sénat américain. Les sénateurs étaient à proximité et les commissaires américains ne pouvaient leur cacher entièrement la nature de la question étudiée. Ces commissaires n'ignoraient pas que, s'ils acceptaient un traité que le sénat ne ratifierait pas, leur temps aurait été perdu. Il y a donc eu, naturellement, quelque chose ressemblant à des consultations, à des entrevues en catimini. Ce qui fait que nos commissaires, agissant loin du pays, gardant une profonde discrétion, négociaient avec des hommes qui à tous coins de rue, étaient abordés par des sénateurs et

M. CASEY.

des représentants du congrès qui leur disaient : Ne faites pas ceci, ne faites pas cela ; n'acceptez pas ceci, n'adhérez pas à cela. Dans ces circonstances, il était fort difficile de les amener à quelque chose de définitif. Si ces négociations avaient suivi leur cours quand il n'y avait pas à portée de main, les sénateurs au complet, avec des intérêts à eux, à faire ménager, il est fort possible qu'on aurait pu arrêter un plan de traité que le sénat, influencé par les chefs du parti dirigeant, aurait accepté. Les mêmes circonstances peuvent se répéter à la reprise des travaux. Si le contraire arrive et que l'insuccès soit final, eh bien ! Je proclamerai que le Canada ne mérite aucun blâme, pas plus que nos commissaires. Je n'imiterai pas le député d'York et ne conseillerai pas à ces derniers ce qu'ils auront à faire la prochaine fois. Je crois qu'ils connaissent déjà très bien leur besogne et que, quoi qu'il arrive, rien ne sera fait de nature à amoindrir la place qu'occupe le Canada ou son prestige aux yeux de ses voisins.

Parlons de la redistribution des sièges. L'honorable député d'York a commencé par dire que nous n'avions tenu aucune des promesses d'autrefois. Il s'est borné, pour sa preuve, aux questions de tarif. Mais voici une preuve que nous avons tenu nos engagements. Qu'avons-nous promis aux électeurs en 1896 ?

M. TAYLOR : Le libre-échange !

M. CASEY : Nous leur avons promis une plus grande liberté de commerce, nous la leur avons donnée à leur goût, et nous continuerons dans cette direction. Nous avons donné contentement au Canada à ce sujet. Que l'honorable député interroge ses propres électeurs là-dessus. Nous avons promis une redistribution de certains sièges. De ce côté nous nous efforçons de réparer le mal accompli. Je n'ai pas souffert du gerrymander conservateur, j'y ai gagné. On a fait de ma circonscription une vraie ruche libérale lors de cette opération, mais, cela, au détriment d'autrui ; je sais qu'elle a été une injustice pour les circonscriptions avoisinant Elgin-ouest. Par amour de la justice, je consens à perdre un district peuplé de bons et fidèles libéraux, afin que mes voisins reçoivent ce à quoi ils ont honnêtement droit. Je suis donc heureux de voir que dès les débuts de la session, le gouvernement a résolu de s'occuper de cette question, et de la régler dans la mesure des pouvoirs de cette Chambre. On a dit que pareille mesure est inconstitutionnelle, mais nulle part la constitution ne dit que nous ne devons pas opérer une redistribution, en quelque temps que ce soit, bien qu'une redistribution soit d'obligation après chaque session, et que ce n'est qu'à la suite de celle-ci qu'on peut toucher à la proportion numérique de la représentation des provinces. Nous ne voulons pas toucher à ce principe de la constitution, mais uniquement répartir la représentation

plus équitablement dans la province. Les messieurs de la gauche peuvent appeler cela du gerrymander. Nous leur avons joliment appris ce mot il y a quelques années ; ce n'est peut-être pas prudent d'enseigner pareils mots à des adversaires qui, dans la suite, peuvent l'employer à tort. Si la mesure de cette année a les traits du gerrymander de 1882 ; si elle est disposée dans un but de parti, et non de représentation plus équitable, je parlerai et voterai contre. Je ne serai pas seul à agir ainsi de ce côté-ci de la Chambre. Mais, si cette mesure tend loyalement à reconstituer des circonscriptions, de façon à ce que la population d'Ontario soit représentée selon ses vraies opinions politiques, le pays entier reconnaîtra que le parti libéral a rempli une autre de ses promesses et crédit devra lui en être donné.

A six heures la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. CASEY : A six heures j'avais terminé mes commentaires sur les item spéciaux du discours du Trône. Mais il est un autre point qui a donné lieu à une chaude discussion, et qui deviendra sans doute un sujet de controverse dans le pays. Peut-être n'aurons-nous pas une autre occasion d'en parler ; peut-être que oui. Quoi qu'il en soit, je désire en dire quelque chose. Il s'agit du plébiscite et de l'effet que le vote donné peut avoir sur la législation du pays. La seconde tête du Cerbère à laquelle j'ai fait allusion cette après-midi, longtemps connue pour la part active qu'elle a prise à la cause de la prohibition, a osé attaquer le gouvernement à ce sujet ; ou, si on le préfère, elle a voulu se moquer du gouvernement qui a refusé de proposer une loi prohibitive, en se basant sur le vote donné lors du plébiscite. Cela nous amène à étudier sous quel aspect la question a été présentée au public. Le député d'York dit que la condition implicite, qu'au moins la moitié des votes du pays serait nécessaire pour motiver la prohibition, n'a pas été publiée avant le jour du vote ; que celui-ci a été pris sous l'impression générale, dans le peuple, que si la prohibition obtenait une majorité, une législation prohibitive serait soumise au parlement. Je ne puis pas attribuer au député d'York un tel manque de mémoire pour justifier son erreur à ce sujet, parce que, lors du débat sur le bill du plébiscite, il fut fort empressé à interroger l'honorable premier ministre sur ses intentions relativement à la mesure. Voici, d'ailleurs, le rapport tel que je le trouve dans le "Hansard" :

M. FOSTER : L'honorable ministre a parfaitement le droit d'exposer ses propres vues, mais, en ce moment, il n'expose certainement pas les miennes. Ce que je veux, c'est que le gouvernement, s'il fait ce premier pas, qui entraînera des dépenses et exigera un plébiscite, nous fasse savoir s'il fera le second pas, dans le cas où le peuple lui dirait de le faire.

Le premier ministre a répondu :

Le PREMIER MINISTRE : J'ignore si j'ai mal compris la première fois, ou si mon honorable ami s'est mal exprimé, mais peu importe, j'accepte sa dernière version. Il voudrait une déclaration du gouvernement à cet effet. J'ai souvent dit et je ne puis que répéter, que lorsque la volonté populaire s'est affirmée, comme elle s'affirmera dans un sens ou dans l'autre, le gouvernement, quel qu'il soit, doit être prêt à se conformer à cette volonté.

Un peu plus tard dans le même débat, je cite les paroles de l'honorable député (M. Foster) :

Mr. FOSTER : Il vaut toujours mieux s'entendre. L'honorable premier ministre dit que quelle que soit la volonté du peuple, il s'y conformera. Ceci ressemble à une déclaration, mais je voudrais savoir s'il veut dire par là que si la majorité est en faveur de la prohibition, il nous soumettra immédiatement, disons à la prochaine session du parlement, un bill pour donner effet au verdict populaire.

Il avait posé une question directe au premier ministre, et ce dernier a répondu :

Le PREMIER MINISTRE : Je ne veux pas dire cela du tout. Je dis que lorsque le gouvernement connaîtra la volonté du peuple, il prendra les mesures nécessaires pour s'y conformer. Il y a la question du revenu, et celle de la compensation à considérer ; il y en a encore plusieurs autres dont il faudra tenir compte.

M. FOSTER : Le peuple les aura prises en considération en votant.

Il a aussi été question des inscriptions, des annexes à mettre sur les bulletins. Il fut décidé par cette Chambre, à la connaissance de tous, que cela ne serait pas permis, qu'on s'en tiendrait aux questions de oui ou non, adressées au peuple au sujet de la prohibition. Et pourquoi ? Parce que le peuple étudierait la question avant de voter et parce que le plébiscite n'était pas un vote dont le résultat n'amènerait pas la Chambre à agir mais seulement pour sonder l'opinion publique. Avec les réponses du premier ministre, rapportées par les "Débats" et publiées par les journaux, un homme peut-il honnêtement soutenir que quand le peuple a voté, lors du plébiscite, il était sous l'impression que si la prohibition était votée par une majorité infime, le gouvernement serait obligé de présenter une mesure à ce sujet ?

Non seulement le gouvernement ne s'est pas engagé à donner la prohibition dans le cas d'une majorité favorable, mais l'honorable premier ministre a déclaré, en toutes lettres, qu'il n'y serait pas tenu.

L'entente était que, lorsque la volonté populaire serait connue, le gouvernement s'y conformerait ; et quelle a été la volonté populaire ? La volonté du peuple est celle de la majorité et non celle de 22, 23 ou 24 pour 100 de la population.

Répondant à la délégation prohibitionniste qui est venue le voir l'autre jour, l'honorable premier ministre s'est servi de l'argument qu'il n'était pas convaincu que la majorité de la population désirait la prohibition, bien

plus, qu'il était d'opinion que la majorité n'en voulait pas.

Je demande à l'honorable député d'York (Mr. Foster), ou à qui que ce soit, si le résultat du vote ne lui impose pas la même conclusion. On nous objecte que la majorité des votants dans une élection remporte l'élection, et que la majorité devrait aussi triompher dans ce cas. Il n'y a aucune comparaison entre les deux cas. Dans une élection parlementaire, il s'agit simplement de savoir lequel de deux principes sera appliqué, sera-ce la protection ou le libre-échange; sera-ce telle manière de diriger les travaux publics ou tout autre, ou d'autres questions de cette nature, mais lorsque la question du plébiscite a été soumise au peuple, il s'agit de savoir si nous introduirions un changement radical dans tout notre système social, fiscal et commercial. Personne ne peut, du fond de sa conscience, prétendre qu'une telle innovation peut être introduite dans une société à moins qu'une majorité, et une forte majorité, ne le demande.

Ceux qui demandent la prohibition disent qu'on ne sait pas de quelle manière auraient voté ceux qui se sont abstenus. Il me semble que lorsqu'il s'agit d'un changement aussi radical, on peut dire sans crainte, que ceux qui n'ont pas jugé à propos de voter ne veulent pas de ce changement. Personne n'a le droit de supposer que les abstentions doivent être comptées en faveur du changement.

Ceux qui voulaient la prohibition avaient une occasion de le dire, et s'ils n'en ont pas profité, la faute en est à eux. Il est admis qu'entre un cinquième et un quart des électeurs s'est prononcé en faveur de la prohibition. Nos adversaires prétendent que cela n'est pas une expression fidèle de la force du parti prohibitionniste. Je voudrais bien savoir pourquoi.

Les partisans de la prohibition ont eu des mois pour organiser leur campagne et je n'ai pas entendu parler d'organisation de la part des adversaires du mouvement.

On dit aussi que beaucoup de gens ont voté contre la prohibition par crainte d'embarrasser le gouvernement. Il n'y a pas de doute que ce motif a pu influencer un certain nombre de libéraux. D'un autre côté, il est à ma connaissance personnelle que beaucoup de conservateurs ont voté en faveur de la prohibition uniquement dans l'espérance d'embarrasser le gouvernement.

Dans mon propre comté, des gens qui, à tous les points de vue sont des chefs conservateurs, déclaraient ouvertement qu'ils travaillaient à faire voter les électeurs en faveur de la prohibition afin, disaient-ils, de mettre le gouvernement dans une impasse.

**M. BENNETT** : Dans quel sens avez-vous voté ?

**M. CASEY** : Comme, dans cette affaire, il s'agissait, pour les députés, de consulter l'opinion de leurs électeurs, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de ne pas voter.

**M. CASEY.**

Je disais qu'il est admissible que, pour des motifs politiques, certaines personnes aient voté contre la prohibition ou se soient abstenus de voter pour. Mais, d'un autre côté, pour des raisons semblables, d'autres ont voté pour ou se sont abstenus de voter contre. Comme il est impossible de faire un calcul, même approximatif, sur ce point, supposons que l'esprit de parti s'est également manifesté des deux côtés, et le résultat ne s'en trouve pas affecté.

Dans la province d'Ontario, on a cherché à répandre le bruit que le seul obstacle à la prohibition était le vote de la province de Québec,—que la prohibition aurait triomphé sans l'énorme majorité qui s'y est montrée hostile dans cette province. Et certains politiciens, prenant prétexte de la nationalité de l'honorable premier ministre, ont commencé à dire que la domination française empêchait l'adoption de la prohibition, que désiraient les autres provinces.

J'ai ici une petite brochure contenant des prétentions assez étranges, mais qui cite des chiffres probablement exacts ; elle a été publiée par MM. Spence et McLaren, du comité prohibitionniste. Elle contient un relevé du vote, et j'y vois dans tout le pays, la province de Québec non comprise que la proportion des votants a été de 44-6, c'est-à-dire, moins de la moitié des électeurs. La proportion de ceux qui ont voté dans la province de Québec a été de 28, soit un peu plus du quart des électeurs, et c'est en présence de pareils chiffres qu'on veut nous faire croire que c'est l'influence française qui empêche l'adoption d'une loi prohibitive !

Je prétends, sans crainte d'être contredit, que le plébiscite a décidé d'une manière positive, que la majorité de la population au Canada, ne veut pas de la prohibition, pour le moment du moins.

J'admets que je redoutais un peu le résultat de l'expérience qui a été tentée. A mon sens, cette manière de consulter l'opinion publique n'est pas tout à fait conforme à notre constitution ; mais je dois admettre qu'elle a réglé, pour longtemps, la question de savoir si la prohibition était une question vitale au Canada. Il est impossible d'imposer la volonté de la minorité, malgré la volonté ou l'inertie de la majorité. Une pareille loi pourrait peut-être être votée par la Chambre, mais on ne trouverait, ni dans nos lois, ni dans notre constitution, les moyens de la faire observer par le peuple.

Je fais tous ces commentaires sur la prohibition sans me prononcer pour ou contre cette mesure. Il y a longtemps qu'il n'est plus de mise d'exprimer son opinion sur cette question. Que vous ou moi croyions à la prohibition, que nous voulions ou non tenter cette expérience, le pays s'est prononcé contre, et je ne vois pas comment un gouvernement soucieux des intérêts et de la moralité d'un pays, pourrait proposer ou permettre l'adoption d'une loi comme celle-là. L'honorable député d'York (M. Foster), l'ex-champion de la prohibition, qui a obtenu

son siège dans cette Chambre en prêchant la prohibition, et qui a obtenu un portefeuille dans le Cabinet par ce moyen, cherche à ridiculiser le gouvernement, sous prétexte qu'il ne fait rien. Mais lui-même, que veut-il faire ? Qu'a-t-il fait faire quand il faisait partie de l'ancien gouvernement ? Il a fait nommer une commission qui a parcouru tout le pays, qui a dépensé \$200,000 et a fait rapport que la prohibition n'était pas alors praticable. Et aujourd'hui que fait-il ? Aujourd'hui-même les partisans de la prohibition ont été invités, par circulaire, à une réunion dans la salle des comités du parlement, et je ne vois pas son nom parmi ceux qui étaient présents.

Pourquoi lui, l'apôtre de la prohibition, n'était-il pas parmi ses disciples pour les encourager et les conseiller ? Non, cela n'aurait pas été habile. Le chef de l'opposition, qui se dit aussi partisan de la tempérance, bien qu'il ne s'en soit pas fait l'apôtre, comme son collègue, n'y était pas non plus. Y avait-il quelques-uns des chefs de l'opposition à cette réunion ? Le 'whip' du parti y était-il ?

M. DAVIN : Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) y était-il ?

M. CASEY : Je ne vois pas son nom, mais comme il fait parti d'un gouvernement qui n'est pas disposé à présenter une loi prohibitive, je ne vois pas comment il aurait pu être présent à une assemblée convoquée pour discuter un projet de législation à cet effet. Mais je demande pourquoi ceux qui prétendent sympathiser avec les prohibitionnistes n'y étaient pas. Pourquoi l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) n'y était-il pas ?

Si l'honorable député d'York (M. Foster) désire faire quelque chose pour la cause de la prohibition, pourquoi ne se charge-t-il pas d'un projet de loi dans cette Chambre ? Il peut tout aussi bien présenter un bill à cette fin qu'un membre du cabinet. Vouerait-il se charger d'un semblable bill, et le faire appuyer par le chef de l'opposition, et en faire une question de parti ? Non, M. l'Orateur, il ne l'oserait pas.

Quand on aspire à devenir le chef d'un parti et qu'on se donne comme champion de la prohibition, c'est jouer un rôle honteux que de rester à son siège et de se moquer des autres. Il n'est ni pour, ni contre, ni d'un côté, ni de l'autre ; il se tient dans son coin et rit de ceux qui ont le courage de prendre une position tranchée sur cette question.

Je ne ferai pas d'autres commentaires sur le discours de l'honorable député, que j'ai appelé le moqueur, si ce n'est que je ferai remarquer, en passant, qu'il a osé se moquer de la manière dont l'honorable premier ministre prononce certains mots anglais. Il ricanne, parce que mon très honorable ami ne prononce pas ces mots exactement comme les prononceraient un Anglais.

Il se moque de la manière dont un Français instruit parle l'anglais, et lui, pour sau-

ver sa tête, ne pourrait pas prononcer en français, un discours compréhensible. Il ne se lève jamais sans massacrer la langue anglaise ; il nous parle de 'constitution' avec un accent encore plus désagréable pour les oreilles anglaises, que l'accent que peut avoir un Canadien-français. Tout le monde admettra que la manière des Canadiens-français de prononcer l'anglais a quelque chose de piquant et d'agréable que ne possède certainement pas le ton criard de l'honorable député (M. Foster).

Le discours du chef de l'opposition (sir Charles Tupper) exigerait des commentaires beaucoup plus longs que ceux que je pourrais y consacrer, car toutes les phrases prêtent à la critique. Il y a déjà vingt ou vingt-cinq ans, je me suis servi d'une comparaison pour décrire le genre d'éloquence de l'honorable député et comme il est lui-même très friand de vieilles redites, qu'il nous sert à toutes les sauces, on n'excusera de reprendre cette comparaison aujourd'hui. J'ai dit qu'un discours de lui est comme un phénomène naturel, quelque chose avec lequel on ne peut pas raisonner, qu'on ne peut ni arrêter ni restreindre en aucune manière—comme une tempête de tonnerre, un ouragan, le flot de la marée sur les rives de la baie de Fundy ; cette marée porte un autre nom, mais il m'échappe en ce moment. A tout événement, c'est un flot qui se précipite sur la grève en balayant tout devant lui. Tout ce qu'il y a à faire, quand cette marée arrive, c'est de s'abriter derrière un rocher et d'attendre que le flot se retire. Quand tout est fini on s'écrie 'quelle belle marée !' C'est à cela que ressemble un discours de l'honorable député. Nous ne les redoutons pas. Nous sommes habitués à voir ces flots s'élaner et se retirer depuis des années, presque toujours de la même manière.

Je n'ai qu'un reproche à adresser au discours de l'honorable député, c'est qu'il paraît décidé à rendre impossibles toutes négociations avec les Etats-Unis. Dans un esprit de vengeance, il a fait tout en son pouvoir pour créer de l'animosité entre les deux pays, tout en cherchant à persuader les Américains qu'il est très facile de jouer et rouler les commissaires canadiens.

Je doute qu'il réussisse sur ce dernier point. Les commissaires américains ont rencontré les nôtres et savent ce qu'ils valent ; mais il peut réussir à créer de l'animosité et empêcher une solution satisfaisante. Ce résultat ferait probablement plaisir à un homme qui a été obligé de reconnaître sa propre duplicité, avant de pouvoir obtenir une audience de M. Blaine dans une occasion précédente. Cela lui ferait plaisir de constater que les remarques qu'il a pu faire ont mis des obstacles insurmontables à la réussite des négociations de mon honorable ami le premier ministre. Il faut espérer que les flots furieux et écumeants de sa dernière marée n'arriveront pas jusqu'à Washington, ou ne feront que très peu de dégâts s'ils y parviennent.

Un mot maintenant du dircours de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), la troisième tête du parti. Il prétend que nous avons violé nos promesses, puisque notre tarif n'en est pas un de revenu. C'est bien étonnant qu'un tarif qui n'est pas un tarif de revenu produise un si énorme revenu. Il me semble qu'un tarif qui, même réduit de 25 pour 10 à l'égard d'une part considérable de notre commerce, produit annuellement plusieurs millions de plus que l'ancien tarif, est un assez bon tarif de revenu. Si ce n'est pas là un tarif de revenu, nos honorables adversaires devront nous expliquer—

M. DAVIN : Un tarif de revenu est-il celui qui produit le plus fort revenu ?

M. CASEY : Nous avons déjà entendu les trois têtes du Cerbère et voilà maintenant la queue qui s'agite.

M. DAVIN : La queue de Cerbère était une arme puissante.

M. CASEY : L'honorable député d'York-ouest prétend que nous n'avons pas agi loyalement avec l'Angleterre, parce que nous avions précédemment augmenté les droits sur certains articles pour plus que ce que nous accordons à ce pays par la clause différentielle. Je crois qu'il a fait erreur en parlant ainsi. Je ne crois pas qu'il y ait un seul article sur lequel les droits aient été augmentés de plus de 25 pour 100. Mais même si ces droits avaient été augmentés suffisamment pour contrebalancer la réduction accordée à l'Angleterre, par la clause différentielle, il n'en reste pas moins acquis que l'Angleterre jouit d'un privilège de 25 pour 100 sur les autres pays. Comme question de faits, les droits n'ont été augmentés que dans très peu de cas avant la concession accordée à l'Angleterre.

Presque toutes les marchandises anglaises nous arrivent à meilleur marché que sous l'ancien tarif, et dans tous les cas, elles nous arrivent à 25 pour 100 meilleur marché que celles des autres pays.

L'honorable député nous a dit que l'Angleterre n'a réellement pas de préférence parce que nous avons importé telle et telle quantité de rognures de fer des Etats-Unis. Je ne le suivrai pas dans ses pérégrinations à travers les boutiques de vieilles ferrailles, mais je me permettrai une remarque. Une de nos promesses avant d'arriver au pouvoir était de réduire les droits sur les matières brutes. Nous les avons réduits sur le fer, ainsi que sur d'autres produits, et nous achetons nos matières brutes sur le marché qui les produit. Nous achetons nos rognures de fer aux Etats-Unis parce que nous pouvons nous les procurer là à meilleur marché qu'ailleurs.

Pourquoi ce fer ne nous vient-il pas de l'Angleterre, qui jouit d'une préférence de 25 pour 100 ?

Une personne très qualifiée pour parler sur ces questions m'informe qu'actuellement

M. CASEY.

l'Angleterre importe des rognures de fer et du fer en gueuse des Etats-Unis. Loin de pouvoir nous vendre ces produits, elle est obligée de s'en approvisionner ailleurs.

Après ces commentaires un peu longs sur les discours des chefs de l'opposition, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je termine en disant que le chef du gouvernement, en prononçant hier son grand discours en réponse au chef de l'opposition, a dû ressentir ce que ressent rarement un chef du parti libéral au Canada, car il avait derrière lui tout le parti solide, uni, enthousiaste et prêt à la lutte.

M. BENNETT : Où en étiez-vous sur l'affaire du Yukon ?

M. CASEY : J'étais là où ma conscience m'avait dit d'aller et je suis aussi ferme partisan du gouvernement qu'avant ; et le gouvernement n'ignore pas qu'une opinion indépendante a sa valeur. Le parti libéral est uni et solide à la suite de l'honorable premier ministre. Tous les membres de ce parti sont fiers de leur chef, fiers du passé du gouvernement, fiers des progrès du pays, fiers de sa population et pleins de confiance dans l'avenir.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, je réclame l'attention de la Chambre pendant les quelques remarques que j'aurai l'honneur d'adresser à mes collègues par votre entremise, et au pays, par l'entremise de la presse. Je commencerai par féliciter le proposeur de l'adresser et celui qui l'a appuyée de la manière habile avec laquelle ils ont commenté le discours du Trône. Ils ont tiré le meilleur parti possible d'une mauvaise cause. Je regrette de ne pouvoir féliciter aussi le gouvernement qui a mis ce discours dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général, vu que c'était son premier discours du Trône. Il y a dans ce discours quelque chose qui a dû lui faire monter le rouge à la figure, car dès les premiers mots il y est question d'une violation de la constitution.

D'un autre côté, il y a plusieurs choses que les Canadiens auraient aimé à voir dans ce premier discours du Trône de Son Excellence, et qui n'y étaient pas. Avant d'entrer dans la discussion des questions mentionnées dans ce discours, je dirai quelques mots de certaines remarques faites par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Il a commencé par dire que le parti libéral est maintenant loyal et que les conservateurs sont dans l'opposition.

Bien que plusieurs années avant la dé faite des conservateurs j'aie occupé la position honorable de "whip" du gouvernement, comme Canadien et sujet anglais, je suis fier de voir que nous soyons aujourd'hui dans l'opposition puisque cela a eu pour effet de rendre loyal—je ne dirai pas le parti libéral—mais plus d'un chef libéral.

On n'a pas oublié qu'il y a quelques années, les chefs libéraux qui étaient alors

dans l'opposition, ont lancé le cri de l'union commerciale—de la réciprocité absolue—et que l'honorable Edward Blake s'est séparé de son parti en disant : Si cette politique est mise à exécution, elle nous conduira à l'annexion. A cette époque les actes de déloyauté étaient communs, mais aujourd'hui tous les chefs libéraux sont loyaux.

Je répète donc que je suis fier comme Canadien et comme sujet anglais, de voir mon parti dans l'opposition, puisque cela a eu pour effet d'inspirer la loyauté aux chefs du parti libéral.

L'honorable député d'Elgin-ouest a ensuite déclaré qu'il se réjouissait de voir que pour un centin on peut aujourd'hui acheter une carte du Canada et une carte du plus grand empire que le monde ait jamais vu. Ce doit être un nouveau timbre que le directeur général des Postes a fait préparer, car nous, de l'opposition, n'avons pas encore vu de timbre d'un centin ayant une carte. C'est peut-être une édition émise spécialement pour les amis du directeur général des Postes, et qu'il vend un cent, aux honorables députés de la droite. D'après ce que je connais il n'y a que le timbre de deux centins qui ait une carte. L'honorable député a aussi cité la phrase que le directeur général des Postes a fait mettre sur ce timbre, "Nous possédons le plus grand empire qui ait existé." Si je me rappelle bien, le timbre comporte : "Nous possédons le plus vaste empire qui ait existé." C'est une édition que nous avons vue, mais l'édition d'un centin comporte peut-être les mots "plus grand".

L'honorable député a félicité le directeur général des Postes de l'émission de ce timbre, qui, à mon avis, a jeté du ridicule sur le gouvernement canadien. "Punch" le principal journal satirique de l'Angleterre, parlant de cette question, conseille au gouvernement anglais de publier un timbre semblable, mais de remplacer la phrase par quelque autre dans le genre suivant : "Nous sommes plus riches que qui que ce soit ;" "Nous sommes d'effrayants gommeux ;" "L'homme de police à la porte de Mansion House est le plus beau du monde." "Il y a plus de toqués en Angleterre que dans tout autre pays ;" "Notre flotte peut anéantir toutes les autres ;" "Ayez soin de votre œil ;" "Il y a plus d'omnibus à Londres que partout ailleurs ;" "Un de nos journaux possède le plus grand tirage du monde ;" "Nous avons un premier ministre plus gros que tous les autres ;" "Nous avions un chef d'opposition de la même taille."

Voilà ce qu'un journal important d'Angleterre dit de cette production du directeur général des Postes du Canada, et cela jette du ridicule sur le gouvernement et sur le pays.

L'honorable député félicite aussi le gouvernement et le directeur général des Postes de la réduction du gouvernement des lettres

à deux centins dans les limites du Canada. Quand l'honorable ministre et l'honorable député d'Elgin étaient dans l'opposition ils accusaient sans cesse le gouvernement conservateur de faire des lois destinées à rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre. Je voudrais savoir ce que les cultivateurs vont retirer de cette réduction. Le pays est administré à l'aide des revenus fournis par le pays. Le ministre des Travaux publics dit : "Nous avons fait beaucoup d'argent et nous allons le dépenser." Le gouvernement du Canada ne fait pas d'argent ; il n'a pas de monnaie et ne crée pas d'argent.

A en juger par les remarques faites par le ministre des Travaux publics, le gouvernement a retiré tout cet argent et est à le dépenser. Où le gouvernement a-t-il puisé cet argent ? Il y a trois ou quatre sources de revenu, les douanes, l'accise et les timbres-poste. Qui paie la plus grande partie des impôts ? Les cultivateurs de ce pays. Je suis fabricant et je sais qu'un grand nombre de manufactures font chaque année des économies considérables, grâce à la réforme du tarif postal. Chaque banquier, et chaque banque du pays épargne annuellement des milliers de dollars, grâce à la réduction des frais de port. Les grands fabricants et les grands industriels du pays, économisent ainsi de fortes sommes. Et dans tout cela quelle est l'épargne du cultivateur ? Qui paie les taxes qui combient le découvert ? L'an dernier, la vente des timbres de trois cents a peut-être rapporté trois millions de dollars, et cette année, nous retirons deux millions de cette source. Il y a un découvert d'un million. Qui va le combler ? Les cultivateurs du pays paient les trois quarts des impôts, et par conséquent, ils paient les trois quarts du million de dollars que nous allons perdre par cette réduction des frais de port de trois à deux cents. Je m'intéresse à cette question, car il est vrai que je demeure dans une ville, mais je représente un vaste comté agricole.

Encore une fois, quelle est l'épargne du cultivateur en tout cela ? J'affirme qu'en moyenne les cultivateurs de ce pays n'écrivent pas dix lettres par année. La réduction du tarif postal représente donc une épargne de dix cents pour chaque cultivateur. Et pour combler le découvert, ce dernier devra payer de soixante-quinze cents à un dollar. C'est le grand cadeau que le directeur général des Postes a donné aux cultivateurs canadiens. L'effet de la réforme sera tout au profit des banquiers, des marchands, et des fabricants,—des gros monopoleurs,—enrichira les riches et appauvrira les pauvres cultivateurs.

L'honorable député d'Elgin-ouest, en parlant du plébiscite, a dit que, en sa qualité de membre de cette Chambre, il avait cru de son devoir de ne pas voter. S'il y a un député qui puisse appliquer sur la face du gouvernement un plus rude soufflet, je lui demande de se lever. L'honorable député nous dit : Nous avons soumis cette question

à la population de ce pays, lui demandant d'exprimer honnêtement son opinion, sans aucune intervention de notre part. Que mon honorable ami me permette de lui signaler l'attitude du ministre des Travaux publics (M. Tarte), du ministre du revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) et de l'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion). Qu'ont fait les ministres que je viens de nommer ? Dépêchés, sans aucun doute, par le premier ministre, ils ont parcouru la province de Québec pour combattre la prohibition, au lieu de se tenir ici et gagner leur traitement annuel de \$7,000 que le peuple leur paie pour s'occuper des affaires du pays. Ils ont dit à la population de la province de Québec, que si la prohibition était votée, sir Wilfrid Laurier perdrait le pouvoir. L'honorable député d'Elgin-ouest nous a dit que le parlement désirait une loyale et sincère expression des vœux du pays et que c'est pour cette raison qu'il a cru devoir s'abstenir. Que doit-il donc dire à ces membres du gouvernement qui ont demandé au peuple de voter contre la prohibition ?

Mon honorable ami a ensuite posé cette question : Quels sont ceux qui étaient présents à l'assemblée que la 'ligue de la tempérance' a tenue aujourd'hui ? Il désire savoir si le 'whip' était présent,—je présume qu'il a voulu parler de moi. Je sais que le 'whip' ministériel était là, et je crois que quelqu'un le reprit assez sévèrement. J'étais aussi présent,—je puis bien en informer l'honorable député d'Elgin-ouest,—et j'ai pris une faible part à la discussion. Le secrétaire de la 'ligue de tempérance' nous a fourni des statistiques. Le premier ministre nous donna aussi des statistiques et nous dit que la proportion des votes donnés sur cette question n'est que de 23 pour cent. J'ai obtenu du secrétaire de la ligue certains renseignements indiquant quelle était la base de ces calculs, et je puis les fournir à mon honorable ami. On s'est basé sur le nombre de noms inscrits sur les listes 1 et 3 de la province d'Ontario. Ces listes contiennent les noms des électeurs qui ont droit de vote, tant pour les fins fédérales que provinciales. Le nom de l'honorable député de Kingston est inscrit sur la liste des deux quartiers de Gananoque. Je n'ai aucun doute que son nom est porté sur la liste de Kingston. Dans les statistiques qui ont été préparées, cette proportion de 23 pour 100 ne représente qu'un seul vote, et cependant, un homme peut être inscrit sur les listes quatre, cinq ou six fois.

Dans la province de Québec, un électeur peut voter dans tous les arrondissements où son nom se trouve inscrit sur la liste, tandis que dans Ontario, un électeur ne peut voter que dans l'arrondissement où il demeure. Il y a en face de Leeds, et de Lansdowne, des centaines de propriétaires des fiefs du Saint-Laurent. Ces gens demeurent aux Etats-Unis et ils ne peuvent venir voter ici et cependant le premier ministre les compte dans

M. TAYLOR.

les calculs qu'il fait pour repousser la prohibition. Nous avons aussi à Gananoque un grand nombre de personnes dont les noms sont inscrits sur la liste des cantons de Leeds et de Lansdowne, et qui, cependant, ne peuvent voter qu'à Gananoque où elles demeurent. Je soutiens que la proportion des votes donnés dans Ontario est presque aussi grande que la proportion des votes qui se donnent dans les élections provinciales ou fédérales.

Je me propose d'aborder quelques-uns des sujets mentionnés dans le discours du Trône, mais permettez-moi de déclarer auparavant que nous avons aujourd'hui le gouvernement le plus honnête, le plus sincère, le plus prévoyant, le plus économe et le plus actif que nous ayons jamais eu au Canada depuis la Confédération. Rien d'étonnant, M. l'Orateur, que cette assertion vous fasse sourire, car vous savez que je n'oserais pas faire, soit dans cette Chambre, soit au dehors, une assertion que je croirais fausse. Afin de vous convaincre, M. l'Orateur, et de convaincre la population de ce pays, de la vérité de mes paroles, je dois ajouter le préfixe "mal" avant "honnête," et "im" avant "prévoyant," et je dois substituer aux mots "sincère" et "économe" et "actif" les mots "faux," "prodigue" et "négligent." Avec ces corrections, M. l'Orateur, vous constaterez, et la population de ce pays constatera avec moi, que nous avons aujourd'hui au Canada, le gouvernement le plus malhonnête, le plus faux, le plus imprévoyant, le plus prodigue et le plus négligent que nous ayons eu depuis la Confédération.

Le premier paragraphe du discours du Trône parle de la prospérité dont nous jouissons. Le gouvernement actuel revendique la gloire de cet état de choses, mais tous les hommes sérieux en donnent crédit à une miséricordieuse providence qui, depuis deux ou trois ans, nous a gratifiés d'abondantes récoltes ; ce qui joint à la disette qui s'est fait sentir dans les autres pays, a provoqué les prix rémunérateurs que nous obtenons aujourd'hui pour nos produits.

Une autre raison qui explique cette prospérité, c'est la politique nationale que le gouvernement conservateur a adoptée il y a des années, politique qui, dans une large mesure, a conservé à nos compatriotes le marché nécessaire à l'écoulement des produits de leurs champs, de leurs forêts et de leurs fabriques. Nous devons peu de remerciements aux membres de la droite au sujet de la politique nationale, car ils avaient promis au pays de déraciner jusqu'aux derniers vestiges de cette politique aussitôt qu'ils arriveraient au pouvoir. Ils ont violé cette promesse, ainsi que bien d'autres engagements qu'ils ont pris envers les électeurs dont ils sollicitent les votes. Qu'a fait le gouvernement actuel pour provoquer cette prospérité ? Ce n'est certainement pas en élevant les droits sur le

sucre et le tabac, ou en réduisant les droits sur le pétrole de 6 à 5 cents le gallon—bien qu'il se fussent engagés à admettre le pétrole en franchise,—qu'on a amené ce résultat. Tels sont les principaux actes législatifs du gouvernement, et je demanderai à tout homme intelligent si ces changements ont pu provoquer la prospérité dont il est fait mention dans le discours que l'on a fait prononcer à Son Excellence. Est-ce que l'entrée du maïs en franchise a pu accroître cette prospérité? Est-ce l'entrée en franchise de 19,770,630 boisseaux de maïs (sans compter l'importation qui s'est faite pour des fins de distillation), qui a provoqué cette prospérité? L'entrée en franchise du maïs nous a-t-elle donné plus de bestiaux et de cochons? Les cultivateurs du Canada peuvent certainement produire tout le maïs, les pois et l'avoine dont ils ont besoin.

Le ministre du Commerce a dit que ce pays produisait assez de lard pour nourrir toute notre population, et en outre, exporter une quantité considérable de jambon, de lard dans la mère patrie. Le gouvernement libéral peut-il nous citer un seul de ces actes qui ait contribué à amener cet état de choses? Non. Je vais dire aux honorables membres de la droite quelle en est la cause. Il y a dix ou douze ans, j'ai établi dans cette enceinte, que l'année précédente, nous avions payé aux Etats-Unis \$12,000,000 afin de nous procurer le bœuf et le lard nécessaires à l'alimentation de notre population. J'ai tâché de faire comprendre que si le gouvernement conservateur de ce temps-là imposait un droit de trois cents la livre sur ces produits, qu'avant longtemps, non seulement nous aurions assez de lard pour notre alimentation, mais encore que nous pourrions en exporter de grandes quantités. Le gouvernement conservateur imposa alors un droit de trois cents la livre, sur le lard, et voilà pourquoi nous exportons aujourd'hui ce produit en aussi grande quantité. Le premier ministre a-t-il détruit jusqu'aux derniers vestiges de la protection, comme il promettait de le faire? Est-ce qu'un droit de 3 cents par livre n'est pas suffisant pour exclure de notre pays le lard américain et nous permettre de produire tout ce qu'il nous faut pour notre alimentation, et même pour en exporter une grande quantité? Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) se fait gloire de ce résultat, mais qu'il me permette de lui dire que, bien qu'il ait essayé de s'approprier tout ce qu'ont fait ses prédécesseurs, cette bonne politique a été adoptée par le parti conservateur.

Le gouvernement actuel ne peut prétendre que la prospérité dont jouit le pays a eu pour cause l'imprévoyante législation qui a fermé le marché allemand aux cultivateurs canadiens. Provoquée par une sottise politique, l'Allemagne a prohibé notre seigle, nos pois et notre blé.

On parle aussi dans le discours du Trône de l'expansion du commerce: Mais cela est

du, je le répète, aux récoltes abondantes et aux prix élevés qui ont prévalu pendant les deux ou trois dernières années.

On mentionne aussi l'accroissement du revenu. Je tiens à la main certaines statistiques que j'ai puisées dans les rapports du commerce et de la navigation qu'on a déposés hier soir sur le bureau de cette Chambre. Les statistiques indiquent les taxes qu'on a payées sur un certain nombre d'articles pendant les derniers sept mois. Je suis heureux de voir ici mon honorable ami, le député de Leeds-nord (M. Frost). Dans le mois de juin dernier, je crois, je suis allé à Stittsville, un village qui se trouve à une courte distance de la fabrique d'instruments aratoires de mon honorable ami, et là j'ai vu, sur le quai de la gare, 15 moissonneuses et engerbeuses automatiques qu'on avait expédiées de Chicago, et qu'on avait déposées à la porte, pour ainsi dire, de l'établissement industriel de l'honorable député.

Ces machines avaient été vendues ici, et avaient été payées avec de l'argent canadien qui a servi à alimenter le travail américain, tandis que nos jeunes gens n'avaient rien à faire ici. Ces machines américaines ne sont pas vendues moins cher et ne sont pas meilleures que celles que fabrique l'honorable député de Leeds-nord. Voici, puisé dans les rapports du commerce et de la navigation, un tableau indiquant la quantité et la valeur des marchandises américaines importées pendant l'année 1898:

	Quantité.	Valeur.
Bleuses .....	1,680	\$ 14,136
Machines à semer en sillons .....	2,210	53,806
Rouleaux .....	5	108
Fourches .....	58,098	12,419
Herses .....	3,561	36,155
Moissonneuses, engerbeuses .....	4,292	407,542
Lieuses .....	1,793	801
Houes .....	14,354	2,166
Râteaux à cheval....	1,978	31,578
Lame de faucheuse...	343	128
Fau-cheuses pour pelouses .....	1,556	4,770
Fau-cheuses .....	5,518	189,924
Charrues .....	8,822	159,718
Forêts pour plantage de poteaux.....	231	138
Extracteurs de pommes de terre.....	10	69
Râteaux .....	5,540	1,126
Moissonneuses .....	462	12,142
Faux, manches de faux et faucilles ..	5,948	22,857
Pelles et bèches....	4,454	14,696
Sarclours .....	88	127
Tous autres instruments aratoires...	....	13,834
Pièces d'instruments aratoires .....	....	13,834
Ressorts et essieux..	....	28,481
Couplets et pentures .....	....	14,368
Pièces forgées de fer ou d'acier.....	....	34, 844
Ferronneries et matériaux pour constructeurs .....	....	424,116

	Quantité.	Valeur.
Machines à coudre...	....	120,401
Pompes .....	....	93,594
Rondelles, rivets, écrous et boulons.	....	69,924
Total.....		\$1,824,274

Voilà donc \$1,824,274 de notre argent qui a été employé à alimenter le travail américain, lorsque nos cultivateurs se voient fermer le marché des Etats-Unis. Dans le tableau que je viens de lire, il n'y a pas un article que le travail canadien ne puisse produire à aussi bon, et même à meilleur marché, d'aussi bonne et même de meilleure qualité. Ces instruments, après un usage de quelques années, sont tombés à rien, et que nous restet-il ? Notre argent a disparu et les machines sont usées. Si ces machines avaient été faites dans le pays, l'argent nous resterait et nos cultivateurs vendraient leurs produits à nos ouvriers qui travailleraient. Quant à moi, voilà le tarif que je voudrais voir adopter dans ce pays ; je voudrais voir fabriquer ici tout ce qu'il est possible à nos ouvriers de fabriquer, et voir nos cultivateurs nourrir nos ouvriers.

Les cultivateurs paient les trois quarts des droits de douane. La somme perçue de la douane pendant les sept mois finissant le 30 janvier 1899, s'est élevée à \$14,189,000, tandis que l'an dernier, dans le même laps de temps, nous avons retiré \$11,747,000 ; soit une augmentation de \$2,441,000. Qu'est-ce que cela signifie ? Que nous avons perçu \$2,441,000 de taxes de plus que l'an dernier et que nous avons payé \$8,000,000 de plus aux Américains pour ces articles imposés.

Le discours du Trône nous parle en outre de l'accroissement de la population. Je n'en suis pas certain, mais je pense que c'est le chevalier de sinistre mémoire, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui a inspiré ce paragraphe, car c'était là sa marotte lorsqu'il était dans l'opposition. Il est vrai que nous avons vu arriver un grand nombre de Galiciens, de Doukhobortses et d'Italiens. J'espère que nous ne déplorerons pas cette immigration qui est un peu suspecte, pour dire le moins.

Le discours du Trône ajoute que l'expatriation de nos compatriotes s'est heureusement arrêtée. L'expatriation dont on parle existait simplement dans l'imagination de l'homme qui aurait dû devenir le ministre des Finances du gouvernement actuel, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), car, dans l'opposition, sa marotte était de nous parler d'émigration. Il y a aujourd'hui autant de nos jeunes gens, hommes et femmes, qui prennent le chemin des Etats-Unis, que sous l'administration conservatrice. Ils ont là un champ plus vaste et quelques-uns d'entre eux y réussissent très bien. L'émigration est aujourd'hui aussi considérable qu'elle était autrefois ; je parle de l'émigration réelle et non de celle qui n'existait que dans l'imagination du ministre du Commerce.

M. TAYLOR.

Le paragraphe suivant du discours du Trône a trait aux négociations qui ont engagé l'attention des trois chevaliers du gouvernement—le premier ministre, le ministre du Commerce et le ministre de la Marine et des Pêcheries—et de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). S'il est une chose dont ces hommes devraient rougir, c'est bien d'avoir dépensé leur temps et les deniers publics pour essayer l'effet du gracieux sourire du premier ministre sur les rudes et habiles "Yankees." L'honorable ministre du Commerce nous a cité quelques vers l'autre jour. Je ne veux pas être en reste et je vais lui en lire quelques-uns qui trouvent parfaitement leur application ici. C'est un poète canadien qui parle du gracieux sourire du premier ministre :

When Sir Wilfred went down, there was never a frown  
On his face, which was bright and contented,  
But he wore all the while—just the sunniest smile  
That ever a Premier invented.

They travelled in style, both himself and his smile.

Creating, of course, good impressions,  
His clothing was rich, in the pockets of which  
Were stacks upon stacks of concessions.

He was constantly wined, he was constantly dined,

As oft as occasion demanded,  
He was fain to remain—in that land of champagne,  
And his smile in the meantime expanded.

And the times they were fine—mid the banquets and wine,

So runneth the newspaper story,  
And they stood hand in hand, while the flag of our land

Hung right along side of Old Glory.

And day after day, as he gambled away  
Concessions which should have been traded,  
Of rights that were dear to the commonwealth here,

His smile it grew withered and faded.

And soon they were gone, his mission was done,  
And he said, though his voice was not hearty,  
"They have collared my pile—they have collared my smile,

I'll go home to the Liberal party.

And the dear mother "Globe" will throw round me her robe

Of charity, love and protection,  
And with Israel Tarte, I'll immediately start  
To plan for a general election."

Une VOIX : Quel est l'auteur ?

M. TAYLOR : L'auteur est une femme d'Oshawa, et les vers ont paru dans le "Vindicator." Je crois que dans les intérêts du Canada, il est malheureux qu'on n'ait pas nommé, pour nous représenter dans la commission, trois hommes d'affaires subtils et adroits, afin d'accompagner l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Ces hommes auraient dit aux commissaires américains : "Voilà ce que nous proposons. Qu'en dites-vous ?" Ces hommes-là n'auraient pas compté sur la grâce de leur sou-

rire, mais s'en serait revenues aussitôt que leurs propositions auraient été rejetées.

Le paragraphe suivant du discours du Trône a trait au plébiscite et se lit comme suit :

Conformément à l'acte adopté à la dernière session, la question de la prohibition a été soumise à un plébiscite ; le résultat officiel de la votation vous sera soumis.

Ce n'est certainement pas l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui a rigidifié ce paragraphe. J'ai entendu des membres du cabinet proclamer sur les tréteaux que le ministre de l'Agriculture était le représentant des cultivateurs du pays, et qu'il avait été appelé à faire partie du ministère en sa qualité d'agriculteur pratique. Qui a jamais entendu dire, lorsque les ministres actuels étaient des simples membres de l'opposition, ou depuis leur arrivée au pouvoir, que le ministre de l'Agriculture était un cultivateur pratique. J'ai toujours compris que ce dernier avait été fait ministre en sa qualité de représentant de la cause de la tempérance. Pour vous démontrer comment il s'y connaît en culture, permettez-moi de vous dire que, dans un de mes voyages en chemin de fer, je rencontrai une personne demeurant dans le propre comté de mon honorable ami. La conversation s'engagea, et voici ce que me dit mon interlocuteur : "Je vais vous dire ce que connaît M. Fisher en culture. Lorsqu'il fut créé ministre, un cultivateur français, demeurant à Coaticook, vint le trouver pour lui demander de visiter un superbe champ de tabac. L'honorable ministre se rendit à l'invitation. Le cultivateur lui montra une plante de tabac et lui dit : 'N'est-ce pas une plante magnifique et une superbe feuille ?' Et le ministre de demander : 'Quand va-t-elle se transformer en tablette ?' Il pensait qu'une plante de tabac produisait d'elle-même des tablettes.

Je pense que c'est le ministre sans portefeuille, l'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion) qui a dû rédiger le paragraphe que je viens de lire ; car au cours de l'agitation plébiscitaire, l'honorable ministre a déclaré que c'était dans un moment de faiblesse que le parti libéral réuni en convention, en 1893, avait inséré cet article dans son programme, mais que, quel que fût le vote, il n'y aurait pas de prohibition. Je suis certain que l'honorable ministre a dévoilé alors un secret du cabinet, car il a dit ce que l'honorable premier ministre nous a répété il y a quelques jours. Quatre ministres ont fait la campagne contre la prohibition, et si on tient compte de ce qui s'est passé, je crois que le paragraphe en question devrait se lire comme suit :

Que mes conseillers responsables qui étaient alors membres de l'opposition, ont convoqué une convention à Ottawa, en juin 1893, et ont adopté une motion engageant le parti libéral à soumettre la question au peuple, et de mettre la volonté du peuple à exécution

Qu'à la dernière session on a adopté une loi et voté \$250,000 pour défrayer les dépenses du plébiscite, mais afin de tuer la prohibition, au cas où elle serait votée, on a prescrit que toute personne qui fabriquerait du cidre de pomme et du vin de raisin se rendrait coupable d'un délit, espérant par ce moyen inciter les électeurs à voter contre la prohibition.

Que, malgré cela, mes conseillers responsables, craignant cependant que la prohibition ne fût votée, ont averti privément tous leurs fonctionnaires et partisans de combattre la mesure en leur disant que si le peuple la ratifiait, le gouvernement se trouverait dans une impasse.

Et c'est ce qu'a fait, dans mon comté, le président du plébiscite.

Mes conseillers ont aussi demandé aux journaux ministériels de combattre la mesure et d'encourager les libéraux à voter contre.

De même que mon honorable ami le député d'Elgin-ouest (M. Casey) n'a pas voté en sa faveur.

Craignant encore qu'il puisse triompher, on a donné de un à dix votes à chacun des électeurs de la province de Québec, tandis que dans toutes les autres provinces, chaque électeur n'a pu voter qu'une fois. ....

Une VOIX : Leur vote a été reçu trois jours après la fermeture des bureaux de vote.

M. TAYLOR :

... et malgré toutes ces précautions de la part de mes ministres, il a cependant triomphé par une forte majorité.

Et, nonobstant les promesses faites par l'honorable ministre de l'Agriculture, quand il proposa les résolutions lors de la convention....

Voici le discours du ministre de l'Agriculture, lorsqu'il proposa la motion, s'adressant à la convention de 1893, il disait :

M. le Président et Messieurs : La seule chose qui, à cette heure avancée, puisse me justifier de réclamer votre attention durant quelques instants, est l'importance de la question que je vais soumettre à la convention. Ce fut le grand honneur du parti libéral, que ses principes ont pour effet de favoriser le bien du pays. Voilà pourquoi nous voyons les rangs de ce parti composés des meilleurs éléments de la nation au point de vue moral, intellectuel et religieux ; voilà pourquoi les jeunes gens du Canada qui désirent accomplir courageusement et convenablement leur devoir, se sont rangés sous la bannière libérale. Je suis donc heureux de dire que je suis pour demander à cette convention d'adopter une résolution favorable à l'une des causes les plus fécondes en conséquences heureuses, pour le pays, c'est-à-dire une résolution concernant la question de la tempérance.

L'une des plus grandes satisfactions qui m'aient été données dans ma carrière politique est d'avoir voté pour la prohibition facultative, lorsque, jeune homme devenu apte à voter au Canada, la première occasion qui s'offrit à moi d'exercer mon droit de vote fut lorsque la population était appelée à décider la question concernant la prohibition ou les licences. La prohibition facultative, à cette époque, était acclamée du public favorable à la tempérance, et la loi Dunkin était alors en vigueur au Canada. Par la suite l'honorable préopinant (l'honorable M. Scott) a présenté au Sénat la loi qui porte son nom, et qui a été l'espoir des partisans de la tempérance

durant nombre d'années. Mais le sentiment de ceux-ci, maintenant, est qu'il faut quelque chose de plus que la prohibition locale. Je suis donc heureux de ce que le grand parti auquel j'appartiens . . . .

Je m'étonnerais de le voir résigner.

. . . . et dans les rangs duquel j'ai combattu, est prêt à adopter une attitude sur la question de la tempérance, et à insérer dans son programme un article favorable à une démarche dans la bonne direction à cet égard.

Je comprends que c'est la première fois qu'un grand parti politique au Canada envisage cette question avec franchise et sincérité. Je ne sache pas qu'un parti politique en ce pays se soit jamais prononcé carrément sur cette question. J'ai eu connaissance que la Chambre des Communes elle-même a adopté une résolution déclarant que le parlement adopterait une loi de prohibition lorsque le pays serait prêt à le recevoir. Il y a déjà quelque temps que cette résolution-là a été passée. Le parti conservateur a été longtemps au pouvoir, mais il n'a rien fait pour obtenir l'expression de la volonté populaire sur cette question. Il est vrai, comme vous le savez, que le ministre des Finances Foster a plaidé en faveur de la tempérance. Je regrette d'avoir à dire que l'honorable ministre a déclaré au pays, de son siège en parlement, que lui, l'un des chefs du parti conservateur, n'avait préconisé la tempérance que "dans un moment de faiblesse," et qu'après avoir repris ses sens il a abandonné cette position.

Je m'étonne que son état normal soit celui où il a fait cette déclaration.

Le parti conservateur n'a pas rendu justice à la cause de la tempérance, il a seulement nommé une commission royale pour faire une enquête de par le pays ; mais, comme l'a dit M. Laurier, nous possédons tous les renseignements de la nature de ceux qu'une commission royale peut amasser. Il a écarté cette question, il s'en est débarrassé, et il n'a adopté aucune mesure pour constater l'attitude du public à son sujet.

Je suis heureux de me trouver ici pour demander à cette convention libérale de faire une démarche de nature à fournir l'occasion à la population de se prononcer sur cette question. On sait que dans trois des provinces canadiennes les gouvernements libéraux de ces provinces ont émis des plébiscites provinciaux, procurant ainsi aux partisans de la tempérance l'occasion de démontrer ce qu'ils croient être la vérité, savoir : que le sentiment favorable à la tempérance en ce pays est assez puissant pour donner effet à une loi de prohibition si elle nous est accordée.

Je me propose de faire lecture d'une résolution qui mènera à ce résultat, et qui engage le parti libéral, si le pouvoir lui est confié, à fournir à la population canadienne l'occasion d'exprimer son avis sur cette question, lequel avis, traduisant la volonté populaire, devra nécessairement déterminer la conduite du gouvernement.

Il n'est pas là question de proportion. La volonté populaire a été exprimée. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), l'auteur de ce discours, fait aujourd'hui partie du gouvernement, bien qu'ayant ainsi parlé. Or, maintenant que le peuple a exprimé sa volonté, le gouvernement devrait lui donner effet. Eh bien ! qu'il le fasse donc !

L'honorable ministre lut ensuite la résolution, puis il termina par ces paroles :

Cette résolution soumettra clairement la question à la population canadienne, et permettra au

M. TAYLOR.

gouvernement de connaître au juste quel est le sentiment du pays ; et j'ai assez confiance en celui-ci pour être convaincu que le résultat sera tellement accentué, que la législature et le gouvernement ne seront que trop heureux de faire droit aux vœux de la nation, et que nous pourrions obtenir une loi de prohibition absolue.

Mais il y eut plus. La Ligue fédérale de tempérance a publié une circulaire signée par M. E. L. Bond, président de la commission du plébiscite pour la province de Québec, et le cinquième paragraphe en est ainsi conçu :

On prétend que même si le plébiscite est adopté, le gouvernement actuel n'entend pas lui donner effet en parlement. Il est difficile de concevoir plus grande insulte à l'adresse de sir Wilfrid Laurier. Examinons les faits.

L'honorable Wilfrid Laurier, chef du parti libéral, a reconnu, alors qu'il se préparait dans l'opposition une élection générale, que le corps électoral renfermait un parti important connu sous le nom de prohibitionniste, et qu'il mettait au nombre des mesures politiques au sujet desquelles il devrait en appeler aux électeurs la proposition suivante savoir :—

"Prohibition.—Qu'attendu que l'attention publique est actuellement dirigée vers la considération du mal incontestablement profond de l'intempérance, il est désirable que la pensée de la population soit clairement constatée sur la question de prohibition au moyen d'un plébiscite fédéral."

En outre, sir Wilfrid Laurier a donné au sujet de cette politique ainsi proposée des assurances répétées, dont voici le fond le plus important. En réponse à une députation des prohibitionnistes de Winnipeg, on rapporte que M. Laurier a dit : "Il garantirait sur son honneur qu'aussitôt après leur avènement au pouvoir à Ottawa, les libéraux consulteraient le pays au moyen d'un plébiscite fédéral auquel leur parti se conformerait, et la volonté populaire serait obéie lors même que la chose dût à jamais éloigner du pouvoir le parti libéral."

Voilà son engagement.

M. BERGERON : Voilà ce que M. Bond a dit.

M. TAYLOR : Oui, c'est là la circulaire adressée aux électeurs la veille même du jour où le vote fut pris.

Il cite ensuite la "Gazette" de Montréal :

La "Gazette" de Montréal, dans son numéro du 6 septembre 1894, a publié cette déclaration accompagnée du commentaire que voici :

"Cette déclaration donne au parti libéral une attitude plus avancée que jamais. \* \* \*

M. Laurier a maintenant promis que si la prohibition peut rallier une majorité des électeurs de tout le Canada,—

Non pas 23 pour cent.

—la prohibition sera accordée. Voici une des plus grandes promesses que n'ait jamais faites un chef politique. Arriver à astreindre un pays presque aussi grand que l'Europe aux règles de la prohibition, voilà qui constituerait un exploit de nature à satisfaire les partisans les plus enthousiastes et les plus outrés de la tempérance."

Le parti libéral a obtenu une juste majorité, et l'honorable M. Laurier a été créé premier

ministre. Jusqu'à présent, celui-ci a littéralement rempli ses promesses, et le plébiscite est loyalement soumis au peuple. Si, maintenant, les électeurs du Canada manifestent qu'ils désirent la prohibition, est-il même décent d'affirmer que cet homme à la réputation sans tache s'abaîserait à la position de politicien de dixième ordre, pour dire virtuellement :

"C'est vrai, j'ai promis une loi et j'ai fait voter un crédit de \$250,000 que j'ai affecté au fins du plébiscite, mais c'était seulement pour vous en imposer. J'ai changé d'idée, et je crois que nous ferions mieux de continuer l'état de choses actuel."

Est-il un homme sensé qui pense que cela soit possible de la part de sir Wilfrid Laurier ? Peut-on croire, dans l'hypothèse où cela se pourrait, que l'honorable Sydney Fisher resterait dans le cabinet un seul jour après la publication d'une semblable décision ? Ce ministre, parlant au sujet de la résolution, à la convention libérale d'Ottawa, a dit :

"Je me propose de faire lecture d'une résolution qui mènera à ce résultat, et qui engage le parti libéral, si le pouvoir lui est confié, à fournir à la population canadienne l'occasion d'exprimer son avis sur cette question, lequel avis, traduisant la volonté populaire, devra nécessairement déterminer la conduite du gouvernement."

Il n'y a pas de doute que c'est là ce que ferait le parti libéral.

Non, un argument comme celui-là opposé au plébiscite constitue une insulte à l'intégrité de l'honorable ministre, tout comme à l'intelligence des électeurs du Canada.

Nous désirons que le vote se donne pleinement et loyalement. S'il est contre nous, cela met fin à la question pour nombre d'années ; s'il est en notre faveur, nous nous attendons avec confiance à l'accomplissement de toutes les promesses du gouvernement.

(Signé), E. L. BOND,  
Président de la Commission du plébiscite  
pour la province de Québec.

Nous avons encore l'allocation de Madame Thornly, présidente de l'Union Chrétienne de Tempérance des Femmes, que je trouve ainsi résumée :

Madame Thornly, la présidente provinciale, dans son allocation adressée à la convention de l'Union Chrétienne de Tempérance des Femmes, a dit que, malgré les plus insurmontables obstacles, le parti de la tempérance comptait une victoire en faveur de la prohibition. "Remercions le Ciel du plus profond de nos cœurs, car la lutte soutenue était celle du Seigneur. Il y a eu de honteuses désertions et des fraudes inattendues ; mais en dépit de tout la Confédération canadienne s'est déclarée pour l'abolition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes."

Madame Thornly dit ensuite qu'en présence de la preuve de semblable canallerie et de semblable fraude politique il était étonnant qu'on eût obtenu une majorité, et elle imputa au gouvernement la cause du retard apporté à la présentation du bill concernant le plébiscite.

Madame Thornly dit : "Lorsque le bill a été présenté, nous avons constaté qu'il renfermait une question captieuse au sujet du bulletin. Ce sont, non pas les liqueurs alcooliques, mais les liqueurs enivrantes, dont nous avions demandé la prohibition. Un demi pour cent d'alcool rend la liquer alcoolique ; mais il en faut beaucoup plus que le double de cette proportion pour la rendre enivrante. On demanda au votant

de se prononcer pour ou contre les liqueurs alcooliques. On lui demanda, en outre, de décider si, oui ou non, on pourrait fabriquer le cidre. Le cidre doux se fabrique, et le cidre fort se fait de lui-même. Faut-il s'étonner que nos adversaires aient trouvé là une mine à exploiter ? L'explication de M. Fisher ne fut pas insérée dans le bill, et les termes du bulletin la contredisaient, car, tout en n'étant pas enivrants durant un certain temps, ordinairement le cidre est alcoolique avant quarante-huit heures. L'électeur devait se prononcer contre la fabrication du cidre et l'usage de toute liquer alcoolique, pour pouvoir être compté au nombre des partisans de la prohibition nationale. On commence à comprendre l'étendue de la victoire lorsqu'on se représente les obstacles inutiles qu'il a fallu surmonter pour l'obtenir."

"La saison durant laquelle c'est faite la campagne, dit-elle, était défavorable à la votation. Le fait est que c'était à la pire saison de l'année. L'arrangement concernant les bureaux de votation était mauvais ; les peines édictées contre les fraudes étaient insuffisantes ; l'intimidation fut pratiquée ; à London les prohibitionnistes furent menacés d'être boycottés dans leurs affaires. Or, en présence de tout cela, ce dont il faut s'étonner c'est que la majorité ait été aussi considérable. D'après le "Parliamentary Companion," ajoutait-elle, sir Wilfrid Laurier était en minorité de 40,000 voix dans la Confédération."

Madame Thornly demandait l'exécution du mandat du peuple, en accordant la prohibition, et terminait ainsi : "Maintenant que le peuple a exprimé son sentiment de manière à détruire tout doute au sujet de son désir de voir adopter une semblable législation, qu'on nous donne la prohibition, et que le premier acte de la prochaine assemblée du parlement soit une loi tellement énergique au sujet du Klondike, qu'elle rassure ceux que le doute inquiétait, et qu'elle rétablisse la cordiale confiance d'il y a trente ans."

Il existe une autre déclaration sous forme de lettre dont j'aimerais donner lecture, mais je ne dois pas occuper le temps de la Chambre.

Quelques VOIX : Lisez.

M. TAYLOR : Je n'ai aucun doute que si elle eût été portée à l'attention de Son Excellence, son discours eût été dans la note que j'ai indiquée. Cette lettre est de M. J. T. Bulmer, de Halifax, lequel, je puis le dire, est un des principaux avocats de la Nouvelle-Ecosse, un homme qui a été candidat dans le comté de Cumberland en opposition à l'honorable chef de la gauche.

Il écrit une lettre des plus insultantes, qui a été publiée dans le "Citizen" d'Ottawa, il y a quelques jours, mais elle est trop longue pour que je puisse la lire.

Quelques VOIX : Lisez.

M. TAYLOR : Puisque les honorables députés le désirent, je vais la lire.

M. Bulmer commence sa lettre au "Citizen" par les paroles suivantes :

"Ah ! Puisse la Providence m'accorder la vie et puisse Jésus me pardonner, j'élèverai un gibet qui aura une centaine de verges de haut, je prendrai un marteau et des clous, et je crucifierai ce Beaugharnais appelé Buonaparte, entre ce Leray appelé Saint-Arnaud et ce Flalin appelé Persigny."

Editeur du "Citizen."—Les paroles que je viens de citer ont été employées par Victor Hugo en exil comme un cri de défi lancé à Napoléon III après les journées infâmes de décembre 1851, durant lesquelles il avait manqué à ses promesses et par le coup d'Etat assassiné le républicain Française. Ces paroles ne sont pas seulement la description par le maître de l'homme du jour, mais c'est ce qu'un Français pensait d'un autre Français, cette description peut exactement s'appliquer aujourd'hui à sir Wilfrid Laurier, et elle représente probablement les sentiments de centaines de mille votants au Canada. Dans sa lettre sir Wilfrid Laurier a fait l'épreuve de son parti comme un ingénieur fait l'essai d'un pont ; il l'a chargé d'infamies ; le parti va-t-il supporter l'injure ? L'honnêteté politique du parti recule avec anxiété devant l'outrage que l'on veut lui faire commettre, et une tête dirigeante du parti dans la législature m'a dit, hier " Ceci est trop regrettable." Oui c'est en effet trop regrettable, et dans cent ans d'ici cette page de notre histoire paraîtra encore bien noire à ceux qui auront le courage de la lire. C'est la plus terrible littérature qui ait jamais été faite pour faire retourner le Canada à une époque barbare, et le peu de moralité de l'acte surpasse de cent coudées toutes les actions plus ou moins blâmables qui ont été commises au nom de la politique, par les deux partis, depuis 1867.

Cette lettre a été désastreuse dans son effet et n'a laissé que des ruines sur son passage. On a tout répudié, le programme politique, les promesses solennelles des chefs, l'encouragement et l'appui accordés par la presse du parti, les débats en parlement, les engagements pris par des centaines de représentants élus depuis la rédaction du programme d'Ottawa en 1893. Aujourd'hui le chef du parti libéral, qui est actuellement au pouvoir et administre les affaires du Canada, grâce au vote de vingt-neuf pour cent des électeurs de ce pays, nous déclare lui-même que pour que nous puissions faire accomplir les promesses faites il nous faudra avoir une majorité d'au moins cinquante pour cent de tous les électeurs du Canada ; en d'autres termes un vote de quinze pour cent favorable au maintien des spiritueux pourra gouverner le Canada.

Il est bien évident que l'impudence de cet argument venant après la répudiation du programme, ne peut être surpassée que par les promesses hypocrites qui l'ont précédé de la part de ce parti. La vérité en tout ceci c'est que le parti a profité du pouvoir pour se mettre à l'abri et échapper à ses obligations, et le parti conservateur est en droit de dire à des hommes comme moi, qui ai travaillé pour le parti libéral lors des dernières élections, et ai parcouru la province d'une extrémité à l'autre durant des mois attaquant le parti conservateur à cause de la Commission Royale, " Quel bon tour ils ont joué à ces idiots." Oui, cela est vrai ; mais je dois rappeler à ceux qui composent le parti libéral au Canada, aux chefs comme aux simples soldats, qu'il y a une scène dans Homère où Némésis apparaît en arrière de Thersite. De la politique nationale qui contient de telles violations de principes n'est pas de la politique—pas même de la politique dépravée de partisan violent, mais uniquement un troupeau de provinces, représentées par leurs députés respectifs, chassant tous ensemble pour leur subsistance.

#### DANS UNE IMPASSE POLITIQUE.

Sir Wilfrid Laurier a conduit son parti à la défaite et a choisi un champ de bataille politique sans issue. Aujourd'hui 2,000 prédicateurs, 5,000 sociétés, et 1000,000 votants sont occupés à dé-

M. TAYLOR.

noncer le gouvernement et ses partisans pour cette lâche trahison, tandis que la presse religieuse et indépendante sonne l'alarme et réclame à grands cris la liberté démocratique d'une extrémité du pays à l'autre. Qui peut arrêter cette marée montante ? A quel appel le peuple va-t-il répondre ? Quelle voix assez puissante pourrait s'élever en leur faveur pour empêcher la sentence de mort d'apparaître quand même à travers tous les badigeonnages possibles ? Aussi sûrement que Sédan a été une trappe meurtrière dans laquelle les Allemands ont égorgé l'armée française, de même les urnes électorales décréteront la mort du parti libéral. Si je savais à quel jour du mois de juin 1893, le plébiscite a été placé sur le programme du parti libéral, et si je connaissais le jour où les élections fédérales auront lieu, je devrais être en état de démontrer que ce qui était uni dans ces deux circonstances se séparera le jour de l'élection, que le parti qui à la convention s'est formé à l'ombre du mensonge, trouvera sa perte dans les urnes électorales et que ce monstrueux assemblage de 1893 sera dispersé aux quatre vents du ciel le jour des élections.

Tout ce que le parti libéral pourra faire d'ici aux élections pour détourner l'opinion publique de cette question, sera inutile, il n'y réussira pas quand bien même il trouverait pour nous chaque mois un nouveau Klondike, quand même il donnerait à chaque citoyen la sagesse de Salomon, la pureté de Saint-Jean et le bonheur dont jouissent les anges au ciel ; car voter pour un gouvernement dont la puissance repose dans le trafic des liqueurs sera toujours un crime. Il est trop tard maintenant pour délibérer, il faut agir, et répondre au défi qui nous a été lancé par cent vingt comtés du Canada. Cette lettre du premier ministre est une provocation aussi infâme qu'insolente adressée à la démocratie de ce pays, et il est vrai qu'elle a eu pour effet de nous anéantir ; mais heureusement que cette destruction, comme la mort des dieux, n'est que passagère. Nous pouvons au moyen de conventions tenues dans chaque comté du Canada, au moyen d'assemblées publiques tenues dans tous les centres peuplés et les écoles du pays, au moyen des articles dans tous les journaux, au moyen de sermons et de discours prononcés du haut de toutes les chaires et de toutes les tribunes du pays, nous pouvons, dis-je, soulever le pays comme il ne l'a jamais été encore, alors nos maîtres qui siègent à Ottawa commenceront à voir s'élever dans l'ombre le fantôme du peuple à l'effort puissant. Préparons-nous pour 1900 et donnons à l'univers l'exemple d'un pays " où le citoyen est tout puissant, où procède de lui, et où le peuple se soulève en masse contre l'audace sans cesse renaissante et l'insolence de ceux qu'il a placés à sa tête." Mon seul but en écrivant cette lettre est de réunir en une seule pensée le courage du pays. Sur le corps de Charpentier, qui périt sur la barricade à Paris, on trouva un cahier de notes qui ne contenait que ces lignes : " Admonet et magna testatur voce per umbras." Voilà avec quelle intention j'ai écrit cette lettre.

J. T. BULMER.

Halifax, 15 mars.

Mais Son Excellence aurait ajouté ce qui suit :

Et malgré la promesse faite par mon premier ministre aux délégations de sociétés de tempérance, moi, lord Minto, Gouverneur général du Canada, je crois qu'il vaut mieux que mes conseillers responsables puissent rompre leurs promesses, car je ne crois pas que cette tactique leur fasse perdre beaucoup de votes, parce que

la plupart des chefs prohibitionnistes qui sont grins ne s'en occuperont pas.

Si un paragraphe comme celui-là avait été placé dans le discours du Trône pour être lu par Son Excellence, il aurait contenu des choses honnêtes et vraies, mais ce sont là deux qualités dont le gouvernement actuel n'a pas la moindre notion.

Le paragraphe suivant de l'adresse dit que la mère patrie et les possessions britanniques ont adopté le port des lettres à un penny. Nous, les citoyens de ce pays, croyions que c'était "Moi, William Mulock," qui nous avait fait un cadeau de Noël de ce port des lettres réduit. Mais nous constatons aujourd'hui par le discours du Trône, que ce changement est dû à la conférence convoquée par la mère patrie de ses colonies. Un autre cadeau nous a été fait au premier de l'an, malgré que le directeur général des Postes eût déclaré dans un discours, quelques jours auparavant, que bien qu'une loi fût adoptée à cet effet, les revenus du pays allaient être réduits de ce chef de près de \$800,000, et il ne voyait pas comment il pourrait mettre en vigueur la loi établissant le port des lettres de l'intérieur à deux cents. Mais, le jour de l'an même, constatant dans quelle position ridicule il s'était placé, il émana une nouvelle proclamation établissant le taux des lettres de l'intérieur à deux cents.

Le paragraphe suivant a trait aux affaires du Yukon, et je crois que le gouvernement aurait dû mettre dans la bouche de Son Excellence les paroles suivantes :

Le peuple canadien est profondément reconnaissant envers le Sénat de ce pays qui, par sa conduite durant la dernière session, a empêché mon gouvernement de donner tous les terrains aurifères de cette région à MM. Mackenzie et Mann, les amis de mes conseillers privés, pour la construction de 150 milles de tramway, construction qui, si elle n'est pas exécutée, de l'avis de mes ministres, sera cause qu'un grand nombre des sujets de Sa Majesté qui se sont rendus dans cette partie du pays à la recherche de l'or mourront de faim, et aussi afin d'empêcher les Américains de nous enlever la possession de ce territoire. Grâce à la conduite du Sénate, cette région et l'or qu'elle contient ont été conservés au pays, un chemin de fer est en voie de construction sans qu'il en coûte un cent au Canada. Le district contient tous les approvisionnements nécessaires pour les hommes et les bêtes, et il n'y a aucun danger que les Etats-Unis, la Russie ou tout autre pays tente de s'emparer même d'une parcelle du territoire canadien lorsque l'Angleterre est là pour nous défendre.

Le discours du Trône nous dit ensuite qu'un projet de remaniement plus convenable des divisions électorales du pays va nous être soumis durant la présente session. Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom ? Les honorables ministres qui ont préparé ce paragraphe de l'adresse auraient dû y dire ceci :

Que mes ministres alors qu'ils étaient dans l'opposition, ont toujours accusé le gouvernement conservateur, lorsque arrivait chaque recensement décennal et qu'il fallait, tel que le veut la

constitution, régulariser la représentation, en se basant sur le mouvement de la population, a toujours accusé le gouvernement conservateur d'avoir morcelé les comtés à sa guise ; et malgré le fait que mon gouvernement est arrivé au pouvoir en 1896, avec les comtés divisés comme ils le sont actuellement, et malgré que ce soit contraire à la constitution de faire une telle chose avant que le recensement de 1901 soit accompli, mon gouvernement a tellement mal conduit les affaires, manqué à ses engagements, augmenté la dette nationale et les dépenses, ainsi que les taxes, qu'il a peur de reconstruire de nouveau les électeurs avec les comtés divisés comme ils le sont actuellement, mais il espère pouvoir faire adopter une loi qui lui permettra de remanier les divisions électorales de façon à mettre les conservateurs en ruine, et obtenir un verdict en sa faveur, grâce à cette fraude, il compte aussi pour en arriver à ce résultat sur les souscriptions que devront faire au fonds électoral la "Standard Oil Company" et autres compagnies en retour des faveurs obtenues.

Si un paragraphe comme celui-là avait été placé dans le discours du Trône, je crois que les trois quarts des électeurs de ce pays auraient trouvé cela très bien et tout à fait convenable. Nous avons conservé la propriété du territoire du Yukon grâce à la conduite du Sénat ; cependant, personne n'y a été tué, et aucun sujet britannique n'y est mort de faim. Le gouvernement voulait donner, pour la construction de ces 150 milles de tramway, tout ce qu'il y avait de terrains aurifères dans cette région, tout ce terrain qui a été évalué depuis par le ministre de l'Intérieur à \$10 de l'acre, et dont il donnait environ quatre millions d'acres. Multipliez ce nombre par \$10, et vous allez pouvoir vous rendre compte du montant ou de la valeur que le gouvernement était disposé à donner à Mackenzie et Mann, et à mettre dans les poches d'amis de l'un des honorables ministres qui siègent aujourd'hui sur les banquettes du trésor. Voilà, M. l'Orateur, en résumé, tout ce que contient le discours du Trône, si l'on en excepte le paragraphe ordinaire qui dit que les prévisions budgétaires seront déposées sur le bureau de la Chambre, et qu'elles seront préparées cette année par le ministre des Travaux publics, qui va nous donner des sommes d'argent considérables à dépenser l'année prochaine.

Je vais maintenant m'occuper de ce que le discours du Trône aurait dû contenir, car, jusqu'ici, je n'ai fait que parler de ce qu'il ne contenait pas. Le peuple de ce pays était en droit de s'attendre, qu'un nouveau Gouverneur général signifierait son entrée en fonction par un discours dans lequel il serait fait mention des questions qui agitent actuellement les esprits dans ce pays. L'adresse aurait dû contenir un paragraphe qui se serait lu comme suit : " Mes conseillers, alors qu'ils étaient dans l'opposition, déclaraient qu'une fois au pouvoir ils réduiraient le nombre des membres du cabinet de ce pays." Qu'ont-ils fait ? Ils ont augmenté ce nombre de deux. Lors de la Confédération, il fut convenu que la province de l'Ontario, qui possédait la plus nombreuse population,

aurait la plus forte représentation dans le cabinet. Cette convention a été observée par tous les gouvernements conservateurs comme libéraux qui se sont succédés, jusqu'au moment où l'administration actuelle est arrivée au pouvoir. Ils ont été élus sur la promesse formelle de leur part qu'ils réduiraient le nombre des membres du cabinet. Une fois là, le premier ministre de ce pays, — ou peut-être l'honorable ministre qui occupe un siège en arrière de lui et conduit la machine — a dit : non, nous ne pouvons pas réduire ce nombre, au contraire il nous faut l'augmenter de deux. Il faut que deux autres ministres soient nommés pour la province de Québec, afin que cette dernière province ait sept représentants dans le ministère et la province de l'Ontario cinq. C'est là le nombre de ministres qui composent le gouvernement. Le Solliciteur général ne fait pas partie du cabinet, mais il est tout de même ministre, et nous avons sept ministres de Québec et cinq d'Ontario. Maintenant, M. l'Orateur, quelle position occupe cette dernière province au point de vue de la distribution des portefeuilles importants dans l'administration ? L'Ontario possède deux percepteurs de taxes, le ministre des Douanes et le directeur général des Postes. Elle possède aussi un ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre était d'avis que ce portefeuille du Commerce était inutile, et nous promettait que si les libéraux arrivaient au pouvoir il serait ministre des Finances. Mais celui qui conduisit la barque à sa guise n'a pas voulu permettre à un homme aussi têtue que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) de prendre la direction des finances du pays. Cette décision a bien soulevé quelques récriminations, mais le maître a trouvé moyen de le calmer en disant, nous allons prendre son fils qui est à Kingston, nous allons le faire passer par-dessus la tête de tous les officiers de la milice à Ottawa et le caser à cet endroit, puis nous allons donner au père le portefeuille du Commerce, et il sera satisfait.

Mes ministres s'étaient engagés, étant dans l'opposition, que s'ils arrivaient une fois au pouvoir, ils aboliraient le système des pensions qui avait été, à leur avis, une source d'abus de la part du gouvernement conservateur. Mais, encore là qu'est-il arrivé ? Lorsque le 1er juillet 1896 le parti de la Réforme est arrivé au pouvoir le montant payé annuellement pour le fonds de retraite était de \$288,235.42. Maintenant, après deux années d'administration libérale, le 1er juillet 1898, si l'on en croit les comptes publics, le montant payé pour les mêmes fins était \$340,185, ou une augmentation en deux ans sous leur règne, de près de \$51,950.25. De 1870 à 1896 l'augmentation annuelle du fonds des pensions s'est élevée à \$10,675.70, et de 1896 à 1898 cette augmentation s'est élevée à au delà de \$25,000 par année et cela sous l'administration libérale, ce qui constitue une augmentation de \$15,000 par année sur

M. TAYLOR.

l'administration conservatrice. Voilà de quelle manière messieurs les ministres ont abusé de l'acte régissant le système des pensions. Permettez-moi de vous citer un exemple entre mille de l'abus que le gouvernement a commis sous ce rapport, et je vais prendre cet exemple dans la ville de Kingston, d'où vient mon honorable ami (M. Britton). Nous trouvons dans les comptes publics que M. Shannon, l'ancien directeur de la poste à Kingston, a été mis à sa retraite et la raison donnée par les ministres à Son Excellence, pour lui faire signer l'arrêté en conseil à cet effet était "âge avancé", or, M. Shannon n'a que 68 ans. M. Shannon fut donc mis à la retraite, et retire actuellement une pension de \$1,400 ou \$1,500 par année de l'argent que le peuple a tant de misère à gagner, tout cela pour permettre au gouvernement de lui donner un successeur dans la personne de M. Gunn, qui est deux ans plus âgé que M. Shannon.

Vous ne pouvez sortir dans les rues d'Ottawa sans rencontrer, à chaque pas, nombre de jeunes gens, de trente à quarante ans, qui ont été mis à la retraite, et qui retirent annuellement un salaire considérable. Prenez, par exemple, le cas du colonel White, ancien sous-ministre des postes, l'un des employés le mieux qualifié dans n'importe quel gouvernement. Il est encore aussi capable et aussi actif que n'importe quel membre du gouvernement, cependant, il retire une pension de \$2,400 par année et cela uniquement pour créer une vacance et permettre au gouvernement de placer un des valets du directeur général des Postes, (M. Mulock), un homme qui ne connaît pas le premier mot des affaires de ce département. Voilà comment le gouvernement a abusé du système des pensions qu'il avait promis d'abolir.

Mes ministres avaient aussi pris l'engagement qu'une fois au pouvoir aucun membre du gouvernement ne serait nommé à une position officielle durant le terme du parlement pour lequel il a été élu, et même une année après ; le directeur général des Postes a même présenté un projet de loi à cet effet. Les honorables membres de la droite ont-ils rempli cette promesse ? Ils accusaient le parti conservateur d'avoir dans ses rangs des partisans ayant dans leurs poches des promesses de positions, et ils promettaient, une fois au pouvoir, de faire cesser cet état de choses. Quel a été le premier acte de mes ministres à ce sujet ? Ils ont commencé par éloigner M. Devlin, un des députés les plus intelligents de cette Chambre, un homme qui aurait dû être appelé à faire partie du ministère, et qui voulait y entrer en qualité de représentant de la race irlandaise au Canada. Mais le maître du parti n'en voulait pas et M. Devlin dut être tranquillisé. Ce monsieur était bien décidé à parler contre le gouvernement, ils furent donc obligés de le désintéresser et le nommèrent agent d'immigration en Irlande, en lui payant un salaire annuel considérable aux dé-

pens du trésor public. Devlin prétendait avoir droit de faire partie du ministère comme représentant de la population irlandaise de ce pays, et il avait raison. Pour ma part, je prétends, Mr. l'Orateur, que les Irlandais catholiques du Canada ont raison d'en vouloir à ce gouvernement qui n'a pas voulu leur donner un représentant dans le cabinet. Les Irlandais étaient habilement représentés en la personne de M. Devlin, et c'est probablement ses qualités incontestables qui l'ont fait repousser par le maître souverain; les ministres furent donc obligés d'aller chercher dans le Sénat un vieillard débile et de le faire entrer dans le cabinet comme représentant de l'élément irlandais; plus tard on a fini par constater qu'en effet il était catholique, mais en même temps écossais d'origine. Notre ami Béchard dut être transféré au Sénat pour permettre à un membre du cabinet de se faire élire; mon ami le docteur Piset a eu le même sort. Quant à notre ami Langelier, de Québec, qu'est-il advenu de lui?

M. CASGRAIN: Il a regimbé.

M. TAYLOR: En effet il était récalcitrant, et a quelquefois refusé de voter. Il avait en poche une lettre du premier ministre de ce pays lui promettant une place. Langelier était un de ceux qui avait droit à un portefeuille dans le cabinet, mais le maître de la barque ne voulait pas d'un homme comme Langelier à son bord. Alors, le premier ministre écrit à M. Langelier une lettre dans laquelle il lui disait: je regrette que nous ne puissions pas trouver une place pour vous dans le cabinet, mais la position de lieutenant-gouverneur de la province de Québec sera bientôt vacante et nous vous la donnerons, au cas où cela ne serait pas possible vous serez nommé juge: tenez-vous tranquille durant quelque temps.

M. BENNETT: Tout cela était-il contenu dans la lettre?

M. TAYLOR: Oui, c'était écrit, et M. Langelier a siégé dans cette Chambre durant une session et peut-être deux ans avec cette lettre dans sa poche. Le jour arriva où le terme d'office de M. Chapleau, comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec prit fin. Le maître crut que Chapleau serait un homme dangereux dans la politique active, et la rumeur commença à circuler qu'il allait obtenir un second terme comme lieutenant-gouverneur, pour le tenir à l'écart. Cette rumeur parvint aux oreilles de Langelier qui se rendit auprès du premier ministre et lui demanda d'accomplir sa promesse; ce dernier hésitait, alors Langelier publia la lettre et il fallut le tranquilliser, on y réussit en le faisant monter sur le banc.

M. CASGRAIN: Tout de même, c'est un bon juge.

M. TAYLOR: Je le crois, mais il aurait aussi fait un bien meilleur ministre qu'un

grand nombre des honorables messieurs qui font actuellement partie du gouvernement. M. Lavergne, l'associé de bureau du premier ministre a été lui aussi élevé à la position de juge; il ne peut y avoir de doute que c'était là une bonne nomination, mais c'était une violation flagrante de la promesse faite par les libéraux au peuple de ce pays. Feu M. M. O. Cameron était un autre mécontent. Lui aussi aurait dû faire partie du gouvernement, mais le maître n'en voulait pas, prévoyant qu'il ne pourrait exercer sur lui aucun contrôle, et c'est à cause de cela que M. Cameron fut nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Ce qui nécessite une élection partielle dans ce comté. C'est aussi parce qu'il manifestait du mécontentement, que mon honorable ami, l'ancien député de Lambton,—"fighting Jim," comme nous avions l'habitude de l'appeler—a été nommé juge; on a préféré lui donner cette position plutôt que de le faire entrer dans le gouvernement.

M. CASGRAIN: Parlez de Choquette

M. TAYLOR: Je ne puis dire de Choquette ce que j'ai dit de mes amis Lavergne et Langelier, parce qu'il fut président du comité des Débats, et nous avons vu lors de la dernière session de quelle manière il apprécie un témoignage. Maintenant, il est monté sur le banc, et nous ne dirons rien qui puisse être irrespectueux pour les juges. Forbes, qui était un des députés de la Nouvelle-Ecosse, dut résigner pour faire place au ministre des Finances, et King fut nommé sénateur pour permettre au ministre des Chemins de fer et Canaux d'arriver. Les honorables ministres ont manqué à leurs promesses et dépensé \$40,000 ou \$50,000 de l'argent du peuple pour faire des élections.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Et les gagner.

M. TAYLOR: Vous les aviez déjà gagnées une fois, mais vous avez manqué à vos engagements, et fait dix fois plus mal que n'importe quel gouvernement conservateur, en faisant de telles nominations. Les ministres ont malgré cela l'impudence de venir dire, comme l'a fait l'autre jour le directeur général des Postes à Ottawa, parlant devant une assemblée publique: "Nous avons accompli toutes les promesses que nous avions faites au peuple de ce pays, à l'exception de la modification du Sénat." Ils ne nient pas ces promesses; tout au contraire, ils prétendent les avoir toutes accomplies, mais le peuple canadien sait le contraire.

Ont-ils fait disparaître la politique nationale? Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) a cité aujourd'hui des chiffres d'une valeur incalculable pour le peuple de ce pays, chiffres qui démontrent ce qu'ils ont fait; de mon côté, j'ai en mains une copie du tarif et je puis prouver en le feuilletant page par page qu'aucun changement n'y a

été fait, où s'il y en a eu quelques-uns ils sont peu nombreux. Ils ont changé la classification des articles, plaçant un item qui payait 30 pour 100 de droit dans une autre classification où il paie 35 pour 100. Voilà ce qu'ils appellent modifier le tarif ; mais tous les changements qu'ils ont faits n'ont pas eu pour effet de réduire les taxes de un pour cent.

L'honorable premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries, ont tous deux déclaré de leurs sièges dans cette chambre et promis qu'aucun employé public ne serait destitué sans avoir subi un procès honnête ; mais qu'est-il arrivé dans mon propre comté durant le cours de l'été dernier ? M. John R. Dargavel, l'un des hommes les plus capables de cette partie du pays, un marchand ayant une réputation établie, que les libéraux comme les conservateurs respectent, reçut du directeur général des Postes un avis contenant ces seuls mots : "Vous êtes destitué." Voilà tout ce qu'il sait de l'affaire et la position a été donnée à M. Brown, un partisan violent. Il n'y a pas eu d'enquête ou de procès—rien si ce n'est l'avis. Mon ami, M. Singleton, directeur de la poste à Delta, a été traité de la même manière. J'ai ici une copie de l'avis qui lui a été envoyé, l'avertissant que le bureau de poste devait être remis à un partisan libéral, et dans ce cas-là, non plus, il n'y a pas eu d'enquête. Cependant, ces employés ont la promesse des honorables membres de la droite, faite en chambre et écrite dans les "Débats," qu'ils ne seront pas destitués sans subir une enquête. Ils ont renvoyé un bon nombre d'autres employés du service de la même manière. Au Nord-Ouest, ils ont destitué des employés pour placer M. Lépine, et M. Nolan, un homme qui a pris part à la rébellion dans cette partie du pays, a été condamné et emprisonné.

Les honorables membres de la droite prétendaient que sous le gouvernement conservateur le chemin de fer Intercolonial avait été administré uniquement dans les intérêts de ce parti, mais qu'une fois au pouvoir, ils allaient produire de meilleurs résultats, mais, qu'est-il arrivé ? Mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, à durant la dernière année de son administration, réalisé un surplus de \$56,000 dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Sous l'administration du ministre actuel des Chemins de fer, la première année le déficit a été de \$59,940, et l'année dernière il s'est élevé à \$139,978, d'après les comptes publics.

Voilà comment ils rachètent leurs promesses. Ils se sont engagés à administrer le chemin de fer à une façon pratique et avantageuse. Ils ont promis l'admission en franchise du pétrole. Mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest, traitera cette question, j'en suis certain. Ils se sont contentés de réduire le droit de 6 à 5 cents. Il y a deux ou trois ans, je crois, à la première session de ce parlement, j'ai dit, d'après les renseignements que j'avais eus, que les honora-

bles membres de la droite avaient reçu une contribution de \$100,000 de la compagnie dite "Standard Oil Company," à la condition que s'ils arrivaient au pouvoir, ils lui feraient des concessions. Ma déclaration n'a jamais été contre-lite et nous avons la preuve aujourd'hui que c'était la vérité. On a voté une loi au sujet des vaisseaux réservoirs et cette loi vaut pour cette compagnie plus que \$100,000.

Les membres de la droite nous ont souvent parlé du wagon particulier dans lequel sir John Macdonald et ses successeurs faisaient leurs courses en chemin de fer. Il est vrai que sir John avait un wagon particulier, mais j'aimerais savoir combien le gouvernement actuel en a, lui, car tous les jours je lis dans les journaux que le ministre des Chemins des fer et le ministre des Travaux publics se sont rendus à tel ou tel endroit chacun dans son wagon particulier. Je crois que le gouvernement a aujourd'hui quatre wagons de luxe. Je désire lire à cette Chambre la petite note que j'ai puisée dans un journal américain :

Il y a eu l'autre jour à Washington un émoi extraordinaire. Un train spécial est entré en gare remorquant un superbe wagon palais. On débarqua rapidement les malles et on les transporta au Shoreham. Une longue suite de secrétaires et de fonctionnaires descendirent d'abord et attendirent patiemment le grand personnage qui devait apparaître bientôt. Une anxieuse foule se pressa autour du wagon palais pour entrevoir la célébrité, quelle qu'elle fut qu'on attendait ainsi. Enfin un petit homme, le cou mu par un tic nerveux particulier, et portant une barbe fraîchement taillée, parut enfin et salua les citoyens assemblés. "Qui est-ce ?" demanda la foule, supposant qu'on avait mis la main sur une des têtes couronnées de l'Europe. C'était Tarte qui s'était mis en tête de venir assister à la partie récréative de la représentation.

Les ministres actuels ne se contentent pas de wagons de luxe. L'honorable ministre des Travaux publics a voulu aller faire une tournée d'inspection dans les provinces maritimes et visiter l'île d'Anticosti, et il s'est fait somptueusement gréer un navire.

M. CASGRAIN : Appartenant aux Connolly.

M. TAYLOR : Non, le navire était, je crois, la propriété du gouvernement. Il a fait habiller tout en neuf l'équipage qui devait lui faire cortège dans sa tournée d'inspection. Il s'est rendu à l'île d'Anticosti. Je ne sache pas que cette île nous appartienne ou que nous ayons besoin d'y faire des améliorations. Mais peu de temps après le voyage de l'honorable ministre, j'ai lu une entrevue dans laquelle il disait que le gouvernement devait, sans aucun doute, confirmer le titre de M. Menier à Anticosti. Quelques jours après cette entrevue, j'ai lu dans un des journaux de Québec l'odyssée d'une colonie de méthodistes établie dans cette île depuis vingt-cinq ans. Ces gens ont fait tout le trajet d'Anticosti à Québec dans des bateaux découverts afin de pou-

voir exposer leurs griefs au gouvernement provincial. Ils déclarèrent qu'on les chassait de l'île d'Anticosti ; et cela peu de jours après le voyage de l'honorable ministre des Travaux publics. J'ai lu que le gouvernement anglais avait appelé l'attention du gouvernement canadien et avait représenté que cette île, qui se trouve à l'embouchure du Saint-Laurent, ne pouvait être la propriété d'un étranger. Je ne sais si la chose est vraie ou fautive, dans tous les cas, je me propose de faire une motion pour que la correspondance échangée à ce sujet entre les deux gouvernements soit déposée sur le bureau de la Chambre, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Il est certain, cependant, que M. Menier se prétend propriétaire de l'île. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a dit que le gouvernement aurait à confirmer le titre de M. Menier et que les gens dont j'ai parlé devraient s'en aller ; on ne les a pas encore fait déguerpir cependant.

Après son voyage d'inspection, le ministre des Travaux publics a fait quelques discours à Montréal. Il y a dans cette ville un club connu sous le nom de "Club Geoffrion," c'est sans doute en l'honneur du député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion).

A une réunion de ce club le ministre des Travaux publics fit un discours au cours duquel il prononça ces paroles :

J'ai connu sir John Macdonald intimement et je dis que sir Wilfrid Laurier est un homme d'Etat plus éminent et plus distingué que lui.

Voilà comment il parlait devant le club Geoffrion, mais laissez-moi lui dire ce qu'il écrivait du même sir Wilfrid Laurier il y a quelques années :

Sous un certain vernis de politesse, c'est la médiocrité même. Il ne sera jamais fidèle au principe, pour la bonne raison qu'il n'en a pas.

M. QUINN : Qui a dit cela.

M. TAYLOR : L'honorable ministre des Travaux publics a dit cela du premier ministre il y deux ou trois ans. Aujourd'hui, cependant, il affirme que sir Wilfrid Laurier est un plus grand homme d'Etat que sir John Macdonald.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous vous trompez quant à la date.

M. TAYLOR : Mais à cette même réunion du club Geoffrion, M. Rodier a dit que sir Wilfrid Laurier, dans son discours, au Monument National, n'avait pas abordé une question importante et que M. Tarte aurait dû parler politique au lieu d'essayer à convaincre les gens qu'il avait le droit de déployer le drapeau français dans ce pays. Et qu'a répondu l'honorable ministre ? Voici ses paroles :

On me fait un crime, en certains quartiers, d'avoir arboré le drapeau français au mât de mon yacht—

Il ne dit pas le yacht du gouvernement.

—dans un voyage d'inspection que j'ai fait. Je sortirai du ministère quand je ne serai plus libre d'arborer le cher vieux drapeau français.

Voici un des conseillers de Sa Majesté qui, voyageant sur un navire de Sa Majesté, ordonne à l'équipage de descendre le drapeau anglais et d'arborer le drapeau français pour faire le tour de l'île d'Anticosti, et qui, en face du premier ministre, répond à ses compatriotes qui lui demandent compte de sa conduite :

Je sortirai du ministère lorsque je n'aurai plus la liberté d'arborer le cher drapeau français au mât de mon yacht—

Si le ministre des Travaux publics qui est payé par le pays, possédait un yacht et partait, comme tout fonctionnaire public, pour prendre des vacances de deux semaines, et non de six mois, ainsi qu'il l'a fait, personne ne s'occuperait de le voir arborer le drapeau français ou américain, ou tout autre drapeau, au mât de son propre bateau. Mais dans cette circonstance le ministre représentait la reine et le gouvernement de Sa Majesté, et il n'avait pas le droit de faire descendre le drapeau anglais pour le remplacer par le drapeau français.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ferai observer à l'honorable député qu'il se trompe. S'il veut se donner la peine de citer toutes mes paroles, il verra que j'ai dit,—et je suis prêt à le répéter ici,—que dans une tournée d'inspection, j'ai arboré le drapeau français à un endroit où se trouvait établi un groupe de fils de la France, tandis que le drapeau anglais flottait à l'autre mât du bateau. Si j'ai eu tort, j'aimerais que l'honorable député vint me le dire.

M. TAYLOR : J'ai cité "La Patrie," le propre organe de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député est dans l'erreur, il ne cite pas la "Patrie."

M. TAYLOR : J'ai la parole, M. l'Orateur, et je cite le propre organe de l'honorable ministre, la "Patrie."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je nie cela.

M. TAYLOR : La "Patrie" a publié les paroles que je viens de citer, ni plus ni moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le nie.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, j'ai la parole. A la réunion de ce club libéral à Montréal, l'honorable ministre a dit, ainsi que le rapporte la "Patrie."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

UNE VOIX : Quelle est la date ?

M. TAYLOR : Le 4 janvier. Il a dit :

J'ai connu sir John Macdonald intimement et je dis que sir Wilfrid Laurier est un homme d'Etat plus éminent et plus libéral que lui. J'ai consacré mes efforts à l'amélioration du port de Montréal. Nous allons y dépenser des millions. Dans une couple de mois, les plans seront prêts et à la prochaine session, je demanderai—

Il ne dit pas qu'il se présentera et demandera au parlement, mais qu'il demandera—

—l'argent nécessaire pour faire de Montréal un port qui pourra rivaliser avec ceux des grandes villes américaines.

Puis il ajoutait :

On m'a fait un crime, en certains quartiers, d'avoir arboré le drapeau français au mât de mon yacht, dans une tournée d'inspection. Ce qu'on me reproche est vrai et je sortirai du ministère lorsque je ne serai plus libre d'arborer le cher drapeau de la France.

Il dit maintenant que le drapeau anglais flottait à un bout et le français à l'autre bout du bateau. C'est vrai ; le drapeau français au grand mât et le drapeau anglais à la poupe.

UNE VOIX : C'était l'endroit convenable.

M. TAYLOR : Non. C'est au mât.

Dans le discours du trône de l'an dernier, le très honorable premier ministre nous a dit que la question des écoles du Manitoba était réglée. Je vais lui prouver qu'un autre membre du gouvernement a dit l'autre jour—et je me demande comment ils peuvent se contredire dans le même ministère, lorsqu'ils se contredisent mutuellement—l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a dit l'autre jour à Guelph, si j'en crois le compte rendu d'un journal :

L'honorable ministre a aussi abordé la question des écoles du Manitoba, laquelle, il dit, bien qu'elle ne soit pas tout à fait réglée, est dans une phase plus satisfaisante que quand le parti libéral est arrivé au pouvoir.

M. QUINN : Qui a dit cela ?

M. TAYLOR : Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick). Il nous dit là que la question des écoles n'est pas réglée, et le premier ministre lui aussi affirme qu'elle l'est. Lequel croire ?

Il est un autre sujet que je désire aborder. Je regrette de ne pas voir ici l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Dans la province d'Ontario nous avons des lois différentes de celles de la province de Québec, où demeure le premier ministre. Ces lois obligent les jeunes gens à observer le jour du Seigneur depuis minuit le samedi, jusqu'à minuit le dimanche. Quels sujets de lecture pour cette jeunesse, lorsqu'elle lit dans les journaux que le premier ministre, —un homme qui devrait avoir un certain respect pour les croyances religieuses de

M. TAYLOR.

ceux que croient que le fait d'assister à des réunions politiques le dimanche est une violation du jour du Seigneur,—lorsqu'il est allé à Washington, n'a pas eu le temps de faire venir ses collègues auprès de lui ou de venir lui-même les voir ici, mais les a mandés à New-York, et là, un dimanche, a discuté avec eux des questions politiques ? Les ministres canadiens sont arrivés à New-York le samedi à midi, ont pris des voitures et sont allés visiter la ville, et le dimanche ont tenu une réunion du cabinet. Voilà une belle leçon à donner à la jeunesse du pays. Si un père punit son enfant de ne pas observer le jour du Seigneur, ne sera-t-il pas exposé à se faire dire que le gouvernement tient bien des réunions de cabinet le dimanche.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh ! oh !

M. TAYLOR : C'est peut-être très bien dans la province de Québec, mais nous n'envisageons pas la chose au même point de vue dans Ontario. Voici ce que disent les journaux, faisant précéder l'article de gros titres et sous-titres :

REUNION DU CABINET LE DIMANCHE—LES MINISTRES CANADIENS PARLENT DES AFFAIRES D'ETAT AU WALDORF-ASTORIA, A NEW-YORK.

New-York, 6 novembre.

Le cabinet canadien a eu une réunion en cette ville dimanche. On y a discuté des questions qui intéressent le Canada. Sir Wilfrid Laurier présidait et le ministère était presque au complet.

Je crois que nous devons féliciter l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, bien que membre de la commission, n'a pas assisté à cette réunion tenue le dimanche, après avoir d'année en année saisi cette Chambre d'un projet de loi afin d'assurer la meilleure observation du jour du Seigneur. Le journal que je cite est le "Montreal Star." C'est un bon journal.

M. DAVIS : Oh ! oh !

M. TAYLOR : L'honorable député le nierait-il ? Affirmera-t-il que ce que dit ce journal est faux ? Le directeur général des Postes lorsque j'ai cité le "Star," dans la division de Huron-ouest, a dit que c'était un journal conservateur. Je demanderai au premier ministre et à ses collègues de dire s'ils ne sont pas allés à New-York et s'ils n'ont pas tenu là une réunion du cabinet.

LE PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'hésite pas à déclarer qu'il n'y a eu aucune réunion du cabinet à New-York.

M. TAYLOR : Les ministres sont arrivés à New-York le samedi et ils y ont passé le dimanche. La réunion qu'ils ont tenue là n'est peut-être pas une véritable séance du cabinet, dans l'acception stricte du mot.

mais on ne s'est pas moins réuni pour y discuter les questions qu'on essayait à résoudre à Washington.

En terminant permettez-moi de donner mon opinion sur le gouvernement actuel depuis qu'il a pris les rênes de l'administration. Il a offert à des amis des ministres 3,700,000 acres de terrain aurifère pour la construction d'un tramway de 150 milles. Il a dépensé \$12,000,000 de plus que son prédécesseur pendant le même laps de temps. Il a augmenté la dette nationale de \$7,000,000 et les impôts de \$2,000,000. Il a élevé les droits sur le sucre et le tabac. Il a diminué l'intérêt que retire le pauvre de ses épargnes. Grâce à sa politique, certains fabricants de ce pays ont dû réduire les salaires du pauvre ouvrier de 10 pour 100. Il a donné d'innombrables entreprises à des amis sans demander de soumissions. J'ai à l'ordre du jour une interpellation—et j'espère avoir une réponse dans peu de jours,—au sujet des entreprises données sans soumissions, une à mon ami McGillicuddy, de Goderich—

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Après soumission.

M. TAYLOR : Pas après soumissions publiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Après avoir obtenu des soumissions publiques, et nous avons accepté la plus basse.

M. TAYLOR : Le gouvernement actuel a donné une foule de commandes au "Globe," de Toronto, et a avoué ici que le contrat fait avec le chemin de fer du comté de Drummond avait occasionné une perte de un million de dollars. Il a donné des entreprises de dragage à des parents des ministres sans demander des soumissions, mon honorable ami (M. Tarte) ne le niera pas—et les concessionnaires ne font pas l'ouvrage et en retirent les profits. Le gouvernement a essayé de mettre au pillage le fonds des écoles du Manitoba afin d'en distribuer l'argent à ses amis. Voilà comment il rachète ses promesses. Voilà ce qui a provoqué la prospérité dans le pays, à les en croire. Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie les membres de cette Chambre de m'avoir écouté avec une aussi grande attention.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : C'est toujours avec une profonde émotion, M. l'Orateur, que je me lève pour vous adresser la parole dans votre langue maternelle. Jamais je n'ai été plus fortement convaincu qu'aujourd'hui de l'obligation où je suis, comme député canadien-français, de parler, sinon d'une manière classique, du moins avec facilité, la langue anglaise, afin de prendre une part active aux débats de cette Chambre.

Quelque difficile que soit la tâche, je l'accepterai volontiers, en ce qui me regarde,

comptant sur la courtoisie et l'indulgence inaltérables de mes collègues. Je dirai, en outre, que je crois à la loi des compensations. Tout effort généreux de l'esprit humain porte sa récompense. L'éloquence est certainement moins entraînante lorsque des mots et un accent étrangers lui servent de véhicule, mais n'est-elle pas plus démonstrative et plus logique ? La pensée n'est-elle pas plus claire et la puissance d'argumentation plus grande lorsque l'imagination est pour ainsi dire contenue et maîtrisée ?

Avant de discuter quelqu'une des questions publiques qui ont été soulevées durant ce débat, je désire dire que les préjugés de parti ne m'aveuglent pas au point de m'empêcher d'exprimer une opinion honnête, impartiale, sans crainte ni espoir de faveur.

Je suis libéral, et j'ai été élu comme libéral en 1896. Le libéralisme anglais m'a toujours semblé au-dessus de toutes les autres croyances politiques, conformes à nos idées modernes de réforme et de progrès. Pour me servir des paroles de Macaulay, je dirai que je crois en cette

Classe d'hommes pleins d'espérance, hardis à concevoir, allant toujours en avant, prompts à discerner les imperfections dans tout ce qui existe, portés à se jouer des dangers et des obstacles qui accompagnent les améliorations, et disposés à donner le nom de progrès à tout changement.

Cependant, M. l'Orateur, bien que je sois libéral, je désire m'élever plus haut et, durant ce débat, parler non pas comme partisan, mais comme Canadien. Je prétends, M. l'Orateur, que nous pouvons bien cesser nos luttes de parti, avec toute leur acrimonie, et nous enorgueillir également des succès de notre pays.

En examinant les trois périodes décennales qui se sont écoulées depuis la Confédération, je ne puis m'empêcher de dire que les trente dernières années ont été des années de progrès au point de vue national et commercial.

Le problème du gouvernement autonome, que l'on avait déclaré insoluble en 1867, est résolu depuis longtemps.

Les querelles de religion et de race, Dieu merci ! ont disparu et ne soulèveront plus les passions des électeurs. Cet apaisement s'est produit avec le temps ; plus les obstacles ont été grands, plus grand a été l'avantage que nous avons obtenu à les surmonter.

Les progrès matériels de ce pays n'ont pas été moins étonnants.

En 1867, le volume total du commerce était de cent trente et un millions de dollars (\$131,000,000), et en 1897, il avait atteint le chiffre de deux cent cinquante-sept millions de dollars (\$257,000,000). Les champs de blé rapportent depuis peu jusqu'à soixante millions de boisseaux ; le rendement des produits miniers réunis, en 1897, a été de près de trent millions ; les pêcheries nous donnent annuellement vingt millions, tant les pêcheries côtières que celles de l'intérieur ; nous exportons aujourd'hui pour cinquante millions de produits agricoles, et nos richesses forestières deviennent de plus en plus inappréciables.

Le plus, lorsque nous venons à considérer que la population du Canada a près de cinquante millions dans les caisses d'éparques, et cent quatre-vingt-treize millions dans les banques constituées en corporations; que les polices émises par les compagnies d'assurance sur la vie représentent quatre cent soixante millions (\$460,000,000), et que nos compagnies de chemins de fer ont un capital d'environ un milliard, lorsque nous arrivons à considérer ces résultats, dis-je, ne devons-nous pas être fiers de la position que nous occupons et devons-nous désespérer de l'avenir de notre pays ?

Si nous devons, M. l'Orateur, ajouter foi aux lugubres prédictions faites par quelques-uns de mes honorables amis de la gauche, la Confédération canadienne serait bientôt à deux doigts de la ruine et de la désolation si le gouvernement libéral restait plus longtemps à la tête des affaires. J'étudie l'histoire d'Angleterre, et d'après ce qu'il m'est possible d'inférer de mes lectures, je puis poser comme principe que le torysme, en Grande-Bretagne ou au Canada, aujourd'hui ou il y a cinquante ans, se ressemble d'une manière frappante. On a dit qu'un tory croit d'abord en lui, qu'il croit ensuite—c'est aussi une partie de son système—que les bonnes choses de ce monde sont faites pour le petit nombre, et que, cela va sans dire, il est parmi ce petit nombre, que sa colère et sa défiance sont excitées à l'extrême, si d'autres, n'appartenant pas à son parti, administrent les affaires du pays.

En admettant, M. l'Orateur, pour les fins de l'argumentation, que le parti tory règne de droit divin, la situation est-elle si désespérée après trois années de régime libéral ? L'avenir est-il si sombre, les perspectives si décourageantes ?

Qu'il me soit permis de répondre à cette question par quelques faits et quelques chiffres.

A moins que la prospérité ne soit un symptôme de décadence, je ne vois pas comment les sinistres prédictions de mes honorables amis se réaliseront. Nous avons devant nous les données statistiques du dernier exercice, et, à mon avis, nous avons terminé en juin dernier un exercice jusqu'ici sans égal en ce qui a trait au commerce canadien. Nos exportations se sont élevées à cent cinquante-huit millions sept cent vingt-six mille huit cent un dollars (\$158,726,801), et nos importations entrées pour la consommation, à cent trente millions six cent trente mille cent quatre-vingt-quinze dollars (\$130,630,195), soit un total de deux cent quatre-vingt-neuf millions trois cent cinquante six mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars (\$289,356,996). Ce montant; M. l'Orateur, dépasse de quarante-quatre millions cinquante-neuf mille huit cent cinquante-deux dollars (\$44,059,852) les chiffres de l'exercice précédent.

L'ensemble du commerce est, en chiffres ronds, de cinquante millions de dollars plus considérable qu'en 1896, et c'est le montant le plus élevé que nous ayons eu jusqu'ici.

M. LEMIEUX.

Je vois aussi que les opérations financières du gouvernement, pendant l'exercice 1897-98, ont eu pour résultat un excédant d'un million cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-un dollars (\$1,575,881), ce qui est un résultat réellement encourageant. Qui, mieux que l'honorable chef de la gauche, sait qu'il y a eu durant plusieurs années une succession non interrompue de déficits ? Un déficit d'un million, deux cent dix mille trois cent trente-trois dollars (\$1,210,333) en 1894; un autre de quatre millions cent cinquante-trois mille huit cent soixante et seize dollars (\$4,153,876) en 1895; un troisième de trois cent trente mille cinq cent cinquante et un dollars (\$330,551) en 1896, et, enfin, en déficit de cinq cent dix-neuf mille dollars (\$519,000) en 1897.

Pendant la campagne électorale de 1896, on nous a dit dans les journaux conservateurs et sur les tribunes que l'arrivée au pouvoir du parti libéral signifierait la fermeture des usines, et serait un coup mortel porté aux industries du Canada. Or, M. l'Orateur, le système libéral a été appliqué durant deux années, et je prétends que, jamais auparavant, la prospérité ne s'est fait sentir à un aussi haut degré dans les districts manufacturiers, malgré une réduction importante dans les droits. En 1896, nos manufactures ont exporté pour neuf millions trois cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (\$9,365,384). En 1898, les exportations provenant de la même source ont atteint dix millions six cent trent-neuf mille deux cent vingt-sept dollars (\$10,639,227), soit une augmentation d'un million deux cent soixante-treize mille huit cent quarante-trois dollars (\$1,273,843).

Non seulement nos fabricants ont affronté courageusement les réductions contenues dans le nouveau tarif, mais ils ont lutté avantageusement avec les industriels étrangers sur les marchés des autres pays.

Je puis aussi signaler un autre indice important de notre progrès commercial constant; c'est le chiffre actuel des faillites par comparaison avec celui des années antérieures. Le nombre total de faillites au Canada, en 1898, d'après les rapports de Bradstreet, s'élève à 1,427, contre 1,907 il y a un an, tandis que le passif, dans les différents cas, atteint seulement neuf millions six cent quarante-quatre mille dollars (\$9,644,000), cette année, ce qui indique une diminution de vingt-quatre (24) pour 100 dans le nombre, et de trente-cinq (35) pour 100 dans le passif. Je dis que cette diminution fait plaisir, car la proportion des faillites qui ont eu lieu au Canada l'année dernière avec le chiffre total des capitaux engagés dans les affaires a été moindre que pendant toute autre année de l'histoire du pays.

Tout tableau, M. l'Orateur, a ses jours et ses ombres. Dans la description qu'ils ont faite des affaires de ce pays sous la présente administration, mes honorables amis de la gauche ont complètement oublié les jours, mais en revanche, ils n'ont pas ménagé les ombres. J'en appelle à leur sens

artistique, et je les prie de donner le dernier coup de pinceau à leur œuvre en ajoutant quelques rayons, quelques traits de lumière. Assurément, M. l'Orateur, il reste encore quelques brillants couleurs sur la palette de mon honorable ami, le député d'Assiniboia. Une juste critique faite avec éloquence est certainement très attrayante, mais qui niera que la base de tout ce que l'on peut appeler de l'éloquence soit le bon sens, la pensée sérieuse et, surtout, déclamatoire ? C'est pourquoi, M. l'Orateur, le conseil de Quintilien ne saurait être trop souvent rappelé même aux esprits classiques des honorables députés : "Cura sit verborum ; sollicitudo rerum." "Faites attention à vos paroles ; mais portez un soin jaloux à vos arguments."

Loin d'être quelque peu sombres, les perspectives de ce pays n'ont jamais été aussi brillantes, et, avec son passé le gouvernement est exceptionnellement ancré dans la confiance et l'estime publiques, et à bon droit. N'oublions pas qu'en vertu de la constitution, cette confiance de peuple est le flambeau qui brille dans les ténèbres des discussions politiques. C'est seulement en se guidant sur cette lumière que les hommes d'Etat peuvent agir. Hors de là, tout est vague, incertitude et confusion. C'est parce que ce clare certain lui a fait défaut que le grand chef du parti conservateur s'est jeté tête baissée, en juin 1896, comme un timonier inhabile, sur les battures de l'opposition.

J'ose dire, M. l'Orateur, que, demain, le gouvernement pourrait faire appel aux électeurs, et que son mandat serait renouvelé, car toute législation, tout projet qu'il a présenté a été poussé avec énergie et habileté.

J'ai lu quelque part que la reconnaissance est écrite sur le sable, et que l'ingratitude est gravée dans l'airain. Quelque vrai que soit ce dicton, il ne s'appliquera pas aux électeurs de ce pays. Lorsque, dans l'avenir, ils seront appelés à porter un jugement sur les systèmes politique des deux partis. Ils n'oublieront pas que les liens qui unissent la Confédération canadienne à l'empire ont été renforcés pas un changement spécial de notre tarif, changement avantageux à l'un et à l'autre pays ; qu'une réforme douanière sage et prudente a apporté un ample soulagement aux contribuables. Ils se rappelleront qu'une loi dispensieuse et injuste relative au suffrage a été abrogée, réduisant par là des dépenses inutiles, mettant fin aux fraudes électorales, et confirmant le principe de l'autonomie provinciale en ce qui concerne la confection des listes électorales ; que le chemin intercolonial a été prolongé vers l'ouest jusqu'à Montréal, dans le but de lui permettre de faire la concurrence ; que le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau est presque terminé en vertu d'un arrangement qui assure des privilèges de circulation à des lignes rivales, des tarifs de transport peu élevés, du combustible à bon marché pour les riches districts miniers de la Colombie Anglaise ; que l'approfondissement de nos canaux sera bientôt complété, ce qui

fera de nos voies navigables de l'intérieur le débouché naturel de l'immense quantité de céréales des prairies de l'ouest et provoquera la solution du problème du transport économique dans ce pays. Ils se souviendront que le port des lettres à deux cents est aujourd'hui un fait accompli ; ce qui unit plus étroitement l'empire britannique. Et puis, ils se rappelleront que depuis les trois dernières années, il y a eu une immigration telle, que les chiffres du prochain recensement seront sensiblement augmentés ; que l'émigration des Canadiens est une chose du passé ; qu'un territoire immensément riche a été ajouté à notre confédération par les découvertes de l'or dans le bassin du Yukon ; que ce gouvernement a administré nos affaires publiques, sans qu'on l'ait d'une manière précise accusé de menées électorales corrompues, ce qui, dans le passé, avait fait du Canada un sujet de risée et de mépris.

En outre, ils n'oublieront pas que le parti libéral a soutenu un principe qui est, pour ainsi dire, la pierre angulaire de tout le système impérial, et ce principe porte que le gouvernement vient du peuple, qu'il doit aider à procurer le plus grand bien au plus grand nombre, qu'il n'y a pas de classes privilégiées et que, surtout, il y a égalité devant la loi. Il a non seulement l'appui d'une province, mais celui de toutes les provinces. Il y aura, en ce qui le concerne, un seul programme et un seul résultat.

On a dit après l'élection qui a eu lieu récemment dans le comté de Bagot—comté où nous avons remporté pour la première fois la victoire sur nos adversaires depuis la confédération—on a dit que l'on avait demandé aux électeurs de voter pour le candidat libéral en considération de la religion et de la nationalité de son chef. Ayant pris part à cette lutte, je désire nier énergiquement que de semblables sentiments aient été exprimés. Nous, habitants de la province de Québec, avons nos défauts, mais le chauvinisme étroit n'est pas au nombre de ces défauts. Nous descendons d'une nation qui, pendant des siècles, et avec raison, a été considérée comme la nation chevaleresque par excellence. Des appels de cette nature seraient regardés comme une insulte à l'intelligence des électeurs de la province de Québec, qui, depuis l'époque où le régime constitutionnel a été introduit au Canada jusqu'à aujourd'hui, ont prouvé maintes fois qu'ils comprenaient les affaires publiques et qu'ils pouvaient les examiner à la lumière du sens commun, et non à la lumière des préjugés. La plus ancienne province de la Confédération peut avec confiance en appeler à ceux de ses représentants de langue anglaise, et qui professent un culte étranger à celui de la majorité, pour témoigner de sa largeur de vues et de sa conduite impartiale dans les affaires publiques. Et quelle meilleure preuve en aurions-nous, M. l'Orateur, si nous en avions besoin, que l'appui loyal qu'elle a donné à des hommes comme sir John-A. Macdonald, Alexander Mackenzie,

Edward Blake, Luther Holton et Henri Joly de Lobinière ?

D'un autre côté, M. l'Orateur, nous nous mentirions à nous-mêmes si nous n'étions pas fiers de notre origine. Rappelons-nous que chaque race a son tempérament et ses goûts particuliers, ce qui ne doit pas être oublié lorsque nous nous formons des opinions.

Que ma province natale soit fière du noble chef, dont les discours éloquentes ont charmé et fasciné non seulement ses propres compatriotes, mais aussi les froids et flegmatiques Saxons eux-mêmes ; que nous admirions l'orateur qui, en 1896, alors que le cœur de la nation palpitait d'anxiété, a pu en maîtriser les battements et en diriger les aspirations, je suis prêt à l'avouer. Nous admirons chez nous non seulement l'orateur, non seulement l'homme d'Etat, mais aussi le citoyen avec son caractère bienveillant et généreux, avec sa courtoisie naturelle qui vient du cœur et dont la politesse acquise n'est qu'une faible et froide imitation.

Si c'est là un crime, M. l'Orateur, j'en fais l'aveu au nom de toute la province de Québec.

Loïn de soulever les passions ou de fomenter des idées étroites dans notre province, le nom du premier ministre est synonyme de conciliation, de tolérance et de canadianisme dans l'acception la plus large du mot. Dans ses discours et dans ses actes, tout respire cet esprit indépendant, tolérant et généreux qui s'empare de toute la population française. Plus que tout autre homme d'Etat de son temps, il a, par sa loyauté inaltérable, formé l'opinion, publique de façon à faire aimer et chérir les institutions britanniques parmi ses compatriotes.

Mais, M. l'Orateur, on nous dit que ce parlement sera bientôt dissous, et que la grande question que discuteront les deux partis sera la réforme projetée du Sénat.

Dans une entrevue très récente, l'honorable chef de l'opposition a dit que cette réforme projetée était une législation destructive et une tentative audacieuse de briser la Confédération de l'Amérique britannique du Nord. Il a terminé son entretien par l'appel suivant :

Je demande aux loyaux défenseurs des intérêts britanniques au Canada, je demande à tous les hommes qui ne veulent pas être accusés de mauvaise foi envers cette confédération qui nous a faits ce que nous sommes, de travailler de concert, indépendamment des questions de parti et de politique, pour combattre cette lâche tentative de détruire les institutions les plus importantes de notre pays, tout comme ils se sont unis, en 1891, pour combattre l'adoption de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis et d'un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne.

Cet appel passionné fait par un homme aussi éminent que l'honorable chef de l'opposition, aurait, j'en suis sûr, du retentissement dans ce pays, il lui remuerait incontestablement les cœurs britanniques par toute la Confédération, si,—heureusement pour nous—nous n'avions pas trouvé sur le sol anglais d'autres

hommes d'Etat, occupant au moins une position égale à la sienne, d'un avis tout à fait contraire, et ne partageant pas du tout les idées exprimées par l'honorable monsieur.

Un meilleur Anglais que feu John Bright a-t-il jamais existé sous le soleil, M. l'Orateur ? N'était-il pas un patriote dont le nom est et sera respecté tant qu'il y aura un véritable Anglais ? N'a-t-il pas toujours été durant sa longue carrière parlementaire un ami dévoué des institutions britanniques dans son pays ou à l'étranger ?

Cependant, M. l'Orateur, si nous devons accepter les idées pessimistes de l'honorable chef de l'opposition, John Bright, oui John Bright lui-même, aurait été un traître. Parlant dans la Chambre des Communes d'Angleterre, le 28 février 1867, sur la question relative à la création d'une confédération canadienne, John Bright s'est exprimé dans les termes suivants au sujet de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui a traité au Sénat :

Je n'ai pas la moindre objection à ce qu'un peuple quelconque de l'univers adopte nos institutions s'il les aime. Il n'est pas très probable que des institutions qui conviennent à un pays, comme nous le savons tous, conviennent à tous les autres pays.

Et il ajoutait :

J'ose dire que l'article qui permet au Gouverneur général et à son cabinet de nommer en permanence dans ce conseil soixante et dix hommes introduit dans tout le projet le germe d'une maladie qui se propagera, et qui avant très longtemps, exigera une modification de cette loi et de la constitution de cette nouvelle confédération. \* \* \* Je regrette beaucoup qu'ils n'aient pas adopté un autre système en ce qui concerne leur conseil ou Sénat, car je suis convaincu—je n'ai pas le moindre doute à ce sujet—que nous courons un grand risque de voir appliquer cette loi d'une façon défectueuse presque dès le début.

Je ne cite pas ce passage d'un discours de M. Bright, comme un argument en faveur de la réforme attendue du Sénat. Il sera temps de discuter cette importante question quand la Chambre en aura été saisie par une proposition formelle du gouvernement ; mais ces paroles font voir combien sont futiles les craintes de l'honorable député, combien sont exagérés ses doutes sur le sort que l'avenir réserve à la Confédération canadienne, et combien seraient insensés ceux qui prêteraient l'oreille à ses appels.

Mais il est bien difficile de corriger un abus sans faire crier quelqu'un. Pour un "tory," une réforme est nécessairement un pas dans la mauvaise voie. Même quand il est convaincu par des arguments irréfutables que le changement proposé serait un bienfait, il n'y consent qu'à contrecoeur. (Macaulay.)

C'est ce qui a eu lieu quand le Bill de la Réforme a été voté en Angleterre, quand l'émancipation des catholiques a été décrétée, quand le gouvernement responsable a été introduit dans notre pays, et quand l'esclavage a été aboli dans la république voisine.

Mais, M. l'Orateur, que cette réforme du Sénat devienne ou non un fait accompli, je n'en aurai pas moins confiance dans l'avenir de ma patrie.

A titre de Canadien, il est des faits qu'il me plaît de rappeler et des espérances que j'aime à caresser.

D'un coup d'œil dans l'avenir, la Confédération canadienne m'apparaît comme un jeune géant embrassant dans son étreinte ce vaste continent; il commande aux deux océans que relient ses voie ferrées et entasse les richesses incalculables provenant des ressources inépuisables et à peine entrevues de ce vaste pays.

Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour prévoir les dimensions qu'atteindra notre commerce avec pareilles capacités de productions et des richesses naturelles aussi abondantes que variées.

Il est vrai, comme nos adversaires n'ont pas manqué de nous le rappeler, que les négociations engagées entre le Canada et la grande république américaine, pour amener des relations commerciales plus étroites et régler certaines difficultés existantes, n'ont encore produit aucun résultat tangible, mais même si la rupture entre les plénipotentiaires des deux pays était définitive, j'aurais la satisfaction de pouvoir dire que les représentants du Canada ont fait toutes les concessions compatibles avec l'honneur pour en venir à une entente équitable. Comme le disait si bien un grand journal canadien, "poursuivons notre chemin, n'ayant en vue que nos intérêts et ceux de l'Empire dont nous faisons partie, tout en observant une scrupuleuse bonne foi dans nos relations et obligations internationales et acheminons-nous vers nos destinées avec confiance, courage et sérénité.

M. MONK : M. l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'essai remarquable dont mon honorable ami vient de donner communication à la Chambre, et dans beaucoup de passages, j'ai constaté une grande profondeur de raisonnement. Dans sa dissertation sur les différends qui existaient autrefois entre le parti whig et le prétendu parti tory en Angleterre j'ai retrouvé beaucoup de la chaleur de Fox et du brio de Sheridan.

Il y a cependant une restriction que je désire indiquer immédiatement, c'est que mon honorable ami est trop Anglais. Il est Anglais, non seulement jusqu'à la moelle, mais même au delà. Il se donne pour un libéral anglais. Il nous a dit—j'ai noté ses paroles—que grâce à l'action du parti auquel il appartient, les querelles de races et de religions ont complètement disparu, et beaucoup d'autres choses de ce genre.

En l'écoutant, je me demandais avec étonnement si c'était bien le même homme que j'ai rencontré il n'y a pas bien longtemps dans les assemblées publiques du comté de Bagot; car la Chambre peut être certaine qu'à cette époque, il était loin d'être l'anglophile qu'il s'est révélé ce soir.

M. BERGERON : Son discours d'alors n'était pas écrit.

M. MONK : En cette occasion, mon honorable ami parlait d'abondance et, en compagnie de l'honorable député de Beauharnois, je l'ai entendu demander aux électeurs comment ils pouvaient hésiter entre un chef catholique et français et un chef anglais et protestant.

M. LEMIEUX : Je n'ai jamais dit cela.

M. MONK : Je sais que dans une polémique qui a eu lieu depuis dans les journaux, l'honorable député a nié s'être servi de ces expressions.

M. LEMIEUX : Je le nie encore.

M. MONK : Tout en étant disposé à accepter cette dénégation que l'honorable député répète ce soir, il n'est rien survenu pour modifier l'impression que j'ai gardée de son discours que j'ai écouté mêlé à la foule au-dessous de lui.

L'honorable premier ministre nous demandait hier, à nous les rares représentants conservateurs de la province de Québec, pourquoi nous étions incapables d'éclairer la population de cette province sur les véritables questions politiques qui se débattent dans cette Chambre. A cela je répondrai que tant qu'il se trouvera parmi ses partisans des hommes qui dans la province de Québec ont pour tactique de recourir à des arguments comme ceux dont l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) s'est servi dans cette occasion, et viennent ensuite devant cette Chambre—

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A l'ordre.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député a nié et on doit accepter sa parole.

M. BERGERON : Il n'a pas nié.

Quelques VOIX : Oui, il a nié.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : J'ai compris que l'honorable député a nié.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai écouté très attentivement tout ce qu'a dit l'honorable député et je voudrais savoir, M. l'Orateur, en vertu de quel règlement vous le rappelez à l'ordre. Dans mon opinion il n'a enfreint aucun règlement.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Personne n'a le droit de discuter la décision que je viens de donner. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a accusé l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) de s'être livré à des appels aux préjugés durant la dernière élection de Bagot et l'honorable député de Gaspé a nié s'être livré à de pareils appels.

M. BERGERON : Il n'a pas nié.

Quelques VOIX : Oui, il a nié.

M. BERGERON : Il ne s'est pas levé de son siège pour nier.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : A ma propre connaissance l'honorable député de Gaspé a nié s'être jamais servi d'un pareil langage, et il me semble que nous devons accepter sa dénégation.

M. MONK : Quoi qu'il en soit, je m'incline devant votre décision, M. l'Orateur. Mais, dans la circonstance à laquelle je fais allusion, mon honorable ami n'avait pas mis ses déclarations par écrit, comme il l'a fait pour celles de ce soir et je suis convaincu que s'il nie s'être servi des expressions que je lui reproche, la mémoire lui fait défaut, car il est impossible que, situé comme je l'étais, au pied même de l'estrade, j'aie pu mal interpréter un appel aussi significatif et auquel l'honorable député de Beauharnois a si vivement répliqué.

Mais à quoi bon s'attarder sur cet incident isolé, puisque c'est avec de pareils appels que toutes les élections partielles auxquelles j'ai été mêlé ont été remportées dans la province de Québec, et aussi les élections générales de 1896.

J'approuve entièrement ce que l'honorable député de Gaspé a dit de l'indépendance de ma province, car notre population est animée d'un esprit de justice et de libéralité, mais tant que les discussions publiques seront conduites au moyen de ces appels aux préjugés, il sera impossible de faire comprendre au peuple les véritables questions en jeu entre les deux partis.

Il suffit de lire l'organe du ministre des Travaux publics pour prouver ce que j'avance. Il suffit de lire ce journal et d'écouter les discours qui se font dans toutes les élections, pour constater qu'on a continuellement recours à ces appels aux préjugés. Si nous voulons avoir de véritables citoyens canadiens, si nous voulons voir disparaître ces différends de races et de religions dont parle mon honorable ami, il nous faut, une fois pour toutes, adopter d'autres moyens de discuter les questions politiques du jour.

L'honorable député de Gaspé nous a parlé longuement de l'état prospère du pays. Le discours du trône et l'adresse en réponse à ce discours qu'on nous demande de voter, contiennent de longues allusions à cette prospérité du Canada.

J'ai suivi attentivement tous les discours prononcés par les honorables députés de la droite, et dans tout ce qui a été dit, je n'ai rien trouvé de nature à établir un rapport quelconque entre la politique du gouvernement et les conditions favorables dans lesquelles se trouve actuellement le pays.

Mon honorable ami a l'air d'insinuer que les conservateurs voient tout en noir. Je ne crois pas qu'il puisse trouver dans tous les discours qui ont été prononcés par les honorables députés de la gauche une seule phrase indiquant qu'il n'y a pas parmi nous une

M. MONK.

unanimité parfaite au sujet de la prospérité dont jouit le pays.

Mais nous avons voulu démontrer que cette prospérité, dont personne ne nie l'existence, n'est due à aucun des actes du gouvernement actuel.

A quoi mon honorable ami attribue-t-il cette prospérité ? Il dit que le tarif a été réformé. Il aurait dû nous indiquer en quoi les changements qui ont été faits ont amélioré le commerce du Canada. Il n'y a pas eu de changement absolu dans le tarif, ni même de modifications auxquelles on puisse attribuer la situation actuelle.

Il est de notoriété publique que l'amélioration qui s'est produite dans la situation générale au Canada, se fait sentir dans le monde entier. Cette ère de prospérité a commencé à l'avènement du gouvernement actuel, et si, comme on nous le répète sans cesse, du moins dans la province de Québec, elle est due uniquement à la politique fiscale du gouvernement, j'avertis nos honorables adversaires que lorsque, dans le cours ordinaire des événements, cette ère de prospérité sera passée, ils seront les premiers à souffrir de cet argument dont ils sont si fiers de se servir aujourd'hui.

Cette prospérité est-elle due à une amélioration dans nos relations commerciales ? Quelles sont les améliorations qui ont eu lieu dans nos relations commerciales avec les autres pays, depuis l'avènement du gouvernement ? Je voudrais qu'on me dise en quoi le gouvernement actuel a amélioré nos relations commerciales.

Nous avons accordé dans notre tarif certaines concessions au commerce anglais. Cela, jusqu'à un certain point, mais pas autant qu'on s'y attendait, a produit une augmentation dans notre commerce avec l'Angleterre ; mais, quel bénéfice en avons-nous retiré ? Prenons, par exemple, l'augmentation qui a eu lieu dans nos importations d'Angleterre sous le tarif réduit. Durant le mois de février dernier, nos exportations ont diminué de \$246,966, comparées à celles du mois correspondant de l'année précédente. D'un autre côté, nos importations ont augmenté de \$832,948. Les droits payés par les Canadiens sur ces marchandises importées se sont élevés à \$63,498. Dans de telles conditions, les exportateurs anglais ont grandement bénéficié de ce résultat, et cela excuse sans doute les commentaires chaleureux de mon honorable ami, mais quels avantages les Canadiens en ont-ils retirés ? C'est cela que les orateurs de la droite devraient nous expliquer.

Prenons maintenant les huit mois écoulés de l'exercice courant, du 1er juillet 1898 au 28 février 1899. Le volume total de notre commerce indique une augmentation de \$11,691,441 ; examinons dans quelles conditions cela s'est fait. Nos exportations ont diminué de \$4,951,564, comparées à la période correspondante de l'exercice précédent, mais, d'un autre côté, nos importations ont augmenté

de \$16,592,005, et sur ces marchandises les Canadiens ont payé \$2,277,013 de droits.

C'est autant d'argent pris dans nos poches pour former ce surplus tant vanté que le gouvernement est censé avoir dans ses coffres. Mais où vient notre avantage dans tout cela ? Les honorables députés de la droite peuvent-ils nous dire quelles facilités plus grandes ils ont données à l'industrie agricole depuis leur arrivée au pouvoir, et qui pourraient expliquer la prospérité actuelle ? Ils n'ont fait que continuer des projets qui étaient déjà en voie d'exécution avant eux.

Ainsi, bien que nous admettions tous que les affaires sont meilleures qu'elles n'étaient, nous aimerions à avoir quelques explications sur le rapport qu'il y a entre la politique du présent gouvernement et cette reprise des affaires.

Ne voulant pas retarder inutilement le débat, je ne parlerai pas du bill de redistribution qu'on nous promet. J'attendrai que le projet soit devant la Chambre et que nous sachions exactement ce qu'il comporte. Mais il y a un autre projet, plus important encore pour la province de Québec, concernant le Sénat, et je dirai quelques mots sur cette question.

Comme la Chambre ne l'ignore pas, le système des deux Chambres existe dans tous les pays anglo-saxons. Il existe en Angleterre, et en dépit de la démocratie avancée des Etats-Unis, il fonctionne dans toute la république voisine ; il existe aussi dans toutes les grandes possessions anglaises. Je veux démontrer que, dans la circonstance actuelle, l'existence d'une deuxième Chambre est d'une importance particulière. Elle existe en vertu d'un contrat fait lors de la Confédération.

A cette époque, l'existence d'une seconde Chambre était considérée par la population de la province de Québec comme nécessaire pour la conservation de certains droits distincts, et particulièrement de certains droits dont, à cette époque, on redoutait la violation—je veux parler des droits de la minorité de Québec. Il me semble que, vu les circonstances dans lesquelles la Chambre fédérale a été établie, il est essentiel qu'on ne touche en aucune manière à la constitution de cette Chambre, si ce n'est du consentement unanime de toutes les parties au contrat primitif—non seulement le consentement des grandes provinces, non seulement le consentement des provinces anglaises, mais particulièrement celui de la province de Québec.

A mon avis, il serait injuste de tenter la moindre réforme avant que la province de Québec, ainsi que les petites provinces aient eu le temps d'étudier la question, et l'occasion de se prononcer. Quant à la province de Québec, il est essentiel qu'elle ait eu l'occasion d'étudier à fond la réforme projetée et d'exprimer clairement son opinion, car dans cette province, il y a des institutions chères au cœur du peuple, des institutions qui lui sont plus chères que sa vie et pour lesquelles elle a longtemps combattu. Et

c'est pour la conservation de ces institutions que le Sénat, tel que constitué, a été établi lors de la Confédération.

Il n'est pas besoin de longues démonstrations pour faire voir combien peu est applicable à la Confédération canadienne le projet non encore expérimenté de l'Australie. Mais, tout inexplicable qu'il soit, il diffère du projet brut que l'honorable premier ministre nous a exposé.

Il est inutile de dire qu'avec un tel système, il serait extrêmement facile de noyer le vote du Sénat dans celui de la Chambre des Communes. Un projet qui ne consisterait qu'à réunir les deux Chambres en une seule, pour la faire voter sur une question sur laquelle les deux Chambres ne se seraient pas entendues, sans un appel préalable au peuple, serait injuste pour le Sénat, et pour les différentes provinces. Pour trouver un exemple de ce qui pourrait arriver, on n'a qu'à regarder ce qui a eu lieu au Manitoba.

Je me rappelle avoir lu dans l'éloquente plaidoirie de M. Ewart devant le Conseil privé, lors de la discussion sur la question des écoles, un récit de ce qui a eu lieu dans la législature du Manitoba, à l'époque de l'abolition du Conseil Législatif. Les représentants de la minorité à cette époque exprimaient la crainte que l'abolition de la seconde Chambre ne mit en danger les droits de la minorité dans cette province. Les termes mêmes de ce compte rendu exposent habilement les craintes que la minorité manifestait alors. On assurait à la minorité que si elle voulait consentir à ce changement constitutionnel, jamais ses droits ne seraient lésés.

Alors les représentants de la minorité se laissèrent convaincre, et voyant l'esprit de justice dont les partisans du changement étaient animés, crurent que leurs droits ne couraient aucun danger. Mais qu'est-il arrivé ?

C'est peu de temps après ce changement dans la constitution que fut décrété le changement dans les lois scolaires. Il est probable, même certain, que si le conseil n'avait pas été aboli, une des questions les plus pénibles qui aient agité le pays n'aurait jamais existé.

Il est donc de notre devoir, avant de toucher au Sénat, de bien étudier toute la question et d'avoir le consentement de toutes les parties qui, à l'époque de la Confédération, voyaient dans le Sénat, une garantie que leurs droits ne seraient pas lésés.

Une réforme aussi importante ne peut certainement pas être obtenue par des moyens comme ceux dont s'est servi l'honorable premier ministre lorsqu'il est allé à Québec, au moment où cette législature était sur le point d'être prorogée, et lui a demandé, par l'entremise de son porte-parole autorisé, d'approuver son projet de réforme.

La province de Québec a droit à plus d'égards et de respect qu'on ne lui en a mon-

tré, en prenant cette manière cavalière de proposer l'abolition d'institutions qui intéressent particulièrement la province de Québec.

Je m'adresse, non seulement aux conservateurs de Québec qui sont très peu nombreux dans cette Chambre, mais à tous les représentants de cette province, et je leur demande de donner à notre population tout le temps nécessaire pour bien étudier la réforme projetée et de se prononcer pour ou contre. Je suis convaincu qu'après avoir étudié à fond toute la question, la population, si elle est consultée, se prononcera contre la réforme.

Je dirai maintenant quelques mots de la conférence. A en croire l'honorable député d'Elgin (M. Casey), notre attitude sur cette question a été mal interprétée. Nous ne blâmons pas nos commissaires parce qu'ils ne sont pas revenus avec un traité quelconque; nous ne croyons pas qu'ils fussent obligés de revenir avec quelque chose. Pour ma part, ce n'est assurément pas ma manière de voir.

Ce que je leur reproche c'est de n'avoir rien obtenu après avoir tant dit que s'ils arrivaient au pouvoir ils obtiendraient beaucoup. Dans le comté de Jacques-Cartier, durant plusieurs élections avant la mienne, et surtout pendant cette dernière, on répétait dans toutes les paroisses que si les chefs du parti libéral obtenaient les rênes du gouvernement, tout changerait dans nos relations avec les Etats-Unis et ce changement serait à notre avantage. On disait que la classe agricole de mon comté en retirerait des avantages immédiats. On ne parlait pas alors d'entamer des négociations et de travailler à obtenir quelque chose, on était certain de tout avoir. N'est-ce pas exiger beaucoup de la nature humaine de nous demander, après le retour peu glorieux de nos commissaires, de ne pas leur rappeler leurs promesses et leurs assurances répétées qu'ils ont données aux électeurs qu'ils nous obtiendraient les plus grands avantages, si on les mettait au pouvoir?

Leur insuccès peut être attribué à différentes causes. D'abord ils ont concédé tout ce que nous avions à concéder avant d'entrer en négociations. Voilà le principal obstacle. Ils ont cédé aux Américains tout ce que ces derniers exigeaient, et tout ce que nous pouvions céder avant de tenir la conférence.

Un autre obstacle a été le tarif différentiel que nous avons accordé à l'Angleterre. Nous avons accordé des privilèges commerciaux à l'Angleterre sans rien exiger en retour, et après cela, nous ne pouvons pas obtenir grand-chose des Américains. Il est possible aussi—car les Américains sont un peuple rusé—qu'ils connaissent les opinions de ceux qui nous représentaient à cette conférence. Et s'ils connaissaient les opinions émises par ces messieurs avant d'aller à Washington, il n'est pas étonnant

M. MONK.

que les commissaires canadiens n'aient pas eu plus de succès.

Un mot maintenant du plébiscite. Je ne suis pas partisan de la prohibition; je ne crois pas à la prohibition; mais je crois qu'il est possible d'apporter à la loi du trafic des liqueurs des modifications qui amoindrieraient considérablement les maux de l'intempérance. Il se fait des progrès dans ce sens, et il en reste beaucoup à faire.

Mais quel spectacle avons-nous eu? Nous avons eu le spectacle d'un plébiscite dans lequel les partisans sincères de la prohibition ont obtenu une majorité qui ressemble beaucoup à celle qui a porté le gouvernement actuel au pouvoir, et nous avons entendu le premier ministre déclaré qu'aucune sanction ne sera donnée à ce vote.

Je considère qu'il est anti-anglais de recourir à un plébiscite; c'est un moyen peu conforme avec nos institutions parlementaires. L'étrange position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui provient de ce que nous avons eu recours à ce singulier mode de procédure.

Bien que non partisan de la prohibition, je trouve que l'argument à l'adresse du gouvernement que je trouve dans une brochure que m'adressent MM. Spence et McLaren de la Dominion Alliance, argument basé sur les promesses du parti libéral, est irréfutable. Dans la province de Québec la question excite peu d'intérêt. Toutes les forces du gouvernement ont été dirigées contre la prohibition, et pour moi, cela explique l'indifférence des électeurs sur la question, et le petit vote, qui est devenu si grand par la suite.

Quant aux promesses violées, nous reprochons au gouvernement d'accorder des entreprises sans demander de soumissions et ils s'engageaient à faire cesser ce système; mais cette promesse a été violée.

On avait promis de réduire les dépenses et elles ne l'ont pas été. On nous avait promis—surtout dans mon comté—qu'un changement de gouvernement amènerait de grandes améliorations dans nos relations avec les Etats-Unis et cela n'a pas été fait.

On nous disait qu'il avait existé sous l'ancien régime de terribles abus au sujet de la construction d'édifices publics dans les localités privilégiées et que cela cesserait, mais cela n'a pas cessé. On reprochait aux ministres de voyager dans des wagons particuliers et on disait que les ministres libéraux ne se permettraient pas cela. Nous voyons, cependant, que cet abus a continué et nous avons appris aujourd'hui, pour la première fois, que le ministre des Travaux publics avait même poussé cet abus jusqu'à Washington, probablement dans le but d'en ramener les commissaires le plus tôt possible.

On a pris un engagement, et un engagement des plus solennels, au sujet des droits constitutionnels de la minorité catholique du Manitoba. Je me suis abstenu, autant

que possible, de parler de cette question depuis que je suis membre de cette Chambre. Ce fut là une question brûlante et il était préférable de la faire sortir de la sphère où s'agitent les partis politiques, et je me suis efforcé d'agir dans ce sens, autant que possible. Cependant nous ne pouvons oublier dans quelles circonstances cette question a surgi et les griefs de la minorité. J'ai cru de mon devoir de rappeler au gouvernement que les promesses qu'il a faites au sujet de la restitution des droits de la minorité n'ont pas été remplies, et nous aimerions savoir quelles sont les intentions de l'administration à cet égard. Il se fait tard, M. l'Orateur, je vois le très honorable premier ministre qui fronce le sourcil en me regardant.

Le PREMIER MINISTRE : Non, qui sourit doucement.

M. CASGRAIN : Que sont devenus ses moyens de conciliation ?

M. MONK. Quant à moi, je me contenterai de dire que, si le gouvernement présente des mesures empreintes d'un véritable esprit de justice, n'ayant pas pour objet de servir des fins politiques et tendant à maintenir un juste équilibre entre nos recettes et nos dépenses, je suis des plus désireux de lui donner mon appui.

M. STENSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.25 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeu'di, le 23 mars 899.

heures.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois  
PRIÈRE.

### RAPPORT.

Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux.—(M. Blair).

### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince) pour qu'une adresse soit votée à son Excellence, le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

M. STENSON : N'eût été le regrettable incident qui a eu lieu ici l'autre soir, je n'aurais pas pris part au débat : Je laissais aux honorables membres de la Chambre qui sont plus vieux et plus expérimentés que moi, le soin de faire la discussion.

Mais lorsque je vois commettre ou tenter de commettre une injustice, soit envers un ami, soit envers un adversaire, je ne puis rester spectateur muet et impassible. J'estime que l'on a tenté d'accuser injustement mon honorable ami du comté de Gaspé (M. Lemieux). Permettez-moi de faire observer d'abord que c'est avec peine que j'ai vu l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), un vétéran de la politique et un ancien orateur-suppléant, interrompre plusieurs fois l'honorable député de Gaspé parce que ce dernier, parlant une langue qui n'est pas la sienne par pure courtoisie à l'égard de la majorité des membres de cette Chambre, consultait son manuscrit ou ses notes. L'honorable député de Gaspé n'a pas besoin de faveur quand il parle sa langue maternelle ; mais lorsque, pour la première fois, il parle ici la langue anglaise, je crois que c'est un manque de courtoisie de la part d'un vétéran de la politique que de l'interrompre et de vouloir le troubler. C'est avec plaisir, cependant, que j'ai constaté que pas un membre anglais de cette Chambre n'a fait une semblable objection, et que, de tous les membres canadiens-français de cette Chambre, le député de Beauharnois est le seul qui se soit plaint. Je crois que la leçon lui profitera et qu'à l'avenir il n'interrompra plus ses collègues, surtout les jeunes membres de cette Chambre.

Mais un incident plus regrettable a eu lieu lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a accusé mon honorable ami, le député de Gaspé, d'avoir tenu un langage qu'on ne peut loyalement lui prêter. J'étais présent à l'assemblée que l'on a mentionnée ; j'ai entendu tout ce qu'a dit l'honorable député de Gaspé, et, sans fanfaronnerie, je crois pouvoir affirmer que je sais le français aussi bien que l'honorable député de Jacques-Cartier. Celui-ci a accusé son collègue (M. Lemieux) d'avoir soulevé des préjugés de race et de religion au profit du candidat libéral dans le comté de Bagot " parce que le chef du parti libéral était Canadien-français et catholique, tandis que le chef du parti conservateur était protestant." Je n'accuserai pas l'honorable député de Jacques-Cartier d'avoir sciemment dénaturé les paroles de mon honorable ami, mais je comprends pourquoi il n'a pas pu saisir la signification, car l'épreuve a été trop grande pour lui et, lorsqu'il s'est vu face à face avec la défaite, dans le vieux comté conservateur de Bagot qui n'avait pas élu un libéral depuis de longues années, le sens auriculaire lui a fait défaut. Voilà la seule cause qui l'a empêché de comprendre la signification des paroles de mon honorable

ami. Le comté de Bagot a été représenté durant plusieurs années par notre ami regretté, M. Dupont, et sans crainte de me tromper, je puis affirmer que M. Dupont lui-même n'eût pas donné une semblable interprétation aux paroles de l'honorable député de Gaspé. J'ai bien connu M. Dupont, je l'ai visité pendant sa dernière maladie causée par l'accident dont il a été victime. J'ai constaté avec peine, que pas un seul membre de la députation conservatrice n'a suivi sa dépouille mortelle, lorsqu'on l'a transportée de l'hôpital à la gare du chemin de fer. Le seul membre des Communes présent en cette circonstance fut votre humble serviteur qui, n'appartenant pas, il est vrai, à la même foi politique, ne fait aucune distinction entre les partis lorsqu'il s'agit d'amitié et de sympathie.

On a fait des discours français, le jour de l'appel nominal à St-Liboire; J'ai entendu les paroles que l'on a reprochées à l'honorable député de Gaspé et je vais vous les rapporter en substance. Je ne prétends pas vous répéter ce qu'il a dit mot pour mot, car je n'ai pas pris ses paroles par écrit, mais je vais vous dire comment je les ai interprétées. L'honorable député de Jacques-Cartier était à cette assemblée, et j'estime qu'il n'a pas raison d'être fier du discours qu'il a prononcé. Il a critiqué, dans un langage inconvenant, je crois, la conduite des commissaires canadiens à Washington. L'honorable député de Jacques-Cartier accusa les commissaires canadiens et de se divertir aux dépens du Canada, au lieu de s'occuper des affaires qui nécessitaient leur présence à Washington. Il a parlé français et ses expressions furent encore plus énergiques que celles que je viens de donner. Pour vous démontrer que ses paroles étaient inconvenantes je vais vous les citer textuellement. Il accusa les commissaires "de festoyer et danser aux dépens du public du Canada, au lieu de surveiller les intérêts du pays." En relevant ces paroles, mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Lemieux) s'est, en substance, exprimé comme suit :

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), un Anglais élu par des Canadiens-français, comme je l'ai été moi-même, n'oserait pas répéter en présence d'un auditoire anglais à Montréal les accusations qu'il vient de porter contre la Commission internationale, dont lord Herschell est le premier ministre du Canada forment partie, parce que la population de langue anglaise du Canada le sifflerait s'il dénigrerait ainsi ces hommes distingués, bien que l'honoré et respecté premier ministre du Canada soit un Canadiens-français et un catholique.

Voilà les observations que l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a faites dans le comté de Bagot. Je vois sourire l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron).

M. BERGERON : Oui.

M. STENSON : Il n'oserait pas, cependant, approuver les paroles prononcées par M. STENSON.

l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. BERGERON. Oui.

M. STENSON : L'honorable député n'a pas, cependant, approuvé le compte rendu publié dans la "Gazette," bien qu'on lui ait demandé de le faire.

M. BERGERON : J'ai dit la vérité.

M. STENSON : J'ai sous la main la "Gazette," de Montreal qui contient un compte rendu du discours prononcé par le député de Gaspé (M. Lemieux), compte rendu dans lequel on accuse ce dernier d'avoir cherché à soulever les préjugés de race et de religion. Je lis dans ce journal la dénégation que mon honorable ami (M. Lemieux) a publiée le lendemain de ce compte rendu ; permettez-moi de vous la lire :

#### LE DISCOURS DE M. LEMIEUX.

Monsieur.—J'ai lu dans la "Gazette," le compte rendu des discours qui ont été prononcés le jour de l'appel nominal dans le comté de Bagot, et j'ai l'honneur de vous informer que vous avez été mal renseigné au sujet des paroles que j'ai dites en cette circonstance. On me fait dire que j'ai parlé de "sir Charles Tupper, un protestant" et que j'ai demandé à mes auditeurs "s'ils voteraient pour lui contre sir Wilfrid Laurier, un Canadiens-français, qui avait fait une bonne impression aux fêtes du jubilé à Londres, et qui était actuellement à Washington, gagnant l'admiration de tout le monde." Je nie énergiquement avoir jamais prononcé ces paroles. En vérité, je me considérerais indigne d'être Canadien, si je tentais de soulever les passions et les préjugés de mes compatriotes par des moyens aussi mesquins. Au contraire, j'ai toujours dit que sir Charles Tupper était un homme d'Etat aux sentiments élevés, et ceux qui me connaissent, ne croiront jamais que j'ai reproché au chef conservateur, ou à aucun homme public, sa nationalité ou sa religion, comme un obstacle politique ou une fiérisse. J'ai trop de respect pour mes nombreux amis anglais et protestants, au parlement ou ailleurs, pour recourir à de pareils arguments et je suis certain que, même sans cette dénégation, tous auraient compris que les renseignements que l'on vous a fournis sont tout à fait erronés.

RODOLPHE LEMIEUX.

Montréal, 8 décembre 1898.

En face de cette dénégation, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) n'en a pas moins affirmé que M. Lemieux n'avait jamais nié avoir tenu le langage qu'on lui avait prêté.

M. BERGERON : Je l'ai entendu moi-même prononcer les paroles que la "Gazette" lui a attribuées.

M. STENSON : Voilà la dénégation qui a paru le lendemain du compte rendu de la "Gazette," et tout le monde admettra que la dénégation est suffisamment énergique. Les honorables députés de St-Hyacinthe (M. Bernier) et de Richellen (M. Bruneau) étaient présents à cette assemblée ; ils ont

entendu l'honorable député de Gaspé et ils n'interprètent pas les paroles que celui-ci a prononcées dans le sens que leur a donné, hier soir, l'honorable député de Jacques-Cartier.

L'honorable député de Jacques-Cartier a aussi abordé la question des écoles du Manitoba et il a déclaré que suivant lui, elle n'était pas réglée d'une manière satisfaisante. Je n'examinerai pas si la question est réglée d'une manière satisfaisante ou non pour les catholiques du Manitoba, mais je ferai observer que nous n'avons pas entendu ces derniers se plaindre depuis quelque temps, et j'ajouterai que le règlement que l'on a effectué là-bas est satisfaisant pour les catholiques de mon propre comté, où l'on n'enseigne la religion qu'après trois heures et demie, dans les écoles qui sont fréquentées presque exclusivement par des enfants catholiques. C'est là la pratique dans la municipalité de Stoke, et il y a un règlement à cet effet dans les municipalités d'Oxford et d'Ascot. Il y a, dans la municipalité de Stoke, douze écoles, et il n'y a pas plus de vingt enfants protestants qui les fréquentent. Dans quatre de ces écoles, il y a quelques élèves protestants, et dans une autre, à ma connaissance, il n'y en a que deux. Je vais lire maintenant les règlements établis par les commissaires; je vais les lire en français et tels que je les ai reçus, et je les traduirai ensuite pour l'avantage de mes amis anglais. Voici le texte des résolutions adoptées par les commissaires d'écoles de Stoke, dans le mois de novembre 1896 :

Proposé par le commissaire J. S. Tremblay, appuyé par le commissaire H. Déziel :—Que la résolution passée, il y a quelques années, stipulant qu'aucune religion ne devra être enseignée durant les heures de classe dans les écoles mixtes, soit maintenue, et que Mlle E. A. Horan soit avertie de ne pas enseigner aucune religion comme susdit; cette décision doit être observée dans toutes les écoles mixtes de cette municipalité.—Adopté.

Proposé par le commissaire H. Déziel, appuyé par le commissaire J. S. Tremblay :—Qu'à l'avenir, tel que pourvu par l'article 123 du Code scolaire, les heures de classe pour les écoles mixtes seront comme suit :—Elles commenceront à 9 heures et cinq minutes; dix minutes de récréation à dix heures et demie, et finiront à midi moins cinq minutes. Elles commenceront ensuite à 1 heure et cinq minutes; dix minutes de récréation devront être données à 2 heures et demie; les classes devront se terminer à trois heures et 35 minutes de l'après-midi. Il est de plus décidé que Mlle E. A. Horan soit notifiée de traiter tous les enfants également.—Adopté.

Vous observerez que ce sont deux Canadiens-français et, à ma connaissance, deux catholiques, qui ont fait cette proposition.

Voilà des résolutions adoptées dans une municipalité catholique romaine et canadienne-française, à l'ombre du clocher de la cathédrale de l'évêque de Sherbrooke, et à la connaissance et du consentement de cette haute autorité ecclésiastique,—et pourquoi? Parce que nous ne désirions avoir, du

moins dans les cantons de l'Est, aucune difficulté, aucun conflit entre les diverses races et religions. Il n'y avait que quelques protestants dans la municipalité, cependant, ils ont prétendu que l'enseignement du catholicisme en présence de leurs enfants offensait les croyances religieuses de ces derniers, et ils ont demandé que la pratique suivie jusqu'alors fût abandonnée. On fit un changement radical en 1881 et, on décréta qu'aucune religion ne serait enseignée durant les heures de classe, c'est-à-dire depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Du consentement de mêmes protestants dont je viens de parler, on apporta plus tard une nouvelle modification et on décréta que ces écoles mixtes seraient fermées à trois heures et demie, afin de permettre aux institutions d'enseigner le catholicisme après trois heures et demie. Les autorités civiles et les autorités religieuses du diocèse de Sherbrooke approuvèrent ce changement, et je ne vois pas que ce qui est bon pour les catholiques du diocèse de Sherbrooke ne le soit pas pour les catholiques du Manitoba.

L'honorable député de Jacques-Cartier demande ce que le ministre actuel de l'Agriculture a fait pour l'agriculture. Il est facile de répondre à cette question. Dire tout ce qui a été fait serait trop long, et d'ailleurs, la Chambre sait parfaitement à quoi s'en tenir. Pour prouver à mon honorable ami (M. Monk) que l'on a fait beaucoup, je mentionnerai l'établissement des entrepôts frigorifiques.

Pour ne parler que d'une seule industrie, je ferai observer que nous avons, l'an dernier, expédié pour \$2,000,000 de beurre en Angleterre où nous n'en exportions pas auparavant, et cette exportation est due au système d'entrepôts frigorifiques inauguré par le ministre actuel de l'Agriculture.

M. DAVIN : Non, non.

M. STENSON : Je veux donner aux honorables membres de la gauche tout le crédit qui leur appartient et ajouter qu'il ont pensé à inaugurer un pareil système, agissant en cela comme en bien d'autres choses. Ils n'ont jamais donné suite à leurs bonnes intentions et on sait qu'il existe un endroit pavé de bonnes intentions. Le ministre actuel de l'Agriculture n'a pas été lent à réaliser cette réforme lorsqu'il est arrivé au timon des affaires, et il continuera à améliorer le système qu'il a mis en vigueur.

Quant aux craintes que manifeste l'honorable député de Jacques-Cartier, au sujet des droits de la minorité, si le Sénat était réformé, je crois qu'il peut dormir en paix, car personne ne veut mettre ces droits en péril. Si on demandait à la population de Québec son avis sur la question, je crois qu'elle répondrait à l'unanimité qu'elle désire un changement afin d'obtenir une protection plus efficace, et mettre le Sénat en mesure de réaliser ses désirs un peu mieux que ce corps ne le fait aujourd'hui.

L'honorable député de Jacques-Cartier, parlant de la commission internationale, dit qu'il ne blâmait pas les commissaires canadiens de n'avoir rien obtenu, car ils ne pouvaient rien obtenir, du moins jusqu'à présent, mais il leur a reproché d'avoir promis de faire de grandes choses. Je ne crois pas que cette position soit logique. L'honorable député avoue que les commissaires canadiens ont fait de leur mieux, et cependant il ne sait pas plus que moi quel sera le résultat de leurs efforts. L'avenir nous dira si nous allons obtenir tout, ou une partie seulement de ce que nous avons demandé.

L'honorable député de Jacques-Cartier se contredit lui-même; car, sans reprendre haleine, il nous dit: Je ne blâme pas les commissaires canadiens de n'avoir pas obtenu du gouvernement de Washington ce qu'ils désiraient, mais je dis que leur retour de Washington a été ignominieux. Comment concilier ces deux propositions? Je crois, M. l'Orateur, que le retour de nos commissaires est loin d'avoir été ignominieux. Ils nous sont revenus le front haut, sans avoir rien sacrifié des intérêts canadiens.

L'honorable député nous dit que la commission a échoué parce que le gouvernement actuel avait donné d'avance aux Américains tout ce qu'il pouvait leur offrir et que ceux-ci n'avaient plus rien à prendre, et dans la même phrase, il se contredit encore, car, après avoir fait cette assertion, il ajoute que nous n'avons pas sacrifié aux États-Unis, la préférence que nous donnons à l'Angleterre sur notre marché. Il n'y a pas beaucoup de logique dans une pareille attitude.

La meilleure preuve que nous n'avons pas tout abandonné aux Américains, c'est que la Grande-Bretagne jouit encore des droits différentiels que nous avons accordés, et qu'il en sera ainsi tant que les États-Unis ne nous donneront pas quelque chose d'équivalent en échange.

L'honorable député (M. Monk) a ensuite discuté la question de la prohibition. Il déclare candidement qu'il n'est pas prohibitionniste, et, cependant, il veut que le gouvernement présente un projet de loi afin d'établir la prohibition. Est-ce là de la logique? Je défie l'honorable député lui-même de nous dire qu'un gouvernement conservateur présenterait, dans les circonstances, un projet de loi en ce sens. Si mon honorable ami voulait nous donner une réponse, il nous répondrait certainement, non.

Avant de terminer, permettez-moi de dire un mot aux honorables députés de Jacques-Cartier (M. Monk) et de Beauharnois (M. Bergeron). Ils ont accusé l'honorable député de Gaspé d'avoir tenté de soulever des préjugés religieux et nationaux. Celui-ci a nié l'accusation, et je la nie moi-même, car j'ai entendu toutes les paroles prononcées par mon honorable ami (M. Lemieux). Mais que font ces deux honorables députés? Ils étaient dans le comté de Bagot,—et c'était leur droit—se faisant les champions de la cause conservatrice en faveur de leur candidat;

M. STENSON.

ils sont allés aussi dans le comté de Missisquoi où avait lieu une élection provinciale, et où le candidat du gouvernement de Québec était un Anglais protestant, et là, si je suis bien renseigné,—et je crois l'être,—ils ont amené un Canadien-français en opposition à un Anglais protestant.

M. BERGERON: L'honorable député dit-il que je suis allé dans le comté de Missisquoi?

M. STENSON: Je crois que vous y êtes allé.

M. BERGERON: Je n'y suis pas allé. Je n'ai pas mis les pieds dans ce comté pendant cette élection. J'étais à Beauharnois.

M. STENSON: Naturellement, en face de la dénégation de l'honorable député je retire mon assertion; mais je n'en affirme pas moins que s'il n'était pas là, ses amis y étaient et que ceux-ci ont eu recours à cette tactique. Les honorables députés qui ont attaqué mon honorable ami (M. Lemieux) ont parcouru plusieurs comtés, et j'ai moi-même rencontré l'honorable député de Beauharnois dans les comtés-unis de Drummond et Arthabaska, et je le défie d'affirmer que, dans le cours de la campagne électorale qui a eu lieu, un seul orateur libéral ait dit un mot de nature à soulever les préjugés de race et de religion en faveur du champion de sa cause.

M. BERGERON: Je n'ai jamais entendu mon honorable ami parler en ce sens, mais j'ai entendu d'autres orateurs français en appeler aux préjugés religieux et nationaux, non seulement dans Drummond et Arthabaska, mais dans tous les comtés où je les ai rencontrés.

M. STENSON: Vous devez vous être trompé.

M. LANDERKIN: Vous jouez votre vieux jeu.

M. BERGERON: La prohibition est votre jeu.

M. LANDERKIN: Oui, mais ce n'est pas le vôtre.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) a la parole.

M. STENSON: L'honorable député de Beauharnois est sujet à oublier certaines choses et à changer d'opinion quelquefois. Je me rappelle parfaitement, assis sur ma véranda, l'avoir entendu dénoncer, de sa voix de sténor, le grand parti conservateur dont le regretté sir John Macdonald était alors le chef, à cause de ses nombreux forfaits, et peu de temps après il changeait d'opinion et devenait orateur-suppléant de cette Chambre.

M. BERGERON: Vous jouez là un jeu dangereux, car je puis avoir la parole bien-

tôt, et, je crois qu'il y a quelques directeurs de la poste à remplacer aux environs de votre comté.

M. STENSON : Je ne ferai qu'une observation sur les paroles que, si j'en crois mes renseignements, l'honorable député d'York (M. Foster) aurait prononcées au sujet de la prononciation anglaise du très honorable premier ministre. Je n'ai pas entendu ces paroles, mais elles sont couchées dans les "Débats," me dit-on. Je désire simplement dire à l'honorable député (M. Foster) que s'il veut bien se rendre dans la province de Québec et y parler français, on ne le critiquera pas parce que son accent serait un peu exotique. Je lui demanderai en outre quelle figure il ferait à l'exposition de Paris, l'an prochain, s'il était obligé de faire un discours français à un auditoire français. Le premier ministre lui, peut, soit à Paris, soit à Londres, parler les deux langues d'une manière qui fera honneur à lui-même et au Canada.

L'honorable député de Jacques-Cartier désire avoir une ligne rapide et il nous dit que nous avons perdu une superbe occasion d'en établir une. Peu-être, mais dans tous les cas, nous n'avons pas perdu l'argent que mon honorable ami voulait payer—la somme était certainement exagérée—pour la création de cette ligne rapide.

Il nous a dit aussi que les cultivateurs du pays payaient les trois quarts des taxes. S'il en est ainsi, je lui demanderai si les cultivateurs de ce pays auraient retiré les trois quarts des profits que cette ligne rapide devait donner. Je ne le crois pas.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) nous dit que nous avons violé nos promesses parce que nous n'avons pas taxé le thé et le café. Nous aurions dû, dit-il,—et ça été un de ses grands arguments,—taxer le thé et le café. Nous ne l'avons pas fait, et nous ne le ferons pas tant que nous ne serons pas poussés par la nécessité d'augmenter les recettes. Nous avons réduit les impôts qui frappaient les autres choses nécessaires à la vie.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a prédit que nous aurions un découvert de \$1,000,000 dans le département des Postes à la fin de l'année. Eh bien, lorsque nous serons arrivés à la fin de l'année, je crois que nous aurons la preuve que cette prédiction est aussi fautive que toutes celles que les honorables membres de la gauche se plaisent à faire. Mon honorable ami était tellement habitué, sous l'administration conservatrice, à constater un découvert de \$1,000,000 dans ce département, qu'il prévoit aujourd'hui le même résultat. Mais les temps sont changés. Nous avons réduit le port des lettres d'un tiers et nous espérons ne pas constater même la moitié du découvert de nos prédécesseurs dans cette branche du service public. J'ai confiance que les événements prouveront que ma prédiction

est plus vraie que celle de l'honorable député (M. Taylor).

Ce dernier nous a dit aussi que l'entrée en franchise du maïs ne nous était pas utile. J'aimerais le voir aller dans la partie du pays que nous habitons et dire à nos cultivateurs qui reçoivent des convois entiers chargés de ce produit, que le maïs ne leur est d'aucune utilité. Je crois que les cultivateurs des cantons de l'est connaissent trop bien leurs intérêts pour acheter un produit qui leur serait inutile.

On nous a dit ensuite que ce traité que nos commissaires ont cherché, pendant six mois, à négocier, aurait pu être conclu en six jours. Celui qui a parlé ainsi est un député conservateur qui sait que son parti a pris deux mois à effectuer un arrangement ayant trait à une seule question en litige entre nous et nos voisins.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) nous a en outre affirmé que personne ne connaissait le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) comme un agriculteur pratique avant que ce dernier ait pris ce titre ici. Eh bien, si mon honorable ami (M. Fisher) n'était pas regardé comme un agriculteur pratique par l'honorable député de Leeds-sud, c'est que ce dernier ne connaissait pas les cantons de l'Est, où le ministre de l'Agriculture est considéré, non seulement comme un agriculteur pratique, mais aussi comme un agriculteur heureux, et un administrateur habile de son département.

On nous a dit aussi que chacun des électeurs de Québec avait donné de un à dix votes le jour du plébiscite. Nous ne donnerons pas à cette assertion plus d'importance qu'elle n'en a mérité, car la fausseté en est évidente. Les électeurs de Québec avaient chacun un vote à donner dans chaque comté où ils avaient le droit de suffrage. Ainsi un homme pouvait avoir un vote à donner dans plus d'un comté, mais, excepté dans un nombre de cas relativement restreint, le même électeur ne pouvait voter deux fois, à cause de la distance qui sépare les bureaux de scrutin.

Permettez-moi de vous dire à ce sujet que je ne suis pas en faveur de la prohibition, parce que je pense qu'une semblable mesure est impraticable et que le plébiscite nous a démontré que la population du Canada n'en voulait pas. Une autre raison qui milite contre la prohibition c'est celle-ci : Le parti libéral s'est prononcé contre la coercition au sujet de la question des écoles du Manitoba. Pourquoi alors entreprendrait-il d'appliquer, au sujet de la matière que je discute, la coercition à la province de Québec ? On ne peut sérieusement parler de recourir à un pareil moyen. La population de la province de Québec a proclamé énergiquement et formellement qu'elle ne voulait pas de la prohibition. Je soutiens qu'il n'y a pas,—et je parle avec connaissance de cause,—une province plus sabbate que Québec. Il y a dans cette pro-

vince la prohibition locale presque partout, et l'on est satisfait de ce système sous l'empire duquel le peuple s'est montré sobre, tempérant et industrieux ; et on n'y songe pas à imposer aux autres provinces une loi dont elles ne veulent point.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais céder la parole à l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) dont les menaces d'écrasement ne m'ont pas empêché de dormir la nuit dernière.

M. CASGRAIN (Montmorency) : Mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe (M. Stenson), montre, il me semble, peu de bienveillance en faisant allusion au fait que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a déjà été national et d'insinuer qu'il a cessé d'être national, pour devenir orateur-supplicant de cette Chambre. Cela est non seulement peu généreux, mais cela est un peu imprudent de la part de mon honorable ami. Cela ne constitue pas un argument, pas plus que ce serait, pour moi, un argument de dire que le zèle déployé par mon honorable ami (M. Stenson) était probablement dû au fait qu'il est salarié par le gouvernement de la province de Québec pour donner des conférences sur l'agriculture. Ce ne serait pas non plus un argument de dire que le zèle qu'il a montré est probablement dû en partie au fait—si la rumeur est fondée—qu'il est à la veille d'être élevé de cette position à une sphère supérieure comme directeur de la poste de la ville de Sherbrooke. J'aime à croire que cela est vrai, j'aime à croire qu'il ira bientôt rejoindre ce groupe heureux d'ex-députés libéraux qui sont aujourd'hui juges ou lieutenants-gouverneurs, et qu'on lui donnera ainsi un état plus agréable.

Il est très amusant pour moi d'entendre l'honorable député de Richmond et Wolfe dire que, jamais, le parti libéral de la province de Québec n'a fait appel aux préjugés et aux passions de race. Naturellement, je suis tenu d'accepter la parole de mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Lemieux), lorsqu'il dit qu'il n'a pas déclaré durant la campagne électorale de Bagot, que les Canadiens-français étaient obligés de voter pour sir Wilfrid Laurier parce qu'il était Français et catholique, et contre sir Charles Tupper, parce que ce dernier était Anglais et protestant. Je suis tenu d'accepter son énoncé, mais je suis étonné qu'il n'ait pas fait un appel de cette nature ; je suis très surpris qu'il n'ait pas fait ce qu'un grand nombre de ses collègues, sinon tous ses collègues de la droite, font constamment depuis les cinq ou six dernières années dans la province de Québec. J'ai assisté à plusieurs luttes électorales dans cette dernière province, tant dans le district de Montréal que dans celui de Québec, et j'ai rencontré ces messieurs sur plus d'une tribune, et je puis déclarer que, depuis les cinq ou six dernières années, je ne suis pas monté sur un 'hustings' de la province de Québec sans entendre des paroles de ce genre, venant soit

M. STENSON.

de membres de la droite, soit de leurs amis et partisans. Je suis d'avis qu'il est du devoir de tout homme public, lorsqu'il se présente au peuple sur les 'hustings,' de s'efforcer d'éclairer ses auditeurs, de dire des choses auxquelles ils peuvent réfléchir sérieusement, des choses qui les aideront à voter avec intelligence. Mais toutes les fois que nous allons devant le public avec des arguments, toutes les fois que nous cherchons à raisonner avec nos concitoyens, on nous répond, non par un argument, mais par cet énoncé : 'Notre chef est un Canadien-français catholique, tandis que votre chef est un Anglais protestant.'

Je fais appel à la province de Québec, M. l'Orateur, pour attester l'absolue vérité de la déclaration que je fais.

J'ai entendu mon très honorable ami, le chef de cette Chambre, s'exprimer d'une manière différente. Je suis heureux de le dire, et je suis bien aise de le déclarer ici. Je l'ai entendu dire que son ambition et son désir sont que nous soyons un pays uni, que les différentes races qui habitent la Confédération du Canada—Anglais, Français, Irlandais et Écossais—oublient leurs différends autant que possible, afin que nous devenions un peuple uni, ne se proposant qu'une seule fin : rendre le Canada prospère. Je partage ce sentiment, et je demande avec instance au très honorable premier ministre de voir à ce que ses partisans de la province de Québec abandonnent la ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'aujourd'hui. Il est tellement vrai, M. l'Orateur, qu'ils ont fait constamment ces déclarations, que j'ai averti moi-même ces messieurs ; je leur ai dit : Je vous ferai rougir, car je vais répéter à la Chambre des Communes l'argument dont vous vous servez. Aujourd'hui, je les avertis encore que s'ils continuent à suivre cette ligne de conduite, nous aurons, à la prochaine occasion, si la chose est possible, des sténographes pour prendre note de leurs paroles, de sorte qu'il n'y aura pas d'équivoque lorsqu'ils seront cités à la Chambre.

Il y a d'autres questions que nous pouvons discuter dans la province de Québec. Je prétends que nos auditoires dans cette province se composent de gens intelligents, capables d'apprendre l'histoire politique de ce pays et désireux d'être renseignés sur les questions publiques. Il y a beaucoup de questions sur lesquelles nous pouvons éclairer les habitants de la province de Québec, et, en notre qualité d'hommes publics, il est de notre devoir de les éclairer.

Je pourrais citer ici, comme preuve de ce que je viens de dire, l'allusion que contient le discours du Trône relativement à l'augmentation de l'immigration au Canada. Le gouvernement se félicite que pendant l'année dernière, l'immigration a considérablement augmenté dans ce pays.

Mais, M. l'Orateur, ce fait dont le gouvernement se félicite contraste singulièrement avec ce que nous ont déclaré les honorables membres de la droite pendant la campagne électorale de 1896, lorsque, de tribune en

tribune, ils disaient que nous avions peuplé le Manitoba et le Nord-Ouest d'immigrants européens, ennemis de notre race et ennemis de notre religion. On s'est servi de cet énoncé comme d'un fort argument contre nous. Mais quelle est l'augmentation de l'immigration que nous avons aujourd'hui, et au sujet de laquelle le gouvernement se félicite ? Ainsi que l'a dit hier l'honorable député de Leeds (M. Taylor), nous avons des Galiciens et des Doukhobortsés. Il va sans dire que les portes du Canada doivent être ouvertes aux immigrants, s'ils sont de la bonne classe, pour peupler le territoire de l'immense Nord-Ouest, ainsi que quelques-unes des anciennes provinces, de citoyens énergiques et laborieux. Mais si nous devons faire venir ici des hordes de gens qui doivent quitter leur pays parce qu'ils ne veulent pas se soumettre à ses lois ; s'il est vrai, par exemple, que ces Doukhobortsés sont des hommes qui ne veulent pas remplir leurs devoirs de citoyens, je dis que nous n'en avons pas besoin, et le gouvernement ne devrait pas se féliciter de les avoir amenés sur nos bords.

L'honorable député de Richmond et Wolfe a parlé des promesses non tenues ; il n'en a pas dit grand-chose, car il n'y a pas grand-chose à dire. Nous avons entendu d'excellents discours de la part d'honorables députés de la droite, mais personne n'a réussi à démontrer que nous n'avons pas raison de dire que le gouvernement a failli à presque tous ses engagements, je dirai même tous les engagements qu'il a pris envers les électeurs, en 1896.

Je comprends que ce langage n'a rien d'agréable pour nos adversaires. Soit sur les 'hustings,' soit dans les journaux, soit ailleurs, chaque fois que nous parlons de cela, ils répondent : 'c'est une vieille histoire ; il vaut mieux n'en plus parler.'

Mais, M. l'Orateur, il nous faut bien en parler. Il nous faut convaincre les électeurs qu'ils ont été trompés en 1896. Il nous faut démontrer que les honorables membres de la droite ont obtenu la confiance des électeurs sous de faux prétextes, et que, s'ils siègent aujourd'hui sur les bancs de la droite, c'est que, de propos délibéré ou non, ils ont induit notre population en erreur. En comparant leur dossier de ces dernières années et en le comparant aux déclarations qu'ils faisaient sur les 'hustings,' il n'y a pas le moindre doute qu'ils ont failli à leurs promesses.

Le gouvernement s'est glorifié de la grande prospérité qui règne dans le pays. Nous n'imiterons pas l'exemple qu'ils nous ont donné dans l'opposition. Chaque fois que nous démontrions que le pays était prospère, ils le nialent et criaient à la ruine. A maintes et maintes reprises, ils ont prétendu que le pays marchait vers la banqueroute.

Nous admettons qu'à l'heure qu'il est, le pays est prospère, nous en sommes contents, nous en sommes fiers et nous espérons que cette prospérité continuera, même sous le

règne de nos adversaires. Mais je n'ai pas oublié que, lorsque nous étions au pouvoir, on nous disait à tout propos : 'Vous avez augmenté le revenu ; vous prélevez des sommes énormes et par ce moyen, vous enlevez de la poche du peuple l'argent qui lui appartient. Les droits de douane et d'accise que vous prélevez ne sont rien autre chose que des taxes. Et qui paye ces taxes ? Les cultivateurs canadiens.'

Mais, M. l'Orateur, que voyons-nous aujourd'hui ? Permettez-moi de citer quelques chiffres. De 1892 à 1896 la moyenne du revenu des douanes a été, si je ne me trompe, de \$19,800,000. Aujourd'hui, d'après les tableaux publiés par le gouvernement lui-même, ce revenu s'élève à \$21,000,000 ; deux millions de plus que du temps des conservateurs. Si donc l'argument de nos adversaires avait quelque valeur, et si le revenu de la douane n'est autre chose que des taxes prélevées sur le peuple, ce peuple n'est-il pas plus lourdement taxé que sous le régime des conservateurs ?

Prenons maintenant le revenu de la douane et de l'accise ensemble et nous voyons que la moyenne, entre 1892 et 1896, sous le régime conservateur, a été de \$27,710,000 ; mais, en 1898, cette moyenne a été de \$29,000,000, et si les prédictions faites l'an dernier par l'honorable ministre des Finances se réalisent, comme je n'en doute pas, ce revenu sera de \$29,500,000 cette année.

D'après le raisonnement des honorables messieurs de la droite, tout cet argent vient de la poche des contribuables de ce pays ; notre population est taxée au taux de \$29,500,000. Voilà une des promesses qu'ils n'ont pas tenue. Ils avaient promis de réduire les taxes et ils les ont décuplées. A cela ils nous répondent ; non seulement le pays est prospère, mais nous avons un revenu considérable.

Dans le discours du Trône le gouvernement se félicite de cette condition florissante du revenu ; pourquoi ne s'est-il pas félicité de l'état florissant des dépenses publiques ?

On se rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps l'honorable ministre des Travaux Publics (M. Tarte), qui est généralement, toujours j'espère, franc dans ses déclarations, disait dans un banquet à Valleyfield, dans le comté de mon honorable ami qui siège à mes côtés (M. Bergeron) : Oui, il est vrai que nous avons dépensé beaucoup d'argent. J'admets que nous avons dépensé plus que les conservateurs ; mais attendez à l'an prochain et vous verrez combien plus encore nous en dépenserons.

De semblables paroles ne sont guère conciliables avec les déclarations et les promesses des libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Sans vouloir être trop long, et sans vouloir ennuyer la Chambre, je désire citer encore quelques chiffres. Il n'est pas sans intérêt de relire la huitième résolution de la fameuse convention de 1893, alors que

tous les chefs du parti libéral étaient réunis à Ottawa dans le but d'adopter un programme pour les prochaines élections. Il est amusant de voir jusqu'à quel point les libéraux étaient alarmés de l'énorme augmentation des dépenses publiques.

Mais que voyons-nous aujourd'hui, après les déclarations de l'honorable premier ministre à Toronto et ailleurs, que les dépenses publiques pouvaient être diminuées de deux, trois et même quatre millions par année ? Que voyons-nous après les déclarations de l'honorable ministre du Commerce qui prétendait que c'était quelque chose de honteux et de monstrueux de voir le Canada dépenser \$40,000,000 par année. Pour l'exercice 1898-99, le premier dont ils soient entièrement responsables, ils ont dépensé \$39,282,000. Pour l'exercice courant, sans tenir compte du budget supplémentaire qui nous sera sans doute soumis, nos dépenses publiques sont estimées à \$41,000,000. Comparons maintenant cela avec le dernier exercice du régime conservateur, 1895-96, pendant lequel nous n'avons dépensé que \$36,949,000.

Sans doute que nos adversaires ne veulent pas comparer 1895-96 avec leur première année de pouvoir et pour les obliger je vais remonter plus haut. J'irai même jusqu'à 1885-86, l'exercice pendant lequel nous avons eu des dépenses extraordinaires occasionnées par la rébellion du Nord-Ouest. Or, nous n'avons dépensé cette année là que \$39,011,000, contre \$41,000,000 durant l'exercice courant. De même, si on compare le premier exercice des libéraux avec le dernier des conservateurs on voit qu'ils ont dépensé \$2,332,000 de plus que nous et entre le dernier exercice des conservateurs et l'exercice courant, la différence est de plus de \$4,000,000 ; c'est-à-dire \$1,396,000 de plus que les conservateurs en 1885-86, l'année de la rébellion.

Les conservateurs n'ont pas été les seuls à les avertir que cela ne pouvait pas continuer indéfiniment ; ils ont été avertis également par leurs propres amis, le plus sérieusement et à plusieurs reprises. Les journaux libéraux du pays et leurs partisans dans cette Chambre leur ont fait savoir que cela ne pouvait pas durer, que le parti libéral devait remplir ses promesses, surtout sur ce point, sans quoi il ne pourrait plus se montrer devant les électeurs.

Je ne demande comment celui qui est venu parler contre moi dans mon propre comté pourra y revenir après l'énorme augmentation des dépenses contrôlables dont le gouvernement s'est rendu coupable. Et, chose triste à signaler, c'est que cette augmentation des dépenses va en augmentant. La situation était déjà assez mauvaise au 30 juillet 1898, mais d'après les rapports de la dernière "Gazette officielle," je vois que les dépenses contrôlables au 28 février 1899, pour les huit premiers mois de l'exercice courant, étaient de \$23,597,000, contre \$21,595,000 pour la période correspondante de l'exercice

M. CASGRAIN.

précédent, soit une augmentation de plus de \$2,000,000 pour les huit premiers mois du présent exercice. Pour répondre à tous ces reproches les ministres nous disent : Oui ; il est vrai que nous avons augmenté les dépenses contrôlables, et que nous avons manqué à nos promesses sur ce point, mais vous voyez que nous avons aussi considérablement augmenté le revenu. Mais quand cette promesse a été faite aux électeurs du Canada, elle a été faite sans condition aucune. Ils n'ont pas promis de diminuer les dépenses de trois ou quatre millions, dans le cas où il n'y aurait pas d'augmentation du revenu ; ils ont promis purement et simplement de dépenser trois ou quatre millions de moins que les conservateurs.

Mais s'il est vrai que le revenu augmente, la dette publique augmente aussi dans des proportions alarmantes. Je voudrais savoir comment il se fait, puisque le revenu augmente si rapidement, que le ministre des Finances (M. Fielding) soit obligé d'aller en Angleterre à tout instant pour emprunter, et comment il se fait que notre dette augmente de mois en mois.

Au 31 octobre 1896, la dette était de \$254,352,000 et au 31 octobre 1897, après un peu plus d'une année de régime libéral, elle avait augmenté de \$4,886,000. Une jolie somme pour une seule année. Mais on ne s'est pas arrêté là ; la dette a continué à augmenter. Le 28 février 1899, nous voyons que la dette publique du Canada est de \$264,287,000, ce qui donne pour les trois exercices dont les libéraux sont responsables, une augmentation de \$9,834,000 ; et ce sont ces mêmes hommes qui ont pris l'engagement solennel envers les électeurs de diminuer les dépenses et la dette et qui disaient que c'était une honte pour le parti conservateur d'avoir augmenté les dépenses et la dette.

Faut-il s'étonner après cela, si en dehors du parlement, le parti libéral se sent alarmé ? Lorsque le très honorable premier ministre est venu à Montréal, le 4 janvier dernier, prononcer son grand discours pour annoncer au monde qu'il allait réformer le Sénat—il ferait mieux de commencer par réformer son parti—il a rencontré une délégation—non une délégation de conservateurs, mais bien une délégation de ses propres partisans d'Huntingdon et de Château-guay. Je vais citer les termes mêmes de la requête de ces délégués et je ferai remarquer qu'elle n'a pas été rédigée par des conservateurs mais par des libéraux, partisans de l'honorable premier ministre. Après avoir établi que la dette et les dépenses allaient en augmentant, cette pétition de cultivateurs libéraux ajoute :

Que se trouvant dans ce sérieux embarras, vos pétitionnaires volent avec anxiété l'augmentation continue de la dette publique, qui équivaut pour eux à de nouveaux impôts et à de plus lourdes obligations sur leurs propriétés immobilières :

Que la nécessité de percevoir un fort revenu pour assurer le service des intérêts sur la dette

publique, rend nécessaire la continuation de droits protecteurs, de sorte que le cultivateur se trouve à éprouver une double perte, car non seulement il lui faut contribuer à payer l'intérêt, mais aussi payer pour les produits manufacturés au Canada, plus cher que si ces droits n'existaient pas ;

Qu'au lieu de voir la dette diminuée, comme ils l'espéraient fortement, ou tout au moins rester stationnaire, sous votre administration, elle s'est élevée de \$326,000,000 à \$340,000,000 ;

Que, soucieux de leur propre solvabilité et de l'avenir de leurs enfants, vos pétitionnaires considèrent comme une nécessité impérieuse qu'il n'y ait plus d'emprunts ;

Que si l'on objecte qu'en cessant d'emprunter on nuirait au développement du Canada, nous vous ferons remarquer qu'aucun intérêt n'a plus d'importance sur le bien être du pays que celui de sa classe agricole et qu'une suspension dans l'octroi de subventions aux chemins de fer et dans l'extension des autres entreprises publiques nuirait moins au bien général qu'une décadence continue de l'industrie agricole ;

C'est pourquoi nous demandons de ne pas augmenter la dette du Canada, et de puiser l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses extraordinaires en pratiquant, dans les diverses branches du service public, une économie en harmonie avec les moyens des classes travailleuses dont les cultivateurs sont l'élément le plus important.

Peut-on avoir une meilleure preuve que le très honorable premier ministre a violé les promesses solennelles qu'il a faites aux électeurs du Canada.

A ce sujet, je veux appeler l'attention sur certains engagements que les ministres libéraux ont pris envers la ville et le district de Québec. S'il est vrai qu'ils ont l'énorme excédant qu'ils nous annoncent, le temps est arrivé pour eux de racheter leur parole. Vont-ils agrandir et améliorer la gare de l'Intercolonial à Lévis, comme ils l'ont promis à maintes reprises ? A chaque élection fédérale ou provinciale, dans ce comté, le ministre des Travaux publics entre en scène, et dit qu'il va agrandir la gare et acheter les terrains avoisinants. Il a promis, mainte et mainte fois, qu'il allait dépenser les \$48,000 que le gouvernement libéral a porté au budget l'année même qu'il a pris les rênes de l'administration. Les ministres libéraux ont aussi promis d'élargir le bassin de radoub de Saint-Joseph de Lévis. Voilà une question qui est depuis longtemps en suspens, malgré les promesses répétées qu'on a faites aux électeurs de Lévis et de Québec, ainsi qu'aux industriels et commerçants du district. Le revenu est augmenté, et il est temps pour eux de tenir ces engagements.

Combien de fois n'a-t-on pas promis de construire le pont de Québec. Mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Dobell) — que je regrette de ne pas voir ici et qui, j'aime à le croire, traverse l'océan sur un navire insubmersible a dit aux Québécois qu'ils allaient obtenir \$1,000,000 pour construire le pont de Québec. Je m'aperçois que le ministre des Finances (M. Fielding) me paraît un peu alarmé, mais il sait parfaitement que son collègue a fait cette promesse. Quand va-t-on remplir cet engagement ? J'aimerais le savoir. Je lis dans le rapport qu'ont

publié les directeurs de la 'compagnie du pont de Québec' que ceux-ci ont demandé au gouvernement de leur donner 33½ pour cent du coût total de l'entreprise, et qu'ils espèrent fermement que le gouvernement se rendra à leur demande.

A un banquet donné en février 1898, en l'honneur de mon honorable ami, le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), celui-ci a dit qu'avant que la neige blanchisse de nouveau les collines qui entourent Québec, ses auditeurs verraient les piles du pont surgir des eaux du Saint-Laurent. Voilà les promesses que l'on a faites, et la ville et le district de Québec demanderont aux membres de la droite de tenir leurs engagements. S'il est vrai que nous ayons un tel excédant qu'on ne sait à quoi l'employer, c'est le temps de racheter les promesses que l'on a faites à la ville et au district de Québec.

Je veux maintenant dire quelques mots sur un autre sujet et aborder la question du plébiscite. Les honorables membres de la droite savent ce qui c'est passé, et dans quelles conditions le vote s'est pris, du moins dans la province de Québec. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) s'est servi hier d'un très étrange argument, lorsqu'il a dit 'je n'ai pas voté lors du plébiscite, car je considérais que les membres de cette Chambre avaient accordé le plébiscite simplement pour consulter leurs commentants sur la question.' Eh bien ! M. l'Orateur, l'attitude prise par mon honorable ami est peu en harmonie avec celle prise par quelques-uns des principaux membres du ministère, dans la lutte qui s'est faite sur cette question. Comment concilier cet argument avec la ligne de conduite suivie par mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), qui est allé à Québec expressément pour dire aux gens de ne pas voter en faveur de la prohibition. Comment concilier cet argument avec la ligne de conduite suivie par l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) et surtout par l'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion), qui a dit que cet article avait été inséré dans le programme libéral dans un moment de faiblesse, et que ce n'était pas ce que son parti avait fait de mieux.

Si le gouvernement voulait sincèrement connaître l'opinion du peuple sur cette question, pourquoi n'a-t-il pas laissé le peuple voter librement ? Je me contenterai de dire encore quelques mots sur cette question. Quelle est la situation dans la province de Québec ? Mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) en a dit quelque chose, il n'y a pas longtemps, et mon honorable ami, le premier ministre, en répondant à la délégation qui est venue ici peu de temps après le vote, a pris, il me semble, l'attitude qu'il convenait de prendre. Dans la province de Québec, nous avons un système qui fonctionne à merveille. Chaque

fois qu'un conseil municipal veut prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de la municipalité, il adopte un règlement à cet effet. Sur 900 municipalités dans la province de Québec, environ 700 sont sous l'empire de ce système, et on ne vend aucune liqueur enivrante dans les limites de ces municipalités. L'honorable député que je viens de nommer (M. Stenson) a dit que la population de la province de Québec était aussi morale et aussi sobre que celle de n'importe quelle autre province du Canada. C'est parfaitement vrai, M. l'Orateur, et m'étant occupé de l'administration de la justice de cette province là, je puis attester la vérité de cette assertion. A Gaspé, à Rimouski, à la Rivière du Loup, à la Malbaie, Arthabaska, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Beauharnois, il y a rarement plus d'un détenue dans la prison. C'est là, je crois, une preuve de la moralité de la population de ces municipalités. C'est pourquoi je dis que la province de Québec n'a pas besoin de la prohibition, ne la désire pas, et que les lois de cette province rendent la prohibition inutile. Mon très honorable ami aurait dû se rendre compte de cette situation avant de consulter le peuple sur la question. Quelle a été la conséquence du plébiscite ? C'est que la province de Québec, qui a voté contre la prohibition pour les raisons que j'ai données, s'est trouvée exposée au mépris des autres provinces de la Confédération. L'on a dit que nous étions des illettrés, des ignorants et que nous nous laissons guider par la passion de l'alcool.

M. TALBOT : Ce sont les journaux conservateurs qui ont dit cela.

M. CASGRAIN : Je prierais l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) de ne pas m'interrompre, car je ne souffrirai aucune interruption de sa part.

Ces choses étaient connues avant le vote, le premier ministre les connaissait, et si aujourd'hui la province de Québec est montrée au doigt par les autres provinces, la faute en est à l'attitude que mon honorable ami a prise sur cette question.

Je ne suis pas pour discuter pour le moment le projet de réforme du Sénat. Le temps de le faire viendra. Il n'est pas besoin de discuter si nous devons avoir ou si nous ne devons pas avoir une Chambre haute, car je crois que tout le monde est d'accord sur ce sujet. Bien qu'un des articles du vieux programme libéral demandât l'abolition du Sénat, mon honorable ami, le premier ministre a déclaré l'autre jour qu'il était en faveur d'une Chambre haute. Un pareil corps est une nécessité de nos institutions. Mais nous devons avoir une Chambre haute ayant les mêmes bases et les mêmes prérogatives constitutionnelles dont jouit la Chambre des lords en Angleterre ; et si vous enlevez au Sénat le pouvoir, qu'il possède aujourd'hui, de rejeter ou de combattre efficacement les projets de loi adoptés

M. CASGRAIN.

par les Communes, vous rendez inutile cette branche de nos institutions et imposez une dépense injustifiable aux contribuables de ce pays.

On a parlé de l'attitude de la province de Québec à l'égard du Sénat. Eh bien ! j'affirme que la population de la province de Québec est presque unanime en faveur d'une Chambre haute. Mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'Intérieur, se rappelle la lutte qu'il a faite à Québec en 1879, au conseil législatif qui avait rejeté le bill des subsides. A cette occasion, mon honorable ami et ses partisans ont parcouru la province d'un bout à l'autre afin de soulever l'opinion contre ce corps, et plus tard, le parti libéral de la province de Québec a inséré dans son programme un article demandant l'abolition du Conseil législatif. Qu'est-il arrivé ? Feu l'honorable M. Mercer a été cinq ans au pouvoir, soutenu par une immense majorité, et jamais il n'a osé proposer l'abolition du Conseil législatif, parce qu'il reconnaissant que toute tentative dans ce sens serait vaine. Aujourd'hui, M. Marchand, soutenu aussi par une immense majorité, est au pouvoir à Québec et, cependant, il n'ose pas même proposer de modifier le Conseil législatif, parce qu'il sait que ce serait courir à une défaite certaine. Le sentiment en faveur d'une Chambre haute—Sénat ou Conseil législatif—assise sur les bases que j'ai indiquées, est tellement fort, que ces puissants gouvernements libéraux, soutenus par d'immenses majorités, n'osent pas racheter la promesse qu'ils ont faite aux électeurs en 1879, quoique l'abolition du Conseil soit encore un article de leur programme.

Il me semble étrange de voir cette question de la réforme du Sénat discutée au sein des législatures provinciales. Quel a été le résultat de cette intervention ? Nous avons vu, par exemple, la législature d'Ontario discuter les bills du Yukon et du chemin de fer du comté de Drummond, au lieu de discuter ses propres affaires. Était-ce là la pensée qui a présidé à l'établissement de la Confédération ? Est-ce ce qu'on voulait, lorsqu'on a défini les pouvoirs respectifs des provinces et du parlement fédéral ? En sommes-nous au point de voir les législatures provinciales juger les mesures que cette Chambre aura votées. S'il en est ainsi, nous pourrions également discuter les affaires provinciales dans cette Chambre, et demander au premier ministre de l'Ontario, pourquoi il augmente toutes les taxes dans cette grande et prospère province, et au premier ministre de Québec pourquoi, d'année en année, il augmente les dépenses publiques à un tel point que la province de Québec est aujourd'hui sur le bord de la banqueroute. Nous userions de représailles, et à notre tour, nous discuterions ces questions ; mais ce serait là une violation de la constitution.

Une autre chose qui m'a beaucoup frappé, c'est le langage tenu par un libéral influent au sein de la législature de Québec, lorsqu'on

y a discuté la réforme du Sénat. Une des raisons données en faveur de l'abolition de notre Chambre haute, c'est que ce pays avait, en 1891, fait une enquête sur le scandale de la Baie des Chaleurs. Avez-vous jamais entendu, M. l'Orateur, raison semblable donnée en faveur de l'abolition du Sénat ? Voyez donc, il faut réformer le Sénat parce que celui-ci a écrasé le nid des concussionnaires qui plongeaient leurs bras jusqu'au coude dans le trésor de Québec. S'il est une raison qui convaincra les électeurs de ce pays de l'utilité du Sénat, c'est certainement parce qu'en 1891, ce corps a débarrassé la province de Québec de cette bande de voleurs qui la pillaient. Voilà une des principales, ou dans tous les cas, une des bonnes raisons pour lesquelles on devrait maintenir le Sénat tel qu'il est constitué aujourd'hui.

On prétend aussi que le Sénat a commis un crime en rejetant le bill relatif au chemin de fer du Yukon. Eh bien ! M. l'Orateur, on a sans cesse répété en cette Chambre, pendant la discussion de ce bill, que plusieurs de nos honorables amis de la droite voteraient en faveur de ce projet de loi simplement parce que le Sénat allait sûrement le rejeter. Et ils ont été bien aises que le Sénat ait délivré leur parti de cette législation qu'ils n'approuvaient pas. Cet acte du Sénat a été un crime, dit l'honorable monsieur. S'il en est ainsi, alors, les différents membres de la droite qui ont voté contre cette mesure ont aussi commis le crime dont mon très honorable ami, le chef de la Chambre, accuse le Sénat.

Puis une autre raison que l'on donne, c'est que le Sénat a rejeté le bill relatif au chemin de fer du comté de Drummond. On ne sait pas si l'on doit ou admirer ou condamner l'audace qui peut porter à insister sur des raisons de ce genre pour l'abolition du Sénat. Mais le Sénat a rendu un grand service à la Confédération en rejetant cette législation. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres pour faire voir quel service le Sénat a rendu non seulement au Canada, mais au gouvernement lui-même, par son acte. Quelle était la proposition du gouvernement en 1897 ? Elle comportait que nous devions payer \$64,000 par année pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, au chemin de fer du comté de Drummond, ce qui, à 2½ pour 100, s'éleverait à \$2,094,000, représentant le prix de ce chemin. Cependant, en 1894, on avait offert le chemin à M. Farwell pour \$500,000, et M. Schreiber a estimé le chemin, s'il était construit d'après les principes du génie, à \$1,535,000.

En rejetant le bill du gouvernement en 1897, le Sénat a provoqué l'adoption d'un arrangement en 1898, lequel permettait au gouvernement d'acheter le chemin moyennant \$1,600,000, et obligeait la compagnie à y dépenser \$100,000.

Pourtant, d'après le propre témoignage du gouvernement, d'après ses propres livres et ses propres paroles, nous avons prouvé in-

contestablement qu'en cette affaire, au moins, le Sénat a épargné \$600,000. Est-ce qu'il pourrait exister un meilleur argument pour prouver la nécessité qu'il y a de conserver la constitution du Sénat telle qu'elle est aujourd'hui ?

J'ai parlé, il y a quelques instants, du désir exprimé par la population de la province de Québec de voir cette institution rester telle qu'elle est, et j'emprunte ma preuve à une autre source. Peu de jours avant la prorogation de la législature de Québec, mon honorable ami, M. Leblanc, s'est levé et a demandé à M. Marchand s'il allait présenter une résolution approuvant la ligne de conduite du chef du cabinet fédéral sur la question de la réforme du Sénat. M. Marchand a objecté à ce que l'interpellation fût faite sans avis, sachant parfaitement bien qu'il ne pouvait pas être donné d'avis, car la Chambre devait être prorogée le lendemain ou le surlendemain. M. Marchand n'était évidemment pas sûr des raisons sur lesquelles il se basait, il n'était pas sûr d'avoir l'appui de la province de Québec, s'il déclarait en pleine législature qu'il était en faveur de la réforme du Sénat. Mais, "Le Soleil," l'organe du ministère de Québec, rapporte que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, a amené à Québec mon très honorable ami, le premier ministre, immédiatement avant la fin de la session, le 10 mars, je crois. Ils se sont rendus dans la vieille cité dans le wagon de luxe contre lequel ils avaient coutume de tant crier lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Qu'ont-ils fait là-bas ? Ils ont eu avec M. Marchand une conférence qui a duré très longtemps. J'ignore, il va sans dire, ce qui s'est passé à cette conférence, mais en comparant le fait que la veille de cette entrevue M. Marchand a refusé absolument de répondre à la question, avec cet autre fait que le lendemain de la conférence il s'est levé et a répondu ainsi à une interpellation analogue qu'on lui faisait dans la Chambre—et je vais citer sa réponse telle que l'a publiée "Le Soleil"—nous pouvons tirer nos conclusions :

Le gouvernement a pris connaissance du projet annoncé par le premier ministre relativement à la réforme du Sénat, et l'approuve entièrement, et il est d'avis que les intérêts de la province de Québec seraient mieux sauvegardés dans la Confédération si la constitution était amendée—

Comment, M. l'Orateur ?—

—de façon à rendre le Sénat responsable.

Le perroquet n'a pas parfaitement compris, M. l'Orateur ; il n'a pas tout à fait saisi les véritables mots. Qu'est-ce que M. Marchand a dit ? A-t-il dit qu'il approuvait la réforme du Sénat proposée par le très honorable premier ministre ? Non, mais qu'il approuvait l'idée de rendre le Sénat responsable. Désire-t-il un Sénat électif ? Veut-il un Sénat responsable à quelqu'un des grands corps de la Confédération ? Il ne l'a pas dit et il n'a pas osé approuver le projet de mon très honorable ami. Il n'a pas osé dire qu'il était

en faveur d'un Sénat qui serait simplement une cinquième roue au carrosse, mais il dit qu'il désire un Sénat responsable. Je prétends donc que mes honorables amis, tout en s'efforçant d'obtenir une expression d'opinion des différentes provinces, ne peuvent pas en avoir une de la province de Québec favorable à la réforme qu'ils vont, disent-ils proposer en cette Chambre. Est-ce là le moyen constitutionnel d'obtenir l'opinion des différentes provinces sur cette importante question ? Je dis que non. Les législatures provinciales n'ont reçu aucun mandat du peuple, ni ne sont autorisées par la constitution à se prononcer sur cette question. C'est une question à décider entre les électeurs des différentes provinces et le parlement fédéral. Si cette matière avait été discutée pendant les campagnes électorales des provinces, il y aurait peut-être quelque excuse à ce qu'une opinion eût été exprimée, mais elle n'a jamais été discutée avant qu'elle le fût dans le journal de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. "La Patrie" de Montréal, il y a peu de mois, et c'est là, je crois, que le très honorable premier ministre a pris ses inspirations sur cette question comme il le fait sur un grand nombre d'autres.

Mon très honorable ami a dit quelque chose au sujet de la question des écoles. Je n'aurais pas du tout mentionné la question des écoles à cette session, n'eussent été les paroles prononcées par mon très honorable ami. Il a dit qu'ils avaient inauguré une ère nouvelle, une ère d'harmonie et d'union dans la Confédération. J'ai écouté très attentivement pour voir si mon très honorable ami dirait que la question des écoles a été définitivement réglée. Mon honorable ami, le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), dans un discours prononcé à Guelph l'autre jour, a dit que la question n'était pas encore résolue. Cependant, M. l'Orateur, nous voyons les journaux de ces honorables messieurs dans la province de Québec, et nous voyons les honorables messieurs eux-mêmes, sur les "hustings", déclarer que la question est réglée. Si elle est réglée, je voudrais savoir si elle l'a été de façon à satisfaire la minorité du Manitoba ; je voudrais savoir si elle a été résolue à la satisfaction des autorités qui peuvent se prononcer sur cette question à un point de vue religieux. Je voudrais savoir si elle a été réglée conformément aux engagements écrits donnés aux différents évêques de la province de Québec par un très grand nombre de députés de la droite. Je voudrais savoir si elle a été réglée conformément aux promesses faites par mon très honorable ami à ses électeurs de Saint-Roch en 1896. Si elle est réglée, je dis qu'elle l'est au détriment de la minorité catholique romaine du Manitoba, comme mon très honorable ami le sait bien. Qu'a-t-il dit ? Permettez-moi de rappeler ses paroles, paroles qui ont été approuvées par les évêques de la province de Québec en 1896, et permettez-moi de comparer la promesse avec l'exécu-

tion. Les honorables membres de cette Chambre se rappelleront, M. l'Orateur, l'engagement solennel pris envers les électeurs de la cité de Québec, par le très honorable premier ministre, lorsqu'il a dit à Saint-Roch que s'il arrivait au pouvoir, il chercherait d'abord à régler la question par la conciliation, qu'il prendrait six mois pour le faire, qu'il nommerait une commission à la tête de laquelle il mettrait sir Oliver Mowat, et si, dans six mois, il ne réussissait pas à régler la question, il emploierait tous les moyens que lui donnait la constitution, pour rendre tous ses droits à la minorité du Manitoba. A-t-il rempli cette promesse ? Le règlement est-il un règlement satisfaisant ? Je ne soulève pas cette question pour la discuter ; je ne cherche pas à porter la Chambre à exprimer d'opinion à son sujet. Il est possible que nous différions d'avis sur cette question. Mais je vous donne un autre exemple de la manière dont le très honorable premier ministre a rempli la promesse solennelle qu'il a faite aux électeurs de la province de Québec, promesse sans laquelle il n'aurait jamais obtenu la position qu'il occupe aujourd'hui.

L'autre jour, mon très honorable ami a parlé d'histoire en faisant allusion à l'honorable chef de la gauche. Mais, que dira l'histoire de ses actes au sujet de cette question ? L'histoire dira qu'il a donné sa parole aux électeurs de la province de Québec ; elle dira qu'un gouvernement, composé en majorité de protestants, adopta un arrêté révélateur enjoignant au gouvernement du Manitoba de rétablir la minorité du Manitoba dans les droits dont elle jouissait avant 1890 ; elle dira que cette question fut portée devant le plus haut tribunal de l'Empire, le comité judiciaire du Conseil privé, et que ce tribunal, composé exclusivement de protestants, déclara que la constitution garantissait des droits à la minorité, que ces droits devaient être rétablis tels qu'ils étaient en 1890 ; et que c'est l'action d'un catholique et Canadien-français, le premier ministre actuel du Canada, qui a nui à l'application de la constitution.

Je ne saurais terminer sans offrir mes compliments à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), le maître du parti libéral. Vous avez été témoins de la révolte qui a éclaté il y a quelque temps dans le parti libéral contre l'honorable ministre.

J'ai dit il y a un instant que l'honorable ministre qui conduit cette Chambre puisait ses inspirations dans "La Patrie," l'organe du ministre des Travaux publics. L'autre jour, lorsque l'honorable premier ministre s'est levé, à 10<sup>h</sup> heures après le célèbre discours du chef de l'opposition, il ne put répondre à ce discours mais dut proposer l'ajournement et s'enfermer avec le ministre des Travaux publics pour arrêter ce qu'il dirait le lendemain.

Nous avons vu les résolutions passées par les clubs de Montréal contre le ministre des Travaux publics.

Nous avons vu cet honorable ministre—et je dois reconnaître son courage—parcourir les banquets qui lui ont été offerts dans la province de Québec, et déclarer délibérément qu'il était conservateur. Pressé de questions il a dit : Mes amis, vous savez qu'en 1896 un grand nombre de conservateurs ont voté en faveur de sir Wilfrid Laurier, or je représente ces conservateurs dans le cabinet, et je reste conservateur. Par suite de ces déclarations il a été voué au mépris des libéraux de la province de Québec, et les clubs ont passé des résolutions contre lui, et nous avons vu des membres de cette Chambre dire de l'honorable député dans les rues : il faut que Tarte sorte du ministère ; il faut qu'il parte. Malgré cela, cependant, l'honorable député est plus fort que les forces combinées du parti libéral.

Comme conservateur je suis fier de lui. Je suis content de voir que bien qu'il ait déclaré à maintes reprises qu'il était conservateur, que malgré tous les efforts tentés contre lui, il conserve encore sa position. C'est avec nous qu'il a appris à être courageux ; c'est chez nous qu'il a acquis la vertu de la persévérance, et il reste dans la cabinet malgré tous les efforts des représentants de la province de Québec.

Il vint un moment, après l'instance des députations auprès du premier ministre, réclamant l'expulsion du ministre des Travaux publics, où mon honorable ami, le premier ministre, écrivit une lettre encyclique 'urbi et orbi' aux libéraux de la province de Québec disant : Non ; le ministre des Travaux publics restera dans le cabinet. Et le voilà aujourd'hui, malgré les efforts de certains messieurs que je vois ici et qui parlent constamment contre le ministre des Travaux publics, et malgré lesquels il restera quand même dans le cabinet. Je ne pouvais terminer sans offrir ce compliment à mon honorable ami.

M. TALBOT (Bellechasse). Mon intention en prenant la parole est de corriger la fausse impression qu'ont pu créer les paroles de l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), lorsqu'il a prétendu qu'on avait fait appel aux préjugés de races durant la campagne de 1896, dans la province de Québec.

Même si les expressions que l'honorable député nous reproche avaient été employées, je considère que nous avions parfaitement le droit de dire que nous avions plus confiance dans le règlement d'une question intéressant les catholiques, par un catholique que par un protestant. Et pourquoi prétendions-nous cela ? Parce que tous les journaux du pays avaient publié que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) parlant à Winnipeg, devant un auditoire protestant, avait dit en substance : Y a-t-il un homme ayant une tête saine sur les épaules qui puisse prétendre que dans l'intérêt des protestants je ne réglerai pas cette question mieux qu'un catholique pourrait la régler ?

Nous, les candidats libéraux de la province de Québec, qui luttons dans les intérêts du parti libéral, voyant que ces paroles n'étaient pas contredites, nous sommes crus justifiés, en notre qualité de Canadien-français et de catholiques que nous avons plus confiance dans un règlement effectué par sir Wilfrid Laurier, que dans un règlement effectué par le chef de l'opposition.

M. LaRIVIERE (Provencher) : Un mot seulement.

M. TALBOT (Bellechasse) : Non seulement cela, mais l'honorable député de Montmorency sait que quelques uns de ses propres amis—

M. LaRIVIERE (Provencher) : Je désire un mot d'explication. J'étais sur l'estrade à Winnipeg, pendant que sir Charles Tupper parlait, et il ne s'est jamais servi de tel langage.

M. TALBOT (Bellechasse) : Je répète ce qui a été publié dans différents journaux et les paroles que j'ai citées n'ont jamais été contredites, de sorte que nous étions dans notre droit en disant ce que nous avons dit. L'honorable député de Montmorency sait très bien qu'on s'est servi d'autres moyens encore, en 1896, contre les candidats libéraux, dans la province de Québec. Il sait que des sénateurs et des chefs conservateurs parcouraient les paroisses et présentaient un document à la signature des candidats libéraux en leur disant : " Si vous voulez signer ce document nous vous ferons élire par acclamation."

Je vois ici l'honorable député de Dorchester (M. Morin) qui doit son élection à un moment de faiblesse de la part du Dr. Vaillancourt. Il était entouré de ces hommes dont j'ai parlé, qui employaient tous les moyens possibles pour garder le pouvoir, et ils lui dirent : Dr. Vaillancourt, si vous signez ce document, nous vous donnons l'assurance que sir A. P. Caron retirera sa candidature et que vous serez élu par acclamation. Dans un moment de faiblesse, il signa. Qu'est-il arrivé ? Le jour de la présentation des candidats, l'honorable député actuel fut mis sur les rangs et élu. On a eu recours à cette tactique dans presque tous les comtés de la province. On l'a employé dans mon propre comté ; à Saint-Raphaël, le rédacteur du " Courrier du Canada " accompagné du sénateur Landry, nous demanda de signer ce document. Nous avons refusé, la lutte eut lieu et nous en sommes sorti victorieux.

L'honorable député de Montmorency a aussi parlé de la bande de voleurs à propos du chemin de fer de la Baie des Chaleurs que le Sénat a découverts et chassés du pouvoir. Mon honorable ami a été procureur général de la province de Québec après 1892, lorsque son parti est revenu à la tête des affaires. Pourquoi, alors qu'il en avait le pouvoir, n'a-t-il pas poursuivi ces voleurs, comme ils les appelle, et ne les a-t-il pas fait mettre en prison ?

Lorsqu'il était candidat à Montmorency contre M. Chs Langelier, il est allé jusqu'à donner aux électeurs le numéro de la cellule dans laquelle il devait faire enfermer son adversaire. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait pendant qu'il était procureur général à Québec ? Si ces gens étaient des voleurs pour-quoi ne les a-t-il pas poursuivis ?

Quand il parle ainsi, je suppose qu'il fait allusion à M. Pacaud et à l'affaire des \$100,000. L'affaire est actuellement devant la cour Suprême et avant longtemps nous aurons un jugement de ce tribunal qui dira si oui ou non cet argent a été volé par M. Pacaud. Mais qu'avez-vous à dire de M. Riopelle, un bon conservateur, qui a reçu \$75,000 à la même époque ? On n'a rien dit de lui.

M. TAYLOR : Était-ce aussi de l'argent volé ?

M. TALBOT : C'était le même argent. M. Riopelle a reçu \$75,000 et M. Pacaud \$100,000.

L'honorable député de Montmorency prétend qu'on a appelé la population de Québec ignorante et illettrée, à cause du vote qu'elle a donné sur la prohibition. Si cela a été dit, c'est par la presse tory.

La presse tory n'est pas tendre pour la province de Québec depuis qu'elle a contribué à la chute du gouvernement conservateur en 1896, à la suite des iniquités qu'il avait commises. Quant à son ignorance, je mettrai en regard de cette accusation les nobles choses que disait de notre population, il y a deux semaines, M. Osler, un des plus brillants avocats du Canada, et aussi ce qu'en disait le Dr Drummond. Que l'honorable député de Montmorency lise ces belles paroles, et il se convaincra, s'il ne l'est pas déjà, que la population de la province de Québec n'est ni ignorante, ni illettrée.

En réponse à tous ses arguments pour ce qui concerne la province de Québec, je dirai seulement ceci : Il y a cinq ou six ans, quand le pays était dans la misère la plus profonde, nos adversaires allaient de paroisse en paroisse et cherchaient à convaincre le peuple qu'il était riche. Mais aujourd'hui, tout le monde est satisfait de la prospérité qui règne partout. En 1896, quand j'ai fait ma campagne électorale, j'ai trouvé dans mon comté 175 maisons inhabitées, dont les anciens occupants avaient été chassés du pays par la politique nationale et étaient allés se réfugier aux États-Unis. L'an dernier en faisant de nouveau le tour du comté, j'ai constaté que 140 de ces maisons étaient habitées de nouveau et que ces anciens habitants étaient revenus au pays. Voilà une preuve de prospérité ; et je suis convaincu qu'on en pourrait dire autant de beaucoup d'autres comtés de la province de Québec et d'Ontario.

Il y a une chose que mon honorable ami sait très bien. Dans son long discours de

l'autre jour l'honorable chef de l'opposition disait que si la province de Québec était mieux renseignée, le parti conservateur y serait plus puissant. Mon honorable ami sait très bien que, s'il y avait une élection générale aujourd'hui, le parti conservateur n'y remporterait pas dix comtés. Toute la province est satisfaite de la prospérité qui règne et de la manière dont le trésor public est administré. J'ajouterai que cette province, comme population catholique, est satisfaite du règlement de la question des écoles, et après ces quelques remarques, je reprends mon siège.

M. CRAIG : Je demande l'indulgence de la Chambre pour faire quelques commentaires sur les principales questions qui ont été discutées depuis deux ou trois jours. J'ai écouté attentivement tous les discours qui ont été prononcés jusqu'à présent ; inutile de dire que j'ai entendu avec plaisir celui de l'honorable chef de l'opposition. Je suis certain que toute la députation l'a entendu avec plaisir, bien que plusieurs ne partagent pas sa manière de voir.

Il est probable que les honorables députés de la droite se sont de temps à autre sentis mal à l'aise. J'ai aussi écouté avec plaisir, comme je le fais toujours, le discours du très honorable premier ministre ; ce dernier discours différait quelque peu de ceux qu'il a l'habitude de prononcer dans cette Chambre. La plus grande partie de ce dernier discours consistait en invectives à l'adresse du chef de l'opposition. Je dois lui rendre le témoignage qu'il ne nous avait pas habitué à ce genre de polémique et la seule conclusion que j'en ai tirée c'est qu'étant incapable de réfuter les arguments de son adversaire, il ne lui restait d'autres ressources que de l'insulter. Il a dit au chef de l'opposition de ne pas s'imaginer que lui ou la Chambre ignoraient son histoire passée. Nous connaissons tous l'histoire passée de l'honorable chef de l'opposition et je n'ai pas à répéter ici ce qu'il a fait pour son pays. Je dirai seulement que tout le monde admettra que, sans son énergie et son courage, le grand chemin de fer transcontinental dont nous sommes si fiers n'aurait pas été construit, ou que du moins sa construction aurait été considérablement retardée.

Je ne suis pas surpris de voir qu'il y ait dans le pays beaucoup de gens qui passent leur temps à attaquer l'honorable chef de l'opposition, parce que les grands lutteurs, ceux qui portent de vigoureux coups, ne sont pas généralement aimés de ceux qu'ils frappent.

Cela m'a amusé d'entendre l'honorable premier ministre comparer le chef de l'opposition au vieux roi de Bohême aveugle qui s'élançait dans la mêlée, le sabre au clair, mais ne blessant personne ; il était amusant d'entendre cette comparaison quand son attitude, son langage, sa colère, tout témoignait que le sabre du chef de l'opposi-

tion l'avait atteint et non légèrement.

Il est fait allusion dans le discours du Trône à la prospérité du pays, ce dont nous nous réjouissons tous.

M. CAMPBELL : Non.

M. CRAIG : L'honorable député de Kent dit "non." J'ignore s'il s'en réjouit ou non, car il est possible qu'il préfère les temps où le blé est à bon marché et où la farine est chère qu'à ceux où le cultivateur peut obtenir un prix raisonnable pour son grain.

L'opposition se réjouit autant que la droite de la prospérité du pays. De 1892 à 1896, il y a eu une crise qui s'est fait sentir, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, et je dis sans crainte que, grâce à la politique nationale, le Canada a traversé cette crise plus facilement que tout autre pays.

Je suis prêt à donner au gouvernement le mérite qui lui revient, et une part de mérite lui revient pour la prospérité dont nous jouissons et voici comment : Il a contribué à cette prospérité en ne touchant pas trop à la politique nationale. En agissant ainsi les libéraux ont prouvé qu'ils pensent comme moi que, s'ils avaient mis à exécution leurs promesses de libre-échange, ou que s'ils avaient abaissé le tarif autant qu'on le redoutait, nous ne pourrions pas aujourd'hui nous réjouir de la prospérité du pays. Ils ont eu le bon esprit de comprendre qu'ils ne pouvaient pas tenir leurs promesses ; ils ont eu le bon sens de comprendre qu'il valait mieux violer leurs promesses que de ruiner le pays, et j'espère qu'ils conserveront longtemps ce bon sens, pour qu'il leur permette de bien se convaincre de ce fait.

L'honorable premier ministre, en nous rappelant ce que son gouvernement a fait, a dit qu'il avait réformé le tarif. Il a en réalité fait quelques réformes, mais il n'a pas eu la main heureuse en mentionnant, entre autres choses, l'industrie de la corde et de la ficelle. Il prétend que son gouvernement a aboli les droits sur le fil d'engerbage et que l'an dernier cette industrie était plus florissante qu'en aucun temps auparavant. Elle a été plus prospère pour ceux qui avaient en main un assortiment considérable de matière première, dont le prix a triplé par suite de la guerre dans les Philippines. Ces heureux industriels ont fait de l'argent. Mais ceux qui n'avaient pas de stock en main, n'ont pas été aussi prospères. Je citerai comme exemple que la "Consumers' Cordage Co.", qui n'avait pas en main un assortiment de matière brute, fut obligée, à la suite de l'abolition du droit, de transporter à Montréal l'outillage de sa fabrique de Port-Hope, et de s'amalgamer avec une autre compagnie. Il en est résulté que Port-Hope, dans mon comté, en a souffert considérablement.

Je ne puis pas approuver cet article du programme libéral, car je suis convaincu

que l'entrée en franchise du fil d'engerbage n'a produit aucun bien dans le pays et a causé du tort à mes commettants.

Le discours du Trône fait allusion à l'émigration dont les libéraux parlaient beaucoup autrefois, mais dont ils nous entretiennent rarement à présent.

L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) nous a dit bien naïvement qu'en 1896, il a trouvé un grand nombre de maisons inhabitées parce que la politique nationale avait chassé les gens du pays, et il a ajouté qu'aujourd'hui ces maisons sont occupées de nouveau. Je suis heureux d'apprendre cela, et je suis heureux de constater que nos adversaires considèrent l'exode comme terminé ; mais il ne faut pas oublier que nous avons encore la politique nationale à l'époque où l'honorable député de Bellechasse a trouvé les maisons vides.

Je me réjouis, si l'émigration a cessé, mais je me permettrai de faire remarquer qu'elle était due, en grande partie, aux discours de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et de ses amis qui ne cessait de décrier le pays et de vanter les Etats-Unis lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je me rappelle avoir déjà dit que, si j'eusse été un jeune homme désirant venir en Amérique, après avoir lu les discours de sir Richard Cartwright, je ne serais pas venu au Canada, dans ce pays qu'il représentait sous des couleurs si sombres, mais que je serais allé m'établir aux Etats-Unis, qu'il décrivait ne termes si enthousiastes.

Un mot maintenant des négociations de Washington. Nous devons féliciter l'honorable chef de l'opposition de sa conduite en cette circonstance, car il nous a dit qu'il avait l'intention d'entreprendre une campagne dans les provinces maritimes, mais qu'il l'a remise à plus tard pour ne pas nuire aux négociations.

Le ministre du Commerce nous a dit que la plus grande difficulté dans cette affaire était le Sénat américain, dont une majorité des deux tiers est nécessaire pour ratifier un traité. Personne ne cherche à nier l'existence de cette difficulté. Mais je lui demanderai, ainsi qu'à ses amis, si la même difficulté n'existait pas du temps que les conservateurs étaient au pouvoir, et si la constitution du Sénat américain n'était pas la même qu'aujourd'hui. Cela ne les a pas empêchés de dire : Les conservateurs ne réussirent pas à négocier un traité avec les Etats-Unis, parce qu'ils se sont aliéné l'amitié du peuple américain ; nous, les libéraux, sommes en excellents termes avec cette nation, mettez-nous au pouvoir, et nous obtiendrons facilement un traité. Après cela, les honorables commissaires n'ont-ils pas quelque peu raison d'avoir honte de leur peu de succès ?

J'ai été surpris d'entendre l'honorable premier ministre dire que le Canada aujourd'hui, n'a pas besoin de réciprocité. Cette déclaration m'a plus que surpris. Depuis

que j'occupe un siège dans cette Chambre la réciprocité a toujours été le principal article du programme libéral et mes honorables adversaires n'ont jamais cessé de nous dire : " Les Etats-Unis sont notre seul marché ; l'Angleterre n'est pas notre marché naturel, vu la distance à laquelle elle se trouve de nous. "

Mais tout est changé, le Canada aujourd'hui, n'a pas besoin de réciprocité, d'après ce que nous dit l'honorable premier ministre. Voilà une déclaration passablement risquée et je ne crois pas que tous ses partisans soient disposés à l'accepter. Je sais que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne l'accepte pas entièrement, car il a essayé de l'atténuer pour la rendre moins positive et moins tranchée. Il a expliqué que cela voulait dire que nous ne sommes pas à la merci des Etats-Unis. Il y a longtemps que les conservateurs ont dit cela. Il est vrai que les conservateurs n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas de réciprocité, mais nous avons dit que nous ne voulions pas de traité de réciprocité, si nous ne pouvions pas en obtenir un équitable. C'était là l'attitude des conservateurs, il y a des années, et c'est encore leur attitude aujourd'hui.

Nous savons quels développements peut prendre notre commerce avec les Etats-Unis, nous sommes tout disposés à commencer avec eux, s'ils veulent commercer avec nous, et nous voulons bien conclure un traité pourvu que ce soit un traité équitable.

L'exercice du pouvoir a enseigné aux honorables ministres actuels ce que les conservateurs savaient depuis longtemps, c'est-à-dire que le Canada n'est pas à la merci des Etats-Unis. Ils ont mis du temps à s'en convaincre, mais mieux vaut tard que jamais ; il est seulement regrettable qu'ils ne l'aient pas su plus tôt et que leur ignorance sous ce rapport ait induit le peuple américain à croire que le Canada était à la merci des Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que les déclarations antérieures des libéraux rendent difficile, même à présent, la conclusion d'un traité, car les Américains ayant été sous cette impression si longtemps, il est difficile de leur faire comprendre, même à présent, que nous sommes commercialement indépendants d'eux et que nous pouvons nous tirer d'affaire avec ou sans traité.

Les orateurs de la droite persistent à prétendre que le chef de l'opposition est en faveur d'un politique de représailles, bien qu'il ait déclaré le contraire. Le premier ministre de son côté nous dit qu'il ne calquera pas sa politique sur celle des Etats-Unis, mais qu'il adoptera une politique pour le bien du Canada. C'est très joli, mais qu'est-ce que cela signifie ? C'est une déclaration bien vague, comme beaucoup d'autres qui nous sont faites. Nous sommes tous en faveur d'une politique qui serait pour le bien du Canada, mais la question est de

savoir en quoi consiste le bien du Canada. Toute la question est là.

Il n'y a pas le moindre doute qu'il existe aujourd'hui au Canada, non seulement parmi les conservateurs, mais aussi parmi les libéraux, je ne dirai pas un sentiment de représailles, mais une disposition à dire que si les Etats-Unis ne sont pas disposés à faire des concessions, que s'ils se montrent trop exigeants, nous devrions suivre leur exemple et protéger nos propres industries. C'est ce sentiment qui domine aujourd'hui dans tous les pays. Le premier ministre le sait et c'est pour cela sans doute qu'il déclare que le Canada, aujourd'hui, ne désire pas la réciprocité.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dit : " Ce n'est pas moi qui renoncerais aux droits du Canada. " J'ai entendu cette déclaration avec plaisir ; nous avons tous été contents de l'entendre ; car pendant que nos commissaires étaient à Washington, il existait au Canada un sentiment de crainte que, dans leur anxiété à obtenir un traité et un règlement de toutes les difficultés, nos commissaires ne fussent disposés à abandonner quelques-uns de nos droits. Tout le pays redoutait cela ; les libéraux eux-mêmes en avaient peur.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. CRAIG : Il peut se trouver des libéraux dans cette Chambre qui ne partageraient pas cette crainte là, mais j'ai rencontré des libéraux à Toronto qui me l'ont avouée.

Quoi qu'il en soit, pour ma part, cette déclaration du ministre du Commerce me rassure. Il a ajouté ensuite qu'en nommant cette commission l'Angleterre avait conféré un grand honneur au Canada, et il s'écrie : " J'espère que nous nous montrerons dignes de cette confiance. " Je l'espère aussi. J'espère qu'ils n'oublieront pas qu'ils représentent l'Angleterre dans cette affaire ; mais j'espère qu'ils n'oublieront pas non plus qu'ils représentent aussi le Canada et qu'on attend d'eux qu'ils protègent ses intérêts, C'est là le point important pour nous.

Le ministre du Commerce nous a parlé des difficultés que les commissaires ont eu à surmonter. Je ne veux pas en diminuer l'importance, mais je dis qu'elles étaient aussi grandes du temps des conservateurs. Mais les commissaires actuels avaient un avantage que les commissaires avant eux n'avaient jamais eu, dans le sentiment de cordiale amitié que le peuple américain manifeste à l'Angleterre, en reconnaissance de son attitude dans sa dernière guerre contre l'Espagne. Voilà un grand avantage et je souhaite qu'il permette à la commission de réussir. Je souhaite qu'elle réussisse. Je souhaite qu'un traité soit conclu, pourvu qu'il soit équitable pour le Canada. Nous n'avons pas à nous occuper de savoir s'il sera équitable pour les Etats-Unis, car leurs com-

missaires sont parfaitement en état de voir à cela.

Dans presque tous les traités que les États-Unis ont conclus, ils ont eu la part du lion, et j'espère qu'ils ne l'auront pas cette fois-ci. Comme ce serait un grand avantage pour nous de voir toutes les difficultés entre les deux pays réglées définitivement, j'espère qu'un traité sera conclu, et qu'il sera juste et équitable pour le Canada.

J'arrive maintenant à une question qui a été traitée par tous les orateurs qui m'ont précédé, et dont je dois aussi dire quelques mots : je veux parler du plébiscite.

Je pense que le plébiscite est plutôt une question vitale aujourd'hui. Je crains que bon nombre de députés de la droite, à en juger par leurs discours, seraient heureux que ce fût une question enterrée. Le premier ministre dit qu'aucune promesse n'a été faite aux prohibitionnistes, mais que l'engagement a été pris envers le parti libéral. Eh bien ! cet engagement, je crois, doit avoir été contracté à l'égard des prohibitionnistes qui se trouvent dans les rangs du parti libéral. Je suis convaincu que la promesse n'a pas été faite aux gens engagés dans le commerce des liqueurs ni à ceux qui ne se soucient pas de cette question.

Le premier ministre dit que l'on avait pour objet d'obtenir l'opinion honnête et impartiale de la population sur la question. Dans certains cas cet objet n'a pas été atteint. Je suis d'avis qu'on a permis aux considérations politiques de s'insinuer dans l'affaire. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) ont exercé une grande pression sur la population de la province de Québec, de manière à l'empêcher d'exprimer une opinion impartiale sur le sujet.

On comptait beaucoup sur le fait que cette question serait soumise à la population sans être mêlée à d'autres questions et indépendamment de toute considération politique, de manière que les votants pourraient se prononcer pour ou contre la question dégagée de toute autre considération. Je suis convaincu que cela n'a pas été fait. On sait que ça ne l'a pas été dans la province de Québec. On connaît la grande influence du ministre des Travaux publics en cette province, et il y a manœuvré pour assurer l'expression d'un verdict contraire de la part des électeurs. Il s'est lui-même énergiquement jeté dans la lutte, et il a fait tout ce qu'il a pu pour les empêcher, au moyen de considérations politiques, de voter pour la prohibition. Je sais qu'il y a des membres du parti libéral de l'Ontario qui n'auraient pas voulu voter, bien que favorables à la prohibition, parce qu'ils n'entendaient pas, disaient-ils, embarrasser le gouvernement à ce sujet. Je prétends que, dans l'état actuel de l'opinion publique en ce pays, et vu le manière dont les partis politiques y sont constitués, il est impossible d'obtenir un verdict populaire sur une question comme celle-là sans qu'il soit

influencé par les considérations politiques ; et c'est ce qui a été amplement prouvé en ce cas-ci.

Mais je désire attirer l'attention sur une déclaration très importante faite par le premier ministre. Il dit :

En outre, pas âme qui vive ne s'attendait, à l'époque de l'adoption du plébiscite, que le gouvernement serait obligé de présenter une mesure de prohibition si la moitié au moins des électeurs n'enregistrait pas son vote en faveur de cette politique.

Voilà une assertion sérieuse que j'entends contester. Je ne conviens pas avec le premier ministre que pas âme qui vive ne croyait que la moitié, au moins, des électeurs, devait voter pour la prohibition avant que le gouvernement fût justifiable de présenter un bill à ce sujet. Je le croyais, moi, mais j'ai constaté que je formais comme une espèce d'anomalie. Nul autre ne semblait tant soit peu de cet avis. Même les partisans de la tempérance siégeant à la droite ne pensaient pas comme moi, de même que ceux de la gauche. On a cru que je m'étais fourvoyé, et bon nombre me disent encore aujourd'hui que je joue le même rôle en faisant cette déclaration ; et je ne savais pas, avant d'entendre le premier ministre énoncer cette assertion, que pas âme qui vive ne pensait comme moi. Je n'ai pas rencontré ces messieurs dans le pays, et quelques-uns d'entre eux n'agissent pas, même aujourd'hui, comme s'ils pensaient comme moi. Il en est même qui déclarent maintenant trouver le vote tout à fait suffisant. C'est ce que disent certains membres de la ligue fédérale de tempérance ; et ces gens-là, je suppose, étaient pleins de vie alors, et ils semblent certainement l'être aujourd'hui. Je ne fais qu'attirer l'attention là-dessus, attendu que l'assertion, d'après moi, est un peu exagérée et n'est guère exacte.

Le premier ministre a cité mes remarques de l'an dernier, et l'on me dit qu'il a cru y trouver beaucoup d'appui. Je lui souhaite volontiers d'y trouver tout l'appui qu'elles peuvent lui apporter, car mon sentiment est encore le même aujourd'hui. Il a cité mon opinion énonçant que si un gouvernement essayait d'adopter une loi de prohibition, il devrait le faire à la demande de la majorité des électeurs portés sur la liste électorale. Permettez-moi de faire contraster ma conduite avec celle du premier ministre et des autres membres du gouvernement en cette occasion, notamment avec celle du ministre de l'Agriculture, et des autres partisans de la tempérance siégeant à la droite. Pourquoi ces ministres ne se sont-ils pas levés pour dire qu'ils ne partageaient pas cet avis ? Mais ils ne voulaient rien dire. Ils m'ont entendu faire cette assertion ; ils m'ont entendu faire demander quelle serait la majorité requise, et ils n'ont rien dit. J'ai exprimé mon sentiment, et j'entends le garder. Cependant, mes paroles n'importaient pas beaucoup, mais il n'en était pas de même

quant au premier ministre. Nous aurions dû connaître alors ce que nous savons aujourd'hui. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas fait avant le vote la déclaration qu'il a maintenant faite après ?

Voilà, je trouve, une question au sujet de laquelle il devrait donner une réponse à ceux qui demandent la prohibition. Pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui a présenté le bill concernant le plébiscite en cette Chambre, qui a introduit dans le programme de la convention de 1893 l'article relatif au plébiscite, ne vient-il pas nous dire : " Non, je ne suis pas d'avis qu'il était nécessaire que la moitié des votes du corps électoral fût enregistrée en faveur de la prohibition " Pourquoi certains des autres députés qui partageaient alors son sentiment à ce sujet, ne sont-ils pas venus nous tenir ce langage ?

Voilà une critique raisonnable de la conduite de certains membres de la droite, et une juste plainte de la part des partisans de la prohibition aujourd'hui. Il n'y a aucun doute que l'insertion, dans le programme du parti libéral, de cet article concernant le plébiscite a favorisé ce parti à l'élection de 1896.

J'ai été un peu surpris à la lecture des remarques de M. Fisher, faites à la convention de 1893, et que je ne connaissais pas auparavant. Il y dit que le parti libéral a toujours été le parti favorable aux réformes, à la morale et à la vertu, que les jeunes gens du pays le reconnaissaient, et que ces jeunes gens, par suite, s'enrôlaient naturellement dans les rangs de ce parti. Il ajoutait que le parti libéral prouvait encore alors quel était son sentiment sur cette question, et il disait : " j'introduis cet article-là dans le programme à cause de cela. " Si ses remarques signifiaient quelque chose, elles voulaient dire que le parti libéral allait donner franc jeu à cette question.

Une VOIX : C'est ce qu'il a fait.

M. CRAIG : Les prohibitionnistes ne le croient pas. Je n'ai aucun doute que cela a favorisé le parti libéral, à l'élection de 1896, car les partisans de la tempérance ont dit : " Voyez, le programme de ce parti contient un acte concernant le plébiscite, ce parti va nous accorder cela, et c'est là une mesure favorable à la prohibition. " Je crains que ce n'en soit une dans un autre sens.

Je ferais encore lecture de ce que le très honorable premier ministre a dit, et qui est très intéressant à lire, savoir :

Lorsque cet article fut inséré dans le programme libéral, il y eut une entente implicite entre les membres du parti qui avaient foi dans la prohibition et ceux qui n'y croyaient pas. Cette entente de la part de ces derniers était que si le verdict populaire était non équivoque, s'il était démontré que la grande majorité des électeurs était favorable à la prohibition, ils sacrifieraient leur opinion à celles de leurs collègues, et qu'ils travailleraient sincèrement au succès de cette politique. D'un autre côté, —

M. CRAIG.

Voilà une déclaration fort importante.

—un engagement existait—

Il n'a pas dit si cet engagement était explicite ou non.

—de la part de ceux qui avaient foi dans la prohibition, c'est-à-dire que si la population se prononçait trop faiblement sur la question pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, ils adapteraient également leur opinion à celle de leurs collègues, et que nous n'entendrions plus parler de cette question dans les rangs du parti.

Voici une question que je voudrais faire au très honorable premier ministre qui, je le regrette, a quitté la Chambre, mais je ne suppose pas qu'il y répondrait même s'il était ici. Peut-être le ministre des Travaux publics (M. Tarte) me répondra-t-il, car il en sait davantage là-dessus, et il a pris une part active à cette campagne relative au plébiscite.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je n'ai jamais dit un mot, jamais fait un discours à ce sujet.

M. CRAIG : Que veut-on dire par le mot " implicite " ?

Quelques VOIX : Retirez ces paroles.

M. CRAIG : Je les retirerai certainement si le ministre des Travaux publics déclare n'avoir pris aucune part à la chose, mais je demanderai de nouveau ce que le très honorable ministre a entendu dire par " entente implicite. " Je suppose qu'il a voulu dire quelque chose, bien que parfois il fasse usage d'un langage qui ne signifie rien, mais peut-être trouvera-t-il un peu difficile de nous dire ce qu'il entend dire par cette " entente implicite. "

D'après moi, sa déclaration allant à dire qu'il y avait une entente implicite sur cette question, aurait dû être faite lors de la présentation du bill concernant le plébiscite. Ce parlement n'a pas été traité avec le respect convenable. Si le premier ministre savait, ce dont je ne doute pas depuis qu'il l'a déclaré, que rien ne serait fait à moins qu'il n'y eût une écrasante majorité favorable à la prohibition, il aurait dû nous le dire lors de la présentation du bill. Il n'a pas bien traité le parlement, en présentant le bill sans nous faire connaître ce fait-là ; et assurément il n'a pas traité loyalement les prohibitionnistes, car ils ignoraient absolument semblable entente implicite jusqu'à il y a un jour ou deux.

Mais comment le très honorable premier ministre sait-il que pareille entente implicite existait ?

Je regrette fort que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège, là où il devrait être, mais je ne l'ai pas vu dans les environs depuis quelque temps.

Une VOIX : Il est allé en Europe.

M. CRAIG : Je ne savais pas qu'il était parti, et je désire le voir ici. Mais peut-être

quelqu'un, capable de le représenter, dira s'il savait ce qu'était cette entente implicite. C'est lui qui a introduit cet article dans le programme libéral de la convention. Était-il alors au fait de cette entente implicite ? Il aurait dû l'être, mais il n'en a rien dit dans le discours qu'il a prononcé en cette occasion. Il n'a pas dit qu'il y eût une entente quelconque, implicite ou non, au sujet du fait qu'il faudrait une écrasante majorité pour qu'on se crût justifiable d'adopter une loi de prohibition.

Cette entente implicite a été tenue absolument dans l'ombre. Je voudrais savoir quelles étaient les parties à cette entente ; et si celle-ci est par écrit, j'aimerais la voir.

Mais le premier ministre est allé plus loin. Il a déclaré qu'il existait un arrangement par lequel si la majorité était insuffisante les prohibitionnistes du parti abandonneraient la question pour toujours. Est-ce que les membres de la Ligue fédérale de Tempérance, qui appartiennent au parti libéral, consentent à abandonner tout à fait la question ? Evidemment il ne faut pas prêter ce sens aux remarques faites par quelques-uns d'entre eux à leur assemblée d'hier, où ils insistaient sur le fait qu'on devrait continuer à agiter encore cette question.

Je suis heureux de voir en cette Chambre un député prohibitionniste qui faisait partie du parlement à cette époque. Je parle de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). C'est lui qui a présenté de session en session de la législation concernant la prohibition en cette Chambre. Je voudrais l'entendre nous dire s'il connaissait cette entente implicite et le fait qu'il faudrait une écrasante majorité avant que le gouvernement présentât un bill concernant la prohibition, ou s'il savait cet engagement—non pas un engagement implicite,—savoir : que si la majorité n'était pas suffisante, les prohibitionnistes du parti abandonneraient pour toujours la question.

Peut-être l'honorable député nous éclairerait-il un peu plus tard à ce sujet. Mais voudra-t-il nous dire maintenant s'il connaissait cette entente implicite ?

M. LANDERKIN : Vous ne devez pas scruter les affaires de famille.

M. CRAIG : Je suis heureux d'entendre parler un autre prohibitionniste. J'allais faire cette autre question : Qu'est-ce que le pays va dire touchant la déclaration du premier ministre ? Cette déclaration place le ministre de l'Agriculture dans une très étrange position. C'est lui qui a introduit dans le programme, à la convention libérale, l'article relatif au plébiscite, et le très honorable premier ministre déclare que cet engagement existait de la part des prohibitionnistes.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'a pas dit qu'il y eût un engagement.

M. CRAIG : Si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) veut lire les "Débats", il verra que le premier ministre l'a dit.

M. LANDERKIN : Un engagement implicite.

M. CRAIG : Non, il a dit qu'il y avait un engagement.

Sir CHARLES TUPPER : Faites-en lecture.

M. LANDERKIN : Tout ce que le premier ministre a dit mérite bien d'être lu.

M. CRAIG : Je serai de l'avis de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), c'est-à-dire que cela mérite bien d'être lu. La chose est bien digne d'attention, et je me propose d'essayer de la faire remarquer par les membres de cette Chambre et par le peuple.

Je vois à la page 104 des "Débats" :

D'un autre côté, un engagement existait de la part de ceux qui avaient foi dans la prohibition, c'est-à-dire que si la population se prononçait trop faiblement sur la question pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, ils adaptateraient également leur opinion à celle de leurs collègues, et que nous n'entendriens plus parler de cette question dans les rangs du parti.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le premier ministre a clairement exprimé que c'était là une entente implicite.

M. CRAIG : Il ne le déclare pas là.

M. LANDERKIN : Faites lecture de tout le discours.

M. CRAIG : Si l'honorable député de Grey-sud voulait donner lecture de ce discours au lieu d'en faire un lui-même, ça vaudrait mieux.

Je répète que le premier ministre a dit qu'il y avait un engagement.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un engagement implicite.

M. CRAIG : Il ne le dit pas. J'ignore si le ministre des Chemins de fer et Canaux aurait fait un meilleur discours, je cite tout simplement les paroles du premier ministre.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'a jamais fait entendre qu'il y eût entente expresse.

M. CRAIG : J'ignore ce qu'il a fait entendre. La population du pays pourra en interpréter le sens.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ce fut une "entente implicite," cela est exprimé en propres termes.

M. CRAIG : Lisez un peu plus bas. J'ai dit que.....

M. FOSTER : Il y a deux choses que le premier ministre a dites.

M. CRAIG : J'ai dit qu'à moins d'un vote écrasant, il n'y aurait pas de prohibition. Je dis : Pourquoi ne nous a-t-il pas déclaré cela ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'était simplement une entente implicite. Chacun son propre sentiment sur la question.

M. SOMERVILLE (Wentworth-nord et Brant) : C'est la conclusion à laquelle vous en êtes arrivé.

M. CRAIG : Nous ne parlons pas de l'an dernier, nous parlons de ce qui a eu lieu lorsque cette question a été portée au programme libéral, et le premier ministre déclare qu'il y a une entente. Cela devait signifier quelque chose. Il est impossible que ça pût vouloir dire que l'une des parties à l'entente pensait une chose, et que l'autre partie pensait autre chose. Cela aurait été, non une entente, mais un dissentement.

Le premier ministre a dit qu'il était compris—c'est-à-dire compris et par les partisans de la prohibition et par ceux qui ne l'étaient pas dans le parti—qu'à moins d'une majorité écrasante en faveur de la prohibition, il n'y aurait pas de prohibition et que les prohibitionnistes abandonneraient la question.

M. SOMERVILLE : C'est ce que vous pensez également.

M. CRAIG : Peut-être l'honorable député (M. Somerville) se lèvera pour nous dire ce qu'il pensait à ce sujet. Je m'attendrai à ce qu'il le fasse, et nul doute qu'il pourrait nous éclairer.

Je ne tente pas d'expliquer ce que le premier ministre a voulu dire, je fais lecture de ses paroles. Les prohibitionnistes de tout le pays peuvent les lire aussi bien que nous, et les comprendre aussi bien que nous. Ces paroles ne sont pas de moi, je ne fais que les répéter.

Je tire une conclusion de cette déclaration du premier ministre, et c'est que des hommes comme l'honorable ministre de l'Agriculture et les membres de la ligue fédérale de tempérance qui appartenaient au parti libéral, ont compris ce sujet. S'il y avait là une entente implicite, il dût y avoir eu des parties à cette entente. C'était là une entente entre les partisans de la prohibition et ceux qui ne l'étaient pas. Le ministre de l'Agriculture était l'un des représentants des premiers, et si les paroles du premier ministre ont quelque portée, le ministre de l'Agriculture doit avoir été l'une des parties qui ont compris le cas. Il en est de même du député de Yarmouth (M. Flint). C'est le seul ici présent dont je puisse parler, si ce n'est l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald). Ces messieurs étaient des prohibitionnistes du parti, et s'il y a eu cette entente, implicite ou autre, ils doivent avoir su ce qu'elle était. S'ils l'ont ignoré, il n'a pas pu y avoir d'entente.

M. CRAIG.

Maintenant, je fais cette autre assertion qui, je crois, ne peut être niée en présence des paroles du premier ministre,—et je ne fabrique pas l'assertion, je base mon argumentation sur elle—

M. LANDERKIN : Est-ce une argumentation ?

M. CRAIG : L'honorable député de Grey-sud pourrait être un peu plus poli. Je discute cette question, je pense, avec beaucoup de loyauté et de modération. J'ai déjà passablement favorisé le gouvernement en énonçant mon avis avec sincérité et franchise, ce que ces messieurs n'ont pas voulu faire l'an dernier, et ce que certains d'entre eux, je suppose, ne voudraient pas faire aujourd'hui. Mon argumentation est loyale et légitime. Si je rapportais erronément les paroles du premier ministre, ou citais des choses qui ne se trouvent pas dans les "Débats," il pourrait y avoir lieu de m'en demander raison ; mais nous avons les paroles en question sous les yeux, et je les ai citées textuellement.

C'est le premier ministre qui a placé ses amis dans cette position, ce n'est pas moi. Il me semble qu'il a placé le ministre de l'Agriculture et les membres de cette Chambre qui étaient libéraux à cette époque, ainsi que les membres de la Ligue fédérale de tempérance appartenant à son parti, dans une situation des plus fâcheuses. S'ils nient qu'il y eût un engagement comme celui que le premier ministre dit avoir existé, comment peuvent-ils expliquer sa déclaration ? Je les laisse se débrouiller avec leur chef.

Je me proposais de dire un mot sur la question de la redistribution, mais je crois inutile de discuter cela maintenant. Je puis dire que j'approuve ce que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a dit lorsqu'il a déclaré que si le bill n'était pas juste, il lui opposerait et sa parole et son vote. J'espère que le gouvernement prouvera qu'il est capable de faire ce qu'il prétend être son intention, c'est-à-dire soumettre un bill de redistribution loyal et juste.

Ces messieurs disent que les membres de l'opposition parlent contre le bill sans le connaître, et l'appellent "gerrymander," qualificatif qu'ils repoussent. Ils déclarent que ce doit être un bill juste pour toutes les parties intéressées. Eh bien ! s'il en est ainsi, je ne puis dire que je m'y opposerai. Mais si ce bill est un gerrymander, le gouvernement voudra faire ce que ces messieurs ont toujours condamné. Ils ne pourraient justifier un tort par un autre. Je réserverai tout ce que j'ai à dire à ce sujet pour l'époque où l'on nous soumettra le bill.

Relativement à la réforme du Sénat, on nous en a joliment parlé, et j'approuve une bonne partie de ce qu'en ont dit les membres de la droite. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre faire la magnanime déclaration qu'on n'entendait pas abolir le Sénat. Certes, le Sénat doit avoir éprouvé un grand soulagement après que cette déclaration eut été faite.

Je ne suis pas aussi certain que tous les membres de son parti s'accordent avec lui sur ce point. Je vois que le premier ministre du Manitoba dit qu'il voudrait voir abolir le Sénat tout à fait.

Le premier ministre déclare avoir foi dans une seconde Chambre, mais il ajoute que le fait qu'elle n'est responsable ni à la Couronne ni au peuple constitue une anomalie. Or, je considère que le remède proposé par le premier ministre à cet égard est lui-même une anomalie, et une anomalie pire que ne pourrait l'être le Sénat, car, sans prétendre abolir le Sénat, le plan proposé aurait cet effet-là même, on rendrait ce corps absolument inutile. A tort ou à raison, il existe une impression dans le pays—et cette impression, je crois, ne se borne pas au cercle des membres du parti conservateur,—c'est que si le Sénat n'avait pas fait avorter le bill du chemin de fer du Yukon et celui du chemin de fer du comté de Drummond, il n'aurait pas été question de la réforme du Sénat. C'est un fait, je crois, que si le Sénat n'avait pas fait avorter ces deux bills, la réforme du Sénat n'aurait pas été soulevée.

Mais la rumeur s'est répandue disant que le Sénat enrayera toute bonne législation. Eh bien ! je prétends que le peuple du Canada est reconnaissant au Sénat du sort qu'il a fait subir à ces bills-là ; et je suis heureux de savoir qu'il y a des députés siégeant sur les bancs de la droite—un, entre autres, y occupant un rang fort important.....

Une VOIX : Nommez-le.

M. CRAIG : Cela n'est point nécessaire, et je n'entends pas le faire. Mon assertion suffit à ce sujet. Je prends sur moi de faire cette assertion, et si l'honorable député ne juge pas à propos de l'accepter, je ne lui demande pas de le faire. Je connais, je le répète, un membre très important de la droite qui a dit qu'il n'accordait pas confiance à ces discours concernant l'effacement du Sénat, vu que, ajoutait-il, ce corps avait rendu un grand service au pays en faisant échouer le bill du Yukon. Il exprimait là, j'en suis convaincu, le sentiment d'un grand nombre de libéraux de par tout le pays. Je crois que le Sénat a mérité la reconnaissance du public en étouffant ce bill. J'ai entendu, l'autre jour, exprimer une bonne raison pour justifier l'autonomie actuelle du Sénat, c'est que c'est maintenant le temps où le Sénat peut prouver son utilité.

Les honorables députés de la droite disent que, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, le Sénat était inutile et n'était que l'écho du gouvernement. Je n'admets pas cela. En beaucoup d'occasions, le Sénat a rejeté des bills que le parti conservateur avait fait adopter par cette Chambre, lorsque les sénateurs ne le considéraient pas dans l'intérêt du pays. Le Sénat peut être

utile aujourd'hui, comme il a été utile dans le passé.

On dira peut-être que le Sénat peut être amélioré. Plus d'un n'approuve pas la manière dont il est présentement constitué ; mais ce n'est pas ce que je discute en ce moment, je dis seulement qu'on pourrait trouver de meilleures réformes que celle que suggère l'honorable premier ministre, et je crois que pour le moment il vaut mieux le laisser tel qu'il est. La réforme projetée est, à mon sens, la pire qu'on pouvait imaginer, car sous prétexte de maintenir le Sénat, on lui enlève toute influence.

Je ne parlai pas des promesses violées, car je craindrais de parler trop longtemps. Il y en a une dont il a déjà été question, c'est celle concernant l'économie. Je me rappelle les discours de l'honorable ministre du Commerce et la vigueur avec laquelle il s'élevait contre les extravagances du parti conservateur, et prétendait que c'était une honte de gaspiller ainsi l'argent du peuple ; que le Canada ne pouvait pas résister longtemps à un pareil régime, et il nous faisait une bien sombre description de la situation vers laquelle nous nous acheminions, grâce aux gaspillages du gouvernement d'alors.

Je crois, cependant, que les extravagances de ce gouvernement tombent dans l'insignifiance comparées à celle du gouvernement actuel. Leurs promesses d'économies sont allées rejoindre beaucoup de leurs autres promesses. Si les électeurs du pays, si les libéraux qui les ont portés au pouvoir à cause de ces promesses, sont satisfaits de ce que le gouvernement, au lieu de pratiquer l'économie, se montre extravagant, de ce qu'au lieu de réduire la dette publique, il l'augmente continuellement et de plus en plus rapidement, si les libéraux, dis-je, sont satisfaits de cela, je n'ai rien à dire.

Mais je suis convaincu qu'un jour viendra où le peuple fera savoir au gouvernement qu'il n'est pas satisfait d'un parti qui a obtenu le pouvoir en prenant certains engagements et qui s'empresse de les renier dès qu'il y est parvenu.

Lorsque les conservateurs étaient à la tête de l'administration, les libéraux parlaient de réduire le nombre des ministres, mais nous n'en avons plus entendu parler depuis l'avènement du gouvernement actuel. Nous entendions souvent parler de balayer jusqu'au dernier vestige de la protection ; nous n'entendons plus rien de cela. Aujourd'hui la protection est une chose sacrée pour eux ; ils n'est plus question de la faire disparaître. Je ne les en blâme pas ; je me réjouis, au contraire, de ce qu'ils aient violé cette promesse.

Ce n'est guère à l'honneur d'un parti de violer ses promesses ; mais je suis heureux de voir que nos adversaires ont reçu de nouvelles lumières et ont fini par comprendre que la politique inaugurée par le parti conservateur et maintenue par lui, en

dépit de leurs attaques incessantes, était la meilleure que le pays pouvait avoir.

Plus j'avance dans la vie, plus je reste convaincu que la protection nous est nécessaire, que vivant sur la frontière d'un pays fortement protégé par son tarif, il nous faut protéger nos propres industries. Je vois avec plaisir que cette opinion est partagée par certains membres du cabinet et que ces ministres ont empêché leur parti de mettre la politique nationale de côté, et ont continué à protéger les industries canadiennes. J'espère qu'ils continueront à agir ainsi; quant aux autres promesses qu'ils ont violées, je ne m'en occuperai pas; je laisse au peuple le soin de régler cette question avec le gouvernement, et je n'ai aucun doute que lorsque le temps sera venu, il n'y manquera pas.

M. BRODER: M. l'Orateur, je déclare dès en commençant que, pour ma part, à propos de cette question de plébiscite, je n'ai pas le moindre doute, que cet article concernant le plébiscite a été inséré dans le programme du parti libéral dans le but exprès d'influencer les partisans de la tempérance dans tous le pays en faveur de ce parti, durant la campagne électorale alors prochaine.

Le premier ministre et ses collègues méconnaissent étrangement le caractère des partisans de la tempérance au Canada s'ils croient que leur conduite dans cette affaire est de nature à donner satisfaction à des gens aussi sérieux. Je dirai de plus qu'on n'a jamais vu tentative plus déloyale, non seulement de tromper des gens sincères, mais aussi de mettre en danger des intérêts importants, en mettant les intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont des intérêts dans le trafic des liqueurs, dans le doute et l'incertitude.

Il n'y a pas un de ceux qui ont de l'argent engagé dans un hôtel ou une fabrique de liqueurs, dont les intérêts n'ont pas été mis en danger par la position pleine d'incertitude dans laquelle le gouvernement a placé cette industrie par sa politique dans cette affaire de prohibition, et tout cela sans avoir la moindre intention d'agir sérieusement. Ceux qui sont revêtus de la responsabilité d'administrer la chose publique dans ce pays, n'ont pas le droit de mettre une classe quelconque de citoyens dans une position aussi fautive.

Je dirai aussi que si ceux qui nous proposent aujourd'hui d'abolir le Sénat ou de le rendre inutile ont pour la volonté populaire le respect qu'ils prétendent avoir, ils sont pleinement justifiés de se conformer à cette volonté telle qu'elle vient de se manifester dans une occasion récente.

Dans la force de sa puissance, l'honorable premier ministre prend le peuple à la gorge et empêche sa voix de se faire entendre. Tout en parlant de donner plus de liberté au peuple en changeant la constitution du

Sénat de manière à rendre plus libre l'expression de la volonté populaire, il entreprend d'étouffer cette volonté telle qu'elle vient de se manifester sur cette question de la prohibition.

Pourquoi fait-il cela? De quels arguments se sert-il pour justifier sa conduite? Il dit que le vote a été trop peu considérable pour justifier le gouvernement de faire adopter une loi. Il aurait dû dire cela pendant que cette question était débattue dans les assemblées publiques. D'ailleurs toute la presse du pays prétendait que la majorité déciderait de la question d'un côté ou de l'autre. Prenons les journaux canadiens, libéraux comme conservateurs, et nous voyons que tous étaient d'avis que, selon la coutume anglaise, la majorité déciderait de cette question comme elle décide de toutes les autres.

Pourquoi le premier ministre et ses collègues n'ont-ils pas été assez francs pour dire au peuple que ce raisonnement était erroné et que l'intention du gouvernement était de n'accorder une loi prohibitive que dans le cas où 50 pour 100 au moins des électeurs la demandaient?

N'avons-nous pas entendu le premier ministre dire que si la province de Québec a donné un vote si considérable contre la prohibition, c'est parce que la prohibition existe déjà en grande partie dans cette province. Si cet argument avait quelque valeur, il justifierait le premier ministre à nous donner une loi prohibitive, puisque d'après son propre aveu, la province de Québec est même pour la prohibition. Mais non, il ne se sert de cet argument que pour se tirer d'embarras, ainsi que ses amis. Je suppose qu'il devait être bien entendu que l'honorable ministre de l'Agriculture devait être très opportunément absent de la Chambre lorsque cette question serait débattue. Il est passablement susceptible et n'aime pas à être tenu sur le grill.

Il devrait être à son siège pour expliquer et justifier sa conduite dans cette affaire, ou condamner l'attitude prise par ses collègues. Dans la province de Québec, pas moins de trois ministres ont parcouru les assemblées publiques pour conseiller au peuple de repousser l'article mis dans le programme du parti libéral en 1893. Est-ce là agir loyalement envers le peuple? Le moins que ces ministres auraient pu faire était de laisser les électeurs à eux-mêmes, au lieu de chercher à les influencer, non seulement par l'influence que leur donne leur position dans le cabinet, mais aussi par les autres arguments dont ils pouvaient se servir.

De quels arguments se servaient les libéraux dans tout le pays? Nous avons vu des gens qui étaient des prohibitionnistes ardents et qui dénonçaient le gouvernement conservateur sur cette question, consentir à parcourir les campagnes pour dire aux bons

et honnêtes libéraux : Vous feriez mieux de ne pas voter pour la prohibition, car vous embarrasseriez M. Laurier.

C'est un fait significatif que les endroits qui donnent les plus fortes majorités libérales, donnent aussi les plus fortes majorités contre la prohibition. J'ai toujours cru que le parti libéral était le parti de la tempérance, mais lorsqu'il s'est agi de voter sur la prohibition, il ne l'a pas fait voir. Il y a du louche dans toute l'affaire. Le village de Morrisburg que j'habite donne une majorité libérale et c'est le seul endroit de tout le comté qui ait donné une majorité contre la prohibition. Les votes les plus prononcés contre la prohibition dans Ontario, dans la plupart des cas, ont été donnés dans les comtés grits ; c'est une preuve que les honorables députés de la droite ont employé leur influence à combattre la prohibition, en dépit de leurs principes, en dépit de leur programme de 1893, pour échapper à la responsabilité qu'ils avaient assumée. Mais j'espère que le peuple saura leur demander compte de leur conduite ; car je ne crois pas qu'il y ait un seul électeur sincère, qu'il soit partisan ou non de la prohibition, qui refusera de condamner le gouvernement pour son manque de franchise dans une question qui implique un si grand principe économique. Le parti qui, sans nécessité, met ainsi en conflit des éléments opposés de la population mérite d'être accusé de manquer d'honnêteté dans le règlement des questions publiques.

Mais, malheureusement, ce n'est pas tout. Les conséquences de cette conduite du gouvernement ne peuvent qu'ajouter, dans l'avenir, à l'acrimonie et aux différends qui se perpétueront sur cette question. Au lieu de permettre aux électeurs de s'en tenir tranquillement à ces convictions que leur dicte leur conscience, la conduite du gouvernement aura pour effet d'aggraver le différend et de grands maux pourront en résulter.

Je dis que si les Canadiens doivent avoir la prohibition, ils devront l'avoir d'ici à quinze ans, ou ils ne l'auront jamais, car je considère que, d'ici à un certain nombre d'années, l'élément étranger s'introduira dans le pays en si grande quantité, qu'il contrebalancera en grande partie les désirs de la population actuelle qui veut la prohibition et qui l'a demandée lors du plébiscite. Dans tout pays où il se forme de grands centres de population, comme aux États-Unis, en Angleterre, ou les autres pays de l'Europe, la prohibition est une impossibilité. La même chose aura lieu au Canada.

Je dis donc que le parti libéral a causé un tort considérable à la cause de la tempérance, un tort dont il est impossible de mesurer l'étendue. Et pourquoi l'a-t-il fait ? Uniquement pour des fins de parti. On ne peut pas sortir de là. De toute cette affaire, il ressort logiquement et fatalement que le gouvernement a agi sur cette question, non dans l'intérêt du pays, mais dans celui de son parti.

Tout homme sensé ne peut que trouver amusant d'entendre les libéraux prétendre que leur parti a tenu ses promesses. S'il en était ainsi, leurs promesses n'équivaldraient pas à grand-chose, car ils ont changé très peu de chose à l'ancienne politique conservatrice. Il est vrai qu'ils ont raccourci un peu le manteau et y ont ajouté une dentelle qu'ils appellent le commerce différentiel avec l'Angleterre, pour tromper le peuple et lui faire croire qu'ils ont changé la politique nationale. Mais je les défie de défaire une couture ou d'enlever un bouton de ce manteau. Ils ne l'osent pas ; ils ont peur. Je les défie de modifier davantage ce manteau dont ils se couvrent et qu'ils ont dérobé aux conservateurs—et je ferai remarquer, en passant, qu'ils sont mieux habillés qu'ils ne l'ont jamais été. Mon seul regret c'est que nos vieux habits ne soient pas actuellement mieux habités.

Aujourd'hui, l'opinion publique les condamne, et ils le savent, car chaque fois qu'il y a une élection à faire, que voit-on ? Ils s'empressent de concentrer dans ce comté, non seulement toutes les influences dont peut disposer le gouvernement fédéral, mais aussi celles dont disposent les législatures provinciales. Ils n'agissent pas ainsi pour avoir une expression de l'opinion publique, mais bien pour empêcher l'opinion publique de se manifester. C'est ce qui a lieu dans tout le pays, au nord, au sud, à l'est et à l'ouest.

Dès qu'un comté est ouvert, s'il y a un havre à améliorer, on voit arriver le ministre des Travaux publics qui examine les batitures et les rochers. Mais ce sont les rochers politiques qu'il vient enlever et les hauts-fonds des principes libéraux qu'il vient creuser. Il dit aux électeurs : "Nous voulons dépenser de l'argent au milieu de vous, demandez-en ; combien vous faut-il ? Nous vous donnerons ce que vous demanderez."

Ce spectacle se répète partout soit pour un chemin de fer, soit pour une maison d'école. Le gouvernement provincial, appuyé par le gouvernement fédéral, dit aux électeurs : "Vous voulez une école, nous allons vous la donner", et le gouvernement fédéral ajoute : "Vous voulez vous rendre à tel endroit en chemin de fer, nous allons vous en construire une." Voilà le bilan libéral, pour le passé, et ils ont peur de le soumettre au peuple. Je l'ai déjà prouvé et je le prouverai davantage, à la reprise de la séance.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. BRODER : M. l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai parlé de l'attitude du parti au pouvoir sur la question du plébiscite et de la manière dont le gouvernement traite le verdict rendu par le peuple sur cette question.

Un grand nombre de députés conservateurs et d'électeurs dans tout le pays, ont compris,

lorsque le parti libéral a mis cet article dans son programme en 1893, qu'il agissait ainsi dans un désir sincère de consulter l'opinion publique sur la question, et la seule conclusion logique que nous pouvions en tirer, était qu'une fois cette opinion connue on s'y conformerait.

J'ai ici un livre dont la lecture est très intéressante pour l'opposition, et qui, je n'en doute pas, sera aussi intéressante pour l'histoire. Il n'y a jamais eu dans l'histoire politique du pays un groupe d'hommes aussi anxieux d'échapper à son passé, que le parti libéral. Depuis que les libéraux sont au pouvoir, ils cherchent par tous les moyens à échapper à leurs engagements, et je ne les en blâme pas.

Nous avons un dossier de leur conduite dans ce qu'on peut appeler un de leurs moments de calme, alors qu'ils étaient réunis en conclave solennel pour adopter un programme pour leur parti et le proclamer au pays. Certaines gens assistaient à cette convention à titre de libéraux, et d'autres, à titre de partisans de la tempérance, dans le but d'aider au parti libéral, et c'est à leurs efforts qu'on doit l'introduction dans le programme de cet article dont j'ai parlé. Mais il y avait aussi des personnes dont les convictions ne cadraient pas avec celles de ceux qui voulaient faire du plébiscite un article du programme libéral. Je citerai à ce propos un discours prononcé, en cette circonstance, par feu l'honorable M. Anglin. Il était opposé à ce que cet article fût mis dans le programme, et je suis convaincu que tout homme de bonne foi doit admettre qu'on ne peut interpréter la conduite du parti libéral en cette circonstance, autrement que ne l'apprecie M. Anglin. Après avoir expliqué qu'il est contre la prohibition et contre l'introduction de cet article dans le programme, il dit :

Sans doute que l'on peut prétendre que cette résolution ne demande qu'un plébiscite. Mais si nous sommes sincères, que demandons-nous en demandant un plébiscite ? Ne demandons-nous pas à connaître l'opinion du peuple sur cette question ; ne demandons-nous pas à ce qu'on s'assure de cette opinion d'une certaine manière, et ne demandons-nous pas que nous fassions tous nos efforts pour donner effet à cette opinion lorsqu'elle aura été connue ? Il est possible qu'il n'y ait pas la moitié de la population mâle qui vote. Néanmoins si, lorsque la question sera soumise aux électeurs, la majorité se déclarait en faveur de la prohibition, les partisans de la prohibition seraient en droit de demander au parti libéral d'être conséquent avec son programme et de leur aider à faire adopter et faire observer une loi prohibitive.

Voilà la position prise par l'honorable M. Anglin à la convention, et son attitude était juste, logique et honnête. Que font aujourd'hui ceux qui étaient alors enfermés avec lui dans le cénacle ? Ils cherchent à échapper à leur passé ; ils cherchent à s'échapper d'eux-mêmes et ce sera une bonne chose pour le pays quand ils y auront réussi.

Comment cette résolution a-t-elle été adoptée ? Le compte rendu dit qu'elle a été votée à l'unanimité, après que M. Anglin en eut

donné la véritable signification. Sur cette grave question, nos honorables adversaires se sont moqués du public.

Il y a dans le pays beaucoup de gens sérieux qui croient à la prohibition, et ces gens ont le droit d'exiger que le gouvernement respecte leur opinion, quand il leur demande de l'exprimer au bureau de votation.

Tout en admettant qu'il y a une grande divergence d'opinion quant à l'opportunité d'une loi prohibitive, il aurait mieux valu ne pas mettre tout cet outillage en mouvement, que de chercher à étouffer le verdict populaire, après l'avoir fait. Je me rappelle, malgré moi, que sir John Thompson, lors de son entrevue avec les prohibitionnistes, a pris une position courageuse, comme doit faire un homme d'Etat et leur a dit : "Il m'est impossible, messieurs, de vous dire, à deux heures d'avis, par quels moyens je remplacerais \$7,000,000 ou \$8,000,000 de revenu. Je ne peux pas vous promettre que je serai en état de me rendre à votre demande." Cela était courageux et digne d'un homme d'Etat, et contraste fortement avec l'attitude du gouvernement aujourd'hui.

Quand les libéraux ont promis le plébiscite, étaient-ils sincères et honnêtes ? Entendaient-ils faire ce qu'ils promettaient ? S'il faut juger de leurs intentions par leurs actes, ils n'avaient pas l'intention de donner au peuple la mesure sur laquelle ils lui demandaient de se prononcer.

La position du premier ministre est telle, que si pas un seul homme n'avait voté contre la prohibition lors du plébiscite, il aurait la même raison de refuser la prohibition, puisqu'il tient compte de ceux qui n'ont pas voté. Tous les électeurs auraient pu s'abstenir à l'exception des rares qui ont voté pour la prohibition et cette dernière n'en aurait pas moins été défaite. Il est généralement admis que lorsqu'une proposition est soumise à une communauté qui a droit de se prononcer sur cette proposition, ceux qui s'abstiennent de voter sont liés par ceux qui vont déposer leur bulletin ; et quand ce gouvernement a ordonné ce plébiscite et a demandé au peuple de se prononcer sur les questions qui lui étaient soumises, il était de son devoir de s'en tenir à la proposition qu'il avait soumise.

Mais le gouvernement ne voulait pas que la prohibition triomphât. Il craignait qu'elle ne triomphât, et il est à ma connaissance que, dans certaines localités, il a tenté de l'empêcher de triompher.

Bien plus, au lendemain du plébiscite, dans la province de Québec, la majorité hostile était de 50,000, mais elle a continué à grossir, et au bout de deux semaines, elle était de 94,000. Le vote de cette province a continué à grossir jusqu'au jour où le gouvernement fût en état de dire que la majorité en faveur de la prohibition n'était pas suffisante pour justifier le gouvernement de faire adopter une loi.

Il paraît généralement admis que dans certaines localités de la province de Québec,

de faux bulletins ont été mis dans les urnes électorales. Certains électeurs ont eu la franchise d'avouer qu'ils étaient fatigués d'avoir voté toute la journée. Un homme a déclaré avoir voté dix-sept fois contre la prohibition ; un autre disait : "le président du scrutin connaît notre opinion, et il mettra nos bulletins dans l'urne."

On devait savoir ce qui allait se passer dans Québec, car le gouvernement a concentré toutes ses forces dans cette province, y compris l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) le représentant du meilleur élément dans cette province, qui a néanmoins, consenti à parlé publiquement contre la prohibition. Si ceux qui ont mis cet article dans le programme étaient sincères, ils auraient dû être également sincères lorsqu'il s'est agi de voter ; mais il semblerait que pour conduire les affaires du pays, à présent, il faille un honnête homme associé à un méchant. Le méchant va au dehors et boit du whiskey avec les camarades, malheureusement, il y avait trop de méchants dans le cabinet, et on a jugé nécessaire de prendre des ministres parmi nos amis, pour lui donner un cachet de respectabilité. Il est étonnant comme les affaires marchent avec ces associés, chaque fois que la roue de fortune est mise en mouvement elle s'arrête exactement à l'endroit où ils le désirent.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) par ses discours sur cette question s'est mis en évidence et il était impossible de ne pas en conclure qu'il la considérait comme sérieuse. Si le peuple désire la prohibition, disait-il, qu'il vote pour, et il laissait entendre qu'elle serait accordée si elle était demandée par la majorité. Mais où est-il aujourd'hui pour défendre ses opinions ? Il devrait être ici. Quand même il serait un cultivateur pratique, ce n'est pas le temps de la moisson et, par ce temps froid, il n'est pas occupé à battre son blé.

M. CASGRAIN : Ils l'ont mis dans un entrepôt froid.

M. BRODER : Oui, et ces entrepôts ne servent pas tant à transporter les produits en Angleterre qu'à geler les principes de nos adversaires. Ils ont aussi mis au froid toutes les promesses qu'ils ont faites au pays, et elles vont geler à mort.

On nous a beaucoup parlé de ces entrepôts froids, comme s'il s'agissait d'une innovation du présent gouvernement. A les entendre on dirait qu'il n'y avait pas de glace dans le pays avant eux. Ils avaient pourtant été assez longtemps dans les froides régions de l'opposition pour en faire de la glace ; ils y ont été si longtemps qu'ils s'imaginent avoir le monopole de cette industrie, et pour se débarrasser de leur assortiment, ils ont adopté ce système et expédient toutes leurs promesses en entrepôt froid.

Je suis un prohibitionniste. J'ai combattu pour cette cause dans un temps où il y avait des risques politiques à courir, mais je suis fier de dire que je représente un comté où tout le monde a droit de penser et de parler comme il l'entend, et s'il arrivait que les électeurs désiraient un autre représentant, je me soumettrais à leur décision.

Dans la carrière d'un homme public, il arrive toujours un moment où il ne doit pas céder au courant populaire, il lui faut lutter courageusement et s'efforcer de diriger l'opinion populaire dans la bonne voie. Les libéraux n'ont pas eu ce courage. Aujourd'hui, ils ont peur de leur propres amis, et ils n'osent pas mettre à exécution une seule de leurs grandes promesses.

J'ajouterai que l'honorable premier ministre et ses collègues, par leur conduite, ont causé un tort considérable à la cause de la tempérance, en faisant croire au peuple que la seule chance d'obtenir la prohibition était de les porter au pouvoir. Beaucoup de citoyens sérieux, honnêtes et consciencieux se sont inféodés à ce parti, parce qu'il leur paraissait le plus apte à nous donner la prohibition. Mais aujourd'hui, ils s'aperçoivent que les idoles qu'ils ont adorées ont des pieds d'argile, et sont tombées en morceaux. Ils sont désappointés et ils ont droit de l'être. Le gouvernement ne peut pas échapper aux conséquences de ses actes et le peuple est assez intelligent pour lui demander compte de ses promesses. Il le pésera dans la balance politique et il le trouvera trop léger.

Je dirai quelques mots maintenant des négociations de Washington. Hier soir, l'honorable premier ministre s'est permis un jeu d'esprit sur le mot "cabinet." Je suppose qu'on ne peut pas tenir une séance du cabinet canadien dans un pays étranger, mais il ne niera pas que les ministres se sont réunis à New-York, et cela, un dimanche. Pourquoi ? Pour décider si les commissaires allaient revenir ou continuer à s'accrocher aux Yankees, je suppose.

Les ministres sont aussi allés à Montréal. On aurait dit qu'ils avaient peur que quelqu'un s'emparât du bureau de poste, s'ils n'eussent pas été là pour le garder. Cela me rappelle l'histoire d'un Irlandais, un de mes compatriotes, dont la situation financière, malheureusement, laissait à désirer. Il recevait la "Gazette" de Montréal depuis longtemps, mais devait \$15 pour abonnement à l'époque de la calomnie du Pacifique—je ne puis donner d'autre nom à cette affaire—les éditeurs lui adressèrent une lettre assez raide. C'était au moment où John Young et le secrétaire particulier d'Abbott avaient dérobé des lettres au bureau de poste. Mon ami répondit à M. Thomas White qu'il connaissait intimement : "Mon cher Tom—ci-inclus \$2. Je t'en enverrais plus, mais je me défie de John Young et du bureau de poste." De même les ministres se défiaient du bureau de poste, et ils sont allés le surveiller le dimanche. J'ignore s'il a été

décidé de le confier à M. McShane ou à un autre.

M. TAYLOR (Leeds-sud) : Avez-vous dit un dimanche.

M. BRODER : Oui.

M. TAYLOR : Est-ce possible ?

M. BRODER : Tout est possible à présent. Pour revenir à l'affaire de Washington, le premier ministre a déclaré l'autre soir que le peuple canadien ne veut pas de la réciprocité. C'était une déclaration bien surprenante quand on songe au passé du parti libéral ; mais, alors pourquoi est-il allé à Washington, à l'encontre du sentiment populaire ? Pourquoi ne restait-il pas chez lui ? Pour ma part, je considère que la population a appris avec un grand sentiment de satisfaction que nos commissaires s'en revenaient, et qu'il n'y avait rien de fait. Voici les paroles du premier ministre :

Il y a eu un temps qui n'est pas bien éloigné où les grandes villes de l'Union étaient notre seul marché pour l'écoulement de nos produits, mais, Dieu merci—

Il ne remercie pas les conservateurs, il remercie le ciel—

—ce temps est passé et n'existe plus.

Ose-t-il prétendre que si les libéraux avaient pu faire à leur guise en 1891, ce temps-là serait passé aujourd'hui ? Il doit remercier son étoile, si ce changement est survenu ; car, avec les libéraux au pouvoir, le pays ne serait pas dans la position où il se trouve aujourd'hui.

Si les libéraux avaient réussi en 1891, le Canada ne serait pas aujourd'hui un des pays les plus favorisés du monde entier. Ils peuvent remercier les conservateurs d'avoir défendu le Canada contre les étrangers qui l'attaquaient sous le couvert des principes proclamés par nos adversaires. Leur politique aurait eu pour résultat de mettre le pays à la merci des Etats-Unis, car en matière de commerce, jamais une population de 70 millions ne se soumettra à la règle d'une population de 5 millions.

Aujourd'hui les libéraux remercient le ciel que cela n'ait pas eu lieu et ils ne devraient pas oublier d'en remercier aussi les conservateurs qui ont défendu la place jusqu'à ce que les libéraux eussent recouvré leurs sens.

Pendant que les conservateurs luttaient pour faire un grand pays du Canada, les libéraux le décriaient. Voit-on aujourd'hui les chefs ou même les simples soldats de l'armée conservatrice décrier partout leur pays ? Non, M. l'Orateur. Pendant que les Commissaires canadiens étaient à Washington, travaillant à négocier un traité pour le règlement de toutes les questions en litige, que tous les Canadiens sincères désirent voir régler, le parti conservateur par ses journaux, par la voix de ses chefs, n'a fait qu'aidier au succès des négociations. Cette conduite contraste favorablement avec celle

du parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition et que les conservateurs cherchaient à négocier un traité. Nos adversaires ont tant fait pour empêcher le gouvernement d' alors, de réussir. Je vois avec plaisir que les libéraux ont profité de la leçon de patriotisme que les conservateurs leur ont donnée. Aujourd'hui ils sont loyaux, ils sont sujets britanniques. Mais voyez ce qu'ils étaient en 1891. Ils travaillaient alors à mettre le Canada sous le joug commercial des Etats-Unis. Ce sont les conservateurs qui ont empêché cela. Pendant qu'ils négociaient un traité, les conservateurs se sont même abstenus de traiter les questions en litige, dans les assemblées publiques.

Il faut dire aussi que nos commissaires canadiens se sont dépouillés de leurs meilleurs arguments avant d'aller à Washington. Le Yankee ne donnera rien, s'il peut obtenir ce qu'il désire sans payer. Il est habile et rusé en affaires—les Américains sont un peuple d'hommes d'affaires.

J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'est pas d'accord avec ses amis. Se trouvant à Chicago et croyant pouvoir parler sans s'attirer de désagréments, il a admis que nous avions commis une erreur en accordant l'entrée en franchise du maïs.

Cette erreur fut signalée lors de la discussion sur cette question ; nous avons alors averti les libéraux que cette concession nuirait à toute tentative de négociations que nous pourrions entreprendre avec les Etats-Unis. Ils n'en ont pas moins admis le maïs en franchise et ils sont allés à Washington, avec l'espérance d'être récompensés de ce qu'ils avaient fait pour les Américains. Les Américains ne leur en tiendront pas compte, et nos commissaires l'ont appris à leurs dépens. Avant de partir, ils se croyaient tout puissants et qu'ils allaient négocier un traité que les Américains le voulaient ou non. Mais ils se sont aperçus que les Américains surveillent leurs intérêts et que ce qu'ils ont à faire c'est de surveiller ceux du Canada sans s'occuper de ceux de nos voisins.

Ce n'est que lorsqu'ils auront proposé des lois n'ayant que l'intérêt du Canada en vue qu'ils seront en état de négocier un traité avec les Américains. C'est un fait admis que les hommes d'Etat américains connaissent moins le Canada que les hommes d'Etat de la plupart des autres pays. Cela a porté malheur à nos ministres. Les hommes d'Etat qu'ils ont rencontrés à Washington étaient loin de connaître la véritable position du Canada, ni la valeur réelle de notre commerce.

Je dois dire que je n'ai jamais été bien partisan de faire beaucoup de sacrifice pour obtenir un traité avec les Etats-Unis. Il est vrai que les douze années qu'a duré le traité de 1854 ont été les plus prospères que nous pouvions désirer. Mais à cette époque les conditions étaient telles que les Américains que la guerre forçait à délaisser l'agriculture, avaient besoin de nos produits. Mal-

gré cela, je vois par une statistique en Angleterre et à la préparation de laquelle l'honorable George Brown ne fut pas étranger, que durant ces douze années, les Canadiens ont acheté des Etats-Unis pour \$150,000,000 de plus que les Américains ont acheté du Canada.

Si dans des conditions aussi favorables nous n'avons pu qu'arriver à ce résultat, comment peut-on espérer, que dans d'autres conditions, beaucoup moins favorables, nous puissions obtenir un traité qui nous soit de quelque avantage ?

Je suis d'avis que le gouvernement devrait imposer sans délai un droit d'exportation sur le bois de pulpe. Le bois de pulpe est devenu très rare aujourd'hui aux Etats-Unis et les Américains sont obligés de venir le chercher chez nous. Je ne voudrais rien dire qui ne fût pas conforme aux faits, mais je suis informé qu'une corde de bois de pulpe quand elle est fabriquée vaut \$40 sur le marché. Je ne vois pas pourquoi nous permettrions aux Américains de venir couper notre bois—Je crois que le droit de coupe est de 40 par corde—et de l'expédition pour environ \$4 la corde aux Etats-Unis où il vaut \$40 la corde, après qu'il est travaillé. C'est l'Europe qui est notre marché pour la pulpe et non les Etats-Unis. Les Américains viennent chercher notre bois de pulpe, l'amènent dans leur pays, le transforment en pulpe avec le capital et la main-d'œuvre américaine, et l'expédient en Allemagne et en Angleterre. Pourquoi ne garderions-nous pas ces bénéfices pour les Canadiens ? Si nous imposons un droit d'exportation sur le bois de pulpe, les Américains commenceraient à ouvrir les yeux, et comprendraient que nous sommes capables de défendre nos intérêts.

Je suis prêt à voter un droit d'exportation sur le bois de pulpe, mais il me reste un autre point à traiter. Je voudrais parler un peu du Sénat avant qu'il soit aboli. Comme il faut toujours parler avec respect des morts, je désire en dire quelques mots pendant qu'il est encore vivant, puisque l'honorable premier ministre se propose de le tuer, —son projet n'a pas d'autre objet en vue.

Quiconque prétend changer quelque chose à la constitution du pays, ne peut prendre trop de précaution avant d'agir. Supposons que l'honorable premier ministre s'empare du Sénat et accomplisse les réformes dont il parle, qui empêchera les provinces de changer la position des minorités dans la province ? Quelle protection ont les minorités dans le Sénat ? En touchant au Sénat, on ébranle la base sur laquelle repose la position respective des majorités et des minorités. Toucher au Sénat, c'est inaugurer un mouvement qu'on ne peut plus arrêter avant qu'il aboutisse à la révolution.

Je comprends que beaucoup d'électeurs sont en faveur de l'abolition du Sénat, à cause des dépenses qu'il occasionne, mais ici, il ne s'agit pas d'économie puisque les réformes proposées laissent subsister toutes

les dépenses. Je suppose que l'honorable premier ministre connaît le système australien dont il nous a parlé, mais il ne ressemble en rien au Sénat qu'il voudrait nous donner.

En Australie les deux Chambres d'après la nouvelle constitution, seront électives et si la Chambre haute rejette un projet de la Chambre basse, ou laisse écouler un intervalle de trois mois, si ce délai expiré, la Chambre haute rejette de nouveau le projet, le gouvernement en appelle au peuple. Cela est bien différent de ce que l'honorable premier ministre nous propose.

Il ferait mieux d'étudier plus à fond la question qui est très sérieuse ; pourquoi vouloir introduire ici ce qui n'a jamais été tenté ailleurs. Il vaut mieux attendre pour savoir si le projet est praticable ou non. Il ne faut pas oublier non plus que plus les intérêts de ce pays deviennent considérables, plus important devient le rôle du Sénat.

En Angleterre, on entend souvent dire : Dieu merci, nous avons une Chambre des Lords ; le temps viendra, s'il n'est pas encore venu, où l'on dira ici : " Dieu merci, nous avons un Sénat."

Les libéraux disent que les vieillards qui siègent dans la Chambre haute n'ont jamais rien fait. Voyons ce qui en est sous ce rapport : Voici un tableau que la presse a publié mais que tout le monde n'a peut-être pas vu. Il a été préparé par un membre de la législature d'Ontario, et donne le nombre de bills adoptés par la Chambre qu'il a rejetés, et cela, même du temps que les conservateurs étaient au pouvoir. On n'ignore pas que les libéraux ont crié partout que le Sénat ne servait qu'à aider aux conservateurs ; cependant, ils ont rejeté plus de bills de leurs amis que des libéraux. Sans doute qu'il y a une raison à cela ; les libéraux n'ont pas été au pouvoir longtemps, et les probabilités sont que le Sénat n'aura bientôt plus l'occasion de rejeter leurs bills.

On prétend aussi que les sénateurs sont très vieux ; cela laissait supposer qu'en arrivant au pouvoir, nos adversaires infuserait un sang nouveau et jeune dans cette vieille institution. Une de leur première nomination, est le doyen d'âge du Sénat, à une seule exception. Il est étonnant de voir comme les libéraux rajouissent en entrant au Sénat.

M. BERGERON : Quel âge a-t-il ?

M. BRODER : Il a plus de 80 ans. Voyons quel est l'âge moyen des sénateurs, car à entendre parler les honorables députés de la droite, on croirait qu'ils sont tous mûrs pour la tombe. L'âge moyen des sénateurs est 65 ans. C'est une excellente moyenne ; si tous les députés âgés de plus de 65 ans étaient exclus de cette Chambre nous perdriions nos meilleurs collègues.

M. TAYLOR : Il ne resterait pas beaucoup de ministres.

M. BRODER : Je n'y verrais pas d'objection. Le plus jeune sénateur est âgé de 38 ans et le plus vieux de 94.

M. TAYLOR : C'est un grit.

M. BRODER : Non, je crois que c'est un tory. Du temps de sir John Macdonald, un de mes compatriotes lui disait : Sir John, vous paraissez jeune, je crois que vous ne mourrez jamais, et sir John répliqua : " C'est ce que les grits disent. " Il faut croire que les sénateurs sont des tories, car ils ne meurent pas en vieillissant, malgré le désir qu'auraient les honorables députés de la droite de les voir passer de vie à trépas. S'ils avaient tous 80 ans, ils ne demanderaient pas à changer la constitution du Sénat ; ce qui les ennuie surtout c'est que les sénateurs sont trop jeunes. Quand les libéraux étaient dans l'opposition ils trouvaient les sénateurs trop jeunes, mais aujourd'hui ils trouvent qu'ils ne meurent pas assez vite. Après avoir constaté que la moyenne d'âge des sénateurs était de 65 ans, ils se sont dit : Nous ne pouvons pas attendre, car nos hommes seront morts avant eux ; il faut changer tout cela.

J'ai dit que le plus jeune des sénateurs est âgé de 38 ans et le plus vieux de 94. Les libéraux viennent d'en nommer un de 90 ans.

Le plus âgé des sénateurs est aussi jeune qu'aucun de ses collègues sous le rapport du travail accompli. Durant les trente ans écoulés depuis la Confédération, le Sénat a rejeté 153 bills : 65 bills du gouvernement, 35 bills d'intérêt public et 33 bills d'intérêt privé, y compris les bills de divorce. Les bills du gouvernement sont répartis comme suit : de 1867 à 1873, régime conservateur, 53 bills privés, y compris les demandes de divorce ; bills du gouvernement 13.

Remarquez bien : 53 bills conservateurs et seulement 13 bills libéraux. Les lois libérales étaient tellement bonnes que le Sénat ne pouvait pas les rejeter.

De 1879 à 1896, sous le régime conservateur, 24 bills du gouvernement ; de 1896 à 1899, régime libéral, 5 bills du gouvernement.

Voilà la position quant au rejet des bills par le Sénat. Il n'y a pas de pays qui doive tenir avec plus de tenacité que le Canada au maintien d'une deuxième Chambre, et jamais son existence n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite disent que les affaires vont si bien que notre population augmente par milliers. Les étrangers viennent à peine de connaître le Canada, et il ne faut pas le changer si on veut qu'ils le reconnaissent. Depuis, la constitution actuelle du Sénat, implique un principe que personne ne peut méconnaître.

J'ai lu les débats sur la Confédération longtemps avant de faire partie de cette Chambre et quels sont ceux qui les premiers ont fait des concessions pour arriver à cette union ? Quels sont ceux qui ont fait les premières démarches pour mettre fin aux

M. BRODER.

conflits qui menaçaient de ruiner le pays ? C'est la population de Québec qui a fait les premières concessions. Elle a consenti à n'avoir que 65 représentants dans la Chambre des Communes pendant qu'Ontario en avait 73, et aujourd'hui, cette dernière province en a beaucoup plus.

Québec a consenti à la représentation basée sur la population, bien que cela fût contre ses intérêts. Mais il y avait la loi des compensations, et Québec s'est dit : il faut que nous ayons 24 représentants dans le Sénat, tout comme Ontario. Le gouvernement propose de changer tout cela et veut mettre le Sénat à la merci de la Chambre basse, dans laquelle la province de Québec n'a que 65 représentants, pendant que les autres provinces ont une forte majorité de représentants.

Il me semble qu'il y a au fond de ce projet, un but qui n'apparaît pas encore. Voudrait-on que lorsque le Sénat sera ainsi livré à la merci de la Chambre des Communes la province de Québec ait ici un plus grand nombre de représentants ? Est-ce là ce qu'il y a au fond de ce projet ?

Le pays a le droit de connaître les intentions du cabinet avant de consentir à des changements constitutionnels, car il garde avec un soin jaloux les droits des minorités. Il faut que les minorités soient protégées. Je suis peut-être, plus que tout autre, en position de parler sur cette question. Je suis ici représentant d'un des comtés les plus protestants d'Ontario, un comté qui compte très peu de catholiques et je regrette de dire que presque tous les électeurs catholiques ont fait cause commune avec le parti libéral depuis des années.

Lorsque la question des droits de la minorité au Manitoba a été discutée avec tant d'acharnement dans ce comté, j'aurais pu me ranger du côté de la majorité et être élu par 300 ou 400 voix de majorité. Mais j'ai préféré en agir autrement, et me déclarer en faveur du grand principe de donner à chacun les droits que lui confère la constitution. On m'avait dit que dans une certaine localité on ne me permettrait pas de parler si je prenais cette attitude, mais j'ai parlé dans toutes les paroisses du comté et j'ai réussi à convaincre de la justice de ma cause les électeurs qui m'ont envoyé ici comme leur représentant. A titre de protestant, il est de mon devoir de déclarer que si le Canada doit devenir une nation grande et heureuse, il faut que les majorités respectent les droits des minorités, car les majorités sauront toujours se protéger elles-mêmes. Je répète que dans ce projet de réforme du Sénat, il y a un but que nous n'apercevons pas encore.

M. TAYLOR : Les libéraux prétendent que vous êtes un orangiste.

M. BRODER : Eh bien ! essayez, et vous verrez. Je n'en rougis pas, mais il n'y a

rien pour m'en lâcher de proclamer que chaque habitant du Canada doit avoir le libre exercice de ses droits. Je suis un citoyen de ce grand pays, et je déclare que le bon fonctionnement de la Confédération dépend de la juste reconnaissance des droits de tout homme, quelle que soit sa classe ou sa foi religieuse.

Il m'a fait peine d'apprendre ici que, dans certaines localités, on avait tenté de soulever des préjugés nationaux. Si je ne me trompe, on a eu recours à cette tactique, mais un homme qui aime son pays n'approuvera pas une conduite de cette nature. Je crois que nous devons faire appel à l'intelligence et non aux préjugés de la population du Canada. Si les honorables membres de la droite ont cru devoir faire appel aux préjugés au lieu de présenter des arguments, c'est leur affaire et non la mienne, mais ils seront punis par où ils auront péché. On ne nourrit pas un homme de préjugés seulement, il peut donner une meilleure nourriture à son âme et à son corps.

Tout Canadien sincère doit sérieusement étudier la proposition de l'honorable premier ministre. Et j'ose affirmer que le pays ne l'approuvera pas. Le peuple, dans son profond sens commun, est conservateur en principe, et le peuple désire sauvegarder le pays et toutes les institutions. J'ose prédire que le Sénat croîtra de jour en jour en importance. Pourquoi les membres de la droite veulent-ils changer la constitution du Sénat ? Pour avoir la réponse, nous n'avons qu'à examiner la ligne de conduite qu'ils ont suivie depuis qu'ils sont au pouvoir. Le Sénat se trouve dans leur chemin comme un obstacle, mais les hommes bien pensants de ce pays veulent le conserver. Le Sénat est un obstacle pour les hommes qui veulent fourrer leurs bras jusqu'au coude dans le trésor public, et aussi pour des hommes qui veulent donner, sans son contrôle, des entreprises risquées, imprévoyantes. C'est aussi un obstacle pour les hommes qui veulent exploiter, si je puis me servir de cette expression, la caisse publique. C'est une sentinelle que l'on doit conserver à son poste, même dans l'intérêt des honorables membres de la droite et du premier ministre lui-même.

Qu'aurait fait l'honorable Alexander Mackenzie si le Sénat n'était pas venu à son secours, lorsque, ainsi qu'il le disait, il dormait assis sur le coffre de l'Etat afin d'en éloigner ses amis libéraux ? Ce pauvre Alexander Mackenzie aurait un sommeil agité s'il vivait encore. Il était heureux d'avoir le Sénat et le premier ministre partagera ce sentiment, avant longtemps, peut-être, car ce corps pourra le sortir d'embarras de temps en temps. Mais il y a quelque anguille sous roche. On doit méditer quelque plan nouveau. S'il exposait sa politique devant le pays, je me sais s'il remporterait les élections. Ce serait peut-être

une autre affaire dans le genre du plébiscite.

Je crois connaître assez bien ce que veut le premier ministre. Il désire saisir la Chambre d'un bill infâme relatif au remaniement des divisions électorales, et il craint de le voir rejeter par le Sénat. Alors, il en appellerait au pays en poussant un terrible cri de guerre contre la Chambre haute, et il remporterait les élections. Voilà le projet, car tout ce qu'on mentionne dans le discours du trône, c'est un bill concernant le remaniement des comtés. C'est du bien pauvre blé à apporter à un bien grand moulin ; mais nous allons le moudre, et je présume qu'il n'y a pas de doute que les honorables membres de la droite vont se trouver dans le pétrin. Nous allons moudre ce blé, et si bien qu'ils ne sauront pas quand ils pourront regagner leurs foyers.

Les honorables membres de la droite en ont-ils fini avec les grandes questions qui ont agité le pays ? Ils entreprennent une bien petite besogne, lorsqu'ils n'ont rien autre chose à offrir qu'un bill de "gerrymander." Ils veulent en appeler au pays et avoir un cri de guerre. Ils ne sont jamais arrivés au pouvoir sans un cri de guerre ou un scandale, et lorsqu'ils n'en avaient pas, ils en inventaient. J'avais toujours pensé qu'un grand parti devait en appeler au peuple sur des questions de principe. Ils me rappellent ce politicien américain qui, après avoir parlé deux heures et demie avec beaucoup de conviction, termina son discours en disant : "Messieurs, voilà mes principes, mais si vous ne les aimez pas, je puis les changer." C'est une vieille histoire, mais qui peut s'appliquer avec beaucoup de force aux membres de la droite.

La population du pays s'est aperçue que ces hommes n'étaient pas sincères, et elle ne veut plus leur confier ses grands intérêts à l'avenir. Le terrain glisse sous leurs pieds ; ils entendent un bruit si assourdissant qu'ils en sont malades, ils ont eu trop de "Tarte."

Une VOIX : Et de castoria.

M. BRODER : Non, c'est un pécheur trop endurci pour prendre ce remède d'enfant. Le premier ministre sait qu'il ne peut se passer de son collègue. Il serait peut-être heureux de se débarrasser de quelques-uns de ses mauvais associés, mais il en est un dont il ne peut se débarrasser, car il lui est nécessaire. C'est l'homme qui conduit et domine le parti libéral, il n'y a aucun doute. Je n'en suis pas fâché, car je pense que le parti libéral déplorera bientôt l'influence que cet homme exerce ici. Je ne serais pas fâché de voir dans les rangs de mes adversaires une couple d'hommes comme lui.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, parler trop longtemps, je ne prends pas la parole souvent, et vous en êtes peut-être heureux. Je représente un comté important, et je m'efforce de faire mon devoir. Je crois qu'il existe, chez un grand nombre d'électeurs de

ce comté, un sentiment très accentué de désappointement au sujet de la manière dont le gouvernement exécute ce qu'il avait promis. Je reviendrai sur ce livre rouge qui contient les engagements du parti libéral. Il y a quelques années on avait l'habitude de nous parler du salon rouge, mais voici un livre rouge. Il est difficile de dire d'où il nous vient. Je vais raconter une autre anecdote, et les honorables membres de la droite pourront peut-être en saisir la portée. Il y avait dans la province de Québec un zélé curé catholique romain qui avait l'habitude, du haut de la chaire, de faire la leçon à ses ouailles sur des questions politiques. Son évêque l'en réprimanda avec raison, mais un jour, prêchant avec beaucoup de chaleur, il se laissa emporter par l'habitude et s'écria : " Le ciel est bleu et l'enfer est rouge." Je ne sais d'où vient le livre dont j'ai parlé, mais il est rouge. Un homme peut quelquefois difficilement reconnaître son propre enfant, et je ne sais si les honorables membres de la droite vont reconnaître quelques-uns des produits de leur imagination que je vais exposer au jour. Voici une page qui contient en titre " Sir Richard Cartwright." Je ne sais si le peuple connaît ou ne connaît pas cet homme; il est tellement changé aujourd'hui que je ne sais pas si ses vieux amis le reconnaîtront. Voici ce qu'il dit dans ce livre :

Plus que cela, j'ai toujours estimé qu'au Canada la protection n'était pas seulement un crime, mais une bévue. J'ai toujours été convaincu qu'il n'y avait absolument aucune raison d'introduire un semblable système économique dans un pays comme le nôtre.

Nous n'entendons plus des paroles de cette nature tomber de ses lèvres, mais tant qu'il y a de l'huile dans la lampe, le feu peut se raviver.

Quelquefois les honorables membres de la droite disent : Les conservateurs nous ont légué tant d'obligations malhonnêtes que nous ne pouvons abolir la protection; il nous faut un gros revenu. Mais je dis,—et je parle sérieusement,—que les honorables membres de la droite qui prétendent avoir un excédent qui se chiffre dans les millions, sont en état, s'ils le voulaient, de mettre leurs principes en pratique. Pourquoi ne réduisent-ils pas graduellement les droits qu'ils trouvaient si repréhensibles? Ils ne le veulent pas, ils n'y pensent même pas.

Une VOIX : L'an prochain.

M. BRODER : Oui nous les reverrons l'an prochain, sans aucun doute, mais nous ne pouvons dire où ils seront. S'ils désiraient s'appliquer leurs principes de libre-échange, ou même introduire ici le libre-échange dans une faible mesure, le revenu dont ils jouissent les met en état de le faire; mais ils ne veulent pas.

Avant de reprendre mon siège, je désire remercier la Chambre de la patiente attention qu'elle m'a prêtée.

M. BRODER.

M. OSLER : Comme un grand nombre de membres de cette Chambre, tant de la droite que de la gauche, il n'y a pas très longtemps que je siège ici. Ce qui m'a le plus frappé,—et je suis certain que tous les nouveaux députés ont éprouvé le même sentiment,—c'est le temps que l'on perd en attaques personnelles. Les anciens membres de cette Chambre consacrent la moitié de leurs discours à s'injurier comme des "pickpockets" qui se querellent. Sous ce rapport, la droite et la gauche n'ont rien à se reprocher; et si ce que les députés disent les uns des autres est vrai, pas un de ceux qui sont membres de cette Chambre depuis quinze ans ne mérite d'y avoir un siège.

Dans ma candeur, j'avais cru que le premier ministre, avec ses manières affables et son gracieux sourire, pouvait trouver un moyen de remédier à cet abus. Il nous est revenu des fêtes mémorables du jubilé, portant sur la poitrine la médaille Cobden et d'autres décorations que son captivant sourire et ses autres aimables qualités lui avaient gagnées. Il nous est revenu avec une espèce d'auréole. Il avait plu aux libre-échangistes et avait reçu la médaille Cobden, et les libre-échangistes apercevaient un rayonnement autour de son front. Mais peu après son retour, il a convaincu les plus invétérés protectionnistes qu'il était protectionniste aussi outré que n'importe lequel d'entre eux.

Examinez les chiffres que l'on a donnés hier soir et vous verrez que la réduction la plus élevée que l'on ait faite sur la moyenne des articles importés au Canada est de  $\frac{1}{2}$  d'un pour cent. Qui peut douter après cela du zèle qui anime le premier ministre au sujet de la protection? J'ai bien peur, après cela, que la tête de l'honorable premier ministre ne perde beaucoup de son auréole libre-échangiste; et après le spectacle qu'il nous a donné ici l'autre soir, je crois que nous avons vu la fin de son captivant sourire, de ses manières affables, de ses jolis discours, et que le dernier rayon de son auréole s'est évanoui.

Ayant à répondre à un des plus forts discours qui se soient jamais prononcés dans cette enceinte, au lieu de le réfuter comme un homme de sa position aurait dû le faire, il s'est lancé dans une tirade d'injures. Il s'est servi d'un langage digne de la poissonnière de Billingsgate, et si votre présence ne l'eût retenu. M. l'Orateur, je crois que nous aurions entendu un langage digne d'un perroquet de marin. C'est pourquoi, je crains fort que l'espérance que j'avais de voir mettre un terme à ces disputes personnelles sans cesse renaissantes, ne soit misérablement évanouie, et il est évident que nous ne pouvons attendre aucun changement pour relever le niveau de nos discussions, quoique dise maintenant l'honorable premier ministre.

Le traité que l'on devait conclure à Québec est évidemment chose du passé, et à l'ave-

nir, on ne parlera plus du traité de Québec, mais seulement des joyeux festins de Washington.

L'honorable premier ministre a dit que l'acte le plus pervers dont le Sénat s'était rendu coupable, c'était d'avoir rejeté le bill relatif à la construction d'un chemin de fer au Yukon. Il doit être dans une profonde ignorance des sentiments de ses propres concitoyens pour parler ainsi, car d'un bout à l'autre du pays, on applaudit à cet acte du Sénat. Le premier ministre n'a pas osé en appeler au peuple du vote du Sénat ; mais on essaie d'embrouiller la question en prétendant que les membres de la gauche sont opposés au développement du territoire du Yukon. Il n'en est pas ainsi, M. l'Orateur, mais nous avons combattu l'infâme marché que le gouvernement voulait bâcler. Si ce marché eût été conclu et exécuté, si cette lointaine contrée fut devenue la proie des entrepreneurs, ainsi qu'on le proposait, il y aurait eu là une rébellion que rien n'aurait pu apaiser. Si les principaux cours d'eau où se trouvent les placers avaient été livrés aux entrepreneurs qui en auraient chassé les prospecteurs, si on eût imposé au public en général un droit régalien beaucoup plus élevé que celui que l'on exigeait des entrepreneurs, si, dis-je, on eût tenté de donner effet à un pareil marché, une révolution s'en serait suivie. Le Sénat, en rejetant le projet de loi ministériel, s'est fait honneur et a fait au pays un bien incalculable.

L'accroissement général de la prospérité du pays est une cause de réjouissance pour chacun de nous ; mais que les honorables membres de la droite me permettent de leur demander quel aurait été l'état du pays, s'ils avaient appliqué la politique qu'ils ont prêchée pendant des années, lorsqu'ils voulaient arrêter la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Sans cette voie ferrée, les mines de la Colombie et du Yukon, les vastes prairies du Nord-Ouest, et les immenses pâturages de ce grand territoire, seraient restés sans valeur pour nous, et le Canada, au lieu de prospérer, serait encore une petite colonie, sans énergie ni esprit d'entreprise.

On a peut-être assez parlé du plébiscite, mais je ne puis m'empêcher de dire que j'ai été un des rares membres de cette Chambre, il me fait peine de le déclarer, qui ont eu le courage de leurs convictions et qui se sont levés pour dire au gouvernement que toute l'affaire était une blague, qu'il le savait et qu'il n'avait pas l'intention d'aller plus loin, quelque fût le vote populaire. Je tombe parfaitement d'accord avec le gouvernement lorsqu'il dit que ce serait un outrage d'adopter une loi de prohibition en face du vote émis, ou de tout autre vote qui pourrait être donné. Le très honorable premier ministre nous a dit qu'il n'avait l'intention de présenter une mesure prohibitive, que si 50 pour 100 des électeurs inscrits s'étaient prononcés en faveur de la prohibition. Aurait-il la bonté de me dire si, sur les questions qu'on a sou-

mises au peuple, une proportion de 50 pour 100 des électeurs s'est prononcée d'un côté ou de l'autre ? La chose ne serait pas possible, je crois, et la proportion que le premier ministre avait dans l'esprit, lorsqu'il a accordé un plébiscite, était de nature à induire le public dans une erreur profonde, et j'espère que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement qui a soulevé une classe contre une autre, et imposé au pays une dépense énorme et inutile, portera le poids de sa faute.

Revenant pour un moment à la question du Sénat, permettez-moi de dire que c'est un beau spectacle que de voir ce gouvernement aller rechercher l'appui du gouvernement de la province de l'Ontario, un gouvernement tellement discrédité qu'il subirait une écrasante défaite s'il en appelait au peuple, un gouvernement qui ne se soutient qu'au moyen du patronage et de la crainte qu'éprouvent ses partisans—qui, désirant arriver aux emplois publics, ne veulent pas se laisser devancer par leurs concurrents.

L'administration actuelle cherche un cri de guerre, elle veut en appeler au peuple et au parlement impérial en demandant l'abolition du Sénat, afin de détourner l'attention des méfaits de son passé. Si le gouvernement veut abolir le Sénat, qu'il se présente devant le peuple et lui soumette son projet. Si l'on croit nécessaire de changer notre constitution qu'on consulte le pays, et qu'en suite, on se présente aux autorités compétentes pour faire régler la question.

Je suis convaincu que l'honorable préopinant (M. Broder) a frappé juste, lorsqu'il a dit que le gouvernement avait tellement manqué à toutes ses promesses qu'il avait peur d'avoir perdu toute influence sur le pays, et qu'il voulait avoir un cri de guerre pour se présenter devant le pays, et que c'était pour cette raison qu'on demandait l'abolition du Sénat.

M. Gladstone, je crois, a poussé le même cri contre la Chambre des Lords. Je me trouvais à Londres dans le temps, et M. Gladstone, peut-être un peu plus sage que nos ministres canadiens, avait convoqué une assemblée monstre. Plus de 100,000 personnes se rendirent à Hyde Park. Il y en avait une grande procession, et à certains endroits, sur le défilé, on avait placé des barils de bière afin d'abreuver les gens altérés. Diverses bannières flottaient au vent. Une de ces bannières, que je n'ai pas oubliée, représentait les sentiments du peuple. On avait peint sur cette bannière un immense poirier, avec d'énormes bouquets de poires, et au bas la populace armée de bâtons et de pierres, avec cette inscription : "Down with the pears."

L'agitation de M. Gladstone échoua et toute agitation semblable pour abolir le Sénat échouera de même, à moins que le peuple ne la soutienne. Dans Ontario, loin de vouloir abolir le Sénat, nous commençons à sentir que la seule sauvegarde de notre propriété et de nos droits, serait l'éta-

blissement d'une Chambre haute dans la province. On y bâcle, pour servir des fins de parti, des lois dont on ne connaît pas le sens et la portée, au grand dégoût de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de cette province et qui voient comment les choses s'y passent.

Où en serait la province de Québec, sans une seconde Chambre ? Désirez-vous l'abolir ? Si on doit supprimer les secondes Chambres, commençons par les petites provinces, et si la chose émane de bons résultats, alors nous essaierons ailleurs. Mais je suis convaincu que, si vous consultez la province d'Ontario, vous verrez qu'il y a un fort sentiment en faveur de la création d'une seconde Chambre qui serait un frein à la législation actuelle, et qui est devenue nécessaire si l'on veut voir régner la prospérité, et l'industrie se développer dans cette province.

On s'est tellement étendu sur ce sujet que je ne veux pas entrer dans les détails, mais simplement donner mon opinion sur l'ensemble des questions qui nous sont soumises. Le discours du trône est tellement maigre qu'il est étonnant qu'on l'ait mis dans la bouche de Son Excellence. Le gouvernement n'y a apparemment rien dit des choses qu'il se propose de faire, et ce discours est si vide que certaines gens se demandent s'il valait la peine de convoquer le parlement pour discuter un pareil programme.

M. BRITTON : Je félicite le pays des heureux auspices sous lesquels s'ouvre la quatrième session du huitième parlement ; je vous félicite vous-même, M. l'Orateur, et je félicite le Gouverneur général de la manière éclatante dont a été saluée son arrivée dans le pays. Je ne puis passer à un autre sujet sans dire un mot du gouverneur qui vient de nous quitter après avoir gouverné le pays avec tant de respect pour notre constitution et après avoir fait tant de bien au Canada. Lui et sa digne épouse, la comtesse Aberdeen, sont retournés en Angleterre, mais nous pouvons nous féliciter en pensant qu'ayant connu plus intimement les affaires du pays, ils nous seront encore très utiles.

J'aurais désiré—et c'est sans doute le sentiment de plusieurs membres de cette Chambre—j'aurais désiré, dis-je, voir convoquer le parlement un peu plus tôt. Je suppose, cependant, que les ministres n'ont pu le faire, et qu'il ne nous reste qu'à accepter la situation. Pendant les vacances un membre de cette Chambre me disait—et l'idée me sourit assez, bien que je ne sache pas de quelle manière on pourrait la réaliser—que le parlement devrait s'assembler à une date fixée d'avance et toujours la même chaque année, de sorte que les députés pourraient se préparer pour la session, sans trop d'inconvénients. Quoi qu'il

en soit, nous sommes réunis et devons être prêts à nous mettre à l'œuvre.

Le gouvernement croît de plus en plus,—et je l'en félicite,—non seulement dans l'estime des membres de cette Chambre, mais aussi dans l'estime du pays. Nous nous rappelons tous qu'en 1896, on a fait de nombreuses prédictions au sujet du gouvernement. Certains membres de la gauche, qui se croyaient clairvoyants, ont prédit que le gouvernement ne pourrait durer plus d'une session. A la fin de la première session, on a prolongé le délai en disant : "Vous verrez lorsqu'on arrivera au travail sérieux d'une nouvelle session. Les conservateurs ont l'instinct du gouvernement et les libéraux devront partir bientôt." Mais les sessions de 1896, de 1897 et de 1898 sont passées et nous commençons la session de 1899, et le gouvernement veut et peut défendre sa politique, lorsque tout le monde admet que nous sommes dans une condition prospère.

Les membres de l'opposition ont dirigé leurs attaques surtout contre trois membres de l'administration, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Les honorables membres de la gauche n'ont pas craint de dire, tant dans cette enceinte qu'an dehors, que ces hommes étaient corrompus et voulaient plonger leurs bras jusqu'au coude,—selon l'expression dont on s'est servi ce soir,—dans les coffres de l'Etat et qu'ils ne voulaient et ne pouvaient que faire des choses louches et ténébreuses.

Mais dans une précédente occasion, lorsqu'on a demandé aux accusateurs de préciser, de porter une accusation formelle, ils ont battu en retraite et ont affirmé, devant le comité chargé de faire une enquête sur le marché fait avec le chemin de fer du comté de Drummond—qu'ils n'avaient jamais porté de pareilles accusations, mais que ces accusations étaient le fait d'autres personnes. Et malgré cela l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) n'a pas hésité à appeler ce marché non seulement "le coup du Drummond", mais le "vol du Drummond".

Voilà comment on a traité le gouvernement. On ne précise rien, on insinue et on se garde bien de formuler des accusations qui pourraient faire l'objet d'une enquête au grand jour. On reste dans les généralités. L'autre jour, on a fait allusion à ce roi aveugle de Bohême qui, en présence de ses ennemis, frappait à tort et à travers, à droite et à gauche. La position du gouvernement me rappelle celle des Juifs qui, sous le règne du roi Néhémie bâtissaient les murs de Jérusalem, la truelle d'une main et la lance de l'autre. Le gouvernement, tout en administrant les affaires publiques d'une manière qui doit satisfaire la grande majorité de la population, doit perdre beaucoup de temps à se défendre des attaques qu'on dirige contre lui.

Au sujet de la question du chemin de fer du comté de Drummond qui a donné lieu aux accusations sans fondement que je viens de mentionner, laissez-moi vous citer l'opinion d'un journal indépendant en politique, l'"Insurance and Finance Chronicle".

De semblables informations tendent à nous diminuer dans l'estime des autres, et la crainte d'être vilipendé et de se voir imputer des motifs indignes dans l'accomplissement des devoirs publics éloigne plus d'un homme de l'arène politique.

Le discours du Trône contient beaucoup de choses qu'on serait tenté de commenter longuement, mais je me contenterai de faire quelques observations aussi courtes que possible. Lorsque nous sommes arrivés ici, me fondant sur les critiques que les membres de l'opposition faisaient au dehors, je croyais qu'on nierait la prospérité du pays et qu'on dirait : "On ne voit cette prospérité que dans les journaux, mais pas dans le pays. Nous avons tant de maisons vides, les salaires des ouvriers qui travaillent dans les fabriques sont peu élevés et jamais la stagnation du commerce n'a été plus grande."

Au contraire, les membres de la gauche ont reconnu que le pays était prospère, de sorte que nous sommes d'accord sur ce point et qu'il n'est pas besoin d'argumenter. Ainsi que le disait le premier ministre dans un discours qu'il a prononcé à Toronto, il n'est pas nécessaire d'invoquer les statistiques pour prouver que les affaires sont bonnes, la prospérité est évidente, nous la sentons dans l'air. Nous savons tous que le pays est prospère, que l'émigration a cessé, que les Canadiens nous reviennent du Dakota et du Nébraska pour aller s'établir au Manitoba et au Nord-ouest, et du territoire de Washington et de la Californie, pour aller dans la Colombie-Anglaise. Ces gens trouvent maintenant plus d'ouvrage ici qu'à l'étranger. On dit que ce rapatriement n'est pas l'œuvre du gouvernement. Mais assurément, si l'argument qui consiste à attribuer la prospérité du pays valait pour les conservateurs, il doit également valoir pour les libéraux. Je lis dans le "Times", de Londres, une déclaration qui mérite d'être lue ici, car l'auteur n'est autre que lord Strathcona dont tout le monde reconnaît l'autorité en ces matières.

Le Canada semble être entré dans une ère de prospérité. Les moissons des deux dernières années ont été satisfaisantes, en général. L'agriculture et les autres industries se sont considérablement développées et le commerce d'exportation, surtout en ce qui concerne les produits alimentaires, s'accroît rapidement. Il en est ainsi quant au commerce d'importation, surtout celui qui se fait avec la mère patrie, et les droits différentiels que l'on a imposés en faveur de l'Angleterre ne peuvent que favoriser ce mouvement. Le port des lettres à deux sous que l'on vient d'établir produira certainement d'heureux résultats en cimentant les liens qui unissent les différentes parties de l'empire.

J'ai aussi lu l'autre jour un rapport de sir Mackenzie Bowell, en sa qualité de président de la Compagnie dite "Hastings Loan Savings and Investment Company", rapport dans lequel il parle de la grande prospérité du pays.

Mon honorable ami le député de Gaspé (M. Lemieux) nous a donné un tableau des faillites qui ont eu lieu dans le pays depuis quelques années, et ce tableau démontre que l'état des affaires est meilleur qu'auparavant.

Je lis en outre, dans un rapport publié par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qu'en 1897 on a occupé 2,406 homesteads, et 4,848 en 1898, soit une augmentation de 2,442, dans une seule année; je vois aussi, dans le même rapport, que cette compagnie a vendu 87,878 acres de terre en 1896; 199,482 en 1897, et 348,680 en 1898. Ainsi il y a des signes sensibles de prospérité que nous ne pouvons ignorer, et dont nous pouvons nous féliciter.

Passant maintenant à la Commission internationale, nous devons ne pas oublier que les négociations sont seulement suspendues. Nous devons être heureux de voir qu'il n'y a pas eu rupture, mais simplement ajournement. Il serait certainement désastreux pour nous de faire un mauvais arrangement, et c'est ce que nous ne voulons pas. Mais lorsque nous sommes en pourparlers pour conclure un traité et que nous avons l'opportunité d'effectuer un arrangement satisfaisant, je suis certain que chacun aura confiance dans l'habileté et l'esprit de justice non seulement des commissaires canadiens, mais aussi des commissaires anglais. Je suis certain que, quelque fins diplomates que soient les Américains, ils n'obtiendront rien s'ils ne donnent rien. Mais s'ils veulent négocier avec nous, nous devons être prêts à négocier avec eux, et voir s'il ne serait pas possible de régler quelques-unes des questions pendantes à la satisfaction des parties intéressées. Il faut être deux pour faire un marché. Si les négociations sont rompues, il n'y a plus rien à faire; qu'elles soient rompues brusquement ou de la manière la plus amicale possible, il serait bien difficile de les renouveler avec d'autres commissaires; mais tant que la question reste ouverte, il y a lieu d'espérer.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit que si on pouvait régler certains questions, on devait le faire quand même on n'aurait pu s'entendre sur d'autres questions. Nous ne pouvons, je crois, partager cette opinion. Si on avait agi ainsi, quelles dénonciations n'aurions-nous pas entendues dans cette Chambre? Précisément les mêmes que l'on fait au sujet de l'abolition des droits sur le maïs. Vous avez abolì, nous dit-on, les droits sur le maïs, et maintenant vous n'avez plus rien à offrir aux Américains en échange de ce que vous demandez.

Si nos commissaires avaient réglé les autres questions en litige, quelque minimes qu'elles soient, ils auraient moins de chance

d'effectuer un règlement des questions les plus importantes. Quant à moi, je continue à espérer beaucoup de bien de la reprise des négociations. Les honorables membres de la gauche se sont plaints, non pas tant de la suspension des négociations, car celles-ci ne pouvaient aboutir, que du discrédit dans lequel étaient tombés nos commissaires aux yeux du peuple américain, ce qui rendait un arrangement improbable. Si quelqu'un pense qu'un pareil argument puisse être pris au sérieux par le pays ou par cette Chambre, qui connaît les hommes qui nous ont représentés dans cette commission, aussi bien que le chef de l'opposition, il se trompe étrangement.

J'aborde maintenant la question du port des lettres à deux sous. Voilà une réforme qui a été accueillie par le peuple comme un grand bienfait. La correspondance s'accroîtra, de sorte qu'après une année ou deux, la diminution du revenu ne sera pas très sensible, et tout le monde, excepté les hommes à vues étroites, acceptera cette réforme comme un grand bienfait pour le Canada, et je crois que l'on ne saurait trop louer le gouvernement à ce sujet.

On a parlé de scandales à propos de l'administration du Yukon, mais tant qu'on n'aura pas porté une accusation formelle contre tel ou tel fonctionnaire, de façon à permettre la création d'une commission d'enquête, tous les hommes sans préjugés suspendront leur jugement, et seront convaincus que, dans cette vaste et nouvelle région, l'administration des affaires publiques est aussi pure que dans les autres parties du Canada.

Le discours du Trône nous promet un remaniement des divisions électorales. Dans cette enceinte et au dehors, j'ai entendu certaines personnes déclarer qu'une semblable mesure, avant un autre recensement, serait inconstitutionnelle. A ce sujet permettez-moi de citer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord :

Article 40. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront,—en ce qui concerne l'élection des membres de la Chambre des Communes,—divisées en districts électoraux comme suit :

L'article tout entier a trait à la représentation de chaque province dans le parlement fédéral et donne les districts électoraux. L'article 51 a trait à la répartition de la représentation. Les deux articles sont tout à fait différents, l'un n'ayant trait qu'aux limites territoriales des districts électoraux, et l'autre à la représentation des différentes provinces, suivant leur population, en prenant pour base la province de Québec, à laquelle l'Acte donne soixante-cinq représentants.

Ainsi il n'y a rien de sérieux dans la question constitutionnelle que l'on soulève, et pour s'en convaincre il suffit de lire ces deux articles. Mais nous n'avons pas besoin de nous appuyer seulement sur l'interprétation

M. BRITTON.

que l'on peut donner à ces deux articles, car nous avons un précédent pour nous guider. En 1881, un recensement a eu lieu et en 1882, la Chambre des Communes a adopté une loi pour répartir la représentation suivant la population. En 1891 a eu lieu un autre recensement suivi, en 1892, par une nouvelle loi concernant la représentation suivant la population, aux termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais ce n'est pas tout. En 1893, on modifia la loi de 1892, et le parlement, agissant sous l'autorité du gouvernement conservateur, changea les limites des districts suivants : Nipissing, la ville d'Ottawa, Hochelaga, Rouville, Bagot, Richelieu et Saint-Hyacinthe. On changea les limites de ces comtés par la loi de 1893. Tout ce que le discours du Trône fait entendre, c'est que cette loi de 1892, modifiée en 1893 par les honorables membres de la gauche, sera amendée de nouveau. Assurément si le parlement avait le pouvoir d'amender en 1893, il doit l'avoir encore en 1899. Il n'y a rien de sérieux dans la question constitutionnelle que l'on soulève, et tous les hommes de loi qui siègent de l'autre côté de cette Chambre seront de mon avis après avoir lu les articles que je viens de citer.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) nous a parlé de la conférence de Washington, mais il est à peine besoin de répondre à ce qu'il a dit sur le sujet, car il s'est contenté de dénigrer les commissaires. Cependant, l'honorable député a essayé de présenter de sérieux arguments au sujet du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau et il nous a dit que le gouvernement avait accordé une forte subvention à cette voie ferrée et n'avait absolument rien obtenu en échange.

Il se présente deux observations à l'esprit de celui qui lit l'acte relatif à ce chemin de fer. L'acte décrète d'abord la construction de la voie ferrée, réglemente les tarifs qu'on pourra établir, oblige la compagnie concessionnaire à accorder des droits de passage sur sa ligne aux autres chemins de fer, à réduire ses tarifs pour le transport des marchandises depuis Port Arthur, et à nous donner 50,000 acres des terrains houillers de la province de la Colombie Anglaise. Nous avons obtenu tout cela en échange de la subvention que nous accordons. Pas un homme impartial ne dira que nous n'avons rien obtenu en échange des privilèges que nous avons donnés à la Compagnie du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, bien que je lise aujourd'hui dans le "Mail" de Toronto que le gouvernement soit fortement à blâmer en cette affaire.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) n'a pas demandé le vote de la Chambre sur le bill relatif au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, et il n'a pas non plus combattu cette mesure en aucune façon. Je ne me suis pas enquis s'il était dans cette enceinte lorsque le bill a été adopté, mais je suppose qu'il n'était pas loin et savait ce qui se passait et par conséquent, il aurait pu,

s'il eût voulu, voter pour le bill ou le combattre.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur les paroles qu'a prononcées l'honorable chef de l'opposition au sujet de ce bill. A la page 3926 des "Débats," je vois qu'il s'est exprimé comme suit :

Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur cette question qui est d'une très grande importance. J'ai écouté non seulement avec le plus vif intérêt, mais en les approuvant en partie, les paroles de l'honorable préopinant (M. Blair). Il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord ; c'est qu'il est impossible d'évaluer trop haut les énormes richesses minérales que possède la Colombie-Anglaise. Nous sommes tous d'avis, j'en suis persuadé, qu'il est du devoir du gouvernement de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour établir, aussi promptement que possible, des voies de communication entre l'immense Nord-Ouest, la partie est de la Confédération et cette grande région minière.

Il approuve ce qui a été fait et il ajoute (page 3932) :

Je dois aux honorables membres de la droite et à la Chambre, sans distinction de parti, de leur faire connaître ces faits en toute franchise et comme ils se présentent à mon esprit. Le comité va naturellement conclure de ce que j'ai dit que je suis prêt à appuyer cette résolution importante qui nous est maintenant soumise. Je n'hésite pas à dire que je la vois avec faveur — et je vais exposer brièvement au comité les raisons que j'ai de prendre cette attitude. J'ai cru que je faisais une chose sage et judicieuse, dans les intérêts du Canada, lorsque je me suis engagé à travailler à l'accomplissement de cette entreprise.

On me rappelle maintenant que les membres conservateurs de l'opposition craignaient beaucoup que le gouvernement n'acceptât pas le plan qu'ils avaient adopté, ou un autre semblable et ne construisît pas ce chemin de fer. Et, cependant, voilà l'un des actes que les membres de la gauche reprochent le plus bruyamment au gouvernement, tant dans cette enceinte qu'au dehors, et qu'ils appellent une des transactions louches de l'administration actuelle. Un de mes collègues me fait observer, me rappelle que les membres conservateurs de cette Chambre calculaient, avec beaucoup de sollicitude, combien de temps le Sénat prendrait pour étudier et adopter ce bill.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), après s'être livré à quelques-unes de ces attaques personnelles que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a si énergiquement condamnées ce soir, et après s'être servi des épithètes les plus fortes qu'il a pu trouver dans son répertoire à l'adresse de chacun des membres du ministère, nous a dit en quels termes le discours du Trône aurait dû être conçu. Lorsque je le voyais rédiger ainsi un discours pour le Gouverneur général, je me demandais où il avait puisé toute cette science parlementaire. Je savais qu'il n'avait jamais été secrétaire d'Etat et qu'il n'avait été membre d'aucun gouvernement, mais je me rappelle qu'il avait signé de sa main une proclamation, fait au nom de

la reine, défendant aux pêcheurs et aux bateleurs de je ne sais plus quel endroit étranger, de venir exercer leur industrie dans les eaux canadiennes. Alors, j'ai compris que cette expérience pouvait raisonnablement lui donner le droit de faire le discours que, suivant lui, Son Excellence aurait dû prononcer à l'ouverture du parlement.

L'honorable député de Dundas (M. Broder) a prononcé ce soir un intéressant discours. Nous savons tous que l'honorable député est un excellent orateur populaire dont on recherche beaucoup le concours dans une élection ; et il est évident, après le spectacle qu'il nous a donné ce soir, qu'il peut rendre d'excellents services. Je suis certain que la Chambre a rarement l'occasion d'entendre un discours aussi amusant que celui qu'il vient de prononcer en invoquant son fameux livre rouge. Je me demande de quelle façon il a obtenu ce livre qu'il nous dit venir de si loin.

Au sujet de la question du Sénat dont il n'est pas parlé dans le discours du Trône, mais qu'on a discuté ici à satiété, je réserve ce que j'ai à dire sur la matière jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du projet de réforme que l'on nous soumettra. Quant à ceux qui disent que le Sénat était une garantie donnée à l'époque de la Confédération, je leur ferai observer que cela signifie simplement que ce corps fut institué comme une des branches de la constitution de ce pays.

En 1841, lors de l'union des deux Canadas, on établit un conseil législatif qui était autant une garantie pour la province de Québec que le Sénat à l'époque de la Confédération. En 1854, il y eut dans le pays un sentiment de mécontentement et un mouvement d'agitation qui induisirent l'Assemblée législative à envoyer une adresse en Angleterre ; et le parlement impérial adopta une loi donnant à l'Assemblée le pouvoir de changer le Conseil législatif en le rendant électif. A l'époque de l'union, le Conseil législatif se composait de pas moins de vingt membres nommés par la Couronne. Ce nombre fut porté à quarante-huit, et on décréta que le Conseil législatif serait électif. Le Canada a bien alors obtenu ce changement, et j'en conclus que, si on veut modifier la constitution du Sénat, les provinces de la Confédération doivent demander la réforme de ce corps. Si le peuple parle, il faudra obéir. La majorité doit gouverner dans ce pays, et j'ose affirmer qu'il y a dans la Chambre rouge, plus d'un sénateur qui, non seulement, voterait en faveur d'un changement, mais saluerait avec joie une réforme qui mettrait cette branche de nos institutions en harmonie avec l'esprit du siècle et ferait disparaître ce qui est aujourd'hui une anomalie et un anachronisme.

Si l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) n'avait pas cité les paroles de John Bright au sujet du Sénat, je l'aurais fait, car c'est l'opinion d'un profond penseur, et d'un homme d'Etat prévoyant. Je dois ajou-

ter que je ne suis pas aussi certain de l'efficacité du remède que l'on propose, car on ne pourrait l'employer que lorsque la majorité des Communes serait assez vaste pour noyer la majorité du Sénat, se prononçant contre le gouvernement. Dans ce cas, on propose de ramener la mesure devant les Communes, si on le juge opportun, et, sans conférence, sans discussion, de prendre le vote conjoint des deux Chambres. Les membres des deux Chambres s'étant prononcés sur la question en litige, plusieurs, en faisant des discours, et tous par leur vote, ne changeraient probablement pas leur opinion, même s'il y avait conférence. Le plan que l'on propose n'est que la prise des votes. Dans ce cas, le Sénat ne serait d'aucune utilité, et il me semble logique qu'il combatte la réforme projetée.

Mais si c'est le meilleur remède qu'inspire l'état de choses anormal qui existe aujourd'hui, on est tenté de l'accepter. Il me semble, cependant, que nous devrions faire un pas de plus et décréter non seulement un vote conjoint, mais aussi que, dans le cas où la question en litige intéresserait particulièrement une province, la majorité des votes émis devra comprendre la majorité des députés et sénateurs de cette province. Quoi qu'il en soit c'est là une matière à étudier.

Le grand refrain de l'opposition, c'est que le gouvernement n'a pas exécuté ses promesses et a été inconséquent. Supposons pour un moment que le gouvernement n'ait pas répondu à tous les besoins de ce vaste pays, et n'ait pu remplir à la lettre tous les engagements qu'il avait pris, le pays l'excusera, je crois, s'il a fait de son mieux dans les circonstances où il s'est trouvé. En examinant cette question, il y a deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue. D'abord il faut savoir si nous comprenons bien les promesses qui ont été faites. Je ne pense pas que quelqu'un ait compris que nous étions pour avoir immédiatement le libre-échange dans ce pays. Je ne crois pas que ce fût là l'attente de la majorité du peuple.

En remaniant le tarif, en 1897, nous avons vu des députations, conduites par les honorables membres de la gauche venir donner des conseils au gouvernement. L'administration a si bien tout arrangé que le pays est prospère, et je pense que personne ne se plaindra si le gouvernement n'a pas rempli à la lettre toutes ses promesses, car il avait une tâche assez difficile en gouvernant le pays. Arrivé au pouvoir en 1896, avec un Sénat hostile, et tous les départements remplis d'adversaires, son administration se trouvait entravée, et les ministres seuls connaissent toutes les difficultés qu'il a fallu surmonter. Ayant à résoudre une foule de questions difficiles dans un pays qui se développe rapidement, le gouvernement mérite nos félicitations sur le succès qui a couronné ses efforts.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cart-

M. BRITTON.

wright), dans le cas du gouvernement actuel, comme dans beaucoup d'autres, de nouvelles circonstances créent de nouveaux devoirs, et l'administration actuelle s'est montrée à la hauteur de la situation qui lui était faite et a rempli ses nouveaux devoirs à la satisfaction de la majorité du peuple.

M. MOORE : Avant la clôture de ce débat, je veux faire quelques observations sur quelques-uns des sujets mentionnés dans le discours du trône. C'est un plaisir pour les membres de la gauche qui ne se laissent pas guider par l'esprit de parti,—et nous savons qu'ils sont tous ainsi—de pouvoir se rencontrer sur un terrain commun avec les honorables membres de la droite.

Je suis heureux de constater que nous sommes tous d'accord sur le paragraphe qui, dans le discours du trône, a trait à la prospérité du pays. Les observations faites à ce sujet par l'honorable préopinant (M. Britton) m'ont quelque peu amusé. L'honorable député dit que la gauche nierait la prospérité du pays. Il nous mesurait sans doute à l'aune de son parti, car, sous l'administration conservatrice, lorsque le Canada était prospère, les libéraux criaient sur tous les toits, d'un bout à l'autre du pays, que nous étions dans la misère noire. C'est sans doute la conduite peu patriotique qu'ils ont tenue par le passé qui leur faisait croire que nous allions les imiter ; mais je suis heureux de constater que la gauche et la droite se réjouissent ensemble de la prospérité du pays.

Nous pouvons, cependant, différer sur la cause de cette prospérité. Les honorables membres de la gauche, le gouvernement et ses partisans disent qu'il faut rechercher la cause de cette prospérité dans leur politique et leur habile administration. Ils prétendent avoir fait des réformes qui ont amené dans ce pays la prospérité et l'heureux état de choses dont nous jouissons. L'honorable chef de l'opposition a défié le premier ministre de nous citer un seul cas où le gouvernement aurait contribué à la prospérité dont nous félicite le représentant de notre auguste Souveraine. Ce défi a retenti dans tous le pays et pas un ministre, pas un partisan du gouvernement ne l'a relevé.

Nous prétendons que le gouvernement s'arrogue une influence à laquelle il n'a aucun droit. Si nous vivions au même temps et si les mêmes châtiments étaient infligés aujourd'hui à ceux qui se vantent de posséder une vertu surnaturelle, les membres du gouvernement actuel subirait le sort de Nabuchodonosor qui prétendait que la grande ville de Babylone, alors le grand centre de la civilisation, était l'œuvre de ses mains. Vous savez comment il fut puni, ce roi orgueilleux alla paître l'herbe des champs. Si le même châtiment frappait les ministres qui se sont rendus coupables de la même

faute, on les enverrait paître, et dans quelle situation se trouveraient ceux d'entre eux qui sont chauves ? Ils n'auraient certainement pas bonne apparence, car leur cheveu ne pourraient se changer en plumes d'aigle. Quoi qu'il en soit il n'en est pas moins évident que les ministres ne comprennent pas bien la situation.

Nous pouvons prétendre que la politique que le parti libéral-conservateur a adoptée en 1879, et a suivie jusqu'en 1896, et a été en vigueur depuis cette date, a été la cause de la prospérité dont nous félicité le représentant de notre noble reine ; mais on avouera, je pense, que la prospérité et la dépression se suivent, et qu'il n'y a pas entre elles un intervalle de plusieurs années. Lorsque les honorables membres de la droite se reportent à 1896 et aux quelques années précédentes pour nous démontrer la dépression commerciale qui existait alors, nous pouvons répondre que le monde entier traversait une crise que le Canada a senti moins que les autres pays, grâce à la saine politique que nous avons adoptée et maintenue en vigueur.

Il est heureux, pour les honorables membres de la droite, d'être arrivés au pouvoir en 1896, car à cette époque, dans tout le monde, les temps devenaient meilleurs, et les affaires du pays continuèrent de même à s'améliorer ; et les moissons abondantes que nous avons eues depuis n'ont pas pu contribuer à la prospérité dont nous jouissons. Pour cela, nous pouvons remercier Dieu, qui est le plus grand facteur de notre prospérité. Je crois que c'est le général Ethan Allan qui, pendant la guerre de la révolution américaine, prit Ticonderoga. Il se présenta au commandant des forces anglaises et le somma de se rendre. Le général lui demanda en vertu de quelle autorité. Ethan Allan répondit : " De par l'autorité du Tout-Puissant et du congrès continental." Il faisait la part de Dieu, mais le gouvernement actuel ne parle que de lui-même.

Au sujet de la réciprocité avec les Etats-Unis, je pense que rien n'a causé à la population de ce pays un plus vif sentiment de soulagement que d'apprendre que les commissaires n'avaient pu conclure aucun traité en ce sens. La chose la plus heureuse qui pouvait arriver, c'est l'avortement des efforts que l'on a faits à ce sujet. A mon avis, les commissaires canadiens n'étaient pas les hommes qu'il fallait envoyer aux Etats-Unis pour négocier un traité de réciprocité. On connaissait leur opinion, et les commissaires américains étaient en droit de penser que ces représentants du parti libéral n'avaient pas modifié les vues qu'ils exprimaient depuis des années, et par conséquent le Canada était une "bonne pâte" à pétrir.

J'ai sous la main quelques-unes des opinions qu'entretenaient les politiciens américains, opinions partagées, sans aucun

doute, par les commissaires des Etats-Unis. L'honorable James G. Blaine, un des plus grands hommes d'Etat de la république voisine, était un partisan énergique de la réciprocité, mais il ne voulait de réciprocité avec aucun pays dont les produits auraient pu faire concurrence à ceux de sa patrie, et comme ces produits étaient dans cette catégorie, il était opposé à tout traité de réciprocité avec nous.

Voici ce qu'il disait en 1888 :

Nous n'avons entrepris aucune négociation dans le but de conclure un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être certains que ce gouvernement ne discutera avec le Canada, aucun projet de réciprocité relatif aux produits naturels seulement.

Parlant à Calais, en août 1888, M. Blaine disait :

De l'autre côté de la frontière, au delà de cette rivière, nos voisins ont choisi une autre forme de gouvernement et ont prêté le serment d'allégeance à un pouvoir étranger. Ils sont sujets de la Reine Victoria, et sont loyaux à Sa Majesté. Ils vivent sous un drapeau étranger. C'est leur droit, je ne le leur conteste pas, et je n'envie pas non plus leur position. Ils sont libres dans leur choix, et nous sommes libres dans le nôtre ; mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on donne aux Canadiens la satisfaction sentimentale d'arborer le drapeau anglais, de payer tribut à la Grande-Bretagne, et, en même temps, de tirer profit du marché américain. Ils ne peuvent avoir les deux choses à la fois. S'ils veulent venir à nous, ils auront ce que nous avons, mais ce serait blesser profondément les droits des citoyens américains, que de permettre à des millions d'hommes qui ne vivent pas sous nos lois, ne partagent pas nos destinées et notre lot, et qui préfèrent nous être étrangers, c'est blesser profondément les droits des citoyens américains, dis-je, que l'acte d'un congrès démocrate qui décrète que ces hommes auront exactement la même place que nous sur notre marché et jouiront, sous notre drapeau, des mêmes privilèges commerciaux que nous avons.

Voici maintenant l'opinion de M. Lane, président de l'Association des Marchands de Boston :

Nos amis libéraux, Fielding et Longley, de la Nouvelle-Ecosse, Davies, de l'île du Prince-Edouard, Mercier et Laurier, de Québec, Cartwright, d'Ontario, et une foule d'autres, ont les yeux tournés vers les Etats-Unis, et attendent "le signe qui doit leur permettre de vaincre." Pouvons-nous les repousser ?

Si cette union commerciale était établie, le Canada deviendrait comme autant de vastes territoires ajoutés à notre domaine, et d'un bout à l'autre du continent, le monde pourrait voir l'échange, sans entrave, de tous les produits naturels ou manufacturés de cet hémisphère.

Un des ministres que je regrette de ne pas voir à son siège, fit la réponse suivante :

En résumé, ce projet, s'il pouvait se réaliser, ajouterait à votre domaine, au point de vue commercial, la moitié d'un continent et formerait un rang complet d'Etats septentrionaux possédant une immense superficie de fertiles terrains incultes et de grandes richesses minières et une population de 5,000,000 à l'heure qu'il est, mais pouvant parfaitement contenir 50,000,000 d'hommes,—et ceci n'est pas sans importance,—dont le

caractère, les habitudes, les coutumes et même les préjugés sont les mêmes que les vôtres.

M. Blaine disait encore :

Si les Canadiens veulent avoir l'avantage du marché américain, ils doivent devenir citoyens américains.

Et le général Butler :

Le Canada soupira après un traité de réciprocité. Laissons-le soupirer jusqu'à ce qu'il consente à entrer dans l'union.

Le sénateur Carlyle donna les raisons pour lesquelles il était en faveur de la réciprocité :

Je suis favorable à la réciprocité, parce que c'est le moyen d'amener le Canada sous notre drapeau.

Le sénateur Depew, un homme qui jouit d'une grande importance à l'heure qu'il est, disait :

Je suis en faveur de la réciprocité, parce que c'est le moyen d'avancer la marche du drapeau américain depuis les Chutes Niagara jusqu'au pôle nord.

M. Bullock, le président de la Chambre de Commerce de Boston, disait :

La voie la plus facile pour parvenir à la réciprocité avec nos voisins, c'est d'accepter sir Richard Cartwright comme sénateur de l'Etat de l'Ontario.

Le premier ministre disait qu'il espérait pouvoir—et qu'il ferait tous ses efforts en ce sens s'il devenait premier ministre du Canada,—concilier le peuple américain.

Après cela, est-ce que les hommes publics américains n'étaient pas en droit d'espérer, lorsque la commission internationale s'est réunie, que tout ce qu'on avait attendu de l'union commerciale, ou de la réciprocité absolue, serait accordé aux Etats-Unis ? C'est peut-être là la cause de l'échec que l'on a éprouvé. Les commissaires canadiens auraient osé faire un traité de réciprocité sur les bases que je viens d'indiquer ? C'est peut-être la raison de leur insuccès, et plutôt que de rompre les négociations, ils les ont suspendues et ont ajourné jusqu'au mois d'août prochain, afin de ne pas être obligés d'expliquer à la Chambre les offres qu'ils avaient faites aux commissaires américains, et de soustraire ainsi leur conduite à la discussion et aux critiques des membres de cette Chambre.

Je présume que cela n'est pas contraire aux usages parlementaires, mais je pense que la chose est très importante pour nous, et que le pays devrait savoir, avant la fin de cette session, quelles sont les propositions qui ont été faites par les deux parties. Il y a quelques rares articles au sujet desquels un traité de réciprocité serait avantageux au Canada. L'industrie laitière ne profiterait aucunement d'un pareil traité, parce que les Etats-Unis et le Canada produisent dans cette branche de commerce, plus qu'ils ne peuvent consommer. Les deux pays se font concurrence sur le marché anglais.

M. MOORE.

La réciprocité ne nous serait pas avantageuse pour la plupart de nos produits, mais nos cultivateurs en bénéficieraient pour la vente de quelques-uns de leurs produits. Ce serait peut-être un avantage d'avoir le libre accès du marché américain pour vendre nos pommes de terre, notre orge, nos pois, notre avoine et notre foin. Mais comment pouvons-nous aujourd'hui demander aux Etats-Unis d'ouvrir leur marché aux produits que je viens de mentionner ? Nous leur disons : nous admettons votre maïs en franchise. Mais il nous répondent : C'est vrai, mais vous avez agi ainsi dans votre propre intérêt; vous n'avez rien demandé en échange et si nous faisons des concessions, vous devez être prêts à nous en faire d'autres. Les libéraux ont perdu leur plus belle chance de faire un traité de réciprocité concernant les produits agricoles, lorsqu'ils ont aboli les droits sur le maïs.

L'on ma dit que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), rendu à Washington, avait déclaré par écrit que le gouvernement avait fait une grande faute en admettant le maïs en franchise. Quant à nous, nous croyons qu'il a commis une erreur en accordant aux Etats-Unis la plus grande faveur que ceux-ci pouvaient espérer de nous en ce qui concerne les produits de leur sol, sans stipuler aucun avantage équivalent en échange. Le maïs est un des principaux produits agricoles de nos voisins ; ceux-ci en ont beaucoup plus qu'il n'en faut pour les besoins de la consommation domestique, et ils cherchent des marchés par tout le monde afin de pouvoir écouler cet article. Le Canada est, pour ce produit, leur meilleur marché, et les Américains ont été surpris de voir que le nouveau tarif canadien enlevait les droits sur le maïs, sans demander absolument rien en retour.

Il y a des années que je suis d'avis qu'il est temps de cesser de nous mettre aux genoux des Américains. Nous avons un pays aussi grand que le leur, un pays dont les perspectives d'avenir sont plus brillantes que le leur. Nous avons un sol plus fertile et plus riche. Notre population n'est que de 5,000,000 d'habitants, tandis que la leur est de 72,000,000, et ils repoussent aujourd'hui l'immigration. La meilleure portion de leur territoire est occupée, et le résultat que nous constatons, c'est que l'Europe jette maintenant sur nos rives l'écume de sa population qui vient grossir la nôtre. C'est de cet accroissement numérique que les honorables membres de la droite sont si fiers.

Nos forêts, nos pêcheries et notre sol sont plus riches, et nous avons une population de 5,000,000 d'habitants, mais cette population est bien supérieure à une population de 5,000,000 que l'on pourrait choisir dans tout autre pays. Je me demande comment il se fait que le Canada ne puisse vivre de sa propre vie, sans compter sur les Etats-Unis, et sans faire croire à ceux-ci que nous avons besoin d'eux pour exister. Nous désirons vivre en bons termes avec nos voisins, mais nous vou-

lons ne pas dépendre d'eux, au point de vue commercial et financier, et la chose nous est facile si nous restons fidèles à nos intérêts, et si, en vrais Canadiens, nous défendons nos droits, et ne sacrifions rien.

J'ai encore quelques mots à dire au sujet des promesses que les ministres actuels ont faites avant les élections. Quelques-uns des partisans du gouvernement nous ont dit que celui-ci avait rempli tous ses engagements. En 1896 et 1897, le ministère nous disait : Donnez-nous le temps et nous allons racheter toutes nos promesses. Ils sont au pouvoir depuis trois ans, et leur route est semée d'engagements inexécutés et de promesses violées.

On avait promis de nous donner une administration honnête qui réduirait les dépenses et la dette publiques. En entendant les discours que l'on prononçait d'un bout à l'autre du pays en 1896, et auparavant, et dans lesquels on accusait les conservateurs de corruption, de malhonnêteté et de dilapidation des deniers publics, je tremblais, car je pensais que, aussitôt arrivés au pouvoir, les libéraux découvriraient des actes irréguliers et scandaleux qui, selon leurs expressions, nous tiendraient dans l'opposition pendant vingt ans. Mais, M. l'Orateur, citez-moi un seul cas où l'on ait découvert un seul acte corrompu commis sous l'administration conservatrice. Sans doute, on a cherché et fouillé afin de trouver quelque chose de nature à ternir la réputation du parti conservateur aux yeux du peuple. Mais, comme disait un éminent journaliste libéral, de Montréal : Nous n'avons rien trouvé et nous regrettons d'avoir accusé le parti libéral-conservateur.

Il est vrai que les conservateurs ont augmenté les dépenses publiques ; mais le peuple commence à comprendre quelle sorte d'économie pratique le gouvernement actuel, si on le compare à son prédécesseur. Les libéraux nous disaient qu'ils allaient réduire la dette publique, et ils l'ont augmentée de 9 à 10,000,000 de dollars. Est-ce là exécuter leurs promesses ? Est-ce aussi exécuter les promesses qu'ils avaient faites au peuple de donner une administration honnête, et de conduire les affaires publiques avec 2 ou 3 millions de moins que leurs prédécesseurs, que d'augmenter les dépenses annuelles de deux à trois millions de dollars ?

Abordons maintenant la question commerciale. Les libéraux nous disaient qu'ils feraient disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la protection. L'ont-ils fait ? Y a-t-il de l'autre côté de la Chambre un seul homme qui puisse se lever et affirmer que l'on a, de bonne foi, rempli cet engagement ? Ils n'ont pas éliminé le principe protecteur du tarif, mais ils ont volé les habits des conservateurs, comme on vous l'a dit aujourd'hui, et nous les voyons mieux vêtus qu'ils ne l'étaient auparavant. Mais je crois que les plis en sont un peu larges et un peu flottants.

M. COCHRANE : Et ne couvrent pas leur nudité politique.

M. MOORE : Les libéraux nous ont promis qu'ils surveilleraient l'emploi des deniers publics et que pas un sou ne serait dépensé sans avoir été voté par les représentants du peuple. Dans combien de cas n'a-t-on pas employé les mandats spéciaux du Gouverneur général ? N'ont-ils pas aussi promis que les travaux publics ne seraient pas donnés à l'entreprise sans demander des soumissions ? N'ont-ils pas dénoncé le parti libéral-conservateur pendant des années au sujet d'un marché qu'ils appelaient imprévoyant, insensé et corrompu ? Si la mémoire ne me fait défaut, je crois que sept ou huit jours avant l'ouverture des Chambres, en 1897, le gouvernement, en séance secrète, a fait avec Mann et Mackenzie un contrat aux termes duquel on sacrifiait des terrains publics valant plusieurs millions de dollars. Et aujourd'hui les libéraux dénoncent le Sénat qui a fait manquer cette transaction. Ils avaient dit eux-mêmes que c'était un immense jeu de hasard, que la propriété qu'on donnait ne valait rien et que l'entreprise ne coûtait pas un sou aux provinces de l'est.

On me dit qu'il n'y a pas longtemps le gouvernement a adopté un arrêté du conseil défendant de vendre ces terrains, qu'on prétendait autrefois ne rien valoir, moins de \$10 l'acre, les droits miniers non compris. A ce compte, le Sénat, que l'on veut abolir, a conservé \$37,500,000 au pays. Cet acte seul devrait inviter tous les citoyens consciencieux et honnêtes à défendre le Sénat, et c'est ce qui arrivera. J'en suis convaincu.

Les honorables membres de la droite ont promis de réduire les impôts ; loin de là ils les ont augmentés, de deux à trois millions par année et ils n'ont pas, que je sache, mis fin aux monopoles et aux coalitions industrielles. Au sujet d'un article dont la consommation est très grande dans le pays, l'attitude du gouvernement a été des plus étranges. Je veux parler du pétrole. J'ai sans cesse demandé au gouvernement, de donner au pauvre la chance d'acheter le pétrole à un prix raisonnable, mais j'ai prêché dans le désert.

Le prix du pétrole a beaucoup diminué pendant les dernières années, et un droit de 5 pour 100 "ad valorem," est relativement beaucoup plus élevé que celui qui existait autrefois. Le gouvernement et ses partisans savent-ils ce que coûte le pétrole en sortant du puits ? S'ils ne le savent pas, je vais leur donner quelques renseignements à ce sujet et nous verrons alors les fardeaux que le tarif de ce gouvernement libre-échangiste impose aux habitants de ce pays, et nous comprendrons quelles sommes énormes l'administration puise dans le gousset du cultivateur et de l'ouvrier qui achètent cet article de nécessité.

Je tiens dans ma main une facture, en date du 30 septembre 1898, pour trois wagons du meilleur pétrole de la Pennsylvanie, à 4½ cents le gallon, le transport compris de Warren, Pennsylvanie, ce qui

veut dire 5 1-10 cents par gallon, mesure anglaise. J'ai aussi une facture, concernant le wagon No 3121, pour 6,571 gallons de pétrole, dont le coût à Toledo, Ohio, est de \$295.70. Le pétrole fut livré à Montréal, franc de port, et le coût du transport sur ces importantes voies ferrées qui contribuent beaucoup au succès de ces coalitions et de ces monopoles est de \$144.99, de sorte que ces 6,571 gallons de pétrole rapportaient au producteur 1 et 53-100 le gallon. Le pétrole de l'Ohio est meilleur que celui que l'on raffine dans n'importe quel endroit du Canada. Le pétrole de la Pennsylvanie occupe le premier rang, celui de l'Ohio le deuxième et celui du Canada le troisième. Le pétrole de l'Ohio, qui se vend sur les lieux rapporte au producteur 1 53-100 le gallon. Sur ce pétrole, ce gouvernement libre-échangiste qui devait protéger les droits et sauvegarder les libertés du peuple, et alléger le fardeau des impôts, prélève un droit de 5 cents le gallon sur le pétrole qui coûte à l'endroit où il est puisé, 1 84-100 cent le gallon, mesure anglaise.

J'ai exposé à quelques-uns des membres du gouvernement une réforme que les Etats-Unis ont adoptée et qu'on devrait introduire au Canada, car elle a pour effet de réduire de beaucoup le prix du pétrole. J'ai demandé de permettre d'entreposer en réservoir le pétrole venant en wagons réservoirs, de l'inspecter dans cet état et d'en permettre la distribution au consommateur en voitures réservoirs. Si on adoptait ce plan, le consommateur ne serait pas obligé de payer le coût de l'embarillage qui s'élève à 2½ cents le gallon.

Le gouvernement ne veut pas consentir à cette réforme, parce qu'il prétend que la population du Canada serait à la merci de cette coalition de raffineurs. Il n'y a pas de doute que cette coalition existe, mais pour obvier à cet inconvénient, j'ai proposé au gouvernement de permettre aux raffineurs canadiens de distribuer leur pétrole en réservoir et d'obliger les Américains à distribuer le leur en barils seulement. Cela permettrait au consommateur de réaliser une économie de 2½ cents le gallon, mais le gouvernement refuse de se rendre à cette demande.

Qu'on me permette d'attirer l'attention du gouvernement sur une autre question importante. L'administration actuelle s'est vantée en 1897, d'être l'ennemie des monopoles et des coalitions et en vertu du statut de cette année-là, elle s'est arrogé le droit de réduire ou d'enlever le droit frappant un article toutes les fois qu'une coalition se formerait dans le but d'augmenter indûment le prix de cet article aux dépens des consommateurs. Qu'est devenu le gouvernement qui s'est fait investir de cette autorité? A-t-il jamais appliqué cette loi? Sait-il que cette grande coalition à l'égard du pétrole a absorbé toutes les industries rivales qui existaient au Canada, et tient

M. MOORE.

aujourd'hui la population à sa merci? S'il a quelque doute à ce sujet, je vais lui fournir une preuve convaincante de ce que j'affirme. Voici un affidavit que je prie le gouvernement d'examiner :

#### CANADA,

Province de Québec,  
District de Montréal.

Je, Andrew Downie Gall, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, marchand d'huile, déclare solennellement que je fais, au Canada, un grand commerce d'huiles en général, huile de pétrole et huile à brûler.

Que toutes les raffineries de pétrole du Canada sont aujourd'hui sous la haute main de la compagnie connue sous le nom de "Standard Oil Company," ou "Standard Oil Trust," laquelle a acheté directement certaines industries rivales et a acquis des intérêts prépondérants dans les autres.

Que depuis qu'elle a ainsi acquis les raffineries qui existaient au Canada, la dite "Standard Oil Company" qui fait affaires au Canada sous la raison sociale de "Imperial Oil Company" (à responsabilité limitée), a formé certaines raffineries, en a démolli d'autres, et fait tout à sa guise ;

Qu'il n'y a pas moyen d'obtenir aujourd'hui du pétrole d'une raffinerie canadienne, sans s'adresser, directement ou indirectement, à la "Standard Oil Company" ou à "The Imperial Oil Company."

Qu'il est évident, et une enquête l'établirait au delà de tout doute, que la dite "Standard Oil Company" ou la dite "Imperial Oil Company" a acheté ces raffineries et les dirige dans un but de former un pacte ou une coalition afin d'augmenter indûment le prix du pétrole, et d'accroître indûment les avantages de la dite compagnie aux dépens des consommateurs.

Que la maison dont je fais partie et d'autres maisons faisant le commerce des huiles, sont obligées d'acheter aux Etats-Unis et d'importer de là l'approvisionnement d'huiles nécessaires à nos clients et à notre commerce.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de l'"Acte du Canada concernant la preuve, 1893."

(Signé) A. D. GALL.

Déclaré en ma présence en la cité de Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de mars 1899.

R. H. DUNTON,  
Notaire public.

Je demanderai maintenant aux membres du gouvernement s'ils ne sont pas convaincus qu'il y a une coalition à l'égard du pétrole ; et s'ils le sont, pourquoi ils n'appliquent pas l'article que je vais lire, pour leur profit, car ils l'ont peut-être oublié.

M. JOHNSTONE (Lambton-ouest) : L'honorable député (M. Moore) ne parle que du fabricant.

Des VOIX : A l'ordre.

M. MOORE : Je m'attendais à voir quelqu'un se trémousser. Voici l'article que j'ai mentionné :

Que chaque fois que le Gouverneur en conseil aura raison de croire à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association

ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou un nombre quelconque d'entre eux, pour augmenter indûment le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour d'Échiquier du Canada ou de toute cour Suprême ou Haute cour dans toute province du Canada aux fins de procéder à une enquête sommaire et faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable coalition, association ou entente ; ce juge ayant le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître et de les interroger sous serment, de requérir la production des livres et documents, ainsi que tous les autres pouvoirs nécessaires qui pourront lui être conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

Si le juge fait rapport que semblable fidécom-mis, coalition, association ou entente existe, et s'il semble au conseil exécutif que pareil désavantage pour les consommateurs est facilité par les droits douaniers imposés sur cet article importé, alors le conseil exécutif placera le dit article sur la liste des articles admis en franchise, ou diminuera le droit dont il est frappé de manière à procurer au public le bénéfice résultant d'une concurrence raisonnable à son égard.

Je sais que cela doit avoir échappé à l'attention du gouvernement ; mais je suis très heureux d'attirer son attention là-dessus, car ce gouvernement remplit ses promesses, sans doute, et nous espérons qu'il exécutera celle-ci à la lettre même.

Je me réjouis beaucoup de voir ici le ministre du Commerce. Je sais que c'est un homme honnête et honorable, et qu'il prendra connaissance de cet article qui a peut-être échappé à son attention jusqu'à présent, et qu'alors il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que la population soit soulagée de ce lourd fardeau, ce qui fera disparaître un aussi grand écart entre les prix du pétrole aux États-Unis et au Canada. Ce prix est de 8 cents aux États-Unis, et de 25 cents au Canada. La différence de ces prix incite à la pratique de la contrebande, et je ne blâme pas beaucoup la population limitrophe à cet égard, elle qui sait que cet écart existe par suite de la négligence fiefée du gouvernement, et qu'un trait de plume suffirait pour le faire disparaître.

En commençant mon discours je me proposais de dire quelques mots sur un important sujet, c'est-à-dire, sur le commerce privilégié. Le public canadien, généralement, je crois, et certainement le gouvernement, ses collègues et ses partisans, n'apprécient pas et ne comprennent pas peut-être le bienfait que le commerce privilégié serait pour le pays. Notre respectable chef, je le sais,—homme dont nul ne dépasse, sur ce continent, les qualités parlementaires, et qui pourrait figurer à la tribune avec avantage à côté d'hommes comme lord Salisbury et feu William Gladstone,—a prévu qu'il devra venir un temps où le Canada aurait le commerce privilégié. Il a fait son possible pour attirer l'attention publique sur le sujet en Angleterre. Il a converti l'honorable

Joseph Chamberlain, le duc de Devonshire et d'autres en ce pays-là, à l'idée qu'il serait désirable de voir la chose se réaliser par un moyen ou par un autre. La question a été discutée en 1894, en cette ville, à la conférence intercoloniale, des mesures ont été adoptées pour la soumettre au parlement anglais, et elle a été débattue de par le pays. L'honorable premier ministre l'a traitée en divers endroits, et il a déclaré être en faveur du commerce privilégié tout autant que le chef de l'opposition. On a cru alors que son jour approchait. On pensait que, vu la conversion à cette idée des chefs des deux partis, le temps n'était pas loin où ce grand bienfait serait accordé au pays.

Quelle ne fut pas la surprise du Canada lorsque, au lieu du commerce privilégié, le gouvernement adopta un tarif différentiel qui l'écarta tout à fait ! Quelle ne fut pas notre surprise lorsque le représentant du Canada, dans la personne de notre courtis et gracieux premier ministre, déclara, à la première réception qui lui fut donnée lors des fêtes du jubilé de la reine, qu'il ne demandait pas le commerce privilégié, qu'il ne demandait pas à l'Angleterre d'adopter un système protecteur, vu que ce système serait une calamité pour la mère patrie comme il l'avait été pour le Canada ! Après avoir entendu ces paroles, l'honorable Joseph Chamberlain déclara, bien qu'ayant été favorable au commerce privilégié, vu l'attitude prise par le premier ministre canadien sur cette question, qu'il n'y toucherait plus ni de près ni de loin.

Tel est l'état actuel de la question. Nous avons un tarif différentiel par lequel les droits ont été diminués au point de laisser très peu de protection. La conséquence en est que les importateurs achètent plus librement de l'Angleterre et introduisent dans le pays des marchandises qui y font concurrence aux produits de l'industrie canadienne. Dans une seule manufacture la production, de ce fait, a été diminuée de \$25,000 par mois.

Nous n'est besoin de dire aux membres de cette Chambre ce que le commerce privilégié aurait fait pour le Canada. Avec une population de 40,000,000 d'habitants, la mère patrie ne peut produire que pour en nourrir 17,000,000, ce qui laisse une différence de 23,000,000 d'habitants forcés de recevoir de l'étranger leur alimentation. On voit par là ce que signifierait pour le Canada un droit de préférence relativement à l'approvisionnement du peuple anglais. Mais à présent nous devons subir, sur le marché anglais, la concurrence des États-Unis et de toutes les autres nations du globe, dont plusieurs imposent un tarif élevé sur tout ce qui leur arrive de l'Angleterre, tandis que celle-ci laisse entrer librement leurs produits chez elle.

Nous possédons un immense territoire renfermant 300,000,000 d'acres de bonnes terres arables, que la charrue n'a pas encore labourées. Si nous avions relativement aux autres

nations, une droit de préférence dans l'accès du marché anglais, nous pourrions induire à immigrer ici de la mère patrie des tenanciers qui, au lieu de payer trois ou quatre dollars par acre annuellement pour l'affermage de leurs terres, viendraient acquérir nos terres arables pour presque rien, coloniser la contrée, augmenter sa population et sa richesse matérielle, et procurant ainsi des marchés à nos manufacturiers, et contribuant à faire du pays ce que tout Canadien patriote désire qu'il soit. Mais la réduction de 25 pour 100 du tarif empêche le Canadien de le diminuer davantage à titre de concession à l'Angleterre en échange du commerce de préférence. Voilà qui doit être défait. Ça ne peut l'être sous l'administration actuelle. Le pays doit changer d'administration et mettre à sa tête des hommes favorables au commerce de préférence et à un arrangement commercial entre l'Angleterre et le Canada. Quand ce jour arrivera, nous pourrions signaler que le parti auquel nous appartenons, qui fut toujours un parti progressif et patriotique, a fait le plus grand bien possible au peuple canadien.

Je ne vous retiendrai pas longuement, relativement au Sénat. Je ferai seulement une question que j'aurais voulu faire de par le pays, et qui, j'en suis sûr, y sera faite, et que voici. Y a-t-il un homme sensé dans le parlement fédéral qui puisse croire un instant que si le Sénat était contrôlé par le parti libéral, on verrait dans le discours du Trône le paragraphe qui s'y trouve relativement au Sénat? Le gouvernement combattrait-il le Sénat si celui-ci était composé en majorité de libéraux? Dans la négative, c'est alors que cette attaque est faite par esprit politique et de parti, dans le simple but de détruire l'opposition à laquelle le gouvernement se heurte au Sénat, par suite de la majorité conservatrice qui le compose. Dès que cette majorité sera devenue libérale, on ne verra plus jamais un partisan du gouvernement vouloir réformer le Sénat ni lui toucher sous aucun rapport.

Nous avons vu ce qui s'est passé dans cet ordre de choses à Québec, sous le régime Mercier. Le parti libéral avait réclamé à grands cris l'abolition du conseil législatif, mais après leur arrivée au pouvoir, heureusement pour eux, plusieurs conseillers furent remplacés par des libéraux; et dès que les libéraux eurent la majorité, il ne leur vint plus à l'idée de demander l'abolition du conseil législatif, et ces messieurs oublièrent absolument leur programme à cet égard.

Il ne conviendrait peut-être pas, vu la part active prise par moi dans le mouvement de la prohibition, de me rasseoir sans avoir parlé de cet important sujet auquel fait allusion le discours du Trône. Je n'ai pas ce discours sous les yeux en ce moment, mais je crois que la grande consolation qu'il apporte aux prohibitionnistes, aux églises, aux unions de tempérance des femmes et aux autres sociétés auxiliaires intéressées

dans ce grand mouvement moral, est que le gouvernement va, non pas accorder la prohibition espérée, mais produire en cette Chambre les chiffres officiels concernant le plébiscite. Telle est la grande consolation qui, espère-t-on, va pacifier un grand parti de gens des deux sexes qui ont si rudement combattu pour délivrer le pays du grand mal de l'intempérance. Comment! certains d'entre eux commencent à penser qu'il est possible qu'ils soient dans le cas d'avoir demandé du pain pour recevoir une pierre.

Je ferai un court historique de cette question du plébiscite.

Je puis me rappeler, et tous les membres de cette Chambre peuvent également fort bien se rappeler, que dans le cours de l'administration de l'ex-gouvernement, on a accusé celui-ci d'avoir fait des promesses qu'il n'entendait pas remplir, que les partisans de la tempérance devaient tourner les yeux vers le parti libéral pour obtenir la grande réforme morale désirée, et que, lors de l'avènement de ce parti au pouvoir, il voulait certainement procurer à la population ce que réclamaient les prohibitionnistes et les apôtres de la tempérance. Et ces messieurs qui parlaient de cette manière furent en plusieurs cas pris au mot, j'en suis convaincu, et je suis aussi sûr qu'on peut l'être que si nous allions retrancher des votes accordés à ces messieurs qui retirent aujourd'hui leurs gros salaires, le vote des partis de tempérance qui ont voté pour le parti libéral sur cette question, ils seraient à la gauche et nous serions à la droite.

Que nous a-t-on fait croire? Nous avons demandé la prohibition, non pas un plébiscite. Cependant, le gouvernement a dit qu'il nous accorderait, non la prohibition, mais un plébiscite; et tout homme véritablement sincère, qui a lu tout ce qui a été écrit et dit par le parti libéral à ce sujet, n'a pu en arriver à une autre conclusion que celle-ci, savoir: que, dans le cas d'un plébiscite, si la majorité des votes était favorable à la prohibition, celle-ci était chose assurée.

Permettez-moi de mentionner le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture ici à Ottawa, en 1893. Il a fait là un très bon discours en faveur de la tempérance, dans lequel il disait qu'il croyait le pays mûr pour la prohibition, que le gouvernement avait différé trop longtemps à ce sujet, qu'il n'était pas sincère et qu'il n'entendait pas accorder la prohibition, mais que le parti libéral, dès qu'il croirait le pays mûr pour la prohibition, adopterait, s'il arrivait au pouvoir, une loi de prohibition, ajoutant qu'il était convaincu que le pays était alors mûr pour la prohibition, et qu'il devait obtenir cette loi. Voici ses paroles:

Je suis donc heureux de ce que le grand parti auquel j'appartiens et dans les rangs duquel j'ai combattu, est prêt à adopter une attitude sur la question de la tempérance, et à se déclarer dans son programme en faveur d'une mesure dans la bonne direction à ce sujet. Je comprends que c'est la première fois qu'un grand parti politi-

que en ce pays ait jamais envisagé cette question avec loyauté et sincérité. J'ai eu connaissance que la Chambre des Communes elle-même a adopté une résolution énonçant que le parlement devrait voter une loi de prohibition lorsque le pays serait mûr pour la recevoir. Il y a un certain temps que cette résolution est adoptée. Le parti conservateur a été longtemps au pouvoir, mais il n'a pris aucune mesure pour obtenir l'expression du peuple en cette matière. Il est vrai, comme vous le savez, que le ministre des Finances, Foster, a plaidé en faveur de la tempérance, mais c'était aux premières années de sa carrière et de la mienne au parlement, alors qu'il passait pour un champion de la tempérance. Je regrette d'avoir à dire que cet honorable ministre, de son siège en parlement, a déclaré au pays que lui, un des chefs du parti conservateur, avait préconisé la tempérance seulement "dans un moment de faiblesse," et qu'après avoir repris son état normal—si nous pouvons l'appeler ainsi—il a abandonné cette position.

Le parti conservateur n'a pas rendu justice à la cause de la tempérance. Tout ce qu'il a fait, ce fut de nommer une commission royale avec instructions de parcourir le pays pour y faire une enquête ; mais, comme l'a dit M. Laurier, nous possédons tous les renseignements nécessaires de la nature de ceux qu'une commission royale peut amasser. Le gouvernement a écarté la question, il s'en est débarrassé, et il n'a pas adopté les mesures voulues pour constater l'attitude du pays à cet égard.

Je suis heureux de me trouver ici pour demander à cette convention libérale de faire les démarches nécessaires pour donner à la population l'occasion de se prononcer en cette matière.

Nous savons que dans trois des provinces de la Confédération les gouvernements libéraux ont émis des plébiscites provinciaux, procurant ainsi aux partisans de la tempérance l'occasion de démontrer ce qu'ils croient être la vérité, savoir, que le sentiment favorable à la tempérance en ce pays est assez puissant pour donner effet à une loi de prohibition, si elle nous est accordée.

Je me propose de faire la lecture de la résolution qui mènera à ce résultat, et qui engage le parti libéral, s'il arrive au pouvoir, à procurer à la population du Canada l'occasion d'exprimer son avis sur cette question, lequel avis, traduisant la volonté populaire, devra nécessairement déterminer la conduite du gouvernement. Il n'y a pas de doute que c'est là ce que ferait le parti libéral, car on sait qu'on peut se fier à ses engagements.

On a exprimé certains doutes au sujet de la déclaration faite par l'honorable chef du gouvernement, mais les remarques que je viens de citer sont à peu près aussi claires, aussi concises et aussi franches que possible ; et je remarque que l'ordre du jour contient une question demandant à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) comment il peut logiquement demeurer membre du gouvernement actuel lorsque l'honorable premier ministre a déclaré ne pouvoir nous donner la prohibition.

J'ai ici un extrait dont la Chambre dans son indulgence voudra bien me permettre de donner lecture. L'écrit est adressé au "Witness" de Montréal.

Monsieur.—Le 2 juin 1893, le parti libéral à sa convention d'Ottawa, a adopté et a inséré dans son programme la résolution que voici :

"Attendu que l'attention publique s'occupe actuellement beaucoup du mal profond reconnu de l'intempérance, il est désirable que la pensée

de la population soit clairement constatée au sujet de la prohibition au moyen d'un plébiscite fédéral."

On rapporte (et la chose n'a pas été niée) qu'en septembre 1894, l'honorable M. Laurier aurait dit en réponse à une députation des prohibitionnistes de Winnipeg :

"Il garantissait volontiers sur son honneur qu'aussitôt après l'avènement des libéraux au pouvoir à Ottawa, ceux-ci adopteraient une mesure plébiscitaire pour toute la Confédération. Le parti serait fidèle à cette déclaration, et la volonté populaire serait exécutée, la chose d'elle faire perdre pour toujours le pouvoir au parti libéral."

En réponse à une députation de Stratford, Ont., le 9 juin 1896, l'honorable M. Laurier disait :

"Jusqu'à présent cette question (la prohibition) n'a jamais été soumise aux électeurs dégagée d'autres considérations. Chaque fois qu'elle l'a été, elle l'a toujours été mêlée à d'autres questions influençant l'esprit public. Nous considérons plus sage de l'isoler de toute autre considération, et de sonder le sentiment public à ce sujet, ce que nous ferons après être arrivés au pouvoir, et nous y arriverons, j'en suis convaincu."

Le 3 septembre 1896, en réponse à la délégation relativement à la prohibition à Ottawa, l'honorable M. Laurier disait :

Le plébiscite fait partie du programme libéral adopté à la convention de 1893. Notre politique a été soumise au peuple qui s'est prononcé sur elle. Il est maintenant de notre devoir d'exécuter notre programme, et je déclare franchement que telle est notre intention.

"Quant à l'époque à laquelle la chose sera faite, voici ma réponse : Le parti libéral entend exécuter à la lettre chaque article de son programme dans l'espace de temps le plus court possible. On n'entend rien différer. Au contraire, même au point de vue politique, le meilleur système consiste peut-être à faire décider la question dans le plus court délai. Notre intention n'est pas d'agir à cette session, mais j'ai tout lieu de croire qu'à la prochaine, et pas plus tard, nous présenterons la législation que nous avons promise."

Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session, nous trouvons le paragraphe suivant :

"Il est désirable que le sentiment du peuple du Canada soit clairement constaté au sujet de la prohibition, et une mesure permettant aux électeurs de voter sur cette question sera soumise à votre approbation."

Un public anxieux et impatient attend l'accomplissement de toutes ces promesses. Le parti libéral sera-t-il fidèle à ses engagements ?

Cela a été écrit par un très chaud partisan de sir Wilfrid Laurier.

J'ai un autre article dont j'aimerais à lire quelques extraits. J'expliquerai que l'honorable premier ministre a fait un discours à Carleton Place. Un révérend monsieur, de Montréal, monta sur l'estrade à la fin de ce discours, et exprima le désir qu'il lui fût permis de faire une question au premier ministre. Le président déclara qu'il ne voulait pas qu'il y eût d'interruption, mais le premier ministre dit : "Laissez ce monsieur me faire sa question, et je serai très heureux d'y répondre." Voici les paroles du révérend monsieur :

Quelques journaux libéraux de la localité disent que sir Wilfrid Laurier ne trouvera pas la majorité assez considérable pour le justifier de faire adop-

ter une loi prohibitive. Il gouverne la Confédération avec l'appui d'une majorité de beaucoup plus petite que celle que les prohibitionnistes ont obtenue à la récente élection. Il n'oubliera pas que refuser une loi de prohibition, ce serait jeter un insolent défi à sept provinces sur huit. Il se rappellera qu'une pareille conduite serait en violation directe des engagements les plus solennels et les plus formels, par lui donnés aux partisans de la tempérance.

Certains gens disent que sir Wilfrid Laurier n'a jamais pris d'engagement défini à ce sujet. Je citerai ici, pour le bénéfice de vos lecteurs, les paroles exactes de sir Wilfrid Laurier, c'est-à-dire une promesse aussi formelle que peut la rendre la parole humaine. Cette promesse a été faite à l'hôtel-de-ville de Carleton-Place, Ont., en réponse à une question que je posai à l'honorable ministre à la fin de son discours. Voici textuellement ses paroles : "Le parti libéral s'est engagé à la convention d'Ottawa, que, lorsqu'il arriveraient au pouvoir, ils consulteraient le peuple au moyen d'un plébiscite sur la question de savoir s'il désire ou non une loi de prohibition. Il ne m'appartient pas de faire la réponse, c'est le peuple qui doit la faire, et il aura de par le gouvernement la législation conforme à cette réponse."

M. HUGHES (Victoria-nord) : Qui a signé cela ?

M. MOORE : Le révérend George S. Huxtable, un très fort partisan, qui a toujours, je crois, appuyé le parti libéral. Ce monsieur a donné son dernier vote au parti libéral, et l'on peut en dire autant de M. Spence, de M. Carson et de centaines d'autres.

J'ai encore quelque chose à soumettre à votre considération, c'est-à-dire des extraits de lettres provenant d'agents envoyés par l'exécutif de Québec. On sait qu'une délégation s'est rendue chez le premier ministre pour insister auprès de son gouvernement afin qu'il donne une réponse déclarant ce qu'il ferait en présence du résultat obtenu par le plébiscite. Le premier ministre accusa les partisans de la tempérance de rester inactifs. Il dit qu'à sa connaissance, il n'y avait eu que deux assemblées dans la province de Québec, savoir : une à Montréal, et l'autre à Saint-Hyacinthe. Cependant, la société avait envoyé des agents chargés de faire valoir la cause de la tempérance parmi la population française de la province de Québec, et voici quelques lettres reçues, mais le nom de leurs auteurs en est omis.

14 septembre.—Plusieurs députés fédéraux, entre autres MM. — et —, ont reçu instructions du premier ministre et de M. Tarte de conseiller aux électeurs de voter contre la prohibition, mais ils ont résolu de rester tranquilles, 15 septembre.—Nous avons eu une magnifique assemblée à — ; au delà de 500 personnes étaient présentes. C'est la meilleure assemblée que nous ayons eue.

27 septembre.—J'ai parlé après la messe hier, et j'ai été bien écouté. — et —, hommes politiques importants, m'ont déclaré qu'ils avaient reçu des ordres sévères de sir Wilfrid Laurier, de faire fièche de tout bois pour combattre la prohibition. Vous pouvez donc tirer vos propres conclusions. J'ai été à — hier soir, et j'y ai tenu, dans la salle du conseil, une assemblée comprenant environ 150 personnes.

M. MOORE.

Du second représentant chargé de semblable mission fut reçue la lettre suivante :

10 septembre.—Eh bien ! à — et à — ne se trouvent que peu de personnes favorables à la prohibition. La plupart de ces cultivateurs ne veulent rien écouter. Ils ont une peur bleue de la taxe directe.

17 septembre.—J'ai été cette après-midi à —. Le curé de la paroisse y serait très heureux de voir adopter une loi comme celle-là. Il est en sa faveur, mais il ne peut se prononcer sur le sujet, par suite du défaut d'autorisation à cette fin de la part de son évêque. Son impression est que la plupart seront en faveur de la prohibition.

24 septembre.—Mardi j'ai été à — et à —. J'ai été bien accueilli par le curé de la paroisse dans les deux endroits. M. l'abbé — m'a dit : "Dites à M. Bond de ma part que M. Laurier et son gouvernement agissent des plus étrangement. —. Ils ne veulent obtenir rien du tout." Il me permit de distribuer mes circulaires, considérant qu'elles feraient beaucoup de bien.

Eh bien ! voilà des lettres reçues des agents chargés de travailler en faveur de la prohibition par les officiers de la ligue fédérale de tempérance, ayant M. E. L. Bond pour président du comité exécutif, et M. Carson pour secrétaire. Si maintenant on doute de l'authenticité de ces lettres, voici ce qu'a dit celui qui les a écrites :

On sera prêt à les appuyer dans le cas où l'on ferait une enquête, et les points qu'elles soulèvent sont jugés d'importance suffisante.

Ces citations proviennent d'une organisation importante, la ligue fédérale de tempérance, par l'intermédiaire de son président et de son secrétaire. Or, si elles n'imposent pas au premier ministre et à ses collègues l'obligation, au nom de tout ce qui est honnête, juste et loyal envers le public, d'accorder la prohibition, je ne comprends plus ce que signifient les mots.

J'ai sous la main une certaine preuve des travaux opérés en certaines localités autres que Montréal et Saint-Hyacinthe, et que voici :

Ce qui suit est un état des assemblées tenues et de la littérature distribuée à Montréal et ailleurs dans la province, outre les travaux des deux représentants précédemment mentionnés, savoir : Montréal, 63 assemblées, 199,000 circulaires ; Compton, 120 assemblées, 73,000 circulaires ; Mégantic, 33 assemblées, 14,000 circulaires ; Miguic, 20 assemblées, 20,000 circulaires ; Wright, 15 assemblées, 20,000 circulaires ; Argenteuil, 34 assemblées, 55,000 circulaires ; Labelle, 39 assemblées, 12,000 circulaires ; Stanstead, 80 assemblées ; Québec, 9 assemblées, 10,000 circulaires ; Richmond, 41 assemblées, 21,000 circulaires ; Huntingdon, 35 assemblées, 21,000 circulaires ; Pontiac, 100 assemblées ; Brome, 69 assemblées ; Shefford, 25 assemblées.

Je demanderai maintenant à la Chambre : Après la préparation et la distribution de ces circulaires et la tenue de ces nombreuses assemblées, au prix de tant de temps et d'argent, et lorsque les honnêtes prohibitionnistes de ce pays ont été sous l'impression qu'on se conformerait à leurs vœux et que les promesses du gouvernement seraient exécutées, si leur cause obten-

naît le suffrage de la majorité de ceux qui iraient voter, dans quelle espèce de position se trouvent ces hommes qu'on dit aujourd'hui ne pas devoir obtenir une ombre de prohibition ? Je dis que la chose est des plus scandaleuses, des plus.... J'entends une voix dire des plus damnables. Je crois, toutefois, cette expression peu parlementaire, mais je dois dire qu'il s'en faut de bien peu qu'elle ne soit juste. J'ajouterais, M. l'Orateur, qu'une conduite comme celle-là, de la part du gouvernement, ne mérite pas qu'on l'accepte, et que les prohibitionnistes ne se soumettront pas à leur défaite.

Je possède encore les déclarations de beaucoup de sociétés religieuses, faites à titre officiel, en faveur de la prohibition, et demandant au gouvernement de remplir ses promesses. Si le gouvernement croit que l'union chrétienne de tempérance des femmes, les sociétés philanthropiques du Canada, les ministres et les églises vont se soumettre docilement au traitement qu'il leur inflige, il s'apercevra qu'il se méprend étrangement. Je pense que le premier ministre a manqué l'une des plus grandes occasions qui se soient offertes dans sa vie, de graver son nom en lettres d'or dans le cœur de la population de ce pays, en remplissant ses promesses à cet égard, et en accordant au public ce qu'il lui avait fait espérer.

We mark the man who has climbed fame's elevated hill,  
And proudly stands upon its lofty height.  
The admired of all observing eyes,  
Until some other comes before the light.

But the man who climbs beyond the hill of fame  
To that great mount, a nation's fervent love,  
Will never be forgotten, and his name  
Will stand engraved all other names above.

M. l'Orateur, le premier ministre a eu une occasion qu'il a manquée. Il a gravi la colline de la renommée, et il aurait pu monter plus haut encore et se fortifier dans l'amour fervent de la nation en apportant une exécution honnête à ses engagements pris envers les prohibitionnistes, et au lieu de déshonneur, son nom aurait été couronné de gloire aux yeux de la postérité.

M. DAVIN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et demie du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 24 mars 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### COMPTE RENDU OFFICIEL DES SEANCES DE LA CHAMBRE.

M. C. BEAUSOLEIL (Berthier) : Je présente le premier rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte rendu des séances de la Chambre, savoir :

Vendredi, 24 mars 1899.

Le comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des "Débats" de la Chambre pendant la présente session, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande :—

1. Que M. George Simpson soit nommé pour remplir la vacance causée dans le personnel des rapporteurs officiels par le décès de M. G. B. Bradley.

2. Que M. Charles W. Boyce soit nommé assistant du chef des rapporteurs en remplacement de M. J. C. Boyce, décédé, et que son salaire soit de \$1,000 par année, payé mensuellement.

3. Que vu que M. W. C. Boyce a, depuis le décès de M. J. C. Boyce en juillet, 1898, rempli les fonctions assignées à sa charge, sa nomination et son salaire datent du 1er août 1898.

4. Que le quorum du comité soit réduit à cinq membres au lieu de huit.

Le tout respectueusement soumis.

C. BEAUSOLEIL,  
Président.

M. BEAUSOLEIL (Berthier) : M. l'Orateur, si la Chambre me le permet, et vu que la matière requiert urgence, je proposerai :

Que cette Chambre acquiesce au premier rapport du comité nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre dans le cours de la session actuelle.

La motion est adoptée.

### NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat de l'élection de Monsieur Louis-Julien Demers, pour le comté de Lévis.

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell, député de Prince-est, proposant une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboia-ouest) : M. l'Orateur, bien que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui suit évidemment la règle ministérielle, ne soit pas à son siège, je suis porté à con-

sentir à sa demande, c'est-à-dire, à être de ceux qui abrègeront ce débat autant que possible, parce que je crois désirable, en tant que la chose est compatible avec l'intérêt public, que nous procédions rapidement à expédier la besogne de la Chambre, et aussi parce que je suis sympathique à l'honorable ministre, bien que, depuis 1887, alors que j'eus la témérité de croiser le fer avec lui dans cette enceinte, il m'ait toujours regardé d'un œil haineusement méprisant, ce que j'attribue à une méprise de sa part. J'ai toujours pensé, en effet, que la raison pour laquelle il me regardait d'un aussi mauvais œil était qu'il me supposait manufacturier, c'est-à-dire un de ces voleurs, et grands et petits qui ont coutume d'exciter son ire, et qui furent si longtemps protégés par ce système néfaste que réclamait l'anéantissement, et qui, grâce à ce système, ont tant pressuré la population du pays. Mais, M. l'Orateur, il est des raisons pour lesquelles un homme fidèle à son devoir envers les Territoires du Nord-ouest, ne peut laisser passer le débat sur l'adresse en cette occasion sans offrir de sérieuses, vigilantes et sévères observations.

J'attirerai l'attention de la Chambre, M. l'Orateur, sur le discours du Trône. Ce discours commence par faire allusion à la prospérité du pays. Comme on l'a fort bien dit, nous remercions tous le ciel pour cela. Il n'y a pas de doute que le ciel et la terre également, ont eu quelque influence sous ce rapport. Vient ensuite un mot des négociations de la Commission internationale organisée durant les vacances, lequel constitue réellement le commencement de cet illusoire menu. Ou nous offre à ce banquet auquel on nous invite, d'abord de la soupe froide au fiasco consommé, puis on nous donne pour entrée le plébiscite, c'est-à-dire une injustice, et une injustice à tous les points de vue auxquels on l'envisage.

Je ne discuterai pas à fond le plébiscite, mais quel que soit le point de vue auquel on l'envisage aujourd'hui, après avoir entendu le récent exposé de la politique du gouvernement, il constitue une injustice. L'un des premiers et des plus éminents exploits de ce gouvernement a été d'inaugurer des méthodes inconstitutionnelles. Vous, M. l'Orateur, qui êtes versé dans la connaissance de la constitution anglaise, vous savez bien qu'un plébiscite est contraire à la constitution sur laquelle la nôtre est calquée au Canada, et cependant le premier acte accompli par mon très-honorable ami (sir Wilfrid Laurier), adonné lui-même à l'étude de notre constitution, ou censé l'être, a été d'inaugurer l'usage du plébiscite. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Un quart de million de dollars, qu'on aurait pu employer avec plus de fruit dans les Territoires du Nord-ouest, par exemple, en faisant des travaux pour découvrir de l'eau dans les parties de cette fertile contrée où l'on n'a pu encore en trouver, a été dépensé.... pourquoi ? Parce

qu'on n'a pas voulu que le premier ministre fût forcé de dire un simple oui ou un simple non au sujet de ce qu'était le politique du gouvernement relativement à une aussi importante question que la prohibition.

Tel est le premier acte. Vient ensuite le timbre-poste de deux sous. Je vois l'honorable William... Oh ! pardon ! Son "Moi, William Mulock" est devenu tellement historique, que j'ai presque enfreint l'étiquette parlementaire, et que j'aurais dû le mentionner, non sous l'appellation de mon honorable ami le député d'York, mais sous celle de grand dictateur des timbres, qui passera à la postérité comme le directeur général des Postes, émettant perpétuellement des timbres qu'il lui fallait perpétuellement révoquer.

C'est là le deuxième acte.

Nous en arrivons ensuite à la pièce de résistance, c'est-à-dire, à la mention du fait qu'il y a de l'or au Yukon. Ce fait établit incontestablement que mon très honorable ami, le chef du gouvernement, est un grand homme d'Etat, et que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est un administrateur envoyé du ciel. Et le menu qui commence par de la soupe froide au fiasco, se termine par la menace d'un outrage, c'est-à-dire, par la menace que mon très honorable ami se propose de présenter, à une époque indue un bill de redistribution, chose qu'il n'a pas le droit de faire en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Voilà le discours du Trône.

Nous le repasserons en revue. Y a-t-il quelque chose pour le cultivateur dans la soupe froide d'un fiasco prolongé ? Y a-t-il quoi que ce soit dans ce menu décevant qui puisse satisfaire le cultivateur habitué à une nourriture nutritive et fortifiante ? Non, ce discours ne renferme que du vent, et à un point tel que le passé ne nous fournit pas d'exemple de discours pareil.

Cette session est la quatrième de ce parlement. Je dirai au chef du gouvernement qu'il y a quelque temps, j'ai fait un voyage avec un de ses principaux partisans. Cet homme est bien connu dans l'Ontario. C'est un citoyen important de Waterloo, qui a dépensé son temps et son argent, travaillé çà et là et combattu sur toutes les estrades.... pourquoi ? Pour le libéralisme, c'est-à-dire, pour le libéralisme de George Brown, pour la réforme du tarif pour le libre-échange, pour un tarif de revenu." Il avait lutté pour tout cela. Je lui dis : "Que faites-vous maintenant ?" Il répondit : "Je m'assieds pour gémir." Eh bien ! ajoutai-je, qu'allez-vous faire ? "J'attends la session prochaine," dit-il, "ce que font également nombre de libéraux de l'Ontario, et si nos amis ne rachètent pas alors leurs promesses et ne se montrent pas fidèles au libéralisme, je remonterai sur les 'hustings,' et de même que j'ai combattu pour eux par le passé, je combatterai contre eux à l'avenir."

Maintenant, M. l'Orateur, je réclamerai l'attention de la Chambre quelques instants

au sujet de l'aspect constitutionnel de la situation qui s'offre actuellement à nous. Car, M. l'Orateur, il s'agit d'une situation extraordinaire. Nous avons vu ici, depuis la convocation du parlement, le spectacle extraordinaire de deux ou trois ministres et de leurs partisans se levant pour faire l'éloge de la politique de l'opposition. Ils sont venus les uns après les autres s'arroger le mérite de quelque article, parfois glorieux, du programme du parti conservateur. C'est là particulièrement ce qui a marqué le discours du premier ministre et celui du ministre du Commerce. Voilà un spectacle qui s'est rarement produit en cette enceinte, et sur lequel je désire appeler l'attention du parlement au point de vue constitutionnel.

En effet, M. l'Orateur, quelle est notre constitution ? En Angleterre il y a un roi ou une reine ; il y a une Chambre des lords et une Chambre des communes. Au Canada, il y a un Gouverneur général, représentant Sa Majesté ; il y a une seconde Chambre, le Sénat, et la Chambre des communes. Celle-ci constitue une grande puissance, parce qu'elle possède le contrôle des deniers publics. Et nous avons, comme on a dit ici, le droit de nous gouverner nous-mêmes. Eh bien ! supposons que notre constitution soit transportée à Cuba, y fonctionnerait-elle ? Fonctionnerait-elle parmi les Philippins des îles Philippines ? Tout le monde sait que non, et pourquoi ? Pour la raison que la population de Cuba et les Philippins, dans leur état actuel de développement, sont absolument impropres au gouvernement constitutionnel dont on jouit en Angleterre et dans les colonies autonomes de l'Empire.

Si l'on jette les yeux sur l'Europe, on voit en Russie un puissant gouvernement, mais non la liberté individuelle. En Allemagne, le gouvernement y est puissant et constitutionnel, mais la liberté individuelle y est fort restreinte. En France, ni le gouvernement puissant ni la liberté individuelle n'existent. Quant à l'Italie et à l'Espagne, je n'en parle point. En Angleterre et dans ses colonies autonomes seulement a été résolu ce grand problème de joindre à un exécutif puissant une liberté individuelle presque sans limites. Et pourquoi ? La cause n'en est point dans notre système de roi, de lords et de communes, ou de gouverneur général, de Sénat et de Chambre basse, y compris un sens électoral étendu ; non, elle est dans le fait que les habitants de la mère patrie et de ses colonies autonomes possèdent l'éducation du gouvernement autonome.

Ce qui nous permet de jouir de cet admirable système constitutionnel, qui n'existe pas et n'a jamais existé nulle part au monde en dehors de l'Angleterre et de ses colonies, ce n'est pas la forme mécanique de la constitution ; ce n'est pas le suffrage étendu, ce n'est pas le système équilibré de roi, de lords et de communes. Non, c'est qu'il existe là une population possédant l'éduca-

tion du gouvernement autonome ; c'est que, en d'autres termes, là se trouve une société où l'opinion publique organisée est possible.

Comment cette opinion publique organisée est-elle créée et manifestée ? Parfois par la presse, parfois dans des salons d'hôtel, parfois dans des assemblées tenues dans des maisons d'école, parfois dans de grandes assemblées publiques qui ont lieu dans les villes, parfois à la maison, au marché, à la foire, sur la place publique, au coin de la rue, à la boutique du forgeron, à la boutique du colporteur ; et surtout elle se forme et s'exprime à ces époques périodiques où le parlement, je veux dire la Chambre basse, laquelle forme la partie la plus active de notre système, est renouvelé, car sa durée est de cinq ans, à moins que le Gouverneur général n'ait quelque raison de le dissoudre plus tôt. Et qu'arrive-t-il alors ? On voit par tout le pays la vague de l'opinion publique organisée courir, impétueuse, d'assemblée en assemblée. On voit des gens s'adresser à leurs concitoyens, et leur dire : "Nous avons été tant de temps au pouvoir, votez pour nous. Examinez notre politique, cette politique a été heureuse. Nous vous avons bien servis ; nous avons été économes, nous avons tenu la dette à un niveau peu élevé, ainsi que les dépenses en tant que la chose était compatible avec le progrès du pays. Autant que la chose a dépendu de nous, les concessions et toutes les fautes ont été punies. Notre administration a été pure et sans tache." Puis ceux-là : "Ne votez pas pour eux, mais votez pour nous. Leur politique est mauvaise ; ils sont extravagants ; ils ont augmenté la dette et les dépenses, faisant maints gaspillages. Votez pour nous : nous administrerons mieux vos affaires, et par-dessus tout, nous changerons leur politique."

Ne voit-on pas clairement que ce ressort de l'opinion publique organisée est en relation avec les autres de moindre importance, communiquant le pouvoir au mécanisme générateur, par ce que j'appellerai le fil conducteur de la confiance entre le peuple et les hommes publics ? Détruisez la foi de la population dans la sincérité des hommes publics, et la verrons-nous assister aux assemblées ? Ces assemblées seraient-elles alors autre chose qu'un spectacle, non pas paisible, mais bruyant, dépourvu de sens ? La population écouterait-elle un instant ces hommes publics, si elle n'avait pas de confiance dans leurs déclarations ?

Ainsi, une ou deux choses sont nécessaires au fonctionnement de notre système politique. D'abord, la population doit être convaincue que les hommes publics accompliront leurs promesses, sinon qu'il leur faudra rendre un compte sévère de leur prévarication, et en subir le châtiement. Que deviendrons-nous si l'on peut parvenir au pouvoir et là y oublier le peuple et en rire, et surtout rire du parti auquel on est lié et qu'on a dirigé ?

Qu'on me permette de rappeler ce qui s'est passé ici au Canada jusqu'à 1896. Je ne remonterai pas plus loin qu'à 1893, alors qu'en cette ville même une grande affluence de personnes, dont le spectacle était de nature à gonfler d'orgueil le cœur de tout homme appelé à le contempler, se forma pour saluer mon honorable ami le chef du grand parti libéral (sir Wilfrid Laurier). Les trois mille représentants qui la composaient, que firent-ils à leur réunion ? Ils formulèrent la politique du grand parti libéral. Le très honorable ministre lui-même fit alors remarquer que la politique formulée en cette occasion revêtait un caractère beaucoup plus solennel que si elle eût simplement été l'énoncé de sa déclaration personnelle. En ce jour fécond en événements, des comités furent constitués où les premiers hommes du parti rédigeaient avec soin des résolutions qui furent adoptées par toute l'assemblée et répandues par tout le Canada comme l'expression de la politique du parti libéral.

Tout d'abord vint la politique concernant la réforme du tarif. Non, pas la réforme du tarif, car ce terme est de moi. C'est là ce que j'exigeais, ce que demandaient les hommes qui avaient foi dans la politique de l'ex-gouvernement. Ce que proposait le parti libéral, c'était, non la réforme du tarif, mais la révolution du tarif. Et mon très honorable ami dans son discours publié dans le volume contenant le compte rendu officiel des séances de la réunion, et que j'ai lu attentivement, tantôt avec admiration, tantôt avec étonnement, et tantôt avec des sentiments de nature impossible à définir, dit à l'appui de la résolution relative au tarif qu'il appuyait fortement sur la détermination exprimée dans cette résolution, laquelle consistait à faire . . . . quoi ? Effleurer légèrement la matière, toucher à une feuille de l'arbre, redresser le chétif rameau d'une branche ? Non, mais à déraciner l'arbre même de la protection. Et je puis vous dire, M. l'Orateur, qu'il lui aurait été salutaire de voir l'expression de la figure des libéraux lorsqu'ils m'entendirent faire la lecture, que j'ai donnée partout au Nord-Ouest, de certains des éloquentes passages de ce discours concernant le tarif, et que je considère de mon devoir de vous lire maintenant.

Voici ce qu'il disait à l'appui de la résolution visant la destruction du tarif.

Outre la logique des événements, nous avons la parole de M. Foster lui-même, qui a déclaré maintes fois dans le cours des quelques dernières semaines, que la réforme du tarif consisterait en ceci—

J'attire l'attention de la Chambre sur ce qui suit, car si quelque méchant lutin se fût perché sur l'épaule du très-honorable ministre, si nous pouvions croire, comme jadis, que d'invisibles êtres de l'espèce des lutins influencent nos pensées, si quelque esprit du diable, comme celui-là, bien décidé à démasquer cyniquement la nature humaine, se fût

logé sur l'épaule du premier ministre, pour l'inspirer, il n'aurait pu lui souffler sous une forme plus désastreuse, avec un contraste plus satirique et une moquerie plus consommée, des mots de nature à peindre sa conduite prochaine.

—savoir : qu'il pourrait y avoir certains changements cà et là, mais que le principe de la politique nationale serait conservé. Cela signifie simplement—

On peut facilement se figurer, M. l'Orateur, le geste gracieux dont mon très-honorable ami, passé maître en rhétorique, a accompagné ce langage.

Cela signifie simplement que le gouvernement va gratter la peinture et poser une nouvelle couche de vernis, puis appeler cela la réforme du tarif.

Eh bien ! je puis dire que, les uns après les autres, les cultivateurs libéraux, en m'entendant lire ce passage, ont ri comme s'il se fût agi d'une des meilleures plaisanteries que leur eût jamais été débitée. Mais, ces messieurs n'ont pas même gratté la peinture pour y poser une nouvelle couche de vernis. Mon honorable ami, dans un accès de candeur, quelque peu contradictoire de sa part, et je ne pense pas qu'il doive tomber souvent dans ce défaut-là, a dit un jour : " Il importe peu que j'accapare les idées de mes adversaires, si elles me vont." Il aurait pu dire tout aussi bien : " Il importe peu que j'accapare les idées de mes adversaires, si je les leur enlève."

Cependant, ses collègues parcourent le pays, disant, non qu'ils ont gratté le vernis pour poser une nouvelle couche de peinture, mais qu'ils ont rempli toutes leurs promesses. Avec une effronterie d'une impudence impossible à décrire, ils vont déclarer sur les estrades publiques, en présence d'auditoires intelligents : " Nous avons exécuté nos engagements." Les poings sur les hanches et avec l'effronterie d'une classe de personnes ordinairement peu vêtues, bien que formant partie de l'espèce humaine ; avec l'effronterie d'une impudente mégère ; ils affirment avoir fait ce qu'ils n'ont pas fait, et réclament pour eux une vertu que tout le monde sait ne pas leur appartenir.

" Nous devons," disait le très honorable ministre, " nous débarrasser de toute la politique nationale, et non seulement de ses accessoires."

Après le discours où j'avais cité, à Régina, certaines de ces déclarations, les libéraux vinrent me trouver pour me demander de leur laisser voir le discours du très honorable ministre, dont j'avais tiré ces déclarations-là. Ils ne pouvaient croire que ce monsieur eût employé ce langage. Je leur montrai le discours, je leur signalai spécialement ces paroles :

Vous le savez, ce fut plus d'une fois, le système du parti conservateur, toutes les fois que ses idées devenaient avancées, de voler celles de ses adversaires pour pouvoir offrir une attitude décente au public.

Voilà ce qu'il veut faire encore, et je ne m'oppose pas à ce qu'il le fasse en cette occasion—

Puis-je attirer l'attention du très honorable ministre sur les mots que voici :

—mais je m'oppose à ce qu'aux yeux du public il se montre sous de fausses couleurs.

Je puis assurer mon très honorable ami, qu'en lisant le passage suivant, je ne puis m'empêcher de rire :

Il veut réformer le tarif, et cependant conserver le principe protecteur. Je vous déclare que le système fiscal idéal est le système anglais du libre-échange. M. le président, comme je l'ai déclaré, ma loyauté ne part pas du bout de mes lèvres, et c'est au pays de la mère patrie, et non aux Etats-Unis, que je veux aller chercher un exemple, malgré tout mon respect et mon affection pour la population de l'autre côté de la frontière. Je dis que la politique devrait être une politique de libre-échange comme celle qu'on a en Angleterre.

Puis, le très honorable ministre est venu dans l'ouest, annoncé par le "Globe" comme le futur sauveur du Canada, parce qu'il ferait disparaître la protection. Et non content de cela, on fit une gravure, où mon très honorable ami était représenté sous les traits du bon Samaritain s'inclinant sur le cultivateur du Nord-Ouest, pour verser dans ses plaies béantes l'huile du tarif de revenu, et dans sa bouche ouverte le vin du libre-échange, comme il existe en Angleterre. Eh bien ! si cette huile a atteint quelque blessure du cultivateur du Nord-Ouest languissement étendu, il n'y en a pas eu, je crois, la quantité suffisante pour lubrifier le ressort de la plus petite montre de Genève qui ait fait tic-tac, et si le vin du libre-échange est parvenu à son gosier, la dose, je pense, n'en a pas été assez forte pour qu'elle pût étourdir le plus petit écu-reuil de la prairie.

Il est donc venu à Moosomin, accompagné de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), lequel, nous dit la rumeur, a démissionné par suite de la tergiversation commise par le gouvernement sur la question du plébiscite.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : A-t-il démissionné ?

M. DAVIN : On me dit que le ministre de l'Agriculture, dégoûte de la politique du gouvernement sur cette question, a donné sa démission ; mais il est possible qu'il revienne sur sa décision.

Eh bien ! M. l'Orateur, le très honorable ministre a déclaré à Moosomin qu'un droit de 20 pour 100 sur les instruments aratoires constituait une injustice. Et il ajouta : 'Si nous arrivons au pouvoir ce droit sera enlevé,' c'est-à-dire, les paroles que j'ai lues ici à la dernière session, en interrompant le ministre des Douanes (M. Paterson). Il déclara que la population du Nord-Ouest et du Manitoba avait dû se saigner pour payer ce droit de 20 pour 100, lequel avait formé

une somme considérable—environ \$14,000, je crois.

Eh bien ! que devait penser le cultivateur du Nord-Ouest, qui a entendu ou lu ces paroles ? Ne devait-il pas croire que si ces messieurs parvenaient au pouvoir, on ferait quelque chose pour les soulager de ce droit de 20 pour 100, quant aux grands instruments aratoires ? Cependant, ce droit est encore là. Ne devait-il pas comprendre qu'on adoucissait son sort relativement aux petits instruments ? Pourtant, M. l'Orateur, ceux-ci sont frappés d'un droit plus élevé que celui fixé par le tarif de sir Léonard Tilley, en 1879, lequel était déclaré prohibitif par feu M. Mackenzie, et qualifié d'injustice par le ministre du Commerce actuel.

On a distribué une brochure dans tous les Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et je n'ai pas de doute qu'on ait fait la même chose dans l'Ontario. Cette brochure contient les discours de l'honorable M. S. Fielding, de sir Richard Cartwright et de l'honorable William Paterson. En feuilletant les pages 52, 53, 54 et 55, on constate que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) donne une liste d'articles relativement auxquels il insinue que le tarif différentiel accorde un avantage à la population du pays, et surtout aux cultivateurs. Je ne comprenais pas l'objet de ce discours quand il fût prononcé. En consultant les "Débats," on verra que j'ai mentionné qu'à peine quelques-uns de ces articles étaient importés de l'Angleterre, et que par suite, le tarif différentiel n'avait pas d'effet à leur égard. Naturellement, semblable représentation de la part du ministre des Douanes ne pouvait nous tromper ici, attendu qu'il nous suffisait d'envoyer chercher le tableau du commerce et de la navigation—je l'ai sous la main—et de le consulter pour voir immédiatement que les chiffres de l'état exposé par l'honorable ministre sont de nature à induire en erreur. Si j'avais à parler ailleurs j'emploierais une expression plus forte que celle-là.

Eh bien ! j'attirerai l'attention sur les prétentions de ce discours, et je soumettrai à la Chambre l'énormité de la conduite d'un homme de la position du ministre des Douanes insultant, comme il l'a fait dans ce discours, le public canadien, notamment les cultivateurs. Je sais maintenant pourquoi il a fait ce discours. Nous voyions clair là-dedans, ce discours ne pouvait nous tromper ; mais le pauvre peuple qui, lui, verrait seulement la brochure et n'aurait pas sous les yeux le tableau du commerce et de la navigation pour le renseigner sur la fraude commise, ne s'apercevrait pas de la nature du truc qu'on lui jouerait là.

Voilà donc ce que dit l'honorable ministre :

Chacun de ces articles est d'absolue nécessité, et tout cultivateur au Canada en fait usage dans sa maison et sur sa ferme. Parmi ces articles sur lesquels j'attire l'attention se trouve une longue liste d'instruments aratoires, en outre

celle dont j'ai fait lecture, et je signale ces réductions en réponse à ceux qui nous demandent si le gouvernement a rempli ses engagements dans le sens de la diminution des droits imposés sur les instruments aratoires, et de l'allègement des fardeaux grevant le cultivateur. Voici cette liste d'articles, avec indication du nouveau droit existant en vertu du tarif différentiel et de la proportion de réduction des anciens taux :

Si donc le cultivateur possédant cette brochure tourne la page 53, il verra que l'un des premiers item de cette liste a trait aux ressorts et aux essieux. Qu'a fait tarif de revenu et du libre-échange pour le cultivateur, relativement aux ressorts et aux essieux ? Ou bien, qu'a fait le très honorable ministre présenté au cultivateur du Nord-Ouest par le "Globe," sous la figure du bon Samaritain ? Il y a plus, cette gravure était accompagnée d'une autre représentant le cultivateur du Nord-Ouest, gisant enchaîné, portant des fers aux poignets et des chaînes aux pieds, et sur les liens de qui on lisait : "30 pour cent, 25 pour cent, 22½ pour cent sur les cotons." et le bienveillant premier ministre s'inclinant sur ces liens pour les limer. Je crains que cette lime ne fût une marchandise de la catégorie des muscades de bois ; car elle n'a pas pu attaquer beaucoup ces chaînes, puisqu'elles sont encore là.

Eh bien ! quant aux ressorts et aux essieux, que pensez-vous qu'on a fait ? Comment ! tous les cultivateurs du Canada pousseront des acclamations en entendant prononcer le nom, le saint nom de Wilfrid Laurier, et on les verra dire : "Quelles choses étonnantes ont été accomplies par ce grand homme de bien !" Quel était le droit imposé sur les ressorts et les essieux par l'ancien tarif ? 38 pour cent, comme on le constate à la première colonne de la page 53 de cette brochure. Et de combien ce droit a-t-il été réduit ? De 3 pour cent, c'est-à-dire 35 pour cent, \$35 par \$100, le tarif de revenu du libre-échange comme il existe en Angleterre ! ce vin de la liberté du commerce versé avec abondance dans la gorge du pauvre cultivateur du Nord-Ouest !

On dit : Mais voyez la préférence accordée aux produits manufacturés de la mère patrie sur nos marchés et voyez-en la conséquence." Et le pauvre cultivateur qui lit cette phrase étrange et outrageante, exposant le dit état, lui qui n'a pas à sa portée le tableau du commerce et de la navigation que j'ai sous la main, et que j'invite les membres de la droite à feuilleter et consulter ; le pauvre cultivateur, dis-je, ignore que nous n'importons nullement les ressorts et les essieux d'Angleterre, et que ces articles nous arrivent tous des Etats-Unis, pour la bonne raison que les ressorts et les essieux fabriqués par la mère patrie ne s'adaptent pas au genre de voitures et de wagons que nous avons ici.

Ainsi, on déclare ici au cultivateur que les ressorts et les essieux qu'il achète sont frappés d'un droit de 26½ pour cent. Supposons qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas là un fort pourcentage ? Du siège de l'honorable

M. DAVIN.

chef de l'opposition, M. Alexander Mackenzie, en 1879, prétendait qu'un droit de 25 pour cent était prohibitif. Sir Richard Cartwright, de son côté, qualifiait ce même droit d'outrageant. Et voici qu'on proclame ici qu'un droit de 26½ pour cent est la panacée qui guérira le cultivateur de tous ses maux, que c'est un grand bienfait, une chose dont il devrait glorifier les chefs libéraux.

Mais voici l'insulte, voici ce qui est triste à ce sujet. Il m'est impossible de dire la peine que j'éprouve, en ma qualité de membre de cette Chambre, à parler de la chose. Ce qui est pénible, c'est que même cette assertion d'un droit de 26½ pour 100 est frauduleuse.

Passons maintenant à d'autres articles. Ainsi les limes et râpes.—Le cultivateur a besoin de ces articles. De quel droit les frappe le tarif actuel ? De 30 pour 100, les dits articles étant tous importés des Etats-Unis. Les herminettes de 30 pour 100 ; les couperets, de 30 pour 100 ; les hachettes, de 30 pour 100 ; les scies, de 30 pour 100 ; les coins, de 30 pour 100 ; les marteaux, de 30 pour 100 ; les pics, de 30 pour 100 ; les pioches, de 30 pour 100.

Il est vrai, M l'Orateur, qu'il existe un droit différentiel à côté de celui-là, mais en consultant le Tableau du Commerce et de la Navigation, sur lequel ma main repose en ce moment et que tout le monde ici peut examiner à son gré, on constate qu'il ne résulte de ce droit différentiel aucun avantage quelconque pour le cultivateur.

M. l'Orateur, je désire appeler spécialement votre attention sur ceci. Lorsque vous siégiez un peu en arrière de l'endroit où siège aujourd'hui mon honorable ami le député d'York (M. Wallace), vous avez fait, je me rappelle, un discours fort élaboré sur les cotons, et vous avez démontré à cette Chambre et au pays l'outrage que comportait le droit élevé imposé par un gouvernement conservateur. Eh bien ! voici ce que je désire vous imposer—car cela pourrait encore, je pense, apporter de la variété dans la position quelque peu monotone que vous occupez. A la page 54—je supposerai que vous avez la brochure sous les yeux et que vous pouvez la feuilleter,—vous constaterez dans la première colonne de l'état qui s'y trouve, c'est-à-dire dans la colonne conservatrice, que le droit imposé sur les cotons écrus manufacturés était de 22½ pour 100. Or donc, qu'a-t-on fait tant pour le cultivateur ?

Je désire faire comprendre à la Chambre ce qu'on a fait à cet égard. Le droit a été augmenté de 22½ à 25 pour 100. Merveilleux ! Comment ! M. l'Orateur, mais il faudrait acclamer trois fois et plus les chefs libéraux, pour tant de loyauté au libéralisme !

Il y a bien encore un droit différentiel, mais à quoi sert-il ? L'importation du coton écru des Etats-Unis se chiffre à 1,094,000 verges, tandis qu'il ne nous en arrive que 217,159 verges d'Angleterre. Voici le Tableau du Commerce et de la Navigation

qui établit la nature monstrueuse de ce travail de mon honorable ami le ministre des Douanes, que je suis heureux de voir à son siège. Je suppose qu'on l'a envoyé chercher. Il s'éloignait de l'école, et on l'a envoyé chercher.

Je voudrais que le premier ministre disciplinât tous ses ministres, car toujours depuis la convocation du parlement, les membres du gouvernement ont fait comme M. Wade et M. McGregor au Yukon. Ces deux grands criminels, en voyant venir le commissaire Ogilvie dans cette région, ont pris la chef des champs, et quand nous faisons ici présentement le procès des plus grands criminels politiques de ce continent, on les voit disparaître du banc des accusés.

Abordons maintenant les indiennes. Le ministre des Douanes aurait pu faire quelque chose pour nous à cet égard. La femme du cultivateur, sa fille et la population féminine des villes portent des vêtements d'indienne. Et, M. l'Orateur, je ne sache rien de plus agréable que de voir porter par une jeune fille une jolie parure en indienne. On aurait pu faire quelque chose à cet égard, et voici pourquoi. Sur 34,000,000 de verges d'indienne importées au Canada, 24,000,000 nous viennent d'Angleterre, c'est-à-dire une proportion d'environ les trois quarts.

On aurait donc pu faire quelque chose sur cet article, et qu'a-t-on fait ? Mais l'auteur de la chose n'est pas le ministre des Douanes, c'est mon honorable ami le ministre des Finances. Qu'a fait le galant ministre des Finances, qui, me dit-on, avait coutume en un temps qui n'existe plus, ni pour lui ni pour moi, d'être—uniquement dans les salons, naturellement,—un aimable cavalier ? On aurait dû s'attendre à quelque chose de galant de sa part, et qu'a-t-il fait pour les demoiselles ? Qu'a-t-il fait pour la plus belle partie de la création ? Eh bien ! il s'aperçut que la préférence devait avoir des conséquences en ce cas-ci, que 24 millions de verges d'indienne étaient importées d'Angleterre sur un total de 34 millions, et que le manufacturier pourrait avoir à souffrir—ce manufacturier que vous, M. l'Orateur, avez convaincu, de votre siège en cette Chambre, d'être un si grand voleur, ce manufacturier de cotons que vous avez démontré être un grand exploitateur de la population. En voyant le tort que ce pauvre manufacturier pourrait éprouver, le ministre des Finances se sentit faiblir. Il consulta l'ancien droit conservateur, qui était de 30 pour 100. Eh ! 30 pour 100, c'est très élevé, c'est 5 cents de plus que le chiffre qu'Alexandre Mackenzie disait, en 1879, constituer un droit prohibitif. Mais le cœur lui manqua en présence des épreuves à imposer au pauvre manufacturier, et alors il se dit : "Avant la mise en vigueur de cette préférence, nous augmenterons le droit sur les indiennes de 5 pour 100." Et ainsi ce ministre, partisan

du tarif de revenu et du libre-échange, augmenta l'ancien droit de 30 à 35 pour 100 !

Shenstone, parlant d'un de ses contemporains, dit

He kicked him down stairs with such a sweet grace,  
You might have thought he was handing him up.

Ces membres de la droite ont poussé dehors le manufacturier d'une manière si agréable, que celui-ci, après avoir été ainsi traité, comme le déclare mon honorable ami le député de Toronto-centre (M. Bertram), se trouve dans la meilleure pièces du rez-de-chaussée.

Le député de Toronto-centre est un bel ornement de la bande composée de "voleurs, grands et petits" qu'on devait jeter dehors, mais qui se trouvent dans la meilleure pièce du rez-de-chaussée, mon honorable ami (M. Bertram) y occupant le meilleur fauteuil. Le spectacle est délicieux.—Il me rappelle une histoire que feu mon ancien chef regretté, le très-honorable sir John Macdonald, avait coutume de nous raconter, et qu'on peut permettre, je suppose, sans compromettre la dignité de la Chambre, de rapporter ici. Il s'agissait de certain Cheap John qui vendait des tartines de beurre faites d'une manière si rapide et si adroite que quelqu'un dans la foule cria : "Il les beurre d'abord, puis il les rejette." Telle est la façon dont le gouvernement traite les manufacturiers, et ceux-ci ne s'en ressentent pas.

Prenons, M. l'Orateur, les rideaux, dont font usage nos cultivateurs aujourd'hui prospères—et je suis heureux d'attester ici de la prospérité du Nord-Ouest, relativement à la classe agricole. Le Nord-Ouest est prospère comme le reste du Canada. La femme du cultivateur veut avoir des rideaux. Or, le droit actuellement imposé sur cet article est de 35 pour 100, tandis qu'il était de 30 pour 100 d'après l'ancien tarif. On a donc augmenté ce droit de 30 pour 100 qu'il était, à 35 pour 100.

N'est-ce pas que c'est magnifique à titre de tarif de commerce libre ? N'est-ce pas que c'est magnifique à titre de tarif de revenu ?—le vin du commerce libre tel qu'il existe en Angleterre, l'huile hilarante du tarif de revenu. Bien, prenons maintenant les mouchoirs ; toute personne polie fait usage de mouchoirs et le tarif différentiel nous aurait sans doute été utile en Angleterre, d'où nous viennent en grande partie nos mouchoirs. De crainte de frapper trop fort sur le pauvre manufacturier, le gouvernement a augmenté les droits de 30 à 35 pour 100. Passons ensuite aux lainages. Or, dans ce pays, mais surtout dans le Nord-Ouest, tout semi-arctique qu'il soit de l'aveu général, nous aurions eu droit de nous attendre à quelque considération. Beaucoup de personnes qui n'y résident pas croient que le climat du Nord-Ouest est sévère, mais quiconque y a vécu pendant quelque temps n'a pu s'empêcher de reconnaître

qu'il n'y a pas au monde de climat aussi stimulant, aussi agréable, à tel point que, même lorsque le thermomètre indique une basse température, on n'est pas incommodé par le froid. Mais nous y devons porter des étoffes de laine, et il n'y a pas le moindre doute qu'un tarif différentiel sur les marchandises anglaises aurait été avantageux aux cultivateurs. Mais que fait le ministre des Finances ? Avant de faire retomber sur le manufacturier, le coup de marteau du tarif différentiel de 25 pour 100, le ministre des Finances se sent pris de pitié pour ce pauvre individu, et porte le tarif de 30 à 35 pour 100. Sous l'ancien tarif de 1894-95, il était de 30 pour 100, mais sous l'effet de ce tarif de revenu, de ce tarif de commerce libre, tel qu'il existe en Angleterre, on le porte à 35 pour 100.

Passons aux 'tweeds' et aux flanelles. Les droits en sont portés, d'un seul bond, de 32½ pour 100 à 35 pour 100 ; les tapis, de 30 pour 100 à 35 pour 100 ; les parapluies, 35 pour 100, et ainsi de suite. Maintenant, M. l'Orateur, ne croyez-vous pas qu'il soit nécessaire d'une certaine audace de la part de tout homme qui se lèvera en public, et déclarera que ces hommes maintenant au pouvoir et s'appelant eux-mêmes les chefs du parti libéral, ont rempli leurs promesses à l'égard du tarif, ou qu'ils sont demeurés fidèles aux principes du parti libéral ? M. l'Orateur, vous avez été je le sais pertinemment, l'ami de cœur et fidèle de feu George Brown, et vous étiez, à ma connaissance, l'ami de cœur et éprouvé de feu l'honorable Alexandre Mackenzie ; personne, mieux que vous, ne devrait mieux connaître les principes du parti libéral. Et monsieur, je crois que je dois rencontrer vos propres sentiments quand je déclare ici que, en face des promesses que nous avons entendues, et que j'ai lues, en face des résolutions passées en 1893, en face des principes bien connus, énoncés par le parti libéral pendant dix-huit ans, alors que le parti libéral-conservateur était au pouvoir, en face des principes bien connus du parti libéral pendant les trente dernières années, ces hommes maintenant au pouvoir ne sont pas les chefs de ce parti. Il doit y avoir dans cette Chambre, parmi les libéraux, quelques-uns qui ne sont pas en quête de places.

Une VOIX : Il n'y a aucun.

M. DAVIN : Voilà qui est franc ; je suis très content d'entendre la déclaration autorisée, venant de la part d'un membre important du parti libéral, à l'effet qu'il ne s'y trouve personne qui ne soit pas un chercheur de places. A tout événement, il y a, en dehors de cette Chambre, des hommes qui ne sont pas en quête de places ; en dehors de cette Chambre, il y a des libéraux qui font leur propre chemin dans le commerce, dans l'agriculture ; les cultivateurs du Canada, les marchands du Canada, les hommes de profession du Canada, les industriels du Canada, qui ne sont pas des

M. DAVIN.

chercheurs de places. Et, si dans cette Chambre, il ne reste plus de libéralisme auquel je puisse en appeler, et peut-être n'en reste-t-il plus, alors j'en appelle au libéralisme en dehors de cette Chambre. Quel est le membre de l'autre côté qui a dit qu'il n'y avait pas de ce côté, de libéraux qui ne fussent pas en quête de places ? Je vois devant moi l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), et il est un de ceux qui ont levé, dans l'ouest, l'étendard de la révolte contre le ministre de l'Intérieur. Il est un de ceux qui se sont révoltés contre l'incompétence, et contre ce caractère très épréhensible de l'administration des affaires du pays dans cette partie qui tombe sous le contrôle du ministre de l'Intérieur. Je puis donc, à bon droit, en appeler à lui s'il ne reste plus dans la Chambre d'autre vestige de l'ancien libéralisme du Canada qui, j'en suis convaincu, se compose d'hommes aussi patriotes et aussi sincères que l'on en pourroit trouver en aucune partie du globe. Où est leur parti ? M. l'Orateur, vous êtes vous-même un homme d'imagination, et vous pourriez vous figurer ce tableau : supposez que les mânes de feu l'honorable George Brown et de feu l'honorable Alexander Mackenzie se présentent ici ; supposez qu'ils descendent ici, — ou qu'ils y montent — je ne saurais dire — je présume de prime abord que ce serait descendre, mais où qu'ils soient, supposez qu'ils aient entendu parler de la politique dans le pays et aient appris que leur parti était au pouvoir. Imaginez-vous que M. Brown et M. Mackenzie apparaissent dans la Chambre. Supposez que nous voyions M. Brown portant à ses yeux de revenant une paire de lunettes. Il reconnaîtrait du coup le premier ministre ; je ne doute pas qu'il ne fasse quelques remarques familières et il demanderait : " Quel est celui qui est derrière lui, Mackenzie ? N'est-ce pas Tarte ? " Mackenzie, de ses doigts de revenant, se grattant son front de revenant, répondrait : " Je crois, George, que c'est lui. " " Mais n'est-il pas un tory ? et puis quel est celui qui se trouve là ? Est-ce que ce n'est pas Blair ? " — faisant allusion à l'honorable ministre des Chemins de fer — " Est-ce que Blair n'était pas un tory ? " Et il répondrait : " Comment, mais sans doute ? " Puis George Brown demanderait : " Quel est cet homme de haute intelligence occupant l'un des sièges d'en arrière des banquettes ministérielles ; n'est-il pas le gendre de mon ennemi, sir David Macpherson ? " " Mais certainement. " Et George Brown hésiterait et bégalerait, selon l'habitude qu'il en avait, et il demanderait, tout étonné : " Est-ce un gouvernement de coalition : avez-vous entendu parler de cela, Mackenzie ? " Et Mackenzie répondrait :

" Non, George, le premier que je vous ai entendu mentionner est le ministre des Travaux publics. " — " Ministre des Travaux publics ! ; faire de cet homme un ministre des Travaux publics ! le département qui dispose de si fortes sommes ; mais, il était

le pire élément dans le parti tory." Et puis encore George Brown demanderait : "Est-ce là un gouvernement libéral qui compte trois "tories dans ses rangs ;" et dirigeant son regard vers le ministre des Finances, il dirait : "Est-ce que ce n'est pas là notre ancien ami le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ; mais mon ami, il comptait parmi les séparatistes," et Mackenzie répondrait : "Mais, sans doute," et Brown dirait en soupirant : "Quelle agglomération extraordinaire mon pauvre ami Laurier a sous lui." Mais Mackenzie lui dirait : "George, le pire de tout c'est que l'on me dit que le ministre des Travaux publics contrôle notre ami qui dirige les rangs ministériels," et George Brown serait choqué et indigné, il rirait avec mépris et sentirait tressaillir ses côtés décharnés en songeant à la situation faite au parti par des mains inhabiles, à ce parti qu'il a dirigé lui-même si longtemps d'après les vrais principes libéraux.

Laisant de côté le domaine de l'imagination pour celui de la réalité, voici ce que se demandent les libéraux du Canada aujourd'hui : où est le libéralisme ? Nous avons sur ce point le témoignage du député de Lisgar (M. Richardson). Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est allé à Perth récemment et\* a prononcé un discours (dont j'ai ici un rapport littéral), au cours duquel il a dit : "Si nos antagonistes nous remplaçaient, ils ne changeraient pas le tarif aujourd'hui ; c'est une question irrévocablement réglée. Et à ce sujet, qu'est-il arrivé l'autre jour, à Régina, aux oreilles du député de Lisgar ? Un monsieur J. G. Grant y parlait, et M. John Dougan l'interrompit pour lui dire : "Avez-vous lu ce que M. Sifton a dit à Perth : que le tarif était une question irrévocablement réglée". Savez-vous ce que ce monsieur répondit, et il n'aurait osé répondre autre chose dans la capitale des Territoires. Ce monsieur, M. Grant, est un aspirant ; il a essayé de faire la lutte contre moi à la dernière élection, et il répondit à M. Dougan : Si M. Sifton a dit cela—et il y a pas de "si" dans l'affaire, car j'ai ici le rapport littéral du discours—alors, tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis pas d'accord avec M. Sifton. Et mon ami de Lisgar (M. Richardson) déclara à cette assemblée que les choses en étaient rendues à ce point—dans le moment je cite de mémoire mais j'ai ses paroles ici—que les choses en étaient rendues à ce point qu'il appellerait un libéral "chien couchant." tout libéral qui dirait que vous devez supporter en tout temps le gouvernement libéral.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : M. l'Orateur, je désire déclarer que je n'ai rien dit de tel.

M. DAVIN (Assiniboia-ouest) : Ah ! vous n'avez rien dit de tel.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Ce que j'ai dit c'est qu'un homme qui aurait voté une fois

pour le parti conservateur, alors que celui-ci était dans le droit chemin, et deux fois quand celui-ci faisait erreur, était désigné à Winnipeg sous le nom de chien couchant tory ; et j'ai ajouté : Que celui qui voterait une fois pour le parti libéral alors que celui-ci agissait bien, et deux quand celui-ci était dans l'erreur, devrait naturellement être appelé un chien couchant libéral.

M. DAVIN (Assiniboia-ouest) : C'est bien, j'accepte ce que vous dites. Cependant, j'ai ici les paroles de l'honorable monsieur et je crois qu'elles ont le même sens, et je ne pense pas que mon honorable ami (M. Richardson) pût formellement déclarer qu'il n'aurait rien dit de tel. Je lirai ses paroles telles que rapportées dans son propre journal. Les voici :

A propos du libéralisme et du conservatisme, il se dit beaucoup de choses qui n'ont pas le sens commun. Le conservateur qui vote une fois pour son parti quand celui-ci est dans le bon chemin et deux fois quand il agit mal s'appelle dans le Manitoba un chien couchant conservateur. On pourrait raisonnablement appeler chien couchant un libéral qui voterait pour son parti une fois quand ce parti est dans le bon chemin et deux fois quand il agit mal, car on ne pourrait même en forçant la note trouver bien chez un libéral ce qui serait mal chez un conservateur.

Et des applaudissements accueillirent cette remarque. L'honorable monsieur (M. Richardson) sait très bien, parce qu'il était présent, que dans le moment où M. Grant chantait les louanges du parti libéral, —les "chefs" libéraux ; car je fais une distinction entre les "chefs" libéraux et le "parti" libéral, et, remarquez-le bien, le parti libéral dans le pays distingue entre les deux. Il n'y a plus désormais de liaison entre les "chefs" libéraux et le parti libéral, excepté cette relation qui existe entre le traître et le trahi. Quand M. Grant a dit que les chefs libéraux avaient rempli leurs promesses, mon ami John Dougan l'a interrompu et a attiré l'attention sur ce que M. Sifton a dit à Perth, que le tarif était une question irrévocablement réglée, et M. Grant a été forcé de dire, car il n'aurait osé dire autre chose : alors si M. Sifton a déclaré que le tarif était une question irrévocablement réglée, je ne suis pas d'accord avec M. Sifton.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) est présent, et il a déclaré que l'on ne devrait pas changer le tarif dans le cour de dix années à suivre. Il est on ne peut plus satisfait du tarif et c'est bien à bon escient. Vous vous rappelez que l'autre jour, à Manille, les Américains ne savaient d'où provenaient les balles qui les frappaient, et ils découvrirent que quelques-uns des Philippins étaient cachés dans les branches touffues des arbres d'où ils tiraient sur eux. Maintenant, le peuple canadien, et surtout la population du Nord-Ouest éprouvent de très près la même sensation que les Américains. Ils jettent leurs regards dans di-

verses directions et découvrent que les manufacturiers tirent sur eux, confortablement cachés avec sécurité dans les branches ombrageuses de ces arbres épais auxquels j'ai fait allusion. Et des hommes comme mon ami de Toronto-centre (M. Bertram) . . . .

M. BENNETT (Simcoe-est) : Et celui de Leeds et Grenville aussi ?

M. DAVIN : Oui. Mais quoi ! j'allais oublier le frère d'un des membres de cette société Massey-Harris qui a la spécialité des instruments aratoires. Ce frère a été le compagnon de voyage du jeune Napoléon, et il a déclaré pourtant que le tarif lui allait. Pourquoi pas ? Le directeur général des Postes, lors du banquet offert à M. Harcy, n'a-t-il pas dit que le tarif devait rester ce qu'il était ; il ajouta même, avec cette rudesse qui lui est quelque peu particulière : Il y en a qui disent que ce tarif est mauvais. Je leur réponds qu'il y a quelque chose de pire, c'est le tarif incertain. Le peuple devrait payer les impôts.

D'un mouvement de sa tête à longue chevelure il dispose rapidement des faits ; mais le cultivateur mécontent, qui se dresse devant lui, répète ce qui a été publié dans le "Farmer's Sun"—un journal sustenté par le directeur général des Postes—et ce dernier cherche la tangente : je ne ferai rien, dit-il, pour obtenir que le gouvernement tienne ses promesses. Il a fait ce qui m'intéressait : il a réussi à avoir vos suffrages, je n'ai rien de plus à demander. Il est arrivé à ce banquet quelque chose de plus piquant encore. Je crois avoir sous la main le fait, il me faut lui donner la mise en scène appropriée parce que c'est certainement quelque chose d'inusité, d'inconnu dans nos annales publiques. Il y avait à ce banquet une autre personne ; ce même jeune Napoléon qui est maintenant à son siège, ce qui lui arrive rarement. Il a fait alors un discours qui a été annoncé comme une grosse affaire. Il y a à Winnipeg un journal qui ne manque jamais de faire précéder les discours du jeune Napoléon de l'épithète : "Great Speech by the Minister of the Interior."

M. BENNETT : Quel journal ?

M. DAVIN : Le "Free Press" de Winnipeg.

M. BENNETT : N'est-ce pas l'organe du Pacifique canadien ?

M. DAVIN : Non, c'est l'organe du ministre de l'Intérieur. Un autre journal de Winnipeg a posé au sujet du "Free Press" la même question qui fut posée au sujet de la "Patrie," c'est-à-dire, comment se fait-il qu'un ministre de la Couronne, qui ne pouvait pas, avant d'arriver à ce poste, payer sa taxe municipale à Winnipeg, a-t-il pu trouver l'argent pour acheter un organe au prix de \$30,000 ? Cet argent vient-il de la même source qui a fourni de quoi acheter la "Patrie," pour les deux jeunes qui se

M. DAVIN.

réclament du nom de leur père ? Donc, la carrière encore peu longue de ce jeune ministre a été marquée par des erreurs si nombreuses que nul autre de ses collègues ne peut—

M. BENNETT : Vous avez oublié les nouveaux timbres poste.

M. DAVIN : Ces timbres deviennent insignifiants quand il s'agit des erreurs du département de l'Intérieur. Le ministre de ce département assistait au banquet en question et, comme on pouvait s'y attendre, son discours a été publié "in extenso" dans le "Globe" du 16 novembre. A titre de membre de cette Chambre et au nom du ministre de l'Intérieur, je crois avoir raison de me plaindre du "Globe" qui fait suivre le discours de ce ministre de son portrait. Je sais fort bien qu'il n'est pas un Apollon vivant, mais il me faut bien admettre que même dans ses pires moments, il est loin d'avoir l'air aussi brigand que la gravure le montre.

M. BENNETT : C'était sa figure le lendemain du banquet.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit que c'était sa figure du lendemain ; mais je dois dire ceci : c'est vrai que le ministre de l'Intérieur s'est permis de tolérer les violons et les flûtes, mais je suis certain que sa tolérance s'est arrêtée au champagne. Fidèle imitateur des plus grands abstèmes, il a dû s'en tenir au punch romain au milieu du repas. Quoi qu'il en soit, voici ce que l'honorable ministre dit du tarif :

Nous avons réussi à remodeler le tarif, ce qui a opéré un effet bienfaisant depuis longtemps désiré.

Bienfaisant pour qui ? Aux cultivateurs du Nord-Ouest que mon honorable ami aime d'amour tendre et aux larmes desquels il mêle les siennes ? Au boutiquier et au commerçant ? A l'ouvrier ou à la ménagère ? Laissez-moi en lire quelque chose, tout en y appelant tout particulièrement l'attention de mon honorable ami le député de Lisgar. C'est incroyable. Je passerai ce journal à n'importe quel libéral qui viendra le chercher ici. Aucun libéral, j'en suis sûr, ne mettrait ma parole en doute, mais le discours est réellement incroyable, et je souhaiterais que tous le lussent, surtout le député de Toronto-centre. Si jamais lui et les autres industriels avec lesquels il fait cause commune ont jamais douté que leurs plans pussent réussir, ce doute doit maintenant se dissiper. Voyez ce que dit le ministre de l'Intérieur, le ministre agricole, le représentant du Nord-Ouest. Ses paroles devraient être imprimées et affichées sous tous les chaumes, dans toutes les maisons d'artisans. Cela ferait juger du genre de gouvernement que nous avons. Voici ce qu'il disait :

Nous avons réussi à remodeler le tarif, ce qui a opéré un effet bienfaisant depuis longtemps désiré.

Ces pauvres manufacturiers ! Mais je croyais qu'ils étaient en gros et en détail. Les voleurs qui entassaient des millions aux dépens de notre peuple ; qu'ils saignent à net nos cultivateurs par un tarif que le ministre des Finances n'a pas trouvé assez élevé, puisqu'il l'a porté à 30 pour 100 quand il était de 25 et à 35 pour 100 quand il était à 30. Telle était mon opinion sur les manufacturiers. Mais il paraît maintenant que c'est eux qui avaient besoin de secours. Mon honorable ami me remet en mémoire l'histoire de l'Américain qui avait parié avec un gros homme qu'il pouvait l'avalier. Le pari fut tenu et l'Américain demanda à l'autre de s'étendre sur une table, et il se mit à lui mordre les ortels. Le gros monsieur ne fut pas lent à se plaindre. "Vous me faites mal !" Je le sais fort bien, répondit l'autre, mais pensez-vous que je peux vous gobber d'un seul coup. Le premier ministre et le ministre de l'Intérieur n'ont pas même posé la dent sur les ortels des manufacturiers ; car ceux-ci, loin de se lamenter, chantent les louanges du grand chef du parti libéral et vous voyez le député de Leeds et Grenville, un manufacturier d'instruments aratoires, voyager avec le ministre de l'Intérieur et proclamer partout que le tarif est celui qu'il leur faut. Vous aurez en sus, le député de Toronto qui vous dira à quel point ce tarif lui va.

Je veux parler de ce tarif et de ce qu'a fait le gouvernement à cet égard. Si le peuple de ce pays peut contempler avec calme la violation de la parole donnée dont ce gouvernement s'est rendu coupable, eh bien ! je désespérerais de notre avenir. J'ai sous la main le numéro du "Farmers' Sun" du 24 octobre 1894, alors qu'il était sustenté par notre directeur général des Postes, et j'y trouve une lettre signée par sir Richard Cartwright.

Comme vous vous le rappelez, quelque temps auparavant, le parti des patrons de l'industrie avait été formé. J'ignore s'il reste ici un patron. Tous disparus, je crois. Non, je me trompe. Je vois un député qui a été élu en cette qualité mais qui, nonobstant, se fait classer dans le "Parliamentary Companion" avec les libéraux : le député d'Assiniboia-est.

Voici une lettre, en date du 1er octobre, qui a paru le 24 du même mois dans le "Farmers' Sun," écrite par le ministre du Commerce. S'adressant à ses amis qui sont des patrons de l'industrie, il dit :

Plus que tout autre, je sais dans quelle mesure la protection est fatale à la liberté et au bon fonctionnement d'une administration honnête et prudente. C'est cette certitude, pour le moins autant que la conscience du tort matériel qui serait éprouvé par notre pays (comme je l'ai démontré dans mon exposé budgétaire de 1876, et toujours depuis) qui a induit M. Mackenzie, moi-même et nos collègues à nous opposer vigoureusement à l'introduction de ce système au Canada.

Plus loin il dit :

Quoi qu'il en soit, je crois qu'ils courent une grande chance—

Il s'agit des patrons.

—de commettre une erreur capitale à ce sujet. Les ennemis de la liberté et du gouvernement, bien entendu, sont nombreux parmi nous de nos jours. Leur stratégie est habile et leur organisation admirable. La protection a de nombreuses racines ; ses ressources monnayées sont abondantes et elle contrôle une bonne partie de nos journaux. Elle tient les rênes du gouvernement et englobe la majeure partie des ressources actives de ce pays. Soyez certains qu'ici, comme aux Etats-Unis, la protection aura un trépas subit. Or, ceci étant admis, quand les adversaires de ce système se chamaillent à la veille de livrer le combat suprême, ils font plus que commettre un crime, comme disait un homme d'Etat français ; ce serait une erreur irréparable et peu facile à pardonner.

L'homme qui a écrit cela est maintenant ministre dans le gouvernement qui désirait l'aide des patrons pour détruire l'ennemi commun ; seulement, aujourd'hui, va-t-il bras dessus bras dessous avec un des voleurs en question et le premier ministre avec le voleur No 2 ? Je ne saurais dire. Continuons la lecture de la lettre :

Les patrons veulent donc réformer le tarif, améliorer l'assiette de l'impôt. Bien, qu'il en coûte quoi que ce soit, faisons cela. C'est la base du programme libéral ; depuis 1878 nous n'avons pas pensé autrement, les rapports sessionnels en font foi. Les patrons veulent que les intérêts des cultivateurs soient l'objet d'une juste sollicitude. N'est-ce pas uniquement à cause de cette sollicitude du gouvernement Mackenzie qui ne voulait pas livrer les cultivateurs pieds et poings liés à des industriels épris de protection que ce gouvernement a été défait ?

Et dire que celui qui a écrit cela est maintenant ministre dans le gouvernement qui retient ces pauvres cultivateurs, toujours pieds et poings liés, sous la domination d'industriels sans entrailles. Il continuait ainsi :

Je vous le demande : par qui M. Mackenzie a-t-il été battu ? Je ne veux pas récriminer, mais il est de vérité historique que la défaite a été causée par les votes des cultivateurs libéraux entichés par la promesse de marchés domestiques, de prix très rémunérateurs et, généralement, d'une prospérité que faisaient habilement miroiter ces malhonnêtes et ignares charlatans qui ont en 1878 imposé au Canada ce précéteur tarif de protection.

Mais, M. l'Orateur, nous avons, en substance, aujourd'hui, le même tarif. Si les hommes qui en 1878 établissaient la politique nationale étaient des ignorants, l'honorable ministre du Commerce mérite d'être considéré comme un coupable en toute connaissance de cause. Une autre phrase :

Quels sont les autres articles du programme des patrons qui soient du domaine de la politique fédérale ?

S'il y a ici un patron, qu'il écoute ceci. S'il y a un libéral, qu'il en fasse autant. S'il y a quelqu'un qui croit que l'honnêteté individuelle peut exister dans la vie pu-

blique, qu'il prête l'oreille aux paroles suivantes écrites par le ministre du Commerce — toujours aux patrons :

Quels sont les autres articles du programme des patrons qui soient du domaine de la politique fédérale ? Ceux-ci : 1. Economie. 2. Honnêteté et indépendance des députés. 3. Tarif de revenu seulement. 4. Réciprocité commerciale. 6. Pas d'octrois aux voies ferrées. 7. Pas de gerrymander—

Notez bien ceci, M. l'Orateur :

— Pas de gerrymander. 8. Des terres pour ceux qui désirent sérieusement s'établir.

Si le ministre de l'Intérieur était ici, je lui demanderais de prêter attention à ce point :

Eh bien ! pas un seul de ces articles pour lequel le parti libéral n'ait lutté, qu'il n'ait proposé en Chambre ou poussé de toute son énergie en toute occasion depuis vingt ans. Etudiez les documents sessionnels ; relisez les motions sur les budgets ; prenez connaissance de leur programme et de la dernière résolution que j'ai soumise à la Chambre—vous en arriverez à la conclusion que, dans le domaine fédéral, rien ne peut justifier qu'il y ait friction entre les libéraux et les patrons.

Est-ce que ce langage n'est pas une promesse qu'on peut traduire ainsi : Mettez-nous à l'Exécutif et nous mettrons votre programme en pratique et nous légiférerons dans le sens que vous souhaitez ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais il doit y avoir une condition sous-entendue.

M. DAVIN : Je ne le crois pas dans le cas présent. L'honorable ministre y est allé carrément. Il n'y a qu'une condition : Mettez-nous au pouvoir et votre programme sera mis en pratique. Que va faire le parti libéral avec un pareil leader ? Que vont penser les patrons d'un pareil gouvernement ? A-t-on jamais constaté une déception comparable à celle que le présent gouvernement a infligée aux patrons ? Plus loin il ajoutait :

Un tarif de revenu seulement, des droits sur les objets de luxe et non ceux de première nécessité, la réciprocité, la conservation des terres pour les pionniers sérieux, voilà autant de choses que les libéraux, collectivement et individuellement ont toujours proclamées. Il n'y a pas même dans ce sens un seul argument employé par les patrons ou qui que ce soit qui n'ait déjà et en toutes occasions été émis par les députés libéraux en Chambre ou sur les hustings.

Puis l'honorable député accentue son offre d'alliance aux patrons :

Vous voyez donc que votre but et le nôtre sont similaires. Pendant 15 ans, dans des conditions désavantageuses, mon parti a bataillé pour obtenir ce que les patrons déclarent vouloir. Ce parti a préféré perdre le pouvoir que d'abandonner ces vues.

Et aujourd'hui ils préfèrent conserver le pouvoir que de mettre ces vues dans le domaine pratique.

De longtemps le parti libéral aurait pu revenir au timon s'il avait voulu faire cet abandon.

M. DAVIN.

Cependant nous rencontrons des patrons qui disent que les deux partis ne valent pas mieux l'un que l'autre et qui conseillent à leurs amis de ne pas établir de distinction entre un libéral et un candidat protectionniste.

Plus loin :

Nous ferons bien de ne pas oublier qu'après tout Ontario n'est pas tout le Canada et que dans certaines conditions—

Puis il s'ingénie à faire craindre aux patrons que, s'ils n'y ont pas l'œil, il pourrait bien y avoir alliance entre libéraux et conservateurs ; et, alors, que deviendraient ces pauvres patrons ?

N'oubliez pas que je suis loin de déclarer que pareil état de choses serait justifiable ou désirable. Ma thèse qui ne saurait être établie clairement aux yeux de tous ceux des patrons qui désirent favoriser les véritables intérêts du pays, et qui, je n'en ai aucun doute, sont la grande majorité, ma thèse, dis-je, est que pareil état de choses serait toujours imminent s'il fallait que les patrons prennent l'attitude dont je viens de parler.

Plus loin encore :

Je serais peiné de voir toute la situation se rapetisser à une mesquine question de tarif de revenu. C'est une bonne chose dans son genre, mais il y a plus urgent que cela, qu'on peut obtenir si on veut seulement ne pas faire fi des chances qui se présentent à nous. Entre autres choses, il nous faut une refonte non seulement de notre tarif mais de tout notre mode d'impôts.

Notez bien ce point, M. l'Orateur, car j'y reviendrai.

Beaucoup de mal a été fait, mais du mal peut jaillir du bien. Cette vilénie colossale qui s'appelle la protection peut préparer les voies à une réforme si radicale qu'il peut arriver, pour la première fois au Canada, que le fardeau des impôts puisse être réparti de telle façon que chaque citoyen ne contribuera au trésor que dans la mesure de ses moyens et non selon le bon plaisir des gouvernants.

Celui qui a écrit cela fait partie d'un gouvernement qui conserve un tarif de protection et qui a mis un impôt d'un cent sur le sucre.

Je n'ai l'intention ni le désir de voir l'organisation de votre parti passer aux mains du parti libéral. Que les deux conservent leur homogénéité, mais qu'ils soient amis. Il y a ici une raison primordiale de se faire des concessions mutuelles. Patrons et libéraux font profession des mêmes tendances. Qu'ils se rapprochent donc, qu'ils fassent disparaître les angles—de différence de principe il n'en existe pas.

Pas de différence de principe ! Eh bien ! avec une telle lettre sur la conscience, le ministre du Commerce restant dans un gouvernement qui conserve ce qu'il appelle la vilénie de la protection, voilà un spectacle d'une immoralité comme on n'en voit pas souvent. Je n'en ai pas fini avec cette question ; elle intéresse tout particulièrement la population du Nord-Ouest. Nous autres de là-bas, nous avons été honteusement trompés, trahis. De fait, si vous consultez la liasse du même journal dont je viens de lire des numéros publiés après les déclarations

du ministre des Finances—vous constaterez que cet organe qui attaquait le parti conservateur et sa politique déclare aujourd'hui que les cultivateurs de ce pays ont été trahis par le gouvernement libéral. Je veux m'appuyer davantage sur ces faits et loger le blâme là où il le doit être. Si vous voulez consulter de nouveau la littérature électorale du parti libéral en 1896, vous constaterez qu'à cette époque il a été beaucoup plus question du tarif qu'en 1893, lors de leur grande convention. Vous y voyez, avec grand luxe de détails les fortunes fabuleuses amassées aux dépens du cultivateur par l'industriel, sous la protection. Pas seulement dans les discours du premier ministre, dans ceux de ses collègues, dans les travaux de la convention, mais dans cette littérature électorale, il était dit encore plus explicitement que si ces messieurs arrivaient au pouvoir, le tarif serait entièrement révisé, que tout vestige de protection disparaîtrait. Ai-je besoin de dire jusqu'à quel point nous avons été trahis ? J'ai ici le manuel du tarif, et en tournant les pages comme maintenant, je vois par chacune d'elle que les droits sont de 30 à 35 pour 100, le tout se tient à ce niveau. Voilà le tarif pour le revenu seulement des libéraux. De toute évidence ils n'ont pas tenu leurs promesses. Et au sujet des dépenses, les ont-ils tenues ? Ils les trouvaient excessives. Le député de Norfolk-nord, un membre distingué de la Commission qui a raté, disait, il y a huit ans que l'on pouvait administrer ce pays avec 5 millions de dépenses en moins. Un autre, notre ministre de la Justice d'aujourd'hui, n'allait pas aussi loin. A Toronto, en 1893, il déclarait qu'il lui serait peut-être impossible de réduire la dépense de 4 et 5 millions, mais qu'il supporterait la réduction de 3 millions. Ils sont arrivés au pouvoir et qu'est-il arrivé ? La première année, ils ont dépensé \$1,400,000 de plus que l'ancien gouvernement l'année précédente, et beaucoup plus que la moyenne de 1887 à 1896. Établissant comme base de comparaison la dépense du gouvernement précédent—\$36,949,000—nous constatons sous le gouvernement actuel une augmentation de \$1,400,000 pour leur première année, \$1,800,000 et plus pour la deuxième et beaucoup plus de \$1,900,000 cette année. De sorte que la première année, si l'on compte les \$3,000,000 de réduction promise mais pas faite et l'augmentation de \$1,400,000, nous les trouvons en face d'un écart de \$4,400,000 ; l'année suivante \$4,800,000 et cette année \$4,900,000.

Parlons maintenant de la dette. Il la trouvait trop élevée et promettait de la diminuer. Or, il est de fait que la première année ils l'ont haussée de 3 millions et demi, l'année suivante, de 4 millions, ce qui, pour deux ans, faisait une augmentation de 7 millions et demi. Cette année, ils vont si vite dans la voie de l'augmentation qu'on les a perdus de vue. Dans les comptes publics publiés par le ministre des Finances, nous lisons que les recettes au compte con-

solidé pour l'année étaient de \$40,555,238, et les dépenses de \$38,832,526, montrant un surplus de \$1,722,712. Or, n'est-il pas très étrange de voir le ministre des Finances annoncer un surplus de un million et trois quarts et avoir à Londres un agent qui essaie d'emprunter deux millions et demi ? Ce fait ne va-t-il pas de pair avec la candeur qui les distingue quand il s'agit du tarif ? Comment peuvent-ils expliquer cela ? Le peuple qui lit les états préparés par le ministre des Finances, n'est pas au courant des méthodes de comptabilité de ce ministre. Il tient ses comptes de cette façon-ci : Il a une colonne pour les recettes portables au compte consolidé ; là, il produit un surplus. Puis il a une autre colonne pour le compte du capital. En transportant un nombre suffisant de millions il peut se trouver très endetté, augmenter nos obligations, entasser intérêt sur intérêt, aller emprunter \$2,500,000 en Angleterre, et puis s'écrier : Nous avons un surplus de \$1,750,000. Ainsi nous lisons :

Dépense imputable sur le compte capital comme suit :—Chemin de fer de l'Intercolonial, chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, canal Lachine, canal de Trent, canal du Sault-Sainte-Marie, \$3,477,906 ; travaux publics, \$376,852 ; terres publiques \$127,504 ; milice, \$173,740, faisant un total de \$4,156,004.

Je n'ai pas besoin de faire l'addition moi-même, car à la page suivante des comptes publics, publiés avec l'imprimatur du ministre des Finances, je trouve aux pages 15a et 15b: Dépenses en 1898 imputables sur le fonds consolidé, \$38,832,525 ; dépenses imputables sur le compte du capital \$4,143,503. Plus se présente un item qui étonnera le pays après ce qui s'est passé, après les promesses que nous savons avoir été faites, après les résolutions adoptées, après l'engagement pris : sous la rubrique "chemins de fer" nous trouvons un montant de \$1,414,934. De sorte que ce gouvernement qui annonce un surplus de \$1,750,000 a des dépenses totales au montant de \$45,334,281 ; les recettes sont de \$40,556,510.

Puis, au titre qui indique la différence entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire le vrai déficit, se trouve le montant de \$4,777,771. Telle est la situation ; il en est de l'administration financière comme du tarif. Mais parlons du surplus. Qu'est-ce, sinon une preuve d'incompétence, si nous en jugeons d'après les meilleurs économistes politiques, les meilleurs ministres de finances, des hommes comme Gladstone, par exemple ? J'ai vu que le gouvernement se vantait d'un surplus de \$1,750,000 comme du plus bel élément de son auréole. Bien, j'ai ici ce que j'ai lu lors d'une de mes assemblées, devant des gens sur lesquels cette annonce d'un surplus avait créé une profonde impression. C'est quelque chose qui explique en quoi consistent ces sortes de surplus. C'est extraire de la bourse du peuple un argent qui devrait y rester, c'est un mode vicieux de financer, c'est, à la véri-

té, une déplorable méthode politique, même s'il y avait un surplus, ce qui n'existe pas, ainsi que je l'ai démontré à l'aide des comptes publics. Ecoutez ce que dit cette grande autorité :

Vous avez entendu l'hon. ministre recourir à cet expédient ; il a cité, comme une preuve de prospérité, le fait que, depuis les quinze dernières années, période pendant laquelle le pays a été sous le régime, protecteur, nos finances chaque année, se sont soldées par des excédents qui, aujourd'hui, s'élèvent, réunies, à l'énorme somme de \$20,000,000. Ce fait que, je n'hésite pas à le dire à l'honorable ministre, n'est rien moins qu'une infamie et une honte pour le gouvernement, il s'en est vanté. Je déclare qu'un tel état de choses est une honte et une infamie pour tout gouvernement. En Angleterre, ce à quoi vise et ce que se propose le chancelier de l'échiquier, c'est de calculer le revenu et la dépense de façon à les équilibrer, et la réputation du chancelier de l'échiquier serait perdue à jamais, si, chaque année, l'on constatait que ses prévisions sont erronées. Si au lieu d'avoir juste le revenu dont il a besoin pour répondre aux dépenses, il constatait dans ses calculs, des écarts comme ceux que nous constatons au Canada, sa réputation, je le répète, serait perdue à jamais, à moins qu'il ne fût capable de démontrer que ces écarts proviennent d'une perturbation commerciale subite.

Qu'y a-t-il de vrai au sujet de ces expédients ? Vingt millions de dollars, dit le ministre des Finances. La vérité est que ces excédents représentent \$20,000,000 de taxes injustes que le gouvernement a arrachées aux consommateurs du pays ; \$20,000,000 seraient restés dans la bourse du peuple, lequel aurait pu les utiliser avantageusement ; il aurait pu par exemple les appliquer au paiement des hypothèques, dont le pays a été couvert durant cette période.

Qui a ainsi analysé la nature d'un surplus ? Je désire attirer l'attention des honorables ministres sur l'auteur de cette analyse. Si vous ouvrez les "Débats," à la date du 12 avril 1894, vous lirez le nom de L-a-u-r-i-e-r comme en-tête au discours d'où j'ai extrait ce que je viens de lire. Ce surplus tant vanté est donc qualifié de monstruosité par le premier ministre lui-même. Je veux citer ses propres paroles relativement à ce qui a inspiré à son ministre des Finances, et à lui-même, je crois, leurs vantardises, je lis :

Qu'y a-t-il de vrai au sujet de cet excédent de \$1,750,000 ? N'est-ce pas \$1,750,000 de taxes injustes que le gouvernement a arrachées aux consommateurs du pays ? \$1,750,000 qui seraient restés dans la bourse du peuple, lequel aurait pu les utiliser avantageusement ?

Voilà. Ce sont les "Débats" que je tiens en ce moment. C'est presque incroyable, mais ces deux honorables messieurs peuvent les consulter. C'est pour leur utilité que j'ai cité ces paroles et pour celle de cette Chambre et du pays.

Il me faut maintenant parler du département de l'Intérieur lequel, sous le présent ministre, a été remarquablement mal administré.

M. CAMPBELL : Reprenez un peu haleine.

M. DAVIN.

M. DAVIN : L'honorable député de Kent, me dit-on, imite autant que possible le ministre de l'Intérieur. Celui-ci a appris la danse et l'autre, à ce qu'on me dit, étudie le français. Quoi qu'il en soit, s'il voulait se borner à s'occuper de ce qu'il appelle son "entourage" ce serait tant mieux pour la marche des travaux de la Chambre. J'aimerais voir à son siège le ministre de l'Intérieur car je vais raconter quelques-unes de ses bévues, une surtout qui était bien de nature à le gêner sérieusement aux débuts de sa carrière de diplomate. L'an dernier, en sa présence, je dénonçai ici le caractère libelleux à l'endroit d'Assiniboia-ouest de cette fameuse brochure de rédaction officielle et destinée à faire connaître les ressources du Canada que je n'ai pas besoin de relire et dans laquelle il était dit qu'Assiniboia-ouest—ce sol si propice à la culture du blé—n'était pas bon pour cette culture, oui cette même région que dans son enthousiasme M. Macoun appelait "the kidney of the North-west." Si quelqu'un doute de mes paroles, je suis prêt à lire de nouveau ce passage, mais c'est assez de la lecture de l'année dernière, et, puis, comme cette bévue est bien connue de la population de l'Ouest, ce serait oiseux. Elle a, d'ailleurs, été surpassée par une autre bévue, la plus criante qu'ait jamais commise un département. Quelque chose a transpiré de ce qui s'est passé lors de cette grande conférence internationale dont le premier ministre fait partie, dont l'honorable député de Norfolk, au dire des journaux américains a été un membre encore plus distingué, dont étaient aussi les ministres du Commerce et de la Marine et des Pêcheries. Je ne m'attacherai pas aux incidents qu'elle a provoqués ni aux erreurs commises par le gouvernement, car il y a des faits qui touchent plus directement mes commettants. Il s'agit d'autres faits affectant plus directement l'honneur de notre pays et qui excitent ma pitié pour le premier ministre que la maladresse du ministre de l'Intérieur a mis dans une très désagréable position à Washington. Il est venu à notre connaissance qu'un des plus gros sujets de dissension entre les commissaires des Etats-Unis et ceux de Sa Majesté était la ligne de démarcation entre le Yukon américain et le Yukon canadien. On se rappelle que le ministre de l'Intérieur a prononcé un discours là-bas ; je crois que c'est à Vancouver—d'ailleurs, j'ai son discours ici. Il revenait du Yukon ou tout au moins d'un point quelconque sur la route de Dawson. Il déclara qu'il avait consulté M. King, qui avait présidé la commission de délimitation et que depuis il connaissait à fond cette question de frontière. On me dit que le premier ministre plaiderait, à Washington, dans la cause du Canada et décrivait ce qui devait être considéré comme notre propriété, quand un commissaire américain qu'il ne m'est pas permis de nommer prit la parole et dit : "Sir Wilfrid, votre ministre de l'In-

térieur n'est-il pas bien au courant de cette question de frontière du Yukon ?” Je suppose que la réponse a été celle-ci (elle ne pouvait pas être autrement dans la bouche d'un chef loyal) : “ Certainement, je crois qu'il l'a étudiée avec l'aide de M. King, le président de la commission de délimitation. ” “ Mais, rétorqua le commissaire américain, vous n'êtes pas sérieux. Voici une carte géographique publiée par un département de votre administration qui montre la ligne de démarcation entre le Canada et les Etats-Unis et elle est justement ce que nous prétendons qu'elle doit être. ”

M. TAYLOR : Quelle est cette carte ?

M. DAVIN : Elle fait partie d'un atlas de l'Ouest canadien, contenant les cartes du Manitoba, de la Colombie Anglaise, des territoires de l'Assiniboïa, de l'Alberta, de la Saskatchewan, une carte universelle, et une carte du Canada, publiée par ordre de l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, Ottawa, Canada. La voici, quand vous examinez la partie du Yukon, vous voyez que la frontière est tracée dans le sens américain et contrairement à nos prétentions.

M. TAYLOR : Où a-t-elle été imprimée ?

M. BERGERON : A Chicago.

M. DAVIN : On me dit que c'est à Chicago. Je vais la faire passer au premier ministre pour qu'il puisse voir cette frontière. Il constatera que c'est bien comme la carte que lui ont présentée les commissaires américains.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne l'ai jamais vue avant aujourd'hui.

M. DAVIN : Je vois que le ministre des Travaux publics est derrière lui et qu'il lui fait la laugue ; le premier ministre me permettra de lui dire qu'il ne devrait pas toujours se fier sur la valeur des conseils qui lui viennent de cette source. Il n'a jamais existé dans ce pays un homme inspirant moins de confiance que le ministre des Travaux publics. Tous les honnêtes libéraux de Québec sont révoltés contre lui. Tous les libéraux désintéressés de l'Ouest le sont également, mais grâce à quelque puissance extraordinaire il reste en place et conserve son influence sur le premier ministre. Les clubs de Montréal ont passé des résolutions contre lui, et qu'est-il arrivé ? Le premier ministre écrit des lettres pour imposer silence aux libéraux soulevés et il s'interpose pour rétablir la paix entre son ministre et ceux du parti dont la conscience est outragée. Cette attitude du premier ministre vis-à-vis le ministre des Travaux publics est certainement l'une des plus étonnantes ; elle donne lieu à de sérieuses réflexions dans l'esprit des libéraux et même des conservateurs. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, l'histoire de ce Mezenze qui avait la manie d'attacher des vivants à des morts

non pour ramener la vie dans ceux-ci mais pour faire mourir ceux-là. Des libéraux se demandent : Cette étroite alliance entre le ministre des Travaux publics et le premier ministre va-t-elle détruire le gouvernement ? Et les conservateurs tout en ne ressentant pas cette crainte n'éprouvent pas moins de la surprise et de l'anxiété et se demandent de leur côté : Cette alliance ne va-t-elle pas lancer la barque de l'Etat sur un houleux océan de corruption sans rivage ni refuge en vue ? Comment cela finira-t-il ? Voilà ce qu'on se demande à la vue de l'extraordinaire influence du ministre des Travaux publics sur le premier ministre. Comme quelques-uns de vous l'ont lu, McEwen mettait à la merci de son influence mesmérique de respectables et distingués professeurs, avocats et marchands et les dominait au point de ne pouvoir agir qu'à son gré. Semblable influence semble être exercée par le ministre des Travaux publics sur le premier ministre. C'est préjudiciable au gouvernement libéral et je voudrais pouvoir réveiller son chef, le tirer de cette léthargie, le soustraire complètement au fluide que le ministre des Travaux publics dirige sur lui. Quelque dommage qui puisse en résulter pour mon parti, je voudrais ramener le premier ministre à lui-même, dissiper ce charme néfaste et si attristant à constater. C'est un état qui réjouissait les gens au moyen-âge et flattait leur imagination ; que Marlowe a copieusement décrit et qui a été employé avec une puissance d'analyse et un art toujours vivaces dans l'œuvre de Goethe, le grand poète allemand. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, et vous l'avez probablement vu sur la scène, un être beau, plein d'idéal, possédant la science, appartenant au monde classique soudainement soumis aux influences d'un esprit ténébreux et malaisant, littéralement vendu à cet esprit, forcé de lui obéir, mais obtenant ce qu'une créature humaine puisse souhaiter. Je te donnerai les royaumes de ce monde. Je t'en donnerai la souveraineté, seulement tu m'appartiendras. Et le premier ministre n'a pas le pouvoir de dire : Retire-toi de moi. Non, il reste sans force, subjugué. Il est le Faust de la politique canadienne et le Méphistophélès est derrière lui.

Voici donc une chose bien curieuse ; un atlas élaboré pour faire connaître le Canada, tiré à 220,000 exemplaires par ordre du ministre de l'Intérieur et qui établit la frontière entre notre pays et les Etats-Unis dans le sens des prétentions de ceux-ci. Je dois accepter la parole du premier ministre mais il est tout de même étrange qu'il n'ait pas vu un atlas comme celui-ci que le ministre de l'Intérieur a publié à titre de document officiel. Quel étrange aveu ! Quand l'an dernier je citai au ministre de l'Intérieur certaines erreurs que contenait un de ses livres officiels, il m'a répondu qu'il le retirerait de la circulation. L'a-t-il fait, je l'ignore,

mais ce livre existe encore et la région du Nord-Ouest, la plus propice à la culture du blé, se trouve calomniée. Il est dit dans ce document que ces terres ne peuvent produire aucun blé. Eh bien ! je prendrai le témoignage de gens qui depuis 15 ans y possèdent 320 acres et qui ont maintenant à leur crédit, en banque, \$10,000 chacun, gagnés dans la culture du blé. Ce livre est intitulé "An Official hand-book of the Dominion of Canada." Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, était dans l'Ouest et assistait à quelques-unes de mes assemblées sur mon invitation. Je montrai ce livre et mon honorable ami sait quel effet produisirent ces informations mensongères. D'un autre côté, voici une carte publiée par le département de l'Intérieur où se trouve cette criante bêtise que j'ai mentionnée.

Ce n'est peut-être pas une question à poser mais je voudrais bien savoir du premier ministre s'il n'a jamais vu cette carte, si elle n'a pas été produite à Washington.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Il y a sur la couverture une note qui explique tout.

**M. DAVIN :** Ce n'est pas au ministre des Travaux publics que j'ai affaire en ce moment, c'est au premier ministre.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Il y a une note qui explique tout, et mon honorable ami le sait bien.

**M. DAVIN :** C'est au premier ministre que je m'adresse et je lui demande : N'a-t-on pas produit cette carte à Washington pour prouver que les prétentions des Américains étaient fondées ?

**LE PREMIER MINISTRE :** Je compte que l'honorable député ne s'attend pas de me voir divulguer quelque secret de la commission.

**M. DAVIN :** Oh !, non.

**LE PREMIER MINISTRE :** Je puis toutefois lui dire que cette carte n'a pas et ne pouvait pas servir de cette façon, étant de trop faible format pour affecter nos délibérations.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Il y a une note qui explique tout.

**Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :** Quand a-t-elle été mise là ?

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Elle est sur la dernière page, et d'une grande clarté.

**M. DAVIN :** Voilà qui est parfait. J'ai fait fâcher Méphistophélès. Il comprend fort bien qu'en dénonçant cette bêtise causée par l'incompétence du gouvernement j'ai lancé une flèche qui a produit une blessure qui ne se cicatrisera pas de sitôt. Chaque édition de cette carte a été retirée et s'ils pouvaient mettre la main sur celle que je possède ils seraient enchantés. Voilà

**M. DAVIN,**

certes la preuve d'une grossière incompétence.

Un mot du Yukon. Le département de l'Intérieur a-t-il jamais montré plus grande maladresse qu'au sujet de cette région ? Si c'était le temps et la place je pourrais vous démontrer que jusqu'à cette heure l'administration y a été la plus malhabile possible. Voyez le résultat de la Commission. A quoi servait-il d'envoyer là M. Ogilvie comme commissaire ? Rendu au Yukon, M. Ogilvie se présenta au bureau du contrôleur de l'or, fit un bout de conversation avec un ou deux commis et dix minutes après se déclara absolument satisfait. Ce n'est un secret pour personne, que M. Ogilvie tient M. Fawcett dans le creux de sa main ; que M. Fawcett est sa créature ; que nonobstant les louanges dont déborde la brochure sur le Klondike, imprimé par ordre du département de l'Intérieur, et portant comme nom d'auteur, celui de M. Ogilvie, cette brochure est remplie d'erreurs grossières. Les gens ont été induits à aller prospecter des rivières, grâce à des rapports basés sur de simples oui-dire. Prenez, par exemple, la rivière Stewart. Elle est indiquée comme excellente à prospecter. Des centaines de personnes y sont allées, mais elles n'ont pas réussi à y trouver de l'or en quantité rémunératrice, pas même en fouillant les frayères. Et pourtant, d'après la brochure, il suffisait de s'y rendre et de ramasser tout l'or voulu. On a beaucoup complimenté M. Ogilvie ; mais il est de fait que tout en étant un bon ingénieur il est absolument incapable d'être le gouverneur du Yukon, tout comme le major Walsh, à mon grand regret. Si le major avait reçu les instructions nécessaires il aurait pu remplir très bien sa tâche, mais comme nous l'ont dit le premier ministre et le ministre de l'Intérieur, l'an dernier, il n'en reçut aucune. Le résultat ? Il crut qu'il pourrait faire fi des lois du Canada. Il ne tint aucun compte des lois du Nord-Ouest, bien que le Yukon fût sous la juridiction du Nord-Ouest autant qu'il est aujourd'hui sous celle du Canada, et il se conduisit étrangement. Ce que j'ai appris de la conduite de M. Ogilvie, n'est pas moins étrange, et je regrette que le ministre de l'Intérieur ne soit pas ici. On me dit, entre autres choses, que pour créer des revenus, M. Ogilvie a créé un impôt sur les femmes se livrant à un commerce illicite.

**M. DOMVILLE :** Non. J'y suis allé il y a quelque temps.

**M. DAVIN :** Je ne contesterai pas l'autorité de mon honorable ami en la matière.

**M. DOMVILLE :** Les femmes jouissent toutes de la liberté.

**M. DAVIN :** Je connais la compétence de mon honorable ami là-dessus, mais je sais tout de même que cet impôt a été créé et qu'en un seul jour il a produit \$16,000.

**M. DOMVILLE :** Venant de qui, des femmes ?

M. DAVIN : Oui.

M. DOMVILLE : Non. Vous faites erreur.

M. DAVIN : Voyez, M. l'Orateur, où en sont les choses. Nous sommes ici discutant des questions concernant les Territoires du Nord-Ouest, concernant la frontière du Canada et des États-Unis, concernant la réglementation des mœurs au Yukon et l'unique autorité dont il faille se contenter est mon honorable ami ; j'ai de lui la plus haute opinion, mais il n'est pas encore et ne peut pas parler avec l'autorité d'un ministre.

M. DOMVILLE : Si mon honorable ami voulait me le permettre, rien qu'un mot. Veut-il prendre ma parole que les femmes ne sont pas taxées là-bas ?

M. DAVIN : Je prendrai sa parole pour tout ce qu'il pourra dire à ce sujet, sachant que c'est probablement le seul sur lequel il est absolument bien renseigné. Je dis, M. l'Orateur, que c'est grand dommage que le ministre de l'Intérieur ne soit pas ici quand nous discutons ces sortes de questions.

Le PREMIER MINISTRE : Un mot, s'il vous plaît. Je regrette l'absence du ministre de l'Intérieur qui est retenu chez lui par une indisposition assez grave.

M. DAVIN : Je l'ignorais et je l'apprends avec regret. Je suis heureux de voir qu'il ne néglige pas ses devoirs. Cependant, j'ai ici un discours du vaillant député de King, dans lequel il déclare que l'administration du Klondike a été la plus malhabile possible.

M. DOMVILLE : Pardon, je n'ai jamais dit cela. Je demanderai à mon honorable ami de lire l'endroit où j'ai parlé ainsi.

M. DAVIN : Je n'avais pas l'intention d'importuner la Chambre avec les produits oratoires de mon honorable ami, mais maintenant je ne puis faire autrement.

M. DOMVILLE : C'est bien, allez !

M. DAVIN : Je ferai tout pour obliger mon ami. Est-ce mon honorable ami de Saskatchewan qui fait une interruption ? Qu'il en fasse donc une bonne, comme il disait quand il entra dans un bureau de tabac de Winnipeg, l'autre jour. Le marchand lui demanda si c'était un cigare canadien ou importé qu'il désirait. "Je ne sais pas, répondit-il, mais que ce soit un bon." Qu'il nous serve donc une bonne interruption ou rien du tout. J'ai ici ce que dit l'honorable député de King, parce que je collectionne tous ses discours. Il y a dans tout ce qu'il dit une virilité que j'admire.

M. DOMVILLE : L'honorable député veut-il me dire quel journal il cite ?

M. DAVIN : Il faut d'abord que l'honorable député nie.

M. DOMVILLE : Je ne le peux pas tant que je ne sais pas ce que vous voulez lire.

M. DAVIN : Voici ce qu'il dit de la redevance de 10 pour 100 imposée par le gouvernement :

C'est ridicule, simplement ridicule. Le résultat est que les mineurs cachent leur or et fuient le pays. Je ne les en blâme pas ; j'en ferais autant. Si la redevance n'était que 2 pour cent le montant perçu serait plus considérable qu'avec celle de 10 pour cent. Le système actuel constitue un encouragement à la canallerie. Ce sont des rapports d'officiers d'ici, rédigés à Ottawa, qui ont donné naissance à la nouvelle que les mines étaient entre les mains des Américains ; ce sont ces mêmes rapports qui ont montré ces mines beaucoup plus riches qu'elles ne le sont.

L'honorable député le nie-t-il ?

M. DOMVILLE : Je ne puis dire qu'est-ce que l'honorable député lit. Il peut l'avoir imaginé ; je ne soutiens pas cela, mais il m'attribue des déclarations ; je veux savoir ce qui lui en fournit le droit.

M. DAVIN : Je fais lecture des extraits du rapport d'un discours de l'honorable député, publié dans le "Telegram," de Winnipeg, à la date du 12 août 1898.

M. DOMVILLE : Bien. Je nie avoir parlé ainsi.

M. DAVIN : Que l'âme de l'honorable député reste en paix, car je le consolerais en lui disant qu'il m'importe peu, pas plus qu'au public, qu'il nie ou non.

M. DOMVILLE : Alors, pourquoi en parlez-vous ?

M. DAVIN : Mais ce discours m'apprend que la redevance de 10 pour 100 est une erreur, que si elle était moindre elle rapporterait davantage. Dans un discours du ministre de l'Intérieur, que j'ai déjà cité, il est dit en réponse à une question, à propos des banques que celles-ci seraient attirées là-bas. On lui demanda en même temps si les opérations de ces banques seraient équitables pour les mineurs. Je cite de mémoire, mais j'ai ce discours ici, et il répondit en toutes lettres qu'il verrait à ce que les mineurs fussent bien traités. Or, que se passe-t-il en ce moment ? M. Ogilvie est allé au Yukon et un de ses principaux actes a été de défendre de payer les employés publics avec de la poudre d'or. Dans un camp de mineurs c'est la poudre d'or qui circule le plus, mais si un mineur va chez le contrôleur de l'or ou s'il veut payer le terrain qu'il achète, le gouvernement refuse la poudre d'or. Il lui faut aller à la banque qui ne lui donnera pas l'équivalent de ce qu'il avait l'habitude de recevoir, l'équivalent de la vraie valeur marchande de sa poudre d'or. La conséquence est que les banques font des profits énormes et que les mineurs sont tondus, pillés.

M. TAYLOR : La banque du sénateur Cox.

M. DAVIN : L'une d'elles est celle du sénateur Cox, je crois. Je veux porter un autre fait à votre attention. Les banques

ayant charte agissent exactement de la façon que dénonçait le directeur général des Postes, que je vois à son siège, quand il siégeait de ce côté-ci. La question des taux usuraires l'occupait beaucoup dans ce temps-là, et je crois qu'il essaya d'induire cette Chambre à fixer le taux de l'intérêt que les débiteurs doivent payer. Et que voit-on à Dawson ? Ces banques à charte exigent le taux usuraire de 2 pour 100 par mois. On me dira peut-être que c'est une affaire purement commerciale, que cela ne regarde pas le gouvernement. Ce n'est pas là la doctrine que proclamaient, jadis, les chefs actuels du parti libéral. Ils promettaient au peuple qu'ils détruiraient l'usure n'importe où au Canada, qu'ils ne la laisseraient pas pratiquer en toute liberté par les banques régies par charte publique. Voilà, certes, une très importante question.

Je demanderai au ministre des Travaux publics, s'il n'a pas à son emploi un monsieur Lafontaine qui s'est rendu à Dawson l'an dernier. Si une enquête se fait sur qui s'est passé à Dawson—et il en faudra une—il sera prouvé, me dit-on, que sa conduite, comme celle de M. Ogilvie n'a pas été digne d'un officier public. M. Ogilvie n'a pas physiquement parlant le poids convenable pour sa position de commissaire. Comme on dit en français, il lui manque le physique de l'emploi. Il n'est pas à la hauteur, et il a commis des erreurs graves ou légères mais montrant toutes le caractère de l'homme. Ainsi, lors de l'incendie, la pompe à vapeur fut confiée à un homme entendu. M. Ogilvie arriva et sans consulter les hommes de la police à cheval qui se trouvaient tout près, s'adressant à cet homme qui était au travail, lui dit : "Allez-vous-en, vous n'êtes pas en uniforme." Je ne veux pas répéter ce qui fut répondu car je serais coupable d'un manque de respect, mais je puis mentionner que se tournant vers M. Ogilvie, il lui dit : "Vous n'êtes pas le Createur du monde." C'est bien possible, rétorqua le commissaire, mais je suis M. Ogilvie, le gouverneur du Yukon.

Puis il commanda à un homme de police de s'emparer de lui et de le conduire à la prison. Le peuple l'ua le commissaire et fut bien près de rééditer la scène racontée par lord Macaulay, quand les Romains écœurés de la conduite d'une des pires créatures de Claude relevèrent leurs tuniques, s'emparèrent des banquettes et firent une scène des plus tumultueuses. M. Ogilvie dut revenir sur son action et laisser l'homme à son travail. Cela peut paraître un peu puéril mais il peint bien l'homme. On me dit que M. Ogilvie ne fait qu'un avec M. Fawcett. On ajoute, mais je ne donne cela qu'à titre de rumeur, qu'il est parent avec le ministre de l'Intérieur. Je ne crois pas que cela soit convenable et s'il y a une enquête elle devrait être conduite à un point de vue large et non officiel. Si nous avons cette enquête, je

M. DAVIN.

connais des gens que je nommerai à qui de droit et qui prouveront que M. Lafontaine est allé chez le contrôleur de l'or, a parcouru la liste des placers abandonnés et a fait servir ces renseignements à ses propres intérêts. Cette liste désigne tous les placers qu'ont dû abandonner de pauvres mineurs incapables de remplir leurs obligations, bien que plusieurs de ces terrains soient excellents.

On n'annonçait pas au public du dehors que ces placers étaient abandonnés ; ces renseignements étaient enfoncés dans un livre qu'on cachait ; les gens ne savaient pas que ces placers revenaient de nouveau sur le marché. Après avoir consulté ce livre, M. Lafontaine envoyait un de ses émissaires ou allait lui-même faire des arrangements avec un mineur. Les gens se disaient : M. Lafontaine est dans les secrets du gouvernement, il appartient à un département, connaît bien ce qui se rapporte aux mines ; celle-ci doit être bonne ; que quelqu'un la jalonne et donne à l'acolyte de M. Lafontaine, à son messenger ou "alter ego" le tiers ou la moitié ; qu'il garde l'autre quart. D'après ce que je sais, cela a été pratiqué sur une grande échelle par un employé du ministère des Travaux publics.

Je passe à MacGregor et à Wade. Ces deux grands criminels se sont enfuis du Yukon quand M. Ogilvie y est allé et qu'avons-nous appris ? MacGregor qui avait été envoyé là-bas comme inspecteur de mines et, par conséquent, s'est rendu coupable d'inconduite et de violation d'un arrêté du conseil, comme je l'ai appris, viola ouvertement la loi en choisissant pour lui des placers, en organisant tout un mouvement pour faire mousser la valeur de l'île de Monte Christo où lui et ses amis possédaient des placers, le résultat se chiffrait par un profit de \$65,000 à \$75,000 pour lui, grâce aux renseignements obtenus en sa qualité officielle. Le ministre de l'Intérieur a organisé le département autrement que tous les autres, c'est-à-dire sur une base personnelle. Son personnel, officiel de favoris, de parents, d'encenseurs, et je dois dire au premier ministre, qui a intérêt à le savoir, que le Yukon est soumis à une exploitation bien propre à faire planer des soupçons très graves sur le département de l'Intérieur. S'il y a une enquête quelque peu sérieuse, on verra qu'on conserve pour des favoris certains placers—pour des gens comme Drolet qui obtint, comme on l'a exposé l'an dernier, de considérables privilèges de creusement de rivières et qui alla plus tard les vendre à Londres pour un gros prix—des favoris qui sont arrivés là-bas pauvres et en sont revenus millionnaires ou à demi-millionnaires. Est-ce là un échantillon de la saine administration que le ministre du Commerce promettait aux patrons de l'industrie dans une lettre que j'ai lue et que publie l'organe sustenté par le directeur général des Postes qui me regarde en ce moment ?

J'aurais voulu le voir à son siège alors. Cela lui aurait fait du bien d'entendre les vigoureuses protestations de la sincérité avec laquelle le ministre du Commerce presse patrons et leur programme sur son cœur. Il verra tout cela dans les "Débats"; qu'il marque ce passage et qu'il le prenne en mémoire. Quand même il examinerait sa propre conscience, il ne pourrait montrer la sincérité du gouvernement avec la force qu'il trouvera dans la lettre du ministre du Commerce.

Parlons de Wade. C'est un chançard occupant plusieurs positions. Lui aussi a eu son règne. Comme MacGregor, il est revenu, et, à mon grand regret, qu'a-t-il dit? Il a rédigé d'abord un rapport où il est fait dès le commencement une déclaration qui montre que le ministre de l'Intérieur a commis une erreur—le langage parlementaire ne peut me permettre une expression plus forte—quand il a dit que M. Walsh était allé à Dawson sans être chargé d'aucune mission. Or, M. Walsh déclare en toutes lettres que le ministre de l'Intérieur lui en avait donné une. Ce même monsieur avoue ne pas comprendre pourquoi il ne serait pas permis, aux employés du gouvernement de se choisir de placers. Quand arriva MacGregor qui, entre parenthèses, est un marchand de chevaux...

M. McCLEARY. Avez-vous dit : voleur de chevaux?

M. DAVIN : Cette expression est heureuse, car tout récemment MacGregor a été recherché par la police pour vol de chevaux dans l'Ouest. C'était un maquignon. Je suppose qu'il pouvait juger de la qualité d'une mine comme on s'y prend pour connaître celle d'un cheval. Lui et Wade sont revenus, et qu'ont-ils dit? Qu'ils avaient la permission de se choisir des placers. La permission de qui? MacGregor ne pouvait l'avoir que du ministre de l'Intérieur qui est le chef du département. Voilà, certes, une sérieuse accusation et elle forme partie de ce monstrueux gâchis.

Maintenant passons à un autre point dont le département de l'Intérieur tire grande gloire et que je n'ai jamais critiquer : l'immigration. L'honorable premier ministre se rappellera qu'autrefois un de mes grands amis, sir John Carling, était ministre de l'Agriculture. Je regrette d'avoir critiqué ce département de son temps, car il a été le meilleur ministre de l'Agriculture que nous ayons eu. Une année, en 1890, je crois, il n'eût que \$50,000 pour l'immigration. Etant de l'Ouest je m'intéresse beaucoup à l'immigration et cela m'irritait de voir un homme ne pas envoyer sa démission parce qu'on ne lui donnait que \$50,000 pour l'immigration. Je ne prétendis pas seulement, comme on se le rappelle, qu'on devait pourvoir abondamment à encourager l'immigration, mais que celle-ci devrait être du ressort du département de l'Intérieur. C'est

alors que j'appelai le gouvernement : un musée d'antiquailles. Je puis, également rappeler ce qui se passa. Après ce troublant discours mon honorable ami le whip conservateur (M. Taylor) vint à moi et me demanda ce que signifiait mon attitude. Je répondis : Elle est ce qu'elle a toujours été : celle d'un sincère partisan du gouvernement, mais je me réservais toute la liberté possible quand il s'agissait du Nord-Ouest. Cette attitude est prouvée dans tous mes discours prononcés là-bas. C'est grâce à elle que j'ai pu accomplir plusieurs actes avantageux aux cultivateurs du Nord-Ouest. Ainsi j'ai complètement changé l'Acte des terres publiques. Même depuis que vous êtes au pouvoir, j'ai fait quelque chose pour le Nord-Ouest. L'honorable député d'Alberta a parlé à Calgary et à Régina. Malheureusement, j'étais à Balgonie quand il s'est rendu à Régina. J'aurais aimé l'entendre ainsi que l'honorable député de Lisgar et un autre et j'aurais certainement été intéressé. Il y a quelque chose d'extraordinaire dans le discours de l'honorable député d'Alberta. A Calgary, pour faire apprécier l'œuvre des libéraux, il compara d'abord le nombre de beurreries qui existent aujourd'hui et le nombre qui existait en 1896. Cette augmentation est due à une proposition que je présentai en 1896 et contre laquelle, comme premier acte en venant ici, l'honorable député s'empressa de voter. Je crois qu'il eût été plus conforme à cette indépendance de caractère dont il aime tant à se vanter, si au lieu d'insister pour faire attribuer aux libéraux cette augmentation, il avait dit : j'ai eu tort quand je suis venu ici en 1896. J'étais impatient d'étréner mon épée en frappant n'importe qui et j'ai attaqué l'honorable député d'Assiniboia-ouest. C'est presque incroyable, j'ai sérieusement attaqué Davin. Et je vis encore! Et je suis ici! L'honorable député sait qu'il a voté contre ma proposition. Or, il aurait dû dire à ses auditeurs que l'existence des beurreries dans Alberta est due à cette proposition et non au gouvernement libéral. A Régina comme à Calgary il a beaucoup appuyé sur la prétention que c'est ce gouvernement qui a modifié l'Acte des terres publiques selon les vœux des propriétaires de ranches. J'admets volontiers que je n'aurais pas réussi à modifier cet acte si le gouvernement s'y était opposé. Cependant cette modification se trouvait dans mon projet de loi et ce dernier a été accepté par le ministre de l'Intérieur. Le gouvernement a eu droit au crédit de ne s'y être pas opposé. S'il avait refusé de m'appuyer, le projet serait tombé. Mais il n'a pas plus droit de se donner le crédit de la chose, pas plus qu'au sujet du vote de l'honorable député contre eux au sujet du chemin de fer du Lac Teslin ou de la dénonciation qu'il a faite de plusieurs peccadilles du ministre de l'Intérieur. Nous sommes dans l'étrange position que tout ce que le gouvernement libéral et ses par-

tisans réclament à leur crédit se trouve avoir été proposé par nous qui siégeons de ce côté-ci, soit par l'ancienne administration, soit par un député agissant de sa propre initiative.

J'ai appuyé sur la mauvaise administration du département de l'Intérieur. J'ai dit que je n'avais jamais combattu l'immigration, et je vais m'expliquer. Quand un homme est digne de venir vivre parmi nous, quelle que soit sa pauvreté, quel que soit le pays d'où il vient, je n'ai pas un mot à dire contre lui. Je n'ai jamais parlé contre les Galiciens qui sont la bête noire de mon honorable ami d'Alberta. Il les a attaqués, et a blâmé le gouvernement de les avoir fait venir. D'autres ont parlé contre les Doukhobortsés. A mes yeux ils sont intéressants ces gens qui, du théâtre des souffrances et du triomphe de Prométhée passent à un autre séjour plus heureux, où l'humanité jouit de tout ce que l'on peut désirer pour elle. J'ai cependant ceci à dire. Je ne peux approuver l'établissement de groupes à part. C'est très grave de mettre ainsi des colons en dehors de la vie nationale. Il devient très difficile d'en faire des Canadiens. Nous sommes un peuple qui comptons beaucoup sur les écoles publiques pour créer un esprit national, et avec ce système d'isoler des colonies nous lui portons un coup formidable. Si cela continue qu'arrivera-t-il ? Avant que vous puissiez vous retrouver, il y aura dans ces vastes régions une population rivant en dehors de la famille canadienne. Voilà pourquoi, tout prêt que je sois à souhaiter la bienvenue aux Doukhobortsés et aux Galiciens, je suis opposé à ce mode d'établissements. Mélez ces gens à nous, qu'ils s'unissent à nous. J'ai autre chose à dire, mais je regrette l'absence du ministre de l'Intérieur autant que la cause de cette absence. Il faut pourtant continuer, car je dois partir. J'objecte à certains traitements exceptionnels pour n'importe quels immigrants. S'il doit y avoir des préférences que ce soit pour les gens de notre race : Irlandais, Ecossais, Anglais et Français ; qu'on réserve les faveurs pour ceux qui peuvent venir d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse. Donnez mission à un homme intelligent d'aller en Angleterre ; de faire aux classes les moins riches, aux cultivateurs les offres dont ont été l'objet les Doukhobortsés, ce peuple intéressant, et bien venu, au moins, quant à moi, que ces offres soient aussi communiquées aux Ecossais et aux Irlandais, et nous verrons ces gens venir ici.

Nous avons aujourd'hui un agent d'immigration, un homme que le gouvernement a payé par ce moyen pour l'empêcher quand il était député de reprocher au gouvernement l'oubli de ses promesses ; je veux parler de M. Devlin. Le gouvernement s'est dit : Nous allons nous en débarrasser, mettre l'océan entre lui et nous, nous allons lui donner un salaire comme jamais j'en ai reçu un agent d'immigration. Quel a été le résultat de sa mission en Irlande ? Y a-t-il

M. DAVIN.

eu un résultat quelconque ? Aucun. Prenez donc un Ecossais pour agent. Les Ecossais si industrieux sont les meilleurs immigrants possibles et comme ils accepteraient vite les offres faites à ces gens venus du Caucase. Qu'ont-ils fait ? Pour induire les cultivateurs écossais à immigrer, se rend-il dans un endroit habité par eux ? L'honorable monsieur va-t-il à Glengarry demander qu'on lui donne un pur Ecossais pour faire venir ici des Ecossais ? Pas du tout. Il va à Mulcahey Hall et je suppose qu'il a tenu ce discours à lord Aberdeen : Je voudrais faire venir un grand nombre de sommeliers. Nous sommes devenus assez riches au Canada pour nous payer ce luxe et vivre sur un grand train. Nous voulons des sommeliers de première classe. Voulez-vous m'en prêter un ? On lui en prête un, il l'envoie en Ecosse comme agent d'immigration, et j'ignore réellement les grands résultats de sa mission. Il est venu à nous dans l'ouest, il a visité quelques terres, et on me raconte qu'en examinant de la graine de trèfle, il remarqua que c'était la première fois qu'il voyait une espèce de blé de ce genre. Voyant une lieuse il demanda à son propriétaire comment "ça marchait", si on mettait les chevaux devant ou derrière. Voilà un échantillon de leurs agents d'immigration.

Sir CHARLES TUPPER : Etait-ce l'ancien sommelier de lord Aberdeen ?

M. DAVIN : Oui, il est agent en Ecosse. Je n'ai pas entendu dire qu'il nous ait amené un seul cultivateur, et j'ai cherché en vain, dans les rapports du département, pour savoir s'il nous a envoyé un seul sommelier écossais depuis qu'il est là.

Quand nous arrivons aux dépenses et au chiffre croissant de notre dette, nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui s'est passé à la session dernière. L'honorable ministre des Travaux publics a le courage de ses convictions ; son audace est admirable, rien ne trouble son aplomb. Parlant à Valleyfield il a dit : Nous avons beaucoup dépensé l'an dernier, mais attendez jusqu'à ce que vous nous voyez faire l'an prochain. Grisés par une prospérité dont ils ne sont pas les auteurs ils ne prennent pas le ton du repentir quand nous leur reprochons d'augmenter dette et dépense. Nous allons les augmenter davantage, répondent-ils. Attendez à l'année prochaine et vous serez témoins d'une orgie qui jettera bien dans l'ombre la débâche actuelle. Cela me rappelle un fait qui arriva un jour dans un de nos départements, et qui amusa beaucoup feu sir John-A. Macdonald. Il y avait un employé gentilhomme dans toute la force du terme que, certaines habitudes privaient d'avancement. Il s'amenda, de commis de troisième classe passa dans la seconde. Pareil événement ne pouvait passer ainsi. Notre homme se lança dans une noce carabinée. Quand le lendemain il se rendit chez son chef qui lui dit : "Vous avez une singulière façon de

remercier le gouvernement de ce qu'il a fait pour vous?" "Que voulez-vous dire?" Vous étiez ivre hier. "Comment le savez-vous"? Je vous ai vu. "Quelle heure était-il"? Deux heures. Eh bien! vous auriez dû me voir à six heures!

Il en est de même pour l'honorable ministre des Travaux publics. Grisé d'une popularité que les libéraux n'ont pas du tout contribué à créer par un pouvoir qu'il n'ont ni mérité ni gagné, se glorifiant maintenant d'une politique qu'ils ont combattue pendant 18 ans; se vantant d'avoir remplacé la livrée du libéralisme pour revêtir celle des manufacturiers, le ministre des Travaux publics, s'écrie: Oui, nous dépensons beaucoup; mais attendons à l'année prochaine. Le peuple sait fort bien que la prospérité n'est due ni à lui ni à ceux qui ont lâché le libéralisme. Si l'an prochain ils se présentent devant les libéraux trahis, devant le pays qu'ils ont trompés, ils verront que l'attitude cynique de l'honorable ministre n'est pas de celles qui sont du goût du peuple.

Il est possible, M. l'Orateur, que j'aie été un peu long dans les quelques remarques que j'ai faites, mais comme j'ai encore une ou deux questions à traiter, je crois qu'il vaut mieux de suspendre la séance.

A six heures la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. DAVIN: Je suis obligé de répéter, M. l'Orateur, tout le chagrin que j'éprouve de voir que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur n'est pas encore capable de reprendre son siège. S'il eût été présent en Chambre je me serais contenté de lui dire qu'il a manqué aux promesses faites par lui à la population des Territoires du Nord-Ouest, mais, vu son absence je vais être obligé d'entrer plus intimement dans ce qu'il a eu à faire avec cette partie du pays et prouver aussi complètement que possible ce que j'ai avancé. J'ai fait voir avec quelle facilité l'honorable premier ministre et son collègue, l'honorable ministre du Commerce, revenaient facilement sur leurs paroles, sur les engagements qu'ils pouvaient avoir pris, et sur les principes qu'ils ont énoncés; je veux maintenant démontrer que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ne leur en cède en rien sous ce rapport. En 1896 M. Dalton McCarthy se présenta simultanément dans le comté de Brandon et dans son ancien comté, et l'honorable ministre de l'Intérieur actuel fut son principal organisateur dans cette élection. Voici une affiche en lettres rouges sur fond blanc imprimée sous la direction de l'honorable ministre:

Votez pour McCarthy, l'ami du lien britannique et des écoles nationales,—

Voici le paragraphe de cette affiche sur lequel je veux appeler l'attention:

—qui veut la réduction des taux de transport, l'entrée en franchise des instruments aratoires, et du bois de construction.

L'honorable ministre des Finances est à son siège et il sait aussi bien que moi qu'aucun moyen n'a été pris pour soulager le cultivateur des Territoires du Nord-Ouest quant à ce qui concerne la réduction dans les taux de transport, ou dans les droits sur le bois de construction ou les machines agricoles, tel que promis dans cette affiche ou placard publié sous la surveillance de l'honorable ministre de l'Intérieur. Le 20 de mai 1896, une assemblée avait lieu à Brandon et des discours furent prononcés en cette circonstance par M. Sifton, M. James-A. Smart, le sous-ministre de l'Intérieur actuel, ainsi que par d'autres personnes, et c'est à cette assemblée que mon regretté ami, feu M. Dalton McCarthy, fut mis en nomination.

M. Sifton, qui est actuellement ministre de l'Intérieur, appuya vigoureusement l'attitude de M. McCarthy sur le tarif, on adopta même en cette circonstance une résolution approuvant le programme de 1893, et contenant à part cela les mots suivants:

Nous condamnons le gouvernement fédéral à cause de son attachement à la politique de protection, qui impose un lourd fardeau sur la classe agricole sans lui accorder aucun avantage en retour.

"Nous condamnons le gouvernement fédéral." Lisez cette résolution dont la signification est encore plus forte aujourd'hui. Le 23 mai 1896, M. Dalton McCarthy était reçu avec enthousiasme à Brandon. M. Sifton porta la parole en cette circonstance et voici ce qu'il a dit:

Nous avons en M. Dalton McCarthy un homme qui appuie nos principes.

De même qu'à un grand nombre d'autres, on m'a reproché d'avoir changé de principes, mais on peut-on trouver une meilleure politique libérale que dans ces mots, "un tarif de revenu seulement?"

Ces paroles sont citées parce qu'elle font partie du programme de M. McCarthy tel qu'énoncé dans son discours. Voici ce que l'on dit du discours prononcé à cette occasion par mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton):

Il termina son discours par un appel chaleureux aux électeurs et en leur disant qu'il était convaincu que tous allaient travailler aussi fort que possible jusqu'au 23 juin afin d'élire Dalton McCarthy comme notre représentant et par là s'acquitter de leur devoir envers eux-mêmes et leur pays.

Vous vous rappelez sans doute, M. l'Orateur, que M. McCarthy opta en faveur de son ancien comté, et une convention se réunit à Souris le 27 octobre 1896 pour choisir un candidat destiné à représenter le comté de Brandon à la place de Dalton McCarthy. Voici ce qu'a dit M. Sifton ce jour-là:

L'élection de M. McCarthy dans le mois de juin dernier est peut-être ce que le peuple du Manitoba ait jamais fait de mieux, car il a fourni un argument irréfutable, et s'est assuré les services d'un homme éminent pour faire valoir—

Pour faire valoir quoi, M. l'Orateur ?

Pour faire valoir leurs opinions sur le tarif.

Et il dit ailleurs :

Nous, gens du Manitoba, avons certaines opinions arrêtées—

Des opinions arrêtées sur quoi ?

—sur la question du tarif, et il est doublement nécessaire que nous soyons représentés.

Voici comment s'exprimait M. Sifton dans la proclamation qu'il adressait aux électeurs de Brandon le 18 novembre :

Mon devoir consistera principalement à aider autant que possible l'adoption de toute réforme dans le tarif et de toutes modifications dans le mode d'administration des affaires du Nord-Ouest qui auraient pour but d'augmenter la prospérité de la classe agricole, et de jeter ainsi la meilleure base pour la création d'une politique d'immigration heureuse.

Voilà comment ce monsieur (M. Sifton), parlait avant son entrée dans le ministère, mais permettez-moi de vous lire ce que ce même ministre disait à Perth l'autre jour— et cette fois je cite exactement ses paroles, car jusqu'ici j'ai toujours cité de mémoire :

La question du tarif au Canada est réglée. C'est, j'oserais dire, une chose morte. Il y aura encore des changements, mais cette question ne sera plus l'objet de discussions entre les partis. Nous avons réussi à résoudre la difficulté et si nos adversaires étaient au pouvoir, ils n'y toucheraient pas, parce qu'ils sont satisfaits, et nous sommes satisfaits.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, comment la "Tribune" de Winnipeg commenta ces paroles. Voici ce que disait ce journal libéral : Nous aurions besoin d'un nouveau vocabulaire politique pour comprendre les paroles du ministre de l'Intérieur ; et l'auteur de cet article continue en exprimant l'étonnement qu'il éprouve de voir qu'un membre d'un prétendu gouvernement libéral puisse parler ainsi.

La manière d'agir de l'honorable ministre de l'Intérieur justifie amplement le titre de Jeune Napoléon qu'on lui a donné. Nous savons que Napoléon était peu scrupuleux, tyrannique, impatient, et d'humeur indépendante. Son idée fixe était de voir le pays agir et ne penser que par lui, en un mot, il voulait avoir le contrôle absolu sur tout. Voici un des modes d'action employés par l'honorable ministre de l'Intérieur. Il a établi ici à Ottawa un bureau central de renseignements d'où des lettres sont envoyées à tous les journaux qui veulent les publier. Le résultat de cette organisation c'est que vous pouvez lire tous les journaux des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba l'un après l'autre et vous allez y trouver une lettre de "Notre correspondant à Ottawa." Ce journal peut être le "Balley-Boomerang Gazette," ou le "Shang-Wang Sentinel," ou encore le "Red-Deer Cultivator," ou le "Township Incisor," mais quel qu'en soit le titre, si le journal est

M. DAVIN.

libéral il contient une lettre identique à celle qui est publiée par ses confrères en politique.

Il y a plus que cela : des articles de fond sont même envoyés d'Ottawa. C'est là ce que l'on appelle dans l'ouest la "Siftonian Reptile Press." Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler votre attention sur la gravité de cette méthode. La presse est un des instruments les plus efficaces pour la bonne administration d'un gouvernement dans un pays libre, mais pour qu'elle puisse avoir tout son effet et remplir sa mission, il faut que cette presse soit indépendante, au lieu d'exprimer des opinions qui ne sont pas les siennes, mais bien celles que lui ont dictées une organisation ou un parti, comme je l'ai indiqué au commencement de mes remarques. Comment voulez-vous qu'un journal publié à 2,000 milles ou 1,500 milles d'Ottawa, puisse accomplir le devoir que la presse est destinée à remplir et en même temps publier des articles écrits secrètement dans cette dernière ville ? Ce système est une fraude à l'égard du public. Ces lettres écrites sous la direction d'un des ministres de la Couronne, et envoyées pour être publiées aux différents journaux, dans le but d'augmenter la popularité de ce même ministre, attaquent dans sa racine l'indépendance de la presse. Ces articles ne traitent que du mérite du jeune Napoléon ; il est rien moins qu'un ministre envoyé par le ciel, tout ce qu'il a fait est merveilleux, et sa politique d'immigration n'a jamais été surpassée. Je dois dire en passant que relativement à cette politique d'immigration, il n'a fait que marcher sur les traces de ses prédécesseurs. M. Daly a amené au pays quelques colonies d'immigrants et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est en voie de faire la même chose. Je ne partageais pas les idées de M. Daly sur ce point et je désapprouvais l'immigration par colonies. Tout ce que fait le jeune Napoléon est parfait d'après ces lettres. Mais il arrive quelques fois des erreurs, et un jour une des lettres fut envoyée à un journal indépendant le "Grenfell Sun", dont l'éditeur, M. John Nicholls, est un homme très capable. On pouvait lire dans ce journal, il n'y a pas encore très longtemps, l'avis suivant :

Il y a quelques jours nous recevions une lettre d'une certaine personne d'Ottawa nous offrant de nous envoyer chaque semaine un article sur la politique, sans aucune rémunération. Nous en avons déjà reçu une qui a été publiée en entier cette semaine. Il nous fait toujours plaisir de recevoir et de publier des correspondances bien faites sur les questions d'intérêt local ou général, mais si nous devons en juger par la lettre qui a été publiée, notre ami d'Ottawa semble écrire comme un partisan qui ne veut chanter que les louanges du gouvernement. Nous sommes bien disposés à rendre justice au gouvernement, car nous comprenons toutes les difficultés qu'ont à surmonter les hommes qui occupent la position difficile de ministres, mais nous croyons pouvoir faire cela nous-mêmes avec autant d'efficacité, et en même temps agir plus en conformité avec les idées que nous avons sur l'intérêt public, en ju-

geant le gouvernement sur ses propres actes, et non pas sur ce que peut en dire un partisan politique. Nous remercions donc notre généreux correspondant pour ses offres courtoises, mais nous devons nous réserver le droit de juger jusqu'à quel point ses lettres sont faites dans le but de servir les intérêts généraux du pays ou simplement des intérêts de parti, et nous agissons en conséquence.

Le ministre de l'Intérieur a inauguré ce système même avant d'entrer dans le ministère, parce que M. W. G. King, qui était un de ses acolytes, et est maintenant en brouille avec lui, écrivait le 4 septembre 1897, pour exprimer tout le dégoût qu'il éprouvait de la manière dont il avait été traité par lui, et il ajoutait que le ministre de l'Intérieur lui devait beaucoup, pour entre autres raisons, les suivantes :

Et il doit aussi son succès à l'auteur de ces lignes, qui, par sa judicieuse administration de toute la presse du sud du Manitoba, a formé le sentiment public en faveur de M. Sifton, qui plus tard a réussi à être élu par acclamation.

De sorte qu'à la veille de son départ pour Ottawa, ce monsieur aux instincts et aux moyens napoléoniens avait déjà corrompu la presse toute entière du sud du Manitoba. Il a renvoyé un homme qui déclare sans rougir avoir corrompu cette presse, dans le but de faire élire l'honorable ministre par acclamation. Voici ce que dit le "Telegram" :

Depuis ce temps l'on a toujours continué à contrôler la presse de l'ouest et à former par ce moyen l'opinion publique en faveur de M. Sifton. Ce contrôle est devenu tellement évident, que neuf journaux ont publié en même temps, comme étant leur propre article de rédaction, un article écrit d'Ottawa, et dans lequel on prenait la défense de M. Sifton, et un grand nombre d'autres journaux ont publié le même article, sans lui donner, toutefois, une place aussi importante dans leurs colonnes.

Voilà donc neuf journaux qui publient comme article de rédaction que le ministre de l'Intérieur est tout ce que l'on peut désirer de mieux en fait d'homme d'Etat—article qui a été préparé dans le département de l'Intérieur. N'est-ce pas là un état de choses vraiment monstrueux ? Je suis persuadé, M. l'Orateur, qu'en votre qualité d'ancien libéral, vous allez éprouver du chagrin d'apprendre que l'organe du ministre de l'Intérieur, à Winnipeg, expose des doctrines qui sont non seulement contraires aux principes libéraux, mais contraires aux principes libéraux et conservateurs dans n'importe quel pays de l'univers où la liberté et des institutions constitutionnelles existent. Le "Free Press" de Winnipeg, du 6 février, se permet de critiquer sévèrement le langage tenu par feu M. Jameson à une assemblée, et voici ce que disait ce monsieur :

Notre système représentatif a eu pour effet de placer des pouvoirs assez étendus entre les mains d'un seul homme, qui, aussi longtemps qu'il a été appuyé par la Chambre des Communes, a agi en véritable dictateur. Du moment que les membres

du Cabinet sont d'accord sur une question, les députés ont à choisir entre obéir à leur décision ou voter contre leur parti. La conséquence de cela, c'est que nombre de projets de loi mal digérés sont présentés, qui ne rencontrent pas l'approbation de tous les membres de la Chambre, mais, grâce aux idées établies sur la discipline de parti, cette législation est adoptée.

Il est bien connu que M. Jameson, qui était un homme aux idées larges et possédait de nombreux amis, n'était pas satisfait de la manière dont les choses étaient conduites, sous ce rapport, dans le parti libéral. Or, l'organe du ministre de l'Intérieur avait entrepris une véritable campagne contre lui et disait que ce monsieur était dans l'erreur en supposant qu'un membre du parlement doit être indépendant. Il ajoutait même qu'il ne comprenait rien dans le système parlementaire qui nous régit. Faisant allusion à certains passages d'un livre, le journal ajoute :

Si on lit ces passages avec soin, on constatera que le gouvernement dicte au parlement tout ce qu'il doit faire, et qu'il est conforme à notre système qu'il en soit ainsi. Le parlement est libre de rejeter l'avis du gouvernement, mais il en agit ainsi au risque de perdre les services de ce gouvernement. Il est indispensable que la Chambre ait un chef, et ce ministre responsable ne souffre pas dans sa dignité d'être appelé dictateur.

Il finit par dire qu'un ministre responsable doit être considéré comme un distateur pour son parti. Que l'on me permette de faire ici une remarque qui m'est personnelle. Si l'on étudie l'histoire de ce parlement, on constatera que c'est grâce à l'indépendance dont j'ai commencé à faire preuve en 1887, alors que je n'ai pas craint de m'attaquer à mon parti, de voter contre le gouvernement chaque fois que la chose était nécessaire dans les intérêts des Territoires du Nord-Ouest, on constatera, dis-je que c'est pour cette raison que j'ai pu faire plus dans cette Chambre qu'aucun autre membre laissé à sa propre initiative. Que devons-nous penser d'un journal libéral qui ne craint pas de publier ce qui suit :

Il est admis que le gouvernement est responsable non seulement de la législation adoptée, mais les autorités vont jusqu'à dire que "le gouvernement a spécialement pour devoir, en sa qualité de chef responsable (dictateur) de la législation, et de gardien reconnu des intérêts publics en parlement, de surveiller attentivement les progrès de la législation privée dans la Chambre et dans les comités, et voir à ce qu'elle ne vienne pas en conflit avec la politique du ministère." Il est facile de conclure de là que les fonctions de dictateur sont une partie intégrante du système du gouvernement parlementaire anglais.

Je dis, et tous ceux qui connaissent l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre savent, que le véritable devoir d'un membre du parlement consiste à exprimer l'opinion du pays et plus particulièrement de ses électeurs. Il est ici pour conférer. Nous constituons le grand conseil de la nation et nous ne sommes pas ces simples marionnettes auxquelles cet écrivain a voulu nous assimiler. C'est nous qui gouvernons le pays ;

les honorables membres qui composent le gouvernement, ne constituent qu'un comité entre les mains de qui, pour les besoins de la chose, nous plaçons les droits et les devoirs qui nous incombent. Mais ces paroles sont entièrement en conformité avec les aspirations de l'honorable ministre des Finances actuel, parce que vous vous rappelez ce qui est arrivé relativement à cette monstrueuse transaction, le chemin de fer du lac Teslin. Vous vous rappelez que sept jours avant la convocation des Chambres cet honorable ministre avait fait signer, sans l'autorisation du parlement, un contrat qui ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Oui, sept jours avant la convocation des Chambres, cet honorable ministre avait fait signer ce contrat en secret, et témoigné ainsi de tout le mépris qu'il professe pour l'indépendance et l'autorité de ce parlement.

Puisque j'ai fait allusion à ce chemin de fer du lac Teslin, je puis bien ajouter ici, que depuis la dernière réunion des Chambres, l'année dernière, le ministre de l'Intérieur, a fixé à \$10 de l'acre le prix de tous les terrains aurifères dans la région du Yukon. Vous vous rappelez, sans doute, qu'un des ministres de la Couronne nous a dit de son siège, l'année dernière, que tous les terrains aurifères que l'on voulait donner à Mann et Mackenzie pouvaient parfaitement n'avoir aucune valeur—que ce n'était qu'un pur jeu de hasard : or, à l'heure actuelle, pas une seule acre de ce terrain ne peut être obtenue pour moins de \$10. Permettez-moi de parler quelque peu de la monstruosité du marché conclu par le ministre de l'Intérieur avec Mackenzie et Mann, pour la construction de ce chemin, et je vais indiquer certains faits se rattachant à cette affaire, qui n'étaient pas connus l'année dernière, qui, dans tous les cas, ne l'étaient pas parfaitement. Vous avez d'abord ce cadeau de 25,000 acres de terrains aurifères qui vaut actuellement \$10 de l'acre, ou \$250,000, pour la construction d'environ un mille de tramway.

Il y a d'abord ces 25,000 acres de terrain dont la valeur réelle, sans aucune amélioration, est de \$250,000. Dans quel but cette somme est-elle donnée? Elle est donnée pour payer la construction d'un petit tramway d'environ un mille de longueur, mais le meilleur moyen de faire comprendre la chose aux cultivateurs est le suivant : divisez les 25,000 par 640, qui est le nombre d'acres contenues dans une section, et vous avez trente-neuf sections de terrains aurifères donnés pour construire un tramway ordinaire à un cheval sur une longueur d'environ deux quarts de sections. Mais qu'avons-nous découvert depuis ? M. Bulyea, un personnage politique influent dans le domaine fédéral, et un membre de la législature des Territoires du Nord-Ouest, fut envoyé au Yukon pour y appliquer certains règlements considérés nécessaires. Il prétend avoir entendu dire par plus d'un voyageur

M. DAVIN.

que la rivière Hootalingua n'aurait été d'aucune utilité au chemin de fer du lac Teslin. Non seulement cela, mais il y a de l'autre côté un immense marais, et d'après les plus récents rapports qui nous viennent du Klondike, il était impossible de trouver une plus mauvaise route que celle choisie. Que nous a-t-on dit durant la dernière session, alors qu'il était devenu évident que le bill concernant ce chemin de fer allait être rejeté par le Sénat ? On nous a dit que les gens allaient mourir de faim. Sont-ils morts de faim ? Non. On nous a dit aussi que cela allait causer des dommages considérables, cependant rien de tout cela ne s'est produit. Cette ligne était supposée très facile à construire. Une ligne a été construite dans cette région, elle va très loin dans l'intérieur du pays et tous ces travaux ont été faits sans recevoir un cent de la part du gouvernement fédéral sous forme de subside. Tout ce qui s'est passé depuis dans cette région est de nature à démontrer, comme je l'ai dit déjà, que du commencement à la fin, on n'a fait que des maladresses dans ce même Klondike.

Pour en revenir à la politique d'immigration du département et à cette importation de Doukhobortsés, il y a quelque chose de louche en cette affaire. Un arrangement spécial a été fait relativement à cette immigration de Doukhobortsés. Autant que l'on peut s'en assurer par ce qui a été publié dans les journaux, il a été payé sept dollars par tête à ces immigrés. Que cette somme leur ait été donnée directement ou qu'elle ait été remise au comte Tolstoï, voilà ce que j'ignore ; mais cela demande des explications, et je mentionne la chose pour qu'on puisse la retrouver dans les "Débats," et que plus tard l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) nous donne des explications. Un comité s'est réuni à Londres et a recueilli des souscriptions pour payer les frais de transport de ces Doukhobortsés, et l'on serait porté à croire que le comte Tolstoï a nolisé des vaisseaux pour transporter ces immigrants de Batoum au Canada. 2,300 de ces derniers sont venus dans un seul bateau, et à \$7 par tête, cela représente une somme beaucoup plus que suffisante pour payer le coût du loyer d'un bateau de la classe de celui qui les a amenés ici ; je crois donc qu'il serait bon de connaître les détails de cet arrangement. Je voudrais que nous fussions aussi bien traités en Angleterre, en Ecosse et en Irlande.

Je veux maintenant parler de l'ignorance dans laquelle se trouve le département relativement à ses propres affaires dans le Yukon, ignorance d'autant moins pardonnable que mon honorable ami (M. Sifton) est avocat. Vous vous rappelez, sans doute, M. l'Orateur, que lors de la dernière session et aussi en 1897, j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre sur les dangers de rivalité qui pouvaient surgir entre les diverses juridictions au Yukon, et je crois avoir dit

à l'honorable ministre lui-même qu'il devait se rendre compte exactement de la position et des droits du gouvernement fédéral dans ce territoire, et dire si ce n'est pas le gouvernement local qui a juridiction sur ces territoires, comme je suis porté à le croire. Au lieu de cela, nous constatons que le département de l'Intérieur ici à Ottawa commence à exercer les fonctions du gouvernement local des Territoires, et M. Smart vient de télégraphier au juge Richardson de ne pas recevoir de recommandations pour permis venant du gouvernement des Territoires. Le résultat de cette affaire, c'est que certaines correspondances furent échangées, et dans l'une d'elles l'honorable ministre de l'Intérieur fit une déclaration, sur laquelle je ne puis pas le féliciter en sa qualité d'avocat, parce que si un homme fût jamais mis au pied du mur ce fut bien lui, et il dut passer par les prétentions émises par le Procureur-général des Territoires du Nord-Ouest.

Au cours de sa mission, M. Bulyea a rencontré le major Walsh qui était alors commissaire du Yukon, et il lui communiqua l'arrêté du conseil en vertu duquel il tenait sa nomination et son autorité, et dans lequel étaient aussi indiqués les règlements qui avaient été adoptés et qu'il était chargé de faire observer. Le major Walsh qui était le premier officier du département de l'Intérieur au Yukon, ridiculisa l'idée de sa nomination, et prétendit que tout cela ne valait rien. M. Bulyea lui fit alors voir l'acte du Territoire du Nord-Ouest en vertu duquel le lieutenant-gouverneur des Territoires a seul le droit d'accorder des permis et de régler toutes les questions se rapportant à la vente des spiritueux ; il lui fit remarquer de plus que l'acte du parlement du Canada, en vertu duquel il tenait sa nomination, ne pouvait être annulé par un arrêté du Conseil ou des instructions venant du gouvernement d'Ottawa. M. Bulyea continua son voyage vers le Yukon et atteignit Dawson. Les premières difficultés commencèrent lors de la réception d'une lettre du major Walsh adressée à M. Constantine, l'inspecteur de la police à cheval à Dawson. Plus tard, M. Constantine se retira du conseil et, sur la demande de M. Bulyea, il lui remit une copie de la lettre qu'il avait reçue, laquelle fut lue par ce dernier dans la Chambre. Le major Walsh écrivait à son subalterne pour le mettre en garde contre certains personnages envoyés au Yukon par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour accorder des licences pour la vente des spiritueux en gros et pour régulariser le tarif ; que M. Bulyea semblait être un parfait gentilhomme mais n'avait pas d'affaires à Dawson. M. Bulyea fit remarquer qu'une telle lettre de la part de son supérieur plaçait M. Constantine dans une position très difficile.

Le lendemain ils se rencontrèrent de nouveau, et le major paraissait être de très mauvaise humeur. Il dit à Bulyea qu'il

était surpris, qu'après ce qu'il lui avait dit, de le voir se mêler encore de la vente des spiritueux.

Bulyea répondit qu'il agissait strictement en vertu d'une autorisation et en vertu d'instructions formelles reçues des autorités légitimes. Le major se fâcha, et, comme c'était le dimanche, il commença à se faire un rassemblement, et Bulyea s'en alla. Walsh, après l'avoir informé qu'il n'avait aucune juridiction, lui dit qu'il verrait tous les intéressés et leur dirait que tout le monde avait le droit de faire le commerce de détail des spiritueux, malgré Bulyea, et que ce dernier n'avait aucun moyen d'appliquer des règlements.

Et plus tard, dans ce rapport, on nous dit comment le major a accordé des permis à qui il lui a plu d'en accorder, et comment il en a refusé à qui il a voulu, et le résultat a été qu'après peu de temps, il a amené une telle confusion dans Dawson, que cette ville est retournée à l'ancien mode, c'est-à-dire, au manque absolu de restrictions. Vous demandez : "Pourquoi, alors, M. Bulyea n'a-t-il pas appliqué la loi ?" Il a tenté de la mettre en vigueur. Mais Wade était le seul avocat, et Wade n'a pas voulu lui prêter son concours, et lorsqu'un autre avocat s'est présenté, il a eu peur de Wade, et n'a pas voulu prendre de procédures, tandis que les magistrats craignaient Walsh. Ainsi, le propre représentant de la seule autorité constituée en ces matières, M. Bulyea, a été gêné par les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, les magistrats, craignant le procureur général, n'ont pu remplir leurs fonctions, et tout le rouage de la procédure a été arrêté par un officier du gouvernement fédéral.

On commet encore ces mêmes bévues, M. l'Orateur ; une semblable incompétence, démontrée par ce que j'ai lu à la Chambre, se voit encore là.

Je crois avoir établi, en ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, en tout cas, ce que j'ai dit à la dernière session, ou il y a une couple de sessions—observation qui a jeté tant de trouble dans l'âme du ministre de l'Intérieur—savoir, que cette administration n'a pas l'instinct du gouvernement.

Je reviens à la carte. Lorsque j'exposais la bévue colossale que l'on a commise en indiquant, sur une carte publiée par le ministère de l'Intérieur, la frontière du Yukon conformément aux prétentions des Américains, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a demandé à voir cette carte. Elle lui a été envoyée, et, comme s'il eût triomphé, il a signalé cette note insérée à la fin : "La question de la frontière entre le Canada et l'Alaska n'est pas encore résolue. Sur la carte, la ligne frontière est indiquée comme réclamée par les Etats-Unis." Mais tous ceux qui jetteront un coup d'œil sur cette note verront qu'elle est imprimée en caractères différents de ceux de la ligne qui la précède immédiatement. L'impres-

sion de cette note, cela est clair, a été faite après coup. La bévue colossale que l'on a commise, c'a été de faire imprimer et publier à Chicago cette carte "publiée par l'autorisation de l'honorable Clifford Sifton", et après que les critiques eurent signalé que les imprimeurs de Chicago avaient indiqué la frontière telle que réclamée par les Etats-Unis, ces cartes furent évidemment envoyées à un imprimeur d'Ottawa, et sur chacune de ces deux cents mille, cette note fut imprimée.

Que signifie ce système d'enlever à nos compatriotes pour l'envoyer aux Etats-Unis ce travail d'impression des cartes du ministère de l'Intérieur ? Si vous passez devant l'édifice où nos billets de banque sont imprimés, vous verrez l'enseigne, et quelle est-elle ? Contient-elle "Canadian Bank Note Company" ? Non, c'est le mot "American" qu'on lit—c'est un établissement américain. Je vous avoue, M. l'Orateur, que je ne comprends pas ce mode de faire exécuter nos travaux en dehors du pays, quand nous avons au Canada des hommes qui peuvent parfaitement les faire. Mais après qu'une paraille bévue a été commise comme dans le cas actuel, je ne comprends pas que le ministre de l'Intérieur fasse insérer une petite note de cette nature, au lieu d'admettre franchement qu'il a commis une erreur et de soustraire la preuve de cette bévue aux yeux du public.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), dans son discours, n'a pas rappelé le Cartwright de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous souvenons tous quel lion de la tribu de Judas était le ministre du Commerce, alors qu'il ségeait de ce côté-ci, libre et indépendant, prêchant les doctrines libérales chères à George Brown et à Alexander Mackenzie. C'était l'énergique lutteur du parti libéral. Mais aujourd'hui qu'il est là, lui, le dénonciateur du népotisme, lui, le dénonciateur des "voleurs grands et petits" parmi les fabricants, aujourd'hui qu'il est là, peinant comme l'aveugle Samson chez les Philistins, ayant un fils dans un département, et un autre fils dans un autre département, Cartwright après Cartwright se nourrissant à la crèche publique, son indépendance a complètement disparu. Quelqu'un m'a transmis une liste des parents de l'honorable ministre employés dans les administrations publiques. Je ne croyais pas que le nombre en fût si considérable. Mais jamais ministre n'a pratiqué le népotisme sur une si grande échelle ! Voici la liste :

1. Ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), \$8,000 par année.

2. Rév. C. Cartwright (frère), aumônier du pénitencier de Kingston.

3. Robert Cartwright (fils), procureur général adjoint.

4. Frank Cartwright (fils), inspecteur de la police à cheval du Nord-ouest.

5. Harry Cartwright (fils), dans les administrations publiques de l'Ontario.

6. Jas. Cartwright (cousin), emploi à Osgoode Hall.

M. DAVIN.

7. John Cartwright (cousin), procureur général adjoint, Toronto.

8. M. O'Hara (cousin issu de germain), secrétaire particulier et avec la commission.

9. Straubenzie Cartwright (cousin issu de germain), nommé à l'Ecole militaire, avant qu'il eût subi les examens d'aptitude.

10. M. O'Hara (marié à une cousine), maître en chancellerie, Chatham, Ont. ; nomination du gouvernement.

Or, M. l'Orateur, il ne s't pas étonnant que son indépendance ait disparu.

M. POWELL : C'est pourquoi il ne peut plus chanter les vieilles chansons.

M. DAVIN : C'est vrai. L'honorable ministre a établi un point très singulier. Il a souri doucereusement à l'idée que le gouvernement pouvait remporter des élections partielles par des moyens inavouables. C'est la seule manière d'interpréter ce qu'il a dit. Il a dit : "Vous et moi, M. l'Orateur"—il s'adressait à vous, M. l'Orateur, et j'aime à croire qu'il n'y avait là aucune vérité ; je ne crois pas, M. l'Orateur, que vous ayez jamais pu savoir quoi que ce soit des moyens secrets et des trucs employés en matières électorales. Mais il dit : "Vous et moi, M. l'Orateur, savons très bien comment se gagnent les élections partielles." Et il a paru se glorifier de la chose. Quel est le fait que cachent les récentes élections partielles ? Malgré les rires moqueurs de mon honorable ami, le "whip" libéral, ces élections donnent beaucoup d'espérance. Vous devez vous rappeler qu'à l'exception de Bagot, chacun des comtés où ces élections ont eu lieu était une forteresse libérale. Dans Lambton-ouest, nous avons gagné 400 suffrages ; dans Huron-ouest, nous en avons gagné 150. C'est ce que nous pourrions appeler une victoire morale. Dans Simcoe, ils ont mis un libéral contre un cousin de feu Dalton McCarthy, et ils n'ont pas pu remporter la victoire. A l'exception de Bagot, ils ont été victorieux dans des comtés grits avec des majorités réduites, malgré l'opinion que je vais vous citer sur la valeur des élections partielles, exprimée par le ministre du Commerce lui-même. Voici ce qu'il disait à une époque où le parti conservateur gagnait les élections partielles :

Cependant, malgré tous ces faits contre lui, nous voyons que le gouvernement a fait la lutte dans tout l'Ontario, gagnant absolument 18 élections partielles sur 20. La simple mention de ces chiffres est suffisante en soi. Un être humain quelconque dont l'esprit est sain et qui connaît quelque chose des conditions de la vie politique, croit-il un seul instant que ce résultat a été obtenu par des moyens honnêtes ? La chose est une absurdité. Ces chiffres sont une condamnation à leur face même. "Autant vaudrait défendre une impossibilité." Autant vaudrait dire qu'il est possible de lancer le double six dix-huit fois sur vingt. Cela n'est possible qu'à une condition, M. l'Orateur, à une seule condition : que les dés soient pipés.

Les dés sont-ils pipés maintenant ? Je crains qu'ils ne le soient, et j'ai peur, d'après la conduite suivie spécialement par

un des ministres, que les dés ne soient très fortement pipés aujourd'hui.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur la conduite extraordinaire tenue par ce cabinet relativement à ce que l'on appelle la question des écoles, laquelle comporte un caractère de duplicité qui, je le prétends, est inhérent à ce gouvernement. Le 5 septembre 1896, un correspondant du "Sun" de Brandon demandait au premier ministre actuel s'il était vrai, comme le disait le "Mail and Empire", que le gouvernement avait envoyé un émissaire à Rome au sujet de la question des écoles; il répondit: "C'est un des canards ordinaires du "Mail"; il n'y a pas là un seul mot de vérité." Or, nous savons que depuis cette époque, plusieurs émissaires ont été envoyés dans la Ville Eternelle. Nous savons que M. Drolet y a été envoyé, nous savons que M. Russell y a été envoyé, que le Solliciteur général y a été envoyé, et nous savons que le premier ministre s'y est rendu lui-même. De sorte qu'il semblerait que ce correspondant n'a pas eu beaucoup de satisfaction, car nous savons très bien que ces messieurs y ont été envoyés, et que le très honorable premier ministre lui-même a écrit une lettre au cardinal secrétaire d'Etat au sujet des écoles de Manitoba, et nous avons appris en cette Chambre qu'il avait admis la chose. On me dit que le ministre des Travaux publics a fait des énoncés portant que l'on avait rendu aux catholiques du Manitoba tout ce dont ils avaient été dépouillés par la loi Martin, et "La Patrie" du 29 novembre 1898 dit :

Les Canadiens-français du Manitoba jouissent de plus de privilèges en ce qui se rattache aux écoles, qu'avant 1890.

Cependant, il y a plus de deux ans, le premier ministre nous a dit, immédiatement après la réunion des Chambres, que la question des écoles avait été réglée. De sorte que ceux qui espéraient que le règlement fait serait définitif, si ce que l'on dit de temps à autre est fondé, sont déçus; et, d'un autre côté, s'il était définitif, et si rien n'a été fait depuis, ceux qui sont assurés qu'en conséquence de cette action diplomatique, tout ce qui a été enlevé par la loi Martin a été rendu, ces gens doivent être déçus.

Je dirai un mot sur une question qui intéresse un grand nombre de mes électeurs; je veux parler du plébiscite. Vous vous rappellerez que le très honorable premier ministre, répondant à un des chefs de la ligue de tempérance, a déclaré qu'il ne pouvait rien faire en ce qui concerne le vote plébiscitaire. J'attire l'attention sur ce que le "Daily Witness" de Montréal, journal libéral, dit à ce sujet :

En attendant, nous protestons très fortement contre le langage injuste employé par ces journaux libéraux en parlant du vote. Leurs paroles d'un bout à l'autre du pays, relativement au fait que les prohibitionnistes ont donné "une très faible majorité des votes inscrits" constituent une simple impertinence, vu qu'en dehors de la

province de Québec, où la votation a été anormale, les prohibitionnistes ont inscrit les cinq sixièmes des suffrages qui ont été donnés en faveur des candidats franchement libéraux lors des élections générales du 23 juin 1896, et que cela a eu lieu sur des listes d'électeurs, moins fortes d'un dixième. On considère ordinairement que les votes qui peuvent être donnés forment environ 70 pour 100 du chiffre qui figure sur les listes. Aux dernières élections générales, les listes étant anciennes, il n'a été inscrit que 68 pour 100. A l'extérieur de la province de Québec, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes était presque exactement d'un million, et à ces élections, les libéraux ont donné, pour des candidats de parti, presque exactement 300,000, ou 30 pour 100 des électeurs figurant sur les listes, soit 44 pour 100 des suffrages réellement inscrits. Il y avait sur les listes d'après lesquelles on a donné le vote plébiscitaire, bien près de 900,000, et les prohibitionnistes ont inscrit environ 250,000 suffrages, ou 28 pour 100 de tout le chiffre, et 40 pour 100 des suffrages que l'on présumait pouvoir être inscrits. Si nous considérons ce ceux qui ont voté pour la prohibition l'ont fait pour des motifs purement patriotiques, sans qu'on les ait poussés aux bureaux de votation, et si nous considérons qu'il n'y a presque pas d'autre cas où le vote, donné sur une simple proposition ne se rattachant à aucune question de parti ou de personne, n'ait pas été maigre, il serait absurde de regarder ces chiffres comme insignifiants, ou autrement qu'extraordinaires et étonnants. La seule question qui reste à examiner est de savoir quelle en est la signification réelle, et s'ils constituent ou ne constituent pas un mandat de faire quelque chose, malgré l'opposition ou l'indifférence de la province de Québec.

Cette citation expose autant de l'argument qu'il m'est nécessaire d'en démontrer à la Chambre.

Je désire, M. l'Orateur, dire un mot qui vous montrera, ainsi qu'aux députés qui sont ici ce soir, comment on dépense notre argent, et comment on pratique les prodigalités dont je viens de parler. Je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics à son siège. Je vais prendre trois échantillons de briques, pour ainsi dire, de l'édifice du—. Je ne sais vraiment pas comment l'appeler, parce que si j'emploie le mot que j'ai sur les lèvres, je crois qu'il ne serait pas parlementaire; je ne l'exprimerai donc pas. Le ministre des Travaux publics s'est lancé dans le dragage en amateur. Il y a dans l'ouest un homme appelé McGillicuddy, et il était rétif —très rétif; alors on lui a donné l'entreprise du dragage du havre de Goderich. Je suppose que McGillicuddy n'a jamais vu une machine à draguer.

M. BERGERON : Et sans soumissions.

M. DAVIN : Je ne pense pas qu'on ait demandé des soumissions. Ce serait un spectacle intéressant de voir McGillicuddy s'avancer, la plume à la main, pour draguer le havre de Goderich. Vous avez le tableau correspondant à Montréal. Vous avez M. Gauthier. Il n'a jamais vu une machine à draguer; il n'a pas de machine à draguer; il ne connaît rien du dragage, et lui aussi a un contrat de \$20,000 pour le dragage. Si nous demandons au mi-

nistre des Travaux publics : " Est-ce un parent ? " il dit : " non ", mais lorsque nous lui demandons si cet homme n'est pas le beau-père de son fils, il dit : " Que puis-je y faire si mes fils ont des beaux-pères ? " Assurément le public du Canada a droit à la différence entre ce que le peuple paie à Gauthier et ce que le peuple paie à McGillicuddy, et ce que McGillicuddy et Gauthier paient à d'autres pour faire le dragage. Le ministre des Travaux publics dit, lorsque nous lui demandons, " Pourquoi ne donnez-vous pas le contrat à des dragueurs ? " " Comment puis-je faire cela et mettre de l'argent dans le gousset de mes amis ? " Il dit que toutes les machines à draguer sont entre les mains de dragueurs toriés, et il dit que s'il demandait des soumissions, les contrats pourraient aller à des toriés. Il regarde autour de lui et donne un contrat à un homme qui est bien rétif, dans un cas, et dans l'autre, à un homme qui se trouve être le beau-père d'un de ses fils. Je pourrais répéter ce que j'ai déjà dit ici de cette transaction de \$30,000 qu'on a eu pour acheter 'La Patrie', lors de la transaction du comté de Drummond.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Il n'y a pas un mot de vérité dans cela, pas un mot de vérité, et l'honorable député le sait.

M. DAVIN : L'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cela. Mais mon honorable ami a juré en cour qu'il n'avait pas dit la vérité à la Chambre à ce sujet. Il a juré que ce qu'il avait dit à cette Chambre n'était pas vrai. Comment puis-je savoir que ce qu'il dit maintenant est vrai ?

M. FORATEUR : L'honorable monsieur ne doit pas refuser d'accepter la déclaration du ministre.

M. DAVIN : Je ne refuse pas d'accepter la déclaration de mon honorable ami, mais j'en ne l'approuve pas.

M. WALLACE : Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ait le droit d'interrompre la procédure dans cette Chambre.

M. FORATEUR : J'ai donné ma décision sur ce point.

M. DAVIN : Je subis les conséquences de cette décision.

M. TOLMIE : M. le président, l'honorable député (M. Davin) a affirmé que M. McGillicuddy—

Plusieurs VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. FORATEUR : Il ne peut y avoir aucune explication personnelle lorsque l'honorable monsieur (M. Davin) a la parole, à moins qu'il ne veuille renoncer à son droit.

M. DAVIN : J'espère que l'honorable monsieur s'occupera de M. McGillicuddy lorsque j'aurai fini de parler, parce que plus on parlera de cette affaire, plus le peuple verra

M. DAVIN.

comment on accumule la dette et comment on pratique la prodigalité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je me lève pour dire que l'honorable monsieur fait complètement erreur. M. McGillicuddy n'a jamais eu de contrat de dragage de moi.

M. TAYLOR : Il en a eu un pour des ouvrages de coffrage et de jetée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Après une soumission publique.

M. TAYLOR : Non, sans soumission publiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Après une soumission publiques.

M. TAYLOR : Elle n'a jamais été annoncée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Après une soumission publique, je le dis de nouveau et c'est vrai.

M. DAVIN : Je crois avoir ici les paroles mêmes de McGillicuddy.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je ne m'occupe pas de ce qu'il dit, le contrat est là. Le contrat a été donné après une soumission publique.

M. DAVIN : Si mon honorable ami ne veut pas accepter ce que dit McGillicuddy lui-même, qu'avons nous à dire ? Naturellement, il n'y a pas de contrat s'il accepte ce que dit McGillicuddy.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : M. McGillicuddy n'a jamais eu aucun contrat de dragage et il n'a jamais eu de contrat sans soumission publique. Voilà les faits.

M. FORATEUR : Le ministre des Travaux publics doit vraiment demander la permission de l'honorable député qui a la parole.

M. DAVIN : En 1896, je montrais du doigt le gouvernement et je disais qu'il avait la pâleur de la mort sur la figure. Un symptôme encore plus dangereux s'est manifesté aujourd'hui, un symptôme funeste s'est manifesté aujourd'hui, et c'est le même symptôme qui s'était manifesté deux ans et demi après l'arrivée du gouvernement Mackenzie au pouvoir. Il commença à piller, à s'enfoncer de plus en plus profondément dans le borbier. Du moment que quelqu'un le critiquait, au lieu d'être en mesure de réfuter ce que disaient ses critiques, il s'emportait comme vient de le faire le ministre des Travaux publics, et comme l'a fait mon honorable ami le premier ministre dans son discours, qui n'était pas à la hauteur que lui, ou aucun autre premier ministre, devrait atteindre. Il s'est emporté aussi, et c'est là un signe certain que le gouverne-

ment est moribond. Maintenant, je vais citer les paroles mêmes de Dan; je n'avais pas intention de faire perdre le temps de la Chambre en agissant ainsi :

Sur le premier chef d'accusation—d'être chercheur de places—nous faisons des aveux. Après presque un quart de siècle de services fidèles dans la peu rémunérative opération de faire des politiciens avec des "rien-du-tout" ou, comme dit Kipling du sergent "What's-His-name", en "faisant des hommes avec de la boue", M. McGillicuddy en est venu à la conclusion que lorsqu'une place devenait vacante, il y avait autant de droit que n'importe quel autre homme dans Huron, et il le croit encore. Dans le même temps, M. McLean avait une opinion semblable, et était sur les rangs pour obtenir cette même place là. La seule différence entre les deux c'est que McGillicuddy n'avait fait aucune demande avant que la place fût vacante, tandis que McLean avait envoyé sa demande aussitôt que le régistreur fut tombé malade, et environ un an avant le décès du titulaire. Si nous ne faisons pas erreur, il fut le premier sur le seuil de la porte, attendant que la mort arrive et lui donne une besogne.

Or, M. l'Orateur, nous avons entendu ce que mon honorable ami avait à dire au sujet de M. McGillicuddy. Voudrait-il nous dire quelque chose sur Gauthier ou sur le pont d'Edmonton, sur cette atteinte aux biens du peuple de ce pays, lorsqu'un contrat de \$35,000 fût accordé pour de la maçonnerie en moellons solide? Sans nouvelles soumissions, sans permettre à qui que ce soit de faire une nouvelle soumission, et sans aucune modification dans le prix, on permet à un individu de changer un devis exigeant de la maçonnerie de moellons, pour y substituer du béton qui ne coûte pas la moitié autant.

M. l'Orateur, si l'honorable monsieur veut me permettre de parler par métaphore, je lui ai mis les menottes aux poignets l'an dernier, et il n'y a aucune puissance subalterne qui puisse les lui ôter. Je vais vous dire pourquoi. S'il veut se rappeler ce que j'ai fait, il sait que j'ai accepté l'excuse qui a été donnée pour cette transaction. L'excuse, était que l'entrepreneur était allé à Edmonton, était allé à la carrière, à quelque dix milles d'Edmonton, y avait inspecté la pierre à cet endroit, puis était revenu inspecter la pierre à Calgary; qu'il était venu à Ottawa et était entré au bureau et avait dit au département qu'il n'y avait pas de pierre, soit à Calgary soit à Edmonton, propre à faire des piles de pont. Le prudent département envoya de suite M. Saint-Laurent examiner si ce qu'avait dit cet entrepreneur, M. Lemoine, était vrai ou non. Il fait le même voyage et, à son retour, il confirme ce que M. Lemoine avait dit. Mais j'ai pris l'horaire du chemin de fer du Pacifique Canadien pour ce mois-là, et j'ai démontré que si, du moment où Lemoine avait obtenu ce contrat à Montréal—et il l'a eu à Montréal le dernier jour que les soumissions devaient arriver au bureau; grâce à certains moyens extraordinaires, le ministre se trouvait là ainsi que M. Coste, et il l'obtint à Montréal le jour où les sou-

missions arrivèrent. Il l'obtint donc sans que le ministre vit les autres soumissions. J'ai démontré que si Lemoine, au moment où il obtint le contrat, eût volé à la station, pris le train, se fût rendu en droite ligne jusqu'à Calgary, eût pris le prochain train, fût allé à Edmonton, se fût rendu aux carrières, en fût revenu à la hâte, eût sauté dans le train pour en revenir à la hâte à Calgary et ensuite, en un tour de main extraordinaire, eût inspecté toutes les carrières de Calgary, puis eût pris le prochain train pour revenir à la hâte à Ottawa et fût ensuite entré haultant et hors d'haleine dans le département des travaux publics, il n'aurait pu faire cela durant ce temps-là. On n'aurait pu faire un voyage pendant l'espace de temps durant lequel on a dit avoir fait deux voyages. Et rappelez-vous que nous avons les dates, parce que la date que j'ai prise est celle du remaniement du contrat qui lui permettait de construire en béton. Mon honorable ami le directeur général des Postes est là, il est avocat et il sait très bien que si un témoin racontait une semblable histoire devant un tribunal, le juge, lorsque ce témoin aurait rendu témoignage, dirait au shérif: Shérif ne laissez pas ce témoin sortir de la cour; et il le ferait arrêter et poursuivre pour parjure. Voilà comment on dépense notre argent. C'est comme cela que l'on pratique la prodigalité. Eh quoi, M. le Président, nous savons très bien qu'il y a tout indice que l'on a ouvert la porte des écluses, et il n'y a personne pour faire ce qu'à fait Alexandre Mackenzie. Vous savez, M. le Président, parce que vous étiez un intime de feu l'honorable Alex. Mackenzie, et vous avez lu sa biographie—vous avez peut-être aidé ceux qui l'ont écrite—mais en tout cas, M. le Président, vous savez tout ce qui concerne feu Alex. Mackenzie, et vous vous souvenez de cette lettre qu'il a écrite.

Jour et nuit je demeure sous les armes pour protéger le trésor—

Contre qui?

—contre nos amis.

Mais bien qu'il restât jour et nuit sous les armes pour protéger le trésor contre "nos amis," ils ont réussi à mettre la main dessus, comme la chose a été prouvée grâce aux commissions d'enquêtes. Hélas! aujourd'hui il n'y a personne pour veiller jour et nuit sur le trésor et en éloigner "nos amis"; les loups pénètrent à leur guise dans la bergerie. Du temps d'Alexandre Mackenzie ils pouvaient mettre une main dans le trésor, mais aujourd'hui, ils y plongent des deux mains et jusqu'au coude, et le gouvernement se contente de rire en disant que "les affaires sont les affaires."

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Et un chenapan est un chenapan.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest): Du commencement à la fin, de la tête aux pieds, depuis les plus humbles fonctionnaires jus-

qu'aux ministres on constate le même manque de sincérité. Durant les vacances, j'ai visité le district de la Saskatchewan et j'ai appris que le représentant de ce district (M. Davis) avait fait le plus immoral des contrats à propos d'une question de patronage.

M. DAVIS (Saskatchewan): Non.

M. DAVIN (Assiniboia-ouest): Je répète que j'ai appris que l'honorable député a conclu le plus immoral des arrangements à propos de patronage.

M. DAVIS (Saskatchewan): En quoi consistait cet arrangement ?

M. DAVIN: Mon honorable ami nie-t-il avoir conclu un arrangement immoral ?

M. DAVIS: Oui, je le nie.

M. DAVIN: J'ai découvert qu'il avait conclu un arrangement immoral, et bien plus, j'ai appris qu'il n'avait pas eu l'honnêteté de remplir les obligations que ce contrat lui imposait. L'honorable député persiste-t-il à nier ?

M. DAVIS: Dites en quoi consistait ce contrat.

M. DAVIN: J'ai les preuves de ce que j'avance et si on me défie, je vais les donner.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): L'honorable député voudra bien retarder de quelques minutes cette partie de son discours, car l'honorable député de Saskatchewan a été obligé de s'absenter de la Chambre pour quelques instants.

M. DAVIN: J'ai déjà assisté dans son district à une assemblée à laquelle il était présent. Après l'assemblée et après mon départ de la ville, il disait partout: J'aurais pu réfuter tout cela dans un quart d'heure. Une autre assemblée fut convoquée pour lui fournir l'occasion de se défendre, mais il n'y est pas venu, parce qu'il souffrait d'une inflammation des glandes parotides. Souffre-t-il encore de la même maladie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Avec la permission de l'honorable député (M. Davin) je dirai que mon honorable ami (M. Davis) vient de recevoir la nouvelle de la grave maladie d'un de ses enfants, et comme Madame Davis est dans la galerie, il est allé la retrouver.

M. DAVIN: Dans les circonstances, il va sans dire que je vais m'abstenir de parler de cette affaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Je demande seulement à l'honorable député de la remettre jusqu'au retour de mon honorable ami.

M. DAVIN: Je n'en dirai rien pour le moment.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Je ne demande pas cela. M. M. DAVIN.

L'avis sera de retour dans quelques instants.

M. DAVIN: Dans tous les cas, j'ai d'autres sujets à traiter. Dans l'élection de Battleford, il s'est passé des choses dans lesquelles l'honorable député (M. Davis) n'était pas personnellement intéressé. Il y avait à cet endroit un directeur de la poste du nom de McCree, qui a été destitué sur la plainte de Skelton, Laumaïs et autres. Le procès eut lieu et Skelton et ses associés furent convaincus de parjure. Des démarches pressantes furent faites auprès du ministre de la justice, et j'ai eu occasion d'en parler ici, à la dernière session, car il n'y a pas de loi au Canada qui permet au ministre de la Justice de s'occuper d'une requête en faveur de ces accusés avant que le jugement ait été prononcé.

Je crois que l'an dernier j'ai empêché le ministre de la justice de commettre une illégalité, en prévenant une intervention scandaleuse dans l'administration de la justice. Ces individus ont été condamnés, mais qu'est-il arrivé ? A peine la sentence était-elle prononcée, que le gouvernement, envoyant l'ordre de libérer les coupables.

Connolly et McGreevy avaient été longtemps en prison pour une bagatelle comparée au crime de parjure, et ce n'est qu'après que les médecins eurent déclaré que leur vie serait en danger, s'ils étaient retenus en prison plus longtemps, qu'on les remit en liberté. Et cependant, dans certains quartiers, on n'a jamais cessé de parler de cette affaire. Mais ici nous voyons des individus condamnés pour parjure devant le juge Wetmore, un des magistrats les plus intègres et les plus capables du Canada, et pour des considérations de parti, on intervient dans l'administration de la justice et on donne à la population du Nord-Ouest le spectacle scandaleux de parjures remis en liberté, parce que leur crime a été commis dans l'intérêt du parti au pouvoir.

M. WALLACE (York-ouest): Qu'ont-ils fait du directeur de la poste ? L'ont-ils réinstallé ?

M. DAVIN: Oh non; il a été destitué sur ces fausses accusations. L'observation de mon honorable ami est très à propos, et logiquement ce fonctionnaire aurait dû être réinstallé.

Maintenant, à Bennett, il y a un hôpital, maintenant par le gouvernement fédéral, où est employé un nommé Dr Diseau. Je voudrais savoir si cet homme est encore à l'emploi du gouvernement, car sa conduite a été telle qu'il aurait dû être arrêté et poursuivi. Je n'entrerai pas dans les détails de cette affaire, car la conduite de ce fonctionnaire a été tellement scandaleuse qu'il ne serait pas convenable d'en parler ici. Mais je sais que le gouvernement a fermé les yeux sur les agissements de ce fonctionnaire.

Bien que la politique et les affaires prennent tout mon temps et que je n'exerce

guère ma profession, je suis avocat, et à ce titre je suis quelquefois appelé devant les tribunaux. Or supposons que mes services auraient été retenus par le gouvernement pour le défendre des accusations portées contre lui par le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances. Comment pourrais-je défendre les honorables ministres de l'accusation d'avoir manqué à toutes leurs promesses ? Y a-t-il sous la calotte des cieux une seule de leurs promesses qui n'ait pas été violée, depuis l'engagement solennel qu'ils avaient pris de déraciner l'arbre de la protection, jusqu'à la promesse de l'honorable premier ministre de ne pas accepter de titres ?

J'ai ici ses propres paroles en réponse à M. Huxtable, qui lui posait une question à Renfrew, au sujet du plébiscite :

Le revd. M. Huxtable.—Par une majorité d'environ 80,000 Ontario s'est prononcé en faveur de la prohibition du trafic des liqueurs. Nous comprenons que sir Wilfrid Laurier a déjà promis qu'un plébiscite sera pris dans tout le Canada, s'il arrive au pouvoir aux prochaines élections. Je voudrais lui demander si, au cas où la chose aurait lieu, et au cas où la majorité des électeurs se déclarerait en faveur de la prohibition, il s'engage à nous donner une loi prohibitive.

M. LAURIER. Je dois dire à mon ami d'abord que je ne suis pas Sir Wilfrid. Je suis simplement M. Laurier. Je suis un pur démocrate.

Le revd. M. HUXTABLE. Moi, aussi, monsieur.

Cependant qu'est-il arrivé ? Les chaus-sures qu'il portait en cette occasion n'étaient pas encore usées, qu'il avait traversé l'At-lantique et trouvé un paquet dans la cham-bre de son hôtel. Il l'ouvre et s'aperçoit que se sont ses lettres de noblesse : " Sir Wilfrid Laurier, G. C. M. G. " Que fait-il ? Sa fierté se révolte à l'idée d'accepter un pareil titre et il met le paquet de côté ; il se rappelle qu'il a dit : " Je suis un pur démocrate ; je retournerai chez moi comme un homme, simplement M. Laurier. "

Mais après cela, il se met à songer : " Sir Wilfrid Laurier, G. C. M. G. ! Avoir toute la poitrine couverte d'or ! Porter un tricorné orné de plumes d'autruche hautes comme le mur ! Sir Wilfrid Laurier ! " Il se sent grand d'un pouce. Cette idée le fascine ; elle l'attire ; il ne peut parvenir à la chasser ; il est sur le point de s'y abandonner lorsqu'un reste de fierté se réveille en lui ; il repousse le parchemin et dit : " Non ; je retournerai au Canada, simplement M. Laurier, un homme du peuple, un pur démocrate. "

Mais ses yeux tombent de nouveau sur le fatal papier, et cette fois il ne peut résister à la tentation ; il l'accepte. Il a mis sa fierté dans sa poche et quand même son costume de Windsor serait couvert d'or des pieds jus-qu'au cou, quand même son tricorné serait deux fois plus haut et serait orné des plumes de cent autruches, sa fierté ne se réveille-rait plus. Il nous est revenu sir Wilfrid,

mais il avait perdu la fierté qu'il avait avant son départ.

Tout ceci n'est qu'une bagatelle, mais c'est un échantillon de tout ce qui a eu lieu du commencement à la fin. Il porte la médaille de Cobden, à côté de son étoile ; sur une face de cette médaille on lit : " Auspicium melioris avi-gage de temps meilleurs, " et sur le revers, " Foi, vérité, paix et prospérité. "

Foi, vérité ! Où sont vos promesses, sir Wilfrid ? Où sont vos engagements ? Foi !—Où est votre loyauté envers le peuple cana-dien ? Où est votre pure démocratie ; où est le libre-échange tel que pratiqué en Angle-terre ?

Foi, vérité ! mais il a été parjure, même envers le club Cobden dont il porte la mé-daille. En arrivant au Canada, il déclara dans un banquet à Toronto qu'il est en fa-veur du commerce différentiel, et c'est pour étouffer ce commerce différentiel qu'il a reçu sa médaille.

Tout le mal provint de cette vilaine ma-chine qu'on appelle le gouvernement du Ca-nada—le vrai parti libéral n'en est pas res-ponsable et j'en appelle à ce qui reste de vrai libéralisme dans le pays et je lui de-mande de s'affranchir de la servitude de ces contempteurs du libéralisme.

Si, rendant visite à quelqu'un, vous trou-viez sur son buffet treize carafes étiquetées " Vin d'Oporto ", et si après avoir été in-vité à boire, vous constatiez que toutes ces carafes contiennent, non du vin d'Oporto, mais une liqueur quelconque qui n'en a que la couleur, que diriez-vous de cet homme si, sur vos observations, il répondait, " C'est du vin d'Oporto ; voyez l'étiquette. "

De même croit-on qu'il suffise de l'étiquette du libéralisme pour faire un libéral ? Non, M. l'Orateur, les chefs du parti libéral sont au pouvoir, il est vrai, mais le libéralisme et le parti libéral n'y sont pas ; ils sont trahis. Où est donc le parti libéral, qu'il ne se lève pas pour protester contre ceux qui le tra-hissent ? La position dans laquelle il se trouve me rappelle une anecdote qui ne manquera pas d'intéresser mon honorable ami de Victoria (M. Prior). Un de ses élec-teurs, boucher de son métier, aperçut un jour un chat famélique que n'avait que la peau sur les os, qui se tenait à peine de-bout. Le boucher qui était un homme sen-sible dit à son employé : " Donnez une livre de viande à ce chat, jusqu'à ce qu'il soit de-venu gras. " Il partit ensuite pour l'Atlin, et à son retour, deux mois après, il aperçut encore le chat, aussi maigre, aussi misé-rieux, aussi faible que la première fois. " Ne vous avais-je pas dit, " dit-il à son employé, " de donner une livre de viande par jour à ce chat ? " " J'ai exécuté vos ordres, " répon-dit l'employé, " je lui ai donné une livre de viande, il n'y a pas trois minutes. " Le bou-cher regarda le chat quelques instants, puis le prenant dans ses mains, il le pose dans un plateau de la balance et le pèse.

Juste une livre. Alors le boucher s'écria : " La livre de viande y est bien, mais où est le chat ? "

Je puis dire de même : Voici la livre de viande, mais où est le parti libéral ? Je vois bien les chefs du parti, qui sont au pouvoir, mais où est le parti lui-même ? Où est le libéralisme. Ce n'est pas sur les premiers rangs de la droite qu'il faut chercher le libéralisme, comme me le faisait remarquer un libéral avec lequel je voyageais dernièrement. C'est un bon, un vrai libéral, un de ceux auxquels M. Martin s'adressait à l'association libérale de Winnipeg quand il disait : " Retournons aux principes de George Brown et de Mackenzie ; car vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, qu'il y a une révolte contre le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à Edmonton et à Régina, où les anti-Siftonistes ont invité l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) et l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) l'autre jour.

Je répète ce que disait M. Martin, le frère de Joe Martin : " Retournons à l'ancien libéralisme, au libéralisme de George Brown et de Mackenzie ; ne tolérons pas davantage cette méprisable mascarade du toranisme, que nous donnent de prétendus libéraux qui ont dépuillé l'uniforme du libéralisme pour endosser la livrée des manufacturiers.

En entrant dans la salle du conseil, l'honorable premier ministre est allé voir dans la garde-robe, et y ayant trouvé quelques anciens habits de sir John Macdonald, il s'est débarrassé de son uniforme libéral pour s'en affubler, et s'étant imaginé que cette détroque lui allait bien, il s'est dit : Je n'ai pas d'objection à porter le manteau de mon adversaire, s'il me va bien. Mais il ne lui va pas du tout. Il n'a pas le physique de l'emploi, et par la manière dont les ministres actuels ont gâté le tarif chaque fois qu'ils ont osé y toucher, ils ont donné la preuve qu'ils ne s'étaient pas mis à l'œuvre avec l'intention de doter le pays d'une administration honnête. Ils ont déformé tout ce qu'ils ont touché, et après deux ans et demi de pouvoir—près de trois ans à présent—ils se voient condamnés par le parti libéral, condamnés par tout le pays, et aussi par leur propre conscience.

Je me demande quelquefois quel sera le sort de l'honorable premier ministre qui est si complètement sous l'influence de cet esprit malfaisant qui excite tant de crainte parmi les libéraux respectables. Je me dis alors qu'un jour ou l'autre, il quittera le Cabinet de dégoût et de désespoir, bien décidé à fuir la tourmente et à se cacher la tête sous un capuchon, pour pleurer, faire pénitence et prier pour toutes les promesses violées, pour avoir trompé le peuple en 1896 et le parti libéral depuis.

M. BERGERON (Beauharnois) : Et à propos de l'honorable député de Saskatchewan (M. Davin) ?

M. DAVIN.

M. DAVIN : J'avais l'intention de m'occuper de lui, mais j'attendrai une autre occasion, vu qu'il n'est pas ici.

M. BERGERON : Il va venir. Qu'on l'amène.

M. DAVIN : Non, dans les circonstances et vu son absence, j'attendrai une autre occasion.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député de Beauharnois a l'air de douter de l'exactitude de ce que j'ai dit, et dans ce cas, je préfère que l'honorable député d'Assiniboia-ouest discute cette affaire immédiatement, s'il l'ose.

M. DAVIN : Non, cette question peut être reprise plus tard.

M. POPE (Compton) : En me levant pour prendre part à cet important débat je dois dire que les quelques remarques que j'ai à faire ne me sont pas inspirées autant par ce qu'il y a dans le discours du Trône, ou par ce qui y manque, que par l'insuffisance de ceux qui composent le ministère actuel.

Un gouvernement n'a droit à l'appui du peuple que lorsqu'il a tenu ses engagements, lorsqu'il a rempli ses promesses. Dans nulle circonstance il n'a le droit de demander même à ses partisans de le suivre, pour ne rien dire des députés indépendants. Les hommes d'affaires ne restent dans les affaires uniquement sur la confiance du peuple. Nul homme ne peut prospérer, ni continuer un genre quelconque de commerce légitime, ici ou ailleurs, s'il ne tient pas ses engagements ou ne remplit pas ses obligations.

Ce même principe s'applique tout autant à une association d'individus qui se mettent ensemble pour former un gouvernement, quelque soit le nom que porte ce gouvernement. Si les ministres actuels ont tenu les engagements qu'ils avaient pris envers le pays, ils peuvent avec confiance, compter sur l'appui des électeurs. Il n'y a pas de doute sur ce point, comme il n'y en a pas sur la fausseté de la position dans laquelle us se trouvent s'ils sont obligés d'en appeler au peuple qu'ils ont trompé, qu'ils ont trahi, au peuple qui comprend que la confiance qu'il leur a accordée a été mal placée.

Dans cet évangile libéral, dans ce livre rouge, intitulé " Convention libérale du Canada, 1893," je trouve une série de résolutions qui résument les principes du parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition. C'est dans l'espérance que ces résolutions seraient mises à exécution, du moins en partie, que les électeurs ont accordé leur confiance à nos adversaires.

En parcourant cette brochure, je constate que comparée à la politique du gouvernement, elle fait la même figure que feraient des idoles de bois et de pierre dans un pays converti au christianisme. Dans toute sa

conduite, le gouvernement a manqué de sincérité et cela me rappelle une courte anecdote que je crois bien appropriée à la circonstance. Un jeune homme qui voyageait sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique se tenait sur la plateforme d'arrière pendant que le convoi franchissait les montagnes Rocheuses. Il regardait et admirait le superbe paysage, lorsque le conducteur vint lui dire qu'il ne pouvait pas rester là. Le jeune homme reprit : "J'admire le paysage, et je le trouve merveilleux". "C'est très bien", répliqua le conducteur, "mais vous ne pouvez pas vous tenir sur cette plateforme". "Pourquoi", demande le jeune voyageur, "une plateforme n'est-elle pas faite pour se tenir dessus ?" "Non monsieur, cette plateforme sert à entrer".

Il est évident que lorsque nos honorables amis de la droite ont fait imprimer cet évangile, ils avaient l'intention de s'en servir pour entrer, et non de s'y tenir une fois arrivés au pouvoir.

Nous avons joué et nous jouissons encore d'un certain degré de prospérité au Canada ; ce fait a été admis par tous les orateurs de la droite. Que nous soyons dans l'opposition ou au pouvoir, il nous fait toujours plaisir de donner au peuple tout le mérite qui lui revient de son industrie et de son travail. Il y a deux choses qui ont joué un rôle important dans cette prospérité. La première c'est la condition du marché dans le monde entier et les prix que tous ont été obligés de payer pour ce qu'ils avaient à acheter, et je ne crois pas que les honorables ministres, même dans leurs plus grands moments d'enthousiasme, osent prétendre qu'ils aient fait quoique ce soit pour influencer le ton général du marché. L'autre chose est celle-ci : où, quand et par quel moyen le Canada s'est-il trouvé en position de retirer les plus grands avantages possibles de cet état du marché général ?

La réponse à cette question se trouve dans les trois grandes étapes de notre histoire : la Confédération, la politique nationale, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Par la Confédération nous avons formé une union politique qui a donné entière satisfaction à toutes les parties concernées. Au moyen de la politique nationale nous avons encouragé les industries qui périssaient à l'époque où cette politique fut adoptée. Il est inutile de remonter aux sombres jours qui ont précédé l'adoption de la politique nationale : cela a déjà été fait, bien que les honorables députés de la droite n'en parlent jamais. Jamais ils ne se basent sur ce qui s'est passé à cette époque pour demander aux électeurs de leur accorder leur confiance. Par cette politique nous avons donné une nouvelle vie et un nouvel essor à l'industrie et nous avons fourni de l'ouvrage à notre population.

Grâce à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique nous avons pu transporter d'un bout à l'autre les produits agri-

coles, industriels, miniers et forestiers du Canada. Ce sont les trois grandes phases de notre histoire et c'est au parti conservateur seul que revient le mérite de ces trois grands facteurs de notre expansion et de notre développement, car tant qu'a duré la lutte, nous avons eu à repousser les attaques des honorables députés de la droite. Aujourd'hui, ces messieurs détestent la politique nationale et le chemin de fer Canadien du Pacifique avec toute la haine qu'il est possible d'accumuler pendant vingt années d'entraînement ; ils n'osent pas en dire autant de la Confédération, par crainte d'être accusés de déloyauté. Mais bien qu'ils détestent la politique nationale et le chemin de fer Canadien du Pacifique, ils n'osent pas y toucher. Ils savent que s'ils osaient mettre la main sur ces deux grands facteurs de notre prospérité, ils s'aventureraient sur un terrain dangereux. Partout où ils ont osé changer quelque chose à la politique nationale, sous prétexte de la réformer, ils se sont mis dans une position d'où il leur faudra retraiter. Voyons le prix de la laine au Canada, aujourd'hui.

Les droits que le gouvernement a imposés a fait descendre la laine à un prix qu'on n'avait jamais eu auparavant. Les libéraux disent au cultivateur : Nous avons réduit de 1 pour 100 le gallon les droits qui frappaient votre pétrole. Mais le cultivateur répond : Je consomme dix gallons par année et cela représente 10 cents, mais vous avez diminué le prix de la laine de 6 cents. Un mouton donne cinq livres de laine, de sorte que je perds 30 cents. Ne faisant entrer en ligne de compte qu'un seul mouton, j'ai, par année, 20 cents de moins qu'avant votre arrivée au pouvoir.

Si les libéraux avaient pu,—ainsi qu'ils nous l'avaient promis,—nous donner des marchés plus vastes, s'ils avaient trouvé de nouveaux consommateurs pour les produits des industries nationales, ils pourraient prétendre avoir contribué à la prospérité dont jouit le pays à l'heure qu'il est. Mais ils n'ont rien fait en ce sens. Au contraire, si nous n'avions pas lutté en faveur de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, si nous n'avions pas mené à bonne fin cette entreprise, le marché national aurait été resserré dans d'étroites limites, quoi qu'eussent pu faire les honorables membres de la droite.

Auriez-vous entendu parler du grand développement des richesses minières de la Colombie Anglaise, si le chemin de fer Canadien du Pacifique n'eût pas été construit ? Est-ce que les habitants du Nord-Ouest auraient eu un marché pour vendre leurs bestiaux ? Les honorables membres de la droite sont destinés à voir les générations futures profiter des bienfaits de la politique nationale et du réseau de chemins de fer que possède ce pays. Lorsqu'ils pourront nous indiquer un seul acte de leur administration dont les générations futures pourront profiter, ils pourront alors préten-

dre à une originalité qui leur méritera la confiance du pays, mais pas auparavant.

On nous parle des droits différentiels qu'on a établis en faveur de la Grande Bretagne. A entendre les membres de la droite, on dirait qu'ils ont fait quelque chose dans le sens d'un véritable commerce de préférence entre l'Empire et le Canada. L'Angleterre reçoit des faveurs que nous lui avons accordées, mais elle ne nous a rien donné en échange. Qu'est-ce que le Canada a gagné ? Où sont les marchés que les efforts de nos gouvernements devraient ouvrir aux produits de nos agriculteurs et de nos artisans ? Où sont les privilèges que nous devons obtenir sur ces marchés ?

En 1897, le premier ministre a visité l'Angleterre pour la première fois et il avait à peine mis le pied sur le sol britannique qu'il disait au peuple anglais : Nous allons vous donner une préférence sur nos marchés. Mais il n'a pas demandé que nos produits fussent traités avec la même faveur sur le marché anglais. En prenant cette attitude, le premier ministre a causé plus de tort au Canada qu'il ne pourra jamais lui faire de bien, quand même il vivrait aussi longtemps que Mathusalem.

Quelle aurait été notre position comme partie intégrante de l'empire, si, avec notre sol fertile, nos riches forêts, nos mines nombreuses, nous avions pu avoir un véritable commerce de préférence avec la Grande-Bretagne ? Tous les produits de notre pays en auraient bénéficié, et auraient acquis plus de valeur, que s'ils avaient été récoltés dans n'importe quelle autre partie du monde,—non parce que le Zollverein n'aurait pas compris l'Australie, l'Inde, et l'Afrique méridionale—mais à cause de notre position géographique, de la courte distance qui nous sépare des consommateurs anglais et des moyens de communication que nous avons à notre disposition, car de tous les peuples du monde, nous sommes celui qui, par tête, peut fournir la plus grande somme de produits agricoles destinés à l'exportation. Le problème de l'immigration se serait trouvé résolu du coup.

Un homme quittant l'Europe pour venir en Amérique, sachant qu'il a la chance de s'établir dans un pays où tous les articles qu'il produirait auraient la préférence sur le plus grand marché du monde, n'hésiterait pas un seul instant entre les Etats-Unis et le Canada. Le gouvernement se fait un mérite d'avoir amené ici des Galiciens, des Doukhobortsés et une foule de gens de ce calibre, mais je dis que si la Grande-Bretagne nous traitait sur son marché comme nous la traitons sur le nôtre, que tout l'argent que l'on a dépensé pour provoquer cette immigration eût été épargné.

On dépense des sommes folles pour faire venir ici des étrangers. Je ne connais pas beaucoup les immigrants qui nous arrivent ; quelquefois j'en entends dire du bien, quelquefois j'en entends dire du mal. Mais il y a une classe de gens qui mérite toute l'at-

tention du gouvernement, ce sont nos jeunes Canadiens. Pourquoi ne pas dépenser un peu de notre argent afin de créer dans l'ouest des foyers agréables à quelques-uns de nos compatriotes ? Pourquoi traverser les mers et aller en Galicie ou ailleurs, pour chercher la lie du monde, les rebuts de l'humanité pour en faire nos concitoyens ? Ces immigrants ne sont pas tolérables, et les honorables membres de la droite ne voudraient pas passer une nuit en leur compagnie. Ils peuvent être très amusants pendant la nuit, mais je pense que mes honorables amis n'aimeraient pas leur société. Voilà un sujet qui mérite l'attention.

Nous avons des jeunes gens dans l'est du Canada, nous avons, dans la province de Québec et dans les vieilles régions de ce pays, des familles nombreuses qui sont à la recherche d'un foyer. Pourquoi ne pas dépenser une partie de cet argent pour leur venir en aide ? Je vois le ministre des Travaux publics, qui est spécialement chargé par le gouvernement de surveiller les intérêts de la province de Québec ; pourquoi ne demande-t-il pas à son collègue qui est absent ce soir, le ministre de l'Intérieur, d'aider quelques-uns de nos jeunes gens à se rendre au Nord-Ouest, où ils pourraient se créer des foyers confortables ?

Revenant aux promesses faites par les honorables membres de la droite lorsqu'ils sollicitaient les suffrages du peuple, je trouve des passages très intéressants dans cette bible libérale de 1893. Je l'ai examinée avec beaucoup de curiosité pour savoir quand elle avait été imprimée. La convention eût lieu les 21 et 22 de juin, et je constate que cette bible a été imprimée immédiatement après. La chose est importante, car ces honorables membres de la droite changent tellement vite que le livre n'eût été d'aucune utilité pour eux, s'il n'eût été imprimé le jour suivant. Je constate que le premier discours fût prononcé par un homme qui est allé jouir de la récompense d'une longue carrière politique, M. Mowat. Après avoir fait un long discours en faveur du libre-échange, en faveur d'un changement de conditions économiques, en faveur de tout ce que nous n'avons pas eu, l'orateur termine ainsi :

Puisse l'avènement du parti libéral au pouvoir arriver bientôt, et puisse son règne être long.

Je présume qu'il exprimait ce vœu en pensant à ce qu'il avait dit dans la première partie de son discours, au sujet des changements à apporter dans la politique économique de ce pays. Que dirait-il aujourd'hui s'il revenait après avoir étudié la politique suivie par les honorables membres de la droite ? Pourrait-il dire au parti libéral : Je souhaite que votre règne soit long ?

Le premier homme d'importance qui parla ensuite fut le premier ministre actuel.

C'est pourquoi j'affirme que le système de protection que le gouvernement maintient en vi-

gueur, c'est-à-dire, le système de prélever des taxes sur le peuple, non pas pour les besoins légitimes de l'administration, mais pour l'enrichissement d'une classe privilégiée, doit être dénoncé sans merci. Qu'il soit bien compris, que de ce moment, la lutte est engagée sur un principe bien défini entre nous et le parti au pouvoir. L'idéal de nos adversaires, c'est la protection; notre idéal, c'est le libre-échange. Leur objet immédiat, c'est la protection, le nôtre, c'est un tarif de revenu seulement.

Je pourrais continuer à lire, c'est beau. Un tarif de revenu seulement! L'honorable premier ministre avait sans doute dans l'esprit ce qu'il allait faire en arrivant au pouvoir, les grandes dépenses dans lesquelles il allait se lancer. Sans doute, il pensait alors à augmenter les dépenses d'administration à un degré qui n'a pas encore été atteint dans le pays. Je comprends bien que, dans le temps, il s'attendait à avoir dans son cabinet le ministre des Travaux publics qui dit: "Attendez et vous verrez ce que nous ferons une autre année"; qui borne son ambition à gaspiller les deniers publics,—et c'est pour cela que l'orateur que je viens de citer se prononçait en faveur d'un tarif de revenu seulement.

Il y a, dans ce livre, un autre discours très intéressant, c'est celui du vaillant chevalier d'Oxford-sud, le ministre du Commerce. Voici ce que disait ce dernier :

Je puis dire immédiatement que pas un homme qui s'est donné la peine d'étudier le fonctionnement du système protecteur ne manquera d'approuver la déclaration que je fais, à savoir que, "libre-échange" et "protection" sont deux mots contradictoires. Vous ne pouvez avoir de véritable liberté sous un système protecteur dont le résultat est de créer une classe privilégiée et de concentrer indûment, dans les mains de quelques individus, une partie de la richesse publique.

Tant pis pour l'honorable ministre, mais je suppose qu'il est prêt à prendre sa médecine tout aussi bien que ses honorables collègues.

Il y a ici quelque part un pauvre innocent, un cultivateur. Je ne sais d'où il vient. J'ai lu son discours avec beaucoup d'attention, car c'est une lecture très intéressante. J'aimerais à trouver ce cultivateur, qui est un homme pratique, mais en le cherchant je rencontre Israël. Suivant son habitude, ce monsieur n'a abordé aucun sujet en particulier. Je parle de l'honorable ministre des Travaux publics.

Nous sommes peut-être obligés de nous soumettre aux lois, comme tous les autres citoyens, mais j'affirme que ce gouvernement conservateur d'Ottawa a empiété sur nos droits. Voilà notre attitude. Nous sommes prêts à la maintenir, mais nous voulons être bien compris.

Je vous ai dit quelques mots du mieux que j'ai pu. A 27 ans, je ne parlais pas un mot d'anglais. Je suis né dans une paroisse française, et j'avais 10 ans lorsque j'ai su qu'il y avait des Anglais sur la surface de la terre; mais mes fils ne seront pas dans la même position.

On soigne leur éducation, et ils n'auront pas à traverser cet état d'ignorance d'où le ministre est parvenu à sortir, ainsi qu'il le dit.

Voici, de la part du premier ministre, une autre phrase qui mérite d'attirer l'attention :

Le gouvernement dont le siège est dans ces édifices, prend chaque année \$36,000,000 ou plus sous forme de taxes. Les ministres qui dépensent cet argent ne le tirent pas de leur gousset, vous pouvez en être certains, mais ils le prennent dans votre bourse, dans la mienne, dans celle de tous les habitants de ce pays.

Que penserait le premier ministre si son gouvernement ne prenait que \$36,000,000 pour administrer les affaires publiques, et cependant il se plaignait de la prodigalité de ses prédécesseurs ?

Non seulement je reproche aux honorables membres de la droite de ne pas avoir tenu leurs promesses, mais je leur reproche d'avoir honteusement trompé le peuple, et je prédis qu'ils exploreront leur faute car je ne m'en laisse pas imposer par les élections partielles. Je sais parfaitement, et les honorables membres de la droite le savent aussi, ce que coûtent les élections partielles.

Je leur reproche d'abord d'abaisser le niveau de la moralité politique de ce pays à un degré auquel elle n'était jamais descendue. Ils sont arrivés au pouvoir respirant la vengeance, ils ont inauguré un véritable régime de terreur, distribuant des fonctionnaires à droite et à gauche. Souvent ils ont fait des semblants d'enquête, mais quelquefois ils étaient respectables et ont congédié des serviteurs de l'Etat sans aucune formalité.

Pendant que la guillotine jouait ainsi dans le pays, le premier ministre visitait l'Angleterre et disait, dans un discours qu'il prononçait là-bas, quel était l'objet de sa grande ambition. Dans certains cas peut-être, il pouvait y avoir des motifs, mais je dois dire que sur vingt-une destitutions, il y en avait vingt faites sans cause. Lorsqu'un homme entrainé dans les administrations publiques, il était entendu qu'il resterait en fonctions aussi longtemps qu'il exécuterait fidèlement les devoirs de sa charge. Dans un grand nombre de cas, des fonctionnaires publics avaient abandonné un emploi plus ou moins lucratif, et on traite ces gens avec une excessive rigueur en les destituant. Me plaçant à un point de vue purement politique, en ma qualité de membre de l'opposition, je ne m'en plains pas, car nous allons bientôt en appeler au peuple. Mais nous nous plaignons, parce que le gouvernement a abaissé le niveau de la moralité politique après son avènement au pouvoir, et ayant pour l'appuyer une majorité soumise, s'est servi de sa puissance pour se venger en destituant des fonctionnaires innocents pour les remplacer par ses propres amis. Il a inauguré son avènement par un acte de terrorisme.

Je blâme les coalitions des gouvernements du pays. Nous voyons le gouvernement actuel s'unir avec les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du Canada.

L'an dernier, nous avons vu ajourner les Chambres afin de permettre aux membres de la droite de se jeter dans la lutte électorale qui se poursuivait dans l'Ontario. Jamais dans l'histoire de ce pays, nous n'avons été témoins d'un spectacle aussi honteux et aussi déshonorant que celui que nous avons vu lorsqu'on a réussi à maintenir au pouvoir, contre la volonté libre des électeurs, le gouvernement de l'Ontario, car je ne crains pas de dire que le gouvernement qui siège aujourd'hui à Toronto ne représente pas la population de l'Ontario et est condamné à une chute prochaine.

Nous voyons ensuite l'administration mettre la main à la pâte au Nouveau-Brunswick. Nous voyons le ministre des Chemins de fer et Canaux remuer le ciel et la terre dans cette province : jamais on y avait vu pareil spectacle. Les journaux publient de graves accusations de corruption. Je ne sais si elles sont vraies ou fausses, mais je dis qu'un représentant de la Couronne dans le parlement fédéral, donne un spectacle de nature à corrompre nos mœurs politiques, en prenant part à une élection de cette nature et en s'exposant, lui et le gouvernement dont il fait partie, aux critiques et à de graves accusations de corruption. Dans un pays démocratique comme le nôtre, dans un pays où chacun est libre d'exprimer son opinion, il est du devoir de tout homme public d'user de son influence pour élever le niveau de la moralité politique, et persuadant aux électeurs que nos hommes publics ne sont que leurs serviteurs dévoués, et qu'ils ne sont pas les ennemis d'une saine administration.

Nous avons eu deux ou trois élections partielles dans la province de Québec. Il s'agissait de choisir des représentants à la législature provinciale. Nous avons vu le ministre des Travaux publics, l'homme qui conduit tout dans cette province, faire tous ses efforts afin d'assurer le triomphe des candidats du gouvernement provincial ; mais je dois dire, à l'honneur de la population de Québec, qu'elle a déjoué ses intrigues, et que son candidat a été défait dans le comté de Beauharnois, et n'a été élu que par une majorité de 9 voix, dans le comté de Missisquoi où la majorité libérale avait été de 500 voix. Il y a moins de deux ans. Je vois des indices qui démontrent que la population française,—que les honorables membres de la droite disent ce qu'ils voudront—ne se laissera pas écraser par cette coalition de politiciens. Je suis convaincu que, dans la province de Québec comme dans toutes les autres, on repoussera, à chaque occasion, l'intervention des honorables membres de la droite.

Quant à leur savoir faire administratif, il est bien connu que nos adversaires n'ont proposé que quelques unes de leurs prétendues réformes, commerce de préférence, réduction du tarif postal, ligne rapide, etc.

M. POPE.

Et qu'avons-nous vu ? Pas une de leurs mesures qui n'ait été présentée sans dessus dessous, et qu'il n'ait fallu remettre au moule. Qu'aurions-nous dit si dans le bon vieux temps, les chefs conservateurs avaient manqué de connaissances légales et de savoir faire administratif au point de ne pouvoir présenter convenablement un projet de loi ? Rappelez-vous cependant ce qui est arrivé au directeur général des Postes au sujet de ses timbres à deux cents. Cet honorable ministre avait entrepris, de sa propre autorité, de réduire le port des lettres à deux cents. Je n'ai pas besoin de mentionner la fameuse proclamation qu'il a lancée, ni la circulaire qu'il a ensuite adressée aux directeurs de la poste dans nos campagnes, pour demander à ces derniers d'avertir tous les gens qui se présenteraient à leur bureau que le port des lettres était de trois cents et non de deux. L'honorable ministre qui est lui-même avocat et qui a pour collègues sept ou huit avocats aurait dû savoir que certains traités en existence nous liaient les mains et que dans une matière de cette nature, il nous fallait consulter l'Angleterre. Cette lèvue est loin de faire honneur aux capacités administratives des honorables membres de la droite. On ne nous avait pas habitués à des balourdises pareilles.

Nous avons eu aussi l'occasion de juger de leur talent administratif dans l'administration du nouveau territoire du Yukon. Si les honorables membres de la droite avaient trouvé le Canada sans aucune organisation politique et administrative et sans système de gouvernement, et avaient été obligés de créer une constitution pour ce pays, la Confédération n'existerait certainement pas, s'il faut en juger par ce qu'ils ont fait au Yukon. Les taxes qu'ils ont imposées aux mineurs, et la corruption des fonctionnaires de ce nouveau territoire prouvent assez mon assertion. Je n'affirme pas que le ministre de l'Intérieur a dit à ces hommes d'aller là-bas et d'y commettre des actes monstrueux ; mais en lançant dans ce district toute une armée de fonctionnaires, avec le droit et le privilège de spéculer à leur guise, et en ne leur accordant que de petits et misérables appointements pour rémunérer leur travail dans une pareille région, le résultat était facile à prévoir. Ces jeunes gens n'ont pas rempli leurs fonctions et ont discrédité et déshonoré le gouvernement et le peuple canadien.

Avez-vous remarqué, M. l'Orateur, que ce n'est que tout récemment que le ministre de l'Intérieur a défendu aux employés du gouvernement de se lancer dans des entreprises ou des spéculations minières ? Supposez-vous un moment que le ministre de l'Intérieur aurait donné de nouvelles instructions à ses fonctionnaires s'il n'avait pas reconnu son erreur ? Le seul fait d'avoir modifié sa ligne de conduite, et d'avoir défendu à ses employés de faire des spéculations minières, directement ou indirectement, est

une preuve que le ministre de l'Intérieur et le gouvernement sont responsables de la mauvaise administration de ce territoire. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, car avant la fin de la session, nous aurons plus d'une occasion de discuter ces matières en détail et de faire connaître à la population du pays le caractère de l'administration actuelle.

Le très honorable premier ministre nous a dit, l'autre jour, qu'il était bien connu que le sentiment public, à l'heure qu'il est, était opposé à la réciprocité, et, en prononçant ces paroles, il s'est tourné du côté de ses partisans pour obtenir leur approbation. Mais il vient de perdre six mois aux Etats-Unis afin d'obtenir la réciprocité dont il ne voulait pas. Si vous prenez la bible libérale, vous y lisez que le ministre des Finances déclare qu'après le tarif, la question la plus importante est la réciprocité. La deuxième résolution que nous lisons dans cette bible païenne porte que la réciprocité est absolument essentielle au progrès industriel du pays.

Le premier ministre doit remercier les Américains de lui avoir appris quelque chose; car en allant aux Etats-Unis et en se mettant en contact avec les représentants de la république voisine, il a constaté que notre pays était aussi progressif que le leur. Les conservateurs lui disent la même chose depuis vingt ans, et pour constater cela, il a été obligé de dépenser six mois aux Etats-Unis.

M. BERGERON : Et \$50,000.

M. RUFUS POPE : Oui, mais je ne regrette pas ces \$50,000, car l'honorable premier ministre a appris que la réciprocité qu'il a cherché à imposer à ce pays serait contraire à nos intérêts. Je suis enchanté de le voir se lever ici,—bien tardivement il est vrai,—et avouer qu'il a essayé d'imposer au pays un système qui serait désastreux pour la prospérité présente et future du Canada.

Je ne regrette pas ces \$50,000 pour une autre raison; c'est parce que le ministre des Travaux publics, qui n'a fait cependant qu'un seul voyage, a découvert qu'il y avait aux Etats-Unis 70,000,000 habitants. Aussitôt après cette découverte, il est allé dans le comté de Huron et a dit aux électeurs : Nous ne pouvons espérer forcer 70,000,000 d'habitants à traiter avec 5,000,000. Avant d'aller à New-York, il ne savait pas que les Etats-Unis avaient 70,000,000 d'habitants. L'honorable ministre (M. Tarte) est un homme actif et doué de grandes aptitudes, mais tout de même, la population des Etats-Unis n'était pas, je crois, plus nombreuse lorsqu'il a quitté les Etats-Unis que quand nous y sommes allés.

Pourquoi le premier ministre a-t-il attendu jusqu'à son retour pour faire la déclaration que je viens de mentionner? Je ne sais si la chose est vraie ou fausse, dans tous les cas j'ai appris, d'une source que je suis en

droit de croire sérieuse, que le premier ministre a offert de sacrifier quelques-unes de nos industries, afin d'obtenir l'abolition des droits sur le foin, l'orge et un ou deux autres produits. Je sais bien cependant que le premier ministre a fait une grande impression sur les commissaires qui ont siégé avec lui, et nous le tenons directement des commissaires eux-mêmes. En quittant Québec pour aller à Washington, ceux-ci ont dit : Voici la grande difficulté que nous éprouvons dans nos négociations avec ces Canadiens. Le premier ministre est si timide et si indécis que non seulement il ne sait pas ce qu'il veut, mais qu'il ne sait même pas ce qu'il ne veut pas.

Ces renseignements-là nous sont venus d'une source certaine, et je suis certain que si le vaillant chevalier d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pouvait parler—mais sa langue ne sera pas déliée avant le 2 août prochain—il approuverait ce que je dis, ainsi que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je suis heureux de décerner ce compliment, qui sera couché dans les "Débats", à l'honorable député de Norfolk-nord, car c'est la première fois que celui-ci me fournit l'occasion de lui faire un compliment. Je ne crois pas en lui. Je ne crois pas en sa sincérité; je ne crois pas aux attitudes qu'il va prendre; mais je dois dire que les commissaires américains ont déclaré que de tous les commissaires canadiens, l'homme le mieux doué intellectuellement et au point de vue des affaires était l'honorable député de Norfolk-nord.

M. l'Orateur, nous assistons dans la province de Québec, actuellement, à un spectacle fort intéressant pour ceux qui étudient la politique. Il y a là certains grands manufacturiers qui ont à leur emploi des centaines de personnes, lesquelles votent comme elles l'entendent lorsqu'elles en ont l'occasion. Dans le moment, le gouvernement s'occupe à faire une enquête sur tous les contremaîtres, sur tous les gérants, sur tous ceux qui sont censés exercer de l'influence sur ces électeurs, et l'on recommande le renvoi de certains chefs d'atelier. Je sais qu'on en a renvoyé parce qu'ils ne convenaient pas aux gens du pouvoir. Voilà un indice qui démontre que le régime de la terreur n'a pas encore cessé, et que ces messieurs préparent ce qu'ils appellent le vote intelligent et indépendant du peuple.

Nous avons vu le résultat de leur régime de terreur dans d'autres domaines, et nous attendons avec une absolue confiance le résultat de leurs opérations dans celui-ci.

Quant aux grandes manufactures de coton, pas exemple, il n'en est pas une qui ne soit actuellement l'objet de la plus complète investigation. On a nommé des affidés chargés de s'enquérir de la couleur politique des contremaîtres et de ceux qui auront de l'empire sur le vote des employés, et chaque fois qu'on découvre qu'ils sont conservateurs, on les recommande à la défaveur. Voilà un indice qu'on se prépare à l'élection.

Ces messieurs ont encore considéré opportun de présenter un bill destiné à faire de nouvelles délimitations aux circonscriptions électorales, autre preuve qu'ils se préparent à l'élection.

Eh bien ! je dirai à ces messieurs, pour ce qui concerne la gauche, que s'ils veulent se préparer à l'élection, ils pourraient tout aussi bien nous en donner un avis raisonnable, car sinon nous ne bougerons pas d'ici avant d'être prêts à faire face à la lutte. Nous ne laisserons pas la session se terminer, nous ne quitterons pas le parlement pour aller nous engager dans la lutte électorale, avant d'être parfaitement prêts, absolument organisés, et bien assurés que tout est en bonne voie de fonctionnement. Il ne nous importe guère de rester ici un ou six mois. Nous n'abandonnerons pas nos sièges en cette enceinte avant d'être prêts à combattre, à l'élection, les membres de la droite sur un terrain égal. Il nous faut observer beaucoup de choses, et nous les observerons ; et à mesure que les événements se dérouleront et que se présentera chaque article du programme, nous nous arrêterons à nous en enquérir et à les étudier. Ces messieurs ne doivent pas s'imaginer que parce qu'il est tard et que l'été nous menace de ses chaleurs, et que par suite un séjour prolongé ici serait désagréable, ils pourront prendre un avantage quelconque sur nous.

Je vois sourire le ministre des Travaux publics. Il s' imagine posséder la province de Québec. Je suppose qu'il la possède. Je suppose qu'il paie pour chaque partie qu'il en obtient, et qu'il devrait la posséder.

M. WALLACE : Où prend-il l'argent ?

M. POPE : Je sais, dans un cas, où l'on a pris l'argent. Je parcourais l'autre jour le vieux dossier de la province de Québec, où M. Pacaud dévoilait certaines transactions. Le ministre des Travaux publics sait ce qui a eu lieu alors. Il sait là où l'on a pris l'argent en cette occasion. Il sait que M. Pacaud a fourni \$100,000, lui qui cinq ans auparavant n'aurait pu verser 15 cents, et qui n'a jamais accompli de besogne légitime. Il a fourni \$100,000 qui furent acceptés—pas par le ministre des Travaux publics, toutefois. Celui qui en retira le plus grand profit fut celui qui est le premier ministre du Canada aujourd'hui, relativement à son élection et à son avènement au pouvoir. Naturellement, le très honorable ministre est innocent, vu qu'il ignore tout de ce qu'on fait pour ou contre lui. En cette occasion-là, en 1891, il a fait la lutte dans Richmond et Wolfe. Il fut défait par mon honorable ami M. Cleveland, et l'élection fut contestée. Ce procès requérait un dépôt de \$1,000, et M. Pacaud fournit ce dépôt ; mais, naturellement, le très-honorable ministre n'en savait rien. Il ignore tout. Il ne fait jamais appréciation de ce qui se passe autour de lui.

M. POPE.

Je ne l'accuse pas d'avoir connu ces choses, j'expose simplement les faits. J'expose le fait qu'un homme que le très-honorable ministre savait être incapable de prélever de l'argent autrement qu'en volant cet argent, qui n'avait d'argent à son crédit ni légitimement ni illégitimement, a cependant, versé \$100,000 au fonds des élections générales de 1891, qu'il a endossé et payé des billets jusqu'à ce montant, et que \$1,000 du produit de ces billets ont été fournis au très-honorable ministre dans la contestation de l'élection de M. Cleveland. Tout cela est démontré par des témoignages donnés sous serment.

Nous avons souvent entendu nos adversaires insinuer que par le passé on n'a vu que des ennemis dans des positions louches. J'ai entendu plusieurs fois des insinuations contre le chef de l'opposition, mais que les députés de la droite n'oublient pas qu'ils habitent des maisons de verre ; et s'il faut abaisser le niveau de la morale politique au point d'entrer dans ce détail, les libéraux trouveront les députés de la gauche parfaitement prêts à leur fournir des preuves de la corruption libérale.

A l'époque dont je parle on a parfaitement admis les maux résultant de cette combinaison de gouvernements. On a reconnu alors les grands avantages qu'offrait une pareille combinaison qui doit exister encore aujourd'hui. Voici un gouvernement libéral dans la province de Québec, dirigé par un ami du premier ministre, qui pille le trésor public et dépense l'argent au profit du parti qu'il veut voir au pouvoir à Ottawa. Eh bien ! s'il est établi que cela a eu lieu à cette époque, et que la chose a été dévoilée parce que le parti coupable a été chassé du pouvoir et qu'on a pu alors se procurer les faits, je vous demanderai ce qui se passe par tout le Canada aujourd'hui que tous ces gouvernements sont sous l'autorité du parti libéral. Je vous dirai, M. l'Orateur, que la voix publique du pays cherche à s'élever contre une affreuse corruption, une corruption effrénée comme on n'en a jamais vu nulle part sur la face du globe. Impossible, dans un état de choses pareil, d'obtenir une expression honnête de l'opinion publique. Ces messieurs se sont portés dans le comté de Bagot où, comme dans tout autre comté, se trouvent certains endroits reconnus pour renfermer des personnes vénales, et le vote de ces personnes a été acquis au candidat élu pour venir ici appuyer le gouvernement.

On ne peut entourer du secret ces sortes de choses. Nous n'allons pas faire les campagnes électorales en insensés, ignorant quels sont les bons et les mauvais endroits. Ceux qui demeurent dans Québec ou dans l'Ontario, ou dans toute autre province, savent parfaitement là où l'on peut faire de la corruption ; et quand une élection a lieu et que les deux partis sont en lutte l'un contre l'autre, l'un possédant pleinement de l'argent et l'autre en manquant tout à fait, et qu'on voit le vote se donner dans un cer-

tain sens, il y a là preuve certaine de corruption, tout comme si l'on avait vu l'argent passer dans le gousset de l'électeur corrompu. Eh quoi ! si l'on trouve un cadavre la tête percée d'une balle, est-il nécessaire qu'on ait vu la balle pour savoir que la mort a été causée par un coup de feu ?

M. DAVIS (Saskatchewan) : Parlez-nous du scandale du Pacifique !

M. POPE : Inutile, mon honorable ami ne pourrait en comprendre l'explication. Il peut être bon juge en cigares, mais non du scandale du Pacifique.

Voici ce que je voudrais graver dans l'esprit de la Chambre. Le public canadien doit être éduqué contre cette puissance de corruption qui, malgré tout ce que peuvent dire les membres de la droite, est le plus grand mal qui puisse pénétrer une nation, que ce soit le peuple de ce pays ou un autre, peu importe. Tout membre de cette Chambre qui a acheté son mandat comprendra la vérité de ces paroles. Il fait beau de dire au milieu d'une élection : "Je vais me faire élire à tout prix !" Mais celui-là qui se rend ensuite ici pour prétendre à l'honneur de représentant du peuple, sent qu'il ne mérite aucun honneur, parce que cet honneur, il l'a acheté et payé. Vous avez abaissé la population de votre comté et du Canada tout entier au niveau auquel vous placez le bétail ou tout article qui s'achète, et voilà pourquoi je me lève en cette Chambre pour dénoncer la combinaison de gouvernements comme malsaine et nuisible aux meilleurs intérêts du public. Peu importe le parti qui opère cette combinaison de gouvernements, la chose est contraire aux meilleurs intérêts et au progrès du pays, contraire à la bonne législation et à la morale.

Laissez-moi ajouter que notre ancien chef, le très honorable sir John Macdonald, ne l'a jamais tolérée. M. l'Orateur, il y a eu parfois, dans les différentes provinces, des gouvernements amis du sien, mais jamais il n'a permis l'ajournement de ce parlement-ci pour permettre à ses membres de prendre part aux élections provinciales, jamais il n'a laissé ses ministres se porter en différentes parties du Canada pour dire : "Nous venons ici comme ministres fédéraux pour manipuler vos élections provinciales." Il a toujours dénoncé pareille conduite. Il disait que le peuple canadien ne la supporterait pas.

Nous avons un exemple des mauvais effets de ce système dans l'élection concernant le plébiscite récemment soumis. Les rapports d'abord reçus de la province de Québec donnaient une majorité d'environ 45,000 voix contre la prohibition en cette province. Toutes les autres provinces parurent avoir virtuellement les diverses majorités qu'elles ont encore aujourd'hui. Je sais que des membres de la droite étaient particulièrement désireux de savoir d'une façon précise quel serait le résultat dans Québec à la fermeture des bureaux, et qu'ils avaient pris

toutes les dispositions voulues pour obtenir immédiatement les rapports du vote des différentes provinces. Or, ces rapports donnaient une majorité de 45,000 voix contre la prohibition dans Québec, et cependant, aujourd'hui, on constate que cette majorité, par des moyens occultes, a été grossie jusqu'à 92,000 ou 93,000 voix. Le vote donné n'a jamais pu produire cette majorité, et je suis prêt à prouver que des milliers de ces prétendus votants ne se sont jamais rendus aux bureaux.

Eh bien ! qui a produit ce résultat ? Est-ce le soi-disant parti des fabricants ou sont-ce les fabricants de liqueurs ? Nullement. Ces gens-là n'ont fait aucune lutte. Sont-ce les partisans de la tempérance qui auraient voté contre leur cause ? Pas dans une grande mesure. Alors, où aller chercher la manipulation qui a produit ce changement du résultat ? Il faut aller chercher tout de suite dans l'organisation libérale de la province de Québec, dirigée par trois ministres fédéraux, et nulle part ailleurs.

Le premier ministre lui-même a dit au peuple : "La prohibition aura l'effet de vous faire payer \$2 par tête de la population, comprenant les hommes, les femmes et les enfants." Et où a-t-il dit cela ? Dans une province où, plus que partout ailleurs au Canada, ces remarques devraient avoir la plus grande influence possible, et à ceux qu'il prétend représenter au plus haut degré.

Une VOIX : Qui a dit cela ?

M. POPE : Le très honorable premier ministre. Il a dit : "Il vous faudra payer \$2 chacun, hommes, femmes et enfants, pour prix de la prohibition." Mais, à ma porte même—car je n'ai pas pris part à cette élection, si ce n'est par mon vote,—m'adressant à la population française et lui demandant comment elle allait voter, on me répondit : "Nous allons voter contre la prohibition." Je demandai pourquoi, et l'on me dit : "Parce que sir Wilfrid Laurier le veut. Il nous a dit que ça nous coûterait tant si nous votions autrement."

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) n'est pas un homme qui paraît dissipé, et personne ne le prendrait pour un homme disposé à faire acte d'une énergie soudaine. Mais c'est ce qui est arrivé. Il s'est rendu dans son comté, et y est arrivé le dimanche ; —il est probable qu'il avait peur de ne pas y arriver assez tôt. Il a prononcé un discours devant ses électeurs, et a dit : Je sais que vous m'attendez, que vous désirez beaucoup m'entendre et que, quand une grande question publique comme celle-ci surgit devant vous, je dois venir et vous donner mon avis. Mon avis est celui-ci : opposez vous à la prohibition.

Maintenant, l'honorable ministre est un homme prudent, un homme qui ne s'excite pas, un homme qui demeure calme même sous le feu. Il ne s'est jamais départi du

cours tranquille de sa vie, à moins d'instructions spéciales. De plus, il ne prend pas ses ordres du ministre des Travaux publics (M. Tarte). Il est du nombre des quelques Canadiens-français dans la province de Québec appartenant au parti libéral qui ne prennent pas leurs instructions de cet honorable ministre. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur reçut ses instructions directement du chef du gouvernement. Il n'essayerait pas, d'une autre manière, à diriger une question politique.

Puis, il y a l'honorable ministre sans portefeuille (M. Geoffrion). Il a dit que, dans le cours de la convention de 1893, dont ce livre rouge est la bible, à une heure avancée alors que les principaux hommes étaient partis, alors qu'il ne restait plus que le menu fretin et l'honorable député de Brome (M. Fisher), cette résolution fut adoptée. Voilà le compliment qu'il fait à l'honorable ministre de l'Agriculture, et il connaît bien le ministre de l'Agriculture; il siège à ses côtés, l'entend, l'étudie, a l'occasion de le peser à son propre poids et de l'estimer à sa propre valeur. Voilà, a-t-il dit, dans quelles circonstances l'on a adopté cette résolution, mais Dieu merci, a-t-il ajouté, nous ne nous sommes pas engagés à la mettre à exécution; nous ne sommes pas convenus d'accorder la prohibition. Voilà pour les ministres.

M. TAYLOR: Et quant au Solliciteur général?

M. POPE: Le Solliciteur général est compris parmi eux, mais comme il n'est pas ici et que nous ne savons pas s'il sera ici, surtout si on le fait juge, il est inutile de nous en occuper.

Plus que cela, dans notre district, le parti libéral a mis en œuvre tout son mécanisme, en vue de faire manquer la prohibition. Je demeure dans le village de Cookshire. Sawyerville en est éloigné de 7 milles. Il y a dans ces localités des hôtels munis de licences, hôtels tenus par des personnes respectables qui ne boivent pas de whisky elles-mêmes;—dans notre district nous n'avons pas de propriétaires d'hôtels faisant usage de boisson. Le principal guide libéral en dehors de notre comté et qui est censé représenter le pouvoir derrière le trône dans la lutte du comté, gagne sa vie par la pratique de la loi dans la cité de Sherbrooke. De son bureau, il envoya une lettre à un hôtelier, qu'il pensait être un libéral mais qui se trouva ne pas l'être. Voici à peu près les termes de la lettre:

Mon cher ami,—Je vous envoie par express un paquet contenant des brochures qui conseillent aux électeurs de votre comté de voter contre la prohibition. Je désire que, vous en fassiez faire la distribution aux portes des églises catholiques dans Sawyerville, Cookshire et Saint-Malo. Gardez le secret; ne laissez savoir à personne d'où elles viennent. Il est très important que nous obtenions le plus fort vote possible dans la province de Québec.

Bien à vous.

M. POPE.

Après avoir lu cette lettre, cet homme me l'a montrée et me demanda: Que vais-je faire? Je lui ai dit de distribuer les circulaires, comme de raison; qu'il ne désirait pas la prohibition, que l'on pouvait se servir de ce truc et que, comme ses intérêts se trouvaient dans cette direction, il valait mieux s'en servir. Il va sans dire que, dans notre village, les hôteliers étaient, à propos de leur commerce, tout aussi anxieux que celui de Sawyerville. Mais ils sont conservateurs, et cette injonction "gardez le secret; ne laissez savoir à personne" aurait joué un mauvais rôle auprès d'un hôtelier conservateur; aussi on ne leur envoya pas de ces brochures, mais on les fit parvenir à des personnes sur la discrétion desquelles on croyait pouvoir compter.

Ceci démontre que le parti libéral a mis en œuvre toutes les ficelles qu'il a pu tirer, et que l'on a mis en jeu l'organisation du parti dans le but d'écraser la volonté du peuple au sujet de la prohibition.

Prenez les paroles du ministre de l'Agriculture dans la bible de cette convention, prenez l'interprétation donnée par M. Anglin, telle que contenue dans cette bible, et vous comprendrez pourquoi je m'attends à voir le ministre de l'Agriculture abandonner son siège et son portefeuille. S'il n'agit pas ainsi maintenant, il devra, dans quelque occasion future, cesser d'occuper cette position.

Le gouvernement a trompé le peuple en présentant ce plébiscite. Nous pouvons, M. l'Orateur, être ou ne pas être d'accord avec les avocats de la tempérance, mais nous savons qu'ils constituent un corps respectable. On les a trompés. Pour faire manquer la prohibition dans Québec, on a eu recours à tous les trucs du parti libéral, à tous les moyens que le ministre des Travaux publics sait employer dans une élection—et vous savez ce que cela veut dire; et quand, après tout, ils trouveront qu'ils n'avaient pas assez de votes, ils continueront à voter pendant je ne sais combien longtemps,—une semaine ou plus, je suppose. Et pourquoi? C'était un effort pour sortir du trou.

Maintenant, quand j'ai entendu pour la première fois le ministre de l'Agriculture, il vint dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, et se présenta sous les couleurs d'un ami de la tempérance. Il affirma devant les électeurs qu'il n'avait d'autre désir que de favoriser la cause de la tempérance, que, en tout temps où l'allégeance politique serait un obstacle au succès de la cause, il mettrait cette allégeance de côté. Il était prêt à consacrer sa vie à la cause de la prohibition. C'était lui qui avait proposé cette résolution, comme le montre cette bible politique, et il déclara que, si elle était adoptée, les vœux des amis de la tempérance seraient exaucés. Et il a manqué de l'énergie nécessaire pour empêcher ses collègues de lui couper le cou, bien que ses yeux fussent ouverts.

Songez à un homme faisant partie d'un gouvernement, songez à un homme soumettant au parlement une résolution entraînant une dépense de plusieurs centaines de mille piastres, lequel, dans le même temps, n'a pas assez de courage pour dire à ses collègues : Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, vous devriez au moins me respecter, et si vous ne me respectez pas, je vais me séparer de vous. Voilà la position qu'il aurait dû prendre. Au lieu de cela, on s'humilie et l'on cède à toutes sortes de esentiments, et l'on prend part à ces piques, niques que nous avons eus dans la tour.

Je vous dis que le seul endroit où l'on puisse obtenir la prohibition est ici même, dans cette Chambre. Que valent ces demi-promesses que nous avons eues du chef du gouvernement ? Il nous a affirmé qu'il existait une entente. Pourquoi n'est-il pas venu bravement de l'avant et dire au peuple quelle était cette entente ? Pourquoi a-t-il continué de lui laisser supposer que cette cause réussirait, que les électeurs luttaient pour un grand principe et que leur lutte serait probablement couronnée de succès ? Au lieu de cela, il les promène d'étape en étape.

Et le ministre de l'Agriculture là, dans sa propre province, sous ses propres yeux, à sa propre porte pour ainsi dire, permet à ses collègues de le frapper à coups de couteau à droite et à gauche. J'affirme, M. l'Orateur, qu'un homme qui endure les insultes dirigées contre le ministre de l'Agriculture d'abord à Valleyfield par l'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion), et plus tard par ses autres collègues est digne de pitié. Je dois dire que je ne peux m'empêcher de regretter sincèrement le manque évident de respect de la part de ses collègues.

Je vous dirai, M. l'Orateur, que si j'étais membre d'un gouvernement, et représentant une certaine province, et que le gouvernement se fût réuni dans la salle du conseil, eût délibéré sur une résolution approuvée par le gouvernement, et sur une question qui serait mon idée favorite, la base sacrée de mon droit à la confiance publique, et que mes collègues m'eussent tourné le dos et m'eussent frappé d'un coup de couteau, pensez-vous que je demeurerais dans leur compagnie ? Bien sûr que non. Je dis que la seule raison pourquoi l'honorable monsieur reste à son poste, c'est que son courage l'a déserté, si jamais il en a eu, et qu'il soupire après les \$7,000 ou \$8,000 par année.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :  
Bravo !

M. POPE : L'honorable ministre peut bien dire : Bravo ! Je le répète moi-même : Bravo !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :  
Vous êtes bien plat.

M. POPE : Oui, tout comme vous. Maintenant, M. l'Orateur, passons au vote. C'est

une excuse excessivement faible. Il y a eu 23 pour 100 du vote total enregistré en faveur de la prohibition, comparés aux 28 pour 100 des votes qui ont porté l'honorable monsieur au pouvoir, soit une différence de 5 pour 100. L'honorable monsieur est prêt à avaler une insulte pour 5 pour 100.

Maintenant, M. l'Orateur, on a donné au ministre de l'Agriculture beaucoup de crédit, ainsi qu'il a été mentionné dans le discours du premier ministre, par rapport au système d'entrepôts frigorifiques. L'année dernière, j'ai exprimé mon opinion quant à ce système adopté par le ministre de l'Agriculture. D'abord, l'honorable ministre ne mérite pas le crédit d'avoir créé ce système, mais il a droit au crédit, si mérite il y a en cela, d'avoir adopté un système inauguré par son prédécesseur. Je dois dire à ce sujet que je n'approuve pas, non seulement la politique suivie par l'honorable monsieur, mais encore la politique qui a été inaugurée par l'honorable monsieur qui l'a précédé. De toutes les contrées de l'univers, en proportion de sa population, le Canada fait les plus grandes exportations de produits agricoles périssables, le commerce d'exportation le plus considérable de toutes les colonies qui expédient en Angleterre et en Europe des produits d'une nature périssable, mais je puis dire que nous sommes le seul pays qui ne possède pas, et n'a pas possédé depuis nombre d'années un système de première classe d'entrepôts frigorifiques capables de transporter les denrées dans la condition la plus parfaite.

Si l'honorable monsieur avait eu le désir de se rendre célèbre, s'il avait été désireux, comme il l'est sans doute, d'obtenir une certaine réputation pour avoir fait surgir une idée, il aurait employé pour les fins de ce système frigorifique quelques-uns des meilleurs navires dont on se sert dans le monde pour cet objet.

Maintenant, si c'est une bonne chose de transporter, cette année, une tonne ou 20 tonnes ou 50 tonnes, ce serait un progrès beaucoup plus rapide, et un bien meilleur avantage de transporter des milliers de tonnes. Il n'y a aucune raison quelconque pour laquelle l'honorable monsieur n'aurait pas dû employer quelques-unes des meilleures lignes de steamers du monde, avec des capitaines et des équipages ayant toute l'expérience voulue pour la mise en opération des entrepôts frigorifiques. De sorte que, au lieu de dire qu'ils ont progressé d'une manière digne d'un gouvernement qui est arrivé au pouvoir en s'attribuant tant de mérite, je déclare que leur progrès a été lent, tardif, et si l'on comparait notre système avec celui de l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Amérique du Sud, l'Afrique, ou tout autre pays, on se moquerait du système frigorifique du Canada. Il n'est rien comparé à ceux des autres pays.

Ensuite, le premier ministre a mentionné une autre chose pour laquelle il réclame beaucoup de crédit, c'est que par suite de

l'arrangement du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, ils ont forcé le chemin de fer Canadien du Pacifique de réduire de trois cents par quintal le taux de fret sur les produits qui viennent de l'ouest,—je crois qu'il a dit trois cents, et je pense qu'il a forcé la note.

M. WALLACE : Un cent et demi.

M. POPE : Bien, c'est à peu près leur genre de multiplication. Néanmoins, c'est excusable de la part du premier ministre. Il n'est pas censé retenir tous les détails dans sa tête. Il a dit qu'il avait amené le chemin de fer Canadien du Pacifique à faire une réduction de trois cents. A partir du moment où il a commencé à exploiter sa ligne dans ce pays, c'a été la politique du chemin de fer Canadien du Pacifique de réduire les frais de transport de l'ouest sur le blé et les autres articles.

De temps à autre, la compagnie a eu pour principe de réduire aussi rapidement que possible le coût du transport, tout en faisant un bénéfice raisonnable. C'était pour elle un principe.

Or, croyez-vous que le ministre ait accompli un grand acte quand, après lui avoir donné un ou deux millions de dollars, il l'a portée à adopter le principe qu'elle avait déjà appliqué pendant des années, en faisant cette réduction ? Elle avait déjà suivi la même méthode, sans gratification ni considération spéciales des gouvernements, et quand elle a pu retirer de beaux bénéfices de l'application de son système régulier, il était probable qu'elle accepterait l'offre. Mais au lieu de lui mériter des éloges, cela indique, je crois, chez l'honorable ministre, un manque de connaissance des affaires. Si l'honorable monsieur tentait d'en appeler à un comté sur la prétention qu'il a engagé la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en lui payant un ou deux millions de dollars, à suivre sa méthode régulière, méthode qu'elle a adoptée depuis des années, il n'aurait pas beaucoup de succès, à mon avis.

L'honorable premier ministre a jugé à propos de nous dire durant ce débat que la population du Canada ne devait plus considérer la question relative à la réciprocité. Je ne reprocherai rien au très honorable premier ministre au sujet de cette matière, je ne lui ferai pas de reproche sur le temps qu'il a pris pour arriver à cette conclusion ; mais si le principe fondamental de cette politique n'est plus tenable, s'il a changé absolument ses idées sur cette question, et si nous ne sommes plus pour être guidés par ce que cet honorable monsieur a promis au pays dans le passé, je voudrais savoir, M. l'Orateur, ce que nous devrions attendre à l'avenir, car, après tout, c'est l'avenir qui est surtout intéressant pour la population du Canada. Le gouvernement, je crois, aurait pu passer son temps plus avantageusement pour la population en siégeant comme commission, s'il est digne de siéger comme commission—et je

M. POPE.

suppose qu'il doit l'être—dans le grand ouest du Canada.

La richesse minière du Canada est une des sources de notre développement matériel, et, à mon avis, le développement des mines, de l'industrie et du commerce sur le littoral du Pacifique devrait recevoir l'attention du gouvernement. Je crois qu'en fondant nos minerais, en encourageant le commerce entre le Canada, la Chine, le Japon et l'Orient par l'augmentation de l'aide que le gouvernement devrait donner, je crois, dis-je, que nous donnerions à la population du Canada un avantage beaucoup plus grand et plus absolument direct que tout ce à quoi le très honorable premier aurait pu s'attendre puisqu'il fait l'aveu que nous n'avons pas besoin de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Passons ensuite à l'océan Pacifique. Il fera autant, en ce qui se rattache au développement du commerce, que l'Atlantique, et nous devrions nous préparer à occuper une place sur ses eaux, et une place importante. Nous devrions donner à la matière notre plus grande attention, et le gouvernement devrait par son influence, nous aider à atteindre ce but. Et si les honorables ministres ne font pas cela, ils n'apprécient pas comme ils le doivent les besoins du pays, ils manquent à leurs devoirs comme gouvernement et ne se soucient pas de l'avenir du pays. Ils ne s'éveilleront que lorsque l'occasion favorable sera perdue et que le commerce aura pris une autre direction. Je suis peiné de dire que le très honorable premier ministre ne voit pas de la même manière que le chef de l'opposition au sujet des dépenses nécessaires pour poser le câble transpacifique, car je songe avec beaucoup d'espoir et de confiance aux résultats qui suivront le développement convenable du commerce de l'océan Pacifique. Nous avons dans ce pays le bois à pâte dont l'exploitation est la moins coûteuse que l'on puisse trouver, et, à mon avis, le développement de ces industries mérite l'aide du gouvernement. Vous pouvez, je crois, changer entièrement la valeur du terrain, changer entièrement la valeur des forêts en donnant cet encouragement dont a besoin l'industrie de la pâte à papier au Canada. L'industrie de la pâte de bois concerne particulièrement la partie orientale de la Confédération, les parties inférieures des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et les forêts rapprochées de l'océan Atlantique.

Gênés par les droits qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, nous jetons les yeux du côté de l'Angleterre où de nouveaux marchés nous seront ouverts. Je serais disposé à appuyer une résolution accordant une prime ou un encouragement qui amènerait le développement nécessaire de cette grande industrie, car cela n'augmenterait pas seulement la valeur des terres et des forêts dans ce pays, mais donnerait aussi de l'emploi, et de l'emploi sérieux aux ouvriers du Canada.

Je terminerai maintenant mes observations en parlant du service de steamers ra-

pides sur l'Atlantique. L'honorable ministre sans portefeuille qui est l'homme d'affaires du Cabinet, a fait plusieurs voyages en Angleterre pour effectuer l'établissement d'une ligne de steamers rapides. Il partit après avoir fait, avec une maison d'Angleterre, un contrat qui ne devait jamais être exécuté, ainsi que je le lui ai dit à la dernière session, et, aujourd'hui il est arrivé à la conclusion, après avoir passé deux ans à s'efforcer de réaliser ses espérances, qu'il ne sera pas exécuté. Il a entamé des négociations avec un groupe d'hommes assez honorables. Je n'ai rien à dire contre l'honorabilité de Petersen, Tate et compagnie, mais ils n'avaient pas plus de moyens que je n'en ai de mettre cet arrangement sur le marché financier d'Angleterre. Puis, il se figure que tous les vaisseaux qui appartiennent aux meilleures lignes et dont les plans ont été faits par des hommes de la plus grande expérience ne sont pas construits d'une manière convenable. Il doit avoir un vaisseau construit en forme de bouteille ; il doit avoir un vaisseau en forme de goulot de bouteille, afin que s'il tourne au vent, vous ne puissiez pas savoir où il va. Cela nous rappelle une histoire d'un petit garçon qui, après s'être levé le matin, commit une erreur en s'habillant. Comme il allait à l'école, il commença à pleurer, et un homme l'ayant rencontré, lui demanda : "Qu'est-ce qu'il y a ?" Il répondit : "J'ai mis mon pantalon sans devant derrière, et je ne sais pas de quel côté je vais." Il en sera ainsi de l'honorable ministre et de ses vaisseaux. Il veut avoir quelque chose de différent de ce que les autres ont eu, quelque chose que personne n'a eu, et il cherche encore. Il s'est perdu lui-même, et il a perdu l'occasion d'obtenir ce service atlantique rapide. L'honorable ministre de l'Agriculture et moi ne nous accordons pas sur cette question. Je l'ai rencontré dans son comté et l'ai entendu exprimer ses opinions sur la question. Il ne croyait pas que le service rapide fût d'un grand avantage à la classe agricole. Je le croyais. Le temps est arrivé où la rapidité est devenue un facteur important dans toutes choses. Le transport rapide par steamers est le seul mode convenable de développer le pays. Peu m'importe qu'il coûte \$500,000 ou \$1,000,000. C'est mon avis que la Confédération du Canada ne peut pas rester dans l'inaction et en arrière de ses concurrents, les Etats-Unis, en ce qui concerne la navigation de l'Atlantique. En rejetant sans consultation le contrat qu'il avait trouvé tout préparé pour l'exécution de ce service rapide, et en s'abouchant ensuite avec un groupe d'hommes qui ont fait preuve d'incompétence, le gouvernement s'est montré injuste et a commis une faute que l'on oubliera pas de sitôt.

Je me rappelle qu'un jour, étant à luncheon à Londres avec un de mes amis, je lui dis : "Que pensez-vous de ce service rapide ? Ces gens réaliseront-ils le projet ?" Il répondit : "Il y a de l'autre côté de la table un homme qui est une autorité, et je vais le lui deman-

der." Il dit à ce gentleman : "Que pensez-vous du contrat de Petersen et Tate ?" Voici sa réponse : "Le gouvernement du Canada doit être extraordinaire pour passer un contrat d'une telle importance avec des hommes qui possèdent aussi peu de moyens financiers que Petersen, Tate et Cie." Mon ami demanda quelle était exactement la position de Petersen, Tate et Cie, et prouva par les chiffres que si les affaires étaient bonnes, ils seraient solvables, et si elles n'étaient pas bonnes, ils seraient douteux. Sûrement, le ministre et les autres membres du Cabinet ont eu l'occasion de vérifier les faits que ce gentleman, quel que soit son nom—et il semblait être une autorité sur les questions maritimes—connaissait d'une manière parfaite.

Nous nous trouvons, M. l'Orateur, après deux années de travail, précisément à notre point de départ. Nous n'aurons jamais une meilleure occasion d'obtenir un nombre considérable de passagers que celle que nous avons eue durant la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne. Si nous avions un câble, comme nous devrions en avoir un, sur l'île d'Anticosti, et une ligne de steamers rapides, en trois jours, les amis que les passagers ont en Amérique sauraient qu'ils ont fait la traversée du grand Atlantique, et la nouvelle de l'arrivée du steamer serait télégraphiée des localités situées le long du fleuve jusqu'à ce que les passagers prissent finalement le chemin de fer pour se rendre chez eux, et ils pourraient trouver leurs courriers à New-York et en d'autres endroits vingt-quatre heures plus tôt que par tout autre moyen.

J'ai été surpris, l'autre jour, de ce que des membres de la droite aient donné à entendre qu'ils contracteraient pour des steamers moins rapides. Qu'ils ne commettent pas une seconde faute, M. l'Orateur. Ils en ont commise une que l'on ne devrait pas leur pardonner facilement, mais s'ils la commettent et établissent une ligne de steamers moins rapides que les plus rapides qui traversent l'Atlantique, ils seront absolument indignes de la confiance de qui que ce soit en cette matière. Nous devrions avoir des steamers qui ne le cèdent à aucun. Si les Américains ont des paquebots de vingt-deux nœuds, nous devrions en avoir de vingt-quatre ; car si nous établissons une ligne de steamers rapides, vu que la distance qui sépare Québec de Liverpool est moins considérable que celle qui sépare Liverpool de New-York, dans le cas même où les Américains auraient des steamers de deux nœuds de plus, ils ne pourraient pas lutter avec nos steamers pendant les cinq prochaines années. Cela nous permettrait non seulement d'obtenir ce commerce, mais de le conserver.

Si nous devons faire quelque chose en cette affaire, nous devrions le faire d'après les méthodes les plus améliorées, et ne nous laissons pas duper par le ministre sans portefeuille. Donnons-lui un portefeuille, donnons-lui un traitement, donnons-lui quelque chose pour l'amuser, s'il le désire, mais ne le laissons pas jouer plus longtemps avec des

intérêts aussi importants. Je n'ai aucune objection à ce que nous lui payions ses frais. Si le gouvernement soumettait un crédit et disait qu'il est nécessaire que le Parlement lui vote une certaine somme, je voterais en faveur de la chose. S'il veut que nous payions son voyage aller et retour sur l'Atlantique pour faire son commerce de bois de construction en Angleterre, pourquoi la lui paierions-nous ? S'il veut un titre, ou deux titres, donnons-les lui, cela ne doit rien nous coûter. Donnons-lui tout ce qu'il aime ; mais, pour l'amour de Dieu ! qu'on lui enlève l'affaire du service rapide.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat, ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 11 heures et demie du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 27 mars 1899.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

Prés.

### PETITION IRREGULIERE.

M. L'ORATEUR : J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la pétition demandant qu'un supplément de solde de vingt-cinq cents par homme et par jour soit accordé aux sous-officiers et aux soldats pendant les exercices, est irrégulière, car elle entraine la dépense directe de deniers publics.

### DEPUTE PRESENTE.

M. Louis-Julien Demers, député du district électoral de Lévis, est présenté par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le Solliciteur général (M. Fitzpatrick).

### RAPPORTS.

Rapport du secrétaire d'Etat, 1898 ; liste des employés des administrations publiques. (Le premier ministre).

Rapport du département de la Milice et de la Défense, année finissant le 31 décembre 1898.—(M. Borden, King).

### SEDUCTION ET ENLEVEMENT.

Bill (n° 2) modifiant le Code Criminel de 1892.—(M. Charlton).

### QUESTION DE PRIVILEGE.

M. DAVIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'attirerai votre atten-

M. POPE.

tion sur ce que je trouve dans le compte rendu des débats du 24 mars 1899. Je vois que le sténographe attribue ces mots à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) :

Et un chenapan est un chenapan.

A ma connaissance, ces mots n'ont pas été prononcés par le ministre des Travaux publics (M. Tarte). S'ils l'eussent été, c'était une interruption à mon discours ; et, comme l'insinuation est claire, je m'en serais occupé immédiatement. On me dit que le ministre des Travaux publics a été trouver le sténographe et lui a fait insérer ces mots. Or, je désire demander au ministre des Travaux publics s'il les a prononcés. S'il les a prononcés, je veux qu'il les retire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je dirai, M. l'Orateur, que je me suis servi de ces mots. Je ne suppose pas que l'honorable député se les applique. J'aime à croire—je suis sûr de la chose—qu'il n'y a pas de chenapan dans la Chambre. C'est une phrase générale que j'avais le droit d'employer, tout comme l'honorable député a le droit de se servir d'autres phrases générales. Quant au fait que j'ai été trouver le sténographe, j'avoue, M. l'Orateur, que j'ai été le trouver. Je connais quelque chose du journalisme et du reportage, et, après avoir jeté un coup d'œil sur le rapport, j'ai constaté que les mots dont je m'étais servi n'y étaient pas insérés.

J'ai peut-être commis une erreur en allant voir le sténographe. Je lui ai demandé, en passant, s'il avait inséré mon observation. Il m'a dit que non. Je lui ai dit : "Je désire qu'elle soit insérée."

Si, en faisant cela, j'ai offensé la Chambre, j'en suis très peiné ; et comme nous commençons une semaine de pénitence, je vais me soumettre à tout châtement spirituel ou corporel que vous jugerez à propos de m'infliger, M. l'Orateur.

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince) pour l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de prendre part à ce débat, et je ne l'aurais pas fait n'eussent été quelques observations faites par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) pendant son discours de vendredi dernier. Il a jugé à propos de parler un peu de moi, et je crois donc de mon devoir d'attirer aussi brièvement que possible votre attention. Il a jugé à propos, comme il le fait généralement, de prendre sous sa protection les grands territoires de notre Nord-Ouest, depuis les grands lacs jusqu'au littoral du Pacifique, et il s'est donné comme

le seul représentant de la population de cette partie du pays ; mais si nous tenons compte du magnifique résultat que l'honorable député a obtenu là-bas aux dernières élections générales, je doute que nous soyons disposés à le croire autorisé à parler pour tout le Nord-Ouest. Je ne me propose pas de suivre tout son discours, si je puis l'appeler ainsi, bien qu'à mon avis le nom de harangue lui conviendrait mieux, car, de fait, c'était une pénurie d'idées dans une mer de vaine verbosité.

S'étant constitué le défenseur des territoires du Nord-Ouest, l'honorable député les a parcourus d'un bout à l'autre, s'arrêtant dans sa marche dans le district que j'ai l'honneur de représenter, et partout, il a raconté la même vieille histoire. Du commencement à la fin, il a chanté la même chanson ; l'autonne dernier, lors des élections des membres de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, l'honorable député a jugé à propos d'appeler un homme plus fort que lui pour l'aider à faire élire des conservateurs ; et cet homme était l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qui arrivait du Nouveau-Brunswick, où il avait fait la lutte avec M. Emerson, avec le résultat que nous connaissons tous. Leurs efforts réunis, ont eu l'effet de faire mordre la poussière à leurs propres candidats partout où ils ont adressé la parole. Ils ont tenu une assemblée à Mâchoire-d'Orignal, et une autre à un endroit appelé Indian-Head, deux arrondissements dans des circonscriptions électorales représentées par deux ministres libéraux dans le cabinet de M. Haultain.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : J'en appelle aux règlements. L'honorable député commet une erreur relative à une question de fait. Il dit que j'ai tenu des assemblées ayant certain rapport aux élections provinciales. Jamais je n'ai tenu dans les territoires du Nord-Ouest d'assemblée ayant trait aux élections provinciales.

M. DAVIS : L'honorable député veut-il dire qu'il n'a tenu aucune assemblée de ce genre ?

M. DAVIN : Certainement.

M. DAVIS : J'accepte, cela va sans dire, la parole de l'honorable député, mais, toutefois, il reste avéré qu'il a tenu une assemblée à Mâchoire-d'Orignal.

M. DAVIN : J'ai tenu une assemblée dans cette localité, mais les seules questions discutées se rattachaient à la politique fédérale.

M. l'ORATEUR : Des explications de nature personnelle ne sont pas des questions d'ordre, et elles ne peuvent être données que pendant un discours du consentement de l'honorable député qui a la parole.

M. DAVIS : L'honorable député a tenu une assemblée à Mâchoire-d'Orignal, et le résultat a été que avant que lui et ses col-

lègues se rendissent dans cette ville, certains électeurs avaient eu l'intention de mettre un candidat sur les rangs contre l'honorable M. Ross, le député libéral ; après l'assemblée, l'honorable M. Ross a été élu par acclamation. Dans l'arrondissement d'Indian-Head, arrondissement fortement conservateur, l'honorable M. Bulyea n'aurait pas été capable de se faire réélire, n'eût été la visite de ces deux honorables messieurs dans la localité, mais leur visite a eu l'heureux résultat de le faire élire par une majorité considérable. Ces deux honorables messieurs ont voulu jouer le rôle de Mascottes, mais il est arrivé qu'ils ont été non des Mascottes, mais des Jonas.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest, non content de ces exploits dont j'ai parlé, a voyagé dans ma division électorale, et l'autre jour, il a fait quelque allusion à sa visite en cet endroit. Avant son arrivée, une élection avait eu lieu, et l'orateur de l'assemblée législative, le Dr Brett, un des principaux conservateurs de mon district, a été défait. L'honorable monsieur a cru qu'il pourrait passer par la brèche, et il s'est rendu dans le district de Saskatchewan, où il a travaillé à soulever tout une petite agitation. D'après l'Acte de la législature des territoires du Nord-Ouest il est stipulé que des bureaux de votation peuvent être ouverts de nouveau où l'on considère qu'ils n'ont pas été tenus convenablement. Trois bureaux de votation ont été tenus, mais l'honorable député y a obtenu son succès ordinaire. Nous avons dans l'Écriture Sainte l'exemple d'un homme célèbre qui, un jour, a détruit une armée avec une mâchoire d'âne ; mais bien que ce nouveau Samson, qui s'intitule le défenseur du Nord-Ouest, ait manié cette arme depuis les quinze dernières années, je ne crois pas qu'il soit possible de dire qu'il a réussi à exterminer qui que ce soit.

Il a dit à la Chambre, dans son discours, qu'à l'Assemblée tenue dans l'Alberta, à laquelle il a assisté, j'avais été invité à assister. Il est vrai que la petite clique qui dit composer le parti conservateur dans la ville de Prince-Albert a convoqué une assemblée et annoncé que l'honorable député, le plus grand orateur du Canada, allait y adresser la parole. On m'a invité à y assister environ une demi-heure avant qu'elle commençât ; mais s'ils m'avaient envoyé une invitation trois jours d'avance, je n'y aurais pas assisté, car j'aurais cru qu'il était au-dessous de ma dignité de m'occuper de l'honorable député. Il a déclaré, l'autre jour, que dans une autre occasion j'avais refusé d'assister à une assemblée où il adressait la parole.

Or, l'honorable député et ses amis, après qu'ils eurent appris que j'avais été malade environ trois jours, ont convoqué une assemblée et m'ont envoyé trois jours d'avance un avis pas lequel ils me demandaient d'y assister. Je leur ai dit que j'étais malade et incapable d'être présent, mais ils ont tenu leur assemblée, à laquelle l'honorable dé-

puté a été le principal orateur, et il a passé la plus grande partie de son temps à m'injurier, et c'est sans doute au sujet de cette assemblée que, l'autre jour, il a exprimé l'espoir que je n'aurais plus l'inflammation des glandes parotides. Je ne suis pas sujet à cette maladie, M. l'Orateur.

Qu'a-t-il dit à la population de la Saskatchewan ?

J'étais à la première assemblée qu'il a tenue, et jamais de ma vie je n'ai entendu un pareil mélange débité à une population intelligente. Au commencement, il s'est mis à expliquer à la population, qu'il prenait sans doute, dans sa haute sagesse, pour l'ignorance personnifiée, il s'est mis à expliquer à la population, dis-je, comment elle est gouvernée. "M. le président et messieurs, disait-il, dans ce beau et riche patois qui lui est propre et qui rappelle les lacs de Killarney, vous avez un gouverneur général, vous avez un Sénat et vous avez une Chambre des Communes." Puis, il a commencé à parler du journal publié dans la ville. Prenant ce journal, il a dit : "Voici une gazette menteuse." Il a ajouté : "M. le président et messieurs, ne croyez jamais un mot de ce que disent les journaux, car il ne disent pas la vérité." Ensuite, il a lu, dans ce même patois qui sent les lacs de Killarney, nombre de longs et vieux extraits du "Mail and Empire," et demandé aux gens de les gober. Ce sont là les arguments qu'il employait.

La partie suivante de son discours a été consacrée à injurier personnellement le premier ministre. Durant une demi-heure, il a injurié le premier ministre parce que ce dernier a accepté un titre de chevalier de Sa Majesté pendant l'année du jubilé. Et il s'est mis à attaquer le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

Il a fait à l'hôtel de ville de Prince-Albert un énoncé que je le défie de faire en cette Chambre. Il a dit à la population que le ministre de l'Intérieur était un voleur, qu'il était venu à Ottawa dans l'indigence, et qu'aujourd'hui, il valait des millions. J'étais là et j'ai pris note de ses paroles. Il a dit que le ministre des Travaux publics était aussi un voleur, et qu'il lui avait mis des entraves. L'honorable ministre des Travaux publics, lorsqu'il était membre de la gauche, a porté des accusations contre des hommes qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Mais il l'a fait courageusement ; il a déclaré, en sa qualité de membre de la Chambre, que certaines accusations qu'il avait portées était fondées, puis il a demandé une commission chargée de faire une enquête, déclarant que s'il ne pouvait pas prouver ses énoncés, il quitterait la Chambre. J'aimerais que l'honorable député d'Assiniboia-ouest fit la même chose, mais je crains qu'il n'en fasse rien. L'honorable député aime mieux conserver ce que la Providence et Dixie Watson lui ont donné,—son

M. DAVIS.

siège en cette Chambre. Portera-t-il ces accusations ici, ou, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) il y a une couple de sessions : "S'échappera-t-il ?" Je m'imagine qu'il s'échappera.

Avant que l'honorable député arrivât dans le district de la Saskatchewan, le poète de la localité, apprenant d'avance la venue d'un si grand homme parmi nous, a cru raisonnable et juste de chanter l'événement en vers. Que l'on me permette de lire ces quelques lignes à la Chambre. En les lisant, je dois, comme l'honorable député, me servir du langage des lacs de Killarney :

We had a short visit from Davin,  
Another wan soon we'll be havin',  
To organize the Conservative bhoys  
And rub down the ould horse wid the spahvin.

Arrah, thin, a grate spache he'll be makin',  
All former ricords he'll be brakin',  
The divil can't beat oul Nick to orate  
Whin the scalps of the Grits he is takin'.

You'll hear all about his grate spaches,  
How he dressed down the monopoly leeches,  
Hit the railways a lick, made Van Horne sick,  
And Shaugnessy shake in his breeches.

The Widdy McManus he'll mention,  
The Grits should have given her a pension,  
In the broad light o' day, they tuk her office  
away.

An' to his protests they paid no attention.

He'll rade the extracts from a paper  
They call the "Moosomin Spectator,"  
How Fisher le said when the tariff he made,  
That implementers wud be much cheaper.

Of many strange things he'll be spakin',  
An' very wild statements be makin',  
But his burden o' woe is : the Grits stole the  
clothes  
O' the Tories, while a nap they wur takin'.

Now, Nicholas he wudn't be mindin',  
If a sate he thought he'd be findin',  
So he'll jolly the bhoys wid buncombe and  
noise.

For his arguments he left behind him.

Dans la longue harangue qu'il a prononcée ici vendredi dernier, la plus grande partie du temps a été consacrée à critiquer les membres de la droite parce qu'ils auraient manqué de réaliser ce qu'il appelle les promesses qu'ils ont faites au peuple. En ma qualité de représentant d'une circonscription des Territoires du Nord-Ouest, je puis dire que la population de mon district, au moins la majorité—car il y a des gens que vous ne pouvez jamais satisfaire—croit que le gouvernement du jour a rempli ses engagements envers le peuple de ce pays. Le gouvernement n'est pas responsable de ce qu'ont dit des particuliers qui ont pu juger à propos de faire des discours dans les maisons d'école des circonscriptions éloignées, pas plus que l'opposition n'est liée par les discours de l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Le parti libéral, lors de sa conférence de 1893, a promis des réformes fiscales, et je prétends que nous les avons eues.

L'honorable député a cité une grande quantité de chiffres et tenté de prouver au peuple

que l'on n'avait rien fait pour lui. Il a parlé de tous les articles qu'il a pu trouver et auxquels, à mon avis, la population des Territoires du Nord-Ouest, n'était intéressée ni d'une façon ni d'une autre. Par exemple, il a mentionné un article du tarif, les leviers. Quest-ce que le gouvernement a fait pour le peuple, a-t-il demandé, au sujet des leviers. J'aimerais demander à l'honorable député combien de leviers les électeurs de sa circonscription ont employés dans une génération, ou dans deux générations. Ensuite, il veut savoir ce que le gouvernement a fait pour le peuple en ce qui concerne les ressorts et les essieux. Il dit que rien n'a été fait pour les Territoires du Nord-Ouest sous ce rapport. Je lui demanderais combien de ressorts et d'essieux les habitants de sa circonscription, ou les habitants des Territoires du Nord-Ouest emploient pendant une année ou dans une génération.

Et ainsi sur toute la ligne. Mais il a eu le soin de laisser de côté tous les articles sur lesquels le droit a été réduit. Par exemple, il n'a jamais parlé de l'article des hoves et des fourches, choses que la population des Territoires du Nord-Ouest doit acheter chaque année. Il a oublié de dire que les droits dont sont frappés ces articles avaient été réduits de 35 pour 100 à 18 $\frac{1}{2}$  pour 100, c'est-à-dire, d'à peu près la moitié.

Puis, il n'a fait aucune mention des pelles et des bèches. Or, en vertu de l'ancien tarif de 1894, ces articles étaient frappés d'un droit de 25 pour 100 "ad valorem," et de 50 cents par douzaine. Les pelles de fer ordinaires employées par la majorité des gens coûtent environ \$2 la douzaine, de sorte que le droit s'élevait à 50 pour 100 à peu près.

M. DAVIN : Le ministre des Douanes (M. Paterson) a dit lui-même 38 pour 100.

M. DAVIS : Je suis dans le commerce, et j'ai acheté une grande quantité de pelles et de bèches, et d'autres articles de même nature, et je crois parler avec un peu d'autorité en disant que l'ancien droit était d'environ 50 pour 100. Ce droit a été réduit à 26 $\frac{1}{2}$  pour 100, c'est-à-dire d'à peu près la moitié.

J'ai ici une petite liste d'articles sur lesquels le droit a été réduit. Je dirai à l'honorable député d'Assiniboia-ouest que tout le tarif n'est pas "marqué", comme il l'a dit, "de 30 et 35 pour 100." Un grand nombre des droits sont réduits jusqu'à 18 $\frac{1}{2}$  pour 100, et la plupart, jusqu'à 25 pour 100, ou au-dessous.

En vertu de l'ancien tarif, le droit imposé sur le papier bituminé était de 25 pour 100 ; par le nouveau tarif, il a été réduit à 18 $\frac{1}{2}$  pour 100. L'ancien droit imposé sur la peinture, dont les cultivateurs consument de grandes quantités, était de 25 pour 100 ; il a été réduit à 18 $\frac{1}{2}$  pour 100. Verre à vitres, autre chose dont les gens doivent se servir constamment : 20 pour 100, réduit à 15 pour 100. Fouets : 35 pour 100, réduit à 26 $\frac{1}{2}$  pour 100. Je conseillerais au député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) d'examiner de nouveau sa

liste. Vis à bois, réduites de 45 $\frac{1}{2}$  pour 100 à 26 $\frac{1}{2}$  pour 100. Fil métallique à clôture, de 27 $\frac{1}{2}$  pour 100 à 11 $\frac{1}{2}$  pour 100.

M. DAVIN : Il y a une inexactitude quant à une question de fait.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FORATEUR : Si l'honorable député désire corriger une erreur, comme il le dit, il doit en demander la permission à l'honorable député qui a la parole.

M. DAVIN : Puis-je demander à l'honorable député de corriger une erreur qu'il vient de faire ?

M. DAVIS : Quelle erreur ?

M. DAVIN : L'honorable député a dit que le droit sur le papier bituminé est réduit à 18 et une fraction pour 100. J'ai le tarif de cette année, et il est de 25 pour 100. Voici la chose ; je vais l'envoyer à l'honorable député.

M. DAVIS : En vertu du tarif privilégié, il est de 18 $\frac{1}{2}$  pour 100. Je conseillerais à l'honorable député d'Assiniboia-ouest d'acheter de nouvelles lunettes, sa vue s'en va. Et une bouteille de teinture pour les cheveux ne nuirait pas.

L'article suivant se rapporte aux vis à bois. En vertu de l'ancien tarif, le droit "ad valorem" imposé sur les vis à bois s'élevait à 45 $\frac{1}{2}$  pour 100 ; aujourd'hui, il s'élève à 26 $\frac{1}{2}$ .

M. DAVIN : 26 $\frac{1}{2}$  ? Je demande de nouveau à l'honorable député.....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Je demande à l'honorable député la permission.....

M. DAVIS : Si l'honorable député d'Assiniboia-ouest veut prendre patience.....

M. FORATEUR : Il est très inconvenant d'interrompre l'honorable député qui a la parole, à moins qu'il ne consente volontiers à se laisser interrompre.

M. DAVIN : Il ne dit pas qu'il n'y consent pas. Ce qu'il dit est une erreur.

Quelques VOIX : Prenez votre médecine.

M. DAVIN : La médecine est là.

M. DAVIS : Je dirai au sujet des vis à bois que j'ai déjà mentionnées, que l'ancien droit était de 45 $\frac{1}{2}$  pour 100, et qu'il a été réduit à 26 $\frac{1}{2}$ . Naturellement, j'applique à cela le tarif de préférence. Le député d'Assiniboia-ouest sait, je suppose, que beaucoup de ces vis à bois viennent d'Angleterre ; il ne le niera pas.

Prenons maintenant le fer métallique à clôture ; je fais allusion au fil métallique ordinaire employé par les cultivateurs pour entourer leurs champs ; ils en emploient beaucoup. En vertu de l'ancien tarif, cet article était frappé d'un droit de 27 $\frac{1}{2}$  pour 100, aujourd'hui, ce droit est réduit à 11 $\frac{1}{2}$ ,

pour 100. Faux. 35 pour 100 ; hoes, droit de 35 pour 100, réduit à 18½ ; fourches, 35 pour 100,, réduit à 18½ ; pelles et bèches, 35 pour 100, réduit à 26½ ; forêts pour plantage de poteaux. 35 pour 100, réduit à 18½.

Or, ce sont là des articles dont les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest doivent se servir tous les jours ; ils en achètent constamment. En conséquence, il leur importe plus que les droits soient réduits sur ces articles plutôt que sur ceux mentionnés l'autre jour par l'honorable député, tels que les leviers, les ressorts et les essieux.

L'honorable député a essayé de prouver, l'autre jour, que les habitants du Nord-Ouest—je suppose que c'est d'eux qu'il parlait—n'importent presque pas d'articles de la Grande-Bretagne, mais que la plus grande partie leur vient des Etats-Unis. J'ai ici une liste empruntée aux Tableaux du Commerce et de la Navigation, laquelle indique les marchandises importées d'Angleterre en vertu du tarif privilégié :

Tissus de laine—	
D'Angleterre.....	\$2,208,300
Des Etats-Unis.....	26,847
Fil de laine—	Lbs.
D'Angleterre.....	120,525
Des Etats-Unis.....	2,124
Châles—	
D'Angleterre.....	\$42,642
Des Etats-Unis.....	2,068
Chaussettes et bas—	Douzaines de paires.
D'Angleterre.....	260,666
(Droit acquitté sur ces articles, \$136,070.09.)	
Des Etats-Unis.....	10,885

M. DAVIN : Mais il s'agit ici du tarif de préférence. Je demande qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'honorable député...

M. L'ORATEUR : Je dois réellement demander à l'honorable député d'Assiniboïa de ne pas interrompre l'honorable député qui a la parole. L'honorable député, je crois, a parlé pendant quelque temps, l'autre jour, sans être beaucoup interrompu.

Une VOIX : Non.

M. L'ORATEUR : Que ce soit le cas, ou non, l'honorable député sait très bien en quoi consistent les règlements.

M. DAVIS : Nous avons importé d'Angleterre 260,666 douzaines de paires de chaussettes et de bas, sur lesquelles nous avons acquitté des droits s'élevant à \$136,070.09 ; nous n'avons importé que 10,885 douzaines de paires des Etats-Unis. On verra que la plus grande partie des articles employés par les cultivateurs des territoires du Nord-Ouest viennent de la Grande-Bretagne, et qu'ils sont ainsi sujets à la clause de préférence du tarif.

J'ai ici une autre petite liste des marchandises importées de la Grande-Bretagne en vertu du tarif de préférence. Fil sur bobines : articles achetés constamment par les cultivateurs des territoires du Nord-Ouest. Je sais cela, parce que je fais moi-même le commerce, et nous en vendons en

quantité énorme. Nous vendrions une tonne de fil sur bobines là où nous ne vendrions pas un seul levier au Nord-Ouest. Nous en avons importé pour \$276,303 de la Grande-Bretagne, sur lesquels nous avons acquitté des droits s'élevant à \$60,451.93. Nous en avons importé seulement pour \$72,193 des Etats-Unis, sur lesquels les droits n'ont été que de \$18,048.50. Ainsi, il semble que nous importons d'Angleterre la plus grande partie de ce fil, qui est par conséquent soumis à cette clause de préférence du tarif.

Prenons maintenant les tissus de coton imprimés. L'honorable député a parlé longtemps des cotonnades pendant son discours de vendredi, mais il n'a pas du tout touché à cet article. Nous employons dans chaque famille par toute la Confédération des tissus de coton imprimés, ou en d'autres termes ce que nous appelons des indiennes. Nous en avons importé 20,491,128 verges de la Grande-Bretagne.

M. DAVIN : L'honorable député dénature mes paroles, M. l'Orateur. J'en appelle aux règlements.

M. L'ORATEUR : L'honorable député en appelle aux règlements.

M. DAVIN : Voici : l'honorable député dit que je n'ai pas parlé de ces tissus imprimés. Je dis que j'en ai parlé spécialement, et j'ai attiré l'attention sur le chiffre des importations.

M. DAVIS : Je dis, M. l'Orateur, que la valeur de ces tissus imprimés importés de la Grande-Bretagne a été de \$1,698,758, et que les droits perçus sur ces articles ont été de \$522,522.06, de sorte que la plus grande partie en vient d'Angleterre et se trouve ainsi soumise à la clause de préférence du tarif.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest ne niera pas, je crois, qu'il a parlé de l'article des mouchoirs. J'ai lu son discours de vendredi, et je crois qu'il a dit quelque chose au sujet des mouchoirs. L'année dernière, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour une valeur de \$93,804 de mouchoirs, et des Etats-Unis, pour \$1,610, de sorte que la plus grande partie de nos importations est venue de la Grande-Bretagne, et la clause de préférence insérée dans le tarif s'y applique donc.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest et d'autres membres de la gauche, M. l'Orateur, voudraient nous faire croire que le pays s'en va à la ruine. Mais je puis leur dire qu'ils se trompent. Ce n'est pas le pays qui s'en va à la ruine, mais leur propre parti. Ce n'est pas la première session que je siège en cette Chambre, mais j'y ai siégé durant les deux dernières sessions, et j'ai écouté chaque jour ces honorables messieurs. Ils font entendre le même cri, la même vieille histoire, la même accusation de promesses violées. J'examine cette question comme doit l'examiner un homme du Nord-Ouest, et

à ce titre, je dirai que je désire avoir le meilleur système et le meilleur gouvernement que nous puissions posséder. De fait, nous savons que ce gouvernement a fait quelque chose pour les cultivateurs du Nord-Ouest ; nous savons qu'il a recu les droits sur un grand nombre des articles que les cultivateurs du Nord-Ouest consomment beaucoup ; nous savons aussi qu'il a mis sur la liste des articles admis en franchise, le fil d'engrègement et le fil de fer barbelé, deux choses que les cultivateurs emploient beaucoup plus que les leviers. Nous savons qu'il nous a donné une bonne, une honnête administration dans ce pays. J'aimerais savoir ce que les honorables membres de la gauche se proposent de nous donner. S'ils ont un système qui diffère de celui du gouvernement, j'aimerais savoir en quoi il consiste. S'ils ont un système, j'aimerais qu'ils le fissent connaître, et s'il est meilleur que celui du gouvernement, il est possible qu'ils me convertissent. Je dirai, toutefois, qu'il faudra des arguments plus forts que ceux apportés par l'honorable député d'Assiniboia-ouest ou par son chef pour produire ce résultat.

Cela me suggère une question. J'aimerais savoir quel est le chef de l'honorable député d'Assiniboia-ouest. J'ai assisté à une assemblée tenue à l'hôtel de ville de Prince-Albert, et j'ai écouté un discours de deux heures et demie prononcé par l'honorable député ; je l'ai entendu parler de l'honorable député d'York (M. Foster) et de feu sir John Macdonald, dont l'on avait mis la photographie en évidence sur l'estrade, tandis que celle de l'honorable député de Cap-Breton (sir Charles Tupper) se faisait remarquer par son absence. L'honorable député d'Assiniboia-ouest dans son discours de deux heures et demie n'a pas mentionné une seule fois le nom du chef de l'opposition en cette Chambre.

L'honorable député a tenu des assemblées d'organisation dans mon district, et l'on m'a appris qu'il avait fait la même chose dans tout le district. Si nous tenons compte du fait que l'honorable député d'York (M. Foster) est venu banqueter dans les territoires du Nord-Ouest, que lui et l'honorable député d'Assiniboia-ouest ont tenu des assemblées, pendant que le chef de l'opposition, qui venait d'arriver d'Europe, faisait cette fameuse déclaration qu'il ne ferait rien durant la session de la commission internationale à Québec, nous serons portés à croire que l'honorable député d'York et l'honorable député d'Assiniboia-ouest ont dû avoir quelque entente entre eux. Je puis assurer que durant tout le temps de leur voyage à travers la Saskatchewan, l'honorable député d'Assiniboia-ouest n'a jamais mentionné une seule fois le nom du chef de l'opposition. Un des journaux de Prince-Albert l'a accusé de la chose. Il a parcouru longuement les articles du journal, et lorsqu'il est arrivé à celui-ci, il a dit : "Ce

journal m'accuse de ne pas avoir mentionné le nom de mon chef, d'avoir honte de mentionner le nom de mon chef." Il n'a jamais depuis ce jour mentionné le nom du chef de l'opposition.

Je cite ce fait simplement pour en informer le chef de l'opposition, et je ne l'en blâmerai pas ; il jouit d'une pleine liberté.

Je parlerai d'une chose arrivée dans ma circonscription électorale. L'honorable député d'Assiniboia-ouest et un groupe de fonctionnaires destitués ont été tenir une assemblée dans une division de votation de mon district appelée Halcro. L'honorable député d'Assiniboia-ouest a fait un discours en cette circonstance. Ça été un grand discours, me dit-on ; il a parlé pendant deux heures et demie, et, croyant qu'il avait converti ses auditeurs, il leur a demandé de rester, vu qu'ils allaient former une association. Les gens ont ajouté foi à sa parole, et sont restés. Il retira son document de sa poche, le fit circuler et demanda aux assistants d'y inscrire leurs noms et de faire partie de l'association. Après un discours de deux heures et demie, comme celui que nous avons entendu ici vendredi, l'honorable député d'Assiniboia-ouest fit circuler ce document dans la salle. Il y avait là environ quarante ou cinquante personnes, mais les seules signatures qu'il put obtenir furent celles d'un homme et d'un petit garçon de quatorze ans. Ils jetèrent immédiatement les bases d'une association libérale-conservatrice, élisant l'homme comme président, et le petit garçon comme vice-président. Ce sont là les associations que l'honorable député d'Assiniboia-ouest a formées dans l'intérêt du parti conservateur dans l'ouest.

J'allais dire, M. l'Orateur, que j'aimerais savoir ce que proposent les honorables membres de la gauche. Ils ont critiqué chaque jour. Durant la première session que j'ai passée ici, lorsque le tarif a été soumis par l'honorable ministre des Finances, les membres de la gauche, je me le rappelle, ont jeté le cri que les industries du pays allaient être ruinées. Ils ont apporté l'ancien argument des cheminées abandonnées et des ouvriers mourant de faim. Ils ont dit que le pays s'en allait à la ruine en conséquence de cet injuste tarif que soumettait le gouvernement libéral, et ils ont prédit que le gouvernement ne pourrait pas prélever assez de fonds pour administrer les affaires du pays. Le temps a passé, et les prédictions de ces honorables messieurs ne se sont pas accomplies. Ils se sont aperçus qu'ils ne produisaient aucun effet en criant à la misère noire, que le trésor regorgeait d'argent, que les industries du pays ne périssaient pas, que le nombre des ouvriers avait augmenté, qu'il s'élevait un plus grand nombre de cheminées. Alors, ils ont changé de cri et ont dit : "Vous avez volé notre programme ; c'est la même vieille politique nationale." Si, comme ils le prétendent, le gouvernement actuel a volé leur programme ; s'il est vrai que c'est leur système que le gouvernement applique, de quoi

out-ils à se plaindre ? Le gouvernement doit agir sagement d'après leurs arguments. Ce n'est que l'ancienne criallerie. Sont-ils prêts à faire quelque chose de mieux pour le peuple, ou recherchent-ils seulement les dépouilles ? Veulent-ils revenir au pouvoir uniquement pour l'amour des douceurs qu'il procure ? L'état de choses actuel me rappelle beaucoup l'athée ; l'athée désire enlever quelque chose au peuple, mais il n'a rien à donner en retour. Ils disent que nous avons le même ancien tarif et la même vieille politique nationale. Je prétends que cela n'est pas exact. Le parti libéral a promis un tarif pour le revenu ; cela a été inséré dans le programme de 1893, et je suis d'avis que nous avons un tarif pour le revenu. Je suis d'avis que s'il y a quelque élément de protection dans notre système, ce n'est qu'accidentellement ; c'est une considération secondaire.

L'ex-ministre des Finances nous a donné quelques chiffres pour démontrer que les droits ont seulement été réduits, comme il l'a dit, d'environ  $\frac{1}{2}$  pour 100 en moyenne ; mais je prétends que sa comparaison n'était pas juste. Le population du pays désirait un remaniement du tarif, de manière à ce que le fardeau des taxes fût imposé à ceux qui étaient capables de le porter, et de manière à ce que les classes agricoles fussent libérées des taxes qui les écrasait. C'est ce que ce gouvernement-ci a fait. Le tarif a été remanié de telle façon, que les classes agricoles du Canada ont eu un soulagement réel, et les droits ont été imposés sur les articles de luxe, de sorte que les classes les plus riches, si elles veulent avoir des articles de luxe, devront les payer.

Les honorables membres de la gauche, depuis un grand nombre d'années, ont agité le vieux drapeau dans la partie du pays que j'habite. Ils ont dit au peuple que les libéraux étaient des annexionnistes et des rebelles, et, de fait, un membre du parti libéral n'était pas regardé comme très respectable. Mais ces messieurs ont été au pouvoir pendant dix-huit ans, et j'aimerais savoir ce qu'ils ont fait durant cet intervalle pour relier plus étroitement entre elles les différentes parties de l'empire. Ils n'ont rien fait. Le chef de la gauche (sir Charles Tupper) prétend que lorsque le très honorable premier ministre était en Angleterre, il a été rencontré à Liverpool par le duc de Devonshire qui, sans consulter ses collègues du cabinet britannique, et sans consulter le public anglais, a offert une préférence sur les marchés d'Angleterre à nos produits de la ferme.

Y a-t-il une personne intelligente qui puisse croire que le duc de Devonshire est capable de faire une pareille chose ? Malgré qu'une telle chose ne se soit jamais produite, le chef de l'opposition continue de répéter cette vieille histoire. Que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) me permette d'appeler son attention sur un article qui traite cette question, publié dans le "Britannia" l'organe officiel de la Ligue

de l'Empire Britannique. Cet article se lit comme suit :

Le temps n'est-il pas arrivé de demander au "Mail et Empire" de Toronto, de nous dire ce qu'il sait de cette assertion, plusieurs fois répétée par lui, que le duc de Devonshire a fait à sir Wilfrid Laurier, à Liverpool, dans le mois de juin dernier, "une offre" de commerce privilégié, et au cas où ce journal ne pourrait pas prouver ce qu'il a avancé, de le retirer une fois pour toutes ? Cette fable, comme on doit l'appeler, a pris récemment la tournure suivante :

"(Comme le 'Mail et Empire' l'a annoncé le 19 mai), on se rappelle que le duc de Devonshire pria le premier ministre de considérer favorablement le projet et d'entamer les négociations." Or, nous déclarons catégoriquement,—et nous défions qui que ce soit de nous contredire—que pas un seul des discours du duc ne contient de passages pouvant être interprétés en ce sens. Qu'il soit bien compris que ni le "Britannia," ni celui qui écrit ces lignes, n'a rien à faire avec la discussion que soulèvent encore actuellement la politique ou la conduite diplomatique du premier ministre canadien sur cette question. Il est sans doute permis au "Mail et Empire" de le frapper tant que cela lui fera plaisir. C'est là une question du domaine de la politique de parti, à laquelle la Ligue de l'Empire Britannique, qui compte parmi ses membres des personnes tant de l'Angleterre que du Canada, qui n'approuvent pas la conduite de sir Wilfrid Laurier et d'autres qui l'approuvent, n'a pas l'intention de se mêler. Mais exactement pour la raison que la ligue, ayant pour patron la reine elle-même, est une institution d'un caractère national, il est tout à fait inconvenant de vouloir faire croire que son président est allé jusqu'à se compromettre sur une question aussi controversée, lorsqu'il n'a rien fait de tel. Nous sommes animés des meilleurs sentiments à l'égard du "Mail et Empire," en écrivant ces lignes, car nous reconnaissons les services que ce journal a rendus à la cause de l'union britannique ; mais il est de notre devoir de demander impérieusement que l'on nous permette de demeurer en dehors de la sphère des discussions politiques."

Le duc de Devonshire, M. l'Orateur, est président de la Ligue de l'Empire Britannique, et il n'est que juste de conclure de cet article, qu'il est une contradiction officielle de cette prétendue assertion que des offres de commerce privilégié ont jamais été faites par lui au Canada. Il y a à peine une semaine ou deux, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), parlant à une réunion à Toronto, répétait la même vieille fable et disait :

A peine sir Wilfrid Laurier avait-il touché le sol de l'Angleterre qu'il était reçu par le duc de Devonshire, lequel fit un discours et offrit dans des termes sur lesquels il n'y avait pas à s'y méprendre, ce grand avantage, (le commerce privilégié).

Je ne crois pas que ce soit juste de la part de l'honorable député (sir Charles Tupper) de répéter cette assertion erronée, lorsqu'elle est niée d'une manière officielle. Pour ma part, parlant au nom du peuple des Territoires du Nord-Ouest, je puis dire que nous voudrions bien avoir une préférence sur les marchés anglais. Si le peuple anglais voulait nous accorder des privilèges sur ses marchés, ce serait un bienfait

pour tous les Canadiens de ce pays ; mais nous savons tous que pour le moment le peuple anglais n'est pas disposé à nous accorder des privilèges de cette nature. Lorsque l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) était dans le district de Saskatchewan il a beaucoup parlé des dépenses, et il a dit au peuple que ce gouvernement avait augmenté les dépenses de huit ou neuf millions par année, malgré leurs promesses de réduire ces dernières. Mais l'honorable député s'est bien gardé de parler de l'augmentation des revenus. Il a dit au peuple que l'on avait gaspillé des millions, mais il ne lui a jamais dit que notre revenu avait augmenté de plusieurs millions. Permettez-moi, à ce sujet, de lui rappeler quelques faits. La dernière année que les conservateurs passèrent au pouvoir, ils réduisirent les dépenses à \$36,449,000, mais ils en ont agi ainsi cette année-là parce qu'ils redoutaient les élections générales et voulaient faire croire au peuple qu'il avait là un gouvernement économe qui réduisait les dépenses. Mais comment s'est faite cette réduction ? Ils ont réussi à réduire les dépenses en laissant en souffrance les travaux publics du pays, et je puis dire à l'appui de ce que j'avance, que dans mon propre comté, nous avons eu un palais de justice qui est resté entouré de ses échafauds durant deux ou trois ans. C'était très joli, particulièrement pour les nouveaux colons, de voir ce palais de justice appuyé de tous côtés pour l'empêcher de tomber.

Ils ont aussi fait des épargnes en retranchant les exercices de la milice durant une année, et le troisième moyen qu'ils ont découvert pour réduire les dépenses consistait à ne pas payer ce qui était dû par le gouvernement. L'honorable député (M. Davin) doit en savoir quelque chose, et il doit savoir, je crois, qu'un grand nombre de comptes dans le département des affaires des Sauvages et dans le département de la police à cheval du Nord-Ouest, n'ont pas été payés, et n'ont été présentés pour paiement qu'une fois l'exercice fiscal expiré, afin que les rapports des dépenses soient moins élevés. Ils ont laissé pour environ \$500,000 de comptes dans le département des postes, lesquels auraient dû être payés en 1896, mais ne l'ont pas été. C'est là un moyen bien facile, sans doute, de réduire les dépenses, mais ce n'est guère le mode suivi par les véritables hommes d'Etat. En 1896-97, les conservateurs ont repris le temps perdu et lorsque le gouvernement libéral arriva au pouvoir, il constata que les conservateurs avaient préparé un budget principal s'élevant à \$38,306,586.18, et un budget supplémentaire de \$3,621,689.50, ou, en tout \$41,930,237.68. Cela n'était pas trop mal pour le gouvernement conservateur, qui s'intitulait un gouvernement économe.

L'année dernière, lorsque ces chiffres ont été donnés dans cette Chambre, j'ai entendu l'honorable député d'York (M. Foster) dire qu'ils n'avaient pas préparé de budget sup-

plémentaire cette année-là. L'honorable chef de l'opposition est à son siège ; s'il veut bien condescendre à répondre à un des plus humbles membres de cette Chambre, je vais lui demander de vouloir bien nous dire s'il est vrai ou non qu'un budget supplémentaire a été préparé cette année-là pour un montant de \$3,621,689.50. S'il ne me répond pas, ce discours sera lu par les électeurs de mon comté, et ils constateront qu'il n'a pas répondu. Nous pouvons donc considérer comme une chose certaine que ce budget a été préparé et qu'ils auraient dépensé, s'ils étaient revenus au pouvoir, \$41,930,237.68. L'honorable chef de l'opposition est-il prêt à nier qu'un budget supplémentaire ait été préparé pour cette année-là ? J'aimerais à obtenir une réponse. Il ne peut donc y avoir de doute, M. l'Orateur, quant à ce budget supplémentaire. Une autre preuve évidente de leur existence se trouve dans un discours prononcé par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qui doit certainement parler avec une certaine autorité dans le parti conservateur ; et si l'honorable chef de l'opposition persiste à dire que ce budget supplémentaire n'a pas été préparé, ce sera tant pis pour l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Il faut absolument qu'ils admettent que ce budget supplémentaire existait, ou bien qu'ils ont trompé le peuple en parcourant le pays, et en affirmant une chose qu'ils savaient ne pas exister, il n'y a pas à sortir de là. Durant la deuxième session de 1896, l'honorable député d'Assiniboia-ouest en réponse à une question de l'honorable député de Belchasse (M. Talbot), relativement aux beurreries établies dans les Territoires du Nord-Ouest, fit la déclaration suivante que je trouve à la page 510 des "Débats" :

M. DAVIN. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le gouvernement m'avait promis de mettre dans le budget supplémentaire une somme de \$20,000 destinée à mettre ce projet à exécution et que s'il avait réussi à faire voter ce budget, nous aurions eu cet argent, et je me suis servi de cet argument pour engager les électeurs à appuyer le gouvernement en votant pour moi.

Peut-il s'exprimer plus clairement ? L'honorable député d'Assiniboia-ouest, qui est l'un des chefs du parti conservateur, parcourut les Territoires en disant au peuple que le gouvernement avait placé \$20,000 dans le budget supplémentaire pour eux. Mais l'ex-ministre des Finances (M. Foster) prétend qu'il n'y a jamais eu de budget supplémentaire de préparé, et j'ai entendu une demi-douzaine des honorables membres de la gauche faire la même déclaration. Par conséquent, il est donc évident que l'honorable député d'Assiniboia-ouest a trompé les gens des Territoires du Nord-Ouest, et sur ce point, je n'ai pas le moindre doute.

Prenez maintenant le compte consolidé, voyez quelles ont été les dépenses du gouvernement pour l'année 1897-98, et comparez ce résultat avec les dépenses faites par les honorables membres de la gauche, durant

la dernière année qu'ils ont passée au pouvoir, sans tenir compte des \$41,000,000 qu'ils avaient l'intention de dépenser durant 1896-97. En 1897-98, les dépenses du gouvernement actuel ont été de \$38,832,525.70. Mais sur ce montant, près de \$2,000,000 étaient destinés à de nouveaux besoins dont le gouvernement précédent n'avait pas eu à s'occuper, tel que le développement du Yukon, la continuation du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, l'établissement d'une ligne de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et diverses autres dépenses. Si nous déduisons les \$2,000,000 du total, nous trouvons que le gouvernement actuel, durant cette année, n'a pas dépensé autant que les honorables membres de la gauche en 1895-96, c'est-à-dire l'année durant laquelle ils ont pratiqué l'économie dans les travaux publics. A part cela, les libéraux n'ont pas laissé un déficit de plus de \$4,000,000 comme l'ont fait les conservateurs en 1895-96, mais au lieu de cela, ils ont eu un magnifique surplus de \$1,722,107.22 pour cette même année. Je demande donc à tout homme honnête dans ce pays, qui lira ce discours, de comparer la manière dont les affaires publiques ont été administrées par les deux partis et d'en tirer les conclusions.

Il y a une autre comparaison que je voudrais faire. J'ai remarqué que l'honorable député d'Assiniboia-ouest s'était bien gardé de traiter la question des chemins de fer, et dans ce long discours de cinq heures avec lequel il a ennuyé la Chambre vendredi, il n'est pas même fait mention de chemins de fer. Dans tous les cas, s'il en est question en quelque part, je devrai lui faire des excuses, car j'ai lu son discours en entier et je n'y ai rien trouvé s'y rapportant. L'honorable député prétend travailler dans les intérêts du peuple des Territoires du Nord-Ouest. Il dit que personne autre que lui n'a fait quelque chose pour les cultivateurs de cette partie du pays. Je veux maintenant comparer ce contrat du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau qui a donné lieu à tant de discussion, avec quelques-uns des marchés conclus par les honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient à la tête des affaires de ce pays. Je veux le comparer avec les marchés conclus avec le chemin de fer de Calgary et Edmonton, et aussi avec le chemin de fer de Regina, Saskatchewan et Lac Long. Je regrette que l'honorable député de Toronto-ouest (M. E. B. Osler) ne soit pas à son siège, parce qu'il est intéressé dans ce dernier chemin de fer. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, l'ex-ministre des Finances a fait allusion au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, et levant alors les mains au ciel, dans un moment de sainte indignation, il a dit que \$3,000,000 de l'argent public avait été gaspillé dans ce marché inique. Cependant, quand cette proposition a été soumise à la Chambre, l'honorable chef de la gauche n'a rien dit contre ce projet; il était bien disposé à le laisser adopter; l'ex-ministre des Finances lui, pour me servir de l'expression

employée par l'honorable député de Lisgar (M. R. L. Richardson), s'était retiré sous sa tente. Il s'éloigna quand vint l'heure du vote. Maintenant je prétends que le marché conclu avec la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, était dans l'intérêt du peuple pour la raison suivante: D'abord, le chemin a été acheté dans le but de développer les ressources minières du district de la Kootania, et en deuxième lieu, dans le but d'ouvrir un débouché pour les produits des Territoires du Nord-Ouest.

Lisez le contrat. Par ce dernier, le gouvernement accorde au chemin de fer Canadien du Pacifique pour la construction de ce chemin, une somme de \$3,360,000 sous forme de subside, et il accorde ce subside sans leur concéder aucun monopole. Le gouvernement s'efforce de sauvegarder les intérêts du peuple, et il réserve même à cette fin des privilèges de circulation sur cette ligne. Le gouvernement actuel n'a pas voulu permettre au chemin de fer Canadien du Pacifique, comme l'avaient fait les honorables membres de la gauche il y a quelques années, d'accaparer un des défilés séparant les prairies de l'océan Pacifique et de prélever un péage; mais il a dit à la compagnie: ce défilé appartient au public et il doit en rester le maître à l'avenir. Pour obtenir ce résultat, nous allons lui garder des privilèges de circulation et conserver le contrôle du chemin. Ils ont obtenu de plus 50,000 acres de terrains houillers, dont il a été si souvent question, pour les conserver au peuple de ce pays. A part cela, le gouvernement a aussi obtenu des réductions dans les taux de transport que j'ai entendu évaluer à \$600,000, mais qui à mon avis, valent au moins \$800,000, pour les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest en particulier et le peuple canadien en général.

Voici les réductions faites sur certains articles: Sur tous les fruits verts entrant au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons obtenu une réduction de 33½ pour 100, sur les taux du transport, et cela pour l'avantage non seulement du peuple du Nord-Ouest, mais de toute la Confédération. Nous ne récoltons pas de fruits dans le Nord-Ouest; nous élevons bien le bétail et cultivons les grains de toutes sortes, mais nous ne prétendons pas être capables de cultiver les arbres fruitiers, et le peuple de l'Ontario, qui récolte des pommes, trouve un excellent marché chez nous pour ses produits, pourvu qu'il puisse obtenir des taux de transport raisonnables. Jusqu'à cette date, cependant, la chose n'était pas possible. J'ai dû moi-même payer \$518 de fret pour un wagon chargé de pommes, que j'avais acheté de l'honorable député de Huron (M. McMillan), à Seaforth, Ont., et fait transporter à Prince-Albert. En obtenant cette réduction de 33½ pour 100, ou une réduction de \$170 par chaque wagon, le gouvernement nous épargne un dollar par chaque baril de pommes apporté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est là un avan-

tage dont bénéficient non seulement les gens du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, mais aussi le peuple de l'Ontario et des autres parties du pays qui ont ce produit à vendre. Le gouvernement a aussi obtenu une réduction de 10 pour 100 dans les taux de transport de la corde et du fil d'engergage. Il a aussi obtenu la même réduction sur le taux du transport du fer, y compris le fer en barres, les bandes de fer, les plaques d'acier canadien, l'acier galvanisé, l'acier en feuilles, les tuyaux, les ajustages de tuyaux, les clous, les carvelles et les clous à fer à cheval, ainsi que sur les vitres servant aux fenêtres, sur le papier destiné à la construction et aux couvertures, le carton bituminé destiné au même usage, le papier en boîtes, le papier d'emballage, les articles en bois et les ameublements de maison. Ce sont là des articles de première nécessité dont le colon ne peut se passer, et ces réductions dans les taux de transport lui sont d'un grand secours, à lui et à tout le peuple canadien. J'ai oublié de mentionner l'huile de pétrole ; sur cet article nous avons obtenu une réduction de 20 pour 100, ce qui équivaut à trois cents par gallon, qui restent dans la poche des cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement a aussi fait réduire les taux de transport de tous les grains exportés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest de trois cents par cent livres, et si l'on prend la récolte de l'année dernière, cela représente une économie de quelque chose comme \$500,000 pour les cultivateurs de cette partie du pays. Si vous prenez maintenant les importations, les réductions opérées de ce côté s'élèvent à au moins \$300,000, et je ne crois pas exagérer en disant que le gouvernement, par ce marché, a épargné au peuple du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, sur le montant qu'ils avaient l'habitude de payer pour le transport de leurs produits, une somme d'au moins \$800,000 par année.

Je désire, maintenant, M. l'Orateur, appeler votre attention sur le marché conclu par l'ancienne administration avec la compagnie du chemin de fer de Régina, de la Saskatchewan et du Lac-Long. Je voudrais bien savoir de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qui s'intitule le gardien fidèle des Territoires, comment il se fait qu'il ne se soit pas occupé d'empêcher qu'un tel monopole ne tombât sur les épaules des électeurs de mon district. Le gouvernement conservateur a donné à cette compagnie, pour la construction de chaque mille de son chemin, pas moins de 6,400 acres de la meilleure terre dans la vallée de la Saskatchewan ; or, pas une seule acre de cette terre n'a été vendue moins de \$2, et quelquefois \$3, de sorte que, en supposant que ces terrains eussent été vendus à une moyenne de \$2 par acre, cette compagnie a donc reçu \$12,800 par mille pour la construction de ce chemin, à part un subside en argent de \$80,000 par année durant vingt ans

pour le transport des malles dans ce district.

Tout cela a été donné pour la construction d'un chemin de fer qui n'a coûté, une fois terminé, que \$10,000 par mille à la compagnie. Aucun arrangement n'avait été fait avec cette compagnie relativement aux privilèges de circulation, d'entreposage, ou autres choses de même nature, et l'on s'est contenté de livrer la population de ce district, pieds et poings liés, à cette compagnie de chemin de fer. Je vous prie de remarquer, de plus, que le peuple du district de la Saskatchewan n'avait pas la permission, sous le régime de l'ancien gouvernement, de taxer les corporations de chemin de fer, mais, par exemple, il était permis à ces dernières de nous taxer tant que bon leur semblait, et de faire ce qu'elles voulaient de la population de ce district. Qu'a fait cette compagnie lorsqu'elle a obtenu cette subvention de 6,400 acres de terre par mille pour construire ce chemin ? Elle se rendit sur le marché anglais et réussit à obtenir, grâce à cette subvention, une somme de \$3,800,000. Les comptes publics démontrent qu'il ne leur en a coûté que \$2,500,000 pour construire le chemin. Dans ce cas où est allée la balance de \$1,300,000 ? Elle doit être allée dans la poche de quelqu'un. Et dans quelle position nous sommes-nous trouvés ? Nous nous sommes trouvés obligés de payer l'intérêt non seulement sur le montant que le chemin de fer a véritablement coûté, mais aussi sur la somme supplémentaire de \$1,300,000, et nous prétendons ne jamais avoir demandé ce chemin de fer, parce qu'il n'était pas construit et ne traversait pas une région du pays d'une grande valeur.

Comment se fait-il que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qui s'intitule toujours le chien de garde des Territoires du Nord-Ouest, ne se soit pas occupé de faire construire le chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest que le peuple demandait et dont il avait besoin au lieu de ce chemin. Mais loin d'en agir ainsi, il s'est tenu sage comme un agneau et n'a jamais ouvert la bouche une fois sur cette question. Il n'est pas à ma connaissance personnelle, mais la rumeur publique voulait à cette époque que son silence fût motivé par le fait qu'il craignait de faire tort au journal le "Leader" de Régina, qui, dans ce temps-là, était, je crois, sa propriété.

Je pourrais dire la même chose du chemin de fer de Calgary à Edmonton, mais je laisse cette tâche à mon honorable ami le député d'Alberta, (M. Oliver), qui est ici et parlera probablement de l'affaire. Dans ce cas-ci, la position est peut-être encore plus mauvaise, et que n'importe quel homme qu'il appartienne au parti conservateur ou libéral, qu'il soit grit, tory ou patron de l'industrie, compare le marché conclu par ce gouvernement avec la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique relativement au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, avec les marchés conclus par l'ancienne ad-

ministration relativement au chemin de fer de Calgary et Edmonton, à celui du Lac Long et de la Saskatchewan, pour ne pas mentionner ceux qui ont été couclus avec la compagnie de chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest et toutes les autres compagnies de chemins de fer dans le pays, que n'importe quelle personne, dis-je, compare les actes des deux gouvernements sous ce rapport, et elle sera forcée d'admettre que la conduite du gouvernement actuel est plus digne d'éloges sous ce rapport que celle de ses prédécesseurs. Je mets au défi qui que ce soit de nous indiquer une seule charte accordée par l'ancien gouvernement, durant les dix-huit années qu'il a passées au pouvoir, dans laquelle on a protégé les intérêts du peuple, ou de nous dire s'il en a été accordé une par le gouvernement libéral, depuis qu'il est au pouvoir, dans laquelle les intérêts du peuple n'ont pas été parfaitement sauvegardés.

Je dois demander pardon aux honorables membres de cette Chambre de les avoir retenus aussi longtemps pour leur parler de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), mais je crois qu'il est bon que la Chambre sache un peu à quoi s'en tenir sur le compte de cet honorable député. Je crains que son travail dans le district de la Saskatchewan n'ait été infructueux, car, comme je l'ai déjà fait remarquer, il est venu, dans ce district pour aider à l'élection d'un de ses grands amis, l'Orateur de l'Assemblée législative.

M. DAVIN : M. l'Orateur, ce que l'honorable député vient de dire est tout à fait inexact.

M. DAVIS : Naturellement, j'accepte la déclaration de l'honorable député.

M. L'ORATEUR : Je regrette d'être obligé de dire que je n'ai pas parfaitement compris ce qu'a dit l'honorable député (M. Davin), mais, dans tous les cas, je crois qu'il aurait dû être contredit dans des termes un peu plus doux.

M. DAVIN : L'honorable député accepte ma déclaration.

M. DAVIS : Je dirai donc, M. l'Orateur, que par une étrange coïncidence, aussitôt que l'Orateur de l'Assemblée législative fut défait, l'honorable député d'Assiniboia-ouest vint faire bombance à Prince-Albert. Je me souviens d'avoir lu en quelque part, "Nous avons eu une courte visite de M. Davin". Il demeura à cet endroit une couple de jours et s'arrangea pour revenir. Ils croyaient avoir fini les arrangements nécessaires pour battre le candidat élu, M. McLeod. Ils établirent un bureau de votation à un endroit situé à sept cents milles plus bas que Prince-Albert, où résident une foule de pauvres gens, convaincus qu'ils pourraient les faire voter comme ils avaient anciennement l'habitude de faire par l'entremise des employés de la compagnie de la Baie d'Hud-

M. DAVIS.

son et autres personnes. Mais l'honorable député ne put réussir à faire élire son ami l'ex-orateur de l'Assemblée législative, lequel fut défait par une écrasante majorité. Je veux rappeler ce fait à l'honorable député, au cas où il pourrait l'oublier.

Je veux maintenant dire quelques mots de l'administration du département des Postes. L'honorable député a parlé de la manière dont ce département était administré sous le gouvernement actuel. J'ai en mains un petit livre ; ce n'est pas "la bible" à laquelle a fait allusion l'honorable député de Compton (M. Pope), mais ce pourrait bien être la bible du parti conservateur, car la couverture en est bleue. C'est un rapport supplémentaire préparé par le directeur général des Postes pour l'année 1896. Ce petit volume contient une foule de choses intéressantes et je conseille à ceux qui ne l'ont pas encore lu d'en entreprendre la lecture, particulièrement mes bons amis les conservateurs dans tout le pays. On y trouve des renseignements intéressants sur la manière d'agir de ce parti, de l'économie et de l'honnêteté dont nous a parlé l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Dans ce livre, on constate que les contrats étaient accordés sans soumissions, et qu'ils étaient renouvelés d'année en année de la même manière. Si par hasard une mauvaise soumission était transmise, un partisan du gouvernement n'avait qu'à écrire une lettre au directeur général des Postes et ce dernier renouvelait le vieux contrat pour le même prix, bien qu'il eût peut-être en main une soumission de vingt ou trente fois plus basse. L'honorable député d'Assiniboia-ouest n'est pas encore exempt de reproches sous ce rapport. En étudiant ce livre, j'ai trouvé sous la désignation "Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest", un cas dans lequel l'honorable député était intéressé. Des soumissions avaient été demandées pour le transport des malles entre Balgonie et Hednesford, M. H. Edmonds, un citoyen de l'endroit, fit une soumission pour \$90 par année, et un autre monsieur soumissionna pour \$94 par année. Mais l'honorable député d'Assiniboia-ouest ne voulait pas que ces soumissions fussent acceptées. Il appartenait à un parti pratiquant l'économie et la pureté, il écrivit donc une lettre, laquelle se lit comme suit :

Ottawa, 18 mai 1895.

Mon cher sir Adolphe,—Je viens justement de recevoir la lettre sous pli d'un de nos grands amis. Si vous pouvez vous arranger de façon à accorder l'entreprise pour le transport des malles à Cockwill, vous ferez une bonne affaire. Je connais l'individu ; ce n'est rien moins qu'un héros. J'ai eu connaissance qu'il a apporté les matières postales de Loon Creek en ayant à faire face à un fort vent et par un froid de 30 degrés au-dessous de zéro—un des exploits les plus extraordinaires qui aient probablement jamais été accomplis.

Votre tout dévoué,

N. F. DAVIN.

A l'honorable sir A. P. Caron, C.C.M.G.,  
Directeur général des Postes, Ottawa.

Il veut que ce héros qui, je n'en doute pas, est un bon tory et un partisan personnel empoche la différence entre \$90 et \$125 payées annuellement. Le député d'Assiniboia-ouest n'est pas le seul dans ce cas. Citons ce qui est arrivé dans ma région. Un contrat avait été donné aux mêmes personnes pendant tout le temps écoulé depuis le transport des malles dans cette partie, jusqu'au moment de mon élection. Je veux parler de MM. Leeson et Scott qui transportaient ces malles entre Saskatoon et Battleford, 90 milles. Sur cette route, il n'y avait aucun bureau de poste à desservir : le service était hebdomadaire et le prix annuel payé \$7,200. Or, il y avait d'autres messieurs du même parti que le député d'Assiniboia-ouest, qui étaient affamés et voulaient vivre aux dépens du trésor. Mais ils étaient un peu comme le gros cochon qui accapare tout l'auge pendant que les petits tournaient autour, désireux d'avoir leur petite part ; mais l'accapareur les tenait au loin. Un de ces affamés, nommé Stovel, devint impatient. L'honorable député le connaît très bien ; c'est un de ses bons acolytes. Il écrivit au directeur général des Postes pour se plaindre du fait que le contrat avait été accordé pour dix ou douze ans, sans demande de soumissions ; puis il offrit de le prendre lui-même, moyennant \$5,000 et de donner toutes les garanties requises. Il est évident que M. McDowell, qui représentait alors le district, n'avait pas grande influence auprès du gouvernement. Il écrivit pour conseiller l'octroi de l'entreprise à M. Stovel, alléguant qu'il était de l'intérêt du pays de faire cette économie. M. McLeod, l'inspecteur des postes à Winnipeg, conseilla la même chose, ajoutant qu'il avait pris des renseignements et que M. Stovel était un homme absolument solvable. Mais un monsieur qui siégeait alors comme ministre, M. Daly, je crois, écrivit une lettre publiée dans ce livre, et où il manifesta le désir que le contrat fût donné à MM. Leeson et Scott. Malgré les lettres du député de la Saskatchewan d'alors et de l'inspecteur des postes, malgré l'économie de \$2,200 que ce changement allait apporter, le contrat fut de nouveau donné à MM. Leeson et Scott, au même prix qu'autrefois. J'ai entendu dire que l'honorable député avait mêlé mon nom à une affaire de bureau de poste, et un petit journal de Battleford, auquel il envoie de temps à autre de la copie, a, l'hiver dernier, dit et répété que j'avais spéculé à même un contrat postal. La seule entreprise véreuse de ce genre que je connaisse est attribuée aux amis de l'honorable député là-bas. Quand je fus élu, cet entrepreneur tory qui avait vécu à même la chèche publique est l'audace de m'offrir \$1,000 si je voulais lui obtenir le contrat pour une période de dix-huit mois. Il est évident que ce contrat était fort rémunérateur. Quelle fut ma réponse ? Je demandai au directeur général d'annuler le contrat, ce qui fut fait. Le contrat fut accordé pour moins de \$2,000. On voit donc que chaque

année \$5,200 sont allées dans la poche de ces messieurs, soit, en tout, quelque chose comme \$30,000 ; c'est-à-dire un montant suffisant pour construire un pont sur la Saskatchewan. Il y a eu vingt à trente contrats de ce genre dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est évident que cet entrepreneur considérait ces opérations comme une simple question d'affaires, et qu'il y était accoutumé. Il avait fini par penser que chaque homme a son prix. C'est avec cette certitude qu'il s'adressa à moi. Il agissait à mon égard comme il l'avait déjà fait auprès d'une autre personne, mais il trouva qu'il s'adressait à mauvaise enseigne.

M. DAVIN : Pardon, mais dois-je comprendre que l'honorable député dit que j'ai en quelque chose à faire avec M. Leeson, relativement à ce contrat, qu'il y a eu collusion ?

M. DAVIS : J'ai dit qu'il était votre ami politique, vous ne niez pas cela.

M. DAVIN : Je n'ai jamais dans ma vie dit un seul mot à M. Leeson sur un sujet de cette nature.

M. DAVIS : Je disais donc que \$5,000 avaient été volées par ce contrat. Permettez-moi une comparaison. Il y a un contrat pour le transport des malles entre Prince-Albert et Melford, 90 milles la même distance que pour l'autre contrat de Battleford. Il y a un service intermédiaire de douze bureaux de poste. Eh bien ! le pauvre métier qui remplit ce contrat ne reçoit que \$600, tandis que l'autre monsieur en reçoit \$7,200. Il y a eu dilapidation quelque part ; comme je l'ai dit déjà, on opérait sur le pied d'affaires. Quelqu'un a retiré le magot, non le député de la Saskatchewan d'alors, qui, lui, avait recommandé en vain l'annulation de ce contrat. Dans le Nord-Ouest, nous payions par année, pour tous les contrats de ce genre, \$50,000 de trop. Il n'y a aucun doute qu'il y avait dilapidation par ces gens. Je suis certain que le député d'Assiniboia-ouest pourrait nous aider considérablement à trouver les dilapidateurs. Il était sans doute facile de former des associations, de publier la littérature électorale et de faire beaucoup d'autres choses de ce genre, grâce au système dont nous avons constaté l'existence, non seulement dans la Saskatchewan et l'Alberta, mais encore dans tout le Canada. Tout cela a été changé ; nous avons maintenant une administration honnête dans le département des Postes. Les contrats ont été changés de façon à produire une économie de \$700,000, sous le présent directeur général des Postes. Nous avons le timbre à deux sous dont se moquent ces messieurs qui pourtant, pendant de longues années, agitaient le vieux drapeau—(le vieux drapeau et des crédits) comme disent les gens de chez nous.

Maintenant parlons de prohibition. L'honorable député d'Assiniboia-ouest n'en a pas parlé longuement, mais je crois tout de

même qu'il y a fait allusion. Personne dans cette Chambre ne peut parler sur ce sujet avec plus de compétence ; c'est un expert ; ce qu'il dit devrait être pris en considération parce que c'est un parfait connaisseur. Une anecdote en passant. Il alla un jour à Prince-Albert, pour faire une conférence sur la tempérance dans le temple méthodiste. C'était à l'époque où l'on supposait qu'il n'y avait pas de boissons alcooliques dans le Nord-Ouest, c'est-à-dire, que si quelqu'un se procurait de l'alcool, il transgressait la loi. Or, l'honorable député, pour une raison ou pour une autre, ne fit pas sa conférence ; ce fut beaucoup comme pour son discours dans Ontario qu'il n'a jamais prononcé. Ce discours avait été annoncé à Stratford ; il fut publié dans un journal avec de gros entêtes : 'Great Speech by Nicholas Flood Davin, M.P. Les applaudissements étaient mêmes notés ; de nombreuses parenthèses indiquaient qu'il y avait eu enthousiasme extraordinaire, ovation. Prenez ma parole que l'honorable député est expert dans l'art de placer les applaudissements. Je crois même qu'il ne doit pas aimer les rapporteurs des "Débats" ni le public des galeries, parce que sous le rapport des applaudissements il y a omission complète. Revenons à cette conférence de Prince-Albert qui n'a jamais été faite. Le hasard voulût qu'il y eût entre l'église méthodiste et l'hôtel où l'honorable député était descendu, un fossé désagréable et malencontreux. Ce qui est arrivé à ce fossé, je ne le sais pas, mais quand l'honorable député fit son apparition au seuil du temple, les gens s'en allaient. Il voulut quand même faire sa conférence, mais le ministre lui dit avec un geste significatif : Allez-vous en. L'honorable député avait une apparence terrible. Je ne sais pas s'il ressemblait à un libre-échangiste, à un libéral ou un conservateur ; mais il était fort loin d'être beau. Je répète donc que la prohibition aurait dû être traitée par lui ; elle intéresse grandement la population du Nord-ouest, et c'est une question qui reviendra aux élections générales. Il aurait donc été bien que l'honorable député nous eût fait part non seulement de ce qui se rattache à cette conférence, mais encore de ce qui est arrivé à Medicine-Hat lors de la dernière élection. Je ne sais pas personnellement ce qui est arrivé, mais nos gens parlent de brouettes ; l'autre jour, il nous récitait quelques vers où il était question du véhicule particulier à la vieille Irlande. Lui-même, à ma connaissance, n'a jamais parlé de ce petit incident, mais là-bas on le connaît. Je sais qu'il est très fort en l'art d'estimer la largeur des rues ; je sais non moins qu'il est un adepte de la tempérance, parce qu'il s'empressa de s'affilier à une société de tempérance, après ce mémorable incident. Il aurait donc pu traiter cette question avec compétence. Quant à moi, je ne veux pas l'éviter, et je vais dire clairement ce que j'en pense. Le gouvernement actuel a fort bien agi ; je prends pleine responsa-

M. DAVIS.

bilité de cette déclaration, et ce d'autant plus que je représente une circonscription qui a donné une majorité en faveur de la prohibition, une petite majorité comme d'ailleurs dans le reste du pays. Je ne crois pas que le gouvernement soit justifiable de présenter une mesure prohibitive basée sur un vote de 23 pour 100. Je sais comment a fonctionné pareille mesure au Nord-Ouest, car j'y résidais dans le temps où la prohibition existait. Si le peuple n'est pas favorable à ce genre de loi, le fonctionnement en est impossible. A quoi sert-il de passer des lois que vous savez être violées par tous ; le simple bon sens s'y oppose. La difficulté est d'induire le peuple à considérer la violation d'une loi prohibitive comme il le fait pour toute autre loi. J'en ai eu la preuve au Nord-Ouest depuis longtemps. Il nous était impossible de faire comprendre au peuple qu'une telle violation fût un crime. La loi était sans cesse violée, comme l'honorable député d'Assiniboia-ouest le sait bien. Je le répète, pour que ce genre de législation fonctionne, il faut que le peuple le veuille. Il y a plus : Et la province de Québec, malgré ce que nous a dit l'honorable député de Compton sur les manipulations des boîtes de scrutin et autres choses, qu'allons-nous en faire ? Adopter à son égard une loi coercitive ? Vous ne le pouvez pas. C'est une difficulté que seules les provinces peuvent résoudre. Il faudrait un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord pour conférer ce droit aux provinces. Si les gens de Québec veulent boire des alcools, ceux d'Ontario ne peuvent pas les en priver, et si Ontario veut la prohibition, Québec ne peut pas intervenir. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de permettre à chaque province de régler la question à sa manière ; et c'est ce que va faire le gouvernement actuel ou tout autre. Je causais récemment avec un apôtre de la tempérance de ma région ; Vous croyez-vous, lui disais-je, capable d'imposer une loi prohibitive dans ce pays ? Voyez donc la longueur de la frontière canadienne d'un océan à l'autre, de quelle façon est répartie la population, comment pareille loi peut-elle être imposée ? — Il me répondit que ça devrait être fait. Je rétorquai : Admettons que pareille loi existe et que vous voyiez votre voisin rentrer chez lui avec une cruche de 'whisky', penseriez-vous être obligé de le dénoncer ? Oui, dit-il. C'est comme cela partout. Vous êtes incapable de persuader au public que la violation d'une pareille loi est un crime. Il ne sert de rien d'en adopter, à moins d'avoir au bas chiffre la moitié du peuple avec vous, car il faut toujours supposer que ceux qui ne sont pas allés voter sont contre la prohibition.

Parlons maintenant de certaines accusations de l'honorable député d'Assiniboia-ouest, relativement à l'administration du Yukon. Il en a fait de sérieuses, mais comme d'habitude, ne les a pas prouvées. Quelle preuve a-t-il donnée de l'inconduite des employés là-bas ? Aucune. Il attaque M.

Ogilvie et dit que ce monsieur n'était pas à la hauteur de sa position. M. Ogilvie a la confiance de tous, libéraux comme conservateurs ; je le connais depuis longtemps, il a fait des travaux dans mon district et l'on n'a pas pu trouver un meilleur homme. L'honorable député n'a pas l'ombre d'une preuve qu'il y ait eu des méfaits au Yukon, mais il demande à cette Chambre d'accepter ses déclarations non prouvées. Je suis parfaitement consentant à comparer l'administration du Yukon, sous le présent gouvernement, à celle de tout pays nouvellement ouvert et où se sont jetés des milliers de mineurs. Je suis prêt à comparer l'administration du Yukon avec celle de la Californie en 1847. Nos adversaires diront peut-être que ce n'est pas le drapeau anglais qui flottait sur la Californie : eh bien ! je prendrai mon point de comparaison dans un pays où ce drapeau était arboré, je veux parler de l'Australie aux premiers jours de la fièvre de l'or, quand les aventuriers de prairie et toutes sortes d'individus s'y trouvaient, quand le meurtre était d'occurrence journalière. C'était sous le régime anglais. Je prendrai mon point de comparaison encore plus près, au Manitoba, et j'établirai un parallèle entre l'administration du Yukon et celle de cette province, quand les conservateurs en firent une province. Il n'y a pas si longtemps ; et nous connaissons toutes les bêtes qu'ils comblèrent ; le lieutenant-gouverneur et les officiers publics qu'ils y envoyèrent pour en prendre illégalement possession. On vit alors l'édifiant spectacle d'un lieutenant-gouverneur, nommé par la Couronne se constituant juge sur le territoire américain. Ces bêtes du gouvernement d'alors, et de ses envoyés, provoquèrent une rébellion. Des centaines de bons et loyaux sujets britanniques furent enfermés dans le Fort-Garry et souffrirent de la faim, et ce pauvre Scott fut tué. C'est là l'administration qui fut donnée au Manitoba. J'irai plus loin : Manitoba, à cette époque, était isolé, et l'on n'y pouvait s'y rendre qu'en passant par les Etats-Unis, ce qui, je l'admets, est la même chose aujourd'hui pour le Yukon. Plus tard, l'ancien gouvernement s'occupa des Territoires du Nord-Ouest, qui n'étaient pas isolés ; ils étaient reliés au reste du Canada par cette immense voie ferrée dont ces messieurs aiment tous à parler. Le gouvernement y expédia tous les meneurs politiques de l'est, à titre d'officiers publics ; ces gens ont causé ce malheureux soulèvement qui nous coûta des millions, fit verser le sang de gens parfaitement innocents et brûler les maisons d'une population inoffensive. Tout cela n'empêche pas nos adversaires de gloser sur l'administration du Yukon. Ils ont pourtant sur la conscience deux rébellions en quinze ans. Après le soulèvement au Nord-ouest, le gouvernement y envoya une commission chargée de s'enquérir, et le résultat est que tous ses partisans furent remboursés de tout ce qu'ils avaient perdu et même au delà. Je connais

personnellement le cas d'un conservateur qui reçut \$13,000 pour la perte d'effets qu'il aurait pu porter sur son dos. Si cet homme avait été libéral, il n'aurait rien reçu. Je mentionnerai aussi ce qui arriva à deux veuves, ressemblant quelque peu aux femmes qui tournent la manivelle du moulin à moudre ; car une eût tout et l'autre rien. La première avait eu un conservateur pour mari, plus un garçon ; l'autre, un libéral et un garçon également. La veuve du conservateur fut payée en plein, l'autre ne reçut rien. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a donné les noms de plusieurs officiers publics au Yukon, notamment M. McGregor. Il a dit, si je ne me trompe pas, que c'était un voleur de chevaux. Est-ce bien cela ? Je ne vois aucune différence entre voler le cheval d'un cultivateur et la bonne réputation d'un homme qui est à 3,000 milles d'ici. Dans un cas l'on tombe sous le coup de la loi, et dans l'autre on agit avec la certitude de ne pas être puni, grâce à la protection parlementaire. Je suis prêt à comparer M. McGregor, un homme d'excellente réputation, avec Bedson, Hayter Reed, le général Middleton et un tas de gens qui sont allés vendre la population du Nord-Ouest, pendant la rébellion. Ah ! vous parlez de voleurs de chevaux ; or, Bedson, un des grands piliers du parti conservateur, a volé tout un troupeau de chevaux, sans compter une table de billard. On a surpris Middleton à voler les fourrures de Bremner et un cheval qui appartenait à un métis du nom de Champagne. Il a été cité devant le juge Burbidge et trouvé coupable. Le cheval de Champagne valait \$200. Ils ont volé tout, excepté un poêle, qui était chaud, et qu'ils auraient, sans cela, emporté. Comme il sied peu à l'honorable député de blâmer notre administration au Yukon, laquelle peut soutenir facilement la comparaison avec celle du Nord-Ouest, quand les conservateurs étaient au pouvoir ! Encore quelques mots à l'adresse de l'honorable député. Il a fait une erreur quand il a parlé à Prince-Albert, et quand je l'ai entendu dire : "S'il y a," disait-il, "une chose qu'on me reconnaît plutôt qu'une autre, c'est ma franchise," je n'ai pu m'empêcher de rire. Parler de la franchise de l'honorable député ! Mais, pendant des années, il a présenté des résolutions dans cette Chambre et s'est esquivé pour ne pas voter en faveur.

M. DAVIN : Je demande à l'honorable député la permission de faire une remarque.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : L'honorable député a fait un énoncé qui ne repose sur rien du tout.

M. DAVIS : L'honorable député a déjà présenté ici une proposition contre laquelle il a plus tard voté.

M. DAVIN : Il n'y a aucune vérité dans tout cela.

M. DAVIS : Il me faut bien accepter la dénégation de l'honorable député, mais nous réglerons ce point plus tard. Quand il est au Nord-Ouest, il est grand partisan du fil d'engrèbage ; dans cette chambre, il sue sang et eau en constatant les injustices dont souffrent les cultivateurs de là-bas. Son journal, le "Leader" de Régina, publie toujours ses discours à ce sujet, avec une abondance d'applaudissements généreusement fournis par lui-même. Au cours de la session de 1891, le directeur général des Postes actuel proposa que le fil d'engrèbage fût mis au nombre des articles ne payant pas douane, mais l'honorable député s'y opposa en prétextant qu'il ne connaissait pas l'opinion de ses commettants. Là-dessus, et dans un article du "Leader", en date du 7 avril 1892, nous lisons :

Dans l'intérêt des cultivateurs d'Assiniboia-ouest, le "Leader" dénonce le droit sur le fil d'engrèbage. Pendant des années, nous avons trouvé que la politique nationale pesait trop lourdement sur le Nord-Ouest, et relativement à ce droit personne n'a encore attaché le grelot pour faire disparaître ce qui impose à nos cultivateurs de payer \$400,000 de plus que la valeur réelle de ce fil d'engrèbage.

Nous avons aujourd'hui au Nord-Ouest plus de cultivateurs qu'à cette époque, et si en 1891, au dire de l'honorable député, ces cultivateurs pouvaient épargner \$400,000, alors, en tenant compte du même calcul, le montant épargné depuis que ce gouvernement a mis le fil d'engrèbage au nombre des articles francs de douane, est de \$1,000,000. L'honorable député a prononcé un discours ici en faveur de la diminution du droit sur ce fil, et son vote ne manque pas de piquant. Le discours fut très pathétique. Il était tout de sympathie pour ces pauvres cultivateurs ; mais quand vint le vote, il fit un mouvement de conversion et vota contre. Il aurait pu envoyer le rapport de son discours à ses gens, mais ils ne pouvaient connaître son vote ; et il n'y a aucun doute qu'ils auraient cru que discours et vote concordait. Ce n'est pas ce qui est arrivé. L'honorable député aime beaucoup à nous parler de son indépendance de caractère ; mais y a-t-il indépendance à agir de cette façon ? Dans un de ses discours, il a dit — et en cela je l'approuve, — que l'atmosphère du Nord-Ouest est si pure et si salubre, qu'après l'avoir aspirée il est impossible de s'en passer.

Mais, M. l'Orateur, je sais que dans plusieurs occasions, l'honorable monsieur (M. Davin) aurait été très heureux de quitter les territoires si on eût voulu le nommer ministre de l'Intérieur à Ottawa. Nous savons tous quel désappointement il a éprouvé lorsqu'on a fait passer M. Dewdney par-dessus lui. Nous savons tous qu'il a appelé les ministres d'alors un cabinet d'antiques, et qu'il a dit qu'il ne pouvait leur fournir de l'esprit. Je suppose que l'honorable monsieur (M. Davin) a oublié cela, mais nous, dans les Territoires du Nord-

M. DAVIS.

Ouest nous ne l'avons pas oublié, et nous sommes portés à le lui rappeler. Les archives démontrent qu'en 1893, il proposa de nouveau que le fil d'engrèbage fût placé sur la liste des articles admis en franchise. L'honorable monsieur (M. Davin) appuya la motion par un discours et vota contre. En 1893, M. Dalton McCarthy proposa la résolution suivante :

Depuis l'inauguration du régime protecteur, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour permettre l'établissement et le développement de celles des industries manufacturières qui, dans l'état actuel des choses, peuvent être fructueusement poursuivies en Canada, de plus, plusieurs manufacturiers, à l'abri du rempart ainsi exigé, ont formé des coalitions et des syndicats qui empêchent la concurrence, créent et maintiennent les monopoles.

Que le tarif actuel, excusable seulement comme mesure de protection, a prouvé à maintes reprises qu'il était un fardeau pour la grande majorité des consommateurs, et surtout pour la classe agricole ; qu'il est injuste et inégal dans ses effets ; et qu'il a créé un mécontentement, poussé jusqu'à la déloyauté, chez ceux qui souffre de son injustice.

Que l'on n'a pas allégué, et qu'il n'existe pas de raison suffisante pour nécessiter une enquête sur les faits ci-dessus qui sont notoires, ni pour justifier le retard à porter remède à cet état de choses par des mesures législatives, qui sont devenues d'une nécessité impérieuse.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) s'esquiva dans cette occasion pour ne pas voter, et il expliqua l'affaire dans un article qu'il envoya au "Regina Leader", son propre journal, et dont la lecture intéressera la Chambre. Il disait :

Toute résolution attaquant la politique fiscale existante, est considérée, ainsi que le démontre le vote, strictement de parti sur la motion de M. McCarthy, comme exprimant un manque de confiance dans le gouvernement. Il était impossible pour M. Davin, soutenant un tarif protecteur, d'appuyer une résolution qui condamnait un tel tarif, et poussant à une réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis, mais nous n'exagérons pas lorsque nous disons que les propositions de restriction de droits de douane énoncées par M. McCarthy, regurent l'approbation personnelle de plusieurs députés des deux partis. On comprend facilement qu'avec la discipline de parti—

Elle avait son approbation "personnelle", mais il avait peur de voter en faveur de cette résolution. Voilà les paroles d'un homme qui parle constamment de son indépendance et de sa sincérité. J'attirerai l'attention de la Chambre sur la dernière phrase de cet article.

L'honorable monsieur (M. Davin) pensait que c'était une chose terrible de la part de feu M. Jameson de dire quelque chose de ce genre, mais ici, il écrit lui-même absolument la même chose qu'il condamnait chez les autres. L'honorable monsieur (M. Davin) a dit et écrit tant de choses qu'il ne sait réellement plus ce qu'il a dit et écrit. Cela me rappelle une histoire que je vais raconter pour son bénéfice. Un monsieur avait une fois un perroquet et un chien, et il avait appris au perroquet à dire : 'sic 'im', de sorte

que le chien se levait tout de suite et se précipitait sur n'importe quel autre chien qui se trouvait par hasard dans les environs. Un jour le perroquet était perché sur le dossier d'une chaise, et le chien était couché sur un paillason sur le parquet. Le perroquet dit : 'Sic im', et le chien fut sur pieds, mais ne trouvant aucun chien près de lui, il fit un boud vers le perroquet et en peu d'instants il y eût un mélange confus de perroquet, de plume et de chien. Le perroquet s'esquiva et commença à se frotter la tête, et en y réfléchissant, il dit : Je comprends ce qui m'est arrivé, j'ai trop parlé. Il en est de même de l'honorable monsieur (M. Davin). Il parle trop et la moitié du temps il ne se rappelle pas ce qu'il a dit. Afin de continuer la farce vis-à-vis ses commettants, l'honorable monsieur (M. Davin), le 13 février 1893, proposa la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, le droit sur le fil de fer barbelé, les instruments agricoles, l'huile de charbon et les cotons devrait être diminué de manière à ne donner qu'une protection raisonnable, et que le droit sur le fil d'engrèbage devrait être aboli.

L'honorable monsieur (M. Davin) voulait bien, dans ce temps-là, avoir une protection raisonnable, mais aujourd'hui il désire extrêmement que tout cela soit effacé. Il a changé d'avis depuis qu'il est passé de l'autre côté de la Chambre. Or, M. l'Orateur, l'honorable monsieur n'a jamais insisté pour obtenir un vote sur cette motion, mais comme il en a l'habitude, lorsque la question est venue devant la Chambre, l'honorable monsieur se retira à l'écart.

M. CAMPBELL (Kent) : Il se cacha.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Oui, il se cacha. Le présent ministre des Postes (M. Mulock) avait antérieurement présenté une résolution à l'effet d'admettre le fil d'engrèbage en franchise, mais l'honorable monsieur (M. Davin) s'y opposa, et je vais lire un court extrait de son discours tel que rapporté dans son propre journal :

M. Foster avait promis de faire connaître la politique du gouvernement sur le tarif, et en face d'une telle demande il (M. Davin) n'aurait pu voter en faveur d'une telle motion. S'il l'eût fait, il aurait appuyé ce qui, venant d'un membre de l'opposition, eût été virtuellement un vote de manque de confiance dans le gouvernement.

L'honorable monsieur (M. Davin) n'en connaissait pas aussi long alors sur les intentions de son propre gouvernement, qu'il semble en connaître aujourd'hui sur les intentions du présent gouvernement. Il n'était apparemment pas alors "le plus grand orateur du Canada", comme on l'a récemment proclamé dans les Territoires du Nord-Ouest.

Or, dans la session de 1893, M. Cleveland avait présenté une motion en faveur de l'admission en franchise de l'huile de pétrole, et à ce sujet, l'honorable député d'Assiniboia-ouest, adressa ce qui suit à son journal le 13 février 1893 :—

"Il y a présentement devant la Chambre une proposition à l'effet d'abolir les droits sur l'huile

de pétrole. Il (M. Davin) ne pouvait aller aussi loin.—

Aujourd'hui je trouve qu'il demande l'admission en franchise de l'huile de pétrole. Comme les choses changent en peu d'années, selon qu'un homme passe d'un côté à l'autre de la Chambre.

—mais que le droit devrait être réduit. Parlant du fil d'engrèbage, il (Davin) fit un rigoureux appel en faveur de l'admission en franchise du fil d'engrèbage pour les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest."

Les députés de l'ouest peuvent féliciter l'honorable monsieur des vigoureux appels qu'il peut faire, mais nous aimerions le voir au moins assez logique pour voter comme il parle dans la Chambre.

Je suis peine d'être obligé de prendre tant de temps en parlant de l'honorable monsieur, mais il n'a pas été très flatteur pour moi. Vendredi soir, dans son discours, l'honorable monsieur a dit—je tire ses paroles des "Débats" :—

Je ferai n'importe quoi pour obliger mon honorable ami. Est-ce mon honorable ami de Saskatchewan (M. T. O. Davis) qui m'interrompt ? Prenons-en un bon, comme il disait lorsqu'il est entré chez un marchand de tabac, à Winnipeg, l'autre jour, et le marchand lui demanda s'il voulait un cigare étranger ou un cigare du pays. "Je ne sais pas," dit-il, "mais donnez-nous-en un bon."

D'après cela, je conclus que l'honorable député d'Assiniboia-ouest croyait que je ne connais pas la différence entre un cigare importé et un cigare du pays. Je peux lui dire que j'ai vendu ainsi que fumé un grand nombre de cigares importés et de cigares du pays, et je peux lui dire que non seulement je connais la différence entre eux, mais je peux reconnaître un âne irlandais lorsque j'en vois un.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest dit qu'il a été l'intermédiaire qui a obtenu \$20,000 pour les beurrieres dans les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable monsieur a oublié que le présent gouvernement a dépensé, pour les beurrieres dans les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable monsieur a oublié que la population a évidemment obtenu de ce gouvernement beaucoup plus que n'avait demandé l'honorable monsieur. Il doit avoir une grande influence auprès de ce gouvernement, mais la base était évidemment posée dans le budget supplémentaire de 1896-97, dont je viens de parler il y a un instant.

Maintenant, je répète le défi que j'ai déjà fait à l'honorable monsieur. L'honorable monsieur, dans l'hôtel de ville de Prince-Albert fit certaines assertions relativement au ministre des Travaux publics et au ministre de l'Intérieur, les appelant des voleurs et autres choses encore. J'ai dit à mes gens que je le défierais sur le parquet de la Chambre de répéter ces accusations ici. Je lui demande maintenant s'il est prêt à formuler ces accusations.

Les honorables députés de la gauche disent que ce gouvernement n'a rien fait. J'ai entendu l'honorable chef de l'opposition faire cette remarque. Il a dit qu'il aimerait voir ce que le gouvernement avait fait. Eh bien ! il a réglé la question des écoles du Manitoba. C'est une chose qui nous a causé des ennuis dans les territoires, et cette question est réglée, et réglée à la satisfaction de la population de l'ouest, et je présume, d'après les différents députés envoyés à cette Chambre par la province de Québec, réglée à la satisfaction de la population de cette province aussi. Si les honorables messieurs de la gauche fussent restés au pouvoir, je n'ai aucun doute qu'avec leur habitude ordinaire de s'y prendre de travers, ils auraient mal dirigé cette question comme ils l'ont fait dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba au début, et avant longtemps ils auraient eu sur les bras une autre rébellion. Le très honorable chef du gouvernement avait promis de régler cette question et il l'a réglée avec succès.

Une autre chose que le gouvernement a faite est celle-ci : Ils ont amené le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, ce que je prétends être grandement avantageux pour la population de l'ouest, parce que cela nous donne une ligne rivale depuis Parry Sound sur la baie Georgienne jusqu'à l'Atlantique, ce dont nous avions grandement besoin. Si jamais le chemin de fer Intercolonial doit devenir une ligne rémunératrice, on ne devrait pas la laisser aboutir à un champ de sarrasin, mais elle devrait avoir son terminus dans un grand centre commercial. Je n'ai aucun doute que lorsque nous aurons les rapports nous constaterons que ce chemin rapporte de beaux bénéfices.

Une des plus grandes clameurs au sujet du tarif était que la présente administration n'avait pas enlevé les droits sur les instruments aratoires. Or, je suis fortement d'avis que c'était un cri de guerre. L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), dans un article publié dans son journal, a dit que la réduction des droits était un soulagement réel, et que tous les cultivateurs pouvaient l'attendre ; mais aujourd'hui il veut mettre les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise. Il n'est pas satisfait aujourd'hui de ce qui le satisfaisait lorsque ses amis étaient au pouvoir. Tout dépend du point de vue. Si les honorables messieurs de la gauche fussent revenus au pouvoir il ne se serait pas écoulé beaucoup de mois avant qu'ils eussent remis les droits à 35 pour 100. Je suis peiné que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) ne soit pas dans la Chambre. Dans la récente élection de Huron-ouest il a dit que le gouvernement en faisait trop pour les cultivateurs de ce pays. J'ai ici ce qu'il a dit et je vais le lire.

Au rédacteur du "Signal."

Cher monsieur.—Je remarque que les orateurs en faveur de M. McLean disent aux cultivateurs ce que ferait le gouvernement tory pour eux s'il

M. DAVIS.

montait au pouvoir ; cependant, chose étrange, l'histoire que racontent les adversaires est entièrement contraire.

J'ai reçu la visite de M. McLean et de son bras droit, M. Taylor, le whip conservateur de la Chambre des Communes, à mon bureau mercredi matin, et au cours de notre conversation M. Taylor dit : " Ce que nous voulons, M. Saunders, est une plus grande protection pour les manufacturiers. Le gouvernement en fait beaucoup trop pour le cultivateur. Si nous (le parti tory) étions au pouvoir nous élèverions les droits sur les instruments aratoires à 45 pour cent, et il n'y aurait aucun fil d'engrègement ou fil barbelé admis en franchise. C'est le manufacturier que nous voulons aider. Pourquoi faire le complaisant pour l'agriculteur ? Le présent gouvernement en fait trop dans ce sens."

Voilà une déclaration signée 'A. Saunders' :

M. SAMUEL HUGHES : M. l'Orateur, avec la permission de l'honorable monsieur, je désirerais faire une déclaration au sujet de cela. M. Taylor n'est pas ici, mais je l'ai vu, et j'ai vu la dénégation qu'il a faite à ce sujet. Il a formellement nié cela du commencement jusqu'à la fin, et il a publié sa dénégation dans Huron pendant l'élection.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Eh bien, M. l'Orateur, la personne qui a signé cet écrit est le gérant d'une fabrique d'orgues et c'est un homme très respectable de Huron-ouest.

Une VOIX : C'est un grit.

M. DAVIS (Saskatchewan) : L'honorable monsieur dit qu'il a vu une dénégation de cela de la part de l'honorable député de Leeds-sud. A-t-il vu une dénégation de la part de M. Saunders ?

M. HUGHES : J'ai vu une dénégation de M. Taylor, appuyé par M. McLean, la personne que l'on rapportait avoir été présente.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Alors c'est une question de véracité entre l'honorable député de Leeds-sud et ce monsieur qui est un homme très respectable dans Huron-ouest. Je n'ai pas intention de lire une longue liste, mais nous savons, de fait, que ce gouvernement a fait beaucoup pour le peuple. Nous savons que notre commerce augmente par bonds et que les immigrants volent vers le Nord-Ouest. Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a dit dans Huron-ouest, que la raison pour laquelle le grand ouest ne s'était pas rempli, et pour laquelle les deux cent millions de boisseaux de grain récoltés que produisait le pays annuellement, selon la prédiction qu'il a faite un jour, ne se récoltaient pas, était le bas prix du blé. Cela seul, a-t-il dit, a tenu le pays en arrière. Mais, M. l'Orateur, lorsque l'ancien gouvernement a succédé au gouvernement de M. Mackenzie, quelle était la position ? Il y avait alors environ 12,000 personnes dans les territoires, et lorsque

l'ancien gouvernement est tombé, il y avait 80,000 personnes là-bas. Ainsi, en dix-huit ans, pas plus de soixante mille personnes ne sont allées s'y établir. Mais depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a mis dans ce pays 30,000 bons colons l'an dernier, et j'ose dire qu'à la fin de la présente année, nous trouverons que 40,000 autres s'y sont rendus, et si le parti reste au pouvoir durant les prochaines dix-huit ou vingt années, comme j'ai confiance qu'il y restera—car malgré tout ce que peuvent dire ces honorables messieurs, il leur faudra avoir une politique et cesser de régenter avant que le peuple les écoute—nous trouverons un million de personnes dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et alors nous verrons les deux cent millions de boisseaux de blé qu'a prédits le chef de l'opposition sortir de ce pays. Mais ce sera sous le régime libéral, et non pas sous le régime maladroit dont nous avons pu enfin nous débarrasser.

Je ne veux pas suivre l'exemple donné par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) ni celui donné par le chef de l'opposition. Je ne tiens pas à fatiguer la Chambre en essayant de rivaliser avec eux. Je terminerai donc en disant simplement ceci, que connaissant, comme je la connais, la population des Territoires du Nord-Ouest—et j'en connais au moins aussi long sur l'opinion publique là-bas, que l'honorable député d'Assiniboia-ouest—je prétends que la population de là-bas est convaincue que le présent gouvernement fait tout ce qu'il peut dans l'intérêt des cultivateurs, et il a accompli beaucoup. J'ai reçu lettres sur lettres de partisans du parti de l'opposition, quelques-unes étant des chefs de ce parti, prouvant ce que j'avance. Je peux dire à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qu'un de ses propres commettants dans le district de la Saskatchewan, un ancien officier de l'armée britannique, qui avait toujours été autrefois un des chefs du parti conservateur là-bas, m'a dit qu'il était parfaitement satisfait du présent gouvernement, et qu'il allait l'appuyer à la prochaine élection, et j'ai de semblables assurances de la part de certaines d'autres. L'honorable député a plusieurs fois tenté, sans succès d'organiser les Territoires du Nord-Ouest, mais il n'a jamais réussi à réunir plus qu'une poignée d'hommes, et il est arrivé souvent à la fin d'une assemblée où il avait adressé la parole pendant deux ou trois heures à la fois, d'entendre ceux qui l'avaient écouté, pousser trois hurrahs pour Laurier à la fin de l'assemblée. Malgré toute l'organisation qu'il pourra essayer de faire et bien qu'il puisse continuer à organiser jusqu'au jour du jugement, il s'apercevra lorsqu'arrivera une élection générale que lui et son parti seront exterminés pour toujours. Il n'aura pas même le vote de l'officier-rapporteur la prochaine fois pour lui donner un siège dans cette Chambre.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Il y a si peu de représentants de la province du Manitoba de notre côté, M. l'Orateur, que je juge de mon devoir de prendre avantage de ce débat sur l'adresse pour toucher certains points que je considère devoir intéresser particulièrement cette partie de la Confédération, et en le faisant je ne me propose pas du tout de suivre l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, dans toutes ses perigrinations de Dan à Bersabée, introduisant, comme il l'a fait, une foule de choses dont ce parlement n'a que faire. En ma qualité de médecin, cela me rappelle une phase intéressante de la nature humaine, et c'est : combien de temps la langue d'un homme continuera à remuer après que son esprit aura cessé de fonctionner. L'honorable monsieur a dit qu'il pouvait toujours reconnaître un âne irlandais lorsqu'il en voyait un. Je n'en doute nullement, M. le président, parce qu'après une longue étude devant le miroir, il devrait connaître parfaitement l'apparence de cet animal. Je comprends très bien que mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a dû taper ferme sur l'honorable monsieur durant la campagne, car autrement nous ne l'aurions pas vu essayer de faire un discours d'élection dans la Chambre aujourd'hui, dans le but, comme il l'a dit lui-même, de le distribuer parmi ses commettants, et la meilleure preuve qu'il n'a pas appuyé ses assertions sur des faits, c'est que chaque fois qu'il a été rappelé à l'ordre, il avait quelque chose à reprendre. La vie est trop courte pour que j'essaie de corriger les inexactitudes dont il s'est rendu coupable, car tout son discours a été un tissu de faits erronés, et une personne n'a qu'à le lire pour trouver—je ne dirai pas le manque de vérité—mais les inexactitudes de ses affirmations.

L'honorable monsieur s'est considérablement lancé dans les personnalités et il accuse l'honorable député d'Assiniboia-ouest d'avoir essayé de faire une conférence sur la tempérance dans une église. Eh bien ! si nous jugeons du nombre de fois que l'honorable député de Saskatchewan est allé à l'église par le langage dont il s'est servi dans cette Chambre aujourd'hui, personne ne pourra le soupçonner d'être allé à l'église soit pour y faire une conférence sur la tempérance, soit pour en entendre une, ou pour n'importe quel autre objet.

Permettez-moi de prendre quelques échantillons du discours de l'honorable monsieur, qui vous donneront une idée du caractère de l'ensemble, car si nous devons juger des autres parties de son discours par ces échantillons, nous verrons jusqu'à quel point il s'éloigne des faits. En premier lieu, laissez-moi dire que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) de son siège l'autre jour a accusé l'honorable monsieur d'avoir fait un marché immoral relativement à sa propre élection ; et je remarque que l'honorable monsieur n'a pas essayé de nier l'accusation. Voici les faits : L'honorable monsieur

avait pour adversaire un membre de son propre parti, M. McPhail, et nous savons parfaitement qu'il y avait une division considérable dans le parti libéral dans la Saskatchewan lors des élections fédérales. L'élection de l'honorable monsieur a été contestée par son adversaire, M. McPhail, et ce procès créa tant d'embarras dans le parti que le présent lieutenant-gouverneur des Territoires fut envoyé à Calgary pour démêler les fils mêlés. Le lieutenant-gouverneur cependant, par erreur, n'alla pas chez le bon M. Davis, et mit les pieds dans le plat, et il en résulta que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dut envoyer son propre frère jusqu'à Calgary pour réparer les choses.

On fit alors un arrangement d'après lequel M. McPhail devait retirer son protêt et garder la distribution du patronage, le coût du procès restant à la charge du député actuel de la Saskatchewan, et ce député devait conserver son siège. Je ne vais pas dire cela sous ma propre autorité, mais je le prouverai par l'affidavit du défendeur lui-même, l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis). C'est la défense modifiée présentée par l'honorable député de la Saskatchewan. Je pourrais dire que le défendeur avait donné un billet de \$180 pour payer les frais du procès qui avait été intenté contre lui, afin de laisser tomber ce protêt :

Le défendeur dit :

Qu'il a fait le dit billet pour et au sujet de certains frais encourus par le dernier porteur dans la poursuite, par ce dernier, de certaine pétition d'élection produite par le porteur de ce dit billet contre le défendeur, le député régulièrement élu à la Chambre des Communes du Canada pour le district de la Saskatchewan, dans laquelle pétition certains actes de mauvaise conduite de la part des agents du défendeur à cette élection étaient reprochés à ses agents, lesquelles accusations, si elles eussent été prouvées, auraient suffi pour faire perdre le siège au défendeur et rendre ces agents passibles sous ce chef des dispositions de l'acte fédéral concernant les élections contestées, et le dit billet tel que donné susdit, pour empêcher l'enquête sur ces accusations et assurer l'abandon et le renvoi de la dite pétition et pour la supprimer illégalement, comme le savait très bien alors le porteur du billet ; et ce dit billet fut adressé en faveur du demandeur après son échéance, et le dit billet et la considération de ce billet étaient et sont illégaux et contraire à l'ordre public.

Il y eut un second affidavit par le même monsieur, et il se lit comme suit :

Je, Thomas O. Davis, de la ville de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, marchand, ayant prêté serment, dis :

1. Je suis le défendeur dans cette cause.  
2. Les circonstances dans lesquelles j'ai signé le billet qui font l'objet de cette poursuite sont brièvement citées dans l'article 3 de l'affidavit antérieurement fait par moi et produit dans la présente cause, et dans mon examen devant le greffier de cette honorable cour à ce sujet.

3. Le billet qui fait l'objet de cette poursuite a été fait après et comme résultat de certaines négociations que j'ai faites moi-même et en mon nom, afin de faire abandonner certaine pétition d'élection présentée par le porteur de ce billet contre mon élection en qualité de membre du

parlement, et dans laquelle il était porté certaines accusations de mauvaise conduite par des agents. Plusieurs faits se rattachant à ces négociations sont sortis de ma mémoire, mais je me rappelle maintenant plus clairement que lorsque j'ai fait mon premier affidavit les circonstances entourant immédiatement la signature de ce dit billet, et les voici :—

Une des conditions que j'avais volontairement acceptée et que j'étais prêt à mettre à effet lorsque j'ai été informé que le dit porteur du billet avait décidé d'abandonner sa dite pétition, était de payer les frais du dit pétitionnaire, dont j'étais responsable d'après ce qu'on m'a dit. Cependant, lorsque j'ai appris que la somme demandée était de \$175, j'ai refusé de les payer, parce que je considérais ce montant excessif ; mais on me dit alors que si je ne consentais pas à payer cette somme, ou n'importe quelle somme qui pourrait être due pour les frais du dit pétitionnaire, la dite pétition d'élection ne serait pas abandonnée, mais serait continuée sous le nom d'un autre pétitionnaire, et j'ai alors signifié dit billet comme une acceptation de payer la dite somme comme frais. Je crois qu'on m'a promis un état détaillé de ces frais, mais je ne l'ai jamais reçu. Je n'ai su que longtemps après que mon acceptation de payer les dits frais dans les circonstances ci-haut énoncées, était contraire à la loi ou à l'ordre public, et lorsque j'ai appris que cette convention était illégale, j'ai répudié le dit billet et j'ai refusé de le payer.

Je fais cet affidavit pour expliquer les faits contenus dans l'affidavit produit avec les présentes et l'examen oral auquel elle a donné lieu, et aussi à l'appui de ma motion demandant la permission d'amender ma défense.

Voilà la preuve du marché immoral auquel l'honorable député d'Assiniboia-ouest a accusé l'honorable député de la Saskatchewan d'avoir été partie. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune pétition faite contre un membre de cette Chambre qui ait été renvoyée, le défendeur payant les frais, sans que ce dernier reçût quelque chose en retour. Dans le cas actuel, il fut convenu que le pétitionnaire conserverait le patronage dans le comté et que l'honorable député resterait avec le mandat.

Je vais maintenant m'occuper de quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de la Saskatchewan. L'honorable député a essayé de faire croire à la Chambre que le tarif différentiel était un grand avantage pour notre peuple, en ce sens, qu'un grand nombre d'articles étaient importés d'Angleterre. Mais, prenez par exemple, le papier goudronné, qui est un des articles cités par l'honorable député pour mieux faire comprendre les avantages du tarif différentiel pour les cultivateurs de l'ouest. L'année dernière nous avons importé de ce papier pour une valeur de \$8,631. Quelle quantité venait de l'Angleterre, croyez-vous ? Il en avait été importé de l'Angleterre pour \$754, tandis que la balance, c'est-à-dire, \$7,867, venait des Etats-Unis. La proportion est virtuellement la même pour les vis à bois. L'année dernière il en a été importé pour une somme de \$10,565 ; sur ce montant il en avait été acheté pour une valeur d'environ \$499 en Angleterre, tandis que la balance, c'est-à-dire, pour un peu plus de \$10,066, venait des Etats-Unis, environ un vingtième

des importations étant affectées par le tarif différentiel. Prenez maintenant un autre item, les fourches. L'année dernière nous en avons importé 58,098 ; sur ce nombre 50 venaient de l'Angleterre. Quelle merveilleuse économie pour le peuple que celle qui consiste à lui avoir obtenu une réduction des droits sur 50 fourches. L'honorable député nous a dit que le gouvernement actuel nous avait permis d'acheter le fil de fer barbelé exempt de droit. Il est vrai que les libéraux ont placé le fil de fer barbelé sur la liste des articles admis en franchise. Mais chose étrange, il est arrivé que presque toutes les fabriques de fil de fer barbelé étaient sous le contrôle des conservateurs. Il ne fut pas de même pour le tissu métallique. Ce dernier article était fabriqué dans le comté d'Essex. L'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) est un partisan ardent du libre-échange lorsqu'il s'agit des autres, mais un protectionniste fervent, lorsque le changement peut affecter une industrie de son comté. C'est pour cette raison que le fil de fer barbelé a été placé sur la liste des articles admis en franchise, tandis que les droits sur le tissu métallique ont été maintenus. Le fil d'engrègement a aussi été placé sur la liste des objets admis en franchise. Mais sous l'empire de l'ancien tarif, cet article n'était frappé que d'un droit de 12½ pour 100.

Nous avons, dans la manière dont ce droit a été enlevé, un exemple des moyens employés par le gouvernement pour être utile à ses amis. Ils vendirent ce qui restait de ce fil de fer barbelé, au pénitencier de Kingston, à un de leurs amis, M. Hobbs, de London, et retardèrent l'admission de cet article en franchise jusqu'à ce qu'il eût réussi à tout vendre ce qui lui restait.

L'honorable député de la Saskatchewan a eu l'audace de parler de l'huile de pétrole. Il est bien entendu que le peuple achète l'huile de pétrole pour une bagatelle, maintenant que le gouvernement a réduit les droits sur cet article de la somme fabuleuse de un cent par gallon. La conduite de ce gouvernement, relativement à l'huile de pétrole a eu pour effet de transférer cette industrie au monopole probablement le plus puissant qui existe dans n'importe quel pays, un monopole capable d'imposer ses conditions aux compagnies de chemin de fer, et menaçant ces dernières, en cas de refus de leur part, de conduire leurs wagons-réservoirs vers les ports des lacs.

Ce syndicat a réussi à faire fermer les petits établissements rivaux qui pouvaient lui nuire, et a acheté un grand nombre des meilleurs puits à pétrole à Pétrolia. Ce monopole a étendu ses bras pour saisir et accaparer....

M. JOHN FRASER (Lambton-est) : M. l'Orateur, je vous demande la permission de dire un mot. La compagnie à laquelle veut faire allusion l'honorable député n'a pas acheté un seul puits à pétrole.

M. ROCHE (Marquette) : Il est possible que l'honorable député (M. Fraser, Lambton) sache parfaitement à quoi s'en tenir relativement à quelques-uns des puits à pétrole, mais je ne crois pas qu'il connaisse tous ceux qui existent dans le pays. Et je puis ajouter, comme nous devions d'ailleurs nous y attendre, que depuis la formation de ce syndicat puissant, l'huile de pétrole coûte plus cher que sous l'empire de l'ancien tarif. On a prétendu aussi que les taux de transport avaient été considérablement réduits depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, par suite de l'arrangement intervenu lors du contrat du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. L'honorable député de la Saskatchewan oublie de mentionner à ce sujet, que conformément à la politique suivie depuis plusieurs années par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette dernière avait réduit ses taux de transport du fret avant cette date et qu'elle les a encore réduits depuis. Elle avait réduit ses taux de transport avant cet arrangement, et depuis ce temps elle les a encore réduits sur la partie est du chemin de fer, où le contrat du chemin du Nid-de-Corbeau ne peut avoir aucun effet. L'honorable député n'osera pas prétendre que toutes ces réductions sont le résultat du contrat intervenu entre le gouvernement et cette compagnie, relativement au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

L'honorable député a cru devoir dire que l'honorable député d'Assiniboia et les autres membres du parti conservateur dans ce district, n'éprouvent guère de sympathie pour l'honorable chef de l'opposition, dont ils ne mentionnent, suivant lui, jamais le nom devant leurs électeurs. Cependant, il aurait dû ajouter que l'une des associations conservatrices les plus florissantes des Territoires du Nord-Ouest, existe dans sa propre ville, à Prince-Albert, et qu'à ce dernier endroit, il n'y a pas encore bien longtemps, s'est tenue une brillante assemblée, probablement la plus belle dont il soit fait mention dans les annales de cette ville, qui a approuvé la conduite et la politique de l'honorable chef de l'opposition. Maintenant, cet honorable député, en parlant de la politique suivie par le gouvernement actuel quant à ce qui concerne le Yukon, a dû retourner à cinquante ans en arrière, pour trouver dans l'histoire politique d'autres pays un point de comparaison. Il n'a pu trouver une comparaison basée sur des faits plus récents, et il a même accusé l'honorable député d'Assiniboia-ouest d'être assez lâche pour attaquer un homme résidant à 3,000 milles de distance. L'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) a commis de plus grands crimes que celui-là. Il est allé jusqu'à s'attaquer au caractère des morts : il a accusé un homme qui est aujourd'hui dans la tombe, d'avoir été un "satellite" du gouvernement conservateur—je veux parler du général Middleton. Il a aussi accusé le Gouverneur général

du Canada d'être un "satellite" du gouvernement conservateur de cette époque.

Il a aussi prétendu que des meneurs salariés avaient été envoyés dans cette partie du pays. Je voudrais bien savoir quel nom il pourrait donner à MacGregor, si ce n'est celui de meneur salarié. Quelles étaient les aptitudes de cet homme pour remplir la position qu'on lui avait donné là-bas ? C'était un commerçant de chevaux, avec qui l'on a fait un inspecteur de mines. A son retour, il ne s'est pas gêné de déclarer qu'il ne s'occupait guère de retourner au Yukon, car son voyage avait été suffisamment fructueux pour lui permettre de vivre à son aise le reste de ses jours. Malgré ce que je viens de dire de cet homme, le gouvernement lui accorda la double position de commissaire des mines et de commissaire des licences. M. Wade, le représentant de la Couronne, était lui aussi un meneur salarié, et un homme qui avait assez de respect pour la dignité de sa profession, pour aller jusqu'à se faire justice lui-même et battre le correspondant d'un journal qui avait parlé de sa conduite dans son journal.

Le discours du trône, M. l'Orateur, est censé contenir un résumé des mesures sur lesquelles nous aurons à nous prononcer ; ce doit être en un mot, un programme préparé par le gouvernement des travaux de la session. Il doit pouvoir nous indiquer quelle sera la durée probable de la session, et les questions que le parlement sera appelé à décider. Si l'on applique cette règle au discours du trône prononcé au commencement de la présente session, je crois que nous pourrions facilement disposer des questions qui y sont mentionnées en un très court espace de temps, et sans beaucoup de dépenses pour le pays. Mais nous avons mille raisons pour une de croire que la moitié de ce qu'on voulait dire a été oublié dans le discours du trône. On serait porté à croire que le gouvernement garde intentionnellement, pour la fin de la session, quelques-unes des mesures les plus importantes qui doivent être soumises au parlement, alors que nécessairement, elles ne peuvent pas être étudiées avec tout le soin qu'exigerait leur importance. En agissant ainsi, le gouvernement se base sans doute sur le principe qu'il ne faut pas, au commencement d'une session, fournir trop d'aliments à la critique des adversaires, et il croit pouvoir par ce moyen échapper à une censure qu'autrement il serait forcé de subir. Mais, Dieu merci, et grâce à la pratique parlementaire, la loyale opposition de Sa Majesté n'est pas tenue de demeurer dans les limites que l'on veut lui assigner, et nous avons bien l'intention de nous prévaloir du privilège qui nous est accordé, et d'en profiter pour devancer le discours du trône et amener sur le terrain de la discussion ces projets et ces questions que le gouvernement a jusqu'ici gardés intentionnellement à l'arrière-plan.

Les honorables membres de la gauche qui ont pris part à la présente discussion, l'ont

M. ROCHE.

fait avec tant de talent qu'ils ont pour ainsi dire épuisé complètement toutes les questions du domaine politique, et je suis obligé d'avouer que, dans les circonstances, il est très difficile pour un des jeunes membres de cette Chambre d'amener dans le débat des idées neuves et originales. Toutefois, malgré le peu de plaisir que peuvent éprouver à m'écouter les honorables membres de la droite, et sachant que toute vérité ne perd rien de son mérite à être répétée, je ne me crois pas tenu de demander pardon pour les quelques remarques que j'ai à faire devant cette Chambre. Il fût un temps, qui n'est pas encore bien éloigné, où toute allusion et toute tentative ayant pour but de démontrer que le pays était prospère, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, avaient pour effet de soulever des rires moqueurs de la part des honorables membres de la droite, si l'on essayait de prétendre que cette prospérité pouvait être attribuée au gouvernement alors à la tête des affaires du pays. Ils étaient les derniers à admettre que l'état de notre commerce s'était amélioré, et les premiers à nier que le gouvernement fût pour quelque chose dans cette prospérité. Mais, comme leurs idées se sont modifiées sous ce rapport. Maintenant qu'un réveil général s'opère dans le commerce de l'univers entier, réveil que l'ex-ministre des Finances (M. Foster), nous avait fait pressentir dans son dernier discours sur le budget, maintenant que le Canada commence à participer à ce réveil, de concert avec d'autres pays, nous voyons ces mêmes honorables députés, qui jadis protestaient contre les prétentions de ceux qui voulaient que le gouvernement eût contribué pour une large part à amener ce résultat, nous les voyons, dis-je, qui s'efforcent aujourd'hui, de faire croire qu'eux seuls sont les véritables auteurs de cette prospérité. Les récoltes abondantes et l'augmentation dans les prix sont considérées par eux comme des facteurs bien secondaires dans cet état de choses ; eux seuls ont tout créé, et l'on nous demande de regarder avec admiration ces hommes d'Etat immaculés qui, par leur baguette magique, ont accompli ce changement, bien que, lorsqu'on leur demande de nous donner des explications, ils gardent un silence remarquable.

Comme ces hommes seraient heureux s'ils pouvaient faire oublier leur passé, et si les discours qu'ils ont prononcés jadis, ne se levaient pas à chaque instant devant eux, comme le fantôme d'Hamlet, pour leur rendre l'existence intolérable. Quel soulagement cela serait pour eux ; mais même dans cet état d'âme, ce qu'ils savent, ils le nient, et ce qu'ils ne répudient pas, ils l'acceptent aussi courageusement que possible. Lors de la stagnation sérieuse des affaires qui exista de 1873 à 1878, le parti conservateur de ce temps là n'accusa pas le gouvernement d'être l'auteur de cette stagnation. Mais il le blâma de ne pas prendre les moyens de la faire disparaître, et de ne pas adopter une poli-

tique nationale qui aurait pour effet d'aider nos industries manufacturières, nos pêcheries et notre agriculture. C'est leur refus de suivre cette ligne de conduite qui amena leur défaite, et, bien qu'à cette époque ils reconnussent leur incapacité de faire revivre le commerce au moyen de mesures législatives, nous les voyons, aujourd'hui, s'arroger des mérites auxquels ils n'ont aucun droit. Nous avons fini par triompher de la mauvaise fortune, et la politique qui a fait du crédit du Canada ce qu'il est actuellement, n'a pour ainsi dire pas été touchée dans ses grandes lignes, à peine quelques changements de peu d'importance ont-ils été faits, mais, cette conduite de la part des libéraux, n'est pas conforme aux déclarations et aux promesses qu'ils ont faites depuis vingt ans. Ils ont mis les principes de côté, et se sont rendus ridicules aux yeux de tous les électeurs de ce pays. Les cultivateurs de l'ouest du Canada n'oublient pas qu'on leur a promis d'admettre en franchise dans le pays les instruments aratoires, l'huile de pétrole, le bois de construction et autres objets de première nécessité chez un cultivateur, et que c'est en se fiant à ces promesses qu'ils ont voté pour les candidats libéraux. Ils s'aperçoivent maintenant qu'on les a trompés, et ils n'attendent plus que l'occasion d'infliger à ceux qui ont ainsi abusé de leur bonne foi, la punition qu'ils méritent, nulles excuses, quelque savantes qu'elles soient ne pourront les empêcher de faire comprendre au ministre de l'Intérieur qui, jadis, n'avait pas de termes assez forts pour qualifier l'iniquité de la politique nationale, et maintenant déclare que le tarif est une affaire réglée, toute la gravité de l'injure qu'il leur a faite.

Le gouvernement, en soumettant pour la première fois son tarif tel que préparé au parlement, comprit qu'il manquait aux engagements pris avant les élections, et pour faire disparaître le malaise que cette mesure avait causé parmi les électeurs des Territoires du Nord-Ouest, les députés de cette partie du pays furent chargés d'annoncer que ce n'était là qu'un commencement, et que d'autres réductions continueraient à être faites; mais, maintenant, il n'y a plus de doute possible, car celui qui est censé être le gardien des intérêts du peuple de l'ouest du pays dans le cabinet, nous déclare que cette question est réglée à la satisfaction des deux partis, qu'elle est sortie du domaine de la discussion.

Cette opinion, toutefois, n'est évidemment pas partagée par une partie importante du parti libéral dans l'ouest, et la preuve de cela, c'est que nous avons vu l'honorable ministre de l'Intérieur pris à parti par les membres de l'association libérale de Winnipeg, qui semblent avoir plus de respect pour les promesses faites jadis que l'honorable ministre, et il va avoir, je le crains, de la difficulté à réconcilier son passé avec son attitude actuelle sur cette question. S'il avait avoué tout simplement avoir autrefois pré-

comme ne convenant pas à un pays situé comme l'est le Canada; s'il avait avoué que le libre-échange est peut-être une belle chose en théorie, mais une impossibilité en pratique, enfin s'il eût admis avoir été dans l'erreur dans le passé, mais être bien disposé à s'amender, une déclaration de cette nature lui aurait mérité au moins le respect de ses adversaires politiques et de ses amis, et l'aurait lavé de cette accusation de duplicité que l'on porte actuellement avec raison contre lui. Mais on est porté à croire qu'il a une bien maigre idée de l'intelligence des électeurs de ce pays, lorsqu'on le voit essayer de réconcilier le tarif actuel avec ses théories sur le libre-échange, et tenter de les convaincre que le gouvernement s'est acquitté de ses promesses sous ce rapport, qu'il leur a donné un pur tarif de revenu, lorsqu'un novice en politique sait le contraire. Trompé comme il l'a été une première fois, le peuple ne semble pas disposé à se laisser bernier de nouveau, par cet acrobate politique de l'ouest, qui blâmait son prédécesseur à la tête du département de l'Intérieur, et l'accusait de ne pas avoir défendu les intérêts de cette partie du Canada, par cet honorable député dont l'arrivée dans cette Chambre a causé beaucoup de bruit, et qui devait administrer son département à son goût, en un mot, par celui qui faisait tout et si bien que ses amis finirent par le considérer comme un véritable Goliath politique. Mais nous constatons, aujourd'hui, que les bénéfiques attachés à la position lui ont fait perdre la tête, et qu'il est disposé à leur sacrifier les intérêts de sa propre province. Les espérances que ses amis fondaient sur lui se sont évanouies, et le chagrin règne maintenant dans les rangs de ses partisans.

Le discours du Trône parle aussi du plébiscite, mais il est bien évident que le gouvernement considère cette mesure comme étant de peu d'importance, si l'on doit en croire les déclarations faites sur cette question par quelques-uns de ses membres; aussi a-t-on gardé sur le sujet un silence prudent, et on lui consacre à peine deux ou trois lignes. Nous avons eu le spectacle unique d'un gouvernement accordant un plébiscite, et de quatre membres du Cabinet parlant publiquement contre cette mesure. Le ministre de l'Agriculture, qui a proposé le bill devant la Chambre, étant le seul ministre à parler en sa faveur. Toute famille divisée entre elle périra, dit-on. Où était notre ministre de l'Intérieur lors de la discussion de cette question? Il s'était toujours déclaré au Manitoba comme étant un promoteur zélé de la tempérance, et ses amis, ou du moins un certain nombre d'entre eux, le citaient avec orgueil comme le modèle des jeunes gens; mais j'ai bien peur que les attraits de la société dans la capitale aient pour effet non seulement de lui faire tort sous d'autres rapports, et de lui faire perdre ses sentiments vertueux, mais je crains même que l'influence des mauvaises fréquentations n'ait fait disparaître chez lui tout sentiment de

morale politique qu'il pouvait avoir en arrivant ici. Evidemment, si les déclarations de l'honorable ministre eussent été sincères, il aurait élevé la voix pour défendre la cause de la tempérance, qui jadis lui était si chère, ou au moins il aurait appuyé cette mesure de son influence mais non les intérêts du parti ont passé avant les principes de la tempérance ; ces derniers étaient bons à préconiser lorsque les conservateurs étaient au pouvoir ; il reste donc aussi sage et aussi officieux à saisir qu'une hûtre.

L'honorable premier ministre prétend qu'ils ne se sont pas engagés envers le peuple, mais simplement envers le parti, sur cette question de la prohibition, et qu'il avait été tacitement convenu entre eux qu'il faudrait que 50 pour 100 des électeurs de ce pays se prononcent en faveur de la prohibition, avant que le gouvernement puisse prendre l'initiative d'une loi de cette nature ; mais c'est là non seulement la plus faible excuse qui soit jamais sortie de la bouche d'un ministre, mais aussi une fourberie exercée à l'égard des prohibitionnistes, en les tenant toujours dans l'ignorance des intentions du gouvernement, lorsque, à maintes reprises durant la dernière session, des honorables membres de la gauche ont insisté pour savoir à quoi s'en tenir sur cette question. Sur les questions d'intérêt général les membres du Cabinet sont censés être d'accord ; or, la meilleure preuve que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire adopter une loi prohibant la vente des spiritueux, quelque puissant qu'aurait été le vote donné en faveur de cette mesure, se trouve dans la déclaration faite par M. Geoffrion, un des membres du gouvernement, qui a dit que le plébiscite avait été accordé par ce dernier pour racher une promesse, et que, à son avis en agissant ainsi, le gouvernement avait commis une erreur.

Il a prétendu que la prohibition était l'antithèse du libéralisme, qu'elle était opposée à l'essence même des principes libéraux, et que les prohibitionnistes devraient se contenter du plébiscite car ils n'auraient rien de plus. Si ce n'est pas là, une déclaration de la politique du gouvernement par l'entremise de l'un de ses membres, je voudrais savoir ce que c'est. Les partisans de la prohibition doivent se sentir aussi déçus et déçus sur cette question que les libéraux libre-échangistes, par suite de la politique du gouvernement relativement au tarif. La duplicité ne peut aller plus loin et l'hypocrisie ne peut être plus apparente.

Lisez la déclaration faite par l'honorable premier ministre aux citoyens de Winnipeg, alors qu'il leur promit d'exécuter la volonté des électeurs telle qu'elle serait exprimée par les urnes électorales. Cette promesse était-elle censée faite uniquement pour le parti ? Elle fut traitée en même temps que les réformes qu'il se proposait de faire subir au tarif. Voudrait-il prétendre que ce qu'il a dit à ce sujet ne devait s'appliquer qu'au parti ? Non, ces promesses ont été faites au

M. ROCHE.

peuple de ce pays, par l'honorable premier ministre, au nom de son parti, et il ne réussira pas à faire croire le contraire. La vérité c'est que les honorables membres de la droite siégeaient depuis si longtemps sur les froides banquettes de l'opposition, qu'ils étaient disposés à tout promettre, même des choses impossibles à réaliser, pour arriver au pouvoir. A mesure que les élections se succédaient, ils devenaient de plus en plus entreprenants, et maintenant qu'ils se trouvent en face de toutes ces promesses, ils s'aperçoivent qu'ils ont promis au peuple plus qu'ils ne pouvaient tenir. Les honorables membres de la droite savent parfaitement que des milliers d'électeurs ont voté pour eux aux dernières élections, lesquels n'en auraient pas agi ainsi, n'eussent été les promesses qu'ils avaient faites relativement à la prohibition et au libre-échange. Ces honorables députés s'imaginent-ils pour un moment que le peuple de ce pays est assez aveuglé par l'esprit de parti pour permettre qu'on se moque de lui impunément, et pour accorder son appui à des hommes qui ne tiennent pas leurs engagements, qui se jouent des principes, et n'ont plus aucun respect pour la moralité politique ? Ce serait à désespérer de notre pays et de son avenir que de croire qu'il pourrait rester insensible, ou fermer les yeux devant un tel exemple de dépravation politique.

Si les honorables membres du gouvernement ont fait ce que leurs amis attendaient d'eux, s'ils ont racheté leurs engagements, si nous leur devons notre prospérité actuelle, pourquoi toute cette dissension dans leurs rangs ? Pourquoi le ministre des Travaux publics a-t-il été répudié dans sa propre province par tant de clubs libéraux ? Pour quoi a-t-on demandé au premier ministre de le faire sortir du Cabinet ? Pourquoi les cultivateurs des comtés de l'ouest du Canada, des cultivateurs libéraux, se sont-ils rendus auprès de lui pour lui demander d'accomplir les promesses passées ? Pourquoi le directeur de l'association libérale de Winnipeg, dans son discours d'inauguration, a-t-il fait allusion au ministre de l'Intérieur comme étant le représentant du chemin de fer Canadien du Pacifique dans le Cabinet, et pour quelles raisons le parti libéral de cette province est-il divisé en deux factions, les partisans de Sifton et ceux qui lui sont opposés ? Comment se fait-il que des douzaines de journaux importants dans toutes les parties du Canada attaquent le gouvernement parce qu'il ne remplit pas ses promesses, et l'accusent ouvertement de vouloir forcer le peuple de ce pays à accepter quelques-unes des transactions politiques les plus scandaleuses dont il soit fait mention dans l'histoire du Canada ? N'est-ce pas là un moyen passablement extraordinaire et original de démontrer la satisfaction que le peuple éprouve pour le gouvernement ? Est-ce là un exemple du libéralisme actuel ? Il y a plus de dissension, de désunion et de mécontentement dans les rangs du parti libéral

dans chaque province de la Confédération, depuis deux ans et demi qu'ils sont au pouvoir, qu'il n'en a jamais existé dans les rangs du parti conservateur après dix-huit années passées à la tête des affaires du pays. Comment peut-il en être autrement ? Comparez le langage du premier ministre alors qu'il parlait à Toronto, il y a déjà plusieurs années, sur la question de la réciprocité :

Chaque réforme importante a coûté à ceux qui en ont été les auteurs des années de labeur, et je suis prêt à sacrifier ces années. Bien que les démocrates puissent être défaits aux Etats-Unis, et bien que les Canadiens puissent désespérer de l'avenir du parti libéral, ce dernier parti, aussi longtemps que j'y aurai mon mot à dire, restera fidèle à la cause de la réciprocité absolue jusqu'à ce qu'elle finisse par triompher.

Comparez ce langage avec son langage actuel. Ces paroles ne peuvent prêter à aucune équivoque, et personne ne peut se méprendre sur le sens d'une déclaration comme celle-là. Elle ne contient aucune de ces phrases vagues et indéfinies qui caractérisent ordinairement les discours de l'honorable premier ministre.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Qui a prononcé ces paroles ?

M. ROCHE (Marquette) : Le premier ministre actuel du Canada. Malgré cette déclaration, l'honorable chef de la droite a déclaré dans cette Chambre, il y a quelques jours, que le pays ne voulait pas de la réciprocité. Si nous n'avons pas dans cette comparaison un exemple frappant de ce que peut être une girouette politique, je ne m'y connais pas. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans l'appréciation que donnait de l'honorable premier ministre, l'honorable député qui siège en arrière de lui et qui est aujourd'hui ministre des Travaux publics (M. Tarte). Voici comment cet honorable monsieur, il y a quelques années, et avant qu'il devint un des collègues de l'honorable premier ministre, s'exprimait sur le compte de ce dernier :

M. Laurier ne manque pas de vernis \* \* \* Il n'a pas d'idées larges \* \* \* Le fait est qu'il n'a jamais prononcé un seul discours qui le montre comme un homme d'une valeur sérieuse. Ses belles manières, son astuce, une certaine habileté de cacher ses principes qui n'est pas loin d'être de l'hypocrisie, voilà ce qui a fait sa popularité.

Et encore :

M. Laurier n'est pas une nullité, mais il est encore moins un homme de talent. Tout dans son caractère est superficiel. Grattez-le un peu et vous trouverez la médiocrité qui en est le fond. Il n'est pas instruit, ses discours le prouvent. Sa pensée ne s'élève jamais au-dessus de ses préjugés. Il ne sera jamais fidèle à ce qu'il ne possède pas : principes, convictions sérieuses et patriotisme.

M. BERGERON : Qui a écrit cela ?

M. ROCHE : C'est M. Tarte. Qui jamais aurait pensé que l'auteur de ces lignes de-

viendrait le dictateur du parti libéral, serait ministre sous l'honorable monsieur qu'il peignait ainsi ? Pour me servir d'une expression employée récemment ici, le premier ministre fournit le vent et le ministre des Travaux publics l'intelligence.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

## Séance du soir.

M. ROCHE : A six heures, j'avais à peu près terminé mes remarques en présentant mes compliments au premier ministre et en citant les paroles du ministre des Travaux publics à son égard, paroles qui étaient loin d'être flatteuses. Je félicite le premier ministre de l'esprit de charité chrétienne avec lequel il a enduré tout cela, oublié le passé, donné un portefeuille à l'honorable monsieur, et déclaré qu'il n'y a rien de trop bon pour lui. Cependant, je ne peux féliciter le premier ministre sur le ton qu'il a donné à sa réponse au chef de l'opposition ; il a mis de côté sa belle humeur d'autrefois et s'est livré à un excès de colère peu propre à ajouter à la dignité parlementaire, à aider à sa propre cause et à donner un exemple aux jeunes députés. Après pareil excès que pouvions-nous attendre du député de la Saskatchewan ? On ne pouvait certainement pas espérer de lui un discours autre que celui de cette après-midi. Le ton du discours du premier ministre est le meilleur compliment qui pouvait être fait au chef de l'opposition. Au lieu de répondre comme un autre homme d'Etat, il ne nous a servi que des insultes personnelles, des invectives et des erreurs de faits.

Permettez-moi de revenir sur la différence qu'on trouve entre les promesses des libéraux et leurs actes, bien que cela ne leur plaise pas. Quand ils prétendent avoir rempli leur programme, ces messieurs seraient plaisants, si leur audace n'était pas si grande. Ils nous ont dit quand ils étaient dans l'opposition, que le pays gémissait sous une dette énorme, dont l'intérêt coûtait des millions, et que s'ils montaient au pouvoir, cette dette serait rapidement diminuée. Ils ont dit aussi que les impôts étaient trop lourds, qu'ils les allégeraient et qu'ils diminueraient les dépenses de trois ou quatre millions de piastres par année. On ne devait plus voir siéger ici des députés qui avaient dans leur poche la promesse d'être casés et tenus de voter pour des lois que dans leur conscience ils désapprouvaient, de peur de ne pas recevoir ces positions promises. On ne devait plus entendre parler de subsides aux chemins de fer, parce qu'ils étaient une occasion de pillage du trésor, et permettaient aux entrepreneurs d'amasser, à nos dépens des fortunes scandaleuses. Le Sénat était représenté comme un refuge de politiciens fourbus de candidats défaits et de vieillards presque retombés dans l'enfance. Les emplois publics ne devaient

être donnés qu'aux plus méritants et l'on blâmait les ministres conservateurs de faire du népotisme. On ne devait plus se servir de wagons-palais et les voyages ministériels où l'on fait bombance devaient être supprimés. Une foule d'autres réformes devaient être inaugurées, si seulement le peuple voulait prêter l'oreille aux candidats libéraux et chasser du pouvoir ces infâmes tories.

Fait étrange, le peuple, ou plutôt une partie du peuple, a ajouté foi à ces promesses, a remplacé les tories par les libéraux. Il leur a donné carte blanche; il leur a fourni l'occasion depuis longtemps demandée et attendu avec anxiété ces réformes qui ne sont jamais venues. Comme nous le savons tous, la dette publique au lieu de décroître, a monté par sauts et par bonds jusqu'à ce qu'elle soit de plusieurs millions de plus qu'auparavant. Au lieu de réduire les dépenses de trois ou quatre millions, on les a portées à un chiffre sans précédent au Canada. On a vu plus d'une douzaine de députés placés à des positions publiques lucratives, ce qui était une violation flagrante des promesses des libéraux. Des millions ont été votés pour des chemins de fer et beaucoup plus l'auraient été si les ministres de l'Intérieur et des Travaux publics avaient eu carte blanche. Grâce au Sénat cette spoliation a été évitée par le rejet des mesures concernant les chemins de fer du Drummond et du Yukon. Des emplois publics ont été donnés à des favoris, à des parents de ministres, à des députés dont les seuls titres étaient leur parenté ou des services d'une nature assez douteuse rendus au parti. Les wagons-palais sont toujours en vogue; il ne se passe presque pas une semaine sans que nous en voyions à la queue des trains qui quittent la capitale ou y entrent. Les excursions ministérielles où l'on fait bombance sont plus nombreuses que jamais; on a vu le cabinet presque en entier se transporter en Angleterre; quelques ministres y sont allés deux ou trois fois, l'un d'eux passant presque tout ce temps en Angleterre ou en mer. D'autres sont allés jusqu'à Rome—on peut facilement s'imaginer dans quel but. D'autres se sont rendus sur la côte de l'Océan Pacifique et on dit même qu'un autre groupe ont fait des voyages à Washington, trop même pour leur bien. Et quand il y a à l'horizon une élection partielle, l'homme d'affaire du parti, celui qui bat les cartes et qui connaît par le menu les procédés et les trucs inavouables—le ministre des Travaux publics—se montre tout de suite dans le comté, promet sans compter de gros montants pour les améliorations des havres, la construction de quais ou les édifices publics, selon le cas. Et quand, grâce à une corruption éhontée—car c'est de la corruption qui a été pratiquée—ils ont la victoire, comme ils font carillonner! comme l'on s'empresse d'offrir ce héros à notre admiration! Mais si nous

examinons le coût de ces victoires nous nous rappelons ce qui a été écrit au sujet du nez de l'ivrogne :

It's only a brandy blossom painted on his face so fair,  
But, oh! what money it cost to paint that blossom there.

Il en a été ainsi des élections partielles. Nos adversaires admettent qu'elles ont coûté joliment cher, mais il leur fallait les remporter. Quel spectacle de voir siéger de l'autre côté des députés qui ici et au dehors ont pendant des années dénoncé les dépenses extravagantes et la corruption pratiquée par leurs prédécesseurs et qui maintenant essaient d'expliquer et justifier cette dépense et cette corruption sans exemple dans l'histoire de notre pays. Ce qui s'est passé à notre dernière session a forcé le "Montreal Witness," dont le libéralisme est si tranchant, à faire entendre les protestations suivantes :

Les fortes dépenses supplémentaires votées au parlement à cette session ont donné lieu à une sévère critique et ont exposé le gouvernement à des railleries sans nombre. Dans l'opposition les libéraux ont blâmé le gouvernement parce qu'il prenait sous sa tutelle et aidait financièrement une foule d'industries et de projets. Ils ont prétendu que les compagnies de navigation, les chemins de fer, et d'autres entreprises industrielles et commerciales devaient cesser d'être au crochet du gouvernement et ne compter que sur l'initiative individuelle et collective basée sur un principe d'affaires. Telle était la politique libérale dans l'opposition, mais à cette session, sous un gouvernement libéral, des chemins de fer nouveaux et coûteux ont reçu d'énormes subsides, de nouvelles compagnies de navigation ont été largement dotées d'octrois annuels, des entrepôts avec emmagasinement à froid et destinés au service d'exportation ont été entrepris à un coût considérable, des dépenses considérables ont été proposées pour les canaux et beaucoup d'autres projets ont été favorisés de cette façon. Des libéraux qui ont appuyé et continué à appuyer le gouvernement ont objecté à cette politique, et ce sont peut-être même ceux-là qui ont protesté le plus vivement contre cette augmentation de dépenses. Ils appartiennent pour la plupart à la vieille garde de ce parti; pendant 17 années de prodigalité ils ont été les champions de l'économie, du commerce libre et de l'honnêteté dans l'administration. Ils espéraient que la victoire de leur parti amènerait la réforme radicale de tout abus, la réduction immédiate des dépenses additionnelles. Ils ont été déçus et ne se sont pas gênés de le faire voir.

Vous n'avez là qu'un des nombreux cas où le gouvernement a été condamné par des gens de son propre parti. Son semblant de politique comportant la clause de préférence pour tromper l'Angleterre—avec intention ou ignorance, je n'en sais rien—et qui a pour effet de favoriser plus qu'avant le commerce avec les Etats-Unis; l'admission en franchise du blé des Etats-Unis, l'abaissement des droits sur les produits agricoles de ce pays, ce qui permet aux cultivateurs américains de faire au nôtre une concurrence préjudiciable, tout cela doit nous expliquer pourquoi nos commissaires, après six

mois de négociations, sont revenus les mains vides, sans avoir pu réussir à négocier un traité. Avec le système de dépouilles fonctionnant dans presque tous les départements, des centaines de conservateurs jetés sur le pavé sous le moindre prétexte et dans bien des cas sans prétexte du tout ; avec la politique adoptée pour le Yukon par le ministre de l'Intérieur considérée comme un déshonneur pour une nation civilisée par la presse la plus importante de la Grande-Bretagne ; avec les articles mensongers publiés par les journaux libéraux du Nord-Ouest, donnés comme ayant été écrits par leurs rédacteurs quand ils avaient été rédigés à Ottawa et envoyés d'après les ordres personnels du ministre de l'Intérieur ; avec le système de subventionner la presse des provinces afin d'encourager la réaction contre le gouvernement et surtout contre lui-même ; avec un acte du cens électoral si peu pratique que nous n'avons pas eu de listes revisées au Manitoba pendant trois ans et demi, ce qui a privé une circonscription aussi importante que Winnipeg de représentant ici ; avec tout cela, le mécontentement n'a rien de surprenant. Il est heureux pour le gouvernement que Winnipeg ne soit pas représenté, car s'il y avait une élection aujourd'hui, il pourrait craindre de voir choisir un député conservateur qui serait un grave embarras pour le ministre des Travaux publics à cause de la façon cavalière dont il s'est conduit au sujet des travaux aux rapides de Saint-André. Le vote sur la prohibition s'est fait sur des listes vieilles de trois ans et ne pouvait offrir le critérium de l'opinion publique ; si on avait eu des listes faites à date, je suis certain que la majorité aurait été de plusieurs milliers de voix plus considérable. Les honorables députés de la droite ont souvent été avertis de l'inefficacité de l'Acte du cens électoral provincial, mais ils n'ont tenu aucun cas de l'avertissement ; ils l'ont voté aveuglément et ils voient à présent où ils en sont. Après tout cela et bien autre chose encore, ne soyons pas surpris de voir le gouvernement en mésétime partout. Je ne crains pas de dire que jamais à Ottawa ou dans les provinces on a eu une administration plus corrompue, plus incapable, méritant davantage la condamnation publique, que l'agglomération hybride qui nous gouverne en ce moment sous l'appellation mensongère de libérale.

M. SPROULE : M. l'Orateur, en continuant ce débat, je veux pendant quelques instants attirer votre attention sur la manière dont le gouvernement et ses partisans y ont pris part. La première preuve de leur faiblesse a été l'emportement de l'honorable premier ministre dans sa réponse au chef de l'opposition. On dit souvent et avec raison que c'est souvent celui qui se fâche qui a une mauvaise cause. La colère de l'honorable monsieur est d'autant plus remarqua-

ble qu'il a la réputation de toujours conserver son sang-froid et d'être très accommodant. Je ne puis m'empêcher d'interpréter sa mauvaise humeur comme preuve qu'il n'avait aucun argument à offrir à cette Chambre et au pays et qu'il a dû s'en tenir à la tactique des avocats et insulter ses adversaires. Après lui, d'autres députés ont parlé en faveur de son administration et ont fait leur possible pour nous répondre. Mais ils n'ont pas été lents à cesser leurs efforts et à reprendre silence, incapables qu'ils étaient, je suppose, de détruire notre formidable réquisitoire. Je trouve très significatif que le ministre du Commerce ait conseillé de terminer le débat, qu'il ait prétendu qu'on avait dit tout ce qui pouvait éclairer le peuple, et je pense qu'il aurait montré beaucoup plus de sagesse et d'à-propos en appliquant cette remarque à son parti qu'au nôtre. Nous avons ensuite eu des discours de députés de la droite, rendus impuissants par le manque d'arguments valables et de sain raisonnement. Le dernier d'entre eux a été l'honorable député de la Saskatchewan ; il m'a fort amusé cette après-midi par son discours de deux heures pour répondre à l'honorable député d'Assiniboia-ouest, qui a traité les questions publiques du jour avec tant de force et tant de logique. Pendant que l'honorable député de la Saskatchewan nous débâitait pendant des heures, sa harangue injurieuse, sans logique ni raisonnement, je me suis rappelé ces vers qui s'appliquent très bien à cette élucubration :

When nature made this captain vain,  
She had at hand but few ingredients—  
Was therefore forced to use expedients.  
She put therein a little learning,  
A grain of sense and some discerning,  
And when she saw the void behind  
She filled it up with froth and wind.

Je pense qu'ils s'appliquent très bien à ce discours incapable de convaincre qui que ce soit et ne contenant que du bruit et des insultes, lesquelles ne paraissent pas basées sur des faits, car, souvent contredites, elles étaient ou retirées ou suivies d'un refus de preuve qui constituait un véritable aveu d'erreur. Une déclaration du premier ministre m'a également amusé. Parlant de ses efforts pour obtenir la réciprocité, il a dit : Nous connaissons maintenant l'opinion et les vœux du peuple, et je ne crois pas aller trop loin, en déclarant que le sentiment public n'est pas en faveur de la réciprocité. Si c'est là son opinion, pourquoi lui et ses collègues ont-ils passé six mois à Washington à essayer d'obtenir cette réciprocité ? Était-ce bien conforme à l'opinion que pendant dix-huit ans il la travailla à faire croire au peuple que la réciprocité avec les États-Unis était le grand désiratum ? Était-ce flatteur pour la science politique du député d'Oxford-sud qui, dans sa fameuse lettre à l'"Economist," déclarait que le Canada avait un pressant besoin de la réciprocité absolue ? Il semblait penser alors que le pays pouvait s'en passer. Il ne cessait de dire que

si les libéraux arrivaient au pouvoir un traité serait obtenu, mais que les conservateurs ne feraient rien pour l'avoir. Je comprenais jusqu'à quel point il avait alors trompé le peuple, quand l'autre jour, il était forcé d'admettre que nous pouvions vivre sans réciprocité, car bien que nous ayons perdu pour notre orge le marché américain qui en retour nous a donné quelques centaines de mille piastres nous nous sommes lancés dans l'industrie des salaisons, laquelle nous a valu plusieurs millions. Je suis surpris qu'il n'ait pas tenu ce langage il y a quelques années au lieu de dire au peuple que sans la réciprocité, il irait de plus en plus vers la ruine, qu'il aboutirait à la banqueroute ou à l'annexion.

Je n'ai pas été moins intéressé par un discours récemment prononcé à Perth, où le ministre de l'Intérieur disait que la protection était désormais chose du passé dans l'opinion des deux partis. Je me demande naturellement comment les deux partis peuvent s'entendre. Aujourd'hui comme toujours, des conservateurs croient que la protection est à la hauteur des besoins du pays. Si elle est devenue une question morte, c'est dû seulement à ceux qui, après l'avoir décriée, ont oublié leurs propres arguments et l'ont acceptée. Tout dans la conduite des libéraux arrivés au pouvoir prouve cela, parce que après avoir prétendu que la politique nationale était la plus grosse difficulté, loin de l'abandonner à leur arrivée, ils l'ont conservée presque intacte. En parcourant le discours du Trône, sa brièveté et la maigreur du contenu m'ont amusé. Je n'ai pu m'empêcher de croire qu'en le rédigeant, les honorables messieurs avaient en mémoire le vieil adage : Plus un discours est bref, plus vite il est corrigé. Il commence par des félicitations sur la prospérité du pays, telle que démontré par l'augmentation du commerce, l'accroissement du revenu, le grand nombre d'émigrants venus ici et constate que l'émigration a presque complètement cessé. Il nous apprend ensuite que des négociations sont en marche pour régler nos difficultés avec les Etats-Unis. Ce sujet est à peine mentionné. Le chef du gouvernement et ses collègues nous disent que la Chambre n'est pas en position de s'en occuper, que la question reste dans le statu quo, ils ne peuvent nous fournir les renseignements nécessaires pour la discuter pertinemment. Si c'est le cas, c'est parce que pour des raisons inconnues de nous, le gouvernement a obtenu que la commission s'ajournât à l'automne prochain. Le but était, sans doute, de nous empêcher de savoir ce qui s'était fait, de nous priver de toutes informations afin, si c'est possible, de fournir au gouvernement une excuse acceptable quand il irait devant le peuple et de lui permettre de dire : Nous sommes maintenant prêts à négocier un traité de réciprocité, nous avons formé une commission qui a accompli d'importants travaux, nous sommes à la veille de conclure un traité tout à l'avantage du

pays, mais si celui-ci désire ce traité, il devra nous maintenir au pouvoir ; car les Américains ne voudront pas d'une autre commission que nos adversaires formeraient sans doute, et les travaux importants que nous avons accomplis seraient perdus, tout espoir de traité sombrerait. Réfléchissez-vous et nous concluons très probablement ce traité dans nos intérêts. Le discours du Trône parle aussi du plébiscite, et du timbre à deux sous pour tout l'Empire britannique et de la réduction du tarif postal au Canada.

Le paragraphe suivant nous apprend que depuis la dernière session on a obtenu des renseignements nombreux sur l'étendue et la valeur des gisements d'or et d'autres minéraux précieux au Yukon et en d'autres endroits du Canada. Il nous promet ensuite une mesure pour la redistribution des sièges, ce qu'on appelle un gerrymandering. Il est plus loin question de mesures de moindre importance. Il me semble que le paragraphe se lirait mieux comme ceci :

La seule mesure de quelque importance qui vous sera soumise, aura trait à une redistribution des comtés dans l'intérêt du gouvernement actuel.

Il n'y a aucun doute que toute autre question paraîtrait bien moins importante pour le gouvernement. Vient après le paragraphe suivant qui me paraît un peu ironique :

Je suis persuadé que les importants sujets que je viens de mentionner méritent vos sérieuses études.

Quelles questions offre-t-on à notre sérieux examen ? S'agit-il de la commission qui est allée à Washington négocier un traité ? Mais nous en sommes empêchés par le gouvernement qui tient dans le secret des renseignements propres à nous permettre de nous en occuper avec connaissance de cause et de pouvoir éclairer le pays sur ce qui a été fait et sur le résultat probable. S'agit-il du timbre à deux sous ? Nous pensions que c'était une vieille question. Elle ne me paraît pas exiger un long examen, excepté peut-être pour découvrir les motifs du directeur général des Postes quand il a fait cette réforme. Il y a sans doute, là, de quoi nous intéresser sérieusement et nous fournir ample matière pour renseigner le peuple.

Le plébiscite appartient au passé, et après la déclaration du premier ministre que, de concert avec ses collègues, il avait décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation prohibitive, la question pourrait être reléguée à l'arrière-plan. Puis viennent les félicitations au sujet de la prospérité du pays. Ce paragraphe mérite étude. Il serait fort pertinent de se demander : Quels sont les facteurs de cette prospérité ? A quelle cause faut-il la faire remonter ? Le gouvernement, je suppose, a prétendu faire croire au pays que la prospérité dont nous jouissons est due, de façon ou d'autre, à la direction qu'il a imprimée à l'administration publique. Si ce n'est pas là sa prétention, j'ignore ce qu'il prétend. Le peuple canadien se de-

mande tout naturellement : Qui est-ce qui nous a valu cette prospérité ? Est-ce dû à ce que le gouvernement actuel a accompli, au cours de ses deux dernières années et demie d'administration ? Les modifications qu'il a fait subir au système administratif peuvent-elles nous donner l'explication de ce phénomène ? A mon avis, non : et les électeurs canadiens, si je ne me trompe, se rangeront à mon avis.

Quelles sont donc les causes qui ont influé sur cette prospérité ? D'abord, mettons en première ligne la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique qui remonte à déjà plusieurs années, et grâce auquel nos marchandises se transportent d'un bout à l'autre du continent, les fabrications de l'est se rendent jusque chez les consommateurs de l'ouest et les produits de l'ouest arrivent à nos ports de mer, pour de là être transportés sur les marchés de l'Europe. Ce trafic entraîne une grande dépense d'argent, et les embranchements et lignes secondaires qui viennent alimenter la ligne-mère constituent un important élément de notre prospérité. C'est le système politique de l'administration conservatrice qui a ouvert ces grandes avenues du commerce qui permettent au peuple canadien de développer son commerce d'une façon avantageuse et économique. Les honorables députés de la droite s'imaginent, sans doute, que l'opposition allait nier l'existence de la prospérité actuelle du Canada. Il n'est guère probable que l'opposition adopte la tactique suivie par les députés de la droite, lorsqu'ils siègent à la gauche. Nous reconnaissons franchement et avec bonheur la prospérité dont jouit actuellement le Canada, et l'opposition est plus heureuse que qu'il que ce soit de cet état de choses. Il n'est que légitime, toutefois, d'analyser la situation actuelle et de constater les causes qui ont provoqué cette prospérité. Une seconde cause de notre prospérité est le système protecteur, inauguré, organisé, réduit en système et appliqué par le parti conservateur. C'est la protection qui, en développant une foule d'industries, a fourni de la main-d'œuvre aux classes ouvrières, lesquelles, sans cela, auraient chômé.

La protection a eu pour effet d'encourager l'emploi des matières premières domestiques. Elle a, en outre, permis d'utiliser au pays les capitaux canadiens, et a assuré au peuple canadien les marchés domestiques. A mon avis, c'est là l'une des causes qui ont le plus puissamment contribué à la prospérité actuelle. Et, comme preuve de ce que j'avance, il me suffira de dire—chose, du reste, parfaitement connue du peuple canadien—qu'à son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel, bien qu'il eût tant décrié le système protecteur, pendant dix-huit années d'opposition, n'a osé ni modifier ce système, ni appliquer le régime du libre-échange en vogue en Angleterre. Non, je le répète, le gouvernement n'a pas osé modi-

fier ce système économique qui avait si puissamment contribué à provoquer la prospérité du pays. La troisième cause de notre prospérité se trouve dans l'œuvre éducative accomplie par nos fermes ou stations agricoles, qui, toutes ont été établies, organisées et appliquées par le gouvernement conservateur. La conséquence de cette œuvre éducative a été d'augmenter les produits de la ferme et des forêts. Et non seulement a-t-elle stimulé la production de l'agriculture et de l'industrie forestière, mais elle a, de plus, amélioré la qualité de ces produits. En outre, cette œuvre a permis au peuple canadien de diriger ses énergies vers la production des denrées demandées par les marchés les plus rémunérateurs, tout en aidant à la confection de ces denrées et à leur préparation en vue de l'expédition à l'étranger. Un autre résultat de l'œuvre accomplie par l'administration conservatrice a été l'amélioration de nos lignes de transport, chose qui a grandement contribué à la prospérité du pays. L'achèvement de la grande ligne transcontinentale du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'approfondissement de nos canaux et autres améliorations publiques, ont grandement contribué à diminuer le coût du transport et à permettre au producteur canadien de percevoir des prix plus rémunérateurs pour ses produits. Le gouvernement a, en outre, fait de grands efforts pour ouvrir à nos produits les marchés anglais, en donnant mission à ses agents d'étudier sur place les besoins de ces marchés, dans le but d'y placer les articles que nos cultivateurs sont le mieux en état de leur fournir. Telle fut, en partie, l'œuvre éducative inaugurée il y a plusieurs années, par le parti conservateur, au moyen des fermes expérimentales et avec l'aide du commissaire de l'agriculture. Les honorables députés de la droite nous parlent du volume du commerce du dernier exercice financier et de l'exercice précédent, résultat de l'expédition à l'étranger des produits canadiens. Qu'ils n'oublient pas que l'on ne saurait stimuler le commerce en une seule année. C'est là un œuvre éducative, l'œuvre du temps. Cette œuvre, à mon avis, est celle des fermes expérimentales et d'autres facteurs qui ont contribué à faire l'éducation du peuple canadien. De plus, l'ancien gouvernement a conçu le plan du système d'entrepôts frigorifiques. Nous savons tous ce que ce système d'entrepôts frigorifiques a fait pour la classe agricole, et le gouvernement actuel réclame le mérite de cette œuvre. De fait, ces messieurs s'attribuent le fruit de l'invention d'autrui. Ce n'est pas eux qui ont conçu ce système. Ce système a été établi et perfectionné avec le temps et à même les deniers publics, avant leur avènement au pouvoir.

Si les hasards de la fortune avaient permis aux conservateurs de demeurer au pouvoir, nous aurions un système d'entrepôts frigorifiques beaucoup plus parfait, et nous recueillerions de bien plus grands bénéfices de

la vente de nos produits sur les marchés que nous ne le faisons aujourd'hui. Et pourquoi ? Parce que le système actuel d'entrepôts frigorifiques est fort défectueux, ce n'est qu'un essai qui n'a virtuellement que peu de mérite comparativement à ce qu'il aurait s'il était perfectionné, chose, du reste, facile.

Relativement à ce système, je dois dire que, si l'ancienne administration fût demeurée au pouvoir, elle eût doté le pays d'un service dont nous avons impérieusement besoin, et que le gouvernement actuel ne nous a pas fourni : je veux dire le service d'une ligne rapide de vapeurs transatlantiques, unis d'entrepôts frigorifiques. Il nous faut bien autre chose que quelques compartiments d'entrepôt frigorifique à bord ces vaisseaux fort imparfaits, fort peu rapides qui font aujourd'hui le trajet de l'Atlantique et qui n'ont jamais été construits dans ce but. Ce qu'il nous faut, ce sont des vaisseaux construits expressément, et aménagés dans ce but, de sorte que chaque produit qui est expédié en entrepôt frigorifique ait un compartiment séparé, adapté aux besoins de ce produit. Puis il faut que le transport de ces articles sur l'Atlantique atteigne toute la rapidité possible. Quelques jours ou quelques heures de retard importent énormément.

Dans quelques rapports publics au sujet des produits expédiés en Europe en entrepôt frigorifique, je remarque qu'on fait observer que ces produits seraient arrivés quelques jours plus tôt en parfait état de conservation, mais que sur la fin de la traversée, ils paraissent se détériorer très rapidement. Quel malheur, me disai-je, que nous n'ayons pas ces vaisseaux en forme de bouteille dont on a tant parlé et qui devaient traverser l'Atlantique avec tant de rapidité. Si l'entreprise du gouvernement précédent eût abouti, comme elle aurait dû le faire, et que l'on nous eût fourni ces vaisseaux, comme il eût été facile de le faire, nous recueillerions aujourd'hui les bénéfices de ce système. Je suis assez au fait des besoins actuels du commerce pour pouvoir affirmer que l'une des plus urgentes demandes des expéditeurs est la rapidité du transport maritime dans des vaisseaux convenables, bien modernes et non pas des vaisseaux de construction surannée, datant d'un quart de siècle au delà et dont l'installation ne répond plus aux besoins actuels. A moins que les vaisseaux en question ne soient construits expressément dans ce but, ils ne sauraient ni s'acquitter aussi parfaitement de leur œuvre au bénéfice du peuple canadien, ni permettre aux producteurs canadiens de réaliser les mêmes profits, que s'ils étaient de récente construction et munis de tous les appareils modernes. J'affirme donc que le Canada a perdu une superbe occasion d'augmenter la prospérité signalée dans le discours du Trône, lorsque le gouvernement actuel a révoqué le contrat conclu par ses prédécesseurs pour la construction d'une ligne

de steamers rapides. Où en sont-ils aujourd'hui, ces messieurs ? Le ministre sans portefeuille, député de Québec (M. Dobell), qui a si souvent traversé l'océan l'année dernière, nous a parlé de ces magnifiques vaisseaux dont il voulait doter le pays. Eh bien ! ce magnifique projet est enseveli dans le tombeau avec les vastes espoirs du passé. Il n'en est plus question, bien que le ministre ait fait voyage sur voyage, et à l'élection de Toronto-centre, où les ministres ont célébré les exploits de leur collègue, ils nous ont dit que son projet seraient bien plus économique que celui de ses prédécesseurs. Or, l'élection a eu lieu, et leur candidat a été élu. D'élection en élection, on nous chante sur tous les tons les grandes économies que le gouvernement allait effectuer, dans l'exécution de l'entreprise en question. Or, plus tard, dame rumeur nous a répété certains soupçons au sujet de l'avortement probable de ce projet ; elle nous a dit que la compagnie n'avait pas réussi à se procurer les vaisseaux en question ; que ces vaisseaux étaient encore à l'état de simple essai, et que le pays ne serait pas justifiable d'y engouffrer de si fabuleuses sommes. Comme toutes les expériences et toutes les nouvelles inventions, ces vaisseaux, disait-on, ne répondraient pas à l'attente du peuple canadien, et aujourd'hui, en désespoir de cause, voilà qu'on y renonce, et cela à un moment fort critique. La situation économique actuelle est telle qu'il nous faudra payer bien plus cher, quand nous entreprendrons de nous procurer les vaisseaux transatlantiques dont nous avons besoin. On dit que les chantiers de construction maritime en Angleterre sont encombrés et qu'ils ont assez de besogne pour les tenir en exploitation pendant plusieurs années, et il n'y a plus d'espoir que le gouvernement puisse conclure maintenant un marché avantageux, à moins de faire des déboursés insensés. Quelle leçon pour le peuple canadien, et quelle humiliation pour les honorables députés de la droite qui trompent le peuple depuis près de trois ans, lui parlant de leurs exploits passés, présents et futurs au sujet de cette ligne de vapeurs rapides transatlantiques ! Or, aujourd'hui, il leur faut avouer que leur projet est voué à un complet avortement, et il leur est actuellement impossible, même dans un avenir rapproché, d'établir ce service dont le besoin se fait si impérieusement sentir.

Le discours du Trône fait allusion aux négociations du gouvernement avec les Etats-Unis. A ce sujet, il serait intéressant de pouvoir, ainsi que nous le conseille Son Excellence, étudier mûrement cette question, si toutefois, il nous était possible de pénétrer le secret de ces délibérations et de découvrir toutes les offres faites par le premier ministre et ses collègues pendant leur séjour à Washington, où ils ont été si fêtés et si cordialement traités par le peuple américain. Les cultivateurs canadiens seraient fort intéressés d'apprendre quels efforts nos

représentants ont tentés pour obtenir la réciprocité des produits agricoles ; quels sont les intérêts de ces cultivateurs canadiens qui allaient probablement être sacrifiés, advenant que les négociations eussent abouti. Il serait aussi intéressant de savoir dans quelle mesure les industriels canadiens allaient être sacrifiés, au cours de ces négociations. Mais, il nous est impossible d'approfondir inégalement ces questions, ainsi que nous le conseille le discours du Trône. L'ajournement de la Conférence jusqu'à la fin de la présente session nous empêche d'étudier davantage cette question.

Le discours du Trône nous invite ensuite à étudier la question du plébiscite. Or, je ne doute point qu'il ne nous soit possible d'étudier sérieusement cette question pendant quelques instants, au grand bénéfice du pays. Nous pourrions fort utilement l'étudier sous les aspects que voici : pourquoi le plébiscite a-t-il été incorporé dans le programme du parti libéral en 1893 ? Pourquoi l'a-t-on inséré dans ce programme, sinon dans le but de tromper le corps électoral du Canada ? Cette question se pose tout naturellement, à la suite de la déclaration du premier ministre, l'autre soir, à ce sujet. Le premier ministre nous dit :

Lorsque nous avons inséré cet article dans notre programme, il y avait entente implicite entre les membres du parti libéral qui sont partisans de la prohibition et ceux qui étaient hostiles à ce projet. Cette entente implicite, de la part de ceux qui étaient hostiles à la prohibition, était que si le peuple prononçait un verdict sans ambages—

“ Sans ambages ” : voilà, si je ne me trompe, ce qu'on n'a jamais dit à la Ligue de Tempérance.

—s'il était démontré que la grande majorité—

A-t-on dit cela à la Ligue de Tempérance ? A mon avis voilà un point qui veut être sérieusement élucidé.

—que la grande majorité du corps électoral était en faveur de la prohibition, alors les adversaires de ce système se rangeraient à l'avis de leurs frères et travailleraient franchement au succès de cette mesure. D'autre part, il y avait engagement de la part des partisans de la prohibition—

Je suppose qu'il faut compter parmi ces derniers le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ainsi que M. Spence, le secrétaire de la ligue. Voilà les parties intervenues au contrat au bénéfice desquels l'article en question a été inséré au programme, et il serait utile de se demander si cet engagement a été sous-traité à la connaissance des partisans de la prohibition, parmi le peuple canadien.

—que si le peuple ne prononçait pas sur cette question un verdict assez catégorique pour justifier l'adoption du système prohibitif par le parti, ils se rangeraient également à l'avis de leurs frères et qu'il ne serait plus question de prohibition dans les rangs du parti.

Il me semble donc légitime de demander si en insérant cet article dans leur pro-

gramme, les libéraux ne trompaient pas le peuple. Il me semble également légitime de poser cette question-ci : Est-ce que le ministre de l'Agriculture ; est-ce que M. Spence, membre de ce parti, et l'un des rédacteurs du programme en question ; est-ce que l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) ont donné leur adhésion à cette convention ? Car ces messieurs sont les représentants du parti au parlement fédéral et dans les rangs de la Ligue fédérale de la Tempérance. Est-ce que ces messieurs ont consenti à cet arrangement sans le faire connaître à la Ligue fédérale, et dans le cas affirmatif, est-ce que le peuple canadien n'a pas droit de conclure que ceux qui ont adhéré à cet arrangement sont plus habiles politiciens que sincères prohibitionnistes ? Est-ce que le chef du parti libéral s'est jamais proposé autre chose que de berner le peuple, et d'obtenir aux élections les voix du parti de la tempérance ? Voilà une question pertinente qu'il serait fort légitime de signaler à l'attention de la Chambre. Est-ce que le ministre de l'Agriculture a été dupe, ou a-t-il connivé à cette duperie tendant à induire en erreur la Ligue de Tempérance, lorsqu'il lui déclara que le plébiscite serait voté par le peuple, et que la volonté populaire, expression de ce vote plébiscitaire, serait exécutée d'un façon constitutionnelle ? Voilà une question que je voudrais poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il été dupe, ou bien a-t-il délibérément trompé la Ligue fédérale ? A-t-il cherché à induire le peuple en erreur ? Il a tout le temps voulu pour répondre à mon interpellation, s'il le veut. Eh bien ! qui ne dit mot consent. J'ai donc droit de conclure qu'il a trompé le peuple, et ce qui corrobore cette présomption est que le ministre de l'Agriculture n'a pas encore fait acte de présence en Chambre, depuis que le débat relatif à la prohibition est commencé. Que veulent donc dire ces paroles du ministre de l'Agriculture ?

Le gouvernement au pouvoir doit nécessairement exécuter la volonté expresse du peuple. Il n'y a pas de doute que c'est là ce que ferait le parti libéral, car, on le sait, on peut se fier aux engagements qu'il prend.

Je préférerais avoir la réponse du peuple canadien, plutôt que celle du ministre de l'Agriculture, touchant l'exactitude de ce dernier énoncé. Je pose directement la question : le ministre trompait-il les partisans de la cause de la tempérance au Canada, lorsqu'il leur assurait que les promesses du parti libéral étaient inviolables, et que le gouvernement mettrait à exécution le verdict du peuple, quand il se serait prononcé sur cette question ? J'ai une autre question à poser au premier ministre : Que voulait-il donc dire lorsqu'il fit cette réponse à la députation qui s'était rendue auprès de lui à Winnipeg en 1894 :

Il donne sa parole d'honneur qu'aussitôt que les libéraux arriveront au pouvoir à Ottawa, ils établiront un plébiscite fédéral, auquel le parti

se conformera, et la volonté du peuple sera exécutée, quand bien même cela dût coûter au parti la perte du pouvoir.

La Ligue fédérale est-elle d'avis que le premier ministre a dérogé sa parole ? J'ai par devers moi une foule de résolutions adoptées par les associations de tempérance dans toutes les parties du Canada, et affirmant que le gouvernement ne remplit point ses promesses, qu'il ne fait point ce que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture avaient déclaré que le gouvernement ferait, si le verdict du peuple était en faveur de la prohibition. Voilà des questions fort légitimes, dignes de nos méditations, à l'heure actuelle. Le premier ministre a fait, relativement au plébiscite, la déclaration dont je viens de donner lecture, portant qu'il était intervenu une entente entre les membres du parti. Cette entente a-t-elle été portée à la connaissance de la Ligue fédérale, et celle-ci y a-t-elle donné son acquiescement, par l'entremise de ces membres du parti libéral qui ont pris part à l'élaboration du programme en question ? Ces membres sont-ils allés faire rapport à la ligue et lui dire quel serait le résultat de cette entente ? Je suppose que non. Je ne suis guère étonné de voir que M. Spence ne prenne pas de gants blancs pour exprimer aujourd'hui sa façon de penser sur la conduite de ces messieurs. Il convient aussi de s'informer s'il n'a pas été inscrit des milliers de votants apocryphes dans la province de Québec contre la prohibition, et si cela n'a pas eu lieu de connivence avec les fonctionnaires préposés au scrutin par le gouvernement et qui avaient juré de s'acquitter honnêtement et fidèlement de leur devoir relativement à l'inscription des votants. Si l'on doit ajouter foi aux renseignements qui nous viennent de Québec, il est légitime de conclure que ces fonctionnaires n'ont ni fidèlement, ni honnêtement rempli leur devoir. Puis, il importe aussi de se demander si le gouvernement du jour et le parti libéral ont droit à la confiance des partisans de la cause de la tempérance, en présence du fait que trois ministres de la Couronne sont allés pérorer à la tribune populaire contre la prohibition dans la province de Québec. Il importe de se demander sérieusement si la conduite de ces ministres de la Couronne, qui sont ainsi allés haranguer les électeurs contre la cause de la prohibition dans la province de Québec, n'est pas incompatible avec les déclarations antérieures du gouvernement et avec les professions de foi du parti qui prétend s'identifier avec la cause de la tempérance au Canada. Je le répète donc, il est fort convenable de nous rendre aux désirs exprimés par le Gouverneur général et de bien mûrement approfondir ces questions qui sont, dans le moment, d'une importance majeure pour le peuple canadien.

Relativement au port des lettres, je me ferai un devoir d'être court, puisque je désire revenir plus tard sur ce sujet ; toutefois, je veux effleurer la question aujourd'hui. N'im-

M. SPROULE.

porte-t-il pas de nous demander sérieusement si le directeur général des Postes est bien à la hauteur de sa mission et s'il a réellement fait preuve d'intelligence dans l'exercice de sa charge, si l'on se rappelle sa conduite relativement à l'émission des timbres poste ? Examinons, en premier lieu, son émission du timbre jubilaire, qui a fait perdre au peuple canadien \$300,000. Sa conduite, dans cette affaire, ressemble plutôt à celle d'un joueur de gobelets qu'à celle d'un homme d'Etat honorable. Je le demande : une telle conduite est-elle de nature à faire honneur au Canada ? N'est-elle pas propre plutôt à faire un tort incalculable à notre pays, de la réputation duquel à l'étranger, nous sommes à bon droit jaloux ? Il convient d'examiner sérieusement si le directeur général des Postes a déployé un grand savoir-faire par sa manipulation des timbres poste par le nombre d'émissions qu'il a autorisées, par la nature des timbres qu'il a émis et la façon dont il les a distribués au peuple canadien. Il passera à bon droit aux yeux de la postérité pour un homme qui a changé d'avis tous les trois mois sur la question des timbres poste. Je ne saurais faire un exposé plus précis de toute cette question, qu'en donnant lecture à la Chambre d'une lettre relative à cette affaire, publiée tout récemment dans le "Witness" de Montréal. Je ferai observer que ce journal passe ordinairement pour libéral et il n'est guère probable qu'il voulût publier sans motif raisonnable des articles de nature à nuire gravement au parti. Voir cette lettre.

Monsieur,—Dans votre numéro du 11 de mars, paraît un communiqué signalant le boublier dans lequel est tombé l'affaire des timbres poste canadiens. Votre correspondant signale avec assez d'impartialité quelques-unes des absurdités commises, absurdités fort nombreuses et fort graves. Les émissions de timbres sont devenues si fréquentes et si embrouillées qu'actuellement il est impossible tant aux collectionneurs qu'au public de dire où nous en sommes. D'abord est venue l'émission de timbres du jubilé, relativement à laquelle on a manqué de bonne foi vis-à-vis les acheteurs, ce qui a provoqué dans tous les pays du monde une réprobation bien méritée. Cela ressemble bien plus à de la friperie commerciale qu'à un acte officiel de l'Etat. L'émission du timbre impérial ne nous a valu que du ridicule, en raison du mauvais gouvernement qui a présidé à son élaboration. Il serait bien légitime de supposer que le ministre, après ces deux essais, aurait au moins appris les deux rudiments ordinaires des affaires. Mais le pire n'était pas encore fait—l'émission du timbre de trois cents a dû être revuée, parce que le directeur général des Postes changeait d'idées tous les mois, et il lança son émission de timbres à deux cents ; puis vint l'émission de timbres à deux cents avec feuilles d'érable dans les coins, timbres auxquels le public ne comprit absolument rien. La clameur contre ces timbres devint si forte qu'il fallut les révoquer. Au lieu de faire imprimer les mêmes coins en y ajoutant les dénominations, le directeur général des Postes autorisa la confection d'un nouveau timbre, différant à plusieurs égards du premier, et voilà qu'aujourd'hui, après une période de retraite de plusieurs mois, il fait revivre l'ancienne émission. L'absence d'un type bien établi jette le public dans la confusion, met

en fureur les collectionneurs et les négociants, et ne plait guère qu'aux contrefacteurs. On a agi de la même façon relativement à toutes les autres dénominations. Au lieu d'avouer son insuccès et sa méprise et de mettre ces timbres au rancart, le directeur général des Postes a recourus à un procédé de puddlage et réduit ses timbres à la dénomination. Au lieu d'avouer son insuccès et l'effigie de Sa Majesté. La carte postale a subi une mutilation semblable. Toute cette affaire des timbres poste a été tellement gâchée que nous sommes devenus la fable et la risée de tous les pays avec lesquels nous sommes en correspondance.

Ne vous serait-il pas possible de nous aider à presser le gouvernement de prendre un parti et de décider enfin quel sera le timbre canadien ? Actuellement, au moment où je vous écris, j'ai par devers moi huit timbres poste différents, de la dénomination de deux cents.

Est-il convenable que le directeur général des Postes d'un grand pays comme le Canada se donne en pareil spectacle ? Lorsqu'on nous demande d'étudier sérieusement la question du port des lettres à un penny et d'autres questions concernant ce département, n'est-il pas juste que nous demandions — en présence de la confusion qui règne dans ses affaires — si le directeur général des Postes est ou non un homme intelligent et habile, capable d'administrer convenablement les affaires de ce département important des administrations publiques ?

On dit aussi que de nombreux renseignements ont été recueillis sur le Yukon et on nous demande de prendre cette question en sérieuse considération. En effet, si nous devons en croire ce que la presse du pays et les personnes qui reviennent de ce district disent, les lois concernant les mines, que le gouvernement actuel a adoptées et mises en vigueur dans cette partie du pays, sont mauvaises et vexatoires, et retardent considérablement le développement des opérations minières, et nous devons étudier cette question avec le plus grand soin. Nous devons croire aussi que les officiers qui ont été envoyés là sont incompetents, malhonnêtes, peu dignes de confiance, et généralement engagés dans des spéculations personnelles, au lieu de s'occuper des devoirs importants qui leur incombent. Nous devons nous occuper sérieusement de savoir si ces renseignements sont bien fondés, et j'ai raison de le croire, parce que jusqu'ici ils n'ont pas été niés par les personnes en position de le faire. L'année dernière, le gouvernement proposa de donner, pour la construction d'un chemin de fer, une subvention de 3,500,000 acres de terre, qui, évaluée à seulement \$2 par acre, équivaldrait à un subside de \$7,000,000, pour un tramway de peu d'étendue. Sur ce point encore, nous devons faire une enquête sérieuse pour constater si cette spéculation était sage de la part du gouvernement, si elle était basée sur des principes d'affaires, et si le Sénat, par suite de la conduite qu'il a tenue sur cette question, en rejetant le bill, n'a pas mérité la gratitude et l'appui le plus complet du peuple canadien.

Nous devons aussi nous demander sérieuse-

ment si l'entreprise et la capital privés n'auraient pas fourni, sans qu'il en coûte un sous au pays, tout le montant d'argent que le gouvernement voulait prendre dans le trésor public pour cette entreprise. Une fois que ce bill eût été adopté par la Chambre lors de la dernière session et rejeté par le Sénat, je me suis bien amusé de la conduite du gouvernement relativement à un bill qui fut soumis au comité des chemins de fer, demandant le privilège pour une compagnie de construire un chemin de fer à travers cette région. Ceux qui étaient à la tête de cette dernière affaire ne demandaient pas une acre de terre ni un dollar au pays sous forme de subside ou autrement, et la compagnie offrait, comme garantie du fait qu'elle terminerait le chemin en deux ans, de déposer entre les mains du gouvernement un chèque accepté au montant de \$250,000. Il est de notre devoir de connaître les raisons qui ont porté le gouvernement à refuser d'accepter cette garantie de bonne foi, offerte par ces personnes, ainsi que la permission de construire ce chemin. J'ai devant moi une copie de ce bill, et je crois qu'il est bon que le peuple canadien en connaisse la teneur. Lorsque nous sommes arrivés à cette partie du bill qui dit :

La compagnie devra déposer entre les mains du ministre des Finances et du Receveur général la somme de deux cent cinquante mille dollars comme garantie qu'elle commencera et terminera les travaux du dit chemin dans les délais ci-dessus mentionnés, et le dit dépôt sera confisqué et deviendra la propriété absolue du gouvernement du Canada si les travaux du dit chemin de fer ne sont pas ainsi commencés et parachevés dans le délai ci-dessus mentionné.

Les membres du gouvernement combattirent le bill et ne voulurent consentir à laisser adopter ce paragraphe que si on y ajoutait cet amendement : ils substituèrent après le mot "compagnie", dans la première ligne, les mots suivants afin que le gouvernement ne fût pas obligé d'accepter le dépôt, car il savait que ces hommes termineraient les travaux du chemin :

S'il peut en être décidé ainsi et si le gouvernement accepte ces conditions.

Mais même après avoir fait cet amendement, le gouvernement ne voulut pas laisser adopter le bill, donnant pour unique excuse de leur conduite que ce projet de loi venait en conflit avec sa politique de chemin de fer dans cette région. Or, pour ma part, je crois que le gouvernement s'est opposé à l'adoption de ce projet de loi parce qu'il venait en conflit avec le sentiment que le gouvernement voulait créer parmi les électeurs de ce pays, que par ce bill du Yukon, il aurait accompli des choses merveilleuses dans les intérêts du peuple canadien. Les honorables ministres craignaient que, ce projet de loi étant adopté, les promoteurs de l'entreprise trouveraient peut-être moyen de construire le chemin sans qu'il en coûte un centin au trésor public, et ce dernier décou-

vrirait bien vite que le gouvernement n'avait pas conclu le meilleur marché possible. Voilà quelles sont les raisons qui ont empêché le gouvernement de laisser adopter ce bill, bien que cette compagnie fût disposée à construire le chemin de fer sans qu'il en coûte un centin au pays.

Le discours du Trône nous promet ensuite un projet de loi relativement au remaniement des comtés. Nous tenons de la bouche même de l'honorable premier ministre que cette mesure ne sera pas un remaniement malhonnête, mais une redistribution juste et équitable des sièges. Je puis lui poser à ce sujet la même question que quelques uns de ses amis posèrent au gouvernement conservateur, alors que les libéraux étaient dans l'opposition. Si ce projet de loi est destiné à prouver une intention honnête de la part du chef du gouvernement et de ses amis de redistribuer équitablement les comtés, pourquoi ne pas renvoyer toute la question à un tribunal impartial composé de juges, comme la chose se fait en Angleterre, dans le but de déterminer quelles doivent être les délimitations de ces districts électoraux. Si l'honorable premier ministre en agit ainsi, le peuple canadien croira en son honnêteté et en sa sincérité, mais s'il a l'intention d'en agir autrement, sa conduite donnera certainement lieu à de graves soupçons dès le commencement.

Je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre sur ce que je crois être une innovation à l'ordre de choses établi au Canada. Nous n'avons jamais touché à la délimitation des comtés, si ce n'est après le recensement fait ; et si la proposition du gouvernement n'est pas directement une violation de la constitution, c'est dans tous les cas une violation des principes qui ont servi à la mise à exécution de la constitution jusqu'aujourd'hui ; et comme il est possible que d'ici à deux ou trois ans, ou après le recensement de 1901, on ait besoin de faire un remaniement des collèges électoraux, il me semble que les honorables membres du gouvernement pourraient très bien attendre jusque là pour présenter leur bill à ce sujet. Nous devons aussi nous demander si une telle conduite est bien conforme à l'esprit de la constitution. Pour ma part, je ne le crois pas, car l'acte de l'Amérique britannique du Nord stipule qu'après chaque recensement il pourra y avoir un remaniement des districts électoraux basé sur la population. Nous pouvons donc demander au gouvernement, si ses intentions sont pures en agissant ainsi, pourquoi il ne confierait pas à un tribunal impartial cette reconstruction topographique des comtés. Je me permettrai maintenant de demander aux honorables membres du gouvernement si les limites des divisions électorales qui les ont élus ne sont pas les mêmes qu'elles étaient il y a déjà bien longtemps, et si on ne leur a jamais fait remarquer que leur proposition était de nature à jeter du discrédit sur les électeurs qui les ont portés au pouvoir. Leur conduite revient à

dire qu'ils ont peur de retourner devant le peuple qui les a élus aux dernières élections, car, si les électeurs des comtés actuels du pays les ont déjà mis une fois à la tête des affaires du pays, ils peuvent le faire de nouveau, s'ils sont satisfaits de leur conduite depuis qu'ils sont au pouvoir, et ce projet de loi destiné à remanier les districts électoraux n'a pas sa raison d'être.

Ce bill est une preuve évidente et très forte pour le peuple canadien que le gouvernement n'est pas disposé à s'en rapporter uniquement à la justice—qu'il n'a plus confiance dans les électeurs du pays et qu'il n'a pas l'intention de s'en rapporter à la décision du tribunal qui les a déjà envoyés ici une fois, pour obtenir un second terme d'office.

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants à l'exposé des promesses faites au peuple du Canada par le gouvernement actuel relativement à ce qu'il ferait si on lui confiait l'administration des affaires publiques. Durant dix-huit ans, ils ont poursuivi un système d'éducation politique parmi le peuple, conforme à certains principes particuliers, en lui indiquant quelle était la meilleure politique à suivre par le parti au pouvoir pour travailler dans les intérêts du pays. L'une des questions qu'ils ont traitées, sinon la plus logiquement, du moins la plus vigoureusement, était la question du tarif. Ils dénonçaient la politique nationale comme étant un véritable vol, et l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avait toujours à sa disposition un certain nombre d'épithètes recherchées pour qualifier cette politique lorsqu'il avait occasion d'en parler. Voici en quels termes le parti libéral faisait connaître au public ses vues sur le tarif dans son programme de 1893 :

Nous, le parti libéral du Canada, en convention assemblés, déclarons :

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des 'combines' et des accaparements ;

A amoindri la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprimé les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repoussé l'immigration ;

Causé une véritable déperdition de la population ;

Entravé le commerce ;

Établi des distinctions contre la Grande-Bretagne ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionné de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur.

Maintenant, il s'agit de savoir s'ils ont modifié le tarif. Le tarif actuellement en force est le même que celui qui a été présenté et adopté depuis 1878. Si tous les vices indiqués dans ce programme étaient le résultat de ce système, et si l'on pouvait rendre la prospérité au Canada en le faisant disparaître, alors, je me demande si les libéraux ont agi honnêtement ou non en conservant ce sys-

tème. Je dois avouer franchement qu'il me fait plaisir de constater qu'ils n'ont pas touché à la politique nationale, parce que c'est à elle qu'est due en grande partie la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui ; son abolition aurait été le plus grand malheur qui pût frapper notre pays. Vu les faits que je viens de mentionner, je suis justifiable de me demander si le ministre du Commerce agissait honnêtement et sagement lorsqu'il a écrit, il y a quelques années déjà, cette lettre à l'"Economist", dont je tiens une copie dans ma main. Dans cette lettre, il indique tout le mal causé à notre pays par la politique nationale, les taxes qui en ont été le résultat, et le lourd fardeau dont elle a chargé les épaules de nos cultivateurs. Or, ces derniers ne sont-ils pas encore saignés à blanc ? L'honorable ministre a-t-il fait disparaître la cause de ces misères ? Il ajoutait :

A part les taxes payées actuellement au trésor du Canada et dépensées pour de prétendus besoins fédéraux, ils se sont fait extorquer durant cet espace de temps, sous l'empire du système protecteur, un moins un montant égal, qui a été soit totalement gaspillé ou qui est tombé dans les poches d'un petit nombre de fabricants protégés.

Le montant exact qui a été perçu de cette manière, ou pour parler d'une façon plus véridique, qui a été ainsi pillé, peut difficilement être évalué ; mais il est bien connu que cette somme doit être au moins égale au montant complet payé au trésor, et peut être plus considérable. En un mot, le tarif canadien (qui a été, dans le véritable sens du mot, dicté par les fabricants protégés) est fait de telle façon que dans un grand nombre de cas, pour un dollar que le trésor perçoit, trois, quatre, cinq et même dix dollars sont arrachés de la poche des consommateurs ; ainsi, dans plusieurs cas, la taxe est faite absolument prohibitive, de sorte que le public paye largement sans aucun profit pour le revenu ; par exemple les droits imposés sur le sucre sont actuellement disposés de telle façon (pour l'avantage d'une demi-douzaine de raffineurs de sucre), que le consommateur canadien est obligé de payer une taxe de près de deux millions de dollars par année, et sur ce montant c'est à peine si une fraction insignifiante tombe dans le trésor public.

Pris dans son ensemble, je ne crois pas que ce soit exagérer de dire que bien que le montant extorqué au peuple pour le bénéfice des fabricants protégés, joint à ce qui est payé au trésor n'est certainement pas moindre, et est probablement beaucoup plus élevé que soixante millions (\$60,000,000).

Malgré cet état de choses, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, ont-ils changé le système ? Non, pas du tout. Le tarif est resté le même qu'il était à cette époque, si l'on en excepte quelques légères modifications. Il continue :

Ce n'est pas seulement la politique, mais la détermination bien arrêtée du parti libéral dans le Canada de mettre de côté ce système à tous hasards, et après y avoir mûrement réfléchi, ils en sont arrivés à la conclusion que le seul moyen pratique d'en arriver à ce résultat consistait à adopter un système parfait de libre-échange continental, ou de réciprocité absolue avec les États-Unis.

C'était là ce que devaient faire les libéraux en arrivant au pouvoir. Mais la politique nationale existe encore, elle s'éleva comme un monument destiné à indiquer l'inconséquence et la mauvaïse foi des honorables membres de la droite, de même que l'intelligence et la sagesse des hommes qui imaginèrent et firent adopter ce système en 1878.

Nous pouvons demander sans crainte : qu'est-ce que le gouvernement a accompli ? C'est surtout aux cultivateurs canadiens que les libéraux semblaient porter le plus d'intérêt. L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) fournissait des fonds à un journal, organe des patrons de l'industrie, et y faisait aussi contribuer ses amis dans le but d'atteindre cette classe importante de la société, parce que l'on croyait qu'un certain nombre de cultivateurs faisaient partie de cette association ; ces honorables messieurs essayaient de convaincre ces gens que la politique nationale leur causait un tort considérable, et qu'ils retireraient de grands bénéfices en plaçant à la tête des affaires le parti libéral, dont le programme était le même que celui des patrons de l'industrie. Mais, une fois au pouvoir, quelle a été la conduite de ces hommes ? Ils ont établi le tarif différentiel qui a fait perdre au Canada le marché allemand, dont l'importance allait chaque jour en augmentant pour nous, et n'ont rien obtenu en retour. Les honorables ministres ne comprenaient pas, en agissant ainsi, qu'ils nous faisaient perdre ce marché ; c'est donc par ignorance qu'ils ont fait adopter cette politique de tarif différentiel, au détriment des intérêts du Canada. Ils n'ont rien obtenu en retour de la perte de ce marché et des faveurs qu'ils ont accordées à l'Angleterre. Ils ont généreusement donné ce qui ne leur appartenait pas. C'est bien facile d'être généreux avec l'argent des autres, et c'est sur ce principe que le gouvernement s'est guidé en accordant des avantages à l'Angleterre sans rien recevoir en retour.

Ils ont enlevé les droits sur le fil de fer barbelé, et ont dit ensuite aux cultivateurs : voyez ce que nous avons fait pour vous ; nous avons enlevé les droits sur le fil de fer barbelé, et maintenant vous pouvez l'avoir à bien meilleur marché. Mais, M. l'Orateur, la seule différence c'est qu'il se vend le même prix qu'auparavant. Nous payons le même prix par cent livres et le seul résultat appréciable de la politique suivie par le gouvernement sous ce rapport, a été la destruction d'une industrie canadienne importante, et le fait de jeter sur le pavé trois ou quatre cents ouvriers. Ils ont ensuite réduit les droits sur l'huile de pétrole de un centin par gallon, et ils se sont écriés : voyez ce que nous avons fait pour nos cultivateurs ! Mais, tandis que d'une main ils accordaient cette faveur, de l'autre ils faisaient aux membres de la "Standard Oil" une concession qui permettait à cette compagnie d'amener ses vaisseaux chargés d'huile de pétrole à certains ports, forçant par ce moyen les com-

pagnies de chemin de fer à leur accorder des taux de transport privilégiés, au détriment des personnes de ce pays dont l'argent est placé dans cette industrie. Ils ont détruit l'industrie de la fabrication de l'huile de pétrole dans ce pays, et n'ont pas pour cela fait baisser le prix de cette dernière car nous la payons le même prix aujourd'hui qu'autrefois. Ils ont fait plus que cela; ils ont détruit l'industrie de la fabrication de l'huile employée par les manufacturiers, de sorte qu'aujourd'hui, cette industrie est sous le contrôle de ce gigantesque monopole, la "Standard Oil Company". Ils se sont volontairement mis entre les mains du plus dangereux et du plus oppressif de tous les syndicats qui existent actuellement en Amérique. Et cela comment? En réduisant les droits d'un centin par gallon, et en permettant aux steamers de la compagnie de débarquer l'huile de pétrole à certains ports, lui donnant ainsi un pouvoir dont elle s'est servie depuis avec tant de succès, en forçant les compagnies de chemin de fer à lui accorder des taux de transport plus avantageux que les autres personnes engagées dans ce commerce.

J'ai entendu l'honorable député de Lambton (M. Fraser) dire : ils n'ont pas acheté de puits de pétrole dans ce district. Il est possible que, littéralement parlant, il ait raison. Ce n'est pas autant les puits de pétrole que les raffineurs de pétrole que la "Standard Oil Company" a arrêtés; et il n'y a pas encore bien longtemps, ayant eu l'occasion de parler de ces questions avec M. Fairbanks, il a admis qu'ils étaient obligés de vendre à la compagnie pour ne pas perdre complètement leur argent et leur matériel d'exploitation, et que le jour n'était pas éloigné où tous les raffineurs au Canada, seraient forcés de faire la même chose. Commencez par vous rendre maître des raffineurs et vous serez vite en possession après cela des puits de pétrole et du matériel d'exploitation. La politique du gouvernement sur cette question a donc eu pour effet de détruire une industrie canadienne, et de créer un hideux monopole. Ils s'étaient toujours déclarés les ennemis acharnés des monopoles et des syndicats et, cependant, leur premier acte une fois au pouvoir est d'aider un des plus dangereux monopoles qui existent au Canada et aux Etats-Unis.

L'honorable premier ministre enlève ensuite les droits sur le fil d'engergage et il dit au peuple canadien : Voyez ce que nous avons fait pour vous; nous avons nuis le fil d'engergage sur la liste des articles admis en franchise. Mais les libéraux ont-ils fait autre chose relativement à cet article? Ils n'ont jamais fait une bonne action, sans en détruire immédiatement l'effet et sous ce rapport ils me font penser à cette vache qui donnait une pleine chaudière de lait, mais qui, invariablement, finissait toujours par renverser cette chaudière. Ils ont fait disparaître les droits sur le fil d'engergage, mais ils ont aussi conclu un marché

frauduleux en vertu duquel ils ont vendu tout ce qui serait fabriqué de fil d'engergage par les détenus des pénitenciers à la "Hobbs Hardware Company", de London, dont fait partie un de leurs amis et partisans. M. Hobbs se fit ensuite nommer l'agent des fabriques américaines, ce qui eut pour résultat de nous faire payer cet article l'été dernier de 14 à 16 cents la livre, alors qu'avant de placer cet article sur la liste des objets admis en franchise, ou de modifier les règlements, nous pouvions l'acheter à 6 ou 7 cents la livre. Je suis bien prêt à admettre que cette augmentation considérable dans le prix de vente n'est peut-être pas due entièrement à la conduite du gouvernement qui a fait disparaître les droits, ou à la manière dont il s'y est pris pour vendre ce qui serait fabriqué dans les pénitenciers. Mais elle est due en grande partie à sa politique. Il est possible que la rareté du fil de Manille et naturellement l'augmentation dans son prix, aurait eu pour effet de contribuer à faire monter le prix du fil d'engergage, mais on me dit que le prix du fil de Manille n'est pas monté suffisamment pour justifier l'augmentation actuelle et que le fil d'engergage pouvait être vendu avec un profit raisonnable, à 10 cents la livre. Si le gouvernement avait fait comme ses prédécesseurs, s'il s'était réservé le droit de vendre le fil d'engergage par chargement de wagon à n'importe quel citoyen de ce pays, au même prix qu'il l'a vendu à cette compagnie, alors n'importe qui aurait pu se rendre à un pénitencier, y acheter un chargement de wagon et le revendre aux cultivateurs en réalisant un profit modéré; cette conduite aurait empêché nos cultivateurs d'être les victimes de ces accapareurs.

En agissant ainsi, notre gouvernement aurait évité de tomber entre les mains d'un syndicat, mais soit intentionnellement ou non, soit par honnêteté ou malhonnêteté, il n'a pas cru devoir suivre la ligne de conduite qu'aurait prise tout homme d'affaires quelque peu intelligent, et il a ainsi permis à ce syndicat de s'emparer du contrôle du marché et d'obliger nos cultivateurs à payer au moins 5 cents par livre plus cher qu'ils n'auraient été obligés de payer, si l'on s'en était tenu à la politique suivie par l'ancien gouvernement.

Les libéraux ont après cela enlevé les droits sur le maïs, et ils en ont agi ainsi bien qu'ils eussent l'intention, à cette époque, d'essayer de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Comme l'a fait remarquer l'année dernière l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ils se sont départis du moyen le plus puissant qu'ils avaient à leur disposition pour inciter nos voisins à accepter la réciprocité. Les Américains nous ont vendu en chiffres ronds vingt millions de minots de maïs, lequel est venu faire concurrence à nos grosses céréales canadiennes, et a forcé nos cultivateurs d'accepter des prix moindres pour leurs produits. Dans ce cas-ci comme lors-

qu'il s'est agi du tarif différentiel avec l'Angleterre, le gouvernement a sacrifié nos intérêts sans rien recevoir en retour. Par conséquent, lorsque l'honorable premier ministre et ses collègues se sont rendus à Washington pour négocier un traité, ils se sont trouvés avoir tout donné et n'avoir plus rien à offrir, il n'est donc pas surprenant qu'ils n'aient pas réussi dans leur mission.

Il s'agit donc pour le cultivateur canadien de se demander ceci : le gouvernement travaillait-il dans les intérêts du cultivateur canadien lorsqu'il a enlevé les droits sur le maïs, si l'on considère que cet acte de sa part a eu pour résultat d'amener dans notre pays vingt millions de minots de maïs américain en une seule année, lequel a encombré nos marchés et y a supplanté une quantité au moins égale de grain canadien qui aurait pu être produit et vendu par notre peuple ? Il est important que le cultivateur canadien se demande si le gouvernement en modifiant le tarif sous ce rapport, a travaillé dans le but de favoriser les intérêts américains. Durant dix-huit ans les honorables membres de la droite se sont efforcés de convaincre le peuple que les taxes étaient trop élevées. Dans cette lettre que j'ai lue il y a quelques instants le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dit que les taxes étaient devenues si lourdes que le cultivateur ne pouvait plus en supporter le poids, qu'il était saigné à blanc, mais que si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils administreraient les affaires du pays à bien meilleur marché et avec des résultats beaucoup plus satisfaisants. L'autre jour, j'ai demandé à l'honorable ministre du Commerce, quels étaient les résultats de la conférence de Washington ; il m'a répondu que seuls les enfants et d'autres gens qu'il ne voulait pas nommer—je suppose qu'il voulait parler des fous—pouvaient juger d'un travail à moitié terminé. J'ai trouvé sa réponse passablement extraordinaire. Car s'il lui faut six mois de travail ardu à lui et à ses collègues pour faire une chose à moitié et ne rien obtenir, combien leur faudrait-il donc de temps pour conclure un traité de réciprocité ?

Les libéraux ont-ils réduit les taxes ? En 1896, un an avant qu'ils arrivent au pouvoir, le montant des taxes perçues était de \$20,000,000. L'année dernière, ce montant s'est élevé à \$22,000,000. Ces honorables messieurs avaient l'habitude de dire que pour chaque dollar qui entrait dans le trésor public, il y avait \$2 de plus qui sortaient de la poche des contribuables. Ils disaient donc, par conséquent, que le fardeau des taxes s'élevait réellement à \$60,000,000. Si nous appliquons cet argument à leur propre conduite, il serait donc vrai de dire qu'ils ont imposé au peuple pour \$66,000,000 de taxes en une seule année.

Avaient-ils raison à cette époque ou bien s'ils trompaient délibérément le peuple ? Laquelle des deux solutions du dilemme préférèrent ils ? Les revenus de toutes sortes en

1896 étaient d'environ \$36,000,000. Ce chiffre était beaucoup trop élevé d'après les libéraux de cette époque. L'honorable premier ministre disait que si son parti arrivait au pouvoir, il pourrait facilement économiser \$4,000,000 en faisant disparaître l'acte du cens électoral, et en exécutant d'autres économies. Or, ils ont fait disparaître l'acte du cens électoral, et je suppose qu'ils ont fait toutes les économies qu'ils ont cru raisonnables. Cependant au lieu de \$36,000,000, comme en 1896, le montant des taxes perçues s'est élevé à \$40,000,000, et cela malgré que le montant cité en premier lieu fût dans leur opinion déjà trop élevé. Ils se plaignaient que les taxes étaient trop élevées.

A cette époque, le taux des droits de douane était de \$3.91 par tête de la population. Aujourd'hui ce taux s'est élevé à \$4.22. Qu'en doit conclure le peuple canadien ? Vaut-on plaider ignorance de la part de nos gouvernants ou bien prétendra-t-on qu'ils ont, de propos délibéré, cherché à tromper le peuple ? J'aborde maintenant le chapitre des dépenses et je constate qu'ils devraient, d'après leur propre déclaration, administrer les affaires du pays beaucoup plus économiquement que ne l'avaient fait leurs devanciers. Or, leurs devanciers ont réussi à gouverner le pays en dépensant \$36,000,000 par année, tandis que, l'année dernière, nos gouvernants ont dépensé \$38,000,000, en dépit de cela, l'on pousse le manque de générosité à leur égard jusqu'au point de dire que nos affaires ne sont pas aussi bien administrées aujourd'hui qu'elles l'étaient sous le régime plus économique des conservateurs. Ces messieurs de la droite nous avaient promis l'inauguration d'une ère de stricte économie. Ils ont couclé un marché pour l'achat du chemin de fer du comté de Drummond, et cela à un prix tellement élevé qu'ils admettent eux-mêmes aujourd'hui qu'il est facile d'économiser une somme d'un demi million ou de trois quarts de million sur cet achat. Ils avaient promis de mettre fin au système des mises à la retraite. C'est là, avaient ils déclaré, une méthode illégitime de dépenser les deniers publics. Or, voilà déjà quelque temps que ces messieurs sont au pouvoir, et il serait édifiant, en s'appuyant sur les documents officiels, de faire connaître au peuple canadien comment ils ont tenu leur engagement à cet égard. Je regrette que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) soit absent de la Chambre ce soir, car c'est là une des dépenses qu'il avait censurées et qu'il avait promis de condamner sous n'importe quel régime, s'engageant même à voter la déchéance du gouvernement qui se permettrait de telles dépenses. J'ai sous les yeux un relevé des dépenses pendant la dernière période décennale à cet égard, et je tiens à faire connaître aux cultivateurs canadiens et surtout aux commettants de l'honorable député de Wellington-nord ainsi qu'aux autres députés qui ont pris une attitude bien tranchée à cet égard, la

ligne de conduite tenue par nos gouvernants du jour, comparativement à celle de leurs prédécesseurs. Il suffira de remonter à l'année 1890. Cette année-là, il a été retraité 32 employés de l'Etat, entraînant une dépense annuelle de \$15,486, jusqu'à la mort de ces retraités. En 1891, il a été mis à la retraite 60 employés, ce qui nécessite une dépense annuelle de \$38,099. En 1892, 61 employés ont été mis à la retraite, soit une dépense annuelle de \$32,689. En 1893, les mises à la retraite ont atteint le chiffre de 51, et la dépense annuelle celui de \$28,000. En 1894, il y a eu 57 mises à la retraite; dépense, \$22,000. En 1895, 106 employés ont été retraités, ce qui entraîne une dépense annuelle de \$59,000. En 1896, 36 personnes ont été retraitées, ce qui nécessite une dépense annuelle de \$21,000.

Avant l'avènement au pouvoir des libéraux, l'ancienne administration se préparait à abolir le système des pensions, et à couper court aux dépenses que cela entraînait. Qu'ont fait nos gouvernants, la première année de leur administration ? L'année dernière, ils ont mis à la retraite 137 employés, le nombre le plus élevé qui ait jamais été atteint, en une seule année, dans nos annales parlementaires ; et la mise à la retraite de ces employés entraîne une dépense annuelle de \$64,239, outre \$12,856 à titre de boni accordés aux employés renvoyés du service de l'Etat. Et cela, sous le régime des partis sans de l'économie, sous le régime de ces messieurs qui avaient promis de mettre fin aux gaspillages de ce système ! Et, chose encore plus étrange ! L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'a pas encore, que je sache, ouvert la bouche en Chambre pour condamner cette conduite de ses amis ! Il importe que le peuple canadien sache tout cela, afin de bien juger de la sincérité de ces gens qui lui disaient jadis : Confiez-nous le gouvernement du pays et nous mettrons fin au système des mises à la retraite et au gaspillage annuel des deniers publics que ce système entraîne. Autre promesse : ils avaient dit au peuple qu'ils obtiendraient la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ; et aujourd'hui le premier ministre vient nous déclarer qu'à son avis, le pays n'a pas besoin de réciprocité. Eh bien ! il aurait tout aussi bien pu nous dire cela il y a quelques années passées. Que penser donc de la sincérité du premier ministre et de son parti, qui, 18 années durant n'ont cessé de dire au peuple que la réciprocité commerciale lui était indispensable et qu'il nous fallait absolument revenir aux jours d'antan, à l'âge d'or qui a lui pour le peuple canadien, de 1854 à 1865. Le ministre du Commerce nous disait alors : Si jamais nous revenons au pouvoir, nous serons indubitablement en mesure de vous obtenir la réciprocité, car jamais nous n'avons fait preuve d'hostilité envers le peuple américain, comme l'ont fait nos adversaires. En outre, ces messieurs avaient promis au peuple canadien de mettre fin aux monopoles. Quels

monopoles ont-ils renversés, je le demande ? Je le demande au cultivateur canadien : à quels monopoles ont-ils mis fin ? Est-ce combattre, renverser les monopoles, que de livrer le pays à cette gigantesque coalition commerciale du pétrole le "Standard Oil Trust", aux mains duquel ils ont livré le haut domaine de notre pétrole canadien ? Quel monopole ont-ils renversé, lorsqu'ils ont virtuellement aidé et organisé eux-mêmes un monopole qui force le cultivateur canadien à payer pour son fil d'engravage cinq cents de plus qu'ils n'aurait payé n'était ce monopole dont le gouvernement a permis à ses amis de s'emparer ? Quel monopole ont-ils renversé, lorsque les négociants en cuirs sont venus leur demander de prendre quelques mesures pour faire disparaître le monopole qui les obligeait presque à fermer les portes de leurs usines et les empêchait de vendre une seule livre de cuir sur nos marchés ? L'année dernière, j'avais en main un certain nombre de lettres venant de ces industriels, mais je les leur ai renvoyées, afin qu'elles fussent transmises au gouvernement, dans le but de les convaincre de la nécessité de supprimer cette coalition commerciale. Le gouvernement avait tenté quelques efforts pour renverser ce monopole, mais jusqu'aujourd'hui, je ne sache pas qu'il ait fait la moindre tentative dans ce sens, mais il a laissé subsister cet état de choses au grand détriment d'une classe importante de notre population.

Ces messieurs s'étaient aussi engagés à établir une votation plébiscitaire et à faire adopter par le parlement une loi prohibitive des liqueurs alcooliques, s'il était constaté d'après le résultat du scrutin, que la majorité voulait cette réforme. Je me suis déjà assez longuement étendu sur cette question, et il serait inutile d'y revenir. Mais j'affirme que la conduite du gouvernement relativement au plébiscite est un déshonneur pour le parti libéral et qu'il fait voir son manque absolu de sincérité. Le fait d'avoir refusé au corps électoral canadien un mode de scrutin uniforme dans toutes les provinces, le fait que dans la province de Québec, où l'on savait que certains membres du cabinet devaient porter la parole contre le système de la prohibition, le gouvernement a permis au peuple de voter sous l'empire d'une loi qui accorde à un électeur le droit de voter quatre, cinq ou six fois, tandis que, dans l'Ontario, où les partisans du régime prohibitif étaient censés être la majorité, chaque électeur n'avait droit de voter qu'une seule fois ; ces faits, dis-je, sont révoltants et attestent évidemment le manque absolu de sincérité du parti ainsi que celui du chef du cabinet qui a toléré un semblable état de choses. De ce côté-ci de la Chambre, il a été proposé une motion tendant à remédier à l'anomalie de cette situation, et à permettre à la ligue fédérale et au parti de la détermination de lutter à armes égales, lorsqu'ils demanderaient au peuple canadien de rendre un verdict impartial sur cette question. Ces

messieurs ne se sont pas contentés d'inaugurer au pays le 'referendum', nouveau système de gouvernement, jusqu'ici inconnu à notre constitution qui est modelé sur la constitution anglaise; mais, après que le corps électoral se fût prononcé franchement sur la question soumise au scrutin, le gouvernement a déshonoré son propre système et la proposition même qu'il avait soumise au verdict du peuple. Je dis qu'il a déshonoré son propre système, puisque c'est la règle invariable au pays que la majorité doit gouverner; soit qu'il s'agisse de voter des créants, ou d'élire des députés fédéraux, des conseillers municipaux, des commissaires d'écoles, la majorité l'emporte toujours, et lorsqu'il s'agit d'une votation plébiscitaire, la majorité a droit de gouverner, tout comme lorsqu'il s'agit de toute autre votation.

Le premier ministre, l'autre jour, nous a fait une déclaration qui, à mon avis, intéresse à un haut degré le peuple canadien. Il nous a dit: "Il est agréable de constater qu'aujourd'hui au Canada, tout le monde est loyal." On est loyal aujourd'hui! J'ai pensé qu'il serait peut-être à propos de nous enquérir comment ces messieurs sont devenus loyaux, et à quelle époque cette évolution s'est accomplie. Étaient-ils loyaux jadis, quand ils siégeaient à la gauche? Comment! ne sait-on pas que dans la province de Québec, le parti de Mercier, avec l'aide du ministre des Travaux publics et d'un grand nombre de ses amis, avaient organisé et établi une propagande, visant à l'annexion du Canada aux États-Unis. Le premier ministre a dû sans doute éprouver un moment de vive satisfaction, de pouvoir dire au peuple canadien: "Nous sommes tous loyaux aujourd'hui!" C'est là vraiment une primeur et une agréable surprise pour le peuple qui se rappelle que le ministre des Finances, il y a quelques années à peine, faisait une élection dans sa propre province, en soulevant le cri de la séparation. Voilà un aveu que le peuple canadien, assurément, accueillera avec bonheur. Si leur avènement au pouvoir a rendu ces messieurs loyaux—car c'est là la seule explication plausible de leur loyauté actuelle—alors j'affirme qu'il valait certainement la peine de leur donner le pouvoir pour quelque temps, car il y avait dans leurs rangs nombre de citoyens déloyaux. On se rappelle qu'à l'époque où ils prénaient leur système de réciprocité absolue, l'honorable Edward Blake refusa de se mettre à leur remorque, puisqu'à son avis, ce système était déloyal. On se rappelle que M. Erastus Wiman, l'un de leurs ardents partisans et ami, leur prêta son appui, sachant bien que ce système aboutirait à l'annexion du Canada aux États-Unis. Je le répète, il fait vraiment bon d'entendre aujourd'hui ces messieurs faire profession de loyauté, et si cette conversion est due à leur avènement au pouvoir, eh bien! il est heureux qu'ils puissent y séjourner quelque temps, afin de se confirmer dans ces bons sentiments.

Une autre question se pose: le gouvernement actuel est-il composé d'hommes capables et intelligents, et à ce titre, ont-ils droit à la confiance du peuple canadien? Je réponds dans la négative à cette question, s'il faut juger de leur mérite par la conduite du directeur général des Postes, qui par son premier acte administratif a fait preuve d'une ignorance presque absolue des affaires de son ministère, lorsqu'il abaissa le chiffre du port des lettres au Canada, au mépris des stipulations de la convention postale de Berne. La façon dont il a gâché cette affaire, et le retrait de sa célèbre proclamation, attestent son absolue incapacité. Le peuple canadien a droit de conclure qu'il n'est pas apte à diriger le ministère des Postes.

Rappelons-nous, en outre, l'affaire de l'émission des timbres poste, le nombre de timbres qu'il a émis et la façon dont il a subtilisé \$300,000 au peuple canadien par ses timbres du jubilé. Certes, dans toutes ces circonstances, sa conduite a plutôt été digne d'un joueur de gobelets que d'un ministre de la Couronne. Elle n'a fait honneur ni au directeur général des Postes lui-même, ni au pays. Cette affaire d'émission de timbres poste qu'il s'empresse tout aussitôt de retirer de la circulation et qu'il fit raccommo-der puis remettre de nouveau en circulation, tout cela prouve qu'il changeait d'idée tous les mois.

On prétend qu'il a abaissé le tarif postal des lettres domestiques au bénéfice du peuple canadien; et je suis prêt à lui accorder toute la part de mérite qui lui revient. A mon avis, il a fait acte d'homme d'État; mais on lui a forcé la main. Si le tarif postal des lettres domestiques a subi un abaissement, ce n'est pas parce que l'intérêt du peuple canadien le demandait, mais cette réforme est due à l'inauguration du port des lettres à deux cents entre le Canada, l'Angleterre et les colonies anglaises. Le peuple canadien s'était dit: "En quoi allons-nous bénéficier de cette réforme, puisque, pour une lettre expédiée à dix milles de distance nous acquittons un droit postal de trois cents, tandis que moyennant une taxe de deux cents, nous pouvons expédier une lettre à 7,000 milles de chez nous?"

Donc, le premier pas que le directeur général des Postes avait fait dans le premier sens l'obligea à aller plus loin et à réduire le tarif postal domestique. Mais, à son de trompe, il dit aux cultivateurs canadiens: "Voyez donc quelle grande œuvre j'ai accomplie par l'abaissement du port des lettres!" Il a fait là, je l'avoue, une excellente œuvre et je lui en donne crédit, mais ce n'est pas précisément dans l'intérêt du cultivateur canadien qu'il a accompli cette réforme, puisque c'est à peine si, à la campagne, un cultivateur écrit plus d'une douzaine de lettres par année. Cette réforme tourne au bénéfice de l'avocat, du prêteur d'argent, du banquier, du riche négociant, de

l'industriel repu, tous citoyens dont le ministre du Commerce a grandement les intérêts à cœur, comme il l'a prouvé l'autre jour. C'est donc au bénéfice de ces classes riches et non pas à l'avantage de la classe agricole qu'a travaillé le directeur général des Postes, car quand viendra le moment de faire face au déficit creusé par cette réforme postale, c'est le cultivateur qui devra, dans une large mesure, le combler. A mon avis, les cultivateurs ne seront guère d'humeur à donner crédit au directeur général des Postes de la sincérité dont il a fait preuve en déclarant qu'il a agi dans leur intérêt. A-t-il fait preuve d'incompétence dans cette réduction du port des lettres ? Je crois avoir prouvé que oui.

Le gouvernement a-t-il fait preuve d'habileté et d'intelligence, dignes d'hommes d'Etat, dans l'inauguration de son premier tarif privilégié ? De ce côté-ci de la Chambre, nous avons averti le gouvernement que tous les pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, sous l'empire de traités conclus avec l'Angleterre, pourraient s'autoriser de cette clause pour réclamer les privilèges du tarif de préférence. Le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances avaient mainte et mainte fois averti le gouvernement, qui, toutefois, s'obstina à ne pas tenir compte de ces avertissements ; et, cependant, trois mois après, quand ils se rendirent en Angleterre et soumièrent la question aux juriconsultes de l'Etat, les ministres durent avouer qu'ils avaient commis une grave erreur, fait preuve de bien peu de jugement et que tous les pays auxquels s'appliquait la clause de la nation la plus favorisée pouvaient bénéficier du tarif privilégié, au même titre que le Canada, dans ses relations commerciales avec l'Angleterre. Est-ce là, oui ou non, faire preuve de bon jugement ? Le peuple canadien, j'en ai la certitude, estimera que le gouvernement, en cela, n'a fait preuve ni de bon jugement ni de hautes capacités administratives.

Le gouvernement a-t-il fait preuve de capacités administratives, après que le gouvernement conservateur eût donné l'entreprise d'une ligne transatlantique de steamers rapides, en venant dire au peuple canadien qu'il avait économisé plus d'un quart de million de dollars, dans son entreprise d'une ligne rapide sur l'Atlantique ? A-t-il réussi à mener à bonne fin l'entreprise qu'il avait donnée ? Si le gouvernement avait réussi à obtenir tout ce dont le gouvernement précédent s'était assuré par son entreprise, il aurait eu la même catégorie de vapeurs munis des appareils voulus pour le transport du commerce canadien au moyen d'entrepôts frigorifiques, et voilà ce que le gouvernement conservateur avait entrepris. Or, au lieu de cela, le gouvernement a lancé son projet de steamers à proue en forme de bouteille, — projet qui a tant fait de bruit au pays.

Les ministres revenus au pays ont été obligés d'avouer que leur projet avait complètement avorté. Tous ces voyages au delà

de l'Atlantique, toutes les élections partielles gagnées au moyen de ces réclames, tout cela, dis-je, atteste non pas les capacités administratives des ministres, mais leur incompetence.

Le gouvernement a-t-il fait preuve de capacités en faisant échouer le projet du câble transpacifique ? L'administration conservatrice avait réussi à mener ce projet à bonne fin. Aujourd'hui il est relégué à l'arrière plan, mis au rancart ; le gouvernement avoue presque son impuissance à mener à bonne fin l'établissement de ce câble transpacifique ; il n'a ni l'habileté voulue, ni pouvoir pour en pousser l'entreprise ni pour faire aboutir les négociations entamées par ses prédécesseurs. Le peuple canadien peut donc, à bon droit, se demander si nos ministres actuels sont bien aptes à gouverner le pays, et voilà la question qu'il sera appelé à résoudre, quand viendra le moment de choisir une nouvelle administration.

Le gouvernement a-t-il, oui ou non, fait preuve de capacités administratives, en faisant avorter les négociations relatives à la reciprocité commerciale avec les Etats-Unis ? Est-ce faire preuve d'habileté et de savoir faire que de tout concéder d'avance, comme l'a fait le gouvernement, sans rien se réserver, dont il aurait pu bénéficier en négociant un traité de réciprocité ? Le peuple canadien, j'en suis sûr, estimera que les membres du gouvernement n'étaient pas aptes à négocier un traité de réciprocité. Le peuple se demande encore si le gouvernement a fait preuve de hautes capacités dans sa conduite relativement au chemin de fer du comté de Drummond et à celui du Yukon ? Je l'apprends fort, la seule conclusion qui s'impose est que nos ministres actuels ne sont pas de trempe à bien gouverner le pays.

On nous adresse quelquefois, de l'autre côté de la Chambre, cette question-ci : Quel est votre système politique ? Le système protecteur n'existe plus. Non, répondrais-je ; le programme de 1878 est toujours notre programme. Lorsque viendra l'heure où le parti conservateur sera de nouveau placé à la tête des affaires du pays, comme il le sera probablement, dès que le gouvernement aura fait appel au peuple, l'on constatera que nous avons un système politique bien moderne, une politique progressiste, tout à fait nationale, et non pas une politique de concessions à tout prix, comme celle que le parti libéral est porté à appliquer, depuis son avènement au pouvoir. Travailler à l'avancement, au progrès de la classe agricole, des mineurs, des industriels et de la classe commerciale ; travailler à multiplier les rendements de l'industrie, à améliorer nos lignes de transport, voilà notre système politique, et c'est là la politique que demande le peuple canadien, politique essentiellement nationale, loyale, non pas seulement envers l'Angleterre mais envers le Canada. Le peuple nous demande d'abord de donner des preuves de la loyauté envers le Canada, et nous

serons en mesure, j'en ai la certitude, de soumettre à son approbation un système politique bien supérieur à celui qu'appliquent depuis quelques années ceux qui gouvernent le pays. Il nous semble parfois que nos gouvernants s'apprentent à faire appel au peuple, et nous ne saurions trop désirer qu'ils le fassent à brève échéance.

Le gouvernement ne peut guère faire appel au peuple qu'au moyen d'un trompe-l'œil comme la question du Sénat. On nous a dit ailleurs que dans le discours du Trône, que le gouvernement allait réformer le Sénat. Le premier ministre déclare que c'est là l'une des promesses faites par le parti libéral au peuple canadien, et qu'il se propose de remplir cette promesse comme il a rempli toutes les autres. Le peuple canadien le sait, le gouvernement cherche en ce moment à enrôler à son service les gouvernements provinciaux, nonobstant la déclaration de Blake, portant que le gouvernement fédéral ne devrait pas se compromettre par des alliances embarrassantes avec les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral cherche en ce moment à faire adopter par les législatures provinciales des résolutions tendant à convaincre le gouvernement impérial que le peuple canadien approuve la réforme du Sénat; toutefois, à mon avis, ces résolutions ne pèseront pas d'un grand poids auprès du gouvernement impérial. Je désire adresser un mot d'avertissement au peuple canadien, à la province de Québec et aux provinces maritimes au sujet de cette importante question. Si l'on commence aujourd'hui à porter atteinte à notre constitution, cela amènera des complications qu'il est fort difficile de préciser aujourd'hui. Le parti des séparatistes, on le sait, se soucierait peu de briser la Confédération et c'est ce principe qu'ils invoquent, au cours des élections. Si le gouvernement cherche à porter atteinte à la constitution, cela poussera le peuple à demander d'autres amendements qui pourront entraîner des conséquences d'une portée incalculable et d'une nature désastreuse tant pour les provinces que pour les auteurs de ces amendements.

A l'époque de la Confédération, le Sénat fut constitué de façon à ce qu'il pût protéger les provinces les moins peuplées et les plus faibles, dans la Confédération. Dans ce but, l'on assigna à la province de Québec vingt-quatre membres au Sénat, et bien que la province d'Ontario fût de beaucoup plus peuplée on ne lui assigna que vingt-quatre sénateurs, tandis que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick eurent aussi vingt-quatre sénateurs. Par conséquent, les provinces de Québec et de l'Ontario ainsi que les deux provinces maritimes eurent, chacune, un nombre égal de voix dans toutes les affaires de l'Etat. Je désire appeler l'attention de la population de la province de Québec sur ce qui arrivera, si la proposition du gouvernement aboutit. Quel serait le résultat d'une votation collective des deux Chambres, en ce qui concerne

la province de Québec? La province de l'Ontario compte 91 députés aux Communes et 24 sénateurs, soit une totalité de 115 représentants, tandis que la province de Québec en compte 65 aux Communes et 24 au Sénat, soit un total de 89 représentants. Qu'un scrutin collectif ait lieu sur une question d'importance majeure pour la province de Québec et la province de l'Ontario pourrait disposer de 115 votants, contre 89 votants de la province de Québec. Qu'en penserait la province de Québec? Cette province serait-elle alors bien reconnaissante envers le premier ministre et ses amis d'avoir réformé le Sénat dans ce sens? Comment, M. l'Orateur, une semblable réforme aurait pour conséquence de noyer la province de Québec, et de mettre fin à l'égalité de voix dont dispose actuellement cette province, lorsqu'il s'agit d'affaires publiques. Quant à la Nouvelle-Ecosse, le même inconvénient se reproduirait et dans une plus large mesure encore, puisque cette province compte aux Communes un nombre de députés inférieur à celui de Québec, et ces deux provinces auraient une représentation relativement encore moins nombreuse, si cette modification de la constitution est adoptée.

Toutefois j'appréhende un malheur encore plus grave. A la Chambre des Communes, et non pas au Sénat, l'Ontario et les autres provinces ont la représentation basée sur la population, sauf toutefois la province de Québec, qui sert de base à notre représentation, cette province n'ayant qu'un nombre fixe et invariable de 65 députés. Après chaque recensement, le nombre des députés des autres provinces ira en augmentant, et si la réforme du Sénat en question est adoptée, la province de l'Ontario, indubitablement, demandera la représentation basée sur la population, au Sénat aussi bien qu'à la Chambre des Communes. Qu'en penserait la province de Québec? Si la réforme projetée aboutit, le gouvernement sera logiquement forcé de faire un pas de plus et de donner à l'Ontario la représentation basée sur la population, au Sénat, ce qui donnerait à cette province une voix prépondérante à la Chambre Haute. J'avertis les citoyens de la province de Québec de bien faire attention à ce qu'ils font, car, si cette modification de la constitution est adoptée, l'Ontario aura au Sénat une représentation plus nombreuse que celle qu'elle possède aujourd'hui.

Pourquoi donc le gouvernement désire-t-il réformer le Sénat? Ah! c'est que cette Chambre a rejeté un ou deux projets favoris du gouvernement. Quelques députés de la droite nous disent: "Oh! le Sénat est un corps politique!" Mais, je le demande, ce corps public serait-il moins politique, s'il se fusionnait avec la grande Chambre politique des Communes? Non, M. l'Orateur, cette réforme ferait disparaître à tout jamais le reste d'indépendance et d'impartialité que le Sénat exerce encore aujourd'hui. Le Sénat se confondrait alors, avec l'un ou l'autre des partis politiques de cette Chambre, et il

ne serait nullement en mesure de mieux exercer son jugement et d'agir avec plus d'impartialité qu'il ne le fait aujourd'hui. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous a signalé le fait que l'un des points faibles de la constitution des Etats-Unis est que les petits Etats ont autant de représentants au Sénat que les Etats riches et peuplés, et si j'ai bien saisi sa pensée, il nous a donné à entendre que c'est là une erreur. Si le projet de réforme du Sénat, préconisé par le premier ministre est adopté, il aura pour effet d'aggraver le mal signalé par l'honorable ministre (sir Richard Cartwright).

Les libéraux nous disent que le Sénat est une assemblée de partisans politiques. Voyons ce qui en est. Depuis l'établissement de la Confédération, le Sénat a-t-il rejeté plus de mesures publiques, sous le régime conservateur, qu'il n'en a repoussé sous le régime libéral ? Voilà une question fort pertinente, car, on le sait, l'on a affirmé que le Sénat a toujours compté dans son sein un plus grand nombre de membres conservateurs que de libéraux. Voyons quels sont les bills que le Sénat a rejetés, depuis l'établissement de la Confédération ? De 1867 à 1873, le Sénat rejeta vingt-trois bills du gouvernement ; de 1874 à 1878, il en rejeta trente ; de 1879 à 1896, il en rejeta vingt-quatre ; et de 1896 à 1899, le Sénat rejeta cinq bills du gouvernement. Il y a donc eu en tout soixante-six mesures du gouvernement de rejetées par le Sénat depuis la Confédération. Depuis 1867, les conservateurs ont occupé le pouvoir durant vingt-quatre ans, et durant cet espace de temps le Sénat a rejeté quarante-sept mesures du gouvernement, ou une moyenne d'environ deux par année. Le parti de la réforme a été huit ans au pouvoir, et durant cet espace de temps, le Sénat a rejeté dix-huit mesures du gouvernement, ou une moyenne de deux et une fraction par année. A peu près le même nombre de bills ont été rejetés tant sous le gouvernement conservateur que sous le gouvernement libéral. Cet état de choses n'est pas de nature à prouver que le Sénat agit avec partialité. Il est facile de se convaincre en étudiant la liste des bills ainsi rejetés, que la même justice et la même impartialité ont été exercées par cet honorable corps dans toutes les circonstances. Quel que fût le parti au pouvoir, ils ont toujours fait preuve de la même indépendance de jugement, et fait leur devoir sans s'occuper de ce qui pouvait en résulter.

Je suis persuadé, M. l'Orateur, que les électeurs du Canada rendront justice au Sénat, et qu'ils se prononceront de la manière la plus formelle contre la proposition de l'honorable premier ministre. Cette proposition manque de sagesse et de prudence. C'est vouloir s'attaquer aux principes sacrés de notre constitution, et une telle mesure n'aurait jamais dû surtout avoir pour auteur un représentant de la province de Québec. Je crois connaître la situation présente du pays, et je suis aussi d'avis que le peuple cana-

M. SPROULE.

dien va en arriver à la conclusion que les hommes qui gouvernent aujourd'hui le Canada, manquaient de sincérité, lorsque étant dans l'opposition, ils préconisèrent durant dix-huit ans des principes administratifs qu'ils n'ont jamais eu l'intention de mettre en pratique. Je suis certain que le pays va déclarer que ces hommes étaient incompétents lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, que l'on s'était trompé en les choisissant pour administrer les affaires publiques, et lorsque le temps arrivera, ils seront chassés du pouvoir avec aussi peu de cérémonie qu'ils y ont été appelés aux dernières élections générales.

M. FIRMAN McCLURE (Colchester) : M. l'Orateur, si parmi les nombreuses promesses qui nous ont été faites un grand nombre n'ont pas été tenues, je vous promets, ce soir, pour ma part, d'être fidèle à celle que je vais vous faire, et je m'engage à être aussi bref que possible dans mes remarques. Je n'ai pas l'intention d'attaquer toutes les questions mentionnées dans le discours du Trône, lesquelles ont été habilement et longuement discutées par les honorables membres qui siègent des deux côtés de cette Chambre. Les quelques remarques que j'ai à faire n'ont trait qu'à une seule des questions mentionnées dans le discours du Trône. Quant à ce qui concerne cette question, je dois dire en ma qualité de partisan convaincu de la doctrine de la prohibition appliquée au trafic des spiritueux, que la position prise par le gouvernement à ce sujet ne laisse rien présager de bon, et nous ne pouvons guère fonder plus d'espérances sur la conduite de l'opposition. Bien que les deux partis semblent vouloir éviter de prendre une position bien tranchée sur cette question, je n'hésite pas à dire, au risque d'être considéré comme un fataliste et un fanatique, que c'est là la question la plus importante qui existe actuellement dans le domaine de la politique canadienne. Tandis qu'il est plus que probable que pas une seule des questions qui ont été discutées au cours de ce débat ne reviendra devant un autre parlement sous sa forme actuelle, la question de la prohibition va au contraire revenir devant le pays aux prochaines élections, les partis vont avoir à s'en occuper, et elle ne sortira du domaine de la politique que lorsqu'elle aura été réglée, et réglée comme elle doit l'être.

Dans les quelques remarques que j'ai à faire sur cette question, telle qu'elle est actuellement soumise au parlement, je vais essayer d'éviter autant que la chose est humainement possible, de me laisser influencer par des considérations de parti. Je suis dans une excellente position pour en agir ainsi—je puis même ajouter que je suis tenu d'en agir ainsi—parce que, en acceptant d'être le candidat du parti libéral, et en étant élu, j'ai déclaré bien distinctement que tout en appuyant la politique générale de ce parti, et en ayant la plus entière confiance dans ses chefs, je croyais que sur cette ques-

tion aucun des partis politiques au Canada n'avait pris une attitude convenable ; c'est pourquoi, je me sens parfaitement libre d'agir comme il me plaira, et de suivre la ligne de conduite que je croirai devoir être la plus avantageuse au principe dans lequel j'ai foi. Voilà mon attitude présente sur la question. Inutile pour moi de discuter ici la plus ou moins grande valeur de la doctrine prohibitionniste. Sur ce principe abstrait, le parlement s'est prononcé de la manière la plus formelle, et jusqu'à ce que cette déclaration de principes soit annulée, il est de mon devoir de la considérer comme l'opinion bien établie de cette Chambre. En 1884, l'honorable député d'York (M. George E. Foster) proposait la résolution suivante :

Que l'objet d'un bon gouvernement est de favoriser le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui est de nature à rendre service au public, et en supprimant avec soin et ne donnant aucun encouragement à tout ce qui peut nuire aux intérêts publics.

Que le trafic des liqueurs enivrantes, comme breuvage, cause beaucoup de tort à la population canadienne dans sa moralité, dans ses relations sociales et dans ses industries ;

Qu'en dépit de toute législation antérieure, les maux causés par l'intempérance sont si considérables, si étendus, et d'un effet si désastreux, qu'ils sont un péril pour la société et une menace pour la nation ;

Que pour les raisons ci-dessus énoncées, cette Chambre est d'avis que le remède véritable et le plus efficace à apporter à ces maux, par la législation, se trouve dans la promulgation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage.

L'honorable Thomas White proposa en amendement à cette résolution que les mots suivants y fussent ajoutés :

Et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion publique soutiendra d'une manière suffisante des mesures strictes, à favoriser telle législation, en tant que le parlement du Canada est compétent à le faire.

La résolution telle que proposée par l'honorable député d'York et amendée par M. White, fut adoptée par la Chambre par une majorité de 122, 40 députés votant contre la résolution. En 1889, cette Chambre réaffirma l'attitude qu'elle avait prise en 1884, et elle n'a pas depuis cette date renversé sa décision, ou modifié son opinion. Depuis cette époque ce n'est pas le principe abstrait de la prohibition qui a été discuté, mais la question qui a toujours été discutée dans le pays était la suivante : Le Canada est-il mûr pour cette législation ?

Or, à l'époque où cette résolution fut adoptée, et durant plusieurs années dans la suite, le parti conservateur resta au pouvoir ; et je ne crois pas manquer à la vérité en disant, que tout en ne discutant pas les principes généraux de la doctrine, tels que déjà admis par eux, ils prétendirent que le pays n'était pas prêt pour la mise en vigueur d'une telle loi. Mais le sentiment prohibitionniste était si fort dans le pays, et la pression exercée

sur le gouvernement le fut avec tant de vigueur, qu'il se crût obligé de faire quelque chose pour satisfaire l'opinion publique. Les conservateurs proposèrent donc la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir des faits de la cause, et devant faire rapport au parlement. On a beaucoup critiqué cette conduite de l'ancien gouvernement. Pour ma part, je dois déclarer que je n'ai jamais partagé et que je ne partage pas encore cette manière de voir des adversaires du gouvernement conservateur à cause de la nomination de cette commission. J'ai toujours été d'avis, qu'une telle commission, constituée convenablement et conduite avec honnêteté, pouvait aider puissamment à faire disparaître les difficultés qui entourent cette question. Jamais je ne pourrai parler trop fortement contre cette commission telle que composée et dirigée, et je suis persuadé d'exprimer l'opinion non seulement de tous les sincères prohibitionnistes de ce pays, mais encore d'un grand nombre d'autres personnes, en disant que si la commission a passé pour une fourberie organisée c'est qu'on l'a toujours considérée comme une simple farce. La majorité des membres de cette commission a fait un rapport défavorable à l'adoption d'une loi prohibant la vente des spiritueux au Canada. Le gouvernement de cette époque s'est contenté d'approuver ce rapport des commissaires, et depuis ce temps nous n'avons pas eu de déclarations de la part du parti conservateur quant à la politique qu'il entendait suivre sur cette question.

Je ne suis guère porté à accorder une importance considérable aux opinions exprimées par la commission royale. J'ai assisté à un trop grand nombre de ses séances pour avoir beaucoup de respect pour l'équité et le jugement de ses membres. Mais je veux appeler l'attention sur un fait important. Les maux de tous genres qui découlaient directement du trafic des spiritueux étaient si nombreux et si apparents, que même ces commissaires dont l'opinion était formée d'avance, furent obligés de faire rapport au parlement que la nécessité d'une législation en ce sens était absolue. A la page 504 du rapport préparé par la majorité, je trouve la déclaration suivante :

Les commissaires considèrent que l'on devrait cesser d'accorder des licences de cabarets, dont le seul commerce consiste à vendre en détail des spiritueux. On ne peut justifier que leur existence repose sur la nécessité, et il est certain que la majeure partie des maux qui résultent de l'usage immodérée des spiritueux doivent leur origine ou sont encouragés par l'existence de ces cabarets.

Je ne m'arrêterai pas à établir, comme la chose pourrait facilement se faire, que si l'on a produit devant la commission royale une preuve suffisante pour amener les commissaires à conseiller que l'on fasse disparaître les cabarets, à plus forte raison, cette preuve doit s'appliquer avec encore plus de force si possible, à tous les hôtels ou autres

établissements de ce pays où il est permis de vendre des liqueurs enivrantes au verre. J'ai cité ce passage du rapport pour bien faire comprendre que la commission royale tout en se prononçant contre l'adoption d'une loi prohibitive, n'en a pas moins admis qu'un certaine législation était nécessaire. Le gouvernement conservateur de cette époque n'en considéra pas moins ce rapport comme concluant et final, et depuis ce jour ce parti a refusé de faire quoi que ce soit pour avancer la cause de la prohibition. Je ne puis accepter cette position. Voyons, maintenant, quelle est la position du parti libéral. Je crois qu'il est généralement admis que les libéraux étant dans l'opposition, semblaient voir la prohibition d'un œil plus favorable que les conservateurs, mais eux aussi prétendaient que le pays n'était pas encore prêt pour la mise en vigueur d'une telle loi. Mais, de même que les conservateurs avaient cru devoir accorder la commission royale, les libéraux se crurent obligés de faire quelque chose pour satisfaire l'opinion publique, et ils donnèrent au peuple le plébiscite. Je crois que nous devons être assez justes—et en faisant cette déclaration je ne crois pas me montrer partisan—pour admettre que le parti libéral n'a jamais promis aux électeurs de ce pays qu'il leur donnerait la prohibition. Il a promis de s'assurer de l'opinion du peuple sur cette question au moyen du vote exactement comme le parti conservateur avait promis de se renseigner sur les faits de l'affaire par une commission royale.

Il était convenu tacitement dans chaque cas qu'ils seraient liés par les résultats. Maintenant que le peuple a voté sur le plébiscite on nous dit que le résultat obtenu ne justifie pas l'adoption d'une loi prohibant la vente des spiritueux. Je dis que même si cette prétention était vraie, il ne s'ensuit pas que le gouvernement n'a pas un devoir à accomplir. De même que je ne pourrai pas partager la décision du parti conservateur d'accepter le rapport de la commission royale et de ne rien faire de plus, je ne puis pas admettre que le gouvernement considère le vote donné sur le plébiscite comme étant une décision finale rendue contre la prohibition, et qu'il s'en tienne là ; car, comme je l'ai prétendu, le rapport de la commission royale était basé sur une preuve imparfaite et avait été préparé par un tribunal injuste et partial ; de même je dis que le vote donné sur le plébiscite ne révèle pas toute la force du sentiment favorable à la prohibition en ce pays, et cela pour plusieurs raisons. Permettez-moi de dire, toutefois, que je ne partage pas l'opinion de ceux qui, dans cette Chambre et ailleurs, ont prétendu que la majorité s'étant prononcée en faveur de la prohibition le devoir du gouvernement était d'adopter une loi en ce sens. Il ne s'agit pas ici d'une élection ordinaire, où l'on se contente de compter les votes et d'accorder la victoire à celui qui en a obtenu le plus grand nombre. L'objet de ce plébiscite

était de s'assurer de la force du sentiment prohibitionniste dans ce pays—pour s'assurer s'il existait encore assez de sentiment moral dans le pays pour rendre probable ou possible la mise en vigueur d'une loi de cette nature si elle venait à être adoptée. En d'autres termes, le parlement ayant accepté le principe abstrait de la prohibition, l'objet de ce plébiscite était de répondre à la question restée jusqu'ici sans réponse, le pays est-il prêt pour une telle loi ? Pour en arriver à une conclusion sur ce point, il nous faut prendre en considération le nombre des votes enregistrés. Nous ne devons pas seulement compter ceux qui ont voté en faveur de la mesure, mais aussi ceux qui se sont abstenus de voter. Je ne veux pas dire par là que nous devons considérer tous ceux qui n'ont pas voté comme étant en faveur de la prohibition, ou que nous devons les considérer comme lui étant opposés.

Mon opinion personnelle c'est que le plus grand nombre d'entre eux était tout à fait indifférent sur la question. Leur conduite équivalait à dire : " Nous ne nous occupons guère que vous adoptiez ou non une telle loi." Or, il faut absolument tenir compte de l'indifférence dont on a fait preuve dans le pays relativement à cette question. Nous devons étudier la cause à tous les points de vue, et prendre une décision honnête sur l'interprétation à donner aux votes enregistrés comme à ceux qui ne l'ont pas été. Plusieurs questions secondaires sont venues, durant la campagne, se greffer sur la question principale et distraire l'attention que l'on devait porter à cette dernière.. D'abord, le plébiscite est une chose comparativement nouvelle au Canada. Je ne suis pas du nombre de ceux qui condamnent cette manière de procéder, parce qu'elle est nouvelle et peu conforme aux usages anglais. Je crois qu'il existe une foule de choses qui, sans être anglaises n'en ont pas moins beaucoup de valeur, et le plébiscite est parmi celles-là. Je vais plus loin et je dis que l'on pourrait y avoir plus souvent recours et cela avec avantage. Dans tous les cas, il s'agissait là d'une chose nouvelle pour notre peuple ; pour cette raison il était difficile de lui faire croire qu'elle pourrait avoir un résultat praticable, et ce raisonnement a empêché le vote d'être plus considérable. Maintenant, c'est un fait reconnu que les organisations politiques de ce pays sont opposées à la prohibition. Je ne veux pas parler plus d'un parti que de l'autre, mais c'est le caractère distinctif de tout gouvernement de parti, que la cohésion n'existe entre ses membres, comme l'a dit l'autre jour l'honorable premier ministre, que lorsqu'il y règne un esprit de compromis, et c'est aussi pour cette raison qu'il est difficile d'obtenir d'aucun grand parti politique qu'il prenne une attitude bien définie sur une question de morale importante. Le parti libéral nous a fourni l'occasion d'aller enregistrer nos votes, mais ce

même parti n'a accordé aucun encouragement au principe de la prohibition, tandis que le parti conservateur dans cette Chambre, et la presse conservatrice du pays ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour convaincre le peuple que le plébiscite n'était qu'une immense blague, destinée à n'avoir aucun résultat. Il est aussi bon de dire que l'on redoutait dans certains milieux—et cela non sans raisons—que certains conservateurs voulaient encourager les électeurs à voter en faveur de la prohibition, non pas parce qu'ils aimaient la cause de la prohibition, mais uniquement dans le but d'embarrasser le gouvernement, et grand nombre de libéraux se privèrent d'aller enregistrer leurs votes suivant leurs convictions, pour ne pas permettre à leurs adversaires de faire du capital politique avec cette question.

Une VOIX : Cette déclaration est bien extraordinaire.

M. McCURE : Il n'est pas plus extraordinaire de voir un libéral se priver d'aller enregistrer son vote suivant ses convictions, pour ne pas permettre à ses adversaires d'en faire du capital politique, que de voir un conservateur, qui déteste la prohibition, donner son suffrage et travailler en faveur de cette mesure uniquement pour créer des embarras au gouvernement. Cette prétention peut paraître extraordinaire, mais elle n'en est pas moins vraie. Toutes ces choses étaient de nature à compromettre le résultat, et à empêcher qu'un verdict honnête ne soit rendu, cependant, je dois dire que le nombre de ceux qui, dans le mois de septembre dernier, sans espoir de récompenses personnelles, sans être influencés par des considérations de parti, ou par l'intention de nuire à quelqu'un, se sont rendus aux bureaux de votation et y ont enregistré leurs votes sur cette question en électeurs consciencieux, a été très considérable. Je ne puis trouver dans l'histoire du pays où le plébiscite est en usage, un seul cas dans lequel une question de morale aussi importante que celle qui nous occupe, ayant été soumise au peuple dans de semblables circonstances, ait réussi à amener aux bureaux de votation un nombre aussi considérable d'électeurs. Prenez n'importe laquelle des questions qui ont été discutées durant ce débat, ou bien prenez si vous le préférez, n'importe laquelle des questions qui ont été soumises à ce parlement, éliminez-en, si possible, la question de parti, les éléments d'intérêt personnel qui sont inhérents à toute discussion, et y a-t-il un homme dans cette Chambre qui ose prétendre qu'aucune de ces questions sera capable, en les jugeant sur leurs propres mérites, d'amener aux bureaux de votation un nombre d'électeurs aussi considérable que ceux qui, dans le mois de septembre dernier, sont allés enregistrer leurs votes pour ou contre la prohibition. Je dis, sans hésiter, que le vote donné en cette circonstance demande à être pris en sérieuse considération. Le peuple lui, s'en souviendra, que l'on sem-

ble ou non l'oublier dans cette Chambre. Mais, le gouvernement nous dit qu'il ne se croit pas justifiable, par suite de ce vote, de faire adopter une loi prohibant la vente des spiritueux.

Je considère cette réponse comme étant parfaitement honnête. Il est possible que les prohibitionnistes ne soient pas tous du même avis. Pour ma part, je ne puis l'accepter en entier, mais elle n'est pas malhonnête et elle ne contient pas la réputation de promesses faites. Le parti libéral a fait tout ce qu'il avait promis de faire sur cette question. Je n'ai pas non plus de reproches à faire au gouvernement sur sa conduite en cette circonstance. Seulement, je voudrais qu'il eût promis plus, et qu'il eût fait plus. J'espère voir le jour où ce gouvernement nous promettra plus et fera plus que cela relativement à cette question, mais je ne veux accuser personne de malhonnêteté, ni d'avoir manqué aux promesses faites.

Les prohibitionnistes se trouvent actuellement en présence d'un grand problème : Ils ont lancé cette question dans l'arène politique du pays, et elle devra y demeurer, jusqu'à ce qu'elle soit réglée. Les deux partis, les deux organisations politiques, refusent carrément de faire un pas de plus. Quant à la ligne de conduite qui s'impose aux partisans de la prohibition, voilà une question que je n'ai ni le pouvoir ni le droit de résoudre. Je ne puis qu'exprimer mon avis personnel. S'il est une chose évidente à mes yeux, c'est que nous n'avons rien à espérer davantage, ni du parti libéral ni du parti conservateur. J'ai prêté une oreille attentive aux nombreux discours des députés de la gauche, et il m'a été impossible d'y découvrir une seule déclaration de principe à cet égard. Le parti conservateur maintient encore aujourd'hui l'attitude qu'il a prise dès 1893 ; il a accepté à l'aveugle le rapport illogique et partiel de la Commission Royale, et ses mains sont liées. L'opposition s'est montrée très sévère envers le gouvernement ; mais je n'ai rien à y redire, car elle est dans son droit et elle remplit par là un devoir.

J'ai entendu les membres de l'opposition faire appel plus ou moins directement aux partisans de la prohibition et leur demander la déchéance du gouvernement, pour le châtier d'avoir violé ses engagements. Je demande à ceux qui font ces appels : A quoi cela nous servira-t-il à atteindre notre but, l'adoption du régime de la prohibition ? De concert avec des milliers d'autres citoyens—et de fait, leur nombre est bien plus considérable que ne se l'imaginent les politiciens pratiques—je suis prêt à voter la déchéance du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement, pourvu que l'on me donne une assurance raisonnable qu'en ce faisant, nous obtiendrons ce que nous voulons. Les partisans de la prohibition au Canada, qu'on ne l'oublie pas, ne sont ni des enfants ni des fous. Nous n'irons pas nous laisser amorceur par de vaines déclarations, qui n'ont pas même l'appât d'une promesse. Je ne tiens

nullement, ici ou ailleurs, à faire de la réclame pour le parti conservateur, tant que je n'aurai pas la conviction qu'en ce faisant, j'avancerai la cause de la prohibition. Quand on m'aura convaincu qu'en servant les intérêts du parti conservateur, j'avancerai la cause de la prohibition, les dénominations de partis compteront pour peu à mes yeux. Que les chefs conservateurs déclarent donc leur politique. En attendant, voici ce que je conseille aux prohibitionnistes : Tenez-vous autant que possible en dehors des affiliations de parti, et faites la lutte parmi le peuple. Les grandes masses populaires, si je ne me trompe, sympathisent avec nous sur cette question, sans se soucier de quel côté sont les chefs de parti. Nous pouvons faire appel en toute confiance au peuple dont les sympathies nous sont acquises, et c'est à lui seul que nous devons nous adresser. Il ne faut pas que cette question serve de jouet aux partis politiques et qu'ils s'en emparent pour faire tomber un parti du pouvoir, et le remplacer par un autre ; mais il faut que la question soit débattue à fond. Je le répète, en terminant : jamais question plus importante, plus vaste, ne s'est imposée à l'attention du peuple canadien. C'est un des problèmes qui se dressent devant la civilisation du dix-neuvième siècle et qui réclame une solution, et la solution légitime de ce problème est intimement liée à la solution d'autres problèmes d'importance moyenne pour les familles canadiennes et pour notre avenir national.

J'ignore ce que nous tient en réserve l'avenir et ce qui sortira des flancs de la situation présente ; mais, pour mon compte, je me préoccupe avant tout de trouver les moyens qui nous permettent de voter suivant nos convictions sur cette question, et une fois que j'aurai trouvé ce système, je ne craindrai pas de l'adopter. J'espère entendre avant longtemps proposer ce système. Jusqu'à présent, il n'en a pas été soufflé mot en Chambre.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne) : M. le Président, le gouvernement, dans le discours qu'il met dans la bouche de Son Excellence, le Gouverneur-général, se félicite du nombre d'immigrants venus dans notre pays.

Or, quels sont ces immigrants ? Sont-ce des immigrants envoyés par nos agents d'immigration de France, d'Irlande, d'Angleterre, ou même des Etats-Unis et du Canada, agents payés par le gouvernement pour choisir la classe de colons qui convient à notre population ? Non : ces immigrants sont des étrangers dont les doctrines sont contraires aux mœurs et aux lois de notre pays. Entre autres doctrines, ils professent celle de ne jamais porter les armes, fut-ce même pour la défense de leur foyer et de leur patrie. C'est sans doute à cause de cette doctrine que les Doukhoborts ont quitté la Russie. Ils n'ont pas l'air de croire au projet de paix et de désarmement préconisé par le tsar de Russie.

M. McCIURE.

Mais, M. le Président, si nous n'avons pas, ici, de conscription militaire obligatoire en tout temps, nous avons une constitution écrite qui nous commande, en temps de nécessité, d'appeler sous les armes tous les citoyens pour la défense de notre territoire. J'appelle à ce sujet l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, sur l'Acte de la Milice, article 10, chapitre 41, qui décrète :

Qu'en cas de levée en masse, Sa Majesté peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

Les Doukhoborts ont-ils été exemptés de ce service militaire par quelque décret de ce Napoléon au petit pied qui s'appelle l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ? Nous avons droit de la savoir ; sinon, il restera acquis que cette immigration de milliers d'habitants est une violation de la constitution, et leur présence dans l'ouest, un défi flagrant aux lois et aux institutions canadiennes.

Mais que valent la lettre et l'esprit de la constitution pour un ministre et pour un gouvernement qui l'ont méprisée et outragée quand il s'est agi de défendre les droits et privilèges de la minorité catholique et française du Manitoba ? Au lieu d'encourager cette immigration étrangère, dont les fots pressés vont noyer le petit groupe des Canadiens-français de l'ouest, pionniers et premiers occupants de ces riches prairies, que n'encourage-t-on plutôt le rapatriement des Canadiens-français des Etats-Unis, de ceux surtout établis sur les frontières de notre ouest canadien, de ceux du Michigan, dont *La Patrie* de ces jours derniers annonçait le désir de revenir au pays. Ce serait là faire acte de politique vraiment nationale, politique nationale de rapatriement que conseille le vaillant archevêque de Saint-Boniface, qui plaide de ce chef *pro aris et focis*, que conseille le digne missionnaire et agent d'immigration du gouvernement dans ces régions, M. l'abbé Morin, politique que conseille un autre missionnaire, M. l'abbé Gérin, qui écrivait ce qui suit :—

Il nous faut un solide point d'appui dans ces régions où se concentrent tant de forces vives. Tout ce qui contribue à étendre et à fortifier l'influence française, que ce soit à l'ouest, au nord, ou à l'est de la Confédération, doit de toute évidence profiter à la province de Québec.

C'est la politique qu'aurait suivie sir George Etienne Cartier, qui disait à ses compatriotes, à ceux surtout que tentaient la vie sous le ciel des Etats-Unis : "Jeunes gens, allez à l'ouest, c'est le pays de l'avenir."

Le présent gouvernement, et à sa tête un premier ministre canadien-français, aime mieux dire : "Doukhoborts, allez à l'ouest, et emparez-vous des plus belles terres."

Il paraît même qu'ils se sont emparés des terres des autres pour mieux se grouper et se compter ; le gouvernement a la parole pour répondre.

Un fait important, mais qui n'est pas mentionné dans le discours du Trône, mérite

d'être signalé à l'attention de cette Chambre. Ce fait s'est passé depuis la dernière session ; et l'opinion publique s'en est occupée d'une façon particulière, surtout dans la province de Québec. Ce fait, c'est l'expulsion par le gouvernement, du territoire canadien de deux espagnols, *senor Caranza* et *senor du-Bosc*. Je dois dire que je ne parle pas sur ce sujet en qualité de partisan. J'ai pris sur moi l'initiative et la responsabilité de cette protestation. Je désire faire cette protestation en ma qualité de sujet britannique, en ma qualité de citoyen canadien-français et de membre de cette Chambre jaloux des libertés et des traditions de la constitution anglaise. Toujours l'Angleterre s'est vantée d'être le refuge et l'asile inviolable des proscrits et des exilés politiques, depuis ceux que la révolution française a jetés sur ses rivages jusqu'aux réfugiés de la dynastie napoléonienne et des princes d'Orléans. Ou ces deux Espagnols étaient coupables de violer la loi du pays, ou ils ne l'étaient pas ? S'ils étaient coupables, il appartenait au gouvernement qui les accusait de porter ce crime à la connaissance du Parlement ou de les traduire devant la barre des tribunaux du pays. S'ils n'étaient pas coupables, aucune raison ne justifiait le gouvernement de violer le droit international, de violer la constitution et de violer la liberté du citoyen, comme elle a été violée et outragée dans le cas présent. Et de quel droit le premier ministre a-t-il écrit cette lettre à M. St-Pierre, cette lettre "à mon cher St-Pierre" signée Wilfrid Laurier ? Si c'est en sa qualité personnelle, il a outrageusement abusé de sa position de chef constitutionnel : Aucun tzar de Russie, aucun potentat d'Afrique ou d'Asie n'aurait poussé plus loin l'autocratie et la tyrannie. Si c'est en sa qualité de premier ministre, de chef de l'exécutif, quel est donc le texte de nos lois qui confère au gouvernement ce droit d'expulsion ?

On a dit, M. l'Orateur, que cette conduite du gouvernement avait été dictée par le ministre anglais des Colonies, ou quelque autre personnage important de Washington. Mais depuis quand la conduite des affaires et des mesures publiques de ce pays relève-t-elle du cabinet de Londres, ou de Downing Street, ou de l'ambassade anglaise de Washington ? Une autre raison qu'on n'a pas donnée, mais qui était la vraie, c'était le désir de plaire aux Américains. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons pas la guerre aux Etats-Unis. Nous avons salué l'alliance Anglo-Américaine qui était aussi bien un mariage de raison que d'inclination. Mais nous ne l'avons pas saluée, peut-être, avec le même enthousiasme que l'honorable premier ministre, dont le rêve de toute la vie a été l'unification de notre race avec la race anglo-saxonne ; qui disait même, dans une entrevue avec le *New-York Herald*, que je trouve dans le *Canadien* du 26 février 1890 : "L'accomplissement de ce grand objet, une alliance de toute la race britannique sur la surface du globe." Mais la politique du parti conservateur vis-à-vis des Etats-

Unis a été d'inspirer le respect en se respectant lui-même ; et ce n'est pas par des faiblesses et des complaisances qu'on inspire la dignité et le respect de soi-même. Et cet acte contraire à la justice et à l'honneur, de même que d'autres du parti libéral—la loi des aubains, par exemple, qui a été retardée de session en session pour plaire aux Américains, me semble expliquer l'humiliation de nos représentants à la conférence de Washington.

Quant à la réforme du Sénat, ce projet va faire long feu, il aura le sort de la prohibition. Au sujet de cette question de la prohibition, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que le gouvernement refuse de suivre la volonté populaire. Mais si la volonté populaire ne fait plus loi, même sous un gouvernement libéral, pourquoi se plaindre du Sénat et réclamer sa réforme au nom du peuple souverain ? Non, monsieur l'Orateur, cette question de la réforme du Sénat est une manœuvre électorale et de parti, et *La Patrie*, organe du parti libéral à Montréal, dans les premiers jours de la discussion de cette réforme, comptait déjà les voix de majorité qu'elle allait donner au parti libéral.

Ou bien, on veut une réforme qui mette le Sénat plus en dehors des influences de la politique active, alors qu'on choisisse ses membres, comme la chose a été sagement suggérée, parmi les corps publics de la nation, l'université, le clergé, les professions libérales, le commerce et l'agriculture.

Mais pourquoi, sinon dans un but de partisannerie étroite, vouloir toucher à la constitution, toucher à une institution qui a fait ses preuves et qui, loin d'entraver les affaires, a sauvé le pays dans maintes circonstances ? Non, ce n'est pas la salut de la constitution que cherchent les hommes au pouvoir.

Ce qui est plus grave, c'est que la réforme projetée, en nullifiant l'influence du Sénat, nullifie du même coup les garanties données aux provinces, surtout à la province de Québec. Dans le discours que prononçait le 22 courant, à Québec, l'honorable Thomas Chapais, cet orateur et cet écrivain de talent citait l'opinion de sir Hector Langevin, un des représentants de la province de Québec au congrès tenu pour la rédaction de l'Acte de la Confédération des colonies du Canada. Sir Hector déclare "que si quelqu'un à la conférence, avait proposé la formation d'un Sénat organisé d'après le plan de réforme préconisé par sir Wilfrid Laurier, sir George Etienne Cartier et lui-même se seraient immédiatement retirés et auraient rompu toutes négociations."

En terminant sur cette question, il me sera permis, sous forme de souhait, de citer le mot célèbre de l'honorable Etienne Taché, "que le dernier coup de canon tiré pour le maintien des institutions anglaises, sur le continent américain, le serait de la main d'un Canadien-français." Puisse le premier coup de hache donné à l'édifice de

la Confédération ne pas l'être par la main d'un premier ministre canadien-français.

Je veux durant cette session donner "fair play" au gouvernement, comme je l'ai fait durant les autres sessions. Et quelle guerre faire à un gouvernement qui continue la politique des conservateurs et doit à leurs méthodes et à leur programme une prospérité qui fait songer au fameux *sic vos non vobis* du poète romain.

En effet, quel reproche faire à un cabinet qui suit le programme politique et qui emprunte à notre parti ses opinions et sa manière de faire. Mais est-il juste et logique de la part de ces messieurs, qui ont tant décrit ce programme et ces idées, de s'arroger aujourd'hui le mérite de cette politique à laquelle est due la prospérité dont jouit le pays.

Ainsi, M. l'Orateur, je serai avec le gouvernement, s'il veut encourager l'immigration, celle que le pays a le plus d'intérêt à encourager, surtout le rapatriement des Canadiens-français des Etats-Unis.

Je serai avec le gouvernement pour aider l'œuvre patriotique de la colonisation de la province de Québec, surtout dans nos cantons du Nord, ouverts à la colonisation par le vaillant curé Labelle, et je l'aiderai à cette œuvre par tous les moyens suggérés lors du dernier congrès de colonisation tenu à Montréal l'été dernier, congrès dont les délibérations ont été soumises au gouvernement.

Je serai avec le gouvernement pour travailler au progrès et de la classe agricole et aussi pour servir les ouvriers dans toutes les mesures de progrès et d'utiles réformes sociales et aussi pour la réparation des injustices qui ont été commises envers eux dans l'affaire du Crow's Nest Pass.

Je serai avec le gouvernement pour faire du Sénat une institution qui représente les grands intérêts et les grands corps de la nation et non pour en faire une machine à voter comme le veut le premier ministre et son fidèle conseiller, le ministre des Travaux publics.

Je serai avec le gouvernement pour traiter les Etats-Unis avec la même mesure avec laquelle ils nous traitent, pour arrêter l'exploitation qu'ils font de nos richesses et de nos trésors naturels, mines, pouvoirs d'eau, forêts, gaz, travail de toutes sortes, et en taxant ces exploiters étrangers en les chassant au besoin, rendre aux nôtres le patrimoine commun de la famille canadienne, mis en coupe réglée avec ses voisins avides et envahisseurs.

Je serai avec le gouvernement pour augmenter la somme de concessions, si concessions il y a, données aux catholiques du Manitoba, et je serai avec lui pour dire que la question est réglée, que quand justice complète et entière leur sera rendue, suivant les promesses faites aux électeurs de Québec, aux élections de 1896 et suivant l'auguste commandement que nous en fait le pape Léon XIII.

M. CHAUVIN.

Enfin, je serai avec le gouvernement pour toutes les mesures qui serviront les intérêts de la province de Québec, demandant justice égale, "equal rights," pour Québec comme pour Ontario. Et parmi ces demandes, je convie l'honorable premier ministre à étudier et à résoudre celle des "better terms," c'est-à-dire du réajustement des subsides fédéraux en faveur de Québec, question qui a été étudiée à la conférence interprovinciale convoquée par l'honorable M. Mercier. Deux des ministres actuels du gouvernement, l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux assistaient à cette conférence, et une résolution signée par eux, décrétait que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il accorderait ces "better terms" à la province de Québec.

Que le gouvernement fasse son devoir envers ma province sur cette question des "better terms" comme sur celle des droits des catholiques manitobains, et qu'il le fasse sans s'occuper des menaces des fanatiques, de quelque côté qu'ils soient, sans s'occuper non plus des lâchetés de quelques-uns de ses partisans, s'appuyant sur le concours des hommes indépendants et de bonne volonté qui veulent avant tout justice pour tous, liberté à tous, et, par-dessus tout, le respect et le maintien intégral de la constitution du pays. (Texte.)

M. H. G. CARROLL (Kamouraska) : Je ne prendrais pas la parole en ce moment, n'edt été le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Cet honorable député a fait certaines déclarations qui demandent une réponse. Qu'il me soit d'abord permis de féliciter l'honorable député de Montmorency de ses hauts exploits, de son rapide avancement vers le poste de leader du parti canadien-français conservateur. D'autre part, je ne saurais m'abstenir d'offrir mes vives condoléances à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ; car, si la rumeur est vraie, comme j'ai droit de le croire, il a été inauguré, il y a quelques semaines, à Montréal, un mouvement dont il est résulté que l'honorable député de Montmorency est acclamé, par la presse tory, par le "Mah and Empir" et par le "Woria" de Toronto, comme le brillant jeune leader des conservateurs canadiens-français de la province de Québec. M. l'Orateur, c'est là, sans doute, un coup fort sensible porté à l'honorable député de Beauharnois, qui siège déjà depuis vingt ou vingt-deux ans à la Chambre ; mais, de fait, il est trop vieux jeu, pour être maintenu à la tête du nouveau mouvement. L'honorable député de Montmagny, lorsqu'il nous a adressé la parole l'autre jour, a abordé plusieurs questions. Il nous a parlé du pont de Québec, il a fait allusion aux appels adressés aux préjugés nationaux des Canadiens-français, appels, dit-il, que les députés libéraux canadiens-français à la Chambre se permettent continuellement. Je comprends parfaite-

ment pourquoi le député de Montmorency nous parle du pont de Québec. Il se rappelle sans doute que le chef de l'opposition a déclaré à Québec que, si le pont n'était pas construit, le parti conservateur ne devait pas compter sur l'appui des électeurs. Le pont n'a pas été construit, et les électeurs se sont prononcés contre le parti conservateur. Or, bien que je ne parle en ce moment qu'en mon nom personnel et que j'ignore les intentions du Cabinet, je puis assurer l'honorable député que le pont sera construit, et que le chef du Cabinet pourra, comme d'habitude, compter sur l'appui des électeurs. En outre, l'honorable député de Montmorency a déclaré en pleine Chambre que les députés français ont demandé au corps électoral de la province de Québec d'appuyer le gouvernement du jour, sous prétexte que notre leader est Canadien-français et catholique. M. l'Orateur, j'oppose le démenti le plus catégorique à cette assertion. Les honorables députés de la gauche ont bien mauvaise grâce de venir déclarer que nous avons adressé au peuple de semblables appels, en présence du fait que, à la mémorable session de 1896, lors du débat relatif au bill remédiateur, bill qui, de l'aveu du chef du cabinet, était une masse informe, les honorables députés eux-mêmes ont en recours à de semblables appels contre le chef de l'opposition de l'époque. Je le répète, les honorables députés ont bien mauvaise grâce de venir lancer cette accusation, puisque, à l'époque en question, ce sont eux qui firent appel aux passions et aux préjugés des électeurs de la province de Québec. Oui, une semblable accusation n'est guère de mise dans la bouche des honorables députés qui, pendant la campagne électorale de 1896, dans la province de Québec, ont eu recours à la calomnie, aux fausses représentations et au mensonge contre l'honorable chef de l'opposition de l'époque. Comment ! M. l'Orateur, ils sont allés jusqu'à fouiller dans les secrets de notre vie privée, et à chercher par des moyens inavouables, à influencer le corps électoral de cette province. L'honorable député de Montmorency, et ceux de ses collègues, qui ont pris part au débat actuel ont attaqué le gouvernement, le déclarant indigne de la confiance du peuple canadien. Qu'ils me permettent de leur citer une autorité, celle de l'honorable Joseph Chamberlain, le secrétaire d'Etat aux Colonies.

A un banquet donné en son honneur à Birmingham, M. Chamberlain, répondant à l'accusation portée contre le cabinet dont il fait partie, accusation portant que c'était le gouvernement le plus corrompu des temps modernes, s'est exprimé comme suit :

On a adopté une résolution déclarant que le gouvernement actuel est le gouvernement le plus corrompu des temps modernes. C'est donc au nom du gouvernement le plus corrompu des temps modernes que j'ai à répondre. Quels sont donc les signes caractéristiques d'un mauvais gouvernement, et, par-dessus tout, quelle est la situation où l'on doit s'attendre à trouver un pays gouverné pendant quatre années par

le pire cabinet des temps modernes ? Assurément, l'on s'attendrait à trouver le commerce du pays dans la stagnation et à constater une diminution des revenus publics ; l'on s'attendrait à voir régner l'insécurité et le manque de confiance.

M. l'Orateur, le chef de l'opposition a avoué que l'on constate actuellement que le commerce et la prospérité du Canada vont sans cesse grandissant, mais il attribue cela à la bonne fortune qui sourit au chef du gouvernement. Eh bien ! c'est déjà quelque chose que d'avoir la bonne fortune ; ce n'est pas beaucoup, mais c'est quelque chose et je suis sûr que le chef de l'opposition, à la suite des élections partielles qui ont eu lieu dans la province de Québec, aurait été heureux d'avoir un peu de cette bonne fortune. Les honorables députés de la gauche, représentant la province de Québec, se plaignent amèrement de ce qu'il leur est impossible de faire appel au corps électoral de la province de Québec et de lui exposer les véritables questions du jour. Les véritables questions du jour ! Quelles sont donc ces véritables questions d'actualité, au sens des honorables députés ? Sont-ce le pont Curran, le canal de la Tay, le bassin de radoub ? De fait, M. l'Orateur, les électeurs de la province de Québec ne comprennent que trop bien ces questions, et voilà pourquoi les honorables députés sont si impopulaires dans cette province. Le chef de l'opposition, je suppose, a dû demander des explications aux chefs du parti à Québec, à l'honorable député de Beauharnois, à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), à l'honorable député de Montmorency, il leur a sans doute demandé : Comment se fait-il que nous ayons perdu les élections partielles ? Et ceux-ci de lui répondre : Sir Charles, nous avons été battus, parce qu'il nous a été impossible d'exposer au peuple les véritables questions du jour. C'est là une pitoyable excuse, une excuse peu loyale et qui retombera infailliblement sur les honorables députés qui en sont les auteurs ; car elle équivaut à accuser la population de Québec d'un manque d'intelligence.

Le chef de l'opposition s'est longuement étendu sur la question du Sénat. Il est hostile à la réforme proposée par le chef du gouvernement, sous prétexte qu'elle porterait atteinte à la situation des Canadiens-français dans la Confédération. Posons la question : Quelle a été la cause occasionnelle de l'établissement de la Confédération ? N'est-ce pas le désaccord, qui existait entre la province de Québec et celle de l'Ontario ? N'est-ce pas parce que les deux provinces ne pouvaient plus s'entendre et parce qu'il était devenu impossible de gouverner le pays ? M. l'Orateur, si nous demandons aujourd'hui cette réforme, c'est qu'en présence du Sénat, tel qu'il est actuellement constitué, il est devenu impossible de gouverner le pays. Toutefois, l'honorable chef de l'opposition ne devrait pas alléguer une

semblable raison, car, bien que j'approuve le principe de la Confédération et qu'à mon avis, ce soit une grande et excellente œuvre, il existe dans son application un défaut qui saute aux yeux. A une certaine époque, sous le régime de l'union, il y avait 42 députés de la province de Québec et 42 députés de la province d'Ontario, soit égalité entre les représentants français et les représentants anglais. Or, à l'époque de la Confédération, la province de Québec se vit coller aux flancs les provinces maritimes et celles de l'ouest, de sorte qu'aujourd'hui elle ne compte plus que 65 députés sur les 213 qui siègent actuellement aux Communes. Je prétends donc que le chef de l'opposition, qui est l'un des pères de la Confédération, quant à alléguer ce prétexte, ne devrait pas au moins le signaler comme raison valable. En outre, je prétends que la constitution du Sénat canadien est tout à fait unique. Il n'y a pas au monde de Chambre haute dans un parlement quelconque qui ait la constitution de la Chambre des lords. Il est au pouvoir de la Couronne de créer un nombre illimité de pairs à la Chambre des Lords. En 1830, le nombre des lords était de 401; en 1840, de 457; en 1850, de 448; en 1860, de 458; en 1877, de 503; en 1896, de 575. La constitution du Sénat en France décrète que les sénateurs sont nommés pour une période de neuf années, un tiers de leur nombre se renouvelant tous les trois ans. Jetons un regard sur la constitution du Sénat des Etats-Unis et nous constaterons que le Sénat de ce pays se compose de membres choisis par les législatures des Etats pour une période de six années. D'après la constitution de la Belgique, le Sénat se compose de membres élus pour huit ans, partie directement, partie indirectement.

J'ai été surpris d'entendre, ce soir, la statistique donnée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). L'honorable député dit que le Sénat a rejeté tout autant de bills sous le régime conservateur que sous le régime libéral. J'ai été surpris de cette assertion, car en consultant l'ouvrage de sir John Bourinot sur la procédure parlementaire, je constate que, de 1874 à 1896, le Sénat a rejeté cinq bills; en 1875, les bills relatifs au chemin de fer Esquimaux et Nainimo, et celui concernant les juges des cours de comté; en 1877, un bill relatif à l'audition des comptes publics; en 1878, un bill créant la charge de procureur général; en 1879, un bill relatif à deux nouveaux juges en Colombie-Anglaise; en 1878, un projet de loi amendant la loi de 1874, relative à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fut transmis à la Chambre haute et renvoyé aux Communes. Je constate que de 1877 à 1896, il n'y a eu qu'un seul bill dont l'adoption ait été retardée et il fut renvoyé aux Communes. C'était un bill relatif à la construction d'un chemin de fer de Harvey à Salisbury ou à Moncton, au Nouveau-Brunswick. De

M. CARROLL.

1878 à 1896, sur cinq bills qui ont été rejetés quatre l'ont été pendant les quatre années d'administration de feu Alexander Mackenzie. Voilà la statistique que je trouve dans la "Procédure parlementaire" de Bourinot. Je constate qu'en vertu de la règle 99 de la Chambre, il est décrété qu'en cas de conflit entre cette Chambre et le Sénat, il peut y avoir conférence des membres choisis par chaque Chambre, mais bien qu'il soit stipulé que l'on peut tenir cette conférence, il n'existe nulle disposition relative au cas où il serait impossible aux membres de cette conférence d'en venir à un accord. Dans tous les pays où de semblables conférences sont stipulées par les règles de la Chambre, il est entendu que lorsque la majorité l'emporte, le bill, si toutefois un bill est présenté, est adopté.

On s'est beaucoup étendu sur le plébiscite. Je ne puis que féliciter l'honorable député de Colchester (M. McClure) de l'éloquent discours qu'il vient de prononcer à ce sujet. Quelques partisans de la prohibition demandent au parlement d'adopter une loi prohibitive, bien que 23 pour 100 à peine des électeurs se soient prononcés en faveur de ce régime. Ils disent qu'ils ont obtenu la majorité et que dans tout pays soumis au régime constitutionnel, c'est la majorité qui gouverne. Il importe de dire, au début même, que cette consultation populaire, comme toute celles tenues sur les autres sujets, ne font pas partie de notre constitution. Il y a une grande différence entre le résultat d'une votation de cette nature et celui d'une votation pour l'élection d'un député fédéral. La constitution décrète que, pour les élections parlementaires, c'est la majorité des électeurs votant qui décide du sort du candidat, et que, soit que le candidat obtienne un pour cent ou quatre-vingts pour cent, c'est celui qui obtient la majorité qui est élu. Le referendum ne fait pas partie de notre constitution et par conséquent il est à propos de tourner nos regards vers les pays où le referendum fait partie de la constitution, et nous guidant sur l'expérience fournie par ces pays. Il est facile de voir qu'il faut nécessairement la majorité pour prendre une initiative législative sur le referendum. Le pays où le referendum est le plus pratiqué est la Suisse, et si l'on consulte les statistiques, l'on constate que de 1874 à 1892, il y a eu 21 consultations populaires, et l'on constate, en outre, qu'une moyenne de 62 pour cent des électeurs ayant le cens électoral voulu ont voté. Autrefois, la constitution de la Suisse décrétait que la majorité des électeurs votant et la majorité des cantons décidaient du sort de la loi soumise à la votation populaire; mais en 1890 il fut adopté un amendement à la constitution décrétant que la votation des communes serait obligatoire, car il avait été constaté que la majorité des votants ne représentait pas toujours la majorité de la population. Et pourtant,

s'il y a un pays où le referendum doit être considéré comme l'expression de la volonté populaire, c'est bien la Suisse, pays où l'éducation est si répandue, où le territoire est si limitée, la population si dense, l'esprit public si développé, où depuis des siècles le peuple a été dressé à l'exercice de la liberté, pays, enfin, si remarquable par le bon sens de sa population, dont les intérêts sont si communs. Les prohibitionnistes nous demandent d'adopter une loi qui, non seulement opérerait toute une révolution dans le système fiscal du pays, mais affecterait, dans sa base même, notre organisme social.

Comme on l'a fait observer, les meilleures lois sont celles qui sont le mieux adaptées aux sentiments, aux inclinations, au génie de ceux pour qui ces lois sont faites. Un profond penseur a dit : quand on vient légiférer sur une question affectant l'organisme social d'un pays, il faut tenir compte des divers éléments qui influent sur les hommes, le climat, la religion, l'expérience du passé, les habitudes, les mœurs, dont l'esprit général est la résultante ; or, je demande à mes collègues si nous sommes, aujourd'hui, en mesure de légiférer sur une question qui affecte si profondément notre organisme social. Il est vrai, ainsi que le premier ministre l'a déclaré en Angleterre, nous sommes une nation, mais nous commençons à peine à vivre de la vie nationale, et je prétends qu'il est encore trop tôt pour tenter une pareille expérience. Les différentes parties du pays se rapprochent de plus en plus par les liens de l'amitié et de la fraternité. Toutefois, l'homogénéité de notre peuple n'est pas encore assez parfaite pour nous permettre de tenter une expérience que l'Angleterre, malgré son expérience séculaire, n'a pas encore faite et n'est pas prête à entreprendre, une expérience à laquelle ni la France, ni les Etats-Unis n'ont encore voulu se livrer et devant laquelle reculent tous les pays ayant des traditions de science et d'expérience bien établies. C'est à la demande de 23 pour 100 de la population que l'on veut nous faire tenter une semblable expérience. Si l'on tient compte de la majorité en faveur de la prohibition, je demande à mes collègues si, à leur avis, il serait impossible d'appliquer cette loi. Poser la question c'est la résoudre.

On a longuement discuté sur la Conférence Internationale, et l'on a prétendu que c'est un fiasco. Pour mon compte, j'admets que nos commissaires se sont trouvés, sur certains points, dans une situation désavantageuse. La question des pêcheries de l'Atlantique et de la chasse aux phoques à fourrure dans la mer de Behring, au sujet de laquelle nos plénipotentiaires à Paris ont fait proclamer le grand principe de la liberté des mers, cela, dis-je, explique sans doute l'origine de cette épigramme assez bien fondée, que le principe était resté aux Canadiens, et

les phoques à fourrure aux Américains. Quelle que soit l'issue de ces négociations, il est du devoir de tout homme public d'attendre que le traité soit terminé ou que l'idée en soit abandonnée. Pour mon compte, je n'en persiste pas moins à croire que l'arbitrage est le moyen le plus sensé et les plus rationnel de régler nos différends avec nos voisins. M. l'Orateur, à mesure que les nations progressent, et que la civilisation se développe, l'arbitrage devient la plus puissante sauvegarde de la paix et de la liberté. C'est dans ce siècle-ci, que le principe de l'arbitrage a reçu son application la plus pratique, et en dépit des jours sombres qui ça et là attristent cette fin de siècle, je n'en suis pas moins fortement convaincu que ce n'est pas la force mais la justice et l'humanité qui, finalement, gouvernent le monde. Il n'est pas possible, à mon sens, de donner de meilleure preuve de notre patriotisme qu'en coopérant à cette grande œuvre de pacification entre le peuple des Etats-Unis, le peuple canadien et la nation anglaise. Cette idée d'unir les populations des différentes parties de l'Empire, a été le rêve de nombre de penseurs ; mais, afin de donner du corps à cette idée, il fallait frapper l'imagination des masses, et pour atteindre ce but il ne pouvait se présenter d'occasion plus favorable que celle des fêtes du jubilé de la Reine, qui a été la ratification publique et solennelle de cette grande œuvre de l'organisation nationale. Souvent, au cours de ces années d'ennuis, des mains fidèles et amicales se sont tendues les unes vers les autres au delà des mers, mais ces exemples isolés n'étaient que les présages et les démarches préliminaires qui nous paraissent aujourd'hui, comme par une ascension graduelle, aboutir à ce grand acte officiel de la solidarité nationale. Mais, me demandet-on : "Quelle sera l'attitude de ceux qui diffèrent de la majorité par le sang et par la langue ? Je crois ne pas me tromper en affirmant que notre vieille province de Québec n'a que des bons souhaits à l'égard des intentions des hommes d'Etat anglais. Notre peuple est profondément attaché à ses institutions, à ses lois, à sa langue, mais après tout, notre peuple n'est pas un peuple de rêveurs. Il comprend sa situation et apprécie notre système constitutionnel. Depuis plus d'un demi-siècle, notre province a vécu dans la paix et la sécurité, et elle comprend l'inestimable valeur de ces privilèges. Notre population se dit avec raison, et avec le bon sens qui la caractérise, qu'après tout, la liberté est le plus précieux de tous les dons et le plus grand des biens dont puisse jouir un peuple.

On a aussi soulevé la question scolaire, au cours du débat, sans y rien ajouter de nouveau. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a fait allusion en Chambre, et l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) en a parlé dans tous les comtés où il a adressé la parole aux électeurs. Ces années passées, M. l'Orateur, il était de mode pour

les honorables députés de la gauche de se regarder comme chargés d'une mission providentielle pour la question scolaire, mais aujourd'hui, cette illusion s'est dissipée. S'ils sont en mesure de soumettre quelque nouveau projet pour la solution définitive de cette question, tant mieux, mais qu'ils le produisent. Du moment que leur front nous sera apparu ceint de lumière, nous ferons joyeusement l'ascension vers la lumière, mais, de grâce, qu'ils abandonnent donc, les ingrats sentiers de la critique et de la rancune.

M. CASGRAIN (Montmorency) : Cela ne vous empêchera pas de violer vos promesses.

M. CARROLL (Kamouraska) : L'honorable député (M. Casgrain) parle de violation de promesses ; il en sait quelque chose par expérience personnelle, lui qui, jadis, lançait à Québec cette apostrophe : " Pas de pont, pas de votes." Il n'y a pas eu de pont, et il a voté tout de même.

M. CASGRAIN (Montmorency) : J'ai déjà eu occasion, à la session dernière, de contredire cette déclaration, et je répète encore une fois ma dénégation. Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. CARROLL (Kamouraska) : J'accepte, cela va sans dire, la déclaration de l'honorable député (M. Casgrain) tout en faisant observer qu'il est malheureux que son organe lui ait attribué ces paroles.

M. CASGRAIN (Montmorency) : Jamais.

M. CARROLL (Kamouraska) : Eh bien ! je ne suis pas tenu d'accepter la déclaration de l'honorable député, affirmant que le journal en question ne lui a pas attribué ces paroles.

M. CASGRAIN (Montmorency) : Je défie l'honorable député (M. Carroll) de citer un seul organe conservateur de l'époque, qui m'attribue ces paroles.

M. CARROLL (Kamouraska) : Le "Chronicle" de Québec les a rapportées le lendemain matin.

M. CASGRAIN (Montmorency) : Non.

M. CARROLL (Kamouraska) : Eh bien ! si l'honorable député (M. Casgrain) s'est servi de ces paroles, il a dit la vérité, car, sur la question scolaire il n'y a pas eu de pont, et son parti n'a pas eu l'appui du corps électoral. Disons ici, M. l'Orateur, qu'à toutes les époques critiques de notre histoire, le parlement a toujours compris son rôle. Chaque fois qu'il a surgi des difficultés, la voix supérieure de la raison s'est toujours fait entendre dans cette enceinte et nos hommes d'Etat n'ont pas "mesuré leur œuvre à la longueur de leur courte existence" mais se sont plutôt attachés aux idées qui demeurent et qui sont maîtresses du temps." Cette question a été réellement réglée, et elle l'a été par l'honorable chef du Cabinet.

M. CARROLL.

En 1871, après la guerre franco-prussienne, l'anarchie régnaît en maîtresse dans les rues de la capitale de la France. Après les tristesses de la défaite, presque avant que l'ennemi eût quitté le sol national, la guerre civile était déchaînée. Un homme d'énergie voulant, au patriotisme indomptable, avait été chargé de la pénible tâche de signer le traité de Paris, et après l'établissement de la paix entre l'Allemagne et la France, on lui confia la non moins pénible mission de pacifier ses compatriotes. Un jour, faisant son apparition à la Chambre des députés, il fut acclamé comme le libérateur du peuple français et Gambetta s'écria, en désignant Thiers : " Voilà le libérateur du territoire." Notre pays n'a jamais passé par de semblables crises. Nous avons vécu, il est vrai, dans un bonheur relatif ; toutefois, il y a quelques années, si la guerre civile n'était pas à nos portes, les cœurs étaient émus, la haine se frayait un chemin au milieu de nous, le spectre de l'intolérance déployait ses ailes sinistres, même dans cette enceinte parlementaire. Aujourd'hui, M. l'Orateur, nous jouissons du bienfait de la paix et du contentement, et si les honorables députés de la gauche ne veulent pas joindre leur voix à la nôtre, nous, libéraux, pouvons au moins dire en toute vérité et justice de notre chef : " Voilà le libérateur du territoire !"

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : M. l'Orateur. Depuis quelque temps on pourrait croire que le français est banni de cette Chambre. Il y a plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre qui sont bien plus capables que moi de manier notre belle langue française et qui cependant s'expriment toujours ici en anglais. Je ne puis m'empêcher de dire que c'est une injustice criante à l'égard de la population de la province de Québec. Je conçois que les chefs de partis peuvent et doivent s'exprimer dans la langue de la majorité. Cependant, je ferai remarquer que ce ne serait pas un manque de délicatesse envers la députation française, ni un manque de délicatesse vis-à-vis la population anglaise que de dire quelques mots en langue française. Cette objection qui vaut lorsqu'il s'agit des chefs de l'autre côté de cette Chambre, ne vaut certainement pas lorsqu'il s'agit d'un député qui représente un comté aussi français que Gaspé, par exemple. J'ai été réellement surpris de voir l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux)—et je lui rendrai ce mérite en passant—qui pouvait faire un si beau discours en français veul, l'autre jour, nous faire un discours en anglais. Je ne puis m'empêcher, au nom des électeurs du comté de Gaspé de lui dire qu'il ne mérite certainement pas de compliments pour sa lecture anglaise.

Nous devons parler le français plus souvent ici, nous le devons pour plusieurs raisons. Nous le devons d'abord à la population de la province de Québec ; nous le

devons à ceux qui nous ont conservé ce droit ; et nous le devons surtout aux électeurs qui ont bien voulu nous faire l'honneur de nous envoyer au parlement.

Nous entendons parler partout de prospérité. Il me fait plaisir de dire que je constate par les livres publics que la prospérité règne dans le pays. Je suis heureux de pouvoir me joindre à tous les honorables députés de cette Chambre pour dire que nos importations et nos exportations augmentent ; que nous avons une immigration nombreuse qui vient nous aider à cultiver et à tirer de nos terres fertiles les richesses qu'elles renferment. Je suis heureux de dire que notre commerce se développe et que nos relations extérieures augmentent ; mais je ne puis m'empêcher de constater le contraste qui existe entre la ligne de conduite tenue par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre et celle tenue par les honorables députés de la droite avant 1896.

Pendant toute la lutte électorale, nous les avons entendus dire que le pays était en banqueroute, qu'il s'en allait à la faillite. Cependant, nous avons vu l'honorable ministre des Finances, après 1896 aller sur le marché anglais faire un emprunt à 2½ pour cent. C'est donc que le parti conservateur avait laissé le pays avec du crédit à l'étranger ; c'est donc que ces messieurs, lorsqu'ils allaient dire au peuple que le pays s'en allait à la ruine, le troupaient sciemment. Bien plus ils sont arrivés au pouvoir et ils n'ont pas même modifié ce qu'ils nous ont tant reproché.

Par contre, nous voyons notre chef, sir Charles Tupper, parcourir le pays, traverser les mers avec son énergie indomptable, et vanter partout la richesse de notre sol ; dire que nous devons être confiants dans l'avenir de notre pays. La conduite des honorables députés de la droite était anti-patriotique, anti-nationale ; personne n'aurait pu avoir confiance dans l'avenir du pays s'ils avaient écouté les paroles et les organes de ces messieurs.

Mais, heureusement, nous avons un chef qui donne un bel exemple. Ne l'avons-nous pas toujours vu, je le répète, vanter le pays, dire qu'il est riche, que son sol est fertile, que notre commerce est excellent et prospère, que son mouvement ascendant est considérable, tant en importations qu'en exportations, qu'il y a ici de l'ouvrage pour tous les hommes persévérants ami du travail qui trouverait, sinon la richesse, du moins cette médiocre aisance tant désirée qui fait le bonheur des individus et des peuples.

M. l'Orateur on a demandé à quoi est due cette prospérité ? Il ne faut pas faire des efforts bien terribles, il n'est pas nécessaire, vraiment, de chercher bien longtemps pour trouver la cause de la prospérité dont jouit le pays. Une partie de ces messieurs, à force de répéter la chose, ont fini par se figurer que c'était eux qui avaient provoqué

cette prospérité que l'on voit régner dans tout le pays. Je puis dire que, lorsque ces messieurs sont arrivés au pouvoir en 1896, l'honorable ministre des Finances (M. l'elding) a pu emprunter moyennant un intérêt de 2½ pour cent, c'est-à-dire qu'il a pu faire un emprunt avantageux pour le pays, ce qui démontre que la prospérité était grande à ce moment-là. Voici que ces messieurs disent aujourd'hui que c'est à eux que revient le mérite de la prospérité actuelle, et que cela est dû à leur tarif. Je le demande : à qui appartient ce mérite ? à quoi est-il dû, si ce n'est au fait qu'ils ont suivi la politique de notre parti, qu'ils ont adopté la protection qui faisait partie du programme des conservateurs. Mais la prospérité est due surtout au fait que ces messieurs n'ont pas suivi le programme électoral qu'ils avaient énoncé devant les électeurs. Ce qu'ils voulaient alors c'était le libre-échange avec les Etats-Unis, afin, disaient-ils, d'améliorer le sort des cultivateurs et des industriels. Le libre-échange était leur programme. Ils savaient comme nous le savons nous-mêmes, que dans ce temps-là le libre-échange ne pouvait convenir au pays. Il convient à un pays comme l'Angleterre qui a une industrie puissante, un outillage perfectionné ; il convient à la Turquie qui a des richesses naturelles prépondérantes, mais il ne convient pas à un pays comme le nôtre.

Nous avons vu ces messieurs aller partout faire l'éloge du libre-échange et dire qu'il serait plus avantageux au Canada que la protection pouvait l'être. D'ailleurs, je n'examinerais pas tous les systèmes d'économie politique que ces messieurs ont prononcés devant l'électorat, mais je dirai que pour développer davantage la prospérité du pays, il leur faut appliquer la politique nationale qui a toujours été en vigueur pendant le régime conservateur.

Nous avons vu le premier ministre tenir une conférence avec les Etats-Unis, à Québec d'abord, et à Washington ensuite. Je ne puis dire ce qu'a fait cette conférence, les délibérations ont été tenues secrètes ; cependant, si j'en crois ce qui a transpiré, on n'aurait pas fait beaucoup d'ouvrage.

Cependant, je dois dire que je crois que la réciprocité avec les Etats-Unis ne serait peut-être pas encore aujourd'hui à notre avantage. D'ailleurs, il faut aussi connaître les idées du peuple américain. Je me rappelle avoir lu que sous le gouvernement de sir Georges E. Cartier il a été fait un traité de réciprocité. Voici ce qu'il disait du peuple américain.—et je crois qu'il n'a pas beaucoup changé depuis.—Le 16 mars 1870 :

La Chambre nous a accordé l'autorisation d'admettre en franchise, par arrêté du conseil, les marchandises qui ne payaient pas de droits sous le traité de réciprocité, dès que les Américains voudraient le faire aussi. Toute notre législation a tendu vers ce but, et nous avons devancé en cela les Etats-Unis. Individuellement les Américains sont de bons voisins, mais en tant que nation, il n'y a pas de gens au monde qui aient

moins de libéralité envers les autres peuples, si l'on excepte les Chinois.

Et un peu plus loin, voici ce qu'il dit :

Aux yeux des Américains, le système de l'entrepôt est très avantageux ; seulement, la libéralité est toute de notre côté.

Je crois que si nous voulons avoir un traité de réciprocité avec les Américains, la libéralité devra venir toute de notre côté.

La politique que nous devons tenir, c'est encore la politique nationale qui a développé le pays comme nous le voyons aujourd'hui. Nous ne sommes pas encore capables de souffrir la concurrence de nos voisins, et je demanderais aux honorables messieurs de la droite, s'ils ont tant d'admiration pour les Etats-Unis, de faire comme eux, d'élever la barrière comme les Américains l'ont fait pour se séparer des autres pays.

Nous avons vu dans le discours du Trône que le gouvernement avait l'intention de réformer le Sénat. Il faut des raisons bien graves pour modifier une constitution comme la nôtre. Il faut des motifs bien puissants, et nous sommes à nous demander quelles sont les raisons majeures qui ont pu pousser à demander cette modification. Le système proposé par le gouvernement n'est cependant pas sans inconvénients. Je lisais dernièrement dans *L'Electeur*, journal ami du gouvernement, que la majorité de cette Chambre était de 54 pendant que la majorité du Sénat était de 38. Or, la majorité combinée des deux Chambres serait de 16 ; mais supposons que la majorité de cette Chambre fut de 20, pendant que la majorité du Sénat serait de 38, alors nous serions conduits par le Sénat avec une majorité de 18 et la Chambre des Communes aurait totalement perdu son indépendance. Cependant, le gouvernement, avec le système proposé, veut une plus grande liberté pour ceux qui sont élus par le peuple. Je crois qu'il manquera son but s'il met ce projet à exécution, et le bien qu'il veut faire sera pire que le mal qu'il veut corriger.

Pourquoi ces messieurs veulent-ils faire la réforme du Sénat ? Ils veulent opérer cette réforme parce que les sénateurs ont refusé de voter les projets de loi du Drummond, du chemin de fer du Yukon, et surtout, ont refusé de donner \$300,000 pour les écoles de M. Greenway, somme qui était demandée par le gouvernement actuel. Si le premier ministre et le cabinet veulent aller faire valoir ces raisons devant le gouvernement impérial, nous ne craignons pas le résultat ; nous les attendons sans crainte, s'ils veulent donner les raisons en les exposant sous leur vrai jour. Qu'ils disent les vrais motifs pour lesquels ils cherchent à modifier la constitution du Sénat.

Pourquoi réformer la Chambre haute ? Il est bien connu aujourd'hui que le fait que le Sénat a rejeté la transaction du Drummond a eu pour résultat de conserver plusieurs milliers de piastres au pays. Il est bien connu que la Chambre haute a protégé le

domaine national en gardant pour le pays les 3,750,000 acres de terre que le gouvernement ne craignait pas de donner à MM. Mackenzie et Mann, deux gros bonnets de la province d'Ontario.

Nous ne craignons pas d'aller devant le gouvernement impérial, et de lui exposer ces raisons qui prouvent davantage la nécessité du Sénat.

Il y a une autre raison pour laquelle ces messieurs veulent cette réforme. Le Sénat a refusé de voter une loi par laquelle on devait donner une somme d'argent à M. Greenway. Je dirai que le Sénat a, en rejetant cette mesure, rendu un grand service à la minorité catholique du Manitoba, car ces \$300,000 données à M. Greenway étaient exclusivement pour les écoles publiques, et la minorité manitobaine n'aurait pas partagé dans cet argent au *pro rata* de son nombre. Je dis à ces messieurs que si nous allons devant le pays, et si là, ils demandent cette réforme du Sénat, je crois que le peuple canadien comprendra la sagesse et les grands services rendus au pays par les honorables messieurs de la Chambre haute. Le peuple comprendra qu'ils ont protégé les deniers publics ; qu'ils ont empêché l'injustice flagrante commise par cette Chambre ; il comprendra que le Sénat est la sauvegarde du trésor public ; il comprendra que le Sénat est composé d'hommes sages, connaissant parfaitement les lois du pays, pouvant donner des conseils sages et prendre des mesures pour le plus grand bien du public.

Il y a une autre question qui a été traitée par presque tous les membres de la Chambre qui ont parlé, et je craignais manquer d'égard envers ces messieurs de l'autre côté, si je n'en disais pas un mot ; je veux parler de cette grande question qui est devenue si sérieuse, la question du plébiscite. Nous avons vu éclater parmi les membres du gouvernement surtout une véritable guerre civile, lorsqu'il s'est agi de la prohibition, chacun était d'un avis contraire quand il s'est agi de cette mesure.

Je demanderai à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (Sir Henry Joly de Lotbinière) s'il est légitime de voter pour une mesure, ici, dont il ne veut pas voir l'application. Je lui demanderai s'il est légitime de dépenser \$250,000 des deniers publics pour avoir un vote sur une mesure qu'il considère comme une utopie, comme une impossibilité ? Je crois que le gouvernement n'est pas légitime de demander une chose dans laquelle il n'a pas confiance. Si ce principe était mis en pratique dans la vie privée, il conduirait à des conséquences graves, et je ne crois pas qu'il convient d'appliquer dans la vie publique des principes qu'on ne saurait appliquer dans la vie privée.

Nous avons vu l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, aller à Cap-Santé travailler contre une mesure pour laquelle il avait voté en cette Chambre. Oh ! il a manqué à son devoir et aux principes les plus élémentaires.

Nous avons vu l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), aller dans le comté de Québec, travailler contre la conséquence d'une mesure qu'il avait votée ici en Chambre.

L'hon. SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick): C'est dans Québec-Centre que je suis allé. Cela n'était pas nécessaire dans le comté de Québec.

M. MARCOTTE: La manière d'agir de l'honorable Solliciteur général, n'est pas plus logique dans Québec-Centre que dans le comté de Québec. Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement ne doit pas ignorer que les prohibitionnistes ont obtenu la majorité. Je crois que le gouvernement est légitime de ne pas présenter de loi prohibitive, et cela pour plusieurs raisons qui ont été expliquées surtout par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas que je les admetts toutes, mais j'en admetts quelques-unes.

J'ai à parler encore d'une autre question, je sais que les honorables députés de la droite n'aiment pas qu'on en parle, c'est la question des écoles du Manitoba; mais ce qui me donne occasion d'en parler, ce sont les quelques paroles qui ont été dites par l'honorable premier ministre, sur ce sujet. Si la traduction qui en a été donnée est exacte, voici ce qu'il a dit :

Nous avons réglé cette question, nous l'avons fait disparaître de l'arène fédérale et l'avons transportée sur le champ de la politique provinciale, sur un champ qui lui était propre et où toujours elle aurait dû demeurer, pour y être réglée par les citoyens de la province dans un esprit de concessions mutuelles et honorables.

Je n'entreprendrai pas de montrer la nature de la bêtise que l'honorable monsieur a commise dans cette occasion, car il l'a sans cesse devant les yeux. Il la voit nuit et jour, et nuit et jour il la regrette amèrement.

Voilà M. l'Orateur, des paroles bien surprenantes, quand on sait la ligne de conduite et les promesses qu'il avait faites à l'électorat de la province de Québec.

Mais avant de faire les remarques que j'ai à faire à ce sujet, je dois dire que la question n'est pas réglée et j'ai à montrer à cette Chambre comment le gouvernement provincial du Manitoba a réglé cette question.

Je puis dire ce qui a été fait à propos de cette question, je n'ai qu'à prendre les paroles prononcées le 13 février dernier par M. Greenway. Ce discours a été fait à Winnipeg, et voici ce qu'il dit sur cette question des écoles, au sujet de laquelle le premier ministre a voulu s'attribuer du mérite. Voici ce qu'il dit à propos de l'avancement effectué par cette question depuis 1890. Voyons les concessions qui ont été faites. Ce sont les paroles même de M. Greenway que je vais lire :

Il y a en ce moment des hommes qui se sont donnés pour tâche de discréditer l'attitude du gouvernement au sujet des écoles publiques. Ces hommes n'ont pas hésité à dire que le gouverne-

ment avait faibli dans la position qu'il avait d'abord adoptée. Il désire les informer qu'ils ne pouvaient commettre une plus grande erreur. Le gouvernement ne peut avoir des officiers pour monter la garde à la porte de chaque maison d'école, mais ce que le gouvernement peut faire et veut faire, c'est de confisquer l'octroi législatif si les règlements concernant l'administration de ces écoles sont violés. Le gouvernement conserve aujourd'hui la même attitude que celle qu'il a toujours eue depuis l'adoption de l'acte des écoles publiques. Son but est de faire du peuple de cette province un peuple un par l'éducation et un peuple un dans le concours qu'il doit apporter au développement du pays, et le gouvernement ne souffrira aucune ingérence contraire à l'accomplissement de cette partie de son programme.

Voilà ce que M. Greenway dit au sujet des concessions qui ont été faites depuis 1890. Voilà ce que le premier ministre a donné pour les écoles.

Les paroles du premier ministre sont étranges, je dirai plus, elles sont pénibles surtout pour les électeurs de la province de Québec, et pour ceux qui s'intéressent à la minorité manitobaine. Nous pourrions employer un langage plus sévère que celui-là. Mais je crois que le premier ministre doit suffisamment sentir la faute qu'il a commise, il doit avoir des remords à propos de cette question.

Ah ! êtes-vous satisfaits ? Nous voyons par les paroles de M. Greenway, quelles honorables concessions ont été faites, nous voyons quel grand pas a été accompli dans le règlement de cette question, et que la minorité doit être satisfaite de cet arrangement, qu'elle doit être contente du premier ministre ; tous ceux qui demandaient sur cette question justice pleine et entière, ceux-là doivent être contents de voir l'octroi législatif donné par le gouvernement Greenway au gouvernement du Manitoba, ceux-là doivent être contents du premier ministre, parce que les catholiques du Manitoba n'ont pas la moitié d'une pomme mais une pomme complète. C'est ainsi que l'honorable premier ministre parlait de ce sujet devant les électeurs avant les élections de 1896.

La minorité catholique du Manitoba a eu justice pleine et entière et ces messieurs doivent donc être satisfaits que la question des écoles soit réglée, et nous voyons cela par les paroles de M. Greenway !

Les honorables députés de la droite avaient bien raison de se vanter des concessions obtenues ; ils avaient bien raison de dire à l'électorat de la province de Québec que cette question était sortie de l'arène politique et que la minorité du Manitoba avait plus de droits qu'avant 1890 ! Quelle dérision, quelle ironie !

La question n'est pas réglée. Nous savons que justice n'a pas été rendue et que les catholiques du Manitoba souffrent encore dans leurs droits les plus légitimes et les plus sacrés. Leurs écoles ne sont pas autre chose que des écoles publiques et sans Dieu. Les parents catholiques ne peuvent pas instruire leurs enfants à moins qu'ils ne paient

eux-mêmes ou qu'ils ne fassent des quêtes publiques pour des écoles où leurs enfants seroient instruits d'après leur religion.

Les honorables députés de la droite ont pour grand principe de respecter l'autonomie des provinces. C'est bien beau, mais d'un autre côté, il faut, lorsque le gouvernement fédéral a un droit et un devoir à remplir, qu'il sache faire respecter ce droit et remplir ce devoir. Nous voulons bien respecter l'autonomie, mais quand nous voyons Manitoba mal user de son droit, il est de notre devoir d'agir et de demander que les promesses faites aux électeurs soient remplies.

Les moyens de conciliation promis par l'honorable premier ministre n'ont certainement pas réussi, ils n'ont pas atteint leur but. Eh bien ! que l'honorable premier ministre vienne avec une loi constitutionnelle, une loi réparatrice comme il l'a promis aux électeurs de la province de Québec ; qu'il vienne dire : Manitoba ne veut pas rendre justice à une partie de la population, nous sommes tous égaux devant la constitution et nous avons ici l'autorité qui nous a été conférée par le plus haut tribunal de l'empire, nous allons agir. Il montrerait qu'il peut tenir avec énergie les rênes du pouvoir. Il montrerait au gouvernement subalterne qu'il y a ici un gouvernement supérieur qui sait conserver sa dignité et faire respecter ses droits. Il pourrait dire qu'il protège le faible comme le fort et qu'il a rendu ses droits à une population lésée dans ce qu'elle avait de plus sacré. Il pourrait dire à la province de Québec : je vous ai promis justice pleine et entière, eh bien ! je vous dis que justice est rendue. Et nous serions tous avec lui sur cette question, comme sur bien d'autres. Nous serions avec lui sur cette question comme sur celle du tarif parce qu'il nous a volé le nôtre.

L'année dernière, j'ai demandé en cette Chambre combien il y avait de députés qui ne s'étaient pas engagés à voter une loi réparatrice. Quatre se sont levés, et du nombre était le député de Maskinongé (M. Legris), ceci ne me surprend pas car, quand tout le monde l'aurait promis, lui, se serait abstenu, et 'vice versa'. Eh bien ! tous les autres députés ont promis une loi réparatrice ; qui les empêche de mettre cette loi à exécution ? Proposez une loi réparatrice. Je vois ici l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qui votera avec vous. Je vois également l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), qui votera avec vous.

M. T. C. CASGRAIN : Cela me forcera.

M. MARCOTTE : La mesure sera rapportée.

M. MARCOTTE : Le chef de l'opposition a dit au commencement de la session de 1896 qu'il était prêt à aider l'honorable premier ministre ; celui-ci n'a donc rien à crain-

M. MARCOTTE.

mier ministre ; celui-ci n'a donc rien à craindre. Vous pouvez être certains de votre majorité ; vous n'avez donc rien à craindre, vous avez des amis et des députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont prêts à voter pour une loi réparatrice, qu'est-ce qui vous empêche d'agir ? Remplissez vos promesses, tous vos engagements. Ce qui vous empêche de le faire, c'est le courage qui vous manque.

On sait que la question scolaire n'est pas réglée. Cependant, d'après les paroles prononcées par le premier ministre pendant cette session, il est clair qu'il n'a pas voulu rendre justice à la minorité du Manitoba, et qu'il ne le veut pas, c'est une honte.

Ces messieurs ont fait des promesses, et ils ne les tiennent pas. Rien ne les empêche aujourd'hui de les remplir. S'ils le faisaient, nous verrions l'harmonie et la concorde régner, nous ne verrions pas une partie de la population du Canada souffrir et gémir de la privation de droits précieux et sacrés ; je le répète, nous ne verrions pas une partie de la population opprimée, nous ne verrions pas des catholiques et des canadiens-français souffrir dans ce qu'ils ont de plus cher ! Nous verrions régner la paix et l'harmonie nécessaires pour développer le mouvement ascendant qui se poursuit ici à tous les points de vue. Cette question de droit et de justice réglée, nous ne verrions plus nos compatriotes pleurer et mendier. Que le premier ministre tienne sa parole, le peuple lui en tiendrait compte.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a dit que le premier ministre devra rendre un compte sévère de la conduite qu'il a tenue sur cette question. Je crois, M. l'Orateur, qu'on lui demandera un compte sévère ; je voudrais certainement qu'il en fut autrement ; je parle avec conviction, et je dis qu'il devrait régler cette question afin de rétablir la paix dans le pays.

L'histoire dira qu'il n'a pas réglé cette question, parce qu'il n'a pas voulu exposer sa position de premier ministre, parce qu'il n'a pas voulu s'exposer à perdre des honneurs pour rendre justice à ses compatriotes du Manitoba. Il faut espérer que pas un membre de cette Chambre, pas un citoyen du Canada ne s'y opposerait ; il faut espérer que justice sera rendue. De la sorte, la paix, l'harmonie et la concorde règneraient dans le pays, et nous pourrions nous occuper à développer nos ressources et l'intérêt général du pays. (Texte.)

M. D. MONETTE (Napierville) : Je propose l'ajournement du débat.

Cette proposition est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à minuit et dix minutes.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 28 mars 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

## COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je présente le rapport suivant de la part du comité spécial nommé pour préparer la liste des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre :

## N° 1.—PRIVILEGES ET ELECTIONS.

## Messieurs

Angers,	Lemieux,
Belcourt,	Logan,
Bell (Prince Est),	McAlister,
Bennett,	McCarthy,
Bergeron,	McCleary,
Blair,	McClure,
Borden (Halifax),	McInerney,
Britton,	McIsaac,
Bruneau,	Madore,
Carroll,	Malouin,
Caron (sir Adolphe),	Martineau,
Casgrain,	Mills,
Davies (sir Louis),	Monet,
Davin,	Mcnk,
Fitzpatrick,	Morrison,
Flint,	Mulock,
Fortin,	Powell,
Fraser (Guysborough),	Quinn,
Geoffrion,	Russell,
Haggart,	Sifton,
Ives,	Tisdale,
LaRivière,	Tupper (sir Charles
Laurier (sir Wilfrid),	Hibbert)—45.

## N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

## Messieurs

Bazinet,	Fitzpatrick,
Beausoleil,	Fortin,
Bell (Addington),	Hale,
Bennett,	Harwood,
Bourbonnais,	Hurley,
Cárroll,	Legrís,
Chauvin,	Logan,
Copp,	Meigs,
Cowan,	Rocche,
Desmarais,	Rogers,
Dugas,	Seagram,
Earle,	Somerville,
Ethier,	Tyrwhitt—27.
Ferguson,	

Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.

## N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TELEGRAPHE.

## Messieurs

Angers,	Johnston,
Beattie,	Kaulbach,
Beausoleil,	Kendry,
Beith,	Klock,
Belcourt,	Kloepfer,
Bell (Pictou),	Landerkin,
Bennett,	LaRivière,
Bergeron,	Laurier (Sir Wilfrid),

Bernier,	Lavergue,
Bertram,	Lemieux,
Bethune,	Lewis,
Blair,	Livingston,
Blanchard,	Logan,
Borden (Halifax),	Macdonald (King),
Borden (King),	Macdonell,
Bostock,	Mackie,
Bourassa,	MacLaren,
Britton,	Maclean,
Broder,	MacPherson,
Brodeur,	McAlister,
Brown,	McCarthy,
Bruneau,	McCleary,
Burnett,	McCormick,
Calvert,	McDougall,
Campbell,	McGregor,
Cargill,	McHugh,
Caron (sir Adolphe),	McInerney,
Carroll,	McInnes,
Cartwright (sir Rich'd),	McIsaac,
Casey,	McLennan (Glengarry),
Casgrain,	McLennan (Inverness),
Champagne,	McMillan,
Charlton,	McMullen,
Chauvin,	Madore,
Christie,	Malouin,
Clancy,	Marcotte,
Clarke,	Martin,
Cochrane,	Martineau,
Corby,	Maxwell,
Coatigan,	Mignault,
Cowan,	Mills,
Craig,	Monet,
Davies (sir Louis),	Monk,
Davin,	Mrtague,
Davis,	Morrison,
Dechene,	Mulock,
Demers,	Oliver,
Desmarais,	Oslar,
Dobell,	Parmalee,
Domville,	Penny,
Douglas,	Peltet,
Dugas,	Perre,
Dyment,	Poupore,
Edwards,	Powell,
Ellis,	Préfontaine,
Erb,	Prior,
Featherston,	Proulx,
Fielding,	Quinn,
Fitzpatrick,	Ratz,
Flint,	Reid,
Fortin,	Richardson,
Foster,	Robertson,
Fraser (Guysborough),	Robinson,
Fraser (Lambton),	Rocche,
Frost,	Rogers,
Ganong,	Rosamond,
Gauvreau,	Ross,
Geoffrion,	Russell,
Gibson,	Rutherford,
Gillies,	Savard,
Godbout,	Scriver,
Gullet,	Sifton,
Guffé,	Snetsinger,
Haggart,	Sroule,
Hale,	Stenson,
Haley,	Sutherland,
Harwood,	Talbot,
Henderson,	Tarte,
Heyd,	Tisdale,
Hodgins,	Tucker,
Holmes,	Tupper (sir Charles),
Hughes,	Turcot,
Hurley,	Tyrwhitt,
Hutchison,	Wallace,
Ingram,	Wilson,
Ives,	Wood—172.

Et que le quorum du dit comité soit composé de trente et un membres.

## N° 4.—BILLS PRIVÉS.

## Messieurs

Bain,	Joly de Lotbinière,
Beattie,	(sir Henri),
Beith,	Kaulbach,
Belcourt,	LaRivière,
Bell (Addington),	Lavergne,
Bell (Pictou),	Leduc,
Bennett,	Legris,
Bergeron,	Lemieux,
Bethune,	Livingston,
Bourbonnais,	Logan,
Broder,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	MacLaren,
Burnett,	Maclean,
Calvert,	MacPherson,
Caron (sir Adolphe),	McAllister,
Carroll,	McClure,
Carscallen,	McDougall,
Casey,	McHugh,
Casgrain,	McLellan,
Cochrane,	Marcotte,
Corby,	Martin,
Cowan,	Martineau,
Craig,	Meigs,
Davies (sir Louis),	Mignault,
Davin,	Monet,
Desmarais,	Moore,
Dyment,	Morin,
Earle,	Morrison,
Edwards,	Mulock,
Ellis,	Paterson,
Ethier,	Penny,
Fitzpatrick,	Prior,
Fraser (Guysborough),	Proulx,
Fraser (Lambton),	Roddick,
Gauvreau,	Rosamond,
Gilmour,	Russell,
Graham,	Savard,
Guillet,	Scriver,
Hodgins,	Stenson,
	Tucker—78.

Et que le quorum du dit comité soit composé de quinze membres.

## N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

## Messieurs

Bain,	Leduc,
Bazinnet,	Mackie,
Bourbonnais,	McGugan,
Broder,	McInerney,
Brodeur,	McInnes,
Brown,	McMillan,
Cargill,	McNeill,
Copp,	Marcotte,
Davis,	Maxwell,
Douglas,	Mills,
Dupré,	Mcnk,
Earle,	Moore,
Erb,	Morin,
Ferguson,	Pettet,
Fitzpatrick,	Quinn,
Flint,	Ratz,
Hodgins,	Rinfret,
Hughes,	Roche,
Hurley,	Ross,
Ingram,	Scriver,
Joly de Lotbinière	Semple,
(sir Henri),	Snetsinger,
Kaulbach,	Stebbs,
Landerkin,	Tolmie,
Lang,	Wilson—49.

Et que le quorum du dit comité soit composé de onze membres.

Sir WILFRID LAURIER.

## N° 6.—IMPRESSIONS.

## Messieurs

Bergeron,	Marcil,
Bourassa,	McLellan,
Casgrain,	McMullen,
Charlton,	Montague,
Ellis,	Oliver,
Foster,	Parmalee,
Gibson,	Préfontaine,
Hughes,	Richardson,
Landerkin,	Somerville,
LaRivière,	Sutherland,
Macdonald (Huron),	Taylor,
Maclean,	Tisdale—24.

## N° 7.—COMPTES PUBLICS.

## Messieurs

Bennett,	Johnston,
Bergeron,	Landerkin,
Bertram,	Macdonald (Huron),
Blair,	Macdonell,
Borden (Halifax),	McCarthy,
Borden (King),	McCleary,
Britton,	McClure,
Campbell,	McGregor,
Caron (sir Adolphe),	McInerney,
Cartwright (sir Rich'd),	McIsaac,
Casgrain,	McLennan (Glengarry),
Champagne,	McMullen,
Clancy,	Madore,
Clarke,	Malouin,
Cochrane,	Mills,
Costigan,	McIntague,
Cowan,	Morrison,
Craig,	Mulock,
Davies (sir Louis),	Oliver,
Dobell,	Paterson,
Domville,	Powell,
Fielding,	Quinn,
Fitzpatrick,	Rinfret,
Flint,	Rosamond,
Foster,	Sifton,
Fraser (Guysborough),	Scmerville,
Fraser (Lambton),	Sproule,
Frost,	Sutherland,
Ganong,	Tarte,
Geoffrion,	Taylor,
Gibson,	Tupper (sir Charles
Gilmour,	Hibbert),
Haggart,	Wallace,
Holmes,	Wilson,
Hughes,	Wood—69.

Et que le quorum du dit comité soit composé de douze membres.

## N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

## Messieurs

Angers,	Ingram,
Bain,	Ives,
Beattie,	Kaulbach,
Beausoleil,	Kendry,
Beith,	Klock,
Bell (Pictou),	Kloepfer,
Bernier,	Landerkin,
Bertram,	Lang,
Blair,	Laurier (sir Wilfrid),
Blanchard,	Legris,
Borden (King),	Lewis,
Bostock,	Livingston,
Bourassa,	Logan,
Britton,	Macdonald (Huron),
Brown,	Macdonald (King),
Bruneau,	Macdonell,

Calvert,  
Campbell,  
Cargill,  
Carscallen,  
Cartwright (sir Rich'd),  
Champagne,  
Charlton,  
Chauvin,  
Clarke,  
Cochrane,  
Copp,  
Corby,  
Costigan,  
Cowan,  
Craig,  
Davies (sir Louis),  
Dechene,  
Demers,  
Dobell,  
Domville,  
Dugas,  
Dupré,  
Earle,  
Edwards,  
Ethier,  
Featherston,  
Fielding,  
Fortin,  
Foster,  
Fraser (Guysborough),  
Fraser (Lambton),  
Frost,  
Ganong,  
Gauthier,  
Geoffrion,  
Gibson,  
Gillies,  
Godbout,  
Guillet,  
Guité,  
Haggart,  
Hale,  
Haley,  
Henderson,  
Heyd,  
Holmes,  
Hughes,  
Hutchison,  
MacPherson,  
McAlister,  
McCarthy,  
McCleary,  
McCormick,  
McDougall,  
McInnes,  
McIsaac,  
McLennan (Glengarry),  
McLennan (Inverness),  
McMullen,  
McNeill,  
Madore,  
Malouin,  
Marcotte,  
Mignault,  
Morin,  
Osler,  
Paterson,  
Penny,  
Fettet,  
Pcpe,  
Poupore,  
Powell,  
Préfontaine,  
Prior,  
Reid,  
Richardson,  
Rc bertson,  
Rosamond,  
Ross,  
Russell,  
Rutherford,  
Scriver,  
Seagram,  
Sproule,  
Stubbs,  
Sutherland,  
Talbot,  
Tarte,  
Taylor,  
Tisdale,  
Tolmie,  
Tupper (sir Charles),  
Hibbert),  
Wallace,  
Wilson,  
Wood—128.

Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt et un membres.

#### N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

##### Messieurs

Bain,  
Bazinet,  
Beith,  
Bell (Addington),  
Bell (Pictou),  
Bergeron,  
Bernier,  
Blanchard,  
Bostock,  
Bourassa,  
Bourbonnais,  
Broder,  
Burnett,  
Calvert,  
Campbell,  
Cargill,  
Carscallen,  
Casey,  
Christie,  
Clancy,  
Cochrane,  
Davin,  
Dechene,  
Demers,  
Lewis,  
Macdonald (King),  
Macdonell,  
Mackie,  
MacLaren,  
McCormick,  
McGregor,  
McGugan,  
McHugh,  
McInnes,  
McLennan (Glengarry),  
McLennan (Inverness),  
McMillan,  
McMullen,  
McNeill,  
Marcell,  
Marcotte,  
Martin,  
Maxwell,  
Meigs,  
McRk,  
Montague,  
Moore,  
Morin,

Douglas,  
Dugas,  
Dupré,  
Dyment,  
Edwards,  
Erb,  
Featherston,  
Ferguson,  
Fisher,  
Foster,  
Gauthier,  
Gibson,  
Gilmour,  
Godbout,  
Graham,  
Guillet,  
Guité,  
Haley,  
Harwood,  
Henderson,  
Hodgins,  
Hughes,  
Hurley,  
Hutchison,  
Ingram,  
Joly de Lotbinière  
(sir Henri),  
Lang,  
LaRivière,  
Leduc,  
Legris,  
Morrison,  
Mulock,  
Oliver,  
Parmalee,  
Pettet,  
Pope,  
Poupore,  
Prculx,  
Ratz,  
Reid,  
Richardson,  
Rinfret,  
Robinson,  
Roche,  
Roddick,  
Rogers,  
Rosamond,  
Rutherford,  
Seagram,  
Semple,  
Sproule,  
Stenson,  
Stubbs,  
Sutherland,  
Talbot,  
Taylor,  
Tolmie,  
Tucker,  
Turcot,  
Tyrwhitt,  
Wilson—108.

Et que le quorum du dit comité soit composé de quatorze membres.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre soit adopté.

La motion est adoptée.

#### BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un comité spécial composé de MM. Bain, Borden (Halifax), Bourassa, sir Adolpde Caron, Clarke, sir Louis Davies, Davin, Flint, Foster, Fraser (Guysborough), sir Wilfrid Laurier, McNeill, Monk, Powell, Russell et Scriver, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque ; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

#### COMITE DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des Impressions, savoir :—MM. Bergeron, Bourassa, Casgrain, Charlton, Ellis, Foster, Gibson, Hughes, Landerkin, LaRivière, Macdonald (Huron), Maclean, McLennan, McMullen, Marcell, Montague, Oliver, Parmalee,

Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor et Tisdale, agissent au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du parlement.

C'est le même comité que l'année dernière, sauf que M. Casgrain remplace feu M. Dupont, et que MM. Marcell et McLellan sont ajoutés à ce comité ainsi qu'il a été décidé ce matin.

La motion est adoptée.

#### VACANCES DE PAQUES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose maintenant la motion dont j'ai donné avis :

Que les délibérations de cette Chambre soient ajournées jusqu'à mardi, 4 avril prochain, à dater de jeudi, après la séance.

La motion est adoptée.

#### RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais demander au très honorable ministre qui conduit la Chambre quand le rapport de l'auditeur général sera déposé sur le bureau de la Chambre. Les honorables députés savent très bien qu'il est extrêmement important que la Chambre ait ce rapport le plus tôt possible.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas en état de donner beaucoup de renseignements à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que le rapport—du moins la partie complétée—est entre les mains des imprimeurs, mais si je comprends bien, l'Auditeur général n'a pas envoyé tout le rapport aux imprimeurs.

#### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince) pour l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. D. MONET (Laprairie et Napierville) : M. l'Orateur, c'est la première fois que je prends part aux débats de cette Chambre depuis que le parti libéral a pris les rênes du pouvoir. Bien que je sois un admirateur assez enthousiaste,—à part certains détails,—du Cabinet libéral tel que formé, j'ai pensé, qu'avant d'accabler mes amis de compliments, il valait mieux attendre qu'ils les méritassent. L'opposition n'a pas montré la même réserve pour commencer ses attaques, et il est évident, à voir la mauvaise humeur avec laquelle elle nous accuse, qu'elle croyait que le gouvernement du Canada était une chose qui lui appartenait et qui devait lui appartenir toujours. Aussi, le peuple, en chassant ces messieurs, le 23 juin 1896, de ce

Sir WILFRID LAURIER.

petit paradis terrestre a commis une énorme injustice. En effet, à peine avions-nous pris possession des banquettes de la droite qu'ils nous accusaient d'avoir obtenu le pouvoir sous de faux prétextes, en faisant des promesses que nous savions ne pas être capables de remplir.

A peine avions-nous pris la direction des affaires, et commencé les réformes de certains items du tarif protecteur, que ceux mêmes qui avaient fait ce tarif de protection à outrance, nous reprochaient de ne pas l'avoir assez réduit. L'administration de la première année de ce gouvernement s'étant soldée par un déficit, nos adversaires déclaraient que nous ne pouvions pas faire mieux qu'eux, et maintenant que nous avons des surplus, ils déclarent que nous n'entendons rien en fait d'économie politique ; qu'il est ridicule, pour un gouvernement, d'avoir un surplus et que son premier devoir est de dépenser chaque année les revenus qu'il perçoit.

Pendant que nous étions dans l'opposition, le parti conservateur, naturellement, rapportait toutes les élections partielles et, pour répondre aux attaques que nous portions contre leur administration ils nous répondaient que nous étions bien exigeants, nous les libéraux, de ne pas être contents de leur administration. La voix du peuple, disaient-ils, est la voix de Dieu, et puisque le ciel est content de nous, pourquoi demandez-vous plus ? Maintenant que nous remportons les élections partielles, que nous prenons une forteresse conservatrice comme Bagot ; que nous prenons Lévis par acclamation, un comté qui, jadis, était conservateur et où nos adversaires ne peuvent pas trouver aujourd'hui un candidat capable de se tenir debout pour la journée de l'appel nominal seulement ; ces messieurs ne disent plus que la voix du peuple est la voix de Dieu ; mais ils disent que le ciel ne donne la victoire aux libéraux que pour les aveugler ; que nous sommes près de nos fins dernières et que si nous avions des élections générales, nous serions balayés d'un bout à l'autre du pays.

J'ai été tout à fait surpris, et un des plus grands exemples de contradiction de nos adversaires a été, pour moi, d'entendre l'ex-ministre des Finances (l'hon. G. E. Foster) nous reprocher de ne pas présenter, à cette session, une loi de prohibition. Mais il a attendu bien longtemps. En effet, sous l'ancienne administration n'a-t-il pas déclaré que, bien qu'il fût personnellement favorable à la prohibition, en sa qualité de ministre des finances il ne pouvait pas proposer une telle loi vu la perte de revenu qu'elle entraînerait au trésor.

Pendant cette session même, l'honorable député nous a déclaré que nous manquions à nos promesses et que nous faisons mal de ne pas soumettre au parlement une loi de prohibition, mesure contre laquelle il s'est prononcé lui-même lorsqu'il était ministre.

La seconde objection qui m'a amusé le plus, ça été d'entendre certains conservateurs de la province de Québec et certains

tories de la province d'Ontario nous accusent de remporter les élections partielles en faisant appel aux préjugés de race et de religion.

Il paraît même qu'il n'est plus permis au parti libéral de dire que leur chef est un Canadien-français, que les libéraux n'ont pas le droit de dire, ce qui est vrai, que celui qui a la direction du parti libéral est un Canadien-français ! Il faut croire que son nom a la vertu d'un talisman, et que, de même qu'autrefois, la tombe de Du Guesclin apportée sur le champ de bataille, mettait en fuite les soldats anglais du Prince Noir, de même aussi le nom de l'honorable premier ministre suffit à disperser l'armée des bleus de la province de Québec. Il est donc entendu que dorénavant nous ne pourrions plus proclamer qu'il est un de nos compatriotes.

Et, M. l'Orateur, quels sont donc ceux qui osent nous faire ce reproche ? Ce sont ceux-là même qui, pendant vingt ans, n'ont pas cessé de parcourir la province de Québec, d'aller de comté en comté, ne craignant pas de soulever ces questions de race, ces préjugés nationaux et religieux dont ils nous accusent aujourd'hui de tirer parti, au lieu de discuter les questions d'économie politique, allant ainsi de hustings en hustings, dénonçant l'alliance des libéraux canadiens-français avec les grits et les francs-maçons d'Ontario. Je le dis à la confusion des électeurs de la province de Québec, le cri de franc-maçon a remporté au parti conservateur plus de comtés dans cette province que celui de la politique nationale.

Ce sont ces messieurs qui, aujourd'hui, nous accusent de soulever le cri de race et de religion ! L'histoire n'est pas trop vieille, aussi a-t-on pu en garder un souvenir précis : qu'est-ce qui se passait sur tous les hustings de la province de Québec au cours de la dernière campagne électorale, en 1896 ?

Nos adversaires commençaient par dire qu'une seule question devait être discutée, et cette question était celle des écoles du Manitoba. D'après eux, nous n'avions pas le droit de parler du scandale du pont Curran, de l'affaire Caron, du McGreevysisme, etc. Il nous était interdit par ces messieurs de parler de l'administration du gouvernement conservateur, des questions de la politique ordinaire. Il nous fallait nous en tenir à une question politico-religieuse qui seule, disaient-ils, devait absorber l'attention de tous les électeurs, les autres étant écartées. La province de Québec ne devait s'occuper que de ce que le chef du gouvernement d'alors avait fait, d'après ces messieurs, pour la minorité catholique du Manitoba. C'est ainsi que l'on a conduit la campagne de comté en comté dans notre province.

Et l'honorable chef d'opposition voudrait-il bien nous dire quelle est l'idée qui a présidé à l'orientation de sa tactique électorale à cette dernière campagne ? Lorsque, avant d'ouvrir la campagne l'honorable chef de l'opposition a remanié son cabinet en ce qui con-

cernait la représentation de la province de Québec, pourquoi a-t-il manifesté un manque de confiance dans ses collègues qui avaient siégé à ses côtés dans cette Chambre pendant la session précédente, pourquoi a-t-il appelé trois ministres qui étaient reconnus— et je dis cela sans vouloir en aucune façon les injurier—comme les trois castors les plus en vue, pour représenter la province de Québec dans le gouvernement ? Ce n'est pas la force personnelle dont ils avaient donné des preuves dans cette Chambre en soutenant la cause du parti conservateur qui a pu les faire préférer, puisque l'un d'entre eux, à tout le moins, était peu habitué aux luttes de l'arène fédérale. Il est évident que l'honorable chef de l'opposition voulait soulever les préjugés religieux et attirer à son parti l'appui que pouvaient lui apporter ces influences séraphiques auprès d'un corps qui jusque là, avait contrôlé l'opinion dans la province de Québec.

Non, M. l'Orateur, nous n'avons pas besoin de ces appels aux préjugés de race et de religion pour maintenir le présent gouvernement au pouvoir. En ce qui concerne la province de Québec, nous irons devant l'électorat quand il plaira au gouvernement de nous y envoyer, confrontant les promesses que nous avons faites avec les œuvres que nous avons accomplies.

Quelles sont ces promesses que nous avons faites ? J'entendais l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), hier soir, nous dire que nous étions des libre-échangistes ; que nous avions manqué à nos promesses parce que nous n'avions pas encore introduit ici le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre. Je siége depuis quelques années dans ce parlement et je n'ai jamais entendu dire à un chef du parti libéral, non seulement à celui du gouvernement actuel ; mais à aucun chef du parti libéral que notre politique était une politique de libre-échange. Mais notre programme a toujours été de nous acheminer petit à petit vers le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre, et tous ceux qui veulent être de bonne foi savent bien que ce que nous désirons, ce n'est pas de faire disparaître le dernier vestige de la protection, mais de diminuer, autant que possible, la protection de manière à n'avoir qu'un tarif suffisant pour rencontrer les dépenses du pays.

L'honorable député de Champlain (M. Marcotte), a dit : vous avez manqué à vos promesses. Vous aviez promis à l'électorat de reviser le tarif de manière à alléger les taxes qui pèsent sur les épaules de la classe agricole. Je sais que dans certaines parties de la province de Québec, surtout dans le comté de Napierville-Laprairie, que j'ai l'honneur de représenter ici, et qui touche presque à la ligne frontière américaine, nous avons espéré pendant longtemps pouvoir conclure un traité de commerce avec les États-Unis, qui permet d'ouvrir le vaste marché de nos voisins à nos produits agricoles.

Nous avons été désappointés, mais nous ne sommes pas assez déraisonnables pour ne pas tenir compte au gouvernement des difficultés qu'il a rencontrées. Tout ce que nous avons promis à l'électorat, c'est que si une offre de réciprocité était faite au gouvernement actuel, comme il en avait été fait une à celui qui l'a précédé, nous accepterions cette offre, sachant que nos amis n'auraient pas refusé ce que les conservateurs avaient décliné d'accepter. Je dis donc que nous ne pouvons pas être condamnés, même sur ce chef. En effet, un certain document qui a été produit ici, dans la session de 1893, nous indique bien que si nous n'avons pas obtenu la réciprocité avec les Etats-Unis, la faute en est entièrement au parti conservateur. Il est évident, par ce document qui émane de l'honorable M. Blaine, ancien secrétaire d'Etat américain, que les Etats-Unis avaient fait, aux délégués canadiens, en 1892, les offres d'une réciprocité commerciale comme la classe agricole en voudrait une. Ces offres sont contenues dans le paragraphe suivant que je cite à la Chambre :

Les commissaires furent informés que le gouvernement américain ne serait pas prêt à renouveler le traité de 1854, ni à consentir à une réciprocité commerciale qui se bornerait aux produits naturels seulement ; et que, vu le développement considérable des industries aux Etats-Unis et le changement dans l'état des relations commerciales entre les deux pays depuis la négociation du traité de 1854, l'on considérerait comme essentiel de comprendre une foule d'articles manufacturés sur la liste des articles pour l'échange libre ou favorisé dans tout arrangement de réciprocité.

Ainsi il est clair que sous le régime de nos prédécesseurs, le gouvernement américain était prêt à nous ouvrir leur marché pour tous nos produits agricoles, à la condition que nous mettions dans la liste des objets importés en franchise, un certain nombre d'articles manufacturés.

Quelle fut la réponse des commissaires canadiens à cette proposition ?

La voici :

À la conférence du 11, les commissaires canadiens déclarèrent qu'ils avaient soigneusement étudié la question d'inclure dans la liste des articles les articles manufacturés, et le désir exprimé par le gouvernement des Etats-Unis de voir les articles de fabrication américaine exportés au Canada traités de préférence aux articles manufacturés venant des autres pays ; et ils annonçèrent, avec une expression de regret, qu'ils ne voyaient pas la possibilité de se rendre sous ce rapport au désir du gouvernement des Etats-Unis.

Nous avons dit dans la province de Québec que nous étions prêts, en ce qui nous concernait, à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais du moment que le pays voisin ne veut pas traiter, nous nous trouvons dégagés vis-à-vis des électeurs. Le gouvernement américain avait exprimé, à cette époque-là, au gouvernement conservateur le désir d'étendre les relations commerciales entre les deux pays, et les honorables messieurs de la gauche n'ont pas voulu se rendre à ce désir, comme l'indique l'extrait que je viens de faire passer sous les yeux de

la Chambre. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même du tout, et on ne peut nous reprocher de ne pas conclure un traité de réciprocité, dont l'existence dépend, pour le moins, autant de la volonté de nos voisins que de la nôtre.

L'honorable député de Champlain (M. Marcotte), tout en accusant le gouvernement avec assez de vigueur, a admis cependant que le pays était prospère ; il est même allé jusqu'au point de reconnaître que la population était satisfaite, que les maisons qui étaient vides, comme nous le disait l'autre jour l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot), se remplissaient de leurs occupants revenus au Canada, que tout cela se passait sous une administration libérale. C'est le résultat de la confiance que les hommes d'affaires ont dans ceux qui administrent la chose publique.

L'explication qu'il a donnée est assez amusante. Il a dit que cette prospérité ne devait pas être attribuée à la conduite de l'administration, mais au chef de l'opposition, qui est un homme modéré. Que pendant le temps où les conservateurs étaient au pouvoir, l'honorable chef de l'opposition qui est aujourd'hui premier ministre, ne cessait de décrier son pays, de décrier l'administration qui était alors au pouvoir, et que, conséquemment, les gens ne pouvaient immigrer ici. Le Canada étant alors méprisé par l'honorable chef de l'opposition cela avait détruit à l'étranger la confiance que l'on pouvait avoir dans les ressources de la Confédération comme champ ouvert à l'immigration.

C'est là une des plus graves accusations que l'on puisse porter contre un chef de parti.

Lorsque le premier ministre actuel était à la tête de l'opposition, l'honorable chef de l'opposition actuel était, lui, Haut-commissaire du Canada en Angleterre, où il représentait nos intérêts. Dire que l'honorable chef de l'opposition actuel n'a pu détruire, pendant qu'il occupait ce poste élevé, par sa parole que l'on dit si vigoureuse, la force des arguments et les effets des dénonciations prétendues de l'honorable chef de l'opposition, aujourd'hui premier ministre, c'est, en vérité, adresser un bien maigre compliment à un chef de parti. Si la raison que l'honorable député de Champlain a donnée pour expliquer la différence qu'il y a entre la prospérité régnant aujourd'hui et l'adversité dont le peuple souffrait autrefois, doit être acceptée comme fondée, nous sommes forcés d'en conclure que l'honorable chef de l'opposition rendrait un fameux service au pays en continuant à siéger à gauche. Qu'il reste donc dans l'opposition, et nous garderons le chef du gouvernement qui est en état de remplir si bien ses devoirs et de nous continuer la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

Une autre promesse que nous avons faite aux électeurs, a été d'administrer les affaires publiques d'une manière honnête, plus hon-

nète que nos adversaires ne l'avaient fait. Mais je suis encore à me demander si ces messieurs ont bien le droit de nous accuser d'avoir manqué à cette promesse. Il est bien vrai qu'au cours des élections partielles, ces messieurs ont crié au gaspillage ; mais toutes ces dénonciations n'ont pas été portées devant cette Chambre au moyen d'un vote de non-confiance se rattachant au détail des dépenses faites par le gouvernement.

Nous voici rendus à la quatrième session de ce parlement et cependant ces messieurs n'ont pas encore soumis un vote de non-confiance invitant la Chambre à déclarer que le cabinet a mal administré les affaires publiques.

Il y a deux mesures contre lesquelles l'opposition a enregistré son protesté, celle relative au Drummond, et le projet de loi concernant le chemin de fer du Yukon. On sait que ces deux mesures ont été tuées par le Sénat. On ne peut, par conséquent, d'après nos adversaires mêmes, s'en servir pour reprocher au gouvernement un acte de mauvaise administration, du moins, en le considérant comme fait accompli.

Pour ma part, le meilleur certificat que l'on peut trouver en faveur du gouvernement sous ce rapport, c'est le silence de nos adversaires sur le parquet de cette Chambre, et je passe à une autre promesse que nous avons faite au sujet des écoles du Manitoba.

Nous n'avons pas dit, comme l'a déclaré l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), que nous réglions la question des écoles en passant une loi réparatrice, — car jamais le chef du parti libéral n'a fait une promesse aussi absolue ; jamais il ne s'est engagé à présenter une loi réparatrice d'une manière absolue ; le seul engagement qu'il a pris a été de se servir des moyens constitutionnels si le gouvernement du Manitoba ne voulait pas donner aux catholiques une mesure plus ample que celle proposée par le gouvernement conservateur. Pour prouver sa thèse, l'honorable député de Champlain aurait dû commencer par établir que le règlement effectué par le gouvernement du Manitoba était moins avantageux que ne l'eût été la loi réparatrice. Or, sous ce rapport, il me semble aisé de démontrer que la minorité est satisfaite en constatant que dans les procès-verbaux de cette Chambre, il n'y a pas un seul mot, pas un seul amendement qui démontre que de l'autre côté de la Chambre, on n'est pas content de la manière dont cette question a été réglée. Pourquoi l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), qui était prêt à mourir sur l'autel des droits égaux, lorsqu'il s'agissait de présenter une loi réparatrice, si réellement il trouve que l'injustice se continue, pourquoi, dis-je, ne se lève-t-il pas de son siège pour blâmer le gouvernement sur la manière dont elle a été réglée ? Et il y a ici des catholiques plus catholiques que sir Charles Tupper : les honorables députés de

Beauharnois (M. Bergeron) et de Montmorency (M. Casgrain). Pas un de ces députés ne s'est levé jusqu'aujourd'hui pour nous reprocher la manière dont cette question avait été réglée.

On nous demande de quelle manière elle a été réglée ; les uns affirment qu'elle ne l'a pas été du tout ; les autres nous demandent si elle l'a été pour toujours ; comme si, sous un régime représentatif, il était possible de passer une loi qui ne puisse être changée, et si un gouvernement ne peut pas défaire cette année ce qu'il a fait l'année précédente ; comme si un autre gouvernement qui succéderait à celui de M. Greenway au Manitoba, ne pourrait pas défaire n'importe quel règlement scolaire, ce qui a été effectué antérieurement.

Et pendant qu'on crie partout, durant les élections partielles, que cette question n'est pas réglée, on voit que les chefs du parti conservateur ne savent pas à quoi s'en tenir sur ce point. J'ai devant moi la feuille de routine de la Chambre et je constate que le député de Montmorency (M. Casgrain), ne sait pas où il en est. Il est obligé de demander au gouvernement :

Y a-t-il eu quelque correspondance, depuis la dernière session, entre Sa Sainteté le Pape ou le Sacré Collège de la Propagande ou aucun des archevêques ou évêques catholiques romains du Canada et le gouvernement ou aucun de ses membres, au sujet de la question des écoles du Manitoba ?

Voici une question qui certainement va édifier ceux qui ont confiance dans la sincérité de l'orthodoxie des messieurs de la droite. Je suppose que cette question n'a pas eu pour but de soulever les préjugés de race et de religion. Je suppose qu'ils sont bien sincères lorsqu'ils viennent jeter le nom du pape de Rome devant cette Chambre, composée de membres de différentes croyances religieuses, et faire de semblables questions. Mais ceci est toujours de bonne guerre lorsque ce sont nos adversaires qui usent de tels moyens et nous n'avons jamais le droit de songer à nous servir de tels procédés.

Une autre réforme qui est indiquée dans le discours du premier ministre, c'est la réforme du Sénat. J'admets, M. l'Orateur, que j'aurais préféré qu'on ne nous eût pas annoncé cette réforme.

M. MARCOTTE : Oh ! oh !

M. MONET : Pour ma part je suis en faveur de l'abolition pure et simple de la Chambre haute, et si l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), a eu un moment de jouissance lorsque j'ai déclaré que cette réforme de l'autre Chambre ne m'enthousiasmait pas, il peut maintenant rentrer sa joie en face de l'opinion que je viens d'exprimer à ce sujet. Si je n'ai pas tout à fait d'accord avec le premier ministre, c'est parce que je suis plus radical que lui sur ce sujet.

Je suis en faveur de l'abolition du Sénat. Non seulement il n'est d'aucune nécessité mais dans certains cas, il peut être la cause de désastre pour la nation.

Prenons le Sénat tel qu'il est constitué. Voici un corps absolument indépendant, absolument irresponsable devant le peuple. Il a le droit d'empêcher la législation qui émane de cette Chambre, d'être adoptée. Nous, députés, lorsque nous faisons mal, nous devons en répondre devant le peuple. Sans vouloir porter atteinte à la bonne réputation du parlement, il me semble que je puis me permettre de dire que pour la plupart des députés, la conscience la plus certaine est celle qu'inspire la peur des électeurs.

Quoi qu'il fasse, le Sénat n'a pas à rendre compte à l'électorat de ses actes lorsqu'il rejette des mesures législatives. C'est donc un corps parfaitement irresponsable.

Peut-on dire que cette Chambre a été créée tout spécialement pour la protection des minorités. Que l'on repasse les annales du Sénat depuis sa création, et l'on ne trouvera pas un exemple où il soit intervenu comme protecteur de ces minorités. S'est-il levé pour protéger la minorité de la Nouvelle-Ecosse, et pour dire au gouvernement d'alors : Nous allons refuser les subsides parce que vous ne voulez pas rendre justice à cette minorité.

Lorsque le Nouveau-Brunswick, ou plutôt, lorsqu'une minorité de cette province, a eu raison de se plaindre, est-ce que le Sénat s'est levé pour protéger cette minorité ? Lorsque la même chose est arrivée au Manitoba, le Sénat s'est-il levé pour dire au gouvernement : Rendez justice à la minorité catholique de cette province, sinon nous allons vous chasser du pouvoir en refusant de voter le projet de loi des subsides.

Non, le Sénat n'est pas le protecteur des minorités ; je me trompe, M. l'Orateur, il s'est en effet constitué le défenseur d'une minorité, et cette minorité est celle qui siège en face de nous ; cette minorité est celle qui compose l'opposition. Et encore, s'il avait donné "fair-play" aux libéraux lorsqu'ils étaient la minorité, je dirais qu'il y a là, à la vérité, des avantages pouvant compenser les inconvénients.

Lorsque des mauvaises mesures sont votées par la majorité, la constitution offre un moyen de répression, puisque la majorité de cette Chambre doit faire approuver sa conduite par une majorité populaire, vu que nous sommes responsables au peuple. Nous pouvons être chassés, nous pouvons être punis pour le mal que nous faisons, mais il n'en est pas ainsi pour la Chambre haute.

Une autre raison qui devrait nous engager à abolir le Sénat, c'est que cette institution n'est pas en harmonie avec notre système gouvernemental, et qu'elle peut être la cause d'un désastre et faire un mal infini. Le Sénat s'est toujours montré naturellement l'ennemi de toute mesure de réforme dans

ce pays ; raison de plus pour nous en débarrasser.

Un motif que l'on invoque à l'appui du maintien du Sénat, c'est qu'il est, nous dit-on, une vieille institution, fruit de la sagesse des nations ; il y a une Chambre haute dans tous les pays. Or, il n'y a pas un pays régi par le système du gouvernement représentatif qui ait une Chambre haute comme le Sénat du Canada. La Chambre des lords en Angleterre que l'on a voulu, sans doute, copier lorsqu'on a institué le Sénat, n'est pas placée au-dessus de la loi commune ; dans un cas de conflit, le premier ministre peut toujours s'adresser à Sa Majesté pour faire nommer un certain nombre de membres et finir ainsi par avoir raison de l'opiniâtreté et de l'obstination de la Chambre haute.

L'original que vous avez voulu copier, n'est pas du tout reproduit dans la Chambre haute du Canada. Nul autre pays régi par un gouvernement représentatif n'a un Sénat constitué comme le Sénat canadien, dont les membres sont responsables seulement à leurs amis politiques qui leur ont accordé des pouvoirs qui ne s'éteindront qu'à la mort.

Je le répète donc, j'aurais désiré que la réforme du Sénat n'eût pas été une réforme mais tout simplement une abolition du Sénat. Je ne dis pas que j'appuyerais cette mesure du chef du gouvernement. Il ne faudra me convaincre que nous n'aurons pas pu obtenir plus du gouvernement impérial ; car autrement, mes électeurs, qui ont beaucoup de bon sens, me reprocheraient de mal procéder à cette opération chirurgicale qui a pour objet de nous débarrasser de cette institution. A ce propos, je me rappelle l'histoire d'un chirurgien qui ayant à faire l'amputation d'un bras, disait à son patient : ne crains rien, je ne te ferai pas de mal, je n'en vais te couper le bras petits bouts par petits bouts et tu ne t'en apercevras pas. Si on commence par couper les ailes du Sénat, il me semble que c'est doubler la douleur de ses membres, puisque nous devons l'abolir plus tard ; puisque nous devons toujours en finir par là.

Nos pères ont combattu pour le gouvernement responsable, nous devons, en lignes descendants, faire de même tant que nous n'aurons pas obtenu le gouvernement du peuple par le peuple, qui est la seule garantie d'une bonne administration. (Texte).

M. CLANCY (Bothwell) : M. l'Orateur, le discours du trône est toujours attendu avec beaucoup d'impatience et d'intérêt par les honorables membres de cette Chambre et par le peuple de ce pays, comme devant indiquer à peu près toutes les mesures importantes dont on aura à s'occuper durant la session. Je crois devoir dire que, sous ce rapport, le menu que l'on nous a servi était des plus pauvres. On n'y laisse pressentir qu'une seule mesure qui, par sa nature même, est con-

traire à l'esprit de la constitution, je veux parler du remaniement des collèges électoraux, que l'on se propose de faire pour servir les fins des honorables membres de la droite.

Si nous devons juger des travaux de la session par ce qui est contenu dans les discours du trône, je crois que nous en viendrons immédiatement à la conclusion qu'il ne nous reste plus qu'à voter les crédits demandés dans le budget, qu'à adopter une mesure destinée à détruire la volonté du peuple et à retourner chacun chez nous. Mais, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, qu'avant la fin de la présente session on aura la preuve qu'il existe d'autres questions importantes à discuter. Les honorables membres de la droite se sont plaints de ce qu'ils appellent le langage sévère dont les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre se sont servi à leur adresse, ils se plaignent que nous les avons accusés de ne pas avoir accompli une seule des promesses faites par eux, au pays, avant les élections de 1896, de n'avoir contribué en aucune manière à la prospérité extraordinaire qui règne actuellement au Canada, et enfin d'avoir fait preuve d'une incapacité notoire lorsqu'il s'est agi de traiter les grandes questions politiques qui intéressaient le pays. Ces déclarations peuvent sembler extravagantes de prime abord, mais on finit vite par se convaincre qu'elles contiennent tous les éléments de vérité, comme la chose a été prouvée d'une manière si concluante dans l'admirable discours prononcé il y a deux ou trois jours par l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) lequel discours est jusqu'ici resté sans réponse.

Les libéraux disent que les prédictions faites sur leur compte par le parti conservateur ne se sont pas accomplies, et que ces derniers leur avaient prédit, par exemple, qu'ils ne resteraient pas longtemps au pouvoir. Nous croyions et le pays croyait à cette époque que les honorables membres de la droite rempliraient leurs promesses, et nous étions bien certains que si cela avait lieu, la prédiction faite quant à la durée de leur office, ne pouvait faire autrement que de s'accomplir. Si nous nous sommes trompés dans nos prédictions, cela est simplement dû au fait que les libéraux ont démontré qu'il ne fallait pas se fier à eux quant à ce qui concerne leurs engagements. Ils s'étaient engagés durant les dernières élections, de la manière la plus formelle, à modifier entièrement la politique fiscale du Canada. Cette promesse ils l'ont faite et répétée par dessus toutes les autres, parce que la prospérité de ce pays dépend de la politique fiscale du gouvernement au pouvoir et de la manière honnête avec laquelle elle est appliquée. C'est surtout cette promesse que le peuple s'attendait de voir exécuter, et c'est aussi celle-là qui, plus que toutes les autres, a semblé être ignorée. La

vérité, c'est qu'on se demande actuellement si, pour le gouvernement au pouvoir et pour ses partisans, les promesses sont faites pour être exécutées ou bien pour être violées. L'expérience que nous possédons du passé est là, pour nous, une preuve que la manie de faire des promesses qui seront ensuite violées est passée à l'état de principe chez les libéraux. Le parti conservateur n'avait pas la réputation de manquer à ses promesses, sa politique a toujours été la même du commencement à la fin, et elle n'a pas varié de ce qu'elle était en 1878, alors qu'elle fut énoncée pour la première fois devant cette Chambre, et c'est aussi cette politique que les honorables ministres de la droite déclaraient ne devoir jamais être mise à exécution par le parti conservateur. Nous savons, par expérience, que le parti conservateur était prêt à mettre sa politique à exécution, et c'est ce qu'il a fait au grand chagrin des libéraux, comme le prouvent les longues années durant lesquelles il est resté au pouvoir.

Une des promesses les plus sérieuses faite par les honorables membres de la droite, était celle de faire disparaître ce que le ministre des Finances appelait, dans sa propre province, une politique excessivement vicieuse. Mais comment se sont-ils pris pour se protéger ? Ils prétendent n'avoir jamais promis d'accorder le libre-échange, et que par conséquent ils s'acquittent, du moins en partie, de leurs promesses. Le parti conservateur n'a jamais demandé autre chose aux honorables membres de la droite que de vouloir se conformer aux promesses qu'ils avaient faites, mais, la position prise par eux était bien définie, et le peuple de ce pays savait ce qu'il devait attendre de ce parti lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Nous avons vu le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui a versé des larmes amères sur la misère du peuple de ce pays ; on nous a dit que le peuple canadien marchait vers la ruine, que la politique nationale était si funeste dans ses résultats qu'elle ne devait pas être tolérée un jour de plus. Nous avons aussi les déclarations faites dans le même sens par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), et par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Je crois que c'est ce dernier qui a prétendu que la politique nationale était une chose maudite de Dieu et des hommes. Je me rappelle avoir lu plusieurs discours prononcés par l'honorable premier ministre, dans lesquels il déclarait que la politique nationale avait tenu jusque là notre pays sous le boisseau ; il promettait aussi qu'en arrivant au pouvoir il ferait disparaître les obstacles qui entravaient la liberté du commerce et cela pour le plus grand bénéfice du peuple. Mais, le ministre du Commerce est allé plus loin que tous les autres membres de son parti, et je suis bien persuadé que la Chambre sera d'avis que cet honorable ministre devait

être bien découragé lorsqu'il a fait des déclarations devant cette Chambre du genre de celles que je demanderai la permission de lire dans un instant. Ces déclarations n'étaient rien moins que extraordinaires; et il est facile de se convaincre en les lisant que l'honorable ministre du Commerce avait atteint la dernière période du désespoir dans son désir incontrôlable de débarrasser le peuple de cette politique nationale vicieuse. Voici ce que disait il n'y a pas encore bien longtemps, en 1894, l'honorable ministre du Commerce. Je sais que l'on va trouver cette date un peu reculée, car j'ai entendu dire dans les rangs des partisans de l'honorable ministre: vous ne désirez pas essayer de tenir le parti libéral responsable des déclarations que peuvent avoir faites quelques-uns de ses membres dans le passé. Ils sont désireux de nous voir oublier le passé quant à ce qui les concerne, mais il y a si peu de temps que ces déclarations ont été faites qu'elles doivent exercer une influence considérable sur la conduite que suivront les honorables membres du gouvernement, en revisant le tarif. Voici ce que disait l'honorable ministre du Commerce:

En effet, comme l'honorable député a bien voulu nous de rappeler, il y a exactement quinze ans, moins peut-être quelques jours, que l'on a inauguré ce système de fraude, appelé à tort la politique nationale.

La protection et la corruption sont deux frères siamois en politique. Ils n'ont jamais été séparés en ce monde, et je ne crois pas qu'ils le soient dans l'autre.

Cependant, on serait porté à croire que les frères siamois de cette époque vivent encore et qu'ils sont aussi bien portant que jamais, les changements faits à la politique nationale, par les honorables membres de la droite, n'ayant pas été assez nombreux pour avoir une influence fâcheuse sur leur santé.

Je l'ai déclaré il y a déjà plusieurs années. Ma politique a toujours été, depuis que cet infâme système a été placé dans nos statuts, de faire disparaître la protection, — sans m'occuper des moyens que je pourrais prendre pour en arriver à ce résultat. Si le libre-échange avait cet effet, je serais en faveur du libre-échange. Si la commerce continental libre ou la réciprocité avec les Etats-Unis pouvait faire de même, je serais en faveur de la réciprocité. Si un tarif de revenu pouvait amener sa chute, je serais en faveur d'un tarif de revenu. Depuis l'époque où j'ai été ministre des Finances jusqu'aujourd'hui, j'ai toujours refusé de la manière la plus péremptoire de reconnaître sous quelque forme que ce fût, la tyrannie de la protection.

Le pays est maintenant à se demander ce qu'il est advenu de tous ces efforts oratoires. Qu'est-il donc arrivé à l'honorable ministre que nous n'entendons plus parler de cela?

Une VOIX: Le volcan est éteint.

M. CLANCY (Bothwell): Oui, il est bien éteint. Ces honorables membres de la droite qui, maintenant, n'osent articuler un mot pour défendre leur conduite, sont cependant les mêmes qui durant dix-huit ans,

M. CLANCY.

ont parcouru le pays pour faire connaître à cor et à cri les défauts de la politique nationale. Le peuple de ce pays veut maintenant savoir ce qu'ils ont fait de cette politique. Les honorables membres de cette Chambre ont répété dans cette enceinte et ailleurs que le gouvernement actuel avait modifié sensiblement le tarif, qu'il en avait éliminé avec soin toutes les parties vicieuses sentant la protection, et que le peuple est maintenant satisfait du nouveau tarif. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) déclarait il y a quelques jours que la question du tarif n'était plus une cause de discussion entre les deux partis, et lorsqu'il fut poussé au pied du mur par l'association libérale de Winnipeg, qui tenait le sabre suspendu sur sa tête, il donna l'explication habile qui a été publiée dans un des journaux d'hier, la politique fiscale a été si bien réglée que les conservateurs se sont rangés du côté des libéraux et ont déclaré que cette politique était très sage. Qu'est-ce que la Chambre et le pays pensent d'une telle explication dans la bouche d'un ministre appartenant à un gouvernement libre-échangiste? Les honorables ministres ne réussiront pas à échapper à la responsabilité qui leur incombe, en disant qu'ils n'ont jamais promis de donner le libre-échange, et ils ne réussiront pas non plus à induire le peuple en erreur en lui faisant croire qu'ils ont fait tout leur possible pour s'acquitter de leurs promesses. Or, je dis, M. l'Orateur, que cette prétention des honorables membres de la droite, que les changements qu'ils ont fait subir au tarif sont suffisants pour être considérés comme un accomplissement des promesses qu'ils ont faites, est une prétention dénuée de vérité. Examinons un peu ce qu'ils ont fait avec le tarif. Le nombre des item contenus dans l'ancien tarif étaient de 486, sur ce nombre les libéraux en ont modifié 144, et n'ont pas touché aux 342 autres articles restant. Maintenant, quels sont les changements qu'ils ont fait subir à ces 144 item? La réduction opérée sur quarante de ces items a causé une perte dans le revenu (calculée sur les importations de 1896) s'élevant à \$680,000, ce qui n'est pas une très grande réduction après tout.

D'un autre côté, ils ont augmenté les droits sur soixante et un item, et augmenté par le fait même le revenu de \$796,000. Sur ces soixante et un item quarante-deux comprennent des marchandises fabriquées dans le pays, et par conséquent, le gouvernement a donc augmenté ces droits protecteurs établis par les conservateurs et contre lesquels les libéraux se sont si vigoureusement prononcés. Est-ce là ce que l'on peut appeler une révision de tarif qui a eu pour effet de soulager les épaules du peuple canadien du fardeau des taxes?

Mais, les honorables membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, sont allés plus loin que cela. Ils attaquèrent le système des droits spécifiques, et ils déclarèrent — et cette prétention avait sa raison d'être —

que le véritable système de protection est basé sur des droits spécifiques. Quelque soit le prix primitif d'un article, si on le frappe d'un droit spécifique, c'est certainement là le système protecteur qui va le plus loin. Sous l'empire de l'ancien tarif conservateur il y avait 191 item frappés de droits spécifiques, sur ce nombre le gouvernement libéral en a laissé 109 auxquels il n'a pas fait subir le moindre changement. Sur dix de ces item les libéraux ont augmenté les droits spécifiques plus que jamais, et sur vingt autres ils les ont réduits. Sur les quatorze item qu'ils ont retranchés, ils ont imposé un droit "ad valorem" plus élevé que le droit spécifique antérieur, et enfin trois item ont été placés sur la liste des articles admis en franchise. Nous constatons donc que pour 139 item le droit spécifique est demeuré le même; on n'a donc touché qu'à cinquante-deux item en tout; sur quatorze de ces derniers les droits ont été augmentés, et il n'y a que sur trente-cinq item qu'ils ont été réduits.

Je voudrais bien savoir des honorables membres de la droite, s'ils considèrent s'être conformés par ces changements aux promesses qu'ils ont faites au peuple. Ils ne peut y avoir de doute que parmi les honorables membres de la droite, il s'en trouve un certain nombre, qui de deux maux choisiront le moindre, et préféreront obéir à l'ordre du whip du parti et soutenir l'attitude de leurs chefs; cependant, je ne désespère pas de voir plusieurs d'entre eux, chez qui la voix du devoir est encore plus forte que celle du parti, refuser d'appuyer la plus grande fourberie que l'on ait jamais essayé de faire accepter au peuple de ce pays. Parmi les promesses faites par les libéraux il y avait l'engagement formel de leur part, qu'à part le fait de faire disparaître de la politique nationale tout vestige de protection, ils enlèveraient les droits existant sur les articles de première nécessité. Je dois admettre qu'une telle politique avait sa raison d'être. Je dois aussi admettre que si le peuple de ce pays a eu foi en ces promesses, et a cru qu'une telle politique pouvait être mise en pratique, cela devait suffire pour leur gagner l'appui des électeurs tant conservateurs que libéraux. Mais voyons un peu comment le gouvernement actuel a mis cette politique en pratique. Je vais prendre vingt item que vous admettez tous, avec moi, être des articles de première nécessité pour le consommateur, et nous allons constater que les honorables membres de la droite ont choisi ces articles de première nécessité plutôt dans le but d'augmenter les droits qui les frappaient que de les diminuer. Voici ces articles: le riz, le ciment de Portland, les meules à aguiser, les chapeaux et les bonnets, la coutellerie, n.s.a., le bois de charpente et de construction, la ouate en livres, le coton non blanchi (jaune), le coton imprimé, les tissus, y compris la soie, le coton et la laine, les tissus en velours et velvantine, le fil de coton à coudre, le damas de toile, la laine fabri-

quée, les châles de toutes sortes, les habillements fabriqués, les essuie-mains, les étoffes à robe pour femmes et enfants. Vous avez là vingt item du tarif, qui tous sont de première nécessité, et sur lesquels les honorables membres de la droite ont augmenté les droits.

Le gouvernement actuel a augmenté les taxes de \$795,000, (sans faire entrer dans ce calcul ce que peuvent avoir rapporté les droits sur le tabac et les cigares), et sur les vingt item que je viens d'énumérer, on a perçu pour près de \$600,000 de droits, ou 80 pour 100 du montant des taxes imposées par les libéraux depuis qu'ils sont au pouvoir. Voilà ce qu'ont fait les honorables membres de la droite, ces hommes qui promettaient de faire disparaître jusqu'au moindre vestige de la politique nationale, et de placer sur la liste des articles admis en franchise les objets de première nécessité.

Ils prétendaient que dans la distribution du montant que chaque contribuable doit supporter des taxes, les articles de première nécessité devaient recevoir un traitement plus favorable dans l'intérêt des ouvriers et des cultivateurs du pays.

On a aussi accusé les libéraux, et cela avec raison, d'avoir fait preuve d'une incapacité vraiment extraordinaire dans l'administration des affaires de ce pays. Je vois que l'honorable député de Québec-ouest (M. R. R. Dobell) est à son siège. Sans m'adresser à lui plus particulièrement qu'aux autres, je voudrais demander au gouvernement si l'on a véritablement fait preuve de capacités extraordinaires en traitant de la question importante du service rapide sur l'Atlantique. L'honorable ministre nous favorise si peu souvent de sa présence en cette Chambre, que nous, les membres de la gauche, nous ne serions pas surpris d'apprendre demain qu'il est parti pour un autre voyage, ce qui me priverait du plaisir de le rencontrer de nouveau durant la présente session. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) semble avoir passé presque tout son temps sur l'Océan Atlantique. Il s'agit maintenant de savoir si son travail a été plus fructueux de ce côté-ci de l'Atlantique que de l'autre côté, et c'est là une question à laquelle il est très difficile de répondre. Mais, une chose certaine, c'est que cette question d'un service rapide sur l'Atlantique est devenue entre les mains des honorables membres de la droite, un misérable fiasco.

Lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir tout était prêt. L'honorable chef de l'opposition a, dans l'intérêt de cette grande entreprise, fait des démarches que plusieurs de ses amis ont trouvées indignes du chef d'un grand parti. Il a même consenti à mettre de côté toutes ces formalités qui régissent ordinairement les rapports entre deux chefs de partis rivaux, et il s'est rendu auprès de l'honorable premier ministre pour le supplier d'accepter le contrat dont toutes les conditions étaient déjà réglées et auquel il ne manquait plus que la signature des par-

ties en cause. Mais le gouvernement refusa sous prétexte que d'après ce contrat le pays était obligé de payer un montant trop élevé. Ils prétendaient pouvoir faire faire l'ouvrage à bien meilleur marché. Personne ne trouva à redire à cela. Mais l'honorable chef de l'opposition, tout en déclarant qu'il applaudirait et aiderait toute tentative de nature à épargner de l'argent au pays, ne leur prôta pas moins, avec sa prévoyance ordinaire, qu'ils ne pourraient pas réussir à obtenir un service pour une telle somme d'argent, et que tous leurs efforts seraient infructueux. Je voudrais savoir si cette prédiction ne s'est pas accomplie en tous points.

Les honorables membres de la gauche désirent autant que les libéraux épargner l'argent du pays ; mais ils ont assez de prévoyance et de science politique pour comprendre qu'il nous faut d'abord obtenir un bon service, et ensuite payer le prix requis pour cela. Les conservateurs ont en cette affaire fait preuve de beaucoup d'indulgence. Sans vouloir jeter du discrédit sur les promoteurs de l'entreprise, MM. Petersen et Tate, nous étions convaincus qu'ils ne possédaient pas les moyens nécessaires, pour mener cette entreprise à bonne fin, et cela malgré les déclarations de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), qui prétendait connaître personnellement les membres de cette compagnie, et assurait à la Chambre qu'ils seraient capables d'exécuter leur contrat en peu de temps. La Chambre se rappelle tout le travail que l'honorable ministre s'est imposé relativement à cette affaire, et quels résultats pouvions-nous espérer aujourd'hui ? Nous ne sommes pas plus avancés quant à ce qui concerne ce service rapide sur l'Atlantique, que nous ne l'étions lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, et ont refusé de signer un contrat préparé par leurs prédécesseurs à la tête des affaires. Je voudrais bien savoir si c'est là le fait d'hommes d'affaires et si l'on ne trouve pas dans ce cas particulier une preuve évidente de l'incapacité du gouvernement. Mais il existe encore d'autres preuves de cette incapacité. Prenons, par exemple, le cas de l'huile de pétrole. Je vois ici mon honorable ami qui sommeille bien tranquillement alors que l'on enlève à son comté ses intérêts les plus chers. Hier, un honorable député a dit par erreur que les puits à pétrole étaient entre les mains de cette pieuvre américaine qui s'est attachée au flanc du peuple canadien. Alors, l'honorable député s'est écrié avec indignation, "Je nie la chose catégoriquement, cette déclaration est fautive." Qu'est-il arrivé ? Les honorables membres de la droite ont suivi une ligne de conduite que plusieurs personnes avaient prévu quelques mois avant leur arrivée au pouvoir. L'honorable député de Kent (M. Campbell) a gagné son élection en se promenant avec un bidon d'huile de pétrole d'une main et une livre de riz dans l'autre. Il disait partout que c'était là le salut de tout le pays. Après avoir calculé le montant des droits perçus

M. CLANCY.

sur cet article, il montrait à ses électeurs les montants considérables ainsi réalisés, et affirmait que si ses amis arrivaient au pouvoir, ils feraient disparaître les droits iniques qui pesaient sur l'huile de pétrole et le riz : La vérité c'est que le peuple paie beaucoup plus cher aujourd'hui pour ces deux articles qu'à cette époque. Depuis quand la "Standard Oil Company" est-elle installée au Canada ? Cette compagnie est arrivée en notre pays quelque temps après le succès des libéraux.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : Non, ils étaient installés dans le pays avant les élections.

M. CLANCY : Mon honorable ami me dit qu'ils étaient ici avant les élections ; et avant qu'un seul item du tarif ait été modifié de façon à accorder à cette compagnie les avantages dont elle jouit actuellement. Qu'est-il arrivé ? La "Standard Oil Company" est venue s'établir dans la ville de Sarnia, et sans la moindre garantie de succès, elle s'est mise à construire des ateliers considérables, des bâtiments, et à y dépenser des sommes énormes—pourquoi ? Simplement parce qu'elle était ici avant les élections, comme l'a dit mon honorable ami, et que ceux qui étaient à la tête de l'entreprise savaient parfaitement bien que le gouvernement pourrait manquer à toutes ses promesses mais qu'eux ils ne seraient pas oubliés. Je n'hésite donc pas à dire à mon honorable ami le député de Lambton-est (M. Fraser) que jamais dans l'histoire de ce pays un coup plus mortel n'a été porté à l'industrie de l'huile de pétrole que celui qui lui a été porté par le gouvernement actuel. Le fait de la part du gouvernement de réduire les droits d'un centin sur l'huile de pétrole était-il une preuve d'intelligence de sa part ? Le prix de cet article est plus élevé actuellement qu'il ne l'était auparavant.

Comme l'a fait remarquer l'ex-député de Lambton-est, lorsque ces items du tarif ont été adoptés, le gouvernement accordait des pouvoirs extraordinaires à ce grand monopole, lequel, avec le capital énorme dont il peut disposer, et ses relations commerciales infinies, serait en position de fixer comme bon lui plairait le prix de l'huile de pétrole. Qu'est-il arrivé ? La "Standard Oil Company" s'est rendue à Pétrolia et y a acheté presque toutes les raffineries de pétrole de cette ville, de sorte que le puits à pétrole possédé aujourd'hui par un particulier ne vaut pas un centin, s'il plaît à la compagnie d'en décider ainsi. Les producteurs de cette dernière ville sont donc entièrement entre les mains des raffineurs, et l'industrie de l'huile de pétrole, au Canada, a reçu un tel coup, qu'il n'y a pas un seul homme intéressé dans cette industrie, à titre de producteur de pétrole cru, qui ose porter plainte de crainte que ce gigantesque monopole, non

seulement ne le réduise au silence, mais ne détruise tout ce qu'il peut posséder d'intérêts dans cette branche du commerce. C'est là une nouvelle preuve des grandes qualités que possèdent les honorables membres de la droite comme hommes d'affaires. Si quelqu'un était assez impoli pour faire remarquer que les honorables membres du gouvernement ont fait preuve d'une incapacité notoire de ce côté, il serait immédiatement accusé de tenir un langage déplacé et diffamatoire à l'adresse des honorables membres de la droite.

Mais il existe encore bien d'autres exemples de nature à démontrer l'habileté de ceux qui nous gouvernent actuellement. La loi du cens électoral en est une autre preuve. Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils se plaignaient de la position désavantageuse dans laquelle leur parti était placé par suite de cette infâme loi du cens électoral. Leur premier acte en arrivant au pouvoir devait être de la faire disparaître. Mais, je puis dire sans crainte que tous les libéraux dans cette Chambre, et tous les libéraux du pays comprenant la question, ont toujours été sous l'impression que si le gouvernement abrogeait l'Acte du cens électoral, il le remplacerait par une autre loi du cens fédéral, mais personne ne s'occupait de savoir si cette loi serait basée sur le cens en usage dans les autres provinces, ou non. S'ils s'étaient vantés de ce qu'ils voulaient faire une fois au pouvoir personne n'aurait voulu les écouter. Ils se plaignaient partout que les libéraux étaient privés de leur droit de voter, que les jeunes gens étaient dépouillés de leurs droits d'électeurs, que la tyrannie des reviseurs empêchait toute justice; et qu'il n'y avait que l'abrogation de l'ancienne loi électorale qui pût permettre à la justice de suivre son cours.

Je voudrais bien savoir si les honorables ministres sont fiers de la manière dont ils ont réglé cette question. Il y a actuellement un député à élire pour la ville de Winnipeg, et l'état de choses qui y règne démontre que les membres du gouvernement n'avaient pas la moindre idée de ce que serait la mise en vigueur de leur nouvelle loi. Il est évident qu'ils avaient le pouvoir d'abroger l'ancienne loi, il ne fallait pour cela qu'une majorité, mais il faut plus qu'une majorité, il faut posséder un certain talent pour préparer une loi destinée à remplacer celle qui a été abrogée.

Ce n'est pas mon intention de défendre plus l'ancienne loi du cens électoral fédéral que toute autre loi. Comme toutes les lois qui figurent dans nos statuts, elle était susceptible de soulever des objections, et ses défauts ne pouvaient être constatés qu'une fois qu'elle aurait été mise en pratique. Mais, en abrogeant la loi existante et en transférant le contrôle de cette question aux provinces, les honorables membres de la droite se sont placés dans une position très humiliante.

Il faut que nous attendions que les provinces agissent. Puis, quelle que soit la loi qu'elles adoptent, bonne ou mauvaise, ou notre opinion à ce sujet, nous serons quand même à leur merci. Que les provinces changent tant qu'elles voudront le cens électoral, nous serons obligés de nous y conformer, ou bien ces honorables messieurs devront changer de politique à ce sujet. Jamais le peuple n'a pensé un seul instant qu'il n'adopterait pas le cens électoral tel qu'établi par les provinces, en tout ou en partie, et tel qu'il était auparavant. La préparation des listes ne comporte pas nécessairement l'adoption des listes provinciales. Mais la majorité a fermé les yeux et n'a voulu que le cens électoral tel qu'il existe dans les provinces. On ne pouvait agir d'une façon plus humiliante, et donner un plus frappant exemple d'impotence comme législateurs.

On nous dit que le tarif de préférence est un grand avancement et que les cultivateurs en bénéficieront tout particulièrement. Cependant, le ministre des Finances a déjà proposé une résolution comportant tout à fait le contraire de ce qu'il proclame aujourd'hui. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous expliqua qu'il ne s'agissait pas de tarif de préférence, mais de réciprocité avec n'importe quel pays qui acceptait les conditions mentionnées dans cette résolution. Ces honorables messieurs ne prétendent pas que c'est là ce qu'ils proposent aujourd'hui, ce qui est une autre preuve de leur grande habileté politique, de leurs justes prévisions et de leur manière de résoudre les problèmes qui intéressent le pays. Les honorables messieurs ont fini par adopter une politique dont ils ne voulaient pas autrefois, ou qu'ils ne s'attendaient pas à suivre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit :

Le premier ministre comprend parfaitement la ne s'attendaient pas à suivre. Le ministre des Finances et tous les autres membres du cabinet, que ces traités ne s'appliquent pas au Canada et ne le lient pas. Cette interprétation est suivie dans tous nos bureaux de douane, et les marchandises venant de la Belgique et de l'Allemagne n'ont pas droit ici aux privilèges accordés par ces traités.

L'honorable monsieur est l'interprète du gouvernement aujourd'hui. Il a prononcé un discours très élaboré pour prouver péremptoirement, dans son opinion et dans celle de ses partisans, qu'en votant cette résolution le gouvernement du jour comprenait fort bien qu'il ne lésait pas les traités avec les nations les plus favorisées, que l'Allemagne et la Belgique n'auraient aucun droit à un tarif de préférence, ou comme le dit l'honorable monsieur, à une réciprocité quelconque, et que tout pays au monde y avait droit en acceptant les conditions établies. Il est allé en Angleterre soutenir cette thèse devant de jurisconsultes de la Couronne. Il avait à peine ouvert la bouche qu'on lui dit qu'il avait tort, que sa loi était mauvaise et que l'opinion de ses amis n'avait aucune valeur. Il fit alors un mouvement de conversion et dit que notre but est de n'accorder

la clause de préférence qu'à l'Angleterre. Voilà ce que nous avons aujourd'hui. Le peuple de ce pays n'a pas du tout oublié ces faits ; il les a présents à la mémoire en ce moment autant que la première fois. Voici ce que disait le ministre des Finances :

Je déclare que le tarif que je vais vous faire connaître est le tarif général ; mais avant de terminer, je serai en mesure de faire une déclaration relativement à un tarif spécial qui s'appliquera à la Grande-Bretagne ou à tout autre pays, qui en acceptera les conditions.

Or, je demandai aux honorables messieurs quelle est leur attitude à ce sujet. Ils peuvent nous tourner le dos et garder le silence ici, mais le peuple attend une réponse et des explications sur cette question comme sur toutes les autres. Nous avons là une preuve indéniable de la complète impuissance du gouvernement à régler ce problème. Ils sont arrivés en novices, et ont prouvé que tout ce qu'ils ont appris l'a été au grand détriment des contribuables de ce pays. Le gouvernement a fini par trouver quelque chose qui, dans son opinion, bénéficierait au peuple. Je crois être en mesure de parler de la clause de préférence au nom de la classe agricole à laquelle j'appartiens. C'est elle qui, par sa force numérique, est la plus affectée par le tarif, et comme elle paye la plus grande partie des impôts, elle est la plus intéressée ; elle est probablement la plus importante aussi. Comme plusieurs de mes collègues, je me suis donné le mal de parcourir le dernier rapport du commerce et de la navigation. Sous le titre de "Tarif de réciprocité"—un titre bien étrange en cet endroit—nous trouvons des résultats de ce qu'ils appellent le tarif de préférence. J'admets qu'il ne faut pas être trop particulier en établissant des distinctions quand il s'agit de ces honorables messieurs. Je veux cependant faire remarquer que j'ai établi une liste de trente-quatre principaux articles d'absolue nécessité pour les cultivateurs. Quand ils ont révisé le tarif, ces articles ont à peine attiré leur attention. Quand nous prétendons que le tarif ainsi révisé n'apporte aucun soulagement aux cultivateurs, ces honorables messieurs nous répondent qu'ils l'auront, grâce au tarif de préférence, comme ils l'appellent. Tout cultivateur comprend combien ces articles sont essentiels à leurs travaux, mais le tarif révisé ne leur a procuré aucun avantage à leur égard. Mentionnons les lieuses, les attache-foin, les herses, les râtaux, les distributeurs d'engrais, les faucheuses, les charrues, les forêts pour plantation, les semences, les moissonneuses, les trancheuses, les différents véhicules qui nous sont nécessaires, les moulins à vent, les fa-neuses, les batteuses, les émondeuses, les meules, les engrais artificiels, les meules, les sacs sans couture, les meubles, les poêles de toutes sortes, les machines à coudre, les articles en bois, les cuvettes, les seaux, les barattes, toutes les graines des champs et des jardins, le fil métallique, les

M. CLANCY.

barnais et le sel. Il y a dans le tarif 34 articles sur lesquels l'impôt n'a pas été réduit ni changé d'aucune manière, précisément ceux dont les cultivateurs ont le plus besoin. Le tarif révisé ne les aide en rien, mais comme l'honorable monsieur prétend que le tarif de réciprocité leur sera favorable, je vais comparer les importations faites sous ce tarif de réciprocité et celles qui l'ont été sous le tarif général, et nous verrons ce qui a été gagné sur ces articles. En 1898, l'importation totale s'en est élevée à \$2,468,000, et le montant affecté par le tarif de réciprocité a été de \$50,959. Sur ce montant de près de \$2,500,000, les cultivateurs n'ont gagné que \$1,323 ; c'est-à-dire, moins d'un cinquième de cent sur chacun. Je demanderai à l'honorable député de Huron-sud ce qu'il pense de ces chiffres, lui qui nous parle toujours des forêts pour plantation, des tondeuses de gazon et des manches de faux. Il se donne comme le champion et le défenseur du gouvernement, parce que celui-ci a abaissé les droits sur les niveleuses, les fourches, les hoes, les lames de faucheuses, les forêts pour plantation, les faux, les manches de faux, les faucilles, les bêches, les pelles, les clous de fil de fer et les clous coupés. Les importations sous le tarif général, où cette réduction a été opérée, et qui ne contenaient pas un droit de moins de 25 pour 100, ont été en tout de \$102,000. Le montant total sous le tarif de réciprocité, quant à ces articles, s'est élevé à \$7,379. Cette réduction a épargné aux cultivateurs le montant fabuleux de \$214, soit un vingtième de cent pour chacun. Voilà en substance et en chiffre le tarif de réciprocité au point de vue des avantages procurés aux cultivateurs. Je ne veux pas, M. l'Orateur, user d'expressions violentes, mais je dirai qu'il n'y a jamais eu tromperie plus cynique que la prétention que j'appellerai, sans hésitation, malhonnête, que la grande classe agricole de ce pays a profité seulement d'un iota, a retiré le moindre profit de la révision du tarif. D'une manière générale ou autrement, je nie qu'elle ait reçu le moindre avantage du traité de réciprocité. Ce tarif favorise certaines gens, mais non la masse de ceux qui sont le plus intéressés. Un de mes collègues me dit qu'il a été fait pour blaguer les cultivateurs. Ils le sont de bien d'autres manières. Le directeur général des Postes ne s'en gêne pas lui-même, et on me dit qu'il va bientôt recevoir le titre de chevalier en récompense des grands services qu'il rend au pays. A la dernière élection de Lambton, il a particulièrement parlé des grandes réformes dans notre administration des postes. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de York ont suffisamment détruit la prétention de l'honorable ministre ; ils ont prouvé que s'il avait eu raison quelquefois, c'était par accident, sans l'avoir voulu et non après une étude sérieuse de la question. L'honorable ministre a fait fi de la loi. Il a changé de système deux ou trois fois et a fini par adopter le timbre à deux

sous pour tout l'empire et également à deux au lieu de trois cents pour le Canada. Cette dernière réduction nous est présentée comme un grand bienfait, comme si c'était autant d'argent qu'il mettait dans la bourse du peuple. C'est réellement de la folie pure pour ces honorables ministres ou pour tout homme de bon sens de prétendre qu'un service administratif qui ne produit pas ses frais d'opération et compte sur d'autres sources est un service qui met de l'argent dans la poche du peuple. Sa prétention est absolument vicieuse et indigne d'homme, d'âge mûr, qu'il soit député ou non. Des amis de l'honorable ministre et même des journaux qui lui sont favorables ont démontré que le résultat des timbres à deux sous pour l'empire et pour le Canada causera l'énorme perte de \$800,000 dans nos revenus. Que s'en suivra-t-il ? Quatre-vingt-dix pour cent des gens qui ne bénéficient pas de ces réductions devront payer pour le petit nombre. Je voudrais voir nos cultivateurs étudier cette question et appeler l'attention de l'honorable député de Huron-sud qui a quelquefois posé comme le champion de la classe agricole dont il est un très distingué représentant. Je voudrais lui demander ce qu'il pense de ces réformes postales et ce qu'il dit aux cultivateurs de son comté au sujet de la conduite du directeur général des Postes qui vient d'imposer cet autre fardeau à la majorité du public. Je ne crains pas d'affirmer qu'un simple établissement de Toronto emploiera plus de timbres que les cultivateurs de trois districts électoraux de Huron. Il en sera de même pour tout le Canada. Mais cela n'empêche pas le directeur général des Postes de nous servir toujours la même argumentation—peut-être parce que les honorables messieurs de la droite ne sont plus leurs maîtres. Je prétends que quelque soit le mérite qui appartient au directeur général des Postes, il y a quelque chose que les grands contribuables et la classe de gens que ces réformes ne favorisent pas, se rappelleront en temps et lieu. Ils se rappelleront que ce gouvernement a préféré quelques individus à la grande masse du peuple, que ses faveurs ont été pour la "Standard Oil Company" et pour des hommes d'affaires qui se proposent, à bon droit, de profiter de la bête commise par le directeur général des Postes quand il a créé cet impôt si injustifiable. Nous saluerons avec bonheur le jour où les deux colonnes de budget postal s'équilibreront. Mais pas un homme ayant de l'expérience, ayant étudié le moins de la question, ne peut éviter la conclusion que cela ne peut pas arriver dans un pays avec une population aussi disséminée que celle du Canada. On ne l'a pas pu dans le passé, on ne le pourra pas dans l'avenir, du moins d'ici à plusieurs années. Ce n'est qu'alors qu'un gouvernement sera justifiable d'établir le système postal qui aujourd'hui asservit une certaine classe de contribuables et les force à payer pour le bénéfice de l'au-

tre. Quand il affirme avoir réduit le déficit de l'administration des postes de \$781,000 à \$50,000, le directeur général des Postes ne présente pas la situation telle qu'elle est, et comme l'a dit l'honorable député de York, aucun système de comptabilité ne peut le faire arriver à ces chiffres. Je n'irai pas plus loin que l'honorable député de York qui a si complètement détruit ces prétentions. Je désire qu'il me prête sa plus sérieuse attention, car le sujet le requiert. Il s'agit du pouvoir que lui donne la Couronne et qu'il a exercé lâchement en annulant les contrats de certaines personnes qui, pour le transport des malles, recevaient des salaires à peine suffisants pour vivre. Il nous dit qu'à son arrivée au département des Postes, il a constaté que ces contrats avaient été renouvelés d'année en année, et qu'il a cru de son devoir de les annuler et demander de nouvelles soumissions. Je connais un homme qui faisait le transport des malles sur un parcours de vingt milles, avec une voiture à deux chevaux, et qui ne recevait que 85 cents par jour. Son contrat a été annulé et offert aux soumissionnaires. Avec ce système, vous lancez homme contre homme, non pas parce qu'ils peuvent faire un service meilleur ou plus économique, mais parce que les gens croient pouvoir réussir tout en prenant moins cher et trouver leur bénéfice. Le directeur général des Postes se vante de faire la guerre à cette classe de gens en général. Ce n'est pas s'excuser que d'affirmer que dans certains cas il fallait intervenir. Son devoir, dans ces cas, est d'appliquer le remède, et personne ne l'en blâmera. Quand un homme prend un contrat de bonne foi, il ne devrait pas être maltraité. Le directeur général des Postes devrait commencer par rogner les salaires de certains employés qui sont près de lui. Il s'est fait une réputation peu enviable chez ceux qui sont malheureusement rémunérés pour des services rendus au pays. Je crois qu'il faut épargner tout l'argent possible, mais il faut un service efficace et un grand pays comme le nôtre devrait ne pas mesquiner quand il s'agit de payer les services de bons employés. L'honorable ministre a essayé par un autre moyen d'équilibrer son budget, je veux parler de la vente des timbres du Jubilé. Pareille aubaine ne lui arrivera pas chaque année. On l'accuse d'avoir émis des timbres du Jubilé, dont près de 70 pour 100 sont aujourd'hui sans valeur parce qu'ils ont été répudiés. Ils peuvent valoir quelque chose comme curiosité, parce que l'honorable ministre a la réputation d'être associé avec les spéculateurs de timbres du pays. Il a émis toutes sortes de timbres afin d'ouvrir un vaste champ à ceux qui sont engagés dans l'œuvre méritoire de collectionner des timbres. Mais il n'y a jamais eu un acte de répudiation plus honteux que lorsque l'on a fait croire au peuple que ces timbres avaient quelque valeur sans le mettre en garde d'aucune manière. Près de 70 pour

100 de toute l'émission sont aujourd'hui composés de dénominations dont le peuple ne peut se servir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. CLANCY : Mon honorable ami dit non. Je vais demander à l'honorable ministre ce qu'il va faire des timbres de \$5. Quel a été le montant de l'émission, je ne saurais le dire ; mais l'honorable monsieur, répondant à une question qui lui fut faite dans cette Chambre, disait qu'on en émettrait pour \$125,000. Je ne suis pas en possession des renseignements qui me permettraient de dire s'ils ont été émis ou non, mais c'était la proportion qu'on devait émettre. Il devait y avoir \$100,000 valant de timbres de \$4, \$75,000 de timbres de \$3, \$50,000 de timbres de \$2, \$25,000 de timbres de \$1, et \$500,000 de timbres de 50 cents. J'aimerais à demander à l'honorable monsieur ce qu'il va faire de ces timbres. Est-ce qu'ils ne sont pas absolument et complètement sans valeur ? Est-ce que ce n'est pas un moyen de soutirer autant d'argent du peuple ? N'est-il pas vrai qu'autant qu'ils pouvaient leur rester quelque valeur, cette valeur a été détruite par l'action du directeur général des Postes, et que maintenant on ne pourrait en retirer un seul dollar ? Quelle était la pensée des gens qui ont acheté ces timbres du Jubilé ? A part le fait que ces timbres étaient une sorte de curiosité, les gens qui les achetaient étaient mus par les nobles sentiments que l'année du Jubilé soulevait. Ils acquièrent ces timbres du Jubilé croyant qu'ils pourraient, dans un temps à venir, les échanger pour d'autres qui leur seraient utiles dans leur commerce, et ne s'attendaient pas à ce qu'ils devinssent sans valeur. Qu'est-ce que les gens vont faire des timbres des dénominations que je viens de mentionner ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils s'en serviront pour leurs colis postaux.

M. McDUGALL (Cap-Breton) : Les timbres de \$4 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, les timbres de \$4 et de \$5. Si quelqu'un des honorables députés le désire, il peut venir au département et il verra de ces dénominations qui ont été oblitérées et ont servi au transport.

M. CLANCY : Je regrette de dire que nous avons à peu près autant de renseignements qu'auparavant. Nous savions déjà que si quelqu'un était assez fou pour le faire, il pouvait mettre un timbre de \$5 sur une lettre et qu'elle se rendrait. Bien que nous ayons un tarif de deux cents, nous savons que d'après l'émission faite, nous n'avons pas moins de \$750,000 de timbres de cinq cents que nous pourrions mettre sur des lettres de la même manière. Nous savions que nous pouvions employer pour \$75,000 de timbres

M. CLANCY.

de six cents, pour \$200,000 de timbres de huit cents, \$150,000 de timbres de dix cents, \$100,000 de timbres de vingt cents, de la même manière, et qu'en mettant un de ces timbres sur une lettre elle se rendrait. L'honorable monsieur (M. Mulock) vient de nous révéler le fait étonnant et absolument inconnu du public qu'on pouvait mettre un timbre de cinq cents ou un timbre de \$5 sur une lettre et qu'elle serait transportée par la poste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Naturellement, ce n'est pas ce que j'ai dit. Si l'honorable député désire être juste, et je crois qu'il le désire, j'espère qu'il interprétera convenablement ma déclaration. Il y a beaucoup de colis postaux qui demandent des timbres jusqu'à \$5 et plus. Les timbres de \$5 ont été en usage pour les besoins ordinaires et légitimes du service. Ce n'est pas payer cinq piastres pour plus de cinq piastres du tarif postal légitime. Cet état de choses a duré depuis que la coutume en existe et je dirai que les timbres de \$5 constituent maintenant une commodité pour le public, et qu'ils seront perpétués comme partie régulière et légitime de l'émission des timbres-poste.

M. H. A. POWELL : Quelle classe de matière postale ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable monsieur veut venir au département, je prendrai beaucoup de plaisir à lui montrer des timbres oblitérés qui nous sont revenus de la manière régulière, formant une somme considérable et comprenant toutes les dénominations de timbres qui ont été émises depuis que je suis directeur général des Postes.

M. N. C. WALLACE : Sur quel colis postal mettez-vous un timbre de \$5 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Un jour je me trouvais au bureau de poste d'Ottawa et je me rappelle que le chef me dit : Je viens justement de voir un colis à destination d'Angleterre, qui portait des timbres d'une valeur de \$8, et il y en avait un de \$5. C'est le jour même où un député avait parlé comme l'honorable député de Bothwell et le directeur de la poste d'Ottawa crut utile de me fournir cette information.

M. WALLACE : Quelle espèce de colis était-ce ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Que l'honorable député s'adresse au directeur de la poste à Ottawa ; c'est lui qui m'a donné le renseignement.

M. POWELL : Comment ces timbres sont-ils revenus à votre département ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député veut venir au département, je le renseignerai. Il pourra voir par lui-même.

M. WALLACE : Comment se fait-il que des timbres oblitérés reviennent au département ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne veux pas manquer de courtoisie en prenant sur le temps de l'honorable député de Bothwell. Cependant, si l'on veut des renseignements, je dirai ceci : dans une partie du service postal inaugurée en janvier dernier—le timbre sur les journaux—de même que le timbre placé séparément sur des matières postales qui étaient jadis expédiées en bloc, lès revues par exemple, et sur d'autres objets qui ne portent pas séparément le timbre, il a été d'usage que les expéditeurs apportent au bureau de poste des timbres d'une valeur proportionnée au poids de ces matières. Tel a toujours été la coutume et jusqu'à un certain point la loi. Un agent en librairie apporte à un bureau de poste plusieurs sacs remplis de magasins ou de paquets. On ne met pas de timbres sur chacun ; le tout est pesé, telle valeur en timbres est donnée à l'employé des postes ou bien si le paiement est fait en argent le devoir de l'employé est de placer le nombre de timbres requis sur un bout de papier ou dans un cahier et de les envoyer à Ottawa. Ils sont conservés à notre département des postes dans des livres spécialement destinés à cet effet.

M. WALLACE (York-ouest) : Cela n'est-il pas contraire à vos propres règlements ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A tout événement, la chose a eu lieu sous une administration antérieure et avant que je n'aie fait aucun règlement.

M. WALLACE : Cela n'est pas une réponse.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne porte aucune accusation, je ne suis pas disposé à discuter la question dans le moment.

M. WALLACE : Mais oui vous accusez.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me prononce pas sur les actes des autres, mais je dois dire que cela n'est ni en violation de règlements antérieurs ni de tout règlement que j'ai pu faire.

M. CLANCY : L'honorable ministre donne là une explication très lucide. On ne l'a pas repris lorsqu'il a dit la chose, mais ses paroles mêmes le condamnent. J'ai accusé l'honorable ministre d'être coupable de mauvaise foi, et ses explications le prouvent. On nous dit que c'est la coutume d'expédier des paquets couverts de ces timbres d'un chiffre élevé. Dans ce cas pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas changé ces timbres pour en restreindre l'usage au lieu de forcer les gens à s'en servir en toute occasion ? L'accusation portée contre l'honorable ministre c'est qu'il a répudié

cette idée, mais ces timbres lui viennent malgré lui.

Pour ces articles qui exigent un port élevé il eut pu remettre les timbres en circulation après les avoir rachetés et le public n'aurait pas souffert et l'honorable ministre n'aurait pu donner d'autres timbres. Je répète l'opinion de la Chambre et de la presse—car cela a paru dans la presse—lorsque je dis que l'honorable ministre a fait près de  $\frac{1}{2}$  million de piastres par un seul acte de répudiation. L'honorable ministre n'explique pas la chose en disant : Nous avons des paquets qui nous viennent timbrés de la sorte. Mais que pensez-vous de l'individu qui possède une série de ces timbres et qui n'a aucun paquet à expédier ?

M. BENNETT (Simcoe-est) : Il pourrait les envoyer aux journaux.

M. FOSTER (York, N.-B.) : Les journaux pourraient n'être pas capable de les payer.

M. CLANCY : Mon honorable ami (M. Foster) peut avoir raison. Le fait est que le directeur général des Postes a pu réussir à rétablir l'équilibre par deux actes qui lui font honneur. D'abord en imposant une charge à des hommes qui sont déjà peu rétribués, et puis la répudiation de timbres entre les mains d'acheteurs de bonne foi.

Le discours du Trône ne fait allusion à aucun changement dans la constitution du Sénat, et cependant l'honorable premier ministre a fait des déclarations à ce sujet dans une récente assemblée, et il a même parlé de la chose dans la Chambre au cours de sa réponse au discours du chef de l'opposition. L'honorable premier ministre a dit qu'il était du devoir du parti libéral de rendre le Sénat responsable au peuple. Or, M. l'Orateur, quand l'on parle d'avoir un Sénat indépendant dans ce pays et que l'on déclare en même temps que l'on veut le rendre directement responsable au peuple, on parle de deux choses tout à fait différentes.

Prenez le cas des juges. Ils ne sont pas responsables au peuple dans le vrai sens du mot, mais cette indépendance même attache plus d'importance à la position qu'ils occupent. Le Sénat dans ce cas ressemble quelque peu à la magistrature.

Qu'arriverait-il si vous rendiez le Sénat électif ? Nous le rendriez responsable au peuple au détriment même de son indépendance. Dans le cas du Sénat canadien et dans le cas de la Chambre des Lords en Angleterre, vous ne sauriez avoir la responsabilité directe au peuple et en même temps l'indépendance.

Quelle est la plus grande preuve d'un homme qui remplit son devoir soit comme membre du Sénat ou comme juge ? Aux Etats-Unis il y a des juges qui ont à subir une élection et la magistrature là-bas est infiniment inférieure à la nôtre, pour la simple raison que sa responsabilité nuit à son indépendance. Les juges ont à remplir

leurs engagements. Il leur faut se soumettre à toutes ces influences qui tendent à miner leur indépendance.

Quelle sauvegarde le Sénat canadien offre-t-il au peuple ? Cela peut se dire en deux mots. Tout membre de la Chambre des Communes est responsable à ses commettants, et rien de plus ; mais les sénateurs ne sont pas plus responsables à un comté qu'au pays tout entier. La responsabilité doit marcher de pair avec ce devoir élevé imposé à des hommes que rien ne peut induire à mal faire. Ils sont tout à fait indépendants ; ils n'ont à s'inquiéter d'aucune influence locale ; ils n'ont aucun autre intérêt que celui de servir le pays sans idée de récompense ou d'approbation.

Si vous réfléchissez à la chose vous comprendrez que nous ne pouvons avoir dans ce pays un Sénat dans une position plus indépendante ou responsable que ne l'est actuellement notre Sénat libre de toute considération de parti.

Les honorables messieurs de la droite disent que notre Sénat est partisan. Vous ne pouvez faire disparaître entièrement chez les hommes les sentiments de parti et je ne dis pas que le Sénat doit rester tout à fait au-dessus de cette influence ; mais supposons que nous adoptions le projet de l'honorable premier ministre, qu'arrivera-t-il ? Un corps indépendant travaille de concert au règlement de certaines questions avec un corps nullement indépendant. Je n'hésite pas à dire que les membres de cette Chambre ne sont pas tout à fait indépendants, ils sont responsables à leurs comtés. Il n'est pas un député qui ne soit tenu de s'en rapporter à l'opinion de ses commettants sur certaines questions. Il n'en est pas ainsi du Sénat. Alors pourquoi mettre ces deux corps en conflit ? Je comprendrais un homme déclarant que dans un pays comme celui-ci, où l'idée démocratique progresse au lieu de rétrograder, nous pouvons nous passer d'une seconde Chambre, que le peuple pourrait corriger ses torts. Mais si vous admettez la nécessité d'une seconde Chambre—car je comprends que le projet du premier ministre, s'il est adopté, ne doit être maintenu que pour tenir le Sénat sur ses gardes et qu'on lui fera faire un nouveau pas si le Sénat tente de recourir à son indépendance—je ne puis comprendre l'idée de réunir un corps indépendant, responsable au pays tout entier, à la Chambre des Communes pour régler une question essentiellement de parti. L'avenir du parti au pouvoir peut dépendre du règlement de cette question selon son désir. L'honorable ministre serait-il prêt à recourir au Sénat si la majorité réunie devait lui être défavorable ? L'honorable ministre ne demanderait le concours du Sénat que lorsqu'il croirait pouvoir trouver un nombre suffisant de sénateurs avec ses partisans des Communes pour faire adopter ses vues. Le principe de notre système constitutionnel exige que l'administration de nos affaires soit faite par un parti, et dans le

M. CLANCY.

Sénat nous avons une sauvegarde contre toute législation précipitée. Les honorables députés ont toujours un remède à leur disposition ; ils peuvent en appeler aux électeurs et faire redresser les torts dont ils ont à se plaindre. A la dernière session il s'est présenté une occasion de demander l'opinion publique sur une question de la plus haute importance ; si les honorables députés étaient sincères et eussent cru posséder la confiance du peuple, n'eussent-ils pas eu la preuve la plus concluante que le Sénat avait raison dans son attitude, ils auraient porté appel au peuple et le verdict de la nation contre le Sénat eut été sa condamnation formelle et la revendication des principes et des actes des messieurs de la droite. Mais ils n'ont pas profité de l'occasion parce qu'ils savaient parfaitement bien que l'attitude du Sénat serait maintenue. D'après notre système de gouvernement le Sénat est un corps indépendant en théorie et, je crois, en pratique. On ne saurait prouver que c'est un corps corrompu. Personne ne porte cette accusation. Il n'a été engagé dans aucune opération véreuse ni n'a cherché à servir ses amis politiques. Quelle faute a-t-il commise ? Ce n'est pas une offense contre le pays, mais contre les honorables messieurs de la droite. Pour avoir déjoué leurs plans, le Sénat s'est attiré le courroux de ces messieurs. Et la presse ministérielle nous dit que le gouvernement impérial va étudier la question posée par l'honorable ministre et que le très honorable ministre a l'assurance de lord Salisbury que si les législatures provinciales et la majorité de cette Chambre se prononcent pour la réforme du Sénat pour la raison donnée par le premier ministre, le parlement impérial adoptera une législation à cet effet. Il me paraît inconvenant de vouloir se servir des législatures provinciales actuelles comme d'instruments pour favoriser les projets des messieurs de la droite. Cet acte sied mal à ces législatures, pour la protection de qui le Sénat a été constitué. Rien ne saurait surpasser cette effronterie de leur part, car le Sénat n'a jamais fait quoi que ce soit contre leurs droits et leurs intérêts, dont il est le principal gardien.

Nous pouvons, je crois, laisser la question de côté pour le moment, et quand le jour sera venu si les messieurs de la droite veulent en faire le mot d'ordre d'une campagne électorale, nous en serons contents ainsi que le peuple.

Maintenant, M. l'Orateur, il ne reste plus qu'une question et elle est délicate. Je veux parler de la mission des honorables messieurs à Washington. Tout Canadien qui aime son pays reconnaîtra combien de difficultés s'offraient aux commissaires canadiens et anglais dans le règlement des questions, causes d'un si grave malaise entre les deux pays et nous ne pouvons qu'en désirer le règlement final.

Le chef de l'opposition a fait le plus grand sacrifice que tout autre ferait. Il a mis de

côté tous les avantages que retirerait un chef de parti qui irait devant le peuple et dévoilerait toutes les désagréables vérités touchant les messieurs de la droite, leur nuisant dans leur mission à Washington en établissant quelle position ils occupent dans leur propre pays. Le chef de l'opposition a donc cru de son devoir de patriote de ne pas aller devant le pays à cette époque discuter les affaires publiques.

Ce sont là des choses qui sortent du domaine des partis politiques. Quand il s'agit de discuter de grandes questions internationales nous ne devons pas être gênés par des distinctions politiques, cela serait contraire à toute idée de patriotisme.

Tout divisés que nous soyons entre nous, nous ne pouvons plus l'être lorsqu'il s'agit d'un litige à régler entre le Canada et un pouvoir étranger. C'est sur le terrain national et non sur le terrain politique que nous voulons juger les honorables députés. Quelle attitude prenaient ces honorables députés avant d'arriver au pouvoir ? Il faut se rappeler—et le premier ministre est, je crois, un des premiers coupables—que l'on déclara aux Américains que le parti conservateur du Canada leur était hostile, que son seul but était de nuire au succès de tout mouvement tendant à créer de meilleures relations entre les deux pays. On se rappelle encore une déclaration très claire que l'honorable ministre fit dans ce sens à Saint-Thomas, déclaration qu'on lit aujourd'hui avec beaucoup d'intérêt.

Une fois au pouvoir les honorables messieurs ne pouvaient pas attendre. Il fallait que le ministre du Commerce et le ministre de la Marine et des Pêcheries se rendissent tout de suite à Washington pour parler de réciprocité et autres questions. A mon avis c'était là une conduite indigne. L'arrivée des honorables messieurs au pouvoir a dû donner de grandes espérances au peuple américain, comme cela fut le cas parmi le peuple canadien qui comptait sur un juste et sage accomplissement des promesses faites.

Il ne serait pas généreux d'accuser ces messieurs d'avoir manqué à leurs promesses dans tous les détails ; tout ce que l'on pouvait raisonnablement espérer c'était un accomplissement substantiel de ces promesses. Mais ces messieurs se sont rendus coupables de l'acte indigne d'aller à Washington durant une session de cette Chambre pour discuter ces questions avec les Américains. De retour ils firent pis encore. Ils mirent de côté, par législation, tout ce qu'ils auraient pu autrement offrir aux Américains en échange d'autres concessions. C'est ainsi que par la suite ils retournèrent à Washington les mains vides.

La première chose que ces messieurs abolirent et qui eût pu être de quelque valeur en négociant un traité avec les États-Unis, ce fut le droit sur le maïs. Ils auraient pu fort bien maintenir ce droit pour l'avantage de notre propre population, sans compter

sur l'utilité que cela pourrait avoir dans des négociations. Cette politique eût pour effet l'imposition d'une taxe sur une classe de nos cultivateurs à l'avantage des cultivateurs d'une autre partie du pays. Ce n'était pas là la politique du grand parti conservateur.

Le droit sur la farine de maïs, sur le blé et la farine de blé fut réduit. Puis ils mirent dans nos statuts un petit—je tiens au mot—un petit bill concernant les aubains. Cette loi était boiteuse sous tous rapports et contraire à la dignité de cette Chambre. Bien qu'il y eût en vigueur depuis plusieurs années aux États-Unis une loi concernant les aubains et qui exerçait une très funeste influence sur notre population, il fut stipulé, et sur l'instance du premier ministre lui-même, que notre loi n'entrerait en vigueur que par une proclamation. Et pourquoi cela ? De crainte de blesser les Américains, de blesser ce peuple qui avait donné l'exemple, qui avait cru sage de faire une semblable loi. Mais le pays demanda si fortement une loi efficace que les honorables députés durent changer d'attitude. Ils eurent donc recours à un autre moyen ; ils stipulèrent que cette loi ne pourrait être mise en vigueur qu'après la nomination d'un agent du département de la Justice qui en ferait l'application. Cela rendait cette loi absolument de nul effet et elle est encore aujourd'hui lettre morte.

Quelle raison nous donna le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas ici. Il nous dit que nous nous exposions à voir appliquer cette loi par la personne la plus irresponsable, et que cela amènerait un état de choses propre à déterminer une guerre entre les deux pays. Mais le peuple américain ne craignait pas une guerre lorsqu'il appliquait son acte, mais les honorables messieurs de la droite semblaient craindre une guerre si nous l'imitions.

Plus tard le gouvernement fit une loi réduisant les droits sur 4½ millions de piastres de marchandises venant des États-Unis, tandis que l'on ne réduisait les droits que sur un million de marchandises venant d'Angleterre. On a fait davantage, on a élevé le droit sur 2½ millions de marchandises venant des États-Unis contre une augmentation sur 10 millions de marchandises venant d'Angleterre. Après cela ces honorables messieurs s'en vont à Washington sans une seule arme en main pour obtenir des concessions, sans quoi que ce soit à offrir en échange. Et ces messieurs nous disent, comme excuse, que le peuple ne veut pas de la réciprocité, qu'il peut s'en passer. J'aimerais à leur demander : Si le peuple aujourd'hui peut se passer de la réciprocité, qui lui a enseigné sa confiance dans sa propre force et cet amour-propre ? Est-ce le parti libéral par ses doctrines de libre-échange continental, par ses doctrines de réciprocité absolue ? Est-ce le parti libéral déclarant, comme l'a fait le ministre du Commerce : si le libre-échange continental

doit nous débarrasser de la politique nationale, nous sommes prêts à l'accepter ; si la réciprocité absolue doit nous donner la liberté, nous sommes pour cela ; si un tarif de revenu doit nous donner la liberté, nous en sommes. Le fait est que les honorables députés étaient prêts à recourir à tout ce qui pouvait être entrepris.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) disait que les cultivateurs canadiens avaient essayé la culture de l'orge à deux rangs et diverses méthodes d'agriculture pour engraisser leur bétail, mais sans succès ; et comme exemple il nous conta l'histoire d'un homme qui avait dans sa cour de l'eau dans laquelle nageaient des canards.

L'honorable député nous donna sa parole que si le parti libéral arrivait au pouvoir il obtiendrait un traité de réciprocité comprenant ces articles ; que non seulement il serait capable de négocier avec les États-Unis plus avantageusement que les conservateurs, mais qu'il soulagerait le peuple par la réciprocité.

Le premier ministre nous dit aujourd'hui que le pays ne veut pas de la réciprocité, bien que le ministre du Commerce nous ait dit qu'à moins d'être aveugle le peuple devait désirer la réciprocité. Que les honorables ministres règlent la question entre eux. Mais s'il est vrai, comme l'on dit que le peuple canadien ne veut pas de la réciprocité, c'est dû à la politique adoptée par les conservateurs et qui a enseigné au peuple la confiance en ses propres forces et je puis dire l'amour-propre.

Le peuple a cherché de nouveaux marchés et il en a trouvé. Le peuple n'est pas lent à se faire aux nouvelles circonstances et je n'hésite pas à dire que s'il ne veut pas de la réciprocité c'est qu'il a appris à vivre d'une manière indépendante de nos voisins américains.

Il me reste à dire sur ce sujet qu'il y a eu un ajournement des délibérations de la Commission internationale et que le peuple désire vivement les voir reprendre.

On nous a dit que toutes les questions sauf une auraient pu être réglées. La question de la main-d'œuvre étrangère, la question des pêcheries du nord de l'Atlantique, la question de la pêche au phoque et aussi la question de la réciprocité, toutes auraient pu être réglées. Voilà sans doute quatre questions importantes. Ce que l'on veut savoir aujourd'hui c'est pourquoi elles n'ont pas été réglées, puisqu'elles auraient pu l'être. Une déclaration officielle venant de la commission nous a dit que la raison de ce désaccord c'est que les commissaires américains avaient été en dehors des bornes du bon sens ; on nous a dit que pour régler cette même difficulté, qui a retardé le règlement de toutes les autres, il aurait fallu suivre une manière de procéder à laquelle les commissaires canadiens et anglais ne pouvaient consentir. Les honorables messieurs ont trouvé un prétexte. On nous enjoint de ne pas

M. CLANCY.

trop parler de crainte de mettre en danger les négociations encore pendantes entre l'Angleterre et les États-Unis et le Canada. Il est assurément une chose que tout le monde comprend dans le pays, c'est que l'affaire a été un misérable fiasco du commencement à la fin.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLANCY : Que mon honorable ami soit patient et il constatera que le peuple canadien entretient l'idée que je viens d'émettre.

Mais je désire diriger l'attention sur un point que j'avais oublié, au sujet de l'attitude des honorables députés sur la question du commerce de préférence. Le premier ministre nous a dit que l'unique raison d'un commerce de préférence avec l'Angleterre reposait sur un sentiment de gratitude et de loyauté envers la mère patrie. Vraiment, M. l'Orateur, c'est la première fois que je vois le peuple canadien donner une aussi maigre valeur à sa loyauté. Le parti conservateur, comme grand parti politique de ce pays ne sache pas que la loyauté soit une chose qui puisse s'acquérir par faveur ; avec nos institutions dans ce pays c'est, croyons-nous, le devoir de tout homme d'être loyal. Nous croyons que la loyauté repose sur un sentiment plus noble et plus sain que celui de la gratitude pour des faveurs. A notre avis nous devons être loyaux parce que c'est notre devoir, parce que nous sommes protégés sous tous rapports et jouissons de l'inestimable bienfait de la liberté civile et religieuse, et cela à un degré plus élevé que tout autre pays, je crois, et si nous manquons de loyauté nous devons en rougir. La loyauté chez nous ne doit pas attendre de faveurs pour se manifester. Et pourquoi devons-nous être reconnaissants ? Parce que nous avons été traités ni mieux ni plus mal que les autres ? Je crois que c'est la plus grande absurdité que puissent dire les honorables députés. Le pays n'attache pas foi à de semblables raisons ; il préfère croire, avec les grands chefs du parti conservateur, que nos relations commerciales avec la mère patrie devraient être de plus en plus étendues et qu'il n'en sera ainsi que par suite de concessions mutuelles avantageuses aux deux pays, mais n'ayant rien de ressemblant à l'échange de faveurs.

Ils considèrent que les affaires de ce pays ne devraient pas reposer sur une base sentimentale, mais sur un terrain plus solide et plus durable. L'honorable chef de l'opposition proposait d'avoir un arrangement différentiel avec l'Angleterre et toutes ses colonies. Il voulait que l'Angleterre nous accordât les mêmes faveurs que nous lui accordons, et c'était là une base solide pour établir nos relations commerciales. C'est aussi sur cette base que l'honorable premier ministre avait promis de procéder, mais il a perdu la tête dans des circonstances qui font qu'il n'est plus un démocrate et aujourd'hui il est le seul dans cette Chambre qui porte

la récompense de sa trahison envers le peuple.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne soit pas ici ; mais j'aperçois plusieurs de ses collègues qui étaient aussi des ministres en herbe lors de la grande convention libérale. Je vois le ministre des Travaux publics, le ministre du Revenu de l'intérieur, le directeur général des Postes, ainsi que quelques autres—onze en tout, sur les treize ministres qui président aujourd'hui aux destinées de ce pays. Le ministre de l'Intérieur y était et agissait comme secrétaire d'un comité. Tous ces messieurs ont rédigé un programme qui était un engagement pris envers le pays, ou qui n'était rien du tout.

Conçoit-on une grande convention formulant un programme, le faisant imprimer et répandre à profusion dans tout le pays après l'avoir discuté dans tous ses détails, si ce programme ne veut rien dire ?

La prohibition était un des articles de ce programme et c'est le ministre de l'Agriculture qui a été choisi pour la proposer. La raison de ce choix, c'est qu'il s'était beaucoup servi de la prohibition dans le passé. Je crois même que c'était là un de ses titres à un portefeuille.

M. BERGERON : C'était son principal titre.

M. CLANCY : Mon honorable ami dit que c'était son principal titre à un portefeuille et je suis assez disposé à le croire. L'honorable ministre a déclaré qu'il ressentait une sorte de fierté à appartenir à un parti qui avait le courage de poser la question aux électeurs, à un parti qui avait les sympathies de la jeunesse, grâce à la franchise et à la valeur morale dont il faisait preuve en proposant une législation qui serait si avantageuse au pays. Mais il y avait un honnête homme à cette convention.

M. BERGERON : Nommez-le.

M. CLANCY : Il dort maintenant du dernier sommeil dont nous dormirons tous ; je veux parler de l'honorable Timothy Anglin. Quand cette résolution fut proposée dans un discours très étudié du ministre de l'Agriculture, qui était alors simplement M. Fisher, M. Anglin, qui ne voulait pas descendre au rôle de traître pour servir son parti, protesta contre l'adoption d'une pareille résolution, sous de faux prétextes. Le ministre des Travaux publics était aussi présent et n'a pas protesté.

M. CASGRAIN : Je crois qu'il n'y était pas.

M. CLANCY : Il y était, parmi les nouveaux convertis. Il a dit qu'il était venu en dépit des récompenses qu'on lui avait promises pour le retenir. L'honorable ministre branle la tête, mais s'il le désire je vais citer ses paroles ; sa prétention était qu'on lui avait offert un gros prix pour l'empêcher de se rendre à cette convention, mais qu'il avait repoussé les offres. Il était passé dans les

rangs du parti libéral, alors qu'il était faible. Mais revenons à la déclaration de M. Anglin, qui parle comme un honnête homme et qui ne veut pas qu'on mette dans le programme un article que le parti libéral n'est pas prêt à exécuter. Voici ses paroles :

Sans doute que l'on peut prétendre que cette résolution ne demande qu'un plébiscite. Mais si nous sommes sincères, que demandons-nous en demandant un plébiscite ? Ne demandons-nous pas à connaître l'opinion du peuple sur cette question ; ne demandons-nous pas à ce qu'on s'assure de cette opinion d'une certaine manière, et ne demandons-nous pas que nous fassions tous nos efforts pour donner effet à cette opinion lorsqu'elle aura été connue ? Il est possible qu'il n'y ait pas la moitié de la population mâle qui vote. Néanmoins si lorsque la question sera soumise aux électeurs, la majorité se déclarait en faveur de la prohibition, les partisans de la prohibition seraient en droit de demander au parti libéral d'être conséquent avec son programme et de leur aider à faire adopter et faire observer une loi prohibitive.

M. Anglin faisait cete déclaration en présence de onze des treize ministres actuels ; personne n'a protesté ; on consentit à voter la résolution avec le sens que M. Anglin y attachait. Il déclara que c'était un engagement aussi formel qu'il est possible d'en faire ; et si on peut le répudier aussi cavallièrement que l'a fait l'honorable premier ministre, en disant que c'était un engagement pris envers le parti et non envers le pays, alors tous les engagements peuvent être répudiés.

Après cette explication de l'honorable M. Anglin, s'est-il trouvé un homme dans toute la convention pour prétendre que ce n'était pas la signification qu'il fallait donner à cette résolution ? Pas un seul. Plus tard nous avons vu ces ministres se réunir dans la salle du Conseil, pour rédiger et adopter un bill destiné à donner effet à la résolution adoptée à la convention, et alors qu'est-il arrivé ? Quatre ministres de la Couronne, dans la province de Québec, ont combattu le bill par tous les moyens. Comment cela cadre-t-il avec l'attitude du ministre de l'Agriculture ? S'il était sincère alors, il ne l'est guère dans l'attitude qu'il prend aujourd'hui.

Je regrette de ne pas le voir à son siège, et de voir qu'il préfère errer dans les corridors de la Chambre pendant que nous discutons cette question. Il n'a pas le courage de venir prendre son siège et de se lever pour défendre sa conduite ; et s'il reste dans un cabinet qui refuse de donner effet à une résolution qu'il a lui-même proposée, doit-on en conclure que le parti libéral seul a eu le courage de mettre la question devant le peuple ? Il se trouve dans une position peu honorable, il n'est pas assez important pour faire fi de ce qui se passe ici. Il devrait être à son siège pour défendre sa conduite, car son silence ne fera pas taire les critiques qu'elle a soulevées.

L'honorable député de Colchester (M. McClure) nous a donné un superbe échantillon de la tactique des honorables députés de la

droite sur cette question. Cet homme aux vues élevées n'avait pas de parti avant de toucher à la question de la prohibition. Dans le long discours qu'il a prononcé hier soir, il n'a vu dans la nomination de la commission royale instituée par le gouvernement conservateur qu'une preuve de mauvaise foi et un moyen d'échapper à la question. Dans le parti libéral il a vu des choses qu'il n'est pas prêt à approuver, mais sur cette question il le trouve parfaitement sincère et honnête, du commencement à la fin.

Je n'hésite pas à dire que les prohibitionnistes peuvent avoir la prohibition s'ils la désirent, mais ils ne l'obtiendront jamais d'un gouvernement représenté par des hommes comme l'honorable député de Colchester. Il peut être prohibitionniste, mais il appartient à la classe des prohibitionnistes renégats qui cherchent à tromper le peuple en lui disant que le gouvernement n'est pas tenu d'introduire un projet de loi sanctionnant la prohibition.

Si l'honorable député a parlé avec autorité, lui et son parti auront à s'expliquer avec les électeurs qui ne pensent pas comme eux ; si cette promesse ne valait rien, il n'y a pas un seul des douze ou treize articles de ce programme qui vaille quelque chose, et alors que les honorables députés de la droite aient donc la franchise d'admettre qu'ils répudient tous leurs engagements. Cet engagement, ils l'ont répudié par leurs discours, et les autres ils les ont répudiés par leurs actes, de sorte qu'ils ont la consolation de se dire que soit en paroles, soit en actions, ils ont violé toutes les promesses qu'ils avaient faites aux électeurs.

Je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas, non plus, à son siège, car j'aurais à l'entretenir d'une question d'une nature assez personnelle.

M. CAMPBELL (Kent) : Allez quand même.

M. CLANCY : Nous entendons ordinairement la voix de l'honorable député de Kent quand il est question de pétrole ou autres articles peu importants, mais je lui demanderai s'il peut retourner devant ses électeurs avec la vérité sur les lèvres—ce qui est peut-être exiger une chose impossible—et leur dire que son parti a accompli toutes ses promesses. Il est intéressant de comparer l'attitude de l'honorable député dans cette Chambre avant les élections et le silence qu'il garde depuis. J'ignore si c'est son extrême sensibilité qui le réduit à ce mutisme.

Je disais que je regrette l'absence du premier ministre, car j'ai à traiter une question qui l'intéresse personnellement. Il a accepté tous les défis que lui a lancés l'honorable chef de l'opposition, mais il n'en a réfuté aucun. Il a prétendu qu'un des grands actes du gouvernement a été le règlement de la question des écoles du Manitoba. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a

M. CLANCY.

aussi déclaré que la question était réglée, mais chose étrange, le Solliciteur général qui représente une classe nombreuse, intelligente et influente de la population, prétend qu'elle n'est pas réglée.

Que les messieurs s'entendent entre eux, mais je vous demande, M. l'Orateur, qui a le premier soulevé cette question au Canada ; qui a été l'auteur de la difficulté, et qui s'en est fait ensuite un marche-pied ? Cette difficulté n'est-elle pas le fait d'un groupe de conspirateurs, à l'ombre de la législature de Winnipeg, et l'auteur de cette conspiration n'occupe-t-il pas aujourd'hui le poste de ministre de l'Intérieur dans le cabinet Laurier ?

Il ne sied pas aux libéraux de dire que les conservateurs étaient incapables de régler cette question, car cela faisait partie de la conspiration de les empêcher de la régler. Le gouvernement conservateur fit tout en son pouvoir pour arriver à une entente à l'amiable ; des commissaires sont allés à Winnipeg, et le gouvernement provincial leur a répondu qu'il n'était pas disposé à faire un arrangement ; il n'a rien voulu proposer que le gouvernement fédéral pût accepter.

Les honorables députés de la droite sont entrés dans la conspiration, pour profiter de la difficulté, en disant que les conservateurs étaient incapables de la régler. Je ne discuterai pas à présent la question de savoir si elle a été bien ou mal réglée, ou si elle a été réglée d'une manière quelconque ; mais je maintiens que tout le monde admet aujourd'hui que toute l'affaire était une conspiration. Si, comme nous l'a dit l'honorable premier ministre, le pays été amené sur le bord de la guerre civile et de la rébellion, cette guerre civile était fomentée par le parti libéral qui a continué ses agissements tant que cela a pu servir ses vues.

Qu'en est-il résulté ? Dès que les élections furent terminées, le même homme qui se posait en champion d'un grand principe au Manitoba, était le lion du jour à Montréal et dans une grande réunion du parti libéral, convoquée pour partager les dépouilles à chacun selon son mérite, il reçut une grosse part du butin pour sa part. Toute cette affaire est une honte ineffaçable pour le parti libéral et elle durera plus longtemps que la réputation peu enviable des honorables ministres dans l'esprit du peuple.

J'exposerai en quelques mots ce que je considère être le devoir du parti conservateur dans les circonstances. Ce devoir n'est pas nouveau, car nous avons notre ancienne politique et un des plus anciens chefs de l'opinion publique au Canada. Notre chef a contribué plus que tout homme vivant à l'unité du Canada dans une seule et grande Confédération. Nous avons à notre tête un homme qui mérite tous les éloges pour sa grande persévérance et sa forte personnalité. Nous ne sommes pas exposés à entendre reprocher à notre chef de dire blanc aujourd'hui et noir demain. On ne l'a jamais accusé

d'avoir répudié ses engagements, ni d'avoir violé ses promesses.

Sous les ordres d'un pareil chef, le devoir des conservateurs est facile. Nous sommes armés d'une politique qui a été adoptée, grâce à ses efforts, car il a été le premier à proposer l'adoption de la politique nationale, une politique qui n'est pas seulement nationale de nom, mais qui protège réellement les intérêts de la nation ; qui n'impose pas d'injustes fardeaux sur une classe de la population pour le bénéfice d'une autre classe ; qui n'a jamais sanctionné les tripotages malhonnêtes et qui n'a toujours eu en vue que les intérêts du peuple.

Nous avons une véritable politique nationale ; nous avons le père de la politique nationale, pour notre chef, et notre devoir de patriotes est de le suivre loyalement, jusqu'à ce qu'il retourne au pouvoir qu'il mérite d'occuper.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. J. I. Tarte) : M. l'Orateur, l'éminent baronnet qui dirige l'opposition a prévenu l'honorable premier ministre et moi que durant les vacances, il ferait une longue visite dans la province de Québec. Qu'il me permette de lui dire qu'il y sera reçu avec toute la considération due à son âge, à sa longue carrière publique et à la haute position qu'il occupe dans le pays.

Je suis même presque certain que les drapeaux français seront déployés en son honneur, à moins qu'il n'éprouve pour la bannière aux trois couleurs l'antipathie—bien plus, le mépris—que le "whip" de son parti a exprimé avec tant de véhémence, l'autre jour, dans cette Chambre.

M. TAYLOR : J'en appelle aux règlements. L'honorable ministre rapporte mal les faits s'il prétend que j'ai manifesté de l'hostilité ou du dédain pour le drapeau français. J'ai simplement dit qu'il avait aboré ce drapeau sur un navire de Sa Majesté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Je vois avec plaisir l'honorable député se rétracter si tôt. L'honorable chef de l'opposition s' imagine que la province de Québec n'est pas bien renseignée. Je ne partage pas son opinion sur ce point ; je prétends que c'est une des provinces les mieux renseignées de la Confédération ; et c'est justement parce qu'elle est si bien renseignée qu'elle a pris l'attitude politique qui étoune tant mon honorable ami. Il n'y a pas de province où les journaux soient plus répandus, et j'ajouterai qu'il n'y a pas de province où les journaux des deux partis et des deux langues soient plus lus. A Montréal, par exemple, le "Star," "La Presse," "La Patrie," le "Witness" et le "Herald," sont entre toutes les mains. Le système des

journaux à un sou a répandu le goût de la lecture dans toute la province. Il n'y a peut-être pas un village où le "Star," "La Presse" et "La Patrie" ne sont pas reçus, tous les jours. Dans Lévis, où mon honorable ami (M. L. J. Demers) a été élu par acclamation, il y a quelques jours, le "Star," "La Presse," et "La Patrie" sont reçus. Dans Bagot, les mêmes journaux sont dans toutes les maisons.

C'est justement parce que les journaux des deux partis et des deux langues sont lus partout que les affirmations fausses et les accusations injustes n'ont aucune influence sur notre population. L'honorable chef de l'opposition a été virtuellement absent du pays, depuis quinze ans, et c'est ce qui fait qu'il n'est plus en contact avec l'opinion publique dans ma province natale.

Quand il a si vaillamment traversé l'océan pour venir relever sir Mackenzie Bowell de ses onéreuses fonctions de premier ministre, il s'est trouvé arriéré de quinze ans. Il a eu à former un nouveau ministère. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car je lui demanderais, à lui qui fut le collègue de sir George Etienne Cartier, ce qu'il a fait dans cette circonstance. S'est-il adressé aux anciens amis, aux anciens collègues de sir George ? Non, M. l'Orateur, il s'est adressé aux représentants de l'école qui a tout fait pour ruiner et détruire sir George Etienne Cartier. Il s'est adressé d'abord à M. Desjardins. Je n'ai rien à dire contre la réputation et le caractère de ce monsieur, si ce n'est qu'il était, avec M. Taillon, un adversaire de Cartier.

Je ne range pas dans la même catégorie M. Angers, qui n'appartient pas à la même classe d'hommes, et j'ai regretté de le voir, quelquefois, à leurs côtés. Le chef de l'opposition s'est adressé à ces hommes pour la raison donnée par l'honorable député de Napierville (M. Monet). Il a fait appel à l'élément le plus rétrograde de la province de Québec, afin de s'assurer le concours de ce qu'il croyait être l'élément dominant dans la province. Je ne veux pas m'occuper plus qu'il n'est nécessaire de ce qui a eu lieu durant la campagne de 1896 ; mais je dois à mon parti et à mon pays de répéter à ce propos, ce que j'ai déjà dit en 1897. Je reste étonné quand j'entends des représentants de la province de Québec parler d'appels aux préjugés. En aucun temps, dans aucune province de la Confédération on n'a vu une tentative de coercition religieuse comme celle qui a eu lieu dans la province de Québec en 1896, dans l'intérêt, avec la connaissance et le consentement du chef de l'opposition et de ses amis.

Le paysan canadien-français a tenu bon. Il ne s'est pas laissé circonvenir ; il s'est dit qu'il était un citoyen libre et avait le droit de voter comme il l'entendait et c'est ce qu'il a fait. Ni le chef de l'opposition, ni aucun chef conservateur n'ont répudié le rôle qu'ils ont joué dans la campagne de 1896. Mais s'étant aperçu que la coercition ne réussissait

pas dans la province de Québec, ils se déciderent à changer de tactique. Ils ne comptent plus, disent-ils, sur la province de Québec, et ils sont décidés à la traiter par d'autres moyens. Ils paraissent résolus de faire appel aux provinces protestantes pour les opposer à la province de Québec. Leur cri de guerre semble être : "Pas de premier ministre français ! Pas de domination catholique romaine ! A bas le pape !" Cette campagne n'a rien de nouveau pour moi. Le "Mail" qui est le principal organe dans cette campagne sacrilège, l'a commencée, il y a longtemps. C'est en 1884 ou 1885 qu'il a débuté dans la voie qu'il poursuit encore aujourd'hui.

C'est tellement le cas, M. l'Orateur, que bien que ce journal eût coûté près de \$400,000 au parti conservateur—et je parle de choses que je connais—sir John Macdonald a dû fonder l' "Empire." Mon honorable ami a parlé des sommes prélevées pour des fins de parti, mais je puis lui dire, qu'en un seul jour à Montréal—et je ne dévoile aucun secret en disant cela—sir John Macdonald a recueilli \$40,000, pour fonder l' "Empire." Il n'y avait pas de mal à cela. Je ne cite ces faits que pour faire voir la différence entre le chef regretté qui a si longtemps dirigé le parti conservateur et ceux qui le dirigent aujourd'hui. Après la mort de sir John Macdonald l' "Empire" fut supprimé et le "Mail" est resté avec son ancien personnel.

Sir John Abbott fut appelé à la tête du gouvernement, mais malheureusement, il n'a pas gouverné longtemps. Nous avons tous amèrement regretté sa mort. Sir John Thompson lui succéda et la réorganisation qui eut lieu à cette occasion contient certains détails intéressants. Je vois avec plaisir que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) est à son siège. Je puis lui dire une chose qu'il a probablement ignorée jusqu'à présent.

Sir John Thompson avait décidé de prendre M. Meredith et le Dr Bergin dans son cabinet. Le Dr Bergin visita l'Ontario et obtint le consentement de deux ou trois évêques à l'entrée de M. Meredith dans le cabinet ; cependant, avant la fin des négociations, l'honorable député d'York-ouest fut choisi avec M. Montague. Si mon honorable ami ignore ces faits, je les tiens de la meilleure source possible. Le Dr Bergin devait être fait ministre, mais il a été remplacé par l'honorable député d'York-ouest.

Quoi qu'il en soit les querelles et les divergences étaient plus envenimées que jamais au sein du parti conservateur. Si l'honorable juge Ouimet et M. Angers voulaient parler et dire la vérité, ils diraient que plus d'une fois, ils furent sur le point de sortir du ministère par suite de la manière injuste dont ils étaient traités par leurs collègues toriens. Le même élément qui avait alors la haute main sur le parti conservateur l'a encore aujourd'hui.

Qu'est-il résulté de tout cela ? Je ne veux pas fatiguer la Chambre par de trop longues

M. TARTE.

citations, mais je ne puis m'empêcher de citer ce que certains organes des honorables députés de la gauche disent et écrivent. Le "Telegram" est un journal publié à Winnipeg. On m'a dit, et c'est avec regret que j'ai appris la chose, qu'il est sous la direction de M. Hugh John Macdonald. J'espère que ce renseignement est erroné, car je ne puis concevoir que le fils du regretté chef que la province a si fidèlement suivi pendant 20 ans, permettrait qu'on écrive contre les Canadiens-français, ce que j'ai lu dans ce journal. Le 16 décembre, le "Telegram" commentant l'élection de Bagot, disait :

Le "Telegram" ne prend pas de peine au sujet de la défaite que nous avons essuyée dans le comté de Bagot. La leçon que nous donne cet événement est plus importante que la présence d'un ou deux députés de plus dans les rangs des conservateurs qui siègent au parlement. Le résultat de cette élection prouve que, contre un premier ministre français et un fond inépuisable de corruption, les conservateurs n'ont pas besoin de faire des efforts inutiles pour gagner les sympathies de la province de Québec. Les Canadiens-français se sont montrés profondément ingrats des sacrifices que le parti conservateur a faits en 1896, pour faire rendre justice à leur race et à leur religion. Ils ont fait preuve de l'opportunisme le plus vénil. Ils sont évidemment dans Québec du même calibre que les Prendergast, les Forget et les Martin, du Manitoba.

Le parti conservateur ferait bien de comprendre qu'il serait mieux de ne pas compromettre ses chances de succès dans les autres parties de la Confédération en rampant aux pieds de cette province sans principes. Lorsque les conservateurs seront assez forts pour obtenir le pouvoir sans l'aide de Québec, ils n'éprouveront aucune difficulté à obtenir une majorité de la députation française. Cette province viendra s'offrir d'elle-même au parti conservateur et sollicitera l'honneur d'être séduite. Ses électeurs corrompus viendront voltiger autour des dispensateurs de faveur ministérielles comme autant de mouches autour d'un pôt de miel. En attendant, les conservateurs feraient mieux de laisser Québec, entiché de Laurier, cuire dans son jus, et tâcher de se fortifier ailleurs, même aux dépens des intérêts de cette province.

Le même journal ajoute :

Il est évident que le règne d'un premier ministre canadien-français signifie le dépouillement du reste de la Confédération au profit de Québec. C'est ce que nous, les habitants du Manitoba, ne savons que trop bien, si les autres provinces ne l'ont pas encore appris. Pendant que l'on dépense des millions dans la province de Québec, nous ne pouvons pas même attirer l'attention du gouvernement sur des travaux publics dont la nécessité s'impose et dont le coût ne serait relativement qu'une bagatelle. On nous fait crever de faim pour que Québec fasse bombance. L'arrogance de Québec, sous l'administration Laurier, est devenue intolérable. M. Tarte ne se contente pas de jeter des millions à sa province, mais il arbore le drapeau français, de préférence au pavillon anglais, sur des navires du gouvernement.

M. TAYLOR (Leeds-sud) : Ecoutez, écoutez.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Naturellement, l'honorable député souligne les paroles que je viens de lire. Il n'a jamais entendu et n'a jamais compris

un mot de français dans sa vie ; et, cependant, il cite des discours et des articles français. Je suppose qu'il n'apprendra jamais ce beau langage, mais il n'en continuera pas moins à citer des paroles que j'ai prononcées dans ma langue maternelle, quoiqu'il soit incapable de les comprendre.

Il me fait peine de constater que le "Telegram" n'est pas le seul journal conservateur qui tienne un pareil langage.

L'honorable député qui vient de m'interrompre a parlé, l'autre jour, d'un incident que j'ai expliqué à la satisfaction de tout homme raisonnable. Il a dit,—naturellement, je dois supposer qu'il n'était pas sérieux,—que j'avais donné la place d'honneur au drapeau français, et tenu dans l'ombre le drapeau anglais. Je suis certain que l'honorable député n'est pas sérieux, car son affirmation est par trop ridicule. Qu'ai-je donc fait ? Ce que tout homme, dans les mêmes circonstances, aurait fait, sans aucun doute. Je suis un sujet anglais aussi loyal que l'honorable député de Leeds-Sud ou que tout autre membre de la gauche.

J'ai eu l'occasion d'aller inspecter des travaux publics qui sont du ressort de mon ministère dans un navire du gouvernement. Je ne suis pas allé à pied, car je ne marche pas sur l'eau. Je me suis muni de plusieurs drapeaux. J'ai d'abord pris l'Union Jack, le drapeau de mon pays. Dans le discours que l'honorable député a cité, sans l'avoir lu, j'appelle l'Union Jack, le drapeau de mon pays. Je lui ai donné la place d'honneur, ainsi que tout ministre anglais doit faire. J'ai aussi pris un drapeau français et un drapeau américain, pour pouvoir, en rencontrant un navire de la république voisine, saluer le drapeau d'une nation amie en arborant ses propres couleurs. C'est ce qui m'est arrivé plusieurs fois. Si j'ai commis un crime en arborant plusieurs fois le drapeau français pour saluer les groupes français que je visitais dans la province de Québec, que la Chambre me condamne. Je l'ai fait et je ne le regrette pas.

Sir John Macdonald est venu souvent dans la province de Québec, et le drapeau français ne lui a jamais fait dresser les cheveux d'épouvante. Ce drapeau se trouve à presque tous les foyers canadiens français, et plus d'une fois, j'ai été touché en voyant le portrait de la reine entouré d'un drapeau français. J'ai exprimé ailleurs, et j'exprime ici, en ma double qualité de Canadien-français et de citoyen anglais, l'ardent désir de voir les drapeaux de l'Angleterre et de la France mêler intimement leurs plis.

M. PRIOR : Non, non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député dit non.

M. PRIOR : Certainement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que mon honorable ami me permette de lui rappeler les paroles que prononçait la reine Victoria, il y a quelques

mois,—paroles que les journaux du monde civilisé ont rapportées. Sa Majesté, pendant les pénibles jours qui ont suivi l'incident de Fachoda, disait à Eugénie, l'ex-impératrice de France : Si la guerre devait éclater entre la France et l'Angleterre, je demanderais à Dieu de me laisser mourir avant le commencement des hostilités.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a été un ministre de la Couronne dans ce pays ; qu'il me permette d'en appeler à sa raison et de lui dire qu'il devrait retirer immédiatement les paroles qu'il a prononcées. Pourquoi les deux plus grandes nations du monde civilisé ne marcheraient-elles pas la main dans la main, dans le sentier de l'harmonie et de la paix ? Il ne fait qu'exprimer les sentiments d'un certain groupe parmi les membres de la gauche, qui haït tout ce qui est français. Son interruption de tout à l'heure prouve ce que j'avance. Parce que j'ai arboré le drapeau français, on m'a accusé de manquer de loyauté à l'Empire britannique.

M. PRIOR : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aime à croire que l'honorable député n'est pas dans son assiette.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a jugé bon de parler de ma visite à l'île d'Anticosti. Le département que j'administre entretient sur cette île une ligne télégraphique de 250 milles, et j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'en faire l'inspection. L'île d'Anticosti était la propriété d'un syndicat anglais qui l'a vendue à un capitaliste français, M. Menier.

Mon honorable ami (M. Taylor)—je répète que je ne l'ai pas cru sérieux—m'a accusé d'être allé là et d'avoir été partie à certains procédés ayant pour objet d'expulser de l'île une colonie de méthodistes. On a tant parlé de cette expulsion, que je veux en dire un mot. Comme je l'ai dit, M. Menier, un capitaliste français, a acheté l'île d'Anticosti d'un syndicat anglais qui l'avait acquise il y a des années. Lorsque l'honorable député de Leeds-sud, ou tout autre membre de la gauche, achète une propriété, il a raison de s'en croire le maître. M. Menier trouva environ une vingtaine de familles établies à la rivière aux Renards. Ceux qui parmi nous, de la province de Québec, savent à quoi s'en tenir, s'amused beaucoup des rapports que l'on a répandus au loin au sujet de cette affaire. On dit que tous ceux qui étaient établis là étaient méthodistes et que c'est à cause de leur croyance religieuse, qu'on veut les expulser.

L'honorable député de Charlevoix (M. Angers) est l'avocat de ces colons, et il corroborera ce que j'avance. Il y a, sur cette île, quelques protestants, mais je puis ajouter que parmi ceux que mon honorable ami (M. Taylor) appelle des méthodistes persécutés, il y a une couple de Canadiens-français et une couple d'Irlandais ; peut-être ne sont-ils pas les meilleurs du lot. Tous ceux qui

vivent dans la province de Québec savent que presque tous ceux qui habitent cette île, sont des naufrageurs de profession, des gens qui, à l'aide de faux signaux, trompent le capitaine d'un navire afin de faire sombrer le vaisseau et voler tout ce qu'il y a à bord. Tous les avocats de Québec savent—le député de Montmorency sait—que ces gens n'étaient pas une compagnie très convenable pour M. Menier. C'est pour cela que ce dernier a pris des procédures afin de les expulser. Ils ont résisté, et comme il y avait parmi eux quelques méthodistes, on a supposé qu'ils l'étaient tous. Ces gens sont venus à Québec et ont réussi à gagner la sympathie de nos amis protestants, et la lutte se poursuit. C'est une question de propriété ; il s'agit de savoir si M. Menier est propriétaire ou ne l'est pas. Les tribunaux sont saisis de l'affaire et le procès est pendant.

Quelques journaux conservateurs, dont l'honorable député de Leeds s'est fait l'écho, ont dit qu'on ne devrait pas permettre à M. Menier de rester possesseur de l'île d'Anticosti. La question est bien simple. Sera-t-il permis à un capitaliste français de venir au Canada et d'y placer ses fonds ? Si, parce qu'il est Français, M. Menier n'a pas le droit d'acheter une propriété ici, la cause est claire. Si un Français n'a pas le droit de venir ici et d'acheter une propriété, il serait mieux pour nous de le dire, mais personne ne le dira.

M. Menier a dépensé un million et demi de dollars, il n'emploie que des ouvriers canadiens, et je suis toujours étonné de voir que l'on fasse autant de bruit pour une chose qui, à mon avis, est des plus simples. Mais ces appels sont bien en harmonie avec la politique suivie par les honorables membres de la gauche. Une politique à deux faces. Dans l'Ontario et dans quelques autres provinces, on représente le premier ministre comme le vicaire générale du pape, et dans Québec, on le représente comme un homme qui n'a absolument aucun principe religieux.

Il y a quelques jours, dans un discours prononcé à Barrie, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a parlé de la position religieuse, si je puis m'exprimer ainsi, de l'honorable premier ministre et de la nôtre.

Voici ce qu'il disait au sujet de la question des écoles du Manitoba.

C'est assez pour faire bouillonner le sang dans nos veines que de penser qu'un potentiel étranger est invité à se mêler de nos affaires.

L'homme qui a parlé ainsi est un membre du parlement—

M. WALLACE : J'ai dit ces paroles dans cette enceinte pendant la dernière session et je suis prêt à les répéter.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles n'en étaient pas plus vraies. Plus l'honorable député parlera dans ce sens, plus il prouvera qu'il ne désire pas être sincère. Il n'y a rien comme la vérité, et toutes les fausses assertions, même celles qui tombent des lèvres de l'honorable député (M. M. TARTE.

Wallace), ne peuvent prévaloir contre elle. J'affirme ici—et personne ne peut raisonnablement le nier—que jamais le premier ministre ou moi n'avons demandé au Pape d'intervenir dans nos affaires politiques.

J'ai pleinement expliqué, le 30 mars 1897, ce qui était arrivé. J'ai sous les yeux les paroles que j'ai prononcées. Nous en avons appelé à Rome au nom de la liberté contre l'oppression, l'oppression organisée par l'honorable député et d'autres membres de cette Chambre. Nous avons obtenu justice et liberté, parce que l'homme qui préside aux destinées du monde catholique est un des esprits les plus larges qui aient jamais existé. L'honorable député est un homme public qui compte dans son parti, et il a une réputation à conserver. Il ne devrait pas affirmer que nous avons demandé au Pape d'intervenir dans nos affaires politiques. Nous n'en avons jamais appelé à Rome dans des matières de cette nature.

M. WALLACE : L'honorable ministre nierait-il la lettre écrite par Charles Russell, dans laquelle celui-ci dit que la mission qu'il est allé remplir à Rome lui a été confiée par le gouvernement.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quels que soient les termes employés par M. Russell, il ne peut avoir dit autre chose que ce que j'avoue maintenant.

M. WALLACE : Il l'a fait cependant.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a à Rome comme dans toutes les autres capitales du monde, un tribunal où il faut se présenter et donner des arguments. Est-ce que le chef de l'opposition a commis un crime en se rendant à Rome, il y a quelques mois ?

Si l'honorable député d'York-ouest allait à Rome, je n'ai aucun doute qu'il rendrait visite au Pape. Ce dernier a rencontré des hommes pires que l'honorable député, et il les a toujours bénis des deux mains. Ça ne lui ferait pas de tort.

Je me rappellerai toujours un incident devenu historique. Le pape que Napoléon avait emprisonné, traversant un jour la foule, vit un homme qui refusait de se mettre à genoux pour recevoir sa bénédiction, et il lui dit : La bénédiction d'un vieillard ne peut faire de mal à personne.

Ce que l'honorable député d'York (M. Wallace) dit et ce que les journaux conservateurs écrivent est de la plus grande importance. Nous en sommes rendus à nous demander si nous allons, nous catholiques romains, être bannis de la vie publique, à cause de notre foi. Est-ce parce que le premier ministre est Canadien-français et catholique romain qu'il ne peut présider aux destinées de ce pays ?

Quelques VOIX : Non, non. Ce que vous dites là est insensé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Insensé ! Les journaux conserva-

teins écrivent cela tous les jours. J'ai la main pleine de citations qui pourraient prouver ce que j'avance.

Quelques VOIX : Lisez-les, lisez-les.

M. TAYLOR : Et sir John Thompson ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sir John Thompson n'a pas été longtemps premier ministre, et je crois que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) n'était pas très zélé en sa faveur.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition viendra à Québec, il lui faudra expliquer pourquoi un Canadien-français ne peut être premier ministre. Nous avons toujours pensé que les Canadiens-français étaient une minorité considérable dans le pays. Nous sommes un million et demi et nous travaillons sans relâche à l'accroissement de la population. M. Tooms, un frère de mon honorable ami, un chef orangiste, dans un remarquable discours que j'ai lu il y a quelques jours, se plaint amèrement de voir les Canadiens-français se porter en masse vers le Manitoba et là, de s'y emparer rapidement du sol. Les honorables membres de la gauche nous parlent de la domination de Québec, parce que cette province a cru devoir voter en faveur de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui est Canadien-français.

Mais nous lisons l'histoire politique du pays et nous savons que, pendant près de vingt ans, la province de Québec a voté avec constance en faveur de sir John Macdonald. Je n'ai jamais entendu mes amis conservateurs s'en plaindre bien fort, au contraire, ils nous faisaient alors des compliments, ils comptaient beaucoup sur nous et sir John Macdonald n'a jamais dissous le parlement sans nous faire l'honneur de mander quelques-uns de nous à Ottawa afin de s'enquérir des chances de la lutte. Le parti conservateur avait de bons chefs dans ce temps-là, et était bien organisé, comme le sait l'honorable député de Montmorency et ordinairement nous faisons mordre la poussière aux libéraux. Nos amis, les conservateurs anglais, ne se sont jamais plaints de la domination française lorsque Québec votait en faveur de sir John Macdonald, et personne ne peut nier que cette province n'ait maintenu cet homme d'Etat au pouvoir pendant près de vingt ans.

Est-ce parce que le premier ministre est Canadien-français qu'on entend maintenant parler si haut de domination française ? Le langage que l'on tient veut dire que l'on refuse à la race française les privilèges et les aspirations que nos adversaires revendiquent pour eux-mêmes. Il fut un temps où le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) recevait l'appui presque unanime de sa province, et personne n'a crié à la domination de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques jours, quelques-uns des membres de cette Chambre ont dit que des grands dangers nous menaçaient, parce que toutes les pro-

vinces étaient aujourd'hui libérales. Mais la Nouvelle-Ecosse était conservatrice, on envoyait à Ottawa une députation dont la majorité appuyait le gouvernement conservateurs d'Ottawa, on n'entendait pas parler de domination néo-écossaise. Nos adversaires crient aujourd'hui à la domination de la Nouvelle-Ecosse, parce que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) n'a réussi à faire élire, dans cette province, que quatre de ses partisans pour aller siéger dans une législature composée de quarante-six membres.

Mais ce n'est pas seulement en 1896, que le premier ministre actuel a été le chef du parti libéral, il occupe ce poste depuis 1888. Le parti libéral anglais a fait un grand honneur à la race française en choisissant son chef parmi nos compatriotes. C'est un honneur que nous apprécions grandement.

M. LANDERKIN : Nous aussi.

Des VOIX : Nous aussi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous apprécions grandement l'honneur qui nous a été fait, et je suis convaincu que nos amis d'origine anglaise n'ont aucun droit de nous reprocher d'avoir abusé de cette haute faveur.

Il n'y a aucun doute que la province de Québec est française. Française et britannique tout à la fois. Elle est aussi loyale à sa Gracieuse Majesté le Reine que toute autre partie de l'Empire. Lord Elgin qui, je pense, avait des idées aussi élevées que l'honorable député de Victoria, écrivait aux autorités anglaises, en 1848 :

Quant à moi je suis profondément convaincu que toutes ces tentatives que l'on fait pour dénationaliser les Canadiens-français sont impolitiques. En général, elles produisent un effet tout contraire à celui que l'on poursuit et ne font qu'aviver les animosités et la flamme des préjugés nationaux. Mais supposons que ces efforts réussiraient ? Quels en seraient les résultats ? Vous pouvez peut-être américaniser, mais, prenez-en ma parole, vous ne pourrez jamais, par ces moyens, angliciser les habitants français de la province de Québec. Persuadez-leur, d'un autre côté, que leur religion, leurs habitudes, leurs opinions, leurs préjugés, si vous voulez, seront plus considérés et respectés ici que dans toute autre partie de ce vaste continent, et qui oserait affirmer que la dernière main qui agitera le drapeau anglais sur le sol américain ne sera pas une main française ?

Connaissant ma province natale comme je la connais, je dis que, s'il y avait nécessité, si l'on faisait appel à la province de Québec en faveur de l'Empire, il y aurait plus d'une main française prête à porter le drapeau anglais dans n'importe quelle partie du monde. En tant que race, il nous est pénible d'être attaqués comme nous le sommes quelquefois en certains quartiers. Nous sentons que nous sommes aussi loyaux que nos amis anglais, mais aussi nous voyons qu'une partie de la population—au respect de laquelle nous attachons beaucoup d'importance,—est sous l'impression fautive et injuste que nous sommes une race déloyale.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé longuement de la réforme du Sénat et il nous a dit qu'il était prêt à mourir pour sauver notre Chambre haute, et particulièrement la province de Québec. L'honorable député (sir Charles Tupper) est peut-être un peu trop prompt à sacrifier sa vie pour la province de Québec, car nous pouvons nous sauver sans cette immolation. Je me rappelle parfaitement avoir entendu l'honorable député, un soir que nous discutions dans cette enceinte la question des écoles, nous dire solennellement qu'il était prêt à donner les dernières heures de sa carrière pour sauver notre religion et nos autels. Aujourd'hui, il est prêt à mourir encore une fois pour notre salut. La Providence a épargné sa vie, il y a trois ans, afin qu'il puisse nous sauver aujourd'hui.

Permettez-moi de dire que les Canadiens-français n'ont pas plus besoin du Sénat que leurs concitoyens d'une origine différente de la leur. Si la population du Canada désire le maintien du Sénat, la province de Québec ne sera pas un obstacle, mais j'ajoute, sans aucune hésitation, que si la population du Canada est prête à abolir le Sénat, la province de Québec ne sera pas non plus un obstacle. Et je vais vous dire pourquoi : Les temps sont changés. La Confédération a été formée, il y a des années, en 1867. Avant cette époque, il y avait des luttes, des luttes violentes entre le Haut et le Bas-Canada, et les pères de la Confédération ont cru devoir donner des garanties spéciales à la minorité canadienne-française et catholique dans le parlement fédéral, et à la minorité anglaise dans la législature de Québec. C'est pour cette raison que l'on a institué le Sénat, donnant à chaque province un nombre égal de représentants dans ce corps. Comme je l'ai dit, il y a un instant, les temps sont changés. Nous sommes aujourd'hui la nation canadienne, et, grâce à Dieu, le sentiment national se développe de plus en plus parmi nous. Les Canadiens-français sentent qu'ils sont autant chez eux, à Ottawa, que dans la province de Québec. Nous ne demandons aucune protection particulière. Nous sommes en état de prendre soin de nous. Nous sommes aussi forts dans cette Chambre que nos amis d'origine différente et nous y sommes traités avec la même loyauté et la même justice. Nous sommes fiers de nous contenter de notre double qualité de sujets britanniques et de citoyens canadiens.

On a nommé dernièrement à Québec un conseiller législatif anglais, M. McCorkill. On dit que le Conseil législatif existe dans la province de Québec, pour la protection de la minorité anglaise, tout comme le Sénat a été institué pour protéger ici la minorité. Eh bien ! J'ai entendu M. McCorkill dire en ma présence qu'il consentait à devenir conseiller législatif, afin de pouvoir voter la suppression de cette branche de notre législature provinciale.

M. TARTE.

M. CASGRAIN : Il n'était pas sincère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De ce côté-ci de la Chambre, nous ne disons jamais ce que nous ne pensons pas.

On a pu croire autrefois que l'existence du Sénat était une nécessité ; je ne pense pas qu'il en soit ainsi à l'heure qu'il est. Je ne dis pas que je suis prêt à voter l'abolition immédiate du Sénat, mais j'affirme sans aucune hésitation, que si on demandait demain l'opinion de la province de Québec sur cette question, il y aurait une proportion de 95 pour 100 des votes donnés en faveur de l'abolition du Sénat. Le doute n'est pas possible sur ce point, et l'homme qui n'est pas de mon avis à ce sujet, n'a pas étudié attentivement la situation politique.

Nous vivons dans la dernière partie du dix-neuvième siècle, le siècle de liberté par excellence, le siècle du gouvernement par le peuple et pour le peuple.

Avons-nous le gouvernement responsable dans le sens propre du mot ? Il est inutile de le nier, le Sénat est tout aussi partisan que nous le sommes. Quelle est donc la situation ? Voici un gouvernement qui a été porté au pouvoir en 1896 par le verdict populaire, et s'y est maintenu depuis, de par la volonté du peuple.

Le Sénat peut paralyser, mettre à néant à tout moment les projets de loi du gouvernement, et la chose est sans remède. J'entendais aujourd'hui même l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) dire : " Il devrait être fait appel au peuple chaque fois que le Sénat refuse d'adopter une mesure décrétée par la Chambre." Celui qui, de l'autre côté de l'océan, se permettrait de proposer chose semblable, se couvrirait de ridicule aux yeux du peuple. La Chambre des lords n'a jamais prétendu avoir droit d'imposer la dissolution du parlement. Si notre Sénat ressemblait tout simplement à la Chambre des lords, la chose serait encore tolérable, bien que le peuple anglais supporte avec assez d'impatience aujourd'hui le joug de la Chambre des lords. Mais ce n'est pas du tout ce qui existe ici. Notre Sénat se compose d'hommes nommés dans le cours des dernières vingt-cinq années, par des gouvernements composés d'hommes appartenant au parti des honorables députés de la gauche, et le Sénat a le pouvoir, bien qu'il n'ait pas le droit de rejeter toutes les mesures présentées par la Chambre. Abstraction faite de tout esprit de parti, j'affirme que c'est une situation intolérable. J'ai été frappé des paroles de M. Gladstone, citées par Heaton dans son ouvrage : " Three Reforms of Parliament." Je cite :

La force de l'Etat moderne repose sur le système représentatif. Je me réjouis à la pensée que dans cet heureux pays, et sous l'empire de cette heureuse constitution, nous possédons d'autres sources de force dans le respect dont sont entourés les différents ordres de l'Etat, dans l'autorité dont ils jouissent, et dans le cours ininterrompu qu'on a laissé suivre à nos tradi-

tions nationales ; toutefois, c'est principalement dans le système représentatif que repose la force de l'Etat en général, et de l'Etat dans ce pays en particulier.

Voici d'autres paroles prononcées par M. Gladstone en 1895, paroles que j'emprunte à l'ouvrage de M. McCarthy :

Par-dessus tout, les besoins du temps présent justifient le droit de la Chambre des Communes au titre d'organe de la nation.

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est dans ce sens que nous entendons marcher. Nous voulons défendre la situation de notre Chambre des Communes, en tant qu'organe de la jeune nation canadienne. Il est assez original d'entendre quelques-uns de nos amis parler de la garantie que le Sénat est censé offrir à la province de Québec. Savez-vous combien il y a de sénateurs français de la province de Québec au Sénat ? Nous en avons seize. Quel puissant boulevard ! Si nous n'avions que ce boulevard, je plaindrais les pauvres Canadiens-français. Voici les noms de ces sénateurs : M. Armand, M. Bellerose, sir C. A. P. Pelletier, M. Bernier, M. Bolduc, M. Ross, M. de Boucherville, M. Thibaudeau, M. Dandurand, M. Fiset, M. Forget, M. Landry, M. Masson, M. Montplaisir, M. Poirier, M. Paquet, seize, tous bien compris. Je le répète : n'est-il pas ridicule de demander à la province de Québec de croire que sans ces seize sénateurs, nous disparaîtrions ? L'habitant canadien-français est trop intelligent pour ajouter foi à cette assertion.

Le chef de l'opposition et tous ceux qui ont pris la parole après lui ont fait allusion aux grandes dépenses dont le gouvernement, disent-ils, s'est rendu coupable. J'aimerais à m'expliquer franchement, à ce sujet, avec mes honorables amis de la gauche. Il est constaté qu'ils ont augmenté la dette publique de \$118,000,000. A leur avènement au pouvoir, après la chute du gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie, le budget annuel des dépenses était de \$23,000,000 en chiffres ronds et ils l'ont porté à \$38,000,000. Je ne les en blâme pas. Je ne pourrais guère leur en faire un crime, puisque je les ai appuyés presque tous le temps. Je ne les blâme point. Le pays a fait de grands progrès, et en outre, les honorables députés de la gauche n'ont pas toujours été aussi mauvais qu'ils le sont aujourd'hui. Or, que nous reprochent-ils aujourd'hui ? Je regrette l'absence de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et de l'ex-ministre des Finances, qui parlent avec plus d'autorité que qui que ce soit de l'autre côté, bien que la position de chef parmi nos amis de la gauche soit bien précaire. Je leur demanderais de nous signaler l'item de dépense auquel ils objectent. Il est inutile de dire d'une façon générale que nous dépensons trop. Qu'ils nous disent quels sont les travaux publics où nous dépensons trop. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons poussé activement les travaux d'approfon-

dissement des canaux. Ces travaux avaient été commencés avant notre avènement au pouvoir ; seulement les honorables députés n'avaient pas poussé les travaux de l'avant comme ils l'auraient dû. Le cabinet, alors, était en proie à trop de dissensions intestines pour qu'il pût rien faire d'important. Nous avons poursuivi l'exécution de ces travaux avec toute la célérité possible. Les honorables députés s'opposent-ils donc aux travaux de l'approfondissement des canaux, dont le but est d'assurer au Canada le trafic de l'ouest ? Vont-ils présenter une motion condamnant le gouvernement pour avoir approfondi les canaux ? Non ; les crédits nécessaires ont été votés par la Chambre, et l'opposition n'a pas dit un seul mot.

Une autre entreprise importante est la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Ils ne s'y sont pas opposés. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer (M. Blair), me rappelle que l'ex-ministre des Finances a encouragé ces travaux plus que tout autre député. Il craignait que le gouvernement ne saisisse pas la Chambre de cette mesure. Il n'a pas été donné un seul vote pour condamner ces crédits. L'honorable député d'York a fait un signe de dénégation, mais c'est ailleurs que dans cette tête-là qu'il faut chercher l'intelligence du parti.

Je désire signaler à la Chambre l'attitude peu loyale de l'opposition. Ces messieurs se récrient au sujet des dépenses. Qu'ils nous disent donc à quel item ils s'opposent. J'ai reçu, ces jours derniers, la visite d'une députation de Toronto, composée de citoyens appartenant aux deux partis politiques. Ils m'ont demandé d'insérer au budget un crédit préliminaire d'un demi-million de dollars pour l'amélioration du port de Toronto. Dois-je refuser de me rendre à leur demande ? Vais-je leur dire : " Nous dépensons déjà trop ? " Vais-je leur dire que le port de Toronto est déjà assez profond, et qu'il est de bonne politique pour le Canada de laisser le trafic s'écouler vers les ports américains, et de le détourner de Toronto ? Je ne saurais tenir un pareil langage. Que les honorables députés présentent donc une motion déclarant que je ne dois pas accorder ce crédit, et alors nous verrons ce qu'il faut faire. Ce matin même, le premier ministre a reçu à son bureau, en compagnie de quelques-uns de ses collègues, dont je faisais partie, une députation venant de ce que l'on appelle le " nouvel Ontario ; " députation composée d'hommes appartenant aux deux partis politiques. Certains députés de la gauche y assistaient avec leur députation. Ils nous ont demandé si nous voulions appuyer un crédit d'un demi-million de dollars, en aide à la construction d'un chemin de fer. Allons-nous leur dire que nos honorables amis, les députés de la gauche, s'y opposent ? Allons-nous arrêter le progrès du pays ? Allons-nous fermer la porte ? Si c'est cela que les députés veulent, qu'ils le disent.

Puis, il y a le port de Hamilton. Les travaux exécutés dans cet endroit, il y a nombre d'années, s'en vont en ruine. Il n'y a guère que douze pieds d'eau. J'ai reçu une requête de la Chambre de Commerce, où figurent des citoyens fort influents, qui m'ont demandé de reconstruire ces jetées et d'approfondir le port. Ces travaux seront dispendieux. Leur dirai-je que les honorables députés de la gauche s'opposent à ces travaux ? Laisserai-je fermer ce port ? Je le répète, il est inutile de se tenir dans les généralités. Que les députés de la gauche nous disent à quoi ils s'opposent. Il se fait actuellement des travaux à Collingwood et à Goderich. Quant à Goderich—je regrette de ne pas voir ici l'honorable député de Leeds-sud—

M. TAYLOR : Présent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien aise qu'il soit présent, et j'espère qu'il reconnaîtra son erreur. Il a affirmé à différentes reprises que l'entreprise de la construction du coffrage à Goderich avait été accordée à M. McGillicuddy sans soumission. Je l'ai en vain averti qu'il faisait erreur. En relisant son discours—tâche, je l'avoue, fort peu agréable—j'ai constaté qu'il répétait que les travaux en question n'avaient pas été soumis à la concurrence publique. Voyons ce qui en est. L'entreprise a été accordée à M. Madigan, le plus bas soumissionnaire. L'ingénieur en chef de mon ministère a fait rapport que la soumission était si basse qu'il serait impossible d'exécuter les travaux en question à ce prix. Cependant, comme M. Madigan avait fait son dépôt, je lui accordai l'entreprise. Il lui fut impossible d'exécuter les travaux et il dut y renoncer. Mon ministère demanda de nouvelles soumissions, publiant l'avis de soumission dans environ trente journaux. MM. McGillicuddy et Smith soumissionnèrent les travaux et leur soumission se trouva la plus basse. Ils firent leur dépôt,—j'insistai sur un dépôt considérable, \$5,000—et je leur accordai l'entreprise. Voilà en quelques mots toute l'affaire. Vais-je arrêter ces travaux ? On y a fait du dragage ; on y a construit un nouvel élévateur, ce qui attire davantage le trafic à ce port.

Il se faisait aussi des travaux à Collingwood. Mon ministère s'occupe actuellement de l'approfondissement de ce havre. L'entreprise actuelle a été donnée pour \$144,000. La Chambre de Commerce de cette ville, des représentants de la Compagnie du Grand-Tronc et des capitalistes de Chicago sont venus à mon bureau et m'ont dit que si le gouvernement est en mesure de leur donner vingt pieds d'eau dans ce port, ils sont prêts à construire deux ou peut-être même trois nouveaux élévateurs. Dois-je leur dire : "Non, il nous est impossible de faire toutes ces dépenses" ? Les citoyens de Toronto, les habitants de la grande province de l'Ontario sont venus en députation auprès de moi,

M. TARTE.

ainsi qu'auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux, et nous ont dit : "Allez-vous laisser détourner pour toujours de chez nous le commerce du Canada, le grand trafic des lacs" ? Nous n'avons pas fait à ces messieurs la réponse décourageante que les honorables députés de la gauche leur eussent donnée. Les résultats sont là sous nos yeux. J'ai fait approfondir le port de Midland et il en est résulté, si je ne me trompe, que pendant la saison dernière, il y est passé un trafic de huit à dix millions de boisseaux de grain ; et le résultat, la saison prochaine, sera sans doute encore plus important. Au cours de cette année, le Grand-Tronc transportera du port de Midland environ 20 millions de boisseaux de grain, résultat des nouvelles facilités créées à cet endroit. Les travaux d'approfondissement du port se poursuivent. Mon honorable ami, le ministre des Finances, me rappelle à l'instant qu'il a été construit à Midland des hauts-fourneaux. MM. Drummond, McCall et Cie, vont construire à Midland des travaux auxquels seront employés des centaines d'ouvriers.

J'ai aussi fait faire de nouveaux dragages à Kingston. Quand je fis l'inspection du port de Kingston, je constatai que depuis dix ou douze années, le gouvernement avait fait exécuter les travaux d'approfondissement du havre avec des outils à main, ce qui avait entraîné beaucoup de gaspillage. J'y ai fait travailler l'un de nos puissants dragueurs et, pendant la dernière saison, nous avons réussi à donner environ 18 pieds d'eau. Il en est résulté qu'il a passé 15 millions de boisseaux de blé dans le port de Kingston, et qu'on y a construit deux nouveaux élévateurs, outre une minoterie. La Chambre de Commerce de Kingston, les citoyens les plus influents appartenant aux deux partis politiques, me demandent de nouvelles améliorations. Allons-nous leur dire que nous n'en ferons rien ? Allons-nous fermer la porte ?

Il y a encore le port de Burwell, celui de Dover, ceux de Parry-Sound et de Port-Stanley, outre quelques autres qui réclament notre attention. Je demande aux honorables députés de la gauche, qui représentent la grande province de l'Ontario, de s'élever au-dessus de l'esprit de parti. Il nous est impossible de poursuivre nos grands travaux publics sans faire de dépenses ; cela est hors de question.

La province de l'Ontario n'est pas la seule qui s'impose à notre sollicitude. Voyez la province de Québec. Une puissante et saine agitation a eu lieu à l'égard du port de Montréal, et nous en sommes enfin arrivés à une entente satisfaisante. Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre et le pays que les plans relativement aux améliorations du havre de Montréal, tant ceux de l'est que de l'ouest, ont été définitivement arrêtés et que tout le monde est satisfait. Je n'en suis pas fâché. Le port de Montréal n'a jamais reçu d'aide de la caisse fédérale. Les commissaires du havre ont jus-

qu'ici défrayé le coût de leurs travaux à n'ême les revenus provenant des péages perçus sur le trafic du port. J'ignore s'ils s'adresseront à la Chambre. J'espère qu'ils seront en mesure de poursuivre leurs travaux sans nous demander d'aide, mais je ne saurais l'affirmer. Toutefois, je demanderai à la Chambre et au pays, si l'heure n'est pas venue de faire du port de Montréal un véritable port national. Le port de Montréal est le grand centre de distribution entre l'est et l'ouest. N'est-ce pas une honte de voir que, sur environ 50 millions de tonnes de trafic qui passent sur ce magnifique réservoir des grands lacs, nous en obtenons à peine une fraction. Bien que notre route du Saint-Laurent soit la plus courte ? N'est-ce pas un devoir pour nous d'en faire la meilleure des routes commerciales ? C'est la route la plus courte, et il est possible d'en faire la meilleure. Non seulement la chose est possible, mais cela est facile. Depuis que je dirige mon ministère, j'ai pris un vif intérêt à la question du transport. Ce n'est pas là une question qui intéresse soit Montréal, soit Saint-Jean, ou Halifax, ou Toronto ; c'est la question nationale par excellence. Nous avons à notre disposition la route la plus courte, et il est comparativement facile d'en faire la meilleure des routes. Je travaille, de toutes mes forces, avec l'outillage que m'ont laissé mes prédécesseurs, à l'approfondissement du Saint-Laurent. Au cours de la saison dernière, il n'y a jamais eu moins de 28 pieds et demi d'eau dans le fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal. Cependant, il reste encore énormément de travaux à faire. Si nous tenons à ce que les vaisseaux du plus fort tonnage soient en mesure de venir à Montréal, centre de distribution du Canada, et cela sans courir aucun danger et sans être obligés d'acquiescer de trop fortes assurances, il nous faut absolument faire du chenal du Saint-Laurent un chenal profond et sûr. C'est à cela que mon ministère travaille en ce moment. L'arrivée à Montréal de vaisseaux de fort tonnage venant d'Europe et des grands lacs, provoquera le bon marché du transport, et le transport à bon marché, cela veut dire la prospérité et le progrès pour les cultivateurs de l'ouest, pour nos industries et le pays en général.

Le port de Saint-Jean et celui d'Halifax méritent aussi notre attention. Si nous tenons à devenir une nation, il nous faut des ports d'hiver. Allons-nous faire dépendre notre vie nationale des ports de Portland, de Boston et de New-York ? Si nous voulons demeurer nation canadienne, et résoudre le problème du transport, il faut nous préparer à dépenser de l'argent. Je supplie le parlement, et les députés des deux côtés de la Chambre, de se préoccuper vivement de cette question d'une souveraine importance.

Il y a d'autres routes que celle du Saint-Laurent qui méritent d'être étudiées. On

parle beaucoup du canal de la Baie Géorgienne. Je ne suis pas en mesure de dire, aujourd'hui même, à la Chambre ce que je pense au sujet du mode le plus efficace d'exécuter ces travaux, mais je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, c'est là un projet qui mérite sérieuse et mûre délibération.

Il a aussi été question du système de la vallée de la Trent; et l'on a soulevé force objections contre ce projet. J'ai fait l'inspection de ce système, pendant les vacances de la Chambre, et je suis revenu ici tout à fait converti; et je suis heureux de dire qu'à mon avis, il ne s'agit pas ici simplement de la construction d'un canal, mais bien de l'amélioration d'un magnifique système de lac et de voies fluviales. Ce serait, à mon avis, une fatale erreur et une maladresse de songer un seul instant à discontinuer ces travaux.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Allez-vous les terminer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Du mieux qu'il me sera possible ; toutefois je compte que mon honorable ami (M. Hughes) aura assez d'influence auprès de ses amis de la gauche pour les empêcher de m'imputer à crime ces travaux, quand je serai en voie de les mener à bonne fin.

J'ai dit un mot, il y a un instant, du port de Collingwood, et de son raccordement projeté avec le port de Toronto. Il a été échangé une volumineuse correspondance entre le ministère des Travaux publics et celui des Chemins de fer et Canaux au sujet de la construction d'un chemin de fer, de 70 milles de parcours, entre Collingwood et Toronto. Des hommes d'affaires hautement compétents nous ont représenté que par la construction de ce bout de chemin de fer, entre Toronto et Collingwood, il deviendrait possible d'amener des lacs de la région supérieure un immense trafic jusqu'à Toronto, où ce trafic serait transporté sur des vaisseaux canadiens dans nos eaux canadiennes. Je ne suis pas en mesure de dire que ces travaux devraient être exécutés ou à quelle époque ils devraient l'être. De semblables travaux nécessitent des dépenses ; mais je le dis sans crainte, les hommes publics qui n'auraient que du mépris pour ces projets, seraient indignes de la confiance publique.

Nous entrons dans une nouvelle ère de progrès ; il ne servirait de rien de craindre les dépenses. On m'accuse de trop dépenser. Quel argent puis-je dépenser, qui n'ait été voté par le parlement ? Il m'est impossible de dépenser de l'argent, sans avoir obtenu un crédit de la Chambre. J'ai une confiance illimitée dans l'avenir du Canada. J'ai beaucoup voyagé, depuis que j'ai pris la direction du ministère des Travaux publics, j'ai fait mon possible pour me renseigner sur les besoins du pays, et je puis l'affirmer, nous avons un bel avenir devant nous, si nous savons seulement y correspondre. Ne devons-nous pas chercher à détourner des voies com-

merciales américaines le trafic qui nous a été enlevé ? Il nous est même impossible de transporter tout le trafic du pays. Nous avons construit le chemin de fer Canadien du Pacifique au prix d'énormes sacrifices ; mais ce chemin de fer transporte des chargements de blé au Fort-William, et du Fort-William ce trafic s'en va, sur des vaisseaux canadiens et américains, vers les ports des Etats-Unis. C'est là un fait d'occurrence quotidienne. La question se pose donc : allons-nous mettre fin à cet état de choses, ou laisser ruiner le commerce du pays ? Il nous est impossible de demeurer les bras croisés, tandis que nos voisins dépensent des millions de dollars. Il a été dépensé \$25,000,000 en travaux au port de New-York, environ \$30,000,000 aux ports de Baltimore, de Boston et de Philadelphie. Les Américains dépensent actuellement d'énormes sommes d'argent. Le pays se demandera si nous dépensons les deniers publics judicieusement et honnêtement, et dans l'affirmative, il n'hésitera pas un instant à nous approuver de dépenser tout l'argent nécessaire au progrès et au développement du Canada.

Quels sont donc ces partisans de l'économie qui ont péroré, de l'autre côté de la Chambre ? Le chef de l'opposition pose en partisan de l'économie des deniers publics. A son arrivée au poste de chef du cabinet, il commença sa campagne par faire des discours. Il prononça un grand discours à Winnipeg. Je ne donnerai pas lecture de ce discours, bien qu'il contienne certains passages qui méritent d'être lus. C'était le 8 de mai 1896, en réponse à une adresse qu'on lui avait présentée : son collègue, M. Hugh John Macdonald était présent. Il promit d'abord de construire le chemin de fer à la Baie d'Hudson, un petit item de 10 à 15 millions de dollars, et il promit aussi un million pour les rapides de Saint-André. Il promit de dépenser les deniers publics pour d'autres améliorations, mais une fois rendu à Port-Caldwell, il se rappela qu'il avait omis de faire une promesse au chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, et il télégraphia à M Macdonald de réparer cette omission. Il promit dans le même discours de construire le chemin de fer du Pas du Nord-de-Corbeau ; il promit dans un autre discours de ressusciter le projet de chemin de fer de Chignectou, entraînant le paiement annuel de \$175,000 pendant vingt ans. Eh bien ! M. l'Orateur, a-t-il fait d'autres promesses ? L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), qui est présent en Chambre, se rappelle fort bien qu'en 1891, le chef de l'opposition fit un célèbre discours à Québec. Aussitôt qu'il eut mis le pied sur le sol canadien, il gravit les hauteurs de la citadelle de Québec et fit un superbe discours, dans lequel il promit solennellement de construire le pont de Québec. Le parti conservateur sortit victorieux de la lutte, et le pont ne fut pas construit ; tout de même, la promesse d'un million de dollars était là.

M. TARTE.

M. CASGRAIN : Allez-vous le construire, ce pont ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux que mon honorable ami m'ait posé cette question. Nous allons, je l'espère, remplir beaucoup plus fidèlement que ne l'ont fait nos adversaires, les promesses que nous avons faites au corps électoral, et à moins que la Providence n'abandonne le gouvernement, ce qu'elle n'a pas encore fait, le pont de Québec sera bâti. Toutefois, l'honorable député de Montmorency le sait, ces travaux coûtent cher.

Si je ne me trompe, M. l'Orateur, lorsque le budget sera soumis à nos délibérations, il nous viendra de l'autre côté de la Chambre, des requêtes, pétitions et demandes de deniers publics. La session dernière, on s'en souvient, presque chaque député de la gauche, avait une demande de crédit à formuler. Je suis bien prêt à me rendre à ces demandes, mais pour cela il me faut de l'argent. Je ne puis donner ce que je n'ai pas.

M. CASGRAIN : Et le million qui doit être donné au député de Québec-ouest ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes plus économes que les hommes de l'ancien régime. J'espère que nous ne dépenserons pas l'argent à Québec, comme cela s'est fait par le passé. S'il est deux hommes qui en savent quelque chose, c'est bien moi, honorable ami (M. Casgrain) et moi-même. N'oublions pas que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a fait toutes les promesses que je viens de signaler.

M. LANDERKIN (Grey-sud) : A quoi ces promesses se résument-elles ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A environ quarante millions de dollars, tout compris ; toutefois, je ne m'occupe que des principaux items, car je n'aurais pas assez de la soirée pour tout énumérer. Les députés de la gauche se plaignent de notre prodigalité des deniers publics, tandis que le chef de l'opposition nous a fait les plus amers reproches, parce que nous n'avons pas encore réussi à établir la ligne rapide transatlantique. Ignore-t-il donc que, sur le pied de la proposition du gouvernement conservateur, l'établissement de cette ligne entraînerait une dépense annuelle de \$750,000 ? C'est une énorme dépense. Si l'on tient compte des trois quarts de million pour la ligne rapide, de la dépense annuelle de \$175,000 pour le chemin de fer de Chignectou, l'on voit que si le chef de l'opposition avait rempli toutes ses promesses, il est difficile de calculer tout ce que le pays aurait dû payer. Je le répète donc, les honorables députés manquent de loyauté, quand ils nous reprochent nos dépenses. S'ils s'imaginent que ces accusations tourneront à leur bénéfice, ils doivent supposer que les électeurs canadiens ont la mémoire

bien courte. On a lancé bien des accusations contre nous, pendant ce débat, mais ce sont des généralités et pas un seul député de la gauche n'a porté une seule accusation précise.

Une de ces accusations c'est que certains d'entre nous ont contracté de mauvaises habitudes et voyagent en wagon spécial. Quand je monte dans le vieux wagon "Cumberland" je me sens chez moi, car j'y ai voyagé souvent avant d'être ministre. Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question. Un wagon particulier devrait porter le nom de "bureau sur des roues." Je préférerais voyager dans un wagon ordinaire et ne rien faire, que voyager en wagon spécial et travailler tout le temps.

M. PRIOR (Victoria): Alors pourquoi vous y objectiez-vous quand nous étions au pouvoir ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mon honorable ami me permettra de lui dire que je n'y ai jamais objecté.

M. CASGRAIN: Alors, votre chef y a objecté.

Le PREMIER MINISTRE: Jamais je n'ai dit un seul mot contre cela.

M. PRIOR: L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) y a objecté.

M. McMULLEN: Non.

M. CASGRAIN: Comment ?

M. McMULLEN: J'ai condamné l'abus qu'on en faisait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je connais trop le travail qu'a à faire un ministre pour condamner cette coutume. Je n'hésite pas à dire qu'un membre du cabinet ne peut pas trop voyager. Si mon honorable ami l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) avait plus voyagé, s'il était allé plus souvent à Montréal, nous n'aurions pas eu l'affaire du pont Curran. Je répète que les ministres ne sauraient trop voyager. Sans doute qu'il leur faut faire l'ouvrage de leur bureau, mais d'après l'expérience que j'ai acquise, un ministre qui veut être à la hauteur de sa position doit voyager et voyager beaucoup. On m'a reproché de trop voyager. J'ai déjà dit que je ne voyage pas à pied et je n'ai pas l'intention de le faire. Je me rappelle toujours la réponse de sir John Macdonald, auquel on reprochait dans cette Chambre d'avoir dépensé \$750 pour ses voitures. Il répondit: "L'Etat va être obligé de payer pour mes voitures cette année, et j'ai bien peur qu'il soit obligé de les payer encore l'an prochain."

Quiconque a été ministre sait que nos traitements sont tout à fait insuffisants, et si on défendait aux ministres de voyager, pour ma part je préférerais beaucoup rester à mon bureau et occuper mes loisirs à lire que d'al-

ler me promener sur les quais et les brise-lames du pays. Ce n'est pas un plaisir pour moi, mais en agissant ainsi, je sens que je remplis mon devoir.

On a reproché au gouvernement d'avoir dépensé beaucoup d'argent dans les élections et l'honorable député de Compton (M. Pope) m'a choisi comme le point de mire de ses attaques, sous ce rapport. Nous avons voyagé ensemble autrefois et s'il s'imagine que je n'ai pas fait de progrès, il se trompe grandement. Nous avons fait des élections ensemble, par le passé, et il me semble qu'il aurait dû laisser ce sujet de côté.

S'il y a un homme qui sait quelles sommes d'argent ont été dépensées par les conservateurs dans les élections—et dans un pays constitutionnel tous les partis dépendent de l'argent dans les élections—cet homme est bien mon honorable ami le député de Compton. Il connaît toute l'affaire. Comme il n'est pas actuellement à son siège, je ne dirai rien des allusions qu'il a faites à l'adresse de certains membres de ma famille. Je ne m'attendais pas à cela de lui. Je n'userais pas de représailles; je dirai seulement que j'ai des fils et que j'espère qu'ils vivront longtemps; je ne leur ai pas donné d'argent, et si je mourais demain, et s'ils comptaient sur mon héritage, ils seraient bien déappointés.

On nous dit que nos honorables adversaires sont à s'organiser. Le 2 février dernier le "Star" de Montréal publiait en gros caractères et dans un endroit très apparent que le parti conservateur était à s'organiser et que l'argent arrivait en abondance.

M. CASGRAIN: En masse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ils en ont des masses, comme dit mon honorable ami. C'est un des grands organisateurs de Montréal, et je lui souhaite d'être aussi heureux là qu'à Québec.

Je manquerais à une partie de mon devoir, M. l'Orateur, si je passais sous silence certaines accusations qui ont été portées contre la province de Québec, au sujet du vote sur la prohibition. Certains députés ont jugé à propos de dire que dans cette province on avait bourré les urnes électorales, qu'on avait eu recours à des manœuvres frauduleuses. S'ils peuvent prouver ces accusations, pourquoi ne le font-ils pas? Je maintiens qu'ils n'ont pas les preuves de ce qu'ils avancent. Je défie qui que ce soit de se lever et de porter des accusations précises et je lui promets qu'il aura une réponse immédiate. Il n'y a pas un mot de vérité dans tout ce qui a été dit à ce sujet. La votation dans Québec s'est faite régulièrement; n'aurions-nous pas le droit de voter à notre guise, n'aurions-nous pas le droit de voter contre la prohibition? Nous pouvons nous tromper dans nos opinions, mais la province de Québec est une province toute particulière, il n'y a pas un coin de terre où l'amour de la liberté et de l'indépendance soit plus profondément ancré au cœur de ses habitants.

Le cultivateur canadien-français, "l'habitant," veut être libre et veut que son voisin soit libre comme lui. Voilà pourquoi il a voté contre la prohibition. Je suis fier de dire que mes compatriotes ne boivent pas plus que les populations des autres parties du Canada, s'ils ne boivent pas moins. Les Canadiens-français ne sont pas adonnés à la boisson ; il est vrai qu'ils prennent leur "petit coup d'appétit," mais cela doit leur être permis comme aux autres.

Le vote sur le piébisците, dans la province de Québec, a été pris honnêtement, légalement et régulièrement, et c'est une injustice de la part des honorables députés de la gauche de porter contre nous des accusations qu'ils ne peuvent pas prouver. J'ai entendu avec regret l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) se faire l'écho de ces attaques. Lui, un citoyen d'origine anglaise auquel les électeurs de Jacques-Cartier ont accordé leur confiance et ont confié leur mandat, devrait être le dernier homme à venir dans cette Chambre, calomnier la province à laquelle il doit la position qu'il occupe aujourd'hui.

Mais ce n'est pas la seule accusation qui ait été portée contre la province de Québec. On a dit que nous faisons appel aux préjugés—aux préjugés de races. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a abordé ce sujet, mais c'est encore l'honorable député de Jacques-Cartier qui s'est montré le plus violent dans ses dénonciations. Remarquez bien, encore une fois, qu'il est d'origine anglaise et a été élu dans un comté où les quatre cinquièmes des électeurs sont d'origine française. Est-ce là une preuve que nous nourrissons les préjugés ? L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) n'est pas non plus Canadien français, cependant, il a été élu dans une division où la grande majorité est canadienne-française.

M. STENSON : Les trois quarts.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** A maintes et maintes reprises, les Canadiens-français ont confié leur mandat à des hommes d'origine étrangère. C'est une chose assez commune dans la province de Québec de voir un Anglais maire d'une paroisse française.

C'est pénible pour nous de nous entendre accuser comme nous le sommes ; ces accusations ne sont ni généreuses, ni justes. J'espère que nos amis des autres provinces ne se rangeront pas du côté de nos accusateurs, et j'espère aussi que nous sommes mieux connus que cela, dans la Confédération.

Je ne dirai pas grand chose des négociations de Washington.

M. HUGHES : Oh, oui.

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Mon honorable ami est un homme instruit, mais il lui reste beaucoup de choses à apprendre. Il y a des gens qui ne sont

M. TARTE.

pas susceptibles d'apprendre beaucoup de choses, mais heureusement qu'il n'est pas de ceux-là.

On a reproché à l'honorable premier ministre de n'avoir pas réussi à conclure un traité, parce qu'il avait prêché la réciprocité. Comme on oublie facilement l'histoire ! En 1871, Sir John Macdonald est allé à Washington, aussi dans le but de conclure un traité. Son principal but était d'obtenir la réciprocité. Qu'on lise le livre de Pope ; qu'on lise les lettres écrites par sir John à sir Charles Tupper, le chef actuel de l'opposition, et à sir George Etienne Cartier et on verra que la principale chose que sir John travaillait à obtenir, et qu'il n'a pu avoir, était la réciprocité.

L'honorable député de Bothwell a reproché, aujourd'hui, au gouvernement, de n'avoir pas réussi, parce qu'il avait concédé une foule de causes qui auraient pu nous être utiles. Qu'on lise ce que sir John Macdonald écrivait de Washington à sir Charles Tupper :

Je suis maintenant convaincu que l'abolition des droits sur le charbon et le sel au Canada, a été la cause du changement d'opinion qui s'est opéré ici. Du moment que les exportateurs de sel et charbon ont vu que notre marché leur était ouvert, ils se sont montrés inflexibles envers leurs représentants à Washington.

En d'autres termes, les collègues de sir John consentirent à l'abolition des droits sur le charbon et sur le sel, malgré lui, et c'est à cela qu'il attribue son insuccès à Washington. Cela n'empêche pas nos honorables adversaires de nous reprocher d'avoir diminué les droits sur certains articles.

Ils nous reprochent sans cesse de n'avoir pas rempli nos promesses, d'avoir laissé le tarif tel qu'il était et d'être des protectionnistes invétérés. Un autre député de la gauche nous reproche d'avoir aboli pour \$4,00,00 d'impôts.

Mon très honorable ami, le chef du gouvernement, et ses collègues qui ont pris part aux négociations de Washington sont revenus au Canada, possédant la confiance de leurs concitoyens au même degré qu'à leur départ, sinon plus.

Les lettres de sir John Macdonald qui ont été publiées après sa mort, et que j'ai ici, nous donnent la preuve qu'il a signé ce traité de 1871, contre son gré. L'honorable chef de l'opposition n'est pas à son siège, mais je lui rappellerai qu'à cette occasion lui et ses collègues trouvaient le traité si désavantageux qu'ils écrivaient à sir John de ne pas le signer. Mais sir John a jugé à propos de signer parce que l'ordre lui en était donné par le gouvernement impérial. Mon très honorable ami, le premier ministre, n'était pas dans la même position que sir John Macdonald. Sir John, en 1871, était le seul représentant canadien, tandis que dans les négociations actuelles le Canada possède quatre représentants et l'Angleterre un. Nous avons fait des progrès sous le gouvernement libéral. Nous sommes

devenus une nation ; l'Angleterre le comprend et elle nous traite en conséquence.

Les négociations ne sont pas rompues ; les commissaires ne sont pas parvenus à s'entendre ; l'honorable premier ministre, ses collègues et le représentant de l'Angleterre ont consenti à un ajournement. Ne pardons pas de vue que l'Angleterre était représentée à ces délibérations et que si le Canada avait subi une humiliation, l'Angleterre en aurait subi une également. Mais personne n'a été humilié. Nous traitons des questions épineuses avec une grande nation. Après tout, six mois ne sont pas un grand délai, et les négociations ne sont pas rompues.

Les honorables députés de la gauche disent qu'il n'aurait pas dû y avoir d'ajournement ; que le chef de l'opposition et ses amis relisent les lettres de sir John Macdonald, et ils verront que lui-même conseillait un ajournement en 1871.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je n'ajouterai qu'une chose et elle me concerne personnellement. La presse conservatrice et certains membres de cette Chambre se plaisent à répéter que je conduis le gouvernement.

Quand je lis ce que les journaux disent de moi, je pourrais être tenté de m'en enorgueillir. Il paraîtrait que non seulement je conduis l'honorable premier ministre, mais aussi mes collègues—que tous en passent par ma volonté. Il paraîtrait aussi que c'est moi qui conduis le gouvernement de Québec ; on va même jusqu'à dire que j'ai la haute main sur le gouvernement de l'Ontario. Je me surprends quelquefois à me demander quand je commanderai à l'Empire britannique, car je deviens ambitieux.

Depuis que j'ai accepté un portefeuille mon rôle a été bien simple. J'ai consacré tout mon temps et le peu d'énergie que je possède à m'acquitter des devoirs de ma charge. Je dois peut-être ajouter que je me suis aussi un peu occupé de politique. J'ai pris part à quelques élections. Il va sans dire que je suis très impopulaire, surtout dans ma propre province où les clubs et tout le monde me sont hostiles, et cependant, M. l'Orateur, je n'ai pas perdu une seule élection partielle dans la province de Québec. J'ai aussi pris part à quelques élections de l'Ontario, et nous avons été assez heureux pour ne pas les perdre.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a été plein de courtoisie à mon égard. Il m'a félicité de mon courage. Je dois dire qu'il ne faut pas beaucoup de courage pour rester où je suis. Je suis entouré d'excellents collègues qui, je puis le dire sans orgueil déplacé, ont confiance en moi. Je suis aussi entouré de représentants qui m'accordent leur confiance.

Si j'écoutais mes préférences personnelles,—je le déclare sur mon honneur—je ne serais pas ici. J'aimerais mieux être journaliste. J'ai souvent répété la même chose, et c'est la pure vérité. Mais mon

très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) m'a appelé auprès de lui. Il peut s'être trompé, et il est libre de réparer son erreur quand il voudra. S'il me laissait entendre demain que quelqu'un de nos amis remplirait plus avantageusement le poste que j'occupe, non seulement je m'en irais satisfait, mais je lui accorderais, en dehors du ministère, le même appui enthousiaste que je lui donne maintenant.

L'honorable député de Montmorency a parlé du mécontentement des clubs contre moi. Je sais que certains membres d'un club de Montréal sont venus me demander des positions, ils voulaient avoir du gâteau. Mais je n'avais pas de gâteau à leur donner. Un, entre autres, voulait une place, et comme il ne l'obtenait pas, il est allé trouver le grand organe conservateur et s'est fait donner de l'argent ; depuis il me considère comme un homme extrêmement impopulaire et il a la satisfaction de s'entendre citer dans cette Chambre comme un des chefs du parti.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, la population de la province de Québec dans les villes et les campagnes lit les journaux des deux partis. Quand les électeurs liront des affirmations risquées comme il en a été fait dans cette Chambre par les honorables députés de la gauche, ils diront : "Nous ne pouvons pas avoir confiance dans des gens qui disent de pareilles choses."

Je déclare franchement à mes amis les conservateurs qu'ils font fausse route dans la tactique qu'ils ont adoptée. Les partis ne durent pas éternellement. Nous sommes forts aujourd'hui, mais il viendra un temps où nous ne le serons pas autant. Ce n'est que juste. Quand nous aurons été au pouvoir quelque vingt-cinq ans, ce sera suffisant. Mais nos adversaires ne devraient pas faire des déclarations de nature à leur faire perdre la confiance des électeurs pour cent ans à venir. Qu'ils prennent leur mal en patience. Le parti conservateur a été vingt ans au pouvoir. Nous n'y sommes que depuis deux ans et demi, et déjà ils ne veulent plus nous laisser poursuivre nos travaux. Je suis convaincu que les électeurs n'approuvent pas ce genre d'opposition.

M. l'Orateur, je vous remercie, vous ainsi que les honorables membres de cette Chambre, d'indulgence dont vous avez fait preuve à mon égard ; je ne m'attendais pas à parler si longtemps.

M. BENNETT (Simcoe-est) : M. l'Orateur, je dois d'abord et avant toute autre chose, féliciter l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) car l'heure du triomphe a sonné pour lui. Ceux d'entre nous qui l'ont observé depuis deux ou trois ans et ont assisté à ses débuts timides et hésitants, et qui viennent d'être témoins aujourd'hui de ses bravades et de ses défis à l'adresse de ceux qui voulaient l'écraser, il y a quelques années, doivent nécessairement admettre que c'est le moment de le féliciter. Depuis deux

ans des intrigues de toutes sortes se sont formées autour de lui, mais il a déjoué les intrigues, et un par un, les intrigants ont disparu de la scène.

Nous avons d'abord eu l'ex-député de Québec-centre, M. Langellier, qui complotait jour et nuit pour dépouiller l'honorable ministre des Travaux publics de ses honneurs si bien mérités. Les jours se passèrent et l'honorable ministre finit par le reléguer dans la magistrature. Désappointé de voir ainsi disparaître M. Langellier, un homme de mérite inférieur, M. Choquette fit son apparition sur la scène. Mais lui aussi est disparu à son tour. Maintenant, les journaux nous apprennent que le grand rival du ministre des Travaux publics, l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) va être nommé directeur de la poste à Montréal.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'honorable ministre des Travaux publics se vante d'être le maître du gouvernement ; mais cela ne l'a pas empêché de glisser un petit conseil à l'honorable premier ministre, et à ses partisans quand il a parlé de ceux dont la position n'est pas bien solide, et ceux que la chose concerne feront bien de ne pas dédaigner ce conseil. S'il y a dans tout le pays un homme qui sache que les chefs ne sont pas toujours à l'abri des accidents, c'est bien l'honorable ministre des Travaux publics qui, malheureusement, a quitté la Chambre. Il est connu aujourd'hui dans tout le pays comme l'homme qui après avoir baisé la main de celui à qui il devait sa position, et qui en avait fait son ami, l'a poignardé. C'est lui qui a été jour et nuit sur les talons de sir Hector Langevin, jusqu'à ce qu'il eût enfin pénétré les secrets d'Etat. Alors, à l'exemple de Cassius, il a poignardé César dans la personne de sir Hector Langevin.

L'honorable premier ministre sait très bien qu'il est assis sur une mine. Il y a quelque temps il fut mandé à Montréal par le ministre des Travaux publics, mais au lieu de s'y rendre, il envoya une lettre approuvant la position prise par son ministre; mais comme cette lettre ne suffisait pas, il fut forcé d'y aller en personne pour le retirer de l'impasse dans laquelle il s'était mis.

Mais tout cela est passé, et aujourd'hui, l'honorable ministre des Travaux publics lance le défi à tous ceux qui l'entourent. Il mérite d'être félicité de la position qu'il a acquise. Arrivé ici en butte à toutes sortes de préjugés, il a atteint à une position qui est de nature à étonner quand on songe que sa réputation était entachée de la plus vile des accusations, celle d'ingratitude, et d'un seul bond, il est parvenu au sommet, il est le maître du parti ministériel.

Mais pendant que l'honorable ministre était applaudi à outrance par ses partisans, j'ai aperçu sur les bancs de la droite, des figures qui ne reflétaient pas précisément l'enthousiasme, qui étaient même assombries par des froncements significatifs, pendant qu'il lançait ses notes de défi, et ces figures étaient celles des représentants du libéra-

lisme honnête, incorruptible, intrinsèque de l'Ontario. Il ne faut pas s'étonner de voir en arrière des fauteuils ministériels des députés prêts à applaudir à tout ce que dit le ministre des Travaux publics, et n'osant pas faire entendre la moindre protestation, car les places que ces députés doivent occuper sont désignées d'avance.

Je sais bien que dans son for intérieur, l'honorable premier ministre préférerait les applaudissements et l'approbation de quelques hommes comme l'honorable député de Wentworth (M. Bain) aux acclamations de tous les quémandeurs qui veulent être casés.

Quelle a été l'attitude du gouvernement au cours de ce débat ? Les uns après les autres, les membres de l'opposition ont pris la parole et ont attaqué le gouvernement. Le réquisitoire du chef de l'opposition était si fort, si vigoureux, que le premier ministre lui-même, se voyant incapable de la réfuter, a demandé un jour de délai, pour lui permettre de préparer une défense quelconque. Le lendemain il est arrivé, ce qui n'est guère à son honneur, non avec des arguments plausibles, mais avec des paroles de colère, des invectives qui vont mal à son tempérament et qui étaient une preuve que le chef de l'opposition l'avait atteint au défaut de la cuirasse.

Je vais repasser quelques-uns des sujets traités par l'honorable ministre des Travaux publics. Je ne le suivrai pas dans ses digressions complètement étrangères aux questions mentionnées dans le discours du trône, et qui forment le fond de son bagage habituel—les questions de race et de religion.

Je n'ai pas l'intention de ressusciter la discussion sur le bill rémédiateur, mais je ferai remarquer que parmi les représentants de la province de Québec qui applaudissaient le ministre des Travaux publics, je n'ai pas vu le Solliciteur général, parce que c'est un homme qui aspire à la promotion et qui ne veut pas se mettre dans une fausse position, ni exposer les destinées qu'il croit que l'avenir lui réserve.

Le ministre des Travaux publics a parlé de la question des dépenses. Mais les honorables députés de la droite ne doivent pas oublier qu'il ne s'agit pas uniquement pour eux de prouver que les dépenses actuelles sont justifiables ; ils ont toujours soutenu que les dépenses du gouvernement précédent étaient extravagantes et beaucoup trop élevées. D'année en année, l'honorable premier ministre, accompagné du ministre actuel de la Justice et autres amis, a visité la province de l'Ontario, et en toute circonstance, le fond de ses discours était que dans toutes les branches de l'administration les dépenses étaient outrageusement trop élevées et que si on lui confiait les rênes du pouvoir, il diminuerait les dépenses publiques d'au moins \$4,000,000 par année,—quelques-uns sont même allés jusqu'à \$6,000,000. Après toutes ces promesses, il n'est pas étonnant que l'autre jour, à Montréal, l'honorable premier ministre ait eu à rencontrer une délégation des

cantons de l'Est, conduite par le rédacteur de l'important journal le "Huntingdon Gleaner."

Alors ces hommes reculèrent et ils demandèrent que le premier ministre eût à remplir quelques-unes des promesses qu'il avait faites relativement aux dépenses. Il ne faut pas que l'honorable chef du gouvernement s'imagine que le peuple—et je veux parler spécialement de la province de l'Ontario—peut être impunément trompé; il ne faut pas non plus qu'il croie qu'après avoir parcouru cette province ainsi que ses ministres en y faisant des promesses, ils peuvent y retourner aujourd'hui et se contredire comme ils le font. Parce que les honorables membres de la droite sont non seulement liés par les promesses qu'ils ont faites, mais ils le sont aussi par les résolutions qui figurent aux "Débats," et dans lesquelles ils déclarent que si l'occasion se présentait de faire des économies, ils les accompliraient sans délai. Où en est rendu l'honorable premier ministre sous ce rapport, ainsi que ses collègues?

Les dépenses, au lieu d'être d'environ 34 millions de dollars, s'élèvent actuellement à \$40,000,000. Le ministre des Travaux publics lui, prétend que nous avons, en différentes circonstances, coopéré dans ces dépenses. Il cite à l'appui de sa prétention l'affaire du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Je dis que l'on ne nous a pas fourni l'occasion de différer d'opinion avec le gouvernement sur cette question. Lorsque ce dernier a soumis la proposition ayant pour but la construction de ce chemin, elle fut acceptée par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, parce que nous croyions qu'il était dans l'intérêt du pays que la construction de ce chemin de fer devint un fait accompli. Mais, nous nous aperçûmes que le gouvernement avait l'intention d'entreprendre cette construction lui-même; alors les conservateurs saisirent l'occasion qui s'offrait à eux d'accorder une subvention plutôt que de permettre au gouvernement, dirigé par le ministre des Travaux publics et les autres, d'entreprendre la construction d'un ouvrage public aussi considérable et pouvant entraîner une dépense de millions de dollars. Le temps a prouvé combien il avait été plus sage et plus prévoyant de ne pas laisser le gouvernement entreprendre cet ouvrage, surtout si nous prenons en considération certaines dépenses faites par les honorables ministres.

L'honorable ministre des Travaux publics nous a ensuite cité le cas du crédit voté pour le havre de Collingwood, et-il nous a dit que la chose s'était faite de notre consentement. Mais, sur ce point, je mets l'honorable ministre au défi de prouver ce qu'il a avancé relativement à cette affaire. Lorsqu'il y a une couple d'années, il est venu déclarer devant la Chambre qu'un contrat au montant de \$144,000 avait été conclu pour cet ouvrage, je lui ai alors demandé, et il peut vérifier

l'exactitude de ce que j'avance en lisant les "Débats", si cette somme devait suffire pour compléter les travaux. Eh bien, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé? On aurait fait aussi bien de jeter à la mer les \$114,000 que l'on a dépensés pour les travaux du havre de Collingwood. Aujourd'hui le ministre des Travaux publics pour se conformer à la promesse qu'il a faite, est obligé de venir demander à la Chambre de voter un nouveau crédit non plus de \$114,000, mais bien de \$1,000,000, pour terminer les travaux de ce havre et le rendre accessible aux bateaux qui voyagent sur les grands lacs de l'ouest du pays. Ce n'était rien moins qu'un acte de stupidité de la part du département de l'honorable ministre que de se lancer dans une entreprise qui aujourd'hui n'est d'aucune valeur. L'honorable ministre prétend qu'ils avaient dépensé cet argent avec notre consentement.

Prenez maintenant le cas de ces \$250,000 que l'on est allé dépenser inutilement pour le plébiscite. Dans quel but cela était-il fait? L'honorable ministre a prétendu que c'était pour acquitter les promesses faites par le gouvernement. Le pays a été volé de la somme de \$250,000 dépensée pour le plébiscite. Tout ce que l'on a fait peut se résumer en une certaine quantité de patronage distribué parmi les partisans du gouvernement. Je n'entreprendrai pas, M. l'Orateur, de toucher à toutes les questions qui ont été discutées par mon honorable ami. Il me suffit de dire que le peuple de ce pays accuse les libéraux de ne pas avoir accompli les promesses qu'ils avaient faites d'opérer des économies dans l'administration des affaires publiques. Pourtant les occasions ne leur ont pas fait défaut pour cela, et lorsque le temps viendra pour ceux des honorables membres de la droite qui n'ont pas été pourvus de positions par le gouvernement, de rencontrer leurs électeurs, ils auront à répondre à l'abus de confiance dont ils se sont rendus coupables sous ce rapport.

L'honorable ministre des Travaux publics a aussi parlé du Sénat, et je dois dire qu'il lui convenait, plus qu'à tout autre membre de cette Chambre, d'attaquer le Sénat. Il est le maître de l'administration, il ne s'occupe guère des honorables collègues qui siègent autour de lui, et nous l'avons vu il y a deux ans usurper la position de ministre des Chemins de fer et Canaux, et prendre sur lui, dans l'accomplissement de ses nouveaux devoirs, la direction de ce que l'on est convenu d'appeler le coup du chemin de fer Intercolonial. Quel a été le résultat de cette affaire? Jusqu'ici on a déjà épargné plus d'un million de dollars sur ce contrat, mais si on eût permis à l'honorable ministre des Travaux publics de mettre son projet à exécution, les états préparés à cet effet sont là pour démontrer que l'on aurait imposé sur les épaules du peuple, pour un temps indéfini, une dépense additionnelle s'élevant à \$7,000,000. Mais il y a encore des choses

plus graves que celles que je viens d'indiquer. A part la question du montant à dépenser qui était soumise à la Chambre, il y aurait eu aussi la question de savoir s'il était à désirer que le gouvernement fit l'acquisition du chemin de fer du comté de Drummond. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) avait pris la responsabilité de cette action, mais cela n'empêche pas que le ministère tout entier ne soit responsable de l'intention d'avoir voulu acheter le chemin de fer du comté de Drummond, et conclure cet arrangement avec la compagnie du Grand-Tronc qui devait lui permettre de se servir de sa ligne à partir d'un certain point jusqu'à Montréal. La position ridicule dans laquelle le gouvernement s'est placé a été clairement indiquée par l'honorable député de Halifax dans une lettre adressée au "Globe", et dans laquelle il discute la tentative que le gouvernement a voulu faire de mettre adroitement cette voie ferrée à la charge du public. Quel aurait été le résultat, si le gouvernement eût acheté ce chemin de fer, et qu'il serait devenu une partie intégrante du système du chemin de fer Intercolonial? Il existe actuellement deux compagnies de chemin de fer qui font le service de cette partie du pays située à l'ouest de Montréal, ce sont le Grand-Tronc et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Le Grand-Tronc a une tête de ligne à Montréal et une autre à Portland. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a son terminus non seulement à Montréal, mais aussi à Saint-Jean, et malgré cela le ministre des Travaux publics—parce que, après tout ce qui a été dit et fait, c'est lui et non le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a défendu le projet devant la Chambre—a entrepris de faire accepter à cette Chambre et au pays une proposition ayant pour objet de faire aussi de Saint-Jean un autre port de mer.

Il suffit d'étudier un instant les distances pour comprendre l'absurdité de ce projet. De Montréal à Saint-Jean, par le chemin de fer Canadien du Pacifique, la distance est de 481 milles; par le Chemin de fer Intercolonial la distance est de 740 milles. De Montréal à Portland, par le Grand-Tronc il y a 297 milles. Que voulait faire ce gouvernement composé d'hommes d'affaires? Ils voulaient d'abord rendre le chemin de fer Intercolonial jusqu'au port de Montréal; une fois cela fait, ils espéraient pouvoir durant l'hiver, et une fois la navigation fermée, obtenir à ce dernier endroit du fret pour le transporter au port de mer de Saint-Jean. Voici dans quelle position se serait trouvé le ministre des Chemins de fer et Canaux représentant l'Intercolonial. Ce dernier aurait été obligé de s'adresser à un expéditeur qui jusque là a expédié ses marchandises à Montréal par voie du Grand-Tronc, et de lui dire: Vous avez toujours expédié vos marchandises à Montréal par le Grand-Tronc? Eh bien, permettez nous

M. BENNETT.

maintenant de les transporter au port de mer de Saint-Jean, situé à 740 milles de Montréal par voie de l'Intercolonial. Cet expéditeur lui aurait fait remarquer immédiatement quelle folie ce serait de sa part d'expédier ses marchandises à 740 milles, quand il peut les faire transporter à Portland par voie du Grand-Tronc, en ne parcourant que 297 milles. On serait porté à croire que les membres d'un gouvernement que se prétendent des hommes d'affaires auraient dû étudier d'avance cette question. L'homme d'affaires le moins renseigné n'aurait jamais espéré qu'un expéditeur pût préférer un chemin de 740 milles de longueur, à un autre chemin n'en ayant que 297.

Ne réussissant pas à obtenir le fret de cet expéditeur du Grand-Tronc, l'honorable ministre s'adressera ensuite à l'homme qui a l'habitude de faire transporter ses marchandises à Montréal par le chemin de fer Canadien du Pacifique, et il lui demandera de lui accorder la préférence pour le transport de ses marchandises jusqu'à l'océan par une ligne qui, de Montréal à Saint-Jean, a 740 milles de longueur, tandis qu'il peut les expédier par le chemin de fer Canadien du Pacifique à Portland, distance de 481 milles. Quel a été le résultat de tout cela? On a mis ce projet remarquable en application toute l'année dernière, et les pertes éprouvées se sont chiffrées dans les \$150,000. Et voici maintenant que le chemin de fer Intercolonial qui, sous l'ancienne administration, rapportait \$50,000 de profit par année, recommence à enregistrer des déficits considérables grâce à cette transaction d'hommes d'affaires conclue par le ministre des Chemins de fer et Canaux.

Passons maintenant à la question du Sénat. Le Sénat coûte au peuple environ 3 cents par tête par année, et les libéraux demandent au peuple d'abolir cette Chambre haute, qui dans une seule année, a épargné au pays des millions de dollars, et c'est aussi grâce à son intervention que dans cette affaire du Yukon nous n'avons pas été dépouillés d'une propriété dont la valeur est incalculable. Les honorables ministres ont déjà eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient du Sénat, mais il faudra que tôt ou tard ils reviennent devant le peuple de ce pays. Les honorables ministres ne s'occupent guère des applaudissements ou de l'approbation des honorables députés qui siègent en arrière d'eux, et je crois pouvoir dire que nous nous en occupons encore moins qu'eux. Nous n'avons jamais espéré opérer de conversions parmi les honorables membres de la droite, mais ce sont les électeurs que nous espérons convaincre, et j'ai confiance que d'ici à la fin de la présente session, tous les honorables membres de l'opposition profiteront de chaque occasion qui s'offrira à eux pour dire ce qu'ils pensent de la conduite du gouvernement, et cela malgré les protestations que l'on pourrait faire relativement à la longueur de la session, et qu'ils vont mettre devant les yeux du peuple des faits et des chiffres suf-

fisans pour bien lui faire comprendre comment il a été trompé par cette administration composée d'hommes d'affaires.

L'honorable premier ministre a parlé l'autre soir avec beaucoup d'animation sur la question du chemin de fer du Yukon. Il est très rare que l'honorable chef de la droite perde aussi complètement contrôle sur lui-même, que cela est arrivé en cette circonstance. Dans l'opposition c'était un homme aux manières affables, mais depuis qu'il est au pouvoir il semble avoir perdu la tête, comme cela est arrivé pour l'honorable ministre des Travaux publics, et il a entrepris l'autre soir de faire la leçon à certains honorables membres de la gauche. Il a déclaré que le rejet au bill du Yukon par le Sénat avait été un acte criminel. Si telle est son appréciation de la conduite du Sénat sur cette question, combien doit-il considérer comme étant encore plus criminelle la conduite des honorables membres de cette Chambre qui ont voté contre ce bill du Yukon. Je voudrais bien savoir de l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson) qui est un membre indépendant de cette Chambre, comment il aime à se faire dire que la conduite qu'il a tenue sur cette question est criminelle. L'honorable premier ministre n'ignore pas que l'honorable député de Perth-sud (M. Erb) a voté contre lui en cette circonstance, et il ne peut y avoir de doute qu'il aurait préféré les votes de ces honorables députés à ceux de M. Lister, de M. Langelier, et autres membres de cette Chambre, qui se promenaient avec des promesses de positions dans leurs poches. Le peuple a compris comment ces votes avaient été enregistrés, et aujourd'hui il approuve la position prise par le Sénat sur le bill du Yukon. Non seulement le bill du Yukon a été répudié par le Sénat canadien, mais il a aussi été répudié par la presse indépendante de ce pays.

L'honorable Joseph Martin de la Colombie-Anglaise, cet ami intime et cet allié de l'honorable premier ministre, s'est lui-même prononcé contre cette affaire du Yukon, il a dénoncé le contrat Mann-Mackenzie comme étant une des choses les plus absurdes qui aient jamais été accomplies dans ce pays. Le Sénat doit disparaître, tel est le cri du ministre des Travaux publics. Or, le Sénat vivra encore bien longtemps, et cette phrase en dit beaucoup plus long que je n'en pense du ministre des Travaux publics (M. Tarte) comme homme politique. J'espère que le jour viendra où l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) se révoltera contre son chef. Manquer de loyauté est chez lui une seconde nature. Il a été traître à sir Hector Langevin, qui l'avait fait sortir de l'ombre, et l'homme qui aujourd'hui voudrait essayer de s'attaquer à l'honorable ministre des Travaux publics, s'en souviendrait. C'est pour cette raison que l'honorable ministre ayant écrasé tous ceux qui ont voulu se mettre sur son chemin, se fait une gloire d'être ministre dans cette administration, et d'y être pour y rester, du moins aussi long-

temps que le gouvernement sera au pouvoir.

Les libéraux ont promis qu'ils feraient des réformes, et le discours du Trône laisse prévoir un projet de redistribution des collèges électoraux. Je laisse de côté pour le moment la question de savoir si c'est bien le temps de faire un remaniement des divisions électorales de ce pays. Ce que je veux savoir du gouvernement c'est ce qu'il a l'intention de faire à cet égard. L'honorable premier ministre a pris un air tragi-comique en s'adressant à ses partisans et en les prenant à témoins de la justice de la conduite qu'il allait suivre relativement à cette question. Je crois pouvoir dire immédiatement que quand ce projet de loi nous sera soumis, nous pourrions constater qu'il ne s'agit encore en cette affaire que des machinations d'hommes politiques médiocres. Je puis dire au gouvernement ce que contiendra ce bill quand à ce qui concerne mon comté. Il est rumeur depuis des semaines des changements qui vont être faits dans Simcoe-est, et ces modifications vont avoir pour effet de plaire à l'honorable député de Huron, car ce projet va servir merveilleusement à écraser les conservateurs dans son comté. On dit même qu'ils vont diviser un township; on va s'en tenir aux lignes de démarcation des comtés, mais sans tenir compte des divisions des townships. Je serais bien surpris, et le parti libéral dans le comté de Simcoe-est serait bien désappointé, si le township de Tiny n'est pas divisé en deux, et la partie sud, qui est un chateau-fort conservateur, placée dans le comté de Simcoe-nord.

M. W. H. MONTAGUE (Haidimand) : Cela passera pour une petite erreur.

M. BENNETT : Il est possible que les choses se passent comme le dit mon honorable ami (M. Montague), mais je prie les honorables membres de la droite de ne pas oublier que l'opinion publique existe encore dans ce pays, et que de telles choses ne peuvent durer bien longtemps. Le sentiment populaire s'est prononcé contre eux dans les cantons de l'est, ainsi que dans la province du Manitoba, et ce sentiment est le même dans tout le pays. Le résultat des dernières élections dans la province de l'Ontario doit leur servir d'avertissement, et tandis que je suis à parler de cette province, je puis bien dire que le gouvernement en voulant ainsi remanier les divisions électorales des comtés de cette province, paie un bien pauvre compliment aux divisions électorales qui existent actuellement pour les fins provinciales. Le nombre des comtés est à peu près le même, et cela pouvait se faire facilement. Mais, M. l'Orateur, quelque infâme que soit la division des collèges électoraux pour les fins provinciales dans l'Ontario, je ne crains pas de dire que ce n'est encore rien comparé au projet qui va être soumis à la Chambre par le gouvernement actuel.

M. A. CAMPBELL (Kent) : Vous feriez mieux d'attendre que ce projet de loi soit dé-

posé sur le bureau de la Chambre pour le discuter.

M. BENNETT : Je ne crois pas que l'honorable député de Kent (M. Campbell) contribue en quoi que ce soit à rendre ce projet de loi plus honnête ; je crois même que si l'on a besoin de quelqu'un pour aider à le rendre encore plus mauvais, l'honorable député n'aura qu'à y mettre la main. Il s'en suit donc, M. l'Orateur, que ce projet de loi destiné à remanier les divisions électorales doit être encore plus malhonnête que la loi qui existe actuellement dans la province de l'Ontario. Cela va de soi, autrement le gouvernement se contenterait d'annoncer aujourd'hui que cette province restera divisée pour les fins électorales telle qu'elle l'est pour l'élection des membres de l'assemblée législative. Ils ont peur de prendre les comtés divisés comme ils le sont actuellement pour les fins provinciales, et le résultat de cela c'est que le gouvernement, malgré les pieuses protestations de l'honorable premier ministre, a l'intention de couper, creuser et déchirer en tous sens la province de l'Ontario.

Les honorables ministres se sont placés dans un véritable pétrin relativement à la question du plébiscite, cependant ils croient que tout est bien. Je suis d'avis que les choses ne sont pas si bien que cela pour le gouvernement dans la province de l'Ontario, car c'est la presse libérale de mon comté qui dénonce avec le plus de violence le tour joué par le gouvernement aux partisans de la prohibition. Il existe dans le comté de Simcoe un township qui ne le cède à aucune autre partie de la province sous le rapport de l'intelligence de sa population. Il n'y a dans ce township qu'un seul hôtel possédant une licence, et bien qu'étant obligé d'avouer avec regret, que les électeurs de ce township sont tous libéraux, cependant, sous le rapport de l'intelligence ils ne peuvent être surpassés dans le reste de la province. S'il y a un endroit dans ce township où les principes libéraux sont encore plus profondément enracinés c'est bien à l'endroit connu sous le nom de Bureau de poste de Rugby, et pour la plus grande édification de l'honorable premier ministre je vais lire ce qu'un correspondant de cet endroit écrivait sur le compte du premier ministre du Canada :

Il est possible que la réponse donnée récemment par le premier ministre à la délégation des partisans de la tempérance qui a eu une entrevue avec lui l'automne dernier, dans les intérêts de la prohibition—

Je regrette que cette seule idée d'entendre parler de la prohibition ait pour effet de faire sortir le ministre de l'Agriculture (M. Fisher).

—ne soit pas une surprise pour quelques-uns, et une bonne nouvelle pour d'autres, cependant, pour nous qui avons demandé la prohibition, et n'avons obtenu que le plébiscite, ce n'est rien moins que décourageant, pour ne pas dire plus, et cela surtout après avoir dépensé notre temps et gaspillé notre argent pour favoriser cette

M. BENNETT.

cause. Mais qu'il soit bien averti que s'il ne s'acquitte pas de ses promesses, il y a parmi nous des milliers d'électeurs qui iront enregistrer leurs votes contre lui à la prochaine élection.

On écrivait ce qui suit dans un autre endroit dans le même township :

La réponse de sir Wilfrid au secrétaire de la ligne fédérale du Canada relativement à l'action ou plutôt l'inaction du gouvernement fédéral quant à ce qui concerne le verdict rendu par les électeurs lors du plébiscite, doit les décevoir et laisser prévoir aux partisans de la tempérance que l'on ne s'acquittera pas des promesses qu'on leur a faites, cependant ces derniers avaient droit de s'attendre à être mieux traités de la part des chefs du parti, et plus particulièrement de la part du premier ministre, qui a déclaré ouvertement après le plébiscite que le mandat du peuple serait respecté. Nous supposons qu'il voulait parler du mandat de la minorité. Sur 148 comtés dont les habitants sont d'origine anglaise dans le Canada, les prohibitionnistes en ont remportés 120 par une majorité moyenne de 1,042 voix, et, cependant, le gouvernement a encore besoin que le peuple se prononce d'une manière plus définie pour pouvoir légiférer sur la question. Le plébiscite a eu lieu de la manière la plus solennelle—toutes les provinces de langue anglaise dans la Confédération se sont prononcées unanimement en faveur de la prohibition ; malgré cela nos maîtres préfèrent ne pas obéir aux désirs exprimés par la masse des électeurs, ils essaient d'échapper à la responsabilité et cherchent une porte de sortie dans des objections ridicules, tout cela afin de servir les intérêts des commerçants de spiritueux. Cette réponse n'est guère conforme aux promesses faites dans les assemblées libérales qui ont eu lieu avant les élections, lesquelles on disait être faites à cette époque pour jeter de la poudre aux yeux des trop confiants électeurs.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, quelle était l'attitude prise par les chefs libéraux sur cette question de la prohibition. Lors de leur fameuse convention tenue dans la cité d'Ottawa, on nous a dit que parmi les pécheurs assemblés à cet endroit il se trouvait quelques saints ; au moins des saints sous le rapport de la tempérance, et ces derniers insistèrent pour que l'on insérât dans le programme du parti une clause déclarant que dans le cas où les libéraux arriveraient au pouvoir, ils accorderaient un plébiscite sur cette question.

Qu'est-il arrivé ? Le vote a été pris, et une majorité considérable des électeurs s'est prononcée en faveur de cette mesure ; et après ce résultat les partisans de la tempérance dans ce pays s'attendaient que l'honorable chef du gouvernement remplirait quelques unes des promesses qui avaient été faites. Même au risque d'ennuyer les honorables membres de cette Chambre, je dois lire quelques unes des promesses faites par l'honorable premier ministre alors qu'il parcourait la province de l'Ontario, et essayait de gagner à sa cause les sympathies des partisans de la tempérance. L'honorable chef de la droite a porté la parole à différents endroits dans la province, et partout il a été à même de constater que les partisans de la tempérance s'occupaient beaucoup des promesses faites et des engagements pris

par le parti libéral relativement à cette question. Parlant dans une de ces assemblées à Perth, je crois, l'honorable premier ministre répondit comme suit au révérend M. Huxtable, un ministre méthodiste, qui lui demandait quelle serait l'attitude du parti libéral sur cette question une fois arrivé au pouvoir :

Le parti libéral réuni en convention à Ottawa a pris l'engagement que s'il arrivait jamais au pouvoir un plébiscite serait pris sur la question du trafic des spiritueux, pour savoir si le peuple voulait ou non qu'une loi prohibant la vente des spiritueux fût adoptée. La réponse n'est pas entre mes mains, elle est entre les mains du peuple, et c'est sur sa réponse que notre gouvernement se basera pour légiférer sur cette question.

Et ce pauvre M. Huxtable se retira convaincu que l'honorable premier ministre venait de lui dire ce qu'il pensait. A Stratford, l'honorable chef du gouvernement adressa la parole à une nombreuse assemblée. Là encore les partisans de la tempérance se trouvaient en force, et en réponse à une question qu'on lui posait pour connaître son attitude relativement à la question de la tempérance, voici ce qu'il a dit :

Jusqu'aujourd'hui les électeurs n'ont pas eu l'occasion de se prononcer uniquement sur la question de la prohibition. Nous croyons qu'il vaudrait mieux la séparer de toutes autres questions et essayer de connaître ensuite le sentiment du public à ce sujet ; c'est ce que nous ferons si nous arrivons au pouvoir, comme je le crois. Maintenant, on me demande ce que nous ferons. La réponse à cette question est facile. Je suis démocrate par nature. J'ai foi dans le gouvernement démocratique, et par-dessus tout dans un gouvernement constitutionnel ; sous de tels gouvernements c'est le peuple qui doit gouverner, et ses ordres doivent être exécutés. Le gouvernement devra se conformer à la volonté du peuple librement exprimée, surtout si ce gouvernement est entre les mains du parti libéral.

L'honorable premier ministre visita encore plusieurs endroits dans la province, et dans la ville de Listowel, parlant devant une autre assemblée, il fit la déclaration suivante :

Nous croyons qu'il est plus prudent de séparer cette question de toutes autres considérations, pour connaître l'opinion publique à ce sujet, et c'est ce que nous ferons si nous arrivons au pouvoir comme je l'espère. Maintenant on me demande ce qui devra être fait. La réponse est facile à donner. Je suis par nature un démocrate ; j'ai foi dans le gouvernement démocratique, et par-dessus tout dans le gouvernement constitutionnel ; sous de tels gouvernements c'est le peuple qui doit gouverner, et ses ordres doivent être exécutés. Le gouvernement devra se conformer à la volonté du peuple librement exprimée, surtout si ce gouvernement est entre les mains du parti libéral.

A mesure que l'honorable ministre s'avancit vers l'ouest, son enthousiasme pour la cause de la tempérance semblait aller en augmentant ; et voici ce qu'il disait aux électeurs de la ville de Winnipeg dans une grande assemblée tenue à cet endroit.

Il s'engageait sur son honneur qu'aussitôt que les libéraux arriveraient au pouvoir à Ottawa ils accorderaient un plébiscite pour tout le Canada, et s'y conformeraient, et la volonté du peuple serait exécutée quand bien même les libéraux devraient pour cela perdre à jamais le pouvoir.

Mais les idées de l'honorable premier ministre se sont bien modifiées depuis cette époque.

Le vote a été pris et nous voyons ici, au grand étonnement des partisans de la tempérance dans ce pays, le premier ministre informer la Chambre et le pays que lorsqu'il faisait ces déclarations et s'engageait solennellement, lui et son parti trompaient et dupaient le peuple, car il nous a dit : " Lorsque j'ai pris ces engagements, je n'ai jamais dit la vérité entière "—et les demi-vérités sont dangereuses. " J'ai fait, il est vrai, " dit-il, " ces déclarations, et j'ai promis que si nous venions au pouvoir, mon gouvernement présenterait une législation prohibitive. " Voilà ce qui a eu lieu lors de la grande convention libérale à Ottawa ; mais ceci a été soigneusement caché aux partisans de la tempérance. Assurément l'honorable ministre doit croire les gens imbeciles qui se laissent jouer de pareille façon. " Il est vrai, " dit-il, " que j'ai fait cette promesse, mais il existait alors une entente toute différente. " Eh bien ! il était du devoir formel du très honorable monsieur de dire au peuple dans quelle position lui et son parti se trouvaient. Je vais citer, des " Débats ", ce qu'il a dit l'autre jour au sujet de la position de son parti lors de la convention libérale à Ottawa. Voici :

Les prohibitionnistes exposèrent que l'intempérance était un véritable fléau comme nous le savons tous, que le peuple était en faveur de la prohibition, et que s'il avait l'occasion de se prononcer, il se déclarerait en faveur de cette politique. Les adversaires prirent le contrepied de cette proposition, et finalement une résolution fut insérée dans le programme du parti libéral, résolution en vertu de laquelle le parti s'engageait, s'il arrivait au pouvoir, à prendre un plébiscite pour s'assurer d'une manière honnête et équitable, de l'état de l'opinion publique sur cette question. J'ajouterai ceci : lorsque cette résolution fut insérée au programme, il y eut une entente implicite entre les prohibitionnistes et les non prohibitionnistes, en vertu de laquelle nous nous engageons, si les électeurs, librement consultés, se prononçaient d'une façon indiscutablement en faveur de la prohibition, à faire honnêtement tous les efforts possibles pour l'adoption et le succès de cette politique.

D'un autre côté les prohibitionnistes s'engageaient, si le vote en faveur de la mesure n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, à se soumettre et à permettre qu'il n'en fût plus parlé dans le parti.

M. l'Orateur, il y avait là, en cette occasion, le ministre actuel de l'Agriculture (M. Fisher), et je ne crois pas lui faire injure en disant que dans la vie publique il est grandement connu comme un partisan sincère de la tempérance ; et je crois qu'à ce sujet les députés des deux côtés de cette Chambre

sont unanimes à le féliciter, surtout en le trouvant en compagnie de ceux avec qui il se trouve aujourd'hui. Eh bien ! où se trouvait alors le ministre de l'Agriculture ? Il assistait à une grande assemblée dans la ville d'Ottawa, où il rencontrait des hommes et des femmes travaillant sincèrement et peinant pour cette cause. Est-ce qu'il déclara là : Maintenant, mes amis, je vais vous dire toute la vérité sur cette question. Il est entendu entre les membres du parti libéral qu'à moins d'obtenir une grande majorité, il ne sera pas adopté de loi prohibitive. Pas du tout il n'a été dit rien de cela ; et aujourd'hui il existe une plainte, une plainte sincère, de tous les partisans de la tempérance dans le pays, à l'exception, naturellement, des hommes comme l'honorable député de Colchester (M. McClure), dont les voiles semblent ouvertes à toute brise, forte ou légère.

Les partisans de la tempérance demandent aujourd'hui au gouvernement ce que signifiaient ses promesses, et ils vont demander au premier ministre si toutes ses déclarations méritent la même confiance.

Le premier ministre nous disait l'autre soir que pas moins de 23 pour cent se sont prononcés pour l'adoption d'une loi prohibitive dans le pays. Puis-je demander à l'honorable premier ministre si ces chiffres reposent sur les listes provinciales ou sur les listes fédérales ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Sur les listes provinciales.

M. BENNETT : Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les chiffres pour tout le pays, mais je puis dire à l'honorable premier ministre que dans mon comté le résultat du scrutin a été comme suit : pour la prohibition, 2,500, contre, 2,207 ; soit un total de 4,707, tandis que le nombre d'électeurs sur la liste était de 9,613. Il est évident qu'il a été enregistré 50 pour 100 d'un côté ou de l'autre. Mais le pays n'avait pas été prévenu que tel était l'arrangement, mais il avait été simplement informé par le premier ministre, dont les déclarations ont été citées en Chambre—et l'honorable ministre a reconnu qu'il n'avait pas été mal rapporté—le peuple, dis-je, avait été informé par le premier ministre que dans le cas d'une majorité en faveur de la prohibition, dût-il lui en coûter le pouvoir, le parti libéral remplirait ses engagements. Lorsque le bill fut présenté, le premier ministre a dit :

Je l'ai souvent dit, et je le répète ici, quand le peuple aura affirmé son désir, le gouvernement sera prêt à agir en conséquence. C'est la majorité qui doit gouverner.

Où est-il mention de 50 pour 100 du vote total ? Je vais démontrer combien il serait injuste et absurde d'exiger 50 pour 100 dans l'affirmative. Voyons le nombre de votes enregistré à l'élection générale de 1896, dans la circonscription de Simcoe-est : 6,501, sur un total de 11,010 sur la liste. Tout le monde

M. BENNETT.

sait qu'il est impossible d'enregistrer sur un côté d'une question 50 pour 100 du nombre d'électeurs sur la liste.

Voici quel était le devoir tracé à l'honorable ministre : il avait engagé sa parole et son honneur au pays que si les partisans de la tempérance réussissaient à obtenir une majorité des votes, il serait passé une loi prohibitive. S'il eût voulu, il eût pu ajouter : J'ai parlé d'une législation qui sera adoptée dans certaines circonstances, mais comprenez bien qu'il faudra au moins 50 pour 100 des votes en faveur de la prohibition.

Mais, si la position du premier ministre est condamnée, que peut-on dire des honorables messieurs assistant à la convention et représentant surtout le sentiment prohibitionniste, surtout l'honorable ministre de l'Agriculture et plusieurs des membres de la Chambre qui n'ont pas sincèrement dévoilé aux partisans de la tempérance dans le pays les conditions dans lesquelles devait se faire cette campagne ? Et le fait est, ainsi que le démontre ce que j'ai cité du "Times" de Orillia, qu'il existe aujourd'hui parmi les partisans sincères de la tempérance, non seulement dans Simcoe-est, mais dans toute cette province et dans tout le Canada, un profond sentiment de protestation contre l'acte de l'administration qui les a trompés.

Maintenant, s'il est une question surtout, que les honorables députés de la droite ont prônée par tout le pays, c'est celle du tarif. Vingt années se sont écoulées depuis que les principes des partis ont été clairement définis sur cette question. Après quatre ou cinq ans de pouvoir sous Mackenzie, les messieurs de la droite se retrouvèrent dans l'opposition, et un parti leur succéda avec une politique clairement définie, la politique de protection de nos industries contre un tarif de revenu, le libre-échange ou la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Pendant des années et des années les messieurs maintenant au pouvoir renouvelèrent leurs attaques contre la politique du gouvernement et exposèrent diverses politiques, se déclarant constamment, toutefois, hostiles au tarif protecteur. Puis nous voyons ces messieurs parcourir le pays et, malheureusement pour eux, après les récents événements, faire des promesses et des déclarations au sujet de ce qu'ils entendaient faire, et, pour l'édification de la Chambre, au risque de prendre le temps des membres du gouvernement, je vais citer quelques-unes de leurs déclarations. En 1888, le premier ministre, parlant à Oakville, disait au sujet de la politique commerciale :

Quelle doit être la nouvelle politique ? Sir Richard Cartwright l'a indiquée à la dernière session. Nous avons essayé la politique de restriction et avec insuccès, essayons la politique d'expansion. La politique proposée par sir Richard Cartwright est que nous établissons une réciprocité absolue avec les 60 millions d'habitants de l'autre côté de la frontière. Elle consiste à ouvrir autant que possible des débouchés au commerce entre les deux nations.

Puis il dit encore :

Lorsque sir Richard Cartwright présenta ses résolutions à la dernière session, il savait qu'elles seraient défaites. Ils les présentera encore à la prochaine session et il sait qu'elles seront encore rejetées ; mais il les présentera à la session suivante, et il sait que le même sort les attend. Il reviendra à la tâche, mais arrivera une élection générale et nous croyons qu'il en résultera l'élection d'une majorité, conservatrice ou libérale, engagée à appuyer la négociation d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Voilà la politique que nous avons à vous soumettre. Il y a d'autres questions, mais toutes doivent venir en second lieu et céder le pas à la réciprocité absolue.

Plus loin il dit encore :

Les conservateurs ne veulent pas de réciprocité avec les Etats-Unis, la grande nation voisine, de crainte que nous ne soyons portés à rompre notre allégeance à la mère patrie ; mais ils sont prêts, disent-ils, à accepter une réciprocité avec l'Angleterre. Je n'ai qu'une chose à dire, je la dirai ouvertement, sous ma propre responsabilité, et je crois aussi pouvoir parler au nom du parti libéral. Si la réciprocité avec l'Angleterre est chose praticable, je l'accepte ; mais l'Amérique est éloignée de nous de 3,000 milles, et les Américains sont à nos portes. Ce sont nos voisins immédiats ; il n'y a pas de barrières naturelles entre nous.

Il dit encore :

Nous avons entendu déclarer en Chambre, par M. McCarthy et autres, que l'Angleterre pourrait peut-être recourir à la protection, taxer les produits étrangers et exempter le Canada. Eh bien ! si cela nous était offert, je suis prêt à l'accepter. Si nous pouvons persuader au peuple anglais d'imposer des taxes sur tous les produits étrangers et admettre en franchise ceux du Canada, j'approuve cette politique ; mais je crains qu'il ne s'écoule encore des années avant que l'on puisse persuader à l'ouvrier anglais de taxer son pain, même pour obliger son frère canadien.

Il disait aussi à Oakville :

Je n'ai que ceci à dire : c'est un grand argument en faveur de la réciprocité absolue, parce que s'il signifie quelque chose, il signifie que le changement sera si avantageux pour le peuple, qu'il demandera des relations encore plus étroites avec les Etats-Unis.

Voilà l'attitude prise par les honorables députés durant des années, et leurs déclarations et leurs promesses faites par tout le pays. Quelques-uns de ces messieurs semblent éprouver des remords de conscience. Quelques-uns restent sous le coup d'engagements brisés, et il est grand le châtement réservé à ces coupables.

Il y a l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Il a fait des promesses à ses commettants, et ce me semble être un homme croyant que, dans l'exercice de ses devoirs, il doit au moins essayer de servir les intérêts publics. Or, l'honorable député qui, malheureusement pour le parti libéral, a la direction d'un journal à Winnipeg, a jugé à propos, dans son journal, de réprimander ces messieurs au sujet des engagements rompus. Qu'est-il advenu ? L'autre jour il a été virtuellement rejeté du parti pour s'être permis d'exprimer ses opinions. Je

ne puis que répéter que nous n'espérons pas opérer des conversions parmi les membres de la droite ; nous n'avons rien à offrir pour des votes, nous n'avons rien à offrir en échange des opinions. A ce propos la Chambre a été, cette session, témoin d'un spectacle qui, je l'espère pour l'honneur du nom canadien, ne se renouvellera plus. Nous avons vu un honorable député élu comme conservateur abandonner son siège de ce côté-ci de la Chambre et traverser à la droite. Je me pose cette question : dans le cas d'un vol quel est le plus grand coupable, le recéleur ou le voleur ? Mes sympathies sont pour ce dernier car c'est un pauvre d'esprit et le recéleur mérite un sévère châtement. Eh bien ! nous sommes débarrassés de l'honorable député, que les messieurs de la droite lui souhaitent la bienvenue.

Le premier ministre a dit l'autre jour que nous ne faisons pas là une discussion sérieuse, que nous prenions le temps des hommes sérieux en parlant aussi longuement du tarif. L'honorable ministre et ses amis après avoir pris les engagements, fait des promesses, croient-ils pouvoir maintenant rire des électeurs qui ont mis au pouvoir ? Le premier ministre n'entretient pas cette idée, mais il veut faire la leçon au reste de ses partisans comme il l'a faite à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), de peur que quelques-uns ne soient tentés de sortir des rangs et suivre l'exemple du "Gleaner" de Huntingdon et de l'honorable député de Lisgar.

Ce sont des mécontents, mais de francs libéraux. Il y a une couple d'années le ministre des Finances écrivait un mot d'avertissement aux fabricants, leur disant que s'ils voulaient avoir leurs droits ils devaient ne pas fermer l'œil. Mais parlant l'autre jour à Perth, le ministre de l'Intérieur a fait la déclaration étonnante que le tarif était fixé, virtuellement fixé pour toujours. Comment les honorables députés peuvent-ils concilier toutes leurs déclarations ? Le premier ministre même disait l'autre jour en Chambre :

Nous avons réformé le tarif à la grande satisfaction de la majorité des producteurs et des consommateurs.

Il résulte de là que les honorables députés ont abandonné tout principe qu'ils prômaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition ; ils ont oublié toutes les promesses faites aux électeurs qui les ont appuyés. Ils ne peuvent pas se séparer de leur programme ; ils devront triompher ou succomber avec lui, et je puis leur dire que, de ce côté-ci de la Chambre nous ne cesserons en tout temps et en toute occasion de leur rappeler leurs promesses violées et leurs engagements rompus.

En disant que le peuple est aujourd'hui satisfait du tarif, le premier ministre dit que certains événements survenus dans le pays ont amené ce résultat, et la principale chose est l'établissement des entrepôts frigorifiques avec l'Angleterre.

Je vois ici l'honorable député de Russell (M. Edwards), qui n'a cessé un instant de réclamer l'abolition des droits sur le bois entre ce pays et les Etats-Unis. Sans doute on dit aujourd'hui à l'honorable député, et à l'honorable député de Renfrew (M. Mackie), et à ceux dont les comtés sont fortement intéressés dans le commerce du bois, on leur dit, lorsqu'ils se plaignent du tarif, que ce tarif est satisfaisant et qu'ils ne peuvent demander rien de mieux, parce qu'ils ont les entrepôts frigorifiques avec l'Angleterre, comme si cela avait quelque chose à faire dans le commerce du bois.

Et ceux des députés qui représentent des comtés sur la frontière, l'honorable député d'Essex, par exemple, et quelques députés sur les bords du lac Ontario, auxquels on a dit que leur véritable marché pour leurs chevaux, leur orge, leur foin, était le marché américain, à ces messieurs on dit aujourd'hui : vous ne pouvez désirer rien de mieux ; il ne vous faut aucun marché étranger, vous avez les entrepôts frigorifiques.

C'est là assurément une réponse diplomatique, et le premier ministre est heureux des applaudissements qui ont couronné ses efforts pour expliquer la question. Je ne crois pas que les électeurs se contentent aussi facilement de telles explications ; ils voudront étudier le mérite de la chose.

Lorsque l'on voit les électeurs prêts à étudier ainsi la question, le ministre des Travaux publics annonce, dans des termes bruyants, qu'il y a eu des élections partielles et que les électeurs les ont approuvées. Je regrette de dire que dans la province d'Ontario l'on a atteint un état de dépravation tel qu'il n'en a été vu depuis des années et des années, et j'espère que dans les quelques années qui vont suivre, nous verrons le sentiment public remonter à un meilleur niveau.

Un député près de moi dit que c'est pire au Nouveau-Brunswick. Je plains le Nouveau-Brunswick dans ce cas. Je me suis occupé de quelques élections locales dans Ontario ; j'ai suivi avec intérêt la dernière élection dans Huron-ouest, et tout ce que je puis dire, c'est que si l'opinion publique est descendue au point que dans tous les comtés d'Ontario il y a des électeurs qui sont prêts à se vendre, comme le dit le "Globe", et que le parti libéral va les acheter, tout ce que je puis dire c'est qu'il est grand temps que les électeurs d'Ontario affirment leur autorité.

Le ministre des Travaux publics a parlé ce-soir, sur un ton vaniteux de la dernière élection de Huron-ouest. De toutes les élections au monde, c'est la dernière dont on devrait parler. Comment a-t-on remporté cette élection ? Les chances du gouvernement étaient si maigres dans ce comté, que les membres de l'administration de la province se déclaraient incapables d'arrêter le courant d'indignation qui existait là. Le ministre des Travaux publics vint alors en toute hâte, et lorsque l'honorable député se rend dans un comté, il faut que quelque chose cède. J'ignore qui l'accompagnait—

M. BENNETT.

Une VOIX : L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot).

M. BENNETT : C'est un indice frappant de l'état actuel des affaires publiques, que l'honorable député de Wentworth-nord ne fût pas dans ce grand comté, un des plus riches comtés de la province d'Ontario, mais l'honorable député de Bellechasse, en partant de la province de Québec—

Une VOIX : Y a-t-il des Français dans ce comté ?

M. BENNETT : Pas un seul, m'a-t-on assuré, mais le ministre des Travaux publics y était, et qu'y faisait-il ? Il disait à la population de Goderich ce que le procureur général de la province d'Ontario avait dit aux électeurs de Owen-Sound, lors de l'élection du ministre des Douanes, il y a quelques années, que l'herbe croîtrait dans les rues de Goderich si l'on n'appuyait pas le candidat du gouvernement. Voilà quelles étaient leurs promesses. La population de cette ville fut jetée dans la terreur. Il y a là un port qui, au dire du ministre, exige beaucoup de dépenses. Il y a aussi un grand élévateur et tout le monde sait que certains travaux seraient d'un grand avantage pour la ville.

Les ministres d'Ontario ayant fait savoir qu'ils étaient impuissants à arrêter le courant d'indignation, on y a envoyé ce parangon de vertu, le ministre des Travaux publics. Qu'est-il arrivé dans les townships où le ministre a rencontré les honnêtes cultivateurs de Huron-ouest ? J'ai passablement voyagé dans ce district et il était impossible d'entrer dans un hôtel pour attendre une assemblée sans rencontrer la bande d'individus qu'on promène d'un comté à l'autre d'Ontario, et qui ont pour mission de corrompre et de débaucher les électeurs. Bien plus on m'a dit et je crois que l'on a pratiqué sur les bulletins de ce comté les mêmes irrégularités qui ont été commises à l'élection provinciale de Elgin-ouest, car je ne puis croire que dans une division intelligente comme Huron-ouest il se soit trouvé 75 électeurs incapables de marquer convenablement leur bulletin.

Si ces bulletins ont été maculés de manière à ne pouvoir être comptés, je n'ai pas le moindre doute qu'ils l'ont été par des amis c'est-à-dire, les sous-officiers-rapporteurs.

Que se passe-t-il aujourd'hui même dans les couloirs de cette Chambre ? Une élection doit avoir lieu prochainement à Brockville, et la première bande est arrivée ici sous les ordres du notoire capitaine Sullivan. Quel travestissement de l'honnêteté, quelle mascarade de la décence, s'il est impossible de faire une élection dans cette division sans l'aide et le concours de gens que, ni le premier ministre ni ses collègues, ne voudraient laisser seuls dans une chambre où serait leur porte-monnaie.

Où, le gouvernement a triomphé dans Huron-ouest et dans quelques autres comtés, mais il y en a que l'on ne peut pas acheter et lorsque viendront les élections générales

les capitaine Sullivan et les G. F. Macdonald y seront chaudement reçus. Si l'un ou l'autre de ces vagabonds met le pied dans Brockville, il en sera promptement expulsé. Voilà ce que font les messieurs de la droite dans les élections. Ils ont eu une élection dans Simcoe-nord et là encore ils ont essayé leurs manœuvres. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) y est allé.

Ils ont eu des élections partielles dans Ontario, mais quand viendra le temps d'en appeler au peuple, si le ministre des Travaux publics veut tenter dans toute la province ce qu'il a fait dans Huron-ouest, je puis lui annoncer qu'il recevra des électeurs honnêtes une leçon dont il gardera longtemps le souvenir, si toutefois l'honorable ministre est encore alors dans le cabinet. Ce soir, moment du triomphe, l'honorable député reçoit nos félicitations, mais il ne sera peut-être pas aussi orgueilleux lorsqu'il viendra dans Ontario.

On a beaucoup parlé des travaux de la commission à Washington. Le ministre des Travaux publics a voulu se rejouer à ce sujet et il a rappelé que sir John Macdonald était allé là seul, tandis que cette fois le Canada avait quatre représentants. Je me contenterai de dire qu'à mon avis le peuple canadien avait plus confiance en sir John Macdonald, bien qu'il fût seul, qu'il n'en a eu dans les quatre représentants de cette année. La composition de cette commission fut l'objet de forts commentaires. On aurait pensé que les commissaires devaient être choisis parmi les membres du gouvernement, mais, à la grande surprise de tout le monde, on apprit que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) était un des commissaires.

M. TAYLOR : Le meilleur de tous.

M. BENNETT : Mon honorable ami dit que c'était le meilleur des commissaires. Je suis de son avis, car c'est un fait si bien reconnu que, en ce qui concerne un si grand nombre de membres de cabinet d'affaires, il faut chercher un homme en dehors et je crois que mes collègues de la gauche se rappelleront, qu'il y a à peine un an, on expliquait la présence de l'honorable député de Norfolk dans cette commission. Nous nous rappelons tous la discussion de quelques semaines sur le bill concernant le Yukon. Des membres éminents des deux côtés de la Chambre prirent part au débat. Chaque jour l'honorable député de Norfolk-nord suivait la discussion. Chaque jour nous avons été témoins des cajoleries dont il a été l'objet de la part du gouvernement et de partisans du dehors. Nous les avons vus en conciliabule. Le dernier jour du débat venu l'honorable député n'avait pas parlé. Je me rappelle parfaitement, le soir où le vote devait être pris, avoir vu le premier ministre même en consultation avec l'honorable député de Norfolk, après quoi ce dernier se leva en Chambre et appuya cette mesure du Yukon, qu'il n'approuvait pas une semaine auparavant. Ce fut toute une sensation dans le moment

et tout de suite plusieurs députés en vinrent à la conclusion que l'arrangement devait être conclu donnant au représentant de Norfolk un siège dans la commission. Tout ce que je puis dire, c'est que les autres membres de l'administration trouvaient très étrange de ne pas se voir confier cette honorable mission. Cependant, il importait peut-être de nommer l'honorable député de Norfolk commissaire, car je crois qu'il pouvait mieux que tout autre donner à la commission une meilleure idée des véritables intérêts du pays. Toutefois, dans le moment, l'honorable député n'était pas l'homme de la circonstance, étant données ses fortes déclarations en faveur de la réciprocité.

Dans quelle position se trouvaient ces délégués à Washington ? Ils ne venaient pas là comme des hommes prêts à régler sérieusement une affaire, et ils furent abordés par les commissaires américains, comme des hommes disposés, quoi qu'il en fût, à négocier un traité avec les Etats-Unis. Les deux pays sont voisins si rapprochés que toute déclaration des hommes publics sont vite connues, et, de plus, l'honorable premier ministre s'était fait entendre dans les grandes villes des Etats-Unis, et s'était prononcé en faveur de la réciprocité absolue.

L'honorable député de Norfolk-nord avait également émis ce principe. Plus d'une fois il était allé à Washington, et, je regrette de le dire, mais comme cela est établi dans les "Débats" de cette Chambre, il était entré en rapport avec les Américains, par l'entremise de leur gouvernement, leur indiquant les moyens de gêner le commerce du Canada, surtout le commerce du bois. Voyons ce que disait l'honorable député de Norfolk dans cette Chambre, dans le cours de la session de 1891. Voici ce que nous lisons à la page 4797 des "Débats" :

M. l'Orateur, nous voulons, en un mot, et tout se résume à ceci, participer, à part égale, et sans aucun empêchement, et sans aucune exaction, aux travaux et à l'activité qui caractérisent toute la race anglo-saxonne sur ce continent. Au lieu d'avoir le libre-échange avec sept nations anglo-saxonnes, sous le drapeau britannique, nous voulons l'avoir avec quarante-neuf nations. Nous voulons avoir le marché d'une population de 63,000,000 de l'autre côté des lignes, nous voulons leur vendre les produits de nos mines, et de nos forêts, et de nos mers, et de notre sol. Si la politique libérale est appliquée, si cet arrangement que le parti libéral est en état de donner au pays, et que le parti libéral, s'il arrivait au pouvoir, assurerait au pays, si cet arrangement est mis à exécution, alors, comme le dit l'honorable ministre des Finances, nous aurions le revers de la médaille.

Le même jour l'honorable député disait :

Ce sont là, M. l'Orateur, les résultats de ce misérable fiasco appelé la politique nationale. Tels sont les résultats de ce leurre politique, de ce truc fiscal qui permet à un petit nombre de gens de piller la masse du peuple, qui font que les pêcheurs, les cultivateurs, les bûcherons et les mineurs, deviennent la proie d'une faible portion de la population. C'est la conséquence de ce que le gouvernement désigne sous le titre ronflant de politique nationale, et toutefois, le

ministre des Finances vient nous dire que sous son application, durant douze années, nonobstant les preuves que nous avons sous les yeux, cette politique a été une politique satisfaisante.

Ces messieurs sont allés à Washington et il était connu d'avance qu'ils étaient opposés à une politique de protection pour le Canada et qu'ils voulaient la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Pendant des mois ils suivirent les délibérations de la commission avec le simple résultat que peu de temps avant leur retour de Washington le ministre des Travaux publics publiait dans son journal "La Patrie" que les négociations touchaient à leur fin. Arrive la réunion des Chambres et les ministres nous disent qu'ils sont tenus au silence, mais cependant nous avons eu la satisfaction de leur arracher l'humiliant aveu qu'après avoir voulu faire croire au peuple canadien que la politique nationale était un leurre, ils l'acceptent maintenant presque en entier, et, après avoir prôné le principe de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, ils se présentent aujourd'hui devant le pays et disent : Nous ne voulons pas de la réciprocité absolue et les négociations à ce sujet vont être abandonnées, et pour toujours. Quelle est donc l'influence qui a pu troubler les rêves des honorables députés ? Ignorait-ils les véritables besoins du pays, ou cherchaient-ils à imposer au peuple une politique qu'ils savaient n'être pas capables d'appliquer une fois au pouvoir ? Après avoir décrié la politique nationale, sous toutes ses formes, ils se trouvent maintenant obligés de l'accepter dans son entier, et tant mieux pour le pays qu'il en soit ainsi. Je dis et répéterai ici que nous ne voulons pas faire impression sur les honorable messieurs de la droite ; c'est au peuple que nous voulons en appeler, et avec succès. Que les honorables députés de la droite chantent pour se donner du courage ; nous avons lu, il est vrai, que les libéraux d'Ontario avaient eu, l'autre jour, une assemblée enthousiaste, mais je ne crois pas qu'ils puissent être très contents de ce qui se passe autour d'eux.

Mon honorable ami de Victoria-sud (M. McHugh) ne saurait leur donner beaucoup d'encouragement, car, dans les élections provinciales, son comté a donné aux conservateurs une majorité de 500 voix. Il en est de même de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Graham), car on lui a donné avis d'avoir à quitter la place et nous ne pouvons espérer le revoir dans cette Chambre. D'un bout à l'autre de la province d'Ontario, l'opinion publique est contre le parti libéral. Toronto-centre et la ville de Hamilton n'enverront plus leurs mêmes représentants dans cette Chambre, car il y a peu de temps Hamilton a donné aux amis des honorables députés de la droite une majorité de 900 voix.

Dans l'intérêt du parti conservateur—mais certainement pas dans l'intérêt du pays—il serait bon que ce régime de prodigalité fût continué quelque temps en-

M. BENNETT.

core, car mieux le pays connaîtra la chose plus il désirera mettre dehors les coupables.

Si nous ne voyions que les intérêts du parti et non du pays nous laisserions aux honorables députés pleine liberté d'agir, sachant quelle sera la fin. Tant que le parti conservateur sera dans l'opposition, sa seule chose en vue sera l'intérêt du pays avant l'intérêt du parti.

Dans le cas du bill concernant le Yukon, si le parti conservateur n'eût consulté que ses intérêts cette mesure serait loi aujourd'hui. Cette mesure néfaste aurait provoqué une guerre civile dans le district du Yukon. De l'avis de tout homme sensé, si cette immense étendue de territoire eût été concédée à Mann et Mackenzie, les braves pionniers du Canada et d'ailleurs qui sont allés chercher fortune dans cette contrée se seraient-ils laissés doucement dépouiller et voler ? Non, M. l'Orateur. Il y a quelques mois à peine le gouvernement était menacé d'une rébellion dans le Yukon, que serait-ce donc si ce bill n'eût pas été rejeté ? L'administration du Yukon, comme celle de tous les départements, est aujourd'hui fort imparfaite. D'abord, le gouvernement a choisi comme administrateur le major Walsh qu'il a fallu révoquer et tous les jours il arrive des plaintes contre la mauvaise administration de ce territoire, des plaintes de toutes sortes contre la corruption des fonctionnaires. Avant la fin de la session les honorables députés de la droite auront plus d'une occasion de s'expliquer sur plusieurs questions.

Quelques-uns de ces honorables députés dont les immenses appétits sont à la veille d'être satisfaits, auront l'occasion d'expliquer leur position dans ce parlement. Si les membres de cette Chambre continuent à s'en aller comme ils l'ont fait dans le passé, alors, dans peu de temps, il restera du côté de la droite très peu d'hommes en état d'exprimer des opinions justes et impartiales sur les questions. Depuis les quelques années dernières, plus de quinze membres du parlement, partisans du cabinet, ont reçu leurs récompenses, et si nous devons ajouter foi à ce qui se dit, quinze autres sont prêts à s'envoler à la moindre provocation. Les libéraux ont promis au pays une administration honnête et économique. Les libéraux n'ont pas du tout réussi à nous la donner, et le temps n'est pas éloigné où le pays les punira d'avoir violé leurs engagements, et d'avoir été prodigues, et ramènera au pouvoir un parti qui a toujours soutenu les meilleurs intérêts du Canada.

M. BOURASSA : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 11 heures et 40 minutes du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercrèdi, le 29 mars 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

VACANCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de deux membres de cette Chambre un avis m'apprenant officiellement le décès de l'honorable M. John-Fisher Wood ; et je dirai à la Chambre que je donnerai immédiatement des ordres pour l'émission d'un mandat pour une nouvelle élection.

## PREMIERE LECTURE.

Bill (No 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.—(M. Hughes, pour M. Monk.)

Bill (No 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces.—(M. Hughes, pour M. Monk.)

Bill (No 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska-Yukon.—(M. Logan.)

Bill (No 6) concernant la Banque du Peuple.—(M. Carroll, pour M. Préfontaine.)

Bill (No 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe du Nord.—(M. Bostock.)

Bill (No 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.—(M. Campbell, pour M. MacPherson.)

Bill (No 9) concernant la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée).—(M. Rogers.)

Bill (No 10) concernant l'Académie Nisbet de Prince-Albert.—(M. Rutherford, pour M. Davis.)

Bill (No 11) conférant au Commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à Thomas Robertson.—(M. McAlister, pour M. Robertson.)

Bill (No 12) conférant au Commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à George L. Williams.—(M. McCarthy.)

Bill (No 13) concernant la "Home Life Association of Canada".—(M. McGregor, pour M. Macdonald, Huron.)

Bill (No 14) concernant la Compagnie des steamers de Québec.—(M. Malouin.)

Bill (No 15) à l'effet de régler le commerce des grains dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Douglas.)

Bill (No 16) concernant les garanties réciproques consenties pour avance de grains de semence dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Douglas.)

## AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. l'ORATEUR : Je me permettrai de donner un conseil aux honorables membres de la Chambre, relativement à la présentation des bills. Lorsqu'un bill n'est pas présenté par l'honorable député qui en est chargé, mais par un autre, je suggérerais au dernier de vouloir bien inscrire son nom sur ce bill ; cela éviterait beaucoup de confusion.

## EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article qui a paru dans le "Daily Star," de Montréal. Il est intitulé : "Opinion de sir Louis Davies." "Il prétend qu'il ne néglige pas ses devoirs de ministre." Cet article m'attribue certains énoncés. Il y a une très grande erreur quelque part ; je n'ai fait aucune déclaration de cette nature au correspondant du "Star" de Montréal, ni à qui que ce soit.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai entendu l'explication de l'honorable ministre avec beaucoup de satisfaction, car j'ai compris que, si cet énoncé était vrai, un coup très sérieux serait porté à un projet de quelque importance que le gouvernement a à l'étude.

## REPRESENTATION DE WINNIPEG.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton). Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire savoir si votre mandat a été émis pour la tenue d'une nouvelle élection destinée à remplir la vacance créée dans la représentation par la mort du regretté député de Winnipeg, vacance à laquelle votre attention a été appelée d'une façon officielle, au commencement de la session.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas émis de mandat pour une élection à Winnipeg, parce que, à mon avis, mon attention n'a pas été appelée d'une manière officielle sur la mort de l'honorable député. Un simple débat sur une question de cette nature, quelque claire qu'elle puisse être, n'est pas censée, aux yeux de l'Orateur, un avis officiel.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, puis-je demander si vous accepteriez maintenant cet avis officiel ?

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député me donne maintenant avis officiel, le bref sera émis demain.

Sir CHARLES TUPPER : Merci.

M. l'ORATEUR : Le greffier voudra bien enregistrer aux journaux l'avis officiel.

## ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Bell (Prince-est) demandant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. BOURASSA : M. le Président, il n'existe aucun doute dans mon esprit sur un point : c'est que vous avez entendu tout ce qu'on pouvait dire sur l'objet de ce débat, et beaucoup de choses qu'on aurait dû taire. Je n'espère donc fournir aucun aliment nouveau à la discussion—mais je cède à cet instinct particulier des parlementaires qui semble nous pousser impérieusement à rejeter, au début de chaque session, les microbes les plus pernicioeux de la parole, engendrés et nourris pendant huit mois de vacances.

Le débat s'est maintes fois animé de périodes, tour à tour éloquentes et monotones, célébrant la prospérité actuelle du Canada et discutant la part de mérite et de responsabilité que le ministère peut réclamer comme cause de cette ère de bonheur. De tous temps et dans tous les pays, les gouvernants sont portés à grandir leur puissance de génération et d'initiative. L'histoire accuse Louis XIV d'avoir dit : "L'Etat, c'est moi." Dans notre siècle de démocratie, les chefs politiques disent plus modestement : "Je suis le Tout-puissant." Je constate, toutefois, que le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) fait notablement exception : ses facilités mentales ne se manifestant que par des mots et des sons, il s'écrie avec plus de justesse : "Je suis Almighty Voice".

Mais si aucun gouvernement ne peut faire que la pluie tombe, que le soleil brille, que la terre produise, que le génie de l'homme se meuve, travaille et engendre, un bon gouvernement peut, par une saine action politique, aider les causes naturelles et providentielles à produire leur plein effet et, par là, contribuer fortement à la prospérité générale de la nation.

Je n'entreprendrai pas une appréciation générale de tous les travaux et de toutes les réformes accomplies par le ministère, depuis son avènement, ni même en ferai-je la simple nomenclature. Il me suffira de signaler un point qui ne me semble pas avoir été mis en relief au cours de ce débat, peut-être parce qu'il s'agit d'une œuvre de nos adversaires, laquelle, cependant, ne leur fait point honneur.

Pendant de longues années, les hérauts de la presse et de la tribune conservatrices publièrent à son de trompe leurs lamentables prophéties sur les malheurs qui fondraient sur notre pays le jour où le parti libéral prendrait le pouvoir. Sans doute, beaucoup de ces prédictions lugubres s'en allèrent, balayées par le vent qui emporta, en même temps, plusieurs de nos appels pathétiques à l'électorat ; mais il en resta assez pour créer

M. L'ORATEUR.

au sein des classes industrielles et commerciales un sentiment d'incertitude sur les résultats d'un changement possible d'administration. Et pourtant, aucun article du programme public du parti libéral ne justifiait ces appréhensions. Le mot même de "tarif de revenu" interprété avec la connaissance la plus élémentaire de notre budget, en l'absence de toute nouvelle assiette d'impôts, impliquait, à lui seul, une large mesure de protection à l'industrie manufacturière.

Quant à la réciprocité illimitée entre les États-Unis et le Canada, je me permettrai de l'appeler un accident dans la vie des deux partis politiques, en faisant cette distinction qui peint nettement les traits caractéristiques des deux camps : les libéraux en parlèrent franchement, au grand jour, à une époque où il leur était impossible d'agir ; tandis que les conservateurs, après avoir protesté bruyamment de leur vertu, furent bien près de faillir, et allèrent jusqu'au plein consentement, ce qui équivalait au pêché lui-même, si ma théologie est orthodoxe.

À ce sujet, je conseillerais à l'opposition d'imiter la conduite du laird de Redgauntlet qui voulait tenir le pauvre Steenie Steenson responsable d'une rente déjà payée à son père ; lorsque Steenie revint du lieu de ténèbres pour annoncer à sir Robert qu'il y avait rencontré le vieux gentilhomme, et dans un fort piteux état le laird lui donna sa quittance et le supplia de n'en plus souffler mot.

Mais, revenant à la réforme de l'impôt, je dois admettre que, si une révolution fiscale n'était pas à redouter, la seule attente d'un remaniement opéré par un nouveau ministère dans le tarif des impôts douaniers, suffisait à créer un malaise indéterminé chez les industriels.

D'autres causes accentuèrent ce malaise. Les scandales qui empoisonnaient le sang du parti conservateur, jadis sain et vigoureux ; la question scolaire du Manitoba, qui agita le pays sans relâche pendant les deux années qui précédèrent les élections ; plusieurs crises ministérielles, revêtant à la fin le cachet hideux de la trahison ; la dislocation d'un grand corps politique, naguères puissant comme les hommes qui l'avaient créé—en un mot, toutes les attitudes actives ou passives du gouvernement conservateur, à la fin du dernier parlement, faisaient pressentir à tous, jusqu'au degré même de la conviction, qu'un gouvernement nouveau sortirait de la prochaine lutte électorale ; que le parti conservateur était condamné et que les libéraux, remportant la victoire, auraient, pour la première fois, l'occasion d'appliquer leurs théories économiques. Ceci peut sembler de la déclamation spéculative. Mais les hommes d'Etat et de finances qui ne tiennent pas compte des causes morales dans l'étude des problèmes matériels ne sont ni des hommes d'affaires sérieux ni de véritables hommes d'Etat.

Les élections faites, le pouvoir aux libéraux, il fut impossible au ministère de

saisir le parlement de sa loi fiscale dès la première session. On peut donc affirmer que pendant deux ans, les fabricants canadiens restreignent leurs importations de matières premières et les négociants, leurs importations d'articles fabriqués à l'étranger, aux besoins rigoureux de la consommation immédiate. Mais lorsque le tarif douanier de 1897 fut proclamé; lorsqu'on put constater que le fardeau du consommateur était notablement allégé sans que le producteur en souffrit; et que la politique ministérielle était de chercher de nouveaux marchés pour nos produits agricoles sans démolir notre marché industriel—un profond soupir de soulagement et d'espérance gonfla la poitrine de la nation et le peuple canadien se mit à l'œuvre, plein de cette joyeuse confiance en soi, qui, seule, fait les peuples et les hommes forts, actifs et féconds.

Si donc nos adversaires ne peuvent supporter d'entendre dire que notre victoire est la cause du progrès national, disons que c'est leur défaite.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Vous croyez, peut-être, M. le président, que cette proposition émane du même système philosophique qui établit une différence si profonde entre une offre illimitée de réciprocité ou une offre de réciprocité illimitée. Je m'efforcerais, cependant, d'expliquer ma proposition.

Tant que le parti conservateur posséda le pouvoir; tant qu'il posa devant le monde des affaires comme la seule école d'économistes capables de créer, de développer et de soutenir nos industries nationales; tant que par là un certain nombre de financiers crurent, à tort ou à raison, que la création d'un ministère libéral signifiait un bouleversement du tarif douanier—j'affirme qu'il y eût une entrave au développement libre et plein des forces de la nation.

Mais maintenant que notre politique fiscale est solidement assise sur des bases stables—qu'elle n'est plus la chose d'un parti ou d'un groupe d'hommes, mais la propriété de la nation canadienne—le peuple est assuré que, quels que soient les hommes au ministère, le commerce et l'industrie du pays sont en sûreté.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Je vois l'ancien ministre des Finances (M. Foster) s'amuser de ma naïveté, mais j'arrive précisément à ce qui, sans doute, provoque son sourire.

Messieurs de la gauche accusent les libéraux d'avoir trahi leurs engagements, de manquer de logique et de sincérité, d'être inconséquents.

D'abord, M. le président, en fait de logique, je m'aventure à scandaliser l'esprit philosophique de l'honorable député (M. Foster) : lorsqu'il s'agit de la chose publique, de politique, de gouvernement, de finances, je ne crois guère à la logique.

La logique pure est l'un des guides les plus décevants et les plus dangereux des hommes d'Etat.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BOURASSA : Mais ! elle a été le subterfuge et la ruine de tous les pouvoirs chancelants et corrompus ! Il est facile aux théoriciens de s'enfermer paisiblement dans leur cabinet d'études ou dans les bibliothèques, loin des hommes et de la réalité, et d'écrire de superbes articles sur le libre-échange et la protection, des volumes inspirés par une logique irréfutable et remplis de l'érudition la plus profonde ; mais ils ne changeront point le climat, le sol, les mines, ni les conséquences multiples et variées que les causes naturelles imposent aux diverses nations. Leur logique d'école ne détruira jamais la logique brutale des faits. Ces ouvrages peuvent être fort utiles aux hommes d'action par la lumière qu'ils jettent sur les faits. Mais, je prétends que les bons gouvernements sont ceux qui revêtent le peuple de la robe qui convient à sa taille ainsi qu'à sa vie et à son travail du moment.

Le libre-échange sera peut-être un excellent système pour notre pays dans les années à venir et ce sera, sans doute, le devoir du gouvernement d'alors de l'adopter—ne serait-ce que pour le plus grand bonheur des descendants des honorables députés de la gauche qui se désolent parce que nous n'en voulons point dès aujourd'hui.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Je prétends que la seule politique possible à notre époque, dans notre pays, est la protection modérée. Et je n'hésite pas à le dire, M. le président, probablement parce que je suis jeune encore dans la vie publique ; eussé-je atteint l'âge de messieurs de l'opposition, j'exprimerais peut-être ma pensée avec moins de liberté ; j'aurais acquis, sans doute, cette science politique qui sait mettre des entraves à la franchise.

J'ai brigué les suffrages de mon comté à titre de protectionniste modéré—ou plutôt, j'ai dit à mes électeurs qu'en matières de commerce, je ne croyais pas aux théories mais aux faits, aux chiffres, et à la sagesse d'un gouvernement qui donnerait à mon pays la politique qu'il lui faut aujourd'hui et non celle qui pourra lui convenir dans cinquante ans. Que les paroles et les actes des gouvernements disparus parlent par eux-mêmes !—et en ceci, les registres de l'opposition sont plus chargés de dettes que de créances. Que les hommes à venir fassent la politique du Canada à venir ! Ma confiance dans mes compariotes d'origines diverses est assez grande pour m'assurer que lorsque ce pays aura vécu cinquante ans encore, ses citoyens sauront encore se gouverner eux-mêmes.

Mais sur ce terrain même de la logique, à quelle école de philosophie appartient

donc messieurs de la gauche, eux qui, annonçant au pays notre victoire comme le signal de la ruine et de la disette, nous reprochent maintenant de ne pas avoir causé la disette et la ruine ? Croient-ils vraiment que les électeurs raisonnent de même ? Plus logique et plus digne d'un homme d'Etat était, certes, l'attitude que le leader de l'opposition a prise tout d'abord lorsqu'il nous accusait d'avoir chassé les sandales du parti conservateur et suivi ses traces sans rien tirer de notre propre fonds. C'était là évidemment une de ces affirmations haruies auxquelles l'honorable député (sir Charles Tupper) a habitude la Chambre et le pays ; mais, je le répète, cette position était plus forte et plus conséquente que la posture actuelle du parti conservateur. Nouvelle preuve que l'honorable député (sir Charles Tupper) est trop grand pour ce que reste de son parti ou que ce débris du passé est trop infime pour lui.

Parlons maintenant de la sincérité. Il m'a toujours semblé qu'on se méprenait singulièrement, et dans la vie privée et dans la vie publique, sur la nature réelle de la sincérité. Si par le mot sincérité on voulait exprimer le rapport immédiat et constant entre la pensée, la parole et l'action, bien rares seraient les hommes et plus rares encore les partis qu'on pourrait dire sincères, et je doute que messieurs de l'opposition remportassent la palme. A mon humble avis, la sincérité est le rapport immédiat de la pensée à la parole, de la pensée à l'action au moment où la parole se prononce, où l'action s'accomplit. A la lumière de cette définition, je crois franchement que la majorité des hommes sont sincères, dans la vie publique comme dans la vie privée. En politique surtout, je ne vois aucun avantage, ni pour nous ni pour la véritable opinion publique, à douter nous-mêmes ou à apprendre au peuple à douter de la sincérité de nos hommes publics. On doit pouvoir trouver assez de sujets à critiquer et à blâmer dans les actions de tous les partis politiques sans attribuer des motifs inavouables à un seul d'entre eux, à moins que ces motifs ne soient évidents. Pour moi, j'admettrai volontiers que nos adversaires sont animés, autant que nous-mêmes, de sentiments de justice et d'un dévouement sincère à la chose publique. Au moins, je veux le croire ; et si messieurs de l'opposition ne parlent pas trop, je persisterai à le croire.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : J'irai plus loin ; j'admettrai même que les conservateurs ont fait du bien à leur pays, entremêlé de quelques méfaits, comme il arrive à toutes les associations humaines, bien qu'à la fin un exercice trop prolongé du pouvoir ait développé le mal aux dépens du bien, jusqu'au moment où, pour le bénéfice du pays et de leur propre parti, ils furent relégués aux régions de la pénitence et de.....

Une VOIX : De l'oubli !

M. BOURASSA.

M. BOURASSA : Le mot m'a échappé. Peu importe, le fait est là, et ces messieurs siègent à gauche. Je voulais leur dire : et de la purification ; comme ce n'est pas de sitôt qu'ils seront purifiés, le mot fera aussi bien une autre année.

Mais, si nous pouvons établir que nous sommes sincères, que répondrons-nous à l'accusation d'inconséquence ? Là-dessus, je confesserai encore une opinion très arrêtée. Je crois fermement que l'esprit de conséquence est un autre grand danger de la vie publique. Je crois qu'après les logiques, les conséquents ont été les pires chefs d'Etat. Nécessairement, il me faut m'expliquer. La constance ou la conséquence dans les problèmes philosophiques et moraux est la seule sauvegarde de la dignité de l'esprit humain. La conséquence dans l'action est éminemment désirable, pourvu que la cause de l'action demeure inaltérée à travers des circonstances invariables. Je n'ai aucun respect pour les hommes et les partis politiques inconséquents qui modifient leur programme et courbent leur principes au gré de tous les vents de la popularité. Mais je ne me soucie guère des gouvernements qui n'accomplissent pas leur devoir de chaque jour, afin de se donner la satisfaction puérile de s'entendre dire qu'ils sont conséquents avec des théories et des programmes du passé. Quelles qu'aient pu être, d'ailleurs, les opinions diverses et particulières de plusieurs libéraux, le parti posa, en 1893, ses principes généraux sur la protection et le libre-échange. Nous avons promis la réforme de l'impôt douanier et nous l'avons accomplie, non, peut-être, dans la mesure qu'eussent désirée quelques-uns d'entre nous ; certainement pas jusqu'au point que l'opposition aurait souhaité nous voir atteindre en nous suicidant. Si, d'ici à quelques années, une réforme additionnelle s'impose, j'espère, je sais que le gouvernement sera à la hauteur des circonstances et opérera cette réforme, pourvu que, dédaignant les larmes de crocodiles des patriotes privés des douceurs du pouvoir, il obéisse à la seule voix de la véritable opinion publique de notre pays.

L'opposition semble ignorer que dans un pays comme le nôtre, imbu des idées britanniques de liberté, il existe une opinion publique. Notre peuple est doué d'une grande dose de bon sens et d'esprit de justice qui lui fait juger les hommes politiques, moins d'après leurs paroles que sur leurs actes, et c'est parce qu'il a jugé nos adversaires qu'il les a placés où ils gisent aujourd'hui. Il applaudit les discours et les programmes, mais lorsque vient le moment d'agir, je le répète, il pèse les actions.

Il en est ainsi, du moins, dans ma province natale. Et c'est ce qui explique les évolutions soudaines et complètes qui se sont opérées sur la scène politique de la province de Québec, dans les affaires fédérales et dans les affaires provinciales également.

Ceci me remet en mémoire les paroles que j'ai entendu, avec une pénible surprise, tom-

ber des lèvres d'un de mes amis, le député de Jacques-Cartier (M. Monk). Il a dit l'autre jour :

J'approuve entièrement ce qu'à dit ce soir l'honorable député de Gaspé sur l'esprit d'indépendance de ma province, car le peuple y est généreux ; mais ce que j'affirme c'est que, tant que les discussions politiques s'appuieront, dans la province de Québec, sur de tels appels, il nous sera impossible d'exposer nettement au peuple de cette province, les questions qui divisent réellement les deux partis.

Je regrette l'absence de mon honorable collègue, car je lui poserais cette question : Veut-il prétendre, par ces paroles, que les Canadiens-français sont sensibles aux appels qu'on peut faire à leurs sentiments nationaux et religieux au point de fermer l'oreille à tout autre argument, et de ne pouvoir plus résoudre sagement les problèmes politiques ? Je ne crois pas que ce soit à son sentiment, car le député de Jacques-Cartier est doué d'un esprit juste. Mais pourquoi, alors, a-t-il laissé les mots trahir sa pensée ? Il aurait dû abandonner ce langage à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), le whip en chef de son parti. L'an dernier, j'aurais pu dire : au député d'York-ouest (Mr. Wallace), mais je crois sincèrement que depuis son séjour de deux mois à Québec, notre collègue a modifié ses opinions à ce sujet, au point que nous ne devons pas désespérer de l'entendre proclamer, dans un joli discours français, la loyauté et la largeur de vues des Canadiens-français.

La province de Québec est libérale aujourd'hui, parce qu'elle est convalescente que dans les deux parlements où elle est représentée, des hommes dignes de sa confiance exercent le pouvoir suprême.

Des jours meilleurs sont venus, les moissons ont été abondantes, le commerce est actif et le peuple se réjouit. Et comme le savent tous ceux qui ont parcouru la province de Québec, il n'est pas de peuple si facilement heureux que ces vrais fils d'une nation dont l'un de ses rois disait : "Le peuple s'amuse : mon gouvernement n'a rien à craindre."

Non pas que les Canadiens-français se désintéressent de la politique—au contraire ! Mais lorsqu'ils sentent la chose publique entre bonnes mains, ils laissent chômer la politique et se remettent au travail. Jugent-ils un changement nécessaire, ils ont tôt fait de prendre leur décision, ainsi que les deux partis en ont fait l'expérience, et ils opèrent le changement sans hésitation. Dire qu'ils ne sont pas fiers du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) serait une fausseté manifeste et une injure à ce sentiment qui leur fait apprécier l'honneur et la noblesse chez les hommes. Et comme tous les gens sincères et impressionnables, ils expriment leur admiration et leur amour, non par de vains mots, mais par des actes et par des votes. Qui oserait les en blâmer ? Certes pas, j'espère, ceux qui vinrent dans la province de Québec, aux

élections de 1893 et de 1894, demander au peuple d'appuyer les candidats conservateurs parce que le premier ministre, sir John Thompson, étant catholique, pouvait seul régler la question scolaire du Manitoba.

J'admets que dans la province de Québec—ou plutôt, élargissant le terrain du débat—je reconnais que chez les Français, plus que chez les Anglais, la personnalité des chefs d'Etat et des candidats est un moteur puissant des foules. Mais n'est-il pas vrai également que chez tous les peuples, quelques hommes, souvent un seul, orientent l'opinion publique. Et lorsque, dans un pays, surgit un homme dont la nation tout entière a droit de s'enorgueillir, est-il étonnant que ceux dont il sort soient fiers de lui, qu'ils le proclament et qu'ils le prouvent ? Mais ce que je nie catégoriquement, c'est que le peuple de Québec, aveuglé par l'amour et l'admiration qu'il porte à sir Wilfrid Laurier, puisse oublier un instant ses devoirs publics et le sentiment de ses responsabilités conjointes dans la préservation d'un gouvernement probe.

Notre histoire est ouverte à tous. Louis Joseph Papineau fut, un temps, l'idole des Canadiens-français. Il remuait les populations entières par le charme de sa parole et la puissance de son magnétisme. Après qu'une agitation constitutionnelle ardue et constante eût conquis à ses compatriotes leurs droits de sujets britanniques, ils le mirent de côté pour suivre la direction politique moins idéale mais plus pratique de Louis Hypolite Lafontaine. On les taxa d'ingratitude. Mais, après tout, la reconnaissance n'est pas et ne saurait être une vertu nationale ; les races et les peuples doivent obéir à leurs intérêts de gouvernement libre. Un autre leader apparut ensuite sur la scène, George Etienne Cartier, et lui aussi posséda, à un moindre degré, la confiance de ses concitoyens. Mais si je connais un peu l'histoire de cette époque, les ancêtres politiques des hommes qui cherchent aujourd'hui à développer le sentiment francophone ne s'en plaignaient point ; et le ministre des Travaux publics (M. Tarte) en a signalé la raison hier soir : c'était, pour eux, l'unique moyen de garder le pouvoir. Plus tard, surgit dans Québec, un autre chef d'Etat dont la popularité fut près de monter au niveau que celle de Papineau avait atteint : je veux parler d'Honoré Mercier. Comme tous les hommes puissants, il eut des admirateurs enthousiastes et des ennemis acharnés. Jamais un homme public ne fût calomnié au même degré, dans sa province et au dehors. Un jour, ses compatriotes crurent ses accusateurs et lui arrachèrent le pouvoir. Quand la vérité tout entière fut connue, ils se repentirent de ce mouvement d'indignation sincère mais passionnée qui prouve, d'ailleurs, que, fiers jusqu'à l'injustice lorsque l'honneur de leur province est en jeu, ils n'hésitent pas à briser leurs idoles.

Il semble que plusieurs députés de l'opposition, mécontents de voir s'éteindre par tout le pays le fanatisme national et religieux, voudraient commencer à lancer à mi-voix le cri de " Domination française ! " C'est un appel sans fondement, une injustice contre la population de Québec ; c'est surtout une insulte au bon sens des provinces anglaises. J'espère que les députés conservateurs de ces provinces respectent trop leurs concitoyens pour s'efforcer de nous faire croire que les seuls mots de Français et de catholique leur donnent la fureur du taureau affolé à la vue d'un chiffon rouge.

Je rends au langage du député de Jacques-Cartier (M. Monk) les mots qui conviennent à la situation et je dis :

Tant que le parti conservateur alimentera la discussion de tels appels, il cherchera vainement à persuader au peuple canadien de lui rendre le rucvoir.

Je me rendais ce matin au parlement, et je vis la statue de sir John A. Macdonald et celle de sir George Etienne Cartier couvertes d'un linceul de neige. Il me semblait que les deux grands leaders, dégoûtés de voir leur parti abandonner ses traditions fondamentales, voilaient leur figure pour retourner au tombeau.

J'aborde maintenant la question du plébiscite.

Inutile de dire que la proposition d'une loi prohibitive est réglée ; il serait même puéril et prétentieux de commenter davantage la position solide, inexpugnable où le ministère s'est retranché. Mais je veux parler un instant du vote anti-prohibitif de la province de Québec. Quelques prohibitionnistes ont expliqué ce vote en lui attribuant deux causes qui blessent également la vérité et l'honneur de ma province. La première, et la pire, on l'a plutôt insinuée que signalée nettement : c'est l'infériorité manifeste du peuple français au point de vue de la moralité et de la civilisation. Je cite le " Camp Fire," organe de la Ligue, numéro de novembre dernier :

Les votes inscrits contre la prohibition ont été surtout des votes français. Tous les comtés de Québec qui ont voté contre la prohibition contiennent une forte population de langue française. Un grand nombre sont complètement français. En dehors de Québec, la plupart des comtés qui ont voté contre la prohibition contiennent de forts contingents de Français ou d'Allemands.

Puis, après une analyse du scrutin :

Ces chiffres prouvent à l'évidence qu'une grande majorité des comtés anglais, où habite une grande majorité du peuple canadien, demandent presque unanimement la prohibition. De nos jours, où la majorité gouverne, on ne saurait prétendre un instant que nous devions nous attendre, avant d'obtenir les lois que nous désirons et dont nous avons besoin, jusqu'au jour où nos concitoyens venus de l'Europe continentale soient assez avancés pour atteindre le niveau des idées de progrès de la civilisation saxonne.

M. BOURASSA.

Ne croyez-vous pas entendre un écho lointain de ce monologue prononcé dans le temple de Jérusalem il y a tantôt deux mille ans : " Je suis un homme juste—pas comme ce publicain ? "

Le premier de ces deux paragraphes est reproduit presque intégralement dans deux pamphlets que l'on a distribués par tout le pays, l'un en décembre dernier et l'autre ces jours-ci. On a sagement esquivé le second. Je veux croire à la bonne foi de l'auteur. Mais alors, sa seule excuse ne peut être que son ignoance profonde des mœurs des peuples étrangers et particulièrement du peuple français, l'un des plus sobres et des plus policés du monde. J'invite cet écrivain à faire un voyage d'observation dans la province de Québec, surtout dans ces régions agricoles qui ont voté en masses contre la prohibition ; et s'il peut trouver ailleurs une population rurale plus honnête, plus sobre, plus morale, plus respectueuse et plus hospitalière, j'entrerais dans sa ligue et, je me ferai prêdiant de tempérance sans un moment... de faiblesse. Toutefois, je le mettrais en garde contre les joyeuses réparties de nos vieux " habitants " ; car s'il les pousse trop à se joindre à sa ligue, il pourrait s'attirer la réplique qu'un brave Irlandais donna un jour au cardinal Manning, qui le pressait de signer l'engagement de ne plus boire d'alcool : " Je l'ai signé moi-même, Pat ! " dit le grand archevêque—à quoi Pat riposte, avec un respectueux clin d'œil : " Sans doute que Votre Grâce en avait besoin ! "

La seconde cause à laquelle les prohibitionnistes ont décidé de rattacher leur explication de la majorité de Québec, c'est la manipulation frauduleuse du scrutin. Voici ce que je lis dans les résolutions adoptées par la ligue fédérale de la tempérance (Dominion Alliance) à sa dernière réunion :

Que nous exprimons la conviction profonde que le vote donné par la province Québec contre la prohibition, tel que publié dans les rapports officiels, ne représente pas fidèlement l'opinion des électeurs de cette province, mais n'est que le résultat des irrégularités manifestes et des manœuvres frauduleuses commises dans beaucoup de localités de la province.

Quelques députés de la gauche, plus vertueux, suivant leur habitude, que la vertu même, se sont fait l'écho exagéré de cette assertion. L'honorable député de Compton (M. Pope) a affirmé à la Chambre que le chiffre de la majorité avait monté de 45,000 à 95,000. A quoi sert-il de porter de semblables accusations lorsqu'on ne peut en prouver la véracité ? Et celle-ci ne peut s'établir, parce qu'elle est fausse. Il est possible qu'à quelques endroits, des électeurs aient voté sans en avoir le droit ; mais une perquisition rigoureuse dans toutes les urnes électorales établirait peut-être que ces votes se partagent assez également entre les deux camps. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à un vote aussi compact dans la

province de Québec. Les électeurs semblaient peu émus, ne pouvant réaliser qu'on pût les priver d'une liberté dont ils abusaient si peu. Je choisirai, comme seul exemple, le comté que je représente. Pendant tout le temps qu'on prépara le plébiscite, j'étais absent à Québec et je ne pris aucune part à cette organisation, sauf que je fis nommer un commissaire du scrutin. Eussé-je été chez moi, j'aurais maintenu la même attitude. Il y avait dans le comté de Labelle, un groupe important de prohibitionnistes recruté au sein des meilleures classes de la population et composé, en très grande partie, d'amis politiques et personnels. Je n'aurais rien tenté pour les empêcher de gagner l'électorat à leur cause. Ils envoyèrent des conférenciers et des organisateurs dans les centres les plus importants du comté; ils se firent représenter au bureau de scrutin. Le parti anti-prohibitionniste ne s'organisa nullement. Mais le jour du scrutin, les gens allèrent voter et le résultat fut : OUI, 546; NON, 1785; majorité négative, 1239. Et cependant la totalité des votes n'atteignit pas les deux tiers de celle de l'élection parlementaire. Les prohibitionnistes affirment qu'ils n'étaient point organisés dans la province de Québec: une organisation plus complète eût simplement poussé les électeurs à voter en plus grand nombre et la majorité négative eût été plus considérable encore.

L'explication de cette majorité est très simple. Le peuple de Québec aime voter—et voter comme il l'entend—sur toutes les questions publiques. Cette circonstance n'est pas la première où il affirme l'indépendance de son opinion,—et j'espère que ce n'est pas la dernière, car cette indépendance tient un compte rigoureux des droits acquis et de l'opinion d'autrui. Seulement nos gens ne veulent pas qu'on leur impose ce qui leur semble inacceptable.

J'aurais voulu terminer par des considérations spéciales sur le Congrès anglo-américain. Mes relations officielles avec ce corps diplomatique m'imposant une réserve toute particulière, je crois plus convenable d'attendre la fin des négociations. Mais on me permettra, je crois, ces quelques mots :

Quels que soient les résultats immédiats et pratiques de ces négociations, elles feront époque dans notre histoire. Elles nous fournissent le premier indice de notre liberté internationale, couronnant l'œuvre de notre indépendance politique et commerciale. La dénonciation des traités belge et allemand marque le premier pas dans cette voie. Mais cet acte semblait encore une faveur de la mère patrie à sa jeune colonie, tandis qu'au Congrès, on nous a laissés maîtres absolus de la situation. Non que je veuille déprécier un instant le concours emcace que le représentant de la métropole a prêté au Canada. Loin de là, et j'estime que la mort prématurée de lord Herschell est une perte aussi douloureuse pour le Canada que pour la Grande-Bretagne. La nomination de cet homme

éminent était une faveur signalée pour le Canada. Le baron Herschell était l'un des juristes les plus remarquables de ce siècle; adversaire déclaré du ministère britannique actuel, il ne remplissait aucune fonction administrative; sa présence au Congrès indiquait à elle seule que toute la direction politique des négociations était abandonnée aux plénipotentiaires canadiens qui pouvaient compter sur les lumières de la science légale de leur président, et sur l'appui moral et constitutionnel de l'Angleterre. Et les diplomates américains saisirent parfaitement la situation, ils comprirent à merveille que pour régler les affaires du Canada il fallait traiter avec les représentants du peuple canadien, derrière lequel flotte le drapeau britannique qui n'abrite pas un troupeau d'esclaves, mais qui prête son libre appui à des hommes libres.

Il suffit de relire les pages intimes de l'histoire du traité de Washington et de les comparer aux phases encore incomplètes des négociations actuelles, pour se convaincre du progrès que nous avons fait dans la voie du contrôle absolu de nos affaires étrangères.

La correspondance de sir John A. Macdonald, dont le ministre des Travaux publics a parlé hier soir, constitue un témoignage que l'opposition acceptera, sans doute, avec empressement. Le grand homme d'Etat soutint vaillamment les droits du Canada, et nous devons tous le reconnaître avec bonheur. Mais, non seulement se heurta-t-il à l'opiniâtreté des Américains, il comprit bientôt que les plénipotentiaires anglais avaient décidé de régler les pirateries de l' "Alabama" et les autres litiges anglo-américains aux dépens du Canada. Il tenta en vain menaces et persuasion. Il finit par céder pour plaire aux autorités impériales. On peut dire à la gloire ou au détriment de sa mémoire, suivant le point de vue qu'on adopte, qu'en cette circonstance comme en d'autres, sir John A. Macdonald montra que son dévouement aux intérêts de l'Empire pouvait faire taire un moment ses sentiments canadiens. Je ne veux pas dire, d'ailleurs, qu'il eût tort en cette occurrence, et ses lettres prouvent, au moins, que ses motifs étaient élevés et dignes d'un homme d'Etat.

J'espère que les négociations se renouveau et trouveront une heureuse solution. Ici là, il serait absurde de créer une agitation stérile et d'ameuter le chauvinisme du peuple canadien contre nos voisins. J'ai retenu ces paroles que disait un jour le sénateur Gray, un des esprits les plus larges et les plus généreux qu'on puisse rencontrer dans la grande république ou ailleurs :

Il y a toujours entre deux nations assez de divergences naturelles et inévitables—pourquoi en créer de nouvelles et d'anormales ?

On a dit à maintes reprises qu'il était très difficile de traiter avec le gouvernement américain. C'est vrai et cela se conçoit sans peine, si l'on remonte aux circonstances qui ont entouré le berceau de la constitution

américaine—témoignage indestructible des nobles sentiments et de la sagacité des hommes qui la conçurent et l'adaptèrent à la taine des treize Etats nouveau-nés—mais dont les bornes manifestement trop étroites ne conviennent plus à la grande nation que les rives de deux océans peuvent à peine contenir aujourd'hui.

Je suis revenu de Washington, plus admirateur que jamais de notre constitution anglaise, si illogique mais si large et si humaine,—et je dois ajouter, plus admirateur qu'au paravant du peuple américain; il ne s'assemble jamais sous le soleil un plus grand nombre d'hommes libres, intelligents, progressifs, sincères, vifs et larges d'esprit et dans l'action. Comptons sur les bons sentiments et sur le jugement alerte de la meilleure sinon de la plus nombreuse classe du peuple américain. Gardons sans provocation une attitude froide et digne. Et si John Bull et Brother Jonathan méditent quelques bonnes opérations en société dans un autre coin du monde, ils ne tarderont pas à s'entendre sur les affaires canadiennes. D'aucuns prétendent que les nouveaux amis trouveront bientôt la pâture trop maigre pour un partage égal; mais d'autres croient qu'ils pourraient bien rencontrer sur leur chemin quelque autre société trop puissante pour l'un seul d'entre eux; c'est là une bonne garantie d'affection constante. Et puis—à quoi bon le nier?—le sentiment anglo-saxon est là. Il dormait depuis des années, il pourra s'assoupir encore; mais, pour le moment, il est en éveil, moins peut-être que ne le proclament les hommes d'Etat et les publicistes les plus enthousiastes des deux pays, mais plus que je ne l'aurais supposé. Jamais je n'ai été plus pénétré que pendant mon dernier séjour aux Etats-Unis de la vérité du proverbe anglais: "Blood is thicker than water."

Je suis trop Français pour appeler de mes vœux une alliance anglo-américaine dans le monde entier. Mais je suis assez Canadien et assez britannique au Canada pour en souhaiter l'accomplissement au point de vue des intérêts de mon pays.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord): Je me joins au premier ministre pour féliciter l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) de l'éloquent discours qu'il a prononcé cette après-midi. L'exorde, surtout, dans lequel l'orateur nous a exposé les bienfaits de la politique que le chef de l'opposition et le parti libéral-conservateur soutiennent depuis de longues années—politique que le premier ministre et ses amis ont dénoncée et combattue avec acharnement d'un bout à l'autre du pays—cet exorde, dis-je, est magnifique. Mais la logique de mon honorable ami (M. Bourassa) est assez singulière. Siégeant de ce côté-ci de la Chambre, nous avons le privilège devoir observé la contenance des honorables membres de la droite, et il est réellement amusant de voir le changement d'expression, du grave au

M. BOURASSA.

doux, qui se lit sur la physionomie mobile du ministre de la Marine et des Pêcheries. Nous le voyons tantôt triste et sombre, tantôt gai et souriant.

J'ai remarqué, l'autre soir, que, pendant le discours de l'honorable ministre des Travaux publics, notre honorable ami, le député de Verchères (M. Geoffrion), avait l'air abattu. J'ai aussi remarqué que le chapeau à larges bords que porte l'honorable Solliciteur général était plus rabattu que jamais sur ses yeux et qu'un sourire voltigeait sur ses lèvres, et que l'honorable député de Gaspé et une foule d'autres n'ont pas applaudi une seule fois le ministre des Travaux publics. Lorsque celui-ci, accompagnant ses paroles d'un geste majestueux, nous a dit qu'il jouissait de la confiance de ses collègues et de l'appui des députés qui l'environnaient, j'ai remarqué que les applaudissements ne sont venus que de ceux qui attendent quelque faveur.

Je dois cependant féliciter l'honorable ministre des Travaux publics d'une chose, à savoir: du magnifique système d'éclairage dont il a doté cette Chambre. Lui et moi sommes de vieux amis, et j'espère qu'il ne prendra pas en mauvaise part ce que je vais dire de lui aujourd'hui. L'honorable ministre nous a critiqués, et je pourrais dire nous a presque censurés d'oser prendre le temps de la Chambre et du pays pour discuter des questions qui intéressent le bien-être de la nation en général. Les honorables membres de la droite feraient bien de se mettre en tête une fois pour toutes, que les conservateurs-libéraux sont des hommes libres qui représentent ici le peuple canadien, et constituent ici la loyale opposition de Sa Majesté, et nous ne nous déroberons pas à nos devoirs quand même nous devrions passer ici les jours accablants de l'été.

J'ai oublié la définition métaphysique que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) nous a donné de la "sincérité," mais, quoi qu'il en soit, ces petites divergences d'opinions comptent pour peu de choses et nous allons discuter à fond les inconséquences du gouvernement. Quelles sont les raisons qui, suivant l'honorable député de Labelle, ont induit le pays à confier le pouvoir au parti libéral? Il n'a pas dit que c'était la politique proclamée par l'honorable premier ministre ou par le chevalier (sir Richard Cartwright) qui siège à la gauche de celui-ci, qui avait amené un changement d'administration, mais que le parti libéral devait le pouvoir aux dissensions qui avaient déchiré le parti conservateur.

Prenez le discours de l'honorable député (M. Bourassa) et je défie les honorables membres de la droite d'y trouver une seule phrase qui justifie le programme du parti libéral. La définition que l'honorable préopinant nous a donnée de la sincérité est vraiment métaphysique. On dit que l'on peut définir la métaphysique en ces termes: Lorsque vous entendez un homme parler à

un autre d'une chose que ni l'un ni l'autre ne comprend, c'est de la métaphysique; et ainsi la définition du mot "sincérité" par l'honorable député (M. Bourassa) était réellement métaphysique. Ecouter, je croyais que le mot "sincère" était dérivé d'un vieux mot latin qui voulait dire "sans cire." L'origine du mot est curieuse. Autrefois, les portiques des villas qui entouraient Rome, étaient faits, en grande partie, de marbre, et en donnant la construction de ces maisons à l'entreprise on stimulait dans le contrat que le marbre devait être pur et que l'on ne devait pas remplir les fissures avec de la cire. Voilà l'étymologie du mot "sincère" dont l'usage s'est beaucoup étendu depuis ce temps-là. Le mot "sincère" appliqué à un parti politique, peut vouloir dire, d'une façon générale, absence de fraude, d'hypocrisie ou de duplicité. Si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) sait bien se rappeler cette définition, il constatera qu'il n'a pas réussi à laver ses amis politiques de l'accusation que l'on a portée contre eux de n'être pas sincères.

Nous avons entendu le discours du Trône et je dois avouer qu'il ne contient pas grand'chose. Il dit bien, il est vrai, que le pays est prospère, mais je n'ai jamais lu un discours du trône et une réponse à un discours du trône qui ne contenaient pas une affirmation de cette nature. Dans le cas actuel, qu'il me soit permis d'indiquer quelques-unes des causes de la prospérité qui règne non seulement au Canada mais aux Etats-Unis, dans tout le nouveau monde et dans la plus grande partie de l'Europe.

En premier lieu, lorsque la guerre a éclaté entre la Turquie et la Grèce, il y a quelques années, le prix du pain s'est élevé sur ce continent. Ensuite, nous avons eu, pendant une couple d'années, une moisson des plus abondantes, laquelle jointe aux prix élevés des produits, a indubitablement beaucoup favorisé nos cultivateurs.

Puis, comme tout le monde le sait, la famine qui a sévi en Russie et dans l'Inde a éloigné du marché du monde deux de nos plus redoutables concurrents dans le commerce des grains. De plus, depuis trois ans, ou plutôt depuis quatre années consécutives, les habitants des colonies australiennes qui vivent sous le même drapeau que nous, ont beaucoup souffert de la sécheresse qui a stérilisé leurs terres et brûlé leurs moissons.

Ce sont là des causes secondaires de notre prospérité, mais la cause active et principale, c'est le développement de nos mines d'or. Nous pouvons nous joindre volontiers au premier ministre pour exprimer à Son Excellence le bonheur que nous sentons en voyant la prospérité qui règne dans le pays.

Lorsque les conservateurs tenaient les rênes du pouvoir et maintenaient la politique nationale en dépit de l'opposition défer-

minée des libéraux, ces derniers nous reprochaient à toutes les tribunes du Canada, non seulement ici mais aux Etats-Unis et en Angleterre, de mener le pays à la ruine; et à chaque élection, ils nous disaient qu'ils arriveraient sûrement au pouvoir et qu'alors ils supprimeraient la politique nationale.

Une semblable ligne de conduite décourageait les capitalistes qui auraient consacré leurs fonds à l'exploitation de nos mines, de nos forêts et de nos autres industries, et les empêchaient de délier les cordons de leur bourse, de peur qu'en arrivant au pouvoir les libéraux ne vussent supprimer complètement la politique nationale. Les libéraux prédisaient la misère noire à toutes les tribunes politiques et jusque dans cette enceinte.

Je demande au premier ministre d'établir une comparaison entre sa conduite, celle de ses collègues, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et la conduite du chef actuel de la gauche et des députés qui l'entourent. Avons-nous entendu dire à ces derniers un seul mot qui pût nuire au développement du pays? Non. Bien que nous ayons bien des reproches à faire au gouvernement, nous ne voulons pas laver notre sale à la face du monde entier, mais nous désirons rester loyaux au Canada, même au point de jeter un voile sur les fautes de nos adversaires afin de les couvrir aux yeux des étrangers.

On a beaucoup parlé du plébiscite. Je n'ai jamais eu grande confiance dans l'agitation que l'on faisait afin d'établir la prohibition dans ce pays. Je n'ai aucun doute que la grande majorité de ceux qui demandaient la prohibition à grands cris, ne désiraient autrefois que créer des embarras au gouvernement et gagner des partisans à leur politique.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) nous a lu certains articles que, je présume, il voulait, à l'exemple du ministre des Travaux publics, faire insérer dans les "Débats" afin de pouvoir faire appel à la province de Québec, en poussant le cri: "On attaque les Canadiens-français." L'honorable préopinant ne savait pas, je suppose, que les articles qu'il a cités ont été rédigés et publiés par des membres de son parti politique, et non pas par des membres du parti conservateur. M. Spence de Toronto, et M. J. J. MacLaren, bien connu à Toronto et à Montréal, sont deux des plus ardents libéraux du Canada, et ils ont, à tout propos, poussé le cri de prohibition dans les intérêts du parti libéral. Ces deux messieurs vont maintenant être obligés de se montrer sous leurs vraies couleurs ou être relégués pour jamais dans l'oubli.

J'ai sous la main une résolution sur laquelle je désire respectueusement attirer l'attention du premier ministre afin de prouver que les membres de l'Eglise méthodiste, dans tous les cas, ont eu certaines

communications avec lui au sujet de la prohibition. C'est une résolution adoptée l'autre jour par le comté d'Oxford, lequel est représenté dans cette Chambre par le whip ministériel et aussi par le chevalier qui siège à la droite de l'Orateur. Nous savons quelle est la couleur politique de ce comté.

Il est presque impossible d'y faire présenter un candidat tory contre un libéral sans qu'il perde son dépôt. Ces gens doivent s'être persuadés que le principal whip libéral est devenu prohibitionniste par le fait qu'il a assisté l'autre jour à une assemblée de la Ligue de Prohibition ; et, sans doute, dans la conviction qu'il est un des leurs, ils ont adopté la résolution que voici :

L'exécutif de la Ligue de Prohibition d'Oxford désire exprimer le profond mécontentement et le vif désappointement que lui ont causés la décision du gouvernement fédéral qui a résolu de ne prendre aucune initiative législative relativement à la prohibition, ne tenant aucun compte, ainsi de la volonté de la majorité dont le récent plébiscite est la claire expression. En dehors de la province de Québec, cette majorité dans tout le reste du Canada, a été très considérable, de fait, beaucoup plus élevée que celle en vertu de laquelle le gouvernement actuel détient le pouvoir, et y compris Québec même, on peut dire que le verdict a été une condamnation énergique du commerce des liqueurs alcooliques. Québec n'est pas hostile à la prohibition, car une grande majorité de ses comtés jouissent déjà des bienfaits du régime prohibitif. Il est parfaitement connu qu'au moins quatre collègues, membres du cabinet Laurier, ont fait tous leurs efforts, soit à la tribune populaire soit dans la presse de la province de Québec, pour assurer la défaite de la prohibition, assurant le peuple canadien-français que si cette mesure était adoptée, cela causerait la défaite du gouvernement Laurier. Bien qu'il soit vrai qu'en parlement le premier ministre ait refusé de s'engager à s'incliner devant la décision de la majorité, on ne saurait dire qu'il ne s'est pas engagé en présence du peuple à présenter une législation prohibitive au cas où la votation plébiscitaire donnerait une majorité dans ce sens. Voici les paroles qu'il a prononcées devant la conférence générale de l'Eglise méthodiste : " Si le plébiscite réunit les suffrages de la majorité du peuple, la minorité devra s'incliner devant le verdict de la majorité." Que les milliers de partisans de la tempérance au Canada, qui sont indépendants des partis politiques, prennent note de ces paroles.

Je demanderai au très honorable premier ministre s'il nie les paroles qui lui sont attribuées ici. Je suppose qu'il ne cherchera pas à les nier, car elles ont évidemment été écrites.

Le directeur général des Postes (M. Mullock) est absent de la Chambre. Je n'aborderai pas la question du port des lettres à deux sous, puisque la question a déjà été battue et rebattue. Je me contente de faire observer que le parti conservateur, sans emboucher la trompette, sans réclame retentissante, sans l'aide des corps d'harmonie et des processions publiques, a réussi, il y a quelques années, à abaisser d'une façon sensible le tarif postal domestique du Canada, l'abaissant de trois cents, la demi-once, à trois cents, l'once, soit une réduction

M. HUGHES.

de 50 pour 100, tandis que la récente réduction du port des lettres domestique se résume à un abaissement de 33½ pour 100, et cependant, l'on a embouché la trompette pour annoncer cela au pays. Relativement au port impérial des lettres à deux cents entre le Canada, l'Angleterre et quelques colonies anglaises, je dois avouer que j'ai été fort ennuyé de constater que les orateurs et les journaux libéraux ont manqué, peut-être inintentionnellement, de donner crédit de cette réforme à M. Henniker Heaton, le député de Canterbury, à la Chambre des Communes en Angleterre, lequel s'occupe depuis nombre d'années du tarif impérial des lettres à deux sous, et qui, dans le but de pousser son projet, a visité le Canada, toutes les colonies australiennes, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-sud, dépensant des milliers de louis pour activer l'agitation, tandis que le parti libéral, au Canada, s'est toujours montré hostile à cette proposition. Et, cependant, on a tenté d'enlever à M. Henniker Heaton le mérite qui lui revient de droit, relativement à cette affaire.

Je vois que le gouvernement se propose d'établir une ligne télégraphique au Yukon. Je suis fort étonné de voir que, dans le discours du Trône, il ne soit pas fait d'autres allusions au Yukon. L'année dernière, la Chambre a été régalée d'un bill relatif au Yukon, et je prie le très honorable premier ministre de se rappeler ce qui s'est passé à cette occasion. Bien que j'aie appuyé le bill et que je me propose de le faire encore, si la Chambre est de nouveau saisie d'une semblable mesure, cette session-ci, me basant sur le fait que les principales dispositions de cette mesure cadraient parfaitement avec la politique conservatrice et avec les intérêts généraux du Canada, cependant, comme je l'ai fait observer dans ces circonstances, les détails de ce projet laissent beaucoup à désirer. Lorsque le Sénat rejeta ce bill l'année dernière, je m'attendais certainement à ce que le gouvernement, au lieu de demeurer neutre et inactif toute l'année, eût saisi la Chambre, cette session-ci, d'un bill modifié ; et alors, au cas où la majorité du Sénat se serait montrée hostile au bill, dépouillé des dispositions qui avaient soulevé la critique contre la mesure primitive, il y aurait quelque justice dans la clameur que le très honorable chef du cabinet et ses collègues ont soulevée contre l'initiative du Sénat. J'ai appuyé le premier ministre, l'année dernière, en présence d'une clameur publique extraordinaire, plus ou moins sincère. Je suis encore prêt à prendre la même attitude ; mais j'affirme que le gouvernement mérite la censure pour n'avoir pas présenté à la Chambre cette mesure, sous une forme quelconque. Qu'il applique l'ancienne politique conservatrice, qu'il fasse partir la ligne projetée d'un port canadien, qu'il la prolonge à travers le territoire canadien jusqu'au district du Yukon, donnant ainsi accès à un pays où chaque pied de terrain est précieux, et établissant une ville et

un port sur le littoral canadien. Une ville de 20,000 habitants est plus précieuse pour le Canada que cent mines d'or. Que le gouvernement établisse cette ville sur notre propre littoral, non pas sur le littoral américain, et je lui promets mon plus sincère appui. A mon avis, le Sénat a commis une faute en rejetant le bill, la session dernière; toutefois, je ne songerais pas un seul instant pour cela, soit à condamner, soit à réformer le Sénat.

Si le premier ministre est mécontent du Sénat, la seule ligne de conduite constitutionnelle à tenir est, soit de présenter un nouveau bill, après en avoir élagué les dispositions censurables de l'ancien, soit d'en appeler au peuple.

Je le déclare franchement au premier ministre : Je suis prêt à appuyer cette mesure sans crainte des conséquences, si elle est soumise au pays, au cas où le Sénat prendrait cette année, une attitude semblable à celle de l'année dernière au sujet d'un bill modificatif, mais élaboré sur les bases du bill primitif. Toutes ces menaces d'abolir le Sénat, en raison de son attitude au sujet du bill du chemin de fer au Yukon et de celui du comté de Drummond ne trouveront d'écho ni dans le cœur des conservateurs canadiens, ni dans l'âme de nombre de libéraux, surtout dans les anciennes provinces, ainsi que dans les nouvelles. Par conséquent, je m'étonne que le discours du trône ne fasse nulle allusion au développement du pays du Yukon et de la partie occidentale de la Colombie-Anglaise, dans son ensemble. La question du remaniement des collèges électoraux est la seule mesure positive que nous fasse entrevoir le discours du trône, et puisque cette mesure doit être soumise à nos délibérations, je m'abstiens d'y toucher.

L'honorable ministre des Travaux publics, hier soir, nous a parlé de ces bons vieux principes démocratiques de son parti. Je dois avouer que lorsque les journaux de New-York nous annonçaient son arrivée à Washington, nous songions involontairement à ses principes démocratiques. Je suppose que la sensation créée à Washington par l'arrivée du ministre a dû ressembler quelque peu à celle que crée dans un village rural l'arrivée du cirque de Barnum. Quand un cirque arrive dans une ville, tous les gamins se rassemblent sur la plate-forme pour être témoins de son arrivée. Je me rappelle parfaitement le premier cirque de Barnum que j'ai vu arriver, et si j'en juge d'après la conduite des honorables députés de la droite, quelques-uns d'entre eux doivent sans doute avoir entendu ce que P. T. Barnum disait jadis : "On me dit, et on dit au peuple que mon cirque est une blague. Je l'admets, mais l'essentiel est de découvrir la blague. Le peuple de ce pays-ci veut être vaqué et c'est moi qui me charge de cette besogne." De même, je suppose, les honorables députés de la droite, tirant profit de l'expérience de Barnum, parcourent le pays, tâchant de blaguer le peuple dans quelques comtés, et ils y ré-

ussissent assez bien. Ils ont une ménagerie, des éléphants blancs qui feront la parade dans les rues dans quelque temps, et le public aura l'occasion de les admirer. Ils ont la meilleure troupe d'acrobates qu'on ait encore vus dans les cirques, sachant tous, du premier ministre au dernier des ministres, faire la culbute et pirouetter de toute façon avec une étonnante agilité.

J'ai parcouru le discours du trône et l'adresse sans y pouvoir découvrir quelque déclaration relative au libre-échange. Le premier ministre et le ministre du Commerce se sont souvent fait entendre à ce sujet. Nous avons entendu ces paroles tomber des lèvres du ministre du Commerce :

Le parti qui abandonne ses principes et renie ses engagements ne devrait pas être maintenu à la tête des affaires d'une colonie qui a le moindre souci de sa dignité.

Relativement à la réciprocité avec les Etats-Unis, le ministre du Commerce ajoute :

Ce n'est pas l'heure des demi-mesures, et le sort du parti démocratique aux Etats-Unis renferme un avertissement et un exemple qui nous font voir quelle misérable fin attend un parti qui troque ses convictions, et après s'être mis à la tête d'un grand mouvement, offre au peuple une pierre au lieu du pain qu'il lui avait promis.

Ainsi donc, le gouvernement n'a aucune proposition à nous soumettre relativement au libre-échange. J'ai observé que le ministre des Finances se trouvait fort mal à son aise, l'autre soir, quand le chef de l'opposition accablait de ses sarcasmes le groupe libre-échangiste du parti libéral, pour avoir violé ses promesses. J'ai remarqué que lorsque le chef de l'opposition établissait un parallèle entre l'attitude du groupe libre-échangiste du parti et l'attitude du groupe dirigé par le jeune Napoléon, le ministre de l'Intérieur, ce dernier relevait fièrement sa tête napoléonienne, tandis que le ministre des Finances baissait le front. Je suppose que la victoire reste pour le moment au jeune Napoléon et au groupe qu'il dirige.

J'ai également cherché en vain dans le discours du trône l'accomplissement d'un autre engagement du gouvernement qui avait promis qu'à cette session-ci, il présenterait un bill décrétant qu'il serait criminel de la part de tout député d'accepter une charge rétribuée par l'Etat. En parcourant la liste de ces députés qui ont accepté des charges de l'Etat, j'ai constaté qu'un membre du parlement avait démissionné pour faire place au ministre des Travaux publics; un autre, pour faire place au ministre des Finances; un autre, qui aspirait à la charge de solliciteur général et causait des embarras au premier ministre, a été nommé à un emploi public, en dehors du pays; le gouvernement s'en est débarrassé en l'expédiant au sud de l'Irlande, dans les environs de Limerick ou de Tipperary, ou dans quelque autre localité, où il aurait toute la latitude voulue pour déployer ses talents de lutteur. Je fais allusion ici à

M. Devlin. Je suppose que le premier ministre aura quelque explication à nous offrir sur le fait que le commissaire d'immigration en Irlande, a récemment, au dire des journaux, menacé de démissionner. Je serais curieux de savoir si la nomination de l'ex-organisateur du parti libéral, M. W. T. R. Preston, au poste de surintendant de l'immigration, à quelque connexité avec la révolte de l'agent d'immigration en Irlande, et comment le gouvernement a réussi à fermer la bouche à ce dernier. J'ai remarqué que l'associé du premier ministre, à titre d'avocat, homme très distingué, qui avait été député à la Chambre, a également démissionné et accepté un emploi public, au mépris de la doctrine prêchée pendant de si longues années par les honorables députés de la droite, qui déclaraient que nul député aux Communes ne devait accepter de charge publique. Or, nonobstant cela, on a fait démissionner le député en question pour en faire un juge. J'ai observé aussi que l'ex-député de Huron (M. Cameron), qui avait causé tant d'embarras à ses amis de la droite, était tout-à-coup devenu silencieux comme la tombe : jamais il n'ouvrait la bouche sur aucune des grandes questions intéressant la province de l'Ontario, mais enfin il reçut la commission de lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest et, toutefois, muni de ce document, il recouvrit tout à coup l'usage de la parole, fit une couple de discours, puis disparut pour toujours de la Chambre.

La même observation s'applique à l'ex-député de Lambton (M. Lister). Nous nous souvenons tous de l'avoir rencontré le front soucieux, l'air solennel, arpentant silencieusement les corridors des hôtels de la capitale. Le sourire et l'air charmant du premier ministre étaient impuissants à déridier ce front soucieux et à rendre au député de Lambton, la vigueur et la loyauté d'antan ; et ce ne fut que lorsque la riante perspective d'une place de juge s'ouvrit à ses regards, ou qu'il eût reçu sa commission, que le député de Lambton-ouest se laissa gagner par le charmant sourire du premier ministre et qu'il se décida à prononcer en Chambre un discours en faveur du ministère.

Mes collègues autour de moi ont dû sans doute remarquer le front soucieux, j'allais presque dire le froncement de sourcils, l'air sombre et menaçant de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Quand la main posée sur le cœur, il se lève pour adresser la parole à la Chambre, ce ne sont plus les accents indignés de jadis, qu'il fait entendre contre les folles prodigalités, la corruption et tous les crimes du gouvernement. Il sent l'aiguillon du remords ; je sais qu'il ne s'abaisserait pas à accepter un emploi de l'Etat, sauf, peut-être, un portefeuille de ministre. Or, la course au clocher après les portefeuilles est si échevelée qu'il est fort possible que d'autres arrivent au but avant

M. HUGHES.

lui. Je crains fort qu'il n'ait à dévorer en silence son chagrin et ses cuisants regrets, et qu'il ne soit obligé de prêter sa précieuse influence à la cause de l'économie et du bon gouvernement, en demeurant plusieurs années encore à attendre à la porte du cabinet. Toutefois, de ce côté-ci de la Chambre, il nous est impossible de ne pas remarquer l'expression de mécontentement répandu sur tous les traits du député de Wellington-nord, à mesure qu'il observe de jour en jour les faits et gestes du gouvernement. Puis, il y a encore notre honorable ami le député de Huron-sud (M. McMillan) qui nous parlait si souvent jadis de l'admission en franchise du maïs. Aujourd'hui il est muet comme le tombeau. Tranquille assis à son fauteuil, il se livre en paix et en toute tranquillité à sa lecture favorite, le "British Statistical Journal" ou quelque autre ouvrage traitant d'agriculture. Il a remporté son petit triomphe : l'admission du maïs en franchise, et depuis, il est satisfait. Je vois encore notre bon ami, le député de Kent (M. Campbell) et notre bon ami, le député de Wentworth-nord et Brant (M. Somerville), qui n'ont jamais sollicité de faveurs du gouvernement et se tiennent cois. Nous ne les entendons plus prôner, comme aux bons jours d'antan, sur les questions d'économie politique. J'ignore à quoi ils visent. Je suppose qu'ils créent force embarras au premier ministre, qui fait son possible pour les tenir en bride. Bien qu'ils soient, sans doute, loyaux envers le parti, le spectateur ne peut se dissimuler que la discorde et la zizanie règnent dans le sein du parti.

Je conseillerais volontiers aux honorables députés, s'ils veulent obtenir des portefeuilles dans le cabinet ou des places de juge, de suivre l'exemple de notre bon ami, le juge Choquette, et les autres gentlemen que je viens de citer. S'ils veulent obtenir quelque chose du gouvernement, le moyen de réussir est de regimber et de créer autant d'embarras que possible, et, afin d'avoir la paix, le gouvernement s'empressera de les caser.

Je ne sache pas que le parti conservateur se soit jamais opposé à ce que des députés méritants fussent nommés à des emplois publics. Lorsque M. Lister fut nommé juge, assurément personne ne s'est plus réjoui que moi de le voir élevé à cette charge ; à mon avis, il fera un excellent juge. Il en sera ainsi des autres ; bien que je doive avouer que quelques-uns d'entre eux ne sont pas aptes à remplir les charges auxquelles ils ont été élevés. Quant au juge Lavergne, m'est avis qu'il fera un très excellent juge ; d'autres s'acquitteront également bien de leurs charges. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne voyons pas d'un mauvais œil qu'on élève à des charges publiques pour lesquelles ils ont des aptitudes, des membres du parlement bien méritants, qui ont consacré les plus belles années de leur vie au service de l'Etat. Mais voici le point que je cherche à établir : les honorables députés nous ont répété et crié à

temps et à contre-temps, que nul député fédéral ne devrait être appelé à remplir une charge publique, rétribuée par l'Etat. En outre, tenant compte de l'attitude passée de nos honorables amis sur la question, nous nous attendions à voir annoncer dans le discours du trône un bill déclarant qu'il serait non seulement criminel, mais impossible, de la part de ce gouvernement ou de tout autre, de nommer des parents aux emplois publics.

J'ai toujours déclaré en Chambre,—et je garde encore aujourd'hui la même attitude—que nul plus que le député fédéral n'a le droit de nommer aux emplois publics; j'irai même plus loin, et dirai que nul n'a plus de droit à un emploi de l'Etat que le fils d'un député au parlement, toutes choses égales du reste. Supposons qu'il se trouve une charge vacante, à laquelle mon fils ait le droit d'aspirer et pour laquelle il ait les qualités voulues; je dis qu'après avoir servi ma patrie pendant nombre d'années, j'ai droit, plus que tout autre, à obtenir cette charge pour mon fils. Voilà l'attitude que je prends, à titre de conservateur, et c'est la ligne de conduite invariablement tenue par le parti conservateur. Or, les honorables députés, de la droite ont parcouru le pays en tout sens, cherchant à faire croire que le parti conservateur s'était rendu coupable de la corruption et du népotisme les plus notoires en nommant des parents aux emplois publics; et cependant, à peine sont-ils installés au pouvoir, qu'on les voit remplir les bureaux publics de leurs parents et de leurs associés. A cet égard, je dois dire que le ministre du Commerce est un grand pécheur, tout comme d'autres pères de famille qui ont des fils à placer. Tout de même, je dois observer ceci, au crédit du ministre du Commerce: il y a bien des années, sous le régime conservateur, j'ai fait tous mes efforts pour faire nommer un des fils du ministre à un emploi permanent au service du pays.

J'estime que tous les fils du ministre du Commerce, au moins ceux que je connais, à tout événement, sont parfaitement aptes à remplir les charges auxquelles ils aspirent.

Ce jeune homme ayant fait son devoir bravement et convenablement lors de la rébellion du Nord-Ouest, ce fut un plaisir pour moi d'envoyer un mot au gouvernement conservateur pour obtenir sa nomination dans le corps permanent. Mais je ne encore qu'aucun des membres du gouvernement actuel ou de l'opposition d'alors puisse reprocher aux conservateurs d'avoir placé leurs amis dans les administrations publiques. Le reproche que nous faisons à ces ministres est qu'ils ne sont pas conséquents, et aucun d'eux ne peut expliquer avec succès leur inconséquence au public.

Nous prévoyions encore la présentation d'un bill dirigé contre les monopoles et les syndicats; cependant, nous sommes déçus

à cet égard, parce que, je suppose, le gouvernement subit l'empire de la "Standard Oil Company". En outre, on a maintes fois signalé en cette Chambre et dans le pays que dans leur législation relative aux fabricants d'instruments aratoires, ces messieurs ont violé toutes leurs promesses. On nous a rencontrés sur tous les hustings, dans le cours de la dernière élection fédérale,—moi et d'autres membres de la gauche, je le sais, nous nous sommes trouvés dans ce cas;—on nous a rencontrés, dis-je, par la prétention que si les conservateurs demeuraient au pouvoir le droit qui frappait les instruments aratoires resterait le même, et que, par exemple, le prix des lieuses ne serait pas diminué à moins de \$95 ou \$100. On disait alors: Placez-nous au pouvoir et nous réduirons le prix des lieuses à \$60. Les libéraux sont parvenus au pouvoir, et qu'est-il arrivé? Le droit imposé sur les lieuses reste le même, mais le droit qui frappait la matière première de cet instrument aratoire a été diminué, c'est-à-dire que la chose est quelque peu pire qu'auparavant.

A ce propos, laissez-moi signaler au premier ministre un point qui frappe l'esprit de la population des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et de l'ouest de l'Ontario. Il existe une grosse maison devenue immensément riche au Canada, appelée la Compagnie d'instruments aratoires Massey-Harris. On me dit en s'appuyant sur d'assez bonnes preuves, bien que je ne garantis pas la vérité de l'assertion, que cette compagnie est propriétaire du "Free Press" de Winnipeg. Je voudrais savoir si cette affaire a quelque rapport avec la diminution supplémentaire accordée aux manufacturiers d'instruments aratoires sur ce qu'on peut appeler la matière première entrant dans la fabrication de leurs machines. Est-elle fondée l'accusation allant à dire que l'argent placé par cette compagnie, dans ce journal, a été pris sur les droits qu'on lui a permis d'épargner relativement à sa matière première? Voilà, dans tous les cas, une question que se posent les cultivateurs de ce pays.

M. TAYLOR: Adressez-vous à l'honorable député de Leeds-nord (M. Frost).

M. HUGHES: Je ne le crois pas dans la Chambre. Il fait partie de la gent intéressée dans la fabrication des instruments aratoires, et c'est un de ceux à qui on avait donné le mot, avant l'élection, au sujet de ce qu'on entendait faire, et qui pouvait utiliser la chose en particulier dans sa sollicitation du vote des artisans de sa ville intéressés dans l'industrie en question, en leur disant ce que les libéraux feraient s'ils montaient au pouvoir. D'autres avaient reçu le même avertissement, notamment la maison Massey-Harris, il n'y a pas de doute, et en avaient fait tout l'usage possible en faveur des membres de la droite.

Nous n'espérons pas grand'chose, mais si ces messieurs eussent été fidèles à leurs déclarations et conséquents dans ce qu'ils pré-

teuvent constituer leurs principes, nous aurions assisté à la diminution des dépenses annuelles et des taxes, ainsi que de la dette. Mais, M. l'Orateur, au lieu de diminution il y a eu augmentation. Cependant, comme la discussion de cette question a déjà été épuisée, je ne m'y attacherai pas davantage.

Une critique que les membres de la droite ont beaucoup exploitée parmi toute la population agricole, c'est l'assertion que le parti conservateur a payé d'énormes sommes d'argent en frais d'avocat. Sur tous les hustings, ils ont répété cette accusation, signalant que, malgré l'existence d'un Solliciteur général chargé d'accomplir la besogne légale, on payait l'énorme somme de \$100,000 en frais d'avocat. Or, il est arrivé que ces messieurs ont plus dépensé en frais d'avocat, a part du salaire du Solliciteur général, que ne l'a jamais fait le parti libéral-conservateur. Ils ont payé au delà de \$100,000 de ce chef l'an dernier, tandis que le gouvernement libéral-conservateur avait payé \$89,000, et les comptes publics démontrent que cette dépense a augmenté chaque année. Je sais que les rapports de l'an dernier ne renferment pas, en certains cas, le plein montant des honoraires payés à certains avocats, mais la chose, je suppose, figurera cette année dans la rapport de l'auditeur général. Un grand nombre de ces paiements sont cachés durant un an ou deux, pendant qu'on fait les élections, de manière que le montant total ne paraisse pas trop fort.

Relativement à la question des wagons de luxe, je me rappelle le temps où le ministre des Finances de l'époque (M. Foster) est venu au village de Sunderland dans un wagon particulier. Sur tous les 'hustings' du pays on entendit dénoncer chaque jour l'iniquité du ministre des Finances, qui avait voyagé dans un wagon particulier, lorsque, s'il n'avait pas ainsi fait, il aurait été obligé de descendre à Peterborough à quatre heures du matin, et d'y attendre la correspondance jusqu'à huit heures.

M. FOSTER : Ces messieurs accomplissent leurs fonctions dans ces wagons à présent.

M. HUGHES : Nous ne reprochons pas à ces messieurs de voyager dans des wagons particuliers. Si le premier ministre ou un homme de la position du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) faisait un voyage où il lui faudrait descendre du train régulier à certaine heure peu convenable du matin, ou s'il voyageait pour la chose publique, cela l'indisposerait de ne pas faire le trajet dans un wagon particulier. Mais ces messieurs ne sont nullement en état de reprocher à l'ex-ministre des Finances d'avoir voyagé en wagon particulier. Et je ne leur reproche pas non plus de le faire maintenant, c'est leur inconséquence que je blâme.

Un autre point au sujet duquel je suis capable d'établir l'inconséquence de ces messieurs, est celui-ci. Sur toutes les

M. HUGHES.

estrades, grandes et petites, dans la province de l'Ontario et dans les provinces de langue anglaise—j'attire l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que je mentionne des provinces de langue anglaise, afin qu'il enfourche son dada et fasse un discours en faveur de sa province, —le premier ministre, s'enflant la poitrine et remplaçant par un air grave son lumineux sourire, s'est écrié : " Pas de coercition ne touchez pas au Manitoba ! " Tel était le mot d'ordre dans les provinces de langue anglaise. Il déclarait comment lui, Canadien-français de naissance, mais possédant le culte des institutions et de la constitution anglaises, il résisterait à toute tentative faite pour contraindre Manitoba. Mais son langage était presque aussi métaphysique que celui que nous a fait entendre aujourd'hui l'honorable député de Labelle (M. Bourrassa). Je voudrais savoir si le principe préconisé par le premier ministre était qu'il ne fût pas exercé de coercition contre Manitoba. S'il n'entendait pas par ses paroles simplement aveugler le public des provinces de langue anglaise, qu'avait besoin le Solliciteur général de se rendre auprès de son évêque pour signer un document déclarant qu'il accorderait plus que le parti conservateur n'avait promis ? Le document est ici, il ne le niera pas. Du reste, il s'en est tenu à cette ligne de conduite, et voilà pourquoi il parcourt le pays proclamant que la question n'est pas réglée, tandis que, de son côté, l'honorable ministre des Travaux publics s'écrie : " Nous avons effectué un règlement satisfaisant." L'honorable ministre doit sortir du cabinet, sinon il sera assigné devant son évêque, d'après ce qu'on dit.

Si le premier ministre était sincère en poussant le cri de " pas de coercition, ne touchez pas au Manitoba ! " qu'avait-il besoin de prendre à Saint-Roch l'engagement de faire tout ce que la loi lui permettrait de tenter pour imposer les écoles séparées au Manitoba ? Qu'avait-il besoin, s'il entendait être conséquent, de contraindre le premier ministre du Manitoba à passer la plus inique loi d'écoles séparées qui soit dans les statuts d'aucune des provinces du Canada aujourd'hui ?

Cette loi n'est satisfaisante ni pour les protestants ni pour les catholiques de cette province. Elle ne donne à ceux-ci aucune garantie légale, et elle apporte aux premiers tous les ennuis d'un système d'écoles séparées pratiquement, et leur en impose l'iniquité.

Il est possible que le jeune Napoléon puisse expliquer ces choses.

Qu'avait besoin le premier ministre pas plus loin que l'automne dernier, d'essayer de contraindre encore le premier ministre du Manitoba à faire disparaître certaines restrictions des règlements qu'on ne veut pas inscrire dans les statuts ? Mais, si l'intention de l'honorable ministre était qu'il n'y eût pas de coercition, était-ce nécessaire

de faire toutes ces choses ? Cela démontre le même défaut de sincérité réfléchi et prémédité qui a marqué d'autres déclarations de certains membres de la droite.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics cherche une bonne excuse pour faire flotter le drapeau français. Je ne voudrais pour rien au monde désappointer l'honorable ministre. C'est l'un des hommes les plus charmants que ce pays puisse produire, et je vais avoir l'occasion de lui faire plaisir en lui procurant le prétexte de dire quelque chose en faveur de sa province.

Il a attaqué l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), l'autre jour, à cause de certaines remarques faites par celui-ci au sujet de son discours sur le drapeau français. J'aimerais à obtenir l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics durant quelques instants. Il pourrait lire mes paroles dans les "Débats", mais je pourrais aussi les y changer, ce qui ne lui permettrait pas de savoir ce que j'ai dit. Il peut fort bien arriver que je me permette de modifier les "Débats" à cet égard.

L'honorable ministre admettra, je pense, que quelle que soit l'accusation qu'on puisse proférer contre l'honorable député de Leeds-sud ou tout autre membre de la gauche, l'accusation d'hostilité envers la population canadienne-française, ne peut pas être formulée contre moi. J'ai déjà produit en cette Chambre une déclaration du juge Dugas, à une époque que celui-ci était major commandant du 65ème bataillon, dans laquelle il me remerciait des paroles bienveillantes que j'avais prononcées à l'égard de ce bataillon et de la population canadienne-française en général, et me disait qu'il faisait bon de voir un écrivain de langue anglaise de la province de l'Ontario rendre justice au 65ème bataillon et à la population canadienne-française.

Bien plus, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) se rapellera qu'autrefois, alors qu'il était rédacteur du "Canadien" nous avons tous deux croisé le fer jusqu'à un certain point au sujet de certains articles publiés dans son journal, et qu'il fut généralement admis alors que je lui appris l'existence chez le peuple français de certaines vertus qu'il n'avait pas voulu reconnaître auparavant.

Il ne m'est donc pas nécessaire de proclamer ici que je suis, aujourd'hui comme toujours, volontiers prêt à reconnaître les vertus et la grandeur de la race française.

Le ministre des Travaux publics n'était pas justifiable de crier, dans le cours de la croisade qu'il a faite dans la province de Québec, que, dans tous les cas, j'étais animé de préventions contre sa race. Et pourquoi les conservateurs de l'Ontario jetteraient-ils le blâme sur la population de la province de Québec à cause de sa conduite de la dernière élection, quand on sait que, malgré le peu de conservateurs élus, les conservateurs de cette province ont déposé un vote

très considérable aux polls, vote qui, j'en ai la confiance, sera grandement accru à la prochaine élection ?

Le ministre des Travaux publics a tâché d'établir dans son discours, que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) avait mal cité ses déclarations relatives au déploiement du drapeau français sur le yacht du gouvernement. Les paroles citées par mon honorable ami (M. Taylor), telles que prononcées par le ministre (M. Tarte), étaient celles-ci :

On m'a fait un crime dans certains milieux de ce que j'ai arboré le drapeau français sur mon yacht dans une tournée d'inspection. Eh bien ! Je l'ai fait, et je sortirai du gouvernement le jour où je n'aurai pas la liberté d'aborder le cher vieux drapeau français sur mon yacht.

M. COCHRANE (Northumberland-est) : Ce n'était pas son yacht, c'était le yacht de l'Etat.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Le ministre des Travaux publics s'est élevé contre le langage dont s'est servi l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), prétendant que la traduction n'était pas bonne, et il a accusé mon honorable ami (M. Taylor) de ne pas savoir un mot de français. Eh bien ! voici "La Patrie" du 4 janvier dernier, et j'y trouve un magnifique discours de l'honorable ministre (M. Tarte), où il parle des fautes qu'on lui reproche—entre autres, celle de gouverner plusieurs ministres,—et où il ajoute qu'on lui reproche encore d'avoir arboré un drapeau français sur son yacht.

Voici ses paroles comme elles se lisent dans le texte :

Je l'ai dit ailleurs et je le répète aussi ici, en prenant la pleine responsabilité de mes paroles : le jour où il ne me sera pas permis d'arborer à côté du drapeau anglais le drapeau français où il y a des Français, je sortirai du gouvernement comme un homme. Et je vais vous dire pourquoi je tiens ce langage, moi, un ministre de la couronne britannique : c'est parce que j'entends que les Canadiens-français ont des droits égaux à ceux des autres races dans ce pays.

Le ministre des Travaux publics va donc plus loin ici que dans le langage que lui a prêté l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) l'autre jour, et il dit qu'il a arboré ce drapeau

—parce qu'il entend que les Canadiens-français ont des droits égaux à ceux des autres races en ce pays.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non, non, lisez toute la citation.

M. HUGHES : J'ai cité les paroles du ministre (M. Tarte).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non, vous n'avez pas tout traduit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Hughes) voudra-t-il m'envoyer ce journal, et je lirai pour lui ce que j'ai dit.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Que l'honorable député (M. Hughes) traduise en anglais tout ce qu'il a lu en français.

**M. HUGHES** : Le premier ministre voudra-t-il être assez bon de signaler ce que j'ai omis ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député a omis de traduire la première partie de la citation qu'il a faite en français, là où le ministre des Travaux publics dit réclamer le droit d'arborer le drapeau français à côté du drapeau anglais.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Que l'honorable député (M. Hughes) lise toute la chose, ou je le ferai moi-même.

**M. HUGHES** : Le ministre des Travaux publics a parfaitement le droit de réclamer cela ; mais je justifie le langage dont s'est servi l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) l'autre jour, et je démontre qu'il n'a nullement fait d'assertion inexacte relativement à ce que le ministre des Travaux publics a dit. Et, M. l'Orateur, qui a le premier soulevé cette question de déploiement du drapeau français à côté du drapeau anglais, ou seulement de son déploiement ? Ce sont les amis du ministre des Travaux publics, afin qu'il puisse en recueillir le fruit parmi ses compatriotes canadiens-français. Son journal est le premier qui publia quelque chose à ce sujet.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Veut-on me permettre de donner des explications ?

**M. HUGHES** : Oui.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Le premier journal qui a publié quelque chose sur cet incident fut le journal conservateur de la ville de Picton, et le fait a été rapporté dans presque tous les autres journaux du pays.

**M. HUGHES** : L'honorable ministre a-t-il dit que la chose avait d'abord été publiée dans le "Pickewick Paper" ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Non, j'ai parlé d'un journal de Picton. La chose a été ensuite reproduite dans le "Herald" de Halifax, puis dans presque tous les autres journaux conservateurs du pays.

**M. HUGHES** : La première fois que j'en ai su quelque chose c'est lorsqu'il en a été question dans un club libéral de Montréal, là où on a conseillé au ministre des Travaux publics—

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : J'ai répondu à l'accusation.

**M. HUGHES** : Je parle d'un club de Montréal où l'on a conseillé au ministre des Travaux publics de s'occuper de sa besogne et de faire quelque chose de plus pour le

**M. HUGHES.**

peuple que d'étaler un drapeau à ses yeux. Remarquez-le bien, c'est un club, non pas anglais mais français, non pas conservateur mais libéral, composé de membres de son propre parti, qui soulevait la question de cette façon.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : De soi-disant libéraux, qui font la besogne du parti conservateur maintenant.

**M. HUGHES** : Comme Canadiens-anglais, nous repoussons l'accusation portée contre nous par le ministre des Travaux publics, prétendant que nous l'avons attaqué parce qu'il a arboré le drapeau français. Il est libre de couvrir son vaisseau de la poupe à la proue de drapeaux français, cela n'est bien égal ; il peut faire flotter le drapeau français sur toutes les maisons de la province de Québec ; mais s'il a la loyauté qu'il prétend posséder, il devrait arborer parfois le drapeau anglais, et j'insiste pour qu'il fasse flotter ce drapeau au mât principal du yacht du gouvernement.

Voilà tout ce que nous voulons, du moins pour ma part ; car du moment que le drapeau anglais occupe le rang qui lui appartient, je ne m'occupe pas qu'il fasse flotter le drapeau de la vieille France ou celui des Etats-Unis, ou tout un cordage couvert de drapeaux—ce spectacle étant joli sur un vaisseau,—et alors il ne peut y avoir lieu de s'y opposer. Mais le ministre des Travaux publics (M. Tarte) ou ses amis ont tiré profit de l'incident pour lui gagner un avantage politique, en disant que les conservateurs-anglais l'attaquaient parce qu'il avait arboré le drapeau de la France.

Le premier rapport publié disait que le ministre avait arboré le drapeau français seul, et je n'hésite pas à dire que sur un vaisseau de la Confédération canadienne portant soit des citoyens, soit des ministres, seul le drapeau du pays où ce vaisseau est enregistré devrait occuper le premier rang.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Ecoutez ! écoutez !

**M. HUGHES** : J'ai cité en français quelques remarques du ministre des Travaux publics, et si vous voulez bien excuser ma prononciation, M. l'Orateur, je continuerai encore un peu à le faire.

J'ai été enchanté d'entendre le ministre (M. Tarte) parler de sa loyauté envers la Couronne anglaise. Je connais sa loyauté. Il a fait trop longtemps partie de l'armée conservatrice et il a été dirigé par un esprit trop supérieur, pour n'être pas vraiment loyal à l'Angleterre. Mais, M. l'Orateur, il est absent des bureaux de son journal, et souvent il se glisse dans les colonnes de la "Patrie" des articles qui nous font demander avec étonnement, à nous qui, dans l'Ontario, lisons ce journal, ce que tout cela signifie.

Nous savons que la population canadienne-française est loyale. En 1837, il est vrai, quelques-uns de ses membres se sont

révoltés ; mais, M. l'Orateur, il y a eu aussi des Anglais qui ont pris part à la rébellion de 1837. Il y a eu alors des renégats anglais dans l'Ontario et dans Québec, tout comme il y en a eu des renégats français, mais la grande masse de la population canadienne-française a été sincèrement loyale en ces occasions. Cette population descendait des hommes qui avaient refusé de se joindre aux colonies américaines lors de leur rébellion en 1775, et qui avaient combattu et qui étaient morts pour la défense du Canada, en 1812. Ce sont des hommes qui, en 1837, se sont loyalement levés avec leur compatriotes anglais pour défendre le pays.

Les Canadiens-français se sont également montrés fidèles aux institutions anglaises et au Canada, lors des invasions féniennes de 1866 et de 1870, et beaucoup de ceux qui faisaient partie de la brigade envoyée au Manitoba pour abattre la rébellion de la rivière Rouge, en 1870, étaient Canadiens-français. Ils se sont encore montrés sincèrement loyaux, plus tard, dans l'expédition du Nil. Et en 1885, le 65<sup>e</sup> bataillon de Montréal et le 9<sup>e</sup> bataillon de Québec, bien que moins bien exercés que certains des autres bataillons, peut-être, ont quitté leurs foyers pour faire à pied ce terrible voyage du Nord-Ouest, afin d'abattre la rébellion de gens, non de notre nationalité, mais de la leur, faisant preuve d'une loyauté pour laquelle ils méritent toutes les louanges de la part du pays.

Je ne suis donc pas ici pour dire un seul mot contre nos concitoyens français à cet égard ; mais je signale l'étrangeté d'articles comme ceux dont je parle, peu faits pour inspirer un esprit bien loyal ni bien amical envers l'Angleterre.

Voici ce que dit la "Patrie" du 29 septembre, parlant des troubles de Paris :

Nous avons raison de conseiller à nos compatriotes de se défier des dépêches américaines ; elles sont constamment hostiles à tout ce qui touche de près ou de loin à la France et elles tendent systématiquement à déconsidérer notre mère patrie dans l'estime des étrangers.

Je ferai remarquer que les dépêches prétendues répréhensibles étaient, non pas anglaises, mais américaines, et que cependant il n'est nullement question de dépêches américaines. Si l'on eût visé celles-ci, le mot "américaines" aurait été employé.

Plus loin, parlant du colonel Marchand en mission sur le Nil, le même journal dit :

Vous avez lu d'abord que les Anglais avaient été étonnés de trouver les Français à Fashoda, que ceux-ci auraient à déguerpir, que l'Angleterre ne tolérerait pas la colonne Marchand sur le Nil, que Kitchener n'en ferait qu'une bouchée, que la France se ferait mettre en charpie dans la Manche si elle ne se retirait de Fashoda, etc. Mais voici maintenant qu'on change de ton devant la ferme et fière attitude du gouvernement français, qu'on annonce que l'imbroglio du Nil sera soumis à une commission d'arbitrage et que, sans l'arrivée d'un détachement anglais et égyptien à Fashoda, Marchand se serait fait massacrer par les derviches.

Oui, défilez-vous des dépêches anglaises.

Je regrette que l'honorable ministre des Travaux publics ait été absent du bureau, lorsque l'article a été publié, car je suis certain que s'il eût été présent, il aurait imposé aux imprimeurs un esprit plus loyal à la Grande Bretagne.

Il y a un article qui traite la question de Fashoda :

Les Français sont à Fashoda, et ils ont certainement autant droit d'y être que les Anglais, car il est admis que ce point n'a jamais été compris dans les limites du Soudan et n'appartient pas aux provinces que l'Angleterre prétend avoir mandat de restituer à la puissance des khédives.

Or, on sait que les Français venus de l'Oubanghi explorent la vallée du Bahr-el-Ghazel, et c'est sur Fashoda justement que se dirige cette fameuse expédition du capitaine Marchand, dont la marche audacieuse à travers une immense région inexplorée a donné depuis deux ans tant de tabatière aux ennemis de la France. Si le capitaine Marchand et ses compagnons sont, à l'heure présente, comme tout porte à le croire, solidement établis sur le Nil et en relation directe, par la rivière Sobat, avec le pays des Abyssins, les Anglais ne pourront passer et la France aura, par l'effort d'un petit nombre de héros, conquis l'une des portes du Nil, accru, dans des proportions énormes, la valeur de son empire africain et porté un coup irréparable à l'orgueil et au prestige anglais.

Il est arrivé que l'honorable ministre des Travaux publics s'est absenté un autre jour et les imprimeurs en ont profité pour fabriquer sur Fashoda un autre article dont voici un extrait :

Remarquez, s'il vous plaît, que jamais, au grand jamais, la bourgade en question, où Marchand était revenu en partant du haut Oubanghi et en traversant le Bahr-el-Ghazel, n'a appartenu à l'Angleterre. Tout au plus pourrait-on prétendre, au Caire, que les cartes géographiques, dressées sous les Méhemet-Ali, englobaient cette région dans ce fameux "Empire du Nil" qui n'a guère existé que sur le papier.

Nous n'ignorons pas que les Anglais ont toujours rêvé d'établir une sorte de grande route commerciale depuis Alexandrie jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Mais qui donc empêche la France de rêver, à son tour, une autre grande route commerciale, perpendiculaire à la première et allant de l'Atlantique à l'Océan Indien, du Congo à Obock ?

Je sais que le ministre des Travaux publics est parfaitement loyal. Je sais qu'il n'aurait pas permis la publication de ces articles dans le journal qu'il dirige s'il avait été là, mais qu'on a profité de son absence pour exprimer ces sentiments-là. J'en appelle au jugement de l'honorable ministre et je lui demande si des articles de cette nature sont propres à créer un meilleur sentiment entre les Canadiens-français et les Canadiens-anglais.

Lorsque ces articles ont paru, une déclaration de guerre entre les deux pays n'était pas improbable, et je demande aux honorables membres de la droite, si la publication de ces articles à un moment aussi critique, étaient propres à créer un meilleur sentiment entre les Français et les Anglais qui

habitent ce pays, ou si, en d'autres termes, on avait ordonné aux régiments canadiens-français de se mettre en mouvement, quelques-uns d'entre eux n'auraient pas été ébranlés par les articles du journal du ministre des Travaux publics. Mais heureusement, il y a chez les Canadiens-français de la province de Québec un sentiment de loyauté si puissant qu'on a blâmé la publication de pareils articles dans un journal français, et que le véritable esprit du Bas-Canada, le loyal esprit britannique s'est fait jour, et on a cessé d'exprimer des sentiments de cette nature.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, j'en profiterai pour traiter d'une autre matière qui a trait au ministre des Travaux publics. L'autre soir, dans le discours qu'il a prononcé, en parlant du traité de Washington, il a cité sir John A. Macdonald qui avait dit que les droits sur le sel et la houille n'auraient pas dû être supprimés. Sir John avait dit :

Mais, je me suis complètement trompé dans l'application.

Le ministre des Travaux publics a dit :

Cependant, en face de cette difficulté, les membres de la gauche ont l'audace de nous reprocher de ne pas avoir diminué le droit sur certains articles.

Mais, M. l'Orateur, ce que nous avons reproché aux membres de la droite, c'est d'avoir diminué le droit qui frappait certains articles lorsqu'ils n'auraient pas dû le faire. Nous avons déclaré qu'avant d'aller à Washington, ils n'auraient pas dû supprimer le droit sur le maïs, en diminuant le droit sur le blé, que dans l'établissement de leurs droits différentiels, ils n'auraient pas dû accorder de faveurs aux fabricants américains sur les fabricants anglais.

Voilà ce que, d'après nous, on n'aurait pas dû faire, et surtout lorsqu'on avait sous les yeux l'exemple de sir John A. Macdonald, du grand homme d'Etat. Voilà la faute commise en 1871 par le parti conservateur et qu'on aurait dû éviter. Je veux qu'on prenne bien note de ce fait.

L'honorable député de Labelle (M. Bourrassa) tire gloire de ce que la commission était composée de quatre Canadiens et d'un Anglais, et de ce que l'esprit dirigeant de cette commission était un Canadien. Il fait observer que nous n'avions qu'un seul représentant dans les autres commissions. Il fit aussi observer ce que sir John A. Macdonald démontre clairement, à savoir que, rendu à Washington, celui-ci s'aperçut que la majorité des commissaires anglais désiraient plutôt servir les intérêts anglais que les intérêts canadiens, et qu'il eût aussi à se plaindre de l'esprit qui animait les commissaires américains.

Quels sont les faits ? Sir John A. Macdonald nous est revenu avec un traité en vertu duquel il obtenait l'admission en franchise aux Etats-Unis de l'huile de pois-

son, et \$5,500,000 en argent pour l'usage de nos pêcheries, ou \$4,500,000 pour la part du Canada. Il obtint aussi la libre navigation du Yukon, des rivières Stikine et Porcupic, et des privilèges concernant les marchandises de transit voiturées par chemin de fer.

Quoique sans appui, malgré l'hostilité de la majorité de la commission plus soucieuse des intérêts anglais que des intérêts canadiens, comme disent nos amis de la droite, malgré le mauvais vouloir des commissaires américains, sir John A. Macdonald obtint cependant tous ces avantages, bien qu'il fût gêné dans ses desseins par l'acte du parlement canadien qui avait enlevé les droits qui frappaient la houille et le poisson. Qu'ont obtenu les membres de la droite, eux ? Pas seulement un titre.

Maintenant j'ai indiqué brièvement quelques-unes des promesses des honorables membres de la droite. Nous espérons, je l'avoue franchement, que ceux-ci rempliraient quelques-uns des engagements qu'ils avaient pris dans l'opposition. Je suis convaincu que c'était là leur intention, mais en arrivant au pouvoir ils se sont aperçus que les intérêts du pays s'en trouveraient compromis, et c'est pourquoi ils se sont emparés de nos habits.

Quelques questions cependant ont surgi depuis leur avènement au pouvoir, et bien qu'ils ne se fussent jamais prononcés formellement sur ces questions, nous espérons qu'ils feraient quelque chose pour les résoudre. L'une d'elles a trait au droit d'exportation sur le minerai de nickel. Nous avons au Canada les meilleures mines de nickel du monde entier, je crois, et cependant tout le profit que nous en retirons c'est le salaire d'un petit nombre d'hommes qui en extraient quelques tonnes de temps à autre, et les frais que coûte le transport aux Etats-Unis. Je parle ici en mon nom personnel, et non pas au nom d'un groupe de mon parti, et je dis que l'on devrait maintenant imposer un droit d'exportation sur le minerai de nickel.

Je suis aussi en faveur d'un droit d'exportation sur les billes, parce que les Américains maintiennent les droits qui frappent le bois canadien. Je soutiens que le meilleur moyen d'amener nos voisins à entendre raison, c'est de leur prouver que nous sommes un peuple indépendant et qui peut se suffire à lui-même. Je suis prêt à imposer un droit sur les billes et la pâte de bois afin de donner du travail à nos jeunes gens, et accroître la prospérité du Canada.

J'ai lu attentivement le discours du Trône afin de voir s'il n'y avait pas quelque chose au sujet du grand problème du transport que le ministre des Travaux publics et quelques autres membres du parti libéral ont expliqué au peuple, bien que quelques-unes de leurs vues sur cette question soient un peu ridicules. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas moins cherché dans le discours du Trône une énonciation de leur politique à ce sujet.

J'avais espéré aussi y voir quelque chose au sujet du prolongement du canal d'Ottawa, afin de relier la rivière Ottawa, par Matawa, le lac Nipissing, à la rivière des Français et à la baie Georgienne. J'avais espéré de plus qu'on prendrait un engagement formel portant que la construction du canal de la Trent, ou une voie de communication depuis la baie Georgienne et la baie de Quinté jusqu'à Montréal, serait menée à bonne fin dans les prochains douze mois. J'espère encore que dans le budget supplémentaire on demandera un crédit important affecté à cette entreprise.

J'ai aussi lu attentivement le discours du Trône pour voir si le gouvernement ne ferait pas quelque chose pour améliorer nos autres voies de communication. Je suis fâché de ne pas voir dans le moment le ministre des Travaux publics à son siège, car j'entends non seulement approuver ses efforts pour le développement de Montréal, mais même le relancer, pour me servir d'un terme de sport. Je désire le développement de Montréal, notre grande ville canadienne. J'aimerais voir Montréal peuplé d'un million d'habitants. Je crois que la position géographique de Montréal est telle que dans un avenir prochain, cette ville contiendra un ou deux millions d'habitants.

J'aimerais aussi voir Québec le terminus d'une ligne rapide de steamers, ou dans tous les cas, devenir un port qui pourrait attirer une grande partie du trafic qui va maintenant à New-York, Boston et autres villes américaines.

J'aimerais aussi voir Saint-Jean et Halifax s'emparer du commerce qui prend aujourd'hui la voie de Portland, de Boston et de New-York, et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas faire un arrangement afin de donner sur l'Intercolonial un droit de passage au chemin de fer Canadien du Pacifique, de Saint-Jean à Halifax, et au Grand-Tronc, de Lévis à Saint-Jean et Halifax, pour favoriser le développement de nos ports de mer en envoyant nos marchandises par cette voie au lieu de les expédier par la voie des villes américaines.

J'ai, à maintes reprises, déclaré que j'étais en faveur d'une politique qui développerait nos villes maritimes, de préférence aux villes américaines, et j'approuverai cordialement toute entreprise que pourrait tenter en ce sens le ministre des Travaux publics, ou le ministre des Chemins de fer et Canaux, ou le ministre de l'Intérieur, ou tout autre ministre. Voilà l'attitude que j'ai prise l'an dernier, au sujet du bill du Yukon, et je répète ici qu'on pourrait réussir à élever une grande ville canadienne sur un port canadien. Je désire voir s'agrandir Victoria et Vancouver, au lieu de Tacoma, Seattle et San-Francisco. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement ne peut durer sans suivre cette ligne de conduite.

J'ai vainement cherché, dans le discours du Trône, quelque chose au sujet de notre

commerce maritime. Aujourd'hui l'Allemagne donne des primes à son industrie sucrière. Prenez-les rapports du Commerce et de la Navigation de l'Angleterre et de l'Irlande, et ceux du Canada, ou de tout autre pays du monde et vous verrez le chiffre des importations du sucre allemand. Pourquoi cela? Non seulement l'Allemagne subventionne l'industrie sucrière, mais elle donne des primes aux raffineurs qui fabriquent le sucre, elle garantit les obligations des compagnies qui construisent ces immenses navires qui prennent les marchandises aux ports allemands et les transportent dans toutes les parties du monde.

J'étais en Australie il y a un an environ et j'ai remarqué, surtout dans le port de Sydney, des navires allemands chargés de marchandises allemandes qui chassaient du marché les marchandises anglaises. J'étais à admirer l'un de ces navires quand un amiral anglais me fit observer que c'était un navire allemand, en se servant d'une expression que, peut-être, je ferais mieux de ne pas répéter, car quoique le vent soit aujourd'hui à la paix, il peut tourner bientôt à la guerre. L'amiral regarda le navire et dit: "Quelle belle prise en temps de guerre!" Mais en attendant il y a une autre guerre qui se poursuit sans poudre et sans plomb, une guerre commerciale qui, doucement et lentement, au moyen de primes données aux lignes de steamers par le gouvernement allemand, chasse le marchand et le fabricant anglais des marchés du monde.

Au sujet du commerce de l'Océan Pacifique, nous constatons que les compagnies maritimes allemandes s'en emparent rapidement au détriment de l'Angleterre. Les Allemands ont une ligne autorisée par l'Etat entre les ports allemands et tous les ports de l'Australie. Il y a une autre ligne en voie de formation pour établir un service hebdomadaire entre les ports allemands et les ports de l'Inde. Que nous le comprenions ou non, ces navires, ces compagnies, ces manufacturiers subventionnés font une concurrence ruineuse aux lignes anglaises. Je soutiens que c'est le devoir de ce pays, de rester d'abord fidèle à ses intérêts et, en second lieu, aux intérêts de l'Empire britannique.

J'avais espéré par exemple qu'on ferait quelque chose afin d'encourager l'établissement d'un ligne rapide jusqu'à Montréal. Même dans nos ports canadiens vous trouvez des navires allemands qui viennent faire concurrence aux nôtres. J'espérais que l'on proposerait quelque chose de bien défini en ce sens, et non un vague projet, bon tout au plus à animer une lutte électorale.

Quels cris n'ont pas poussé les libéraux lorsque nous avons promis à une compagnie \$750,000 pour l'établissement d'une ligne rapide sur l'Atlantique? Ils ont crié au gaspillage et ont dit que \$500,000 seraient suffisants pour établir ce service. Ils sont arrivés au pouvoir et ont essayé d'or-

ganiser un ligne rapide avec \$500,000, et ils ont échoué et n'ont pu même nous donner des navires en forme de goulot de bouteille qu'on aurait placés sous le commandement du ministre sans portefeuille de la province de Québec. Ils ont offert alors \$750,000, et ont encore échoué.

Dans un discours qu'il a prononcé dernièrement, sir William Van Horne nous dit qu'il est en état d'établir une ligne rapide moyennant une subvention de \$1,000,000. A mon point de vue, je dis que le pays ferait un bon marché, si nous pouvions obtenir une ligne rapide entre le Canada et la mère patrie moyennant une subvention de \$1,000,000. Si à ce prix, nous pouvions avoir une ligne rapide bien organisée et bien dirigée, avec les entrepôts frigorifiques convenables, ce pays y trouverait parfaitement son compte. On peut à peine se faire une idée de l'immense trafic qui se fait entre les petites îles semées dans l'Océan Pacifique et Vancouver et Victoria, d'un côté, et l'Australie de l'autre.

L'an dernier, j'ai fait remarquer aux honorables membres de la droite qu'ils n'avaient pas inscrit les îles Fidji et Queensland sur la liste des nations qui devaient recevoir le traitement de la nation la plus favorisée. Pas un navire ne quitte Victoria et Vancouver à destination de l'Australie, qui ne porte aux îles Fidji et aux ports de la Nouvelle-Zélande un volume énorme de marchandises. Sur les docks de ces villes on voit plus de tonnes de marchandises que n'en peuvent transporter les navires. Cependant, ces vaisseaux nous reviennent presque vides. Je dis que c'est le devoir du gouvernement aux premières phases du problème du transport, de prendre l'initiative et de faciliter nos entreprises maritimes, en mettant les navires en mesure de prendre des chargements de retour. Le Canada trouverait là un grand avantage.

Je crois pouvoir me faire l'honneur d'attirer l'attention des raffineurs de sucre de Vancouver et des autres villes intéressées dans l'industrie sucrière sur les avantages qu'elles retireraient en important leur sucre des îles Fidji. Si je ne me tromps, chaque vaisseau qui revient aujourd'hui de l'Australie et des îles Fidji en emporte 400 tonnes. On pourrait en importer des milliers et des milliers de tonnes. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions faire le commerce avec nos amis du Queensland et des autres colonies australiennes et la population anglaise des îles Fidji—car la population blanche des îles Fidji est entièrement anglaise—pourquoi, dis-je, ne pourrions-nous pas faire le commerce avec nos amis de là-bas, et travailler ainsi au développement du grand Empire britannique.

J'ai été surpris de constater que le discours du Trône ne parlait pas du câble transpacifique. Je ne veux diminuer en rien l'importance qu'il y a pour nous de construire une ligne télégraphique pour re-

M. HUGHES.

lier le Yukon au cœur du pays. C'est certainement là une entreprise nécessaire, mais je soutiens qu'un câble afin de relier nos ports du Pacifique avec les colonies australiennes est aussi une nécessité, tant à un point de vue national qu'à un point de vue impérial. Je suis convaincu que les honorables membres de la droite sont pénétrés d'un tel esprit de loyauté maintenant qu'ils paraissent vouloir, à l'exemple du parti conservateur, travailler au développement de l'Empire britannique.

Je vais dire quelques mots de la conférence internationale. Je ne veux pas être dur envers les membres de la commission et envers les autres personnes qui en formaient partie. Je ne veux pas non plus qu'on pense que j'entretiens des sentiments hostiles à l'égard des Etats-Unis. Si vous feuilletez nos annales parlementaires, vous verrez qu'il y a plusieurs années j'ai exprimé ma manière de voir, et j'ai prêché une union commerciale plus étroite et une alliance défensive entre la Grande-Bretagne et ses colonies, et plus tard une union politique, d'abord entre la Grande-Bretagne et ses colonies et ensuite, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Par conséquent, je suis depuis longtemps en faveur de relations plus étroites avec les Etats-Unis, mais sans sacrifier les intérêts anglais et canadiens, mais je n'ai jamais songé à amener cette union en abaissant notre pavillon et en nous jetant aux pieds du peuple américain. Nous pouvons profiter des leçons du passé et nous rappeler le voyage de sir John Macdonald à Washington en 1871. Le vieux chef conservateur a vu que les Américains étaient des commerçants rusés toujours prêts à tirer parti de tout de ce qui pouvait survenir au cours des négociations.

Je soutiens que d'abord les membres de la droite ont commis une erreur en compromettant leur cause avant leur départ pour Washington. Nous avons importé l'an dernier du maïs d'une valeur de \$7,000,000, et l'exportation de nos bestiaux n'a augmenté que d'un demi million. Je crois que l'expérience nous coûte un peu cher, car avec ces \$7,000,000 nous aurions pu acheter les grosses céréales que produit le Canada.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** L'honorable député croit-il que ce maïs a été importé ici pour les fins de la consommation ?

**M. HUGHES :** L'importation a eu lieu et les droits ont été payés

**DE MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Les droits payés sur du maïs admis en franchise ?

**M. HUGHES :** Le maïs a été importé et l'entrée en a été faite. L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi le maïs a été importé ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Le maïs passe ici en transit, et est importé afin d'augmenter notre

commerce de transport; une partie du moins.

M. HUGHES: L'honorable ministre affirme-t-il que nous avons exporté pour \$7,000,000 de maïs.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, non.

M. HUGHES: J'aimerais savoir ce que dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai simplement demandé à l'honorable député s'il voulait faire croire à la Chambre que nous importions pour \$7,000,000 de maïs pour des fins de consommation, car une grande partie du maïs est importé ici que pour être ré-expédié.

M. HUGHES: Voici une nouvelle preuve de la manière dont les honorables membres de la droite trompent le peuple. Le ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait faire croire au pays que le maïs est importé pour des fins d'exportation.

M. MACDONALD (Huron): Il y a pour plus de \$5,000,000 de maïs importé pour cette fin.

M. HUGHES: Pendant les sept mois expirés le 31 janvier, nous avons importé, sans payer de droit, pour \$6,000,000 de maïs pour des fins de consommation. Voici sous quel titre cette importation est constatée: Tableau non révisé indiquant la valeur des principaux articles, exempts de droits, importés pour la consommation au Canada—non pour l'exportation—pendant les sept mois expirés le 31 janvier 1898 et 1899 respectivement. Voici l'entrée faite en janvier, 1899: Valeur, \$239,000.

Pendant les sept mois expirés le 31 janvier 1899, l'importation du maïs exempt de droit s'est élevé à \$6,081,000, ou à près de 20,000,000 de boisseaux, pendant sept mois, pour la consommation domestique; et chaque boisseau de ce maïs ainsi importé a empêché la vente d'au moins deux boisseaux d'avoine. Que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries secoue la tête, cela importe peu.

J'ai prétendu avec raison qu'on importait pour la consommation, au Canada, du maïs pour une valeur d'à peu près \$7,000,000. Le montant véritable est de \$6,964,000, ce qui représente rien que pour l'an dernier 19,000,000 de boisseaux.

LE MINISTRE DES DOUANES: Si l'honorable député veut lire la note explicative sur la première page du Rapport du Commerce et de la Navigation, il verra ce que l'on entend par "consommation au Canada" dans ce cas.

M. HUGHES: Je laisserai l'honorable ministre parler plus tard.

M. McMULLEN: Nous aurons tous les renseignements quand se fera le débat sur le budget.

M. BERGERON: Qu'on les donne maintenant.

M. HUGHES: Nos commissaires ont eu du bon temps à Washington. Ils ont d'abord, comme je l'ai dit, sacrifié notre cause, et ils ont ensuite fait perdre à nos cultivateurs un marché qui représentait pour eux une valeur de \$7,000,000. Quand même l'honorable ministre des Douanes chargerait quelques habiles avocats d'expliquer ses arrangements douaniers il ne pourrait nier cette importation de maïs pour un montant de \$7,000,000. Nos commissaires ne se sont pas ennuyés à Washington, ils ont eu du bon temps et je ne regrette qu'une chose: qu'ils n'aient rien rapporté. L'honorable premier ministre a lu quelques uns des traités passés autrefois entre les blancs et les indiens au Canada. Voilà pourquoi à leur arrivée à Washington nos commissaires ont pensé qu'ils devraient prendre un verre d'eau de feu, puis fumer le calumet de la paix et présenter la ceinture traditionnelle. Puis est venu le pow-wow, la danse guerrière et le reste. Des commissaires américains nous ont appris qu'une fois tout terminé nos commissaires se sont conduits comme s'ils étaient dans une bruyante société de discussion. Ce n'est pas l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui avait agi de cette manière, ni l'honorable ministre du Commerce qui peut être accusé de faire de la hablerie quand il a une mission diplomatique; ce ne pouvait être non plus l'honorable premier ministre qui pratiquait ses "sunny ways" et faisait marcher toute l'affaire. Il ne reste plus qu'un commissaire qu'on peut considérer comme un orateur de club. Il est facile de supposer que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dû dire: Nous allons vous montrer que nous avons à vous proposer autre chose que le plan de sir John A. Macdonald. Il a dû ajouter que "les Canadiens ne sont pas des ânes, que nous savons faire les choses habilement". Il est allé à la commission pour montrer comment nous savons régler les affaires. Je le vois d'ici le poing fermé et levé à hauteur de tête pendant qu'il débitait son discours. On en a appris beaucoup sur ce qui s'est passé, et comme M. Chamberlain l'a dit, c'est bien la vérité. Ce sont les Américains qui ont pris le devant. Après avoir devancé nos commissaires sur la question de la mer de Behring, ils ont promis de nous donner une chance quand viendrait la question de la frontière de l'Alaska. Après nous avoir également devancés sur les questions des pêcheries, du tarif, du travail des étrangers, de la réciprocité et sur toutes les autres questions, ils ont dit à nos commissaires: Attendez que la question de la frontière vienne, nous vous accorderons des compensations. Ils ont pris la part du lion sur tout, excepté quand il s'est agi de la frontière. Grâce à la faiblesse de nos représentants, ils nous ont conseillé de leur donner tout cela et ils ont ajourné. Une scène

tumultueuse s'en est suivie; nos gens ont fait une grosse colère, mais ils sont tout de même revenus les mains vides.

M. COCHRANE: Mais avec leurs secrétaires.

M. HUGHES: Oui, avec leurs deux secrétaires.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. HUGHES: Quand la séance a été suspendue, M. l'Orateur, je parlais de l'importation du maïs qui s'est élevée, nous apprend le Rapport du Commerce et de la Navigation, à 19,000,000 de minots valant \$7,000,000. Nous en avons exporté 14,000,000 de minots. Quand on parle de l'exportation il faut se rappeler qu'Ontario, à lui seul, en produit 25,000,000 de minots dont la plus grande partie a été exportée.

Quand le séance a été suspendue j'avais à peu près terminé mes remarques sur la conférence internationale, mais j'avais oublié de vous faire connaître la cause de l'insuccès de nos commissaires que m'a donné un Américain. Voici ses paroles: Quand vos commissaires sont venus à Washington ils nous ont fait penser à l'individu qui s'en alla chasser le canard avec des cartouches vides et un corps de musique.

Les honorables messieurs de la droite savent ce qui s'est passé à la conférence, mais tout ce que le peuple peut voir c'est que nos commissaires n'ont rien accompli. Il y a un autre point à considérer. Quand est arrivée la guerre des Etats-Unis avec l'Espagne, les Américains se sont montrés loyaux vis-à-vis l'Angleterre. Ils ont cessé de torde la queue du vieux lion, l'harmonie a été rétablie j'ose l'espérer avec l'assentiment de la grande majorité des Américains, et en l'honneur de la Reine et de l'Angleterre. C'est alors, à mon sens, que le gouvernement canadien aurait dû tenter de régler les difficultés entre le Canada et les Etats-Unis. Mais le temps passa et les Américains finirent la guerre. La commission va se réunir dans six mois; à cette date la guerre avec les Philippines sera terminée et, remarquez bien, M. l'Orateur, nos commissaires obtiendront peu des Etats-Unis. Comme le faisait entendre récemment l'ambassadeur américain à Londres, bien que l'Angleterre et les Etats-Unis soient toujours amis, ils seront quand même rivaux. On sait par expérience qu'il y a rivalité entre New-York et Boston ou entre New-York et Chicago au point de vue commercial. Il en est de même entre nations. Nous ne pouvons espérer d'obtenir quelque chose des Etats-Unis à moins de leur donner d'énormes compensations et, malheureusement, nous avons commencé par sacrifier nos meilleurs atouts pour rendre les Américains plus généreux. Je constate que nos relations avec les Etats-Unis sont devenues beaucoup plus amicales depuis ces dernières années.

M. HUGHES.

Mais ce n'est pas dû au parti au pouvoir aujourd'hui et qui, dans l'opposition, a largement contribué à susciter des difficultés entre les deux pays. Le ministre des Finances d'aujourd'hui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et était prêt à tout troquer avec les Etats-Unis, même à nous y annexer. Dans leurs discours d'alors le premier ministre et plusieurs de ses partisans reprochaient vivement aux conservateurs leur attitude au sujet de quelques questions internationales, et n'étaient pas éloignés de prendre fait et cause pour les Américains. Leur langage a été retenu par les Américains, et lors de la conférence nos commissaires se sont vus en face de leurs discours d'autrefois. On doit attribuer à cette conduite plus qu'à toute autre cause toute antipathie entre les deux pays.

Après avoir noté le fait que les Américains sont très habiles en affaires, je dois mentionner une des raisons qui ont rétabli l'harmonie et, tout étrange que cela puisse paraître, je vais citer les noms de quatre à cinq hommes d'affaires. Sir William Van Horne, président du Pacifique Canadien, M. Charles Hays qui, pendant quelques années a géré le Grand-Tronc, avec l'aide précieuse de M. Shaughnessy, MM. McGuigan, Wainwright et d'autres officiers supérieurs de chemins de fer allant aux Etats-Unis, ont démontré aux Américains l'importance des voies ferrées du Canada, d'un commerce avec nous; c'est à ces personnes plus qu'à toute autre que nous devons la bonne entente qui existe aujourd'hui entre les deux pays. Dans tous nos rapports avec nos voisins, rappelons-nous qu'il n'y a pas longtemps le candidat à la présidence du parti démocrate a condamné la politique suivie au sujet de Cuba et des îles Philippines et a fait remarquer qu'il y avait au nord un pays qui devrait être annexé. Rappelons-nous qu'en 1812, peu d'Américains approuvaient la guerre, que le Massachusetts refusa d'obéir à l'ordre de lever des troupes. Cet Etat répondit au gouvernement central: Cette guerre est injuste et condamnable et nous ne fournirons pas un seul homme. Tout de même la guerre se fit et avec le temps tous les Etats de l'Union envoyèrent leur contingent de soldats. A cette époque la population du Canada, comparée à celle des Etats-Unis, était de 1 à 40. Je veux en mettant toutes les formes possibles envers la Etats-Unis, remarquer que le petit nombre peut, n'importe où, causer le plus de trouble de nature internationale. Lors de cette guerre les Etats-Unis avaient trente-six fois autant de soldats que l'Angleterre et le Canada réunis; cela ne nous empêcha pas, bien que souvent un contre cinq ou six, de battre les envahisseurs à Détroit, pour commencer, puis à Lundy's Lane, à Chippewa, à Chrysler's-Farm et à Châteauguay.

Aujourd'hui notre population comparée à la leur est de 1 à 10 au lieu de 1 à 40. Or,

de même que pour répondre aux menaces de l'Allemagne jalouse et aux hostilités de la France et de la Russie contre l'Angleterre il a suffi que celle-ci mette l'escadre volante en partance, augmente l'effectif de la marine et de l'armée de terre, de même aussi, rien ne réussira mieux à amener les Américains à résipiscence que de leur déclarer notre ferme intention de défendre nos droits, de ne pas nous abaisser devant eux. Si les choses tournaient au pis nous pourrions, avec l'aide de l'Angleterre, reculer la frontière du 49e degré au 32e. Quand la frontière a été établie entre les Etats-Unis et notre Nord-Ouest, vous savez, car vous connaissez l'histoire, que l'ultimatum des Etats-Unis était : la ligne 52 ou la guerre : et vous savez que lord Palmerston répondit bien tranquillement : Nous avons des droits que nous sommes prêts à défendre. Que le gouvernement d'aujourd'hui procède de la même manière avec les Etats-Unis ; nous vivrons en meilleure amitié avec eux et on ne gaspillera pas de poudre aux frontières.

On a parlé de politique de préférence et je regrette que le discours du Trône ne nous promette aucune mesure à ce sujet. Nous avons une espèce de politique de ce genre qui ne fontionne qu'à demi pour l'Angleterre, mais pas pour nous. Le ministre du Commerce et le si versatile ministre de la Marine et des Pêcheries sont allés à Washington en 1896 et en sont revenus plus tristes et plus sérieux. Puis ces honorables messieurs, pris d'enthousiasme à l'occasion du jubilé, sont allés en Angleterre. Le premier ministre a fait les choses à l'honneur ou Canada sauf quelques discours libre-échangistes, fruits de sa visite à Gladstone et qui lui valurent la médaille Cobden. Il refusa d'entamer des négociations pour obtenir un tarif de préférence comme nous l'entendons et comme le parti conservateur l'a si longtemps demandé pour l'Angleterre et ses colonies. J'ai été surpris qu'un observateur aussi perspicace que le premier ministre n'ait pas compris que le libre-échange et les théories de Cobden ont été considérés comme des farces en Angleterre. Je sais qu'on considère ici comme une hérésie de dire que le libre-échange n'a pas fait la grandeur de l'Angleterre. Voyons. Selon moi l'Angleterre a grandi malgré le libre-échange. Quand les théories de Cobden ont commencé à avoir de la vogue, les vaisseaux à vapeur remplaçaient les voiliers ; à plusieurs endroits en Angleterre et en Ecosse, on voit des manufactures de chaudière et de machines qui donnèrent de l'élan à beaucoup d'autres industries. La construction des navires en fer commença en Angleterre. Nous avons appris ici, à nos dépens, que les anciens chantiers de voiliers en bois, qui fournissaient du travail à tant de gens disparurent de partout, que la construction maritime fut accaparée par Londres, Birkenhead, Belfast et d'autres endroits de la Grande-Bretagne. Grâce à cela, et non au libre-échange, la mère patrie

conserva sa place première dans le commerce. Où en sommes-nous aujourd'hui dans nos relations avec l'Angleterre ? Le Canada paie quelque chose — pas assez à mon sens, pour la défense de l'Empire, mais celui-ci ne donne rien pour nos défenses. Si le Canada disparaissait de la surface de la terre, l'Angleterre n'en serait pas moins obligée de maintenir sa suprématie sur les mers. Elle dépense chaque année des centaines de mille louis pour se protéger contre la Russie et d'autres pays. Cependant, le cultivateur russe peut vendre son blé sur le marché anglais tout comme le cultivateur de n'importe quelle colonie anglaise ou nation amie. On devrait sans cesse appuyer sur ces faits, les présenter sans cesse afin que l'Angleterre finisse par comprendre ses obligations vis-à-vis nous.

Comme c'est probablement la dernière séance du soir avant les vacances de Pâques, je serai plus bref que je ne le pensais d'abord afin de permettre de s'en aller à ceux qui le désirent. Je traiterai à la hâte quelques autres points.

Le ministre de l'Intérieur qui porte le surnom de "jeune Napoléon" a prononcé un discours à Perth, puis à Stratford. A tort ou à raison le public croit que l'ultimatum a été alors posé et que les libre-échangistes qui sont dans le cabinet ont reçu l'avertissement qu'ils ne devaient plus toucher au tarif. Quand le chef de la gauche a prétendu cela le ministre des Finances a baissé la tête mais le ministre de l'Intérieur n'a pas bronché. Là-dessus nous approuvons ce dernier, car ce serait un jour néfaste que celui où triompheraient les ministres libre-échangistes. Je suis très surpris de voir les déclarations du ministre de l'Intérieur combattues par ses vieux collègues du Manitoba. Il est vrai qu'on ne sait pas comment sont menées ces sortes d'affaires par les honorables messieurs. Il y a peut-être une réelle différence d'opinion entre eux : ils sont peut-être tous parfaitement d'accord et ces querelles ou divergences simplement des apparences. Quoi qu'il en soit l'honorable ministre a mentionné quelque chose que le parti libéral avait fait au pouvoir. J'ai lu deux ou trois fois son discours et je n'ai rien vu de cela. Je vais dire brièvement ce que le gouvernement me paraît avoir fait. Ils ont forcé le premier ministre du Manitoba à y établir le plus inique système d'écoles séparées qu'on puisse trouver au Canada. Comme je l'ai dit, ce système ne satisfait ni les catholiques, parce qu'il ne leur accorde aucun droit stable, ni les protestants, parce qu'il est pour eux des plus vexatoires et des plus obsédants.

Ils ont favorisé les Américains en matière de tarif, admettant le maïs en franchise et abaissant les droits sur le blé et la farine. Ils ont en même temps haussé les droits sur les marchandises importées d'Angleterre.

Ils ont essayé de faire accepter le coup du Drummond, mais le Sénat les en a em-

péchés. Ils ont promis de mener à bonne fin ce qui s'appellera sans doute l'affaire du "Canada Eastern", et je regrette que le ministre des Chemins de fer et Canaux ne soit pas à son siège pour m'entendre. Cette promesse n'a peut-être été faite que pour influencer aux dernières élections provinciales la population du Nouveau-Brunswick. Je ne comprends pas le but de ce projet et j'ignore si on l'imposera à cette session. Il est possible qu'on attende aux élections générales afin de faire perdre la province aux honorables députés de York et de Victoria.

L'an dernier ils ont présenté un projet de construction de chemin de fer au Yukon et n'ont pu le faire adopter. Il a été adopté ici et je l'ai appuyé car je ne crains pas de voter pour un plan raisonnable de chemin de fer au Yukon, partant d'un port canadien ; je serai prêt à courir tous les risques quant à ma réélection. Leur mesure a été rejetée par le Sénat ; le gouvernement loin de se montrer pratique s'est croisé les bras et a laissé s'écouler toute une année sans ouvrir ce pays si riche à nos chemins de fer, et sans y jeter les bases d'une ville canadienne.

Le député de Québec-ouest, qui appartient au cabinet à titre de ministre sans portefeuille, a fait la navette entre le Canada et l'Angleterre sous prétexte de voir à l'établissement d'un service de navigation rapide. Le gouvernement a tenté deux ou trois efforts mais n'a pas réussi. S'il s'en était tenu à la politique conservatrice qu'il a trouvée tout à fait mise à point, nous aurions aujourd'hui ce service rapide avec un système d'emmagasinement à froid dont nos hommes d'affaires et nos cultivateurs auraient tiré d'immenses avantages. Il nous apprend aujourd'hui qu'il est impossible d'établir ce service en moins de deux ans.

Le gouvernement a enlevé le droit sur le fil d'engrègement et réduit celui sur le fil métallique barbelé : Or on me dit que ces deux articles coûtent plus cher aujourd'hui que jamais. Comme conséquence politique, l'industrie canadienne a perdu la fabrication de ces articles. Le manufacturier américain jette ici ce qu'il a de reste en fil d'engrègement ou à clôture à des prix qui lui conviennent, et le cultivateur canadien est asservi à cette hausse.

Nous accusons les ministres même de duplicité. J'ai certainement prouvé,—et l'honorable député qui m'a précédé (M. Bourassa) l'a virtuellement admis—qu'ils n'avaient été ni sincères, ni conséquents. Mais dans son ingénieuse tentative de distinguer entre sincérité et insincérité, entre être conséquent et ne pas l'être, il n'a fait que prouver davantage l'accusation. Prenez la déclaration particulière faite par le premier ministre à ses partisans en soumettant le projet du plébiscite, que le gouvernement n'avait pas l'intention de passer une loi à moins que la prohibition ne fut votée par une certaine majorité. Ce fut un marché entre le premier ministre et

M. HUGHES.

ses amis ; il ne l'a pas communiqué au pays et en cela, ni lui, ni ses collègues n'ont traité loyalement le peuple.

Aux dernières élections, quand le premier ministre et ses collègues condamnaient la protection sur les hustings, dénonçaient les manufacturiers comme des voleurs en gros et en détail, ce même premier ministre écrivit une lettre confidentielle avec l'intention, toutefois, de la voir circuler, comme cela est arrivée à Toronto, où un certain monsieur la montra aux manufacturiers ; cette lettre disait à cet industriel qu'il ne devait pas craindre que le parti libéral change quoi que ce soit dans le tarif s'il arrivait au pouvoir. Devant le peuple il se livrait aux anciennes chansons, aux anciennes danses, mais Laurier, comme il le disait, ne toucherait pas au tarif, ce qui est un acte de duplicité sans précédent dans l'histoire de n'importe quel gouvernement responsable de l'Empire.

Dans les provinces anglaises, ces messieurs pris d'une sainte horreur, levaient les mains et s'écriaient : Pas de coercition ! Ne touchez pas au Manitoba ! Mais dans les concessions de Québec, dans les villages, sur les hustings, ils soulevaient les gens contre leurs concitoyens anglais, promettant de dépasser en générosité les conservateurs, s'ils arrivaient au pouvoir, et de donner au Manitoba un système d'écoles séparées encore plus complet. Il y a aussi leurs lettres à leurs évêques, à leurs prêtres, tendant également à blâmer le peuple et à jouer double jeu. Quand ils dénonçaient la collusion entre le gouvernement d'Ottawa et les gouvernements provinciaux, ils faisaient en cachette toutes sortes de marchés avec les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et du Manitoba, afin de pouvoir abattre le parti conservateur et arriver au pouvoir.

Et le gouvernement a prétendu accorder une préférence à l'Angleterre par son système fiscal, tandis qu'il est évident que c'est aux industriels des Etats-Unis qu'il l'accorde.

Un fameux général, à la veille d'une importante bataille, dit à ses officiers : "Qu'il n'y ait que des hommes loyaux de garde cette nuit." "L'heure est sonnée où le mandat du peuple aux politiciens des deux côtés doit être : "Qu'il n'y ait que des hommes loyaux de garde dans l'enceinte parlementaire !" Philippe de Macédoine avait coutume de se vanter de pouvoir prendre n'importe quelle ville, pourvu qu'il pût faire passer par la brèche pratiquée dans le mur, un baudet portant une charge d'or. Nos amis, les libéraux, semblent avoir mis à profit les enseignements de Philippe de Macédoine. Je rappellerai aux honorables députés le sort de l'empire sur lequel Philippe régna : toute la nation grecque est descendue jusqu'au dernier échelon du progrès humain, et est arrivée au point pitoyable où elle s'est donnée en spectacle au monde, pendant la récente guerre avec la

Turquie. Il serait difficile de trouver aujourd'hui une nation plus dégradée que le peuple grec, en tout ce qui constitue la grandeur nationale. L'Espagne a, dans une large mesure, suivi la même ligne de conduite et est arrivée aux mêmes résultats. On a dégradé ces peuples en faisant appel à leur esprit mercenaire et en les achetant par telle ou telle concession. Cette tactique, appliquée dans notre pays, aboutira aux mêmes résultats et fera descendre notre peuple au niveau actuel du peuple grec. Quand on voit au moins trois ministres d'Etat obtenir leurs portefeuilles en Chambre au moyen de transactions inavouables avec des députés au parlement, que peut-on attendre d'une semblable administration et que penser d'un pareil exemple donné au pays ? En Nouvelle-Ecosse, le ministre des Finances se débarrasse d'un député fédéral en lui donnant d'abord la charge de douanier, puis une place de juge. Ce député a dû exercer les fonctions de douanier en attendant qu'on eût créé une place de juge pour lui. Nous avons vu le ministre des Chemins de fer et Canaux se débarrasser d'un autre député dans la province du Nouveau-Brunswick, et le ministre des Travaux publics faire nommer un député des Cantons de l'Est au Sénat. Quand on voit les membres du cabinet s'abaisser à de tels expédients, comment ces juges, leurs créatures, peuvent-ils condamner le malheureux amené à la barre de leur tribunal sous l'inculpation d'avoir volé un pain pour empêcher sa famille de mourir de faim ? Si ces hommes publics sont convaincus de duplicité et de faire des compromis clandestins avec leurs propres partisans sur de grandes questions publiques, comme la chose a été prouvée relativement à la question de la prohibition et à l'attitude du premier ministre sur le système protecteur, que faut-il penser d'un pareil exemple donné au peuple canadien ? C'est une vieille maxime anglaise de ne rien faire qui ne puisse supporter le grand jour de la publicité. Une des choses que j'admire le plus chez le peuple anglais, c'est qu'il n'a pas peur de la critique. S'il veut prendre un verre de boisson, il le fait, sans se soucier du public; il agit ouvertement, courageusement, en homme.

Quant au gouvernement responsable, il a pour pierre angulaire le principe que les hommes politiques doivent se maintenir au pouvoir ou en tomber, en défendant leurs principes.

La ligne de conduite tenue par le gouvernement au sujet du plébiscite se résume au gaspillage de \$250,000 de l'argent du peuple. Si l'on eût placé cette somme entre les mains de mon bon ami, le ministre de l'Intérieur, pour les fins de l'immigration, elle eût contribué à amener au pays nombre d'immigrants et à l'établissement au Nord-Ouest de milliers de familles contentes de leur sort.

Quand des chefs politiques, à leur avènement au pouvoir, mettent au rancart sans

vergogne leurs professions de foi du passé, il est grandement temps de songer à changer de conduite. Je conclus donc par les paroles du général que je citais tantôt : "Le Canada demande aujourd'hui que les hommes préposés à la garde des intérêts publics soient loyaux".

M. J. A. C. MADORE (Hochelaga) : Je ne me lève pas, M. l'Orateur, pour défendre le gouvernement contre les attaques des honorables députés de l'opposition ; le gouvernement n'a plus besoin d'être défendu ; mais je me lève pour féliciter le cabinet sur la politique qu'il a suivie depuis son avènement au timon des affaires, et sur les heureux résultats que cette politique a produits dans tout le Canada.

Les lugubres prédictions des honorables députés de la gauche à l'occasion de l'arrivée au pouvoir des libéraux, n'ont pas manqué d'inquiéter un peu, partie de l'électorat ; mais ces inquiétudes se sont bien vite dissipées dès qu'on a vu le gouvernement à l'œuvre.

On avait prédit que l'ère des déficits recommencerait avec le passage des libéraux au pouvoir : le gouvernement a répondu en établissant l'ère des surplus. Le dernier exercice financier s'est soldé par un surplus d'un million et demi, et tout fait prévoir pour le prochain exercice un excédent encore beaucoup plus considérable.

On avait prédit l'augmentation des taxes : le gouvernement a répondu par le remaniement du tarif, par lequel il a sagement et considérablement diminué les impôts; ensuite il a réduit à deux sous seulement le coût de l'affranchissement des lettres pour toutes les possessions britanniques et les Etats-Unis, puis, plus tard, fixé également à deux sous le tarif des lettres circulant dans l'intérieur du Canada.

Cela nous a valu une diminution d'au moins un tiers dans le coût de la correspondance des citoyens de ce pays.

On avait prédit la ruine de notre commerce et de notre industrie ; or, les statistiques nous permettent de constater que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement Laurier, le mouvement de notre commerce s'est accru d'environ soixante millions de piastres, tandis que d'un autre côté jamais notre industrie n'a été plus active ni plus prospère.

Nos adversaires, constatant avec quelle sagesse et quelle pondération le gouvernement avait effectué la réforme du tarif, que les changements apportés ne péchaient ni par excès de protection, ni par excès de libre-échange, tout en soulageant considérablement le fardeau de l'impôt pesant sur les épaules des consommateurs, se sont mis à reprocher au parti ministériel de ne pas avoir tenu ses promesses, de ne pas exécuter, une fois au pouvoir, les théories qu'ils soutenaient et prênaient dans l'opposition.

J'ai souvent entendu les honorables députés de la gauche, et même l'honorable chef de l'opposition, ainsi que son collègue, l'an-

rien ministre des Finances (M. Foster), qui siège à sa gauche, reprocher au gouvernement de ne pas faire disparaître, dans notre système fiscal, jusqu'aux derniers vestiges de la protection, parce que, disaient-ils, c'était le programme des libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Les jours se suivent mais ne se ressemblent pas. Je me rappelle parfaitement qu'à l'ouverture de la première session de ce parlement, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, je me rappelle, dis-je, que l'honorable chef de l'opposition n'entretenait pas du tout alors la même opinion. Je me rappelle l'avoir entendu se plaindre amèrement de ce que, disait-il, durant la lutte, les libéraux lui avaient volé son programme. Et, à l'appui de sa thèse, l'honorable chef de la gauche citait les discours et la conduite d'un certain nombre de candidats libéraux, il rappelait les discours et la conduite de l'honorable chef de la droite qui occupait alors le poste que cet honorable député a aujourd'hui.

Quelles sont les promesses que faisaient les libéraux au cours de cette campagne électorale ? Il suffit pour s'en rendre compte, de revoir le discours que l'honorable chef de l'opposition prononçait dans cette circonstance. Voici ce qu'il disait alors :

Je crois être justifiable de dire que l'honorable ministre n'a reçu du peuple de ce pays aucun mandat lui enjoignant de détruire la protection dont jouissent actuellement nos industries et d'adopter le libre-échange et un tarif de revenu.

A une assemblée publique tenue à Westmount le 19 de mai 1896, d'après le compte rendu du "Witness" de Montréal, M. Madore donne à entendre à ses auditeurs qu'il est parfaitement d'accord avec la politique de M. Laurier. Il approuve le révision du tarif, la réforme opérée dans l'administration des affaires publiques en général, ainsi que le règlement de la question des écoles du Manitoba. \* \* \* Au sujet de la révision du tarif, réforme qu'il approuve carrément, il dit qu'il ne désire pas de modification radicale, mais tout simplement une meilleure législation relativement aux droits sur les différentes marchandises. La révision du tarif s'imposait depuis plus d'une année. Tout le monde en bénéficiera, y compris les industriels, qui n'en souffriront pas comme le parti conservateur voudrait le faire croire. Les taxes diminueront, et cela constituera une espèce de protection.

Et l'honorable chef de l'opposition ajoutait :

Eh bien ! M. l'Orateur, à mon avis, c'est là empiéter hardiment sur notre terrain, c'est là adopter un des principaux articles de notre programme, et mettre au rancart une des questions sur lesquelles les honorables députés de la droite devaient, disaient-ils, faire appel au peuple.

Le "Star" de la même date, donne de ce discours le compte rendu que voici :

"L'orateur est d'accord avec son chef sur la question du tarif. Le parti libéral ne cherche pas à apporter de changements radicaux au tarif, mais désire tout simplement le remaniement des droits sur une base plus équitable—tarif qui viendrait en aide aux industriels, sans peser trop lourdement sur les consommateurs.

"Cela ne cadre point avec les idées exprimées par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Le désir de venir en aide aux in-

M. MADORE.

dustriels ne cadre point exactement avec la promesse de faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la protection, politique à laquelle l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies) s'était engagé. Je dois faire observer que l'honorable premier ministre, qui était présent lorsque M. Madore prononça son discours à Westmount, déclara au cours de sa harangue :

"La question soumise aux électeurs a été bien établie par M. Madore."

Ainsi donc, l'idée de ne pas faire subir au tarif de changements de nature radicale, mais plutôt d'améliorer la situation commerciale du pays, cette idée, dis-je, a été approuvée de tout cœur par le premier ministre, qui était venu là pour demander aux électeurs d'accepter la politique énoncée par M. Madore, comme étant celle du parti libéral.

A cette époque, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition admettait que le programme avec lequel nous avons fait les élections était bien un simple programme de réforme de tarif et non pas, comme on veut le dire maintenant, un programme où il s'agissait de tout bouleverser.

Si, de l'aveu même de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), notre programme n'avait pas pour but de tout bouleverser ; de mettre dessous ce qui était dessus et dessus ce qui était dessous, nos adversaires ont grand tort de nous reprocher de manquer à nos promesses puisque nous n'avons jamais promis d'en agir ainsi.

Je sais bien que leur patriotisme est assez restreint et leur égoïsme assez étendu pour leur faire souhaiter que nos gouvernants manquent de sagesse, ne respectent aucuns droits acquis et portent, par une politique inconsidérée, des coups désastreux à notre commerce et à notre industrie. Mais c'est une autre de leurs déceptions d'avoir à constater que, malgré la diminution considérable d'impôts opérée par le nouveau tarif, malgré la diminution de taxes que doit nécessairement causer, surtout la mise en opération du tarif préférentiel, nos industries sont actives et prospères, nos industriels sont satisfaits et nos gouvernants collectent encore suffisamment de revenus pour subvenir largement à tous les frais de l'administration de la chose publique et laisser dans la caisse, à la fin des exercices financiers, des surplus qui se chiffrent par millions.

Il ne fait plus de doute pour personne maintenant, que dans tout le pays la population accepte avec satisfaction la réforme qui a été opérée dans le tarif. Même, les industriels qui redoutaient le plus les réformes que nous avons proposées comme notre programme, sont maintenant prêts à déclarer qu'ils sont satisfaits de ces réformes ; et pour ne mentionner qu'une seule industrie, parmi les gens qui nous ont jadis combattus, qu'il me suffise de lire le témoignage contenu dans la lettre suivante, que m'adressait il y a quelque temps le gérant du "Montreal Rolling Mills Company :

Mon cher monsieur,—Je saisis l'occasion de vous écrire, pour vous remercier de la peine et

de l'attention que vous avez donnée à nos griefs au sujet du tarif.

Bien que, naturellement, comme vous devez vous y attendre de la part d'un industriel, nous n'ayons pas obtenu tout ce que nous avions demandé, à savoir : l'abaissement de droits sur les matières dont nous nous servons pour les convertir en feuilles de fer ou d'acier laminées, matières frappées d'un droit de \$2, tandis que le droit sur les lames de fer ou d'acier découpées ou laminées n'est que de 5 pour 100, soit 95 cents la tonne, le résultat étant que nous perdons à peu près un tiers du tonnage que nous avons produit par le passé dans nos laminoirs ; toutefois, nous devons vous remercier mille fois de ce que vous avez fait droit à nos demandes touchant la réduction du droit sur les massets d'acier, ce qui nous permet de continuer la fabrication de l'acier en barres, ce qui, concurremment avec la protection spécifique qui nous est accordée sur les clous coupés et les clous de fil métallique, nous mettra en lieu de continuer la fabrication de ces articles.

M. BERGERON : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire par qui cette lettre est signée ?

M. MADORE : Elle est signée par William McMaster, gérant de la compagnie.

M. BERGERON : Et la date ?

M. MADORE : Le 27 mai 1897, immédiatement après que la réforme du tarif a été opérée.

S'il est vrai, M. l'Orateur, ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a admis, que nous avons fait la campagne en promettant une réforme du tarif ; s'il est vrai que les hommes les plus qualifiés déclarent, qu'après tout, ils sont satisfaits de la réforme opérée, et que le tarif, tout en pesant moins sur le consommateur est suffisant pour permettre aux manufacturiers de réaliser des bénéfices ; je me demande sur quoi nos adversaires peuvent se baser pour dire que nous n'avons pas tenu nos promesses ?

À part la réforme du tarif, il y avait une autre question sur laquelle nos adversaires nous prédisaient que le gouvernement devait tomber ; c'était une autre pierre d'achoppement contre laquelle le cabinet libéral devait se heurter ; je veux parler du règlement de la question scolaire.

C'est en vain que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre cherchent à faire se ruer les uns contre les autres les citoyens d'un même pays, en en appelant aux préjugés religieux ; c'est en vain que nos adversaires préchent aux électeurs de la province de Québec et crient aux catholiques que le règlement Greenway-Laurier ne donne pas à nos co-religionnaires ce qu'ils attendaient, tandis que les députés protestants déplorent ce qui a été fait devant la population protestante, s'insurgeant contre les concessions justes et raisonnables consenties aux catholiques par ce même M. Greenway. C'est en vain qu'ils soufflent le froid et le chaud pour faire surgir et entretenir parmi nous les dissensions religieuses.

La question des écoles est aujourd'hui réglée, définitivement réglée, et ce règlement est satisfaisant pour les intéressés ; elle a été réglée avec sagesse et de manière à satisfaire toute la population bien pensante et modérée du pays.

Il est étonnant de constater que dans la province catholique de Québec, au nom de laquelle les honorables députés de l'opposition prétendent parler, personne ne se plaint de ce règlement. La voix la plus autorisée, celle de l'autorité religieuse et ecclésiastique ne s'est fait entendre que pour demander aux fidèles de ne pas critiquer le règlement effectué par le gouvernement. Si cette voix autorisée est satisfaite, je puis dire sans hésitation que le gouvernement a bien rempli son devoir, qu'il a appliqué le vrai remède et qu'il mérite les félicitations que je me proposais de lui adresser lorsque je me suis levé.

La politique des deux partis sur cette question a été et est encore certainement bien différente : L'un cherche à amener une partie de la population contre l'autre, à semer les dissensions et à souffler la discorde ; l'un en appelle aux préjugés de race et de religion ; tandis que l'autre en appelle aux instincts les plus humanitaires, aux bons sentiments des citoyens de ce pays, rappelant à nos compatriotes qu'ils sont frères, et que s'ils ne se prosternent pas tous devant les mêmes autels, ils adorent pourtant tous le même Dieu, car, on peut le dire, tous sont chrétiens.

Certes, il est facile de voir de quel côté se trouvent les vrais patriotes.

S'il est un malheur qui pourrait arriver à notre jeune pays, ce serait celui de devenir le théâtre d'une guerre de religion ; car l'histoire nous apprend que les guerres de religion sont les plus terribles, parce que toujours les deux partis sont aveuglés par le fanatisme.

Jadis dans la Nouvelle-Ecosse, alors appelée l'Acadie, existèrent de déplorables conflits religieux. Les Acadiens catholiques, en minorité, furent en butte à toutes sortes de persécutions. L'abbé Sigogne fut leur protecteur, et ce fut par la conciliation et les bons procédés qu'il réussit souvent à leur faire rendre justice. C'est ainsi qu'il sut gagner à leur cause les services d'un des plus grands hommes d'état qui aient alors possédé la confiance de la population de la Nouvelle-Ecosse, je veux parler d'Haliburton. Permettez-moi de citer ce que disait ce bon protestant à ses co-religionnaires de ce temps-là, au sujet des questions religieuses. C'est la doctrine que je voudrais voir adopter par tous mes compatriotes, c'est la doctrine que je voudrais voir embrasser par nos adversaires, convaincu que je suis qu'elle ferait disparaître bien des préjugés. Je laisse ces paroles à la méditation des honorables députés de l'opposition qui cherchent dans cette circonstance, à soulever

les préjugés de race et de religion, parmi les citoyens de ce pays.

Voici ce que disait cet homme distingué :

Tout homme qui met la main sur le Nouveau Testament, et dit que c'est son livre de foi, qu'il soit catholique ou protestant, adhèrent de l'église d'Angleterre ou dissident, baptiste ou méthodiste. quelque divergence qui puisse exister entre nous sur les points de doctrine, celui-là est mon frère, et je l'embrasse. Nous allons tous par des chemins différents vers le même Dieu. Dans ce sentier où je chemine, si je rencontre un catholique, je le salue—je chemine avec lui ; et lorsque nous arriverons aux "flamantia limina mundi"—lorsqu'arrivera fatalement cette heure qui doit venir—lorsque la langue qui parle aujourd'hui tombera en décomposition et en poussière—lorsque les poumons qui respirent maintenant l'air bienfaisant du ciel se refuseront à remplir leur office—lorsque ces vêtements terrestres rentreront dans le sein de leur mère, la terre, et se prépareront à se confondre avec la boue de la vallée, alors, de concert avec ce catholique, je jeterai un dernier et long regard rétrospectif, je m'agenouillerai avec lui ; et au lieu de dire, dans le langage du présomptueux pharisien "Dieu merci ! je ne suis pas comme ce papiste !" je prierai Dieu de nous pardonner également tous deux, à titre humains, et de nous recevoir tous deux, à titre de frères.

Ce sont là les principes, ce sont là les sentiments qui ont servi de base et inspiré le règlement scolaire Laurier-Greenway ; ce sont les sentiments et les principes que je voudrais voir tous les Canadiens entretenir les uns vis-à-vis des autres, ce sont là les sentiments que je voudrais voir nourris par tous mes concitoyens. Malheureusement, je crains que nos adversaires cherchent à émusser et à faire disparaître ces sentiments du sein de notre population.

Le gouvernement ayant si bien réussi à régler deux questions épineuses ; il n'y a rien d'étonnant si le peuple est disposé à entendre avec bienveillance la proposition d'une nouvelle réforme qui est peut-être plus importante,—au point de vue administratif,—que n'a été la réforme du tarif au point de vue financier. Je veux parler de la réforme du Sénat.

La conduite du Sénat, durant les deux dernières sessions de ce parlement, justifiait-elle le mouvement qui se fait actuellement en faveur de cette réforme ? Certes, je ne suis pas de ceux qui veulent l'abolition du Sénat. Sur une question aussi importante, il ne faut rien sacrifier ni à la passion ni à la colère. Je sais,—comme tous ceux qui sont opposés à une Chambre haute,—quelles sont les fautes qui ont été commises en ces derniers temps par cet auguste corps ; je sais les arguments qu'on peut faire valoir en faveur de la disparition d'une Chambre haute de notre système législatif ; mais je sais aussi qu'il ne faut pas demander la réforme de la constitution d'un pays à cause de quelques votes erronés donnés par une des branches de la législature de ce pays.

Je suis donc en faveur du système des deux Chambres. Je suis également en faveur de la nomination des sénateurs par le Gouverneur général en conseil. Comme

M. MADORE.

pour l'administration de la justice, pour la nomination des juges, j'admets que les sénateurs ne soient responsables à personne. Comme les juges, je veux qu'ils soient considérés n'appartenir à aucun parti politique, et comme les juges aussi, je veux qu'ils soient déshonorés devant l'opinion publique, chaque fois que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils feront acte de partisanerie politique.

Si je ne me trompe pas, c'était là l'idée des pères de la Confédération. Les différents modes de constituer une Chambre haute n'étaient pas ignorés de ceux qui nous ont dotés de la constitution qui nous régit ; et si je réfère aux débats sur la Confédération, je trouve que ces différents systèmes ont été discutés et que celui qui nous régit a été finalement adopté.

Dans l'idée des pères de la Confédération, un conflit entre la Chambre haute et la Chambre populaire était non seulement improbable, mais quasi impossible. Pour vous prouver que tel est le cas, permettez-moi de vous citer à ce sujet les paroles de l'honorable George Brown qui, de l'aveu des deux partis, fut la cheville ouvrière dans l'œuvre de la Confédération.

Parlant de ce conflit auquel les membres de l'opposition d'alors avaient pensé, et qu'ils prédisaient comme devant se produire, il disait ce qui suit :

Et après tout, n'est-ce pas une crainte imaginaire, que celle de ce conflit ? Il n'est guère probable qu'un corps composé de gentlemen tels que ceux qui composent la Chambre haute, nommés qu'ils seront à vie, et agissant, comme ils le feront, sur leur responsabilité personnelle et non sur celle d'un parti, étant profondément intéressés, comme ils le seront, au bien-être du pays, et désireux, comme ils le doivent être, de jouir de l'estime de leurs concitoyens—osent, par une ligne de conduite aussi déraisonnable, mettre en péril tout l'édifice politique ?

Hélas, le Sénat de nos jours a fait mentir les prédictions de l'honorable George Brown. Les sénateurs nommés depuis près de vingt ans par le parti tory se sont souvenus de leurs anciennes attaches de parti et se sont montrés partisans.

Je connais des hommes qui, jusqu'à ces derniers temps, s'étaient acquis la réputation d'hommes à vues larges, aux opinions basées sur la justice et au-dessus de toutes mesquineries de la politique de parti, ne s'éclairant, dans leur conduite, qu'au flambeau allumé par le patriotisme ; je sais que ces hommes, durant les deux dernières sessions, se sont oubliés sur certains points, cédant à la partisanerie politique. Ils ont oublié que c'était à la branche populaire à gouverner, et ils ont, pour des considérations de parti, fait échec au gouvernement, parce qu'il était composé d'adversaires politiques.

Ces sénateurs qui devaient agir avec l'impartialité d'un juge président un tribunal, ces gens dont la carrière devait certainement fournir une belle page dans l'histoire de notre pays, seront sévèrement fêtés par l'historien futur, qui, jugeant sans préjugé,

dira qu'ils ont souillé et terni leur réputation en ayant la faiblesse de sacrifier à l'esprit de parti le devoir qu'un patriotisme désintéressé leur imposait l'obligation d'accomplir envers leur pays. L'histoire dira qu'ils se sont laissés guider par l'esprit de parti au lieu de s'inspirer des motifs basés sur l'amour de leur pays, ce critérium de la conduite des vrais patriotes. L'histoire dira que s'il est devenu patent que le Sénat devait être réformé, et si cette réforme s'impose, c'est parce que la majorité de ceux qui le composaient en 1897 et en 1898, s'est montrée partisane en faisant mentir les prophéties des pères de la Confédération, que c'est parce que ce corps avait fait mentir ceux qui garantissaient qu'un conflit entre la Chambre haute et la branche populaire ne serait pas possible, vu qu'ils considéraient que ceux qui occuperaient dans l'avenir les fauteuils de sénateurs, seraient désireux de conserver l'estime de leurs concitoyens, comme le disait l'honorable M. Brown, et se conduiraient avec l'impartialité que devait leur inspirer un patriotisme éclairé.

Ce conflit que les libéraux du temps avaient prévu, que l'honorable sir Antoine Aimé Dorion surtout avait prédit ; ce conflit que les auteurs de la Confédération croyaient impossible, ce conflit est maintenant arrivé. A cet état de choses, à ce mal, il faut un remède. L'abolition du Sénat, d'après moi, ne serait pas un remède. Les changements radicaux sont toujours dangereux, et rendre le Sénat électif serait, à mon sens, recourir à une mesure radicale.

Le remède indiqué par l'honorable premier ministre, à savoir, celui de convoquer les deux Chambres et de les appeler, une fois ainsi réunies, à émettre un vote sur la question sur laquelle il y aurait eu conflit, à la résoudre par une décision de la majorité des membres du Sénat et des Communes, me paraît un remède modéré et conforme en même temps à l'esprit de nos institutions de gouvernement constitutionnel.

On a dit que c'était une utopie. Le chef de l'opposition a lui-même qualifié ainsi ce projet, et a ajouté que c'était un moyen ridicule. Si c'est une utopie ridicule, elle est, dans tous les cas, conforme à ce qui se passe dans les pays les plus civilisés du monde, en France, par exemple, dans les circonstances les plus solennelles et les plus difficiles.

Sous le gouvernement de la République, il y a quelques semaines, la France fut frappée par la visite de Dieu. Son premier magistrat fut subitement emporté par le souffle de la mort et le gouvernement de la République s'est trouvé sans tête. Toutes les nations de l'Europe, rivales envieuses ou amies dévouées redoutaient pour elle une de ces crises terribles qui pouvait avoir les conséquences les plus graves pour le monde entier. Grâce au mécanisme admirable de la constitution française, à peine quarante-huit heures s'étaient-elles écoulées, que la République avait donné un nouveau président à la France, et tous les peuples de la

terre purent constater que le système républicain de la France n'était pas plus lent, et était aussi bon que l'ancien système monarchique où l'on criait : " Le roi est mort ; vive le roi. "

Mais quel est donc le mode adopté pour arriver à cet heureux et prompt résultat ? C'est le même que celui que propose le premier ministre pour régler les cas de conflit dans notre pays, entre la Chambre haute et la Chambre basse. On a réuni le Sénat et la Chambre populaire, et on a fait choisir le président de la République par le vote des deux Chambres.

Le peuple français considère, avec raison, je crois, que le président qui sort victorieux de l'urne où les membres des deux Chambres de la législature ont déposé leur scrutin, est bien et véritablement l'élu de la nation. De la même façon, le vote donné dans notre pays par les deux Chambres, dans le cas d'un conflit survenu entre elles, sera considéré comme le vote de la nation et comme l'expression de la volonté populaire.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : L'honorable député voudrait-il me permettre une interruption ? Lorsqu'il y a un conflit entre la Chambre des députés, en France, et le Sénat ; est-ce que le congrès se réunit pour discuter la question ?

M. J. A. C. MADORE : L'honorable député de Montmorency sait parfaitement que non ; parce que, en France, le Sénat est électif pour partie. Mais j'ai cité cet exemple, pour démontrer que dans les circonstances les plus difficiles, le pays le mieux policé, le plus civilisé de l'Europe a adopté le moyen que l'on suggère ici pour régler un conflit des deux Chambres créé par la mauvaise volonté du Sénat.

Puisqu'il a plu aux sénateurs actuels de faire naître, par partisanerie politique, un conflit entre les deux Chambres ; puisqu'il a plu aux sénateurs actuels de faire constater la nécessité d'un remède à un pareil état des choses ; puisqu'ils ont voulu que l'histoire attache à leur nom la responsabilité de la réforme du Sénat qui s'impose dans les circonstances qu'ils ont créées ; je suis en faveur de la réforme proposée par l'honorable premier ministre comme étant la plus modérée et la plus conforme aux idées démocratiques que je professe.

Il est une autre question sur laquelle j'ai aussi à féliciter l'administration actuelle, je veux parler de la conférence anglo-américaine. Il en est fait mention dans le discours du trône, et nous y trouvons la raison de son ajournement au 2 d'août prochain.

C'est un immense succès, M. l'Orateur, en même temps qu'un grand avantage sur ses devanciers, pour le gouvernement actuel, d'avoir réussi à réunir en conférence les représentants des deux peuples. L'histoire est là pour dire les pauvres résultats qu'ont obtenus nos gouvernements passés dans leurs tentatives de traités ou de pourparlers de traités avec les Etats-Unis.

Le seul fait d'avoir provoqué l'occasion de discuter entre les représentants des deux peuples les questions qui les intéressent et les divisent est, déjà, suivant moi, un succès considérable et pour lequel le gouvernement mérite d'être félicité, quelque soit le résultat de cette conférence. Je trouve la preuve de l'importance de ce résultat pour le pays dans la recommandation que fit le chef de l'opposition lui-même à ses partisans, de ne rien faire, de ne rien dire, pendant le temps que dureraient les délibérations, pour entraver ou compromettre l'issue de la conférence et le règlement des questions soumises à son examen.

C'est donc qu'il considérait que cette conférence pouvait avoir un heureux résultat pour le pays ; c'est donc qu'il considérait que c'était une œuvre sérieuse et importante que le gouvernement avait réalisée en obtenant la réunion en conférence des représentants des deux pays. Ce commencement était de nature à encourager même nos adversaires désireux de servir la patrie.

Je sais bien que l'on peut dire que c'était pour mieux choisir son terrain que le chef de l'opposition ne voulut d'abord ni condamner ni approuver. C'était peu de temps auparavant qu'il avait été si malheureux dans ses prédictions ; il venait de déclarer que jamais le gouvernement Laurier ne réussirait à obtenir la dénonciation par l'Angleterre des traités belge et allemand ; et le jour même où il faisait cette déclaration, fut celui où ces traités furent dénoncés par la mère-patrie.

Mais si l'honorable chef de l'opposition fut circonspect, ses partisans ne le furent pas autant. Pendant que la commission siégeait, nos adversaires et leurs journaux, convaincus sans le désirer, que le Canada en retirerait de grands avantages, commencèrent à crier que les quelques bénéfices obtenus des Américains nous coûtaient les plus grands sacrifices ; que les commissaires canadiens étaient prêts à faire toute espèce de sacrifices pour obtenir des concessions qui ne valaient pas la peine d'être mises en ligne de compte, on annonça même que nos représentants allaient sacrifier le sol national.

Aujourd'hui, la raison de l'ajournement de la conférence est connue : c'est parce que nos commissaires n'ont pas voulu céder à ces exigences outrées des Américains. Nos adversaires changent maintenant leur fusil d'épaule, et reprochent à nos représentants de n'avoir rien obtenu.

D'abord, mieux valait ne rien obtenir que d'obtenir quelques avantages au prix de concessions exorbitantes : ensuite, ce reproche de nos adversaires est certainement prématuré, puisque la conférence n'est pas encore terminée.

Les commissaires, représentant le gouvernement canadien, au lieu d'être plus ou moins poliment conduits de la capitale des Etats-Unis, comme l'ont été les délégués des gouvernements précédents, ont eu assez de prestige auprès de leurs collègues

représentant les autres pays, pour faire ajourner au 2 août les séances de la conférence, afin de donner plus de temps pour étudier les questions soumises et de permettre à tous de se mieux renseigner, de se mieux éclairer sur les problèmes à résoudre et sur les moyens par lesquels on peut porter remède à la situation actuelle.

Mais ce n'est pas seulement aux Etats-Unis que le prestige et l'influence du peuple canadien ont augmenté depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement Laurier. Par la voix de son premier ministre, le peuple canadien s'est fait connaître par-delà les mers. C'est dans la mère patrie et dans la vieille France que l'augmentation de prestige et d'influence de notre jeune nation a commencé surtout à se faire sentir, comme jamais la chose ne s'était produite auparavant. C'est grâce aux connaissances plus complètes que l'on a eues sur notre compte, c'est grâce à l'éclat qu'a eu le voyage de l'honorable premier ministre sur le continent européen, que nous avons aujourd'hui l'honneur et l'avantage d'être considéré comme une nation par nos puissants voisins.

Augmentation de prestige et de considération à l'extérieur ; accroissement de bien-être et de prospérité à l'intérieur ; diminution des préjugés et des dissensions entre les citoyens de ce pays appartenant à des races et à des croyances religieuses différentes ; voilà en trois mots, le bilan du cabinet actuel. Avec un pareil passé, le gouvernement peut se moquer de ses détracteurs, et comme le Dieu du poète qui versait des torrents de lumière sur ses obscurs blasphémateurs, l'administration actuelle peut poursuivre sa triomphante carrière et continuer à verser par torrents les bienfaits de sa politique sur le peuple canadien, sur ses obscurs diffamateurs comme sur ses admirateurs. (Texte.)

M. McINERNEY (Kent, N.-B.) : M. l'Orateur, j'ai prêté l'oreille avec beaucoup de plaisir et d'intérêt, comme vous l'avez sans doute fait vous-même, à tous les admirables discours prononcés par mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre, au cours de cet important débat. Nous avions pensé, presque au début de nos délibérations, que le gouvernement avait baillonné ses partisans et leur avait imposé un mutisme absolu, en leur donnant l'ordre de ne pas répondre à l'attaque dirigée sur tout le long de la ligne contre la position du gouvernement. Pendant toute la première semaine, au début, personne n'a pris la parole du côté du gouvernement pour répondre aux accusations portées contre le cabinet par les nombreux orateurs de l'opposition ; mais, évidemment, le gouvernement a modifié sa tactique, car lundi dernier, après mûre délibération sur la situation, pendant la journée du dimanche, il a décidé qu'il ne serait ni sage ni conforme aux intérêts du parti libéral de laisser poursuivre par l'opposition cette joute oratoire et ce débat, sans y répondre.

Lundi, mardi et aujourd'hui, nous avons vu le gouvernement faire appel à ses partisans pour repousser, si possible, l'assaut livré à ses partisans. J'ai écouté avec plaisir tous les discours qui ont été prononcés et je félicite tout particulièrement l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) du beau travail qu'il nous a donné et de son élégante diction, malgré qu'il ne parlât pas dans sa langue maternelle. Cette étude sur l'histoire parlementaire était pleine d'intérêt pour tous ceux qui s'occupent de ces questions. L'honorable député se donne pour un libéral de l'école anglaise; et je crois que nous avons déjà entendu cette expression. Il nous a dit aussi que le parti tory d'Angleterre s'était fait remarquer par son illibéralité, qu'il s'était constamment opposé aux réformes et à tous les projets destinés à augmenter les libertés populaires.

Devenant plus précis dans ses déclarations, il a mis au crédit du parti libéral les grandes réformes qui ont eu lieu dans ce pays. L'honorable député qui est aussi, je crois, professeur à Montréal, revendique pour le parti libéral de l'Angleterre, l'honneur de l'émancipation des catholiques. Une semblable prétention de la part d'un homme qu'on dit si instruit m'a grandement étonné, car le premier novice venu sait que c'est le gouvernement de Wellington qui a accordé l'émancipation des catholiques, et personne n'ignore que le duc de Wellington était le chef du parti tory en Angleterre. Bien plus, c'est pendant que sir Robert Peel était à la tête du parti tory qu'il a présenté à la Chambre des Communes le bill de la réforme, et j'ajouterais que c'est sur cette question qu'il a été défait.

Mais je ne tiens pas autant à signaler les inexactitudes que contient le discours de l'honorable député de Gaspé, qu'à rechercher le but qu'il veut atteindre en nous donnant cette étude sur l'histoire parlementaire. C'est un fait connu que la grande majorité des Irlandais au Canada appuie le parti libéral, et que beaucoup d'entre eux agissent ainsi parce qu'ils s'imaginent que le parti libéral canadien a quelque rapport avec le parti libéral anglais et que ce dernier a été le grand ami de la réforme et de l'émancipation des catholiques.

Mon intention en prenant la parole ce soir est de démontrer que les libéraux, en parlant comme ils le font, cherchent à préjuger une partie de l'opinion publique, bien que le parti libéral au Canada n'ait pas été l'ami de la population irlandaise et que, quand il était au pouvoir, il ne lui a pas donné sa part légitime de patronage. La population irlandaise du Canada n'a seulement pas de représentant dans le cabinet dans cette Chambre. Le Solliciteur général n'est pas membre du cabinet; dans tout le conseil des ministres il n'y a qu'un Irlandais.

Comparons cette conduite avec celle du parti libéral-conservateur. Ce parti qu'on accuse d'illibéralité a mis sir John Thomp-

son à sa tête et il avait trois collègues irlandais catholiques dans son cabinet. Il y avait l'honorable député de Victoria (M. Costigan) le ministre de la Marine et des Pêcheries, (sir Frank Smith) qui était au Sénat et M. Curran qui est aujourd'hui juge à Montréal.

Je me suis toujours abstenu de soulever cette question qui peut paraître démagogique, mais lorsqu'on se permet des insinuations comme celles faites par l'honorable député de Gaspé, il est temps de répondre par des faits.

Passons maintenant au discours prononcé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). C'est un homme d'étude et de grands talents et je l'ai écouté avec intérêt. Dans tout ce long discours, je n'ai qu'une chose à reprendre; c'est quand il dit que si sir John A. Macdonald et sir George Etienne Cartier vivaient encore, ils n'approuveraient pas l'attitude prise par les députés de l'opposition sur les grandes questions du jour. Il est allé jusqu'à dire qu'en voyant les statues de ces deux grands hommes d'Etat recouvertes de neige, elles semblaient vouloir se dérober aux regards et retourner dans le silence du tombeau. J'ignore ce qu'il a voulu dire en prétendant que des statues semblaient vouloir retourner au tombeau. J'ignore aussi par quelle méthode il analyse les pensées de ces statues de bronze, mais s'il peut les faire penser et parler, je dois avoir le même privilège. Je suis plutôt porté à croire que si elles étaient recouvertes de neige, c'est que même à la fin de mars et en dépit du tarif différentiel, elles trouvent la neige moins cher que le coton.

Le discours du Trône n'offre guère à l'opposition l'occasion de discuter la politique du gouvernement, parce que la politique du gouvernement actuel consiste à n'en pas avoir. Nous en sommes réduits à regretter le bon vieux temps où nos adversaires avaient une politique nouvelle pour chaque jour de l'année. Un jour c'était la réciprocité absolue, le lendemain l'union commerciale, et ainsi de suite. Maintenant nous n'avons plus rien à critiquer dans le discours du Trône qui ne contient que le programme du gouvernement pour la présente session, mais nous pouvons faire remarquer jusqu'à quel point il diffère du programme libéral de 1893.

Ce programme demandait l'économie, la réduction des dépenses, la diminution du nombre des ministres, l'indépendance du gouvernement, la disparition du népotisme, la mort de la protection, le rappel de l'acte du cens électoral. A ce propos, je dirai en passant que la loi que les libéraux ont fait adopter l'an dernier est absolument inapplicable dans plusieurs parties du pays, malgré tous les efforts et tout le travail de l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) et malgré tous les amendements que la Chambre et le Sénat lui ont fait subir.

Si j'en avais le temps je signalerais les cas dans lesquels il est impossible de l'appli-

quer, et les cas dans lesquels—comme lors du plébiscite et des dernières élections du Nouveau-Brunswick—ces listes causent des torts involontaires aux électeurs. Dans mon propre comté beaucoup de gens ont eu à souffrir de l'imperfection de cette loi. Mais je n'en dirai pas plus pour le moment.

Les autres articles du programme libéral de 1893 ont été complètement laissés de côté. Au lieu d'une diminution de dépenses, nous avons une augmentation, au lieu de l'économie nous avons la prodigalité; au lieu d'être diminué, le nombre des ministres a été augmenté. Au lieu d'affirmer l'indépendance du parlement comme ils se vantaient de le faire, nous avons vu des partisans du gouvernement siéger dans cette Chambre avec des promesses de place dans leur poche, et au moins une douzaine d'entre eux occupent aujourd'hui des positions lucratives dans la magistrature ou ailleurs, en récompense de l'appui qu'ils ont donné au ministère. Actuellement encore, il y a parmi les députés de la droite des hommes qui votent avec l'espérance, je dirai même la promesse, d'une telle position dans leur poche. Ce sont ces mêmes libéraux qui dans l'opposition discourent en faveur de l'indépendance du parlement, et trouvaient à redire chaque fois qu'un député conservateur était nommé à un emploi.

Parlons maintenant du népotisme. Je n'exprimerai pas ma propre manière de voir sur cette contume pour des ministres ou des députés de faire obtenir des emplois publics aux membres de leurs familles; mais toutes les critiques des libéraux à l'adresse des conservateurs sont contredites, car on a vu des ministres caser jusqu'à douze de leurs parents dans des postes enviables.

Les libéraux devaient aussi donner le coup de mort à la protection—c'était le principal article du programme de 1893. En comparant leurs promesses et leur programme de 1893 à la politique qu'ils nous annoncent dans le discours du Trône, on se demande si c'est bien le même parti libéral qui a tenu une convention à Ottawa. Il est vrai que nous n'avons plus les Lister, les Langelier, les Cameron, les Guay, et plusieurs autres de la vieille garde du parti libéral, ils ont été remplacés par des hommes plus flexibles, plus dociles au fouet, plus disposés à se conformer aux volontés des ministres. On est tenté de parodier les allusions de Burke sur la disparition de la chevalerie en France après la révolution et de dire: L'âge de la chevalerie dans le parti libéral est passé, c'est maintenant l'âge des calculateurs et des prétendus économistes, et la gloire de ce parti s'est éteinte pour toujours. Où est allé l'honneur de ce parti qui autrefois ressentait une piqure comme une blessure? Où était l'honneur de ce parti quand avaient lieu des transactions comme celles qui nous ont été racontées?

Avec le parti libéral composé comme il l'est aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous

attendre à autre chose. La chose n'a peut-être jamais été dite en parlement, mais je prends la responsabilité de déclarer que la chute du parti conservateur date de la convention de Québec en 1890, lorsque les premiers ministres provinciaux se sont réunis, surtout dans le but de renverser le gouvernement conservateur. C'est là que le bill concernant les biens des Jésuites a pris naissance, et c'est là qu'on a agité pour la première fois la question des écoles du Manitoba.

Ceux qui prenaient part à cette convention étaient intimement convaincus que le parti conservateur ne pourrait pas franchir ces deux écueils sain et sauf. Leurs calculs étaient justes, et comme récompense de ces résolutions de Québec, les premiers ministres des différentes provinces ont été appelés dans le ministère à Ottawa; j'y vois le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le premier lieutenant du premier ministre de Québec à cette époque, le premier ministre d'Ontario, qui est maintenant retiré de la politique. Tous ces hommes ont été appelés dans le cabinet, non pour les services qu'ils avaient rendus au parti libéral dans la campagne de 1896, car certains d'entre eux se sont prudemment tenus à l'écart pendant la lutte. Non, M. l'Orateur, ils ont été choisis en vertu d'un arrangement antérieur; eux qui avaient si ardemment et si sournoisement travaillé à la chute du parti conservateur devaient être les premiers à recevoir leur récompense, lorsque les libéraux arriveraient au pouvoir.

Je vois dans cet arrangement l'esprit d'abnégation du ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui représente, autant que j'en puis juger, l'honorable M. Mercier, autrefois premier ministre de la province de Québec. A ce propos je me permettrai de donner un conseil au très honorable premier ministre; il ne le suivra probablement pas, mais je tiens à le lui donner quand même. Il devrait se défer de ses relations avec cet homme. Il est devenu l'ami intime d'Honoré Mercier, et Honoré Mercier est tombé de la haute position où ses compatriotes l'avaient placé. Il devint l'ami intime de sir Hector Langevin, et sir Hector Langevin est tombé. Il devint l'ami intime de sir Adolphe Chapleau, et sir Adolphe Chapleau est tombé, je regrette de le dire, dans l'estime de son parti et du pays. Dans la lutte que le ministre des Travaux publics a fomentée entre sir Adolphe Chapleau et sir John Thompson, il jouait le rôle d'Iago et pouvait se dire: "Que Cassius tue Rodrigue, ou que Rodrigue tue Cassius, je ne puis qu'y gagner." Les électeurs français de ma province appellent le ministre des Travaux publics l'assassin politique des réputations des grands Canadiens-français, et je mets l'honorable premier ministre en garde contre les dangers d'une pareille association, car si l'histoire du passé est un indice de ce que nous réserve l'avenir, le plus tôt il cessera

toute relation avec l'honorable ministre des Travaux publics, le mieux ce sera pour lui.

Le premier paragraphe du discours du Trône que nous ayons à discuter, c'est celui qui concerne l'expansion commerciale. Les honorables députés de la droite n'ont pas encore répondu à notre question : à qui est due cette expansion commerciale ? A quoi est due la merveilleuse prospérité qui règne au Canada ? Ils ne prétendent pas que nous devons cela à une réduction du tarif ; ils ne prétendent pas que c'est cela qui a augmenté nos exportations et nos importations, car ils n'oseraient se servir d'un pareil argument, il suffirait de leur donner les chiffres du commerce des États-Unis l'an dernier. Les exportations des États-Unis durant les derniers douze mois ont excédé de \$180,000,000 celles de l'année précédente. Sous quel genre de tarif cette énorme augmentation dans les exportations a-t-elle eu lieu ? Sous le tarif Dingley—le tarif protecteur le plus élevé que le pays ait eu depuis longtemps—plus élevé que le tarif MacKinley. Les orateurs de la droite ne peuvent donc pas prétendre que la prospérité du Canada est due aux réductions opérées dans le tarif. A ce propos, je vais citer un extrait d'un article du "Commercial" de New-York, du 16 juillet dernier :

Les rapports complets du commerce extérieur des États-Unis pour l'exercice terminé le 30 juin 1898, indiquent un gain net de \$328,995,880 en notre faveur, sur le commerce de l'exercice précédent. Dans cette stupéfiante augmentation, \$130,318,312 représentent l'augmentation des exportations et \$148,677,563 celle de nos importations. Ce dernier changement est attribuable au tarif protecteur de Dingley qui exclut de nos marchés le produit des fabriques étrangères, ce qui permet aux ouvriers américains d'avoir de l'ouvrage en approvisionnant notre commerce intérieur, au grand avantage de notre commerce général.

Le même argument peut servir pour le Canada, et si nos importations ont considérablement augmenté, c'a été aux dépens des industries canadiennes qui sont empêchées de fournir de la main-d'œuvre et de contribuer au bien général du pays. Depuis que les libéraux sont au pouvoir, nos exportations n'ont pas augmenté d'une manière appréciable, si on en excepte les quelques derniers mois. Les chiffres indiquent plutôt une augmentation dans les importations et une diminution dans les exportations, et si on veut savoir ce que cela signifie il n'y a qu'à feuilleter les "Débats" de ces dernières années, et on y trouvera une foule de discours dans lesquels les libéraux déclarent que cela signifie la décadence de nos industries.

Le discours du Trône parle ensuite de l'état florissant du revenu. Sont-ce les mêmes hommes qui nous disaient, il y a quelques années, qu'un revenu florissant est autant de pris sur le peuple—qu'une augmentation du revenu veut dire une augmentation d'impôts ? Comparons le tarif tel qu'il est aujourd'hui, avec le tarif de 1896, lors-

qu'ils sont arrivés au pouvoir. En 1897, il y a eu une réduction dans le tarif de 3-100 de 1 pour 100 ; en 1898, il y a eu une augmentation de 57-100 de 1 pour 100 et en 1899, une augmentation de 3-100 de 1 pour 100 sur le tarif de 1896. En janvier et février 1899, sur les importations de toutes sortes il y a eu une augmentation dans le tarif de  $\frac{1}{2}$  de 1 pour 100 sur le tarif de 1896.

En présence de ces chiffres nos adversaires ne peuvent pas prétendre et ne prétendront pas qu'ils ont rempli leurs promesses de réformes fiscales ; j'ai même vu avec plaisir un honorable député de la droite (M. Bourrassa) avouer franchement que tel n'était pas sa politique, et qu'il ne veut pas prétendre que le tarif a été abaissé ou devrait l'être. En prenant les chiffres que je viens de citer, on constate que les droits de douane perçus en 1898 ont été \$21,000,000. La moyenne des droits de douane perçus de 1892 à 1896 n'est que de \$19,000,000. En 1898, en droits de douane et d'accise, l'État a prélevé \$29,000,000, contre une moyenne de \$27,000,000 de 1892 à 1896. Et ce sont ces mêmes politiciens qui devaient diminuer le fardeau des impôts qui pèse si lourdement sur le peuple !

Voici quelques chiffres que je désire consigner dans les "Débats" :

Dette totale (nette)—	
1898.....	\$261,653,808.20
1899.....	264,287,106.28
Janvier 31 1898.....	262,823,386.10
Janvier 21 1899.....	264,803,025.40
Revenu total (à compte du fonds consolidé)—	
Février 1898.....	3,319,490.00
Février 1899.....	3,620,163.70
Dépenses (à compte du fonds consolidé)—	
Février 1898.....	1,900,495.62
Février 1899.....	2,244,509.39
Dépenses (à compte du capital)—	
Février 1898.....	736,581.54
Février 1899.....	982,564.47
Augmentation des dépenses (à compte du capital).....	
	245,982.93

Les libéraux déclaraient qu'ils débarrasseraient le pays de la politique nationale, mais après l'avoir combattue avec acharnement sur plus d'un champ de bataille, ils ont fini par comprendre quel est le sentiment populaire sur cette question, et ils se sont inclinés devant l'opinion publique comme l'Indou devant son idole, et tout en la trouvant laide, ils ont admis qu'elle était puissante.

Ils devaient aussi diminuer les dépenses. En 1898, ils ont dépensé \$39,250,000. En 1899, les estimations s'élevaient à \$41,000,000. En 1895-96, les dépenses n'ont été que de \$36,949,000, soit \$5,000,000 de moins qu'en 1899. Durant le dernier exercice leurs dépenses sont de \$2,000,000 plus élevées qu'en 1885-86, l'année de la rébellion. Le 28 février 1899, les dépenses du gouvernement pour les huit premiers mois de l'exercice courant, étaient de \$23,327,000, contre \$21,-

595,000 pour les huit mois correspondants de l'exercice précédent, soit une augmentation de plus de \$2,000,000 pour les huit premiers mois de l'exercice courant.

Tous ceux qui ont entendu les libéraux dans cette Chambre ou dans les assemblées populaires savent qu'ils s'étaient engagés à diminuer les dépenses. Le livre rouge de la convention de 1893 contient une résolution dans ce sens ; et dans toutes les assemblées leurs orateurs dénonçaient les conservateurs comme les auteurs de ces dépenses ruineuses et accablantes, qu'ils promettaient de diminuer en arrivant au pouvoir.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) nous disait que ces dépenses devaient être diminuées de deux ou trois millions. Le ministre du Commerce nous disait la même chose et M. Mills, le ministre de la Justice, qui siège maintenant au Sénat, allait jusqu'à quatre millions.

Les libéraux devaient aussi diminuer la dette publique. Or, au 31 octobre 1896, la dette était de \$254,352,000 et à la même date en 1897, elle était augmentée de \$4,886,000.

Le 20 février 1899, la dette nette était de \$264,287,000, soit une augmentation, dans les trois années durant lesquelles ces honorables messieurs ont été au pouvoir, d'environ \$10,000,000.

Mais ils se consolent en songeant que ce qu'ils appellent leur système de préférence commerciale favorisera, à leur avis, le commerce dans les limites de l'Empire. Mais que répondent les faits ? Nos articles soumis à des droits importés de la Grande Bretagne en 1897-98 représentaient un demi-million de dollars de moins qu'en 1895-96 ; ceux importés des Etats-Unis, en 1897-98, représentaient vingt millions de plus qu'en 1895-96.

Nos importations d'Angleterre d'articles admis en franchise en 1897-98, ont été d'un million et un quart de plus, et celles des Etats-Unis, de onze millions de plus qu'en 1895-96.

De sorte qu'au lieu d'encourager le commerce dans les limites de l'Empire, leur système de commerce privilégié a produit l'effet contraire. La totalité du commerce anglais accuse une augmentation d'environ trois quarts de million, tandis que la totalité du commerce des Etats-Unis accuse une augmentation de quelque trente et un millions. En d'autres termes, le commerce des Etats-Unis avec le Canada a augmenté de quarante fois autant que le commerce de l'Angleterre avec le Canada depuis l'application de ce système. Mais à mon avis, le point qui sépare les honorables membres de la droite de ceux de la gauche sur cette question de préférence devrait être défini. Ils ont adopté un système de commerce privilégié qui, d'après leur prétention, a tout donné volontairement et généreusement à l'Angleterre. Je prétends que la politique du parti conservateur devrait être de favoriser un système de commerce privilégié qui donne la préférence à l'Angleterre, et donne en retour

quelque bénéfice à la Confédération canadienne. C'est là, d'après moi, le système de commerce privilégié qui conviendrait à ce pays. Il est très beau de parler des intérêts de l'empire, mais nous devons aussi ne pas perdre de vue un seul instant les intérêts coloniaux. Rudyard Kipling, il est vrai, a été appelé le poète de l'empire, mais il pourrait tout aussi bien être appelé le poète des colonies. Dans un de ses chants, il fait cet appel ému :

We've drunk to the Queen—God bless her !  
We've drunk to our mothers' land ;  
We've drunk to our English brother  
(And we hope he'll understand).  
We've drunk as much as we're able,  
And the Cross swings low to the morn ;  
Last toast—and your foot on the table !—  
A health to Native-born !

A health to the Native-born (Stand up !)  
We're six white men arow,  
All bound to sing of the little things we care about,  
All bound to fight for the little things we care about  
With the weight of a six-fold blow !  
By the might of our cable-tow (Take hands !)  
All round the world (and a little loop to pull it by),  
All round the world (and a little strap to buckle it),  
A health to the Native-born !

Il y a une chose d'importance considérable pour la population de ce pays : c'est l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je ne vois dans le discours du Trône aucune mention de ce sujet. Je ne vois pas que l'on y déclare que les comptes du chemin de fer Intercolonial pour l'année dernière accusent un déficit de \$129,000, sans tenir compte des \$64,000, représentant le prix d'affermage de la partie du chemin de fer du comté de Drummond, contre un déficit, en 1895-96, de \$50,000 seulement ou à peu près, sous l'administration de l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), alors qu'il était ministre des Chemins de fer et Canaux. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), que je vois à son siège, devait équilibrer les recettes et les dépenses du chemin de fer Intercolonial, mais jusqu'ici, il a été incapable de faire quoique ce soit dans ce sens. Il a constaté que la chose n'était pas aussi facile que le croyaient quelques-uns de ses amis lorsque ce poste important et élevé lui a été confié.

Le paragraphe suivant du discours du Trône dont je parlerai est celui qui attire l'attention sur l'augmentation du nombre des immigrants dans ce pays. J'ai mon opinion, que je suis libre d'exprimer en cette Chambre, relativement à l'importation au Canada d'un grand nombre de Doukhoborts et de Galiciens. Il m'est permis d'admettre que nos portes ne devraient pas être fermées à des classes dignes de la population des vieux pays qui désirent se fixer au Canada et en devenir les citoyens. Nous devrions bien accueillir—

Each man who bears his honest part,  
And does what duty bids him do.

Mais je prétends que nos moyens ne nous permettent pas—et, à mon avis, ce serait de notre part une faute politique—de payer des sommes considérables pour faire venir ici des hommes dont l'éducation ou les institutions sous lesquelles ils ont vécu ne rendent pas aptes à vivre au Canada. Et ce n'est pas seulement mon opinion que j'exprime; je donnerai aussi l'opinion du Dr Whitelaw, qui est au Nord-Ouest et parle des Galiciens en se basant sur ses propres observations. Il écrit à un journal libéral d'Ontario, le "Mercury" de Guelph pour empêcher que l'on ne fasse venir de nouveaux Galiciens. Le Dr Whitelaw dit

Après avoir été opprimés de la pire des façons par le gouvernement russe, sous lequel ils vivaient comme serfs, ils sont devenus dégradés, presque dépravés, et il n'y a guère à espérer qu'ils soient jamais des voisins que l'on puisse désirer pour des Anglais d'intelligence ordinaire. Ils s'amenderaient certainement avec le temps, mais ce que nous savons d'eux aujourd'hui suffit pour nous les faire connaître, et à ceux qui disent que l'on devrait continuer à encourager cette immigration au Canada, je dirai de venir s'établir ici dans leur voisinage. Dans peu de temps, ces Galiciens seront électeurs, et, vivant en société, ils voteront nécessairement comme société, et si cette immigration continue, ils seront certainement assez nombreux, s'ils ne le sont pas déjà, pour faire pencher la balance dans chaque élection du côté qui leur offrira les plus grands avantages.

La déclaration faite par le ministre de l'Intérieur portant qu'il a l'intention de faire venir encore six milles Galiciens est accueillie par le "Telegram" de Winnipeg par cette protestation :

Non seulement ils sont malpropres, mais leur caractère est honteux. Le caractère de ces gens que le meurtre atroce de Stuartburn nous a révélé suffit en soi pour les faire condamner. Non seulement ils ont le vol et le meurtre en très haute estime, mais ce sont des parjures invétérés et peu scrupuleux. Les juges de paix ont eu beaucoup de besogne dans le voisinage de tous les établissements galiciens. Le "Telegram" ne condamne pas ces gens pour des raisons exceptionnelles. En tout temps, l'on a des preuves de la profonde bassesse de leur caractère moral. Un des exemples les plus récents sous ce rapport nous est fourni dans un des derniers numéros du "Herald" de Calgary. Il y a très peu de femmes blanches qui tombent assez bas pour devenir des maîtresses de Chinois. Cependant, les femmes galiciennes n'ont aucun scrupule à ce sujet.

Est-ce que ce sont ces immigrants que nous devrions non seulement engager à venir dans ce pays, mais auxquels nous devrions donner de l'argent du peuple de ce pays pour payer leur passage sur l'océan, les nourrir durant l'hiver, construire leurs maisons et leur donner gratuitement des terres, lorsqu'ils ne supportent pas les fardeaux qui pèsent sur les citoyens canadiens? Je prétends que tout homme que l'on engage à devenir Canadien devrait au

moins supporter les fardeaux ordinaires de citoyen. Quelques-uns de ces immigrants sont opposés à tout ce qui ressemble à la guerre, et ne prendraient pas les armes même pour défendre leurs institutions les plus chères. J'affirme qu'une pareille classe d'immigrants n'est pas à désirer et que nous ne devrions pas l'encourager. A mon avis le gouvernement, au lieu de s'attirer des louanges de ce parlement pour l'encouragement qu'il donne à cette immigration méritée que nous le condamnions, et j'en suis sûr, le peuple le condamnera.

J'aborderai maintenant un paragraphe très important, d'après moi, du discours du Trône: je veux parler de celui qui traite des négociations à Washington. Nous nous souvenons tous que les libéraux criaient autrefois que les conservateurs ne voulaient pas de la réciprocité, mais que dès qu'ils seraient arrivés au pouvoir, les libéraux adopteraient une politique de réciprocité avec les Etats-Unis. En 1893, j'ai pris la liberté de déclarer en cette Chambre que je m'opposais à toute grande mesure de réciprocité avec les Etats-Unis. Lorsque j'ai fait cette déclaration, le ministre de la Marine et des Pêcheries, l'un des partisans les plus violents de la réciprocité, a donné à entendre qu'il m'avait pris au piège et qu'il emploierait ma déclaration contre moi. Mais j'ai répété ce que j'avais dit. J'ai déclaré que le plus tôt les cultivateurs du Canada pourraient apprendre qu'il leur faut faire produire à leurs terres des articles qui conviennent aux marchés les plus importants, au lieu de rester bûcherons et porteurs d'eau au service des Américains, le mieux ce serait. J'ai dit qu'au lieu d'expédier leurs grosses céréales, leur foin et leurs pommes de terre de l'autre côté des frontières, pour ce qu'ils considéreraient peut-être alors comme des prix rémunérateurs, ils devaient améliorer leur mode de culture et produire des articles de la meilleure qualité pour les marchés d'Europe. C'était alors et c'est encore mon opinion, et je suis heureux qu'un homme aussi marquant que le très honorable premier ministre se soit rangé à cet avis, et ait eu la hardiesse, l'autre jour, de déclarer que le Canada ne désirait plus fortement la réciprocité, et que ce système n'était pas très désirable en soi.

Or, pour faire voir jusqu'à quel point est fallacieuse la doctrine comportant qu'il est absolument nécessaire pour le Canada d'avoir le marché des Etats-Unis, je signalerai le fait que les Etats-Unis ont envoyé aux marchés d'Angleterre seuls pour \$540,000,000 de leurs produits, y compris le blé, pour \$123,000,000, le lard fumé, pour \$32,000,000 et le jambon pour \$18,000,000. Il est oiseux de dire à notre population ce qu'elle produit des articles de même nature que ceux-ci dans l'espoir de trouver sur le marché rival des Etats-Unis des prix rémunérateurs pour ces produits. Je suis bien aise que les honorables membres de la droite se soient rendus à l'évidence, même à cette époque avancée.

Dans le discours du Trône, ils attirent notre attention sur la divergence de vues qui s'est produite pendant ces négociations. Pour des diplomates comme prétendant l'être ces hommes, ces mots "divergence de vues" sont très malheureux et très peu diplomatiques, si les négociations sont simplement ajournées comme ils le disent. Je lirai à la Chambre ce que le "Transcript" de Boston pense de la déclaration faite par le très honorable premier ministre. Voici ce qu'il dit :

Le discours de sir Wilfrid Laurier à la Chambre des Communes du Canada en réponse à sir Charles Tupper a été particulièrement intéressant, non seulement pour la population de la Confédération, mais aussi pour les États-Unis. Les énoncés du premier ministre portant que le Canada n'a pas cherché la réciprocité dans les négociations, et qu'il ne la désire pas aujourd'hui, doivent être considérés comme réglant pour le moment, du moins, toutes chances de mettre nos relations commerciales avec nos voisins du nord sur une meilleure base.

Et c'est le "Transcript" de Boston, publié dans la ville où l'on est en faveur de la réciprocité avec le Canada, si, toutefois, il existe un sentiment de cette nature quelque part aux États-Unis, qui affirme que le discours du très honorable premier ministre, en réponse à celui de l'honorable chef de la gauche, règle pour toujours la question des relations commerciales entre les États-Unis et le Canada, bien que ce fussent les négociations dont ils attendaient de si heureux résultats, et qui étaient simplement ajournées au 2 août. J'approuve dans une grande mesure la prédiction qu'il est très douteux qu'elles soient reprises par les commissaires.

L'honorable député de Prince-est (M. Bell) a fait une déclaration très remarquable, et je dirai à sa louange qu'il a réussi à mettre la mauvaise cause du gouvernement sous un jour excellent. L'honorable député a dit que toutes les questions à l'exception de celle de la délimitation de la frontière de l'Alaska avaient été réglées. J'ignore s'il était autorisé à faire cet énoncé, mais si les autres questions importantes—neuf ou dix—ont été réglées à l'amiable, comment se fait-il que ces honorables commissaires, avec un peu de sens commun dans la tête, n'ont pas conclu un traité comprenant les questions résolues, et renvoyant la question non réglée au 2 août ?

Mais il y a un autre aspect de cette question que je désire traiter. L'honorable député (M. Bell) a dit que la délimitation de la frontière de l'Alaska était la seule question sur laquelle il y avait désaccord. L'année dernière, l'on a soumis un projet relatif à un chemin de fer au Yukon qui reposait uniquement sur la déclaration des honorables membres de la droite que c'était un chemin de fer devant traverser un territoire tout canadien. Nous, membres de la gauche, aurions consenti à renoncer à une très grande partie de nos critiques, s'ils avaient pu démontrer qu'il en était ainsi. Mais, que prétendaient alors les honorables membres

de la droite ? C'était que la rivière Stikine, sur une distance de vingt-cinq milles, depuis son embouchure, était réclamée par les Américains, et qu'il nous serait impossible d'expédier ou de transborder des cargaisons sur cette rivière sans la permission des Américains. Les honorables membres de la droite ont répondu que nous obtiendrions cette permission. Nous leur avons dit, dans notre candeur et dans notre naïveté, qu'ils auraient dû obtenir cette permission longtemps avant de conclure le contrat. Nous avons déclaré qu'il était insensé de leur part de conclure un contrat par lequel ils devaient donner 4,225,000 acres des plus beaux terrains aurifères au monde, qu'il était impardonnable de leur part de conclure un contrat demandant cette subvention considérable pour la construction d'un tramway, alors qu'ils n'avaient entamé aucune négociation avec nos voisins pour avoir des privilèges de transbordement à Wrangel ou pour obtenir le privilège de transporter des cargaisons sur la partie de la rivière que les Américains prétendaient leur appartenir. Nous leur avons dit : "Vous ne serez peut-être pas en état d'obtenir ces privilèges plus tard." Ils ont répondu : "La chose ne sera pas du tout difficile." L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a prétendu que le discours de l'honorable chef de la gauche, dans lequel il a été attaqué pour n'avoir pas d'abord obtenu les privilèges nécessaires à l'exécution du contrat, était de nature à créer des animosités. Mais il lui a été répondu que c'est par des actes comme ceux auxquels il avait pris part, que c'est en faisant des contrats comme celui-là, auxquels des nations étrangères étaient quelque peu intéressées, avant que des négociations aient été conclues pour obtenir les droits que nous devons nécessairement posséder avant de les exécuter, que l'on contribue à un degré très important à faire naître des désaccords entre les deux peuples. Après nous avoir dit que c'était une route passant entièrement sur le territoire canadien et qu'ils obtiendraient ces privilèges de transbordement à Wrangel, ils viennent ici à cette session et déclarent dans le discours du Trône que c'est sur ce point là même que les commissaires ont différé d'opinions. La délimitation de la frontière de l'Alaska, chose qui, d'après ce qu'ils disaient l'année dernière, n'était qu'une affaire sans importance, a été la question sur laquelle, suivant l'honorable député de Prince-est (M. Bell), les négociations ont été abandonnées.

Il y a une autre chose que je désire signaler relativement à la question du Yukon. Vous vous rappelez que durant le débat relatif au projet du chemin de fer du Yukon, nous avons blâmé les préparatifs faits par le gouvernement pour le transport à Dawson du détachement commandé par le major Walsh. Nous avons dit que ce dernier n'était pas allé plus loin que la Grande rivière aux Saumons, et l'on trouvait étrange qu'un détachement envoyé pour l'adminis-

tration de ce territoire ne se rendit pas à destination. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) nous a répondu d'une manière imperturbable que le major Walsh était à la Grande rivière aux Saumons, où il avait été envoyé dans le but de prendre soin des hommes revenant de Dawson durant l'hiver. Nous avons ici, M. l'Orateur, le rapport du major Walsh sur son administration à Dawson, et la première phrase même de ce rapport contredit catégoriquement et péremptoirement l'énoncé fait l'année dernière par l'honorable ministre de l'Intérieur. Que dit-il ?

Lorsque le détachement envoyé au Yukon canadien campa d'abord sur la Grande rivière et sur la Petite rivière aux Saumons, c'était dans l'espoir de se rendre aussitôt que possible, au moyen d'attelages de chiens, à Selkirk et à Dawson.

C'est là une contradiction des plus importantes, car c'est sur ce point même que j'ai voulu faire un pari très insensé, pari que l'honorable ministre des Chemin de fer et Canaux (M. Blair) a tourné en ridicule ; j'ai voulu parier que le major Walsh était même alors à Dawson, et cela, malgré la déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur portant qu'il était à la Grande rivière aux Saumons et qu'il avait été envoyé là pour rester. Je dis que cela contredit clairement et catégoriquement l'énoncé du ministre.

Pendant que je suis à parler de cette question des négociations, je comparerai brièvement le traité de 1871 et ce que nous en avons retiré avec les négociations dans lesquelles les honorables membres de la droite ont été engagés à Washington et à Québec. Je désire faire remarquer que les pêcheurs des provinces maritimes doivent aujourd'hui donner crédit au gouvernement conservateur de ce traité de 1871, car, n'eût été ce traité, ils seraient absolument privés de la prime qu'ils reçoivent et qui constitue pour eux un si grand encouragement. Les honorables membres de la droite ont attaqué ce traité à cette époque et toujours depuis, mais ces négociations ont été beaucoup plus heureuses que celles qui ont eu lieu récemment à Washington.

Le troisième paragraphe du discours du Trône a trait au plébiscite, et les prohibitionnistes de ce pays apprendront avec un immense intérêt que le gouvernement est aujourd'hui en état de déposer devant le parlement les chiffres officiels du vote. Si nous comprenons bien, le vote donné en faveur de la prohibition a été 23 pour 100, tandis que le vote donné en faveur du parti libéral, en 1896, a été de 28 pour 100. Cependant, ces messieurs disent aux prohibitionnistes que parce qu'ils n'ont pas eu la majorité des votes inscrits sur les listes, ils ne sont pas en état de demander la prohibition à ce gouvernement. Permettez-moi de dire aux honorables membres de la droite que les prohibitionnistes du Canada n'ont jamais demandé de plébiscite, et que c'est

le parti libéral qui, lors de la convention tenue à Ottawa en 1893 leur a imposé le plébiscite, car les libéraux croyaient que c'était un bon atout. Lisez le compte rendu de ce qui s'est passé à cette convention, et vous verrez que M. Spence, un libéral, je crois, qui représentait là les prohibitionnistes a déclaré qu'il ne voulait pas de plébiscite, mais qu'il voulait que le parti libéral se déclarât immédiatement en faveur de la prohibition et fit les élections sur cette question.

Subséquentement, il est vrai, quand la question relative au plébiscite a été proposée, M. Spence a dit qu'il ne s'y opposerait pas, car, ajoutait-il, la moitié d'un pain vaut mieux que rien du tout, mais je sais que les prohibitionnistes, durant la campagne plébiscitaire, ont déclaré dans tout le pays qu'ils n'avaient jamais demandé de plébiscite, et que, bien que le gouvernement le leur eût accordé, ce n'était pas à leur demande. Il a été question de l'opinion exprimée par M. Anglin à la convention libérale d'Ottawa. C'est le même M. Anglin qui, de 1873 à 1878, a représenté une circonscription du Nouveau-Brunswick. C'est, à mon avis, un des hommes les plus habiles que nous ayons jamais eus au Canada, et c'est un homme pour lequel les honorables membres de la droite n'ont pas pu trouver une place dans leur cabinet pendant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir. Ces grands libéraux, ces hommes d'État à l'esprit large n'ont pas pu trouver de place pour M. Anglin dans leur cabinet de 1873 à 1878. C'est ce M. Anglin qui, à la convention libérale de 1893, a déclaré qu'il s'opposerait à la prohibition "per se", et qu'il s'opposait à un plébiscite, car si le plébiscite l'emportait et si les prohibitionnistes avaient une majorité, le parti libéral serait logiquement tenu d'adopter un loi prohibitive. M. Anglin dit : "Si l'on accorde un plébiscite et qu'une majorité des suffrages soit donnée en faveur de la prohibition—non pas les votes inscrits sur les listes, mais les votes donnés au bureau du scrutin, remarquez-le bien—alors le parti libéral sera tenu en honneur de présenter une législation relative à la prohibition." Pour cette raison, M. Anglin s'opposait à un plébiscite.

Le paragraphe suivant du discours du Trône traite du port des lettres à un penny, et je ne suis pas ici pour faire beaucoup de critique sur ce pourquoi le gouvernement réclame tant de mérite, mais je suis ici pour répéter ce que l'on a déjà dit beaucoup mieux que je ne le fais, savoir : que le port des lettres à un penny au Canada est plus propre à profiter aux grands négociants et aux banques qu'aux cultivateurs ou aux artisans ordinaires. Il ne saurait donner beaucoup d'avantages au cultivateur qui n'écrira que très peu de lettres dans l'année, et qui épargnera un cent sur chacune de ces lettres.

Le dernier paragraphe du discours du Trône se rapporte à la question de la re-

distribution des districts électoraux, et ce paragraphe, je suppose, sera la pièce de résistance de la session. J'aurai plus tard l'occasion de parler de ce que veut dire la constitution sur cette question, mais permettez-moi de dire ce soir, que je ne vois pas comment les honorables membres de la gauche peuvent prétendre que la distribution actuelle des divisions électorales leur a été désavantageuse, car ils doivent se rappeler que, bien qu'ils aient été portés au pouvoir en 1896, ils ont eu 20,000 de moins du vote populaire que le parti conservateur dont ils ont triomphé en cette circonstance. Si la distribution des électeurs leur avait été si défavorable, je ne saurais comprendre ce sur quoi ils s'appuient pour dire qu'avec une minorité de 20,000 votes qui les a portés au pouvoir, les comtés du pays ont été remaniés de façon à leur faire beaucoup de dommage. S'ils avaient obtenu 100,000 ou 50,000 votes et s'ils avaient cependant été battus aux élections, alors, je verrais peut-être une force quelconque dans leur prétention, mais dans les circonstances je ne puis pas voir sur quoi elle s'appuie.

On a dit, M. l'Orateur, que ce discours du Trône était un menu de carême, et il en a un peu l'air, mais nous pouvons raisonnablement supposer que le gouvernement ne prétend pas baser les travaux de cette session sur ce que ce discours annonce.

Le premier ministre a déclaré qu'il a un projet pour la réforme du Sénat, lequel se réduit à un vote conjoint des deux Chambres dans le cas de désaccord sur une grande question quelconque. Or, M. l'Orateur, ce projet est au moins nouveau; il est original; il n'y a rien comme ce projet nulle part, et l'on pourrait bien s'incliner et l'adorer. Je doute qu'il y ait un pays au monde qui ait un système comme celui que le premier ministre s'est engagé à adopter. Il est surprenant, pour dire le moins, qu'une question aussi importante que la réforme du Sénat n'ait pas trouvé place dans le discours de Son Excellence. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) nous dit qu'il n'était pas nécessaire de l'y mentionner. Je lui dirai qu'il n'aurait pas été prudent de l'y mentionner, car si le discours avait été au Sénat, ce dernier l'aurait naturellement modifié, et il aurait été impossible au très honorable premier ministre et à ses amis de faire beaucoup de besogne durant cette session.

Afin d'éviter toutes difficultés de cette nature, ils ont évité dans le discours du Trône de faire aucune allusion au Sénat, et ils ont l'intention de baser leur conduite à ce sujet sur une déclaration faite en public par l'honorable premier ministre. Je vais citer le nombre de bills qui ont été rejetés par le Sénat depuis sa fondation, et à ce sujet je désire appeler l'attention des honorables membres de cette Chambre sur les chiffres erronés qui ont été fournis par l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll). Les chiffres que je vais citer à mon tour sont

M. MOINERNEY.

aussi exacts que possible, et j'espère que les honorables membres de la droite n'auront pas la hardiesse de les contredire. Durant une période de trente et un ans, de 1867 à 1898, 153 bills ont été rejetés par le Sénat. Sur ce nombre il y avait 20 mesures du gouvernement; 27 bills publics, 28 bills privés, en tout 75.

Parmi les bills du gouvernement rejetés par le Sénat, 47 l'ont été sous l'administration conservatrice—je crois que l'honorable député (M. Carroll) a dit 5—et 18 sous le règne de l'administration libérale. Ce qui me paraît être une juste proportion. Ils sont divisés comme suit: administration conservatrice, 1867-73, 23 bills; libéraux de 1873-78, 13 bills; conservateurs, 1879-96, 24 bills; libéraux, 1896-98, 5 bills. Maintenant, M. l'Orateur, je dois donner crédit à qui de droit pour les chiffres que je viens de citer; ils m'ont été fournis par le représentant de la ville d'Ottawa à la législature provinciale, M. Berkeley Powell, lequel s'en est servi, je crois, durant le débat qui a eu lieu dans l'assemblée législative à Toronto sur la question du Sénat. Ces chiffres seront certainement trouvés exacts.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que le temps soit arrivé de faire un remaniement de notre système des deux Chambres. Quelle est la raison d'être du Sénat? Pourquoi a-t-il été établi? Pourquoi cette deuxième Chambre a-t-elle été placée dans notre constitution? Chacun sait que dans tous les pays cette deuxième Chambre doit être nécessairement la sauvegarde des droits de la minorité—et pourquoi cela? Un vent de préjugés ou de passions peut passer sur un pays, une majorité suffisante peut se laisser guider par les principes faux qui en résultent et adopter des lois d'une nature excessivement défecueuse. Mais si vous possédez une seconde Chambre, qui n'est pas responsable de ses actes directement au peuple, qui ne se laisse pas entraîner par les passions du moment, cette Chambre tiendra tête à l'agitation malsaine et défendra les droits du peuple. C'est pour cela que j'ai toujours prétendu que la seconde Chambre est la plus forte sauvegarde et le boulevard des droits de la minorité dans aucun pays. L'abolition de la Chambre haute dans le Nouveau-Brunswick et dans d'autres provinces de la Confédération n'a produit aucun bien. Une législation faite à la hâte ne vaut pas l'argent qu'elle nous coûte. Si vous voulez avoir de bonnes lois, il vous faut payer pour les obtenir, et je crois que l'on devrait enseigner au peuple de ce pays qu'une bonne législation mérite d'être bien payée. Que sont les quelques cents ou quelques mille dollars que le peuple dépense pour sa législation, comparés avec un seul bill que peut adopter une législature, dépuillant le peuple de millions, ou de centaines de millions de dollars—comme, par exemple, le bill du Yukon?

Je puis citer à l'appui de ces remarques l'abolition du conseil législatif du Manitoba. Il est admis de tous que ce conseil n'est

jamais été aboli, si on n'avait pas fait à la minorité de cette province la promesse formelle que ses droits relativement à ses écoles ne seraient jamais violés. On a cité dans cette Chambre plusieurs discours pour établir que ce n'est que grâce à cette restriction que la majorité a consenti à l'abolition du conseil législatif. Mais, ce dernier était à peine aboli, que la question des écoles du Manitoba revint sur le tapis, et ce brandon de discorde fut jeté dans l'arène politique du Canada, où il causa des ravages considérables, jusqu'à ce que l'acte des écoles du Manitoba fut adopté en 1890, mesure qui acheva de soulever à leur dernière limite les passions populaires au Canada, et qui, comme l'ont dit les honorables membres de la droite, amena notre pays à deux doigts de la guerre civile, laquelle, d'après leur version de l'affaire, fut heureusement évitée par leur arrivée au pouvoir. La conduite suivie sur cette question par la législature de la Nouvelle-Ecosse est vraiment un modèle d'inconvenance. Dans cette province il existe un conseil législatif, et malgré cela, la Chambre basse adopta par une écrasante majorité une résolution déclarant que le Sénat du Canada devrait être détruit. Il me semble que dans le cas actuel, le vieux proverbe qui veut que celui qui habite une maison de verre ne jette pas de pierres à son voisin s'appliquerait parfaitement à la Nouvelle-Ecosse.

Le crime commis par le Sénat n'est pas de s'être opposé au vœu populaire, mais bien de s'être opposé au désir du gouvernement relativement au coup du Yukon et à celui du chemin de fer du comté de Drummond. Je dis que pour ces deux derniers actes seuls, le Sénat du Canada a droit à l'éternelle reconnaissance du peuple de ce pays. Le gouvernement n'a pas suivi dans aucun de ces deux cas la ligne de conduite conforme à la constitution, qu'il savait être tenu d'adopter. Si les libéraux trouvaient que le Sénat avait mal agi en rejetant le bill du Yukon, ils auraient dû en appeler au peuple. Ce fut là la ligne de conduite que suivit M. Gladstone, lorsque le Chambre des lords rejeta le bill du Home-Rule, bien que son gouvernement ne fût pas au pouvoir depuis un temps aussi long que les honorables membres de la droite lorsque le bill du Yukon fut rejeté par le Sénat. C'est là la ligne de conduite ordinairement suivie en Angleterre; et il en est de même dans tous les pays de l'univers qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel, et où il existe une Chambre haute, comme chez nous, lorsqu'une mesure ayant été adoptée par la majorité dans la Chambre d'assemblée est rejetée par la Chambre haute.

Il y a aussi une autre question importante dont on a oublié de faire mention dans le discours du Trône; je veux parler de la décision rendue par le Conseil-Privé relativement aux droits des provinces et la distinction que l'on établit entre ces derniers et les droits du gouvernement fédéral, sur les pé-

cheries du littoral. Les honorables membres de la droite veulent-ils prétendre que cette question n'est pas assez importante pour la mentionner dans le discours du Trône? À cela, je leur réponds en disant que le paragraphe le plus important du discours prononcé par le lieutenant-gouverneur, lors de l'ouverture de la législature du Nouveau-Brunswick, était celui qui faisait allusion à cette même question, et dans lequel on prétendait que le droit aux pêcheries du littoral appartient aux provinces, tout en admettant bien entendu que la question présentait un certain doute. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne nous a pas donné dans le discours du Trône une idée de la ligne de conduite qu'il entend suivre relativement à cette importante question.

Je ne vois pas, M. l'Orateur, en quoi le gouvernement pourrait mériter des félicitations pour les grandes choses qu'il peut avoir accomplies. Je ne crois pas non plus que sa conduite ait été de nature à lui acquérir la reconnaissance du peuple de ce pays; mais, d'un autre côté, il a commis certaines fautes. Le gouvernement a à son crédit le coup du Yukon, celui du défilé du Nid-de-Corbeau; le scandale du dragage dans le havre de Toronto; celui du dragage au Côteau; le scandale de la clôture qui entoure le parc d'Ottawa; celui du guide de Dan Rose; le scandale du dragage de l'or par Drolet; le scandale des poursuites du Manitoba; celui des \$20,000 gaspillées dans l'enquête du pénitencier de St. Vincent de Paul; le scandale des vaches de Killam; le scandale du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs; le scandale du pont de Calgary; le scandale de la dépêche Hamilton-Smith; le scandale de la Bank Note Printing Company; le scandale du journal "La Patrie" et enfin le scandale des officiers publics du Yukon, dont nous devons entendre parler plus tard.

Ce sont là quelques unes des grandes choses accomplies par les honorables membres de la droite. Mais ils vont essayer de cacher toutes ces transactions aux yeux du peuple en lui parlant de ce qu'ils appellent leurs succès dans les élections. Ce sont là, disent-ils, la meilleure approbation de leur conduite. Voyez, nous disent-ils, ce qui s'est passé à Huron-Ouest. Aux élections générales les libéraux avaient remporté ce comté par 300 voix de majorité; dans l'élection partielle qui vient d'y être tenue cette majorité a été réduite à 100, et cela malgré l'appui du gouvernement d'Ontario, malgré la présence de tous les ministres dans le comté, et de tout le patronage dont le gouvernement pouvait disposer.

Dans le comté de Prince-Est, dont mon honorable ami (M. Bell) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du Trône est le représentant, leur majorité qui était de 200 voix a été réduite à 43. L'honorable député qui représentait autrefois ce comté et qui occupe maintenant une autre position

dans ce parlement, avait réussi aux élections de 1896, alors qu'il avait à lutter contre le gouvernement conservateur, à remporter une majorité de 200 voix, tandis que l'honorable député (M. Bell) avec tous les avantages que je viens d'énumérer, n'a réussi à obtenir que 43 voix de majorité dans une élection partielle. Un autre fait à ce sujet—le président de l'élection et les présidents des bureaux de votation nommés par le gouvernement rejetèrent 130 bulletins, et lorsque le candidat défait fit une motion pour demander un recensement des bulletins, cette motion fut rejetée parce qu'il l'avait présentée une journée après le délai fixé par la loi. Mais les libéraux comme les conservateurs de la province de l'île du Prince-Edouard me disent que le candidat du gouvernement a été bien et dûment défait.

Certains honorables membres de la droite croient trouver un signe de la popularité dont ils jouissent dans le Nouveau-Brunswick dans le fait que lors des dernières élections qui ont eu lieu dans cette province, l'honorable député de York (M. Foster) n'a pu faire élire que quatre de ses partisans. Premièrement, M. l'Orateur, cette prétention est fautive. Il y a au moins dix-neuf conservateurs qui ont été élus sur les quarant-six députés qui composent la législature du Nouveau-Brunswick. Par conséquent lorsque l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a déclaré qu'il n'y en avait eu que quatre d'élus, il n'a pas dit une chose conforme aux faits. Mais je crois que la convention tenue à Moncton a adopté une ligne de conduite que j'approuve entièrement. L'idée, il est vrai, en était des plus originales;—l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a préconisé une semblable conduite relativement à la politique provinciale—elle voulait que les élections se fassent sur le mérite des partis et des questions locales, l'objet de cette décision étant de maintenir l'honnêteté parmi les hommes publics de cette province, et éviter qu'un député élu comme partisan d'un tel parti n'aille pas au commencement de la session se ranger avec l'autre parti, sans s'occuper du déshonneur que peut entraîner une telle conduite. En agissant ainsi la convention de Moncton était parfaitement dans son droit. Je ne veux pas dire, bien que cette convention fût très nombreuse, que tout le parti conservateur y était représenté; mais il nous a été impossible d'amener tous les conservateurs, y compris plusieurs chefs importants, à accepter cette proposition. C'est pour cette raison que notre parti s'est trouvé divisé, tandis que le parti libéral est resté uni. Je ne vois pas qu'il y ait matière à se féliciter pour les libéraux, dans le fait qu'un gouvernement de coalition a été élu par une forte majorité dans la province du Nouveau-Brunswick. Cela ne prouve pas que le parti libéral occupe la même position dans cette province. Je crois qu'il est de mon devoir de réfuter la prétention émise par l'honorable ministre

M. McINERNEY.

des Chemin de fer et Canaux dans une entrevue, publiée dans certain journal de Montréal, et dans laquelle il dit que le résultat de ces élections était un mauvais présage pour certains députés du Nouveau-Brunswick, y compris votre serviteur. L'honorable ministre avait parfaitement le droit d'exprimer son opinion à ce sujet. Il est vrai que le candidat que j'appuyais dans mon comté a été battu. Mais il est également vrai de dire que les candidats qu'appuyait l'honorable député ont aussi été défaits. De sorte que si ces élections ne font rien présager de bon pour moi, logiquement parlant il devra en être de même pour mon honorable ami.

L'honorable ministre s'est rendu au chef-lieu de son comté le jour de l'appel nominal, et là, soutenu par toutes les influences dont le gouvernement peut disposer, il a fait un de ses plus puissants discours, en faveur des candidats de son choix; mais le jour de l'élection ils ont tous été défaits. Je n'ai pas soulevé cette question dans le but d'irriter les sentiments quelque peu sensibles de l'honorable ministre, mais uniquement afin de bien faire sentir le peu de logique dont il fait preuve en certaines occasions. Maintenant, je ferai remarquer à l'honorable ministre que son parti pourrait bien ne pas être aussi fort dans le pays qu'il l'est dans cette Chambre. Lorsque le gouvernement de sir Robert Peel est tombé, ce dernier a déclaré que la plus grande erreur qu'il ait jamais commise était d'avoir essayé de gouverner le pays avec un gouvernement commandant une majorité dans la Chambre, mais ne représentant pas la majorité des électeurs. On a beaucoup parlé dans cette Chambre et dans le pays des deux hommes qui sont à la tête de leurs partis respectifs. Je n'ai rien à dire des louanges que les honorables membres de la droite adressent à leur chef, et de l'encens qu'ils brûlent devant leur idole. Il est une personnalité charmante. Ses manières affables lui ont valu beaucoup de sympathie, mais dans certains cas, elles ne lui ont pas toujours réussi. J'ai ici un extrait pris dans un journal de l'ouest qui se rapporte à ce sujet. L'article commence par un dialogue supposé entre le premier ministre et M. Greenway :

M. Laurier—Mon cher M. Greenway, j'ai cherché durant plusieurs jours à vous rencontrer en tête-à-tête, afin de régler nos querelles domestiques. Je vous demande aujourd'hui au nom de tout l'amour que je vous porte, d'enterrer toutes les difficultés qui existent actuellement entre nous, et de placer votre charmante main dans la mienne.

M. Greenway—Mon cher Wilfrid, je ne puis résister aux charmes de votre sourire; je me rends sans condition; à genoux je baise votre main; désormais nous ne faisons plus qu'un.

Après le merveilleux succès de cette première tentative, sir Wilfrid fut convaincu que rien ne pourrait plus lui résister et il songea immédiatement à essayer ses forces sur l'Oncle Sam. Nous le trouvons donc quelques mois après recueillant les renseignements dont il aura besoin dans cette

occasion solennelle, plus tard il met à la voile pour Washington dans un canot fait de pâte de bois, le nautonnier est habillé de la manière suivante : Il a dans le cou une verge de fil d'engorgement qui lui sert de collier et auquel est suspendu la médaille de Cobden. Dans la main gauche il tient un bâton fait d'épaves de mâts retenus ensemble par des timbres-poste canadiens, et orné à différents endroits avec des rouleaux de billets canadiens. Une chemise de coton délicieusement parfumée avec de l'huile de pétrole de la "Standard Oil Company," couvre son sein palpitant et cache les vives inclinations de son cœur. Dans sa main droite il tient une pépite d'or scintillante provenant des mines du Yukon. Ainsi attifé pour la circonstance il se présente à l'Oncle Sam en ces termes doucereux :—

Sir Wilfrid (souriant)—Cherment Oncle Sam, je me présente devant vous comme un solliciteur pour obtenir des conditions de commerce plus favorables.

L'Oncle Sam—Franchement vous arrivez dans un accoutrement bien étrange. Est-ce là le costume national de votre pays ? Expliquez-moi ce que veut dire cet ornement que vous portez sur la poitrine.

Sir Wilfrid—Chaque article de mon costume est arrangé de manière à vous rappeler une faveur que je vous ai déjà gracieusement accordée. Cette ficelle que vous voyez autour de mon cou veut dire que j'ai ruiné une industrie dans mon pays afin de pouvoir en déposer les bénéfices à vos pieds cher Oncle Sam ; cette médaille est destinée à rappeler le coup de maître que j'ai fait pour vous en Angleterre, afin de donner à vos produits sur les marchés de ce pays une chance égale aux miens, lorsque l'on m'a offert le tarif différentiel ; le parfum et la chemise de coton rappellent l'avantage que j'ai accordé à vos gros monopoleurs dans le coton et l'huile de pétrole. Cette canna veut dire que votre maïs entre en franchise dans mon pays de sorte qu'il ne me reste plus rien pour moi ; ces timbres-poste et ces billets je les fait fabriquer à Boston pour vous prouver comme je sais vous encourager. Prenez, je vous prie, cette pépite d'or qui vient du nord (comme une preuve que le Yukon vous appartient) et soyez persuadé que je passerai par ce que vous déciderez.

L'Oncle Sam—Ces présents sont magnifiques mais il est bien compris qu'ils sont donnés gratuitement. Dites-moi, noble chevalier, quelle dote vous pouvez maintenant m'offrir pour obtenir ma main ?

Sir Wilfrid—Je vous ai déjà donné tout ce que je pouvais vous offrir.

L'Oncle Sam—Mon cher sir Wilfrid, les mariages de sentiment sont maintenant une chose du passé. Ce n'est que par des offres valables que je puis être courtois avec chance de succès. John ! veuillez donc reconduire monsieur.

Sir Wilfrid s'entretenant avec lui-même en revenant au pays :

Il est dur de songer que durant vingt ans j'ai aspiré à la main de ma voisine, des Etats-Unis, et maintenant que je l'ai couverte de peaux de phoques pris dans les eaux de mon pays, que j'ai poudré ses cheveux avec de la poudre d'or de nos mines, l'Oncle Sam puisse me dépouiller de mes habits et me jeter à la porte les mains vides. Comment vais-je faire pour me présenter à la maison ? J'ai bien peur d'être obligé de dire à mes compatriotes que grâce à Dieu j'ai réussi à sauver ma peau en cette mauvaise affaire.

C'est une des circonstances dans lesquelles l'influence personnelle et les manières agréables du chef du gouvernement n'ont pas eu leur effet habituel. De ce côté-ci de la

Chambre nous avons pour chef un homme que nous respectons, qui a été choisi comme tel à l'unanimité, par les conservateurs de cette Chambre et de tout le pays, un de ceux qui ont jeté les bases de cette vaste Confédération. L'honorable chef de la gauche peut donc dire avec orgueil, après de longues années de service, qui datent de 1857 à venir jusqu'à aujourd'hui, que dans les nombreuses positions publiques qu'il a occupées avec tant d'habileté, il a rendu à l'Etat des services, que ses concitoyens reconnaissent. Je crois, M. l'Orateur, qu'il peut traiter avec le mépris qu'ils méritent les coups que lui portent les honorables membres de la droite ; lui qui a su résister aux assauts des Howe, des Brown et des Blake. Il peut dire comme le vieux Romain : "Contemps catalinae gladios non tuos pertimescam." L'honorable député est encore dans toute la force de son intelligence et l'on peut dire de lui avec raison que "les efforts du temps n'ont aucune prise sur lui."

Maintenant, les honorables membres de la droite n'ayant pas rempli les promesses qu'ils ont faites au peuple dans toutes les parties du pays, tant dans leurs conventions que dans cette Chambre, cherchent maintenant à cacher leurs méfaits sous le couvert de leurs récentes victoires. Ils chantent leurs victoires, et comme l'ancien Pistol, ils s'étourdissent dans leurs triomphes, oubliant que comme lui ils pourraient bien être obligés un jour de rengainer leurs prétentions. Laissez-les jouir de leurs victoires gagnées au détriment de leurs principes politiques, et en souillant leur honneur politique. Ils ne tarderont pas à s'apercevoir que leurs succès temporaires ne sont que des fruits de la mer morte qui se changeront en cendres sur leurs lèvres. Ils ne devraient pas oublier non plus que le succès mérité est préférable au succès de commande. Qu'ils me permettent de leur rappeler l'avis d'un de leurs chefs, l'honorable ministre du Commerce, qui a vu dans la défaite écrasante de la deuxième administration Cleveland la juste punition méritée par le parti démocratique pour ne pas avoir accompli les promesses faites en 1892. Ils ne devraient pas oublier non plus que les véritables lauriers sont ceux que l'on gagne au champ d'honneur.

Les libéraux nous raillent quelquefois sur notre défaite de 1896 ; mais je me permettrai de leur dire que l'histoire voit d'un œil assez favorable les hommes qui tombent pour ce qu'ils considèrent être la défense d'une cause patriotique. Le Napoléon qui a toutes mes sympathies, ce n'est pas ce merveilleux caractère des temps modernes dans tout l'éclat de ses victoires et dans tout le rayonnement de sa gloire après Wagram, Austerlitz ou Iéna ; mais c'est bien le conquérant captif à Waterloo, l'exilé découronné de Sainte-Hélène, sur les fautes de qui l'histoire, comme l'ange de la

miséricorde, verse une larme, désireux de les effacer pour toujours. Je ressens je ne sais quel frisson d'orgueil lorsque je me rappelle qu'un descendant de réfugiés de ma patrie, ait pu devenir un maréchal de France et le deuxième président de cette grande république. Mais, M. l'Orateur, les paroles de McMahon qui devront vivre le plus longtemps dans l'histoire et faire l'admiration des générations futures, sont certainement celles que le héros de Sedan prononça lorsque, à la tête des lignes françaises décimées par la mitraille, alors que la mort se dressait autour de lui sous mille formes diverses, il eut le courage de dire : "Allez dire à ces rois et à ces princes allemands qui combattent derrière leurs masses de soldats, qu'un maréchal de France sait comment combattre, et une fois battu, sait comment mourir."

Le très honorable premier ministre a lui-même déclaré une fois que le parti libéral devait défendre ses principes ou rester à jamais loin du pouvoir. De telles paroles, maintenant ou si complètement et si malheureusement oubliées, ressemblent quelque peu à la doctrine qu'Edmond Rostand place dans la bouche d'un héros du 17<sup>ème</sup> siècle :

Que dites-vous ? C'est inutile ? Je le sais ! Mais on ne se bat pas dans l'espoir du succès ! Non ! non ! c'est bien plus beau lorsque c'est inutile !

Et le très honorable premier ministre aurait laissé une réputation bien plus illustre et de bien plus de durée s'il avait continué comme Cyrano de Bergerac à combattre jusqu'à la fin, contre ce qu'il considérait jadis comme étant ses vieux ennemis—les mensonges, les compromis, les préjugés, les lâchetés, et enfin cette foule de choses mauvaises avec lesquelles il pactise maintenant ; car, comme Cyrano, dans sa dernière grande lutte avec l'ennemi commun de notre race, il pourrait à juste titre se glorifier qu'en entrant chez Dieu, son salut balaiterait largement le seuil bleu et qu'il emporterait au moins avec lui sinon ses insignes de chevalier, au moins son panache immaculé.

M. GUILLET (Northumberland) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 30 mars 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### VACANCES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Brockville, par suite du décès de John Fisher Wood, écrivain, et mon attention ayant été appelée par l'un des honorables députés du district électoral du Cap-Breton, de son siège, sur le fait du décès de Richard Willis Jameson, écrivain, député du district électoral de Winnipeg, j'ai en conformité de la clause 8 du chapitre 13 des Statuts Révisés du Canada, adressé mes mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brevets d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

### RAPPORT.

Rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 31 décembre 1898—(sir Louis Davies).

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.—(M. Champagne.)

Bill (n° 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.—(M. Bernier.)

Bill (n° 19) modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.—(M. Britton).

### RAPPORT DE L'AUDITEUR-GENERAL.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant de passer à la discussion de l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il peut nous donner quelque autre renseignement relativement au rapport de l'auditeur-général.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai reçu aujourd'hui même une lettre de l'auditeur général, et je dois dire que j'ai commis une légère erreur l'autre jour dans la déclaration que j'ai faite relativement à ce rapport. L'auditeur général me dit que l'imprimeur de la Reine a une copie de son rapport entre les mains depuis le 23 février dernier, qu'il y a fait depuis certains ajouts de temps à autre, et que depuis assez longtemps le rapport tout entier de l'auditeur général est entre ses

maius. L'auditeur général me dit aussi que mercredi prochain, la plus grande partie de son rapport sera imprimé et déposé sur le bureau de la Chambre, à l'exception de la partie que se rapporte à la police à cheval et au département du Commerce.

#### LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES ET LE "STAR."

Sir CHARLES TUPPER : Je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) le fait suivant: le correspondant du "Star" à Ottawa m'informe que les renseignements dont mon honorable ami a révoqué en doute l'authenticité, hier, venaient du département de la Marine et des Pêcheries et qu'ils ont été transmis sans altération aucune.

Le MINISTRE DU COMMERCE (Sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, nie avoir eu quelques communication avec le reporter du "Star," tandis que ce dernier, comme on pourra le voir, lui attribue cette déclaration.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis prié de dire que M. Holmden a compris que le renseignement qu'il a transmis avait été soumis au ministre qui l'avait approuvé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Sir Louis Davies) : Tout ce que je puis dire, c'est que M. Holmden a tout à fait mal compris. Je n'ai jamais vu M. Holmden et lorsque j'ai demandé à mon sous-ministre si la chose était vraie, il m'a dit que non.

#### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : M. l'Orateur, depuis un certain temps le pays et la Chambre ont été habitués à ne recevoir du premier ministre que des paroles futiles. L'honorable ministre puise une certaine force dans la faiblesse de ses arguments, ou plus exactement, dans l'absence de toute preuve ou conviction sincère dans son argumentation. Mais, M. l'Orateur, les faits sont des choses sérieuses, et bien que la session soit à peine commencée nous voyons un changement complet dans le caractère de l'honorable ministre. Le très honorable ministre a voulu s'enlever et je lui dirai qu'il n'a pas par là renforcé la position qu'il occupait auparavant. Samuel Johnson—non pas sir Johnson—que l'honorable ministre a évoqué d'une manière assez extraordinaire de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, bien que je n'aie jamais connu l'existence de ce personnage dans la politique là-bas—Samuel Johnson a

dit qu'il ne croyait pas avoir porté un bon coup s'il n'y avait pas rebondissement. Dès le commencement de ce débat, l'honorable ministre nous a donné la preuve qu'il avait été frappé fort, et tous ceux qui ont parlé après lui sont venues renforcer cette conviction. Cela peut, peut-être, excuser quelque peu le plongeon extraordinaire de l'honorable ministre non seulement dans une sphère nouvelle, mais dans une sphère beaucoup moins élevée.

L'honorable ministre a éludé l'attaque dirigée contre lui et contre lui surtout, car après tout, qu'il serve sous les orures du maître de l'administration, où qu'il cherche à rejeter sur l'un ou sur l'autre des ministres la responsabilité, d'après la constitution, il est lui-même responsable de tous les méfaits et de toutes les extravagances de ses collègues.

L'honorable ministre a marqué cette session comme une ère nouvelle dans sa vie, or je ne puis le féliciter de ses débuts. Il a évité de répondre aux arguments du chef de l'opposition et ainsi il était moins excusable de se livrer à cette violence de langage dont nous avons été témoins.

Après les 24 heures qu'il a eues pour étudier le discours du chef de l'opposition, voyant qu'il ne pouvait y répondre par une argumentation raisonnable, il a résolu d'être violent et agressif. Sa cause étant mauvaise, il a eu recours au vieux truc connu de certains avocats, il a cru que, dans les circonstances, il convenait pour l'avocat de la défense d'injurier l'avocat de la poursuite, et, sous ce rapport, il a réussi. Ce langage de la part du premier ministre me surprend. Il a d'abord accusé le chef de l'opposition d'être un Bourbon qui n'avait rien appris et rien oublié, et bien qu'il eût tout l'avantage de démontrer à la Chambre quelle fausseté il y avait dans l'argumentation du chef de l'opposition, il s'est vu forcé de recourir à ses vieux discours, de répéter de vieux arguments dont la Chambre est ennuyée.

Il a répété—je reviendrai sur cette question—l'ancienne fausseté tant de fois réfutée que le chef de l'opposition aurait fait aux États-Unis une offre de réciprocité absolue, et il a même cité au long, comme si c'eût été quelque chose de nouveau, un article de la "Gazette" de Montréal, écrit en 1891. Il n'a pourtant pas oublié qu'il s'est déjà servi plusieurs fois de cet argument et que chaque fois il a été complètement réfuté.

A propos de l'ensemble du discours du très honorable premier ministre il n'est pas nécessaire de remonter bien loin pour prouver que l'histoire se répète. Il se vante à tout propos et sur tous les tons,—c'est même son seul argument—à avoir une majorité à sa suite, et d'avoir remporté les élections partielles. M. Alex. Mackenzie, de 1874 à 1878, avait contracté cette dangereuse habitude, il se moquait de la minorité et célébrait le triomphe de la majorité, et lorsque feu sir John Macdonald fulminait contre le gouvernement de graves accusations, de mauvaise ad-

ministration et d'incapacité notoire, M. Mackenzie se fâchait, recourait au sarcasme, et se livrait à des attaques personnelles contre sir John et ses partisans.

Dans une occasion sir John Macdonald dépeignit admirablement la situation, dans une assemblée mémorable tenue à Montréal; à cette époque l'honorable ministre qui a charge du service rapide et qui paraît avoir fait naufrage, applaudissait bruyamment le chef conservateur. Sir John, dis-je, dépeignit admirablement la situation par ces quatre vers d'Hudibras :

The Prince of Cambay's daily food  
Is asp, and basilisk, and toad,  
Which gives to him so bad a breath,  
It nightly stinks the queen to death.

Lorsque le chef de l'opposition demande au premier ministre ce qu'il a fait de ses promesses au sujet du tarif, il répond: "Le chef de l'opposition est un aspic." Quand on lui reproche sa perfidie envers de braves et honnêtes prohibitionnistes, il répond: "Vous êtes un basilic." Quand, au cours d'un débat régulier, on lui parle du fiasco de cette farce qu'on a appelée les négociations de Washington, il réplique: "Vous êtes un crapaud."

Je suis convaincu que le pays exigera une autre réponse du gouvernement, avant de se déclarer satisfait. Sans trop y réfléchir certains gens ont surnommé l'honorable premier ministre l'orateur à la langue d'argent du cabinet. S'il a une langue d'argent, je me demande en quoi soit faites celles de ses collègues. J'ai recueilli quelques passages choisis de son discours; le temps et le bon goût m'empêchent de répéter les adjectifs dont il s'est servi; mais je vais citer quelques-uns de ses mots à l'adresse du chef de l'opposition. Il l'appelle prolix, diffus, redondant; il le compare au vieux roi aveugle de Bohême; il lui reproche de faire perdre le temps de la Chambre, il lui reproche d'être vaniteux, le met au-dessus de l'Ancien Pistol; il dit qu'il est doué d'une acuité gigantesque mais enfantine, qu'il chante ses propres louanges, qu'il ne commet que des bévues.

Quelques VIOX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voilà les aliments dont se repaît son parti. Il a ajouté que le chef de l'opposition possède un sublime égoïsme, qu'il s'était attaché aux jupes de sir John Macdonald, qui fourrissait la cervelle et lui le vent.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voilà encore quelque chose qui plait aux honorables députés de la droite. Ce sont les arguments qu'ils apprécient le mieux quand on les accuse d'avoir mal administré les affaires de l'Etat. Si je m'arrête à relever le langage extraordinaire tenu par l'honorable premier ministre, c'est qu'il nous donne une idée de l'impasse dans laquelle il se voit

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

acculé. Les discours des orateurs de la droite n'ont plus ce ton de laisser aller; nous ne les entendons plus se vanter comme autrefois; ils ne se livrent plus à des accès de confiance qui leur permettaient de se montrer galants, comparativement aux dénominations et aux insultes de l'opposition. L'honorable premier ministre, en cherchant à réfuter les accusations portées au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, s'est servi de phrases comme celle-ci: "Avec l'aide de Dieu; j'espère que nous trouverons cette force dans le cœur des électeurs; mais jamais par des moyens comme ceux auxquels le chef de l'opposition a eu recours." Et encore: "Ma parole, je crois que ma mémoire est meilleure que la sienne." Ces échantillons pris au hasard nous permettent de supposer que l'honorable ministre est mal pris et ne se sent pas heureux. Il n'est certainement pas aussi heureux que ses amis le souhaiteraient. Il accuse le chef de l'opposition de "chicaner, de blâser, d'ergoter" pour sortir d'embarras.

Il a déclaré qu'il avait été saisi à la gorge par l'un de ses partisans, qu'il avait déshonoré le Canada à Washington, qu'il était téméraire, extravagant et indigne de confiance.

M. l'Orateur, considérant que le peuple canadien est intelligent, il n'est pas nécessaire pour moi, il n'est pas nécessaire pour qui que ce soit dans cette Chambre de passer en revue aucune de ces accusations, et ce n'est pas dans ce but que je mentionne la condition d'esprit dans laquelle ce parlement, à son début, a trouvé le très honorable monsieur. Il se trouve dans un état qui fait pitié et il le suit. Il lui est totalement impossible de défendre la condition extravagante dans laquelle il a amené les affaires de ce pays. Nous avons eu des négociations internationales, et je pourrai plus tard donner quelques raisons qui me permettent de dire que les anciennes vanteries de l'honorable monsieur ont abouti au néant, et que dans son for intérieur, il a véritablement honte de la condition dans laquelle il a plongé les affaires du pays, certainement aux yeux des États-Unis, sinon aux yeux du peuple canadien.

Maintenant, il y a une raison qui motive le vif langage dont s'est servi le très honorable monsieur au sujet des promesses. Autrefois, engageant sa parole de chef d'un grand parti, comme Canadien, il a promis avec ardeur certaines choses et certaines réformes. Ce débat a démontré que ces promesses ressemblaient à de la croûte de pâté, car elles n'ont été faites que pour être cassées. Voilà ce qui a été démontré. Aussi pouvons-nous facilement comprendre pour quelle raison, au lieu de son ancienne forme de langage, il s'est servi de ces expressions "A Dieu ne plaise", "Que Dieu me soit en aide" et "sur ma parole d'honneur". Il nous restera à nous assurer, à mesure que l'histoire se déroulera, si ces

expressions si fortes donnent plus de poids à la parole du premier ministre de ce pays que la bonne vieille coutume anglaise de donner sa parole sans accompagnement d'affirmations aussi fortes.

A mon avis, dans ces injures lancées à l'honorable chef de l'opposition, le très honorable monsieur s'est trompé dans la figure de discours dont il s'est servi alors que, pensant sans doute au vaisseau de l'Etat, il a comparé au vent le chef de l'opposition, en commentant ce point.

M. l'Orateur, s'il m'est permis de le dire — en transgressant quelque peu, peut-être, les lois du bon goût — cette expression fait ressortir le contraste frappant des positions respectives du chef de l'opposition et du très honorable chef du gouvernement dans l'histoire du pays. Dans le vaisseau de l'Etat, je suppose qu'un point important c'est la force motrice. Il admet que, du vivant de sir John Macdonald, le chef de l'opposition était la force de propulsion du vaisseau de l'Etat; et je le demande au maître de l'administration, qui n'est pas présent aujourd'hui, je le demande également à ses collègues, quelle a été, depuis juin 1896, la position du très honorable monsieur dans le vaisseau de l'Etat. Il a été par excellence simplement une pouline, la chose la plus inutile dans le vaisseau de l'Etat. De sorte que nous pouvons facilement laisser passer les moqueries du très honorable monsieur, — car ce sont bien là des moqueries, — à l'égard du chef du parti conservateur.

A tout le moins, l'honorable monsieur est un historien, un homme qui est fier de lui-même à cause de ses connaissances historiques des hommes et des choses, non seulement dans la province à laquelle il appartient, mais dans toutes les provinces qui constituent la Confédération canadienne. Et je désire attirer spécialement votre attention sur la position dans laquelle l'a jeté sa mauvaise humeur. — car son discours n'a été marqué qu'au coin de la mauvaise humeur. — lorsqu'il a fait allusion à l'histoire de la Nouvelle-Ecosse. L'un des honorables députés de Halifax (M. Russell) occupe un siège en arrière de l'honorable monsieur et il doit avoir rougi en entendant son chef mentionner l'un des hommes les plus marquants dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse en l'appellant sir William Johnston. Le très honorable ministre s'est soumis sans doute à un entraînement pendant une nuit et une matinée, entre le discours de l'honorable chef de l'opposition et son propre discours, mais en homme instruit incomplet, ne connaissant rien de notre province, il a manqué de se rappeler qu'il y a des hommes, qu'on les appelle démocrates ou non, qui n'ont jamais été faits chevaliers, n'ont jamais été comblés d'honneurs, et dont la poitrine n'a pas été artificiellement décorée de médailles, et qui cependant ont été de grands hommes, des hommes dont l'histoire nous a transmis les noms. Je puis lui dire qu'il n'y a jamais eu un sir

William Johnston connu dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Mais il y a eu un grand homme qui n'a pas été honoré de la même manière que le très honorable monsieur l'a été par la Reine et que l'on a connu sous le nom de James W. Johnston. Il était le chef du parti conservateur.

La mauvaise humeur du très honorable monsieur, son emportement extraordinaire, l'ont aveuglé à ce point qu'il est entré un moment dans le domaine de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, mais seulement pour montrer qu'il n'en avait jamais lu un mot. Il avait mentionné le nom d'un homme dont tout néo-Écossais est fier, soit comme homme politique et homme d'Etat ou comme un juge illustre dans la Nouvelle-Ecosse. Mais il n'en avait fait mention que dans le but de railler de nouveau le chef de l'opposition. Et cela me fournit le motif — car autrement, peut-être n'aurais-je pas entrepris dans une question qui m'est presque personnelle, d'éclaircir l'honorable monsieur et de lui rappeler les faits réels de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport.

Remarquez bien, M. l'Orateur, il n'incombe pas à moi et je n'essaie pas de défendre le chef de l'opposition contre les railleries du chef du gouvernement. Je veux exposer l'ignorance véritablement crasse du très honorable monsieur qui s'est si gravement trompé quand il a voulu toucher à l'histoire de cette grande province de la Nouvelle-Ecosse. Le très honorable monsieur a prétendu que, dans cette province, le chef de l'opposition dans cette Chambre a été en fait attaché au bord des vêtements de M. Johnston — qu'il a appelé sir William Johnston — tout comme il a essayé de montrer qu'il avait été attaché au bord des vêtements de sir John Macdonald dans l'arène fédérale. Eh bien! consultons les "faits" de la Nouvelle-Ecosse pour voir si l'honorable monsieur était obligé de recourir ou non à son chef afin de s'assurer s'il connaissait ce dont il avait parlé, ou s'il parlait au coin d'une pure insouciance.

Le chef de l'opposition dans cette Chambre fit son début dans la vie publique dans la Nouvelle-Ecosse en 1855, ayant battu l'honorable Joseph Howe. En 1856, un autre collègue électoral élut M. Howe et ces deux députés se trouvèrent en présence l'un de l'autre en parlement. Bien que la lutte fût acerbe entre les deux honorables députés, M. Howe, tel que l'ont connu tous ses amis et tous ses antagonistes, était trop grand homme pour essayer de railler un adversaire qui était, à tout événement, un homme marquant dans son propre parti. Je n'ai qu'à citer le langage dont on s'est servi dans ce débat sur la grande question constitutionnelle, en 1856, pour montrer comment cette raillerie n'a aucunement raison d'être. Le chef de l'opposition dans cette Chambre était alors, comme M. Howe le supposait, le chef de l'opposition dans la Chambre provinciale, bien que le chef en titre, selon l'expression de M. Howe, fût M. John-

ston. Dans ce débat, le chef de l'opposition dans cette Chambre se servit de ce langage qui a son à-propos dans l'occasion présente :

Monsieur, je ne laisserai pas la Chambre. Le gouvernement devrait définir sa politique ; autrement, sans union sur aucune question publique, sans entente à l'égard d'une politique définie, il devra accepter le verdict du pays touchant la position anormale qu'il occupe, et ce verdict c'est qu'il se compose d'un nombre d'individus réunis seulement pour leur bénéfice mutuel, et pour distribuer les dépouilles du pouvoir de manière à servir non pas le bien du pays, mais à les maintenir eux-mêmes plus longtemps au pouvoir.

Voilà le langage prophétique du chef actuel de l'opposition, lequel langage, s'il trouvait son application en 1856, n'a pas moins d'à-propos en 1899. L'accusation alors portée était appuyée, tout comme je crois que l'accusation formulée dans le débat présent est appuyée par l'opinion du peuple, ainsi qu'elle sera exprimée quand le peuple aura occasion de prononcer son verdict sur l'administration des affaires publiques.

Mais, dans le débat d'alors et qui se rapproche tant du débat actuel sur le point que j'ai mentionné, voyons comment l'honorable chef de l'opposition a été traité, si on a eu recours à la raillerie à son égard, si l'on a essayé de le décrier, de prétendre qu'il n'avait fourni que du vent à son parti, qu'il n'était autre chose qu'un partisan incapable du chef d'alors, comme l'a prétendu le très honorable monsieur quant à l'époque où vivait sir John Macdonald. M. Howe qui, à tout événement, était un aussi bon juge des hommes qu'il avait à rencontrer face à face que peut l'être le très honorable monsieur, dans ce même débat d'autrefois s'est ainsi exprimé à l'égard de l'honorable monsieur qui dirige l'opposition dans cette Chambre :

Maintenant, monsieur, laissez-moi m'occuper du discours final de l'honorable député de Cumberland, le chef de l'opposition.

De plus, faisant allusion au fait que M. Johnston était alors reconnu comme le chef de nom, il s'exprimait ainsi :

Je trouve le chef vétéran non déposé sans doute—car je ne peux concevoir de la part de son parti un acte de la nature du suicide comme le serait sa déposition—mais je le vois détrôné, peut-être en vertu de sa propre abdication volontaire.

Voici de quels termes s'est servi le reporter au sujet du discours de M. Johnston :

À la fin de son discours, l'honorable monsieur a fait une déclaration que l'on a écoutée avec beaucoup d'attention, à l'effet qu'il se considérait dans une forte mesure dégagé des liens et des devoirs de parti—qu'il était impossible de ne pas sentir l'approche des infirmités de l'âge et une diminution de l'énergie qu'exigent les affaires publiques—que, même dans le cas du retour au pouvoir des conservateurs ou du parti auquel il avait appartenu, il n'aurait pas accepté un poste dans le gouvernement du pays, mais qu'il laisserait désormais les fatigues et les responsabilités des affaires d'Etat entre les mains d'hommes plus jeunes et plus vigoureux.

C'est donc avec un certain intérêt que je mentionne cette période historique à laquelle

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

le très honorable ministre n'a virtuellement accordé aucune attention, et dont il a eu un compte rendu de seconde main pour montrer que, dans le domaine de ces questions d'histoire, il est aussi peu renseigné qu'il l'est quant aux grandes questions qui ont surgi entre les États-Unis d'Amérique et la Confédération canadienne, ainsi que je l'établirai plus loin.

Puis il a déclaré que le seul gouvernement dirigé dans la Nouvelle-Ecosse par le chef de l'opposition a été défait. M. l'Orateur, aucun gouvernement dirigé par le chef de l'opposition n'a jamais été défait dans la Nouvelle-Ecosse. Le très honorable monsieur voudra-t-il bien tenir compte de cela ? Ce qu'il a dit à ce sujet est aussi fallacieux et propre à induire en erreur que ses déclarations touchant l'honorable monsieur sur d'autres points. Si le très honorable ministre avait été mieux avisé, il n'aurait pas fait ces attaques personnelles contre le chef de l'opposition. Il a taxé le chef de l'opposition d'incapacité ; il ne lui a trouvé d'autre mérite que de parler, de babiller et de fourrir du vent à son parti . . . . .

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et les honorables députés qui applaudissent de telles remarques, par suite de mauvais humeur et sans raison voudront peut-être prêter l'oreille pendant que je vais montrer à cette Chambre l'opinion entretenue à l'égard du très honorable ministre par son maître. Qu'y a-t-il d'écrit à son propre sujet ? D'abord qu'on me permette de citer, si elle vaut quelque chose dans cette Chambre, ou dans ce pays, la réponse, émanée des lèvres mêmes de ses collègues, aux railleries de l'honorable monsieur dirigées contre le chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition ne compte pour rien, il faut donc d'un coup que le chef du gouvernement maltraite et vilipende, raille et méprise le chef de l'opposition. Eh bien ! M. l'Orateur, tient-il compte de l'opinion du monsieur qui siège à ses côtés, le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Tient-il compte de l'opinion du ministre du Commerce ? Pense-t-il que leur jugement vaille quelque chose ? Si oui, je lui demanderai de se rappeler que, en 1858, ces paroles étaient prononcées par le ministre du Commerce à l'égard du chef de l'opposition :

Il était un homme capable, doué d'énergie, et qui avait extraordinairement bien mérité de son parti. Il n'y a pas de doute qu'il l'a sauvé en 1857.

De plus, non content de cet éloge qui est une contradiction directe de ces misérables railleries venant de la part du très honorable chef du gouvernement—railleries dont nous comprenons naturellement la portée—au cours de la même session, le ministre du Commerce s'exprimait ainsi :

Bien que je diffère avec lui 'in toto cœlo' quant à sa politique, je crois qu'il est de beaucoup le

meilleur ministre des Finances qui ait siégé de mon temps à la droite de la Chambre ou durant une longue période d'années.

Toutefois le ministre du Commerce ne compte pas pour beaucoup, je l'admets. Virtuellement on l'a relégué dans un rang secondaire, dans un département où il ne peut rien faire que de compiler les statistiques. Le ministre du Commerce a donc été relégué dans l'ombre. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries est regardé par nombre de personnes, non pas seulement parce qu'il siège aux côtés même du très honorable chef du gouvernement, joue contre joue pour ainsi dire, comme chargé de fournir à ce très honorable chef les renseignements et l'assistance que ne peut fournir le maître de l'administration, le ministre des Travaux publics.

En 1888, le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pu s'empêcher de dire ce qui suit du chef actuel de l'opposition :

C'est lui qui est le véritable chef aujourd'hui, et le maître de la politique du gouvernement.

Plus tard, en 1891, le ministre du Commerce était de nouveau forcé de dire en parlant de lui :

L'homme qu' pour lui rendre justice, l'a sauvé deux fois de la ruine—

C'est-à-dire le parti conservateur.

—y compris sir John A. Macdonald.

Maintenant, M. l'Orateur, j'espère que je serai bien compris quand je mentionne ces éloges. Je ne prétends pas qu'ils fussent justes ; je n'essaie pas de placer le chef de l'opposition sur un piédestal plus élevé que celui qu'occupe le grand chef précédent de notre parti, sir John A. Macdonald. Mais je déclare que l'intention du très honorable ministre, intention misérable, intention méprisante, paraît évidente lorsque je peux montrer d'après leurs propres paroles que, du vivant de ce grand homme, ils ont essayé de placer le chef actuel de l'opposition sur un piédestal plus élevé que le sien ; et je ne doute pas que ce pays n'apprécie à leur juste valeur ces misérables subterfuges.

Passons maintenant à ce qu'ils disent du caractère du chef de l'opposition. C'est une question de capacité ; il s'agit de savoir si cet homme n'est qu'une outre remplie de vent ou si c'est un homme d'intelligence. L'honorable monsieur a exprimé son opinion à l'égard du chef de l'opposition. Permettez-moi de citer l'opinion qu'a de l'honorable ministre, son propre maître qui siège en arrière de lui et qui n'a pas nié qu'il le contrôlait quand on a affirmé la chose au cours même du débat actuel ; il est au contraire flatté et euchanté qu'on le reconnaisse comme maître de l'administration. En parlant du très honorable monsieur, il le qualifie :

De médiocrité recouverte de clinquant, d'homme qui n'a ni principe, ni convictions solides, ni but lucratif.

Voilà l'opinion du maître de l'administration. Voyons maintenant l'opinion du grand organe libéral du Canada, le "Globe" de Toronto. Dans ce mémorable débat sur le traité français, il y eut beaucoup de critique acerbe à l'égard des libéraux de la province de Québec lesquels, alors comme aujourd'hui, avaient à leur tête le très honorable monsieur. Le "Globe" lança alors cette accusation contre eux tous :

Le chef actuel du gouvernement et tous les libéraux de la province de Québec sacrifieraient plutôt les intérêts du pays dans cette question du traité français, simplement parce que la France est en jeu.

Voilà quelle était alors, à l'égard du très honorable monsieur, l'opinion de ses propres collègues et celle de son propre organe concernant lui-même. Je déclare qu'il lui sied mal, dans les circonstances, de falsifier l'histoire, de mentionner des faits de la province de la Nouvelle-Ecosse dont il est aussi ignorant qu'un enfant non encore né, dans le seul but d'essayer de faire passer pour nulle la capacité et la position de son adversaire, l'honorable député qui dirige l'opposition dans cette Chambre.

M. J. McMULLEN (Wellington-nord) :  
Brave jeune homme.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne sais à qui l'honorable monsieur fait allusion.

M. McMULLEN : Je fais allusion à vous.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur fait allusion à moi. Je serais tout spécialement charmé si cet honorable monsieur avait de moi une opinion tout à fait contraire. Toutefois, dans ce débat, le très honorable ministre s'est distingué non seulement par ses remarques acerbes, ses insultes—je n'irai pas jusqu'à dire son insolence dans cette Chambre, parce que, M. l'Orateur, ce serait peut-être transgresser un peu les règles de la discussion—mais il s'est distingué par quelques autres choses. Le chef de l'opposition,—et comme l'un des membres du parti conservateur, je n'hésite pas à le déclarer,—a pris quelque temps, même au risque de lasser la patience de cette Chambre, pour justifier chaque position qu'il a prise dans les circonstances où il avait le droit et même le devoir de définir l'attitude qu'il avait dû prendre en discutant les affaires du pays. L'honorable chef de l'opposition ayant justifié par des preuves chacune de ces positions, le très honorable ministre a non seulement manqué de justifier ses actes, a non seulement manqué de réfuter les preuves fournies par le chef de l'opposition, mais il a montré lui-même, ainsi que je démontrerai, s'il est nécessaire de démontrer la chose, avant que je termine, il a montré, dis-je, son incapacité absolue non seulement de réfuter les accusations portées par le chef de l'opposition, mais son incapacité absolue de conduire d'une manière intelligente les affaires de ce pays. Prenez, par exemple, une

déclaration qu'il a faite sur un sujet très important. Je préférerais mentionner l'incapacité de l'honorable monsieur plutôt que de lui attribuer l'intention de tromper, l'intention de falsifier, l'intention de tronquer ou l'intention de dénaturer. Je préférerais croire que mon très honorable ami ne connaissait pas mieux alors qu'il a parlé dans cette Chambre ou en dehors de cette Chambre sur certaines questions importantes. Laissez-moi lui citer un cas. L'honorable ministre a assisté à une assemblée à Montréal, ainsi que nous en avons eu le rapport dans le "Herald" de Montréal du 4 janvier, 1899. C'était à un moment où l'on doit supposer que le très honorable monsieur était bien renseigné relativement aux événements publics survenus depuis 1896. Or, que lui voyons-nous dire aux citoyens de Montréal relativement à ses adversaires? Je ne dis pas qu'il avait l'intention de les induire en erreur, mais permettez-moi d'attirer votre attention sur ce que l'honorable monsieur a cru devoir dire, sur ce que, sans doute, il croyait être un fait. Voici ses paroles:

Chose singulière,—le 31 juillet 1897, sir Charles Tupper déclarait solennellement dans une entrevue avec un représentant du "Daily News" de London,—il me semble le voir avec sa manière de dictateur,—que l'Angleterre ne consentirait jamais à dénoncer les traités. Cela avait lieu le 31 juillet. Le jour suivant, le premier d'août, les traités étaient dénoncés.

Le très honorable monsieur faisait allusion à la dénonciation des traités avec l'Allemagne et la Belgique, et il était censé connaître l'histoire de cette dénonciation. Le très honorable monsieur, dans le but de recueillir quelques applaudissements de la part des claqueurs qui l'entouraient; faisait à propos du chef de l'opposition cette déclaration dont, en ma qualité de membre du parti libéral conservateur, de ma place, en ce moment même et en sa présence, je nie l'exactitude. Je déclare que ni lui-même, ni aucun des honorables députés qui siègent à la droite de la Chambre ne pourront, de ce moment jusqu'à la fin du débat, établir que cette déclaration faite au peuple canadien soit exacte sous aucun rapport. Au contraire, j'affirme qu'elle n'est pas exacte; j'affirme que le chef de l'opposition n'a jamais fait une telle déclaration au "Daily News" et ce qui cause mon indignation quand je constate que le très honorable ministre a pu se laisser induire en erreur à un tel point c'est que j'ai en main le compte rendu de l'entrevue avec le chef de l'opposition publiée dans le "Daily News" de London, non pour le 31 juillet, car il n'y a pas eu d'entrevue le 31 juillet, mais bien le 30 juillet. Si le très honorable monsieur désire voir le numéro du journal maintenant, je le lui passerai, et, du commencement à la fin, il n'y trouvera pas une seule ligne qui justifie cette déclaration faite au préjudice de son rival dans la vie publique, le chef de l'opposition, dans le but non seulement de le représenter comme coutumier de

sentiments et d'affirmations arrogants, mais encore de le convaincre d'avoir commis une erreur et une bévue monumentales. Voilà d'un côté la déclaration du très honorable monsieur que j'ai citée; de l'autre le rapport de l'entrevue, et le très honorable ministre ne peut trouver une seule ligne ou un seul mot qui lui permette de dire que l'honorable chef de l'opposition avait solennellement déclaré que l'Angleterre ne consentirait jamais à la dénonciation des traités. Il s'est emparé, ma foi, au hasard, de l'une de ces misérables fausses représentations qui distinguent si fortement la presse libérale, d'un extrait de quelque papier-nouvelle, d'un rapport indigeste de l'entrevue avec le "Daily News"; c'est là et là seulement que se trouve sa défense; c'est là et là seulement ce sur quoi il s'est appuyé pour faire cette déclaration au sujet d'une grande question et d'une matière d'Etat importante pour le Canada.

Voyons combien le très honorable ministre s'est montré faible dans ce débat important. Il n'y a pas si longtemps que nous avons entendu le très honorable monsieur, et c'est une chose remarquable que parmi les députés de la droite, aucun de ceux qui ont osé se lever n'a pu défendre la position prise par le très honorable ministre quand il s'est risqué à porter des coups au parti conservateur et au chef de ce parti dans ce débat.

Prenons, par exemple, les affirmations du très honorable monsieur au sujet du commerce de préférence. Ce n'est pas mon intention de fatiguer la Chambre en m'étendant sur les arguments pro et contra sur cette question; cela a été fait, du côté gauche de la Chambre, avec plus d'habileté que je ne saurais le faire, mais il semble nécessaire, même maintenant, de montrer combien peu renseigné se trouve le très honorable ministre, non seulement quant à la politique dont la responsabilité lui incombe, mais quant aux effets qui en découlent. Quand l'honorable chef de l'opposition a affirmé, à l'encontre des députés de la droite, et a fourni les plus fortes preuves de la position prise par lui, que cette prétendue préférence en faveur de l'Angleterre, préférence qu'ils avaient l'intention d'établir à nos dépens, sans compensation en retour, quand il affirme, dis-je, que cette préférence avait induit le public anglais en erreur, qu'elle avait été fallacieuse sous tous rapports, et que, si l'on peut se servir d'une telle expression, elle avait été une politique entièrement déshonnête du haut en bas de l'échelle; et quand il a insisté sur la déclaration faite par le très honorable M. Chamberlain, parlant des six mois écoulés depuis la fin de juillet, pendant lesquels cette politique avait été en pleine vigueur, ne comportant de bénéfice que pour l'Angleterre, le très honorable monsieur a essayé de changer cette période et d'y inclure un mois que l'imagination la plus exubérante, ne saurait compter parmi ceux qu'aurait pu affecter la mise en vigueur de cette prétendue politique de préférence. Voici ce qu'il dit :

M. l'Orateur, à tout événement, je dis qu'une porte a été ouverte, et que le commerce en ce moment y a plein accès. L'honorable monsieur veut réduire à rien l'importance des efforts que nous avons faits dans cette direction.

L'excuse qu'il a donnée est qu'il y eut un ou six pour cent, qu'il y avait progrès, et les députés siégeant à la suite ont bonnement compris que telle était la force de l'argument de l'honorable ministre. Il a prétendu que c'était là le résultat général. Le temps s'écoule, mais on n'a pas consacré trop de temps à ce débat, car nous nous trouvons maintenant en présence d'un mois qui a suivi la période de six mois, mois auquel ne songerait pas le très honorable M. Chamberlain quand il a déclaré que les mois finissant le 31 janvier, étaient marqués par cette augmentation. J'ai la "Canadian Gazette" de mars 1899, et l'honorable ministre verra à l'état concernant le commerce anglais avec le Canada que, non seulement que ce un pour cent d'augmentation avait absolument disparu, mais que nous nous trouvons en présence d'une diminution. Que ce fût leur intention d'accorder la préférence à l'Angleterre ou non, nous voyons, après quelques mois seulement, que ces messieurs, avant d'entrer en négociations avec eux, ont accordé aux Etats-Unis, toutes les concessions qu'ils pouvaient raisonnablement demandées, et nous nous trouvons en présence du fait qu'au lieu d'une préférence en faveur de l'Angleterre, les chiffres de notre commerce avec celle-ci, comparés à ceux de notre commerce avec la république voisine, démontrent que celle-ci tient la tête et que la mère patrie tient la queue relativement à cette prétendue et si vantée politique commerciale.

Nous avons eu, ensuite, un autre exemple de la hardiesse avec laquelle on interprète même les débats de cette Chambre, ainsi que l'histoire du pays. Nous avons vu la plus audacieuse tentative que j'aie jamais eu lieu de reprocher à d'autres qu'aux membres de la droite, savoir : la tentative d'attribuer au parti libéral-conservateur et au chef de l'opposition la responsabilité de ce système bâtarde qui a nom la réciprocité absolue. Nonobstant le fait que nous l'avons combattue jusqu'à ce que les derniers vestiges de vie eussent été arrachés de cette politique par le parti conservateur, nous avons entendu le très honorable ministre, qui prétend diriger le gouvernement, déclarer que le chef de l'opposition était responsable de la réciprocité absolue.

Qu'a fait là le très honorable ministre ? A quel truc malheureux il a eu recours ? Quel argument d'une faiblesse palpable il a employé pour rejeter sur le parti conservateur la responsabilité d'une monstruosité comme celle que je vais vous exposer ? Il s'est servi de l'argument qu'il avait vainement fait valoir en cette Chambre auparavant. Il a envoyé chercher les "Débats" pour y lire ses anciens discours, sans parler

des réponses concluantes opposées à chacun de ces discours. Il a rappelé une remarque faite par le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) lorsque celui-ci était ministre, et il a dit que le chef de l'opposition avait entendu faire une offre de réciprocité absolue. Puis, altérant et torturant le langage cité, et lui donnant sa propre interprétation, il a tâché de rendre le chef du parti conservateur (sir Charles Tupper) responsable de la politique de la réciprocité absolue.

Le premier ministre peut-il trouver dans les "Débats" ou dans tout discours rapporté une syllabe, une seule ligne, sortie des lèvres d'un conservateur ou libéral-conservateur quelconque, qui ait signifié l'adhésion à une politique différentielle en faveur des Etats-Unis contre l'Angleterre ? Le très honorable ministre sait très bien que son compagnon de gauche (sir Richard Cartwright) a été assez honnête et intrépide pour déclarer, dès le début, que le principe même de la réciprocité absolue résidait dans un système différentiel contre la mère patrie et toutes les autres nations en faveur des Etats-Unis, et qu'il était insensé de concevoir le succès de cette politique sans qu'il y eût distinction en faveur de la république voisine contre l'Angleterre et toutes les autres nations. Lorsque le très honorable ministre a essayé d'attribuer à la gauche la responsabilité de cette politique, il savait que jamais le chef conservateur n'avait prononcé une phrase, un mot, en faveur de pareille politique.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Nous l'avons toujours fortement combattue.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER : Qui, comme le dit mon honorable ami (M. McNeill), nous nous y sommes des plus fortement opposés du jour où l'on en a fait mention jusqu'aujourd'hui. Comme le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) disait, nous l'avons combattue "in toto celo."

J'ai accusé le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) d'incapacité, et je suis d'avis qu'il a déployé, dans ses rapports avec l'administration des affaires publiques du Canada, l'incapacité la plus déplorable dont un ministre se soit jamais rendu coupable depuis le temps d'Alexander Mackenzie jusqu'aujourd'hui. Constatons maintenant s'il a pu être aussi incapable et aussi ignorant que le ferait croire cette accusation injuste — elle est presque honteuse — qu'il a portée contre le parti conservateur. Il a su mieux que cela à une certaine époque, car alors il a lui-même attesté en cette Chambre qu'il savait que les conservateurs n'avaient jamais commis un acte aussi déshonorant que celui de tremper dans une politique dont nul en cette enceinte n'oserait accepter la responsabilité à présent.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) m'a interrompu il y a un instant ; il a établi relativement au Rapport de l'Auditeur général comme ce rapport était étudié jadis, et comme il l'est peu mainte-

nant, et nous avons vu comme il peut changer d'attitude. Cependant, j'invoque même son témoignage quand je demande s'il est un homme en cette Chambre aujourd'hui, qui voterait pour la réciprocité absolue telle que définie par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Pas un seul de ces messieurs.

Voyons ce que le très honorable chef du gouvernement a dit lui-même relativement à la nature de l'opposition que nous avons apportée à cette politique.

D'abord, pour établir ma prétention, en cas qu'il se trouverait un incrédule, je démontrerai comment les membres de la droite définissaient la réciprocité absolue. J'ai dans ma main une publication des plus utiles. C'est un volume que, j'en suis convaincu, le très honorable ministre lui-même serait heureux d'avoir anéanti. Il contient les discours prononcés par sir Wilfrid Laurier à la tribune, de 1871 à 1890. Eh bien ! à la page 422 de ce livre se trouve le langage suivant tenu par le très honorable ministre en 1888 :

Ces objections se trouvent résumées dans une phrase de l'honorable ministre de l'Intérieur, répondant à une interruption de mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Édouard :

“Ce que j'ai dit c'est qu'un tarif différentiel contre l'Angleterre serait déloyal envers la mère patrie et incompatible avec notre position.”

C'est le langage employé par feu l'honorable Thomas White, et le très honorable ministre continue :

Si cette objection a un sens quelconque, elle signifie que si nous trouvons qu'il nous serait avantageux d'adopter un système de commerce réciproque et libre avec les Etats-Unis, nous devons renoncer à cet avantage parce que nous sommes une colonie anglaise. Voilà la proposition énoncée par les honorables députés de la droite. Je dénonce une telle proposition ; je la répudie, je la désavoue comme indigne d'un homme, comme anti-canadienne et même anti-britannique. Prétendre, M. l'Orateur, que notre fidélité coloniale exige que nous nous abstenions de tout esprit d'entrprise, que nous devions refuser d'agrandir notre commerce et d'augmenter la prospérité de notre pays, suivant les meilleures systèmes qui s'imposent à notre jugement ; prétendre cela, dis-je, est-ce là de la loyauté ? Non, et si je voulais caractériser ce sentiment dans le seul langage qu'il mérite, je dirais : “Non, ce n'est pas de la loyauté, mais c'est de la pure servilité.”

Eh bien ! M. l'Orateur, si nous devons ajouter foi aux paroles du très honorable ministre, ou s'il croit lui-même à ce qu'il dit, la politique du gouvernement actuel est purement de la servilité. Il a accordé un avantage, un prétendu avantage aux marchands anglais, sans égard aux conséquences qui pourraient en résulter pour le Canada, et suivant l'expression de ces messieurs, sans s'attendre à aucune reconnaissance. C'est là, comme l'a dit le très honorable ministre, une politique de pure servilité.

A la page 432 de ce livre délicieux, se trouve la remarque suivante du très honorable ministre :

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

J'apprécie à sa juste valeur l'objection de nos amis de la droite qui disent que notre conduite n'est pas généreuse envers l'Angleterre. Ma réponse sera bien simple. Je désire seulement que nous puissions faire à l'Angleterre les mêmes propositions que nous faisons aujourd'hui au peuple américain. L'Angleterre nous a ouvert ses portes. Ces messieurs de la droite ont fermé nos portes à l'Angleterre. Ils l'ont fait, je le sais, non dans un esprit d'hostilité envers l'Angleterre, mais parce qu'ils pensaient agir dans l'intérêt de ce pays. Ils ont adopté la protection comme leur politique arrêtée.

Et l'honorable député nommé secrétaire de la Commission internationale, siégeant à Washington, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), a dit que la politique du parti libéral est maintenant la protection.

Ils ont adopté la protection comme leur politique arrêtée. L'Angleterre a une politique de libre-échange ; l'Angleterre est à 3,000 milles de nous. La politique des Etats-Unis est une politique de protection, tout comme la nôtre. Ce sont nos voisins les plus rapprochés. C'est là que se trouvent nos débouchés. Partant, la ligne de conduite que nous adoptons n'est pas une affaire de goût, mais une affaire de raison.

L'Angleterre, d'un côté, nous a tout accordé, seuls les Etats-Unis, ne nous donnent rien, si nous ne leur ouvrons nos marchés, et ne les fermons à l'Angleterre. Voilà ce que le très honorable ministre a dit.

Il a continué :

Partant, la ligne de conduite que nous adoptons n'est pas une affaire de goût, mais une affaire de raison. J'apprécie pleinement l'objection de ceux qui disent que c'est le premier d'une série de changements qui doivent aboutir à l'annexion.

Le très honorable ministre a parlé à Oakville en 1888, à une époque où étaient publiés tous ces documents sur lesquels il basait cette timide accusation contre le parti conservateur, savoir : qu'il était en faveur de la réciprocité absolue. Et voici, rapporté à la page 459 du même volume, le passage suivant du discours qu'il a prononcé alors :

Ils (les conservateurs) ne veulent pas de traité de réciprocité avec la grande nation voisine, de crainte que cela ne nous fasse oublier notre allégeance ; mais, par exemple, ils sont prêts à faire un pareil traité avec l'Angleterre. Je n'ai qu'une chose à dire, et je le dis ouvertement ; je prends la responsabilité de mes paroles et je crois pouvoir parler aussi au nom du parti libéral. Si la réciprocité avec l'Angleterre est chose pratiquement possible, je suis en faveur de cette mesure. Mais il y a un inconvénient : l'Angleterre est à 3,000 milles de nous, et les Américains sont juste au sud de nous.

Et ils s'y tiennent, M. l'Orateur.

Ce sont nos voisins, et aucune barrière naturelle ne nous sépare d'eux. Si l'Angleterre était à la place des Etats-Unis, je serais de tout cœur pour la réciprocité avec l'Angleterre. Mais, M. l'Orateur, il est bien bon de faire du sentiment ; mais après tout les affaires sont autre chose.

Maintenant, après avoir constaté cette définition de la réciprocité absolue, j'examinerai l'offre du chef de l'opposition, que l'honorable ministre, dans son désespoir, a essayé

de faire passer pour l'offre d'une politique comme celle dont j'ai parlé.

En 1888, lorsque le chef de l'opposition faisait partie de cette Chambre, il y lut le 10 avril, dans le cours de ses remarques, l'offre que l'honorable ministre prétend maintenant avoir été une offre de réciprocité absolue, et que voici :

Sir Charles Tupper demande qu'il lui soit permis de soumettre une note contenant les propositions suivantes des plénipotentiaires anglais, savoir :

Que dans le but d'éloigner toutes causes de différend concernant les pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays aient à l'avenir tous les privilèges dont ils jouissaient durant l'existence des articles sur les pêcheries du traité de Washington, en considération d'un arrangement mutuel dans le but d'accroître la liberté des relations commerciales entre les Etats-Unis et Terre-neuve.

Cela est mot à mot.

L'honorable chef de l'opposition se mit alors à discuter cette offre, lorsqu'il fut interrompu par le ministre actuel de la Justice (M. Mills), alors député de Bothwell, qui lui dit : "L'offre est sans restrictions," ce à quoi le chef de l'opposition répondit :

L'honorable député dit que l'offre est sans restrictions, et j'entendais qu'elle fût ainsi. Je désirais donner au gouvernement des Etats-Unis—

C'est là, en tout cas, une partie du discours du chef de l'opposition que le très honorable ministre n'a pas eue à la Chambre, mais qu'on aurait dû citer ainsi que l'offre véritable, si l'on voulait traiter l'ancien ministre loyalement.

Je désirais donner au gouvernement des Etats-Unis l'occasion la plus complète de déclarer précisément jusqu'à quel point il était disposé à établir la réciprocité entre les deux pays. Je savais, M. l'Orateur, que l'air était rempli de théories d'union commerciale, rempli de propositions de relations commerciales sans restrictions, et j'ai cru ne pouvoir rendre un meilleur service au Canada, dans les circonstances, que de constater, au début même, quelle était l'attitude de nos voisins sur cette question.

Eh bien ! les députés qui ont bien voulu m'écouter—après tout, ce n'est là qu'un argument,—voudront bien, s'ils ne trouvent pas ma déduction raisonnable, accorder quelque attention au langage dont s'est servi le très honorable ministre, non pas dans un moment d'excitation, non pas quand il était à bout d'arguments, non pas lorsqu'il oubliait tous les égards dus à la Chambre et à la loyauté du débat dans une attaque contre le gouvernement ; et voyons ce qu'il a dit relativement au sens de cette offre dans le temps.

Je prends encore ce livre délectable, ce recueil de discours qu'on aurait mieux fait de ne jamais composer, même au point de vue du très honorable ministre, et je trouve à la page 417 cette interprétation de ce qu'on a fait alors. Voici ce qu'il disait de cette offre :

S'agissait-il d'un règlement complet et définitif de la question sur ces bases ? Non, on demandait

seulement une plus grande latitude dans les relations commerciales. Sir Charles Tupper avait proposé de régler la question par—

Une offre de réciprocité sans restrictions ? L'honorable ministre ne voulait pas admettre cela lorsque le chef de l'opposition l'a interrompu l'autre jour.....

—par un débat embrassant le champ entier des relations commerciales, mais les propositions des plénipotentiaires britanniques demandaient seulement une plus grande latitude dans les relations commerciales que celle qui existe maintenant.

Ainsi, ce que dit là l'honorable ministre—si l'on peut ajouter aux paroles pour les rendre plus claires, bien qu'elles semblent l'être assez—c'est qu'en aucun temps une offre définie n'a été faite. Avant d'entrer formellement en négociations, sir Charles Tupper a simplement proposé la discussion de tout ce qui pouvait concerner des relations commerciales, mais lorsque fut venu le moment de coucher la chose par écrit, l'offre formulée fut plus restreinte que celle de sir Charles Tupper, faite dans la correspondance antérieurement échangée.

J'ai donc établi par les paroles mêmes de l'honorable ministre parlant dans de précédents débats sur cette question, que rien que la torture et l'altération les plus déloyales du sens des documents, et même des discours prononcés en cette Chambre, pourraient le justifier de porter cette horrible accusation que, pour ma part, je repousse avec la plus grande indignation, savoir : qu'il s'est trouvé dans le parti conservateur en aucun temps de l'histoire du pays, un député qui ait jamais songé, même avec répugnance, à faire une proposition aussi hideuse que celle de lier notre sort commercial à celui des Etats-Unis, et, pour en obtenir ces concessions de trafic, de faire en leur faveur une distinction contre toutes les autres nations au globe, notamment contre la mère patrie.

Et puis, pourquoi le très honorable ministre a-t-il employé d'aussi fortes expressions que "Ainsi que Dieu me soit en aide," "Le ciel m'en préserve," et "Sur mon honneur" ? Il s'est encore servi d'autres expressions moins énergiques. Il a fait à la Chambre et au pays l'ancienne promesse concernant l'Angleterre qui a été répudiée. Arrêtons-nous à un exemple ou deux qui feront ressortir, je crois, l'accusation que nous portons contre le gouvernement, et qu'on me permette de dire que, comme membre du parti libéral-conservateur, je voudrais qu'il fût bien compris que ce parti ne voudrait pas, le pourrait-il, renverser le gouvernement actuel parce qu'il a répudié ses promesses de la façon la plus directe au sujet de la question commerciale. Je ne voudrais pas renverser le gouvernement parce qu'il s'est montré protectionniste en un sens quelconque. Quant à moi, je suis prêt à l'appuyer, et ce parti qui se trouve dans l'opposition, j'en suis convaincu, leur apportera son appui de toute manière possible, pour le maintien de la protection.

Telle est notre politique. La constance de cette politique ne dépend pas du simple changement de la fortune du parti. Mais nous accusons les membres du gouvernement, comme c'est notre devoir, d'être un groupe d'hommes dépourvus de tout principe politique, et de constituer dans ce sens un gouvernement dangereux, n'offrant aucune garantie. Que l'un d'eux aille prêcher le libre-échange ou la protection, nous avons la preuve que toutes leurs promesses et tous leurs engagements relativement à la question commerciale ont été falsifiés.

Mais je veux faire remarquer et établir jusqu'à quel degré de déchéance le parti libéral est descendu relativement à ses engagements, et pourquoi le premier ministre a cru devoir adopter une nouvelle manière de parler dans un but politique. Autrefois, les mots "je vous déclare" suffisaient au parti libéral; mais après la répudiation de tous ces promesses commençant par "je vous déclare" l'honorable ministre fait précéder ses nouveaux engagements par "Ainsi Dieu me soit en aide" et "Sur mon honneur."

Voyons ce qu'étaient les promesses de jadis. En voici une faite à Toronto, et rapportée à la page 568 du même livre :

Je vous le déclare, le parti libéral ne cessera l'agitation que lorsqu'il aura fait triompher la cause du libre-échange continental.

Ces messieurs n'ont pas cessé, M. l'Orateur,—pas un membre de la droite ni le premier ministre lui-même ne le diront.—d'essayer d'obtenir le libre-échange continental. Il n'y a pas un homme, là, qui ose le dire aujourd'hui.

Il y a eu l'engagement pris envers les électeurs en 1889; examinons-en un autre maintenant, mentionné à la page 564. Naturellement, il y a cette différence entre ses déclarations d'alors et celles qu'il a faites dans ce débat, savoir: qu'il n'a pas dit "Dieu me soit en aide," ni "Sur mon honneur," ni "Le Ciel m'en préserve." Il a dit :

J'ai lu que chaque réforme a coûté aux libéraux des années de labeur, et pour ma part je suis prêt à entreprendre ce travail de plusieurs années; et que les démocrates soient défaits aux Etats-Unis, que les Canadiens sentent faiblir leur courage, le parti libéral, tant que je m'occuperai de ses destinées, restera fidèle à cette cause jusqu'à ce qu'elle triomphe.

Je n'espère pas gagner en un jour, mais je suis prêt—

Remarquez cela. M. l'Orateur.

—à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce qu'elle triomphe, et vous ne m'entendez jamais plaindre. Mais quelques-uns pensent que tout en étant possible, la réciprocité absolue n'est pas probable. Nous sommes à la veille du triomphe! Nous avons le triomphe dans nos mains, si seulement nous savons jouer nos cartes.

La seule excuse que ces messieurs peuvent apporter en ce cas-ci, comme dans tant d'autres, évidemment, c'est qu'ils ne savaient pas comment jouer leurs cartes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Permettez-moi, maintenant, de vous citer le langage tenu en 1899 par le chef du gouvernement, dans le débat actuel. C'est le langage de celui-là même qui a fait les promesses et pris l'engagement que les appas du pouvoir, par exemple, ne lui ferait pas changer d'idée. Il occupe maintenant un siège sur les bancs du trésor, et il se lève pour dire :

Si nous connaissons les sentiments et les idées de notre population à présent, je ne crois pas trop prétendre en disant que le sentiment du pays aujourd'hui n'est pas favorable à la réciprocité.

Et il nous dit ensuite que ce sentiment a existé. Mais comment croyez-vous qu'il exprime sa joie au sujet de ce qu'il croit le justifier de répudier de la façon la plus directe, non seulement ses promesses, mais ses engagements solennels ?

Dieu merci! ces jours sont passés maintenant.

Eh bien! M. l'Orateur, des années durant le très honorable ministre s'est efforcé d'insinuer dans l'esprit du peuple l'idée que tout ce qui empêchait ce pays et les Etats-Unis de faire un règlement raisonnable de toutes les questions irritantes laissées pendantes entre eux, c'était l'existence du régime conservateur, vu l'antipathie du bon peuple américain pour les conservateurs du Canada,—et je ne crois pas montrer sous un jour infidèle le sens ordinaire du refrain libéral;—mais que du moment que le parti libéral arriverait au pouvoir, tout s'éclaircirait, et que les meilleures relations en résulteraient entre ce pays et les Etats-Unis, et, en réalité, entre l'Angleterre et la république voisine. Et après avoir affecté à cette fin une longue période de temps, sur laquelle je n'ajouterais rien aux commentaires faits par ceux qui m'ont précédé, il est forcé de revenir en cette Chambre pour y faire un des plus humiliants aveux qui soient jamais tombés des lèvres d'un homme chargé du gouvernement d'un pays au monde, en même temps que l'annonce de la proposition la plus étrange qui ait jamais été faite par un grand pays à un autre. Il nous déclare que la proposition américaine était veuve de tout sens de justice. De prime abord la proposition n'était pas seulement déraisonnable, elle n'était pas seulement de nature à ne pouvoir être considérée un seul instant par le Canada, mais le fait même qu'elle a été faite, est pour moi, comme conservateur, un sujet de regret et de honte. Qu'une puissance au monde puisse dire, non seulement au chef du gouvernement canadien, mais aux représentants d'une puissance comme l'Angleterre, qu'elle ne consentira à un arbitrage pour le règlement et la délimitation d'une frontière entre les deux pays que si les parties conviennent d'exclure de la considération du tribunal le terrain dont elle s'est emparée, sur lequel elle a empiété, dont elle avait pris illégalement possession, et de ne revêtir ce tribunal d'aucun pouvoir su-

prême, mais d'envoyer de la part de chaque partie trois représentants qui pourraient, si l'un d'eux ne peut être persuadé contre ses sentiments et sa conviction, empêcher tout résultat relativement à la matière, et être cause que cette question garde un caractère irritant pendant un temps indéfini.— M. l'Orateur, la pensée qu'on a pu oser faire une pareille proposition, est de nature à faire monter le rouge de la honte au visage de tout homme qui s'appelle sujet anglais.

Mais cette proposition a une excuse. Je puis comprendre la position des Etats-Unis, et pourquoi ils ont osé faire pareille proposition. Elle leur a été inspirée par l'admission faite par les membres du gouvernement canadien, en cette Chambre, par le très honorable ministre lui-même, l'agent accrédité de l'Angleterre. Les Etats-Unis ont virtuellement dit à celui-ci : " Si vous êtes convaincu de ce que vous avez déclaré à la Chambre des Communes du Canada, vous ne pouvez trouver à redire à une semblable proposition ; si vous avez foi dans vos paroles prononcées dans un débat solennel, paroles que vous n'avez jamais rétractées, cette proposition ne doit être en aucun sens de nature à vous blesser, mais vous devez la considérer raisonnable. Nous avons discuté ce sujet l'an dernier. J'ai demandé, et demandé avec insistance, comme le démontreront les "Débats," que, non seulement le très honorable ministre, mais le ministre de l'Intérieur, devaient modifier les déclarations qu'ils avaient faites dans la chaleur du débat, et que vu les négociations imminentes à cet égard ils ne devaient pas laisser subsister ces admissions. Mais ils ne se sont pas rétractés, ils n'ont sous aucun rapport modifié ces admissions ; et seules ces admissions peuvent fournir une explication quelconque de cette étrange proposition des Etats-Unis, laquelle, nous dit-on, a virtuellement mis fin aux négociations intervenues entre l'Angleterre et la république voisine au sujet des questions canadiennes.

On a proposé un arrangement vague au sujet de la frontière de l'Alaska, et on a demandé aux Etats-Unis d'énumérer d'abord les établissements en litige qu'ils prétendaient être situés dans leur territoire. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur les raisons qui ont dicté cette ligne de conduite imprévoyante en rappelant ce qui est arrivé l'an dernier.

Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) n'a jamais exprimé la même opinion que ses amis sur cette question, et il est bon que les honorables membres de la droite respectent, au moins dans une certaine mesure, l'avis du département de la Justice dans une matière aussi importante. Prenez les "Débats" de l'an dernier, à la page 407. La proposition des Etats-Unis sous les yeux, voyons ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur, en dépit de toutes les remontrances qu'on a pu lui faire, et l'opinion qu'il s'est empressé d'exprimer. Voici ses paroles :

Nous prétendons que Skaguay et Dyea sont réellement situés sur le territoire canadien, mais comme les Etats-Unis en ont eu la possession paisible depuis quelque temps déjà, nous ne pouvons essayer de prendre possession de cette portion de territoire.

Le Solliciteur général sait que jamais, dans une cause de cette nature, un aveu aussi sérieux n'est tombé des lèvres d'un avocat ou d'un client. Si quelqu'un en doute, je donnerai, avant de terminer, des preuves de ce que j'avance. C'était là virtuellement compromettre notre cause dès le début et placer le premier ministre dans une situation des plus ridicules—je ne parle pas ainsi pour l'offenser—que de dire que les Etats-Unis, revendant la possession de cette portion de territoire, nous ne pouvions faire valoir nos droits.

Afin de faire mieux comprendre ma pensée, j'interrompis le ministre de l'Intérieur et je lui dis :

Pardon, je ne crois pas que mon honorable ami veuille dire la " possession paisible."

Le ministre de l'Intérieur prouva encore une fois la vérité de l'adage : " Les fous se précipitent là où les sages craindraient de poser le pied," car il répondit aussitôt :

Il n'y a pas eu de protestation et l'on peut dire que cette possession a été paisible puisque l'on n'a pas protesté contre l'occupation de ce territoire par les Etats-Unis.

Le ministre de l'Intérieur a compromis notre cause autant qu'il était en son pouvoir de le faire, si l'on doit, dans une cause de cette nature, et sous le système parlementaire anglais, attacher quelque importance à la déclaration d'un ministre de la Couronne. Voilà l'argument que l'on a jeté dans la balance en faveur des Etats-Unis. Je répliquai :

Je suppose que l'on a fait une réclamation dont on ne s'est jamais désisté.

J'essayais, autant que possible, de faire revenir l'honorable ministre sur ses pas et je lui demandai d'expliquer l'aveu sérieux qu'il faisait. Mais il insista et répondit :

Rien dans les archives, ne démontre l'existence d'une protestation quelconque. C'est bien malheureux pour nous, mais il en est ainsi.

Permettez-moi de vous donner quelques autres citations sur ce sujet. Voyons maintenant dans quelle position nous a mis le premier ministre, et si son intervention a été utile ou nuisible à notre cause. Voici ce qu'il disait :

Mais si nous avions adopté la route du Bras de Lynn, c'est-à-dire, si nous avions décidé de construire ce chemin de fer entre Dyea et la rivière Yukon, à travers le Pas de Chilcoot, le terminus océanique du chemin de fer se serait trouvé sur ce qui est maintenant territoire américain.

Territoire américain ! Voilà un aveu grave. Je nie l'exactitude de cette assertion qui non seulement nous était nuisible, mais était sans rime ni raison et contraire à la vérité historique. Je n'ai aucun doute

que les commissaires canadiens ont essayé de faire leur devoir en renseignant lord Herschell sur la question et ont dû chercher à expliquer les déclarations que je viens de citer. Mais voyez dans quelle humiliante situation ces aveux irréflechis, inconsiderés et imprévoyants ont mis le Canada et le gouvernement anglais. Malheureusement, en 1896, par accident, le peuple a imposé aux honorables membres de la droite des responsabilités trop lourdes pour leurs épaules. Par exemple, lisez ce que disait le premier ministre, page 1277 des "Débats".

De temps immémorial, Dyea était en possession des Russes—

Je défie l'honorable premier ministre de trouver un seul auteur américain qui dise que de temps immémorial Dyea était en possession des Russes.

—et en 1867, il est passé entre les mains des Américains qui l'ont toujours conservé depuis. Je ne veux pas faire de récriminations, l'occasion d'ailleurs serait mal choisie, mais autant que j'ai pu m'en assurer—

"Autant que j'ai pu m'en assurer," voyez donc, M. l'Orateur, il ne gardait pas pour lui le résultat de ses recherches, mais il voulait en faire profiter la partie adverse :

—autant que j'ai pu m'en assurer, personne n'a jamais protesté contre l'occupation de Dyea par les autorités américaines. Or, vu que les Américains sont en possession de cette partie du littoral où le port de Dyea est situé et vu qu'ils ont succédé aux Russes qui l'occupaient depuis un temps immémorial,—

Pas un avocat plaidant la cause des Etats-Unis ne pouvait présenter un argument plus décisif que celui que fournit le premier ministre.

—il est évident que nous ne pouvions pour le moment contester cette possession, et que ce point ne pouvait être décidé que par le règlement des questions comprises dans le traité. Dans les circonstances, Dyea était virtuellement un port américain.

Et plus loin, à la page 1278 :

Si nous avions construit le chemin de fer par la voie de Dyea, nous serions arrivés à un port américain.

Dans le même discours, le premier ministre explique plus clairement sa pensée. Il plaide alors la cause des Etats-Unis aussi chaleureusement et aussi énergiquement qu'il faut le faire :

Si nous retirions ce bill, il ne nous resterait plus qu'à construire un chemin partant de Dyea, sur le Bras de Lynn. Cela améliorerait-il les choses ? Au contraire nous serions dix fois plus mal. Il n'y aurait aucun remède à espérer, parce que là nous serions complètement à la merci des Américains. Les traités ne nous accordent aucun droit à Dyea, tandis qu'ils nous en garantissent sur la rivière Stikine, et s'il arrivait qu'ils fussent insuffisants, le parlement canadien n'aurait plus qu'une alternative, ce serait de prolonger le plus vite possible et sans perdre une minute la ligne vers le sud jusqu'à un port canadien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Ainsi, si le premier ministre pouvait compromettre notre cause, il l'a certainement fait.

Ailleurs, le premier ministre a dit, parlant de la question de possession, que c'est là une présomption très forte, et il s'étendit sur l'importance de la matière. Ce n'est pas ce qui est arrivé entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans le cas de San Juan. Les Etats-Unis ont fait tout le contraire. L'Angleterre avait pour elle la possession, et cependant elle perdit San Juan. Mais, l'honorable premier ministre n'a pas voulu se placer sur un terrain ferme et soutenir que la simple occupation de cette partie de territoire—et non pas une possession immémoriale—par quelques colons des Etats-Unis et d'autres parties du monde, ne pouvait affecter la conclusion d'un traité ou une délimitation de frontières. Mais oubliant ce qui était arrivé dans le cas de San Juan, où la possession du territoire en litige par la Compagnie de la Baie d'Hudson remontait à plus de dix ans, oubliant aussi les points de fait et les principes de la loi, le premier ministre a déclaré à maintes reprises, dans les termes que je viens de citer, que, quant aux endroits que j'ai nommés, les Américains avaient la possession et que nos droits étaient éteints.

L'attitude du premier ministre explique l'audacieuse proposition des Américains, laquelle aurait été, sans cela, une véritable humiliation pour nous, non seulement au point de vue canadien, mais au point de vue anglais ; car, sans parler de l'entente qui existait entre les Etats-Unis et l'Angleterre, les deux pays auraient parfaitement pu régler cette question d'une façon juste et honorable par l'entremise de leurs gouvernements. Voilà l'excuse que donnent aujourd'hui les Etats-Unis ; ils ont pris au mot le gouvernement canadien et se sont appuyés sur les déclarations faites, dans cette enceinte, par des ministres de la Couronne.

Quels sont, sous les autres rapports, les titres que peut faire valoir l'honorable premier ministre pour nous représenter à Washington ? En entendant l'autre jour le premier ministre, nous avouer, à mots couverts, qu'il était l'inspirateur de lord Herschell dans ces négociations, je me suis dit que notre cause était en bien mauvaises mains. Voyez, par exemple, lorsqu'il a essayé de rompre une lame avec le chef de l'opposition. Celui-ci avait dit que le congrès avait, l'an dernier, adopté une loi aux termes de laquelle on accordait aux Canadiens les mêmes droits qu'aux Américains dans l'exploitation des mines de l'Alaska. Le premier ministre a voulu contredire cette assertion qui, suivant lui, n'avait pas été puisée à bonne source, et il a tenté de prouver l'ignorance du chef de l'opposition en démontrant que cette législation était restée sans effet, et par conséquent, ne pouvait être invoquée dans l'espèce.

Je tiens dans ma main la preuve que la seule réponse que l'honorable premier mi-

nistre ait donnée sur ce point aux arguments de l'honorable chef de l'opposition est basée sur un document douteux de source américaine. Le premier ministre n'a pas pris conseil du Solliciteur général ou du ministre de la Justice. J'affirme que si le gouvernement des Etats-Unis eût fait preuve de bonne foi, tout citoyen canadien aurait pu obtenir un permis ou un bail de mineur aux termes de la législation américaine. L'acte adopté à ce sujet, en 1898, est clair, et tout le monde peut le comprendre à la première lecture. J'en examinerai l'article 13.

L'objet que j'ai en vue, c'est de démontrer que tout ce qu'ont fait nos commissaires à Washington a été gâché, parce que ceux qui nous représentaient dans la conférence ne connaissaient pas ou ne comprenaient pas cette législation qu'on aurait pu invoquer en faveur des intérêts canadiens. Nous avons ici, dans une circulaire du bureau des terres publiques imprimé par le gouvernement, l'Acte de 1898, dont nous a parlé l'honorable chef de l'opposition.

Voici comment se lit l'article 13 :

Que les citoyens natifs du Canada jouissent, dans le dit district de l'Alaska, des mêmes droits et privilèges miniers dont jouissent les citoyens américains dans la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest, en vertu des lois décrets et règlements du Canada ou en vertu des lois, décrets ou règlements locaux ; mais—

J'attire l'attention sur ce passage :

—ces droits ne peuvent être plus étendus que ceux dont jouissent les citoyens américains ou les personnes qui ont manifesté l'intention de devenir citoyens américains dans le dit district de l'Alaska, et le secrétaire de l'Intérieur devra prolonger et appliquer les règlements nécessaires à la mise en vigueur de cette disposition.

Quelle est la réponse de l'honorable premier ministre ? Ecoutez bien : Le système en vigueur aux Etats-Unis et le système en vigueur ici ne sont pas les mêmes, l'on repose sur la vente et l'autre sur la patente, et, par conséquent, il ne saurait y avoir réciprocité, et la législation américaine ne pouvait nous profiter.

C'est là, M. l'Orateur, une interprétation tout à fait fautive, et je crois pouvoir le démontrer. C'est l'interprétation que les Etats-Unis ont essayé de donner à leur loi lorsqu'ils ont vu que nous allions bientôt entrer en négociations avec eux, et ils ont avancé cette extraordinaire théorie et ce raisonnement erroné. Et le premier ministre abonde gracieusement dans leur sens.

Les Canadiens ne réclamaient pas un droit plus étendu en demandant un bail minier ou le droit d'exploiter une mine. Ils disaient : Nous ne pouvons réclamer le droit d'acheter une mine dans le district de l'Alaska parce que notre gouvernement ne nous le permet pas, mais avec la permission du secrétaire de l'Intérieur, un citoyen canadien peut exploiter une mine, et cette exploitation équivaut virtuellement à un bail.

Aux termes d'un bail consenti par le secrétaire de l'Intérieur, en vertu des règlements

dont l'acte autorise la promulgation, vous ne jouirez pas de droits plus étendus que ceux que possèdent les citoyens américains au Canada, votre droit étant le droit d'acheter immédiatement le lot minier.

L'honorable premier ministre lève un coin du voile et nous laisse voir pourquoi toutes les négociations ont échoué et pourquoi la situation est plus tendue qu'auparavant entre les deux pays, lorsqu'il nous dit : Nous ne pouvons espérer voir les Etats-Unis faire quelque chose en vertu de cette législation, car les titres de propriété minière ne sont pas les mêmes au Yukon que dans le district de l'Alaska.

L'honorable premier ministre a ensuite abordé la question des phoques à fourrure. Voyez dans quelle humiliante situation il se trouve. Comment peut-il demander que l'on étudie et respecte les droits de nos pêcheurs ? Il est vrai que nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par les journaux, mais certaines phrases du discours du premier ministre nous indiquent que la commission internationale a examiné la question de la pêche au phoque dans la mer de Behring.

A ce sujet, quels arguments les commissaires américains ont-ils apportés ? On a mis sous les yeux de l'honorable premier ministre les déclarations inconsidérées qu'il faisait lui-même dans cette enceinte, déclarations sans fondement, il est vrai, mais de nature à embarrasser lord Herschell et le gouvernement anglais.

Voici ce que disait ici l'honorable premier ministre en 1894 :

Je ferai remarquer à mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant), que la conséquence de cette sentence arbitrale a été de ruiner complètement l'industrie de la pêche aux phoques au Canada. C'est pour nous une chose du passé que cette industrie. Je vois que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, ne partage pas tout à fait cette opinion. N'a-t-il pas lu comme nous tous, une dépêche annonçant que toutes les goélettes et les engins servant à faire la pêche aux phoques à la Colombie Anglaise ont été mis aux enchères, et l'honorable ministre ne me contredira pas sur ce point, bien que je ne sache pas s'ils ont été vendus ? Je sais que les pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise ont mis aux enchères tous leurs bateaux et leurs engins de pêche, en disant que leur industrie était ruinée à jamais, et à moins que je ne me trompe beaucoup—nous le verrons bientôt—je suis informé que le gouvernement a en sa possession une requête des propriétaires de bateaux et d'engins de pêche, lui demandant de les indemniser de la perte considérable que leur a fait subir la sentence arbitrale.

Pensez à la position dans laquelle se trouvait notre représentant pour demander aux Etats-Unis quelque compensation pour nos pêcheurs qui exerçaient leur industrie, soit dans la mer de Behring, soit dans l'Océan Pacifique. Sans doute, il est facile de prouver l'inexactitude des paroles que je viens de citer, car, cette année-là, la pêche aux phoques a été des plus abondantes. Jamais autant de goélettes n'avaient quitté nos ri-

vages pour aller faire la pêche dans l'océan Pacifique. Ce qui nous a nui dans la discussion de nos droits, c'est que nous étions représentés par un homme qui avait prouvé aux membres de la commission qu'il ne connaissait rien du sujet qu'il traitait, car il avait déjà exprimé son opinion dans cette enceinte.

J'aborde maintenant la question de la réciprocité. Le ministre du Commerce est présent, et je lui demanderai quel est sa part de responsabilité dans l'échec que nous avons éprouvé à ce sujet. D'abord, qui n'a pas entendu dire que le gouvernement conservateur était responsable du défaut d'entente qui existait entre le Canada et les Etats-Unis ? Les honorables membres de la droite ont affirmé la chose si souvent, que, sans doute, quelques-uns d'entre eux ont fini par la croire vraie. Examinons cela.

L'an dernier, une occasion superbe s'est présentée d'entrer en négociations avec nos voisins, car, si jamais quelque chose pouvait rapprocher les Etats-Unis de l'Angleterre, c'est bien ce qui s'est passé au cours de la guerre hispano-américaine. Si jamais un pays a eu des raisons d'être reconnaissant envers un autre, c'est bien la république voisine envers la mère patrie. Cependant, un des commissaires canadiens a été obligé de faire, le 13 février de cette année, à Chicago, l'aveu suivant :

Il est inutile de chercher à se cacher à l'heure qu'il est—

Remarquez, M. l'Orateur, que c'est après six mois de négociations entre les représentants libéraux du Canada et les commissaires américains que ces paroles ont été prononcées.

Il est inutile de chercher à cacher qu'aujourd'hui il existe au Canada, à l'égard des Etats-Unis, un sentiment de mécontentement plus accentué que jamais auparavant.

Nous avons là l'aveu d'un des plénipotentiaires. Et c'est là le langage dont on s'est servi au cours des négociations. On peut donc se demander avec raison si le gouvernement actuel voulait obtenir une réciprocité commerciale quelconque. J'ai cité les paroles que le premier ministre a prononcées au cours du débat actuel, lorsqu'il nous a dit que les Canadiens ne désiraient pas la réciprocité. Le ministre du Commerce aurait pu lui dire comment s'y prendre pour ne pas l'obtenir, car il y a plusieurs années, à Halifax, celui-là disait que le moyen d'empêcher la conclusion d'un traité de réciprocité, était de proclamer que le Canada était dans la dépendance du marché des Etats-Unis.

Laissez moi mettre en regard le langage qu'il tenait il y a des années et celui qu'il tient aujourd'hui, et je suis certain que la Chambre sera frappé du changement d'attitude de l'honorable ministre du Commerce. Voici ce que celui-ci disait l'autre jour.

Bien qu'il soit vrai, comme l'a fait observer mon honorable ami, que nous sommes plus que jamais indépendants des Etats-Unis et plus en

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

mesure que jamais de nous passer de leurs marchés, personne ne conteste que ces marchés seraient d'une énorme valeur pour nous, si nous pouvions y obtenir accès.

Et puis :

Faisons de la concurrence aux Américains, et avec succès sur leur propre marché, profitons de toute occasion de rivaliser avec eux avantageusement. Montrons leur, qu'en refusant tout commerce avec nous, ils ne font que déplacer la concurrence. Montrons leur que loin de la détruire, ils rendent la concurrence plus sérieuse dans les produits agricoles, concurrence qui, je le crois, va, avant longtemps, les rejeter du marché anglais sinon du marché universel.

Le fait que notre commerce s'est développé comme jamais, après l'inauguration de cette politique hostile du tarif McKinley, est une bonne leçon pour les Etats-Unis.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le langage que tenait l'honorable ministre du Commerce au temps où il n'occupait pas la belle position qu'il occupe aujourd'hui. Voici les paroles qu'il prononçait en 1894 :

Les membres conservateurs de cette Chambre peuvent dire ou penser ce qui leur plaira ; mais il n'en est pas moins vrai que le Canada atteindra son complet développement qu'en obtenant—je l'ai déjà dit maintes fois—l'accès des marchés de la grande république voisine.

Après avoir dit à Halifax que le moyen de ne pas obtenir la réciprocité, c'était de dire que nous en avions besoin, il vira de bord et proclama, pendant dix-huit ans, que le peuple canadien dépendait absolument du marché américain. Il est allé à Washington, et il commença à prêcher la vieille doctrine conservatrice, à savoir, que, si les Etats-Unis ne veulent pas nous traiter avec justice, nous pouvons les rencontrer avec avantage sur tous les marchés du monde, réussir à nous passer de leur bon vouloir et devenir complètement indépendants en matière commerciale et qu'ils avaient autant besoin de nous que nous avions besoin d'eux. Par conséquent, si l'opinion de l'honorable ministre du Commerce compie pour quelque chose, le gouvernement a dépensé inutilement notre argent en entamant des négociations afin d'étendre le commerce que nous faisons avec nos voisins. L'honorable ministre du Commerce a déjà dit que nous ne pouvions faire avec les Etats-Unis un traité de commerce sur une autre base que sur celle de la réciprocité.

A ce sujet, permettez-moi d'appeler l'attention sur la manière peu sage dont l'administration actuelle conduit ces négociations internationales. Si les honorables membres de la droite sont sincères dans les efforts qu'ils font pour conclure un traité entre nous et nos voisins, et si ces négociations ne sont pas définitivement rompues, pouvait-on se servir d'un langage plus malheureux que le langage méprisant dont s'est servi le ministre du Commerce en parlant des institutions tant vantées des Etats-Unis. L'honorable ministre nous dit que les membres de la gauche se servent d'un langage intempestif, mais voyons ce qu'il a osé dire du Sénat des

Etats-Unis dans un temps où, si on en croit le gouvernement, les négociations ne sont pas encore rompues. Voici les paroles qu'il a prononcées au cours de ce débat :

Je suis convaincu que, si nous avions eu affaire à la grande masse du peuple américain, la conclusion d'un traité eût été facile.

Voilà une très importante déclaration. Si cela est vrai, nous n'avons pas l'ombre d'une chance de voir le Sénat des Etats-Unis ratifier le traité que pourraient conclure les commissaires ; car, le ministre du Commerce nous dit que si nos voisins avaient une constitution raisonnable ou un Sénat raisonnable,—comme le nôtre peut-être, je ne sais cependant si l'honorable ministre traiterait aussi loin—

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : J'ai déjà dit qu'il n'y avait au monde pire sénat que le nôtre.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : L'honorable ministre du Commerce est dans son rôle en parlant ainsi. Mais il n'osera pas dire autre chose, car il perdrait le reste de la faible influence qu'il peut avoir dans le gouvernement.

Le ministre du Commerce soutient, dis-je, que vu les malheureuses institutions que possèdent les Etats-Unis, les commissaires canadiens ne peuvent conclure un traité de réciprocité.

Est-ce que le Sénat des Etats-Unis sera réformé avant le deux d'août prochain ? Dans la négative, d'après le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) il n'y aura plus d'autres négociations ; ou, au moins, rien que cette commission internationale puisse accomplir.

Au cours du débat actuel, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright), parlant de cette absurde état de choses, nous a déclaré, après avoir analysé les votes du Sénat :

Ce n'est pas seulement le fait qu'il nous faut surmonter la difficulté d'obtenir la majorité des deux tiers—et que la Chambre me permette de lui rappeler que le gouvernement le plus fort qui ait jamais gouverné le pays n'a jamais eu, sauf les premières années après l'établissement de la Confédération, une majorité des deux tiers en Chambre—mais, il nous faut, en outre, vaincre la tendance, inévitable chez ces divers petits Etats, d'envisager leurs propres intérêts individuels, abstraction faite du bien général.

Eh bien ! dans ce pays-ci, l'honorable ministre peut impunément se moquer du Sénat, et de concert avec ses amis, attaquer cette institution ; mais je l'avertis que le Sénat survivra à leurs attaques et qu'il est en mesure de se défendre et de justifier sa raison d'être. Or, je le demande, est-il sage, de la part du ministre, dans les conjonctures présentes, de se moquer du Sénat, de censurer devant la Chambre la constitution des Etats-Unis, de critiquer la situation politique aux Etats-Unis, s'il a le moindre espoir que ces négociations qui,

d'après leur aveu, ont presque avorté, aboutissent enfin, à quelque chose ?

Pour en revenir à notre propre Sénat, je désire signaler de nouveau à la Chambre la faiblesse de l'attitude prise par le premier ministre, par la force même des circonstances et je désire appeler tout particulièrement son attention, s'il le veut bien, sur le défi lancé par le chef de l'opposition. Et pour parer à toute erreur quelconque, je vais citer ce défi, portant sur une très-importante proposition relative à la constitution canadienne. Le chef de l'opposition, à bon droit, à mon avis, s'est exprimé très énergiquement au sujet de cette proposition fort singulière et fort radicale ; et c'est là une preuve que la proposition du chef du cabinet relativement au Sénat est si radicale qu'elle est sans précédent dans aucun pays civilisé. Le chef de l'opposition a donc porté là un défi fort catégorique au gouvernement et voici comment il s'est exprimé :

Jamais proposition plus insensée, plus sottise, et je n'hésite pas à le dire, plus absurde, n'est sortie de la bouche d'un homme. Vous feuilleteriez en vain les annales du monde civilisé où il existe des institutions libérales, pour y trouver un seul exemple d'une proposition aussi monstrueuse, aussi absolument insoutenable que celle faite par l'honorable ministre lui-même à Montréal. Il dit :

«Voici la réforme que nous proposons : S'il s'élève un conflit entre le Sénat et la Chambre populaire, alors il devra y avoir un vote général et la majorité l'emportera. Voilà, messieurs, la réforme que nous proposons au peuple canadien.»

Or, comment le très honorable premier ministre a-t-il répondu à ce défi du chef de l'opposition ? Je vais vous faire voir comment le premier ministre a essayé de parodier une très importante déclaration. Je ne prétends pas qu'il faille nécessairement citer un précédent dans chaque cas ; toutefois, après toute l'expérience acquise par l'application des institutions anglaises et des institutions de l'Europe continentale, c'est un argument assez fort que d'avancer que jamais proposition semblable à celle du premier ministre n'a encore été formulée. De ce côté-ci de la Chambre, cette proposition nous semble monstrueuse, et l'on peut, à bon droit, la qualifier d'insensée et de stupide ; et afin de prouver que jamais proposition semblable n'a encore été faite, nous demandons au premier ministre de nous citer un seul précédent. Assurément, il n'aurait pas osé soumettre cette proposition au peuple, sans y avoir mûrement réfléchi. Voici la réponse du premier ministre :

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur la déclaration de l'honorable monsieur, portant que nulle système semblable n'existe en aucun autre pays du monde. Eh bien ! il me fait un sensible plaisir de pouvoir citer à mon honorable ami l'autorité d'un gentleman—

Puis il fait une citation tirée d'un almanach renfermant un article écrit par le gentleman qui fait autorité en pareille ma-

tière, un gentleman dont le nom, je l'admets franchement, est intimement lié à la constitution de notre pays—sir John Bourinot. Or, le premier ministre s'est-il jamais donné la peine de constater si cette observation échappée à sir John Bourinot dans la rapidité de la composition—car je vais prouver ici qu'il ne s'agit que d'une remarque écrite à la hâte par sir John Bourinot—a quelque connexité avec la proposition dont le premier ministre est l'auteur ? Je vais porter un défi au premier ministre, et j'entends le faire loyalement ; et si l'on me prouve que je suis dans l'erreur, je reconnaitrai volontiers mon erreur.

A titre de modeste étudiant de l'histoire constitutionnelle et de l'histoire des gouvernements, je vais lui porter un défi et lui demander de me citer, non pas une observation faite en passant de sir John Bourinot attestant l'existence d'un semblable système, mais le nom d'un seul pays du monde civilisé où ce système ait jamais été adopté ou soit en vigueur aujourd'hui. Je porte ce défi, sérieusement, pour prouver que le premier ministre s'est précipité tête baissée, sans réflexion, dans ce projet de réforme ; et quand le chef de l'opposition l'a sommé de lui dire dans quel pays ce système a jamais été adopté ou existe actuellement, ni le premier ministre, ni ses partisans n'ont pu apporter de réponse à cette sommation. En passant, je demanderai au premier ministre s'il est en mesure de faire plus que de se retrancher à l'abri de trois lignes d'une lecture de sir John Bourinot, extraites d'un almanach ; car, après avoir donné lecture de l'extrait, il a ajouté :

Dans quelques pays il existe une union des deux Chambres, dans le but d'étudier et d'adopter des bills sur lesquels il y a conflit entre elles.

M. J. G. H. BERGERON (Beaubarnois) : Quel pays ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'entends un honorable député demander : quel pays ? Le peuple canadien a droit de savoir si le premier ministre a jamais assez étudié la question pour être en mesure d'apporter une réponse à cette demande, et citer le nom d'un seul pays. Est-il seulement en mesure d'affirmer que sir John Bourinot ait dit qu'il y a quelques pays où ce système existe ? Le premier ministre a beau torturer le sens des paroles de sir John Bourinot, il ne saurait en tirer de preuve à l'appui de sa proposition. Par ces paroles, sir John Bourinot visait évidemment le système bien connu, en vigueur aux Etats-Unis et sur le continent européen, celui d'une conférence entre les deux Chambres.

Mais, comme le fait observer le chef de l'opposition, a-t-on jamais songé, en aucun pays du monde civilisé, à faire noyer une Chambre par l'autre, à établir une votation collective des deux Chambres, et à décréter que l'absolue majorité des deux Chambres l'emporterait ? J'attends une réponse. Je

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Je affirme, nul système semblable n'a été adopté ou n'existe, en aucun pays du monde. Les conférences existent entre cette Chambre et la Chambre Haute. Nous nous consultons à l'égard de nos comités et relativement à nombre d'autres questions. Le premier ministre le sait ; mais je le défie sans crainte de me citer un seul pays où il existe un système semblable à celui qu'il cherche à imposer au peuple canadien. Il sait fort bien qu'il n'en saurait citer un seul ; et cette allusion à l'almanach en question est le seul argument qu'il lui a été possible de trouver, pour répondre à un défi fort catégorique et fort pertinent lancé par le chef de l'opposition. Bien que le temps presse, j'estime, toutefois, que l'importance de la question m'autorise à donner au premier ministre quelques renseignements puisés à des sources qui doivent avoir un grand poids à ses propres yeux. Ainsi, l'honorable premier ministre se plaint, ou croit avoir raison de se plaindre de l'initiative prise par le Sénat relativement au bill du chemin de fer du Yukon. Eh bien ! la seule ligne de conduite à tenir en pareilles circonstances, à moins que les honorables ministres ne placent le pouvoir et leurs charges au-dessus de toute autre considération, est été de demander le verdict du peuple à ce sujet. Du moment que le Sénat a rejeté ce bill, si l'honorable premier ministre, en homme courageux, eût fait appel au pays, et fulminé ses accusations contre le Sénat et sa conduite, et s'il fût revenu au pouvoir, j'affirme que le Sénat, étant donné sa composition et en tenant compte de tout ce qui est arrivé, et si rien autre chose ne s'y fut opposé, aurait adopté ce bill. Voilà le système anglais, celui, sous l'empire duquel l'Empire a atteint sa grandeur. Dans la correspondance du comté de Grey, je trouve la note que voici au sujet de la réforme du cabinet de 1832 :

Il faut avouer qu'il peut se présenter certaines circonstances où, si la Chambre des lords persistait à s'opposer aux vœux de la nation en général, ainsi qu'à l'opinion exprimée par la Chambre des Communes, il pourrait surgir un grand danger, s'il n'existait pas de moyens de mettre fin aux conflits provoqués par de semblables événements.

C'est en prévision d'un danger de cette nature que la constitution a attribué à la Couronne le pouvoir de dissoudre la Chambre des Lords ou d'y ajouter de nouveaux membres, par l'exercice de la haute prérogative de créer des pairs, prérogative dont le roi a été investi tant dans ce but que pour d'autres fins importantes.

Citons maintenant un autre auteur dont personne ici ne songera à contester l'autorité. Sir William Anson, dans son ouvrage "Law and Custom of the Constitution" dit :

Ainsi, voici comment on peut définir les relations des deux Chambres. Dans les questions qui n'intéressent pas grandement le corps électoral, les lords peuvent user largement de leurs pouvoirs en rejetant, en amendant ou en ajournant. Dans les questions d'un vaste intérêt la Chambre des lords, en rejetant une mesure qui

lui est transmise par la Chambre des Communes, pourrait forcer les ministres d'Etat à conseiller au souverain une dissolution, afin de consulter le pays. Si le pays donne une réponse catégorique, les lords doivent, en substance, s'y conformer, et comme le prouve l'histoire des vingt-cinq années dernières, ils s'y conformeront.

Et ici, au Canada, qui se plaindrait ? Les honorables ministres se vantent de gagner toutes les élections partielles. Ils peuvent appeler à leur aide tous les parasites, tous les meneurs, tous les partisans de deux ou trois gouvernements. Ils peuvent recourir à toutes sortes de pratiques singulières, comme celles qui, plus tard, je l'espère, seront portées à la connaissance de la Chambre. Si, comme ils le prétendent, ils refètent l'opinion du pays sur le coup du Yukon ou toute autre mesure à laquelle le Sénat est hostile, pourquoi n'essayeraient-ils pas, à la demande de tous les gens sensés au Canada, soit parmi les libéraux soit parmi les conservateurs, d'appliquer le bon vieux système anglais, et ne feraient-ils pas appel au peuple, avant de tenter d'imposer de force au pays, à l'aide de leur majorité parlementaire, ces réformes mal conçues ?

Voilà la seule ligne de conduite honorable et courageuse à suivre. Ils ne sauraient encore affirmer que le système anglais ait échoué au pays ou que le Sénat, après que le peuple a prononcé son verdict, se soit jamais obstiné dans son entêtement et n'ait pas voulu reculer. Les opinions exprimées par les autorités que j'ai citées sont la résultante de longues années d'expérience, et nous ferions acte de sagesse en les méditant mûrement, car nous pourrions en bénéficier grandement. Ces autorités sont le résultat de l'expérience acquise sous un régime, diamétralement opposé à la proposition de l'honorable premier ministre. Le professeur Hearn, dans un ouvrage intitulé "The Government in England" approuve également le principe général posé par les autres autorités, et dit expressément au sujet de la Chambre des Lords :

Mais, puisqu'il est impossible que la Chambre des Lords soit modifiée par dissolution, alors, à moins que l'on n'établisse quelque autre frein, elle aurait au moins le pouvoir de paralyser l'exécutif avec une impunité absolue. En pareilles circonstances, le remède décrété par la constitution est celui que j'ai déjà essayé de faire connaître. Ce remède permet, le cas échéant, au moyen de la dissolution, de soumettre la question, en dernier ressort, à la décision des corps constituants.

Citons encore une autorité bien connue de cette Chambre, le très honorable James Bryce, un homme d'Etat qui fait actuellement bénéficier l'Angleterre de ses connaissances et de ses recherches en semblables matières, un ancien ministre du cabinet Gladstone, un libéral, cela va sans dire, et l'auteur de l'ouvrage intitulé : "The American Commonwealth." M. Bryce dit :

Vient-il à surgir un différend entre la Chambre des Lords et le ministère appuyé par la Chambre des communes, et la première persiste-t-elle à rejeter un bill transmis par les Communes, la dissolution, dans ce cas, est le remède ordinaire ; et si la nouvelle Chambre des Communes réaffirme la pensée de la précédente Chambre, les lords, suivant la pratique constitutionnelle aujourd'hui reconnue, cèdent sans coup férir.

Enfin, sir John Bourinot, que le premier ministre a cité, nous fait aussi bénéficier, dans son ouvrage, des recherches qu'il a faites à la suite de ces hautes autorités sur la question qui nous occupe, question qu'il ne traite pas au point de vue des partis politiques, puisque cet ouvrage était écrit avant que la question actuellement débattue eût été soulevée. Voici comment il s'exprime :

Dans l'état actuel des choses au Canada, les ministres ont toujours, de par la constitution, le pouvoir de conseiller et d'obtenir la dissolution des Chambres dans le but avoué de sonder l'opinion publique sur une question en litige entre la Chambre élective et celle nommée par la Couronne.

En pareilles circonstances, la Chambre haute serait constitutionnellement tenue de s'incliner devant le verdict populaire, une fois qu'il est clairement exprimé.

Voilà, en résumé, la constitution, en ce qui nous concerne pour le moment.

Pourquoi le gouvernement irait-il provoquer au sein du pays une lutte et une crise constitutionnelles sur une question excessivement embarrassante pour les provinces, et cela avant d'avoir épuisé les moyens que notre propre constitution, éclairée qu'elle est par la constitution anglaise, met à notre disposition, et sans avoir prouvé qu'il a le courage de ses convictions en faisant appel au peuple, afin d'en obtenir un mandat direct, non pas pour contrecarrer le Sénat, mais pour engager ce corps à consentir à ce que le gouvernement et le peuple désirent ? Le gouvernement n'a jamais essayé ce moyen, et tant qu'il ne l'aura pas fait, et tant que le Sénat n'aura pas prouvé, par son entêtement, qu'il est décidé à contrecarrer la volonté populaire exprimée directement, j'affirme qu'il n'y a l'ombre ni de raison, ni de preuve, ni de justice, ni de droit dans le projet proposé par le gouvernement.

Le très honorable premier ministre, dans ses observations au cours du débat a, en outre, cherché querelle au chef de l'opposition, relativement à l'attitude prise par le parti conservateur touchant nos relations avec les Etats-Unis. Je n'ai pas besoin, il me semble, de recourir aux preuves pour établir que le parti conservateur, tant sous la direction de son chef actuel que sous celle de ses prédécesseurs depuis 1867, a toujours désiré entretenir des relations amicales avec les Etats-Unis, tout en s'efforçant, en même temps, d'établir sa complète indépendance commerciale des Etats-Unis.

Il est inutile d'aller aux preuves pour établir que le chef de l'opposition s'est montré le fidèle interprète de l'opinion publique en maintenant la politique traditionnelle du parti conservateur et en déclarant que c'est notre devoir, non pas d'adopter une politique de représailles, mais de gouverner le pays et de légiférer pour son bénéfice, abstraction faite de ce que les Etats-Unis peuvent penser de notre politique, et n'ayant souci que du bien du pays, tout en empruntant les articles de leur législation qui sont à notre propre bénéfice. A mon avis, le chef du cabinet aurait gagné les bonnes grâces de son parti et des hommes modérés au Canada, s'il avait consenti à se ranger à l'avis et à accepter l'appui de l'opposition, en maintenant une politique sensée et indépendante, une politique vraiment canadienne et nationale. Le premier ministre et le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ont semblé plus soucieux de chercher querelle au chef de l'opposition et de le mettre dans une fausse situation en insinuant qu'il se servait d'un langage incendiaire, qu'il cherchait à provoquer l'animosité des Etats-Unis et à conseiller un système de représailles, dans le simple but de représailles et de vengeance. Si le temps me le permettait, je pourrais citer les paroles tombées de la plume d'un gentleman jouissant de la haute confiance du chef du cabinet, paroles presque textuellement semblables à celles prononcées par le chef de l'opposition. Je fais allusion à M. Willison, dans ses lettres adressées au "Globe" et dans ses articles publiés dans le même journal. Ces écrits sont presque conçus dans le même sens que les paroles du chef de l'opposition, et ils sont l'expression des sentiments du peuple canadien, abstraction faite de partis politiques.

Allez en ce moment dans n'importe quelle province, et le fait même que le gouvernement a dû, de force, adopter les principales dispositions du système protecteur, ce fait dis-je, atteste l'existence d'un sentiment universel au sein du peuple, et le voici : c'est que, tout en désirant entretenir des relations amicales avec nos puissants voisins du sud, nous sommes absolument fatigués de leur demander des faveurs, et nous voulons que la Chambre soit en mesure de légiférer en tout temps en faveur du peuple canadien, et dans le sens de nos intérêts, relativement, soit aux Etats-Unis soit à tout autre pays du monde. Il existe en ce moment au pays un sentiment d'impatience ; nous sentons que nous sommes pieds et poings liés par les négociations entamées par le gouvernement, négociations qui n'aboutiront à rien de pratique et qui nous empêchent de légiférer dans le sens des plus chers intérêts du peuple canadien. Ce sentiment est partagé non seulement par la jeunesse du pays, mais encore par des citoyens de tout âge, qui tous sont absolument fatigués d'attendre pour voir ce que nos voisins du sud vont faire. Il est certaines choses que nous pouvons faire,

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

que nous devrions faire, et qui se feraient certainement dès cette session-ci, si le premier ministre, comme je l'ai dit, ne nous tenait pieds et mains liés par sa diplomatie.

Le premier ministre dit que le chef de l'opposition se sert d'un langage incendiaire ; or, je tiens à faire toucher du doigt jusqu'à quel point le premier ministre manque de loyauté en imputant au parti conservateur et à son chef le désir d'embarrasser le gouvernement ou de créer un sentiment d'animosité contre les Etats-Unis, toutes les fois que le chef de l'opposition élève la voix pour demander que l'on promulgue une politique canadienne, à l'unique bénéfice du peuple canadien. Je citerai à la Chambre certains articles communiqués au "Globe", entre autres ceux du 24 de février 1898, comme preuve que je suis dans le vrai quand j'avance que, lorsque le premier ministre cherche à censurer l'opposition, notre leader ou ses collègues en Chambre, il s'attaque par là-même au sentiment public du pays, si toutefois, l'on peut considérer M. Willison, l'habile rédacteur du "Globe", comme l'interprète de cette opinion. Il arrive, en effet, que M. Willison, tant sous sa propre signature que dans ses articles de rédaction au "Globe", a exprimé précisément les mêmes idées que le chef de l'opposition. Ajoutons que M. Willison a exprimé ces idées avant que le chef de l'opposition eût parlé dans le même sens, et qu'il n'oserait peut-être pas aujourd'hui tenir le même langage. Mais alors, il était libre et sans entraves, écrivant à titre de Canadien.—

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : J'ai parlé à Toronto sur le même sujet le 22 de février.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picton) : Oui, c'est un fait important à noter. Le 22 février le chef de l'opposition s'est fait l'écho des sentiments que nous trouvons exprimés par la presse libérale ; et, non seulement, a-t-il alors exprimé les sentiments des libéraux du Canada oriental, mais encore ceux de la côte du Pacifique, aussi bien que ceux des conservateurs, quand il a parlé de l'inauguration d'une politique canadienne, et de législation dans l'intérêt du pays, abstraction faite des intérêts de l'étranger. Nous retrouvons dans ce discours du chef de l'opposition le véritable sentiment des libéraux, une fois qu'ils n'obéissent plus au fouet du parti et à la discipline ; et si le premier ministre attaque notre attitude, c'est à ces sentiments là même qu'il lui faudra s'attaquer. Dans le "Globe" du 24 de février, je lis :

Notre devoir est de tirer tout le parti possible de nos propres sources de force, sans nous inquiéter des sentiments de nos voisins, et sans reposer ni craindre ni espérer dans leur système politique.

Plus loin, dans le même article, l'auteur ajoute :

S'il nous était permis d'exprimer notre opinion au sujet des relations que nous devrions mainte-

nir avec les Etats-Unis, nous dirions qu'il nous faut les envisager dans une large mesure comme les maisons de commerce se regardant mutuellement. Nous ne saurions attendre de faveurs de cette source. Il ne faut pas, non plus, nous attendre à gagner beaucoup en essayant le système de compensation dans les concessions mutuelles que nous nous ferions. Quels que puissent être les sentiments des Américains à notre égard, le fait est que leur système de gouvernement rend l'adoption d'un traité entraînant des concessions réciproques, presque aussi difficile que la tentative de faire passer un chameau par le trou d'une aiguille.

J'insiste sur ce point, parce qu'il est fort important, puisqu'il fait voir que le premier ministre ignore sur quel terrain il marche quand il essaie de faire croire que le chef de l'opposition est animé d'un désir insensé de se faire de la popularité aux dépens du gouvernement, lorsque, de fait, il s'efforce de faire voir à la Chambre le véritable sentiment du pays. Citons encore la lettre écrite par M. Willison, de Washington où il se trouvait, je suppose, en intimes relations avec le premier ministre lui-même. Voici ce qu'il dit :

Réproché de compliments, mais non de commerce ; bonne entente dans les discours, mais guerre de tarif tout le long de la frontière.

Voilà comment il envisage la situation. Parlant, plus loin, de l'attitude du citoyen américain, M. Willison dit :

Soit, qu'il garde cette attitude ! Il a droit à son système protecteur, tout comme nous avons droit à élaborer notre système politique, en ne tenant compte que de nos propres intérêts.

Il termine sa lettre, en disant :

Au Canada, aujourd'hui, l'esprit national est aussi ardent et aussi fort qu'il l'est aux Etats-Unis, et à fur et à mesure que nous grandirons en puissance, en dignité et en confiance dans nos propres forces, à l'ancienne façon anglaise, nous grandirons davantage dans l'opinion et le respect de nos voisins du sud, ainsi qu'en influence dans l'empire dont nous faisons partie ; en outre, espérons-le aussi, nous ne serons pas une cause de divorce dans les relations entre la vieille mère patrie et la puissante république du nouveau-monde.

A mon avis, l'auteur exprime ici le sentiment du peuple canadien, et celui dont s'est fait l'écho le chef de l'opposition, avant même que ces lignes eussent été tracées ainsi que dans cette Chambre.

J'ouvre le "Globe" du 4 de mars, sur le même sujet. Si nos avis et nos conseils n'ont pas de poids auprès du premier ministre, il devra au moins tenir compte de l'avis et des conseils donnés dans le même sens par le grand organe du parti libéral :

Les Canadiens ont en ce moment une occasion qui se prête admirablement à l'application d'une politique nationale portant sur des produits qui sont bien plus réellement domestiques que ceux de la ferme ou du verger. Pour ces derniers produits, nous avons des compétiteurs partout ; mais dans notre pin blanc, notre bois à pulpe, notre nickel, et notre plomb, nous avons des articles de commerce qui nous assurent une espèce de monopole complet ou partiel. Nous serions

bien prêts à faire figurer ces articles dans le volume de nos échanges mutuels, mais comme on y a mis le veto—

J'appelle ici votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que M. Willison, le rédacteur du "Globe," qui se trouvait à Washington avec les ministres, au cours des négociations, ne dit point que ces négociations ont été ajournées, mais que la proposition relative au commerce a été rejetée, mise au rancart, qu'on y a mis le veto :

— le veto malgré nous, ce qui nous reste à faire est de tirer le meilleur parti possible des avantages que nous possédons à cet égard.

Il continue :

Si le propriétaire de scieries américaines était privé des produits des forêts canadiennes, le coût de la matière première qu'il emploie, augmenterait immédiatement, et les avantages sur lesquels il compte dans le moment disparaîtraient aussitôt.

Plus loin voici ce qu'on trouve dans cet article :

L'industrie du nickel est à peu près dans la même position. Par la même politique qui consisté à placer un lourd impôt sur le produit affiné, lorsque le nickel brut est admis en franchise, nos amis, les Américains, ont, pour ainsi dire, rendu tout à fait impossible l'établissement de l'industrie de l'affinage dans ce pays.

Puis :

Le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer un droit sur les produits exportés, et il devrait faire usage de ce pouvoir sans crainte.

Il est facile de constater que ce sont les négociations pendantes à Washington qui ont empêché le gouvernement d'adopter des réformes utiles dans ces matières. J'ai lu dans le "Globe" la proposition suivante, qui a été si rudement repoussée par le très honorable premier ministre uniquement parce que son auteur était son adversaire. Voici ce que dit le "Globe" :

L'on devrait aussi faire une enquête sur la condition dans laquelle se trouve actuellement l'industrie minière du plomb-argentifère dans la Colombie Anglaise. Là aussi on exploite le tarif de la même manière relativement au plomb, de sorte que les propriétaires de hauts-fourneaux américains en obtiennent une quantité plus considérable dans la Colombie Anglaise que celle à laquelle ils ont droit. Les droits sur le plomb sont d'environ \$33 par tonne. En 1897, les mineurs de la Colombie Anglaise ont payé \$600,000 pour avoir le privilège de transporter leur minerai aux Etats-Unis pour le faire traiter, et le montant qui sera payé pour cela en 1898 s'éleva probablement à \$800,000 ou \$900,000.

Il n'y a qu'une bien faible portion de ce montant qui tombe dans le trésor des Etats-Unis, car, lorsque le fondeur exporte le plomb au Canada ou en Angleterre, le droit de 1 cent par livre lui est remis. Le mineur reçoit environ \$20 la tonne pour le plomb contenu dans le minerai, tandis que s'il est obligé de l'acheter du fondeur, il le paie de \$60 à \$80 la tonne.

Le "Globe" continue :

Cette question mérite de faire le sujet d'une enquête, dans le but de s'assurer si cette perte doit être nécessairement subie, et s'il n'y aurait pas moyen d'y remédier par une politique vigoureuse. Une loi de repréailles serait de mauvaise politique.

J'entends quelqu'un dire de l'autre côté de la Chambre "c'en est assez" mais après tout ce qui a été fait et dit, je considère cette interruption comme étant un compliment à mon adresse. Au lieu de me servir de mes propres arguments, j'ai cru mieux faire de me servir des **propres arguments** des partisans de mes adversaires pour faire comprendre cette proposition. L'honorable premier ministre, au lieu de recevoir convenablement les conseils utiles que voulait lui donner l'honorable chef de l'opposition, les a rejetés avec mépris et a tenté de le placer dans une fausse position. Je suis maintenant en frais de démontrer par les propres organes du parti libéral, que l'honorable député (sir Charles Tupper) a parlé au nom du pays, représenté par les hommes à l'esprit indépendant qui siègent dans cette Chambre, non pas ces honorables députés à l'esprit intolérant et injuste dont on fait preuve de l'autre côté de la Chambre. Mais nous ne pouvons accomplir ces choses utiles à l'heure actuelle, aucun de ces conseils ne peut être mis en pratique durant cette session. Et le gouvernement a placé les affaires du pays dans une position tellement difficile et embrouillée, grâce à cet ajournement de la commission au 2 d'août 1899, laquelle ne se réunira peut-être jamais de nouveau, que tout ce que le Canada peut faire pour le moment c'est d'attendre patiemment.

Il existe encore d'autres questions dont je veux parler. Et en agissant ainsi, je crois accomplir un devoir important. Si nous sommes pour continuer, je vais attaquer un sujet que je me crois tenu d'exposer, car, autrement, le pays pourrait douter de son importance.

Le PREMIER MINISTRE : Continuez.

Quelques VOIX : Continuez.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux parler de l'administration du territoire du Yukon. Il existe un chapitre de l'histoire du Canada qu'il m'aurait fait plaisir de n'avoir jamais vu écrit, mais les faits existent, et des faits si indéniables que je suis surpris, après tout ce que l'on en a entendu dire, mettant de côté, bien entendu, l'incompétence du ministre de l'Intérieur, de voir que le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher, au moins durant la présente session, la discussion d'une telle question. L'honorable ministre de l'Intérieur a eu recours à un moyen bien extraordinaire, et cela apparemment dans le but d'empêcher une enquête d'avoir lieu sur ses affaires. Son sous-ministre m'a écrit—comme il a dû écrire

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

à tous les députés de cette Chambre—me demandant de bien vouloir fournir à un de leurs employés, M. Ogilvie, qui se trouve actuellement au Yukon, les renseignements que je pouvais avoir relativement à la mauvaise conduite des officiers et à la mauvaise administration de ce territoire.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans l'histoire d'aucun gouvernement qu'une semblable demande ait jamais été faite à un membre du parlement. J'ignore si l'honorable ministre a nié avoir eu connaissance de la chose, ou bien si la question lui a été posée, dans tous les cas, une chose certaine c'est que sa requête se lit comme suit : "J'ai nommé un homme à une position importante. Il est sous ma direction ; je l'ai nommé pour faire une enquête relativement à certaines accusations vagues qui ont été faites au sujet de prévarications de la part de fonctionnaires publics en office, et si vous possédez quelques renseignements à ce sujet, veuillez donc les faire parvenir à mon bureau." Mais je n'ai pas l'intention de traiter avec les officiers de l'honorable ministre de l'Intérieur, c'est à lui que je veux avoir affaire. A quoi m'aurait servi d'envoyer à son employé des accusations et des faits, cet homme est sa créature, c'est lui qui l'a nommé à la position qu'il occupe, et qui peut le destituer d'un signe,—cela n'aurait-il pas été ridicule de ma part et de la part de tout autre député ?

C'est avec un véritable étonnement que j'ai comparé la position que prend actuellement le gouvernement avec celle qu'il a prise en 1896. Ils étaient à peine au pouvoir que le ministre de l'Intérieur avait l'audace d'ouvrir un compte qui s'est élevé jusqu'à \$18,000 ou \$19,000, pour lequel l'honorable premier ministre est responsable, et cela pour obtenir les services d'employés de l'agence Pinkerton afin de découvrir, si possible, des faits lui permettant de porter des accusations contre ses adversaires politiques relativement aux élections fédérales, lesquelles, prétendait-il, devaient suffire pour les faire envoyer au pénitencier, ou tout au moins lui fournir à lui-même, ainsi qu'aux candidats libéraux, les renseignements nécessaires pour lui permettre de contester les élections de leurs adversaires devant les tribunaux et leur faire perdre leurs mandats.

Je dis donc que sans posséder de renseignements, sans avoir d'accusations définies, le ministre de l'Intérieur a osé ouvrir un compte qui a été payé par le gouvernement de l'honorable premier ministre après son arrivée au pouvoir, compte qui a été commencé, alors que l'honorable chef de l'opposition n'avait pas encore remis sa démission entre les mains du gouverneur, et cela simplement pour chercher une preuve pouvant lui permettre de porter des accusations contre ses adversaires politiques au Manitoba. Mais les services des agents secrets n'étaient plus requis, lorsque la presse du pays, de l'Atlantique au Pacifique, portait des accusations nombreuses,

et publiait à pleines colonnes des entrevues avec des personnes venant du Yukon. Alors que le "Times" de Londres, publiait des accusations du genre de celles contenues dans les correspondances de Mlle Shaw, une femme revenant elle aussi de cette région, lorsqu'une telle preuve fut devant les yeux de tous le pays, et que l'impression était générale chez tous les citoyens du Canada, sans distinction de parti, qu'il se passait des choses répréhensibles au Yukon, que les officiers du département de l'Intérieur, nommés par l'honorable ministre, se rendaient coupables de prévarications dans l'exécution de leurs devoirs, alors, dis-je, on ne dépensa pas d'argent, en n'employa pas les agents secrets de Pinkerton, pour rechercher ces hommes.

Lorsque ces accusations furent portées, les officiers impliqués dans l'affaire quittèrent le Yukon l'un après l'autre et furent remplacés par d'autres. Il n'y a pas eu d'enquête, aucune accusation ne fut portée par le département lui-même, et l'on se contenta de demander aux honorables membres de cette Chambre, par une froide lettre officielle, de vouloir bien fournir à M. Ogilvie tous les renseignements que nous pourrions avoir relativement à la mauvaise administration du Yukon et aux actes de corruption commis par les officiers du gouvernement. Dans le cas des poursuites ou persécutions du Manitoba, M. Howell fut soutenu par le ministre de l'Intérieur, dans son refus de dévoiler les noms des dénonciateurs, mais aujourd'hui l'honorable ministre nous demande de porter des accusations distinctes.

Qu'un homme responsable se lève et porte des accusations directes sur ce que nous avons fait au Yukon. Voilà ce que dit le gouvernement, sachant parfaitement que dans un grand nombre de cas où des gens ont été volés ou privés des droits qu'ils avaient toute raison de croire qu'on leur conserverait sous l'empire des lois canadiennes, ces derniers n'osaient pas faire connaître leurs noms, parce que ces officiers du gouvernement qui les avaient si maltraités, continueraient à les dépouiller de tout ce qui leur restait, si ces citoyens outragés osaient porter contre ces employés des accusations qui jetteraient sur eux de la honte et du déshonneur.

Vu ces faits—bien que je sois d'opinion que dans le cas des poursuites prises au Manitoba, M. Howell n'était pas justifiable, bien qu'appuyé comme il l'était par le ministre de l'Intérieur, et les libéraux faisant partie du comité, de refuser de faire connaître tous les détails concernant ce compte élevé de \$18,000 ou \$19,000—voici un cas, s'il en fut jamais un, dans lequel le gouvernement ne devrait pas avoir besoin de l'aide de personne pour agir, et dans lequel il était tenu en honneur de destituer et de poursuivre ces employés du département de l'Intérieur, qui s'étaient rendus coupables d'actions qui ont jeté la honte et l'infamie non seule-

ment sur le Yukon, mais aussi sur le nom du Canada et du gouvernement canadien dans l'univers entier. J'ai l'intention d'entrer dans les détails de cette affaire, car, tout en comprenant parfaitement que le sujet devra être traité avec encore plus de soins un peu plus tard, et que le gouvernement ne peut refuser à la Chambre et au pays tous les moyens nécessaires, et que peut offrir un comité, pour faire une enquête complète sur ces accusations, je crois, M. l'Orateur, que le docteur sur l'adresse ne doit pas se terminer sans que des détails encore plus complets figurent dans les "Débats" de la Chambre des Communes, et soient portés à la connaissance du peuple de ce pays.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Lors de l'ajournement du débat à six heures, j'étais à parler de la mauvaise administration des affaires publiques au Yukon. L'histoire de ce territoire sous l'administration du gouvernement actuel est une véritable honte et un fiasco complet. De mauvais règlements ont été adoptés à la connaissance de tous, on y a imposé des impôts, des taxes et des droits régaliens qui feraient honte à un personnage tel que Oom Paul. A la connaissance de tous, il y a eu sous cette administration des employés trop payés et incompetents, désignés par les Australiens et les Anglais comme étant une bande de voleurs licenciés—ce qui est une expression bien forte. Quelques-uns des renseignements que je vais donner à la Chambre semblent justifier un tel langage. Il y a eu du favoritisme dans l'octroi des licences pour vente de spiritueux, le système le plus extraordinaire a été mis en opération, et il est à ma connaissance que des honoraires ont été payés à des avocats libéraux—ou à des avocats ayant des penchants à le devenir—jusqu'au montant de \$500, simplement pour obtenir par leur entremise, du département de l'Intérieur, la permission voulue de vendre des spiritueux dans les Territoires.

Il y a eu du favoritisme dans l'octroi des terrains ; il y en a eu aussi dans les contrats donnés par le gouvernement ; on a commis des erreurs impardonnables dans l'administration des transports des approvisionnements du gouvernement de tous les points du Canada jusqu'au Yukon. On a fait preuve d'un favoritisme extraordinaire à l'égard des compagnies de transport des Etats-Unis qui ont été chargées de transporter les approvisionnements destinés aux Canadiens de ce territoire, par voie des ports américains. Le gouvernement a préféré favoriser les ports américains au détriment de ports canadiens tels que Victoria et Vancouver, où des entreprises privées luttalent de toutes leurs forces pour tenir tête à la concurrence formidable que leur faisait le capital étranger dans les ports américains. Mais, il y a ce que je viens

d'indiquer, dont l'effet est à mon avis des plus désastreux; je veux parler du mystère des documents officiels. Ce fait seul a créé non seulement dans le pays, mais dans tous les centres intelligents de l'Empire, des doutes sérieux et même des soupçons, que toute l'affaire avait été établie dans un but honteux.

Parcourez, si vous voulez, l'histoire de la législation se rapportant au développement des ressources minières de la Colombie-Anglaise, depuis sa naissance jusqu'aujourd'hui, qu'elle fut sous la direction des autorités britanniques ou, plus tard, sous la direction des autorités locales, et vous constaterez que les autorités anglaises et celles du pays, semblent avoir eu à cœur de donner autant de publicité que possible aux documents officiels, et d'en faciliter l'accès au public sans aucune rémunération. C'est ce système qui a toujours été en vigueur dans la Colombie-Anglaise relativement aux mines d'or ou autres exploitations minières en général. Mais au Yukon, le seul fait que tous ces documents officiels étaient tenus secrets, et que vous ne pouviez pas durant les heures de bureau, de 10 hrs a.m. à 4 hrs p.m., en payant un honoraire ou autrement obtenir une connaissance parfaite de ces documents, ce fait seul me semble suffisant pour justifier non seulement la mauvaise impression qui avait pris corps relativement à la mauvaise administration de cette région, mais il offrait une excuse en même temps qu'il fournissait une occasion à toutes les vilénies qui ont été dites à ce sujet, et l'on en a profité très souvent, comme nous le verrons plus loin.

Après tout ce qui s'est fait et dit, en sus des besoins et des désirs des spéculateurs particuliers—des hommes qui essayaient de faire fortune à même les richesses du pays—il existait une chose encore plus condamnable et plus honteuse que tout ce que je viens d'énumérer qui s'est accomplie dans cette portion du territoire britannique et du Canada, et la voici: on a imposé dans cette partie du pays des droits régaliens si élevés que l'on ne peut rien trouver de semblable dans l'histoire de tous les pays miniers y compris l'Espagne, l'Australie et le sud-Africain, pouvant justifier les extorsions qui ont été exercées et qui ont arrêté le développement des richesses minières du Yukon; cependant, il y a eu à part cela une négligence coupable apportée à pourvoir ce pays des améliorations locales nécessaires.

Lors de la dernière session, des membres de la gauche ont, en se basant sur des documents officiels, demandé au gouvernement ce faire des améliorations dans les moyens de navigation et de transport par terre de cette région; mais, je ne vois rien qui puisse indiquer que les honorables ministres se soient occupés de ces remarques. La fièvre est à l'état d'épidémie au Yukon; des correspondants de la plus haute respectabilité après s'être rendus jusqu'à Dawson, en reviennent, et tous sont unanimes à

dire que le gouvernement retire de ce district des revenus considérables, mais qu'il ne fait pas la moindre démarche pour améliorer les conditions locales ou empêcher les maladies les plus contagieuses de se répandre. La ville de Dawson est dans un état sanitaire indescriptible, et l'on ne peut rien voir de pareil dans aucun autre endroit du Canada. Jamais, me dit-on, on n'a plus négligé de s'occuper de la ville que depuis que le gouvernement a commencé à percevoir d'énormes revenus des spéculateurs et autres personnes qui se rendent dans cette région pour développer les richesses du pays. Vous n'avez rien de tel dans aucune autre partie du Canada. Cependant, il ne s'agissait pas d'une chose nouvelle. On a vu des districts miniers se développer avant celui-là dans la province de la Colombie-Anglaise, on en a vu même s'ouvrir avant la Confédération; et malgré cela vous n'avez jamais entendu parler de scandales et d'un état de choses comme celui qui existe dans le territoire du Yukon.

On a essayé de défendre la conduite du gouvernement à ce sujet; certains journaux ont prétendu, et la chose a peut-être été mentionnée au cours de ce débat, que relativement au développement des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, l'ancien gouvernement conservateur n'a pas réussi du premier coup à donner aux colons tout ce dont ils avaient besoin; mais je crois que cette prétention doit être discutée sur son propre mérite. Cela ne ressemble pas du tout à l'ouverture d'un nouveau terrain aurifère, ou d'un territoire minier. Nous avions pour nous guider dans l'administration du Yukon, l'histoire des autres pays. Nous avions les résultats néfastes produits en Australie par des lois adoptées à la hâte pour nous mettre sur nos gardes; et d'un autre côté, nous avions la législation si pleine de succès du gouvernement impérial dans la province de la Colombie-Anglaise, qui n'est pas très éloignée du Yukon, où l'on avait réussi, de Londres, à ouvrir, développer et administrer les richesses minières de cette province sans donner naissance à des scandales ou à des soupçons d'aucun genre. Malgré tous les avantages qu'offraient ces nombreuses années d'expérience, après tout ce que vous pouvez avoir dit et vu relativement aux fautes et aux défauts dans lesquels étaient tombés les gouvernements précédents,—car c'était un avantage de savoir où les erreurs avaient été commises afin de les éviter,—nous sommes en face d'un état de choses, plus terrible que jamais.

Pour appuyer cette déclaration je n'ai pas besoin d'avoir recours à aucun journal de parti, ou à aucune opinion de parti au Canada. Le témoin dont j'ai déjà parlé, est probablement aussi éloigné de la scène politique et des partis politiques au Canada que l'on peut le désirer—ce témoin impartial est le correspondant du "Times" de Londres; et les honorables ministres n'ignorent pas, que dans une récente occasion,

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Mademoiselle Shaw refusa formellement de retirer une seule des paroles qu'elle avait prononcées plusieurs mois auparavant au cours d'une conférence qu'elle avait donnée à Londres sur l'état de choses existant dans ce territoire ; elle refusa, après avoir eu tout le temps nécessaire pour réfléchir, de se rendre aux raisons mentionnées dans un appel fait par un employé du département des Travaux publics en faveur de ce qu'il appelait la justification du service civil du Canada, exécuté par Mlle Shaw. Il me semble, M. l'Orateur, que ces raisons auraient dû suffire, venant d'un témoin aussi désintéressé, pour mettre le gouvernement sur ses gardes.

Maintenant, avant d'entrer dans plus de détails sur ce sujet, je veux parler de ce que certaines personnes en ce pays peuvent être portées à considérer comme une justification de la conduite du gouvernement, ou au moins un palliatif aux graves accusations qui ont été portées contre le gouvernement de notre pays relativement au territoire du Yukon. Voici ce dont il s'agit : Lorsque certaines personnes représentant des compagnies de transport, des compagnies minières, ou d'autres intérêts ont eu l'occasion d'être de passage à Ottawa, ces personnes après avoir eu des entrevues avec les représentants de certains journaux et avoir porté des accusations ou corroboré celles qui l'étaient déjà, et que je viens d'énumérer, se sont rétractées ou ont déclaré qu'après tout les seules personnes qui ne sont pas satisfaites au Yukon, ou qui murmurent, sont les gens qui n'ont pu arriver à rien, ceux qui se sont aventurés dans le pays sans posséder aucune expérience de la vie dans laquelle ils entraient, et n'ayant rien fait tant pour leur bénéfice personnel que pour le bénéfice de ceux qu'ils représentent, et qui ne demandent pas mieux que de jeter tout le blâme sur les épaules du gouvernement ; et ces personnes, qui viennent à Ottawa pour obtenir des faveurs et des privilèges, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour rétablir aussi bien que possible la réputation du gouvernement. Il ne peut y avoir de doute, qu'avec raison ou non cette conduite a créé une impression favorable au gouvernement dans l'esprit de ceux qui suivent ces affaires, ou tout au moins, elle a eu pour effet de les faire douter de la véracité des accusations que l'on portait contre l'état de choses existant au Yukon.

J'espère que les honorables membres de la droite ne seront pas surpris si je leur dis : que lorsqu'ils rencontrent un homme qui, après avoir accusé le gouvernement de négligence et ses employés de malhonnêteté, vient à Ottawa pour demander des faveurs et obtenir des privilèges, et défend la conduite de ce même gouvernement, son témoignage peut être mis de côté comme n'étant d'aucune valeur pour les deux partis. Mais, j'ai appris de la bouche de personnes en

qui j'ai toute confiance, des sujets de la Reine, résidant en Angleterre—non des mineurs venant de l'Australie ou de l'Afrique, mais des hommes qui ont réussi à me convaincre qu'ils représentaient des institutions financières importantes en Angleterre—qu'ils avaient vu au Yukon un état de choses capable de faire rougir un Canadien de son pays. Je leur ai demandé s'ils voulaient me permettre de me servir de leurs noms, à l'appui de leurs déclarations, mais ils ont refusé.

M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vois que mon honorable ami le député de Québec-ouest (M. Dobell) appuie fortement sur ce point, et qu'il en est de même pour l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui a posé comme principe en commençant qu'il fallait des accusations bien définies.

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un honorable député qui siège en arrière de lui est aussi de cet avis. Ainsi, ils veulent avoir les noms des hommes qui sont disposés à prendre la responsabilité de leurs accusations. Mais quelles sont ces accusations ? Les détails que je ferai connaître plus tard démontreront que ces accusations sont sérieuses. De prime abord cette objection que l'on me fait en disant, donnez des noms, et précisez vos accusations, paraît sérieuse, je l'admets. L'homme ordinaire dira que si vous ne pouvez pas porter d'accusations précises, ou trouver quelqu'un qui soit disposé à en prendre la responsabilité, vous parlez pour ne rien dire, et le gouvernement n'a pas besoin de s'en occuper. Mais il s'agit dans le cas actuel de choses uniques en leur genre. J'avoue qu'après avoir demandé à ces personnes la permission de me servir de leurs noms, et avoir subi un refus de leur part, cela m'a quel que peu démoralisé. Mais quelle a été leur réponse ? La voici : Ils n'étaient pas Canadiens, ils avaient vécu en Angleterre où un tel état de choses ne pouvait exister aujourd'hui. Aucun employé dépendant directement du gouvernement anglais n'oserait se rendre coupable d'actes du genre de ceux dont ils avaient à se plaindre. Toutefois ces hommes avaient acquis des intérêts dans certains terrains miniers, quelques-uns pour eux-mêmes et d'autres pour des compagnies—des compagnies anglaises importantes. Nous n'oserions pas donner nos noms disaient-ils. Nous ne sommes que des représentants de capitalistes anglais, et en cette qualité nous avons acquis certains intérêts dans votre pays, par conséquent sous vos lois et sous le système qui vous gouverne.

Si le gouvernement de ce pays, dont nous ne savons rien, maintient ces coquins sans

scrupule à qui nous avons eu affaires, s'il appuie ces hommes qui nous ont volés et tyrannisés, qui se sont conduits en tout d'une manière déshonorante et corrompue, comment ne pas supposer que ce même gouvernement avec son pouvoir despotique sur les règlements desquels nous tenons nos titres, va, par arrêté du conseil, nous causer des embarras, et finalement nous dépouiller de tout ce que nous avons ? Cela n'est-il pas raisonnable ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les honorables députés de la droite semblent ne pas vouloir attacher d'importance à ces accusations, mais lorsque les preuves seront produites en Chambre je crois qu'ils seront moins disposés à crier, "Écoutez ! écoutez !"

M. McMULLEN : Produisez vos preuves.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais en donner avant que l'honorable député ne sorte de cette enceinte, à moins qu'il n'ait peur de les entendre. Voyons ce qui est arrivé. Où est la première équipe envoyée au Yukon et sous l'administration de laquelle ont été commises toutes ces infamies ? Ces gens sont dispersés aux quatre vents du ciel. Où est ce Pooh-bah, M. F. C. Wade ? Occupe-t-il toutes ces positions —

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. Wade est à Dawson City, je pense, prêt à répondre à toute accusation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Occupe-t-il tous les emplois qu'on lui avait confiés tout d'abord ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, dit le ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fleming) : Mais s'il est prêt à répondre ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Répondre à quoi ?

Le MINISTRE DES FINANCES : A toute accusation qui sera portée contre lui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : De fait, M. Wade a pris la peine de s'assurer si des accusations seraient portées contre lui cette session, s'informant si moi-même j'avais l'intention de dire quelque chose contre son caractère, parce que, dans ce cas, il désirait être ici pour répondre.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un instant. J'ai répondu dans l'affirmative, disant qu'il ferait bien de se tenir prêt. De suite il est parti pour le Yukon et il est maintenant à Dawson City, comme nous le dit le ministre de l'Intérieur.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député ne pourrait faire une sembla-

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

ble assertion, car je crois que M. Wade sera de retour avant la fin de la session.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Eh bien ! Il ne sera pas pris par surprise. Il est aujourd'hui à Dawson, et à moins que le Directeur général des Postes ne fasse plus grande diligence dans le service des postes M. Wade ne saura pas ce qui a été dit ici avant la fin de la session, car je crois savoir que trois tonnes de matière postale sont retenues au lac Bennett, soit par accident ou sur l'ordre du Directeur général des Postes, je n'en sais rien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a pas eu la moindre irrégularité dans le service des postes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Depuis quand ? Car j'ai de bonnes raisons de croire qu'il y a eu des retards.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député ne possède aucun renseignement. Depuis que la police à cheval peut traverser le lac sur la glace le service se fait. Les malles ont quitté régulièrement Bennett chaque quinzaine.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'accepte le renseignement ; c'était autrefois d'un mois. L'honorable ministre veut-il dire que toute la matière postale a été transportée régulièrement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Autant que je sache, l'assertion de l'honorable député n'a pas sa raison d'être. Il sait que le corps de police à cheval désire vivement faire réussir ce service. Ainsi la malle a été transportée en 10 jours de Dawson City, et le service s'est fait aussi rapidement que le permettait l'état de la glace.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je rappellerai au Directeur général des Postes que le correspondant du "Globe" à Dawson City dit exactement le contraire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le correspondant du "Globe" ne dit rien de semblable.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, c'est ce qu'il dit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La chose me touche quelque peu ; j'ai eu un associé dans la ville de Dawson et ni ses lettres, ni les miennes ne sont rendues à destination, et cependant il est dans cette ville depuis novembre dernier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'accusation que porte l'honorable député n'est pas du tout fondée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comme l'honorable député n'était pas là il ne peut nous renseigner. Il a cependant essayé de détourner un peu l'attention du service postal. Il n'y a pas un de ses amis, là-bas, il n'y a pas un député de la Colombie-An-

glaise qui se lèvera en cette Chambre pour dire qu'il y a dans sa province un homme intelligent ayant des communications avec Dawson qui déclare que le service postal entre Dawson et Vancouver et Victoria a été autre chose qu'une honte de la pire espèce depuis des mois.

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :** Je défie l'honorable député de me citer une personne digne de foi qui appuiera cette assertion qu'il vient de faire.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je défie les partisans de l'honorable ministre de se lever ici et de dire que le service postal entre Victoria, Vancouver et Dawson a été satisfaisant depuis quelques mois.

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :** L'honorable député a dit que c'était une honte. Je défie ici l'honorable député ou qui que ce soit d'établir ses accusations, et, en ce qui me concerne, il aura un comité de la Chambre pour s'enquérir de ce qu'a été le service postal cet hiver et aussi de l'administration de la police à cheval. Il aura une autre occasion de porter des accusations.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Excitement.

**M. MAXWELL :** Mon honorable ami n'est pas le seul sur le littoral qui ait des communications avec Dawson. J'ai reçu des lettres chaque mois de Dawson depuis les quatre ou cinq derniers mois.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** C'est là la réponse à mon assertion que le service en général a été fait d'une manière honteuse. L'honorable député est peut-être préjugé, à cause de ses rapports avec l'île de l'Homme-Mort (Deadman's Island), affaire qui sera le sujet de plus amples explications.

**M. MAXWELL :** Je serai à votre disposition quand vous voudrez.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je crains qu'il n'en soit pas ainsi du ministre de la Milice. L'honorable député de Burrard (M. Maxwell), était prêt, sans doute, depuis longtemps à mettre le ministre de la Milice dans cette position lorsqu'il poussa le gouvernement à commettre cette fraude extraordinaire. Mais aucun ministre n'est prêt à déclarer maintenant qu'il a l'intention de confirmer ce bail relatif à l'île de l'Homme-Mort. Je m'adresse aux ministres et je dis qu'il n'en est pas un qui soit prêt à approuver cet acte.

L'honorable député se lève pour défendre ce mauvais service postal de la Colombie Anglaise. Mais le directeur général des Postes sait à quoi s'en tenir. Prenez ce service depuis Nelson; prenez-le depuis Rossland, le représentant de ce district ne dira pas que ce service est autre chose qu'une honte.

J'ai eu l'occasion de voir comment est fait le service entre Nelson et la côte; j'ai constaté que l'on peu dévancer une lettre de deux ou trois jours, j'ai moi-même dévancé une lettre recommandée, de 3 ou 4 jours.

Il est notoire que l'honorable ministre néglige le service des postes pour servir sa propre vanité. Le port des lettres à un penny est son fort; quand il s'agit des détails du service, il sait peu de choses. Mais je crois que nous nous éloignons du sujet.

**Quelques VOIX :** Ecoutez ! écoutez !

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Ces honorables députés ont parfaitement raison. Le ministre de l'Intérieur, secondé par le directeur général des Postes, a essayé de changer le courant de cette discussion dans une direction tout à fait opposée à celle que j'ai dans l'esprit. Néanmoins, je n'ai pas l'intention de laisser passer aucun des points que j'ai en vue.

Un honorable député vient justement de me communiquer un fait désagréable en même temps que grave. Une lettre confiée à la poste de Glenora le 1er décembre 1898, est arrivé à Ottawa le 29 février. Cette lettre était destinée à M. A. Martin, M.P. Il y a quelque chose qui va mal.

Je parlais donc de ces personnes qui, au moment où l'intérêt s'est porté vers cette condition extraordinaire d'affaires, ont soudainement quitté Dawson City, démarche qui, il me semble, équivaut à une admission de corruption,—car l'on a porté des accusations de corruption; peut-être pas des accusations précises; peut-être non accompagnées de noms de personnes. Mais il y a eu des accusations portées dans toute la presse du pays, de fait répandues dans tout le monde, ce qui a eu pour résultat la disparition soudaine de tous ces officiers. Qu'est devenu M. Walsh? Commençons par le commencement. M. Howell a dit—

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Il en est resté là.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'on a accusé le major Walsh d'avoir mal agi dans plusieurs cas, mais au lieu de rester à son poste de combat et de justifier la réputation de courage personnel dont il a joui autrefois, lors de l'organisation de la gendarmerie à cheval dans le Nord-Ouest, il s'est soudainement enfui de Dawson, suivant l'exemple de la plupart des hommes contre lesquels on avait porté des accusations.

Mais je vais plus loin en attaquant le ministre de l'Intérieur, je le tiens responsable de tout ce que je vais énumérer. Je ne désire pas m'occuper de ces subalternes, je n'ai pas à me prononcer sur ces créations du ministre de l'Intérieur. Il ne peut équitablement se mettre à l'abri derrière leurs méfaits; c'est lui qui doit porter principalement le fardeau de toute la coquinerie et de toute la conduite néfaste de ces

hommes. Nous nous occupons du gouvernement, nous ne nous occupons pas de ces individus, et quand les ministres prennent sur eux de nommer certains hommes qui déshonorent les fonctions qu'on leur a confiées, qui agissent sans le moindre scrupule et d'une manière très déshonorante, ce n'est pas une excuse pour les honorables messieurs qui occupent les banquettes du Trésor de dire que, d'une manière ou d'une autre, ils ont amené ces hommes à abandonner le service public. C'est contre les banquettes du Trésor que je porte mes accusations; je déclare que les honorables ministres qui y règnent sont individuellement et solidairement responsables de toute la mauvaise administration, tous les actes malhonnêtes, toute la conduite honteuse de leurs favoris qu'ils ont envoyés dans le territoire du Yukon. Cela peut convenir de la part du correspondant du "Times", ou du correspondant de tout autre journal de se servir simplement d'un langage général en parlant de l'état de choses qui existe, et d'exprimer leur contentement et leur satisfaction parce qu'une ère nouvelle semble surgir et que l'on a nommé quelques nouveaux officiers, mais ce que les contribuables canadiens ont à examiner, ce que l'électeur canadien a à se demander, le voici : Le gouvernement est-il en quelque manière responsable de cet état de choses ? Je porte ce soir contre les ministres de la Couronne, contre ceux qui occupent les banquettes du Trésor, l'accusation qu'il a existé un très sérieux état de choses, et qu'ils n'ont pas soulevé leur petit doigt pour montrer qu'ils sont eux-mêmes innocents et qu'on doit les considérer comme réprochant les faits, ou comme punissant les délinquants. Voilà pourquoi, ils doivent comparaître au banc des accusés tout comme les hommes que nous pouvons y envoyer.

Sous ce rapport, je veux mentionner certains principes généraux avant d'arriver à des faits spéciaux. Je désire faire allusion à la discussion intéressante qui a eu lieu, la session dernière, dans le comité des Comptes publics et dont ce comité a fait rapport à cette Chambre. J'ai le rapport en main et j'attire votre attention sur quelques témoignages relatifs à l'administration de la loi criminelle du pays dans le but, que les honorables députés me comprennent bien, de pouvoir plus complètement faire reposer sur les épaules des ministres la responsabilité dont j'ai à leur demander un compte sévère. Je dis qu'en rapport avec les prétendues fraudes d'élection dans le Manitoba, voici la déposition qui a servi de prétexte pour que le gouvernement, sans aucune sanction directe du parlement, prêt sur lui de faire une forte dépense, une dépense énorme des fonds publics. Le monsieur connu sous le nom de M. Clifford Sifton, maintenant l'un des membres du cabinet, écrivit au premier ministre, le 17 juillet 1896, qu'il avait raison de croire, pour me servir de son propre langage, que :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Le résultat des dernières élections dans quelques-uns des collèges électoraux du Manitoba m'a porté à croire que l'on avait eu recours à quelque sorte de fraude—

J'insiste sur ce point—

—dans l'intérêt des candidats du gouvernement. J'ai immédiatement mis à l'œuvre des détectives habiles, et j'ai maintenant en ma possession des preuves concluantes—

L'examen qui a eu lieu dans le comité des comptes publics a démontré que cette assertion au sujet des "preuves concluantes" était absolument non fondée, ainsi que je le démontrerai plus loin—

—de l'existence d'un système régulier de manipulation des bulletins, ce qui constitue le crime le plus colossal contre les électeurs honnêtes dont j'aie jamais eu connaissance.

Le ministre de l'Intérieur écrivit, le 17 juillet, une lettre de cette nature. Il supplia le très honorable premier ministre de lui fournir les moyens de fouiller la province du Manitoba dans le but de recueillir des preuves de nature à incriminer des membres du parti conservateur et ceux qui avaient été élus dans les différents collèges électoraux. Puis sans demander à M. Clifford Sifton, comme on l'appelait alors, de produire des accusations définies, sans demander le nom des personnes qui l'avaient renseigné, sans prendre aucune de ces précautions que le gouvernement semblait croire nécessaires quand il s'est agi du territoire du Yukon, le 24 juillet presque le même jour où il aurait dû recevoir la lettre du 17 juillet, le premier ministre écrivit ce qui suit :

J'ai confiance que vous allez mettre au jour la conspiration la plus odieuse qui ait été perpétrée depuis très longtemps, et c'est très volontiers que nous fournirons les fonds nécessaires à cet objet afin que vous arriviez à bon terme dans l'ouvrage que vous avez entrepris.

Voilà le point de départ d'une petite dépense se montant à quelque \$18,000 ou \$19,000 pour laquelle je suppose que le gouvernement est assurément responsable. On a déjà payé \$10,000 sur cette somme et le résultat a été la conviction d'un pauvre individu qui a admis devant le tribunal s'être rendu coupable de conduite malhonnête.

Mais il y a plus que cela dans ces révélations intéressantes mises au jour devant le comité des comptes publics. A la page 52 du rapport du comité des comptes publics, nous avons le témoignage de M. Howell qui n'a pas dit qu'il était en possession d'aucune information de la nature de celle que M. Clifford Sifton disait posséder le 17 juillet. Je veux être exact. M. Howell n'a pas dit qu'il avait en sa possession des "preuves concluantes," mais M. Howell a admis franchement que, au lieu de ce que M. Sifton disait avoir en sa possession, ils sont partis en voyage de recherche et de découverte, ils ont employé les services des détectives de l'agence Pinkerton des Etats-Unis afin d'être en état de découvrir des preuves concluantes, et ils ont fouillé la province de Manitoba

aux frais du peuple du Canada depuis juillet jusqu'à décembre 1896, dans le but d'avoir les moyens non seulement de mettre en accusation les conservateurs pour manœuvres frauduleuses, mais encore de pouvoir aisément et à peu de frais enlever à des conservateurs leur mandat à cause d'irrégularités en rapport avec les pétitions.

Dans son examen, M. Howell, répondant aux questions du ministre de l'Intérieur, dit :

Q. Vous avez déclaré que, dans l'une de ces entrevues, je vous ai donné des instructions développées quant à ce que vous auriez à faire ?

Et le ministre de l'Intérieur ajoute :

Oui ; je vous ai donné à entendre que j'avais reçu des renseignements à l'effet que l'on avait eu recours à des fraudes considérables en rapport avec l'élection ?—R. Oui.

Q. Et je vous donnai instruction de procéder à une enquête à ce sujet ?

Non pas pour déposer des plaintes basées sur les preuves concluantes qu'il avait en main ; oh non ! pas du tout ; mais bien pour faire un compte considérable aux dépens du peuple de ce pays, dont il rejeterait la responsabilité sur les épaules du premier ministre, dans le but de recueillir des renseignements concluants.

Q. Cela se rapprochait-il des procédés qui seraient suivis dans toute autre affaire criminelle ?

Remarquez bien ceci, M. l'Orateur :

R. Je crois qu'ils étaient les mêmes en pratique. On me confie souvent des affaires criminelles dès le début, et très souvent j'ai la direction exclusive de la recherche des preuves.

Question par le ministre de l'Intérieur.—Le Procureur général, aussi bien que l'avocat et autres personnes peuvent être chargés de la poursuite avant que le cas soit préparé pour le procès et avant que la plainte ne soit déposée. Est-ce la coutume de se servir de détectives—

Remarquez ceci, M. l'Orateur :

—pour réunir les détails d'une affaire, comme s'expriment les détectives ?

Et M. Howell répondit :

Oui, c'est cela. Je crois en avoir agi ainsi antérieurement en vertu de vos ordres.

Maintenant, M. l'Orateur, songez au ministre de l'Intérieur donnant instruction à M. Howell ou à tout autre avocat de réunir les matériaux d'une cause contre M. F. C. Wade, M. Clarke ou M. Perdue, ou quelles que fussent les personnes en jeu. Le ministre de l'Intérieur continue :

Je crois qu'il en a été ainsi, plus d'une fois. Règle générale, la Couronne n'attend pas, d'après votre expérience, avant de commencer ses enquêtes, jusqu'à ce qu'elle possède assez de preuves contre un homme pour le trouver coupable devant un jury.

Et M. Howell, qui alors avait reçu environ \$6,000 comme honoraires d'avocat, répondit.

Non, telle n'a pas été mon expérience. Quand nous avons un soupçon—

C'était durant les beaux jours dorés du Manitoba et quand naturellement le ministre de l'Intérieur était simplement procureur général de cette province ; mais cela ne se passait pas quand il fut envoyé dans le district du Yukon ses propres dupes et ses propres fonctionnaires. M. Howell dit :

Quand nous avons un soupçon, nous nous mettons à l'œuvre, et je puis dire que la procédure dans le Manitoba est peut-être différente de ce qu'elle est ailleurs, qu'elle diffère certainement de la méthode suivie dans cette province, parce que nous n'avons pas de procureurs de comté dans le Manitoba comme il y en a ici, et le procureur de la Couronne, dans le Manitoba, est tenu de se charger d'un fardeau qu'il n'est pas tenu de porter dans l'Ontario.

Puis le ministre de l'Intérieur continue :

Sir Charles Tupper semble penser que l'on doit jeter quelque discrédit sur les procédures suivies parce que, ainsi qu'il le dit, c'est à un voyage de découverte de preuves que vous avez employé des détectives ? Est-ce que les procédures que vous avez adoptées diffèrent sous quelque rapport que ce soit des procédures ordinaires suivies dans toute cause criminelle ?

Et M. Howell de dire :

Non, dans ce cas-ci j'ai eu recours à des recherches de preuves de la même manière que j'ai agi dans l'affaire du meurtre Holland sous votre direction.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle serviette bien remplie aurait été celle de l'honorable monsieur, s'il avait eu recours à M. Howell et aux détectives de l'agence Pinkerton pour déterrer des preuves dans le territoire du Yukon. Les découvertes de minéraux ont atteint de fortes proportions. Songez, M. l'Orateur, quel résultat aurait été obtenu si l'on s'était employé à la recherche du crime là-bas.

Le ministre de l'Intérieur continue :

Vous rappelez-vous, M. Howell, la teneur générale des instructions que je vous ai données alors ?

Et M. Howell a dit :

Je sais que vous m'avez dit de voir à découvrir la chose, même si ça devait coûter beaucoup de frais, et de traduire les criminels devant les tribunaux.

Or, M. l'Orateur, les frais inquiétaient peu le ministre de l'Intérieur. Il était procureur général du Manitoba, et ni lui ni le Manitoba ne devaient payer ces frais. C'était le premier ministre du Canada, le gouvernement fédéral qui devait payer et qui a payé ces frais. Ainsi, ils sont partis en chasse en se guidant sur des bavardages et des rumeurs de même que sur les renseignements d'un misérable adonné à l'ivrognerie, du nom de Freeborn, pour vérifier et porter contre le parti conservateur des accusations d'irrégularité et d'inconduite qui, si elles ne rendaient personne passible de la prison, procureraient du moins aux dépens du public une preuve tendant à faire annuler l'élection de députés conservateurs, qui, individuellement, n'avaient rien à se reprocher.

J'ai quelque chose à ajouter à ce propos, M. l'Orateur, car la chose a du rapport avec le sujet que je traite en ce moment. Il y a lieu de faire une comparaison splendide entre l'âpreté que M. Clifford Sifton a apportée à la recherche des criminels, à la chasse qu'il leur a faite, et à ses démarches pour obtenir par tous les moyens—appelant même à son aide les détectives de Pinkerton—des preuves concernant la matière d'une cause électorale au Manitoba, au prix de \$18,000 ou de \$19,000 pour l'échiquier du Canada, et l'attitude qu'il garde à présent, les grands airs qu'il prend dans son fauteuil de ministre de l'Intérieur, et sa manière de répondre aux accusations dont retentit le monde entier relativement aux malversations et à la corruption de ses créatures du Yukon, laquelle consiste à dire: "Précisez vos accusations, donnez-moi votre nom, déclarez sous votre signature, si vous l'osez, les fautes qu'on peut reprocher à ces officiers" !

Continuons cette comparaison, car le pays, j'en suis convaincu, apprendra avec intérêt comme son attitude de jadis contraste avec celle que le ministre de l'Intérieur prend maintenant.

Nous l'avons serré un peu plus de près que durant l'enquête, afin de pouvoir démontrer que M. Howell s'est engagé dans cette affaire inconsidérément, c'est-à-dire que M. Howell n'avait reçu du M. Clifford Sifton d'alors, communication d'aucune preuve raisonnable le justifiant d'entreprendre cette chasse à tout hasard. Je lui ai demandé avec instance de faire produire par M. Howell au comité des comptes publics, soit les renseignements qu'il possédait à l'époque à laquelle il a vu M. Sifton, alors que celui-ci déclara par écrit avoir cette preuve extraordinaire en sa possession, soit la preuve qu'il avait entre les mains avant de faire arrêter les accusés, et en présence de quel état de choses vous imaginez-vous que je me suis trouvé ? Tout incroyable que cela soit, on s'est, dans ce comité, retranché derrière le privilège de procureur de la Couronne. On nous a dit qu'il était contraire à l'administration de la justice qu'un procureur général public fût forcé de déclarer à un comité du parlement le nom de ceux qui lui ont fourni des informations. "Comment ! disaient-ils, mais ce serait mettre obstacle au cours de la justice que d'obliger les officiers de la Couronne à divulguer le nom des dénonciateurs !" La chose devrait rester enfermée dans le sein des officiers de la Couronne ; et bien que notre accusation fût que toute l'affaire, à sa face, était une fraude commise dans le but d'obtenir indirectement aux frais du public une preuve tendant à annuler l'élection d'adversaires politiques, et qu'elle ne justifiait pas ces procédures criminelles avortées, cependant la majorité de ce comité tira le ministre de l'Intérieur de sa situation fâcheuse, elle couvrit M. Howell de son égide, et par son

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

vote lui permit de ne pas divulguer les noms demandés.

Il y a un instant j'ai entendu des députés, des sièges postérieurs, dire : "Ecoutez, écoutez !" lorsque j'ai déclaré qu'en conséquence de l'exceptionnel état de choses existant au Yukon nous ne pouvions pas obtenir le nom de plusieurs pour faire des accusations spécifiques, pour la bonne raison que ces gens-là deviendraient aussitôt l'objet de mauvais traitements de la part du gouvernement ou de ses favoris.

Ces messieurs disent-ils : "Ecoutez, écoutez !" maintenant ? S'ils le font, je leur demanderai quelle différence il y a entre la condition que nous a imposée le ministre de l'Intérieur et ses partisans en sondant l'affaire du Manitoba jusqu'au fond, et celle à laquelle je fais allusion.

Voyons encore un peu de cette preuve. J'ai demandé à M. Howell :

C'est-à-dire que, suivant le rouage professionnel, si je puis ainsi dire, vous agissiez pour le procureur général du Manitoba et comptiez sur M. Sifton pour être payé ?

Et M. Howell a répondu :

Eh bien ! il en était peut-être ainsi.

Q. Et vous avez reçu votre paiement de M. Sifton ?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu \$19,000, vous et l'autre avocat ?—R. Plus que cela.

Q. Eh bien ! quel montant avez-vous reçu de M. Sifton ?—Eh bien ! sir Hibbert, le montant total de la pièce "A" est de \$19,724.63, et cela ne comprend pas le compte de Richard et de Bradshaw.

Et, disons-le en passant, le ministre de l'Intérieur et le premier ministre étaient si avertis et si empressés à ce sujet, que—vous imaginez-vous ce qu'ils ont fait ?—Ils ont pris dans le trésor public du Canada, relativement à certaines opérations financières du ministre de l'Intérieur, \$500 et au delà pour payer M. Perdue. Ils ont payé cette somme à la banque de l'Amérique Britannique du Nord afin de libérer le ministre de l'Intérieur d'une responsabilité qui lui incombait à l'égard de M. Perdue. Le ministre de la Justice sous la direction de sir Oliver Mowat, diminua ce compte à \$300 et au delà. M. Perdue reçut les \$500 et au delà, que le ministre de l'Intérieur a déclaré avoir reçus pour payer M. Perdue ; et pas un sou de cet argent n'a été restitué lorsque le comité des comptes publics a fait son enquête sur la matière. En d'autres termes, on a enlevé de la façon la plus directe du trésor public au delà de \$200 pour les donner au ministre de l'Intérieur, bien que pas un seul sou de ces \$200 ne fût dû, d'après le département en loi de ce pays. Mais, en réalité, c'était pour traquer comme des bêtes fauves leurs adversaires du Manitoba, et pour tâcher de trouver une accusation criminelle à porter contre eux relativement à l'élection du Manitoba.

Il y avait de l'argent à jeter par les fenêtres pour cela, mais pour envoyer un détective au Yukon, il n'y en avait pas—il n'y

avait pas un sou!—et je vais communiquer à la Chambre avant de m'asseoir, des renseignements de beaucoup plus graves encore au sujet de l'inconduite des officiers envoyés au Yukon.

Les satrapes, ni les mirmidons ni les affidés du ministre de l'Intérieur, ne possédaient pas de renseignements qu'ils auraient osé donner au comité des comptes publics concernant un conservateur quelconque du Manitoba. On avait \$13,000, \$19,000 à cette fin, mais on n'avait pas un seul sou dans l'autre cas.

Mais ces messieurs restent là et disent : "Apportez des accusations spécifiques; rendez-nous les noms des dénonciateurs, ce que, dans notre cas, nous ne ferons pas. Après avoir mis le trésor public à contribution pour traquer nos adversaires politiques, nous nous protégeons en nous retranchant derrière des raisons de privilèges et de discrétion; mais vous, lorsque vous attaquez un de nos officiers, il vous faut nous apporter, non seulement une accusation spécifique, mais encore le nom de celui qui a osé porter l'accusation."

A la page 8 de cette preuve officielle, que trouvons-nous? Remarquez, M. l'Orateur, que ces poursuites se faisaient au Manitoba. Le sous-ministre de la Justice, sous serment, nous déclarait:

Nous n'avons pas de poursuites criminelles, excepté dans les Territoires du Nord-Ouest.

Or, le Yukon fait partie des Territoires du Nord-Ouest. On n'a pas d'argent, comme je l'ai exposé, pour poursuivre et traquer les gens qui ont fait au Yukon et au pays le mal notoire dont ceux-ci ont souffert d'après le témoignage universel, mais on en a eu à dépenser dans une province, sans que la chose fût cependant autorisée par les statuts ou par un crédit, et bien qu'un officier du ministère de la Justice ait déclaré que, relativement aux poursuites criminelles le département était confiné aux Territoires du Nord-Ouest.

Permettez-moi de pousser encore plus loin la démonstration de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement. J'ai dans ma main la copie d'une lettre des plus étranges—lettre émanant du ministre de la Justice et datée du mois courant même,—dans laquelle, nul adversaire du gouvernement, désireux de condamner celui-ci, de le mettre dans une position des plus insoutenables relativement à ces poursuites du Manitoba, c'est-à-dire à cette tentative d'employer les fonds publics à combattre des adversaires politiques pour des fins de parti, et de parti seulement, n'aurait pu exprimer une opinion de nature à mieux s'appliquer au cas. Voici, relativement à une plainte faite le 1 mars 1899, au Manitoba, au sujet d'une affaire de parjure, ce qu'écrivit l'honorable ministre:

L'administration de la justice au Manitoba est de la juridiction de cette province, et non de la mienne. Je n'ai rien à faire avec elle.

Votre tout dévoué,

DAVID MILLS.

Si ce département n'avait rien du tout à faire avec l'administration de la justice au Manitoba, dans un cas de parjure, et si ces paroles de l'honorable ministre sont vraies, je le demande au nom du sens commun, au nom de tout ce qui est juste et raisonnable, comment ces messieurs de la droite ont-ils pu oser prendre \$10,000 et au delà dans le trésor public pour le distribuer à M. F. C. Wade, à M. Perdue, à M. Clarke, à M. Howell et à d'autres avocats libéraux de Winnipeg, au sujet d'une affaire constituant certainement, si c'était quelque chose, une affaire criminelle? Ils prétendent aiguillonner ceux qui siègent à leur suite, et condamner la population du pays. Leur raisonnement est toujours celui-ci: "Nous avons remporté les élections partielles; nous sommes au pouvoir, vous êtes dans l'opposition; nous dépenserons les deniers publics comme nous l'entendrons; nous avons aidé ces députés à remporter les élections; nous pouvons falsifier le scrutin; mais tout le pays rentrait-il du bruit de scandales et d'accusations concernant l'administration du territoire du Yukon, bien qu'il s'agisse d'une chose nous ressortissant, nous ne troublerons pas notre quiétude et notre repos, tandis que, d'un autre côté, nous emploierons les fonds publics à prendre un avantage injuste sur nos adversaires du Manitoba, bien qu'il s'agisse d'une chose qui n'est pas de notre juridiction."

Telle est la position de ces messieurs de la droite et la lumière déjà faite par une enquête dont la dernière partie reste encore en suspens, mais qui doit se terminer, j'espère qu'en définitive—car je suis d'avis, d'après ce que nous avons vu jusqu'à présent de cette enquête, que jamais autant qu'à ce sujet avec aussi peu de justification et pour en arriver à un si piètre résultat, on a, secrètement et sans aucune sanction expresse du parlement, violé la nature des pouvoirs et manié les fonds publics avec cette témérité et cette audace; je crois, dis-je, si nous pouvons obtenir le témoignage de sir Oliver Mowat et de plusieurs autres mentionnés dans cette enquête, ainsi que les documents dérobés, escamotés des liasses publiques, et dont on a refusé la production dans le comité des comptes publics, bien qu'en possession de l'auditeur général, nous attacherons l'opprobre d'un scandale et d'un crime au front non des conservateurs du Manitoba, mais des membres du gouvernement, et nous imprimerons au ministre de l'Intérieur la tache d'un scandale et d'un crime hideux. Il n'est rien de plus méprisable que la conduite du ministre de l'Intérieur, telle que manifestée, de la première page à la dernière, par ce document.

Il n'a jamais osé, comme procureur général du Manitoba, se charger de l'affaire. Il s'est hasardé, grâce à la protection de communications confidentielles du premier ministre, à retenir les services de M. Howell. Il s'est placé lui-même dans la position d'être obligé de payer M. Howell, de sorte que celui-ci au-

rait pu le poursuivre en justice s'il n'avait pas négocié pendant des mois avec M. Howell et s'il ne l'avait pas payé à même le trésor public.

Le ministre de l'Intérieur qui n'était pas alors représentant en cette Chambre, n'agissant pas en qualité de procureur général du Manitoba, mais au nom de M. Clifford Sifton, a retenu les services de M. Howell et s'est entendu avec ce dernier pour faire ce genre de lutte de parti. Il n'a pas eu le courage de s'engager à porter le fardeau des dépenses du parti, ni de payer pour faire persécuter ses adversaires du Manitoba, mais, par des lettres confidentielles adressées au premier ministre, il a imploré celui-ci de lui venir en aide.

Il a retenu les services de M. Howell, avant que le gouvernement de sir Charles Tupper ait quitté le pouvoir, et ensuite après avoir obtenu les promesses du premier ministre de ce pays, il a fait les paiements. Une grande proportion en fut payée—\$10,000 d'après l'auditeur-général—et nous allons voir d'où est venu le reste. Dix mille dollars ont été tirés du trésor de ce pays et pas un seul dollar n'a été payé par le ministre de l'Intérieur. Il a payé à M. Perdue environ \$500 de ses propres fonds; et le compte de M. Perdue a été réuni à un peu plus de \$300, mais la responsabilité du ministre de l'Intérieur (M. Clifford Sifton) tel qu'il paraissait l'avoir aux yeux de la loi, a été assumée par le gouvernement de ce pays, et je crois qu'avant que cette enquête ait pris fin l'on pourra démontrer que le ministre de l'Intérieur n'a pas le droit de s'asseoir en cette Chambre, qu'il a violé la loi au sujet de l'indépendance du parlement, et qu'il est en conséquence passible de fortes amendes pour cette action. Voilà ce que le gouvernement actuel peut faire par rapport à l'administration de la justice quand quelqu'un du Manitoba possédant les secrets du parti dit qu'une criante injustice a été faite au parti en cette province. Voyons ce qu'il fera maintenant qu'il n'y a pas seulement insinuation mais que le soupçon est général, basé qu'il est sur la déclaration de gens respectables, à l'effet qu'il existe un déplorable état de choses dans une partie du pays. Mais avant de passer outre et afin de confirmer pleinement mes assertions je désire citer les preuves existant contre ce misérable espion, Freeborn, sur lequel le comité des comptes publics ne peut mettre la main, ce méprisable individu qui s'est sauvé du pays et dont personne ne peut dire où il est, mais à la déclaration duquel le ministre de l'Intérieur a ajouté foi, et sur la déclaration duquel toute cette persécution a été basée. Quel personnage était-ce là? Je ne parle pas de ce qu'il a été un mouchard, ou un homme qui prétendait s'être insinué dans les secrets d'un parti afin de les divulguer et de battre monnaie à l'aide de sa perfidie et de sa trahison, mais, d'après M. Howell, voici ce que c'était cet homme sur la foi duquel on n'a pas craint de dépenser dix-huit ou dix-neuf

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

mille dollars. A la page 42 on trouve les questions posées au sujet de cet homme et la raison pour laquelle on lui payait de temps à autre de si fortes sommes:

J'ai pu les avoir obtenus de lui parce que je n'ai pas voulu lui donner de l'argent pour payer son passage, car il l'aurait dépensé et j'aurais été forcé de lui acheter ses billets.

Q. Buvaît-il?—R. Ou; il me fallait faire attention à lui; ainsi il y a un compte de \$23.50 de billets de chemin de fer, qui pourraient lui avoir servi.

L'assertion de ce vil mouchard et de ce vil ivrogne a été la raison de cette dépense de \$18,000 à \$19,000. Je puis vous fournir ces preuves encore plus concluantes que cela. Les ministres ont eu entre leur mains des rapports encore plus graves concernant la gestion des affaires au Yukon.

Maintenant, nous avons entrepris de gouverner cette région et d'y envoyer à cet effet des hommes pendant que les dépenses nécessaires sont anormalement élevées. Le gouvernement a-t-il accordé un salaire raisonnable soit au juge soit au plus petit employé? Le ministre de l'Intérieur voudrait-il affirmer qu'il y ait eu un seul de ses employés qui ait, considérant le coût de la vie en cette région, reçu un salaire raisonnable? Le ministre de l'Intérieur reste muet; il est dans le même état que la plupart de ses collègues. Le premier ministre est là, à moitié endormi, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) l'est complètement; le ministre des Finances (M. Fielding) rit à se désopiler la rate; le ministre du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly) ne sait pas ce dont nous parlons, le ministre des Douanes (M. Paterson) est maintenant à prendre des notes, mais il ne soufflera pas mot; le ministre de la Milice (M. Borden) a l'air béat que seuls les Bytown Coons savent bien rendre; l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dobell), je suppose, se demande quand il reprendra la mer, et le directeur général des Postes (M. Mulock), ce qui est merveilleux, a l'air heureux. Je demande à l'un de ces honorables ministres,—et ce n'est pas là une demande contraire à la courtoisie au cours d'une discussion franche,—s'il peut mentionner un seul employé nommé par ce gouvernement pour aller au Yukon qui ait obtenu un salaire raisonnable eu égard aux conditions établies là; aucun d'eux ne peut le faire. Ils mettent leurs pauvres émissaires dans une position où ils sont nécessairement tentés. Prenez par exemple le juge. Il se nommait Maguire. Il avait une position digne et élevée mais les ministres devaient savoir, car ils avaient les moyens d'obtenir des renseignements, que le plus petit mineur qui était cité devant le juge avait un revenu au moins aussi élevé que celui au juge si non plus élevé. Personne ne dira que j'exagère.

M. A. CAMPBELL (Kent): Pourquoi n'offraient-ils pas leur démission?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Maintenant l'honorable député (M. Camp-

bell) me vient en aide dans mon argumentation. Je ne dis pas cela insidieusement ; je veux discuter loyalement cette affaire. Je dis que si jamais un gouvernement quelconque s'est mis à l'œuvre pour mettre un pauvre assemblage d'individus ou un assemblage de pauvres individus—je n'ai pas l'intention d'en viser d'autres que ceux que j'accuse—dans une position propre à les exposer à la tentation, dans une position de nature à les soumettre à des influences funestes et désastreuses, ce sont bien les honorables ministres lorsqu'ils ont assujéti à un semblable traitement les hommes qui ont formé le premier envoi au Yukon.

Il n'y a à cela aucun doute. C'était une région où d'immenses intérêts s'agitaient et étaient en jeu ; où les gens parlaient de centaines de dollars comme nous parlons d'un dollar. Il n'y a là aucune exagération. Lorsque les honorables membres de la droite ont débuté, ils ont donné à ces hommes, à partir du juge en descendant l'échelle hiérarchique, les appointements ordinaires de l'est, pour aller vivre dans un pays où le coût pour la subsistance ne peut être comparé à celui d'ici. Il n'y a jamais eu, dans toute la chrétienté.—ni chez les païens non plus ainsi qu'un honorable député me le rappelle—une région aurifère où le coût de la vie fût aussi énorme. Je dis qu'il n'y a jamais eu un pays où des hommes ont été envoyés dans une région aussi extraordinaire, pour y faire leur devoir, soit que l'on considère le coût de la subsistance, soit que l'on considère le climat et tous les désavantages de l'endroit. Lorsque l'on a envoyé ces messieurs, pour occuper ces charges, je crois que les faits prouveront que l'exiguité de leurs traitements les mettait dans l'impossibilité absolue d'exercer leurs fonctions d'une façon indépendante. Est-elle déraisonnable la conclusion à laquelle je vais en arriver bientôt, à l'effet que la plupart de ces hommes, sinon tous, ont succombé, qu'ils ont été victimes de ces conditions et de ces circonstances au point de couvrir de honte et d'infamie le gouvernement de ce pays ? Commençons par le commencement. Prenons les lois sages qui ont été faites au sujet de l'indépendance de nos fonctionnaires. Prenons le directeur général des Postes—il est présent. Quel est l'ordre qu'il a promulgué au sujet de ses fonctionnaires ? Le directeur général des Postes me corrigera si je suis dans l'erreur lorsque j'affirme qu'il a récemment reconnu l'inconvenance qu'il y aurait pour ses fonctionnaires à être intéressés à des opérations commerciales, et il a promulgué un ordre quelconque pour assurer l'indépendance des fonctionnaires du ministère des Postes. Il n'a pas été le pionnier dans cette voie. Le ministre de l'Intérieur avait devant lui les dispositions de l'Acte concernant les terres publiques. Qu'il considère l'esprit de cet acte, en ce qui concerne les choses regrettables qui se sont passées :

Nulla personne employée dans ou par le ministère de l'Intérieur n'achètera de terres fédérales, sauf sur l'autorisation du Gouverneur en conseil, ni n'assignera ou fera le choix de terres données par certificats de primes militaires ou par "scrips", ni n'agira comme l'agent de qui que ce soit à cet égard ; et nulle personne ainsi employée ne dévotera à qui que ce soit, si ce n'est à son officier supérieur, aucune découverte faite par elle-même ou par quelque autre employé du ministère de l'Intérieur, ni aucun renseignement qu'elle possédera au sujet des terres fédérales, tant que rapport de cette découverte n'aura pas été fait au ministre et qu'il n'aura autorisé cette divulgation.

C'était là une disposition sage. Le ministre de l'Intérieur n'a pas tenté de l'abroger. Le principe de cette loi était bon, logique, sain et propre. Je suis certain qu'il se recommande de lui-même au bon sens et au jugement de cette Chambre. Si la Chambre veut bannir de son esprit le point important qui nous occupe, elle verra que la loi en elle-même est bonne et que sa justice n'a jamais été révoquée en doute, en cette Chambre. Or, c'est parce que l'honorable ministre de l'Intérieur n'a pas observé l'esprit de cette législation dans l'administration du Yukon—en grande partie à cause de cela—il y a d'autres causes, sans doute—c'est en grande partie parce qu'il a mis en oubli l'esprit judicieux et sain de cette législation approuvée par cette Chambre, que tous ces embarras se sont produits dans le territoire du Yukon. Il a donné à ses hommes des appointements de meurt-de-faim, et au lieu de venir hardiment, comme le ministre des Travaux publics—pour lui rendre justice—l'aurait fait, et de demander à la Chambre d'augmenter ces émoluments de façon à permettre à ces hommes de vivre d'une façon indépendante dans cette région, l'honorable ministre, en cachette, à l'insu de cette Chambre, à votre insu, M. l'Orateur, et à notre insu, a donné, si mes renseignements sont exacts, l'ordre formel et sa sanction à l'effet que ces hommes nommés par lui, tout en acceptant des appointements très ordinaires, pussent devenir directement intéressés dans les affaires qu'ils avaient à administrer et au sujet desquelles ils devaient être consultés. L'honorable ministre niera-t-il cela ? M. F. C. Wade représente une autorité qui m'engage à faire cette déclaration sérieuse. Le ministre de l'Intérieur n'a jamais osé déclarer à cette Chambre qu'il avait dit à M. Wade que lorsqu'il irait là pour administrer le département des terres, lorsqu'il irait là comme greffier de la Couronne, lorsqu'il irait là en trois ou quatre qualités différentes, comme Procureur de la Couronne, par exemple, avec des appointements s'élevant à la bagatelle de \$2,500, qu'il pourrait devenir intéressé dans les terrains miniers et dans les "claims" miniers, au sujet desquels il devait être le conseiller du régistrateur des mines, et au sujet desquels il devait diriger les causes criminelles de la Couronne. Nul membre du gouvernement n'a jamais

osé dire que ces hommes devaient indirectement suppléer à la modicité de leurs appointements de façon à pouvoir vivre, malgré la cherté des subsistances, comme ils auraient pu vivre si leurs traitements eussent été suffisants pour lui procurer une situation indépendante dans cette région; et c'est parce que des ordres aussi extraordinaires ont été donnés, c'est parce que des licences aussi extraordinaires ont été autorisées, que ces choses sont arrivées. C'est à cause de cela, entre autres raisons, que le gouvernement s'est vu en face d'un état de choses tel, qu'on n'a jamais rien vu de semblable depuis que le Canada existe.

Une VOIX : Tut, tut.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Kent (M. Campbell) marmote quelque chose, mais il n'ose pas se lever et déclarer que le gouvernement a bien fait de faire ce que je viens de dénoncer. Il n'a pas le courage de prétendre que le gouvernement qui payait \$2,500 à un fonctionnaire, était justifiable de laisser entendre à ce même fonctionnaire qu'il pouvait devenir intéressé dans ces diverses entreprises.

Voyons maintenant ce que dit M. Walsh, car sa conduite est extraordinaire, et il est concerné dans une grande partie des renseignements que je me propose de fournir à la Chambre. M. Walsh a été le premier commissaire nommé par le gouvernement, et où est-il à présent ? Le ministre de l'Intérieur nous a dit que c'était un homme courageux, qu'il a été un des principaux organisateurs de la police à cheval, et qu'il pouvait pénétrer dans un camp de sauvages et arrêter un criminel au milieu de la tribu la plus puissante. Il possède le courage physique, mais a-t-il eu le courage moral de rester à son poste au Yukon, jusqu'à ce que sa conduite eût été examinée et pesée ? A-t-il eu le courage de venir devant le parlement, en sa qualité de commissaire du Yukon et de défendre sa réputation ?

Il a été remplacé, il est disparu du pays où le commissaire actuel, nous dit-on est chargé d'instituer une enquête. M. Walsh n'est plus là, ni pour aider à son successeur, ni pour répondre aux accusations qui peuvent être portées contre lui.

M. Walsh a fait un rapport, et j'attire l'attention de la Chambre sur certains passages de ce rapport, qui nous aideront à nous faire une idée de la manière dont le gouvernement a administré le Yukon. Je vois sur l'ordre du jour un avis d'interpellation au sujet de la position occupée par M. Wade. Que dit M. Walsh de ce fonctionnaire extraordinaire ? A un endroit il le donne comme le procureur de la Couronne dans ce district, à un autre, il l'appelle régistrateur des terres. Il avait fait arpenter les terres et fait diviser la ville de Dawson avant l'arrivée du commissaire sur les lieux. Plus loin encore il nous le montre comme prélevant des sommes considérables au moyen de souscriptions particulières pour payer la dette de

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

l'hôpital, et je dois dire que je suis informé par des personnes dignes de foi que tout cela faisait parti d'un système de chantage organisé par le procureur de la Couronne, le régistrateur des terres, le fonctionnaire à tout faire du gouvernement fédéral. Je vois que le ministre de l'Intérieur rit, mais il n'y a rien de risible dans cette affaire qui est, au contraire, très sérieuse.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ris de la crédulité de l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre dit qu'il rit de ma crédulité, mais lorsque je l'aurai mis au courant des faits et gestes des fonctionnaires nommés par lui dans le Yukon, il rira de ma modération. J'espère me tromper, mais ce que je rapporte m'a été confié par une personne digne de foi, j'ai, pour parler ainsi, la parole d'un homme qui sous le rapport de la situation et de la réputation ne le cède à qui que ce soit dans cette Chambre. C'est un Anglais, un homme honorable, un homme instruit qui m'a rapporté que Wade a obtenu ces contributions pour l'hôpital au moyen d'un système de chantage organisé contre les débits de liqueurs. L'honorable ministre rit encore : on m'a informé que Wade allait trouver un hôtelier, et lui demandait une certaine somme, et si l'hôtelier répondait qu'une pareille somme était au-dessus de ses moyens, Wade lui faisait savoir qu'il avait à choisir entre payer la somme demandée ou se voir privé de sa licence, et voir son établissement fermé.

Cela m'a été confié par un homme d'honneur qui a des intérêts dans la ville de Dawson et dans le Yukon, mais qui redoute la tyrannie des satrapes qui règnent là-bas, et n'ose donner son nom, absolument comme M. Howell a craint de donner les noms de gens qui avaient moins de motifs d'avoir peur. M. Howell a craint de donner les noms de ceux qui l'avaient renseigné sur de prétendus crimes commis au Manitoba ; le ministre de l'Intérieur et le comité ont protégé M. Howell, et les noms n'ont pas été dévoilés.

Si la Chambre des Communes décide qu'elle ne s'occupera pas des accusations qu'un de ses membres pourra porter à moins qu'il ne donne les noms et les signatures de ceux qui osent s'attaquer au gouvernement, il sera tout à fait impossible de purifier l'atmosphère officielle du Yukon. Pour l'avenir, la situation sera encore pire que par le passé. Vivant sous un régime de terreur, ces gens savent ce qu'ils font, et on ne peut pas traiter leurs craintes de chimériques. Ils sont convaincus que le gouvernement qui a nommé les fonctionnaires qui ont été accusés de ces offenses n'hésiterait pas à introduire dans les règlements des changements qui les obligerait à quitter le pays et ruineraient les auteurs des accusations portées contre ces fonctionnaires.

En ma qualité de Canadien, je me suis efforcé de leur faire comprendre qu'aucun

gouvernement n'oserait prendre une pareille attitude et que s'ils voulaient venir porter publiquement leurs accusations, je pouvais presque leur garantir que nul gouvernement n'oserait les en punir. L'opinion publique au Canada ne permettrait pas cela. Ces étrangers ne connaissent pas notre population canadienne; ils ne connaissent que cette classe d'individus que je vais faire connaître plus au long, et auxquels le gouvernement a confié des postes de confiance et d'autorité.

Je déclare donc que je prends la responsabilité de ce que j'ai à dire contre M. Wade, mais je ne le prends pas tout à fait par surprise. Lorsqu'il m'a demandé, indirectement, si j'avais des accusations à porter contre sa conduite personnelle, je lui répondis franchement que j'avais reçu des renseignements qui faisaient planer de graves soupçons sur son compte et que si j'étais à sa place je m'arrangerais pour être présent à Ottawa durant la session actuelle du parlement. Je tiens à donner ces explications, surtout depuis que le ministre de l'Intérieur, qui paraît connaître tout ce qui concerne Wade, nous a annoncé qu'il croyait qu'il serait ici avant la fin de la session. J'espère qu'il viendra.

M. FOSTER: Il faudra qu'il vienne plus vite que ses lettres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'ai dit un mot du rapport de M. Walsh et j'y reviens. C'est là que se trouve le germe de toute la difficulté, et c'est là que nous avons l'opinion du commissaire qui exerçait de si grands pouvoirs, sans que j'ale pu me rendre compte s'il y était autorisé ou non. Voici ce qu'il dit:

Quant à la question qu'on a soulevée sur l'opportunité de permettre à un fonctionnaire de prendre un claim dans le Yukon, je ne vois aucune raison de le lui défendre et je ne vois pas non plus en quoi le public ou le service public puissent en souffrir.

Voici l'homme auquel on a confié d'aussi grands pouvoirs et qui s'en va dans ce pays éloigné avec des idées diamétralement opposées aux ordres donnés récemment par le directeur général des Postes, et diamétralement opposées aux instructions que le ministre de l'Intérieur, on, a fait publier depuis que les accusations ont été rendues publiques. On ne sera donc pas surpris de trouver dans ce rapport certaines choses que je vais signaler.

Voyons ce qu'il dit de M. Fawcett et n'oublions pas que le commissaire paraît bien disposé envers ce dernier. Je crois que M. Fawcett est plutôt victime que coupable, et que c'est le gouvernement qui est responsable de tout ce qu'on lui a reproché. Je ne l'ai jamais connu, avant qu'il occupât cette position. Voici ce que le major Walsh en dit:

Je crois qu'il n'y a qu'un avocat qui puisse être compétent à entendre ces causes.

Si le commissaire de l'or actuel eût été avocat, je suis porté à croire qu'il n'y aurait eu que très

peu de plaintes contre son administration—si même il y en avait eu.

Tel est le rapport du commissaire qui, contrairement à ce que doit faire un soldat, abandonne son poste sous le feu de l'ennemi. Les journaux l'ont attaqué de telle manière, que si les accusations eussent été fausses, il avait un remède à sa disposition.

Vu la position qu'il occupait, il serait à désirer qu'il fût resté à son poste et eût demandé une enquête avant de remettre sa démission au ministre de l'Intérieur; et, à titre de membre de cette Chambre, je regrette que le ministre ait accepté sa démission sans enquête. Qu'on me permette une autre citation avant d'en arriver aux preuves dont j'ai parlé. Voici un rapport officiel publié dans le bulletin du département du travail, par l'imprimerie Nationale de Washington en novembre 1898. Dans ce rapport, un fonctionnaire, Samuel C. Dunham, donne le résultat de ses recherches personnelles dans les districts miniers du Yukon, et des territoires environnants—c'est un homme complètement étranger à nos luttes politiques, et après avoir parlé de Dawson City, il dit incidemment:

Une lisière de terrain sur la rive, de 1,500 pieds de longueur, sur une profondeur de 50 pieds à une extrémité et se terminant en pointe à l'autre, a été réservée par le gouvernement et louée à raison de \$30,000 par année. Les locataires sous-louent ce terrain, à raison de \$8, \$10 et \$12 par pied de front, par mois; le prix varie selon la profondeur du terrain. Toute cette lisière est bâtie et est occupée par des restaurants, des magasins, des buanderies, etc., et rapporte aux locataires environ \$10,000 par mois.

M. FOSTER: \$120,000 par année.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Oui. \$120,000 par année, pour un terrain loué \$30,000. Ce simple incident en dit assez pour mettre le gouvernement sur ses gardes et lui faire instituer une enquête rigoureuse. M. J. C. McCook, le consul américain à Dawson City, s'est rendu à son poste au commencement de juillet et dans son rapport à son gouvernement dit:

Le long de la rivière, un terrain loué du gouvernement rapporte \$10 par pied de front, par mois.

Je ne fais que signaler ces preuves de sources tout à fait impartiales. Si elles étaient isolées on pourrait en faire peu de cas, mais voyons quelles sont les autres preuves que je possède et qui explique le langage énergique dont je me suis servi pour qualifier l'administration du Yukon.

Je déclare immédiatement que je possède beaucoup d'autres renseignements que ceux que je me propose de donner à la Chambre ce soir. Je fournirai au gouvernement aussi tôt que possible tous les renseignements en ma possession, non pas pour qu'il envoie une de ses créatures faire une enquête, mais pour qu'il soit forcé, par l'opinion publique, à instituer une commission composée des plus hauts juges du pays, d'hommes indé-

pendants qui n'ont rien à redouter du gouvernement et n'en attendent pas de faveur et qui oseront aller au fond des choses, pour qu'on sache, une bonne fois, ce qu'il y a de vrai dans ces accusations qui ont mis une tache sur le Canada, aux yeux du monde entier.

Je vais soumettre au gouvernement quelques-uns des renseignements qui m'ont été communiqués.

Et si le ministre de l'Intérieur avait déployé la centième partie du zèle que M. Clifford Sifton déployait dans le gouvernement du Manitoba pour mettre à la charge de ses adversaires politiques quelques graves accusations, je n'aurais pas occupé le temps de la Chambre ce soir. Je ne suis nullement responsable de la perte de temps occasionnée par ces accusations. C'est le gouvernement qui en est responsable et il faut absolument que toutes ces histoires soient tirées au clair, et pendant le débat sur l'adresse, il n'est que juste que le gouvernement soit averti des accusations qui pèsent sur lui et des preuves sur lesquelles ces accusations reposent.

Voici un article qui a été envoyé au "Globe," de Toronto et que ce journal a refusé de publier. Il était signé par un citoyen qui donnait comme son autorité (9 septembre 1898) une entrevue avec M. E. E. Woodford, M.I.C., que le correspondant prétend être un ingénieur des mines, bien connu en Australie et en Afrique. Ce correspondant signait S. R. D. Il est venu me remettre cet écrit que le "Globe" a refusé de publier.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** A-t-il été publié ailleurs ?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Non, nulle part ailleurs. Il me l'a remis en disant que le "Globe" avait refusé de le publier et me donnant la permission de me servir de son nom et de celui de M. Woodford. Voici cet écrit :

En premier lieu les lois minières sont à l'état informe et mal appliquées. Prenons, par exemple, le bureau du régistrateur, où tous les claims sont supposés être enregistrés, et où on doit tenir un registre indiquant clairement l'état de chaque claim. Il est presque impossible, dit M. Woodford, de constater si des claims déjà choisis et marqués sont enregistrés ou non. C'est un état de choses très grave. Dans tous les pays du monde un mineur a le droit de savoir cela. Ailleurs on considère comme essentiel de tenir ces registres en parfait ordre. Pourquoi n'en fait-on pas autant à Dawson-City ? Simplement parce qu'il n'y a pas un personnel suffisant dans le bureau du gouvernement, et aussi parce que les fonctionnaires sont insuffisamment rétribués, ce qui, sans aucun doute, est un encouragement aux concussionnaires. Il faut ordinairement deux semaines à un mineur pour savoir si un claim est enregistré. Et quand il a obtenu les renseignements nécessaires, il lui faut encore deux semaines et quelquefois plus, pour le faire enregistrer de nouveau.

Comme je vais le démontrer, à l'aide d'autres renseignements qui m'ont été com-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

muniqués, cet état de choses offrait d'énormes occasions de fraudes et de vols. Ces fonctionnaires auxquels on avait donné le droit, comme dit M. Wade, de devenir intéressés dans les claims, devinrent intéressés à remettre les pétitionnaires de jour en jour, et pendant qu'on était supposé faire des recherches, ils prenaient les claims au nom d'un ami et répondaient ensuite aux pétitionnaires que le claim était déjà enregistré.

L'honorable ministre voit toute la gravité de pareilles accusations, et il devrait ordonner l'enquête la plus rigoureuse. Le reste de l'entrevue expose surtout les vues de M. Woodford, quant à savoir si les règlements sont bons ou mauvais, mais pour le moment je m'en tiendrai aux accusations de mauvaise administration. Plus loin le correspondant ajoute :

De fait, me dit la personne qui me fournit ces renseignements, dans les conditions qui existent à Dawson-City, tous les obstacles imaginables sont jetés dans les jambes des mineurs. D'une manière ou d'une autre c'est lui qui paie tous les revenus que perçoit le gouvernement. Le gouvernement prend la moitié du terrain et 10 pour 100 du rendement brut des claims. Est-ce juste ?

En Australie et dans l'Afrique du sud, le mineur n'a que sa licence à payer. Les buyettes, les cabarets, les maisons de jeu, sans payer aucune redevance, prennent la plus grande partie de l'argent.

Je ne cite pas le reste de l'écrit qui traite plutôt des règlements que des accusations de mauvaise administration. La Chambre ignore encore, mais le gouvernement sait que le 25 d'août les mineurs devinrent tellement irrités qu'ils adressèrent le document suivant au premier ministre. Je suppose que c'est à ce document auquel le ministre de l'Intérieur fait allusion dans une circulaire de son sous-ministre dans laquelle il est dit que les accusations sont vagues et générales, ce qui ne l'a pas empêché de nommer de lui-même, M. Ogilvie pour les examiner :

Dawson, T.Y., Canada, 25 août 1898.  
Au très honorable sir Wilfrid Laurier, M.P.,  
Premier ministre du Canada.

Monsieur,—Nous, les membres du comité des mineurs, régulièrement nommés à une assemblée publique des mineurs du Yukon, prenons la liberté de vous soumettre l'état suivant, convaincus que nous sommes qu'il nous suffira de faire connaître à votre gouvernement, l'état de choses qui règne ici, relativement à l'administration des lois et des règlements miniers, pour qu'il prenne les moyens d'y porter remède.

Beaucoup de fonctionnaires du gouvernement ont perdu tout titre à la confiance et au respect par leur conduite et leurs actes, ce qui a provoqué des relations tendues qui ne devraient pas exister dans un pays où tout le monde désire être loyal et soumis aux lois.

Le bureau du commissaire de l'or est virtuellement fermé—et cela depuis longtemps—aux mineurs qui n'ont pas les moyens ou la volonté d'acheter les commis pour prendre connaissance des registres qui devraient être publics. C'est un fait reconnu que ceux qui ont de l'argent ont facilement accès aux registres, obtiennent des concessions et de précieux renseignements. Le commissaire de l'or permet à ses commis de travailler après les heures régulières pour ceux qui

consentent à les payer pour cela. Cette coutume a naturellement donné lieu à beaucoup d'abus, qui ont dégénéré en scandale et tout le système est au détriment de la population. Des renseignements en bloc concernant les terrains non enregistrés sont fournis à certains particuliers qui envoient des hommes prendre ces terrains, et ils les font ensuite enregistrer moyennant un intérêt qu'ils garantissent à ceux qui ont fourni les renseignements. De cette manière on fraude le mineur qui ne peut pas obtenir de renseignements par des moyens légitimes.

On considère aussi comme une injustice de permettre à ceux qui font partie de l'administration et qui ont des occasions particulières d'obtenir des renseignements spéciaux, de faire concurrence aux mineurs dans le choix des claims.

Les décisions dans les contestations au sujet de claims ont aussi donné lieu à beaucoup de mécontentement vu que le procureur de la Couronne, qui était le seul que le commissaire de l'or pouvait consulter sur des questions de droit, se permettait de louer ses services comme avocat, à une des parties en cause.

Le même fonctionnaire, en sa qualité d'agent des terres est ouvertement accusé de graves abus de confiance et de malversations, en favorisant ceux qui avaient retenu ses services comme avocat, dans l'octroi de franchises considérables et l'affermage des terres du gouvernement.

L'incompétence de certains fonctionnaires du bureau du registrateur a causé et cause beaucoup d'injustices et de mécontentement.

Le manque d'expérience de l'inspecteur des mines et son ignorance des méthodes les plus ordinaires admises par les mineurs, sont une source de griefs pour les propriétaires de claims.

L'agent forestier de la Couronne a accordé des concessions si extraordinaires et établi des règlements si sévères, que quelques particuliers seulement ont le privilège d'approvisionner la ville de bois de chauffage pour l'hiver prochain.

Des conséquences graves et sérieuses en résulteront nécessairement dans un pays où le bois de chauffage est un article de première nécessité.

Le mécontentement est général et très prononcé et il ne disparaîtra pas tant que les fonctionnaires soupçonnés n'auront pas été publiquement exonérés ou remplacés. Le bien-être et la prospérité de la communauté en souffre en conséquence.

Nous demandons, par conséquent, la nomination d'une commission d'enquête ayant le pouvoir d'assigner des témoins et de les protéger, car beaucoup d'entre eux ont été obligés vu l'attitude des fonctionnaires, de distribuer des fots-de-vin, et ils n'osent pas venir témoigner dans la crainte de nuire à leurs intérêts.

Nous faisons cette démarche après de longues et sérieuses réflexions, et avec la conviction qu'il est de notre devoir de le faire.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé.) GEORGE J. C. ARMSTRONG,  
Président, Irlande.

PERCY McDOUGALL,

Secrétaire, Angleterre.

J. KNIGHT SMITH, Australie-ouest.

DONALD McGREGOR, Canada.

C. G. HICKEY, Irlande.

WM. GALPIN, Angleterre.

D. G. FRASER, E.-U. A.

GAGNON REID, Nouvelle-Galles du Sud.

CHARLES WORDEN, E.-U. A.

FRANK J. DUNLEAVY, Australie.

E. LeROY PELLETIER, Canada.

A. N. McLEAN, E.-U. A.

JOHN CAMERON, C.A.

Le ministre de l'Intérieur avait ce document entre les mains, du moins, il était en la possession du gouvernement lorsqu'il a écrit la lettre dont j'ai parlé et dans laquelle il déclare ces accusations générales et vagues. Cependant le comité des comptes publics qui a fait une enquête sur l'emploi des \$18,000 ou \$19,000 n'a jamais eu de renseignements aussi directs et aussi précis, pour justifier l'emploi de l'argent et l'enquête des détectives de Pinkerton.

On me dit que l'honorable député de Westminster (M. Morrison) est allé faire un voyage dans ce district et je vois certains avis d'interpellation sur l'ordre du jour et je ne crois pas qu'il contredise les déclarations que je viens de faire au sujet de la mauvaise administration du Yukon, ni les déclarations du comité des mineurs.

Mais je suis loin d'en avoir fini avec cette question. Prenons d'autres informations qui ont été mises entre les mains du gouvernement. Il veut des accusations directes ; or, tous les journaux du Canada, du moins tous ceux que j'ai vus, ont publié une déclaration du capitaine Cadell. Je n'ai jamais rencontré ce personnage, mais son accusation me paraît sérieuse et elle a fait le tour de la presse. Pour corroborer les déclarations de Mlle. Shaw, la correspondante du "Times," de Londres, il a dit dans une entrevue :

Je me suis rendu au bureau de poste trois jours de suite et j'ai attendu de deux à quatre heures chaque fois. Même après cette attente, il était impossible même d'approcher de la porte. Si, d'un côté, vous étiez disposé à payer à un homme de la police à cheval, à une connaissance ou à un employé du directeur de la poste, une somme suffisante, vos lettres vous étaient promptement remises.

Je puis affirmer qu'à ma connaissance personnelle, cela a été fait.

A propos du bureau du commissaire de l'or, le capitaine Cadell dit :

Je citerai les noms de trois mineurs, que je connais personnellement, qui se sont plaints à moi qu'ils avaient jalonné des claims dans le district du Klondike, et donné avis au bureau du commissaire des mines d'or de leur désir d'enregistrer ces claims ; on leur fit réponse de revenir dans deux ou trois jours.

Et lorsqu'ils retournèrent au bureau, ils constatèrent que les claims qu'ils avaient jalonnés avaient été enregistrés aux noms d'autres personnes. Voici les noms de ces mineurs : William Huslig, de Christiana, Suède ; Arthur Brown, de Rockford, Illinois ; et John Staten, de la Californie.

Maintenant, je passe à un cas spécial, celui du docteur Leblanc.

Comme l'honorable ministre le voit, je ne prétends pas que la situation soit telle que personne ne veut divulguer son nom. J'ai combattu, il y a un instant, la prétention du gouvernement, qui veut que ce soit une réponse aux accusations de dire que les gens qui les portent ne veulent pas prendre la responsabilité de les soutenir.

Il y a bon nombre de personnes qui ont pris la responsabilité de porter de graves

accusations, et, il n'est pas à la connaissance de la Chambre qu'une commission quelconque ait été nommée pour s'enquérir de ces accusations. Si je ne me trompe, M. Ogilvie a reçu l'autorisation et la commission de faire enquête uniquement sur les accusations venant du comité des mineurs, accusations dont j'ai donné lecture à la Chambre.

Étudions l'affaire Leblanc. Ceux qui osaient trouver matière à critique dans l'administration du pays du Yukon étaient signalés par tous les journaux libéraux du Canada comme des calomnieux et des traîtres. Or, écoutons ce que dit le docteur Leblanc :

La ravine Skoohum tombe dans Bonanza au n° 2 en amont de la crique Discovery et c'est peut-être l'endroit le plus riche du pays, ou peut-être de la terre. On y peut voir l'or dans le gravier en pépites. Je jalonnai un bon claim de terrasse sur la crique Bonanza, mais je le perdis, parce que je ne me suis pas tenu en bons termes avec les fonctionnaires.

Puis il apporte des preuves à l'appui de sa déclaration. Il y a, ensuite, plusieurs accusations venues à notre connaissance par le canal de la presse. Celles dont je donne lecture, en ce moment, sont empruntées aux journaux. Quand je parle de renseignements qui me sont adressés directement, je le dis clairement ; ainsi, par exemple, l'accusation portée sous la foi du serment devant cette commission garrottée, enchaînée—présidée par M. Ogilvie, commission devant laquelle il vous faut aller mettre les supérieurs propres de M. Ogilvie.

La Chambre voit donc de quelle manque de sagesse on a fait preuve en chargeant de l'enquête ce monsieur, quelque honnête qu'il puisse être personnellement, et je ne voudrais pas que l'on vit dans mes paroles la moindre insinuation contre M. Ogilvie. Je ne connais rien que d'honorable dans sa conduite, mais je dois dire que tout homme occupant comme il le fait une charge pleine de responsabilité, se croirait tenu de refuser de faire enquête sur toute affaire affectant directement ou indirectement un de ses parents. Voici l'une des accusations et elle est assez circonstanciée :

Madame Dubois a juré devant le commissaire des mines d'or qu'elle a jaloné un claim et demandé au registraire des claims de terrasse de l'enregistrer ; ce fonctionnaire lui répondit d'attendre que l'arpentage fût fait. Sur les entrefaites, une autre personne s'empara du claim et le fonctionnaire en question l'accorda au nouveau venu.

J. F. Murdock, la personne qui obtint le claim en question, avoua que le fonctionnaire était copropriétaire d'un tiers de ce claim, bien qu'il n'eût jamais payé un cent.

Voilà les renseignements qui paraissent dans les journaux, et je n'en sais rien d'avantage. Ces renseignements viennent corroborer de très graves informations que m'ont transmises de temps à autre des gentlemen qui, pour les raisons déjà mentionnées, désirent que leurs noms soient tenus

secrets, mais quant à la respectabilité et à l'honorabilité desquels, j'ai pris de minutieux renseignements de nature à me donner satisfaction. J'ai par devers moi une déclaration dont je veux donner lecture à la Chambre. Elle vient d'un individu honorable et renferme des faits qui, à mon avis, seraient confirmés par une enquête honnête et impartiale. Nous pourrions même nous dispenser des services des détectives de Pinkerton. Il est inutile d'aller si loin pour nous renseigner sur les faits :

Dans la dernière partie de l'année 1897, et au commencement de 1898, la grève le long de la rivière Yukon n'était occupée que par quelques "squatters", qui avaient élevé à leurs frais de petites bâtisses pour des fins de commerce. Ces "squatters" avaient demandé au commissaire des mines d'or la permission de louer les terrains riverains qu'ils occupaient. Le commissaire des mines d'or avait invariablement refusé d'accorder une semblable permission ; toutefois, on assura les "squatters" que si le gouvernement se décidait à louer les lots riverains, ils auraient la préférence. A son arrivée, M. Wade remplissait les différentes charges que voici : il était greffier de la cour, recorder, agent des terres fédérales, avocat de la Couronne, et il pratiquait aussi comme avocat ; recorder—tous s'efforçaient à qui mieux mieux de faciliter les affaires privées de M. Wade, avocat.

A mesure que nous avancerons, la Chambre verra que ce monsieur était revêtu de pouvoirs extraordinaires. Qu'il ait oui ou non abusé de son fidécommiss, voilà ce dont je n'ai pas spécialement à m'enquérir. S'il n'a pas abusé de son fidécommiss et qu'il se soit tenu dans les limites des instructions implicites du ministre de l'Intérieur, ce dernier a abusé du fidécommiss qu'on lui a confié. Il est évident que M. Wade est injustifiable, car il a été agent pour la Couronne d'une part et pour ses propres clients d'autre part, relativement à des propriétés à même lesquelles ses clients ont réalisé d'énormes profits, et le pays a perdu dans cette mesure même.

Agissant d'après ce principe indiscutable, immédiatement Wade, à titre d'agent des terres fédérales, de l'avis de Wade, avocat de la Couronne, donna à bail, sans donner avis public, à Morrison et McDonald, pour la somme d'un dollar par pied de terrain de grève, le loyer ne devant, toutefois, commencer à courir contre les locataires, que lorsque le terrain riverain serait occupé. Par conséquent, les locataires n'encourraient aucune obligation quelconque en prenant le bail. M. Wade, lorsqu'il fit ce bail, reçut un honoraire de \$2,500 de Morrison et McDonald, l'honoraire à titre de conseil de ces messieurs. Il toucha également les émoluments du gouvernement à titre d'avocat de la Couronne et, il est à présumer, également à titre d'agent des terres fédérales. Personne ne peut servir deux maîtres à la fois, et M. Wade n'avait pas le droit d'accepter un honoraire des locataires des lots riverains, d'une part, et un autre honoraire du gouvernement, à titre d'avocat de la Couronne et d'agent des terres fédérales, d'autre part. Il était connu à Dawson que Wade et le major Walsh (et le juge McGuire, aussi, disait-on) avaient une demi-part dans ce bail, tandis que l'autre part appartenait à Morrison et McDonald. Il est indéniable que Grottschier et Lingard, les courtiers qui ont perçu le loyer, ont agi d'après

les ordres de Wade, et n'ont rien fait que d'après ses instructions et avec l'aide de la police à cheval. Ce sont eux qui ont fait le coup, et ont forcé les "squatters", sur les lots riverains, à payer \$10 de loyer par pied de grève, sans avoir jamais exhibé aux "squatters" l'autorisation nécessaire à la perception de cette rente, bien qu'il y eût une cour civile, et que les "squatters", qui auraient refusé de payer, auraient pu être évincés par une action en expulsion, si le titre de Morrison et McDonald eût été assez fondé en droit pour être maintenu par un tribunal civil.

A l'automne de 1897, la crique Dominion, en aval de la partie inférieure du claim de découverte, fut envahie par les prospecteurs et jalonnée deux ou trois fois, et ce jalonnement donna lieu à nombre de différends; par conséquent, le commissaire des mines d'or refusa d'enregistrer aucun claim sur la crique Dominion après le mois de novembre 1897, tant que le gouvernement n'aurait pas fait arpenter cette crique et décidé quelle partie du terrain était inoccupée et quelle partie était déjà occupée. Le commissaire de l'or dit aux mineurs et une société d'avocats conseilla à nombre d'entre eux de retourner à la crique et de s'établir sans titre sur leur propriété, de l'améliorer et de la prospecter suivant la loi, de sorte que lorsqu'elle aurait été arpentée, ils auraient en loi le droit d'enregistrer leur claim sous le numéro et d'après la description consignée dans le rapport de l'arpenteur. Nombre de mineurs suivirent cette ligne de conduite, bâtirent de bonnes cabanes et creusèrent deux ou trois excavations jusqu'à la roche de fond sur leurs claims, et en plusieurs endroits firent de riches découvertes. Après l'arrivée de M. Wade et du major Walsh, M. Fawcett modifia tout à coup son attitude et annonça qu'il ne serait permis à aucun de ceux qui avaient prospecté et délimité des claims sur la crique Dominion d'enregistrer ces claims, que nombre d'entre eux possédaient depuis quatre ou six mois, et la raison alléguée fut que le gouvernement se réservait cette propriété, pour se dédommager des grandes dépenses qu'il avait été obligé de faire en envoyant des fonctionnaires au Yukon et en y maintenant la police à cheval, etc.

Le commissaire des mines d'or expédia à Ottawa la liste de ces claims pour y être vendus, disait-on, par vente privée, et Wade lui-même déclara, à ma connaissance, qu'il se proposait d'acquérir tous les claims non enregistrés sur la crique Dominion. Puisque le gouvernement avait décidé de faire ce qu'il n'avait pas le droit de faire, de refuser à ces prospecteurs le droit d'enregistrer leurs claims, il aurait dû les offrir en vente à l'enchère publique, d'abord à Dawson, de façon à fournir à ceux qui les avaient développés et améliorés l'occasion de les acheter, au lieu de les faire vendre à Ottawa, où l'on pourrait en disposer, par vente privée à un prix nominal, en faveur d'un syndicat agissant dans l'intérêt de Walsh et de Wade, chose, si, je suppose, est déjà faite. Il est certain qu'aucun de ces claims n'a été vendu à Dawson, ou, d'après la loi, au cas où la vente publique a lieu, ils auraient dû être mis en vente.

Une femme du nom de Nellie Cashman, demeurant depuis longtemps au Yukon, et jouissant d'un nom respecté et honorable, possédant actuellement un petit magasin sur la Butte des Français (French-Hill) à Dawson, jalonna un claim sur cette colline et essaya de le faire enregistrer par le capitaine Norwood, le sous-ordonner aux Fourches de l'Eldorado et Bonanza. N'y pouvant réussir et voyant qu'on remettait l'affaire d'un jour à l'autre, elle demanda hardiment à Norwood quelle somme il demandait, et combien elle aurait à payer pour faire enregistrer

son claim; et il lui répondit en riant que si elle allait voir Miss Belle Mulrooney, cette personne, pensait-il, pourrait arranger l'affaire. Miss Mulrooney est l'intermédiaire reconnue, parmi les fonctionnaires, pour les propriétés autour des Fourches de l'Eldorado. Madame Cashman se rendit donc chez Miss Mulrooney qui l'informa qu'elle pourrait la tirer d'embaras et réussir à faire enregistrer son claim, pourvu que la dite dame Cashman consentit à lui céder la moitié du claim en question. C'est ce que fit Madame Cashman, et le capitaine Norwood s'empressa d'enregistrer le claim au nom de cette dame.

Un individu du nom de Clarence Talmadge, restaurateur à Dawson, jalonna un claim à flanc de côteau, à quelque distance du claim 33 d'Eldorado. Comme il éprouvait quelque difficulté à enregistrer son claim, on lui conseilla d'aller voir Gougin et Peabody, courtiers. Il y alla, leur paya \$10, en reçut un petit bout de papier qu'il montra à l'agent de police de garde au bureau du commissaire des mines d'or, fut admis sur le champ, et son claim enregistré. Voilà quelques-uns des faits venus à ma connaissance personnelle.

Andrew Donnelley, de Dawson, jalonna, le 13 juin 1897, un claim sur la crique Dominion et l'enregistra dix jours après l'avoir jalonné, sous le n° 17, en aval du claim de Découverte. Le 11 août 1897, un certain N. Swanson Blade enregistra le même terrain sous le n° 34 en amont du claim inférieur de Découverte, prétendant qu'il l'avait jalonné le 12 de juin 1897. Blade vendit le claim en question à Hansen, Misner et Cie, \$1,500 et quitta le pays. Peu après cet achat, Hansen et Cie, apprenant que le n° 34 en aval du claim supérieur de Découverte était le même claim que le n° 17 en amont du claim inférieur, et que Donnelley était en possession de ce terrain, vendirent leur intérêt à un Suédois nommé Andy Nelson, lequel, à son tour, en céda un tiers de sa part à sa maîtresse, Lucile Elliott, une des femmes les plus notoires de Dawson. Ce dernier transfert à Lucile eut lieu en mars 1898. Lucile fit alors d'actives démarches afin d'affirmer son droit. Jusqu'alors, Donnelley et ses associés avaient été en paisible possession du claim, s'y étaient construit une cabane, et avaient déblayé le terrain qu'ils évaluaient au moins à \$5,000. Jusqu'au 31 de mars 1898, Donnelley n'avait aucun avis de l'existence d'une réclamation en opposition à la sienne. A cette date, il reçut du commissaire des mines d'or une note préemptoire, envoyée à la prière de Lucile, lui ordonnant d'abandonner possession de son claim, puisqu'il y avait des réclamations contraires à la sienne, et finissant par cette phrase remarquable: "Vous êtes par les présentes averti que si le claim n'est pas immédiatement évacué par ceux qui l'exploitent en votre nom, vous perdrez par là même tout droit à une audition devant le tribunal." Dawson est probablement le seul endroit au monde où un fonctionnaire de l'Etat a le pouvoir de refuser aux citoyens anglais ou à ceux d'origine étrangère réclamant la protection du pavillon britannique, le droit sacré d'un procès, quand il s'agit de leur propriété ou de leur vie. Donnelley fut forcé d'abandonner sa propriété, bien que ni plainte ni sommation ni avis d'aucune espèce, sauf la lettre ci-dessus mentionnée, ne lui eussent été notifiés. Finalement, en juin 1898, l'affaire fut portée devant les tribunaux, le juge McGuire servant de conseil à M. Fawcett, devant qui la cause fut plaidée. La seule preuve de jalonnement soumise à la cour au nom des demandeurs Andy Nelson et Lucile Elliott, est l'affidavit de N. Swanson Blade, affidavit produit au bureau du commissaire à l'époque où il obtint la concession de la propriété en question, à savoir, le 11 d'août 1897.

Je ne me porte pas garant de cette déclaration. Elle est assez circonstanciée et assez grave. Il ne manque que le nom de mon auteur et tout ce que je puis dire à cet égard est que, tout en ne me portant pas garant de cette information, et bien que mon auteur ait pu commettre des erreurs, il n'est pas toutefois, à mon sens, homme à représenter les choses sous un faux jour.

Ils n'avaient pas de preuve à apporter à l'appui de leur demande. Le juge McGuire déclara qu'à moins que Lucile est Andy ne fussent en mesure d'apporter des preuves positives du jalonnement de leur claim, il conseillerait à M. Fawcett de mettre la cause hors de cour, c'est-à-dire, de la débouter faute de preuve de la part du demandeur. L'affaire fut alors remise à la huitaine. Cette nuit-là même, vers 11 heures, Lucile Elliott se rendit à la tente du major Walsh ; il s'était retiré ; elle demeura là jusqu'au matin et vers 8 heures fut reconduite chez elle, en haut de la rivière, dans un des canots du major Walsh, accompagné du secrétaire privé de ce dernier, tandis que les hommes de police du gouvernement ramaient. Lucile Elliott continua à rendre ses visites nocturnes au major Walsh pendant la durée du procès, lequel, il va sans dire, fut décidé en faveur de Lucile. Le major Walsh, à l'époque de sa liaison notoire avec Lucile, était commissaire du Yukon, avec plein pouvoir de démettre M. Fawcett, et de révoquer ses décisions et ses actes. Et après que le jugement eût été rendu, l'on notifia à Donnelly, indirectement, que s'il consentait à ne pas interjeter appel, il (le major Walsh) verrait à ce qu'il reçût la concession d'un claim plus bas sur la crique Dominion.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député voudrait-il me dire qui a signé cela ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai déjà dit au premier ministre que cette déclaration n'est pas signée. Je puis avoir été trompé, mais ces renseignements viennent de personnes dignes de foi, à mon avis. Cette déclaration ne fait que corroborer la rumeur publique, et j'en suis forcément venu à la conclusion qu'il s'agit ici d'une affaire sérieuse et qui devrait être soumise à l'enquête, tout comme le gouvernement l'a fait, sans justification, pour ces poursuites du Manitoba, afin d'exonérer le gouvernement. J'ai taché de justifier du mieux qu'il m'a été possible le caractère anonyme de ce document. C'est là-dessus que repose toute l'affaire. Si le commissaire que vous avez envoyé au Yukon est aussi corrompu, aussi vil, aussi malhonnête, aussi tyran que l'affirment tous les renseignements venus, soit des libéraux, soit des conservateurs, des bords du Pacifique, je comprends parfaitement qu'un Anglais ou un Australien, ou tout étranger, se dise qu'il perdrait toutes ses propriétés, s'il osait, sous sa propre signature, accuser ce favori du gouvernement, de crimes de la plus haute gravité.

Je n'ai pas sympathisé avec eux, je les ai suppliés de divulguer leurs noms et ai essayé de les convaincre que leurs droits étaient en sécurité dans ce pays-ci, même sous le régime grit, bien qu'il soit fort pos-

sible, à cet égard, que j'aie compté sans mon hôte. Je tenais beaucoup à publier leurs noms ; mais ils n'ont jamais voulu y consentir. Toutefois, après avoir mûrement réfléchi sur la situation, voyant la nature épouvantable de ces renseignements, et les pouvoirs exercés par ces hommes, je me suis décidé à exposer les faits à la Chambre. Lisez le rapport du major Walsh : il nous y déclare qu'il a refusé de confirmer des claims, à moins qu'ils ne fussent de telle dimension, il y assume l'autorité de dire aux immigrants combien de livres de vivres ils auront droit d'apporter avec eux, avant d'entrer dans les territoires britanniques.

On me dira peut-être que c'est la nécessité qui m'a forcé à agir ainsi ; mais, après tout, ce n'est pas sans raison que ces hommes étrangers à notre pays et à nos habitudes craignent et tremblent, quand il leur faut acheter leurs droits, payer pour ce qu'ils ont obtenu, et se soumettre à un système tyrannique et corrompu. Ils craignent tout autant que nous aurions redouté nous-mêmes d'accuser les fonctionnaires du gouvernement espagnol à Cuba de malversations. Si le gouvernement, parce qu'il nous est impossible de divulguer les noms de nos auteurs, décide de rien faire, il prend une décision pleine de périls. Le pays ne le justifiera pas. Ces scandales ont eu du retentissement hors de cette enceinte, je ne m'adresse pas seulement aux ministres qui siègent aux banquettes ministérielles, cette affaire a pris des proportions tout autres qu'une simple question de partis politiques. Preuve, les articles du correspondant du "Times" de Londres. Preuve encore, les plaintes de tous ces étrangers qui sont allés au Yukon. Il est impossible aux ministres de nier ces faits et de répondre à ces déclarations, et, à moins que je ne me trompe, l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) qui s'est rendu au Yukon, ne contredira pas ces graves déclarations ; toutefois, peut-être eût-il été préférable de ne pas mentionner son nom. Il ne m'a pas déclaré cela lui-même, je l'ai su d'ailleurs, mais soit qu'il ait vu, oui, ou non, de ses propres yeux les choses que j'ai rapportées, il y a d'autres députés de la Colombie-Anglaise qui diront, j'en suis sûr, que je ne parle pas seulement au point de vue du parti conservateur, quand j'affirme qu'à Victoria et à Vancouver l'air fourmille de ces rumeurs et de ces soupçons, et qu'ils ne se bornent pas à un seul parti politique. Voilà une affirmation que je tiens à faire en toute sincérité, au cours de ce débat. J'ai encore sous les yeux une autre déclaration très semblable à la dernière. Ces déclarations peuvent varier à l'égard de certains détails, mais loin d'affaiblir mon argumentation, cela la corrobore davantage, puisque cela fait voir qu'elles viennent de sources différentes. Voici une déclaration venant d'une source tout à fait indépendante de la première :

Les terrains riverains le long de la ville de Dawson, à l'automne de 1897 et pendant l'hiver

de 1898, furent occupés par quelques "squatters", qui y bâtaient quelques petites cabanes, avec l'entente qu'au printemps ils auraient à déménager, si le gouvernement décidait de débarrasser ces lots de grève, ou de payer au gouvernement le loyer que celui-ci jugerait à propos d'exiger d'eux pour le terrain occupé sur ces lots de grève, l'opinion générale étant que, si les terrains riverains venaient à être loués les "squatters", qui y avaient fait des améliorations de bonne foi, auraient le premier droit au bail, à la condition d'acquitter la somme exigée par le gouvernement. Peu après l'arrivée de l'avocat de la Couronne, Wade, à Dawson, il fut annoncé qu'il avait, à titre d'agent des terres fédérales, cédé à bail tous ces terrains à la société Morrison et McDonald. McDonald, toutefois, nia publiquement qu'il fut associé dans ce bail, déclarant qu'il avait abandonné sa part dans cette transaction, et c'est la supposition générale que M. Wade et ses associés possèdent la moitié du bail. D'après les stipulations du bail, les locataires n'auraient à payer de loyer au gouvernement, pour une partie quelconque du terrain, que lorsqu'il serait occupé par les locataires, ce qui les dégageaient de toute responsabilité quelconque. A l'époque où il fit ce bail, M. Wade était avocat de la Couronne au service du gouvernement, et à ce titre, touchait des émoluments pour s'occuper des intérêts du gouvernement et pour les conseils qu'il donnait aux fonctionnaires publics. A l'époque de ce bail, Wade remplissait aussi les fonctions d'avocat salarié de Morrison et McDonald, dont il reçut un honoraire considérable, en évinçant les "squatters" des terrains de grève. Morrison et McDonald étaient représentés par une société de courtiers à Dawson, nommés Grotzcher et Lingard. La police était aux ordres de cette société, et toutes les affaires transigées entre Morrison et McDonald, les locataires avec les sous-locataires, en fixant le montant de loyer payable par chacun d'eux pour le terrain, toutes ces affaires, dis-je, se faisaient sous la direction personnelle de M. Wade. A l'époque où fut passé ce bail, le droit civil était en vigueur à Dawson, le juge McGuire étant alors sur les lieux. Les locataires du gouvernement n'eurent point recours aux tribunaux pour expulser les "squatters" établis sur les terrains riverains. On ne les mit pas en lieu d'aller devant les tribunaux pour y faire décider de la validité du bail accordé à Morrison et McDonald, mais on les fit expulser d'une façon sommaire par la police sous les ordres de M. Wade. Plusieurs locataires refusèrent de signer une convention fort draconienne, et tout à fait léonine, rédigée par M. Wade, afin qu'elle fût signée par les "squatters" établis sur les terrains riverains, mais ils offrirent d'acquitter leurs loyers. On leur dit, toutefois, que l'on n'accepterait pas de loyer de leur part, à moins qu'ils ne consentissent d'abord à signer cette convention. Il arriva même, une fois après que les courtiers eurent accepté le loyer, au nom de Morrison et McDonald, et en eurent reçu quittance, que la police ordonna à un locataire d'évacuer sa bâtisse au bout de vingt-quatre heures, à moins qu'il ne consentit à signer la convention en question.

Deux Suédois, en avril, demandèrent à M. Wade la permission d'établir une estacade sur le Klondike. Wade leur demanda s'ils voulaient avoir le privilège exclusif, ce qu'il pourrait leur accorder, ajouta-t-il, moyennant \$1,000. Les Suédois répondirent qu'ils n'y avaient point songé, mais qu'ils lui donneraient une réponse le lendemain matin. Ils tirent conseil et l'informèrent qu'ils avaient décidé de prendre le privilège exclusif et qu'ils paieraient \$1,000; après quoi, ils furent informés par Wade qu'il avait élevé le prix depuis le soir précédent et qu'il

leur faudrait maintenant payer \$1,500 pour le privilège exclusif; somme, affirmet-on, qui fut plus tard payée à M. Wade par d'autres qui obtinrent le privilège exclusif de maintenir une estacade sur le Klondike.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR:** L'honorable député pourrait-il me dire si l'auteur de cette déclaration était sur les lieux et a été témoin de cette transaction?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER:** Oui, c'est un citoyen de Dawson qui me l'a transmis.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR:** Etait-il là?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picton):** Il me dit qu'il a été informé de ces faits.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR:** L'auteur de cette déclaration dit avoir reçu ce renseignement d'une autre personne?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER:** Quand il tient ses renseignements d'autrui, j'ai eu soin de le lui faire déclarer dans sa déposition et elle vaut ce qu'elle vaut. J'estime que devant les tribunaux, ce ne serait pas, à strictement parler, une preuve; mais elle est cent fois plus forte que la preuve obtenue par le ministre de l'Intérieur de M. Howell relativement aux poursuites du Manitoba. La déclaration ajoute:

Un individu du nom de Talmage, propriétaire d'un restaurant à Dawson, délimita un claim de terrasse vers le mois de juillet 1898, sur l'Eldorado. Eprouvant quelque difficulté à obtenir accès au bureau du commissaire, il apprit que la société de Gougin et Peabody était en mesure d'arranger son affaire. Il se rendit auprès d'eux, leur paya \$10, en reçut un bout de papier qu'il montra à l'agent de police de garde à la porte du commissaire, fut admis au bureau et enregistra son claim. C'est là un fait de commune occurrence.

Une femme, tout à fait notoire, et un ancien habitant du Yukon, jalonnèrent un claim sur la Butte des Français. Constatant qu'elle éprouverait quelque difficulté à enregistrer ce claim, elle alla trouver le capitaine Norwood, le représentant du gouvernement aux Fourches, et lui demanda combien il lui faudrait payer pour faire arranger son affaire et enregistrer son claim. Il lui dit: "Allez trouver Miss Mulrooney; elle arrangera tout cela." Elle alla chez Miss Mulrooney qui lui remit un acte de vente pour une demi-part dans son claim, et alors elle put l'enregistrer; mais plus tard elle prétendit qu'elle n'avait pas eu le claim qu'elle avait enregistré. Miss Mulrooney, d'après la commune rumeur, servait d'intermédiaire aux fonctionnaires aux Fourches.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies):** L'auteur de la déclaration semble avoir eu connaissance personnelle du fait qu'il raconte.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER:** Il qualifie une bonne partie de ces renseignements; et affirme, à l'égard de certains faits, qu'il en a été informé.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** Le dernier passage cité ne renferme rien de semblable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, l'auteur dit, au sujet de ce qui s'est passé aux Fourches, qu'il parle d'après la commune rumeur. Parmi mes auteurs, se trouve un homme d'une bonne foi au-dessus de tout soupçon représentant, je suppose, l'une des premières banques de Londres, et ayant des intérêts au Yukon. Il vint me voir et je ne lui ai jamais demandé à quel parti politique il appartenait en Angleterre ; il m'avoua, toutefois, qu'il n'entendait absolument rien aux affaires politiques du Canada ; il savait seulement que j'étais député au parlement. Il refusa, tant en son nom que dans l'intérêt qu'il représentait en Angleterre, de me permettre de divulguer son nom. Il se fit connaître à moi, et me montra des lettres venant de lord Strathcona qu'il avait fait voir au major Walsh.

Il a dit que lorsqu'il est allé présenter ses lettres, il a trouvé le major Walsh, le commissaire du gouvernement au Yukon dans un tel état d'ébriété, tellement ivre et abruti, qu'il lui a ordonné de sortir de son bureau en disant que lord Strathcona ne lui avait jamais donné de lettres comme celles qu'il prétendait avoir. Il m'a aussi raconté sur le compte du major Walsh des choses que je ne voudrais pas répéter dans cette Chambre, mais il a ensuite mis par écrit une déclaration que j'ai ici. Une grande partie de ce document traite des conditions onéreuses imposées aux opérations minières dans ce pays, et d'après ce qu'il en dit, il est évident qu'il considère ces conditions comme de nature à nuire à l'exécution de ses entreprises.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je citerai la partie du document qui se rapporte plus directement aux graves accusations que je porte à la connaissance du gouvernement et au sujet desquelles il sera obligé de prendre, je l'espère, des mesures qu'il ne nous a pas encore laissés entrevoir. Cette déclaration a été prise par moi sous sa dictée :

Un abus contre lequel toute la population respectable du Canada protestera, c'est celui du trafic des liqueurs. Jusqu'à présent nul prospecteur, mineur, propriétaire de claim ou capitaliste entrant dans le pays n'a le droit, bien qu'il aille passer l'hiver dans les régions arctiques, d'apporter avec lui un gallon de whiskey ou de vin. La loi ne lui permet seulement pas de se munir d'une bouteille de cognac, pour des fins médicales. Il va sans dire que cette loi est souvent violée. Elle encourage la contrebande et la malhonnêteté chez les fonctionnaires. Mais là n'est pas la question. Pendant qu'on défend à un citoyen respectable qu'il se rend dans l'Alaska, de se munir d'un peu d'alcool, les propriétaires des buvettes, des maisons de jeu et des maisons de prostitution obtiennent des permis pour se procurer autant de boisson qu'ils en désirent. Ces établissements se comptent par dizaines à Dawson, et il y a assez de boisson à Dawson pour répondre aux besoins d'une population trois fois plus considérable que celle de ce district. On devrait s'enquérir de ce que ces parasites de la société ont payé à ceux qui leur ont obtenu ces permis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Le ministre de l'Intérieur qui est responsable du système existant et qui tout en empêchant les gens respectables d'avoir de l'alcool, accorde des permis aux propriétaires de buvettes et autres, n'a pris aucune mesure pour s'assurer que la boisson qui se vend dans le district est d'une qualité passable. Le parasite est libre de vendre ce qu'il veut aux prix qu'il veut, de 50 cts à \$1 pour un verre et \$10 pour une bouteille. Il est inutile d'ajouter que la plus grande partie de ce qui se vend est d'une qualité exécrable. A part un droit de \$2 par gallon que l'Etat prélève sur la boisson, ces hôteliers ne paient rien au gouvernement. Cette distinction entre la manière dont ils sont traités, et celle dont est traité le mineur qu'on taxe et qu'on harcasse à chaque pas est assez curieuse de la part d'un gouvernement chrétien.

Je ne sais pas si le fait est consigné dans ce document ou non, mais le même personnage m'a expliqué en quoi consiste ce traitement tyrannique du mineur. Par exemple, vous suivez un sentier pendant une quinzaine de milles, car il n'y a pas un claim qui ne soit pas pris dans un rayon de quinze milles de Dawson, et quand vous rencontrez un terrain qui vaille la peine d'être jalonné, vous n'avez avant de partir aucune notion de l'endroit où il était situé, et il vous faut retourner au bureau d'enregistrement après avoir parcouru trente milles ; rendu au bureau vous rencontrez un fonctionnaire, et si vous lui demandez de vous faire voir quels sont les claims qui sont pris et ceux qui ne le sont pas, il vous refusera net. Il se contentera de vous dire : Indiquez-nous les terrains que vous voulez prendre et nous vous dirons s'ils sont encore à prendre. Comme me le faisait remarquer mon interlocuteur, on peut s'imaginer le nombre de voyages ennuyeux qu'il faut faire entre le district minier et le bureau d'enregistrement si vous n'êtes pas dans les bonnes grâces d'un employé.

Je lui ai alors demandé : Mais les mineurs ne parcourent pas ainsi 30 milles sans obtenir quelque résultat ? La réponse a été : Oh, non ; c'est ici qu'apparaît la petite porte de côté. Dans le bureau de poste, dans le bureau d'enregistrement, on ne peut rien faire durant les heures de bureau, entre 10 heures et 4. Les choses sont tellement arrangées, qu'un solliciteur ordinaire, ne peut avoir le moindre renseignement durant les heures de bureau, puis après quatre heures, il faut payer \$10, \$20, \$30, \$40, \$50 et même \$100 aux employés. Tout était tellement disposé, et les instructions étaient telles que le fonctionnaire se trouvait protégé comme par un rempart et ne pouvait fournir le moindre renseignement. Il n'y avait pas d'honoraire à payer pour obtenir un renseignement durant les heures de bureau, mais en donnant quelque chose à un employé, il vous procurait une carte du district qui vous indiquait, à votre voyage suivant quels étaient les claims pris et ceux qui ne l'étaient pas. Contrairement à ce qui se pratique dans la Colombie-Anglaise, ces renseignements n'étaient pas à la portée du public. Dans cette

province, dans tous les bureaux d'enregistrement de mine, on peut se procurer ces renseignements gratuitement, de sorte qu'il n'y a pas d'occasion pour le fonctionnaire, qu'il soit honnête ou non, de recourir à ces subterfuges pour grossir ses émoluments. Le même personnage continue comme suit :

Un des grands inconvénients, c'est que les registres au bureau des mines ne sont pas ouverts au public. Personne ne peut constater quels sont les claims qui sont enregistrés et quels sont ceux qui ne le sont pas. Tout le district est jalonné, mais il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de claims n'ont jamais été enregistrés. Ceux qui les ont pris savent qu'ils n'ont rien à craindre, car ils les détiennent avec la connivence et la complicité de certains fonctionnaires. Il faudrait mettre fin à cela dans le bureau du commissaire de l'or. Il devrait y avoir une carte indiquant tous les claims non enregistrés du district. Cela donnerait une chance aux étrangers et au pauvre mineur.

Je vais arrêter ici la citation si le ministre de l'Intérieur veut avoir l'obligeance de répondre à une question. Je voudrais savoir si, dernièrement, il n'a pas publié un règlement donnant au mineur ou prospecteur dans le territoire du Yukon le droit d'examiner les registres publics à son gré et de voir quels sont les claims enregistrés ou abandonnés. Cette question est basée sur une rumeur que j'ai vue dans les journaux.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : L'honorable député a raison. Ce règlement a été fait ; il ne permet pas aux mineurs d'examiner les registres publics, mais il lui permet d'obtenir tous les renseignements que possède le bureau, en payant un honoraire. J'ajouterai que cet ordre a été donné lorsque le gouvernement a appris qu'il y avait des plaintes à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si le gouvernement, dans ces derniers temps, avec des hommes comme M. Ogilvie et M. Sinclair, de Vancouver, un homme estimé et un avocat marquant, si le gouvernement a pu accomplir toutes ces réformes, il aurait pu éviter tous les reproches qui lui sont faits, en nommant des fonctionnaires comme ceux-là, dès le commencement. L'accusation qui pèse sur lui, aujourd'hui, est celle-ci : Au début il a manqué de prudence, ou bien il a été assez imprévoyant ou assez corrompu pour nommer des fonctionnaires comme ceux qu'il a choisis pour faire des règlements qui ont amené ce triste état de choses, et qu'il lui faut maintenant révoquer.

Voyons, par exemple, la Colombie-Anglaise, que j'habite actuellement. Il est étrange qu'on ait si complètement ignoré cette province quand il s'est agi de nommer des fonctionnaires dans un pays minier. La Colombie-Anglaise est le grand pays minier par excellence, et on y trouve des gens dont l'expérience remonte jusqu'à 1850, en matière de lois minières de première classe—de lois introduites dans le pays avec la sanction du gouvernement impérial et qui ont été graduellement perfectionnées jusqu'à nos jours.

Il n'est pas surprenant que le gouvernement, quand il cherchait des hommes pour administrer d'une manière satisfaisante les richesses minières du Yukon, ait si complètement ignoré cette province. Mais aujourd'hui qu'il s'agit de nettoyer ces écuries d'Augias et de calmer le sentiment populaire—mais sans enquête ni procès, dans la crainte de compromettre des gens qui tiennent de trop près au gouvernement,—on est obligé d'avoir recours à la Colombie-Anglaise, à laquelle on aurait dû s'adresser tout d'abord, pour y choisir celui que je considère comme un des plus capables fonctionnaires qu'il y ait dans le service public du Yukon. Ce n'est pas un commerçant de chevaux, et bien que je n'aie pas l'honneur de le connaître, je le crois intelligent, honnête et capable.

Maintenant je reviens à la déclaration de cet homme intelligent et modeste ; il m'a dit beaucoup de choses qu'il croit vraies, mais qu'il hésitait à coucher par écrit parce qu'il n'était pas en état de les prouver :

Durant l'année dernière les gens ordinaires étaient incapables de faire enregistrer leurs claims. Leurs actes de ventes, leurs hypothèques ou autres documents sans attendre plusieurs jours—

On exige un honoraire, et un honoraire passablement élevé pour remplir ces formalités, et le gouvernement avait sur les lieux le personnel nécessaire pour faire le travail, et voici cependant une accusation que personne n'oserait nier :

—à moins de passer par la "porte de côté," comme on disait là-bas, et de payer des pots-de-vin aux employés pour faire le travail après les heures de bureau. Je n'ai aucune preuve pour savoir si ce travail est réellement fait en dehors des heures de bureau, mais si c'est le cas, tout ce que je puis dire c'est que la quantité de travail ainsi irrégulièrement fait est si considérable que les fonctionnaires doivent avoir très peu de temps pour manger et dormir.

Il est évident que c'était un système établi, qu'il se faisait si peu d'ouvrage entre 10 heures et 4, et qu'il s'en faisait tant après 4 heures qu'il est impossible de ne pas croire que tout était arrangé pour exiger un droit de péage, de ceux qui voulaient avoir leurs petites entrées :

Les arrangements faits pour la livraison des lettres étaient aussi très défectueux. Après que la malle est arrivée à Dawson, il faut souvent plusieurs jours pour faire le triage et les fonctionnaires ont imaginé toutes sortes de prétextes pour empêcher les gens d'avoir leurs lettres. La conséquence est que ceux qui n'ont pas le temps d'attendre des heures dans une foule de 300 et 400 personnes à la porte du bureau de poste, passent par la porte de côté en donnant une plastra à l'employé et s'arrangent pour avoir leur courrier à une heure convenue, après les heures de bureau. Ce système est devenu un abus monstrueux.

Tout le terrain ayant front sur la rivière qui avait été réservé pour le gouvernement a été loué à Macdonald et Morrison à \$1 du pied de front, par mois. C'est une chose admise que les noms qui figurent au contrat ne représentent que des

hommes de paille. Tout ce terrain est sous-loué au public à raison de \$10 à \$15 du pied de front par mois. Toute la rue principale de Dawson est construite sur du terrain compris dans ces baux. Le loyer dans une maison de commerce est de \$10 par pied, par mois. Les buvettes, etc., paient \$15 à \$18. Un pareil loyer est une monstrueuse imposition pour les hommes d'affaires, dans une localité comme Dawson. Dans tous les cas, si le terrain vaut un tel prix, pourquoi l'argent ne va-t-il pas au gouvernement, qui pourrait l'employer à des travaux d'amélioration.

Il va sans dire que tous les profits passent aux mains de ces gens qui, d'après ce qu'on vient de voir, s'entendaient avec l'agent du gouvernement.

Mais je possède encore d'autres renseignements qui m'ont été fournis par un Anglais qui a eu beaucoup d'expérience dans les affaires en Angleterre et aux États-Unis; il a visité le Yukon et y a de grands intérêts et pour cette raison il ne tient pas à venir, sous son propre nom, proférer des accusations contre le gouvernement. Que ces accusations soient fondées ou non, M. l'Orateur, je ne vois aucune raison au monde pour me faire croire que cet homme aurait, intentionnellement, fait de fausses déclarations, et je le connais depuis des années. Sans doute, qu'il est très mécontent de la condition des affaires dans ce pays, et il a raison de l'être si ce qu'il me dit de ses propres affaires est vrai. Je ne suis pas son avocat, mais je le connais depuis des années. Voici sa déclaration :

De mauvais règlements et des lois plus mauvaises encore, des impôts ridicules sur les mineurs, des impôts tels que les mineurs du Transvaal n'en ont jamais connu, la nomination de fonctionnaires et de protégés notoirement corrompus pour administrer ces lois et prélever ces impôts; du favoritisme dans l'octroi des privilèges de dragage et autres, dans la concession des entreprises, d'énormes bévues dans les arrangements pris pour le transport des marchandises, la tentative d'imposer à la population du Canada un contrat pour la construction d'un chemin de fer qui n'était qu'une spéculation colossale, voilà quelques-unes des accusations auxquelles le ministère actuel aura à répondre à la prochaine session du parlement à Ottawa. La première personne responsable de cet état de choses, c'est le ministre de l'Intérieur.

Parlant du bureau du commissaire de l'or et du régistrateur des mines, il dit :

Son personnel était incompetent, insuffisamment payé et corrompu, les plaintes qui arrivaient de tous côtés étaient bien fondées, tous les jours on était témoin de criantes injustices commises au détriment des mineurs. Ce n'était qu'en payant qu'on pouvait parvenir jusqu'au bureau du régistrateur, et on exigeait encore d'autres honoraires illégaux pour l'enregistrement et le transport des claims et pour les renseignements indispensables aux mineurs.

Pour consulter les titres d'un claim, pour s'assurer du nom du propriétaire d'un claim, il fallait payer jusqu'à \$15 à un employé du bureau, pendant que tous les registres auraient dû être à la libre disposition du public comme dans la province voisine de la Colombie-Anglaise, où toutes les affaires minières sont honnêtement et régulièrement conduites et où la classe des mineurs est protégée et satisfaite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Bien que le gouvernement retirât des centaines de milliers de dollars des permis aux mineurs, de l'enregistrement et du transfert des claims, des taxes sur les bateaux, des droits régaliens sur le bois et les terres, des droits sur les marchandises, et indirectement de beaucoup d'autres sources, on n'a pas employé un seul sou pour l'amélioration des chemins—les rues de Dawson étaient une honte pour n'importe quel petit village civilisé—pour faciliter la navigation dans le haut du Yukon, ou rendre le pays plus accessible. Les dépenses occasionnées par l'installation d'une administration et l'entretien d'une police dans ce district, auraient été également nécessaires dans n'importe quelle autre partie du pays où ces gens auraient été s'établir; c'est le premier devoir de tout gouvernement.

Dans un sens, ces accusations sont générales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce n'est qu'une philippique politique.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais la philippique est basée justement sur les accusations portées par d'autres. Il est vrai qu'ici les accusations sont plus générales; mais l'honorable ministre prétend-il, par exemple, que le gouvernement a dépensé une seule piastre pour des améliorations locales dans le Yukon ou à Dawson ?

M. FOSTER : Un seul sou pour assainir la ville ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre qui m'a interrompu—

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Dois-je comprendre que l'honorable député donne ces déclarations pour des faits ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tous ceux qui l'ont entendu peuvent voir que ce n'est qu'une diatribe politique. Je reconnais même le style de l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela est bien digne du ministre de l'Intérieur. Il est assez vil—

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A l'ordre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi l'honorable premier ministre n'a-t-il pas appelé son collègue à l'ordre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il était dans l'ordre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il a prétendu reconnaître mon style dans un document que j'ai attribué à un autre.

L'ORATEUR-SUPPLEANT (M. Brodeur) : Je signalerai à l'honorable député le mot "vil" dont il s'est servi.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai compris que l'honorable député a pris cette déclaration par écrit. N'est-ce pas lui qui l'a rédigée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai rien dit de tel à propos de cette déclaration. Personne, possédant une parcelle d'honnêteté, ne prétendra que j'ai dit à la Chambre que j'ai écrit une seule syllable de ce document. Il n'y en a qu'un seul que j'ai admis avoir pris par écrit sous la dictée de celui qui me fournissait les renseignements—et j'aurais dû ajouter qu'il a été pris par un clavigraphiste sous ma direction.

L'honorable ministre cherche à diminuer la valeur de ce document en insinuant que c'est moi qui l'ai écrit et inventé. Que dans son for intérieur il le croit ou non, devant la Chambre, il est obligé de croire que ce document vient de la personne de qui j'ai dit le tenir, que cette personne possède des intérêts dans le Yukon, et parle de choses qu'elle connaît.

Il est vrai que j'ai admis que je ne pouvais pas me rendre garant des déclarations contenues dans ce document, mais je garantis que ce sont ses propres paroles et que je crois cet homme digne de foi. L'honorable ministre n'échappera pas par de pareilles insinuations. Ma déclaration est claire et franche, et je la fais devant la Chambre et le pays, pour démontrer qu'il y a plus que des soupçons. Si ces déclarations ne sont pas si gênées, la raison en est au régime de terroirisme qui règne dans cette partie du pays.

Les honorables ministres prétendent-ils ignorer que le commissaire qui a précédé M. Ogilvie était, sous tous les rapports, absolument indigne de la haute position à laquelle il avait été appelé ? Osent-ils nier les graves accusations que j'ai portées en m'appuyant sur les témoignages de gens que je considère aussi dignes de foi qu'aucun membre un cabinet—et je compte des amis parmi les ministres ? Osent-ils nier que ce commissaire vivait dans la débauche et l'ivrognerie, et déshonorait le nom et l'autorité de la souveraine ? N'ont-ils pas eu connaissance de ces accusations ? Plusieurs amis des ministres sont allés au Yukon ; qu'ils consultent l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison).

Je ne porte pas d'accusations déloyales. Il est de mon devoir de dire aux ministres ce que je crois être la vraie situation, après un examen aussi minutieux que possible de tous les renseignements qui m'ont été fournis à Victoria et à Vancouver par des libéraux, par des hommes engagés dans le commerce et l'industrie du transport du Yukon, par des représentants de grandes compagnies anglaises, au nombre de trois. Je dis que par son administration et sa conduite, le représentant du Canada a été une honte pour le pays.

C'est l'impression qui m'est restée de tous ces témoignages, et j'ai voulu faire comprendre aux ministres que dans des circonstances où ils n'avaient pas la moitié des renseignements qu'ils possèdent aujourd'hui, ils ont dépensé des milliers de piastres pour faire rechercher les coupables.

Voici une bonne occasion de citer à la barre de l'opinion publique et de traduire devant les tribunaux des gens qui, après avoir été nommés à des positions responsables, ont déshonoré le Canada en se déshonorant eux-mêmes.

En portant ces accusations à la connaissance de la Chambre, sans donner les noms de ceux qui m'ont fourni les renseignements, j'ai la franchise d'ajouter que si ces personnes connaissaient l'opinion publique au Canada comme je la connais, elles ne craindraient pas de mettre leurs noms au bas de leurs accusations. Leur crainte est que ces accusations compromettent certains ministres et qu'au lieu de réussir à faire chasser les coupables, ils n'aboutissent qu'à nuire à leurs propres intérêts dans un pays où ils ont engagé tant d'argent.

Toujours sur le même sujet, voici une lettre d'un avocat qui a voté contre le parti conservateur en 1896, et qui écrit du Yukon à un journal de Toronto. Celui-là n'a pas peur de donner son nom, et sa lettre qui se lit comme suit, est écrite après l'arrivée de M. Ogilvie :

M. Ogilvie est arrivé et devient rapidement l'homme le plus populaire du Yukon. Commencant par le bureau de poste il a nommé huit employés pour faire la livraison et a fait installer 1,000 cases et 200 tiroirs à clefs. Les cases se louent \$8 par année et les tiroirs, \$25. Le ministère des Postes retirera environ \$13,000 par année de la location de ces cases et tiroirs, et le public sera servi. L'inconvénient de faire attendre des centaines de gens pendant que les gages sont de \$10 par jour, sera réduit à son minimum. Tout en étant modéré, on peut calculer que les changements opérés dans l'administration du bureau de poste à Dawson, valent \$400,000 par année au pays.

L'administration du bureau du commissaire de l'or, ce cauchemar du Yukon, a été considérablement améliorée. Quelques-uns des fonctionnaires ont reçu leur congé pour le bien du pays. Une partie de cette nuée de fonctionnaires qui étaient entassés dans un édifice de 18 pieds sur 24, a été installée dans des bureaux, dans le bas de la ville. Plusieurs employés nouveaux ont été nommés. Pour avoir des extraits de titres, ou des renseignements, il n'est plus nécessaire de passer par la petite porte ; on les obtient directement en s'adressant au commissaire. Les énormes pots-de-vin qu'empochaient les fonctionnaires diminuent rapidement. Mais il reste encore beaucoup à faire. Fawcett est incompetent, les règlements du gouvernement sont inapplicables, et les registres dans un état affreux. M. Ogilvie respecte M. Fawcett, comme nous le respectons tous ; aura-t-il l'énergie de le remplacer ? Cela reste à savoir ; mais M. Ogilvie a fait un bien incalculable, même dans le bureau du commissaire de l'or et il peut même contribuer à donner de la compétence à Fawcett.

Le Colonel Steele est aussi parmi nous. C'est merveilleux de voir comme cet homme sévère et rude est aimé de tous ceux qui sont sous ses ordres. Il a établi une discipline plus sévère parmi le superbe corps de police à cheval, et a sans doute été d'un grand secours à M. Ogilvie en beaucoup de choses.

J. E. Girouard, ex-M.P., est maintenant régistrateur, et veut exercer sa profession d'avocat en dépit des articles 21 et 23 de l'Acte de 1894, concernant les titres des terres.

Je crois qu'il y a sur l'ordre du jour un avis d'interpellation pour savoir si cela se fait avec la sanction du ministre.

M. BERGERON : M. Girouard n'est pas un ex-M.P., mais un M.P.P. à Québec.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

L'incapable inspecteur forestier Willison a été promu au poste d'agent des terres.

Philip Sheridan se donne comme procureur de la Couronne. Cela est douteux dit la société Wade et Cie., et le bureau d'ici proteste ; il ne veut pas que cette société prenne le nom de Girouard et Sheridan, pendant que Girouard occupe la position de greffier de la cour.

Un M. Thiel a été nommé greffier de la cour, mais il n'a jamais été nommé avocat, il est incapable de conduire une enquête, de taxer un mémoire de frais, en un mot de remplir les fonctions d'un greffier. On voit par là que tous les emplois de M. Wade ont été occupés par d'autres à l'exception, peut-être, de celui de procureur de la Couronne. Mais on dit qu'il fait partie du conseil du Yukon, à titre de solliciteur général avec des émoluments de \$2,500 par année, et comme il aura très peu de besogne, de ce chef, il ne se trouve pas trop mal partagé. Il est absent dans le moment ; on attend son retour prochainement. Les hommes du colonel Evans sont arrivés à Selkirk, via Teslin, et deux compagnies sont à Dawson. Comme nous sommes la population la plus paisible du monde, ces hommes n'auront personne à combattre. On pourra peut-être leur trouver de l'occupation. Nous n'avons pas de juge.

Ceci était écrit avant l'arrivée du juge Dugas, qui est parti pour le Yukon quelque temps après le départ du juge Maguire. Grâce aux arrangements pris par le gouvernement, il y a eu un interrègne dans le territoire du Yukon, absolument comme ce qui est arrivé grâce aux arrangements pris par le ministre de l'Intérieur, lorsque des règlements passés au mois de janvier n'ont été promulgués, dans le Yukon, qu'au mois de mai suivant.

Il va sans dire que ces règlements ont mis la confusion et la perturbation dans toutes les affaires faites entre janvier et mai. Maintenant les intéressés sont obligés de plaider à leurs dépens par suite de la négligence du ministre de l'Intérieur, sans compter que ces règlements ne devraient être mis en vigueur qu'après un délai raisonnable, pour que la population du Yukon puisse en prendre connaissance.

La prison est pleine de prisonniers attendant leur procès. Les rôles des cours civiles sont encombrés, et comme les avocats sont incapables de faire entendre leurs causes, ils échappent aux récriminations de leurs clients, en les évitant. Nous devrions avoir deux juges ; un pour les causes concernant les mines et un pour toutes les autres causes. Un homme comme Wilson de la Colombie Anglaise, un ancien mineur de Caribou, et actuellement un des premiers avocats de sa province, remplirait bien la première position. Mais il est trop compétent pour faire l'affaire du gouvernement Laurier, et d'ailleurs, le poste est trop éloigné et le traitement trop minime pour le tenter.

Les inspecteurs de mines, Norwood et McGregor sont partis. On dit qu'ils ont fait de bonnes affaires pendant leur séjour ici. L'un ne sera

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

plus obligé de s'engager sur un baleinier et l'autre n'aura plus à compter sur le commerce des chevaux pour vivre. L'inspecteur des mines actuel, Madden, a acquis quelque expérience dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et peut dire, par conséquent, qu'il a déjà vu une mine dans sa vie. Ses prédécesseurs n'en pouvaient pas dire autant.

L'immortel major Walsh est parti. Lucile l'a suivi. Bliss est parti. Les vides dans l'ancienne liste seront-ils jamais remplis ? Le temps le dira.

Le système Tarte-Sifton de créer et remplir les positions pour l'avantage des chercheurs de places, et non pour l'avantage du pays, a produit de splendides résultats ici. Les abus les plus criants ne se répètent peut-être pas, mais le système reste en vogue.

Ces règlements miniers, passés en janvier 1898, resteront comme un monument de la complète incapacité du gouvernement Laurier. Chose curieuse, il n'y a pas de dispositifs disant quand ils entrèrent en vigueur. Par conséquent ils sont venus en vigueur le jour de leur adoption, mais ils n'ont été transmis aux fonctionnaires et aux mineurs du Yukon qu'en mai. Qu'advient-il des droits acquis dans l'intervalle ?

Quant à la réserve des dix claims, je demanderai à M. Sifton : Sont-ce les dix claims en amont ou en aval du claim de l'auteur de la découverte que vous aviez l'intention de réserver ? Ou bien, votre intention était-elle de laisser au public quatre claims d'un côté et cinq de l'autre ? N'avez-vous pas voulu plutôt laisser la chose dans une telle ambiguïté, que personne, en choisissant un claim de crique, ne pût dire s'il se trouvait ou non sur un terrain du gouvernement ? Voilà pour les claims de crique, mais quant il s'agit des claims de terrasse qui sont souvent par groupes ? Prenons un de ces groupes, disons de sept claims carrés et dites moi si votre intention est de réserver aucun de ces claims pour le gouvernement. Augmentons le groupe à treize claims carrés, et dites-moi, M. Sifton, quels claims, s'il y en a, seront réservés au gouvernement ? Avouez que vous n'en savez rien ; cela vaudra mieux que d'être obligé d'admettre qu'on vous a fermé les yeux avec des pots-de-vin. Mais il est inutile de parler à M. Sifton. Personne ici n'a confiance en lui, excepté ceux qui ont retenu les services de son associé, M. Philp, quand il est venu ici, le printemps dernier. M. Philp travaille pour eux de compte à demi.

L'article 10 est censé définir les limites d'un claim de crique. Il les définit, mais personne ne peut appliquer ce règlement. Tout le monde peut dire si la surface d'un claim s'élève à 3 pieds au-dessus d'un certain point, mais personne ne peut dire si la roche de fond est à 3 pieds, sans avoir exploité le claim, car ce fond de roche peut se trouver à 1-pied ou à 200 pieds de la surface. Pour plusieurs claims de l'Eldorado, cela est un fait et non une simple supposition. Songez à ce qu'il en coûterait pour déterminer les limites latérales d'un claim d'Eldorado, dont la roche de fond serait à 200 pieds de la surface.

L'article 39 dit qu'un claim doit être occupé. Le bon sens voudrait qu'il fût exploité, et dans une certaine mesure. Ce même article met d'effrayants moyens de concession entre les mains du commissaire des mines d'or. De plus ces règlements semblent poser en principe que chaque demande de claim sera suivie d'une concession. Qu'arriverait-il s'il y avait cinq demandes ? Ne devrait-on pas exiger un honoraire pour remplir chaque demande, puis quand la décision serait rendue, exiger un autre honoraire de celui qui obtiendrait la concession ?

Quel mode d'enregistrement le régistrateur va-t-il adopter ? On pourrait supposer que c'est le

système Torrens, d'après l'Acte des Terres de 1894; mais ce n'est pas ce que le commissaire des mines d'or fait et personne n'est certain de ce que notre gouvernement insensé a l'intention de faire.

Le droit régalien, tel qu'il existe, est une taxe sur le travail. Un droit sur le produit net taxerait en partie le capital et n'aurait pas pour effet de fermer toutes les mines, comme celui-ci. Mais infiniment préférable à tout droit régalien, serait une taxe directe sur la valeur de chaque claim estimé à plus de \$5,000. Dans ce cas on n'éviterait pas la taxe en fermant la mine ou en en dissimulant le rendement. Une semblable taxe encouragerait l'exploitation des mines de valeur, tandis que le droit régalien la décourage.

D'ailleurs il est inutile de discuter des règlements miniers devant des marchands et des cultivateurs. Vous pouvez accepter comme admis qu'il y a à peine un bon point dans tous ces règlements, et jusqu'à présent l'administration des règlements a été pire que les règlements eux-mêmes.

Il faut que M. Sifton démissionne. Il faut même plus que cela; pour nettoyer ces écuries d'Au-gias, il faudrait sonner la note de la chute définitive du gouvernement Laurier. Les événements ont tracé le 'Mane, Tecel, Phares.' Moi qui ai vécu six ans sur la frontière, je dois admettre que l'ancien gouvernement était tellement mauvais que j'ai dû voter contre; mais après une expérience de deux années avec ses successeurs, je considère que la corruption et l'incompétence de l'ancien n'étaient rien comparées à celles du gouvernement actuel.

Daté à Dawson, Yukon, 4 octobre, A.D., 1938.

C. M. WOODWORTH.

Je crois que M. Woodworth est avocat au Yukon, et qu'il a aussi appartenu au barreau du Manitoba ou des Territoires du Nord-Ouest.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Où a-t-il voté?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Dans les Territoires du Nord-Ouest, je suppose.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Son nom est plutôt contre lui. Les Woodworth ne sont pas libéraux.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton): Je crois qu'il a trouvé de l'occupation à Dawson en écrivant pour le "Mail."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Si M. Woodworth, au lieu d'attaquer le gouvernement était dans ses confidences, et agissait comme un de ses meneurs, il pourrait comme cet autre ami du gouvernement qui est aussi avocat à Victoria, se faire payer \$500 par son client pour avoir réussi, par télégramme et par lettre, à obtenir du ministre de l'Intérieur un permis pour vendre de la boisson dans le Yukon. Voilà ce que j'ai à répondre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'honorable député peut-il dire quel est ce client qui a obtenu un permis?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Non, je ne le dirai pas.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Veut-il me dire par qui le permis a été obtenu?

264

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je ne donnerai pas le nom. Mais je vais écrire à l'avocat pour lui demander la permission de donner son nom au ministre de l'Intérieur et à la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député ne voudra assurément pas porter une semblable accusation sans donner le nom de l'avocat.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je ne donnerai pas le nom. Toute la soirée j'ai répété pourquoi plusieurs de ces noms devaient être tenus secrets.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: La même raison n'existe pas dans ce cas-ci.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Pour l'information de l'honorable député je puis lui déclarer que l'accusation qu'il vient de porter est absolument fausse.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je ne suis pas surpris d'entendre l'honorable ministre parler ainsi, car à l'heure qu'il est il lui est absolument impossible de savoir si ce que je dis est vrai ou faux. Qu'on se rende compte par les "Débats" de la position qu'occupe en ce moment l'honorable ministre de l'Intérieur, en disant que la déclaration que je viens de faire est fausse. C'est une preuve de l'état de dégradation dans lequel il est tombé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'honorable député prétend que cet avocat a obtenu un permis par le télégraphe. Je dis que cela est faux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je n'ai rien dit de tel.

Le PREMIER MINISTRE. Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable premier ministre peut dire "oui" et branler la tête; ce que j'ai dit est maintenant consigné dans les "Débats" et est vrai à la lettre. Parmi tous leurs amis, leurs partisans, leurs meneurs de la Colombie-Anglaise les ministres n'en trouveraient pas un seul qui refuserait de croire que cet avocat a pu retirer un honoraire de \$500, simplement pour avoir télégraphié au ministre de l'Intérieur lui demandant un permis pour la vente des liqueurs.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Je répète qu'ils n'ont pas obtenu de permis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Oui, et l'honorable ministre est devenu si audacieux qu'il déclare n'avoir aucune hésitation à dire que cela est faux.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: J'ai reçu un télégramme, mais je n'ai pas envoyé de permis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je sais que l'honorable ministre s'est mis dans une position difficile et peu honorable. Personne du côté de la droite ne peut prétendre

consciencieusement que ce que j'ai dit est faux. Il est possible que le renseignement soit faux, mais l'honorable ministre ne peut pas l'affirmer. Il n'occupe pas dans la Chambre et dans le pays une position qui donne plus de poids à ses affirmations qu'à celles d'un autre, surtout quand il ose mettre en doute l'honorabilité d'un membre de cette Chambre. Avec une réputation comme celle dont il jouit dans cette Chambre, il ne peut nuire à la réputation de qui ce soit, surtout en donnant sa parole, contre celle d'un autre. Ce que je viens de rapporter sont des faits et s'il veut en avoir la preuve, la chose est bien facile; mais pour le moment il n'est pas en état de me contredire.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je contredis l'honorable député en répétant que la déclaration qu'il vient de faire est absolument fausse. Je sais à quoi il fait allusion. L'honorable député s'est fait prendre et est tombé dans un piège qu'un enfant de 10 ans aurait évité.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Vous voyez M. l'Orateur, dans quelle position le ministre de l'Intérieur s'est mis. Je lui ai pourtant laissé entendre qu'il valait mieux pour lui garder le silence, mais il s'est laissé emporter par son zèle intolérant. Pas un de ses collègues ne voudra l'excuser d'avoir pris la position qu'il a prise.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Je suis un des collègues de l'honorable ministre de l'Intérieur, et d'après ce que j'ai compris l'honorable député a insinué que par suite de relations inavouables existant entre une certaine personne de Vancouver et le ministre de l'Intérieur on peut obtenir des permis pour la vente des liqueurs. A cela l'honorable ministre oppose un démenti catégorique.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Et ceci est encore une rébuffade pour le ministre de l'Intérieur. Il n'aurait pas parlé de ma déclaration comme il l'a fait s'il n'était infiniment plus téméraire et plus déterminé que ne le croit l'honorable ministre des finances.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** L'honorable député dit qu'un bureau d'avocat a reçu \$500 pour me télégraphier et obtenir un permis pour la vente des liqueurs. Je dis que cela est faux, parce que jamais un permis n'a été obtenu par voie télégraphique.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre cherche à se tirer d'embarras en disant que le permis n'a pas été obtenu par voie télégraphique.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** L'honorable député s'est laissé prendre à un piège grossier. Beaucoup de gens, d'ici à Vancouver, savaient depuis deux mois qu'il devait soulever cette question et s'il veut porter son accusation ouvertement et nous donner les détails, je démontrerai qu'il ne connaît pas le premier mot de la valeur d'une preuve.

**Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.**

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre ne devrait pas oublier que j'ai porté beaucoup de graves accusations contre lui ce soir, et qu'il est incapable de les réfuter. Il prétend savoir depuis deux mois que je devais lui reprocher cette affaire du permis que je ne connais que depuis une dizaine de jours. Quel merveilleux ministre de l'Intérieur nous avons ! C'est un voyant. Il lit ce que vous pensez et même ce que vous n'avez pas pensé.

Malgré cela, il se trouve dans une bien pitoyable position. Son ignorance sur tout ce qui concerne le Yukon a attiré une honte ineffaçable sur la réputation du gouvernement. Dans sa propre province son parti le combat, pour la manière dont il a embrouillé et gâté les affaires. Il n'est pas étonnant que partout la même hostilité se fasse jour ; car il n'y a pas que les conservateurs qui se révoltent contre le ministre de l'Intérieur ; dans son propre parti on est fatigué de lui et s'il s'imagine qu'il pourra empêcher l'opinion publique de se manifester, comme il essaie de le faire ce soir, il a compté sans son hôte.

Il peut se montrer tyrannique envers ses partisans, mais il n'a pas de pareil pouvoir à exercer envers les députés de la gauche. Les faits que j'ai avancés peuvent être prouvés et je pourrai aussi donner le nom de la personne qui me les a communiqués. Je pourrais le donner à l'instant même si je ne croiais pas de mon devoir d'en demander d'abord la permission à la personne concernée.

**Le trafic des permis !** Oui, parlons-en, M. l'Orateur. Que signifiaient tous ces voyages mystérieux sur les côtes ? Comment se fait-il que les conservateurs qui avaient des permis se sont vus retenus à la frontière jusqu'à ce que les partisans du gouvernement, qui en avaient aussi, aient pu introduire leur boisson dans le territoire du Yukon ? Il y a une foule de choses qu'il serait intéressant de connaître, à propos du ministre de l'Intérieur et du Yukon.

Je connais des gens qui s'adresseront probablement au gouvernement pour demander une pétition de droit dans laquelle ils allégueront et seront prêts à prouver la dernière accusation que je viens de porter. Le ministre de l'Intérieur ou tout autre ministre est-il prêt à déclarer qu'il accordera une pétition de droit basée sur la déclaration que je viens de faire, savoir : que le ministre de l'Intérieur a directement retardé l'entrée dans le territoire du Yukon de liqueurs amenées en vertu d'un permis, jusqu'à ce que la boisson amenée en vertu d'un permis accordé à quelques uns de ses amis, fût arrivée sur les lieux et put pénétrer dans le territoire avant ou en même temps que l'autre ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Cette accusation est absolument fausse.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre dit que cette accusation est absolument fausse.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, si l'accusation est fausse, il n'y a pas de risque à accorder la pétition de droit ; si elle est fausse, le réclamant ne pourra pas prouver ses allégations. L'honorable ministre ou aucun de ses collègues, veulent-ils promettre qu'une pétition de droit sera accordée si elle est demandée et que le réclamant sera autorisé à faire valoir ses droits devant la cour de l'Échiquier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous n'accordons pas de pétition de droit sur des déclarations comme celles que l'honorable député fait devant cette Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre de l'Intérieur déclare l'accusation absolument fausse et bien que ses collègues soient en nombre ce soir, et bien que le Solliciteur général, le représentant du ministre de la justice, soit à son siège, personne n'a assez confiance en lui pour dire qu'il accordera la pétition et dire : nous accorderons volontiers un procès, afin que les tribunaux décident de la vérité ou de la fausseté de l'accusation, afin qu'on ne vienne plus nous la jeter à la face en plein parlement.

M. TAYLOR : Répondez maintenant.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ce sont des enfantillages.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois plutôt que nous manquons de confiance dans l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper).

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre des Finances croit que ses collègues n'ont pas confiance en moi. Je suis d'avis que c'est dans leur collègue de l'Intérieur qu'ils n'ont pas confiance, car sans cela, ils ne risqueraient rien en accordant la pétition. Cette permission donnerait simplement à celui qui m'a fourni ce renseignement, le droit de faire la preuve du bien fondé de sa plainte, que le ministre de l'Intérieur déclare fausse.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pourquoi n'envoie-t-il pas sa demande ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il va l'envoyer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce sera alors le temps de nous en occuper.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre des Finances qui est un homme méthodique a raison de conseiller de suivre la procédure ordinaire ; mais il me semblait que c'était une excellente occasion de rendre le calme au ministre de l'Intérieur qui n'a cessé de tressaouter durant tout ce débat, faisant voir ainsi l'importance qu'il attache à toutes ces accusations. J'ai cru que l'occasion était bonne pour percer l'outre gonflée, et juger du degré de confiance que ses collègues lui accordent. Le ministre de l'Intérieur déclare l'accusation fausse et je doute n'importe quel ministre de dire qu'il

accordera la pétition de droit. Le maître du gouvernement est ici, et comme cette question l'embarrasse il cherche à s'en tirer en riant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Oui, je ris de tout cela.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député sait bien que dans cette affaire nous serons guides par l'avis du ministre de la Justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais le Solliciteur général est ici, et on ne le laissera certainement pas de côté.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas laissé de côté ; la question n'est pas de son ressort.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel crime a donc commis le Solliciteur général pour qu'on le relègue ainsi dans l'ombre ? N'est-il pas le représentant des Irlandais catholiques dans le cabinet ?

Le PREMIER MINISTRE : J'ignorais que mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) traitât la question au point de vue religieux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas cela ; j'ai un faible pour ce poste que j'ai occupé pendant quelques jours et je ne veux pas qu'on jette du louche sur le Solliciteur général du Canada. Je dis donc que puisqu'il est ici, les ministres devraient le consulter ; et le démenti du ministre de l'Intérieur est si catégorique que si les ministres en croient un mot, ils ne courent aucun risque en accordant la pétition. Ils feraient peut-être mieux d'aller tenir une séance du cabinet à New York.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Vous braconnez sur le terrain de l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Laissez-lui cette question du dimanche.

M. TAYLOR : Vous avez parfaitement tenu une séance à New York, le dimanche.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne vois pas pourquoi je passerais cette question sous silence, car c'est une coïncidence étrange et un point intéressant de notre histoire. Quand j'ai parlé du maître du gouvernement, chose remarquable, le premier ministre et le ministre des Travaux publics se sont levés tous deux pour répondre. Ils devraient régler entre eux la question de savoir lequel est le maître. Le cas est assez embarrassant, car j'avais toujours cru que le ministre des Travaux publics était le maître et il ne l'a pas nié dans le dernier discours qu'il a prononcé, dans cette Chambre.

Un mot maintenant à propos d'une chose qui a été écrite par le correspondant du "Times" de Londres. Je n'approuve pas la théorie que c'est le devoir de l'opposition de

lancer des accusations à la tête de ses adversaires.

Discutant la chose à un autre point de vue, je dis n'avoir jamais examiné un dossier aussi volumineux ou une telle preuve, qui nécessite aussi impérieusement une enquête, que ce témoignage relativement au déplorable état de choses qui règne au Yukon. Je demanderais à l'honorable ministre de m'accorder un instant d'attention. Je sais qu'il n'est pas en mon pouvoir de convaincre les honorables ministres qui siègent sur les banquettes du Trésor, mais il est toujours agréable à celui qui porte des accusations contre eux de les voir à leurs sièges, et j'espère donc que lorsqu'ils auront fini leur petite farce, ils voudront bien m'accorder quelques moments d'attention. J'admets, M. l'Orateur, que je ne suis jamais allé au Yukon, j'admets que tous les renseignements que je possède, m'ont été communiqués par d'autres personnes, mais je dois ajouter qu'elles viennent de personnes dignes de croyance, de citoyens respectables—dont pas un seul n'était un étranger, tous de loyaux sujets de Sa Majesté la Reine, en un mot tous des personnes en qui je puis avoir la plus entière confiance. C'est Mlle Shaw, qui était, je crois, correspondante du "Times" à l'époque où cet article a été écrit, le 23 septembre; cette demoiselle a visité tout le district du Yukon, et voici ce qu'elle dit :

Pour exposer la position fidèlement et faire connaître le sentiment populaire dans les mines ainsi que dans les rues de Dawson, il faut reconnaître que l'on y semble généralement convaincu que non seulement les lois sont mauvaises, mais que les officiers chargés de veiller à leur exécution sont corrompus. A part ces accusations graves, on se plaint beaucoup de la mauvaise administration, que l'on attribue au peu de soins et au manque de connaissances de la part des officiers responsables. La ville compte actuellement 20,000 habitants, cependant, il n'y a encore ni rues, ni contrats valables d'accordés pour le service postal, ni distribution organisée des rues et des terrains dans la ville. On considère que les revenus que le gouvernement retire des mines et la fondation récente de la ville, qui date d'a peine deux ans, ne nécessitent pas que l'on fasse de telles dépenses. Il ne peut y avoir de doute que sous ce rapport "la fièvre de l'or" a eu pour effet de détruire l'attention de tout ce qui ne concerne pas les intérêts miniers. La condition d'insalubrité dans laquelle se trouve la ville de Dawson, située dans un marécage, et dépourvue des moyens les plus élémentaires destinés à y maintenir la santé publique et la propreté, sont une menace permanente pour ceux qui l'habitent. La fièvre typhoïde règne en permanence à Dawson; le nombre des décès y est extraordinairement élevé, et cependant rien n'indique que l'on ait l'intention d'adopter quelques mesures, destinées à éloigner le danger qu'offrirait une épidémie. Le fait que les districts miniers ne peuvent être arpentés, que le public ne peut obtenir les renseignements dont il a besoin sur ceux qui le sont déjà, sont autant de choses que les personnes qui habitent ce district considèrent comme destinées intentionnellement à favoriser tout un système de corruption. On entend souvent dire que la moitié ou un quart d'intérêt a été abandonné

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

comme prix de bons claims, et il ne se passe pas de jours sans que l'on entende parler de quelques nouvelles histoires sur le nombre de dollars que l'on a dû payer pour obtenir des lettres d'un courrier encore à peine dépouillé ou bien pour avoir obtenu une entrevue d'un des employés publics.

Puis commentant cette partie de la lettre de son correspondant contenant des faits qui ne sont pas aussi forts que la preuve que j'ai soumise à la Chambre, le "Times" dit :

L'isolement dans lequel se trouve cette population peut donner naissance à des dangers sérieux, du genre de ceux indiqués par notre correspondant, le plus grave étant la faiblesse de l'administration et les occasions qui s'offrent de tous côtés pour donner naissance à des abus qui ne peuvent être arrêtés. Malheureusement, il semble n'être que trop vrai, si nous devons en croire les renseignements de notre correspondant, que l'absence de tout contrôle a fait naître un véritable système d'irrégularités dans l'administration des affaires publiques au Klondike. Le manque de chemins, de communications par télégraphe, l'organisation défectueuse du service postal, et l'absence totale de précautions sanitaires dans une ville comme Dawson, contenant près de 20,000 personnes, et rapportant des profits considérables à l'Etat, sont des choses très sérieuses.

Voilà une preuve qui nous est fournie par un journal dont les sentiments sont loin d'être défavorables à l'administration actuelle. L'honorable premier ministre ne peut faire autrement que d'admettre que le "Times" de Londres a toujours fait preuve de la plus grande justice à l'égard du gouvernement libéral depuis qu'il est au pouvoir. Le "Times", pour des raisons qui doivent exister, a toujours fait preuve d'une justice particulière à l'égard du gouvernement canadien, il s'est toujours offert de dire tout ce qu'il pouvait en sa faveur; cependant, même avec ces bonnes dispositions, ce journal a été obligé de faire les remarques auxquelles je viens de faire allusion. Nous avons appris beaucoup de choses depuis le mois de septembre dernier. Je ne crois donc pas pouvoir être taxé d'exagération en ayant voulu faire bien comprendre la gravité de la situation, et la nécessité qu'il y a, non pas par considération pour le gouvernement, mais par considération pour l'honneur du Canada, de faire la lumière sur ces choses. Voilà ce que nous voulons, M. l'Orateur. Si ces choses ont pour effet de jeter du discrédit sur le ministre de l'Intérieur, qu'il s'en aille. Si le gouvernement est impliqué dans l'affaire, il devra faire de même.

Mais, à moins que le gouvernement ne recoure de voir le ministre de l'Intérieur compromis dans cette affaire,—comme sa conduite durant ce débat et son attitude à mon égard lorsque j'ai essayé de lui fournir les renseignements que je possédais, semblent le démontrer—il est du devoir du gouvernement de nous donner une enquête équitable et complète. Il ne peut faire cela en se servant de M. Ogilvie. Il ne peut

ious donner une enquête équitable en se servant à cette fin d'une créature du gouvernement. Nous voulons que cette enquête soit conduite par un homme qui n'a rien à redouter du parlement, par un homme qui ne peut être destitué que par un vote conjoint des deux chambres. Nous voulons que celui qui fera cette enquête possède une réputation sans tache, qu'elle ne soit pas conduite dans une but de tirer des avantages politiques mais bien pour racheter la réputation du Canada aux yeux de l'univers. Si la réputation de notre pays est aujourd'hui compromise aux yeux de l'univers, si l'on est sous l'impression que l'administration des affaires publiques au Yukon a été plus honteuse que tout ce qui s'est jamais passé dans aucun des Etats de l'Union américaine, eh bien ! que l'on sache aussi que le parlement du Canada a été à la hauteur de la circonstance, et que sur l'initiative du gouvernement, si vous le préférez, une commission indépendante soit nommée et revêtue de pouvoirs suffisants pour étudier la chose dans tous ses détails, et une fois que cette commission aura fait rapport sur tous les faits qu'elle sera parvenue à établir, permettre à la loi de suivre son cours.

Voilà le but du long discours que je viens de prononcer. Je ne pouvais résumer ce discours et en même temps dire tout ce que j'avais à dire. J'ai encore en mains une foule d'autres renseignements du genre de ceux que je viens de faire connaître à la Chambre. On va peut-être me dire que tous ces renseignements ne sont pas appuyés par le nom d'un personne responsable qui soit disposée à en prendre la responsabilité, et que tant que je ne ferai pas connaître ce nom on n'agira pas. Mais, après ce que je viens de dire, et le précédent que j'ai cité je ne crois pas que le peuple de ce pays soit satisfait de cette réponse ; il va demander au contraire et insister pour qu'une commission indépendante soit nommée, devant qui ces renseignements pourront être donnés, et donnés en toute sûreté, et par qui ces affaires pourront être étudiées à fond. Il est possible que je ne m'adresse pas à des oreilles sympathiques, si éloignées du Klondyke ; mais si je connais bien les gens de la Colombie-Anglaise qui sont des partisans dévoués de la présente administration, je dis ceci : Je compte peut-être trop sur eux ; mais je puis vous dire, M. l'Orateur, par ce que je connais de l'opinion publique dans cette région, par ce que j'ai appris de la bouche des capitaines de vaisseaux et autres personnes qui ont visité cette parti du pays, qu'ils ne seront pas indifférents à mes paroles.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : Tout cela est de la pure blague.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable et révérend député de Burrard dit que tout cela est de la blague. Je comprends que l'honorable député est quelque peu attaché à la présente administration, et je déclare bien sincèrement que je

ne voulais pas m'adresser à lui lorsque j'ai fait un appel au bon sens du peuple de la Colombie-Anglaise, sans distinction de partis politiques. Cet honorable député a actuellement sur les bras l'affaire de l'île de l'Homme-Mort (Deadman's Island), et j'ai bien peur que cette affaire ne soit son coup de mort ; et tant que l'honorable ministre de la Milice n'aura pas, comme je le crois, fait son devoir et annulé l'un des documents les plus honteux qui ait jamais été préparé dans le bureau d'un gouvernement ou d'un cabinet, l'honorable député sera considéré comme devant être un partisan dévoué de l'administration, et par là même censé devoir qualifier de pure blague tout ce qui peut être dit par les honorables membres de la gauche.

M. MAXWELL : Non, non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député sait bien qu'il a induit le ministre de la Milice à apposer son nom à un document ridicule par lequel il a engagé la responsabilité et l'honneur de la Couronne, et je constate avec plaisir que l'honorable député a maintenant honte de ce qu'il a fait.

M. MAXWELL : Pas du tout.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député est forcé de dire qu'il n'a pas honte. S'il n'a pas honte c'est le ministre de la Milice qui a honte.

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. F. W. Borden) : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans ce cas si personne n'a honte, je dis qu'ils devraient avoir honte, et lorsque cette affaire de l'île de l'Homme-Mort (Deadman's Island) viendra devant la Chambre, si le ministre de la Milice a le courage de répondre à toutes les questions qui lui seront posées, nous serons probablement en mesure d'apprécier les raisons qui portent l'honorable député de Burrard à qualifier tout ce que je dis de blague. Maintenant, j'ai encore d'autres renseignements en ma possession relativement à cette intéressante question de l'administration du Yukon. J'ai ici un autre document. Pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, je ne puis faire connaître le nom de celui qui me l'a fourni. Il est au service d'une compagnie puissante ; ce n'est pas un Américain mais bien un sujet britannique. Et en écrivant une lettre officielle, non adressée aux journaux, mais pour ses propres affaires, il disait ce qui suit :

Il est une chose certaine c'est qu'il n'y a que les terrains excessivement riches qui peuvent commencer à donner des profits, dans cette partie du pays, tant que les prix ne seront pas sur une base plus stable. Le gouvernement perçoit un droit régulier sur le produit total, l'extraction de l'or coûte au moins 5 pour 100, le travail est encore payé sur le pied de \$15 par jour, et le transport des approvisionnements coûte encore de 1½ à 2 cents la livre par mille. On s'attend à ce que le droit régulier va disparaître, et il est

certain que dans un certain temps les autres charges seront aussi considérablement réduites; mais tant que les choses n'en seront pas rendues là, il est inutile pour celui qui possède un claim d'une richesse ordinaire de vouloir tenter de faire autre chose que de s'y maintenir.

On ne peut parler en des termes trop sévères de ce droit régalien. C'est là la dernière chose que l'on devrait mettre en vigueur dans un pays où l'exploitation minière se fait au prix de sacrifices énormes. Plusieurs propriétaires de claims ont résolu de ne faire sur ces derniers que les travaux absolument nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi, jusqu'à ce que la taxe soit enlevée, ou tout au moins réduite, et, bien que l'on entende dire que le major Walsh voulait les forcer à exploiter leurs claims, c'est l'opinion de la majorité de la population de ce district qu'il n'y a pas assez de gardiens de la paix au Canada pour faire exécuter tous règlements arbitraires, dans l'état d'esprit dans lequel se trouve la population du Yukon. Jusqu'ici le major Walsh n'a pas eu de succès dans son administration et il est loin d'être populaire. L'administration des affaires du gouvernement a besoin de subir des changements radicaux. Aucun des départements n'est conduit avec justice, et ce droit régalien ainsi que ce système de claims alternants semblent être des choses destinées à favoriser les employés publics et ces derniers s'en donnent à cœur joie.

Nous avons dû faire comprendre aux notaires qu'ils devraient dépenser un peu d'argent pour se faire des amis dans la place, parmi les employés, autrement les transferts de propriétés n'auraient été acceptés que lorsque leur tour serait arrivé, ce qui veut dire un délai de deux mois au moins. Le bureau du commissaire de l'or est une honte, et il est tenu sur le même pied que tous les autres départements de l'administration dans ce pays. Nous faisons tous les efforts possibles pour faire remédier à cet état de choses, mais nous espérons, et nous sommes persuadés qu'un seul mot de la part de certaines personnes influentes à Londres, aurait plus d'effet que tous les arguments que nous pourrions faire valoir durant une semaine. Il est absolument essentiel au succès de tous les mineurs libres comme à celui des compagnies de cette partie du pays, que l'on fasse disparaître au plus vite les différents articles des règlements qui se rapportent au droit régalien et aux claims alternants qui restent la propriété du gouvernement. Tout en admettant que le pays est riche, il n'est pas aussi riche que Ogilvie le prétend, et par suite des difficultés que nous sommes obligés de surmonter dans ce coin de pays lointain, et qui rendent l'exploitation des mines encore plus dispendieuse, que dans n'importe quelle autre partie de l'univers, il n'est pas raisonnable de croire que nous puissions supporter une taxe aussi odieuse que ce droit régalien de 10 pour 100 sur le revenu brut. Il y a aussi ce système des claims alternants qui est rien moins que odieux, et qui va certainement permettre aux employés du gouvernement (tant ici qu'à Ottawa) de faire des affaires d'or, et une spéculation en règle, avantage dont tous sont désireux de profiter.

Il est possible que nous puissions nous tirer d'affaire en ne payant qu'un droit régalien peu élevé, pourvu, bien entendu, qu'une partie considérable de ce revenu ainsi perçu soit dépensé à faire des améliorations dans cette partie du pays. Mais, jusqu'aujourd'hui, autant que j'ai pu en juger, pas un seul centin du montant considérable qui a été payé au trésor n'a été employé à améliorer notre sort. Les rues de Dawson sont de véritables borbrieries, et les sentiers sont en aussi mauvais état sinon plus. L'organisation du bureau de poste est telle que les ma-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

tières postales ne sont distribuées que huit jours après leur arrivée, et même ce délai expiré chaque mineur est obligé de prendre son tour et d'attendre de trois à quatre heures avant de pouvoir être admis à l'intérieur, à moins qu'en payant \$2 ou \$3 à un gardien vous ne réussissiez à être admis par l'autre porte. Je vous ai déjà parlé de ce qui concerne le bureau du registraire, et je le voudrais pouvoir me servir, dans une lettre officielle, d'un langage assez fort pour exprimer le sentiment public qui existe contre l'administration, un sentiment qui embrasse l'administration tout entière, depuis le major Walsh en descendant jusqu'au bas de l'échelle.

Nous tiendrons une grande assemblée publique samedi soir, non pas pour protester contre cet état de choses existant, mais pour étudier la situation; mais nous comptons sur l'aide du dehors, et nous comprenons que nos paroles n'ont aucun poids. Je puis vous garantir que John Forrest aurait été lynché il y a longtemps, s'il eût tenté de mettre en vigueur une législation d'un genre aussi extraordinaire. Nous comprenons parfaitement que tous les appels que nous pourrions faire sur cette question seront sans résultat, à moins qu'ils n'indiquent que le gouvernement est simplement en frais de tuer le poule qui pond les œufs d'or. Le peuple de la partie est du Canada ne s'occupe de rien, pourvu que le fardeau des taxes qui pèse sur ses épaules soit diminué, mais il peut être certain qu'à moins d'un changement radical et immédiat relativement au droit régalien, les gens vont vite comprendre combien il est inutile de venir ici, et ceux qui y sont rendus vont prendre tous les moyens possibles pour en sortir. Ce n'est pas un voyage bien long et bien difficile que celui de traverser la frontière, et de gagner le territoire américain; il y a déjà une foule de gens qui font la chose actuellement, mais ce n'est rien comparé à la panique qui va avoir lieu si le gouvernement ne se hâte pas de promettre que cet état de choses va être amendé, ou, qu'au moins, une commission va être envoyée pour étudier la question sur les lieux.

J'ai écrit longuement sur ce point, parce qu'il est d'une importance qui ne peut être exagérée.

Si l'année prochaine nous devons payer encore 10 pour 100 sur le revenu brut, je dois déclarer que nous ne pouvons espérer rare et de bien brillantes affaires. Si, d'un autre côté, cette taxe est enlevée, et si le gouvernement veut nous ouvrir des chemins, des sentiers et quelque chose de plus que la promesse de construire un chemin de fer, alors en payant des gages raisonnables, et en pouvant acheter à meilleur marché les choses dont nous aurons besoin, nous pourrions nous mettre à l'ouvrage avec l'espoir de faire un peu plus que de travailler dans le but d'enrichir la partie est du Canada en général, et les amis du parti libéral en particulier. Je comprends toute la gravité des paroles que je viens d'écrire, mais si vous aviez eu comme moi l'avantage de vivre dans le commerce intime de ces employés locaux, comme je l'ai fait durant le dernier mois, vous auriez admis avec un homme remarquable de l'endroit, que ces employés sont si retors, qu'ils peuvent résoudre toutes les difficultés.

Je soumets toutes ces questions à la considération de votre bureau, et je le prie de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner aux mineurs libres et aux compagnies existant dans cette partie du pays une chance de subsister.

Nous nous efforçons de créer une agitation contre les amendements barbares que l'on a fait subir aux lois minières, y compris tout particulièrement le droit régalien de 10 pour 100 et le système des claims alternants ou abandonnés qui retournent au gouvernement, et je puis vous

assurer, quelque puissant que soit le sentiment populaire en faveur de ces modifications, que cela n'empêche pas que nous éprouvions beaucoup de difficultés à amener tous les gens et particulièrement les mineurs à y participer. Ils ont tous une grande peur du major Walsh, qui a été envoyé ici revêtu de pouvoirs qu'aucun souverain de l'univers ne possède, et qui ne remuerait pas un doigt pour aider au pays ou aux gens qui l'habitent. J'espère donc que vous allez faire un effort pour faire disparaître ces règlements iniques, et ce qui sera fait à Londres aura plus d'effet que tout ce que nous pourrions faire ici ; mais la question est tellement brûlante et d'une si grande importance, tant pour les individus que pour les compagnies, que nous avons résolu qu'il ne fallait pas perdre un instant pour bien faire comprendre à ceux du dehors que les gens de cette partie du pays sont unanimes à reconnaître que cet état de choses est destiné à tuer l'avenir du pays. J'ai entendu un homme dire aujourd'hui : "J'ai travaillé douze ans dans les mines du Transvaal, et bien que les lois qui nous régissaient fussent aussi mauvaises que possible, je suis obligé d'admettre que le président Kruger n'a jamais rien fait qui pût égaler ce que l'on voit dans cette région du Yukon."

Ce droit régalian de 10 pour 100 sur le revenu brut veut dire une bonne différence entre un profit raisonnable et une perte sur un grand nombre de claims. L'incertitude qui règne à ce sujet a été cause d'une dépréciation considérable dans la valeur de la propriété. Des claims sur les criques Hunker et Sulphur qui se vendaient, il y a quelque temps, de \$60,000 à \$150,000, peuvent être achetés maintenant pour \$15,000 à \$30,000. C'est le bon temps d'acheter des propriétés à bon marché. Je suis porté à croire que les prix vont encore tomber, et que dans soixante jours il y aura des affaires magnifiques à conclure ici, cela bien entendu en supposant que le droit régalian sera enlevé plus tard, car si cela n'a pas lieu, l'exploitation des mines va devenir impossible au Yukon.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : (M. Mulock) : Quelle est la date de ce document ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est en date du 14 juin 1898. J'ai déjà fait remarquer que celui qui veut entreprendre de discuter cette question comme je l'ai fait ce soir, a besoin de demander la patience de la Chambre pour pouvoir s'acquitter de cette tâche ennuyeuse, et parcourir un nombre de documents aussi considérable que ceux que j'ai lu ce soir. Je suis le premier à admettre la chose, M. l'Orateur.

Je n'ai pas communiqué à la Chambre tous les renseignements que je possède ; je ne lui ai donné que des échantillons des renseignements, qui malheureusement sont connus pour la plupart des honorables membres de cette Chambre qui ont suivi la carrière de l'honorable ministre de l'Intérieur, et l'histoire du Yukon, depuis qu'il est en office. Je crois en avoir dit assez pour faire comprendre que le système qui régit ces questions est loin d'être satisfaisant ; c'est-à-dire que M. Ogilvie n'est pas en position, quelque bon employé qu'il soit, de faire une enquête sérieuse et complète sur toutes ces questions qui se rattachent si intimement à la personnalité de l'honorable ministre de l'Intérieur et au gouvernement ; que l'on ne peut sup-

poser que des employés se soient rendus coupables d'actes aussi honteux et d'une telle négligence sans être assurés d'avance qu'ils ne seraient pas blâmés. L'administration du Yukon a été conduite d'une manière si regrettable que le gouvernement de ce pays qui est composé de chrétiens, de ce pays que le directeur général des Postes prétend faire plus que jamais une partie intégrante de l'empire, n'a pas cru devoir, ~~se préoccuper~~ d'un seul dollar pour améliorer l'état sanitaire et tout ce qui pourrait aider aux besoins de ceux qui habitent cette région, où la fièvre et les maladies sont à l'état épidémique, alors que le trésor public retire des revenus considérables de cette région et y perçoit un droit régalian exorbitant.

Tous ces faits exigent une enquête, et une enquête sévère ; et j'ai l'espoir que le peuple de ce pays ne sera pas satisfait tant qu'elle n'aura pas eu lieu, et à moins qu'il ne soit bien établi que j'ai moi-même été trompé, et que la position responsable que j'ai prise dans ce débat n'est pas justifiée par les preuves que j'ai soumises à l'attention de la Chambre. L'honneur du gouvernement est en jeu, et il faut que nous ayons, et j'espère que le peuple de ce pays va insister pour obtenir une enquête complète sur cette affaire.

A cette heure avancée de la nuit, M. l'Orateur, je n'essaierai pas de discuter certaines autres questions qui figurent dans les discours du Trône, mais je dois dire que tout en ayant abusé de la patience de la Chambre, je dois remercier les honorables députés qui d'un côté comme de l'autre m'ont fait l'honneur de m'accorder leur attention.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Il m'est évidemment impossible de vouloir tenter de répondre au long discours de l'honorable préopinant, discours rempli d'insinuations et basé sur des oui-dire ; il ne me reste donc ce soir qu'une chose à faire c'est de proposer l'ajournement du débat. Cependant, avant d'en agir ainsi, on me permettra de faire quelques remarques. Si je comprends bien l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ne sera plus dans cette Chambre à sa prochaine séance. Je dois dire qu'il est regrettable que cet honorable député, après les paroles qu'il a prononcées à mon adresse, et le langage dont il s'est servi, ne soit pas présent dans cette Chambre lorsque les règles parlementaires me permettront de lui répondre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut remettre à plus tard les remarques qu'il a à faire, je serai de retour.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député sera-t-il de retour mardi ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne puis féliciter l'honorable député sur le discours qu'il vient de prononcer surtout lorsqu'il savait ne pas devoir être présent lors-

qu'on pourrait lui répondre. Mais cela n'affecte pas particulièrement le mérite de la cause ; le seul effet que sa présence pourrait avoir serait de diminuer l'estime que peuvent avoir pour l'honorable député certains membres de cette Chambre. Je désire déclarer, avant de proposer l'ajournement du débat, qu'une bonne partie de ce qui a été insinué par l'honorable député, sinon déclaré, est faux à ma connaissance personnelle, et basé sur aucune preuve sérieuse. Il a dit bien d'autres choses qui ne sont pas à ma connaissance personnelle mais auxquelles je répondrai aussi en temps et lieu. L'honorable député a émaillé son discours d'insinuations à mon adresse, il a laissé entendre que toutes ces prétendues malversations commises par les employés du gouvernement au Yukon étaient faites de mon consentement ; or, je dis que toutes ces insinuations sont fausses et dénuées de vérité. Je suis bien prêt à reconnaître que l'honorable député a assez d'intelligence pour être le premier à savoir qu'elles sont fausses, et pour comprendre qu'un ministre de la couronne ne peut pas se compromettre dans des actes commis par des officiers du gouvernement dans une région aussi éloignée ; il y a trop longtemps qu'il est dans la vie publique pour cela. Il va s'apercevoir avant la fin de ce débat que s'il a été assez insensé pour ajouter foi aux choses qu'il a essayé de faire croire à la Chambre, il s'est étrangement trompé.

Je n'ai qu'un mot à ajouter : Nous savons tous que les accusations qui ont été portées contre les employés du district du Yukon s'adressaient tout particulièrement aux employés du bureau du Commissaire de l'or, et au Commissaire de l'or lui-même. Nous n'ignorons pas que le Commissaire de l'or et son commis ont été accusés, pour me servir du langage de l'honorable député, d'avoir volé ceux qui se sont rendus dans cette région et ont essayé d'exploiter les mines, qu'il a été malhonnête, et s'est probablement rendu coupable de concussion dans l'exercice de ses fonctions,—et cela ne s'applique qu'au Commissaire de l'or et à son commis, parce qu'il n'y a qu'eux qui ont à s'occuper des terrains miniers. Maintenant, M. l'Orateur, comme il est trop tard pour entrer dans la discussion de cette question, je me permettrai d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que parmi les dépêches publiées dans les journaux du soir se trouve un rapport télégraphique venant directement de la ville de Dawson, relativement à ce qu'a fait M. Ogilvie en vertu de la commission qui a été accordée à ce monsieur dans le but d'examiner avec soin ces accusations, et avant de proposer l'ajournement, je vais me permettre de le lire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La dépêche vient-elle directement de Dawson ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député restait ici jusqu'à mardi, il se sentirait plus mal-à-l'aise encore avant la fin de ma réponse. Je veux lire ce rap-

M. SIFTON.

port, car ce n'est pas, il est évident, les bons sentiments exprimés par l'honorable député avant de terminer qui l'ont porté à faire cet exposé la veille du vendredi saint, parlant exprès durant 7 heures, afin d'é luder une réponse. La chose est claire comme le jour. Il voulait que son discours restât quelques jours sans réfutation.

Voici la meilleure réfutation qui puisse lui être offerte. Nous avons un rapport télégraphique, le rapport authentique viendra avant longtemps, et l'honorable député saura à quoi s'en tenir. En tous cas je crois ce rapport exact. Voyez :

La commission d'enquête s'est ouverte le 22 février. En dépit des avis suffisants, deux accusations seulement ont été portées. La première par le comité des mineurs nommé le 25 août ; la seconde, celle d'abus de pouvoir a été portée par les propriétaires du journal "Nugget", contre Thomas Fawcett. Dans les deux cas l'on a demandé, le lendemain, à retirer l'accusation. La prétendue raison était que l'enquête devait se borner à des accusations touchant des choses antérieures au 25 août. Les accusateurs ont prétendu que l'enquête était trop restreinte. On leur a permis de s'en aller, mais non de retirer leurs accusations. Le commissaire Ogilvie continue l'enquête.

M. Fawcett a été reconnu innocent. Jusqu'à présent, aucun des commis du bureau du commissaire n'a été incriminé.

Un témoin dit qu'il avait été au service de la "Young Conservative Association," d'Ottawa, travaillant à recueillir des renseignements pour des fins politiques.

La commission est encore en session.

Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

#### AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'adoption de cette motion, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre sur une chose très importante vu qu'il s'agit d'une entente entre les deux côtés de la Chambre. L'honorable ministre de l'Intérieur vient de donner à entendre que l'on a voulu parler jusqu'au Vendredi saint pour que le discours du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) restât sans réplique. Je dois déclarer que l'honorable ministre fait tout à fait erreur. Voici ce qui s'est passé ; hier après-midi le whip du gouvernement (M. Sutherland) traversant la Chambre vint me dire que cela ferait plaisir au premier ministre si nous nous entendions pour lever la séance à 6 heures. Je lui dis que, quant à moi, j'étais bien disposé à accéder à sa demande, comme bon nombre de députés désiraient partir le soir même, mais que je ne pouvais donner de réponse définitive sans avoir consulté mes amis. Or avant l'arrivée de l'Orateur, dès que le très honorable premier ministre fut dans la Chambre, je traversai à son siège lui dire que si nous commençons sans tarder la discussion, la séance pourrait

être levée à six heures. Il me dit qu'il ne voyait pas pourquoi il n'en serait pas ainsi, et l'on s'entendit pour régler promptement certaines affaires d'importance secondaire qui autrement eussent été soumises à la Chambre.

J'avais compris que la séance serait levée à six heures. J'expliquai la chose au député de Pictou, lui disant, comme il allait aborder la question du Yukon: "Vous ne pouvez entrer dans cette question, car la séance va être levée à six heures," mais le très honorable premier ministre, ayant consulté son collègue, le ministre du Commerce, dit: "Non, non; continuez." Ainsi je tiens mes honorables amis responsables si le débat a été continué jusqu'à minuit, contrairement à ce que je croyais être convenu. A ce sujet j'ai signalé la chose à l'attention de mon très honorable ami, car je ne crois pas que nous devions manquer de confiance l'un envers l'autre quand nous faisons des arrangements de ce genre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je regrette un tel malentendu entre mon honorable ami et moi-même; je ferai cependant quelques exceptions à ce qu'il vient de dire. J'étais personnellement en faveur, il est vrai, d'un ajournement à six heures. Je crois que cela eût été préférable dans les circonstances, mais il a été clairement établi, je pense, que nous avions à compter avec la Chambre. Je n'ai pas voulu imposer ma volonté, et à six heures nous avons cru que nous devions répondre au discours du député de Pictou. J'aurais peut-être agi autrement, si j'eusse pensé que l'honorable député devait parler jusqu'à maintenant.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et 20 minutes.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 4 avril 1899.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

### PETITION IRREGULIERE.

M. L'ORATEUR: La pétition du conseil municipal du comte d'Essex, demandant qu'un supplément de solde soit accordé aux officiers non-commissionnés et aux soldats pendant les exercices militaires annuels, ne peut être reçue, vue que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie de mines et de chemin de fer Zenith.—(M. Poupore.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie Canadienne d'assurance contre les accidents de chemin de fer.—(M. Casey.)

Bill (n° 22) constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec.—(M. Casey.)

Bill (n° 23) concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et pour changer son nom en celui de 'Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien'.—(M. Douglas.)

Bill (n° 24) concernant le drainage sur les propriétés des chemins de fer.—(M. Casey.)

## RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. N. C. WALLACE (York-ouest): Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire signaler à l'attention du premier ministre le fait sur lequel le chef de l'opposition a déjà attiré l'attention de la Chambre, que le rapport de l'Auditeur général n'a pas été reçu. Il est stipulé par le statut que ce rapport sera présenté au parlement durant la première semaine de la session, quand cette dernière commencera après le 31 janvier. Il y a maintenant 19 ou 20 jours que le parlement est en session et nous n'avons pas encore ce rapport.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je dois dire à mon honorable ami que la dernière fois que l'on a attiré mon attention sur la chose j'ai expliqué, par une lettre de l'Auditeur, qu'il avait commencé à livrer son manuscrit à l'imprimeur le 23 février et que le travail d'impression serait complété jeudi de cette semaine, sauf la partie ayant trait à la police à cheval et aussi celle ce rattachant au département du Commerce. Je crois comprendre que l'imprimeur de la Reine mit en doute l'exactitude de cette déclaration de l'Orateur. Ainsi il y a contradiction sur le fait de savoir à qui attribuer ce retard; mais mon honorable ami comprendra que le gouvernement n'est pas à blâmer.

M. WALLACE: Le statut dit:

Et ces comptes et rapports seront soumis à la Chambre des Communes par le ministre des Finances et le Receveur général, le ou avant le 31 janvier de l'année suivante, si le parlement est alors en session; si le parlement n'est pas en session, alors dans la semaine qui suivra la réunion du parlement.

Voilà une loi que le gouvernement a violée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): C'est à l'auditeur général d'appliquer cet acte.

### L'ELECTION DE WINNIPEG.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton): Avant que l'on appelle l'ordre du jour j'aimerais à demander au chef du gouvernement, si l'on a émis les brefs pour l'élection de Winnipeg, et dans la négative, pourquoi?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est que M. l'Orateur, il faut prendre des mesures pour préparer les listes de la ville de Winnipeg. Les listes sont vieilles de plus d'un an et il faut en préparer de nouvelles.

M. WALLACE (York-ouest) : Datent-elles de plus de 3 ans ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne saurais dire. Je sais qu'elles sont vieilles de plus d'un an et dans ce cas il faut en préparer de nouvelles. Je crois que les documents seront prêts demain.

M. SPROULE (Grey-est) : N'est-ce pas la même chose dans Brockville où il se fait actuellement une élection ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ce n'est pas la même loi.

#### ADRESSE.

La Chambre reprend le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Il est rare, M. l'Orateur, de rencontrer l'unanimité d'opinion sur une question quelconque au Canada ; mais je crois qu'avant le discours de l'honorable député de Picton, jeudi dernier, l'opinion générale dans le pays était que le débat avait assez duré et qu'il était temps que la Chambre se mit à la besogne. Mais l'honorable député a soulevé une question qui fait de la continuation du débat une nécessité parlementaire.

La discussion a été commencée par un long et vigoureux discours du savant et vénéral chef de l'opposition, puis est venu le premier ministre dont le discours, je crois, de l'avis de ses amis comme de ses adversaires, restera dans les annales de la discussion parlementaire.

On s'est plaint que le premier ministre avait été trop sévère envers le chef de l'opposition. Si l'on tient compte du fait que depuis deux ans l'honorable chef de l'opposition parcourt le pays dénonçant ouvertement et dans les termes les plus durs l'honorable premier ministre et ses collègues, je crois que le moment était venu où le chef de l'administration devait réfuter toutes les faussetés répandues par l'honorable député.

Toutes mes sympathies étaient d'abord acquises au premier ministre ; mais je dois avouer que depuis elles ont été plutôt pour le chef de l'opposition, car, lorsqu'on se rappelle avec quelle fidélité, depuis de si longues années, l'honorable député a servi son parti—quelles qu'aient été ses fautes, la loyauté et le dévouement à son parti n'ont jamais faibli—et lorsqu'on le voit chaque jour attaqué dans cette Chambre, par ses adversaires, sans que personne de l'opposition, pas un de ses partisans, même l'honorable député de York, N.-B., (M. Foster) qui a son siège à ses côtés, veuille se lever et dire qu'il a raison et que le pre-

Sir CHARLES TUPPER

mier ministre a tort, lorsque dans chaque occasion il est obligé de demander à son fils de le défendre, je dis, M. l'Orateur, que le chef de l'opposition a toutes mes sympathies.

S'il ne veut pas trouver la chose blessante de la part d'un homme beaucoup plus jeune et possédant beaucoup moins d'expérience, je lui dirai qu'il a mes sincères sympathies et celles de mes collègues et de mes amis dans sa malheureuse position.

Je dirai au parti loyal que la loyauté envers son chef ne serait pas hors d'à propos ; les honorables députés conservateurs conserveraient au moins l'estime de leurs adversaires politiques et du public s'ils montraient plus de loyauté et d'entente entre eux.

L'honorable chef de l'opposition, avec son habileté qui vient de sa longue expérience, a soumis d'une manière inexacte certaines déclarations que j'ai faites au sujet du tarif. Je ne veux pas dire qu'il a fausement représenté mes paroles, dans ce sens qu'il m'aurait attribué des paroles que je n'ai pas dites ; mais avec cette habileté que lui donne sa longue expérience parlementaire, il a parlé de mes observations de telles façon qu'un lecteur ordinaire sera porté à croire que je me suis mis dans une position illogique. Je désire dire quelques mots sur ce sujet.

La Chambre se rappellera que lorsque nous avons présenté notre tarif les messieurs des premières banquettes de l'opposition le dénoncèrent dans les termes les plus vigoureux.

Tous les députés se rappellent comment mon honorable ami de York (M. Foster) prenant une attitude dramatique prenait le ciel à témoin qu'il était dans cette Chambre le défenseur des ouvriers canadiens menacés de la ruine par ce gouvernement incompetent et étourdi. Pendant des heures il nous parla du mal qu'allait faire ce tarif radical et révolutionnaire, et rien, dans l'attitude qu'il a prise n'indiquait la moindre approbation de notre tarif ou de la politique que nous avions soumise.

Voilà quelle était alors l'attitude des honorables députés ; mais que voyons-nous aujourd'hui ? Le tarif a été appliqué et avec grand succès. En présence de cette Chambre, devant tous ceux qui m'entendent et devant tous les hommes d'affaires du pays je n'hésite pas à dire que l'opinion publique est que le tarif a d'heureux résultats.

Une VOIX : Non.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Oui, et ces honorables députés l'ont constaté. Ils ont constaté que leurs prédictions ne s'étaient pas accomplies. Qu'ont-ils voulu faire lorsqu'ils étaient au pouvoir ? Longtemps leur politique a été la protection extrême, la protection toujours et partout ; mais vous vous rapellerez qu'il y a quelques années le sentiment public se tourna contre cette politique. Les honorables députés de la gauche furent in-

formés que cette politique était allée trop loin. Qu'est-il arrivé ? Ils furent obligés de tenir une enquête sur cette question du tarif. Si je me rappelle bien, l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) et feu l'ex-député de Brockville (M. Wood) parcoururent le pays pour s'enquérir, et après leur retour ici le gouvernement prépara un tarif sur des bases plus avantageuses pour le consommateur. Telle fut la politique que l'honorable député de York fut forcé d'adopter devant l'attitude de ses partisans en parlement et après l'enquête faite par ses collègues.

L'honorable député de York (M. Foster) soumet donc cette politique au parlement. Avec l'appui du gouvernement et de la Chambre, et aussi, je crois, du Sénat il fut assez fort pour l'appliquer, mais je crois qu'il lui manquait l'appui des fabricants, et la conséquence fut qu'il fut forcé, dans cette Chambre, de modifier ce tarif, article par article, au point de le rendre méconnaissable.

Certes, ses intentions étaient bonnes. Il voulait reviser le tarif dans l'intérêt des consommateurs, parce que l'opinion publique était dans ce sens, mais il ne put réussir; et au lieu d'admettre son insuccès devant la Chambre, il fut forcé d'avouer que le tarif qu'il avait soumis contenait des erreurs de copiste.

Des explications de ce genre, M. l'Orateur, ne trompent personne. Nous faisons tous des erreurs; il nous arrive de faire des choses autrement que nous le voulions d'abord, et l'honorable député eût plutôt mérité le respect du public s'il eût dit que le gouvernement n'était pas capable de faire les changements qu'il méditait.

Les honorables députés savent aujourd'hui que tel était le désir du peuple en 1894, et ils savent que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, sans être engagés envers aucun fabricant, nous avons révisé le tarif dans ce sens. A cause de cela, ils dénoncent le gouvernement devant le parlement.

Ils disent que notre tarif n'a pas réussi; mais ils savent le contraire. Ils savent que le peuple a approuvé ce tarif, et ils ne peuvent nous attaquer à ce sujet.

Ils nous disent alors que nous n'avons rien changé; mais ignoraient-ils cela lorsque le tarif a été soumis ? J'ai dit, à Perth—c'est ce dont a parlé mon honorable ami, et ce qui a été condamné par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) que je ne vois pas ici—j'ai dit que le tarif comme question politique ne pouvait plus être pris en considération et qu'il ne le serait probablement jamais dans le sens d'autrefois; et cela parce que les honorables députés de la gauche seraient que notre tarif est en conformité de la politique approuvée par le peuple, un tarif révisé dans ce sens que la matière première est plus libre, et les intérêts du consommateur ménagés et que toutes réductions sont faites avec modération de manière à ne détruire aucune industrie.

L'on n'a pas osé nous attaquer sous ce rapport devant le pays. Or que veut-on établir? Les honorables députés veulent simplement établir qu'ils ne savaient pas ce qu'ils disaient lorsqu'ils nous dénonçaient.

Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, que le gouvernement a abandonné la politique traditionnelle du parti libéral, que nous renonçons, comme l'a dit avec raison l'honorable député de Toronto-ouest (M. Robertson) à attaquer la protection. Pas du tout. J'ai voulu dire que nous prétendions appliquer la politique que nous avons soumise au peuple et que, jusqu'à présent, nous avons appliquée prudemment en rapport avec les désirs du pays, désirs compris par les messieurs de la gauche comme par les députés de la droite, demandant un tarif à l'avantage du consommateur plus favorable au développement du commerce. Voilà la politique du gouvernement exposée par le ministre des Finances.

J'ai aussi signalé une autre raison pour laquelle le tarif pouvait ne pas être considéré comme question de parti. Nous avons aussi introduit une clause de préférence en faveur de l'Angleterre. On a attaqué cette disposition de plusieurs manières. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) l'a attaquée l'autre jour.

Les membres de la droite répondront à l'honorable député lorsque le moment sera arrivé; et cette réponse, je crois, satisfera le pays et les amis de l'administration.

Je faisais observer que nous avons inséré dans notre tarif une disposition accordant sur notre marché la préférence à la Grande-Bretagne. Les honorables membres de la gauche ont dénoncé notre politique à ce sujet. Sont-ils sincères ? Je ne veux pas violer les règlements de cette Chambre en révoquant en doute la sincérité de quelque député qui siège dans cette enceinte; mais il m'est permis de soupçonner la sincérité d'un parti.

Le parti conservateur est-il sincère en attaquant et dénonçant la disposition de notre tarif qui établit des droits différentiels en faveur de la mère patrie ? Il est bien facile de savoir à quoi s'en tenir sur ce point. Si le parti conservateur arrivait au pouvoir, abrogerait-il cette disposition ? La question est simple. J'affirme que malgré toutes leurs dénonciations, les honorables membres de la gauche, s'ils arrivaient au pouvoir demain, ayant pour appuyer leur politique dans cette Chambre une majorité de quatre contre un, ils ne voudraient ni ne pourraient abroger cette disposition. Ils ne pourraient jamais faire élire une Chambre favorable à l'abrogation de cette disposition. Si nous avons si bien exprimé le sentiment public sur cette question en insérant dans nos statuts une disposition que pas un parti politique n'oserait abroger, nous pouvons affirmer que notre tarif, sur ce point, est définitivement arrêté et réglé.

J'ai cru pouvoir demander l'attention de la Chambre afin d'expliquer mon attitude, vu les observations que l'honorable chef de l'op-

position a faites—je ne l'en blâme pas, c'était de bonne guerre,—afin de semer la dissension dans nos rangs.

Je me suis levé surtout pour répondre au discours que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a prononcé jeudi soir. Je me permettrai de faire observer—pour ne rien dire de plus—que ce discours a été trop long, et que ceux qui l'ont entendu ne pourront jamais croire que l'honorable député a visé à la concision. Il est permis de penser que l'honorable préopinant sachant que la Chambre devait lever sa séance à minuit, et prendrait un congé de quatre ou cinq jours, a voulu se soustraire, pendant quelques jours du moins, à une réponse de quelque membre de la droite. On savait aussi qu'il ne serait pas ici pour entendre cette réponse. On doit avouer cependant que la famille à laquelle l'honorable député appartient n'a pas la réputation de manquer de courage, et la singulière tactique qu'a adoptée l'honorable préopinant n'a peut-être pas été inspirée par la cause que j'indique. Malheureusement, l'honorable député n'est pas ici. Qu'il soit présent ou absent, cela ne fait aucune différence pour le gouvernement et l'importance de la question exige qu'on discute la matière immédiatement.

On savait, depuis quelque temps déjà, que l'honorable député de Pictou ferait un discours sur l'administration du Yukon. On en parlait à mots couverts dans les couloirs de la Chambre, dans la salle d'attente des hôtels, et dans les journaux. On savait aussi que le grand parti conservateur avait envoyé à Dawson des détectives,—au nombre desquels se trouvaient deux ou trois avocats, je crois—afin d'obtenir des renseignements dans le but de nuire au gouvernement, autant que possible dans l'estime publique.

Après tout ce qu'on avait dit, après avoir piqué ainsi la curiosité, je pensais que l'honorable député ferait du moins un semblant de preuve. Mais j'ose dire que pas un membre de cette Chambre n'appellera preuves les accusations que l'honorable député a portées. C'est un des privilèges d'un membre du parlement d'être tenu d'écouter tout ce qu'on dit au sujet de toute personne qui se trouve mêlée aux affaires publiques. C'est un de ses privilèges de se lever dans cette enceinte, et de dire ce qu'il a appris, sans indiquer la source de ses renseignements, sans donner à la Chambre l'occasion de juger de la crédulité de la personne qui a fourni ces renseignements. C'est là sans doute, je dois le présumer, un privilège accordé dans l'intérêt public.

Mais c'est là un privilège qu'il faut exercer avec mesure et discrétion, de façon à ne pas ternir injustement, par une accusation anonyme, la réputation d'un citoyen.

Je laisse aux membres de cette Chambre qui ont entendu ou lu le discours, pas d'un bout à l'autre, car pas un homme qui se trouve à la tribune des journalistes, n'a été, que je sache, assez courageux ou assez indiscret pour prendre par écrit tout ce que l'honorable

norable préopinant a dit,—je laisse, dis-je, aux membres de cette Chambre qui savent ce qu'il a dit, le soin de juger si l'honorable député de Pictou, un homme qui a été pendant ces années membre du Conseil privé, et a occupé le poste élevé de ministre de la Justice, s'est servi avec mesure et discrétion du grand privilège que la constitution lui accorde.

Je ne veux pas suivre la tactique de l'honorable député de Pictou, je ne dénoncerai personne et je n'insinuerai rien. Je n'attaquerai pas personnellement l'honorable député. En ma qualité de membre de ce gouvernement, responsable à Sa Majesté, responsable à mon chef, responsable à cette Chambre, responsable au parlement et responsable au peuple, je me contenterai de dire qu'un député a fait un discours dans lequel il attaque la politique administrative du gouvernement et le département que je dirige. Je ne consacrerai pas mon temps à examiner si ce député a agi avec loyauté et mesure. Je demanderai simplement à la Chambre et au pays si le gouvernement et moi n'avons pas rempli nos devoirs avec honnêteté et justice.

La question n'est pas de savoir si l'honorable député de Pictou a été indiscret et s'il était justifiable de faire ce qu'il a fait. La question est de savoir si le gouvernement a fait son devoir. Nous sommes responsables de l'administration du Yukon. Je ne me propose pas d'examiner ici la question des droits régionaux et des règlements miniers que nous avons établis dans ce territoire. Ces grandes et importantes questions peuvent faire l'objet d'un débat distinct, et nous sommes prêts à rencontrer nos honorables amis de la gauche s'ils veulent provoquer à ce sujet un vote de la Chambre.

Mais l'honorable député de Pictou a discuté d'autres sujets qui exigent l'attention particulière du gouvernement. J'y consacrerai une partie de ma réponse. Nous sommes responsables de notre administration, et il s'agit de savoir si nous avons agi avec discrétion, et une diligence raisonnable. Permettez-moi de dire ici que je ne suis pas pour suivre la ligne de conduite que les journaux du pays ont indiquée, et faire une comparaison entre notre administration et celle de nos prédécesseurs afin de justifier la politique que nous avons adoptée au Yukon. Je ne veux pas me défendre en ayant recours aux récriminations. Il me serait facile d'en agir ainsi, car l'honorable député qui a dirigé ces attaques contre le gouvernement a été le collègue d'un concussionnaire. Il a été parfaitement établi qu'une grosse somme d'argent a été soustraite à l'Etat sous les yeux d'un de ses collègues, un ancien ministre des Chemins de fer et Canaux. Il est aussi parfaitement vrai que l'administration du Nord-Ouest par les honorables membres de la gauche, a été souillée par de honteux scandales et a poussé à la révolte, sur les bords de la Saskatchewan, la population la plus paisible qui ait jamais existé. La rébellion qui a

éclaté en 1885, a coûté des millions au trésor public et de nombreuses pertes de vie.

Il est vrai aussi que les fonctionnaires que l'on a envoyés là-bas ont volé les gens qu'ils avaient mission de protéger. Il est parfaitement vrai aussi que la politique que les honorables membres de la gauche ont suivie, dans l'ouest où j'ai vécu depuis 20 ans, a été sévèrement condamnée par le "Times" de Winnipeg, non pas un journal libéral, mais le principal organe du parti conservateur à Winnipeg. Ce journal, exaspéré par la conduite de ses amis, a dit que leur politique était grossière et incompréhensible et poussait vers le Dakota, des milliers de colons dégoûtés du Manitoba. C'est là le langage tenu par un des organes des honorables membres de la gauche, le "Times" qui affirmait que leur mauvaise administration avait eurayé le grand courant d'immigration qui se dirigeait vers ces vastes territoires et aurait rapidement couvert toutes les prairies de l'ouest. Les immigrants que l'on a ainsi chassés, ne sont pas revenus, excepté un petit nombre d'entre eux à l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel.

Je ne cite pas ces faits pour justifier la ligne de conduite que mes collègues et moi avons suivie. Si je ne pouvais justifier notre administration qu'en la comparant à celle de nos prédécesseurs, quant à moi, je serais prêt à remettre mon portefeuille et je pense que le très honorable premier ministre ne tiendrait pas à rester au timon des affaires si ses ministres ne pouvaient se défendre qu'en recourant à un pareil moyen.

Je vais maintenant rendre compte de notre administration du territoire du Yukon, et je demande pardon à la Chambre d'entrer dans des détails qui seront nécessairement longs et fatigants. Je ne soutiendrai pas que le gouvernement est parfait ou que je suis parfait. Je n'ai pas la prétention d'affirmer que je n'ai rien oublié, que chaque lettre a été envoyée juste au moment qu'il fallait, que j'ai tout prévu, que j'ai le don d'ubiquité et que j'ai pu voir par-dessus les montagnes Rocheuses tout ce qui se passait à Dawson, et sonder les cœurs et les reins des fonctionnaires que le gouvernement avait envoyés au Yukon. J'ai pu oublier certaines choses, mais j'affirme que nous avons toujours agi avec soin, attention, diligence et circonspection. Voilà l'affirmation que je fais, et lorsque je reprendrai mon siège les honorables membres de cette Chambre pourront juger si je l'ai prouvée ou non.

Pour commencer par le commencement, c'est en décembre 1896, que je suis entré en fonctions. Je n'ai pu me mettre sérieusement à la besogne que dans les premiers jours de 1897. On a attiré immédiatement mon attention sur le district du Yukon. Dans ce temps-là, le Yukon était une contrée inconnue. Il n'y avait que M. Ogilvie et les fonctionnaires publics qui se trouvaient dans ce pays lointain, qui en connaissaient quelque chose. On attirera mon attention—je l'avoue loyalement—sur plusieurs rapports et lettres

que M. Ogilvie avait adressées à l'arpenteur général. Je désire faire observer à cette Chambre que ces rapports ne sont pas ceux que l'on a fait imprimer subséquemment, bien qu'ils forment partie de ces derniers. Ces rapports, en grande partie, imprimés immédiatement après la session de 1897, ainsi que la Chambre se rappelle, ne sont arrivés qu'à la fin de la session, si la mémoire ne me fait pas défaut, mais nous avions reçu auparavant quelques lettres qui ont été jointes à ces rapports.

Le 5 mars 1897, deux mois après mon entrée en fonctions, l'arpenteur général, le capitaine Deville, attira mon attention sur un rapport de M. Ogilvie, et me fit observer que l'administration du Yukon avait été négligée par le passé. Il m'écrivit dans les termes suivants ; mais veuillez bien remarquer, M. l'Orateur, que dans le temps, rien ne faisait prévoir le grand mouvement de la population du côté du Yukon. On parlait bien de quelques centaines de mineurs qui quittaient l'Alaska, pour aller dans ce territoire, mais rien de plus. L'arpenteur général m'écrivit une lettre, le 5 mars 1897, deux mois après mon entrée en fonctions. Je ferai observer que cette lettre vient d'un fonctionnaire habile, expérimenté et consciencieux, d'un fonctionnaire nommé par les honorables membres de la gauche. Le choix était excellent sous tous les rapports, jamais gouvernement, je crois, ne pouvait trouver meilleur fonctionnaire. Voici ce que m'écrivait l'arpenteur général, le 5 mars 1897 :

La simple lecture du rapport de M. Ogilvie nous laisse à penser que si l'on ne prend pas immédiatement des mesures afin d'organiser ce territoire, les choses seront bientôt dans une condition déplorable. M. Ogilvie croit que l'on devrait confier cette besogne à l'arpenteur du district, et ses arguments paraissent irréfutables. L'agent actuel—

Le capitaine Constantine.

—admet lui-même qu'il ne peut remplir les devoirs que lui imposent ses fonctions et il demande à en être relevé. Si on adopte la manière de voir de M. Ogilvie, je ne connais pas un homme plus apte à remplir la charge d'administrateur de ce territoire que M. Thomas Fawcett. Celui-ci est non seulement un arpenteur habile, un homme de tact, de jugement et d'expérience, mais un homme qui plaît à tous ceux qui viennent en contact avec lui. Dans une région éloignée comme celle-là où l'agent de l'administration joue un grand rôle, l'affabilité et l'esprit de conciliation sont peut-être les qualités les plus essentielles.

M. Thomas Fawcett avait été employé temporairement par le gouvernement pour faire des arpentages de 1874 à 1892. Presque tous les arpenteurs étaient employés temporairement, il n'y en a que quelques-uns qui soient des fonctionnaires permanents. Je donne ces détails simplement pour indiquer que M. Fawcett était un arpenteur du gouvernement, bien qu'il n'ait été employé que temporairement. En 1892, M. Fawcett fut nommé fonctionnaire permanent dans la division qui se trouve sous la

surveillance de l'arpenteur général. Sa conduite pendant qu'il avait été dans le service public avait été bonne et il subit les examens nécessaires.

Vu le rapport que l'arpenteur général fit, le 5 mars 1897, et une autre lettre qu'il m'écrivit le 12 avril, je nommai M. Fawcett avec prière de se rendre là-bas par le premier bateau qui remonterait la rivière Yukon. Il n'y a eu aucun retard et M. Fawcett fit toute la diligence possible pour se rendre au poste que je lui assignais.

Les membres de cette Chambre savent que j'ai été accusé par la presse conservatrice d'avoir rappelé M. Ogilvie qui administrait ce territoire lorsque je suis entré en fonctions. M. Ogilvie n'a jamais eu l'administration du Yukon sous l'ancien gouvernement. Jamais les membres de la gauche ne se sont occupés de ce fonctionnaire et n'ont jamais lu ses rapports. On avait envoyé M. Ogilvie là-bas pour faire des relevés topographiques afin de déterminer la frontière et non pour s'occuper de l'administration du Yukon. C'est seulement l'habileté, la loyauté et l'élevation de caractère de M. Ogilvie qui l'a désigné aux habitants de ce territoire comme un homme qui pouvait agir comme arbitre dans leurs disputes.

Le fonctionnaire qui représentait le gouvernement au Yukon, était le capitaine Constantine. Il demanda à être relevé de ses fonctions. Les honorables membres de la gauche diront peut-être : Pourquoi ne pas l'avoir remplacé par M. Ogilvie ? La réponse est bien simple, c'est que M. Ogilvie avait aussi demandé la permission de revenir ici parce que sa santé était mauvaise. M. Ogilvie n'a jamais eu l'administration du Yukon et par conséquent je n'ai pu le rappeler, mais c'est lui-même qui a demandé à être relevé de ses fonctions, vu l'état précaire de sa santé. Voilà qui fait bonne justice d'une des accusations que l'on porte contre moi.

J'ai nommé commissaire de l'or un arpenteur. Pourquoi ? Parce que M. Ogilvie, qui pouvait parler avec autorité à ce sujet, a recommandé la nomination d'un arpenteur, et parce que cette recommandation a été appuyée chaudement par l'arpenteur général, lequel a désigné M. Fawcett, un arpenteur de sa division administrative, comme étant l'homme qui convenait à ce poste.

On dit aussi, M. l'Orateur, que j'ai fait des règlements miniers aux termes desquels les registres doivent être tenus secrets. Cette assertion n'est pas vraie. Ce sont les honorables membres de la gauche qui ont fait les règlements miniers qui étaient en vigueur lorsque M. Fawcett est parti et je n'ai rien changé. Quel est l'auteur de ces règlements ? Un homme que les honorables membres de la gauche ont nommé eux-mêmes, M. Pierce, un arpenteur expérimenté et habile, et un homme parfaitement capable de préparer ces règlements. M. Pierce a été nommé surintendant des mines, et les règlements faits par lui étaient en vigueur

M. SIFTON.

lorsque M. Fawcett est arrivé au Yukon, il y a eu quelques modifications sans importance, faites à la recommandation de M. Ogilvie au sujet de certaines questions de détail afin d'adapter ces règlements au territoire dans les limites duquel on devait les appliquer parce que ces règlements avaient été préparés pour le Nord-Ouest.

Au sujet du secret des registres, je dirai que M. Fawcett, en entrant en fonction, n'a pas innové, mais a simplement suivi une coutume établie par l'ancienne administration. L'honorable député de Pictou doit se rappeler qu'après la session de 1897, la Chambre ne possédait aucun renseignement de nature à indiquer au gouvernement que les appréhensions des honorables membres de la gauche étaient fondées. La Chambre et moi avions certains renseignements à ce sujet.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition a essayé de prouver, à la dernière session, que nous n'étions pas suffisamment renseignés, et il prit le rapport de M. Ogilvie, afin de nous démontrer que, selon toute probabilité, les gens se porteraient en foule vers cette région minière. Je ferai observer à l'honorable député sir Charles Tupper que ni lui ni aucun membre de cette Chambre ne pouvait affirmer que ce rapport voulait dire autre chose que ceci, à savoir : que M. Ogilvie pensait qu'il y aurait quelques centaines de mineurs qui traverseraient la frontière de l'Alaska pour se rendre au Yukon". Cela ne demandait pas une dépense énorme d'activité de la part du gouvernement ; et nous avons fait tout ce qu'il fallait faire en envoyant au Yukon M. Fawcett et quelques autres fonctionnaires. Mais quelque temps après, les événements se sont précipités, et il devint évident qu'il fallait faire plus que par le passé.

Mon très honorable ami, le premier ministre et quelques autres membres du cabinet étaient partis pour l'Angleterre afin d'assister aux fêtes du jubilé. Quelques autres ministres, et notamment le ministre du Commerce ont étudié le sujet avec beaucoup d'attention car j'aimais à avoir l'avis d'hommes plus expérimentés que moi. Nous avons eu plusieurs séances du cabinet, et nous avons discuté la matière. Nous avons envoyé sur les lieux l'assistant surintendant de la police à cheval. Nous aurions pu confier cette besogne à un de nos amis, mais nous ne l'avons pas fait. Je suis certain que les honorables membres de la gauche, s'ils eussent été à notre place, auraient dépêché sur les lieux un de leurs amis politiques, mais nous avons envoyé l'homme que nous avons cru le plus apte à cette fonction, et cela sur la recommandation du surintendant de la police à cheval. Nous l'avons envoyé à Skaguay afin d'expédier des provisions de l'autre côté des montagnes qu'il y a à cet endroit. Alors, comme la saison avançait, nous nous sommes aperçus que les gens qui iraient au Yukon seraient plus nombreux que nous ne l'avions prévu. Nous avons ré-

uni le cabinet plusieurs fois, nous avons discuté la matière à fond, et les ministres qui étaient ici ont estimé que la meilleure ligne de conduite à adopter était d'envoyer un personnel provisoire pour répondre aux besoins les plus immédiats qui pourraient surgir l'été suivant (c'est-à-dire l'été dernier). Tel a été l'avis des membres du gouvernement dans ce temps-là, et nous avons mis notre projet à exécution.

Il est facile de conseiller la prudence ; il est facile de prévoir après l'événement. Si nous pouvions savoir quel sera le prix du blé dans un mois, nous pourrions tous devenir millionnaires ; mais nous ne le savons pas et nous devons nous en rapporter à notre jugement pour savoir ce qui va arriver.

A l'époque où nous tenions ces assemblées du conseil, nous ignorions à peu près tout sur le Yukon, sauf ce qui était contenu dans le rapport de M. Ogilvie. Ce rapport nous donnait une foule de renseignements, mais aussitôt que l'on commence à administrer et à prendre des décisions, il se présente une foule de choses qui sollicitent notre attention. Nous n'avions personne pour nous renseigner ; il n'y avait personne au Canada qui fût au fait de ce pays ; il n'y avait pas un seul officier dans la police à cheval qui y eût jamais mis les pieds. M. Ogilvie se trouvait à Dawson, avec l'autorisation de s'en revenir—il était, dis-je, soit à Dawson soit en chemin pour retourner au pays—et nous manquions absolument de tout renseignement, sauf, je le répète, ceux qui se trouvaient dans le rapport en question. Ce rapport nous fut précieux, dans la mesure même où il nous renseignait, mais il y avait une foule de choses que nous tenions à savoir et sur lesquelles il nous fut impossible d'obtenir des renseignements.

Eh bien ! nous envoyâmes au Yukon un personnel de fonctionnaires et je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que lorsque nous avons fait ces démarches, nous reçûmes l'approbation non seulement de nos amis au pays, non seulement par notre presse mais encore celle des journaux du parti opposé. Tout le monde nous félicita de la promptitude avec laquelle nous avions su prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de la situation. On nous signala surtout deux choses : et d'abord la question des vivres. Tout le monde se souvient des vives alarmes qui se manifestèrent sur le sort réservé à la population du Yukon au cours de l'hiver. Tout le monde sait que les plus sérieuses appréhensions régnèrent à cet égard. Comment ! M. l'Orateur, j'ai reçu à cette époque des télégrammes et des lettres de membres du clergé et de citoyens de toutes les parties du pays, me pressant de faire l'impossible, de tout mettre en œuvre pour empêcher la famine ou la misère de sévir dans ce pays. Je reçus des lettres à cet égard de ceux qui avaient des parents au Yukon ou croyaient en avoir

et c'est là l'une des choses dont se préoccupa le gouvernement.

Il y avait encore une autre chose qui s'imposait aux préoccupations du gouvernement. La population qui se rendait dans ce pays était censée être une population ennemie des lois. On savait qu'elle se composait de 91 pour cent d'étrangers, et dans une large mesure d'Américains du versant du Pacifique ; et ce n'est pas là la catégorie d'hommes qui subissent le plus facilement la joug des lois ou les restrictions imposées à la liberté humaine par tout système de gouvernement bien organisé. Les journaux américains de la côte du Pacifique n'hésitèrent pas à déclarer que si le gouvernement canadien s'avisait de régenter ces individus, ils chasseraient les Canadiens du pays, quitte à arborer le drapeau américain, et ce territoire échapperait pour toujours à notre domaine. Sans doute, il ne fallait pas prendre ces assertions trop au pied de la lettre ; tout de même, les honorables députés qui connaissent quelque peu l'humeur du mineur de l'ouest sur la côte du Pacifique, feraient bien de ne pas les perdre de vue trop longtemps, car des gentlemen de cette trempe ont bientôt pris une décision. Par conséquent, il nous fallut tenir compte de toutes ces circonstances dans le choix des fonctionnaires que nous envoyâmes dans ce pays, ainsi que des difficultés auxquelles il leur faudrait faire face. S'il n'y avait pas eu de danger de famine ou de sédition, et s'il y avait eu un train express traînant un wagon Pullman à Dawson, il est probable qu'au lieu des gentlemen que j'ai envoyés, j'aurais pu trouver d'autres individus doués d'aptitudes spéciales, possédant les connaissances voulues pour tenir les registres de mines et plus au fait de la loi minière. Mon attention se serait, sans doute, tournée de ce côté, et je me serais efforcé de m'assurer les services de spécialistes, même s'ils eussent ignoré tout le reste. Or, M. l'Orateur, ce n'était pas là les hommes qu'il nous fallait pour accomplir l'œuvre que nous avions à faire à l'automne de 1897.

Quels sont les hommes que nous avons nommés à ces emplois ? A titre d'administrateur du pays, nous avons choisi le major James M. Walsh. James Morrow Walsh entra au service du gouvernement le 25 de septembre 1873 ; époque à laquelle il fut nommé inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest. Il fut promu à la charge de surintendant, le 1er de juin 1874. La charge de surintendant de la police à cheval correspond à celle de major dans la milice. Il servit, pendant l'expédition de la police de la Rivière Rouge aux Montagnes Rocheuses en 1874, et plus tard à McLeod, à Fort Walsh, à la Montagne de Bois et à Qu'Appelle. Il se retira du service le 1er de septembre 1883 et reçut une gratification. Dès que la rumeur se répandit que le major Walsh allait être nommé administrateur au Yukon, le "Mail and Empire," au cours d'un ar-

ticle, le 10 août 1897, fit certaines observations que je prie les honorables députés de gauche de vouloir bien noter, et les voici :

Si, comme le veut la rumeur, le major Walsh, de Brockville, est nommé administrateur, nous avons la certitude que cet officier habile et expérimenté se montrera à la hauteur de la situation.

Le "Citizen," d'Ottawa.—Les honorables députés voient que je ne cite pas de journaux grîts—disait, le 1er septembre 1897 :

Les journaux américains sont remplis d'éloges de M. Ogilvie, l'arpenteur fédéral dans le district du Yukon, ainsi que du major Walsh, qui doit administrer le pays. Ces hommes sont des exemples frappants du dévouement au devoir tel que Nelson l'entendait, dévouement dont le peuple anglais a toujours tiré orgueil, mais ils ne forment pas l'exception. Nous avons une foule d'hommes de cette trempe au Canada.

Je citerai encore le "Nor'-Wester," l'organe conservateur de la ville de Winnipeg, c'est le journal qui semble s'être donné pour mission spéciale de me traquer sans trêve depuis que je suis entré dans la vie publique. Le 12 août 1897, ce journal disait au sujet de la nomination du major Walsh "que personne ne songerait à y redire" et il caractérisait le major Walsh comme "un homme d'un grand bon sens, connaissant parfaitement l'ouest." Par conséquent, lorsque je nommai le major Walsh, je nommai un homme auquel tout le peuple canadien décernait un brevet pour ses magnifiques états de service au Canada, et ce brevet lui fut surtout décerné par nos plus ardents ennemis politiques, qui déclarèrent que nul au Canada n'était plus apte à remplir cette charge.

Quant à M. Wade, il était nécessaire d'avoir un avocat qui fût chargé de la besogne légale. On a reproché à M. Wade de se muler trop de charges. Eh bien ! nous ignorions la somme de travail qu'il y avait à donner là-bas, ainsi que le progrès qui s'accomplissait, et nous ne voulions pas y envoyer six hommes qui feraient à peine la besogne d'un seul. C'était donc un personnel d'urgence—créé, je le répète, dans le but de parer à toute éventualité et qui serait remplacé par un personnel inamovible quand le progrès du pays nous signalerait sa nécessité. On a fait une espèce d'ogre de ce M. Wade. L'honorable député de Pictou s'est montré, je ne dirai pas éloquent, mais fort prolix, pour ne pas employer une expression plus forte, quand il a parlé de M. Wade. En droit, quand on peut prouver sa thèse par le témoignage de son adversaire, cela est tenu pour un argument très concluant. L'honorable député de Pictou a un frère, dont le nom est M. William J. Tupper. Si je ne me trompe, c'est le fils cadet du chef de l'opposition. Il diffère du chef de l'opposition et de l'honorable député de Pictou en ceci, qu'il connaît M. Wade, il sait quelque chose du passé de ce monsieur ; il le connaît depuis nombre d'années, et si cela peut faire plaisir au chef de l'opposition, je n'ai nulle objection à lui dire que M. William J. Tupper,

est un gentleman fort respecté à Winnipeg, et un homme dont l'opinion est fort prisée. A tout événement, ni mon honorable ami, le chef de l'opposition, ni l'honorable député de Pictou, ne sauraient objecter à son témoignage. Or, lorsque M. Wade fut nommé, il fut en butte aux attaques d'un gentleman de son propre parti, et cela pour des raisons que je n'ai pas à faire connaître ici. Je n'irai point faire traîner d'autres noms dans ce débat, puisque cela n'intéresse en rien la question débattue. Qu'il suffise de dire que cette attaque était d'une nature toute personnelle, et l'opinion que je vais maintenant citer, est celle de M. William J. Tupper, au sujet de M. Wade. Relativement à cette attaque, M. William J. Tupper écrivit au rédacteur du "Nor'-Wester", l'organe conservateur de la ville de Winnipeg, une lettre où il disait :

Il est vraiment dégoûtant de voir les efforts que fait la "Tribune" pour déprécier les aptitudes de M. Wade.

Il ajoute que "M. Wade s'est fait une réputation brillante comme journaliste"; et que "ses succès dans sa profession"—c'est-à-dire, au barreau—"sont tellement bien connus qu'ils ne sauraient être révoqués en doute." Je ne cite pas la lettre "verbatim", parce qu'elle renferme des allusions à un membre de cette Chambre que je ne tiens pas à mêler au débat ; mais si les très honorables députés veulent prendre connaissance de la teneur de cette lettre, elle se trouve parmi les documents. Je donne la substance de la lettre relativement à la réputation et aux aptitudes professionnelles de M. Wade ; Voilà le fond du débat. M. William J. Tupper ajoute :

Il a évidemment soulevé l'ire d'un membre de son parti—

Comparez ces paroles avec celles de l'honorable député de Pictou qui ne connaît nullement M. Wade :

—mais, si je ne me trompe, ses adversaires politiques attesteront qu'il n'est pas homme à faire de bassesse, même dans l'ardeur de la lutte.

Et plus loin :

A mon avis, l'opinion presque unanime dans cette province est que M. Wade a bien mérité de son parti.

Voilà donc le gentleman que j'ai nommé conseil de celui que j'avais chargé d'administrer le Yukon, et, je le répète, tout simplement, dans des circonstances critiques. Je n'ai jamais entendu personne révoquer en doute les capacités de M. Wade, je n'en dirai donc pas davantage à ce sujet.

Un autre gentleman que j'ai aussi envoyé au Yukon avec les précédents est le capitaine Bliss. Le capitaine Bliss est, paraît-il, l'un des parasites politiques que j'ai déchaînés sur le pays. Le capitaine Bliss faisait partie, depuis plusieurs années, du personnel du Conseil privé, j'ignore depuis combien d'années. J'ai négligé d'aller aux renseignements à cet égard. Lorsque mon honorable ami, le premier ministre, prit la di-

rection de la branche du Conseil privé, il réorganisa ce département, et l'on se dispensa des services du capitaine Bliss. A la pressante demande de nombre de citoyens d'Ottawa, pour la plupart conservateurs, je donnai un emploi au capitaine Bliss dans mon ministère. Il est conservateur en politique, et l'a toujours été, si je ne me trompe. Son passé au service de l'Etat était excellent, et à notre avènement au pouvoir, il se trouvait au service du gouvernement. Le capitaine Bliss fut envoyé au Yukon avec le détachement en question, et en même temps, j'envoyai à titre d'aides deux employés qui reçurent l'appellation d'inspecteurs des mines : James D. McGregor, de Brandon, et le capitaine Norwood, qui vient de la Nouvelle-Ecosse. Je connaissais personnellement M. McGregor. On a censuré sa conduite en Chambre d'une façon qu'il m'est inutile de rappeler en ce moment. Je l'ai choisi pour ce poste, de mon propre mouvement, parce que habitant la même ville que lui depuis nombre d'années, je savais qu'il jouissait du respect de tous ses concitoyens, et tous ceux qui étaient au fait de ses habitudes et de son caractère savaient qu'un homme de cette trempe, qui avait vécu dans l'ouest, et l'avait parcouru en tous sens pendant nombre d'années, s'étant trouvé en contact avec toutes sortes de gens, en un mot, qu'un homme clairvoyant, habile, déterminé, était précisément celui qu'il fallait envoyer au Yukon. A la recommandation de mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense (M. T. W. Borden), le capitaine Norwood y fut aussi nommé à un emploi. Ancien capitaine d'un baleinier du nord, ayant passé plusieurs hivers dans la partie septentrionale du district du Yukon, il était très au fait de la nature et du climat de la contrée, et le voyage dans les latitudes du nord lui était chose familière. Ces hommes parlaient avec la perspective d'avoir de rudes épreuves à essayer, et des difficultés d'une nature exceptionnelle à vaincre.

Je choisis ces deux hommes à cause de leurs qualités physiques, de leur expérience des périls du voyage, et de leurs aptitudes à surmonter toutes les difficultés qu'ils auraient à rencontrer au Yukon. Ils étaient surtout chargés de la perception du droit régalien. Les honorables députés de la gauche et leurs amis nous disaient qu'il nous serait impossible de percevoir ce droit. J'ignore s'ils ont affirmé cela en parlement ou ailleurs, mais leur organe a certainement déclaré que nous n'aurions pas assez d'hommes de police et de soldats au Canada pour percevoir ce droit régalien. Je disais, lorsqu'on a affaire à un homme déterminé, tout dépend de la façon dont on le traite ; et si ceux que vous employez pour cela ne savent pas comment s'y prendre, ils nous créeront de sérieux embarras. J'ai donc choisi des hommes possédant l'expérience et les qualités voulues pour traiter avec les mineurs, et sans qu'il ait jamais surgi un seul différend que je sache, ils ont réussi à percevoir

le droit régalien établi par la loi, et l'ont déposé en sûreté au bureau de la trésorerie. Ces deux messieurs sont libéraux, mais, à mon avis, cela n'ôte rien à leur mérite. Je vous ai fait connaître le brevet de mérite décerné au major Walsh, à l'occasion de sa nomination, ainsi qu'un certificat délivré par le fils cadet de l'honorable chef de l'opposition, relativement à la réputation de M. Wade. Je vous ai également fait voir que le capitaine Bliss n'avait pas été nommé au service civil par le gouvernement actuel, mais que c'est un fonctionnaire de ministère, que nous avons envoyé là-bas, en raison de ses aptitudes. La comptabilité de mon ministère lui était familière, et outre ce titre de comptable, il était officier militaire, et par conséquent, s'y entendant plus, au transport et au traitement des hommes, en cas de difficultés, que ne le ferait un commis ordinaire. Voilà donc les raisons qui m'ont déterminé à choisir ces hommes, et je laisse à la Chambre le soin de décider si mon choix n'a pas été excellent. Quant aux autres, qui furent envoyés avec le détachement, à titre de simples subordonnés, je n'ai pas à m'en occuper ici.

Lorsque le détachement arriva à Skaguay, il constata que le sous-commissaire de la police à cheval n'avait pas fait transporter ses provisions au delà du défilé. On m'a demandé pourquoi le major Walsh ne s'est pas rendu par voie fluviale à Dawson. Je viens d'en donner la raison. Si le sous-commissaire de la police à cheval avait réussi à faire transporter ses provisions à temps,—et l'on sait qu'il y a mis cinq fois plus de temps qu'il ne nous en a fallu, au major Walsh et à moi-même pour les transporter—le major Walsh et son détachement seraient arrivés à Dawson avant la fermeture de la navigation. Or, le sous-commissaire n'avait pas transporté ses provisions au delà du défilé et c'est été un acte de folie d'envoyer les gens de ce détachement à travers les montagnes, sans savoir où ils allaient, sans provisions suffisantes, et au moment où nous apprenions que Dawson était menacé de famine et qu'il serait criminel de notre part d'envoyer un seul homme de plus grossir le volume de cette population, sans y apporter assez de vivres pour lui-même. Ainsi, sans regarder à la dépense, nous transportâmes, nous-mêmes, les provisions au delà de la passe ; puis, de compagnie avec M. Ogilvie, j'allai explorer et chercher des renseignements, et avec toute la célérité possible, l'autre détachement traversa le défilé. Ils se mirent à descendre la rivière, mais ils avaient perdu un temps précieux et il en résulta que cette perte de dix ou quinze jours passés par le sous-commissaire à transporter des provisions, suffit précisément pour empêcher ce détachement d'atteindre Dawson avant la fermeture de la navigation.

Je ne suis pas sûr que cela ait été un mal sans mélange de bien. Au contraire, à mon avis, ça été providentiel, puisqu'il en résulte que le major Walsh a envoyé de l'avant le

juge McGuire, M. Wade et M. MacGregor, tandis que le reste du détachement attendit quelque temps sur les bords de la rivière, la fermeture de la navigation. Le major Walsh apprit alors qu'un parti de voyageurs prétendant être une expédition de secours arrivait des Etats-Unis, et d'après ce qu'il avait entendu dire des dangers et des difficultés relatives aux empiétements sur la frontière, empiétements dont il aurait été tenu responsable, à titre de principal fonctionnaire du gouvernement, il estima de son devoir de se rendre jusqu'à la frontière, afin de constater ce qui s'y passait, et ainsi il se rendit au lac Bennett.

De cette époque jusqu'au printemps suivant, il s'occupa du transport des provisions jusqu'au lac Laberge, de façon à ce qu'elles pussent arriver à Dawson, longtemps avant que l'on pût y transporter les marchandises par le Yukon inférieur, par voie de Saint-Michel. Durant ce temps, ils érigèrent des postes de police sur la route fréquentée par les voyageurs ; ils fournirent des provisions et un asile à ceux qui sortaient du pays ; et si les honorables députés de la gauche consultent les journaux de l'époque, ils constateront que c'était l'opinion unanime que le major Walsh et ses hommes qu'il avait établis sur ce sentier avaient sauvé la vie à des centaines de personnes qui se rendaient à Dawson. Puis, au retour du printemps et à l'ouverture de la navigation sur le lac Laberge, le major Walsh fit transporter les provisions sur la rivière, où il y avait un transport. Au prix d'une énorme dépense de temps, de travail et d'argent, ces provisions furent transportées du pied du lac Laberge à Dawson, à temps pour parer à la disette, et avant qu'il fût possible de faire transporter sur la rivière des provisions pour ceux qui n'en avaient pas apportés avec eux.

Jusqu'à cette époque, il n'existait pas le moindre soupçon que le major Walsh n'eût pas rempli ses devoirs de commissaire du gouvernement, de façon à être au-dessus de tout reproche. Racontons ce qui est arrivé. Le major Walsh arriva à Dawson le 21 de mai 1897. Lorsqu'on jette un regard rétrospectif sur ces événements, cela semble déjà loin. A en juger d'après le nombre d'articles de rédaction et d'interviews que nous avons eus dans le district du Yukon, on pourrait croire qu'il y a cinquante ans que le major Walsh est arrivé à Dawson, tandis que ce n'est réellement que le 21 mai dernier. N'oublions pas qu'il y a de cela à peine dix mois. Et il n'atteignit le but de son voyage qu'après un hiver de labeur ardu, qui, en toute probabilité, a porté une grave atteinte à sa constitution, et l'a affaibli pour le reste de ses jours. C'est là une considération dont il faut tenir compte, quand on critique ces hommes : qu'il n'y en a pas un seul qui ne portera toute sa vie dans sa constitution les traces des misères de ce long hiver. Pendant mon séjour sur la route, où je rencontrai les prospecteurs et les bateaux

chargés de mineurs passant sur la rivière, et côtoyant les rives du lac, je demandais à ces gens où ils allaient, et ce qu'ils allaient faire dans ce pays. Que me répondaient-ils ? C'était à l'automne de 1897, époque à laquelle nous franchîmes la passe dans le but d'obtenir quelques renseignements préliminaires, tandis que nos hommes transportaient les provisions de l'autre côté de la passe, de façon à ce que le major Walsh et son parti pussent descendre la rivière. Nous eûmes occasion de causer avec un grand nombre de ces voyageurs, et ils nous dirent qu'ils n'allaient pas à Dawson. De fait, il était presque impossible de rencontrer dans toute cette foule de gens campés le long du sentier et s'appropriant à descendre, un seul homme qui prétendît se rendre à Dawson. Ces voyageurs, à cette époque, pensaient que le district de Dawson est très limité, que les bons claims autour de la ville étaient tous pris, et ils nous dirent qu'ils se rendaient soit à Pelley, soit à la rivière Blanche, à la rivière Hootalinqua, de fait, partout, excepté à Dawson, et il en résulta que, de concert avec M. Ogilvie, je revins au pays avec l'entière conviction qu'il y aurait peu de monde à Dawson. Par conséquent, nous décidâmes que Fort-Selkirk était la résidence convenable pour le chef du gouvernement, car cet endroit se trouve au milieu même du district où devaient, pensions-nous, affluer tant d'étrangers, au lieu d'aller à Dawson. Remarquez bien que ce n'était pas là une opinion purement imaginaire. Nous étions convaincus de la chose, en causant avec les voyageurs eux-mêmes. Qu'arriva-t-il ? Ces individus avaient dressé leurs tentes dans les défilés, s'occupant de bâtir leurs cabanes le long des lacs et des rivières, construisant leurs bateaux et se préparant à descendre la rivière. Au printemps ils lancèrent ces bateaux et partirent. Dans l'intervalle, pendant l'hiver, il était sorti de Dawson une foule de gens qui leur parlaient des richesses du district de Dawson, les assurant que ce district était fort étendu et qu'il y avait encore de bons claims à prendre. En outre, ces gens qui se rendaient dans l'intérieur, constatèrent qu'il leur était impossible de partir et d'aller prospecter dans l'intérieur du pays où il était terriblement difficile de voyager, et que s'ils perdaient une fois le sentier, ils périraient. Ils mirent donc leurs bateaux à l'eau, au nombre de vingt-cinq à trente mille et se rendirent à Dawson.

Il se trouvait parmi eux des mineurs pratiques—disons mille ou deux mille—qui se rendirent dans différentes parties du pays, et se répandirent un peu partout, faisant des prospectations. Toutefois la grande masse de ces gens, certainement pas moins de trente mille, se rendirent à Dawson. Le major Walsh y arriva le 21 mai. En moins de trois semaines après son arrivée, il se trouvait vingt-cinq à trente mille personnes à Dawson. Je demande à la Chambre, M. l'Orateur, de se figurer un instant la situation, quelque chose comme un peu plus de la moitié de la popula-

tion de la ville d'Ottawa établie sur une lisière de terrain d'un mille et un tiers de long sur un tiers de mille de large bornée d'un côté par la rivière, et bornée de l'autre par les montagnes, d'où la neige fondante décollait goutte à goutte, et formait un affreux trou de boue au fond.

Imaginez-vous la moitié de la population d'Ottawa enfoncée dans ce trou de boue pendant trois semaines—car aucune autre expression ne pourrait exprimer la chose; tout ce monde était simplement enfoncé dans la boue. Il n'y avait pas de maisons pour abriter plus d'un dixième de cette population. Il n'y avait pas de bois pour construire des maisons. Le terrain, à huit ou dix pouces au-dessous de la surface était gelé, et il était virtuellement impossible d'y pratiquer des égouts. Les gens étaient déposés sur cette petite lisière de territoire, en pareille condition. Était-ce là une population bien prête à se rendre au langage de la raison ou à écouter les conseils? Était-ce là, dis-je, une population prête à obéir sans raisonner? On dit qu'il n'y existait pas de règlements hygiéniques. On adopta des règlements d'hygiène publique. M. Wade et les autres fonctionnaires de la police à cheval ont adopté des règlements d'hygiène publique. Ils ont fait l'impossible en pareilles circonstances, pour engager cette foule à observer ces règlements d'hygiène.

Or, imaginez-vous une population de vingt-cinq à trente mille âmes logée dans un trou de boue sans avoir aucune facilité à leur portée, et vous aurez une légère idée de ce qu'une petite poignée de pauvres employés eurent à souffrir, et des obstacles qu'ils eurent à surmonter. Et c'est là, un état de choses que nul être humain ne pouvait prévoir; car, ces gens m'avaient dit, ainsi qu'à M. Ogilvie, qu'ils ne se rendaient pas à Dawson. Preuve que je ne donne pas ici une opinion formée après coup, je demande de signaler une chose.

Je suis revenu à Ottawa et me suis abouché avec M. Ogilvie avant son départ pour l'Angleterre. Nous avons décidé que la chose la plus importante à faire, en ce qui se rattache aux règlements miniers, était de trouver un moyen par lequel les mineurs dispersés dans la région, à des distances considérables, pourraient enregistrer leurs claims. J'ai soumis la question au conseil et dressé le plan par lequel ces hommes pourraient enregistrer leurs claims. Il était ainsi conçu :

Dans le cas où le claim serait à plus de 100 milles du bureau du registraire, et situé à l'endroit où d'autres claims s'établissent, les mineurs libres, au nombre d'au moins cinq, sont autorisés à se réunir et à nommer un des leurs "registraire des mineurs libres", qui agira en cette qualité jusqu'à ce qu'un registraire minier soit nommé par le commissaire des mines d'or.

Puis, suivent les dispositions quant aux matières de détail. C'est ce que nous avons fait, parce que nous étions convaincus, comme je l'ai dit, que le gros de ces gens allaient à des distances considérables et

pourraient exiger des méthodes de cette nature pour leur permettre d'enregistrer leurs claims.

Les gens, comme je l'ai dit, étaient campés le long des défilés et du cours supérieur du Yukon. Ces règlements ont été envoyés aux officiers de police qui voyageaient le long de ces défilés, avec instructions de communiquer les renseignements aux gens, afin qu'ils en fussent informés avant de partir pour aller prospecter.

Qu'a-t-on fait ensuite? On a raconté beaucoup d'histoires relativement à ce que l'on a fait ensuite. M. Ogilvie et moi sommes allés ensemble jusqu'à Vancouver, et il est venu à Ottawa après moi. Avant que M. Ogilvie partit pour l'Angleterre, je discutai la question avec lui, et je lui appris que je me proposais de le recommander comme administrateur du territoire, charge qu'il devait occuper lorsque les fonctions du major Walsh prendraient fin. Le major Walsh se rendit dans le district du Yukon après que j'eus exercé une grande pression sur lui, car je croyais que c'était l'homme qui pouvait le mieux remplir la position. Il partit avec beaucoup de répugnance, et il était entendu que je ne lui demanderais pas, dans aucune circonstance de rester plus d'une année. Avant de partir pour Dawson, au printemps de 1897, il m'écrivit et me dit qu'il ne désirait pas rester à Dawson plus longtemps qu'il n'était nécessaire, et qu'il aimerait que son successeur fût nommé aussitôt que possible. Peu après, j'envoyai à M. Ogilvie un télégramme lui demandant de revenir aussitôt qu'il le pourrait, et il revint dès que ses affaires le lui permirent. Lorsqu'il arriva à Ottawa, sa santé n'était pas des meilleures, et il s'écoula quelques jours avant qu'il pût se livrer au travail. Dès qu'il fut en état de travailler, je m'abouchai avec lui et nous examinâmes très attentivement la situation. Puis, le 30 juin—je demanderai à la Chambre de remarquer la date, le 30 juin, 39 jours après que le major Walsh eût atteint Dawson—conformément à ce qui avait été convenu avec M. Ogilvie qu'il serait nommé administrateur au printemps, et conformément à ce qui avait été convenu avec le major Walsh que je devais nommer son successeur aussitôt, que possible, j'ai soumis une demande au conseil portant que M. Ogilvie fût nommé administrateur du territoire.

À cette époque, il est à la connaissance de la Chambre qu'aucune plainte au sujet de la conduite du major Walsh n'avait été faite; et lorsqu'on me dit que j'ai été négligent, que j'ai laissé écouler des mois sans nommer M. Ogilvie, quelques-uns ont dit des années, je crois, je déclare que j'ai nommé M. Ogilvie aussitôt qu'il m'a été possible de le faire, qu'il n'y a pas eu l'ombre d'un retard ou d'une négligence à ce sujet. La nomination a été faite dès qu'il fut revenu de l'Angleterre, et on a insisté pour qu'il revint aussitôt que possible; il est revenu aussitôt que sa santé le lui a permis,

et il a été nommé avant qu'il y eût l'ombre d'une plainte contre le major Walsh et son administration.

M. Ogilvie fut nommé administrateur du district en vertu d'une loi adoptée à la dernière session, loi stipulant qu'il devait y avoir un commissaire, et un conseil pour lui aider à gouverner le district. J'ai recommandé à mes collègues la nomination de M. Ogilvie, en qualité de commissaire, celle de M. Wade, en qualité d'avocat, et celle de M. Girouard, comme membre du conseil; ce dernier avait été membre de la législature de Québec; c'est un avocat de grande expérience, connaissant beaucoup la vie publique, et, en conséquence, un homme des plus dignes d'être choisi, autant que je le savais, et autant que je le crois en ce moment, pour remplir les fonctions de membre du conseil du district du Yukon, un homme dont l'expérience tant comme avocat que comme législateur, devait être très précieuse.

J'ai aussi recommandé le capitaine Steele. Qui est le capitaine Steele? C'était un officier de la police à cheval, et jamais il n'y eût meilleur officier, et quant à son caractère, l'on ne pourrait pas avoir de meilleur certificat que la réputation dont il jouit dans tout l'Ouest. Je dois dire que tous les renseignements que je possède tendent à prouver que c'est un officier très compétent, jouissant du respect et de l'estime de tout le monde, tant à cause de ses talents qu'à cause de sa conduite dans la position qu'il a occupée. Il fut aussi nommé membre du conseil, et chef de l'administration de la police, c'est-à-dire, commandant de la police. Outre ces fonctionnaires, nous avons nommé un juge.

Ces officiers composent le conseil.

Puis, j'ai nommé M. William Madden inspecteur des mines. M. Madden a été nommé à cette charge en raison de ses connaissances spéciales. Les deux inspecteurs que j'avais envoyés auparavant n'avaient aucune connaissance spéciale en ce qui se rattache à l'exploitation des mines; nous ne supposions pas qu'il leur fût nécessaire de posséder ces connaissances. Les devoirs spéciaux dont on les avait chargés, et qu'ils ont accomplis, étaient des devoirs que l'on ne supposait pas devoir nécessiter une connaissance spéciale de l'exploitation des mines. Mais il n'est pas nécessaire qu'un homme d'une intelligence et d'une compétence ordinaires soit très longtemps dans le district du Yukon pour en connaître autant au sujet de l'exploitation des mines que la plupart de ceux qu'il y a là—je ne devrais peut-être pas dire autant que qui que ce soit, mais autant qu'il est nécessaire de connaître les travaux qui sont exécutés là-bas, car jusqu'aujourd'hui, les travaux ont été assez rudimentaires. Mais nous avons envoyé là M. Madden, lui donnant la position plus stable d'inspecteur des mines, car, pendant quelques années, il avait été aide-inspecteur des mines dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la plus ancienne province

M. SIFTON.

mière de la Confédération; il m'a été recommandé, en raison de ces connaissances spéciales par mon honorable ami, le ministre des Finances. Puis, M. l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Finances de me trouver un homme propre à remplir la position de contrôleur des finances du district. Je comprenais qu'il aurait été très absurde de rendre M. Ogilvie responsable de l'administration financière, ou des comptes du district. J'ai compris qu'un fonctionnaire ayant des connaissances spéciales serait nécessaire pour remplir cette position. Or, ai-je nommé à ce poste un homme qui ne connaissait rien de la question des finances? Pas du tout. Pour remplir cette charge, mon honorable ami, le ministre des Finances, a recommandé un employé de l'ancien gouvernement. Je l'ai nommé, non parce que je ne croyais pas qu'un grit pût en savoir tout autant qu'un conservateur au sujet des finances, car, à mon avis, ce qui s'est passé durant les deux dernières années indiquerait que les grits en connaissent plus que les conservateurs en fait de finances—je fais allusion à l'accusation portant que nous avons choisi inconsidérément, pour occuper ces positions, des amis politiques du gouvernement ne connaissant rien des fonctions qu'ils étaient appelés à remplir—je l'ai nommé dis-je, uniquement parce qu'il était compétent. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a choisi un employé de son ministère, ayant des aptitudes spéciales, un homme qui était au service du gouvernement depuis nombre d'années, et qui était censé être le meilleur homme pour cette fin, M. Thomas Lithgow, fonctionnaire de l'ancien gouvernement, et il a été nommé contrôleur des finances.

Ce sont là les nominations que nous avons faites.

Lorsque nous avons nommé M. Ogilvie, M. l'Orateur, avons-nous nommé l'homme le plus apte à remplir la position? Certainement, nous n'avons pas cherché d'hommes parmi ceux qui n'avaient pas été à l'emploi du gouvernement. M. Wm. Ogilvie a d'abord été employé par le gouvernement, à des travaux d'arpentage en 1875. Il fut employé ainsi jusqu'en 1892, alors que son traitement annuel régulier fut porté à \$1,800. En 1887, il fut chargé de la division topographique et de l'exploration du district du Yukon. Nous pouvons dire que M. Ogilvie—et cela, à part d'autres aptitudes—est reconnu pour l'un des arpenteurs les plus compétents qui aient jamais été attachés à la division des arpentages de la Confédération du Canada, ou même des Etats-Unis, pour un homme occupant une haute position dans sa profession. Quand, à la dernière session, j'ai conseillé à mes collègues de demander au parlement de voter à M. Ogilvie une gratification de \$5,000 pour ses éminents services, mon honorable ami, le député d'Haldimand (M. Montague) a dit :

Je n'objecte pas à ce que l'on accorde ce crédit de \$5,000 à M. Ogilvie. Je ne suppose pas qu'il

y ait en cette Chambre un homme qui y objecte. M. Ogilvie a été, il me semble, un employé incorruptible et précieux, et je suis sûr que nous approuverons tous ce crédit.

C'était seulement quelques jours avant sa nomination. Il a été recommandé le 30 juin, et le 4 juillet 1898, il était nommé commissaire du territoire du Yukon, en vertu d'un arrêté du Conseil. Le "Journal" d'Ottawa, d'août 1897, a publié cet article à son sujet :

Tandis que tous autour de lui, parmi les mineurs du Klondike, amassent des fortunes, M. William Ogilvie, l'arpenteur canadien dont les rapports sur le district fournissent presque les seuls renseignements authentiques concernant le Yukon, travaille tranquillement à maintenir l'ordre, à régler les différends relatifs aux claims et aux limites, et rend des services inappréciables au gouvernement dont il est l'employé, et avec son traitement d'arpenteur. Il n'a pas choisi un seul claim pour lui-même.

C'était en 1897.

Dans un article publié dans le "Star" de Montréal, le 2 juillet 1898, nous lisons ceci :

Il a eu de très nombreuses occasions de s'enrichir, mais il n'en a pas du tout profité ; il n'a fait que retirer ses petits appointements et accomplir son devoir, et n'est pas revenu plus riche que s'il eût monté la garde sur un champ de glace.

Le même journal, le "Star" de Montréal—et les honorables membres de la gauche ne diront pas que le "Star" de Montréal est aujourd'hui un de nos amis, quoi qu'il ait pu être il y a quelque temps—disait ceci de M. Ogilvie :

Le pays a été satisfait de ce que William Ogilvie a fait dans cette région, peu importe ce qu'on pu être ses fonctions.

Puis, le "Star" parlait ainsi de lui : "Le pays a été satisfait de ce que William Ogilvie a fait dans cette région, peu importe ce qu'on pu être ses fonctions." Et la chose a été citée avec approbation par le "Mail and Empire" du 8 du même mois.

La "Gazette" de Montréal, un autre journal conservateur, dit :

Lorsqu'un cabinet conservateur a envoyé à bas M. Ogilvie, les mineurs, bien qu'il n'eût aucune autorité sur eux—

Car il n'avait été revêtu d'aucune autorité ; il n'avait pas de position officielle, il était seulement chargé de faire des arpentages.

—respectèrent ses décisions quant aux claims, aux limites, et autres questions contestées, car c'était un homme qui ne voulait pas profiter de sa position d'agent du gouvernement pour réaliser des bénéfices.

Lorsque le bruit a couru que M. Ogilvie devait être nommé commissaire, la "Gazette" de Montréal, le 11 juillet 1898, a parlé de lui en ces termes :

On donne à entendre que M. William Ogilvie deviendra bientôt le principal commissaire du gouvernement dans la région du Yukon. Ce sera une bonne nomination, et une reconnaissance opportune des services de l'homme dont les travaux ont le plus contribué à faire connaître le Yukon. Cela mettra aussi dans une position des plus convenables un homme qui, par

son caractère, s'est fait respecter de la population sur laquelle il exercera son autorité, et sa présence sera une censure pour les spéculateurs qui s'emparent des claims et auxquels on a donné trop de positions dans la région aurifère.

L'esprit de parti n'a pu l'empêcher de blâmer un gouvernement libéral, mais en même temps, tout conservateur qu'il est, ce journal a admis que la nomination de M. Ogilvie était une bonne nomination.

Le "Citizen" d'Ottawa, a un passé intéressant en ce qui a trait à la question du Yukon, si l'on pouvait seulement l'examiner. Il dit dans un article de fond, à la date du 1er juillet 1898 :

M. Sifton, lorsqu'il est entré en fonctions, a trouvé les affaires du Yukon confiées à M. William Ogilvie—

Non, tout ce que je puis dire, c'est que c'est tout à fait inexact.

—dont l'administration, dans les circonstances les plus critiques, a été, pour dire le moins, de nature à faire honneur au Canada.

Tout ce qu'il a fait, il l'a fait malgré le gouvernement.

Les lecteurs du "Citizen" se rappelleront le splendide tribut payé au sentiment élevé du devoir qui distingue M. Ogilvie, tribut payé par un journal aussi anti-canadien que le "Sun" de New-York. Il lui était donné, s'il y avait été porté, d'obtenir des concessions minières qui l'auraient fait plusieurs fois millionnaire. Mais, non seulement il a refusé de profiter de sa position pour gagner même un dollar, mais il a réellement refusé d'accepter des témoignages d'estime que les mineurs le pressaient d'accepter en reconnaissance de son impartialité inaltérable et de la fidélité qu'il apportait à remplir ses devoirs. Voilà l'homme que M. Sifton a trouvé en fonctions

C'est l'homme que M. Sifton n'a pas trouvé en fonctions.

On aurait montré dans une légère mesure qu'on savait l'apprécier si on l'avait laissé dans sa position—

Nous lui aurions demandé de rester là-bas, s'il n'avait pas désiré revenir à cause de sa mauvaise santé. De fait, il était absolument nécessaire qu'il revint.

On aurait montré dans une légère mesure qu'on savait l'apprécier si on l'avait laissé dans sa position, possédant, comme il la possédait, toute la confiance et tout le respect de la population minière ; mais une pareille conduite ne favorisait pas les projets de M. Sifton.

Je cite cet article dans le but de démontrer que le "Citizen" d'Ottawa, qui, dans le même article, me montre son opposition, approuve la nomination de M. Ogilvie comme la meilleure qui pût être faite. Le "Star" de Montréal du 11 juillet 1898, dit :

La nomination de William Ogilvie à un poste de confiance dans le district du Yukon est une mesure dont on félicitera volontiers le gouvernement. Il est difficile de voir comment il aurait pu faire un meilleur choix. Mais le gouvernement doit veiller avec soin à ne pas mettre au-dessus de lui des collègues ayant des droits politiques.

Je vous ai cité la liste des hommes.

On a eu confiance en William Ogilvie parce qu'il ne s'est pas livré à des spéculations quand il a été appelé à jouer un rôle impartial sur ce théâtre couvert de tentations.

Le "Journal" d'Ottawa, le 11 juillet 1898, commence un article en disant :

Le gouvernement fédéral gagne un excellent point en nommant M. Ogilvie au poste important de commissaire du territoire du Yukon.

Voici donc la position en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires : D'abord, nous avons nommé M. Fawcett, arpenteur, parce que M. Ogilvie avait recommandé un arpenteur. Il a été choisi parmi les arpenteurs parce que l'arpenteur général a déclaré que c'était le meilleur arpenteur qu'il eût pour ce poste. Le major Walsh fut envoyé parce que la grande masse des gens au Canada le considéraient comme le meilleur homme pour la position, et nos adversaires politiques ont admis cela. Avant que l'on eût dit un seul mot, avant que l'on eût prononcé une seule syllabe qui imputât au major Walsh une faute quelconque, commise dans l'exécution de ses devoirs—et je ne dis pas que l'on ait déclaré quoi que ce soit qui démontre qu'il a manqué de quelque manière à ses devoirs—mais avant qu'une objection ait été soulevée, nous avons nommé M. Ogilvie. Les journaux quotidiens et nos adversaires politiques admettent que la nomination de M. Ogilvie est la meilleure qui pût être faite.

L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) demande : "Pourquoi n'avez-vous pas nommé un avocat au poste de commissaire des mines d'or ?" Je n'ai pas nommé un avocat, parce que l'homme qui connaissait cette région a recommandé un arpenteur. J'ai nommé l'arpenteur recommandé par l'arpenteur général du Canada, comme spécialement apte à remplir ces fonctions ; et si l'on a constaté, après expérience, que la nomination a un arpenteur n'était pas satisfaisante—et c'est la seule manière de considérer la chose—et si ç'a été une erreur, l'on doit se rappeler qu'il était alors plus difficile de dire que l'on désirait un avocat comme commissaire des mines d'or, parce qu'il y a eu ensuite des complications, auxquelles personne ne s'attendait, complications qui se sont produites rarement, si tant est que la chose soit arrivée, dans tout autre pays minier, en raison de l'énorme affluence de gens qui se sont groupés dans un seul endroit. On ne s'attend pas à cette énorme affluence de gens, ni à des actes aussi malhonnêtes et aussi peu scrupuleux de leur part. Quand le major Walsh est revenu et a discuté la question avec moi, et qu'il m'a fait observer qu'il serait bon d'avoir un avocat pour commissaire des mines d'or, j'ai recommandé à mes collègues de nommer un avocat. Il n'y a eu aucun retard à ce sujet. Nous avons examiné la matière avec une diligence raisonnable. Je ne suppose pas que dès que le major Walsh est arrivé ici, j'ai

écrit à la hâte au premier ministre : "Convoquez une assemblée du Conseil pour nommer un avocat." Ces choses ne se font pas de cette manière, elles doivent être examinées. Nous avons offert la position à M. Gordon Hunter, qui, je crois, exerce sa profession à Victoria, C.-A., et nous l'avons choisi pour les raisons suivantes : Je ne crois pas avoir jamais vu M. Hunter, et je ne le connais pas, mais je savais qu'il y avait eu peu de temps auparavant une vacance à la cour Suprême de la Colombie-Anglaise, et que M. Hunter avait été fortement recommandé au gouvernement par un grand nombre d'hommes compétents et dignes de confiance, comme l'homme le plus apte à remplir la charge de juge de la cour Suprême, et j'ai cru qu'un homme qui possédait les qualités requises pour siéger à la cour Suprême ferait un commissaire des mines des plus convenables dans les circonstances où l'on était alors à Dawson. M. Hunter a été obligé, pour des raisons de nature personnelle, de refuser d'accepter, et j'ai alors nommé M. Senkler, avocat, de Nelson. Je ne connais pas personnellement M. Senkler, mais il m'a été fortement recommandé. Il est connu dans l'est du Canada, et j'ai pris la peine d'écrire, en particulier, à quelques-uns des principaux membres du barreau de la ville de Toronto, en l'opinion desquels j'ai la plus grande confiance, relativement à la compétence de M. Senkler. Tous m'ont envoyé des réponses favorables, et vu qu'il était fortement recommandé dans la Colombie-Anglaise, j'ai cru que cette nomination était la meilleure qui pût être faite.

Cela peut être considéré comme ayant réglé la question de ma discrétion et de mon jugement en nommant M. Senkler. Cela prouve, je crois, que j'ai désiré seulement répondre aux besoins du district, et que j'ai agi dès que les renseignements m'ont été fournis.

Puis, M. l'Orateur, M. Wade est revenu, nous n'étions pas avertis qu'il revenait. Il est revenu, surtout, parce que son voyage de l'année précédente avait altéré sa santé, et lorsqu'il a été arrivé, il s'est mis sous les soins du médecin, et il lui a été impossible de retourner. En conséquence, le commissaire avait besoin d'un avocat, un homme en état de donner les conseils dont aurait besoin M. Ogilvie en ce qui concerne l'administration des affaires du district. J'ai cherché quelqu'un pour remplir cette charge, et j'ai recommandé à mes collègues la nomination de M. W. H. P. Clement, de Toronto. Je ne connais aucun membre du barreau de l'Ontario—et le barreau de l'Ontario occupe un rang très élevé—je ne connais aucun membre du barreau de l'Ontario, dont la nomination donnerait plus de satisfaction et serait plus recommandable que celle de M. Clement. Il a été choisi comme un homme spécialement apte à remplir cette position. C'était un avocat distingué, d'un caractère irréprochable, qui avait étudié spécialement les questions constitutionnelles, et, en consé-

quence, bien qu'il n'eût jamais fait partie du parlement, il portait son attention sur des questions qui pourraient naturellement naître en ce qui se rattache à l'administration du district ; il est l'auteur d'un ouvrage sur la constitution du Canada. M. Clement est un homme dont on reconnaît le talent et le caractère, et jamais je n'ai entendu personne dire que sa nomination n'était pas une des meilleures que l'on pût faire.

Voilà les hommes que nous avons nommés dans le territoire. Quant aux quelques fonctionnaires de moindre importance que nous avons envoyés là-bas, ils étaient peu nombreux, à l'exception de ceux qui appartiennent à la classe des ouvriers et des aides, dont les travaux sont faits à la journée, et qui ne sont envoyés que parce qu'il est difficile d'en trouver en cet endroit. Il est plus ou moins difficile de trouver dans l'est des hommes marquants qui consentent à se rendre au Yukon remplir des charges secondaires. Des hommes occupant de bonnes positions, des positions assurées, ne se soucient pas d'abandonner leurs affaires et de mettre leur vie en danger, à moins qu'ils ne soient d'un caractère aventureux, et ce ne serait pas là une qualité particulièrement bonne. Nous avons envoyé là, M. l'Orateur, des hommes d'un bon caractère reconnu. Je ne sache pas que l'on ait dit qu'un seul des hommes que nous avons envoyés au Yukon, jusqu'au dernier journaliste accompagnant un détachement quelconque, eût une seule tache sur son caractère avant de quitter ce pays. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, je désire que le gouvernement s'en rapporte au jugement de la Chambre et au pays sur ce point.

Pendant l'année dernière—peut-être pas pendant toute l'année dernière, mais certainement pendant les dernières six mois—j'ai été accusé, et le gouvernement a été accusé d'avoir commis une faute grave et sérieuse relativement à la nomination des fonctionnaires au Yukon. J'ai été accusé d'avoir nommé un groupe de parasites politiques inutiles, d'avoir corrompu les administrations publiques du pays par la classe d'hommes que j'ai nommés, d'avoir mis de côté d'anciens serviteurs publics, et d'avoir mis le service public de ce territoire entre les mains d'individus qui n'étaient pas du tout propres à remplir les positions.

Or, je vous ai fait connaître la manière dont ces nominations ont été faites, et, je le demande aux honorables membres de cette Chambre : A-t-on jamais fait au Canada nominations avec plus de soin, et plus généralement approuvées que celles qui ont été faites ?

M. SUTHERLAND : Il y a trop de conservateurs ; c'est la seule faute.

M. FOSTER : Cela n'est pas de votre goût.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne m'occupe pas des attaques des journaux des

honorables membres de la gauche, mais il serait bon que l'on eût un peu égard aux faits, lorsque cette Chambre discute ces questions.

Je ne me suis pas empressé de recourir aux interviews pour nier les accusations que je viens de démolir une à une ; j'ai attendu d'être provoqué devant la Chambre pour me lever et démontrer que tout ce que l'on reproche à mon administration du Yukon, ne repose sur rien.

En traitant certaines questions, il est indispensable de procéder chronologiquement, car un acte qui, commis dans certaines circonstances, serait blâmable, peut être tout à fait excusable, s'il est accompli dans d'autres circonstances. Un homme peut être excusable de faire une chose le 1er du mois, pendant qu'il ne serait pas excusable de la faire le 15, alors qu'il aurait obtenu de nouveaux renseignements.

Pendant que je vais parler de ces nominations, je demande à la Chambre de bien tenir compte des dates auxquelles elles ont été faites. J'ai recommandé la nomination de M. Ogilvie le 30 juin. A cette date, je ne connaissais aucune plainte quelconque contre le major Walsh ou son administration. Je n'avais pas la moindre idée que quelqu'un couponnât le major Walsh de ne pas faire tout en son pouvoir et de son mieux, quand j'ai nommé M. Ogilvie, en le priant de se rendre à son poste, le plus tôt possible.

C'est une rude tâche pour un homme d'entreprendre l'administration d'un district comme celui du Yukon. Il n'y a personne dans cette Chambre, pas même l'honorable chef de l'opposition, qui ait déjà eu à organiser un nouveau district, à installer un gouvernement avec tout ce qui s'en suit, à penser à tout ce qu'il faut dans un pays inconnu, au milieu d'une population nouvelle. Jamais avant aujourd'hui, un seul homme n'a été chargé d'une besogne comme celle-là. Il a fallu administrer les Territoires du Nord-Ouest, mais là, l'administration s'est développée graduellement. On n'a pas été obligé de tout créer d'un coup, on a d'abord envoyé la police, et ensuite chaque chose est venue en son temps. Dans l'organisation des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement n'a pas été mis en présence d'une avalanche de responsabilités, comme nous l'avons été relativement au Yukon.

J'ai donc demandé à M. Ogilvie de se rendre à son poste le plus vite possible. J'ai dit qu'il n'y avait alors aucune plainte contre le major Walsh, et c'est vrai. Si je me rappelle bien, un écrit avait paru dans un journal, blâmant MM. Wade et McGregor, d'avoir pris des claims dans le Yukon, et j'ai mentionné le fait à M. Ogilvie, j'ai oublié à quelle date, mais au meilleur de mes souvenirs, c'est une des raisons que j'alléguais pour le prier de se hâter. J'ajoutai que s'il croyait devoir empêcher les fonctionnaires du gouvernement de prendre des claims, il pourrait faire un rapport en ce sens, et agir pour le mieux. J'insistai sur le prompt départ de

M. Ogilvie, et j'ai même indiqué le 15 juillet, comme maximum du délai, si la chose était possible.

Il y avait beaucoup de choses à faire, et M. Ogilvie avait à s'entendre avec les différents ministères et à prendre leurs instructions avant son départ. Souvent, après avoir causé avec moi une partie de la journée, M. Ogilvie, venait chez moi tard dans la soirée, pour discuter un point nouveau ou prendre conseil sur une recommandation qui lui avait été faite.

Pour ne pas lui lier les mains, au cas où les circonstances auraient été différentes de ce que l'on supposait, le gouvernement ne voulut pas lui donner d'instructions officielles; les instructions qu'il a reçues ont été plutôt données sous forme de consultations avec les ministres. Quoi qu'il en soit, il ne put partir que le 4 août.

Avant cette date j'étais allé prendre de courtes vacances au Portage-du-Rat. En s'en allant au Yukon, M. Ogilvie s'arrêta un ou deux jours chez moi, pour étudier de nouveau toute la question et prendre ses dernières instructions concernant ses devoirs administratifs. A cette époque les articles de journaux commençaient à paraître et je lui ai dit: "M. Ogilvie, le gouvernement a pleine confiance en vous; nous comptons sur vous pour voir à tout cela; je ne vous donne pas une commission d'enquête, mais j'espère que vous mettrez l'administration sur un bon pied d'efficacité; j'attends de vous tout ce qu'exige l'honneur du gouvernement du Canada, dans ce district."

Cela se passait au Portage-du-Rat, et quelques jours après, pendant qu'il était en route pour Vancouver, ou après son arrivée dans cette ville, mais avant son départ pour le nord, j'avais de nouveau repassé toute la situation et j'ai craint que M. Ogilvie, en sa qualité de fonctionnaire du gouvernement, pourrait hésiter à assumer certaines responsabilités, car un fonctionnaire n'est pas dans la position d'un ministre qui peut venir devant le parlement et justifier sa conduite. Alors, pour lui faire bien comprendre dans quelle dispositions j'étais, je lui adressai le télégramme suivant, bien qu'il n'y eût alors aucune accusation précise contre aucun des fonctionnaires.

Nous n'avions que des articles de journaux disant que la situation n'était pas comme on aurait pu la désirer. Voici ce télégramme—et remarquez que jamais, auparavant, de pareils pouvoirs n'avaient été donnés à un fonctionnaire, au Canada:

Vous avez carte blanche relativement aux fonctionnaires. Faites ce qui sera nécessaire pour rendre le service efficace.

Que pouvais-je faire de plus? Qu'est-ce que le gouvernement pouvait faire de plus que ce qu'il a fait?

M. PRIOR: Quelle est la date de ce télégramme?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Je ne l'ai pas ici, mais je m'en informerai M. SIFTON.

et je la donnerai. Celui qui a pris une copie du télégramme a oublié la date. Autant que je me rappelle il a été envoyé à M. Ogilvie après son départ du Portage-du-Rat, et avant qu'il eût quitté Vancouver. Il m'en a accusé réception depuis qu'il est rendu à Dawson.

On a dit aussi, M. l'Orateur, qu'il y avait eu des irrégularités au bureau de poste de Dawson. On prétend que les hommes de la police à cheval—non les officiers—qui gardaient l'édifice acceptaient des pots-de-vin pour délivrer les lettres après les heures de bureau. J'ignore si le major Walsh mentionne ce fait dans son rapport officiel, mais je me rappelle avoir discuté cette question avec lui, après son retour, et il m'a dit qu'il avait fait mander les employés du bureau de poste et qu'ils avaient employé des détectives et s'étaient servis de tous les moyens pour découvrir s'il y avait quelque chose de fondé dans cette accusation, et, bien que cette rumeur fût assez communément répandue, ils n'ont pu découvrir un seul coupable; ils ont aussi fait changer les hommes de police, espérant par ce moyen faire cesser les rumeurs, si ce n'était que des rumeurs, ou mettre fin à la pratique si elle existait réellement.

Aussitôt après son retour, le major Walsh, dans son rapport officiel, a recommandé d'enlever le bureau de poste du contrôle de la police à cheval, disant qu'elle n'était pas apte à ce travail. M. Ogilvie en est venu à la même conclusion et il a effectué le changement que le major Walsh aurait effectué s'il était resté au Yukon. Depuis que ce changement est opéré je n'ai plus entendu dire qu'il y avait des irrégularités au bureau de poste. Le directeur du bureau de poste nommé par mon honorable ami le directeur général des Postes est arrivé quelque temps après, et d'après ce que je sais, le service postal à Dawson, se fait d'une manière satisfaisante.

Qui avait la charge du bureau de poste? Il n'y a rien dans toute l'administration du Yukon qui ait valu au gouvernement et à moi autant de mauvais traitements et d'insultes que le bureau de poste. On a mis le public sous l'impression que j'avais envoyé des parasites et des chercheurs de places prendre charge du bureau de poste, et que ces gens, envoyés là pour s'enrichir, volaient tout le monde. Qui avait la charge de ce bureau de poste? C'est le capitaine Harper, de la police à cheval, qui a été nommé par les conservateurs, qui en a eu la charge tout le temps. Il a été choisi sous la recommandation du contrôleur de la police, M. White, parce que sa conduite avait toujours été irréprochable, que son dossier était et est encore sans une tache, et que c'est un fonctionnaire compétent et de première qualité.

Que pouvions-nous faire de mieux que de placer ce bureau sous la charge d'un des meilleurs officiers de la police à cheval? Et si le capitaine Harper, qui était à Dawson,

n'a pu constater que ces hommes acceptaient des pots-de-vin, et s'il n'a pas pu les empêcher, s'il est vrai qu'ils en acceptaient, comment veut-on, au nom du sens commun, que moi qui étais à Ottawa, ai empêché la chose ? Ce n'est que plusieurs mois après que j'ai su que de pareilles plaintes existaient et on me blâme parce que les officiers qui étaient sur les lieux ne pouvaient pas empêcher leurs hommes d'accepter des pots-de-vin. Ces accusations prouvent que ceux qui critiquent, aujourd'hui, le gouvernement, manquent du bon sens le plus ordinaire. Si l'on veut critiquer qu'on le fasse avec discernement, et alors on s'occupera des critiques.

Dans tout ceci, M. l'Orateur, il y a une question de responsabilité ; la question de savoir jusqu'à quel point, un ministre est responsable des actes de ses fonctionnaires. C'est une question importante que la Chambre aura à décider—elle a déjà été souvent soulevée, et un ministre responsable doit toujours être prêt à y répondre. Il est tenu d'y répondre ou de se démettre.

L'honorable député de Pictou, à la page 775 (v.a.) des "Débats" définit ainsi ma responsabilité comme membre du cabinet :

C'est plus particulièrement le ministre de l'Intérieur que je tiens responsable de tout ce que je vais raconter ; je ne veux pas m'en prendre à tous ces subalternes, à ces créatures de l'honorable ministre.

Je viens de dire quels étaient ces créatures du ministre et dans mon opinion il ne sied pas à un conseiller privé de désigner ainsi des fonctionnaires publics dûment qualifiés :

Je ne veux pas m'en prendre à ces subalternes. Je ne veux pas m'en prendre à ces créatures du ministre de l'Intérieur. Il ne peut pas équitablement se mettre à l'abri de leur mauvaise conduite ; il est le premier responsable de toutes leurs canailleries et de toutes leurs vilénies.

Voilà en quels termes un ex-ministre de la Justice et un conseiller privé (sir Charles-Hibbert Tupper) a défini la responsabilité ministérielle, jeudi dernier. C'est bien le cas de dire : " Oh ! que je voudrais que mon ennemi écrive un livre." Dans des circonstances plus heureuses, l'honorable député a traité le même sujet, à plusieurs reprises à la page 3035 (v.a. des "Débats" de 1895) il dit :

Prenez la critique de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) et la preuve citée par l'honorable député de Queen (M. Davies) au sujet de ces détails. A quoi se rapportent-elles ?

Maintenant veut-on savoir ce qui était admis et avoué, et non seulement reproché par les témoins :

Elles se rapportent à des fraudes, à des fourberies, à des duperies, à des bordereaux de pale grossis, à toutes sortes de faux prétexte ; et s'ils s'en tenaient là, s'ils s'en tenaient à dire que, le gouvernement connaissant ces choses, n'a rien fait, l'affaire serait, certes, grave, pour le gouvernement du Canada et pour tout gouverne-

ment. Mais, je le demande encore une fois, quels renseignements les députés possèdent-ils pour baser une accusation contre le gouvernement ? Prétendent-ils faire croire à un seul électeur du pays que sous un gouvernement conservateur, sous le gouvernement actuel, composé de 13 ou 15 ministres, on peut garantir le peuple contre la fraude et l'iniquité de la part d'hommes employés par le gouvernement ?

Il y en a beaucoup plus sur le même ton, mais je crois cela suffisant. Voyons ce qu'il dit à un autre endroit ; et je cite ce nouveau passage parce qu'il a trait au parlement impérial et peut avoir quelque valeur à ce point de vue. A la page 3038 (v.a.) il dit :

Et si le gouvernement devait tomber sur cette question, si le ministre devait perdre sa position pour ce motif, quelle serait la position de maints ministres du gouvernement impérial ? Qu'advviendrait-il aux ministres qui sont responsables de la construction de navires, qui, aussitôt construits, sont condamnés ? Qu'advviendrait-il aux ministres responsables de la fourniture à l'armée, de baïonnettes qui ne résistent pas au moindre usage ? Qu'advviendrait-il des ministres à la tête des départements dans lesquels on a fait maintes enquêtes sur d'autres affaires, et qui se sont toujours mis à couvert, et avec raison, derrière l'avis d'experts ?

J'ai entendu l'un des chefs défunts du gouvernement déclarer sans rencontrer de contradiction—je veux parler de feu sir John A. Macdonald—qu'en matière de génie civil, il suivait l'avis de son ingénieur.

J'ai démontré que dans toutes les nominations que j'ai faites je me suis entouré des meilleurs conseils que je pouvais me procurer, et que chaque nomination que j'ai faite a été approuvée par les amis de l'honorable député. Quand il posait de pareils principes, il prétendait qu'ils s'appliquaient à mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) et l'excusaient.

Je ne discute pas en ce moment la question de savoir s'ils l'excuseront ou non ; je fais simplement remarquer que l'honorable député de Pictou prétend qu'ils excusent l'ex-ministre des Chemins de fer pour les fraudes et les vols commis à Montréal, à deux heures de chemin de fer de la capitale, mais qu'ils ne s'appliquent pas à mon cas, et ne m'exonèrent pas de ce qui s'est passé pendant un mois ou six semaines à Dawson quand pas un être humain ne pouvait savoir ce qui s'y passait.

J'ai expliqué pourquoi le major Walsh fut choisi comme principal commissaire et M. Fawcett comme commissaire des mines d'or, ce dernier, nommé par les conservateurs et recommandé par l'inspecteur général ; j'ai aussi expliqué pourquoi le capitaine Harper avait été mis en charge du bureau de poste. Je ne connaissais pas le premier mot de ce qui se passait à Dawson, et j'ai le droit de dire que ce sont ces fonctionnaires qui sont responsables de ce qui a eu lieu et non pas moi.

J'ai dit en commençant que j'entendais laisser à la Chambre de dire s'il y a eu la moindre négligence, la moindre ineptie, de ma part ou de la part du gouvernement, et j'attends sa décision avec la plus entière

confiance. Tout le long de son discours l'honorable député de Pictou a cherché, par les insinuations, à créer l'impression qu'il y avait dans toutes ces histoires des vilénies, des affaires louches, des fraudes de ma part et de la part du gouvernement, qui ne supporteraient pas la lumière du jour.

Quand quelqu'un a quelque chose à dire sur mon compte, j'aime qu'il le dise carrément, et pour ma part, quand j'aurai quelque chose à reprocher à un adversaire politique j'attendrai d'avoir des preuves convaincantes pour moi et pour la Chambre, et lorsque j'aurai ces preuves, je prendrai la responsabilité de porter une accusation directe.

Je pourrais peut-être m'exempter de m'occuper des insinuations de l'honorable député de Pictou, mais je ne le ferai pas. A l'aide de ce que je sais, je vais chercher à découvrir ce que l'honorable député prétend avoir eu lieu, et je vais démontrer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les soupçons qu'il a exprimés, et dans les insinuations qu'il a faites.

Je commencerai par l'affaire des permis de vente de boissons dans le Yukon. L'honorable député a laissé entendre qu'il y avait eu des cas de favoritisme éhonté et même intéressé dans l'octroi de ces permis. J'ai dit qu'il n'y en avait pas eu, et je vais le prouver. A la page 2434 (v. a.) des "Débats" de l'an dernier on trouvera un tableau des permis qui avaient été accordés jusqu'à cette date. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises durant la dernière session, et j'ai alors expliqué la position qui est celle-ci : J'avais été informé qu'il existait une certaine coutume dans le département, que des demandes avaient été reçues, au commencement de l'année, avant que l'excitation au sujet du Yukon se fût produite, et une ou deux, après ; j'ai alors accordé un certain nombre de permis. Je ne les ai pas accordés plus particulièrement à des amis politiques. Sur toute la quantité, comprenant environ 11,000 gallons, je n'ai accordé qu'un seul permis à un homme que je connaissais personnellement, c'était un citoyen du Manitoba, et un partisan du gouvernement. Des autres je n'en connaissais aucun, si ce n'est qu'ils étaient recommandés par des personnes respectables, comme qualifiés à recevoir des permis. J'ai déjà donné ces explications à la Chambre, et je répète qu'on n'a pas la moindre raison de prétendre qu'il y a eu du favoritisme dans cette affaire, et les rapports le font bien voir. Pour un porteur de permis que que je connaissais, il y en avait dix que je ne connaissais pas.

J'ai ensuite constaté que les demandes arrivaient en grand nombre, et qu'il fallait mettre fin à cet état de choses ; c'est ce que je fis. Je résolus de ne plus accorder de permis pour la vente des boissons dans le Yukon, et je n'en ai plus accordé. On peut voir dans les "Débats" de l'an dernier, les explications que j'ai données sur ce sujet. En disant que je n'ai plus accordé de permis, je parle de permis pour des fins commerciales. L'état que j'ai soumis à la Chambre, indi-

M. SIFTON.

quant le nombre de permis que j'ai accordés avant de prendre la résolution de n'en plus accorder, se trouve dans les "Débats" à la page que j'ai indiquée. Cet état donne le nombre de permis accordés jusqu'au 30 août 1897, et on y trouve aussi un permis de quinze gallons, pour usage personnel, accordé à un nommé James H. Brown, sur la recommandation de l'honorable député de Simcoast (M. Bennett) un député de l'opposition. Ce n'est pas un reproche que je lui fais. Il n'y a pas de mal à certifier qu'un de nos amis qui veut avoir quinze gallons de liqueurs pour ce long voyage, est un homme respectable. J'ai accordé ce permis.

Mais ce que je veux bien faire comprendre à la Chambre, c'est que du 30 août 1897, jusqu'à la nomination de M. Ogilvie, qui a maintenant toute la responsabilité en cette matière, les seuls permis qui ont été accordés avec mon autorisation, directement et indirectement, sous aucune forme quelconque, sont les suivants : James H. Brown, 15 gallons de whiskey, pour usage personnel ; le Dr Rimer, un médecin respectable d'Aylmer, Qué., 15 gallons d'alcool, comme médicaments ; les employés de la banque North British America, 25 gallons pour leur usage personnel, les employés de la banque Canadienne du Commerce, 25 gallons ; T. Trotter, Antigonish, 5 gallons, pour usage personnel, total : 105 gallons. C'est tout. Je crois avoir réfuté cette accusation de favoritisme.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR. Certainement.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'entend certainement pas dire qu'il n'y a eu de permis que pour l'entrée de 105 gallons de liqueurs dans le Yukon, entre ces deux dates. S'il n'a pas accordé de permis d'autres en ont accordé. Peut-il nous donner des explications ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je vais expliquer l'affaire dans tous ses détails, sans rien chercher à cacher. L'honorable député de Pictou a dit :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si M. Woodworth, au lieu d'attaquer le gouvernement était dans ses confidences, et agissait comme un de ces meneurs, il pourrait comme cet autre ami du gouvernement qui est aussi avocat à Victoria, se faire payer \$500 par son client pour avoir réussi, par télégramme et par lettre, à obtenir du ministre de l'Intérieur un permis pour vendre de la boisson dans le Yukon. Voilà ce que j'ai à répondre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député peut-il dire quel est ce client qui a obtenu un permis ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, je ne le dirai pas.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Veut-il me dire par qui le permis a été obtenu ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne donnerai pas le nom. Mais je vais écrire à l'avocat pour lui demander la permission de

donner son nom au ministre de l'Intérieur et à la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ne voudra assurément pas porter une semblable accusation sans donner le nom de l'avocat.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne donnerai pas le nom. Toute la soirée j'ai répété pourquoi plusieurs de ces noms devaient être tenus secrets.

Il peut exister des raisons qui portent un homme qui arrive du Yukon à être assez imbécille pour croire qu'il peut nuire à ses intérêts en parlant honnêtement des actes du gouvernement ; mais il n'existe certainement pas de raisons pour qu'un membre du barreau de la Colombie-Anglaise, qui fait des affaires avec le département de l'Intérieur, puisse craindre de voir mentionner son nom dans les rapports qu'il peut avoir avec ce dernier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ces raisons n'existent pas dans la circonstance présente.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Que l'on me permette de dire pour la plus grande information de l'honorable député, que la déclaration qu'il a faite est dénuée de toute vérité.

Je n'accuse pas l'honorable député de Pictou de manquer de sincérité, mais il suffit de lire ce rapport pour constater que l'honorable député a prétendu que n'ayant pas fait une déclaration positive, je ne pouvais pas nier ce qui n'existait pas. C'est là ce qu'il a prétendu. Maintenant, voici ce qu'il a dit : Est-ce là une déclaration positive ou non ? Est-ce là une déclaration que je pourrais contredire ou non si je connaissais tous les faits ?

Si M. Woodworth, au lieu d'attaquer le gouvernement était dans ses confidences, et agissait comme un de ses meneurs, il pourrait comme cet autre ami du gouvernement qui est aussi avocat à Victoria, se faire payer \$500 par son client pour avoir réussi, par télégramme et par lettre, à obtenir du ministre de l'Intérieur un permis pour vendre de la boisson dans le Yukon. Voilà ce que j'ai à répondre.

Il pourrait faire ce qu'un autre homme a réussi à faire, et qui a réussi à obtenir un permis de ma part—voilà sa déclaration. Or, je dis qu'un membre du barreau n'a pas obtenu de moi un tel permis. J'ai dit que cette prétention était fautive, je le répète, et je vais le prouver. L'honorable député ne voulait peut-être pas dire ce qu'il a dit, il ne voulait, peut-être, que l'insinuer, et la chose lui est échappée par inadvertance, cela est certain. J'ai lu une liste des permis, et il s'agit maintenant de savoir si un membre du barreau de Victoria a obtenu un permis de ma part par télégramme, tel qu'indiqué par l'honorable député de Pictou. Je laisse de côté la question de savoir combien il peut avoir reçu pour cela, il était libre d'exiger ce qu'il lui plaisait. Je ne crois pas que cela eût constitué un crime de sa part d'avoir obtenu un tel permis. La loi me donne le pouvoir d'accorder ces permis,

et si réflexion faite, je crois pouvoir accorder la chose sans nuire aux règlements, et sur la demande d'un membre du barreau de la Colombie-Anglaise, je ne vois pas en quoi cela peut constituer un crime aussi horrible. J'ai accordé certains permis, mais pas exactement comme le prétend l'honorable député et je suis prêt à en prendre la responsabilité. Je ne vois pas comment on pourrait trouver que cela constitue un crime que d'avoir agi conformément aux accusations de l'honorable député. Pour ma part je ne le crois pas et je vais le prouver.

M. HAGGART : Cette personne a-t-elle obtenu un permis de votre bureau d'une manière ou d'une autre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pu constater quelle était cette personne. Donnez-moi son nom et puis je répondrai.

Quelques VOIX : Nommez-la, nommez-la.

M. HAGGART : Il est possible que je n'aie pas suivi le débat bien attentivement. J'ai cru comprendre que le nom de M. Woodworth avait été mentionné et l'honorable ministre a nié lui avoir accordé un permis. Je puis être dans l'erreur. Cet homme Woodworth a-t-il obtenu un permis ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député, si j'ai bien compris, n'était pas présent l'autre soir. Le nom de M. Woodworth a été mentionné parce que c'était lui qui avait écrit la lettre que l'honorable député de Pictou a citée. Mais Woodworth n'a rien à faire avec le permis. J'ai déposé l'année dernière sur le bureau de la Chambre la liste des permis que j'avais accordés, et pas un seul des permis mentionnés sur cette liste n'a été accordé sur la réception d'un télégramme venant de la part d'un avocat de la ville de Victoria, et je n'ai pas accordé d'autres permis depuis—c'est-à-dire des permis pour un but commercial ; ainsi donc à quoi se résume l'accusation de l'honorable député ? Sur cette liste figure un permis qui a été accordé sur une demande faite par télégramme, et le télégramme est ici. Mais, celui qui l'a envoyé ne faisait pas partie du barreau et n'était pas un partisan du parti gris ; il venait de l'honorable James H. Turner, le chef du parti conservateur dans la Colombie-Anglaise. Si les honorables membres de cette Chambre veulent en prendre connaissance je le tiens à leur disposition.

Quelques VOIX : Lisez-le, lisez-le.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je dois dire, d'abord, que je crois avoir reçu trois demandes, une de la part d'un nommé Chambers, une autre d'un nommé Menzies ; ce dernier permis a été, je crois, accordé—il était pour la permission de vendre des spiritueux pour des fins de commerce. J'ai commencé par recevoir une lettre de

Chambers, plus tard j'ai reçu cette lettre de M. Turner, dans laquelle il me demandait d'accorder un permis à Sullivan, McLeod et McPhee. Je n'avais jamais vu ces hommes et je ne les connaissais pas.

M. SUTHERLAND: Ce sont tous des conservateurs.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Je suppose que ce sont des conservateurs. En réponse à cette lettre j'ai écrit à M. Turner et lui ai dit que je regrettais de ne pouvoir accorder le permis; que j'avais des doutes sur l'opportunité qu'il y avait d'accorder de nouveaux permis, et j'en étais arrivé à la conclusion que je ne pouvais plus le faire. J'avais aussi dit à Chambers que je ne lui accorderais pas de permis. C'est alors que je reçus le télégramme suivant de M. Turner, en date du 21 août 1897:

N'ai pas reçu de réponse à mon télégramme—

Il doit y avoir une erreur d'un jour ou deux relativement aux dates de l'émission du permis. Elles se rapportent probablement aux dates mentionnées au dossier déposé ici.

N'ai pas reçu de réponse à mon télégramme re permis de Sullivan et Cie. La chose presse, car le dernier steamer part dans quelques jours. Veuillez télégraphier au percepteur des douanes.

Cela était télégraphié après ma réponse à sa lettre du 14 juillet, mais-avant de l'avoir reçue. Il télégraphiait plus tard:

Voulez-vous répondre par télégraphe à ma lettre du 20 juillet?

J. H. TURNER.

En réponse à ces deux télégrammes, quel que soit celui que j'ai reçu le dernier. Je songeai de nouveau à l'affaire, je la discutai avec mon sous-ministre, et uniquement par considération pour la demande du premier ministre de la Colombie Anglaise, je décidai d'accorder le permis; j'ai dit à mon sous-ministre: Eh bien! j'ai averti ces hommes, --deux d'entre eux, je crois, et dans tous les cas un certainement--que je ne pouvais leur accorder ce permis; si je l'accorde à un il faudra que je fasse la même chose pour l'autre. C'est pourquoi j'ai accordé des permis aux deux. Depuis cette époque nous n'avons pas accordé de permis pour le transport des liqueurs destinées à des fins commerciales. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un homme à l'esprit juste qui puisse me reprocher de qualifier comme elle le mérite la conduite injuste de l'honorable député de Pictou qui a consenti à porter contre moi des accusations, en se basant sur un télégramme qu'il prétendait avoir été envoyé, et refusant de me faire connaître le nom de celui qui l'a envoyé ou le nom de l'homme qui y est mentionné.

Mon sous-ministre me dit que l'année dernière il a été reçu et envoyé dans mon département plus de 175.000 lettres et télégrammes. L'honorable député peut-il prétendre

M. SIFTON.

que je puis me rappeler un télégramme, lorsqu'il ne veut pas me donner le nom? Je vais maintenant vous dire ce que j'ai fait. Comme nous ne connaissions pas le nom, mon secrétaire et mon sous-ministre ont pris le guide de la Colombie Anglaise et cherché tous les noms des avocats de la ville de Victoria. Munis de ces renseignements, ils ont fait des recherches parmi les dossiers du département et dans mes dossiers personnels, et n'ont pu trouver de télégramme venant de la part d'un avocat de cette ville, relativement à un permis de cette nature.

M. FOSTER: Cette preuve n'est guère concluante.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Si un télégramme m'a été envoyé par un avocat de Victoria, et qu'il ne se trouve pas parmi les dossiers, si j'ai reçu un télégramme en quelque part, alors que je n'étais pas à Ottawa, ou bien que ce télégramme ait été perdu, je dis à l'honorable député que l'homme qui a envoyé ce télégramme n'a pas reçu de réponse lui accordant un permis. Je ne suis pas responsable des télégrammes qui sont envoyés. Il y en a eu un d'envoyé de Victoria, de la part d'un avocat--je ne l'appellerais pas un meneur politique--je ne voudrais pas me servir de cette expression à son adresse; et je ne puis dire quelle était la teneur de ce télégramme, parce que ce renseignement m'a été communiqué privément. Si l'honorable député m'avait donné un nom, s'il veut me le donner maintenant, je vais y voir, et je vais lui prouver qu'il ne sait pas ce dont il parle; mais je n'ai qu'à réfléchir un peu pour voir comment cette affaire est venue sur le tapis. L'associé en loi de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est le seul homme dont le nom figure dans les dossiers publics ou privés de ce gouvernement, comme ayant télégraphié à un membre du cabinet, de la ville de Victoria, relativement au trafic des spiritueux. Il télégraphia à un de mes collègues, qui me parla de l'affaire, et la meilleure preuve de ma justification se trouve dans la réponse elle-même que voici:

Vu le ministre de l'Intérieur. Regrette beaucoup ne pouvoir accorder permis.

A six heures la séance est suspendue.

### Séance du soir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton): Lorsque vous avez suspendu la séance à six heures, j'étais à parler des accusations, ou déclarations faites par l'honorable député de Pictou (sir Charles H. Tupper), relativement à l'administration du Yukon, et je crois avoir répondu comme je le devais aux prétentions de l'honorable député au sujet du télégramme. Maintenant, quant à ce qui concerne cette autre accusation de l'honorable député, allant à dire qu'un honoraire de \$500 a été payé à un avocat de Victo-

ria. qu'il a décrit comme étant un meneur du parti grit, je crois, en me basant sur les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer, après avoir fait faire des recherches dans les dossiers publics et privés des membres du gouvernement, que l'allusion doit s'appliquer à l'associé de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper).

Je n'ai pas à m'occuper de ce que ce monsieur peut avoir reçu comme honoraire, ce n'est pas non plus l'affaire du gouvernement, et aucun ministre de la Couronne n'est obligé de s'occuper de ce que les avocats qui transigent des affaires avec le département peuvent retirer d'honoraires de leurs clients. Je ne suis responsable que de mes actes, et si un homme me télégraphie, je ne peux pas être tenu responsable de ce télégramme ; je suis responsable de la réponse, et j'ai établi hors de tout doute, que la déclaration de l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) est erronée. Aucun permis du genre de celui auquel il veut faire allusion, n'a jamais été accordé. La seule demande qui ait jamais été faite en ce sens, l'a été par son associé, et refusée. Il est au-dessus de l'intelligence humaine de comprendre ce que voulait dire cette déclaration faite par l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper).

L'honorable député a aussi fait une autre déclaration que je vais répéter à la Chambre, la laissant libre de se prononcer entre le ministre de la Couronne et l'honorable membre de l'opposition qui a porté l'accusation. L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a déclaré carrément que j'avais arrêté l'entrée des spiritueux à la frontière au Yukon, pour permettre à certains de mes amis qui s'y trouvaient déjà avec des spiritueux de pouvoir les vendre à des prix plus élevés. Voilà son accusation. C'est ainsi que je la comprends, après avoir lu son discours dans les "Débats", et c'est encore ainsi que je la comprends. Il ne peut y avoir de doute que ce dont il m'a accusé était à peu près ce qu'il pensait. J'ai déjà fait connaître ma position relativement à cette question des spiritueux. J'ai déclaré que personne, pas plus amis qu'adversaires, n'avait obtenu de permis de ma part, pour transporter des spiritueux dans cette région. Cette accusation de l'honorable député est donc encore une fausseté. Cependant, je vais aller plus loin, et je vais faire connaître à la Chambre tout ce que je sais quant à ce qui concerne cette question, et aussi, relativement à la question que m'a posée l'honorable député d'York (M. Foster) qui n'est pas à son siège dans le moment, et qui m'a demandé si ces 105 gallons de spiritueux que j'avais permis d'entrer au Yukon pour des fins médicales et autres, était la seule quantité de liqueurs spiritueuses qui y aient été transportées.

A la fin du mois d'août 1897, comme je l'ai dit à la Chambre l'année dernière, j'ai pris la résolution d'empêcher, si possible, que l'on n'envoyât des spiritueux au Yukon, et cette question est venue devant la Chambre à la dernière session et a été discutée. Je m'en

suis tenu à cette résolution jusqu'à ce que l'administration locale se chargât de la chose. J'ignore ce que M. Ogilvie et son conseil peuvent avoir fait à ce sujet depuis cette date, car je suis encore sans rapport de ce monsieur ; mais je suis bien convaincu de pouvoir prendre la responsabilité de ce qu'il peut avoir fait, ainsi que son conseil jusqu'ici, et ce qu'il pourra faire relativement à cette question. Mais, encore une fois, je n'ai pas eu de rapport à ce sujet. Lorsque cette question a été discutée, l'année dernière, on a dit que j'avais eu une entrevue avec les membres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La question de savoir s'ils avaient le droit d'autoriser le lieutenant-gouverneur à émettre des licences est aussi venue sur le tapis, et sans essayer d'en arriver à une décision sur le côté légal de la question, ou sur le droit du gouvernement de vouloir intervenir, et par la force de son autorité sur l'officier des Territoires du Nord-Ouest ou par l'influence qu'il pouvait exercer sur lui, empêcher l'émission de ces licences, on en est arrivé à une entente. Comme je l'ai déclaré dans la Chambre l'année dernière, autant que je puis m'en rappeler de mémoire, j'ai eu une entrevue, dans la ville d'Ottawa, avec deux ministres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, MM. Ross et Haultain, et il fut alors convenu avec ces messieurs qu'aucun permis ne serait accordé pour le transport des spiritueux destinés à des usages commerciaux.

Il fut aussi question d'accorder des permis aux personnes qui, partant des Territoires pour se rendre dans le district du Yukon, voulaient obtenir des permis pour apporter des spiritueux pour leur usage personnel, et j'ai répondu qu'à cela je n'avais pas la moindre objection, et nous nous séparâmes avec cette entente. Je crois avoir parlé de cet arrangement dans la Chambre, et j'en ai certainement parlé à mes collègues. Je me fiais à l'arrangement intervenu entre nous et je ne croyais pas qu'on l'eût violé. Je veux maintenant expliquer aussi parfaitement que possible mon attitude sur cette question, bien que cela n'affecte pas ma conduite quant à ce qui concerne l'émission des permis. On m'a dit dernièrement, que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest accordait des licences. J'ai répondu à celui de mes collègues qui m'annonçait la chose, que cela n'était pas possible, parce qu'il était formellement convenu entre nous que cela ne devait pas avoir lieu. Mon collègue me répondit qu'il savait la chose, et je me mis immédiatement en communication avec l'un des membres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Voici ce que l'on me répondit : On ne niait pas l'arrangement intervenu, mais on disait que par suite de tout ce qui s'était passé depuis, par suite du délai apporté à faire adopter le bill du Yukon proposé par le gouvernement, ils ne croyaient pas que l'esprit de cet arrangement allât jusqu'à les empêcher

d'émettre des permis, et en conséquence ils avaient accordé ces permis. Je ne puis pas dire que mes amis du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont agi malhonnêtement en cette affaire, mais ils ne se sont certainement pas conformés à l'entente intervenue entre nous. Je cite ces faits simplement pour que la Chambre sache exactement à quoi s'en tenir sur ce qui s'est passé en cette circonstance. Je n'accuse pas ces hommes de mauvaise foi, et je ne crois pas qu'ils aient agi ainsi; mais il existait un arrangement entre nous, et ils veulent se prévaloir de ce qui est survenu depuis pour l'é luder, tout en admettant son existence.

Dans le mois de juin de l'année dernière, on a beaucoup insisté pour obtenir des permis, mais le gouvernement et moi-même nous avons résisté vigoureusement à la pression que l'on voulait exercer sur nous; mais j'ai été averti par des personnes venant du littoral du Pacifique qu'il ne pouvait y avoir de doute qu'un effort allait être fait pour faire pénétrer des spiritueux dans le Yukon, autrement que —.

M. DAVIN : L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Avant qu'il s'éloigne de l'arrangement intervenu avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, puis-je lui demander s'il prétend que le gouvernement des Territoires a admis que le département de l'Intérieur avait quelque juridiction à cette époque relativement aux permis accordés au Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas discuté cette question du tout.

M. DAVIN : C'est vrai, mais la chose n'en est pas moins très importante.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Si l'honorable député (M. Davin) veut bien soulever cette question une autre fois je lui répondrai. Je suis en frais de discuter une question de faits et non une question de droit. J'étais informé que tout probablement une tentative allait être faite pour faire entrer frauduleusement dans le district du Yukon une quantité considérable de liqueurs enivrantes. En présence de ces faits je conseillai d'écrire une lettre, et une lettre fut écrite le 10 mai, 1898 au commandant en chef du détachement de la police à cheval fédérale, stationné dans le défilé White, via Victoria. "C'était par cet endroit que cette boisson enivrante devait passer si on essayait d'en faire entrer. L'officier commandant était le major Wood; et je puis ajouter que cet officier était chargé de la surveillance non seulement du défilé de White, mais aussi de celui de Chilkoot, par où l'on peut atteindre le lac Bennett, sur lequel n'importe quelle quantité de liqueurs enivrantes peut être transportée. Cette lettre du 10 de mai, se lisait comme suit :

Cher monsieur, — J'ai l'honneur de vous avertir que le gouvernement n'a accordé à aucun de

M. SIFTON.

ses employés le droit d'émettre des permis pour l'importation des boissons enivrantes dans le district du Yukon, et qu'aucune loi se rattachant à cette question des permis n'a été adoptée.

Cela veut sans doute faire allusion au fait que le bill du Yukon n'avait pas encore été adopté.

Les seuls permis accordés et, par conséquent, les seuls dont vous devez tenir compte, sont ceux qui figurent sur la liste sous pl. Je désire donc vous avertir qu'à l'exception des noms mentionnés dans cette liste, la loi concernant l'importation ou la vente des liqueurs enivrantes dans le district du Yukon doit être sévèrement observée.

La teneur de cette lettre était en parfaite harmonie avec la position que j'avais prise dans la Chambre, et attachée à cette lettre se trouvait la liste des permis dont j'ai déposé une copie sur le bureau de la Chambre lors de la dernière session. Je crois même qu'elle a été produite après que cette lettre eut été écrite. A part les permis mentionnés dans cette liste il s'en trouvait un certain nombre d'autres qui avaient été accordés par le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et dont j'avais été avisé. Cette liste comprenait tous les permis accordés jusqu'à date, et dont je connaissais l'existence, et elle fut placée officiellement entre les mains de cet officier, afin que l'on ne puisse pas essayer de lui en imposer avec des permis forgés. C'est alors que je fus informé, comme je l'ai dit, que d'autres permis étaient accordés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, contrairement à mes désirs, et aux désirs bien connus du gouvernement fédéral. Je dis simplement que cela a été fait contrairement à nos désirs. Je me suis assuré que les permis avaient été accordés, je communiquai avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et une liste des permis accordés par lui fut envoyée au gouvernement à Ottawa. Je renvoyai alors la question au ministre de la Justice afin de savoir si ces permis étaient bons et valables. Le ministre de la Justice commença par me dire que ces permis étaient valables. Mais, il me disait dans une autre lettre qu'il était d'avis que nous avions le droit d'annuler ces permis si nous croyions la chose nécessaire. J'en arrivai immédiatement à la conclusion que ce ne serait pas juste d'annuler ces permis, parce que les personnes qui les avaient obtenus s'étaient adressées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, lui avaient payé le montant réclamé, et avaient placé des sommes considérables dans cette entreprise sur la foi d'un document qui était valable à cette époque; et je crus que ce serait une véritable infamie de la part du gouvernement que d'annuler des permis obtenus dans de telles circonstances. C'est pourquoi, sur mon conseil, la lettre suivante fut envoyée le 9 juillet :

Relativement à la lettre que je vous ai adressée en date du 10 mai dernier, au sujet de la question des permis pour l'importation des liqueurs enivrantes dans le district du Yukon, je dois vous avertir que les permis énumérés dans la

liste supplémentaire ci-annexée ont été accordés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et comme il a été décidé que ces permis devraient être reconnus, vous permettez, en conséquence, aux personnes dont les noms figurent dans cette liste, de traverser la frontière et d'entrer dans le district du Yukon avec la quantité des liqueurs enivrantes indiquées vis-à-vis chacun de leurs noms respectifs, sur production des permis encore en vigueur.

Cette lettre fut envoyée au commissaire Walsh et aux officiers de la police à cheval du Nord-Ouest ayant le commandement aux endroits suivants: rivière Stikine, Chilkat, défilé de Chilkoot, défilé de White, lac Bennett, Hootalingua, lac Tagish. Je ne savais pas où ces personnes tenteraient d'introduire ces liqueurs enivrantes, et c'est pour cela que j'envoyais cette lettre à tous ces endroits, afin quelles ne soient pas arrêtées, au lieu de me contenter d'envoyer un simple avis comme l'a prétendu l'honorable député de Pictou afin de les arrêter. Plus tard, une nouvelle liste modifiée fut envoyée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et une autre lettre fut envoyée à l'officier commandant de la police à cheval du Nord-Ouest, corrigeant la liste primitive et y ajoutant les permis additionnels accordés par les autorités provinciales.

Voilà ce qui en est de cette prétendue histoire de liqueurs enivrantes arrêtées au littoral; et les honorables membres de cette Chambre peuvent juger par eux-mêmes dans quelle position ridicule l'honorable député de Pictou s'est placé. En premier lieu, je n'avais pas accordé de permis à mes amis, et par conséquent ils ne devaient pas être allés transporter des spiritueux si loin que cela pour les faire saisir. En deuxième lieu, les permis nécessaires ont été accordés dans l'exécution de mon devoir comme membre du gouvernement, chargé de veiller à la bonne administration de la loi dans ce district. La Chambre va pouvoir constater de plus, par ma réponse à la question posée par l'honorable député de York, que les liqueurs enivrantes qui sont entrées dans ce pays, et dont je suis responsable,—et une bonne partie ne s'y est pas rendue—s'élève à 105 gallons; et la quantité de boissons enivrantes qui ont inondé le district s'élève à environ 60,000 ou 65,000 gallons. Cette boisson a été introduite dans le district malgré moi et sans que je puisse entraver la chose, grâce à des permis accordés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Au sujet de télégrammes, pour revenir à cet intéressant sujet, si l'honorable député ne parlait pas du premier ministre de la Colombie Anglaise ou de son associé, peut-être faisait-il allusion à M. Archer Martin, aujourd'hui juge. Celui-ci, alors avocat libéral à Victoria, m'envoya le 8 juillet une dépêche ainsi conçue :

Pither et Leiser, importante maison commerciale de liqueurs ici, ont obtenu de Régina, le 21 mai, l'autorisation d'exporter 2,000 gallons de spiritueux au Yukon, et ont expédiés leur marchandise sous les soins d'un employé sol-

vable. Un messenger vient d'arriver du nord pour annoncer que ces marchandises ont été arrêtées au lac Bennett par le major Steele, en vertu de vos instructions en date des 10 mai et 3 juin, résultant probablement d'un conflit entre gouvernements.

Ce n'était pas par suite de conflit entre gouvernements, car la première lettre à cet égard a été écrite lorsque nous ne possédions aucun renseignement. Après avoir été informés de ce qui en était, nous avons aussitôt ajouté en conséquence à la liste des permis :

Le public, ici, était sous l'impression que cette question avait été réglée à l'amiable, et que vous reconnaissiez maintenant les permis émanant de Régina. Il s'agit à de marchands de bonne solvabilité et de bonne position. L'arrêt de ces marchandises cause de grands inconvénients et des dommages considérables. Je vous prierais respectueusement de m'expédier, pour Steele, des instructions permettant la reconnaissance du permis, afin que le messenger puisse retourner par le vapeur qui va partir probablement demain, et que l'expédition puisse continuer le voyage sans subir de plus amples délais et dommages.

ARCHER MARTIN.

Je répondis par la dépêche suivante :

Archer Martin, Victoria, C.A.

La présente dépêche autorisera le major Steele à reconnaître le permis accordé par le gouvernement du Nord-Ouest à Pither et Leiser, relativement à l'importation de 2,000 gallons de liqueurs au Yukon.

Ce permis n'a pas été émis par moi, il l'a été, contre mes vœux, par le gouvernement du Nord-Ouest.

Voilà donc l'histoire complète de la question concernant les liqueurs.

Je parlerai d'une chose que mon honorable ami n'a pas expressément mentionnée, mais ses remarques renfermaient une vague assertion, une insinuation relativement à cela ou à quelque chose de semblable—je ne saurais exactement dire quoi.

Avant de devenir membre de ce gouvernement, j'ai exercé la profession d'avocat à Brandon. Un avocat de nom de A. E. Philp était attaché à mon bureau à titre d'associé. Comme beaucoup d'autres, la fièvre de l'or s'en empara l'an dernier, et il partit pour le Yukon. Vite quelques journaux conservateurs de dire que M. Philp était allé là comme mon associé—oui, comme mon associé M. l'Orateur,—et qu'il spéculait pour moi sur les mines d'or du Klondyke.

Si cette assertion n'eût pas été publiée dans la presse, je n'en aurais pas parlé. Je désire déclarer, pendant que j'en suis à répondre aux insinuations de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) que je nie de la façon la plus absolue, la plus positive et la plus énergique toute assertion de ce genre. Je défie toute âme qui vive d'apporter la preuve la plus légère à l'appui de toute prétention de cette espèce. En devenant membre du gouvernement, j'ai dissous la société entre M. Philp et moi,

et depuis je n'ai eu aucune relation d'affaires avec lui, ni directement, ni indirectement, en aucun sens, ni sous aucune forme quelconque. S'il est allé au Klondike, il l'a fait sous sa propre responsabilité. S'il a eu des mines d'or, il les a obtenues de même que tout autre, et je n'ai rien du tout à faire à cela.

L'histoire a couru sur la côte du Pacifique que j'avais accordé un permis de trafic des liqueurs à M. Philp, et que celui-ci avait transporté des spiritueux au Klondyke; et, avec la charité qui couvre nombre de péchés on s'est ingénié à répandre le bruit que j'étais son associé dans ce commerce. Or, M. l'Orateur, il n'a jamais, directement ni indirectement, obtenu de permis de moi ou de mon département, par ou sous l'autorité d'un membre de ce gouvernement. Je possède la déclaration écrite de Mr. Philp—qu'il est prêt à attester sous serment, ce qui le rendrait justiciable des tribunaux criminels si elle était fausse,—où il affirme n'avoir jamais transporté de liqueurs au Klondike sous une forme ni d'une manière quelconque.

M. Philp est venu me trouver un jour à mon bureau, pour me dire que le major Walsh avait fait ordonner qu'il faudrait 600 livres de provisions à chacun pour franchir les passes; qu'il se proposait de se rendre au Yukon pour y faire un court séjour—l'affaire seulement d'entrer et sortir;—et qu'il désirait que je lui donne un ordre l'autorisant à entrer dans la région sans être pourvu des 600 livres de provisions requises.

Je lui répondis: "Vous n'avez pas besoin de cet ordre, la police ne vous arrêtera pas. Vous n'allez pas là comme prospecteur. Du reste, on n'a pas le pouvoir de vous arrêter. L'ordre donné, à tous égards, a le caractère consultatif. La police ne peut empêcher quelqu'un de franchir les passes parce qu'il n'a pas cette quantité de provisions, car elle ne possède pas légalement ce pouvoir." Cependant, comme il insista, disant qu'il ne voulait pas s'exposer à des ennus de la part de la police, je lui écrivis la lettre que voici:

Le porteur, M. Philp, aura le droit d'entrer dans la région du Yukon avec la quantité de provisions qu'il jugera à propos d'emporter avec lui, indépendamment des règlements.

Lorsque M. Philp fut rendu à la côte du Pacifique, il voulut, comme l'associé de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et nombre d'autres personnes distinguées, s'engager dans le transport des liqueurs au Yukon. Il me télégraphia, me demandant de lui écrire que la lettre que je lui avais remise devait comprendre le droit d'emporter des liqueurs, ce qui lui fut promptement refusé.

Je ne parlerais pas de cela, n'était l'intention évidente de faire des insinuations à ce sujet qui s'est manifestée dans le discours de l'honorable député de Pictou. Il m'a semblé que la chose réclamait une réponse. Des voix amies de la côte du Pacifique m'ont averti que cette histoire circulait, et je l'ai

niée tout de suite, en rétablissant les faits. Il n'y a pas un mot de vrai là dedans.

Je dirai un mot de l'accusation de l'honorable député de Pictou prétendant que les officiers publics de Dawson avaient pris la fuite aussitôt après avoir appris qu'ils étaient accusés.

Le major Walsh est venu chez lui conformément à une lettre qu'il m'avait écrite et où il me disait son intention de s'y rendre aussitôt que possible. Après avoir fait ce qu'il avait cru nécessaire à son arrivée à Dawson, il se proposait de retourner chez lui à temps pour ne pas se trouver emprisonné dans la région par l'hiver, ce qu'il fit suivant la teneur de sa lettre.

M. Bliss, le comptable, est venu pour clore les comptes avec le département, et M. McGregor a apporté des messages contenant des renseignements officiels.

M. Wade et M. Norwood ont quitté la région avant que ni l'un ni l'autre n'eussent eu connaissance des accusations portées contre eux. Ils ne surent rien de ces accusations qu'après leur arrivée chez eux.

MM. Bliss, McGregor, Wade et Norwood sont maintenant à Dawson, prêts à comparaître devant M. Ogilvie, le commissaire, pour répondre à toute accusation qu'on pourra porter contre eux.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a consacré un certain temps à la question concernant le secret des registres. Il s'est plaint de ce que sous mon administration les registres relatifs au bureau des mines à Dawson étaient tenus secrets.

J'ai fait remarquer que ces registres étaient tenus suivant les règlements et absolument suivant les instructions mêmes de l'ex-gouvernement, et qu'il n'y a pas le moindre lieu d'insinuer que le secret observé dans ce cas soit redevable en aucune manière à ce que j'ai dit ou fait, ou aux pouvoirs que j'ai accordés.

On a dit qu'on ne pouvait obtenir de renseignements du bureau, tandis que c'était tout le contraire à la Colombie Anglaise. Mais dans cette province jamais, si je suis bien informé, on n'a rien vu de semblable à l'encombrement de besogne et à l'affluence de gens requérant l'enregistrement de claims constatés à Dawson à l'époque en question.

Il est facile d'obtenir des renseignements dans un vaste bureau où six ou sept personnes se présentent en un jour à cette fin, et où les livres et toutes choses sont réglées de manière qu'un préposé peut les communiquer sur le comptoir, et rester là jusqu'à ce qu'on ait fini de les examiner. Il est clair que c'est alors facile, mais l'état de choses était tout à fait différent au Yukon. Du 1er mai 1898 au 31 janvier 1899 il y a eu 10,543 claims d'enregistrés, soit une moyenne d'environ quarante par jour non férié. Et qu'on songe que les demandes ne pouvaient être reçues par tout le monde. Elles devaient l'être par le commis au fait de ce qui se passait dans le bureau, qui con-

naissait assez ce qu'on avait fait antérieurement, pour ne pas commettre d'erreur d'inscrire pour quelqu'un un claim qu'un autre aurait déjà fait enregistrer. Cette erreur fut commise en certains cas, car on ne peut pas toujours éviter les erreurs.

En outre, il ne s'agissait pas là de remplir simplement les formalités inhérentes aux bureaux d'inscription des hypothèques. Il fallait que le requérant déclarât la situation de son claim, puis il fallait rédiger son affidavit et lui faire prêter serment. Le commis devait ensuite constater quels claims avaient été enregistrés auparavant. Cependant, on enregistrait une moyenne de 40 claims par jour, malgré la pauvreté des facilités à sa disposition. Il n'est pas d'officiers qui auraient pu mieux faire.

On dit encore qu'on ne pouvait obtenir de renseignements au sujet des terrains non enregistrés. Il aurait été bon qu'on le pût, mais la chose était impossible. Virtuellement il n'y avait guère que quelques criques d'arpentées. Les criques Dominion, Bonanza et El Dorado l'étaient, et l'on travaillait sur d'autres. Or, une bande de mineurs se jetaient sur une crique, puis accouraient au bureau pour y faire enregistrer leurs claims, croyant que les commis pourraient dire immédiatement quels terrains étaient enregistrés et lesquels, ne l'étaient pas. Dans les circonstances, c'était absolument impossible. Le renseignement exigeait une somme considérable de travaux préalables; il fallait que l'arpenteur allât d'abord arpenter et mesurer exactement la crique, afin de mettre les commis en état de savoir de quels terrains il s'agissait.

L'hiver dernier j'ai envoyé des arpenteurs au Yukon à cette fin; et à la dernière session, en présentant mes estimations à la Chambre relativement aux travaux de l'arpenteur général, j'ai expliqué qu'il fallait occuper un certain nombre d'arpenteurs à l'arpentage même des claims et à la rectification de leurs limites. Et qu'arriva-t-il? L'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster) s'éleva contre cela. Je vais lire ses remarques; elles méritent que je le fasse en cette occasion. Je veux non pas tant établir une proposition au sujet de l'arpentage de claims en particulier, que démontrer que certains principes applicables dans un cas ne le sont pas dans un autre, qu'une coutume bonne dans un endroit ne l'est pas ailleurs, et que si l'on veut établir une coutume pour Dawson il faut l'approprier aux circonstances.

Voici ce que l'honorable député dit :

L'honorable ministre ne peut assurément pas prendre les deniers publics pour faire arpenter des claims dans le district du Yukon. Si lui et moi prenons un claim à la Colombie Anglaise et si un malentendu survient, pour régler l'affaire il faut un permis de la Couronne, puis nous avons à payer nos propres arpenteurs; la dispute n'est réglée qu'après qu'un arpentage a été fait, non aux frais du gouvernement, mais aux frais des détenteurs des claims. La même chose a lieu dans la province de l'Ontario. Dans cette

province ce n'est pas le trésor provincial qui paie pour l'arpentage des claims, tout cela est à la charge du propriétaire du claim. Dans l'Ontario il faut payer environ \$2 par acre pour l'arpentage; dans la Colombie Anglaise il faut payer \$500 ou \$600 pour faire arpenter un octroi de la Couronne. Le trésor fédéral ne peut assurément pas se charger de l'arpentage des claims des particuliers au Yukon.

Il dit encore plus loin :

Je proteste aussi contre l'arpentage des claims des particuliers aux frais du trésor. Que chacun paie pour l'arpentage de son claim, comme cela se pratique dans tous les pays miniers du monde.

Si nous avons suivi la coutume énoncée par l'honorable député d'York, la situation, comme les circonstances l'ont prouvé, aurait été pire; elle aurait été intolérable. On pouvait obtenir des renseignements sur ces claims si on en avait fait l'arpentage; mais comment, lorsqu'une foule de gens se ruait fièvreusement sur une crique ignorée, au sujet de laquelle les commis ne connaissent absolument rien—rien de sa situation géographique, rien de son étendue,—et que cette foule faisait irruption au bureau pour faire enregistrer ses claims; comment les commis pouvaient-ils leur fournir des renseignements? Et le lendemain des gens venaient demander quels terrains étaient enregistrés. Les enregistrements n'avaient pas été entrés dans les livres, les plans n'avaient pas été préparés: comment pouvait-on satisfaire à ces demandes? On s'attendait à ce que, même dans ces circonstances, les commis fit tout comme dans un bureau d'inscription des hypothèques à Ottawa. C'était absolument contraire à la raison, et ça ne pouvait se faire. Le commissaire des mines d'or n'avait pas assez de commodités dans son bureau, et ce n'était pas de sa faute ni de la mienne.

J'ai signalé à la Chambre qu'il n'y avait pas lieu de supposer que cette énorme affluence de population ferait irruption à Dawson au printemps. Nous ne nous préparions pas à faire face à cela, nous pourrions à l'enregistrement dans d'autres endroits où nous pensions que les gens allaient se porter. Le commissaire des mines demeurant à Dawson dans l'hiver de 1897, n'avait aucune notion de ce qui allait se passer à l'ouverture de la navigation au printemps. Il l'ignora jusqu'à la veille de juin où l'affluence se produisit, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il vit arriver sur la glace quelques individus qui l'en avertirent. Alors, il passa immédiatement un contrat pour la construction d'une nouvelle maison destinée à l'expédition de la besogne de son bureau. Mais on ne peut construire en un instant une maison à Dawson. La chose prit du temps. La maison ne fut pas terminée avant l'arrivée du major Walsh. Dans l'intervalle, on eut fort à faire dans le local incommode où l'on se trouvait. On tâchait de faire face aux exigences de ces vingt ou trente mille habitants qu'on avait vu survenir, et dont des milliers faisaient enregistrer des claims, ou tentaient la chose, tous dans le même temps.

J'appellerai maintenant l'attention sur une autre chose, car cette Chambre a droit de savoir la raison de ce qui est arrivé. Et je dois dire que je ne puis comprendre que des hommes ordinairement sensés et raisonnables se soient attendus à ce que dans les circonstances qui existaient à Dawson durant deux ou trois mois—circonstances auxquelles on ne peut trouver rien à comparer au Canada,—tout se passât absolument comme dans l'un des départements à Ottawa. Cependant, certains journaux et même certains membres de cette Chambre semblent prétendre que c'est là ce qui aurait dû arriver.

Je désire attirer l'attention sur le fait qu'à la Colombie Anglaise ceux qui prennent possession de claims sont prospecteurs, ou du moins, à peu d'exception près, ont l'habitude de prospecter, et que dans cette province—les honorables députés de la Colombie-Anglaise, je crois, le disent également—le terrain dont le mineur a pris possession est considéré sacré, au point que la destruction totale ou partielle des indices de la prise de possession ou l'accaparement d'un terrain déjà pris y sont choses presque inconnues. Et pourquoi ? Parce que le mineur comprend les lois qui le concernent, et qu'il sait parfaitement bien que la sécurité de chacun résulte du respect du droit des autres. Et l'on n'a virtuellement jamais de difficultés aux bureaux des mines de la Colombie Anglaise.

Mais qu'est-il arrivé à Dawson ? On a vu là des milliers d'individus pour qui rien n'était sacré. Je produirai le rapport de procédures démontrant qu'un homme s'est délibérément emparé de terrains dont un autre avait pris possession. Il s'y rendit, il y posa ses jalons, et il s'en empara malgré que le claim fût déjà jalonné. Puis, s'en retournant à Dawson, il alla jurer au bureau que le terrain était vacant, qu'il n'était pas enregistré, et il en obtint un certificat d'enregistrement, bien qu'un autre en eût pris possession et en eût également obtenu semblable certificat.

Il est incontestable qu'il y a eu à Dawson des gens constamment en courses pour s'emparer de terrains déjà pris, s'adresser au bureau quant à l'enregistrement de ces terrains, affirmant sous serment qu'ils n'étaient pas enregistrés. Il en est qui se sont rendus sur des terrains déjà jalonnés, pour en enlever le nom du possesseur et y substituer le leur. Eh bien ! Je le demandais à tout homme sensé, comment un commissaire des mines quelconque aurait-il pu tenir de bons registres, aurait-il pu obtenir des informations exactes et enregistrer le claim de chacun à mesure qu'il le demandait, dans un état de choses comme celui-là ? C'était impossible.

En justice pour M. Fawcett—que je crois honnête, et je le crois tel à cause de son long passé de fidélité, comme fonctionnaire public, et je le croirai tel tant que le contraire n'aura pas été établi, car, j'entends lui accorder franc jeu dans cette mesure,—je crois bon de dire qu'il a eu à surmonter une suite

de difficultés des plus inouïes, et que nul homme n'a jamais eu de si terribles difficultés à combattre, avec si peu de moyens d'aucune sorte pour lui permettre de le faire avec succès. C'étaient là des circonstances qu'il n'était pas possible d'éviter.

Une histoire a circulé, que tout le monde a lue—elle a fait le tour de la presse, elle a été répétée en conversation,—et que voici à peu près : Un homme serait allé au bureau du commissaire des mines d'or pour faire enregistrer son claim. Là, on lui aurait dit de revenir le lendemain ; mais le lendemain, il aurait trouvé son claim enregistré au nom d'un autre.

Cette histoire est donnée comme indice, que dis-je ? comme preuve du fait que l'officier en charge du bureau a fait cet enregistrement en faveur d'un autre d'une manière illicite, irrégulière et malhonnête. Eh bien ! elle ne prouve rien de la sorte. Il n'y a pas un avocat, possédant les moindres notions concernant la valeur de la preuve, qui oserait seulement insinuer que dans l'état de choses existant à Dawson, cette histoire comportât la moindre présomption de fraude. En effet, M. l'Orateur, si l'on songe à l'affluence continue des requérants, je m'étonne qu'on pût enregistrer immédiatement sur demande le claim de quiconque se présentait, car, avant d'enregistrer le claim et d'accorder un certificat, le commis devait nécessairement se convaincre que ce claim n'avait pas été enregistré au nom d'un autre. Dans un grand nombre de cas il fallait faire des recherches, et quand la besogne se faisait rapidement les renseignements n'étaient pas entrés dans les livres, ce qui devait être fait, et à moins de connaître parfaitement bien le morceau de terrain en question, le commis avant de donner un certificat, devait mesurer la crique, constater l'étendue du terrain et le nombre des claims enregistrés. Dans beaucoup de cas, il devait constater que l'enregistrement avait été fait en faveur d'un autre, et encore que l'étendue du terrain ne comportait pas autant de claims que ceux dont on demandait l'enregistrement. Il en résulta, sans aucun doute, que les enregistrements ne purent être faits le jour même où l'on en faisait la demande, et qu'on pria les requérants de repasser le lendemain. Et c'est ainsi qu'après avoir constaté, en revenant au bureau le lendemain, que des claims avaient été enregistrés au nom d'un autre, on en a conclu qu'on avait agi d'une manière illicite et irrégulière dans le bureau du commissaire ; mais il n'en existe aucune preuve.

Du reste, celui qui croyait que son claim avait été illicitement donné à un autre, avait un remède bien simple à sa disposition : il lui suffisait d'inscrire son protêt chez le commissaire. C'est ce qu'on a fait en maints cas. J'ai décidé moi-même un appel de ce genre—je m'en rappelle au moins un. Tout ce qu'une personne lésée avait à faire, c'était d'inscrire une protestation. Si l'affaire était simple, M. Fawcett la décidait lui-même ; si

elle était compliquée, il devait s'adresser au juge Maguire. Celui-ci recevait la preuve en entendant la cause contradictoirement, il informait M. Fawcett de son opinion, et ce dernier décidait conformément à cette opinion du juge.

Quand on en vient à examiner les accusations portées, quand on les considère au point de vue du cours ordinaire des choses, on ne découvre aucune preuve quelconque d'irrégularité où d'injustice dans tout ce qui est arrivé.

M. l'Orateur, je demeurais au Manitoba à l'époque où régnait la fièvre de spéculation sur les terres. Nous avions un beau bureau de poste en briques, fonctionnant par les soins d'un directeur de la poste et d'un personnel de fonctionnaires habiles, et muni de tout un rang de boîtes aux lettres fermant à clef ainsi que de toutes les commodités modernes imaginables. Nous avions un bureau d'enregistrement pour les terres spécialement construit à cette fin, un directeur compétent à sa tête, des employés de première classe, et des livres tenus d'après un bon système, dans lesquels chaque titre avait été inscrit longtemps avant que l'élan se fût produit. Aucun arpentage à faire, aucune difficulté quant aux frontières, mais tout marchant comme une horloge.

Eh bien ! à Winnipeg, malgré un bureau de poste en briques et un personnel considérable d'employés, malgré toutes les commodités modernes, malgré les communications par télégraphe et par express avec Ottawa, rendant facile en tout temps toute chose de la nature d'un secours supplémentaire, j'ai vu — là, à Winnipeg, en plein milieu civilisé — des gens se tenir 12 heures en rang devant le dit bureau, et un homme donner \$10 à un autre pour y prendre sa place. En outre, il était alors de notoriété à Winnipeg, que celui qui ne voulait pas se tenir en rang pouvait avoir son courrier en payant un garçon pour le laisser entrer par la porte latérale.

J'étais alors dans une étude d'avocat à cette époque, et je sais que les choses se passaient ainsi. Cependant, a-t-on jamais entendu accuser le gouvernement d'actes de corruption pour cela ?

M. McGREGOR : C'était en 1882, et j'ai constaté la chose moi-même.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai aucun doute que plusieurs membres de cette Chambre ont pris place dans ces rangs. A-t-on jamais entendu accuser le gouvernement du Canada de corruption pour cela ? C'est été trop absurde. Mais quand la chose est arrivée à Dawson, là où il n'était pas possible de surmonter la difficulté, on accuse le gouvernement de corruption. Eh bien ! n'est-ce pas là le comble de l'absurdité ? Lorsque j'étais étudiant en droit à Winnipeg, à la même époque, j'ai attendu deux semaines pour obtenir un relevé du bureau d'enregistrement.

M. McGREGOR : Moi également, sou-

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce bureau était complètement muni de tout ce que le progrès moderne pouvait mettre à la disposition de son directeur ; néanmoins, malgré tout ce qui pouvait faciliter sa besogne, j'ai dû attendre deux semaines pour obtenir un simple relevé. Mais à Dawson, on a cru qu'une demi-heure d'attente constituait un outrage, et qu'on commettait des fraudes.

Je soumetts seulement la question à la Chambre comme à des hommes de bon sens. Quand ces choses se passaient à Winnipeg, a-t-on crié à la corruption du gouvernement ? Nullement. Tout le monde, à Winnipeg, connaissait l'état de choses exceptionnel qui existait, et savait que les fonctionnaires du gouvernement, savoir : les officiers du bureau d'enregistrement pour les terres du Canada, les officiers du bureau de poste, faisaient tout leur possible pour se tenir à la hauteur de leur tâche, et on ne leur fit de reproches en aucun sens ni d'aucune manière.

M. PRIOR : L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question ? Il dit savoir qu'à Winnipeg, certaines personnes ont donné à d'autres \$10 pour obtenir leurs places dans la procession.

A-t-il jamais vu un individu entrer par la porte de côté et donner à un employé du gouvernement \$10 pour faire enregistrer ses titres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je connais un individu qui a donné \$5 à un commis pour entrer par la porte de côté afin d'avoir sa malle. Je n'ai pas accusé le gouvernement fédéral de corruption à cause de cela. Je ne pense pas que le directeur de la poste s'en soit aperçu ; il ignorait la chose.

Il a été porté une autre accusation que je ne saurais passer sous silence. On m'a dit — et c'est une accusation fort grave — que, dans mon administration du ministère, la loi relative à la délimitation des claims par les fonctionnaires a été virtuellement modifiée et l'honorable député de Pictou a essayé de me chapitrer moi et la Chambre, sur l'esprit de la loi et sur l'esprit qui avait présidé autrefois à l'administration de la loi. Il nous a donné lecture d'un article de la loi des terres fédérales pour établir la teneur de la loi à l'égard de ces terres, et il nous a dit l'attitude honorable prise par le ministère de l'Intérieur et l'esprit qui avait présidé, pendant nombre d'années à l'administration de la loi sous l'ancien gouvernement.

Je veux bien être sermonné de temps à autre même par quelqu'un qui en sait moins long que moi sur ce chapitre, mais lorsque l'honorable député de Pictou se met en frais de me dire comment le domaine public a été administré dans l'ouest, la seule conclusion est que l'honorable député a dû dormir ces dix-huit années dernières. Prétend-il me dire que les fonctionnaires publics sous l'ancien

régime n'ont pas spéculé à même le domaine public ? Il y a, dans la ville où j'ai demeuré, un fonctionnaire fédéral fort en vue qui a pris un homestead, une propriété de grande valeur, à quelques milles de distance et grâce à un prétendu accomplissement des obligations imposées au colon, bien qu'il n'y eût pas d'établissement, et qu'il ne fût pas cultivateur, il obtint sa patente du gouvernement conservateur. Si les honorables députés le désirent, je leur ferai connaître le nom de ce fonctionnaire et je déposerai sur le bureau de la Chambre les documents qui se trouvent dans les casiers du ministère, pourvu qu'ils en demandent la production à la Chambre ; toutefois, après avoir pris connaissance de ce dossier, m'est avis qu'ils préféreront ne pas en avoir demandé la production.

L'honorable député prétend-il dire que, dans l'esprit de la loi telle qu'ils l'administraient alors, il était défendu aux législateurs, et aux administrateurs de la loi, de trafiquer à même le domaine public ? L'honorable député oublie-t-il les concessions de terrains du domaine public qui pendant nombre d'années ont été accordées d'une façon notoire aux amis et aux intimes du gouvernement ? L'honorable député de Pictou oublie-t-il donc que le nom de son propre frère, M. Stuart Tupper, celui de M. Hugh John Macdonald, le fils de feu sir John A. Macdonald, ont été mêlés à ces transactions ? L'honorable député a-t-il oublié la concession de terres faite dans le district du Prince-Albert, concession qui eut pour résultat de pousser les colons à la révolte ? Vraiment l'honorable député a dû dormir ces dix-huit années passées, s'il ignore comment le domaine public a été administré, et s'il tient à savoir quelque chose à ce sujet, je lui mettrai sous les yeux la déclaration de l'un de ses propres amis. Voici ce que dit ce monsieur :

Que, seul, je suis signalé à l'animadversion publique,—

C'est M. John Charles Rykert, qui parle ainsi.

—lorsqu'il y a des douzaines de députés dans cette même Chambre qui non seulement ont sollicité et obtenu des concessions forestières pour eux-mêmes, mais encore y siègent de jour en jour et se votent des crédits publics. Voilà ce que je ne puis comprendre.

Voilà l'esprit de la loi telle que l'administraient jadis les honorables députés de la gauche. Venons-en maintenant aux détails circonstanciés, afin de bien établir la politique alors en vigueur. J'ai appliqué au Yukon les règlements miniers établis par les honorables députés de la gauche. En ce qui concerne la délimitation des claims par les fonctionnaires, je n'ai apporté de modification ni à lettre, ni à l'esprit, ni à l'application de ces règlements. Depuis six mois on n'a cessé de nous répéter que jusqu'à l'arrivée des fonctionnaires grits à Dawson, c'était chose inouïe de voir les fonctionnaires

de l'Etat délimiter une concession minière. Voyons ce qui en est : les documents publics sont quelquefois de fort ennuyeux témoins. Mon détachement de fonctionnaires grits est arrivé à Dawson en février 1898. Quel est le premier fonctionnaire fédéral qui ait jalonné un claim dans le district du Yukon ? Les honorables députés de la gauche tiennent-ils à l'apprendre ? Je vais satisfaire leur curiosité. Celui qui le premier délimita une concession minière, à titre de fonctionnaire fédéral, est le capitaine Charles Constantine, régistrateur des claims miniers nommé à cette charge par les honorable députés de la gauche, et cela arriva en janvier 1896, six mois avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Cela s'est fait sous l'empire de la loi, des règlements et de la pratique inaugurés par les députés de la gauche. Compréhendent-ils enfin ? M. Constantine était au service de l'Etat sous l'ancien régime. Il exerçait ses fonctions en conformité des instructions données par les honorables députés de la gauche. En janvier 1896 il délimita deux concessions minières et en ce faisant, il était dans son droit. Le gouvernement ne pouvait dire à Constantine qu'il avait excédé ses droits, puisque ce dernier n'avait jamais reçu instruction de ne pas le faire. Il délimita deux concessions minières en janvier 1896, époque à laquelle il était régistrateur des claims miniers. Je ne crois pas que les honorables députés puissent constater que ni M. Thomas Fawcett, ni M. Senkler, le commissaire des mines d'or aient jamais enregistré des claims en leur propre nom. Bien plus, M. l'Orateur, le capitaine Constantine, enregistra près de vingt-deux claims au nom d'autres personnes au service du gouvernement. La pratique d'enregistrer des claims miniers au nom de fonctionnaires du gouvernement était en pleine vigueur et ne rencontrait ni obstacle, ni répression avant l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir. M. Wade, l'un des fonctionnaires que j'ai envoyés au Yukon, vint me trouver, alors que je me tenais sur le pont du "Quadra" en route pour Skaguay et me dit : "Il n'est guère probable que j'aie le temps de jalonner de claims ; toutefois, si je désirais le faire, y a-t-il quelque disposition de la loi qui m'en empêche ?" Je réfléchis un instant, puis je lui répondis : "Vous n'êtes pas l'un des fonctionnaires attachés à l'administration de la loi des mines, vous n'êtes nullement intéressé, ni directement ni indirectement à l'enregistrement des claims miniers et je ne vois rien qui vous empêche de jalonner des claims."

Voilà la seule conversation que j'ai eue avec M. Wade à ce sujet, et je n'ai jamais parlé de la chose à aucun autre fonctionnaire, ni ai-je donné d'instructions à cet égard. Je me suis borné à parler des règlements. L'hiver dernier, le docteur Wills, chirurgien de la police à cheval est venu à Ottawa ; c'est un des amis des honorables députés de la gauche. Pendant son séjour ici, la nouvelle s'ébruita qu'il avait jalonné des

claims dans le district du Yukon. C'était là la rumeur publique et les journaux en ont parlé ; mais la presse conservatrice n'a pas poussé de clameurs au sujet de l'abominable pratique des employés publics qui jalonnaient des claims ; on n'en a pas soufflé mot. La chose passa pour parfaitement légitime jusqu'à ce que M. Wade, libéral, nommé par le gouvernement, eût jalonné un claim. C'est alors que la pratique apparut dans toute son énormité. Je ne viens pas en ce moment déclarer en pleine Chambre qu'il est légitime de la part des employés fédéraux de jalonner des claims miniers ; j'ai même apposé ma signature au bas d'un document recommandant au conseil de défendre cette pratique. C'est à la lumière de l'expérience que je me suis guidé en faisant cette démarche ; je ne suis pas comme l'honorable député, trop orgueilleux pour profiter des leçons de l'expérience. Enfin, M. l'Orateur, si j'ai commis quelques erreurs, et si mes collègues se sont rendus coupables de quelques fautes, ce n'est pas d'avoir désorganisé le service public, mais c'est tout simplement de n'avoir pas eu assez de prévoyance pour remédier au mal fait par les honorables députés de la gauche. Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper), en cela, fortement appuyé par l'honorable député d'York (M. Foster), nous a accusés de n'avoir rien fait à Dawson pour assainir la ville, et pour venir au secours de la population. Or, je vais fournir à l'honorable député des renseignements de nature à l'édifier à cet égard et je lui donne une semaine pour étudier. Voilà la question que je lui pose :

Qu'il me cite et qu'il signale à la Chambre le cas d'une seule ville dans les Territoires du Nord-Ouest, où le gouvernement fédéral ait jamais rien tenté pour l'assainissement de cette localité, avant l'inauguration des institutions locales. Qu'il me cite un seul fait, s'il le peut.

Voilà longtemps que nous ouvrons de nouvelles contrées à la colonisation, et je demande à l'honorable député de signaler une seule localité où, avant l'organisation d'un gouvernement local, le gouvernement fédéral ait fait quelque démarche pour assainir cette localité. Je vais citer aux honorables députés de la gauche un exemple de ce qui est arrivé dans la ville même où j'ai vécu et où l'état hygiénique de la ville ressemblait absolument à celui de Dawson, sauf que la situation n'y était pas aussi grave. À l'époque de l'établissement de Brandon, quatre à cinq mille personnes s'installèrent sur le flanc d'une colline ; les femmes demeuraient à la maison, tandis que les hommes eurent longtemps à patauger dans le boue jusqu'aux genoux. Nous ne nous sommes pas plaints de la négligence du gouvernement ; nous n'avons pas demandé au gouvernement de nous bâtir des trottoirs ou de prendre des mesures hygiéniques, mais nous nous sommes formés en comité de ville et à nos propres frais nous avons construit nos propres trottoirs. Voilà ce qui se fait partout en pareil-

les circonstances. Je demande à l'honorable député de nous citer une seule localité où les choses se soient passées autrement, sauf à Dawson. Voici les sommes d'argent que nous avons dépensées, d'après les derniers relevés, en secours de tout genre à Dawson :

Payé pour travaux sur le sentier Bonanza.....	\$4,000
Allocation à l'hôpital.....	5,000
Pompes à incendie, Dawson.....	2,500

Les honorables députés de la gauche ont-ils jamais acheté une pompe à incendie pour une ville quelconque des Territoires du Nord-Ouest ? Dans le cas affirmatif, je serais bien aise qu'on me citât le nom de cette ville.

Allocation à l'hôpital.....	2,500
Autre don à l'hôpital.....	1,000
Autre don à l'hôpital.....	1,000
Autre don à l'hôpital.....	2,000
Don à un particulier à titre de secours pendant sa maladie.....	420
Travaux sur le sentier Bonanza.....	200
Autre allocation à l'hôpital.....	2,000
Autre allocation à l'hôpital.....	2,000
Réparation des chemins et ponts, crique Bonanza.....	80
Contribution à la brigade du feu.....	1,000
Hôpital aux Grandes-Fourches.....	850
Autre allocation à l'hôpital.....	183
Traitement des patients indigents.....	345

À quelle époque les honorables députés de la gauche ont-ils payé les frais du traitement médical dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Autre avance à un hôpital.....	3,000
Sommes minimales à titre de secours.....	18
Somme minime pour travaux se rattachant au feu.....	18
Crédit voté par le conseil pour aménagement d'une partie des bâtisses pour une maison pour indigents.....	2,000
Autre allocation à l'hôpital.....	527
Traitement des patients indigents.....	155
Autre allocation pour hôpital.....	440
Patients indigents.....	375
Patients indigents.....	5,000
Soin des patients indigents.....	940
Soin des patients indigents.....	50
Soin des patients indigents.....	7,000

Somme toute, en secours, en travaux se rattachant virtuellement aux œuvres de charité et aux secours de nature locale, il a été dépensé jusqu'aujourd'hui, \$44,183. Que les honorables députés compulsent les archives de leur administration et qu'ils me signalent une seule localité où ils aient jamais tenté de rien faire de semblable, et alors ils auront droit de venir nous accuser en pleine Chambre de négligence. Je ne saurais dire le chiffre exact des secours distribués par la police à cheval, mais je puis dire que la police à cheval a virtuellement nourri, tous ceux qui se sont aventurés sans vivres sur la route de Dawson. C'était là sans doute, une nécessité de la situation et je n'ai pas cru devoir donner d'ordres dans un autre sens. Cependant, aujourd'hui, je me propose, dès l'ouverture du printemps, de donner des instructions portant qu'à l'avenir les voyageurs devront se nourrir eux-mêmes et la police devra discontinuer de fournir des provisions, puisque ces gens ne sont pas excusables de se trouver là, après le premier mois du printemps, sans être en mesure de se nourrir eux-

mêmes; sauf, toutefois, dans le cas ordinaire des indigents. Jusqu'à aujourd'hui, on semble s'être fait une habitude contre laquelle il est été impossible de réagir—celle de s'adresser à la police pour avoir des provisions, et ainsi, outre les dépenses que je viens de faire connaître, la police a dû donner des sommes considérables en secours. J'ajouterais que d'après le budget de M. Ogilvie, budget élaboré par son conseil, les améliorations et les secours de nature locale, pour les six mois datant du 1er de janvier 1899 au 30 de juin 1899, demanderont une somme de \$83,563, qui devra être demandée aux recettes du territoire.

Maintenant, M. l'Orateur, quels sont ces gens auxquels nous accordons des secours médicaux et que nous nourrissons et que nous hébergeons? Sont-ce des Canadiens, des concitoyens? Pas du tout; neuf sur dix sont des étrangers, des gens qui se sont rendus là, malgré nos avis. L'automne dernier, j'ai donné un avertissement solennel; j'ai signalé le danger de cette grande agglomération de population, et le secrétaire de l'Intérieur aux États-Unis a fait la même chose. Nonobstant cela, ces gens ont persisté à s'y rendre; car l'on se persuade facilement que s'il arrive malheur aux autres, l'on reviendra sain et sauf. Quoiqu'il en soit, ces gens sont allés là et y sont encore. Il y a des centaines, des milliers d'hommes qui après avoir tout dépensé leur avoir dans ce pays là, ne sont plus en état de se tirer d'affaires eux-mêmes. Nous avons dû nourrir, soigner, trafter aux hôpitaux tous ces gens, ces étrangers qui sont allés là tout simplement parce qu'ils voulaient emporter chez eux l'or canadien. n'ayant souci ni de nous ni de nos institutions. J'ose dire que jamais sur ce continent il n'a été établi de district où le gouvernement ait autant fait pour le peuple que le gouvernement fédéral du Canada a fait pour la population du Yukon. Nous avons nourri cette population affamée. Nous avons envoyé la police courir à leur recherche quand ils étaient égarés. Nous avons tout fait pour eux, sauf donner à chacun d'entre eux une concession minière rémunératrice, et tout le bruit et le tapage qu'on fait vient, dans une large mesure, de ce dernier fait. Je dois des excuses à la Chambre pour avoir si longtemps abusé de sa patience.

Des VOIX : Parlez !

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La Chambre réclamait ces éclaircissements et mieux vaut en avoir le cœur net, une fois pour toutes. Les fonctionnaires préposés à ce district ont été accusés, relativement à ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire des terrains riverains. Je vais entrer dans quelques détails à ce sujet. A son arrivée à Dawson, M. Wade conféra de la chose avec M. Fawcett et tous deux jugèrent d'après les informations que j'ai recues, que l'occupation d'une certaine étendue de terrain riverain ne devait pas être permise, pour rai-

sons hygiéniques. Les mineurs étaient installés le long d'une étroite lisière au bord de l'eau; et la Chambre comprend, sans autre explication, que la chose n'était guère tolérable. M. Wade et M. Fawcett demandèrent des soumissions pour le bail de ces lots riverains à certaines conditions. Comme il n'y avait pas de journaux à cette époque, ils firent connaître la chose aux principaux citoyens de la ville, les invitant à soumissionner. Ils reçurent les soumissions que voici: W. Burke, loyer annuel de \$3,000, payable par trimestre; M. L. D. Keizer offrit de payer un loyer annuel de \$120 par chaque 25 pieds, et à la même date fit une offre de \$7,500 annuellement. Drunsmore, Spencer and McPhee offrirent de payer un loyer annuel de \$25,000, payable mensuellement, d'avance; John Cameron offrit de payer un loyer mensuel de \$2,050; Morrison et McDonald, offrirent de payer une rente annuelle de \$30,000. La soumission de Morrison et McDonald était la plus élevée, le terrain leur fut accordé à bail. Le bail était pour une année, le gouvernement se réservant le pouvoir de le dénoncer, à un mois d'avis. Les rues pouvaient toutes se prolonger par les lots riverains jusqu'à la rivière. Tels sont les détails de cette transaction. Je n'y vois rien d'illégitime. On a donné à entendre à la Chambre que ceux qui avaient pris cette propriété à bail en avaient sur-le-cuamp sous-loué certaines parties à des chiffres bien plus élevés. C'est là-dessus qu'on s'est appuyé pour attaquer MM. Wade et Fawcett. On allègue encore qu'il aurait fallu permettre à ceux qui occupaient ces terrains d'y demeurer sans rien payer. On les accuse d'une part, de n'avoir pas obtenu un prix assez élevé pour ces terrains; d'autre part, on prétend qu'il aurait fallu laisser les gens qui occupaient ces terrains y demeurer sans rien payer. Ainsi, comme l'on voit, il n'y a que l'embarass du choix dans ces accusations. S'ils n'ont pas obtenu un prix plus élevé, ce n'est pas par leur faute puisqu'ils ont demandé des soumissions et accordé le bail au plus haut soumissionnaire. A son arrivée au Yukon, le major Walsh confirme cette transaction. Je ne sache pas qu'il y ait rien d'illégitime, de corrompu dans cette affaire. Rien ne semble indiquer qu'il y ait rien de louche. Au contraire, tout semble indiquer que cette transaction est parfaitement légitime, et que les fonctionnaires de l'Etat ont fait ce que ferait en pareilles circonstances tout homme sensé, dans le but de créer des recettes à l'Etat, en cédant ces terrains à des locataires capables de les tenir en bon ordre. J'ai ici des lettres dont je donnerai plus tard lecture, et qui donnent les stipulations du bail, entre autres celle imposant l'obligation de bâtir des trottoirs sur les terrains et de prendre les mesures hygiéniques voulues. M. Wade a nié catégoriquement qu'il y eût l'ombre même de malversation dans cette transaction et il défie qui que ce soit de le citer devant le tribunal de M. Ogilvie et de soumettre à l'enquête les accusations que l'on

pourrait porter contre lui. Dans l'une des déclarations lues par l'honorable député de Pictou, il est dit que le juge Maguire était intéressé dans cette transaction. Je reviendrai plus tard sur ce chapitre; toutefois, je puis dire dès maintenant qu'après le discours prononcé par l'honorable député, j'ai télégraphié au juge Maguire à ce sujet, et voici sa réponse:

Prince-Albert-ouest, 1er avril.

Je n'ai jamais été intéressé ni directement ni indirectement dans les terrains riverains à Dawson.

THOS. H. MAGUIRE.

Je prie la Chambre d'observer que le bail stipulait qu'il serait révoquable à un mois d'avis; et si les fonctionnaires avaient appris, après que le bail eût été accordé, que les tenanciers réalisaient \$120,000 par année, ainsi qu'on l'a allégué, tout en ne payant que \$30,000, il leur était loisible de révoquer le bail à un mois d'avis, et c'est ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire. Le bail devint en vigueur le 9 d'avril. M. Ogilvie revint à Dawson, si je ne me trompe, vers la fin de septembre; et si ce monsieur, une fois sur les lieux, avait jugé que ce bail était contraire à l'intérêt public, il avait le pouvoir de le révoquer à un mois d'avis; or, jusqu'aujourd'hui, il ne m'a pas donné avis de cette révocation. Mon impression est donc que M. Ogilvie a estimé que le bail était dans l'intérêt public. Quant à la convenance de la chose, et quant à savoir si ce bail était judicieux c'est ce que personne ici ne saurait dire. Ni mes collègues ni moi ne saurions l'affirmer; ce document sur le bureau à la séance de demain?

M. BORDEN: L'honorable ministre pourrait-il me dire si copie du bail de ces terrains riverains sera déposé sur le bureau?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'honorable député serait-il aussi satisfait, si je déposerai ce document sur le bureau à la séance de demain?

M. BORDEN: Non, pas autant.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Je déposerai ce document ce soir, quand j'aurai fini de parler. Les documents sont tous ici.

Maintenant, si la Chambre me le permet, je vais examiner quelques-unes des affirmations faites par les témoins de l'honorable député de Pictou. D'abord, le major Caddell dit: Que trois individus ont jalonné des claims et demandé de les enregistrer, et on leur dit de revenir dans deux ou trois jours, et lorsqu'ils revinrent, ils constatèrent que les claims avaient été enregistrés par d'autres personnes. J'ai déjà déclaré qu'à mon avis, il n'y a pas la moindre preuve qu'il y ait rien d'illégitime dans cette affaire. Il leur eût été facile d'aller protester auprès du Commissaire des mines d'or.

Le docteur Leblanc est un autre témoin cité par l'honorable député de Pictou. Je suppose que l'honorable député a emprunté sa citation à un article paru dans un journal de Montréal, racontant un interview avec le docteur Leblanc. Il déclare avoir jalonné un claim sur la crêpe Bonanza et l'avoir perdu, faute d'influence auprès des fonctionnaires publics.

A son retour du Yukon, le docteur Leblanc est venu au bureau de mon secrétaire particulier et me fit mander par ce dernier qu'il désirait non pas me voir, mais savoir si je voulais le voir. Je demandai à mon secrétaire particulier s'il avait affaire à moi, et il me répondit que le docteur Leblanc lui avait dit qu'il n'avait pas affaire à moi, mais désirait savoir si je voulais le voir. Je donnai instruction à mon secrétaire particulier de lui dire que puisqu'il n'avait pas affaire à moi, je ne désirais pas le voir. Il n'a formulé ni grief ni plainte; et je demande à la Chambre quelle importance elle peut attacher à la déclaration d'un individu, qui, à son retour du district du Yukon, déclare avoir jalonné un claim sur la crêpe Bonanza et l'avoir perdu, parce qu'il n'avait pas d'influence auprès des fonctionnaires, puis, lorsqu'il se rend au bureau du ministre qui a le pouvoir de redresser son grief, si toutefois grief il y a, ne se donne pas la peine ni de dire qu'il a un grief, ni de formuler de plainte.

Personne ne ferait attention à une déclaration de ce genre. S'il a perdu un claim, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Il faut dire qu'ils sont tout à fait singuliers ces gens qui sont allés au Yukon. Voilà nombre d'années que je demeure au Nord-Ouest et par là-bas, si quelqu'un essayait de priver frauduleusement un autre de sa propriété, la victime aurait bientôt formulé sa plainte. Lorsque quelqu'un tente d'enlever frauduleusement à un autre son homestead au Nord-Ouest, voyez ce qui en résulte. Les documents s'amoncellent à perte de vue; fonctionnaires, commis, commissaires, ministres, tout le monde est mis à réquisition pour faire enquête sur cette affaire de homestead. Voilà ce qu'atteste l'histoire du ministère de l'Intérieur. Or, on vient nous demander aujourd'hui d'ajouter foi au témoignage d'un individu qui s'en va de sang froid déclarer dans un bureau de journal qu'il a été évincé d'une propriété de prix par les fonctionnaires, et qui cependant n'a jamais voulu, dans le bureau du ministre, ni déclarer qu'il eût perdu son claim, ni porter de plainte quelconque.

M. Leblanc dit que Madame Dubois perdit un claim par le fait qu'un autre s'en était emparé pendant qu'elle attendait qu'il fut arpenté et que, dans l'intervalle, un M. J. S. Murdock l'avait fait enregistrer. Dans ce cas, madame Dubois n'avait qu'à se rendre au bureau de M. Ogilvie et établir ces faits pour avoir tout de suite son claim. Je dois dire que Madame Dubois et le public à Dawson ont reçu avis d'agir dans ce sens, et si l'on ne s'est pas conformé à cet avis ce n'est ni ma faute ni la faute du gouver-

nement. M. Ogilvie obtint sa commission et voici une copie de l'avis qui fut donné :

#### AVIS PUBLIC.

A tous ceux que cela concerne :

Par lettres patentes, sous le grand sceau du Canada, j'ai été nommé commissaire de Sa Majesté pour faire une enquête sur certaines choses mentionnées dans ces lettres patentes. Voici quel sera le but de l'enquête :

Le ministre de l'Intérieur fait rapport qu'il a reçu une communication datée de Dawson, Territoire du Yukon, 25 août 1898, à l'adresse de sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, et signée E. T. C. Armstrong, président, Percy McDougall, secrétaire, et plusieurs autres personnes prétendant former un comité de mineurs pour le Yukon. Dans cette communication, il est question de plusieurs fonctionnaires du gouvernement, qui ont perdu tout droit à la confiance et au respect du public, par leur conduite dans certaines opérations. Notre ministre fait observer, en outre, que le comité allègue que le bureau du commissaire est virtuellement fermé au public, et qu'il l'a été depuis longtemps à tous les mineurs qui n'avaient ni les moyens, ni le désir de corrompre les fonctionnaires pour les amener à donner les renseignements voulus. Il est dit de plus que tous les renseignements donnés au sujet des claims non enregistrés viennent de certains individus en dehors du bureau, qui ont engagé des hommes, moyennant considération, pour faire l'arpentage de ces terrains. Notre ministre dit aussi, que le mécontentement qui existe est dû à certaines décisions rendues au sujet de claims contestés et surtout au fait que l'avocat de la Couronne, alors qu'il était retenu comme procureur d'un des mécontents, a donné des conseils au commissaire. L'agent des terres de la Couronne est ouvertement accusé d'abus de confiance, et l'on dit que certains fonctionnaires du bureau du régistreur sont accusés d'incompétence. Notre ministre dit, en outre, qu'il est déclaré dans cette communication que l'on a commis des injustices envers plusieurs possesseurs de claims, et cela par suite du manque d'expérience des inspecteurs des mines.

Le comité fait aussi observer que l'agent des terres de la Couronne a fait des règlements tels que certains individus seulement ont le privilège de fournir le bois de corde l'hiver prochain.

La Chambre apprendra avec étonnement que la plainte faite à ce sujet venait du fait que le major Walsh avait défendu d'accorder tout terrain, en dedans de six milles de Dawson, et cela pour permettre à la population de Dawson de conserver le bois dans ces limites. L'ordre à cet effet était tout à l'avantage de la population de Dawson.

Pour ces raisons et d'autres, exposées dans la communication dont je vous donne une copie, le comité demande une commission d'enquête.

Attendu que nous jugeons à propos de tenir une enquête sur le "bien fondé" des accusations et plaintes portées, avis public est donné que lundi, le 6e jour de février 1899, à onze heures de l'avant-midi, je siégerai à la cour de Dawson pour fixer un jour où les accusations, dont il est question dans les lettres patentes, seront entendues devant moi et où toute personne, désireuse de comparaître au sujet de ces accusations, sera entendue personnellement ou par procureur, selon son bon vouloir.

Après l'expiration du temps fixé pour l'instruction des accusations, je verrai à faire faire une

M. SIFTON.

enquête à ce sujet, et avis public sera donné à cet effet.

Dawson, ce 25e jour de janvier, A.D., 1899.

WM. OGILVIE,  
Commissaire.

Si Madame Dubois a perdu son claim, comme le dit le Dr Leblanc, elle n'a rien autre chose à faire que de s'adresser à M. Ogilvie qui lui rendra promptement justice, si elle peut établir les faits. Je ne pense pas que l'on puisse exiger davantage du gouvernement.

Je désire, maintenant, aborder un autre point soulevé par l'honorable député de Picton, et qui, je crois, affecte la Chambre d'une manière toute spéciale. A la page 796 des "Débats", l'honorable député a cité les paroles d'un représentant qu'il n'a pas nommé, comme il a fait dans le cas de toutes ses autres citations. Or, voici ce que j'ai l'intention de faire : Je désire relever chacune des allégations qui ont été faites et établir devant la Chambre à quel point elles sont fondées. Voici la première :

Il était bien connu dans Dawson que M. Wade et le major Walsh (on a aussi parlé du juge McGuire) avaient certains intérêts dans ce bail.

Avant de terminer, je lirai le démenti que le major Walsh donne à cette accusation. J'ai déjà dit ce qu'avait fait le juge Maguire. Monsieur Wade a nié carrément la chose et il s'est rendu à Dawson pour comparaître devant le commissaire après avoir donné ici sa démission. Mais voici le point important de l'affaire. Ce monsieur dit :

A propos des claims sur la crique Dominion—

La Chambre remarquera le langage de ce monsieur :—

—la demande fut envoyée par le commissaire de les vendre à Ottawa, à l'enchère privée, et à ma connaissance Wade a dit qu'il avait l'intention de s'emparer de tous les claims non enregistrés sur la crique Dominion. Si le gouvernement a fait ce qu'il n'avait pas le droit de faire dans les circonstances, en refusant aux mineurs le droit d'enregistrer leurs claims, il aurait dû vendre ces claims à l'enchère publique à Dawson, afin de permettre à ceux qui avaient déjà fait des travaux, de les acheter. Cela eût mieux valu que de disposer de ces propriétés à Ottawa par vente privée et dans l'intérêt de Walsh, à un prix purement nominal. Il est certain qu'aucun de ces claims n'a été vendu à Dawson où, conformément à la loi, la chose aurait dû être faite.

Relativement aux droits des mineurs, voici la décision que j'ai prise sur l'information qui m'a été communiquée : Tout homme qui pourra établir qu'il était en possession d'un claim sur la crique Dominion avant que l'arrêté ne fut passé au sujet de cours d'eau, restera en possession de son claim ; et si, par hasard, deux hommes réclament le même claim, alors celui qui aura d'abord établi ses droits aura un claim de réserve.

C'est sur l'ordre du major Walsh que l'on avait réservé des claims.

M. l'Orateur, vous aurez une idée de ce que peut valoir un témoignage lorsque vous

lirez celui que je viens de citer. Un homme comparait comme témoin et qui déclare délibérément qu'une opération véreuse a eu lieu et cela sans connaître l'auteur de telle opération et sans avoir la moindre preuve de ce qu'il avance, quelle importance pouvez-vous attacher à semblables déclarations.

Je vais terminer en citant la lettre reçue du département, et qui établit ce qui a été fait. Le major Walsh est revenu et a fait son rapport. On pourra voir dans ce rapport ce qui s'est passé au sujet de la crique Dominion. Le 5 octobre 1898, j'écrivais la lettre suivante à M. Ogilvie :

Ottawa, 5 octobre 1898.

Mon cher monsieur Ogilvie,—

J'ai eu aujourd'hui une conférence avec le major Walsh, et nous avons étudié sérieusement l'affaire de la crique Dominion. Je vous écris aujourd'hui simplement pour vous dire que, autant que je puis en juger, j'approuve entièrement ce qu'il a fait au sujet des claims et de parties de claims réservés sur la crique Dominion. Ces claims et parties de claims ainsi réservés ont été retenus au lieu des autres claims qui devaient être mis de côté pour le gouvernement, mais qui ne l'ont pas été par suite des difficultés dans l'enregistrement. Le gouvernement retiendra ces claims pour en disposer comme il jugera convenable. Comme ce sont des claims d'une valeur réelle, d'après ce que l'on me dit, je crois qu'il faudrait en annoncer la vente à Londres, à New-York, dans différentes villes du Canada et à Dawson, et qu'il faudrait les vendre par soumissions publiques et que vous pourriez recevoir à Dawson, dans le cours du printemps prochain. Je serais heureux de connaître votre opinion sur cette question. Je crois qu'il serait à propos de nous envoyer une liste certifiée de tous les claims, car le major Walsh craint qu'il n'y ait quelque erreur dans les documents qu'il a apportés.

Bien à vous,

(Signé) CLIFFORD SIFTON.

Ainsi, j'ai bien exposé les faits, la Chambre pourra juger. D'après les déclarations du témoin dont parle l'honorable député de Pictou, on aurait mis ici des claims à l'enchère pour permettre au major Walsh de faire des spéculations.

Le même témoin nous parle d'une femme nommée Nelly Cashman et d'une autre, Bell Mulrooney. Il paraîtrait que Mlle Cashman a eu de la difficulté à obtenir un claim enregistré et on dit qu'il s'est passé alors des opérations irrégulières dans lesquelles serait impliqué le capitaine Norwood, un fonctionnaire du gouvernement. Il en serait de même, paraît-il, au sujet d'un claim d'un nommé Talmadge. C'est le même témoin qui fait ces deux déclarations, le même témoin anonyme, et cela sans savoir jusqu'à quel point elles sont fondées. Je n'ai aucun moyen de savoir si ces choses sont vraies ou non : mais je dirai ceci, si l'honorable député de Pictou voulait une enquête à ce sujet, ce qu'il avait à faire, c'était d'envoyer cette lettre à M. Ogilvie et nous aurions reçu un rapport établissant l'authenticité des faits.

D'un autre côté, le capitaine Norwood est encore là-bas. De sorte que, en ce qui le concerne, il est facile de se renseigner.

Pour ce qui est des déclarations faites au sujet d'autres personnes par le même témoin anonyme, je ne crois pas qu'il faille sérieusement en tenir compte. Je ne veux pas prétendre cependant qu'elles ne sont pas fondées.

Je n'ai aucun moyen de vérifier la chose. Mais voici le point important du témoignage que l'honorable député a rendu à la Chambre. Il nous parle d'une querelle au sujet d'un claim entre un nommé Donnelley et un nommé Nelson qui avait pour associé une dame Lucile Elliott. Après avoir donné les détails de l'affaire il dit :

Ils n'avaient pas de preuve à apporter à l'appui de leur demande. Le juge McGuire déclara qu'à moins que Lucile et Andy ne fussent en mesure d'apporter des preuves positives du jalonnement de leur claim, il conseillerait à M. Fawcett de mettre la cause hors de cour, c'est-à-dire, de la débouter faute de preuve de la part du demandeur. L'affaire fut alors remise à la huitaine. Cette nuit-là même, vers 11 heures, Lucile Elliott se rendit à la tente du major Walsh ; il s'était retiré ; elle demeura là jusqu'au matin et vers huit heures fut reconduite chez elle, en haut de la rivière, dans un des canots du major Walsh, accompagnée du secrétaire privé de ce dernier, tandis que les hommes de police du gouvernement ramaient. Lucile Elliott continua à rendre ses visites nocturnes au major Walsh pendant la durée du procès, lequel, il va sans dire, fut décidé en faveur de Lucile. Le major Walsh, à l'époque de sa liaison notoire avec Lucile, était commissaire du Yukon, avec plein pouvoir de démettre M. Fawcett, et de révoquer ses décisions et ses actes. Et après que le jugement eût été rendu, l'on notifia à Donnelley, indirectement, que s'il consentait à ne pas interjecter appel, il (le major Walsh) verrait à ce qu'il reçût la concession d'un claim plus bas sur la crique Dominion.

Ainsi, il ressort de cette déclaration que le major Walsh, comme commissaire, avait le pouvoir de renverser les décisions de monsieur Fawcett, qu'il a poussé ce dernier à rendre une décision injuste en faveur de cette femme, et que cette femme, grâce à ses relations irrégulières avec le major Walsh, l'a poussé à exercer ce pouvoir.

Le témoin semble oublier avoir dit d'abord que la chose avait été jugée par le juge Maguire. Ainsi, examinée à fond, l'alloélation est que la femme a influencé le major Walsh qui, lui, a poussé le juge Maguire à rendre une décision injuste au sujet de ce claim. Le juge Maguire n'en serait pas plus mauvais s'il eût été nommé par le gouvernement actuel, mais il a été nommé par l'ancien gouvernement et je diffère d'opinion avec l'honorable député de Pictou au sujet du caractère du juge Maguire. C'est un homme fort aimable et très honorable. La Chambre et les représentants des Territoires du Nord-Ouest savent en quelle estime est tenu le juge Maguire comme juge de la cour Suprême du Nord-Ouest. Je vous le demande, M. l'Orateur, est-ce conforme à la procédure suivie dans ce parlement qu'une

semblable déclaration soit lue en Chambre à moins que celui qui la lit ne soit prêt à donner les preuves à l'appui ? Quels sont les faits ? Demain, à 3 heures, je soumettrai les documents à la Chambre. Voici les faits. M. Fawcett a émis les mêmes certificats pour les deux terrains. La crique Dominion a été jalonnée en amont et en aval du claim de l'auteur de la découverte. Les intéressés demandèrent des certificats ; un certificat a été donné pour un claim jalonné dans une direction, et un autre pour le même claim jalonné dans la direction opposée. Il en résultait qu'il y eut confusion, le terrain entre les deux claims des auteurs de la découverte ayant été tout pris, et il fut émis deux certificats pour ce claim. Il y eut alors contestation et l'affaire fut portée devant M. Fawcett. Ce dernier vit que c'était un cas difficile et il appela le juge Maguire. La cause fut entendue régulièrement. Il n'y avait pas en apparence de convention officielle, car M. Wade était contre cette femme et pour M. Donnelley. Le juge donna un jugement élaboré, par écrit, en faveur de cette femme et de son associé. M. Fawcett se base sur le jugement du juge Maguire pour régler la cause. Il y avait appel, la cause me fut soumise à Ottawa. M. Samuel H. Blake fut chargé de plaider la cause de Donnelley et protéger ses droits.

Je compris l'importance de la cause. C'était le premier appel porté devant moi. Comme il s'agissait de créer des précédents et d'établir une règle au sujet de la preuve à entendre, je m'adressai au ministre de la Justice (l'honorable David Mills) et au secrétaire d'Etat (l'honorable M. Scott), deux avocats d'expérience. La cause fut entendue dans le comité des chemins de fer et le ministre de la Justice, le secrétaire d'Etat et moi décidâmes unanimement que le jugement du juge Maguire était juste.

Demain, je pourrai devant la Chambre les documents se rapportant à cette affaire, et il sera loisible à tout honorable député d'en prendre connaissance et de juger par lui-même. Je dis qu'aucun député dans cette Chambre ne peut imaginer une accusation plus injuste, une manière de procéder plus dégoûtante que de lancer une insinuation de cette nature. Pourquoi l'honorable monsieur ne m'a-t-il écrit un mot me demandant s'il y avait une raison de supposer que le juge Maguire avait rendu un jugement erroné ? Assurément, un tel procédé aurait été facile de la part d'un ministre de la Justice sachant ce qu'il doit au parlement et ce qui est dû à un juge. Assurément, avant de porter une telle accusation contre un juge, il aurait été judicieux de la part de l'honorable monsieur d'envoyer au département un homme dans le but d'examiner les documents, le dossier, et d'en connaître la nature, avant de faire une telle déclaration en Chambre. Mais il n'a fait rien de tel, et il lit une déclaration anonyme montrant, de prime abord, pour tout homme de loi accoutumé à lire et ana-

lyser des déclarations de fait, la preuve la plus évidente d'une incurie complète. En effet, quiconque connaît quelque chose en fait d'affaire du département se serait aperçu que celui qui a fait cette déclaration ignorait absolument la vérité de ce qu'il alléguait.

Et, néanmoins, le député de Pictou fait cette déclaration, sans s'enquérir le moins du monde, et en saisit cette Chambre, d'où elle ira aux "Débats" pour y rester jusqu'au dernier jour du juge Maguire. Qui m'assure que celui qui, dans dix ans, lira cette insinuation dans les "Débats" lira en même temps ma réponse ? Quand on est cause qu'une telle insinuation contre le caractère d'un homme se trouve consignée dans le rapport des débats de la Chambre des Communes, c'est un acte très grave.

Puis il y a une autre chose. On nous accuse de n'accorder à nos officiers qu'un salaire des plus maigres, d'avoir envoyé dans ce territoire beaucoup d'employés avec des gages propres à les faire mourir de faim, et que, par conséquent, nous ne pouvions nous attendre à ce qu'ils fussent honnêtes.

Bien, monsieur, voici la liste et voici les salaires. Il me semble que les salaires sont convenables. M. Ogilvie, le commissaire, reçoit \$5,000. Alors qu'il était à l'emploi de l'ancien gouvernement, il recevait \$1,800. M. H. P. Clement, conseiller legal, reçoit \$2,500. M. Bliss, premier commis dans le personnel du commissaire, reçoit \$900 et son salaire sera graduellement porté jusqu'à \$1,200. Un autre officier reçoit \$900 ; un autre, \$1,200. M. Senkler, le commissaire de l'or, reçoit \$4,000, soit le salaire d'un juge de la cour du Banc de la Reine dans l'Ontario. Puis il y a un certain nombre de commis dont les salaires varient de \$900 à \$1,200. Le gardien des registres reçoit \$2,000 ; le commis du résumé des titres, \$1,200 ; le contrôleur. M. Lithgow, \$1,500 ; je crois qu'il ne gagnait que de \$1,000 à \$1,100. M. Snell, commis aux écritures dans le bureau du contrôleur, reçoit \$1,200. Le salaire du principal agent des terres est de \$1,800 ; un autre officier de son bureau reçoit \$1,500 ; l'inspecteur des bois, \$1,200 ; trois commis dans le bureau des Terres de la Couronne, \$900 chacun. Le cuisinier reçoit \$1,200 et son aide, \$720.

De plus il ne faut pas oublier que le gouvernement fournit à ces employés et maison et provisions. Pour la plupart d'entre eux, ils n'ont jamais été, de leur vie, aussi bien sous le rapport des finances qu'ils le sont actuellement. Je ne les blâme point. Je considère qu'ils ont droit à se trouver mieux maintenant qu'ils n'étaient auparavant parce que, pour la plupart, ils sont éloignés de leurs familles et ont à endurer beaucoup de fatigues et de privations. Nous leur avons procuré un sort un peu meilleur que celui qu'ils avaient antérieurement.

Il n'y a aucune raison quelconque de dire que nos officiers n'ont que de maigres salaires. Et voici comment je le prouve. Les chefs de bureau là-bas ont retenu les ser-

vices d'un certain nombre de commis en sus de ceux que nous y avons envoyés et ils ont tous environ un tiers de salaire de moins que celui que nous donnons à ceux que nous avons nommés.

Nous payons donc au moins un tiers de plus que le prix courant pour ce genre d'ouvrage, tel que coté à Dawson. Il me semble que ces faits réfutent d'une manière concluante l'accusation portée contre nous au sujet des maigres salaires payés à nos officiers.

Mon honorable ami, le député de Pictou, dit que nous avons traité d'une manière abominable le juge Maguire. Sous ce rapport, le député de Pictou n'est pas de la même opinion que ce juge, car j'ai dans mon bureau une lettre du juge Maguire me remerciant et remerciant le gouvernement de la grande bienveillance et des égards qui lui ont été accordés durant son emploi officiel dans le district du Yukon.

Maintenant, je vais m'occuper d'un autre témoin de mon honorable ami, le député de Pictou. C'est fastidieux, mais nous les étudierons tous afin de savoir ce que peut valoir leur témoignage. J'ai examiné sa déclaration et j'y trouve quelque chose de défini, quelque chose de tangible que nous pouvons vérifier et dont nous pouvons discerner la valeur.

C'est une des déclarations anonymes, et, M. l'Orateur, remarquez bien ceci, parce qu'il faut la suivre de près pour arriver à la gravité de l'accusation. Cet homme, parlant du bail des terrains riverains :

D'après les stipulations du bail, les locataires n'auraient à payer de loyer au gouvernement, pour une partie quelconque du terrain, que lorsqu'il serait occupé par les locataires, ce qui les dégageait de toute responsabilité quelconque.

Il va sans dire que si un officier du gouvernement avait consenti à un bail de cette nature, il serait soit un fou, soit un fripon. Il n'y a aucun doute à cet égard. Il ne pourrait y avoir la moindre incertitude à ce sujet. Il lui faudrait être un fou ou un fripon, parce que se lier envers quelqu'un sans avoir pourvu au paiement, avant que le loyer ne soit perçu, sort du domaine des affaires, et il serait ou un fou ou un fripon. Ces expressions sont peut-être trop fortes, mais ce ne serait pas une manière rationnelle de faire des affaires.

Or, M. l'Orateur, il n'y a pas, dans cette question, un mot de vérité. Les documents sont ici. Je les soumettrai à la Chambre ; le bail s'y trouve. Le bail se trouve contenu dans une lettre, et il n'y a pas un seul mot de vérité dans cette déclaration. Je ne peux traiter de toutes les assertions que font ces hommes.

Il va sans dire que plusieurs d'entre elles ne sont que des fleurs de rhétorique, de simples diatribes ; des articles de fond, du "Mail and Empire", du "Citizen" d'Ottawa, mais de temps à autre nous rencontrons une déclaration que nous pouvons disséquer. Naturellement, nous ne pouvons les vérifier

toutes. Je n'ai pas tous les renseignements, mais je possède des renseignements pour en analyser quelques-unes, et je puis déclarer que dans les cas où je suis muni de documents je puis démontrer qu'elles sont fausses. Ce même homme qui a fait cette déclaration prouvée fausse, dit qu'on l'a informé que M. Wade avait accepté \$1,500 pour accorder à quelqu'un—il n'en mentionne pas le nom—le privilège exclusif de maintenir une estacade dans le Klondike.

J'ai prouvé que celui qui dit cela dit une fausseté. Nous ne pouvons pas l'empêcher de prétendre qu'une personne qu'il ne nomme pas lui ait dit que M. Wade s'est laissé corrompre, mais j'aimerais à savoir quelle importance l'honorable député qui doit prendre la parole après moi (M. Borden) attache à de pareilles preuves.

Il y a un autre témoin, M. Woodworth. Il a écrit une longue lettre dans laquelle il ne précise rien, mais il est très violent dans ses attaques contre moi et contre la politique du gouvernement en général. L'honorable député de Pictou n'a pas pu nous dire ce qu'est ce M. Woodworth, et il n'a probablement pas pris la peine de s'en informer. Il se contente de lire sa lettre sans s'inquiéter de savoir si cet homme est digne de foi, s'il a une certaine réputation.

Quand un député vient demander au parlement d'accepter tel ou tel témoignage, il devrait prendre la peine de s'enquérir pour savoir quelle espèce d'homme est celui qu'il cite comme son autorité. Il nous a aussi donné les déclarations d'une foule de gens dont il n'a pas donné les noms, et il nous demande de les croire, parce qu'il a fait des démarches et il sait qu'ils sont dignes de foi. Mais dans le cas actuel, nous avons le nom de celui qui l'a renseigné, et je vais faire connaître à la Chambre le résultat des démarches que j'ai faites pour savoir si cet homme est digne de foi.

Je ferai remarquer d'abord, que cet homme est avocat, et qu'en traitant une question de droit, il n'a pas d'excuse pour ne pas dire la vérité. Considérons les faits qu'il avance et voyons ce que vaut son témoignage. La manière reconnue de traiter un témoignage, c'est de prendre les déclarations une par une, et de voir si le témoin dit vrai ou faux. Le temps nous manque pour repasser un par un tous les faits qu'il avance. Il dit d'abord, que nos fonctionnaires sont incapables, mais c'est là une question d'opinion et non une question de fait. Il dit ensuite :

Un M. Thiell—

Le vrai nom est Snell, le greffier de la cour ; Thiell est sans doute une faute typographique.

—est greffier de la cour ; comme il n'a jamais été avocat il est incapable de conduire une enquête, de taxer un mémoire de frais ou de remplir les fonctions d'un greffier.

Voici une déclaration formelle que celui qui occupe la place de greffier de la cour est incapable. Or, j'ai ici une requête adressée

par ce même M. Snell à M. Ogilvie, lui demandant d'être nommé permanemment greffier, une position que d'après M. Woodworth, il est incapable de remplir. Cette demande adressée à M. Ogilvie m'a été transmise et elle est accompagnée du certificat suivant :

Nous soussignés, membres du barreau du Territoire du Yukon, avons l'honneur de recommander M. Snell pour la position de greffier de la cour territoriale. M. Snell a occupé cette position d'une manière satisfaisante, depuis plusieurs mois et nous appuyons cordialement et chaleureusement sa demande.

Ce certificat est signé par toute une liste d'avocats de Dawson, entre autres, M. C. W. C. Tabor, un conservateur éminent que beaucoup de membres de cette Chambre connaissent sans doute; parmi les signatures se trouve aussi—malheureusement pour l'honorable député de Pictou—le nom de M. Arthur G. Smith, l'ex-sous-solliciteur général de la Colonie Anglaise, et aujourd'hui, me dit-on, l'associé de l'honorable député.

Quelques VOIX : Oh, oh.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ensuite vient un long réquisitoire contre toute l'administration, où tout, du commencement à la fin, va affreusement, d'après ce monsieur, dont l'honorable député de Pictou ne donne pas le nom. Mais il nous informe que le passage qu'il a cité est extrait d'une lettre d'affaires. Je n'infirmerai pas la lecture de cette lettre à la Chambre, mais tous ceux qui la liront resteront convaincus qu'elle a été écrite parce que son auteur était mécontent des droits régaliens; c'est la seule raison pour laquelle la lettre a été écrite, d'un bout à l'autre, il se plaint des droits régaliens. L'auteur de cette lettre attaque méchamment l'administration. Croira-t-on que cette violente diatribe dans laquelle le major Walsh est dénoncé comme un homme malhonnête, a été écrite le 14 juin, vingt-trois jours seulement après l'arrivée du major Walsh à Dawson ?

M. BORDEN : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que la lettre de M. Woodworth est datée du mois de juin ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pas la lettre de M. Woodworth, j'en ai fini avec elle. Je parle en ce moment de la lettre que l'honorable député de Pictou prétend avoir été écrite par un homme dont le nom n'est pas donné, dans le cours régulier des affaires.

M. BORDEN : A quelle page des "Débats" ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député de Pictou dit que cette lettre est datée du 14 juin à la page 824 (version anglaise) des "Débats". Comme je viens de le dire, cela est 23 jours après l'arrivée du major Walsh. Il avait à peine eu le temps de se reposer des fatigues d'un si long voyage, et de visiter pour se rendre compte de ce qui s'y passait.

M. SIMON.

Je viens d'épuiser la liste des témoins cités par l'honorable député de Pictou, si on peut les appeler ainsi. Il m'a été impossible de relever toutes les accusations qu'il a portées, mais on remarquera que plusieurs des témoins répètent la même chose. Ensuite il y a des dénonciations générales qu'il est impossible de réfuter, car nous n'avons aucun moyen de les contrôler, vu qu'elles ne sont que des expressions d'opinion. J'ai parcouru la liste des accusations pour en relever les accusations spécifiées, chaque fois que j'avais à ma disposition un moyen quelconque de contrôler la véracité du témoin, et j'ai démontré que dans chaque cas, ces accusations sont fausses et sans le moindre fondement.

Je n'hésite pas à dire que le plus vieux d'entre nous aura peine à se rappeler un discours dans lequel tant d'accusations fausses ont été accumulées, dans le but d'influencer l'opinion de la Chambre. Il y a trois ou quatre de ces accusations, qu'il m'est impossible de discuter, et dans lesquelles on prétend que des hommes et des femmes ont été obligés d'intéresser les fonctionnaires pour faire enregistrer leurs claims. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable député de Pictou avait eu le moindre désir de savoir si ces accusations étaient vraies, s'il avait eu le moindre désir de les porter à la connaissance du parlement, autrement que par des dénonciations anonymes et ex-parte, pourquoi n'a-t-il pas écrit à M. Ogilvie quand mon député lui a écrit pour lui demander des renseignements, s'il en avait, afin de nous permettre de faire une enquête ?

S'il ne voulait pas se fier à moi, s'il ne voulait pas se fier à un très honorable premier ministre, s'il ne voulait pas se fier à M. Ogilvie, dans la crainte qu'il fit cesser le scandale, pourquoi n'a-t-il pas écrit à l'un des deux ou trois détectives qu'il entretient à Dawson; deux ou trois semaines plus tard, il aurait eu un rapport, et nous ne serions pas aujourd'hui obligés de discuter sur de simples "on dit" dont il est impossible de contrôler l'exactitude ?

Il y a un point que j'ai oublié. J'hésite toujours à attaquer la réputation d'un homme et je n'attaquerai pas celle de M. Woodworth, l'auteur de la longue lettre qu'on a citée. Mais l'honorable député de Pictou nous a lu un long document dans lequel ce M. Woodworth porte des accusations vagues contre des gens qui ont toujours joui, jusqu'à présent, d'une bonne réputation.

Le moins que l'honorable député devait à la Chambre, c'était de s'informer des antécédents de cet homme, du degré de confiance qu'il convient de lui accorder, et de nous faire connaître tout ce qu'il avait pu apprendre sur son compte. Pour ma part, je n'ai pas pu me procurer beaucoup de renseignements. Je me suis mis en relation avec l'honorable député de Yale et Caribou (M. Bostock) car c'est dans cette division électorale que M. Woodworth habitait et exerçait la profession d'avocat, avant son

départ pour Dawson. M. Bostock a télégraphié à M. W. Tomlinson, de New-Denver, où il habitait, comme suit :

Quelle était la réputation de M. Woodworth, quand il habitait Denver ?

La réponse fut celle-ci :

3 avril 1899.

Hewitt Bostock, M.P., Ottawa.

Pas bonne ; très ordinaire ; douteuse.

WM. TOMLINSON.

Maintenant, il nous reste naturellement à nous enquérir de ce M. Tomlinson pour savoir si son témoignage vaut quelque chose ; et voici ce que j'ai appris sur son compte. "M. Tomlinson était autrefois dans l'armée anglaise, et depuis quelques années, c'est un citoyen respecté de New-Denver. M. Bostock le connaît depuis plusieurs années, et est prêt à se rendre garant de sa respectabilité. Ce télégramme a été envoyé pour qu'il en soit fait usage dans le parlement." Mais je crains de fatiguer la Chambre.

Plusieurs VOIX : Continuez, continuez.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai passé en revue les différentes nominations faites par le gouvernement et je crois avoir établi, non seulement à la satisfaction de la droite—mais des honorables députés de la gauche—s'ils voulaient parler du fond de leur conscience—que le gouvernement n'a failli à aucun de ses devoirs en faisant ces nominations.

Ensuite, j'ai cherché à analyser de mon mieux, les témoignages que l'honorable député de Pictou a portés à la connaissance de la Chambre. Maintenant il reste à se demander si le gouvernement est blâmable de ne pas avoir agi plus tôt, et de n'avoir pas pris les moyens d'instituer une enquête.

Je ne crains pas de dire et je suis convaincu que la Chambre dira comme moi—que tant que nous n'avions pas le rapport de notre commissaire qui était en route, et tant que nous n'avions pas d'accusations spécifiées qu'il était possible de contrôler, il aurait été injudicieux de la part du gouvernement de vouloir instituer une enquête. C'est de la futilité d'instituer une enquête quand personne ne veut pas préciser d'accusations ; et même l'enquête de Dawson, promet de n'avoir aucun résultat, bien que des accusations aient été portées, parce que ceux qui les ont faites paraissent les avoir rétirées, ou refusent de comparaître devant le commissaire pour les prouver.

Quand nous avons un commissaire dans lequel tout le monde a confiance, et comme nous n'avons pas eu le temps de le consulter et comme personne ne veut porter d'accusations précises, je maintiens que la Chambre ne peut faire autrement que de déclarer que le gouvernement est excusable de n'avoir pas agi plus tôt.

Il y a aussi la lettre de Mlle Shaw dans le "Times." On a prétendu que le gouvernement aurait dû agir dès l'apparition de

cette lettre. Je puis me tromper, mais je ne partage pas cette opinion. Cette lettre était peut-être de nature à faire plus de tort au gouvernement, politiquement parlant, par le fait qu'elle était publiée dans le "Times" mais je ne vois aucune différence entre une déclaration de Mlle Shaw, appuyée sur aucune preuve et les accusations d'un autre correspondant qui n'appuie ses dires sur rien.

Après la lettre de Mlle Shaw, est arrivée la plainte des mineurs que l'honorable député de Pictou a lue, et alors, le gouvernement, se voyant en possession de quelque chose de précis, a agi immédiatement. M. Ogilvie a reçu instruction d'instituer une enquête. Il reçut sa commission avec ordre de donner à l'enquête la plus grande publicité possible. J'ai lu l'avis publié par M. Ogilvie invitant tous les habitants de Dawson et du Yukon à aller déposer les plaintes qu'ils pouvaient avoir à faire. Voici la lettre que j'adressai à M. Ogilvie, avec sa commission, et contenant ses instructions :

Ottawa, 10 octobre 1898.

Cher monsieur.—Vous recevrez avec la présente une commission pour vous enquérir des plaintes portées par un comité de mineurs contre l'administration des affaires publiques au Yukon. Cette commission a été émise sur la réception d'une plainte formelle, dont copie est jointe à la commission. Aussitôt après avoir reçu votre commission vous procéderez à une enquête et vous êtes autorisés à notifier à ceux qui ont signé la plainte, quand la chose sera possible, le lieu et la date du commencement de l'enquête.

Votre conseiller légal, M. Clement, vous donnera toute l'aide professionnelle dont vous pourrez avoir besoin au cours de l'enquête. Vous comprendrez que toute personne accusée de malversation ou d'abus de pouvoir en rapport avec l'administration de la loi, dans un département quelconque, a droit, avant que la plainte soit entendue, d'avoir un avis raisonnable de tous les détails de l'accusation, afin de pouvoir se préparer à réfuter l'accusation, si elle le désire.

Quant à l'emploi d'avocats, je laisse cela à votre propre discrétion, faisant seulement remarquer que si ceux qui portent les accusations désirent se faire représenter par des avocats, je n'y vois aucune objection. Dans ce cas, naturellement, tout accusé jouira du même privilège.

Le gouvernement désire que l'enquête soit complète et minutieuse, et qu'on s'enquière à fond de toutes les accusations contenues dans la plainte des mineurs, et que vous fassiez un rapport final contenant vos décisions sur les témoignages à l'appui de chaque accusation, nous envoyant, avec votre rapport, une copie des témoignages.

Il est absolument nécessaire que j'aie reçu votre rapport avant l'ouverture du parlement et je vous recommande en conséquence, de l'envoyer par un messager spécial, si c'est nécessaire, dès que l'état de la glace permettra de partir de Dawson pour le sud.

Voilà la ligne de conduite que le gouvernement a tenue à propos de cette enquête. Je n'ai pas encore reçu le rapport. Les journaux ont donné des rapports plus ou moins dignes de foi. J'ai reçu un mot de M. Ogilvie me disant que le rapport serait bientôt expédié ; je le déposerai sur le bureau du

greffier et la Chambre en saura autant que moi.

Je passe maintenant à une autre question. Je crois exprimer l'opinion de cette Chambre en disant que nous avons tous entendu avec chagrin les paroles de l'honorable député de Pictou à l'adresse du major Walsh. Qu'il crût ces accusations fondées ou non, on ne peut que regretter la manière dont il les a portées à la connaissance de la Chambre.

J'ai immédiatement fait parvenir un mot au major Walsh ; je lui ai dit que je croyais qu'il devait venir à Ottawa pour prendre connaissance de la version officielle du discours de l'honorable député de Pictou. Il est venu immédiatement et je lui ai donné une copie du discours. Après l'avoir examiné, il m'a adressé la lettre suivante :

Ottawa, 3 avril 1899.

Cher monsieur,—J'ai lu le discours de sir Hibbert Tupper, dans lequel il porte des accusations contre l'administration des affaires publiques dans le district du Yukon, pendant que j'agissais comme commissaire du gouvernement.

Pour ce qui concerne les accusations personnelles contre mon caractère et mon administration, je défie sir Hibbert Tupper, de fournir la moindre parcelle de preuve à l'appui. Je le défie de plus de produire un témoin qui m'ait jamais vu sous l'influence de la boisson, au Yukon ou ailleurs. Pendant mon séjour au Yukon, je me suis abstenu de spiritueux et de tabac et j'ai observé le même régime frugal dans toutes mes habitudes. Durant tout mon séjour à Dawson, j'ai habité sous une tente, entouré d'une partie de mon personnel et d'un grand nombre de mineurs. Tout mon temps était pris par les affaires publiques, soit à mon bureau, soit dans ma tente. A 9 heures je partais à pied pour mon bureau, je revenais à pied à ma tente à 1.30 heures p.m., je retournais au bureau pour revenir à ma tente à 5 heures p.m. C'était ma routine quotidienne, de sorte que je passais dans les rues de Dawson quatre fois par jour, les dimanches exceptés. Tous les jours à l'exception du dimanche, tous ceux qui avaient affaire à moi, pouvaient me voir, mais naturellement, il fallait attendre son tour pour être reçu. Durant mon séjour à Dawson, je ne suis sorti du campement après 6 heures p.m. que trois fois. Pendant que j'étais à Dawson, il a fait jour presque tout le temps et ma tente était dressée à la vue de tout le monde et tout le monde pouvait voir ce qui s'y passait. Presque toutes mes soirées étaient consacrées à recevoir les gens qui voulaient avoir des renseignements. Je défie qui que ce soit de dire avec vérité qu'il s'est passé quelque chose d'inconvenant dans mon campement. Je défie qui que ce soit de prouver que j'aie commis un acte inconvenant, soit dans ma vie publique ou ma vie privée, pendant mon séjour officiel au Yukon, ou que j'aie un intérêt quelconque dans des mines ou des propriétés du gouvernement.

Il était entendu avec le gouvernement, comme vous le savez, que j'allais au Yukon pour un seul et unique motif, c'est-à-dire pour servir dans ma commission. C'était une entente que j'avais avec vous. Durant ce temps j'ai accompli tout ce que j'espérais pouvoir faire. J'ai travaillé consciencieusement et au mieux de mon habileté, à faire mon devoir envers le gouvernement, et je suis revenu à l'expiration de mon engagement, avec rien autre chose que la conscience

M. SIFTON.

d'avoir fait tout en mon pouvoir pour remplir une tâche difficile et fatigante. Je termine en répétant que je défie sir Hibbert Tupper, ou tout autre, de prouver que pendant mon séjour au Yukon, j'aie jamais été sous l'influence de la boisson, ou que j'aie commis un seul acte d'immoralité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
J. M. WALSH.

Les journaux ont été remplis d'interviews condamnant l'administration du Yukon. Je ne puis pas les passer en revue et les examiner, mais je signalerai un ou deux cas qui feront peut-être comprendre pourquoi ces interviews étaient si nombreux et si sombres. Un de ces interviews dont on a fait grand cas, est celui du capitaine Constantine, qui commandait la police dans ce district sous l'ancien gouvernement et quelque temps sous le gouvernement actuel. Je crois connaître le capitaine Constantine mieux qu'aucun député de la gauche. Je le connais depuis 17 ou 18 ans. C'est un bon officier que je crois incapable d'un acte contraire à la loi, et je suis certain qu'on peut avoir confiance en lui. Il partit du Yukon, et les journaux publièrent un interview avec lui, dans lequel il attaqua violemment l'administration et on fit grand bruit avec cette interview. Si cet interview eût été authentique, le témoignage du capitaine Constantine aurait eu un grand poids. Mais il répudie entièrement cet interview.

Je vais citer un autre cas. L'autre jour il y avait à Ottawa deux hommes du nom de Deville et Mangold. Ils ont accordé un interview à un journaliste dans lequel ils condamnent l'administration du Yukon ; mais j'ai ici une lettre de leur avocat, qui déclare qu'ils n'ont jamais accordé d'interview, mais qu'un reporter ivre—remarque bien, M. l'Orateur—un reporter ivre les a suivis dans la rue jusqu'au bureau de leur avocat, où il fut mis à la porte, et c'est après cela qu'il a écrit l'entrevue condamnant l'administration du Yukon. Cette lettre est de M. Latchford, un avocat respecté et bien connu, de cette ville.

Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre mais j'ai encore une question à mentionner. J'ai en ma possession un nombre considérable d'interviews—non pas de ceux que la presse conservatrice a répandus à profusion dans le pays—qui expliquent beaucoup de choses, mais comme les honorables députés les connaissent, sans doute, déjà, il est inutile de perdre notre temps à discuter des choses qui ne sont, après tout, que matières d'opinion.

Mais je vais citer des extraits d'un document très important, un rapport officiel fait par M. A. N. C. Treadgold, M.A. de l'université d'Oxford, qui a été envoyé par le "Mining Journal," de Londres, pour faire un examen complet et minutieux du district. Je l'ai rencontré avant son départ pour le Yukon et à son retour.

Il est venu à mon bureau, en simple visiteur, pour échanger quelques politesses et me

donner des renseignements sur ce qui se passe là-bas. Il ne demande aucune concession quelconque du gouvernement, ni directement, ni indirectement. Aucun membre du gouvernement n'a de relations avec lui, ni n'exerce aucune influence sur lui ; mais c'est un homme de beaucoup de caractère et d'une grande érudition que ses aptitudes spéciales ont fait choisir pour préparer un rapport indépendant pour le "Mining Journal," de Londres.

Tout ce qu'il dit n'est pas favorable au gouvernement, et c'est la meilleure preuve que son rapport est sincère et non flâté. Je le crois de nature à donner à la Chambre la meilleure idée de la situation, et à expliquer bien des choses qui se sont passées. Voici la partie du rapport relative à l'administration :

Ceci n'est pas un pamphlet politique, mais un rapport sur les faits observés pendant mon séjour au Yukon, et si ce n'était l'importance pour le capital et la main-d'œuvre de toutes les questions se rapportant à l'administration du Yukon, je n'aborderais pas ce sujet.

D'une manière générale, il suffit aux mineurs de savoir que le gouvernement d'Ottawa s'est montré disposé à apprendre tout ce qu'il a pu concernant ce nouveau Nord-Ouest, et qu'en conséquence, l'administration du Yukon est allée constamment en s'améliorant, cet été, en dépit de difficultés sérieuses et inévitables.

Tout gouvernement qui tenterait d'implanter tout à coup, dans un nouveau territoire peuplé par une émigration mixte, une organisation civile complète, aurait besoin d'un personnel de fonctionnaires d'une excellence impossible à réaliser, pour traverser une première année ou deux. Cela est encore beaucoup plus vrai du Klondike, dont la population est partagée en tant de groupes différents, ayant des intérêts opposés. Il n'y a que sur un point que tout le monde est d'accord au Klondike : le désir de posséder un ou plusieurs des gros lots offerts à la convoitise des particuliers ; de ce désir naissent les conflits les plus acrimonieux ; car les gros lots ne sont pas pour tout le monde et le gain de A est une perte pour B, s'il lui plaît de le considérer ainsi, même dans la chasse aux claims.

Je vais citer tout le rapport, afin qu'on ne m'accuse pas de laisser de côté les passages qui ne seraient peut-être pas aussi favorables à l'administration.

Séparons quelques-uns des groupes et des intérêts afin que ce que je puis nommer les bases de l'argumentation puisse être plus clair pour la discussion future de l'administration du Yukon. Nous trouverons dans le camp Dawson, assez clairement définis—

1. Les anciens, accoutumés dans le passé à se gouverner, Américains en grande partie, disposés à considérer l'organisation civile canadienne qui arrive comme étant inutile, et que, cependant, l'on n'entend que très rarement se prononcer sur autre chose que le droit régalien, sujet sur lequel ils sont éloquentes, comme du reste sur tout ce qui concerné les autres "réserves de la Couronne".

Même parmi les anciens, il était possible d'établir une distinction bien nette entre ceux qui peuvent rester à Dawson ou qui sont forcés d'y rester (propriétaires de mines et propriétaires de buvettes—souvent le même homme est tout cela à la fois) et les mineurs à l'ouvrage sur les

cours d'eau, ces derniers soupçonnant toujours les premiers d'obtenir avant eux des renseignements officiels sur les nouvelles découvertes, et toujours prêts à faire un grief d'un simple soupçon.

2. Les Chechakos, ou nouveaux venus de cette année, tous naturellement chagrins de ce que les fonctionnaires et les anciens n'aient pas réservé un claim pour chacun des 20,000 de leur nombre, dans la meilleure partie de l'Eldorado ou du Dominion, mais, à part cela, faciles à distinguer en—

(a.) Australiens, excellents garçons et bons mineurs, accoutumés à des lois qui leur sont propres, et n'aiment pas toujours à obéir aux lois canadiennes, se plaignant pendant un certain temps de ce qu'on ne leur ait pas dit que le Klondike était presque complètement jaonné, mais finissant par se mettre au travail, s'enfonçant plus loin dans la solitude et réussissant bien ;

(b.) Anglo-Colombiens, également accoutumés à des lois qui leur sont propres, convaincus que le Yukon devrait figurer comme partie de la Colombie Anglaise, la province minière du Canada ; cependant je n'en ai jamais entendu un seul suggérer que les claims du Yukon (250 pieds) dussent être réduits à la longueur des claims de la Colombie Anglaise (100 pieds) ;

(c.) Véritables mineurs, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, en nombre considérable, avec des vrais griefs remédiables en partie, en partie irrémédiables ;

(d.) Une bande d'hommes de profession et de commerçants et de "personnes supérieures" qui tous veulent des claims et qui attendent de la part des fonctionnaires des facilités spéciales pour en acquérir. On avait défendu à quelques-uns d'entre eux de pratiquer le droit ou la médecine sans diplômes canadiens. Un grand nombre étaient experts dans l'art de "tondre" une nouvelle région et n'aimaient pas à constater que des concessions octroyées par Ottawa leur barraient la route dans leurs recherches pour le bois de construction, le bois de chauffage, le foin, et les privilèges de diverses sortes tels que téléphones, traverses, etc. ;

(e.) L'écume de toutes les classes, de tous les métiers et de toutes les nations, prête à dire ou à faire n'importe quoi pour des dollars, et pour l'avantage de flâner à Dawson, particulièrement dangereuse au correspondant de journaux, qu'elle trompait souvent par ses clamours bruyantes à l'effet qu'il ne restait rien pour le "mineur libre", que les fonctionnaires gardaient tout pour eux-mêmes, etc., etc.

La lecture de ce qui précède fera voir quelle abondante récolte de griefs pouvait être recueillie par un correspondant de journal ayant un peu d'appétit pour la curée d'un camp minier et n'ayant pas cette faculté de perception qui est si nécessaire et pourtant si difficile à exercer en écrivant une lettre à la hâte. Je crois que tous les correspondants de journaux qui ont écrit au sujet des "griefs du Yukon" et des "scandales du Yukon" écriraient probablement d'une façon toute différente si on leur demandait d'écrire de nouveau sur ce sujet. Car il est hors de doute que l'on a donné au dehors aux "griefs" et aux "scandales" une importance qu'ils n'ont jamais eu au Klondike même. Si je passe brièvement en revue les faits de la situation, c'est parce que je crois que cette analyse sera utile à l'avenir : le temps et la réflexion suffiront à faire disparaître complètement les griefs réels du Klondike.

Voici quels sont, dit-il, les véritables griefs.

1. Taxation inégale (le mineur paye presque toutes les taxes). C'était lui qui pouvait être

taxé le plus facilement ; il fallait de l'argent ; car le reste du Canada ne voulait pas consentir au projet de loi concernant le Yukon, de sorte qu'on l'a taxé. Le commerçant échappe à la taxe dans la plupart des cas.

2. Défaut de publicité de l'enregistrement des claims. Chaque mineur devrait être en mesure de voir quels sont les claims qui ont été enregistrés dans le district, et cela dans le plus bref délai possible.

3. Manque d'arpenteurs. (Il faut que le mineur attende trop longtemps pour faire arpenter son claim—on peut se demander jusqu'à quel point il est juste que le mineur paye les honoraires de l'arpenteur dans le cas où il y a contestation au sujet des limites et si le prix de l'enregistrement ne devrait pas lui donner droit à un arpentage exact, fait gratuitement.)

L'honorable député d'York a une opinion bien nette à ce sujet.

4. Certaines déficiences évidentes dans les lois minières (voir sous le titre "Lois Minières").

Ce sont là autant de questions d'opportunité qu'il faudra étudier lorsque nous aurons une connaissance un peu plus approfondie de la région.

5. Manque de chemins (voir sous le titre "La loi de la Représentation").

6. Défaut d'un service postal suffisant et de livraison des mailles (il est impossible de pourvoir pleinement au service d'une population aussi nombreuse, mais le bureau de poste a fait preuve d'une lenteur qui n'est pas excusable).

7. Manque de fonctionnaires chargés de l'enregistrement sur chaque cours d'eau (ceci aurait pour effet de disséminer la foule et préviendrait le grief légitime des jalonneurs qui ont dû parcourir clopin-clopat un si grand nombre de milles pour se rendre à Dawson, à partir de tous les points du Klondike, pour faire enregistrer leurs claims).

C'est là une formidable liste de griefs, sur lesquels on a timidement insisté et que la plupart des critiques ont naturellement exagérés. Un coup d'œil sur la liste révèle qu'il faudra du temps, toute une armée de fonctionnaires exercés à leur besogne, avec des ressources illimitées pour faire disparaître ces griefs. Jusqu'à présent on n'en a pas eu le temps, l'affluence des aventuriers vers le nord a dépassé les calculs de tous ceux qui étaient le plus à portée de savoir ; nul ne croyait que 25,000 hommes se rendraient au Yukon pour la mi-juin de 1898 ; durant toute la saison il y a eu une affluence constante de nouveaux fonctionnaires ; mais il serait oiseux de supposer que lois ou fonctionnaires puissent donner satisfaction d'ici à quelque temps. Le Canada en général ne fait que commencer à miner et il ne possède certainement pas un corps de fonctionnaires des mines ayant subi un entraînement tel qu'il eût été possible d'envoyer un personnel complet et compétent pour réglementer en une seule saison un immense camp de mineurs de placers comme celui du Klondike. C'est l'accroissement rapide du camp (de plus de 5,000 âmes en 1897 jusqu'au delà de 30,000 âmes en 1898) qui dépasse tous les calculs et qui crée subitement à Dawson-City un volume d'affaires auquel un fonctionnaire ne peut suffire surtout lorsqu'il lui faut, jusqu'à un certain point, apprendre sa besogne à mesure qu'il la fait. Jusqu'à présent le Canada n'a pas de service des mines distinct. Il a besoin d'un service des mines qui travaille de concert avec le service de l'exploration géologique. Le point faible de

l'histoire primitive du Klondike est le défaut, à Ottawa, de renseignements exacts fournis par des géologues compétents ; mais je dois ajouter en même temps que le camp de Dawson n'a pas encore deux ans d'existence en ce qui concerne le monde extérieur.

Manquant de renseignements exacts sur la richesse des dépôts aurifères du Klondike, le gouvernement n'a pu agir à Ottawa que sur des probabilités, retenu qu'il était par la crainte que les autres provinces du Canada ne soient pas disposées, alors qu'elles seraient tenues de le faire, à payer les frais de développement du Yukon. Durant cette saison deux des géologues canadiens les plus compétents ont été envoyés en tournée d'inspection au Klondike, et leurs rapports fourniront des données nouvelles et dignes de confiance sur lesquelles le gouvernement pourra se baser pour son action future. Dans la liste ci-dessus des griefs du Yukon, il y en a deux de remarquables ; non pas qu'ils soient plus importants que les autres, mais parce qu'il sera plus facile d'y apporter remède.

1. La difficulté de faire enregistrer les claims et d'obtenir des renseignements quant à ceux qui ont déjà été enregistrés.

2. Les difficultés apportées à la distribution des matières postales.

Je désire seulement intercaler ici que j'ai la conviction, basée sur des renseignements qui me sont parvenus de Dawson-City, que ces difficultés ont toutes deux été aplanies et qu'il n'y a plus lieu de s'en plaindre.

Ces désagréments sont nécessairement subis dans tous les nouveaux campements de placers et leur intensité est en proportion directe de l'importance du campement, mais les autorités de Dawson-City ont fait preuve d'une incompetence singulière en ce qui concerne le bureau d'enregistrement et celui des postes. La besogne était dans ces bureaux très lente, au moins, et le mineur qui consentait à se contenter de la méthode suivie était forcé de souffrir divers désagréments et beaucoup de perte de temps. Il n'y a pas d'exagération à dire que l'inefficacité de ces deux bureaux était la cause directe des clamours entendues au Klondike comme ailleurs au sujet de la corruption officielle.

Maintenant que la Chambre prête attention à ceci :

De telles clamours sont puériles lorsqu'il s'agit de l'honneur d'hommes de la trompe du major Walsh et de M. Thos. Fawcett. Personne n'oserait insinuer tout haut que l'un d'eux soit corrompu. Cependant, des défauts reconnus comme tels existaient dans le fonctionnement du bureau d'enregistrement sans qu'on ait tenté de les faire disparaître et le mineur du Yukon, ne pouvant voir pourquoi l'inefficacité continuelle du bureau serait maintenue, a commencé à croire à la corruption et à en parler ; il n'a jamais pu rien prouver à ce sujet, du moins à ma satisfaction, soit concernant la corruption au Klondike, soit à propos de celle qu'il a dit plus tard exister à Ottawa. Personnellement, je n'ai presque rien vu qu'on ne puisse aplanir au moyen d'une simple dépêche télégraphique à Ottawa et de quelques changements apportés à la loi minière ; le télégraphe fera plus pour le Klondike que ce que pourra faire la constitution en municipalité de ville de Dawson-City, bien que cela puisse être un avantage un peu plus tard.

En ce qui concerne toutes les questions d'affaires, le Yukon est maintenant encore hors de la portée du gouvernement fédéral d'Ottawa, et cette séparation est très nuisible en ce qui con-

cerne le mouvement du capital vers cette région. La construction de la ligne télégraphique est le moyen le plus actif dont puisse se servir le gouvernement pour favoriser les intérêts d'une contrée qui le rémunérera amplement pour tous ses services.

C'est là l'exposé le plus impartial et le plus juste de la situation que je puisse communiquer à cette Chambre. Il a été écrit par un homme qui connaît la région, qui est à préparer un rapport scientifique pour le journal minier, sachant bien—et remarquons ceci—que si son rapport n'est pas exact de toutes les manières, il y perdra sa renommée. Ainsi, la Chambre peut accorder toute sa confiance à cette déclaration. Elle n'est pas du tout optimiste, mais elle prouve que tout ce que j'ai dit, est la pure vérité. On a eu à subir des désagréments, mais il était impossible d'y remédier plus tôt, car il était nécessaire de nommer pour s'occuper de cela des hommes habiles que nous n'avons pas pu utiliser auparavant. Nous avons envoyé là des émissaires, et nous établissons l'ordre aussi vite que nous le pouvons. Maintenant, M. l'Orateur, je suis peiné d'avoir retenu la Chambre si longtemps, mais j'ai encore quelques mots à dire. Permettez-moi de faire remarquer que l'action du gouvernement en ce qui concerne la région du Klondike a commencé en 1897. Notre action en cette région a commencé en réalité lorsque nos employés y sont parvenus. Le premier d'entre eux y est arrivé vers le mois de février 1898. Le major Walsh était le seul homme réellement autorisé à faire quoi que ce soit, et il est arrivé dans la région le 21 mai dernier. Tout ce dont on a parlé a eu lieu depuis que la glace a quitté la rivière Yukon le printemps dernier, il y a environ dix mois. Qu'avons-nous fait depuis ? Nous avons pris la direction d'une contrée remplie d'hommes, ayant les tendances les plus diverses, et venus de la côte du Pacifique et des régions de l'ouest. On a dit que le nom de cette contrée est devenu le synonyme de la corruption officielle, mais l'on a oublié de dire qu'il est aussi devenu le synonyme de la parfaite observance de la loi et de l'ordre dans les circonstances les plus difficiles qui aient jamais accompagné un campement de mineurs. Un crime n'est pas resté impuni, il n'y a pas eu de désordre, il n'y a pas eu d'émeute. Une dame de New-York, qui est allée en cette région, s'est présentée à mon bureau dernièrement, et m'a dit qu'elle se sentait plus en sûreté dans sa tente, sur la route minière, dans toutes les parties du Yukon qu'elle ne l'était dans sa résidence à New-York. M. l'Orateur, n'y a-t-il dans cela rien qui soit en faveur des hommes qui ont amené ce résultat ? Je crois que c'est là quelque chose qui est tout à l'éloge de la Confédération du Canada, et à celui des hommes qui ont mené à bien l'entreprise ardue dont l'exécution lui avait été confiée. Nos émissaires se sont rendus dans la région, ils y ont travaillé avec ardeur, ils y travaillent maintenant à combattre les difficultés qu'il y a à surmonter, tous ces obs-

tacles qu'il faut surmonter, à étudier toutes les questions qu'il leur faut connaître à fond, s'ils veulent se rendre capables de faire face aux circonstances particulières de leur position spéciale. Nous avons établi le gouvernement de cette région, nous avons commencé à faire fonctionner cette bureaucratie, s'il faut la nommer ainsi ; mais c'est là la seule forme de gouvernement qui soit applicable à cette région, au moins jusqu'à ce que nous ayons réussi à obtenir plus de renseignements que nous n'en possédons maintenant, et jusqu'à ce que la population se soit fixée. Ce gouvernement est à l'œuvre. Je vous ai lu une liste des travaux du Conseil, qui démontre que celui-ci s'occupe de tous les détails de l'administration, qu'il cherche à prendre soin du peuple, à satisfaire à ses besoins et à administrer les affaires de la région de façon pratique et raisonnable. Les affaires gouvernementales sont sur un bon pied. On a construit des maisons pour y loger le contingent de la police. Du lac Bennett à Dawson-City, l'on peut maintenant voyager sans être obligé une seule fois de coucher à la belle étoile. C'est là un état de choses très différent de celui qui existait l'an dernier.

Lorsque le major Walsh et moi avons été au lac Bennett, il n'y avait pas un seul poste entre cet endroit et Dawson. A présent, une ligne de postes maintenus par l'autorité canadienne et anglaise s'étend à travers toute la région, de manière à protéger parfaitement la vie et la propriété des individus.

Et bien ! qu'avons-nous aujourd'hui ? Des édifices publics permanents à la construction desquels on ne pouvait pas s'attendre l'an dernier. Il existe des moyens réguliers de transport par lesquels des matériaux propres à la construction peuvent être expédiés sur les lieux. Nous avons des chemins à bâtir, et l'on a déjà construit certaines routes de la plus immédiate nécessité. Nous n'avons pu demander un crédit l'an dernier, parce que nous ne possédions pas les renseignements nous permettant de décider quel serait le tracé de ces chemins. Le crédit aurait-il été voté à la session dernière, nous ne l'aurions pas dépensé, car nous ne savions pas exactement par où ces chemins devaient passer ; et par crainte d'une dépense inutile, nous n'aurions pas tenté de la faire.

Nous nous proposons de demander cette année au parlement, des crédits pour bâtir une ligne télégraphique et un chemin, et dans sept ou huit mois, j'en suis convaincu, c'est-à-dire à la fin de la saison prochaine, la région du Yukon sera régie par une administration régulière et convenable, établie par la loi, de nature à satisfaire les exigences de la population de l'endroit, et digne de n'importe quelle province du Canada.

Encore un mot, et je termine. En effet, je ne dois pas reprendre mon siège sans relever le fait que, dans tout son discours, l'honorable préopinant a manifesté une tendance continuelle à insinuer que moi et certains

membres du gouvernement n'avons pas été étrangers à la corruption dont il a dénoncé l'exercice au Klondike. Je désire déclarer que je le défie, que je défie le chef de l'opposition, que je défie les membres de son parti en cette Chambre, que je défie la presse de son parti, de produire les preuves de leurs détectives, que je les défie de venir ici, sous leur responsabilité, donner suite à leurs accusations. Je défie le député de Pictou ou tout autre membre de cette Chambre de produire ses accusations entre les mains du greffier de la Chambre, et de déclarer qu'ils sont en état d'en établir la vérité; et s'ils le font, une enquête sera accordée, et je serai capable de les convaincre qu'il aurait mieux valu pour eux de se taire.

M. R. L. BORDEN (Halifax): M. l'Orateur, il y a certainement lieu de féliciter l'honorable ministre de l'Intérieur, de la longueur de son discours, ainsi que de l'habileté avec laquelle il a éludé ce qui constituait l'accusation principale de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Il me serait inutile, à cette heure avancée, d'essayer de retenir longtemps la Chambre, mais j'aimerais dire quelques mots seulement avant de proposer l'ajournement du débat.

L'honorable préopinant a mentionné l'absence du député de Pictou, et cette allusion a soulevé de grands applaudissements de la part de ses partisans. Je vous rappellerai, M. l'Orateur, ainsi qu'aux membres de la droite, que l'honorable député de Pictou a proposé, de son siège en cette enceinte, de terminer ses remarques un peu avant six heures jeudi, alors qu'il n'avait nullement abordé la question de ces scandales du Yukon, mais que le premier ministre et le ministre du Commerce, après s'être consultés, lui ont fait remarquer qu'il devait continuer, ce qu'il a fait ainsi à leur invitation. A la fin de la séance, le premier ministre nous a donné une explication où il a avoué, avec une simplicité charmante, qu'il y avait eu arrangement pour ajourner à six heures, mais que comme on croyait qu'il valait mieux répondre au député de Pictou, il en était arrivé à la conclusion de ne pas donner suite à l'arrangement, mais eu continuer la séance. Je signalerai donc aux membres de la droite que leur position à ce sujet n'est peut-être pas des plus enviables.

Je ne sache pas que le ministre de l'Intérieur puisse penser que le député de Pictou le fuit. L'honorable ministre a-t-il eu l'habitude de faire fuir les gens par le passé? Peut-être nous apprendra-t-il qui lui a fait croire que le député de Pictou cherchait à se soustraire à ses coups. Je crois connaître comme pas un le passé du député de Pictou, et j'ose dire qu'on ne verra pas le jour où il aura peur de faire face au ministre de l'Intérieur, ou à tout autre membre de la droite dans un débat loyal, en cette Chambre ou ailleurs.

M. SIFTON.

L'honorable ministre a parlé de détectives conservateurs, et tout en avertissant le député de Pictou d'avoir à prendre plus de précautions avant de faire des assertions en cette Chambre, lui-même a osé affirmer pas moins de trois fois que le parti conservateur avait envoyé des détectives à Dawson. Or, M. l'Orateur, j'ai ici une déclaration qui démontre qu'il n'existe pas actuellement à Ottawa, autant que je le comprends, d'association de jeunes conservateurs comme celle à laquelle l'honorable ministre a fait allusion. L'honorable ministre a été mal informé à cet égard. En outre, le président de l'association conservatrice de la ville d'Ottawa m'a déclaré sous sa signature que jamais cette société n'a fait de démarches pour obtenir des renseignements à Dawson ou ailleurs au Yukon. Comme l'honorable ministre a prétendu trois fois en cette Chambre que des détectives avaient été envoyés à Dawson, je le défie de me donner le nom d'un seul conservateur qui ait fait la chose. L'honorable ministre ne répond pas. Jeudi dernier, nous avons entendu des membres de la droite déclarer et crier que des noms seraient donnés. Les accusations de l'honorable député de Pictou ne devait rien valoir si l'on ne donnait des noms: pourquoi le ministre de l'Intérieur ne donne-t-il pas de noms, de son côté?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Si l'honorable député veut bien prendre communication des journaux du jour, il verra que quelqu'un a juré devant la commission des mines d'or qu'il a été envoyé là par l'association des jeunes conservateurs d'Ottawa.

M. BORDEN (Halifax): Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire cela. Que devons-nous penser d'un témoin qui dit avoir été envoyé là par une association qui n'existe plus depuis quinze ans? J'ai cité la déclaration du président de l'association conservatrice, disant qu'on n'a envoyé personne ni rien fait à ce sujet. L'honorable ministre a employé le mot détectives, non pas au singulier, mais au pluriel, et maintes fois. Voudra-t-il me donner le nom du conservateur qui a envoyé des détectives à Dawson?

M. SUTHERLAND: L'associé de l'honorable député à Dawson en était un.

M. BORDEN (Halifax): Je m'adresse à l'honorable ministre de l'Intérieur, et non au whip libéral qui siège derrière lui. Mais il n'importe pas qu'il nous le donne ou non; il ne le niera pas. Je demandais au ministre de l'Intérieur de me donner le nom des conservateurs qui ont envoyé des détectives à Dawson.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: J'ai dit qu'on m'avait informé que les conservateurs d'Ottawa ou des membres du

parti conservateur avaient envoyé des défectives à Dawson. On me dit que c'est le cas, et je crois que c'est vrai. L'honorable député ne sait rien de la chose et n'y croit pas. Je suis informé que c'est vrai, et je suis parfaitement convaincu que ça l'est.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a prétendu l'autre jour, et également aujourd'hui, qu'on ne devait rien avancer sans preuve à l'appui. Voici maintenant qu'il déclare qu'il ne lui importe guère que je croie la chose ou non. C'est là matière de bon goût que je laisserai à la Chambre le soin de juger. J'ai demandé les noms à l'honorable ministre, et il est incapable de me les donner. Il a donc osé trois fois, dans le cours de ce débat, faire une assertion qu'il ne peut appuyer, maintenant, sur aucune donnée quelconque. Et voilà sur ce point.

Il est un autre point sur lequel j'aimerais dire quelques mots, savoir : l'incident du télégramme, au moyen duquel l'honorable ministre voudrait détourner l'attention de la véritable question.

L'honorable ministre a parlé de tact : cependant, il a osé, par une allusion directe, traîner en cette Chambre le nom d'un homme qui n'en fait pas partie, mais à qui il arrive d'être l'associé de l'honorable député de Pictou ; et il l'a fait sans la plus légère provocation, en y mêlant l'ironique remarque que, peut-être, il ne le qualifierait pas du titre de meneur libéral. Il était fort discourtois et déplacé de mettre en cause un homme absolument étranger à ces scandales du Yukon. Ce nom a été amené par l'honorable ministre de l'Intérieur d'une façon méchante et impertinente, sans la moindre provocation possible, et dans nul autre but que de jeter du discrédit sur lui ou sur l'honorable député de Pictou. J'ai connu l'associé de celui-ci durant nombre d'années, et je puis conseiller au ministre de l'Intérieur de consulter le ministre de la Marine à son sujet. Je puis l'assurer que beaucoup de gens croient que la position du ministre de la Marine et des Pêcheries en cette Chambre et en ce pays aurait pu être tout autre sans l'aide que cet homme-là lui a apportée par le passé. Il peut être certain que la réputation de ce dernier ne sera ternie par rien de ce qu'il peut dire, car l'insinuation—l'honorable ministre a parlé abondamment des insinuations ;—l'insinuation qu'il a voulu faire contre lui, si elle signifie quelque chose, voulait dire qu'il fut celui qu'on a dit avoir reçu \$500 pour l'obtention d'un permis. Si l'insinuation n'avait pas ce sens, elle était impertinente et déplacée ; et si c'était là sa signification, j'ose être d'avis que la réputation de l'associé de l'honorable député de Pictou, pourra en tout temps être comparée à celle de l'honorable ministre de l'Intérieur.

M. TAYLOR : Quel est l'associé de l'honorable député de Pictou ? Quel est son nom ?

M. BORDEN (Halifax) : Je n'entends pas mentionner de nom ; tout ce que je veux c'est qualifier l'allusion évidente de l'honorable ministre de l'Intérieur, introduisant dans ce débat le nom d'un homme absolument étranger à ce qui en fait l'objet.

Quant à cet incident du télégramme, l'honorable ministre n'a pas du tout fait face à la question. Le sujet de l'accusation portée par l'honorable député de Pictou était qu'un libéral de Victoria ou de Vancouver avait reçu \$500 pour son influence relativement à l'obtention d'un permis pour le trafic des liqueurs. L'honorable député de Pictou a dit que ce permis avait été obtenu par lettre ou par télégramme, et le ministre de l'Intérieur a brodé sur ce dernier mot.

Qu'importe à la Chambre de savoir si un télégramme a été envoyé ou non ; cependant depuis une demi-heure le ministre de l'Intérieur s'acharne à nous dire qu'il n'a reçu aucune dépêche. Peu importe le télégramme ; ce n'est pas là la base de l'accusation. Le fond de l'accusation, c'est qu'un avocat libéral de Victoria a obtenu un permis pour transporter des liqueurs au Yukon et a reçu \$500 pour ses services. Le ministre de l'Intérieur ne peut le nier. Peut-il affirmer que la société Martin et Cie qu'il a mentionnée n'a pas reçu \$500 pour obtenir le permis dont je viens de parler ? Voilà le point en litige entre lui et l'honorable député de Pictou.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable préopinant voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire ?

M. BORDEN : Si l'honorable ministre persiste à lire les journaux, et me fait répéter ma question, et prend ainsi inutilement le temps de la Chambre, ce n'en sera pas ma faute. Je pose cette question : Est-il à sa connaissance personnelle—car c'est là le point en litige—

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne le crois pas.

M. BORDEN :—que pas une société d'avocat, de Victoria, n'a reçu \$500 pour demander au département de l'Intérieur un permis de transporter des spiritueux au Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai rien dit de semblable.

M. BORDEN (Halifax) : Non il ne l'a pas dit, mais c'était là le point en litige entre lui et l'honorable député de Pictou.

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE L'INTERIEUR : Je n'ai peut-être pas bien entendu l'honorable député. Affirme-t-il qu'un avocat libéral m'a télégraphié et obtenu un permis pour transporter des liqueurs au Yukon ?

M. BORDEN : J'ai dit que le point en litige entre l'honorable député de Pictou et le ministre de l'Intérieur était celui-ci :

L'honorable député de Pictou a dit qu'une société d'avocats de Victoria avait reçu \$500 pour demander et obtenir un permis de vendre des liqueurs au Yukon.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je ne cette assertion, elle n'est point vraie. Aucune société d'avocat n'a reçu \$500 pour avoir demandé et obtenu un permis de vendre des spiritueux au Yukon. On peut l'avoir demandé ce permis, mais on ne l'a pas obtenu. Ma responsabilité se trouve déchargée. Toutes ces arguties n'ont pas leur raison d'être. Peu m'importe, qu'un avocat ait reçu ou non \$500, je n'ai aucun moyen de le savoir.

Une VOIX : Le croyez-vous ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Peu m'importe qu'un avocat ait reçu ou n'ait pas reçu \$500. C'est là une chose que j'ignore. Mais j'affirme que personne ne m'a télégraphié me demandant un permis de cette nature et ne l'a obtenu.

**M. BORDEN :** L'honorable ministre se racle encore au mot "télégramme".

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Que personne ne m'a demandé ce permis par dépêche télégraphique ou par lettre.

Une VOIX : Ou de quelque autre façon.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Ou par lettre.

**M. BORDEN :** L'honorable ministre de l'Intérieur affirme-t-il qu'aucune société de Victoria ne lui a demandé et n'a obtenu un semblable permis ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Une société d'avocats ?

**M. BORDEN :** Oui.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** A demandé et a obtenu un permis de cette nature ?

**M. BORDEN :** Une société d'avocats ou une autre personne.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je ne comprends pas.

**Sir CHARLES TUPPER :** Il a l'oreille très dure à l'heure qu'il est.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Honte.

**M. BORDEN :** Je n'attendrai pas la réponse de l'honorable ministre. Il peut réfléchir et il me répondra dans quatre jours. Il a pris quatre jours pour préparer sa réponse au discours de l'honorable député de Pictou.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je cherche à savoir si l'honorable député (M. Borden) veut m'attirer dans un piège, au moyen de ses arguties.

Quelques VOIX : Non.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** J'ai formellement nié cette assertion qui ne con-

**M. BORDEN (Halifax).**

tient pas un mot de vérité, et l'honorable député peut ergoter jusqu'à ce que mort s'en suive, mais il n'y a pas un seul mot de vérité dans cette assertion, et je le défie, et je défie qui que ce soit de la prouver. J'affirme, **M. l'Orateur,**—

Quelques VOIX : A l'ordre.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je dis que l'honorable député—

Quelques VOIX : A l'ordre.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Très bien. Je dis qu'un homme de la valeur de l'honorable député, devrait cesser de jouer sur les mots en face d'un démenti formel.

Quelques VOIX : A l'ordre.

**M. BORDEN :** L'honorable ministre nous dit quelquefois—

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** L'honorable député n'augmente pas par cette tactique le respect que la Chambre a pour sa personne.

**M. BORDEN :** L'honorable ministre dit quelquefois aux honorables membres de la gauche qui lui posent une question polie, que nous nous excitons. Mais qui est excité à l'heure qu'il est ?

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

**M. BORDEN :** Je m'en rapporte au jugement de la Chambre sur ce dernier point. J'ai posé à l'honorable ministre une question catégorique, et la Chambre dira qui de nous deux a recours à des arguties. Le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont accordé des permis, mais l'honorable ministre de l'Intérieur a dit—si je ne me trompe, et il voudra bien me corriger si je suis dans l'erreur—que ses fonctionnaires ne reconnaissent pas la validité des permis accordés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Je demande à l'honorable ministre s'il est en état de nous dire, oui ou non, si une société d'avocats de Victoria n'a pas reçu \$500 afin d'obtenir un permis de vendre des spiritueux au Yukon ou un consentement à cet effet.

J'ose affirmer que l'honorable ministre n'est pas en état de nous renseigner à ce sujet, car la Chambre sait qu'il ne connaît pas la chose personnellement, et c'était là le point en litige entre lui et l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Quant à savoir si la somme de \$500 a été payée, l'honorable ministre peut nous dire que c'est une autre question, mais ceux qui ont entendu l'honorable député de Pictou et les paroles prononcées hier soir, savent quel était le point en litige. L'honorable ministre n'a pas répondu à la question posée et il ne peut y répondre aujourd'hui ou un autre jour.

On a parlé de la futilité des accusations portées contre l'administration des affaires dans le territoire du Yukon, et l'honorable ministre nous a fourni une foule de renseignements, mais je lui en fournirai d'autres

au sujet de certaines choses qui se sont passées au Yukon, si je puis mettre la main sur le journal qui les rapporte.

Je n'ai pas sous la main ce que je me propose de lire, mais je l'aurai avant de terminer mes observations. Si je ne me trompe, M. Senkler, le fonctionnaire que l'on vient de nommer, a été saisi de la cause de Mme Dubois, dont nous a parlé l'honorable ministre de l'Intérieur. Un témoin, M. Murdock, a déposé sous serment qu'il y avait une convention en vertu de laquelle le fonctionnaire qui avait enregistré un claim devait en avoir le tiers. Ce fonctionnaire a enregistré ce claim, qui était d'une grande richesse, au nom de M. Murdock, après que Mme Dubois l'eût jalonné et fait enregistrer.

M. COWAN. Quel est le nom de ce fonctionnaire ?

M. BORDEN : M. Hurdman. J'ai trouvé le journal que je cherchais et je vais lire la preuve qui a été faite.

Une VOIX : Quel journal ?

M. BORDEN : Le " Klondyke Nugget ", numéro du 28 janvier 1899.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. BORDEN : Les honorables membres de la droite peuvent se moquer. Le ministre de l'Intérieur ne nous a-t-il pas souvent cité des articles de journal cette après-midi ? Est-ce que nous n'avons pas entendu le ministre de l'Intérieur lire les louanges que certains journaux décernent à son administration du Yukon. Je demanderai à l'honorable ministre qui, sans doute, a lu le compte rendu des témoignages que je vais citer, si ces faits ne sont pas substantiellement exacts. Si les honorables membres de la droite ne sont pas capables de les nier, il leur sied mal de rire.

M. SUTHERLAND : L'honorable député (M. Borden) me permettrait-il de lui poser une question ? Sait-il que M. Ogilvie, en apprenant ces faits, a immédiatement suspendu le fonctionnaire qu'on vient de nommer ?

Une VOIX : En effet.

M. BORDEN : Je vais répondre par une question. L'honorable député (M. Sutherland) sait-il que ce fonctionnaire a été réintégré dans ses fonctions ?

M. SUTHERLAND : Non.

M. BORDEN : Eh bien ! j'ai certains renseignements à ce sujet. Je n'affirmerais pas qu'ils sont exacts. Je puis me tromper, mais on m'a dit que ce fonctionnaire avait été réintégré dans ses fonctions.

Voici la preuve. Ce ne sont pas là, remarquez-le bien, des commentaires du journal, mais un compte-rendu des témoignages donnés au cours de ce procès :

Mme Lena M. Dubois, étant assertementée, dépose et dit qu'elle avait jalonné le claim en litige le 27 septembre, à cinq heures de l'après-

midi. Elle s'adresse à Hurdman, le régistrateur des claims de terrasse, lequel lui dit que ce claim devait être arpenté avant d'être enregistré, mais qu'il l'inscrirait au nom de celle qui en faisait la demande. Elle ajouta qu'elle demeurait dans une case d'où elle pouvait apercevoir le claim et aurait pu voir Murdock, s'il était venu sur les lieux, mais affirma n'avoir jamais vu cet homme. Il y avait, dans les cases environnant le claim, des hommes qui montaient la garde afin de voir si un étranger ne viendrait pas jalonner le terrain. Quelque temps après, deux hommes se présentèrent à elle, et lui demandèrent où était situé le claim. Ils cherchèrent les jalons, mais ne purent les trouver.

J. F. Murdock, étant assermenté, dit qu'il a jalonné le dit claim le 8 octobre et l'a fait enregistrer le 11, à 5 heures de l'après-midi. Il planta quatre jalons, et on ne les avait pas vus depuis. Il jalonna ce claim à 5 heures de l'après-midi et il se servit de jalons approuvés par les règlements miniers, jalons qu'il avait ramassés aux environs du claim n°. 70, sur la Bonanza. Il n'a pas vu les jalons plantés par Madame Dubois. Il était seul.

M. Bard réussit à faire avouer au témoin recalculant qu'il y avait entente entre lui et Madame Crane ; entente en vertu de laquelle celle-ci devait partager avec lui la moitié des profits de l'exploitation, vu les renseignements qu'elle lui avait fournis au sujet de ce claim. Il lui donna un tiers des profits que pourrait rapporter le claim. C'est à ce moment que M. Bard déploya tout son talent d'avocat, et M. Senkler, en honnête homme, insista par avoir une réponse aux questions posées.

M. Bard était l'avocat de Mme Dubois.

Qu'a-t-on fait des deux autres tiers du claim ?

" Je les ai conservés," répondit Murdock.

Les avez-vous encore ?

Le témoin ne voulait pas répondre et se contenta de dire qu'il avait vendu un autre tiers.

" A qui ?" demanda l'inexorable M. Bard.

Le témoin ne voulait pas encore répondre, et Joy, son avocat, essaya de lui tendre la perche et de l'empêcher de faire des aveux compromettants. On le força encore à répondre, et il soupira d'un air abattu : " Hurdman."

" Pour quelle considération ?" demanda l'indomptable M. Bard.

Murdock hésita et répondit : " Je ne crois pas être obligé de répondre à cette question."

" Non vous n'êtes pas obligé," dit son avocat, en appelant au commissaire des mines d'or. Il dut cependant répondre.

" Je le lui ai vendu \$25.

" Ainsi vous lui avez vendu pour \$25 le tiers d'un claim riche " répéta M. Bard.

Pas de réponse.

" Avez-vous reçu l'argent ?"

Joy vint à la rescousse. " Je ne pense pas que le témoin soit obligé de répondre à cette question. Nous ne faisons pas une enquête sur les actes des fonctionnaires." Le témoin fut encore forcé à répondre.

" Non, je n'ai encore rien reçu de Hurdman." Le témoin avoua piteusement qu'une dizaine de jours auparavant, il avait donné un tiers de ce claim à Hurdman, après l'enregistrement, mais qu'il ne savait pas pourquoi. Il admit qu'il aurait mieux aimé garder ce tiers pour lui-même, et de fait il aurait aimé garder le claim tout entier. Il n'y avait pas entente avec Hurdman qu'il lui donnerait ce claim. Il estimait que son droit valait \$1,500. Il ne répondit pas d'abord lorsqu'on lui demanda pourquoi il avait donné \$500, ou le tiers de son droit. Le témoin dit en fin de compte. " J'ai cru que c'était une bonne

affaire pour moi, car j'ai pensé que nous pourrions plus tard agir de nouveau de concert, Hurdman et moi.

Et si je ne me trompe, ce M. Hurdman, bien qu'il est été suspendu après cette enquête, a été réintégré dans ses fonctions, et est encore aujourd'hui un des fonctionnaires du département de l'Intérieur dans le territoire du Yukou.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (sir Louis Davies) : Est-ce que l'honorable député qui parle maintenant en sa qualité d'avocat, sait quel a été le résultat de l'enquête faite par le commissaire, et s'il peut nous dire quel a été le verdict ? S'il ne le sait pas, comment ose-t-il se lever ici et faire insérer dans les "Débats" une semblable accusation contre ce fonctionnaire ?

M. **BORDEN** (Halifax) : Je lis les témoignages qui ont été donnés sous serment devant le commissaire des mines d'or, M. Senkler. Il m'importe peu de savoir quel a été le verdict. Je lis le témoignage de M. Murdock lui-même, le demandeur, lequel a été obligé d'admettre, contre ses propres intérêts, l'existence de la convention immorale qu'il avait faite avec un fonctionnaire public, et je dis qu'après ces aveux il nous importe peu de savoir quel a été le jugement de M. Senkler.

L'heure est venue, M. l'Orateur, presque tous les sièges sont vides, et il serait préférable, je crois, d'interrompre mes observations, et, si le premier ministre le permet, je proposerai l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le **PREMIER MINISTRE** : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.45 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 5 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIERE.

### BILLS PRIVÉS.

M. **SCRIVER** (Huntingdon) : Je propose :

Que le délai pour recevoir des pétitions afin d'obtenir des bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 20 avril courant, et le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 27 avril courant, conformément à la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 25) ratifiant un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du

M. **BORDEN** (Halifax).

Pacifique et la Compagnie électrique de Hull.—(M. Poupore.)

Bill (n° 26) concernant la "Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest".—(M. Sproule.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario.—(M. Préfontaine.)

Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie.—(M. Prior.)

Bill (n° 29) constituant en corporation le chemin de fer de Colouisation du Nord.—(M. Fortin pour M. Bourassa.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie de prêts, l'Atlas.—(M. Ingram.)

### BILLET'S DE CHEMIN DE FER.

M. **BEATTIE** : Je demande la permission de présenter un bill intitulé "Bill modifiant l'acte concernant la vente des billets de chemin de fer."

Ce bill concerne surtout les bateaux passeurs qui font le service entre Détroit et Windsor. Aux termes de leurs chartes, les propriétaires de ces bateaux sont obligés de vendre dix billets pour 25 cents, mais ils vendent aux personnes qui traversent fréquemment, et qui achètent pour un dollar de billets à raison de 1-1-2 cent chacun. Les jours d'excursion et de fête et même les autres jours, des spéculateurs achètent pour un dollar de billets qu'ils font revendre ensuite deux pour 5 cents par des garçons qu'ils apostent à la barrière des bateaux.

La compagnie perd ainsi beaucoup d'argent et elle désire qu'on la place sur le même pied que les compagnies de chemin de fer qui tombent sous l'empire de l'acte des chemins de fer, aux termes duquel personne ne peut vendre de billets à moins d'être un agent autorisé.

### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince) pour qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. **BORDEN** (Halifax) : Bien qu'il soit difficile de répondre brièvement à un discours de cinq heures et demie, comme ce débat à déjà été long, je m'efforcerais d'être aussi concis que possible.

Je ferai d'abord observer au ministre de l'Intérieur que les documents qu'il a déposés sur le bureau hier soir, ne contiennent pas le bail dont il a parlé, mais n'ont trait qu'aux pourparlers qui ont eu lieu au sujet de ce bail. L'honorable ministre ayant promis de déposer le bail sur le bureau, nous serions heureux de le voir exécuter sa promesse.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR. Les documents que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre contiennent tous les renseignements que le département a en sa possession et je crois que les deux lettres produites constituent le bail. Je ne crois pas qu'il y ait un bail en forme régulière.

M. BORDEN : Dans ce cas, je n'ai certainement pas bien compris l'honorable ministre, parce que j'ai cru d'après ses observations de l'autre soir, qu'un bail régulier avait été fait, et il me semble étrange que dans une affaire de cette importance, il s'agit ici d'une somme de \$30,000 par année, on n'ait pas rédigé un bail régulier. J'ai compris hier qu'on avait rédigé un bail en forme; et aujourd'hui on nous informe que ces documents qu'on a déposés sur le bureau, constituent le seul bail qui ait été rédigé.

Abordant maintenant la défense que l'honorable ministre de l'Intérieur a présentée, je crois qu'il n'a pas bien réponsé, sous certains rapports du moins, les accusations portées par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Quelles sont les accusations à l'appui desquelles, l'honorable député de Pictou a produit certaines preuves du moins et apporté le témoignage de personnes respectables? La première accusation, c'est que les fonctionnaires envoyés au Yukon par le ministre de l'Intérieur ont été envoyés là-bas dans des conditions déplorable.

La deuxième accusation, c'est qu'après avoir reçu des plaintes au sujet de ces fonctionnaires, le département que dirige l'honorable ministre a indûment retardé de faire une enquête.

La troisième accusation, c'est que l'on n'a jamais ordonné de faire une enquête complète, ou du moins qu'aucune enquête complète n'a été faite jusqu'à présent.

Qu'est-ce que le ministre de l'Intérieur a répondu à ces accusations? En disant d'abord que c'était là un personnel provisoire qu'on avait établi au Yukon.

Je vais citer ses propres paroles :

Si nous n'avions pas eu à redouter la famine, si nous n'avions pas eu à redouter l'émeute, s'il y avait eu une locomotive remorquant un wagon de luxe jusqu'à Dawson, au lieu d'envoyer là-bas les gens que j'y ai dépêchés, j'aurais choisi des hommes possédant d'autres qualités, sachant tenir des registres miniers et ayant une connaissance particulière des lois minières.

Il ressort donc que ce personnel dont l'honorable député de Pictou a attaqué la compétence avec tant de succès n'est pas le personnel que l'honorable ministre aurait choisi s'il avait été plus libre dans son choix.

Je voudrais bien savoir ce que peut avoir à faire un wagon Pullman ou un train express avec la composition du personnel de l'expédition que l'honorable ministre a envoyée au Yukon. L'honorable ministre ne nous a pas donné d'explications sur ce point. Il avait toutes les ressources du pays à sa disposition. Il avait, comme il le dit lui-même, à s'occuper d'un état de choses unique.

Il prétend qu'il ignorait en 1897, mais il devait certainement savoir en 1898, ce qu'il aurait à faire dans cette partie du pays, et je voudrais bien savoir si l'on peut trouver, dans les raisons énoncées par l'honorable ministre, une justification de la faute qu'il a commise en y envoyant des officiers qui n'étaient pas compétents. Mais ce n'est pas là, le pire de l'affaire. L'honorable ministre a envoyé ces officiers au Yukon dans de semblables conditions, comme il l'admet lui-même, avec la permission expresse de commercer sur les claims qu'ils étaient chargés d'administrer. Et quelle est l'excuse que nous donne de cela l'honorable ministre? Il donne pour excuse que lorsqu'il a été appelé à faire partie de l'administration, il existait des règlements établis par le gouvernement tory qui a précédé l'administration actuelle. Or, si l'honorable ministre veut bien être en conformité avec les sentiments qu'il a déjà exprimés dans cette Chambre, ce seul fait aurait dû le rendre soupçonneux à l'égard de ces règlements, et sa première pensée aurait dû être de les étudier. Mais, qu'il est des soupçons ou non, il savait que ces règlements allaient être mis à une épreuve à laquelle ils n'avaient jamais été soumis auparavant par suite de l'administration extraordinaire de cette partie du pays. Cela ne l'empêche pas d'envoyer ces employés dans cette partie du pays avec cette permission. Voyons maintenant quels étaient les renseignements qu'avait à sa disposition à cette époque l'honorable ministre relativement aux terrains miniers du Canada. Il avait, en premier lieu, les règlements statutaires se rapportant aux terres fédérales, qui déclarent :

Nulle personne employée dans ou par le ministère de l'Intérieur n'achètera de terres fédérales, sauf sur l'autorisation du Gouverneur en conseil, ni n'assignera ou fera choix de terres données par certificat de primes militaires ou par "scrips", ni n'agira comme l'agent de qui que ce soit à cet égard; et nulle personne ainsi employée ne dévoilera à qui que ce soit, si ce n'est à son officier supérieur, aucune découverte faite par elle-même ou par quelque autre employé du ministère de l'Intérieur, ni aucun renseignement qu'elle possèdera au sujet des terres fédérales, tant que rapport de cette découverte ou de ce renseignement n'aura pas été fait au ministère et qu'il n'aura pas autorisé cette divulgation.

L'honorable ministre a osé donner pour excuse devant cette Chambre le fait qu'il était à sa connaissance que l'acte des terres fédérales avait été violé dans le passé. C'était là vraiment une excuse bien belle à donner pour expliquer comment il se faisait que les règlements contenus dans cet acte ne devaient pas être appliqués au territoire du Yukon. L'honorable ministre, qui doit avoir étudié la question, a cherché dans les lois statutaires de l'Ontario et qu'y a-t-il trouvé? En étudiant la question durant les quelques moments libres que lui laissait la transaction Mackenzie et Mann, il trouva dans les statuts révisés de l'Ontario de 1897,

une clause qui était en vigueur dans cette province depuis plusieurs années, et qui statuait qu'aucun employé nommé à une charge en vertu de cet acte ne pouvait acheter ou être ou devenir le propriétaire de ou posséder des intérêts dans des terres de la Couronne ou des terrains miniers, et tous tels achats ou intérêts seraient nuls; et si un employé violait les termes de cette clause, il devait perdre sa position et serait passible d'une amende de \$400, recouvrable sur poursuite prise par n'importe quelle personne. Voilà la teneur du statut de la province de l'Ontario, une province qui a à s'occuper de règlements et de droits miniers depuis de longues années. L'honorable ministre ne s'occupait ni de la loi du parlement du Canada, ni de celle de l'Ontario, et envoya un certain nombre des employés de son département dans ce territoire avec plein pouvoir de choisir des claims.

Maintenant, si l'honorable ministre avait été disposé à faire son devoir, il aurait pu étudier la législation de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui est une des provinces du Canada qui la première a adopté des lois minières et a possédé des claims exploités avec succès. S'il avait regardé la législation de cette province, il aurait trouvé le paragraphe suivant dans le statut de 1893, chap. 2 art. 14, statut que j'ai pour ainsi dire fait adopter moi-même

Une fois que cette loi aura été adoptée, aucune personne occupant la position de secrétaire provincial, de procureur général, de commissaire des travaux publics, et des mines, ou tout autre position ou emploi dans le gouvernement provincial, ou dans aucun des départements qui en dépendent, et dont les devoirs s'accomplissent ordinairement dans le bâtiment situé à Halifax et connu sous le nom de bâtiment provincial, ne pourra, tant qu'il occupera telle position ou emploi, directement ou indirectement, s'adresser au département des mines d'or pour obtenir aucune licence ou permis de mine, ou agir comme agent pour aucune autre personne dans la rédaction ou l'obtention d'aucune telle application.

Et la peine imposée pour la violation de ce statut est une amende de \$400 et la perte de la position. Je crois donc que dans de telles circonstances, les honorables membres de cette Chambre admettront comme moi que c'était une conduite bien extraordinaire de la part de l'honorable ministre que d'envoyer ce personnel d'employés au Yukon, en leur donnant pleine liberté et le pouvoir de se choisir des claims, en faisant concurrence aux autres personnes pour qui elles administraient les lois du Canada, et sans s'occuper des devoirs que leur imposait leur titre d'employés. En voilà assez sur ce sujet.—Je serai peut-être obligé d'y revenir un peu plus tard; mais, comme je l'ai déjà dit, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible.

L'honorable député de Pictou a ensuite établi que cette enquête aurait dû être faite immédiatement sur toutes les accusations qui étaient connues non seulement dans tout le pays, mais dans les deux continents, de-

puis des mois. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) prétend dans son discours que son département a agi avec beaucoup de perspicacité, de diligence, de promptitude et de soins. L'honorable ministre a admis lui-même que des accusations avaient été portées avant le 15 de juin 1898, parce que c'est à cette date que, dit-il, il avait fixé le départ de M. Ogilvie pour le Yukon; et il a aussi déclaré qu'avant ce jour-là, il était à sa connaissance que des accusations avaient été portées contre Wade et McGregor. Cependant, jusqu'au 1er jour de février 1899, personne n'avait été nommé pour faire une enquête sur ces accusations. Voilà la véritable position de l'honorable ministre relativement aux délais. Quelle réponse donne-t-il à cela? Il nous dit qu'après le départ de M. Ogilvie pour le Yukon, il lui envoya un télégramme qu'il nous a lu et dont voici un résumé: "Vous pouvez faire comme bon vous semblera." Je demande maintenant à n'importe quel avocat siégeant dans cette Chambre de me dire quels étaient les pouvoirs de M. Ogilvie comme commissaire enquêteur sur réception d'un télégramme lui annonçant de faire comme bon lui semblerait. L'honorable ministre prétend-il que ce télégramme donnait à M. Ogilvie le pouvoir d'assigner un seul témoin, ou d'administrer le serment à un seul témoin?

Prétend-il que ce télégramme lui permettait de faire toutes les enquêtes qu'il croirait nécessaires? Tout ce que M. Ogilvie pouvait faire, en vertu d'un pareil télégramme, était de s'acquitter de la mission que n'importe qui pouvait faire, c'est-à-dire chercher à obtenir tous les renseignements possibles en se rendant au Yukon et faire rapport à l'honorable ministre de l'Intérieur. Les honorables membres de la droite ne prenaient pas tant de temps que cela quand il s'agissait de nommer une commission destinée à dépouiller de sa position un employé tory. L'honorable ministre prétend que l'on ne réunit pas le conseil en une minute. Était-il obligé d'attendre du mois de juillet au mois de février pour convoquer cette réunion du conseil? Quand il s'agissait d'autres questions, il ne fallait pas tant de temps que cela pour le réunir, mais il paraîtrait que pour cette affaire la chose a été impossible au 15 juillet 1898, au mois de février 1899. Je dis, M. l'Orateur, que dans les circonstances, alors que ces accusations faisaient le tour des deux continents, alors que l'on en parlait dans tout le Canada, alors que les journaux libéraux comme les journaux torys, mentionnaient ces accusations, je dis que les délais apportés dans cette affaire par l'honorable ministre étaient criminels et scandaleux. Cette conduite était même injuste à l'égard des employés eux-mêmes, parce que nous n'avons jamais prétendu que tous ces employés s'étaient rendus coupables d'actes répréhensibles; mais, on a permis que ces accusations occupent l'attention publique durant des mois sans faire d'enquête, et des innocents ont eu à supporter le poids d'ac-

cusations d'actes dont ils ne s'étaient pas rendus coupables, et qui auraient dû tomber sur les véritables coupables. Par conséquent, en justice pour le pays, en justice pour les employés, en justice pour le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie, et en justice pour lui-même, je dis que ces longs mois de retard ont été un véritable scandale.

L'honorable député de Pictou a ensuite prétendu qu'aucune enquête sérieuse n'avait été ordonnée ou faite jusqu'à aujourd'hui sur ces accusations. Et quelle est l'enquête qui a été ordonnée et tenue jusqu'ici ? Une enquête a été tenue par M. Ogilvie en vertu de lettres-patentes, ou d'une commission qui lui ont été accordées à cette fin, et expédiées au Yukon. L'honorable ministre nous a parlé de l'habileté de quelques-uns des employés au Yukon, et il a spécialement mentionné M. F. C. Wade, son fidèle Achate et son compagnon politique dans la province du Manitoba. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a discuté l'habileté de M. F. C. Wade, comme avocat. Mais lorsque ces accusations ont été portées contre M. F. C. Wade, et lorsque l'honorable ministre connaît son habileté et ses talents, croit-il que le pays va se laisser tromper par l'enquête qu'il se propose de faire sur la conduite de cet employé ? Il a envoyé une commission à M. Ogilvie, et ce dernier, pour se conformer à ses instructions, fait afficher à différents endroits dans le district du Yukon, des avis demandant aux mineurs de venir rendre témoignage. Or l'honorable ministre croit-il que M. F. C. Wade va se laisser prendre par une enquête comme celle-là, s'il s'est réellement rendu coupable de malversations au Yukon ?

Il y a un vieux dicton qui conseille de prendre les oiseaux avec du sel. Mais je ne crois pas que M. Wade puisse être pris par M. Ogilvie dans ces conditions. Si un mineur veut porter une accusation contre M. Wade et demander une enquête sur ce point, il est obligé de se présenter seul devant le commissaire ou s'il veut retenir les services d'un avocat, il est obligé de le payer de ses propres deniers. Ces mineurs devaient se présenter l'un après l'autre ; et toute enquête ainsi faite ne pouvait avoir aucun résultat pratique. Maintenant, devant qui cette enquête est-elle tenue ? Devant M. Ogilvie, un homme qui ne possède aucune expérience légale et n'est pas habitué à ce genre d'affaires. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais attaqué l'honnêteté et l'intégrité de M. Ogilvie. Nous l'avons même félicité de ce qu'il a fait au Yukon dans le passé. L'honorable ministre a hier employé quinze à vingt minutes à défendre M. Ogilvie d'accusations qui n'ont jamais été portées contre lui.

Voici, M. l'Orateur, ce que j'ai à dire relativement à M. Ogilvie. Ses capacités exécutives comme administrateur dans le district du Yukon restent encore à prouver, mais j'espère qu'il va réussir à régler l'état de

choses existant dans cette région. Jusqu'à présent il n'a pas prouvé qu'il était à la hauteur de la responsabilité que l'honorable ministre a placée sur ses épaules.

Un homme sans expérience légale, un homme privé des conseils d'un avocat, si ce n'est lorsqu'il peut obtenir de temps à autre l'assistance de M. Clement, reçoit instruction de se rendre dans cette partie du pays et de faire une enquête sur ces accusations, sans avoir aucun agent secret à son service, et sans pouvoir prendre les moyens nécessaires pour arriver à connaître la vérité. Cette enquête que l'honorable ministre a voulu faire sur les actes de ces employés subordonnés, est une enquête qui ne mérite pas même ce nom. A part cela que constatons-nous ? Nous constatons que l'on veut faire une enquête sur la conduite d'un ami intime et d'un confident du ministre de l'Intérieur par le serviteur et l'employé de ce même ministre. Non seulement cela, mais cette enquête doit être faite par un homme qui, je crois, est parent de l'honorable ministre de l'Intérieur. L'honorable ministre croit-il que dans de telles circonstances M. F. C. Wade a jamais éprouvé beaucoup de crainte que l'on ne réussisse par ce moyen à découvrir les malversations qu'il peut avoir commises ? Croit-il que cette enquête a eu pour effet d'effrayer M. F. C. Wade ? Pour vous faire voir, M. l'Orateur, comment M. F. C. Wade prend la chose, il a été écrit dans un journal rédigé par un honorable député qui siège en arrière du ministre de l'Intérieur, que encore dans le mois de novembre dernier, M. F. C. Wade était dans la province du Manitoba, écrivant des articles de fond élogieux à l'adresse du ministre de l'Intérieur, exemple frappant de la manière dont les employés du gouvernement actuel évitent de se conduire en partisans politiques agressifs. Cela suffit pour donner à la Chambre une idée de la frayeur qu'inspire à M. F. C. Wade, l'enquête qui peut être faite devant M. Ogilvie.

Je n'aurais peut-être pas besoin, M. l'Orateur, de m'étendre plus longuement sur ces questions, mais je crois qu'il est de mon devoir de faire allusion jusqu'à un certain point aux accusations qui ont été portées, et à la preuve qui a été faite à l'appui de ces accusations, telles qu'indiquées dans le discours de l'honorable député de Pictou. Mais avant d'attaquer ces questions, je ferai remarquer à l'honorable ministre que les accusations portées par l'honorable député de Pictou n'ont pas été traitées aussi à la légère par certains organes du gouvernement, qu'elles semblent l'être par l'honorable ministre et par certains députés qui siègent derrière lui. Voici ce que l'on a, dans un article de rédaction publié dans le "Globe" du premier avril :

II—

C'est-à-dire l'honorable député de Pictou.

Il peut, il est vrai, établir une distinction entre la position de M. Ogilvie comme commissaire et

sa position comme enquêteur, mais personne ne constatera qu'une enquête faite par un homme droit qui est reconnu comme ayant une connaissance parfaite du pays et des mines, pourrait être extrêmement utile. Nous ne disons pas qu'une enquête d'une autre nature ne serait pas nécessaire.

L'organe de l'honorable ministre reconnaît que l'enquête qui se poursuit actuellement, n'est pas celle que cette Chambre et le pays demandent, et il ajoute :

Le gouvernement a déjà, sans que la chose soit demandée par le parlement, et sans exiger d'accusations spéciales, ordonné une enquête qui devra être faite par un employé dont l'intégrité est proverbiale. Mais nous ne prétendons pas que la chose doit en rester là. Le travail de M. Ogilvie va être d'un grand secours, mais nous croyons que si des erreurs sont commises, il vaut mieux que ce soit par suite d'une enquête plutôt trop volumineuse que pas assez.

Je ferai remarquer que l'honorable ministre de l'Intérieur a déjà déclaré que la tâche d'organiser le district du Yukon était une tâche excessivement difficile, ou quelque chose dans ce sens-là ; cependant, il s'attend que M. Ogilvie puisse, sans aucune expérience dans ce genre d'organisation, n'ayant pas d'autre expérience que celle d'un arpenteur, entreprendre ce travail herculéen et s'occupe en même temps de toutes ces accusations qui ont été répandues dans tout le pays. L'honorable ministre ne croit-il pas que c'est là trop demander à M. Ogilvie ? Si la tâche d'organiser et d'administrer le Yukon est pour ainsi dire herculéenne, comment peut-il s'attendre que M. Ogilvie puisse trouver le temps nécessaire pour faire une enquête minutieuse et satisfaisante de ces accusations ? Est-il surprenant après cela que l'organe de l'honorable ministre ait déclaré qu'une autre enquête sera nécessaire et que l'affaire ne pourra pas en rester là ?

Il est bien évident que la manière dont ce territoire a été administré par ce département est unique en son genre. Je n'admets pas que l'on a vu se diriger vers cette région le plus fort courant de population qui se soit jamais vu dans un district minier. La course à l'or s'est fait sentir avec autant de force dans la province de la Colombie Anglaise lors de la découverte des mines qui s'y trouvent. Je sais, et la chose a été avancée dans cette Chambre sans être contredite, que l'on n'a jamais vu à cette époque alors que cette partie du pays était administrée directement par le gouvernement impérial, de tels scandales et de telles accusations. L'honorable ministre semble croire qu'il est impossible d'administrer ce district et d'éviter les accusations et les scandales qui ont eu lieu. Je voudrais bien savoir pourquoi l'on ne pourrait pas faire au Yukon ce qui a lieu dans la Colombie Anglaise et suivre l'exemple qui nous a été donné ?

Les conditions étaient toutes spéciales dans ce district du Yukon. Nous savons que dans les colonies de l'empire, parmi des peuples étrangers, et barbares, n'ayant qu'une bien faible idée de ce qui est juste et de ce

qui ne l'est pas, la loi anglaise et le gouvernement anglais ont été reconnus dans le passé comme le type de gouvernement le plus parfait qui ait jamais existé. Nous savons tous que la justice anglaise et l'administration anglaise sont proverbiales parmi le peuple silencieux et morose dont parle Kipling. Nous savons que les découvertes d'or au Yukon avaient eu pour effet de faire diriger l'attention de l'administration de la loi dans ce district et que, par conséquent, il était du devoir de l'honorable ministre de faire tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la bonne réputation de notre pays sous ce rapport. Quels ont été les résultats de sa conduite ? L'honorable ministre les connaît ; et le pays tout entier les connaît. Cela a eu pour effet de faire connaître le pays, quant à ce qui concerne le Yukon, mais cette annonce qui a été publiée au Canada, dans les États-Unis et en Angleterre, sera une tache éternelle pour notre pays. Mais je prétends, M. l'Orateur, que cela n'était pas nécessaire et que, pour les raisons que j'ai déjà énumérées, l'honorable ministre aurait pu administrer ce district avec des résultats différents, et sur des principes différents.

Quelles sont les accusations qui ont été portées par l'honorable député de Pictou relativement à ce qui a eu lieu dans le district du Yukon ? Ces accusations peuvent se résumer comme suit :

1. Qu'un système reconnu de corruption est devenu nécessaire parmi les employés du gouvernement par suite de l'impossibilité dans laquelle on se trouve de leur faire accomplir leurs devoirs.
2. Qu'il est d'usage journalier parmi les employés publics de faire du chantage au détriment des personnes qui demandent à faire enregistrer leurs claims.
3. Qu'un usage injuste et frauduleux a été fait par les officiers de renseignements acquis dans l'exercice de leurs devoirs.
4. Que le conseiller du commissaire des mines d'or a accepté des honoraires de personnes réclamant des claims devant le commissaire.
5. Que l'agent des terres fédérales a accepté des honoraires pour faire obtenir des terrains accordés par lui-même, et s'est servi de la police pour déposséder ceux qui s'étaient établis les premiers sur ces terrains.
6. Que l'agent des terres fédérales, ainsi que d'autres employés, étaient intéressés dans l'octroi des lots riverains.
7. Que le district a été sans nécessité laissé dans un état d'insalubrité.
8. Que le service postal est défectueux.
9. Qu'il y a eu abus des permis accordés pour vente des boissons enivrantes.

L'honorable ministre a essayé de traiter quelques-unes de ces questions, et il nous a dit l'autre soir que la preuve que nous avions faite n'était pas complète, et que l'honorable député de Pictou n'avait pas porté d'accusations bien catégoriques. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais citer quelques-unes de ces accusations et la preuve que l'on a faite à l'appui. Nous avons des accusations bien définies et bien catégoriques. En voici quelques-unes :

1. La location malhonnête par contrat privé d'un emplacement riverain à Morrison et Macdonald, sans tenir compte des droits des "squatters", et en réalisant un profit annuel de \$80,000 à \$90,000.

2. L'accusation portée contre M. F. C. Wade et autres employés du gouvernement d'être intéressés dans cet octroi.

3. Les sommes considérables payées à M. Wade pour l'obtention de ce bail par les locataires.

4. Les honoraires payés à M. Wade par les personnes ayant des réclamations pour claims contestés deyant le commissaire des mines d'or, dont il est le conseiller.

5. Le cas des mineurs William Huslig, Arthur Brown et John Statton.

6. Le cas du Dr Leblanc.

L'honorable ministre de l'Intérieur a essayé de traiter cette dernière question en disant que le Dr Leblanc était passé à son bureau et lui avait écrit lui demandant s'il désirait lui parler. L'honorable ministre nous dit qu'il fit demander au Dr Leblanc s'il avait affaire à lui, et il ajoute que le Dr Leblanc s'est retiré après cela.

Cette affaire me paraît un peu étrange, et elle me rappelle quelque peu le malentendu qui a existé l'année dernière entre l'honorable ministre (M. Sifton) et M. Hamilton-Smith. Il semble pour le moins extraordinaire que le Dr Leblanc prenne la peine de venir à Ottawa, de se rendre au bureau de l'honorable ministre et de s'en retourner sans l'avoir rencontré. Toutefois, nous sommes sur ce point obligés de nous en tenir à la déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur. Il y a à part cela l'affaire du capitaine Caddell, le cas de Madame Dubois, le cas des mineurs de bonne foi sur la crique Dominion, le cas de Nellie Cashman, le cas de Lucile Elliott vs Andrew Donnelley, dont l'honorable ministre (M. Sifton) a parlé hier soir; le cas des deux Suédois qui ont demandé la permission de placer une estacade provisoire sur la rivière Klondike, dont il ne s'est pas occupé, de même que le cas du mineur Talmadge.

Je ne veux pas abuser de l'attention des honorables membres de cette Chambre en répétant toutes ces accusations; elles sont écrites en toutes lettres dans les "Débats", telles qu'elles ont été portées par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Mais j'appellerai l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur sur les personnes par qui ces accusations ont été portées, et je vous demande, M. l'Orateur, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, si elles ne sont pas appuyées par des preuves suffisantes pour avoir justifié une enquête depuis longtemps. Elles ont d'abord été faites par treize personnes choisies à une grande assemblée et chargées de représenter les mineurs; leurs noms sont connus et ils se trouvent dans la requête présentée au gouvernement dans le mois d'août dernier. Mon honorable ami le député de Glengarry (M. McLennan) me dit que ces treize personnes avaient été choisies à une assemblée de près de 10,000 per-

sonnes. Ces accusations sont décrites au long et distinctement dans cette requête; malgré cela l'honorable ministre de l'Intérieur a attendu du mois d'août au mois de février de cette année, avant d'autoriser M. Ogilvie à faire une enquête sur ces accusations.

Plus que cela, M. l'Orateur, je dirai maintenant de peur que je ne l'oublie, que lorsque l'honorable ministre (M. Sifton) a envoyé cette commission, il a restreint l'enquête de M. Ogilvie, ainsi que je l'ai appris, aux accusations portées avant le 25 août 1898. C'est un état de choses assez extraordinaire. L'honorable ministre (M. Sifton) sait, et la Chambre sait que cette population de mineurs n'est pas fixe, que ces hommes qui étaient là au mois d'août et avant le mois d'août 1898 ont peut-être été dispersés dans le Canada et dans les Etats-Unis, ou en Australie ou dans d'autres pays, et cependant, au lieu d'envoyer cette commission et de l'autoriser à examiner toutes les accusations passées, présentes ou futures, l'honorable ministre (M. Sifton) lui a donné de telles instructions que M. Ogilvie, conseillé par M. Clement, a décidé qu'il n'avait aucun pouvoir quelconque d'examiner les accusations portées après cette date; puis il a exprimé sa surprise et son regret de voir que sa commission avait été restreinte de cette façon.

Le correspondant du "Times" de Londres a aussi porté des accusations dans les termes les plus précis. Ce correspondant, il est vrai, n'a donné ni noms, ni dates; mais en ce qui concerne les accusations, en ce qui concerne la nature des accusations, dans les mois d'août et de septembre derniers,—le "Times" de Londres, dans les colonnes réservées à ses correspondants, comme dans celles où il publie ses articles de fond, a donné les détails de ces accusations.

Le témoin suivant dont nous pouvons parler et dont le témoignage est cité dans le discours de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est M. M. E. C. Woodford, que je n'ai pas entendu accuser d'injustice ou d'incompétence par le ministre de l'Intérieur. Puis viennent le capitaine Caddell, le Dr. Leblanc et M. C. M. Woodworth, au sujet duquel l'honorable ministre (M. Sifton) a produit un télégramme. Il a lu à la Chambre un télégramme relatif à M. Woodworth, puis il dit que le télégramme reçu en réponse au premier a été envoyé afin qu'il fût lu dans la Chambre. S'il en est ainsi, il n'y a rien dans le télégramme envoyé et que l'honorable ministre a lu qui indique cela; mais qu'il ait été envoyé ou non, j'ose croire qu'il faudra que l'honorable ministre (M. Sifton) produise quelque autre chose qu'un télégramme de cette nature avant de pouvoir détruire l'effet des accusations portées par ces témoins. Ensuite, nous avons l'énoncé de M. McCook, consul des Etats-Unis, et de M. Dunham, agent des Etats-Unis, et les énoncés faits par sir

Charles Hibbert Tupper et basés sur les déclarations de quatre gentlemen, dont il n'a pas donné les noms à la Chambre, il est vrai, mais dont il a lu les énoncés, qui sont de la nature la plus préjudiciable, en ce qui se rattache à l'administration du Yukon.

On a dit que l'on ne devait pas tenir compte des énoncés de mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) parce qu'il n'avait pas fait connaître les noms des témoins, mais j'ose croire que l'honorable député de Pictou a expliqué sa position d'une manière satisfaisante sous ce rapport, et j'ose croire aussi que sa parole, donnée en cette Chambre, en sa qualité de député, devrait avoir quelque importance. Des membres de cette Chambre, nous le savons, ont fait des représentations à des ministres relativement à la conduite de certains fonctionnaires dans cette région. Nous savons que des membres du cabinet ont déclaré que le programme du gouvernement était ceci : Que si quelque énoncé de cette nature était fait au gouvernement par un membre du parlement, le gouvernement agirait en conséquence, et destituerait l'employé accusé sans lui donner le temps de répondre. Si, M. l'Orateur, la parole d'un membre du parlement est utile dans une matière de ce genre, j'ose croire qu'elle est aussi utile et doit être considérée lorsqu'un membre du parlement se lève et fait la déclaration que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a faite.

J'ai quelque chose à ajouter aux énoncés relatifs à l'administration du Yukon, et je demanderai à la Chambre de vouloir bien écouter la lecture de deux rapports qui ont été envoyés depuis que l'honorable député de Pictou a quitté Ottawa, et qui ont été reçus par d'autres membres de cette Chambre. Le rapport que je me propose maintenant de lire a été fait par un homme dont le nom sera donné, et il viendra rendre témoignage lorsque le gouvernement ordonnera une enquête dans cette affaire. Il dit :

Nous devons avoir une enquête parfaite devant un juge, et des témoins qui doivent être interrogés par un avocat qui comprend parfaitement la cause. Il y a une foule d'hommes qui ne se présenteront pas volontairement pour rendre témoignage, mais s'ils comparaissent à la barre, ils diront la vérité. Si je suis assigné à comparaître, je n'irai pas me parjurer. Voyez la conduite de Wade. Il représentait le ministère public, était directeur de l'enregistrement, agent, et Dieu sait ce qu'il n'était pas ; il est aujourd'hui parti. La santé de McGregor laissait à désirer, et il est parti. McGregor était inspecteur des mines. Il y avait Norwood, percepteur des redevances ; il admet avoir fait payer ceux qu'il a pu effrayer et pressurer, et en avoir laissé partir d'autres qui n'ont jamais payé. Puis McFarlane, aide-inspecteur des bois, est parti ; de fait, ils sont tous partis. De fait, Wade était là pour Wade, Craig pour Craig, Boulton pour Boulton. Ces hommes étaient tous sous Wade et Fawcett.

M. BORDEN (Halifax).

L'honorable ministre (M. Sifton) a consacré une bonne partie de son temps à défendre M. Fawcett contre de prétendues accusations de malhonnêteté. Toutes les déclarations lues par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), à l'exception d'une, ont établi que M. Fawcett était faible et non pas malhonnête. On s'est plaint de ce qu'il n'a pas été capable de résister aux hommes habiles que le ministre de l'Intérieur a envoyés dans cette région.

Ce témoin continue ainsi :

Prenez l'affaire de la crique Dominion. Le premier homme qui découvre de l'or sur une crique marque sa découverte par des jalons, et cela est appelé une " découverte ", et il obtient 500 pieds, et quand des claims sont jalonnés ensuite, ils sont numérotés 1, 2 et 3 en amont ou en aval de la découverte, selon le cas. Pour une raison ou pour une autre, il y avait deux claims de " découvertes " sur la crique Dominion. En conséquence, Fawcett a tout confondu, et il a fallu en nommer un " nouvelle découverte ", et l'autre " ancienne découverte ". Alors, un homme du nom de Donnelley, qui avait exploité un claim pendant trois mois, s'est rendu au bureau dans le but de le faire enregistrer et a constaté que Lucila Elliott avait fait enregistrer le même claim le jour précédent. Fawcett décida qu'il ne pouvait pas prendre connaissance du claim de Donnelley, vu que Lucila Elliott l'avait déjà fait enregistrer. Cela créa beaucoup de mécontentement, et Fawcett ferma la crique et se mit à faire un nouvel examen. Vers la première semaine de juillet, l'on a affiché sur la porte du commissaire des mines d'or un avis disant que le 10 juillet, la crique Dominion serait ouverte aux prospecteurs pour le choix des claims, et ceux qui désirent choisir des claims doivent obtenir un permis au bureau du commissaire des mines d'or, et doivent exploiter le claim pendant 16 jours et trouver des traces d'or raisonnables avant que le claim soit enregistré. Vous ne pourriez pas obtenir de permis avant cela, et si vous n'aviez pas de permis, il vous serait impossible de jalonner un claim. Les mineurs ont objecté à la chose. Les règlements portent qu'en payant \$10, vous êtes un mineur libre et pouvez jalonner un claim partout. Dans l'intervalle, M. Wade, M. Craig et M. Boulton commencèrent à colporter ces permis d'avance pour \$100 ou \$50, et empêchèrent l'argent. Le 7, Wade parla à Fawcett et dit qu'ils avaient commis une erreur, et convoqua une assemblée pour discuter la question. A cette assemblée assistèrent le major Walsh, Wade, Fawcett et deux ou trois autres, et, après avoir discuté le sujet pendant quelque temps, ils arrivèrent à la conclusion que la chose était contraire aux règlements miniers, et qu'ils devraient révoquer l'ordre ; en conséquence, le 10, il fut loisible à tout le monde de ne pas prendre de permis ni quel que ce fût. Dans l'intervalle, Lucila Elliott obtint un permis, et quelques-uns des mineurs l'enivrèrent et lui enlevèrent son permis. Alors, on se demanda qui avait accordé ce permis. Il était signé par Fawcett, qui dit qu'il avait été accordé sur l'ordre du major Walsh. Ce dernier dit que Fawcett mentait, mais Fawcett dit que c'était sur l'ordre verbal de Walsh.

Voilà pour ce qui a trait à ce témoignage.

Puis, il y a un autre point. Ce témoin dit que les soldats étaient tout-à-fait inutiles. Il dit :

Le capitaine Starnes écrit au gouvernement, signalant la différence qui existait entre la

police à cheval et les soldats. La police peut prendre un homme sans mandat ou sans ordre quelconque, mais les soldats ne peuvent rien faire à moins de faire les sommations légales. Ces soldats furent envoyés par la route de la Stikine, et ils passèrent, avec la compagnie de la Baie d'Hudson, un contrat en vertu duquel cette compagnie devait transporter leurs approvisionnements depuis Glenora jusqu'au lac Teslin, moyennant 40 cents par livre, tandis qu'ils auraient pu les faire transporter par le défilé de White pour 7 cents la livre. 150 des soldats sont aujourd'hui à Tagish, où il y a environ 20 pauvres misérables sauvages et un blanc. Les autres 50 sont partis pour Dawson. Cela coûtera au gouvernement au moins \$300,000. Les mineurs objectent à ce que l'on ait des soldats. En règle générale, les mineurs sont des hommes très indépendants. Ils n'ont rien à dire contre les policemen, mais ils objectent à ce qu'il y ait des soldats. Ils disent qu'au lieu de dépenser cet argent pour les soldats, le gouvernement devrait améliorer le chemin qui relie Dawson aux criques Bonanza, Eldorado et autres. Aujourd'hui, ce n'est qu'un marais. Qu'il fasse aussi quelque chose pour améliorer la navigation dans les rivières. On devrait faire quelque chose aux rapides du Cheval-Blanc, des Cinq-Doigts (Five Fingers), Rink et de la rivière des Trente-Milles.

Puis il dit :

Le Dr Leblanc est un homme honorable. Il pourrait vous donner des renseignements. Il a un associé nommé Metcalfe. Ils possèdent quelques claims, et le Dr Leblanc voulait un extrait du titre, car il se rendait à Londres pour vendre ces claims. Il alla au bureau pour avoir ces extraits, mais il lui fut impossible de les avoir ; puis il vint à moi et me dit : "Vous connaissez ces gens ; je désire partir par le prochain bateau ; pouvez-vous me procurer ces extraits ? L'honoraire est de \$2.50, et j'ai sept claims, soit \$17.50" ? Il répondit : "Donnez-leur ce qu'ils demandent." Son ami alla à la porte latérale, vit Boulton et lui dit : "Je vous donne \$40 pour ces extraits", et il les prépara tout de suite. Et le docteur partit par le bateau. \$17.50 furent pour le gouvernement, et \$22.50 pour Boulton.

Supposons que vous arriviez à Dawson et que vous désiriez jalonner un claim. Vous remontez la crique et vous trouvez des poteaux comme dans un cimetière—quatre ou cinq poteaux sur chaque claim—et vous ne savez pas ce qui est pris et ce qui ne l'est pas, mais un intermédiaire vous dira : "J'ai un ami au bureau du commissaire des mines d'or ; je vais obtenir, moyennant \$25, un plan de ce qui est jalonné et de ce qui ne l'est pas." Alors, vous pouvez aller, les yeux fermés, jalonner votre claim et le faire enregistrer sans embarras. Les fonctionnaires du bureau du commissaire des mines d'or savent si un claim est bon ou non. S'ils entendent parler d'un bon claim, et qu'ils entendent dire qu'il y a près de là un bon morceau de terrain non jalonné, ils diront : "Mettez-moi de moitié avec vous, et je vous indiquerai un bon claim". Ou, s'il ne sait pas grand-chose, il dira : "Donnez-moi \$15, \$20 ou \$25, et je vous dirai où il y a un claim vacant". Cet argent, naturellement, va dans la poche du commis. On donne plus d'argent à la porte latérale qu'à la porte principale. L'ennui vient de ce que les hommes sont mal rémunérés.

Cette déclaration est faite par un homme qui a donné son nom, qui dit qu'il consent à rendre témoignage, et qui se présentera s'il y a une enquête.

Mon honorable ami, le député de la ville de Victoria (M. Prior) s'est beaucoup intéressé aux affaires relatives au district du Yukon, et il m'a présenté deux hommes afin que j'eusse leur témoignage, M. Allen et M. Semple, qui sont aujourd'hui à Ottawa. Ils sont ici en ce qui touche à l'administration des affaires du district du Yukon, et à la demande de mon honorable ami, qui savait que j'avais contume, en ma qualité d'avocat, de prendre des témoignages de cette nature, et que je pourrais peut-être le faire plus efficacement que lui, j'ai entendu, en sa présence, une déclaration de ces hommes, dont les noms sont connus et qui disent que ce qu'ils me déclarent, ils l'ont déjà dit dans les journaux de la ville de Dawson. Leur déclaration faite, je leur en fis la lecture en présence de l'honorable député de Victoria. Chaque fois qu'ils suggéraient quelque changement, ou chaque fois qu'ils n'étaient pas certains et précis, j'ai corrigé leur témoignage ; et chaque fois qu'il y avait un doute quelconque, j'ai donné le bénéfice du doute aux administrateurs du Yukon. J'ai entendu le témoignage de ces hommes comme j'entendrais celui d'un témoin devant un tribunal. J'ai essayé d'avoir d'eux un témoignage fidèle et impartial, et je vais vous lire ce qu'ils m'ont dit en présence de l'honorable député de Victoria :

L'administration du bureau du commissaire des mines d'or a été notoirement corrompue depuis que nous résidons à Dawson. Nous habitons cet endroit depuis le 10 juin 1898. Nous ne pourrions croire qu'il fût possible que M. Fawcett ignorât ce qui se passait. Il y avait là ordinairement, peut-être trois ou quatre cents hommes devant ce bureau attendant pour l'enregistrement de leurs claims. Ils attendaient des jours devant le bureau, quelquefois jusqu'à dix jours. Pendant que les hommes allaient prendre leurs repas, et la nuit et le dimanche, leurs places étaient retenues par des contre-marches données par un policeman. Cette contre-marque permettait à un homme de reprendre sa place à son retour. Le bureau avait deux portes latérales, l'une portant le mot "Particulière", et l'autre les mots "Entrée interdite". On pouvait entrer par la porte "particulière" en payant \$5 ou \$10, et pour avoir accès à la porte sur laquelle étaient écrits les mots "Entrée interdite", l'on donnait \$15 et plus.

Vingt-cinq dollars étaient ce que l'on payait ordinairement pour cette porte. Les hommes qui obtenaient la permission d'entrer au moyen de ce système de corruption, faisaient enregistrer leurs claims avant ceux qui se tenaient devant la porte principale. La porte de \$25 était celle que l'on payait le plus cher, car c'était là que les choses se faisaient le plus rapidement. Celui dont le claim était inscrit le premier avait son titre enregistré.

On verra ce que cela veut dire. L'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit que quelques-uns de ces mineurs ont négligé le jalonnement, et en même temps il nous a dit qu'ils observaient très bien la loi parce qu'ils payaient ce droit régulier sans hésiter. D'après sa propre déclaration, cependant, ils ont parfois négligé de faire le jalonnement. Supposons que deux hommes aient jalonné le même terrain ; l'un attend pendant quatre

ou cinq jours, et c'est celui qui a réellement jalonné le premier lot et qui s'est rendu au bureau le premier. Il ignore s'il existe des portes latérales, ou s'il ne l'ignore pas, il n'a pas d'argent à donner pour entrer par là. Mais l'homme qui a jalonné après lui connaît la porte latérale et entre, fait inscrire son claim et obtient le titre enregistré, laissant l'autre homme, si il possède le titre légitime, l'avantage problématique d'intenter un procès.

Cet exposé des faits démontrera à la Chambre combien il est honteux d'avoir suivi un système comme celui-là pendant un temps quelconque dans la région du Yukon sous l'administration du ministère de l'Intérieur.

L'argent était payé au gardien qui se tenait à la porte. On arrangeait ordinairement la chose la nuit précédente.

J'ai contre-interrogé ces messieurs à ce sujet. Le leur ai demandé : "Voulez-vous dire qu'un homme pouvait aller chercher un billet pour entrer par cette porte comme il pourrait acheter des billets de théâtre ? "Oh ! non," me répondit-on ; "on n'agissait pas ainsi. Vous ne pouviez pas voir les hommes à l'intérieur du bureau, mais vous pouviez voir le gardien ou quelque subalterne dans un restaurant, et l'on faisait l'arrangement en vertu duquel on entrait par cette porte le lendemain, moyennant une certaine somme." Voilà comment l'on agissait. On gardait le secret autant qu'on pouvait le garder :

Les fonctionnaires qui se tenaient à l'intérieur étaient E. D. Boulton, registraire minier, et C. F. Hurdman, registraire des claims de terrasses.

Hurdman est le même individu au sujet duquel j'ai lu un témoignage hier soir : le témoignage de M. Murdock, qui a juré qu'il avait fait inscrire son claim en donnant à M. Hurdman un tiers, qu'il a estimé à \$1,500. Suppose-t-on que Hurdman ou Boulton, qui étaient à l'intérieur des portes, n'ont rien su de la chose ? Le fait que cet argent a été payé au gardien ne nous autorise-t-il pas à conclure que les hommes qui se tenaient à l'intérieur, sans la connivence desquels cela n'aurait certainement pas pu se faire, non seulement ont connu la transaction, mais ont même eu part aux bénéfices, dans une certaine mesure au moins ?

Boulton et Hurdman remplissaient encore leurs fonctions quand nous avons quitté Dawson, le 29 janvier dernier.

L'honorable ministre de l'Intérieur dit que l'administration de son département a été caractérisée par la diligence et le progrès, et cependant, cet état de choses dure depuis le mois de mai dernier. Je dis cela, non d'après le témoignage non corrobore des hommes qui m'ont tenu ce langage, mais aussi d'après le témoignage des treize mineurs élus par une grande assemblée de dix mille hommes et d'après le correspondant du "Times" de Londres, dont les déclarations sur ce sujet ont été lues à cette Chambre et étaient portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur dans les mois de juillet et

M. BORDEN (Halifax).

d'août derniers, et cependant, l'honorable ministre a le courage—je n'emploierai pas de termes plus énergiques—de se lever en cette Chambre et de nous dire que l'administration de son ministère a été marquée par la diligence et le progrès. Le témoignage continue ainsi :

Le Dr J. L. Gibitz peut prouver qu'il a payé de l'argent directement à M. Boulton pour lui permettre l'entrée par la porte latérale pour l'inscription d'un claim.

Le Dr. Gibitz est aujourd'hui au Yukon, et nous pouvons nous procurer son témoignage.

W. C. Wilkins peut prouver que de l'argent a été payé à Hurdman pour des fins semblables. John Donnelley a payé \$4 pour entrer par la porte latérale, après avoir attendu trois ou quatre jours, puis il a constaté que son claim avait été inscrit au nom d'un autre tandis qu'il attendait. John L. Hersey a payé \$20 pour entrer par la porte latérale pour inscrire un claim.

Les honorables députés verront que ces accusations ne manquent pas de précision ; ils verront que les noms ne font pas défaut. Elles sont précises et les noms sont là, et l'honorable ministre aurait pu se les procurer depuis des mois. Il n'était pas nécessaire que ces deux gentlemen vinsent à Ottawa et à mon hôtel me donner ce témoignage. Si l'honorable ministre avait voulu avoir des renseignements sur ce sujet, si son administration avait été marquée au coin de la diligence et de la promptitude auxquelles il a la vanité de prétendre, ces renseignements, il aurait pu les avoir en sa possession en juillet, août ou septembre derniers.

Un autre homme, dont le nom n'est pas révélé à sa demande, a donné \$400 à un employé occupant une position officielle pour obtenir des renseignements au bureau du commissaire des mines d'or.

Et l'on me dit que cet homme—et je donne la chose pour ce qu'elle vaut—consent à donner cette information sous serment, si l'on nomme un tribunal convenable, qui ne soit pas entravé par quelque une des restrictions que j'ai déjà mentionnées.

Vis-à-vis du n° 49 en aval de la découverte sur la crique Bonanza, un mineur s'est vu enlever un riche claim qu'il avait découvert, par la connivence de fonctionnaires du bureau du commissaire des mines d'or. Le nom sera donné et le témoignage rendu lorsqu'une enquête convenable sera ordonnée.

Madame Dubois a été dépouillée d'un claim par un nommé Murdock avec la connivence d'un employé, Hurdman, du bureau du commissaire des mines d'or. Hurdman a eu un tiers d'intérêt. Si nous comprenons bien, M. Senkler a rendu le claim à Madame Dubois.

C'est une question au sujet de laquelle j'ai parlé hier soir. J'ai lu les témoignages, au sujet desquels l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries m'a demandé des renseignements.

Le cas de Madame Addie Butler, sur la colline de l'Or (Gold-Hill), au confluent des criques Bonanza et Eldorado, est un cas extraordinaire. Elle porte un certificat d'inscription pour un

claim de 100 pieds carrés fixés une seconde fois, contre lequel il y a trois nouveaux certificats d'inscription fractionnant le claim, en violation des instructions du ministère. Ce cas est compliqué, mais il peut être parfaitement présenté devant un tribunal d'enquête convenable.

Ce mode de fractionnement est une violation des règlements du ministère. Je ne prétends pas comprendre parfaitement le cas, car je me suis aperçu qu'il est trop compliqué pour que je l'explique à la Chambre sans diagrammes et sans entrer dans la matière plus à fond que ne me le permettrait le temps dont je dispose.

J. F. Riley, commis de l'inspecteur des mines Madden, est fixé à la crique Bonanza, et est employé du gouvernement. Il a jalonné et inscrit, le 10 octobre 1898, une fraction de 24,164½ pieds carrés, le jalonnement autorisé étant de 10 000 pieds carrés. Il porte un certificat d'inscription à ce sujet en violation directe des règlements. Une copie de l'extrait du titre est en notre possession—

Et elle se trouve dans la ville d'Ottawa.

—et peut être produite. Nous possédons des billets qui donnent accès à la porte latérale du bureau du commissaire des mines d'or. Ils portent la marque du bureau "Ministère de l'Intérieur, Territoire du Yukon", et sont signés des initiales des fonctionnaires.

Que pensent de cela les honorables membres de la Chambre—des billets donnant accès à la porte latérale que ces hommes disent avoir en leur possession et pouvoir produire ? Des billets permettant aux hommes d'aller à cette porte latérale, et, moyennant une considération pécuniaire, d'entrer par cette porte et d'inscrire leurs claims avant les hommes qui attendent et cherchent honnêtement à faire inscrire leurs claims !

Relativement à la concession des lots riverains, la population de Dawson croit que les faits rapportés par sir Charles-Hibbert Tupper dans son discours sont exacts. On est devenu tellement excité, que les locataires n'ont pas payé de loyer depuis le commencement de l'année. Les rues sont dans un état affreux à Dawson, durant l'été. Le gouvernement n'a pris aucun soin hygiénique, sauf qu'il a fait construire trois hangars, qui étaient dans un triste état. Les fièvres typhoïdes ont sévi l'été dernier, et l'on craint que l'on n'ait une épidémie cet été. Quant aux arrangements faits pour le service des postes, il suffit de dire que depuis la fin de la navigation, vers le 1er octobre, jusque vers le milieu de janvier, aucune matière postale, excepté des matières officielles, n'est arrivée à Dawson. En d'autres termes, durant cette période, le public n'a reçu aucun courrier par l'intermédiaire du ministère des Postes.

C'est exactement le contraire de ce que le directeur général a déclaré l'autre soir. Mais j'ai à ce sujet d'autres témoignages que je produirai à une autre phase de mes observations, témoignages qui corroborent ce que ces gentlemen ont dit.

Nous avons entendu dire que le courrier de novembre et de décembre n'arrivera pas avant l'ouverture de la navigation. Durant une partie considérable de ce temps—

C'est-à-dire, entre le 1er octobre et le milieu de janvier, période pendant laquelle la glace couvrirait les lacs et les rivières

—il s'est à peine écoulé un jour sans que des particuliers soient arrivés à Dawson ou en soient partis.

Il paraît singulier que des gens puissent arriver à Dawson et en partir, et qu'il n'en puisse pas être ainsi du courrier. Le service postal officiel, si j'ai bien compris ces messieurs, et comme je l'ai dit, a été fait par la police à cheval, mais non le service postal régulier. Il a été fait ainsi que le démontrent les lignes que je vais lire et qui sont extraites du même témoignage de ces deux messieurs :

Il s'est à peine écoulé un jour sans que des particuliers soient arrivés à Dawson ou en soient partis, portant des lettres, moyennant 50 cents à \$1 chacune. Les gens sont bien aises de payer ces montants pour faire transporter leurs lettres. Nous avons lu le compte rendu de l'entrevue qui a été publié dans le "Citizen"; elle représente nos opinions.

C'est une déclaration au sujet de laquelle je n'annuierai pas la Chambre. Elle a paru dans le "Citizen" de lundi ou mardi matin, et elle contient des accusations générales, mais n'entre pas dans des détails comme je l'ai fait.

Cette déclaration se termine comme suit :

A peu d'exceptions près, ce que nous vous avons dit a été publié dans le journal de notre localité le "Klondike Nugget", et aucun des employés accusés n'a pris de poursuites contre nous.

Ils ne disent donc pas en arrière de ces hommes ce qu'ils n'ont pas déjà déclaré en leur présence au Yukon.

J'ai maintenant en mains un autre document, qui porte la date du 1er mars 1899. C'est une lettre écrite par un homme dont je vais citer le nom. Son caractère, sa respectabilité, et son honnêteté peuvent être garantis par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan). Je veux parler du colonel McGregor, autrefois de Glengarry et maintenant de Dawson, président ou vice-président du comité des mineurs choisi à la grande assemblée dont j'ai déjà parlé. Dans une lettre adressée à l'honorable député de Glengarry en date du 1er mars 1899, il dit ce qui suit. Ces déclarations ont, je crois, déjà été mentionnées dans le mémoire des mineurs du mois d'août dernier, et je lis cette lettre pour faire voir que, jusqu'à présent, cet homme n'a pas encore eu connaissance qu'il se soit passé des choses de nature à le faire changer d'idées :

Vous avez sans doute appris bien avant aujourd'hui, par les journaux ou autrement, les relations tendues qui existent entre les représentants du gouvernement et le public dans le territoire du Yukon. Durant un certain temps l'été dernier la situation a menacé de devenir sérieuse. Plusieurs assemblées considérables furent tenues à Dawson pour voir aux démarches à prendre pour amener un meilleur état de choses. A une de ces assemblées, composée d'environ 10,000 per-

sonnes, représentant toutes les nations éclairées de l'univers, un comité composé de douze membres, nommé "comité de mineurs", fut choisi dans le but de conférer sur les moyens à prendre pour mettre fin à cette situation désastreuse. Ce comité prépara un mémoire qui fut expédié au premier ministre le 25 août 1898.

Le service postal a fonctionné jusqu'à cette date. La lettre doit avoir été à Ottawa vers le milieu ou la fin de septembre.

En réponse à cette lettre, une commission appelée "commission royale", fut envoyée ici à M. Ogilvie, le commissaire du territoire du Yukon, l'autorisant à faire une enquête sur les prétendues accusations de vol, de corruption et de fraude de la part des employés de l'administration du Yukon, tel qu'indiqué dans notre mémoire. Cette commission est arrivée ici cinq mois après que notre mémoire eût été reçu à Ottawa, et M. Ogilvie, agissant d'après les instructions de son avocat, M. Clement, décida que cette commission ne prendrait connaissance que des accusations antérieures au 25 d'août 1898, qui était la date de l'envoi de notre mémoire.

Je vous envoie sous pli une copie du journal le "Nugget" qui vous donnera plus de détails sur l'affaire. J'ai eu plusieurs fois l'intention de vous écrire pour vous faire connaître la situation, mais je n'ai pu réussir. Toutefois, j'espère pouvoir vous renseigner à l'avenir. J'ai été secrétaire et vice-président de l'association des mineurs durant un certain temps. Maintenant je suis le président. MM. Armstrong et McDougall, qui sont en société avec moi, viennent d'Angleterre. \* \* \*

Les choses n'iraient pas trop mal si l'administration des affaires publiques était ce qu'elle devrait être. Mais il est pour ainsi dire impossible à un homme de faire quelque chose s'il ne fait pas partie de la société des employés publics où règnent la corruption et la fraude.

Voici un homme responsable, dont la respectabilité est garantie par un honorable membre de cette Chambre, dont le nom est connu, qui vous dit ce qu'il pense de l'administration du Yukon, et ce qui s'est passé dans cette partie du pays non pas seulement durant quelques jours, durant quelques semaines, ou durant quelques mois, mais durant plusieurs mois, et même près d'une année; malgré cela l'honorable ministre de l'Intérieur se lève dans cette Chambre et vante l'énergie, et la promptitude avec lesquelles il a réglé ces questions. L'honorable ministre semble croire que le moyen le plus efficace et le plus digne d'un homme d'affaires de traiter cette question, est d'envoyer une commission à M. Ogilvie, qui a déjà plus d'ouvrage qu'il ne peut en faire, au Yukon, lui ordonnant de faire afficher des avis demandant aux mineurs de venir porter leurs accusations. Je suis presque tenté de dire qu'une enquête de cette nature, faite devant M. Ogilvie contre M. F. C. Wade, ressemble beaucoup à une enquête faite contre le ministre de l'Intérieur, par l'honorable député de Brandon (M. Sifton).

M. Ogilvie, le serviteur et l'employé du ministre de l'Intérieur, est chargé de faire une enquête sur la conduite de M. F. C. Wade, l'ami de cœur, l'ami politique et le confident du ministre de l'Intérieur, et le pays doit s'at-

tendre que de cette enquête ainsi conduite, faite par des mineurs à leurs propres dépens, l'on obtiendra de bons résultats, quand bien même il s'agirait de jeter de la lumière sur les plus terribles scandales qui aient existé au Yukon. La chose me paraît être moralement impossible. Vous ne réussirez pas à satisfaire le pays avec une enquête de cette nature. Je vais vous dire quel est le genre d'enquête que le pays veut avoir; il veut une enquête comme celle dont il est question dans le "Globe," journal que j'ai lu il y a quelque temps. Prenez le meilleur homme du Canada, le meilleur juge du Canada, si vous le préférez, l'homme contre l'habileté, le courage, et l'intégrité de qui il n'y a jamais eu le moindre soupçon,—ce qui peut être vrai de M. Ogilvie—mais un homme qui aurait en plus une certaine connaissance de la loi et de la pratique du droit, et l'expérience nécessaire pour s'acquitter de son devoir; donnez-lui un conseiller dans la personne d'un avocat en l'expérience et la bonne foi de qui vous ne pouvez avoir de doute, et envoyez cet homme au Yukon, faites lui tenir une enquête pour disculper ces employés, s'ils ne sont pas coupables, ce que je désire. Mais tant que cela n'aura pas lieu, je crois pouvoir dire que le pays ne sera pas satisfait, et il en sera de même pour certains membres de la droite, qui savent à quoi s'en tenir relativement à cette affaire et qui ne seront pas très satisfaits.

Il est possible que les fortunes du ministre de l'Intérieur et de M. F. C. Wade soient des choses importantes aux yeux du ministre de l'Intérieur, et même aux yeux du parti libéral, mais je dis au premier ministre qu'il existe une chose encore plus importante que toutes celles-là pour le parti libéral, c'est l'honneur de ce parti, l'honneur de ce pays, et la nécessité qu'il y a que des accusations de cette nature, portées par des hommes responsables, publiées dans des journaux responsables, et répandues aux quatre coins du pays, ne soient pas laissées de côté après avoir subi le feu d'une enquête aussi superficielle que celle qui a été proposée par l'honorable ministre de l'Intérieur, une enquête qui, comme je l'ai fait remarquer, ne va pas plus loin que le 25ième jour du mois d'août 1898.

L'honorable ministre nous a aussi parlé de la grande activité qu'il a déployée pour prendre les renseignements nécessaires relativement aux permis dont il est question dans le discours de l'honorable député de Picton. Il a fait parcourir tout le guide de la Colombie Anglaise contenant les noms des avocats de cette province, il a aussi fait faire des recherches dans les index des 190,000 lettres de son département. Si l'honorable ministre avait fait preuve d'un peu de cette diligence, d'un peu de cette persistance et d'un peu de cette activité relativement à cette enquête, le pays aurait été bien plus satisfait. S'il avait même fait, quand il s'est agi de cette enquête, ce qu'il a fait relativement aux prétendues fraudes électorales dans la province

du Manitoba, le peuple aurait été bien plus satisfait. L'honorable ministre a fait un discours très habile hier soir, et l'une des choses les plus remarquables de ce discours, c'est qu'il n'a pas essayé de répondre à la comparaison qu'a faite l'honorable député de Pictou, entre la vigueur avec laquelle il a conduit les poursuites dans les affaires du Manitoba, et son inaction actuelle relativement à ces scandales. Il n'a pas répondu un seul mot au défi que lui a porté l'honorable député de Pictou. Il est possible que durant les quatre jours d'intervalle qui se sont écoulés entre le discours de l'honorable député de Pictou et son propre discours, il ait fait des recherches pour découvrir si M. Perdue avait remis ces \$228. Dans tous les cas, s'il avait employé quelques-uns de ses commis pour étudier cette question, au lieu de les faire travailler comme il l'a fait pour lui permettre de faire une allusion impertinente à l'associé de l'honorable député de Pictou, cela aurait été bien plus utile au pays.

Que pensent de cela les honorables membres de la droite ? L'honorable député de Pictou a énoncé les faits concernant cette affaire de M. Perdue, il a même la preuve contenue dans le rapport du comité à l'appui de ses paroles. M. Perdue tira sur le ministre de l'Intérieur et cette traite devint due, je crois, vers le 30 de juin 1898. Ce même jour, le ministre de l'Intérieur pressait le département de la Justice afin de faire adopter un arrêté du conseil ordonnant de lui payer la somme de \$6,964.41, qui était destinée à lui permettre de régler les avances qu'il avait faites à certains avocats du Manitoba, relativement à ces procédures. Parmi les comptes présentés et payés il s'en trouvait un de \$541.15, dû à M. W. E. Perdue. Or, à cette date, le compte de M. Perdue n'avait pas été taxé et l'honorable ministre avait accepté un billet de la part de M. Perdue pour le montant de ce compte, montant qu'il avait retenu à M. Perdue ; et il voulait se rembourser, par l'entremise du gouvernement du Canada, de la dette qu'il avait ainsi contractée. La traite qui engage ainsi la responsabilité de l'honorable ministre se trouve à la page 147 du neuvième rapport du comité des comptes publics. Elle se lit comme suit :

A trois mois de date, payez à mon ordre \$541.15-100 (cinq cent quarante et un dollars et 15-100) et portez au compte de

W. E. PERDUE.

Puis se trouvait :

Acceptée payable à la banque British-North-America, Ottawa.

CLIFFORD SIFTON.

Cette traite devint échue le 30 de juin, et à cette date un grand nombre de télégrammes furent expédiés dans le but de presser le département de la Justice à faire adopter cet arrêté du conseil. L'arrêté du conseil fut préparé et adopté et la somme de \$6,964.41 fut payée au ministre de l'Intérieur. Tout cet ouvrage avait été fait hors la connais-

sance du département de la Justice, en tant que les officiers y étaient concernés, bien que l'ancien ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, en ait eu probablement connaissance, mais toute l'affaire était sous la direction du ministre de l'Intérieur, et il en a pris la responsabilité personnelle. Il paya cette somme de \$541.15, et il prit la traite qu'il avait acceptée. Qu'arriva-t-il ensuite ? Le ministre de la Justice insista pour que ces comptes fussent taxés par le département de la Justice, et le compte de M. Perdue fut taxé et réduit à la somme de \$313.15 après avoir été payé son plein montant, \$541.15. Le ministre de la Justice approuva cette taxation, telle que déclarée sous serment par son sous-ministre.

Maintenant, M. l'Orateur, bien que cet argent fût placé entre les mains de l'honorable ministre de l'Intérieur, dans le seul but de régler les comptes dûment approuvés et payables par le gouvernement concernant cette poursuite, je ne vois rien dans ce rapport qui démontre que M. Perdue ait jamais remboursé la balance de \$228 au trésor du Canada, et je ne vois rien non plus qui établit que le ministre de l'Intérieur a remis cette somme. Le résultat final de cette transaction c'est que le ministre de l'Intérieur s'est libéré du paiement d'une traite acceptée par lui-même, pour un montant de \$541.15 pour services rendus par M. Perdue, et M. Perdue a son argent dans sa poche, tandis que les employés du département de la Justice, avec l'approbation de sir Oliver Mowat, avaient décidé que M. Perdue ne devait recevoir que \$313.13.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne l'entend pas de cette oreille-là.

M. BORDEN (Halifax) : N'aurait-il pas mieux valu pour l'honorable ministre—

Sir CHARLES TUPPER : Où est cet argent ?

M. McMULLEN : Où est l'argent d'Onderdonk ?

M. BENNETT : Où est votre compte de buanderie ?

M. COCHRANE : Où sont allés tous ces principes que vous préconisiez dans l'opposition ?

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre de l'Intérieur n'aurait-il pas fait mieux d'avoir essayé de constater, durant l'espace de temps qui s'est écoulé après que ces accusations ont été portées, si l'on avait remboursé au trésor public ces \$22 ? N'aurait-il pas fait mieux de prendre les moyens nécessaires pour faire remettre cette somme ? Je ne fais allusion à cette affaire qu'en passant, ce n'est qu'un incident, mais un incident dont il aurait mieux fait de s'occuper plutôt que de prendre la peine de faire des recherches pour constater que l'associé en loi de l'honorable député de Pictou a envoyé un télégramme pour obtenir un permis de vendre

des liqueurs spiritueuses. L'honorable ministre n'a pas dit un seul mot, dans son discours de cinq heures en réponse à l'honorable député de Pictou, de cette affaire de M. Perdue. Mais dans le but de faire une allusion malveillante à l'adresse d'un homme qui possède, je crois, une aussi bonne réputation que lui, il a mis tous les employés de son bureau au travail, et a annoncé à la Chambre avec un air de triomphe, en réponse à tous ces scandales et au honteux état de choses qui règne au Yukon, que l'associé de l'honorable député de Pictou lui a demandé par télégramme la permission d'introduire des liqueurs spiritueuses au Yukon. Quelle belle réponse il a faite là et comme elle est satisfaisante pour le peuple de ce pays ! Elle est aussi satisfaisante que l'enquête faite sur la conduite d'un ami intime, ou un partisan politique et d'un confident de l'honorable ministre par devant un de ses subordonnés, sept mois après que les accusations eurent été portées. L'une est aussi satisfaisante que l'autre pour le pays, et je crois que les honorables membres de la droite en arriveront à cette conclusion avant que ce débat soit terminé.

Mais, encore une fois, ceci n'est qu'un incident. Les procédures prises au Manitoba pourraient trouver leur application en la présente cause, et cela au grand désavantage de l'honorable ministre de l'Intérieur. Il s'est écoulé sept mois entre la date à laquelle ces accusations ont été portées et l'époque de la nomination de M. Ogilvie comme commissaire chargé de faire une enquête à ce sujet ; trois jours après les élections de 1896, l'honorable ministre donna instruction à M. Howell, de Winnipeg, de télégraphier aux agents secrets de l'agence Pinkerton, trois jours dans un cas et sept mois dans l'autre. L'honorable ministre peut se féliciter sur la diligence qu'il a déployée relativement à ces poursuites prises au Manitoba, mais je ne crois pas que l'honorable premier ministre qui devra répondre de ces retards devant la Chambre et le pays soit de l'avis de l'honorable ministre de l'Intérieur.

Le rapprochement que je viens de faire n'est rien moins qu'odieux, lorsque vous prenez la peine d'étudier la chose. Le ministre de la Justice de ce pays a déclaré, dans une lettre qui a été lue par l'honorable député de Pictou, que le gouvernement fédéral n'avait rien à faire dans la province du Manitoba. On n'a pas prouvé devant le gouvernement du Canada que des choses irrégulières eussent été commises dans la province du Manitoba, si ce n'est des accusations vagues portées par un homme qui n'est pas un membre de cette Chambre. Et, cependant, on dit le premier ministre ?

Nous vous fournirons les fonds nécessaires avec plaisir, afin de vous permettre de mener à bonne fin l'affaire que vous avez commencée.

Et l'honorable premier ministre ne se contenta pas d'envoyer ces instructions par lettre ; il télégraphia immédiatement le 24 juillet que le gouvernement du Canada se por-

M. BORDEN (Halifax).

tait responsable des frais que pouvaient entraîner ces poursuites, commencées par le ministre de l'Intérieur le 26ième jour de juin, alors que le gouvernement de sir Charles Tupper était encore au pouvoir, et ce à la connaissance de l'honorable chef de la droite. Dans cette affaire du Manitoba, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) employa des agents secrets aux dépens du gouvernement canadien—conformément au témoignage donné sous serment par l'un de ces agents—et pour me servir des propres paroles de M. Howell—chercha des preuves du mois de juin au mois de décembre et malgré cela, l'honorable ministre a la hardiesse de déclarer devant cette Chambre, qu'il a apporté toute la diligence possible dans ces scandales du Yukon en envoyant une commission à cet endroit sept mois après que les accusations furent connues.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : J'ai bien hâte de connaître les accusations que va porter l'honorable député. Dois-je comprendre que c'est sept mois après que le ministre de l'Intérieur a reçu les plaintes de mineurs qu'il a envoyé la commission à M. Ogilvie ?

**M. BORDEN** (Halifax) : Je ne sais pas à quelle date il a envoyé cette commission à M. Ogilvie.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : J'avais cru comprendre que l'honorable député (M. Borden) avait dit sept mois.

**M. BORDEN** : Je vais vous expliquer la chose, —

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je veux simplement obtenir des renseignements.

**M. BORDEN** : Et je vais vous les donner. J'ai dit que le directeur général des Postes avait déclaré que, l'été dernier, le service des malles entre Dawson et Vancouver avait été parfait, et il est en preuve que lorsque le service n'était pas toujours régulier, celui qui était destiné au transport des dépêches officielles n'éprouvait que peu de retards. De son côté le ministre de l'Intérieur a dit qu'il avait eu connaissance avant le 15 juillet 1898, d'accusations portées contre M. Wade et M. McGregor, et ces accusations et ces plaintes, qui à cette époque avaient été publiées dans les journaux de ce pays, étaient d'un caractère bien plus grave que tout ce que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) pouvait avoir devant lui lorsqu'il ordonna de faire une enquête dans ces poursuites du Manitoba. Et je dis, que durant sept mois après cette date, cette question resta telle qu'elle était, sans que l'on fit d'enquête. Il ne peut y avoir de doute que dans ce délai il faut déduire le temps qu'il a fallu pour se mettre en communication avec le Yukon et y expédier une commission royale; mais, ce que je veux surtout faire remarquer à l'honora-

ble ministre, c'est que l'honorable directeur général des Postes a déclaré que l'été dernier le service postal s'était fait régulièrement, ou même en retranchant, pour être juste à l'égard de l'honorable ministre de l'Intérieur, deux mois destinés à couvrir tous ces délais dans les moyens de communication, à faire les autres recherches nécessaires et à expédier la remise à destination, je crois qu'il reste encore une marge plus que suffisante, si l'on considère que, dans un cas, il n'a fallu que trois jours et cinq mois dans l'autre; mais pour bien comprendre sa conduite, il ne faut pas oublier que dans une de ces affaires l'honorable ministre de l'Intérieur agit comme procureur général du Manitoba, aux dépens du gouvernement du Canada, dans le but d'obtenir des preuves suffisantes pour contester les élections, tandis que dans l'autre, il s'agit de scandales qui sont portés à sa connaissance avant le 15 de juillet 1898, et dont il ne se décide à s'occuper et à faire une enquête que dans le mois de février 1899.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) croit-il que le pays va considérer la réponse qu'il fait à ces accusations comme étant suffisante, lorsqu'il se contente de dire que l'associé de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) lui a télégraphié pour obtenir la permission de faire entrer des boissons envivantes au Yukon? Je ne crois pas, M. l'Orateur, que le pays considère cette réponse comme satisfaisante.

J'ai déjà parlé assez longuement des questions qui se rapportent au soi-disant fonds électoral du Manitoba, mais je ne veux pas fatiguer plus longtemps l'attention des honorables membres de cette Chambre avec cette question qui a été discutée avec beaucoup de soins par mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper), et durant le discours de cinq heures que l'honorable ministre de l'Intérieur a prononcé, je n'ai pu trouver un seul mot de réponse à cette partie des accusations formulées par l'honorable député de Pictou. L'une des particularités extraordinaires du discours de l'honorable ministre a été son silence sur ces accusations; cette conduite était habile de sa part pour l'excellente raison qu'il n'avait rien à répondre; et aussi parce que si l'on compare l'activité qu'il a déployée quand il s'est agi de faire tort à des adversaires politiques au Manitoba, avec son inaction lorsqu'il s'agit de ses amis au Yukon, cette comparaison est trop frappante pour ne pas avoir l'effet d'exercer une certaine impression sur les honorables membres de cette Chambre. Je regrette d'avoir été obligé de fatiguer la Chambre aussi longtemps.

Quelques VOIX : Continuez.

M. BORDEN : Je sais, M. l'Orateur, que ce débat commence à devenir ennuyeux, mais ce n'est pas une chose facile que de répondre en une heure et demie à un discours de cinq heures et demie, et je vais être aussi

bref que possible. L'honorable ministre de l'Intérieur crois trouver une réponse victorieuse aux accusations portées contre M. Wade dans les louanges qu'en fait M. W. J. Tupper, et qui doivent être méritées, car toute déclaration venant de la part de M. W. J. Tupper, ou de tout autre membre de la famille de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) doit certainement être prise en grande considération.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BORDEN : Toutefois, je remarque que ce n'est que lorsque cela sert ses fins que le ministre est enclin à accorder une grande importance aux déclarations qui peuvent être faites par des membres de la famille de mon honorable ami (sir Charles Tupper). Voici quelles sont les faits en cette affaire : lorsque M. F. C. Wade fut attaqué par un des membres de son propre parti politique, M. W. J. Tupper, avec cette générosité qui le distingue et que l'on ne rencontre peut-être pas souvent parmi les honorables membres de la droite, se porta au secours de son adversaire politique (M. Wade) et écrivit une lettre dans un journal du Manitoba, pour essayer de sauver M. Wade de ses propres amis. Et voilà le fait dont l'honorable ministre de l'Intérieur veut tirer tant de consolation. L'honorable ministre voudrait-il faire croire à cette Chambre, que parce que M. W. J. Tupper, n'écouterait que sa générosité a cru, dans les circonstances, devoir écrire une lettre pour défendre un homme qui est son ami personnel, que le pays ou la Chambre va accepter cela comme une réponse victorieuse aux accusations formulées contre M. F. C. Wade dans le Yukon?

Si l'honorable député pense de cette façon, il arrivera probablement à une autre conclusion avant qu'on en ait fini avec la question. D'un autre côté; il trouve un grand sujet de consolation dans sa croyance assez longuement exprimée que personne de ce côté de la Chambre, excepté l'honorable député de Pictou, ne s'est levé pour défendre le chef de l'opposition contre la vigoureuse attaque du premier ministre. Et pourtant il est de fait que de ce côté-ci, député après député est venu dire ce qui était nécessaire, et même plus, pour cette défense. Le premier de nous qui a parlé, l'honorable député d'York, a dit ce qu'il fallait et beaucoup plus il en a été de même des deux qui ont suivi—les honorables députés d'Assiniboia-est et de Toronto-ouest—et de tous les autres. En faisant cet énoncé, l'honorable député ne s'est pas montré plus juste que dans les autres parties de son discours.

Il a dit que 20,000 hommes avaient été jetés dans un bas-fond boueux à Dawson, ce qui avait causé beaucoup d'ennuis à son département. Puis il a prétendu que le gouvernement n'était pas très certain, avant l'été de 1898, qu'une pareille poussée se ferait vers cet endroit. Ils oublient donc que pendant toute la session de 1898, pour ex-

plier l'octroi du contrat Mackenzie et Mann ils n'ont cessé de nous casser les oreilles en disant et répétant que l'invasion du Yukon allait commencer, que des légions de gens s'y portaient, qu'ils mourraient par la famine si une voie ferrée n'était pas construite. Que l'honorable ministre ait prévu qu'ils mourraient ou non de faim, il a certainement compris que ce ne serait pas de soif, si nous pouvons ajouter foi à la liste des permis d'introduire des boissons alcooliques au Yukon. Quelles raisons donnaient-ils pour faire voter le contrat Mackenzie et Mann ? D'abord la nécessité de pourvoir à l'alimentation des milliers de gens qui se rendaient là-bas ; puis les moyens pour aller jeter pêle-mêle dans ce trou les 20,000 autres qui voulaient y aller. Telle fut la position prise par l'honorable monsieur. Il voulait une voie ferrée pour permettre aux gens de se porter en masse au Yukon, et aujourd'hui, il vient nous dire que cette avalanche l'a pris par surprise.

L'honorable monsieur nous parle aussi des précautions ordonnées par lui au point de vue sanitaire et de ses dépenses ; il nous a lu une longue liste de chiffres ne négligeant pas même les items de \$5. et faisant durer son discours cinq heures et plus. Il n'a pas, toutefois, nié sa prétention émise au club des jeunes libéraux de Stratford, que le revenu fourni par le Yukon avait été de \$1,530,000, laissant un surplus de près de \$800,000. Or, si nous ajoutons foi à ces témoins, il n'a rien fait pour améliorer les routes, les abords des rivières près de Dawson. Puis, soit dit en passant, le directeur général des Postes nous a entretenus de facilités du service postal, sujet sur lequel je reviendrai bientôt. Il a appris que ce service se faisait avec une merveilleuse régularité au Yukon. Pour prouver que c'est tout le contraire, je vais lire d'autres déclarations que celles que j'ai déjà portées à votre connaissance.

L'honorable ministre de l'Intérieur dit que se rendre à Dawson ou en revenir n'est plus qu'un simple voyage de plaisir. Si c'est le cas, pourquoi les malles ont-elles été retardées du 1er octobre au milieu de janvier et pourquoi ne contenaient-elles que des lettres quand des tonnes de journaux restaient en chemin ? S'il nous dit vrai, il a donc mis le directeur général des Postes dans la plus humiliante et la plus embarrassante des positions, car sur une route sur laquelle on voyage comme si on était en pique-nique, l'honorable directeur général des Postes n'a pu, pendant deux ou trois mois, faire passer les malles, rien que la correspondance officielle.

Pour se couvrir à ce sujet l'honorable ministre de l'Intérieur a extrait des "Débats" de 1895 quelques paroles de l'honorable député de Pictou, paroles que je prends la liberté de citer :

S'il arrivait que sachant tout cela le gouvernement n'aurait rien fait, ce gouvernement ou n'importe quel gouvernement aurait commis une bien grave offense.

M. BORDEN (Halifax).

En lisant ces paroles l'honorable ministre s'est bien gardé d'appuyer. C'est là exactement le langage que nous tous, de la gauche, sommes prêts à soutenir à la vie à la mort et je suis certain qu'à son retour, l'honorable député de Pictou n'en retirera pas une syllabe. Comme le gouvernement n'a rien fait depuis sept mois, il a dressé contre lui-même un terrible acte de condamnation.

L'honorable ministre a aussi déclaré que seulement 105 gallons de whisky avaient été introduits au Yukon, grâce à ses permis, depuis le 30 août 1898. Eh bien ! j'ai de mes yeux vu un étonnant compte pour 60 tonneaux de whisky transportés au Yukon le 16 septembre 1898, et comme c'est là matière d'intérêt public, je demanderai à l'honorable ministre si ce whisky a été passé en contrebande, en dépit de son autorité. Soixante tonneaux représentent considérablement plus que 105 gallons ; il ne doit pas espérer amener le public à croire que seulement 105 gallons de whisky sont allés au Yukon, à la faveur de ses permis, depuis le 30 août 1898. Il se peut que son gouvernement n'ait depuis cette date accordé de permis que pour cette quantité, mais je ne crains pas de déclarer qu'il en a été introduit beaucoup avec des permis accordés auparavant et sanctionnés par son gouvernement, permis qui n'auraient pas été acceptés par les officiers publics de là-bas s'ils n'avaient pas été conseillés de le faire.

L'honorable ministre nous a raconté les terribles difficultés rencontrées par son gouvernement quand il s'est agi d'enregistrer les "claims" ; il a dit qu'une moyenne de 40 claims étaient enregistrés chaque jour non férié. Sa description minutieuse de tout ce qui accompagne cet enregistrement ne m'a pas amené à trouver étonnant que, l'enregistrement de 40 "claims" en moyenne par jour soit chose énorme. J'aurais cru que 100, 150 ou 200 par jour n'auraient pas été un chiffre excessif, si on s'était assuré les services d'un personnel compétent comme les ressources et les fruits de l'expérience dans ce pays le lui permettaient. Mais que nous apprend-il ? Qu'il y avait peu de ressources pour mener rondement cet enregistrement. Mais pourquoi n'a-t-il pas puisé dans ses recettes de \$1,530,000 ? Pourquoi est-il à la tête du département de l'Intérieur et pourquoi a-t-il envoyé des fonctionnaires là-bas, si ce n'est dans le but de supprimer les difficultés ? Il se plaint plus loin des embarras sans nombre quand il s'est agi de construction. Pourquoi n'y a-t-il pas pourvu dès le commencement ? Je ne vois rien dans ces plaintes qui soit de nature à le faire excuser. La question se dresse quand même : Pourquoi n'a-t-il pas pourvu aux besoins ?

Il trouve ample matière à satisfaction—du moins apparemment—qu'il y ait eu violation de l'acte des terres publiques du Canada et qu'il en culrait à quelqu'un de la gauche, si l'un de nous jugeait bon de demander la production de certains documents inconnus. Voilà qui est à mon sens une fort singulière

façon de répondre aux accusations précédentes. Dans son exorde, il nous a fait remarquer que deux vices ne produisent pas une vertu et qu'il ne chercherait pas à s'innocenter en se rejetant sur l'administration du temps des conservateurs. Puis tout de suite il a consacré vingt minutes à essayer ce moyen, et dans la dernière partie de son discours, il nous a raconté que sous l'administration conservatrice l'acte des terres publiques du Canada, avait été violé, que cela effaçait entièrement la honte et l'humiliation qui avaient couvert le Canada aux yeux des deux continents. Il s'est ensuite vanté de ne pas savoir combien d'hommes avaient été massés dans le bureau de poste de Winnipeg dans le bon temps du "boom". En réponse à un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, qui lui demandait s'il était jamais venu à sa connaissance que des employés du bureau de poste s'étaient laissés corrompre : J'ai vu donner \$5.00. Il connaissait le montant et aussitôt la question posée la réponse est venue telle que je l'ai donnée et un honorable député siégeant derrière lui a jugé que c'était une complète justification. Si un employé du bureau de poste de Winnipeg s'est laissé corrompre en 1882, cela prouve sans doute aux yeux de cet honorable ministre en question que la corruption systématiquement pratiquée au Yukon, est justifiée du tout au tout. Il s'est même donné le mal de recourir à un ancien volume des "Débats" et de nous servir un discours prononcé par M. J. C. Rykert : je n'ai pas connu ce monsieur et je ne me rappelle que vaguement ce qui arriva alors à son sujet, mais je sais qu'il ne resta pas longtemps en Chambre, pas plus de sept mois après que la question eût été amenée. Cette allusion à M. Rykert est donc tout à fait malheureuse.

L'honorable ministre nous assure avoir mis son nom au bas d'un document recommandant à ses fonctionnaires au Yukon de ne pas choisir de placers, mais il ne nous a pas dit quand son nom a été mis là. Peut-être me le fera-t-il connaître pour le plaisir de me rendre service ?

Une VOIX : Parlez plus haut.

M. BORDEN : Je parlerai aussi haut que possible. L'honorable ministre veut-il me dire quand il a ainsi placé son nom pour recommander à ses fonctionnaires de ne pas se choisir de placer ? Il ne me paraît pas en tendre. Peut-être, M. l'Orateur, pourrez-vous lui faire comprendre ce que je dis ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Si vous avez là un sourd, qu'un autre se lève et réponde pour lui.

Le PREMIER MINISTRE : Que l'honorable monsieur continue, on lui répondra.

M. BORDEN : Je demanderai pardon à l'honorable ministre si j'ai été hors d'ordre.

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. BORDEN : Je veux être juste envers l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je pense que l'allusion à la surdité de l'honorable ministre de l'Intérieur était hors d'ordre.

M. BORDEN : Je n'ai pas parlé de surdité.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable ministre n'est pas obligé de répondre quelle que soit la question posée.

M. BORDEN : J'espère sincèrement que l'honorable premier ministre ne croira pas que j'ai voulu être déloyal en tout ceci. J'essayais seulement d'obtenir une réponse à une question légitime.

Le PREMIER MINISTRE : Rien qu'un mot, s'il vous plaît. L'honorable député est généralement courtois. Je me plais à le reconnaître tout de suite, mais le ministre de l'Intérieur étant sourd ne peut répondre à une question à moins de pouvoir suivre la marche du discours.

M. BORDEN : L'honorable ministre peut prendre ma parole que je serais le dernier homme à faire allusion à n'importe quelle infirmité physique. Il reconnaîtra aussi qu'en m'adressant à l'honorable ministre de l'Intérieur, j'ai élevé ma voix qui s'était quelque peu voilée et que j'ai parlé le plus haut possible. J'ai pu me tromper, mais il m'a semblé que l'honorable ministre m'avait compris. Si j'ai fait erreur, je retire volontiers tout ce que j'ai pu dire de nature à blesser les susceptibilités du premier ministre ou de son collègue du département de l'Intérieur.

M. FOSTER : Nous pourrions tout de même avoir une réponse.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Vous l'aurez en temps opportun.

M. BORDEN : Je suppose que ma question a été expliquée au ministre de l'Intérieur et comme il ne juge pas à propos de me répondre, je vais me permettre quelques commentaires sur le sujet qu'elle comporte. Sa recommandation aux fonctionnaires date d'avant ou d'après le 1er janvier. Je choisis cette date comme la plus commode. Si c'était avant, l'honorable ministre a-t-il quelque raison particulière pour limiter l'enquête de M. Ogilvie aux faits antérieurs au 25 juillet 1898. Ignore-t-il qu'on se plaint encore au Yukon que des fonctionnaires publics choisissent pour eux-mêmes des placers ; or, si sa recommandation date de longtemps, pourquoi limite-t-il l'enquête au 25 août 1898 ? Si, d'un autre côté, cette recommandation est d'existence récente pourquoi a-t-il tant retardé à l'émettre ? Ne sait-il pas que le correspondant attitré du "London Times" dans ses lettres, et ce journal dans ses colonnes de rédaction, s'est occupé de cette affaire ? Quand celle-ci lui a été révélée

par ces articles et par le mémoire des mineurs en septembre dernier, mémoire daté du mois d'août, n'a-t-il pas trouvé qu'il valait la peine de consulter au moins ces statuts du Canada, de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse que je lui ai cités, puis de soumettre tout de suite sa recommandation devant le conseil afin de mettre fin à cette iniquité ? Il ne m'apprend rien là-dessus et je laisse à la Chambre de décider, si, dans pareilles circonstances, il s'est conduit avec "fair play" vis-à-vis elle et vis-à-vis moi, nous qui avons essayé d'obtenir loyalement de lui des informations.

L'honorable ministre a produit en y ajoutant quelque importance, un télégramme du juge Maguire, déclarant qu'il n'était nullement intéressé dans la location du terrain riverain en question. Personne de ce côté-ci n' imagine ou croit qu'il y ait la moindre vérité dans ces accusations. Mais ce que la plupart de nous croyons, c'est qu'il est impossible que tant d'accusations aient été lancées par tant de personnes intéressées sans qu'il y ait quelque vérité au fond. Il nous parle aussi des dénégations de M. Wade. S'il y a un télégramme dans ce cas, il n'a pas été déposé devant la Chambre. Si cette dénégation n'est pas plus concluante que celle du major Walsh, elle pourrait bien ne pas valoir beaucoup, car ceux qui ont soigneusement examiné cette dernière dénégation se rappelleront qu'elle équivalait plutôt à un défi de prouver qu'à un démenti de ce qui avait été imputé. Pourquoi l'honorable ministre pense-t-il qu'un télégramme de M. Wade, même s'il était produit ici, ce qui n'est pas, aurait un effet décisif, concluant ? S'il le pense, lui ou le premier ministre ou tout autre député siégeant derrière lui, ils comptent sans leur hôte. La Chambre, dit-il, a été fort affectée de ce qu'a dit l'honorable député de Pictou sur le major Walsh. Ce qu'a dit cet honorable député concernant certains actes du major vis-à-vis d'une personne possédant un claim, qui était poursuivie devant un des subordonnés du major Walsh, et je ne vois pas en quoi cela peut affecter la Chambre. Dans tous les cas, les députés de la droite qui ont été peïnés n'ont pas été sensibles quand ils ont applaudi à outrance la—je ne sais trop comment m'exprimer—l'attaque vraiment scandaleuse contre le député de l'Assiniboïa-ouest il y a quelques soirs par le député de la Saskatchewan. Une insinuation des plus injurieuses a été lancée contre lui dans le seul but de l'insulter et de l'amoindrir aux yeux de la Chambre. En ont-ils ressenti quelque chagrin ? Le ministre de l'Intérieur en a-t-il ressenti de la peine ? Je ne le crois pas. On a applaudi bruyamment, frappé des mains ; les couverts de pupitres ont été mis de la partie et jamais les éclats de rire et de voix n'ont été plus sonores. Pour ces honorables messieurs, quand il s'agit d'être ou ne pas être chagrinés, tout dépend de celui à qui appartient l'oie qu'on plume. Si c'est de notre côté qu'est le propriétaire.

M. BORDEN (Halifax).

tout est pour le mieux, mais si c'est le contraire, oh ! alors vite les larmes.

L'honorable ministre a cru bon de critiquer quelques-unes des déclarations de l'honorable député de Pictou pour la raison que les griefs portés à sa connaissance par des personnes dont les noms n'ont pas été donnés, contenaient des inexactitudes relativement à la confusion des règlements de mine imposés au Yukon. Je veux indiquer, dans son propre discours, des inexactitudes et des irrégularités qui, tournées contre lui comme d'autres l'ont été contre l'honorable député de Pictou, réduiraient à bien peu de choses la valeur de ce discours. Un exemple : Il nous a dit que le juge Maguire et le contrôleur de l'or avaient rendu leur décision dans la cause d'Elliott vs Donnelly. Laissez-moi vous dire que j'ai depuis 20 ans de l'expérience dans nos cours de justice, et c'est la première fois que j'entends parler d'un cas où un juge préside à une cause et où un autre rend la décision. Ce que l'honorable ministre a, sans doute, voulu dire c'est que le juge Maguire a tout simplement comparu comme conseiller du contrôleur de l'or. Mais au lieu de s'en tenir à cette explication, il nous a dit simplement, comme on le voit à la page 896 des "Débats" que le juge Maguire a présidé au procès et que le contrôleur de l'or a rendu la décision. Un enfant tout ignorant de la loi connaît les fonctions d'un conseiller. Il ne décide pas. S'il s'agit de conseiller en matière maritime—et c'est la même chose quand il s'agit de la loi—il agit simplement comme conseiller, et la personne qui décide de la cause est libre d'accepter ou non son avis. En somme l'honorable ministre ne semble pas plus capable d'aider au fonctionnement des règlements des mines que les personnes dont il a si sévèrement critiqué les déclarations. Il y a un autre fait que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pourra peut-être expliquer, s'il veut s'en occuper. Le major Walsh, dit l'honorable ministre de l'Intérieur, l'a informé qu'il désirait être libéré des devoirs de sa position quand le terme de celle-ci serait expiré. Dans sa lettre, si je le comprends bien—et si je me trompe l'honorable monsieur me corrigera—dans sa lettre le major dit que ses fonctions devaient durer un an. M'en rapportant aux "Débats" de 1898, page 479, je lis ces questions et réponses relativement à ce monsieur :

De quand date la nomination du major Walsh comme administrateur du district du Yukon ?  
Du 15 août 1897.

Quelle doit être la durée de ses fonctions ?  
Pour une période non spécifiée.

Je ne sais qui a tort ni qui a raison. Je suppose que l'honorable premier ministre qui a répondu ainsi avait raison parce qu'il a étudié à fond la question et vint devant la Chambre préparé pour répondre aux questions. Dans ce cas que l'honorable ministre de l'Intérieur cesse donc, au cours de ce

débat, de se vanter davantage de l'exactitude de ses déclarations et qu'il renonce donc à faire la leçon aux autres.

Je ne pense pas qu'il y ait sur ce sujet autre chose à imposer à l'attention de la Chambre. Il y a, cependant, une ou deux autres questions que j'aimerais à aborder parce que j'avais eu réellement l'intention de m'occuper d'elle et non de celle que j'ai traitée si longuement cette après-midi. L'honorable premier ministre et les autres honorables députés qui ont pris la parole se sont occupés de la réforme du Sénat; des résolutions ont été présentées dans les législatures provinciales—notamment dans celle de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse; et je crois qu'elles l'auraient été à Québec aussi sans un empêchement malencontreux. En tant que je puis comprendre ces résolutions, elles me paraissent d'une nature extraordinaire. Elles équivalent en effet tout simplement à ceci: Si une mesure ministérielle est votée par les Communes par une majorité plus forte que la majorité par laquelle le Sénat l'aura repoussée, c'est l'opinion des Communes qui prévaut et le Sénat ne comptera pour rien. Voilà la substance de ces résolutions. Je ne crois pas, comme on l'a dit de ce côté-ci, qu'on puisse appuyer pareille méthode sur un précédent quelconque. Cette attitude me rappelle quelque peu le système inventé par Artemus Ward, l'inventeur américain, pour corriger Betsey Jane, sa moitié. Il raconte qu'étant rentré chez lui un jour après avoir ingurgité largement dans le but d'améliorer la santé des autres, il décida qu'il était plus que temps de réformer le caractère de Betsey Jane. J'espère que l'honorable ministre ne sera pas vexé de me voir accoier son nom à celui du grand humoriste américain qui était en sus un homme habile et un excellent orateur. Il avait l'habitude de blaguer quelque peu les gens; je sais que mon honorable ami ne se permet jamais cela. Je ne suppose pas que le Sénat soit ennuyé de se voir comparé à Betsey Jane parce que celle-ci n'avait pas autant à parler qu'Artemus, mais elle s'appliquait plus strictement au travail. M. Ward nous raconte donc qu'il s'avança vers Betsey et qu'en agitant un fouet il lui annonça qu'il était temps qu'elle soit réformée. Puis il y a un vide dans le récit, mais on lit dans la fin du récit: "Cette nuit-là je rêvai que quelqu'un s'était abondamment servi de ce fouet sur ma peau et, en m'éveillant, je découvris qu'il ne s'en était pas privé."

J'espère que la tentative de l'honorable ministre de réorganiser le Sénat n'aura pas d'aussi funestes résultats que ceux qui se sont abattus sur le grand humoriste, auquel j'ai fait allusion.

On a aussi parlé du service rapide sur l'Atlantique, qui est d'une grande importance pour mon comté, et je ne puis que regretter avec les autres membres de la gauche que la conduite tenue par le gouverne-

ment en 1897 relativement à cette affaire ait eu les pauvres résultats que nous constatons aujourd'hui. A cette époque, le gouvernement prit sur le dire que MM. Petersen et Tate étaient en position de remplir ce contrat, en tant qu'il s'agissait de déployer de l'habileté dans les affaires. Ils furent avertis par mon honorable ami, le chef de l'opposition, que les conditions de ce contrat étaient telles qu'elles en empêcheraient l'exécution. Ils ont donc pris cette responsabilité après des avertissements réitérés. Il y a maintenant deux ans que nous attendons ce service de MM. Petersen et Tate sans rien obtenir, si ce n'est une demande de la part de ces messieurs de leur remettre les \$10,000 qu'ils ont placés entre les mains du gouvernement comme garantie de l'exécution de leur contrat. Maintenant, on me dit que le coût des matériaux destinés à la construction des steamers et le coût de la main-d'œuvre sont bien plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à cette époque, et qu'il en coûte 25 pour cent plus cher aujourd'hui pour construire un steamer qu'il y a deux ans. Le résultat de cela c'est que le gouvernement va être obligé d'en revenir aux conditions mentionnées en premier lieu et qui devaient être exécutées par l'honorable chef de la gauche; mais si ce service doit s'accomplir, ils vont être obligés d'accorder des conditions plus favorables; de sorte que, après deux années de délai et de désappointement relativement à ce projet si cher au cœur de tous ceux qui désirent voir s'établir des relations commerciales plus intimes entre ce pays et la mère patrie, nous sommes dans une plus mauvaise position que jamais.

En réponse au défi que nous a porté l'honorable ministre de l'Intérieur relativement au tarif différentiel, je dois lui dire en passant que si nous n'avons jamais à nous occuper de cette question, nous tâcherons de faire en sorte que nos importations des Etats-Unis n'augmentent pas dans des proportions extraordinaires, tandis que nos importations de l'Angleterre demeurent relativement stationnaires. Dans tous les cas, lorsque le peuple de ce pays voudra bien nous placer au pouvoir, ce qui ne peut tarder, nous nous occuperons de cette question du tarif différentiel de telle façon qu'il donne un résultat contraire à ce qu'il produit aujourd'hui. Parlons maintenant de certains moyens administratifs des honorables membres de la droite. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, construisit un élévateur dans la ville de Halifax il y a déjà un certain nombre d'années, lorsqu'il avait l'honneur d'occuper la position de ministre des Chemins de fer et Canaux, et cet élévateur était un objet de dérision pour les libéraux de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas me tromper,—mais si je fais erreur l'honorable ministre pourra me reprendre—en disant que dans un discours prononcé à l'ouverture d'une exposition à Halifax et où la politique et l'esprit de parti devaient être bannis, le très honorable premier ministre fit une allusion quelque

peu maligne à cet élévateur, et à la politique nationale, bien qu'il fût convenu que ce discours n'aurait pas un caractère politique, et que l'honorable premier ministre n'est probablement pas eu l'intention d'en agir ainsi.

Le 4 de juillet dernier, la ville de Halifax considérait cette chose comme étant d'une importance telle qu'elle vota \$50,000 dans le but d'aider à reconstruire cet élévateur, qui avait été détruit par un incendie, et j'ai appelé l'attention de cette Chambre et du gouvernement sur cette affaire le 8 de juin 1898. Je fis remarquer la chose au gouvernement, et une députation de Halifax appela l'attention du gouvernement quelque temps après, sur l'importance qu'il y avait de terminer la construction de cet élévateur pour la prochaine saison d'hiver. Cependant, l'hiver arriva et l'élévateur n'était pas encore prêt et il n'est pas terminé à l'heure actuelle. Je veux que l'honorable député de Halifax (M. Russell) comprenne ce que je dis là. J'ignore quand cet élévateur sera prêt pour recevoir le grain, mais je sais, par exemple, que des hommes compétents à juger de la chose, des amis de l'administration actuelle, ont prétendu que rien n'aurait été plus facile que de faire terminer les travaux de cet élévateur si les démarches avaient été faites convenablement et en temps opportun. Je n'impute de blâme à personne; j'ignore si c'est le gouvernement, ses employés ou ses entrepreneurs qui sont responsables de la chose, mais je dis simplement à l'honorable premier ministre que son gouvernement a commis là une faute grave, et qui fait ressortir d'une manière encore plus frappante la manière dont l'administration conservatrice a traité une question de même nature en 1881. Je trouve dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, volume 15, n° 5, le passage suivant :

La propriété achetée à Halifax, pour y construire un terminus à eau profonde, a été mise en la possession du chemin de fer dans le mois de juillet 1881, et on a commencé immédiatement les travaux pour la mettre en état de recevoir le trafic de l'hiver. Pour le relier avec le chemin de fer Intercolonial, une voie a été posée du côté est de la rue Water, à partir du hangar à marchandises situé près de la rue North, et s'étendant jusqu'au quai connu autrefois sous le nom de quai de Granite. \* \* \* Les voies l'évitement nécessaires ont été posées, un quai de 300 pieds de longueur et 80 pieds de largeur a été construit, sur lequel on a érigé un entrepôt de 46 pieds de profondeur sur 400 pieds de longueur. Tous ces travaux étaient finis dans le mois de novembre, et ce terminus a été employé l'hiver dernier pour les voyageurs et le trafic du fret par les steamers qui font le service des malles anglaises.

Je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur ce passage.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Cela comprend-il l'élévateur ?

M. BORDEN : On me dit que cela comprend des travaux beaucoup plus considérables que la simple construction de cet élévateur, et ceux qui me fournissent ces renseignements sont des hommes aussi compétents.

M. BORDEN (Halifax).

tents à juger de la chose que le ministre des Finances.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : C'est-à-dire que cet ouvrage est plus important que l'élévateur, et que les deux auraient dû se faire dans le même temps; l'honorable député veut-il me donner le nom de l'homme qui prétend que l'élévateur pouvait être construit dans ce délai ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne puis pas nommer cet homme, parce que je ne croyais pas que cette question reviendrait sur le tapis, et je ne lui ai pas demandé la permission de mentionner son nom. Mais je puis assurer à l'honorable ministre que ces renseignements m'ont été fournis par une personne dont il ne contesterait pas l'autorité, et je crois de plus que l'honorable ministre n'osera pas dire que l'ouvrage dont j'ai donné les détails il y a un instant, soit moins considérable, ou moins important que le fait de construire cet élévateur l'année dernière.

Je veux maintenant dire quelques mots relativement à certains principes posés par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), quant à ce qui concerne l'emploi de la logique dans les affaires politiques et commerciales, et relativement à la sincérité et à l'inconséquence dans la vie publique. L'honorable député de Labelle a prononcé un très joli discours dans cette Chambre, et je voudrais pouvoir manier la langue anglaise aussi facilement que cet honorable député. Il s'exprime dans un anglais parfait, et fait preuve d'une connaissance approfondie d'une langue qui n'est pas sa langue maternelle. Mais il a formulé certaines idées extraordinaires; il a prétendu que la logique est une chose inutile en politique et dans le commerce. Je sais que l'honorable député de Labelle possède un bon jugement, je suis à me demander pourquoi il peut en être arrivé à cette conclusion, et je crois en avoir trouvé la raison dans le fait de sa visite à Washington en qualité de secrétaire de la commission. Cela ne peut être attribué à une autre cause.

Les Américains ne sont pas dépourvus de la logique, ils possèdent un excellent jugement, et ils savaient, lorsque ces honorables députés se sont rendus à Washington pour traiter avec eux, que ces mêmes honorables députés, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, s'étaient déjà adressé à eux et leur avaient promis de conclure des arrangements plus favorables avec les Etats-Unis que ne pouvaient le faire les conservateurs. Ils connaissaient les intentions de la Chambre. Ils savaient que le très honorable premier ministre de ce pays avait fait les déclarations les plus généreuses et les plus désintéressées immédiatement après être arrivé au pouvoir. Ils étaient logiques, lorsqu'il fut question de conclure un traité, ils firent valoir ces raisons, et c'est probablement cette conduite de la part de nos voisins qui a fait perdre à l'honorable député de Labelle le goût de la logique. L'honorable député n'est pas à son siège, je

voudrais qu'il fût présent afin de pouvoir me corriger si je suis dans l'erreur, mais je crois que s'il était ici il corroborerait mes paroles.

L'honorable premier ministre s'est rendu auprès de l'honorable député aussitôt qu'il eut prononcé son discours, et lui présenta des félicitations bien méritées. Je suis persuadé que l'honorable chef de la droite en a agi ainsi parce qu'il savait très bien ce qui se passait dans le cœur de cet honorable député lorsqu'il a formulé ces sentiments. L'honorable député de Labelle a donné une définition passablement remarquable de la sincérité, et au risque de fatiguer la Chambre, je vais en dire quelques mots. C'est vraiment le plus délicieux point de logique, qu'il soit possible d'imaginer, lorsque vous en venez à le mettre en pratique, et les honorables députés de cette Chambre pourront en juger par eux-mêmes. Mais avant d'en arriver là, voici ce qu'il dit :

Le peuple est heureux ; mon gouvernement n'a rien à craindre.

Lorsqu'il parlait ainsi il devait sans doute avoir présent à l'esprit le souvenir de ces employés du Yukon, songeant à l'enquête que l'on doit faire sur leur compte. Ce peuple est heureux : " nous n'avons rien à craindre, " disent-ils. Voici la définition que donne l'honorable député de la sincérité :

Si par le mot sincérité on voulait exprimer le rapport immédiat et constant entre la pensée, la parole et l'action, bien rares seraient les hommes et plus rares encore les partis qu'on pourrait dire sincères. A mon humble avis, la sincérité est le rapport immédiat de la pensée à la parole, de la pensée à l'action au moment où la parole se prononce, où l'action s'accomplit.

Comme cette définition est bien faite pour convenir à tous les états et à toutes les circonstances. Voici, par exemple, l'honorable premier ministre qui annonce au peuple le 23 juin 1896, qu'il va faire disparaître la protection ; le 24 juin, il leur annonce cette fois, qu'il va lui faire subir quelques légères modifications. Si l'on se base sur la définition de l'honorable député de Labelle, le très honorable premier ministre, en parlant ainsi, est sincère et conséquent avec lui-même. Il existe une relation directe entre la pensée, les mots et l'action dans chaque cas, tant pour ce qui s'est passé le 22 juin, que pour ce qui a eu lieu le 24 du même mois. Tout se comprend et s'explique très bien.

L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) a présenté une motion devant cette Chambre, déclarant que le fait de nommer des membres de cette Chambre à des positions judiciaires ou autres, est un système inconvenant, mauvais et immoral. Il y a dans cette phrase un rapport directe, entre la pensée, la parole et l'action. Après cela, il prend part aux délibérations du Conseil, et signe les arrêtés du conseil, nommant une douzaine de membres de cette Chambre à de telles positions. En agissant ainsi, il est conséquent avec lui-même, il est sincère. Il

existe un rapport direct entre la pensée, la parole et l'action, dans chaque cas. Comme ces principes jettent une lumière nouvelle sur la politique du parti libéral. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a mérité la reconnaissance éternelle du pays en faisant une telle déclaration. Je n'ai jamais entendu, dans toute ma carrière politique, une déclaration aussi pleine de franchise que celle de l'honorable député (M. Bourassa), et j'espère que les honorables membres de la droite vont imiter la franchise de l'honorable député de Labelle, et nous donner de temps à autre, par doses que nous pourrions supporter, de semblables professions de foi.

Mais l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ne doit pas pousser trop loin sa doctrine. Supposons, par exemple, que quelqu'un lui donnerait mille dollars en dépôt, et l'obligerait à en payer l'intérêt à une autre personne, et il devrait consentir à ce marché. Il y a un rapport direct dans cette phrase entre la pensée, la parole et l'action. Il dit : J'accepte le dépôt, Je paierai les intérêts, et il prend l'argent. Mais, supposons qu'au bout de vingt-quatre heures, il ait changé d'idée, et soit d'avis de dépenser l'argent lui-même pour son bénéfice personnel, ce qu'il fait. On trouve encore là le rapport direct qui existe entre la pensée, la parole et l'action, la trinité de choses requises dans la définition de l'honorable député. Toutefois, la difficulté serait que si mon honorable ami (M. Bourassa) voulait essayer de mettre sa doctrine dans le commerce ordinaire de la vie, au lieu de la laisser dans le champ de la politique à laquelle elle est destinée, il pourrait s'exposer à voir la justice se mêler de ses affaires. Il est donc bien évident que les doctrines mises en pratique par le parti libéral ne peuvent s'appliquer aux transactions ordinaires de la vie.

Maintenant, quant à ce qui concerne le bonheur et le contentement parmi le peuple qui, d'après l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), existent dans ce pays, je puis lui dire que cela ne semble pas exister dans au moins certaines parties de mon comté.

M. DAVIN : Cela n'existe pas non plus dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai visité plusieurs pêcheurs de mon comté, et ils s'occupent beaucoup des nouveaux droits que le gouvernement a imposés sur le tabac. Les pêcheurs constatèrent que le tabac leur coûtait un cent ou deux de plus par torquette, et cela à leur grand mécontentement, mais les fabricants réduisirent la grosseur de ces torquettes de tabac et les vendirent aux pêcheurs pour le même prix que les grosses coûtaient avant que les droits fussent augmentés. Parmi les pêcheurs de la province de la Nouvelle-Ecosse, ces morceaux de tabac portent le nom de "torquettes Fielding" ou de "torquettes Laurier". Je puis dire à mon honorable ami (M. Bourassa) que quelques-uns de ces pêcheurs ne sont pas aussi satis-

faits que les électeurs de la province de Québec, surtout lorsqu'ils vont acheter ce tabac.

A six heures la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.—(M. Monk).

Bill (n° 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces.—(M. Monk).

Bill (n° 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska-Yukon.—(M. Logan).

Bill (n° 6) concernant la Banque du Peuple.—(M. Préfontaine).

Bill (n° 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe du Nord.—(M. Bostock).

Bill (n° 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. McPherson).

Bill (n° 9) concernant la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée).—(M. Britton).

Bill (n° 10) concernant l'Académie Nisbet de Prince-Albert.—(M. Davis).

Bill (n° 11) conférant au Commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à Thomas Robertson.—(M. Robertson).

Bill (n° 12) conférant au Commissaire des brevets d'inventions certains pouvoirs pour venir en aide à George L. Williams.—(M. McCarthy).

Bill (n° 13) concernant la "Home Life Association of Canada".—(M. Cowan).

Bill (n° 14) concernant la Compagnie des steamers de Québec.—(M. Malouin).

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.—(M. Champagne).

Bill (n° 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.—(M. Belcourt).

### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

M. BORDEN (Halifax) : J'étais à parler, M. l'Orateur, de cette prétention émise par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), que le peuple est heureux. Je ne sais pas à quel point de vue l'honorable député peut se placer pour dire que le peuple est plus heureux aujourd'hui qu'il y a quelques années passées. Pour ma part je ne vois qu'une chose, c'est que les taxes qui étaient autrefois enlevées directement des poches du peuple canadien, sont maintenant faites par le gouvernement. Le ministre des Travaux

M. BORDEN (Halifax).

publics a expliqué la chose. Il a dit : " Nous avons fait beaucoup d'argent l'année dernière, et nous sommes pour en dépenser plus cette année, parce que nous devons en faire plus." Cette explication peut satisfaire l'honorable député de Labelle et ses électeurs, et être la cause du bonheur dont ils jouissent. L'honorable député s'intitule un partisan modéré de la protection, quelque puisse être cette politique ; et cette déclaration de principe de sa part lui mérite les félicitations les plus chaleureuses de la part de l'honorable premier ministre. Nous pouvons donc conclure de là que le très honorable chef du gouvernement est aussi un partisan modéré de la protection. Par conséquent, nous, les conservateurs qui siégeons dans cette Chambre, nous pouvons présenter nos plus sincères félicitations à l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) de le voir s'asseoir aux pieds de ce nouveau Gamaliel, de voir l'exterminateur de la protection s'incliner devant ce partisan modéré de la protection. J'ignore si tous les autres honorables députés de la province de Québec qui siègent du côté de la droite ont été élus comme partisans modérés de la protection.

Je suis porté à croire qu'un certain nombre d'entre eux ont été élus comme libre-échangistes, et cela me rappelle ce passage d'un vieil opéra français qu'un de mes amis avait l'habitude de chanter autrefois, et qui était, je crois, comme suit, si mes honorables amis de la province de Québec veulent bien excuser ma prononciation défectueuse :

Barras est roi, Lange est sa reine,  
Ce n'était pas la peine, ce n'était pas la peine,  
Non pas la peine, assurément,  
De changer de gouvernement.

Si une traduction aussi large que celle qu'emploie quelquefois l'honorable ministre du Commerce était faite de ces vers, ils pourraient être rendus en anglais de la manière suivante :

Le fabricant est roi, la protection est sa reine ;  
Ce n'était pas la peine assurément de changer de gouvernement.

Et certains libre-échangistes de la province de Québec pourraient peut-être chanter ce couplet, bien que l'honorable député de Labelle soit d'avis qu'ils sont tous heureux. Les honorables membres de la droite ont donc raison de féliciter ce gouvernement de ne pas avoir au pouvoir le courage de pratiquer les principes qu'il préconisait étant dans l'opposition. C'est avec plaisir que nous les avons vus adopter la politique de protection, et nous avons l'intention de les appuyer sur ce point. Quant à ce qui concerne les réformes à faire au tarif, si réforme il y a eu, elles ont été si légères que, comme le prétendent les honorables membres de la gauche, on n'a fait qu'ajouter un bout de broderie au vieil habit. Ceci me rappelle une traduction libre faite un jour par l'honorable ministre du Commerce. Faisant allusion à ma province, il fut assez bon en parlant de cette dernière de dire "arida leonum nutrit",

la mère nourricière des concussionnaires. Je voudrais bien savoir de l'honorable ministre, ce qu'il pense de ce gouvernement libéral, comme mère nourricière des concussionnaires, après ce qui vient de se passer au Yukon. Je suppose que la mère nourricière possède un sein assez généreux pour plaire au goût de l'honorable ministre, s'il faut en juger par les nombreux permis de vendre des liqueurs enivrantes, qui ont été accordés par ce gouvernement.

Je regrette d'avoir été obligé de parler aussi longuement ; mais il me reste encore une question à traiter, que j'ai négligé jusqu'ici, je veux parler de la manière dont s'est fait le service postal au Yukon l'année dernière. Le directeur général des Postes qui, malheureusement, n'est pas à son siège, a fait la déclaration suivante en Chambre relativement à la police à cheval :

Ils ont apporté les malles en dix jours de la ville de Dawson au littoral, et ils sont, je crois, retournés aussi rapidement, lorsque l'état de la glace leur permettait de faire la chose.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que le correspondant du "Globe" à Dawson dit tout le contraire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le correspondant du "Globe" n'a jamais dit cela.

Voyons lequel des deux a raison. Si l'honorable directeur général des Postes veut bien consulter le "Globe" du 6 mars 1899, à la page 9, il va y trouver une lettre en date du 21 janvier 1899, dans laquelle le correspondant de ce journal à Dawson s'exprime comme suit :

Le service postal venant de l'extérieur continue d'être irrégulier. A l'exception d'un petit sac de lettres, et des malles de l'été qui ont été retardées et sont arrivées ici le 6 décembre, et un sac de lettres officielles, qui est arrivé le premier janvier, aucune malle n'est arrivée à Dawson venant de l'extérieur depuis le mois de septembre dernier.

Je laisse à la Chambre le soin de décider si c'est l'honorable député de Pictou ou l'honorable directeur général des Postes qui avait raison. Cette lettre portait la date du 21 janvier 1899, et le correspondant du "Globe"—qui est aussi, je crois, le secrétaire privé de M. Ogilvie—déclare que, à part les exceptions mentionnées, aucune malle n'est arrivée à Dawson depuis le mois de septembre dernier.

Si l'honorable directeur général des Postes était ici, j'appellerais son attention sur une lettre en date du 31 décembre 1898, venant du correspondant du "Globe" à Dawson, qui a été publiée dans ce journal le 26 de février 1899—c'est-à-dire 56 jours après son départ de Dawson. C'est là ce que l'on appelle le service postal de dix jours. J'appellerai aussi son attention sur une lettre en date du 30 décembre 1898, qui a été publiée dans le "Globe" du 1er février 1899, 50 jours après sa date ; et s'il veut bien se donner la peine de lire ces lettres, il va constater qu'elles ont été mises à la poste aussi-

tôt écrites. Ce n'est pas tout. S'il veut consulter le "Summerside Journal," publié dans la province de l'Île du Prince-Edouard, en date du 29 mars 1899, il va y voir une lettre datée du 15 janvier, de la part de M. Gordon W. Dawson, de la crique Hunker, dans le Yukon, adressée à son frère, résidant à Augustin-Bay, I.P.E., et dans laquelle M. Dawson dit qu'il a reçu, le 1er janvier 1899, deux lettres de son frère de l'Île du Prince-Edouard, datées l'une du 31 mai 1898, et l'autre du 1er septembre 1898. Que pensent les honorables membres de cette Chambre de la régularité avec laquelle se fait le service des malles dans le Yukon et de la déclaration de l'honorable directeur général des Postes que la malle a été transportée au littoral régulièrement toutes les deux semaines ? Il a été reçu hier à Ottawa une lettre venant de Dawson, signée par Arthur G. Smith, et adressée à sir Charles Hibbert Tupper. Cette lettre est parvenue à destination assez rapidement—elle est datée du 7 mars et est arrivée en cette ville aujourd'hui—ce qui est loin d'avoir lieu dans la majorité des cas. La première phrase de cette lettre est la suivante, et je prie les honorables membres de cette Chambre de bien vouloir la remarquer :

J'ai reçu hier—

C'est-à-dire le 6 mars.

—votre lettre du 19 octobre contenant un mémoire de M. Moses Paterson.

Voilà la manière dont les hommes d'affaires font leur correspondance entre Dawson et Vancouver, sous l'administration de l'honorable directeur général des Postes (M. Mullock). Après les cas que je viens de citer,—et il y en a une foule d'autres que je pourrais donner—l'honorable ministre, osera-t-il dire que l'administration postale de cette région n'est pas une honte pour le Canada, surtout lorsque le ministre de l'Intérieur a déclaré ici, sous sa responsabilité de conseiller de la Couronne, que se rendre de Dawson à Vancouver et de Vancouver à Dawson, n'est plus aujourd'hui qu'un simple voyage d'agrément ?

On me signale que ce honteux état de choses, en ce qui concerne l'administration postale, existe sous un gouvernement qui retire \$1,530,000 de ce district du Yukon, et qui a un excédant de \$800,000 pour améliorer le service postal, ou tout autre service. Et avec cet excédant de \$800,000 dont l'honorable ministre se fait gloire, le gouvernement laisse dans une semblable condition le service postal du Yukon.

J'espère qu'avant la fin de ce débat l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) nous donnera son opinion sur cette question, car, si je ne me trompe, il a passé quelque temps au Yukon, et il pourrait nous dire ce qu'il a constaté lui-même à ce sujet.

Encore un mot sur un autre sujet, et je termine. Ainsi qu'un grand nombre de députés qui ont pris part au débat actuel, je déplore l'attitude que des hommes publics

libéraux ont prise pendant les élections partielles. Il me fait peine d'entendre des hommes publics dire ouvertement aux collèges électoraux que le meilleur moyen d'avoir leur droit et d'obtenir leur juste part des revenus de l'Etat, c'est d'être des partisans du gouvernement. Je ne puis concevoir rien qui soit plus propre à abaisser le niveau de la moralité publique que les choses que les libéraux du Canada ont dites à ce sujet pendant les trois dernières années.

J'ai eu l'occasion de comparer, il y a quelque temps, les idées libérales telles qu'exposées par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) avec la pratique journalière des affaires dans la vie privée. Que penserions-nous, par exemple, si les directeurs d'une compagnie disaient aux actionnaires : Votez pour nous, car, si nous sommes élus directeurs, nous ne paierons pas de dividendes à ceux qui auront voté contre nous. Et qu'arriverait-il si ces hommes, une fois élus directeurs, essayaient de mettre leurs menaces à exécution ? Est-ce qu'ils ne seraient pas assignés à comparaître devant les tribunaux du pays ?

Quelque membre de la droite, ou l'honorable député qui prendra la parole après moi, si le débat se continue, voudrait-il m'indiquer si le gouvernement du Canada n'est pas un mandataire chargé des deniers publics, tout comme les directeurs d'une compagnie sont les mandataires ayant l'administration des actionnaires ?

Comment quelque membre de l'administration peut-il avoir l'audace de dire à un collège électoral qu'il n'aura sa juste part des revenus publiques que s'il élit un partisan du gouvernement ? Les coupables ne tombent peut-être pas, il est vrai, sous le coup des lois criminelles ou civiles, sous l'empire de notre constitution, car ils sont l'exécutif. Mais leur situation devrait les rendre plus attentifs et plus scrupuleux. Il est loin d'en être ainsi cependant, et à maintes reprises, nous avons entendu au Canada, pendant les deux dernières années, les ministres ou leurs partisans parler de "froide justice" et de "chaude sympathie." Si vous éliez un partisan du gouvernement, vous aurez la chaude sympathie de l'administration ; mais, si vous éliez un adversaire du gouvernement, ne vous attendez qu'à une froide justice. Tout homme sensé sait ce que ces expressions signifient et ce que vous devez lire entre les lignes.

Je dis, M. l'Orateur, que ces expressions qui comportent en même temps une promesse et une menace, employées dans un comté par un homme public, sont dégradantes et de nature à diminuer le niveau de la moralité politique. Il me fait peine de dire que ces expressions ont été employées plus d'une fois au Canada, dans les deux dernières années, s'il faut en croire les journaux dont les comptes rendus n'ont pas été contredits.

Les honorables membres de l'exécutif voudront bien se rappeler qu'ils ont des

devoirs à remplir envers leur pays, qu'ils n'ont pas simplement des fonctions administratives, mais qu'ils doivent respecter la morale publique. Ils voudront bien se rappeler que les penseurs du pays, qui ont étudié ces matières, admettent qu'il y a beaucoup à espérer, il y a aussi quelque chose à craindre tant au Canada que dans les autres pays, pour l'avenir de la démocratie et des institutions représentatives. Ces institutions ne peuvent avoir d'autre base solide qu'une opinion publique impartiale et honnête. Et chaque fois que vous faites une promesse de cette nature à un collège électoral, vous amoindrissez l'opinion publique.

Quant à moi, je crois que tout gouvernement, qu'il régit la Confédération ou une des provinces du Canada, devrait considérer qu'il y a ici, en Angleterre ou dans toute autre colonie anglaise, quelque chose de plus précieux que la conservation du pouvoir. Un gouvernement peut s'honorer en perdant le pouvoir, mais jamais en ayant recours aux moyens que je viens d'indiquer. Tant que je serai dans la vie publique, j'élèverai la voix contre ces tentatives de corruption ou d'intimidation des collèges électoraux ; et j'aime à croire et je suis convaincu qu'en parlant ainsi, mon sentiment est partagé par quelques-uns des membres de la droite.

M. FRASER (Guysborough) : Nous avons écouté avec beaucoup de plaisir la péroraison de l'honorable député d'Halifax (M. Borden). J'abonde dans son sens ainsi que tous les membres de la droite. Il est vraiment édifiant de voir un homme aussi vertueux dans les rangs de l'opposition. Malheureusement pour lui et pour son parti, il vint trop tard. Je lui dirai que s'il persévère longtemps dans de semblables principes, ses amis vont lui faire la vie dure, et l'informeront poliment que, s'il a l'intention de rester dans la vie publique, sa place n'est pas dans les rangs de la gauche, mais bien de ce côté-ci de la Chambre.

Ce débat dure depuis longtemps. Je constate que les partisans du gouvernement ont rempli 277 colonnes des "Débats" et les membres de l'opposition 553 colonnes. De deux choses l'une, ou les discours prononcés par la droite avaient plus de poids et il a fallu plus de temps à la gauche pour y répondre, ou les membres de l'opposition ont fini par croire, à l'exemple de leurs illustres ancêtres, qu'ils devaient parler longuement afin de persuader au pays qu'après tout ils avaient des griefs.

Il est amusant de voir comment on s'est partagé l'espace que les imprimeurs ont dû remplir. Par exemple, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), a pris soixante colonnes. L'ancien ministre des Finances (M. Foster), qui a parlé après lui, quarante-deux colonnes. Après eux, le nombre des colonnes varie, suivant les orateurs. Enfin paraît l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), lequel, voulant se cou-

vrir de gloire et aspirant au commandement suprême lorsque le chef de l'opposition aura pris sa retraite, a cru devoir relancer celui-ci et remplir soixante et une colonnes. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) n'a pas voulu rester en arrière et il a rempli 100 colonnes. De tous les discours prononcés par la gauche, le plus court a été celui de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler). Ce dernier, affectant un petit air d'indépendance et d'impartialité bien propre à tromper des gens qui ne sont pas sur leurs gardes, s'est plaint du ton du débat et de la manière dont quelques députés faisaient perdre le temps de la Chambre. En terminant, il a porté un coup de jarnac—comme savent en porter ces conservateurs indépendants—au premier ministre qui, suivant lui, est le grand coupable. Il paraissait sincère. A l'exemple du chevalier de la Triste Figure, il a cru qu'il pouvait faire la leçon aux autres, et il a indiqué à la Chambre quels étaient ses devoirs, en terminant, comme je l'ai dit, par une botte au premier ministre.

Il est peut-être bon de constater immédiatement quel résultat a produit le changement de ton que nous avons remarqué dans le débat actuel. Personne, avant l'honorable député de Pictou, n'avait parlé du Yukon. Pas un membre de la droite n'a pu hier voir sans pitié les honorables membres de la gauche. Le ministre de l'Intérieur les a hachés, broyés, pulvérisés. Jamais je n'ai vu autant d'objets d'horreur. Macaulay parlant d'un incident semblable au sujet des torles—on me pardonnera certainement de citer, à ce propos, les paroles du grand historien—disait : "La mâchoire de Peel s'est rabattue, Twisse prit la figure d'une âme damnée, et Herries avait l'air de Judas qui enlève sa cravate avant d'aller se pendre."

Les honorables membres de la gauche ont vu leur cause perdue, et l'honorable député de Halifax (M. Borden), en se levant, était sorti entièrement de son caractère. Comme un écolier, il essaya de gronder. En bon avocat qu'il est, il sentit qu'il devait abandonner la partie. Il crut voir, cependant, une occasion favorable et proposa l'ajournement du débat. Pendant la nuit il se raffermirait quelque peu, car l'honorable député de Victoria (M. Prior), qui semble, pour les honorables membres de la gauche, la malle-poste du Yukon, découvrit les hommes du "Nugget" et les lui présenta. Ce sont ces hommes qui ont quitté leur pays après avoir formulé des accusations qu'ils n'ont pas essayé d'établir. L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) crut aussi devoir venir à la rescousse et il fournit une nouvelle lettre à l'honorable préopinant (M. Borden). Nous avons une idée de la faiblesse de la cause de l'honorable député de Pictou en constatant que ces deux lettres, l'une fournie par les rédacteurs du "Nugget" et l'autre par l'hono-

nable député de Glengarry, ont été le plus fort argument de mon honorable ami (M. Borden).

Avant d'examiner ces accusations une à une, voyons quel en est le caractère général. Toutes les accusations apportées par les honorables députés de Pictou et d'Halifax sont vagues et sans précision, et sont presque toutes anonymes. En général, elles sont dirigées contre les fonctionnaires à qui on reproche d'avoir été malhonnêtes et d'avoir violé le septième commandement. Quelques fonctionnaires ont accepté des pots-de-vin, et le major Walsh a violé le septième commandement. Il serait peut-être bon pour les honorables membres de la gauche d'étudier ce commandement, je le soumets à l'examen attentif de tous, depuis le chef de l'opposition jusqu'à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin).

N'oublions pas, M. l'Orateur, qu'après avoir vu le tapage que l'on a fait l'été dernier, tout se réduit à deux accusations auxquelles on a répondu, et que je me propose d'examiner à mon tour. Il n'est peut-être pas sans importance d'étudier ici l'attitude présente et le passé du parti conservateur. Ce parti a été défait en 1896, et sa conduite me rappelle la peinture que fait Milton dans son "Paradis perdu," d'un être qui cherchait partout l'occasion d'exercer ses vengeances. Nous constatons que les honorables membres de la gauche, étant sans doute trinitaires, ont formulés des accusations contre trois personnes et se sont unis tous pour tâcher de battre le gouvernement. Quelles sont les personnes qu'ils ont choisies pour cibles ?

En premier lieu, le ministre des Travaux publics. Naturellement, ils ont cru que tout ce qu'ils pourraient dire de lui devait être vrai, car celui-ci a été élevé à leur école, et qu'une simple affirmation de leur part était suffisante pour convaincre l'univers que l'honorable ministre avait tort ; et, je pense que, si mon honorable ami (M. Tarte) avait suivi les principes dont on lui a donné l'exemple dans sa jeunesse, il aurait marché dans une mauvaise voie. Y a-t-il un membre de cette Chambre, y a-t-il un électeur de ce pays qui ne voie pas quel est l'objet de ces attaques ? Y a-t-il un enfant qui ne comprenne pas pourquoi l'opposition dit que le ministre des Travaux publics est le pouvoir derrière le trône ? Elle espère atteindre le premier ministre, et les amis français de celui-ci, dans la province de Québec, en essayant de démontrer que le pays était gouverné par l'influence française. Dit-on rien autre chose que le ministre des Travaux publics est le maître du premier ministre ? Tout le monde sait bien qu'il n'en est pas ainsi, que l'honorable ministre n'a pas cette prétention, et que le premier ministre n'est pas homme à avoir un maître. C'est ce que nous comprenons tous parfaitement. Mais les membres de la gauche pensent qu'en attaquant ainsi le ministre des Travaux publics, ils finiront par persuader à certaines gens que tout va mal.

La deuxième personne que l'opposition a choisie comme point de mire est l'honorable ministre des Chemins de fer, et pour cette raison, c'est qu'il a frayé longtemps avec les conservateurs, et que quelques conservateurs étaient membres de son cabinet lorsqu'il était premier ministre du Nouveau-Brunswick. Ayant eu des relations avec les conservateurs, on s'est dit qu'il devait être sujet à caution, et depuis que l'honorable ministre est entré en fonction, on n'a pas cessé de l'attaquer et de le vilipender.

La troisième personne qui est l'objet de la haine de l'opposition est un libéral bien connu, l'honorable ministre de l'Intérieur. Nos adversaires ont commencé par attaquer un homme élevé à leur école, et un homme qui avait frayé autrefois avec les conservateurs, mais ils se sont aperçus que cette tactique ne leur réussissait pas, et ils dirigent aujourd'hui leurs batteries contre un franc libéral. Si jamais les conservateurs de l'ouest ont eu des motifs de haïr un homme, c'est bien le ministre de l'Intérieur, qui les a flagellés et battus si souvent ; de là leur colère.

Après avoir poursuivi ces trois hommes de leur rage et de leur haine, que fait le parti conservateur ? Il lance en campagne son trio de guerillas, afin de renverser le gouvernement. Le trio se réunit et prend la résolution de livrer le premier assaut aux gouvernements libéraux des provinces. L'honorable chef de l'opposition, avec l'habileté qu'on lui connaît, dit : Je vais être au premier rang dans la mêlée, je me charge de prendre la Nouvelle-Ecosse ; et il l'a prise, mais pour nous. Il partit en guerre, et il n'y eut que trois conservateurs qui sortirent victorieux des urnes électorales. Comme me disait un néo-Ecossais en parlant de cette déroute : Les conservateurs ne sont pas assez nombreux pour jouer une partie de whist.

Pendant que le chef de l'opposition prenait un repos bien mérité, et jouissait du plaisir presque divin d'un voyage d'Italie, se promenait en gondole, visitait les lieux qu'a immortalisés la plume de Byron, contemplant les montagnes et les paysages de ce pays qui, si j'en crois les connaisseurs, est le plus beau du monde à visiter, l'ancien ministre des Finances a pensé que le moment de se montrer était arrivé. En l'absence de son chef, qu'a dit l'honorable député d'York (M. Foster) ? Marchons de l'avant et fondons un parti dans le Nouveau-Brunswick. Je vais démontrer à mon chef que nous n'avons pas besoin de lui pour vaincre. Je vais organiser les forces conservatrices du Nouveau-Brunswick, et écraser M. Blair dans sa propre province.

On convoque alors une convention à Moncton. Il y eut quelques murmures, mais les honorables députés de Carleton (M. Hale) et de Charlotte (M. Ganong) insistèrent et voulaient absolument faire la lutte sur le terrain de la politique fédérale, promettant de faire élire des conservateurs dans leur comté respectif. D'autres députés firent la même

M. FRASER (Guysborough).

promesse, et, si j'en crois mes renseignements, l'honorable député de Kent (M. McInerney) était prêt aussi à livrer son comté. Ils se sont réunis à Moncton et ont rédigé un court programme. Les élections ont eu lieu, et l'honorable député d'York (M. Foster) n'a pas fait mieux que l'honorable chef de l'opposition dans la Nouvelle-Ecosse. Toute proportion gardée, l'opposition conservatrice est à peu près la même dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Ils ont aussi essayé leurs forces dans l'Ontario, mais ils ont échoué là comme dans toutes les autres provinces.

Mais avant de concevoir l'idée de livrer l'assaut aux gouvernements provinciaux, nos adversaires avaient eu recours à une autre tactique. On a prouvé, se sont-ils dit, que des scandales avaient souillé notre administration, et nous avons été défaits. Tâchons d'inventer des scandales contre nos successeurs et nous réussirons peut-être à ébranler le parti libéral.

Ils ont, d'abord, crié que le fait de prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, était un vol et un tripotage sans exemple. Ils ont invité notre sémillante Chambre haute à faire une enquête sur cette question. On nomma un comité, mais au jour fixé pour commencer les procédures, le président n'était pas à son poste, et le comité ne s'est pas réuni. La session a pris fin, et jamais on n'a exposé au grand jour la grande infamie du parti libéral.

Lorsque les Chambres se sont réunies l'an dernier, les députés libéraux ont demandé la formation d'un comité pour faire une enquête. Quel a été le résultat ? Nos jeunes et sémillants amis sont restés cois, et pas un homme intelligent qui ne sache que l'accusation était sans fondement, et que le ministre des Chemins de fer et le gouvernement libéral avaient fait simplement ce qu'on aurait dû faire depuis longtemps, à savoir : établir une ligne directe, depuis Montréal jusqu'à l'océan, et faire de l'Intercolonial une voie ferrée de premier ordre.

Ne réussissant pas à faire prendre au sérieux les accusations qu'ils formulaient au sujet de cet acte administratif, les adversaires du gouvernement se sont dit : Il doit y avoir quelque chose à dénicher au Yukon. C'est une riche région et nous devons y trouver des armes contre l'administration. Ils se firent ce raisonnement : Pensez-vous qu'il soit possible aux libéraux d'être honnêtes et de ne pas tirer profit des occasions qui doivent s'offrir à eux ? Est-ce que ce n'était pas notre habitude à nous ? Nous allons frapper en même temps et le ministre de l'Intérieur, et les fonctionnaires du Yukon.

Ainsi que l'a avoué l'honorable député de Halifax (M. Borden) dans un de ces moments où son honnêteté a triomphé de sa prudence :

"Les membres de la gauche ne croient pas tout ce qu'on dit au sujet du Yukon, mais on dit tant de choses, qu'il doit y avoir cer-

tainement quelque chose de vrai." C'est cela, lancez de la boue, et vous finirez par salir ceux que vous visez. Je suis fâché de voir que l'honorable député de Halifax ne soit pas à son siège.

Quelques VOIX : Oui, il est là.

M. LANDERKIN : Il a la tête basse.

M. FRASER : Je voudrais savoir s'il a dit ou s'il a voulu dire que le ministre de l'Intérieur a laissé écouler sept mois sans rien faire après avoir appris qu'il se passait des choses louches au Yukon.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne sais ce que l'honorable député a compris, mais j'ai dit que le ministre de l'Intérieur connaissait, avant le 15 juillet 1898, d'après son propre aveu, quelques-unes des accusations, et que l'autorisation de faire une enquête n'est arrivée à Dawson que vers le milieu de février 1899, si je ne me trompe.

M. FRASER : L'honorable député a maintenant sous les yeux le discours du ministre de l'Intérieur, de sorte que je vais m'en rapporter à ce que j'ai compris. De vagues accusations ont été formulées par les journaux, mais le ministre de l'Intérieur et le gouvernement n'ont reçu de renseignements positifs qu'en août 1898. La pétition des mineurs porte la date du 5 août 1898.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai le discours sous les yeux, et je dirai à l'honorable député (M. Fraser) que je l'ai étudié attentivement sur ce point. Le ministre de l'Intérieur nous dit que ce sont les accusations que l'on a formulées qui l'ont induit à dépêcher M. Ogilvie au Yukon.

M. FRASER : Des rumeurs et non des accusations.

M. BORDEN (Halifax) : Des plaintes, nous a dit le ministre de l'Intérieur.

M. FRASER : Le ministre de l'Intérieur a pris connaissance des plaintes que contenaient les journaux. L'honorable député de Halifax (M. Borden) n'a pas fait preuve de son impartialité ordinaire lorsqu'il a affirmé que le ministre de l'Intérieur avait laissé écouler sept mois avant d'agir. Ecoutez bien les dates. La pétition des mineurs porte la date du 5 août 1898, et si l'honorable député sait combien de temps elle a pris pour venir de Dawson jusqu'ici, il constatera à quelle date elle est arrivée à Ottawa. La commission de M. Ogilvie porte la date du 7 octobre suivant. Où sont les sept mois ?

Le ministre de l'Intérieur doit-il être tenu responsable des délais de la procédure ? L'honorable député de Halifax est trop bon avocat pour confondre la date de l'émission du bref avec la date du procès. Il ne s'est écoulé que trente-deux jours entre la première plainte mise par écrit à Dawson et la commission de M. Ogilvie. Est-il juste,

est-il loyal, est-il de bonne guerre de répéter que sept mois se sont écoulés, car il ne faut pas oublier que tout ce qui s'est dit avant le 5 août 1898 n'étaient que des bruits mis en circulation par les journaux ?

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député dit-il que la commission de M. Ogilvie a été émise en octobre ?

M. FRASER : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : M. Ogilvie l'a reçue en octobre alors ?

Mr. FRASER : Je ne dis pas cela, mais je dis que la commission a été émise en octobre. Lorsqu'un bref est émis, vous devez prendre la date qu'il porte. La commission a été envoyée d'une façon spéciale ainsi que le ministre de l'Intérieur l'a expliqué hier soir. Ce n'est pas de bonne guerre, quand la requête des mineurs a été reçue le 5 août et l'autorisation de faire une enquête le 7 octobre suivant, de dire qu'il y a eu perte de temps.

Pourquoi tant parler de délai ? Est-ce que le ministre de l'Intérieur, après avoir émis la commission, devait la porter lui-même à Dawson ? Est-il responsable du délai qui a eu lieu entre la date de la commission et le jour que celle-ci est arrivée à Dawson, et est-il juste et honorable de dire qu'il a laissé écouler sept mois sans rien dire et sans rien faire ? Assurément, si les faits sont assez clairs, il n'est pas nécessaire de les présenter de cette façon. Un ministre pourrait-il faire plus que n'a fait le ministre de l'Intérieur ?

Est-ce qu'on va prêter l'oreille à tous les bruits que les journaux font circuler ? J'ose dire que s'il fallait juger les membres tant de la droite que de la gauche d'après les journaux, les prisons seraient pleines et les gibets plieraient sous le poids des cadavres. Les journaux sont très prompts à insérer les accusations qu'on leur communique. L'honorable député de Halifax croit-il que ce soit l'affaire d'un gouvernement, libéral ou conservateur, de s'occuper de tout ce qui paraît dans les journaux, quelque respectables qu'ils soient ? La commission a été émise une semaine après la réception des plaintes. L'honorable député de Halifax est avocat, et je puis dire, que, excepté dans les cas où l'on arrête un homme qui est sur le point de quitter le pays, il s'écoule, en moyenne, plus de sept jours entre la date à laquelle il reçoit les renseignements de son client et l'émission du bref. La commission a été émise, et cependant l'honorable député de Halifax s'est évertué à faire hier ressortir un point qu'il croyait avoir découvert, et dont le ministre de l'Intérieur a démontré toute la futilité. Ecoutez les articles que publient les journaux ! Ecoutez ce qu'on lit ici quand des hommes ont honte de donner leur nom ! Un gouvernement est blâmable de ne pas instituer une commission royale au premier mot qu'un écrivain, un rédacteur à deux

sous la ligne, écrit dans les journaux contre un membre de l'administration.

And shall we trust such critics ?  
No ; as soon seek roses in December,  
Frost in June.  
Hope, constancy in wind or corn in chaff,  
Believe a Tory or an epitaph,  
Or any other thing that's false  
Before you trust the Tories out of office, soze

L'honorable député (M. Borden) s'aperçoit maintenant combien il a forcé son talent. Je l'ai entendu souvent avec beaucoup de plaisir, lorsqu'il avait une bonne cause, la présenter avec tant de clarté qu'il recevait l'approbation de ses juges, mais il me permettra de lui dire que je ne l'ai jamais, vu aussi dénué d'arguments qu'aujourd'hui, lorsqu'il a voulu, avec toutes les notes que lui ont fournies les honorables membres de la gauche sur une question qui n'est pas à sa portée, défendre ce gouvernement.

Une VOIX : L'opposition.

M. FRASER : Je ne me trompe qu'à demi. Il n'a pas voulu défendre le gouvernement, mais il y a admirablement réussi. Comme Balaam, envoyé pour maudire, il n'a pu s'empêcher de bénir.

Ceux qui veulent se faire une idée exacte des obstacles que le gouvernement avait à vaincre, doivent connaître un peu le territoire du Yukon, et à ce sujet, je n'essaierai pas à ajouter quelque chose à ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur. Le discours que ce dernier a prononcé restera non seulement comme sa justification et la justification du gouvernement, mais servira à ceux qui écriront l'histoire de cette région. A entendre les honorables membres de la gauche, on croirait que les choses se passent au Yukon tout comme à Ottawa, à Montréal ou à Halifax.

Si la commission a été émise une semaine après la plainte et a été envoyée à M. Ogilvie, à Dawson, par un courrier spécial, et si le gouvernement a par cette commission, et une dépêche subséquente, donné, non seulement, des instructions catégoriques, ainsi que je le démontrerai dans un moment, mais des pouvoirs très étendus, notamment celui de faire une enquête sur chaque accusation, et sur la conduite des fonctionnaires du Yukon, l'honorable député doit certainement avouer qu'on a agi au bon moment. Voici un territoire qui se trouve à 4,000 du siège du gouvernement, une région qui se trouve non seulement sans chemin de fer, mais sans route, sans ligne télégraphique, et dont les moyens de communication sont des plus primitifs, puisqu'on est obligé de transporter la malle à pied.

L'honorable député de Halifax veut-il censurer le gouvernement parce que celui-ci, manquant à la prescience divine, n'avait pas tout prévu ? Y a-t-il au Canada un homme d'affaires qui, après une carrière active de cinq ou dix ans, n'ait pas découvert qu'il avait commis quelques erreurs, et doit-on censurer cet homme parce qu'il n'aurait pas

M. FRASER (Guysborough).

eu le don de seconde vue ? Je vois sourire mon honorable ami de Northumberland (M. Cochrane). Il est en belle humeur maintenant, et il y a de quoi après les événements de la semaine dernière.

M. COCHRANE (Northumberland) : C'est l'observation la plus sensée que l'honorable député ait faite ce soir.

M. FRASER : Les honorables membres de la gauche veulent-ils que les choses se passent au Yukon comme dans les vieilles provinces de la Confédération ? Qu'est-ce que le gouvernement a trouvé là lorsqu'il a commencé à s'occuper de ce territoire ? Le Yukon faisait partie des Territoires du Nord-Ouest et était soumis aux lois en vigueur dans cette partie du pays ; et il est un peu étrange de voir les honorables membres de la gauche reprocher au gouvernement d'avoir suivi les lois qu'eux-mêmes avaient inscrites dans nos statuts. Le gouvernement pouvait-il faire autre chose que d'appliquer au Yukon les lois en vigueur dans les territoires ? Le gouvernement devait-il, sans renseignements positifs, sans connaître la condition du pays, changer les lois qui régissaient ce district ?

Quels cris n'aurait-on pas poussés si le gouvernement avait changé les lois existantes, sans être en état d'en adopter de nouvelles, et sans connaître les besoins de cette région. Si le gouvernement avait agi ainsi, nous entendrions les honorables membres de la gauche le blâmer d'avoir changé les lois en vigueur, sans avoir envoyé là-bas des hommes pour le renseigner sur la condition de ce territoire. Est-ce que le gouvernement n'a pas bien fait de dire : Nous allons appliquer les lois en vigueur dans cette région, et l'expérience nous enseignera les changements à apporter ?

L'honorable député de Halifax (M. Borden) nous dit : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas étudié les lois de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse ? Et il nous a lu l'Acte des terres fédérales à l'appui de son argumentation, mais il a oublié de dire qu'il n'y a pas, si je me rappelle bien, un seul mot dans cet acte concernant les mines. L'honorable député a parlé des lois minières de la Nouvelle-Ecosse, mais, en toute justice, il aurait dû nous dire que l'on a modifié ces lois en 1893, parce qu'un fonctionnaire de Halifax s'était prévalu de l'ancienne législation et avait voulu s'emparer d'un claim qui appartenait à une autre personne. Je crois que, dans cette cause-là, l'honorable député (M. Borden) représentait une des parties. Les lois qui existaient à la Nouvelle-Ecosse ont été en vigueur durant longtemps, et personne n'avait songé à les modifier, avant que l'expérience eût démontré qu'on pouvait les éluder.

La législature de la Nouvelle-Ecosse n'a pas modifié ces lois auparavant, parce qu'on ne savait pas qu'elles pouvaient produire de pareils résultats, et lorsqu'un fonctionnaire parvint à les éluder, la législature profita de

l'expérience acquise pour en faire de meilleures. Doit-on censurer le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de ne pas avoir modifié ces lois avant de savoir qu'elles pouvaient ouvrir la porte à de pareils abus ? Et peut-on blâmer le gouvernement fédéral de ne pas avoir amendé les lois des Territoires du Nord-Ouest avant de savoir comment elles fonctionneraient ?

Le gouvernement a adopté la seule ligne de conduite raisonnable dans les circonstances. Il a envoyé M. Fawcett et le major Walsh dans les Territoires du Nord-Ouest. Les honorables députés de la gauche aiment beaucoup maintenant parler de la dépense des deniers publics parce qu'ils croient par là se faire un peu de popularité dans le pays, et ils auraient certainement poussé des hauts cris, si le gouvernement eût, à grands frais, envoyé au Yukon un personnel administratif plus nombreux. Le gouvernement a agi comme aurait agi un homme d'affaires prudent. Si un homme allait couper du bois dans ce pays inconnu, serait-il sage pour lui d'envoyer cent bûcherons munis de toutes les provisions nécessaires, lorsqu'il n'y aurait là de l'ouvrage que pour vingt hommes ? N'agirait-il pas en insensé s'il faisait ces grandes dépenses sans savoir combien il y a de bois et combien d'hommes il lui faut ?

Agissant d'après ce qu'il connaissait alors, le gouvernement a nommé des hommes qui lui étaient recommandés et qu'il croyait les meilleurs. Permettez-moi de dire ceci,—de crainte que je ne l'oublie—que l'honorable député de Halifax n'a pas saisi la pensée de l'honorable ministre de l'Intérieur lorsque celui-ci a parlé de M. Rykert, car l'honorable ministre n'a pas voulu par là excuser les fautes qui auraient pu être commises au Yukon. L'argument de M. Rykert était celui-ci : "J'ai été pris ; je n'ai pas été aussi habile que d'autres députés qui ont échappé ; mais j'affirme qu'il y a plusieurs personnes qui sont aussi coupables que moi ; elles n'ont pas été prises cependant et elles continuent à voter de l'argent qui va dans leur gousset." Telle était la défense de M. Rykert et elle était d'une logique irréfutable, car je n'ai aucun doute que cet homme, appartenant au parti conservateur, parlait en parfaite connaissance de cause. L'honorable député de Halifax a oublié de nous dire qu'en 1896, lorsque le grand parti conservateur a ceint son armure pour disperser les phalanges libérales, M. Rykert a été choisi candidat conservateur dans Lincoln et a essayé de rentrer dans cette Chambre d'où on l'avait chassé. Ceci prouve les rapports intimes qui existaient entre lui et son parti. S'il disait autrefois la vérité, les conservateurs n'auraient pas dû le choisir, mais ceux-ci ont pensé que ce n'était pas là un trop mauvais compagnon pour eux, bien que d'après moi, il n'eût dit que la vérité.

Parlant maintenant plus particulièrement de ce que l'honorable député de Halifax a

dit, on me pardonnera peut-être de revenir sur mes pas. Comme lui, je déplore les promesses et les menaces que l'on peut faire aux électeurs pour modifier leur manière de voir ; mais je lui ferai remarquer qu'il a donné carrière à son indignation et à sa juste colère au sujet de choses qu'il a dites lui-même, s'il faut en croire les journaux.

L'honorable député de Halifax n'aurait-il pas mieux agi en nommant les personnes qui se seraient rendues coupables de ces manœuvres, et de dire à quel endroit et dans quelles circonstances ? Mais non, il a puisé ses preuves dans quelques journaux. Je dois dire que pas un homme ne respecte les journaux plus que moi. Dans ma carrière politique, quel que courte qu'elle soit, les journaux ont fait mieux que de me rendre justice. De fait, ils sont loyaux et ils désirent faire pour le mieux. Mais pas un parti au monde qui n'ait ses journalistes, politiciens avant tout, désireux de grossir les choses et quelquefois de les dénaturer. Prétendre que nous devons écouter ces gens-là qui ont dit que tel membre de l'administration de la droite avait dit ceci ou cela, n'est certainement pas un argument qu'on devrait entendre dans cette enceinte.

Je sais que l'on a eu recours à ces moyens. J'ai entendu moi-même faire ces promesses et ces menaces. Je me contenterai de parler d'une chose que j'ai entendu dire au chef de l'opposition. Je suis fâché de ne pas le voir à son siège. Pendant la dernière élection, il vint dans mon comté et voulut prouver aux électeurs l'avantage qu'ils auraient d'élire mon adversaire. Il démontra que son comté était tout près de mien, que son fils représenterait un comté voisin, que sa ligne de conduite serait dictée par le vote de mes commettants, et il termina son discours, comme seul il pouvait le faire, par ces paroles : Guysborough a été trop longtemps dans les froides régions de l'opposition. Pouvait-on parler plus clairement ? Je ne dis pas que c'est là une raison suffisante pour justifier un membre de l'administration ou toute autre personne de tenir le même langage. Mais je dirai que si c'est là le plus fort argument de nos adversaires, le passé de leur parti devrait au moins leur inspirer une certaine réserve lorsqu'ils dénoncent, avec une légitime indignation, les personnes qui ont pu commettre ces fautes.

Dans le comté de Guysborough, dans un cas de nécessité, évidente, on a voté \$1,500 pour exécuter certains travaux publics dont les pêcheurs avaient absolument besoin, ainsi que feu sir John Thompson a pu le constater. C'est tout ce que le comté a obtenu aussi longtemps qu'il a été un membre de l'opposition. Allez à Moncton, dans un comté représenté par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), un membre de l'opposition, et vous verrez là que le gouvernement actuel a érigé un des plus beaux édifices publics du pays. Le gouvernement actuel aurait-il dû marcher sur les traces de son prédécesseur ? Pas du

tout. On pourra dire peut-être que l'édifice était nécessaire. Je dois le présumer, car autrement on ne l'aurait pas construit.

M. POWELL : Je puis dire que la construction de la gare de Moncton avait été donnée à l'entreprise avant la chute de l'ancien gouvernement, et que même on avait commencé les travaux avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel.

M. FRASER : Mes renseignements me disent le contraire, mais j'accepte la déclaration de l'honorable député. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) pourrait nous dire qu'il n'y avait aucun contrat signé, mais il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point. Je sais que dans certains cas, on a commencé des travaux dans certain comté et que ces travaux n'ont jamais été terminés parce que ce comté n'avait pas élu un partisan du gouvernement.

Dans le comté que je représente, on a commencé, en 1882, certains travaux de dragage, mais les électeurs ayant élu un député libéral, le dragueur disparut le lendemain de l'élection et on ne l'a pas revu depuis. Je ne cite pas ces faits pour induire le gouvernement à adopter une pareille ligne de conduite, mais simplement pour prouver que sur ce point, du moins, les membres de la gauche ne peuvent avoir beaucoup à dire. L'un des plus forts crédits votés par l'administration actuelle pour l'exécution de travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse, a été dépensé dans le comté du Cap Breton qui représente l'honorable chef de l'opposition.

Tout le monde sait qu'en privant ainsi un comté de sa juste part des deniers publics, on peut affaiblir le plus fort adversaire. S'il avait agi, en se basant sur les principes dont nous parle la gauche, le gouvernement n'aurait pas été prudent, car il devait affaiblir autant que possible l'honorable député du Cap Breton (sir Charles Tupper) et démontrer à son comté que cet homme, bien que chef de l'opposition, ne pouvait rien obtenir. On dira peut-être que le gouvernement voulait l'apaiser. J'avoue que cet argument pourrait valoir quelque chose dans le cas d'un gouvernement faible et sans appui, mais il serait peut-être sensé de faire une pareille assertion lorsqu'un gouvernement n'a à combattre qu'un parti désorganisé et qui se désagrège rapidement. On dira peut-être que le gouvernement voulait le gagner par des faveurs et le retenir à un poste où, si j'en crois les renseignements que j'ai reçus des honorables membres de la gauche, il n'est pas aussi favorablement vu qu'autrefois. Je ne sais si tel est le cas ou non, je laisse aux honorables membres de la gauche de décider le point.

Le gouvernement actuel a voté une somme d'argent simplement parce que les travaux étaient nécessaires et il a déclaré qu'il ne ferait pas souffrir un comté pour la seule raison que ce comté avait élu un membre de l'opposition. J'approuve donc cordialement la dissertation morale que l'honorable

M. FRASER (Guysborough).

député de Halifax (M. Borden) nous a faite sur ce point, mais je lui ferai observer qu'il n'a pas donné les noms des personnes qu'il accuse, et qu'il devrait employer son zèle de missionnaire à détacher ses amis de leurs anciennes erreurs et de leur préparer un meilleur avenir.

Je n'ai pas l'intention de défendre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Comme tous les membres de cette Chambre j'ai écouté avec intérêt les observations que l'honorable préopinant a faites sur cette matière. Je laisserai à mon honorable ami (M. Bourassa) le soin de soutenir et de défendre sa thèse. Je ne parlerai pas non plus des affaires de Halifax, ni de la réforme du Sénat. Le sujet a été si bien traité par d'autres, et cette Chambre va adopter ce projet de loi avec tant de chaleur, que je n'ai pas besoin de donner mon humble avis sur la question.

L'honorable député de Halifax, en essayant d'atténuer une attaque que l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a dirigée contre le major Walsh—attaque qu'on aurait jamais dû faire ici—a demandé: Qu'ont fait les honorables membres de la droite lorsque le député de Saskatchewan (M. Davis) a attaqué un des membres de cette Chambre?

Si les accusations étaient vraies, on a bien fait de les formuler. Mais il y a une différence à établir entre les deux cas. L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) était en face de l'homme qu'il attaquait et cet homme—l'honorable député d'Assiniboia-ouest—était à son siège et pouvait se défendre. Mais le major Walsh n'est pas ici et ne peut dire un mot dans cette enceinte pour se justifier; et un membre du parlement qui profite de ses privilèges pour attaquer un homme qui ne peut lui répondre ici, devrait avoir une cause claire jusqu'à l'évidence.

Est-ce que les accusations formulées par l'honorable député de Pictou sont aussi claires que cela? Écoutez le langage que tient au sujet du major Walsh un homme qu'on ne pourra accuser d'être sympathique au gouvernement. Je tiens à la main une lettre écrite par un homme qui demeure au Yukon, et je vais vous la lire afin de démontrer que les arguments de l'honorable député de Pictou ne peuvent être exacts. C'est une lettre de M. Robert Barrow, de la ville d'Hamilton. Je ne connais pas le signataire, mais il écrit une très bonne lettre au bas de laquelle il signe son nom, et j'oppose cette lettre aux accusations formulées par des scribes et des écrivailleurs, accusations qu'un membre du parlement n'a pas dédaigné de lire ici :

Au sujet des récentes déclarations de Sir Hibbert Tupper sur l'administration du district du Yukon par le major Walsh en 1898, il est du devoir non seulement d'un chrétien, mais d'un honnête homme, de jeter un nouveau jour sur des imputations de cette nature. En août 1897, j'ai été choisi pour former partie de l'expédition

qu'on envoyait à Dawson, et nous sommes arrivés là le 11 octobre 1897. Suivant les instructions du département, je suis resté là avec l'expédition jusqu'en mai 1898, mais, à cette date, je suis parti parce que je me suis cru relevé de mes fonctions par l'animosité qui existait entre moi et le commissaire.

J'étais blessé et ce n'est certainement pas moi par un sentiment de sympathie que j'ai suivi les actes du gouvernement, et, par conséquent, j'étais désireux de connaître toutes les fautes que l'on pouvait commettre. Les trois mois que j'ai passés là, et le temps que j'ai été à l'emploi du gouvernement, comprennent presque toute l'administration du major Walsh.

C'est-à-dire M. Barrow a été là trois mois avec le major Walsh, pendant le terme de l'administration de celui-ci :

Pendant ce temps, le major Walsh a exercé les fonctions les plus diverses et s'est trouvé ainsi en contact avec un foule de gens, et le commissaire a toujours agi en parfait gentilhomme anglais, poli, courtois, et plutôt réservé. J'étais campé à environ 200 verges du major Walsh. J'ai pu suivre tous ses mouvements et voilà le résultat de mes observations. Telle était aussi l'opinion de ceux qui m'ont parlé de lui. Et cela en dépit de l'animosité naturelle que soulevait le maintien des droits régaliens.

Je ne cite pas ici le témoignage d'un homme qui a honte de donner son nom, mais d'un citoyen de Hamilton, qui a signé ce qu'il écrit, et qu'on pourrait appeler comme témoin :

Dans l'intérêt de la vérité et pour prouver mon impartialité, je dois dire que je ne suis inféodé à aucun parti politique, et que je fournis ces renseignements à titre absolument gratuit, et que la crainte d'encourir l'inimitié du parti conservateur ou de quelques-uns de ses membres, et l'attente de quelque récompense du parti libéral, n'influent en rien sur mes déclarations. Le triomphe de la vérité me suffira.

Vient ensuite une observation peu flatteuse à l'adresse du député de Pictou. Je ne vous la lirai pas.

Quelques VOIX : Lisez.

M. FRASER : Il est peut-être bon de lire la lettre en entier et de l'insérer dans les "Débats" telle qu'elle a été écrite.

En même temps qu'il nous soit permis d'exprimer le profond chagrin que nous ont causé les assertions calomnieuses de sir Hibbert Tupper, car ces moyens de polémique, comme on l'a dit, sont dignes tout au plus de vieux matous qui se battent. Quelque fausses que soient les imputations, il en reste toujours une mauvaise odeur, comme sur le passage de la bête puante, car le plus grand nombre jugent superficiellement et bien peu sont capables d'aller au fond des choses.

Nous attendons avec beaucoup de curiosité le phénomène que l'on nous promet, car nous allons acquérir des renseignements précieux et dont nous n'avions aucune idée. Nous avons hâte de connaître ces personnes mystérieuses mais respectables qui ont égaré l'honorable député de Pictou et l'ont induit à agir aussi inconsidérément.

ROBERT BARROW.

Cette lettre écrite par un homme qui, me dit l'honorable député de Hamilton, jouit d'une excellente réputation dans la ville de Hamilton est une preuve plus forte que toutes celles que l'honorable député de Pictou a produites au soutien de ses accusations. Ce dernier a parlé du major Walsh dans les termes les plus méprisants. Il a insinué que le major Walsh entretenait des courtisanes, foulait aux pieds toutes les règles de la décence et qu'il a usé de l'influence qu'il possédait sur un magistrat nommé par les honorables membres de la gauche pour obtenir de celui-ci un jugement en faveur d'une femme de mauvaise vie. Je soutiens que c'est l'honorable député de Pictou qui a violé toutes les règles de la pudeur en faisant, dans cette enceinte des assertions de cette nature. L'honorable député ne s'est pas respecté et il n'a pas respecté la Chambre, lorsqu'il a fait ces imputations.

Nous pouvons différer d'opinions, combattre sur le terrain politique, nous pouvons employer des expressions énergiques pour blâmer la conduite d'autrui, mais un député qui s'oublie au point de formuler des accusations de cette nature contre un homme qui n'est pas ici pour se défendre, prouve la faiblesse de sa cause et que ces imputations ne sont que de viles calomnies.

Que le major Walsh puisse avoir commis des erreurs, que M. Fawcett puisse avoir commis des erreurs, que M. Ogilvie puisse avoir commis des erreurs ou qu'un autre fonctionnaire puisse avoir commis des erreurs, je ne le nie pas, car je n'ai pas de preuves; mais je n'accepterai pas comme bien fondées les déclarations ou les imputations que l'on peut faire contre un homme tant que celui-ci n'aura pas eu son procès.

Imaginez-vous donc voir l'honorable député de Halifax se lever, devant un juge, et dire: J'ai lu dans le "Morning Chronicle" ou dans le "Herald" que certains établissements de cette ville sont ouverts la nuit contrairement aux règlements, ou qu'un citoyen d'une excellente réputation a été surpris dans des circonstances qui portent une grave atteinte à sa moralité aux yeux de la société, ou qu'une personne dont je ne donnerai pas le nom, m'a dit qu'on avait violé les lois criminelles avant-hier, ou qu'une demi-douzaine de citoyens ont enfreint, d'une façon très grave, les lois criminelles. C'est pourquoi je fais observer à votre honneur, que ces faits prouvent que les fonctionnaires municipaux ne font pas leur devoir, qu'il y a quelque chose de mauvais dans l'organisation de la société, car autrement les coupables seraient sous la main de la justice.

Je m'imagine que le juge lui dirait doucement : Les tribunaux sont en séance, formulez votre accusation contre les coupables. Je ne suis pas pour prêter l'oreille à des imputations de cette nature. Je rejette souvent le journal pour ne pas être obligé de lire le récit de ces scandales. Vous n'êtes pas pour prendre le temps du tribunal pour me lire

ces articles et me faire faire du mauvais sang à ce sujet.

On a spécialement envoyé au Yukon, pour prendre connaissance des accusations que l'on a formulées contre les fonctionnaires, un homme dont les deux côtés de la Chambre ont vanté le haut caractère. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le télégramme dont le ministre de l'Intérieur nous a parlé, mais dont il n'a peut-être pas tiré parti autant qu'il aurait dû le faire. Non seulement M. Ogilvie a reçu sa commission, mais de peur qu'il n'y eût quelque erreur, et qu'un fonctionnaire ne se retranchât dans le silence, le ministre de l'Intérieur envoya une dépêche qui donnait des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux que conférerait la commission. Celle-ci n'avait traité qu'à certaines accusations, et limitait les pouvoirs de M. Ogilvie dans un certain sens puisqu'il ne devait prendre connaissance que des plaintes qu'on avait faites. Mais le ministre de l'Intérieur envoya à M. Ogilvie, dans les premiers jours, si je ne me trompe, la dépêche suivante :

Vous êtes absolument libre d'agir à votre guise au sujet des fonctionnaires. Faites ce qui est nécessaire pour mettre le personnel sur un pied d'efficacité.

Un honnête homme reçoit ce télégramme, il se rend à Dawson, et des personnes respectables viennent se plaindre à lui des vols des fonctionnaires. Il a pleine autorité d'agir,—non seulement de faire une enquête mais de destituer tout fonctionnaire, s'il le juge à propos dans les intérêts du département. Quelqu'un pense-t-il que M. Ogilvie gardera un fonctionnaire dont la culpabilité aura été établie ? Je laisse les honorables membres de la gauche avec ce dilemme.

Ou M. Ogilvie est honnête, alors il pourra informer contre tous les coupables et les punir. Ou M. Ogilvie est malhonnête, alors il l'est devenu depuis qu'il est rendu au Yukon. Je demande maintenant ce que l'on peut, en toute justice, reprocher à un gouvernement qui donne à un homme pleine autorité de punir les fonctionnaires qu'il trouvera coupables.

Peut-on dire que le ministre de l'Intérieur n'a rien fait pendant sept mois, lorsque nous voyons que, dans l'espace de quelques heures, il a émis la commission et la dépêche dont je viens de parler ? Y a-t-il un homme au Canada qui puisse reprocher quelque chose à M. Ogilvie ? Je ne sais pas au juste à quelle date M. Ogilvie est arrivé au Yukon. Il doit être arrivé là à la fin de septembre ou le premier octobre. Je dois présumer qu'il s'est mis à l'œuvre immédiatement. M. Fawcett était là depuis quelque temps. Le ministre de l'Intérieur ne fend pas souvent les cheveux en quatre comme il a essayé de le faire au sujet du juge Maguire. Voici ce qu'il dit :

Toutes les personnes qui avaient des plaintes n'avaient qu'à les formuler. Si la cause était facile à juger, M. Fawcett la décidait lui-même ; dans le cas contraire, il appelait à son aide le

M. FRASER (Guysborough).

Juge Maguire. Celui-ci prenait les témoignages, entendait les avocats des deux parties, donnait son avis à M. Fawcett, qui décidait conformément à l'opinion du commissaire des mines d'or.

Voyons ce qui est arrivé dans ce cas particulier. Je laisserai l'honorable député de Halifax débattre le point de droit entre lui et le juge Maguire qui, je dois le présumer, était un homme compétent, puisque c'est un gouvernement conservateur qui l'a envoyé dans les Territoires du Nord-Ouest. M. Maguire a rendu jugement dans la cause qui nous occupe dans le moment. S'il n'a été demandé qu'au même titre que vous demanderiez les services d'un comptable, afin de savoir quelle est la somme due, devait-il rendre jugement ? On pourra dire que le juge Maguire ne comprenait pas ses devoirs, mais c'est en sa qualité de juge qu'il a entendu la cause.

M. BORDEN (Halifax). Pardon. Si je ne me trompe, on a requis les services du juge Maguire au même titre que l'on requiert les services d'un assesseur, afin que celui qui entend la cause puisse avoir le bénéfice de son opinion. Très souvent cette opinion est par écrit ; par exemple, lorsqu'un juge de l'armée nommé un expert en navigation. Son opinion n'est donnée que pour éclairer le juge, lequel peut la suivre ou ne pas la suivre.

M. FRASER : Mais le juge Maguire était là, et il a entendu les témoignages. Le grand cri que l'on pousse au sujet de M. Ogilvie, c'est qu'il n'est pas avocat. Mais il avait l'avantage d'avoir le juge Maguire pour l'assister. Est-il à supposer qu'il aurait agi contrairement à l'opinion du juge dont il avait requis les lumières ? N'est-ce pas simplement jouer sur les mots que d'essayer à démontrer que, parce que le juge Maguire n'avait été appelé qu'à titre d'assesseur. L'homme qui devait rendre la décision n'avait le bénéfice d'aucune science légale ? Est-ce que ce n'est pas la manière la plus naturelle, de faire les choses dans une région nouvelle, et est-ce que le ministre de l'Intérieur n'a pas fait preuve de sagesse en choisissant un homme qui connaissait bien le pays, parce que l'honorable ministre savait que ce fonctionnaire pouvait se faire assister afin d'interpréter la loi, et pouvait obtenir du juge une opinion équivalente à un jugement ?

M. BORDEN (Halifax) : Au contraire, je ferai observer à mon honorable ami que ce qu'il vient de dire n'est pas conforme à la loi. La cour d'Appel d'Angleterre a décidé qu'elle ne pouvait prendre connaissance de l'opinion d'un assesseur, parce que cette opinion ne forme pas partie du jugement.

M. FRASER : Je ne cherche pas à discuter ce point comme l'honorable député et moi pourrions le discuter dans la Nouvelle-Ecosse. Mais je dis que c'est jouer sur les mots que de dire que ce n'était pas là le jugement du juge Maguire. On n'a pas interjeté appel de ce jugement aux tribunaux

d'Angleterre. Le juge Maguire a entendu les témoignages et a rendu le jugement. Il n'est certainement pas raisonnable de dire que cet homme siégeait à titre d'assesseur, et que, par conséquent, sa décision ne vaut rien. Au contraire, la décision était si bonne que M. Ogilvie la suivit et que trois avocats d'excellente réputation l'ont approuvée.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Halifax, encore tout abasourdi par le discours du ministre de l'Intérieur, il a dit qu'il y avait quelque chose de louche dans la cause qui nous occupe, parce qu'un des témoins l'avait affirmé. L'honorable député voudra bien me corriger, si j'ai mal saisi sa pensée.

M. BORDEN (Halifax) : Le témoin que j'ai cité n'a pas comparu dans cette cause, je crois, mais dans la cause entendue par le commissaire Senkler.

M. FRASER : Je veux bien qu'on me reprenne, si je me trompe, parce que, comme je l'ai dit, personne ne peut se rappeler les faits de cette cause. L'argument de l'honorable député, si je l'ai bien compris, est celui-ci : Un homme a dit ceci et cela là-bas, et cependant la cause est encore pendante. Un témoin dépose d'un fait en faveur d'une partie, et avant que ce témoin puisse être contredit, avant l'audition de la cause, l'honorable député pense qu'il a trouvé là un argument.

M. BORDEN (Halifax) : Pardon. Je sais que l'honorable député ne veut pas dénaturer les faits. Le témoignage que j'ai lu est le témoignage d'une des parties dans la cause ; il comprenait les intérêts de cette partie, et par conséquent, il est digne de foi.

M. FRASER : Pas nécessairement. Naturellement, *prima facie*, si un homme témoigne contre lui-même, il n'y a pas de doute que ce ne soit une bonne preuve. Mais deux choses militent contre l'honorable député. En premier lieu, il n'a que le compte rendu d'un journal ; et va-t-il puiser là un argument lorsque ces témoignages peuvent être contredits par des personnes respectables avant la fin du procès ?

Présentons un projet de loi à l'effet de décréter que toute preuve qui convient à quelque personne intéressée, sera tenue pour véritable, nonobstant l'opinion contraire du juge et du jury. Vous ne pouvez étayer une cause de cette façon, car c'est une injustice que d'en agir ainsi. Vous ne pouvez prétendre qu'une preuve de cette nature est digne d'attention.

L'honorable député de Halifax (M. Borden) nous a dit qu'il n'y avait pas à Ottawa de club politique connu sous le nom de "Junior Conservative Association," et que le club connu sous le nom de "Senior Conservative Association" n'avait envoyé aucun émissaire au Yukon. Voyons ce qui en est. Je crois volontiers qu'il n'y a à Ottawa aucun club connu sous le nom de "Junior

Conservative Association." Il n'y a nulle part aujourd'hui d'association de jeunes conservateurs, parce que ce n'était pas là une association à fréquenter.

Voici ce qui en est : Un homme témoigne sous serment qu'il a été envoyé par une certaine association d'Ottawa. On ne peut se tromper sur le nom de ceux qui l'ont envoyé. D'après l'honorable député, cependant, c'est là une preuve complète que cet homme est un menteur, parce qu'un journal dit que cet homme avait juré avoir été envoyé par une certaine association, lorsqu'il n'y a aucune association de ce nom. Remarquez que ce témoin était sous serment, qu'il a déposé ainsi contre son intérêt, il devait recevoir d'un certain journal \$225, si n'a jamais reçu cette somme et a voulu se couvrir en disant qu'il avait été envoyé par l'association des jeunes conservateurs d'Ottawa.

L'honorable député croit-il que ce soit là une réponse à ce que cet homme affirme que de dire qu'il n'y a à Ottawa aucune association de jeunes conservateurs ? Il n'a jamais auparavant épluché un témoignage de cette façon. Il n'en a jamais eu l'occasion, et personne n'a jamais présenté une pareille preuve devant les tribunaux, et par conséquent il faut appliquer des règles d'interprétation différentes.

Je dois présumer que cet homme a été envoyé là par quelqu'un, autrement c'est un parjure. Il est au Yukon maintenant et il y a un juge pour lui faire son procès. Il peut être difficile d'obtenir des preuves, mais je suis à démontrer combien sont peu fortes les preuves qu'on essaie de présenter. N'oublions pas cependant que jusqu'ici la preuve n'a pas encore été contredite.

L'honorable député de Halifax dit que nous devrions envoyer un juge—le meilleur juge—au Yukon. Mais je ne crois pas que M. Ogilvie, vu son expérience, éprouve de grandes difficultés, si trois témoins se présentent et jurent qu'ils ont payé \$20 à M. Burton pour obtenir certaines choses, de trouver l'accusé coupable si celui-ci ne contredit pas ces témoignages. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'un juge d'une réputation extraordinaire pour décider la cause, si la preuve démontre qu'un homme a été obligé de payer pour obtenir ses droits. Où sont les belles distinctions légales et les subtilités de la plaidoirie, si la question se réduit à ceci : Je, A. B.,—affirme que B. C., un fonctionnaire public, a reçu de l'argent de moi, et je vais le prouver par d'autres témoins. L'honorable député de Halifax prétend-il sérieusement qu'il faille envoyer au Yukon un lord Herschell canadien pour entendre des causes de cette nature ? Pense-t-il que le peuple se contentera des délibérations non attestées avec serment faites par des accusateurs anonymes ? Je sais bien que non.

Mon honorable ami (M. Borden) sait aussi bien que moi que dans les enquêtes que l'on fait, par exemple, sur la perte d'un navire, on ne demande pas au juge d'écouter le récit de ce qui est arrivé. On choisit un

certain nombre d'hommes de l'art pour étudier la question. La plupart de nous,—avocats ou marchands—ont assez d'intelligence pour comprendre quelle preuve il faut apporter pour établir qu'un homme a volé de l'argent. Nous n'avons pas besoin de tout le cérémonial des tribunaux pour nous apprendre ces choses.

On dirait qu'il y a à Dawson un palais de justice, et tout ce qu'il faut pour recevoir un juge, et qu'il y avait là des hommes versés dans la science du droit, qui savaient par cœur, chaque paragraphe de "La Preuve," de Taylor. Il n'en est rien. C'est un camp minier, et on y parle peu. Vous n'avez pas besoin de prendre bien des détails pour interroger un mineur. S'il a payé de l'argent, il vous le dira franchement. M. Ogilvie est là, prêt à prendre les témoignages de toutes les personnes qui se présenteront. Tous ceux qui connaissent M. Ogilvie—un homme qui est déjà allé dans cette région et a rempli fidèlement ses devoirs de fonctionnaire public, qui n'a pas pris un seul pouce de terrain, et qui est revenu sans avoir rien autre chose que son traitement—savent qu'il est parfaitement apte à entendre et juger des questions de cette nature.

Ces accusations, M. l'Orateur, n'ont pas été formulées dans l'intérêt public. Je me rappelle le temps où, en notre qualité de députés, nous affirmions que telle ou telle chose était vraie. L'enquête avait lieu, nous établissions nos accusations, et cependant on nous reprochait de manquer de patriotisme et on disait que nous nous plaisions à calomnier notre pays. Mais les honorables membres de la gauche prennent dans les journaux les rapports de personnes qui ont intérêt à formuler des accusations, les tiennent pour vraies, et essaient de répandre d'un bout du pays à l'autre, que la corruption règne au Yukon. Est-ce là du patriotisme ? Ne devrait-on pas, du moins, fournir la preuve ?

La vertueuse indignation que l'honorable député de Halifax a déployée, lorsqu'on a mentionné le nom de l'associé du député de Pictou, au sujet de certain télégramme, m'a beaucoup amusé. Je crois que c'est là la plus grande fumisterie de l'opposition. On a tenté de rendre le ministre de l'Intérieur responsable de ce qui, en point de fait, était arrivé dans les Territoires du Nord-Ouest où le permis a été accordé. Les honorables membres de la gauche ont entendu dire qu'il y avait quelque chose de louche dans cette affaire, et qu'un avocat avait reçu de l'argent. J'ai entendu dire, au cours de mon voyage dans l'Ouest, que cet associé avait obtenu un permis de vendre des liqueurs. Un membre du parlement m'aborda et me dit : "Savez-vous ce que disent les conservateurs ?" Non, répondis-je, et je ne m'en soucie guère. "Ils prétendent que vous êtes venu ici pour avoir un permis de vendre des liqueurs et que vous êtes en société pour cette fin avec un homme de cette région."

M. FRASER (Guysborough).

M. PRIOR : J'avais compris que c'était une place de juge en chef que l'honorable député était allé chercher dans l'Ouest.

M. FRASER : Je n'avais pas besoin d'y aller pour cela. Naturellement, vous avez puisé tous ces renseignements à la même source, et ils sont faux. L'honorable député (M. Prior) connaît si peu à ce sujet, qu'il ne sait même pas qu'il n'y avait aucune vacance, et que la place de juge en chef avait été remplie avant mon voyage. Il a obtenu ces renseignements d'un homme qui ne savait pas ce qui se passait, et il ne s'est pas donné la peine de vérifier. J'attire l'attention de la population de la Colombie-Anglaise, sur un homme qui est aussi peu renseigné sur les choses de sa province. C'est une farce de l'honorable député.

Pour revenir au point, j'ai entendu dans les Territoires du Nord-Ouest, proférer cette accusation contre le ministre de l'Intérieur. Toute la transaction s'est faite dans les territoires, mais les honorables membres de la gauche n'ont pas le courage de se lever et de dire qu'ils se sont trompés.

Que l'honorable député de Halifax (M. Borden) affirme que l'accusation de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est bien fondée et qu'il peut la prouver, et j'ose dire, sans avoir consulté le ministre de l'Intérieur, que celui-ci demandera une commission d'enquête pour lui donner l'occasion d'établir la vérité de ses assertions. Si l'honorable député se trompe, il devrait avoir le courage de se lever et de dire qu'il n'a rien à reprocher au ministre de l'Intérieur. Je ne parle pas ainsi parce que le député de Victoria répète l'accusation—je parle d'une façon générale.

M. PRIOR : Suivant votre habitude.

M. FRASER : Je ne parle pas spécialement du député de Victoria, car je n'aurais rien à dire. Les honorables membres de la gauche voient qu'ils ont tort d'accuser le ministre de l'Intérieur, et ils devraient l'avouer.

Il ne faut pas oublier que le ministre de l'Intérieur pouvait recevoir ce télégramme sans se rendre coupable d'aucun crime. L'honorable député de Pictou s'est servi du mot "télégramme," mais le député de Halifax a ajouté le mot "lettre." Il préparait sa preuve. Le député de Pictou affirmait qu'on avait payé \$500 à quelqu'un de là-bas pour obtenir du ministre de l'Intérieur un permis de transporter du whiskey au Yukon.

M. PRIOR : L'honorable député de Halifax (M. Borden) n'a pas dit, je crois, qu'on avait obtenu un permis du ministre de l'Intérieur directement, mais qu'après avoir obtenu ce permis de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest, on avait envoyé un télégramme au ministre de l'Intérieur pour lui demander de ratifier ce qui avait été fait.

M. FRASER : Nous devons nous en tenir au dossier. Je n'examine pas l'explication

de l'honorable député. Je fais simplement observer que l'honorable député de Halifax a donné plus d'étendue à la déclaration de l'honorable député de Halifax, en ajoutant le mot "lettre."

M. PRIOR : L'honorable député de Pictou a mentionné le mot "lettre."

M. FRASER : La base de l'accusation c'est qu'on a payé \$500 à un avocat de Victoria afin d'obtenir directement du ministre de l'Intérieur un permis de transporter des liqueurs au Yukon, et que l'honorable ministre l'avait accordé. L'honorable député de Halifax a tenté de couvrir sa retraite en disant qu'il était monstrueux de mentionner à ce sujet le nom de l'associé du député de Pictou. Je ne vois pas pourquoi on prend ces airs de virtuose indignation, car on ne voyait rien de monstrueux dans l'accusation que l'on formulait contre le ministre de l'Intérieur d'avoir accordé un permis de vendre des liqueurs à la demande d'un de ses amis, un avocat de Victoria, qui avait reçu \$500 pour ses bons offices. On ne donnait aucun nom, mais il n'y avait là rien de monstrueux ! Voilà les armes que le parti conservateur emploie ! Mais l'honorable ministre de l'Intérieur est coupable de fouiller les dossiers et de ne trouver qu'un télégramme de l'associé du député de Pictou ! Il est monstrueux de mentionner une chose pareille dans cette enceinte ! A-t-on jamais été témoin d'un spectacle aussi honteux ?

Lorsque l'honorable député de Halifax (M. Borden) a parlé de lettre, il a prouvé que la cause était faible et il a essayé de la fortifier en ajoutant quelque chose à ce qu'avait dit l'honorable député de Pictou. Que les membres de la gauche cherchent à ternir la réputation d'un membre de l'administration, ce n'est rien ; mais c'est monstrueux de dire que l'associé du député de Pictou a envoyé un télégramme.

M. PRIOR : C'est un bon libéral.

M. FRASER : Certainement ; ou du moins, c'était un bon libéral avant de s'associer avec de mauvais compagnons à Victoria. Mais je crains beaucoup que les mauvaises liaisons ne l'aient gâté.

Mais quel crime a donc commis le ministre de l'Intérieur ? A-t-il dit quelque chose qu'un honnête homme n'aurait pas dit pour sa défense ? Et l'associé du député de Pictou était-il criminel en envoyant ce télégramme ? Demande-t-on dans ce télégramme un permis de vendre des liqueurs ? Est-ce que l'honorable député de Pictou craint que quelqu'un ne demande de voir ce télégramme ? Est-ce pour cette raison que l'honorable député de Halifax (M. Borden) dit qu'il est monstrueux de mentionner le nom de l'associé de l'honorable député de Pictou ?

L'honorable député de Halifax voit dans quelle impasse se trouvent ses amis. Il voit que l'honorable député de Pictou n'aurait pas dû communiquer, au sujet de ce télégramme, un fait qu'il tenait de son associé.

S'il y a quelque chose de mal en cela, c'est de colporter partout le fait. L'honorable député de Pictou a affirmé la chose ici, et l'honorable ministre de l'Intérieur était justifiable de répondre : "Votre associé m'a envoyé un télégramme."

Où l'honorable député de Pictou avait-il puisé ses renseignements ? L'opposition était si pressée d'attaquer l'intégrité du gouvernement, qu'elle n'a pas pris les précautions les plus élémentaires pour savoir si elle ne pouvait établir ses déclarations. Si des membres de la gauche avait confié à l'honorable député de Halifax, la tâche d'étudier cette accusation, ils ne seraient pas dans cette humiliante situation aux yeux du pays, et la Chambre n'aurait pas été obligée d'entendre toutes ces niaiseries.

Quelqu'un dit que l'honorable ministre de l'Intérieur a donné un permis à son arrivée et un autre répète la chose. Le mensonge a des ailes et vole. Le député de Victoria (M. Prior) dit que c'est très mal. "Cela est terrible ; cela ne se faisait pas sur une aussi petite échelle, de mon temps." L'honorable député de Halifax a entretenu la Chambre d'un paiement de \$228 au Manitoba, et il s'est échauffé parce que cette somme a été payée à quelqu'un d'une manière ou d'une autre. L'honorable chef de l'opposition a crié : "Écoutez ! écoutez !" regardant autour de lui et demandant : "Où sont allés ces \$228, quand leur dépense m'était absolument étrangère ?"

Deux cent vingt huit dollars, pensez-y donc ! Cette somme représente les vols des amis du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), même d'après l'honorable député (M. Borden). Je le déclare à l'honorable député de Halifax, si cet homme venait ici commettre ce vol, et refusait d'en remettre le produit, cela ne le rendrait pas digne d'entrer dans les derniers rangs d'une crèche conservatrice de politiciens, et d'y garder sa place. Comme le savent tous les membres de cette Chambre, et comme l'ont démontré tous les membres de la gauche hier, rien n'a été établi contre le gouvernement ; et la preuve supplémentaire obtenue par l'honorable député (M. Borden), hier et aujourd'hui, n'a ajouté aucun poids à la prétention de ces messieurs.

Et que signifie cette preuve supplémentaire ? Simplement que deux étrangers, venus du Yukon, ont déclaré à l'honorable député que telle et telle chose est mauvaise. Si je me rappelle bien—comme je n'ai pas le journal ici et que je ne veux pas commettre d'injustice, je déclare parler de mémoire,—l'un de ces messieurs a publié dans le "Citizen" de lundi dernier des accusations précises qu'il dit avoir soumises à M. Ogilvie. Que penser d'hommes qui, après avoir produit une plainte devant M. Ogilvie à Dawson, font quatre mille milles pour venir à Ottawa, à la demande de l'honorable député de Victoria (M. Prior), afin d'avoir une entrevue avec l'honorable député de Halifax pour essayer d'établir une cause ? Si, procédant par induction, je devais tirer des conséquences d'un

fantastique compte rendu basé sur la calomnie, je dirais que ces hommes-là, d'abord, ont été amenés ici par les adversaires du gouvernement, et ensuite qu'ils ne pouvaient établir leur cause à Dawson. Je n'affirmerai pas que le premier cas soit vrai, car je n'en sais rien ; mais je dirai : ce fut une bonne aubaine pour l'honorable député de Halifax que d'avoir cette grande information, pour répondre au ministre de l'Intérieur. Ce fut une circonstance fortuite qui a amené ces gens-là ici—peu importe qui les a amenés ici,—car cela a tourné à l'honorable député (M. Borden) le seul plaidoyer qu'il pût faire aujourd'hui.

Je sais, M. l'Orateur, que dans une contrée minière on peut trouver plus de mécontentement et plus de gens disposés à soulever presque une insurrection contre la loi établie, que dans tout autre pays. L'honorable député de Halifax nous a dit que les deux hommes en question ont déclaré que les mineurs sont hostiles aux soldats. Naturellement, ils le sont à toute autorité.

M. PRIOR : Non, monsieur.

M. FRASER (Guysborough) : Les Canadiens ne le sont pas, mais qu'attendre qu'une population composée de 90 pour 100 d'étrangers ?

Maintenant, M. l'Orateur, je répondrai succinctement à ce que le ministre de l'Intérieur a dit hier.

M. l'Orateur, on n'a jamais vu jusqu'à présent dans une contrée minière nouvellement découverte quarante ou cinquante mille hommes s'y transporter par un sentier, dans un pays dépourvu de chemin de fer et de communications télégraphiques, et se rendre coupables d'un seul meurtre—le seul qui ait été commis dans la région depuis que le gouvernement s'est chargé de son administration. Le monde n'a jamais rien vu de semblable, et aux soldats en revient au moins une partie du mérite. Je n'ai pas été à Dawson, mais je les ai vus à l'œuvre. J'ai vu la gendarmerie à cheval, et jamais on n'a vu un plus beau corps d'hommes au service d'un gouvernement, ni des hommes dont on parlait avec plus de faveur. J'ai rencontré un Américain qui m'a déclaré que c'était plaisir que de traverser la prétendue frontière du Canada, parce que de ce côté-ci on trouvait protection et justice.

En présence de tout ce que le gouvernement a fait dans cette contrée-là, prétendrait-on qu'il doit être blâmé parce qu'il n'a pas accompli tout ce qu'il y a à faire, et, remarquez-bien, dans l'espace d'une année ? Une prétention comme celle-là est absurde. Car messieurs de la gauche voudraient voir s'accomplir en un instant des travaux qui demandent des années. Sauf toute révérence, ces messieurs se plaindraient, je crois, de ce que la création a duré six jours, prétendant qu'elle aurait dû s'opérer en moins de temps. Dans une contrée nouvelle le gouvernement se forme graduellement. Les opinions de la population diffèrent. J'ose

M. FRASER (Guysborough).

dire que parmi ceux qui sont allés au Yukon, il n'y en avait pas douze partageant les mêmes opinions, et je suis aussi d'avis que le sentiment déterminant qui animait les étrangers était d'amasser tout l'or possible par tous les moyens et quand même, et, dans ce but, de méconnaître la loi du gouvernement s'ils le pouvaient. La gendarmerie à cheval, les soldats et le juge exerçant ses fonctions en cette contrée, donneront à ces mineurs des leçons d'une nature aussi salutaire que celles que l'ancien juge en chef Begbie avait données à la même classe de gens à la Colombie Anglaise. On leur apprend que partout où ils mettaient le pied, soit dans la belle province de la Colombie Anglaise, près des fortifications de la côte, où l'on pouvait faire jouer les canons, soit au Yukon, à 700 milles de cette côte ; que partout où ils mettaient le pied sur le territoire anglais, la loi et l'ordre britanniques régnaient souverainement ; et, M. l'Orateur, c'est au gouvernement actuel que revient l'honneur de ce fait.

Tout en le niant, j'admettrai pour les fins de l'argument que certains officiers ont commis des actes répréhensibles, ce qui constitue la nature des accusations portées. Je demande à tout homme de raison si, en l'absence d'accusations précises et de toute méthode de preuve, le chef du département doit être blâmé en raison de tout acte, bien que supposé, qu'un officier peut commettre. M. l'Orateur, voici le témoignage universel que j'ai entendu à Skaguay, et de là à la Colombie Anglaise—et j'ai rencontré des centaines de mineurs ;—on disait : "M. Fawcett est un honnête homme, ainsi que M. Ogilvie." Quand le gouvernement a choisi deux hommes comme ceux-là dans le meilleur intérêt du pays, je le demande, qu'y a-t-il de blâmable ?

M. PRIOR : Combien de temps Ogilvie a-t-il été là ?

M. FRASER : M. Fawcett est allé là en 1897, et M. Ogilvie s'y trouve actuellement.

M. PRIOR : Oh ! oui.

M. FRASER : Ce sont là les deux hommes que j'ai dit être honnêtes.

M. PRIOR : M. Ogilvie n'a pas été revêtu du pouvoir avant dernièrement.

M. LANDERKIN : Non, pas plus que vous n'avez le pouvoir que vous aviez alors.

M. PRIOR : Nous l'obtiendrons au bon moment.

M. FRASER : Je dirai à l'honorable député de Victoria (M. Prior) que ces messieurs avaient l'autorité de la loi. Les membres de la gauche n'ont pas même jeté l'ombre d'un soupçon sur l'honnêteté de M. Ogilvie ou de M. Fawcett. Le premier a plus de connaissances sur le Yukon, qu'aucun autre au Canada. Il est honnête ; il possède dans son honnêteté le principe fondamental des qualités du bon juge ; il possède plus que tout autre des qualités qui le rendent apte à remplir la position.

Cependant, M. l'Orateur, les membres de la gauche ont eu recours à des hommes et à des femmes, dont ils citent les témoignages de diverses sortes ; et, s'appuyant sur leurs déclarations générales et gratuites, ils ont essayé de démontrer que l'administration du Yukon est immorale et mauvaise. Un ami me fait remarquer qu'aucune accusation n'a été portée contre l'honnêteté du major Walsh : pas un mot n'a été dit contre cette honnêteté. Eh bien ! M. l'Orateur, tel étant l'état de choses, je le demande à tous, la position du gouvernement n'est-elle pas inattaquable ?

On doit comprendre qu'il faut procéder ici non par suppositions, mais en s'appuyant sur des faits, et si les membres de la gauche croient sauvegarder les meilleurs intérêts de leur parti et du pays en continuant à porter des accusations après avoir découvert si peu de chose, nous ne pouvons que leur dire : Si telle est votre méthode d'éclairer le pays, et si le pays est avec vous, nous sommes contents de cette méthode et vous pouvez continuer à la suivre aussi longtemps que vous voudrez, mais vous perdez du terrain tous les jours. En effet, le peuple n'ira pas écouter de longs discours sur cette question, lorsqu'on ne porte pas et que l'on ne tente pas de porter d'accusations précises. Le peuple est fort ennuyé d'écouter les discours prononcés, et il le sera d'écouter le mien, bien que celui-ci ne doive pas être très long. Mais ces discours surnageront. Autrefois, ils pouvaient constituer des lectures légères, mais aujourd'hui que tout se fait si rapidement, ce ne sont que des choses sans valeur pour le public. Quand ces messieurs porteront des accusations précises, fort bien ; mais consacrer autant de temps à érorer comme ils l'ont fait, je trouve que ça ne leur profite guère. Mais c'est leur affaire, non la mienne.

Je suis convaincu que lorsque l'honorable député de Halifax donne son opinion, ou qu'il dit que la preuve fournie provient de tel et tel, on accordera à ses énoncés le plus grand respect possible dans la province d'où il vient ; mais je ne veux rien de mieux, pour justifier le gouvernement, que le fait que le discours de l'honorable député est le meilleur qui ait été prononcé pour tenter d'établir que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire.

Avant de quitter ce sujet, je désire dire qu'en émettant leur commission—le 7 septembre, après avoir reçu la première accusation portée en date du 5 du mois précédent, à Dawson, le gouvernement a agi avec la plus grande diligence possible et a fait tout ce qu'un homme raisonnable pouvait demander à un gouvernement de faire. L'affaire est maintenant confiée à M. Ogilvie ; nous aurons son rapport ; et je dis aux membres de la gauche que s'ils attendaient ce rapport, celui-ci leur fournirait au moins les bases d'une discussion intelligente.

En terminant, je mentionnerai un ou deux autres points qui ont occupé notre attention durant cette discussion.

Je me rappelle quand le tarif a été présenté. Il semble que toute la discussion faite en Chambre et dans le pays tendrait à faire croire que les libéraux n'ont pas tenu leurs promesses.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Fort bien ! mais j'appuierai sur les paroles du ministre de l'Intérieur au sujet de la manière dont on a accueilli ce tarif lors de sa présentation. Les membres de la gauche ont-ils plus d'intelligence aujourd'hui qu'alors ? A cette époque, ils étaient unanimes à s'écrier que le tarif allait ruiner les industries canadiennes. Ces membres soulevaient-ils ces clamours dans un but politique ou par ignorance ? Qu'ils choisissent

Ainsi, ils nous menaçaient de la ruine de certaines industries du comté de Pictou, et nous devions nous attendre à voir à New-Glasgow l'industrie métallurgique suspendre ses travaux. Or, jamais cette industrie n'a été aussi florissante à New Glasgow que la première année de l'application du nouveau tarif. Sa production fut plus grande que jamais, et cette année sera encore meilleure que la dernière. Un cas comme celui-là vaut mieux que mille contes en l'air.

Nous avons posé notre programme, et ce programme est encore le nôtre quoi que puissent dire certains membres de cette Chambre. En effet, que disions-nous dans ce programme relativement au tarif ? Que le tarif ne devait pas avoir la protection pour base ; qu'il devait être changé, ce que nous avons fait.

M. PRIOR : Dans quelle mesure ?

M. FRASER : Assez pour démontrer à la population canadienne deux choses, savoir : avant tout d'abord, que nous avons tenu nos promesses, et ensuite que nous avons donné au commerce une expansion qu'il n'avait jamais eue auparavant. Je vois l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) murmurer quelque chose. Comment, M. l'Orateur, son comté n'a jamais connu d'année comme celle-ci ! On se prépare actuellement à y établir une certaine fabrique de charcuterie. Nous avons promis l'amélioration des profits de la ferme, avons-nous tenu cette promesse ? Pas un homme qui ne l'admette au Canada. Nous avons dit que nous augmenterions le commerce du pays, l'avons-nous fait ?

Quelques VOIX : Oui.

M. FRASER : Jamais le Canada n'a vu d'année comme la dernière.

M. PRIOR : Vous n'en êtes pas la cause.

M. FRASER : Nous avons augmenté l'immigration, de sorte que le " Mail " de Toronto

a dû dire que l'émigration était une chose du passé. Nous avons dit : " Nous ferons cela ", et nous l'avons fait. Nous avons dit que nous n'établirions pas de distinction contre l'Angleterre, mais que nous ferions tout le contraire, et c'est encore une promesse que nous avons exécutée.

Voilà quatre choses que nous avons accomplies. Si ces messieurs ne sont pas encore satisfaits et restent incrédules, j'ajouterais que nous avons dit que nous les renverserions, et l'honorable député de Victoria le sait, nous avons tenu notre promesse.

M. PRIOR : La première fois en 18 ans.

M. FRASER : J'admets qu'aucun gouvernement ne peut être cause de toute la prospérité d'un pays. C'est ce que nous avons dit dans l'opposition, et nous le répétons aujourd'hui. Nous disions que tout ce que pouvait faire le gouvernement, c'était de diminuer dans l'intérêt du plus grand nombre, et de favoriser l'expansion du commerce, de manière qu'il y ait le plus d'échanges possibles entre le Canada et le vieux monde ; et c'est ce que nous avons fait.

Nous n'avons pas dit que nous allions faire pousser de bonnes récoltes, comme l'avaient fait ces messieurs, — eux qui attribuèrent à Mackenzie la plaie de la chrysome de la pomme de terre, et à leur retour au pouvoir la disparition de cette plaie.

Qu'on suppose notre défaite en 1896, et le retour de ces messieurs au pouvoir, il me semble les entendre dire : " Vous savez comme la crise sévissait partout ! Le malaise était général, les récoltes manquaient, la situation était désespérée. Or, messieurs, qu'est-il arrivé ? Aussitôt que par notre victoire le cauchemar libéral eût disparu, l'activité est revenue. Les rayons du soleil ont fait briller chaque brin d'herbe, la pluie est tombée en rafraîchissantes averses, et la terre, cette bonne mère, a ouvert son sein pour nous donner les meilleures récoltes que nous ayons eues."

C'était là leur langage autrefois, et je n'ai pas lieu de croire qu'ils aient changé leurs méthodes. Étaient-ils honnêtes en parlant ainsi ? J'ai entendu en cette Chambre des discours durant des heures, dans lesquels on démontrait que les récoltes étaient meilleures que jamais, qu'il y avait augmentation dans les dépôts des caisses d'économie, etc., faisant l'énumération complète des choses de ce genre.

M. SOMERVILLE : On disait que la politique nationale faisait pondre aux poules de plus gros œufs.

M. FRASER : Eh bien ! il est à ma connaissance qu'un conservateur, rempli de l'idée de vendre des œufs en Angleterre, déclara pouvoir établir un commerce lucratif dans cette branche d'affaires. Il devait,

M. FRASER (Guysborough).

disait-il, amener des poules avec lui dans le vapeur, où il aurait des nids automatiques fonctionnant de telle sorte que dès que l'œuf pondu toucherait un ressort il disparaîtrait, faisant croire à la poule qu'elle n'avait pas pondu et qu'il lui fallait pondre encore.

Tout en posant le principe que nul gouvernement peut faire la pluie et le beau temps dans un pays, je dois dire que jamais on n'a vu au Canada, ni dans une autre colonie, un progrès aussi marqué sous le rapport commercial que celui qu'on a constaté en ce pays dans le cours des deux dernières années. Les membres de la gauche disaient que tout irait mal, que nos ouvriers verraient suspendre leur emploi, et que nous tomberions dans la misère. Cependant, j'ai été heureux d'entendre mon joyeux et bon ami, l'honorable député d'York (M. Foster) nous déclarer que les deux dernières années furent sans parallèles, sous le rapport des affaires, dans sa province. C'est là pour vous la politique nationale réformée.

Bien que le gouvernement ne puisse pas engendrer la prospérité publique, nous avons dit que nous marcherions dans cette direction, et laissez-moi vous citer les paroles de notre chef prononcées à la convention où notre programme fut adopté, et que voici :

Notre politique devrait être une politique de libre-échange comme il existe en Angleterre....

Une VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. FRASER : Attendez un peu. Je vois que l'interrupteur n'a jamais lu ce discours.

...mais je regrette d'avoir à dire que les circonstances dans lesquelles le pays se trouve ne peuvent permettre à présent l'application de cette politique en entier.

Qu'on se moque maintenant

Toutefois, je vous propose de considérer dérivant cette politique comme le but vers lequel nous aspirons.

Eh bien ! nous avons opéré certain changement au tarif. Les membres de la gauche n'ont-ils jamais lu l'histoire de la mère patrie ? Connaissent-ils quelque chose du mouvement du libre-échange en Angleterre ? Il fallut plus de vingt ans pour faire disparaître tout à fait le système protecteur en Angleterre, et arriver à établir le libre-échange comme il existe aujourd'hui. Si ces messieurs connaissent l'histoire de leur propre pays, ils sauraient que la conduite du parlement anglais fut exactement celle que nous suivons maintenant. Nous marchons dans cette direction, et chaque révision du tarif sera successivement dans ce sens-là.

M. PRIOR : L'honorable député entend-il dire que ce gouvernement va prendre vingt ans pour établir le libre-échange ?

M. FRASER : Je serai parfaitement heureux si dans vingt ans nous possédons le libre-échange comme il existe en Angleterre. Notre marche en avant avec la même rapidité qu'en Angleterre me satisfera absolument, et j'espère que je conserverai ma vigueur jusqu'alors. Quand ce jour viendra—et ces messieurs trouvent que l'état de choses serait terrible s'il arrivait dans vingt ans,—il n'est pas un membre de la gauche qui ne rougisse de songer que ses petits-fils verront son nom sur la liste des défenseurs de la protection. Nous marchons vers le libre-échange, bien que peut-être pas aussi vite que je le voudrais. Je puis être trop radical, mais tant que nous avançons vers le but indiqué par mon chef, je le suivrai.

M. MILLS : Allez-vous faire quelque chose cette année, ou simplement attendre ?

M. FRASER : Attendre ! Seul un conservateur renvoyé de son emploi a le loisir d'attendre maintenant, les autres sont trop occupés en ce pays.

Je dis donc qu'en Angleterre on a tendu dans ce sens jusqu'à ce qu'on eût atteint son but, c'est-à-dire l'établissement du libre-échange, et c'est ce que nous faisons ici. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré à nos manufacturiers qu'ils doivent voir à ce que leurs fabriques soient mises en ordre. Il y en a, je le sais, qui peuvent trouver que certains d'entre nous sont trop radicaux, et qu'ils veulent aller trop vite ; mais convaincu comme je le suis que l'application des principes du libre-échange engendrent la prospérité, et que les changements opérés au tarif dans le cours des deux dernières années sont plus favorables aux intérêts du pays, je suis disposé à marcher dans ce sens, et dans ce sens seulement. Je marcherais à reculons ou comme une écrevisse, si je faisais autrement. Si le parti libéral avançait seulement d'un pas de tortue, plutôt que de retourner à la misérable politique rétrograde des membres de la gauche, on finirait en définitive par arriver au but. Tant que le parti ira de l'avant, je ferai tout mon possible pour favoriser son progrès. Nous avançons réellement, et ne vaut-il pas mieux avancer que reculer ?

Je désire déclarer avec force que nous avons rempli nos engagements dans une certaine mesure, suivant le temps à notre disposition ; et si je constatais que le tarif dût rester même dans l'état actuel, et que la mesure de changement à laquelle nous en sommes rendus fût le nec plus ultra de la réforme du tarif à opérer dans l'intérêt du Canada et des ouvriers, je désespérerais de mon pays, et je laisserais à d'autres le soin d'arriver à se convaincre et à convaincre leurs concitoyens que ce que nous avons fait là jusqu'à présent répond pleinement aux exigences du public.

Qu'on ne s'y méprenne pas ; sous l'impulsion des progrès de notre politique fiscale,

notre commerce a pris une expansion extraordinaire. Les efforts du gouvernement pour faciliter l'établissement des compartiments frigorifiques, le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, lequel est cause que le trafic de l'an dernier sur ce chemin a été plus considérable que jamais, et que celui de cette année promet d'augmenter encore ; le creusement de nos canaux qui développe le réseau de nos voies de navigation par où les produits du pays peuvent être transportés à l'océan avec plus de profit que par les Etats-Unis,—tout cela constitue un progrès pour lequel tout homme mû par l'amour des meilleurs intérêts de son pays devrait éprouver de la reconnaissance.

Voilà pourquoi j'approuve le gouvernement dans la mesure de ses actes, ainsi que dans son désir d'aller plus loin, dans la mesure qu'il le vaudra, et ainsi nous suivrons la même voie qui a conduit la mère patrie à de si grands succès dans sa carrière commerciale, jusqu'à ce que nous ayons atteint le même but. Qu'est-ce que les membres de la gauche ont à dire du remarquable changement opéré dans le commerce canadien, dont nous avons été témoins depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir ?

Certes, M. l'Orateur, au mois de juin 1896, le parti conservateur était dans un état tel, que s'il eût pu subsister et garder le pouvoir, on aurait pu désespérer de ce pays. Ce parti dirigeait le vaisseau de l'Etat—pour me servir de l'expression de ces messieurs, qui aiment toujours à parler du vaisseau de l'Etat. Or, je suis né sur le bord de la mer, j'ai été endormi au accord de ses vagues, et je sais à quoi m'en tenir au sujet des choses de la navigation. Voici le vaisseau de l'Etat des conservateurs. Six mois avant que l'ancien capitaine sir Mackenzie Bowell en prit la direction, ce vaisseau naviguait gaiement, et partout les conservateurs parlaient joyeusement du grand vaisseau de l'Etat. Cependant un jour une chaloupe fut mise à la mer, et sept hommes de l'équipage y descendirent pour gagner la rive. Mais avant de s'éloigner du vaisseau, montrant le poing au capitaine, ils s'écrièrent : " Imbécile ! imbécile ! " Et le vieillard arpentant le pont répondait : " Traîtres ! traîtres ! " Et le petit bateau disparut du côté du rivage. Le vieux capitaine voyant venir un homme sur la côté, et le reconnaissant, lui cria : " Weldon, êtes-vous marin de première classe ? "—" Oui. "—" Montez sur mon vaisseau. "—" Skinner, êtes-vous bon marin ? "—" Oui. "—" Montez. "—" Billy Smith d'Ontario—

Quelques VOIX : Blair.

M. FRASER : Non, on ne demanda pas M. Blair. Ils savaient trop à quoi s'en tenir pour cela. Je ne sais pas si je me trompe, mais il me semble que l'honorable député de Victoria (M. Prior) faisait partie de la bande joyeuse qui est venue à terre. Il sait la chose mieux que moi. Le vieux capitaine marchait de long en large, et avait une

longue chevelure grise en désordre. Lorsque l'honorable député de Victoria et l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), apprirent que les marins étaient prêts à se rendre à bord, que firent-ils ? Ils se jetèrent dans le canot et regagnèrent le vieux vaisseau de l'Etat. Et le "vieillard les recut." Mais ce jour-là il ne leur donna pas, à déjeuner. Il réduisit leur ration de liqueurs, fit deux ou trois choses pour la ramener au bon sens, et il leur déclara. "Je ne vous prendrais pas à bord si ce n'était de l'intérêt de ceux qui m'emploient qui veut que je parte sans avoir de difficultés. De ce jour-là, je ne crois pas que le vieux capitaine ait jamais parlé à quelques-uns des traitres. Quelque temps après le vieux capitaine était mis à terre. Je ne sais trop comment cela se fit—

Quelques VOIX : On l'abandonnait.

M. FRASER : Vous avez trouvé le mot juste, il fut abandonné, et le chef actuel prit la direction du navire. Cela donna lieu à de grandes réjouissances et fit naître l'espoir dans tous les cœurs. Le capitaine devait avoir un butin considérable, les récompenses devaient être divisées également, et l'équipage aurait des provisions et des dépouilles en abondance. De ce moment le vaisseau prit une allure plus rapide, mais le 23 juin 1896, il s'avance encore avec assurance. A cinq heures que voyons-nous ? On jette la sonde, et le cri de soixante brasses d'eau se fait entendre. On la jette de nouveau—et on constate qu'il n'y a plus que quarante brasses d'eau. Un homme possédant la moindre expérience dans la navigation sait que quand vous passez rapidement de soixante à quarante brasses d'eau cela est un signe de danger. Le capitaine ne voulut pas se rendre à l'évidence et continua de déclarer qu'il y avait de 150 à 200 brasses d'eau sous ce bon vaisseau de l'Etat, et qu'aucun danger ne le menaçait. Ils continuent donc d'avancer jusque vers sept heures du soir, se rapprochant toujours de plus en plus du rivage. Mais tout allait bien, et l'honorable député de Victoria, qui possède une belle voix, chante :

Sailing, sailing, over the bounding main,  
For many a stormy gale shall blow ere the  
Grits get in again.

Quand, soudain retentit le cri : "Nous touchons !" "Nous sommes sur les rochers !" "Nous sommes perdus !" Le chant diminue et les dernières paroles que l'on entend dit :

Sailing, sailing, she'll never stand the strain,  
And many a year will pass ere we are ever  
in office again.

Et le vaisseau du parti conservateur est à terre. Il est rongé par les vers, et fait eau de toutes parts ; les voiles sont toutes rapiécées, et ils ont tenté de naviguer le foc en arrière du vaisseau.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FRASER : Je crois avoir entendu de nouveau la voix de l'honorable député d'An-

M. FRASER (Guyborough).

napolis (M. Mills). Et il est le premier homme à rire de ce qu'il dit—car personne ne veut imiter son exemple. Quel est l'effet de ce naufrage ? Tous les médecins qui siègent dans cette Chambre approuveront mes paroles lorsque je dis qu'un choc aussi terrible que celui-là produit ce que l'on appelle la paralysie générale qui cause la perte des facultés et le mélange dans les idées ; ceux qui en sont atteints se croient riches et influents—ils s'imaginent être encore au pouvoir. Il arrive souvent de rencontrer dans les asiles d'aliénés des personnes dont la maladie est le résultat de saisissement. Ils souffrent de faiblesse. Quelques députés sont maintenant fatigués lorsqu'ils ont parlé durant six heures. La chose la plus extraordinaire c'est que la maladie produit chez ces personnes un désir incontrôlable de parler sans pouvoir s'appliquer à dire des choses sérieuses. C'est ce dernier symptôme qui est la cause des longs discours que nous avons entendus.

Les libéraux arrivèrent au pouvoir. Ils se trouvèrent en présence de déficits qu'ils firent disparaître. Ils trouvèrent le pays dépeuplé. Je puis citer comme autorité le "Mail and Empire", qui dit que l'émigration est une chose du passé, et que le peuple pas milliers entre dans ce pays. On a beaucoup parlé de certains immigrants qui viennent s'établir au Canada ; nous avons entendu critiquer l'arrivée des Galiciens et des Doukhobortsés. Tout ce que je sais c'est que ces gens qui viennent dans ce pays pour échapper à la tyrannie de la Russie, et qui à leur arrivée ici présentent un spectacle comme celui qu'il a été donné à la population de Halifax de voir, sont des gens qui doivent être de bons citoyens. Qu'est-ce que la population de Halifax a constaté ? Elle a pu voir une race d'hommes persécutés, mais possédant une apparence magnifique, et un excellent caractère, qui en entrant dans la havre de la ville de Halifax, et en apercevant la terre, qui pourtant était loin d'offrir un coup d'œil aussi invitant que les plaines de l'ouest au point de vue de l'agriculture, sont tombés à genoux et ont remercié Dieu d'être en présence d'une terre de liberté.

Donnez-moi des hommes de cette trempe et je garantirai l'avenir de ce pays, car ce sont des hommes qui comprennent les rapports qui existent entre les choses. Ils arrivent en grand nombre et l'on dit que l'année prochaine un contingent considérable viendra des Etats-Unis. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir le commerce était languissant, aujourd'hui il est plus florissant que jamais. Les banques, nous disent qu'elles n'ont jamais disposé de tant d'argent, et les caisses d'épargne nous disent la même chose. Le commerce est partout prospère et le peuple rempli d'espérance. L'honorable député de Halifax s'est moqué de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), parce que ce dernier a dit que lorsque le peuple était content il était facile

à gouverner. Il avait pourtant raison. Le malheur des conservateurs c'est d'avoir voulu entraver le commerce et ce dernier n'a pas été en 1896 aussi prospère que le peuple le désirait. Ceux qui habitent ce pays se comprennent. Lorsque le cultivateur, le mineur et le bûcheron ont de l'ouvrage le pays est heureux. Nous avons appris bien des choses. Ils y en a qui croient que les hautes cheminées sont la gloire du pays.

Que le cultivateur ait de bonnes récoltes, et je ne m'occupe pas du reste, parce que quand il a une bonne récolte qu'il réussit à vendre à un prix rémunérateur vous n'avez guère besoin de vous occuper de lui. Voilà la condition actuelle de notre pays. Non seulement le parti libéral a accompli ce progrès, mais il a trouvé le pays plongé dans une véritable guerre religieuse, qui a été cause que des membres importants du parti conservateur ont dû l'abandonner, en particulier l'honorable député d'York (M. Wallace), que l'on me pardonne cette allusion. Nous avons trouvé ce pays dans un état d'esprit que tous ceux qui aiment leur pays regrettent. Le parti libéral s'est mis à l'œuvre pour régler cette question et il l'a réglée. Je veux répéter ici ce que j'ai déjà dit devant mes électeurs, c'est que tous les hommes de cœur de ce pays doivent remercier la Providence que cette question ait été étouffée dès le début. Je ne dis pas cela parce que mes amis catholiques étaient de l'autre côté de la Chambre. Je dirais la même chose, et combattrais de la même manière, si l'église presbytérienne ou toute autre église essayait de faire la même chose. Le Canada est assez grand pour abriter toutes les classes et toutes les croyances.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que, lorsque les électeurs du Canada, aux dernières élections, ont réglé cette question, ont donné au gouvernement de ce pays le pouvoir de la régler, comme il l'a fait, ils ont rendu au Canada un service signalé, et chaque électeur qui a voté en faveur de ce parti malgré les influences en jeu, s'est acquis la reconnaissance du peuple canadien. Nous pouvons maintenant continuer notre chemin sans avoir à craindre de voir jamais cette question revenir sur le tapis.

Qu'est-il arrivé de plus ? L'honorable premier ministre s'est rendu en Angleterre, et sa visite dans ce pays a fait plus pour faire connaître et respecter le Canada, pour appeler l'attention du peuple anglais sur ses ressources, pour lui recommander ce pays comme étant un endroit favorable pour le placement de ses capitaux que toutes les démarches et les paroles du parti conservateur ont jamais fait depuis son existence. Nous avons offert le magnifique spectacle d'un pays qui a sorti d'une élection durant laquelle une tentative avait été faite pour soulever les préjugés de race et de croyance, a donné un exemple à l'Angleterre en envoyant un Canadien-français et un catholique comme notre premier ministre leur dire que les croyances sont libres dans

notre pays. Nous leur avons dit plus que cela : nous leur avons dit que les lois dont ils nous avaient gratifiés étaient si parfaites, et si bien administrées, que nos compatriotes d'origine française étaient des citoyens soumis aux lois et aussi loyaux sujets de l'Angleterre que ses propres enfants, aussi loyaux que ceux qui viennent de cette île, la seule qui soit connue parmi les nations de l'univers comme étant l'île par excellence.

Nous avons même offert le spectacle d'un pays ayant à sa tête un premier ministre français—je ne veux pas l'appeler ainsi, je laisse cette phrase aux honorables membres de la gauche ; et je l'appelle un premier ministre canadien d'origine française—qui se rend à Paris, et que fait-il dans cette dernière ville ? Il y a fait un discours remarquable. Mais le langage dont il s'est servi à Paris ne différait pas de celui dont il s'est servi en Angleterre. Il a dit aux parisiens dans un pur langage français que le peuple français ne possédait pas au même degré que l'Angleterre le génie de fonder et de gouverner des colonies. Un journal français a dit : M. Laurier a raison ; nous devons le croire. Nous n'avons pas appris comme l'Angleterre à établir nos colonies et à les diriger. De sorte qu'à Paris comme à Londres, il s'est fait connaître comme un homme digne d'appeler l'attention de tous. Non seulement il a eu pour effet de mieux faire connaître le Canada en Angleterre, mais sa visite a eu pour résultat de faire comprendre au peuple anglais, comme jamais auparavant, que notre pays était un vaste champ ouvert à l'immigration et admirablement situé pour le placement de leurs capitaux. Voilà deux choses, M. l'Orateur, qui ont acquis au parti libéral la reconnaissance du peuple canadien. Ce parti a fait cesser pour toujours les guerres de races et de religions, et nous avons démontré que nous possédons un gouvernement aux idées démocratiques, capable d'envoyer dans la mère patrie comme notre représentant, un homme qui est l'orgueil des deux races. Ce n'est qu'en suivant une telle conduite que nous pourrions faire du Canada un pays grand et prospère.

Les honorables membres de la gauche disent que nous parlions contre les dépenses alors que nous étions dans l'opposition. C'est vrai. Voici la position que nous avons prise : Vous dépensez trop d'argent, parce qu'une bonne partie de cet argent est gaspillée et arrachée frauduleusement au peuple. Mais nous n'avons jamais prétendu que nous ne dépenserions pas honnêtement l'argent dont notre gouvernement pourrait disposer. C'est là la position que nous avons prise. Nous disons maintenant que les richesses de notre pays sont incalculables, que notre population ne peut être surpassée, et qu'il est de notre devoir de veiller à ce que notre argent n'aille dans les coffres des gros monopoleurs, mais qu'il soit dépensé dans les intérêts de tout le Canada. Nous sommes d'avis que tous les débouchés qui s'offrent à notre commerce doivent être utilisés pour le plus grand avan-

tage de notre pays, parce que c'est le commerce qui fait l'avenir d'une nation. Nous avons établi des relations commerciales plus intimes avec l'Angleterre, nous lui avons accordé certains privilèges qui augmentent nos importations de ce pays, nous nous sommes montrés disposés à la reconnaître comme notre amie.

Le parti conservateur ne cessait de vanter sa loyauté et son attachement à la mère patrie. Qu'avons-nous fait ? Reconnaissant que l'Angleterre a fait beaucoup pour nous ; nous rappelant qu'un enfant né au Canada qu'il aille en Afrique, en Turquie ou en Russie ou dans n'importe quelle autre partie de l'univers, aura toujours derrière lui pour le protéger les canons anglais, la marine anglaise, et l'argent anglais, et cela tout aussi effectivement que s'il était né sur le sol de l'Angleterre, nous leur avons dit : nous allons vous accorder certains privilèges. Vous avez fait beaucoup pour nous, nous allons vous témoigner notre reconnaissance en vous accordant ce tarif différentiel, avec l'espoir qu'il aura de bons résultats pour les deux pays. Ce n'est pas avec des paroles mais bien par des actes que nous avons manifesté notre attachement à l'empire. Aussi quelle réponse avons-nous reçue de la mère patrie ? Jamais on a vu dans l'histoire d'aucune colonie britannique le peuple anglais manifester aussi ouvertement combien il appréciait ce que nous avions fait. Ce sont quelques-unes des choses que nous avons accomplies et nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin.

J'espère que nous ne nous laisserons pas émouvoir par les conjectures vides de sens des honorables membres de la gauche, et les attaques qui sont faites contre le gouvernement, en portant des accusations dénuées de toute vraisemblance contre l'administration des départements. Nous devons leur répondre comme on leur a répondu hier, et cela de main de maître. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir il a trouvé le pays dépeuplé, le fléau de l'émigration sans cesse augmentant ; nous avons trouvé au pouvoir des hommes qui n'avaient aucune idée des principes et de l'équité britannique, et en retour, nous avons doté le pays d'un gouvernement honnête et efficace. Chaque jour nous avons de nouvelles preuves que le peuple de ce pays est reconnaissant pour ce que nous avons fait pour lui, et ces sentiments se manifestent non pas seulement dans la province française de Québec, comme on l'appelle, mais aussi dans la province anglaise de l'Ontario et ailleurs. Les honorables membres de la gauche sont si peu remarqués ; leurs efforts rencontrent si peu d'approbateurs que les gens intelligents les écoutent en souriant, et lorsque l'occasion se présentera, le peuple qui est bien décidé à faire tout en son pouvoir pour que la prospérité dont nous jouissons se continue et que notre pays soit administré par un gouvernement honnête, s'unira pour appuyer l'administration actuelle.

M. FRASER (Guysborough).

M. PRIOR : Je propose l'ajournement du débat.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Je ne veux pas forcer l'honorable député (M. Prior), s'il veut proposer l'ajournement du débat ; mais comme il n'est pas encore très tard, je suis persuadé que la Chambre l'écouterait avec plaisir. Je voudrais dire ceci à l'honorable député : il est un ancien membre de cette Chambre tout à fait raisonnable ; il y a déjà plusieurs jours que ce débat se continue et il me semble qu'en sa qualité de membre dirigeant de l'opposition, il devrait être en position de nous dire si les honorables membres de la gauche ont l'intention d'en finir bientôt avec cette discussion. S'il ne peut me donner cette réponse immédiatement j'espère qu'il sera en état de me répondre demain sur cette question. Je demande donc à l'honorable député de bien vouloir dire qu'il va s'occuper de la chose et qu'il nous fera connaître demain l'intention de la loyale opposition de Sa Majesté sur la question. Je n'ai pas l'intention ce soir de lui demander de commencer son discours.

M. PRIOR : Je ne suis pas en position de dire à l'honorable ministre si les honorables membres de la gauche ont l'intention de continuer longtemps ce débat, mais je vais voir l'honorable chef de l'opposition et lui demanderai ce qu'il peut dire à ce sujet.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, le 6 avril 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 33) concernant la compagnie du Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Bertram).

Bill (n° 34) Acte concernant le Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Hughes).

Bill (n° 35) Acte constituant en corporation le compagnie du Chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.—(M. Hughes).

Bill (n° 36) Acte modifiant le Code Criminel, 1892.—(M. Britton).

Bill (n° 37) Acte modifiant l'Acte de naturalisation.—(M. McInnes).

Bill (n° 38) Acte concernant la saisie des appointements des officiers et employés du gouvernement.—(M. Richardson).

### SALLE DE LECTURE.

M. SPROULE (Grey-est) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement et particulièrement l'attention du ministre des Travaux publics (M. Tarte) sur l'état peu satisfaisant de la salle de lecture sous le rapport de la ventilation et de la lumière. La salle de lecture est un endroit où un grand nombre de députés vont lire les journaux mais il arrive souvent qu'il est pour ainsi dire impossible de lire ces journaux à cause de la lumière défectueuse, et aussi parce que l'air qu'on y respire est loin d'être pur, et que la ventilation est imparfaite. Je suis convaincu qu'il suffit d'appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur cette question pour qu'il fasse remédier à cet état de choses.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette d'être obligé de dire que l'honorable ministre des Travaux publics est indisposé et qu'il ne pourra pas prendre son siège aujourd'hui, mais je lui ferais connaître les remarques de mon honorable ami.

### CLOTURE DU DEBAT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il est malheureux que l'honorable chef de l'opposition ne soit pas à son siège, mais l'honorable député d'York (M. Foster) est peut-être en mesure de nous dire si nous devons nous attendre à voir le débat se terminer bientôt.

M. FOSTER (York, N.-B.) : Avant d'aborder de demander à l'honorable premier ministre de vouloir bien renouveler sa question à la fin de la séance, alors que l'honorable chef de l'opposition sera à son siège et pourra lui répondre.

### TROUBLES A SKAGUAY.

M. FOSTER (York, N.-B.) : Avant d'aborder l'ordre du jour je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) sur une dépêche qui a été publiée dans tous les journaux du pays, et dans laquelle il est dit que des difficultés sérieuses ont éclaté près de Skaguay entre les agents de la police à cheval du Canada et les autorités douanières américaines sur le refus de la part des agents canadiens de permettre que l'on transporte des liqueurs entravantes dans l'intérieur du pays, bien que ces liqueurs spiritueuses fussent sous la direction des officiers américains, et que pour se venger les autorités douanières

américaines ont refusé de laisser passer aucune boisson entravante en transit à destination de Skaguay. L'honorable ministre est-il officiellement informé de la chose ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je n'ai encore entendu parler de rien, mais je vais prendre des renseignements à ce sujet.

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est) pour l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. PRIOR (Victoria) : En me rendant à la Chambre, j'ai fait la rencontre d'un ami qui m'a demandé si c'était vrai que j'allais parler cette après-midi. Je lui répondis que j'avais bien peur d'être obligé d'indiger cer ennui à la Chambre, et il me dit : dans ce cas, j'espère que vous allez vous conformer à la pratique suivie en Angleterre. Quelle est cette pratique lui demandai-je ? Il me répondit : parler durant dix minutes, et dire quelque chose. Je serais certainement bien content, M. l'Orateur, de pouvoir me conformer à cet usage, mais il y a un si grand nombre de questions sur lesquelles le peuple de ce pays désire connaître les sentiments des honorables membres de cette Chambre, et comme je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître aux électeurs de mon comté ce que je pense de ces questions, j'ai bien peur d'être obligé de parler plus de dix minutes, mais je puis assurer aux honorables membres de la droite que je vais être aussi bref que possible.

Mon honorable ami le député de Guysboro (M. Fraser) a répondu hier soir à l'honorable député de Halifax (M. Borden).

Quelques VOIX : Il a essayé.

M. PRIOR : Je n'ai pas d'objection à accepter la correction. L'honorable député a parlé après l'honorable député de Halifax et a tenté de répondre à l'un des plus forts discours qui aient jamais été prononcés dans cette Chambre. Ce discours est dans mon opinion un véritable morceau de maître à tous les points de vue. Nous savons tous que l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), à l'habitude de dire des choses amusantes. Il possède un tempérament jovial et le peuple l'écoute toujours avec plaisir, et plus il dénonce le parti tory avec force et véhémence plus il est amusant. Mais hier soir, l'honorable député sentant qu'il défendait une mauvaise cause a mis encore plus de véhémence dans ses paroles et d'extravagance dans ses gestes, persuadé que des attaques furibondes contre l'opposition auraient l'effet de plaire au peuple de ce pays tout autant qu'une bonne défense des actes de son parti.

Il a commencé par dire que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) avait réduit à néant toutes les accusations portées contre lui par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Or, s'il faut en juger par la manière dont l'honorable député a fait jouer sa voix et ses muscles, il croit avoir fait la même chose à l'honorable député de Halifax (M. Borden); mais je laisse à la Chambre—ou au moins aux honorables membres de ce côté-ci de la Chambre—le soin de juger si j'ai tort de prétendre que dans le cas où ces deux discours prononcés par l'honorable député de Pictou et par l'honorable député de Halifax ne subissent pas d'assauts plus sérieux que ceux auxquels nous venons d'assister, nous n'avons rien à craindre du verdict des électeurs du Canada.

Ce débat commencé sur le discours du Trône a fini par dégénérer en une véritable discussion uniquement sur la question du Yukon. J'ai, moi aussi, l'intention de parler de cette question, mais avant d'en arriver là, je désire traiter d'autres sujets. Je dois avouer que ce n'est pas une tâche facile pour un homme qui comme moi n'a que l'habitude des affaires et est peu versé dans l'art oratoire, que de vouloir prendre la parole après les quatre avocats distingués qui m'ont précédé. La question du Yukon a été discutée sur toutes ses faces par quatre avocats habiles; et je sais par expérience que discutée sous ses aspects par quatre avocats, à plus forte raison est-il dangereux d'entrer en lice avec quatre aussi redoutables adversaires.

Avant d'aborder la question du commerce, j'aimerais mentionner une petite affaire à laquelle a fait allusion l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). Je suis peiné de dire que, durant son discours, je me suis un peu ennuyé, et je sommeillais un peu—c'est ce qu'ont aussi fait quelques députés du côté de la droite—lorsque tout à coup mon voisin m'éveilla en me disant que quelques-unes de ses paroles s'adressaient à moi. J'ai alors entendu l'honorable député qui nous faisait un récit des plus dramatiques d'un naufrage. D'abord, j'ai cru que j'étais au théâtre, entendant la "Superba" lorsque le marin naufragé raconte les misères et les désastres qu'il a subis. Mais quand je fus parfaitement éveillé, je constatai que l'honorable député cherchait à expliquer à la Chambre comment le vaisseau de l'Etat avait fait naufrage, et il disait que l'honorable député de Victoria avait sauté dans le petit canot; je dirai seulement qu'à cette époque, le capitaine du navire ne m'avait jamais demandé de me ranger sous ses ordres; on venait seulement de me le demander, mais je n'avais pas été à bord. Je subissais simplement mon examen pour montrer que j'étais apte à remplir la position, et je suis heureux de dire que j'ai passé l'examen avec succès.

Je parle de cette question, M. l'Orateur, pour prouver que je ne suis pas le seul homme qui oubliée. J'ai dit que lorsqu'il est venu

M. PRIOR.

à Victoria, il espérait être appelé au poste de juge en chef, et l'honorable député a prétendu que je me trompais d'une année. Si je me suis trompé d'une année, cela ne change pas beaucoup le fait. Quoi qu'il en soit, il s'attendait à être nommé à cette charge.

M. FOSTER: Il s'y attend encore.

M. PRIOR: Je dirai un mot des discours prononcés dans ce débat par quelques honorables députés. Je crains qu'en venant après des orateurs aussi habiles que l'honorable chef de l'opposition, l'ex-ministre des Finances et autres députés d'un talent égal, je ne puisse rien dire de nouveau. Je vois que les discours faits par les membres de la gauche ont porté de rudes coups à la droite. Le très honorable chef du cabinet, M. l'Orateur, nous en a donné la preuve; il nous a donné un spectacle que je ne crois pas avoir vu depuis que je siège en cette Chambre. Il a toujours été remarqué par ses manières courtoises, mais je dois dire qu'à mon avis, le chef de la gauche l'a piqué au vif, ce que vous pouvez voir en regardant les honorables membres de la droite. Quoique quelques-uns de leurs journaux soient très portés à dire que le chef de l'opposition se fait vieux, cependant nous voyons qu'il possède encore assez de vigueur, de force et de talent pour découvrir le défaut de la cuirasse.

L'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône mérite mes félicitations pour le grand talent dont il a fait preuve, et, comme l'a dit le chef de l'opposition, je crois qu'il est une acquisition pour la Chambre. Toutefois, je crois qu'il a fait quelques erreurs dans son discours. J'ai remarqué, entre autres choses, qu'il avait réclamé le mérite—et le discours du trône le réclame aussi—de la cessation absolue de l'émigration. Or, M. l'Orateur, il est très difficile pour qui que ce soit, même pour un ministre de la Couronne, de pouvoir dire si l'émigration est arrêtée, ou non. Nous ne pouvons nous fier qu'à ce que nous apprenons des différents districts, et surtout nous ne pouvons en juger que par la quantité d'effets inscrits à la douane par des gens qui déclarent qu'ils quittent le pays. Je vois que, l'an dernier, des efforts de colons représentant \$870,000 sont sortis du pays; et cette somme est très peu au-dessous du chiffre que nous avons eu pendant des années. Dans le "Daily Star" de Montréal, je trouve un extrait d'un journal de Bangor, Maine. Ce journal disait, l'autre jour:

C'est l'époque de l'émigration annuelle des Canadiens aux Etats-Unis, et chaque train venant de l'est et passant par Bangor en amène des douzaines. Durant les quelques jours qui viennent de s'écouler, les wagons de seconde classe ont été très remplis, mais mardi, l'on a vu ce que l'on n'avait jamais vu: 120 personnes—hommes, femmes et enfants—venant de toutes les parties des provinces inférieures, sont arrivés ici dans deux wagons. Leur séjour a été court, le train étant en retard, et ils n'ont été à Bangor que pendant le peu de temps que l'on a mis à changer de voie.

Cela démontre que l'émigration des provinces inférieures, en tout cas, n'a pas été interrompue, et il me semble très étrange que l'honorable ministre de l'Intérieur, qui a dû apprendre cela, ait jugé à propos de mettre cette phrase dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général lorsqu'il a prononcé le discours du trône.

Les honorables membres de la droite ont attaché beaucoup d'importance au fait qu'aujourd'hui, le Canada fait des progrès, qu'il y a une grande prospérité dans tout le pays. Il n'y a aucun doute à ce sujet ; je ne crois pas qu'il y ait de ce côté-ci de la Chambre un député qui le nie. La prospérité règne partout, je suis heureux de le dire, en Grande-Bretagne, sous le régime du libre-échange, aux Etats-Unis et au Canada sous le régime de la protection. Je crois aussi que tout homme sans préjugés, comme moi cela va sans dire, verra tout de suite que la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui au Canada n'est pas due aux actes du gouvernement actuel, mais à des causes absolument étrangères à toute politique. Ces honorables messieurs ont été assez heureux pour arriver au pouvoir à l'époque même où le Canada et tout l'univers étaient à la veille d'une période de prospérité. Nous avons eu des années et des années de crise, et cette crise était due non pas à des erreurs d'administration, mais à des causes naturelles ; et je ne saurais comprendre comment ils peuvent prétendre avoir contribué à la prospérité de ce pays, si ce n'est en tant qu'ils ont maintenu le système politique de l'ancien gouvernement. Les honorables membres de la droite, M. l'Orateur, ont sans aucun doute gagné des milliers et des milliers de votes par toute la Confédération par les promesses qu'ils ont faites à des électeurs confiants, promesses portant que s'ils réussissaient à monter au pouvoir, ils donneraient au pays le libre-échange, économiseraient, réduiraient la dette nationale, que l'artisan serait obligé de mettre bien moins souvent que les années passées les mains dans ses poches, pour en prendre de l'argent. Ils ont prêché cela sur tous les hustings, sur toutes les tribunes ; mais, en même temps, ils ont bien eu le soin de dire en secret aux fabricants qu'ils n'avaient rien à craindre ; ils ont bien eu le soin de leur dire que, tout en escaladant le pouvoir avec le cri de libre-échange, avec la promesse de retrancher les droits, ils allaient cependant avoir soin de leurs amis, les fabricants, comme ils les appelaient. Or, M. l'Orateur, si ces honorables ministres avaient eu le courage de tenir à leurs promesses, croyez-vous un instant que nous verrions ce que nous voyons aujourd'hui ? Verrions-nous l'honorable député de Leeds-nord (M. Frost), l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram), l'honorable député de Hamilton (M. Wood), tous intéressés dans de grandes industries au Canada, lesquels sont sans aucun doute satisfaits de l'état de choses qui existe aujourd'hui, verrions-nous, dis-je, ces députés appuyer le gou-

vernement, si les honorables membres de la droite avaient rempli leurs engagements ? Mais, M. l'Orateur, nous savons parfaitement bien que leur système politique aurait été la ruine des fabricants. Voyons un peu en quoi consistaient ces engagements. Hier soir, lorsque j'ai demandé à l'honorable député de Guysborough, s'ils avaient encore l'intention d'adopter le libre-échange et de l'avoir dans vingt ans, il répondit affirmativement, et qu'ils feraient très bien en vérité s'ils l'obtenaient dans vingt ans. Mon honorable ami, le député de Leeds-nord et Grenville (M. Frost) et mon honorable ami, le député de Toronto (M. Bertram) auront fait une assez jolie fortune avant vingt ans, de sorte qu'ils n'ont rien à craindre ; mais à mon avis les électeurs du Canada envisagent la chose à un point de vue différent. Le très honorable premier ministre, parlant à la convention libérale, a dit :

Je vous déclare que le système fiscal idéal est le système anglais de libre-échange. . . Je vous dis donc que le système protecteur que le gouvernement maintient, c'est-à-dire, le prélèvement d'un tribut sur le peuple, non pas pour les dépenses légitimes du gouvernement, mais pour une classe privilégiée, devrait être absolument condamné. Qu'il soit bien compris que de ce moment, la lutte est engagée sur un principe bien défini entre nous et le parti au pouvoir. L'idéal de nos adversaires, c'est la protection ; notre idéal, c'est le libre-échange.

Le libre-échange est leur idéal auquel ils atteindront peut-être dans vingt ans. La résolution proposée à la convention a été lue déjà, mais, à mon avis, je ne crois pas que l'on puisse la graver trop fortement dans l'esprit de la population du Canada, et je la lirai de nouveau :

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement faux et injuste envers la masse de la population et nous affirmons notre conviction que tout changement de tarif basé sur ce principe faillira nécessairement à délivrer le pays des fardeaux sous lesquels il gémit. Nous acceptons la lutte sur ce terrain et nous attendons avec la plus grande confiance le verdict des électeurs.

Les électeurs les ont pris au mot ; ils les ont portés au pouvoir et j'aime à croire qu'ils sont satisfaits, mais j'en doute beaucoup. A Newmarket, en 1893, le très honorable premier ministre a dit :

Je ne serai pas satisfait tant que le dernier vestige de la protection n'aura pas disparu du Canada. Notre grande réforme aura l'effet d'élever du Canada le dernier vestige de la protection.

M. COCHRANE : Qui a dit cela ?

M. PRIOR : Le très honorable chef du cabinet actuel.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est là quelque chose de nouveau pour moi.

M. PRIOR : L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dit que le tarif a eu des résultats très heureux. Je n'en doute pas, mais je ne partage pas son avis lorsqu'il

dit : " Nous l'avons modifié. " Mais, M. l'Orateur, le ministre de l'Intérieur a dit à Perth que le tarif était une question que les libéraux avaient réussi à résoudre et que leurs adversaires ne changeraient pas ce système s'il leur était donné de le faire ! Pourquoi le changeraient-ils ? C'est leur propre tarif.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, vous devriez en être satisfait.

M. PRIOR : Le 5 avril, ainsi que le rapportent les " Débats ", le ministre des Finances a dit :

Nous voulons nous tenir en garde contre les fréquents changements du tarif, contre le rapiéçage du tarif, mais ayons soin de ne pas mettre le public sous l'impression que nous considérons le tarif comme final, parce qu'il n'en est pas ainsi. Que l'on ne suppose pas que le tarif est réglé pour dix ans, ni même pour cinq ans. Tant qu'il y aura des droits élevés, il y aura nécessairement des demandes de changements dans le tarif.

Rien n'est réglé tant que ce n'est pas réglé conformément à la justice, et tant qu'il y aura des droits élevés, nous pouvons nous attendre à ce que le peuple s'agite pour les faire réduire. Je crains qu'il n'y ait pas de repos pour le fabricant protégé. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, qu'il devra payer d'une éternelle vigilance cette protection.

Ainsi, un ministre dit que le tarif est une question résolue, et un autre ministre dit que les fabricants n'auront jamais de repos parce que le tarif sera modifié. Qui a raison ? Comment concilient-ils ces deux énoncés ? Je dirai que je crains que le ministre de l'Intérieur n'ait pas raison. Si l'honorable ministre a eu raison de dire qu'ils ont réglé le tarif, examinons un instant les changements qu'ils ont faits. Je prendrai les chiffres cités en cette Chambre par mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), et par mon honorable ami, l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace), car je sais que, jamais, ils ne citent ici de chiffres sans en être parfaitement sûrs. Ils ont dit en cette Chambre que les modifications apportées aux droits par le gouvernement actuel ne s'élèvent pas à plus de  $\frac{1}{2}$  d'un pour 100 de l'ensemble. C'est un changement important que les honorables membres de la droite ont fait là au tarif. eux qui, à cette époque, sur tous les hustings du pays, ont traité les hommes au pouvoir de voleurs et de coquins, grands et petits. Nous voyons qu'en 1896, les droits sur les importations pour la consommation locale ont été de 30.07 pour 100, tandis qu'en 1898, alors que ces honorables messieurs étaient au pouvoir depuis deux ans, ils ont été de 29.43 pour 100, soit 64:100 d'un pour 100 de moins. Sur les articles imposables et sur ceux admis en franchise—car, naturellement, ils diront : examinez la quantité d'articles admis en franchise qui sont importés—sur ces articles, dis-je, les droits ont été de 18.28 pour 100, et en 1898, de 16.95 pour 100, ce qui accuse qu'un gain de 1, 33-100 d'un pour qu'un gain de 1, 33-100 d'un pour 100. Je ne cite pas beaucoup de chiff-

res, mais je dirai que cela montre que la proportion des changements est bien petite pour motiver tout ce bruit. Non seulement ils n'ont pas beaucoup réduit les droits—de fait, ils les ont réduits très peu—mais un article signalé à l'attention de la Chambre par l'honorable ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) est celui des cotonnades. S'il existe un article à propos duquel ces honorables messieurs se montaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et au sujet duquel ils attaquaient le gouvernement en disant que ce dernier aidait aux fabricants à rançonner la population du pays, c'est bien celui du coton. Que voyons-nous ? Nous constatons que depuis que ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir, ils n'ont pas abaissé les droits imposés sur le coton, mais ils les ont augmentés de 30 à 35 pour 100. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et je crains que cela ne vienne de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui semble avoir une grande influence en ce qui a trait à cette matière. On a parlé d'une barrière de péage, et je suis porté à croire qu'il y a au Canada une barrière de péage ainsi que le dit mon honorable ami. Il va sans dire que nous ne sommes pas satisfaits de ce côté-ci de la Chambre, mais la population est-elle satisfaite ? Quelques députés disent " Oui ".

J'ai lu, l'autre jour, un article dans un journal, et je dois dire qu'il m'a semblé être la voix de quelqu'un qui crie dans le désert.

M. FRASER (Guysborough) : Dans le désert ?

M. PRIOR : Oui, dans le désert ; c'était la voix de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Je ne veux pas dire que le Manitoba est un désert, mais les honorables membres de la droite, lorsqu'ils entendent un ministre dire une chose puis une autre chose au sujet du tarif, doivent être perdus dans le désert, dans le désert politique. L'honorable député (M. Richardson) cultive le genre dramatique, il a un style qui, je le sais, s'adressera à la population du grand Nord-Ouest, et je vais lire une petite partie de ce qu'il a écrit. Il s'ouvre au très honorable chef du cabinet dans les termes suivants :

Vous savez probablement, sir Wilfrid, que la classe agricole au Canada et particulièrement du Manitoba et du Nord-Ouest n'est pas pleinement satisfaite des réformes fiscales qui lui ont été accordées par votre révision du tarif de 1897.

Vous savez sans doute que les cultivateurs avalent raison de s'attendre à de grandes choses dans cette direction d'après les discours que vous et vos lieutenants avez prononcés dans toutes les parties du pays, lorsque vous étiez dans l'opposition.....

Mais, quoi qu'il en soit, les espérances du public ne se sont pas réalisées.

Il continue :

Sir Wilfrid, rappelez-vous vos promesses ; rappelez-vous le passé ; frappez, pour votre pays, des coups qui feront rougir le vieux Tubal-Cain.

Rappelez-vous, sir Wilfrid, que pour chaque monopoleur ou manufacturier que vous pourriez

offenser vous vous assurez des milliers de partisans parmi les cultivateurs du pays.

Luttez pour les colons.

Luttez pour les agriculteurs.

Luttez contre la protection.

Cela a été écrit par un député qui siège en arrière du très honorable chef du gouvernement, et qui l'appuie toujours fidèlement; cependant, dans son journal, il en appelle au très honorable chef du cabinet et désire que la population et le pays entendent sa voix.

On nous a dit, M. l'Orateur, que nous devrions avoir moins de taxes, et c'est le ministre actuel de la Justice qui, je crois, a dit que si le peuple mettait les libéraux au pouvoir, ces derniers pourraient administrer les affaires avec au moins \$3,000,000 de moins de dépenses annuellement. Vu cela, nous nous attendions certainement, à ce que les honorables membres de la droite tinssent au moins quelques-unes de leurs promesses, certainement celle qui avait trait à l'économie. Durant la première session de ce parlement, lorsque nous avons parlé d'économie, l'on nous a répondu du côté de la droite: "Comment pouvons-nous économiser, quand vous nous avez légué des dettes aussi énormes?" Et comme les honorables membres de la gauche ont cru qu'il y avait peut-être quelque vérité en cela, ils n'ont pas insisté, mais à mesure que les années passaient, ils ont cru naturellement que ces vieilles dettes devaient être certainement payées. Que voyons-nous aujourd'hui?

Voilà trois ans que ces honorables messieurs sont au pouvoir, et cependant, les taxes augmentent, ils plongent de plus en plus profondément dans la bourse du peuple. En 1898, les taxes n'étaient pas de quelques centaines de milliers de dollars plus élevées que lorsque les conservateurs ont quitté le pouvoir en 1896, mais de \$2,300,000. Il sied très bien aux honorables membres de la droite de dire que le commerce a été plus étendu, mais ce n'est pas là un argument, car il reste établi que cette augmentation d'impôts, c'est le peuple qui l'a payée.

Et puis, les membres de la droite, sous le régime des conservateurs, nous disaient que c'était une chose monstrueuse pour le Canada d'avoir une dette publique aussi considérable. Eh bien! en 1896, la dette nette était de \$258,497,000, et en 1899, sous l'administration de ces messieurs, elle est de \$263,956,000, soit une augmentation de \$5,459,000. C'est une somme assez élevée pour des hommes qui ont prêché par tout le pays qu'ils allaient économiser. Nous ne nous attendons pas, cela va sans dire, à faire rougir les honorables membres de la droite, mais il nous est permis de penser qu'au moins, ils devraient donner quelque excuse. On serait porté à s'imaginer que les honorables membres du cabinet et les membres libéraux du parlement, qui ont prêché par tout le pays que la dette serait diminuée, excuseraient leur prodigalité de quelque ma-

nière. Le seule excuse que j'aie entendu donner, soit publiquement, soit privéement, est celle-ci: "Eh bien! nous sommes au pouvoir, et vous n'y êtes plus; qu'allez-vous faire à ce sujet?" C'est à peu près tout ce qu'ils peuvent apporter comme excuse.

Il semblerait d'après les paroles du ministre des Travaux publics (M. Tarte) qu'il espère en faisant de fortes dépenses conserver le pouvoir pendant longtemps. Cet honorable ministre (M. Tarte) admet que les dépenses ont été considérables, mais il a aussi déclaré: "Attendez que vous voyiez ce que nous allons faire l'année prochaine." Son système consiste à obtenir autant d'argent que possible et à le dépenser tout.

On m'informe qu'à un banquet qui a eu lieu hier soir à l'hôtel Russell, à Ottawa, celui qui présidait a parlé magnifiquement durant environ cinquante minutes, et son discours peut se résumer en ceci: "Sir Wilfrid, sir Wilfrid, prenez chaque dollar que vous pouvez prendre dans le trésor et n'y laissez pas un cent pour ceux qui vous remplaceront." Cela peut être bon pour le moment, mais je ne crois pas que la chose soit du goût des électeurs du pays.

La question du commerce privilégié sera traitée par des hommes qui sont plus aptes que moi à en parler; mais je dirai que le système de commerce privilégié adopté par les honorables membres de la droite n'a pas eu de résultats heureux, et n'a pas du tout donné à la Grande-Bretagne les avantages qu'il était destiné à lui donner d'après eux. Bien que ce système soit en pleine vigueur, nous voyons que sur les articles importés au Canada 72½ pour 100 viennent encore des Etats-Unis, et 17½ pour 100 de la Grande-Bretagne. Le très honorable chef du cabinet a commis une grande erreur lorsqu'il n'a pas demandé à la Grand-Bretagne un "quivalent pour son commerce privilégié. Je ne crois pas que la Grande-Bretagne y eût objecté, eût je ne crois pas qu'il y eût au Canada des gens qui auraient hésité à l'accepter.

Passons maintenant au plébiscite et à la ligne de conduite tenue par le gouvernement à ce sujet. La conduite du gouvernement sur cette matière a été, il me semble, très cruellement pusillanime, et je ne saurais la considérer autrement. Le gouvernement n'avait aucun droit de se conduire comme il l'a fait envers les partisans de la tempérance en ce pays, s'il n'avait pas l'intention d'agir avec équité à leur égard. Les prohibitionnistes, quelque soit ce que nous pensons d'eux individuellement, sont un groupe d'hommes animés par les motifs les plus purs; des hommes qui ont cette question à cœur, et qui croient fermement que la prohibition serait avantageuse à leur pays. Ils ne sont pas animés par des motifs égoïstes, et leur but, au point de vue où ils se placent, est le bien-être de la société. Mais qu'avons-nous vu? Ces hommes se sont fiés au gouvernement; ils ont cru aux promesses qui leur avaient été faites à maintes reprises.

surtout par le premier ministre à Winnipeg, et ils se sont lancés dans la lutte, croyant que s'ils obtenaient la majorité, une loi prohibitive serait adoptée. Mais, M. l'Orateur, ils ont été frappés en traître par le gouvernement, dont quelques membres ont parcouru la province de Québec d'un bout à l'autre, s'efforçant par leurs discours d'empêcher que la prohibition ne l'emportât. Après les promesses faites par le gouvernement aux prohibitionnistes, il était étrange de voir plusieurs ministres chercher à faire rejeter la prohibition dans leur province.

A Winnipeg, le très honorable chef du cabinet a dit :

Je donne ma parole d'honneur qu'aussitôt que les libéraux arriveront au pouvoir à Ottawa, ils établiront un plébiscite fédéral, auquel le parti se conformera, et la volonté du peuple sera exécutée, quand bien même cela dût coûter au parti la perte du pouvoir.

Vu ce qui s'est passé depuis, que dit le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ? Peut-il encore rester dans le cabinet comme prohibitionniste, et comme prohibitionniste des plus avancés ? Comment l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) peut-il, comme il l'a fait hier soir, s'abstenir de dire un mot sur la question ? Or, M. l'Orateur, si je me le rappelle bien, l'honorable député (M. Fraser) s'est levé en cette Chambre, sa taille majestueuse remplissant cette enceinte, pour appuyer une résolution relative à la prohibition, et cependant, il a terminé son discours sans parler du sujet, puis il s'est affaissé comme une masse inerte.

Quelques VOIX : Oh !

M. PRIOR : Oui, car cette pensée lui était venue : "Si je dis un mot au sujet de la prohibition, cela pourra blesser les sentiments de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. La conduite du député de Guysborough (M. Fraser) m'étonne, M. l'Orateur. Je l'avais toujours considéré comme un noble porte-étendard, un homme aux vastes dimensions, et un exemple frappant des proportions magnifiques que peut atteindre un homme qui ne boit pas de bière.

Je suis né et j'ai été élevé en Angleterre où l'on m'a enseigné qu'un homme ne pouvait avoir de valeur qu'autant qu'il buvait beaucoup de bière dans sa jeunesse, mais nous avons une preuve éclatante du contraire dans la personne de l'honorable député de Guysborough. J'espère que l'honorable député (M. Fraser) va trouver moyen avant que la session soit terminée de nous expliquer sa conduite relativement à la question de la prohibition, ce qu'il a négligé de faire jusqu'ici.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai essayé hier de faire un discours conforme aux usages parlementaires anglais ; je ne pouvais pas traiter toutes les questions.

M. PRIOR : J'espère que nous aurons le plaisir d'entendre de nouveau l'honorable dé-

M. PRIOR.

puté et que cette fois il nous donnera les raisons de son silence.

Je veux maintenant dire quelques mots de la commission de Washington. Il est malheureux que l'on n'ait pas pu terminer ces négociations avant l'ouverture de la session. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit bien juste de traiter cette question avant de savoir ce qui a eu lieu, et l'honorable premier ministre ne semble pas disposé à nous raconter ce qui a eu lieu. Le comté que j'ai l'honneur de représenter est profondément intéressé dans les questions des phoques à fourrure de la mer de Behring et de la frontière de l'Alaska. Bien qu'il ait été rumeur sur le littoral que nos commissaires allaient sacrifier le droit que nous possédons de faire la chasse aux phoques à fourrure sur la haute mer pour une certaine somme d'argent que l'on paierait aux pêcheurs pour leurs goëlettes de pêche, je ne puis croire que cette rumeur soit fondée. J'espère, au contraire, qu'elle ne l'est pas. Je suis un de ceux qui soutiennent le plus fortement que si l'industrie de la pêche aux phoques est ruinée, ceux qui font ce métier doivent être indemnisés ; mais je ne consentirai jamais à ce que l'on sacrifie le droit incontestable que possède le peuple canadien de faire la pêche sur la haute mer, sans recevoir de compensation en retour.

Quant à la frontière de l'Alaska, c'est là une question qui devrait être réglée de préférence à toutes les autres. Sans un règlement nous sommes exposés à avoir tôt ou tard des difficultés de ce côté, et je suis convaincu que les honorables ministres qui font partie de cette commission feront de leur mieux pour la régler. Cependant, je ne puis faire autrement que de déclarer qu'ils ont compromis leur cause. Je me rappelle avoir entendu l'honorable premier ministre déclarer dans cette Chambre, qu'il ne voyait pas quelles prétentions nous pouvions avoir sur Skaguay et Dyea, parce que ces deux endroits sont depuis si longtemps dans la possession non contestée des Américains, ce sont là à peu près ses paroles. L'arbitrage proposée par les commissaires américains était une offre que pas un homme qui se respecte et pas un pays ne pouvait considérer un instant, et j'ai constaté avec plaisir que les honorables membres de la droite l'ont refusée. Mais je crois que la politique de donnant donnant de l'honorable premier ministre a rendu les commissaires américains plus exigeants que les nôtres. Ils aiment à jouer serré dans toutes les occasions. Si cette commission se réunit de nouveau, comme je l'espère, j'ai le ferme espoir que cette question de la frontière de l'Alaska va être réglée avantageusement pour le Canada.

J'ai remarqué avec peine qu'il y avait une omission dans le discours du Trône. Il n'y est pas fait mention de l'intention que peut avoir le gouvernement de renforcer la milice canadienne. Comme nous pouvons le constater tous les efforts de l'Angleterre se con-

centrent dans la construction de navires de guerre et dans l'augmentation de l'effectif de son armée, en un mot elle se prépare pour le grand jour que tout homme quelque ami de la paix qu'il soit, sait devoir arriver tôt ou tard, puisque, comme l'a prétendu l'honorable premier ministre, notre pays est maintenant au rang des nations, il doit être prêt à assumer les responsabilités d'une nation ; or personne ne peut nier que l'une de ces responsabilités d'une nation est de maintenir son armée sur un pied suffisant pour pouvoir se défendre par elle-même. Le Canada doit faire sa part ; et je suis persuadé que le sentiment général dans ce pays est favorable à cette idée. Tous ceux qui appartiennent à la milice canadienne ou qui s'intéressent à cette dernière ont dû lire avec plaisir l'excellent rapport du nouveau major-général, le major-général Hutton. Le pays doit se féliciter d'avoir à la tête de sa milice un officier aussi expérimenté. D'après ce que j'ai entendu dire de ce monsieur, je crois qu'il était difficile de choisir un homme plus compétent pour remplir cette position. Nous avons eu dans le passé de bons officiers ; mais je dis, sans crainte d'être contredit, que nous n'avons jamais eu un homme réunissant aussi complètement toutes les qualités requises du commandant de notre milice.

J'ai le plaisir de croire que l'honorable ministre de la Milice et le major général sont du même avis sur presque toutes les questions qui concernent la milice, et je suis convaincu que si l'honorable ministre en préparant le budget de son département, demande tout l'argent nécessaire pour mettre notre milice sur un pied convenable, sa proposition rencontrera l'approbation générale de la Chambre et du pays. Je sais que certains ministres de la Milice ont de temps à autre produit des budgets plus élevés que ce à quoi ils avaient droit ; mais je crois le temps arrivé pour le gouvernement de réduire les dépenses sur d'autres points et de permettre à la milice de reprendre le temps perdu. L'honorable chef de l'opposition a laissé entendre hier à une assemblée qu'il favorisait cette mesure, et je crois que les honorables membres de la gauche et le pays sont aussi de cet avis. Comme j'aurai encore à parler de cette question quand le budget sera déposé sur le bureau de la Chambre, je ne dirai rien de plus pour le moment.

Je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas à son siège. On me dit qu'il est indisposé aujourd'hui, c'est malheureux, parce que je veux dire quelques mots relativement à un incident qui s'est produit entre lui et moi il y a quelques soirs passés. Toutefois, le très honorable chef du gouvernement est de la même nationalité que lui, et il va certainement prendre note de mes paroles. L'autre soir l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) critiquait le ministre des Travaux publics parce que ce dernier avait hissé le drapeau français sur un bateau qui le portait dans les eaux de la province de Qué-

bec. L'honorable ministre des Travaux publics lui répondit :

Ce drapeau ce trouve à presque tous les foyers canadiens-français, et plus d'une fois, j'ai été touché en voyant le portrait de la reine entouré d'un drapeau français. J'ai exprimé ailleurs, et j'exprime ici, en ma double qualité de Canadien-français et de citoyen anglais, l'ardent désir de voir les drapeaux de l'Angleterre et de la France mêler intimement leurs plis.

M. PRIOR : Non, non.

Or, M. l'Orateur, il est vrai que j'ai fait cette remarque ; mais j'ai dit cela parce que j'avais compris qu'il disait que les drapeaux des deux nationalités pouvaient flotter ensemble sur son bateau dans une mutuelle amitié.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. PRIOR : C'était là ma pensée et les honorables députés peuvent rire autant que cela leur plaît.

M. SOMERVILLE : Cette explication n'est rien moins que futile.

M. PRIOR : Il arrive très souvent que les honorables membres de la droite me demandent d'accepter les assertions qu'ils font, et je crois avoir le droit de leur demander d'en agir de même à mon égard. C'est ainsi que j'ai compris les paroles de l'honorable ministre. Jamais un homme intelligent ne serait assez insensé pour dire qu'il voudrait voir la guerre éclater entre la France et l'Angleterre. Ce que j'ai prétendu et ce que je soutiens encore, c'est qu'un ministre voyageant sur un vaisseau de l'Etat dans les eaux du Canada ne doit pas laisser flotter aux mâts de son vaisseau d'autre drapeau que le drapeau britannique. Maintenant, je dois ajouter ceci, malgré les rires des honorables membres de la droite : Est-ce que j'ai quelque raison de ne pas apprécier le caractère français ? Est-ce parce que je suis un sujet britannique ? J'ai au contraire la plus haute opinion des Français et des Canadiens-français. J'ai lu l'histoire de mon pays et je sais qu'ils ont combattu avec nous dans le passé, et si de nouveaux troubles venaient à surgir, je suis convaincu que les deux races combattraient de nouveau l'une à côté de l'autre ; mais je dis que l'honorable ministre des Travaux publics en sa qualité officielle, n'avait pas le droit de mettre ces deux drapeaux sur un pied d'égalité sur son vaisseau. Il pourrait pavaiser toute sa maison de drapeaux français et je serais trop heureux de les saluer. Tout homme est libre de hisser le drapeau qu'il lui plaît, si cet homme n'occupe pas une position officielle. Je ne sais pas personnellement si c'était le drapeau anglais ou le drapeau français qui flottait à son grand-mât. Il nous dit que c'était le drapeau anglais qui flottait à la place d'honneur, et je suis tenu d'accepter sa déclaration ; mais quelques journaux de ses amis ont prétendu le contraire, et ils sont même allés jusqu'à dire qu'il est descendu jusqu'à Québec son vaisseau ne portant pour tout drapeau que

le drapeau français. Si tel est le cas, je dis qu'il avait tort.

**M. L'ORATEUR :** Vu l'absence de l'honorable ministre des Travaux publics l'honorable député qui a accepté les explications d'une nature personnelle fournies par l'honorable ministre ne devrait pas maintenant les commenter. J'ai cru comprendre par les paroles de l'honorable député que l'honorable ministre des Travaux publics avait déclaré que le drapeau britannique flottait sur son bateau à la place d'honneur, or, après avoir accepté cette déclaration il veut la commenter, ce qu'il ne devrait pas faire à mon avis.

**M. PRIOR :** J'accepte la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics, mais quant à ce que je puis avoir dit, je veux être bien compris. Je n'ai pas besoin de me justifier, je ne veux pas retirer une seule des paroles que j'ai prononcées, et tout en déclarant de nouveau que le drapeau français peut être hissé par n'importe qui et n'importe où, tout aussi bien que le drapeau allemand ou le drapeau de tout autre pays, je maintiens qu'un membre du gouvernement n'a pas le droit en sa qualité de représentant de l'administration, de faire flotter le drapeau français à la place du drapeau anglais. Le Canada est assez vaste pour contenir deux ou trois nations, mais il ne peut y avoir place en ce pays que pour un seul drapeau français à la place du drapeau an-sont susceptibles sur cette question, mais il en est de même des Anglais. La susceptibilité n'est pas que d'un côté. Nous habitons un pays britannique, où le drapeau anglais doit occuper la première place. Je sais que dans leur cœur nos compatriotes canadiens-français pensent de la même manière, mais nous savons quels étaient les motifs qui faisaient agir l'honorable ministre des Travaux publics en hissant au mât de son vaisseau le drapeau français. Il a fait cela pour s'acquérir une peu de popularité. Il a dit que Sa Majesté la Reine avait exprimé le désir de voir les drapeaux des deux pays flotter bien longtemps l'un à côté de l'autre. Mais, est-ce que c'est le drapeau français qui flotte sur le château de Windsor ? L'honorable ministre des Travaux publics a parfaitement le droit en sa qualité de citoyen de se servir du drapeau qui lui plaît, mais cela est différent lorsqu'il agit en sa qualité officielle.

**M. BOURASSA :** Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que lorsqu'il a fait l'interruption qu'il vient de citer, il faisait allusion à la déclaration générale faite par l'honorable ministre des Travaux publics qu'un citoyen britannique aimerait à voir flotter ensemble les drapeaux français et anglais, et non à la déclaration spéciale de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), que les drapeaux anglais et français flottaient tous deux sur son yacht. L'interruption a eu lieu après que l'honorable mi-

nistre des Travaux publics eut prononcé la phrase suivante :

J'ai exprimé ailleurs, et j'exprime ici, en ma double qualité de Canadien-français et de citoyen anglais, l'ardent désir de voir les drapeaux de l'Angleterre et de la France mêler intimement leurs plis.

**M. PRIOR :** Non, non.

Par conséquent, l'interruption faite par l'honorable député et que je viens de lire, n'était donc pas censée s'appliquer au cas spécial de l'honorable ministre des Travaux publics, mais plutôt au sentiment général qu'il a exprimé en disant que l'on devrait toujours voir ces deux drapeaux flotter ensemble.

**M. FOSTER :** Je crois, M. l'Orateur, que ce serait maintenant le temps d'exercer votre autorité sur la question de savoir si un honorable député a le droit d'attaquer la déclaration de mon honorable ami relativement à ce qu'il voulait dire par l'interruption citée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

**M. L'ORATEUR :** Si quelqu'un s'y était opposé, j'aurais certainement rendu une décision.

**M. FOSTER :** Il n'y a pas en non plus d'opposition dans l'autre cas, car l'honorable ministre des Travaux publics était absent.

**M. L'ORATEUR :** L'honorable député qui avait la parole (M. Prior) a cédé sa place à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui a prononcé ces paroles sous forme d'interruption, laquelle était certainement un peu longue, mais l'honorable député lui a permis la chose.

**M. FOSTER :** Si vous voulez bien me le permettre, M. l'Orateur, ce n'est pas là ma prétention. J'ai prétendu que le ministre des Travaux publics n'étant pas à son siège et mon hon. ami ayant la parole, ce dernier fit une déclaration à laquelle vous avez objecté, parce que dans une circonstance antérieure l'honorable ministre des Travaux publics aurait dit que cela n'était pas vrai. Maintenant, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) vient à son tour contester la véracité d'une déclaration faite par l'honorable député (M. Prior) il y a un instant, et vous ne le rappelez pas aux règlements.

**M. L'ORATEUR :** L'honorable député doit comprendre que l'honorable député qui avait la parole a dit que le ministre des Travaux publics, qui est absent, a fait telle déclaration. Je ne me rappelle pas ce que peut avoir dit le ministre des Travaux publics, mais j'ai accepté comme ce qu'il pouvait avoir dit la propre déclaration de l'honorable député qui a la parole.

**M. PRIOR :** Ces paroles se trouvent dans les "Débats".

**M. L'ORATEUR :** L'honorable député (M. Prior) a dit qu'un certain fait était nié par le ministre des Travaux publics, et qu'il acceptait sa déclaration, et malgré cela, il con-

tinua. J'ai cru que ce n'était pas juste de commenter cette dénégation de la part de l'honorable ministre. Alors l'honorable député de Labelle, avec la permission de l'honorable député (M. Prior), interrompt, et lut cette citation des "Débats", dont j'ignore l'exactitude. L'honorable député ne peut affirmer lui non plus que ce soient là les véritables paroles de l'honorable ministre des Travaux publics.

M. FOSTER : Je sais que mon honorable ami est capable de se défendre seul, et que vous, M. l'Orateur, vous êtes parfaitement capable de défendre l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) durant son absence.

M. l'ORATEUR : Je suis parfaitement convaincu que tel est le cas, et je prendrais tout autant soin de l'honorable député d'York (M. Foster) s'il était absent. Je ne veux pas que l'on fasse d'insinuations et je ne le permettrai pas.

M. FOSTER : Je voudrais vous demander, M. l'Orateur, si vous voulez me permettre—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : A moins que l'honorable député ne veuille en appeler aux règlements, il n'a pas le droit de parler.

M. FOSTER : Non, ce n'est pas mon intention.

M. l'ORATEUR : Dans ce cas, l'honorable député enfreint le règlement.

M. PRIOR. Je crois que l'on a fait beaucoup trop de tapage relativement à cette question et je n'en aurais certainement pas parlé, n'eût été le fait que les journaux français de Québec s'en servent pour en tirer un avantage politique, et je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer la chose. Mon honorable ami (M. Bourassa) a simplement lu ce que j'ai dit dans les "Débats", mais je ne crois pas qu'un seul des honorables membres de cette Chambre qui était présent dans cette circonstance ait pu croire un instant qu'en faisant l'interruption qui a été citée par l'honorable député de Labelle, j'ai pu vouloir faire allusion à autre chose qu'au drapeau français flottant sur le yacht du gouvernement. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre quelqu'un d'assez simple pour s'imaginer que moi-même ou toute autre personne désirerait voir éclater la guerre entre les deux nations. J'estime tout autant les Canadiens-français que n'importe quel député dans cette Chambre. J'ai parmi eux des amis personnels, et je les estime trop pour laisser échapper des paroles de nature à blesser leur susceptibilité ou des expressions de sentiments aussi ridicules que celles que l'on me prête. Je crois que l'on s'est beaucoup trop occupé de cette affaire, et je voudrais seulement voir l'honorable ministre des Travaux publics à son siège. Je crains d'avoir parlé trop longtemps, mais il y a encore un sujet sur lequel je voudrais dire

quelques mots. C'est la question des difficultés au Yukon.

M. McNEILL : J'en appelle au règlement. Je voudrais connaître votre opinion, M. l'Orateur, sur la question de savoir si un honorable membre de cette Chambre a le droit de mettre en doute la véracité d'une déclaration faite par un autre député. Mon honorable ami a déclaré qu'il ne voulait pas dire—

Quelques VOIX : A l'ordre ! a l'ordre !

M. McNEILL : J'espère que M. l'Orateur sera capable de me rappeler aux règlements si je les enfreins. L'honorable député de Victoria (M. Prior) a déclaré qu'il ne voulait pas dire une certaine chose dans une interruption qu'il a faite. Alors un honorable député de la droite (M. Bourassa) s'est levé et a lu un extrait des "Débats" pour prouver que mon honorable ami voulait bien dire ce qu'il nie avoir dit. Or, je voudrais bien savoir si cela est conforme aux règlements.

M. l'ORATEUR : C'est manquer aux règlements que de refuser d'accepter la déclaration d'un honorable député qui dit que la chose est à sa connaissance personnelle. Si l'honorable député qui a la parole (M. Prior) déclare qu'il voulait dire autre chose par cette interruption qu'a citée l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), et si l'honorable député de Labelle refuse d'accepter cette déclaration, bien entendu il enfreint les règlements, mais je n'ai pas encore entendu cela. Je laisse la chose entièrement entre les mains de l'honorable député de Victoria (M. Prior).

M. PRIOR : Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, il y a une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre, c'est la question du Yukon. L'honorable ministre de l'Intérieur a parlé longuement et je dois dire qu'il a défendu sa position avec beaucoup d'habileté ; mais il m'a semblé que cette défense de sa conduite s'adressait plutôt à son parti qu'à cette Chambre et au pays. Il ne peut y avoir de doute que les honorables membres de la droite paraissent mal à l'aise avant la fin du discours de l'honorable ministre. Tout son discours n'est pour moi qu'un long plaidoyer spécieux mais j'ai remarqué que dans tout ce discours, il n'a pas nié une seule fois que des malversations n'aient eu lieu dans l'administration des affaires publiques au Yukon.

Il a donné toute espèce d'excuses pour avoir envoyé au Yukon les employés qui s'y trouvent actuellement, mais il n'a jamais dit une seule fois que ces hommes ou leurs subordonnés s'étaient rendus coupables de grossière négligence, de vols et de corruption, toutes choses dont ils étaient accusés. Le fils de M. Ogilvie, le commissaire du Yukon est à Ottawa, au moins je l'ai vu ici il y a un ou deux jours. L'honorable ministre

peut-il nous dire s'il a apporté quelques renseignements de la part de son père relativement aux accusations qui ont été portées ?

**Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) :** Je n'ai rencontré M. Morley Ogilvie que quelques instants. Il n'avait aucune nouvelle de l'enquête. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a quitté le Yukon avant le commencement de l'enquête, mais je ne puis affirmer la chose.

**M. PRIOR :** Je suis persuadé que l'honorable ministre de l'Intérieur pourra obtenir des renseignements précieux de M. Morley Ogilvie, qu'ils lui aient été fournis ou non par son père. Maintenant les honorables membres de la droite veulent des accusations précises, et disent qu'il est inutile d'alléguer que telle ou telle chose a été faite. Il me semble que l'honorable député de Halifax (M. Borden) leur a fourni un certain nombre d'accusations bien définies dans le discours qu'il a prononcé hier, et je vais essayer d'en ajouter encore quelques-unes à cette liste. Après avoir écouté la magnifique discours de l'honorable député de Halifax, j'approuve de tout cœur ce qu'il a dit. Il y a 26 ans que je demeure sur le littoral du Pacifique. J'ai vécu parmi les mineurs depuis l'âge de 13 ans. J'ai aussi visité les côtes de l'Alaska il y a plusieurs années. Je suis en relation constante avec les mineurs qui entrent au Yukon et qui en reviennent. Je me crois donc en position de donner quelques renseignements à ce sujet.

On nous dit, M. l'Orateur : pourquoi les mineurs ne viennent-ils pas eux-mêmes formuler des accusations directes ? Or, pour celui qui connaît le caractère du mineur, il sait qu'il est le dernier homme sur la terre à susciter des difficultés à son voisin ; il aime mieux souffrir lui-même que de faire une pareille chose ; il préfère perdre quelques dollars plutôt que de formuler une plainte ou d'aller trouver un avocat. Mais tous sont unanimes à dénoncer la conduite des employés publics dans le district du Yukon. Il n'y a pas que les Américains qui se plaignent ; un grand nombre de sujets britanniques font la même chose. Maintenant, je suis certain d'une chose, c'est que les accusations, qui ont été formulées ont eu pour effet d'effrayer considérablement le gouvernement. Les honorables ministres ne sont pas aussi heureux qu'ils le prétendent. Nous voyons même le "Globe", leur organe officiel, publier mille copies du discours de l'honorable ministre pour être distribués aux journaux de la campagne. Ils n'ignorent pas que le discours de l'honorable député de Pletou (sir Charles Hibbert Tupper) et celui de l'honorable député de Halifax (M. Borden) se sont répandus dans tout le pays, où ils ont causé une profonde sensation, et ils s'efforcent maintenant de détruire l'effet de ces discours aussi promptement que possible.

Le ministre de l'Intérieur a prétendu qu'il ne s'était jamais rendu autant de personnes

M. PRIOR.

au Yukon, et que, par conséquent, il ne devait pas être tenu responsable de la mauvaise administration de ce district. Je n'ai jamais entendu dire que le courant de la population se rendant au Yukon fut aussi considérable que cela, mais dans les six premiers mois il s'est rendu presque autant de mineurs dans le district de Caribou, lequel district est de l'avis des mineurs d'un accès plus difficile que le district du Yukon. A-t-on jamais entendu parler de scandales dans l'administration du district de Caribou ? Pour ma part je n'en ai jamais entendu parler. Les hommes que l'on a envoyés là étaient des employés honnêtes, possédant l'expérience et les qualités voulues. Ils administrèrent cette partie du pays en ayant affaire à des milliers et des milliers de mineurs, venant des Etats-Unis et de partout, une population aussi rude et aussi difficile à conduire que celle qui s'est rendue au Yukon, cependant, je suis encore à entendre parler de plaintes portées contre les officiers chargés de l'administration de cette région à cette époque.

L'honorable ministre a aussi dit que le gouvernement avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour aider les mineurs, qu'il avait nourri les pauvres gens qui mouraient de faim, qu'il avait donné des sommes considérables aux hôpitaux, et autres choses de même nature. S'il faisait tant de choses pour les indigents et les gens mourant de faim, on serait porté à croire que le gouvernement aurait pu nourrir ses propres employés. Cependant, dans l'automne de 1897, sept commis, qui avaient été envoyés d'Ottawa pour être employés dans le bureau de M. Fawcett, lorsqu'ils furent rendus à destination constatèrent qu'il n'y avait pas assez de provisions pour les nourrir, et M. Fawcett les fit descendre au fort Yukon sur le territoire américain, où ils passèrent l'hiver à la charge des compagnies de commerce américaines qui sont établies à cet endroit. Ce fait n'est pas de nature à faire croire que l'honorable ministre pourrait disposer de beaucoup de choses en faveur des indigents et des gens mourant de faim.

Il nous dit qu'il a dépensé \$44,000 en allocations aux hôpitaux et autres œuvres de charité. A mon avis, il ne lui en revient guère de mérite, puisque chaque cent de cette somme est sortie du gousset de la population de là-bas, outre \$1,456,000, la totalité des recettes étant de \$1,500,000.

On me dit, en outre, que l'honorable ministre offre de constituer Dawson en corporation. Eh bien ! les citoyens de Dawson s'y refusent. D'après les stipulations proposées, le gouvernement prend tout l'argent perçu, les licences, les amendes imposées en cour de poïce, ce qui constitue à peu près le revenu de la ville. Sans doute, les citoyens pourraient établir une taxe sur leurs immeubles et leur propriété personnelle, mais ils ne le feront pas, puisqu'on leur enlève les autres revenus. L'honorable ministre nous a aussi dit que les registres de mines ne sont pas

tenus secrets. J'en conviens. On m'informe de tout côté, et voilà plusieurs mois que nous entendons répéter, que les registres de mines n'ont pas de secret pour celui qui rentre par la porte de côté et paie un bon gros honoraire; mais l'honnête homme qui entre par la porte de devant et fait queue, dans l'espoir d'obtenir quelques renseignements, n'a pas plus de chance de les obtenir que je n'en ai de devenir premier ministre du Canada.

Les accusations portées par l'honorable député de Halifax peuvent, j'en ai la certitude, se prouver, si l'on établit une commission. Je suis en mesure d'affirmer que depuis le 1er de janvier, 1899, les choses se sont modifiées. Depuis que M. Ogilvie a pris les rênes de l'administration, les gens peuvent avoir accès au bureau et y obtenir les renseignements auxquels ils ont droit, et peuvent déposer leurs documents—sans rien payer aux employés du gouvernement. A cet égard, je dois avouer que je n'ai encore jamais entendu même dire un seul mot contre l'honnêteté, la probité et l'intégrité de M. Ogilvie. Je dois ajouter que j'ai entendu formuler fort peu de griefs tant soit peu fondés contre M. Fawcett personnellement. Mais il existait des centaines de plaintes contre les employés de son bureau. Et, à mon avis, un fonctionnaire élevé à cette charge qui ne voit pas à ce que ses subordonnés remplissent leurs devoirs convenablement, doit être tenu responsable, tout comme je prétends que le ministre de l'Intérieur, à titre de chef du ministère, doit être tenu responsable de ces scandales. Il n'est pas question de ce qui se passe en ce moment. Ces accusations ont fait le tour du monde, et il serait vraiment bien étonnant que l'on ne mit pas ordre à cet état de choses. Il s'agit ici du passé; voilà ce que nous voulons savoir. Le ministre a donné mission à M. Ogilvie de faire enquête, mais il a limité sa juridiction aux faits qui se sont passés avant le 25 d'août, tandis que c'est depuis cette époque qu'ont eu lieu un grand nombre de faits se rattachant à ces accusations.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre, en envoyant des fonctionnaires au Yukon, n'a pas songé aux hommes d'expérience qui habitent en Colombie Anglaise depuis nombre d'années. Puisqu'il voulait former un personnel habitué à traiter avec les mineurs, en fait de registres miniers, de claims et de camps de mineurs, pourquoi n'a-t-il pas envoyé là-bas quelques uns de ses agents de la Colombie Anglaise, où il se rencontre nombre de gens expérimentés et tout à fait aptes à exercer ces fonctions? S'il eût fait cela, s'il eût choisi ses employés en Colombie Anglaise—et nous étions en lieu d'espérer qu'il le ferait—nous n'aurions pas entendu parler de scandales, j'en ai l'intime conviction. Voyons donc ce qu'ont fait ces fonctionnaires. Commençons par le bureau d'enregistrement des claims. Au dire du ministre, tous ceux qu'il a placés dans ce bureau, sont des gens d'excellente réputation. La chose est fort possible. J'ai sous les yeux

une déclaration faite par un individu qui dit que si l'on établit une commission tout à fait indépendante, une commission de juges indépendants du gouvernement, il viendra devant cette commission avec son affidavit et attestera sous la foi du serment l'exactitude de ses renseignements. Je suivrai l'exemple d'autres députés; je tairai le nom de mon auteur, mais je garantis —.

Des VOIX : Oh ! oh !

M. PRIOR : Fort bien ! Les honorables députés savent qu'il est tout à fait légitime de ne pas divulguer le nom de mon auteur maintenant. Il y en a trop qui sont venus à Ottawa, ont porté des accusations et sont partis satisfaits. Je ne veux pas que cela se répète ici. Le ministre de l'Intérieur est un fort habile homme; il sait comment amadouner.

Une VOIX : Un homme de cette trempe ne saurait être fort respectable; mais c'est là-dessus que nous comptez.

M. PRIOR : Il me semble, M. l'Orateur, qu'il y a un bon nombre de députés ici qui ont été amadoués de façon ou d'autre.

M. FOSTER : Et un bien plus grand nombre encore qui désirent l'être.

M. PRIOR. Je tiens à dire que le M. A. J. Kellum qui est mentionné dans cette déclaration, est sténographe dans le bureau de Wade, Clark et Wilson, avocats. Le M. Wade, dont le nom apparaît en tête de ce bureau d'avocats, est celui-là même qui a été avocat de la Couronne. Si le ministre de l'Intérieur veut des accusations précises, en voilà une fort circonstanciée, et je lui donne ma parole, que s'il est établi une commission, l'individu en question se présentera devant la Commission et attestera sous la foi du serment son accusation. Je le sais, c'est une lâcheté de la part d'un député de venir en plein parlement lancer une accusation qu'il n'est pas capable de prouver. Je comprends parfaitement la responsabilité que tout individu assume quand il porte une telle accusation, et je suis parfaitement prêt à assumer la responsabilité de la déclaration que voici :

Le 28 d'août 1898—

C'est, comme vous le voyez, trois jours après la date à partir de laquelle M. Ogilvie a droit de faire enquête sur les accusations.

—je me rendis au bureau de Wade, Clarke & Wilson, Front street, à Dawson, ayant été informé que l'on pouvait obtenir des claims à ce bureau sans avoir à aller les jalonner, des listes complètes des terrains non occupés sur les différentes criques se trouvant alors à ce bureau. Je vis M. Kellum personnellement, et lui dis qu'un de nos amis communs m'avait informé qu'il pouvait me faire trouver une location minière sur la crique Dominion. Ceci se passait dans la matinée, et il me dit de revenir le soir à six heures et demie. Je m'y rendis, et l'on me remit encore jusqu'au lendemain-matin, et de nouveau jusqu'au soir. J'y retournai le soir, et au cours de ma visite, M. Kellum fit

entrer un autre individu et dit en ma présence à ce dernier qu'il devait partir immédiatement pour se rendre à la crique Dominion—

Que devait-il aller faire là ? C'est ce que vous allez apprendre.

—et jalonner un claim, le dernier qui restait sur cette crique. Le visiteur ne pouvant y aller lui-même, devait trouver un remplaçant à sept heures et demie, le jour suivant. Après le départ du visiteur, M. Kellum me dit : " Vous avez entendu notre conversation, de sorte que, comme vous le voyez, je ne puis trouver votre affaire sur la crique Dominion, mais je puis vous trouver ce qu'il faut sur le no. 1 plus bas, sur la crique Gold Bottom." Je consentis à accepter cette offre. Comme il n'y avait pas de témoin présent à notre conversation et à cette transaction, je demandai à prendre un associé. La chose réglée, je quittai le bureau et allai trouver un ami qui consentit à devenir mon associé dans cette affaire. Je signalai une procuration transportant à M. Kellum une demi part dans le claim n° 1 en aval sur la crique Gold-Bottom, et mon associé servit de témoin pour cette procuration—

Il y a ici un nom que je tairai.

—et, à titre d'associé, il signa une procuration distincte, transportant la part de moitié à Kellum, et je signalai, à titre de témoin, cette procuration. M. Kellum porta ces procurations dans le bureau privé de Wade, Clarke & Wilson, et là elles furent mises en liasse en notre présence. Nous reçûmes instruction—

J'appelle l'attention des honorables députés de la droite sur ce que je vais dire :

—de nous rendre immédiatement sur le claim, qui était alors la propriété d'un autre individu, mais n'avait pas été représenté, et d'y mettre de faux jalons avec de faux noms, et lorsque le terrain deviendrait vacant le 1er septembre—

Ce document porte la date du 28 d'août.

—et lorsque le terrain deviendrait vacant le 1er septembre, nous avions instruction de nous rendre au bureau d'enregistrement des claims aurifères, de régler nos montres d'après l'heure du bureau, et à minuit, le 31 d'août, de substituer nos propres noms à ceux inscrits sur les jalons, et de revenir au bureau de Wade, Clarke & Wilson, qui feraient le reste, à savoir, qu'ils s'occuperaient de l'enregistrement et défrayeraient toutes les dépenses que pourrait entraîner un procès ou toute procédure.

Voilà une accusation bien précisée, portée par celui-là même qui est allé lui-même au bureau, a pris un associé, a signé une procuration qui se trouvait au bureau de Wade, Clark et Wilson, et qui se présentera au premier moment devant la Commission, si elle est établie. Ce n'est pas là un cas isolé. Si l'on établit la Commission, la chose est indubitable, il se présentera de semblables cas, par douzaines.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : La déclaration semble incomplète. A-t-il exécuté ce marché ?

M. PRIOR : Non.

M. FOSTER : Cela fait-il quelque différence ?

M. PRIOR.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : J'ai demandé cela parce que j'ignorais s'il avait exécuté ce marché. Une conversation s'est déroulée au bureau et je tenais à savoir s'il y a été donné suite, et l'honorable député répond que non.

M. FOSTER : Cela ferait-il quelque différence au point de vue du crime ?

M. SUTHERLAND : Kellum était-il employé du gouvernement ?

M. PRIOR : Non, il ne l'est pas. Je suis bien aise que le ministre ait demandé cette question et je tiens à lui dire que si Kellum n'est pas employé du gouvernement il est sténographe au service de M. Wade, qui était avocat de la Couronne, qui agit pour les mineurs, outre qu'il s'occupe de ses propres affaires professionnelles. Il est facile de voir que Kellum n'aurait rien pu faire, si Wade, Clark et Wilson n'avaient pas eu ce qu'on appelle de l'influence auprès des mineurs.

M. SUTHERLAND : Je tiens à poser une question à l'honorable député, nullement dans un but inavouable, il le sait, mais uniquement pour arriver à la vérité : sait-il que M. Wade n'était pas à Dawson, à cette époque ?

M. PRIOR : Je l'ignore.

M. SUTHERLAND : C'est le seul employé du gouvernement qui fût attaché à ce bureau d'avocats, si je ne me trompe ?

M. PRIOR : Je ne saurais dire ; je n'étais pas sur les lieux. Certainement, M. Wade est à la tête de ce bureau.

M. SUTHERLAND : S'il y a quelque chose de reprobable, nous tenons à savoir la vérité, s'il existe quelque semblant de vérité dans cette accusation.

M. PRIOR : Oui, voilà la vérité. Maintenant, voici une autre affaire, où est impliqué M. E. D. Boulton, qui est actuellement registrateur des mines, au bureau du commissaire des mines d'or. Voici un affidavit venant d'un individu, qui n'est pas assermenté, mais qui est prêt à attester sous la foi du serment ce qu'il avance :

Je conduirai les commissaires au claim n° 45, en amont de la crique Bonanza, et leur ferai voir le jalonnement au nom de E. D. Boulton sur le claim Hillside vis-à-vis le n° 45, et sur la limite droite de la crique, en date du 9 de juillet 1898, et je prouverai par autant de témoins que l'on voudra que E. D. Boulton n'a jamais sorti de Dawson, à cette date.

Ceux qui sont au fait des choses, savent que lorsqu'un individu jalonne un claim, il y va lui-même, enfonce ses jalons, y inscrit son nom, et atteste tout cela sous la foi du serment. Ainsi d'après ce document, s'il est conforme à la vérité, l'on voit que le registrateur des mines est censé s'être rendu sur les lieux et il a attesté sous la foi du serment qu'il y était, lorsqu'il n'y était pas. Au sujet de ces portes de côté, il est inu-

tile d'aborder pour le moment, cette question qui a été rebattue, sauf que j'ai entendu dire à des centaines de mineurs—et mon honorable collègue de Victoria, qui est présent en Chambre, peut corroborer ce que j'affirme—qu'il est presque impossible de ne rien faire sans payer les fonctionnaires. On m'informe que M. Ogilvie aurait dit à un monsieur de mes connaissances—et si je me trompe, je suis prêt à me rétracter, car j'ajoute parfaitement foi à la chose, l'ayant entendu dire par les mineurs—qu'un individu l'aborda un jour qu'il se rendait au Yukon et lui demanda une place dans le bureau d'enregistrement des mines. Il ne lui demanderait pas d'appointements, ajouta-t-il, car une fois entré là, il ferait assez d'argent.

Au sujet du bureau de poste, le directeur général des Postes a déclaré que le service des malles se faisait régulièrement. Or, je sais positivement que cela ne se faisait pas. J'avais par devers moi, il y a quelques jours, une lettre d'un individu demeurant à Glenora, adressée à un ami de Toronto, lettre dans laquelle il dit que c'est une honte que de voir comment se fait le service postal dans certains endroits. Il dit qu'au bureau de poste de Glenora, les lettres et les journaux sont accumulés et forment un amoncellement de deux pieds de haut; que le directeur de la poste tient une buvette et un magasin et qu'à moins d'être l'un des mineurs qui dépensent beaucoup d'argent à la buvette, il est presque impossible d'obtenir une lettre ou un journal de ce directeur de la poste. Voici un extrait que j'ai détaché d'un journal, le "Klondike Nngget", en date du 4 mars, journal dont les honorables députés de la droite semblent se moquer, et il dit :

Les milliers de gens qui ont été désappointés en ne recevant pas de lettres qu'ils savaient leur avoir été adressées des Etats-Unis, apprendront avec plaisir que les malles accumulées en septembre, octobre, novembre et décembre—ou au moins une partie considérable de ces malles—sont maintenant en route pour Dawson.

Puis il raconte comment un individu dut faire appel à M. Fletcher, l'inspecteur des postes, pour pouvoir retirer sa malle, que les employés de poste ordinaires ne pouvaient pas ou ne voulaient pas l'y transporter. Il dit :

Saisissant tout à coup plusieurs sacs de malle privée, Mahoney commença à ramasser la malle abandonnée à Skaguay. Un fonctionnaire américain accompagna le détachement jusqu'à Tagish, afin de vérifier les poids de la malle américaine qu'on avait ramassée. A Lindermann, à Bennett et à Tagish, l'on trouva assez de malle pour faire un grand total des 2,200 livres. On en avait caché une partie sous un vieux bateau sur le lac Bennett; une autre partie se trouvait aux maisons de route; il y en avait aux magasins; mais la masse était cachée aux stations de police. Il n'y avait en tout que 600 livres de malles canadiennes.

Ainsi Mahoney apporta la malle à cet endroit, tandis que les autres ne le pouvaient

faire. Il n'y a pas de doute que la malle partant de Dawson a été transportée par des particuliers, et que la malle venant à Dawson a également été transportée par des particuliers. Il était impossible d'obtenir cette malle sans payer \$1 par lettre quelquefois un peu moins et quelquefois un peu plus; mais, tandis que ces malles privées s'expédiaient en toute circonstance, du 5 d'octobre au 15 de janvier, il n'est pas venu de malle publique par la route du directeur général des Postes, sauf quelques lettres officielles du gouvernement. Je me rappelle ce qui est arrivé à un individu qui savait que ses parents en Angleterre lui écrivaient régulièrement. Il alla, plusieurs jours de suite, chercher ses lettres à Dawson, mais on lui dit qu'il n'y en avait pas. Enfin, un compagnon lui dit : "Pourquoi ne payez-vous pas votre piastre comme les autres, et vous aurez votre malle." Il s'y rendit et paya sa piastre au restaurant, de l'autre côté de la rue, rendez-vous de quelques personnes du demi-monde. Mon bon ami, le député de King (M. Domville) fait un signe de dénégation.

M. DOMVILLE : Je dis que l'on n'a jamais payé un dollar à cet endroit.

M. PRIOR : Mon homme reçut une lettre le lendemain, une autre le jour suivant et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il eût reçu cinq lettres à \$1.00 la lettre. Ces lettres ne se succédaient pas par ordre de date, parce qu'elles traînaient là depuis des semaines. Le retard dans l'arrivée des lettres a été la cause de terribles souffrances pour les gens de ce pays; et non seulement une cause de souffrance mais encore celle d'énormes pertes financières, car les traites n'arrivèrent jamais et les agents des compagnies attendant des instructions de leurs maisons en Angleterre, subirent des millions de dollars de perte en ne recevant pas les renseignements contenus dans les lettres. Voilà pour le bureau du régistrateur et pour le bureau de poste. Disons un mot des douanes, et je vois avec plaisir que le ministre des Douanes prête l'oreille. Il m'arrivait souvent de voir des gens à mon bureau au sujet de marchandises,—car je m'occupe passablement d'approvisionnements—et de les entendre dire qu'il leur était impossible d'acheter mes marchandises, puisqu'ils pouvaient facilement obtenir leurs denrées à meilleur marché à Seattle. "Mais, leur dis-je, vous avez la douane à payer ?" "Oh! la douane; nous aurons bientôt arrangé la chose." Et c'est ce qu'ils firent. Une pratique assez commune à cette époque, me dirent-ils, consistait à faire admettre leurs marchandises en douane à un prix inférieur à ce qu'ils auraient dû déboursier. Citons un exemple, celui de Charles Beam. Il quitta la ville et à Log Cabin, fut arrêté par le percepteur et lui fit voir les marchandises impossibles qu'il avait en sa possession. Le droit se monta à \$350. Voilà ce que m'a raconté un individu au fait de la chose.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Vers quelle date la chose serait-elle arrivée ?

M. PRIOR : Je n'ai pas pris note de la chose, mais voilà ce qu'on m'a raconté. Cela peut remonter à six mois. Le droit, dit-il, se montait à \$350. Le nom du percepteur est Thorne ; il était percepteur ou subordonné du percepteur. L'individu dit qu'il donna à Thorne \$5 et un flacon d'eau de vie, et que moyennant cela, il a pu faire admettre ses marchandises en douane pour \$150. Il aurait dû acquitter \$350 de droits, mais en corrompant l'employé moyennant \$5 et un flacon d'eau de vie, ce douanier lui inscrit ses marchandises en douane au prix de \$150.

M. MAXWELL : Quel est le nom de cet homme ?

M. PRIOR : On m'a dit qu'il s'appelait Charles Beam.

M. MAXWELL : Quel est le nom du douanier ?

M. PRIOR : Son nom m'a-t-on dit est Thorne.

M. MAXWELL : Il n'y a là personne qui porte ce nom.

M. PRIOR : Je ne connais la chose que par ouï-dire. Voilà un cas entre mille autres que l'on m'a racontés. Quant à la police à cheval, il n'y a que 190 hommes occupés à parcourir et surveiller une étendue de 600 milles, et ils le font bien, et cependant ils ont aussi été tentés. Quand les bateaux passent, les hommes de police sont tenus de voir s'ils ne transportent pas de boissons. On me dit qu'il suffit de donner \$5 à un homme de police et il laisse passer votre bateau. J'ai entendu dire à un sergent qu'il ne demandait rien de mieux que ce qu'il avait au Yukon ; il était satisfait. Disons, en terminant, un mot de l'expédition militaire au Klondike. Je puis me tromper et peut-être quelques-uns de mes collègues différents-ils d'avis avec moi à ce sujet, mais à mon avis, il n'était nullement nécessaire d'envoyer la milice dans ce pays. Je tiens de bonne source que le transport de ces hommes au fort Selkirk et à Dawson coûtera près de \$1,000,000. Nous avons là déjà 190 hommes de police, et ceux qui connaissent les mœurs des mineurs savent que le meilleur moyen de maintenir parmi eux le bon ordre n'est pas de les entourer de centaines de soldats. Règle générale, le mineur est l'homme le moins turbulent du monde, lorsqu'il met le pied sur le sol anglais. Allez à Skaguay, et vous y trouverez une foule d'aventuriers, de voleurs, de meurtriers, car ils s'imaginent qu'ils sont en territoire américain bien qu'à mon avis ils ne le sont pas. Quand on voit les mêmes hommes en territoire anglais, on saisit de suite la différence, car ils n'ont plus un mot à dire, et ne veulent même plus porter de pistolets. A Rossland, au début, il s'est rencontré une foule d'individus venant du Montana, les plus turbulents qu'il est possible de

M. PRIOR.

trouver dans un camp minier, mais quand ils arrivèrent à Rossland, un seul policeman réussit à maintenir parmi eux un ordre aussi parfait que celui qui règne aujourd'hui. C'est la crainte des lois anglaises qui les tient en respect. Comme je l'ai dit le coût de l'expédition des miliciens envoyés au Yukon s'élève à un million, et nous leur avons bâti des casernes au Fort Selkirk. Ils n'ont pas construit eux-mêmes leurs propres casernes, comme les hommes de police l'ont fait ; mais il a fallu employer des hommes à \$1.50 l'heure pour faire l'ouvrage. Je puis me tromper, mais on m'a affirmé que c'était \$1.50 l'heure, disons \$1 l'heure ; et l'on m'a dit aussi que ces casernes allaient coûter près de \$125,000.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Mon honorable ami sera bien aise d'apprendre que les casernes ne coûteront probablement pas \$30,000—bien qu'elles aient un valeur de plus de \$100,000.

M. FOSTER : Quelle est la base de l'estimation ?

M. PRIOR : Ont-elles été construites par les soldats ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. PRIOR : Je suis bien aise de l'apprendre, mais l'on m'a dit que les soldats se plaignaient de ce qu'ils n'avaient rien à faire. Nous avons 125 soldats à Dawson outre 73 à Selkirk, et le gouvernement se range sans doute à mon avis à ce sujet, puisque d'après les dernières nouvelles, il fait revenir ces soldats. Au sujet du bail relatif aux terrains riverains à Dawson, le ministre pourrait-il me dire où se trouve le document en question, car il ne l'a certainement pas déposé sur le bureau.

Une VOIX : Il a dit qu'il n'existait qu'une lettre à ce sujet.

M. PRIOR : Alors s'il n'y a qu'une lettre il s'en suit qu'il n'y a pas de bail pour une aussi importante transaction que celle-là, car un bail de \$30,000 par année au Klondike n'est pas une bagatelle. Il a été démontré au delà de tout doute que les preneurs du bail l'ont sous-loué pour au moins \$120,000 par année, réalisant ainsi \$90,000 sur cette transaction. N'est-il donc pas raisonnable de se demander : Pourquoi le gouvernement ne tire-t-il pas profit de la valeur de la propriété et ne fait-il pas verser ces \$90,000 dans le trésor ?

Au sujet des permis de vente de boissons tout ce que je sais est que certains députés de la droite et autres partisans du gouvernement ont longtemps colporté ces permis un peu partout en Colombie anglaise, les offrant au plus haut enchérisseur. Rien de plus facile d'obtenir une permis, tant que votre soumission était assez élevée. J'ignore si ces permis ont été délivrés par le ministre de l'Intérieur ou par les autorités du Nord-Ouest, mais de fait, ils ont été déli-

vrés. Je le répète, je n'ignore pas la responsabilité que j'assume en portant ces accusations.

Je ne veux attaquer le caractère de personne ; je ne veux blesser aucun des officiers du territoire du Yukon, mais il serait grand temps qu'on établît clairement où que les officiers se sont rendus coupables de négligence et de corruption, ou qu'il n'y a rien de vrai dans ces accusations portées contre eux. Et, M. l'Orateur, pour cette raison, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement n'accorde pas une commission comme celle qu'on a demandée. L'honorable député de Picton (sir Charles Herbert Tupper) a mentionné un cas où il a réclamé une enquête, déclarant qu'il accepterait la responsabilité de la preuve de ce cas. On croirait que le gouvernement a saisi l'occasion offerte, mais non, et il faut en conclure qu'il doit y avoir quelque chose de vrai dans l'accusation.

M. McINNES : L'honorable député (M. Prior) voudra-t-il m'excuser une instant ? Il a dit il y a quelques minutes que certains députés fédéraux de la Colombie Anglaise avaient offert en vente des permis pour l'introduction des liqueurs au Yukon. Si c'est ce qu'il a dit, et je le crois, j'aimerais qu'il précisât un peu plus son accusation.

M. PRIOR : J'ai dit qu'ils possédaient de ces permis que l'on offrait en vente à la Colombie Anglaise.

M. McINNES : Je vous demande pardon, vous avez dit que certains représentants de la Colombie Anglaise en cette Chambre offraient de ces permis en vente.

M. PRIOR : Je ne le crois pas ; mais si je l'ai dit, je n'en avais pas l'intention. Ce que je voulais dire, c'est qu'ils étaient en possession de ces permis, c'est là un fait qui m'est connu.

M. GIBSON : Nommez-les.

M. PRIOR : Je dirai, en terminant, que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a cru avoir établi un grand point hier lorsqu'il a déclaré que MM. Allan et Semple du journal "Nugget" du Klondike avaient quitté Dawson, sans attendre pour prouver les accusations produites par eux contre des officiers devant M. Ogilvie. Ces messieurs m'informent que leurs accusations furent produites en novembre, décembre et janvier, et que lors de leurs départ, le 28 janvier seulement, on ne les avait pas encore prises en considération. Certaines accusations faites par eux et d'autres ont été retirées pour la simple raison que les délits dont on se plaignait avaient été commis après le 25 août, et que les termes de la commission en empêchaient l'audition.

Il est à ma connaissance, comme à la connaissance de bon nombre d'autres députés, que l'honorable député de Westminster (M. Morrison) a été au Klondike. Je n'y

suis jamais allé, mais ce monsieur y a été, et il est membre du parti ministériel et doué de la plus grande probité et de la plus grande franchise.

Je ne lui demanderai pas de me répondre maintenant, mais je dis que si cet honorable député (M. Morrison) déclarait en cette Chambre ou privément au gouvernement que durant son séjour au Yukon il n'a pas entendu faire ces plaintes, ou que ni son ami M. Paterson ni d'autres ne lui ont rien dit touchant cette corruption qui se pratiquait, je serais bien aise de retirer une bonne partie de ce que j'ai dit. Je suis pleinement convaincu que ce monsieur n'est pas en état de contredire ces accusations ; et s'il dit quelque chose au gouvernement, ce sera que, sans affirmer la corruption des principaux officiers, leurs subordonnés se sont rendus coupables de la corruption la plus grossière et la plus outrageante dont l'histoire du pays fasse mention.

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : M. l'Orateur, je ne me lève pas pour répondre aux remarques que l'honorable préopinant vient d'adresser à la Chambre, car ma position politique m'empêche, dans un certain sens, de parler en faveur d'un parti ou de l'autre. C'était mon intention de ne pas parler dans ce débat, ni durant cette session, croyant qu'à cause de ma jeunesse il aurait été plus séant de me taire et d'écouter, cherchant à m'approprier ce que je m'attendais à entendre des lèvres des maîtres de l'éloquence des deux côtés de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, en raison de la prolongation de ce débat, il me semble impossible de donner suite à cette intention, et par conséquent j'ose adresser la parole à cette assemblée, non sans beaucoup de crainte.

M. l'Orateur, avant de franchir le seuil de cette Chambre, je m'attendais à entrer dans un conseil où l'on ne s'occupait que de sérieuses délibérations. Dans certains cas, des membres des deux côtés de la Chambre ont fourni de la matière à nos intelligences, mais j'ai été étonné de constater, dans le cours de ce débat, que dans un grand nombre des discours on a évidemment lutté à qui mieux mieux à se jeter de la boue. Ce n'est pas ce que je prévoyais en franchissant le seuil de cette enceinte ; et pour cette raison, une grande partie de ma timidité s'est évanouie. Il est des membres de cette Chambre qui placent leur pays au-dessus de leur parti ; et si nous possédions plus d'hommes comme ceux-là, bien des dépenses inutiles seraient épargnées. Tout en ayant entendu de la part d'un bon nombre des deux côtés de la Chambre des discours formés de matières intellectuelles, nous avons eu, d'un autre côté, de longues harangues ne contenant que du vent, que, d'après moi, on n'aurait pas dû tolérer, si je puis me permettre de parler ainsi. Le fait que ces discours ont été prononcés en présence de sièges vides démontre bien leur peu d'utilité pour la Chambre, et leur unique but de constituer de la littérature d'élection.

Je prétends, si malgré ma jeunesse je puis le faire, que le pays apprécierait bien plus hautement les efforts de ses députés, si ceux-ci renfermaient leurs remarques dans de plus courtes périodes, discutaient les mesures et non les hommes, et permettaient aux débats de se faire avec plus de dignité.

Peut-être, M. l'Orateur, cette Chambre trouvera-t-elle que je n'aurais pas dû exprimer ces remarques. Je ne le fais nullement pour faire aux honorables députés une leçon qui serait fort déplacée dans la bouche d'un homme de mon âge, mais seulement pour exposer à cette Chambre et à la population que je fais connaître mes impressions reçues aux premiers jours de ma vie parlementaire.

La raison pour laquelle j'ai considéré nécessaire de faire quelques remarques dans ce débat, est que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), l'autre soir, a fait certaine allusion à l'élection partielle dans laquelle j'ai été élu, ainsi qu'au havre de Collingwood, qui forme partie de ma division électorale. J'ai encore trouvé qu'il n'était que juste de définir ma position à cette Chambre et au pays, car je vois qu'on la critique non seulement dans la presse de la province de l'Ontario, mais encore d'ailleurs. Je ne crains nullement la juste critique; mais je ne crois que juste—et l'occasion me permettant pleinement de le faire ne se présenterait pas dans un autre débat—de définir ma position à cette Chambre et au pays, afin que, si l'on veut me critiquer, on puisse le faire loyalement, en se basant sur des faits certains, inconnus à présent.

M. l'Orateur, de part et d'autre en cette Chambre, dans le cours de ce débat, on nous a parlé beaucoup des conflits, des querelles et des difficultés des partis, rétrospectivement jusqu'à 1863. On nous a dit ces embarras, ces bévues et ces hontes qu, s'il m'est permis de parler ainsi, ont déshonoré peut-être les deux partis. Mais dans toutes ces discussions il m'a semblé qu'il serait peut-être plus profitable au public, au lieu de passer notre temps à nous occuper du passé, de le consacrer au présent. Il ne nous importe pas beaucoup maintenant de savoir ce qu'ont fait ou n'ont pas fait sir John Macdonald, George Brown ou Alexander Mackenzie. Nous voyons les résultats de leur œuvre, nous révérons leur nom comme celui d'hommes d'État qui, respectivement suivant leurs lumières, ont consacré leur vie au progrès et au bonheur d'une patrie chérie, mais ce qui doit présentement fixer notre esprit, c'est le bonheur et le progrès actuels de ce pays, au point de vue d'un avenir envisagé avec confiance; et si tous tant que nous sommes, nous nous voulons à cette œuvre, je prétends respectueusement que ce serait faire bénéficier le pays du meilleur fruit que puissent produire nos travaux.

On ne pourrait s'attendre, peut-être, à ce que j'apprécie ces questions du passé, car, le voudrais-je, je ne pourrais pas m'affubler du titre d'homme politique de l'ancien temps.

M. McCARTHY.

En effet, le principal reproche qu'il m'a fallu combattre durant ma lutte électorale de décembre dernier, fut que j'étais trop jeune.

Ce qui devrait principalement nous occuper, dis-je, ce sont les intérêts actuels du pays. Nous le savons tous, les temps changent sans cesse, et ce qui pouvait nous être le plus avantageux il y a dix ans, peut nous être le plus préjudiciable aujourd'hui. Le Canada grandit vite, et nous devons suivre ses développements. Abstraction faite du grand conflit qui divise les partis sur la question de savoir auquel des deux en revient le mérite—conflit auquel je reste étranger—nous sommes tous d'accord sur le fait, grâce à Dieu, que ce pays est prospère.

On admet encore de part et d'autre que le Canada a des ressources auxquelles rien n'est comparable au monde, et que nous commençons seulement à en découvrir toute l'étendue. Sachant cela, j'ose prédire que si l'élan national n'est pas comprimé par les querelles de parti, dans cette méprisable ardeur d'avancement personnel, ce pays progressera et grandira avec une rapidité inouïe.

Maintenant, M. l'Orateur, vu, comme je l'ai déjà dit, la position à peu près unique que j'occupe en cette Chambre, on me permettra peut-être, même au risque de fatiguer certains députés, de définir cette position, ainsi que celle que j'ai prise à mon élection de décembre dernier.

La question du tarif, comme presque toutes les questions possibles, du reste, a été mêlée à l'objet de ce débat. Qu'on me permette, par suite, de m'y arrêter.

Je me suis adressé à mes mandataires d'après un programme de principes déjà formulé et préconisé par l'ancien député de Simcoe-nord dont j'ai recueilli le mandat politique. Ce programme est connu, mais j'en ferai la lecture, afin qu'il ne puisse y avoir de doute à son sujet.

Le voici :

1. Appuyer un tarif qui devra :

(a) Soulager les consommateurs, la classe agricole surtout, du fardeau de l'impôt qu'une protection excessive impose.

(b) Assurer la destruction prompte et efficace des monopoles et des syndicats existant parmi nombre de manufacturiers, au moyen desquels la concurrence est prohibée et l'accaparement consommé.

(c) Et accorder, en tant que praticable, la préférence à la mère patrie, ainsi qu'aux autres pays, et plus spécialement aux États-Unis, désireux d'entrer en relations commerciales équitables.

Cette politique a été approuvée par la division de Simcoe-nord en 1896, et de nouveau en 1898.

L'origine de cette politique se trouve dans une résolution présentée en cette Chambre en 1893 par l'honorable député de Simcoe-nord, feu M. McCarthy.

Je ferai la lecture de cette résolution afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur sa portée; et la voici telle qu'elle se lit à la page

2341 (version anglaise) des "Débats" de 1893 :

Proposé par M. McCarthy, appuyé par M. Hodgins :

Que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu :

Que depuis l'inauguration du régime protectionniste, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour remettre l'établissement et le développement de celles des industries manufacturières qui, dans l'état actuel des choses, peuvent être fructueusement poursuivies au Canada. De plus, plusieurs manufacturiers, à l'abri du rempart ainsi érigé ont formé des coalitions et des syndicats qui empêchent la concurrence, créent et maintiennent les monopoles.

Que le tarif actuel, excusable seulement comme mesure de protection, a prouvé à maintes reprises qu'il était un fardeau pour la grande majorité des consommateurs, et surtout pour la classe agricole, qu'il est injuste et inégal dans ses effets, et qu'il a créé un mécontentement poussé presque à la déloyauté, chez ceux qui souffrent de son injustice.

Qu'on n'a pas allégué et qu'il n'existe pas de raison suffisante pour nécessiter une enquête sur les faits ci-dessus qui sont notoires, ni pour justifier le retard à porter remède à cet état de choses par des mesures législatives qui sont devenues d'une nécessité impérieuse.

Que dans l'opinion de cette Chambre le tarif devrait être modifié sans délai à raison des faits ci-dessus mentionnés, comme il devrait l'être aussi dans le sens d'une réduction sérieuse des droits de douane en faveur du Royaume-Uni, sur le marché duquel tous les produits du Canada sont admis en franchise, et en faveur des nations qui auraient droit aux mêmes avantages en vertu des obligations de leurs traités avec la Grande-Bretagne ; pourvu, toutefois, que ce changement se fasse graduellement, de manière à ne pas être préjudiciable aux affaires du pays, ni à causer de dommages aux importateurs qui ont payé des droits conformes aux prescriptions du tarif.

C'est là tout ce qu'il est important de connaître de cette résolution relativement à ce débat. Elle fut présentée à cette Chambre le 14 mars 1893, et elle donna lieu à un long débat suivi d'un vote qui la repoussa par une forte majorité. On a vu les députés qui appuient aujourd'hui le gouvernement, approuver cette résolution, et leurs adversaires, les conservateurs, voter contre. Ce que je veux établir, c'est que cette résolution forme la base de la politique fiscale dans je suis le partisan, et que lors de sa présentation les libéraux l'ont appuyée et approuvée, et les conservateurs l'ont combattue et repoussée. Dans ce cas, dans quelle position me trouvé-je ?

J'ai formellement déclaré à mes électeurs que cette résolution constituait mon programme, et que je voterai suivant ces principes et cette politique. Peu m'importe avec quel parti cela m'amènerait à voter. Si cela me faisait voter avec le gouvernement, je voterai avec lui. Si, au contraire, cela me faisait voter avec l'opposition, je voterai avec elle.

Or, quelle est la situation à présent ? A en juger par les prétentions respectives des deux partis, elle est à peu près unique. En effet, le gouvernement dit : " C'est là la po-

litique que nous avons adoptée." On l'a déclaré en cette Chambre, et dans le débat que j'ai consulté le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a approuvé chaque paragraphe de cette résolution, à l'exception de la partie qui a trait au commerce privilégié. D'un autre côté, que voyons-nous ? L'opposition a reproché au gouvernement, dans ce débat, de lui avoir volé sa politique. Il faut donc conclure que les deux partis ont la même politique. Je ne m'occupe pas à présent de l'accomplissement ni de la violation des promesses. Je dis seulement : Partout où cette politique et ces principes me conduiront, là sera mon vote, indépendamment des partis.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement comme on a dit, a adopté cette politique. Les conservateurs peuvent et semblent avoir un doute sur la question de savoir si le gouvernement a exécuté cette politique ; mais tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement a volé la politique des membres de la gauche, il subira également le sort infligé aux conservateurs à la dernière élection générale. Peut-on imaginer le gouvernement assez insensé pour emprunter à ces messieurs une politique dont l'impopularité a été cause de leur déchéance ? Dans tous les cas, ma position est que je combattrai tout gouvernement ou tout parti qui ne donnera pas suite aux principes insérés dans cette résolution.

Maintenant, M. l'Orateur, à ceux qui m'ont parlé de la position que j'occupe, pour me laisser entendre que j'aurais absolument tort de toujours appuyer le gouvernement, tout ce que je puis dire c'est que je ne vois pas pourquoi, si les principes de mon oncle regretté, qui sont les miens, sont adoptés par le gouvernement, je devrais, simplement à cause de cela, abandonner ces principes comme s'ils devaient donner la mort. Je ne puis adopter ce point de vue, et malgré tout mon respect pour ceux qui m'ont tenu ce langage, je dois garder l'attitude que j'ai prise dans mon comté et en vertu de laquelle j'ai été élu.

Autant que je puis voir d'après ce débat, ce dont le parti conservateur se plaint surtout relativement au tarif, c'est que le gouvernement n'a pas établi le libre-échange. Mais c'est la chose dont je ne puis me plaindre. Je ne crois pas le libre-échange possible à présent, et par conséquent, je ne me plains pas. Par exemple, nous devrions entrer dans une ère de plus grande liberté de commerce, et c'est là jusqu'où va la résolution, et c'est le but auquel elle tend.

Je n'ai pas de doute que ce sujet sera encore discuté durant la session. Je n'insisterai donc pas davantage là-dessus, me contentant d'avoir défini la position que j'occupe. J'ajouterai cependant, quant au commerce de préférence, que j'en suis extrêmement partisan. Je crois d'importance vitale l'établissement et le développement de ce commerce aussitôt que possible, car c'est le moyen, il me semble, de nous créer un cer-

tain ou un plus grand degré d'indépendance, de nature à nous mettre en état de demander à la république voisine les relations commerciales équitables que nous avons le droit d'en attendre en raison de l'amitié qui existe entre elle et notre mère patrie. Mais, pardessus tout, n'est-il pas de notre intérêt d'être plus intimement liés à la mère patrie par des liens unissant ensemble toutes les parties de ce grand empire, et de devenir encore une patrie, plus intime d'elle-même ?

La question suivante sur laquelle j'ai pris une attitude dans mon comté, et sur laquelle je me prononcerai en cette Chambre, est celle-ci :

Que je tâcherai d'empêcher, relativement à l'établissement de nouvelles provinces dans les territoires, la sanction de toute loi fondamentale reconnaissant des distinctions ou des privilèges de race, et que je combattrai tout effort tendant à rendre officielle toute langue autre que la langue anglaise dans ces provinces nouvellement créées.

Ce sujet a souvent fait, déjà, l'objet de la considération de cette Chambre, mais je ne sache pas qu'on y ait fait allusion dans ce débat. L'honorable préopinant a parlé des différences existant entre nos concitoyens canadiens-français et ceux d'origine anglaise. Mon attitude est que nous devrions tâcher d'empêcher, relativement à l'établissement de nouvelles provinces dans les territoires, la sanction de toute loi reconnaissant des distinctions ou des privilèges de race, je combattrais tout effort tendant à rendre officielle toute langue autre que la langue anglaise dans ces provinces nouvellement créées.

Je désire dire que celui qui a d'abord préconisé cette politique n'a jamais eu d'inimitié contre nos concitoyens canadiens-français, pas plus que je n'en éprouve moi-même contre eux. J'ai le plus grand respect pour eux. Ils possèdent le droit de parler le français en cette Chambre et dans leur législature, mais je ne puis concevoir comment on peut proposer et prétendre, relativement à l'établissement de nouvelles provinces dans un pays de langue anglaise, qu'une langue autre que l'anglais devrait être la langue officielle de cette nouvelle province. Cette question, à ce que je vois, ne reçoit pas à présent beaucoup d'accueil en cette Chambre, mais je prédis que la sagacité de l'homme qui l'a d'abord soumise, et la lucidité de sa prévoyance, sont à la veille d'être démontrées. Si, comme nous cherchons à le faire maintenant, nous devons remplir ce vaste Nord-Ouest de milliers de Doukhoborts, de milliers de Galiciens et de milliers de Finlandais dont l'immigration s'annonce actuellement, outre les populations de diverses nationalités qui s'y trouvent à présent, je le demande à cette Chambre et au pays : Comment l'assimilation de ces populations du Nord-Ouest pourra-t-elle se produire, si ce n'est au moyen d'une seule langue officielle ?

Cette proposition est ou vraie ou fausse.

Je n'éprouve pas, feu mon oncle n'en éprouvait pas non plus, de l'inimitié pour les Can-

M. McCARTHY.

adiens-français. Ce qui motivait l'attitude de celui-ci à ce sujet, c'est qu'il comprenait les exigences de ce pays pour l'avenir, c'est qu'il voyait que si la colonisation de ces territoires devait se faire par des populations comme celles qu'on y amène maintenant, il serait nécessaire qu'il y eût une seule langue, et que cette langue fût l'anglais.

J'entends donc prendre une position indépendante des partis sous ce rapport, et déclarer que si l'on se trouve un gouvernement ou un parti qui cherche à introduire dans les statuts une disposition créant une langue officielle autre que l'anglais, je combattrai ce parti ou ce gouvernement.

J'ai confiance que cette question ne deviendra jamais une question troublante dans la politique. J'espère que le bon sens des membres des deux côtés de la Chambre prévendra, et que cette question sera réglée sans difficulté. Mais ma position est prise, elle est simple et claire, et je la garderai lors même que cette question revêtirait un caractère inquiétant. Eh quoi ! M. l'Orateur, n'est-il pas tout à fait évident que si l'on reconnaît à une nationalité étrangère le droit de faire déclarer sa langue officielle, il n'y aurait plus légitimement lieu de refuser la reconnaissance du même droit en faveur des autres immigrants ? Et alors on nous demanderait d'établir cinq ou six langues officielles, ce qui serait simplement et absolument impossible.

La question sur laquelle j'ai pris ensuite une attitude, M. l'Orateur, est celle qu'on désigne ordinairement sous le nom de question scolaire du Manitoba. Je n'aurai pas grand'chose à dire à ce sujet.

Voici ce que je déclarais dans mon programme :

Je m'opposerai à toute atteinte de la part du gouvernement ou du parlement du Canada à la loi des écoles publiques de la province du Manitoba, dont la constitutionnalité a été définitivement établie par le comité judiciaire du Conseil privé.

On nous dit que cette question est réglée, et bien que la chose ne semble pas universellement admise, nul ne peut douter, je crois, qu'elle l'est au moins pour le présent. Le doute paraît être de savoir si elle est réglée une fois pour toutes. Je suis d'avis que le sentiment du peuple canadien doit être que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et son gouvernement méritent beaucoup d'éloges pour avoir écarté cette question irritante de l'arène politique, où elle causait tant de froissements et de querelles.

Cependant, certains députés conservateurs prétendent que cette question n'est pas réglée, malgré les discours de différents ministres déclarant le contraire. Qu'est-ce que cela signifie ?

Qu'on me permette de rappeler un instant l'attitude des membres des deux côtés de la Chambre sur cette question après la dernière élection générale. On sait qu'alors cette question était brûlante. D'après ce que je comprends, certains députés de Qué-

bec, partisans du gouvernement, s'étaient engagés à voter pour le bill réparateur, tout en déclarant à leurs électeurs qu'ils s'attendaient, si leur parti arrivait au pouvoir, à être en état de régler la question. Dun autre côté, un grand nombre de députés conservateurs de l'Ontario et de l'ouest avaient promis de voter dans tous les cas contre ce bill. Or, si le parti conservateur fût revenu au pouvoir à la dernière élection, et si le chef de ce parti eût rempli ses engagements en présentant de nouveau ce bill réparateur, à quel spectacle aurions-nous assisté? Nombre de députés élus pour appuyer généralement le gouvernement auraient voté contre lui, tandis qu'on aurait vu d'autres élus pour le combattre voter avec lui.

Que certains députés qui prétendent que la question n'est pas réglée aient raison ou que le gouvernement ait raison en prétendant le contraire, il n'en est pas moins établi qu'elle est réglée pour le moment, car il n'existe rien qui puisse nous porter à croire qu'elle va revenir devant la Chambre et après les terribles conséquences de cette tentative contre cette province, je ne crois pas qu'aucun chef politique intelligent ait l'idée de soulever de nouveau la question. Je désire établir clairement mon attitude dans cette affaire. Si une loi remédiatrice était présentée dans cette Chambre, j'y serais certainement opposé.

Il est une autre question sur laquelle je me suis prononcé, c'est une question mentionnée dans le discours du Trône, la redistribution des collèges électoraux. Le programme que j'appuyais alors disait à ce sujet :

Exiger que la redistribution des sièges électoraux ait, autant que possible, pour base la population, les limites de comtés et de villes étant prises, comme limites naturelles des districts électoraux, avec des divisions raisonnables où la population donnera droit à plus d'un représentant.

Il n'est pas nécessaire de discuter la question dans le moment, mais voilà l'attitude que je prendrai dans cette Chambre. Parlant dans le Sénat, le ministre de la Justice a dit que le gouvernement avait l'intention de s'en tenir à ce programme. Cela est d'accord avec mes idées est je voterai dans ce sens, que ce soit avec le gouvernement ou avec l'opposition.

C'étaient là les principes, c'était là la politique de feu l'honorable député de Simcoeur ; je les ai défendus pendant qu'il vivait, et inutile de dire qu'ils me sont mille fois plus chers aujourd'hui. J'éprouve un certain orgueil d'être indépendant avec les principes sur lesquels je me suis fait élire et je dois remercier l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) de l'aide qu'il m'a donnée dans mon élection au mois de décembre dernier. Il est venu à Toronto et il a fait un discours qui a été reproduit dans le "World" du 29 novembre 1898. Il disait et je l'approuve en tout point.

Un homme peut être indépendant, et un parti qui condamnerait la liberté de penser irait vite

à sa ruine. Comme le sang dans le corps, l'indépendance met une nouvelle vie dans un parti.

Cela m'a beaucoup aidé. Ces paroles avaient beaucoup de poids dans la bouche de l'honorable député car il a été en rapport avec des hommes indépendants dans les nombreux cabinets qui ont été formés avant la dernière élection générale.

C'est avec plaisir que j'ai entendu, l'autre soir, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) se prononcer sur la question du commerce de transport actuellement agitée dans le pays. Il est très important que cette question soit promptement réglée. L'honorable ministre nous a annoncé qu'il avait l'intention d'améliorer notre navigation. M. J. R. Booth qui a construit le chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound nous a démontré que, par la baie Georgienne nous avons le contrôle du commerce non seulement de l'ouest canadien, mais aussi de l'ouest américain. Mais qu'est-il arrivé? Il en est résulté que le commerce de notre Nord-Ouest est allé par Buffalo. Nous devrions nous réunir pour enrayer ce courant et nous assurer le commerce de transport avec l'ouest. De plus nous devrions essayer de nous emparer de ce commerce des Etats de l'Ouest, comme il a été établi que la chose était possible.

Maintenant, l'honorable député de Simcoeur a critiqué l'autre soir la dépense faite au port de Collingwood. Voici ce qu'il a dit au ministre des Travaux publics :

Lorsqu'il y a une couple d'années, il est venu déclarer devant la Chambre qu'un contrat au montant de \$144,000 avait été conclu pour cet ouvrage, je lui ai alors demandé, et il peut vérifier l'exactitude de ce que j'avance en lisant les "Débats", si cette somme devait suffire pour compléter les travaux. Eh bien! M. l'Orateur, qu'est-il arrivé? On aurait fait aussi bien de jeter à la mer les \$144,000 que l'on a dépensés pour les travaux du havre de Collingwood. Aujourd'hui, le ministre des Travaux publics, pour se conformer à la promesse qu'il a faite, est obligé de venir demander à la Chambre de voter un nouveau crédit, non plus de \$144,000, mais bien de \$1,000,000, pour terminer les travaux de ce havre et le rendre accessible aux bateaux qui voyagent sur les grands lacs de l'ouest du pays.

M. BENNETT : Ecoutez! écoutez!

M. McCARTHY : L'honorable député réitére son assertion. Il doit d'abord savoir que cela n'est pas exact, car en consultant les "Débats" il a pu y voir que le contrat ne doit expirer qu'à la fin de la présente année. Le fait est que ces travaux ne sont pas terminés; que l'on n'a pas dépensé \$144,000, et l'honorable député vient dire que cela coûtera un million. Je crains qu'il ne se soit laissé guider par ses sentiments de jalousie. Qu'il sache donc qu'il y aura assez de commerce pour tous les ports de la baie Georgienne, et que nous n'avons pas besoin d'être jaloux; travaillons tous pour l'avancement du pays. Sa déclaration peut venir, je crois, de l'intérêt qu'il porte au port de Midland.

Il faudra un million, dit-il, pour compléter ces travaux. Eh bien, j'espère qu'il faudra faire encore une bien faible dépense.

M. l'Orateur, durant le dernier parlement, et durant les parlements antérieurs, l'honorable député était partisan du gouvernement qui avait mis sur son programme politique le creusement de ce port. Cette subvention de \$144,000 qu'il critique aujourd'hui a été votée par l'ancienne administration et c'est alors aussi que des soumissions ont été demandées et le ministre des Travaux publics n'a fait que donner ce contrat sur ces soumissions. J'approuve cordialement l'honorable ministre d'avoir adopté cette politique de l'ancien gouvernement et je n'ai pas entendu l'honorable député critiquer, et je ne crois pas qu'il veuille critiquer l'entreprise du canal de la Vallée de la Trent. Cela affecte nos deux comtés et nous serons heureux tous deux, je crois, de voir compléter ces travaux qui assureront le développement du commerce de transport à travers le pays.

L'honorable député de Simcoe-est a voulu expliquer à la Chambre ce qui est arrivé dans l'élection de Simcoe-nord. Comme cela me regardait personnellement, je désire donner quelques explications. Il a dit que M. McMullen était allé là, ce que je crois être exact, d'après les rapports des journaux. Il a dit :

Le parti conservateur de la division se tint d'un côté et laissa le représentant du comté et le candidat libéral régler la question. Bien qu'il n'y eût pas de candidat fortement opposé au gouvernement, bien que dans l'élection locale, peu de temps auparavant, il eût été enregistré 5,000 votes, cette fois il n'y en eût que 3,000.

L'insinuation de l'honorable député que la différence entre 3,000 et 5,000, ou pour être plus exact, la différence entre 5,209, le chiffre véritable des votes enregistrés à l'élection locale et 3,359, à mon élection, mettrait à 1,850 le nombre de conservateurs dans ce comté, ou une minorité de 1,509. Je ne pense pas que les amis de l'honorable député dans cette division seraient flattés d'apprendre qu'il a réclamé deux fois plus de votes qu'il n'en a été enregistré à l'élection générale de 1896, soit 875. D'après ces chiffres il y a eu 1,805 conservateurs qui se sont tenus à l'écart. Mais je veux être parfaitement juste envers l'honorable député et je dirai que, d'après ces chiffres, son insinuation est tout à fait fautive, et la raison du faible vote donné dans ce comté était, comme il le sait, le fait d'une terrible tempête de neige que dura huit jours rendant impossible toute communication par chemin de fer, ce qui fit que le vote fut moins important dans les townships. Mais pour être parfaitement juste, étudions les chiffres qu'il a jugé à propos de mentionner. Supposons, ainsi qu'il l'a dit, qu'il a été enregistré à l'élection 5,209 votes, il aurait pu nous dire—mais cela ne lui convenait peut-être pas—que le vote conservateur dans les

divisions de Simcoe-centre et ouest à l'élection locale avait été de 2,503. D'après ce calcul l'honorable député constatera une minorité de 203. Mais il n'est que juste de dire que les conservateurs étaient combattus par des indépendants et des libéraux. Dans Simcoe-nord, le conservateur avait un indépendant pour son adversaire, et dans Simcoe-centre un indépendant et un libéral, de sorte qu'il est difficile de dire quel était le vote par rapport aux partis.

Mais je ne sais pourquoi l'honorable député a parlé de ces choses, à moins que ce ne fût dans le but de cacher l'attitude prise dans ce comté par les conservateurs dans cette élection. Quelle a été cette attitude ? Les conservateurs de ce comté sont au nombre de 875 et c'est le nombre exact de votes enregistrés dans la dernière élection générale pour le candidat conservateur, M. Lennox. Peu de temps avant mon élection, ils firent une convention à Stayner et passèrent une résolution que je vais lire, et je demanderai aux honorables messieurs qui sont d'accord avec moi sur certaines questions, mais différent peut-être d'opinion en matière de tarif, d'écouter quelle attitude ont prise leurs amis dans ce comté.

Attendu qu'il y a deux candidats cherchant l'appui des électeurs de Simcoe-nord, dont un, M. James Martin, du parti libéral, et l'autre, M. Leighton McCarthy, qui se dit indépendant tout en ayant, il y a de bonnes raisons de le croire, l'appui du gouvernement et a refusé d'être choisi par une convention conservatrice, ou de se porter même candidat conservateur indépendant ; attendu que la présente campagne est une élection partielle, il est en conséquence résolu que les conservateurs de Simcoe-nord, pour les raisons données, ne choisissent pas à cette heure avancée un candidat pour cette élection ; aussi vu qu'aucun des candidats ne représente les vues du parti conservateur cette convention ne veut pas dire pour qui les conservateurs doivent voter à cette élection, mais déclare que tout membre du parti est libre d'exercer son droit de suffrage pour l'un ou l'autre des candidats ou ne pas voter du tout.

Voilà l'attitude que prit, à cette convention, le parti conservateur. Maintenant les amis de l'honorable député voteront à cette élection et cela dans le sens indiqué dans cette résolution, ils voteront pour le candidat libéral. La chose a été cause de beaucoup d'ennuis et ces messieurs, dans ce comté, semblaient croire qu'ils avaient une certaine vengeance à exercer, et je ne dirai pas contre moi personnellement, mais contre le nom que je porte. Je ferai aussi observer que mes concitoyens catholiques, à qui je n'ai jamais fait de mal, ont cru avoir certains torts à régler et ils entrèrent dans la combinaison.

Mais on me dira : " Comment donc avez-vous été élu ? Je répondrai par les hommes honnêtes, droits et indépendants qui m'appuyèrent dans cette occasion et à qui je dois beaucoup de reconnaissance.

Je crois avoir expliqué ma position de manière à être compris de la Chambre et du public. Je désire que mes déclarations soient critiquées dans le propre sens que je leur

donne ; je ne suis le représentant d'aucun parti ; je n'ai reçu d'aide d'aucun dans mon élection, je n'en représente aucun, pas même un troisième, et je me propose d'exercer la liberté que m'ont donnée mes électeurs à qui seuls je suis responsable.

M. l'Orateur, il est une chose qui demande mon attention. Je vois dans un article du "Mail et Empire" une critique au sujet du siège que j'occupe dans cette Chambre. Je le répète, je ne suis responsable qu'à mes commettants. Je n'ai aucunement demandé un siège dans cette Chambre, et plus que cela, je dois être placé avec mon honorable ami (M. Stubbs) qui a été élu sur le même principe et le même programme que moi, et qu'il est bon de consulter, vu sa longue expérience en parlement.

Avant et par-dessus tout, cependant, M. l'Orateur, je dirai à la Chambre et au pays que ce côté de la Chambre qui a convenu à Dalton McCarthy, me convient aussi.

M. J. ROSS ROBERTSON (Toronto-est) : Avant de laisser terminer ce débat, j'ai cru de mon devoir d'exprimer à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) mon appréciation du grand service qu'il rend au pays par ses attaques au sujet de la mauvaise administration dans le Yukon.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre la réponse du ministre de l'Intérieur, mais j'ai lu ce discours dans les journaux de Toronto et aussi dans les "Débats" et je ne puis m'empêcher de croire qu'il n'a pas réussi à revendiquer sa sagesse, et l'honnêteté de ses fonctionnaires.

De fait, le discours de l'honorable ministre me rappelle le cas du juge écoutant des avocats qui essayaient, dans une cause célèbre d'élection, de prouver que le défendeur n'avait eu aucune connaissance personnelle des manœuvres frauduleuses commises en son nom. Le juge répondait : "Vous pourriez aussi bien si vous poussez un homme dans le lac Ontario me dire qu'il était sec lorsque vous l'avez retiré de l'eau, que de prétendre que le défendeur a pu être dans ce milieu de corruption sans avoir eu connaissance des opérations qui s'y faisaient. Voilà ce que le discours de l'honorable ministre me fait penser au sujet des fonctionnaires publics au Yukon. Je ne saurais croire qu'il y eût tant de fumée sans feu.

J'approuve certains points de la politique du gouvernement dans le Yukon. Ainsi j'approuve le principe de la redevance, et aussi l'idée que le Yukon devrait payer pour le Yukon. C'est pour cette raison qu'à la dernière session j'ai combattu les efforts faits pour donner le Yukon à Mackenzie et Mann.

L'imposition d'une redevance sur les produits était de sage politique, mais il fallait être soigneux dans le choix des agents. Je ne vois pas que le ministre de l'Intérieur ait été particulièrement soigneux ; il semble avoir traité le Yukon comme un navire naufragé qu'il a abandonné à tous les chercheurs de places du Manitoba.

J'avouerai que tout d'abord la nomination du major Walsh comme administrateur m'a paru bonne. J'admets maintenant que je me suis peut-être trompé, et j'espère que le major Walsh sera capable de réfuter les accusations portées contre lui. Il serait injuste de nous attendre à ce que le ministre de l'Intérieur ne commet pas d'erreur dans le choix des agents ; sa grande erreur a été de rejeter toute plainte venant du Yukon.

Je n'ai pas approuvé l'honorable député de Pictou lorsqu'il a condamné l'activité apportée par le ministre de l'Intérieur dans la poursuite des canailles accusées de manipulation des boîtes de scrutin. Je ferai observer, cependant, que son zèle contre les prétendues fautes de ses adversaires politiques au Manitoba, contraste avec son apathie au sujet des fautes de ses amis dans le Yukon.

A mon avis, une demande de spécifier les accusations et de nommer les accusateurs ne devrait jamais venir du chef d'un département sous le coup d'une enquête. Les hommes réputés canailles, voleurs, coupe-gorges, ne sont pas allés au Yukon pour purifier les affaires publiques ; ils sont allés chercher de l'or, et le gouvernement ne doit pas leur demander de cesser leurs recherches pour porter des accusations contre les mauvais fonctionnaires du pays, à leurs propres risques et dépens. Ces hommes sont impuissants, à moins qu'il n'y ait un pouvoir à Ottawa pour s'emparer de leurs oppresseurs. L'honorable ministre ne les a pas aidés par sa politique de faire subir une espèce d'examen du service civil à tout homme qui porte plainte et de rechercher des preuves de bon caractère après avoir été tenu de fournir des preuves de bonne conduite de tout fonctionnaire accusé.

L'honorable ministre avait une occasion de se débarrasser de la responsabilité des actes de ses fonctionnaires. Il pouvait dire au pays : Nous allons remédier à tout ce qu'il y a de mal, et j'ai pour principe de ne laisser échapper aucun coupable. Ce n'était pas là la politique de l'honorable ministre. Les victimes ont été découragées plutôt que encouragées. Il a négligé une chance qui s'offrait à lui. Il aurait pu soulager le parlement en faisant une enquête soignée. La manière dont les honorables membres de la droite ont reçu le nom de M. Woodworth indique quelle justice l'on va rendre à ces hommes qui se plaignent.

Par suite de la fausse politique du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) le gouvernement se trouve en face d'une corruption par laquelle les gens ont été dépouillés de leurs droits et de leur argent, et un terrorisme menaçant le caractère de ceux qui osaient protester.

S'il a été commis des injustices envers les fonctionnaires du Yukon, tout le blâme est au ministre de l'Intérieur, car il était de son devoir d'agir à la première plainte. J'admets avec les honorables membres de la droite que c'est chose terrible que d'accuser un innocent, mais il est tout aussi déplorable que

le coupable soit protégé. Je ne crois pas que l'on puisse nous accuser d'attaquer sciemment un innocent, mais je crains qu'il ne se trouve, du côté de la droite, des hommes qui excusent le coupable. Je suis fort étonné que la demande d'enquête sur les opérations du Yukon puisse être supprimée par le fait du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Une enquête conduite par ses amis, sous le contrôle du ministre lui-même conviendrait, je l'admets, à ses partisans, mais l'opinion publique demande autre chose qu'une enquête conduite par Wm. Ogilvie, avec des pouvoirs limités. Il faut une enquête capable d'établir la vérité sur toutes les opérations dans le Yukon. Cette enquête devra établir comment tant d'hommes de la cavalerie "Black Horse" du Manitoba sont devenus si riches en si peu de temps et avec de si petits salaires.

Je n'ai rien autre chose à dire. M. l'Orateur, que d'exprimer l'espoir que cette enquête va avoir lieu, et l'on n'abandonnera pas les affaires du Yukon sans que l'on connaisse toute la vérité à ce sujet.

#### LE DEBAT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant que vous suspendiez la séance, M. l'Orateur, je demanderai au chef de l'opposition s'il est en état de nous dire quand il pense clore ce débat.

Sir CHARLES TUPPER : Autant que je puis juger, d'après le nombre de députés qui désirent parler assez longuement sur ce sujet, il ne sera pas possible de clore le débat cette semaine.

La séance est suspendue à six heures.

#### Séance du soir.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : Je n'aurais pas pris part à ce débat, mais comme le principal représentant du parti conservateur de la Colombie Anglaise a parlé, ce serait, je crois, un manque de courtoisie si quelque député de cette province ne répondait pas à ses attaques contre la politique du gouvernement. Le discours prononcé cette après-midi par le député de Toronto-est (M. Robertson) était un exposé plein de fiel et de vinaigre. Tout court qu'il a été il était rempli d'amerume, plein d'assertions osées, et la raison de cela était claire, c'est que ce discours était inspiré par l'aversion intense de l'honorable député pour l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

Le jeune député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a fait, cette après-midi, un discours qui a été entendu avec plaisir. La belle voix de l'honorable député, ses idées clairement coordonnées et la manière éloquente dont elles sont exprimées, font que nous pouvons nous féliciter d'avoir fait une acquisition pour l'élement de la discussion dans cette Chambre. Nous sommes fiers.

M. ROSS-ROBERTSON.

nous sommes tous fiers. Je crois, de voir que le nom de "McCarthy" reste encore dans le parlement.

M. l'Orateur, je désire discuter brièvement quelques points avant d'aborder le sujet principal du débat. Il y a plusieurs points de ressemblance entre le discours de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et celui de l'honorable député de Victoria (M. Prior). Ces deux honorables députés ont commencé par condamner la politique, ou le manque de politique du gouvernement. L'honorable député de Pictou a commencé sur un ton mordant qui n'a fait que s'accroître pour atteindre le summum de l'acrimonie à la fin de ce long et triste discours. Il s'est montré très dur à l'égard du premier ministre à cause de certaines expressions de l'honorable premier ministre à l'adresse du chef de l'opposition ; évidemment ces expressions lui ont déplu et on peut dire qu'il a fait une très habile leçon au chef du gouvernement.

J'ai remarqué quelques-unes des fleurs de rhétorique que l'honorable député (sir Charles Tupper) s'est permis de faire dans ce discours remarquable. Faisant allusion aux partisans du gouvernement, il les a appelés des claqueurs. Il a accusé l'honorable chef du gouvernement d'incapacité et il a décrit sa politique comme étant une politique d'incapable. Les libéraux sont représentés comme des gens rendus au dernier degré de la dégradation. Les employés du gouvernement ne sont plus à son avis que des harpies, des parasites, des meneurs électoraux, des employés corrompus, des voleurs licenciés, des êtres inférieurs ; l'un est appelé un ivrogne réprouvé ; un autre est indiqué comme étant un voleur de chevaux ; ou un commerçant de chevaux—je vous demande pardon—et il est comparé à un avocat. J'ignore quels sont les mérites respectifs d'un commerçant de chevaux et d'un avocat, mais il me semble qu'un commerçant de chevaux peut être tout aussi bien un homme droit et honnête qui n'importe quel avocat canadien.

Faisant allusion à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a dit : "Le ministre de l'Intérieur a la conscience assez basse" ; et parlant d'un sujet particulier, il a dit : "Cela fait bien voir dans quel état de dégradation il est tombé."

Maintenant, si l'honorable premier ministre s'est servi d'un langage trop sévère, l'honorable député n'a certainement pas amélioré sa cause en employant un langage encore plus sévère, et en se servant d'un certain nombre d'expressions du caractère le plus vil qu'il pouvait employer à l'adresse soit des individus ou d'un gouvernement. Cela ne fait que démontrer combien il est difficile pour un homme de pratiquer ce qu'il enseigne.

M. POWELL : Une confession publique fait du bien à l'âme.

M. MAXWELL : Je sais que les honorables membres de la gauche n'ont pas l'a-

bitude de faire de sermons, c'est pour cela qu'ils ne comprennent pas tout ce qu'il y a de difficulté dans ce que je viens de dire.

Maintenant, je ne vois pas pourquoi les honorables membres de la gauche accordent une si grande attention à ce qu'ils appellent les promesses non accomplies. L'honorable député de Victoria nous a dit que nous avions fait certaines promesses, qui n'ont pas été remplies. Il me semble qu'il est facile pour tout homme qui veut faire preuve d'un peu de bonne volonté, de comprendre qu'une personne peut faire une promesse avec la meilleure intention possible et se trouver dans l'impossibilité de remplir cette promesse au bout d'une semaine, d'un mois ou d'une année. Je me rappelle une promesse que j'ai lue et étudiée avec beaucoup d'attention, faite par le Tout-Puissant lui-même à une personne, et cinquante ans après cette promesse ne s'était pas encore réalisée, mais elle finit néanmoins par s'accomplir avant qu'il mourût. Or, il en est d'un parti comme d'un individu. Il ne peut y avoir de doute qu'il a fait des promesses, mais je soutiens que depuis l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir il a fait sincèrement tout son possible pour s'acquitter de ces promesses ; un grand nombre d'entre elles mêmes ont été remplies et si ce gouvernement continue à rester au pouvoir comme j'en suis convaincu, toutes les promesses faites au peuple canadien par les libéraux finiront par se réaliser.

Rien n'est à mon avis plus ridicule que le fait de vouloir critiquer la conduite d'un gouvernement en portant contre lui des accusations qui ne peuvent être vérifiées ; et quand quelqu'un voudra dire que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses envers le peuple, ce dernier comprendra que l'on veut essayer de le tromper.

Je vais vous citer quelques-unes des promesses faites au peuple par le parti libéral, et qui lui ont aidé à arriver au pouvoir. Il y a, par exemple, l'acte du cens électoral. Aucun des honorables députés de la gauche ne voudra nier que ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires avaient promis formellement que s'ils arrivaient au pouvoir ils feraient disparaître l'ancienne loi du cens électoral et adopteraient le cens des différentes provinces. Je ne suis pas prêt à dire en ce moment si cette promesse était sage ou non. Il me suffit de dire que cette promesse avait été faite et qu'elle a été remplie en son entier, et à la satisfaction, je l'espère, du peuple canadien.

Il y avait à part cela l'acte des pensions. Ceux qui se rappellent les antécédents du parti libéral dans ce pays, savent que les libéraux critiquaient ce système des pensions tel qu'établi. Il ne s'agit pas pour moi dans le moment de savoir quels sont les abus qui ont eu lieu, ou le montant d'argent qui peut avoir été gaspillé par ce gouvernement ou le gouvernement qui l'a précédé. Il me suffit de dire que l'administration actuelle avait promis au peuple que si les libéraux étaient

élus, l'acte des pensions tel qu'existant serait aboli, et que si le principe du fonds de retraite était maintenu on lui ferait subir de nombreuses modifications. Or, tous savent que cette promesse a été accomplie dans son entier et à la satisfaction du peuple.

Il y avait ensuite le plébiscite. Les honorables membres de la gauche n'ignorent pas que c'était encore là une promesse faite par ce gouvernement au peuple canadien. Il ne s'agit pas dans le cas actuel de savoir si on est ou non partisan de la prohibition. Dans un grand parti il doit y avoir de la place pour des idées et des opinions différentes relativement à une telle question ; et bien qu'il soit vrai que nous avons dans nos rangs des hommes qui se sont dévoués de cœur et d'âme à la grande cause de la tempérance en ce pays, cependant le gouvernement du Canada n'a jamais promis autre chose que de fournir au peuple l'occasion de se prononcer sur la question de savoir s'il était ou non en faveur de la prohibition de la vente des spiritueux. Il est ridicule de vouloir prétendre que le gouvernement ne s'est pas acquitté des promesses qu'il avait faites. Je prétends que sur cette question du plébiscite le gouvernement a rempli les promesses qu'il avait faites au peuple, et personne ne peut nier la chose.

Relativement à la commission à Washington : Tous savent que c'était encore là une des promesses faites par ce gouvernement au peuple canadien. Les libéraux avaient dit que s'ils avaient l'occasion, ils prendraient tous les moyens nécessaires pour discuter si possible des arrangements commerciaux plus faciles entre les deux pays. Il ne s'agit pas ici de savoir si cette commission a été ou non un succès. Nous n'avons qu'à considérer d'abord quelles ont été les promesses faites par le gouvernement, et si ces promesses ont été remplies ou non. Or, vous savez tous qu'elles ont été remplies. Nous savons que des commissaires ont été nommés, que la conférence a siégé durant plusieurs semaines, et même durant plusieurs mois, s'efforçant d'en arriver à un résultat favorable pour le commerce des deux pays ; et je ne puis m'empêcher de dire qu'il nous reste encore quelque chose à apprendre relativement à la véritable politique impériale. C'est avec plaisir que j'ai entendu cette après-midi l'honorable député de Victoria (M. Prior) employer cette phrase dans son discours.

Vous n'ignorez pas que dans la Chambre des Communes anglaise, lorsque des questions concernant les intérêts de l'empire britannique y sont discutés, surtout quand il s'agit des relations avec les pays étrangers, les deux partis dans la Chambre disent au gouvernement : nous vous donnons pleine liberté ; nous vous appuierons dans tous les efforts que vous ferez pour la protection de l'empire ; nous allons oublier les distinctions de parti ; nous allons vous appuyer comme un seul homme, et ceux avec qui vous avez

quelque chose à régler vont comprendre qu'ils ne discutent pas seulement avec un parti, mais bien avec l'empire britannique tout entier. Je voudrais bien qu'autant que cette commission est concernée, nous fissions taire les querelles de parti pour faire comprendre au peuple américain et aux commissaires qui le représentent, que nos commissaires ne représentent pas seulement un parti politique, mais tout le pays, relativement à ces négociations.

Les honorables membres de la gauche n'ignorent pas non plus que le gouvernement actuel a fait certaines promesses au peuple de ce pays quant à ce qui concerne le Sénat. Il ne s'agit pas de savoir quelle devrait être la nature des changements ou des modifications proposés, si ces changements ou si ces modifications devaient être couronnés de succès ou non, mais il s'agit simplement de savoir si le gouvernement a l'intention de s'acquitter de la promesse qu'il a faite au peuple de réformer le Sénat d'une manière ou d'une autre. Nous savons qu'une législation ou au moins certaines mesures devront être soumises à la Chambre durant la présente session. Dans quel but ? Pour s'acquitter en tant que la chose est possible de la promesse faite au peuple par ce parti dans le passé. Permettez-moi de dire ici que je regrette l'intervention de l'honorable premier ministre en faveur du Sénat simplement parce qu'il s'agit là d'une institution existant actuellement dans notre pays ; car pour ma part je suis du nombre de ceux qui préfèrent abolir le Sénat complètement plutôt que de le modifier ou de le réorganiser. Les électeurs de mon comté sont, je crois, en faveur de son abolition complète, ils veulent que l'argent qui est gaspillé pour le soutien de cette institution soit employé à quelque chose de plus utile et de plus avantageux pour le pays. On nous dit que le Sénat est un chien de garde, mais je ne voudrais pas insulter le chien en insistant sur la comparaison.

M. l'ORATEUR : Je crois devoir faire remarquer à l'honorable député qu'il ne lui est pas permis de parler en termes irrespectueux d'une autre Chambre.

M. MAXWELL : Dans ce cas, je retire l'expression. Je ne croyais pas dire quelque chose de contraire au règlement de la Chambre car autrement je n'aurais pas employé cette expression. On a souvent employé l'expression "chien de garde" à l'adresse du Sénat, et j'ai cru que la chose était permise. Toutefois, nous savons tous que le chien de garde est très utile, et que ses services sont estimés et respectés, mais je ne vois pas en quoi le Sénat a rendu, quand l'occasion s'en est présentée, des services que l'on puisse comparer à ceux que remplit ce noble animal vis-à-vis de ceux qu'il aime et qu'il sert.

Il a aussi été question dans ce débat du tarif. L'honorable député de Victoria (M. Prior) nous a dit que nous avions promis le libre-échange : Je crois qu'il s'agit encore là

M. MAXWELL.

d'une de ces déclarations dont il est impossible de vérifier l'exactitude, en tant que le parti en général est concerné. La question du libre-échange et de la protection est une de ces questions qui divisent les hommes ; même ceux qui composent un même parti politique ont des opinions et des idées différentes sur ce sujet. Pour ma part, élevé comme je l'ai été dans les principes du libre-échange en Angleterre, et en comprenant les avantages, je ne puis faire autrement que de croire, que dans des conditions semblables cette même politique produirait également de bons résultats pour le Canada comme elle en a produit pour l'empire britannique. Nous savons tous combien il a fallu de temps à l'empire britannique pour en arriver à cet état de libre-échange qui existe actuellement dans cet empire prospère et heureux, et il me suffit, comme à mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser), que tous nos efforts tendent vers ce noble but et que nous y arrivions lentement mais sûrement.

Lorsque les entraves qui embarrassent notre commerce auront disparu, et que nous jouirons de cette liberté dans le commerce à laquelle nous rêvons, nous aurons accompli sous ce rapport les mêmes progrès que nous avons faits sous le rapport spirituel, car je suis bien persuadé que c'est du jour où la liberté de la pensée est descendue sur la terre que l'humanité est sortie de sa torpeur et a marché à grands pas dans la voie du progrès. Lorsque les liens qui entravent notre vie matérielle auront disparu, et lorsque le commerce pourra à son tour s'avancer librement dans la voie du progrès, je suis persuadé qu'alors le commerce subira une transformation qui sera également avantageuse non seulement pour le Canada, mais pour tous les pays de l'univers. L'honorable député de Victoria (M. Prior) nous a dit, en parlant du tarif, qu'il n'était pas bien sûr que le pays fût dans un état aussi prospère qu'on le prétendait. Ce qui revient à dire qu'il n'était pas bien certain par exemple que l'émigration fût arrêtée, et que le pays eût accompli les progrès que l'on prétend.

On reconnaît l'arbre à ses fruits, dit le proverbe ; et nous avons la preuve aujourd'hui d'une prospérité qui va sans cesse en augmentant, non seulement dans les différentes parties du Canada, mais aussi dans la Colombie Anglaise. Si le recensement avait lieu aujourd'hui dans cette province, je crois que nous aurions droit à quatre députés de plus dans cette Chambre que le nombre que nous possédons actuellement, ce qui est une preuve bien évidente des développements merveilleux et des progrès accomplis dans cette province ; notre population au lieu de diminuer voit chaque jour de nouvelles recrues venir grossir ses rangs, et cela démontre bien que les changements qui ont été faits au tarif et la politique du gouvernement actuel n'ont pas été contraires aux grands intérêts commerciaux de notre province en

particulier et de l'ouest du pays en général.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a demandé si nous étions satisfaits. Je voudrais bien pouvoir trouver un homme véritablement satisfait. Nous faisons-nous une idée juste de ce que veut dire le mot satisfait? L'homme qui est satisfait de son sort est un homme fini, car la satisfaction est toujours une preuve de sénilité, d'affaiblissement, cela prouve que la machine vieillit, qu'elle n'est plus en état de faire un bon service. L'un des plus nobles instincts ou l'un des plus nobles sentiments placés dans le cœur humain, dans l'esprit ou dans l'âme humaine, n'est pas la satisfaction mais bien le contraire, et aussi longtemps que ce sentiment subsiste dans le cœur de l'homme, toutes ses forces, toute son intelligence convergent vers un but commun, qui est celui d'améliorer son sort, et c'est de cet effort continu inné chez l'homme que naissent ces réformes qui sont la gloire de notre siècle, et qui feront l'admiration de ceux qui viendront après nous. Nous ne sommes donc pas satisfaits, nous vivons dans l'espoir de nouvelles conquêtes destinées à améliorer notre existence et à rendre le Canada encore plus puissant qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous devons sans cesse tourner nos regards vers de nouveau horizons, songer aux besoins à venir, et ce désir d'améliorer notre sort sera un puissant facteur qui nous aidera à imaginer de nouveaux changements, et à réaliser de nouveaux progrès pour le plus grand avantage de notre pays.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a dit aussi que nous avions promis de faire des économies. Je voudrais bien savoir quel est l'homme qui économise quand il a beaucoup d'argent à dépenser. Seul l'avare amasse des trésors; et il n'y a pas d'être plus malheureux que lui avec tout son argent. Un jeune homme, par exemple, commence à gagner sa vie avec \$40 par mois. S'il est sage, il ne dépensera pas toute cette somme dans un mois, mais il mettra quelque chose de côté et saura conformer ses dépenses à ses recettes. Lorsqu'il recevra \$600 par année, il gagnera plus et épargnera peut-être plus. Lorsqu'il gagnera \$1,000, il dépensera plus et mettra quand même plus d'argent de côté, et lorsqu'il recevra \$5,000 par année, il dépensera plus que dans n'importe quelle autre période de sa vie. S'il est un homme dont l'intelligence n'est pas affaiblie. Ainsi donc, lorsque l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) dit: Nous faisons beaucoup d'argent, c'est le temps d'en dépenser, il a parfaitement raison. Le peuple du Canada ne veut pas avoir un gouvernement avare. Il y a tant de choses importantes à accomplir. L'honorable député de Victoria (M. Prior) approuve de toutes ses forces le mouvement qui se produit actuellement dans sa propre ville, dans le but d'induire le gouvernement à dépenser au delà d'un million de dollars pour la construction

d'un quai à cet endroit. Et malgré cela, il veut que le gouvernement fasse des économies.

Il a aussi fait un appel intelligent et très apprécié en faveur de la milice de ce pays: il veut que le ministre dépense plus d'argent pour la milice, cependant, il veut en même temps que le gouvernement fasse des économies. Pour ma part je dis qu'aussi longtemps que le pays sera prospère et le trésor public bien garni, aussi longtemps qu'il y aura des travaux publics à faire, dans l'intérêt du commerce du pays, je veux que notre gouvernement dépense tout l'argent que lui donne le peuple à des choses qui seront avantageuses pour le pays. Il y a, cependant, une chose que les membres de ce côté-ci de la Chambre ne veulent pas que le gouvernement fasse, et cela c'est de laisser voler et piller le trésor public. Je veux dire que cet argent se dépense honnêtement et utilement. Si le gouvernement dépense ainsi l'argent public, je suis certain que le peuple ne s'occupera pas des cris d'économie ou de prodigalité. Il sera satisfait s'il sait que l'argent est dépensé dans les intérêts et pour le plus grand bien du Canada.

Le gouvernement a fait d'autres promesses, et je regrette d'être obligé de dire que l'on ne fait pas assez souvent allusion à ces promesses. Il y a dans ce pays une classe de la société dont nous ne nous occupons peut-être pas assez—je veux parler de la classe ouvrière. Il me fait plaisir de déclarer que le gouvernement actuel a fait quelque chose qui mérite de lui acquérir les sympathies d'une bonne partie du peuple canadien. S'il existe une chose qui déplaît à la classe ouvrière de ce pays ce sont bien les coalitions. Tous plus ou moins nous avons foi en la concurrence. Nous sommes censés supposer, au moins, que la concurrence est la grande loi du commerce. Or, nous pouvons dire que les coalitions sont une autre loi, qui a pour but de démontrer qu'il ne peut plus exister de véritable concurrence dans le commerce et dans les affaires actuellement. A tort ou à raison, les classes ouvrières de ce pays se sont mis dans la tête que ces coalitions sont contraires à leurs intérêts, qu'elles engendrent une autre espèce de tyrans, qui, le temps arrivé, se servira de la puissance dont elles disposent pour détruire leur indépendance. Je constate avec plaisir que ce gouvernement a fait adopter une loi décrétant que les marchandises fabriquées par ces coalitions seront placées sur la liste des articles admis en franchise.

Il y a aussi la question du système de prescription. Je regrette que l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) ne soit pas à son siège ce soir, cela m'aurait permis de louer en sa présence les nobles efforts qu'il a faits pour détruire le moindre vestige de ce système dans son département, système qui veut dire la dégradation de l'ouvrier, et la pauvreté qui souvent produit des crimes dont sont victimes les enfants des pauvres ou-

vriers. Il y a la question de l'ouvrage fait à la journée. Durant la dernière session l'honorable député de Picton a tenté de critiquer la conduite de l'honorable ministre des Travaux publics relativement à la question du travail fait à la journée. J'ai confiance dans l'ouvrage fait à la journée comme j'ai confiance dans le système des entreprises. Il y a beaucoup d'ouvrage dans ce pays qui peut être fait à la journée avec succès. Peut-être n'y a-t-il pas de question qui intéresse plus la classe ouvriers que celle-là. Pour ma part je suis d'avis que l'ouvrage fait à la journée est toujours le meilleur, et qu'il est préférable à l'ouvrage fait à l'entreprise, quand les ouvriers ont le temps voulu pour bien faire leur travail. Les classes ouvrières doivent donc favoriser ce gouvernement, qui a adopté au moins en partie le principe de l'ouvrage à la journée.

La question des étiquettes de l'union a aussi son importance. Cette mesure a été soumise à la Chambre durant la dernière session, par l'entremise des bureaux du commerce et du travail du Canada et rejetée par suite de la mauvaise volonté des membres du Sénat. Mais je sais que cette question n'en restera pas là et que nous aurons encore à nous en occuper; dans tous les cas, je suis content que la Chambre ait déclaré qu'elle approuvait cette idée de vouloir placer ces étiquettes sur les produits fabriqués par nos ouvriers, elles serviront à indiquer à tous ceux qui les verront que les ouvriers qui fabriquent ces marchandises reçoivent un salaire rémunérateur, et suffisant pour lui permettre de vivre à l'abri de la misère.

Permettez-moi maintenant de vous dire quelques mots de la question du Yukon. Il y a dans le discours prononcé par l'honorable député de Picton, un passage qui me concerne personnellement et auquel je veux faire allusion. Comme le Goliath de jadis l'honorable député de Picton a fait certaines déclarations, que je puis appeler, sans offenser personne, de véritables fanfaronnades, relativement à la question du service des postes à Dawson. J'ai dit :

Mon honorable ami n'est pas le seul sur le littoral qui ait des communications avec Dawson. J'ai reçu des lettres chaque mois de Dawson depuis les quatre ou cinq derniers mois.

Puis l'honorable député de Picton me donne ce soufflet :

C'est là la réponse à mon assertion que le service en général a été fait d'une manière honnête. L'honorable député est peut-être préjugé, à cause de ses rapports avec l'île de l'Homme-Mort (Deadman's Island), affaire qui sera le sujet de plus amples explications.

M. MAXWELL : Je serai à votre disposition quand vous voudrez.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER. Je crains qu'il n'en soit pas ainsi du ministre de la Milice. L'honorable député de Burrard (M. Maxwell), était prêt, sans doute, depuis longtemps à mettre le ministre de la Milice dans cette position lorsqu'il poussa le gouvernement à commettre cette fraude extraordinaire.

M. MAXWELL.

Inutile pour moi de faire allusion aux autres déclarations qu'il a faites, et qui sont peut-être encore plus fortes que celles déjà citées. J'ai appelé votre attention sur ce fait M. l'Orateur, simplement parce que je veux dire dans un langage plus poli qu'il n'y a pas un seul mot de vrai dans tout ce qu'a dit l'honorable député sur mon compte ou sur celui du ministre de la milice (M. Borden) relativement à l'île de l'Homme-Mort (Deadman's Island.)

Je veux simplement dire ici sans entrer dans le mérite de la question, que jamais un marché plus honnête et plus juste que cette location de l'île de l'Homme-Mort n'a été conclu par le département de la Milice. Qu'il me soit permis de déclarer que le gouvernement du Canada n'a jamais fait pour la ville de Vancouver une chose la moitié aussi avantageuse à la prospérité commerciale de cette ville, que la location de cette île pour des fins de commerce. Je désire ajouter de plus, que lorsque l'honorable député sera prêt à préciser un peu plus les déclarations extraordinaires qu'il a faites, je pourrai démontrer à la Chambre que dans cette affaire, tout s'est fait ouvertement et honnêtement, et que je n'ai pas honte de mes actes; j'ose même déclarer que si j'avais la chance de recommencer une pareille affaire je le ferais en toute liberté de conscience, convaincu que j'agisrais dans les meilleurs intérêts de mes électeurs.

Mais il était bien évident pour tous ceux qui ont entendu le discours de l'honorable député de Picton, que tous ses efforts tendaient à faire autant de mal que possible au ministre de l'Intérieur.

Il n'est pas nécessaire que je fasse un plaidoyer ou une défense en règle en faveur du ministre de l'Intérieur. Les brillants talents qu'il a déployés dans le cabinet du Manitoba, son incomparable administration du ministère de l'Intérieur—car je défie qui que ce soit de me signaler un seul acte de sa part qui n'ait été à son crédit et dans les plus chers intérêts du Canada; les magnifiques discours qu'il a prononcés en Chambre, et surtout sa superbe harangue de l'autre soir, tout cela, aux yeux des esprits sincères et désintéressés atteste que le ministre de l'Intérieur est un homme de grands talents, de haute habileté, et tout à fait à la hauteur de la mission que lui a confiée le premier ministre. Aux yeux de tous ceux qui ont prêté une oreille attentive à ce discours, il est évident que cette attaque a été inspirée par la passion, et la raison en est tout simplement que dans une circonstance où il s'est passé quelque chose de répréhensible au Manitoba, le ministre a fait tout en son pouvoir pour découvrir les coupables. La Chambre conviendra, je n'en doute point, qu'on ne saurait garder avec un soin trop jaloux l'inviolabilité du scrutin. Peu importe quels sont les intérêts de parti en jeu, il s'agit ici d'une question qui touche tous les partis, qui intéresse le cœur et la volonté populaires, et tout ce qui porte at-

teinte au vœu et à la volonté du peuple, porte par là même atteinte à un dépôt sacré que le peuple canadien sans distinction de partis, doit garder avec le soin le plus jaloux.

Je n'ai pas à me demander si cette discussion est légitime ou non; mais j'affirme qu'on avait falsifié le scrutin, qu'on avait bâilloné l'opinion publique, qu'un grand crime avait été commis au préjudice de la population du Manitoba, abstraction faite de toute question de parti, c'était son devoir de coopérer à tous les efforts tentés pour découvrir les coupables et les citer sans délai devant les tribunaux.

J'aborde maintenant une question soulevée par l'honorable député de Pictou relativement aux affaires du Yukon. J'ai sous les yeux une lettre du sous-ministre de l'Intérieur, en date du 2 décembre 1898. J'ignore si cette lettre a été consignée au compte rendu officiel de nos délibérations, mais, à mon avis, elle devrait l'être. Cette lettre, je suppose, est semblable à celle que l'honorable député de Pictou a reçue du ministère de l'Intérieur :

Monsieur.—Vous savez sans doute que, depuis quelques mois, les journaux ont publié de nombreuses attaques dirigées contre la conduite des fonctionnaires chargés de l'administration des affaires de l'Etat dans le territoire du Yukon. Il y a quelque temps, une communication signée par certaines personnes prétendant représenter un comité de mineurs a été transmise au ministère de l'Intérieur, et sur réception de cette lettre, celui-ci a adressé une commission à M. Ogilvie, le commissaire du district, l'autorisant à faire une enquête sur le bien-fondé des accusations portées dans cette requête, ainsi que sur certains autres griefs qui pourraient être formulés touchant les malversations des fonctionnaires de l'Etat. Il est à appréhender qu'il ne se présente de sérieux obstacles à la conduite de cette enquête, en raison de la nature vague des accusations portées et à cause de la difficulté d'obtenir des renseignements circonstanciés touchant les actes précis de concession dont les fonctionnaires auraient pu se rendre coupables. A titre d'homme public demeurant dans la Colombie Anglaise, il est possible que vous avez reçu des renseignements qui pourraient être d'un grand secours au ministère et à M. Ogilvie dans la conduite de cette enquête, et j'ai, par conséquent, reçu instruction de vous demander si vous avez par devers vous quelques renseignements établissant quelques actes précis de malversations de la part des fonctionnaires publics dans le district du Yukon, ou relatifs à ces actes, dans le cours des deux années dernières; et dans ce cas, faire parvenir ces renseignements au ministère, afin qu'ils puissent être transmis au commissaire, qui les examinera et en rendra compte à qui de droit.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,  
JAMES. A. SMART,  
Sous-ministre de l'Intérieur.

Le ministre de l'Intérieur m'apprend qu'une semblable lettre a été adressée à tous les députés fédéraux et aux sénateurs demeurant en Colombie Anglaise. Or, je le demande franchement aux honorables députés de la gauche : Pourquoi faire une ques-

tion de parti de ces prétendues malversations de la part des fonctionnaires du gouvernement au Yukon ? Pourquoi une question qui affecte le bien-être, non seulement des partis politiques mais celui du peuple canadien, dégénérerait-elle en querelle de partis ? Pourquoi traiter, discuter ces accusations au point de vue étroit de l'esprit de parti ? Pourquoi essayer de faire de la popularité au moyen d'une question qu'il est de l'intérêt collectif de tous les partis de voir soumise à une enquête parlementaire ? Or, il me semble que si jamais ministre a fait de sincères efforts pour éloigner une question du terrain de la politique de partis et pour faire comprendre qu'il ne s'agit pas ici de question de parti, c'est bien le ministre de l'Intérieur, comme l'atteste la lettre, adressée aux députés fédéraux et aux sénateurs de la Colombie Anglaise. La preuve la plus évidente que le ministre désirait voir ces accusations soumises à une enquête est qu'il a demandé la coopération des deux partis en Colombie Anglaise afin d'arriver à constater le bien-fondé de ces accusations; cela prouve aussi qu'il cherchait non pas à faire de la popularité et de la réclame au bénéfice de son parti, mais qu'il n'avait en vue que le bien-être du Canada.

Disons un mot des fonctionnaires fédéraux qui ont été envoyés au Yukon, au début. Demeurant à Vancouver, je dois dire que j'ai eu le privilège et l'honneur de faire la connaissance de tous ces fonctionnaires; qui plus est, j'ai eu le privilège de voyager avec eux, de Vancouver à Skaguay. J'ai également eu le privilège de demeurer assez longtemps avec eux à Skaguay. Etant à Vancouver j'ai fait connaître à la presse mon impression au sujet de ces employés, et je regrette de n'avoir pas, dans sa teneur primitive, cet écrit où je disais ma pensée sur leur aptitude à remplir les onéreux devoirs qui leur avaient été imposés. Relativement au major Walsh, que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a accusé d'habitudes d'intempérance au Yukon, je dois dire ceci : ni à Vancouver, ni à bord du "Quadra", ni à Skaguay, où nous avons été en relations très intimes avec lui, et où il nous eût été facile de constater la chose, s'il eût été tant soit peu enclin à ces habitudes, ou à ce crime, ou à ce péché, peu importe comment on l'appelle—jamais, dis-je, je n'ai vu le major Walsh prendre une seule goutte d'eau-de-vie. Quand bien même le major Walsh serait un fonctionnaire incompetent, on n'aurait pas dû, à mon avis, lancer une aussi pénible accusation en pleine Chambre. Pour mon compte, je dois l'avouer, il m'est impossible de me figurer que cette accusation soit fondée; je ne la saurais croire. D'après ce que j'ai vu de lui, d'après le peu que j'en connais, d'après ce que m'ont rapporté ceux qui connaissent le major Walsh depuis vingt ans, j'éprouve la plus grande difficulté à ajouter foi à une semblable accusation.

Je dois, toutefois, M. l'Orateur, rappeler aux honorables députés de la gauche, et faire

souvenir au pays qu'autrefois, dans une certaine circonstance, rapportée par ce livre que nous admirons et rêverons tous, une femme fut amenée devant notre Maître à tous, ou plutôt poussée en sa présence par ceux qui prétendaient être les hommes les plus purs de leur temps. Vous vous rappelez les paroles sanglantes qui sortirent de la bouche de notre Maître à tous. "Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre." Ou bien, M. l'Orateur, si vous préférez que je fasse appel au jugement humain, il est un homme à qui je dois plus d'une pensée, plus d'une inspiration, un homme qui a remué le cœur humain comme jamais homme ne l'a fait, et cet homme est Robert Burns. En présence d'une accusation comme celle-ci, je ne puis que répéter ces vers :

Then gently scan your brother Man,  
Still gentler sister Woman ;  
Tho' they may gang a kennin wrang,  
To step aside is human ;  
One point must still be greatly dark.  
The moving why they do it :  
And just as lamely can ye mark  
How far perhaps they rue it.

Il est un autre homme qui a figuré dans cette expédition, et cet homme est William Ogilvie. Je me souviens qu'à cette époque, les journaux ont beaucoup parlé de lui. Je dois dire que j'ai vécu avec lui dans la plus stricte intimité, car j'ai trouvé en lui le plus aimable compagnon possible. Au cours des six ou sept semaines qu'a duré cette expédition, j'ai été à même de connaître parfaitement sa pensée, et plus tard, d'entrer dans ses aspirations, et ses projets en ce qui concerne le territoire du Yukon. Dans une lettre que j'écrivais aux journaux, voici ce que je disais de M. Ogilvie :

En ce qui regarde le territoire du Yukon, il y a un homme qui, plus que tous les autres, a droit aux remerciements du peuple canadien. Il m'a été donné de l'accompagner au cours de la dernière expédition pendant près d'un mois, et comme vous le pensez bien, j'ai eu les meilleures occasions possibles de l'étudier de près. M. William Ogilvie, comme son nom l'indique, est Ecossais, ou plutôt, comme le dirait mon ami, le nouveau lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, c'est un Ecossais amélioré, étant né au Canada. Il est Canadien des pieds à la tête. Il aime, il admire son pays ; il en parle sans cesse et son âme déborde d'enthousiasme à ce sujet. Il est peu de personnes qui aient autant vu de notre pays, ou qui en sachent autant que lui sur le Canada, et, par conséquent, il peut, à bien meilleur escient que beaucoup d'autres, louer et vanter sa patrie. C'est un homme étonnant. Il est impossible de l'approcher sans être impressionné. Quoique né au Canada, il parle l'écossais avec encore plus de perfection que nombre d'autres qui ont vu le jour au pays des bruyères. Il possède un fonds inépuisable d'histoires écossaises,—de fait, d'histoires de toute espèce. L'esprit et l'humour brillent dans ses yeux, et découlent incessamment de ses lèvres. Il a un admirable talent mimique. Yankees, Ecossais, Irlandais, Français, il mime et dépeint tout le monde à la perfection. C'est un causeur émérite. Parlant figurativement, vous pourriez passer des nuits entières à l'écouter et tout ce temps-là il ferait rire aux larmes. Rien ne lui fait plus

M. MAXWELL.

de plaisir que de réunir quelques esprits d'élite dans quelque coin bien paisible et de les régaler de sa désopilante mimique. Ce n'est pas qu'il vous impose ses histoires ; non, non ; mais une fois que vous avez "dépisté le gibier", rien de plus agréable que de l'amener à sortir les traits de son précieux arsenal. Bien souvent, au moment où vous êtes assis à table dans le bateau, vous entendez soudain éclater une forte explosion de rires, et la surprise du moment une fois passée, vous vous dites : "Oh ! c'est Ogilvie !" S'imaginer un plus aimable compagnon, il serait difficile de trouver quelqu'un plus en mesure de faire passer agréablement le temps et de bannir tous les noirs soucis. Et cependant, il est absolument sans prétention. Il déteste parler de lui-même. Il est prudent, cauteleux. Il n'y a rien du vantard chez lui. Ce qu'il a souffert ou enduré dans ses voyages solitaires, personne ne l'a jamais su. Jamais il ne cherche à se magnifier, lui ou ses œuvres. Il a toute la simplicité d'un excellent et grand homme, et il est précisément homme à vous inspirer. Une fois qu'on le connaît, impossible de douter de sa parole. C'est de tout cœur qu'on ajoute foi à sa parole. J'ai dit qu'il est Canadien ; l'avoir, j'en ai la certitude, prouvera amplement qu'il fut grand Canadien, honnête Canadien, et je dois ajouter que tout Canadien a droit d'être fier de lui. Depuis vingt ans au delà, il donne ses inappréciables services au pays, et cela encore pour une misérable pitance, eu égard à l'œuvre qu'il avait à faire et à celle accomplie par lui. Sir Charles Tupper, l'autre jour, n'a dit que la vérité en affirmant que M. Ogilvie "a apporté dans l'accomplissement de ses devoirs une grande intelligence unie à une infatigable énergie ; mais son honnêteté et sa droiture ont inspiré aux Canadiens la confiance la plus illimitée dans les renseignements qu'il donne au pays". Voilà donc l'homme qui parle de ce pays, et à qui nous devons demander lumière et direction.

Quand j'écrivis à la presse la lettre en question au sujet de M. Ogilvie, j'ai écrit la vérité et, dans la mesure même où je me suis aventurée, je crois avoir donné une exacte idée de sa trempe d'esprit et de ses qualités morales. Je me rappelle parfaitement, M. l'Orateur, qu'au retour de M. Ogilvie du Yukon, lorsque le pays apprit qu'en présence de l'or, il avait absolument refusé à titre d'employé du gouvernement, de s'approprier la moindre partie de ces trésors, je me rappelle, dis-je, quel concert d'éloges s'éleva de toutes parts.

Je me rappelle qu'à une conférence donnée par M. Ogilvie, à Victoria, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) prit la parole et donna à entendre que c'était presque une infamie que le gouvernement n'ait point appelé M. Ogilvie, au lieu du major Walsh, à remplir la charge d'administrateur du Yukon. Je me suis réjoui de l'élévation de M. Ogilvie à ce poste ; mais à peine le ministre de l'Intérieur lui eût-il confié ces redoutables et onéreux devoirs que l'on commença à lire dans les journaux :

La nomination de M. Ogilvie au poste d'administrateur du Yukon rencontre l'approbation publique.

On estime le nouvel administrateur honnête homme.

Mais Napoléon ici encore est fidèle à sa famille. M. Ogilvie, comme un trop grand nombre des fonctionnaires, est parent de Sifton.

Est-ce juste ? Est-ce loyal envers M. Ogilvie ? Voilà un homme dont on a vanté et élevé jusqu'au ciel l'honnêteté et l'intégrité ; un homme qu'on a donné pour modèle au peuple canadien ; et cependant, à peine est-il nommé à ce poste, que l'on commence à insinuer que, parce qu'il serait cousin éloigné du ministre de l'Intérieur, il est à peine possible qu'il soit honnête ou qu'il remplisse fidèlement les devoirs de sa charge, en raison même de cette prétendue parenté. M. l'Orateur, peu importe la parenté de M. Ogilvie. A mon avis, c'est un homme doué de grandes qualités. C'est l'un de ces hommes—type assez rare de nos jours—qui, en toute circonstance, remplira ses devoirs envers le pays, rendra justice à tous sans faiblesse et fera son possible pour assurer la paix et la bonne entente entre tous.

On a reproché au gouvernement de ne pas avoir appliqué à l'administration des territoires du Yukon les lois et règlements en vogue en Colombie Anglaise, et l'on nous dit que le ministre est inexorable de n'avoir pas pris d'avance les mesures nécessaires à la prompte expédition des affaires minières du Yukon, parce que, ajoute-t-on, il aurait fallu dans l'administration du Yukon se modeler sur la Colombie Anglaise. Je me suis donné la peine d'aller aux renseignements relativement aux questions minières de la Colombie Anglaise, et j'ai par devers moi un relevé préparé par le ministre des Mines de cette province. La Chambre se rappelle que du 1er de mai 1898 au 31 de janvier 1899, il a été enregistré à Dawson au delà de 10,500 claims miniers, soit environ 40 par jour ouvré. Or, qu'atteste le relevé du ministre des Mines de la Colombie-Anglaise ? Il fait voir que le plus grand nombre de claims inscrits dans un bureau d'enregistrement de claims miniers en Colombie-Anglaise, l'a été au bureau de Nelson ; mais le nombre de ces claims ne s'élève qu'à 1,545 pour une année, soit une moyenne de cinq par jour. En d'autres termes, l'œuvre accomplie au bureau d'enregistrement, où il s'est transigé le plus d'affaires minières en Colombie-Anglaise n'est, comparativement au bureau des mines de Dawson, que dans la proportion de cinq à quarante. Voyons ce qui en est des autres bureaux de la Colombie-Anglaise. A Skeena, il a été enregistré 31 claims miniers au cours de l'année, moins qu'il n'en a été inscrit à Dawson en une seule journée. A Quesnelle, il en a été enregistré 264 ; à Omélica, 119 ; à Kamloops, 365 ; à Yale, 119, à Simelkamen, 288 ; à Vernon, 84 ; à Osoyoos, 496 ; à Kettle River, 563 ; aux Grandes-Fourches, 860 ; à Windermere, 417 ; à Fort-Steele, 682 ; à Revelstoke, 187 ; à Lardeau, 407 ; à Trout Lake, 371 ; à Slocan, 498 ; à Slocan-City, 356 ; à Ainsworth, 939 ; à Goat River, 233 ; à Arrow Lake, 254 ; à Trail Creek, 1,045 ; à Nanaïmo, 570 ; à Alberni, 441 ; à West Coast, 114 ; à Clinton et Lillooet, 471 ; à Victoria, 104, et à New-Westminster, 316.

En d'autres termes, sur 28 bureaux d'enregistrement des mines en Colombie-Anglaise, la totalité des claims inscrits en douze mois a été de 12,139, tandis qu'en neuf mois, dans le seul bureau d'enregistrement de Dawson, le nombre des claims inscrits s'est élevé à 10,543.

On a aussi trouvé matière à critique contre le ministre de l'Intérieur dans le fait que, sur le conseil de M. Ogilvie, et sur la pressante recommandation de l'arpenteur général du Canada, il a confié à un arpenteur la charge d'administrer les affaires minières. Les honorables députés de la gauche nous disent que le commissaire des mines d'or et le régistrateur des claims miniers auraient dû être avocats, et du même coup, l'on nous cite la Colombie-Anglaise comme modèle d'administration des affaires minières. Je n'ai rien à dire contre les avocats. Ils sont tout aussi compétents que tout autre classe de la population, mais je prétends qu'il est possible de trouver de bons administrateurs ailleurs que parmi les avocats, et je ne vois pas pourquoi l'on donnerait les meilleurs emplois de l'administration à une classe d'hommes de préférence aux autres. Il est possible que M. Ogilvie n'ait pas étudié le droit mais, d'un autre côté, il a un fonds de bon sens qui est tout aussi précieux que les connaissances que d'autres peuvent posséder. Ce fonds de bon sens est un don d'en haut, et M. Ogilvie peut tout aussi bien distinguer le juste de l'injuste, le bon et le mauvais côté d'une question, que n'importe quel avocat canadien, cela soit dit sans vouloir manquer de respect envers le barreau. Les honorables députés de la gauche veulent que la Colombie-Anglaise nous serve de modèle. Or, M. l'Orateur, il n'y a pas un seul avocat employé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise à l'enregistrement des claims miniers.

On fait aussi un crime au ministre (M. Sifton), relativement à ces accusations de malversations à Dawson, de s'être tenu tranquille à son bureau et d'avoir laissé s'écouler plusieurs mois sans rien faire, et on lui reproche encore de n'avoir pas donné d'instructions plus étendues et plus explicites à M. Ogilvie.

Les honorables députés de la gauche demandent une enquête. Rappelons-nous que la pétition des mineurs date au 25 août 1898, et que ces plaintes n'ont été reçues et enregistrées au ministère de l'Intérieur que le 6 octobre 1898. L'arrêt du conseil établissant la commission d'enquête a été adopté le 7 octobre 1898. La commission a donc été émise le 7 octobre, le lendemain même de la réception de la requête des mineurs à Ottawa. Était-il possible, humainement parlant, de faire preuve de plus de diligence et d'activité que n'en a déployées le ministre de l'Intérieur relativement à ces griefs, dans le but d'y porter remède, si la chose était possible ?

On nous dit que l'autorité administrative n'est pas aussi efficace, dans ce but, qu'une

commission. Eh bien ! il n'est pas bien difficile de comprendre qu'un homme revêtu de l'autorité administrative a des pouvoirs bien plus amples et plus étendus que n'en saurait avoir un individu tout simplement chargé d'une commission.

Celui qui est revêtu du pouvoir administratif à la pleine et entière direction des fonctionnaires, et s'il soupçonne l'un de ces derniers de malversation, il peut le démettre de ses fonctions ; tandis que, lorsqu'il s'agit d'une commission, l'on peut bien porter une accusation contre un fonctionnaire, mais à moins que sa complicité ne soit établie sur une preuve légale, l'accusé peut demeurer en fonctions et le commissaire se trouverait dans l'impuissance de le démettre, quand bien même il le soupçonnerait et le croirait malhonnête. Par conséquent, le ministre a donné à M. Ogilvie et l'autorisation de faire enquête sous l'empire d'une commission royale et les plus amples pouvoirs administratifs ; et j'affirme que le ministre en donnant à M. Ogilvie ces pouvoirs administratifs, lui a donné l'autorisation absolue de faire tout ce qu'il juge à propos de faire relativement à ces fonctionnaires, et qu'il a plus fait pour la pureté de l'administration dans ce pays qu'il n'aurait pu accomplir en instituant toute commission quelconque revêtue uniquement des pouvoirs légaux qu'il aurait pu lui donner. Je connais M. Ogilvie ; j'ai conversé avec lui au sujet de ces accusations, et je puis dire sans le moins du monde laisser transpirer le secret des conversations privées, qu'il s'est rendu dans ce pays, sérieusement animé de l'honnêteté et sincère intention de démettre de ses fonctions tout fonctionnaire qu'il pourrait soupçonner de quelque faute ; et je suis heureux, M. l'Orateur, d'entendre, aujourd'hui, les honorables députés convenir avec nous que depuis que M. Ogilvie est entré en fonctions, ces accusations ont virtuellement cessé. Depuis cette époque, il n'a plus été entendu de plaintes sérieuses et j'espère qu'il n'y en aura plus, tant qu'il demeurera dans ce pays ; car il est précisément l'homme qui sait se mêler à la foule ; il a une profonde sympathie pour les mineurs ; il connaît leurs misères, leurs faiblesses, leurs épreuves, leurs désespoirs. Il peut donc vivement sympathiser avec les mineurs, et grâce à cette sympathie, il peut gagner leur cœur et leur faire sentir que, tout en étant l'administrateur il est homme et confrère pour eux.

L'honorable député de Victoria nous a parlé de la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas la moindre hésitation à corroborer ce qu'il a dit au sujet des mineurs. Le ministre de l'Intérieur nous a dit l'énorme nombre de mineurs qui ont envahi Dawson, et le député de Victoria nous a donné à entendre qu'une invasion semblable avait eu lieu dans le district de Caribou vers la fin de la période décennale de 1850 ou au commencement de celle de 1860.

M. MAXWELL.

Or, dans l'histoire de la Colombie-Anglaise de Bancroft, page 469, je vois qu'en 1858 la population de la Colombie-Anglaise était censée s'élever au chiffre de 17,000, et en 1859, à 8,000 ; en 1860, à 7,000 et en 1861, à 5,000. Il dit, page 481 :

En 1852 les explorations furent néanmoins poussées avec vigueur par une population minière estimée à 5,000 âmes, pour le district de Caribou.

L'on voit donc que, bien qu'il se fût porté une immigration assez importante dans le district de Caribou à la fin de la période décennale de 1850 ou vers 1860, cependant le chiffre de cette population est relativement insignifiant, comparativement à l'immense population de mineurs qui ont envahi le district du Yukon, il y a quelque temps. En outre, il était beaucoup plus facile pour le gouvernement de la Colombie-Anglaise, alors à New-Westminster, de maintenir l'ordre parmi cette population qu'il ne l'est au ministre de l'Intérieur d'administrer d'Ottawa même la population du district du Yukon, en raison du grand éloignement de ce pays, de sa difficulté d'accès, et de la bien plus grande difficulté d'y établir des communications avec la capitale.

On nous dit aussi qu'il n'y avait aucun danger de voir le bon ordre troublé à Dawson parce que, dit-on, dans le district de Caribou, théâtre d'une grande invasion de mineurs, tout a été relativement calme et paisible. Or, ouvrons Bancroft, page 430 :

Les mineurs de Caribou ne goûtèrent pas la façon dont M. le juge Begbie interprétait les lois minières, aussi se réunirent-ils en foule en assemblée publique, le 23 de juin 1860, et censurèrent le juge, après quoi ils se sentirent soulagés, bien que le juge en chef vécut encore.

On a affirmé que l'histoire ne fait pas mention, à Caribou ou en Colombie-Anglaise, d'actes de canallerie comparables à ceux qui nous sont signalés de Dawson. A cette époque, il faut dire qu'il n'y avait pas de journalistes des deux sexes qui se rendissent jusqu'à Caribou ; il n'y avait pas de journalistes des deux sexes qui se rendissent jusqu'à Caribou ; il n'y avait pas alors de partis politiques envoyant des délégués à Caribou pour y constater les endroits vulnérables de la cuirasse de l'administration dans ce pays, comme cela se fait de nos jours.

Le pays était inaccessible et il n'y avait guère là que les mineurs eux-mêmes. Ainsi, bien que je sache qu'il existe force traditions et rumeurs de crimes commis à cette époque, cependant il n'existe pas un document officiel constatant ces faits, ni extraits de journaux, ni correspondance du "Times," de Londres.

Tout est enseveli dans l'obscurité d'un passé lointain. Je dois vous dire, toutefois, qu'en Colombie-Anglaise, les gens ne sont pas aussi immaculés que l'honorable député de Victoria voudrait nous le faire croire. Ces trois années passées, trois des principaux fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Anglaise ont été condamnés

au pénitencier pour détournement de fonds publics ; or, il n'est venu à l'idée de personne, en Colombie-Anglaise, de faire porter au gouvernement provincial la responsabilité des fautes de ces employés. Même s'il était prouvé qu'au district du Yukon, quelque pauvre employé, cédant peut-être aux sollicitations de celui-là même qui aujourd'hui porte plainte contre lui, a accepté l'argent qu'il lui offrait et un intérêt dans ses claims ; quand même il serait prouvé, dis-je, que les employés publics, dans ce lointain pays, ont prévarié, pourquoi en rejeter le blâme sur un gouvernement qui se trouve à plusieurs milliers de milles du pays où ces choses se sont passées ? Pourquoi tenir le gouvernement responsable de ces choses ? Pourquoi donc ne pas convenir en hommes sensés, qu'il se trouve de bons et de mauvais employés dans toutes les administrations et dans toutes les branches d'industrie ? Et tout comme il est impossible à l'employeur de main-d'œuvre de contrôler tous ses employés, de même il est absolument impossible à tout gouvernement de pouvoir exercer une surveillance absolue sur tous ses employés.

Le député de Victoria dit que le ministre de l'Intérieur aurait dû aller chercher ses sujets en Colombie-Anglaise. A mon avis, il est heureux qu'il ne soit pas allé chercher en Colombie-Anglaise un plus grand nombre d'employés. Je ne sache pas que ce soit un si grand avantage que d'être envoyé au pays du Yukon.

Voilà ce qui arrive : un homme, tant qu'il demeure ici, comme M. Fawcett, jouit à un haut degré de respect, de l'estime de ses collègues ; c'est un homme parfaitement honorable ; mais, à peine est-il à Dawson au service du gouvernement que soudain il se transforme, et qu'on commence à l'accuser de choses inavouables. Certes, c'est plutôt un bonheur pour les gens de la Colombie-Anglaise qu'il n'en ait pas été envoyé un plus grand nombre au Yukon, puisqu'en demeurant chez eux, leur réputation est demeurée saine et sauve, ce qui ne serait pas, s'ils étaient allés au Yukon. Cependant, le gouvernement n'a pas autant négligé les intérêts de la Colombie-Anglaise que le prétend le député de Victoria. L'inspecteur actuel des douanes est de la Colombie-Anglaise, ainsi que le commissaire des mines d'or ; deux de mes commettants, font partie du personnel de M. Ogilvie et il y en a plusieurs autres que le ministre de l'Intérieur a mentionnés, et je suis heureux de dire que tous remplissent leurs devoirs honnêtement, fidèlement et font honneur à leur province et au gouvernement qui les emploie.

Abordons maintenant la question des communications postales au Yukon. L'honorable député de Victoria (M. Prior) nous a fait aujourd'hui certaines critiques au sujet du service postal. Pendant le discours de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) j'ai fait une déclaration au sujet des lettres que j'ai reçues de Dawson.

Je compte actuellement trois à quatre cents de mes commettants à Dawson et dans le district limitrophe. J'entretiens une correspondance assez suivie avec eux. Je leur écris souvent et ils me répondent ; et voici ce que j'ai à déclarer au sujet du service postal. Les lettres reçues par l'honorable député de Grey (M. Landerkin) n'accusent pas de défectuosité dans le service postal. Une lettre datée de Dawson, le 10 août 1898, a été reçue le 14 de septembre 1898. Une lettre datée de Dawson le 2 d'octobre, a été reçue ici le 1er de novembre. Une lettre datée de Dawson le 31 de janvier 1899, a été reçue le 6 de mars. Une lettre datée de Dawson le 7 de mars 1899 a été reçue ici le 4 d'avril 1899. Une lettre datée de Dawson, le 25 de novembre 1898, a été reçue ici le 2 de janvier 1899 ; et j'ai en mains deux lettres qui sont arrivées ici il y a deux ou trois jours, sans avoir éprouvé plus de retard que les autres.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a aussi soulevé la question des douanes. Je me rappelle que cet honorable député m'a transmis une lettre venant, je crois, de l'individu même qu'il a mentionné aujourd'hui, et se plaignant de ce que certains individus faisaient inscrire leurs marchandises en douane sans acquitter des droits. Or, assez récemment, j'ai eu occasion de m'entretenir avec un inspecteur des douanes qui avait fait l'inspecteur de ces bureaux de douane, et il m'a dit avoir fait une comparaison des recettes perçues à ces bureaux avec les marchandises inscrites en douane, et qu'il pouvait déclarer que si quelques marchandises avaient passé sans acquitter de droits, ce devait être en fort minime quantité, et qu'il avait une parfaite confiance dans l'intégrité des douaniers à tous les différents points sur la frontière du territoire du Yukon. Je me suis suffisamment étendu sur les accusations portées jusqu'aujourd'hui, relativement à l'administration du Yukon. En conclusion, je dirai qu'il est facile aux députés, siégeant ici ou assis tranquillement au coin du feu dans leurs confortables demeures, de critiquer ce qui se passe dans ce lointain pays. Il est impossible de se faire une idée des obstacles que mineurs et fonctionnaires publics ont dû rencontrer à Dawson, au début même. Il nous est bien facile, à nous, députés, tranquillement assis dans nos fauteuils, de critiquer le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui, outre l'administration d'un vaste ministère, s'est vu imposer par surcroît cette œuvre de l'organisation du Yukon, à laquelle il a dû consacrer toutes les forces de son intelligence et de son cœur, afin de répondre aux demandes du pays. Il a pu se commettre des erreurs, des fautes, je ne le nie pas ; mais nous devons avoir assez de confiance dans le gouvernement et dans les citoyens, puisque ces employés sont Canadiens comme nous, nous devons avoir assez de confiance en nos frères, en nos concitoyens, pour croire que partout où ils vont, ils savent être autre chose que des valets, des subalternes, prêts

à déshonorer les provinces d'où ils viennent, les pays qu'ils servent ou le pays dont ils font partie ; mais plutôt que c'est l'objectif et la plus noble ambition de tout Canadien, où qu'il aille, de jouer son rôle honnêtement et avec succès. Nous avons lieu de nous réjouir de voir un jeune homme à la tête du ministère de l'Intérieur. Il n'est personne ici qui n'ait remarqué l'étonnante exactitude de ses renseignements, et comme il a traité de main de maître ce sujet, si vaste et si compliqué, jusque dans ses moindres détails, et il était évident qu'il n'était animé que de l'unique désir de donner tous les renseignements à sa disposition et qu'il obéissait au désir de scruter ces accusations jusqu'au fond, afin de ranimer la confiance dans les hommes et l'administration du district du Yukon.

Il se trouve en ce moment à la capitale, deux journalistes de Dawson. Il faut admirer l'esprit de sacrifice dont ils font preuve en venant de si loin, faire connaître au gouvernement les besoins de leur pays. A mon avis, ces deux Américains, qui ne sont nullement citoyens de ce pays, mais citoyens des Etats-Unis, font preuve d'audace en venant à la capitale du Canada dicter au gouvernement canadien la ligne de conduite qu'il devrait suivre au Yukon. Au cours de ce débat, j'ai entendu les honorables députés parler au sujet de la conférence internationale, des Yankees de leur astuce, de leur égoïsme qui les porterait à refuser toute concession : ils nous ont dit que les Américains se moquaient de nos commissaires et ainsi de suite jusqu'à la fin du chapitre. Et, cependant, voici qu'aujourd'hui, ces mêmes messieurs sont en pourparlers avec deux Américains, dont ils fâchent de tirer tous les renseignements possibles, et dans quel but ? Dans le but de déshonorer leur propre gouvernement aux yeux du monde. Je ne veux rien dire de blessant contre ces deux citoyens américains, mais je déclare que j'ajouterais bien plus foi aux dires d'un Canadien qu'à ceux de ces Américains. Je le répète, j'ai plus de confiance en mes propres concitoyens qu'en ces étrangers, et il me semble que nous devrions leur dire : " Si vous avez des accusations à porter, faites-les ouvertement, franchement. Il paraît assez singulier que toutes ces accusations se dirigent d'un seul côté. Il est étonnant de voir que tous ces affidavits s'adressent à l'autre côté de la Chambre. Je suis allé à bord de tous les vaisseaux qui sont arrivés au Yukon ; je suis allé aux hôtels converser avec les voyageurs de retour de ce pays, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir un seul affidavit où un de ces individus de retour de Dawson, déclarât, sous sa propre signature, qu'il serait prêt à faire telle ou telle déclaration à l'égard de ces fonctionnaires. Or, il m'a été impossible d'obtenir un seul affidavit de ces gens. S'ils veulent sincèrement réformer de fond en comble cette administration corrompue, pourquoi, au nom du ciel, ne communiquent-ils pas aux députés ministériels ces accusations, de fa-

çon à ce que ceux-ci soient en mesure d'exercer une pression sur le gouvernement, s'il le faut, afin d'arriver à la connaissance de tous les faits se rattachant à ces accusations ?

Or, nous n'avons pas encore reçu une seule accusation. Il est singulier, que ces messieurs viennent ici demander des réformes. Je ne m'y oppose pas, mais, au nom du bon sens, pourquoi ne s'adressent-ils pas aux députés eux-mêmes ? S'ils sont sincères et qu'ils aient à cœur les intérêts du Yukon, pourquoi ne sont-ils pas venus franchement exposer leurs griefs aujourd'hui, et demander aux ministres de faire tout en leur pouvoir pour ce pays. Mais non, ces messieurs vont trouver l'opposition, comme s'ils étaient partisans politiques, alliés au parti de la gauche, comme si l'opposition pouvait accomplir les réformes demandées. Ils se consultent avec l'honorable député de Victoria et autres députés de la droite, sans jamais aborder ceux qui ont la responsabilité de l'administration des affaires et qui ont à cœur de faire de leur mieux pour le pays. Une telle conduite est chose inouïe, et pour ma part, je serai toujours prêt à défendre mes concitoyens canadiens. A mon avis, il n'y a pas au Yukon un seul Canadien qui ne soit aussi honnête que tout autre Américain ou Australien qui s'y trouve.

En terminant, je dois dire que je trouve déplorable qu'on ait lancé ces accusations ; et qu'il y ait en lieu de les porter. Les honorables députés savent fort bien qu'il n'est pas nécessaire d'aller à Dawson pour trouver des accusations contre les fonctionnaires publics, car cela rentre dans notre vie politique commune. S'il fallait ajouter foi à toutes les histoires des partisans politiques, combien de fonctionnaires corrompus n'aurions-nous pas à notre service et combien d'employés qui auraient prévariqué d'une façon ou d'une autre ? J'espère que le temps arrive où les députés des deux partis en Chambre auront confiance dans les fonctionnaires publics et où nous comprendrons que nous avons à notre service des hommes qui, lorsqu'ils sont entrés au service de l'Etat, se sont dépouillés de tout esprit de parti politique, mis par le noble désir de faire leur possible pour être utiles au pays, abstraction faite du parti politique au pouvoir. J'espère que le temps arrive où nos intelligences s'ouvriront à de plus nobles pensées et nos cœurs à des sentiments plus vastes de fraternité ; alors, quelque distance qui nous sépare de nos frères, nous aurons assez de confiance en eux pour ne pas ajouter foi aux racontars du " Klondike Nugget " ou de voyageurs errants venus des confins de la terre ; et bien que nous ne connaissions pas ces fonctionnaires, le seul fait d'être Canadiens devra suffire pour nous convaincre qu'ils ne feront rien de nature à porter atteinte à la bonne renommée du pays et pour nous engager à ne pas leur retirer notre confiance avant que les preuves de leur prévarication ne nous soient connues.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : M. l'Orateur, le débat s'est déjà fort prolongé, et je promets à la Chambre que je n'abuserais pas de sa patience en discutant les points soulevés par les honorables députés de la droite, au cours du débat. Je ne m'attarderai guère à répondre aux allégations de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell). Son discours a été, à certains égards, un charmant mélange de poésie, et de tirades philosophiques, puisés tant dans son propre fonds qu'empruntés à autrui. Comme de raison, il a chaleureusement exprimé sa confiance dans l'administration actuelle. Il s'est même constitué l'ardent défenseur d'un honorable député qui, jusqu'ici, n'a pas encore été attaqué que je sache, en Chambre. Ces réserves faites, m'est avis qu'il n'a guère jeté de nouvelle lumière sur les questions débattues. L'honorable député a commencé par nous dire que le gouvernement allait remplir ses promesses, et il fait cette déclaration au moment même où les échos de la Chambre répètent encore les paroles du premier ministre, celles de ses collègues et de leurs partisans qui tous à l'envi sont venus nous déclarer que le gouvernement a rempli ses promesses et que les mesures politiques qu'il avait annoncées au peuple ont servi de base à la législation présentée à la Chambre. L'honorable député nous a déclaré que l'une des promesses du gouvernement touche à l'établissement du plébiscite sur la prohibition ; et il a affirmé à bon droit que le premier ministre et ses collègues ont rempli cette promesse. Mais l'honorable député de Burrard a oublié de nous dire qu'en connexité avec cette promesse, il y en a une autre, bien définie et bien précise, répétée par le très honorable premier ministre à la tribune populaire par tout le pays, à savoir qu'il fournirait au peuple canadien l'occasion d'exprimer son opinion, et qu'une fois son verdict rendu, le gouvernement se soumettrait à ce verdict, dût-il en coûter le pouvoir au parti libéral. L'honorable député a oublié de dire à la Chambre, ce qu'elle savait déjà du reste : que d'après la déclaration du premier ministre, il était intervenu entre lui et ses associés à la convention libérale de 1893, une entente secrète, entente qui n'a jamais été portée à la connaissance du corps électoral du Canada—à savoir qu'il faudrait une majorité de tous les votants du pays avant que le verdict populaire en faveur du régime de la prohibition pût être formulé législativement et ce système de la prohibition établi. A mon avis, c'est là une fort grave question, et il est impossible que le parlement l'aborde et la règle sans porter une sérieuse atteinte aux finances fédérales ; mais ce n'est pas de cela qu'il faut s'occuper lorsque l'on aborde la question de savoir si le premier ministre et ses collègues ont rempli leurs promesses. Je me crois en droit d'affirmer et l'honorable député de Burrard conviendra que ni le premier ministre, ni le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui est le repré-

sentant par excellence des partis de la prohibition au Canada, n'ont rien donné à entendre à un seul partisan de la cause de la tempérance que ce parti devrait obtenir une majorité des électeurs inscrits sur les listes. Je dois dire qu'à une élection faite sur d'anciennes listes, comme celles qui ont servi à la votation plébiscitaire, il serait impossible à un parti quelconque—étant donné que les partis soient divisés également,—de faire inscrire la moitié des votants portés à la liste.

L'honorable député nous dit qu'il faut élever le ton de la discussion parlementaire ; s'occuper de questions plus vastes et plus importantes, et il condamne la violence des attaques inspirées par l'esprit de parti. J'ai quelques mots à lui dire à ce sujet. Il est malheureux, à mon avis, que l'honorable député ne soit pas arrivé au parlement un peu plus tôt, et qu'il n'ait pu donner son avis aux ministres et à leurs partisans, qui, je suppose, conviendront que pendant leur long séjour dans l'opposition, ils ont discuté les affaires du pays avec plus de violence, d'acrimonie et d'esprit de parti que jamais parti politique au pays ne l'a fait dans le passé ou ne le fera à l'avenir. Je dois ajouter ceci : pendant les assez longues années où j'ai siégé en Chambre, il ne s'est pas fait un seul débat dont le très honorable premier ministre et ses partisans n'aient cherché à tirer tout l'avantage possible pour nuire au gouvernement que j'appuyais, et dont je fis partie plus tard.

Sur la question du tarif, l'honorable député (M. Maxwell) nous a fait entendre quelques magnifiques généralités, et force philosophie du genre de celle que l'honorable député de Labelle a si éloquemment recommandée à la Chambre, sans compter une abondance d'exemples à l'appui le sa thèse. Et cependant, de toute cette richesse de citations et de toutes les brillantes généralités de sa philosophie, se dégage dans toute sa nudité, le fait que l'honorable député de Burrard est un libre-échangiste, appuyant un des gouvernements les plus fortement protectionnistes qui aient jamais existé au Canada.

En outre, l'honorable député s'est demandé si le gouvernement actuel est partisan de l'économie, puis il a censuré les gouvernements économiques, les appelant des gouvernements mesquins et avares, indignes de gouverner un pays. L'honorable député peut fort bien se dispenser de donner de tels avertissements à ses amis les ministres.

Je ne crains pas d'avancer qu'aux yeux de l'histoire, le cabinet actuel ne passera jamais pour un gouvernement avare ; car s'il faut en juger d'après l'expérience des courtes années de leur administration, jamais les ministres ne se montreront assez économes pour attirer à cet égard sur leurs têtes ni la colère des libéraux, ni les foudres du député de Burrard.

L'honorable député nous a dit que le gouvernement a fait œuvre méritoire en saisis-

sant la Chambre d'une législation répressive des coalitions commerciales. Tout le monde, sauf l'honorable député de Burrard, avait oublié qu'une semblable législation eût été présentée à la Chambre. Je ne crains pas de dire que, sauf le distingué député de Burrard, il n'y a pas un seul député ministériel qui ait songé à cette législation, depuis qu'elle a été adoptée; et que dans tout le monde commercial et industriel au Canada, on sait parfaitement bien à quoi s'en tenir sur le but et les desseins du gouvernement, en décrétant cette législation, qui, d'ailleurs, est aussi impuissante, aussi lettre morte, aussi inappliquée que si jamais le parlement n'eût adopté de législation à cet égard. L'honorable député de Burrard prétend-il qu'il n'existe pas de coalitions commerciales au Canada en ce moment? Alors, je dois lui déclarer qu'il est d'une ravissante candeur, et en même temps lui dire, sans toutefois vouloir l'offenser, qu'il se place dans une situation souverainement ridicule, parce que, à l'heure qu'il est, au vu et au su des ministres, et des membres du parlement, il existe des coalitions au Canada. Je n'affirme pas qu'elles soient toujours condamnables; mais de fait, ces coalitions existent en différents endroits du Canada, malgré le statut qui, je le répète, et les honorables députés le savent, est lettre morte.

L'honorable député a parlé à bon droit de la difficulté de gouverner un pays aussi lointain que le Yukon l'est de la capitale. Il n'est pas un seul député en Chambre qui ne se renue parfaitement compte des difficultés que le ministre de l'Intérieur et le gouvernement rencontrent à cet égard, et personne que je sache, n'a pris occasion de ces difficultés pour lancer soit contre le gouvernement soit contre le ministre de l'Intérieur, des attaques inspirées par la rancune; mais on a exprimé le désir de demander au ministre de l'Intérieur, de soumettre à l'enquête, les accusations qui se sont propagées dans toutes les parties du pays, accusations qui ne peuvent manquer de nuire à la bonne renommée du nom canadien, ainsi qu'au succès de nos entreprises et de nos institutions dans ce nouveau territoire.

M. l'Orateur, je tiens à faire une observation au sujet des accusations en question. D'abord, le ministre nous a fait une déclaration fort admirable à son propre point de vue, affirmation qui a servi de base à toute son argumentation du commencement à la fin de son discours.—discours, je dois l'avouer, très fort au point de vue du ministre—et cette déclaration est que les accusations ne sont pas précises et que, par conséquent, le gouvernement n'est pas tenu de faire une enquête officielle comme celle demandée par l'honorable député de Pictou. Je ferai observer au ministre de l'Intérieur et à ses collègues que si les accusations portées par l'honorable député de Pictou ne sont pas précises, on n'en saurait dire autant des accusations répétées par le député de Halifax (M. Borden)

M. MONTAGUE.

et par le député de Victoria (M. Prior), qui a porté la parole cette après-midi. Je ferai observer au ministre de l'Intérieur que nous avons confiance en sa parole et que nous devons y ajouter foi, tant qu'il ne sera pas prouvé qu'il a surpris notre bonne foi; nous acceptons la parole qu'il nous a donnée à la fin de son discours, quand il a déclaré que si l'on formulait des accusations précises et circonstanciées, il serait le premier à demander et à ordonner une enquête approfondie. Je me permettrai de faire observer, et mes collègues, et surtout les avocats de cette Chambre, conviendront, j'en suis sûr, que les accusations formulées par l'honorable député de Halifax et par l'honorable député de Victoria sont précises, quelles qu'aient pu être celles portées par l'honorable député de Pictou, lorsque celui-ci saisit la Chambre de cette question.

L'honorable député de Burrard a apporté une réponse très élaborée à une prétendue attaque dirigée contre M. Ogilvie, le commissaire du Yukon. J'ai assisté à la plus grande partie du débat actuel, et j'ai lu les discours que je n'ai pas pu entendre: or, je dois dire que je n'ai entendu aucune attaque contre M. Ogilvie.

Les députés de la gauche ont la plus haute estime pour M. Ogilvie. Ils savent qu'inaccessible à la corruption, M. Ogilvie a rendu un grand service au pays en ouvrant les yeux du Canada et du monde entier sur ces territoires aurifères. Mais affirmer que M. Ogilvie est un intrépide explorateur, qu'il est intègre et honnête, ne veut pas dire qu'il possède soit les connaissances légales voulues, soit le pouvoir de citer à comparaître devant son tribunal les témoins nécessaires à une enquête portant sur des accusations aussi graves que celles formulées contre les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur dans le territoire du Yukon. Voilà ce qu'on a reproché au ministre de l'Intérieur relativement à M. Ogilvie, mais personne de ce côté-ci de la Chambre n'a tenté de jeter de l'odieux ni sur la réputation, ni sur la conduite de M. Ogilvie. L'honorable député dit qu'il a été fait allusion au fait que M. Ogilvie est parent du ministre de l'Intérieur. Eh bien! M. l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons assez de largeur de vues pour comprendre que cela n'intéresse en rien la question. M. Ogilvie s'était distingué au service du gouvernement, avant que le ministre de l'Intérieur fit partie du cabinet.

Il ne s'agit pas de savoir à qui M. Ogilvie est allié mais bien de savoir s'il possède les connaissances légales et les pouvoirs, d'après ses instructions, de s'enquérir d'une façon convenable et complète, comme il doit le faire, de ces graves et sérieuses accusations touchant la bonne réputation de l'administration canadienne au Yukon.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député a parlé du Sénat, et l'Orateur a fort généreusement et avec beaucoup d'à-propos sauvegardé la dignité de la Chambre en lui

demandant de retirer son expression, c'est-à-dire sa déclaration par laquelle il comparait le Sénat à un chien. M. l'Orateur, je préfère accepter l'avis de certains de ses chefs sur le Sénat, plutôt que celui qu'il a exprimé à ce sujet aujourd'hui; je préfère accepter l'opinion du ministre du Commerce qui, dans le débat sur la Confédération, a exprimé son orgueil et sa jole de ce que les rédacteurs de ce projet s'étaient inspirés des institutions et des coutumes de l'Angleterre, et de ce que notre législature—la législature de la nouvelle Confédération du Canada—y avait maintenu toutes ces sauvegardes qui entourent la législation dans la mère patrie, législation qui avait protégé les droits et les libertés des sujets anglais à travers les âges.

M. l'Orateur, il importe de dire quelques mots de la critique ou de la réponse de ce ministre relativement à la réforme du Sénat, sur laquelle le très honorable premier ministre a attiré l'attention du pays et de la Chambre par son discours récemment prononcé en cette enceinte, dans lequel il a traité ce sujet. Certains adversaires du Sénat disent que le Sénat est un accident dans les institutions canadiennes. Mais, avant tout, peut-être aurais-je mieux fait de dire que je doute fort, de même qu'un grand nombre de membres de cette Chambre et, je crois, la masse du peuple, de la sincérité du gouvernement relativement à cette proposition. Ça me paraît être un feu d'artifice allumé dans l'agréable espoir qu'il pourra alarmer les membres d'une autre chambre de ce parlement, de manière à les empêcher de contrecarrer le vœu de la majorité de la Chambre des Communes au sujet d'un bill—peut-être aurais-je mieux fait de dire le bill—annoncé dans le discours que le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de cette session.

J'ai lu le discours du très honorable premier ministre répondant au chef de l'opposition au sujet de l'allusion de celui-ci à feu sir Georges Cartier, qui aurait bataillé pour la défense des droits de sa province et pour leur perpétuelle protection lors de la discussion du projet de confédération; et dans ce discours, j'ai appris que, tandis que sir Georges Cartier n'avait pas dit grand'chose au sujet du Sénat, Sir A. A. Dorion avait fait un discours dont la prévoyance profonde, la science relativement à la portée de la constitution fédérale proposée, dénotait une habileté et une pénétration de l'avenir supérieures à ce qu'on pouvait trouver sous ce rapport dans les autres discours prononcés sur la question du Sénat dans le cours de ces délibérations. Sentant que j'avais là tout un puits d'informations où je pouvais puiser la connaissance de ce qui en était, j'ai relu, après l'avoir lu déjà, le discours de sir A. A. Dorion, sur cette question. J'approuve naturellement toutes les bonnes choses que le très honorable ministre a dites de ce monsieur, notamment quant à la haute position que celui-ci a occupée dans la vie

publique, ainsi que relativement au rang élevé qu'il a tenu dans la confiance et l'estime du peuple canadien. Mais je dois dire, M. l'Orateur, que le chef du gouvernement ne s'est jamais plus trompé qu'en choisissant le discours de sir A. A. Dorion pour servir de base à la critique dont le Sénat du Canada doit être l'objet dans ce débat.

D'abord, je prétends qu'on devrait s'attendre à une critique vraie et sincère du système qui était alors à la veille d'être présenté et d'être adopté pour la constitution du Canada, au moins parmi les hommes qui avaient foi dans la forme générale du projet de confédération, et qui en critiquaient les détails à un point de vue sympathique plutôt qu'à un point de vue hostile. Voyons quelle a été l'attitude de sir A. A. Dorion au sujet du Sénat, et je vais démontrer, en présence du discours de ce monsieur, et de l'assertion du très honorable ministre relativement à la profondeur des prévisions de son ancien chef, que pas une des prophéties de ce dernier ne s'est réalisée.

En effet, ce monsieur, tout d'abord, était opposé à la représentation par la population, et il décrivait les maux qui en découleraient. Ensuite, il était hostile à la Confédération du commencement à la fin. Il disait en 1856: "J'ai résolu de la combattre"; en 1861: "Je lui reste hostile"; et dans le débat sur la Confédération dont j'ai parlé, ce monsieur, qu'on dit avoir le mieux jugé le projet de la constitution canadienne, dit:

Je n'ai jamais rien écrit ni rien dit dont on puisse inférer que j'aie été en faveur de la confédération à aucun degré.

Il était, il est vrai, en faveur d'une union du Haut et du Bas-Canada, sous forme de confédération; mais, remarquez bien, il n'était pas partisan de la confédération que nous avons maintenant, mais d'une confédération où les législatures provinciales auraient possédé la plénitude du pouvoir, et auraient accordé une délégation de pouvoirs au gouvernement central—chose que pas un membre de cette Chambre n'approuverait aujourd'hui.

Sir A. A. Dorion déclara encore dans ce débat:

Je suis opposé à une confédération où le contrôle de la milice, la nomination des juges et l'administration de la justice seront du ressort d'un gouvernement central.

Le très honorable ministre approuve-t-il cette doctrine? Dit-il que le système consistant à placer la milice sous le contrôle du gouvernement central de la confédération était mauvais? Est-il d'avis qu'il ne valait pas mieux ôter aux provinces le droit de nommer les juges, pour l'attribuer au gouvernement plus puissant de la Confédération? Cependant, avec cette prévoyance et cette science de la portée des choses, mon très honorable ami nous a cité sir A. A. Dorion, bien que celui-ci fût hostile au principe de confédération renfermé dans la constitution proposée.

Sir A. A. Dorion était encore opposé à la construction du chemin de fer Intercolonial. Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) approuve-t-il le sentiment exprimé par ce monsieur, en cette occasion ? Il disait que la construction de ce chemin constituait simplement une tentative de permettre au Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, de s'emparer de fortes sommes du trésor public. Après avoir discuté la construction de l'Intercolonial à ce point de vue, il déclara que ce projet de confédération était l'un des pires projets qui eussent jamais été présentés en Chambre, et que si on l'adoptait sans l'approbation du peuple, le pays ne cesserait de le regretter.

Telle fut l'opinion d'un homme dont le très honorable premier ministre aurait voulu voir suivre l'avis relativement à la confédération, et l'on nous demande d'accepter cet avis quant à certains détails de ce système.

Jusqu'à quel point sir A. A. Dorion a-t-il poussé l'exactitude dans ses prévisions de l'avenir ? Il nous déclare, dans le même débat, que les magnifiques descriptions de celui qui s'appelait alors Richard John Cartwright, de l'honorable George Brown et de sir John Macdonald, touchant le développement du Canada du côté de l'ouest, étaient une farce, un rêve absurde, et que ceux qui vivaient alors n'entendraient plus parler de ce développement.

M. l'Orateur, ce n'était pas une farce ni un rêve. M. Dorion—et je suis heureux de le dire, non seulement il a vécu pour constater que la nomination des juges par le gouvernement fédéral est une bonne chose, mais il a siégé ici, en qualité de ministre de la Justice, pour nommer ces juges, et il a occupé ensuite un rang élevé et distingué parmi les juges de sa province natale ; M. Dorion, dis-je, a vécu assez longtemps pour voir la dernière province même de l'ouest entrer dans la Confédération canadienne, et le Canada former une nouvelle confédération compacte s'étendant d'un océan à l'autre.

Après avoir constaté ces opinions de l'ancien chef du parti libéral, voyons ce que ce ministre a dit au sujet du Sénat ; car c'est ce qu'il a dit là que le très honorable premier ministre nous demande de considérer sérieusement.

Tout d'abord, M. Dorion déclarait, dans le même débat, que, malgré toute assertion contraire, les races et les croyances ne seraient pas respectées dans le choix des sénateurs. Or, je demanderai aux catholiques et aux protestants de la province de Québec, je le demanderai aux députés de langue anglaise et aux députés de langue française, de nier s'ils le peuvent que toujours depuis l'établissement de la Confédération cette convention relativement au respect des races et des croyances dans le choix des sénateurs, a toujours été considérée sacrée.

Puis, M. Dorion dit encore :

M. MONTAGUE.

J'ose dire qu'avant très peu de temps un conflit se produira, et qu'il en résultera une excitation sans exemple jusqu'ici.

Eh bien ! M. l'Orateur, je demande aux membres du gouvernement si cette excitation s'est produite. Je demande au ministre des Finances si cette agitation existe. Je demande au très honorable premier ministre—je regrette qu'il ne soit pas là—s'il peut aujourd'hui déclarer de bonne foi à cette Chambre et au pays, que l'homme à qui il prête cette prévoyance et cette science étonnante des événements à la veille d'arriver, ne se trompait pas quand il prétendait que dans l'espace de quelques années une excitation sans exemple en ce pays se produirait entre le Sénat et la Chambre des Communes.

Il y a eu des divergences d'opinion entre le Sénat et la Chambre des Communes, et ces divergences ont existé sous le régime conservateur comme sous le régime libéral. Elles ont surgi au sujet de graves questions quand les conservateurs étaient au pouvoir. Il y a des hommes ici qui se rappellent que le Sénat, il y a quelques années seulement, alors que sir John Macdonald présidait aux destinées du pays, a repoussé un bill que celui-ci considérait constituer la partie la plus importante de la politique du gouvernement. Sir John Macdonald accepta la situation, et nul ne l'entendit murmurer et grommeler comme le font les membres de la droite contre le Sénat à raison d'un acte semblable.

Le Sénat a fait échec à ces messieurs depuis leur avènement au pouvoir, et dans quelles circonstances ? D'abord, au sujet du chemin de fer du comté de Drummond. Eh bien ! tout compte fait, n'est-il pas vrai qu'en dehors de toute accusation de conduite incorrecte, nous sommes forcés d'admettre, les membres du gouvernement les premiers, que par suite de l'avortement du premier projet et de la rédaction d'un meilleur contrat au moins un demi-million de dollars a été épargné au pays ?

On a vu ensuite le Sénat différer d'avis avec le gouvernement sur le bill concernant le Yukon, et la main sur la conscience le premier ministre a déclaré en cette Chambre que jamais crime plus grand n'avait été commis contre les libertés et la propriété du peuple, que lorsque le Sénat avait repoussé ce bill. M. l'Orateur, s'il m'était permis de parler ainsi, je dirais que le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) est un splendide acteur dramatique, car le gouvernement n'a pas eu à se plaindre outre mesure de la conduite du Sénat en cette occasion, et j'ajouterai que quel que soit son sujet de plainte, ses partisans ont encore eu moins que lui lieu de se plaindre. Lorsque le bill concernant le chemin de fer du Yukon a été soumis au Sénat, la majorité de cette assemblée s'est trouvée à balancer entre son amour du parti conservateur, et son amour de l'intérêt public. Or, le Sénat a

donné la préférence à l'intérêt public. Il n'a pas offensé le pays, mais il a fait là ce qui était le plus contraire à l'intérêt du parti conservateur ; car celui-ci ne demanderait rien de mieux que d'avoir à dénoncer aux électeurs la perpétration de cette politique concernant le Yukon de la part du gouvernement libéral.

Les libéraux furent au pouvoir dans l'intervalle de 1873 à 1878, et le Sénat s'est alors trouvé en conflit avec eux. Ainsi, il s'est opposé au projet du chemin de fer de Nanaimo. Or, est-il un représentant de la Colombie-Anglaise en cette Chambre qui viendra dire que le Sénat n'a pas eu raison en cette occasion ?

Le Sénat, dans le même intervalle, a encore repoussé le bill proposant d'établir une exception relativement à l'île du Prince-Edouard. Tout en acceptant le cens électoral des provinces pour l'élection des députés fédéraux, le gouvernement mû par des motifs à lui connus, fit adopter en cette Chambre une loi déclarant que le cens électoral d'après lequel se ferait l'élection des députés fédéraux serait celui d'après lequel étaient élus les membres du Conseil législatif en cette province. Le Sénat refusa d'approuver ce bill, et il fit bien.

Le Sénat repoussa un autre bill à la même époque, c'est-à-dire un bill présenté par M. Cameron, l'ex-député de Huron. Il s'agissait d'inclure dans le comté de ce député où une élection partielle était à la veille d'avoir lieu, un canton fort remarquable par ses inclinations libérales—inclinations dont il avait déjà fait preuve à l'élection générale, dans un autre comté.—afin que ce canton eût encore l'occasion de rendre service au parti libéral. Ce bill était connu sous le nom de bill Tucker-Smith. Le Sénat vota contre, et avec raison.

Le Sénat avait usé convenablement de ses droits. Il y eut appel au peuple—sur ces questions comme sur d'autres au sujet desquelles les deux partis avaient différé,—et lorsque le Sénat et le gouvernement libéral comparurent devant le peuple, le peuple déclara à une forte majorité que le gouvernement avait eu tort, et le Sénat, raison.

Mais appliquons au temps actuel la prédiction de M. Dorion déclarant qu'il s'ensuivrait un conflit et une excitation sans exemple au Canada. Où se trouve cette excitation ? Aux abords de la salle du conseil, dans l'âme de ces messieurs, dans certaines législatures provinciales où elle a été introduite par ordre du capitaine du navire, dans certaines sociétés libérales où l'appelaient les bonnes choses qu'on y a en vue ; mais je déclare respectueusement aux membres du gouvernement, qu'aucune excitation réelle n'existe aujourd'hui contre le Sénat dans le pays.

Dans son discours de l'autre jour, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a déclaré que 95 pour 100 des électeurs de sa province étaient opposés à cette seconde Cham-

bre. J'admets les talents de ce monsieur, j'admire l'audace qu'il a montrée en escaladant la position élevée et dominante qu'il occupe parmi la population de la province de Québec. Cependant, malgré mon admiration, on me permettra de mettre en doute qu'il puisse ici parler au nom de 95 pour 100 de la population de la province de Québec. S'il le pouvait, comment se ferait-il que cette province ne donnât pas suite à son sentiment chez elle, où elle a pouvoir d'agir, en abolissant son conseil législatif ?

M. l'Orateur, de temps à autre on a attaqué le Sénat. En 1875, le ministre actuel de la Justice a proposé en cette Chambre la réforme du Sénat. Et quel a été l'avis que l'un des pères de la Confédération a exprimé touchant cette proposition dans le grand organe libéral du Canada ? Le "Globe" du 30 mars 1875, dit ces paroles que je recommande à l'attention des membres du gouvernement :

Son acte est le résultat de la démence, et certains de nos représentants devraient être mis en garde contre le trafic de la constitution.

On a adopté de temps à autre des résolutions à ce sujet dans quelques-unes de nos législatures provinciales. En 1894, je crois, la législature du Manitoba en a adopté une, et je désire vous signaler ce à quoi elle visait. Elle visait, non à ce auquel tend le projet que le premier ministre doit soumettre, mais à l'abolition de l'inaélabilité de la position, et au changement du système de la nomination des sénateurs. En 1888, la législature de l'Ontario a également adopté une résolution à ce sujet, laquelle n'avait pas le sens découvert par le premier ministre, et resté inconnu jusqu'alors, mais qui suggérait l'élection de la moitié des sénateurs par les législatures des différentes provinces. Eh bien ! M. l'Orateur, quel est le projet du très honorable chef du gouvernement ? Parmi les couplets d'élection on chantait celui-ci

Let every Liberal be brave,  
And true to duty's call :  
The useless Senate we will send  
For ever to the wall.

Le très honorable ministre entend-il écraser à jamais le Sénat ? Je suis en état de démontrer, M. l'Orateur, que si le parlement impérial donne suite à son projet, il écrasera le Sénat à jamais. Que reprochaient au Sénat ces messieurs sur les hustings ? Son coût. Et que propose-t-on ? La conservation du coût, mais l'abolition du pouvoir de ce corps. Le projet du très honorable ministre ne retranche pas la dépense attachée à l'existence du Sénat, et il attribue toujours au gouvernement la nomination des sénateurs, mais il dépouille le Sénat de son pouvoir, de sorte que vaudrait autant l'abolir.

M. l'Orateur, l'un des membres de la droite a fait la déclaration suivante :

Je ne me sens pas disposé à appuyer un changement comme celui qu'on propose, s'il ne constitue pas un pas vers l'abolition et la destruction absolue de ce corps.

L'honorable député n'a pas besoin de se donner du tourment ni de l'inquiétude ; car une fois ce projet adopté, on n'aura plus à craindre de voir le Sénat exprimer son avis ou exercer son pouvoir, attendu qu'il n'aura plus de pouvoir, ce que je puis démontrer. D'après le projet, si un bill donne lieu à divergence entre les deux Chambres, le différend sera décidé par le vote de ces deux Chambres réunies, auquel le Sénat devra se soumettre s'il lui est contraire. Et si c'est à la Chambre des Communes que ce vote est contraire, qu'advient-il ? Si ces messieurs sont défaites par le vote des deux Chambres réunies, résigneront-ils leur charge ou en appelleront-ils au peuple ? "Nullement, répond M. Mills dans un interview, car, alors ce serait tout différent." En d'autres termes, ce serait la défaite du gouvernement, que ces messieurs ne se soucieraient guère de provoquer. Ce qu'ils veulent, c'est de rendre le Sénat impuissant ; mais ils ne lui permettront pas d'user de représailles quand ses forces le lui permettront.

Eh bien ! M. l'Orateur, pourquoi ne propose-t-on pas le projet émis par le ministre de la Justice il y a quelques années, et consistant à faire nommer les sénateurs par les législatures provinciales ? Je m'imagine qu'on a discuté la chose, ainsi que la manière dont elle fonctionnerait. Ah ! disent-ils, il y a là, la province du Manitoba, si on donne à sa législature le pouvoir d'élire des sénateurs, il y a fort lieu de craindre le grave danger de voir Hugh John Macdonald, gouverner cette province dans un avenir très prochain. A la Colombie-Anglaise, un gouvernement de coalition existe, où l'élément libéral a Joseph Martin pour chef ; or, imaginez le ministre de l'Intérieur confiant la nomination de sénateurs à cet homme-là ! Les Territoires du Nord-Ouest possèdent un gouvernement qui se maintient malgré l'opposition de ce gouvernement-ci. Le Nouveau-Brunswick a un gouvernement de coalition. En effet, après toutes les vantardises de ces messieurs touchant la défaite du parti conservateur en cette dernière province, à l'élection récente, on me dit qu'il y a là une Chambre qui appuie le gouvernement de coalition, Chambre dont bon nombre de membres appartiennent au parti conservateur du Canada. Et puis, M. l'Orateur, le gouvernement de la province de l'Ontario ne sait pas ce qui peut arriver d'un jour à l'autre, il tremble devant le corps électoral.

Quel est l'unique exemple que le très honorable premier ministre est allé chercher pour défendre cette proposition relative au vote conjoint des deux Chambres ? Celui de la nouvelle constitution de la confédération australienne, en vertu de laquelle, dit-il, on aura le vote des deux Chambres réunies. Il est parfaitement vrai que par l'article 57 de cette constitution il existe une disposition dans ce sens, mais la situation y est bien différente. En Australie, la seconde Chambre est élue directement par le peuple, et en outre, d'après la constitution, lorsqu'il y a

divergence entre l'Assemblée populaire et cette seconde Chambre, il doit y avoir appel au peuple ; et, si ensuite, il y a encore divergence entre les deux Chambres, il doit y avoir alors vote de la part des deux Chambres réunies pour trancher la question.

On voit donc qu'on ne peut nullement comparer la proposition du très honorable ministre à l'article en question de la constitution australienne.

Eh bien ! M. l'Orateur, je m'imagine voir ces messieurs aller demander ce changement au parlement impérial. Quelle sera leur position en Angleterre ? Il leur faudra dire : Nous avons fait des arrangements lors de l'établissement de la Confédération, nous avons alors formé un pacte solennel, et maintenant nous voulons briser ce pacte, et ces arrangements. On a déclaré qu'il serait tenu compte des races et des croyances dans le choix des sénateurs, et nous devons admettre que la chose a été faite.

Une VOIX : Non.

M. MONTAGUE : Quelqu'un dit "non," mais je ne crois pas qu'il exprime l'opinion des honorables membres de la droite lorsqu'il fait cet énoncé. Nos adversaires, disent-ils, ont été au pouvoir durant vingt-six ans sur les trente-deux, et ils ont mis leurs partisans dans la seconde Chambre, et, en conséquence, nous voulons que cela soit changé. A mon avis, ce ne serait pas là un très fort argument, sur lequel ils pourraient s'appuyer pour en appeler au parlement impérial, mais ce serait plutôt la condamnation de ces honorables messieurs qui, dans 32 ans, ont pu obtenir la confiance des électeurs du pays que pendant six ans de cette période. Ils diront au parlement impérial : "Le Sénat nous a combattus lorsque nous étions au pouvoir de 1873 à 1878," et le parlement impérial leur demandera : "Quel résultat en avez-vous obtenu après en avoir appelé au pays ?" Et ils devront alors répondre que le résultat a été défavorable aux prétentions des Libéraux. Et lorsqu'ils déclareront que c'est différent aujourd'hui, les hommes d'Etat de l'Empire, si j'apprécie exactement les sentiments de ceux qui nous ont donné la constitution du Canada, leur diront : "Vous feriez mieux d'attendre et de voir ce que le peuple dit sur cette question avant de venir nous demander de résoudre une question d'une telle importance dans la vie politique et l'histoire de votre pays."

Je parlerai un instant d'une question soulevée par l'honorable préopinant et par d'autres membres de cette Chambre. Ils ont dit que le gouvernement s'était engagé à abolir la loi relative au cens électoral, et qu'il avait rempli son engagement. Nous l'admettons, M. l'Orateur, nous savons qu'il l'a rempli. Mais je ne saurais le féliciter du résultat de son travail, et j'ose dire que ces messieurs ne les en félicitent pas eux-mêmes ; car, si jamais l'on a inséré dans le recueil des lois du Canada un acte relatif

au cens électoral au sujet duquel le peuple ne comprend rien, c'est celui des honorables membres de la droite. Pourquoi n'y a-t-il pas d'élection dans la ville de Winnipeg pour remplir la vacance produite par la mort de notre regretté collègue, M. Jamieson ? Winnipeg est une ville importante dans ce pays, et pourquoi cette vacance n'a-t-elle pas été remplie ? Parce qu'en vertu de l'acte inconsidéré des honorables membres de la droite relatif au cens électoral, il est impossible d'y tenir une élection. Je prétends, M. l'Orateur, qu'en vertu de l'acte relatif au cens électoral que les conservateurs ont inséré dans le recueil des lois du pays, quels que fussent ses défauts, il n'y a jamais eu une époque où l'on ne pouvait pas faire une élection pour remplir une vacance dans un comté quelconque. On nous dit qu'il y eu quelque discussion relativement à des élections générales. Les honorables membres du cabinet doivent savoir si cela est vrai, et si l'on a découvert que des élections ne pourraient pas avoir lieu à cause de cette étonnante loi concernant le cens électoral que les honorables députés ont pris la peine, ce soir, de revendiquer comme leur bien.

L'honorable député de Burrard (M. Maxwell), et le discours du trône—et c'est la seule législation promise dans ce discours—nous disent qu'un bill de redistribution—pas un gerrymander, ne l'oubliez pas, mais un bill de redistribution impartial, que tous peuvent accepter et que tous peuvent favoriser—sera soumis à la Chambre durant cette session. Les honorables membres de la droite veulent que nous approuvions d'avance la déclaration que ce sera un bill généreux et impartial. Nous avons déjà vu ces honorables messieurs à l'œuvre, M. l'Orateur. Nous avons vu ce qu'ils ont fait à propos du bill Tucker-Smith, et ce qu'ils ont fait dans la province de l'Ontario. Et je dirai ici, ce soir, que juste au plus fort d'un débat sur le gerrymander politique le mieux machiné qui ait jamais été inscrit au recueil des lois d'une province quelconque ou de la Confédération, nous avons entendu les membres d'un gouvernement libéral déclarer que c'était un projet honnête et impartial, de sorte que, à mon sens, nous devons prendre les déclarations et les aveux des honorables membres de la droite avec une très grande circonspection.

Et que voyons-nous ? Nous voyons qu'il est dit dans les journaux de la Colombie Anglaise que l'honorable ministre de la Justice (M. Mills) a adressé des circulaires aux associations libérales de cette province. Pourquoi ? Est-ce parce qu'il n'a pas tout à fait toutes les données d'après lesquelles il doit agir ? Quelles données, je vous le demande ? Les frontières des divisions électORALES ? Ces données sont contenues dans un excellent atlas préparé aux dépens du pays. La population, dites-vous ? On peut la trouver dans le recensement, ainsi que dans cet atlas. Alors, de quelles autres don-

nées a-t-on besoin ? Je crains, M. l'Orateur, que ce ne soit des données politiques ; et si ce sont des données politiques, je déclare respectueusement à cette Chambre que les sources d'où on les tirera seront suffisamment suspectes pour empêcher, si l'on se conforme à ces renseignements, qu'une législation impartiale, comme celle que nous aimerions voir de ce côté-ci de la Chambre, ne soit soumise.

Je vais m'occuper un instant de quelques-unes des opinions émises par les honorables membres de la droite relativement à leurs dépenses. Je ne critiquerai pas la somme de leurs dépenses. J'ai dit en cette Chambre il y a des années, comme je l'ai toujours dit sur les hustings, qu'à mesure que ce pays se développe, ses dépenses doivent augmenter, bien que je n'aie jamais songé qu'elles dussent augmenter comme elles ont récemment augmenté sous le régime des honorables membres de la droite. Mais je dirai que lorsque ces derniers déclarent qu'ils empêchent le plus possible que les dépenses n'augmentent, ils déclarent dans les termes les plus forts possibles ou qu'ils disent ce qu'ils ne pensent pas, ou qu'ils parlent de choses qu'ils ignoraient lorsqu'ils ont prétendu que sous le régime conservateur, les dépenses étaient beaucoup plus considérables et qu'il fallait les réduire. Mais il n'est pas nécessaire que je répète ce qui s'est passé. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), l'honorable député de Wentworth-nord (M. Somerville), qui, tous, ont travaillé vigoureusement pour leur parti, avaient coutume de verser de grosses larmes sur la prodigalité inutile du gouvernement conservateur de ce pays.

Une VOIX : Des larmes de crocodile.

M. MONTAGUE : Je ne dirai pas que c'était des larmes de crocodile, car ce serait leur prêter des motifs malhonnêtes, ce que je ne désire pas faire ; mais si ce n'était pas des larmes de crocodile, c'est tout comme, et elles répondent virtuellement au même but. Mais que nous disent ces honorables messieurs ? Ils nous demandent : Que trouvez-vous à redire à nos dépenses ? Nous approfondissons les canaux de ce pays, nous désirons que vous compreniez cela. Et la naïveté et l'innocence de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) étaient belles à voir lorsqu'il s'est levé en cette Chambre l'autre soir, et qu'il nous a dit : " Nous approfondissons les canaux de ce pays, et je désire que vous disiez si, oui ou non, vous y êtes opposés." Quelle naïveté ! Longtemps avant qu'il eût songé, dans ses rêves les plus extravagants, à devenir ministre des travaux publics, on travaillait à l'approfondissement et à l'achèvement des canaux de ce pays. Quels sont les faits ? Le canal du Saüt Sainte-Marie était complété, et les trois quarts des canaux du Saint-Laurent étaient complétés,

et l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) me dit que des entreprises étaient adjugées pour presque tous les autres lorsque les conservateurs ont quitté le pouvoir en 1896. Et cependant, les honorables membres de la droite nous disaient : " Nous avons remplacé par un nouveau système politique la corruption et l'incompétence que vous avez apportées dans l'administration des questions publiques ; nous approfondissons les canaux de ce pays."

Le ministre dit : " Voudriez-vous arrêter ces travaux et détourner notre commerce vers Boston et New-York ? " Non ! Nous ne voudrions pas, non plus, faire ce qu'un gentleman a déclaré à un banquet américain et à des Américains : " Notre politique, la politique libérale, vous donnera le commerce de la moitié d'un continent."

Non seulement les honorables membres de la droite trouvaient beaucoup à redire aux dépenses faites pour les canaux, mais ils s'opposaient absolument au creusement de quelques-uns des canaux les plus importants de ce système. J'étais ici en 1887, et je me rappelle que lorsque le chef actuel de la gauche proposa le creusement du canal du Saut, ce canal des plus importants, qui nous a donné une voie navigable indépendante des États-Unis, tout comme nous avions un chemin de fer indépendant des États-Unis, dont l'achèvement nous a permis ensuite de nous moquer d'eux, lorsque nous avons été menacés de rupture de relations, et je me rappelle avoir entendu le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), le juge Lister, alors membre de cette Chambre, déclarer que c'était là une dépense inutile. Et, aujourd'hui, bien que je sois encore jeune, je vois ces honorables messieurs se vanter de ce que nous avons un magnifique système de canaux, et de ce que, à la veille de terminer les travaux, il leur a été permis de faire quelque chose pour compléter ce système.

Que dit le ministre des Travaux publics (M. Tarte) en réponse à toutes ces accusations ? " Nous avons reçu, dit-il, une députation demandant des millions ici, nous avons reçu une députation demandant des millions là ; différents projets nous ont été soumis. Je demandai aux honorables députés s'ils les combattraient." Nous ne sommes pas ici pour faire la politique financière de ce pays ; les honorables membres de la droite sont responsables de la chose, c'est à eux de dire quelles dépenses il est prudent de faire. Mais je suis ici pour dire aux honorables membres de la droite que l'avertissement publié par le " Sun " de Toronto et reproduit avec éloges dans son journal par un membre de la droite, est un avertissement que les ministres actuels doivent prendre pour eux, surtout le ministre des Travaux publics :

Les promoteurs des projets sont dans beaucoup de cas des hommes riches, ayant d'abondants capitaux à leur disposition, mais leurs propres

M. MONTAGUE.

capitaux doivent-ils être mis dans ces entreprises avantageuses ? Il ne faut pas songer un instant à une telle chose. Le pays doit fournir les fonds nécessaires à l'exécution de ces projets. Et il arrive que l'air est rempli de demandes bruyantes de subventions, et l'on dit qu'une troupe de corsaires les plus éhontés qui aient jamais pillé un pays se dirigent maintenant vers Ottawa. Sir Wilfrid Laurier aura à soutenir une lutte plus forte que Alexander Mackenzie s'il garde le trésor intact.

Cela est écrit par un homme indépendant dans le " Sun " de Toronto, et le député qui siège au milieu des honorables membres de la droite et qui rédige l'organe libéral de la ville de Winnipeg, reproduit la chose avec plaisir. Il n'est pas étonnant, à mon avis, vu ces projets et vu l'énoncé fait par l'honorable ministre des Travaux publics, il n'est pas étonnant, dis-je, que l'honorable député de Norfolk-nord se soit levé à la dernière session et ait dit : " J'avoue que l'importance des augmentations qui ont eu lieu me décourage un peu."

Nous avons eu récemment, M. l'Orateur, la très agréable visite du ministre des Finances dans la cité de Toronto. Nous sommes charmés de ce qu'il a été à Toronto, charmés de ce qu'il a été dans les différentes provinces de la Confédération. Plus il y ira, plus il sera sûr qu'il a eu tort de prêcher une certaine politique dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons entendu cet honorable ministre discuter les questions de finance. Et de quoi s'est-il vanté ? Au milieu des applaudissements des jeunes libéraux qui l'ont bien reçu, et j'en suis heureux, il s'est servi des mots inscrits sur les timbres-poste de ce pays, les appropriant à ses fins, et a déclaré : " Nous allons donner au peuple de ce pays un excédant plus considérable que jamais."

Le MINISTRE DES FINANCES : Plus vaste.

M. MONTAGUE : Le mot a un peu plus d'étendue, et j'accepte la correction avec beaucoup de plaisir. Comment s'y prend-il ? Nous n'oublions pas le débat qui a eu lieu à la dernière session, alors que ces messieurs ont soumis leur budget contenant des item qui, de temps immémorial, avaient été imputés sur le compte du revenu consolidé, et qui sont aujourd'hui imputés sur le compte du capital. Des milliers et des milliers de dollars figurant après des item que jamais encore l'on avait imputés sur le compte du capital, avaient été portés d'un coup de plume dans la colonne de ce compte afin d'alléger le compte du revenu consolidé, et l'honorable député comme résultat a " un excédant plus vaste que jamais." Nous avons dit à cette époque à l'honorable ministre qu'il détruisait les chiffres des comptes publics pour des fins de comparaison. Il nous a répondu : " Personne ne profiterait d'une chose comme celle-là." Il a oublié cela, et intentionnellement, j'en suis sûr, il a déclaré qu'il avait un excédant plus élevé qu'il y en avait encore eu au Canada.

Qu'a-t-il fait de plus ? Pour renforcer un peu plus sa position, il a fait entrer ce qu'il a appelé le budget supplémentaire de 1896 de l'ex-gouvernement. Et puis, pour se montrer très juste, il a fait une certaine réduction. Par tout le pays, l'on a parlé de ce budget supplémentaire. Je désire dire ce soir que le cabinet conservateur de 1896, et je parle devant le chef de ce cabinet (sir Charles Tupper) n'a jamais examiné de budget supplémentaire au conseil.

**M. McMULLEN :** Ecoutez ! écoutez !

**M. MONTAGUE :** Je fais cette déclaration. Il y avait un assez grand nombre d'hommes au conseil, et je suppose que chacun d'eux va corroborer ce que je dis. Je vais dire aux honorables membres de la droite ce que nous avons fait. Le ministre des Travaux publics de l'époque avait reçu des différentes parties du pays des demandes de fonds.

**M. McMULLEN :** Ecoutez ! écoutez !

**M. MONTAGUE :** Et je suis d'avis que sous ce rapport les honorables membres de la droite n'ont eu aucune raison de se croire négligés. Il n'est pas nécessaire que cet énoncé reçoive l'approbation particulière d'un membre quelconque de la droite. Le ministre des Travaux publics d'alors a déclaré ouvertement—et si la chose lui était permise, il le ferait encore aujourd'hui—qu'il avait préparé une liste de chacune de ces demandes, afin qu'elles fussent examinées par ses collègues, mais il n'en a recommandé aucune. C'est la liste que le ministre des Finances du Canada a donné aux jeunes libéraux de Toronto comme le budget supplémentaire du gouvernement conservateur en 1896.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** N'ai-je pas donné les raisons ?

**M. MONTAGUE :** Mon honorable ami dit qu'il a donné les raisons. Si je comprends bien, il a lu une lettre du chef actuel de la gauche, dans laquelle il déclare à quelque gentleman qu'il lui a envoyé une copie du budget, ou quelque chose de ce genre, et que la somme qu'il avait demandé de dépenser figurait là. J'ignore ce que le chef actuel de la gauche avait en vue relativement à cet item, il est possible que le ministre des Travaux publics ait décidé que ce crédit devait être voté ; mais je dirai que jamais ce budget supplémentaire n'a été examiné au conseil, que pas un seul item, autant que je me le rappelle ou que je sache n'a été examiné par le conseil, et conséquemment, ils n'ont aucun droit d'appeler cela le budget supplémentaire du gouvernement conservateur pour 1896.

J'aborderai maintenant une autre question. Le discours du trône est très singulier ; c'est le discours du trône le plus singulier qui ait jamais été fait en ce pays, je crois. J'ai analysé ce discours pendant quelques instants. Il contient cinq lignes dans lesquelles il fait

l'allusion ordinaire au budget, cinq lignes où le Gouverneur général exprime, comme il le fait ordinairement, le plaisir qu'il éprouve à rencontrer les membres du parlement ; il renferme sept lignes relatives à la législation promise pour l'avantage de la population du Canada, et il renferme soixante-sept lignes dans lesquelles les honorables membres de la droite sont félicités de la manière dont ils ont créé et développé cette grande confédération du Canada.

Le discours du Trône a servi de modèle à celui du premier ministre, environ cinq lignes ayant trait à des promesses relatives à ce qu'il allait faire ; soixante-quinze lignes, ou à peu près, sur les belles choses que son souriant collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et lui ont faites pour la Confédération du Canada. Parlant de choses qu'il a prétendu avoir faites, il a dit : "Nous avons établi un magnifique système d'entrepôts frigorifiques pour le Canada." Or, M. l'Orateur, le premier ministre ne paraît pas se rappeler parfaitement les affaires qui concernent l'agriculture. Il y a quelques mois, le ministère de l'Agriculture, en vertu d'un arrangement avec le département d'Agriculture des Etats-Unis, a aboli la quarantaine entre les deux pays, en ce qui rattache au transport des bestiaux, et immédiatement, le premier ministre a fait une élection partielle, et déclaré qu'ils avaient obtenu en ce qui a rapport aux animaux le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Bien que tous les membres de cette Chambre qui se rappellent ce qui s'est passé au ministère de l'Agriculture savent que le parti conservateur a établi les entrepôts frigorifiques, nous avons vu le très honorable premier ministre se lever et dire sans sourciller aux cultivateurs du Canada, en réponse ou défi du chef de l'opposition : "Nous avons établi les entrepôts frigorifiques au Canada." Or, je dirai ici, ce soir, que le Canada doit se montrer reconnaissant envers le professeur Robertson. Ce dernier est un des fonctionnaires les plus précieux que le Canada ait jamais eus. Il y a plusieurs années, le professeur Robertson a discuté cette question devant le comité de l'Agriculture, et, devant moi, je vois des membres de la droite qui se sont intéressés à cette question des entrepôts frigorifiques, et l'ont discutée à ce comité ; et après qu'elle eut été discutée, le département de l'Agriculture a aussi adopté le projet. La première nouvelle que nous apprendrons sera que le gouvernement du Canada annonce qu'il a établi l'industrie de la laiterie en ce pays. Je puis, j'en suis sûr, m'adresser à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et lui dire que nous, méchants conservateurs, avons fait quelque chose pour favoriser l'industrie de la laiterie au Canada. Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, penche la tête,—je savais qu'il le ferait—car j'ai ici les chiffres qui prouvent que, sous la direction du ministère de l'Agriculture en ce pays, d'abord, sous sir John Carling, ensuite, sous M. Angers, et

sous M. Ouimet, le remplaçant, puis sous votre humble serviteur, voici ce qui a été fait dans la petite province qui nous a donné le ministre de la Marine et des Pêcheries. En 1882, il y avait une station de laiterie dans l'île du Prince-Edouard. Elle avait été construite par quelques personnes à New-Perth, et le gouvernement du Canada leur prêta les machines. En 1893, M. Robertson, sous la direction du ministère de l'Agriculture, s'est chargé de la protection de l'industrie de la laiterie dans l'île du Prince-Edouard, à la demande de nos amis de cette province, et à la fin de l'année, nous avions onze stations de laiterie administrées par le Commissaire de l'Agriculture de la Confédération. En 1894, nous avions 16 fabriques de fromage et 2 beurrieres ; en 1895, nous avions 28 fabriques de fromage et 2 beurrieres ; et la province qui, en 1892, n'avait pas exporté une seule livre de fromage, a pu, comme résultat de nos efforts en cette province, expédier sur les marchés de l'univers pour au moins \$50,000 du meilleur fromage qui n'avait jamais été exporté du Canada.

Après ces expériences dans l'exploitation de la laiterie, nous venus les entrepôts frigorifiques. En 1895, nous avons fait des arrangements pour l'établissement des entrepôts frigorifiques. Nous avons établi des entrepôts frigorifiques sur les principales lignes allant à Montréal, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc, la population payant le prix ordinaire du transport, et nous payions les dépenses des entrepôts frigorifiques. Nous avons des arrangements avec la "Montreal Freezing and Cold Storage Company" pour geler les produits au port de Montréal ; nous avons des compartiments frigorifiques dans les steamers allant de Montréal à Avonmouth, Liverpool et Glasgow.

En 1896, mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, pour moi, en ma qualité de ministre, a passé un contrat que j'avais préparé et qu'il a signé en mon absence, pour augmenter la capacité des entrepôts frigorifiques, lequel contrat stipulait que le beurre devait être transporté moyennant dix shillings la tonne, en sus du fret ordinaire, et que le fromage devait être transporté moyennant cinq shillings, et, cette année-là, nous avons fait des arrangements en vertu desquels trois steamers devaient avoir chacun un compartiment frigorifique de 2,000 pieds cubes. Mais ce n'était que le début ; nous ne faisons qu'asseoir sur des bases larges notre système politique. En 1894, seulement 32,000 colis de beurre ont été expédiés de Montréal. En 1895, nous avons commencé à appliquer notre système d'entrepôts frigorifiques, et 69,664 colis ont été exportés, et en 1896, au moins 157,321 colis de beurre ont été exportés, dans des entrepôts frigorifiques en Grande-Bretagne ; c'est-à-dire qu'en trois ans, sous l'ex-gouvernement, il y a eu une augmentation de 500 pour 100 dans les exportations de beurre du port de Montréal.

M. MONTAGUE.

Le développement dans toutes les directions : telle était notre politique, et nous avions deux projets qui se rattachaient intimement l'un à l'autre, savoir : une ligne de steamers rapides et les entrepôts frigorifiques. Où est aujourd'hui notre ligne de steamers rapides ? Il y a moins de trois ans, l'on a signé un contrat et l'on a fait des arrangements avec des hommes de la plus grande solvabilité, contrat et arrangement par lesquels, moyennant une subvention de \$750,000 par année, ils devaient établir entre le Canada et la Grande-Bretagne une ligne de steamers rapides de première classe pourvus d'appareils frigorifiques. Les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir, et que s'est-il passé ? Ces arrangements étaient trop coûteux ; ils ont fait mieux, disaient-ils ; ils ont conclu un contrat avec Petersen et Tate, et l'on me dit que Petersen et Tate n'ont jamais eu les moyens, financièrement parlant, de l'exécuter. Que disait le très honorable premier ministre en 1897 ? Le 13 avril, le premier ministre a dit ceci en cette Chambre :

Une puissante compagnie a été organisée ; le capital a été souscrit. Nous avons raison de croire que les vaisseaux seront en construction le 1er juillet 1897.

Le 1er juillet 1897 est passé ; le 1er juillet 1898 est passé ; le 1er juillet 1899 est presque arrivé, et il n'y a que quelques jours, nous avons entendu ici le très honorable premier ministre faire la déclaration suivante,—que je signale à l'attention des honorables députés qui croient qu'il y a quelque chose au fond du système politique du gouvernement concernant le service rapide :

Nous avons l'intention de nous occuper de cette question tôt ou tard ; plus tôt que plus tard.

Plus tôt que plus tard ! Je vois que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) n'est pas à son siège. Nous ignorons s'il est de ce côté-ci de l'Océan ou de l'autre. Mais, il me semble que c'est être cruel de la part de l'honorable premier ministre de détruire ainsi ce projet de bateau en forme de goulot de bouteille, qui tient si fort au cœur de l'honorable député.

Je n'ai plus qu'un mot à dire relativement à la déclaration faite par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), dont nous avons admiré la candeur autant que le bel anglais qu'il parle et sa diction parfaite. Je dois exprimer tout le plaisir que j'ai éprouvé à écouter un Canadien-français prononcer un discours dans un anglais irréprochable dans la Chambre des Communes, comme l'a fait l'honorable député il y a quelques jours. Mais tout en admirant la beauté de sa diction, je n'ai pas admiré le coup mortel qu'il a porté au gouvernement lorsqu'il a dit, en nous traçant une image de l'anxiété, de la terreur et de la crainte qui remplissaient les cœurs des hommes d'affaires canadiens, entre le terrible jour du 23 juin 1896, et celui où le gouvernement annonça sa politique fiscale, un immense soupir de soulagement et

d'espérance s'échappa des lèvres du peuple canadien. Le sentiment qui circula d'homme à homme, de ville en ville et de province en province, c'est que jamais on avait entendu dans le parlement du Canada de paroles plus vraies exprimant mieux le sentiment du peuple canadien, que cette politique soumise à la Chambre par la bouche de l'honorable ministre des Finances. Que veulent dire ces paroles en anglais ? Elles veulent dire que la joie a été générale dans le pays lorsque l'on a appris que les honorables membres de la droite avaient refusé de faire ce qu'ils avaient promis d'accomplir. Dépouillées du charme qui les entourait, prononcées par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), voici ce que veulent dire ces paroles dans le langage ordinaire. Or, je crois que l'honorable député est allé plus loin qu'il n'avait l'intention de le faire dans sa condamnation de la conduite du gouvernement, et voici comment : il a donné une raison pour expliquer la prospérité actuelle, et il a cité une autre bonne raison pour expliquer l'état de stagnation dans laquelle notre pays est resté dans le passé.

Durant dix-huit ans, les libéraux qui étaient alors dans l'opposition ont fait tous les efforts possibles pour entraver les progrès de la protection, et j'ose dire que le peuple de ce pays ne saura jamais combien le progrès du Canada a été retardé, combien d'industries ont été éloignées de ce pays, combien de millions de dollars n'ont pas été placés ici par la crainte que les libéraux pouvaient arriver au pouvoir et accomplir leurs promesses. Je dis donc que l'honorable député a dit plus qu'il ne voulait dire et a porté un coup terrible à son parti en déclarant que lorsque la nouvelle fut connue de l'Atlantique au Pacifique que le gouvernement avait refusé d'accomplir ses promesses, un immense soupir de soulagement et d'espérance s'est échappé des lèvres du peuple canadien. Il nous fait plaisir de voir que l'honorable député a eu le courage de parler ainsi. Pas un seul des membres de la gauche ne regrette pas le gouvernement soit revenu sur ses promesses. Nous n'ignorons pas que s'ils avaient voulu tenir à leurs promesses cela aurait voulu dire la défaite immédiate pour eux et la victoire pour nous, et que la destruction de cette politique aurait jeté notre pays au rang des dernières nations, mais par amour pour leur pays les honorables membres de la gauche sont heureux que les libéraux aient refusé de remplir leurs promesses, et je crois pouvoir déclarer de plus, que si le gouvernement a commis une erreur en enlevant un droit qui n'aurait pas dû être enlevé, nous lui accorderons notre appui pour le rétablir ; nous lui accorderons notre appui pour rétablir toutes les barrières qu'il peut avoir laissé tomber, si elles sont nécessaires pour la protection des industries canadiennes est le rétablissement de la vie industrielle dans le pays.

Je puis dire à mon honorable ami le député de Labelle, que le peuple canadien a poussé un autre soupir de soulagement et d'espérance et cela lorsque les honorables ministres sont revenus de Washington sans avoir conclu un traité contraire aux intérêts de la Confédération canadienne. Durant tout le temps de leur séjour à Washington on éprouvait des craintes sérieuses et sans cesse grandissantes que les honorables ministres n'écoutant que les menaces de destruction qu'ils avaient proférées jadis contre la protection s'attachent à quelques-unes de leurs chimères, et consentent à accepter une politique qui aurait pu être contraire aux intérêts canadiens. Un véritable sentiment de soulagement s'est fait sentir dans tout le pays lorsqu'ils sont revenus de Washington sans avoir conclu un traité comme celui auquel je viens de faire allusion. Il est tout naturel qu'il y ait un peu d'agitation relativement à cette question, mais ne nous en occupons plus. Un fait indéniable, c'est que les honorables membres de la droite ont promis de détruire la protection. Or, il est une chose certaine c'est qu'ils ont conservé la protection et qu'elle est actuellement la politique de ce parti. Il est vrai que le premier ministre a déclaré que la politique de réciprocité absolue avait pris naissance tant dans le parti libéral que dans le parti conservateur. Une déclaration aussi ridicule n'a probablement jamais été faite en parlement ou dans le Canada, si ce n'est peut-être la déclaration faite par l'honorable ministre de l'Intérieur, qui a prétendu à Perth que la question du commerce était une question morte, et a tenté de justifier cette assertion en disant que le parti conservateur était de la même opinion que les libéraux sur ce point.

Où est, après une telle déclaration, le Goliath qui déclara un jour, qu'advienne ce que pourra, aussi longtemps qu'il sera nécessaire de lutter, lui, pour un, il attachera ses couleurs au mât et combattra jusqu'à la fin pour obtenir la réciprocité absolue ? Il se présente maintenant d'un air doux devant la Chambre des Communes du Canada et dit : Après tout—je cite le discours du ministre du Commerce—après tout le sentiment favorable à la réciprocité n'est pas aussi fort aujourd'hui dans le pays qu'il y a vingt ans. Malheureusement, en parlant ainsi, il commet une grosse erreur, car, il y a vingt ans, ils ne parlaient pas de réciprocité. A cette époque là ils avaient pour chef l'honorable Edward Blake, qui écrivit aux fabricants de ce pays la mémorable lettre que l'on connaît et dans laquelle il leur disait qu'ils n'avaient pas besoin d'avoir peur, qu'une certaine divergence d'opinion existait entre lui et l'honorable député d'Oxford-sud, et que le libre-échange était une chose impraticable au Canada. Mais après cela et à la veille des élections nous avons entendu le ministre du Commerce prêcher la destruction de la protection, et l'établissement d'une

politique de réciprocité avec les Etats-Unis comme étant le seul et unique moyen de sauver les industries canadiennes.

Tous les honorables membres de la droite ne partagent pas la même opinion sur cette question. Nous avons vu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se déclarer en faveur d'une protection modérée, et il m'a fait plaisir de voir avec quel entraînement l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a applaudi ces paroles. Je crois que ça valait la peine de venir de bien loin pour contempler le sourire de satisfaction qui illumina à ce moment la figure de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir L. H. Davies), de cet homme qui disait en 1894 que la prochaine lutte dans ce pays se ferait entre le libre-échange et la protection; pour lui, il continuerait jusqu'au bout à défendre le libre-échange. Nous avons eu à part cela les félicitations que l'honorable premier ministre a adressées à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) lequel venait de déclarer qu'il était un protectionniste modéré, et cela, lorsque résonnait encore à notre oreille l'écho des paroles de l'honorable chef du gouvernement qui dans l'opposition déclarait que tous ses efforts tendraient, si la chose était nécessaire, à faire disparaître jusqu'au moindre vestige de la protection. Durant tout cet espace de temps le Goliath qui dirige le département du Commerce était à son siège essayant mais en vain de lire dans un livre—et son attitude me fit songer à cette description que Swift donne de l'académie de Légado, où le professeur enseigne à ses élèves des impossibilités, et l'honorable ministre du Commerce semblait vouloir trouver dans ce discours de l'honorable député (M. Bourassa), qui était pour lui une douche d'eau froide, un peu de cette satisfaction qu'il semblait avoir mise aux cœurs de l'honorable premier ministre et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. L'honorable député qui a proposé l'adresse est venu à son tour déclarer qu'il y avait encore des hommes convaincus que la réciprocité avec les Etats-Unis serait pour nous une chose avantageuse. L'honorable député de Guysboro (M. Fraser) le sourire aux lèvres, a fait le tour du pays disant partout de sa belle voix de stentor l'attachement qu'il professait pour le libre-échange. Cependant, qu'a-t-il dit hier soir? Il nous a dit: Après tout il nous reste le programme; nous n'avons pas obtenu le libre-échange, mais nous avons le programme adopté par la convention libérale de 1893. Glorieuse compensation! Ils ont perdu l'espoir de voir jamais revivre le libre-échange, mais le programme reste, pour rappeler que c'était les principes qui y sont contenus que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a toujours vantés, et préconisés dans les différentes provinces de la Confédération. Mais l'honorable député (M. Fraser) dit qu'il conserve encore un certain espoir, cette idée du libre-échange d'après lui avance dans ce pays à pas de tortue, mais cela lui suffit. L'honorable député

M. MONTAGUE.

qui, lui, a pris la peine de faire le voyage de la Colombie Anglaise pour venir aider à un gouvernement favorable à la protection ne peut faire autrement que de donner un sourire approbateur à cette remarque de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). En effet il est bien évident que c'est à pas de tortue que nous marchons vers le libre-échange.

Les droits étaient d'environ 30 pour cent sous le régime conservateur; en trois ans le gouvernement actuel a réduit ces droits de un demi d'un pour cent. J'ai calculé qu'au train dont nous allons, il nous faudra 120 ans pour en arriver au libre-échange. Bien avant cette date mon honorable ami (M. Fraser) et moi reposerons à cet endroit où les méchants ne sont plus à craindre, où il n'est plus question du libre-échange ni de protection, où le désir d'obtenir des positions publiques et des faveurs n'existe plus; et où enfin celui qui est fatigué pourra se reposer.

Les honorables membres de la droite ne cessent de répéter que le pays est prospère. Il me fait plaisir de pouvoir corroborer ce témoignage, et l'honorable député de Victoria (M. Prior) au lieu de douter de cette prospérité, a déclaré aujourd'hui qu'il serait bien étrange vraiment que le pays ne fût pas prospère. Tout est prospère autour de nous, pourquoi en serait-il autrement pour le Canada? Il fut un temps où cet état de choses était différent. L'honorable député qui a proposé l'adresse, nous a fait voir dans quel état de prospérité se trouvaient les Etats-Unis avant l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, il nous les a indiqués comme un bateau voguant à pleine voile dans le courant du progrès, tandis que le Canada était représenté par une petite barque longeant bien lentement le rivage, au lieu d'être entraîné avec force et vigueur par le courant rapide. Les conditions économiques d'un pays ne sont pas toujours les mêmes. En 1893, les industries et le commerce dépérissaient aux Etats-Unis, au contraire le Canada lui était prospère et heureux, ses institutions financières n'avaient rien à craindre. Nous trouvons dans un journal du sud de la république la raison de cet état de choses. C'est que le Canada avait protégé ses intérêts, protégé son commerce et son peuple. Que serait devenu le Canada durant cette période désastreuse pour les autres pays s'il avait suivi les conseils du ministre du Commerce et du premier ministre et donné la main aux Etats-Unis dont le commerce et la prospérité ont été anéantis, tandis que le Canada, sous la direction de pilotes expérimentés continuait à suivre la ligne de conduite qu'on lui avait tracée et qui devait le conduire à la prospérité?

Qu'ont fait les libéraux pour amener la prospérité dans notre pays? Je le demande au ministre de la Marine? Est-ce dans l'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis—nos importations de ce pays ont été plus fortes que nos exportations? Est-ce cette réduction d'un demi pour cent

dans le tarif qui nous a donné cette prospérité ? Est-ce parce que nous avons augmenté les dépenses ? Est-ce parce que nous avons découvert de l'or au Yukon—ces découvertes ne sont pas dues à l'initiative du gouvernement. Le proposeur de l'adresse a prétendu que cette découverte était due à un accident, mais tel n'est pas le cas. Elles sont dues à la politique du gouvernement conservateur qui a établi un service géologique, dont les employés sont allés découvrir ces riches terrains aurifères situés sur les confins de notre territoire.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries doit se rappeler la critique que les conservateurs ont eu à subir par suite des dépenses qu'occasionnait l'établissement de ce service géologique. Je dois dire ici, comme l'a fait l'honorable député de Victoria, que la seule chose faite par le gouvernement pour amener cette prospérité dans le pays, a été la sagesse avec laquelle il s'est décidé à marcher sur les traces du parti conservateur et à suivre sa politique une fois au pouvoir ; et je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries, d'oser se lever dans cette Chambre et déclarer devant tous les honorables membres de ce parlement s'il croit vraiment que la prospérité du pays serait la moitié aussi considérable qu'elle l'est actuellement si le libre-échange préconisé par les honorables ministres avant les élections de 1896, était devenu la politique du parti libéral depuis qu'ils sont au pouvoir.

Mon honorable ami le député de Labelle, avec cette candeur dont il a fait preuve en cette Chambre, est entièrement de mon avis ; car il a déclaré que depuis que la politique des libéraux est établie, c'est-à-dire cette politique qui consiste à adopter la politique de leurs adversaires, le peuple est convaincu que quelque soit le parti au pouvoir, le commerce et les industries de ce pays n'ont rien à redouter ; or, je dois dire aux honorables membres de la droite que de 1878 à 1896 le peuple de ce pays n'a jamais rien redouté pour ses industries quelque fût le parti au pouvoir.

J'ai parlé plus longuement que je ne m'y attendais, M. l'Orateur, et je ne veux pas ajouter un mot de plus. Je demande pardon aux honorables membres de cette Chambre de les avoir retenus aussi longtemps. Toutefois je puis donner comme excuse de ma conduite, l'intérêt que présente le sujet, et le vaste champ qu'offrent à la discussion les déclarations faites par les honorables membres de la droite.

M. A. CAMPBELL (Kent, Ont.) : Je suis persuadé que tous les honorables membres de cette Chambre ont écouté avec le plus grand plaisir le discours qui vient d'être prononcé par l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui est si différent des discours prononcés jusqu'ici par les honorables députés de la gauche et que nous avons été forcés d'écouter. Il s'est servi d'un langage plus châtié et plus poli que les autres mem-

bres de son parti. Ses qualificatifs ont été très modérés. Il s'est tenu dans les limites de la question qu'il avait entrepris de discuter ; et bien que ne pouvant pas l'approuver dans ses prétentions, je crois qu'il n'est pas possible de trouver à redire à la manière dont il les a discutées. Il est bien vrai qu'il a dû dire des choses que d'autres députés avaient déjà discutées durant ces dernières semaines. Il nous a dit lui aussi que nous n'avions pas rempli nos promesses, que nous devons réduire les dépenses au lieu de les augmenter. Permettez-moi, d'abord, M. l'Orateur, d'appeler votre attention sur le fait que nous avons dénoncé les dépenses extravagantes du parti conservateur. Non seulement nous avons dénoncé ces extravagances, mais nous avons prouvé à la satisfaction du peuple de ce pays et des honorables membres de cette Chambre que c'était l'administration la plus corrompue et la plus extravagante qu'il fût possible d'imaginer.

Nous ne nous sommes pas contentés de porter des accusations vagues comme l'ont fait les honorables membres de la gauche. Nous avons, pour vous donner un exemple, dénoncé le scandale du pont Curran à Montréal, dans lequel des centaines de mille dollars de l'argent du peuple ont été gaspillés sous les yeux du ministre des Chemins de fer. Nous avons dénoncé les scandales de Québec, dans lesquels plus de \$1,000,000 de l'argent du peuple a été gaspillé. Nous avons dénoncé le scandale du canal de Tay, pour lequel on a dépensé inutilement \$500,000, et qui ne rapporte que \$126 par année. Nous avons dénoncé les scandales se rapportant aux rapides de St. Charles, aux rapides des Galops, et à l'édifice Langevin dans la cité d'Ottawa, dans la construction duquel \$450,000 de l'argent du peuple ont été volés. Nous avons dénoncé tout ces scandales, et avons dit : Ce gouvernement est indigne de la confiance du peuple de ce pays ; il ne conduit pas les affaires publiques comme elles devraient l'être, l'argent qu'il dépense est volé ou gaspillé, au lieu d'être employé dans l'intérêt du pays.

Je mets au défi les honorables membres de la gauche de nous indiquer une seule dépense faite par leur gouvernement et dans l'intérêt du peuple canadien, que le parti libéral ait jamais critiquée ou combattue. Nous avons appelé l'attention du public sur ces différents scandales dans lesquels l'argent du peuple avait été gaspillé par centaines de mille dollars, et nous avons dit que le gouvernement qui agissait ainsi était extravagant, et que les dépenses étaient trop fortes. Dans le cas de l'édifice Langevin, un contrat fut accordé pour sa construction qui ne devait coûter que \$450,000, mais sur laquelle on a trouvé moyen de gaspiller plus de \$800,000. Dans la cité de Montréal, qui est reliée à Ottawa par des chemins de fers, des lignes de téléphone et de télégraphe, on a construit le pont Curran qui a coûté des cents mille dollars de plus que le prix fixé. Je crois donc que nous étions justifiables de dire que l'ancien gouverne-

ment dépensait trop d'argent. Aujourd'hui c'est le gouvernement actuel que l'on accuse de dépenser trop d'argent ; mais les honorables membres de la gauche n'ont pas été capables d'indiquer un seul cas dans lequel des actes de fraude ou de corruption aient été commis sous l'administration libérale.

Comme l'a fait remarquer avec beaucoup de bon sens l'honorable député de Haldimand, notre pays augmente en richesse et en population, ses ressources se développent, et tout naturellement les dépenses doivent augmenter en proportion, et nous devons continuer à dépenser des sommes d'argent plus considérables que par le passé ; mais ce que le peuple veut c'est que chaque dollar de cet argent soit dépensé honnêtement et équitablement, et dans l'intérêt public. Il ne reproche pas au gouvernement la construction d'un ouvrage public si cet ouvrage est destiné à être utile au public. Le peuple veut que le gouvernement suive la marche du progrès. Je dis donc que dans toutes les entreprises de ce gouvernement, dans la construction des ouvrages de ce gouvernement, dans la construction des ouvrages publics que demandent les intérêts du Canada, quelque soit le montant considérable dépensé, s'il est employé sagement et qu'il rapporte quatre fois autant qu'il coûte au peuple, ce dernier approuvera ces dépenses.

En terminant ses remarques, l'honorable député de Haldimand (M. Montague) demandait qu'on lui indiquât une seule chose que le gouvernement libéral pourrait avoir faite pour augmenter la prospérité du peuple canadien. Je crois pouvoir établir que depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a toujours agi dans le plus grand intérêt du pays, il a ramené la confiance parmi le peuple, il lui a donné de la vie et de l'encouragement, son administration a eu pour effet d'augmenter les importations et le commerce de ce pays, dans des proportions extraordinaires. Du moment que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le peuple a compris que nous avions des hommes d'affaires à la tête des départements, il a compris que l'ordre allait maintenant régner où jadis il n'existait que désordre et confusion. Il a compris que cette administration allait conduire les affaires des différents départements dans le meilleur intérêt du pays, et en encourageant le peuple ; puis, à mesure que le temps s'écoulait, et que les actes du gouvernement étaient portés à la connaissance du public, la confiance que l'on avait en lui augmentait dans des proportions jusqu'ici inconnues.

La première mesure soumise par le gouvernement se recommandait par elle-même au peuple de ce pays ; et cela était si bien le cas, que ses adversaires tout en essayant de la discuter, n'ont jamais osé présenter sur cette mesure une motion de non confiance dans le gouvernement. Je veux parler de la question des écoles du Manitoba. Bien que nos adversaires aient fait feu et flamme relativement à cette question, bien qu'ils aient es-

sayé de créer une fausse impression dans le pays à ce sujet, cependant pas un seul d'entre eux n'a osé proposer un vote de non confiance dans le gouvernement, à cause de la conduite qu'il avait suivie en cette affaire. Le règlement de cette question était à lui seul suffisant pour conquérir au gouvernement la confiance du peuple de ce pays. Il a fait disparaître un brandon de discorde qui durant cinq ans avait menacé le peuple de ce pays, l'avait divisé en deux camps et qui, s'il n'avait pas été arrêté, aurait certainement amené la destruction de cette vaste Confédération. Mais, grâce à l'habileté de l'honorable premier ministre et de ses collègues, cette question a été réglée de telle manière qu'elle lui a mérité la confiance du peuple.

Quand les résolutions concernant le tarif ont été soumises à la Chambre, elles ont été dénoncées par nos adversaires comme devant être ruineuses pour nos fabricants et nos ouvriers ; or, on a fini par reconnaître qu'elles étaient faites dans l'intérêt du pays, le peuple lui a accordé son appui, ce que voyant, les honorables membres de la gauche ont changé de ton et se sont écriés : Vous nous volez notre politique. Et pourquoi voler leur politique ? Je vous le demande, M. l'Orateur ? Ces vieux habits tout usés, tout grouillants de vermine, qu'un chiffonnier ne voudrait pas toucher tant ils sont vieux et sales sans leur faire subir une fumigation en règle. Oui, le tarif a été modifié, et modifié pour le plus grand avantage du peuple de ce pays.

L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a critiqué la conduite du gouvernement, relativement aux droits sur le fer et l'acier. Pourtant s'il y a dans le tarif un changement que le peuple doit approuver c'est celui-là. Le fer et l'acier sont la matière première que l'on emploie dans chaque fabrique de ce pays. Toutes les machines, tous les instruments d'agriculture, tous les instruments qui servent aux besoins de la vie et de l'industrie dans tous les établissements industriels de ce pays, ont pour matière première le fer et l'acier, et croiriez-vous que sous l'empire de l'ancien tarif les droits sur ces matières premières si nécessaires à la vie et à la prospérité du commerce, étaient de près de 50 pour cent ? Est-il surprenant, maintenant, que nos grands établissements industriels fussent pour ainsi dire paralysés ? J'avais l'occasion l'autre jour de parler avec un fabricant de Toronto, qui fabrique des calorifères, et cet homme me disait que depuis les changements apportés au tarif, depuis que les droits sur ces matières premières ont été considérablement réduits, il a pu augmenter beaucoup ses exportations, de sorte que, aujourd'hui, même dans le pays lointain de la Russie, les édifices publics sont chauffés avec des calorifères fabriqués à Toronto.

Parce que nous importons un peu plus d'acier des États-Unis que de l'Angleterre, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a voulu conclure de là que ces réductions sur ces articles avaient été faites pour

favoriser les Américains ; mais il s'est bien gardé de dire à la Chambre que si les droits étaient réduits sur le fer et l'acier importés des Etats-Unis, ils l'étaient encore bien plus sur l'acier et le fer venant de l'Angleterre.

Et tandis que le droit frappant le fer en gueuses venant des Etats-Unis a été réduit de \$4 à \$2.50 la tonne, il a été également abaissé, sous le régime du tarif de préférence à \$1.75 la tonne ou à peu près, sur le fer et l'acier importés d'Angleterre. Ainsi, loin de donner la préférence aux Etats-Unis, nous l'avons accordée à l'Angleterre. Nous avons abaissé le droit, parce que cette réduction est dans l'intérêt du peuple, en ce qu'elle a pour effet de développer les industries manufacturières du pays, de permettre aux cultivateurs de payer moins cher leurs instruments aratoires, telles que charrues, et d'abaisser le prix des outils achetés par les ouvriers. C'est ainsi, M. l'Orateur, qu'en parcourant la liste des différentes industries, vous constaterez que l'abaissement du droit frappant le fer et l'acier a été l'un des grands facteurs de la prospérité actuelle du peuple. Ainsi, la grande compagnie Massey-Harris, de Toronto, a consacré \$269,000 l'année dernière à l'agrandissement de son établissement et l'autre jour elle a élevé de 10 pour cent les salaires de ses 1,500 employés ; or, aujourd'hui, elle a tant de commandes en mains qu'elle est presque obligée d'en refuser de nouvelles. Elle envoie des machines dans toutes les parties du monde. Ce qui a puissamment contribué à cette augmentation d'affaires est l'abaissement que le gouvernement a fait subir aux droits sur le fer et sur l'acier, avec une habileté digne de véritables hommes d'affaires. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace), désignant du doigt l'Angleterre, s'écrie : " Vous avez choisi les fabrications de coton, les tissus de coton imprimés ou teints que nous importons en grande quantité d'Angleterre et en minimes quantités des Etats-Unis, et vous avez élevé le droit de 30 à 35 pour cent. Est-ce vrai ? Il est vrai que le droit a été exhaussé de 30 à 35 pour cent, toutefois, l'Angleterre, grâce au tarif privilégié, obtient une réduction de 25 pour cent, de sorte que les marchandises anglaises acquittent actuellement que 26 1-2 pour cent de droits, tandis que les marchandises américaines en acquittent 35 pour cent. Nous avons donc relevé le droit au détriment des exportateurs américains et l'avons abaissé en faveur des exportateurs anglais, et au lieu de l'ancien droit de 30 pour cent dont les marchandises anglaises étaient frappées, le droit n'est plus que de 22 1-2 pour cent. Il en est ainsi de toutes les autres catégories de marchandises que nous importons d'Angleterre. Grâce au tarif en vigueur, le droit se trouve abaissé de 35 à 26 1-2 pour cent, et de 30 à 22 1-2 pour cent.

La préférence accordée à l'Angleterre est encore une des choses qui ont contribué à la prospérité du pays. Il faut aussi tenir compte du fait que, par la révision du tarif, nous avons abaissé les droits sur une

foule d'articles, ce qui a eu pour résultat d'encourager les manufacturiers et d'abaisser le prix des marchandises en faveur des consommateurs. Et, je le répète, c'est l'habileté dont le gouvernement a fait preuve en révisant le tarif, qui a contribué dans une si large mesure à la prospérité du peuple.

L'honorable député de Haldimand a parlé de l'approfondissement des canaux et a dit qu'à la chute du gouvernement conservateur, le canal Welland était terminé et ceux du Saint-Laurent aux trois-quarts achevés. J'avoue que le canal Welland était terminé et que ceux du Saint-Laurent avaient été approfondis de 9 à 12 pieds, tandis que les travaux d'approfondissement à 14 pieds étaient commencés. Mais au train dont les travaux marchaient, il aurait fallu encore dix années pour les terminer. Quelle façon d'agir sotte et insensée. Quand même un canal aurait 100 milles de longueur, on ne peut l'utiliser que lorsqu'il est complètement fini. Le gouvernement actuel comprit sur le champ qu'il fallait procéder autrement, et qu'il ne serait pas plus dispendieux d'approfondir un canal en deux ou trois années que d'en prendre dix pour terminer les travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Flahing) : C'est moins coûteux.

M. CAMPBELL : C'est vrai. Je le répète donc, les ministres, en véritables hommes d'affaires, donneront l'entreprise pour l'achèvement des travaux dans le plus court délai possible. Et en prévision de l'achèvement de ces canaux le commerce naturellement, prend la voie du Canada, et cela a encore contribué à la prospérité du pays.

Pour en revenir à la révision du tarif et à la préférence accordée à l'Angleterre, je ne crains pas d'avancer que c'est l'un des plus importants événements qui se soient jamais accomplis soit au Canada soit dans aucune autre province de l'empire, et que ces événements ont contribué plus que toute autre chose à l'accroissement de notre prospérité. Je puis citer un exemple des heureux effets qu'en a éprouvés mon commerce. Toute ma vie, je me suis occupé de minoterie, et j'ai expédié beaucoup de farine en Angleterre. La farine canadienne n'était guère connue en Angleterre, et ma remarque s'applique également aux marchandises canadiennes en général. Ceux à qui nous avions habitude d'expédier notre farine exigeaient que nos sacs portassent l'étiquette : " De provenance américaine ". Ils désaient que la farine canadienne était inconnue. Mais à la suite du voyage de notre honore premier ministre en Angleterre, et après l'adoption du tarif actuel, le câble transatlantique nous transmit un jour cette dépêche : " Ne mettez plus sur vos sacs l'étiquette : " De provenance américaine ", mais qu'ils portent désormais celle-ci : " De provenance canadienne ".

M. BEATTIE: Vous auriez bien pu au moins nous donner le nom de la maison de commerce en question.

M. CAMPBELL: Vous ne la connaissez pas. C'est la maison "Farquhar Brathers", de Glasgow. Dans le cours de ce débat, il s'est fait ici une foule d'affirmations, sans être appuyées sur aucun nom. Pour mon compte, je n'avance rien sans preuve. J'ai cité cet exemple, parce que c'est un fait d'observation personnelle, que je connais la chose et que la dépêche m'a été adressée à moi-même. C'est une preuve du sentiment de satisfaction qu'a créé en Angleterre la préférence accordée par le Canada à la mère patrie. D'autres industriels m'ont fait part de faits analogues. Jamais il n'a été autant question du Canada en Angleterre que depuis l'établissement du tarif privilégié.

Le Canada a ouvert la porte, et avant toutes les autres colonies, il a donné la préférence à l'Angleterre. Cette heureuse nouvelle s'est répandue comme par enchantement dans tout l'empire britannique; et en conséquence, l'on se mit à acheter des marchandises canadiennes de préférence aux autres. Et si nous pouvons obtenir la préférence pour nos marchandises sur un tel marché, ce sera un énorme pas de fait. Voilà donc pourquoi nos exportations sont si bien vendues en Angleterre; voilà pourquoi il s'est produit une si forte demande pour les marchandises canadiennes. Et à mon avis, tout cela est le résultat de la préférence accordée par le gouvernement.

On a fait allusion à certaines paroles de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), entre autres celle-ci: qu'il suit le gouvernement bien que celui-ci aille lentement. Il serait oiseux de m'attarder à pareilles vétilles. L'honorable député, d'ailleurs, est de taille à se défendre tout seul. Disons quelques mots de certains actes du gouvernement, actes, à mon avis, marqués au coin de la sagesse. La loi du cens électoral est souvent revenue sur le tapis.

L'honorable député de Haldimand affirme que jamais les listes des votants n'ont été en semblable état, et il cite Winnipeg, où, dit-il, il serait impossible de faire une élection, et cela en raison de cette abominable loi du cens électoral. La loi du cens électoral stipule tout simplement que la liste des électeurs sera celle des municipalités et que si la liste date de plus d'une année, il devra y avoir revision, avant l'élection. L'ancien gouvernement aurait fait une élection à Winnipeg, d'après une liste datant de dix ans. Si nous avions aujourd'hui l'ancienne loi du cens électoral, ce serait une honte et une infamie de faire une élection à Winnipeg, d'après une liste datant de trois ou quatre années. Ainsi, il suffit aujourd'hui de reviser les listes; chose qu'il vous aurait fallu faire, ou plutôt que vous auriez dû faire, même sous l'ancien régime du cens électoral. Le bref, si je ne me

M. CAMPBELL.

trompe, a été émis, l'élection aura lieu; et le nouveau député libéral viendra siéger ici avant la fin de la session.

Maintenant, quant au bill relatif à la répartition des collèges électoraux, l'honorable député de Haldimand s'est montré fort susceptible, dans les remarques qu'il a faites à ce sujet. La seule pensée de ce projet de loi produit chez lui l'effet d'une étoffe rouge qu'on agite devant un taureau furieux. Les honorables députés de la gauche se rappellent leur passé, et ils savent avec quel scandaleux sans-gêne ils ont taillé les collèges électoraux de la province de l'Ontario. Ils nous mesurent à leur aune. Il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas aborder cette mesure, avant qu'elle eût été déposée sur le bureau de la Chambre. J'ai confiance que ce sera une mesure juste et équitable, et je n'en voudrais pas autrement; c'est ma conviction qu'il ne sera pas commis d'injustice envers aucun collège électoral. Je suis bien d'avis qu'il faille montrer aux députés de la gauche comment ces choses là doivent se faire. Pour mon compte, je suis d'avis que jamais il n'y a eu gouvernement au monde qui ait autant accompli, en si peu de temps, que l'administration actuelle l'a fait; et tenant compte du fait que plusieurs ministres, tout à fait novices ont pris charge d'importants ministères dont l'administration demande une énorme somme de labeur. Je puis affirmer que jamais cabinet en prenant les rênes du pouvoir, ne s'est trouvé en présence de questions aussi ardues, aussi compliquées que les problèmes que le gouvernement actuel a été obligé de résoudre, depuis son avènement au pouvoir. L'organisation du territoire du Yukon, le développement du district de la Kootanie, le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, l'approfondissement des canaux, les négociations relatives au système d'entrepôts frigorifiques; toutes ces questions, dis-je, ont demandé toute l'habileté, tout le talent dont les ministres sont doués et auraient même exigé tout le temps dont ils disposent, tandis que quelques-uns d'entre eux ont dû s'absenter plusieurs mois, occupés qu'ils étaient à négocier des traités, et par conséquent, les affaires de leurs ministères ont dû en souffrir dans une certaine mesure.

Une autre remarque. Le directeur général des Postes, à mon avis, a bien mérité du pays, relativement à l'abaissement du tarif des lettres au pays, et à l'inauguration du tarif impérial des lettres à deux cents. Les honorables députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ne cessaient de vanter leur loyauté, tout en imposant une taxe de dix cents l'once pour le transport d'une lettre du Canada en Angleterre, tandis que d'Ottawa à San Francisco cela ne coûtait que trois cents. Sous le régime de ces messieurs, une lettre envoyée de Toronto à Liverpool acquittait dix cents l'once, tandis que la même lettre adressée à San Francisco ne coûtait que trois cents.

A son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel comprit toute l'injustice de cet état de choses et le directeur général des Postes a réussi à établir le port des lettres à deux cents entre le Canada et l'Angleterre et presque toutes ses colonies, cimentant ainsi et resserrant les liens qui unissent la mère patrie et ses colonies. Voilà l'un des plus importants événements qui se soient jamais accomplis en ce sens qu'ils contribuent puissamment à cimenter l'amitié et l'esprit de confraternité entre l'Angleterre et ses colonies. Abaisser le port domestique des lettres à deux cents, réduisant ainsi d'un seul coup de 33 $\frac{1}{3}$  pour 100 le coût du port des lettres, voilà une œuvre importante, une immense entreprise qui recevra l'approbation du peuple canadien, bien que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) l'ait censurée et déclaré que le peuple le condamnerait. Je ne crains pas d'avancer que ni lui ni aucun de ses collègues n'osera prendre la parole en Chambre pour lui demander de censurer la conduite du directeur général des Postes.

Voilà des actes politiques qui ont fait retentir au loin le nom du Canada et lui ont acquis beaucoup de faveur dans l'empire britannique. Le gouvernement a réussi, par là, à rapprocher davantage l'Angleterre et ses colonies, et a contribué, dans une large mesure, à créer un sentiment pro-britannique qui ne fera, espérons-le, que se fortifier avec le temps. En deux ou trois années de pouvoir le gouvernement a donc accompli des œuvres plus durables, plus salutaires, plus satisfaisantes, et plus avantageuses au peuple canadien que tout autre cabinet ne l'a jamais fait, et le résultat des élections par tout le pays atteste que le peuple comprend cela. Où que vous alliez, vous rencontrez des gens contents, pleins de confiance dans le gouvernement, le sachant composé d'hommes droits et sincères qui administrent les affaires du pays avec honnêteté.

Depuis quelques jours, nous avons assisté à un véritable feu d'artifice d'éloquence, ou plutôt à un véritable débordement d'invectives au sujet de la maladministration du Yukon ; et je m'étonne que des hommes de bon sens, ayant de la droiture de jugement, aient songé un seul instant à lancer de pareilles accusations sur le parquet de la Chambre. Qu'a fait le gouvernement ? Tout à coup, il est appelé à administrer la loi et à faire régner l'ordre dans un pays à 4,000 milles d'ici ; pays presque inaccessible, sans chemins de fer, ni télégraphes, ni routes postales, et cela à une époque où il fallait des mois pour y arriver. Un pays presque inconnu de tout être humain, sauf peut-être de M. Ogilvie ; le gouvernement, dis-je, est tout à coup appelé à administrer la loi ; à établir l'ordre dans ce pays, au moment où les mineurs l'envahissent à la recherche de l'or et y choisissent leurs claims. Il est tout naturel qu'en pareilles circonstances, il se produise quelque confusion, quelque désordre, quelques irrégularités. Or, qu'a fait le gou-

vernement ? Le ministre de l'Intérieur, du moment qu'il entend dire qu'il s'y commet des irrégularités, s'adresse à M. Ogilvie, un homme qui possède la confiance de tout le pays, un homme qui est à l'apogée de sa réputation, et sans doute l'un des hommes les plus capables qu'il fût possible d'envoyer dans ce pays ; le ministre de l'Intérieur, dis-je, lui donne mission de faire enquête sur toutes ces accusations, de punir et de destituer tout fonctionnaire reconnu coupable d'actes entachés de corruption. Puis il demande à tous ceux qui ont des accusations à porter contre les fonctionnaires du Yukon, en raison de crimes ou d'irrégularités, de se mettre en communication avec lui. Le gouvernement pouvait-il faire davantage ? Est-il possible de concevoir une ligne de conduite méritant davantage l'approbation du peuple ? On a dit que M. Ogilvie n'est point avocat. Que s'ensuit-il ? M. Ogilvie est un homme de bon sens, et je préfère un homme de bon sens dans ce cas-ci, à la moitié des avocats du pays. Ce n'est pas une tâche bien ardue pour un homme de bon sens d'aller constater là-bas si un fonctionnaire s'est laissé corrompre pour admettre le public par la porte latérale du bureau, ou pour donner des informations qu'il n'avait pas droit de donner. Il n'est pas besoin d'être avocat pour constater si pareille accusation est fondée. M. Ogilvie est chargé de faire enquête sur toutes ces accusations ; et s'il a été commis des irrégularités, je suis sûr que les coupables seront punis. Ainsi donc, relativement au territoire du Yukon, le gouvernement, à mon avis, a droit aux plus grands éloges. De fait, bien que des milliers de mineurs venant de toutes les parties du monde envahissent ce pays reculé, bien qu'il n'y ait guère de moyen d'arriver au pays ou d'en sortir que par une passe fort dangereuse, cependant on me dit qu'à Dawson, la loi et l'ordre s'observent aussi bien, la vie et la propriété sont en aussi parfaite sécurité qu'ils le sont aujourd'hui dans les principales rues de la ville d'Ottawa. N'y a-t-il pas là de quoi nous enorgueillir ? Est-ce que le peuple canadien n'est pas en lieu de tirer orgueil du fait qu'il a pu en si peu de temps organiser un gouvernement qui a assuré le maintien de l'ordre et de la loi, a fait enregistrer les claims, bâtir des hôpitaux, etc., etc. ? Le gouvernement a fourni \$44,000 à l'entretien des hôpitaux et des institutions de charité, ainsi qu'à l'ouverture des routes. L'année prochaine, je suppose, il dépensera davantage et le mécanisme de l'administration locale se sera grandement perfectionné.

S'il est quelque chose qui soit digne de l'approbation des électeurs et qu'ils approuvent, c'est bien ceci : Que les honorables députés parlent en Chambre tant qu'ils voudront, même jusqu'à extinction de voix, jamais ils n'arriveront à faire croire au peuple que de vagues accusations, fondées sur les oui-dire, sur le témoignage de quelque aventurier américain qui vient nous conter ici des sornettes, ne solent pas dénuées de tout

fondement. Pourquoi cet individu n'est-il pas allé porter ses accusations devant le commissaire à Dawson ? S'il a en mains la preuve qu'il a été commis des crimes, pourquoi ne va-t-il pas conter son histoire au commissaire ?

M. COWAN : Il a fui le commissaire.

M. CAMPBELL : Il a pris la fuite et il est venu ici consulter l'opposition tory. Il voulait apporter à ces messieurs un peu de munitions, et Dieu sait s'ils en ont besoin ! Jamais je n'ai vu de parti politique aussi pauvre en munitions. N'était-ce ces plaintes apportées ici par les aventuriers de Dawson, ces messieurs de la gauche auraient la bouche close. C'est une véritable manne du désert pour eux que l'arrivée de ces accusations. De pareilles affirmations, vous en conviendrez sans peine, ne méritent guère qu'on s'y arrête. Si ces individus voulaient sincèrement empêcher la corruption,—supposant que corruption il y ait eu—s'ils avaient à cœur de mettre fin à ces crimes, ils se rendraient auprès du commissaire qui a l'autorité voulue pour entendre leurs plaintes, ou puisqu'ils tenaient à venir ici, ils auraient dû se rendre auprès du ministre de l'Intérieur et déposer leurs plaintes devant lui, et le ministre, j'en ai la conviction, n'aurait pas tardé à prendre l'initiative voulue.

M. HENDERSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajournée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à minuit.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 7 avril 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PETITION IRREGULIERE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur de déclarer que la pétition du conseil municipal de Dufferin demandant que 25 cents par jour, par tête, soient accordés aux sous-officiers et aux soldats pendant la durée des exercices militaires annuels, ne saurait être reçue, puisqu'elle entraîne dépense directe de deniers publics.

### DEBATS OFFICIELS DE LA CHAMBRE.

M. JAMES SOMERVILLE (Wentworth-nord et Brant) : J'ai l'honneur de présenter le

M. CAMPBELL.

deuxième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre, pendant la présente session, rapport dont voici la teneur :

Votre comité recommande :

1. Que M. Albert Horton, l'un des membres du personnel actuel, soit promu à la charge de sténographe en chef.

2. Que M. J. A. Pelland soit remercié de ses services, à titre de traducteur du compte rendu officiel des "Débats" et qu'on lui paie, pour ses services jusqu'au 13 courant, la somme qu'il a droit de recevoir, comme tous les autres membres du bureau des traducteurs.

M. SOMERVILLE : Je propose :

Que le deuxième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte rendu officiel des "Débats" de la Chambre pendant la présente session soit adopté.

M. C. BEAUSOLEIL (Berthier) : Je m'oppose à la prise en considération de ce rapport aujourd'hui. Je désire que l'avis ordinaire soit donné.

M. l'ORATEUR : Le rapport ne saurait être pris en considération, aujourd'hui, puisqu'il y a opposition.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Avant d'aller plus loin, je ferai observer à mon honorable ami et aux autres membres du comité à qui a été confié la tâche de surveiller le compte rendu de nos délibérations, qu'à mon avis, la publication de l'édition révisée a subi bien trop de retards inutiles. Si je ne me trompe, la règle est que, si les honorables députés ne renvoient pas leurs épreuves corrigées dans les vingt-quatre heures, le comité des "Débats" décide de publier l'édition révisée du compte rendu des "Débats" du jour —règle qui me semble fort salutaire et fort légitime,—et que le comité, à mon avis, devrait mettre en vigueur. J'ai demandé un exemplaire révisé de mon propre discours et l'on m'a dit que l'édition révisée n'avait pas encore été publiée, parce que quelques députés n'avaient pas remis leurs épreuves corrigées. La chose, à mon avis, n'est pas tolérable.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Si je ne me trompe, l'honorable ministre entend dire vingt-quatre heures après que l'exemplaire destiné à être corrigé est entre les mains de l'orateur.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sans doute, cela est tout juste. Lorsque le député qui a prononcé un discours a eu en mains pendant vingt-quatre heures l'exemplaire destiné à être corrigé, s'il ne juge pas convenable de remettre cet exemplaire avec ses corrections, il me semble que le comité devrait faire imprimer sans retard l'édition révisée.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne faudrait pas arrêter l'impression du compte rendu des "Débats."

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Effectivement, je signale la chose à l'attention du comité.

**M. SOMERVILLE** : Le comité a discuté la question ce matin même et il a été décidé de modifier l'avis, en tête de l'édition non révisée, de façon à ce qu'elle porte que l'édition révisée, "sera" au lieu de "pourra être" imprimée sans plus de retard. Le retard subi par l'édition révisée vient de ce que les députés qui ont prononcé des discours ont gardé les épreuves, et, naturellement, les imprimeurs se trouvent arrêtés dans leur travail, tant que les épreuves n'ont pas été renvoyées. Quelques députés ne se sont pas contentés d'une première épreuve, mais ont plus tard demandé des révisés. Je le répète, le comité, après avoir discuté la chose, a décidé de faire une règle rigoureuse que chaque discours devra être révisé et envoyé au bureau des "Débats" dans les vingt-quatre heures après que les épreuves auront été remises aux députés ; et que, au cas où les discours n'auraient pas été transmis au bureau, alors le rédacteur des "Débats" est autorisé par le comité à envoyer immédiatement ses épreuves à l'imprimeur avec instructions d'imprimer l'édition révisée d'après l'exemplaire non révisé.

Sir **CHARLES TUPPER** : Je signalerai au comité à cet égard une chose qui mérite attention. L'exemplaire du compte rendu non corrigé est transmis au député qui prononce un discours. Je dois dire, en tant que j'en puis juger, que le compte rendu est d'une remarquable fidélité. Je constate, toutefois, qu'il se glisse, dans l'édition révisée, une foule d'erreurs qui ne se trouvent pas dans l'édition non révisée—ce qui est dû, je suppose, à la négligence des correcteurs d'épreuves. Un député ne s'attend naturellement qu'à voir apparaître les corrections qu'il a faites à son discours et non pas des modifications qu'il n'y a pas apportées lui-même. Je crois devoir appeler l'attention sur ce point afin que l'on ne fasse plus ces modifications au compte rendu des "Débats" dans sa teneur primitive.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Je puis corroborer ce que vient de dire mon honorable ami.

J'ai un exemple sous la main. Je constate qu'une phrase très importante qui était intégralement rendue dans le texte non corrigé de mon discours ne se trouve plus dans l'édition corrigée.

**M. SPROULE** : Pour tous ceux qui examinent les "Débats" il est évident que beaucoup des corrections que nous faisons n'apparaissent pas dans l'édition révisée. Je ne m'étonne pas que quelques députés désirent avoir une revue de leurs discours puisque par négligence ou trop grande hâte de la part des typographes ou du correcteur d'épreuves, les premières corrections ne sont pas faites.

**M. CASGRAIN** : Je me permettrai de faire remarquer au comité des "Débats" que la traduction française est très en retard. Le discours prononcé par le chef de l'opposition n'est traduit qu'en partie. Il y a quinze jours que ce discours est prononcé, et il va sans dire que tous les discours qui ont été prononcés depuis ne sont pas traduits du tout. Nous avons besoin de cette édition française des "Débats", et nous devrions l'avoir plus tôt.

La motion est retirée.

#### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 37) pourvoyant à l'octroi de billets de faveur sur les chemins de fer aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes.—(M. Bostock.)

Bill (n° 38) modifiant le code criminel, 1892, au sujet des coalitions formées pour gêner le commerce.—(M. Sproule.)

Bill (n° 39) modifiant de nouveau l'Acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabriques.—(M. Bertram.)

#### DEMANDE DE DOCUMENTS.

**M. CASGRAIN** : Avant de passer à l'ordre du jour, j'appelle l'attention du gouvernement sur les documents suivants dont la Chambre a ordonné la production à la dernière session et qui ne sont pas encore produits : Documents relatifs à la destitution de Napoléon Alain ; documents, états de comptes, etc., concernant le quai de Roberval ; correspondances, comptes, etc., entre le gouvernement et M. Charles Russell, de Londres, et les états de comptes faits par M. Russell. La production de ces documents a été ordonnée le 31 mars dernier. Il y a aussi les documents concernant la remise du procès de La Reine vs Coulombe ; les documents, états, comptes, etc., relatifs à la construction de quais à Sainte-Méthode et Mistassini, dont la production a été ordonnée le 18 avril, durant la dernière session. Je demande que ces documents soient produits le plus tôt possible. Je puis en communiquer la liste à l'honorable ministre.

#### ANNEXES A L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

**M. POWELL** : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du premier ministre sur l'article 36 de l'Acte du cens électoral de l'an dernier, article qui se lit comme suit :

Il sera loisible au gouverneur en conseil de préparer comme annexes à cet acte en la forme requise, les serments à administrer aux votants aux élections faites en vertu de cet acte.

La loi telle que publiée ne contient pas d'annexes. Je voudrais savoir si elles ont été préparées conformément à la loi et si le gouvernement est prêt à les rendre publiques à temps pour les prochaines élections.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pouvoir, dans le moment, fournir aucun renseignement à l'honorable député. Je vais prendre note de son interpellation et je ferai mon possible pour lui donner une réponse à la prochaine séance.

#### FRONTIERE DE L'ALASKA—"MODUS VIVENDI."

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais à signaler à l'honorable premier ministre un paragraphe qui a été publié par un certain nombre de journaux de Washington, D.C., le 29 mars :

Le "modus vivendi" qui doit être reconnu dans la question des frontières de l'Alaska, et qui a été proposé par les Etats-Unis, a été soumis aux autorités canadiennes et au bureau des affaires extérieures d'Angleterre ; tant qu'on n'aura pas reçu de nouvelles de ces deux parties, on ne saura pas si un "modus vivendi" sera établi. Cependant, l'impression la plus accréditée, c'est que dès que le Canada aura fait connaître son consentement, le bureau des affaires extérieures d'Angleterre donnera promptement le sien.

Je voudrais savoir s'il est vrai qu'un projet de modus vivendi est à l'étude, et qu'il est probable qu'il sera bientôt adopté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette rumeur ne repose sur aucun fondement. Il n'y a aucun projet de "modus vivendi" actuellement à l'étude entre les deux gouvernements.

Sir CHARLES TUPPER : Aucun n'a été proposé ?

Le PREMIER MINISTRE : Rien n'a été proposé ; rien n'a été fait depuis deux ans, lorsque nous nous sommes entendus sur une frontière provisoire sur le sommet de Dyea et Skaguay, c'est-à-dire, entre l'extrémité du canal de Lynn et le lac Bennett. Cette ligne a été acceptée comme frontière provisoire, il y a deux ans. Puis on a fait certains arrangements concernant le transit, accordant des privilèges mutuels aux deux pays. Depuis, il n'y a eu aucun "modus vivendi", ni aucune proposition à cet effet, dont je sois informé.

#### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention pour le moment de continuer le débat sur l'intéressante question soulevée l'autre jour par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) dans un solide et long discours, auquel l'honorable ministre de l'In-

M. POWELL.

térieur (M. Sifton) a répondu par un travail pénible et fatigant.

Les arguments de l'honorable ministre ont été à leur tour réfutés et combattus par les raisonnements serrés et les preuves concluantes apportées par l'honorable député de Halifax (M. Borden), l'honorable député de Victoria (M. Prior), l'honorable député de Toronto (M. Ross Robertson) et autres. J'attendrai pour reprendre le débat sur ce sujet la décision du ministre de l'Intérieur, qui nous a déclaré que ceux qui ont parlé de cette question auront l'occasion de s'en repentir. J'attendrai pour voir si cette promesse sera mieux tenue que beaucoup d'autres du parti libéral.

Je ne perdrai pas mon temps, non plus, à répondre aux remarques faites hier soir par l'honorable député de Kent (M. Campbell). Il paraît satisfait du gouvernement actuel qu'il trouve supérieur à tous ceux qui l'ont précédé. Si un dossier aussi chargé de dépenses extravagantes, de promesses violées, de scandales de chemin de fer et du Yukon, a le don de le satisfaire, je le laisse à ses prédilections, avec la certitude que ses électeurs sauront lui demander compte de ses paroles d'hier soir.

Sans vouloir retenir la Chambre trop longtemps, je m'occuperai plus particulièrement de l'adresse qu'il s'agit de voter en réponse au discours du Trône. Ce discours est aussi léger par le fond que par la forme. Tout concis qu'il soit, il contient certaines choses sur lesquelles nous pouvons tous être d'accord. Il débute par une allusion à la grande prospérité qui règne dans le pays.

Si nous étions dans l'opposition pour adopter les moyens et les tactiques de nos adversaires, lorsqu'ils étaient sur les bancs de la gauche, il nous faudrait démontrer que cette prospérité n'existe pas, mais dans l'opposition où ailleurs nous n'avons jamais adopté la tactique de nos adversaires de décrier le pays en prêchant la misère et le rabaisant aux yeux des autres nations.

L'argument favori des orateurs libéraux, surtout de l'ouest d'Ontario, était de citer de longs extraits de la statistique du bureau des industries d'Ontario, pour prouver que parce que les terres, les fermes, les troupeaux, les instruments agricoles avaient diminué de valeur depuis quelques années, le pays s'en allait à la ruine et que la classe agricole était de plus en plus pauvre.

Si je voulais adopter cette même tactique je pourrais établir que le pays, loin d'être prospère, marche vers la banqueroute, parce que je suis informé que depuis l'avènement des libéraux au pouvoir la valeur des terres arables a diminué de plus de \$5,000,000. Je ne veux pas profiter de ce fait pour dire que les cultivateurs de l'ouest d'Ontario ne sont pas mieux, ou du moins aussi bien, qu'aujourd'hui. Je considère cet argument faux, puisque tout est laissé au caprice de l'estimateur qui parcourt le pays, et augmente ou diminue la valeur des propriétés pour augmenter ou diminuer les taxes qu'elles auront à payer. Dans sa réponse au chef de l'oppo-

sition, le très honorable premier ministre a bien voulu dire :

A quoi sert de discuter les causes de la prospérité ? L'important c'est que nous l'avons.

Nous l'admettons. Nous sommes heureux de l'admettre et nous joignons nos félicitations à celle de Son Excellence. Le premier ministre dit plus loin :

La politique actuelle, qu'elle ait été inaugurée dans un temps ou dans un autre, doit être pour quelque chose dans la prospérité du Canada.

Je le félicite d'avoir eu la franchise de faire cet aveu. La politique actuelle est celle que sir John Macdonald a inaugurée en 1878, et que le peuple a ratifiée en 1882, puis en 1887, et encore en 1891, et je pourrais ajouter qu'il l'a ratifiée encore en 1896, parce que le parti aujourd'hui au pouvoir n'a reçu des électeurs aucun mandat de changer la politique fiscale du Canada. Les libéraux ne doivent pas leur triomphe de 1896 à un désir de la part des électeurs de voir introduire un changement dans la grande politique commerciale du pays. Ils ont été portés au pouvoir sur une toute autre question et c'est pourquoi je dis qu'ils n'ont pas reçu le mandat de changer notre politique fiscale.

Ainsi la politique à laquelle il faut attribuer la prospérité présente est simplement la politique du parti libéral-conservateur depuis vingt ans. Le discours du Trône cite plusieurs preuves de l'existence de cette prospérité, entre autres, l'expansion du commerce. Quel parti politique au Canada a fait plus que le parti libéral-conservateur pour étendre notre commerce ; non seulement notre commerce étranger, mais aussi notre grand commerce interprovincial que nous sommes trop portés à perdre de vue ?

Le parti libéral-conservateur, pendant qu'il était au pouvoir, a construit le chemin de fer Canadien du Pacifique ; il a relié l'Atlantique au Pacifique, et les opérations de cette puissante compagnie s'étendent aujourd'hui bien au delà des limites du Canada, jusqu'en Chine et au Japon ; de plus si la rumeur dit vrai, nous aurons bientôt sur l'Atlantique un service rapide de navires appartenant à cette même compagnie organisée et lancée par le parti libéral-conservateur.

Nous avons donc d'amples preuves que l'expansion de notre commerce est due, en grande partie, à la politique du parti conservateur. Une autre preuve que donne le discours du Trône de notre prospérité, c'est l'augmentation du revenu. Il est facile de se rendre compte pourquoi, de 1893 à 1896, le revenu n'a pas été aussi considérable qu'il aurait pu être.

Durant cette période le parti libéral fut très agressif ; d'un bout à l'autre du pays. Il déclarait que s'il arrivait au pouvoir un grand changement s'opérerait dans notre politique fiscale et que le libre-échange remplacerait la protection. Qu'en est-il résulté ? Le capital devint craintif ; les capitalistes hésitèrent à engager leur argent dans les entreprises actives, et le laissèrent dormir dans les banques ; le pays se ressentit.

Jusqu'à un certain point de cette torpeur ; mais lorsqu'en 1897, le parti libéral, arrivé au pouvoir, eut fait connaître son nouveau tarif, et fait savoir qu'il n'osait pas mettre ses promesses à exécution, et qu'il maintiendrait le système protecteur, la confiance revint, les capitaux furent retirés des banques et le revenu en fut proportionnellement grossi.

On donne aussi comme une preuve de prospérité, l'arrêt du mouvement d'expatriation.

Nous admettons que de 1873 à 1878, il y a eu un fort courant d'expatriation du Canada aux Etats-Unis. Mais en 1878, une nouvelle politique fut inaugurée qui était destinée à donner de l'emploi à nos ouvriers, et depuis cette époque c'est un mouvement en sens contraire qui a eu lieu. Quand l'émigration a une fois pris une certaine direction, il est très difficile de l'enrayer, mais la politique nationale a réussi à détourner le courant, et depuis cette époque nos compatriotes n'ont pas cessé de revenir au pays ; et c'est avec plaisir que j'entends aujourd'hui nos adversaires, qui combattaient la politique nationale et préchaient le libre-échange, admettre que le mouvement d'expatriation a presque entièrement cessé, car tout le mérite en revient au parti libéral-conservateur.

Au sujet de la conférence internationale, je n'ai que peu de chose à dire, parce qu'une bien faible partie de ce qui s'est passé à Washington a été rendue publique. Attendons le résultat et nous discuterons l'affaire quand il en sera temps. Les ministres nous annoncent que certains progrès ont été faits. J'ajouterai simplement que s'il y a une chose que notre population a apprise avec soulagement, c'est quand on a annoncé que les négociations pour conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis avaient complètement échouées. Un sentiment de satisfaction et de soulagement se fit jour d'un bout à l'autre du pays, et je n'ai aucun doute que ce fait, à lui seul contribuera encore à augmenter la prospérité du Canada.

Personnellement, je n'ai rien à dire contre la réduction du port des lettres, et je considère que c'est une bonne mesure. Mais je ne partage pas l'opinion émise dans le discours du Trône lorsqu'il dit que ce changement a donné satisfaction à toute la population. Je crois que ce changement n'est pas du goût d'une classe nombreuse du peuple canadien, car la classe agricole n'en retirera presque pas d'avantages, tandis qu'elle sera appelée à payer sa quote-part pour combler le déficit.

Quant au projet de loi qu'on nous promet concernant la redistribution des divisions électorales, je préfère attendre que le bill nous soit soumis. Personnellement, je n'y porte pas grand intérêt, car j'ai le bonheur de représenter un comté où je défie mes adversaires de faire un "gerrymander". S'ils en enlevaient un seul township, ils en détruiraient la symétrie et s'ils en ajoutaient un, l'effet serait le même. Je représente le petit comté le plus compact du Canada, et je suis convaincu, que quel

qu'ils tentent par leur bill, ils ne pourront pas m'atteindre.

L'honorable premier ministre nous a promis solennellement que ce bill de redistribution serait également équitable pour l'opposition et pour le gouvernement. J'ai entendu cette déclaration du premier ministre avec plaisir, car c'est plus qu'une promesse. S'il ne s'agissait qu'une de ces promesses en l'air que les honorables députés de la droite font de temps à autre au peuple, je n'y attacherais pas grande importance ; mais l'honorable premier ministre a terminé sa déclaration par un " Que Dieu me soit en aide " solennel, en même temps qu'il levait la main droite comme le font les Presbytériens quand ils prononcent le serment le plus solennel qu'un homme puisse prononcer. C'est donc plus qu'une promesse, c'est un serment, et j'ai confiance que l'honorable premier ministre le tiendra.

A tout prendre le discours du Trône est plus remarquable par ce qui lui manque que par ce qu'il contient. En effet, il laisse entrevoir ce qu'on pourrait appeler une politique négative, une politique de questions enterrées, et je me propose d'en passer quelques-unes en revue.

Puisque le gouvernement n'a pas jugé à propos de nous soumettre un programme, nous ferons peut-être bien d'examiner ce qu'il ne nous donne pas. Commençons par le tarif. L'autre jour, l'honorable ministre de l'Intérieur, que je regrette de ne pas voir à son siège, a expliqué aux électeurs de Perth que le tarif est maintenant une question enterrée. A mon idée c'est plutôt une question bien vivante et il en sera ainsi tant qu'il y aura un parti conservateur au Canada. La protection a été la politique du parti conservateur, et elle l'est encore. L'honorable ministre (M. Sifton) a cherché à expliquer ses paroles en prétendant que les conservateurs avaient fini par accepter la manière de voir des libéraux sur ce point, et que c'est en ce sens que le tarif est une question enterrée. Je puis lui dire qu'il se trompe grandement, et je passe à d'autres questions qui paraissent aussi des choses du passé pour les libéraux. La réciprocité est une de ces choses du passé pour les libéraux et je n'en veux d'autres preuves que ces paroles du premier ministre lors de son dernier discours :

Je puis parler du sentiment public au Canada et affirmer, sans crainte de me tromper, que l'opinion n'est pas aujourd'hui en faveur de la réciprocité.

C'est avec plaisir que je constate qu'il en est arrivé à cette conclusion et le pays a dû entendre cette déclaration avec satisfaction, car, je le répète, notre population a éprouvé une sorte de soulagement quand nos commissaires ont annoncé à leur retour de Washington que les Etats-Unis n'avaient pas voulu leur accorder la réciprocité.

Le commerce différentiel pour le Canada est encore une autre question enterrée du

M. HENDERSON.

parti libéral. Il y a quelques années à peine, quand l'honorable premier ministre demandait aux électeurs de lui confier les rênes de l'administration, le commerce différentiel était une question bien vivante, et plus tard, parlant aux électeurs de London, Ont., il leur promit qu'en arrivant en Angleterre, la première chose qu'il demanderait, serait un tarif différentiel pour le Canada. Mais il avait à peine mis le pied sur le sol anglais qu'il oubliait sa promesse. On fit miroiter à ses yeux la médaille de Cobden, et il savait qu'elle ne brillerait pas sur sa poitrine s'il obtenait une préférence pour les produits canadiens sur les marchés anglais. Il avait le choix entre le Canada et la médaille Cobden ; il a choisi la médaille et le Canada en souffre aujourd'hui. C'est aujourd'hui une question enterrée en tant que les libéraux sont concernés, et je suppose qu'elle restera enterrée tant que les ministres actuels ne seront pas remplacés par un gouvernement conservateur qui la ramènera sur le tapis.

Une autre question que les libéraux ont heureusement enterrée, c'est le libre-échange. Elle a mis du temps à mourir, mais elle est bien morte. Des membres du gouvernement ont déclaré dans cette Chambre que même le principe du libre-échange n'était plus une question à l'ordre du jour dans la politique canadienne. L'autre jour encore l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se donnait comme un protectionniste modéré et il ajoutait que bien qu'il puisse être utile de parler du libre-échange, ce n'était pas une question pratique, pour le présent.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Préfontaine) parlant, non pas ici, mais dans un banquet à Montréal, déclarait qu'il n'avait jamais été libre-échangiste, du moins dans la pratique ; et beaucoup d'honorables députés de la droite, ne sont à présent, libre-échangistes, ni en principe, ni en pratique. La protection modérée est la politique qui s'adapte le mieux aux besoins du Canada ; or, la protection modérée est la politique du parti conservateur, et je vois avec plaisir qu'elle devient rapidement celle du parti libéral.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) s'est exprimé sur ce point de manière à ne pas laisser subsister de doute. Je cite ses paroles textuellement :

Je prétends que la seule politique possible à notre époque, dans notre pays, est la protection modérée, et je n'hésite pas à le dire.

Le parti conservateur du Canada n'a jamais eu d'autre politique que celle d'une protection modérée. Il n'y a pas de protectionnistes outrés dans ce pays. Nous n'avons jamais demandé un tarif de 50 pour 100 pour protéger nos industries ; un tarif de 30 pour 100 a été trouvé admirable et je maintiens qu'il n'existe pas au Canada de protectionnistes outrés—la protection modérée a toujours été la politique du parti

conservateur. L'honorable député de La-belle (M. Bourassa) ajoute :

J'ai brigué les suffrages de mon comté à titre de protectionniste modéré—ou plutôt, j'ai dit à mes électeurs qu'en matières de commerce je ne croyais pas aux théories mais aux faits, aux chiffres et à la sagesse d'un gouvernement qui donnerait à mon pays la politique qu'il lui faut aujourd'hui et non celle qui pourra lui convenir dans cinquante ans.

Eh bien ! M. l'Orateur, si cette politique de libre-échange ne doit pas nous revenir avant cinquante ans, notre population n'aura qu'à s'en réjouir. Plus loin, l'honorable député dit encore :

Que les paroles et les actes des gouvernements disparus parlent par eux-mêmes !—et en ceci, les registres de l'opposition sont plus chargés de dettes que de créances. Que les hommes à venir fassent la politique du Canada à venir ! Ma confiance dans mes compatriotes d'origines diverses est assez grande pour m'assurer que lorsque ce pays aura vécu cinquante ans encore, ses citoyens sauront encore se gouverner eux-mêmes.

M. l'Orateur, je suis heureux d'entendre des paroles comme celles-là, car rien n'est plus dans l'intérêt général ; plus propre à stimuler notre commerce, à attirer ici les capitaux, que le fait d'apprendre que la hâ-deuse politique de libre-échange ne viendra plus devant le public durant cinquante ans.

M. l'Orateur, nous avons encore quelques-unes de ces questions du passé. Il n'est pas un seul député qui parle en Chambre du libre-échange comme en Angleterre.

Nous n'entendons pas un mot à ce sujet. De même de l'union commerciale, du libre-échange continental, de la réciprocité absolue. Toutes ces questions ont été enterrées et j'espère qu'elles attendront longtemps une résurrection.

Une autre de ces questions qui formaient le bagage politique du parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition, c'est la question de l'indépendance du parlement. Le 26 février 1896, le directeur général des Postes présentait dans cette Chambre un bill déclarant qu'il était illégal pour un membre de la Chambre des Communes d'accepter une position du gouvernement, à moins de laisser écouler un certain temps après l'abandon de son mandat de représentant. L'honorable ministre en appuyant cette mesure, disait :

Si le gouvernement peut faire miroiter des positions publiques aux yeux de ses partisans et en induire quelques-uns, et peut-être un nombre croissant, à aspirer à ces positions, ils deviennent de simples parasites de l'administration.

Quand nous voyons la formidable liste de parasites, nous nous demandons si réellement, cette question est chose du passé. Voyons où sont allés certains de ces parasites. Quelques-uns ont été nommés sénateurs ; parmi lesquels nous voyons les noms de M. King, de Sunbury, et feu M. Béchard. M. Forbes a été nommé juge, M. Devlin, agent d'immigration ; M. Lavergne, juge ;

M. Langelier, juge ; M. Fiset, sénateur ; feu M. M. C. Cameron, gouverneur—ici nous n'avons rien à dire. M. Lister, juge ; M. Choquette, juge ; M. Yeo, sénateur ; le sénateur McClelan, gouverneur, de même, le sénateur McInnes, et sir Oliver Mowat, le plus ancien des parasites. Et combien d'autres parasites, il y a de ce côté-là de la Chambre ; c'est chose difficile à dire, cela deviendra plus apparent plus tard durant la session, et l'on pourra voir ce que devient ce principe — le parti libéral, car il y a encore de bonnes positions à donner, comme celle de directeur de la poste à Montréal et autres. Quels seront ces heureux parasites ? La chose est encore inconnue, de nous, du moins.

Nous arrivons maintenant à une autre de ces questions du passé ; quelque chose qui a été parfaitement oublié du parti libéral, la pureté de l'administration. Comme les libéraux aimaient à parler de cette question, cependant, on n'en entend plus un mot aujourd'hui, c'est une question enterrée. Je me rappelle avoir lu un discours prononcé par M. Laurier, à Lindsay, en 1896, et dans lequel il se servait d'un langage violent et accusait le gouvernement de l'époque de manœuvres corrompues. Voici ce qu'il disait :

Un des avocats dans le cabinet était sir Charles Hibbert Tupper, retirant un traitement de \$7,000 par année. Sir Hibbert a un adjoint qui reçoit \$4,000 par année. Puis, nous avons un Solliciteur général à \$5,000 par année. Ainsi, l'on a payé au delà de \$100,000 par année en supplément d'honoraires aux avocats du gouvernement. Cette dépense est un acte de corruption injustifiable.

S'il en était ainsi alors, est-ce changé pour le mieux aujourd'hui ? Si cette dépense n'était pas nécessaire en 1896, comment les honorables députés vont-ils la justifier en 1897 ? Car nous voyons qu'en 1897, sous l'administration de sir Wilfrid Laurier, il a été payé aux avocats plus qu'en 1896, bien que nous ayons encore un ministre de la Justice, retirant \$7,000 par année, un sous-ministre retirant \$4,000 et un solliciteur général retirant \$5,000. Et, M. l'Orateur, si nous avons le rapport de l'auditeur que l'on retarde de soumettre à la Chambre, nous saurons quel a été le montant payé en 1898 ; pour le moment, Dieu seul sait quel a été le montant.

J'attirerai l'attention sur quelques-uns des actes récents de pureté d'administration du gouvernement. Il n'y a pas longtemps on faisait une élection dans le comté de Huron. On découvrit alors subitement qu'il était nécessaire de faire une dépense considérable au port de Goderich, et le ministre des Travaux publics voulut aller constater de visu quel montant il faudrait pour parachever ce port. Il y a quelque temps on émettait un bref pour une élection à Brockville et là encore on découvrit subitement qu'il fallait une nouvelle salle d'exercices. Le ministre des Travaux publics sera sans doute disposé à dire aux électeurs de Brockville, combien il est prêt à dépenser pour ces travaux, à la

condition que le partisan du gouvernement soit élu.

Je ne crois pas devoir parler du scandale du Yukon et autres actes que les honorables députés de la droite appellent de la pureté d'administration. Je crois en avoir dit suffisamment pour vous démontrer que cette question est plus que jamais chose du passé.

Il existe une autre question enterrée, c'est l'abolition du système de pensions. C'est une question dont les honorables messieurs de la droite aimaient à parler, mais il semble qu'elle est maintenant reléguée dans l'ombre, comme nous n'entendons pas un mot à la défense du gouvernement en dépit du fait que l'an dernier il a été mis sur la liste des pensions, pas moins de quatre-vingt-seize noms, entraînant une dépense annuelle pour le pays de \$31,438. Voilà assurément une question enterrée. Une autre, c'est la question d'économie. Nous entendons à peine les messieurs de la droite en parler, et cependant cela faisait partie de leur bagage politique aux élections partielles, aux élections générales, et en tout temps. A la convention de 1893, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) plaça cette question dans le programme du parti libéral. Il disait :

Nous avons confiance que la politique d'un tarif de revenu, accompagnée d'une promesse d'économie, nous mettra en mesure d'envoyer une délégation importante au prochain parlement du Canada.

M. l'Orateur, le peuple canadien a ajouté foi à cette promesse d'économie. Il a élu une représentation plus forte ; mais quel a été le résultat ? Le gouvernement actuel a-t-il pratiqué l'économie ? En avons-nous la moindre preuve ? Examinons les documents publics de 1896 et 1898. Bien que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ait dit au peuple autrefois, qu'une dépense de \$38,000,000 était trop élevée pour un pays comme le nôtre, nous voyons que la dépense imputable sur le revenu en 1896 sous le gouvernement conservateur, était de \$36,949,142, tandis qu'en 1898, cette dépense avait subitement atteint le chiffre énorme de \$38,832,000, soit une augmentation de plus de \$2,000,000 dans l'espace de deux ans.

L'autre soir, le ministre des Travaux publics a défé l'opposition de spécifier quelle dépense nous n'approuvions pas. Je lui répondrai que nous ne sommes pas responsables des dépenses du pays ; mais si l'honorable député désire que nous spécifions, je nommerai un item. Avant de quitter le pouvoir, le gouvernement conservateur accorda une gratification de \$1,600,000 pour la construction du chemin de fer : Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement actuel a méprisé cet arrangement et en a fait un autre par lequel il s'engage à payer \$3,630,000 pour les mêmes travaux. Mieux que cela, il a consenti à se défaire d'un quart de million de milles carrés de terrains houillers à l'avantage du journal, le "Globe."

— Audions un peu plus soigneusement cette question d'économie. L'autre soir, à Toronto, M. HENDERSON,

le ministre des Finances (M. Fielding) a parlé de l'excédant élevé qu'il prétend avoir eu durant le dernier exercice.

La dépense totale portée au compte du fonds consolidé, pour 1898, était, comme je l'ai dit, de \$38,832,000. Mais l'honorable ministre a eu soin de ne pas mentionner le fait de la dépense considérable, au compte du capital, de \$4,143,000, ce qui fait un total de \$42,975,000. Le revenu total du fonds consolidé s'éleva à \$40,555,000, soit un déficit de \$2,420,000. En d'autres mots tous les revenus du pays durant le dernier exercice, ont été dépensés par le gouvernement qui, en outre, a emprunté et dépensé la somme considérable de \$2,420,000. Si l'on adopte cette manière d'envisager les chiffres, c'est une simple question de comptabilité pour savoir quel sera l'excédant du ministre des Finances. S'il eût porté \$5,143,000 au compte du capital, au lieu de \$4,143,000, il aurait eu un excédant de \$2,723,000 au lieu de \$1,723,000. Eût-il ajouté \$10,000,000 au compte du capital, mettant la dépense à \$14,142,000, il aurait simplement un excédant de \$10,000,000 de plus qu'il ne réclame.

Ainsi les chiffres de l'honorable ministre sont tout à fait trompeurs et il est bon que le public les étudie et s'assure s'il y a ou non un excédant.

Une autre question reléguée dans l'ombre, c'est la réduction de la dépense annuelle. Au sujet des dépenses des années passées, on nous disait que \$38,000,000 ou \$36,000,000, c'était beaucoup trop, et qu'une fois au pouvoir les libéraux réduiraient cette dépense de \$1,000,000, \$2,000,000, ou même \$4,000,000, comme l'a dit le ministre actuel de la Justice. Au lieu de cela, cependant, la dépense de \$36,449,000, en 1896, a été élevée à \$38,432,000, en 1898, sur le compte du revenu consolidé, soit, en deux années, une augmentation de \$1,883,000. Ainsi, cette question dans le parti libéral est aussi enterrée que les autres.

Une autre question, c'est la réduction des taxes. En venant au pouvoir les libéraux devaient réduire les taxes ; mais comme dans le cas de leurs autres promesses, c'est le contraire qui est arrivé. En 1896, le revenu provenant des douanes et de l'accise était de \$27,759,285, mais en 1898 ce revenu atteignait \$29,576,455, ou une augmentation de \$1,717,170. La taxe des douanes prise séparément indique le même dossier de promesses rompues. En 1894 la taxe des douanes indiquait une capitation de \$3.86 ; en 1895, \$3.52 ; en 1896, \$3.94, et en 1897, \$3.82. Or, en 1898, cette taxe s'est élevée à \$4.22, en dépit de l'engagement pris par les messieurs de la droite de la réduire. La taxe de 1898 dépassait celle de 1894 de 36 cents par tête, ou \$1.80 par famille de cinq ; celle de 1895 de 70 cents par tête, ou \$3.50 par famille ; celle de 1896, de 28 cents par tête, ou \$1.40 par famille ; celle de 1897, de 39 cents par tête, ou \$1.95 par famille. Ce sont ces hommes, cependant, M. l'Orateur, qui prêchent la réduction des taxes.

Une autre question également enterrée, c'est celle de réduire la dette nationale. Nous

n'entendons plus parler de la chose maintenant, bien que ce fût autrefois un article du programme libéral. Cette question fut soumise au public et discutée dans chaque assemblée politique, et lors de la rédaction du programme du parti libéral, l'on disait : " Nous ne pouvons voir sans alarme l'énorme augmentation de la dette publique." Eh bien ! voyons ce qui en est : En 1896, la dette brute du Canada était \$325,717,537, et en 1898, elle s'était élevée à \$338,375,000 ; soit une augmentation, en deux ans, sur la dette brute de \$12,658,447, et de \$5,459,000 sur la dette nette.

Il s'agit maintenant de savoir où cette augmentation a été dépensée, et je ne sache pas que c'a été pour les travaux publics dans le pays. Lorsqu'il était au pouvoir, le parti conservateur a pu prouver qu'il dépensait pour les travaux publics plus que le chiffre de l'augmentation de la dette nationale, et qu'un montant considérable dépensé pour ces travaux venait du compte du revenu. Malgré leur promesse de réduire la dette, les messieurs de la droite n'ont pas pu établir comment ils ont dépensé cette forte augmentation de \$5,500,000.

Une autre question qui, je crois, restera enterrée longtemps, c'est la réduction du nombre des ministres. Si nous les comptons, nous trouvons le même nombre qu'auparavant, et je pourrais presque dire que le nombre est plus grand. Le mot " plus grand " est la politique du parti libéral, et il prétend en continuer l'application, en donnant des positions aux amis comme en émettant le timbre d'un penny.

Une autre question très vivante autrefois, parmi les libéraux : Oh ! comme ils méprisaient le titre de chevalier. Refus de ce titre était un grand cri dans le parti libéral. Lorsqu'ils énonçaient cette politique, un des orateurs de la convention libérale eut l'obligeance de dire—et cela lui mérita des applaudissements—que les possesseurs de titres étaient un tas d'ignorants. Par la suite, un autre monsieur écrivit une brochure sur la " Loyauté " dans laquelle il disait que " les Canadiens étaient assez intelligents pour attacher peu de valeur aux titres et décorations de Downing Street, offerts à nos hommes publics."

Je ne blâme pas ces messieurs d'accepter des honneurs que Sa Majesté la reine juge à propos de leur offrir, mais ce dont je les blâme, c'est de dénoncer les autres, et dès que l'occasion leur est offerte d'accepter les mêmes honneurs. Je félicite le très honorable sir Wilfrid Laurier, sir Louis Davies, je vous félicite sir James Edgar, d'avoir obtenu ces titres ; je vois avec plaisir que vous les portez avec honneur, mais il n'a jamais fait partie de notre politique de dire que ces titres ne devraient pas être donnés à des hommes publics de ce pays.

Nous arrivons, M. l'Orateur, probablement de toutes les grandes questions agitées depuis deux ou trois ans par le parti libéral, à la plus enterrée du lot, si cela est possible.

Cette question est enterrée pour toujours, car, dans son discours l'autre soir, le très honorable premier ministre déclarait ici, que jamais cette question ne devrait entrer dans le programme du parti libéral. Je veux parler de la prohibition. Je dois dire, M. l'Orateur, que le parti libéral a traité cette question avec beaucoup plus de considération que les autres, car il lui a fait les plus touchantes funérailles, au coût d'un quart de million pour ce pays.

Je désire consacrer quelques instants à cette question et voir où en est le parti libéral à ce sujet, dans le moment. Je citerai une motion présentée par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui, soit dit en passant, chaque fois qu'il est question de prohibition semble absent de cette Chambre. En 1893, lors de la préparation du programme politique du parti libéral, l'honorable ministre proposait la motion suivante :

Je lirai cette résolution qui amènera ce résultat et qui engage le parti libéral, s'il est mis au pouvoir, à fournir au peuple l'occasion d'exprimer son opinion sur cette question, et le gouvernement au pouvoir devra nécessairement se rendre au vœu du pays. Il n'y a aucun doute que c'est là ce que fera le parti libéral, car nous savons que l'on peut compter sur ses promesses.

On le savait alors, nous savons le contraire maintenant.

A Winnipeg, en 1894, sir Wilfrid Laurier répondait à une députation :

Qu'il promettait sur son honneur que, dès qu'ils seraient au pouvoir à Ottawa, les libéraux accorderaient un plébiscite, et que le vœu populaire serait suivi, le parti libéral dut-il, pour cela, perdre à jamais le pouvoir.

Voilà ce que disait l'honorable ministre. Il s'efforçait alors de gagner la faveur du peuple ; il la gagna, et aujourd'hui il dit au pays qu'il n'est pas prêt à tenir sa promesse.

A une députation de la conférence générale des méthodistes, le 4 mars, 1898, sir Wilfrid Laurier disait, au sujet du plébiscite projeté :

Si le plébiscite a l'appui de la majorité du peuple, ceux qui se trouveront dans la minorité devront se conformer au verdict de la majorité.

Quelles promesses plus formelles pouvait-on faire au peuple ? Cependant, M. l'Orateur, que voyons-nous ? On nous dit que parce que 23 pour 100 seulement des électeurs ont voté en faveur de la prohibition, le gouvernement ne peut entreprendre de baser une législation prohibitive sur ce verdict. Je ne veux pas dire quelle devrait être la politique du gouvernement sur cette question. Les ministres seuls sont responsables de l'attitude que prendra la Chambre ; nous, de l'opposition, ne pouvons rien faire à ce sujet. Nous sommes inférieurs en nombre et le premier ministre nous a dit que cette question était pour toujours disparue du programme du parti libéral.

Le premier ministre nous a dit que parce que 50 pour 100 des électeurs n'avaient pas voté pour la prohibition, il ne pouvait pas

faire une législation prohibitive. Qui a jamais songé que l'on pouvait obtenir 50 pour 100 des électeurs pour une mesure ? Est-il un membre de cette Chambre qui ait jamais fait voter 50 pour 100 des électeurs dans son comté ? Je vais citer les ministres qui se présentent d'habitude dans des circonscriptions fortement en leur faveur ; en est-il un qui ait obtenu 50 pour 100 des électeurs ? Pas un. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) est celui qui est venu le plus près de ce chiffre ; il a obtenu 44½ pour 100. Le premier ministre, avec une majorité de plus de 2,000, n'a obtenu que 44. Le Solliciteur général a obtenu 44 ; le ministre de la Milice, 43 ; le ministre de l'Agriculture, avec l'appui des partisans de la tempérance, dont il ne s'occupe plus maintenant, 44 pour 100 ; l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), 40 pour 100 ; le ministre du Revenu de l'Intérieur, 40 pour 100 ; l'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion), 40 pour 100 ; le ministre du Commerce, 36 pour 100 ; le ministre des Travaux publics, 37 pour 100 et le ministre des Douanes, à l'élection générale de 1896, 36 pour 100.

Pas un de ces hommes, puissants dans leurs comtés, n'a atteint le chiffre de 50 pour 100. Cependant, ces messieurs, occupant aujourd'hui, en toute sécurité, une position due à 28 pour 100 des électeurs, disent qu'ils n'accorderont pas la prohibition aux partisans de la tempérance, parce qu'ils n'ont pas réussi à faire voter 50 pour 100 des électeurs.

Ils disent que 23 pour 100 ce n'est pas suffisant. Mais ce chiffre représente-t-il le sentiment de la tempérance dans ce pays ? On nous dit que dans les trois quarts de la province de Québec on a soit la prohibition, ou une loi facultative ; et malgré ce fait le vote a été fortement contre la prohibition dans cette province.

On nous dit aussi que dans plusieurs endroits du pays les libéraux votèrent contre la prohibition afin d'éviter un ennui au gouvernement. D'un autre côté, on prétend que les conservateurs auraient voté dans le sens contraire dans le but d'embarrasser le gouvernement. J'ignore jusqu'à quel point ce dernier cas est vrai, mais j'ai raison de croire que plusieurs libéraux partisans de la tempérance ont voté contre la prohibition parce qu'ils voulaient éviter au gouvernement l'embarras d'adopter une loi prohibitive.

Plusieurs électeurs sont venus me demander mon opinion à ce sujet, et je leur ai dit qu'ils ne devaient pas craindre de mettre sir Willfrid Laurier dans l'embarras, car, d'après ma connaissance personnelle de ce monsieur, il était homme à sortir de toute impasse où l'on pourrait le mettre, et c'est ce qu'il a réussi à faire. Mais je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre sur l'arrangement secret fait dans le but de déjouer la volonté du peuple.

M. HENDERSON.

Il y a quelques jours le premier ministre disait ici :

Quel est l'historique du plébiscite ? Nous n'avons pris aucun engagement envers les prohibitionnistes comme classe, comme corps et comme société. Nous nous sommes engagés envers le parti libéral. Nous nous sommes engagés en 1893 à la grande convention du parti libéral, à Ottawa. Il y avait des libéraux prohibitionnistes et des libéraux qui ne l'étaient pas. Lorsque cette résolution fut insérée au programme, il y eut une entente implicite entre les prohibitionnistes et les non prohibitionnistes, en vertu de laquelle nous nous engageons, si les électeurs, librement consultés, se prononçaient d'une façon indiscutable en faveur de la prohibition, à faire honnêtement tous les efforts possibles pour l'adoption et le succès de cette politique.

D'un autre côté—

Et remarquez ceci tout spécialement. Voici un arrangement fait au nom des prohibitionnistes, au nom d'hommes comme l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et des chefs prohibitionnistes de l'autre côté de la Chambre, qui étaient liés par l'engagement solennel fait par leur chef à cette convention.

—D'un autre côté les prohibitionnistes s'engageaient, si le vote en faveur de la mesure n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption, par le parti, d'une politique de prohibition, à se soumettre et à permettre qu'il n'en fût plus parlé dans le parti.

Ainsi à partir d'aujourd'hui il ne sera plus jamais question de prohibition dans les rangs du parti libéral, et il n'est pas surprenant que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) qui, comme toujours, a parlé avec beaucoup d'abondance et d'énergie, n'en ait pas dit un mot dans tout son discours de l'autre jour.

M. FRASER (Guysborough) : Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député que je n'ai pas discuté tous les sujets. Il aura l'occasion de m'entendre sur cette question une autre fois.

M. HENDERSON : Je ne doute pas que ses électeurs ne lui répondent sur ce point. Il est un de ceux qui mettent le parti au-dessus de la prohibition. Il remet la discussion sur la prohibition à plus tard, car avec lui, il faut toujours que le libre-échange ait la préséance. Le champion de la prohibition, du côté de la droite (M. Flint) n'a pas non plus ouvert la bouche. Avons-nous entendu un seul député de la droite dire un mot en faveur de cette classe nombreuse et importante de notre population qui, tous les ans, demande une loi prohibitive ?

Je me rappelle que lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition ils ont proposé une résolution déclarant que le pays était mûr pour la prohibition. Le tout est de savoir où le bât blesse ; ils croyaient nuire au gouvernement et l'embarrasser avec cette résolution qu'ils présentaient à chaque session, mais à présent qu'ils ont le pou-

voir, ils l'abandonnent et font déclarer par leur chef que désormais et pour toujours cette question est sortie des rangs du parti libéral. C'est une "question enterrée." Tellement morte et enterrée que le parti libéral a décrété qu'elle ne ressuscitera pas.

Je dirai quelques mots maintenant des grandes choses accomplies par le parti libéral et à ce propos je citerai les paroles mêmes de l'honorable premier ministre en réponse au chef de l'opposition :

Que l'honorable chef de l'opposition me permette, d'abord, de lui dire que nous avons réformé le tarif.

Voilà le grand fait d'armes du parti libéral. Il ne se contente pas de dire qu'il a réformé le tarif, mais il ajoute :

Nous l'avons réformé à la grande satisfaction de la majorité, tant des producteurs que des consommateurs.

Je me permettrais de différer d'opinion avec le premier ministre sur ce point. J'admets que sa parole a beaucoup d'influence, je connais le nombre de partisans qu'il a à sa suite, et je sais qu'il peut se permettre d'affirmer une chose sans s'occuper de savoir si elle est fondée ou non. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit le sentiment du pays ; je ne crois pas que la population du Canada, producteurs et consommateurs, ait jamais dit, et dise jamais que les changements apportés au tarif aient donné satisfaction à tout le monde.

Examinons un peu le tarif sur les produits agricoles, puisque l'agriculture est une de nos plus importantes industries. En ne prenant que les sept mois qui ont précédé le 31 janvier 1899, il a été importé dans ce pays pour \$170,000 de céréales de plus que durant les sept mois correspondants de l'année précédente ; durant la même période nous avons importé pour \$100,000 de plus de provisions, y compris la viande, que dans la période correspondante de l'année précédente ; et durant la même période encore, nous avons importé pour \$2,850,000 de maïs, un article que le Canada produit abondamment.

En 1897 la province de l'Ontario seule, a produit 24,000,000 de boisseaux de maïs, d'une valeur de \$10,000,000. Malgré cela, les libéraux ont introduit une politique qui a permis l'introduction de \$2,850,000 de ce produit sur un marché de \$10,000,000. Est-il de l'intérêt du peuple canadien que \$3,120,000 de produits agricoles de ce pays soient chassés d'un marché où une préférence est accordée aux produits canadiens, et qu'on soit ensuite obligé d'aller les vendre sur un marché qui ne nous accorde aucune préférence, et où nous n'en demandons même pas ?

Passons maintenant aux autres industries ; prenons, par exemple, le coton. Je maintiens qu'une politique qui diminue la main-d'œuvre dans le pays et abaisse les gages des ouvriers n'est pas une politique

profitable au pays. Durant les douze mois précédant le 1er juin 1897, il a été importé au Canada pour \$4,051,000 de cotonnades. Durant les douze mois précédant le 1er juin 1898, ces mêmes importations se sont élevées à \$4,691,000, soit une augmentation de \$640,000 dans une seule année du nouveau tarif, qu'il a été réformé, ou plutôt différé. Durant les sept mois précédant le 31 janvier 1898, on a importé pour \$2,646,000 de cotonnades, pendant que durant les sept mois précédant le 31 janvier 1899, ces importations ont été de \$3,385,000, soit une augmentation de \$739,000, en sept mois seulement. Dans le mois de janvier 1898, les importations de cotonnades ont été de \$642,000, et dans le mois de janvier 1899, de \$726,000, soit une augmentation, en un mois, de \$84,000. 84,000 dans un mois, donnent plus d'un million à la fin de l'année.

Voyons maintenant l'effet du tarif sur le coton brut. Durant les 7 mois précédant le 31 janvier 1898, les importations de coton brut ont été de \$2,716,000, et durant les sept mois précédant le 31 janvier 1899, de \$1,692,000, soit une diminution de \$1,024,000.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que les ouvriers du Canada ont été privés du travail et des gages que leur aurait procurés la fabrication d'un million de piastres de coton brut, en moins d'un an. Cela signifie que les ouvriers canadiens, que ceux qui travaillent à la journée pour faire vivre leur famille ont été privés, grâce au tarif différé du gouvernement de la fabrication de \$1,000,000 de coton brut dans l'espace de sept mois.

Est-ce là une politique qu'on peut appeler saufsaisante pour notre population ? Je ne le crois pas. Où est la satisfaction quand nos ouvriers sont privés de leur travail et de leurs gages ? Quand cette question sera bien comprise, le jour ne sera pas éloigné, où la masse des électeurs fera savoir à l'honorable premier ministre que ses réformes fiscales n'ont satisfait ni les consommateurs, ni les producteurs.

On peut prétendre que pourvu qu'une marchandise puisse être achetée à plus bas prix, il y a une certaine satisfaction pour le consommateur. Ici encore, je proteste, car j'affirme avec connaissance de cause qu'on ne peut pas acheter aujourd'hui une verge d'indienne canadienne pour un sou meilleur marché que l'an dernier. Le consommateur, celui qui a acheté cette marchandise, ne paie pas moins cher. Le changement apporté au tarif n'est pas suffisant pour diminuer les prix, mais il est suffisant pour priver nos ouvriers de la fabrication de ces marchandises et des gages que ce travail lui rapporterait. On peut dire la même chose de l'importation des peaux et des cuirs. Je m'intéresse à cette industrie parce que le comté que je représente, possède une des tanneries les plus considérables du Canada. Je ne prétends pas dire qu'elle fait moins d'affaires qu'avant, mais je parle pour tout le pays. Les importations de peaux dans le pays, du-

rant les 7 mois dont j'ai parlé, ont été de \$78,000 de moins que durant les sept mois correspondants de l'année précédente. Les ouvriers qui convertissent ces peaux en cuir, se trouvent à avoir moins d'ouvrage, et à retirer moins de gages ; et il est à ma connaissance personnelle que non seulement ils ont moins d'ouvrage, mais qu'ils ont perdu une partie de leurs gages.

Je connais un grand établissement qui, quelque temps après l'arrivée des libéraux au pouvoir, a profité de ce que les libéraux avaient promis de réduire les droits et d'arriver graduellement au libre-échange, pour imposer à ses ouvriers une réduction de 15 cents par jour, soit \$50 par année. Et la situation est encore la même aujourd'hui, de sorte que les patrons retirent depuis ce temps-là, les bénéfices de la décision qu'il ont prise en 1896. Les ouvriers ont souffert cruellement de cette perte, due en grande partie aux menaces du parti libéral de nous donner le libre-échange.

Les mêmes arguments s'appliquent aux autres industries. Durant les sept mois précédant le 31 janvier 1899, on a importé pour \$30,000 de bicyclettes de plus que durant les sept mois correspondants de l'année précédente, pour \$150,000 de vaisselle ; pour \$352,000 de verrerie, et j'appelle l'attention de l'honorable député de Guysborough, sur ce fait, pour \$34,000 d'instruments de musique, pour \$60,000 de peintures et de teintures, pour \$100,000 de papier et d'enveloppes, pour \$150,000 de tapis, pour \$56,000 d'articles fabriqués en cuir. Je signale particulièrement ces deux derniers articles, parce que dans mon comté il y a une grande fabrique de papier et une grande tannerie, ainsi qu'un établissement qui produit de grandes quantités de laine, dont on a importé pour \$56,000 de plus durant les sept mois.

Je ressens plus particulièrement l'effet du tarif sur ces articles, parce qu'ils affectent directement mes commettants, et je crois de mon devoir à élever la voix en faveur des ouvriers de ce comté qui sont privés d'une partie de leurs gages, grâce à la détestable politique du gouvernement actuel, et aux changements qu'il a opérés dans le tarif.

L'honorable premier ministre a prétendu que l'industrie de la corderie était prospère. Je suppose que ce renseignement lui a été fourni par M. Hobbs, de London. Elle a été prospère pour lui, mais l'a-t-elle été pour les cultivateurs de l'Ontario ? Au temps de la moisson nous avons vu les gens chercher partout à acheter 50 livres, ou toute quantité de fil d'engrègement et s'étonner de n'en pouvoir obtenir pour engrègement leur moisson. La raison en est que la politique insensée du gouvernement enlevant les droits sur le fil d'engrègement, a eu pour effet de faire fermer les grandes fabriques du pays, de sorte que la production ne suffisait pas à la moitié de la consommation ; il y a eu accaparement et les prix sont montés de jour en jour ; en quelques semaines le fil d'engrègement qui se vendait 7½ cents, avait atteint 15 cents la

livre, et beaucoup de cultivateurs de l'Ontario furent obligés de payer ce dernier prix pour se procurer le fil dont ils avaient besoin. Heureusement qu'un grand nombre avaient eu la prévoyance de se précautionner ; ils en avaient mis de côté de 50 à 75 livres l'année précédente, et d'autres encore avaient donné leurs commandes, de bonne heure au printemps, ce qui leur permit de surmonter la difficulté. Mais d'autres se sont trouvés pris et ont été obligés de se soumettre aux extorsions des amis du gouvernement, comme M. Hobbs, de London, et payer les prix exorbitants de 14, 15 et 16 cents la livre pour un article que, sous le gouvernement conservateur, ils pouvaient se procurer pour 7½ cents.

Quelles auraient été les conséquences de cette réforme libérale si certains cultivateurs n'avaient pas eu la prévoyance de se précautionner l'année précédente et d'autres, de bonne heure au printemps ?

Supposons que ces spéculateurs auraient réussi à accaparer le fil d'engrègement un peu plus tôt, et, profitant de la politique du gouvernement du jour, auraient obligé tous les cultivateurs à payer 14 et 15 cents pour tout le fil dont ils avaient besoin. Il en serait résulté une perte sèche de \$500,000 pour les cultivateurs de l'Ontario. Une moyenne de 4,000,000 d'acres à couper et engrègement à deux livres de fil à l'acre, une augmentation de 7 cents par livre, aurait coûté aux cultivateurs de l'Ontario pas moins de \$560,000.

Le gouvernement réclame les entrepôts frigorifiques. Voici ce que dit l'honorable premier ministre :

Nous avons établi un système complet d'entrepôts frigorifiques pour le transport des articles périssables, et en cela seulement, nous avons rendu à la population du Canada, un service signalé.

Vous me permettez, M. l'Orateur, de dire un mot sur l'établissement de ces entrepôts frigorifiques. Dans la ville de Toronto nous avons une exposition industrielle qui est certainement une entreprise considérable. On vient de toutes les parties du Canada, des Etats-Unis et je dirai même des autres pays, pour voir ce spectacle qui mérite d'être vu. Un bureau de directeurs est à la tête de cette institution. Il fournit tout ce qu'il faut, prépare tout pour le jour de l'ouverture, et quand le temps est arrivé et que tout est prêt, pour donner plus d'éclat à l'événement il invite quelqu'un pour ouvrir l'exposition. Des fois c'est Son Excellence le Gouverneur général, d'autres fois, le lieutenant-gouverneur de la province, des fois le premier ministre du Canada ou d'autres citoyens éminents. Après avoir été reçu en grande pompe ce personnage est conduit à une estrade où il presse un bouton qui met toutes les machines en opération.

C'est absolument ce qu'a fait M. Fisher, quand il prit le portefeuille de l'agriculture. Il n'a eu qu'à presser le bouton ; tout était

prêt ; le gouvernement précédent avait vu à tous les détails et tout le système était prêt à être mis en application. Mais parce que M. Fisher a pressé le bouton, il s' imagine qu'il a tout fait et le premier ministre réclame pour son gouvernement le mérite d'avoir établi ce système d'entrepôts frigorifiques. Dans toute cette affaire, il n'a pas plus de mérite que moi.

L'honorable premier ministre réclame aussi pour son gouvernement le mérite d'avoir prolongé l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Je ne suis pas prêt à dire si c'est là un progrès que le pays approuvera. Je ne suis pas certain si le pays ne sera pas d'avis qu'il n'était pas nécessaire de prolonger cette ligne jusqu'à Montréal, et que dans tous les cas, les avantages qui peuvent en résulter ne sont pas du tout proportionnés aux dépenses qu'il occasionne.

Je ne parle que pour moi, et je dis que quand nous aurons adopté un mode d'administration des chemins de fer par le gouvernement, il sera temps de se lancer dans de pareilles entreprises. S'il y a une raison pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, la même raison devrait obliger le gouvernement à le prolonger jusqu'à Toronto, parce que Toronto devient rapidement le grand centre commercial du Canada. Et s'il est de bonne politique de prolonger l'Intercolonial jusqu'à Toronto, pourquoi pas jusqu'à Winnipeg ; pourquoi pas jusqu'à Vancouver ? Où cela s'arrêtera-t-il ?

L'Intercolonial a-t-il été prolongé jusqu'à Montréal dans l'intérêt du pays, ou dans l'intérêt de quelques amis du gouvernement ? Je crains que ce ne soit pas l'intérêt des contribuables qu'on a consulté. Le fait est que les électeurs n'ont jamais été consultés et que le gouvernement n'avait pas de mandat pour prolonger l'Intercolonial de Lévis à Montréal. Au lieu de consulter les intérêts du pays, le gouvernement n'a eu en vue que les intérêts de quelques amis à Montréal et ailleurs qui étaient intéressés dans un chemin de fer en banqueroute, le chemin de fer du comté de Drummond.

Je terminerai par quelques commentaires sur la réforme projetée du Sénat. Cette question n'est pas mentionnée dans le discours du trône, et on a probablement eu raison de n'en pas parler. Je ne crains pas de dire que ce paragraphe a été omis, parce que les ministres savaient que si le discours du trône approuvait une réforme du Sénat dans le sens indiqué par l'honorable premier ministre, l'adresse en réponse au discours du trône que nous discutons en ce moment, ne serait pas voté par le Sénat.

Pourquoi avons-nous un Sénat ? Les pères de la Confédération se sont-ils trompés ? N'étaient-ils pas aussi sages que les hommes de la génération actuelle ? Je pense que oui. A cette époque le Canada possédait des hommes capables, des hommes au jugement desquels nous pouvions nous fier,

et le temps a prouvé qu'ils ont été à la hauteur de la tâche qu'ils avaient entreprise. Ils étaient doués de perspicacité, et ils nous ont donné deux Chambres du parlement pour administrer les affaires du pays.

On prétendait alors que les plus petites provinces auraient tort d'entrer dans la Confédération à moins que leurs droits et privilèges ne fussent garantis par un corps indépendant autre que la Chambre des Communes. Cet argument fut admis par des représentants des deux partis, par des hommes comme George Brown. Sur cette question, il n'y a pas eu de discussion entre les pères de la Confédération ; ils étaient tous d'accord, et ils nous ont donné un Sénat capable de protéger les petites provinces.

Or, M. l'Orateur, notre Confédération dépasse à peine son quart de siècle. Dans un autre quart de siècle nous aurons certainement des millions de citoyens dans le Nord-Ouest et la province de l'Ontario sera une des petites provinces, et c'est en son nom que je proteste contre l'abolition du Sénat ou l'amointrissement de ses pouvoirs.

Au nom de la province de l'Ontario je demande que le Sénat soit conservé avec tous ses pouvoirs actuels.

Plusieurs orateurs de la gauche ont raconté ce que le Sénat a fait pour mériter d'être aboli, décapité ou amoindri. Je ne reprendrai pas la question dans ses détails, mais je prétends que le Sénat a donné, dans plus d'une circonstance, la preuve de son utilité. Depuis trente ans, il a rejeté soixante-cinq projets de loi du gouvernement ; pour lequel de ces projets rejetés devrions-nous aujourd'hui l'abolir ?

Il y a à peine quelques jours l'honorable premier ministre disait qu'un des plus grands crimes commis par le Sénat, était le rejet du bill du Yukon ; et que pour ce crime il méritait d'être aboli. Je crois exprimer l'opinion de la grande majorité de la population du Canada en disant qu'un des plus grands services que le Sénat ait jamais rendu au Canada, est le rejet de ce bill du Yukon.

Cette question de l'abolition du Sénat me remet en mémoire ce que disait, il y a quelques jours, un député de Toronto, quand il prétendait que si la province de l'Ontario avait eu une deuxième chambre depuis la confédération, elle serait bien mieux qu'elle n'est aujourd'hui. C'est aussi mon opinion bien sincère. Si nous avions eu dans l'Ontario une deuxième chambre pour empêcher les lois extravagantes, mal conçues, mal rédigées de l'Assemblée législative, la province serait aujourd'hui plus riche et aurait de meilleures lois—des lois dont l'interprétation n'aurait pas besoin de l'intervention des tribunaux toutes les deux ou trois lignes. A l'époque de la confédération, la province de l'Ontario avait un coffre bien rempli que venait de lui léguer le parlement fédéral, des subsides abondants, des placements importants et sûrs, portant intérêt, et elle était

parfaitement en état d'administrer ses affaires. Pendant les premières années du nouveau régime elle a pu économiser des sommes considérables, et en disposer d'une manière productive, pour attendre sans crainte le jour où ses revenus, provenant de la vente des concessions forestières, diminueraient, et pouvoir éloigner la date de l'imposition de la taxe directe.

Mais nous n'avons pas de Sénat, et le gouvernement s'est mis à jouer avec les revenus et les ressources de la province, et aujourd'hui, le gouvernement surchargé d'une dette de \$5,000,000 se trouve dans l'obligation de recourir à la taxe directe et de taxer les veuves et les orphelins des ouvriers. Je défie qui que ce soit de dire que ce n'est pas là l'histoire fidèle du gouvernement de la province de l'Ontario. Mais ce gouvernement aura à répondre de ses actes aux électeurs de la province. Je vous remercie M. l'Orateur.

M. GANONG : Je n'ai pas l'intention de reprendre, une à une, les différentes questions que vient de traiter l'honorable député qui m'a précédé ; mais je releverai deux ou trois assertions de l'honorable premier ministre qui, je suppose, représente les opinions du parti libéral dans cette Chambre. Depuis les élections de 1896, de l'Atlantique au Pacifique, tout le pays attend, mais en vain, quelques preuves de ces brillantes qualités qu'on a attribuées à l'honorable chef du gouvernement. Je ne nie pas qu'il soit doué de grands talents, et il nous en donne souvent la preuve, mais je dois ajouter que le pays n'en retire pas beaucoup d'avantages pratiques. Mais je ne veux pas m'abaisser au point de l'imiter dans ses invectives à l'adresse du chef de l'opposition. Si sa position lui permet de se livrer à ces écarts de langage, de son côté, le chef de l'opposition n'a rien à perdre en le laissant ainsi exhiber son impuissance à réfuter les solides arguments de ses adversaires.

Je répète que je ne mets pas en doute ses brillantes qualités ; il est capable de produire de beaux effets oratoires, surtout quand on lui donne le temps de s'y préparer.

Il a sans doute une stature imposante, il est brillant, gracieux, il parle avec emphase, et étudie ses gestes, pour qu'ils produisent toujours l'effet le plus avantageux, mais je laisse à la Chambre le soin de décider si tout cela est bien avantageux pour le pays. Ses paroles ressemblent à ces fusées gracieuses et brillantes, qui s'évanouissent un moment après avoir éclaté sans être d'aucun avantage pour ce à quoi on les destinait. Le peuple de ce pays commence à être fatigué de tout ce déploiement d'éloquence inutile par des acrobates politiques. Il est à peu près temps que nous ayons un changement, et le peuple le demande. Il veut que le premier ministre de ce pays s'occupe de nos différentes industries d'une manière plus pratique, en se basant sur les raisons qui lui ont servi à arriver au pouvoir en 1896 ;

M. HENDERSON.

et qu'il cesse d'essayer d'éviter les responsabilités qui lui incombent, maintenant qu'il est à la tête des affaires. Depuis 1896 nous n'avons eu que des spectacles de ce genre ; mais le peuple de ce pays à au moins le droit d'exiger que ces spectacles soient tels qu'annoncés avant 1896. Depuis la levée du rideau qui date de cette année, nous avons toujours assistés aux trois ou quatre premiers actes de la pièce. Le premier acte, joué en 1896, a désappointé beaucoup de monde, et les actes joués en 1897 et 1898 ne valaient guère mieux.

Mais, M. l'Orateur, c'est certainement l'acte joué en 1899, qui a été le plus ridicule de tous, et le peuple canadien prie pour que ce soit le dernier acte de la farce. Ils ont simplement joué le rôle d'acteurs opportunistes, parcourant le pays en tous sens durant des années, et jurant partout la mort de la protection, cette politique introduite dans ce pays par le parti conservateur. Durant tout ce temps ils déclaraient à qui voulait les entendre que, une fois au pouvoir, ils détruiraient cette politique jusque dans ses dernières racines, mais une fois au pouvoir, ils n'osèrent pas toucher à ces principes qu'ils avaient décriés durant si longtemps.

Nous avons eu hier soir un petit discours de la part de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), lequel a exprimé l'espoir de voir un bon jour le libre-échange établi dans notre pays. Mais si l'on doit en croire les progrès que fait cette idée, quand bien même mon honorable ami vivrait jusqu'à l'âge de Methusalem, et même plus vieux que lui, il ne verra pas réaliser son rêve.

Les honorables membres de cette Chambre et le peuple de ce pays ont entendu le parti libéral tonner contre les extravagances de l'ancien gouvernement. Mais les libéraux étaient à peine au pouvoir qu'ils oublièrent les promesses qu'ils avaient faites de réduire les dépenses de \$1,000,000 à \$4,000,000 ; ils s'aperçurent qu'ils s'étaient trompés dans leurs calculs et au lieu de diminuer ils ont augmenté les dépenses de \$1,000,000 à \$4,000,000, et nous ne sommes pas encore rendus au bout, si nous devons en croire les paroles de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte). Nous avons vu ces hommes alors qu'ils étaient dans l'opposition demander à grands cris un gouvernement honnête, mais nous nous sommes aperçus, depuis qu'ils sont au pouvoir, qu'ils ont fait tout leur possible pour faire disparaître les deux seuls pouvoirs qui ont un certain contrôle sur leur conduite, savoir : l'auditeur général et le Sénat, les deux seuls pouvoirs qui empêcheront probablement ces opportunistes de dépouiller le trésor public, et de se rendre coupables de fraudes comme le coup du Drummond et le coup du Yukon.

Durant dix-huit ans ils ont proclamé l'indépendance du parlement, mais ils sont à peine au pouvoir qu'ils oublient leur promesse. Sont-ils restés indépendants ? Ils ne connaissent pas la signification de ce mot. Il y a siégeant en arrière des hono-

rables ministres, des partisans de ces derniers qui ont la promesse de récompenses de la part du gouvernement. Et je remarque qu'il manque du côté de la droite dix ou douze figures d'anciens députés qui ont été casés dans des positions confortables. Je puis citer comme exemples de cela, les noms des juges Lister, Lavergne et Langelier, un autre qui n'a pu réussir à faire adopter un projet d'abattoirs à Québec, est devenu le juge Choquette, et d'autres ont réussi à se faire nommer sénateurs. Il y a encore d'autres membres de la droite à qui on a promis des positions ou des avantages et qui appuient le gouvernement, et malgré cela, ce sont encore ces gens-là qui nous parlaient sans cesse de l'indépendance du parlement, mais ils gardent maintenant un silence prudent sur ce sujet.

Les libéraux ont aussi parcouru le pays en accusant partout le parti conservateur de vouloir tromper le public sur la grande question de la prohibition, qui occupe le pays depuis des années. Le parti auquel ils appartiennent a, dans cette chaude journée du mois de juillet devenue célèbre, adopté, dans la ville d'Ottawa, une résolution par laquelle ils s'engageaient à prendre en main la cause de la prohibition. Il est remarquable de voir aujourd'hui tous les moyens qu'ils prennent pour éviter d'accomplir leurs engagements. Ils prétendent que ce n'est pas là une question de parti. Dans ce cas pourquoi l'ont-ils mentionnée dans leur programme ? Maintenant ils essaient par tous les moyens possibles de se dégager de cette affaire, convaincus que le résultat final de tout cela sera leur défaite dans le pays par les partisans de la tempérance. Ils ont promis à cette conférence et dans les discours qu'ils ont prononcés depuis que si la majorité votait en faveur de la prohibition, une loi prohibant la vente des spiritueux serait adoptée. Mais après avoir réussi à induire les partisans de la tempérance à voter en leur faveur et à les porter au pouvoir, ils cherchent maintenant une porte de sortie, et l'honorable premier ministre vient d'annoncer aux partisans de la tempérance dans ce pays que le gouvernement les a simplement joués, qu'il était convenu entre les libéraux que quand bien même le peuple voterait en faveur de la prohibition et lui donnerait une majorité aussi considérable que celle qui a porté les libéraux au pouvoir, et quand bien même 616,252 électeurs voteraient en faveur de la prohibition, le gouvernement ne l'accorderait pas. Il n'y a rien dans aucune de leurs délibérations qui soit de nature à faire croire qu'ils avaient l'intention d'accorder la prohibition, quand bien même 75 pour 100 des électeurs du pays auraient voté en sa faveur.

Le plébiscite était tout bonnement un subterfuge inventé pour capter le vote des partisans de la tempérance. Et à ce sujet je demanderai la permission de lire un petit paragraphe d'un article qui a été publié dans

un journal qui ne peut être considéré autrement que comme étant un organe du parti libéral. Cette entente n'était certainement pas restée un secret pour tout le monde, car, si nous devons en croire ce journal, d'autres personnes dans le pays en avaient une idée. Permettez-moi de citer cet article du "Witness," de Montréal, en date du 30 mars 1899 :

Toutefois, nous savons d'autres sources que certains ministres comprenaient que les conditions du plébiscite n'étaient pas réalisables. Le clergé catholique-romain de cette province a été informé par quelqu'un, qu'il considérait comme bien renseigné, qu'aucune loi ne serait adoptée à ce sujet. Quand on demanda à l'archevêque de Montréal d'accorder son appui à la cause de la prohibition, il commença sa réponse en disant "il n'y aura pas de loi". Voilà en résumé sa réponse, et il déclara considérer toute discussion ultérieure de cette question comme étant purement inutile.

Nous savons aussi que sur les sept ministres de la Couronne qui appartiennent à la province de Québec, au moins deux ou trois de ces honorables ministres ont travaillé ou parlé contre la prohibition antérieurement au vote sur le plébiscite, et le seul ministre sur qui le peuple pouvait compter sur cette question particulière, qui prêchait la tempérance pour ainsi dire depuis son enfance, et qui avait fait des discours en faveur de la prohibition une ou deux fois, dans cette Chambre, fut expédié en Europe, de crainte qu'il ne mît les pieds dans les plats comme l'a fait l'autre jour dans son discours, l'honorable chef du gouvernement. Les autres partisans de cette grande cause qui font partie du ministère, étant moins à redouter purent rester au pays, et faire ce qu'ils pourraient en aidant le gouvernement à battre les partisans de la prohibition. Il y a dans ce pays 278,478 électeurs représentant la classe la plus intelligente du Canada, des citoyens amis du progrès et soumis aux lois,—qui appartiennent à cette grande armée et je crois qu'il y a à part cela plusieurs autres milliers de membres. Personnellement je voudrais que le parlement fût dissous et que l'on en appelât au peuple sur cette question, alors, je suis convaincu que les partisans de la prohibition enverraient un si grand nombre de représentants dans cette Chambre, qu'aucun gouvernement n'oserait faire autrement que d'adopter une loi prohibant la vente des spiritueux.

Je crois que rien n'a plus fait pour unir les meilleurs éléments de notre société, de cette classe de gens qui veulent que nous devenions un peuple moral, que la conduite du gouvernement actuel sur cette question. Cette classe de la société qui représente une véritable puissance morale, va à l'avenir faire valoir ses droits de manière qu'il ne soit pas possible de s'y tromper.

Ils ne représentent pas simplement 278,478 citoyens, mais ils représentent encore dans

cette grande lutte pour les intérêts du Canada, des masses de femmes et d'enfants de ce pays. Ils représentent non seulement 248, 748 électeurs, mais bien quatre millions et demi de citoyens canadiens. Si le gouvernement ou tout autre gouvernement croient pouvoir ignorer cette armée, ils se trompent, et c'est la plus grande erreur qu'ils aient jamais commise de leur vie. Ces gens veulent que leurs foyers soient protégés. La masse du peuple combat pour un principe, tandis que quelques hommes politiques font le contraire. Depuis 1893, le gouvernement libéral s'est moqué tant qu'il a voulu des partisans de la tempérance, et il n'y a que ceux qui sont dans les secrets des dieux qui savent quels sont les véritables coupables de cette vilénie. Ce n'est pas, M. l'Orateur, ce genre de conduite que le pays attend de ceux qui le représentent. Mais les honorables membres de la droite vont prétendre qu'ils se sont acquittés de leurs promesses, tandis que tout le temps, ils ont cherché des faux-fuyants et répudié leurs promesses. N'essayant jamais de faire valoir un argument sérieux devant la Chambre.

Ce n'est pas mon intention d'énumérer en détails toutes les extravagances et les actes de mauvaise administration qui ont paru causer tant d'ennuis à l'honorable premier ministre et aux honorables députés qui siègent en arrière de lui. Toutes ces accusations obsèdent tellement l'honorable chef de la droite qu'il est obligé de faire un effort extraordinaire pour ramener sur ses lèvres, au moins une fois par jour, ce sourire qui avait l'habitude d'y séjourner. Je ne veux mentionner que quelques-unes de ces nombreuses choses qu'ils n'ont pas accomplies. L'honorable premier ministre a dit en parlant du rejet du bill du Yukon, que c'était le plus grand crime qui ait jamais été commis au détriment des intérêts canadiens.

Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays ne partage par l'opinion de l'honorable premier ministre sur ce point. Il dit que si cela peut s'appeler un crime, il est disposé à en prendre la responsabilité ; il considère, et l'histoire dira que les crimes de cette nature commis en l'année 1898, étaient une preuve évidente de la plus haute vertu. L'honorable premier ministre doit subir la peine de sa faute. S'il ne s'est pas rendu coupable du crime lui-même, il s'est rendu coupable de complicité après le fait. Il a eu plus d'un an pour réparer son crime, cependant a-t-il fait quelque chose en ce sens ? Si à son avis c'était un crime que de rejeter ce bill, pourquoi n'en a-t-il pas appelé au peuple ? C'est après cela qu'il aurait pu déterminer si cet acte était un crime ou non.

Le système d'accorder des entreprises par soumissions est passé de mode chez le gouvernement actuel ; mais il n'en est pas de même pour le peuple de ce pays. Depuis un an, nous n'avons pas entendu dire un mot des besoins de ce chemin de fer ou tramway

M. GANONG.

de 150 milles du lac Teslin. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné la chose au caucus de son parti ? Il n'y a pas de doutes que s'il avait été question de la chose il n'aurait pas trouvé douze députés disposés à se présenter devant le peuple sur cette question. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a éprouvé un véritable chagrin en voyant son projet le plus cher tomber à l'eau, mais les honorables députés qui étaient présents dans la salle du Sénat lorsqu'il a été décidé que ce crime ne devait pas s'accomplir, savent que le plaisir éprouvé par certains membres du parti libéral à cette nouvelle a complètement fait oublier le chagrin de l'honorable ministre de l'Intérieur. Si un homme d'affaires s'adressait à vous, et vous faisiez une proposition comme celle qui a été faite par l'honorable premier ministre dans cette Chambre, connaissant les faits de la cause, qui ont été publiés dans tout le pays, il est possible que la politesse vous empêcherait de traiter cet homme de fou, mais cela vous permettrait quand même de pouvoir juger à quelle classe d'hommes votre interlocuteur appartient.

A-t-on demandé des soumissions pour la construction de cet important tramway ? Non, et je crois que le gouvernement avait deux raisons pour ne pas en demander. La première, c'est que l'honorable premier ministre possède un Napoléon dans son cabinet, et ce Napoléon a récemment résolu de publier des cartes géographiques. Nous en avons vu un échantillon ; mais nous ignorons combien il peut y en avoir encore à venir. Tout cela ne sert à rien, et l'honorable premier ministre ne deviendra prudent que lorsqu'il apprendra qu'un nouvel atlas a été publié, sacrifiant le district au Yukon. Le ministre de l'Intérieur était disposé à sacrifier les prétentions que nous pouvions avoir sur le littoral, et ce n'est qu'après la publication de cet atlas que le premier ministre a appris que nous possédions quelque chose à cet endroit ou que le ministre de l'Intérieur avait tout sacrifié. Mais il existe probablement une autre raison, ressemblant un peu à la première, qui a empêché que l'on ne tente de ramener de nouveau ce bill devant la Chambre. Souvent, il faut à certaines personnes beaucoup de temps pour apprendre à devenir sages. Depuis ces dernières années les honorables messieurs de la droite ont appris quelque chose, mais il leur a fallu dix-huit ans pour bien comprendre leur A B C. Ils ont appris à être sages à l'école de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair), ils ont appris qu'un bill concernant le chemin de fer du comté de Drummond avait été présenté, qu'une révision de ce bill avait épargné \$500,000 au pays. Il est bien compris que l'acte en dernier lieu mentionné était loin d'être du goût des honorables messieurs de la droite, ils considèrent cela comme un crime, mais si vous en appelez aux électeurs de ce pays, je crois qu'ils vous répondront qu'à leurs yeux, le Sénat a fait preuve en cette circonstance de beaucoup de vertu, et je crois, M. l'Orateur, que le peuple de ce

pays approuve la conduite de l'opposition, et partage les sentiments qui ont défait cet infâme bill du chemin de fer du Yukon. L'honorable premier ministre après avoir reçu le mot d'ordre du ministre des Chemins de fer, déclara qu'il n'était plus disposé à accorder, pas même un million d'acres de terre pour la construction de ce chemin de fer, pour laquelle il était jadis prêt à donner 4,500,000 acres. A ses yeux cela peut paraître criminel, mais cela aurait été bien plus conforme aux idées qu'il peut avoir sur l'administration honnête d'un gouvernement, s'il avait demandé des soumissions afin de pouvoir déterminer la valeur de ce chemin de fer.

Il y a une autre partie du discours de l'honorable premier ministre à laquelle je veux faire allusion, et qui traite plus particulièrement du plébiscite. Si vous me le permettez, je vais lire ce passage de son discours :

Voilà le problème que nous avons à résoudre, et je n'hésite pas à dire, conscient de la responsabilité qu'entraîne ma position, et appuyé, comme je l'espère, par mon parti sur cette question—

Avez-vous jamais eu l'idée que l'honorable chef de la droite ait pu faire un discours dans cette Chambre, sans être convaincu de recevoir l'appui de son parti :

—que le vote favorable à la prohibition, n'est pas de nature à justifier le gouvernement de présenter une loi prohibitive. J'ajouterai qu'il n'y avait pas, au moment du plébiscite, un homme sensé qui s'imaginât que le gouvernement présenterait une loi de prohibition, à moins que la moitié, au moins, des électeurs du pays le demande par leurs votes. A-t-on jamais dit autre chose ? A-t-on jamais dit que la question se réglerait sur la comparaison des votes déposés de chaque côté ? Je ne crois pas qu'on l'ait dit et, en tout cas, je ne l'ai pas entendu dire.

Avant d'aller plus loin, je veux citer les paroles d'un partisan du premier ministre, prononcées lorsque le bill se rapportant au plébiscite fut discuté devant la Chambre. En réponse à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux fit la déclaration suivante que je considère comme très importante. Il s'agissait de la question du vote, et voici ce qu'il a dit :

Si mon honorable ami, qui est chargé du bill, était présent, il ferait observer à l'honorable député de Haldimand qu'il serait plus à propos que le même comté qui a le droit d'élire les représentants du peuple dans cette Chambre, eût aussi le droit de voter sur la question de la prohibition.

Et malgré le fait que la majorité des membres de cette Chambre représentent des comtés qui ont voté en faveur de la prohibition, l'honorable ministre refuse néanmoins de s'occuper du vote prohibitionniste.

Puis le ministre des Chemins de fer et Canaux continue :

Après tout, la voix prédominante est celle des représentants du peuple, quand nous aurons à nous occuper finalement de cette question.

La majorité des voix ne compte pas quand il s'agit de la prohibition, mais elle était toute puissante lorsqu'il s'est agi de porter les honorables ministres au pouvoir. L'honorable premier ministre doit s'être trompé. Il a dit pas un seul homme sensé. Or, est-il possible de croire que l'honorable premier ministre a consulté tous les citoyens du Canada ? S'il n'était pas convaincu de la chose quand il a prononcé ce discours, il doit s'être aperçu depuis qu'il y a dans ce pays un grand nombre d'hommes intelligents qui ne partagent pas ses idées sur ce point, et il s'apercevra encore mieux de la chose quand viendront les prochaines élections générales. Comme elle sera intéressante à lire l'histoire de cet homme, ignorant aussi complètement l'état d'esprit qui règne dans ce pays. Il continue :

Ce sont là des expressions d'opinions respectables.

Oui, respectables pour les partisans qui l'ont appuyé à cette convention. Il choisit deux ou trois ministres et un honorable membre de cette Chambre, pour prouver que le peuple canadien tout entier est favorable à sa prétention. Il ajoute :

Je sais que certaines personnes pensent encore que malgré tout cela, nous devrions adopter une loi de prohibition.

C'est là une négation complète de la déclaration qu'il a déjà faite dans ce même discours. Cependant, s'il existe encore certains doutes dans l'esprit du premier ministre sur la question de savoir s'il existe un homme sensé qui soit de cet avis, voici un autre ministre qui diffère d'opinion avec lui. Il n'est pas ministre de la Couronne, mais il est ministre de l'Évangile, je crois. Voici ce que disait dans une lettre adressée au "Witness," de Montréal, le révérend G. C. Huxtable, de l'église méthodiste :

Le plébiscite n'a été rien autre chose qu'une farce pure et simple, un truc politique, et une fraude des mieux conditionnée. J'ai toujours été un partisan de la réforme. Aux dernières élections j'ai enregistré mon vote en faveur de sir Wilfrid ; mais à l'avenir je vais considérer comme un devoir de conscience, et comme une obligation envers mon pays et mon Dieu, de lui retirer mon appui.

Et combien d'autres pensent de cette façon. Je tiens dans ma main une résolution adoptée par la ligue de la tempérance que je vais placer dans les "Débats" afin de permettre aux honorables députés de pouvoir la trouver quand ils en auront besoin. Cette résolution a été adoptée par le comité exécutif de la ligue de la tempérance le 14 mars 1899, et je crois que cette société a beaucoup contribué à amener le premier ministre à accorder le plébiscite, convaincu que s'il pouvait s'assurer de concours des membres de la ligue, cela lui permettrait d'obtenir le vote des partisans

de la tempérance, ce à quoi il a certainement réussi. Voici cette résolution :

Attendu que le parlement fédéral a déclaré à différentes reprises que la prohibition est le seul et unique remède efficace pour faire disparaître les maux causés par l'intempérance, et que le parlement est prêt à adopter une législation en ce sens lorsque l'opinion publique sera disposée à l'appuyer :

Durant la campagne, j'ai accordé toute parole ont ordonné qu'un plébiscite ait lieu pour connaître si le peuple de ce pays est ou non favorable à une loi prohibitive ;

Attendu que les électeurs du Canada ont été induits à croire que le gouvernement et le parlement du Canada adopterait une législation conforme au désir exprimé par le peuple au moyen de ce plébiscite, le premier ministre et d'autres membres du gouvernement ayant finalement déclaré que le gouvernement mettrait à exécution la volonté du peuple telle qu'exprimée par le plébiscite ;

Attendu que le plébiscite ainsi accordé a donné une majorité considérable en faveur de la prohibition sur tous les votes enregistrés dans le Canada, comprenant une majorité écrasante en faveur d'une telle loi dans toutes les provinces moins une, et une proportion aussi considérable que possible de votes enregistrés dans ces provinces ;

Attendu que le premier ministre du Canada a déclaré au nom du gouvernement, que dans l'opinion de ce dernier, les votes enregistrés en faveur de la prohibition ne représentaient pas une proportion suffisante des électeurs pouvant justifier le gouvernement de présenter un projet de loi ayant pour but de prohiber la vente des spiritueux ;

Il est résolu que cette assemblée désire exprimer tout le mécontentement qu'elle éprouve du refus, de la part du gouvernement, de s'acquitter de la promesse qu'il a faite de prendre les moyens nécessaires pour mettre à exécution le désir formel exprimé par le peuple, qu'elle supplie de plus instamment les représentants du peuple en parlement d'accepter le mandat de ce dernier, et de le mettre à exécution en adoptant une loi prohibitive qui rencontrera le désir du peuple tel qu'exprimé par le résultat du plébiscite ;

Que copie de la présente résolution soit envoyée à chacun des membres du parlement fédéral, en même temps qu'un état qui devra être préparé par le président et le secrétaire de la ligue, et destiné à appeler l'attention sur le vote considérable qui a été enregistré en faveur de la prohibition, et l'obligation qu'il en résulte pour le parlement et le gouvernement.

L'honorable premier ministre doit avoir en sa possession une copie de cette résolution, et il doit être maintenant convaincu que les partisans de la tempérance en ce pays ne s'attendaient pas à être obligés d'avoir plus de la moitié des électeurs inscrits sur les listes électorales pour obtenir l'adoption d'une loi prohibant la vente des spiritueux. D'après la preuve faite jusqu'ici et d'après ce que nous avons pu obtenir de certains membres du gouvernement, tous les renseignements à ce sujet ont été fournis à un certain nombre de privilégiés, dont nous ignorons le nombre, et à part cela au clergé catholique de la province de Québec. Cependant, les honorables membres de cette Chambre se rappellent que lors du débat qui eut lieu sur le bill du

plébiscite, l'honorable premier ministre, pressé de questions par l'honorable député d'York (M. Foster) qui voulait savoir quelle serait la majorité requise, répondit d'une manière très vague. Ces réponses évasives pouvaient sembler à cette époque être dictées par des intérêts de parti, mais aujourd'hui la chose est bien différente.

Durant la campagne, j'ai accordé toute l'aide que j'ai pu dans mon comté à un libéral important et un partisan dévoué de la tempérance. J'étais alors fier de citer les paroles prononcées par l'honorable premier ministre sur cette question, et lorsque certains de ses partisans venaient me dire que tout cela était une farce, je leur faisais lire ses propres paroles telles que publiées dans les "Débats" pour prouver sa bonne foi ; non seulement j'ai lu ses déclarations, mais j'ai aussi lu celles faites par l'honorable ministre de l'Agriculture. Les électeurs sont donc allés enregistrer leurs votes de bonne foi, confiants dans l'honnêteté des déclarations faites par l'honorable premier ministre et ses collègues. Voici les propres paroles prononcées par l'honorable chef du gouvernement :

On a souvent dit et je le répète, lorsque le peuple se sera prononcé, comme il le fera, dans un sens ou dans l'autre, alors le gouvernement, et de fait, tout gouvernement doit être prêt à subir les conséquences de cette décision.

J'ai encore quelque peu foi à l'honneur du chef du cabinet et même en son honnêteté personnelle, bien qu'il ait répudié toutes les promesses formulées dans le programme de 1893. Je serais prêt à excuser le premier ministre d'avoir répudié les engagements à l'aide desquels il a pu s'emparer du pouvoir, car je connais la bande de partisans qui le poursuivent de leurs cris. D'un côté il y a les protectionnistes ; le député de Colchester (M. McClure), le député de Kent (M. Campbell), le député de Waterloo-sud (M. Livingston), le député de Leeds et Grenville (M. Frost), le député de Labelle (M. Bourassa)—est-ce un nouveau converti ?—le député de Toronto-centre (M. Bertram), et enfin les derniers, mais non les moins importants, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Travaux publics. Le premier ministre est jusqu'à un certain point excusable d'avoir abjuré ses promesses touchant la révision du tarif, et de mettre au rancart ses anciens discours en faveur du libre-échange. Il est encore excusable d'avoir relégué à l'arrière-plan la question de l'indépendance des membres du parlement ; preuve, la nomination des juges Lister, Langellier, Choquette, Lavergne et autres. Ces messieurs ont reçu la récompense de leurs services, la chose se comprend ; et nous savons qu'il y a d'autres députés de la droite qui attendent l'heure où ils seront transférés ailleurs. On peut encore absoudre le premier ministre, de tous ses faux-fuyants, de ses reculades, de ses volte-faces sur une foule d'autres questions, en raison de la pression exercée sur lui par ses partisans. Mais lorsqu'il s'agit d'une ques-

tion de haute moralité comme celle de la prohibition, le peuple avait droit de s'attendre à ce que le premier ministre agirait envers lui avec candeur, franchise et bonne foi. Nous avions droit d'espérer que l'honneur reprendrait ses droits, abstraction faite même de cet esprit chevaleresque, qui, d'après certains messieurs du parti libéral est inséparable des dignités honorifiques. Je revincudrai plus tard sur la question de la prohibition. Le premier ministre a déclaré que si le vote plébiscitaire était hostile à la prohibition, il n'en serait plus question. Pourquoi n'a-t-il pas déclaré aussi franchement qu'il importait peu dans quel sens le peuple se prononcerait, et que, quelque fût le résultat du vote, la chose en resterait là ? Il aurait dû dire aux électeurs par tout le pays avec tout autant de franchise que c'était là son but en accordant le plébiscite. Il savait, à l'époque où intervint l'entente privée en question, qu'à moins que 616,925 électeurs ne se prononcent en faveur de la prohibition, il n'y toucherait pas même du bout des doigts. Si le premier ministre avait la franchise d'aller plus loin et de nous avouer que cette condition impossible voulait tout simplement dire que le gouvernement n'aborderait jamais la question, peut-être le peuple lui pardonnerait-il quelques-uns de ses péchés. Lorsque la Chambre fut saisie pour la première fois de ce bill, l'un des partisans du premier ministre, l'honorable député d'Elgin (M. Casey), si je ne me trompe, s'y opposa, bien que je sois porté à croire qu'il n'ait pas voté sur la question ; or, il donna pour raison de son opposition, que cette mesure est étrangère à toutes les traditions de la nation anglaise. C'est vrai, sans doute, mais le premier ministre le savait fort bien, lorsqu'il présenta son bill, et il savait en outre que dans tous les pays où le plébiscite est en vogue, en Belgique, en Suisse et en France, toutes les fois qu'une question a été soumise au vote plébiscitaire, jamais la moitié du corps électoral n'a voté sur la question. Il savait dès le début que l'accomplissement de ces conditions était tout simplement impossible. Le "Witness" de Montréal, feuille amie du gouvernement, ajoute à l'égard de ce vote :

Il est inouï qu'une majorité de tous les votants portés sur la liste électorale se soit prononcée d'un côté d'une question quelconque. Pour obtenir la majorité en faveur de la prohibition, il faudrait non seulement que le vote sur une question abstraite fût aussi complet qu'il l'est dans les élections politiques où les adversaires se font la lutte la plus acharnée, disons les sept-dixièmes du corps électoral porté sur la liste, chose absolument inouïe dans les votes de ce genre ; mais, en outre, il faudrait que les partisans de la prohibition eussent au delà des cinq-septièmes, soit soixante-douze pour cent des votes ainsi enregistrés aux bureaux de votation.

Le premier ministre a déclaré que s'il y avait un vote négatif, les choses en resteraient là ; mais, d'après le système qu'il a soumis au pays et d'après l'entente implicite intervenue entre ses partisans, tout vote donné au bureau de votation serait un vote

négatif. En avons-nous fini, au moins, avec cette question ? Elle est embarrassante pour le gouvernement, mais vous verrez que la fin en est encore loin.

Avant longtemps nous serons témoins d'une nouvelle invasion étrangère, qui permettra au gouvernement de se tirer d'embarras. Avant longtemps quelque brave partisan du gouvernement se lèvera et dira : "Accordez-nous un referendum !" Je ne serais nullement surpris si l'on avait recours à cette facile tentative de tirer le gouvernement d'un mauvais pas. Oui, s'écriera quelqu'un : "Donnez-nous un referendum ; adoptons une loi qui permette aux différentes provinces de décider elles-mêmes si, oui ou non, elles veulent du régime de la prohibition ; rendons une loi qui leur permette d'adopter ce régime !" Voilà probablement le moyen auquel nos amis auront recours. J'ignore, je l'avoue, l'opinion des autres partisans de la cause de la tempérance, mais, pour mon compte, je dois déclarer que je m'opposerais à cette tentative dès le début. Un referendum donnant de semblables pouvoirs à chaque province ne serait ni plus ni moins qu'une loi d'option locale plus étendue ; un referendum placerait les différentes provinces du Canada à peu près dans la situation où se trouve actuellement l'Etat du Maine, situation que nous signalent à l'envie les honorables députés lorsqu'ils veulent porter une botte aux partisans de la prohibition. Je m'opposerais à tout referendum qui nous placerait dans la posture où se trouve aujourd'hui l'Etat du Maine. Il en résulterait que les différentes provinces se trouveraient vis-à-vis le gouvernement fédéral dans une situation analogue à celle du Maine vis-à-vis le gouvernement fédéral aux Etats-Unis. Moyennant un honoraire de \$25, le premier venu dans l'Etat du Maine peut obtenir du gouvernement fédéral une licence pour la vente des boissons alcooliques. Cela est en contravention directe de la loi du Maine, et lorsque ces deux lois viennent en conflit, il en résulte que le régime de la prohibition tombe dans un profond discrédit. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a une facilité unique pour prélever des taxes, et étant donnée une situation comme celle qui se produirait sous le régime du referendum, on verrait bientôt s'implanter ici un état de choses analogue à celui que je signale. Il y a quelques années à peine, les grandes associations de partisans de la tempérance de Saint Jean se réunirent et élaborèrent une législation relative aux licences. Ils portèrent alors ce projet de législation au gouvernement dont l'honorable ministre des Chemins de fer était alors le chef, et que fit-il ? Fit-il adopter par la législature une législation basée sur la requête des citoyens de Saint-Jean ? Non, M. l'Orateur. Il n'avait jamais découvert à venir jusque là que le système de licences en vogue à Saint-Jean donnait de si belles recettes, et le résultat fut qu'il élabora une loi à sa guise, de façon à permettre au gouvernement local d'obtenir de Saint-Jean environ

\$20,000 en recettes provenant des licences. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) sait aussi bien que moi ce qui en est. Ainsi donc, étant donné que le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait garder son portefeuille, rien ne serait plus facile que de provoquer un conflit entre ces deux législations.

Quelle duplicité l'étude de ces déclarations ne nous révèle-t-elle pas ! A la lumière des récentes déclarations à ce sujet, faisons encore quelques citations. En présentant le bill, le premier ministre dit :

M. l'Orateur, ce bill a été présenté sous sa forme actuelle pour d'excellentes raisons d'une évidence indiscutable.

Est-il possible maintenant que quelque député puisse douter de l'excellence, de l'évidence indiscutable de ces raisons, puisque le gouvernement ne cherchait qu'à se dégager de sa responsabilité et à faire avorter les efforts du parti de la tempérance ?

Enfin nous adoptons une mesure pratique — la première mesure sérieuse à prendre si la prohibition doit être législativement décrétée. Aujourd'hui nous ne voulons qu'une seule chose : obtenir la sincère expression de l'opinion du peuple —

Voulait-il sérieusement obtenir la sincère expression de la volonté populaire ?

— sur cette question ; et nous avons pris les moyens d'obtenir cette expression d'opinion en éloignant toute considération étrangère à la question, et en demandant à tout électeur qui vient au bureau de votation de dire s'il est en faveur d'une loi prohibitive. L'honorable député a déclaré qu'il y aurait une certaine majorité dans d'autres provinces. Tout cela reste à voir. J'ignore ce que sera ce vote —

Ici sa franchise éclate et il ajoute :

— je n'en ai cure.

Et il est bien évident, d'après la conduite du premier ministre et de ses collègues depuis la votation plébiscitaire, que nul d'entre eux n'avait souci de ce que pourrait être ce vote.

Tout le mérite que je réclame pour le gouvernement est d'avoir sincèrement —

Je serais curieux de savoir s'il y a une encyclopédie en Chambre ; je l'enverrais au premier ministre, afin de lui faire connaître le sens de cette expression :

Tout le mérite que je réclame pour le gouvernement c'est d'avoir sincèrement dégagé la parole qu'il avait donnée au peuple, quand il lui a promis qu'il s'efforcera d'obtenir —

Comment ?

— sans favoritisme envers qui que ce soit —

Ce qui s'est passé prouve que le gouvernement a fait preuve de favoritisme envers une importante partie de la population

— et sans crainte des conséquences —

Fort bien ; le gouvernement n'avait pas lieu de craindre les conséquences.

— d'obtenir une franche expression d'opinion de la part du peuple sur cette importante question.

M. GANONG.

Le gouvernement n'avait nullement raison de craindre les conséquences, car il en a imposé aux partisans de la tempérance au Canada.

L'honorable ministre ajoute :

Toutefois, M. l'Orateur, j'en appelle au jugement du peuple canadien.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, le peuple canadien juge le gouvernement :

J'en appelle, en mon nom et au nom du gouvernement, — au jugement du peuple canadien, au jugement des partisans comme des adversaires de la prohibition et je leur demande si le gouvernement n'a pas agi à ce sujet aussi sincèrement et aussi honnêtement qu'il lui était possible de le faire.

Dieu ait pitié de ces efforts de sincérité et d'honnêteté du gouvernement ! Comment ! M. l'Orateur, de l'Atlantique au Pacifique, le gouvernement entend à l'heure qu'il est le jugement que porte le peuple sur les actes du cabinet. Toutes les organisations de prohibitionnistes savent qu'on les a trahies. Qu'on me permette de citer les paroles d'un journal, organe des prohibitionnistes de la Nouvelle-Ecosse, celui des "Fils de la Tempérance" si je ne me trompe. Voici ce qu'il dit relativement à la récente déclaration du premier ministre sur le plébiscite :

Ainsi donc, après nous avoir donné le plébiscite, qui a coûté au pays un quart de million de dollars, après la décision catégorique du peuple sur la question qu'on lui a posée, voici que sir Wilfrid vient nous dire, de sang-froid, que le gouvernement ne saisira pas le parlement d'une législation prohibitive ! L'homme qui est censé se laisser guider par le verdict rendu par le peuple, l'homme qui est à la tête d'un cabinet responsable au peuple, vient nous déclarer que l'expression de l'opinion publique enregistrée aux bureau de votation en faveur de la prohibition ne représente pas une proportion du corps électoral suffisante pour justifier le gouvernement de saisir le parlement d'une législation prohibitive. Et, cependant, ceux qui sont opposés à la prohibition constituent une bien moindre proportion du corps électoral tout entier que ne le font ceux qui sont en faveur de ce régime. Est-ce donc à dire que la corruption, l'intempérance, etc., vont gouverner le Canada, et que les majorités représentant l'intelligence, la supériorité morale et le plus pur patriotisme compteront pour rien ?

Si je ne me trompe, le premier ministre est en ce moment jugé par le peuple, et le peuple, comme on le dit, ne lui marchandé pas sa façon de penser. Le parti de la prohibition au Canada a eu quelque raison de douter de la sincérité du premier ministre, parce qu'au moins trois membres de son cabinet ont travaillé dans la province de Québec contre la prohibition. Il y a surtout un ministre, une espèce de petit saint, la tête presque déjà entourée de l'auréole, en qui les partisans de la prohibition pensaient pouvoir se fier. Or, l'auréole est déjà disparue, et le ministre lui-même est absent de la Chambre. Il s'agit du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et c'est en lui que le parti de la tempérance avait placé sa confiance. Comment ! Ne nous a-t-il pas

dit à la convention libérale de 1893 : que c'était la gloire de sa vie d'avoir fait insérer cet article au programme libéral ? N'est-ce pas lui qui, à la deuxième lecture du bill de la prohibition, disait :

Je sens vivement l'honneur et la responsabilité qui retombent sur moi du fait que j'ai pleine et entière charge de ce bill, car pendant nombre d'années, j'ai sérieusement travaillé à l'œuvre de la prohibition au Canada, et je comprends que la présentation de ce bill est un pas de l'avant fait dans la marche de la cause.

Eh bien ! il aura plus de difficulté à faire croire aux partisans de la tempérance au Canada que cette mesure est un pas de l'avant que le député de Guysborough n'en aura à nous obtenir le libre-échange. L'honorable ministre ajoute :

C'est en 1878 que le parlement adopta la loi de tempérance du Canada, et il est digne de remarque que l'honorable Scott, celui-là même qui a donné son nom à la loi, est encore aujourd'hui membre du cabinet qui est responsable de la présentation de ce bill.

Et ils cherchent encore à échapper à la responsabilité ; ils prétendent que le gouvernement n'est pas comptable de la chose au peuple, bien que cet article ait été porté à leur programme. Il (M. Fisher) ajoute :

De 1873 à venir jusqu'aujourd'hui, la Chambre a souvent discuté la question de la prohibition, qui a été portée à l'attention des députés ordinairement sous forme de résolution générale en faveur de la totale abolition de l'importation, de la fabrication et de la vente des boissons alcooliques au Canada.

Et, je le demande, qui a présenté cette résolution à la Chambre ? La chose est de date antérieure à mon arrivée au parlement, mais si je ne me trompe, le bill fut présenté par un libéral distingué des provinces maritimes, qui représente un comté situé à l'extrémité sud-est de la Nouvelle-Ecosse, du nom de Yarmouth. C'est grâce à lui que, d'année en année, la Chambre fut saisie de cette résolution, sous la même forme, par le même parti et dans le même but. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Flint) n'est pas mort. Il a encore l'honneur d'occuper un fauteuil en Chambre et il n'a pas encore été transféré ailleurs, je ne doute point qu'on ne lui trouve quelque place de juge, et cela à brève échéance, s'il essaie de présenter une résolution, dans le même sens, cette année. Certes l'honorable député est aussi jeune, aussi alerte que jamais, s'il faut en juger par les gracieuses pirouettes qu'il essaie d'exécuter depuis une année ou deux. De fait, la plupart de ces messieurs de la droite qui aspirent à des charges se sentent si heureux, ont le cœur si léger sous le régime libéral, qu'ils en dansent de joie. L'année dernière, à une assemblée des partisans de la tempérance, on suggéra à l'honorable député de Yarmouth qu'il serait opportun de présenter à la Chambre une résolution dans le même sens ; mais il n'y voulut pas toucher. Oh ! non, s'écria-t-il, le gouvernement a un pro-

jet de loi dont il a lui-même pris l'initiative, et une résolution dans le même sens pourrait nuire à ce bill. Il lui répugnait de se charger d'une mesure qui pût le moins du monde entraver les efforts du gouvernement en faveur de la cause de la prohibition, puisque cela constitue un des articles du programme libéral. Cette année, il n'a rien à craindre ; toute l'affaire a sombré, au plus profond de l'abîme, et l'honorable député a une excellente occasion d'exercer les droits qu'il a jadis assumés. Toutefois, je crains fort que l'honorable député ne tergiverse ; je me sers de ce mot à dessein, car il a été employé par un député de la province de la Nouvelle-Ecosse, député qui passe pour l'un des champions de la cause de la tempérance. A une assemblée de la Ligue Fédérale de Tempérance, tout dernièrement, quelqu'un a appliqué cette épithète au premier ministre ; et, sauf erreur, je crois que ce quelqu'un a dit que le premier ministre ou le gouvernement avait tergiversé sur la question.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) est l'auteur de ce qu'on appelle la résolution Flint, qui a absorbé, chaque année, autant de temps au parlement, que toutes les autres grandes questions dont la Chambre a été saisie—l'amendement du code criminel, le bill relatif à l'observance du dimanche, bill qui a tant fait de bruit, mais que l'honorable premier ministre a lui-même mis au rancart, l'année dernière. Il y a dix ou douze jours, j'ai eu le plaisir d'assister à une assemblée de la Ligue de Tempérance et d'entendre discuter la question du plébiscite au point de vue des prohibitionnistes eux-mêmes. L'honorable député de Yarmouth a exprimé à ce sujet son opinion que j'estime inutile de consigner au compte rendu des débats pour notre édification à l'avenir.

J'emprunte cet extrait au compte-rendu qui, au fond, me paraît exact, comme l'honorable député en conviendra :

T. B. Flint, M.P., déclare que le résultat du plébiscite l'a déçu. Il s'attendait à voir un plus grand nombre d'électeurs voter en faveur du plébiscite. Les députés au parlement ne sont guère influencés que par les votes de leurs commettants. Ils ne se soucient guère de l'opinion des gens éloignés d'eux de plusieurs milliers de milles. Il aurait été heureux de voir le gouvernement présenter une mesure prohibitive et faire appel au peuple dans ce sens.

On le voit, il n'est pas ici question de principes aux yeux de l'honorable député de Yarmouth, il ne s'agit tout simplement que de l'opinion des électeurs de Yarmouth. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que l'honorable député ait assisté à cette grande convention de 1893, réunion des talents de tout le pays, tels qu'on les trouve dans le parti libéral, mais dont le peuple canadien a bien piètre opinion aujourd'hui ; il a dû, si je ne me trompe, assister à cette convention, et en voici la raison. S'il n'y a pas assisté, c'est qu'il a dû recevoir des confidences à ce sujet. J'observe qu'au débat sur le bill du plébiscite, il n'a pris la parole qu'au dernier moment. Pendant la discussion du bill en première et

en deuxième délibération, il n'a pas ouvert la bouche ; mais au moment même de la troisième délibération, l'honorable député a pris la parole et je vous prie d'étudier la phraséologie dont il s'est servi, et qui peint bien son attitude en ce moment :

Il est possible qu'une majorité de tous les électeurs rendent un verdict en faveur du régime de la prohibition et en même temps il est fort possible, et à mon sens, très probable, que la majorité en parlement ne se range pas à l'avis de la majorité du corps électoral.

Je ne veux pas être injuste à l'égard de l'honorable député qui s'est constitué, du moins en public, depuis nombre d'années, le champion de la cause de la tempérance et que nous avons toujours tenu pour l'ami de ceux qui font la guerre au commerce des spiritueux ; cependant, je vous prie de comparer sa déclaration avec celle du premier ministre au sujet de la majorité, et vous y découvrirez facilement un air de famille très frappant.

J'ai parlé de l'assemblée de la ligue la semaine dernière, et j'y reviens un instant. A titre de partisan convaincu de la tempérance, et non pas parce que mes commettants m'en ont prié, je me suis rendu à cette assemblée, car je m'efforce de me tenir au courant du mouvement prohibitionniste.

On nous y a fait entendre quelques discours ; cependant, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) brillait par son absence. Parmi les députés au parlement qui assistaient à cette assemblée, la majorité était libérale, en raison sans doute de la prépondérance du parti libéral en Chambre, et voici leurs noms, que je trouve au compte-rendu : Le sénateur Yeo, G. R. Maxwell, A. J. S. Copp, P. Macdonald, J. G. Rutherford, W. B. McInnes, Thomas Bain, J. Scriver, H. J. Logan, W. S. Calvert, Thos. O. Davis, Bell, T. B. Flint, T. Christie, J. C. Campbell, F. K. Erb, Robert Beith, John McMullen, Robt. Holmes, Frank Oliver, R. L. Richardson, J. L. Bethune, John Tolmie, Leonard Burnett, Firman McClure, Jas. B. Brown, Meisaac, James Sutherland. Soit en tout, 28 membres ou parti libéral. Il y a eu des discours. M. Spence, le secrétaire de la ligue, proposa la résolution que voici :

Que, de l'avis de cette assemblée, les résultats du plébiscite sont de nature à autoriser l'établissement d'une législation prohibitive.

La résolution, si je ne me trompe, fut appuyée par un membre du parti libéral, l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie). Cette résolution, naturellement, provoqua un débat assez prolongé, et ceux qui y prirent part sont l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), l'honorable député de Colchester (M. McClure), l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), et l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes).

Un député conservateur, plus franc que quelques libéraux, a aussi porté la parole.

M. GANONG.

Il déclara qu'il voyait avec plaisir qu'on avait présenté cette résolution, qui plaçait le parti de la tempérance et le gouvernement dans leur jour véritable. Lisons le compte-rendu :

A. Broder, M.P., dit que demander aux députés libéraux de voter en faveur d'une semblable résolution revient à leur demander de voter la déchéance du gouvernement. A son avis, c'est là une excellente idée. Cela ferait voir quels sont ceux, parmi eux, qui sont prêts à sacrifier leur parti aux principes. Le seul parti convenable à prendre est de faire retomber la responsabilité sur ceux à qui elle incombe, c'est-à-dire, sur l'exécutif du pays.

Après cela, les choses changèrent bientôt d'aspect : à peine le temps d'écrire une résolution, et déjà l'assemblée était saisie d'un amendement. La résolution semblait un vote de non-confiance contre le gouvernement ; et les 28 députés ne se sentirent pas le courage de voter la déchéance du cabinet. Je désire dire ici, à la louange de M. Spence, que j'ai entendu critiquer par des gens du dehors, qu'il est impossible d'accuser de duplicité un homme qui écrit une semblable résolution et la propose à la Ligue de Tempérance. Il y eut des amendements à cette résolution, proposés par l'honorable député de Colchester (M. McClure) et appuyés par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Voici ces amendements :

Attendu que—

Je préfère toujours voir un avocat rédiger une résolution ; il lui est si facile d'y insérer ces "attendu que."

Attendu que, de l'avis de cette assemblée, le vote enregistré par les électeurs canadiens en faveur du régime de la prohibition au récent plébiscite a été si considérable et si important qu'il est impossible au parlement de ne pas tenir compte de la demande ainsi formulée en faveur d'une législation prohibitive—

On le voit, le texte de l'original est ici fort mitigé.

— et attendu que le gouvernement a refusé de présenter une semblable législation, et d'en assumer la responsabilité ; par conséquent qu'il soit

Résolu—

Quoi ?

—Qu'un comité de sept soit nommé par cette assemblée, afin d'aviser aux moyens à prendre pour porter directement à la connaissance du parlement, cette session-ci, les vues des partisans de la prohibition.

Le président décida que ceux qui avaient droit de voter ces résolutions étaient les membres du comité nommés par la Ligue de Tempérance, ainsi que tous les députés fédéraux, partisans de la prohibition.

L'amendement fut alors mis aux voix et approuvé par 29 contre 11, et autant que je puis voir, tous les députés qui votèrent dans l'affirmative étaient des libéraux. Jusque là tout allait pour le mieux. Ils avaient éludé la question d'un vote de non-confiance dans le gouvernement ; mais le bal allait bientôt commencer et le whip libéral faire entendre

sa voix. Que dit-il ? Il était venu, dit-il, pour voir ce qui se passait, puis voici ce que dit le rapport :

M. James Sutherland dit que ni la résolution ni le vote n'étaient une expression honnête d'opinion. Que l'affaire entière était une farce, que le même état de choses durait depuis des années, et qu'il était fatigué de la chose.

Qu'a jamais fait ce monsieur pour la prohibition et quelle responsabilité a-t-il jamais eue ? Je n'en sais rien assurément ; mais je puis assurer une chose à l'honorable député : ce n'est pas la prohibition qui fatigue un homme, mais le besoin de la chose qui donne ce sentiment de fatigue.

A six heures la séance est levée.

## Séance du soir.

### DEUXIEME LECTURE

Bill (n° 8) concernant la compagnie du chemin de fer Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. MacPherson.)

Bill (n° 20). Acte constituant en corporation la compagnie de mines et de Chemin de fer Zénith.—(M. Poupore.)

Bill (n° 21). Acte concernant la compagnie canadienne d'Assurance contre les accidents de chemins de fer.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 22). Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont d'Ontario et Québec.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 23). Acte concernant la compagnie d'Irrigation d'Alberta, et pour changer son nom en celui de "Compagnie d'Irrigation du Nord-Ouest Canadien".—(M. Douglas.)

Bill (n° 25). Acte ratifiant un arrangement entre la compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie Electrique de Hull.—(M. Poupore.)

Bill (n° 27). Acte concernant la compagnie de Navigation Richelieu et Ontario.—(M. Préfontaine.)

Bill (n° 28). Acte concernant la compagnie du Chemin de fer de la Colombie Anglaise.—(M. Prior.)

Bill (n° 30). Acte concernant la compagnie de Prêt, l'Atlas.—(M. Ingram.)

### ADRESSE.

M. GANONG : Lorsque la séance a été suspendue, je parlais de la présence du whip du parti libéral, l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), et de ses déclarations devant la Ligue de la Tempérance (Temperance Alliance). Or, comme l'honorable député n'a jamais été connu comme un ardent prohibitionniste—et l'Assemblée avait été convoquée spécialement pour les membres du parlement partisans de la prohibition—sa présence fut une grande surprise. Le prétexte qu'il donna était de la plus grande effronterie.

Dans quel but venait-il là ? Pour rien autre chose que pour faire comprendre aux députés libéraux qui étaient là que le whip du parti avait les yeux sur eux et qu'ils devaient agir avec prudence.

Ce n'est pas le seul cas où le whip du parti libéral s'est servi de son pouvoir. L'autre soir, lorsque l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), dans son discours, posait quelques questions au ministre de l'Agriculture (M. Fisher), l'honorable député craignant que le ministre ne commît des erreurs au point de vue du parti, se glissa sur le siège voisin et lui conseilla de ne rien dire, ce que fit l'honorable ministre.

M. l'Orateur, où sont ces ardents partisans de la prohibition réunis l'autre jour dans une petite chambre en haut ? Je ne puis dire pourquoi ils ne sont pas ici, mais d'après les apparences, et d'après l'attitude du whip du parti, je suis porté à croire qu'ils sont à chercher les faveurs promises par le ministre des Travaux publics au lieu de s'occuper de questions touchant la tempérance auxquelles ils semblaient si fort attachés. La crainte de perdre quelque faveur publique ou quelque position promise par ce gouvernement les a beaucoup calmés. Le fait est que ce débat se serait fait sans un mot des députés de la ligue qui assistaient à l'Assemblée de la ligue, si l'opposition n'avait cru de son devoir d'exposer plus clairement cette question au public. L'honorable député de Saskatchewan a parlé, c'est vrai ; mais il a évité d'aborder la question de prohibition. Il n'en a pas fait mention dans son discours injurieux contre l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). L'honorable député de Burrard (M. Maxwell) nous a fait, l'autre soir, quelques observations dont je parlerai plus tard ; mais tous ont observé la plus grande réserve sur cette question. J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable député de Saskatchewan n'en a pas fait mention ? Était-ce que, comme son chef, il savait que le bill conçu en 1893 était mort-né ? C'est probablement cela. Nous avons aussi eu un discours de l'honorable député de Colchester (M. McClure). S'il est deux ministres qui aient jamais passé un mauvais quart d'heure, ce sont le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre des Finances (M. Fielding), durant la première partie de ce discours, lorsque l'honorable député a traité la question de tempérance. Les deux honorables ministres n'ont pas un instant cessé de fixer l'orateur (M. McClure) ; mais leurs moments d'anxiété furent courts, car l'honorable député abandonna le sujet et entreprit d'exonérer le parti. Je dirai à l'honorable député cependant que ses arguments ne tiendront pas contre le courant de protestations venant de toutes les parties du pays.

L'honorable député de Burrard a agi de la même manière, mais où sont les autres après la flagellation que leur a administrée le whip du parti ? A l'instar des moutons attendent-ils le signal du ministre de l'Agri-

culture qui est le berger du parti ? Dans ce cas je crois qu'il vont attendre longtemps, car de fait, M. l'Orateur, l'honorable ministre a constamment brillé par son absence depuis que l'on a abordé ce sujet. Pense-t-il que les partisans sur cette question de prohibition désirent se prononcer, lorsque celui du ministère le ministre de l'Agriculture qui aurait dû être le premier de l'avant à défendre son attitude, reste muet ? Dans les discours que suivront, M. l'Orateur, vous remarquerez tout spécialement, je l'espère, que s'ils abordent la question de tempérance ce sera dans les mêmes termes, et avec les mêmes arguments que l'honorable député de Colchester.

Le ministre de l'Agriculture a fait, dans cette Chambre, certaines déclarations que j'aimerais à signaler à votre attention. Il a dit :

Jamais, dans aucune occasion, la Chambre des Communes n'a déclaré définitivement et délibérément que la prohibition devrait devenir en vigueur au Canada.

Que veut-il dire par là ? Que le jour est arrivé où la Chambre va s'occuper de cette question. Et quand, je le lui demande ? Je vais lui répondre par ses propres paroles :

Quand le peuple se sera prononcé sur cette question, elle reviendra devant le parlement où elle devra être de nouveau étudiée par les représentants du peuple.

J'attirerai de nouveau votre attention sur la ressemblance entre ces paroles et celles déjà citées du premier ministre :

J'ai dit souvent, et je le répète, que lorsque le peuple aura affirmé sa volonté, dans un sens ou dans l'autre, alors le gouvernement, quel qu'il soit, devra être prêt à agir en conséquence.

Si ces idées ne viennent pas du même homme, elles viennent assurément de la même Chambre.

Je dirai donc au ministre de l'Agriculture que la question est revenue devant la Chambre, bien qu'il n'ait pas été ici assez souvent pour savoir ce qui en est, et je lui demanderai s'il est prêt à maintenir la fidélité qu'il prétend avoir gardée si longtemps au parti de la tempérance, ou voudra-t-il se lever et répudier son chef. Que l'on sache quelle attitude il va prendre. Je suis d'avis qu'il restera muet, avec ce même sourire triste qu'il avait l'autre jour lorsqu'il a été questionné par l'honorable député de Grey-est. Osera-t-il déclarer devant la Chambre que le parti libéral nous a, comme des voleurs de grand chemin, dépouillé de notre droit de suffrage, droit le plus cher à tout citoyen ? Quelle différence y a-t-il entre dépouiller un homme de son droit de suffrage ou de son droit à jouir des résultats de ce privilège ?

Si le parti de la tempérance a été trahi, comme il le croit, à en juger par les résolutions passées dans tout le pays, là, dans la personne du ministre de l'Agriculture, est le traître, aussi traître que l'a été Judas autrefois.

M. GANONG.

M. l'ORATEUR : Je pense que l'honorable député va trop loin lorsqu'il compare un membre de cette Chambre à Judas.

M. GANONG : Il est vrai que les circonstances sont différentes, car dans un cas c'était pour quelques pièces d'argent.

M. l'ORATEUR : L'honorable député aura la bonté de retirer l'expression.

M. GANONG : Je me soumetts, M. l'Orateur, mais je dirai que le ministre de l'Agriculture a pris, sur cette question, une attitude très extraordinaire. Autant que nous pouvons juger il s'est montré hostile au parti de la tempérance dans ce pays. Je suis prêt à laisser au public le soin de décider si l'honorable ministre a été fidèle au parti de la tempérance, ou fidèle au parti qui lui a donné une position avec un traitement de \$8,000 par année.

Maintenant, parlant des relations commerciales avec les États-Unis, le premier ministre a fait certaines observations dont je veux parler. Il a dit :

Je n'ai pas le droit de dévoiler ce qui s'est passé au sein de la commission, mais nous pouvons parler du sentiment public au Canada et affirmer, sans crainte de nous tromper, que l'opinion n'est pas aujourd'hui en faveur de la réciprocité.

Qui " nous " ? L'honorable ministre veut-il parler de la délégation qui est allé à Washington pour négocier un traité, ou du parti libéral du Canada ? Je crois plutôt la bande de brailleurs qui ont parcouru le pays depuis 18 ou 20 ans et qui viennent de comprendre que durant tout ce temps il n'avaient pas l'appui du pays. Ce parti de " nous " vient de découvrir que le Canada ne veut pas de la réciprocité. Eh bien ! Si le Canada ne veut pas de la réciprocité avec les États-Unis, il tient nécessairement à la politique que nous avons suivie, c'est-à-dire, la protection de nos industries contre un pays dont nous avons raison de craindre la concurrence, un pays qui produit les mêmes choses que nos fabricants, que nos cultivateurs, que nos pêcheurs.

Maintenant je ne sais pas si le premier ministre serait prêt à suivre l'exemple du député de Labelle (M. Bourassa) et dire ici : Moi aussi je suis protectionniste. J'admire la cranerie du député de Labelle. L'honorable député a pour lui la jeunesse, l'intelligence, et lorsqu'il s'agit de nos industries, il a la franchise de déclarer que nous avons un pays qu'il faut protéger et qu'il faut veiller à ses intérêts plutôt qu'aux intérêts du pays voisin. Je voudrais que nous eussions du côté de la droite plus de députés de moitié aussi francs que l'honorable député de Labelle. Il a moins de préjugés, il est moins coupable des fautes dont je parlais, il y a un instant et du crime de vouloir ruiner le nom et le crédit du Canada que quelques-uns des ministres qui sont allés à Washington en délégation.

Ces ministres sont remarquablement jeunes : ce sont de simples enfants en matière d'affaires, et il est étonnant de voir que ce

n'est que depuis quelques mois que ce gouvernement pratique ce que le public intelligent du Canada connaît depuis 20 ans. Des enfants qui pendant des années ont joué avec une bulle d'air ; finalement la bulle a crevé et ils ont constaté qu'il n'y avait rien dedans. Durant des années leur but unique a été de discréditer le pays et surtout tout ce qui a été fait par l'ancien gouvernement conservateur. Pendant 18 ou 20 ans ils n'ont pas compris l'opinion publique. D'après un dicton anglais, "les malédictions comme les promesses violées retombe sur la tête des coupables." Je crois que c'est le cas pour le gouvernement, depuis que les ministres sont revenus de Washington, et surtout depuis le retour du délégué qui est allé à l'étranger pour obtenir une ligne de navires "bottle-necked."

Je vais maintenant citer quelques extraits afin de donner du courage aux honorables députés de la droite et les maintenir à la position prise par le premier ministre. Voici l'opinion de deux journaux quotidiens américains sur cette question de réciprocité, deux journaux de la Nouvelle-Angleterre que l'on pourrait croire en faveur de la réciprocité, vu qu'ils attendaient depuis longtemps l'avènement au pouvoir d'un gouvernement libéral qui ferait de Boston la grande ville de la région nord de ce continent. Voici ce que dit l'"Advertiser" de Portland, parlant de la possibilité d'un commerce réciproque entre les États-Unis et le Canada :

Mais, si le Canada n'en veut pas ? Au parlement d'Ottawa, il y a quelques jours, le premier ministre Laurier a réduit passablement l'importance de l'idée de la réciprocité. Il a dit que le Canada ne désirait pas beaucoup aujourd'hui le commerce réciproque ; que le temps était passé où l'on comptait sur le marché américain et où l'on était prêt à tout donner pour l'obtenir, et que le système d'entrepôts frigorifiques avait donné au pays un nouveau marché en Angleterre. Si nous devons croire à sa sincérité, et s'il représentait alors le sentiment public, l'idée de ce commerce nous laisse peu d'espoir.

Un autre journal important de la Nouvelle-Angleterre, le "Herald" de Boston, dit sur le même sujet :

Nous croyons que le premier ministre canadien s'est senti découragé lorsqu'il est retourné à Ottawa, après l'ajournement de la commission. S'il n'a pas éprouvé de découragement, il est plus confiant, plus optimiste que ne l'ont été, nous croyons, les commissaires américains. Il serait prématuré, et ce serait commettre une indiscretion politique d'avouer qu'il a échoué dans le règlement d'une question dont il avait fait un article de son programme politique, même avant le triomphe de son parti à la dernière élection générale, pour la raison que la commission a simplement ajourné sa session avec l'intention de se réunir de nouveau au mois d'août prochain. D'après la décision à laquelle on était arrivé lors de l'ajournement, sir Wilfrid Laurier était forcé de considérer la question en suspens, comme elle l'est aussi, mais cependant, la chose était entourée de tant de doutes qu'il devenait important pour le premier ministre de préparer l'insuccès final.

Voilà l'opinion de quelques journaux américains à ce sujet. Avant 1896, le parti conservateur voyant l'impossibilité d'établir des relations raisonnables de commerce avec les Américains, élabora une politique capable de rendre le Canada indépendant des États-Unis. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) est allé aux Indes Occidentales. Les journaux libéraux ont fortement critiqué cette dépense, mais les pêcheurs sur les côtes de l'Atlantique savent qu'aucun acte de gouvernement conservateur ne leur a été plus avantageux que ce voyage du ministre des Finances qui a eu pour résultat d'ouvrir des marchés pour leurs produits.

Les conservateurs ont aussi travaillé au développement de l'industrie agricole, en vue des entrepôts frigorifiques que les libéraux réclament, cependant, comme leur projet par excellence.

Le parti conservateur a dans ses rangs des hommes d'affaires que le parti libéral, je le regrette, ne possède pas. Ils savaient que pour le transport transatlantique de certains articles il fallait les entrepôts frigorifiques et que plus la traversée serait courte plus ce serait avantageux pour l'expéditeur qui mettrait ses produits en meilleure condition sur le marché anglais. En vue de cette considération ils firent un arrangement avec la ligne rapide de l'Atlantique pour les fins des entrepôts frigorifiques. Mais en arrivant au pouvoir les libéraux résilièrent ce contrat, comme on le sait et défèrent tout ce que le parti conservateur avait fait. Il en est résulté que bien que nous ayons aujourd'hui l'entrepôt frigorifique—l'ancien plan de l'ex-gouvernement—la traversée est de 2 à 5 jours plus longue, causant des pertes en proportion aux expéditeurs, par le fait que les marchandises arrivent dans un plus mauvais état.

Ce n'est là qu'un échantillon des erreurs commises par le gouvernement. Il fut un temps, il y a quelques années, vers 1896, je crois, où l'honorable député de Québec ouest (M. Dobell) refusait de monter dans la même voiture que le premier ministre ; du moins la chose a été rapportée. Lorsque l'honorable député est revenu ici, l'autre jour, avouer qu'il n'avait pu réussir à établir une ligne rapide sur l'Atlantique, le premier ministre a dû désirer, je crois, qu'il n'eût jamais consenti à monter dans la même voiture.

Ce fiasco reflète désavantageusement sur le pays, sur le gouvernement, et sur le talent même de l'honorable député comme homme d'affaires.

Dans mon comté où l'industrie des pêcheries est très importante, impliquant une somme annuelle de \$1,500,000, la déclaration du premier ministre qui porte le dernier coup à l'idée d'un traité de réciprocité, sera reçue, j'en suis sûr, avec peine, ou du moins avec grande surprise. La population, cependant, verra disparaître une certaine illusion longtemps caressée, que le parti libéral était son ami, le parti du libre-échange et le seul

capable d'obtenir la réciprocité pour les produits des pêcheries.

Sur les côtes de l'Atlantique, M. l'Orateur, dans certains comtés une grande partie des électeurs se compose de pêcheurs, et presque toutes ces stations de pêche sont représentées dans cette Chambre par des libéraux. Ainsi, par exemple, les comtés de Yarmouth, de Guysborough, de Shelburn, de Digby, et autres. Et pourquoi ? Parce que durant les 15 ou 20 dernières années les chefs libéraux leur ont inculqué l'idée que le parti libéral était le seul capable de mener à bonne fin la négociation d'un traité de réciprocité, que c'était le parti qu'il fallait au pays.

Tout le monde comprend là-bas les avantages qui résulteraient d'un traité de réciprocité par lequel les produits de nos pêcheries seraient admis aux Etats-Unis aux mêmes conditions que les produits américains, de même que ces derniers seraient admis sur nos marchés aux mêmes conditions que les nôtres ; mais, comme je l'ai dit, la population a été induite en erreur par les chefs et la presse du parti.

De tous les députés qui sont allés dans les provinces maritimes parler de réciprocité et de libre-échange, il n'y en a pas un de plus coupable que le représentant de ces provinces qui occupe un portefeuille dans le gouvernement. Je veux parler de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies).

La leçon peut coûter cher aux pêcheurs, mais je crois qu'elle sera bonne. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries est revenu de Washington imbu de la même idée exprimée pas le chef du gouvernement, ce serait très avantageux pour le pays. L'honorable ministre a coûté cher au pays et ce serait une bonne chose s'il voulait rester chez lui et s'occuper comme il devrait le faire des intérêts des pêcheries.

Maintenant que la comédie est finie et qu'ils admettent l'impossibilité du libre-échange et de la réciprocité avec les Etats-Unis, les honorables députés auront à rendre compte à ces vigoureux travailleurs qu'ils ont trompés dans le passé. Ce ne sont pas des hommes qui vendent leurs principes politiques, comme il y en a qui le font ; leur changement d'opinion repose sur des principes et lorsqu'ils constateront qu'ils ont été trompés, ils ne voudront plus se fier à ce même parti.

M. l'Orateur, c'est un gouvernement libéral qui est au pouvoir, il est vrai. Le premier ministre nous a dit : " Nous sommes ici et vous êtes là." Cela embrasse tous les arguments offerts par l'honorable ministre dans cette Chambre depuis trois ans. Mais qu'avons-nous ? Nous n'avons pas de traité de réciprocité pour nos cultivateurs—mais je doute qu'ils en veuillent ; nous n'avons pas un marché plus étendu pour le produit des pêcheries dans l'est, au contraire notre marché est plus restreint depuis que ces messieurs sont au pouvoir, à cause de l'entrée de Porto-Rico dans l'Union. Où en

sont rendus les messieurs de la droite ? Pas de libre-échange, après trois ans et même avant un ou deux siècles ; pas de réduction appréciable dans les droits, après trois ans, mais sur la taxe des douanes et de l'accise une capitation plus élevée que sous le régime conservateur de 1896, car cette capitation qui était alors de \$3.91, était de \$4.22 en 1898. En outre il y a des droits plus élevés que sous le régime conservateur, sur quelques uns des principaux articles dont se servent les pêcheurs.

Qu'est-il arrivé ? Le ciel est-il tombé, ou bien est-ce simplement les dieux des libéraux qui sont devenus sourds et muets—ils ont peut-être pris la mer dans ces bateaux en forme de goulot de bouteille. Avant le mois de juin 1896, dans tous les comtés des provinces maritimes, les libéraux prétendaient ne pas vouloir accepter autre chose que le " libre-échange comme en Angleterre ". Un certain personnage, grand parleur devant le Seigneur, vint dans mon comté.—et je suppose que c'est là la raison pour laquelle le ministre des Chemins de fer et Canaux l'a si bien payé en l'envoyant comme commissaire. Je suppose qu'il était dans les secrets des dieux, et avait reçu toutes les confidences que le gouvernement pouvait lui confier et il déclara dans mon comté : Nous allons vous donner le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre ? Actuellement pour \$1 vous achetez 12 livres de sucre ; nous vous en donnerons 50 livres pour \$1. Or, les pêcheurs ont-ils réussi à obtenir 50 livres de sucre pour \$1 ? Obtiennent-ils la même quantité de sucre pour \$1 qu'ils pouvaient en acheter pour le même argent sous l'empire du tarif conservateur ? Non, je ne le crois pas.

Les déclarations faites par cet homme auraient dû être exactes. Il était envoyé par le parti libéral pour prêcher la doctrine libérale, il a eu certaines difficultés relativement aux déclarations qu'il a faites soit avec son parti, ou avec l'honorable ministre. Quels sont les faits ? Les faits sont qu'il n'y a peut-être pas un bout de fer employé par les pêcheurs des provinces maritimes qui soit à meilleur marché aujourd'hui qu'il ne l'était sous le gouvernement conservateur ; et dans le cas du sucre que les honorables membres de la droite devaient admettre en franchise comme en Angleterre, ils ont augmenté les droits qui frappaient cet article de 26 pour 100. Le tabac est aussi un article dont les pêcheurs font un usage considérable—bien qu'ils forment une population dont les habitudes sont très tempérées comme le prouve le vote qu'ils ont donné sur le plébiscite—et les droits sur le tabac ont été augmentés de 56 pour 100 depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux. Ont-ils réduit les droits sur d'autres articles employés par les pêcheurs ? Non, M. l'Orateur. Les boîtes en caoutchouc, les toiles cirées, le lait concentré, la poudre à pâte, les articles qui étaient anciennement frappés d'un droit de 20 pour 100 le sont encore. La vé-

rité c'est que les pêcheurs paient plus cher aujourd'hui qu'ils sont sous le régime libéral protecteur qu'ils ne payaient sous un régime conservateur protecteur.

Parlons maintenant des droits sur l'huile de pétrole. D'après l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) les anciens droits existant sur cet article n'étaient rien moins qu'une abomination. Cet honorable ministre n'est pas à son siège ce soir, mais quand bien même il y serait, cela ne ferait pas de différence. Il se contenterait de sourire discrètement comme il a fait l'année dernière lorsque la question de réduire les droits sur l'huile de pétrole est venue devant la Chambre. Les années se succèdent, mais son sourire reste toujours le même. Les li' aux ont réduit les droits sur l'huile de pétrole de un cent par gallon, il est vrai, mais cela n'empêche pas que l'huile de pétrole coûte plus cher maintenant qu'autrefois. Mais cela doit être satisfaisant sous l'empire d'un gouvernement qui dit que les affaires sont les affaires. Ils ont permis qu'un monopole puissant prenne racine dans ce pays, malgré la loi qu'ils ont adoptée durant la deuxième session de ce parlement ayant pour but d'effrayer ces fabricants accapareurs et les empêcher de se former en syndicats pour faire augmenter les prix, et aujourd'hui ce monopole a la haute main sur le marché de l'huile de pétrole dans ce pays, ce qui lui a permis d'augmenter le prix de cet article de 1 à 2 cents par gallon de plus qu'il ne coûtait sous le régime conservateur.

On parle aux Etats-Unis de barrières de péage spécialement destinées à retirer des honoraires des plus grands syndicats de l'univers. Je ne crois pas qu'aucun honorable membre de cette Chambre ne reçoive beaucoup d'honoraires de ce monopole ; mais s'ils ne s'empressent pas de mettre en vigueur cette clause de la loi qui régit les monopoles, ils vont avoir de la misère à faire comprendre au peuple de ce pays que quelques uns d'entre eux ne réalisent pas certains bénéfices en cette affaire. Nous avons aujourd'hui dans les provinces maritimes un tarif protecteur qui rend le coût de l'existence bien plus élevé que sous le régime conservateur, et malgré cela les libéraux n'ont pas ouvert un seul débouché nouveau à nos produits. Ils volent les pêcheurs avec encore plus de libéralité que les conservateurs. Qu'est devenu ce saint homme dont nous avions l'habitude d'entendre les lamentations dans les provinces maritimes en 1896 ? Ses lamentations ne se font plus entendre sur les côtes de l'Atlantique. Quel effet ces jérémiades avaient-elles, je l'ignore ; je ne sais si je devrais me permettre cette comparaison, mais il me semble que pour quelqu'un qui les a entendues elles ressemblaient aux aboiements d'un chien les soirs de pleine lune. Le chien n'a pas d'idée qu'il va réussir à attraper la lune, mais il aboie pour avoir son os, et, une fois qu'il a obtenu cet os, il est satisfait. Il en est

passablement ainsi du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il n'a pas réussi à obtenir la lune mais il a obtenu une étoile, et cela joint à son salaire de \$8,000 par année était satisfaisant pour lui ; aussi nous espérons pour le plus grand bien du pays qu'il ne viendra plus nous parler du tarif dans les provinces maritimes.

Je voudrais bien savoir de l'honorable ministre, si depuis qu'il a fini par comprendre que nous n'étions pas pour avoir la réciprocité, il est disposé à protéger les pêcheurs des provinces maritimes en n'accordant plus de permis de pêche aux pêcheurs américains pour nous voler notre poisson comme cela s'est fait dans le passé.

J'ai essayé l'année dernière d'obtenir certains renseignements de l'honorable ministre à ce sujet, mais il semblait être bien moins renseigné sur cette question que sur certaines affaires qui ne concernent pas son département. Je lui ai demandé sur quel principe on se basait pour accorder les permis de pêche à fascines dans les provinces maritimes, soit qu'il ignorât ce dont il s'agissait ou qu'il ne voulût pas me répondre ; dans tous les cas la chose en est restée là. Je demande maintenant à l'honorable ministre des Pêcheries (sir Louis Davies) de répondre à cette Chambre et au pays. Je reçois aujourd'hui une lettre dans laquelle on me dit que des citoyens américains sont venus s'établir chez nous et ont enlevé aux pêcheurs canadiens le droit de construire des pêcheries à fascines le long du littoral de l'Atlantique. J'ai ici les noms de quatre ou cinq propriétaires de ces pêcheries à fascines construites sur le rivage dans le comté de Charlotte, que l'on dit être dans les eaux canadiennes, mais qui appartiennent et sont administrées par des citoyens américains, qui n'ont pas le droit de prendre ainsi la place des pêcheurs canadiens et les priver des seuls moyens qu'ils possèdent de gagner leur vie et celle de leurs familles.

Le produit de ces pêcheries est expédié directement dans les villes de Eastport et de Lubec, dans les Etats-Unis, et si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voulait consentir à venir visiter ces parages et se rendre compte des choses par lui-même, il rendrait un service important aux libéraux de cet endroit qui ont enregistré leurs votes en faveur du gouvernement aux dernières élections. Feront-ils de même à la prochaine occasion, voilà ce que j'ignore.

Les pêcheries à fascines dont je veix parler sont possédées par Miller et Pike ; une autre par Miller et John Tucker ; une autre par Brown, Pike et Kennedy et une autre par Lampson, Pike et Houghton ; j'indique ces noms afin de permettre à l'honorable ministre de pouvoir s'occuper de la chose sérieusement. Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et ses collègues voulaient dépenser l'argent public avec plus de discernement, s'ils voulaient prendre les moyens de protéger un peu plus efficacement les pêcheurs des pro-

vinces maritimes dont tout l'avenir est dans la pêche, qui n'ont pour toute richesse que leurs bateaux de pêche et leurs attrails de pêche, et induire ces gens à rester chez eux et à augmenter le cercle de leurs affaires ; au lieu de dépenser les deniers publics pour amener ici des Doukhobortsés, des Gali-ciens et des Finlandais, ils feraient une chose bien plus utile pour le pays. Le gouvernement dépense des sommes considérables pour amener ici une classe de citoyens dont le genre de vie est tellement primitif qu'ils ne peuvent être que de peu d'utilité pour le Canada, tandis que nous avons sur le littoral de l'Atlantique une classe de citoyens qui ne le cèdent à nulle autre dans le pays, des hommes qui possèdent des bonnes habitudes, qui achètent ce qu'il y a de mieux, qui sont travaillants et aiment la frugalité, mais qui vivent bien parce qu'ils travaillent avec intelligence. Si les honorables ministres s'occupaient plus des citoyens que nous possédons actuellement, et au développement des intérêts nationaux le long du littoral de l'Atlantique, au lieu d'envoyer des hommes en Irlande ou ailleurs pour se débarrasser d'eux, cela serait bien préférable et dans l'intérêt du pays tout entier.

C'est donc un titre et un bout de ruban qui a fait perdre à ces rudes travailleurs de la mer leur espérance la plus chère. Je ne crois pas que l'on naisse libéral plus qu'on ne naît conservateur. J'ai lu à ce sujet une petite poésie que je vais lire à la Chambre, si vous me le permettez :

To poets being born one hardly can object,  
In fact it rather seems 'bout what we might expect,  
But Sir Wilfrid now asserts (an anomaly if true),  
He says a Liberal's born, a Liberal through and through.  
What are we now to think 'bout Cartwright,  
Blair and Tarte ?  
They were not Liberals born, but had a change  
of heart,  
They cannot claim the Grits as their dear kith  
and kin,  
As, like the Ethiopians, they cannot change their  
skin ;  
But if not Liberals born, they've travelled long  
that road,  
It may be, after all, like Topsy, they just grewed.

Je crois, M. l'Orateur, que quand viendront les prochaines élections, les cultivateurs intelligents, les fabricants, les artisans, et les pêcheurs vont prouver à l'honorable premier ministre que l'on ne naît pas toujours libéral ; et que des électeurs qui appartiennent à ce parti depuis longtemps et ont essayé de trouver une excuse pour lui rester fidèles, comprendront après la session actuelle de ce parlement que les progrès accomplis dans notre pays ont eu lieu sous le régime conservateur, que c'est dans ce parti que repose l'espoir de la nation, et que seul de tous les partis politiques au Canada il peut faire des promesses sur lesquelles nous pouvons compter.

M. POWELL (Westmoreland) : Le débat actuel dure déjà depuis assez longtemps.

M. GANONG.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a entrepris de calculer le nombre de pages des "Débats" consacrées aux discours prononcés par les honorables membres de la gauche, et il a établi une comparaison entre ces pages et le nombre de pages qui contiennent les discours des honorables membres de la droite. Je ne vois pas, M. l'Orateur, quelle pouvait être l'utilité de cette tâche de la part d'un homme aussi distingué que l'honorable député ; mais cette tâche était certainement amusante, et je puis appliquer à mon honorable ami ces paroles du célèbre rhéteur Longin, qui disait : " Un homme de génie, occupé à de petites choses, est comme le soleil à son déclin ; il conserve son énergie, mais garde sa majesté, et plaît plus, bien qu'il brille moins."

Il y a une partie du discours prononcé par l'honorable député sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre. Mon honorable ami prétend posséder des connaissances étendues en fait de navigation, et avec ce talent particulier d'un homme qui a passé la plus grande partie de son temps sur l'océan, il a décrit le vaisseau de l'État, alors qu'il était conduit par l'ancienne administration conservatrice. Après les avoir suivis en mer il a été frappé d'épouvante en voyant le vaisseau de l'État se remplir d'eau et couler. Si le vaisseau de l'État flotte aujourd'hui paisiblement sur une mer tranquille, je puis assurer à l'honorable député que c'est grâce à ses crimes que son parti se maintient à flot. L'honorable député aurait pu continuer sa comparaison. Il a prétendu que l'équipage avait déserté le vaisseau—qu'ils s'étaient emparés du bateau de sauvetage. Si l'honorable député avait voulu dire la vérité il aurait ajouté qu'une fois le vaisseau abandonné par son équipage ce dernier est devenu la proie d'une bande de pirates et de boucaniers.

L'honorable premier ministre a à l'ouverture de cette session prononcé un discours dans lequel il s'est efforcé de faire l'apologie de tous ceux qui l'entourent. A part tout le mérite personnel qu'il s'est attribué, il a aussi cité trois ou quatre faits accomplis par son gouvernement pour démontrer que ce dernier avait fait de grandes choses. Il a prétendu en premier lieu avoir établi le port des lettres à un penny dans tout l'empire et avoir réduit le taux du port des lettres à l'intérieur. En deuxième lieu, il a prétendu avoir établi le tarif différentiel. En troisième lieu, il a prétendu avoir conclu avec le chemin de fer Canadien du Pacifique certains arrangements destinés à réduire le tarif du transport du fret venant de l'ouest. Après avoir cité tous ces exploits accomplis par son gouvernement, il s'est attaqué à l'honorable chef de l'opposition et a dénoncé sa conduite en des termes que nous n'étions pas habitués à entendre dans la bouche de l'honorable premier ministre et qui nous ont grandement surpris. Je crois que les invectives dont il s'est servi n'étaient pas dignes de lui. Cette attaque n'avait pas été provoquée elle était

aussi inutile que puérile. En cherchant à bien faire ressortir chacun des points faibles qu'il pouvait trouver dans la longue carrière politique de l'honorable chef de la gauche, il aurait dû au moins, avoir le courage de rapporter ce que nous enseigne l'histoire politique de notre pays, au lieu de se fier à son imagination pour lui fournir les faits dont il pouvait avoir besoin.

Mais c'est assez parler sur cette question ; permettez-moi de consacrer quelques instants à l'étude des prétentions émises par certains membres du gouvernement dans le but de s'attirer la confiance du peuple et d'augmenter leur crédit.

Prenons d'abord le département des Postes. S'il y a un département de l'administration de ce pays dont il ne devrait pas être question et à qui on ne devrait pas essayer d'accorder des louanges c'est bien celui-là. L'honorable directeur général des Postes avait à peine pris possession de son département qu'au mépris de toutes les règles de la bonne éducation, il faisait publier dans tout le pays un volume de lettres privées et confidentielles qu'il trouva parmi les archives de son bureau ; plus tard il se rendit ridicule aux yeux de l'Europe et de l'univers entier en promulguant un décret qu'il n'avait pas le moindre droit de publier, et depuis qu'il est à la tête de ce département les erreurs grossières et les actes de mauvaise administration n'ont cessé de s'y succéder. L'honorable premier ministre l'a aussi beaucoup félicité de la manière dont il a administré le service postal et pour les réductions qu'il a faites dans les taux pour le port des lettres. Je ne crains pas d'affirmer, M. l'Orateur, que cette prétention émise par l'honorable directeur général des Postes, et soutenue par toute l'autorité de l'honorable chef de la droite repose sur des bases factices. Si on l'examine quelque peu, elle se réduit à rien.

On prétend que le directeur général des Postes par une administration judicieuse et économique de son département, a réussi à réduire un déficit qui en 1896 était de \$69,000, à un déficit de \$47,000 en 1898. Mais si nous examinons les rapports attentivement que constatons-nous ? Nous constatons que si l'honorable ministre n'avait rien fait, s'il avait laissé les choses dans l'état où ils les a trouvées, s'il n'avait pas entrepris une seule réforme, le déficit de ce département n'aurait pas été de \$47,502, mais bien de \$18,600 seulement, ou il aurait été de \$28,000 moins élevé qu'il ne l'est actuellement. Comment, vous demandez-vous, puis-je en arriver à ce résultat ? On a dit et répété que la cause de cette réduction dans le déficit était due à l'augmentation considérable des recettes du département par suite de cette émission des timbres-poste jubilaires ; et pour avoir la preuve de cela il suffit de consulter les rapports du département pour l'année courante. Du 1er juillet 1898 au 1er juillet 1899, le revenu de ce département a éprouvé une diminution de pas moins de \$130,000 si on le compare au revenu de l'année précédente. Le

revenu du mois de janvier 1899 est de \$40,000 moindre que celui du mois correspondant de l'année dernière. Entre le revenu du mois de février 1899 et celui du mois de février 1898 il y a encore une différence de \$69,362. Si nous prenons ces faits en considération, et regardons un peu en avant de nous, en supposant que le revenu pour le reste de l'année va décroître dans la même proportion, nous en arrivons à la conclusion que le déficit, au lieu d'être, comme l'a prétendu l'honorable chef du gouvernement moindre que durant la dernière année du régime conservateur, devra être de \$200,000 ou \$300,000 plus élevé.

C'est là le résultat de la bonne administration de ce département. Mais ce n'est pas tout, et je prétends que l'honorable directeur général des Postes a affaibli l'efficacité du service postal de ce pays, et je n'ai besoin pour prouver ce que j'avance que de prendre un état de ce qui a eu lieu depuis l'année 1891 à venir jusqu'aujourd'hui. Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en lui citant tous les chiffres en détail, mais je me contenterai de dire que durant ces sept années le gouvernement conservateur a ouvert environ 173 nouveaux bureaux de poste par année, tandis que durant les deux dernières années qu'ils ont passées au pouvoir les libéraux n'ont ouvert qu'environ quatre-vingt-dix bureaux de poste par année, ou la moitié moins que leurs adversaires. Pour mieux faire comprendre ce que je viens de dire je vais prendre comme exemple ce qui s'est passé dans la province d'Ontario. Le nombre des nouveaux bureaux de poste ouverts dans cette province en 1894 était de quarante-quatre ; en 1895, de trente-six ; en 1896, de quarante-sept. Voilà comment ils ont agi pour parvenir à réduire les déficits. Ils n'ont pas augmenté le système postal en proportion de l'augmentation de la population. En 1897 ils n'ont ouvert que treize nouveaux bureaux de poste dans l'Ontario, et en 1898 quinze, ou environ un tiers de l'augmentation qui avait lieu sous l'ancienne administration. Je pourrais parcourir les rapports des autres provinces et arriver au même résultat, mais les faits que je viens d'énumérer sont suffisants pour réduire à leur juste valeur les prétentions émises par les libéraux relativement à l'administration judicieuse et économique de ce département. Le déficit pour l'année courante doit s'élever à au moins \$800,000.

L'honorable chef de la droite prétend aussi que le gouvernement mérite beaucoup d'éloges pour avoir réduit le taux du port des lettres de 3 à 2 cents. Pour ma part, je ne vois pas en quoi le gouvernement a mérité tant de félicitations à ce sujet. S'il y avait du mérite à réduire le taux du port des lettres de 3 à 2 cents cela serait donc une action doublement méritoire que de réduire ce taux de 3 à 1 cent. Mais je ne puis approuver cette réduction. Si l'on me demandait quelle est la taxe directe qui pèse le plus équitablement sur le peuple je choiserais certainement la taxe qui peut être imposée au moyen du timbre-poste. Sur quel

raisonnement puis-je me baser pour en arriver à cette conclusion? Je vais vous l'expliquer. J'ai pris la peine d'envoyer une personne chez les différents marchands et autres sociétés commerciales établies dans la paroisse où je réside, pour obtenir de ces derniers le montant exact de l'argent qu'ils ont dépensé durant le cours de l'année dernière pour l'achat de timbres-poste. Prenant ce montant comme au critérium équitable pour tout le pays, j'ai constaté que ce montant de \$800,000, qui représente la réduction annuelle, va favoriser au moins par la moitié de ce montant environ 3,000 personnes—en partie des marchands et autres personnes que je pourrais appeler fictives, comme les corporations. Ce qui revient à dire que le directeur général des Postes a pris ces \$400,000, qu'il perçoit du peuple sous forme de taxes et les a placés dans les poches de ces 3,000 personnes. Le déficit produit par cette réduction est comblé par une taxe imposée sur le tabac; qui frappe tous les citoyens de ce pays, riches comme pauvres, et dollar pour dollar.

L'honorable premier ministre a ensuite déclaré que l'établissement du tarif différentiel était une autre chose dont son gouvernement avait droit d'être fier. Or, je prétends qu'il n'existe pas au Canada de tarif différentiel. Le marchand canadien n'a pas de tarif privilégié, seul le marchand anglais jouit de cet avantage. Mais, l'honorable chef du gouvernement était si désireux de prouver que ce tarif différentiel avait été très avantageux à l'Angleterre, à ses marchands et à ses fabricants, qu'il cita certains chiffres et prétendit que ce que l'honorable chef de la gauche avait dit à ce sujet, en voulant essayer d'établir que l'Angleterre n'avait retiré aucun avantage de ce tarif différentiel, était faux. Toutefois le langage dont s'est servi l'honorable premier ministre n'a pas été aussi fort qu'on aurait pu s'y attendre.

“ Nous savons ”, a-t-il dit, “ combien il est difficile de détourner le courant du commerce, combien il est difficile de porter le peuple à changer ses habitudes. A tout événement, je constate que la porte est ouverte et que le commerce se dirige actuellement de ce côté ”.

Cette déclaration de l'honorable premier ministre est destinée à surprendre la bonne foi de tout homme ayant étudié les faits. Il s'agit maintenant de savoir si l'honorable chef du gouvernement s'est rendu compte ou non de la force de ses paroles. Dans l'affirmative, il a de propos délibéré déclaré devant cette Chambre des choses qu'il savait fausses. Si au contraire il doutait de leur exactitude, il a commis une faute en leur donnant en sa qualité de premier ministre une importance qu'elles n'avaient pas droit d'avoir. Quels sont les faits? Ces faits étaient si peu vrais qu'au moment où l'honorable chef de la droite les énonçait devant vous le pays était le jouet des événements.

Les derniers rapports que j'ai pu me procurer ont été publiés dans la “ Gazette Officielle ”, qui contient en même temps un ré-

M. POWELL.

sumé des rapports du commerce de la Grande Bretagne. Nous constatons par ces rapports que durant le mois de février 1899, nos importations de l'Angleterre ont diminué de £46,091, ou dans une proportion de 13.98 pour cent comparé aux importations du mois correspondant l'année précédente. Nos importations de l'Angleterre durant le mois de janvier accusent une diminution de £310,000 à £240,000, soit une différence de 22.56 pour cent. Si nous prenons les deux mois de janvier et février de la présente année, nous constatons que nos importations de l'Angleterre durant ces deux derniers mois comparées avec nos importations du même pays durant les deux mois correspondants de l'année accusent une diminution de £651,000 à £611,000, ou 16.07 pour cent. Les exportations du Canada en Angleterre durant la même période accusent une diminution de £637,000 à £469,000, ou 26.33 pour cent.

Maintenant, quant à ce qui concerne ce tarif différentiel, une comparaison établissant l'effet qu'il peut avoir eu sur le commerce de la Grande Bretagne et d'autres pays va être intéressante. Si vous prenez les derniers rapports du commerce, pour l'exercice fiscal expirant le 30 juin 1898, vous constaterez que les droits sur toutes les marchandises importées de la Grande Bretagne étaient de 20 pour cent. Sur les marchandises importées de l'Australie la proportion est de 6.3 pour cent; mais pour l'empire britannique en général le montant des droits perçus est de 20 pour cent; tandis que pour nos voisins du sud, que ce tarif n'est pas censé devoir favoriser, la proportion sur toutes les importations venant de ce pays n'est que de 12.6 pour cent. Ainsi au lieu de favoriser les fabricants de la mère patrie de préférence à ceux des autres nations, nous constatons que même les Turcs, les Japonais et les Chinois reçoivent plus de faveurs de notre part relativement au commerce que les marchands et les fabricants de la Grande-Bretagne.

A son tour, le ministre des Finances (M. Fielding) a réussi à tellement augmenter les droits sur les articles importés de l'Angleterre qu'en soustrayant la différence de 25 pour cent produite par le tarif différentiel, on s'aperçoit que les marchandises sont frappées à peu près des mêmes droits qu'au-paravant.

Sur cette question, je renvoie la Chambre aux tableaux si soigneusement préparés par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il a fait sur ce sujet des calculs importants et a constaté qu'en laissant le tabac de côté, la diminution des droits sur les articles apportés par le tarif préférentiel serait, sur la base de la dernière année du régime conservateur, de \$679,357, tandis que l'augmentation des droits durant la même période s'éleverait à \$795,591, laissant une augmentation nette de \$116,000. Mais dans quel sens cela a-t-il affecté le commerce du pays? Cette augmentation a pesé lourdement sur les contribuables pauvres ou peu fortunés. Lors du remaniement du tarif, d'après les

calculs de l'honorable député que je crois exacts, 80 pour 100 de l'augmentation totale, ou \$630,000, ont été imposés sur 20 articles de première nécessité—je ne tiens aucun compte du tabac.

L'honorable député prétend aussi que le gouvernement a droit aux rélicitations de la Chambre et du pays pour avoir obtenu du chemin de fer Canadien du Pacifique un abaissement équivalant à 25 pour 100 sur les prix de transport, au profit des cultivateurs de l'ouest. L'honorable député qui occupe une haute position et a acquis une grande expérience dans la discussion des questions politiques et financières, n'aurait pas dû se permettre une pareille assertion.

Le premier économiste venu, l'homme le plus novice en matière de chemin de fer sait, que pour les longs parcours de l'ouest à l'est, il y a eu depuis dix ou quinze ans, une réduction considérable dans le tarif. Je prétends, qu'avec ou sans entreprise, le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans son propre intérêt, aurait fait cette réduction; je n'ai pas le moindre doute que la compagnie l'a faite uniquement parce qu'elle y trouvait son intérêt, indépendamment de toute entente avec le gouvernement.

J'ai ici un traité récent sur "l'Economie des tarifs sous la direction de particuliers et sous celle du gouvernement", par Kirkman, qui est une autorité reconnue sur ce sujet. J'y trouve un tableau donnant les taux de fret sur ce qu'on pourrait appeler les grands troncs de chemins de fer du continent. Le trafic des régions à céréales de l'ouest est amené aux ports de l'Atlantique, surtout par le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc, le West Shore, le réseau de Pennsylvanie, le Baltimore et Ohio, l'Erié et le New-York Central.

Si on examine ce tableau on constate qu'il y a eu une diminution remarquable des taux depuis très peu d'années. En voici quelques exemples : Les taux du chemin de fer Canadien du Pacifique entre 1884 et 1892, ont diminué de par moins de 34 pour 100; et de \$1.45 à 86 cents par tonne par mille. Si cette baisse s'était continuée jusqu'aujourd'hui, dans la même proportion, la diminution, au lieu d'être de 25 pour 100 devrait être d'au moins 50 pour 100.

Les rapports des chemins de fer du Canada, ne donnent pas cette statistique et si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) était présent, je lui ferais remarquer l'avantage d'un pareil système. Avec le mode actuel on ne connaît que les recettes par mille de convois; ce que le public voudrait savoir ce sont les recettes par tonne et par mille, pour le transport des marchandises.

Voyons maintenant, le New-York Central; de 1892 à 1897 ses taux ont diminué de 7 pour 100. Le chemin de fer Erié, un autre grand chemin de fer qui transporte le grain de l'ouest aux ports de l'Atlantique, accuse une réduction encore plus considérable. Le Baltimore et Ohio, en cinq ans, de 1892 à

1897, a abaissé ses taux de 65 à 54 par tonne par mille; et le Pennsylvanie, de 65 à 47. Ces réductions sont plus considérables que celle que le chemin de fer Canadien du Pacifique a faites en vertu d'un arrangement avec le gouvernement, arrangement qui a valu deux ou trois millions de piastres à la compagnie.

J'ai pris certains chemins isolés; pour être juste je vais donner un résumé des faits contenus dans un rapport de la commission du commerce entre Etats, des Etats-Unis. Prenons le réseau du Nord-Ouest: De 1890 à 1896, la moyenne des taux a diminué de 70 à 61 cents par tonne par mille. Sur le réseau du nord qui comprend les lignes, le Delaware et Hudson, le New-York Central, le West Shore, le South Shore et autres, les taux ont diminué en ces six années de 83 à 67 par tonne par mille. Sur toutes les lignes l'abaissement des taux de fret est à l'ordre du jour, et cela détruit la prétention de l'honorable premier ministre. J'admets que si le gouvernement a contribué à amener cette réduction, il a rendu un service et un grand service à la population de l'ouest.

Quand on songe qu'en 1874, le grand Etat du Dakota-nord n'exportait pas un seul boisseau de grain, et que cinq ans après la construction des chemins de fer, il expédiait des dizaines de millions de boisseaux de grain sur les marchés étrangers, on se fait une idée du bien que le gouvernement aurait conféré au pays s'il lui avait obtenu cette réduction dans les taux du fret.

Mais cette réduction eut lieu naturellement et est due à des causes commerciales. C'est l'intérêt des compagnies de mettre les taux aussi bas que possible, pourvu qu'il reste une marge pour les profits. Les recettes d'un chemin de fer ne dépendent pas autant des taux élevés que de la quantité de trafic qu'il transporte, et l'intérêt qu'a le chemin de fer Canadien du Pacifique à voir ses terres colonisées, à augmenter ses recettes, à répondre à la concurrence, nous assureront des réductions pour l'avenir, comme par le passé.

L'honorable premier ministre a ensuite parlé du résultat du plébiscite. S'il est une chose qui mérite d'être dénoncée dans la conduite du gouvernement, c'est bien celle qu'il a suivie dans cette affaire du plébiscite. Quand le premier ministre a déclaré à la Chambre et au pays que si la majorité des électeurs se déclarait en faveur de la prohibition, il nous donnerait la prohibition, on a donné à ses paroles le sens qu'il convient de leur donner dans les circonstances ordinaires.

Que faut-il entendre par la majorité des électeurs du pays? Cela signifie la majorité des votes enregistrés, dans tous les pays dotés d'institutions représentatives. Mais l'honorable premier ministre se base sur le fait que la majorité n'a pas été assez forte. Il aurait dû faire connaître ses intentions avant de consentir à demander un plébiscite. Il me paraît donner des raisons évanescentes.

On a demandé au peuple de se déclarer catégoriquement, par "oui" ou "non" sur la question de la prohibition; maintenant que cette réponse est donnée, il faut rechercher quel degré d'importance il convient d'y attacher. La prohibition des spiritueux dans ce pays peut signifier de deux choses l'une. D'abord, puisqu'on impose un impôt douanier sur les liqueurs spiritueuses, l'interdiction de ce trafic couvrirait une perturbation considérable dans notre système fiscal. La réponse peut-être très significative, à ce point de vue. Mais la prohibition n'intervient pas seulement dans notre système fiscal; elle intervient aussi dans la liberté individuelle. En répondant "non" un électeur peut avoir voulu dire qu'il était opposé à tout empiètement sur la liberté individuelle, ou bien, comme je viens de le dire, il a peut-être voulu s'opposer à un ingérence aussi radicale dans notre système fiscal; son vote négatif peut aussi avoir les deux significations.

Quand l'honorable premier ministre prétend que la province de Québec a voté presque unanimement contre tout empiètement sur la liberté individuelle, je dis qu'il se trompe, que les faits ne corroborent pas sa prétention peu flatteuse pour cette province.

Comme je viens de le dire, ce vote est susceptible de deux interprétations. Or quand on examine le cas de la province de Québec que voit-on? Je prends les chiffres donnés par l'honorable ministre de l'Agriculture qui ne fréquente guère la Chambre pendant le débat actuel. Je constate une remarquable similitude entre l'absence du ministre de l'Agriculture et celle du disciple d'Esculape qui semble n'avoir été mis dans le cabinet que pour panser les maux physiques de ses collègues.

J'ai appris l'autre jour que l'absence simultanée des deux ministres était le résultat d'une violente dislocation de l'épine dorsale que le ministre de l'Agriculture se serait infligée au cours des étonnantes contorsions auxquelles il s'est livré sur la question de la tempérance.

Je prends donc les chiffres de l'honorable ministre dont il nous garantit l'exactitude. Dans la province de Québec il y a 923 municipalités, en dehors des villes. Dans cette province il y a une loi facultative qui permet aux municipalités de refuser des permis pour la vente des liqueurs. Or, cette province que l'honorable premier ministre nous représente comme entièrement hostile à la prohibition, y est, au contraire, tellement favorable, que sur 923 municipalités, la vente des liqueurs est entièrement prohibée dans 603. Si l'on tient compte, de plus, que dans les villes, dont la population est de 400,000, sur une population totale de 1,600,000, une minorité considérable a voté en faveur de la prohibition, ces deux faits font voir que la province de Québec, au point de vue de l'ingérence dans la liberté individuelle, est plus favorable à la prohibition que toutes les provinces du Canada.

M. POWELL.

Si c'est sur cette question de liberté individuelle que le gouvernement voulait se renseigner, il a eu une réponse catégorique de la province de Québec. L'honorable premier ministre ne peut pas se dérober derrière le vote qui a été enregistré. Il exige au moins la moitié des électeurs inscrits, mais a-t-il oublié l'histoire du Canada? A une époque où la démocratie canadienne était chauffée à blanc, comme elle ne l'a jamais été depuis, alors que la petite province de la Nouvelle-Ecosse électrisée par l'éloquence passionnée de Joseph Howe, était à deux doigts de la rébellion ouverte, le nombre des votants n'a été que de 73 pour 100 du nombre total des électeurs inscrits; et il voudrait que les partisans de la tempérance lui donnaient une majorité de plus de la moitié des électeurs inscrits. Et encore, dans l'élection générale de 1891, le chiffre total des votants a été de 64 pour 100 du nombre total des électeurs inscrits. Le premier ministre demande aux partisans de la tempérance une impossibilité absolue, quelque favorable que le pays puisse être à la prohibition.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en citant le résultat d'autres élections, mais qu'on prenne les élections générales ou les élections partielles, et on verra que 65 pour 100 du nombre total des électeurs inscrits est une moyenne raisonnable.

Je me rappelle que dans une certaine circonstance les libéraux prétendaient que les conservateurs gouvernaient et administraient les affaires du pays en s'appuyant sur une minorité des électeurs. J'ignore si l'accusation était vraie ou fausse, mais personne ne leur a demandé de se démettre.

Des changements de nature à causer dans notre système fiscal une perturbation plus considérable que la prohibition ont déjà été adoptés, sans être demandés par la moitié des électeurs inscrits. En 1878, quand notre politique fiscale fut radicalement changée, quand nous avons mis de côté l'ancienne politique de l'ex-ministre des Finances (sir Richard Cartwright) pour adopter une politique fortement protectionniste, le gouvernement d'alors n'était pas appuyé par la moitié des électeurs inscrits. Quand le gouvernement actuel introduisit des changements dans le tarif protecteur—j'admets qu'ils n'ont pas été bien considérables—avait-il un mandat de la moitié des électeurs? Non, M. l'Orateur. Ainsi à quelque point de vue que l'on se place, la prétention de l'honorable premier ministre ne vaut guère mieux qu'un subterfuge. C'est un enfantillage de prétendre que la prohibition serait une intervention dans notre système fiscal. L'honorable ministre a également tort quand il dit que la province de Québec s'est prononcée contre tout empiètement sur la liberté individuelle; je viens de démontrer le contraire.

L'honorable premier ministre a ensuite attaqué la question de la réforme du Sénat. Je ne la discuterai pas longuement, car lorsque le bill nous sera soumis, j'aurai probablement, comme beaucoup d'autres de mes collègues, l'occasion de faire connaître ma

manière de voir. Mais quand j'ai entendu le chef du gouvernement que ses partisans nous donnent comme un puits de science, j'ai été surpris des arguments dont il se sert pour défendre sa prétendue réforme : " Nous voulons ", dit-il, " faire du Sénat un corps responsable ". Prétendre que toute institution doit être responsable au peuple, doit relever directement du peuple et être sous son contrôle immédiat, c'est émettre une proposition contraire à tous les systèmes existants dans tous les pays du monde, possédant un gouvernement constitutionnel.

Plusieurs députés ignorent peut-être, mais tous les avocats savent qu'au-dessus de ce parlement, et au-dessus de toutes les législatures provinciales du Canada, il y a le comité judiciaire du Conseil privé qui peut annuler leurs décisions et leur dire : Vous n'avez pas le droit de faire cela.

Au-dessus du parlement, au-dessus du peuple, au-dessus des gouvernements locaux, au-dessus des législatures provinciales, dans la suprême position de corps irresponsable, se trouve le Conseil privé de l'empire britannique. Ce parlement peut voter une loi qui serait absolument du ressort de ses attributions, et un jugement erroné peut l'annuler et il n'existe aucun moyen d'atteindre les coupables. Ces hommes ne sont légalement responsables à personne ; ils ne relèvent que de Dieu et de leur conscience. Ils ne connaissent d'autre frein que le frein moral d'une opinion publique éclairée.

Après avoir cité le cas du Conseil privé en Angleterre, voyons ce qui se passe dans la république voisine. La cour Suprême des Etats-Unis est-elle un corps responsable ? A-t-on jamais entendu l'Etat le plus démocratique prétendre que cette institution devrait être légalement responsable à quelqu'un ? La grande force de cette république, la permanence de ces institutions, la stabilité des relations entre les Etats et le pouvoir fédéral sont dues à l'irresponsabilité de la cour Suprême des Etats-Unis.

Si on m'objecte que ce tribunal a été institué et que ce principe a été adopté à une époque où les principes du gouvernement responsable n'étaient aussi généralement appliqués qu'aujourd'hui, où les principes démocratiques n'étaient pas aussi universellement répandus, je réponds que sans cette institution le système fédéral ne pourrait pas exister.

Prenons encore le cas de l'Etat du Massachusetts : le cas ne s'applique pas directement à la question qui nous occupe, mais il fait voir la force de l'opinion agissant moralement et non légalement. Il y a quelque quinze ans, si je me rappelle bien, cet Etat voulait avoir la direction des chemins de fer de l'Etat. On nomma une commission des chemins de fer qui avait le droit de faire comparaître tout président, secrétaire ou employé de chemins de fer dans les limites de son territoire ; mais elle n'avait aucun pouvoir pour sanctionner et faire exécuter ses décisions. Elle ne possédait aucun pouvoir

exécutif. Elle ne faisait que s'enquérir des griefs, et à rendre public, ce que, dans son opinion, elle considérait la meilleure ligne de conduite à suivre. Quel fut le résultat ? J'ai cité ce fait pour faire voir que cette commission qui n'était directement responsable, ni à la démocratie, ni aux électeurs, était cependant un excellent rempart de la liberté. Elle était responsable, non au peuple, directement, mais à l'opinion publique éclairée, et cette opinion avait tellement de force dans l'Etat, elle exerçait un tel contrôle sur les chemins de fer, qu'on chercherait en vain, en Amérique, en Europe, en Afrique, en Asie et même dans les lointaines colonies de l'Australie un meilleur système de chemins de fer, des chemins de fer plus respectueux du sentiment populaire.

Bien que nous ayons une constitution écrite, partout où elle est muette, les principes admis en Angleterre prévalent ici. Or, notre sénat est responsable à l'opinion publique et nul sénat, ni aux Etats-Unis ni ailleurs, ne peut résister à l'opinion publique. Et si les honorables membres de la droite avaient une parcelle de sincérité, s'ils pensaient ce qu'ils disent, s'ils étaient guidés par un esprit de patriotisme, et non par l'esprit de parti, au lieu de dénoncer le sénat comme un corps composé de partisans politiques, ils en appelleraient au peuple sur cette question. Ils se serviraient des moyens que leur donne la constitution que, comme conseillers privés, ils ont juré d'observer, et on n'entendrait moins souvent ce cri anarchique qui peut devenir un jouet dangereux entre les mains d'une population démocratique. Mais comme je l'ai dit, je réserve pour une autre occasion ce qu'il me reste à dire sur cette question.

J'ai vu avec plaisir que l'honorable ministre du Commerce s'est abstenu de prendre part à ce mouvement. J'ignore ce qu'il fera plus tard, mais jusqu'à présent il s'est abstenu. A tellement prévarié sur la question du libre-échange que j'ai mes doutes sur lui, pour l'avenir. Je m'imagine qu'il n'est pas à son aise sur le siège qu'il occupe—je ne veux pas laisser entendre qu'il désire un autre portefeuille—je parle de la position qu'il occupe par rapport à ses collègues. Je m'imagine qu'il est mécontent et que comme le guerrier grec, il est retiré sous sa tente, mais qu'un bon jour, il détruira les navires des Troyens. Il sent que sa position actuelle n'est pas compatible avec celle qu'il occupait autrefois. Je n'en appellerai pas aux autres membres du gouvernement, dont l'honorable député de Labene (M. Bourassa) nous a fait connaître l'autre jour la valeur morale, pour ne rien dire de cette autre dissertation philosophique et morale que nous a servie hier l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) qui est peut-être le conseiller spirituel du gouvernement.

Mais il y a un temps dans l'histoire de ce pays, où la voix de sir Richard Cartwright était la voix de la sagesse et de la force. Elle était sans rivale dans le royaume du

gritisme et influente dans une partie considérable du royaume du toryisme. Elle commandait le respect qui s'attache au Pauvre Richard qu'on a célébré dans les premiers temps de la littérature américaine. Mais ces temps sont passés. Sir Richard a perdu sa magnifique chevelure. Je ne prétends pas qu'il a été victime de quelque moderne *Ualila*, mais il occupe une position telle que ses amis conservateurs et les vrais libéraux qui tiennent à leurs principes disent de lui : "Hier encore, sir Richard pouvait affronter l'univers et maintenant, il ne se trouve personne assez pauvre pour lui faire la révérence."

Ensuite l'honorable premier ministre s'est livré à une violente attaque contre le chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Je ne parlerai guère de ses blâmes et de ses reproches, mais en voici un échantillon pris dans le dernier discours qu'il a prononcé :

Sir Charles Tupper a montré une fois encore, et peut-être plus que jamais, qu'il est toujours téméraire, extravagant, indigne de confiance, toujours prêt à se laisser aller à la passion et au préjugé, toujours prêt à troquer les intérêts les plus sacrés du pays contre un avantage de parti.

J'aurais laissé de côté cette partie de mon discours si le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) n'était pas venu nous dire qu'il n'y a personne sur les bancs de la gauche qui ose prononcer une parole pour prendre la défense de sir Charles Tupper, qui ose encourir l'odieuse qui s'attache à la défense du chef de l'opposition. En parlant de lui, l'honorable premier ministre prétend qu'en deux occasions il a été cause de la chute du gouvernement. Il a raconté qu'au début de sa carrière sir Charles Tupper avait fait partie du gouvernement de M. Johnstone. J'ai été surpris d'entendre l'honorable premier ministre faire une pareille assertion, mais il l'a faite et elle est fautive. Refaisons un peu l'histoire du chef de l'opposition car ces attaques nous font une nécessité de remettre ces faits sous leur vrai jour, pour l'avantage des nouveaux députés qui ne connaissent pas son histoire. En 1855, sir Charles Tupper, qui était alors le Dr Tupper, fut élu dans le comté de Cumberland et ce n'était pas une lutte ordinaire qu'il avait eu à soutenir dans ce comté.

Cette lutte est demeurée historique dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tout comme l'élection de Clare dans l'histoire l'Irlande. Sir Charles Tupper ne se trouvait pas en présence d'un antagoniste ordinaire, car celui avec lequel il se mesurait, le guerrier avec lequel il allait croiser l'épée n'était autre que l'honorable Jos. Howe lui-même. Une lutte de géants s'engagea et le vainqueur fut sir Charles Tupper. Il entra alors à la Chambre où il constata que son parti ne formait qu'une bien faible minorité. Grâce à son énergie, à l'habileté de sa tactique, à sa supériorité d'homme d'Etat, en moins de deux ans, il chassa du pouvoir l'Idole du peuple de la Nouvelle-Ecosse, et avec son leader, M. Johnstone, il prit les rênes du pou-

voir. Ils gouvernèrent deux ans. Ils furent battus par une majorité de deux voix sur le bill des écoles, et obligés de faire appel au peuple. M. Howe revint au pouvoir, en s'appuyant sur les préjugés religieux, profitant de l'une des tempêtes de passions religieuses déchaînées par des démagogues. En 1863, le peuple regretta son erreur. Le docteur Tupper revint triphalement au pouvoir et reléqua pour toujours dans l'opposition le grand tribun du peuple. Il garda le pouvoir jusqu'au moment où il abandonna l'arène de la politique locale pour celle de la politique fédérale en 1867; jamais son gouvernement ne fut battu. Le premier ministre se trompe : Nulle administration dont sir Charles Tupper fut le chef n'a été battue en Nouvelle-Ecosse. En 1867, le chef actuel de l'opposition entra dans l'arène de la politique fédérale, et je parlerai plus tard de sa carrière au parlement. Après son entrée dans la politique fédérale, quelle influence sir Charles Tupper exerça-t-il en Nouvelle-Ecosse ? Personne ne sait mieux que le député doyen de Halifax (M. Russell) la vérité de ce que j'avance. C'est un fait remarquable que, de tous ceux dont les noms glorieux sont inscrits au livre d'honneur de la Nouvelle-Ecosse, il n'en est pas un seul qui, d'ennemi politique qu'il était de sir Charles Tupper, à l'entrée de celui-ci dans la vie publique, ne soit devenu avant sa mort, ou ne soit encore actuellement, son ardent partisan politique. Dans la nuée de témoins que je puis invoquer, citons quelques noms. Le premier est un nom vénéré en Nouvelle-Ecosse, l'honorable William Young, autrefois juge en chef de la province. Puis viennent les honorables sir Edward Kenny, sir Adams Archibald, Jonathan McCully, Joseph Howe, A. W. McLellan, Jas. McNabb, Sam'l Chipman, S. Creelman, Benjamin Weir, Michael Tobin, M. McKinnon, Hiram Blanchard, Joseph Fulton, James Fullerton et Geo. Hibbert, qui tous, sauf deux exceptions, avaient été hostiles à sir Charles Tupper. Par son incontestable diplomatie, par ses grandes capacités administratives, il sut tellement commander le respect de sa province natale que ces hommes politiques sortirent hardiment des rangs de l'opposition, se rangèrent sous ses ordres, et à la vie comme à la mort, demeurèrent ses partisans. Or, depuis son entrée dans l'arène fédérale, qu'a fait l'honorable chef de l'opposition ? Je ne crains pas de l'affirmer : quand l'histoire du pays s'écrira, lorsque l'impartial historien de l'avenir, planant au-dessus du brouillard des préjugés contemporains, racontera le développement du pays, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur la longue liste de personnalités vénérées qui furent les pères et les bienfaiteurs du pays, et qu'il songera à ceux qui ont laissé une réputation basée non pas sur le puffisme mais sur des œuvres durables, celui qui, à la suite de notre vénéré chef, et même plus que notre défunt chef, au point de vue du caractère pratique de son œuvre, éclipsa tous ses contem-

porains, est cet homme qui a nom Charles Tupper. Je m'étonne que le chef du gouvernement se soit permis cette attaque. Que ses partisans prononcent s'ils le veulent, des panégyriques élaborés sur son compte ; qu'ils se lancent dans des essais prétentieux, dignes de jeunes étudiants au concours, cherchant ainsi à exhausser leur chef aux yeux du pays. Mais que l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll), que les autres députés de la droite m'indiquent donc une seule loi fédérale dont Wilfrid Laurier soit l'auteur, à dater de 1874, à son entrée dans l'arène fédérale jusqu'aujourd'hui ? Ai-je bien dit une seule loi ? Je me trompe ; il est l'auteur d'une loi dont il a saisi le parlement, pour établir la définition du baril. Voilà son seul triomphe dans l'arène de la législation.

A cette exception près, le premier ministre a-t-il jamais proposé une mesure politique qu'il ait fait adopter ? A-t-il tenté de clouer son pavillon au mât du vaisseau politique sans abattre et le mât et le pavillon ? Et ces messieurs viennent ensuite nous parler de la stérilité du chef de l'opposition ! Je m'étonne, M. l'Orateur, qu'une semblable accusation sorte des lèvres d'un homme qui n'est lui-même qu'un beau parleur stérile faisant sauter sur ses genoux l'enfant posthume d'un gouvernement conservateur, et singeant jusqu'aux joies de la paternité elle-même. La calomnie est une arme que ces messieurs affectionnent. Ils y gagneraient à venir combattre à ciel découvert. Depuis 1855 jusqu'aujourd'hui, sir Charles Tupper a toujours été sur la brèche. 44 années ! c'est une longue carrière politique. Et au cours de cette longue carrière, il a été en butte à la calomnie, l'arme des lâches ; il a été en butte aux insultes d'une presse mercenaire. Or, est-ce qu'un seul de ces calomnieux qui ait osé signé de son propre nom ses calomnies ? Est-il un seul journaliste qui, après l'avoir accusé d'actes de corruption, ne soit rentré sous terre en balbutiant les plus abjectes excuses, une fois qu'on l'eût menacé de poursuites devant les tribunaux du pays ? Voilà l'homme qu'on insulte, et je m'étonne de voir le chef du cabinet imiter la tactique de pareilles gens. Comment ! M. l'Orateur, et sur quoi reposera donc la renommée du chef du cabinet ? Quel sera son monument ? Quel est son dossier politique ? Qu'est sa personnalité politique ? Examiné de près le chef du gouvernement n'est qu'une lueur phosphorescente brillant au-dessus des tombeaux où reposent tant de promesses et de mesures politiques en pleine décomposition.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) venir l'autre jour en plein parlement comparer le régime politique actuel à la renaissance. Si je comprends bien, la renaissance indique, dans l'histoire de l'Europe, une époque remarqua-

ble par son mouvement religieux, artistique, poétique et littéraire ; et puisque nous sommes censés être en pleine renaissance, alors, si j'en juge d'après les principes posés par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), nous sommes loin de progresser en moralité politique, tandis que si j'en juge d'après les paroles de l'honorable député de Burrard, nous sommes loin de progresser dans le sens religieux.

Quant au député de Labelle, qu'il me soit permis d'abord d'unir ma voix au concert d'éloges qui s'est élevé en Chambre au sujet de sa façon magistrale de manier une langue qui n'est pas sa langue maternelle. Je l'ai écouté avec infiniment de plaisir. Il serait à souhaiter qu'il fût donné à quelques-uns d'entre nous, anglophones, de manier d'une façon aussi magistrale la belle langue française. Ces réserves faites sur la forme admirable du discours, je dois dire que je n'admire point du tout la morale de l'honorable député. Que dit-il, en effet ? Il dit que, dans la politique moderne, la logique, la consistance ne sont pas de mise, et qu'elles constituent même un danger pour la vie publique.

M. BOURASSA : Pardon, je ne fais nulle restriction de temps. Je dis la politique de tout temps.

M. POWELL : L'honorable député dit qu'il a voulu parler de la politique de tout temps. Il faisait allusion à la politique de l'époque actuelle. Il dit que la sincérité n'a pas de place en politique, et qu'elle constitue une menace pour l'Etat. Mais ce qui dépasse toutes les bornes c'est d'entendre l'honorable député de Burrard s'écrier, j'allais presque dire avec une témérité inouïe depuis l'époque de Celse jusqu'à celle de Robert Ingersoll. Vous ne sauriez demander au gouvernement actuel compte de ses promesses, puisque Jehovah lui-même n'a pas tenu les siennes. Il a fait une certaine promesse à quelqu'un, et cet homme mourut 50 ans plus tard, et le Seigneur n'a pas tenu ses promesses, même à cette époque."

Eh bien ! Que nous restet-il à faire ? D'après ces honorables députés, il nous faut passer l'éponge sur toutes leurs inconséquences, sur leurs violations de promesses. Tout ce qu'il y a de pur, d'héroïque, de noble en politique, il faut tout mettre cela au rancart, parce que c'est démodé.

Et selon l'esprit de cette renaissance libérale, il nous faut ployer le genoux devant les dieux de l'insincérité, de l'inconséquence, du mensonge. M. Maxwell justifie le mensonge ; il demande à la Chambre et au pays d'admirer la splendide personnalité du chef du cabinet. Espérons que le pays puisera ses vertus, en tant qu'elles sont le reflet des antiques traditions, et non des absurdités que les honorables députés prétendent, avec vérité dans le cas actuel, être les notes distinctives du parti libéral. Je n'insisterai pas davantage sur ce point ; je ne poserais pas, comme l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) en régenteur de la Chambre. La

Chambre n'a nullement besoin d'être régénérée. Si les honorables députés ont définitivement adopté ce credo de moralité politique, je désespère de les éclairer :

Convince a man against his will,  
And he will hold the same opinion still.

En terminant, je dois protester devant la Chambre et devant le pays contre cette tentative de ravalier ainsi l'idéal de la politique au détriment de nos hommes publics, des partis politiques et de notre commune patrie. Je dirai à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et à l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) que nous avons de plus hautes traditions, et un idéal plus élevé que cela, dans notre pays. Ceux parmi nos compatriotes qui sont d'origine française, ont hérité de l'idéal élevé de la France, et ceux qui sont d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise ont hérité des hautes traditions qui leur ont appris à vénérer les Burke, les Peel, les Chatham, les Washington et les Lincoln. Et que nous proposons les honorables députés de Labelle et de Burrard ? On nous demande de jeter au rancart ces hautes traditions, cet idéal élevé et de prendre pour objet de notre culte, pour nos dieux politiques, les énormités morales de M. Tarte et la lâche inconstance du chef du cabinet.

Je vais maintenant m'occuper un instant du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui vient de prendre son siège.

M. BERGERON : Il est arrivé un peu trop tôt.

M. POWELL : J'aurais cru que de tous ceux qui doivent avoir le respect de leur haute mission, le premier aurait été l'honorable ministre, qui vient à peine de recevoir des mains de Sa Souveraine l'emblème de la loyauté et de l'honneur, qu'il porte sur sa poitrine. Je lui rappellerai que dans tous les siècles, la parole d'un chevalier a été quelque chose de sacré.

Qu'a donc fait, me direz-vous, l'honorable ministre ? Eh bien ! L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), au cours d'une élection dans les provinces maritimes, avec cette exubérance de langage, et cette véhémence de déclamation qui le distinguent, est monté à la tribune populaire et a fait retentir tous les échos du pays, d'un bout à l'autre des provinces maritimes, de ses déclamations contre le parti tory et le système protecteur ; il a demandé à ses concitoyens de l'île du Prince-Edouard et des provinces sœurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de tourner leurs regards vers la république voisine et d'adopter une politique commerciale destinée à les enrichir.

Il leur a rappelé l'âge d'or du Canada sous l'ancien traité de réciprocité. Il a dit au peuple : "Jamais vous n'avez obtenu pour votre avoine, pour vos pommes de terre, et pour les autres produits agricoles des prix aussi rémunérateurs que ceux de cette époque." Je félicite du plus profond de mon

M. POWELL.

cœur, l'honorable ministre de l'insuccès des efforts de nos commissaires pour obtenir la réciprocité. Je ne veux pas de demi-mesure de protection. Je ne me plains pas de l'élévation du tarif ; de fait, il ne saurait être trop élevé au Canada, pourvu qu'il ait pour résultat de créer des industries manufacturières, de donner du travail aux classes ouvrières et d'enrichir nos concitoyens. Du moment qu'il atteint ce but, peu m'importe que le tarif soit de 25 ou de 50 pour 100, ou même qu'il aboutisse à l'embargo imposé sur les marchandises anglaises au début de l'histoire des Etats-Unis. Ce fut là la première mesure qui les força à diriger leur attention vers la création d'industries manufacturières, et à poser ainsi les bases du plus vaste empire industriel qui ait jamais existé.

Au sujet de la commission, il a transpiré que pendant la session tenue à Québec, au moment où il s'agissait de concessions mutuelles, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) prit la parole au sein de la commission, et il était tellement pénétré de l'importance des questions à débattre, si enflammé du désir de ramener la paix et l'harmonie entre les deux empires, si convaincu de la grandeur des destinées reposant sur son jugement, si enthousiasmé de l'idée impériale, qu'il plongea les commissaires américains dans la stupéfaction par la hauteur et la nouveauté de ses conceptions. Dominé par le sentiment de son écrasante responsabilité, il ne dit pas : "Je refuse pour des motifs intéressants tout l'Empire, de révoquer le privilège accordé à la mère patrie, ou de porter atteinte aux intérêts de l'Angleterre" ; non, mais, dans toute la puissance de son intelligence, dans toute la pénétration de sa pensée, et l'ampleur de ses sympathies, le chevalier s'écria d'une voix de stentor : "Impossible de faire ces concessions, parce que cela pourrait nous faire perdre trois comtés."

M. DAVIN : Il a ajouté qu'il pourrait perdre le sien.

M. POWELL : En effet, mais son comté est perdu quand même. Pour en revenir à la réciprocité, puisque le chef du cabinet nous a déclaré en plein parlement que le Canada ne la désire plus, qu'aucun parti politique n'en veut, discuter cette question en ce moment reviendrait à discuter une question n'intéressant que les antiquaires. Disons, toutefois, quelques mots de la thèse favorite du ministre de la Marine et des Pêcheries en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'île du Prince-Edouard. Vers 1865, il n'y a pas de doute que la réciprocité ne fût extrêmement avantageuse aux cultivateurs. Et pourquoi cela ? A cette époque, le magnifique réseau de voies ferrées des Etats-Unis n'avait pas encore développé ses lignes d'entier parcours, pour le transport des marchandises, ces chemins de fer n'avaient guère que percé les barrières des Alleghanies ; ils n'avaient pas encore atteint les vastes territoires à céréales de l'ouest, et ces immenses

produits de l'énergie industrielle de l'ouest n'avaient pas encore commencé à concurrencer les produits de l'est sur les marchés de l'est. Nous avions le transport à bon marché, par voie fluviale, le plus économique de tous, et les pays de l'ouest se trouvaient réellement dans l'impossibilité absolue de nous concurrencer.

A cette époque, la main-d'œuvre d'élite et la plus productive aux Etats-Unis était enlevée aux travaux des champs, et les jeunes gens se trouvaient sur le champ de bataille. Alors nous avons soutenu victorieusement la concurrence des marchés de l'est.

Mais depuis cette époque, la situation n'est plus la même. Bessemer et ses rails d'acier, les améliorations subies par les machines à vapeur, la consolidation des réseaux de chemins de fer ont abouti à abaisser tellement le coût du transport que l'ouest est entré en concurrence avec l'est, et que nous ne sommes plus en lieu d'acquiescer les marchés de l'ouest. L'honorable ministre est épris de ce magnifique marché de soixante millions de la république voisine. Ce marché de soixante millions n'existe qu'en imagination. Il n'y a pas un seul produit agricole de premier ordre que les Etats-Unis ne produisent non seulement au delà des besoins de leur propre consommation, mais dont ils n'exportent le surplus sur le marché anglais, où ils concurrencent ceux du monde entier; je défie l'honorable ministre de me prouver le contraire. Je citerai à l'honorable ministre l'un des principaux produits de sa province, l'avoine. Les Etats-Unis exportent sur le marché anglais quinze fois autant d'avoine que nous en produisons. Leur exportation de blé est plus considérable que la nôtre. Il en est ainsi de leurs exportations de bœuf et de porc. Sous le sage régime fiscal de la dernière administration relativement au lard fumé et aux jambons, régime qui, en excluant du pays le maïs de provenance américaine, empêchait ainsi la détérioration de la qualité du porc, nous avions réussi à créer un magnifique commerce; commerce qui, s'il faut ajouter foi aux rumeurs accréditées par les journaux d'Angleterre, sera bientôt ruiné, du fait que le porc engraisé au maïs est maintenant exporté du Canada sur les marchés anglais et est en voie de ruiner notre réputation de producteurs de porc.

M. MCGREGOR : Vous ne savez ce dont vous parlez. Le porc engraisé au maïs est le meilleur.

Des VOIX : Oh ! oh !

M. COPP : C'est vrai ; c'est le meilleur.

M. POWELL : Je ne m'arrêterai point à discuter cette question avec un collègue qui prétend que je ne sais ce dont je parle. J'avoue que sous le front de l'Apollon de la droite réside toute la sagesse de la Chambre, et que tout ce qu'il est possible à la puissance et au génie humain de con-

centrer sous un crâne se trouve réuni dans le cerveau de l'honorable député. L'honorable ministre de la Milice (M. Borden) qui est disciple d'Esculape, d'Hippocrate ou de Galien, devrait prendre son scalpel et soulagier l'honorable député de la pression exercée sur son cerveau.

Quant à la réciprocité, bien qu'il soit difficile de prédire ce qui peut arriver dans le cours d'une ou deux périodes décennales, le temps viendra toutefois, où, grâce au peuplement de l'ouest, nous trouverons un marché aux Etats-Unis. Cela, cependant, n'aura pas lieu avant qu'il y ait là une population en mesure de consommer tous leurs produits agricoles, et comme l'Angleterre au commencement de ce siècle, obligée d'importer leurs céréales des pays étrangers. D'ici à une vingtaine d'années, l'espoir du Canada est dans le grand marché transatlantique, le marché de l'Angleterre.

M. l'Orateur, il est souverainement regrettable qu'à une époque critique de notre histoire, au moment où l'opinion publique en Angleterre répondait aux appels de nos chefs, feu sir John Macdonald, sir Charles Tupper et autres; au moment, dis-je, où M. Chamberlain consentait à une conférence sur la question et avait dit qu'il fallait se faire de mutuelles concessions; à une époque où l'Angleterre comprenait davantage que les tarifs hostiles des autres nations étaient ligués contre elle, et que si elle tenait à poursuivre sa ligne de conduite commerciale avec autant de succès que par le passé, il lui fallait faire cause commune avec les colonies; il est regrettable, dis-je, qu'en pareilles circonstances le chef du cabinet soit entré à cette conférence, et qu'au grand étonnement de M. Chamberlain, à la stupéfaction de ses commentants canadiens, et au moment où retentissaient encore à ses oreilles les échos de ses déclarations antérieures portant qu'il était aussi chaud partisan du commerce de préférence avec l'Angleterre que le chef actuel de l'opposition, il est regrettable, dis-je, que le chef du cabinet ait laissé échapper une aussi précieuse occasion qui ne reviendra peut-être jamais.

Car, au siècle où nous vivons, le monde marche vite, le commerce se creuse lui-même et accapare de nouvelles voies, et une fois que le courant s'est établi dans une direction, comme l'a dit le chef du cabinet lui-même, ce n'est plus chose facile de l'en détourner. Il est fort regrettable qu'en pareilles circonstances, tout grand que soit mon respect pour le chef du gouvernement, et tout digne qu'il soit, à mon avis, d'avoir représenté cette grande Confédération à la plus magnifique fête des temps anciens et modernes, tout éminemment apte qu'il fût, grâce à ses qualités personnelles et esthétiques, à remplir cette mission; il est regrettable, dis-je, qu'il n'y eût pas en ce moment à la tête des affaires au Canada, un homme possédant une connaissance étendue des affaires commerciales et parfaitement au fait

des besoins commerciaux du pays, un homme, dis-je, qui comprît la nécessité d'établir des relations propres à inspirer à nos classes agricoles de nouveaux efforts et à les enrichir, car l'économie politique nous enseigne qu'en enrichissant le cultivateur, l'on stimule toutes les industries d'un pays ; et est regrettable, dis-je, qu'à une pareille époque, notre défunt et illustre leader, sir John Macdonald, ou quelque autre homme éminent, sir Georges Cartier, ne fût pas vivant, et à la tête des affaires. Nombre d'entre nous auraient voulu, comme dit le poète : "presser de nouveau la main disparue et entendre le son de la voix désormais silencieuse." A défaut de ces grands hommes, il est regrettable que le chef de l'opposition n'ait pas alors eu en mains les rênes du pouvoir. Eut-il été à la tête des affaires, il nous aurait ouvert une carrière de prospérité commerciale qui aurait duré de longues années, au grand bénéfice au peuple canadien, et l'on ne nous demanderait pas aujourd'hui de nous contenter de la politique fantastique du ministère actuel.

M. J. McALISTER (Restigouche) : M. l'Orateur, je désire proposer l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur l'adoption de sa motion, car en ce cas, le gouvernement, eu égard aux faits signalés par le chef de l'opposition, se verrait obligé de s'y opposer. L'honorable chef de l'opposition a dit que nombre de députés désiraient prendre la parole et exprimer leur manière de voir sur les importantes questions en ce moment débattues, et il a exprimé l'espoir qu'ils auraient toute la latitude voulue pour le faire. C'est aussi le vœu du gouvernement. L'heure n'est pas encore très avancée, il est à peine dix heures et demie, j'espère donc que l'honorable député va s'exécuter.

M. WALLACE : Les bancs sont presque tous vides, et d'ordinaire, le vendredi soir, la Chambre ne siège pas tard. M'est avis qu'il serait préférable de lever la séance.

M. McALISTER : J'ai prêté une oreille attentive aux accusations portées par le chef de l'opposition et autres députés de la gauche contre le gouvernement. J'ai aussi suivi l'argumentation des honorables députés de la gauche, et les réponses apportées à leurs accusations, et jusqu'ici, il m'a été impossible d'entendre un seul argument satisfaisant ou une seule réponse apportée aux accusations portées contre l'administration. On a recours, il est vrai, à plusieurs modes de défense. Chacun a adopté le mode qui lui convenait davantage. Bien qu'il fût difficile, sinon impossible, de concilier cette divergence d'opinions, ils se sont, cependant, tous accordés sur un point ; c'est que le gouvernement a tenu ses promesses. Eh bien ! si le gouvernement a tenu ses promesses, les honorables députés des deux côtés de la

Chambre ont appris, ces jours-ci, ce qu'ils n'ont pu apprendre ces trois années passées.

Un membre de la droite vient déclarer qu'il était libre-échangiste, et que cependant la politique ministérielle lui va, parce que le gouvernement a pris une attitude favorable au libre-échange, et que, par suite, il a rempli ses engagements. Un autre expose qu'il était protectionniste, et que la politique du gouvernement étant tout à fait de nature à le satisfaire, il avait conséquemment exécuté ses promesses. M. l'Orateur, les engagements pris par les membres de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition, sont en vérité fort nombreux. Ils ont fait des promesses sur tous les hustings du pays, tout comme sur le parquet de cette Chambre. Ils en ont fait particulièrement qui ont été notées dans cette convention mémorable tenue par le parti libéral en 1893. Eh bien ! M. l'Orateur, leur programme en cette occasion a été formé de promesses.

Permettez-moi de mentionner quelques-uns de leurs engagements, et de démontrer comment ils les ont tenus.

Ils ont promis, d'abord, de faire prévaloir la pureté administrative. Ils ont condamné la corruption sous toutes ses formes. Peu après leur avènement au pouvoir, cependant, nous voyons le chef du gouvernement participer à l'élection partielle de Brant. Le gouvernement craignait beaucoup de perdre cette élection, ce qui était à redouter, vu que ce comté s'était prononcé contre les libéraux à l'élection générale. Or, adressant la parole dans cette élection, le chef du gouvernement conseilla aux électeurs d'élire le candidat du gouvernement, leur disant que cela valait mieux pour eux ; car, ajoutait-il, si vous ne le faites pas, vous n'avez pas besoin de vous attendre à recevoir du gouvernement autre chose qu'une froide justice. Et ce n'était pas là de la corruption, c'était simplement de la pureté administrative !

À la récente élection de Lévis, nous avons vu le ministre des Travaux publics entasser promesses sur promesses. Les partisans de son candidat devaient obtenir des récompenses sous forme de travaux et d'améliorations publiques exécutés dans leur ville ou leur comté, et il faisait ces promesses, non pas pour corrompre les électeurs, mais uniquement pour purifier l'administration.

Plus tard, à l'élection de Nicolet, le chef du gouvernement et le ministre des Travaux publics firent tous deux leur apparition sur la scène et prodiguèrent les promesses. On promit des subsides de chemins de fer et des améliorations publiques. A l'élection de Huron-ouest, quelque temps après, le ministre des Travaux publics jugea nécessaire, ainsi que d'autres membres du gouvernement de se rendre dans ce comté. On y fit des promesses, et l'on y commença les travaux d'amélioration du havre et d'autres travaux publics. Il fallait faire cela pour sauver le comté, mais c'était là sans doute la pureté administrative !

M. POWELL.

Lors de l'élection de Wright, un an ou environ après l'avènement du nouveau gouvernement, on trouva à propos de faire venir des gens de ce comté pour travailler à l'édifice de l'ouest. Voyez-vous, les ouvriers d'Ottawa n'avaient pas droit de vote dans le comté de Wright ! Le fait est que dans les quelques jours qui ont précédé cette élection on voyait là travailler tant d'hommes, qu'on disait qu'ils se nuisaient les uns les autres. Mais le jour de l'élection tout ce monde disparut pour ne plus reparaitre ensuite.

A l'élection provinciale de l'Ontario en 1898, le chef du gouvernement déclara à une assemblée publique tenue au théâtre Russell, à Ottawa, qu'il fallait appuyer le gouvernement libéral de cette province, parce que si celui-ci était défait le gouvernement libéral du Canada perdrait son bras droit. Cette Chambre dut être ajournée durant la dernière semaine de la campagne électorale de cette élection, afin de permettre aux partisans du gouvernement provincial demeurant dans l'Ontario de s'y rendre pour sauver le bras droit du très honorable ministre. Dans le cours de cette élection les fonctionnaires publics furent bien avertis d'avoir à appuyer le gouvernement provincial, sous peine de voir tourner les choses au pire pour eux. Des menaces furent faites, et cependant c'était là de la pureté administrative ! La rue Wellington, dans sa partie située en face du parlement et sujette au contrôle du gouvernement fédéral, fut le théâtre d'une grande activité la veille de l'élection. Des hommes étaient employés là de tous côtés, en plus grand nombre qu'il n'en avait jamais été vu dans cette rue auparavant. Il fallut même faire enlever de la neige de la place du parlement, le soir qui précéda la votation.

Enfin, lorsque le siège de Brockville est devenu vacant, l'honorable ministre des Travaux publics découvrit tout de suite qu'il était nécessaire de construire une salle d'exercices en cet endroit. On fit comprendre à la population de ce comté qu'il lui fallait cela, et que ça devait se faire.

Cependant, ces messieurs de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, condamnaient la corruption sous toutes ses formes et préconisaient la pureté administrative.

A la convention d'Ottawa, on les vit demander l'exercice de la plus stricte économie. L'accroissement de la dette publique leur paraissait alarmant. Pourtant, on constate aujourd'hui qu'au lieu de diminuer la dette brute de la Confédération a augmenté d'au delà de \$12,000,000 dans le cours des deux premières années de leur administration, et la dette nette d'au delà de \$5,000,000. On ne les voit pas s'alarmer maintenant de l'augmentation de la dette ; et d'après ce que nous pouvons voir, il n'y a pas lieu de prévoir la diminution des dépenses ni de la dette publique.

Parlant à Valleyfield il y a quelque temps, le ministre des Travaux publics disait : " Le gouvernement, il est vrai, a dépensé beaucoup d'argent l'an dernier, mais attendez et voyez-nous à l'œuvre l'an prochain. Nous avons augmenté la dépense suivant l'accroissement de la recette." Voilà la déclaration d'un membre du parti qui s'alarmait beaucoup de l'augmentation de la dette publique sous le régime conservateur.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) disait, hier, en cette Chambre que les libéraux n'ont nullement condamné les dépenses lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et que tout ce qu'ils ont blâmé c'est la prodigalité. Ils n'auraient pas trouvé à redire aux dépenses profitables ou nécessaires, et ces dépenses ils les auraient approuvées, d'après lui.

Eh bien ! M. l'Orateur, permettez-moi de lire les termes de la résolution adoptée à la convention d'Ottawa, et que voici :

Nous ne pouvons voir qu'avec alarme la grande augmentation de la dette publique et des dépenses annuelles contrôlables du Canada, et l'injustifiable taxation de la population, par suite, qui ont marqué l'administration des gouvernements qui se sont succédés depuis 1878 ; et nous demandons l'exercice de l'économie la plus rigoureuse dans l'administration du gouvernement du pays.

Il n'est pas là question de dépenses profitables. On y condamne les grandes dépenses en entier, sans faire de distinction entre les dépenses extravagantes et les dépenses nécessaires.

Un autre engagement de ces messieurs lorsqu'ils étaient dans l'opposition, était que les terres devaient appartenir aux colons, et non pas aux spéculateurs. Or, nous avons tenté l'an dernier la spéculation et l'escroquerie la plus gigantesque dont un pays ait jamais été la victime. Les membres de la droite ont abandonné celui-là comme leurs autres engagements. Tout était parfait du moment que leurs amis personnels ou politiques devaient obtenir l'octroi d'une bonne entreprise qui devait leur bénéficier. On devait accorder 4,000,000 d'acres de terre pour la construction d'un petit tramway d'une longueur de 160 milles, de Glenora au lac Teslin. L'utilité pratique de ce tramway n'était nullement démontrée à cette Chambre ni au pays. Il n'était pas même établi que cette route fût praticable. La seule disposition contenue dans le contrat était que la construction de ce tramway donnait à MM. Mackenzie et Mann le droit de réclamer 4,000,000 d'acres des plus riches terrains miniers de tout le Canada. Et comment ces terrains devaient-ils être choisis ? Ces messieurs devaient-ils les accepter tels qu'ils se présentaient ? Non. Ils possédaient le privilège de les choisir par morceaux de trois milles carrés, en n'importe quel temps qu'il leur plairait dans l'espace de trois ou six ans à

compter de la date de l'achèvement des travaux. Des membres de cette Chambre disent qu'ils ne pouvaient avoir de terrain avant d'avoir complété leur entreprise. Sans doute, mais ils avaient le droit de se réserver ces terrains en tout ou en partie, aussitôt après le commencement des travaux. J'apprends de source autorisée que ces messieurs avaient l'offre de \$10 par acre pour leurs 4,000,000 d'acres de terre, ce qui formait un prix total de \$40,000,000. Et ce sont ces messieurs de la droite, cependant, qui prétendaient, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, devoir faire prévaloir la pureté administrative et le principe de donner les terres au colon et non au spéculateur.

J'ai été peiné d'entendre le très honorable premier ministre blâmer le Sénat d'avoir repoussé le bill concernant cette entreprise. Il a qualifié de criminelle la conduite du Sénat en cette occasion. Je ne crois pas que le très honorable chef du gouvernement vouldt répéter la même chose en présence d'un auditoire intelligent de ce pays.

Ces messieurs ont encore promis le libre-échange. Eh bien ! cependant, j'ignore si nous avons ou non le libre-échange. Certains membres de cette Chambre disent que nous l'avons, d'autres déclarent le contraire, et je ne sais qui croire. L'honorable député de Kent (M. Campbell) a dit que le tarif était l'œuvre du présent gouvernement. Dans ce cas, je le suppose complet. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) se déclare libre-échangiste, mais comme le gouvernement a pris une attitude favorable au libre-échange, il est satisfait.

L'honorable ministre de l'Intérieur dit que le tarif est une affaire réglée, mais il trouva ensuite que cette remarque était de nature à déplaire à un certain nombre de ses électeurs, et qu'il fallait la modifier d'une manière ou d'une autre. Il ajouta donc qu'il entendait dire par là que c'était une affaire réglée entre les deux partis, et que le parti conservateur avait adopté les vues du parti libéral. "Mais", dit-il, "nous devons donner l'assaut à la citadelle de la protection, et nous allons la détruire. Nous l'avons attaquée jusqu'ici avec de petits canons, mais nous allons le faire plus tard avec de la grosse artillerie, et la détruire complètement."

Le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a déclaré il y a quelque temps, dans un discours prononcé au Nouveau-Brunswick, que le libre-échange était le but auquel le gouvernement espérait arriver avant bien longtemps.

Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a dit vers le même temps à Valleyfield que le tarif était fixé. Il avertit les manufacturiers de ne pas s'alarmer des menaces de destruction proférées par le parti libéral, contre la protection. Il ajouta : "Fiez-vous à moi, et tout ira bien." Il déclara que les manufacturiers s'étaient fiés à lui, et qu'il voyait un grand progrès dans les manufactures de cet endroit.

M. McALISTER.

Alors le très honorable chef du gouvernement, lui-même, prêchait le libre-échange, dénonçait la politique nationale sous toutes ses faces, et attribuait à ce système le caractère de l'esclavage et du vol, il sentait qu'il fallait tenir les manufacturiers dans le rang, et quoi qu'il dit en public contre la protection, il le faisait, cependant, avec prudence. Il devait avoir certaine entente secrète avec les manufacturiers de nature à leur assurer qu'on ne toucherait pas à la politique nationale. En effet, peu après l'avènement du gouvernement actuel—en vérité presque aussitôt après—la maison Gunn, Bros and Co., de Toronto, écrivait au très honorable chef du gouvernement, pour le féliciter de sa victoire, dans les termes suivants :

Cher monsieur.—Permettez-nous de vous féliciter de votre grande victoire. Nous demanderons de modifier le vieux proverbe, et de dire : "Un prophète n'est pas sans honneur dans son pays".

Aux deux dernières élections nous avons appuyé les candidats conservateurs à cause de leur politique commerciale. Avant cela nous avions été libéraux. Dans le cours de la présente campagne vous avez bien voulu dire que si votre parti arrivait au pouvoir, il ne serait pas apporté de changement important à la politique commerciale. Nous avons accepté cette déclaration, et donné notre appui aux candidats libéraux. Nous savons que plusieurs libéraux avaient abandonné leur parti aux élections antérieures par suite de la question du tarif, mais qu'ils sont retournés à leurs premières amours lorsque vous leur avez assurés qu'il n'y aurait pas beaucoup de changement de fait au tarif.

Vous avez un grand nombre d'hommes capables à votre disposition pour former votre cabinet, et nous sommes convaincus que le grand sens qui vous distingue vous permettra de vous assurer les services des meilleurs sans crainte ni faveur.

Vous souhaitant bonne santé et tous les succès dans vos efforts pour faire du Canada une grande nation, nous demeurons

Vos bien dévoués,

D. GUNN BROS. & CO.

C'était là une lettre de félicitations adressée au très honorable chef du gouvernement lors de son avènement au pouvoir, et la teneur de cette lettre démontre clairement quelle promesse ou quel encouragement le très honorable ministre avait donné aux signataires de cette lettre pour les décider à appuyer les candidats libéraux. Ils disent qu'ils appuyaient autrefois les candidats représentant les principes protecteurs ; mais comme on leur a assuré qu'on ne toucherait pas à la protection, ils se sont rangés sous la bannière libérale.

Cependant, en présence de tout cela, les membres de la droite nous déclarent qu'ils ont tenu leurs promesses.

Une autre promesse faite en vue des élections par les membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, est qu'après leur avènement au pouvoir, les travaux publics seraient alloués uniquement au moyen de soumissions publiques. Ils condamnaient le système d'accorder l'entreprise de travaux publics sans demander de soumissions. Ce-

pendant, M. l'Orateur, lorsque l'an dernier on eut besoin de fournitures militaires jusqu'au montant d'environ \$32,000 pour le Yukon, l'entreprise fut accordée aux amis politiques et personnels du gouvernement, sans aucune demande de soumissions. Mais cela était parfait, car les temps sont changés, tout est changé, et ce qui constituait un crime sous l'ancien régime devient une vertu sous le nouveau.

On voit encore qu'une entreprise de dragage, relativement au creusement du fleuve Saint-Laurent au Coteau Landing, comportant une dépense de \$21,000, a été accordée à M. Gauthier sans demande préalable de soumissions. Ce monsieur n'était pas du tout entrepreneur public, il n'avait aucune expérience dans l'exécution de ces sortes de travaux, il ne possédait pas de dragueur ni aucun accessoire quelconque, et cependant il obtint l'entreprise, simplement parce qu'il était l'ami ou l'allié de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte); et l'on a constaté qu'il fallait lui donner cette entreprise sans demander de soumissions, de crainte que d'autres puissent en produire de plus basses que la sienne. Ce monsieur n'a jamais rien fait de ces travaux. Il les passa à un sous-entrepreneur, et il constata qu'il avait réalisé en quelques mois un profit suusant, à même cette entreprise, pour lui permettre de faire un voyage en Europe, et d'amener avec lui le fils de son bienfaiteur.

Une autre entreprise comportant la dépense d'environ \$20,000 ou \$30,000—la dépense totale des travaux exécutés dans le havre de Goderich durant la saison dernière a été, je crois, de \$60,000—a été accordée à un journaliste de l'endroit ne possédant aucune expérience dans l'exécution de travaux de ce genre. Ce monsieur, van McGillivuddy, est l'éditeur d'un journal. Dans l'opposition, c'était un vrai patriote. Il voulait tout son temps et toute son attention aux affaires publiques, c'est-à-dire, à surveiller les intérêts du pays, non les siens, car il condamnait la corruption et la mauvaise administration de l'ex-gouvernement. Lorsque survint un changement de gouvernement, ce monsieur découvrit que peut-être il serait de l'intérêt du pays qu'il obtint quelque emploi du gouvernement. Il ignore qu'alors, il cherchât à obtenir l'entreprise de travaux publics, mais il croyait peut-être qu'il serait de l'intérêt du pays que le gouvernement lui accordât un emploi. Peu après, une place de directeur de la poste devint vacante à Goderich, et il exprima le désir de l'accepter. Il ne l'eût pas cependant, et sa déconvenue fut tellement désastreuse à son patriotisme qu'il se mit à manifester de l'opposition. Il y mettait tant d'ardeur parfois, que l'honorable député de ce comté, feu M. Cameron, à qui il arriva de se trouver sur son chemin, reçut deux ou trois bons coups de massue. Bien qu'il s'attaquât au député du comté, tant que le gouvernement restait sauf, il n'y avait encore aucun danger à appréhender. Finalement, la plainte de ce pauvre homme aug-

menta, et il commença à porter de rudes coups au gouvernement, ce qui décida celui-ci à songer à faire quelque chose pour lui. Il fallait lui envoyer un homme spécialement versé dans des cas semblables. Cet homme fut le ministre des Travaux publics. Le remède qu'il appliqua (tout simplement l'octroi d'une grosse entreprise), fit sentir son efficacité, et peu après il reprenait son patriotisme d'autrefois.

Il est nombre d'autres cas semblables que je pourrais citer, mais je ne laisserai pas la Chambre à les lui rapporter en ce moment.

Une autre promesse faite par le chef du gouvernement et par plusieurs autres membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, est leur promesse relativement au plébiscite. Ce fut là l'un des articles du programme élaboré à cette mémorable convention libérale de 1893. Certains membres de la droite, particulièrement l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint)—que je suis heureux de voir en ce moment à son siège,—étaient de très ardents prohibitionnistes lorsque le parti conservateur était au pouvoir. Celui-ci (M. Flint), a proposé chaque année, une résolution déclarant le pays mûr pour la prohibition. Mais après l'avènement du parti libéral au timon des affaires, nous ne l'avons plus revu proposer sa résolution, et autant que je me rappelle nous n'avons plus entendu en cette Chambre sa voix s'élever en faveur de la prohibition.

L'honorable député de Burrard (M. Maxwell) nous a déclaré hier que le gouvernement avait rempli son engagement relatif au plébiscite. Il dit que le premier ministre a promis de donner un plébiscite, mais qu'il ne s'est jamais engagé à accorder la prohibition, et que, par suite, la promulgation du plébiscite l'a acquitté de sa promesse. Mais les circonstances qui ont entouré la promesse du premier ministre, sont quelque peu mystérieuses.

Après l'insertion dans le programme libéral de cet article concernant le plébiscite, les prohibitionnistes de tout le pays ne se possédaient pas de joie. Les délégations ne cessaient de se succéder chez le chef de l'opposition, pour le féliciter du courage, de l'honnêteté et de la virilité dont il avait fait preuve en inscrivant ainsi cet article dans le programme de son parti. On lui disait: "Maintenant, nous espérons qu'à votre avènement au pouvoir nous aurons la prohibition." Et le très honorable ministre leur disait volontiers toujours que s'il arrivait au timon des affaires un plébiscite serait promulgué. Il leur déclarait que si en vertu de ce plébiscite le peuple se prononçait en faveur de la prohibition, il sera immédiatement donné suite à sa promesse par une législation. Eh bien! le parti libéral est monté au pouvoir en 1896. Une session a eu lieu peu après la formation du nouveau cabinet, mais pas un mot n'a été dit au sujet du plébiscite, sous le prétexte que cette session devait être de courte durée et qu'on n'avait pas le temps de

présenter un bill. A la session de 1897, les prohibitionnistes s'agitèrent, réclamant du gouvernement l'exécution de sa promesse par la présentation de ce bill. Mais le très honorable chef du gouvernement devait à cette époque se rendre en Angleterre à l'occasion du jubilé de diamant, et l'on prétextait cette fois pour ne rien faire qu'on ne pouvait présenter de bill concernant le plébiscite en l'absence du premier ministre. A la session de 1898—la troisième depuis leur avènement au pouvoir,—ces messieurs durent, alors qu'il ne leur restait plus d'excuse pour différer davantage, présenter enfin un bill depuis si longtemps promis.

On me dit que la rédaction de ce bill fut revisée maintes fois. Il causa à certains membres de la droite beaucoup de souci. Mais enfin, on s'entendit sur le plan du bill présenté en cette Chambre. Il avait simplement trait au plébiscite, sans mentionner ce qui s'ensuivrait dans le cas où la majorité des votes serait donnée en faveur de la prohibition. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le chef du gouvernement furent interrogés maintes et maintes fois par le chef de l'opposition et par l'ex-ministre des Finances relativement à ce que le gouvernement se proposait de faire dans ce cas, mais leurs réponses furent tout aussi vagues et incertaines que le reste de leur conduite. Ils dirent que la volonté populaire serait obéie, sans dire, toutefois, ce qui constituerait cette volonté. Eh bien ! M. l'Orateur, après la votation, les prohibitionnistes crurent la prohibition assurée. Leur sentiment était qu'ayant obtenu une majorité notable, une loi l'établissant serait présentée.

Cependant, à l'époque où l'on devait voter sur le plébiscite, beaucoup de gens, tant parmi les partisans de la prohibition que parmi ses adversaires, avaient dit que ce n'était pas l'intention du chef du gouvernement de présenter une loi de cette nature, quelle que fût l'issue de la votation, mais que tout ce que voulait le premier ministre c'était d'en imposer aux prohibitionnistes qui se trouvaient ainsi à faire un travail inutile. Un homme de Montréal ou des Cantons de l'est, le major Bond,—actif partisan de la prohibition,—prépara une circulaire qu'il distribua parmi la population durant la campagne, et dont j'ai un exemplaire dans ma main. Je vais en lire quelques extraits pour démontrer comme le major Bond faisait peu de cas de ces assertions. Cette circulaire prouve la confiance qu'il avait dans le premier ministre.

Voici, entre autres choses, ce qu'on y trouve :

On prétend que même si le plébiscite est adopté, le gouvernement actuel n'entend pas lui donner effet en parlement. Il est difficile de concevoir plus grande insulte à l'adresse de sir Wilfrid Laurier. Examinons les faits.

L'honorable Wilfrid Laurier, chef du parti libéral, a reconnu, alors qu'il se préparait dans l'op-

M. McALISTER.

position une élection générale, que le corps électoral renfermait un parti important connu sous le nom de prohibitionniste, et qu'il mettait au nombre des mesures politiques au sujet desquelles il devrait en appeler aux électeurs la proposition suivante, savoir :

Après avoir cité ici la résolution concernant la prohibition adoptée à la convention libérale d'Ottawa, il continue :

En outre, sir Wilfrid Laurier a donné, au sujet de cette politique ainsi proposée, des assurances répétées, dont voici le fond le plus important. En réponse à une députation des prohibitionnistes de Winnipeg, on rapporte que M. Laurier a dit : " Il garantirait sur son honneur qu'aussitôt après leur avènement au pouvoir, à Ottawa, les libéraux consuleraient le pays au moyen d'un plébiscite fédéral auquel leur parti se conformerait, et la volonté populaire serait obéie lors même que la chose dût à jamais éloigner du pouvoir le parti libéral".

Le parti libéral a obtenu une juste majorité, et l'honorable M. Laurier a été créé premier ministre. Jusqu'à présent, celui-ci a littéralement rempli ses promesses, et le plébiscite est loyalement soumis au peuple. Si, maintenant, les électeurs du Canada manifestent qu'ils désirent la prohibition, est-il même décent d'affirmer que cet homme à la réputation sans tache s'abaisserait à la position de politicien de dixième ordre, pour dire virtuellement :

" C'est vrai, j'ai promis une loi et j'ai fait voter un crédit de \$250,000 que j'ai affecté au fins du plébiscite, mais c'était seulement pour vous en imposer. J'ai changé d'idée, et je crois que nous ferions mieux de continuer l'état de choses actuel".

Est-il un homme sensé qui pense que cela soit possible de la part de sir Wilfrid Laurier ? Peut-on croire, dans l'hypothèse où cela se pourrait, que l'honorable Sydney Fisher resterait dans le cabinet un seul jour après la publication d'une semblable décision ?

Eh bien ! M. l'Orateur, si le vaillant major est aujourd'hui du même avis que lorsqu'il a préparé cette circulaire, il aura, je crois, beaucoup de difficulté à trouver beaucoup de gens sensés au Canada.

En réponse au chef de l'opposition le très honorable chef du gouvernement a déclaré ici qu'il y a eu entente implicite entre les partisans de la prohibition et ses adversaires, lors de l'insertion de cet article dans le programme, qu'il faudrait une expression favorable de la majorité des électeurs du Canada pour justifier la présentation d'une loi concernant la prohibition. C'était là la première fois que la Chambre et le pays entendaient parler de pareille entente. Peu après la votation plébiscitaire—ce qui eut lieu dans la première semaine de novembre,—une délégation de prohibitionnistes se rendit auprès du premier ministre pour lui demander s'il entendait déclarer que le gouvernement était en faveur de la prohibition. Que répondit-il ? Qu'il était vraiment impressionné de la manière dont la délégation lui avait exposé sa cause, qu'il soumettrait la question au conseil, et qu'il communiquerait la décision de celui-ci à M. Spence, le secrétaire de la ligue de tempérance. Si, comme le prétend le premier ministre, il y

a eu semblable entente implicite, pourquoi n'a-t-il pas dit alors à cette délégation : "Messieurs, je regrette beaucoup de ne pouvoir vous accorder de loi prohibitive, attendu qu'il y a eu entente implicite entre les partisans de la prohibition et ses adversaires qui ont assisté à la convention libérale d'Ottawa, qu'il faudrait une expression favorable de la majorité des électeurs du Canada pour justifier une loi décrétant la prohibition" ? Si le très honorable ministre eût voulu traiter cette délégation avec courtoisie et avec la franchise ordinaire, il aurait dû lui dire qu'il ne pouvait pas lui accorder une loi prohibitive. Mais au lieu de cela, il voulut lui en imposer encore davantage. Il lui fallait gagner encore un peu de temps. Il semble parfaitement clair que l'honorable ministre était fixé à cette époque sur ce qu'il ferait ; mais il est clair également qu'il n'avait pas décidé la conduite qu'il adopterait, et que, par suite, il lui fallait du temps pour considérer comment il s'y prendrait pour aveugler ces gens-là plus efficacement.

Eh bien ! si cette entente existait, l'honorable ministre de l'Agriculture,—que je regrette de ne pas voir à son siège—se trouve vraiment dans une position désagréable. Je ne veux nullement accuser sa conduite ni lui imputer de mauvais motifs, mais je suis d'avis que dans les circonstances ses actes à l'égard des prohibitionnistes à ce sujet ont été de nature à nécessiter une explication de sa part. En effet, si cette entente a eu lieu, ne devait-il pas dire aux prohibitionnistes lors de la promulgation du plébiscite : "Il ne vous suffira pas d'obtenir la majorité des votes donnés, il vous faudra le vote de la majorité des électeurs du Canada." C'est ce qu'il n'a pas fait. Il a fait s'engager des gens sincères dans une lutte entraînant des dépenses, des pertes de temps et des fatigues, alors qu'il devait savoir que cette lutte ne produirait aucun effet favorable à la cause de la prohibition. Vous savez fort bien, M. l'Orateur, qu'une lutte quelconque n'est pas propre à inspirer de bons sentiments aux combattants à l'égard les uns des autres, mais que, tout au contraire, c'est de nature à les indisposer et à les brouiller. Eh bien ! l'honorable ministre adopta la même attitude, participa très activement à la campagne entreprise en faveur de la prohibition, fit de la propagande apparemment avec beaucoup de sincérité. Malgré tout cela, cependant, s'il connaissait l'entente en question et s'il ne l'a pas dévoilée, il a traité les prohibitionnistes d'une façon fort injuste. Ce ne sont pas les partisans de la prohibition seuls, qu'on a jetés dans ces ennuis et ces dépenses. Les adversaires de la prohibition ont également pris part à la lutte, pour y dépenser de l'argent et du temps, ce qu'il ne leur aurait pas fallu faire si eux non plus n'eussent pas été trompés. Le pays tout entier a été joué. Deux cent cinquante mille dollars de l'ar-

gent du peuple ont été dépensés pour en imposer aux prohibitionnistes, et pour rien autre chose.

D'un autre côté s'il n'y avait pas d'entente, quelle opinion dut alors avoir l'honorable ministre de l'Agriculture de son chef qui en a affirmé en pleine Chambre l'existence ?

M'est avis que les prohibitionnistes de tout le pays auront besoin de la part du premier ministre et également du ministre de l'Agriculture d'une explication plus satisfaisante que celle qui leur a été donnée jusqu'ici, pour être convaincus de l'honnêteté et de la sincérité de ces derniers relativement à la conduite du gouvernement à ce sujet.

En annonçant sa décision, le très honorable premier ministre a dit qu'il ne pouvait pas faire décréter la prohibition parce que le vote n'était pas assez considérable, le vote favorable à la prohibition s'élevant à un peu moins de 23 pour 100 du nombre des électeurs du Canada. Eh bien ! s'il nous faut admettre cet argument, le gouvernement actuel lui-même a une existence illégitime ; car il n'a pas obtenu la majorité des votes des électeurs inscrits sur la liste. Bien plus, M. l'Orateur, il n'a pas obtenu la majorité des votes donnés. Ce gouvernement existe aujourd'hui en vertu du vœu de la minorité non seulement des électeurs inscrits sur la liste, mais même des votes donnés.

La votation terminée, les prohibitionnistes, naturellement, s'attendaient à voir présenter une loi prohibitive. Ils s'y fiaient, car d'après notre système, le gouvernement, tant municipal que provincial, fédéral ou autre, la majorité des votes donnés, décide toujours la question en jeu, sans que cette majorité représente nécessairement la majorité des électeurs inscrits. Ils croyaient donc, naturellement, que si la majorité des votes donnés était favorable à la prohibition, cela suffirait pour leur donner le droit d'obtenir le crédit d'une loi prohibitive, puisqu'il n'existait pas de déclaration expresse mentionnant le contraire.

Une autre promesse faite par ces messieurs, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, était qu'ils procureraient au Canada la réciprocité avec les Etat-Unis. Les membres de la droite ont maintes fois déclaré en cette Chambre et sur les hustings que l'unique salut du pays se trouvait dans la réciprocité avec la république voisine. Ils accusaient l'ancien gouvernement de négligence grossière parce qu'ils ne l'avaient pas obtenue. "Mais," disaient-ils, "faites nous arriver au pouvoir, et nous l'obtiendrons. Ce n'est pas seulement possible, c'est facile. Nous avons la promesse du gouvernement américain, qu'à notre avènement au pouvoir, la réciprocité sera accordée." Cette promesse a été faite maintes fois par certains membres de la droite. En 1890, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et le très honorable chef du gouvernement, je

pense, se sont trouvés à Saint-Jean, N.-B., et là ils ont parlé de réciprocité. Ils déclarèrent qu'il était facile d'obtenir la réciprocité. Le "Telegraph" de Saint-Jean—le principal journal libéral du Nouveau-Brunswick—rapporte ainsi les paroles de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries :

M. Davies dit que M. Foster a déclaré qu'il ne fallait plus espérer de concessions commerciales des Etats-Unis. S'il y avait dans cet auditoire, ajoute-t-il, un homme assez insensé pour ajouter foi à une assertion comme celle-là, il serait inutile qu'il l'écoutât davantage. De son côté le parti libéral dit : " Il n'y a pas lieu de désespérer ainsi ".

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et certains autres membres de la droite ont découvert depuis, je pense, que le mot désespoir existe dans leur vocabulaire, et m'est avis qu'ils ont souvent prononcé ce mot, avec d'autres mots bizarres, lorsque la tempête les a assaillis à leur retour de Washington.

Quelque temps après cette assemblée de Saint-Jean, le gouvernement conservateur d'alors envoya à Washington des délégués chargés de tenter d'obtenir la conclusion d'un traité avec les Etats-Unis. Ces délégués échouèrent. Mais si l'on considère les difficultés qu'il leur fallait surmonter, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Les deux pays à cette époque éprouvaient l'un pour l'autre un sentiment rien moins que sympathique. Le gouvernement américain traita nos délégués, tour à tour, avec peu de courtoisie. En outre, chaque fois que le gouvernement conservateur faisait un effort pour obtenir la conclusion d'un traité commercial avec les Etats-Unis, certains membres de la droite croyaient bon de faire des discours, et chez nos voisins et chez nous, de nature à empêcher le succès des négociations alors poursuivies. J'avais quelques extraits de semblables discours que, à mon grand regret, je constate avoir égarés. Mais je puis en citer la substance.

A cette assemblée de Saint-Jean, le ministre de la Marine et des Pêcheries tança vertement la conduite du Canada et de l'Angleterre, à l'égard des Etats-Unis durant leur guerre civile. Parlant à Boston, le très honorable premier ministre employa un langage beaucoup plus énergique. Il déclara là que la conduite de l'Angleterre envers les Etats-Unis durant cette même guerre avait été hostile et déloyale, et que lui, en qualité de sujet anglais, condamnait cette conduite. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) disait dans un de ses discours concernant la réciprocité : " Si nous faisons une distinction contre l'Angleterre, nous en avons le droit. Nous ne devons rien autre chose à l'Angleterre qu'un sentiment charitable pour ses atroces bévues commises à notre détriment. Il ne s'est jamais trouvé de temps où le Canada n'aurait pu améliorer son état en s'annexant aux Etats-Unis." Et le chef du gouvernement parlant à Valleyfield peu avant la session générale de 1896, disait :

M. McALISTER.

Nous obtiendrions la conclusion d'un traité avec les Etats-Unis si nous le pouvons, et si l'Angleterre s'y oppose nous considérerons son attitude. Que lord Salisbury s'occupe des intérêts de l'Angleterre, et nous nous occuperons de ceux du Canada.

Telles étaient les déclarations faites par certains membres de la droite lorsque l'ex-gouvernement faisait un sincère effort pour obtenir la conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. En présence de ces déclarations, faut-il s'étonner, je le demande, si l'ex-gouvernement a échoué dans sa tentative d'obtenir la réciprocité avec le pays voisin ? Mais les membres de la droite, eux, ont échoué à une époque où jamais la réalisation de cette politique ne s'était annoncée par des signes faisant naître autant d'espérances.

Après les négociations de 1892, lorsqu'ils se présentèrent au parlement, à leur retour de Washington, les délégués produisirent tous les documents s'y rapportant, ainsi que le rapport de toutes les procédures. Ils n'avaient pas obtenu d'ajournement leur permettant de rester bouche close ou de cacher tout ce qui s'était passé. Cependant, qu'avons-nous vu ? Certains membres de cette Chambre, siégeant alors à la gauche, mais aujourd'hui à la droite, blâmer leur conduite, et mettre en doute leur sincérité relativement à leurs efforts pour obtenir la conclusion d'un traité de réciprocité. Mais quoi ! M. l'Orateur, l'un d'eux déclara même qu'ils subissaient l'empire des manufacturiers, leurs maîtres, que ces coquins, grands et petits dominaient le gouvernement, et que celui-ci ne sait rien faire de contraire à leurs intérêts. Lors de la discussion qui eut lieu alors en cette Chambre, certains députés accusèrent même les délégués d'avoir falsifié les documents et fait de faux rapports relativement à ce qui s'était passé lors des négociations.

Au risque de lasser la Chambre, je citerai une déclaration de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je ne m'imagine pas apprendre quelque chose à cette assemblée, vu que ses membres ont entendu cette déclaration déjà ; mais depuis leur avènement au pouvoir, les membres de la droite, il me semble, sont gravement affligés de perte de mémoire, et je veux leur rappeler les déclarations qu'ils faisaient lorsqu'ils siégeaient à la gauche.

Voici donc ce que disait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries :

Est-il quelqu'un qui puisse supposer que nos produits naturels seuls, peuvent être la base d'un échange commercial entre nous et les Etats-Unis ? Ce serait une idée ridicule. Si nous sommes honnêtes et sincères dans le désir de renouveler nos relations commerciales avec les Etats-Unis, nous devons donner et recevoir. Nous devons certainement inclure les manufactures dans tel traité, ainsi que chacun de nous le sait, à l'exception de l'honorable ministre, quoique je croie qu'il dénature la politique de la réciprocité absolue, lorsqu'il déclare que le revenu que nous perdrons, présente un obstacle insurmontable à son adoption. Ce résultat peut être obtenu par des hommes sérieusement mêlés

aux affaires. Nous n'aborderons pas cette question, sans connaître les vues des parties intéressées de l'autre côté des lignes. Leurs conversations n'ont pas été limitées à celles qu'ils ont eues avec les honorables ministres qui sont allés à Washington. Nous avons leurs opinions, exprimées par leurs hommes d'Etat dans le congrès, nous avons leurs opinions exprimées dans la presse, et plusieurs d'entre nous ont eu l'avantage de converser avec un certain nombre de leurs hommes éminents.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Par les applaudissements des honorables députés de la droite, je suppose que pareille conversation est considérée comme un crime, et que ces honorables messieurs ne voudraient traiter aucune de ces questions avec des hommes éminents des Etats-Unis, s'ils avaient occasion de les rencontrer. J'ai discuté ces questions avec eux, et je n'en ai pas trouvé un seul qui ne fut accessible à la raison. Je les ai trouvés disposés à négocier avec nous sur des bases franches et honnêtes. Aucun d'eux ne m'a présenté de ces objections que le ministre des Finances considère comme insurmontables. Ces objections ne sont certainement pas venues de M. Blaine, mais elles ont été proposées par l'honorable ministre et ses collègues, avec le désir de ruiner cette politique dans le pays et d'en rendre l'exécution impossible.

De fait l'honorable ministre n'est pas allé là dans l'intérêt du peuple du Canada, mais il y est allé dans les intérêts de ses maîtres, les manufacturiers. Il n'a pas osé négocier un traité qui était contraire à leurs intérêts, mais il a pu déclarer à M. Blaine : nous représentons avant tout les industries manufacturières, nous subordonnerons à ces industries, comme nous l'avons fait au Canada, les industries agricoles, minières et des pêcheries, et si nous ne pouvons négocier un traité en faveur des intérêts manufacturiers, nous ne pouvons négocier aucun traité. S'il avait fait cela, il n'y a aucun doute qu'il n'aurait pas réussi à négocier un traité, comme cela est arrivé, mais au moins il eût été logique, et nous eût épargné le spectacle humiliant que le Canada a présenté, de ministres allant à Washington en mars et revenant après une entrevue de quelques minutes, puis retournant en octobre, et revenant avec un doigt dans l'œil, et déclarant qu'aucun traité ne pouvait être négocié avec les Etats-Unis. Je dis que le spectacle présenté est le plus humiliant qui pouvait être présenté dans cette colonie ou dans toute autre colonie. Je déclare à cette Chambre qu'il n'y a jamais eu un acte de gouvernement du Canada de nature à provoquer des sentiments de déloyauté dans le pays autant que les démarches faites par l'honorable ministre. S'il réussit à convaincre le peuple du Canada que sa déclaration est vraie, s'il persuade aux populations des provinces maritimes que la porte est fermée, et que tant qu'elles conserveront leur autonomie politique, elles peuvent renoncer à tout espoir de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis par lequel leurs produits pourront être expédiés dans ce pays, il aura fait plus pour créer et encourager un sentiment d'annexion dans ce pays, que tout ce qui a été fait avant ce jour. Mais, M. l'Orateur, j'espère, dans ma conscience du moins, que sa déclaration n'est pas exacte. Je crois que cette négociation déloyale a eu lieu à été aussi bien comprise par M. Blaine qu'elle l'a été par les membres de cette Chambre. M. l'Orateur, le caractère de cet honorable député et de son parti était connu à Washington, avant qu'il quittât Ottawa. On savait qu'il n'avait pas l'intention de négocier un traité sur une base qui serait acceptée par le gouvernement de Washing-

ton, et qu'il avait proclamé le fait, de son siège, dans cette Chambre, à mainte et mainte reprises. On savait qu'il détenait le pouvoir, en vertu d'un pacte avec les manufacturiers, qu'il était tenu de protéger leurs intérêts, que ces intérêts doivent prévaloir sur tous autres intérêts, et qu'aucun traité ne pouvait être négocié avec un homme occupant une pareille position. Nous ne pouvons croire, M. l'Orateur, que la porte soit fermée.

Nous avons raison de croire autrement, non seulement par les déclarations officielles faites dans le congrès, non seulement d'après les articles publiés dans les journaux, non seulement par les rapports de nos gens qui vont aux Etats-Unis, et en reviennent, mais par la conversation que nous avons eue, personnellement—et je parle pour moi-même, que j'ai eue personnellement, avec un grand nombre d'hommes d'Etat éminents des Etats-Unis, et tous les faits que j'ai recueillis, m'ont amené à croire qu'il est parfaitement possible pour un honnête homme, qui se rend là avec le désir sincère de négocier un traité raisonnable, d'arriver à ses fins dans un très court espace de temps.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) parla aussi sur la question, à la même époque, et voici ce qu'il disait dans le cours de ses remarques, en parlant de l'ex-ministre des Finances :

L'honorable ministre et ses amis savaient fort bien que si les Etats-Unis nous tendaient une main amicale, s'ils nous accordaient ce grand privilège, car ce serait certes un grand privilège, ils exigeraient, comme ils en ont parfaitement le droit, que nous eussions assez de décence et de dignité pour ne pas faire du Canada un pays de contrebande au détriment de leurs intérêts. Je dois dire à l'honorable ministre que, pour ma part, je crois qu'il a mal compris et très mal interprété ce qui s'est passé. Nous serons peut-être en mesure de le constater avant bien longtemps.

Je n'ai aucun doute, que le gouvernement américain ou ses représentants exigeraient les deux conditions que j'ai mentionnées, premièrement que la réciprocité fût véritable, que ce fût une réciprocité par laquelle ils obtiendraient des avantages tout en nous en accordant, et ensuite que le Canada ne devint pas un pays de contrebande. A part cela, pour ma part, malgré les déclarations de l'honorable ministre, je crains beaucoup qu'il n'ait très mal compris et très mal représenté la nature entière de la conférence. Et je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'une délégation canadienne qui irait à Washington avec un passé plus pur et plus honorable que ces honorables ministres—une délégation canadienne capable de dire aux Etats-Unis : "Tout en voulant conserver notre autonomie, nous désirons sincèrement vivre en bons termes avec vous et vous donner quelque chose en échange de ce que vous nous donnez",—ne rencontrera pas de difficulté insurmontable à obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

M. WALLACE : M. Farrer, par exemple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas qu'il ferait un négociateur infiniment meilleur qu'aucun de ceux qui y sont allés ou même qu'eux tous. Je suis heureux, M. l'Orateur, que les honorables ministres aient enfin montré leur jeu. Durant toute cette discussion leurs partisans, sinon eux-mêmes, ont affirmé qu'ils désiraient en ne peut plus sincèrement négocier un traité de réciprocité. Maintenant, M. l'Orateur, personne ne peut prétendre qu'ils désirent ou espèrent conclure ce traité. Il est de toute évi-

dence que, pour ce qui les regarde, tout espoir est perdu. Ils ne peuvent ni ne veulent. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'ils aient jamais eu le désir ni le pouvoir de négocier un traité de réciprocité à des conditions acceptables; car je sais qui dirige et contrôle notre gouvernement.

M. l'Orateur, évidemment de pareilles déclarations faites au vu et au su du gouvernement et du peuple américains devaient réellement rendre très difficile à l'ex-gouvernement, sinon tout à fait impossible, la tâche d'obtenir la conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, indépendamment de ce que pouvaient être les sentiments réciproques des deux pays.

Du reste, les membres de la droite ont eu l'occasion de constater ce que des hommes honnêtes, sincèrement désireux d'obtenir la conclusion d'un traité de réciprocité, pouvaient faire. On les a vus se rendre aux Etats-Unis à grands sons de trompe, gonflés de grandes espérances de succès, et s'attendre à revenir avec un traité de réciprocité, pour pouvoir dire au parti conservateur: "Voyez ce que nous avons obtenu là où vous avez échoué!" Faut-il s'étonner, alors, que l'allusion faite par le chef de l'opposition au fiasco de la grande commission conjointe, leur ait été si sensible? Y a-t-il lieu d'être surpris qu'ils se soient sentis humiliés et qu'ils soient revenus tout penauds?

Le très honorable premier ministre dit que le gouvernement trouve maintenant que le Canada n'a pas besoin de la réciprocité, et que celui-ci peut se passer des Etats-Unis; que nous avons le système des compartiments frigorifiques, et que nous sommes plus en état que jamais de nous passer de toutes relations commerciales avec la république voisine.

Les membres de la droite réclament le mérite d'avoir établi ce système de compartiments frigorifiques, mais, comme l'a dit hier l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague), l'établissement de ce système est dû à l'ex-gouvernement, et l'homme à qui le plus grand mérite en revient est le professeur Robertson, lequel occupe aujourd'hui la même position qu'alors; et tout le succès qui a accompagné l'application de ce système est dû en grande partie à ce monsieur. Je me rappelle que lorsque l'ex-gouvernement fit mention, en cette Chambre, de ce système alors encore à l'état de projet, les membres de la droite en ont ri, comme ils le faisaient toujours chaque fois que l'ex-gouvernement présentait une mesure de progrès.

Puis, tandis que le très honorable premier ministre dit avoir maintenant découvert que le pays n'a pas besoin de la réciprocité, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avoue que la réciprocité serait un grand bienfait pour le pays. Il commence, d'abord, par jeter le blâme du fiasco en grande partie sur le parti conservateur. Il attribue à leurs fautes les insuccès de la grande commission conjointe.

M. McALISTER.

mais il n'explique guère sous quel rapport le parti conservateur mérite le blâme. Ensuite, il s'en prend uniquement à la forme du gouvernement des Etats-Unis, déclarant que si nos voisins eussent eu un gouvernement de la forme du nôtre, il aurait été non seulement possible, mais aisé d'obtenir la conclusion d'un tarif satisfaisant avec les Etats-Unis. Il représente qu'il faut une majorité des deux tiers des votes au Sénat avant qu'un traité agréé par les délégués de chaque pays et soumis à cet abominable Sénat, puisse être adopté et il impute entièrement le fiasco éprouvé à l'inique forme de gouvernement qui existe aux Etats-Unis.

Eh bien! M. l'Orateur, à en juger par ces paroles, nous pouvons nous attendre, je crois, que les négociations relatives au traité sont terminées. Si la forme du gouvernement aux Etats-Unis est la cause véritable de ce fiasco, il n'y a nullement lieu de prévoir de changement sous ce rapport, du moins dans un avenir rapproché. Nous n'avons pas eu vent de la nouvelle que les législatures d'Etat de la république voisine fussent en train d'adopter ni de présenter des lois destinées à réformer le Sénat, depuis le retour de nos commissaires. Rien ne nous prouve que le président des Etats-Unis se soit déclaré mécontent de la constitution du Sénat de son pays. Dans ce cas, nous pouvons, je crois, faire notre deuil de toute continuation de négociations concernant la réciprocité avec les Etats-Unis.

L'ajournement de ces négociations peut avoir été fort avantageux pour les membres de la droite. Cela leur permet de rester bouche close. En effet, l'honorable ministre du Commerce a pu dire maintenant: "La question n'est pas résolue, et nous retournerons au Canada les lèvres scellées." Il est possible que ces messieurs entendent garder cette attitude jusqu'à ce qu'il y ait eu appel au peuple et qu'une autre élection ait eu lieu. Ensuite, il leur faudra desserrer les lèvres pour nous apprendre ce qui s'est passé lors des négociations, tout comme a dû le faire en définitive le très honorable premier ministre pour déclarer aux partisans de la tempérance quelle était la décision du gouvernement touchant la question de la prohibition.

Les membres de la droite nous ont souvent signalé la prospérité qui règne dans toutes les parties du Canada. Cette prospérité est un sujet de réjouissance pour nous, les membres de la gauche, tout autant que pour ces messieurs; et nous espérons qu'elle se continuera longtemps, quel que soit le parti au pouvoir. Mais, M. l'Orateur, nous avons déjà vu des temps où le pays était aussi prospère qu'il l'est maintenant, et cependant les libéraux nous disaient alors une tout autre chanson. Il y a eu des périodes de prospérité de 1873 à 1896, mais alors ces messieurs n'avaient pas d'yeux pour voir.

Ils prétendaient au contraire que le pays s'en allait à la ruine, que les terres des cul-

tivateurs avaient perdu de dix à soixante pour cent de leur valeur, et que nous n'avions pas d'autre perspective que la banqueroute. Voilà comment ils décrivaient l'état du pays, bien qu'à l'ouverture de chaque session des législatures locales où leurs amis politiques avaient la majorité, le discours fit allusion à la prospérité générale du pays. La presse libérale du Canada ne cessait de répéter au peuple que le parti conservateur conduisait le pays à la ruine, que les taxes allaient sans cesse en augmentant, et que nos compatriotes quittaient le pays. De l'Atlantique au Pacifique, il n'était question que des méfaits commis par les "bleus". Il a existé des périodes de crise et de prospérité dans l'histoire de tous les pays, et nous savons que la plus forte crise qui ait jamais visité le Canada, a eu lieu de 1874 à 1878, alors que le parti libéral était au pouvoir. Cependant, fait étrange, ils prétendaient à cette époque ne pas être tenus responsables de cette crise, et lorsque les représentants des industries de ce pays s'adressèrent au gouvernement de cette époque, qui était composé d'un bon nombre des honorables ministres qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, et lui demandèrent d'adopter des mesures destinées à remédier à cet état de choses, il leur fut répondu qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement de remédier à ce mal.

Aujourd'hui, ils ont adopté une autre tactique, ils prétendent que la prospérité actuelle est due à leur bonne administration. Quand ils étaient dans l'opposition, ils dénonçaient la politique nationale comme étant une malédiction pour le pays, cependant, c'est encore cette même politique nationale qui nous régit, et cela n'empêche pas les honorables messieurs de la droite de s'attribuer tout l'honneur de la prospérité qui règne actuellement dans le pays. Cette prospérité, ils l'ont fait sortir de terre d'un coup de baguette magique. Qu'ils me permettent à mon tour de leur dire que l'une des principales causes de notre prospérité actuelle, réside dans le fait qu'il n'y a plus là une opposition dont la principale occupation est de décrier notre pays et de prêcher la misère noire. De 1878 à 1896, vous ne pouviez lire un journal libéral sans y voir écrit en grosses lettres noires : "Le pays marche vers sa ruine." Nos jeunes gens partent pour les Etats-Unis. Les honorables membres de la droite et la presse libérale déclaraient que l'on vivait bien mieux aux Etats-Unis qu'au Canada, et personne ne pouvait traverser la frontière en voyage de plaisir ou d'affaires sans que l'on apprît que cette personne abandonnait le pays.

Je me rappelle une circonstance dans laquelle l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) parla durant près d'une journée pour essayer de prouver que le cultivateur américain était plus prospère que le cultivateur canadien, cela n'a pas empêché cet honorable député d'être choisi comme membre de la Commission Internationale. Il me

semble que le gouvernement devait s'attendre à ce que les Américains se souviendraient de toutes les déclarations faites par les libéraux alors qu'ils étaient dans l'opposition, et lorsque ces derniers essaieraient d'obtenir un traité de réciprocité équitable, ils seraient confrontés avec leurs propres déclarations. Ils savaient que les représentants des Etats-Unis demanderaient tout naturellement aux commissaires canadiens s'ils étaient de bonne foi en faisant ces déclarations, et si tel était le cas, alors il était inutile pour eux d'essayer de nouer des relations commerciales avec un pays aussi pauvre que le Canada, et cela de leur propre aveu ; si, au contraire, ces déclarations de leur part n'étaient pas fondées sur la vérité, alors les Américains n'avaient aucune garantie qu'ils agiraient honnêtement dans tout traité qu'ils pourraient conclure avec les Etats-Unis.

Lorsque en 1893, une immense crise commerciale se fit sentir dans tous les Etats-Unis, l'univers entier fut surpris de constater que malgré cela le Canada continua d'avancer dans la voie du progrès. Si un membre du parti conservateur osait à cette époque parler de la crise commerciale existant dans les autres pays, les libéraux lui reprochaient de vouloir prétendre que d'autres pays étaient moins prospères que le Canada, et lorsqu'ils voulaient faire allusion à la prospérité du Canada, on leur reprochait également la chose. Dans ce temps-là, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne se contentait pas de dire dans le pays que le parti conservateur conduisait le Canada à la ruine, mais il crut devoir aller continuer sa croisade anti-patriotique à l'étranger en écrivant des lettres à la presse de la Grande-Bretagne. Il n'y a pas de doute que quand un pays traverse une crise commerciale, la crise qui existe crée un certain mécontentement dans le pays et le peuple se demande quelle en peut bien être la cause. En voyant chaque jour ces reproches que l'on adressait au gouvernement en le tenant responsable de la crise existante, le peuple finit par y ajouter foi et crut qu'un changement de gouvernement était nécessaire. Ecrivant à l'"Economist" de Londres, en 1892, à une époque où chacun savait que le pays était prospère, le ministre du Commerce disait ce qui suit, et de crainte de fatiguer la Chambre je me contenterai de citer certains passages de cet article. Il écrivait :

Mais, il n'est pas généralement connu de votre côté de l'Atlantique, qu'il est malheureusement apparemment depuis quelque temps, pour tous ceux qui ont voulu se donner la peine d'examiner la preuve considérable faite à ce sujet, que même dans ce court espace de temps, cette politique mal inspirée a eu pour résultat de chasser de notre pays la meilleure portion de sa population, de faire tomber la valeur de la propriété dans les villes et les villages ainsi que dans les campagnes de toutes les vieilles provinces de la Confédération, comprenant Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.

Cela a été accompagné, comme la chose arrive ordinairement dans de pareils cas, par une aug-

mentation extraordinaire de la dette consolidée du pays, sous forme d'additions considérables à la dette du gouvernement fédéral, à celle des provinces et des municipalités, et aussi la dette hypothécaire contractée pour la construction des chemins de fer—obligations dont les porteurs sont en grande partie des citoyens étrangers.

En résumé, durant ces treize années, la richesse du pays a subi de grands changements, causés en grande partie par une législation artificielle, mais (quant à ce qui concerne les vieilles provinces) la richesse publique est restée absolument stationnaire. Deux ou trois cités, et peut-être un certain nombre de villes, ont augmenté considérablement, et quelques centaines de personnes (qui ont eu l'avantage de faire taxer leurs compatriotes pour leur avantage personnel) se sont enrichis grâce à ce système de vol légalisé ; mais la grande masse de la population, et particulièrement la classe agricole, est certainement plus pauvre et moins prospère qu'elle n'était il y a douze ans.

Quant au montant des taxes, la classe agricole a simplement été saignée à blanc.

Si la chose se résumait uniquement à cela ce ne serait encore qu'un demi mal, mais malheureusement, les résultats économiques du système protecteur adopté par le Canada en 1879, quelque malfaisants qu'ils soient, ne peuvent être comparés avec la corruption morale et politique à laquelle ils ont donné naissance.

En second lieu, en intéressant personnellement dans les affaires publiques un nombre considérable d'hommes d'affaires actifs et riches qui appuient le gouvernement pourvu que ce dernier leur permette de taxer le reste de la société pour leur propre avantage, vous jetez les bases d'un système de corruption organisée, en présence de qui l'administration honnête d'un gouvernement devient une chose impossible.

Dans un pareil cas le vol devient une pure affaire de routine.

Le gouvernement accorde aux fabricants protégés le pouvoir de taxer le peuple pour subvenir à leurs besoins personnels, et en retour ces fabricants, chaque fois qu'on le leur demande, soucrivent les montants d'argent dont le gouvernement croit avoir besoin pour remporter les élections.

Tout cela se fait ouvertement, et sans honte par les parties intéressées. Avant les élections générales de 1882, 1887 et 1891, sir John Macdonald et ses collègues réunirent ouvertement tous les fabricants protégés, et ils leur demandèrent et obtinrent de ces derniers tout l'argent dont ils croyaient avoir besoin pour corrompre les électeurs, promettant en retour de ne faire subir aucune modification au tarif au détriment de ces fournisseurs, engagement dont ils s'acquittèrent fidèlement et qu'ils eurent l'impudence d'avouer.

Plus loin, il ajoute :

Mais, pour parler franchement, la question qui fait l'objet de la discussion entre les deux partis canadiens est en réalité une question économique, qui se résume à ceci : le Canada doit-il être gouverné pour le peuple canadien, ou bien pour le plus grand bénéfice de quelques centaines de fabricants, soutenus par une presse soudoyée, et par une majorité achetée dans la législature ?

Parler de loyauté en une pareille compagnie serait commettre une espèce de blasphème politique, et je ne puis que manifester la surprise que j'éprouve de voir de semblables subterfuges obtenir même une influence passagère dans

l'esprit de tout citoyen anglais d'intelligence moyenne.

Quelle pouvait bien être l'intention de l'honorable ministre en faisant publier une lettre comme celle-là dans les journaux étrangers ? N'était-ce pas destiné à nuire à notre pays aux yeux des hommes d'affaires de l'Angleterre ? Il savait parfaitement que vers cette époque on était sur le point de faire un emprunt. Cette lettre était-elle publiée dans les intérêts des contribuables de ce pays ? Était-elle publiée dans les intérêts des agriculteurs qui, d'après lui, étaient saignés à blanc ? Si cet emprunt n'avait pu être négocié à des conditions avantageuses, si notre crédit était déprécié sur le marché monétaire anglais, j'ai bien peur que le ministre du Commerce, dans les dispositions d'esprit où il se trouvait à cette époque, n'aurait pas éprouvé grand chagrin. Et cependant, en présence de tous ces faits, cet honorable ministre a l'audace de se lever dans cette Chambre et d'accuser l'honorable chef de la gauche d'avoir violé son serment comme conseiller-privé. Je dis que si l'honorable ministre n'a pas violé le serment qu'il a prêté comme conseiller-privé en écrivant cette lettre, nous ignorons encore la véritable définition de ce mot.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire, M. l'Orateur, avant de terminer. Les honorables membres de la droite nous ont parlé bien souvent des préjugés de race et de religion ainsi que des passions. Je regrette que de tels sujets soient mentionnés dans cette Chambre et dans le pays. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a, dans le discours qu'il a prononcé hier soir, fait allusion à la question des écoles du Manitoba, et accusé l'opposition d'avoir, lorsqu'elle était au pouvoir, essayé de soulever les passions religieuses de ce pays. Je ne vois pas comment ils peuvent s'être rendus coupables d'une pareille chose relativement à cette question ; et j'ai remarqué que lorsqu'un député mentionne cette question dans la Chambre, cela semble mettre mal à l'aise les honorables membres de la droite. Lorsque l'honorable député de Guysborough a fait allusion, l'autre soir, à cette question d'une manière qui, à mon avis, n'était pas honnête, ses remarques ont reçu l'approbation des honorables membres de la droite. L'honorable premier ministre fait lui-même très souvent allusion aux préjugés de race et de religion, ainsi qu'aux passions. Il exprime toujours le profond regret qu'il éprouve de voir que l'on a souvent recours à ces moyens, mais il ne dit jamais qui s'en est rendu coupable. Je dis que "La Patrie," l'organe du ministre des Travaux publics (M. Tarte) a fait plus pour soulever les préjugés religieux dans ce pays que n'importe quel autre journal dans toute la Confédération ; et autant que j'ai pu le constater, l'honorable chef du gouvernement n'a jamais condamné ou désavoué de telles déclarations.

Au cours de ses remarques, l'autre soir, l'honorable ministre des Travaux publics a dit que certains journaux conservateurs avaient déclaré que sir Wilfrid Laurier ne devrait pas être premier ministre du Canada parce qu'il est Canadien-français et catholique. Tout ce que je puis dire c'est que je n'ai jamais entendu parler de la chose et que je regretterais beaucoup que tel fut le cas. Il me ferait peine d'apprendre qu'une seule personne dans toute la Confédération a exprimé de tels sentiments ou partagé de telles idées. Cette vaste Confédération est composée de citoyens de toutes les croyances et de toutes les nationalités qui jouissent des mêmes droits et des mêmes privilèges. Personne dans ce pays ne peut prétendre avoir droit à une position supérieure aux autres simplement parce qu'il appartient à une certaine croyance ou à une certaine nationalité. Quelle que soit la classe de la société à laquelle il appartienne il peut espérer pouvoir atteindre les positions les plus élevées. Il est du devoir de tous les citoyens canadiens d'éviter tout ce qui peut être de nature à soulever des disputes religieuses dans ce pays. Il est de leur devoir de faire tout ce qui dépend d'eux, non seulement pour éviter tout ce qui est de nature à soulever les races et les croyances l'une contre l'autre, mais il doit aussi s'efforcer de faire régner cette unité, cette harmonie et cet esprit de fraternité qui doivent distinguer un peuple libre.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je propose l'ajournement du débat.

### RAPPORTS.

Rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 30 juin 1898.—(Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies).

Rapport partiel de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1898.—(Le ministre des Finances (M. Fielding).

M. FOSTER : Puis-je demander à mon honorable ami quelle proportion représente ce rapport partiel à l'égard de tout le rapport ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On vient de me remettre ce document, et je savais que mon honorable ami avait un tel désir d'en prendre connaissance que je ne l'ai pas même examiné. Cependant, cette partie du rapport me parait assez volumineuse.

M. FOSTER : J'espère que mon honorable ami va s'empresser de communiquer ce renseignement à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), aussitôt que possible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 10 avril 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 42) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage-du-Fort à Bristol.—(M. Poupore.)

Bill (n° 43) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional du Canada.—(M. Ingram).

Bill (n° 44) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.—(M. Sproule).

Bill (n° 45) Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Sproule).

Bill (n° 46) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.—(M. Lavergne).

Bill (n° 47) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Morrisson).

Bill (n° 48) Acte à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration.—(M. McInnes.)

Bill (n° 49) Acte modifiant l'Acte d'Immigration chinoise.—(M. Maxwell).

### DISTRIBUTION DE DISCOURS POLITIQUES.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, comme je vois l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) à son siège, je désirerais déclarer que je suis informé que des paquets considérables contenant des discours imprimés, je devrais dire, le discours imprimé qui a été prononcé par l'honorable premier ministre, sont expédiés aux différents directeurs des bureaux de poste avec instruction de les distribuer là où ils croiront qu'ils doivent faire le plus de bien. Tout en n'ayant aucune objection à ce que ce discours soit répandu autant que possible dans tout le pays, je ne crois pas que les directeurs des différents bureaux de poste soient bien les personnes voulues pour faire cet ouvrage.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je partage l'avis de l'honorable député (sir Charles Tupper) que les directeurs des bureaux de poste ne sont pas les personnes qui doivent être chargées de distribuer des discours politiques. Aussi je suis bien persuadé qu'une telle chose n'a pas eu lieu.

M. LANDERKIN : Cela était bon sous l'ancien régime.

## LA FRONTIERE DE L'ALASKA

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais, M. l'Orateur, appeler l'attention de la Chambre et plus particulièrement celle de l'honorable chef de la gauche sur une question qu'il a soumise l'autre jour à la Chambre. L'honorable député a appelé l'attention du gouvernement sur un certain article qui a fait le tour de la presse et dans lequel il est dit que les autorités américaines ont demandé à ce que des bornes provisoires fussent établies pour déterminer la ligne frontière entre l'Alaska et le Canada. Je crois devoir, aujourd'hui, expliquer plus longuement la déclaration que j'ai faite à ce sujet ; je dois dire à la Chambre et à l'honorable député qu'une proposition a été faite en ce sens et une réponse donnée, mais, malheureusement, les négociations ne sont pas encore assez avancées pour me permettre de déposer les documents concernant cette affaire sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie l'honorable premier ministre des renseignements qu'il a bien voulu nous donner, et je voudrais maintenant—la chose ne sera peut-être pas aussi facile plus tard—appeler son attention sur la question de savoir, si durant les négociations qui vont avoir lieu pour fixer cette ligne de démarcation, il ne serait pas possible d'adopter un règlement final qui aurait pour effet d'augmenter les facilités de transport des marchandises en transit soit en entrant ou en sortant du territoire. Je veux faire remarquer la chose à l'honorable premier ministre parce qu'il est possible qu'une proposition de cette nature puisse être mise en pratique maintenant, tandis qu'elle serait impossible plus tard.

## EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. J. DOMVILLE (King, N.-B.) : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais appeler votre attention sur le paragraphe suivant d'un article publié dans le "Mail et Empire" de vendredi, le 7 avril lequel se lit comme suit :

Sir Charles Hibbert Tupper a formulé devant le parlement certaines accusations graves contre le major Walsh, et ce dernier a répondu à ces accusations en les niant de la manière la plus énergique comme il en avait le droit. Mais il ne faut pas croire que sir Charles Hibbert Tupper soit le premier membre du parlement qui ait parlé de ces accusations, que le major déclare non fondées. Le premier assaillant du major Walsh est celui qui le premier a porté ces accusations, est le lieutenant-colonel Domville, M. P., représentant le comté de King, N. B., et l'un des partisans de Sifton. Le lieutenant-colonel Domville était à Dawson l'autome dernier, et durant son séjour à cet endroit il a été interviewé par certains journalistes. C'est grâce à cette entrevue accordée à un journal de Seattle, que fut portée cette attaque contre le major Walsh. Si M. Domville a une accusation à porter contre le major Walsh, pourquoi en sa qualité de membre du parlement, ne la porte-t-il pas devant le parlement, au

M. LANDERKIN.

lieu de la répandre dans tout le pays au moyen d'entrevues accordées aux journaux ?

Je désire déclarer qu'à mon retour de Dawson j'ai nié avoir accordé ces prétendues entrevues. Je n'ai pas porté d'accusations contre le major Walsh ; tout ce que j'ai dit dans les journaux, c'est que s'il y avait des accusations à porter contre cet employé il ne faudrait se prononcer sur son compte, que quand une enquête aurait lieu pour en déterminer la validité. Je profite de l'occasion pour déclarer que ceux qui peuvent avoir accusé le major Walsh de s'être enivré ou d'avoir bu avec excès ont commis une vile calomnie.

## ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention en prenant la parole ce soir d'attaquer tous les sujets qui ont été discutés durant ce débat, mais je me contenterai d'en traiter un seul. Un grand nombre sinon toutes les questions auxquelles on a touché durant ce débat, seront discutées de nouveau et plus convenablement lorsqu'elles viendront devant la Chambre sur leurs mérites respectifs. Je ne m'occuperai donc pas pour le moment de la critique faite par les honorables membres de la gauche relativement aux financements de ce pays.

Nous espérons avoir bientôt le plaisir d'entendre l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) déclarer clairement et positivement dans quel état prospère se trouvent les finances de ce pays. J'espère que les honorables membres de cette Chambre vont avoir la patience d'attendre encore quelques jours, et alors ils apprendront ce qu'un grand nombre et peut-être la majeure partie d'entre eux savent déjà, que jamais peut-être dans l'histoire du Canada la position financière de ce pays n'a été dans un état aussi prospère qu'aujourd'hui. Cette nouvelle va sans doute faire plaisir aux honorables membres de la gauche, eux qui craignaient que ce gouvernement n'eût commis des extravagances dans les dépenses, et qu'il n'eût pas diminué les taxes autant qu'elles auraient dû l'être.

Encore une fois, j'ai lieu de croire qu'ils vont être satisfaits, car le ministre des Finances (M. Fielding) va pouvoir leur assurer qu'il a réussi à rencontrer les obligations payées à même le fonds consolidé durant la dernière année, et qu'il a un surplus d'environ un million et trois quarts de dollars. La chose sera encore plus intéressante pour les honorables membres de la gauche, lorsque l'honorable ministre des Fi-

nances, leur fera remarquer, comme la chose est possible, qu'il pourrait bien avoir l'année prochaine un surplus deux fois plus considérable que celui-là.

Je ne parlerai pas de la question de l'administration du Yukon dont il a été question au cours de ce débat. Nous avons entendu les accusations qui ont été portées et la réponse qui leur a été faite par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dont le département était plus particulièrement attaqué. Le peuple a pris connaissance de ces faits et comme la Chambre devra encore s'occuper de cette question je la laisserai de côté pour le moment. Il en est de même relativement au plébiscite, au bill de redistribution des districts électoraux, et au Sénat; toutes ces questions ont été discutées durant ce débat; des mesures seront présentées, ces questions seront soumises à la Chambre séparément, et elles recevront alors toute l'attention voulue de la part des honorables membres de cette Chambre. Je ne m'attendais pas du tout à prendre la parole à cette période avancée du débat, mais on a appelé mon attention sur un article écrit au sujet du discours prononcé par l'ex-Contrôleur du Revenu (M. Wallace), article qui a été publié dans un journal de Toronto. Cet article a été ensuite publié dans un journal d'Ottawa qui lui l'avait emprunté au "Telegram" de Toronto, dont l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson) est, me dit-on, propriétaire. Cet honorable député est un membre indépendant de cette Chambre; il ne fait pas partie de ce groupe qui est à jamais lié au sort du parti tory—au moins, c'est ce qu'il nous dit—et je constate en lisant cet article qu'il est bien convaincu que le discours prononcé par l'ex-Contrôleur des Douanes, démontre clairement que le gouvernement s'est rendu coupable d'une fraude non seulement à l'égard du peuple canadien, mais aussi à l'égard du peuple anglais. Voici ce que dit cet article du journal de l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson):

L'un des plus forts arguments que le gouvernement Laurier invoque en sa faveur est la préférence qu'il donne sur nos marchés aux marchandises anglaises. Le discours resté sans réponse de M. Clarke Wallace fait bonne justice de cette prétention. Le gouvernement n'a répondu que par le silence, lorsque M. Wallace a prouvé que tout le tarif Fielding était une duperie dont l'effet serait de nuire aux marchandises anglaises au profit des marchandises américaines. M. Wallace a donné des faits et des chiffres nombreux pour démontrer que ce tarif avait élevé les droits dont la politique nationale frappait les marchandises anglaises, de sorte que la réduction de 25 pour cent équivalait à rien ou à bien peu de choses.

En outre, M. Wallace démontra que tous les changements que contenait le nouveau tarif au sujet des marchandises américaines accordaient un réel avantage à nos voisins. En somme, M. Wallace a porté les coups les plus rudes qu'on ait jamais portés à la politique douanière du gouvernement Laurier, en ce qui concerne l'article tant vanté du tarif et établissant des droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne. M. Wallace a parfaitement prouvé au pays que la préférence que l'on prétend donner à la

mère patrie sur nos marchés n'était qu'une duperie, et personne n'a répondu à ses arguments parce qu'ils étaient sans réplique.

Voilà l'opinion qu'exprime un journal rédigé par un des honorables membres de cette Chambre, par un député qui se dit indépendant. Je n'aurais pas été surpris de lire ces déclarations dans une feuille franchement conservatrice, mais je dois avouer qu'avant de lire cet article, je ne croyais pas que ceux qui avaient étudié cette question à la lumière des faits,—l'honorable député de Toronto (M. Robertson) nous dit que c'est ce qu'il a fait,—pouvaient raisonnablement tirer des statistiques douanières les conclusions auxquelles en est arrivé l'honorable député d'York-ouest.

Je me bornerai à discuter le tarif, mais je dois dire qu'il est bien difficile de discuter cette question avec les honorables membres de la gauche. Je suis convaincu que vous, M. l'Orateur, ne prenant aucune part au débat, et écoutant les arguments que présentent tour à tour les honorables membres de la gauche, devez être frappé des contradictions qui émaillent leurs discours. Vous avez dû observer que, depuis le chef de l'opposition jusqu'au plus humble de ses partisans, tous se sont contredits de la façon la plus évidente.

On a attiré l'attention des honorables membres de la gauche sur la prospérité du pays, sur cette prospérité que promettait, à Toronto, le premier ministre actuel, lorsqu'il était chef de l'opposition, en disant que les conservateurs, eux, étaient obligés d'invoquer les statistiques pour essayer de prouver que sous leur administration, le Canada était prospère, mais que le parti libéral, lorsqu'il arriverait au pouvoir, n'aurait pas besoin de recourir à ces moyens, et que la prospérité serait tellement évidente, qu'elle crèverait les yeux de tout le monde.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES DOUANES: C'est ce que nous constatons aujourd'hui et c'est ce que savent les honorables membres de la gauche. Je savais que l'honorable député admettrait que le pays est prospère, mais il ajoute: Ce n'est pas à vous qu'en revient l'honneur. Quelle est la cause de la prospérité du pays? C'est que vous continuez à suivre la politique douanière que les conservateurs ont inaugurée et maintenue.

Voilà le langage que tiennent tous les membres de la gauche, mais avant d'avoir terminé leurs discours, ils font volte-face et disent: Le tarif du gouvernement libéral est un des plus misérables produits de l'imagination humaine; c'est une duperie, un leurre. On a voulu par là duper le peuple anglais et le peuple canadien et une pareille tentative est indigne d'hommes chargés de l'administration des affaires du pays. Quels beaux noms les honorables membres de la gauche donnent à leur politique, car ils prétendent que c'est leur politique que nous suivons.

Je n'ai pas besoin d'appeler la statistique à mon secours afin de prouver la prospérité du pays à l'heure qu'il est. Les rapports du Commerce et de la Navigation, que tout le monde peut consulter, démontrent que, durant notre courte administration de deux années, notre commerce avec l'étranger a augmenté de \$60,000,000, soit 25 pour cent de plus que sous le régime conservateur.

Les honorables membres de la gauche disent que nous avons violé tous nos engagements. Il me semble pourtant que le résultat que je viens d'indiquer prouve tout le contraire. Le parti libéral a promis de réduire les fardeaux qui pesaient sur le peuple et donner plus de liberté au commerce, et ceux qui étudient et constatent qu'en moins de deux années notre commerce extérieur a augmenté de plus de \$60,000,000, admettront, dans tous les cas, que le gouvernement, loin de ruiner notre commerce, a ouvert de nouvelles voies à l'activité de notre population.

Les honorables membres de la gauche nous disent—et c'est là leur seul argument des anciens jours,—que nous ne pouvons augmenter notre commerce extérieur qu'aux dépens des classes ouvrières du pays, et que toute importation représente une perte de travail pour l'ouvrier canadien.

Je vous ai signalé une augmentation de \$60,000,000 dans notre commerce extérieur, je ne puis donner de chiffres pour établir l'augmentation de notre commerce intérieur, mais jetez un coup d'œil autour de vous et pénétrez dans les ateliers et les manufactures du Canada ; consultez nos institutions commerciales, lisez les états des banques, et vous constaterez que notre commerce extérieur, quel qu'en ait été l'accroissement, ne s'est pas développé plus rapidement que notre commerce intérieur. Parcourez le Canada d'un bout à l'autre, et vous constaterez que les fabriques qui, selon la prédiction des honorables membres de la gauche, devaient se fermer à l'avènement du parti libéral au pouvoir sont plus actives que jamais, augmentent le nombre de leurs employés et fonctionnent jour et nuit afin de répondre aux besoins du pays.

Examinons maintenant l'accusation que l'on formule contre nous—elle serait grave, si on pouvait la prouver—d'avoir préparé le tarif de façon à tromper le peuple anglais et le peuple canadien. Permettez-moi, cependant, avant d'aborder ce sujet, de répondre à mon honorable ami, l'ancien contrôleur des Douanes, lequel a posé une question qu'aurait peut-être pu faire un autre député, mais qui m'étonne de la part d'un homme de sa position. Dans les rapports du Commerce et de la Navigation, les droits prélevés sous la rubrique de "tarif de réciprocité," sont classés à part, et on établit une distinction entre ces droits et ceux prélevés en vertu des autres articles du tarif. A ce sujet, l'ancien contrôleur prenant un ton de maître, a demandé en vertu de quelle autorité le ministre des Douanes avait agi ainsi, car nous

n'avons aucun tarif de réciprocité, et j'aurais, nous dit-il, commis une grosse erreur.

Je reconnais à l'honorable député (M. Wallace) le pouvoir de me faire cette question ; je suppose qu'il sait à quoi s'en tenir, mais je vais lui répondre. Je vais lui dire en vertu de quelle autorité j'ai agi, et je crois qu'il s'inclinera, bien qu'à contre cœur, devant cette autorité. J'ai agi en vertu d'une loi adoptée à une époque où l'honorable député était membre de cette Chambre. Qu'il prenne le statut 60-61 Victoria, ch. 16, et il constatera que l'article 17 parle des "taux réduits prévus par le "tarif de réciprocité" contenu dans l'annexe D, de l'acte que je cite. Voici comment se lit cet article :

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article 17, les droits mentionnés dans l'annexe A seront réduits comme suit :

Le ou après le 23 avril 1897, jusqu'au 30 juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Dans les rapports du Commerce et de la Navigation, dont l'honorable député a parlé, sous la rubrique "tarif de réciprocité," sont inscrits les droits prélevés sur les articles admis aux termes de cette annexe.

Passant à un autre point je relèverai une autre déclaration de l'ancien contrôleur des Douanes au sujet du tarif. Voici ce qu'il dit :

Par conséquent, ce tarif que l'on prétend avoir préparé dans le but d'accorder un avantage considérable à l'Angleterre, ne remplit pas l'objet qu'on avait en vue, mais est rédigé de façon à tromper et le peuple anglais et le peuple canadien.

L'honorable député, après avoir présenté un autre argument, continue :

Voilà une nouvelle preuve à ajouter à celles que j'ai déjà fournies au sujet des effets du tarif, à savoir que les honorables membres de la droite ne s'occupent guère des intérêts du Canada et de la Grande-Bretagne, mais que le grand amour qu'ils prétendent porter à la mère patrie n'a eu d'autre résultat que la préparation d'un tarif qui est tout à l'avantage des Américains.

Voilà son refrain et d'un bout à l'autre de son discours, l'honorable député d'York (M. Wallace) ne se lasse pas de dire que le tarif est rédigé de façon à duper le peuple anglais et le peuple canadien. Il essaie de prouver son assertion en nous donnant des chiffres puisés dans les rapports du Commerce et de la Navigation. Il raisonne à un double point de vue. Il dit d'abord que nous avons réduit les droits sur certains articles que nous faisons venir, en grande partie, des États-Unis, mais que nous les avons élevés sur certains articles que nous recevions de la mère patrie. C'est ainsi qu'en citant quelques cas particuliers, il cherche à prouver son affirmation.

Examinons s'il est bien vrai que le tarif favorise les États-Unis au détriment du Canada. Le premier article que mentionne mon honorable ami, est le pétrole que nous

achetons presque tout, dit-il, des Etats-Unis, et non de l'Angleterre. Suivant l'honorable député, nous avons trompé le peuple anglais et le peuple canadien au profit des Américains, en réduisant de 6 à 5 cents les droits sur le pétrole. Si je comprends bien son raisonnement, l'honorable député est opposé à la réduction des droits sur le pétrole. Personne ne croit que la réduction ait été faite pour favoriser les Américains. Nous n'avons songé qu'à alléger le fardeau qui pesait sur les consommateurs de ce produit, et ils sont nombreux dans les rangs de la gauche ceux qui pensent que nous ne sommes pas allés assez loin dans ce sens, s'il faut en juger par les avis de motion inscrits à l'ordre du jour.

Par la réduction des droits sur ce seul article, nous avons épargné, l'an dernier, au peuple canadien \$80,000. Qu'est-ce que cela représente ? L'admission en franchise de 1,500,000 gallons de pétrole. Est-ce là agir pour le bénéfice des Américains ?

L'honorable député d'York (M. Wallace) a fait un autre raisonnement bien étrange. Il cherche à faire croire que nous avons terriblement frappé le cultivateur en réduisant les droits sur certains produits de l'agriculture.

M. WALLACE : Pardon. Je dirai à l'honorable ministre des Douanes que je n'ai pas parlé du pétrole, mais de l'huile de lin. Le gouvernement a augmenté de 25 pour 100 le droit sur cet article que nous importons de la Grande Bretagne, mais il a diminué de 17 pour 100 le droit sur le pétrole que nous importons des Etats-Unis. J'ai raisonné à ce double point de vue, et l'honorable ministre divise ce que j'ai dit, ne parle pas de la première partie de mon raisonnement et dénature l'autre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Que mon honorable ami reste calme. J'ai dit qu'il avait raisonné à un double point de vue, à savoir que nous avions diminué les droits sur certains articles que, par le passé, nous importions, en grande partie, des Etats-Unis, et que nous les avions augmentés sur certains articles que nous importions en grande partie de la Grande Bretagne.

Je vais d'abord prendre la liste des articles sur lesquels, suivant lui, nous avons réduit les droits au profit des Etats-Unis. J'examinerai ensuite, s'il veut bien prendre patience, la liste des articles sur lesquels nous avons augmenté les droits. Mais si l'honorable député veut absolument que je procède en sens inverse, je me rendrai à son désir.

Il accuse le gouvernement d'avoir élevé les droits de 25 pour 100 et ensuite de les avoir réduits de 25 pour 100, et d'avoir ainsi joué un tour de passe-passe, en rétablissant l'ancien état de choses.

M. WALLACE : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député affirme-t-il que ce n'est pas la conclusion logique à tirer de ses paroles ?

M. WALLACE : J'ai dit que le droit était de 25 pour 100 et qu'on l'avait diminué de 25 pour 100 en vertu du tarif de préférence. Tout homme qui connaît les chiffres sait que cela réduit les droits à 18 $\frac{3}{4}$  pour 100 sur les articles importés de la Grande-Bretagne.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a rencontré depuis son chemin de Damas, mais il était encore dans l'erreur lorsqu'il a prononcé son discours.

M. WALLACE : Je ne veux pas que l'honorable ministre dénature le sens de mes paroles. Qu'il prenne les "Débats" et qu'il me contredise, s'il le peut.

Le MINISTRE DES DOUANES : Lisant :

L'huile de lin était frappée d'un droit *ad valorem* d'environ  $\frac{6}{11}$  par gallon ; qu'ont-ils fait ? Si je puis me servir de l'expression du ministre des Douanes, ils ont élevé ce droit à 25 par gallon. Or, les  $\frac{4}{5}$  de cette huile viennent d'Angleterre et  $\frac{1}{5}$  des autres pays. Ainsi, ils élèvent ce droit à 25 pour 100, et ils donnent à l'Angleterre un tarif de préférence et enlèvent 25 pour 100. N'est-ce pas là une concession admirable à l'Angleterre ?

Si je n'ai pas bien rendu sa pensée, que l'honorable député me permette de lui citer d'autres chiffres afin de démontrer quelle était évidemment son intention. Mais les écailles lui sont tombées des yeux députés. Suivons son raisonnement jusqu'au bout. L'interruption a rompu le cours de mon argumentation ; mais poursuivons. L'honorable député a dit que le changement des droits sur l'huile avait été fait pour dupes les Anglais et les Canadiens. Pourquoi ? Aux termes de l'ancien tarif, l'huile de lin venant de la Grande Bretagne, acquittait un droit de 20 pour 100. Un courtier se présentait au bureau des douanes avec deux factures, l'une de source anglaise et l'autre de source américaine, et il faisait une entrée. Chaque facture était de \$100, et il y avait donc \$20 de droits à payer. Sous l'empire de notre tarif différentiel que l'honorable député qualifie de duperie, quelle est l'entrée à faire ? Le courtier se présente avec ses deux factures, américaine et anglaise, sur la première il paie \$25 et sur la seconde 25 pour 100 de moins, soit \$18.75.

M. McDUGALL : Mais nous n'importons pas d'huile de lin des Etats-Unis.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député qui m'interrompait dit que nous n'importons presque pas d'huile de lin des Etats-Unis, et il a raison ; mais il n'en est pas moins vrai que cette huile qui nous vient de la Grande Bretagne acquitte des droits moins élevés que sous l'ancien tarif. La différence est de \$1.25.

M. l'ORATEUR : Les honorables membres de cette Chambre voudront bien se rappeler

qu'il n'est pas permis d'interrompre sans le consentement de celui qui a la parole.

**M. McNEILL** : Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je ne désire pas me laisser entraîner dans des digressions, car nous discuterons probablement le tarif en détail lors que mon collègue le ministre des Finances prononcera le discours du budget.

Mais comme l'ancien contrôleur des Douanes nous a donné des chiffres et que je suppose que la position qu'il a autrefois occupée peut donner un certain poids à ses paroles, car il a contribué largement à la préparation de l'ancien tarif, j'ai cru devoir m'écarter un peu de mon sujet pour lui répondre.

**M. McNEILL** : Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question ? Est-ce que la réduction dont il a parlé est celle que lui et ses collègues avaient promis d'effectuer en faveur de la mère patrie, lorsqu'ils disaient qu'ils allaient réduire les droits de 25 pour cent ? En comparant le nouveau et l'ancien tarif, y a-t-il une réduction de 25 pour cent sur les droits qui frappaient l'huile de lin en 1896 ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Le nouveau tarif fait une réduction de 25 pour 100 sur les droits généraux quant aux marchandises anglaises.

**M. McNEILL** : Mais mon honorable ami nous a dit en 1897 que le gouvernement allait faire une réduction de 25 pour 100.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je répondrai aux objections qui se présentent à l'esprit de l'honorable député, si l'honorable député veut bien me faire l'honneur de m'écouter.

**M. l'ORATEUR** : Que l'honorable ministre qui a la parole me permette de lui demander s'il veut bien, lorsqu'on fait une interruption, s'asseoir ou refuser formellement de répondre, car, s'il reste debout, il m'est impossible de savoir s'il consent ou s'il ne consent pas à être interrompu.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je vous demande pardon, M. l'Orateur, d'avoir violé cette règle. Je croyais que l'interruption serait tellement courte et que je n'aurais pas le temps de reprendre mon siège, mais l'interruption de l'honorable député est plutôt un argument qu'une interruption.

Je parlais de la réduction des droits sur laquelle on avait attiré mon attention. Je faisais remarquer qu'en réduisant les droits sur le pétrole, le gouvernement n'avait pas voulu duper les Anglais ou les Canadiens, mais simplement soulager les consommateurs de ce produit, et j'ai prouvé mon point.

L'honorable député d'York (M. Wallace) a ensuite reproché au gouvernement d'avoir ré-

**M. PATERSON.**

duit les droits sur la farine et le blé, au détriment de la Grande-Bretagne, parce que, nous dit-il, ces produits nous viennent, pour la plus grande partie, des Etats-Unis.

Voici ses paroles :

Le gouvernement a réduit les droits sur la farine et le blé ; or toutes nos importations de ces articles nous viennent des Etats-Unis et aucune de l'Angleterre. Ils ont réduit les droits sur la farine de 75 à 60 cents par baril, nous en avons importé 35,500 barils au coût de \$148,000 ; ils ont réduit les droits sur le blé de 15 à 12 cents, nous en avons importé 58,000 boisseaux, estimés à \$42,000. De sorte que sur tous ces articles sur lesquels ils ont modifié les droits, le gouvernement actuel a fait ces réductions en grande partie dans l'intérêt du peuple américain.

Voilà un étrange argument et qui va bien de pair avec celui que l'honorable député a apporté au sujet du pétrole. Les faits sont loin de corroborer sa déclaration lorsqu'il dit que la réduction est au détriment du peuple canadien et au profit du peuple américain. L'honorable député a ajouté que la réduction à 15 cents par baril que nous avons faite, dans l'intérêt du producteur canadien, des droits sur la farine, avait eu pour effet d'inonder le pays de 35,780 barils de farine américaine. Mais sous l'empire de l'ancien tarif, en 1896, avant la réduction, les Américains ont exporté ici 41,000 barils de farine. Il me semble que l'ancien tarif n'a pas atteint, dans ce cas là, le but que l'on poursuivait.

Revenons au blé. L'honorable député (M. Wallace) voulant faire croire que nous allons ruiner les cultivateurs, a dit que nous avons réduit les droits sur le blé de 15 à 12 cents le boisseau. Le résultat de cette réduction, nous dit-il, c'est que, l'an dernier, nous avons importé plus de 58,000 boisseaux de blé. Mais lorsque le droit était de 3 cents plus élevé, nous en avons importé 142,000 boisseaux.

**M. WALLACE** : C'était pour l'usage des fabricants de biscuits.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : L'honorable député vient de parler de "biscuits." Il veut introduire dans ce débat une question personnelle, mais je vais passer outre.

L'honorable député d'York (M. Wallace) nous a donné une longue liste des articles en fer sur lesquels nous avons abaissé les droits. Je dirai aux honorables membres de la gauche que nous n'avons pas abaissé les droits sur le fer en gueuse, sur le fer en barres, sur plusieurs sortes d'acier, sur les articles fabriqués avec du fer que le pays ne produit pas, mais qui entrent dans la composition d'autres articles. L'un de nos plus beaux titres, en remanant le tarif, c'est d'avoir modifié les droits sur le fer. Nous avons donné une vigueur nouvelle à l'industrie du fer qui emploie dans le pays plus de dix mille hommes. Nous avons fait mieux encore, nous avons donné aux consommateurs, et surtout aux cultivateurs, l'occasion d'acheter à bien meilleur marché.

L'honorable député (M. Wallace) dit que nous avons frappé et dupé la Grande-Breta-

gne. L'honorable chef de l'opposition a dit la même chose l'an dernier. Voici ses paroles :

Voyez ce qu'on a fait au sujet des ferrailles de rebut de fer et d'acier. L'ancien droit était de \$4 la tonne, le nouveau est de \$1. Le gouvernement a abaissé le droit sur cet article. Nous avons importé pour \$75,000 de la Grande-Bretagne et pour \$485,000 des autres pays.

Et parce que nous avons abaissé le droit sur les ferrailles de rebut de fer de \$4 à \$1, nous avons commis une grosse injustice à l'égard de l'Angleterre et favorisé les Américains, parce que, par le passé, les Américains nous ont vendu ces ferrailles en plus grande quantité que les Anglais.

M. WALLACE : J'aime à croire que l'honorable ministre ne désire pas dénaturer le sens de mes paroles, et me prêter un langage que je n'ai pas tenu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je cite vos propres paroles.

M. WALLACE : J'aime à croire que l'honorable ministre n'a pas l'intention de citer inexactement ce que j'ai dit. C'est ce qu'il a fait plusieurs fois pendant les cinq dernières minutes.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, j'en suis convaincu, retirera ce qu'il vient de dire.

M. WALLACE : Quoi, M. l'Orateur ?

Sir CHARLES TUPPER : Avec votre permission, j'en appellerai aux règlements. A mon avis, M. l'Orateur, il n'y a aucune violation des règlements lorsqu'un député attire l'attention d'un de ses collègues sur le fait qu'il a cité inexactement ses paroles. Si l'honorable député (M. Wallace) a déclaré que l'honorable ministre (M. Paterson) a intentionnellement mal rapporté ce qu'il a dit, on pourrait en appeler aux règlements. Mais, à mon humble avis, M. l'Orateur, si vous décidez qu'un député ne doit pas signaler à l'attention d'un autre le fait qu'il ne le cite pas exactement, vous supprimez les privilèges de discussion.

M. l'ORATEUR : A un certain point de vue, ce que dit l'honorable député a du bon. Je ne voudrais pas—naturellement, personne ne pourrait songer à une telle chose—je ne voudrais pas, dis-je, décider que l'honorable député n'avait pas le droit d'attirer l'attention d'un autre sur une citation inexacte. Mais tout est dans la conclusion que l'on veut en tirer et dans la manière dont on la tire. J'ai cru que ce n'était pas la conclusion que l'honorable monsieur devait tirer au sujet d'un autre membre de cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai la parole, M. l'Orateur, et vais lire la citation, et vous verrez que c'est justement ce que je vous ai dit.

M. WALLACE : L'honorable ministre (M. Paterson) veut-il me permettre de lui de-

mander de me citer exactement lorsqu'il me cite ? Il a déclaré, non seulement une fois, mais trois fois, que j'avais dit que la chose avait été faite au grand détriment de la Grande-Bretagne. Je n'ai fait aucun énoncé de cette nature, car—

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE : L'honorable ministre a dit cela trois fois. J'ai dit que ce n'était d'aucun avantage pour la Grande-Bretagne.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai lu les paroles de l'honorable député, et j'ai tiré mes conclusions de son discours, et mes conclusions sont justes. Voici ce qu'il a dit :

Prenons le fer et l'acier de rebut. Le droit était de \$4 par tonne ; le nouveau droit est de \$1. Voilà une réduction. Il y avait une importation de \$75,000 d'Angleterre et de \$458,000 des autres pays. L'on a réduit le droit considérablement, mais pas à l'avantage de l'Angleterre, car ce pays donne moins de 1-7 de notre importation.

Et j'ai inféré de là ce que voulait dire l'honorable député.

Je dis donc que ce tarif qui prétend donner une grande préférence à la Grande-Bretagne ne réalise pas ce qu'il promet, mais il est préparé pour tromper le peuple anglais ainsi que le peuple canadien.

Je crois que ma déduction est parfaitement juste. J'ai dit que l'honorable député avait prétendu que dans le passé nous avions importé plus de ferraille de fer et d'acier des Etats-Unis que d'Angleterre, et qu'en réduisant ainsi le droit de \$4 à \$1, ce n'était pas pour l'avantage de la Grande-Bretagne, mais, comme il le dit : "Ce tarif est préparé pour tromper le peuple anglais ainsi que le peuple canadien." Je désire, à ce sujet, faire remarquer que nous avons réduit ce droit dans les intérêts du peuple canadien. Mais quel est aujourd'hui l'état de choses comparativement à ce qu'il était ? Autrefois, un courtier en douanes pouvait avoir une facture de 100 tonnes de fer de rebut provenant des Etats-Unis, et une facture semblable venant de l'Angleterre, et pouvait se rendre au bureau de la douane pour faire sa déclaration. Il pouvait payer exactement le même droit, \$400, pour chaque inscription. Mais aujourd'hui, il paierait \$100 pour les marchandises américaines, et seulement \$75 pour les marchandises anglaises.

Or, continuons et prenons séparément les différentes parties du discours de l'honorable député :

Prenons maintenant notre importation sur le fer en ruasse. L'ancien droit était de \$4, le nouveau est de \$2.50. Nous avons importé des autres pays pour \$330,000, et de l'Angleterre pour \$50,000 ; soit 6½ fois autant des autres pays—surtout des Etats-Unis, et ainsi l'on donne l'avantage de la réduction aux Etats-Unis, si nous prenons les chiffres du ministre des Douanes, de 62½ cents.

Je cite les propres paroles de l'honorable député. Comme il ne me permettra pas d'abréger, ni de résumer, je suis naturellement obligé de prendre un peu plus de

temps. Le droit est réduit de \$4 à \$2.50, ce qui, dit-il, d'après le rapport, constitue 62½ cents. J'admets que c'est 62½ pour 100 qu'il veut dire, d'après "les chiffres du ministre des Douanes". Je n'objecte pas à ce que l'honorable député m'accuse de me servir de pourcentages, car, à mon avis, la chose est juste, mais je ne veux pas être responsable de ses calculs. Cette réduction, au lieu d'être de 62½ pour 100, est de 37½ pour 100, comme le constatera l'honorable député s'il veut faire de nouveau ses calculs. Je rappellerai à la Chambre que l'honorable député déclare que ce tarif a été préparé pour tromper la population anglaise ainsi que la population canadienne. Voyons comment la population anglaise est trompée au sujet du fer en gueuse. En vertu du tarif général de 1896, un coutier se rend à la douane pour inscrire 100 tonnes de fer en gueuse expédiées par un marchand anglais.

Il a aussi une facture pour 100 tonnes de fer américain, fait son inscription, le droit est calculé, l'anglais payé \$400, l'américain payé \$400 en vertu de l'ancien tarif. Et aujourd'hui ? Ce coutier va à la douane, et fait son inscription. Il a 100 tonnes de fer venant d'un fabricant anglais, et 100 tonnes, venant d'un fabricant américain. La facture est produite, 100 tonnes, dont le droit est \$2.50 par tonne, ou \$250. La facture américaine est produite, et il paye ses \$250. La facture anglaise est produite de la même manière, car on fait le calcul d'après le tarif général, et le droit est ensuite réduit de 25 pour 100 : de sorte que tandis que l'article américain acquitte les \$250, l'article anglais n'acquitte que \$187.50. Cependant, l'honorable député dit que ce tarif est préparé pour tromper la population anglaise ainsi que la population canadienne.

Puis il passe à d'autres articles :

Prenez ensuite le fer laminé. L'ancien droit était de 35 pour cent, ou moins de \$10 par tonne. Le nouveau droit est un droit spécifique de \$7 par tonne, ou, d'après le ministre des Douanes, une réduction de 42 6-7 pour cent.

Je demande de nouveau à désavouer les chiffres de l'honorable député. Si vous ôtez \$3 d'une tonne de \$10, je ne fais pas cette réduction de 42 6-7 pour 100. Je fais une réduction de 30 pour 100.

Prenons un autre article, le fer laminé ou l'acier en feuilles. L'importation des Etats-Unis est de \$71,000 et d'Angleterre, \$698. L'ancien droit était de \$10 ; le nouveau est de \$7, ou un droit de préférence pour les Etats-Unis de 42 6-7 pour cent.

Il se trompe encore dans ses calculs. Trois dollars ôtés de \$20 ne sont pas une réduction de 46 6-7 pour 100, c'est une réduction de 30 pour 100. Mais passons outre.

Où est le tort causé au fabricant anglais, et où sont les Canadiens induits en erreur ? Allons encore à la douane. Le tarif est une chose pratique, ce sont des hommes d'affaires qui ont à s'en occuper chaque jour de l'année. Les hommes d'affaires comprennent ces choses, et je parle aujourd'hui

M. PATERSON.

pour être entendu des hommes d'affaires. En vertu de l'ancien tarif tel que préparé par les honorables membres de la droite, lorsqu'un homme importait 100 tonnes de ces produits de l'industrie du fer, il devait payer \$10 sur chaque tonne ; l'anglais payait la même chose que l'américain, \$10 par tonne. Mais aujourd'hui, le droit est de \$7 par tonne. Il est également de \$7 pour l'anglais, mais au bas de l'inscription, est écrit "moins 25 pour 100", et l'on enlève \$1.75, et l'anglais paye \$5.25, tandis que l'américain paye \$7. Cependant, l'honorable député dit que par cet arrangement nous trompons le peuple anglais.

M. DAVIN : Oui, mais il en vient à peine d'Angleterre.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai lu précisément ce que dit l'honorable député, et les chiffres relatifs aux importations d'Angleterre. Mais lorsque l'honorable député dit que rien n'est venu d'Angleterre, permettez-moi de lui demander : Puisque l'Anglais devait payer \$10 comme l'Américain, est-il dans une pire position aujourd'hui qu'il ne paye que \$5.25 et l'américain \$7.00 ? Autrefois, l'Anglais payait \$10, et l'Américain \$10. L'Anglais est-il aujourd'hui dans une pire position en payant \$5.25 seulement et l'Américain \$7 ? Je croyais, M. l'Orateur, que même l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) n'aurait pas osé poser cette question ; je croyais que la chose était évidente pour lui, comme elle doit être évidente pour tout le monde.

M. DAVIN : L'honorable ministre —.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dirai à l'honorable député qu'il lui sera donné de traiter ce point lorsque l'exposé financier sera fait. J'ai craint, cela va sans dire, que le règlement qui défend de faire allusion à un débat précédent ne m'empêchât peut-être de parler de cette question "in extenso", car je voulais prendre ces chiffres les uns après les autres, et terminer mon opération arithmétique, mais l'on m'a permis de continuer, et je ne crois pas que j'objecte à ce que l'honorable député fasse allusion à un débat précédent et me corrige lorsque je me tromperai, car je n'ai aucun désir d'induire la Chambre en erreur. Il peut se faire que mes calculs ou quelques-unes de mes conclusions soient erronés, comme cela arrive parfois, mais je donne mes conclusions et mes démonstrations à mesure qu'elles se présentent à moi.

Puis l'honorable député continue :

Sur les plaques pour éclisses de chemin de fer, l'ancien droit était de \$10 par tonne, le nouveau est de \$8, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$11,000 et d'Angleterre pour \$9,864, soit une réduction de 20 pour 100.

Comment cela est-il au détriment de l'Anglais ? Comment cela trompe-t-il la popula-

tion anglaise, et quel tort cela lui cause-t-il ? En vertu du tarif des honorables membres de la gauche, l'Anglais payait \$10 par tonne sur ses plaques pour éclisses, et l'Américain, \$10 par tonne. Aujourd'hui, en vertu de notre nouveau droit, l'Américain ne paye que \$8 par tonne, mais tandis qu'il paye \$8, l'Anglais paye \$6 par tonne, et s'il devait lutter autrefois avec un droit de \$8 par tonne, et que l'Américain ne dût payer que \$8, et si l'Américain importait une quantité un peu plus considérable que lui, assurément l'Anglais, au lieu d'être dans une position pire, est aujourd'hui dans une meilleure position puisque l'Américain doit payer \$8 et que l'Anglais paye \$6.

Et je continue :

Sur les tuyaux en fonte de toutes sortes, l'ancien droit était de \$10 ; le nouveau est de \$8, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$32,000 et d'Angleterre, \$5,600 ; soit un avantage énorme pour les Etats-Unis et très peu de chose pour l'Angleterre.

Sur l'acier laminé l'ancien tarif était de 15 pour 100 et le nouveau est de 10 pour 100 ; soit, d'après les calculs dont j'ai déjà parlé, une réduction de 33 $\frac{1}{3}$  pour 100, et nous avons importé des Etats-Unis pour \$118,000 et de l'Angleterre pour \$9,000.

Il serait ennuyeux d'expliquer l'application pratique de ce tarif comme elle a eu lieu presque chaque jour jusqu'aujourd'hui, peut-être plusieurs centaines de fois par jour. Quelque soit l'article, sauf des articles restreints dans l'annexe, peu importe jusqu'à quel point nous avons abaissé le droit dans le tarif général, en vertu duquel les articles américains et étrangers sont importés, il est de 25 pour 100 moins élevé pour le fabricant anglais et pour l'exportateur anglais. L'honorable député, je crois, verra que l'argument dont il s'est servi ne contient pas grand' chose.

Je crois que je suis arrivé à la liste des articles sur lesquels nous avons abaissé le droit et sur lesquels il base un argument important que parce que nous avons abaissé le droit, et que, dans le passé, une plus grande quantité a été importée des Etats-Unis que d'Angleterre, nous avons fait un tort grave au peuple anglais par notre tarif privilégié. Naturellement, ayant été interrompu, il m'a fallu déranger un item. Mais précisément le même exemple s'applique maintenant, car l'argument de l'honorable député comportait que lorsque nous avons imposé un droit de 25 pour 100 sur l'huile de lin et que nous avons appliqué dans ce cas le tarif privilégié, nous avons fait tort au fabricant anglais. Mais un député de la gauche a eu l'obligeance de dire que cet article venait presque exclusivement de la Grande-Bretagne dans le passé, comme ce sera le cas dans l'avenir, et bien qu'il soit de 5 pour 100 plus élevé en vertu du tarif général, le consommateur canadien paye cet article 14 pour 100 moins cher que sous le tarif de l'honorable monsieur.

Avant de parler des droits que nous imposons dans le passé sur les marchandises venant en plus grande quantité de la Grande-Bretagne, je désire appuyer sur le fait que

nous avons réduit ces droits sur le fer, et nous réclamerons le mérite d'avoir fait cette réduction. L'activité croissante, les nouvelles fabriques qui s'élevaient, l'augmentation du nombre des ouvriers, tout cela prouve la sagesse de ce que nous avons fait relativement à ce droit. Ce gouvernement a été fidèle à ses promesses, fidèle au programme adopté par la grande convention libérale, programme que suivent ce gouvernement et le parti libéral en cette Chambre. Nous nous étions engagés à réduire les taxes, et nous nous étions engagés à le faire de telle manière qu'aucune injustice ne devait être faite aux industries existantes ; nous avons reconnu que les nombreux consommateurs de ce pays, et surtout la population agricole, avaient droit à une réduction des taxes sur un grand nombre des articles dont ils doivent se servir chaque jour, taxes qui étaient excessives d'après nous, et nous avons décidé de réduire les droits dont étaient frappés ces articles, et nous l'avons fait dans une grande mesure, et par le mode que nous avons adopté au sujet de ces droits imposés sur le fer, nous l'avons fait sans détruire les industries manufacturières existantes, mais à leur avantage. Je n'ai qu'à signaler aux honorables membres de cette Chambre, au risque de les ennuyer, certain cas où l'on a réduit le droit sur des articles dont les cultivateurs se servent chaque jour, pour faire voir à ces derniers que lorsque cette réduction de droits sur le fer a été faite, elle n'a pas été faite à l'avantage du peuple des Etats-Unis, ni à l'avantage du peuple anglais, mais au bénéfice de la population du Canada ; mais tout en faisant cela, nous avons dit : " Nous donnerons à la Grande-Bretagne un autre avantage sur toutes les autres nations. Qu'est-il arrivé ? Je vais vous lire une liste d'articles dans lesquels le fer, sur lequel le droit a été réduit, entraît comme matière première, et les réductions que l'on a fait subir à ces articles ont permis à ceux qui les fabriquaient de les vendre aux consommateurs à des prix considérablement réduits. Je désire faire comprendre aux honorables députés que lorsque nous parlons d'une réduction de 5 pour 100, ou d'une réduction du droit de 10 pour 100, nous parlons d'une très grande réduction comme le sait tout homme d'affaires. Demandez à un homme d'affaires ce que représente une réduction de 5 pour 100 sur la valeur des marchandises, et il vous dira que cela signifie beaucoup pour lui. Si vous lui demandiez une réduction de 10 pour 100, il vous dirait que vous demandez une très grande réduction.

Permettez-moi de lire une liste de quelques-uns des articles, et je ne citerai que quelques-uns de ceux sur lesquels les droits ont été abaissés. Je me propose de vous donner les droits perçus en vertu du tarif de 1896, sous le régime des honorables membres de la gauche, et en vertu du tarif général de ce gouvernement, non pas en vertu du tarif privilégié. Pour vous montrer les réductions qui ont été faites, je vous donnerai d'abord

l'ancien droit, et ensuite le taux général, non le taux privilégié, en vertu du nouveau tarif :

	Tarif	
	1894.	général, 1897.
	p. c.	p. c.
Haches.....	35	25
Lames de faucheuses.....	35	25
Râteaux.....	35	25
Rouleaux.....	30	25
Rouleaux pour chemin.....	30	25
Moulins à vent.....	30	25
Manèges à chevaux.....	30	25
Machines locomobiles.....	30	25
Batteuses.....	30	25
Machines à hacher le fourrage.....	35	25
Triennes.....	30	25
Extracteurs de pommes de terre.....	35	25
Broyeurs de grains.....	35	25
Tarares.....	35	25
Lièuses.....	35	25
Etendeurs d'engrais.....	25	20

Les clous coupés, employés partout où l'on construit un bâtiment, étaient de  $\frac{3}{4}$  de centins par livre en vertu de l'ancien tarif ; en vertu de notre tarif général, aujourd'hui, ils sont de  $\frac{1}{2}$  centin par livre. Les clous de fil métallique étaient de 1 centin par livre en vertu de l'ancien tarif ; ils ne sont que de  $\frac{2}{3}$  de centin par livre en vertu de notre tarif général. Les vis à bois étaient de 45 pour 100 en vertu de l'ancien tarif ; ils sont de 35 pour 100 en vertu du nouveau tarif, et sont sujettes au droit privilégié de 25 pour 100 :

Fil à clôture, N.S.A.	27 $\frac{1}{2}$	15
Ecrous, rondelles, ou boulons en fer ou en acier.	1c. p. liv. et 20 p. 100. ou 44 $\frac{1}{2}$ 1c. p. liv. et 25 p. 100. ou 43 $\frac{3}{4}$	3c. p. liv. ou 25 p. 100
Serrures, boîtes pour les chevaux et pentures, N. S.A.	32 $\frac{1}{2}$	30
Contellerie.....	32 $\frac{1}{2}$	30
Limes et râpes.....	35	30
Hermiuettes.....	35	30
Couperets.....	35	30
Hachettes.....	35	30
Scies.....	32 $\frac{1}{2}$	30
Marteaux.....	35	30
Pics.....	35	30
Pioches.....	35	30
Instrument s, non agricoles.	35	30
Faux.....	35	25
Fautilles.....	35	25
Couteaux tranchants.....	35	25
Houes.....	35	25
Fourches.....	35	25
Manches de faux.....	35	25
Forets pour plantage de poteaux.....	35	25
Instrument s aratoires, N. S.A.	35	25

dont quelques-uns doivent être importés en grandes quantités d'Angleterre—quelques-uns sont importés en grandes quantités—ces réductions ont été faites pour l'avantage des consommateurs, mais en sus des chiffres que j'ai donnés, relativement aux réductions faites en vertu du tarif général, les consommateurs de ces articles dans ce pays obtiendront le nouvel avantage d'une réduction de 25 pour 100 en vertu du tarif privilégié.

Et nous passons à ce que l'honorable député (M. Wallace) a dit relativement aux droits que nous avons augmentés sur les articles venant d'Angleterre. Il a dit que la plus grande partie des articles qui figurent sur l'autre liste que je vous ai lui venaient des Etats-Unis, mais maintenant, il s'occupe de choses dont la plus grande partie étaient importées de la Grande-Bretagne dans le passé, et il dit : "Vous avez haussé les droits sur ces articles". Le premier était l'huile de lin, dont j'ai parlé. Le suivant était les toiles. Or, il a dit que nous avions augmenté le tarif général sur les toiles. Il est vrai que les droits sur les articles en toile ont été augmentés en vertu du tarif général. Je prends les articles que l'honorable député a mentionnés. Le droit sur la toile damassée qu'il a mentionnée a été augmenté de 25 pour 100 à 30 pour 100. Or, l'article des toiles est un assez bon article à considérer en ce qui concerne le revenu. Les lainages ne sont pas fabriqués dans ce pays, du moins ils ne sont pas fabriqués dans une grande mesure, je pourrais presque dire qu'ils n'y sont pas fabriqués du tout, et en conséquence, tous les droits que l'on percevra sur cet article entreront dans le trésor. En conséquence, l'on a cru que c'était un article sur lequel on pouvait percevoir un revenu. Les articles que l'honorable député a mentionnés sont les serviettes, les mouchoirs, les essuie-mains, en toile brune ou blanchie, les soutaches, les embrasses, les cordons, les franges, les glands, et les tissus de coton, imprimés, teints ou colorés. D'après le tarif général, le droit a été haussé, dans certains cas, de 5 pour 100, peut-être sur tous les articles qu'il a mentionnés, et, comme l'honorable député l'a fait remarquer, ce sont des articles que l'on importe en grande partie, pas complètement, mais en grande partie, de la Grande-Bretagne. Ces marchandises sont importées—et c'est ici que les consommateurs de ce pays ont intérêt à savoir si leurs taxes ont été augmentées ou non—ces marchandises sont importées, dans certains cas, presque entièrement d'Angleterre ; et il faut examiner si le droit différentiel est imposé sur ces articles, et voir si le consommateur du Canada ne paye pas maintenant, sur ces marchandises, des droits moins élevés que ceux qu'il acquittait autrefois, quand bien même ils ont été haussés de 5 pour 100 en vertu du tarif général. Que voyons-nous ? Prenez les articles que l'honorable député (M. Wallace) a mentionnés, et voici la vérité à leur sujet :

Je vous ai donné les réductions faites en vertu du tarif général. Sur tous ces articles,

M. PATERSON.

	Année	Tarif
	tarif.	privilegié.
Toile damassée ou serviettes...	25	22½
Mouchoirs .....	30	26½
Essuie-mains .....	25	22½
Toiles, brunes ou blanches....	20	18½
Soutaches, embrasses, cordons, franges, glands.....	30	26½
Tissus de coton, imprimés, teints ou colorés.....	30	26½

De sorte que, sur ces articles mentionnés par l'honorable député (M. Wallace), bien qu'il soit vrai que 5 pour 100 y soient ajoutés dans le tarif général, et bien que la plus grande partie en vienne de la Grande-Bretagne, cependant, le tarif privilégié s'y applique dans chaque cas, et avec le tarif privilégié, le droit est beaucoup moins élevé qu'il n'était sous l'ancien tarif du gouvernement conservateur. Il en est ainsi relativement aux cotonnades. J'ai ici une liste des cotonnades subdivisée en beaucoup plus d'articles que vous n'en trouverez dans le tarif. Il y en a environ quarante et un, mais comme je ne veux pas ennuyer la Chambre, si l'honorable député (M. Wallace) le veut, je les ferai insérer dans les "Débats" sans les lire.

M. BERGERON : Non, non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je sais que la chose est contraire aux règlements, mais j'ai cru que les honorables membres de la gauche aimeraient avoir ces chiffres afin qu'il leur fût permis de les vérifier.

M. BERGERON : Nous ne pouvons pas faire cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela m'ennuie moi-même, et je crains que la Chambre ne soit encore plus ennuyée si je cherche à les lire.

Plusieurs VOIX : Lisez-les.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non ; cela pourrait être utile aux honorables députés de la gauche, et leur donner de nouveaux sujets de critique contre moi. Cela leur fournirait autant d'articles au sujet desquels, après examen, ils pourraient me trouver en faute. Je me contenterai, conformément aux règles de la Chambre, de dire ceci : J'ai pris dans le tarif tous les articles relatifs au coton et j'ai subdivisé ces importations comme elles sont classifiées pour les fins de la statistique, en beaucoup plus de divisions qu'elles ne sont dans le tarif, les mettant sous leur rubrique respective, et cela au nombre de 41. Or, je dis que sur aucun de ces articles dont parlent les honorables députés le droit, d'après le tarif de préférence, est aussi élevé qu'il l'était sous le tarif du gouvernement conservateur. Et je demande que l'on me prouve le contraire.

L'honorable député (M. Wallace) a cité plusieurs cas et fait des déclarations qui l'ont conduit à la conclusion générale que le tarif a été fait de manière à favoriser les

Américains, tromper le peuple anglais et qu'il n'offrait aucun avantage au Canada. Je vais étudier cette question qui, je crois, mérite notre attention. Je demanderai à l'honorable député (M. Wallace) de suivre mon argumentation et de me signaler les points faibles s'il y en a. Prenons d'abord la valeur des marchandises, tant les marchandises soumises aux droits que celles entrées en franchise, importées des Etats-Unis pour la consommation en 1896 et 1898. Après avoir pris la moyenne du droit sur ces marchandises durant ces deux périodes, je trouve la réduction suivante : en 1896, la valeur de ces marchandises était de \$58,574,024. Je déduis de cela l'argent monnayé et non monnayé, car ce ne sont pas des articles de commerce et par conséquent ils n'entrent pas dans le calcul. Ces articles s'élevaient à \$5,044,634. Déduction faite de la valeur de ces articles, nous restons avec un total de \$53,529,390. Sur ce montant, il a été perçu un droit de \$7,767,992.63, soit un pourcentage de droit de 14.51.

En 1898, la valeur des mêmes marchandises importées des Etats-Unis, était de \$78,705,590 ; l'argent monnayé et non monnayé s'élevait aux chiffres de \$3,880,667, ce qui laisse un total de \$74,824,923, et un droit de \$9,941,624.48 ou un pourcentage de droit de 13.28.

1896.

Valeur totale des articles sujets au droit et admis en franchise importés des Etats-Unis pour la consommation.....	\$58,574,024
Déduction de la monnaie et de l'argent non monnayé .....	5,044,634

Valeur totale des articles sujets au droit et admis en franchise importés des Etats-Unis pour la consommation.....	\$53,529,390
Droit perçu—\$7,767,992.63.	
Pourcentage de droit—14.51.	

1898.

Valeur totale des articles sujets au droit et admis en franchise importés des Etats-Unis pour la consommation.....	\$78,705,590
Déduction de la monnaie et de l'argent non monnayé.....	3,880,667

Valeur totale des articles sujets au droit et admis en franchise importés des Etats-Unis pour la consommation.....	\$74,824,923
Droit perçu—\$9,941,624.48.	
Pourcentage de droit—13.28.	

Maintenant en 1896 le pourcentage de droit perçu sur les importations des Etats-Unis était de 14.51, et en 1898, de 13.28, soit une réduction de 1.23. Si les honorables députés de la gauche veulent calculer ce que signifie une réduction de 1.23 pour 100 sur le total des importations, ils comprendront l'importance de la réduction de la taxe.

Prenons les importations de l'Angleterre et suivons le même raisonnement que pour les Etats-Unis.

1896.

Valeur totale des articles sujets au droit et admis en franchise importés de la Grande-Bretagne pour la consommation .....	832,979,742
Déduction de la monnaie et de l'argent non monnayé .....	155,237

Valeur des articles importés de la Grande-Bretagne pour la consommation (déduction de la monnaie et de l'argent) .....	32,824,505
Droit perçu—\$7,358,514.15.	
Percentage de droit—22.42.	

1898.

Valeur des articles sujets au droit et admis en franchise importés de la Grande-Bretagne pour la consommation .....	832,500,917
Déduction de la monnaie et de l'argent non monnayé .....	457,456

Valeur des articles sujets au droit et admis en franchise importés de la Grande-Bretagne pour la consommation (déduction de la monnaie et de l'argent non monnayé) .....	32,043,461
--	------------

Droit perçu .....	\$6,649,428 70
A déduire, remboursements estimés en vertu de tarif privilégié. ....	100,000 00

Chiffre approximatif du droit perçu. ....	\$6,549,428 60
Percentage de droit—20.44 pour cent.	

Ainsi le droit moyen sur les marchandises importées de l'Angleterre en 1896 était de 22.42 pour 100, et en 1898 il était de 20.44, soit une différence de 1.98 pour les marchandises importées de l'Angleterre et de 1.23 pour les importations des Etats-Unis. Ainsi nous avons une réduction de près de 1/4 pour 100 du droit sur les marchandises importées des Etats-Unis, tandis qu'il a été fait une réduction de 1.98 ou près de deux pour cent sur les marchandises importées de l'Angleterre, ce qui rend moins lourd le fardeau imposé au peuple canadien en 1898 qu'en 1896. Nous voyons donc que la réduction sur les importations d'Angleterre a été plus forte que sur les importations des Etats-Unis. Bien qu'il y ait une réduction du droit sur les importations des deux pays, cette réduction est de 1/4 de 1 pour 100 plus grande sur les importations anglaises.

Voilà, je crois, une preuve réelle que l'honorable député n'est pas dans les bornes de la vérité lorsqu'il dit que ce tarif a été fait à l'avantage des Américains et pour tromper le peuple anglais ainsi que le peuple canadien.

M. McNEILL : S'agit-il des marchandises soumises aux droits ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, et des marchandises admises en franchise, et l'honorable député comprendra que la rat-

M. PATERSON.

son pour laquelle le percentage de la taxe sur les marchandises américaines est moins élevé que sur les marchandises anglaises est due à des circonstances dont nous avons su profiter, et qui existaient sous l'ancien tarif, et les marchandises que nous importons en franchise des Etats-Unis sont ainsi importées dans notre propre intérêt.

M. McNEILL : Quelle est la moyenne de réduction dans ce cas ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je viens de la donner. A entendre les honorables députés de la gauche qui critiquent l'admission en franchise de ces marchandises tant des Etats-Unis que des autres pays, on est porté à croire que leur politique n'est pas dans ce sens. Or si ces marchandises n'étaient pas importées en franchise, il en résulterait pour les fabricants une augmentation du coût de la matière première, et pour le consommateur une augmentation proportionnée du coût des marchandises qu'il achète. Voilà la politique des honorables messieurs de la gauche—soit un retour à l'ancien système de taxe dont nous avons débarrassé le pays.

M. McNEILL : Je soulève une question d'ordre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Lorsque l'honorable député critique le droit sur le pétrole—

M. L'ORATEUR (M. Flint) : L'honorable le député de Bruce-nord a soulevé une question d'ordre.

M. McNEILL : Je désire vous demander. M. l'Orateur, si j'ai le droit de reprendre un honorable député lorsqu'il dénature les faits.

M. L'ORATEUR (M. Flint) : L'honorable député n'a pas ce droit à moins que celui qui a la parole ne lui cède sa place.

M. McNEILL : L'honorable député me permettra-t-il de corriger un exposé erroné ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Certainement, si j'ai dénaturé les paroles de l'honorable député.

M. McNEILL : L'honorable ministre a dit que je m'opposais à l'admission des marchandises en franchise. Je ne m'oppose pas à la chose ; lorsque l'honorable ministre nous a fait une comparaison entre la réduction des droits sur les marchandises importées des Etats-Unis et celles importées de l'Angleterre, j'ai attiré l'attention sur le fait que nous avions importé beaucoup plus de marchandises en franchise des Etats-Unis et que, par conséquent, ses chiffres ne s'appliquaient pas aux marchandises sur lesquelles la réduction avait été faite.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis très peiné d'avoir dénaturé les paroles de l'honorable député. Il sait combien je le considère et je n'aurais certainement pas voulu dénaturer ses paroles. Je ne vois

pas en quoi j'ai pu faire la chose ; mais nous réglerons cela privément.

M. McNEILL : Je dirai à l'honorable ministre que je ne me suis pas opposé, comme il le prétend à l'introduction en franchise des marchandises.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'accepte la déclaration de l'honorable député. Je ne crois pas avoir fait la déclaration que l'honorable député m'attribue ; mais j'ai signalé la déduction que l'on pouvait faire des observations des honorables députés de la gauche. Lorsqu'ils se réjouissent et croient avoir trouvé matière à critiquer dans le fait que la plus grande partie des articles admis en franchise viennent des Etats-Unis, je dis que s'ils n'approuvaient pas cela, il faut en déduire que s'ils étaient au pouvoir ils imposeraient un droit sur ces articles ; et cela aurait pour effet d'élever le coût non seulement des marchandises venant de l'étranger, mais de nos propres marchandises. Si l'honorable député admet que nous avons agi sagement en admettant ces articles en franchise, nous sommes d'accord sur ce point ; mais, dans ce cas, son sourire n'aurait pas d'à propos.

Maintenant, je désire donner un autre tableau, au risque d'ennuyer la Chambre. Les articles du tarif présenté par le ministre des Finances sont au nombre de 477 sur la liste des articles soumis aux droits, et de 183 sur la liste des articles admis en franchise ; mais pour les fins de la statistique du département ces articles sont subdivisés en un plus grand nombre que sur la liste originale. Nous ne spécifions pas chaque article car cela ferait un volume trop considérable qui, j'en suis sûr, ne serait pas reçu avec faveur par la Chambre.

Mais vous verrez dans les tableaux du Commerce et de la Navigation que ces articles imposables, dont le nombre est seulement de 447 dans le tarif, sont au nombre de 968 dans la classification statistique, et tandis qu'il y a 188 item dans la liste des articles admis en franchise, il y en a 481 dans la classification statistique, et même alors, vous n'avez pas tous les différents articles qui, s'ils étaient donnés séparément, s'élèveraient au chiffre de mille. Dans cette sub-division, je vais prendre et lire tous les articles que j'ai pu trouver sur lesquels le tarif privilégié est plus élevé que l'ancien tarif qui existait sous le régime des honorables membres de la gauche. J'en ai ici quatre ou cinq ; je prendrai le premier—le riz non nettoyé ou non décortiqué. En vertu de l'ancien tarif, c'était trois dixièmes de cent par livre. En vertu du tarif privilégié, c'est trois huitièmes de cent par livre. C'est une augmentation du droit, mais il ne m'est pas nécessaire de vous faire remarquer que cela signifie une réduction de la protection que l'on accordait au riz nettoyé. La population du Canada ne consomme pas de riz non nettoyé ou non décortiqué. Mais il est importé non nettoyé et ceux qui se livrent à cette industrie le net-

toient, et le riz nettoyé est celui que est consommé. En conséquence, le droit perçu est aussi peu élevé sur ce qui entre dans la consommation qu'il l'était auparavant ; et bien que le droit soit nominalement plus élevé, c'est une chose qui n'importe pas à la population au Canada.

Formes de chapeau de bougran, 30 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 22½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. La quantité, toutefois, ne saurait être constatée, et je ne saurais vous donner les chiffres relativement au droit supplémentaire, mais vous admettez qu'il doit être très peu élevé. La raison pour laquelle la quantité ne peut pas être constatée sera facilement comprise. Dans la classification que nous avons faite—il y avait quelques articles de l'ancienne classification, ou quelques-uns des articles aujourd'hui énumérés qui n'avaient pas été énumérés auparavant—nous ne pouvons pas exactement dire quelles marchandises ont été importées de la Grande-Bretagne, et quelles marchandises ont été importées d'autres pays. Mais les articles qui y figurent sont si peu nombreux, qu'ils ne valent pas la peine que nous les mentionnions.

Couvre-pieds et articles de toile de même nature, 20 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 22½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. La quantité n'en peut pas, non plus, être constatée, car ces articles ont été classés auparavant avec d'autres, mais, sans aucun doute, les importations ont été très peu importantes.

Cuir à semelles, non préparé, 10 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 11½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. Il n'en a pas été importé de la Grande-Bretagne en 1896, et, en conséquence, il ne saurait être question du droit.

Mais il y a neuf articles dont il y a eu des importations de la Grande-Bretagne en 1896, sur lesquels le droit en vertu du tarif privilégié est plus élevé qu'il ne l'était en vertu de l'ancien tarif.

Boutons, N.S.A., 20 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 26 pour 100 en vertu du tarif privilégié. En 1896, nous en avons importé pour \$28,968 de la Grande-Bretagne. Les importations en 1898 ne peuvent pas être constatées, mais je suppose le montant des droits supplémentaires imposés sur la quantité importée en 1886, et ce calcul donne \$1,810.50 d'impôts supplémentaires de ce chef.

Les napes et la toile à draps étaient frappées d'un droit de 20 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, elles le sont d'un droit de 22½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. Il a été importé pour huit cent soixante et quatre dollars de la Grande-Bretagne en 1896, et sur ces marchandises le droit supplémentaire en vertu de notre tarif privilégié s'élève à \$21.60.

Brochures d'annonces, catalogues, etc., 6 cents par livre et 20 pour 100, équivalant à 44 pour 100 "ad valorem" en vertu de l'ancien tarif, et en vertu du tarif privilégié, le

droit est de 11.25 cents par livre, équivalant à 45 pour 100, soit une augmentation de 1 pour 100. En 1896, les importations de la Grande-Bretagne se sont élevées à \$18,827, de sorte que le droit supplémentaire acquitté serait de \$188.27.

Autres articles confectionnés par les couturières avec des tissus de toile, 20 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 26½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. La quantité importée de la Grande-Bretagne en 1896 ne saurait être établie, mais en 1898, le montant produit était de \$1,374, sur lesquels le droit supplémentaire s'élève à \$85.88.

Fusils, carabines, pistolets et revolvers, 20 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 22½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. De la Grande-Bretagne, nous avons importé pour \$24,839 en 1896, et le droit supplémentaire en vertu du tarif privilégié s'élèverait à \$620.98.

Marbre à l'état brut, non sculpté, admis en franchise en vertu de l'ancien tarif. En vertu du tarif privilégié, nous le frappons d'un droit de 11½ pour 100. Il y a eu pour \$638 d'articles importés de la Grande-Bretagne en 1896, sur lesquels le droit serait de \$71.75.

Mastic, 15 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, ainsi qu'en vertu du tarif privilégié.

Meules à aiguiser, non montées et de pas moins de douze pouces de diamètre, 12½ pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 18½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. En 1896, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$3,051, sur lesquels le droit supplémentaire serait de \$190.69.

Flacage de bois, n. s. a., de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, 5 pour 100 en vertu de l'ancien tarif, et 5½ pour 100 en vertu du tarif privilégié. Nous avons importé de la Grande-Bretagne en 1896 pour \$1,425, sur lesquels le droit supplémentaire s'élèverait à \$8.91.

De tous ces articles, M. l'Orateur, j'en ai importé au Canada, autant que je puis le constater par les chiffres que nous avons, pour \$78,760, sur lesquels, vu que notre tarif privilégié est plus élevé que l'ancien tarif, l'augmentation du droit s'élèverait à \$2,988.61.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en faisant ces calculs, je me sers de la classification, non de celle que nous avons dans notre tarif, car les items s'élèvent qu'au chiffre de 447, mais de la classification préparée pour les fins de la statistique, comme nous l'avons dans les tableaux du Commerce et de la Navigation, dans lesquels ces items s'élèvent à 968, et sur ces 968, je n'ai pu découvrir que neuf articles frappés d'un droit plus élevé.

En d'autres mots, à l'exception de ces neuf articles, les 968 payent des droits moins élevés sous le tarif de préférence que sous le tarif des honorables membres de la gauche. Les chiffres sont devant la Chambre, nous avons le temps de les étudier, et je serai content que l'on me reprenne si quelqu'un peut trouver plus que ces 9 articles payant un droit plus élevé. Mais, que sont ces 9 arti-

M. PATERSON.

cles sur les 968 ? L'importation totale de ces articles de l'Angleterre, en 1896 ne représentait que \$78,760, et le droit additionnel s'élève à moins de \$3,000, \$2,998, je crois, tandis que sous le tarif de préférence, sur \$20,000,000 d'importations de l'Angleterre, les taux de droit ont été réduits. C'est là, je crois, une réponse suffisante. Je n'ai pas choisi un article ici et là, mais j'ai pris la chose au point de vue du fardeau imposé sur le peuple.

Voyons, M. l'Orateur, ce que nous avons fait pour l'Angleterre, sous ce tarif de préférence. Je le répète, ces chiffres sont sujets aux corrections des messieurs de la gauche. Je ne prétends pas être infallible ; je ne saurais réclamer cette qualité lorsque ces messieurs ne l'ont pas.

Je veux parler maintenant de l'exercice de 1897-98, sous le tarif de réciprocité. Voyons si l'on a trompé l'Angleterre, ou si l'on avait l'intention de tromper le peuple canadien. En consultant la page 610 des rapports du commerce et de la navigation, pour 1897-98, les honorables députés constateront que le chiffre du droit payé sur les importations d'Angleterre a été de \$5,102,260.55. Un septième de ce chiffre représente la réduction sous le tarif de réciprocité, soit, pour qui-conque veut faire le calcul, \$728,894.36. En outre, mon comptable estime qu'il y a eu pour \$100,000 de réfaction. Comment cela se fait-il ? Voici : on comprend que lorsque ce tarif est entré en vigueur, il a fallu quelque temps à la population en Angleterre et ailleurs pour comprendre les exigences du département et savoir tirer avantage de la réduction réciproque, et ainsi des marchandises ont été expédiées sans la déclaration exigée par la clause de préférence à l'effet que telles marchandises sont de provenance anglaise. Naturellement, les consignataires avaient besoin de leurs marchandises et ils ne voulaient pas attendre un certificat d'Angleterre. Nous leur avons dit alors d'entrer leurs marchandises au taux général avec l'entente que lorsqu'ils présenteraient au département la déclaration nécessaire, l'excédant de droit leur serait remis. Ainsi que je l'ai dit, les fonctionnaires de mon département ont estimé que le montant payé en remises durant l'exercice 1897-98 était de \$100,000, ce qui, ajouté à l'économie pratiquée grâce à la préférence, fait un total de \$828,894.36.

M. WALLACE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Il nous a dit quel était le droit sur ces marchandises importées sous le tarif de réciprocité, l'an dernier. Voudrait-il nous dire quel aurait été le droit sous le tarif en vigueur en 1896, afin que nous puissions voir s'il y a eu une économie ou non ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le premier tableau que j'ai à citer va, je crois, donner à l'honorable député les chiffres qu'il demande. Les chiffres que j'ai cités sont pour l'année 1897-98, de sorte que la rédu-

tion est de  $\frac{1}{2}$  ou  $12\frac{1}{2}$  pour 100. Je vais expliquer cela.

M. PRIOR : Nous comprenons.

Le MINISTRE DES DOUANES : Laissez-moi l'expliquer quand même, car des fois vous ne comprenez pas aussi clairement que je le voudrais. Si c'est là l'économie pratiquée avec une réduction de  $12\frac{1}{2}$  pour 100, qu'aurons-nous pour l'exercice courant commencé le 1er juillet, avec une réduction de 25 pour 100 ?

M. WALLACE : Vous n'avez pas encore prouvé qu'il y avait eu une économie.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si vous faites une économie avec une réduction de  $\frac{1}{2}$ , il est facile de supposer que l'économie sera du double avec une réduction de  $\frac{1}{4}$ . C'est là une véritable réduction pour les marchands et fabricants anglais, d'après le tarif de réciprocité. Les honorables députés peuvent essayer de jouer avec les chiffres, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a cette réduction sur les marchandises anglaises, sous le tarif de réciprocité. Quelqu'un qui dirait le contraire paraîtrait ridicule aux yeux des hommes d'affaires, car tous savent que lorsqu'ils vont à la douane pour faire leur déclaration, après les formalités remplies, si les marchandises viennent d'Angleterre le percepteur écrit sous le total "moins 25 pour 100" et le droit est réduit de ce montant. Tout le monde doit comprendre cela, et il serait ridicule de vouloir expliquer la chose autrement.

L'honorable député (M. Wallace) m'a posé une question ; je crois qu'il trouvera sa réponse dans le point que je vais maintenant traiter. J'ai ici des données qui, je pense, feront voir au public que lorsque le parti promet de réduire la taxe il savait ce qu'il disait et que, de fait, il a réduit considérablement la taxe.

L'opération que je me propose de faire n'est pas infallible et ne nous donnera pas une réponse à une piastre près, ni même à cent piastre près, car nous n'importons pas tous les ans le même quantité de marchandises de même espèce. Mais comme ensemble, comme moyenne on peut prendre les importations totales d'une année et les comparer aux importations totales d'une autre année ; et bien que le résultat ne soit pas absolument exact, il y a autant de chance pour que l'erreur soit d'un côté que de l'autre ; il y a autant de chance qu'elle soit contre moi, que pour moi.

Je vais prendre les marchandises imposables et exemptées, importées en 1896 pour la consommation—moins le numéraire qui n'est pas une marchandise et ne doit pas légitimement entrer dans ce calcul—et chercher quelle a été la moyenne des droits prélevés sur ces importations ; puis je répéterai l'opération pour les importations de 1898, et je considérerai le résultat soit comme une augmentation, soit comme une déduction du tarif, selon le cas.

La valeur totale des marchandises importées pour la consommation, en 1896, imposables et exemptées, a été de \$110,587,480 ; si on en déduit le numéraire qui est de \$5,226,319, on reste avec une importation nette de \$105,361,161, sur laquelle il a été prélevé \$20,219,037.32.

J'ai fait le calcul que d'autres peuvent faire comme moi, et j'ai constaté que la moyenne du droit ainsi prélevé sur ces marchandises a été de 19.19.

En 1898, les mêmes importations, moins \$4,390,844 en numéraire, se sont élevées à \$126,307,162 ; si en prélevant sur ces importations le tarif moyen de 1896, qui était de 19.19, on aurait un revenu de \$24,238,344.38, tandis que le gouvernement n'a prélevé que \$22,157,788.49. La différence de \$2,080,555.89, a été laissée dans les poches des contribuables grâce aux réductions opérées dans le tarif, et je considère que c'est une réduction raisonnable.

M. WALLACE : L'honorable ministre peut-il nous donner la moyenne des droits pour 1898 ?

Le MINISTRE DES DOUANES : La moyenne pour 1898 est de 17.54. Ces chiffres sont pris dans les tableaux du Commerce et de la Navigation de 1898, et il ne faut pas oublier que la réduction sur les marchandises anglaises n'était que de  $12\frac{1}{2}$  pour 100, tandis que pour l'exercice courant, il est de 25 pour 100.

Je crois pouvoir prédire que pour l'exercice courant qui finit au 30 juin prochain, cette économie pour les contribuables ne sera peut-être pas doublée, mais qu'elle atteindra \$3,000,000.

Je donne ce résultat comme une preuve que le gouvernement a tenu sa promesse d'alléger le fardeau qui pèse sur le peuple. Je crois avoir démontré au delà de tout doute, qu'une réduction a été faite et qu'elle a été plus considérable que les honorables députés de la gauche ne semblent le reconnaître.

Je n'ai que quelques mots à ajouter avant de terminer. Durant tout le cours de ce débat les orateurs conservateurs n'ont cessé d'accuser le gouvernement et le parti libéral d'avoir manqué à tous les engagements qu'ils avaient pris envers les électeurs.

Cette accusation est très grave. Quelle opinion ces orateurs se forment-ils de notre population quand ils font de pareilles assertions en plein parlement ? Le peuple canadien est intelligent, il sait ce que le parti libéral lui a promis, il sait quel est le programme qui a été adopté en 1893. Il saura exiger de ses représentants qu'ils se conforment à ce programme et le mettent à exécution. Or il y a plus de deux ans que le gouvernement actuel est à la tête des affaires ; il y a eu des élections dans presque toutes les provinces, et toutes elles ont été favorables au gouvernement.

L'admetts que dans les élections partielles, l'avantage est du côté du gouvernement, et

je ne parle pas d'une élection par ci, par là, mais de toutes les élections qui ont eu lieu dans toutes les provinces et dont j'ignore le nombre.

Une VOIX : Environs trente-neuf.

Le MINISTRE DES DOUANES : Plus d'une vingtaine, dans tous les cas et on sait quel a été le résultat. C'est une insulte au peuple canadien, une insulte aux électeurs des comtés qui ont été appelés à se prononcer sur la politique du gouvernement de dire que ce gouvernement a violé toutes ses promesses. S'il était coupable de cette accusation, il devrait être chassé du pouvoir.

M. MACDOUGALL : Et il va l'être.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pourquoi ne l'a-t-il pas déjà été, si ce que vous dites est vrai ? Le résultat des élections partielles indique que le peuple ne partage pas l'avis des honorables députés de l'opposition, les électeurs qui ont eu l'occasion de se prononcer sont convaincus que nous avons tenu nos promesses. Dans le cas contraire, s'imagine-t-on que tous ces comtés, les uns après les autres continueraient à envoyer ici des représentants pour appuyer ce gouvernement ? Croit-on que le comté de Lambton, par exemple, ce foyer du libéralisme, le comté de George Brown et d'Alexander Mackenzie, aurait réélu un libéral avec une majorité double de l'ancienne ? Il n'y a qu'à mentionner ces faits pour faire comprendre au peuple que c'est l'insulter que de porter de pareilles accusations contre le gouvernement.

Que penseront de nos adversaires les commerçants anglais qui liront ou entendront dire que le tarif différentiel que nous avons adopté n'est pas ce qu'ils croyaient, qu'il n'est qu'un trompe-l'œil, qu'il été rédigé expressément pour les tromper ? Je vais citer un passage :

Je dis donc que ce tarif que l'on dit accorder une grande préférence à l'Angleterre, ne tient pas ce qu'il promet. Il a été rédigé de manière à tromper le peuple anglais, et aussi le peuple canadien.

Que pensera le peuple anglais de ceux qui parlent ainsi ? L'autre soir un orateur de la gauche demandait : "A quoi attribuez-vous notre prospérité ? En réclamez-vous le mérite pour notre gouvernement ?" Alors quelqu'un de la droite a répondu, "oui, en partie du moins". Et je le dis aussi, car lorsque le gouvernement actuel a pris la direction des affaires, le pays a reconnu qu'il avait à sa tête des hommes qui rempliraient leurs promesses et la confiance est revenue. Le peuple sait aujourd'hui qu'il possède un gouvernement d'affaires.

Quand les commerçants canadiens et anglais liront les discours des principaux membres conservateurs qui déclarent que le nouveau tarif n'accorde aucune préférence à l'Angleterre, que ce n'est qu'un trompe-l'œil ils se diront qu'il n'est pas étonnant que notre commerce ait eu à souffrir avec des

M. PATERSON.

hommes aussi peu en état de comprendre une situation commerciale.

Quand le commerçant anglais qui envoie au Canada des marchandises sur lesquelles il y aurait \$1,000 de droits à payer, constatera que le douanier lui accorde une réduction de 25 pour 100, et que pour \$750, il peut importer autant de marchandises qu'un marchand d'aucun autre pays pour \$1,000, il se dira qu'il n'est pas étonnant que nos intérêts commerciaux aient souffert entre les mains d'hommes comprenant si peu les affaires.

Je n'ai qu'un mot ou deux à ajouter. Je suis convaincu que le pays en général comprend que le tarif différentiel, quoi qu'en disent les députés de la droite, a eu un bon effet sur notre commerce. J'ai rencontré des gens qui sont allés plusieurs fois en Angleterre depuis son adoption en 1897, et tous ceux qui ont causé avec eux, diront comme moi que jamais on a porté autant d'intérêt au Canada, en Angleterre, que depuis l'adoption de ce tarif. Ce tarif différentiel a été un des facteurs qui ont puissamment contribué à nous créer un débouché qui a pris un développement merveilleux pour le coulement de nos produits agricoles. Cette clause de préférence est allée droit au cœur des Anglais, des Ecossais et des Irlandais, et sans y être contraints par aucune loi, par simple reconnaissance, ils donnent la préférence à nos produits, en disant : "Nous savons ce que le Canada a fait pour nous, et nous voulons l'en récompenser."

Nous retirons déjà les bénéfices de cette politique, et pour la classe agricole, comme pour toutes les autres classes de la population, ces bénéfices sont si grands que personne n'a encore pu les apprécier exactement. Je demande aux honorables députés de la gauche ce qu'ils ont à gagner en niant les résultats bienfaisants de cette politique de préférence commerciale, et en portant des accusations fausses qui ne peuvent que nuire au progrès du pays. Si le patriotisme ne leur clôt pas la bouche, la crainte du ridicule auprès des hommes d'affaires devrait les porter à cesser de dénoncer un tarif qui a été un véritable bienfait pour les Anglais comme pour les Canadiens, puisqu'il a diminué les impôts qui pesaient sur le peuple, et a donné à la mère patrie une situation privilégiée sur notre marché.

Je ne crois pas que les dénonciations de la gauche aient le moindre effet en Angleterre, mais si les honorables députés ont un peu de patriotisme, ils vont cesser de lancer des accusations que démentent les faits, et qui pourraient nous causer un tort incalculable, si elles étaient prises sérieusement en Angleterre ou au Canada.

M. BERGERON : M. l'Orateur, malgré mon désir d'être agréable à mes honorables amis de la droite en ne prolongeant pas ce débat, je ne puis résister à la tentation de répondre aussi brièvement que possible au discours que vient de prononcer l'honorable mi-

nistre des Douanes (M. Paterson). Nous sommes en présence d'un spectacle extraordinaire et si quelques-uns sont surpris de voir durer ce débat aussi longtemps, plus ils étudieront les arguments qui ont été apportés à la discussion, plus ils resteront convaincus de son importance pour le pays, et plus ils comprendront ce qui se passe ici depuis l'ouverture du parlement.

Depuis les formidables réquisitoires faits par l'honorable chef l'opposition et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) nous avons entendu les jeunes députés de la droite, ceux qui siègent dans cette Chambre depuis 1896, répondre aux attaques de l'opposition. J'ai entendu en vain quelques-uns des vieux lutteurs du parti libéral ; j'espérais toujours entendre la voix de mon vieil ami, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), par exemple. Je m'attendais aussi à un long discours de la part de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) et nous espérons tous avoir un de ces bons et solides discours de l'honorable député de Wentworth (M. Bain). Je caressais l'espérance de voir se lever cet homme énergique et droit, l'honorable député de Wentworth et Brant (M. Somerville). Pourquoi n'avons-nous entendu aucun de ces honorables députés ?

Du côté ministériel nous avons eu le très honorable premier ministre ainsi que l'honorable ministre du Commerce qui, je suppose, n'a pas grand'chose à faire, et aujourd'hui, nous venons d'avoir le plaisir d'entendre l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson). Ce n'est pas juste de la part des ministres de confier la défense du gouvernement à un membre du cabinet qui reçoit \$2,000 par année de moins que ses collègues.

J'ai suivi son discours avec beaucoup d'attention et j'ai été surpris de voir comme il est facile à contenter quand il s'agit du gouvernement actuel. Dès le début, il a déclaré qu'il ne voulait pas répondre aux critiques de l'opposition, mais il ne nous pas dit pourquoi. La raison de cette abstention c'est qu'en dépit de toute son éloquence et malgré un formidable déploiement de chiffres, il est incapable de les réfuter. Nous admettons avec lui que la situation financière est bonne, mais nous disons carrément, et le peuple nous croira, j'en suis certain, que cette heureuse circonstance n'est pas due au gouvernement du jour.

L'honorable ministre se dit surpris de ce qu'il appelle les contradictions des orateurs de la gauche, mais il a oublié qu'il ne faut pas jeter de pierres quand on habite une maison de verre, car s'il regarde autour de lui, dans son propre parti et dans son propre gouvernement, il verra des montagnes de contradictions. Il n'y a pas de contradiction dans la politique du parti conservateur, et depuis que nous sommes dans les froides régions de l'opposition, nous n'avons pas eu d'occasion de nous contredire, puisque l'ancienne politique que nous avons inaugurée en 1870, est encore appliquée en principe.

C'est grâce aux contradictions qui existent dans la politique du parti libéral, si quelques-uns des honorables députés que je viens de nommer n'ont pas pris part au débat, et il ne faut pas s'en étonner.

L'honorable ministre des Douanes a osé rappeler l'ancien programme libéral de 1893, et il a eu la témérité de nous parler, immédiatement après, de contradictions. La politique du parti libéral au pouvoir, mise en regard du programme libéral de 1893, est une contradiction du commencement à la fin, et si l'occasion n'était pas aussi grave, je serais tenté de comparer le gouvernement à ces réclames en faveur de remèdes brevetés qui nous montrent le portrait d'un personnage "avant" et "après." L'honorable ministre dit que les libéraux ont été heureux. J'admets cela. Ils ont été portés au pouvoir par un heureux hasard, et c'est la chance qui les y a maintenus depuis ; il est heureux pour eux que le pays prospère, car s'il leur fallait diriger le navire de l'Etat par de mauvais temps, ils auraient fait naufrage depuis longtemps.

L'honorable ministre nous a dit qu'il avait fait de longs calculs relatifs aux droits sur le coton, et si ce n'eût été contraire au règlement, j'aurais aimé à lui demander de les consigner dans le "Débat" ; mais quels que soient les détails, je lui demande si ce n'est pas un fait reconnu que les cotons, en général, sont plus chers aujourd'hui qu'en 1896. Je lui demande aussi si le pétrole ne se vend pas plus cher aujourd'hui qu'en 1896. Cette année là, le premier ministre est venu dans mon comté, et devant les électeurs de St. Louis-de-Gonzague, il a versé quelques larmes sur le sort de ces pauvres cultivateurs qui payaient le pétrole 16½ cents le gallon ; il leur promet que s'il arrivait au pouvoir, il renverserait ces misérables barrières fiscales entre les Etats-Unis et le Canada afin que nos cultivateurs eussent le pétrole à beaucoup meilleur marché.

A-t-il tenu cette promesse ? Non, M. l'Orateur. Aujourd'hui le cultivateur paie le pétrole 18½ cents le gallon, 2 cents de plus que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Pourquoi l'honorable ministre des Douanes ne nous explique-t-il pas la raison de cet état de choses ?

Il nous a aussi parlé longuement du commerce privilégié et comme il est homme de bon sens, je vais lui poser une question, et j'espère recevoir une réponse claire : S'il est vrai que le gouvernement a accordé des privilèges commerciaux à l'Angleterre, de quelle valeur sont les chiffres qu'il a cités et qui indiquent une réduction de 1.23 pour les Etats-Unis et de 1.98 pour l'Angleterre ?

Il est inutile de repasser tous ces chiffres et de faire des calculs pour établir une moyenne ; prenons simplement le résultat. S'il est vrai que le tarif donne une préférence à l'Angleterre, comment se fait-il comme l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition que du 1er août, 1898, date de la mise en

vigueur du tarif différentiel, à venir au 31 janvier 1899, il n'y a eu qu'une augmentation de 1 pour 100 dans nos importations d'Angleterre, contre une augmentation infiniment plus grande dans nos importations des États-Unis ?

A la date où l'honorable chef de l'opposition parlait, il n'y avait qu'une augmentation de 1 pour 100 dans nos importations d'Angleterre, mais si on examine les rapports d'aujourd'hui qui comprennent le mois de février, même cette légère augmentation a disparu. Les électeurs n'iront pas se perdre dans le labyrinthe de chiffres de l'honorable ministre des Douanes, mais ils se demanderont raisonnablement et naturellement : Comment se fait-il, s'il est vrai que le gouvernement a accordé une préférence à l'Angleterre, que nos importations de ce pays n'ont pas augmenté, tandis que nos importations des États-Unis accusent une augmentation considérable ?

Le tarif a été remanié de telle façon que les marchandises américaines entrent au Canada plus facilement qu'auparavant, et c'est en présence d'un pareil état de choses que le très honorable premier ministre et ses collègues sont allés à Washington, demander, je dirai même mendier, un traité de réciprocité.

J'espère qu'un jour, lorsque l'honorable premier ministre sera relevé du secret qui lui clôt les lèvres, et celles de ses collègues, nous apprendrons que s'ils n'ont pas obtenu la réciprocité, ce n'est pas faute d'avoir fait tout en leur pouvoir pour l'obtenir. Ils ont échoué, parce que les États-Unis ne veulent pas de réciprocité, et pourquoi en voudraient-ils, quand nous leur avons concédé d'avance tout ce que nous avions à leur donner ? Pour dire le moins, ce n'était pas une politique bien habile de la part du gouvernement.

L'honorable ministre des Douanes a terminé son discours de deux heures que j'ai écouté avec intérêt, comme j'écouté tous les discours qu'il prononce, par une dissertation sur les promesses du gouvernement libéral et la manière dont il les a tenues. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui et j'étais peiné de le voir aux prises avec une si mauvaise cause. Je n'aurais pas été surpris d'entendre un semblable plaider dans la bouche d'un député qui en serait à son premier parlement. Mais voir un homme sérieux, un ministre de la couronne, un ministre aussi capable que ceux qui sont mieux rétribués que lui, entreprendre de démontrer que le gouvernement libéral a rempli ses promesses, c'est bien de nature à nous surprendre. Il n'était certainement pas sérieux, et j'espère, avant de terminer, réussir à prouver que loin de tenir ses promesses, le gouvernement libéral a fait exactement le contraire de ce qu'il avait promis de faire.

L'honorable ministre a aussi parlé des élections partielles, et ses commentaires sur ce sujet n'étaient pas ceux qu'on se serait attendu à entendre de la bouche d'un homme qui siège dans cette Chambre depuis vingt-

cinq ans. Il a dû entendre parler de la bande de meneurs électoraux d'Ontario et il doit savoir qu'une organisation semblable existe dans la province de Québec, et qu'elle est commandée et dirigée par le même chef. Il n'ignore pas que le parti libéral n'aurait pas même pu remporter les élections partielles d'Ontario, s'il n'avait pas fait venir le ministre des Travaux publics (M. Tarte) avec toute sa bande.

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) est allé parler dans le comté de Huron. Je vais rapporter ce qui m'a été dit, et si je me trompe, il pourra me reprendre. Quand l'honorable chef de l'opposition est allé parler à Goderich, la salle était tellement bondée d'électeurs qu'il fallut organiser une seconde assemblée où d'autres orateurs prirent la parole devant quatre ou cinq cents auditeurs. Le lendemain, le ministre des Travaux publics et le Solliciteur-général (M. Fitzpatrick), je crois, parlaient au même endroit, et il n'y avait pas plus de quatre ou cinq cents électeurs présents. Cependant, lorsque l'élection eut lieu un ou deux jours après, Goderich donna une majorité au candidat du gouvernement. La population de Goderich n'a pas à s'enorgueillir de ce résultat. Dans la même élection, cependant, les cultivateurs de Huron ont voté contre le gouvernement. C'est dans la ville de Goderich que le gouvernement a pris sa majorité ; et c'est là que quelques semaines avant le ministre des Travaux publics avait accordé une entreprise de dragage à un homme plus habitué à manier la plume qu'un dragueur. Mon honorable ami se réjouit d'avoir emporté des élections partielles par de pareils moyens ; il connaît pourtant les instruments que possède le ministre des Travaux publics et il sait de quelle manière il s'en sert.

A Lévis, l'autre jour, il y a eu une élection dans laquelle nous n'avions pas même de candidat ; et je puis dire à mes collègues libéraux de la province de Québec si quelques-uns d'entre eux désirent se caser, ils peuvent le faire et remporter encore d'autres élections partielles. Cela nous importe peu ; nous attendons les élections générales.

Le jour même où l'honorable député de Lévis (M. Demers) était présenté à la Chambre, il y avait cinq meneurs dans les couloirs attendant des faveurs. L'honorable ministre connaît la nature humaine ; nous le combattons sur ce terrain, mais nous attendons une occasion favorable et j'espère qu'elle viendra bientôt. Nous attendons qu'ils viennent tous devant le peuple lui rendre compte des promesses qu'ils ont violées.

Quelles sont les promesses qu'ils ont faites au peuple ? Je suis ici depuis plusieurs années. Depuis dix-huit ans j'occupe un siège dans cette Chambre, et j'ai entendu prononcer de grands discours, par des hommes que je vois encore devant moi, et par d'autres qui sont disparus. Ils ne sont pas partis pour un monde meilleur, à part une ou deux exceptions. Le plus grand nombre est allé

occuper de grosses positions, ce qu'ils ne voulaient pas permettre à leurs adversaires de faire, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ceux qui tonnaient le plus fort contre la protection, contre l'augmentation de la dette, et l'augmentation des dépenses sont partis et ces murs ne retentiront plus de leurs accents mélodieux. Mais mon honorable ami le député de Huron est encore ici. Cet honorable député que j'ai souvent entendu parler des heures durant, et que j'ai toujours écouté avec beaucoup de plaisir, n'est pas parti.

Une VOIX : Il s'en va.

M. BERGERON : Non, je ne crois pas, à moins que ce ne soit pour aller au Sénat; mais on parle en ce moment de le réformer. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) et l'honorable député de Brant (M. Somerville) se levalent souvent pour dénoncer le gouvernement qui maintenait la protection, ce fléau du pays. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne trouvait pas dans le dictionnaire d'épithètes assez énergiques à appliquer aux manufacturiers—ces monopoleurs repus qui vivaient aux dépens des pauvres contribuables. "N'importe quoi, à part la protection"—tel a été leur cri de guerre pendant 18 ans, mais ils ne la chantaient pas toujours sur le même air. Ils ont toujours combattu la protection, mais que nous offraient-ils à la place ? De 1878 à 1882, ils n'avaient rien à nous offrir ; ils étaient sans programme aucun. Ils avaient reçu un tel coup de massue le 17 septembre 1878, qu'il leur a fallu quatre ans avant de songer à trouver une politique à offrir au pays. En 1882, ils nous arrivèrent avec l'union commerciale. Mon très honorable ami a prononcé de beaux discours en faveur de l'union commerciale.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Pas un seul. D'ailleurs l'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Nous n'avons jamais entendu parler de l'union commerciale avant 1888.

M. BERGERON : Cela importe peu. L'honorable premier ministre a même fait de beaux discours en faveur de la protection en 1871. Ce ne sont pas des reproches que je lui fais ; je suis le premier à reconnaître ses grands talents. De 1882 à 1887 le programme libéral était l'union commerciale. De 1887 à 1891, c'était le libre-échange continental. Je suppose qu'il n'a pas fait de discours en faveur de cette politique, non plus.

J'ai ici beaucoup de discours de l'honorable premier ministre, mais je ne veux pas prolonger inutilement le débat en les citant. Il pourrait répliquer qu'il ne les a jamais prononcés et l'Orateur dirait que je dois accepter sa dénégation.

En 1891, c'était le réciprocité absolue que les libéraux offraient au Canada. Ils allèrent même si loin dans cette voie que M. Blake, un homme qu'ils ont toujours esti-

mé et respecté et qui a toujours commandé le respect de ses adversaires, s'est séparé d'eux parce que, comme il le dit dans une lettre publiée après les élections du cinq mars, cette politique était, dans son opinion, de nature à amener l'union politique du Canada avec les Etat-Unis. Ce dernier programme fut aussi mis de côté après 1891, et alors les libéraux commencèrent à nous parler de tarif de revenu et de libre-échange. Le fait est qu'ils avaient plusieurs programmes dans leur sac, et il ne faut pas trop leur en vouloir si, aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils ne s'entendent pas toujours sur la politique à suivre. Ils ont toujours été comme cela.

En 1891 ou 1892, ils commencèrent à présenter la question des écoles du Manitoba, et s'étant dit que ce serait un bon atout dans leur sac, ils décidèrent de s'en servir. Mais j'ai hâte d'arriver à la conférence de 1893 et au programme qu'ils adoptèrent dans cette occasion. Cette brochure rouge, dans laquelle se trouve ce programme, vaut la peine d'être lue ; et j'ai été fort intéressé en la parcourant. Elle est pleine d'enseignements, et on peut dire le caractère d'un homme par ce qu'on y voit.

À cette conférence, l'honorable premier ministre prononça deux ou trois discours. Il parla en français et en anglais ; il n'a pas dit exactement la même chose dans les deux langues, mais la différence n'est pas grande. Cependant un point sur lequel j'appelle spécialement l'attention du ministre des Douanes, c'est que tous ceux qui ont parlé à cette conférence ont déclaré que la protection devait disparaître—que c'était l'ennemi commun que tous devaient combattre. Sur les autres questions on n'était pas tout à fait d'accord, mais on laissa faire, comme pour la question des écoles.

Sur cette dernière question, l'honorable premier ministre disait : "Ne me demandez pas ce que j'ai l'intention de faire ; c'est le gouvernement qui est chargé de la question, et pour le moment elle est devant les tribunaux ; plusieurs personnes m'ont écrit pour connaître mon opinion, mais je n'ai pas d'opinion à donner ; je veux savoir d'abord ce que le gouvernement fera."

Il a dit la même chose à propos de la prohibition. À ceux qui lui écrivaient, il répondait : "Vous voulez connaître mon opinion, la voici," et il ne disait rien du tout.

Le programme de 1893 est très large, toutes les opinions peuvent y trouver place. J'ai été témoin de la grande réception qui a été faite au ministre des Travaux publics (M. Tarte) en cette circonstance. C'est ce jour-là qu'il a reçu son baptême politique de l'honorable député de Grey (M. Landerkin) qui lui a alors fait ce qu'il considérait, sans doute, comme un grand compliment, mais que la Chambre ne verra peut-être pas du même œil. Il a dit que l'honorable ministre avait été un grand comptable autrefois, mais que puisqu'il se ralliait au parti libéral, ils tâcheraient d'en faire un homme de bien.

M. LANDERKIN : Et c'est ce que nous avons fait.

M. BERGERON : Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre des Travaux publics a été satisfait de cette régénération, et c'est une preuve que, sous certains rapports, il est facile à contenter. Ce jour-là, l'honorable député de Grey, mit tout le monde dans ses confidences ; il a dit : Depuis nombre d'années les électeurs de Grey ont envoyé à la Chambre des Communes des hommes pour les représenter, et je me suis toujours demandé pourquoi, car je n'ai jamais pu en trouver la raison.

Une VOIX : Personne non plus.

M. BERGERON : Personne non plus. Mais revenons au programme adopté par le parti libéral à cette convention de 1893. Les libéraux prirent plusieurs engagements envers le pays en cette circonstance. Ils promirent de faire disparaître la protection ; de nous donner la réciprocité ; qu'ils nous donneraient, s'ils arrivaient au pouvoir, une administration honnête, qu'ils réduiraient les dépenses et que, par dessus tout, ils n'augmenteraient pas la dette publique.

Toutes ces promesses se trouvent condensées dans un discours, très peu long, du ministre des Finances (M. Fielding) qui n'est pas un grand parleur, mais qui n'en pense peut-être pas moins, et le tout fut soumis par lui, dans une seule résolution.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je regrette de ne pouvoir renvoyer le compliment.

M. BERGERON : En toute chose il y a matière à consolation, et l'honorable ministre peut tirer de son interruption toutes les consolations qu'il lui plaira, et après tout, il est possible qu'il soit à la fois et un penseur et un parleur. Je crains de l'avoir touché à l'endroit sensible, car d'ordinaire il n'est pas aussi irritable.

A cette conférence et dans ce programme, le parti libéral a pris l'engagement de faire respecter l'indépendance du parlement. Il promit aussi de garder les terres de l'Etat pour les colons de bonne foi. Ensuite les libéraux se sont fait certaines promesses à eux-mêmes. Ils prirent l'engagement de faire disparaître l'acte du cens électoral tel qu'il existait alors, et d'ordonner une redistribution des collèges électoraux, dans toute la Confédération, mais particulièrement dans l'Ontario.

En consultant mes notes, je m'aperçois que j'ai fait erreur, car j'avais noté cette promesse comme une promesse de "gerrymander", mais il paraîtrait aujourd'hui, qu'il ne s'agit pas du tout d'un "gerrymander", mais d'une redistribution, pure et simple, des collèges électoraux.

Ils nous promirent aussi la réforme du Sénat ; puis survint un petit différend entre l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le très honorable premier ministre.

Ils ne pouvaient pas s'entendre sur cette question, bien qu'ils fussent d'accord sur presque toutes les autres. Mais ils finirent par vider ce petit différend entre eux. Ils prirent l'engagement, non envers le pays, mais l'un envers l'autre, s'ils arrivaient au pouvoir, d'en appeler au peuple pour savoir lequel, du premier ministre ou du ministre de l'Agriculture, avait raison. Le premier ministre prétendait que notre population ne voulait pas de la prohibition, mais le ministre de l'Agriculture affirmait qu'elle en voulait, et ils décidèrent de faire régler leur petit différend lorsqu'ils arriveraient au pouvoir. Ils l'ont réglé, mais cela a coûté \$250,000 à l'Etat, et aujourd'hui ils peuvent deviser amicalement de la prohibition, entre eux, puisqu'ils ont eu cet appel au peuple qu'ils s'étaient promis mutuellement.

Les libéraux obtinrent le pouvoir en 1896, avec leur programme de 1893, mais sont-ce les mérites de leur politique qui leur ont valu la victoire ? Ont-ils obtenu la majorité des voix grâce à leurs promesses de nous donner le libre-échange comme il se pratique en Angleterre, de ne pas augmenter la dette du Canada, de réduire les dépenses, de donner au peuple une administration honnête, et de faire respecter l'indépendance du parlement ? Non, car dans ce cas, le peuple se serait amèrement abusé.

Mon impression est que ce qui leur a valu le pouvoir en 1896, ce n'est pas leur programme de 1893, mais une sorte de courant sentimental en faveur du très honorable premier ministre dans la province de Québec, aidé de la manière habile avec laquelle ils ont réussi à présenter la question des écoles du Manitoba ; et je ne puis que féliciter mon honorable ami sur la manière excessivement habile avec laquelle il a su éviter les difficultés et donner le change aux électeurs de la province de Québec.

Le parti conservateur avait subi plusieurs pertes. On dira peut-être que je sors de la question, mais on me permettra bien de rappeler certains faits qui appartiennent aujourd'hui à l'histoire. Le parti conservateur venait de traverser de terribles difficultés. Le très honorable sir John Macdonald qui avait été premier ministre pendant nombre d'années et que ses adversaires même reconnaissent aujourd'hui comme un grand homme d'Etat, nous fut enlevé au mois de juin 1891. Il fut remplacé par sir John Abbott que nous avons tous connu, et un an plus tard, lui aussi descendait dans la tombe. Il eut pour successeur le regretté sir John Thompson, qui, au dire de tous, était un prodige de force intellectuelle ; malheureusement, pendant une visite qu'il rendait à sa souveraine, en Angleterre, il a été cueilli dans toute la vigueur de l'âge par cette terrible faucheuse qui nous guette tous.

Le parti conservateur avait donc subi de grandes pertes et je suis convaincu que la masse de la population se rendait encore

mieux compte que nous, de l'étendue de ces pertes. Puis vint la question des écoles du Manitoba. J'écoutais l'autre jour l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) que je regrette de ne pas voir à son siège, car je lui dirais la bonne impression qu'il a produite. Sa présence parmi nous est une précieuse acquisition pour la Chambre. Pour un jeune député, il a excessivement bien parlé ; il paraît avoir un goût prononcé pour les luttes parlementaires et je ne doute pas qu'il ne porte un grand intérêt à nos discussions. Mais je manquerais à la vérité si je laissais entendre que j'apprécie de la même manière que lui tout ce qu'il a dit.

S'il était présent, je lui dirais qu'il peut avoir raison dans ses appréciations sur ses collègues et que nous ne pouvons qu'attacher une grande importance à ce qu'un jeune homme qui siège au parlement de puis un mois, pense de la manière dont les députés devraient se conduire. Nous avons ici de fortes têtes, sans compter l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui ne se formalisera certes pas de cette remarque. Nous avons ici de grands esprits qui possèdent, en plus, l'expérience qui fait défaut à l'honorable député de Simcoe. S'il avait assisté à tout ce qui s'est dit ici non seulement sur la question fiscale, mais aussi sur la question des écoles, il aurait peut-être distribué moins libéralement ses conseils donnés avec de bonnes intentions.

On m'excusera de m'attarder à répondre à quelques-uns de ces jeunes orateurs, et à rappeler au peuple des choses qu'il pourrait oublier. Mais avant d'entreprendre d'expliquer de quelle manière le gouvernement s'est servi de cette question des écoles du Manitoba, je tiens à rechercher ce que les libéraux ont fait depuis leur avènement, en 1896.

Ont-ils tenu leur promesse de faire disparaître la protection ? L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) me pardonnera si je m'adresse plus particulièrement à lui sur cette question. Malgré tous les chiffres qu'il a cités, et en dépit de son habileté oratoire, je doute fort qu'il réussisse à convaincre la Chambre et encore moins le peuple anglais—en dépit de la médaille Cobden que l'honorable premier ministre porte sur sa poitrine—que le Canada a mis la protection de côté pour adopter le libre-échange, tel qu'il se pratique en Angleterre.

On a pu faire subir de légères modifications à la politique nationale, on a pu toucher à quelques détails, mais dans l'ensemble et en principe, la politique fiscale du gouvernement actuel est exactement celle de l'ancien gouvernement libéral-conservateur. Quand on vient me dire que les libéraux ont rempli leurs promesses, je dis : " Non ; ils n'ont pas fait disparaître la protection ". Il est vrai qu'ils ont considérablement ennuyé les manufacturiers ; l'honorable ministre des Finances les a beaucoup tracassés, et les a avertis d'avoir toujours un œil ouvert. C'est peut-être une invitation dé-

guisée qu'il leur adresse pour que lorsqu'il y aura des élections partielles—

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** C'était l'ancienne manière.

**M. BERGERON :** Non. J'ai siégé dix-huit ans sur les bancs de la droite et je n'en ai jamais rien vu et je ne le crois pas. Il est vrai, dis-je, que les ministres ont tracassé les manufacturiers, mais ces jours derniers, encore, l'honorable député d'Hochelega (M. Madore) nous a lu une lettre d'un fabricant de quincaillerie de Montréal. J'ai demandé la signature, parce que je croyais qu'elle venait de M. MacMaster, un bon conservateur et un de nos amis. Il écrit une très jolie lettre. On m'a dit que le lendemain de la promulgation du tarif actuel, mon ami, M. Gault, a aussi adressé un télégramme de félicitation au ministre des Finances.

Que devons-nous conclure de cela ? Simplement ceci : ces gens-là s'attendaient à être étouffés par le nouveau tarif ; ils croyaient qu'ils allaient être mis dans la nécessité de fermer leurs manufactures, parce qu'ils s'imaginaient que le parti au pouvoir tiendrait ses promesses. Mais, quand ils s'aperçurent, comme M. MacMaster, qu'ils ne seraient pas écrasés, quand ils constatèrent que le coton au lieu de baisser, montait, quand ils se rendirent compte qu'au lieu de fermer leurs établissements et de congédier leurs ouvriers, ils pouvaient continuer à exercer leurs industries et à donner de l'ouvrage aux ouvriers, ils se sont déclarés satisfaits et ont écrit des lettres comme celle que nous a lue l'honorable député d'Hochelega (M. Madore).

Cela veut-il dire que le parti libéral a tenu ses promesses ? S'il les avait tenues, ces manufactures seraient fermées aujourd'hui, les ouvriers chercheraient de l'ouvrage et les propriétaires n'écriraient pas de lettres de félicitations.

A six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

**M. BERGERON :** Lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais à démontrer que lorsque l'honorable ministre des Douanes prétend que le parti libéral a été fidèle à son programme de 1893, et que le gouvernement a rempli ses promesses, il avance une chose qui ne s'accorde pas avec les faits. J'ai démontré que le gouvernement s'était engagé à tuer la protection, et que bien qu'il dit avoir causé bien des tracassés aux manufacturiers et les ait avertis de toujours avoir un œil ouvert, il ne leur a pas moins laissé la chance de souscrire libéralement au fonds électoral, en leur conservant une forte dose de protection.

J'ai signalé, entre autres cas, celui du coton, sur lequel les droits protecteurs ont été augmentés. Il y a un instant, en parcourant les journaux, j'ai vu, par un rapport

de Dunn et Wiman, que le coton est monté de 74 pour 100 depuis quelques jours. J'ai aussi prouvé que le pétrole se vend plus cher aujourd'hui qu'il y a trois ans, quand l'honorable premier ministre promettait aux électeurs de Beauharnois, que s'il arrivait au pouvoir, ils auraient le pétrole pour la moitié du prix d'alors.

En 1893, les libéraux nous ont aussi promis la réciprocité avec les Etats-Unis. Ont-ils obtenu cette réciprocité qu'ils nous promettaient ? Ils peuvent nous répondre que s'ils ne l'ont pas obtenue, il n'y a pas de leur faute et qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour l'obtenir.

J'ai toujours aimé à lire les discours de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). On trouve beaucoup de choses dans ses discours. Il ne dit pas toujours la même chose, mais quel que soit le sujet qu'il traite, il le traite bien. Dans un discours prononcé à Ingersoll en 1889, il a condamné le gouvernement d'alors, parce qu'il n'avait pas obtenu la réciprocité avec les Etats-Unis. Il a prétendu que c'était la faute des conservateurs, qu'ils n'avaient pas été assez conciliants envers nos voisins, qu'ils ne s'étaient pas rendus à Washington pour travailler à conclure un traité. Voici ce qu'il disait :

Je doute que tous, même parmi nos amis, aient bien saisi la grande importance des résultats indirects qui découlent de l'adoption de la politique du parti libéral.

La politique du parti libéral ! L'honorable premier ministre a déclaré cette après-midi qu'il n'avait jamais dit un mot en faveur de l'union commerciale. Voici ce que disait le ministre du Commerce en 1889 :

—L'adoption de la politique du parti libéral en faveur du libre-échange continental ou de la réciprocité absolue—qu'on l'appelle comme on voudra.

Il explique ensuite que si son parti arrive au pouvoir il obtiendra facilement la réciprocité pour les raisons suivantes :

Sur ce point, je ne dirai rien pour le moment, si ce n'est que de récents événements semblent avoir établi assez clairement les quatre faits suivants :

Premièrement, que la réciprocité absolue nous serait d'un grand avantage.

Deuxièmement, que nous avons toute raison de croire que n'importe quel gouvernement canadien—

Remarquez bien ceci : "N'importe quel gouvernement canadien"

—qui pourrait convaincre le peuple américain qu'il désire sincèrement établir des relations commerciales entre les deux pays, et qu'il est disposé à négocier dans de bonnes conditions équitables, aurait une très grande chance d'obtenir un traité.

Les deux autres raisons qu'il donne, disent à peu près la même chose. Un peu plus loin, parlant du gouvernement du jour, il dit :

Ainsi, nous voyons ces grands hommes, en face de la preuve éclatante du contraire, déclarer que les Yankees ne veulent négocier avec nous à aucun prix—

A cette époque les conservateurs disaient que les libéraux avaient envoyé George

Brown à Washington en 1877 et qu'il n'avait pas pu obtenir de traité des Américains, et qu'eux-mêmes y avaient envoyé quelques-uns de nos amis en 1887 et 1888, et qu'ils n'avaient rien pu obtenir.

—et pour rendre la chose plus certaine encore, nous avons vu le gouvernement à deux reprises, durant deux années consécutives, refuser délibérément de faire la moindre avance ou même de consentir à entamer des négociations avec les Etats-Unis. Que voudrait-il que fassent les Américains ?

Il est manifeste que la question est plus importante pour nous que pour eux, et cependant, nos Solon législateurs ne veulent pas le demander.

Si les commissaires américains avaient lu ce discours de l'honorable ministre du Commerce, s'ils savaient qu'il était prêt à se jeter à leurs genoux pour obtenir la réciprocité, il n'est pas étonnant qu'ils aient refusé de faire des concessions, et repoussé les ouvertures de nos propres commissaires. Plus loin il dit encore :

Ils ont commencé par fermer la porte à la figure de nos voisins, et ensuite ils se plaignent de ce qu'ils ne veulent pas entrer.

Je ne fatiguerai pas la Chambre par des citations de ces discours, mais j'en recommande la lecture aux honorables députés de la droite ; ils y trouveront de quoi s'intéresser et il pourra leur être très utile dans leurs harangues d'élection, car l'honorable ministre du Commerce est un de leurs plus forts orateurs.

Les honorables ministres se sont donc rendus à Washington et ont eu leur conférence et combien cela a-t-il coûté à l'Etat ? Mais avant d'aborder ce sujet, je tiens à communiquer à la Chambre ce qu'un journal de Québec, l'organe du gouvernement, écrivait quand il fut question de tenir la conférence à Québec, afin que les députés des autres provinces sachent jusqu'à quel point la presse officielle de Québec est habituée à tromper le public. Après que le parlement eût voté \$50,000 pour défrayer les dépenses de la conférence, "Le Soleil" écrivait : Quel jour glorieux pour Québec ! Plus d'un million qui sera dépensé dans notre ville, car tous ces commissaires vont venir ici le gousset bien garni. Quelle aubaine pour la ville de Québec !

La population du bas du fleuve a pu lire dans ce journal que ce n'était pas dans l'intérêt du Canada que cette conférence avait lieu et que cet argent était voté ; c'était uniquement pour plaire à la ville de Québec, qui profiterait de l'argent dépensé par ces étrangers. Mais, ce n'est pas tout ; j'ai quelque chose de mieux encore. Après le fiasco de la conférence, à Québec, au mois d'août 1898, et après le voyage de nos commissaires à Washington, pour tenter un nouvel effort—mais cela viendra plus tard, car lorsque nous aurons un rapport de ce qui s'est passé à Washington, nous pourrions mieux apprécier la situation. Mais j'ai sur ce point des renseignements du "Globe," dont un extrait a été lu l'autre jour par l'honorable député de Picton, portant que si

les commissaires n'ont pas obtenu la réciprocité, ce n'est pas de notre faute, car ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nous l'obtenir, mais c'est parce que les Américains n'ont pas voulu nous l'accorder. Or, lorsqu'il fut connu que la conférence devait se réunir de nouveau à Québec, "Le Soleil" publia un article intitulé "Bonnes nouvelles pour Québec." Voilà comment les organes des honorables ministres instruisent le peuple dans cette province.

La population de Québec lira avec une véritable joie la dépêche de Washington que nous publions dans une autre colonne de notre édition de ce jour.

On y verra, en effet, que la conférence de Québec s'est ajournée hier à Washington, pour reprendre ses séances à Québec, le 2 août prochain.

Il n'y a donc plus de doute, c'est ici que sera signé le traité.

"Le Soleil" annonce à la population de Québec que la question est réglée.

C'est le nom de notre ville historique qui sera attaché à ce précieux document, à cette entente cordiale entre deux des plus grandes nations du monde, l'Angleterre et les États-Unis.

Le nom de Québec va de plus en plus éveiller l'attention, non seulement de la diplomatie, de l'Europe et de l'Amérique, mais de tous ces millions d'hommes qui sont portés à connaître tous les points du monde offrant quelque intérêt particulier.

Il faut dire aussi qu'il y a de gigantesques intérêts en jeu.

"Le Soleil" publie pompeusement les huit articles du protocole et continue :

En outre de cet intérêt d'un ordre supérieur, il ne faut pas perdre de vue que c'est un autre quart de million de piastres qui sera encore dépensé à Québec durant une couple de mois.

Nous avons sur ce sujet l'expérience de l'an dernier.

Enfin, nous voyons dans cet ajournement un désir manifeste de la part des représentants des deux pays d'en venir à une entente. S'il en était autrement, ce serait une comédie indigne d'hommes d'État aussi remarquables.

Remarquez-bien ceci. Si la conférence doit siéger à Québec au mois d'août, c'est parce qu'il fait trop chaud à Washington, je suppose :

Nous reconnaissons bien là la main ferme, énergique et sympathique de M. Laurier, le si dévoué député de Québec-est. Et n'oubliez pas les siens, même à l'étranger.

Voilà pour "Le Soleil," le journal de M. Pacaud et l'organe des honorables ministres. J'ai signalé cet écrit, en passant, pour faire voir par quels moyens la presse libérale instruit le peuple dans la province de Québec. Comme nous aurons probablement occasion de revenir sur cette question de la conférence, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

Continuons à faire la revue des promesses libérales. Les libéraux nous avaient promis une administration honnête. Ont-ils rempli cette promesse ? Je dis non ; au contraire, ils ont encouragé le pillage, par tout le pays, en donnant des entreprises sans demander de soumissions. Voilà encore une de leurs promesses qu'ils ont violée.

Ils avaient promis de ne donner les terres fédérales qu'aux colons de bonne foi. L'ont-ils fait ? Je regrette que l'honorable ministre des Douanes soit absent. Il a oublié une chose que j'aimerais à lui rappeler—ou s'il ne l'a pas oubliée, il a eu tort, cette après-midi, de prétendre que le gouvernement a tenu ses promesses. Il n'a pas réservé les terres fédérales pour les colons de bonne foi. Il voulait donner 4,000,000 d'acres des meilleures terres minières dans le Yukon pour un tramway de 150 milles. S'il ne l'a pas fait, c'est parce que le Sénat l'en a empêché. Ce projet du Yukon devait être bien mauvais, puisque certains partisans du gouvernement, qui en connaissaient probablement la nature mieux que tout autre, ont voté contre.

Un autre article du programme du parti libéral, c'est qu'il devait protéger l'indépendance du parlement. Les nouveaux députés qui ne sont ici que depuis 1898, n'ont pas d'idée de tous les discours que les députés libéraux ont prononcés sur l'indépendance du parlement. Ils ignorent que le directeur général des Postes a prononcé de grands discours sur cette question. Justement de la place que j'occupe en ce moment, il a présenté un bill pour empêcher un membre du parlement d'accepter une charge dépendant de la couronne, au moins deux ans après l'expiration de son mandat.

Le gouvernement libéral a-t-il tenu cette promesse ? Depuis qu'il est au pouvoir il a donné des places à plus de membres du parlement, que ne l'avait fait le gouvernement conservateur durant ses dix-huit années de pouvoir. Quelqu'un en doute-t-il ? Où est ... Forbes, qui représentait le comté de Snelburne ? Il est juge et son siège est occupé par l'honorable ministre des Finances. Où est M. King, qui représentait le comté de Sunbury ? Il est au Sénat et son siège est occupé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Où est mon vieil ami, M. Béchard ?

Une VOIX : Il est mort.

M. BERGERON : Je m'attendais à cette réponse spirituelle. M. Béchard a été casé au Sénat après avoir été élu membre de cette Chambre, et son siège est maintenant occupé par l'honorable ministre des Travaux publics. S'il est mort depuis, la faute n'en est ni au gouvernement ni à l'opposition. Où est M. Devlin, qui dans l'opposition, a prononcé un discours en faveur du bill remède ? Je suppose qu'il ne pouvait pas avaler l'arrangement conclu avec le Manitoba par le ministre des Travaux publics et qu'il avait l'intention de combattre le gouvernement. Il a été renvoyé en Irlande, le pays de ses ancêtres. Que fait-il là-bas ? Je n'en sais rien. Nous n'avons pas une forte immigration d'Irlande actuellement. Où est M. Langelier qui, penant deux ans, d'après ce que nous a dit le "Witness" de Montréal, a siégé dans cette Chambre, ayant dans sa poche la promesse de l'honorable premier ministre de le nommer juge ? Où est M. La-

vergne ? Où est M. Lister, qui l'an dernier encore présidait un comité pour blanchir le ministre des Travaux publics à propos du coup de Drummond ? Où, est-il ?—Dans la magistrature. Où est mon honorable ami, le directeur général des Postes ? Parti. Où est M. Cameron ? Je suis surpris de voir que personne ne me crie qu'il est mort. Oui, il est mort, mais que lui est-il arrivé avant de mourir ? Il avait été nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Lui aussi a siégé ici avec sa nomination dans sa poche, et il a quitté la Chambre des Communes pour aller occuper son fauteuil de lieutenant-gouverneur au nord-ouest. Où est M. Fiset ? Au Sénat. Par qui a-t-il été nommé ? Par le gouvernement actuel. Où est M. Choquette ? Où est le sénateur McClelan ? Où est sir Oliver Mowat ? Où est M. Yeo ? Où est le sénateur McInnes ? Quatorze membres de cette Chambre ont reçu des positions du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir.

C'est bien joli de la part de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) de parler philosophie et de nous dire qu'en politique tout est incertain, mais s'il est un endroit où, plus qu'ailleurs il faut de l'honnêteté, c'est bien dans la vie publique. Je ne m'étonne pas d'entendre rire l'honorable député de Chalevoix (M. Angers). Il a voté en faveur du bill reméiateur et a accepté le règlement du ministre des Travaux publics, et un homme capable de faire cela, peut rire de ceux qui parlent d'honnêteté.

Où est donc le directeur général des Postes ? Il avait coutume de se lever et de dire que c'était immoral de la part du gouvernement conservateur de donner des places à des membres du parlement ; cependant il a pris place à la table du conseil avec ses collègues et a signé les nominations de quatorze députés. On peut parler de philosophie, mais on ne fera pas croire aux électeurs que c'est honnête de dire une chose dans l'opposition et de faire le contraire au pouvoir. M. l'Orateur, je me suis laissé dire que même à l'heure qu'il est, il y a des membres de cette Chambre qui ont leur nomination dans leur poche.

Sir CHARLES TUPPER : Pas possible.

M. BERGERON : Je ne veux blesser personne, mais l'autre jour l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a reproché à l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) d'avoir dans sa poche sa nomination comme directeur de la poste à Sherbrooke.

M. STENSON : Je n'ai pas compris que l'honorable député de Montmorency ait dit que j'avais ma nomination dans ma poche, mais je puis déclarer que je ne l'ai pas, que je ne l'ai jamais demandée et qu'elle ne m'a pas été promise.

M. BERGERON : Je suis heureux d'entendre l'honorable député parler ainsi ; mais bien qu'il ne demande pas la position, si on la

M. BERGERON.

lui offre il l'acceptera. Je préfère sa réponse aujourd'hui à celle de l'autre jour ; son explication est qu'il n'a pas entendu l'accusation de l'honorable député de Montmorency. Mais on me dit qu'il y a encore un autre député qui siège dans cette Chambre avec sa nomination de directeur de la poste à Montréal, dans sa poche.

Sir CHARLES TUPPER : Pas possible.

M. BERGERON : La rumeur veut aussi qu'un honorable député qui siège tout près de l'honorable premier ministre ait dans sa poche sa nomination comme médecin de la quarantaine à Québec.

Quelques VOIX : Cela ne se peut pas.

M. BERGERON : Pour ma part, je n'en doute pas, car si le gouvernement a pu caser quatorze députés en trois ans, je ne vois pas pourquoi il n'en caserait pas un plus grand nombre. Mais à tous les honorables députés de la droite et à leurs amis qui ont du goût pour les emplois publics, je donnerai le conseil de se hâter, car le gouvernement ne sera pas longtemps en état de tenir ses promesses envers ses partisans.

Maintenant qu'il est admis que les libéraux ont failli à cet article de leur programme, disons un mot de la dette publique. J'ai souvent entendu mon honorable ami, sur les "hustings" et dans cette Chambre déclarer que notre dette augmentait trop rapidement, et que le gouvernement d'alors conduisait le pays à la ruine. Si cela voulait dire quelque chose, c'est que lorsqu'il arriverait au pouvoir, il diminuerait la dette, ou que du moins il verrait à ce qu'elle ne fût pas augmentée. Est-ce ce qu'il a fait ? Quand le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1896, la dette était de \$258,497,432. A quel chiffre était-elle d'après les derniers rapports que nous avons ? —\$264,287,106.16. De plus, avant la session l'honorable ministre des Finances a encore emprunté \$2,500,000, mais il est fort probable que l'honorable premier ministre a oublié ces augmentations.

Non seulement le gouvernement a manqué à ses promesses à l'égard de la dette, mais il les a aussi oubliées à l'égard des impôts. Les taxes étaient le grand thème sur lequel le chef du gouvernement aimait à broder, et plus d'une fois, elles sont venues en aide à son éloquence devant les électeurs. C'était quelque chose d'effrayant, comme les pauvres contribuables étaient taxes par ces misérables conservateurs ! Voyons à quoi s'élevaient en 1896 les impôts de douane et d'accise, les deux sources de revenu du gouvernement. En 1896, les impôts ont rapporté \$27,759,285. En 1897, un an après avènement des libéraux, ils s'élevaient à \$28,633,628. En 1898, d'après les derniers rapports que nous avons, à \$29,576,456 ; c'est-à-dire que le gouvernement de mon très honorable ami a prélevé 28 cents par tête ou \$1.40 par famille de plus que ses prédécesseurs. Cela n'empêche pas les honorables députés de la

droite de parler des taxes, qui oppriment les pauvres contribuables au Canada.

En 1893, pendant cette célèbre conférence, l'honorable premier ministre a prononcé un discours en français, et indiquant les édifices du parlement, il s'écriait : "Vous voyez, ces ministres qui dépensent \$36,000,000 par année pour les dépenses ordinaires; nous pourrions épargner \$3,000,000 par année." L'honorable M. Mills, qui est aujourd'hui ministre de la Justice et siège au Sénat disait : "Nous épargnerions \$4,000,000 par année. Cela se passait en 1893, et qu'est-il arrivé depuis ? En 1895, le très honorable premier ministre et ses collègues se sont fait voter \$44,000,000 par le parlement, pendant que les conservateurs n'avaient demandé que \$30,000,000 en 1893, et \$38,000,000 en 1896. C'est une augmentation de \$6,000,000 par année, pour les dépenses ordinaires, seulement, car la Chambre n'a pas oublié que l'au dernier ce parlement a voté plus de \$50,000,000. Cela est tellement vrai que le "Gleaner", un journal libéral et radical, publié à Huntingdon, dit que le premier ministre et ses collègues au lieu de se vanter devraient rougir d'avoir un excédant de \$1,500,000, quand ils ont déjà augmenté la dette publique de \$5,000,000. Voilà ce que dit un journal libéral.

Comme question de fait, le tarif a-t-il été abaissé depuis l'avènement des libéraux ? Non, M. l'Orateur. Il n'a pas été abaissé de 1 pour 100 dans l'ensemble. L'honorable député de York (M. Foster) l'a démontré ici même et personne n'a osé le nier, car c'est l'exacte vérité.

En 1898, le revenu du Canada a été de \$28,649,192. Voyons ce qui a eu lieu ensuite et nous constaterons que le revenu a énormément augmenté l'an dernier. Le ministre des Douanes (M. Paterson), s'en est glorifié cette après-midi; nous admettons le fait, avec lui; mais nous prétendons que cela n'est pas dû au gouvernement. En 1889, le revenu avait été de \$33,058,841, soit un excédant de \$4,409,649 en 1889 sur 1898. La population peut se réjouir d'avoir un excédant d'environ quatre millions et demi, comparé au revenu de l'exercice précédent; mais voyons les dépenses; c'est là que le gouvernement libéral apparaît dans tout son éclat. Les dépenses en 1898 ont été de \$26,614,189 et pour 1899, de \$32,054,210, soit une augmentation de \$5,440,021 en un an. En dépit du gouvernement le revenu a augmenté de plus de \$4,000,000, et grâce au gouvernement, les dépenses ont augmenté de plus de \$5,000,000.

Une autre promesse des libéraux c'était de régler la question des écoles du Manitoba. J'ai déjà dit que l'honorable premier ministre n'a pas remporté les élections sur son programme de 1893 et à ce point de vue, il est peut-être moins coupable de ne l'avoir pas mis à exécution. Il est arrivé au pouvoir par accident, grâce à un courant de sentimentalité qui existait dans la province de Québec et grâce à la question des écoles. N'est-ce pas un spectacle étrange de voir aujourd'hui l'honorable premier ministre siéger au côté de

l'homme même (M. Sifton), qui a été la cause déterminante des troubles scolaires au Manitoba ?

Je n'avais pas l'intention de parler de cette question des écoles. L'an dernier, j'ai dit qu'il était inutile d'en parler davantage, car je suis convaincu qu'avec le gouvernement actuel il est impossible de la régler comme elle devrait être réglée. Je suis même porté à croire qu'après l'obstruction faite par l'honorable premier ministre, en 1896, tout règlement satisfaisant est devenu impossible.

L'an dernier, l'honorable premier ministre a dit qu'il était content de m'entendre déclarer que je ne reviendrais plus sur cette question des écoles du Manitoba. Mais, M. l'Orateur, qui l'a ramené sur le tapis cette année ? Qui a été le premier à en parler durant cette session ? C'est l'honorable premier ministre lui-même. Qui a traîné cette question sur tous les "hustings" dans les élections partielles ? Les amis de l'honorable premier ministre. C'est peut-être le renard qui les pousse à en parler.

Comment le gouvernement l'a-t-il réglée, cette question ? Elle a été réglée à la satisfaction de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui nous l'a déclaré l'autre soir. Elle a été réglée à la satisfaction de feu M. Dalton McCarthy, et ai-je besoin de rappeler l'amour que M. McCarthy professait pour la langue et la religion de l'honorable premier ministre ? Elle a été réglée à la satisfaction du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui a fait adopter l'unique loi scolaire de 1890, au Manitoba. Elle a été réglée à la satisfaction de M. Greenway.

Mais, ce règlement donne-t-il satisfaction à la minorité au Manitoba ? L'honorable premier ministre a dans sa poche une lettre de Sa Grandeur monseigneur l'archevêque du Manitoba. Je sais qu'il l'a reçue quelques jours avant l'ouverture du parlement. Vu qu'elle n'est pas confidentielle, voudra-t-il en donner communication à la Chambre et au pays, afin que nous sachions si la question est réglée à la satisfaction de toutes les parties intéressées ?

Nous avons ici l'honorable député de Simcoe-nord, qui est satisfait du règlement, et nous savons qu'il a hérité des sentiments de son oncle. Comment peut-on voir sur les mêmes banquettes, et dans le même parti, des hommes comme le député de Berthier (M. Beausoleil), par exemple, qui a voté avec le gouvernement conservateur sur le bill remédiateur ? Comment l'honorable député de Charlevoix (M. Angers), qui a voté avec nous en faveur du bill, peut-il être aussi satisfait du règlement que l'honorable député de Simcoe ? Comment l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), qui a voté en faveur du bill remédiateur, peut-il siéger aux côtés de l'honorable député de Simcoe-nord, et se montrer aussi satisfait que lui du règlement de cette question ?

Il n'y a qu'à mentionner le fait pour en faire voir l'absurdité. Non, la question des écoles n'est pas enterrée, et l'honorable dé-

puté de Simcoe (M. McCarthy) l'a déclaré lui-même l'autre jour. L'honorable premier ministre dit qu'elle est réglée et qu'il l'a sortie de l'arène de la politique fédérale pour la transporter sur celle de la politique provinciale, d'où elle n'aurait jamais dû sortir. Mais l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a déclaré à Huron-ouest, l'autre jour, qu'elle n'était pas réglée, et "La Patrie", l'organe du ministre des Travaux publics, écrivait trois semaines avant l'ouverture de la session, qu'on avait fait quelque chose dans le sens d'un arrangement, mais que ce n'était pas fini.

Comment découvrir la vérité au milieu de toutes ces contradictions ? Pour ma part, je crois qu'il y aura du trouble prochainement et que cela sera dû à l'honorable premier ministre. Je regrette de le dire, mais l'histoire le tiendra responsable des maux qui résulteront encore de cette malheureuse question. Nous n'imiterons pas les orateurs de la droite, et nous ne discuterons pas sur ce sujet, avant de savoir ce que le ministre a à dire. L'honorable premier ministre sait ce que je veux dire ; il sait qu'il a obtenu un délai qu'il ne pourra pas dépasser. Ce sera le temps de rendre compte quand un haut personnage lui dira : "Vous avez promis de régler la question dans deux ou trois ans, et vous ne l'avez pas fait".

La question revendra sur le tapis, et comme les conservateurs seront alors au pouvoir, c'est encore sur nous que retombera la tâche de la régler.

Heureusement que nous avons l'expérience du passé, et quand les libéraux parcourront le pays et agiteront la question des écoles nous pourrons leur opposer les discours qu'ils ont prononcés sur cette question depuis qu'ils sont au pouvoir.

Qui a donné naissance à cette question des écoles ? Cela peut paraître oiseux d'en parler à présent, mais trop de monde paraissent l'oublier. Les troubles scolaires ont pris naissance à Brandon, Manitoba, le 11 avril 1880, lors d'un discours prononcé par M. Dalton McCarthy. Il lança le cri de race et de religion ; M. Greenway s'en empara, et lui donna effet dans une loi proposée par M. Martin, et que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) fit ensuite adopter, si je ne me trompe pas. Les conservateurs n'avaient rien à gagner en se mêlant de cette affaire, ni dans Québec, ni dans Ontario, ni dans les provinces maritimes. Mais les libéraux avaient tout à y gagner. Dans la province de Québec, l'honorable premier ministre avait toujours plus d'une corde à son arc et il était impossible de le prendre, mais le ministre des Travaux publics n'a pas toujours été aussi prudent, et partout on souleva le fanatisme contre les conservateurs qui voulaient rendre justice à la minorité manitobaine.

Dans Ontario, M. McCarthy trouva des alliés dans les deux partis en s'adressant aux sentiments opposés à ceux qu'on exploitait dans la province de Québec.

Voilà, en peu de mots, l'histoire de cette agitation causée par les libéraux pendant que les conservateurs travaillaient à régler la question d'une manière constitutionnelle et définitive.

Pendant que je suis sur ce sujet, j'appellerai l'attention de la Chambre sur certaines remarques faites l'autre jour par l'honorable ministre des Travaux publics. Actuellement, encore, son organe à Montréal soulève le fanatisme contre les conservateurs d'Ontario, qu'il appelle les Tories d'Ontario, en disant qu'ils sont les ennemis des Canadiens-français et des catholiques de Québec. La "Patrie" fait cela tous les jours. Pourquoi ne pas dire la vérité ? Quels sont ceux qui ont combattu pour le bill remédiateur en 1896 ? Au nom de ceux qui étaient directement intéressés à voir les droits de la minorité manitobaine respectés, je déclare ici et devant le pays, que les conservateurs anglais des différentes provinces se sont rangés du côté de la constitution et des droits de la minorité. L'histoire dira que le parti conservateur a lutté courageusement pour faire redresser les griefs de la minorité, qu'elle fût catholique ou protestante.

A part les rares exceptions que j'ai citées il y a quelques instants, qu'on me nomme les libéraux d'Ontario qui ont voté avec nous en 1896, et alors le ministre des Travaux publics aura droit de parler et d'écrire comme il le fait. Mais je reviendrai sur ce sujet ; je ne fais que le mentionner en passant pour faire voir l'injustice du ministre des Travaux publics, qui a recours aux mêmes tactiques qui lui ont servi à faire arriver les libéraux au pouvoir.

Mon honorable ami n'a pas oublié plus que moi le discours de M. Fairbairn, le représentant de Victoria-sud ; il déclara à la Chambre que j'avais l'honneur de présider à ce moment qu'il était orangiste depuis des années, et que dans les loges il avait appris à secourir les opprimés quelles que fussent leurs croyances religieuses et que comme orangiste, il croyait de son devoir de voter pour la minorité manitobaine, il savait qu'il ne serait jamais réélu, mais il vota pour le bill remédiateur parce qu'il ne craignait pas de tomber pour une cause honorable. Dans ce discours consigné dans les "Débats" de 1896, il disait qu'il regrettait de voir l'honorable premier ministre dans une pareille position et que plus tard il aurait occasion de le regretter amèrement.

A part l'augmentation de la dette et des dépenses les libéraux ont fait quelque chose pour eux. L'augmentation de la dette et des dépenses étaient pour le pays ; pour eux ils ont aboli l'acte des cens électoral. Ils n'avaient pas fait cette promesse au pays, car nous avions une meilleure loi que celle qu'ils ont donnée, mais ils s'étaient promis cela à eux-mêmes et ils ont tenu leur engagement. Quelle espèce de loi électorale avons-nous aujourd'hui ? Je le demande à l'honorable premier ministre. Il est incapable de faire une élection à Winnipeg.

Sous l'ancienne loi, on pouvait faire une élection en tout temps. L'autre jour, j'ai écrit au greffier de la Couronne en Chancellerie pour savoir s'il avait reçu les listes de mon comté, comme le veut la loi adoptée à la dernière session, mais elles ne sont pas encore arrivées bien qu'il ait eu une élection à Beauharnois en décembre dernier. Nous ne savons plus où nous en sommes. Cependant cette loi a été adoptée parce que l'honorable premier ministre avait promis aux libéraux de les débarrasser de cette mauvaise loi votée par les conservateurs.

Je ne veux pas augmenter les déboires de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) mais cette nouvelle loi a fonctionné d'une étrange manière dans la province de Québec, le 29 septembre dernier, lors du plébiscite. Je verrais avec plaisir une enquête sur ce vote. Je crois qu'un haut personnage a demandé cette enquête. J'ai vu dans "Le Soleil" qu'à Québec, on votait encore huit jours après le plébiscite. Le 30 septembre, les journaux annonçaient que la majorité contre la prohibition était de 40,000 dans Québec, tandis que d'après les derniers rapports elle est 80,000.

UNE VOIX : De plus de 90,000.

M. ANGERS : Je suppose que l'honorable député veut prouver qu'il y a eu manipulation des bulletins dans la province de Québec, parce que le vote paraît y avoir augmenté. Qu'il me permette alors de lui demander s'il a comparé les majorités constatées par les rapports officiels dans Ontario et quelques autres provinces anglaises avec les majorités rapportées d'abord par les journaux.

M. BERGERON : Je ne fais que rapporter ce que j'ai vu dans "Le Soleil." J'admets ce que l'honorable député dit des autres provinces; mais tout cela ne fait que démontrer le mauvais fonctionnement de cette loi électorale. Si aux prochaines élections, on peut faire ce qui a été fait lors du plébiscite, la situation sera très grave.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'est-ce que nous avons fait ?

M. BERGERON : S'il est vrai que la majorité augmentait de jour en jour et que les électeurs ont voté après le 29 septembre...

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député veut faire une déclaration formelle dans ce sens, il peut avoir un comité d'enquête quand il voudra.

M. BERGERON : Si l'honorable premier ministre veut faire une enquête, dans trois jours, il aura toutes les preuves nécessaires.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit et répété que si une demande régulière était faite une enquête serait accordée; mais rien n'est venu.

M. BERGERON : Si pour l'honneur du Canada l'honorable premier ministre veut

éclaircir cette affaire, je puis lui fournir des documents qui le mettront en position de faire une enquête sérieuse. La Ligue Fédérale de Montréal est en possession de certains faits que l'honorable ministre de l'Agriculture n'ignore probablement pas. Il a rencontré les membres de cette association et ils lui ont demandé une enquête. L'honorable ministre leur a demandé de la lui laisser faire lui-même et ils ont répondu qu'ils ne voulaient pas une enquête politique, mais une enquête sérieuse et complète.

L'affaire en est là, pour le moment, mais si l'honorable premier ministre dit qu'il est prêt à accorder une enquête comme celle qu'on demande, avant trois jours, il aura tout ce qu'il faut pour cela.

Une autre chose que les libéraux se sont promise entre eux et qu'ils ont l'intention de mettre à exécution, c'est la redistribution des limites des divisions électorales. En d'autres termes, ils veulent un gerrymander des comtés du Canada. Cette promesse ils se l'ont faite et c'est la seule mesure que nous annonçons le discours du trône.

Ce discours a été probablement préparé à la hâte, car on y trouve des irrégularités. On a mis dans la bouche de Son Excellence les affirmations qui demanderaient à être prouvées. On lui fait dire :

L'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

Mais nous voyons tous les jours, par les journaux, que l'émigration est aussi considérable qu'avant; cependant, on fait dire à Son Excellence qu'elle a cessé. Il y a aussi autre chose que l'honorable premier ministre n'a peut-être pas remarqué : une variante entre le version anglaise et la version française.

Le PREMIER MINISTRE : Laquelle ?

M. BERGERON. La voici, et je suis heureux que l'honorable premier ministre soit présent, car il pourra en juger par lui-même :

Considerable progress has been made on several of the subjects submitted, but a serious disagreement arose between Her Majesty's commissioners and the commissioners of the United States on the question of the delimitation of the boundary between Canada and Alaska.

Et la version française dit :

On en était arrivé à une entente sur plusieurs des points en litige, lorsqu'une divergence de vues se produisit entre les commissaires de Sa Majesté et ceux des États-Unis sur la question de la délimitation de la frontière entre le Canada et l'Alaska.

L'honorable premier ministre saisit la différence.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a en effet une légère différence.

M. BERGERON : Plus que cela.

Le PREMIER MINISTRE : Non, il y a seulement une nuance; le mot "serious" ne

se trouve pas dans la version française; mais je dois dire que c'est la première fois que je constate la chose. Quand le discours du Trône fut prêt, on suivit la procédure ordinaire; il fut envoyé à M. DeCelles, le bibliothécaire, pour être traduit; il en fit faire une traduction par M. Sylvain, l'aide bibliothécaire. Ce dernier le renvoya au secrétaire d'Etat qui le transmit à Son Excellence, sans que je l'eusse revu.

**M. BERGERON:** Je n'accuse pas du tout l'honorable premier ministre. Je signale cela parce que ce discours semble avoir été préparé à la hâte et sans soins, et on admettra que la différence entre les deux versions est considérable. Pendant que la version anglaise dit que beaucoup de progrès avaient été faits sur plusieurs des points en litige, la version française dit qu'on en était arrivé à une entente sur plusieurs des points en litige.

Quoi qu'il en soit, la seule chose dans le discours du trône, à laquelle on puisse se fier, c'est cette promesse de "gerrymander" des comtés. Ils se sont promis cela, les uns aux autres, lors de la conférence de 1893, et c'est la seule promesse qu'ils se proposent de tenir.

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock):** Ce n'est pas un gerrymander.

**M. BERGERON:** L'honorable ministre dit que ce ne sera pas un gerrymander.

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES:** C'est pour défaire un gerrymander.

**M. BERGERON:** Mon honorable ami est trop complaisant. Nous savons ce que son parti a fait dans l'Ontario. Grâce à leur gerrymander, la carte politique de cette province ressemble au plus étonnant rapécetage qu'on puisse voir. Cette carte nous a été exhibée en 1892, et sans l'avoir vue, personne n'aurait voulu croire qu'un gouvernement pût se rendre coupable d'un pareil travail. Alors, nous ne pouvons pas douter que si le gouvernement actuel a intérêt à faire la même chose, il mettra ses scrupules de côté. Je suis convaincu que cette redistribution projetée sera la plus odieuse gerrymander qui se soit jamais vu.

**Le PREMIER MINISTRE:** Il serait préférable d'attendre que vous l'avez vu.

**M. BERGERON:** C'est pour cela que je n'en dirai pas davantage ce soir. Cette promesse a été mise dans le programme libéral de 1893, dans l'intérêt du parti, ils veulent la tenir. Les libéraux ont aussi promis de réformer le Sénat, mais le discours du trône n'en dit rien, probablement parce que le gouvernement redoutait les critiques de la Chambre haute. Ils déclarent, cependant, dans leurs discours que la réforme va avoir lieu. Mais pourquoi réformer le Sénat? Je crois que lorsque l'honorable premier ministre en a parlé pour la première fois à Mont-

réal, il n'avait jamais étudié la question. Le temps pressait, il était allé à Montréal pour apaiser les clubs libéraux qui voulaient avoir son ministre des Travaux publics (M. Tarte), et il demanda à ce dernier: "Qu'est-ce que je vais leur dire en entrant, car je ne peux pas arriver simplement avec un fouet." Et son ministre lui a dit: "Parlez de la réforme du Sénat."

Que signifie cette expression "réformer le Sénat"? Le Sénat réformé coûtera-t-il moins cher qu'à présent? Non, M. l'Orateur, il coûtera le même prix qu'aujourd'hui; la réforme consisterait en ceci: Si le Sénat considérait qu'il est de l'intérêt du pays de rejeter un projet voté par cette Chambre, les deux Chambres seraient réunies en congrès, et la majorité hostile du Sénat serait noyée dans la majorité favorable de la Chambre des Communes.

Je crois à l'utilité d'une Chambre haute, je crois que les pères de la Confédération ont agi avec sagesse et qu'en rédigeant la constitution, ils ont fait ce qui pouvait être fait de mieux dans les circonstances. Et pour ma part, sans savoir ce que peuvent penser mes amis, je déclare que je préférerais voir le Sénat aboli complètement, que réformé de la manière que l'on propose.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

**M. BERGERON:** Je sais que, sur cette question comme sur toutes les autres, les honorables membres de la droite ne sont pas d'accord. L'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet) nous a dit l'autre jour qu'il était en faveur de l'abolition du Sénat, et l'honorable député d'Hochelaga (M. Madore) a déclaré qu'il ne désirait pas supprimer, mais simplement réformer la Chambre haute. Voyons combien est ridicule le projet du très honorable premier ministre. Supposons qu'on provoque une réunion conjointe des deux Chambres. La majorité qui appuie mon très honorable ami, est aujourd'hui de 60 voix dans les Communes. Qu'il fasse approuver par cette Chambre les coups de Drummond et du Yukon, et qu'une de ces mesures soit repoussée par le Sénat à une majorité de 30 voix. Il réunira alors les deux Chambres en séance conjointe, et il fera ratifier son projet de loi à une majorité de 30 voix.

Prenez le cas contraire. Supposons que le premier ministre veuille se préparer un plan de campagne électorale. Il soumet une mesure au Sénat, celui-ci refuse de la ratifier. Mon très honorable ami dissout le parlement, et demande au peuple de dire s'il veut se gouverner lui-même ou se laisser gouverner par des gens irresponsables. Supposons que le premier ministre remporte les élections à une majorité de 20 voix, et présente l'année suivante un projet que cette Chambre ratifie, mais que le Sénat repousse à une majorité de 30 voix. Demandera-t-il au Sénat de venir siéger conjointement avec la Chambre des Communes? Quel serait le résultat? Sa majorité de 20 voix serait annulée par le Sénat.

qui repousserait sa mesure à une majorité de 30 voix. Je veux simplement démontrer par là l'absurdité de ce projet de réforme.

Pourquoi veut-on supprimer l'utilité du sénat ? Parce qu'il a refusé d'approuver le coup du Drummond. Voilà la vraie raison. Mon très honorable ami sait bien que son projet n'est qu'une lubie. Le parti libéral a toujours eu des dadas de cette nature. Dans l'opposition, il a invité les patrons de l'industrie et les prohibitionnistes à combattre le parti conservateur. Arrivé au pouvoir, il doit faire semblant de vouloir mettre ses idées à exécution, car c'est là son habitude.

Les libéraux sont-ils sérieux ? Ont-ils l'intention d'aborder le Sénat ? Que mon très honorable ami se rappelle ce qui est arrivé dans la province de Québec. M. Mercier avait promis d'abolir le Conseil législatif. A-t-il tenu sa parole ? Après avoir crié sur tous les toits, d'un bout à l'autre de la province de Québec que cette institution était trop dispendieuse et qu'il l'abolirait aussitôt arrivé au pouvoir, M. Mercier a induit quelques conseillers à démissionner en faveur de leurs fils, et s'est servi pour arriver à ses fins d'autres moyens qui n'étaient certes pas très louables. Après avoir ainsi obtenu la majorité dans cette branche des institutions provinciales, M. Mercier, loin de vouloir abolir le Conseil, a augmenté l'indemnité de ses membres. Mon très honorable ami fera la même chose ici. S'il réussit à obtenir une majorité dans le Sénat, on verra que son besoin d'amender la constitution s'arrêtera là. Il n'est pas sérieux. Lorsque le Sénat a rejeté le bill concernant le chemin de fer du comté de Drummond, mon très honorable ami sait bien qu'il avait un remède sous la main. Pourquoi n'en a-t-il pas appelé au peuple en disant : Voici une mesure que nous, une majorité de la Chambre des Communes, croyons dans les intérêts du pays ; nous l'avons adoptée à une majorité de 50 voix, le Sénat l'a rejetée et il appartient aux électeurs de dire qui a eu raison et qui a eu tort ? Si l'honorable premier ministre eût remporté les élections dans les circonstances, il sait qu'il n'aurait eu qu'à présenter de nouveau sa mesure pour la faire adopter par le Sénat.

Nous pouvons dire la même chose au sujet du bill du Yukon. Mais proclamons, à l'honneur du Sénat canadien, qu'en refusant de ratifier le bill concernant le chemin de fer du comté de Drummond, ce corps a épargné au pays plus d'un demi-million de dollars, car la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond a offert de consentir un bail à un prix bien moins élevé—différence d'un demi-million—que celui que mon honorable ami et cette Chambre avaient accepté.

L'honorable premier ministre a fait, l'autre jour, une déclaration qui exige un moment d'attention. Il nous a dit que le projet d'achat du chemin de fer du comté de Drummond serait de nouveau soumis au Sénat. Nous savons ce que cela veut dire.

Le Sénat sera saisi de la mesure, et le premier ministre nous dit virtuellement : Qu'il la ratifie ou qu'il la rejette, je ne m'en occuperai plus. Pourquoi ? On a obtenu ce que l'on désirait, ainsi que je le démontrerais tout à l'heure en traitant un autre sujet. La compagnie a construit 42½ milles de voie ferrée et a obtenu du gouvernement une subvention de \$6,400 par mille ; elle a fait renouveler les rails sur tout le parcours du chemin de fer, et possède aujourd'hui une superbe voie ferrée.

Si le gouvernement canadien ne loue pas ou n'achète pas le chemin, la compagnie aura une voie cent fois meilleure qu'aujourd'hui. Nous devons maintenant diriger nos efforts dans un autre sens. Je crois en connaître un peu plus long sur cette question que quelques-uns de nos amis qui siègent dans cette enceinte. Nous devons tourner maintenant nos regards sur le chemin de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur et vers le chemin de la Rive Sud. C'est par cette dernière voie que l'Intercolonial aurait dû se rendre à Montréal. Si nous étions parfaitement renseignés, nous saurions pourquoi il y avait une irrégularité dans la démission de l'honorable député de Bonaventure (M. Guité).

Celui-ci avait certainement quelque chose en vue lorsqu'il a démissionné. Les personnes qui agissaient de concert avec lui sont très habiles, elles lui ont conseillé de démissionner en disant qu'il obtiendrait quelque chose. Nous avons vu, à la dernière session, un autre député démissionner et obtenir ainsi ce qu'il désirait. Je veux parler de l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau). L'honorable député de Bonaventure a suivi le même exemple. Il a rédigé, ou plutôt les personnes qui étaient au fond de l'affaire ont rédigé sa démission de façon à la rendre sans effet.

On a décidé alors d'accorder certaines subventions—nous le constaterons plus tard—au chemin de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur et au chemin de fer de la Rive Sud, afin de faire plaisir à mes honorables amis d'Yamaska (M. Mignault) et du Richelieu (M. Bruneau).

L'honorable député de Bonaventure (M. Guité) est ensuite revenu prendre son siège ici et il jouit maintenant de tous les privilèges que possède un membre de la Chambre des Communes. Avec tout cela, est-ce une famille heureuse ? Je ne pense pas. Nous avons eu trop de démissions depuis l'ouverture de ce parlement. On n'entendait pas parler de démissions auparavant. Jamais, je crois, les députés qui siègent ici depuis 20 ans n'ont entendu parler aussi souvent de démissions que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Combien le premier ministre a pu recevoir de démissions ? Nous ne le savons pas et nous ne le saurons jamais.

On pourra me demander : Quel a été le résultat obtenu par le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal ? Il me

semble entendre encore résonner les discours du ministre des Chemins de fer et Canaux, et du ministre des Travaux publics. Ceux-ci déclaraient que le prolongement mettrait fin aux découvertes de cette grande voie ferrée. Mais qu'avons-nous constaté ? Les statistiques les plus récentes que nous ayons sont contenues dans le rapport du département des Chemins de fer et Canaux, et indiquent un découvert de \$209,978.70, soit \$30,000 de plus que l'an dernier ; et cela sans faire entrer en ligne de compte les \$70,000 que nous avons payés pour le loyer du chemin de fer du comté de Drummond, durant quatre mois, à savoir jusqu'au premier de janvier. Le découvert de l'Intercolonial, depuis que le gouvernement a mis à exécution son beau projet, est donc de \$150,000 plus élevé que l'an dernier.

M. RINFRET : L'honorable député ne permettra-t-il de lui poser une question ? L'honorable député donne-t-il le résultat des opérations pour l'année 1898 ? Il doit savoir, dans ce cas-là, que le chemin de fer Intercolonial n'a été en opération jusqu'à Montréal que pendant deux mois.

M. BERGERON : Quatre mois.

M. RINFRET : Deux ou trois mois, cela ne fait pas grande différence. On sait qu'au commencement de l'exploitation d'un chemin de fer, pendant les deux ou trois premiers mois, on n'espère pas obtenir des résultats bien appréciables.

M. BERGERON : Mon honorable ami (M. Rinfret) n'a pas lu le rapport du département des Chemins de fer et Canaux.

M. RINFRET : Oui, je l'ai lu.

M. BERGERON : Eh bien ! je lui indiquerais une page de ce rapport, afin qu'il ne fasse pas erreur. Qu'il ouvre le rapport et il verra. À la page 22.—Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré mon attention sur le sujet—que sous l'administration conservatrice, l'Intercolonial a eu des excédants. Je vais les citer, voici donc les chiffres qui établissent mon assertion :

1880-1.....	\$ 542 65
1881-2.....	9,605 18
1882-3.....	10,547 33
1883-4.....	6,981 30
1882-3.....	20,181 59
1893-4.....	5,838 29
1894-5.....	3,815 21

Voilà les excédants de l'Intercolonial sous l'administration conservatrice.

En 1895-96, le découvert fut de \$55,187.52. En 1896-97, sous l'administration actuelle, le découvert fut de \$59,940.65, et en 1897-98, je viens de le dire, \$209,978.66.

M. RINFRET : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'on ne saurait connaître au juste le résultat des opérations du prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal avant la fin l'année

M. BERGERON.

fiscale 1898-99. Ce chemin de fer n'a réellement été en opération que pendant l'année courante. Il s'ensuit donc que l'argument de l'honorable député ne s'applique pas, quant à ce qui concerne le prolongement de cette voie ferrée à Montréal, car on ne connaîtra le résultat des opérations de cette entreprise que lorsqu'on aura les chiffres pour l'année qui finira le 30 juin prochain.

M. BERGERON : Mon honorable ami est dans une erreur profonde. Sans parler des \$70,000 qui représentent le loyer de l'Intercolonial, pour les mois de septembre, octobre et novembre, le découvert est de \$139,978.66 ; et le sous-ministre explique dans son rapport, (page 11) que cela ne comprend pas les \$70,000 qui représentent le prix du loyer, ce qui porte le découvert à \$209,978.66. Je conseille à mon honorable ami de lire le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et il y apprendra des choses qu'il ne sait pas encore.

M. RINFRET : J'ai lu le rapport du ministre des Chemins de fer comme l'honorable député, et je crois pouvoir, comme lui, juger de la situation. Je prétends que seuls les comptes de l'année qui doit expirer au 30 juin prochain nous feront connaître le résultat réel, et qu'au lieu d'un déficit, il y aura alors probablement un surplus.

M. BERGERON : Que l'honorable député dise cela à ses électeurs. Il avoue qu'il y a un découvert de \$70,000, mais il dit : Attendez jusqu'au mois de juin, et vous verrez un excédant. Si les rumeurs qui circulent sont bien fondées, mon honorable ami ne sera plus ici lorsque le prochain rapport sera publié.

Qui a profité du coup du Drummond ? Je lis dans la "Gazette" de samedi dernier que, si le pays n'en a pas profité, M. Green-shields en a profité, et j'ajouterais, l'honorable ministre des Travaux publics aussi. La Gazette de Montréal est un journal important et respectable publié dans ma province, et j'ajoute foi à ce qu'elle dit.

Qu'était le coup du Yukon. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, les honorables membres de la droite qui avaient promis de ne donner les terres publiques qu'à de véritables colons, étaient prêts à donner 4,000,000 d'acres de nos meilleurs terrains miniers au Yukon, pour obtenir la construction de 150 milles de chemin de fer. J'ai dit alors que le projet était tellement mauvais que leurs propres amis ont voté contre le bill. Quels sont ceux qui ont voté contre le bill du Yukon ? Les honorables députés de Nanaimo (M. McInnes), de Frontenas (M. Rogers), d'Alberta (M. Oliver), et de Perth-sud (M. Erb), tous des amis de l'administration. Les honorables députés que je viens de nommer n'ont pu approuver ce funeste projet de loi. L'honorable député d'Elgin (M. Casey), quoique l'un des plus fidèles appuis du gouvernement actuel, n'a pu se résoudre à appuyer cette mesure et s'est absenté au moment du vote.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Est-ce que pas un membre de la gauche n'a voté en faveur du projet ?

**M. BERGERON :** Je ne le crois pas.

**Une VOIX :** L'honorable député de Victori-nord (M. Hughes).

**M. BERGERON :** Je suis très heureux que le très honorable premier ministre ait eu la consolation de recevoir l'appui d'un de nos amis, d'un des membres de la gauche.

Non seulement les amis du gouvernement ont voté contre ce bill, mais dans le temps, la presse déclara que le pays respirait plus librement depuis que le Sénat avait énéanti ce projet.

On m'informe—je ne sais si le renseignement que je reçois est bien fondé, le ministre de l'Intérieur pourrait nous le dire—qu'on peut maintenant atteindre la route du Klondike, en traversant les Pas de White, par une voie ferrée, qui n'a coûté au pays, ni un sou, ni une acre de terre. Voilà ce que je lis dans les journaux ; je ne sais si la chose est vraie, mais, dans tous les cas, nous devons la prendre pour aumise, tant qu'elle n'aura pas été niée.

Ces sont là quelques-unes des raisons qui poussent le très honorable premier ministre à demander l'abolition du Sénat. Je me sers du mot abolition, et non du mot réforme, car c'est l'abolition que l'on poursuit. J'irai plus loin. L'honorable premier ministre a quelques amis dans le Sénat, et il a nommé quelques sénateurs depuis son avènement au pouvoir mais je crois que si le plan de réforme qu'on a indiqué est adopté, pas un homme ne voudra siéger au Sénat. Ce serait alors un véritable déshonneur. Les membres de la Chambre haute ne seraient plus que de simples machines à voter. Je parle de ses amis aussi bien que des nôtres, car je présume qu'il a nommé sénateurs, des hommes d'honneur.

Le très honorable premier ministre a beaucoup parlé dans cette enceinte et sur toutes les tribunes du pays de l'autonomie des provinces. Il n'a pas voulu employer la coercition à l'égard du Manitoba, lorsqu'il s'est agi de rendre justice à la minorité, mais il a essayé de forcer la législature de Québec à adopter des résolutions en faveur de son plan de réforme du Sénat. Lorsque ce parlement gouvernera toutes les législatures provinciales, il ne nous restera plus qu'à déchirer les pages de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et accepter l'union législative. Ce serait là un système administratif moins dépendable que celui qui nous régit.

Qu'est-ce qu'a fait mon très honorable ami ? Il s'est rendu à Québec avec le maître du gouvernement. Le lendemain matin, les journaux ont annoncé que le ministre des Travaux publics, accompagné du premier ministre du Canada, était arrivé dans son wagon particulier. Ils se sont rendus à la fin de la session provinciale—pourquoi ? Pour obliger M. Marchand, le premier mi-

nistre de la province de Québec, à adopter une résolution en faveur de l'abolition, ou, pour me servir du langage de mon très honorable ami, en faveur de la réforme du Sénat. M. Marchand, gouvernant une province qui a un conseil législatif constitué absolument sur le même principe que le Sénat du Canada, ne voulait pas se laisser forcer la main, mais il avait adopté une loi créant trois nouveaux juges pour la province de Québec. Le bruit circula que la perspective d'introduire ici ce petit éléphant ne souriait pas beaucoup au premier ministre du Canada. Celui-ci est loin d'être aussi audacieux que l'honorable ministre des Travaux publics. Le projet ne lui plaisait pas. Il paraît que M. Marchand dit au ministre des Travaux publics : "Nommerez-vous les trois juges que ma loi vient de créer, si j'appuie votre réforme du Sénat ?" Il paraît, s'il faut en croire la rumeur, que l'honorable ministre des Travaux publics aurait répondu : "Oui, si vous faites quelque chose, nous verrons à nommer ces trois juges." Que cela soit vrai ou faux, il n'en est pas moins certain que l'on a fait certaines tentatives auprès du gouvernement de Québec.

Il serait temps de savoir si nous avons, ou si nous n'avons pas dans le pays l'autonomie provinciale. M. Marchand se fit poser une question par une de ses amis, le député de la division Saint-Jacques, de Montréal, et il répondit : "Oui, je crois que, dans les circonstances, on pourrait réformer le Sénat."

Après avoir obtenu cette réponse, le ministre des Travaux publics, accompagné du premier ministre du Canada, s'en revint dans son wagon particulier. Tous deux se rendirent à la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding) sait qu'il y a un Conseil législatif dans cette province. Pourquoi les libéraux de la Nouvelle-Ecosse ne se débarrassent-ils pas de leur Conseil législatif, eux qui ont une énorme majorité pour les appuyer, avant de demander l'abolition du Sénat du Canada ? Tout cela démontre que ce mouvement n'est pas l'œuvre d'hommes d'Etat, mais que c'est l'œuvre d'hommes qui n'ont pas l'habitude du pouvoir et qui ne gouverneront pas longtemps.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Mon honorable ami sait-il à quoi s'en tenir au sujet de la Nouvelle-Ecosse ?

**M. BERGERON :** L'honorable ministre a-t-il quelque chose à dire sur la matière ?

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a essayé de se débarrasser du Conseil législatif de cette province ; il a envoyé une pétition au gouvernement de Sa Majesté, et a fait tous ses efforts pour supprimer le conseil. Voilà ma réponse à la question de l'honorable député.

**M. BERGERON :** Je ne sais s'il en est ainsi, mais puisque l'honorable ministre veut bien discuter le sujet avec moi, aurait-il la bonté de me dire s'il n'avait pas nommé con-

seillers législatifs des hommes qui s'étaient engagés à voter l'abolition du conseil ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, mais quelques-uns d'entre eux n'ont pas tenu parole, et quelques autres conseillers qui avaient été nommés par le gouvernement conservateur, exactement aux mêmes conditions, ont fait le même.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami, le chef de l'opposition, dira-t-il "écoutez, écoutez, " ?

M. BERGERON : Tout cela démontre l'absurdité du projet. Nous avons un Conseil législatif dans Québec et dans la Nouvelle-Ecosse. Tout cela prouve à mon très honorable ami que celui, quel qu'il soit, qui lui a fourni ce projet, l'a trompé, et lui a caché quelque chose. L'honorable député d'Highelaga (M. Madore) n'est pas du même avis sur cette question que l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet), et ne croit pas qu'il serait dans les intérêts du pays d'abolir le Sénat. Nous avons vu, dit-il, en France, il n'y a pas longtemps, une session conjointe de la Chambre des députés et du Sénat, afin de choisir le président de la République Française. Les deux cas ne sont pas identiques. Les relations qui existent ici entre les deux Chambres sont celles qui existent en Angleterre entre les Communes et la Chambre des Lords, et la seule garantie de l'utilité du Sénat, c'est de conserver ce corps tel qu'il est.

L'honorable premier ministre pourrait me dire : "Mais avez-vous toujours été très soigneux dans le choix des sénateurs ?" Nous pouvons avoir nommé des hommes qui ne possédaient peut-être pas toutes les qualités nécessaires pour entrer à la Chambre haute. J'abonde dans le sens de mon très honorable ami lorsqu'il parle ainsi. Je me rappelle l'avoir entendu parler un jour d'un sénateur qui, nous disait-il, était trop vieux pour se livrer à un travail quelconque. Cependant, il a nommé sénateur, il n'y a pas très longtemps, un homme pour qui j'ai la plus grande estime, mais qui est âgé de plus de 50 ans.

M. FRASER (Guysborough) : A peu près l'âge qu'a votre chef.

M. BERGERON : Mon chef s'est fait élire, dans tous les cas, et il peut rencontrer mon honorable ami à n'importe quelle tribune de la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER (Guysborough) : Le sénateur que l'on vient de nommer peut en faire autant.

M. BERGERON : Que dit mon honorable ami ?

M. FRASER (Guysborough) : Je dis que le sénateur que le gouvernement vient de nommer peut rencontrer n'importe quel homme à une tribune de la Nouvelle-Ecosse, avec

M. BERGERON.

tout autant de succès que l'honorable chef de l'opposition qui s'est fait élire dans une division que son parti avait remaniée à son avantage.

M. BERGERON : Je suis prêt à accepter tout ce que l'honorable député de Guysborough dit au sujet de l'honorable sénateur, contre lequel je n'ai rien à dire, mais je répondais simplement à une observation que le premier ministre avait faite sur l'âge des sénateurs. Je dis que vous n'êtes au pouvoir que depuis deux ans et que vous avez déjà nommé un sénateur plus âgé que tous ceux que le parti conservateur a nommés. Je suis heureux d'apprendre que le nouveau titulaire est une puissance à la tribune, car mon très honorable ami aura besoin de lui dans la Nouvelle-Ecosse aux prochaines élections.

Examinons maintenant une autre des nombreuses promesses faites par les honorables membres de la droite. Il est étonnant de voir comme ceux-ci ont violé les engagements qu'ils avaient pris envers le pays, et comme ils ont exécuté les promesses qu'ils s'étaient faites entre eux. L'honorable député de Verchères (M. Geoffron), parlant à Valleyfield, en sa qualité de membre de l'administration, a dit, au sujet du plébiscite, que la convention de 1893 avait inséré cet article dans le programme libéral à la demande d'un toqué quelconque qui, profitant de la lassitude des gens, et dans un moment où la réunion se dispersait, se leva et dit : "Nous devons faire quelque chose au sujet de la prohibition, car il y a en faveur de la prohibition un élément que nous devons attirer à nous aux prochaines élections."

L'honorable premier ministre dit aujourd'hui : "Nous n'avons pas fait cette promesse au pays, mais au parti libéral." Il y eut discussion. Quelques-uns étaient en faveur de la prohibition. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dit qu'il serait préférable d'avoir la prohibition; l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) se prononça dans le même sens; mais ce n'était pas là l'avis de mon très honorable ami, et je l'en félicite.

Ces hommes réunis en convention promirent un plébiscite aussitôt que le parti libéral serait arrivé au pouvoir, bien qu'il n'y eût rien, dans l'histoire parlementaire anglaise, pour justifier un semblable appel au peuple. Il appartenait au soi-disant parti libéral de se soustraire aux responsabilités qui lui incombaient par un moyen aussi contraire aux principes de la constitution anglaise, et de dire au peuple : "Voilà \$250,000, que les citoyens se battent entre eux," sans avoir l'intention de donner une sanction législative au verdict du pays.

Les prohibitionnistes sincères, c'est à dessein que j'ajoute cette épithète, car il y en a plusieurs parmi eux qui sacrifient leurs convictions à leur parti, à ces derniers il était inutile de promettre un plébiscite,

car le premier ministre était certain de les avoir à sa suite—les prohibitionnistes sincères, dis-je, tiendront compte à mon très honorable ami de l'humiliante position dans laquelle il les a placés.

Jusqu'au jour du scrutin, j'étais sous l'impression—je puis me tromper, mais je vais le dire tout de même—que les libéraux n'avaient pas l'intention de fixer un jour pour le plébiscite, mais qu'ils feraient les élections auparavant afin d'avoir le vote des prohibitionnistes. Quoi qu'il en soit, mes prévisions ne se sont pas réalisées, j'ignore ce qui est arrivé, mais on a fixé la consultation nationale au 29 septembre. Il y a eu alors beaucoup de dissensions dans le camp ministériel. Quelques-uns disaient : "La prohibition va l'emporter," et ils avaient raison. Les autres disaient : "Nous allons faire de notre mieux pour qu'elle ne l'emporte pas."

Mon honorable ami le député de Chambly et Verchères (M. Geoffroy) et le ministre des Travaux publics (M. Tarte) ont parcouru la province de Québec et ont fait tout leur possible contre la prohibition. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) est allé dans son comté et a essayé toute son influence contre la prohibition. A Montréal, on a distribué de la littérature anti-prohibitionniste et dans les vitrines des marchands de vin, on voyait des gravures montrant combien le cultivateur serait taxé sous un système prohibitif. On m'a dit que cette littérature et ces gravures venaient d'Ottawa ; on aurait cru à l'existence d'un fonds électoral.

La majorité des votants s'est prononcée pour la prohibition et le premier ministre répond aujourd'hui aux amis de la tempérance qui lui demandent d'agir que le vote est trop faible. Je le répète, mon très honorable ami ne se tirera pas d'affaires aussi facilement, les prohibitionnistes sincères lui demanderont compte de sa conduite lorsqu'il en appellera au peuple.

J'ai parlé, M. l'Orateur, de ce que le gouvernement actuel n'avait pas fait pour le pays, et il serait peut-être bon de passer brièvement en revue ce qu'il a fait. Le directeur général des Postes a mené son plan à bien et nous avons maintenant le port des lettres à un penny. Mais le service des malles est défectueux et nous avons eu de tous les coins du pays, des requêtes dans lesquelles les facteurs se plaignent d'être insuffisamment payés.

Je crois à l'économie politique qui établit l'équilibre entre les dépenses et les recettes ; et c'est là une doctrine que le ministre de la Marine et des Pêcheries a exposée en mainte circonstance. Mais après tout, quel bénéfice y a-t-il pour le pays d'accorder aux marchands et aux classes riches qui écrivent des lettres le privilège de ne payer que deux cents de port, lorsque le cultivateur et l'ouvrier qui écrivent à peine une douzaine de lettres par année devront combler le découvert que cette réforme va causer dans le département des Postes.

Il est bien beau d'entendre le directeur général des Postes nous dire qu'il a diminué le découvert par lequel le département soldait ses opérations, mais de quelle manière a-t-il obtenu ce résultat ? En affamant les courriers de la malle. Prenez le rapport du département, et vous serez étonné, M. l'Orateur, en voyant les sommes minimes que l'on donne pour le transport des malles. Au point de vue de mon parti, je ne m'en plains pas, car les gens qu'on écorche ainsi voteront contre le gouvernement, mais au point de vue de l'économie politique, le principe est mauvais, et je n'ai pas de félicitations à offrir au directeur général des Postes.

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :** Mais rien n'oblige ces hommes à transporter la malle ; ils agissent de leur plein gré.

**M. BERGERON :** Non, rien ne les oblige, parce que, si nous en croyons l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) on ne transporte pas les malles dans le Nord-Ouest.

Une des autres œuvres du gouvernement libéral, c'est l'adoption d'une loi concernant le travail des aubains ; mais on s'est arrêté là et la loi n'a jamais été mise en vigueur. Elle se trouve, il est vrai, dans nos statuts, mais elle est lettre morte, quoique, d'un bout à l'autre du pays, dans les grandes villes, il y ait des fonctionnaires qui reçoivent un traitement de \$500 et plus, en sus de leurs frais de voyage, pour surveiller l'exécution d'une loi qu'ils ne peuvent appliquer aujourd'hui.

Il y a des ouvriers américains qui gagnent leur vie à Montréal, lorsque nous voyons là des ouvriers canadiens qui ne peuvent gagner un sou. M. Keyes a fait sur la matière un rapport au département de la Justice, mais le département n'a rien fait. Quelques-uns des fonctionnaires que le gouvernement a ainsi nommés sont venus ici et ont dit au ministre de la Justice : A quoi bon avoir une loi, si vous ne l'appliquez pas ? Le ministre de la Justice aurait répondu : Peu importe, la loi est là et elle sert à effrayer les ouvriers américains. Le ministre de la Justice se trompe, s'il croit cela, car les ouvriers américains savent que la loi ne sera pas appliquée et ils sont parfaitement satisfaits.

Le premier ministre nous a dit qu'une des grandes choses qu'il avait faites pour le pays avait été de nous donner des entrepôts frigorifiques. L'ancien ministre de l'Agriculture (M. Montague) a expliqué, l'autre jour, qu'il y avait des entrepôts frigorifiques sous son administration et que les libéraux en arrivant au pouvoir n'ont fait que suivre la voie tracée par leurs prédécesseurs.

Nous avons souvent entendu les libéraux, dans l'opposition, dénoncer avec énergie les subventions aux chemins de fer. Ont-ils renoncé à cette politique ? En 1896, encore tout couverts de la poussière du champ de

bataille où ils venaient de vaincre, ils avaient encore le sentiment des responsabilités que leur imposaient les engagements qu'ils avaient pris, et ils n'ont pas accordé de subventions. Mais leur vertu ne résista pas longtemps, et en 1897, ils accordaient à 32 chemins de fer des subventions promises par l'ancienne administration, lesquelles ils avaient cependant dénoncées. Ils cherchent à s'excuser en disant qu'ils étaient obligés de remplir les engagements de leurs prédécesseurs. C'est là leur argument favori. Non seulement ils ont exécuté les promesses de l'ancienne administration à ce sujet, mais ils ont accordé à de nouveaux chemins de fer des subventions s'élevant à \$2,000,000.

Il en est ainsi pour les travaux publics. Les libéraux prétendent qu'il leur fallait bien exécuter les entreprises de l'ancien gouvernement, mais les sept huitièmes de ces entreprises étaient terminées lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir. Permettez-moi de demander de nouveau : Pourquoi le gouvernement actuel tient-il tant à faire des commandes aux Etats-Unis ? Pourquoi fait-il construire aux Etats-Unis des wagons que nos ouvriers canadiens pourraient construire ici.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Parce que les usines canadiennes sont en pleine activité et ont tout l'ouvrage qu'elles peuvent faire.

**M. BERGERON** : Voilà l'explication que les journaux ont donnée l'automne dernier ; mais la chose a été niée. Il y a, au Canada, une foule d'ouvriers qui pouvaient construire ces wagons, mais on a quelque objet en vue en faisant construire aux Etats-Unis pour \$200,000 de wagons. Les ouvriers canadiens se rappelleront ces faits, lorsque le gouvernement en appellera au peuple. Pourquoi le gouvernement a-t-il fait faire à Chicago la carte du Nord-Ouest ? Est-ce qu'il n'y avait personne au Canada pour exécuter ce travail ? Et pourquoi, sur cette carte, le ministre de l'Intérieur a-t-il permis qu'on donnât comme territoire américain l'Alaska tout entier ? Comment se fait-il que l'on ait vendu nos vieux fusils aux Etats-Unis, sans demander de soumissions ?

Le **PREMIER MINISTRE** : Ecoutez ! écoutez !

**M. BERGERON** : Mon très honorable ami ne connaît probablement pas la chose, mais je répète, et je prouverai que ces carabines ont été vendues aux Etats-Unis sans demander de soumissions. Si semblable chose était arrivée sous un gouvernement conservateur, n'entendrions-nous pas les dénonciations de l'honorable député de Huron (**M. McMillan**) et du ministre des Douanes. Le son de leur voix ébranlerait ces murs, si mes honorables amis avaient jamais vu vendre à 25 cents chacun, 3,450 fusils Enfield, 1,572 fusils Peabody, et 70 fusils Spencer, et 219 fusils Winchester à \$1.50 chacun.

**M. BERGERON.**

Ces fusils ont été vendus aux Etats-Unis sans demander de soumissions, et voici ce que je trouve dans le rapport de l'Auditeur général. **M. McDougall** écrit au département de la Milice et de la Défense la lettre suivante :

BUREAU DE L'AUDITEUR,  
OTTAWA, 28 juin 1898.

**MONSIEUR**. — Dans le rapport du directeur du matériel, je vois qu'on a vendu des fusils à Hartley et Graham, de New-York. L'entrée se lit comme suit :

L'auditeur donne les chiffres que je viens de lire et continue :

On n'a fourni aucune pièce justificative concernant cette vente. Veuillez les envoyer. En même temps, je dois vous demander si ces fusils ont été examinés et condamnés par un bureau d'examineurs, si la vente a été annoncée et faite à l'enchère ou après une demande de soumissions.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

**J. L. McDOUGALL, A.G.**

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Une **VOIX** : Y a-t-il une réponse ?

**M. BERGERON** : Oui.

Une **VOIX** : Lisez-la.

**M. BERGERON** :

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 7 juillet 1898.

En réponse à votre lettre du 28 juin dernier, au sujet de la vente des fusils, j'ai l'honneur de vous informer que les bureaux d'inspection avaient condamné ces vieux fusils comme impropres au service. Ces fusils ne répondaient pas du tout aux besoins actuels de la milice. Il n'y a pas eu d'enchères, mais des soumissions privées, sur l'ordre du ministre de la Milice et de la Défense. Il n'y a pas eu de pièces justificatives au soutien.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

**B. SULTE,**

*Sous-ministre de la Milice et de la Défense intérimaire.*

A l'auditeur général.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce qu'il n'y avait pas entente entre les départements des Chemins de fer et Canaux, de l'Intérieur et de la Milice pour faire affaires aux Etats-Unis ? Il y a quelque chose là-dessous ; cela n'est pas naturel. Je suppose que nous en saurons plus long avant la fin de la session.

L'immigration n'a pas fait défaut ; mais quelle espèce d'immigration ? Je me rappelle les grands discours que faisaient mes amis libéraux de la province de Québec pour dénoncer l'ancien gouvernement qui, disaient-ils à leurs compatriotes, dépensait les deniers publics, pour faire venir des étrangers, au lieu de travailler au rapatriement des Canadiens-français qui se trouvaient aux Etats-Unis. Eh bien ! les libéraux sont, aujourd'hui, au pouvoir et quelle espèce d'immigrants amènent-ils au pays ? Des Doukhobortsés, des Galiciens—des gens qui vendent leurs femmes, s'il faut en croire ce que j'ai lu l'autre jour dans les journaux. Où sont les Canadiens que le gou-

vernement a ramenés au pays ? Nous avons une armée d'agents en Europe. Qu'ont fait ces agents ? Ont-ils provoqué le moindre courant d'immigration des centres civilisés de l'Europe ?

M. SPROULE : Ces agents se contentent de toucher leurs appointements.

M. BERGERON : Est-ce pour cela qu'ils ont été nommés ? S'il en est ainsi, tant mieux pour eux, mais tant pis pour le pays.

Je lis dans un journal de mercredi,—je crois que l'article a été lu dans cette enceinte, l'autre jour.

Une VOIX : Lisez-le de nouveau.

M. BERGERON : C'est ce que je vais faire. L'honorable député n'a pas besoin d'être si pressé, il n'en a pas fini :

Voici la saison où les Canadiens émigrent aux États-Unis, et chaque convoi qui vient de l'est, passant par Bangor, en transporte un grand nombre. Depuis quelques jours les voyageurs de seconde ont été excessivement nombreux. Mardi, 120 hommes, femmes et enfants, venant de toutes les provinces de l'est, sont arrivés ici dans deux wagons. Leur séjour ici n'a pas été long parce que le train était en retard, juste le temps d'accoupler les wagons à un autre convoi.

Cependant, le ministre fait dire au Gouverneur général, dans le discours du trône, que le mouvement d'expatriation a cessé. Le gouvernement amène ici, à grands frais des Doukhoborts et des Galiciens, mais ne fait rien pour rapatrier nos compatriotes des États-Unis, et ne fait rien pour attirer ici une bonne immigration de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse.

Nous manquons aussi d'autre chose. Nous n'avons pas de ligne rapide. Pourquoi cela ? J'ai entendu dire l'autre jour à l'honorable premier ministre que nous n'avions pas de ligne rapide, mais qu'il espérait que nous en aurions une. Si mon très honorable ami, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, avait adopté le projet que le chef actuel de l'opposition était sur le point de mener à bonne fin, nous jouirions aujourd'hui des avantages d'une ligne rapide. Calculez ce que le Canada a perdu, pendant trois années, en étant privé d'une ligne rapide. La Grande-Bretagne est notre marché naturel, et plus tôt nous concluons des arrangements afin de transporter rapidement nos produits sur ce marché, le mieux ce sera pour le pays.

J'arrive maintenant à un autre sujet que je ne toucherais qu'en passant, car les orateurs qui m'ont précédé l'ont traité à fond. Je veux parler des accusations que l'on a formulées contre les fonctionnaires du Yukon. Je vais poser au gouvernement une question,—et il me semble que c'est une question que poseraient les électeurs du pays s'ils pouvaient se présenter ici. Pourquoi le gouvernement a-t-il permis qu'on lui lançât ces accusations à la face devant les Communes, et a-t-il persisté à refuser de nommer une commission royale pour faire une enquête ? Il y a plus, depuis trois mois, nous entendons discuter, dans la rue, à Montréal,

les accusations que les honorables députés de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et de Victoria (M. Prior) ont formulées dans cette enceinte.

Cependant, nous voyons le gouvernement couvrir les fonctionnaires, et nous l'entendons dire d'une façon qui est loin de commander le respect : " Apportez et formulez vos accusations et nous agirons." Les accusations sont suffisamment nombreuses, et si le gouvernement est sincère, il agira, mais s'il n'accorde pas ce que l'opposition demande au nom du pays, on l'accusera de vouloir jeter un voile sur les fautes de ses fonctionnaires.

L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) a terminé son discours cette après-midi, en disant : " A quoi bon tant parler, le gouvernement jouit de la confiance populaire, car il remporte toutes les élections partielles." J'ai dit cette après-midi que les libéraux devaient amener le ministre des Travaux publics, même dans l'Ontario, afin de remporter les élections partielles. Pourquoi ? Parce que le ministre des Travaux publics, en mettant le pied dans un comté, découvre immédiatement où se trouve l'élément mauvais qu'il peut gagner, et il agit en conséquence. Cet élément mauvais existe dans presque tous les comtés, excepté dans le mien, car le ministre des Travaux publics s'y est rendu en décembre dernier, et a travaillé en vain, à faire battre mon collègue à l'Assemblée législative.

Le ministre des Travaux publics a sa bande dans Québec et dans l'Ontario.

L'on m'a dit que la bande était déjà à l'œuvre dans le comté de Brockville, bien que nous ne soyons pas encore arrivés au jour de l'appel nominal. En outre, on ne cesse de soulever les préjugés dans la province de Québec. L'honorable ministre des Travaux publics n'a jamais rien fait autre chose, ainsi que je le prouverai avant de reprendre mon siège, et il a enseigné son art à ceux qui travaillent avec lui dans la province de Québec. On demande aux électeurs d'appuyer le premier ministre, parce qu'il parle français, on leur demande de garder au pouvoir, à tout prix, un homme de la province de Québec. Notre population est d'origine française, et se laisse facilement guider par les sentiments, et ceux qui en appellent ainsi aux préjugés, savent parfaitement exploiter, à leur profit, le tempérament de notre race. Qu'ont-ils fait en 1896 ?

Je vois ici quelques-uns des hommes qui, aux tribunes politiques de la province de Québec, ne se gênaient pas de recourir à de pareils moyens. Ils disaient à la population que l'ancien gouvernement avait dépensé \$3,000,000 afin d'acheter des fusils qu'il allait remettre entre les mains des Canadiens, qu'on voulait envoyer dans le sud de l'Afrique pour y défendre l'Empire anglais. Des hommes intelligents, des hommes de profession libérale, ont malhonnêtement soulevé les préjugés nationaux du haut des tribunes politiques, en disant à leurs compatriotes.

Si vous maintenez au pouvoir un Anglais protestant, vos fils seront obligés d'aller défendre l'Empire britannique, sous le brûlant soleil de l'Afrique; mais si vous portez au pouvoir le Canadien-français, sir Wilfrid Laurier, celui-ci ne permettra pas que l'on envoie vos fils combattre pour l'Angleterre, car il est Canadien-français.

Comment pouvez-vous espérer faire une lutte politique loyale dans une province où de semblables appels sont accueillis favorablement? A-t-on changé de tactique? Mais, l'autre jour encore, l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a parlé d'une controverse que les journaux de Montréal nous ont fait connaître au sujet de l'élection de Bagot. J'ai quelque chose à dire au sujet de cette élection. Mon honorable ami a lu une lettre qu'il avait écrite à la "Gazette" afin de contredire le compte-rendu, publié par ce journal, des discours qui avaient été prononcés dans le comté de Bagot, le jour de l'appel nominal. J'ai eu l'honneur de rencontrer à l'endroit où l'appel nominal a eu lieu, mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe. Il y avait là dix ou douze membres du parlement. J'ai répondu à l'honorable député de Gaspé, je vais lire le compte-rendu de la "Gazette", parce que je sais que si je disais, en présence de l'honorable député, qu'il s'est servi de telles et telles paroles, il nierait mon assertion, et vous, M. l'Orateur, me demanderiez de me rétracter. J'ai occupé trop longtemps ce fauteuil pour m'exposer ainsi à la rigueur des règlements, mais je vais prendre un autre moyen pour faire connaître la vérité. Je vais lire le compte-rendu de la "Gazette" et je vais m'en rapporter ensuite au jugement de la Chambre.

Voici ce compte-rendu :

M. Lemieux, membre du parlement fédéral, a fait un très éloquent discours. Il revint au pour sir Wilfrid Laurier l'honneur d'avoir réglé la question des écoles du Manitoba à la satisfaction du pape et des évêques. Il dit aussi que sir Charles Tupper était protestant, et demanda à ses auditeurs s'ils voteraient pour lui contre sir Wilfrid Laurier, un Canadien-français, qui avait figuré avec tant d'éclat aux fêtes du jubilé, et qui, aujourd'hui à Washington, gagnait l'admiration de tous.

L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) n'a pas dit devant cette Chambre qu'il avait prononcé ces paroles.

Une VOIX : A quelle date était-ce ?

M. BERGERON : Le 8 décembre dernier. J'ai répondu à M. Lemieux, et je vais lui lire ce que j'ai dit, et la Chambre pourra juger, d'après le langage que j'ai tenu, si l'honorable député de Gaspé a prononcé ou n'a pas prononcé les paroles qu'on lui attribue.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit accepter la déclaration de l'honorable député de Gaspé, et ne pas chercher à la contredire, soit directement, soit indirectement, soit en lisant les comptes-rendus d'un journal, soit d'une autre façon.

Sir CHARLES TUPPER : J'en appelle au règlement. Je crois qu'en y réfléchissant

M. BERGERON.

bien vous en viendrez à la conclusion qu'il est impossible de faire ici une discussion légitime et loyale, si un député n'a pas le droit de lire le compte-rendu qu'un reporter a fait d'une assemblée politique, laissant la Chambre libre d'apprécier la valeur de ce compte-rendu. L'honorable député de Gaspé peut dire que le compte-rendu est inexact, mais, à mon avis, il est impossible de faire dans cette enceinte une discussion loyale si vous, M. l'Orateur-suppléant, voulez empêcher la lecture d'un compte-rendu qu'un journaliste indéfendant aurait fait d'une assemblée publique; et l'honorable député qui a la parole ne fait que vouloir lire ce qu'il a dit lui-même. Il appartiendra alors au député que ce compte rendu concerne, ou à quelque autre membre de cette Chambre, d'expliquer que le compte rendu est inexact. Mais décider que les faits ne peuvent être soumis à la Chambre, c'est prendre une attitude dans laquelle, après réflexion, vous ne persisterez pas, j'en suis certain.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je puis me tromper, mais je crois que l'attitude que je prends est conforme aux règlements, lorsque je dis que, lorsqu'un membre de cette Chambre fait une déclaration dans cette enceinte,—et c'est ce qu'a fait, je crois, l'honorable député de Gaspé,—aucun député n'a le droit de la contester ou de la contredire, en lisant un compte rendu de journal, ou autrement.

M. TISDALE : Qu'il me soit permis de dire que la déclaration a été contredite dans une toute autre circonstance. L'honorable député de Gaspé, n'a pas nié ce compte rendu au cours du débat qui se poursuit actuellement, et il ne pourra le faire que lorsqu'il sera présent en revenant sur la discussion actuelle. Le règlement ne s'applique qu'à la discussion en cours.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député se trompe, car l'honorable député de Gaspé a, au cours de ce débat, positivement déclaré qu'il n'avait jamais prononcé les paroles qu'on lui attribue, et je crois qu'il n'est que juste, aux termes des règlements, que nous acceptions sa dénégation.

Sir CHARLES TUPPER : Je vous ferai observer que cela n'empêche pas l'honorable député qui a la parole de lire ce qu'il a dit lui-même.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suppose que l'honorable député accepte la déclaration de l'honorable député de Gaspé.

M. BERGERON : J'ai dit, il y a un moment, que je ne rapporterais pas ici les paroles que j'avais entendu prononcer par l'honorable député de Gaspé, parce que je sais qu'il les a déjà niées et les nierait encore, et je serais obligé d'accepter sa dénégation. Je ne fais que lire le compte rendu d'un journal, et la Chambre pourra en inférer si l'honorable député de Gaspé a dit

ou n'a pas dit ce qu'on lui attribue. En outre, je ne lis pas ce qu'aurait dit l'honorable député de Gaspé, mais ce que j'ai dit moi-même, et tant que je ne me serai pas donné le démenti, on devrait me permettre de continuer de lire ce que j'ai dit :

M. Bergeron, membre du parlement fédéral, suivit M. Lemieux et parla des appels qu'avait fait celui-ci afin de gagner des votes à la cause libérale parce que sir Wilfrid Laurier était Canadien-français, appels que des orateurs moins importants avaient faits dans d'autres parties du comté. M. Lemieux, un membre du parlement, oserait-il, demanda M. Bergeron, se servir d'un pareil langage dans les provinces maritimes ? De pareils appels doivent être condamnés.

M. Bergeron a aussi parlé de la question des écoles du Manitoba.

Je lis cela, parce que, la veille, j'avais rencontré, à une assemblée publique qui avait eu lieu dans une paroisse appelée Saint-Nazaire, l'honorable député de Richmond et Wolfe, et quelques jeunes gens charmants et respectables de Montréal, et que j'avais entendu faire de semblables appels. Lorsque je dis des jeunes gens, je veux dire des hommes qui ne sont pas membres du parlement, mais qui sont assez âgés pour l'être. Ces hommes sollicitaient chaleureusement les électeurs de voter pour le premier ministre à cause de sa religion et de sa nationalité, mais sans se placer sur le terrain politique.

Je me disais alors : " Ces hommes ne sont pas responsables ", et je n'ai jamais cru un moment que les électeurs prendraient leurs déclarations au sérieux. Mais ce n'était plus la même chose, lorsqu'un député parlait, car il comprend la responsabilité que lui impose son mandat, et le peuple est plus enclin à croire à la vérité de ses déclarations.

C'est pourquoi, le jour suivant, lorsque j'entendis l'honorable député de Gaspé, je lui demandai comment il osait répéter les appels que faisaient des jeunes gens irresponsables. Je laisse à la Chambre de juger si l'honorable député a dit la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait jamais fait un pareil appel.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député va trop loin. Il doit accepter la déclaration de l'honorable député de Gaspé.

M. BERGERON : C'est ce que je fais.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Oui, mais l'honorable député se livre à des commentaires qui peuvent laisser la Chambre sous l'impression qu'il ne l'accepte pas.

M. BERGERON : Je désire être bien compris. J'accepte la déclaration de l'honorable député de Gaspé, parce que je suis obligé de l'accepter, mais j'ai lu le compte rendu et la Chambre et le pays, jugeront quelle est la vraie version. L'autre jour l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) prétendait que s'il y avait une élec-

tion générale demain dans la province de Québec, il n'y aurait pas dix conservateurs élus. Ceci est très grave.

Une VOIX : Pas cinq.

M. BERGERON : Je crois que l'honorable député de Bellechasse a dit dix. Le ministre des Travaux publics déclarait, l'autre jour, à Huron-ouest, qu'il n'y en aurait pas cinq. J'ignore quels seraient ces cinq heureux députés, mais l'honorable député de Bellechasse est plus généreux que l'honorable ministre. Il est vrai que les libéraux remportent les élections partielles, mais c'est en s'adressant aux préjugés, et s'ils emploient, aux élections générales, les mêmes moyens qu'ils ont employés lors du plébiscite, j'avoue que beaucoup de conservateurs seront en danger.

Vous n'avez pas oublié, M. l'Orateur, qu'il y a déjà eu des cas de manipulation des urnes électorales dans la province de Québec. Le vote au scrutin a été inventé par les libéraux et ils ont été les premiers à apprendre à s'en servir. En 1878, dans le comté de Jacques-Cartier qui est aujourd'hui représenté par mon honorable ami, (M. Monk), M. Laflamme qui était alors ministre de la Justice—qui le croirait !—avait un bureau de votation où l'officier rapporteur, le greffier et les autres employés nommés par le gouvernement dont l'honorable premier ministre faisait partie, avaient formé un complot pour voler cette élection au parti conservateur. Cela nous donne peut-être l'explication des paroles du ministre des Travaux publics. En ayant recours aux mêmes fraudes, il n'y a pas de doute qu'ils peuvent remporter la province de Québec.

Si l'honorable chef de l'opposition vient visiter notre province comme il l'a dit, nous nous ferons tous un honneur de l'escorter de comté en comté, et j'ai assez confiance dans mes compatriotes pour savoir qu'ils sauront distinguer entre ce qui est avantageux pour le pays et ce qui ne l'est pas. Dans son discours que je n'ai pas eu le plaisir d'entendre, mais que j'ai lu, l'honorable ministre des Travaux publics a dit que si le chef de l'opposition venait dans la province de Québec, il serait écouté avec la politesse due à un homme de sa position. Oui, mais le ministre des Travaux publics n'osera pas plus le rencontrer dans une assemblée publique, qu'il n'ose nous rencontrer nous-mêmes. Il ne veut pas nous rencontrer face à face pour défendre les actes de son gouvernement. En décembre dernier, il a parlé à Beauharnois à trois arpents de l'endroit où nous tenions une assemblée, mais il a refusé de s'y rendre. Je puis assurer le chef de l'opposition que le ministre des travaux publics ne voudra pas le rencontrer. Cependant, c'est quelquefois dangereux de rencontrer l'honorable ministre des Travaux publics, surtout quand il arme les ouvriers de l'Intercolonial de barres de fer, pour assommer leurs adversaires—comme à Sainte-Hénédiène en 1896.

Je répète que si les électeurs de Québec sont laissés à eux-mêmes, les prédictions du ministre ne se réaliseront pas. En terminant, j'ajouterai que le parti libéral n'a jamais eu de politique, qu'il n'a jamais été et n'est pas sincère dans ce qu'il appelle son programme ; que depuis son arrivée au pouvoir il a fait preuve d'un manque de patriotisme, qui a lieu de surprendre, après ses déclarations dans l'opposition.

Mon très honorable ami voulait le pouvoir. C'est une ambition légitime chez un homme qui a été si longtemps dans la vie publique. Mais si vous voulez être bien reçu dans une maison, entrez toujours par la porte de devant. L'honorable premier ministre avait essayé bien des moyens et bien des politiques pour obtenir le pouvoir, mais aucun ne lui avait réussi. Enfin, il a eu recours à la question des écoles, et je ne doute pas qu'il n'y ait été entraîné par le ministre des Travaux publics. Ce dernier a déjà été l'homme fatal, et il le sera encore.

J'ai dit que l'honorable premier ministre n'était pas le maître, et je vais le prouver par deux exemples. Je suis peiné qu'il en soit ainsi, car dans la vie privée, j'estime beaucoup le très honorable monsieur. Mais il s'agit ici de politique. Durant la dernière session nous avons vu le premier ministre dans une position bien humiliante. Il avait déposé sur le bureau de la Chambre une dépêche du Haut commissaire, et le chef de l'opposition lui ayant demandé où était la dépêche qui avait provoqué cette réponse, le premier ministre répondit : "Je ne l'ai pas ici, mais je la produirai demain." Le lendemain, questionné de nouveau, il dit que c'était une dépêche confidentielle. Le savait-il avant, ou l'ignorait-il ? Mon opinion est qu'il l'ignorait, car, sans cela, il n'aurait pas fait la promesse de la veiller. Je crois qu'il n'avait jamais eu connaissance de cette dépêche, qui avait été envoyée à son insu par quelques-uns de ses collègues. La position était bien humiliante pour un premier ministre, mais qu'avons-nous vu ces jours derniers ? Pendant que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) parlait, il était entendu, comme la chose a été expliquée à la fin de la séance, que les "whips" en étaient venus à un accord pour ajourner à six heures, et le premier ministre a admis que le chef de l'opposition avait raison de dire qu'ils s'étaient aussi entendus tous les deux pour ajourner à six heures, en ajoutant que sur ces questions "la Chambre décidait toujours en dernier ressort, que cela était laissé à la décision des députés." A la décision de qui ? A la décision de deux ou trois de son entourage immédiat qui ont crié : "Continuez, continuez." L'honorable premier ministre qui pouvait à peine s'empêcher de rire, répondit : "Si j'avais su que l'honorable député de Pictou devait parler jusqu'à minuit, j'aurais proposé l'ajournement à 6 heures."

Est-il ou n'est-il pas le maître dans son parti ? Conduit-il la Chambre ou ne la con-

duit-il pas ? Je prétends qu'il ne la conduit pas. Le véritable maître c'est le ministre des Travaux publics. Il ne s'en cache même pas. L'autre jour quand l'honorable député de Pictou s'adressait au maître du gouvernement, c'est lui qui s'est levé pour répondre. Il est vrai qu'il a été pris par surprise, mais le fait n'en est pas moins là. A un dîner qu'il donnait lui-même à Valleyfield, auquel assistaient 250 convives de Montréal et 35 de Beauharnois, il a promis aux manufacturiers qu'ils auraient la protection. "Je vous promets que vous serez protégés," disait-il. "Je."

"La Patrie" a aussi annoncé qu'il avait été en pourparlers avec les autorités du chemin de fer du Grand-Tronc, à propos de certaines questions de chemin de fer. C'était "lui" qui avait fait telle et telle chose, et non le ministre des Chemins de fer et Canaux. C'est lui qui est le grand magicien du cabinet. Chaque fois que quelque chose va mal, le premier ministre lui confie le cas et c'est lui qui est chargé d'y voir. Examinons quelques-uns de ces cas. N'était-ce pas une opération extraordinaire de faire avaler la protection au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ? En 1896, il ne voulait pas en entendre parler. C'est alors que le premier ministre fit venir le maître. Le ministre des Travaux publics qui ne manque pas de talent, vit immédiatement où était le défaut de la cuirasse du ministre du Commerce. Qu'est-il arrivé ? Sans doute que nous n'étions pas présents, mais nous avons appris l'autre jour qu'environ dix membres de la famille Cartwright vivaient à même le trésor public, et c'est ce qui fait que le ministre du Commerce fut converti à la protection.

Il n'y a pas le moindre doute que le directeur général des Postes n'a pas vu sans grincements de dents la nomination d'autant de députés à des emplois publics, car je l'ai toujours considéré comme un honnête homme. Là encore, il a fallu exécuter une opération et on l'a livré aux mains du maître qui découvrit de suite l'endroit sensible. Il alla trouver le directeur général des Postes, et lui dit : Faites ce que vous voudrez avec le service postal du pays ; si vous réussissez à décrocher une médaille quelconque, nous serons contents, mais ne vous occupez pas du reste et laissez-nous faire." Lui aussi a fini par avaler la protection et la nomination des membres du parlement depuis 1897. Il ne faudrait trop de temps pour passer en revue le cas de chaque ministre, mais comme l'honorable député de Kent (M. McInerney) a parlé l'autre jour du ministre des Travaux publics, je vais aussi en dire quelque mots. La tâche que j'entreprends en ce moment n'a rien d'agréable et je préférerais la laisser à un autre, mais comme personne ne semble disposé à s'en charger, il faut bien que je l'entrepreneue.

A tout prendre, l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas été tendre pour nos amis, par le passé. Il n'a pas été tendre pour

son ancien ami et protecteur sir Hector Langevin. Il n'a pas été tendre pour son autre ami l'honorable Thomas McGreevy, qu'il a envoyé en prison d'abord, et dans la tombe ensuite. Je regrette d'avoir à rappeler ces choses, mais l'heure de la rétribution est sonnée. Quelle a été la carrière de cet homme ? L'honorable député de Kent nous a dit qu'il avait contaminé tous ceux qu'il avait approchés, et il profite de l'occasion pour avertir l'honorable premier ministre de ce qui l'attend ; mais l'honorable député de Kent ne connaît pas tout. Il a oublié de parler de sir Adolphe Chapleau qui est aussi devenu contaminé et qui est mort. Bien plus, il y a un autre homme qui passait pour un notaire honnête, et qui devint son associé. Il devint voleur après avoir été contaminé, et il est aujourd'hui aux États-Unis. Tout ce qui me reste à dire a été publié en volume. Je mentionne ce fait, parce qu'il me faudrait trop de temps pour expliquer chaque cas en particulier.

M. BENNETT : Qu'est-ce que vaut ce volume ?

M. BERGERON : Il s'est très bien vendu dans le temps. Lorsque l'honorable ministre des Travaux publics vivait à Québec, il a été le protégé de sir Hector Langevin—il ne le niera pas. A cette époque, sir Henri Joly de Lotbinière était le premier ministre de la province de Québec. Nous avons entendu le ministre des Travaux publics nous reprocher de soulever les préjugés de races et de religions. Jamais il n'y a eu dans ce pays un homme aussi habile que lui, pour cette besogne. En 1878, quand le ministre actuel du Revenu de l'Intérieur était premier ministre de la province de Québec—nous savons tous qu'il est protestant—les articles les plus violents ont été écrits contre lui, par le ministre des Travaux publics dans le "Canadien", parce qu'il appartenait à la religion réformée. Le ministre des Travaux publics avait entrepris même cette campagne avec tant l'ardeur que lorsque sir Adolphe Chapleau fut choisi comme premier ministre en 1879, il espérait faire partie du ministère. Mais sir Adolphe Chapleau ne pouvait pas le prendre avec lui, car il n'ignorait pas qu'avec un tel collègue, il ne pourrait pas remporter un seul comté protestant dans la province. Tout cela est passablement oublié ; mais on peut le retrouver dans le "Canadien" de 1878, qui se trouve à la bibliothèque. Ceux qui auraient la curiosité de lire ces écrits, y trouveraient à s'intéresser, car ils sont bien faits.

Alors, le ministre des Travaux publics se choqua contre M. Chapleau qui n'avait pas voulu le prendre dans son cabinet. Je n'ai donné qu'une raison de ce refus, mais il y en avait bien d'autres. Pas un seul premier ministre conservateur n'aurait eu l'idée de le prendre dans son cabinet. Le ministre des Travaux publics a été obligé d'attendre un ministère libéral, pour pénétrer dans la salle du conseil. S'étant brouillé avec sir

Adolphe Chapleau, il écrivit à sir Hector Langevin quatre belles lettres dans lesquelles il le proclame honnête homme et l'assure de son dévouement, pendant qu'il reprochait à M. Chapleau de se perdre dans la compagnie des libéraux et de devenir lui-même un libéral. Il y a quatre de ces lettres.

Sir Hector Langevin crut-il à la sincérité de son correspondant ? Je l'ignore, mais nous pourrions le savoir, car sir Hector Langevin vit encore.

En 1882, quand sir Adolphe Chapleau faisait voter une loi pour autoriser la vente du chemin de fer de la rive nord, le ministre des Travaux publics était dans la Chambre à titre de journaliste et écrivait de toutes ses forces contre M. Chapleau et son gouvernement, et dans un discours mémorable, M. Chapleau le désigna du doigt, comme un journaliste et un ex-député qui avait été parjure à son mandat.

Je rappelle ces faits, pour qu'on comprenne comment il se fait qu'en 1897, une lettre fut perdue qui montrait ce pauvre Chapleau sous un bien triste jour. Ce n'était que le pendant de ce qui avait eu lieu en 1882. C'est une preuve que le ministre des Travaux publics l'oublie pas.

Combien de temps cela dura-t-il ? Cela se passait en 1882, et dans l'automne de la même année, M. Sénécal amena le ministre des Travaux publics en Europe et le ramena aussi bleu qu'il avait jamais été. J'étais présent à l'arrivée du navire et quand M. Sénécal échangea une poignée de main avec M. Chapleau, ce dernier lui demanda : "Avez-vous ramené cette vipère ici ?" Et M. Sénécal répondit : "Laissez faire, il possède certains talents, nous l'utiliserons."

Cela dura jusqu'en 1885, lorsque le ministre des Travaux publics vint sur le Champ de Mars, prononcer un discours contre la pendaison de Riel. Ce nouveau mouvement ne dura que trois jours. Le ministre des Travaux publics fit un voyage à Charlesbourg en compagnie de sir Adolphe Caron ; j'ignore ce qui s'est passé dans cette entrevue, mais l'un des deux en sortit converti et ce ne fut pas sir Adolphe Caron. Il circule de vilaines rumeurs à ce propos ; je ne les mentionne pas aujourd'hui, car je serai peut-être amené à en parler plus tard.

Ensuite eurent lieu les élections de 1897, et plus tard celles de 1891, accompagnées de ce torrent de corruption dont nous avons tant entendu parler. Qui était au fond ? Le ministre des Travaux publics. Il était plongé jusqu'au coude avec M. Thomas McGreevy et peut-être aussi M. Connolly, dont le nom fut mentionné plus tard dans l'enquête qui eut lieu.

Il était au fond de l'affaire et c'est lui qui s'est fait l'accusateur de ses complices. Il avait été nourri par M. McGreevy. C'est écrit ici ; je ne fais que répéter ce que j'ai lu dans ce volume. Ce qui s'est passé ici, est du domaine de l'histoire. Il cita son protecteur devant un comité, le fit expulser de

la Chambre, le fit mettre en prison, et finalement le fit descendre dans la tombe.

Le ministre des Travaux publics doit faire de mauvais rêves quand il lui arrive de songer au passé. Il est devenu riche. A un certain moment sa fortune était estimée, me dit-on, à \$100,000, ce qui est un joli chiffre pour un pauvre homme. Il avait fait cet argent par son habileté dans la politique et les affaires municipales, mais il ne jouit pas longtemps de cette fortune. Il a déjà déclaré sur les "hustings" et je ne suis pas certain s'il ne l'a pas répété ici, qu'un jour il a eu à choisir entre aller au pénitencier ou venir ici. Il préféra venir ici et il y vint.

En 1892, celui qui est aujourd'hui le grand maître du parti libéral au Canada, voulait revenir au parti conservateur. Quand l'honorable juge Oulmet qui était alors ministre des Travaux publics nous annonça cette nouvelle, plusieurs d'entre nous lui conseillèrent de le reprendre, mais il répondit : "Je préfère qu'il aille de l'autre côté, il coûte trop cher à entretenir."

Alors le ministre des Travaux publics se rendit à la conférence libérale de 1893, et y dit des choses qui eurent le don de provoquer l'enthousiasme de l'honorable député de Grey-nord (M. Landerkin). Dans un procès qui eut lieu à Montréal en 1896, le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il était banqueroutier, mais cela ne l'a pas empêché de devenir ministre et grand maître du parti libéral. Je ne crois pas qu'on pourrait trouver un autre exemple comme celui-là en Angleterre, et cependant l'honorable premier ministre se vante toujours d'être un libéral de l'école anglaise.

Il devint ministre des Travaux publics, le portefeuille de M. Alexander Mackenzie, cet honnête homme qui couchait sous les armes pour éloigner ses amis du trésor. Aujourd'hui, cette précaution est inutile ; le ministre des Travaux publics prend tout pour lui, et ne laisse rien pour les autres.

Finalement, pour que la liste fût complète, il a trahi sir Adolphe Chapleau qui, ruiné par la maladie, n'était plus l'homme d'autrefois ; et sa mort prématurée est une preuve qu'il était déjà bien affaibli quand il est tombé entre les mains du ministre des Travaux publics qu'il méprisait. J'ai connu très intimement sir Adolphe Chapleau ; il ne savait pas haïr, mais il pouvait mépriser et je ne crois pas qu'il ait jamais aussi profondément méprisé un homme, qu'il méprisait le ministre des Travaux publics. Il lui est tombé entre les mains et il en est mort.

Après cela nous avons eu le coup du Drummond. Le ministre des Travaux publics acheta "La Patrie" et la possède encore. Je ne crois pas me tromper en disant que personne ne pourrait l'acheter aujourd'hui pour \$100,000. Il accorde des entreprises à droite et à gauche, sans demander de soumissions. L'autre jour les journaux de Montréal annonçaient qu'il venait d'acheter une maison de \$8,000 ou \$9,000. Dans son journal il entretient le fanatisme. Tout der-

M. BERGERON.

nièrement, il demandait aux électeurs de Jacques-Cartier de s'occuper de leur député (M. Monk). Voici ce que disait "La Patrie" :

M. Monk, le député de Jacques-Cartier, un Anglais qui représente un comté où la majorité est canadienne française a voulu apporter un nouvel élément au fanatisme dont l'honorable député de Leeds (M. Taylor) s'est fait l'interprète.

C'est par de tels moyens que le ministre des Travaux entretient le fanatisme. Pourquoi dire sur ce ton que l'honorable député de Jacques-Cartier est un Anglais ? Parce que c'est dans sa nature d'agir ainsi et qu'il ne peut pas faire autrement.

Nous savons qu'en 1876—la chose est écrite dans ce volume—il eut une polémique avec l'archevêque de Québec au sujet d'un de ses prêtres qui devenait trop libéral. Après l'échange de quelques lettres, l'archevêque, par l'entremise de son secrétaire, refusa de continuer la discussion. Qué fit-il ? Il écrivit à Rome, il s'adressa au cardinal Franchi pour se plaindre de l'archevêque de Québec qui tournait au libéralisme, et prétendit que c'était une honte de voir M. Langelier, un professeur de l'Université Laval, inculquer des principes libéraux à la jeunesse qui suivait les cours de cette institution.

J'ai déjà dit qu'il avait plus contribué que tout autre pour soulever la population de Québec contre le parti conservateur et contre les orangistes de l'Ontario, comme il les appelle lorsqu'il parle de la question des écoles. Lorsqu'il est allé à Winnipeg effectuer son fameux règlement, cet homme qui avait accusé l'archevêque de Québec d'être trop libéral, s'est déclaré catholique "par accident." Et l'autre jour encore, dans son discours, fidèle à son instinct, il n'a pu s'empêcher de dire :

En aucun temps, dans aucune province de la Confédération on n'a vu une tentative de coercition religieuse comme celle qui a eu lieu dans la province de Québec en 1836, dans l'intérêt, avec la connaissance et le consentement du chef de l'opposition et de ses amis.

Il sait que cela est faux. Pourquoi parle-t-il ainsi ? Prétend-il éterniser cette question de race et de religion que pour le bien du pays ou devrait éloigner autant que possible ? Il dit que "l'habitant canadien-français," comme il l'appelle, a montré qu'il était un homme et a refusé de se laisser conduire. Demandez à un "habitant" de la province de Québec si quelqu'un a voulu le tyranniser, et il rira de vous. Personne n'a tenté de le faire et il ne l'aurait pas permis.

Le paysan Canadien-français a tenu bon. Il ne s'est pas laissé circonvenir ; il s'est dit qu'il était un citoyen libre et avait le droit de voter comme il l'entendait et c'est ce qu'il a fait.

Nous le savons tous, et il était bien inutile de venir le répéter.

Ce serait trop long de repasser tous les faits et méfaits du gouvernement, et je crains d'avoir déjà fatigué la Chambre, mais j'ai cru de mon devoir, à titre de représentant du peuple, de dire ce que je pense du grand maître du gouvernement, et de don-

ner les raisons qui me font croire que les affaires du pays sont en mauvaise voie.

Le très honorable premier ministre sera, sans doute, trahi un jour, comme les autres l'ont été, et alors il réfléchira ; mais en attendant, s'il est incapable d'appliquer le programme de la convention de 1893, s'il ne peut pas tenir les promesses faites par son propre gouvernement, il peut au moins dissoudre le parlement et se présenter devant les électeurs pour leur donner la chance de chasser ceux qui se sont couverts et ont couvert le pays de ridicule. En effet, est-ce assez ridicule pour le chef d'un gouvernement protectionniste de porter la médaille Cobden ? Nos ministres ne se sont-ils pas couverts de ridicule en allant se traîner aux pieds des Américains pour en obtenir un traité de réciprocité dont notre population ne veut pas, d'après ce que l'honorable premier ministre a déclaré l'autre jour ?

L'honorable premier ministre peut en appeler au peuple, et par ce moyen, arrêter le pays qui est sur la voie de la ruine financière, et nous sauver du déshonneur politique et national qui nous menace.

M. ODILON DESMARAIS (St-Jacques) : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention tout d'abord de prendre part à ce débat, déjà trop long, cependant, j'y ai été entraîné par l'abondance des discours qui nous ont été servis, principalement par les honorables membres de l'opposition. Il paraît que nous sommes dans une année d'abondance ; la chose est admise : la prospérité règne partout. l'argent ne fait pas défaut ! Or, je suppose que nos adversaires, qui n'ignorent pas ces faits, se sont dit qu'ils pouvaient bien profiter de cette occasion pour prononcer des discours même d'une manière surabondante. Le revenu du pays est si considérable que ces messieurs n'ont pas hésité à continuer ce débat pendant des semaines et des semaines sans égard pour la dépense considérable qu'entraîne chaque jour de la session. Cela étant, je me suis dit qu'un discours de plus ou de moins ne ferait pas grande différence ; c'est ainsi que je me suis décidé à soumettre les quelques remarques que je me permettrai de présenter à cette Chambre.

Je me rends compte parfaitement qu'il n'y a pas grand chose de nouveau à dire après trois semaines de discussion, et ce serait un tour de force que de réussir à trouver des arguments qui n'ont pas déjà été produits par ceux qui ont parlé avant moi. Je relèverai cependant quelques observations qui ont été présentées au cours du débat par certains honorables députés de la gauche.

Je vous avouerais, M. l'Orateur, que j'ai entendu avec un certain regret quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). C'est avec chagrin que je l'ai vu terminer son discours comme il l'a fait il y a un instant. Il a dit lui-même qu'il estimait l'honorable premier ministre, qu'il le respectait personnellement

et que s'il l'attaquait, il ne le faisait qu'à regret et que parce que la politique l'obligeait de le faire.

Je sais que la politique oblige à faire bien des choses, mais j'ignorais qu'elle imposait à qui que ce soit l'obligation de cesser de se conduire comme un gentilhomme.

Il y a 25 ans que j'ai le malheur de me mêler aux luttes politiques dans ma province, et je n'ai pas encore appris que la politique forçât qui que ce soit à descendre à de semblables bassesses. Je puis comprendre les motifs qui ont fait agir l'honorable député de Beauharnois, et qui l'incitent à ne pas manifester beaucoup de tendresse à l'égard du député de Saint-Jean et Iberville, qui occupe le poste de ministre des Travaux publics (M. Tarte). Je comprends qu'il en a peur depuis le jour où cet honorable ministre l'a conduit à deux doigts de la mort politique. Depuis ce temps-là l'honorable député de Beauharnois a une grande frayeur de l'honorable ministre des Travaux publics, et son épouvante lui inspire les attaques injustes qu'il dirige chaque fois qu'il en a l'occasion, contre l'honorable ministre des Travaux publics. Toutefois ce que l'honorable député a dit n'est pas nouveau ; tout cela a été répété un peu partout devant les électeurs de la province de Québec, et peut-être ailleurs. Il y a des gens qui pour avoir dit des choses comme celles que l'honorable député de Beauharnois a reproduites devant cette Chambre, ont été condamnés à la prison ; mais l'honorable député, profitant de son immunité parlementaire, s'est cru autorisé à passer outre.

Je vous prie de croire, Mr. l'Orateur, que si je parle ainsi, ce n'est pas parce que je crois qu'il me faut prendre la défense de l'honorable ministre des Travaux publics, qui peut parfaitement se tirer d'affaire lui-même ; seulement je crois de mon devoir de critiquer sévèrement la conduite de l'honorable député de Beauharnois, afin de lui faire comprendre combien il est facile de pénétrer sur ce terrain, et combien aussi il est dangereux de formuler des accusations de ce genre.

L'honorable député de Beauharnois a dit qu'il voulait éclairer ceux qui siégeaient pour la première fois dans ce parlement, et pour les renseigner il a commencé par déclarer que l'honorable ministre des Travaux publics était le maître du gouvernement. Je lui dirai que c'est là, pour me servir d'un mot caractéristique emprunté à la langue anglaise, un vieux "chestnut".

Cette prétention est absurde et ridicule pour tous ceux qui connaissent le cabinet. Dire que l'honorable ministre des Travaux publics, malgré tout le talent qu'on lui reconnaît, est le maître du gouvernement, c'est, je le répète, absurde et ridicule, quand on songe que l'administration a à sa tête un homme aussi distingué que le très honorable sir Wilfrid Laurier, et des collègues comme l'honorable ministre des Finances,

(M. Fielding), l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), l'honorable ministre de l'Intérieur, (sir Henri Joly de Lotbinière) et autres; des hommes qui ont joué un rôle considérable dans la politique, qui ont même été premiers ministres de leur province". Venir dire que l'honorable ministre des Travaux publics est le maître du gouvernement est tellement ridicule que je ne conçois pas comment l'honorable député ait pu la répéter ici. On peut bien prendre la liberté d'affirmer ces choses dans quelque coin ignoré du pays, mais jamais je n'aurais cru qu'on se serait permis de dire cela devant une assemblée délibérante comme celle-ci.

L'honorable député a dit aussi que l'honorable ministre des Travaux publics s'était donné un dîner à lui-même, à Valleyfield. Eh bien! s'il s'est offert un dîner à lui-même, sa famille était nombreuse, car nous étions là plusieurs centaines autour de la table, et il a été bien accueilli par tout le monde.

Je comprends parfaitement que l'honorable député n'aime pas les visites du ministre des Travaux publics; sa présence à Beauharnois lui fait l'effet d'une mine toujours prête à éclater et il a raison de craindre.

Entre autres choses regrettables qui ont été dites, par l'honorable député de Beauharnois, je me permettrai de relever les suivantes. Il a dit que l'honorable ministre avait trahi tout le monde; qu'il avait trahi sir Hector Langevin, son protecteur; qu'il avait trahi McGreevy, ce pauvre homme qu'il avait prématurément fait descendre dans la tombe. Il est allé jusqu'à dire que le ministre des Travaux publics avait été dénoncé par Chapleau et que c'était l'homme qu'il méprisait le plus au monde. Eh bien! je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet. Qu'il y ait eu des luttes violentes et acerbes dans le pays, cela est malheureusement trop vrai, la chose est arrivée trop souvent. Mais est-ce que ceci doit faire perdre confiance dans les hommes publics? Il me sera permis de citer quelque chose du même genre chez nos adversaires. Je feuilletais ces jours-ci, les longs et savants discours de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), et j'y lisais un éloge du Haut-commissaire actuel en Angleterre (lord Strathcona et Mont Royal). En entendant, il y a un instant, les observations de l'honorable député de Beauharnois, je me disais: l'histoire se répète, c'est évident, car cet homme que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) porte aux nues maintenant—si je m'en rapporte aux "Débats" de 1878, alors que lord Strathcona n'était que M. Smith,—il le traitait de 'mean treacherous coward.' Et sir John A. Macdonald, dans la même séance disait: 'That fellow Smith is the biggest liar I ever met.'

Ceci n'a pas empêché, quelques années plus tard, le même M. Smith, de venir dans cette Chambre et y jouer un rôle politique important. Ceci ne l'a pas empêché d'être

M. DESMARAIS.

nommé Haut-commissaire en Angleterre et de recevoir de la Reine le titre de lord Strathcona et Mont Royal.

En supposant qu'il serait arrivé à quelques-uns de nos hommes politiques de se dire des paroles blessantes, je ne crois pas qu'ils auraient pu aller au delà de ce qu'il s'est dit dans cette occasion. Quant à McGreevy,—car je ne comprends guère les sentiments de sympathie et de pitié qui semblent s'être emparés de l'honorable député de Beauharnois à son égard,—je ne vois pas comment l'on peut sympathiser avec un homme qui a pillé le trésor public pendant de nombreuses années et que les tribunaux du pays ont reconnu coupable, alors que, chaque jour, on voit avec indifférence un pauvre père condamné à la prison pour avoir volé un pain afin de faire vivre sa famille. Je ne vois pas, dis-je, qu'on puisse reprocher à l'honorable ministre des Travaux publics de l'avoir fait descendre dans la tombe prématurément. Je crois plutôt qu'il était restée une parcelle d'honnêteté à McGreevy, et le remords qui s'est emparé de son âme l'a conduit au tombeau. Il avait commis un crime aux yeux de la loi et l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas fait autre chose que de dénoncer cette fraude gigantesque. L'honorable député de Beauharnois disait tout à l'heure que le ministre des Travaux publics avait à choisir entre venir siéger ici ou aller au pénitencier. Il ne faut pas, M. l'Orateur, travestir ainsi les paroles d'un homme. L'honorable ministre a été arrêté et traduit devant les tribunaux de la province de Québec, comme conspirateur, pour avoir osé dire la vérité contre McGreevy et ses compagnons.

Ce que l'honorable ministre des Travaux publics a dit en venant dans cette Chambre est ceci: Je me suis fait élire, a-t-il déclaré, afin de répéter et de prouver devant le Parlement du Canada les accusations que j'ai portées, et afin de ne pas permettre à mes lâches accusateurs de me faire condamner comme un calomniateur quand je ne faisais qu'exposer la vérité.

Je suis étonné qu'on ait parlé de feu sir Adolphe Chapleau. Je n'aurais jamais cru qu'on le ferait sortir de la tombe, qui vient à peine de se fermer, pour lui attribuer des sentiments qu'il n'a jamais exprimés pendant sa vie, comme en fait foi les lettres qu'il a écrites à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte). Ce que l'on vient dire maintenant en face de ce que contiennent ces lettres n'est assurément pas de nature à faire honneur à la mémoire de M. Chapleau. Il serait coupable d'une lâche hypocrisie, si l'honorable député avait dit vrai. Si, dans sa tombe, il a pu entendre les paroles qui ont été prononcées ici ce soir par son enfant chéri, par celui qu'il a protégé, qu'il a pressé sur son sein, il a dû se dire: Toi aussi tu es donc un ingrat, pourquoi me frapper de cette façon en plein parlement.

L'honorable député de Beauharnois a attaqué l'honorable ministre des Travaux publics

avec violence, et s'est demandé qui l'a fait riche ; il a ajouté qu'il y a à peine quelques semaines, l'honorable ministre achetait une maison à Montréal pour laquelle il a payé la somme de \$8,000.

Je n'entreprendrai pas de discuter ici les affaires privées de l'honorable ministre des Travaux publics, cela ne me regarde pas, ni n'importe aux membres de cette Chambre. Mais cette accusation n'aurait de valeur que si elle était formulée d'une manière légitime et régulière, non pas lâchement comme la chose a été faite ce soir.

Je le regrette, mais ces insinuations nous rappellent forcément ce qui fut dit autrefois sur le compte de M. Chapleau, et si je me permets d'y faire ici allusion ce n'est que pour répondre à ces attaques injustes et montrer combien il est facile de recourir à ces moyens. Comment se fait-il qu'après être entré pauvre dans la vie publique, M. Chapleau soit mort en laissant une fortune de \$300,000, dont la provenance n'est pas connue. Je regrette d'avoir à dire ces choses, mais quand on nous entraîne dans la boue, faut-il s'étonner qu'en nous défendant nous éclaboussions nos adversaires ?

On a même voulu rattacher la conduite d'un malheureux jeune homme à certains actes du ministre des Travaux publics, et on a dit que cet individu aurait été condamné à la prison, s'il fût resté au Canada, et il a dû s'expatrier aux États-Unis. Que s'est-il passé pendant l'élection qui a eu lieu dans le comté de Beauharnois il y a quelques semaines ? Si on n'était pas plus scrupuleux que ceux qui, afin de nuire à l'honorable ministre des Travaux publics, parlent de ce jeune homme qui est parti pour les États-Unis, on pourrait rappeler les actes d'un certain McCaffrey, de celui-là même qui, il n'y a pas longtemps, se vantait dans la ville de Québec d'avoir fait battre le candidat libéral à Beauharnois. Est-ce que cet individu n'a pas dû subir un procès au criminel à raison d'une certaine accusation grave ? Il est vrai qu'il a été acquitté, mais s'il a pu être soupçonné jusqu'au point d'être traduit devant la cour criminelle, n'est-ce pas plus sérieux que la conduite de celui qui a cru devoir disparaître du pays, bien que personne n'ait formulé d'accusations directes. Ces messieurs n'ont-ils pas travaillé dans les élections et parcouru les comtés avec Corneiller et Leblanc qui eux aussi, durent comparaître devant la cour criminelle, et contre lesquels le grand jury rapporta un "true bill." J'admets qu'ils furent ensuite acquittés après avoir subi leur procès, mais je mentionne ces choses pour indiquer qu'il est excessivement dangereux de se servir de simples soupçons pour chercher à nuire à l'honorable ministre des Travaux publics.

Je regrette infiniment de marcher sur ce terrain, mais je suis obligé d'y suivre l'honorable député de Beauharnois. Il a dit, en parlant du premier ministre, tout-à-l'heure ; c'est comme homme politique que je le critique, car personnellement je l'estime. Je puis dire la même chose à mon

honorables amis de Beauharnois. Nous sommes des amis de jeunesse. Nous avons, il y 25 ans, passé plusieurs années ensemble dans la même maison de pension. Ensemble nous avons fait nos premières armes politiques, et même plus tard, je pourrais ajouter que nous avons combattu côte-à-côte sur les hustings de la province de Québec. Ce n'est pas moi qui ai changé. Je puis dire comme celui qui, au sortir d'un procès, où il avait été témoin, disait à son adversaire, en sortant de la cour : il y a certainement un faux serment qui a été commis par un de nous deux ; je ne dis pas que c'est vous, mais assurément ce n'est pas moi. Mais je reviendrai tout-à-l'heure à cette question de changement d'opinion politique.

Relativement à ce qui a été dit par l'honorable député, de sir Hector Langevin, le ministre des Travaux publics, n'a pas été le seul à parler de la sorte, et il y en a eu bien d'autres, et "La Presse," l'organe principal de nos adversaires dans la province de Québec a dénoncé fortement ce monsieur ; elle a même publié—M. Blumbart en était alors le rédacteur—un pamphlet que mon honorable ami doit posséder, intitulé le "Métier de Ministre," où l'on nous raconte tous les actes de canallerie qui ont été accomplis par sir Hector Langevin. Ce journal est maintenant sous la direction de celui qui est chargé de l'organisation conservatrice dans la province.

Je crois en avoir assez dit sur ce sujet, mais l'on a fait allusion à l'affaire Riel en disant que l'honorable ministre des Travaux publics avait changé d'opinion au bout de quelques jours. Eh bien ! il a été plus vif que le député de Beauharnois, qui, lui, a persisté dans les siennes pendant plusieurs mois. Il a même persisté jusqu'après les élections de 1887.

Il a eu le temps de réfléchir. Jusqu'aux élections générales de 1887, il a été sous la direction de l'honorable premier ministre actuel (sir Wilfrid Laurier), de celui qu'il voit conduire le pays à la ruine aujourd'hui. Il s'est porté candidat dans le comté de Beauharnois, il avait comme concurrent M. Philippe Pelletier, aujourd'hui assistant-secrétaire au département d'État. Il a été combattu par les conservateurs en 1887. Son élection fut contestée et c'est durant sa contestation, qui a été réglée, qu'il a modifié son opinion.

Mr. BERGERON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? ce qu'il dit est assez important, cela me touche.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Naturellement, si cela regardait un autre, je n'en parlerais pas. L'honorable député voudrait-il me dire s'il entend parler de la position que j'ai prise en 1887 ? L'honorable premier ministre est à son siège, il sait la position que j'ai prise. L'honorable député peut-il me dire s'il est un seul de ses amis politiques qui soit jamais venu travailler directement ou indirecte-

nent, pour moi dans cette élection ? c'est un acte de justice que je demande à l'honorable député ?

M. DESMARAIS : Je ne sais si les orateurs du parti libéral ont aidé ou non à l'élection de l'honorable député, mais je répondrai à la question de mon honorable ami par une autre. Pourrait-il nous dire de quel comité provenait l'argent qu'il employa à son élection dans le comté de Beauharnois ?

M. BERGERON : Il n'en coûte pas cher pour se faire élire dans mon comté.

M. DESMARAIS : Je suis fier pour le parti libéral de voir qu'il ne lui en a pas coûté cher pour assurer l'élection de l'honorable député. J'en suis fort heureux, mais il n'en redoutait pas moins la contestation qui n'a pas été étrangère à son changement d'attitude.

Sans entrer dans aucun détail, il me sera bien permis cependant de jeter un coup d'œil sur quelques autres faits importants et d'un intérêt général dans cette discussion. Comme je le disais tout à l'heure, je n'ai pu trouver grand, chose de nouveau en dehors de trois ou quatre discours qui ont été prononcés des deux côtés de cette Chambre.

On admet la prospérité qui règne au Canada. Rien de surprenant, car comment pourrait-on nier la clarté du soleil en plein midi ? Mais ces messieurs disent que le parti libéral n'en peut réclamer aucun mérite, que nous ne sommes pas les auteurs des mesures qui ont amené cette prospérité.

L'honorable député de Beauharnois a dit que l'honorable premier ministre est un homme chanceux. S'il est vrai que le chef du cabinet soit chanceux, on peut dire que les députés de la gauche ont été bien malchanceux, car pendant les trois ou quatre dernières années qu'ils ont été au pouvoir, une terrible dépression commerciale s'est fait sentir dans le pays. C'est ce qui a amené les électeurs qui avaient à se plaindre de l'état des choses, à vouloir un changement d'administration.

A venir jusqu'au moment où l'honorable premier ministre prit les rênes du pouvoir, le pays souffrait et le peuple, privé de la prospérité dont il jouit aujourd'hui, se prononça en faveur de la politique du parti libéral : et, depuis cette époque-là, les électeurs ont eu le changement qu'ils désiraient !

Ces messieurs de l'opposition, ne pouvant s'empêcher de reconnaître l'énorme amélioration qui s'est produite sous le régime libéral, essaient de nier que la prospérité dont jouit le peuple du Canada soit due au changement d'administration que nous avons eu. Ils me rappellent ces inventeurs de machines qui ne peuvent réussir à les faire fonctionner, parce qu'il manque toujours quelque chose. Mais un autre arrive, ajoute une roue à la machine et voilà qu'elle se met en mouvement et que tout va bien. Il en était de même au Canada lorsque le parti libéral a triomphé. Le gouvernement, en arrivant au pouvoir, a fait certaines modifications que

M. DESMARAIS.

les circonstances exigeaient, et voilà que la machine s'est mise à fonctionner tellement bien qu'on ne peut plus réussir à l'arrêter. Ces messieurs voudraient que le peuple fût malheureux afin de revenir au pouvoir ! C'est l'égoïsme qui les inspire plutôt que le désir de faire la grandeur du pays. Pourvu qu'ils puissent réussir à satisfaire leur ambition, ils ne craignent pas de dire : périsse le peuple et ce qui fait son bien-être ; c'est notre prospérité que nous voulons avant tout, c'est-à-dire : reprendre le pouvoir.

Ces messieurs se déclarent désireux d'aller devant le pays. Nous vous attendons là, disent-ils. Nous ne nous occupons pas des élections partielles, c'est une bataille rangée qu'il nous faut. Ils se sont risqués à faire la lutte dans certains comtés, mais ils ont été battus. C'est ce qui leur est arrivé même dans un comté que, depuis la Confédération, ils avaient toujours remporté. Le parti libéral a réussi à s'emparer de cette forteresse conservatrice, et le peuple s'est prononcé en faveur de la politique ministérielle. Si ces messieurs n'ont pas triomphé, c'est qu'ils n'avaient plus, pour acheter les électeurs l'argent fourni par sir Hugh Allan, par McGreevy et le pont Curran. C'est par ces moyens que nos adversaires remportaient leurs élections.

Mais ils crient à la corruption ! Où est la preuve de cette corruption ? Non, M. l'Orateur, les élections se sont faites honnêtement et nous pouvons nous moquer de ces fanfarons qui nous disent d'attendre aux élections générales.

Les élections ont été faites honnêtement, et nous avons droit de conclure que l'électorat de ce pays est parfaitement satisfait de ce qui s'est passé.

Maintenant on nous dit : vous avez manqué à toutes vos promesses. Je voyais l'honorable député de Beauharnois, tout à l'heure, exhiber le livret qui contient le programme libéral de 1893 et dire : voilà un petit livre qui contient bien des choses. Cela est vrai, mais l'honorable député n'a pas tout lu ce qu'il contient, car il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Je trouve dans ce même volume, la complète justification de la position prise par le gouvernement, en matière de tarif, à la page 33. L'honorable premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, disait dans son discours d'ouverture, en parlant des conservateurs :

Ils veulent réformer le tarif tout en maintenant le principe de la protection. Je prétends que le système fiscal idéal est celui du libre-échange tel que le pratique l'Angleterre. M. l'Orateur, je suis aussi loyal que n'importe qui, et c'est plutôt dans la mère patrie qu'aux États-Unis que j'irai chercher mes modèles à suivre, malgré tout mon respect pour nos voisins. Notre politique fiscale devrait être le libre-échange, tel qu'il se pratique en Angleterre, mais, malheureusement, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne le permettent pas pour le moment. Mais, non plus grand désir est que le but de toutes nos ambitions soit d'y arriver un jour. Si nous ne pouvons pas dès aujourd'hui, mettre le système en application, adoptons-en au moins le principe.

Cela veut dire que, bien que, pour plusieurs années encore, nous soyions dans la pénible obligation d'être obligés de compter sur les impôts douaniers, pour nous créer un revenu, ils ne devraient pas dépasser la somme absolument nécessaire à l'administration des affaires du pays.

Et plus loin au bas de cette page, je lis encore :

Son but immédiat est la protection, le nôtre est un tant uniquement pour les fins du revenu. C'est sur ce terrain que nous engageons la bataille à partir d'aujourd'hui, et je vous demande encore une fois de ne pas cesser le combat avant que nous ayions remporté la victoire, avant que nous ayions délivré ce pays du fardeau sous lequel il gémit depuis quinze longues années. Rien n'est plus difficile—c'est là son pire défaut—de se débarrasser de la protection, parce que sous le couvert de cette protection, sont nés des intérêts, que tout homme qui a à cœur le bonheur de son pays, doit prendre en considération. Il est toujours facile d'élever le tarif, car cela augmente les fortunes privées de certains individus, mais, lorsqu'il s'agit de l'abaïsser, il faut agir avec les plus grandes précautions. J'ai la certitude que lorsque les libéraux prendront la direction des affaires ils n'oublieront pas cette vérité primordiale.

Eh bien, que disait le chef de l'opposition alors, (sir Wilfrid Laurier), il disait que le but auquel nous devons aspirer, était le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre ; mais qu'il était plus facile d'augmenter le tarif que de le diminuer. Qu'en l'augmentant, on enrichissait les individus, mais qu'en les diminuant on mettait les intérêts du pays en danger et qu'il ne fallait pas perdre cela de vue.

On a dit, M. l'Orateur, qu'il y avait parmi les libéraux, des protectionnistes modérés et des libre-échangistes. Cela est vrai, il y en a parmi nous qui veulent aller plus vite les uns que les autres, il y en a qui sont trop lents.

Quant à moi, je suis un libre-échangiste convaincu. J'ai entendu ce qui s'est dit et j'ai cherché à me renseigner d'une manière pratique, et voilà à quelle conclusion j'en suis arrivé.

Mais il ne faut pas s'imaginer que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a toujours eu les opinions qu'il émet aujourd'hui devant cette Chambre.

L'honorable député de Beauharnois a dit que son but était d'éclairer les députés qui ont été élus pour la première fois en 1896. J'ai voulu me renseigner et pour cela je ne me suis pas contenté de ce qu'il a dit. Permettez-moi de jeter un coup d'œil sur le passé afin de connaître quelle était autrefois la politique du parti conservateur. Je trouve ce qui suit dans un discours que sir George Cartier prononçait il y a longtemps, puisqu'il date du 29 avril 1869 :

La politique d'extrême protection adoptée par les Etats-Unis a pour effet de détruire leur marine marchande et leur commerce au dehors ; mais l'expérience sans doute les rendra plus sages. Ils voudront briser les entraves qui les empêchent d'ouvrir largement les portes de leur pays à toutes les nations de l'univers.

Voilà le langage que tenait sir George

Cartier, et pour lui la politique protectionniste devait avoir de déplorables résultats pour les Etats-Unis.

Encore :

Pendant que j'étais en Angleterre, j'eus le plaisir un jour de rencontrer M. Bright, l'un des champions du libre-échange, et je lui appris ainsi qu'à d'autres hommes distingués que le Canada avait moins de restrictions fiscales que l'Angleterre.

C'est-à-dire que le Canada était plus libre-échangiste que l'Angleterre.

Je pus établir qu'avec une population de 4,000,000 d'âmes, le ministre des Finances du Canada serait très heureux de pouvoir lever \$8,000,000 par les douanes, tandis que l'Angleterre, avec une population de 30,000,000 levait sur les marchandises 28,000,000 livres sterling de droit dans ses ports, c'est-à-dire près de deux fois autant que le Canada, proportion gardée.

Voilà ce que disait sir George Cartier, que ces messieurs de la gauche ne peuvent désavouer, car s'il existe un restant du parti conservateur, c'est parce qu'il en a fondé un.

Il allait plus loin encore, et s'exprimait d'une manière plus énergique dans un banquet donné le 23 décembre 1869 :

Les manufacturiers souvent demandent à être protégés à outrance. C'est une proposition absurde autant que les idées extrêmes sur le libre-échange.

Cette pensée a été souvent répétée depuis.

Ce dernier système vous force à payer sous forme de taxes les mêmes droits au gouvernement qu'avant. Avec la protection illimitée, vous portez un coup mortel au commerce étranger. Demandez-le aux Américains ; nous ne ferons pas une telle folie. Nous avons décidé d'imposer un droit de revenu qui offre en même temps une protection suffisante, nous réservant de modifier le fisc suivant les circonstances.

C'était là la politique de sir George Cartier, et, nous voulons revenir à cette même politique. Nous partageons ses opinions, nous affirmons comme bien des hommes distingués l'ont fait, qu'en matière économique, la logique n'est pas absolument nécessaire Il faut se conformer aux exigences que présentent les circonstances.

En 1874, le parti libéral arrivait au pouvoir après les événements que vous connaissez, M. l'Orateur. Comme toujours nos adversaires prétendaient être les seuls en état d'assurer la prospérité du pays, car il est entendu que, lorsqu'ils sont au pouvoir, le peuple doit toujours être prospère. Chose étrange, ce qui était un crime politique alors est devenu un besoin aujourd'hui.

On sait dans quelles circonstances ces messieurs perdirent le pouvoir ; ce n'est pas faute d'avoir pillé le Trésor public et d'avoir commis tout ce dont ils accusent leurs adversaires : non, c'était l'honnêteté qui leur manquait.

Dans l'automne de 1873, le parti conservateur tombait du pouvoir, et à la session

de 1874, sous le régime libéral, le tarif, qui n'était que de 15 pour cent sous l'administration du parti conservateur, fut accru de 2½ pour 100 par l'honorable ministre des Finances d'alors (sir Richard Cartwright), aujourd'hui ministre du Commerce. Mais vous ne le croirez peut-être pas, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) qui est aujourd'hui un protectionniste à outrance, qui prétend que le pays ne peut prospérer sans ce régime, disait que la protection absolue était une folie. Il prétendait que la politique annoncée par l'honorable ministre en était une de protection et, qu'on ne devait pas troubler, sans raison, le système économique que nous avions.

Il disait à l'honorable député d'Hamilton (M. Gordon), qu'il avait raison d'espérer que la protection la plus étendue serait obtenue l'année suivante ; car, disait-il, le ministre des Finances a commencé par dire que nous avions un déficit, et l'honorable député peut être certain qu'il aura toute la protection qu'il désire. Voici ce qu'il disait :

L'honorable député de Hamilton avait raison de féliciter le premier ministre, libre-échangiste, de la protection de 2½ pour 100 qu'il nous a donnée, et il a parfaitement droit de dire que l'an prochain, grâce à ce gouvernement, nous pouvons espérer en avoir plus. Il peut être certain qu'il aura toute la protection qu'il désire, puisque le ministre des Finances protectionniste que nous avons, a été obligé de déclarer, pour nous donner cette protection, que nous sommes en présence d'un déficit que ni lui ni d'autres ne pouvaient empêcher.

Mais je n'ai pas besoin d'insister davantage sous ce rapport. Je l'ai dit, il n'y a pas grand chose de nouveau, et j'ai été obligé de chercher dans les écrits de ces messieurs pour ne pas rester dans le terre-à-terre de ce qui a été dit dernièrement. Néanmoins, je crois bon de montrer leur manque de sincérité et qu'ils sont plus illogiques que jamais leurs adversaires ne l'ont été.

On nous a dit encore autre chose. On nous a dit : en promettant le plébiscite, vous avez laissé comprendre par là que vous le feriez voter par la Chambre et que s'il était ratifié par le peuple vous prohiberiez la vente de la boisson. Il a déjà été répondu à cela, mais, à ce propos, je trouve dans ce pamphlet de 1893, que l'on brandit sans cesse devant la Chambre, mais que l'on ne lit pas ; je trouve les explications suivantes. L'honorable M. Anglin, parlant au nom de ceux qui étaient opposés à cette mesure ne voulait pas que la résolution soumise à la considération des délégués, fût adoptée. Cette résolution disait :

Attendu que l'opinion publique est actuellement émue par les ravages incontestables que cause l'intempérance dans ce pays, il est grandement à désirer que le sentiment populaire ait une occasion de s'affirmer clairement sur la question de la prohibition, au moyen d'un plébiscite fédéral.

C'était tout simplement de s'assurer quel était l'état des esprits sur cette question et rien autre chose. M. Anglin prétendait que

M. DESMARAIS.

l'on allait trop loin, et M. Spence, au nom des prohibitionnistes, que l'on n'allait pas assez loin.

Mais ce sur quoi je veux attirer l'attention de la Chambre ce sont les paroles de M. McKeown, de Saint-Jean, N.-B. Il disait entre autre chose :

Tout ce que le comité demande de la convention qui est ici réunie, c'est qu'elle se déclare en faveur d'une mesure qui permettra à la volonté populaire de s'exprimer sur cette question, et le parti libéral faillira à son libéralisme s'il refuse au peuple ce qu'il demande.

Plus loin il ajoute :

Ce serait certainement un progrès dans la voie du libéralisme, de dire au peuple : nous sommes prêts à vous permettre d'exprimer votre opinion. Si le parti libéral ne veut pas prendre cette question en mains nous serons dans l'obligation de former un troisième parti.

C'était tout. Il ne demandait pas autre chose que de donner au peuple l'occasion d'exprimer son opinion.

Maintenant, d'après le vote qui a été donné, peut-on dire que le gouvernement est obligé de présenter cette mesure ? Je dis non, mais nous pourrions adopter le système suivi aux Etats-Unis, et lorsqu'une province s'est prononcée en faveur de la prohibition, nous pourrions lui accorder ce privilège, sans toutefois l'imposer aux provinces qui n'en veulent pas.

Les honorables députés de la gauche nous accusent de violer nos engagements. Non, M. l'Orateur, nous comprenons les exigences qui s'imposent au point de vue économique et populaire, voilà tout.

Mais est-il vrai, comme le disent ces messieurs, que nous avons manqué à nos promesses ? Est-il nécessaire, pour les remplir, de bouleverser tout un système économique au point de ne pas pouvoir peut-être sortir des difficultés qui s'ensuivraient. Il n'y a pas eu de promesse en dehors de ce que j'ai mentionné, à savoir que le parti libéral ferait voter une loi plébiscitaire sur la prohibition, donnant par là l'occasion au peuple de se prononcer sur cette question.

On a discuté la majorité populaire qui s'est affirmée dans la province de Québec. Permettez-moi d'en dire un mot. Je représente l'une des divisions les plus importantes qu'il y ait au Canada, celle de Saint-Jacques de Montréal, et je ne sache pas qu'on ait tenu des assemblées dans cette circonscription avant la veille de la votation. Une réunion populaire eut lieu alors pour expliquer ce qu'était la loi proposée, et quel effet aurait le vote. C'est là la seule agitation qui ait été faite dans la cité de Montréal, du moins dans ma division ; peut-être y a-t-il eu des assemblées dans d'autres circonscriptions électorales, mais si on veut parler d'organisation dans la province de Québec, je dirai que personne ne s'en est occupé, bien que les prohibitionnistes fissent une propagande très active, et que des femmes mêmes fussent occupées à distribuer partout des pamphlets dans la

ville de Montréal et jusque dans les campagnes. Malgré cela, une majorité populaire se prononça contre cette mesure. Si on n'avait pas eu recours à une influence indue pour faire voter les électeurs en faveur de la prohibition, dans le but d'embarrasser le gouvernement Laurier; si on s'était occupé plus de la question en elle-même et moins de la politique, si on n'eût pas conseillé aux gens de donner un vote favorable quand il leur répugnait de le faire, et cela dans le but d'en retirer un avantage de parti, la majorité hostile à la prohibition aurait été beaucoup plus considérable.

Peut-on demander à la province de Québec d'accepter une loi de ce genre lorsqu'elle a donné une majorité hostile d'au delà de 80,000, sans qu'on ait eu recours à une organisation quelconque? J'ai vu des paroisses où la moitié des électeurs n'ont pas cru devoir se rendre au bureau de votation, bien qu'ils fussent opposés à la prohibition, parce qu'ils étaient sous l'impression qu'en votant contre cette mesure, qui leur semblait venir du cabinet, cela pourrait peut-être embarrasser ce dernier. Ces électeurs avaient peur de créer des difficultés au gouvernement, et voilà pourquoi ils prirent le parti de ne pas voter. Si la question eût été discutée dans des assemblées publiques; si, je le répète, il y avait eu une organisation, la majorité aurait été de 150,000 au lieu de 80,000.

Après cela, comment oserait-on imposer une telle loi aux électeurs de la province de Québec? De quel droit viendrait-on vous empêcher, M. l'Orateur, de boire du thé à votre table, d'y mettre même du sucre si cela vous convient? De quel droit viendrait-on vous empêcher de boire un verre de vin, chose que je fais depuis mon enfance? comment pourrait-on me priver d'un stimulant nécessaire pour réparer mes forces? Une telle loi serait injuste; elle violerait la liberté individuelle et, qu'on le sache bien, nous ne sommes plus au jour où Mahomet pouvait imposer sa doctrine: "Crois ou meurs."

Je n'ai pas l'intention de nier le mal causé par l'intempérance; mais, d'après ce que j'en sais, et d'après mon expérience, notre situation sous ce rapport n'est pas inférieure à celle de n'importe quel autre pays. Je suis convaincu que l'on exagère le nombre des crimes qui peuvent être attribués à ce vice. Dans l'exercice de ma profession, comme défenseur des accusés, et comme représentant la Couronne, poste que j'ai l'honneur d'occuper en ce moment, je me suis trouvé depuis longtemps, en contact journalier avec ce qui se passe devant les tribunaux de ce pays, et je puis dire que 9 fois sur dix ceux qui commettent des crimes, se rendent coupables d'un mensonge lorsqu'ils disent qu'ils avaient pris quelques verres de boisson et qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, mettant ainsi la faute sur le compte de l'intempérance.

Je ne nie pas que l'usage des boissons n'ait exercé une certaine influence sur le mouve-

ment de la criminalité. Je suis prêt à voter une loi sévère et à demander qu'elle soit exécutée rigoureusement, que ceux qui oseraient la violer soient punis, et que ceux qui aideraient à ces derniers le soient également. Mais nous prétendons qu'on ne doit pas nous priver de notre liberté.

Il y a une autre chose dont on a parlé assez longuement, c'est la réforme du Sénat. On a dit: la réforme du Sénat, c'est quelque chose d'effrayant. Si une résolution concernant le Sénat est présentée à la Chambre, nous aurons occasion de discuter le mérite de cette institution. Je ne veux pas être long sur ce point. Je dois dire, comme je l'ai dit tout à l'heure, à propos de la protection et du libre-échange, il y a des gens plus avancés qui voudraient aller plus vite que d'autres. Quant à moi, je préférerais détruire le Sénat plutôt que de le réformer; mais s'il n'y a pas moyen de le détruire, si les obstacles à sa destruction sont insurmontables, réformons-le au moins; de deux maux il faut choisir le moindre, et le Sénat pour moi n'a pas sa raison d'être.

Je respecte l'opinion des autres, mais depuis bien des années j'ai étudié les questions publiques au point de vue historique et démocratique, et je suis imbu de cette idée que le monde appartient à la démocratie depuis que la souveraineté du peuple est un principe proclamé et accepté dans le monde civilisé; et que les Chambres Hautes sont un reste de tyrannie et de la féodalité. Si deux institutions ayant la même source et la même origine, qui peuvent venir en conflit.

Si les sénateurs reçoivent leur nomination de la Couronne, ils ne sont pas autre chose que des créatures du gouvernement. Comment voulez-vous, qu'après avoir subi des défaites devant le corps électoral et, souvent perclus d'infirmités, ces messieurs puissent résister aux ordres qui leur seront donnés par ceux qui les ont ainsi nommés.

Non, la reconnaissance est dans leur cœur, et ils ne pourront s'empêcher d'obéir.

On dit encore, le Sénat est une vieille institution qui nous vient d'Angleterre, il faut respecter les institutions britanniques, le Sénat est calqué sur la Chambre des lords. Cette comparaison est pour le moins absurde. En Angleterre, nous le savons, la Chambre des lords a commencé avec la nation. Elle est attachée à l'existence même de la race Anglo-Saxonne, et ce n'est que peu à peu, à mesure que les libertés se sont affermies, que le peuple a réussi à secouer les liens qui l'enchaînaient et à revendiquer ces libertés dont l'Angleterre s'enorgueillit aujourd'hui. La Chambre des lords représente l'origine de la race anglaise; ses grands propriétaires, ses grands barons qui allaient sur les champs de bataille de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, faire la guerre avec leurs vassaux; elle représente enfin une idée et une époque historique. Et, cependant, en Angleterre, au point de vue politique on a le moyen d'empêcher ce corps puissant d'exercer une influence néfaste en augmentant le nombre des membres de cette Chambre.

Cette menace a toujours eu un effet salutaire.

J'aurai probablement occasion de parler plus au long sur cette question si elle vient devant la Chambre. Permettez-moi, cependant, d'attirer votre attention sur ce que le "Daily Chronicle" de Londres disait dans le mois de mars dernier :

Quand le parti du *status quo* est au pouvoir la Chambre des lords est une machine à approuver ; quand c'est le parti du progrès qui gouverne, elle devient une barrière permanente.

C'est exactement ce qui se passe ici.

C'est alors qu'elle fait fureur de vitalité. Son pouvoir de veto est suscitendu sur tous les bills, même avant qu'ils aient vu le jour. M. Labouchère a bien raison de demander aux lords comment ils aimeraient la situation si elle était renversée, et si la "Chambre haute" était composée de cordonniers de Northampton.

C'est bien, en vérité, la reproduction du rôle de la Chambre des Lords que nous donne ici le Sénat.

Voici encore une autre opinion d'un journal anglais ; le "Westminster Gazette" publiait ce qui suit dans le même mois :

Il n'y a qu'un moyen de faire face à la situation, c'est que les chefs libéraux refusent de prendre le pouvoir, à moins qu'il soit entendu qu'ils auront en dernier ressort, le droit de régler la question de la Chambre des lords. Ils ne devraient consentir à former un gouvernement qu'à cette condition. M. Balfour admet que c'est un principe constitutionnel, que la Chambre des lords ne pourra pas résister après une dissolution des Chambres qui aurait eu lieu sur cette question-là ; il faut maintenant que nous établissions le principe que ces pouvoirs cesseront après un premier veto.

C'est précisément l'état dans lequel se trouve les esprits ici, et ces deux extraits définissent bien la situation. L'opinion de M. Gladstone et des autres hommes d'Etat libéraux anglais est que le pouvoir de la Chambre des Lords devrait être limité, et c'est en face de cette opinion que l'on viendrait prétendre que nous devons respecter le Sénat à l'égal du Sanhédrin des Hébreux. Le Sénat est une anomalie dans notre système, et pas autre chose. On voudrait que nous, les élus de la majorité populaire, céderions devant la Chambre haute ! Lorsque le gouvernement présente une mesure et déclare devant les Chambres qu'elle est dans l'intérêt public, et lorsque cette même mesure est appuyée par une majorité, ces messieurs veulent que le Sénat puisse opposer une résistance insurmontable à l'adoption d'une pareille législation.

On nous dit : allez devant le peuple, et si votre conduite est approuvée, le Sénat cédera. Mais faut-il gaspiller ainsi l'argent du public pour donner toute liberté au Sénat de manifester son dévouement, pour ne pas dire son aplatissement devant l'honorable chef de l'opposition.

Pourquoi donc le Sénat ne nous offre pas de garanties constitutionnelles comme le fait la Chambre des Lords en Angleterre, et s'il

M. DESMARAIS,

n'a recours aux droits que lui accorde la loi que pour entraver l'œuvre d'un gouvernement qu'il n'approuve pas, je crois pouvoir dire que j'ai suffisamment démontré que nos adversaires n'ont pas raison de parler comme ils l'ont fait.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de longs développements, mais il y a un autre point que je veux traiter avant de terminer mes remarques ; je veux parler de la Conférence internationale.

J'ai entendu des choses bien étonnantes, mais ce que vient de dire l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), surpasse tout. Il a accusé l'honorable chef du gouvernement d'avoir déshonoré le pays même en Angleterre. J'avais entendu dire et j'avais lu des choses absolument différentes ; j'avais entendu déclarer que l'honorable premier ministre avait été accueilli de la manière la plus favorable par le peuple américain, et par celui de la métropole, aussi ai-je été très étonné d'entendre l'honorable député prétendre que le premier ministre a déshonoré le Canada en Angleterre.

J'avais cru, d'après les rapports qui nous sont parvenus, que, parmi tous ceux qui assistaient aux réceptions données en Angleterre aux représentants des colonies, notre premier ministre avait occupé un rang des plus distingués. J'avais cru, que les journaux qui nous ont parlé des fêtes données en l'honneur des représentants coloniaux, ces enfants de l'Empire britannique qui étaient venus des quatre coins du globe pour déposer leurs hommages aux pieds de leur auguste souveraine, que ces journaux, dis-je, avaient proclamé que parmi ces derniers brillait, au premier rang, le premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier, occupant la tête même de la grande procession qui eut lieu lors de ces fêtes.

Puis, j'avais cru qu'aux Etats-Unis, l'honorable premier ministre n'avait pas déshonoré le nom du Canada. Allez dans ce pays et vous constaterez que la presse n'a pas ménagé ses éloges à la personne même du chef du cabinet, ainsi qu'à ses collègues de la commission. Je ne puis m'expliquer tout cela : il me restait à apprendre, de l'honorable député de Beauharnois, que ces faits étaient déshonorants pour le Canada.

Sans doute, M. l'Orateur, les résultats actuels ne sont pas encore appréciables au point de vue strictement politique et parlementaire ; mais je considère qu'au point de vue national et social, jamais le Canada n'a fait un mouvement ascensionnel semblable, vers les résultats politiques, comme il l'a fait depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. En Angleterre, on connaissait bien un peu nos hommes d'Etat, mais on ne connaissait rien ou presque rien du peuple canadien.

Depuis que le premier ministre actuel a visité l'Angleterre, les choses ne sont plus les mêmes et il est certain que le Canada devra retirer de grands avantages de cette visite. Il en était de même pour les

Etats-Unis. Est-ce que les Américains ne nous traitent pas avec dédain, comme cela s'est vu lorsque l'honorable chef de l'opposition s'y est rendu dans le but de négocier un traité de réciprocité. Ils regardaient la carte et ne pouvait s'empêcher d'y voir un pays, à côté du leur, appelé le Canada, mais avec une population peu considérable. Eh bien ! ils savent aujourd'hui que ce pays mérite d'être considéré, grâce à la visite du premier ministre et de ses collègues, laquelle si elle n'a pas de résultats pratiques immédiats, en aura, il est certain, dans un avenir plus ou moins rapproché.

Je ne voudrais pas finir sans parler un peu de notre pauvre province de Québec. Nous sommes des gens guidés exclusivement par des préjugés. Nous avons du cœur, mais nous ne sommes gouvernés que par les préjugés. Ainsi l'a dit l'honorable député de Beauharnois, et plusieurs de ses amis l'ont répété après lui. Eh bien ! si ces préjugés existent ce sont ces messieurs de la droite, qui les ont fait naître et grandir. Vous le savez, M. l'Orateur, pendant bien des années, il n'était pas possible aux libéraux de cette province de voter librement sur les mesures punitives ou de faire connaître leurs opinions politiques. Nous étions représentés, non-seulement par le clergé de la province, mais encore par les orateurs conservateurs, mais encore par les mangeurs de prêtres qui voulaient détruire le Trône et l'Autel et le clergé de la province l'avait cru pendant longtemps. Ils ont détruit le Trône et l'Autel ; et, le clergé de la province l'avait cru pendant longtemps. Etourdis par ces criards, le clergé nous a empêchés de nous mêler de la chose publique, et beaucoup de gens qui n'avaient pas le temps de s'instruire, alors que les journaux étaient peu répandus, ont cru que tout cela était vrai ; mais lorsque l'instruction s'est développée, lorsque nous pûmes parler au peuple et dénoncer les méfaits de nos adversaires ; les préjugés cessèrent d'exister et le peuple nous a enfin compris. Il y a trois ans on a tenté de soulever les mêmes préjugés dans la province de Québec. La réponse du peuple a été une majorité comme celle que nous avons dans cette Chambre pour soutenir le gouvernement.

Non, il n'existe pas de préjugés parmi nous. On nous reproche de faire l'éloge de l'honorable premier ministre, mais est-ce notre faute si l'homme le plus distingué du Canada appartient à notre race ? Est-ce que nous avons jamais songé à reprocher aux honorables députés de la gauche leur admiration pour sir Charles Tupper. J'entendais l'autre jour un honorable député faire l'éloge de la carrière de l'honorable chef de l'opposition, et dire que c'était un honneur pour la province de la Nouvelle-Ecosse, de le compter au nombre de ses enfants.

Je félicite la Nouvelle-Ecosse d'avoir eu un Howe et autres grands hommes, mais nous sommes heureux et nous félicitons la province de Québec d'avoir produit un

Cartier, et Ontario, un Macdonald et un sir Oliver Mowat.

Parce que sir Wilfrid Laurier appartient à notre race, nous ne pourrions pas en parler. Jamais aucun homme d'Etat anglais, quelque distingué qu'il fût, n'a été mieux accueilli par le peuple américain que le premier ministre du Canada. De tous côtés on a félicité le peuple canadien de posséder un chef de gouvernement aussi brillant que l'est l'honorable premier ministre. Nous serions injustes si nous ne reconnaissions pas ses talents incomparables.

Je désire relever aussi une autre insinuation qui a été faite par l'honorable député de Victoria, Ontario. Parlant des préjugés de notre province et des reproches adressés à l'honorable ministre des Travaux publics, cet honorable député disait ce qui suit, l'autre jour :

Nous savons que les Canadiens-Français sont loyaux. Il est vrai qu'en 1837 quelques-uns d'entre eux se sont révoltés ; mais, M. l'Orateur, il s'est aussi trouvé des Anglais au nombre des rebelles de cette époque. Il s'est rencontré dans l'Ontario et à Québec des renégats parmi les Anglais tout comme il s'en est trouvé parmi les Français.

Je n'ai pas cru devoir laisser passer cette erreur historique si profondément injuste sans protester. Les hommes de 1837 n'étaient pas des renégats ; ils luttèrent en faveur des droits d'une majorité dominée par une minorité. Ils eurent le courage de résister à l'oppression. Jamais ils ne nourrirent la pensée de résister à la Couronne anglaise, et plus tard, l'Angleterre sut le reconnaître noblement. Traiter de renégats ceux qui se soulevèrent en 1837 ! Lorsque j'ai entendu ces paroles, je me suis dit : Comme ces hommes ignorent l'histoire !

En montant vers ces édifices, l'une des statues qui ornent la place du parlement est celle de Cartier. N'est-ce pas lui qui est devenu baronnet, qui a joué un rôle éminent, qui a même été reçu au château de Windsor par notre vénérable reine, et accueilli comme un fils dévoué et loyal. Cependant, n'était-il pas au nombre de ces renégats ? Je veux vous en donner la preuve au moyen d'un discours prononcé par sir George Cartier lui-même. Voici ce qu'il disait à Saint-Denis, paroisse historique par excellence, et qui fait partie du comté que j'ai eu l'honneur de représenter à la législature de Québec :

Il n'y a plus à craindre le retour des événements de 1837, causés par les agissements d'une minorité qui voulait dominer la majorité et exploiter le gouvernement dans son intérêt. Le peuple avait plutôt pour but de réduire au néant cette minorité oppressive, que d'amener une séparation de la province de la mère patrie. Mais heureusement nous pouvons espérer d'avoir franc jeu depuis la concession du gouvernement responsable, qui oblige le chef de l'administration de s'entourer de conseillers qui jouissent de la confiance de la majorité.

Électeurs de Saint-Denis, vous avez fait preuve de courage le 22 novembre 1837 quand, armés de quelques mauvais fusils, de lances, de fourches et de bâtons, vous battiez les troupes du colonel Gorse.

J'étais des vôtres, et je ne crois pas avoir manqué de bravoure.

Eh bien, voilà le chef de ces messieurs, celui vers la statue duquel, ils jettent un regard de vénération chaque jour; qui déclare qu'il était du nombre des révoltés de 1837. Cela ne l'a pas empêché d'arriver à la tête des affaires; d'être un grand homme d'Etat et un grand Canadien.

J'ai été plus long que je ne voulais l'être. Je n'ai fait que répéter, pour ainsi dire, une foule de choses que vous connaissez mieux que moi, M. l'Orateur; mais j'ai cru de mon devoir de protester énergiquement.

Je le répète de nouveau, au point de vue des préjugés, au point de vue de la loyauté, personne ne peut nous empêcher d'avoir, dans un coin de notre cœur, l'espoir qu'un jour viendra où notre patrie, à nous Canadiens, tous tant que nous sommes,—car aujourd'hui on nous parle de Canadiens-français, de Canadiens-anglais; mais nous n'oublions pas que nous sommes sujets britanniques,—sera une, et indivisible. Cependant, on ne peut pas nous empêcher de nous souvenir de nos ancêtres. On ne peut pas nous empêcher de penser que dans nos cimetières, autour de nos vieilles églises, reposent plusieurs générations d'aïeux ayant eu du sang français dans les veines. Est-ce que cela veut dire que nous ne respectons pas les autres races? Est-ce que cela veut dire que nous ne respectons pas le drapeau qui nous a accordé nos libertés et qui nous protège? Non. Ce sont des sentiments intimes que Dieu donne, que les hommes intelligents respectent, et ils ne font de mal à personne. De même les Anglais se souviennent des gloires de la fière Albion et les Irlandais de la Verte-Erin et du grand O'Connell; nous n'oublions pas, non plus, que nous avons juré loyauté à la Couronne britannique et nous lui serons fidèles aussi longtemps que les circonstances l'exigeront; aussi longtemps que les événements ne nous auront pas appelés à prendre place dans le concert des nations pour y jouer un rôle important; ce que nous devons tous désirer, sinon pour nous-mêmes, du moins pour nos descendants.

M. A. C. MACDONALD (King, I.P.-E.): Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures cinquante-cinq minutes.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 11 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

### PREMIER LECTURE.

Le bill (n° 50) amendant la loi du service civil.—(M. Monck).

### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est), proposant qu'une Adresse soit transmise à Son Excellence en réponse à son discours au commencement de la session.

M. A. C. MACDONALD (King, I.P.-E.): M. l'Orateur, malgré la longueur du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, je réclame le privilège d'adresser quelques observations à la Chambre, avant la clôture du débat; et d'abord, je dois signaler quelques-unes des remarques tombées des lèvres de l'honorable ministre des Douanes (M. Pater-son). Au cours de ses observations, il a fait allusion, comme nombre d'autres députés, à la grande prospérité du pays sous le régime libéral. Il a aussi signalé l'immense accroissement du volume de notre commerce avec l'étranger.

À ce sujet, je demanderai où seraient le commerce et la prospérité du pays, si l'on n'avait pas maintenu la politique nationale inaugurée par les honorables membres de la gauche. Quant à moi, je crois que l'augmentation de notre commerce extérieur provient, en grande partie, des bonnes récoltes que nous avons eues et du maintien de la politique nationale qui a permis à nos fabriques de rester en activité.

J'avoue que ces deux causes ont, en général, provoqué la prospérité, mais dans certaines parties du pays, ces deux causes n'existent pas. Que constatons-nous? Nous constatons que dans les provinces maritimes, nous n'avons pas de bonnes récoltes, nous n'avons pas de fabriques en activité, et par conséquent, nous ne jouissons pas de la prospérité qui se fait sentir dans les autres parties du Canada.

Dans ma province, nous n'avons pas de fabriques, et il me fait peine de dire que la récolte a manqué, en grande partie. Si je dois juger des autres provinces maritimes par celle que j'habite, je n'ai pas, je crois, à féliciter le gouvernement de la prospérité du pays.

L'honorable ministre des Douanes nous a dit que les manufactures étaient, aujourd'hui, plus actives que jamais. Je lui demanderai où seraient les manufactures si le gouvernement actuel n'avait pas maintenu la politique qui les a créées et protégées? Où seraient l'argent et la richesse du pays,

si ces manufactures n'avaient pas été créées et protégées par la politique nationale ? Chez nos voisins, en grande partie. Grâce à la politique nationale, nous sommes devenus, dans une large mesure, indépendants de l'étranger. Nous pouvons compter sur nos manufactures pour nos marchandises, nos cotons, nos chaussures, nos étoffes, nos chapeaux, en un mot pour tout ce que la masse du peuple, ou la classe agricole a besoin pendant l'année. Sans la politique nationale, nous serions obligés d'envoyer nos capitaux à l'étranger afin d'obtenir ce que nous pouvons aujourd'hui fabriquer dans notre pays.

L'honorable ministre des Douanes, au sujet du tarif différentiel, je suppose, nous a parlé du tarif de réciprocité. A mon avis, un tarif de réciprocité doit être avantageux aux deux parties intéressées. En ce qui concerne la préférence que nous avons donnée à la mère patrie sur nos marchés, le Canada ne reçoit absolument rien en retour. Je nie, par conséquent, que ce soit là un tarif de réciprocité ; tout l'avantage est d'un côté et le Canada donne mais ne reçoit pas.

L'honorable ministre des Douanes nous a dit que le gouvernement avait un excédant. Nous sommes heureux, libéraux ou conservateurs, d'apprendre cette nouvelle. Mais si tel est le cas, est-ce que le temps n'est pas arrivé de réduire les impôts qui pèsent sur le peuple ? Nos adversaires ont prêché cette doctrine pendant plusieurs années, mais je crains bien que le discours du budget ne nous apporte une nouvelle preuve qu'ils ont violé leurs engagements. Ils prétendent que le pays est très prospère ; il voudrait peut-être la peine d'examiner ce qu'ils ont fait pour provoquer cette prospérité. Il n'est pas nécessaire d'étudier longtemps pour voir que ce n'est pas leur œuvre, car personne ne prétendra que leur politique est de nature à favoriser les intérêts du peuple.

A la chute du gouvernement conservateur, les impôts étaient de \$3.77 par tête, mais les honorables membres de la droite ont réussi à les élever à \$4.22 par tête. Mon honorable ami, le député de Prince-est (M. Bell) a prononcé un excellent discours en proposant l'adresse et je l'en félicite ; mais je pense qu'il s'est complètement trompé en affirmant que la prospérité du pays était due, en grande partie, à l'administration prudente du gouvernement actuel. Nous n'avons pas encore eu de preuves, — et nous en attendrons longtemps, je le crains, — des économies effectuées par les hommes qui sont maintenant au timon des affaires. Ils sont arrivés au pouvoir en criant que le système protecteur était la ruine du Canada, et cependant ils maintiennent la protection. Il est bien vrai qu'ils ont fait quelques légers changements au tarif afin de faire croire au corps électoral qu'ils remplassaient leurs promesses, mais le ministre de l'Intérieur, parlant en sa qualité de membre de

l'administration, dit : "Le tarif est aujourd'hui une question éliminée du domaine de la politique active et est définitivement réglé !" Il vaut la peine de rechercher comment le tarif se trouve réglé.

Il n'y a pas bien des années, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) disait qu'un tarif protecteur "était maudit de Dieu et des hommes". Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) aux jours d'antan, prononçait ces paroles : "La protection et la corruption sont deux sœurs jumelles qui marchent toujours la main dans la main dans ce monde, et ne seront pas séparées dans l'autre."

Nous voyons cependant les deux honorables députés, rengainer leurs vieux principes libre-échangistes, et maintenant cette protection et cette corruption. Etudions un instant quels changements les honorables membres de la droite ont apportés au tarif qu'ils ont trouvé en vigueur en arrivant au pouvoir. Le nombre total des item de l'ancien tarif était de 486, les libéraux en ont modifié 144 et n'ont pas changé les autres. Ils ont abaissé les droits portés à 80 item, occasionnant une perte de revenu calculée d'après les importations de 1898, à \$680,000. Vous avouerez avec moi, M. l'Orateur, que la réduction n'est pas forte après les cris que nos adversaires ont poussés contre la protection qui "saignait le peuple à blanc". Mais le gouvernement actuel ne s'est pas borné là ; il a élevé les droits portés à 61 item et a ainsi accru ses recettes, — sans faire entrer en ligne de compte le tabac et les cigares — de \$795,000, et a par conséquent augmenté proportionnellement la protection.

De ces 61 item, 42 avaient trait à des marchandises fabriquées au Canada, et nous avons droit de conclure que le gouvernement actuel a augmenté la protection qui existait sous l'administration conservatrice, protection qui, à les entendre "saignait le peuple à blanc". Quelle inconscience et avec quelle galeté de cœur, les honorables membres de la droite ont rengainé les promesses qu'ils faisaient au peuple. Les principaux item qu'ils ont modifiés concernent le fil d'engergage, le pétrole et le maïs. Ils ont supprimé le droit sur le fil d'engergage, et cet acte de haute politique a eu pour effet de forcer le peuple à payer cet article plus cher que sous l'administration précédente.

Mais il y a plus. Le gouvernement exploitait une fabrique de fil d'engergage au pénitencier de Kingston, et comme la main-d'œuvre ne lui coûtait rien, il a vendu cet article à des prix très bas. On me dit que l'an dernier il a vendu 1,000 tonnes de ce fil d'engergage, virtuellement sans demander de soumissions, car l'affaire était arrangée de telle sorte que la marchandise est passée entre les mains d'un ami politique à un prix beaucoup plus bas que le prix courant. Le résultat, c'est que l'acheteur a formé une coalition avec les producteurs américains, et a tellement surélevé le prix de cet article que les consommateurs sont obligés de payer

aujourd'hui trois fois plus cher qu'ils ne le feraient s'ils pouvaient acheter directement du gouvernement, et si celui-ci avait voulu faire profiter les cultivateurs du bon marché de ce fil fabriqué par les forçats. L'acte du gouvernement a eu pour résultat d'obliger les cultivateurs du pays à acheter, à des prix exorbitants, leur fil d'engravage des fabriques américaines qui ont formé entre elles une coalition.

Le gouvernement a abaissé le droit sur le pétrole et a accordé d'autres faveurs à un monopole étranger; et les effets de sa politique se sont fait sentir non seulement au Canada et aux Etats-Unis, mais même en Europe, et ce puissant monopole a absorbé toutes les raffineries du Canada et le prix du pétrole monte de 2 cents le gallon.

En remaniant notre tarif, le gouvernement a aussi aboli le droit sur le maïs. Quel a été le résultat? C'est qu'une grande quantité de maïs américain nous vient ici et prend la place d'une quantité égale de céréales cultivées par nos compatriotes.

Je vais maintenant aborder un autre sujet mentionné dans le discours du trône. Je veux parler du plébiscite. Il paraît que cette mesure a coûté au pays \$250,000, et pour arriver à quel résultat? Pour capturer les votes des amis de la tempérance,—dans les intérêts de quoi? Pas de la tempérance, car les membres de la droite nous déclarent qu'ils n'ont pas l'intention de donner suite au verdict populaire et d'adopter une loi prohibitive.

Je crois donc avoir le droit de dire que l'on a dépensé une grosse somme de l'argent du peuple afin de tromper et leurrer les amis sincères de la tempérance. Et pour cela, il a fallu dépenser \$250,000. Les amis de la tempérance, j'ose l'affirmer, ont dépensé tout autant et peut-être davantage, pour payer l'impression de circulaires, louer des salles, payer des orateurs pour exposer leur cause, et des hommes pour les représenter au bureau du scrutin, sans compter le temps qu'ils ont perdu et aussi le temps qu'a perdu un demi-million de votants.

Je ne crois pas affirmer une chose inexacte en disant que c'est le vote des amis de la tempérance, vu les promesses faites par le parti libéral et par son chef qui déclarait qu'il ferait adopter une loi prohibitive, "dût son parti perdre le pouvoir pour toujours," si une majorité des votes plébiscitaires était en faveur de la prohibition, c'est le vote des amis de la tempérance, dis-je, qui a amené nos adversaires au timon des affaires.

Vous devez vous rappeler que le premier ministre a déclaré que si le peuple se prononçait en faveur de la prohibition, cela voulait dire l'adoption d'une loi prohibitive. Le vote a été considérable. Dans ma province, 37 pour 100 pour la prohibition et 4 pour 100 contre la prohibition. Nous voyons aujourd'hui le premier ministre vouloir se soustraire à une promesse formellement et implicitement faite.

M. MACDONALD (King).

A la convention libérale de 1893, lorsque ce sujet a été discuté, était présent un homme avec lequel, bien qu'il fût pour moi un adversaire politique, j'ai toujours eu des relations d'amitié, lorsque nous étions tous deux membres de cette Chambre. Je veux parler de l'honorable M. Anglin. Voici ce qu'il disait, à cette convention, au sujet de cet article du programme libéral.

Ce n'est pas que nous désirons savoir quelle est l'opinion du peuple sur cette question, mais nous désirons connaître cette opinion d'une façon toute particulière, et nous ferons tout en notre pouvoir pour donner effet à la voix populaire. Si une majorité des votants se prononçait en faveur de la prohibition, les amis de la tempérance seront en mesure de demander au parti libéral de donner à cette résolution une conclusion logique en favorisant l'adoption et la mise en vigueur d'une loi prohibitive.

Ces paroles furent prononcées en présence du chef du parti libéral et de tous ou de presque tous les membres du cabinet actuel. Il n'y eut pas une seule voix discordante, et on crut que la proposition avait la portée que lui donnait M. Anglin. Pensez, M. l'Orateur, au grand nombre d'hommes sincères et indépendants qui ont donné leurs votes en faveur du gouvernement actuel sur la foi de la promesse faite par le chef du parti libéral en 1893, et souvent renouvelée depuis.

Malgré toutes ces promesses, malgré cet article inséré dans le programme libéral, les membres de la droite ont laissé passer la première et la deuxième session du parlement sans agir, et ce n'est qu'à la troisième session qu'ils ont soumis un projet de loi concernant le plébiscite. Après avoir adopté cette mesure, que font-ils? Ils fixent le jour du plébiscite et ils nomment un comité du Conseil privé afin de combattre l'agitation. S'il n'y avait rien autre chose, cela suffirait pour la condamnation du gouvernement aux yeux des prohibitionnistes.

Pourquoi ce comité du Conseil privé s'est-il rendu dans la province de Québec pour combattre la prohibition? Parce que le gouvernement s'est vu dans une impasse, a constaté que la majorité du corps électoral se prononcerait en faveur de la prohibition, et qu'alors, il serait obligé de tenir ses engagements envers les amis de la tempérance. Il a dit à ce comité: Sauvez-nous, ou nous allons périr.

Je ne parlerai pas des moyens employés dans la province de Québec, d'autres nous en ont entretenus; mais qu'il me soit permis de dire que ces moyens sont loin de faire honneur à un gouvernement. Je demanderais cependant la permission de lire l'opinion du secrétaire d'une des organisations de la tempérance de Montréal ou des cantons de l'est,—l'opinion du major Bond. Voilà ce que dit le major Bond au sujet du vote plébiscitaire. Ce n'est pas un conservateur, c'est un libéral qui parle, mais c'est un sincère ami de la tempérance, et il n'a pas peur d'exprimer son opinion:

On a gagné une grande majorité des votes anti-prohibitionnistes dans la province de Québec, non

seulement par des influences indues et par des appels aux préjugés religieux et nationaux, mais par des manœuvres corruptrices.

Cependant, après tout calcul fait, le gouvernement constata que la majorité des votants s'était prononcée en faveur de la prohibition. Il n'est peut-être pas inutile de nous arrêter un moment pour nous demander ce qui constitue une majorité. Selon moi, une majorité est, dans toute association, cette partie qui gouverne. Nous constatons que, dans toute réunion publique, qu'elle se fasse dans les murs d'un maison d'école à la campagne, ou dans l'enceinte du parlement, c'est la majorité qui l'emporte.

Pourquoi le gouvernement, pour servir ses fins, fait-il dans le cas qui nous occupe, une exception à la règle générale? Bien que mon comté se soit prononcé à une grande majorité en faveur de la prohibition, le gouvernement nous dit: C'est la minorité qui gouverne et la majorité doit se soumettre. Voilà où en sont les choses aujourd'hui.

Tout en parlant des moyens que l'on a employés dans la province de Québec, il n'est que juste que je dise un mot de la position de cette promesse sur la question de la tempérance. L'impression générale est que la province de Québec n'est pas tempérante. C'est là cependant une erreur, car nous constatons que, en dehors des cités et des villes, 932 municipalités rurales jouissent d'une loi d'option locale. Toutes ces municipalités ont le droit de refuser des licences, et de ces 932 municipalités, il y en a 603 dans les limites desquelles la vente des liqueurs enivrantes est complètement interdite. C'est l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) qui m'a fourni ces chiffres et il est bon de les citer afin de rendre justice à la province de Québec.

A mon avis, c'était là une raison de plus pour inciter le gouvernement à faire adopter une loi prohibitive, après avoir connu le résultat du plébiscite, car on savait que la province de Québec, bien qu'elle ne soit pas directement en faveur de la prohibition, est vraiment tempérante. Mais le gouvernement dit à ses amis de cette province et d'ailleurs: Si vous contribuez à rendre la prohibition nécessaire, vous allez causer notre chute.

Vous voyez quel puissant ressort on a fait mouvoir afin d'inciter les gens à voter contre la prohibition; mais en dépit de tous ces puissants appels, une grande majorité s'est prononcée en faveur de la prohibition. Les gens ont paru oublier ce qu'avait dit l'honorable premier ministre, à savoir, que le cabinet était prêt à remettre en d'autres mains les rênes du pouvoir plutôt de contrecarrer la volonté de la majorité de celle qu'exprimée par le plébiscite. J'ajouterai que les libéraux sont aujourd'hui au timon des affaires grâce à la promesse faite par leur chef que l'on accorderait la prohibition "dût le parti libéral perdre le pouvoir pour toujours". Sans le vote des amis de la tempérance obtenu par ces moyens, les

libéraux ne siègeraient pas sur les bancs du trésor.

Les protectionnistes de ma province sont sincères et de bonne foi, et un de leur chefs a parfaitement exprimé leur opinion en disant: Que va faire le gouvernement maintenant qu'une majorité s'est prononcée en faveur de la prohibition? Les ministres sont des hommes d'honneur et ils vont nous accorder la prohibition. Et que ferez-vous s'ils n'en font rien? "Je changerai ma politique et je voterai contre eux."

Je suis convaincu que cet homme était sincère, et un grand nombre d'amis de la tempérance, dans les rangs du parti libéral, donneront leurs votes contre le gouvernement qui, après avoir fait toutes ces promesses ne les a pas remplies. Cependant en face de ces engagements formels, en face de l'article inséré dans le programme libéral sur la foi duquel le gouvernement actuel a gagné les votes des amis de la tempérance, en face de la promesse du parti libéral qu'il accorderait la prohibition "dût-il perdre le pouvoir pour toujours, un apôtre de la tempérance, l'honorable député de Colchester (M. McClure) a l'audace d'affirmer que "jamais la prohibition n'a été promise"

Qu'est-ce que cela signifie? Que le premier ministre nous dit: "Je ne croyais pas ce que j'ai dit, je voulais simplement badiner et m'amuser à vos dépens. Il y avait une convention implicite." Avec qui, s'il vous plaît? Pas avec l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), autant que nous pouvons en juger. Pas avec le ministre de l'Agriculture non plus, autant que nous pouvons en juger. Avec un fantôme alors; mais dans ce cas, ce fantôme représente la masse des électeurs indépendants que l'on a insultés et lui demandera un compte au gouvernement actuel.

Où est l'honorable ministre de l'Agriculture à l'heure qu'il est?

Une VOIX: En entrepôt frigorifique.

M. MACDONALD: Un honorable député dit qu'on l'a mis dans un entrepôt frigorifique afin de se conserver jusqu'à l'explosion finale. J'ai peine à le croire.

Où sont les prohibitionnistes amis du gouvernement? Nous les voyions toujours pleins d'ardeur lorsqu'une question de cette nature était discutée dans cette enceinte. Mais nous ne les entendons pas dire un seul mot aujourd'hui, si ce n'est pour excuser le gouvernement de ne pas avoir rempli ses promesses. Ils ne doivent certainement pas se flatter de voir le corps électoral oublier un pareil outrage.

Au risque de fatiguer la Chambre, je vais lire le passage d'un article publié par l'organe du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Ce journal publie le compte rendu d'un réunion de la Ligue fédérale de Tempérance, de l'île du Prince-Edouard.

Voici les résolutions que l'on a adoptées.

Attendu que la ligue a appris avec peine qu'on a accordé le privilège de conserver des liqueurs en entrepôt à—

Je ne mentionnerai pas le nom.

—un homme qui a violé l'Acte de tempérance du Canada ;

Nous condamnons avec la plus grande énergie la conduite du gouvernement à ce sujet, et nous demandons à l'exécutif de révoquer ce privilège et, en outre, nous dénonçons la pratique en vertu de laquelle on permet d'entreposer des liqueurs alcooliques à des endroits où l'Acte de tempérance du Canada est en vigueur.

Quelques jours après le plébiscite, le bruit court que la première réponse donnée par le gouvernement à la population de mon comté qui s'était prononcée si énergiquement en faveur de la tempérance avait été d'accorder à l'homme dont je viens de parler le privilège de mettre en entrepôt des liqueurs alcooliques. Je me rappelle qu'il y a quelques années presque toutes les maisons de commerce de ma province vendaient des liqueurs sans avoir besoin d'un permis d'entrepôt. Mais aujourd'hui que l'Acte de Tempérance est en vigueur, aujourd'hui que la population dans une proportion de 37½ à 4½ s'est prononcée en faveur de la prohibition, le gouvernement s'empresse d'accorder un permis d'entrepôt. Pour dire le moins, c'était là une insulte à la population de mon comté.

Que la succursale de l'Île du Prince-Édouard de la Ligue fédérale de Tempérance déplore profondément l'attitude du gouvernement au sujet de la prohibition, attitude diamétralement opposée à la volonté populaire telle qu'elle est exprimée par le plébiscite.

Je me contenterai de dire ici que, suivant moi, il est du devoir du gouvernement de faire adopter une loi prohibitive afin de se conformer aux vœux de la majorité.

Je vais continuer à citer le "Guardian", du 13 avril, au sujet de cet entrepôt.

Il est impossible d'apaiser l'indignation publique sans supprimer la cause qui l'a provoquée. Nous avons cru jusqu'ici que le ministre des douanes et le gouvernement avaient été induits en erreur par l'avocat qui les représente dans le comté de King, et n'étaient pas au courant de ce qui est arrivé. Mais cette excuse ne vaut plus. L'intérêt public exige qu'on n'établisse pas un entrepôt à la campagne dans la cave d'un violateur bien connu des lois du pays.

Nous avons démontré clairement que la chose est un scandale public, que les citoyens qui se respectent ne veulent ni excuser ni justifier, et que dénoncent la presse, le public en général et la ligue de tempérance.

Voilà la réponse que le gouvernement a faite aux amis de la tempérance après le vote plébiscitaire.

Le "Guardian" ajoute :

Les amis de la tempérance et du bon ordre ne sont pas d'humeur à se laisser jouer. Ils sont blessés de voir qu'on leur refuse la prohibition, et ils ressentiront vivement l'injure que leur fait le gouvernement en accordant un privilège tout spécial à des violateurs bien connus de l'Acte de tempérance.

Voilà le langage d'un journal qui appuie le gouvernement.

M. MACDONALD (King).

Ce n'est pas autant cet homme que je blâme d'avoir un entrepôt que le gouvernement de l'avoir accordé.

Maintenant, permettez-moi de dire un mot de la conférence. Il me semble que le gouvernement a permis aux Américains de lui lier les mains pour une autre année. En réussissant à faire ajourner la conférence au 1er d'août prochain, ils ont gagné du temps, et empêché le gouvernement d'adopter une législation favorable aux intérêts du Canada que sans cela il aurait adoptée. Jusqu'ici la politique du gouvernement a consisté en bonne partie à adopter des lois favorisant les États-Unis. Il leur a donné l'avantage de placer sur notre marché en quantités considérables de l'huile de pétrole, du fil d'engergage, et du maïs. Si on leur permettait d'aller plus loin dans cette direction, il serait bien difficile de dire où ils s'arrêteraient. Une des raisons qui ont contribué à faire de cette conférence un fiasco, c'est que le gouvernement et le parti au pouvoir avaient l'habitude de se proclamer les amis des Américains. Ils avaient déclaré que s'ils arrivaient au pouvoir ils obtiendraient un traité de réciprocité à tout prix, et qu'on n'avait qu'à les porter au pouvoir pour obtenir cet avantage. Mais après avoir réussi à monter au pouvoir, grâce, comme je l'ai dit, en grande partie aux promesses qu'ils avaient faites aux partisans de la tempérance, ils changèrent d'idées immédiatement et abandonnèrent la politique de réciprocité.

Ils prétendent aujourd'hui, qu'il leur a été impossible de constater que cette politique était nécessaire à la prospérité du pays. Je ne suis pas surpris que les Américains aient refusé de leur accorder un traité de réciprocité, après avoir réussi à leur faire faire les concessions auxquelles ils ont consenti relativement à quelques-uns des principaux articles qu'ils ont admis en franchise dans ce pays, tel que le fil d'engergage et autres objets. Les membres du gouvernement avaient dit et répété si souvent qu'ils voulaient à tout prix obtenir une entrée sur ce marché de 60,000,000 d'habitants, qu'il aurait été ridicule pour les Américains, vu ces faits, de leur accorder la réciprocité, ou toute autre chose.

Relativement à la question de la frontière de l'Alaska, voici ce que disaient les Américains.

Nous sommes disposés à accepter un arbitrage ; mais quant à ce qui concerne Dyea et Skaguay, ainsi que le territoire actuellement occupé par les Américains, quel que soit le résultat de l'arbitrage, quand bien même il serait décidé que ces villes sont situées ou non sur le territoire britannique, elles devront continuer d'être considérées comme une portion du territoire américain.

Cette prétention est-elle bien surprenante, lorsque nous avons entendu l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) déclarer l'année dernière dans cette Chambre :

Nous prétendons que Skaguay et Dyea sont situées sur le territoire des États-Unis et que ces villes ont toujours été en leur possession incontestée. \* \*

Il n'y a rien dans les dossiers qui soit de nature à établir que l'on se soit jamais opposé à cette possession.

Plus loin, il ajoute :

Dyca a toujours été de temps immémorial en la possession des Russes. Leur occupation de cet endroit n'a jamais été contestée, et aujourd'hui nous ne pouvons pas réclamer cette partie du territoire.

Est-il surprenant après cela que les Américains soient disposés à accepter cet arbitrage mais avec certaines restrictions ?

Je vais maintenant dire un mot de la question de la redistribution des districts électoraux. Pourquoi le gouvernement veut-il faire cette redistribution ? A-t-il peur de se présenter de nouveau devant ceux qui l'ont déjà porté au pouvoir ? On le dirait, M. l'Orateur. Pour ma part je crois qu'il a de bonnes raisons d'avoir peur des électeurs de ce pays, surtout si l'on considère toutes les promesses qu'il a faites et violées. Veut-il redistribuer les divisions électorales de façon à ce qu'il puisse prendre les électeurs à la gorge et leur dire : restez ici et enregistrez votre vote ? Le seul but que les libéraux peuvent poursuivre en remaniant les collèges électoraux qui leur ont donné des majorités aux dernières élections, c'est de vouloir rendre leur position encore plus forte, car ils ont peur de ne pas obtenir en leur faveur un vote aussi considérable qu'aux dernières élections générales.

Mon honorable ami le député de Prince-est I.P.E. (M. Bell) a dit dans son discours que des milliers de personnes croyaient encore que la prospérité du Canada dépendait des Etats-Unis. Quelles sont ces personnes ? Pour ma part je n'en connais pas d'autres que le ministre du Commerce et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ces honorables ministres ont déclaré qu'en arrivant au pouvoir les libéraux obtiendraient la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. Les libéraux n'ont cessé non plus de répéter " que le marché américain était notre marché naturel ; que nous ne pouvions pas vivre sans lui. Voilà les seules personnes ayant jamais prétendu que la réciprocité était une chose absolument nécessaire. Naturellement, tous les citoyens de ce pays seraient en faveur d'un traité de réciprocité avec nos voisins du sud, pourvu que ce traité fût basé sur des conditions raisonnables pour les deux parties. Le ministre du Commerce a déclaré :

Les honorables membres de la droite peuvent dire et faire ce que bon leur semblera ; la prospérité du Canada dépend avant tout des marchés du peuple qui habite au sud de notre pays.

Aujourd'hui, ils semblent s'être aperçus qu'ils étaient tombés dans une erreur profonde. Ils constatent maintenant que grâce à la politique suivie par l'ancien gouvernement, nous nous sommes assuré un marché en Angleterre, et en continuant de nous attacher à ce marché nous devenons si indépendants de nos voisins, les Américains, que nous nous sommes assuré un marché

de savoir si nous obtiendrons ou non l'entrée de leur marché. Le discours du trône contient le paragraphe suivant :

On a obtenu d'amples renseignements sur l'étendue et la valeur des gisements d'or, etc., dans le Yukon.

Il ne peut y avoir de doute que ce paragraphe contient des choses très intéressantes ; mais, M. l'Orateur, il serait encore bien plus intéressant de connaître tous les détails concernant la manière d'agir des officiers supérieurs qui représentent le gouvernement à Dawson, et les exactions dont ils se rendent coupables. Si ce que l'on dit est vrai, on a mis en pratique à cet endroit des moyens tout à fait immoraux et ceux qui ce sont rendus coupables de ces choses sont des employés nommés par le ministre de l'Intérieur, et autres subalternes. Tout semble indiquer que le gouvernement s'est efforcé d'arracher jusqu'au dernier cent à ces pauvres mineurs qui se sont rendus à cet endroit et travaillent bien durement, et cela peut-être pour procurer la subsistance à leurs familles dans le besoin qu'ils ont laissées derrière eux. Je crois avoir compris que le gouvernement a perçu un montant considérable tant à Dawson que dans le reste du Yukon des mineurs qui se sont rendus dans ce territoire. Si le gouvernement veut bien me le permettre, je vais lui donner un conseil ; c'est qu'il ne pourrait pas dépenser d'une manière plus avantageuse une partie de cet argent qu'il a reçu des mineurs du Yukon, qu'en établissant un tribunal indépendant, ou une commission chargée de faire une enquête complète sur la conduite des employés du gouvernement dans cette région. Si la moitié de ce que l'on rapporte est vrai, il est important non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour la réputation de notre pays, qui jusqu'ici a été considéré comme possédant une administration honnête des affaires publiques, que cette enquête ait lieu. Je vais maintenant citer un passage d'une lettre de Mlle Shaw au "Times" de Londres, relativement à ce qui se passe dans le Yukon. Je ne lirai pas cette lettre en entier parce que vous l'avez déjà entendue ; cependant, il faut, pour les besoins de mon argumentation, que j'en cite une partie. Elle dit :

Il est impossible de parler durant cinq minutes d'affaires avec des mineurs ou dans les rues sans entendre quelqu'un faire allusion à cet état de choses, et il est pénible pour un Anglais, fier de la pureté du système de gouvernement de son pays, d'entendre les commentaires non déguisés des Américains et des étrangers à ce sujet.

A part ces accusations graves, on se plaint beaucoup de la mauvaise administration, que l'on attribue au peu de soins et au manque de connaissances de la part des officiers responsables \* \* \* Le fait que les districts miniers ne peuvent être arpentés, que le public ne peut obtenir les renseignements dont il a besoin sur ceux qui le sont déjà, sont autant de choses que les personnes qui habitent ce district considèrent comme destinées intentionnellement à favoriser tout un système de corruption. On entend souvent dire que la moitié ou un quart d'intérêt a été abandonné comme prix de bons claims, et il ne se passe pas de

jours sans que l'on entende parler de quelques nouvelles histoires sur le nombre de dollars que l'on a dû payer pour obtenir des lettres d'un courrier encore à peine déjougé ou bien pour avoir obtenu une entrevue de deux des employés publics.

Il me semble qu'un article comme celui-là, écrit par le correspondant du "Times" de Londres, devrait être suffisant pour justifier le gouvernement d'ordonner une enquête sérieuse, afin de prouver aux nations de l'univers que le gouvernement du Canada n'est pas responsable de ce qui s'est fait au Yukon sous ce rapport. On trouve aussi dans le "Nugget" du Yukon les faits suivants :

Pour entrer par la porte marquée "privée" il fallait payer \$5, tandis que pour pénétrer par celle portant les mots "entrée interdite" il fallait payer de \$10 à \$25. Grand nombre de personnes passaient par cette dernière, pour le plus grand avantage des employés du gouvernement, mais au détriment des honnêtes mineurs dont les claims étaient ignorés en l'absence de pourboires.

"M. Fawcett," dit M. Semple, "était certainement l'employé le plus incompetent que l'on ait jamais nommé à une position officielle. Bien que nous ne l'accusons pas personnellement de malhonnêteté, il est généralement admis que ses employés étaient trop pervers pour occuper des charges officielles. Sur les dix-sept commis qu'il avait à son service, il s'en trouvait un grand nombre sur lesquels il n'avait aucun contrôle quelconque."

Le représentant d'un journal de Pembroke, endroit non loin d'Ottawa, "l'Observer", a lui aussi visité la ville de Dawson; son témoignage ne peut être mis en doute par les honorables membres de la droite car cet homme est un libéral dévoué. Malgré cela, lorsqu'il a visité Dawson il n'a pu s'empêcher de dire ce qu'il y a vu et entendu :

—les propos les plus injurieux à l'adresse du gouvernement et des employés publics à Dawson, qui tous ensemble sont accusés de la corruption la plus basse et la moins déguisée.

Il ajoute :

J'en ai vu assez pour me convaincre que ce qui se passe là est encore plus grave que ne peut se le figurer un honnête homme.

Vu ces faits, je me crois obligé, dans l'intérêt du pays, d'insister auprès du gouvernement pour qu'il ordonne une enquête aussi complète que possible sur ces accusations, devant un tribunal indépendant, afin que les coupables, soient connus, s'il y en a ; s'il n'y en a pas, le gouvernement occupera une position plus enviable aux yeux du pays que celle qu'il occupe actuellement.

Permettez-moi maintenant de vous parler durant quelques instants des entrepôts frigorifiques. Nous qui faisons partie de l'ancien parlement, nous savons que le gouvernement de cette époque et que mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) se sont occupés de cette question qui a alors été soumise au comité de l'agriculture. Après discussion, son principe fut approuvé et un montant mis dans le budget du gouvernement de cette époque pour venir en aide au système des entrepôts frigorifiques, mais par suite de l'opposition faite par les libé-

raux ce montant ne fut pas accordé par le parlement. Mais une fois au pouvoir, ils s'empressèrent de dire au peuple : "C'est nous qui sommes vos amis ; c'est nous qui avons établi ces entrepôts frigorifiques ; nous allons donner aux cultivateurs la chance de transporter leur fromage, leur beurre, leur lard, leurs moutons, leur bœuf et tous leurs produits de cette nature au marché en se servant des entrepôts frigorifiques ; en un mot c'est nous qui sommes les auteurs de ce progrès.

Les libéraux sont maintenant si habitués à se vêtir avec les habits de leurs adversaires qu'ils ne se reconnaissent plus que difficilement. Toutefois, je ne crois pas que ce soit dénaturer les faits en disant que nous devons remercier l'honorable député de Haldimand (M. Montague), et l'ancienne administration pour avoir inauguré cette politique. Et à ce sujet, je puis dire que les entrepôts frigorifiques établis par le gouvernement actuel sont loin d'être complets, et que si les honorables ministres avaient seulement exécuté les projets de l'ancien gouvernement et conclu un contrat pour le service rapide sur l'Atlantique, nous aurions maintenant des entrepôts frigorifiques convenables et un service rapide pour les malles, au lieu de cela on a perdu trois ans en démarches inutiles sans en arriver à aucun résultat pratique. Leur intention première en agissant ainsi était d'épargner un peu d'argent, et cela en obtenant un service à meilleur marché, mais le prix du fer et de l'acier a augmenté depuis cette date, et il est à peu près certain maintenant que le service qu'ils pouvaient avoir pour \$750,000 ou \$800,000 il y a deux ou trois ans, va leur coûter aujourd'hui probablement \$1,000,000.

Je crois avoir traité tous les sujets mentionnés dans le discours du Trône et il est inutile pour moi d'en dire plus long à ce sujet. Cependant, nous constaterons que des accusations sont formulées contre le gouvernement actuel, et qu'il est accusé, avec beaucoup de raison à mon avis, d'avoir oublié les promesses qu'il a faites au peuple de ce pays. Il est arrivé au pouvoir en permettant de faire disparaître la protection, et cependant, il a conservé la protection.

Pouvez-vous croire pour un instant, M. l'Orateur, que les libéraux seraient arrivés au pouvoir s'ils s'étaient déclarés en faveur de la protection comme ils le font maintenant ? C'est parce qu'ils se disaient en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis qu'ils ont obtenu les votes des électeurs de ce pays favorisant cette mesure. Croyez-vous qu'ils auraient jamais atteint le pouvoir s'ils s'étaient déclarés dans ce temps-là comme ils le font aujourd'hui contre la réciprocité ?

Je les ai entendus chaque année dans ce parlement dénoncer la conduite du parti conservateur et l'accuser de détruire l'indépendance des membres du parlement, en accordant des positions à leurs partisans. Nous

avons entendu ces reproches formulés non seulement par l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) et par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), mais encore par tous les membres du parti libéral, alors qu'ils étaient dans l'opposition ; cependant, ils étaient à peine au pouvoir qu'ils adoptèrent la même tactique. Ils ont déjà donné des positions au moins à une douzaine des membres de cette Chambre qui étaient de leurs amis et la rumeur veut que l'honorable député de St. Jacques, Montréal, (M. Desmarais) qui a parlé avec tant de volubilité hier soir, soit nommé juge.

Est-ce là le prix de son éloquence ; l'avenir nous le dira. Nous savons aussi que les libéraux se sont presque prononcés contre l'établissement d'une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique lorsque la chose fut proposée par le gouvernement conservateur, mais le résultat de toutes leurs démarches c'est que l'entreprise pour ce service rapide sur l'Atlantique n'est pas encore accordée et tout semble indiquer qu'avant qu'ils réussissent à établir un service comme le gouvernement conservateur voulait en établir un, il soient obligés de payer bien plus cher que le montant fixé en premier lieu. Je crois même que nous allons être obligés de nous passer de ce service durant plusieurs années encore.

Les libéraux sont arrivés au pouvoir en condamnant la corruption et les scandales. J'espère donc que dans les intérêts de ce pays, ils vont profiter de la première occasion favorable pour nommer un tribunal indépendant devant qui les scandales du Yukon pourront être étudiés, les accusations prouvées, ou les officiers et le gouvernement exonérés de tout blâme. Je dis de plus que le gouvernement se doit à lui-même et qu'il doit au peuple de ce pays de remplir les promesses qu'il a faites et de présenter un projet de loi ayant pour but de prohiber la vente des spiritueux. Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps. J'ai cru qu'il était dans l'intérêt des électeurs de mon comté d'exposer ces questions aussi bien que je pouvais le faire devant le parlement du Canada, et j'espère avoir rempli ma tâche à la satisfaction de mes commettants et des honorables membres de cette Chambre.

M. P. MACDONALD (Huron-est) : Je dois vous demander pardon, M. l'Orateur, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, de prolonger cette discussion qui dure déjà depuis au-delà de trois semaines. J'avais résolu de ne pas prendre part à ce débat, mais les discours qui ont été prononcés et certaines circonstances m'ont amené à modifier ma décision sur ce point ; c'est pourquoi je prie les honorables membres de cette Chambre de bien vouloir m'accorder leur bienveillante attention durant les quelques remarques que j'ai à faire sur les différentes questions qui ont été discutées durant ce débat. Je dois déclarer immédiatement qu'il y a certaines questions auxquelles je n'accor-

derai que peu d'attention. Deux grands discours ont été prononcés sur cette affaire du Yukon, et à moi, avis ils réglaient cette question. Dans le premier, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) accusait le gouvernement de tous les crimes, et le rendait responsable de tout ce qui peut s'être fait de mal au Yukon. J'ai écouté attentivement toutes les accusations qui ont été formulées par l'honorable député (sir Charles Tupper) afin de pouvoir me rendre compte par moi-même de la vérité de tous ces rapports, et après avoir écouté le discours de sept heures de cet honorable député, j'étais désireux de savoir ce que l'on pouvait répondre à ces accusations.

Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) était plus en état que n'importe quel autre député de cette Chambre de répondre à ce discours, car il était en possession de renseignements que de simples députés ne possédaient pas, et par conséquent j'attachais beaucoup d'importance à la réponse qui allait être faite par l'honorable ministre de l'Intérieur. Après avoir écouté ce dernier durant six heures ou environ, j'ai été obligé de reconnaître que le gouvernement avait fait tout ce qu'il était numainement en son pouvoir d'accomplir pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre dans cette lointaine région. Il est possible qu'il se soit passé certaines choses au Yukon qui ne soient pas convenables, mais comment peut-on exiger que tout se passe aussi régulièrement dans cette partie du pays encore inaccessible que dans les vieilles provinces régulièrement organisées ?

Nous savons que des milliers d'individus, dont un grand nombre à demi sauvages, des hommes qui ont fait le métier de mineurs toute leur vie, arrivaient dans cette région et cherchaient de tous côtés pour trouver des claims avantageux, s'efforçant ensuite de faire enregistrer ces claims aussi vite que possible ; en présence d'un tel état de choses pouvons-nous raisonnablement supposer que tout pouvait s'accomplir sans la moindre irrégularité ? Mais peut-on tenir le gouvernement responsable de ces irrégularités quelques petites qu'elles aient été ? Pour ma part, je ne le crois pas, cela me semble tout à fait absurde, et quant à ce qui concerne l'administration des affaires publiques au Yukon, je suis d'avis que le peuple de ce pays comprendra les explications que nous pouvons lui donner à ce sujet. Je pourrais peut-être faire allusion à la politique suivie par le gouvernement à la dernière session relativement au chemin de fer qu'il a voulu construire pour se rendre au lac Teslin, et de là organiser un service de steamers jusqu'à Dawson par le fleuve Yukon. Le Sénat a cru devoir dans sa sagesse rejeter ce bill, mais après une année d'expérience, je crois que le pays regrette profondément la conduite du Sénat à ce sujet.

Si ce bill eût été adopté, nous aurions maintenant un moyen de communication avec le Yukon, qui servirait à transporter nos produits, et les fabricants de l'est ainsi que les

producteurs de l'ouest auraient largement bénéficié de cet avantage. L'action du Sénat a eu pour effet de modifier le cours du commerce du Yukon qui s'en est allé vers les ports américains, pour le plus grand bénéfice des fabricants des Etats-Unis. Ainsi donc le fabricant canadien et le pays en général ont eu à souffrir de la conduite du Sénat relativement à ce bill.

La question des réformes à faire au Sénat sera discutée plus tard à son propre mérite, et j'aurai alors l'occasion d'exprimer ce que je pense de la politique du gouvernement, sur cette question.

Un grand nombre des honorables membres de l'opposition semblent être profondément imbus, pour le moment, des principes de la tempérance—et j'ignorais, avant aujourd'hui, qu'un si grand nombre d'entre eux eussent un enthousiasme aussi prononcé pour la cause de la tempérance. Il y a douze ans que je siége à chaque session dans cette Chambre, et c'est la première fois que je m'aperçois qu'il y a parmi les honorables membres de la gauche autant de partisans dévoués de la tempérance. Dans le moment les honorables députés de la gauche s'intitulent les défenseurs des partisans de la prohibition, mais si vous remarquez la chose, M. l'Orateur, ils parlent toujours de ce que les libéraux n'ont pas fait, et ils oublient de dire ce qu'ils feraient eux-mêmes. Lorsqu'un homme ne partage pas mon opinion j'aime qu'il dise ce qu'il ferait à ma place, dans les intérêts du pays, et dans les intérêts de n'importe quelle classe de la société. Nous avons du respect et de l'admiration pour les personnes qui nous font connaître ouvertement leurs opinions, mais je n'ai aucun respect pour celui qui ne fait connaître son opinion que pour créer des embarras à une autre personne ou à un autre parti politique.

La majorité des honorables membres de cette Chambre sait que je suis un prohibitionniste et cela depuis quarante ans. J'ai pris part à la discussion qui a eu lieu sur la question du plébiscite, et je regrette beaucoup que les partisans de la tempérance et les chrétiens de ce pays n'aient pas mieux profité de l'occasion qui leur était offerte et ne soient pas allés enregistrer leurs votes en plus grand nombre qu'ils ne l'ont fait; et bien que je sois en faveur de la prohibition, je suis d'avis, après ce qui vient de se passer, que le peuple de ce pays n'est pas encore prêt à appuyer une loi prohibant la vente des spiritueux. Si une loi comme celle-là était adoptée en ce moment, avec le sentiment qui existe actuellement dans le pays, j'aurais bien peur que dans cinq ans cette loi ne fût rappelée par une écrasante majorité, et le but que veulent atteindre les partisans de la tempérance serait peut-être à jamais compromis. Je suis donc d'avis, dans l'intérêt de la cause de la tempérance, que le gouvernement ne serait pas justifiable, en s'appuyant sur le nombre

de votes enregistrés, de présenter à cette session un projet de loi prohibant la vente des spiritueux. Ces paroles suffisent pour bien faire comprendre l'attitude que je prends sur cette question.

Il y a aussi la question de la réciprocité, dont je voudrais parler avant d'attaquer le principal sujet que je veux traiter. Les honorables membres de la gauche nous accusent d'être opposés à un traité de réciprocité. J'ignore où ils peuvent avoir puisé ces renseignements. Nous sommes-nous jamais, comme parti, déclarés contre la réciprocité? Avons-nous jamais préparé aucune résolution dans laquelle il est dit que nous sommes opposés à la réciprocité? Non, pas une seule. Nous sommes en faveur de cette politique si nous pouvons obtenir un traité de réciprocité basé sur des principes d'équité et de justice pour les deux nations en cause; mais nous avons dit et répété dans toutes les assemblées populaires et en parlement, que nous ne voulions pas et que nous n'étions pas disposés à sacrifier la moindre parcelle des intérêts ou de l'honneur du Canada pour obtenir un traité de réciprocité d'aucune autre nation. Voilà quelle a toujours été notre attitude sur cette question, et il continuera d'en être ainsi à l'avenir. L'honorable chef de la droite a déclaré l'autre jour qu'il ne croyait pas que le public fût en faveur d'un traité de réciprocité dans le moment; cette remarque de l'honorable premier ministre a été critiquée par les honorables membres de la gauche, qui nous ont accusés d'avoir manqué à nos engagements.

Eh bien! si ces messieurs qui croient comprendre très bien la question commerciale veulent seulement réfléchir un instant, ils verront que les conditions actuelles sont bien différentes de celles d'il y a sept ou huit ans. Nous ne nous trouvons pas à avoir besoin d'un traité de réciprocité aujourd'hui dans la même mesure qu'autrefois. La raison en est dans le fait que notre marché n'est plus le même en grande partie. Les produits qu'on avait coutume d'expédier sur le marché américain trouvent maintenant à s'écouler en Angleterre. Prenez l'orge, par exemple. Nous récoltions autrefois 14,000,000 ou 15,000,000 de boisseaux de cette céréale, parce qu'elle était en demande aux Etats-Unis où on l'employait à faire de la bière; mais lorsque cet article fut exclu du marché américain par le bill McKinley, nos cultivateurs cessèrent de le cultiver, et la récolte aujourd'hui n'en est guère considérable. Là où l'on ensemencait autrefois un million d'acres en orge dans l'Ontario on n'en ensemence pas au delà de 200,000 acres. Le changement de conditions poussa les brasseurs américains à adopter d'autres produits, comme le maïs et le riz, dans la fabrication de la bière. Supposez que nous ayons la réciprocité demain, nous ne pourrions pas rétablir le marché que nous avions

il y a sept ou huit ans, et le changement de conditions a fait disparaître la nécessité de la réciprocité relativement à cet article.

Prenez maintenant un autre article. Il y a huit ou dix ans, je regrette de le dire, les cultivateurs canadiens exportaient un grand nombre de leurs animaux maigres sur le marché américain, où on les leur payait, naturellement, un assez bon prix. Mais le bill McKinley, dans une grande mesure, ferma l'entrée du pays voisin aux bestiaux du Canada, ce qui fut probablement une bonne chose pour nos cultivateurs, car cela les fit commencer à engraisser eux-mêmes leurs animaux au Canada. De cette manière, tout en faisant plus de profit, ils purent se dispenser du marché américain. Ainsi donc, la réciprocité ne nous serait pas d'un grand avantage aujourd'hui, par suite du changement de nos méthodes. Notre bétail s'expédie gras en Angleterre maintenant, au lieu de s'exporter maigre aux Etats-Unis comme auparavant.

Par conséquent, lorsque le très honorable premier ministre a dit que la population canadienne n'avait pas le même besoin de la réciprocité à présent qu'il y a sept ou huit ans, il s'est fait là tout simplement l'écho de l'opinion générale au Canada.

Il y a plusieurs années le marché américain constituait le marché par excellence des œufs de l'Ontario et des autres provinces. Il fallut un ou deux ans aux producteurs canadiens pour établir un marché d'œufs profitable en Angleterre ; mais enfin, ce marché a été créé, et maintenant tout le commerce d'œufs a été détourné des Etats-Unis en faveur de ce marché. Partant, la réciprocité, quant aux œufs, ne nous est pas nécessaire comme auparavant.

Je pourrais continuer et donner beaucoup d'autres exemples du même genre. Ne comprenez-vous pas que les conditions sont changées et que nous devons changer en même temps ? Il faut se rappeler que la politique n'est pas une science exacte comme les mathématiques, où l'on arrive à une conclusion toujours la même. Les prémisses varient sans cesse en politique. A mesure que nous vieillissons, de nouvelles conditions surgissent ; et nécessairement de ces nouvelles conditions il faut tirer des conséquences. Ce ne sont pas nos opinions qui ont changé, ce sont les conditions ; et comme le parti libéral est toujours un parti de progrès, il nous faut nous adapter aux conditions qui nous entourent. Tel est le principe d'après lequel le gouvernement se conduit aujourd'hui.

Il faut se rappeler encore que la politique, dans une grande mesure, est une affaire de compromis. Nous avons sept provinces à gouverner, et chacune de ces provinces possède des intérêts spéciaux qui lui sont propres. Nous ne pouvons pas faire tout ce que nous croyons avantageux pour une seule province. Il nous faut considérer l'intérêt général. Autrement, chacune des pro-

vinces ayant un caractère et des intérêts particuliers tirerait de son côté. Il nous faut faire des compromis, et trouver une politique convenable non seulement aux différentes provinces dans les conditions particulières où elles se trouvent, mais aux divers intérêts mêmes de ces différentes provinces.

Et puis, tout en étant parfaitement en harmonie avec les intérêts des cultivateurs, une politique peut ne pas l'être avec les intérêts des manufacturiers. Une politique peut être entièrement dans l'intérêt des mineurs, et ne pas être favorable aux marchands de bois.

Donc, la sagesse d'un parti et de tout gouvernement doit se trouver dans l'adoption d'une attitude intermédiaire, de nature à produire le plus grand bien possible dans l'intérêt du plus grand nombre.

J'ai été étonné du raisonnement de mon honorable ami, et j'ai lieu de croire, d'après ce que je sais de son intelligence, qu'il n'a pas réellement voulu dire ce qu'il a dit. Je ne peux me convaincre que mon honorable ami le député de King, I. P.-E. (M. Macdonald) soit d'avis que la diminution de 6 cents à 5 cents du droit imposé sur le pétrole est cause que la "Standard Oil Company" vient ici monopoliser toute la production de pétrole du pays. S'il n'a pas voulu dire cela, pourquoi a-t-il énoncé l'assertion qu'il a faite ? Car évidemment il a voulu induire la population à tirer cette conclusion. Je ne pense pas, cependant, qu'il soit possible d'attribuer à cette diminution de droit l'état actuel où se trouve l'industrie du pétrole de l'Ontario. Comment une diminution aussi minime pouvait-elle améliorer la position antérieure de la "Standard Oil Company" ? Si un droit de 5 cents lui a permis de s'emparer du marché canadien, un droit de 6 cents l'aurait mise en état d'augmenter d'un cent le prix du pétrole.

On a apporté le même argument relativement au fil d'engrèbage. Assurément mon honorable ami le député de King n'entend pas dire que l'abolition du droit sur cet article en a causé l'augmentation du prix l'an dernier, et pourtant c'est là la conclusion qu'il a voulu en tirer. Cette abolition de droit devait être absolument étrangère à l'augmentation du prix de la matière première dans un pays dévasté par la guerre l'an dernier, et où pour cette raison la matière première ne pouvait être produite. Cependant, malgré la connaissance de ce fait, l'honorable député a osé prétendre que l'augmentation du prix du fil d'engrèbage résulte de ce que celui-ci a été porté à la liste des articles admis en franchise.

M. TAYLOR : Pourquoi ce gouvernement a-t-il vendu le fil d'engrèbage fabriqué au pénitencier de Kingston ?

M. MACDONALD (Huron) : Cela est absolument étranger au prix de cet article. Le

"whip" du parti conservateur est imbu de l'idée singulière que tout ce qui arrive de fâcheux, peu importe ce que ce peut être, doit être imputé à la politique du gouvernement. Quel effet la vente du fil d'engorgement du pénitencier de Kingston pouvait-elle avoir sur le prix de cet article dans tous les pays où on le vend ?

M. TAYLOR : Le gouvernement aurait dû le vendre directement aux cultivateurs, au lieu de laisser s'établir un monopole pour s'emparer du marché.

M. MACDONALD (Huron) : Un autre sujet qu'on a traité hier ou avant-hier, est notre promesse de présenter un bill concernant le remaniement des comtés, que mes honorables amis de la gauche se plaisaient à qualifier du titre de "gerrymander". Ils semblent réellement d'avis que parce qu'ils n'ont pas pu, eux, agir honnêtement dans la préparation d'un bill de cette nature, il nous faut suivre leur exemple ; et ils nous accusent d'avarice, alors qu'il leur est impossible de dire ce que nous allons faire. Qu'il me suffise de leur déclarer que notre intention est de faire un remaniement honnête des comtés, chose qu'ils n'ont pas faite.

Un de leurs chefs, il y a quelques années, a dit que leur bill tout entier avait été conçu dans le péché. Il fut assurément conçu dans l'iniquité, car c'était l'un des plus iniques bills qu'on ait jamais insérés dans nos statuts. Il eût l'effet d'assurer un siège en cette Chambre à un grand nombre de députés conservateurs qui, sans lui, n'y auraient jamais pris place.

J'apporterai quelque preuve à l'appui de mon assertion, et les membres de la gauche, je l'espère, me feront l'honneur d'écouter les chiffres que je vais citer. Et s'ils peuvent de quelque manière y répondre, je serai des plus heureux de les entendre.

L'élection de 1887 a démontré que dans l'Ontario il y avait eu 186,000 votes conservateurs et 182,000 votes libéraux. En d'autres termes, la majorité conservatrice avait été de 4,000 voix. Eh bien ! chacun peut voir que si les deux partis eussent eu un égal avantage aux bureaux de votation—et pourquoi ne l'auraient-ils pas ?—il y aurait eu d'élus quarante-cinq libéraux et quarante-six conservateurs. Pourtant, qu'est-il arrivé ? Il appert que la représentation de l'Ontario, aux Communes, en 1887 était composée de 33 libéraux et de 59 conservateurs. Comment était-il possible que 26 députés fussent élus grâce à une majorité de 4,000 voix obtenues aux bureaux de votation de toute la province ? La seule explication de ce fait se trouve dans la loi de 1882, concernant le remaniement des comtés, en vertu de laquelle les libéraux furent si étroitement entassés dans des divisions où leur vote étant inutile, qu'il leur fut impossible d'obtenir en cette Chambre la représentation à laquelle leur nombre leur donnait droit. Le fait est que cet inique "gerrymander" les excluait réellement de cette Chambre.

M. MACDONALD (Huron-est).

Examinons la chose sous une autre face. Ainsi, en 1887, l'élection d'un député conservateur ne requérait que 3,150 votes, tandis qu'il en fallait 5,550 pour élire un député libéral. Je défie les membres de la gauche de démontrer qu'un résultat comme celui-là pût découler d'une autre cause que d'un "gerrymander" ayant l'effet d'entasser les libéraux dans certains coins du pays où il leur était impossible de manifester leur force.

Maintenant, la gauche nous accuse d'avoir augmenté fortement les dépenses imputables au fonds consolidé. Mais voici justement des conditions—comme il s'en rencontre parfois durant l'année dans les affaires de chacun—qui ont nécessité certains paiements extraordinaires qu'on ne pouvait pas prévoir. Ainsi, en 1895, l'année qui a précédé la dernière de l'administration conservatrice, les dépenses de celle-ci furent beaucoup plus considérables que l'année suivante. Elles s'élevèrent cette année-là à \$39,152,000. Mais à la veille d'en appeler au peuple, mus par le désir d'exposer leur administration sous un jour favorable, ils s'efforcèrent de faire apparaître une diminution dans les dépenses en suspendant jusqu'après l'élection le paiement de forts montants dus en 1896, ce qui devait accroître d'autant le fardeau des obligations du nouveau gouvernement. Par conséquent, lors de son avènement, celui-ci se trouva en présence de fortes réclamations que le gouvernement défunt aurait dû acquitter. L'ex-gouvernement avait réduit les dépenses à \$36,949,000 en 1896 ; mais en prenant les rênes de l'administration le gouvernement libéral dut voir non seulement au paiement des dépenses courantes, mais encore au paiement des dépenses non acquittées de l'année précédente.

Je citerai un cas.

Ainsi, l'ex-gouvernement a acheté des armes pour la milice. C'était parfait, car j'ai foi dans une milice efficace. Mais le prix de ces armes a dû être payé en grande partie par le nouveau gouvernement. Il était tout juste de payer ce prix, mais il est déraisonnable de tirer de cette dépense un argument à l'appui de la prétention que le gouvernement libéral a accru injustement le fardeau de la dépense publique.

Et puis, le nouveau gouvernement a eu à faire de nombreux paiements par suite de nouvelles circonstances surgissant après son avènement. Nous avons payé \$720,000 l'an dernier pour l'administration des affaires du Yukon, tandis que l'ex-gouvernement, lui, ne payait rien de ce chef. Le gouvernement avait à s'occuper de cette matière et à prendre des mesures pour la protection de la vie des gens et de la propriété dans cette région, et il dut à cette fin y expédier un corps de police considérable, assumant ainsi la forte dépense que je viens de mentionner.

Eh bien ! Suppose-t-on qu'il suffira d'aller dire aux électeurs—j'entends les électeurs honnêtes et désireux de connaître la vérité—que le gouvernement libéral a augmenté les

dépenses, sans mentionner en quoi ? Et s'il appert que les dépenses faites l'ont été pour le bien du pays, le peuple ne répondra-t-il pas naturellement qu'on aurait tort alors de critiquer le gouvernement à ce sujet ?

Je vois devant moi un député qui, à en juger par l'attention particulière qu'il porte à mes paroles, se propose de me répondre. Je serais aise de l'entendre me dire s'il a jamais déclaré aux électeurs que le gouvernement libéral avait été forcé de faire ces paiements extraordinaires dont j'ai parlé.

Nous avons encore payé pour l'immigration l'an dernier \$141,000 de plus que l'ex-gouvernement. Y a-t-il un membre de cette Chambre qui ira dire au peuple qu'on aurait pu économiser une partie quelconque de cette somme, ou qu'on a eu tort d'assumer cette dépense pour induire les immigrants à venir ici peupler nos territoires déserts ?

Nous avons encore dépensé pour l'agriculture—je reparlerai plus loin de cette dépense—\$34,000 de plus que l'ex-gouvernement. Nous avons également dépensé davantage pour la milice, et j'ajouterais une autre raison de l'augmentation des dépenses de ce chef. L'ex-gouvernement se rappellera que sous son administration la milice fut fort négligée, et que le général Herbert, qui en était le chef, déclara alors que l'administration de la milice était dans un état désastreux. On ne pourvoyait pas à l'exécution des exercices annuels, ce qui causait beaucoup de mécontentement parmi les miliciens. Nous croyions que, puisque nous avions une milice, elle devait être sur un pied d'efficacité, et qu'il fallait pourvoir à l'exécution des exercices annuels. Aussi à notre arrivée au pouvoir y avons-nous pourvu. Naturellement, ça coûté quelque chose, et le nouveau gouvernement doit dépenser de ce chef \$350,000 de plus que l'ex-gouvernement. Est-il un député qui dira publiquement et sous sa responsabilité que ces \$350,000 ne devraient pas être dépensés ? S'il ne peut rattacher un caractère de corruption ni de prodigalité à cette dépense, il devrait reconnaître que le gouvernement libéral était tenu de la faire dans l'intérêt du peuple et de la milice.

M. HUGHES : Voulez-vous l'augmenter d'un million, nous vous appuierons.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois que l'honorable député (M. Hughes) me comprend mal. Comme je sais sa remarque honnête, je m'expliquerai. Je ne parlais pas de toute la dépense affectée à la milice, je parlais de l'exécédant de cette dépense sur celle de la dernière année de l'ex-gouvernement.

M. HUGHES : Mais voulez-vous ajouter un million à cette augmentation cette année ?

M. MACDONALD : Probablement, l'honorable député étant le major d'un des bataillons....

Quelques VOIX : Non, colonel.

M. MACDONALD : Je demande pardon au colonel. L'honorable député étant le colonel

de l'un des bataillons, ce sujet l'intéresse profondément ; et il est convaincu, je n'en doute pas, qu'il serait de l'intérêt public d'affecter un million de dépenses supplémentaires à la milice. C'est ce que je ne discuterai pas avec lui.

Il y plusieurs autres item que je ne prendrai pas le temps d'énumérer. Seulement, ces item ajoutés à ceux que j'ai mentionnés, nous donnent un total de \$2,030,000 de dépenses que n'a pas assumées l'ex-gouvernement.

M. McNEILL : Mon honorable ami ne trouve-t-il pas qu'on aurait dû examiner l'opportunité d'assumer ces dépenses extraordinaires dont il allègue la nécessité, avant de promettre de réduire les dépenses ?

M. MACDONALD : Ces messieurs ne semblent pas voir plus loin que leur nez. Comment constater ce qui s'imposera dans trois et cinq ans ? Nous avons prétendu, il y a des années et des années, que la milice devait être mise sur un pied efficace, et nous étions disposés à dépenser l'argent nécessaire pour atteindre ce résultat. Mais l'ex-gouvernement s'était montré inerte à cet égard, et à notre avènement au pouvoir, nous avons constaté, d'après le témoignage du général Herbert, que la milice était dans un très mauvais état d'efficacité. Il nous fallait donc immédiatement augmenter les dépenses —.

M. McNEILL : Mon honorable ami voudrait-il me permettre—.

Une VOIX : C'e n'est pas là un point d'ordre.

M. MACDONALD : J'entendrai très volontiers ce que l'honorable député a à dire.

M. McNEILL : J'allais dire que l'honorable député n'a guère saisi mon objection. D'après ce que je comprends, il essaie de justifier les dépenses supplémentaires du gouvernement actuel.

M. MACDONALD : Nullement.

M. McNEILL : Alors, j'ai mal compris l'honorable député. Naturellement, s'il n'a rien à apporter pour justifier—.

M. MACDONALD : Je n'essaie pas de justifier la dépense d'un seul sou faite par le gouvernement. Je n'ai pas besoin de faire autre chose que d'exposer les faits concernant les dépenses assumées par le gouvernement, car j'ai confiance que, comprenant la raison de ces dépenses, le peuple les approuvera.

M. McNEILL : Mon honorable ami manque encore de comprendre mon objection. Je dis que la droite avait déclaré qu'elle allait diminuer très considérablement les dépenses. Mon honorable ami (M. Macdonald), d'après ce que j'ai compris, a expliqué pourquoi les dépenses n'ont pas été réduites. Je dis donc qu'avant de promettre de diminuer les

dépenses, on aurait dû être certain de pouvoir le faire.

M. MACDONALD : La possibilité de rendre le monde stationnaire et de maintenir les choses dans le même état qu'il y a cinq ans ! Si nous nous étions trouvés dans les conditions d'il y a cinq ans, quand ces messieurs étaient au pouvoir, nous aurions pu économiser de fortes sommes ; mais comme le monde marche, et que de nouveaux états de choses surgissent en politique, il nous faut en tenir compte. Si donc des dépenses supplémentaires s'imposent pour le maintien de l'efficacité administrative, nous sommes parfaitement disposés à les assumer, et nous sommes convaincus que le pays nous appuiera.

M. MILLS : Quel est le nouvel état de choses ?

M. MACDONALD : J'en ai mentionné un cas il y a quelques instants, mais l'honorable député devait dormir. J'ai dit que l'un des cas du nouvel état de choses consistait en ce que l'administration du Yukon avait exigé une dépense de \$720,000 de la part du nouveau gouvernement, quand l'ex-gouvernement lui, n'avait rien à dépenser de ce chef. Que ce cas lui suffise pour le moment ; quand il aura digéré celui-là, nous passerons à un autre.

On a porté un certain nombre d'accusations à chacune desquelles je n'entends pas répondre. L'une d'elles allègue que nous avions promis l'établissement du libre-échange comme il existe en Angleterre. J'ai vu plusieurs membres de la gauche sortir de leur pupitre une petite brochure à couvert rouge qu'ils appellent la bible libérale, et dont ils paraissent tirer presque tout ce qu'ils désirent pour appuyer leurs arguments. Eh bien ! M. l'Orateur, je défie—je le répète—je défie tout membre de la gauche de signaler un seul mot écrit ou imprimé de la part d'un chef du parti libéral autorisé à parler au nom de ce parti, pour démontrer que nous devons, si nous arrivons au pouvoir, établir le libre-échange comme il est en Angleterre.

Ne soyez pas muets, messieurs, mais parlez ! Voici le temps pour nous de disposer de ces prétentions. Parlez maintenant, où taisez-vous pour toujours ! Remarquez bien, je ne prends pas la responsabilité de ce qu'a pu dire le ban et l'arrière-ban du parti ; la responsabilité que j'accepte est celle du parti qui s'est réuni en 1893 pour formuler un programme auquel nous avons toujours conformé notre conduite depuis.

Permettez-moi de faire la lecture des paroles prononcées par le chef du parti à cette grande convention.

Notre politique devrait être une politique de libre-échange comme il existe en Angleterre ; mais je regrette d'avoir à le dire, les circonstances dans lesquelles le pays se trouve ne peuvent admettre, à présent, l'établissement de cette politique dans toute son intégrité.....

Je vous expose par conséquent, que le système protecteur maintenant par le gouvernement, c'est-à-dire ce système qui consiste à lever un tribut sur la popula-

M. MACDONALD (Huron-est).

tion, non pour les dépenses légitimes du gouvernement, mais pour une classe particulière et privilégiée, devrait être condamné sans restrictions.

Eh bien ! est-ce là promettre le libre-échange comme il existe en Angleterre ?

Quand les membres de la gauche vont adresser la parole dans les différents comités, on les entend lire seulement cette première phrase :

Notre politique devrait être une politique de libre-échange comme il existe en Angleterre.

Ils altèrent la phrase et omettent ce qui suit, faisant ainsi croire que nous avons promis le libre-échange comme il existe en Angleterre.

M. l'Orateur, comment des gens intelligents pouvaient-ils promettre le libre-échange comme il existe en Angleterre ? Aucun membre de la gauche ne pense le parti libéral composé d'un groupe d'imbéciles. Il nous faut prélever un revenu d'après notre système actuel, lequel existe depuis que nous possédons le droit de nous gouverner nous-mêmes, et comporte l'existence de droits douaniers devant de toute nécessité procurer incidemment une certaine protection à toute les industries du pays. A moins de changer ce système pour en adopter un différent, comme celui de la taxe directe ou quelque autre, pourrions-nous, dans les conditions où nous nous trouvons, en présence de nos obligations nationales et des nécessités financières du pays, établir le libre-échange comme il existe en Angleterre ? Il faut que ces messieurs aient supposé que le peuple ne comprend pas ces questions là, pour lui dire que le grand parti libéral a proposé une chose aussi insensée pour le présent.

Chaque libéral, il est vrai, a les yeux tournés vers un idéal plus élevé, car chacun a son idéal. L'idéal du parti libéral est le libre-échange comme il existe en Angleterre. Eh bien ! il faut toujours rester en deça de son idéal, mais il est toujours bon d'avoir un idéal élevé.

Une VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. MACDONALD : Je ne puis voir le motif de cette exclamation. L'honorable député a un idéal dans sa vie ; il vise probablement certaine position à laquelle il aspire, il commet toutes les bassesses pour arriver au but auquel il veut atteindre.

Il a déjà probablement constaté qu'il reste bien en deça de son idéal. Ainsi en est-il à toutes les époques de la vie. Nous avons un idéal en vue, et c'est là une excellente chose ; nous nous efforçons de l'atteindre et subordonnons tout le reste à l'objectif que nous voulons atteindre, tout loin que nous soyons de la perfection de notre idéal. Ainsi en est-il des questions de tarif. Le libre-échange : voilà notre idéal. Nous avons rogné les ailes à la protection, dans une large mesure au moins et au point qu'elle ne pourra plus désormais prendre son envolée au Canada. Nous lui avons

rogné les ailes si court qu'il lui sera impossible désormais de s'élever au-dessus du sol.

On prétend que le parti libéral avait promis d'abaisser considérablement les droits protecteurs au Canada. L'a-t-il fait ? Je ne le crois pas. A mon avis, on ne saurait citer une seule ligne qui prouve que le parti libéral a promis dès son arrivée au pouvoir, d'abaisser les pseudo droits protecteurs. Voici ce qu'a déclaré à ce sujet le chef du cabinet, et ses paroles expriment la ligne de conduite que tient aujourd'hui le gouvernement.

Il est toujours facile d'exhausser le tarif, car par là l'on accroît la fortune de certains individus. Mais, quand on abaisse le tarif, il faut le faire avec prudence : et je suis sûr que lorsque les libéraux arriveront au pouvoir, ils se souviendront de cette vérité élémentaire.

Or, qu'est-ce à dire ? Ces paroles expriment fidèlement l'attitude que nous avons prise. Nous avons révisé le tarif, en dégrèvant une classe du peuple aux dépens d'autres classes de la population plus en état de supporter ce poids. C'est ainsi que nous avons résolu le problème fiscal, et au fur et à mesure que les circonstances le demanderont, nous continuerons probablement l'œuvre commencée, car, en dépit de tous nos besoins, il ne saurait y avoir rien de permanent dans ce genre de révision ni de stabilité dans la situation économique. Il n'y a pas de révision fiscale qui puisse répondre aux besoins nouveaux surgissant constamment de la situation économique du pays.

J'aborde un autre sujet. Il y a quelques mois, le chef de l'opposition nous a fait l'honneur de nous rendre visite à Huron-ouest et à l'hôtel de ville de Clinton, il a prononcé une harangue très véhément, très éloquente, comme du reste, il le fait toujours, à son propre point de vue. Voici le défi qu'il a porté, au cours de sa harangue :

En face de cet auditoire, je ne crains pas de défier qui que ce soit de me signaler une seule législation fédérale, une seule grande entreprise nationale, un seul acte qui ait contribué à faire le Canada ce qu'il est, une grande et influente nation, et dont je ne puisse réclamer le mérite pour le parti conservateur. Je défie nos adversaires de me signaler une seule mesure d'intérêt public, un seul acte qui ait contribué à faire du Canada une nation, une seule législation fédérale, dont le parti libéral puisse réclamer le crédit et qui lui donne droit à la gratitude du peuple canadien.

J'ignore s'il l'a fait avec préméditation, mais je constate que l'honorable chef de l'opposition a répété presque mot pour mot la même assertion au cours de l'éloquente harangue qu'il a prononcée au commencement du débat actuel :

En présence de cette intelligente assemblée délibérante, en présence d'un peuple qui ne cède en intelligence à aucun autre peuple du monde, je défie en plein parlement les honorables députés de me signaler un seul acte accompli par eux, qui ait contribué tant soit peu au progrès du pays. \* \* \* S'ils affir-

ment qu'ils ont contribué au progrès et à la prospérité du pays, je le nie et je les défie de le prouver.

M. l'Orateur, avec toute la défiance et la modestie voulues, j'accepte le défi porté par le chef de l'opposition. Je ne m'attarderai pas à signaler à la Chambre tout ce que le parti libéral a accompli aux différentes époques de l'histoire du Canada. Ce serait une œuvre de trop longue haleine. Il serait oiseux, je suppose, de rappeler à l'honorable chef de l'opposition qui est parfaitement au fait de l'histoire du Canada, la question de l'établissement du gouvernement responsable au pays, et le rôle joué par le parti libéral à cette poque. Inutile de lui rappeler l'inauguration des institutions municipales au Canada, à une époque où les Tories du jour disaient que les institutions municipales sont des "républiques à la mamelle".

Je n'ai pas besoin de lui signaler la sécularisation des réserves du clergé, à une époque où le parti tory se rangeait du côté du clergé et s'opposait à la sécularisation et au partage de ses terres, et le résultat aujourd'hui est que nous n'avons pas de religion d'Etat : chaque culte est laissé à ses propres efforts et les deniers en question ont été partagés entre les différentes municipalités du pays. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable gentleman un fait qu'il connaît parfaitement : c'est que nous jouissons ici, surtout au point de vue de l'Ontario, d'un principe qui a été l'une des conquêtes du parti libéral, la représentation basée sur la population. Inutile de lui rappeler l'époque où feu George Brown parlait si souvent et si éloquemment sur la question de la représentation basée sur la population, principe qui fut définitivement incorporé dans la loi de la Confédération, adoptée en 1867.

Inutile de lui signaler la question de la Confédération, car il sait que ce que je vais dire est absolument vrai. Il ne saurait ni prétendre au titre de père de la Confédération ni dire qu'il en a conçu la pensée ; sir John Macdonald ne pourrait non plus réclamer l'honneur d'avoir été l'auteur de ce grand mouvement. Feu George Brown fut le véritable créateur de ce mouvement. George Brown se leva en cette Chambre et proposa la création d'un comité de vingt députés, des deux côtés de la Chambre, afin de mettre la question à l'étude, et comme l'honorable député le sait, ce comité rendit compte à la Chambre de l'état de ses travaux. Dix-sept membres du comité se déclarèrent en faveur de la Confédération dans sa forme actuelle ; une minorité de trois, sur les vingt membres du comité, s'opposèrent à la Confédération, telle qu'elle existe aujourd'hui. Il serait intéressant pour la Chambre de savoir qui sont ces dix-sept membres ; mais je ne me souviens pas de tous leurs noms. Je me rappelle parfaitement, toutefois, les noms des trois membres de la minorité. L'un des trois qui signèrent le rapport de la minorité est sir John Macdonald, l'autre, John Sanfield Macdonald, et le troisième un certain M. Scoble, qui repré-

sentait alors l'un des comtés d'Elgin ; peut-être fut-il le prédécesseur de mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey). Cela ne prouve-t-il pas que ces messieurs étaient hostiles à la confédération des provinces à cette époque ?

Comment la confédération s'est-elle accomplie ? Racontons le reste de l'histoire de ce mouvement. Le lendemain, l'honorable William McDougall, qui vit encore, et, si je ne me trompe, demeure à Ottawa, proposa un vote de censure contre le gouvernement pour avoir accordé \$100,000 à la ville de Montréal, en dehors de la session, sans avoir obtenu le consentement du parlement. Le gouvernement fut battu sur cette résolution. Alors, George Brown alla voir M. Macdonald et lui dit : " Vous êtes battu ; il vous est impossible d'avoir une majorité de notre côté, mais si, au moyen d'une coalition, il est possible de faire adopter la confédération, je suis avec vous ". Alors le gouvernement de coalition fut formé ; M. Brown entra dans ce cabinet de coalition, et à dater de ce moment M. Macdonald s'employa activement et énergiquement à mener à bonne fin l'œuvre commencée par les libéraux. Or, voilà qu'aujourd'hui ces messieurs de la gauche réclament tout le mérite de cette partie de l'histoire du Canada.

Et le gouvernement actuel, qu'a-t-il fait ? Il n'y a pas bien longtemps qu'il est au pouvoir ; un peu moins de deux ans et demi. Il intéresserait peut-être les députés de la gauche de savoir si le gouvernement actuel a fait quelque chose qui lui donne droit à la reconnaissance du peuple canadien. Je crois qu'il y a droit. Lorsque le chef du cabinet fut appelé à former une administration, il fit une chose qui lui mérite la gratitude du peuple canadien. Il réunit autour de lui des hommes de renommée, des hommes jouissant au pays de la plus haute réputation, contre lesquels ne pouvait s'élever la moindre objection, au point de vue moral et politique ; il choisit des hommes d'expérience, des hommes dont la réputation non seulement ne pouvait donner prise au soupçon mais était au-dessus de tout doute ; et voilà pourquoi le peuple est confiance dans le gouvernement, quand il vit le premier ministre s'entourer d'hommes aussi intègres. Pendant vingt ans, le peuple avait presque entièrement perdu confiance dans les hommes politiques ; les scandales, les dépenses insensées, l'immoralité avaient éclaté à un tel point au sein du gouvernement et ailleurs, que le peuple canadien confondait dans un même mépris les politiciens de toutes les couleurs politiques ; mais lorsqu'il vit le chef du cabinet, qui jouit d'une si haute estime, non seulement parmi ses propres amis, mais au sein de toutes les classes de la population, tout opposées qu'elles puissent être à sa politique ; quand le peuple, dis-je, vit réunir autour de lui des hommes d'une réputation inattaquable, aussitôt la confiance commença à renaître dans le cœur du peuple canadien, et les ho-

M. MACDONALD (Huron-est).

norables députés qui prétendent que le peuple n'a pas confiance dans le gouvernement verront combien ils se trompent, quand viendra le moment de faire appel au pays. Voilà une des grandes raisons de la prospérité du pays. Cela est facile à comprendre, si l'on songe à ce qui se passe dans les affaires privées. Quand vous avez confiance en celui que vous avez chargé d'importants devoirs, vous êtes par là même plus prospère, parce que cela vous permet de porter votre attention sur une foule d'autres choses, ce qui n'arriverait pas, si vous étiez obligé de surveiller les agissements de votre employé. Ce n'est pas là le seul motif de la gratitude du pays, gratitude qu'il exprimera, aussitôt qu'il en aura l'occasion.

Le pays a un autre motif de reconnaissance. Le gouvernement actuel a réglé une très importante question, qui, à une certaine époque, faillit allumer la guerre civile au pays ; question qui avait divisé en deux camps irréconciliables les adhérents des deux principaux cultes religieux au Canada. Il s'agit ici du conflit qui a surgi au sujet des écoles du Manitoba. Les honorables députés se rappellent les débats acrimonieux qui surgirent ici il y a deux ans et demi, et ils savent combien nous avons passé de jours et de nuits à discuter la question de l'autonomie du Manitoba et le droit qu'avait le gouvernement de cette province de dicter une législation qui, d'après le jugement du plus haut tribunal de l'empire, était de la juridiction de la province. Il n'y a aucun doute qu'il existait un grief, mais nombre d'entre nous étaient d'avis que ce n'était pas ici qu'il fallait y porter remède. Si le parti libéral a droit à la reconnaissance du pays, c'est bien, à mon avis, pour avoir adopté le seul moyen plausible de régler définitivement la question, en renvoyant le règlement à la province où elle avait pris naissance. Que dirait-on aujourd'hui si le bill de coercition était en vigueur ? Est-il un seul député de l'opposition qui ose déclarer en plein parlement qu'à son avis, il serait de l'intérêt du pays d'user de coercition législative pour imposer au Manitoba un système scolaire que lui répugne ? Est-il un seul député qui a appuyé, à cette époque, le gouvernement, et qui, en présence des faits actuels, et à la lumière des événements de ces dernières années, oserait dire que le parti libéral a eu tort et qu'il n'est pas justifiable d'avoir pris l'attitude qu'il adopta alors ? Si le bill remédiateur eût été adopté, la minorité catholique du Manitoba n'aurait pas obtenu les privilèges dont elle jouit maintenant, car il aurait existé un sentiment d'irritation qui aurait abouti à de désastreux résultats. Or, qu'a fait notre digne leader ? Bien que catholique lui-même, il se tint au-dessus de tout ce déchaînement de passions religieuses et sa grande ambition fut de régler cette question aussi amicalement que la chose était possible. Il déclara au parlement et aux électeurs que six mois

après son avènement au pouvoir, il aurait réglé cette question irritante, de façon à donner satisfaction à tous les intéressés. La question a été réglée; elle est disparue de l'arène fédérale, et si les canoliques du Manitoba n'ont pas encore obtenu la concession de certains privilèges, ils les obtiendront d'une généreuse majorité protestante.

M. HUGHES : Allez donc dire au solliciteur général (M. Fitzpatrick) que la question est réglée !

M. MACDONALD (Huron) : Parlez plus fort, si vous tenez à parler; sinon, taisez-vous.

M. HUGHES : Je conseille à l'honorable député (M. Macdonald) de dire au solliciteur général que la question est réglée.

M. MACDONALD (Huron) : Le gouvernement a encore fait autre chose qui tourne à son crédit et d'où résulte un bien durable pour une classe importante de notre population. A l'avènement du gouvernement au pouvoir, les cultivateurs étaient sévèrement éprouvés, et bien qu'ils eussent représenté au gouvernement conservateur leur triste situation, ce dernier ne fit aucune tentative de redresser leurs griefs. Je veux parler de ces règlements vexatoires de la quarantaine, que le gouvernement des Etats-Unis, dans son esprit d'hostilité, avait établis au détriment de notre commerce de bétail sur pied. On le sait, sous le régime conservateur, les Canadiens qui exportaient des moutons, des porcs ou des bêtes à corne aux Etats-Unis, étaient obligés de les garder deux mois en quarantaine, ce qui mettait nos cultivateurs dans l'absolue impossibilité de vendre leur bétail sur pied à des prix raisonnables. En présence de cette situation, que fit l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher)? Aussitôt qu'il fut entré en charge, il se rendit auprès des autorités des Etats-Unis et après quelques pourparlers d'une nature amicale, il fut conclu de nouveaux arrangements permettant la libre entrée des bestiaux canadiens aux Etats-Unis, sur production de certificats de médecins vétérinaires nommés par le gouvernement. Qu'en résulta-t-il? Ceux de mes collègues qui sont cultivateurs, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, savent qu'en trois jours le prix des bestiaux canadiens se releva de 30 pour 100, ce qui permit aux cultivateurs de l'Ontario d'empocher, je ne dis pas des milliers de dollars, mais des dizaines de mille dollars, chose dont ils sont redevables à l'activité déployée par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Le chef de l'opposition s'imagina-t-il que les cultivateurs canadiens vont ajouter foi à ses paroles, lorsqu'il affirme que le gouvernement libéral n'a rien fait qui lui donne droit à la gratitude du peuple canadien?

J'aborde une autre œuvre accomplie par le gouvernement libéral, dans l'intérêt du peuple. Il s'agit de la question du transport, résolue par le gouvernement libéral; et Je

ne crains pas dire ici sous ma responsabilité de député fédéral, que c'est là la question du jour au Canada et qu'elle prime celle du tarif. Voilà la vraie question politique du jour, et à l'avenir, nous constaterons qu'en discutant ces grandes questions devant le peuple, la solution du problème du transport est celle qui, de l'avis des cultivateurs, des industriels, des ouvriers et des artisans canadiens doit accaparer l'attention du gouvernement. Cette question de transport se subdivise en plusieurs questions secondaires. D'abord, il y a la question de l'entrepôt frigorifique. A son avènement au pouvoir, le gouvernement établit le système d'entrepôts frigorifiques.

Une VOIX : Oh !

M. MACDONALD : J'entends rire un honorable député, il s' imagine sans doute que c'est le gouvernement conservateur qui a inauguré le système d'entrepôts frigorifiques. Je vais lui faire toucher du doigt son erreur. En 1895, l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague) établit bien, il est vrai, un certain système limité d'entrepôts frigorifiques consistant tout simplement en compartiments isolés remplis de glace, sur les steamers, mais cette tentative aboutit à un complet avortement, et les chargements de marchandises expédiées d'après ce système arrivèrent en Angleterre dans une condition très avariée. Il nous fallait donc rétablir la réputation de nos marchandises sur le marché anglais et il fallait de toute nécessité modifier tout au tout ce système d'entrepôts frigorifique, pour l'établissement duquel le gouvernement conservateur en 1895 avait dépensé \$13,000. Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Fisher) comprit qu'il fallait songer à un meilleur système et il établit ce qui est connu sous le nom de "système mécanique d'entrepôts frigorifiques à compartiments", au moyen duquel la chaleur est extraite par certains procédés mécaniques. Il a donc établi un système dont l'utilité a été démontrée par chaque chargement de marchandises expédiées de temps à autre jusqu'à aujourd'hui. Chaque article ainsi expédié d'après ce système d'entrepôts frigorifiques est arrivé sur le marché anglais aussi pur et aussi frais que le jour où il a quitté le lieu de production. Cela a encouragé le gouvernement à donner de plus amples proportions à son système de transport, et il a décidé de payer à tous les propriétaires de beurrieres dans les différentes parties du pays, une allocation de \$50 pour la première année, et de \$25 pour les deux années suivantes, à condition qu'ils établissent un compartiment d'entrepôt frigorifique se rattachant à leurs beurrieres. Le gouvernement a déboursé \$10,975 pour aider les propriétaires de beurrieres au Canada à atteindre ce but. Le gouvernement s'est ensuite préoccupé des chemin de fer. Une fois qu'il eut été décidé d'établir le système d'entrepôts frigorifiques sur les steamers et dans les fabriques, le gouvernement constata la nécessité d'établir

le même système sur les chemins de fer qui transportent les produits agricoles à Montréal, à Saint-Jean et à Halifax. Il fit des arrangements avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, avec le Grand Tronc, avec l'Intercolonial, avec le chemin de fer du lac Saint-Jean et avec plusieurs autres, et il convint de leur payer les deux tiers du tarif de chargement, tout en ne faisant payer aux expéditeurs qu'un prix inférieur à ce tarif ; et toutes les recettes perçues par les compagnies de chemin de fer seraient portées au crédit de la somme garantie par le gouvernement, et au cas où les recettes couvriraient la somme garantie, alors le gouvernement aurait à acquitter l'écart. En 1896, il a été payé \$2,800 aux compagnies de chemins de fer dans l'intérêt des cultivateurs canadiens—et c'est là un fait que je livre à la méditation de nos agriculteurs— afin de solder l'écart de cette garantie que le gouvernement avait promise aux compagnies de chemins de fer. En 1897, il a été payé \$2,020 aux compagnies de chemins de fer dans le même but. Il est à noter qu'il y a ici une réduction de \$800 : la raison en est que le trafic sur certaines lignes de chemins de fer a tellement augmenté de volume que le trafic local a couvert la garantie, et il en est résulté que le trafic a fait face à peu près à ses propres dépenses, ce qui a provoqué la réduction de la garantie promise par le gouvernement. En 1898, les affaires ont pris un nouvel essor, au point qu'aujourd'hui il existe neuf branches sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, huit branches sur le Grand Tronc et sur l'Intercolonial, outre plusieurs autres voies ferrées où l'on a installé ces compartiments d'entrepôts frigorifiques, de façon à permettre aux producteurs d'expédier leurs marchandises aux marchés de l'étranger en bon état de conservation.

Que va-t-il résulter de là ? Que les honorables députés se rappellent que ce système va permettre aux producteurs d'expédier outre-mer leurs produits presque sans interruption en compartiments frigorifiques, et par conséquent de concurrencer, sur les marchés anglais, les autres pays plus rapprochés de l'Angleterre que nous ne le sommes. Citons quelques faits à l'appui de cette thèse. En 1896, lorsque nos beurres furent expédiés en Angleterre et placés sur les marchés à côté de ceux du Danemark, ils se vendirent 18 shillings de moins que ces derniers par quintal, c'est-à-dire par 112 livres ; mais l'année dernière, nos beurres de qualité et de saveur supérieures se sont vendus à peine 8 shillings de moins que les beurres du Danemark. Les cultivateurs canadiens ont donc gagné 10 shillings par quintal, grâce à l'initiative prise par le gouvernement. En multipliant le nombre de livres de beurre expédiées en Angleterre l'année dernière par 10 shillings le quintal, l'on constate que les producteurs canadiens, grâce à l'initiative du gouvernement actuel, ont gagné \$250,000 de plus qu'ils ne l'auraient fait sous le système suivi par l'ancien gouvernement. Est-il croyable, M.

M. MACDONALD (Huron-est).

l'Orateur, qu'en présence de ces faits, les cultivateurs canadiens n'éprouvent pas un sentiment de reconnaissance et qu'ils croiront que nous n'avons absolument rien fait pour la prospérité du pays ?

En outre, le système d'entrepôts frigorifiques a augmenté la production du pays. Voilà longtemps que nous expédions sur les marchés anglais de grandes quantités de fromage ; nous avons même atteint un haut degré d'excellence dans la fabrication de ce produit, et nos fromages priment ceux de tous les autres pays sur ce marché. Cependant, longtemps avant l'avènement du gouvernement actuel, nos beurres étaient cotés très bas sur les marchés anglais ; or, aujourd'hui, grâce à l'amélioration de nos procédés de fabrication, nos beurres ont acquis une réputation fort enviable. Citons quelques chiffres, pour établir l'immense volume de notre production sous le nouveau système, et quand il est constaté que c'est là le résultat du système d'entrepôts frigorifiques, comment les honorables députés, en hommes sensés, peuvent-ils prétendre que le gouvernement saurait législativement donner une nouvelle impulsion au commerce ? Je me demande souvent à quoi ces messieurs ont passé leur vie, puisqu'ils sont incapables de comprendre les principes qui régissent le commerce. En 1896, nous avons expédié 107,000 colis de beurre sur les marchés anglais ; or, la production du beurre s'est accrue au pays au point qu'en 1898 nous en avons expédié 263,000 colis. Les beurres expédiés en 1896, qui étaient de qualité inférieure, se sont vendus 18 ou 20 shillings de moins que les beurres du Danemark ; tandis que ceux expédiés en 1898, qui étaient de qualité supérieure, ne se sont vendus que 8 shillings de moins que ces derniers sur le marché anglais. L'exportation de 1898 accuse donc une augmentation de 164 pour cent sur celle de 1896. Les honorables députés vont-ils prétendre que cet accroissement dans le volume de notre exportation n'est pas due aux règlements et au système adoptés par le gouvernement actuel, dans le but de faciliter le transport de ces articles du lieu de fabrication jusqu'aux portes mêmes du pays de consommation ? Et rien n'empêche que cette expérience ne se repète cent fois. La sorte que nous pouvons affirmer que l'élan donné au commerce et le gonflement du volume de nos exportations à l'étranger sont dus dans une large mesure à l'habileté, à l'énergie du parti qui est aujourd'hui à la tête des affaires.

Il est une autre question se rattachant à celle du transport, que je désire aborder ; je veux parler du prolongement du chemin de fer Intercolonial de Lévis à Montréal. Pendant nombre d'années nous avons signalé au gouvernement conservateur l'importance de prendre quelques mesures pour mettre cette voie ferrée sur un pied commercial. Nous disions que l'Intercolonial devrait donner de meilleures recettes qu'il ne le faisait ; qu'il ne devrait pas accuser

un déficit annuel de près de \$500,000 ; et que s'il était bien administré, ses recettes devaient pleinement couvrir ses dépenses. De fait, M. l'Orateur, ce chemin de fer, au lieu de figurer à l'actif, comme le disaient les documents publics, aurait dû réellement figurer au passif, puisque, au lieu d'en retirer des profits, nous nous trouvions plutôt dans la situation d'un homme qui aurait payé \$500,000 d'intérêt annuel sur un emprunt ; et lorsque le gouvernement actuel inaugura ce système, je l'envisageai comme une mesure de progrès, grâce à laquelle il allait tirer parti des avantages qu'offre la ville de Montréal, l'un des grands centres commerciaux de ce continent, où le trafic de l'ouest, du sud, du nord converge, ce qui permettrait au chemin de fer d'entrer en concurrence et d'accaparer une forte partie de ce trafic. Je me rappelle avoir entendu l'ex-ministre des Finances dire que le pays était trop avancé aujourd'hui pour commencer à faire des affaires sur une rue reculée, et que si nous voulions faire des affaires, il nous faudrait nous établir sur la rue principale ; que nous ne devons pas nous contenter des vieilles fenêtres à carreaux, mais il nous faut les renouveler et les remplacer par des glaces décorées afin d'attirer les clients. C'est justement ce que nous faisons.

Le terminus de l'Intercolonial était Lévis, et nous avons cru que, pour mettre fin aux découvertes, nous devrions faire un changement, car un petit village ne peut contribuer beaucoup à attirer le trafic. Tout le monde sait que les honorables membres de la gauche ont fait beaucoup de bruit lorsque nous avons loué le chemin de fer du comté de Drummond et ont demandé une commission d'enquête. Les sénateurs se sont aussi mis à l'œuvre, on a crié au scandale, et on a violemment dénoncé le parti libéral. Qu'en est-il résulté ?

Le gouvernement, sachant qu'il n'avait rien à se reprocher, a consenti à nommer une commission d'enquête. Les témoins sont venus donner leurs témoignages sous serment, et deux d'entre eux, l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) et l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) ont dit, après l'enquête : " Nous n'avons reproché au parti libéral aucun fait de corruption en cette affaire ". Voilà leur aveu, je l'ai entendu moi-même.

L'Intercolonial se rend aujourd'hui à Montréal, et les agents de cette ligne peuvent aller disputer aux autres compagnies le trafic de l'ouest, et le Grand Tronc est obligé, en arrivant à Montréal, de livrer à l'Intercolonial les marchandises qu'il a ainsi transportées.

M. BENNETT : L'honorable député me permet-il de lui poser une question ?

M. MACDONALD (Huron) : Certainement.

M. BENNETT : L'honorable député dit-il que le Grand Tronc est obligé de livrer à l'Intercolonial, à Montréal, toutes les marchandises qu'il transporte ?

M. MACDONALD : L'honorable député doit comprendre que lors qu'un agent se rend dans l'ouest afin de solliciter les expéditeurs d'envoyer leurs marchandises par voie de l'Intercolonial, il ne va pas travailler dans les intérêts d'une autre compagnie. A Montréal, en vertu d'une convention faite avec le Grand Tronc, l'Intercolonial prend les marchandises et les transporte à destination. Il me fait peine de constater que l'honorable député ne comprend pas une opération aussi simple.

M. BENNETT : Avec sa permission, je poserai à l'honorable député une autre question.

M. MACDONALD (Huron) : J'espère qu'elle sera plus sage que la première.

M. BENNETT : Voudrait-il nous dire combien il y a de milles de Montréal à Saint-Jean, N.-B., le terminus océanique de l'Intercolonial, et quelle est la distance, par la voie du Grand Tronc, de Montréal à Portland ?

M. MACDONALD (Huron) : Je ne vois pas que la question soit pertinente, et je refuse de me laisser entraîner dans une digression par mon impertinent ami.

M. BENNETT : Injurier n'est pas ré pondre.

M. MACDONALD (Huron) : Le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, un centre commercial qui se développe rapidement, a été fait dans les intérêts généraux du pays, et est de nature à attirer un trafic beaucoup plus considérable à cette voie ferrée.

Je vais démontrer que, sous l'administration prudente du gouvernement actuel, l'Intercolonial fait de meilleures affaires qu'auparavant. Que l'honorable député (M. Bennett) écoute bien les quelques chiffres que je vais donner afin de démontrer que l'an dernier le trafic de cette voie ferrée a été plus considérable que jamais et que nous devons attribuer ce résultat, en grande partie, à la politique que nous avons adoptée. Les recettes brutes de l'Intercolonial en 1898 furent de \$170,360 plus élevées qu'en 1896. Le transport des voyageurs seul a donné, en 1898, \$56,550 de plus qu'en 1896. Laissez-moi développer ce point.

Supposons que l'Intercolonial ait un agent dans la ville que j'habite, et qu'une personne du même endroit veuille se rendre à Halifax. L'agent dit à cette personne : Je vais vous vendre un billet qui vous permettra de vous rendre, par voie de l'Intercolonial, de Montréal à Halifax. Cette personne se rend à Montréal par le Grand Tronc ou le chemin de fer Canadien du Pacifique, et fait ensuite le reste du voyage sur l'Intercolonial. Si la chose peut se faire pour un voyageur, elle peut également se faire pour des marchandises, et je m'étonne que l'honorable député ne comprenne pas cela.

M. BENNETT : Quel est le nombre de miles à parcourir.

M. MACDONALD (Huron) : Que le trajet soit long ou court, les taux sont calculés sur la même base. C'est l'usage constant, et l'Intercolonial ne demandera pas, proportionnellement, un prix plus élevé, parce que le trajet est plus long sur sa ligne que sur une ligne rivale. D'un point à un autre point, les taux sont les mêmes, et il n'y a qu'une différence de quelques heures seulement.

Cette année, nous avons expédié par voie de l'Intercolonial, 165,311 barils de farine de plus qu'en 1896, et cette farine vient de l'Ontario. Voilà le trafic que l'on a obtenu, pas à Montréal, mais dans l'ouest du pays où la farine se fabrique en grande quantité. L'honorable député qui siège à mon côté (M. Campbell) a probablement expédié de la farine, par voie de l'Intercolonial, à des conditions avantageuses. Il n'y a pas de doute qu'un agent de l'Intercolonial est allé solliciter son encouragement, et a été bien accueilli. C'est là un des avantages que nous procure le contrat que le gouvernement a signé.

L'an dernier, l'Intercolonial a transporté 486,987 boisseaux de blé et 127,000,000 de pieds de bois, mesure de planche, de plus qu'en 1896. L'an dernier l'Intercolonial a transporté 25,240 têtes de bétail, venant surtout de l'ouest d'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, de plus qu'en 1896; et 2,000 tonnes de poisson frais et 6,000 tonnes de sucre raffiné de plus qu'en 1896.

Je donne ces chiffres pour démontrer que le gouvernement actuel, par une politique sage et éclairée, a réussi à augmenter dans les meilleurs intérêts du pays, le trafic de l'Intercolonial, et que les recettes que l'on a obtenues de cette source sont beaucoup plus élevées que le loyer que nous nous sommes engagés à payer.

Permettez-moi de dire un mot de l'approfondissement des canaux. L'un des objets du gouvernement est d'améliorer nos moyens de transport. L'opposition prétend que c'est elle qui a inauguré cette politique. Sans doute, les conservateurs faisaient quelque chose en ce sens lorsqu'ils ont été défaits, mais ils agissaient avec tant de lenteur que le pays était las d'attendre. A son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel s'est mis énergiquement à l'œuvre afin de répondre aux besoins toujours croissant de l'ouest et détourner une grande partie du trafic de l'ouest au profit du port de Montréal. Pour atteindre ce but, il a résolu d'approfondir nos canaux. Il a mis une foule d'hommes à l'ouvrage, et pendant les deux dernières années, il a poussé les travaux avec tant de rapidité, que, à l'ouverture de la navigation, nos canaux auront quatorze pieds de profondeur au lieu de neuf pieds qu'ils avaient auparavant.

Mais, nous crie l'opposition, vous avez augmenté la dette. Certainement, mais c'est une chose qui est parfois nécessaire.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONALD (Huron-est).

M. MACDONALD (Huron) : Oui, que mon honorable ami de la Colombe Anglaise (M. Prior) ne l'oublie pas. En affaires, croirait-il faire un mauvais placement en contractant une dette qui lui permettrait de réaliser de grands profits. S'il empruntait \$1,000 à 3 pour 100, ce qui représente une dépense annuelle de \$30, et savait, d'après son expérience des affaires que cette somme lui procurerait un revenu annuel de \$50, est-ce qu'il ne croirait pas avoir fait une excellente opération. Le même principe est vrai dans les affaires publiques.

Que l'honorable député n'oublie pas que l'augmentation de la dette, depuis notre arrivée au pouvoir, est relativement peu considérable. A entendre les honorables membres de la gauche, on dirait qu'ils n'ont jamais augmenté la dette publique lorsque le parti libéral a pris les rênes de l'administration. Ils crient bien haut que nous avons augmenté la dette de \$5,000,000, mais ils ne veulent pas avouer que nous avons dépensé cette somme dans les intérêts de toutes les classes du pays afin d'exécuter des travaux publics.

Afin de vous donner une idée de la façon dont nos adversaires ont augmenté la dette permettez-moi de vous donner quelques chiffres. Remontons à quelques années seulement. Il n'y a pas eu beaucoup de grands travaux publics en 1894. Il est bien vrai que l'on a exécuté certains travaux inutiles à grands frais pour le pays. Il a été établi devant une commission d'enquête que ces travaux avaient donné lieu à des fraudes extraordinaires. Si les honorables membres de la gauche croient que nous gaspillons comme eux l'argent public qu'ils se lèvent, qu'ils formulent une accusation, ainsi que nous l'avons fait, et qu'ils démontrent, devant une commission d'enquête, que nous avons augmenté la dette sans servir les intérêts du pays.

Mais comment peut-on reprocher au gouvernement libéral les dépenses qu'il a faites, si nous prouvons clairement qu'il en a employé les deniers publics afin d'approfondir nos canaux, d'améliorer nos moyens de transport et pour le bénéfice des fabricants, des ouvriers et des cultivateurs du pays ? Nous n'avons jamais dit qu'un gouvernement libéral n'augmenterait pas la dette. Comment aurions-nous pu tenir un pareil langage ? Supposons-nous que le pays s'arrêterait tout à coup dans la voie du progrès ? Est-ce que le pays ne se développe pas d'année en année, et est-ce que ce développement n'exige pas l'exécution de certains travaux publics ? Comment nous procurer l'argent dont nous avons besoin pour favoriser ce développement sans avoir recours à l'emprunt ? Quelque membre de la gauche voudrait-il avoir la bonté de me répondre ?

En 1894, quoiqu'il n'y eût aucune grande entreprise publique en voie d'exécution, nos prédécesseurs ont augmenté la dette de \$4,500,000 environ, et en 1895, de près de \$7,000,000—\$6,891,000, et en 1896, de \$5,427,000.

Lorsque nous avons commencé, avec l'énergie, la vigueur et la persévérance qui sont les traits caractéristiques de tout gouvernement libéral, l'approfondissement de nos canaux, nous avons augmenté la dette de \$3,000,000, et l'année suivante de \$2,500,000 environ. Ainsi nous constatons que dans la dernière année d'administration du parti conservateur, l'augmentation de la dette publique a été plus considérable que dans nos deux premières années d'administration, malgré les grands travaux que nous avons exécutés dans les intérêts du pays.

En face de ces faits, l'on dit que nous devons être chassés du pouvoir, parce que nous avons augmenté la dette, tandis que nous avons fait des améliorations qui rapportent plus que l'intérêt du capital engagé.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron) : A six heures je parlais de l'approfondissement de nos canaux et de la politique du parti libéral au sujet de nos moyens de transport. Je disais que le gouvernement avait dépensé plusieurs milliers de dollars afin de donner à nos canaux une profondeur de 14 pieds, afin de permettre à de plus vastes navires de se rendre à Montréal et d'y transporter des cargaisons plus considérables. Nous avons estimé que c'était une sage politique à suivre, vu la concurrence que nous fait Buffalo et New-York. Si nous voulons obtenir une portion du trafic qui prend la voie des villes américaines, nous devons améliorer nos moyens de transport.

Si nous voulons atteindre ce but, nous devons faciliter le transport aux taux les plus bas. Sans cela, nous ne pouvons faire une concurrence heureuse à nos voisins, lesquels nous enlèvent aujourd'hui une grande partie du trafic que nous voulons attirer ici.

L'an dernier, il s'est chargé à Buffalo 263,000,000 de boisseaux de grain et autant de farine, tandis qu'à Montréal, il ne s'est chargé que 30 à 40 millions de boisseaux de blé. Nous sommes convaincus, et avec raison, je crois, que lorsque nos canaux seront approfondis, nous pourrons faire une concurrence heureuse à New-York, et, dans ce cas, une bonne partie du trafic, au lieu d'aller à New-York, viendra à Montréal. Mais pour cela il faut faire quelque chose.

Quelles sont d'abord les difficultés à vaincre ? Quelle est la différence des prix de transport de Chicago à New-York, et de Chicago à Montréal ? J'ai lu dans le rapport de la chambre de commerce de Chicago le prix du transport à la fin de chaque semaine de la navigation en 1897. Le prix moyen du transport du blé, de Chicago à New-York, par voie de Buffalo, était de 5-68 cents le boisseau. Je vois que durant la même période, le prix de Chicago à Mon-

tréal était de 5-93 cents le boisseau, de sorte que le prix par voie de Montréal était d'un quart de cent plus élevé que par voie de Buffalo. Il en était, ainsi pour le maïs, mais le prix du transport de ce produit à Montréal était de 4-94, soit une différence de un demi-cent en faveur de la route de Buffalo. Je donne ces chiffres afin d'indiquer les difficultés que nous avons à vaincre pour nous emparer d'une partie de ce trafic.

Avec des canaux profonds et avec des navires tirant 14 pieds d'eau, et pouvant contenir une forte cargaison—75,000 boisseaux de blé—nous pouvons diminuer le prix du transport à un taux beaucoup plus bas que ceux que l'on perçoit par la voie de Buffalo et du canal Érié.

Je crois que le gouvernement agirait sagement en faisant du port de Montréal un port national de premier ordre. Il faut que nous considérons ce port comme le port national. Montréal a besoin d'espace pour recevoir les plus vastes navires qui sillonnent les mers. Montréal a besoin de quais assez spacieux pour pouvoir mettre tout le fret qui se présentera. Montréal a besoin des plus grands élévateurs que nous pouvons construire. Montréal a aussi besoin d'entrepôts, de hangars à marchandises et de cent autres choses, si nous voulons en faire un port national de premier ordre. Je crois que pour arriver à cette fin le gouvernement ne devrait pas reculer devant le coût de l'entreprise.

Il y a une autre observation que je veux faire au sujet du port de Montréal. Le trafic y est entravé par les droits de quaiage, que l'on prélève sur le blé et sur les autres produits qui sont transportés à Montréal. Les commissaires du havre, si je ne me trompe, ont emprunté de l'argent et fait de vastes améliorations dans les dernières années, et afin de pouvoir payer l'intérêt de cet argent ils sont obligés de prélever des droits de quaiage sur les marchandises qui passent par le port de Montréal. Ces droits, sur le grain, sont de un demi-cent le boisseau, ce qui est considérable si nous ne perdons pas de vue la concurrence des villes américaines qui ne prélèvent pas des droits de quaiage. À mon avis, le gouvernement devrait prendre les moyens, dans les meilleurs intérêts du pays, de faire disparaître ces obstacles, afin d'épargner aux expéditeurs un demi-cent le boisseau. Une pareille mesure aurait pour effet d'attirer le trafic dans cette direction.

L'approfondissement de nos canaux et le bon outillage du port de Montréal, aux frais du gouvernement, attireraient ici une grande partie du trafic que nous n'avons pas aujourd'hui. Une des avantages que possède le port de New-York sur le port de Montréal, c'est qu'on n'y prélève pas de droits de quaiage. On considère New-York comme port national, c'est l'Union qui paie pour l'entretenir et l'améliorer, et on considère que ce port n'appartient ni à la ville ni à

l'Etat de New-York, mais à la nation, et est le point central où se concentre le grand trafic de l'ouest. Nous voudrions que le port de Montréal fût mis sur le même pied afin d'avoir les moyens de transport faciles que j'ai mentionnés ce soir.

Le gouvernement a aussi d'autres objets en vue, et je suis certain que tous ceux qui ont à cœur le succès de nos entreprises de transport, approuveront sa politique; et l'un de ces objets est de faciliter l'accès du port de Montréal aux plus grands navires qui sillonnent l'océan. Il est vrai que le fleuve Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'au golfe, est assez en bon état, mais si mes renseignements sont exacts (il y a des endroits où le chenal est trop étroit et trop peu profond, de sorte que les gros navires courent le risque de s'échouer et sont obligés de s'assurer contre les dommages qu'ils pourraient ainsi subir. Si on améliorait le chenal, on pourrait encore réduire les taux du transport.

Je désirerais porter le gouvernement, s'il peut faire quelque chose en ce sens, à travailler à l'établissement d'une marine marchande canadienne. Voilà ce qui nous manque.

En étudiant les statistiques, j'ai constaté que presque toutes les marchandises qui nous viennent par la voie du Sault Sainte-Marie, sont transportées par des bateaux américains. L'an dernier les bateaux canadiens n'ont transporté que 3 pour 100 des marchandises qui nous arrivent par cette voie. Je demanderais si ma parole pouvait avoir quelque influence. Je demanderais aux Canadiens riches, aux Canadiens millionnaires qui cherchent à placer leur argent dans les compagnies de prêt, d'assurance, dans les banques ou ailleurs, de consacrer une partie de leurs fonds à l'établissement dans ce pays d'une marine marchande. En agissant ainsi, ils travailleraient dans les intérêts de toute la nation beaucoup plus qu'ils ne le font aujourd'hui en plaçant leurs capitaux de la manière que je viens de mentionner.

Il faut approfondir nos ports pour obtenir un transport à bon marché. On devrait donner aux ports de Kingston, Toronto et Hamilton la même profondeur que nos canaux, 14 pieds, afin de permettre aux navires qui passent dans nos canaux d'entrer dans ces ports. Je conseillerais aussi—je ne sais si je serai écouté, mais le conseil est bon.—de donner aux ports du lac Huron et de la baie Georgienne une profondeur de vingt pieds.

On me demandera peut-être pourquoi je fais une différence entre les ports de différents lacs. Parce que les uns ne sont fréquentés que par les navires qui passent par des canaux qui n'ont que quatorze pieds de profondeur, et les autres par les bateaux qui passent par le canal du Sault Sainte-Marie, lequel a vingt pieds de profondeur. Il ne faut pas oublier que le bon marché du transport dépend, en grande partie, du tonnage

des navires qui viennent du nord. Tous les navires qui sont construits sur les grands lacs pour la marine marchande des Etats-Unis sont immenses, et quelques-uns ont une capacité de 7,000 tonneaux. Tous nos navires sont petits, d'une capacité de 2,000, peut être 1,000 tonneaux, et ils disparaissent d'année en année devant les grands navires.

Pourquoi les grands navires peuvent-ils transporter les marchandises à meilleur marché? Parce qu'ils peuvent charger chaque fois une quantité plus considérable de marchandises. Ils peuvent aller plus vite, décharger et revenir plus rapidement au point de départ où ils reçoivent leurs cargaisons, et de la sorte, ils peuvent transporter les marchandises à meilleur marché que les petits bateaux. Permettez-moi d'expliquer ce fait en donnant certains détails.

Supposons que deux bateaux viennent ici côte à côte, l'un chargé de 75,000 boisseaux et l'autre de 265,000 boisseaux. Il n'en coûtera pas trois fois plus, pas même deux fois plus au second qu'au premier pour faire le trajet. La différence représente ce qu'on épargnera sur les taux de transport, et est tout au profit du producteur.

Je pense qu'il est bon de regarder l'avenir. Ce n'est pas ce que faisait l'ancien gouvernement. Le trafic des grands lacs augmente énormément. En 1887, 9,000 bateaux sont passés par le Saut Sainte-Marie—ce nombre nous paraît extraordinaire—transportant 5,495,000 tonneaux de marchandises, estimés à \$79,000,000. Ces chiffres nous donnent une idée du trafic extraordinaire qui se fait sur le lac Supérieur, car ces navires prennent leur cargaison aux villes et cités situées sur les rives de ce lac. Si je vous dis que, dix ans après, pas moins de 17,000 navires sont passés par le Saut Sainte-Marie chargés de 18,900,000 tonneaux de marchandises estimés à \$218,000,000, vous aurez une idée de l'expansion rapide du commerce maritime des grands lacs.

Si nous sommes prévoyants, si nous voulons avoir une part de ce trafic, nous devons agir et mettre nos ports en bon état, afin de profiter des occasions et nous indemniser des dépenses que nous faisons et de celles que nous avons déjà faites.

Il y a une autre entreprise que le gouvernement a pris sur lui de mener à bonne fin pour améliorer nos voies de transport. Je veux parler du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. L'objet que l'on a eu en vue, en entreprenant la construction de cette voie ferrée est probablement connu de la plupart d'entre nous. Les gens se sont portés en masse dans la partie méridionale de la Colombie-Anglaise, attirés là par la découverte de mines d'or, de cuivre, d'argent et d'étain.

Cette région est à nous et cependant, jusqu'ici, son commerce appartenait aux Etats-Unis. La poule aux œufs d'or était bien notre propriété, mais les Etats-Unis nous enlevaient tous les œufs. Le gouvernement canadien a cru devoir faire quelque chose

afin de remédier à cet état de choses et il a assuré la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, à des conditions qu'approuvera, je crois, tout homme qui ne se laisse pas guider par l'esprit de parti.

Nous avons conclu un marché avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour la construction du chemin, et nous avons convenu de leur payer \$11,000 par mille. Si vous placez cette somme au compte du pays, vous allez constater que nous leur payons environ \$100,000 par année d'intérêt pour rencontrer les \$300,000 que nous avons promis de leur payer en tout. Nous payons annuellement pour les avantages que nous recevons environ \$100,000. Maintenant, M. l'Orateur, jetez les yeux sur l'autre page du grand-livre. Qu'avons-nous obtenu par suite de ce placement d'environ \$100,000 par année? Nous avons obtenu la construction du chemin; nous avons obtenu un marché pour les produits alimentaires des Territoires du Nord-Ouest; nous avons procuré un marché considérable pour les fabricants de l'est et autres, les mettant en positions d'expédier leurs marchandises sur un marché de 40,000 à 50,000 personnes, demeurant dans le district de la Kootanie, dans le sud de la Colombie Anglaise; nous avons obtenu de la houille, de sorte que les fondeurs de cette région qui autrefois étaient obligés de faire venir une bonne partie de leur houille et de leur coke du Pays de Galles au prix de \$14 à \$16 la tonne pour le coke et \$10 à \$12 la tonne pour la houille, peuvent maintenant se procurer cette houille et ce coke dans la Colombie Anglaise à un prix la moitié moins élevé que cela leur coûtait avant la construction de ce chemin.

Cela leur permet aussi de traiter une certaine quantité inférieure du minerai qui autrefois était entièrement perdu, et qui aujourd'hui contribue à augmenter la richesse du pays. Il y a à part cela dans cette région une population de 40,000 habitants qui doivent dépenser par année en aliments et en vêtements pour au moins \$10,000,000 par année. Les fabricants de la partie est du Canada peuvent expédier dans cette région une bonne partie des marchandises dont ces gens ont besoin, et de cette manière cette partie du pays est devenue le complément de l'autre au lieu d'en être séparée comme auparavant, et nous prospérons mutuellement, l'une achetant de l'autre ce qu'elle ne produit pas, et lui vendant ce qu'elle produit.

Cela n'est pas tout ce que nous devons placer au crédit du Canada. Nous avons acquis en pleine propriété pas moins de 40,000 acres de terrains contenant la meilleure houille que l'on puisse découvrir dans l'univers entier pour le coke. Grâce à l'acquisition de ces terrains houillers le gouvernement est en position de régler le prix du charbon dans ce pays. Si nous n'avions pas eu ces terrains, le chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre compagnie, ayant loué ces terrains houillers, auraient pu vendre la houille à prix qui lui

aurait convenu, réussissant de cette manière à former un syndicat qui aurait pu imposer de dures conditions à ceux qui emploient la houille dans la Kootanie.

Le gouvernement a aussi agi très sagement en se réservant le privilège dans le contrat, d'accorder à n'importe quelle compagnie des privilèges de circulation sur la ligne, et aussi en voyant à ce que les taux de transport soient entièrement sous la juridiction du gouvernement, prenant ainsi tous les moyens possible, pour sauvegarder en tout l'intérêt du peuple. A part la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, nous avons autre chose à placer au crédit du gouvernement fédéral, avantage obtenu par l'honorable premier ministre qui dirige avec tant d'habileté le parti libéral. Tous savent que le chemin de fer Canadien du Pacifique exigeait des taux de transport très élevés pour aller et revenir de l'ouest, si élevés sous certains rapports qu'ils avaient pour ainsi dire un effet prohibitif. Il était par exemple impossible aux cultivateurs du Nord-Ouest qui ne récoltent pas de fruits d'en faire venir de la province de l'Ontario, à cause des taux de transport extraordinairement élevés exigés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Permettez-moi de vous citer un seul exemple à l'appui de ce que je viens de dire, et je crois que les deux parties au contrat sont présentes dans cette Chambre.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) vendit un wagon de pommes à l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), et ces dernières furent expédiées de Seaforth, la ville près de laquelle réside l'honorable député de Huron-sud, à Prince-Albert, endroit où demeure l'honorable député de la Saskatchewan. Lorsque les pommes arrivèrent à cette dernière ville, il y avait \$518 à payer pour le transport de ce wagon. Le résultat de cela c'est que celui qui avait acheté les pommes dut perdre une somme d'argent considérable, car jamais il ne put réussir à vendre les pommes à un prix suffisamment élevé pour couvrir les dépenses faites. Grâce aux arrangements conclus par le gouvernement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsqu'il régla l'affaire du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, celui qui achète un wagon de pommes dans les mêmes conditions que l'honorable député (M. Davis), épargne une somme de \$170. Cette réduction de \$170 sur le chargement d'un wagon, permet à la population du Nord-Ouest de se servir des pommes canadiennes, et ouvre aux cultivateurs de l'Ontario un nouveau débouché pour les pommes. Je pourrais indiquer d'autres articles, mais j'en ai dit assez pour bien faire comprendre ce que le gouvernement a réussi à obtenir dans le marché qu'il a conclu pour la construction de ce chemin de fer.

Il ne faut pas oublier non plus que grâce à l'intervention du gouvernement, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, transporte aujourd'hui le blé à 3 cents

par 100 livres meilleur marché qu'avant. Maintenant, je suis informé de source certaine que cette réduction équivaut à une somme de \$500,000 en faveur de ceux qui expédient leur blé et leur farine par cette voie, et ce sont les cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qui bénéficient de cette réduction. Ils seront certainement disposés à payer leur part de ces \$100,000 par année destinés à rencontrer l'intérêt du montant d'argent que nous avons promis, et qui met dans leurs poches plus d'un demi-million de dollars. Ce n'est pas là ce que l'on peut appeler augmenter la dette nationale; c'est au contraire, un placement avantageux qui va rapporter plus au peuple de ce pays que s'il avait placé cet argent à la banque de Montréal à un taux d'intérêt très élevé. Il y a encore un autre avantage, et je veux exposer cette affaire honnêtement devant cette Chambre et devant le pays, afin de pouvoir répondre aussi bien que possible, au défi porté par l'honorable chef de l'opposition.

En vertu de ce contrat, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est engagée à transporter les marchandises de l'est à l'ouest à des prix réduits de 10 à 33 pour 100 sur les anciens tarifs, et pour certains articles à des taux encore plus réduits, afin de permettre aux consommateurs de l'ouest d'obtenir ce qui est d'un usage le plus général à aussi bon marché que possible, des provinces de l'est, et c'est là un commerce qui, une fois commencé, ne devra faire qu'augmenter avec les années. Je crois donc que sous ce rapport, lorsque les honorables membres de la gauche prétendent qu'aucune loi ou aucun arrangement ne peut augmenter le commerce de ce pays, ils émettent une opinion à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes, parce qu'il est au pouvoir du gouvernement d'arranger ou de réajuster telle ou telle chose, et par ce moyen, de favoriser le commerce du pays, et d'augmenter son développement et sa prospérité.

Il y a deux autres choses concernant la politique des moyens de transport dans ce pays auxquelles je veux brièvement faire allusion. Il y a à part cela, l'établissement du câble transpacifique. Nous croyons, et le pays entier est d'avis que le temps est arrivé pour nous de nous mettre en communication directe avec les colonies sur lesquelles nous comptons pour ouvrir des débouchés à notre commerce. Nous avons déjà essayé d'établir des relations commerciales avec une de ces colonies, et nous venons d'y envoyer des commissaires pour voir quels produits nous pouvons y exporter avec profit; et je crois qu'il serait sage de la part du gouvernement canadien, et de la part du peuple canadien, sans distinction de partis politiques, de poser un câble entre la partie ouest de notre territoire et la Nouvelle-Zélande et l'Australasie.

Il y a aussi une autre question à laquelle je veux faire allusion, parce qu'elle concerne un projet auquel je me suis opposé il y a

M. MACDONALD (Huron-est).

quelques années passées, je crois même avoir fait un discours en Chambre contre son adoption. Cela démontre comment nos opinions peuvent se modifier. Je veux parler de la ligne rapide. A cette époque, j'étais sous l'impression qu'il n'était pas dans l'intérêt de la province de l'Ontario d'accorder une subvention pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides. Mais depuis que le gouvernement a entrepris de modifier et d'améliorer nos moyens de transport, je me suis cru obligé de retirer les objections que je pouvais avoir à l'établissement de ce service, qui constitue une partie importante du vaste système des moyens de transports, dont le gouvernement a entrepris de doter notre pays, et qu'il va certainement finir par compléter d'un océan à l'autre, s'il reste au pouvoir, ce dont je suis convaincu.

Il ne peut y avoir de doute que cette entreprise va coûter de l'argent, beaucoup d'argent; car il va falloir mettre nos ports dans un état convenable, tels sont par exemple les ports de Montréal, Halifax, Saint-Jean, Québec, Kingston, Toronto, Hamilton, Goderich, Owen-Sound, Collingwood, Midland, Parry-Sound et quelques autres. Nous ne pourrions jamais avoir la haute main sur le commerce tant que ces travaux ne seront pas faits. L'honorable chef de la gauche veut savoir ce que nous avons fait. Bien que ne pouvant pas encore lui dire que nous avons accompli tout cela, je puis dire que nous avons entrepris avec toute la vigueur et l'énergie possible la mise à exécution de cette politique, convaincus qu'elle est non seulement dans les intérêts du parti libéral, mais aussi dans les intérêts des cultivateurs, des fabricants, des artisans et de toutes les autres classes de la société. C'est la grande politique nationale du parti libéral.

Je vais maintenant étudier un autre sujet qui lui aussi a une très grande importance. Ce dont nous avons le plus besoin à mon avis, dans ce pays, où il existe encore tant de territoires inhabités, c'est de la population; et il me fait plaisir de constater que le gouvernement a pris des mesures énergiques pour amener dans ce pays des immigrants en aussi grand nombre que possible. L'ancien gouvernement a fait peu de chose de ce côté. L'honorable chef de l'opposition nous a accusés l'autre soir dans un langage très énergique d'avoir chassé la population de ce pays par notre politique de 1877-78 sous le gouvernement Mackenzie. Voici ce que disait à ce sujet l'honorable chef de la gauche:

Sous le régime libéral, Boston et New-York étaient devenues les capitales commerciales du Canada; notre argent quittait le Canada pour l'étranger, afin de payer le prix des produits dont le peuple avait besoin; sous ce régime, notre peuple ne trouvant pas d'emploi au pays, force lui fut de prendre la même route que ses capitaux, et notre population fut décimée, appauvrie, et la seule industrie que les honorables députés durent bien à contre-cœur reconnaître fut celle des "soup kitchens," à l'usage des pauvres.

Il est une chose certaine, M. l'Orateur, c'est que sous le régime florissant de la politique

nationale, l'émigration dans notre pays était plus considérable que sous le régime de l'honorable Alexander Mackenzie. Je puis prouver ce que j'avance en consultant les rapports et je mets au défi n'importe quel honorable député de l'opposition de contester la chose. On a prétendu que pas moins de 23,000 Canadiens par année avaient quitté la Canada sous le régime Mackenzie. Cette prétention est vraie, parce que notre pays a traversé durant cette période une crise commerciale comme il n'en avait peut-être jamais éprouvée—mais cela n'était pas dû à la faute de M. Mackenzie ; car cette crise était générale, dans tous les pays de l'univers, et ses effets désastreux se firent sentir aussi bien dans les pays qui jouissaient du libre-échange que dans ceux qui possédaient un tarif protecteur, ce qui démontre qu'aucune politique ne pouvait enrayer sa marche à cette époque.

L'honorable chef de la gauche a commencé par accuser le gouvernement de cette époque d'avoir chassé nos compatriotes du Canada. Puis il a dit ensuite que nous avions été obligés d'envoyer notre argent à l'étranger pour nourrir le peuple de ce pays. Or, tous ceux qui vivaient en 1877 se rappellent que la récolte manqua dans tout le pays cette année-là, et comme nous n'avions pas assez de blé pour pourvoir à la subsistance de la population, il fallut en importer pour nourrir le peuple. Malgré ces événements incontrôlables, et ce que sir John Macdonald appelait la politique insensée ou le manque de politique du parti libéral, la moyenne de nos compatriotes qui quittèrent le pays durant cette période fut d'environ 23,000 par année. Mais, le chef actuel de l'opposition a dit :

Lorsque nous aurons établi notre politique nationale, ces compatriotes reviendront au pays ; les immigrants qui nous viendront de l'autre côté de l'Océan demeureront avec nous et notre population ira sans cesse en augmentant et dans des proportions bien plus considérables qu'auparavant.

Quels sont les faits ? Le recensement de 1851 donne au Canada une population de 4,125,000 ; celui de 1891 nous donne une population de 4,833,000, ou une augmentation durant ces dix années de 508,000 âmes. Voyons maintenant quel est le nombre d'immigrants qui sont arrivés au Canada durant cette période de dix ans au coût de \$3,000,000. D'après leurs propres rapports—et celui qui veut se rendre compte par lui-même de la vérité des faits que j'avance, n'a qu'à consulter le rapport du ministre de l'Agriculture de cette époque—entre 1888 et 1891, 866,000 immigrants ont manifesté leur intention de s'établir au Canada et de devenir des citoyens canadiens. L'augmentation naturelle de la population durant cette période de 1881 à 1891 fut de 17 pour 100, ou 1.7 pour 100 par année, et je crois pouvoir dire que cette augmentation naturelle devait être au moins la même de 1881 à 1891. Mais pour que les honorables membres de la gauche puissent mieux établir la différence, je vais prendre l'augmentation naturelle qui a eu lieu aux Etats-Unis de 1880 à 1890—ces dix

années comprenant la période après laquelle le recensement a été fait dans ce dernier pays. Cette augmentation naturelle a été durant cette période de 1.2 pour 100, ou 1.4 par année.

Si vous considérez la population que nous avions en 1881, et si vous prenez 14 pour 100 comme l'augmentation naturelle, vous trouverez que nous aurions dû avoir une augmentation naturelle de la population d'au moins 605,000 au plus bas chiffre. Ajoutez cette augmentation naturelle à ces 866,000 immigrants que les rapports officiels nous disent être entrés dans le pays, et vous trouverez que l'augmentation de la population au Canada aurait dû être en 1891 de 1,471,000.

Or, quelle a été véritablement cette augmentation ? Nous avions 508,000 ; si nous déduisons ces 508,000 de 1,471,000 que nous aurions dû avoir, cela laisse une différence de 963,000 âmes dont on ne peut rendre aucun compte. Je voudrais demander aux honorables membres de la gauche de vouloir bien m'expliquer comment il se fait que ces 963,000 personnes n'étaient pas au Canada. Cela démontre que chaque année 96,300 personnes ont quitté le pays sous le régime de la politique nationale, comparativement à 23,000 personnes sous le régime politique de l'honorable Alexander Mackenzie. Qu'avons-nous fait depuis que nous sommes arrivés au pouvoir ? L'émigration de nos compatriotes a presque totalement cessé, et le "Mail" de Toronto a été obligé d'avouer, il y a quelques mois, que l'émigration était une chose du passé. J'ai vu dans un journal, il y a quelques jours, qu'un certain nombre de Canadiens du Bas-Canada partaient actuellement pour les Etats-Unis ; mais cela s'explique par le fait que chaque printemps un nombre assez considérable de Canadiens-français se rendent dans les Etats de l'est pour y travailler durant les mois d'été, mais ils reviennent à l'automne ; on ne peut donc considérer cette émigration comme étant permanente.

Grâce à la politique du parti au pouvoir nous avons réussi à diriger vers le Canada un courant considérable de population venant des pays étrangers. L'année dernière il est arrivé 31,702 immigrants, le nombre le plus élevé qui soit arrivé dans notre pays depuis plusieurs années, et ce qui est remarquable à ce sujet, c'est que notre politique a eu pour effet de ramener la confiance dans le cœur de ceux qui étaient partis pour les Etats-Unis, et qui maintenant reviennent au pays, depuis qu'ils savent que le parti libéral est au pouvoir. Un grand nombre des Canadiens qui étaient partis sous le régime de la politique nationale, reviennent aujourd'hui jouir de la prospérité qui règne au Canada sous le régime de la politique libérale. Au moins 9,986 personnes sont revenues des Etats-Unis l'année dernière. Plusieurs d'entre elles étaient des Canadiens, mais maintenant qu'ils sont assurés que la vieille politique nationale est bien morte, et

qu'une politique plus libérale l'a remplacée, ils se portent en foule vers les Territoires du Nord-Ouest où des "homesteads" se prennent en plus grand nombre que jamais.

Comme je l'ai déjà dit nous avons dépensé \$261,000 l'année dernière pour les fins de l'immigration. Mais si nous mettons d'un côté ce montant et si nous prenons de l'autre côté en considération la quantité de richesses et d'effets que ces immigrants ont apportés avec eux, nous constaterons que cet argent a été dépensé avec profit. Ces immigrants ont apporté avec eux l'année dernière différentes choses nécessaires aux cultivateurs évaluées à \$2,828,675, et n'oubliez pas, M. l'Orateur, que sur ces effets il y en avait pour une valeur de \$2,324,457 qui provenaient des Etats-Unis. Notre pays s'est donc enrichi de ce montant. En dépensant \$261,000 nous avons fait entrer 32,000 personnes de plus au Canada qui devront augmenter d'autant la force, la vigueur et l'intelligence de notre peuple, et ces immigrants ont apporté avec eux une valeur d'au moins \$2,500,000. Nous avons donc fait un placement avantageux en dépensant cette somme pour les fins de l'immigration.

Cette politique du parti libéral ne prouve-t-elle pas à l'honorable chef de l'opposition que ce gouvernement a ajouté plus qu'un simple titre à la prospérité du pays ? Les électeurs du Canada se souviendront de ce que nous avons fait pour eux lorsque nous leur demanderons de nous renouveler leur appui et leur confiance. Une autre chose intéressante relativement aux Territoires du Nord-Ouest, c'est que le nombre des "homesteads" pris l'année dernière a été plus considérable que dans n'importe quelle autre année depuis l'établissement du Nord-Ouest. En effet, en 1882, il y avait 7,483 "homesteads" de pris ; et en 1883, 6,063 ; mais il ne faut pas oublier qu'en 1882, 3,492 "homesteads" ont été annulés. Cela veut dire que non seulement les titres conférant ces "homesteads" ont été annulés ; mais cela signifie aussi que les 3,492 colons qui s'étaient rendus là pour s'établir sur ces terres, furent si dégoûtés de la mauvaise administration des affaires publiques, qu'ils abandonnèrent leurs terres.

L'année dernière il a été pris 4,848 "homesteads," et il n'y a eu que 155 permis d'annulés, ce qui laisse un total de 4,715, contre 4,230 qui est le nombre le plus élevé qui ait jamais été atteint durant n'importe quelle année précédente. Quelqu'un peut-il croire que tout cela soit l'effet du hasard et qu'un pareil progrès aurait pu s'accomplir, n'est été la politique vigoureuse du gouvernement, relativement à l'immigration ? Cela démontre bien la sagesse de sa politique d'immigration adoptée par nos amis depuis qu'ils sont au pouvoir.

Il s'est encore accompli depuis que nous sommes au pouvoir une autre chose qui a rendu service à toutes les parties intéres-

sées, et je ne crois pas qu'aucun honorable membre de cette Chambre puisse nier que cet acte du gouvernement libéral n'ait pas été très avantageux. On peut différer d'opinion relativement à la plus ou moins grande valeur du moyen proposé en remplacement, mais nous sommes tous d'accord sur la nécessité qu'il y avait de faire disparaître l'ancien acte du cens électoral. Il était embarrassant et dispendieux pour toutes les parties. J'ai souvent entendu dire à des conservateurs importants que l'ancien acte du cens électoral leur était aussi odieux qu'il pouvait l'être au parti libéral, parce que très souvent ils étaient obligés de payer des sommes d'argent considérables pour faire préparer les listes électorales. Cet acte du cens électoral a coûté \$1,156,000 en bel argent sonnante au peuple de ce pays, et cependant nous n'avions eu encore que quatre revisions. Cet acte plaçait la revision des listes électorales entre les mains de partisans, et si nous avions été assez malhonnêtes pour profiter de l'avantage que nous offrait l'acte et placer la revision de la liste entre les mains de nos amis, nous aurions pu nous assurer la victoire par ce seul fait. Mais, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, connaissant la nature de cet acte, sachant qu'il était contraire aux intérêts du pays, nous l'avons fait disparaître de notre législation, et l'avons remplacé par une loi juste et impartiale à l'égard de tous les partis, malgré la faculté que nous avions de pouvoir l'utiliser à notre avantage.

Nous avons aussi fait d'autres choses. Nous avons doté la province de l'Ontario du suffrage universel. Nous croyons que tout jeune homme ayant atteint l'âge de majorité, doit avoir le droit d'enregistrer son vote s'il n'y a rien dans la loi qui l'empêche d'exercer ce droit. Le parti libéral a été le premier à considérer le suffrage universel comme la base du cens électoral. Le parti conservateur, lui, prenait la propriété comme base du cens électoral. Une propriété valant quelques centaines de dollars, \$150 à la campagne, un revenu de \$300, donnaient le droit de vote à un citoyen ; nous lui avons donné ce droit sans tenir compte des propriétés qu'il peut posséder. Nous avons pris en considération l'homme lui-même et non sa propriété.

Nous avons aussi fait reconnaître dans la province de l'Ontario le principe du suffrage par tête et nous devons de la reconnaissance au gouvernement pour ce progrès. Nous avons toujours prétendu qu'un électeur ne devait enregistrer son vote qu'une fois. Et il est facile de comprendre l'injustice qui peut résulter du principe contraire. Un électeur possédant une propriété valant \$500 située dans deux comtés voisins, pouvait enregistrer son vote une fois dans chaque comté, tandis qu'un autre électeur possédant des propriétés évaluées à \$100,000 mais toutes situées dans la même division électorale, n'avait droit qu'à un seul vote, nous avons donc

établi le suffrage par tête dans la province de l'Ontario.

Une autre réforme très importante que nous avons obtenue est celle du vote de résidence. Grâce à cette réforme nous avons réussi à nous débarrasser de l'influence corruptrice des chemins de fer qui transportaient des électeurs à 2,000 ou 3,000 milles de distance pour aller leur faire enregistrer leurs votes en faveur de l'un ou l'autre parti politique, et en les transportant gratuitement par les chemins de fer. Or, invariablement ces électeurs enregistreraient leur vote en faveur du parti qu'appuyait la compagnie de chemin de fer. Par suite de cette tactique, le parti qui n'était pas favorisé par ces chemins de fer était obligé de dépenser des sommes considérables pour obtenir le vote de ces électeurs éloignés.

Il y a encore un ou deux points auxquels je veux toucher, avant d'attaquer la question importante du tarif. Mais avant d'en arriver là, je me permettrai d'appeler l'attention de l'honorable chef de l'opposition sur le fait que le directeur général des Postes (M. Mulock) a non seulement réduit les dépenses de son département et réussi à diminuer le déficit considérable qui existait lorsqu'il en a pris la direction et s'élevait à près de \$700,000, non seulement dis-je, il a réussi à réduire ce déficit à moins de \$50,000, mais il a à part cela annulé des contrats accordés par ses prédécesseurs à des prix extravagants, et donné de nouveau ces contrats à des prix raisonnables, sans diminuer en rien l'efficacité du service, réalisant ainsi une économie de près de \$180,000.

À part cela, il nous a obtenu le port des lettres à un penny dans tout l'empire. Les honorables membres de la gauche prétendent que cette réduction n'est pas d'un grand avantage pour le pays, mais ils doivent au moins admettre que pour les milliers d'immigrants qui sont établis partout dans les vastes prairies de l'ouest, le fait de pouvoir expédier leurs lettres en Angleterre en ne payant que 2 cents par once au lieu de 10 cents qui étaient l'ancien taux, doit être pour ces gens un avantage dont ils comprennent d'ailleurs l'importance. Sous l'ancien régime conservateur, une lettre pesant une once devait acquitter 20 cents pour, être expédiée en Angleterre et en revenir; sous l'empire du taux actuel cela ne coûte plus que 4 cents, ce qui constitue une réduction de 300 pour 100 en faveur des colons, et nous savons tous que les lettres de ces immigrants, dans lesquelles ils vantent les avantages du pays, sont bien plus utiles que tous les discours que peuvent faire les agents d'immigration, car, si un immigrant aime le pays et va à ses amis de l'autre côté de l'Atlantique que le Canada est une véritable terre promise, un pays libre et bien gouverné, et leur conseille de venir le rejoindre, un tel conseil a plus d'influences que toutes les brochures qui peuvent être publiées ou tous les discours qui peuvent être prononcés.

Il y a aussi la réduction dans le port des

lettres de l'intérieur. On a encore prétendu que par cette mesure on ne faisait que changer le fardeau d'épaules. Cela reste à savoir.

À mon avis, l'on enverra plus de lettres par tout le Canada, et cela contribuera beaucoup à compenser la perte de revenu. D'après moi, cette réforme amènera dans une grande mesure l'abandon des cartes postales, car il m'a toujours semblé que les hommes d'affaires agissaient d'une manière très mesquine en envoyant des cartes postales qui parlent d'affaires privées, et le taux réduit aura sans aucun doute, l'effet d'amener les hommes d'affaires à envoyer leurs lettres, comme des gentlemen, dans des enveloppes, plutôt d'employer les cartes postales. En conséquence, j'espère que l'augmentation des recettes fera, en très peu d'années, plus que compenser la perte de revenu des premiers temps.

J'arrive maintenant à une autre question, le tarif. Je n'ai pas l'intention d'en parler en détail, mais je n'ai pas non plus l'intention de n'y pas toucher. Je désire traiter cette question du tarif seulement sur ses mérites. C'est une question que le public a eu sous les yeux pendant les quelques dernières années d'une manière plus évidente qu'il ne lui sera jamais donné de l'avoir. Les honorables membres de la gauche disent que nous avons volé leur système. Mais je ne crois guère qu'ils voulaient aujourd'hui appliquer eux-mêmes ce système, et, certainement, nous serions dans un très sérieux embarras s'il nous fallait l'adopter. Je suis convaincu que le remaniement que nous avons fait subir au tarif est très satisfaisant pour le peuple, car il faut toujours se rappeler que tous les changements de tarif doivent nécessairement participer de la nature d'un compromis. Nous devons faire des compromis entre des intérêts contraires. Vous ne sauriez baser un tarif sur des principes mathématiques, car lorsque vous imposez des droits sur un article, vous portez préjudice à une personne tandis que vous en favorisez une autre. En conséquence, dans un remaniement du tarif, il faut considérer toute la situation. Nous avons non seulement remanié le tarif, et mis le fardeau sur des épaules plus capables de le supporter, mais nous l'avons réduit dans une mesure très considérable. Nous l'avons réduit sur plus de 100 articles, et en sus de cette réduction sur le tarif général, nous en avons fait une autre sur les droits de 25 pour 100. Je sais que l'on dit que cette réduction de 25 pour 100 s'applique seulement aux articles importés de la Grande-Bretagne, et que très peu d'articles d'une nature quelconque viennent de là. Or, nous ne pouvons y remédier. Nous avons fait à la Grande-Bretagne une offre portant que tout article qu'elle fabrique, dans une branche quelconque de l'industrie, sera importé moyennant une réduction de 25 pour 100 sur les droits perçus sur des articles de même nature venant d'autres pays. Et je crois que dans une couple d'an-

nées, les fabricants anglais modifieront leur outillage et leurs méthodes de manière à établir un commerce plus considérable avec le Canada. Nous savons tous qu'il est impossible que de grandes industries manufacturières de la Grande-Bretagne fassent en peu de temps des changements pour approvisionner un nouveau marché. Mais à mesure que les fabricants constateront qu'il y a là pour eux un avantage—et il devra en être ainsi—ils se prépareront à répondre à la demande qui leur viendra du Canada. Et quels en seront les résultats ? D'abord, nous donnons un nouveau marché au fabricant anglais, et, en second lieu, nous assurons au consommateur canadien un article à meilleur marché, car ces marchandises devront en concurrencer d'autres, et les fabricants de ce pays, ainsi que les exportateurs des Etats-Unis, devront réduire leurs prix.

On dit que nous avons très peu favorisé les cultivateurs. J'aimerais, autant que qui que ce soit, voir les cultivateurs favorisés, car je représente un comté agricole. Mais les cultivateurs, je crois, comprennent que le remaniement et la réduction des droits les ont favorisés.

Je lirai un petit tableau d'articles au sujet desquels les cultivateurs ont été favorisés. Ce tableau indique dans quelle mesure les droits ont été réduits :

Articles.	Réduction pour cent.
Papier à tentures.....	8
Clous coupés.....	33½
Clous de fil métallique.....	40
Vis à bois.....	23
Fil à clôture.....	45½
Coutellerie.....	7½
Limes et râpes.....	14½
Herminettes.....	14½
Couperets.....	14½
Hachettes.....	14½
Marteaux.....	14½
Pics.....	14½
Stores.....	27
Chaussettes et bas.....	12½
Faux-cols.....	24
Rouleaux.....	16½
" pour chemins.....	16½
Moulins à vent.....	16½
Manèges à chevaux.....	16½
Machines locomobiles.....	16½
Batteuses.....	16½
Etendeurs d'engrais.....	20
Haches.....	28½
Râteaux.....	28½
Machines à hacher le fourrage.....	28½
Extracteurs de pommes de terre.....	28½
Broyeurs de grains.....	28½
Tarares.....	28½
Lieuses.....	28½
Faulx.....	28½
Faucilles.....	28½
Fourches.....	28½
Manches de faulx.....	28½
Forêts pour plantage de poteaux.....	28½
Pétrole.....	16½

Il me serait possible d'ajouter à ce tableau un nombre d'articles beaucoup plus considérable, mais ceux qu'il y a là représentent ce dont se servent les cultivateurs. Vous verrez que les droits dont ils étaient frappés ont été considérablement réduits.

Les honorables membres de la gauche nous demandent : " Pourquoi n'avez-vous pas fait de plus grandes réductions ? " Je vois qu'un honorable député semble vouloir me suivre. Si ses amis arrivent au pouvoir après les prochaines élections générales, imposeront-ils de nouveau les droits que nous avons supprimés ? Je voudrais qu'il le déclarât à la Chambre et au pays. S'ils ne le faisaient pas, ils ne peuvent pas dire que nous leur avons emprunté notre système politique ; en outre, le fait qu'ils n'imposeraient pas ces droits de nouveau prouve que ces réductions sont à l'avantage de la population en général. On ne saurait dire que le privilège accordé à l'Angleterre est une chose empruntée au système politique conservateur. Nous avons offert cette politique au parti conservateur en 1892, par une proposition faite par l'honorable député de Queen, I.P.E. (sir Louis Davies). Les conservateurs y ont objecté, chacun d'eux votant contre cette proposition. Nous avons dit au peuple que si nous arrivions au pouvoir, nous accorderions une préférence à la Grande-Bretagne sur le marché canadien. Ce projet, nous l'avons exécuté, et avec de bons résultats—le commerce s'est développé, les traités belge et allemand ont été dénoncés et nous avons joui d'une plus grande liberté en ce qui a trait à l'administration de nos finances et de nos affaires douanières.

Je crois avoir assez bien répondu à l'honorable député. Il m'a demandé ce que nous avons fait depuis notre arrivée au pouvoir, et je crois avoir donné un grand nombre de choses que le parti libéral a faites, pendant le temps qu'il a dirigé les affaires. Je demanderai à l'honorable député d'examiner les résultats des actes du gouvernement. Les honorables membres de la gauche disent que toutes ces bonnes choses se sont produites sans l'aide du gouvernement, et que ce dernier ne saurait s'en attribuer le mérite. Quelques-uns disent que cela a été amené par les bonnes récoltes et les prix élevés. Je demanderai à l'honorable député qui doit prendre la parole après moi de dire s'il n'est pas vrai que nous avons eu de meilleures récoltes que celles que nous avons eues en 1898. En 1895, nous avons eu de meilleures récoltes ainsi que des prix plus élevés. En 1884 et en 1886, il y a eu de bonnes récoltes, et certainement nous avons eu de meilleurs prix. Pourquoi cette grande prospérité n'est-elle pas venue alors ? Est-ce qu'il n'y a pas eu, il y a quelques années, une famine dans l'Inde, parce que l'on n'y a pas récolté assez de blé pour nourrir le peuple ? Avons-nous eu alors les mêmes résultats que nous avons aujourd'hui ? L'honorable

chef de la gauche dit que la prospérité dont nous jouissons actuellement est due à la politique nationale. Mais un député quelconque essaiera-t-il d'établir cette prétention ? Adressez-vous à quelqu'une de nos institutions financières, et vous verrez qu'il existe une confiance universelle et que le commerce est excellent.

Permettez-moi de donner quelques chiffres qui démontrent les progrès que nous avons faits. Il sera intéressant même pour ceux qui ne partagent peut-être pas mon opinion de connaître les faits. Il sera intéressant, j'en suis sûr, pour l'honorable député de Montréal (M. Quinn) de savoir ce que cette ville a fait depuis une couple d'années. En 1895-96, l'ensemble du commerce était de \$232,000,000. Sous le régime libéral, en 1897-98, il a atteint \$304,000,000. Je me rappelle que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a déclaré que le développement du commerce est le résultat de la politique nationale. Nous croyons que le commerce a augmenté de 31 pour 100 en moins de trois ans. Et nous voyons que pendant les sept premiers mois de l'année courante, le commerce s'est développé dans la même proportion. L'ensemble du commerce pendant ces mois a été de \$196,000,000. S'il continue dans la même proportion jusqu'à la fin de l'exercice, nous aurons, cette année, un commerce total de \$336,000,000, soit une augmentation de 50 pour 100, par comparaison à 1896.

Et puis, examinez l'expansion du commerce en ce qui a trait aux produits des cultivateurs. L'exportation du bétail a augmenté de 23 pour 100 ; les exportations de jambon et de lard fumé ont augmenté de 82 pour 100 ; les exportations de beurre, de 94 pour 100 ; les exportations de fromage, de 25 pour 100 ; les exportations de volailles et de gibier, de 430 pour 100 ; les exportations d'œufs, de 55 pour 100 ; les exportations de blé, de 200 pour 100 ; celles de la farine, de 655 pour 100 ; celles de l'avoine, de 1,010 pour 100 ; celles de la farine d'avoine, de 52 pour 100, et celles des pois, de 39 pour 100.

Il y a une autre chose. On nous dit que nos importations des autres pays n'ont pas été plus considérables qu'auparavant. Je vois que l'année dernière, nous avons importé au Canada 23,334 tonnes de plus que l'année précédente. En 1896, 8,132 vaisseaux sont venus sur lest au Canada, ils n'avaient pas pu trouver de cargaison à amener au Canada. Ce nombre a été réduit, l'année dernière, d'au moins 659. En 1896, les vaisseaux entrés dans les ports du Canada portaient 2,619,831 tonnes ; en 1898, deux ans après, les vaisseaux entrés dans nos ports portaient une totalité de 3,569,469 tonnes, soit une augmentation totale de 949,648 tonnes, ce qui représente pour ces deux années une augmentation de 36 pour 100. Il est parti du Canada à destination de la Grande-Bretagne, en 1896, 1,010,908 tonnes ; en 1898, 1,710,642 tonnes, soit une

augmentation de 690,734 tonnes, représentant une augmentation de 69 pour 100.

Je parlerai maintenant de la ville de Montréal, que l'on peut prendre comme terme de comparaison. En 1896, il est parti de ce port 699,102 tonnes de fret ; en 1898, la quantité avait atteint au moins 1,390,718 tonnes, soit une augmentation de 691,616 tonnes exportées de Montréal, ou 100 pour 100 d'augmentation. Or, cela est dû dans une grande mesure aux efforts faits par le gouvernement pour établir une route directe jusqu'à la ville de Montréal.

M. TAYLOR : Quelle route directe jusqu'à Montréal ?

M. MACDONALD (Huron) : Une grande proportion de cette augmentation de commerce a eu lieu à Montréal.

M. TAYLOR : Quelle nouvelle route directe a été fournie au commerce ?

M. MACDONALD : Il y a eu une augmentation considérable du commerce de beurre, de fromage et d'articles périssables qui ont été transportés dans les entrepôts frigorifiques établis par le gouvernement actuel ; et qui ont passé en grande partie par Montréal. Je pourrais mentionner d'autres articles, mais je n'en ai pas le temps.

Passons à la ville de Halifax. En 1896, 229,653 tonnes ont été exportées de cette ville ; en 1898, ce chiffre a augmenté de 55,770 tonnes, soit une augmentation de 25 pour 100.

A Saint-Jean, l'augmentation du commerce a été de 60 pour 100.

Envisageons maintenant la prospérité du Canada à un autre point de vue. Je viens de parler du commerce d'expédition par l'océan, je parlerai maintenant du commerce de cabotage qui se fait sur les lacs et les rivières entre les Etats-Unis et le Canada. Ce commerce a augmenté de 2,244,211 tonnes en 1896 à 2,432,064 tonnes en 1898, soit une augmentation de 188,873 tonnes. Il y a eu en 1898 1,078 vaisseaux de plus qu'en 1896.

Il est un autre sujet que je désire vous soumettre. Jamais, le Canada n'a joui d'autant de prospérité. Est-ce étonnant ? On nous dit que l'ère de prospérité a commencé alors que le parti protectionniste est arrivé au pouvoir. Je ne saurais comprendre cela. Un membre de la gauche peut-il me dire pourquoi l'ère de prospérité n'a pas commencé en 1894, en 1895, en 1896, ou en 1882, ou en 1884, ou pendant tout autre des années qui ont précédé 1896 ? Pourquoi l'ère de prospérité a-t-elle été retardée jusqu'à ce que le parti libéral fût arrivé au pouvoir ? J'ai entendu un libéral forcené, il y a un an et demi, dire sur une tribune publique qu'il était providentiel que le Yukon n'eût pas été découvert alors que le parti conservateur était au pouvoir. Il croyait que la Providence avait tenu cette région sous la neige jusqu'à ce que le parti libéral fût monté au pouvoir afin qu'il pût l'utiliser au bénéfice du peuple.

Permettez-moi de vous donner quelques autres preuves d'une ère de prospérité. Nos amis de la gauche avaient coutume de citer beaucoup d'extraits des états des banques. Je vois en examinant la cote des actions des banques que la moyenne payée pour les actions en 1896, dans onze banques, a été 173½. Ces onze banques étaient; les banques de Montréal, de Toronto, des Marchands, du Commerce, de la Confédération (Dominion), de Hamilton, Standard, Impériale, Molson, de l'Amérique du Nord et d'Ontario. Or, vous savez tous que la valeur des actions dans toute institution est un indice de sa prospérité. Et les banques ayant de fréquents rapports avec le peuple en ce qu'elles maintiennent son argent, dans les affaires et dans le commerce, la valeur des actions indiquent non seulement la prospérité des banques, mais aussi la prospérité du peuple. En 1898, la moyenne de la valeur des actions de ces banques a été de 193½, soit 20 de plus qu'en 1896.

Prenez un autre indice de la prospérité, fourni aussi par les banques. En 1896, il y a eu pour \$29,429,000 de billets de banque en circulation au Canada. Cela indiquerait le montant nécessaire pour faire les affaires qui ont été faites à cette époque. En 1898, la circulation a atteint \$36,917,000, soit près de \$8,000,000 de plus de billets de banque en circulation en 1898 qu'en 1896, ce qui accuse une augmentation d'activité dans toutes les branches du commerce.

Permettez-moi de vous donner un autre indice d'une ère de prospérité. Nous remonterons un peu jusqu'à une période où la politique nationale était en vigueur. Prenons les cinq années qui se sont écoulées de 1883 à 1887 inclusivement. Nous constatons qu'il y avait une moyenne de \$100,000,000 dans les banques du Canada. En 1898, le 30 septembre, il y avait, dans les banques du Canada, \$239,000,000. Les dépôts faits dans les banques du Canada sous le régime actuel ont augmenté de 139 pour 100 de plus que dans les plus beaux jours de la politique nationale.

Permettez-moi de vous donner un autre indice de la prospérité du Canada sous l'administration du parti libéral. En janvier 1898, \$10,196,000 étaient déposés dans les banques payables à demande.

En janvier 1899, le montant payable à demande déposé dans les banques était de \$36,878,000, de sorte qu'il y avait en 1899 \$7,682,000 de dépôts payables à demande dans les banques du Canada de plus qu'en 1898. Un député quelconque peut-il dire que cela est dû à la vieille politique nationale, ce système, discrédité, usé jusqu'à la corde, qui a fait tant de tort au peuple de ce pays ?

Je vous donnerai maintenant une autre preuve de la prospérité du pays prise dans les affaires des banques. Les échanges des banques du Canada sont toujours un indice de la prospérité du pays. Les échanges en 1897 se sont élevés à la somme considérable

de \$1,174,710,345, tandis qu'en 1898, ils se sont élevés à \$1,390,019,344, ce qui accuse une augmentation de \$215,308,999, en comparant 1898 à 1897. L'augmentation à Montréal a été de \$130,180,000, à Toronto, \$77,732,000, à Winnipeg, \$6,318,000. Quand la politique nationale nous a-t-elle montré une chose semblable ? Toutes les classes ont-elles jamais joui d'une prospérité aussi générale sous la politique nationale que sous le système actuel ?

Je donnerai une autre preuve de prospérité, une preuve indiquant la prospérité des diverses institutions établies dans ce pays et y faisant des affaires. Je prendrai dix compagnies : la Compagnie de téléphone Bell, la Compagnie des tramways de Montréal, la Compagnie du chemin de fer de Toronto, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie des cotons de la Confédération, ("Dominion Cotton Co."), la Compagnie des cotons de Montréal ("Montreal Cotton Co."), la Compagnie de navigation de Richelieu et Ontario, la Compagnie de télégraphe de Montréal, la Compagnie des cotons colorés et la Compagnie de télégraphe de la Confédération ("Dominion Telegraph Co."). La valeur des actions de ces dix compagnies, faisant affaires pour le peuple de ce pays, indiquent naturellement leur prospérité. La plus haute moyenne obtenue pour leurs actions en 1896 a été 111, tandis que la plus haute moyenne obtenue en 1898 a été 140. Cela indique une prospérité générale, non seulement parmi les banques, mais parmi les compagnies et les institutions que j'ai mentionnées. C'est là un autre exemple de la prospérité du pays. Je prendrai les compagnies de prêt, et j'attirerai particulièrement l'attention des honorables membres de la gauche sur ces compagnies. Elles retirent en grande partie leurs bénéfices en prêtant de l'argent, et comme vous le savez tous, les cultivateurs du pays empruntaient beaucoup il y a quelques années et hypothéquaient leurs propriétés, à tel point qu'à une certaine époque, il y avait au moins pour \$275,000,000 d'hypothèques sur les terres de l'Ontario, mais ces hypothèques diminuent dans les temps prospères dans lesquels nous vivons aujourd'hui. La classe agricole n'est pas tenue d'emprunter aujourd'hui comme elle le faisait autrefois, et le résultat est que les compagnies de qui elle empruntait de l'argent, au lieu de jouir de la prospérité des autres compagnies, ont vu réduire la valeur de leurs actions. Je citerai les compagnies suivantes : La "Canada Permanent Loan Company," la "Freehold," la "Western Canada," la "Canada Landed Credit Company," la "Imperial Savings Company," la "London and Canadian," la "Dominion Savings," la "London and Ontario," la "Hamilton Provident," la "Huron and Erie and Manitoba." Voilà onze compagnies, choisies entre les différentes compagnies qui font affaires au pays, qui avaient coutume de retirer des bénéfices considérables en prêtant de l'argent

à des gens dans le besoin, surtout à la classe agricole, et comment sont leurs actions ? La plus haute moyenne de la valeur cotée, de toutes ces compagnies a été de 117 en 1896 ; la plus haute moyenne de la valeur cotée en 1898 a été de 99½. Or, ces faits prouvent la prospérité générale du peuple, non seulement d'une partie, mais de toutes les parties, car je les ai toutes mentionnées, et quand les conservateurs disent que cette prospérité qui se fait sentir dans toutes les parties du pays est due à leur système politique discrédité, ils font un pauvre compliment à l'intelligence de la population du pays. S'il est vrai que ce système a amené la prospérité actuelle, ne sont-ils pas coupables de ne pas l'avoir fait longtemps avant aujourd'hui ?

Les faillites indiquent généralement la continuation des marchands du pays. En 1896, il y a eu 2,179 faillites au Canada, représentant un montant de \$16,208,000 ; en 1898, il y en a eu 1,427, représentant seulement \$9,644,000, soit une réduction de 752 dans le chiffre des faillites, de \$6,556,000 dans le montant, et de 40 pour 100 dans la proportion.

Je terminerai maintenant mes observations, M. l'Orateur. Je crois avoir suffisamment répondu au défi lancé par l'honorable chef de la gauche. Je lui ai démontré, à mon avis, que nous avons fait beaucoup de choses en deux ans et demi, et, d'après moi, aucun autre gouvernement n'en a jamais fait autant pendant la même période. Je vous ai prouvé que nous avions réglé la question des écoles, qui était une question irritante ; je vous ai prouvé que nous avions levé l'embargo sur le bétail exporté de ce pays, ce qui a mis des centaines de milliers de dollars dans la bourse des cultivateurs ; je vous ai démontré que nous avons établi un système d'entrepôts frigorifiques qui augmentera dans une grande mesure la richesse de la classe agricole, et qui augmentera aussi les profits de ceux qui font ce commerce. Je crois vous avoir démontré que nous avons, en ce qui a trait au transport, une politique progressive entraînant le prolongement du chemin de fer Intercolonial, l'approfondissement des canaux, la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et la réduction des tarifs de chemin de fer auxquels j'ai fait allusion. Nous avons l'intention de faire, à l'avenir, plus que nous n'avons cherché à faire dans le passé ; nous nous proposons d'établir sur l'Atlantique un service de steamers rapides ; nous nous proposons, j'espère, durant les cinq années prochaines, de poser un câble transpacifique qui reliera l'ouest à la Nouvelle-Zélande et à l'Australasie ; nous nous proposons d'étendre notre commerce en Orient dès que nous le pourrons. Et, M. l'Orateur, je demanderai quelles parties du programme politique des honorables membres de la gauche nous avons volées. Avons-nous volé au parti conservateur la politique de transport ? Avons-nous volé au parti conservateur la sage politique d'immigration que nous appliquons ? Quand bien même,

comme ils l'ont dit, nous leur aurions volé toute la politique fiscale, ce n'est là qu'une bagatelle si nous la comparons à la grande politique que nous avons inaugurée, avec laquelle nous avons l'intention de nous présenter devant le pays, et que le pays appuiera, laquelle consiste non pas à augmenter la dette, mais à placer les capitaux dans des travaux publics, qui rapporteront des bénéfices, et lorsque nous nous présenterons devant les électeurs, ils nous reverront ici avec une majorité plus forte que celle que nous avons aujourd'hui.

M. WILSON (Lennox) : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), car son discours a été très différent de ceux qu'il avait coutume de faire lorsqu'il occupait un siège de ce côté-ci de la Chambre. Il parlait alors de la misère noire, du commencement à la fin. L'avez-vous jamais entendu soutenir que le pays était prospère, comme il l'a fait ce soir ? Il est bon que ces messieurs soient montés au pouvoir, car cela les rend loyaux et patriotes, et, en bon Canadien, je m'en réjouis. L'honorable député (M. Macdonald) veut savoir pourquoi nous prospérons sous la politique du gouvernement libéral. La réponse est facile : c'est parce que les libéraux appliquent la même vieille politique nationale. Ils ont réduit le tarif de la politique nationale d'environ 1 pour 100 ; ils déclarent qu'il ont fait un grand changement, et, s'appuyant sur cette réduction de 1 pour 100, l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) dit que les libéraux ont rempli leurs promesses, et le directeur général des Postes (M. Mulock), lorsqu'il était dans le comté de Huron-ouest, a prétendu qu'ils avaient tenu tous leurs engagements, sauf la réforme du Sénat, mais qu'ils s'en occupaient. Le directeur général des Postes a dû se livrer à de grands efforts d'imagination pour faire cet énoncé, car pas un homme intelligent ne croit que le gouvernement a même fait une tentative honnête pour commencer à remplir ses promesses.

Il a été impossible à mon honorable ami (M. Macdonald) de ne pas parler de l'ancienne loi du cens électoral, bien qu'elle n'existe plus et que ses amis nous en aient donné une nouvelle pour la remplacer. Il nous a dit que la raison pour laquelle les libéraux objectaient à cette loi était qu'elle n'aurait pu éviter.

J'ai toujours contesté cette prétention et je n'ai jamais vu la moindre preuve en sa faveur ; car, on le sait, il était de règle d'avoir les juges de la cour de comté pour réviseurs, et ils étaient justes. Je connais deux juges de la cour de comté qui étaient officiers-réviseurs de Frontenac, de Lennox, d'Addington et de la ville de Kingston : c'étaient deux libéraux, mais je n'ai pas encore entendu personne se plaindre de leur conduite, si ce n'est peut-être relativement à la commission de certaines erreurs que personnes n'aurait pu éviter.

Eussite, M. l'Orateur, l'honorable député de Huron (M. Macdonald) a tenté, en se servant de fortes expressions, de justifier le prolongement de l'Intercolonial à Montréal. Je connais l'honorable député depuis son entrée au parlement, en 1887, et je m'étonnerais que ceux qui le connaissent comme moi crussent que si ce prolongement avait été opéré par un gouvernement conservateur, il ne l'aurait pas condamné. Certes, il l'aurait fait. Il aurait vu les choses sous un autre jour, et au lieu d'approuver le projet—que je ne crois pas avantageux et qu'il n'avait pas coutume de considérer comme tel.—il l'aurait vigoureusement dénoncé. Mais, M. l'Orateur, le déficit de ce chemin de fer démontre bien que son prolongement est contraire à l'intérêt public. Le fait est qu'il n'y avait pas assez d'affaires pour alimenter tous les chemins de fer existant déjà entre Montréal et Québec. Le déficit de l'Intercolonial l'an dernier, suivant M. Pottinger, a été de \$139,979.66, sans compter le loyer payé pour l'usage du chemin de fer du comté de Drummond et du Grand Tronc, ce qui porterait le déficit réel à \$209,976.66. Or, sous le même régime libéral, le déficit de l'Intercolonial l'année qui a précédé le prolongement avait été de \$59,940.65, et la dernière année du régime conservateur, en 1896, ce déficit avait été de \$55,187.52. Et cependant, l'honorable député (M. Macdonald) semble croire que le gouvernement libéral a accompli des merveilles relativement à l'Intercolonial. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ces messieurs avaient coutume de prétendre que toutes les parties complétées de ce chemin devaient être entretenues à même les dépenses courantes, et non pas à même les dépenses imputables sur le capital. S'il en eût été ainsi sous le régime actuel, au lieu de la somme que j'ai mentionné, le déficit aurait été de \$462,735. Pourtant, l'honorable député (M. Macdonald) se réjouit du grand succès de l'administration de ce chemin par les libéraux.

Je pourrais, relativement à la prodigalité du gouvernement, répondre à l'honorable député par la bouche du ministre du Commerce, si je jugeais à propos de prendre le temps de le citer. Je pourrais également lui répondre par les articles du "Gleaner" de Huntingdon, un bon journal libéral qui, dans son appréciation des événements se place généralement au point de vue des affaires, et non au point de vue du parti. Règle générale, les critiques de ce journal sont franches et honnêtes, et tout en n'abondant pas toujours dans son sens, je dois cependant trouver que dans ce cas particulier, il a touché juste. Peut-être qu'avant de terminer, je citerai à l'honorable député (M. Macdonald), quelque chose de ce genre de critique du gouvernement libéral, afin de démontrer ce que ses amis politiques pensent de la prodigalité qui règne maintenant en souveraine.

L'honorable député (M. Macdonald) a essayé d'énumérer les différentes choses au

sujet desquelles le gouvernement libéral a dû faire des dépenses que n'avait pas à faire le gouvernement conservateur, mais il n'a pas réussi à rendre compte d'une augmentation de dépenses qui s'élève à \$1,800,000. Et s'il n'a pu rendre compte de l'augmentation réelle des dépenses, que dit-il de la promesse faite par les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, de réduire les dépenses annuelles des conservateurs de trois ou quatre millions de dollars ? Il me semble que des gens honnêtes, respectueux de leur parole et de leur caractère, devraient pouvoir se justifier d'avoir manqué à leurs engagements. Si ces messieurs nous donnaient une bonne raison pour se disculper de n'avoir pas tenu leur parole, le peuple aurait meilleure opinion d'eux ; mais ils restent là, coupables de la violation évidente de leurs promesses faites en vue des élections, et le peuple leur en tiendra compte en temps et lieu.

Il est un sujet qu'on a souvent traité dans ce débat, et que mon honorable ami (M. Macdonald) a effleuré fort légèrement. Il nous a déclaré avoir été prohibitionniste durant quarante ans, être actuellement favorable à la prohibition, mais considère que le vote plébiscitaire donné en faveur de la prohibition n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption d'une loi prohibitive ; puis, promenant ses regards sur les rangs de la gauche, il s'est demandé avec étonnement, d'où sortaient à la dernière heure, les partisans de la tempérance qui y siégeaient.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai assisté à une assemblée de la ligue de la tempérance, ici, il n'y a pas longtemps, et j'ai été étonné de voir certains députés libéraux qui avaient été prohibitionnistes toute leur vie, tergiverser sur la question, et prêter à l'influence politique un flanc si vulnérable. Il me sembla, à leur aspect, qu'il y avait là plus de politiciens que de partisans de la tempérance. En effet, c'est là ce qui gâte tout relativement à cette question de prohibition actuellement ; car, ce n'est nullement parce que le pays n'est pas mûr pour la prohibition, que ces messieurs ne la préconisent pas maintenant.

Pour ma part, j'ai toujours été prohibitionniste, soit en cette Chambre, soit ailleurs. Chaque vote que j'ai donné soit au sujet de l'option locale, soit de la grande question, a toujours été en faveur de la prohibition.

M. SOMERVILLE : Vous travaillez à la chose maintenant ?

M. WILSON : Oui, et je crois que vous ne le faites pas.

Il est un autre membre de cette Chambre qui avait coutume de porter un grand intérêt à la prohibition, et qui retire actuellement un fort bon salaire à titre de ministre de la Couronne, mais je remarque qu'il brille presque continuellement par son absence durant ce débat. Je parle du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), lequel a toujours été un prohibitionniste éminent depuis que je le

connais. Longtemps avant de faire partie de cette Chambre, je me rappelle qu'étant un jour à Ottawa, j'ai vu M. Fisher, alors député de Brome, appuyer une motion de M. Foster, concernant la prohibition. Je me rappelle encore le beau panier de fleurs qui lui fut présenté par les partisans de la tempérance au Canada. Je m'étonnerais de voir ceux-ci lui rendre le même hommage aujourd'hui.

M. BENNETT: Ils lui enverront des oignons.

M. WILSON: Eh bien! M. l'Orateur, j'ai réuni ici quelques faits concernant la question de la tempérance, lesquels peuvent être de nature à intéresser la Chambre. Voici, par exemple, le rapport d'une convention tenue au sujet de la tempérance, à Montréal en 1888, alors que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Fisher) était premier vice-président de la ligue. Il faisait également partie du comité de législation et de direction politique. Je ferai à cette Chambre la lecture d'une résolution adoptée alors—remarquez bien qu'il y a près de onze ans,—déclarant que les partisans de la tempérance étaient d'avis que le pays était mûr pour la prohibition. Et cependant, mon honorable ami le député de Huron (M. Macdonald) qui a été prohibitionniste durant quarante ans, croit même aujourd'hui que nous n'avons pas encore acquis ce degré de maturité.

Voici cette résolution :

Qu'il soit formellement demandé l'adoption immédiate d'une loi bien conçue pour tout le Canada, prohibant la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes.

Qu'il soit adopté des mesures de nature à organiser les partisans de la tempérance et rendre leur action commune, afin d'assurer la nomination et l'élection à toute charge publique de représentant, d'un prohibitionniste reconnu et avoué, auquel on peut se fier pour l'accomplissement de tout ce qui sera en son pouvoir de faire en vue d'obtenir l'adoption et la mise en vigueur d'une loi prohibitive,—et aussi afin de combattre tout candidat qui n'est pas en faveur de cette importante mesure de réforme morale.

Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) aura fort à faire à la prochaine élection, car il aura à guerroyer contre tous ses collègues, je le crains, s'il se conforme aux dispositions de cette résolution.

Une autre résolution fut proposée à la même assemblée, en opposition à l'octroi d'une indemnité en faveur des personnes engagées dans l'industrie et le commerce des liqueurs, à raison des dommages que leur ferait subir l'application d'une loi prohibitive. Le ministre de l'Agriculture était assez bon partisan de la tempérance alors, mais il ne retirait pas un salaire de \$7,000 à titre de membre du gouvernement. Il était simple membre de la Chambre des Communes. Il fit donc en cette occasion un discours dont voici un bref résumé :

M. Fisher, M. P., a appuyé la résolution d'un discours vigoureux dans lequel il a expliqué sa conduite

en parlement et justifié fortement l'opposition faite à la théorie de l'indemnité. "La prohibition que nous cherchons à faire triompher, a dit en terminant le député de Brome, est la prohibition indépendamment de toute indemnité, et les partisans de la tempérance qui ne partagent pas nos vues sur ce point important feraient mieux de quitter nos rangs."

Eh bien! M. l'Orateur, je suis prohibitionniste, et je suis en faveur de l'indemnité, parce que je la crois juste. Je n'ai pas beaucoup foi dans les partisans de la tempérance qui sont tels seulement parce qu'ils ne font pas usage de whisky. Je considère qu'ils devraient être partisans de la tempérance relativement à tous les actes de la vie. Si les Etats-Unis, à l'instar de l'Angleterre, eussent racheté leurs esclaves, ils auraient évité une rébellion et par là des pertes bien plus grandes que ce que ça leur a coûté. Les partisans de la tempérance serviraient beaucoup mieux leur pays et assureraient le succès de la prohibition, en accordant une indemnité aux personnes engagées de bonne foi dans l'industrie et le commerce des liqueurs, et en leur faisant comprendre que s'ils s'opposent à l'exercice de leur besogne, c'est qu'ils la croient pernicieuse.

Je citerai maintenant des extraits de ce qu'on a appelé la bible libérale. Cette brochure est si rare, me dit-on, qu'on ne peut plus se la procurer à aucun prix.

M. SOMERVILLE: Où vous l'êtes-vous procurée?

M. WILSON: Je l'ai eue d'un honnête homme. Vous pouvez penser que je ne l'ai pas eu de certaines gens!

Eh bien! je donnerai lecture de la résolution proposée par le ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu qu'il était sincère alors, et qu'il voulait faire embrasser par son parti, si possible, la cause de la prohibition. Telle est mon opinion vraie de M. Fisher. Je ne dis pas que sa sincérité ait cessé; je dis seulement: sa conduite est fort étrange.

Voici la résolution :

Qu'attendu que l'attention publique est actuellement dirigée vers la considération du mal incontestablement profond de l'intempérance, il est désirable que la pensée de la population soit clairement constatée sur la question de la prohibition au moyen d'un plébiscite fédéral.

Eh bien! pour ma part, je ne puis voir la raison d'un plébiscite, s'il ne doit pas être donné effet à l'expression manifestée par la majorité du vote qu'il a provoqué. Il s'ensuivrait naturellement que si le vote eût été contraire à la prohibition, celle-ci aurait été enterrée pour longtemps.

Un homme s'est trouvé à cette convention, qui n'était pas prohibitionniste, mais qui, je crois, a déclaré à celle-ci la vérité sur cette question. Il lui a dit que si, dans les cas d'un plébiscite, la majorité se prononçait en faveur de la prohibition, il serait du devoir impérieux de ses membres d'in-

sister de toutes manières possibles pour qu'une loi prohibitive fût adoptée.

Voici justement ce que l'honorable T. W. Anglin a dit :

On peut dire, en réalité, que cette résolution demande seulement la promulgation d'un plébiscite. Mais que veut dire cette demande si nous sommes sincères? Ne signifie-t-elle pas que nous voulons savoir quelle est l'opinion du peuple sur cette question, que nous voulons constater cette opinion d'une manière particulière, et que nous ferons tout en notre pouvoir pour donner effet à sa décision telle que constatée?

Il se peut qu'il n'y ait pas la moitié des hommes majeurs qui vote. Néanmoins, si une majorité est obtenue aux bureaux de votation en faveur de la la question soumise, les amis de la prohibition seront en état de demander au parti libéral de donner logiquement suite à sa résolution, en s'employant à faire adopter et appliquer une loi prohibitive des liqueurs.

Il me semble, en effet, qu'il était raisonnable de la part d'un honnête homme, de conclure que si l'on soumettait une question au peuple il faudrait se conformer à sa décision.

Il dit un peu plus loin :

Je me suis simplement levé pour m'opposer, en ma qualité de membre du parti libéral, à l'adoption de cette résolution comme article au programme libéral, parce que cela nous obligerait à favoriser la promulgation d'un plébiscite et, dans le cas où l'on obtiendrait de quelque manière que ce soit une majorité en faveur de la prohibition, à préconiser le décret d'une loi prohibitive des liqueurs.

Voilà la position dans laquelle le parti libéral se trouve aujourd'hui. Il a fait voter \$250,000, l'an dernier, pour les fins d'un plébiscite, le vote a été pris et une majorité respectable s'est prononcée en faveur de la prohibition, et cependant le premier ministre répond aux prohibitionnistes que le vote n'a pas été assez considérable.

M. l'Orateur, j'ai vu dans le "Globe," de Toronto, que l'honorable ministre de l'Agriculture a assisté à une autre convention, où, apparemment, il était président du comité de direction politique. Il lut à cette convention le rapport que je vais citer, et s'il s'y conforme je crains qu'il n'ait maille à partir avec certains de ses collègues du cabinet ; car c'est si fort, que dans la lutte qui se fera entre ses principes politiques et ses principes de tempérance, il lui faudra opter pour ceux-ci et abandonner ceux-là.

Voici le rapport :

(1) Que cette convention reste fermement fidèle à son attitude consistant, en matière politique, à n'appuyer que des prohibitionnistes reconnus, avoués et dignes de confiance.

Il ne peut pas accorder son appui aux membres du cabinet actuel.

(2) Que les membres de cette convention conviennent par les présentes de se mettre immédiatement, à leur retour chez eux, en communication avec les autres prohibitionnistes de leurs localités respectives, afin d'assurer la nomination des candidats ayant ce caractère lors des prochaines élections fédérales et provinciales.

(3) Que pour aider à assurer la nomination et l'élection de tels candidats, nos amis de partout sont priés d'organiser des clubs prohibitionnistes, lesquels profi-

teront de toutes les occasions qui s'offriront de concevoir et d'exécuter la besogne propre à réaliser l'objet plus haut mentionné.

(4) Il est recommandé aux organisations provinciales de la Ligue fédérale de la tempérance, ainsi qu'aux autres zélateurs de l'œuvre, d'adopter d'actives démarches pour organiser les partisans de la tempérance de chaque comté dans un but d'action politique.

(5) Il est recommandé à nos amis, afin d'assurer la nomination de candidats prohibitionnistes, de prendre une part plus active à l'organisation politique, de manière à faire agréer par tous les partis le choix d'hommes dont le dévouement à la cause de la prohibition est reconnu, et ce donner à entendre clairement que tout autre candidat sera en butte à notre opposition la plus active.

(6) Il est encore recommandé à nos amis, dans le cas où un candidat prohibitionniste ne pourrait être choisi par aucun des partis politiques, de nommer un candidat indépendant, et de faire d'extraordinaires efforts pour assurer son élection.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ignore si mon honorable ami qui a présenté ce rapport à la convention a tenté de réaliser la formation de clubs dans les différents comtés, ou de faire surgir des candidats indépendants pour servir la cause de la tempérance. Mais s'il l'a fait, il n'a évidemment pas obtenu beaucoup de succès ; car, autant que je puis voir, les Cantons de l'Est où il demeure, se sont tous, à l'exception de deux ou trois comtés, prononcés contre la prohibition. Il en résulte que, tout en ayant pu faire d'honnêtes efforts, il n'a certainement pas été heureux.

M. l'Orateur, après le succès libéral de la dernière élection générale, il y eut dans la salle du comité des chemins de fer, le 4 septembre 1896, une réunion nombreuse qui décida de déléguer trois personnes auprès du gouvernement. Ces personnes étaient M. McLaren, C.R., Mme Alexander et M. Dougall, du "Witness." Naturellement, le très honorable ministre aux manières bienveillantes les reçut, comme il reçoit toutes les députations, avec beaucoup de courtoisie, et il leur déclara qu'il était lui-même un chaud partisan de la tempérance.

Voici quelques-unes de ses paroles mêmes :

Il convint avec le sénateur Vidal et Mme Alexander que la cause de la tempérance était l'une des plus grandes questions du monde civilisé, et il était heureux, comme ardent défenseur de la tempérance, d'observer le grand progrès que cette cause avait fait depuis les derniers vingt-cinq ans.

Et après quelques autres paroles agréables, il termina sa réponse.

Puis vint le tour du ministre de l'Agriculture qui a partout, par le passé, prêché la tempérance, et dont la vie, d'après ce que j'en sais, a toujours été en harmonie avec ses déclarations.

M. Fisher dit qu'il croyait avoir été invité à entrer dans le cabinet en grande partie en sa qualité de représentant de l'opinion des partisans de la tempérance ; mais il assura ses auditeurs que la cause de la tempérance avait beaucoup d'autres amis au Conseil.

Ils ne semblent pas être en aussi grand nombre maintenant.

Sir Oliver Mowat dit ensuite quelques mots, et la députation se retira convaincue

que naturellement la question serait soumise loyalement à l'épreuve, dégagée de toute autre, comme doit l'être la prohibition. Mais, pour ce qui concerne le ministre de l'Agriculture, je ne sache pas qu'il ait fait de grands efforts dans le cabinet pour obtenir l'exécution de cette épreuve loyale.

Le 13 mai 1897, une députation des commerçants d'alcool se rendit auprès du gouvernement, qui, naturellement la reçut—et aussi avec beaucoup de raison—avec autant de courtoisie qu'il avait accueilli l'autre. Cette députation demanda au gouvernement de ne rien faire en vue de faire adopter une mesure prohibitive avant que la majorité absolue de tous les électeurs de la Confédération et des territoires se fût prononcée en faveur d'une mesure semblable. Est-ce dans cette circonstance que le très honorable premier ministre a promis que la prohibition serait possible seulement si la moitié des électeurs au moins se prononçait pour elle, je l'ignore; et il ne semble pas non plus que la chose ait transpiré dans cette entrevue. La première objection soulevée par le très honorable ministre avait trait aux finances. Il dit que le gouvernement perdrait un revenu de \$8,000,000, et qu'il ne savait pas comment remplacer ce revenu si ce n'est au moyen de la taxe directe. Or, il craignait que le peuple ne fût peu disposé à accepter cette taxe, bien que l'enthousiasme des partisans de la tempérance pour leur cause leur fit déclarer que cette manière de combler l'écart serait parfaitement juste et convenable. L'honorable ministre ne semblait pas encore fixé sur ce point, après quatre années écoulées depuis l'adoption de la résolution de la convention libérale; car il déclara à cette députation qu'il n'était pas prêt à dire si la moitié de la population ou plus ou moins, serait considérée constituer une majorité suffisante. Même les prohibitionnistes convaincus, dit-il, étaient disposés à admettre qu'une loi prohibitive ne pouvait être décrétée en aucun pays sans être approuvée de la majorité du peuple, et le parti libéral voulait se conformer à la majorité du peuple. Tel ne semble pas être leur désir maintenant.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) était présent en cette occasion, et d'après ses paroles, il devait songer à la dette de gratitude qu'il devait au très honorable premier ministre, à raison de la lettre de celui-ci, le proclamant candidat du parti libéral dans une circonstance où sa position était critique dans la division d'Oxford-sud, car après avoir dit quelques mots à la députation, il déclara que quel que soit ce que sir Wilfrid Laurier promettait, il en garantirait l'exécution.

Il y eut encore une autre députation avant le vote plébiscitaire—laquelle représentait la conférence générale de l'Eglise méthodiste du Canada, le 28 mars 1898. Le très honorable premier ministre dit alors :

Si le plébiscite reçoit l'appui de la majorité du peuple, ceux qui se trouveront en minorité auront à approuver le verdict de la majorité.

Il me semble, M. l'Orateur, que par la majorité du peuple on pouvait entendre seulement la majorité exprimée aux bureaux de votation, car nul ne peut dire la pensée de ceux qui n'ont pas voté.

J'ai éprouvé un sentiment de doute au sujet de la sincérité du gouvernement dans son désir de se servir de mon influence auprès de la population de mon comté. Lorsque je suis venu à Ottawa on m'a dit que ça ne valait guère la peine de se rendre au bureau de votation pour voter, car la population ne croyait pas que le gouvernement exécuterait son engagement. J'ai rencontré, ici, un homme qui m'a dit : "J'étais absent de chez moi, et ça m'aurait coûté \$7 ou \$8 pour aller voter. Cependant, j'y serais allé si j'eusse cru que le gouvernement exécuterait sincèrement son engagement. Mais n'ayant aucune foi dans ses promesses, je n'ai pas cru devoir faire une dépense inutile."

Si parmi les ministres il en est un qui peut nous dire avec qui il a été entendu qu'il faudrait que la moitié des électeurs inscrits sur la liste se prononçât en faveur de la prohibition pour que celle-ci pût être décrétée, nous devrions le savoir. Je regrette que le très honorable premier ministre ne soit pas ici, mais tout leader de la Chambre devrait pouvoir nous dire s'il y a eu ou non, semblable entente, et dans l'affirmative, avec qui elle a été faite. Si cette entente a été conclue avec ces chefs du parti de la tempérance, et que ceux-ci ne l'aient pas communiquée à leurs partisans, nous devrions le savoir, car, alors ces chefs n'auraient pas agi honnêtement à l'égard des adhérents de la cause, et leur utilité aurait cessé. Les membres de la ligue de Montréal ont certainement déclaré n'en rien savoir, et ont passé une résolution dans ce sens.

Pour démontrer combien il était absurde de s'attendre à ce que jamais la moitié des électeurs inscrits sur la liste pût se prononcer en faveur de la prohibition, M. Huxtable expose ce qui suit :

Je donnerai un exemple précis pour démontrer ce que je viens de dire. Dans un arrondissement de votation de la ville de Montréal il y avait 175 noms sur la liste. Cet arrondissement se trouvait dans mon propre district. J'envoyai au bureau de votation de cet arrondissement un scrutateur dûment et légalement autorisé. Le sous-officier-rapporteur refusa péremptoirement de l'admettre dans le bureau. Après la votation je fis examiner la liste. On la parcourut nom par nom. On fit aussi de soigneuses recherches. Or, on constata que cinquante de ceux dont les noms étaient sur la liste étaient ou morts ou absents de Montréal. Et cependant, en vérité, sir Wilfrid exige la majorité de tous ceux portés sur la liste.

Je n'hésite pas à qualifier cette exigence comme la plus déraisonnable et la plus injuste que j'aie jamais vue.

Peut-être le très honorable ministre aimerait à savoir qui est M. Huxtable. Voici ce qu'il nous dit dans une lettre adressée au "Witness" de Montréal, lettre que nul doute quelques-uns des membres de la droite ont

me, car ce journal les appuie assez généralement :

J'ai été libéral toute ma vie, j'ai voté pour sir Wilfrid à la dernière élection, mais je considèrerai dorénavant comme un devoir envers ma conscience, mon pays et mon Dieu de lui retirer mon appui. D'après tout ce que j'entends, telle est la ferme détermination de nombre de partisans de la tempérance, libéraux jusqu'ici.

• Et puis, M. l'Orateur, pour démontrer l'injustice de la conduite du gouvernement à ce sujet, 71.000 votes ont été donnés en faveur de la prohibition dans les provinces maritimes, et 16.000 seulement contre. Les membres de la droite prétendent-ils qu'il faille écouter ces 16.000 voix, et ignorer les 71.000 ?

C'est là une injustice envers les partisans de la tempérance et, quand l'heure viendra, les honorables députés l'apprendront à leurs dépens. Le premier ministre dit qu'il n'a jamais promis de législation prohibitive aux partisans de la tempérance. Il prétend que la promesse faite à la convention de 1893 n'intéressait que le parti libéral. C'est là l'aveu général, une prétention inadmissible. Lorsqu'un parti politique publie un programme c'est à tout le peuple qu'il s'adresse, et il a soin de rédiger ce programme de façon à amorcer autant d'électeurs que possible : c'est à ce but qu'on vise, la chose est connue.

Aussi, lorsque le premier ministre dit qu'il n'a jamais fait de promesse au parti de la tempérance à titre de parti, il me semble qu'il va un peu loin, car le programme libéral, contenu dans l'évangile gris, suivant l'expression connue, s'adresse à tout le peuple. Voici une autre affirmation non moins étonnante, dans la bouche du premier ministre :

Par conséquent, il n'est personne au monde qui s'attendait, à l'époque de la votation plébiscitaire, à ce que le gouvernement eût le devoir de présenter une législation prohibitive, à moins que la moitié du corps électoral, au moins, ne votât en faveur de la prohibition.

À mon avis, cela est très déloyal envers le parti de la tempérance. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) porta la parole devant la convention et proposa la résolution en question, il vanta le parti libéral, son honorabilité, la haute position qu'il occupe au point de vue moral, social et intellectuel ; il dit combien il était animé du désir de faire le bien et que c'était là ce qui attirait au sein du parti la jeunesse canadienne.

Je crains fort que ces messieurs ne soient déçus de ces hauteurs, depuis cette époque, et que leur parole n'ait plus la même autorité qu'autrefois. Je ne donnerai pas lecture des protestations que j'ai par devers moi, venant de différentes congrégations religieuses ; je me contenterai de lire celle qui vient de la Ligue, afin de faire voir le sentiment qui l'anime. Le 14 de mars 1899, le comité exécutif adopta la résolution que voici :

M. WILSON.

Résolu que cette assemblée désire exprimer un profond mécontentement de ce que le gouvernement refuse de remplir l'engagement qu'il avait pris d'adopter les mesures nécessaires à l'exécution de la volonté exprimée par le peuple, et elle demande instamment aux représentants du peuple et au parlement d'accepter le mandat du corps électoral et de l'exécuter en adoptant une législation prohibitive qui soit la juste interprétation de la volonté populaire exprimée aux bureaux de votation.

Or, le comité de la conférence méthodiste se réunit à Toronto et approuva cette résolution, et il est même allé plus loin. Il exprime son regret de ce que le gouvernement après avoir fait une semblable promesse aurait dit, après la votation plébiscitaire, qu'il ne s'occupait pas de la majorité, mais se rangerait à l'avis de la minorité. Un chaud partisan du parti ministériel signale le fait que le gouvernement n'a été porté au pouvoir que par 45 pour 100 des votants ; cela ne l'empêcha pas de prendre les rênes du pouvoir, et personne ne s'y opposa, parce qu'il avait l'appui d'une majorité du corps électoral. Or, aujourd'hui ces messieurs disent qu'ils ne sauraient obéir au jugement du peuple, même lorsqu'il y a une majorité des électeurs en faveur d'une réforme comme la prohibition.

Citons les paroles de quelques partisans très en vue du gouvernement. Le révérend W. H. Kettlewell dit :

Je suis tellement dégoûté de l'attitude du gouvernement qui établit un plébiscite et se moque ensuite de la majorité que, si j'en avais l'occasion, je voterais sa déchéance, bien que j'aie contribué à le faire arriver au pouvoir.

Voici comment s'exprime le révérend A. D. Morton :

Je suis maintenant convaincu que les autorités ont voulu jouer le peuple, et les partisans de la prohibition se sont laissés duper. Pour mon compte, j'eusse cent fois préféré que sir Wilfrid, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, eût eu le courage de dire : " Je ne crois pas à la prohibition et je ne veux donner aucune assurance à cet égard. "

Ces dernières paroles visent sir John Thompson. Je me trouvais au comité des chemins de fer, où il y avait foule au moment où sir John Thompson eut le courage de déclarer qu'il n'était pas en faveur de la prohibition et qu'il ne l'appuierait pas. Mais ces messieurs ont pris un autre biais.

Étant hostiles à la prohibition ils se dirent : " Nous allons jouer le peuple, et ainsi obtenir leurs votes qui nous porteront au pouvoir. " J'ai par devers moi une autre résolution adoptée par les Fils de la Tempérance. Je ne lirai pas cette résolution, mais je puis dire aux honorables députés qu'elle a été proposée par l'un des plus fermes partisans du gouvernement actuel, M. W. H. Orr. J'ai rencontré ce monsieur à la Ligue et je le pense libéral égaré. Toutefois, depuis que l'eau-de-vie est devenu un des ingrédients du programme ministériel, ce monsieur a joliment perdu de sa couleur politique.

Examinons le vote plébiscitaire qui a assuré la victoire aux partisans de la prohibition. Le premier fait à noter, à cet égard, est que les partisans de la prohibition ont obtenu une majorité de près de 14,000 voix, sur tous les votes enregistrés.

Le second fait à noter est que le régime de la prohibition a été voté à la majorité des voix dans toutes les provinces, sauf celle de Québec. Cette province, toutefois, paraît-il, est la seule dont l'opinion ait du poids aux yeux du gouvernement. C'est le corps électoral de Québec qui porta ces messieurs au pouvoir en premier lieu, et ils sont tenus, je suppose, d'en passer par ce que Québec veut. Voici les chiffres indiquant les majorités favorables au régime prohibitif dans les différentes provinces.

Ontario .....	39,224
Nouvel'e-Ecosse .....	29,244
Nouveau-Brunswick .....	17,335
Ile du Prince-Edouard .....	8,315
Manitoba .....	9,441
Colombie Anglaise .....	975
Territoires du Nord-Ouest .....	3,414

Le troisième fait est que la majorité en faveur de la prohibition a été recrutée dans 138 comtés, sur une totalité de 186. Le quatrième fait est qu'en dehors de Québec, quatre comtés sur cinq ont voté en faveur de la prohibition. Le cinquième fait est que la majorité en faveur de la prohibition, en dehors de Québec, est de 107,948. Voici un tableau indiquant la proportion de voix pour et contre la prohibition dans les différentes provinces :

Proportion de la totalité des voix inscrites en faveur de la prohibition au Canada .....	23
Proportion de la totalité des voix, en dehors de Québec, inscrites en faveur de la prohibition.	28
Proportion contre la prohibition, en dehors de Québec .....	16
Voici l'état des votes par province :—	
Nouvelle-Ecosse—	
34 pour cent pour la prohibition, et 5 pour cent contre.	
Nouveau-Brunswick—	
30 pour cent pour la prohibition, et 10½ pour cent contre.	
Ile du Prince-Edouard—	
37½ pour cent pour la prohibition, et 4½ pour cent contre.	
Manitoba—	
25 pour cent pour la prohibition, et 6 pour cent contre.	
Territoires du Nord-Ouest—	
27 pour cent pour la prohibition et 12 pour cent contre.	
Ontario—	
27 pour cent pour la prohibition et 20 pour cent contre.	

Si l'on tient compte de l'opposition suscitée contre le plébiscite, l'on peut dire que ce vote est très considérable.

En premier lieu, du côté des partisans de la tempérance, il n'y avait nul intérêt personnel, pécuniairement parlant. L'électeur votant pour la prohibition ne s'attendait nullement à être rémunéré pour son vote, ou pour son labeur en faveur de la cause.. Les deniers qu'il fournissait au soutien de la

cause étaient perdus pour lui. D'autre part, les intéressés au commerce alcoolique savaient que leur négoce était en péril. Ils ont fait une légitime opposition au plébiscite, et personne ne s'est plaint des efforts tentés par eux pour le faire échouer. Du fait qu'il n'y a pas eu d'agitation, ni d'autre question en litige que celle-ci : " Etes-vous, oui ou non, en faveur de la prohibition ? " je conclus que le vote inscrit pour la prohibition est une raison qui milite puissamment en faveur de l'établissement de ce régime. Ce qui nous autorise davantage à le demander est le fait que, dans la province de Québec, un grand nombre de députés libéraux ont fait une campagne dans leurs comtés contre la prohibition et qu'au moins trois ministres fédéraux sont aussi allés haranguer la foule dans le même sens. Voilà qui est très injuste, à mon avis.

Voici les paroles prononcées à un dîner que le ministre des Travaux publics, au dire du député de Beauharnois (M. Bergeron), s'est offert à lui-même à Valleyfield.

L'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion), ministre sans portefeuille, parlant à ce banquet, le 20 de septembre, précisément neuf jours avant la votation plébiscitaire, a dit :

Que les citoyens de Valleyfield se rappellent que le plébiscite n'est pas la prohibition. Le plébiscite a été accordé par le gouvernement tout simplement pour dégager la parole qu'il avait donnée dans un moment de faiblesse. Je parle ici à titre de membre du parti, et non pas à celui de membre du cabinet ; or, à mon avis, la concession de ce plébiscite est la seule erreur que le gouvernement ait commise. La prohibition, dit M. Geoffrion, est l'antithèse du libéralisme ; elle est opposée à l'essence même des principes libéraux. Personnellement, j'ai voté pour le plébiscite, parce que le parti s'était engagé à l'accorder. C'est cette raison qui a influencé dans le même sens nombre d'autres députés. Les partisans de la prohibition auront leur plébiscite, mais ils n'auront pas de prohibition.

Je le demande : était-ce loyal de la part d'un ministre de la Couronne de venir parler ainsi, huit ou neuf jours avant la votation plébiscitaire ? Je regrette que le ministre de l'Agriculture soit absent, car j'aurais voulu lui poser quelques questions relativement à ce sujet. Il est un autre fait sur lequel il importé d'appeler sérieusement l'attention du gouvernement relativement à cette question de la prohibition. Un député de la province de Québec a affirmé hautement qu'il savait qu'on a falsifié le scrutin, et qu'il s'est commis des fraudes au cours de cette votation. Il me semble que le gouvernement devrait faire une enquête sur cette accusation, et si elle est fondée, ce fait serait un nouvel argument militant fortement en faveur de la prohibition. Rien ne justifie le gouvernement de se tenir les bras croisés, tandis que le peuple qui croit sincèrement à la prohibition se laisse arracher sa victoire par les voleurs et les falsificateurs du scrutin.

Une VOIX : Le gouvernement a fait enquête au Manitoba.

M. WILSON : En effet, mais là il y avait des intérêts politiques en jeu, et le gouvernement avait quelque chose à gagner ; tandis qu'ici, il lui faudrait perdre quelque influence politique.

Disons quelques mots de la réciprocité. Voilà une des thèses favorites du parti libéral, depuis que je le connais. Les libéraux ont prôné la réciprocité sous toutes ses formes, réciprocité illimitée, union commerciale, liberté de commerce continental, ou toute autre espèce de libre-échange qu'il leur a été possible de concevoir. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit tout crûment qu'il voulait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et que, pour l'obtenir, il était prêt à imposer des droits différentiels au détriment de l'Angleterre. Il me fait plaisir d'ajouter que les conservateurs n'ont jamais été aussi loin que cela, et que s'ils l'eussent fait, je n'aurais plus rien de commun avec eux. Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a toujours été le grand champion de la réciprocité avec les Etats-Unis. En 1890, il a dit :

Les chiffres provient d'une façon concluante qu'il nous faut nécessairement avoir des relations commerciales avec les Etats-Unis, et que même les barrières fiscales sont impuissantes à nous empêcher de rechercher nos clients naturels. En dépit de toutes les restrictions apportées à notre commerce, nous exportons plus aux Etats-Unis et nous en importons plus de marchandises que nous ne le faisons de tout autre pays du monde, même de l'Angleterre.

Voilà ce qu'il déclarait en 1890. J'ai entendu plusieurs fois l'honorable député porter la parole en Chambre, et j'ai toujours regretté qu'il ne fût pas plutôt sur le parquet du congrès des Etats-Unis, où il se serait trouvé dans un milieu plus sympathique. Dans un discours qu'il a prononcé à Chicago, il a exprimé une opinion toute différente. Je vais me servir de quelques chiffres cités par le député de Norfolk-nord dans ce discours, pour établir que la réciprocité n'est plus précisément à ses yeux ce qu'elle était autrefois. C'est l'honorable député qui fut chargé de proposer la résolution relative à la réciprocité, à la convention libérale de 1893, et voici comment il s'exprima alors :

Je termine—car mon temps est à peu près écoulé—en disant que la réciprocité avec les Etats-Unis est non-seulement chose importante mais essentielle à la prospérité du Canada. Je prétends que c'est une question de la plus haute importance. C'est un traité que le parti libéral peut faire, et que le parti conservateur n'a jamais sincèrement tenté d'obtenir. Ils se sont joués du peuple canadien ; ils l'ont trompé ; ils ont envoyé de pseudo-missionnaires à Washington proposer des conditions impossibles et cela précisément dans le but de ne pas obtenir de réciprocité, chose dont ils ne voulaient pas et qu'ils auraient refusée, même aux termes les plus acceptables. Ils sont allés à Washington armés d'une proposition prédestinée à l'avortement : celle de la réciprocité des produits naturels exclusivement, puisque pendant vingt ans les hommes d'Etat américains ont déclaré qu'ils repousseraient une semblable proposition. Ils ont fait insulte à votre intelligence, ils ont sacrifié vos intérêts et si, aujourd'hui, vous désirez la réciprocité, mettez votre confiance dans un parti qui fera de sérieux

M. WILSON.

efforts pour l'obtenir et qui, j'en donne ma parole, l'obtiendra, s'il en a l'occasion.

Le gouvernement a été en lieu d'obtenir la réciprocité ; voilà trois ans qu'il est au pouvoir, et il n'a encore rien obtenu en ce sens. Ces messieurs n'ont pas cherché à l'obtenir, ils n'en ont pas voulu depuis trois ans qu'ils sont à la tête des affaires. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous a répété mainte et mainte fois que notre marché naturel est aux Etats-Unis. Les ministres sont allés à Washington où ils ont passé près de six mois, et le "Globe" à l'époque de leur retour au Canada, a déclaré qu'il leur était facile de voir, dès le début, qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir la réciprocité ; que le peuple américain est protectionniste, et qu'il entenu demeurer fidèle au système protecteur. Ces messieurs sont venus dans mon comté en 1891, prêcher la réciprocité et m'ont battu à l'aide de cette question, ou plutôt j'ai été battu, parce que je ne m'étais pas occupé des listes d'electeurs.

Voici un échantillon du genre de documents qu'ils ont répandus dans Lennox :

Voilà comment la réciprocité ferait hausser le prix des produits agricoles : chaque boisseau d'orge se vendrait 30 cents de plus ; chaque boisseau de pois, 40 cents de plus ; chaque boisseau de pommes de terre, 40 cents de plus ; le foin, \$4 la tonne ; chaque cheval, valant \$150, se vendrait \$30 de plus ; chaque tête de bétail de plus d'un an, \$10 de plus ; chaque mouton âgé d'un an, \$1.50 de plus ; chaque agneau, 75 cents, et ainsi de suite pour chaque produit de la ferme. Totalité des sommes enlevées du gousset des cultivateurs canadiens pendant une année, \$5,820,000.

Or, M. l'Orateur, cette brochure signalait un moyen de sortir de cette impasse, et le voici :

Si les cultivateurs désirent voir tomber les énormes barrières élevées entre eux et leur marché naturel par la liste de droits ci-dessus énumérés, ils ont le remède dans leurs propres mains ; qu'ils donnent leur appui au parti libéral, dont les chefs ont prouvé leur sincérité en demandant une large mesure de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et la réforme qu'ils désirent pourra ainsi s'effectuer.

Je prétends que les Etats-Unis n'ont jamais agi loyalement envers nous, et si j'ai abordé cette question, c'est que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'a soulevée le premier, et c'est là ce qui m'entraîne à jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce sujet. L'ancienne province du Canada désirait vivement négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et en 1847, voici comment le gouvernement modifia son tarif ; le taux des droits dont les marchandises de provenance américaine étaient frappées à cette époque était de 12½ pour 100, et le gouvernement le réduisit à 7½ pour 100. Le taux des droits frappant les marchandises de provenance anglaise était de 5 pour 100, et le gouvernement l'éleva à 7½ pour 100, dans le but de placer sur un pied d'égalité les marchandises des deux pays, et de faciliter par là la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Or, en dépit de tout cela, les

Américains refusèrent de l'accorder. C'est en vain que l'ancienne province du Canada fit une offre en 1849. Sir Francis Hincks se rendit à Washington en 1850 dans le but d'obtenir un traité de réciprocité, mais il échoua. En 1854, il fut conclu un traité de réciprocité dont les Etats-Unis et le Canada bénéficièrent mutuellement ; mais vers l'expiration du traité, les Etats-Unis le dénoncèrent, et il fut abrogé en 1866. Au cours de la première session sous le régime de la Confédération, le Canada offrit de négocier un nouveau traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais le gouvernement américain s'y refusa, et une nouvelle offre, faite en 1863, eut le même sort. Il serait inutile de parcourir toute la liste des articles du traité, mais il y a peut-être quelques articles qui mériteraient d'être étudiés.

Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) vient de découvrir une chose que le député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est en vain ingénié à découvrir depuis longtemps : c'est le marché domestique. Voici ce qu'a dit le député de Norfolk-nord (M. Charlton) à Chicago :

Le Canada ne compte pas sur le marché américain pour vendre ses produits ; car le développement de nos industries manufacturières au Canada nous fournit un marché local très étendu.

Dans son discours de Chicago, M. Charlton a dit aux citoyens de Chicago que, depuis 1867, leur tarif était deux ou trois fois plus élevé que le nôtre. Il leur démontra aussi que la balance du commerce a été contre le Canada jusqu'à concurrence de \$45,000,000 en 1898, et que depuis 1872, la balance du commerce contre le Canada a été de \$333,372,000. Tout de même, les Américains veulent s'isoler des autres pays, et je ne sais, d'après ce qu'a dit le premier ministre, l'autre jour, ce qu'il est disposé à leur concéder.

En 1898, notre exportation d'animaux et de leurs produits aux Etats-Unis s'est élevée à \$4,192,920, tandis que notre exportation dans les autres pays a atteint le chiffre de \$44,301,470.

En fait de produits agricoles nos exportations aux Etats-Unis, en 1898, se sont élevées à \$1,135,307, tandis que nos exportations dans les autres pays ont atteint le chiffre de \$33,215,188 ; c'est-à-dire que nous n'avons vendu aux Etats-Unis que 6½ pour 100 de produits agricoles, tandis que nos exportations en Angleterre ont atteint le chiffre de 90 pour 100. Il me semble que notre marché naturel n'est pas aussi fort aux Etats-Unis que le disent les honorables députés. La totalité de nos exportations en Angleterre, l'année dernière, s'est élevée à \$104,781,787, et la balance du commerce contre l'Angleterre et en faveur du Canada a été de \$71,960,000. On nous parle de notre marché naturel, et l'on croirait, à entendre ces messieurs, que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, le Canada vivait pour les Etats-Unis. J'ai toujours prétendu que notre

marché naturel est le pays qui achète nos marchandises, le pays consommateur ; et que si nous exportons nos marchandises aux Etats-Unis, et que ceux-ci les expédient en Angleterre, ils obtiennent les profits des intermédiaires, tandis que nous sommes tout aussi capables de faire nos affaires nous-mêmes et d'en recueillir le bénéfice. Voilà la vraie politique qui convient au peuple canadien ; c'est celle que je préconise et que j'appuierai de mon vote. L'honorable député de Norfolk-nord ajoute que, malgré la préférence de 12½ pour 100 accordée à l'Angleterre par le Canada, l'année dernière, l'augmentation du chiffre de nos importations anglaises, est inférieur à celui de nos importations des Etats-Unis, ainsi qu'on le peut voir d'après l'état que voici : La totalité de nos importations d'Angleterre en 1897 s'est élevée à \$29,539,576, tandis qu'en 1898, elle a atteint le chiffre de \$32,927,043, soit une augmentation de \$3,387,467, soit encore une augmentation de 11-12 pour 100. En 1897, nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$70,766,000, et en 1898, pour une valeur de \$86,587,000, soit une augmentation de \$15,821,000, soit encore une augmentation de 22-35 pour 100.

Bien que nous ayons accordé à l'Angleterre, l'année dernière, une préférence de 12½ pour 100, les marchandises de provenance anglaise, en entrant au Canada, ont acquitté 29-06 pour 100 de droits, tandis que les marchandises de provenance américaine n'acquittent que 25-04 pour 100 de droits, ce qui fait voir que, nonobstant le tarif privilégié que ces messieurs prétendent avoir accordé à la mère patrie, les industriels anglais ont, toutefois, dû payer, l'année dernière, pour inscrire leurs marchandises à la douane et les placer sur nos marchés canadiens 4 pour 100 de plus que ne l'ont dû faire nos voisins les Américains. A mon avis, tout cela a été calculé d'avance par le gouvernement ; car lorsqu'il a révisé le tarif, il l'a fait de façon à perdre le moins possible de recettes, tout en prétendant accorder de grands avantages à la mère-patrie. Il est une autre disposition de ce tarif qui me paraît fort singulière. Sur la liste des articles admis en franchise, les marchandises de provenance américaine figurent pour 72½ pour 100, tandis que les marchandises de provenance anglaise n'y figurent que pour 17-07 pour 100 ; et que les marchandises des autres pays n'y figurent que pour 9-08 pour 100. Cela nous permet de juger si les honorables députés de la droite ont été aussi loyaux et dévoués à la mère-patrie qu'ils le prétendent ; je suis porté à croire tout le contraire. Citons, en terminant, les paroles de M. McKinley, lorsqu'il présenta sa loi fiscale à la Chambre des représentants aux Etats-Unis :

Ce projet de loi est un projet de loi américain ; il a été élaboré pour le peuple américain et dans l'intérêt des Américains. Nous ne légiférons que pour notre propre peuple, pour notre propre nation, et nous ne

sommes chargés de légiférer pour aucun autre peuple. Nous disons à nos frères de l'étranger : "Nous n'intervenons point dans votre législation domestique ; nous vous avertissons de ne pas toucher à la nôtre."

M. l'Orateur, je recommande aux honorables députés de la droite ces paroles de M. McKinley. Voilà la vraie ligne de conduite que le Canada doit suivre désormais ; et si nous légiférons dans notre propre intérêt, au lieu de chercher des marchés imaginaires, nous n'en serons que mieux.

Je voulais aborder le chapitre des Inconséquences du gouvernement ; mais je me contenterai de dire à ce sujet qu'il y a une profonde différence à cet égard entre le député de Toronto-centre (M. Bertram) et le député de Lisgar (M. Richardson). De temps à autre, le député de Toronto-centre nous adresse la parole et parle en véritable tory ; et alors le député de Lisgar (M. Richardson) écrit à son journal que le député de Toronto-centre est un tory déguisé ; il trouve étrange que ce député appuie le parti libéral, et il finit son article en demandant au gouvernement de remplir les promesses qu'il a faites avant les élections et de nous donner le libre-échange. Alors le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) vient au secours du député de Toronto-centre (M. Bertram) et dit au peuple que le tarif est une question définitivement réglée, et que les libéraux y adhèrent. Alors, le député de Lisgar répond : "Nous vous avons élus pour vous permettre de remplir vos promesses ; nous voulons que vous les remplissiez, et la question du tarif est loin d'être réglée." Il me semble, M. l'Orateur, que ces messieurs devraient d'abord régler entre eux leurs différends, avant de dire que leur politique fiscale a été plus avantageuse au peuple canadien que celle du parti conservateur.

M. C. A. GAUVREAU (de Témiscouata) : M. l'Orateur, sans vouloir poser au champion de la langue française, et encore moins soulever les préjugés de race et de religion, pas plus dans cette Chambre, qu'en dehors de cette Chambre, il me sera bien permis de constater qu'un assez bon nombre de discours très éloquents ont été prononcés, en français, cette année, et je me flatte de penser que cette bonne habitude va se continuer plus que jamais, surtout après les paroles tombées des lèvres du jeune et éloquent député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

La langue française a des droits imprescriptibles dans cette enceinte, d'après la constitution du pays, et je crois qu'il est de saine politique d'en rappeler de temps en temps le souvenir.

Nous avons bien la harangue officielle, prononcée à l'ouverture de chaque session dans les deux langues par le Représentant de sa Majesté ; proposée et secondée de la même manière dans la Chambre des Communes ; mais cela m'a l'air un peu trop platonique.

M. GAUVREAU.

et je ne crois pas mériter le qualificatif de chauvin en disant, qu'au point de vue d'un intérêt supérieur et incontestable, nous ne devrions pas en rester là, et que l'exemple des députés qui ont parlé en français jusqu'ici devrait être suivi par plusieurs autres.

Je n'ignore pas comme le disait si bien l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) — que pour prendre une part active aux débats de cette Chambre, il faut parler, sinon d'une manière élégante, au moins avec facilité la langue anglaise ; mais, M. l'Orateur, plusieurs de ceux qui nous ont précédés ici, ont pris une part active aux débats dans la langue française. Il me souvient, entre autre, qu'un homme s'est levé dans cette enceinte, un homme que tout le monde estimait, qui n'avait que des amis ; un homme qu'un banal accident de chemin de fer a enlevé trop tôt à l'affection des siens et à l'admiration de ceux qui le connaissaient ; un homme dont le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) disaient le 14 mars 1898, dans une circonstance mémorable : qu'il était un des députés les plus capables, les plus respectés et les plus consciencieux qui aient jamais siégé dans cette Chambre, et que personne ne pouvait le connaître sans admirer son caractère fortement trempé et aimable à la fois. Je veux parler de notre ancien collègue, de mon confrère en notariat, le regretté M. Dupont, membre du parlement pour le comté de Bagot. Il s'est levé en Chambre à chaque session du parlement, et dans cette langue française qu'il maniait si bien et avec tant d'énergie, il a tour à tour défendu ses amis au pouvoir et attaqué la politique de ses adversaires, lorsque la majorité des électeurs de ce pays a cru, dans un moment de sagesse, qu'il était temps de changer d'allégeance politique.

Eh bien ! M. l'Orateur, sans avoir le talent ni le prestige de notre pauvre ami disparu, je me propose, moi aussi, de parler ma langue maternelle dans cette Chambre, aussi longtemps que les circonstances le permettront ; c'est-à-dire, aussi longtemps que les électeurs du comté de Témiscouata, dont je suis le représentant, — malgré ce qu'en pense et ce qu'en a dit le député de Beauharnois (M. Bergeron) me continueront la confiance qu'ils ont placée en moi le 6 novembre 1897 ; et dussé-je être seul, je dirai comme le grand poète Victor Hugo :

"N'y en eut-il qu'un seul, je serai celui-là."

Mais je ne serai pas seul ; d'autres encore suivront l'exemple. Et le temps n'est pas éloigné où l'on verra, peut-être, un représentant de l'élément anglais se lever dans cette Chambre, et adresser la parole en français, aux applaudissements de tous les Canadiens, à quelque race et à quelque religion qu'ils appartiennent.

La langue française est la langue de la diplomatie, celle qui exprime aussi bien les sentiments du cœur que les froids raisonnements de la logique, et c'est un plaisir de dire au pays ce que je perse de la politique

du parti libéral dans la langue de ceux qui m'ont envoyé ici, pour dire ce qu'ils en pensent, et surtout ce qu'ils en attendent.

J'ai écouté avec plaisir certaines parties du discours de l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) ; il m'a fait surtout plaisir de voir qu'il a eu le courage de se lever dans cette Chambre, et de déclarer que la province de Québec n'a pas besoin de la prohibition, parce que sa population est aussi sobre et aussi morale que celle de n'importe quelle province du Canada, et qu'elle possède une loi d'option locale parfaite. Pouvait-il en donner une meilleure preuve—que sur les neuf cents municipalités dont se compose la province de Québec il y en a sept cents qui ont cru, dans leur sagesse, par la voix de leurs conseils, ne pas accorder de licences dans les limites de leur juridiction ? Prenez le comté de Témiscouata, l'un des plus avancés et des plus moraux de la province ; sur les 24 municipalités qu'il renferme, une seule, la ville de Fraserville, a jugé à propos d'accorder des licences.

Non seulement la province de Québec est morale, mais de plus elle est aussi loyale que n'importe quelle autre de la Confédération, et sous ce rapport, son passé garantit l'avenir. Je suis certain qu'après le discours si énergique de l'honorable ministre des Travaux publics, où il a sonné haut et ferme le clairon de la loyauté à la Couronne d'Angleterre, tout en restant par le cœur et la pensée français et canadien, on ne reviendra plus à la charge à propos d'une pareille question.

Mais si j'ai admiré certaines parties du discours de l'honorable député de Montmorency, que faut-il penser et dire de celui prononcé par l'honorable député de Compton (M. Pope) à l'adresse de la province de Québec, et qui n'a été rien moins qu'une insulte gratuite pour cette province.

S'il ne nous est pas permis de lui donner un démenti formel, du moins devons-nous protester de la manière la plus énergique contre les accusations portées sur le compte de la province de Québec à propos de la prétendue augmentation du nombre des votes après que les bureaux de votation furent fermés.

Cette question de la prohibition est bien définitivement réglée, quant à ce qui regarde toute action future du parlement fédéral, et il est heureux que le vote émis par le pays l'ait bel et bien enterrée ; aussi j'aime à croire que cette question ne reviendra pas devant le parlement fédéral.

La lutte s'est faite paisiblement partout dans nos campagnes ; il n'y a pas eu d'agitation, et le clergé a tenu, dans cette circonstance, une conduite noble, digne et sans préjugés. Ceux qui ont cru devoir parler de ce sujet, se sont contentés d'expliquer au peuple ce qu'était ce projet, tandis que d'autres ont gardé un silence qui disait combien ils étaient assurés que le bon sens, la lecture,—car on lit beaucoup aujourd'hui dans notre province,—et les avis feraient

pencher la balance du vote du bon côté.

Mais comment nos adversaires se sont-ils conduits durant la campagne qui a précédé le plébiscite sur la prohibition ? Je ne sais ce qui s'est passé dans les autres comtés, mais à Témiscouata, que j'ai parcouru l'été dernier parlant de la prohibition et de la politique du parti libéral, on disait aux électeurs conservateurs : votez pour la prohibition, c'est le seul moyen de mettre le gouvernement dans l'embarras. S'il y a une majorité dans le pays en faveur de cette mesure, le cabinet libéral sera obligé de tenir ses promesses, et comme il se produira une diminution du revenu, il lui faudra imposer des taxes directes pour combler cette insuffisance de recettes ; or, le jour où la taxe directe sera établie, notre arrivée au pouvoir sera certaine. Voilà ce que les conservateurs ont dit à Témiscouata.

Je n'ai pas le moindre doute que si on avait fait plus d'agitation qu'il n'y en a eu, le vote dans la province de Québec hostile à la prohibition, aurait été encore beaucoup plus considérable.

Au nom des électeurs de la province de Québec, et surtout au nom des électeurs essentiellement canadiens-français, du comté de Témiscouata, je crois manquer à mon devoir si je ne protestais pas contre les accusations portées en cette Chambre, qu'on a augmenté criminellement le total des votes contre la prohibition après la votation. L'accusation est fautive, car si elle était fondée, l'honorable député de Compton (M. Pope) n'aurait pas manqué de faire inscrire sur l'ordre du jour, une demande d'enquête à ce sujet, et je ne doute pas que le gouvernement aurait accueilli cette demande, parce que nous savons bien que le résultat aurait été en faveur de notre réhabilitation, comme il aurait tourné à la confusion et à la honte de nos détracteurs et de nos calomniateurs.

L'honorable député de Montmorency et ses amis, ont dit à cette Chambre, qu'en 1896, lors des élections générales, on avait fait appel aux préjugés de race et de religion. Je considère ces paroles comme bien malheureuses, surtout sur les lèvres de nos amis de l'opposition quand on connaît l'histoire et les traditions du parti conservateur dans ce pays. La lutte a été rude sans doute, les coups portés de part et d'autre, ont été vivement sentis. A qui ferait-on croire que nous n'avions pas le droit de dire à nos concitoyens qu'il y avait de l'honneur à mettre un Canadien-français à la tête du pays ? D'ailleurs, les conservateurs ne se sont pas gênés, eux, de dire les paroles suivantes, que j'ai entendues de mes oreilles en 1896 : " Il vaut mieux être pour un protestant fanatique qui veut nous rendre justice, que pour un catholique malhonnête qui ne veut pas nous rendre justice."

Mais, en admettant qu'il y ait eu quelques abus, que sont-ils, comparés aux insultes de la presse tory de l'Ontario à l'adresse de la province de Québec, et cela presque journellement ? On nous a traités de race ar-

riérée ; on a insulté à nos sentiments, on nous a bafoués, traités d'ignorants et d'ivrognes. L'honorable député pour Montmorency l'a dit lui-même et au lieu de se lever dans cette Chambre comme un homme de cœur et protester contre pareille insulte, il a aimé mieux en jeter la responsabilité sur le parti libéral pour avoir amené la question de la prohibition devant le peuple. Quant à moi, M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à recevoir l'insulte sans broncher ; et en dépit du conseil évangélique, après avoir été frappé sur une joue, je ne prétends être obligé de présenter l'autre. Et sans vouloir soulever les préjugés de race, lorsqu'on nous attaque brutalement ailleurs, j'ai bien le droit de dire à nos compatriotes qu'il y a des insultes qu'il faut mépriser, tout comme j'ai le droit d'être fier qu'un Canadien-français gouverne le pays, et le gouverne de manière à mériter les louanges de tous à quelque nationalité qu'ils appartiennent et soutenant victorieusement la comparaison avec n'importe quel homme d'Etat anglais que nous avons eu à la tête du pays depuis 1867, et même depuis 1841—depuis la Confédération et avant la Confédération. On a même osé reprocher dans cette Chambre, à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), d'avoir arboré, sur un bateau du gouvernement, le drapeau français, le drapeau aux trois couleurs, à côté du drapeau anglais.

Eh bien ! en face de pareils reproches, qui ne sont pas de nature à améliorer l'union et l'entente qui doivent exister entre toutes les races qui se partagent ce sol libre du Canada ; en face de ces reproches qui n'auraient jamais dû réveiller les échos de cette Chambre,—parce qu'ils sont comme une mauvaise semence d'une mauvaise idée qu'il faut arracher et extirper,—je ne suis pas surpris d'avoir lu quelque part, dans les journaux fanatiques de l'Ontario : qu'il fallait conquérir de nouveau la province de Québec. La province de Québec n'a pas été conquise mais cédée à l'Angleterre, et malgré les quelques nuages qui existent à l'horizon de notre histoire politique nous n'avons pas à nous plaindre jusqu'ici, de la souveraineté de l'Angleterre.

Mais je me console à la pensée que ces journaux ne sont pas l'expression de la partie saine de la population de l'Ontario. S'il n'y a rien de plus brutal qu'un chiffre, il n'y a rien de démonstratif comme un fait, or aux écrits injurieux, j'appose les faits qui parlent par eux-mêmes : c'est un Canadien-français éminent qui préside aux délibérations de la Chambre d'Assemblée de l'Ontario, et c'est un Canadien-français que les libéraux ont reconnu comme chef du parti libéral et acclamé avec nous à la tête des affaires du pays.

Passons maintenant à la question des écoles de Manitoba. Je la croyais bien finie, et bien réglée. J'aime à être bien compris, M. l'Orateur, quand je dis que je la croyais bien finie et bien réglée, je veux parler

quant à ce qui regarde l'action future du parlement fédéral. Je la croyais transportée sur le terrain local d'où elle n'aurait jamais dû sortir pour le bien du pays ; mais j'avais compté sans la nécessité qu'il y a pour quelques politiciens, de la ressusciter, de la galvaniser, si je puis m'exprimer ainsi, non pour donner plus de droits qu'ils n'en ont à nos compatriotes, mais pour essayer de garder ce qui leur échappe, c'est-à-dire le vote de leurs électeurs qui commencent à croire que nous en avons assez de ces luttes, de ces polémiques qui entravent l'essor de notre pays vers les régions sereines de la paix, de l'entente au sein desquelles on peut travailler tous ensemble à l'agrandissement et au développement de la richesse de la patrie commune, cette patrie qui vient à peine de briser ses entraves coloniales pour devenir un pays indépendant, vivant à l'ombre du drapeau d'une des plus grandes nations du monde civilisé, l'Angleterre.

J'espère que l'expérience du passé va servir de leçon à mes honorables amis de l'opposition. Ils ont voulu jouer double jeu dans cette question des écoles séparées du Manitoba, devant les électeurs de la province de Québec. J'appellerai l'attention de mes honorables amis de l'opposition sur l'extrait suivant puisé dans le journal "La Vérité", de 1896, lors des élections générales. Cet article est intitulé : "En partie double." Je me permettrai de lire cette citation de "La Vérité", journal plutôt conservateur que libéral.

Beaucoup de catholiques se diront : puisque sir Charles Tupper lui-même déclare que M. Laurier ira plus loin que lui dans le sens de la justice, votons pour Laurier.

Que voulez-vous faire avec un parti politique qui a des idées aussi étroites, aussi mesquines ? Ce parti conservateur d'aujourd'hui ne paraît ambitionner qu'une chose : la conservation du pouvoir à n'importe quel prix, et ne semble redouter qu'une chose : l'arrivée du parti adverse au capitol. Toutes les autres questions sont pour lui secondaires.

Ailleurs, le même journal ajoutait :

Dans les autres provinces, les chefs conservateurs combattent M. Laurier en le représentant comme trop favorable aux prétentions de la minorité manitobaine, comme hostile au bill Dickey, parce que ce projet de loi ne va pas assez loin dans le sens des catholiques.

Mais nous avertissons le parti conservateur que cette manière de faire la lutte en "partie double" est peu honorable ; et bien qu'elle puisse paraître habile, elle fera plutôt du bien que du mal à M. Laurier.

La leçon est venue sous la forme d'une défaite écrasante. Espérons qu'elle portera des fruits pour l'avenir. A tout événement, j'espère que les discussions soulevées par l'opposition à propos de ce sujet sont les derniers échos affaiblis d'une lutte qui s'éteint. S'il existe quelque part des griefs, laissons parler les voix autorisées du pays, et nous verrons ce que nous aurons à faire pour le bien public, ou bien qu'on nous offre un règlement plus satisfaisant que celui qui a été accepté et nous verrons encore. Comme

ce règlement ne paraît pas donner satisfaction à l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), qui semble s'être donné la spécialité de traiter la question des écoles séparées de Manitoba, il pourra peut-être proposer un vote de non-confiance, secondé en cela par son collègue et voisin, l'honorable député de York-ouest (M. Clark Wallace) et nous verrons alors de quel côté seront les surprises.

Quant à la question du Sénat, j'avoue mon incompétence absolue à la traiter comme je devrais le faire; cependant, permettez-moi de dire que ceux qui ont prétendu dans la presse du pays ou dans leurs discours prononcés devant cette Chambre, que s'il y avait un vote sur cette question, 95 pour 100 de la population de la province de Québec se prononceraient en faveur de l'abolition de la Chambre Haute, on dit tout haut une vérité que l'on répète tout bas un peu partout.

Mais en fait de réforme, je ne suis pas pour les mesures extrêmes et, par conséquent, je crois que le projet d'une réunion conjointe des deux chambres au cas de désaccord, est certainement pour le plus grand avantage du Canada. Le plus tôt cette réforme sera effectuée, le mieux ce sera pour la tranquillité du pays en général et la stabilité des affaires en particulier.

Le grand reproche qu'on fait au gouvernement, c'est de ne pas avoir rempli les promesses faites à l'électorat. Mais, M. l'Orateur, n'avons-nous pas effacé des statuts du parlement cette loi informe qu'on a osé appeler l'Acte des franchises électorales et qui n'était qu'une violation directe de la liberté que les provinces avaient de faire leurs listes électorales, sans qu'il en coûtât un sou au trésor public? Le rappel de cette loi a été une joie pour la population et je ne sache rien qui ait plus attiré de sympathies au gouvernement que le rachat de la promesse faite, de laisser aux provinces le soin de faire leurs listes. Le gouvernement n'aurait-il rempli que cette promesse, qui a sauvé des milliers de piastres au trésor public, durant ses trois ans d'administration, qu'il aurait bien mérité du pays. Mais ce n'est pas tout; compte-t-on pour rien le tarif préférentiel; la dénonciation, —prétendue impossible,—des traités belge et allemand? L'imposition d'un droit sur les journaux à grande circulation? La décentralisation des bureaux des lettres mortes, assurant un service plus prompt. La réduction du port des lettres, d'un tiers, dans le pays. L'établissement sur un pied pratique du système réfrigérateur. L'introduction du chemin de fer l'Intercolonial à Montréal, qui deviendra un fait accompli avant peu. L'administration bien établie dans les territoires du Yukon, dont les revenus dépassent les dépenses?

Et que dire de l'émigration qui a été remplacée par l'immigration? Sous le régime conservateur, régime de protection à outrance, nos campagnes se dépeuplaient; nous avons perdu des centaines de mille de nos compatriotes, enfant du sol allant de-

mander à une terre d'exil le pain qu'une politique prétendue nationale ne pouvait leur donner.

Je n'oublierai jamais le passage du discours prononcé par celui qui n'était alors que le jeune et brillant député de Drummond et Arthabaska, lorsqu'en pleine Chambre, à Québec, attristé de voir nos compatriotes s'exiler aux Etats-Unis, et ému en présence de l'incurie coupable du gouvernement conservateur d'alors, de ne rien faire pour les retenir au pays, il faisait défiler devant les ministres au pouvoir la troupe de nos compatriotes, sur les lèvres desquels il mettait ces paroles des martyrs de l'ancienne Rome: "César, ceux qui vont mourir te saluent."

Quels changements de nos jours, M. l'Orateur! Aujourd'hui, sous un régime libéral, sous le régime de la réforme du tarif, avec des hommes nouveaux et habiles à la tête des affaires, nos exportations augmentent, notre crédit est bien meilleur; les faillites diminuent quant au nombre et au passif. Non seulement nous gardons notre population; mais grâce à un service nombreux et effectif d'agents établis aux Etats-Unis par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), nos gens de là-bas nous reviennent en foule, et si nous pouvions les voir défiler devant le gouvernement libéral au pouvoir, ça ne serait plus le: "César, ceux qui vont mourir te saluent," que nous les entendrions dire, mais: ceux qui ne sont pas morts sur la terre d'exil et qui, grâce à votre politique bienfaisante, reviennent encore le sol de leurs ancêtres, vous saluent et vous remercient.

Je termine, M. l'Orateur, mais avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire à cette Chambre que le voyage des commissaires canadiens à Washington est un événement historique considérable, et qu'à cette occasion il s'est écrit l'une des plus belles pages dans nos annales comme peuple. Nous espérons obtenir les résultats les plus consolants de l'œuvre de cette conférence tenue à Washington. Et lorsque je me rappelle ce que nous a valu la présence du très honorable premier ministre aux fêtes du jubilé de la reine en 1897, je puis dire que tout lui sourit, tout lui réussit à merveille. Aussi, je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable M. Ross, l'éloquent ministre de l'Instruction publique de la province de l'Ontario, lorsqu'il a parlé à l'inauguration du club Laurier, à Toronto, prononcer les paroles que voici sur l'histoire et les traditions du parti libéral. Je tiens à les lire devant cette Chambre, car elles expriment en un langage élevé une pensée qui est vraie:

L'histoire de notre parti, en Angleterre comme au Canada, est l'histoire du progrès, et il n'est pas une réforme là-bas et ici qui n'ait été conçue, prêchée et appuyée par les libéraux.

Laurier est le Gambetta de sa race et toute sa province est avec lui. Les Canadiens-français l'aiment à cause de son magnétisme, de ses vertus publiques, de sa haute éloquence, de son incon-

testable talent et parce qu'il réunit en lui la fermeté de Carifer, l'ardeur et la vaillance de Papi-neau, le tact et l'habileté de Lafontaine. M. Laurier exerce tellement d'empire sur le peuple canadien tout entier que dans Ontario et dans les autres provinces, les Anglais lui sont aussi sincèrement dévoués qu'ils l'étaient à Brown, Mackenzie et Blake.

Avec des hommes comme ceux que nous avons aujourd'hui à la tête des affaires, notre pays n'est pas prêt de rétrograder, mais au contraire il ne peut qu'avancer vers les sommets les plus sereins : cette suprême ambition des peuples comme des individus qui veulent avoir une histoire qui leur soit propre. (Texte.)

M. J. H. LEGRIS (Maskinongé) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir la Chambre bien longtemps; je veux simplement dire quelques mots.

Depuis que ce débat est commencé nous avons entendu assez souvent une discussion fort intéressante. Des flots d'éloquence même ont coulé de la bouche d'un grand nombre de députés qui ont pris la parole. Mais de même qu'une médaille a toujours son revers, la répétition sans fin des mêmes arguments a dû vous faire trouver, à vous comme à moi et à tout le monde, je crois, que le tableau est trop chargé d'ombres.

Depuis que nous sommes à discuter le discours du Trône, je me suis demandé, bien des fois, si nous ne devrions pas adopter ici, comme en d'autres pays, un moyen quelconque de limiter la durée des discours, ce qui aurait pour effet de restreindre considérablement ce déluge de paroles, trop souvent inutiles, qui a inondé la Chambre depuis l'ouverture de la session. Je sais que dans certains pays régis par une constitution semblable à la nôtre, on a adopté des moyens pour limiter la discussion. Ces moyens ont certainement des inconvénients. Les procédés extrêmes ont toujours de grands inconvénients, c'est pourquoi il vaut peut-être mieux, ici, subir plus longtemps les ennuis de la liberté de la parole, afin de ne pas s'exposer à la disgrâce d'employer les moyens extrêmes pour limiter la discussion. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas moi-même tomber dans le mal que je viens de signaler, c'est pourquoi je ferai mes remarques avec toute la brièveté possible.

Il est bien inutile de répéter, une fois de plus, que le gouvernement a beaucoup fait depuis qu'il a pris l'administration des affaires du pays. Nous savons tous qu'il a fait cesser la zizanie qui existait parmi les différentes sectes religieuses qui forment la population du Canada. Nous savons tous qu'il a ramené la paix et la concorde parmi les citoyens des différentes races. Il a aussi fait cesser ces actes administratifs qui, certainement, resteront une page noire dans l'histoire de ce pays, actes qui ont surtout signalé les dernières années d'administration de nos adversaires.

Nous avons vu la confiance renaitre chez les industriels et les commerçants du pays. Cela est établi par la grande augmentation

M. GAUVREAU.

du commerce durant les deux dernières années. Nous savons tous que le commerce a atteint l'énorme chiffre d'environ \$50,000,000 d'augmentation. N'est-ce pas suffisant pour démontrer les progrès accomplis ? D'ailleurs, nos adversaires ne contestent pas ce fait, ils s'en attribuent seulement le mérite; laissons-leur cette dernière fiche de consolation, et disons qu'ils ont peut-être contribué pour une part; mais ils devront faire acte de bonne volonté et laisser le gouvernement actuel continuer à conduire les choses pour le plus grand bien du pays.

Grâce au travail judicieux des ministres, appuyés, renforcés par l'habileté du très honorable premier, le gouvernement a pu placer le Canada dans une position enviable, position que nous n'avions jamais vue auparavant.

La présence du premier ministre dans les grandes circonstances qui se sont présentées lors du jubilé de la Reine, ses visites à Londres, à Paris et à Washington ont certainement rejailli favorablement sur le Canada et ont contribué à lui donner une ère de prospérité, de progrès et un regain de confiance tout à fait inouïe.

Comme député d'un comté essentiellement agricole, je tiens à signaler tout spécialement ce qui a été fait par le gouvernement pour favoriser ou aider au progrès de la classe des cultivateurs. Nous n'ignorons pas les bienfaits que leur a valu l'organisation nouvelle qui a été réalisée au moyen de réfrigérateurs. Nous savons quel élan ce système de transport dans des compartiments à froid a imprimé à l'écoulement de nos produits de la ferme; quel immense avantage la classe agricole en a retiré. Ce fait a été reconnu et proclamé si souvent depuis que nous nous sommes réunis pour la présente session, que je ne crois pas devoir faire plus que de le signaler en passant.

Il y a une autre question qui a été mentionnée par quelques-uns de ceux qui ont pris la parole dans ce débat, laquelle a contribué beaucoup au progrès et à l'amélioration de notre classe agricole; je veux parler de ce qui a été obtenu par l'honorable ministre de l'Agriculture, grâce à l'abrogation des règlements de quarantaine aux Etats-Unis.

Nous savons parfaitement bien, et tous ceux qui ont parcouru nos campagnes savent aussi parfaitement bien, quel avantage cela offre au commerce du bétail. Le bétail rapporte beaucoup d'argent et les avantages dont nous jouissons maintenant, nous les devons au travail et à l'habileté de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a réussi à faire abroger les lois de quarantaine qui nuisaient tant à l'exportation de notre bétail aux Etats-Unis.

Pour illustrer cette pensée, il me suffira de citer quelques chiffres, qui n'ont pas encore été mentionnés, je crois, et de dire que dans le cours des quatre ans et demi, pendant les-

quels le bétail a été soumis aux lois de quarantaine des Etats-Unis, il n'a été exporté du Canada chez nos voisins que 6,000 têtes de bétail, représentant une valeur de \$50,000, et que depuis que les règlements de la quarantaine ont été abrogés, nous avons exporté, dans l'espace de deux ans, au lieu de 6,000 têtes de bétail, 167,000, représentant une valeur de \$2,100,000. Ces chiffres donnent une juste idée de l'importance de ce commerce et des avantages que le gouvernement par son travail, sa sollicitude et son énergie, a procurés aux éleveurs, en obtenant des Etats-Unis ces améliorations par l'abrogation des lois concernant la quarantaine des animaux. Par là même il a fait beaucoup pour la population agricole du Canada.

Il y a une autre chose que nous devons certainement à la sollicitude, au travail et à la compétence de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), je veux parler de la culture du tabac canadien. Nous savons parfaitement bien que la culture du tabac peut se faire ici, mais elle a été négligée à tel point qu'elle était à peu près ignorée au Canada.

Aussitôt après l'adoption du nouveau tarif, qui ne pouvait manquer d'avoir pour effet d'encourager la plantation du tabac, des mesures très satisfaisantes furent prises, et comme résultat nous avons vu que la récolte a quadruplé pendant l'année écoulée, et 10 fabriques nouvelles ont été établies pour utiliser la feuille du tabac canadien. Ce résultat est certainement de nature à encourager cette culture, et à mériter au gouvernement la reconnaissance de la partie de la population qui se livre à la plantation du tabac. Avec ces preuves, après ces actes dignes d'éloges de la part du gouvernement, je crois que nous aurions tort de considérer la tâche comme finie ; aussi, j'espère que s'il y a possibilité de toucher de nouveau au tarif, on ne manquera pas de modifier les règlements qui concernent les fabriques de tabac de manière, non pas à détruire l'élan qui est donné, mais à l'augmenter. J'espère que l'on favorisera davantage cette culture en remaniant les règlements qui existent depuis que le tarif modifié est en vigueur. Les changements qui devraient être apportés à ce sujet devraient être faits de manière à forcer davantage les fabricants à utiliser la feuille du tabac canadien. Il y a des millions dans cette culture, millions que nous avons envoyés depuis des années dans d'autres pays par l'importation de la feuille étrangère du tabac. Il n'y a rien qui puisse nous empêcher de garder ces capitaux au Canada, au lieu de les envoyer à l'étranger pour acheter de la matière première que nous pouvons produire chez nous.

Il est une autre question que j'aimerais à signaler ici, et il me fait plaisir de voir l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) à son siège, afin qu'il prenne note de mon humble opinion. Il n'y a pas longtemps, nous avons reçu une lettre de M. John Northwood, de Chatham, Ontario, nous informant

que des capitalistes sont disposés à mettre l'argent nécessaire pour construire des manufactures de sucre de betterave. Comme je suppose que tous les députés de la Chambre ont reçu la même communication, et que la question devra être soumise au gouvernement et à l'honorable ministre de l'Agriculture, je me permettrai d'attirer son attention sur cette question qui réserve à notre agriculture tout un avenir de prospérité.

A-t-on jamais considéré ce que cette industrie peut fournir de revenus à la classe agricole ? Je me permettrai de citer quelques chiffres à l'honorable ministre. Nous dépensons annuellement une somme de \$7,500,000, en chiffres ronds, pour les sucres que nous importons de l'étranger. La commission, le fret et les assurances sur ce produit, évalués à 20 pour 100 représentent une somme additionnelle d'un million et demi. Ceci fait donc l'énorme chiffre d'environ \$9,000,000 que nous envoyons annuellement à l'étranger pour l'achat du sucre que nous consommons.

Si nous mettons le chiffre de notre population à environ cinq millions d'âmes, la statistique nous informe que notre dépense de sucre est de 70 livres par tête ; or, ceci donne une importation moyenne de 150,000 tonnes par année.

Je n'ai aucun doute que notre sol et notre climat se prêtent admirablement à la culture de la betterave à sucre. Pour fournir la quantité de sucre que nous dépensons annuellement, il nous faudrait quarante à quarante-cinq usines bien montées. Chacune de ces usines, bien outillées, coûtera environ de trois cent cinquante à quatre cent mille piastres. On voit de suite le capital énorme que cette industrie fera dépenser pour la construction seulement de ces usines, capital qui serait réparti sur la main-d'œuvre et les différents matériaux de construction : pierre, fer, bois, chaux, etc. La construction de ces usines représentera donc un capital de 15 à 16 millions de dollars.

L'alimentation de chacune de ces usines demandera environ trois mille arpents de terre en culture. On estime le rapport de chaque arpent de terre, de \$40 à \$50. Ceci ferait donc un revenu d'environ \$140,000 par année, à être réparties entre les cultivateurs de la localité, et fera bénéficier environ six cents familles.

Maintenant, si nous considérons l'amélioration que cette culture apportera aux terres, généralement épuisées surtout dans les vieilles provinces, il me semble que le gouvernement ne peut pas hésiter à encourager cette industrie, comme il l'a fait d'ailleurs pour toute industrie naissante qui veut s'introduire dans le pays.

Pour produire la quantité nécessaire à satisfaire les besoins de la consommation nationale, il faudrait employer 120,000 arpents à la culture de la betterave. Cette culture forcerait à améliorer autant de terres, et nous aurions aussi un grand nombre de familles, 24 ou 25,000 qui bénéficieraient des

avantages de cette nouvelle culture industrielle. L'habitant de nos campagnes vaut la peine que l'on s'occupe de lui.

Nous savons aussi que la production du sucre de betterave donne une immense quantité de pulpe qui sert très avantageusement à la nourriture des bestiaux. Ce qui donnerait une nouvelle impulsion à la production du lait et à l'élevage des animaux destinés à la boucherie, et, comme il est indéniable qu'une industrie en attire d'autres, celle-ci étant si considérable, il n'y a pas à douter que plusieurs s'enchaîneraient derrière elle. Il est donc à espérer que l'honorable ministre de l'Agriculture donnera sa sérieuse attention à ce projet et réussira à engager le gouvernement à accorder un bonus pour assurer son établissement dans le pays, si l'occasion favorable se présente.

On a parlé souvent pendant ce débat de l'émigration canadienne aux Etats-Unis, on a dit qu'elle avait cessé. On a parlé aussi de l'immigration étrangère qui venait augmenter notre population. Je regrette d'avoir à dire que je ne puis partager l'avis de ceux qui se réjouissent de voir que l'émigration canadienne aux Etats-Unis est arrêtée. J'ai constaté très souvent, et je vois tous les jours des familles canadiennes prendre le chemin des Etats-Unis à peu près comme elles le faisaient autrefois. Ces familles qui s'en vont,—peut-être leur nombre est-il un peu moins considérable qu'il ne l'était auparavant, comme me le dit l'un de mes collègues—ces familles, dis-je, méritent toute notre considération, et je ne vois pas de moyen plus propice d'arrêter cette émigration et de faire revenir ceux qui nous ont quittés que d'offrir à la classe agricole les avantages que procurerait une nouvelle culture industrielle. On donnerait à ces gens les moyens de vivre et on engagerait notre population à rester chez elle.

Mais puisque j'en suis sur ce sujet de l'émigration, permettez-moi de suggérer une idée que j'ai déjà émise : Au lieu de dépenser des sommes considérables dans le but de faire venir ici des étrangers, ne ferait-on pas mieux de prendre des mesures pour garder nos familles parmi nous ? La population canadienne qui va aux Etats-Unis a des droits ici ; elle a supporté la charge des sommes d'argent que le gouvernement a payées pour le développement du pays et pour son agrandissement. Elle a supporté une partie de la dette énorme que nous avons, elle a donc des droits acquis ici, de préférence aux étrangers. Que le gouvernement fasse de nouveaux efforts, qu'il continue ce qu'il a si bien commencé et je n'ai aucun doute qu'il réussira non seulement à garder notre population, mais aussi, en appliquant une partie de l'argent voté pour l'immigration étrangère, dans le but de peupler le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, à y conduire ceux qui sont forcés de nous laisser. Il méritera davantage la reconnaissance du public.

M. LEGRIS.

On a beaucoup parlé, depuis le commencement de ce débat de la question du Sénat. Nous sommes informés que le gouvernement veut proposer une mesure ayant pour objet la réforme de ce corps. Je ne dirai qu'un mot sur ce sujet. Nous savons tous que le Sénat a été créé pour différents objets, mais surtout pour protéger les droits des minorités. Eh bien ! a-t-il protégé la minorité catholique du Nouveau-Brunswick ? A-t-il protégé la minorité catholique du Manitoba ? Les débats sur la Confédération nous démontrent clairement que le Sénat devait être composé d'hommes non-partisans. C'était là le point caractéristique de ce corps auguste : il ne devait pas y avoir d'esprit de parti chez lui !...

Eh bien ! peut-on se trouver en face d'une contradiction plus flagrante ? Faut-il attendre plus longtemps pour acquérir la certitude que le Sénat est plus partisan que la Chambre des Communes elle-même ?

Une VOIX : Hear, hear.

M. LEGRIS : Faut-il attendre plus longtemps pour savoir que le Sénat n'a jamais protégé les minorités ; qu'il n'a jamais tenté de protéger autre chose que le parti qui l'a, pour ainsi dire, formé ? Il est regrettable de le dire, mais enfin, nous avons vu dans l'autre Chambre plus de partisanerie que nous n'en voyons ici. Comment peut-il en être autrement ? Les gouvernements précédents ont toujours nommé à ce poste des créatures qui avaient gagné leurs épaulètes ou qui méritaient d'en avoir. Ils ont toujours choisi parmi ceux qui étaient les plus fidèles au parti pour en faire des sénateurs. Est-il raisonnable de penser que, du moment qu'un individu est entré là, il peut se dépouiller du vieil homme pour devenir un homme nouveau qui sera juste et qui oubliera ce qu'il doit à ceux qui lui ont donné cette position ? Je ne le crois pas. Cela n'est pas dans l'ordre des choses humaines.

Les gouvernements conservateurs sont certainement responsables de l'état de choses actuel, et je ne vois pas comment un gouvernement,—ni celui du jour, ni ceux qui lui succéderont,—pourrait arriver à remédier au mal. Le voudraient-ils qu'ils n'en seraient pas capables. A mesure que des vacances surviendront au Sénat, elles seront remplies par de fidèles partisans, afin de faire face à la cohorte conservatrice qui règne de l'autre côté de cette Chambre.

Peut-on se consoler, en se disant que le Sénat représente les opinions du peuple ? Nous sommes rendus au temps où le peuple gouverne par ses mandataires et toutes les responsabilités se portent constamment sur les députés qu'il élit, et ces derniers agissent pour rencontrer l'approbation de leurs électeurs, à qui ils sont responsables. Or, le Sénat n'est rien autre chose qu'une moquerie des droits du peuple, et

pour illustrer ma pensée, je citerai un fait. Ceux qui siégeaient dans cette Chambre durant le dernier parlement se rappelleront ce qui est arrivé à Montréal en décembre 1895, lors de l'élection partielle dans Montréal-centre. Le docteur Hings-ton, maintenant sénateur pour la division de Rougemont, était candidat contre l'honorable M. McShane. Le peuple, après avoir jugé les deux hommes, a donné son verdict en faveur de M. McShane. En janvier 1896, le gouvernement qui régnait dans le temps, a jeté l'injure à la face de la population de Montréal-centre, en prenant l'homme dont les électeurs de cette division n'avaient pas voulu pour les représenter dans la Chambre des Communes, et le plaçant au Sénat pour reviser les actes de celui qu'ils avaient choisi pour les représenter ici.

Ce n'est pas un fait isolé. De plus, chaque sénateur se croit tout-puissant. Quelques-uns d'entre eux se sont présentés devant le peuple ; messieurs Angers et Desjardins ont cru qu'ils étaient capables d'avoir un mandat des électeurs, et on a vu quelle défaite humiliante ces messieurs ont subie.

Les principes constitutionnels en vigueur, de nos jours, veulent que ceux qui exercent le pouvoir soient les mandataires du peuple. Le Sénat est tout à fait irresponsable ; il n'a aucune responsabilité et ne doit rendre en aucune manière compte de sa conduite au pays. Pour moi, je suis contre les irresponsables partout où ils se trouvent. On donne, je le sais, d'excellentes raisons en faveur du maintien du Sénat, raisons que je ne voudrais pas contester, si le Sénat était ce qu'il devrait être. Mais considérant la position des sénateurs, considérant l'esprit de parti qui règne parmi eux, considérant qu'ils sont nommés à vie, — et encore s'il y avait une limite d'âge — considérant de plus l'incompétence et la caducité d'un trop grand nombre de ses membres, il me semble impossible de remédier efficacement à ces graves inconvénients. Pour ma part, j'aimerais voir le gouvernement, plutôt que d'essayer à réformer cette Chambre, — à moins que ce ne soit le premier pas, un acheminement vers l'abolition complète du Sénat, — nous proposer de la supprimer, si la chose était possible. Il ne vaut pas ce qu'il coûte.

Nos adversaires nous accusent de vouloir réformer le Sénat parce qu'il a rejeté certains projets de loi que nous avions passés à une grande majorité. Non, tel n'est pas le motif qui nous fait agir ; cela nous fait simplement voir l'inconséquence de la conduite de cette Chambre. D'un autre côté nous savons parfaitement bien que le parti libéral s'est engagé, en 1893, à réformer le Sénat, et cette considération ne saurait donc motiver la décision prise aujourd'hui. Mais vu l'impossibilité, que je crois exister, de rendre la Chambre haute utile, je préférerais en voter l'abolition.

Maintenant, je n'en dirai pas davantage ; je suis heureux de voir que le gouvernement

que j'ai appuyé, qui a été supporté par le peuple lors des dernières élections, ne mérite pas le reproche de ne pas avoir rempli toutes ses promesses. Il en a fait assez : je me contente de ce qu'il a fait jusqu'à présent, et c'est assez pour mériter la confiance du public. Les adversaires du gouvernement disent qu'il n'a pas rempli les promesses qu'il a faites dans l'opposition. Ils parlent ainsi parce qu'ils voudraient lui voir accomplir des choses qui mériteraient la désapprobation des électeurs. Paris ne s'est pas bâti dans un jour, et les engagements que les ministres n'ont pas encore exécutés, ils les rempliront aussitôt que possible.

M. MCDUGALL : M. l'Orateur, vu l'heure avancée, je propose l'ajournement du débat.

Des VOIX : Continuez.

M. MCDUGALL : Il m'est impossible de finir mes observations ce soir même.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il a été convenu entre mon honorable ami, le député d'York (M. Foster) et moi, que la Chambre siégerait jusqu'à minuit.

M. MCDUGALL : Il sera minuit dans quelques minutes.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Si mon honorable ami (M. McDougall) a l'intention de parler longtemps, je ne lui demanderai pas de poursuivre ses observations maintenant.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

## RAPPORT.

Le rapport au ministre de l'Agriculture pour l'année 1898.—(M. Fisher).

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.50 heures du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 12 avril 1899.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

BILL (n° 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de transport de l'intérieur.—(M. Bertram).

BILL (n° 52) constituant en corporation la compagnie canadienne du chemin de fer du Yukon.—(M. Morrison).

Bill (n° 53) autorisant la banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterlings destinés à la circulation dans l'île de la Jamaïque.—(M. Borden, Halifax).

Bill (n° 54) relatif à la compagnie de fidémissimis de l'est.—(M. Borden, Halifax).

Bill (n° 55) amendant de nouveau la loi de l'inspection.—(M. Penny).

Bill (n° 56) tendant à préciser la dimension des colis de menus fruits.—(M. Penny).

### LE CABLE TRANSPACIFIQUE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap Breton) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire profiter de l'occasion pour féliciter le chef du cabinet, le leader de la Chambre, de la déclaration qui a été faite relativement aux arrangements intervenus pour la construction du câble transpacifique. C'est là, à mon avis, une question de haute importance et le gouvernement ainsi que le pays ont droit à toutes nos félicitations au sujet de la conclusion définitive et satisfaisante. Je l'espère, de cette affaire. Je suis depuis longtemps convaincu que la pose de ce câble ne sera nullement une charge pour le pays. De fait, le jour n'est pas éloigné où ce câble sera un source de revenus pour le pays.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Qu'on me permette de saisir cette occasion de dire à mon honorable ami avec quelle reconnaissance j'accueille sa déclaration.

Je l'accepte de bonne grâce, car je connais ses opinions sur cette question depuis un certain temps. J'espère qu'à l'avenir, nous recevrons le même appui de sa part.

### ILE DE L'HOMME-MORT.

M. PRIOR : Avant de passer à l'ordre du jour je désire attirer l'attention du gouvernement sur un entrefilet du "Witness" de Montréal, intitulé "Île de l'Homme-Mort," du 8 avril :

Ottawa, 8 avril—M. Théodore Ludgate, le locataire de l'île de l'Homme-Mort, dans le port de Vancouver, a remis son bail au département en disant que si l'occupation de cette île doit être préjudiciable à la ville de Vancouver ou au pays, il ne désire pas la garder.

Je voudrais savoir si cela est exact ou non.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas en état de donner une réponse immédiate. Si l'honorable député veut me passer le journal, je le ferai parvenir au ministre de la milice qui est chargé de cette affaire.

### SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

M. MONTAGUE : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire interpeller l'honorable premier ministre au sujet d'une déclaration qui a été faite l'an dernier à l'occasion d'un

bill concernant l'érection en corporation des "Fils de l'Angleterre." C'est l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) je crois, qui a alors déclaré au nom du gouvernement que ce dernier avait à l'étude un projet général traitant de toutes ces sociétés de secours et de bienfaisance. Puis-je savoir si ce projet a été réalisé et si un bill va nous être soumis à cette session ? Cette question intéresse des milliers de citoyens, dans toutes les provinces et surtout dans Ontario, et il serait opportun de connaître l'intention du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas en état de donner une réponse aujourd'hui. Mais si l'honorable député veut bien renouveler son interpellation dans quelques jours, je pourrai probablement lui donner le renseignement qu'il demande.

### EXPLICATIONS.

M. McNEILL : Avant de passer à l'ordre du jour, je réclame l'indulgence de la Chambre pour donner une explication personnelle. Pendant que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) parlait hier soir j'ai fait une remarque qui était susceptible d'être mal interprétée, et que je regretterais beaucoup. Je n'ai pas voulu un seul instant mettre en doute la nécessité de consacrer plus d'argent à la milice. J'ai lu le rapport du général qui est un militaire d'expérience et un officier distingué, et ce serait une impertinence de ma part de critiquer son rapport. Je désire déclarer que le gouvernement aura mon plus loyal appui dans tout ce qu'il fera pour donner effet aux recommandations du général, qu'il s'agisse des \$130,000 dont il a été question, ou de toute autre somme cinq fois plus élevée.

L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de faire un discours.

M. McNEILL : Ce pays n'a pas le droit de payer un million et demi pour une milice inutile.

### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. MACDOUGALL (Cap Breton) : M. l'Orateur, j'ai regretté que mon ignorance du français ne me permit pas de comprendre les discours prononcés hier soir par l'honorable député de Maskinongé (M. Legris) et l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau). Mais j'ai écouté celui de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) et j'en suis venu à la conclusion que ce qu'il y a de mieux à faire c'est de renvoyer la Chambre et le public aux discours que

cet honorable député prononçait quand il était dans l'opposition, il y a quatre ou cinq ans. On trouvera dans ces discours une réfutation complète de tout ce qu'il a dit hier.

M. MACDONALD : Vous feriez mieux de citer quelques passages.

M. MACDOUGALL : En renvoyant aux débats des années passées cela m'épargnera la nécessité de répondre aux arguments présents de l'honorable député. Avant d'aborder les autres questions je dirai un mot en réponse aux assertions de l'honorable ministre des Douanes qui, parlant des changements apportés au tarif et surtout de la clause différentielle a cherché à démontrer que le pays avait retiré de grands avantages de ces changements. Il a cité le chiffre de nos importations d'Angleterre sous l'ancien tarif et sous le nouveau, ainsi que la somme des droits perçus sur ces importations, en vertu des deux tarifs. Il a déjà été expliqué longuement que le gouvernement a élevé les droits sur beaucoup d'articles venant de l'Angleterre, avant d'accorder la clause différentielle et il est inutile d'y revenir. Je me bornerai donc à discuter certains articles dont l'honorable ministre des Douanes aurait dû nous entretenir en parlant des importations et en voulant nous convaincre que le Canada et l'Angleterre ont retiré de grands avantages de cette clause différentielle.

J'ai constaté, par exemple, qu'il a omis de nous donner les chiffres des importations du fer de rebut depuis la mise en vigueur du tarif différentiel. L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) lui a signalé cette omission, mais il ne s'est pas occupé de l'interruption.

Je constate par les tableaux du commerce et de la navigation que depuis l'application du nouveau tarif nous avons importé d'Angleterre 71 tonnes de fer de rebut et que les droits perçus sur ces importations se sont élevés à \$153.63 ; tandis que nous avons importé des Etats-Unis 1,378 tonnes sur lesquelles les fabricants canadiens ont payé \$3,445.24 de droits. L'honorable ministre des Douanes n'a pas voulu nous donner ce renseignement et s'est livré à de grands efforts d'éloquence pour chanter les bienfaits du nouveau régime. Il a dit que beaucoup de cheminées d'où s'échappent actuellement d'épais panaches de fumée, seraient éteintes, si ces changements n'avaient pas été faits au tarif.

Je me demande combien de fumée on peut faire sortir des cheminées, avec 71 tonnes de fer importées d'Angleterre sous le nouveau tarif.

A propos du coton, il a cité certains articles qui sont importés avec avantage, mais il y en a un en particulier, dont nos cultivateurs font une forte consommation, je veux parler des sacs de coton et sans couture. Or, nous en avons importé d'Angleterre 4,678 livres sur lesquelles nous avons

payé \$151.08 de droits, tandis que nous en avons importé des Etats-Unis 66,040 livres, sur lesquelles les droits se sont élevés à \$1,942.24. Je voudrais savoir où sont les avantages du nouveau tarif sous ce rapport.

Dans les autres cotonnades, telles que jennette, coutil, satin, importées par les fabricants de corsets, nos importations d'Angleterre ont été de 9,704 verges, et les droits de \$312.07 ; et des Etats-Unis de 1,015,721 verges et les droits de \$17,056.41. Ici encore, où sont les avantages du nouveau tarif ?

En fait de ouate à la livre et en feuilles, non blanche, teinte ou colorée, nos importations d'Angleterre ont été de 1,783 livres, et les droits de \$40.35 ; des Etats-Unis de 77,347 livres, et les droits de \$1,895.25. Je ne vois aucun avantage pour l'Angleterre dans ce changement.

En fait de coton à tricoter, de bonneterie, de fil de coton, etc., nous avons importé d'Angleterre 15,926 livres, et payé \$552.13 de droits, et des Etats-Unis 115,558 livres avec \$4,257.75 de droits. Ici encore, il n'y a pas d'avantage.

Un autre article qui intéresse les cultivateurs et les entrepreneurs, ce sont les brouettes ; or, nous n'en avons importé qu'une d'Angleterre sur laquelle le nouveau tarif était de \$2.10, et nous en avons importé des Etats-Unis 8,126 et les droits se sont élevés à \$7,382.40.

Les tordeuses sont un autre article dont un grand nombre de familles se servent, et pour lequel on ne peut pas payer bien cher ; or, nous en avons importé une d'Angleterre et le droit a été de \$3.85 ; des Etats-Unis 8,880 et le droit, \$4,880.05.

Nous avons importé d'Angleterre pour \$7,144 d'horloges, et les droits ont été de \$1,679.50 ; de Etats-Unis pour \$129,226 et les droits \$32,316.87. Où sont les avantages du tarif de préférence ?

Nous avons importé d'Angleterre 61 bicyclettes et tricycles, et 595,006 des Etats-Unis et nous avons payé en droits \$178,521.69.

Douze voitures d'enfant ont été importées d'Angleterre et les droits ont été de \$26.95 ; des Etats-Unis, 7,751 et les droits ont été de \$1,868.61. L'honorable ministre des Douanes s'est bien donné garde de mentionner ces faits dans la nomenclature qu'il nous a donnée.

Nous avons emporté 37 voitures d'Angleterre et nous avons payé \$189.62 de droits ; des Etats-Unis, 572 ; droits, \$8,533.25. Le tarif sur cet article a peut-être été changé dans l'intérêt de l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost). On nous expliquera peut-être pourquoi le tarif a été modifié de manière à profiter si peu aux Anglais et aux Canadiens, et à rapporter tant d'avantages aux Américains et à l'honorable député de Leeds et Grenville.

Il y a aussi les chariots de ferme ; cet article est d'un usage si général, que le tarif qui l'affecte, intéresse tout le monde. Sous le tarif différentiel, nous n'en avons importé qu'un d'Angleterre, et nous avons payé \$6.56

de droits ; des Etats-Unis, 1,882 ; droits, \$19,884. Nous avons importé d'Angleterre 73 livres de chandelles de suif, avec un droit de \$3.29 ; des Etats-Unis, 66,729 livres, droits, \$1,103. Nous avons importé d'Angleterre 4,778 livres de bougie de paraffine, avec un droit de \$162.90 ; des Etats-Unis, 69,312 livres, droits, \$1,491.80.

Il est inutile de repasser toute la liste. Je pourrais continuer pendant longtemps à énumérer les articles que nous ne pouvons pas acheter et que nous n'achetons pas de l'Angleterre, sous le tarif différentiel, et au sujet desquels ce tarif donne une préférence aux Etats-Unis, et le peuple canadien se trouve obligé de payer des droits qu'au dire des honorables députés de la droite, nous ne sommes pas obligés de payer à l'Angleterre.

Depuis quinze ans que j'occupe un siège dans cette Chambre, il m'a été donné d'entendre seize discours du Trône, à l'ouverture d'autant de sessions ; mais je ne me rappelle pas en avoir jamais entendu d'aussi maigre que celui que nous discutons en ce moment. Le débat actuel me remet en mémoire les discours que nos honorables adversaires prononçaient autrefois dans de semblables occasions. Je me rappelle plus particulièrement ceux qui ont été prononcés à l'ouverture de la session de 1891. Cette année, le discours du Trône annonçait que des arrangements seraient pris pour entamer des négociations avec les Etats-Unis au sujet de relations commerciales. Le même discours du Trône disait aussi que le gouvernement demanderait au parlement de prolonger le "modus vivendi" avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries de l'Atlantique ; il était question d'une loi pour assurer la sûreté des navires océaniques ; de la création d'une cour de vice-amirauté ; d'un code criminel ; d'une loi pour empêcher les obstructions dans les eaux navigables ; d'une loi concernant les Territoires du Nord-Ouest ; d'une loi concernant la cour de l'Echiquier ; concernant les marques de commerce et rombre d'autres projets. Cependant, en critiquant ce discours, l'honorable premier ministre actuel disait :

Le discours du Trône aurait dû mentionner non seulement le fait que le gouvernement est sur le point d'envoyer des commissaires à Washington, mais de faire même connaître les bases sur lesquelles ils doivent opérer avec nos voisins. Sera-ce la réciprocité absolue ? Sera-ce la réciprocité limitée ou une réciprocité quelconque ? Ou bien les négociations se borneront-elles seulement à la question des pêcheries, soit dans la mer de Behring, soit dans l'Atlantique ? Nous avons entendu le ministre des Finances, sur le parquet de la Chambre, déclarer que la seule politique du gouvernement était la politique nationale.

Or, M. l'Orateur, nous avons des négociations avec Washington, depuis la dernière session et on ne nous a pas encore dit ce qui a été fait. Si nous devons appliquer le principe énoncé dans les paroles que je viens de citer, nous devrions être mis en possession de tous les faits, non seulement ceux qui ont été discutés par les représentants

des deux pays, mais aussi de tous ceux qu'il était question de discuter, ainsi que des intentions de nos ministres en allant à Washington.

L'honorable premier ministre a aussi reproché au gouvernement de n'avoir pas donné de raisons pour dissoudre le parlement, de n'avoir pas annoncé une loi électorale ; de n'avoir pas parlé du transport des malles en Europe. Dans le discours actuel il n'est pas non plus question du transport des malles d'Europe, dont nous avons tant entendu parler. J'aurai occasion de revenir sur ce sujet ; je me contenterai de citer les paroles de l'honorable premier ministre sur la même question dans l'occasion dont j'ai parlé :

La Chambre voudra-t-elle le croire ? L'honorable directeur des Postes expédie présentement en Angleterre les malles de ce pays si loyal, qui se distingue par ses sentiments de loyauté, à travers les Etats-Unis et le port de New-York. Je dénonce le directeur général des Postes comme un traître ; je le dénonce au mépris des hommes loyaux et francs qui l'entourent.

La véritable raison de la dissolution des Chambres était que la politique de l'opposition gagnait du terrain et le gouvernement s'en effraya.

Aujourd'hui aussi, M. l'Orateur, nous devrions avoir des renseignements sur la ligne rapide et le transport des malles via New-York. Plus loin l'honorable premier ministre disait :

J'estime que ces honorables députés ont un grand mérite pour avoir essayé d'échafauder une opinion sur des matériaux aussi fragiles. Je demande au très honorable premier ministre d'admettre, ce qu'il doit admettre, j'en suis sûr, s'il n'a pas perdu toute notion du vrai, que ce document diffus, désigné comme le discours du trône, dans le cas actuel, est un squelette desséché.

Ces paroles et ces critiques ne s'appliquent-elles pas exactement au discours que nous avons eu à l'ouverture de cette session ? Ce n'est pas même un squelette, c'est une ombre. Le seul projet de loi dont il soit fait mention c'est la redistribution des collèges électoraux. Cependant personne ne peut donner une raison pour justifier une redistribution en ce moment. En 1890, l'honorable premier ministre, parlant du discours du Trône, disait :

Ils ont fait de vaillants efforts pour mettre un peu de chair, de sang et de nerfs dans les ossements desséchés que les ministres ont mis entre les mains de Son Excellence, hier, comme le programme de la session.

Cependant ce programme mentionnait une commission royale relativement au trafic des liqueurs ; il annonçait une loi sur les banques, une autre sur l'administration des Territoires du Nord-Ouest ; une autre concernant les lettres de change et les billets ; une loi sur les brevets d'invention, sur la fabrication des denrées alimentaires ; sur le revenu de l'Intérieur ; un projet concernant la commission géologique et d'histoire naturelle du Canada ; une autre pour l'établis-

sement d'une imprimerie nationale, etc., etc.

Cela n'a pas empêché l'honorable premier ministre de traiter ce discours comme on vient de le voir. J'aimerais à connaître son opinion sur le discours qu'il a lui-même mis dans la bouche de Son Excellence, et qui ne contient qu'un seul projet, que rien n'appelle ni ne justifie.

Nous avons été convoqués à une époque de l'année très incommode pour les députés et on ne peut pas s'attendre qu'ils donnent aux affaires publiques toute l'attention qu'ils y porteraient s'ils avaient été appelés ici à une saison offrant moins d'inconvénients. Il y a eu un temps où l'honorable premier ministre se plaignait de la date à laquelle le parlement avait été convoqué et voici ce qu'il disait :

Depuis plusieurs années la coutume, au Canada, a été de convoquer les Chambres au commencement de l'année, le plus tard à la fin de janvier, et cela pour des raisons faciles à saisir. Nous n'avons pas de classes privilégiées dans ce pays. Tous les membres de cette Chambre, presque sans exception, suivent les carrières ordinaires, et il est de la plus grande importance qu'après s'être acquittés de leurs devoirs envers le pays, ils puissent retourner à leurs occupations au commencement de la saison des affaires. Cependant, cette année, le gouvernement s'est départi de cet usage. Il a attendu jusqu'à la saison des affaires pour convoquer le parlement et n'a pas donné un mot d'explication à ce sujet.

C'est en ces termes que l'honorable premier ministre reprochait au gouvernement d'avoir convoqué les Chambres tard en 1894 ; et cette année nous n'avons pas un mot d'explication sur le retard apporté à l'ouverture de la session.

Quand l'honorable chef de l'opposition a défié l'honorable premier ministre et ses collègues d'indiquer une seule loi passée comme accomplissement des promesses que le parti libéral avait faites au pays avant les élections, l'honorable premier ministre a relevé le défi en disant :

Nous avons établi un système complet d'entrepôts frigorifiques, pour le transport des articles périssables. Ce service seul est éminemment précieux pour le Canada. Pour les œufs seulement, le commerce avec la Grande-Bretagne s'est élevé, l'année dernière, à près de \$2,000,000, et ce n'est qu'un commencement.

Cette question d'entrepôts frigorifiques a été traitée à fond par les orateurs qui m'ont précédé, et je n'ai pas à y revenir, si ce n'est pour rétablir les faits.

Il est impossible de ne pas reconnaître que tout le mérite de cette amélioration revient à l'ancien gouvernement, qui l'a inaugurée. C'est lui qui a demandé les crédits nécessaires et ils lui ont été accordés. Qu'est-ce que les ministres actuels pouvaient faire en arrivant au pouvoir, si ce n'est d'exécuter le mandat qui avait été donné à leurs prédécesseurs et d'employer l'argent qui avait été voté pour mener à bonne fin cette grande entreprise ?

L'honorable ministre nous a appris que l'exportation des œufs avait presque atteint

\$2,000,000, et il en attribue tout le mérite à son gouvernement qu'il prétend avoir doté le pays d'un système d'entrepôts froids. Tous ceux qui connaissent l'histoire des sept ou huit dernières années savent que notre commerce d'exportation d'œufs est dû en grande partie au tarif McKinley. Tout le monde sait qu'avant l'adoption du tarif McKinley, qui excluait le produit de nos poules du marché américain, nous n'exportions que très peu d'œufs en Angleterre.

Nous expédions nos œufs aux Etats-Unis et nous n'en exportons pas ou très peu en Angleterre. Mais les Etats-Unis imposèrent un droit de 5 cents la douzaine sur les œufs canadiens, en 1894, je crois, en vertu du tarif McKinley. L'honorable premier ministre se trompe lorsqu'il affirme que nous avons exporté pour près de \$2,000,000 d'œufs en Angleterre. Nous avons été loin d'atteindre ce chiffre. L'an dernier, nous avons exporté en Angleterre pour \$1,244,051, un peu plus que la moitié du chiffre qu'il nous a donné. Notre exportation d'œufs ne s'est élevée qu'à \$1,255,304 en 1898. En 1896, nous avons expédié en Angleterre pour \$524,577 d'œufs, et aux Etats-Unis pour \$275,828 ; en 1894, pour \$503,533 en Angleterre et pour \$199,636 aux Etats-Unis.

En 1891, avant le tarif McKinley, nous avons exporté pour \$83,539 d'œufs en Angleterre et pour \$1,160,359 aux Etats-Unis. En 1889, pour \$18 en Angleterre et pour \$2,156,725, aux Etats-Unis. Ainsi il est évident que le gouvernement actuel ne peut revendiquer l'honneur d'avoir augmenté notre commerce d'œufs avec la Grande-Bretagne, et si c'est la seule preuve que puisse donner le premier ministre pour démontrer que sa législation douanière est dans les intérêts du pays, il n'y a pas de quoi se vanter.

L'honorable premier ministre continue :

Nous avons amené l'Intercolonial au centre du commerce, dans la grande ville de Montréal. Je ne puis pas encore dire si c'est là une chose destinée à durer d'une manière permanente ou non, toujours est-il que nous avons essayé ; c'est là notre politique ; d'ici peu le Sénat aura à se prononcer sur la question. Qu'il l'adopte ou la rejette, que l'Intercolonial ait son terminus dans un champ ou se rende dans la grande ville de Montréal, cela ne dépend pas de nous maintenant, et la responsabilité incombera à d'autres.

Le premier ministre se trompe lorsqu'il affirme que le gouvernement a prolongé l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Il n'en est rien. Les convois de l'Intercolonial se rendent, à certaines conditions, jusqu'à Montréal, mais le gouvernement n'a pas prolongé ce chemin de fer jusqu'à Montréal. La chose aurait été bien à désirer, mais la raison que nous avons de nous occuper encore de l'Intercolonial, c'est que le Sénat a pris, dans les intérêts publics, une attitude qui lui a valu la reconnaissance du pays.

Le premier ministre ajoute :

Nous avons aussi obtenu une autre réforme très importante. Nous avons obtenu du chemin de fer

Canadien du Pacifique, une réduction des prix de transport, spécialement avantageuse pour les producteurs des prairies du Nord-Ouest. Nous avons obtenu une réduction de 3 cents par cent livres sur le blé; sur différents articles, nous avons fait réduire les tarifs de transport dans une proportion variant de 10 à 33 pour 100, et l'avantage ainsi concédé aux cultivateurs des territoires, représente au moins \$600,000 par année.

Encore ici le premier ministre se trompe. Quelques députés ont déjà discuté ce sujet, et il n'est pas nécessaire, je crois, d'y revenir. Tous ceux qui connaissent l'histoire de nos voies ferrées, savent que, depuis un certain nombre d'années, tous les chemins de fer ont réduit leurs tarifs.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique, presque chaque année, a réduit le prix du transport sur quelque partie de son réseau, et cela pour plusieurs raisons. Il a fait cette réduction au fur et à mesure qu'il prolongeait et améliorait son réseau, et aussi à cause de la concurrence des lignes rivales. L'influence du gouvernement n'a rien fait pour forcer cette puissante compagnie à abaisser ses tarifs; mais les circonstances et les conditions d'exploitation ont amené ce résultat.

Ainsi sur les différents points que je viens de mentionner, le premier ministre, en relevant le défi du chef de l'opposition, n'a pas fait l'ombre d'une preuve. L'honorable premier ministre a abordé un autre sujet que je ne désire pas traiter pour le moment. J'appellerai l'attention sur quelques observations faites par les ministres actuels, lorsqu'ils étaient dans l'opposition et critiquaient le gouvernement au pouvoir. Nous espérons voir dans le discours du Trône quelque chose pour nous indiquer qu'ils allaient mettre en pratique leurs anciennes théories. Le pays attendait une modification importante de la politique économique, lorsque le parti libéral arriverait au pouvoir, et, ce n'était pas sans raison, car pendant dix-huit ans, il avait entendu exposer des principes que les membres de la droite appliqueraient si le peuple leur confiait l'administration des affaires.

Au sujet de la question de l'union commerciale avec les Etats-Unis, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a présenté, en 1888, la motion suivante

Une VOIX : Adoptée.

M. McDOUGALL : Elle sera adoptée.

Qu'il est opportun que tous les produits de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur.)

Je me permettrai de citer le "Chronicle", de Halifax, pour vous faire voir comment cette motion fut accueillie dans le pays.

La dépêche d'Ottawa nous transmettant la résolution du premier caucus libéral—

M. McDOUGALL.

Une VOIX : Grâce !

M. McDOUGALL : Je n'ai aucun doute que l'honorable député voudrait bien ne pas entendre ces choses désagréables, mais il faut qu'il se résigne. Il aimerait mieux chercher une place et ne pas s'occuper de ces choses là.

—est la nouvelle politique la plus importante que le pays ait reçue depuis longtemps. Jamais mouvement plus sérieux n'agit le monde politique depuis la Confédération. Cette nouvelle va donner un autre ton à nos discussions. C'est la première fois qu'un des deux grands partis politiques inscrit l'union commerciale dans son programme. Ce sera bientôt la grande question d'actualité.

Où est aujourd'hui l'union commerciale ? Voici ce que le premier ministre a dit à ce sujet :

La politique que nous préconisons c'est la destruction de toute barrière commerciale entre ce pays et la grande nation américaine. Le parti libéral, aussi longtemps que j'en serai le représentant, restera fidèle à cette cause jusqu'à ce qu'elle ait triomphé. Je n'espère pas pas réussir en un jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition tant que cette cause n'aura pas triomphé.

Où est cette question aujourd'hui ?

Le ministre du Commerce prononça ces paroles :

J'affirme que le plus grand service que nous pouvons rendre à l'empire britannique, c'est de former une alliance avec les Etats-Unis.

L'honorable député de Norfolk-nord (M Charlton) disait :

L'application du principe entre le Canada et les Etats-Unis, exigerait les mêmes lois d'accise et les mêmes droits sur les marchandises des autres pays. Il faudrait ensuite partager les recettes ainsi perçues à des conditions qui seraient arrêtées par la suite, et enlever la barrière douanière qui sépare les deux pays d'un océan à l'autre et que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis fût aussi libre que le commerce qui se fait aujourd'hui entre les différents Etats de l'union américaine.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) disait :

Si nous avions l'union commerciale, le commerce se ferait librement entre le Canada et les Etats-Unis, tandis que les deux pays compris dans l'union adopteraient un tarif uniforme contre le reste du monde.

Quel contraste entre ces paroles et le langage que tiennent les honorables membres de la droite au sujet de leur tarif différentiel !

Il y a aussi la question du libre-échange continental. Voici ce que le premier ministre nous disait à ce sujet, en 1889.

Le parti libéral ne cessera l'agitation qu'après le triomphe définitif et après avoir obtenu le libre-échange continental. Nous ne nous laisserons pas détourner de notre route; les yeux fixés sur le but que nous poursuivons, nous travaillerons jusqu'à ce que nous ayons réussi. Si les libéraux peuvent accomplir ce qu'ils ont en vue, ils auront rendu à leur pays et à la race anglaise un service dont ils auront droit d'être fiers.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) disait dans la même circonstance :

Je désire voir le libre-échange établi dans tout ce continent.

**M. Charlton déclarait :**

Nous voulons avoir un libre accès à tous les marchés de l'Amérique du Nord, et accroître par là la richesse nationale—nous désirons abattre les barrières douanières afin de jouir du libre-échange absolu, et ouvrir à notre commerce un champ qui conviendrait ce vaste continent depuis le golfe du Mexique à l'Océan Arctique.

Qu'a fait le ministre du Commerce en ce sens ? Voici ce qu'il disait au sujet de la réciprocité absolue :

Cette politique a été inaugurée le 5 mars 1889, lorsque dans la Chambre des Communes sir Richard Cartwright proposa la motion suivante :

Que dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer à quels termes et conditions des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction.

**Et le premier ministre disait :**

Le parti libéral, en arrivant au pouvoir, enverra des commissaires à Washington pour proposer un arrangement afin d'établir un commerce libre entre nos voisins et nous, supprimer les restrictions et les douanes qui contribuent tant à créer un sentiment d'animosité entre les deux pays.

**Et le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) :**

Nous présentons au peuple un drapeau dont nous n'avons pas honte, un drapeau sur lequel est inscrit "réciprocité commerciale absolue avec les Etats-Unis."

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), parlant à Chatham,

Il ajoutait :

Mais ce qui est encore plus important pour nous, c'est que nous nous proposons de vous obtenir le pouvoir de faire librement le commerce avec tout le reste du continent—le pouvoir de tirer le meilleur parti possible de vos grandes ressources naturelles, ce qui ne peut être fait que par une réciprocité absolue avec nos cousins des Etats-Unis.

Il ajoutait :

Mais n'oublions jamais que la position géographique de la plus grande partie du Canada est telle que, dans les conditions les plus favorables, les marchés étrangers ne sont qu'un pis-aller; et ne peuvent jamais remplacer pour vous le marché des Etats-Unis.

Comparons ces paroles avec celles que prononcent les honorables membres de la droite lorsqu'ils se vantent du bien qu'ils ont fait au pays en accordant un tarif différentiel à l'Angleterre.

Je pourrais citer un grand nombre de déclarations de même nature, mais je me contenterai de donner un extrait d'un discours que l'honorable premier ministre a prononcé en 1892 :

Il est du devoir de tous les patriotes de chercher un remède à cet état de choses. Quel doit être ce remède

de? Voilà la question. Malgré nos divergences d'opinions, nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que ce qu'il faut à notre pays en ce moment, c'est un plus vaste marché pour ses produits. Le Canada est aujourd'hui dans la position d'un jeune géant enchaîné et garrotté, dont les mouvements ne sont pas libres, et tout ce qu'il lui faut c'est d'être débarrassé de ses liens et d'avoir l'occasion d'utiliser ses forces en dehors de ses limites.

Qu'a-t-on fait pour débarrasser le jeune géant de ses liens ? On s'est contenté jusqu'ici d'abaisser les droits imposés par les conservateurs de 1 pour 100.

Il (sir Wilfrid Laurier) continuait ainsi :

C'est là la politique dont nous prêchons l'adoption depuis des années, et quoiqu'elle n'ait pas été acceptée par la droite—

Ces messieurs l'ont-ils acceptée eux-mêmes depuis leur avènement au pouvoir ? Nous n'avons pas accepté leur politique, mais eux ne l'ont pas appliquée lorsqu'ils en ont eu l'occasion.

—je sais que plusieurs membres de la droite ont été obligés d'avouer tout bas que la politique à suivre c'est de trouver quelque part des débouchés pour nos produits.

D'un autre côté, plusieurs d'entre eux espéraient, il y a quelques jours à peine, que la Grande-Bretagne modifierait sa politique commerciale et que nous trouverions dans ce pays un plus vaste marché que celui que nous y possédons aujourd'hui ; que la Grande-Bretagne abandonnerait le principe du libre-échange et ferait une distinction douanière en faveur des produits coloniaux, pendant que les colonies feraient la même distinction en faveur de la mère patrie.

Cette question a été résolue dernièrement par le parlement anglais, alors qu'on a déclaré qu'il ne fallait pas espérer voir la Grande-Bretagne abandonner sa politique libre-échangiste, de sorte que l'espoir que nourrissaient à ce sujet quelques-uns de nos collègues de la droite, s'est à jamais évanoui.

Il incombe donc maintenant à ceux qui croient à la possibilité d'améliorer la situation sous ce rapport, de changer d'attitude et de chercher des débouchés ailleurs. Après la déclaration faite l'autre jour devant le parlement impérial, il est évident que la Grande-Bretagne n'abandonnera pas sa politique libre-échangiste.

Eh bien ! le premier ministre a suivi la doctrine qu'il prêchait alors, et il a assez bien atteint le but qu'il poursuivait, car il a réussi à donner des avantages commerciaux aux Américains aux dépens de la mère patrie. L'avantage que le gouvernement a accordé ou a tenté d'accorder à la Grande-Bretagne, l'a été au détriment d'un grand nombre de nos industries, et sans recevoir aucun équivalent.

Au commencement du débat actuel, le premier ministre a accepté en ces termes le défi de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) :

J'accepte son défi et je vais tenter de lui dire ce que nous avons fait pour le bien du pays. En le faisant, force me sera de dire les bévues qu'il a commises—mais non, pas toutes les bévues, mais quelques-unes seulement. Car, si j'entreprenais d'énumérer toutes les bévues de sa carrière officielle, je serais forcé de parler aussi longtemps au moins qu'il a parlé lui-même ; ce que, grâce à Dieu, je n'ai pas l'intention de faire.

Quand l'honorable député revint prendre la direction de son parti qui, suivant lui, n'avait pas eu la direction voulue, quand il revint pour mener son parti à la victoire, comme il l'espérait, et lui donner une vie nouvelle, une question était depuis longtemps devant le public, une question des plus dangereuses qui avait poussé notre pays sur le seuil d'une guerre civile.

Il chercha à régler cette question d'après la manière de quelqu'un que je ne nommerai pas, une mesure "au ton bruyant, mais vaine en réalité," une mesure en même temps violente et faible, une mesure où la violence était suffisante pour irriter la majorité et la rendre furieuse, mais qui ne contenait pas assez pour apporter de l'aide à la minorité. Et c'est cet honorable monsieur qui prétend que nous avons fait preuve d'incompétence.

Nous avons réglé cette question, nous l'avons fait disparaître de l'arène fédérale et l'avons transportée sur le champ de la politique provinciale, sur un champ qui lui était propre et où toujours elle aurait dû demeurer. Pour y être réglée par les citoyens de la province dans un esprit de concessions mutuelles et honorables. Je n'entreprendrai pas de montrer la nature de la bêtise que l'honorable monsieur a commise dans cette occasion. Car il l'a sans cesse devant les yeux. Il la voit nuit et jour, et nuit et jour, il la regrette.

Le premier ministre parle de la question des écoles, mais je n'ai aucun doute qu'il l'ait fait afin de provoquer une discussion sur ce sujet, quoique l'adresse ne contienne rien sur cette importante question. Il nous a donc provoqués à discuter la question des écoles du Manitoba, bien que lui et ses partisans aient souvent déclaré que le parti conservateur seul avait saisi le parlement de cette question. Cela n'est pas vrai.

C'est le premier ministre et ses partisans qui ont soumis cette question au parlement. Le premier ministre nous dit aujourd'hui que cette question est réglée; s'il en est ainsi, nous n'en savons rien. Je n'en parle pas pour avoir recours aux moyens de discussion dont la droite s'est servi à ce sujet; mais simplement parce que le premier ministre, en acceptant le défi de l'honorable chef de l'opposition, aborde cette question. Je vais démontrer quelle était l'attitude de l'honorable premier ministre à ce sujet.

Sous l'administration conservatrice, le premier ministre reprochait au parti conservateur de ne pas agir. Il disait dans cette enceinte que l'on avait commis une injustice, une grave injustice à l'égard de la minorité et que le gouvernement était coupable de ne pas agir afin d'apporter un remède à ceux qui souffraient.

Voici ses paroles: "Le gouvernement devrait agir sans délai et ne pas sanctionner l'acte de 1890, et il est coupable en n'agissant pas immédiatement."

Il accusait le gouvernement de manquer de sincérité. Pourquoi s'adresser aux tribunaux? Simplement pour trouver un prétexte de ne rien faire. C'est un point de fait et non de loi. Le gouvernement est lâche, il n'ose agir, il se cache derrière les tribunaux. En attendant l'injustice reste et la Confédération est en péril."

M. McDougall.

J'espère que le premier ministre ne quittera pas son siège avant la fin de mes observations sur cette question.

Au cours de la session de 1895, il reprocha au gouvernement de ne pas présenter de bill. "Vous avez le jugement des tribunaux, vos pouvoirs sont définis; les griefs sont constatés. Où est votre bill? Vous n'osez pas le présenter, vous n'êtes pas sincères, plus que cela, vous êtes lâches."

Dans l'automne de 1895, il demanda une commission d'enquête. "Nous ne connaissons pas les faits, disait-il. Cinq ans se sont écoulés, et nous ne connaissons les faits qu'imparfaitement. Nommez une commission d'enquête afin d'étudier les faits. Il est vrai que j'ai toujours protesté contre les délais et qu'une commission occasionnera de nouveaux délais. N'importe, je rengainerai mes paroles, et aujourd'hui, je demande formellement un nouveau délai et une commission d'enquête."

Au commencement de la session de 1896, il demandait un projet de loi. "Où est le bill," disait-il; nous n'avons pas besoin du budget, nous n'avons pas besoin de procéder à l'expédition des affaires, nous avons à voir le bill. Le gouvernement manque-t-il encore de sincérité et de courage? Qu'il nous présente donc son bill."

Plus tard le premier ministre ne demande ni bill ni commission, et après avoir protesté contre les délais, après avoir affirmé que le gouvernement était lâche et hypocrite, après avoir demandé un bill et une commission d'enquête, il fait volte-face, repousse l'idée d'une commission et propose le renvoi du bill à six mois. Un homme pouvait-il se contredire avec plus de désinvolture?

Parlant dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, le premier ministre s'exprimait ainsi:

On connaît parfaitement mon opinion sur cette question et, par conséquent, je puis régler plus facilement la question des écoles du Manitoba. Mes adversaires ont fait appel aux préjugés, mais je n'ai jamais voulu les imiter. J'ai plus de force qu'ils peuvent en avoir pour demander justice à la province d'Ontario, car j'ai toujours réclamé justice égale pour tous.

Il ajoutait:

Nous avons raison de demander une commission d'enquête. Quelques-uns nous blâment d'en agir ainsi, les catholiques savent bien ce qu'étaient ces écoles séparées, mais il y a beaucoup de protestants qui l'ignorent. Même si tous les catholiques du Canada n'avaient qu'une même opinion sur cette question, ils ne formeraient encore que la minorité. Il est donc évident que si nous voulons rendre à la minorité ses écoles séparées, nous devons obtenir l'appui d'une partie de la population protestante. En ma qualité de catholique, je puis me présenter aux protestants des autres provinces et demander justice. Je puis faire plus que mes adversaires surtout dans l'Ontario où le parti libéral, conduit par mon ami sir Oliver Mowat, a toujours été le champion des écoles séparées.

Le premier ministre est allé dans l'Ontario et il a appelé sir Oliver Mowat à former par-

tie de son cabinet, et qu'a-t-il fait ? Il nous dit avoir réglé la question des écoles, mais il n'a aucune preuve à apporter à l'appui de son assertion. La minorité du Manitoba fait valoir les mêmes griefs que nous avons entendus pendant les cinq ou six dernières années.

Au sujet de l'influence que le premier ministre disait pouvoir exercer sur les protestants de la province d'Ontario, ceux qui parmi nous désiraient un règlement sur les bases que nous considérons équitables dans le temps, à savoir rendre à la minorité du Manitoba ce que la loi Greenway lui avait enlevé, ceux-là, dis-je, n'ont pas à se plaindre des protestants du pays. Nous n'avons pas à nous plaindre non plus des protestants qui forment partie de cette Chambre, mais nous affirmons que si cette question n'est pas réglée, la faute en est au premier ministre et à ses amis catholiques. Pour prouver que, dans ma province, nous n'avons pas à nous plaindre de l'attitude des protestants, pris en corps, à l'égard de la ligne de conduite que nous avons adoptée afin de régler cette question, je citerai un journal presbytérien, le "Witness". Voici ce que dit ce journal :

Il ne devrait y avoir aucun sujet de plainte, aucune injustice. Il ne faudrait même pas que l'on pût croire à un manque de générosité. Plus nous réfléchissons plus nous espérons que le Manitoba trouvera le moyen de faire disparaître les justes griefs de la minorité, tout en restant dans les limites de la constitution. L'ancienne loi était certainement défectueuse, mais s'il y a une obligation morale de la faire revivre en l'amendant, nous espérons que la majorité fera son devoir. Il y a au Manitoba des légistes éminents, des hommes d'une grande prudence et d'un grand sens commun, des ministres du culte qui connaissent l'histoire, la vie publique et les aspirations de toutes les provinces et de la Confédération. Nous avons parfaitement confiance que ces hommes seront à la hauteur de la situation, et que, sans aucune pression du dehors, et que même malgré toute pression que l'on pourrait vouloir exercer sur eux, ils feront tout leur devoir, et écouteront la voix du droit et de la fraternité.

Voilà le langage que tenait dans le mois d'avril 1895, le principal organe des presbytériens dans la Nouvelle-Ecosse. Cela prouve que la minorité catholique n'a eu aucune raison de se plaindre de l'attitude de la masse des presbytériens.

Il y a quelques jours, nous avons lu dans les journaux que, dans la législature du Manitoba, on avait demandé à M. Greenway, le premier ministre de cette province, s'il avait fait à la minorité certaines concessions que la loi n'autorisait pas. Voici ce que M. Greenway a répondu :

Il y a des gens qui, à l'heure qu'il est, passent leur temps à faire des insinuations au sujet de l'attitude du gouvernement concernant les écoles. Ils vont jusqu'à dire que le gouvernement a faibli et a abandonné la position qu'il avait prise. Je désire affirmer que ceux qui tiennent ce langage sont dans une erreur complète. Il est impossible de mettre une sentinelle à la porte de chaque école, mais le gouvernement refusera toute subvention aux écoles qui violent les lois scolaires. Voilà ce que nous avons le pouvoir et

le droit de faire. Depuis l'adoption de l'acte concernant les écoles publiques, le gouvernement a conservé la même attitude. Son objet a été d'unifier l'éducation, de travailler au développement du pays, et le gouvernement ne se laissera pas distraire de la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

Cette déclaration ne prouve pas que la question est réglée. L'on me dit que, vu le défaut de règlement, les Sœurs connues sous le nom de "Les fidèles compagnes de Jésus," constituées en corporation sous l'empire des lois de la province, ont fondé à Brandon, un couvent où elles font la classe à 100 élèves. La moitié de ces élèves était protestante. L'école a été fermée depuis et les sœurs ont quitté l'endroit et ouvert une école au Portage-du-Rat, dans la province d'Ontario et ont abandonné la propriété de leur école qui, à Brandon, est la propriété de l'église.

Les écoles qui existaient au Portage-la-Prairie, à Selkirk, et à plusieurs autres endroits où la majorité est protestante, ont dû fermer leurs portes depuis l'adoption de la loi. Les instituteurs soumis à l'autorité des commissaires catholiques, sont obligés, à la fin de chaque semestre de déclarer qu'ils n'ont donné aucune instruction religieuse. A Winnipeg, il y a dans les écoles catholiques, environ 800 enfants qui reçoivent leur instruction, les garçons, des frères maristes de l'Ohio, et les filles des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, de Montréal.

Ces quatre écoles ne sont subventionnées ni par le gouvernement ni par les contribuables. Elles sont soutenues au moyen de souscriptions que font les catholiques romains, lesquels sont, en outre, obligés de payer les taxes nécessaires au maintien des écoles publiques, qu'ils ne fréquentent pas, et au moyen de souscriptions faites par les catholiques des autres provinces. Pour soutenir les écoles publiques, on impose sur ces maisons d'école, et même sur leur ameublement, une taxe de \$400.

L'honorable premier ministre nous dit que la question est réglée ; s'il en est ainsi, qu'il fournisse ses preuves. En affaires, lorsqu'il y a discussion sur le règlement d'un compte, la partie qui prétend que tout a été réglé doit produire un reçu. Ici où est la preuve ? Peut-on nous montrer un mot de la minorité pour prouver que la question est réglée.

Tout le monde sait que le premier ministre a obtenu la place qu'il occupe sur la foi de l'engagement qu'il a pris de régler cette question d'une façon satisfaisante, et que plusieurs de ses partisans sont devenus membres de cette Chambre grâce à la promesse qu'ils ont faite de régler cette question, aussitôt après l'avènement du parti libéral au pouvoir, à la satisfaction de la minorité du Manitoba. On nous dit audacieusement que cette question est réglée aujourd'hui, mais on ne nous fournit aucune preuve. J'affirme, moi, que la question n'est pas réglée.

Je désire savoir si le premier ministre peut m'indiquer un seul acte qui prouve le règle-

ment de cette question. On dit dans certaines parties du pays, qu'il a effectué un arrangement temporaire. On devrait dire à la Chambre et au pays—surtout à cette partie de la population qui désire voir sortir cette question du domaine fédéral—si cette rumeur est bien fondée ou non. Nous savons que le premier ministre a fait des promesses aux catholiques du Manitoba et à leurs représentants, tant au Canada qu'à l'étranger. De temps à autre, le premier ministre demandait du délai pour pouvoir remplir ses engagements, et je suis informé—et sans doute que plusieurs membres de cette Chambre sont dans le même cas—qu'il y a quelques mois on l'a averti qu'il était temps pour lui de remplir ses promesses et de redresser les griefs de la minorité du Manitoba, et que le premier ministre a envoyé une certaine somme d'argent afin de soutenir les écoles qui devraient recevoir les subventions de l'Etat.

La question a été créée par le premier ministre et ses partisans. Ses amis du Manitoba auraient pu faire disparaître cette question de l'arène politique et l'empêcher de venir devant cette Chambre. Le premier ministre est le père de cet enfant illégitime qu'on appelle la création des écoles, enfant qui a coûté si cher et a causé tant d'embarras et d'ennuis à la population du pays.

On nous dit—mais j'aime à croire que le premier ministre le nierait—qu'il a pris un nouveau moyen d'apaiser temporairement l'agitation, c'est d'envoyer secrètement de l'argent à la minorité du Manitoba. Son objet est de pourvoir à l'existence de l'enfant illégitime dont il est le père. Comme catholique, comme député, comme citoyen, je proteste, au nom du pays, contre cette façon d'envisager la question. Voudrait-il bien nous dire combien d'argent il a envoyé pour maintenir les écoles de la minorité, et pour obtenir un nouveau délai avant de régler cette question et remplir ses engagements ?

Il est du devoir du premier ministre de dire à la Chambre s'il a envoyé de l'argent au Manitoba. Va-t-il le nier ? J'aimerais savoir quel a été le montant de sa contribution. Est-ce \$1,000, \$2,000, \$3,000, \$5,000 ou \$10,000 ? La Chambre a droit de connaître ces faits : je dirai qu'elle a droit de savoir d'où venait cet argent. Est-ce la contribution personnelle du premier ministre ? S'il en est ainsi, peut-il y avoir une condamnation plus énergique de l'attitude qu'il a prise ? Je crois que ce n'était pas une contribution personnelle. Je sais que plusieurs citoyens ont fait des souscriptions pour venir en aide à ces écoles qu'on a injustement privées des subventions de l'Etat. Il a eu l'occasion de souscrire comme les autres citoyens, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il se trouvait dans une position exceptionnelle.

Le premier ministre a promis d'effectuer un règlement satisfaisant de cette question ; il a échoué et aujourd'hui il demande un délai qu'il ne peut obtenir qu'en envoyant

M. McDOUGALL.

de l'argent pour soutenir les écoles séparées et étouffer les plaintes de la minorité. Il est important que nous connaissions la source de cet argent, car le premier ministre ne nie pas avoir envoyé de l'argent. Le pays a tout intérêt à connaître ces détails. Les fonds ont-ils été fournis par le gardien de la barrière de péage, par l'Aguinaldo de l'administration ? Je suis persuadé que ses recettes sont un peu moindres aujourd'hui parce que l'on a envoyé cet argent au Manitoba, et il faudra saigner quelque pauvre entrepreneur, si on ne puise pas dans le trésor public, pour combler le déficit.

Je répète que le pays a droit de savoir pourquoi le premier ministre a envoyé cet argent, d'où venait cet argent et quel en était le montant. A qui l'argent a-t-il été envoyé ? Qui le lui a demandé ? L'honorable député de Beauharnois a dit, il y a quelques jours, que Mgr Langevin avait écrit au premier ministre pour lui demander de remplir sa promesse. Est-ce en réponse à cette lettre qu'il a envoyé une partie des recettes du gardien de la barrière de péage de l'administration ? Nous avons le droit de savoir cela. Et en refusant de nous donner une explication à ce sujet, le premier ministre s'expose à être accusé de cacher à la Chambre quelque chose qu'elle a le droit de connaître. Si le premier ministre désire donner une explication, je suis prêt à lui céder la parole.

M. WOOD : Continuez.

M. McDOUGALL : Le premier ministre ne veut pas profiter de l'occasion. Nous prendrons pour admis qu'il a envoyé cet argent. Il serait important pour nous de connaître ces faits afin de savoir combien de temps la population du Manitoba va rester tranquille, et à quelle date on va demander une nouvelle contribution. Sera-ce avant ou après les élections du Manitoba ?

M. Greenway dit que l'on n'a rien fait pour modifier la loi que la législature du Manitoba a adoptée il y a quelques années au sujet des écoles publiques. Il est important pour nous de savoir quels appels de fonds on va nous faire, ou l'on va faire à notre premier ministre.

Je demande l'indulgence de la Chambre pour un instant. Je vais lire un extrait d'une lettre concernant les affaires du Yukon. Cette question a été discutée longuement, et je me dispenserai de longs commentaires. La gauche a étudié le projet de loi soumis à la dernière session pour assurer la construction d'un voie ferrée au Yukon, et l'a vivement critiquée. Si la politique de l'administration était bonne, si les critiques de l'opposition étaient mal fondées, nous avions raison de croire que le gouvernement saisisait la Chambre d'un bill semblable à celui qu'on a présenté l'an dernier.

Quoi qu'il en soit, d'après les renseignements que j'ai eus sur la condition du Yukon, et d'après l'expérience des personnes

qui ont essayé de se rendre là-bas, je suis convaincu que l'opposition a agi sagement en combattant la mesure ministérielle. Je crois qu'il ne s'est rien passé de nature à affaiblir l'opinion exprimée par la gauche et le Sénat au sujet de ce projet de loi.

J'ai sous la main une lettre écrite par M. J. D. Cochrane, ci-devant de la Nouvelle-Ecosse. Ce monsieur nous fait une relation intéressante d'un voyage qu'il a essayé de faire au Yukon. Sa lettre porte la date du 19 novembre 1898 :

Les voitures du chemin de fer étaient encombrées. Les voyageurs pouvaient à peine avoir une place pour tenir debout. Presque tous s'en allaient au Klondyke. Chaque homme avait dans sa poche la brochure de M. Ogilvie sur le Yukon. Quelle riche moisson d'écus l'auteur a dû faire avec ce livre trompeur écrit sur les on-dit et approuvé par le gouvernement du Canada !

#### LA ROUTE ENTièrement CANADIENNE.

A son arrivée à Wrangel, il dit :  
Nous nous dirigeons sur Glenora, un port canadien sur la rivière Stikine. Nous payions pour le transport des marchandises \$46 la tonne, \$40 pour chacun de nos chevaux,—nous devions nourrir et surveiller nos chevaux nous mêmes,—\$40 pour chaque passager et pourvoir à notre nourriture. Tout cela pour faire, dans un bateau plat de la rivière Stikine, une distance de 160 milles. Nos marchandises étaient emmagasinées dans un entrepôt du chemin de fer Canadien du Pacifique. Quelques-uns disaient que nous serions obligés d'acquitter des droits de douane afin de pouvoir transporter nos marchandises de Wrangel à la ligne territoriale, 30 milles en amont de la rivière Stikine, mais le Canada s'affirma. "Nos marchandises passent en entrepôt jusqu'à un point canadien." Oui, dit le préposé de la douane, mais vous êtes à Wrangel, dans l'Alaska, et si vous ne faites pas une déclaration au bureau, vous ne pourrez quitter le quai avec vos marchandises et vous paierez des frais de quaiage pour une semaine de plus, même si vous faites votre déclaration demain, parce qu'aucun bateau du chemin de fer Canadien du Pacifique ne part avant la semaine prochaine.

L'agent du chemin de fer Canadien du Pacifique nous dit : "Faites votre déclaration ou vous ne pourrez avoir vos marchandises" et en même temps il nous montrait du doigt quelques voitures et chevaux que des Anglais réfractaires avaient été obligés de laisser là et que l'on gardait parce que les propriétaires n'avaient pas voulu faire leur déclaration. Je conclus de là que la prudence était la mère de la sûreté. Le courtier de douane exigea \$5.00 pour une seule déclaration, soit un cheval, un lot de marchandises, le prix augmentant suivant la valeur de l'article, et 50 cents en sus pour un certificat constatant que c'était des marchandises canadiennes—\$85.50 pour le moins. Mais comme j'avais été l'avocat de la ligne entièrement canadienne, et n'avais pas fait ma déclaration avec les autres voyageurs,—car je ne croyais pas la chose nécessaire,—et vu que mes marchandises passaient en entrepôt, on exigea de moi le double chez le courtier et le double au bureau de la douane.

Le bateau partait le lendemain matin, à 4 heures, de sorte que je dus payer \$12 par jour à un fonctionnaire de Wrangel qui accompagna mes marchandises jusqu'à la frontière, environ \$5. Ceux qui avaient confiance dans la route entièrement canadienne ont dû payer cher leur erreur, moi comme les autres, mais le reste du voyage, je n'ai plus proclamé les avantages de cette route,—elle était trop dispendieuse.

Nous partîmes le lendemain matin ; un soupir de soulagement s'échappa de bien des poitrines lorsque

le bateau se mit en mouvement et s'éloigna de la ville. Le préposé de la douane, qui était à bord afin de nous accompagner jusqu'à la frontière, nous fit un terrible récit des vols qui se commettaient dans les maisons de jeu et d'autres tavernes de la ville que nous venions de quitter.

La Stikine est une bonne rivière d'une largeur variant de 300 à 150 verges. Nous avons vu des glaciers s'étendant à plusieurs milles de la rivière et d'une grande longueur. Les rayons du soleil se réfléchissaient sur cette glace pure. Les montagnes qui bordent cette rivière sont bien fournies de bois. Les plaines sont couvertes de liards. Nous avons vu une foule de tentes, des petits villages composés de tentes situés sur les bords de la rivière et sur les îles. Pauvres gens victimes du rapport de M. Ogilvie sur le Klondyke doré, victimes de la route entièrement canadienne qui se sont empressés de se mettre en chemin avec leurs chevaux et leurs traîneaux, après leur arrivée à Wrangel, pour tâcher de se rendre à Glenora avant la descente des glaces dans le mois de mars. Ils n'ont pas osé rester à Wrangel, car là, il en coûtait \$25 pour avoir la permission de planter une tente sur un terrain vague. Ils ont parcouru une courte distance dans la neige, ils ont marché tant que leurs chevaux n'ont pas été épuisés ; plusieurs chevaux et plusieurs bœufs sont morts en route. Alors ils se sont attelés eux-mêmes à leurs traîneaux ; mais la glace céda et ils furent obligés d'aller s'échouer sur les îles et les rivages de la Stikine. Plusieurs d'entre eux ont tout perdu, chevaux et provisions, et ont eu beaucoup de peine à ne pas enfoncer eux-mêmes sous la glace qui se brisait. Kelly frères, de Chatham, N.-B., ont perdu \$1,200 dans un seul jour ; leurs attelages et marchandises se sont perdus dans des rapides dont le courant était de huit à vingt milles à l'heure. Ils n'ont pu sauver que leur vie.

Après trois jours nous arrivâmes à Glenora.

Chacun était prêt à prendre quelques jours de repos avant de nous rendre au lac Teslin par la route qui, disait-on, avait été terminée le 1er mars. Quel mensonge et quelle duperie ! Il n'y avait pas même un sentier battu de 18 pouces de largeur. Douze milles plus loin que Telegraph Creek, personne n'a vu de sentier ; et il était presque impossible de passer à pied à travers les collines et les obstacles de toutes sortes. Quelques-uns cependant, pleins de confiance dans le rapport de M. Ogilvie qui dit qu'on peut trouver pour \$9 à \$12 d'or par jour, se mirent à l'œuvre. Après une dure journée de travail quelques-uns purent amasser quelques minerais valant peut-être dix cents. Le lac Dease, dans Cassiar, à 80 milles de distance, contenait, disait-on, de l'or en abondance. On a accordé à une compagnie une charte autorisant la construction d'un chemin de fer depuis Glenora jusqu'au lac Dease. La compagnie recevant du gouvernement de la Colombie-Anglaise 700,000 acres de terre s'est réservé une portion de ce territoire. Le chemin de fer doit être construit dans les dix ans, mais il ne sera jamais terminé, car la compagnie a envoyé des hommes expérimentés afin de prospecter et chercher de l'or dans cette région et ils n'ont rien trouvé. Le meilleur quartz qu'on a trouvé là valait \$2 la tonne. Les entrepreneurs vont renoncer à leur charte.

Le même sort est arrivé à ceux qui ont remonté la Stikine afin de prendre la route entièrement canadienne. Tous sont retournés en guenilles et les pieds meurtris. Mais on avait encore une lueur d'espérance dans le Klondyke doré. Quelques-uns abandonnèrent leurs voitures et leurs chevaux, firent à la hâte des bâts pour leurs bœufs, et essayèrent de se rendre ainsi au lac Teslin. D'autres vendirent leurs provisions et leur équipement pour la moitié du prix coûtant, et descendirent la Stikine jusqu'à Wrangel, et prirent le bateau pour se rendre à Skaguay et au lac Bennett. Heureux ceux qui en agissent ainsi, même au prix de

presque tout ce qu'ils avaient. Nous cherchâmes en vain les chariots qui devaient parcourir cette fameuse route, mais nous ne trouvâmes ni chariots ni route. Il n'y avait qu'un sentier tracé par les sauvages, et par lequel on passe en été pour traverser les immenses marais qui s'étendent d'un lac à l'autre.

La compagnie de la Baie d'Hudson avait entrepris de transporter, pour le compte du gouvernement fédéral, 400 tonnes de marchandises pour notre milice, à raison de 40 cents par livre, pour effectuer ce transport à travers la boue et les marais. Les misères et les pertes de vie pendant ce voyage furent terribles. Les mules chargées de leur bât disparaissaient dans la boue. Les munitions se gâtèrent, mais qu'est-ce que cela faisait? Le transport de 200 militaires et de 400 tonnes de provisions sur ces 190 milles coûta quatre fois plus cher qu'aurait coûté le transport jusqu'à Fort Selkirk. Mais à tout hasard et à grands frais, il faut bien faire de la réclame en faveur de la route entièrement canadienne. Le transport de la milice et du matériel par cette route n'aurait-il pas été le meilleur réclame. Aussi l'expérience a été décisive.

Je retournai de Glenora à Vancouver afin d'acheter des chevaux pour ramener mes marchandises par cette route redoutable. Tout avait été expédié à Glenora à raison de \$46.50 la tonne. En revenant, je fus encore plus malchanceux à Wrangel, dans l'Alaska, que je ne l'avais été auparavant. Je revins par une autre ligne de bateaux et on me débarqua à un quai privé, — au quai de McKinnon. Lorsque je fus prêt à partir le lendemain matin, je trouvai mes marchandises sous clef, et j'eus à payer \$5 pour l'usage de cinq bûts et une demi tonne de foin. Mes chevaux furent transbordés d'un navire dans un bateau plat de la rivière Stikine, et non débarqués sur le quai, cependant je dus payer 50 cents pour chacun, bien heureux qu'on n'ait pas exigé 81. "Mais mes marchandises sont destinées à Glenora directement." Peu importe, me répondit-on, vous êtes à Wrangel, dans l'Alaska, allez et faites votre déclaration, car autrement vous ne pouvez prendre ce bateau. Je m'évécualai. Dix dollars au courtier et 50 cents à la douane. Je dis : A l'hôtel des douanes à Vancouver, on m'a dit de ne rien payer vu que je me rendais directement à Glenora. "Le préposé de la douane me répondit avec un aimable sourire : Vous êtes dans l'Alaska, Etats-Unis." Oui, répliquai-je, et si vous me rattrapez jamais ici ou sur la route entièrement canadienne du Yukon, vous pourrez me mettre en prison pour le reste de mes jours." Je tiendrai parole et il y en a des centaines qui sont dans mon cas.

A mon second voyage, après avoir quitté Wrangel, les eaux de la rivière Stikine avaient considérablement monté, et comme nous remontions la rivière sur un bateau plat tirant trois pieds d'eau, chargé, nous avons passé près de plusieurs tentes que l'eau environnait de tous côtés. Nous avons vu aussi, errant sur d'autres parties de ces îles, quelques chevaux et bestiaux que leurs propriétaires avaient pu nourrir pendant l'hiver avec des branches de liard, et avec le foin et l'avoine qu'ils avaient lorsque la glace s'était mise en mouvement. Ces animaux étaient maintenant séparés de leurs maîtres par des courants d'une rapidité de 20 milles à l'heure. Plusieurs de ces pauvres gens nous firent des signaux et nous demandèrent de les prendre à bord, mais nous ne pûmes leur porter secours, car notre bateau était chargé. Nous entendions les cris de détresse de ces gens lorsqu'ils voyaient que nous ne nous occupions pas de leurs signaux. Parmi eux il y avait des femmes. Le capitaine du bateau me dit : "Pourquoi le gouvernement n'apprête-t-il pas un navire afin de transporter ces pauvres créatures en lieu sûr?" Le courant rapide entraîna notre bateau tout près de la rive où quelques-unes de ces personnes étaient campées. Six hommes montèrent à bord et payèrent jusqu'à leur dernier sou pour se rendre jusqu'à Glenora. Ils me dirent qu'ils n'avaient rien mangé depuis vingt-quatre heures, et que

M. McDUGALL.

la dernière nourriture qu'ils avaient prise était un peu de farine. Je racontai la chose au propriétaire du bateau. Il me dit que c'était bien malheureux, mais il ne leur donna rien pour apaiser leur faim.

Le préposé de la douane, à Wrangel, Alaska, E.-U., avait pris mon dernier dollar pendant que je voyageais sur la route entièrement canadienne du Yukon.

Après avoir été réduit à une salubre diète, et n'avoir mangé pendant quelque temps que des biscuits et du fromage, M. Cochrane atteignit Glenora. Lui et son compagnon prirent la route de terre, "un boubrier non interrompu." Il fait une vive peinture des misères du voyage. Il cite la réponse de M. Sifton à sir Charles Hibbert Tupper. "M. M. n'est ici. Je l'ai rencontré au club Rideau et il me dit que la route pour voiture est terminée." A cette date on n'avait encore absolument rien fait ; mais c'est ce qui a déterminé ce pauvre diable à passer par là.

Parlant de la route que Mackenzie et Mann devaient construire pour les voitures, il dit ceci : Elle est complètement inutile, car partie du bois dont on s'est servi pour la paver est tout brûlé ; le feu prenait au fur et à mesure que les travaux avançaient. C'est un boubrier d'un pied de profondeur recouvert de mousse. Lorsque le feu y prend, il brûle des semaines, même après la neige. Ainsi il est impossible de tenir cette route en bon ordre. La région tout entière a été ravagée par le feu.

Les horreurs de ce chemin vont obscurcir la renommée de la route entièrement canadienne pour quelque temps encore. Des hommes, des femmes et des enfants mourants, et des chevaux morts, voilà ce qu'on y voit. M. Cochrane affirme que "jamais on ne trouvera de l'or de Glenora au lac Teslin, quand même on accorderait 30,000 permis de dragage."

Voilà l'expérience d'un néo-Ecossais, qui a entrepris le voyage dans cette région sur la foi des déclarations faites par la droite à la Chambre et au pays, dans le cours de la dernière session. C'est une affaire sérieuse, non seulement pour cet homme qui a tant souffert en voulant se rendre au Yukon, mais aussi pour beaucoup d'autres qui ont tenté le même voyage. Il est pénible de voir que le ministre de l'Intérieur, chargé de l'administration de cette région, n'ait pas suivi une politique plus prudente.

Il me semble que la plus grande bêtise du gouvernement, c'est de ne pas s'occuper davantage de bien administrer ce territoire. Fait étrange, presque tous les ministres sont allés en Angleterre ou ailleurs à l'étranger, mais pas un d'eux n'a visité ce territoire. L'honorable ministre de l'Intérieur aurait-il pu faire un voyage plus profitable pour le pays que d'aller dans ce territoire afin de se renseigner sur les lieux et se mettre en mesure d'administrer le Yukon avec plus d'efficacité? Nous n'aurions pas entendu formuler toutes ces accusations contre le gouvernement au sujet de l'administration de cette région. Les gens qui se seraient rendus au Yukon auraient été mieux traités, et les gens qui aimeraient faire le voyage seraient plus encouragés, et de cette façon, le pays retirerait un plus grand profit des richesses immenses de cette région.

J'espère que le jour n'est pas éloigné où l'honorable ministre de l'Intérieur se déclarera à se rendre lui-même dans ce pays et y voir à une meilleure administration des affaires dont son département est responsable.

Je ne me propose pas de parler longuement à la chambre sur cette question ; mais je dirai un mot, M. le Président, sur la seule mesure qu'on nous promet dans le discours du Trône. Je me rappelle que lorsqu'une mesure de ce genre nous fut promise par le gouvernement précédent, et lorsque l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) entreprit de discuter cette mesure dans le temps, il se servit de paroles très sévères à l'égard de l'administration d'alors pour avoir proposé de faire une redistribution des sièges. Je croyais avoir ici ses paroles, mais je m'aperçois que je ne les ai pas. Je me rappelle qu'elles étaient très sévères. Il accusa l'administration d'alors de présenter cette mesure dans le but d'assurer l'élection de cette administration aux élections qui allaient avoir lieu. Or, en relisant cette accusation de l'honorable ministre du Commerce, je considère qu'elle répondrait parfaitement au présent cas. A l'époque où l'ancien gouvernement s'occupa de la redistribution des sièges, il le fit parce que la constitution l'y obligeait, à la suite d'un recensement qui venait d'être fait. Aujourd'hui, il n'y a aucune raison semblable, et il ne peut y avoir qu'une raison, et c'est que le gouvernement propose cette redistribution des comtés afin de faciliter l'élection de ces honorables messieurs la prochaine fois qu'ils en appelleront au pays. Or, ils ont adopté d'autres mesures, depuis qu'ils sont montés au pouvoir, pour faciliter leur réélection. On a rappelé au gouvernement qu'il avait promis un grand nombre de mesures importantes lorsqu'il monterait au pouvoir, et qu'un jour il se trouverait en face du peuple auquel il avait fait ces promesses le plus directement. Le gouvernement peut écouter toutes ces accusations et ne pas y répondre, mais lorsqu'il se présentera devant les électeurs du pays, il sera forcé de répondre, et les électeurs lui répondront d'une manière qu'il n'aimera pas du tout. Ces messieurs qui ont critiqué la politique de l'administration précédente et qui n'ont pas tenu les promesses qu'ils ont faites au peuple, doivent savoir que le jour de la rétribution arrivera, et que lorsqu'il arrivera, le peuple ne se laissera plus bernier par eux.

Ces honorables messieurs ont, cependant, fait une chose. S'ils n'ont rien fait pour le bien-être du peuple, ils se hâtent de pourvoir à leur propre bien-être. Déjà non moins de quatorze des députés libéraux à ce parlement ont reçu leur récompense. Les noms de ces députés valent la peine d'être répétés : C'est M. Choquette, nommé juge ; M. Langeher, nommé juge ; feu M. Cameron, nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ; et M. Lister, nommé juge. Sir Oliver Mowat, il est vrai, n'a pas été élu à cette Chambre, mais il a accepté une charge importante dans le cabinet à certaines conditions qui ont été exposées au peuple avant son entrée dans le cabinet mais qu'il n'a jamais remplies. Sir Oliver a été nommé lieutenant-gouverneur d'Ontario. M. Laverge

a été nommé juge. M. Devlin a été nommé agent d'immigration en Irlande, et nous savons quelles promesses M. Devlin avait faites au peuple de ce pays avant les dernières élections. M. Fiset a été nommé sénateur et M. Béchard aussi. M. Forbes, de la Nouvelle-Ecosse, a été nommé juge pour faire place au ministre des Finances (M. Fielding). Le sénateur McInnes a été nommé lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise. M. King a été nommé sénateur pour faire place au ministre des Chemins de fer. M. Yeo a été fait sénateur et le sénateur McLellan a été nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Dans le court espace de trois ans, nous avons vu quatorze membres éminents de ce parlement, nommés à des places importantes, mis à l'abri des électeurs, et ces messieurs n'ont plus rien à dire au sujet du bien-être du Canada. Mais, M. le Président, ce n'est pas tout. Nous entendons de jour en jour des rumeurs tendant à dire que des places importantes sont promises à des honorables députés de cette Chambre. Nous lisons dans la presse que des places sont promises à des honorables membres du parlement et qu'ils en cherchent, et je me propose d'en rapporter quelques-uns à la Chambre. Je vois sur l'ardoise le nom de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) à qui, me dit-on, on a promis le bureau de poste de Montréal et qui veut aussi la tête du ministre des Travaux publics (M. Tarte). Puis il y a l'honorable député de Durham-ouest (M. Beith) qui ne veut rien pour lui-même parce qu'il a obtenu pour son frère la place de percepteur des douanes à Bowmanville. Il y a l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) à qui, dit-on, on a promis une place de sénateur. Il y a l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) qui ne veut rien parce qu'il est satisfait de l'augmentation des droits sur les articles qu'il fabrique. Il y a l'honorable député de Victoria, N.E. (M. Bethune). Je ne sais trop de quel côté de la Chambre je vais le trouver, mais on me dit qu'il s'est enfié avec l'honorable député de Guysborough (M. Fraser).

**M. BENNETT** : Il en avait plein les bras.

**M. McDUGALL** : Oui, l'on me dit de plus qu'il (M. Bethune) cherche à avoir dans le comté de Victoria, le patronage que distribue aujourd'hui le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. J'espère qu'il l'aura. Il y a le ministre des Chemins de fer (M. Blair) qui est bien casé, mais qui espère, me dit-on, la direction du parti, à laquelle il a des titres. Il a déjà obtenu auprès de M. Haney, du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau une charge très lucrative pour son fils, et ce jeune homme fait aujourd'hui un voyage au Montana. Il n'y a pas de doute que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a fait beaucoup de choses depuis qu'il occupe le poste important qu'on lui a donné. L'honorable monsieur (M. Blair) prétend avoir prolongé le chemin de fer Intercolonial jusqu'à

Montréal, et le très honorable premier ministre a approuvé cette prétention. Mais le premier ministre aurait dû nous en dire un peu plus sur ce que le ministre des Chemins de fer a accompli depuis qu'il a pris la direction de ce ministère. Il aurait dû nous dire que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a établi une grande industrie. Quiconque allant à une des gares du chemin de fer Intercolonial entre Montréal et le Cap Breton ne peut manquer de voir l'industrie que l'honorable monsieur a créée. C'est l'industrie de la gomme. M. le Président, et je suis surpris que le discours du trône n'en fasse aucunement mention. Vous ne pouvez acheter un billet à l'un des guichets d'une gare au chemin de fer Intercolonial aujourd'hui, sans voir la nouvelle industrie du ministre des Chemins de fer—Tutti-frutti comme on l'appelle—mettez un sou dedans et prenez votre gomme. C'est une singulière industrie.

M. BENNETT : Quelle commission a-t-il obtenue ?

M. McDUGALL : Je ne sais pas, mais on m'informe que les agents de gare du chemin de fer Intercolonial sont parfois très occupés à compter les sous déposés dans la rainure, et que très souvent ils trouvent un grand nombre de faux sous ; des sous en plomb, par exemple. Voilà les affaires que l'on fait aujourd'hui sur le chemin de fer Intercolonial. Maintenant, M. le Président, parlons du ministre de la Milice (M. Borden). Il a accompli beaucoup de choses dans son ministère depuis qu'il y est, et en retour il a obtenu la nomination d'un cousin à \$2,400 par année, comme comptable du ministère de la Milice. J'arrive maintenant à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Cet honorable monsieur a eu l'honneur d'obtenir une charge importante dans la commission envoyée à Washington, mais nous n'avons pas encore vu les comptes. Nous aurons probablement un exposé important lorsque nous aurons le rapport de l'Auditeur général, indiquant combien le voyage de l'honorable monsieur (M. Bourassa) a coûté au pays. Quant à l'honorable député de Kingston (M. Britton), les journaux d'Ontario rapportent qu'il est inscrit pour une place de juge. L'honorable député de Richelieu (M. Bruneau) a retiré sa démission, pour une considération, je suppose. L'honorable député de Kent, Ont. (M. Campbell), selon mes renseignements, insiste pour faire continuer le droit sur la farine, et pour l'obtenir il a renoncé à ses prétentions à une place de sénateur. L'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) est inscrit pour une place de juge. Il a parlé ici l'autre soir, et voilà l'explication. J'en viens maintenant à un personnage très important, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Je me rappelle comment résonnait cette enceinte sous les efforts de son indignation lorsqu'il parlait des avantages que l'on donnait à la famille Tupper. Oh ! quelles choses énormes recevait du pays la

M. McDUGALL.

famille Tupper ! Mais maintenant le pays voit les grandes choses que reçoit la famille Cartwright. L'honorable ministre du Commerce reçoit lui-même \$8,000 par année. Son frère, le révérend C. Cartwright, a été nommé aumônier du pénitencier de Kingston. Robert Cartwright, son fils, est sous-procureur général. Frank Cartwright, un autre fils, est inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest. Harry Cartwright, un autre fils, est dans le service civil d'Ontario. James Cartwright, un cousin, a un emploi à Osgoode-Hall ; et John Cartwright, un cousin, est sous-procureur général à Toronto. M. O'Hara, un cousin au second degré, est secrétaire particulier et travaille pour la commission.

M. BENNETT : Tous les rapports sont-ils faits ?

M. McDUGALL : Non. Straubenzie Cartwright, un cousin au second degré, est nommé à l'école militaire. M. O'Hara, marié à une cousine, est maître en Chancellerie à Chatham, Ont.—une nomination du gouvernement. J'aimerais à voir l'honorable ministre du Commerce se lever et répéter un de ses discours contre les Tupper ; n'aurions-nous pas du plaisir à l'entendre ? Maintenant, j'arrive à l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). On me dit que cet honorable député est prêt à prendre n'importe quelle charge convenable. Il est désappointé de n'avoir pas été nommé sous-ministre de l'Agriculture ; mais maintenant qu'il est un si fidèle partisan du premier ministre, il sera satisfait de quelque chose de convenable. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est allé à Washington, avec quatre mois de pension et un titre à venir.

M. EDWARDS : Quoi ?

M. McDUGALL : Un titre à venir. Je ne vous oublierai pas. L'honorable député d'Argenteuil (M. Christie), me dit-on, recevra la place d'inspecteur de la prohibition. L'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) sera satisfait d'une charge de juge puîné ; il est inscrit pour cela. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ne s'est pas oublié, ni sa famille non plus. Il a obtenu une place pour son frère, et il prépare la place de lieutenant-gouverneur pour un autre frère. Il est inscrit. L'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), me dit-on, insiste pour obtenir un permis d'envoyer du "whiskey" au Yukon, et l'on dit qu'il en a obtenu un l'an dernier avec Pete O'Brien. L'honorable monsieur peut nier cela si ce n'est pas exact. L'honorable député de la division Saint-Jacques, Montréal (M. Desmarais), qui a parlé si éloquemment l'autre soir, bien que je n'aie pas compris ce qu'il a dit, est inscrit pour une place de juge. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), me dit-on, insiste sur l'établissement d'un département permanent de

goulots de bouteilles, et la construction d'un chantier de bois de sapin à Londres. L'honorable député de King, N.-B. (M. Domville) doit être, me dit-on, chargé d'accorder les permis de vendre de la boisson dans le Yukon. Maintenant, j'arrive à mon honorable ami de Russell (M. Edwards), qui était si mal à l'aise il y a un instant. J'ai compris qu'il était proposé pour un ordre de chevalerie. L'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier) a obtenu, me dit-on, une place pour son père dans l'édifice Langevin. L'honorable député de Peel, Ont. (M. Featherston), si j'en crois ce qu'on me dit, a la promesse d'être nommé inspecteur de la quarantaine. L'honorable député du comté de Québec (M. Fitzpatrick), me dit-on, doit être ministre de la Justice dans le prochain gouvernement. L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) doit être nommé juge de la cour de comté. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) n'est pas difficile à satisfaire. Il aura une place de juge et la prendra n'importe où.

M. SOMERVILLE: Quel est le traitement ?

M. McDOUGALL: Nous savons quelle considération mérite l'honorable monsieur. Il n'a pas été bien traité dans la presse, je dois le dire. Venant de la même province que lui, j'aimerais à le voir mieux traité par l'administration qu'il ne l'a été. L'honorable monsieur a dû en avaler beaucoup, et tout le monde connaît sa capacité dans cet exercice. D'après le "Parliamentary Companion", il est un des deux seuls libre-échangistes dans cette Chambre. Lui et l'honorable député d'Argenteuil sont les deux seuls membres de cette Chambre qui osent se proclamer libre-échangistes.

M. EDWARDS: C'est une très grande injustice.

M. IVES: N'êtes-vous pas satisfait de de votre ordre de chevalerie ?

M. EDWARDS: Si l'honorable monsieur veut parler de moi, je ne viens pas d'Argenteuil.

M. McDOUGALL: Je ne parle pas de l'honorable monsieur, mais de l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie). Je ne crois pas que l'honorable député de Russell (M. Edwards) se fasse inscrire comme libre-échangiste, dans le "Parliamentary Companion". L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) veut une augmentation de droit sur les instruments d'agriculture, et nous allons l'entendre, paraît-il, cette après-midi. L'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion) me dit-on, sera satisfait s'il obtient la tête de M. Tarte. Il cherche à l'avoir depuis quelque temps et l'honorable député de Lincoln et Niagara (M. Gibson) va avoir une place de sénateur pour lui-même et des subventions et des contrats pour les ports de son comté.

L'honorable député de la Beauce (M. Godbout) est appuyé pour une place de sénateur. L'honorable député de Bonaventure (M. Guité) a retiré sa démission moyennant considération, je suppose. Nous entendrons encore parler de lui. L'honorable député de Hants (M. Haley) est inscrit pour le Sénat, ainsi que l'honorable député de Vaudreuil (M. Harwood). L'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) a, me dit-on, obtenu une place dans le service de l'immigration pour son frère, dans les territoires du Nord-Ouest, à Saint-Paul.

Une VOIX: Qui est-ce ?

M. McDOUGALL: M. Holmes. L'honorable député d'Ottawa (M. Hutchison) doit être dit-on, nommé directeur de la poste. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) doit être fait sénateur; et s'il n'est pas nommé sénateur, il prendra n'importe quoi, parce qu'il a obtenu une place pour son genre dans le bureau des terres fédérales à Dawson City, et aussi une place pour un autre fils dans le même bureau de poste de Toronto, de sorte qu'il ne peut insister beaucoup sur son droit d'être nommé sénateur. L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) ne demande pas grand-chose, mais il sera satisfait si on n'adopte pas d'autres lois contre la contrebande. Tout ce que demande l'honorable député de Cumberland (M. Logan) c'est qu'on lui fournisse assez de moyens pour se faire réélire. L'honorable député de la division est de Huron (M. Macdonald) qui a parlé hier soir avec tant de force et d'éloquence, à l'inverse de ses discours antérieurs, est inscrit pour une place de sénateur et a obtenu pour son genre le Dr Horsey pour traverser le continent en voyageant avec Li Hung Chang.

M. MACDONALD: Je désire déclarer que je n'ai jamais obtenu de place pour mon genre le Dr Horsey pour traverser le continent ou aller n'importe où ailleurs. Et je n'ai jamais, ni directement ni indirectement, rien demandé au gouvernement dans ce sens, et je n'ai jamais mentionné son nom pour cette charge ou n'importe quelle autre.

M. McDOUGALL: A-t-il obtenu cette charge ?

M. MACDONALD: Il a traversé le continent à ses propres frais et n'a pas reçu un sou pour le temps de son absence. Voilà les faits, et j'espère que l'honorable monsieur se le rappellera pour plus tard. La seule chose que j'aie jamais obtenue du gouvernement a été le nomination de mon fils comme médecin à bord du "Diana". Il a rempli son service comme l'aurait fait n'importe qui, et il a reçu ses appointements de \$100 par mois. Tout ce que dit mon honorable ami à part cela est absolument faux.

M. McDUGALL : J'accepte la déclaration de mon honorable ami. Je dis que son fils a obtenu la place, et l'a sans doute obtenue grâce à son père.

M. MACDONALD : C'est parfaitement juste, mon fils a obtenu la place parce qu'il était le fils du père.

M. McDUGALL : Il est inutile pour l'honorable monsieur de dire aux honorables députés qu'il n'a pas demandé au gouvernement la place pour son gendre. Nous savons tous que ce n'était pas nécessaire. Le gendre l'a demandé et le gouvernement savait qui il était. J'allais parler de la nomination de son fils à une place, mais mon honorable ami l'a admis. Puis l'honorable député de Colchester (M. McClure) est inscrit pour le bureau de poste de Truro. L'honorable député de la division nord d'Essex (M. McGregor) doit être, paraît-il, inspecteur du revenu de l'intérieur.

M. MCGREGOR : Ce n'est pas le cas.

M. McDUGALL : Il a été désappointé de ne pas avoir la place de directeur de la poste de Windsor, et j'espère qu'il aura cette place d'inspecteur, parce qu'il la mérite. L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) cherche, paraît-il, à obtenir la mise à la retraite de son frère, qui est juge de ce comté, dans le but d'obtenir cette place pour lui-même. Je dois dire que j'ai été l'un de ceux qui ont recommandé la nomination du présent juge du comté d'Antigonish, et je ne m'en suis jamais repenti, mais j'ai toujours été fier de ce gentleman et de sa popularité comme juge dans ce district. Je dois dire que je serais peiné, cependant, de recommander son frère. Je ne pourrais le faire pour les mêmes motifs.

M. McISAAC : C'est la première fois que j'en entends parler.

M. McDUGALL : L'honorable député en a assez entendu parler dans son propre comté.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Et l'honorable monsieur n'en a jamais entendu parler nulle part.

M. McDUGALL : J'en ai entendu parler des douzaines de fois dans le comté d'Antigonish, de la part d'électeurs de ce comté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nommez-les.

M. McDUGALL : Ce n'est pas nécessaire. Nous nous souvenons du cas de l'ancien député de Queen, qui a été nommé juge, pour faire place à mon honorable ami, le ministre des Finances. Nous nous rappelons qu'on a nié cette nomination alors qu'elle était inscrite sur l'ardoise.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle n'a jamais été inscrite sur l'ardoise et, par conséquent, on n'a jamais pu la nier.

M. McDUGALL.

M. McDUGALL : On me dit que l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), qui a obtenu l'avantage de faire enlever les droits sur le maïs, doit très probablement, qu'il soit inscrit sur l'ardoise ou non pour cela, recevoir un autre avantage de la part de son parti et c'est une commission pour faire des conférences sur l'agriculture.

Une VOIX : Il l'a déjà.

M. McDUGALL : Eh bien ! il n'en a qu'une du gouvernement provinciale, mais il se retirera de sa présente position, parce qu'il ne peut retourner devant les électeurs et leur raconter l'histoire qu'il a déjà dite, et il aura, par conséquent, cette commission qui lui donnera une occasion de leur faire des conférences sur l'agriculture. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), me dit-on, doit être nommé ministre de l'Agriculture ou être nommé sénateur, mais comme il y aura probablement une vacance par suite de la démission du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), à cause de sa manière de voir le plébiscite, l'honorable député de Wellington-nord prendra sa place. Je ne sais pas jusqu'à quel point c'est vrai, mais c'est la rumeur. Cependant, il a obtenu une place pour son beau-frère—ou peut-être son beau-frère l'a-t-il obtenue—je ne lui donnerai pas la peine de le nier—dans le pénitencier de Kingston. Maintenant, nous arrivons à l'honorable député de Burrard (M. Maxwell)—et nous ne pouvons oublier son discours dans cette Chambre l'autre soir. On me dit, et je crois que l'autorité dont je tiens cette nouvelle est bonne, que l'honorable monsieur doit avoir la place d'aumônier dans un pénitencier dans l'île de l'Homme-Mort. Puis il y a l'honorable ministre des Postes (M. Mulock). Nous avons tous entendu parler d'un port d'un penny et du prix que le peuple du Canada aura à payer, mais qu'il ne faut pas s'étonner d'entendre dire que le ministre des Postes va être créé chevalier en considération de ses exploits dans cette affaire. Puis, l'honorable député de Grey-nord, le ministre des Douanes (M. Paterson). L'honorable monsieur n'a pas été bien traité, vu qu'il reçoit \$2,000 de moins que ses collègues—et il parle tout aussi fort qu'aucun d'eux et quelquefois plus fort. Mais si on lui permet encore d'avoir un droit protecteur sur les biscuits et les bonbons, il continuera à sucrer tous les autres membres du gouvernement. On me dit que l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) est inscrit pour un portefeuille dans le cabinet, et il lui faut par-dessus le marché la tête de Tarte. Puis il y a l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), que je vois à son siège. Le comble de son ambition est d'avoir la tête du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et il l'aura. Il veut aussi que le premier ministre "attelle son char à une étoile". Puis nous arrivons à l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret). On me dit qu'il va être nommé ins-

pecteur de la quarantaine à la Grosse-Île. L'honorable député de Frontenac (M. Rogers) n'insiste pas trop—il sera satisfait d'avoir une autre valise. Je passais dans le couloir hier et j'ai vu l'honorable monsieur jeter les regards sur les sacs de lettres qui y sont empilés. Je ne suis pas surpris parce que mes honorables collègues se rappelleront que j'ai fait voir, il y a quelques instants, l'augmentation de droits que le peuple du Canada avait à payer sur les sacs venant des États-Unis. Ces sacs seront très commodes lorsqu'ils seront vides. L'honorable député de Halifax (M. Russell) est désigné pour une place de juge. L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Savard) veut beaucoup de travaux publics. C'est là tout ce qu'il cherche; s'il peut les obtenir, il pourra se retirer. Il y a l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), qui attend une place de sénateur; il va l'obtenir, et je suis bien prêt à dire qu'il l'a méritée. A part cela il y a l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). On dit qu'il fait une rude concurrence à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) pour la position de chef du parti. Mais il a réussi en même temps à obtenir une place pour son frère dans le département de la Justice, qui a retiré l'autre jour \$1,700 de la cour de l'Échiquier; tandis qu'un de ses cousins est commis dans un des départements avec un salaire de \$1,500. Passons à l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson). Je suis bien convaincu que cet honorable député va nier qu'il essaie d'obtenir la position de directeur de la poste, mais c'est cette position qui attend après lui, dans le moment, et il est tout indiqué comme directeur de la poste à Sherbrooke.

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) lui, veut continuer de conserver la position de gardien de la barrière de péage, malgré toutes les protestations de ses amis de Montréal. Il a déjà réussi, grâce à la position qu'il occupe, à obtenir des contrats de dragage pour le beau-père de son fils, et un certain nombre d'autres amis. Il y a l'honorable député de Hamilton (M. Wood) qu'il ne faut pas oublier. Lui aussi il veut avoir un siège dans le Sénat. Je dois demander pardon à l'honorable député de Russell (M. Edwards) ainsi qu'aux autres honorables députés dont je puis avoir oublié les noms. Mais je suis persuadé que l'énumération que je viens de faire sera d'une très grande importance pour le peuple canadien, elle lui aidera à juger de la valeur personnelle des hommes qui se présenteront devant lui lors de la prochaine dissolution des Chambres. C'est alors que les honorables membres de la droite vont s'apercevoir que les sentiments du peuple sont changés. Lorsque les honorables membres de la droite se sont présentés devant le peuple aux dernières élections, ils ont réussi à gagner la confiance des électeurs en promettant d'apporter des changements

dans la politique fiscale de ce pays, de présenter d'autres projets de loi importants, et de faire des réformes sérieuses dans l'administration des affaires du pays. Mais aux prochaines élections, le gouvernement et ses partisans vont être aux yeux des électeurs le parti qui a mis de côté les intérêts du pays et s'est efforcé de se maintenir en position pour le plus grand intérêt de ses chefs et de leurs parents et amis.

Cette considération a joué un rôle important dans leur programme et elle est digne de l'attention du peuple de ce pays. Mais j'ai bien peur que les électeurs de ce pays ne lui fassent pas un accueil très bienveillant. Tout en regrettant d'avoir parlé aussi longtemps je dois dire qu'il faudrait faire un discours plus long que celui-là pour traiter toutes les questions importantes qui n'ont pas été attaquées. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que les honorables membres de cette Chambre, de votre bienveillante attention.

M. CHRISTIE : Je désire déclarer, M l'Orateur, que ce que l'honorable préopinant vient de dire sur mon compte est sans fondement et contraire à la vérité.

M. McDUGALL : C'est avec plaisir que j'accepte la déclaration de l'honorable député. Sa conduite me donne raison de croire qu'aucune loi ne sera adoptée comme résultat du plébiscite.

M. FROST (Leeds et Grenville) : C'est une excellente chose pour les honorables membres de la droite d'avoir appris de la bouche de l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) tout ce qui doit leur arriver d'heureux dans un avenir rapproché. Je crois que nous pouvons le considérer comme ayant reçu une inspiration divine, parce qu'il prédit à chacun des honorables membres de la droite ce qu'il a été dans le passé, ce qu'il est actuellement et ce qu'il sera dans l'avenir. Et il nous a si bien décrit ce que nous ferions dans l'avenir que nous pouvons l'appeler en toute sûreté le prophète et le sorcier du Cap-Breton—si cette expression est parlementaire. Je crois que s'il se faisait annoncer sorcier, comme il seur de bonne aventure et comme prophète, il ne pourrait manquer de faire beaucoup d'argent. Mais je n'ai pas l'intention de répondre au discours prononcé par l'honorable député du Cap-Breton.

Nous avons écouté attentivement la discussion qui se poursuit depuis quelques semaines avec l'espoir d'entendre les honorables membres de la gauche exprimer leur opinion relativement à la politique suivie par le gouvernement durant les trois dernières années. Tout observateur impartial, après avoir étudié les discours prononcés par les honorables membres de la gauche, doit en arriver à la conclusion que d'après eux la politique du gouvernement a été un fiasco complet. J'ai toujours espéré que l'on

allait porter des accusations plus directes que celles-là. Nous avons entendu parler de rumeurs circulant dans le public, nous avons vu des articles de journaux, et des déclarations qui revenaient tous les mois devant le pays. Nous avons entendu de très longs discours contenant des accusations sérieuses contre le gouvernement, mais jusqu'à présent, aucun honorable membre de l'opposition n'a porté une accusation claire et définie contre l'administration, demandant à ce qu'un comité soit nommé et s'engageant à prouver devant ce dernier les accusations qu'il avait formulées. Tant que nous n'entendrons pas parler de choses de cette nature, nous pouvons conclure que la politique du gouvernement durant les trois dernières années a été de nature à mériter l'entière approbation du peuple de ce pays.

Dans le premier paragraphe de l'adresse, Son Excellence félicite la Chambre sur la prospérité du pays, sur l'expansion du commerce, la condition florissante du revenu public, le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents parmi nous, et l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population. C'est principalement sur ces différents points de l'adresse que je veux dire quelques mots. Je constate qu'il règne dans tout le pays une activité extraordinaire et un regain de vie ; le commerce augmente partout ; l'argent est plus commun qu'il ne l'a jamais été ; les cultivateurs ne se plaignent plus comme ils faisaient il y a trois ou quatre ans ; le commerce est partout florissant. Lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir en 1896, le commerce du pays s'élevait à \$232,000,000 ; en 1897 il avait augmenté de \$25,098,000 ; en 1898, il accusait une augmentation de \$47,000,000 ; et cette année, si nous devons en juger par le résultat obtenu durant les sept mois qui viennent de s'écouler, l'augmentation va être d'environ \$32,000,000 plus considérable, faisant une augmentation totale dans le commerce de ce pays durant les trois dernières années de plus de \$103,000,000.

Evidemment, voilà un résultat dont nous avons droit d'être fiers, et nous allons essayer de découvrir les causes de ce progrès remarquable. Nous savons qu'en 1896, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, les affaires étaient mauvaises, le commerce stagnant, et les faillites nombreuses. Le premier acte du gouvernement a été de placer les intérêts commerciaux du pays sur une base permanente. Depuis trois ans on n'a pas dévié de cette politique, et le résultat a été que notre commerce a augmenté, les affaires sont devenues meilleures, les faillites ont cessé, en un mot, une transformation complète s'est opérée dans tout le pays. Cela me rappelle une promesse faite par l'honorable premier ministre antérieurement aux élections, alors que nos honorables amis, aujourd'hui dans l'opposition, essayaient d'établir, chiffres en mains, que le pays était prospère. Le très honorable premier ministre déclara dans un de ses discours que si le

parti libéral arrivait au pouvoir le peuple n'aurait pas besoin qu'on lui cite de chiffres pour s'apercevoir qu'il était prospère. Tout ce qu'il aurait à faire serait de mettre la main dans sa poche pour savoir à quoi s'en tenir et c'est là ce qui a eu lieu.

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir il a réussi à appeler l'attention des autres peuples de l'univers sur notre pays d'une façon remarquable, et comme cela n'avait jamais eu lieu auparavant. La visite de l'honorable premier ministre en Angleterre a contribué largement à ce résultat. Nous savons que depuis ce temps, le peuple anglais considère notre pays comme un excellent endroit pour ses immigrants, et le nombre de ces derniers qui arrivent dans le pays va sans cesse en augmentant. Nous comprenons aussi que la conduite de nos ministres a beaucoup contribué à faire connaître notre pays à l'étranger. Grâce à l'esprit d'initiative de notre premier ministre, la Belgique et l'Allemagne auront des raisons de ne pas oublier le Canada. Les Etats-Unis n'ont jamais apporté autant d'intérêt aux affaires de ce pays qu'ils le font actuellement. La conférence internationale à laquelle nos ministres ont pris part a eu pour effet d'obliger les hommes d'Etat américain à s'occuper plus des affaires du Canada qu'auparavant. Nous apprenons par les journaux que quelques-uns d'entre eux doivent aller visiter l'Alaska et les lointaines régions du Nord-ouest pour étudier la question de délimitation de la frontière, et se procurer les renseignements dont ils ont besoin pour régler cette question. Nos ministres eux savent à quoi s'en tenir sur cette question ; le plus difficile était de bien faire comprendre aux Américains l'étendue de ce territoire et son importance au point de vue du continent américain. Nous avons donc raison de fonder beaucoup d'espoir sur les travaux que poursuivent les hauts commissaires à Washington.

Le gouvernement s'est aussi occupé de l'importante question des moyens de transport, qui est, après tout, l'une des questions les plus importantes qui aient jamais été soumises devant ce parlement. Nous avons eu à traiter d'autres questions importantes, mais nous ne trouvons rien dans l'histoire de notre pays qui soit de nature à égaler en importance la grande question des moyens de transport ; et l'un des premiers actes du gouvernement sous ce rapport a été de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal.

Ce projet a été vivement combattu, mais on n'a encore rien dit qui soit de nature à soulever le sentiment populaire contre ce grand projet. Il suffit de lire le rapport préparé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) pour se rendre compte de l'avantage que le pays a retiré du prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la métropole commerciale du Canada. Nous avons eu aussi la construction, dans l'ouest du pays, du che-

min de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Lorsque ce projet a été soumis à l'approbation de la Chambre pas un seul membre de la gauche ne l'a désapprouvé, il a été adopté à l'unanimité et ce n'est qu'une fois sorti de notre juridiction que nous avons entendu quelqu'un le critiquer. On entend souvent parler maintenant du "coup" du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est bien facile d'appeler cela une transaction louche, mais il est plus difficile de prouver que ce chemin de fer n'est pas d'une grande utilité au pays, et que sa construction n'était pas absolument nécessaire si nous voulons ouvrir à la civilisation la partie sud de la Colombie Anglaise. Ce chemin de fer transporte actuellement des quantités considérables des produits de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, et les cultivateurs de cette partie du pays obtiennent des prix élevés pour leur beurre, leurs bestiaux et autres produits, tandis qu'autrement ils auraient été obligés de les expédier à des prix réduits vers les ports de l'est du pays et de là en Europe.

Dans ce vaste projet est aussi compris l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent, et cette seule entreprise est par elle-même d'une grande importance. Jusqu'à présent, il n'y avait que des vaisseaux chargés de 25,000 boisseaux de blé au plus qui pouvaient passer dans les canaux du Saint-Laurent; lorsque ces travaux seront terminés nous pourrions expédier des vaisseaux chargés de 100,000 boisseaux de blé; inutile de dire toute l'importance que peuvent avoir ces améliorations pour les cultivateurs de ce pays. Nous en comprenons l'importance en songeant que chaque cent qui peut être épargné sur le prix du transport des produits du pays, est autant de gagné sur le prix de ces articles pour le cultivateur canadien, et nous savons aussi qu'en enrichissant les cultivateurs, nous augmentons la prospérité de toutes les autres classes de la société dont les membres sont engagés dans les affaires, les marchands, les fabricants et autres. Ainsi donc, les travaux qui se font actuellement pour augmenter les facilités de transport et permettre de faire parvenir plus rapidement et à meilleur marché les produits de ce vaste pays sur les marchés européens, sont de la plus grande importance, et dignes de toute notre attention.

À six heures, la séance est levée.

## Séance du soir.

### DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 26), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie de l'Ouest.—(M. Costigan.)

Bill (n° 29), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.—(M. Bourassa.)

Bill (n° 33), Acte concernant le chemin de fer du Nipissingue à la baie de James.—(M. Bertram.)

Bill (n° 34), Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Poupore.)

Bill (n° 35), Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.—(M. Poupore.)

Bill (n° 42), Acte concernant la Compagnie de chemin de fer d'embranchement du Portage-du-Fort à Bristol.—(M. Poupore.)

Bill (n° 43), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional du Canada.—(M. Ingram.)

Bill (n° 44), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.—(M. Gillies.)

Bill (n° 45), Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 46), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.—(M. Lavergne.)

Bill (n° 47), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Morrison.)

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

M. F. T. FROST (Leeds et Grenville) : M. l'Orateur, lorsque vous avez suspendu la séance à six heures, j'étais à faire allusion à la grande question du développement de ce pays au moyen de voies de communication améliorées, afin que les produits canadiens puissent être expédiés sur tous les marchés de l'univers dans les conditions les plus favorables et en payant le moins cher possible pour le transport. Tout citoyen canadien, quelque soit l'endroit du pays où il réside, espère voir bientôt le Canada habité par une population forte de plusieurs millions d'âmes. Nous comprenons que nous possédons un héritage magnifique, et si nous voulons faire des progrès dans la voie du commerce et de la prospérité, il nous faut prendre les moyens nécessaires pour développer jusqu'à leur limite extrême les ressources que la Providence a placées à notre disposition. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nos moyens de transport étaient encore très imparfaits. Les travaux à faire dans les canaux étaient terminés en partie, mais il était nécessaire de les compléter pour qu'ils puissent être d'une réelle utilité au pays. Des millions de dollars avaient été dépensés pour la construction de chemins de fer destinés à relier les provinces de l'est du pays avec celles de l'ouest, mais tout cela avait été sacrifié par le gouvernement sans que ce dernier s'occupât de faire la moindre restriction, et les habitants de l'ouest du pays étaient obligés de payer des taux exorbitants tant pour le transport du fret que pour celui des voyageurs.

Il y avait aussi, malheureusement, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir, une question brûlante qui passionnait tous les esprits et empêchait le peuple de ce pays d'étudier avec calme les moyens à prendre pour développer les immenses ressources du Canada. On a souvent fait allusion à cette question depuis le commencement de la présente session, c'est pourquoi je veux me contenter de dire à ce sujet que grâce à la sagesse des hommes d'Etat qui gouvernent aujourd'hui, cette question est réglée et réglée pour toujours. Lorsque des cris de races et de religions se faisaient entendre dans tout le pays, il était impossible pour notre peuple de songer aux véritables moyens à prendre pour augmenter notre prospérité matérielle. De temps à autre nous entendons encore quel qu'un soulever les préjugés de race, mais ce cri a cessé de produire de l'effet; mais celui qui aujourd'hui tente encore d'avoir recours à ces préjugés perd son temps. Le peuple canadien est uni sans distinction de races ou de croyances. Les citoyens de ce pays n'ont maintenant qu'un seul désir; c'est de faire de ce pays un pays digne d'une nation fière et intelligente, ils sont unanimes à désirer que le Canada devienne une nation anglaise indépendante sur cette moitié du continent nord-américain.

Le gouvernement, après avoir fait disparaître cette question des écoles du domaine de la politique fédérale, consacra tous ses efforts à pourvoir notre pays de tout ce dont il avait besoin pour le rendre, comme il aurait dû l'être auparavant, indépendant de toute autre nation, pour le transport de nos produits sur tous les marchés de l'univers. Nous avons été durant plusieurs années, sous ce rapport, à la merci des Américains. Une quantité considérable de nos produits étaient expédiés sur le marché par voie des Etats-Unis. Il est vrai que nous avons contribué généralement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et au développement de nos cours d'eau, mais en même temps, nous contribuions à enrichir les compagnies de transport américaines, et à la création de ports de mer dans les villes des Etats-Unis. En arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel s'est mis à l'œuvre pour remédier à ce malheureux état de choses, et les honorables ministres consacreront leur énergie à placer le Canada dans une position indépendante, afin que les produits canadiens récoltés sur le sol canadien puissent être transportés par des chemins de fer et des vaisseaux canadiens et exportés en passant par des ports canadiens. Voilà une politique digne de n'importe quel gouvernement et de n'importe quel pays.

L'une des premières choses que fit le gouvernement libéral en arrivant au pouvoir, fut d'approfondir nos canaux. Les honorables membres de la gauche nous accusent d'avoir augmenté la dette du pays; mais ils doivent pourtant comprendre que s'ils étaient restés au pouvoir, ils auraient été obligés de dépen-

M. FROST.

ser le même montant d'argent, parce que sans cela, de quelle utilité auraient été les écluses du Sault Sainte-Marie ou le canal Welland, si les canaux du Saint-Laurent situés plus bas que Prescott ne pouvaient recevoir des vaisseaux de même tonnage que ceux qui passent dans les écluses du canal du Sault Sainte-Marie et le canal Welland? Le gouvernement libéral constata que les vaisseaux canaux situés plus bas que Prescott ne tiraient que neuf pieds d'eau et transportaient environ 25,000 boisseaux de blé, tandis que les vaisseaux de plus grandes dimensions voyageant entre Duluth et Fort William pouvaient décharger des cargaisons de 100,000 boisseaux et dans certains cas jusqu'à 200,000 boisseaux de blé à Buffalo, où une grande ville se fondait rapidement, et où il y avait 57 élévateurs prêts à recevoir le grain et à le transborder immédiatement dans des barges qui traversent le canal Erie et se rendent à New-York.

Par suite de cet état de choses, le trafic qui passait par Montréal équivalait à environ un dixième de tous les produits expédiés des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement constata ce fait et commença immédiatement à approfondir les canaux. Quatre ou cinq millions de dollars ont déjà été dépensés à cette fin. Y a-t-il parmi les honorables membres de l'opposition un seul homme qui soit prêt à déclarer que cette dépense de derniers n'est pas nécessaire? Quel va être le résultat de cette politique? C'est que l'automne prochain nous pourrions faire passer dans nos canaux des vaisseaux contenant 100,000 boisseaux de blé. Ce mode de transport aura pour effet de venir en aide au consommateur, tout en augmentant le prix du grain, non seulement dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans tout le Canada. Ce sera aussi le moyen d'obtenir un trafic additionnel des Etats du Nord-Ouest, lequel à conditions égales, prendra la route du Saint-Laurent qui est le chemin naturel pour gagner l'océan. Jusqu'ici ce projet n'a pu se réaliser, parce que le port de Montréal n'était pas outillé pour répondre aux besoins d'un trafic aussi considérable. Bien que nos produits fussent d'excellente qualité, nos cultivateurs ne pouvaient trouver à les vendre à leur pleine valeur. Même à l'heure actuelle le bétail se vend un cent plus cher la livre à Chicago qu'au Canada; nous avons toujours eu à souffrir sous ce rapport simplement parce que nous ne possédions pas les moyens de transport nécessaires pour expédier ces produits sur les meilleurs marchés.

Le gouvernement envisage cette question au point de vue des affaires, et les honorables ministres ont fait leur possible durant les trois années qui viennent de s'écouler pour résoudre ce problème et comme résultat de leurs efforts, l'état de choses existant lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir a subi une transformation complète. Bien que l'approfondissement des canaux ne soit pas encore terminé, nous savons que dans l'ouest, la construction du chemin de fer du Pas du Nord de Corbeau a eu pour résultat de permettre

aux cultivateurs du district de l'Alberta de vendre leur beurre de 15 à 20 cents le livre. Nous savons aussi que grâce à l'énergie déployée par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) de nouvelles beurreries ont été établies dans cette région, celles qui avaient fermé leurs portes ont recommencé leurs opérations, les cultivateurs de cette partie du pays font beaucoup d'argent, et ils expédient des bestiaux en grand nombre dans la région minière de la Kootanie.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a vu de son côté sortir l'Intercolonial de l'ornière où ce chemin de fer était tombé et en faire une institution rémunératrice. Il en est arrivé là en achetant le chemin de fer du comté de Drummond et en concluant un marché avec le Grand Tronc par lequel ce dernier permettait à l'Intercolonial de se servir de sa ligne pour se rendre jusqu'à Montréal, où il fait concurrence au Grand Tronc et au chemin de fer Canadien du Pacifique. Quelle était la position de ce chemin avant 1896 ? Un de ses terminus se trouvait à Lévis en face de Québec, où il se raccordait avec le Grand Tronc, et devait se contenter du fret que cette dernière compagnie voulait bien consentir à lui donner. Le Grand-Tronc possédait une autre ligne allant à Portland, qui possède un havre magnifique muni de toutes des commodités de terminus nécessaires, et où il était plus rémunérateur pour cette compagnie d'expédier son fret que de l'envoyer à Halifax ou Saint-Jean par l'Intercolonial. Mais à part cela, il nous fut facile de constater que le gouvernement conservateur avait loué au chemin de fer Canadien du Pacifique, la partie la plus rémunératrice de l'Intercolonial, c'est-à-dire cette partie du chemin qui se trouve située entre Halifax et Saint-Jean ; le gouvernement se trouvait donc encore gêné de ce côté parce qu'il ne pouvait transporter aucun fret sur cette ligne, et tout le trafic des voyageurs finissait par prendre la direction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Tout cela est maintenant changé. En prenant la direction de son département, le ministre des Chemins de fer et Canaux donna immédiatement avis à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique que ce contrat devait prendre fin, et il se mit à l'œuvre pour faire prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, en passant sur la ligne du chemin de fer du comté de Drummond. Tout cela est aujourd'hui un fait accompli, et le trafic sur l'Intercolonial augmente rapidement. Les profits commencent à remplacer les déficits ; il s'établit une concurrence qui est tout à fait avantageuse aux cultivateurs canadiens, et les affaires augmentent dans des proportions considérables sur tout le parcours du chemin.

Personne ne peut nier la sagesse de ce projet, qui avait pour but, en améliorant ainsi ce chemin de fer, d'aider à transporter et à vendre les produits de ce pays plus avantageusement. C'est aussi pour en arriver à ce résultat que l'on a commencé à

faire des travaux considérables dans le port de Montréal.

Je sais que depuis une couple d'années, cette question a donné lieu à beaucoup de commentaires à Montréal, que les uns veulent un plan et les autres un autre. Mais l'honorable ministre des Travaux publics qui est retenu chez lui en ce moment par la maladie, saura, avec l'intelligence des affaires publiques dont il a fait preuve depuis quelques années, mener l'entreprise à bonne fin et faire de Montréal une des plus grandes villes du continent.

Personne n'a été autant injurié et calomnié que le ministre des Travaux publics au sujet de cette entreprise, et personne ne le méritait moins. Pour ma part, je déclare en toute sincérité qu'il n'y a pas un homme plus populaire dans toutes les parties du Canada. La province d'Ontario a confiance en lui. Quand il a quelque chose à dire, il le dit et quand il a quelque chose à faire, il le fait. C'est un homme de cœur, un homme d'énergie, un honnête homme et un homme de talent.

Avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir il n'a pas criant de dire ce qu'il avait à dire et l'avenir a prouvé qu'il avait raison. Nous avons entendu beaucoup d'injures à son adresse, mais personne n'a eu le courage de faire ce qu'il a fait—personne n'ose se lever dans cette Chambre pour porter une accusation et demander une enquête. Ce sont ces qualités qui le rendent cher non seulement à la province d'Ontario, mais à la solide députation qui l'entoure dans cette Chambre.

Le port de Montréal est le grand centre des intérêts commerciaux du pays et tous les hommes d'affaires admettent que ce port devrait être muni du meilleur outillage possible pour le transbordement des produits à bord de navires océaniques. Le port actuel est démodé. On a dépensé de \$12,000,000 à \$15,000,000 dans le port de Portland ; \$25,000,000 dans le port de New-York et \$20,000,000 dans le port de Boston. Le résultat a été qu'aujourd'hui ces ports expédient les produits des Etats-Unis et ceux du Canada pour la moitié de ce qu'il faut payer dans le port de Montréal, et tant qu'on ne fera pas disparaître ce désavantage, tout ce que le gouvernement pourra faire pour l'expédition de nos produits, ne sera pas de peu d'utilité.

Il est facile de prévoir les millions d'hommes qui vont venir se fixer au Canada, et de se faire une idée du trafic qui suivra la colonisation de nos terres du Nord-Ouest. Nous voyons déjà ce que ce pays peut faire dans la voie de l'expansion commerciale ; nous pouvons constater le développement qu'a pris notre commerce extérieur depuis trois ou quatre ans. En trois ans notre commerce extérieur a augmenté de \$104,000,000 et notre commerce intérieur a presque doublé. Le résultat de cette expansion, c'est que d'un bout à l'autre du pays l'activité règne dans tous les établissements ma-

nufacturiers et commerciaux et que tous nos ouvriers ont de l'ouvrage.

Le mouvement d'expatriation qu'on remarquait autrefois a cessé et partout on aperçoit des signes de prospérité. Nous constatons les bons effets de l'administration de cet autre ministre qui a été lui aussi, si brutalement attaqué, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Ce résultat nous l'avons dans les milliers d'immigrants qui nous arrivent.

Les journaux des Etats-Unis sont remplis de demandes de renseignements sur le Canada; dans le Michigan et les Etats du Nord, le gens recueillent ces renseignements et beaucoup d'entre eux se préparent à venir au Canada, pour s'établir dans le Nord-Ouest. L'autre jour encore, je lisais que l'ex-maire de Détroit s'en va s'établir sur un ranche dans les environs d'Alaméda, dans les territoires du Nord-Ouest. Il se dit fatigué de la politique et il a jeté son dévolu sur le Canada. Partout nous voyons la même chose. Il existe partout comme un courant général vers le Nord-Ouest canadien. Dans les pays scandinaves, dans le nord de l'Europe, dans la Russie, les gens pour une raison ou pour une autre s'expatrient et se dirigent vers ce pays. Le gouvernement a le devoir de ne rien négliger pour rendre cette prospérité permanente, et non une prospérité par bonds et par sauts, une prospérité qui vient avec les bonnes récoltes et disparaît avec les mauvaises. Nous rendrons cette prospérité permanente en outillant nos ports de telle manière que pour l'expédition des produits, les autres pays soient incapables de lutter avec nous.

J'ai ici quelques chiffres au sujet des taux de fret. Par chemin de fer jusqu'à Fort William, les taux sont les mêmes, mais jusqu'à Buffalo le taux est de 3½ cents, y compris le coût des élévateurs. Les navires portant 25,000 boisseaux de grain, allant à Montréal par les canaux ont à payer 6 ou 7 cents par boisseau, mais si nos canaux sont creusés jusqu'à 14 pieds, les navires portant 100,000 boisseaux, pourront livrer leur cargaison à Montréal à aussi bon marché, et peut-être un peu meilleur marché qu'à Chicago, Buffalo ou New-York. Cela ne sera-t-il pas un grand avantage pour nos cultivateurs? Cela ne leur rapportera-t-il pas au moins de 2 à 3 cents de plus par boisseau pour leur grain? Dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest qui exportent de 30 à 35 millions de boisseaux de blé, cela mettra près d'un million de piastres dans la poche des cultivateurs. Cela ne ferait-il pas disparaître leurs griefs et cesser leurs plaintes continuelles contre les taux trop élevés? Ces deux ou trois millions de piastres qui iraient dans la poche des cultivateurs au lieu de passer en frais de transport et de quaiage à Montréal, ne justifieraient-ils pas toutes les dépenses que le gouvernement pourrait faire pour creuser les canaux et mettre le pays en état d'ex-

pédier les produits au plus bas prix possible?

Il y a aussi le service rapide sur l'Atlantique que nous aurons bientôt. Puis le câble sous-marin du Pacifique qu'on va nous donner. Nous avons un gouvernement d'hommes d'affaires. Ils connaissent les ressources du Canada, ils entretiennent ses destinées et regardent dans l'avenir. Ils constatent les progrès prodigieux accomplis depuis leur avènement et prenant le passé pour base, ils calculent ce que nous serons dans trois, dix ou quinze ans. Le devoir du moment pour le parlement est de voir à ce que rien ne soit négligé et à ce que le gouvernement soit soutenu dans l'application de cette grande politique nationale.

M. TAYLOR : La politique nationale.

M. FROST : Le malheur c'est que mon honorable ami s' imagine qu'il n'y a qu'une seule politique nationale et qu'elle consiste, comme la leur, à augmenter sans cesse les droits, au point d'étouffer presque toutes nos industries. Mais il y a une autre politique nationale infiniment supérieure à celle-là, qui va directement à la racine des choses; elle s'occupe d'abord de mettre le peuple sur des bases prospères et une fois que cela est fait les industries prospèrent d'elles-mêmes.

J'ajouterai quelques mots à propos du port de Montréal, car je considère l'amélioration de ce port comme une des plus importantes entreprises du gouvernement. Montréal est naturellement un port d'exportation. En examinant les rapports de la Halle au blé, de l'an dernier, je vois que presque tout le grain qui arrive est réexporté. Montréal réexporte 80 pour 100 du blé, 86 pour 100 du maïs, 90 pour 100 des pois, 92 pour 100 de l'avoine, et 98 pour 100 de l'orge. Je donne seulement la proportion pour la comparer à celui des autres villes. Philadelphie réexporte 32 pour 100, Boston 48, Baltim ore 44, et New-York seulement 45 pour 100. Montréal est donc naturellement un grand port d'exportation; et si on réussit à améliorer notre système démodé et à faire un port moderne, avec tout l'outillage perfectionné pour le transbordement des produits, nous aurons un des plus grands centres de distribution, non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Etats du Nord-Ouest, et nous établirons sur notre territoire le plus grand trafic de transport, par eau et par voie ferrée, du continent américain.

Il n'y a pas le moindre doute que ces résultats sont dus en grande partie, aux qualités d'hommes d'Etat de nos ministres actuels. Tous ont eu leur part dans la merveilleuse transformation qui s'est opérée dans ces quelques années. L'honorable ministre de l'Agriculture, comme je l'ai déjà dit, n'a épargné aucun travail pour mettre à la portée de la classe agricole tout ce qui est de nature à augmenter la production du sol. Nos autres ministres ont aussi fait leur

part, et ils l'ont faite de manière à appeler sur le Canada l'attention des autres pays. Les changements opérés par le directeur général des Postes ont inauguré la période la plus brillante de l'histoire. En travaillant à la réalisation de cette politique impériale qui est maintenant si fort avancée, il a joué un rôle enviable. Le port des lettres à 2 cents a eu un grand et légitime succès.

J'ai entendu l'honorable député d'York (M. Foster) dire que cette déduction ne profitait qu'aux hommes d'affaires. Pour ma part, je puis dire que ma compagnie, quelques jours après l'adoption du nouveau tarif, a employé les sommes économisées sur les timbres à augmenter de 10 pour 100 les gages des ouvriers. La réduction du port des lettres a donc profité aux gens d'affaires et aux ouvriers. Cette réforme a aussi contribué à resserrer les liens qui unissent les différentes parties de l'empire. Cela et l'attitude prise par le premier ministre ont plus contribué que quoi que ce soit à amener ce résultat. Cela a aussi appelé sur nous l'attention des autres pays et nous en ressentons les effets aujourd'hui.

Nous entendons dire quelquefois que la prospérité actuelle est due au fait que nous avons eu une récolte abondante. Il est vrai que la Providence nous a donné une abondante récolte, mais elle nous a aussi donné un gouvernement composé d'hommes capables, et nous devons en remercier la Providence.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a aussi noblement fait sa part, et cependant aucun membre du cabinet n'a été plus brutalement attaqué. Tout dernièrement nous avons eu un discours de six heures pour dénoncer les prétendues malversations du Yukon.

La vacance qui existe dans la représentation de Brockville offre aux députés de la gauche une bonne occasion de porter leurs accusations devant le peuple. Or, deux membres de l'opposition sont allés parler dans cette division, et ils font si peu de cas des accusations que loin de chercher à les prouver, ils n'ont pas même jugé à propos d'en parler. Cependant, ils parlaient dans la ville même qu'habite l'ex-commissaire du Yukon, qui avait été attaqué si haineusement et si traîtreusement. Malgré cela, on nous demande et on demande au pays de condamner le ministre de l'Intérieur et de déclarer que le Yukon a été mal administré. Je ne crains pas de dire que durant toute la campagne dans Brockville il ne sera pas dit un mot de la mauvaise administration du Yukon. Cette conduite cadre bien avec celle que l'opposition a tenue depuis que le gouvernement actuel a pris la direction des affaires. Toutes ses accusations étaient si vagues et si peu sérieuses que les gens raisonnables ne pouvaient pas s'y arrêter.

Dans ce même discours l'honorable député de Pietou parle d'un chemin de fer de Bennett à Skaguay, et il cite ce fait comme jus-

tification du Sénat qui a empêché la construction du chemin de fer du Yukon, à la dernière session.

Il est assez étrange de voir qu'un chemin de fer appartenant à des Américains, aux mêmes Américains qui ont envoyé ici un nommé Livernash pour influencer le Sénat et l'amener à rejeter le projet du gouvernement, soit donné comme justification du rejet d'un projet qui aurait laissé le commerce de ce district entre les mains des Canadiens.

Ces Américains ont, en grande partie, accaparé ce commerce, au détriment de nos nationaux, et cela justement au moment où nous dépensons des sommes considérables pour compléter notre système de canaux et améliorer nos moyens de transport, pour mettre notre commerce dans un état d'indépendance complète.

On vient nous dire aujourd'hui que nous avons un chemin de fer qui ne nous coûte pas un sou. Nous n'avons pas de chemin de fer sur notre propre territoire et nous devrions en avoir un; et si le projet du gouvernement avait été accepté nous aurions accaparé tout le trafic de cette région.

Bien plus, nous devrions avoir des villes à Glenora et tout le long de la route, jusqu'à Dawson. Nous devrions aussi avoir une ligne de beaux navires, éclairés à l'électricité sur la rivière Stikine. Nous les avions à l'ouverture de la dernière session, mais ce service a dû être discontinué. Aujourd'hui on voudrait nous faire croire que ce projet était préjudiciable au pays, et que le Sénat a agi sagement en le faisant manquer. On ne saura jamais ce que nos hommes d'affaires ont perdu par cette action du Sénat.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, et je terminerai par quelques remarques au sujet de ce cri de perroquet, relativement aux promesses violées. Nos adversaires semblent oublier que le parti libéral possède un programme, avec lequel il est allé devant le peuple, et que le peuple a approuvé, en lui confiant le pouvoir. Et depuis que ce parti est au pouvoir, il a tenu toutes les promesses de son programme.

Le parti libéral doit-il être tenu responsable des promesses isolées qu'un député, un candidat battu, ou d'autres ont pu faire depuis 10 ou 15 ans? Le gouvernement ne peut pas être tenu responsable de ces promesses. Qui voudrait tenir l'honorable chef de l'opposition responsable de la promesse qu'il faisait en 1887, qu'il y aurait 20,000 hommes occupés à faire du fer en guise dans ce pays, si le droit était porté à \$4 la tonne? Qui voudrait tenir responsable l'ex-ministre des Finances (M. Foster) de sa promesse de nous donner la prohibition? Une foule de candidats et de députés qui siègent aujourd'hui dans cette Chambre nous promettaient si la politique nationale était adoptée, qu'il ne s'importerait pas pour une plaque de marchandises manufacturées. Est-ce ce qui a eu lieu? Ont-ils tenu cette promesse? Pour des mil-

lions de marchandises manufacturées étaient importées tous les ans.

Je ne comprends pas cette persistance, cet acharnement à toujours parler des promesses violées du gouvernement. La politique du gouvernement, depuis trois ans, se voit dans la merveilleuse prospérité du pays, dans l'augmentation des affaires et l'extension du commerce. Cette politique est maintenant devant le pays avec ses résultats, et dans toutes les élections partielles qui ont eu lieu depuis l'élection générale, les électeurs l'ont appuyée, approuvée et maintenue.

Est-ce possible que l'opposition n'ait pas d'autres reproches à adresser au gouvernement ? Est-ce possible qu'on ne puisse rien faire autre chose contre le gouvernement que de répéter comme un perroquet un cri qui a été lancé par quelqu'un, il y a trois, quatre, cinq, six ou sept ans ? Les temps sont changés. M. l'Orateur ; tout a changé, le gouvernement a changé ; nous sommes bien différents de ce que nous étions et nous n'avons pas le temps de répondre à tous ceux qui viennent nous parler de promesses violées.

J'espère que nos amis de l'opposition se montreront à la hauteur de la situation ; j'espère qu'ils apprécieront le changement qui a eu lieu dans le pays, et borneront leurs critiques à ce que le gouvernement peut avoir actuellement fait, ou n'avoir pas fait, ou bien de continuer de nous parler de promesses violées.

La situation générale s'est améliorée ; je suis heureux de voir que dans ce beau pays, la population n'est plus agitée et divisée par des cries de races et de religions ; le temps n'est plus où une faction s'élevait contre une autre et cherchait à la faire disparaître ; nous nous entendons tous pour agir sur les bases solides du progrès et de la prospérité.

Toute ma force politique repose sur la brillante carrière fournie par le gouvernement depuis trois ans qu'il dirige les affaires du pays, et tous les membres du parti libéral admettront avec moi que c'est ce qui nous donne de la force dans nos divisions respectives. Le gouvernement a démontré par tous ces actes, par la manière habile dont le ministre des Finances a géré nos finances, par tout ce qui a contribué à amener la situation actuelle qu'il est digne de la confiance que le peuple a reposée en lui.

Jamais nous n'avons eu un gouvernement qui pouvait, avec plus de confiance, se présenter devant les électeurs ; si le peuple est aujourd'hui prospère et content, nous le devons, outre ce que la Providence a fait pour nous, au changement qui a eu lieu et à l'habileté et à l'énergie du gouvernement actuel.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je n'aime guère les discours et depuis que je suis membre de cette Chambre, je n'ai guère abusé de la patience de mes collègues, mais aujourd'hui

M. FROST.

d'hui je considère qu'il est de mon devoir, comme c'est le devoir de tous les membres de l'opposition, de faire connaître mon opinion sur la conduite du gouvernement. L'orateur qui m'a précédé prétend que le gouvernement a un programme. Je n'ai jamais connu au parti libéral un programme arrêté et défini. Encore à présent c'est une énigme de découvrir en quoi consiste la politique du gouvernement. Personne ne la connaît. Il en a eu plusieurs, mais il les a reniées, les unes après les autres et maintenant, ils ont pris la nôtre, ils ont adopté la politique nationale.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement avait rencontré l'honorable député (M. Frost) avant les élections et lui avait promis, qu'en sa qualité de manufacturier, il n'avait rien à redouter. Quand les libéraux étaient dans l'opposition ils ne cessaient de décrier le pays ; leurs discours respiraient la déloyauté. Il ne parlaient que de misère et de ruine ; ils criaient sur tous les tons que nous allions à la banqueroute et que les taxes étouffaient le peuple. Ils prétendaient que sans union commerciale ou la réciprocité avec les Etats-Unis, le Canada ne pouvait pas exister. Ils ne peuvent pas nier cela, car leurs discours sont consignés dans les "Débats" ; tout le monde le sait, et eux-mêmes le savent bien.

Naturellement, ils n'aiment pas à se faire rappeler leur passé. Durant les dernières années du régime conservateur une crise s'est fait sentir dans tout le monde. On aurait pu croire que dans de pareilles circonstances, tous les patriotes, et particulièrement les représentants du peuple se seraient donné la main pour faire cesser la crise et la surmonter. Mais lorsque la crise a atteint son paroxysme, les libéraux ont fait tout en leur pouvoir pour l'accentuer et la rendre plus aiguë. Par une législation sage et prudente le parti conservateur réussit à faire franchir cette phase pénible au pays. Il nous a doté d'un système de banque qui fait l'admiration des autres pays. Les Américains venaient déposer leur argent dans nos banques, le sachant plus en sûreté, ici que chez eux. Cela était le résultat de la législation prudente des conservateurs. C'était une grande satisfaction pour l'ouvrier, pour le cultivateur, pour tout le monde de savoir que son argent était en sûreté dans les banques du pays. Personne n'était en danger de perdre une piastre, cent piastres, ou mille piastres du moment que l'argent était déposé dans une banque canadienne, ou qu'on avait un billet de banque dans sa poche.

Il est facile aujourd'hui de constater la différence entre les deux partis. Le parti conservateur est patriote et loyal ; on ne trouverait pas aujourd'hui de l'Atlantique au Pacifique un homme ou un journal conservateur pour dire un mot contre le pays dans lequel nous vivons.

Pendant que les libéraux étaient dans l'opposition, ils ont souvent changé de politique.

Ils ont eu le libre-échange, mais comme cela ne prenait pas, ils l'ont changé pour le tarif de revenu, et ensuite ils ont adopté l'union commerciale qu'ils abandonnèrent pour la réciprocité absolue. L'union commerciale fut discutée à fond quand M. Wiman l'introduisit dans le pays, et il est inutile de revenir sur cette question. Tout le monde sait que ce n'était pas une politique franchement canadienne. C'était une politique américaine, une politique que M. Hill connaissait bien quand il disait que l'annexion suivrait l'union commerciale. Tout cela fut exposé et expliqué par les chefs conservateurs, et tous les libéraux eurent recours à la réciprocité absolue, au libre-échange tel que pratiqué en Angleterre, une politique de laisser aller, et c'est avec cette dernière qu'ils firent les dernières élections. Ils furent élus avec cette politique de laisser-aller. Ils cherchaient à capter la confiance des électeurs en disant dans un endroit qu'ils étaient libre-échangistes, dans un autre qu'ils voulaient le libre-échange comme il se pratique en Angleterre, et ailleurs qu'ils étaient protectionnistes.

L'honorable préopinant (M. Frost) est protectionniste et ils lui ont prêché la protection. Ils ont accommodé leurs discours aux goûts de chaque partie du pays à laquelle ils faisaient appel. Le gouvernement se croit bien ancré au pouvoir. Ces messieurs nous disent : Nous sommes au pouvoir ; nous vous avons rélégués dans l'opposition, nous gagnons les élections partielles. Qu'ils se souviennent que de 1874 à 1878 il y eût un gouvernement qui se croyait bien sûr de s'éterniser au pouvoir. Forts de leur majorité de soixante en Chambre, ils se croyaient ancrés au pouvoir parce qu'ils gagnaient toutes les élections partielles, si bien qu'à la fin, ils avaient une majorité de cent voix. Ils étaient aussi sûrs de garder le pouvoir que les honorables députés de la droite le sont aujourd'hui, et même plus sûrs. Je demeurais dans l'ouest à cette époque et les gens parlaient à l'envie que le parti libéral reviendrait au pouvoir, appuyé par une majorité de cinquante députés au delà ; et cependant, au bout de cinq ans, en dépit de toute la confiance qu'ils avaient nourrie, ils furent renversés du pouvoir par une majorité de soixante-huit députés. Les honorables députés croient aujourd'hui qu'ils vont demeurer au pouvoir ; or, le gouvernement de cette époque était bien meilleur que le gouvernement actuel, et avant de terminer, je vais aborder quelques faits que je me suis donné la peine d'étudier, plutôt que d'entreprendre de discuter les mérites et les démérites respectifs des deux partis. Disons d'abord que, tout mauvais que fût le gouvernement Mackenzie, il n'était pas aussi digne de réprobation que le gouvernement actuel. Je le répète, le gouvernement Mackenzie était plein de confiance. Le premier ministre, le ministre du Commerce et quelques autres faisaient partie de ce cabinet,

et ils étaient absolument certains de gagner les élections, quand ils feraient appel au peuple. Dans les élections partielles, ils remportaient les mêmes succès qu'aujourd'hui. Ils gagnèrent beaucoup d'élections partielles, or, je dis donc que j'ai très peu de confiance dans ces élections partielles, où l'influence de deux puissants gouvernements et toutes les forces dont ils disposent se concentrent dans un seul comté contre l'opposition. En outre, il faut lutter contre les employés du gouvernement de l'Ontario, qui a soin de n'employer à son service que des intrigants avérés qui savent se rendre utiles dans les luttes politiques. C'est ce qui se passera comme on le constatera, à Brockville, où le comté sera inondé d'employés des deux gouvernements faisant l'impossible pour gagner l'élection. Ces individus sont dressés à cette besogne ; il s'en trouve un bon nombre au service du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario ; or, si l'on tient compte de l'argent qu'ils ont à leur disposition et de la situation favorable où ils se trouvent pour exercer leur propagande électorale, il est presque impossible à l'opposition de gagner une élection partielle.

M. SCRIVER : Vous abandonnez déjà la partie ; vous vous avouez vaincus.

M. McLENNAN (Glengarry) : Toutefois, j'espère que nous serons plus heureux à l'avenir. De 1874 à 1878, le parti libéral a gâché les affaires tout comme le fait aujourd'hui le gouvernement actuel. Quand nous leur disons qu'ils sont incapables de gouverner le pays, il leur semble que nous faisons une assertion dénuée de fondement et contraire à la vérité des faits ; or, l'histoire du pays est là qui atteste le bien-fondé de notre assertion ; l'histoire du pays, jusqu'à l'époque de l'administration actuelle n'offre pas d'exemple d'incapacité et de maladresse comparables à celles déployées par l'administration libérale, de 1874 à 1878. On le sait, ce gouvernement adopta pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique le système des cours d'eau, système dont le seul nom leur fait maintenant monter le rouge au front. Ils savent que leur système relativement à la construction de cette grande voie ferrée a avorté, tout comme ils ont échoué dans toutes les mesures qu'ils ont proposées au peuple. Ils savent combien leur jugement était mauvais à cette époque, et nous constatons qu'il n'est guère meilleur aujourd'hui. Ils savent que tous les systèmes politiques qu'ils ont proposés au peuple ont été voués à l'avortement. Ils ont parcouru toute l'échelle de systèmes politiques que je viens de signaler, et comme ces systèmes n'ont pu subir ni la lumière du jour ni l'épreuve du temps, force leur a été d'en adopter de nouveaux d'année en année. L'administration Mackenzie n'a pas trouvé un seul homme qui eût la foi assez robuste pour croire à la possibilité de leur projet de che-

min de fer et c'est vraiment heureux pour le pays qu'il en ait été ainsi, bien que le gouvernement Mackenzie eût offert pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique de plus fortes subventions qu'il n'en a coûté au gouvernement conservateur pour le construire: il leur a été impossible de trouver un seul homme financier sérieux et pratique qui vouloit se charger de l'exécution d'un projet aussi mal conçu, aussi impraticable que celui qu'ils proposèrent à cette époque. Ils construisirent au Fort Francis un canal qui est actuellement rempli de sciure de bois, canal qui a coûté près d'un demi-million de dollars et qui aujourd'hui ne vaut pas cinq cents. Tous ceux qui connaissent cette route savent qu'il serait du dernier ridicule de songer à y faire passer les millions de boisseaux de grain récoltés au Nord-Ouest. Voilà. M. l'Orateur, un échantillon de l'habileté déployée par le gouvernement libéral, lorsqu'il était au pouvoir il y a vingt ans.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'au cours de ce débat, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a défé le chef du cabinet de lui signaler un seul acte des libéraux qui ait tant soit peu contribué au progrès du pays, et l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a eu l'imprudence de relever le gant et de répliquer dans les les termes que voici :

J'accepte le défi lancé hier par le chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Il nous défie, d'une voix de stentor, de lui signaler ce que nous avons fait pour le pays, et parlant de l'administration, il déclare que nous n'avons absolument rien accompli, et que dans tous nos actes, nous avons fait preuve d'une complète et absolue incompetence. Eh bien! M. l'Orateur, j'accepte le défi de l'honorable monsieur (sir Charles Tupper). Il nous demande de lui dire ce que nous avons fait pour le pays. Je vais le lui apprendre.

Et c'est une bien pauvre tentative que le premier ministre a faite de nous dire ce que son gouvernement a fait pour le pays. Il a énuméré sept choses qui sont, prétend-il, autant d'actes d'hommes d'Etat; or, je vais examiner ces sept choses l'une après l'autre et prouver que les prétentions émises par le premier ministre à cet égard sont dénuées de tout fondement. Voici les sept choses dont il réclame le mérite: le règlement de la question des écoles du Manitoba; le commerce de préférence; le port des lettres à nous sous; la révision du tarif; les entrepôt frigorifiques; le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, au moyen de l'affaire du comté de Drummond; enfin, l'abaissement du tarif de transport. Le premier ministre est venu au pouvoir, il y a trois ans appuyé par une forte majorité; il a été premier ministre pendant quatre sessions du parlement; voilà tout ce dont il peut s'attribuer le mérite. C'est une situation très humiliante pour le premier ministre d'un pays civilisé d'être forcé d'admettre qu'il n'a vir-

tuellement rien fait comme je vais le prouver.

Et d'abord, comment a-t-il réglé la question scolaire?

Voici ce qu'il dit à ce sujet :

Nous avons renvoyé cette question de l'arène fédérale à l'arène provinciale.

C'est là un aveu que son gouvernement n'a rien fait pour régler cette question et qu'il ne pas droit d'en réclamer le mérite. Ne pouvons-nous pas nous demander à bon droit: Si le gouvernement n'a fait tout simplement que renvoyer cette question de l'arène fédérale à l'arène provinciale, comment l'a-t-il réglée? Avec qu'il l'a-t-il réglée? Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) l'a-t-il réglée avec le ministre des Travaux publics? L'a-t-il réglée avec la minorité du Manitoba, qui est la principale intéressée? Non, assurément. Les paroles mêmes du premier ministre prouvent que son gouvernement n'a rien fait dans le sens d'un règlement. Et cependant, M. l'Orateur, voilà l'une des sept merveilles que le premier ministre déclare avoir opérées pour le pays. Je le demande: le gouvernement a-t-il consigné dans quelque statut, soit du parlement fédéral, soit du parlement provincial, quelque législation qui stipule le règlement de la question scolaire? Le premier ministre, avant l'élection, a fait de grandes promesses à ce sujet, mais, de concert avec ses collègues, il a mis au rancart ces promesses, comme, du reste, toutes les autres promesses qu'ils avaient faites au peuple. D'après la déclaration même du premier ministre, il a renvoyé la question au gouvernement Greenway, qui l'a en main, aujourd'hui. Or, la question scolaire était aux mains du gouvernement provincial avant que le Conseil législatif du Manitoba eût consenti à sa propre abolition. On avait promis à ce Conseil législatif, s'il consentait à se laisser abolir, que justice entière serait accordée à la minorité, et le conseil, dans sa stupidité, y consentit. Plus tard, le gouvernement Greenway profita de la situation et perpétra des actes d'injustice qu'il n'eût pas osé commettre, si le Conseil législatif eût existé à cette époque. Et voilà maintenant que le gouvernement du Manitoba fait de nouvelles demandes au gouvernement fédéral; voilà que M. Greenway et M. Cameron non seulement demandent les 300,000 dollars qui ont été promis l'année dernière, mais qu'ils veulent avoir toutes les terres affectées aux écoles, ainsi que tous les fonds scolaires et de fait, tout ce qui se trouve à la main. Ils se rendent ici afin de faire le siège du trésor fédéral, et s'ils réussissent, ils seront maîtres de la situation, car l'argent leur sera fort utile dans leurs élections, qu'ils s'attendent de faire à brève échéance.

Un autre grand exploit que le premier ministre met à son crédit est le fait que son gouvernement a accordé à l'Angleterre la

préférence commerciale. Avant que le premier ministre eût traversé l'océan pour prendre part aux fêtes du Jubilé de la reine, le peuple canadien, nous le savons, désirait vivement l'établissement du système de commerce de préférence. Le peuple le désire encore vivement. Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), avant de devenir premier ministre, s'était fortement prononcé en faveur de ce système; et le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), parlant à Toronto, à London et ailleurs au Canada, avait donné son adhésion au même principe, affirmant que l'Angleterre devrait donner aux produits du Canada et des autres colonies la préférence sur les marchandises étrangères sur le marché anglais. Le peuple prit le premier ministre au mot, et crut que, rendu en Angleterre, il se ferait le champion de ce système; mais, M. l'Orateur, le peuple a été grandement trompé. A peine eût-il mis le pied sur le sol anglais, que, portant la parole devant une assemblée à Liverpool, le premier ministre du Canada a dit :

Ce que nous vous accordons au moyen du tarif de préférence, nous vous le donnons en reconnaissance de la magnifique liberté sous laquelle nous avons prospéré. C'est un pur don. Nous ne demandons point de compensation. La protection a été le fléau du Canada. Nous ne voudrions pas nous voir exposés à sa néfaste influence, car tout ce qui vous affaiblit doit nécessairement nous affaiblir.

Voilà des paroles bien singulières venant à la suite des promesses faites aux cultivateurs et au peuple canadien, qui s'attendaient à ce que le premier ministre veillerait à leurs intérêts. Il tenait un tout autre langage, avant que le peuple canadien l'eût élevé à son poste actuel; mais, lorsqu'il se rendit en Angleterre, il chercha à plaire au peuple anglais et non au peuple canadien. Il s'aperceva plus tard qu'il n'a pas fait plaisir au peuple canadien. Il se prononça si énergiquement en faveur du libre-échange en Angleterre, qu'on lui présenta la médaille du club Cobden, et voici ce qu'il dit en réponse à lord Farrer, après que celui-ci lui eût présenté cette médaille :

Je ne saurais vous dire combien je suis touché du bienveillant et plus que bienveillant témoignage d'estime qui m'est offert par le club Cobden pour les faibles efforts que j'ai tentés, non pas isolément ni individuellement, mais comme membre d'un grand parti au Canada, pour la cause du libre-échange. J'étais libre-échangiste avant de venir en Angleterre.

Ce n'est pas là ce qu'il a dit à Toronto, à London et ailleurs au Canada.

Je le suis encore davantage, après avoir vu ce que le libre-échange a fait en Angleterre, en édifiant ce vaste empire. Dévier des principes de la liberté serait affaiblir de beaucoup les liens qui nous unissent mutuellement.

Le premier ministre n'a pas fait preuve de bonne foi dans sa conduite vis-à-vis le peuple anglais; de concert avec ses collègues il a trompé et le peuple anglais et le peuple canadien. D'abord, il les a portés à croire qu'il allait abaisser de 25 pour 100 les droits

frappant les marchandises de provenance anglaise. A-t-il réellement abaissé le tarif de 25 pour 100 au dessous de ce qu'il était à cette époque? Non, certainement; mais il a haussé les droits de 25 à 30 pour 100 sur les marchandises qui nous viennent en grande partie d'Angleterre, puis il a abaissé les droits de 25 pour 100. De cette façon le gouvernement a trompé le peuple anglais et le peuple canadien. Il n'a pas tenu ses promesses, comme je puis le prouver. En même temps, il a abaissé les droits frappant les marchandises importées des Etats-Unis. Il en résulte que le volume du commerce de l'Angleterre a baissé depuis que cette prétendue faveur a été accordée au pays. En 1896, le dernier exercice de l'administration conservatrice, nos importations d'Angleterre se sont élevées à \$32,979,742. Ces chiffres sont empruntés aux rapports du commerce et de la navigation, compilés par le gouvernement lui-même. En 1898, le dernier exercice complet de l'administration actuelle, le Canada a importé d'Angleterre des marchandises pour une valeur de \$32,500,917, soit une diminution de \$478,825, comparativement au dernier exercice de l'administration conservatrice. Il se dégage de la comparaison des deux mêmes exercices que nos importations des Etats-Unis ont augmenté de \$20,131,566. Cela prouvait-il que le prétendu tarif privilégié ait fait du bien à l'Angleterre ou au pays? Nos importations des Etats-Unis s'élèvent à \$14.25 par tête de notre population, tandis que les Etats-Unis n'importent du Canada que pour une valeur de 60 cents par tête. On me dira peut-être que la comparaison n'est pas juste. Eh bien! pour rendre la comparaison aussi juste et légitime que possible, comparons les années 1895-96, les deux derniers exercices de l'administration conservatrice, avec les années 1897-98, les deux derniers exercices de l'administration actuelle. Pour ces deux derniers exercices, il est constaté que nos importations d'Angleterre, comparativement aux exercices 1895-96, ont diminué de \$2,193,374, tandis que le chiffre de nos importations des Etats-Unis a augmenté de \$27,146,086 pendant la même période. Pendant les dix-huit années du régime conservateur, la moyenne de nos importations d'Angleterre a dépassé \$40,914,203, tandis que pendant le seul exercice dont le gouvernement actuel porte la responsabilité, le chiffre de nos importations d'Angleterre ne s'est élevé qu'à \$32,500,917, soit une diminution de \$8,413,286, comparativement à la moyenne des dix-huit années du régime conservateur. Tournez les chiffres comme vous voudrez, il vous est impossible de prouver qu'il soit résulté de ce commerce de préférence quelque avantage, soit pour l'Angleterre, soit pour le Canada. Vous avez beau dire qu'il en est résulté des avantages, je vous défie de le prouver, car les chiffres que j'ai cités sont empruntés aux documents préparés par le gouvernement lui-même.

J'aborde maintenant la question de l'abaissement du port des lettres. Je serai court, car cette question a déjà été épuisée, je me contenterai de signaler les paroles du premier ministre lui-même, paroles qui, à mon avis, convaincraient la Chambre et tout le monde que le gouvernement n'a pas inauguré le port des lettres à deux sous dans l'Empire britannique. Voici ces paroles :

Je ne prétends pas que nous avons inauguré cette réforme par voie d'autorité législative ni même par voie d'autorité administrative. Nous n'avons ni l'autorité législative ni l'autorité administrative. Sir Charles Tupper n'a pas voulu donner crédit de la chose à mon honorable ami, le directeur général des Postes, mais il en attribue le mérite à M. Henniker-Heaton. J'admets que M. Henniker-Heaton a droit à toutes les louanges possibles à cet égard et le prendrai à proclamer la chose à côté mon honorable ami, le directeur général des Postes, et le second qui l'a proclamé c'est moi.

Donc, si M. Henniker-Heaton a droit d'en réclamer le mérite, pourquoi le premier ministre prétend-il que le gouvernement a accompli une si grande œuvre pour le Canada, en établissant ce port des lettres à deux cents ? De fait, cette réforme n'a pas tourné au bénéfice de certaines classes de la population. Le gouvernement prétend que grâce à cette réduction, le peuple a économisé des centaines de mille dollars. Je voudrais bien que ces messieurs nous prouvent comment les cultivateurs et les ouvriers ont bénéficié de cette réforme. Nos cultivateurs, tout en étant aussi intelligents que toute autre classe de la société au Canada, ne sont pas en lieu d'écrire beaucoup de lettres. La nature même de leurs occupations les dispense d'entretenir une correspondance volumineuse, et ce sont les avocats, les compagnies d'assurance, les grandes corporations, les grandes maisons de commerce qui, grâce à cet abaissement du tarif postal, effectuent le plus d'économies ; économies qui s'élèvent en nombre de cas, à \$500 et à \$1,000 par année. Je doute fort qu'en moyenne, nos cultivateurs économisent 50 cents par année, par suite de cette réforme, et nous savons parfaitement que c'est sur eux que pèsera le plus lourdement le déficit qui, de l'aveu du gouvernement, doit résulter de cette mesure.

Le peuple canadien ne retirera pas d'avantages correspondants de l'abaissement du tarif des lettres ; au contraire, son fardeau n'en deviendra que plus lourd, puisque c'est lui qui aura à solder le déficit. Je ne veux pas enlever au directeur général des Postes le mérite qui lui revient de droit. Il a, sans doute, fait tout son possible pour coopérer à ce mouvement, et peut-être même cette réforme est-elle loin d'être impopulaire parmi certaines classes de la société ; mais, la chose ne saurait faire doute, ce sont les cultivateurs, les artisans, les ouvriers, en un mot,—ceux dont il faut surtout sauvegarder les intérêts au pays,—ce sont eux, dis-je, qui souffriront de cette législation ; tandis que les riches,—les avo-

cats, les compagnies d'assurance, les marchands de gros et autres gens de cette espèce,—sont ceux qui profiteront, dans la plus large mesure, de cette réforme.

Vient ensuite la question de la revision du tarif. Ces messieurs ont promis de réviser le tarif. Ils n'ont réussi qu'à le défigurer. Citons la statistique préparée par le ministère du Commerce qui indique le résultat des sept mois de l'exercice fiscal en cours. Pour les sept mois commençant au 30 juin 1898, les exportations se sont élevées à \$106,570,000, et pendant les sept mois précédents, elles avaient atteint le chiffre de \$111,274,000, soit une diminution de \$4,704,000 pour sept mois. Tandis que nos importations pour les sept mois de 1897-98, à dater du 30 juin, se sont élevées à \$72,588,000, pour les mois correspondants de 1898-99, elles ont atteint le chiffre de \$89,447,000, soit une augmentation de \$16,858,000 dans nos importations, comparativement à une diminution de \$4,704,000 accusée par nos exportations. Tout le monde conviendra qu'il serait bien préférable d'avoir plus d'exportations que d'importations, puisque, lorsque nous importons, notre argent va à l'étranger, tandis que lorsque nous exportons, l'argent rentre en caisse. Les faits prouvent, toutefois, que la balance du commerce tourne graduellement contre nous. Bien que le gouvernement ait eu une veine de prospérité, immédiatement après son avènement au pouvoir, je vois avec peine, toutefois—car, nous avons tous à cœur la prospérité du pays—que notre situation commerciale n'est pas aussi bonne, cette année, que nous nous y attendions. En suivant la même proportion pour les cinq mois de l'année qui restent, nos exportations accusent une diminution de plus de \$8,000,000, et nos importations une augmentation de \$28,900,000. En calculant la totalité des importations et des exportations pour toute l'année sur la statistique des sept premiers mois, la balance du commerce contre le Canada s'élèvera à plus de \$13,000,000. Comparez cette situation avec celle du pays, lors de la chute du gouvernement conservateur. Bien que nous eussions passé par une période de crise commerciale inouïe dans les annales du monde, le commerce du Canada en 1896, la dernière année de l'administration conservatrice, était dans une meilleure situation que celle-ci, puisque nos exportations avaient excédé nos importations de \$3,000,000, soit 78 cents par tête de la population totale du Canada.

Abordons maintenant la question de la perception des droits de douane. C'est là ce que les honorables députés avaient coutume d'appeler "saigner le peuple à blanc."

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), je n'en doute point, se rappelle la chose. J'aimerais le voir nous faire entendre quelques-unes de ses harangues d'autrefois, mais, il ne peut plus, dit-on, chanter les anciennes chansons. La moyenne des impôts douaniers perçus, de-

puis l'établissement de la Confédération, a été d'un peu plus de \$17,000,000 par année. Or, la moyenne des droits perçus pendant les six dernières années de l'administration conservatrice a été de \$19,848,000. A mon avis, le moyen le plus juste d'envisager la question est de prendre la moyenne.

Et si je choisis une période de six années, c'est que c'est le nombre d'années que j'ai siégé en Chambre. Je n'ai pas la prétention d'avoir réglementé le tarif, sauf en tant qu'un simple député est en mesure de faire incorporer ses idées dans la loi financière ; toutefois, je suis plus au fait de la statistique de cette période de temps que de celle des années antérieures à mon entrée au parlement. Les impôts douaniers pour la première année de l'administration actuelle, se sont élevés à \$22,157,000, soit une augmentation de \$2,309,000 sur la moyenne des six dernières années du gouvernement conservateur. Pendant les sept mois de l'exercice courant, il y a eu une nouvelle augmentation de \$2,475,000. L'augmentation proportionnelle pour les autres cinq mois sera de \$1,767,000. La totalité de l'augmentation des impôts, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, a été de \$6,552,000 au-dessus de la moyenne des six dernières années du régime conservateur. Or, rappelons aux honorables députés leurs anciennes déclarations. J'ouvre le compte rendu des "Débats" de 1894, page 309. Écoutons le ministre actuel du Commerce. Voici ses paroles :

Pendant les quinze années dernières il a été soutiré au peuple en impôts réels versés, non pas au trésor, mais dans la caisse des industriels, \$100,000,000 au bas mot.

Ce serait presque 6 millions et demi par année. Pourquoi ne pas mettre fin à cet abus ? Pourquoi le ministre du Commerce ne prend-il pas la parole, pour critiquer cet état de choses ? On allègue certaines raisons de son silence.

Cette autre parole est encore de lui : "La protection et la corruption sont deux sœurs jumelles politiques." Que l'honorable ministre jette un coup d'œil dans son miroir, et il verra une frappante image de ces choses. Protection et corruption, tout cela foisonne aujourd'hui ; la chose ne souffre pas doute.

Les députés ministériels prétendent avoir abaissé le tarif. Ils l'ont peut-être abaissé au profit des États-Unis ; mais dans aucun autre sens, pas en mesure appréciable, au moins. A la page 7 des rapports du commerce et de la navigation se trouve un tableau synoptique qui donne d'excellents renseignements. La première colonne indique la proportion pour cent des impôts sur la totalité de la valeur des marchandises importées, soit imposables, soit admises en franchise. Pendant la dernière année de l'administration conservatrice, la proportion pour cent a été de 16.48, et la moyenne des quatre années sous ce régime a été de

16.41. L'année dernière, la proportion pour cent a été de 15.79, soit une réduction de .62 pour 100 ; c'est-à-dire que la réduction des droits de douane se résume à peu près à une demie d'un pour cent. Dans la deuxième colonne de ce tableau se trouve une statistique indiquant la proportion pour cent de droits sur la totalité de la valeur des marchandises importées pour la consommation, soit imposables, soit admises en franchise.

La moyenne du taux des droits l'an dernier, sous le régime des membres de la droite, a été de 16.95, tandis que la moyenne de ce taux durant quatre ans de notre régime a été de 17.56, soit une réduction de .61 pour 100, ou un peu plus d'une demie de 1 pour 100.

A la colonne numéro 3 nous avons le montant des droits douaniers payés par tête de la population. Notre moyenne pour quatre ans a été de \$3.79 par tête, tandis que l'an dernier, sous le régime actuel, la moyenne a été de \$4.22 par tête, soit 43 cents d'augmentation par tête sur le montant perçu sous le régime conservateur. Étant donné que la population actuelle soit de 5,248,315 habitants, comme l'indique la page 7 du tableau du commerce et de la navigation de 1898, multipliez ce nombre par 43, et vous trouverez une augmentation de l'impôt de \$2,136,000.

On a beaucoup parlé d'estimations. L'an dernier les estimations adoptées se sont élevées à \$50,000,000. Les estimations principales atteignent le chiffre de \$44,912,571.28, les premières estimations supplémentaires celui de \$3,058,376, les deuxièmes celui de \$1,460,354.91, les troisièmes celui de \$68,500, et les quatrièmes celui de \$2,731. En outre, ces messieurs ont prêté \$2,000,000 aux commissaires du havre de Montréal, ils ont adopté une loi pour donner au Manitoba \$300,000 du fonds des écoles, et ils ont payé \$498,601 pour le coût des édifices législatifs ; ces sommes se montent à \$52,301,153. Mais retranchez-en le prêt fait aux commissaires du havre de Montréal, et les \$300,000 dont le Sénat a refusé, fort à propos, d'autoriser le paiement, et il reste \$50,301,135 que cette Chambre a votés l'an dernier. Une faible partie de ce montant a été votée pour acquitter des dettes de l'année précédente, mais la même chose se renouvelera probablement cette année, et il s'ensuit qu'on a voté au delà de \$50,000,000 de crédits l'an dernier.

Or, M. l'Orateur, dans un discours prononcé à Toronto, le chef du gouvernement a dit :

Les dépenses ont-elles diminué ? Non, elles ont augmenté. Elles se sont accrues de trois, cinq, dix millions et plus, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre actuel de \$88,000,000 ; et les conservateurs ne reculent pas devant elles, ils avalent tout. Si nous arrivons au pouvoir nous suivrons l'exemple de M. MacKenzie, et bien que nous puissions n'être pas capables de ramener le chiffre des dépenses à ce qu'il était sous son régime, nous pouvons le réduire de deux, que dis-je, de trois millions de dollars par année.

Les dépenses dépassent donc maintenant de \$15,000,000 la limite dans laquelle il permettrait alors de les restreindre.

M. l'Orateur, les membres de la droite admettent en franchise le maïs des États-Unis. Je comprends qu'un des commissaires a déclaré dans une lettre adressée à un ami de Winnipeg qu'on avait commis une erreur en admettant le maïs des États-Unis en franchise, car on ne pouvait arriver à obtenir d'eux le même privilège relativement à notre orge. Le parti conservateur, à peu d'exception près, était opposé à l'admission du maïs en franchise. Je me demande si les engraisseurs retirent de cette admission en franchise un avantage suffisant pour justifier l'abolition de ce droit contrairement à l'intérêt des producteurs des grosses céréales. Je me demande si cet avantage est suffisant pour contrebalancer le tort que la population du pays éprouve par suite de l'entrée libre de ce produit.

On sait que si nous n'avions pas admis le maïs en franchise, nous aurions eu plus d'avantage pour traiter avec les États-Unis, nous aurions eu quelque chose à leur offrir en échange de l'admission de notre orge sur leur marché, mais leur ayant accordé l'entrée libre de leur maïs, il ne nous reste plus rien à leur offrir pour les induire à nous accorder le même privilège pour notre orge.

On constate qu'il s'importe beaucoup d'orge en ce pays. Ainsi, prenez les statistiques de la province de l'Ontario. Cette province récolte environ 83,000,000 de boisseaux d'avoine. Eh bien ! tout le monde admettra qu'une importation considérable de maïs est de nature à affecter le prix de nos grosses céréales. L'importation de 20,000,000 de boisseaux de maïs doit affecter sans aucun doute le prix de l'avoine, des pois et du maïs récoltés par les cultivateurs canadiens. En estimant la réduction causée dans le prix de l'avoine à un cent le boisseau, pour la province l'Ontario seulement, la perte s'éleverait à \$830,000. En estimant la réduction causée dans le prix des pois à trois cents le boisseau, il en résulterait une perte de \$525,000. Une perte de 3 cents le boisseau sur douze millions de boisseau de maïs égrené formerait un montant de \$360,000. La province de l'Ontario se trouve donc à perdre elle seule un montant de \$1,715,000 par suite de la diminution du prix des grosses céréales résultant de l'admission du maïs en franchise. J'estime que le reste du Canada doit récolter autant que la province de l'Ontario au moins, et même probablement plus dans une bonne mesure. Cependant, en doublant seulement la perte subie par l'Ontario, le Canada en général se trouverait à éprouver une perte de \$3,430,000 par suite de la dépréciation du prix des grosses céréales.

Nos cultivateurs souffrent encore du fait qu'ils ne peuvent transporter leur orge sur le marché américain, ce que nous aurions pu réussir à leur faire obtenir si le gouvernement avait agi plus sagement relativement

M. McLENNAN (Glengarry).

à la question du maïs. Il s'est importé 205,187 boisseaux de maïs en ce pays pour les fins de la distillation, et 19,771,000 boisseaux du même produit à toutes fins, dont la valeur est d'au delà de \$7,000,000.

Nul ne dira que cette importation considérable de maïs n'ait un effet fort sérieux sur la valeur des grosses céréales récoltées par nos cultivateurs.

Il y a d'autres grains autres que les grosses céréales qui se trouvent à souffrir de l'admission du maïs en franchise, tels que le blé gelé et le blé endommagé du Nord-Ouest. Il n'y a pas de doute que les céréales destinées à la nourriture des animaux se vendraient beaucoup plus cher qu'aujourd'hui, n'était l'entrée libre du maïs.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots au sujet du grand monopole du pétrole. La "Standard Oil Company" et la "Russian Oil Company" ont eu il y a quelques années à Paris des négociations concernant le grand monopole du pétrole, par lequel le marché du monde entier fut divisé entre ces deux grands agents de distribution et de production. On fit une division territoriale qui, dit-on, consiste en une ligne tirée du nord au sud de l'Europe d'une façon quelque peu irrégulière. On dit que la "Standard Oil Company" doit avoir le monopole des îles britanniques, de la France et de la plus grande partie de l'ouest de l'Europe, y compris une partie de l'empire germanique. Le Canada se trouve maintenant ajouté au territoire assigné au monopole de cette compagnie, et nous voyons que le Canada paye maintenant son pétrole de trois à cinq cents de plus par gallon. Cependant, nous savons tous comme les membres de la droite avaient coutume de s'étendre sur la manière dont le gouvernement conservateur avait infligé à la population une augmentation du prix du pétrole. En bien ! ont-ils diminué le droit qui frappait cet article, comme ils l'ont promis ? Ont-ils tenu leurs engagements envers les cultivateurs ou envers la population du Nord-Ouest ? Non, ils ne l'ont fait sous aucun rapport.

M. l'Orateur, un mot ou deux au sujet de la ligne rapide. Je suis heureux de voir à son siège l'honorable ministre qui, dans le cours de la première session de l'exercice de son mandat, a soutenu le débat relatif à ce projet ; je parle de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). Il s'est fait remarquer alors à cet égard.

M. HUGHES : Il est noté depuis. Il est homme à se faire remarquer plus que personne.

M. McLENNAN (Glengarry) : Il s'est fait remarquer plus que personne.

L'affaire était réglée avant la chute du gouvernement conservateur. L'entreprise était prête à être donnée ; on avait négocié avec le gouvernement anglais, lequel était disposé à payer sa part des frais du service de cette ligne. Les vapeurs au sujet desquels on s'était entendu devaient faire vingt nœuds

à l'heure et être munis d'amples compartiments frigorifiques. Lorsque cette question fut soulevée en Chambre, l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) d'après les "Débats" de la seconde session de 1896, a dit ce qui suit :

J'ai toujours prétendu qu'un service de 20 nœuds à l'heure serait trop dispendieux, et que les besoins du pays exigent plutôt une plus grande somme de confort, des steamers plus grands, mais qu'en même temps les prix de passage ne devraient pas être plus élevés ; que les Canadiens ainsi que les Américains de l'ouest qui traversent l'Atlantique veulent avoir tout le confort possible et ne pas payer plus de \$75 à \$80 pour le voyage.

Et voici ce qu'il dit encore au sujet d'une dépêche :

J'écrivais une lettre dans ma chambre, lorsque je reçus un télégramme disant qu'on était mécontent de mes remarques au sujet du service rapide. Je n'ai pas écrit moi-même la réponse, mais j'ai dit à mon secrétaire : "Télégraphiez que le service rapide sera établi et que le pays y gagnera par le retard." \* \* \* J'estime qu'un service de 18 nœuds à l'heure constituerait une amélioration telle qu'on aurait raison de dire que le pays y a gagné par le retard.

Eh bien ! qu'est-ce que cela veut dire ? Que les membres de la droite ne désiraient pas l'établissement du service rapide, sans quoi ils n'auraient jamais confié cette entreprise à un homme qui s'était lui-même prononcé contre. Mais ils font des choses fort singulières. C'est ce qu'ils avaient fait auparavant, à l'époque de l'administration Mackenzie. Le ministre de la Milice d'alors, M. Jones, député de Halifax—et ce que je dis de lui s'applique directement à l'honorable député de Québec-ouest—s'était déclaré lui-même un homme déloyal ; il avait dit qu'il ne se posséderait pas de joie s'il voyait enlever le drapeau anglais de la citadelle de Halifax ; et parce qu'il avait dit cela, et parce qu'il manquait de loyauté et de patriotisme envers le Canada, ils l'avaient créé ministre de la Milice, faisant ainsi tout le contraire de ce qu'ils auraient dû faire. Ainsi, le gouvernement actuel a fait le contraire de ce qu'il aurait dû faire en chargeant l'honorable député de Québec-ouest de s'occuper de cette ligne rapide.

Maintenant, que dire des compartiments frigorifiques ? L'une des rares choses que le très honorable premier ministre a dites l'autre jour est que le gouvernement avait créé les compartiments frigorifiques. Assurément, il n'a pas pu prétendre cela sérieusement. La chose a été expliquée plusieurs fois, l'autre jour, en cette Chambre, et je ne crois pas nécessaire d'en dire maintenant davantage. Seulement, le très honorable ministre a dû être pris par surprise, et n'être pas prêt à répondre au défi qui lui avait été jeté.

Voici une interpellation que l'honorable député de Wentworth-sud (M. Bain) adressait à l'honorable député de Haldimand (M. Montague), en 1896, sous le régime conservateur, touchant ce que le gouvernement avait fait pour munir les vapeurs de compartiments frigorifiques. L'honorable député de

Haldimand expliqua toute l'affaire, et déclara combien on avait dépensé pour munir ces vapeurs d'appareils frigorifiques afin de transporter les produits canadiens de l'autre côté de l'Atlantique. C'est un peu long, et peut-être n'ai-je pas besoin d'examiner toute la question, mais j'ai les chiffres ici, et si quelqu'un de la droite désire que je les lui donne, je le ferai. J'ajouterai toutefois quelques remarques.

Dans son rapport de 1895, le commissaire des laiteries dit que dix vapeurs étaient munis de compartiments frigorifiques, et que les dépenses nécessitées de ce chef étaient comme suit :

Payé pour l'exécution des appareils. . . . .	\$6,623.03
Payé d'après garantie de louage d'espace. . . . .	3,438.34
Payé à la Montréal Ice Exchange. . . . .	233.11
Grand-Tronc, pour compartiments frigorifiques. . . . .	1,439.98
Chemin de fer Canadien du Pacifique, pour compartiments frigorifiques. . . . .	1,329.95
Payé au chemin de fer Intercolonial pour compartiments frigorifiques. . . . .	37.50

Grâce à cette manière d'agir dès le début, le système des compartiments frigorifiques fut développé, mis en application et amélioré. Le rapport nous donne le nombre des colis expédiés, et ainsi de suite. Voilà, ce que dit la rapport du commissaire, et voilà ce qu'a fait la Chambre. Je ne crois pas que les membres de la droite contestent le fait que les compartiments frigorifiques ont été établis par le parti conservateur. Il n'y a aucun doute à cet égard, de sorte que je ne m'en occuperai pas davantage. Voici la déclaration d'un libéral bien connu de la population de l'Ontario et des membres de l'industrie laitière du pays en général. Dans un discours prononcé en octobre 1895, M. Dan Derbyshire, de Brockville, disait :

N'était ce qu'a fait le gouvernement fédéral, l'industrie du beurre serait tombée à plat, et tout le monde intéressé dans cette industrie aurait été découragé. C'aurait été désastreux. Mais maintenant notre beurre est bien établi sur le marché anglais, et nous sommes à créer un grand commerce. Si ceux qui ont combattu l'œuvre du gouvernement, qui ont parlé contre et fait tout en leur pouvoir pour l'enrayer, avaient atteint leur but, l'industrie de la laiterie aurait subi un terrible recul.

Mais, heureusement, le gouvernement savait ce qu'il fallait faire, et il l'a fait juste au bon moment, et la croissante prospérité de notre commerce d'exportation de beurre justifie de plus en plus la sagesse de sa conduite.

C'était dans le temps où le gouvernement conservateur était au pouvoir, et je ne crois pas que l'honorable ministre puisse s'attendre à ce qu'on lui attribue du mérite pour cela.

Le très honorable premier ministre a dit que le gouvernement avait prolongé l'Intercolonial à Montréal au moyen du chemin de fer du comté du Drummond. J'attirerai l'attention de la Chambre sur quelques faits concernant le coût du chemin de fer du comté de Drummond. Voici un extrait du "Mail and Empire" de Toronto, que je vais lire :

Le projet du Drummond a été discuté en janvier 1897, et le 3 février le *Globe* disait : Un léger mouvement s'est produit dans le but de prolonger le chemin de fer Intercolonial de Lévis à Montréal". Il ajoutait que le *Herald* de Montréal avait interviewé des citoyens éminents à ce sujet, et qu'il était encourageant de voir que quelques-uns élevaient la voix contre le projet. Après avoir cité le protêt, le *Globe* prétendait qu'il n'y avait pas lieu à l'existence parallèle de deux chemins. Le 6 février, le *Globe* revenait à l'attaque, se prononçant contre l'existence d'un second chemin entre Montréal et Lévis, et disait qu'au lieu d'acheter un chemin comme celui-là, le gouvernement devrait faire pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial des arrangements avec le chemin de fer du G. T. du Canada. Le 15 juin, le projet du Drummond fut produit au parlement. Le 19 juin, le projet du chemin du Pas du Nid de Corbeau, auquel se rattache l'acajouement des mines de houille, fut soumis au parlement, et le 21 de juin le *Globe* fit une pirouette et se montra fortement en faveur du gouvernement.

Eh bien ! M. l'Orateur, que voit-on au sujet de ce chemin de fer du comté de Drummond ? Que M. Greenshields, le président de ce chemin, avait fait des avances—la chose n'est pas née—jusqu'au montant de \$50,000, dont \$10,000 furent payées par chèque remis aux fils du ministre des Travaux publics pour la "Patrie", et \$20,000 par billet remis aux mêmes. Le chèque fut acquitté à la Banque d'Hochelega, et subseqüemment, le billet fut payé à la même banque. Ensuite, M. Greenshields donna un autre billet de \$20,000 la veille même de l'élection de Champlain. Ce billet était endossé et fut payé par un libéral important, et la population des environs de Trois-Rivières dit n'avoir jamais vu auparavant en cet endroit autant de billets de la banque d'Hochelega.

Le chemin de fer du comté de Drummond, comme la chose a été clairement prouvée en cette Chambre, coûte \$700,000 à ses promoteurs. Ceux-ci obtinrent des subventions au montant de \$800,000, ce qui porte le coût de ce chemin à \$1,500,000. Or, M. l'Orateur, le gouvernement consent à donner \$2,300,000, ou son équivalent, pour ce chemin, ce qui fait \$1,600,000 de plus qu'il n'a coûté à ses promoteurs. M. Greenshields devait être évidemment bien remboursé de ce qu'il avait payé. Il donnait un œuf pour un boeuf, et nul doute qu'il l'aurait obtenu si le Sénat n'était intervenu pour empêcher la réalisation du premier projet. Mais, M. l'Orateur, grâce au Sénat, cet inique marché ne put avoir de suite.

Il est tout fait évident que le ministre des Chemins de fer et Canaux avait consenti à l'achat de ce chemin avant d'être en possession de renseignements dignes de foi. Par ce qu'il a dit en cette Chambre, il est clair qu'il était peu au fait de ce qui concernait ce chemin-là. Il n'avait pas envoyé d'arpenteur ni d'ingénieur, avant l'adoption de l'arrêté ministériel relatif à son achat, pour constater le valeur du chemin, et ce n'est qu'après qu'il envoya quelqu'un pour en faire l'inspection.

M. McLENNAN (Glengarry).

C'était le ministre des Travaux publics, naturellement, qui menait l'affaire. C'est lui qui domine de ce côté, comme domine le ministre de l'Intérieur dans l'ouest. Le ministre des Chemins de fer n'a pas paru s'occuper beaucoup de son département, jusqu'à ce qu'il n'y eût plus personne autre pour s'en charger.

Bien que le gouvernement soit prêt à dépenser autant pour ce chemin, il est de fait que la distance qui sépare Montréal de Halifax par le chemin de fer du comté de Drummond est de 76 milles plus longue que par le chemin du fer Canadien du Pacifique, et que celle qui sépare Montréal de Saint-Jean, N.-B., est plus longue de 248 milles. Naturellement, ni la distance ni le prix ne faisaient de la différence au gouvernement, car il y allait simplement en aveugle.

Qu'on me permette de démontrer le caractère maladroit et contraire au sens des affaires du contrat passé par le ministre des Chemins de fer. Il a proposé de payer le simple droit de passer sur le pont Victoria pour atteindre Montréal la somme \$40,000 annuellement, laquelle représente à 3 pour 100 un capital de \$1,333,000. Pour l'élargissement de ce pont il payait \$300,000. Pour le droit de se servir des têtes de ligne il devait payer \$62,500 par année, laquelle somme à 3 pour 100 représente une capital de \$2,080,000 ; et pour l'usage du chemin depuis Sainte-Rosalie jusqu'au pont Victoria, il devait payer \$37,500 annuellement, somme qui à 3 pour 100 représenterait un capital de \$1,250,000. Conséquemment, pour l'usage du chemin de fer du Grand-Tronc jusqu'à Montréal, et des têtes de ligne, on demandait de mettre de côté \$4,963,000, soit près de \$5,000,000. L'affaire du chemin de fer du comté de Drummond est assez mauvaise elle-même, mais les concessions faites au Grand-Tronc, lesquelles en faisaient partie, étaient encore pires.

Le droit d'usage du chemin de fer du comté de Drummond devait être loué pour 99 ans, et le gouvernement devait devenir en possession de ce chemin lors de l'expiration du bail le 1er novembre 1897. Nous devons payer \$70,000 par année pour cet usage, somme qui à 3 pour 100 représente \$2,333,000. Il se trouve donc que cet arrangement devait coûter un montant de \$7,296,000, imputable sur le capital.

Mais il y a plus. De Sainte-Rosalie à Montréal, le Grand-Tronc pouvait en tout temps faire des améliorations à son chemin ou à son pont, et le gouvernement était obligé de payer 5 pour 100 de la moitié de ces travaux. Le Grand-Tronc pouvait construire une double voie, il pouvait bâtir de nouveaux ponts, il pouvait faire tout ce qu'il lui plairait, et le gouvernement devait être responsable de la moitié du coût de tous ces travaux. J'estime le montant que le gouvernement aurait eu à payer de ce chef à environ \$25,000 annuellement, ce qui à 3 pour 100 représenterait un capital de \$835,000.

Ainsi, ce que devait coûter tout l'arrange-

ment relatif au prolongement de l'Intercolonial, y compris ce qu'il fallait payer au Grand-Tronc pour se rendre à Montréal, s'élève à \$8,131,000. A son grand honneur et dans l'intérêt du pays, le Sénat est intervenu et a empêché la perpétration d'un marché aussi monstrueux. Le gouvernement a fait un nouvel arrangement, moyennant \$1,600,000, au lieu de \$2,333,000, et par lequel la compagnie devait compléter les quatre milles et demi non encore terminés du chemin. Le Grand-Tronc recevait une proportion de 4 pour 100 seulement, au lieu de 5 pour 100, calculé d'après le nombre de milles parcourus par les trains, au lieu de l'être d'après le nombre de milles du chemin. Et il est généralement admis par les gens les mieux au fait que l'économie opérée par le Sénat en cette occasion a été de trois quarts de millions à un million de dollars.

La longueur du chemin de fer du comté de Drummond est la suivante :

	Milles.
Longueur du chemin.....	132½
Ancien chemin.....	73
Embranchement.....	17
Partie construite.....	42½

On prétend que le chemin a coûté \$2,100,000, et que ce chemin a obtenu un montant de subventions de \$287,936 du gouvernement fédéral. Eh bien ! M. Haggart, que je considère comme l'un des hommes les plus pratiques du pays relativement aux travaux publics et aux matières de ce genre, a déclaré que si le gouvernement avait décidé de construire un chemin de Lévis à Montréal, on aurait pu le faire pour \$1,700,000. Il a ajouté que pour le droit de passage depuis Saint-Rosalie jusqu'à Montréal, y compris le pont Victoria, il ne devait pas être payé plus de \$25,000 par année au Grand-Tronc. Or, je n'ai aucun doute que l'ex-ministre des Chemins de fer, quand il parlait ainsi, était en état de savoir ce que devait coûter le prolongement du chemin de Sainte-Rosalie à Montréal ; mais il pouvait y avoir certaine raison pour que le gouvernement actuel payât plus que ce que le Grand-Tronc était prêt à accepter avant l'avènement de ce gouvernement au pouvoir. Ces \$25,000 par année représenteraient à 3 pour 100 un capital de \$833,300. Ainsi, un chemin traversant le pont et se prolongeant jusqu'à Montréal, coûterait \$2,533,000, et cependant, ce gouvernement paye au delà de \$8,000,000. Si le crédit du Canada est aussi bon qu'il était lors de l'avènement de ces messieurs au pouvoir, alors qu'ils ont fait un emprunt basé sur l'état avantageux dans lequel le parti conservateur avait laissé le pays, il n'y a aucun doute qu'ils peuvent emprunter à 3 pour 100, et le coût total du projet du chemin de fer de Drummond représenterait à ce taux \$8,131,000. Eh bien ! en ma qualité d'homme pratique, ayant passé toute sa vie dans la construction des chemins de fer et des travaux publics, je n'hésite pas à dire que si je

sais quelque chose, je dois m'y connaître dans le coût de construction des chemins de fer, et je dis, sans crainte d'être contredit, que ce montant suffirait pour bâtir deux chemins de fer distincts et séparés de Lévis à Montréal, ainsi qu'un pont sur le Saint-Laurent pour leur permettre d'atteindre la ville. M. Haggart fixe le coût du chemin de fer à \$1,700,000, et le coût du chemin de fer et du pont à \$2,533,000. Je dis que deux chemins de fer distincts de Lévis au fleuve Saint-Laurent pourraient être bâtis pour \$4,500,000, et qu'un pont permettant à ces chemins de se rendre à Montréal, et aussi bon que le pont du chemin de fer Canadien du Pacifique, pourrait être construit pour moins de \$2,000,000, le tout formant le coût de \$6,500,000, et laissant \$1,631,000 pour les gares, les têtes de ligne et le droit de passage. Je parle ainsi en m'inspirant de l'expérience de toute une vie passée dans les entreprises et la construction des chemins de fer, et je dis que je pourrais demain trouver de bons entrepreneurs pour se charger, moyennant les prix que j'ai mentionnés, de la construction de deux chemins de fer distincts de Lévis à Montréal, y compris un pont sur le Saint-Laurent. J'entreprendrais la chose moi-même pour ces prix à la demande d'une corporation solvable. Comment ces messieurs peuvent-ils lever la tête pour dire que le Sénat a mal agi en protégeant le pays contre une législation aussi inique que celle-là ? S'ils examinent les chiffres que j'ai donnés, ils constateront qu'ils sont d'une nature libérale et qu'ils permettraient à l'entrepreneur de faire un bénéfice de 10 à 15 pour 100. Eh bien ! voilà, je crois, une ample justification de l'intervention du Sénat. Si cette intervention est une des causes pour lesquelles les membres de la droite désirent réformer ou détruire le Sénat, ils devraient rougir d'ouvrir la bouche à ce sujet.

La dernière des sept grandes choses que le chef du gouvernement a déclaré que celui-ci avait faites pour le pays, est d'avoir assuré une réduction des taux de fret du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous savons que les chemins de fer des nouvelles contrées ont toujours d'abord des taux plus élevés, qu'ils réduisent à mesure que le territoire se peuple. C'est ce qu'ils doivent faire dans leur propre intérêt, parce que s'ils ne le faisaient pas, la population, au lieu de les subir, verrait à faire bâtir des chemins de fer rivaux. Ces messieurs prétendent qu'en faisant réduire les taux ils ont d'autant enrichi la population.

La même chose a eu lieu sur les chemins de fer de l'ouest des Etats-Unis. De 1892 à 1897, les taux du fret sur le chemin de fer de Baltimore et Ohio, ont diminué de 18 pour 100. Sur le réseau North-Western, représentant plusieurs compagnies, la réduction, entre 1890 et 1896, a été de 17 pour 100. Le réseau Northern, représentant le Delaware et Hudson, le New-York-Central, le West Shore, le South Shore et autres, a diminué ses taux de 20 pour 100, de 1890 à 1896. De

1892 à 1897, le Pennsylvania, les a diminués de 29 pour 100. Alors à quoi se réduit l'œuvre du gouvernement ? Il est évident que les hommes du chemin de fer Canadien du Pacifique sont plus forts que nos ministres. Ils n'ont pas fait pour leurs taux, ce que le gouvernement a fait pour les droits sur le maïs, ils ne les ont pas abaissés sans exiger une compensation.

L'honorable premier ministre défié par le chef de l'opposition, de dire ce qu'il avait fait pour le pays depuis son avènement au pouvoir, a émis sept prétentions distinctes, or, je viens d'en disposer, les unes après les autres, et dans chaque cas j'ai démontré que le gouvernement ne peut réclamer aucun mérite dans ce qui a été fait.

Je passe maintenant à la question du Yukon. En mars 1897, M. Ogilvie fit rapport au gouvernement qu'il y avait pour \$100,000,000 d'or dans ce district—un district de 25 milles sur 35, comprenant les criques Bonanza, Eldorado et Indian. Au mois de juillet suivant, le gouvernement reçut de nouveaux renseignements. Dans l'intervalle, il n'avait rien fait. Il avait alors tout le temps nécessaire pour demander des soumissions publiques. Qu'a-t-il fait ? Sans demander de soumissions, il a signé un contrat pour la construction d'un tramway, entre Telegraph Creek et le lac Teslin, une distance de 150 milles, pour lequel les entrepreneurs devaient recevoir une subvention de 25,000 acres de terre par mille—soit une subvention totale de 3,750,000 acres. Ce chemin devait être à voie étroite, avec des rails de 27 à 30 livres, les courbes et les pentes étaient laissées au choix des entrepreneurs.

Examinons un peu les conditions de ce contrat, les obligations imposées à la compagnie, et les avantages et les monopoles qui lui étaient garantis. La compagnie était autorisée à construire des quais et des docks—à acquérir et exploiter des navires à vapeur et autres, concurrence avec son chemin de fer, à établir des lignes télégraphiques et téléphoniques à se livrer à des opérations de mine et de fonte, et à exercer diverses autres industries.

La compagnie pouvait, de plus, choisir ses terrains où bon lui semblerait, et elle avait trois ans, à partir du 1er septembre 1898, pour en choisir la moitié, et six ans pour choisir l'autre moitié. La compagnie demandait au parlement de refuser toute charte à une compagnie rivale pendant cinq ans. Pendant dix ans à partir du 1er septembre 1898, elle devait avoir la préférence sur toute autre compagnie relativement à toute subvention en terre ou en argent que le parlement pourrait accorder pour le prolongement du chemin depuis la rivière Stikine jusqu'à un port océanique de la Colombie-Anglaise. Les terrains de la compagnie étaient exemptés de taxes pendant dix ans. Le gouvernement se réservait un droit régalien de 1 pour 100 sur l'or extrait par la compagnie—les autres mineurs paient 10 pour 100.

M. McLENNAN (Glengarry).

Les terrains choisis par la compagnie lui appartenaient en toute propriété, et comprenaient tous les métaux et minéraux, sous la réserve d'un droit régalien de 1 pour 100.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a évalué ces terrains à \$10 l'acre—soit \$37,500,000 ou \$250,000 par mille. Le chemin restait la propriété des constructeurs qui étaient obligés de l'exploiter pendant un an, et pouvaient le fermer ensuite, à leur gré.

M. Jennings estime le coût d'un chemin de première classe—non un tramway—à \$19,000 du mille, soit \$2,850,000 pour 150 milles.

Supposons—

50,000 voyageurs à \$50 .....	\$1,250,000
10,000 voyageurs revenant à \$50 . . . . .	500,000
50,000 tonnes de marchandises à \$50 la tonne .....	2,500,000
	<hr/>
Chemin de 1re classe .....	\$2,850,000
Frais d'exploitation .....	500,000
	<hr/>
	3,350,000

Profits d'une seule année..... \$1,900,000

De sorte qu'en exploitant ce chemin pendant deux ou trois ans, les entrepreneurs se remboursaient du coût de la construction et empochaient un joli bénéfice de plusieurs millions.

J'ai passablement d'expérience en matière de contrats pour des entreprises publiques, mais je n'en ai jamais vu et je ne crois pas que quelqu'un en ait vu un aussi absurde que celui-ci. J'ai basé mes calculs sur les données les plus favorables au gouvernement. J'ai supposé que 50,000 personnes se rendraient au Yukon, mais l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) nous a dit à la dernière session qu'il avait été informé par les agents des compagnies de transport que 250,000 individus se rendraient au Yukon en 1898, d'autres estimaient le nombre des voyageurs à 100,000, mais personne n'a donné des chiffres aussi bas que 50,000 voyageurs, et 50,000 tonnes de marchandises, et ce sont ces derniers chiffres que j'ai pris pour mes calculs.

Il n'y a pas de doute que les intéressés ont attendu que toutes leurs mesures fussent prises et les arrangements conclus. Ils savaient qu'il y a d'immenses quantités d'or dans ce pays—probablement les plus riches dépôts aurifères du monde entier—et ils prirent leurs dispositions en conséquence.

Il fallut quelque temps au gouvernement pour comprendre toute l'affaire, mais lorsqu'il eut compris et eut tout arrangé à sa satisfaction et à celle des intéressés, il montra un grand empressement à conclure le marché, et le contrat fut signé neuf jours avant l'ouverture du parlement. J'ai aussi appris de sources dignes de foi que les intéressés étaient en mesure de lancer leur projet sur le marché monétaire de New-York et Londres et de vendre leur charte \$30,000,000 ou \$40,000,000 en moins de deux semaines. Voilà ce que l'action du Sénat a épargné au

pays. Si le Sénat avait ratifié ce contrat, nulle autre compagnie n'aurait pu construire un chemin de fer dans le Yukon, grâce au monopole de plusieurs années que possédait la compagnie. Tout dans ce contrat était en faveur des entrepreneurs, et je me demande comment des hommes d'affaires ont pu être amenés à s'y convertir. Je suis convaincu que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) avec son sens des affaires n'aurait jamais signé un pareil contrat, s'il s'était agi d'une entreprise particulière. Qu'il le compare avec ceux que le gouvernement conservateur signait pour la construction des canaux, et il sera convaincu que c'est le contrat le plus ridicule qui ait jamais été fait.

Il est évident qu'il a été rédigé par des personnes intéressées dans l'entreprise. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) évaluait les terrains à \$10 l'acre, et cela donnait \$37,500,000. C'est donc cette somme que le Sénat a épargnée à l'Etat, tout en empêchant l'installation d'un monopole dans les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Anglaise et le Klondike.

Est-ce parce que le Sénat nous a épargné cette dépense que les libéraux veulent le détruire? Aujourd'hui, on peut construire d'autres chemins de fer dans le Yukon, et il s'en construit. Il y a un chemin de fer construit sur une partie du parcours, et j'ai ici l'indicateur de ce chemin. Il atteindra le lac Bennett en juin ou au commencement de juillet, et la campagne qui le construit ne reçoit ni un sou ni une acre de terrain du gouvernement. Ce chemin nous donnera des communications plus rapides et plus sûres que le tracé choisi par le gouvernement. Je ne suis pas le seul à prétendre que le bill du Yukon était mauvais. M. Joseph Martin, un ex-membre de cette Chambre, a dit :

C'est le projet le plus insensé qui ait jamais été proposé; si le gouvernement désire avoir l'appui de la Colombie Anglaise, il faut qu'il s'insurge contre de semblables projets.

C'est un libéral qui parle ainsi; personne n'a de doute sur l'allégeance politique de M. Martin. M. Morrison, le député libéral de New-Westminster, s'il est ici, pourra dire si les journaux ont bien rendu sa pensée quand ils lui ont fait dire :

M. Morrison est allé à Dawson et il dit que la politique insensée et de suicide du gouvernement, nuit au développement du Yukon, et qu'il faut qu'elle soit entièrement changée. Ceux qui approuvent le gouvernement dans l'administration du Yukon, sont ceux qui n'ont jamais vu le Yukon. Le seul fait d'établir un monopole sur une aussi grande étendue de terrain est suffisant pour empêcher l'immigration.

J'ai ici une lettre de Dawson, écrite par un des citoyens les plus respectables du pays. Elle est adressée à un de mes amis de Glengarry qui me l'a transmise, avec la note suivante :

Je vois par les journaux que le débat sur les difficultés du Yukon est commencé dans la Chambre des communes. Vous trouverez sous ce pli une lettre de

mon associé qui se passe de commentaires. J'ai fait demander certains documents concernant la douane et des papiers au sujet de ce que les mineurs disent des fonctionnaires. J'attends des renseignements précieux avant longtemps.

C'est un grit de la plus belle eau qui parle ainsi; depuis son grand père jusqu'à lui, jamais un membre de sa famille n'a cessé de combattre pour le parti libéral.

Faites de cette lettre l'usage qu'il vous plaira et quand vous en aurez fini, j'aimerais à la ravoir.

Voici ce que dit cette lettre :

J'ai toujours différé de vous écrire, ainsi qu'à Finlay, parce que j'attendais toujours une lettre de vous ou de Finlay, depuis votre retour. Le service postal est complètement désorganisé depuis que la navigation est fermée, parce que celui qui avait entrepris le transport de la malle a renoncé à l'entreprise. Aucun courrier ne nous est parvenu entre la clôture de la navigation et le milieu de janvier, et toutes les anciennes matières postales sont encore en route ou à Skaguay. La dernière malle nous est arrivée directement de la côte, comme toutes les lettres de décembre sont arrivées, de sorte que tout ce que vous avez pu écrire est encore en route et personne ne sait quand nous le recevrons.

J'espère, Duncan, que vous avez ouvert les yeux à quelques-uns des partisans aveugles du parti libéral qui appuient les hommes responsables de la corruption diabolique qu'on exerce au détriment du public, entre Dawson et Skaguay, et surtout ici, dans le Klondike. C'est depuis votre départ que le pire a été fait. On dirait que tout le personnel du bureau du Régistrateur s'entend pour n'enregistrer les *claims* que de ceux qui les achètent soit avec de l'argent, soit en donnant des intérêts dans leurs claims.

Plus il y a longtemps qu'ils sont employés, plus ils deviennent hardis. Une crise a bien failli éclater, et je suis convaincu que si on avait mis tout le monde à la porte, c'eût été le meilleur moyen de mettre fin à la corruption et de faire comprendre aux Canadiens le tort qu'ils causent à cette partie du Canada.

Depuis l'arrivée de M. Ogilvie comme commissaire, et d'un nouveau régistrateur à la place de M. Fawcett, il y a un changement pour le mieux. Mais M. Ogilvie n'a pas pris le bon moyen. S'il l'avait pris, le public aurait eu satisfaction. Il aurait dû suspendre tous les fonctionnaires dès son arrivée. Mais il n'en a rien fait et l'opinion générale est qu'il sympathise plus avec les fonctionnaires corrompus qu'avec le public, et tous ses actes le laissent voir.

Mais il est maintenant obligé d'agir, vu qu'il a reçu une commission royale pour faire une enquête sur les accusations portées contre les fonctionnaires. La première séance a eu lieu et les accusations ont été produites. L'enquête restera ouverte jusqu'au 15 mars. Ogilvie n'est pas du tout l'homme qu'il fallait. Il peut être très capable pour faire des explorations, mais pour gouverner un district minier, il ne vaut rien. Si le peuple canadien le connaissait comme nous le connaissons, il s'en ferait une bien petite idée.

J'ai les noms ici, mais je préfère ne pas les donner, pour ne pas causer de tort à personne. D'après la conduite de ces fonctionnaires, et leur manière générale de traiter le public, il serait peut-être dangereux de faire connaître l'auteur de cette lettre. La lettre continue ainsi :

Je vous envoie des papiers contenant quelques unes des accusations. Il est impossible d'exagérer. On ne découvre qu'une faible partie de ce qui se passe, car corrupteurs et corrompus se cachent de leur mieux.

Il traite ensuite de questions personnelles, puis ajoute :

Le colonel McGregor vient nous voir de temps à autre.

C'est le même dont la lettre a été lue l'autre jour par l'honorable député de Halifax (M. Borden) :

Il a probablement fait plus que qui que ce soit pour purifier ce coin du Canada. Si on nous avait envoyé des hommes comme McGregor, au lieu d'hommes comme le major Walsh, Ogilvie et Fawcett, on aurait épargné au pays l'humiliation qu'il a subie, et dont il ne se relèvera pas d'ici à plusieurs années. Tous les Canadiens ici ont honte de la conduite du gouvernement. Les fonctionnaires ne font rien autre chose que voler et piller le public. Comme le disait un orateur, l'autre soir à une assemblée de mineurs, nous avons un gouvernement de bévues et de pillage.

Voilà la réputation que le gouvernement s'est acquise dans le Yukon, et il ne l'a pas volée.

Comme le faisait remarquer l'honorable député du Cap-Breton (M. MacDougall) les députés de l'opposition semblent se livrer à une espèce de course au clocher pour obtenir des positions. Ceux qui ne peuvent pas se faire caser cherchent à obtenir autre chose de substantiel.

Un mot maintenant de la compagnie de chemin de fer et de charbon du Pas-du-Nid ou Corbeau. C'est un fait admis, que le chef de l'opposition quand il était au pouvoir, a offert \$5,000 par mille pour la construction de ce chemin de fer de 300 milles—soit \$1,650,000. Il proposait de faire un prêt à 3½ pour 100. La compagnie pouvait emprunter à 3 pour 100 et faire un profit de ½ pour 100 ou \$500,000, ce qui aurait réduit la subvention à environ \$1,150,000.

Cependant le gouvernement actuel, pour des raisons que nous ne connaissons pas, a jugé à propos de donner à la compagnie \$11,000 par mille, ou \$3,630,000—\$2,000,000 de plus que n'offrirait le gouvernement conservateur. Les gens du chemin de fer Canadien du Pacifique sont des hommes d'affaires et ils ont fait un excellent marché. D'après l'offre du gouvernement conservateur les garanties étaient de premier ordre, puisque tout ce que possède le chemin de fer Canadien du Pacifique, en dehors de ses obligations actuelles, devait répondre du remboursement de ce prêt.

J'ai préparé une estimation du coût de cette entreprise. Je connais passablement la question et j'ai conversé avec beaucoup de gens qui ont visité cette partie du pays, et connaissent très bien la nature de l'entreprise. D'après les chiffres, les calculs que j'ai ici, je n'ai pas le moindre doute qu'avec cette subvention de \$11,000 par mille, le chemin de fer Canadien du Pacifique a pu construire ce chemin. S'étant aperçue qu'elle avait affaire à des incapables, elle en a profité pour faire une marche avantageux.

Le gouvernement me paraît avoir agi à peu près de la même manière dans l'adjudication de ces deux dernières entreprises. Dans toutes mes relations avec les ministres actuels,

M. McLENNAN (Glengarry).

je les ai toujours trouvés bien disposés, mais cela ne doit pas m'empêcher de faire mon devoir comme représentant. Je répète que cette subvention de \$1,000 par mille était suffisante pour construire le chemin, car les travaux ne présentaient pas de grandes difficultés.

Un mot maintenant de la Compagnie de charbonnage du Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise accorda 20,000 acres par mille, dans les précieux terrains houillers, à la "British Columbia Southern, et quelques-uns des directeurs du "Globe" mirent la main sur cette subvention. Il n'y avait alors que quelques mois que le parti libéral était au pouvoir. Ils ont déployé beaucoup d'activité. S'il se présente quelque chose à leur portée, ils s'élancent dessus. Ceux qui sont parvenus à mettre la main sur cette subvention l'ont eue, et le gouvernement les a aidés à l'avoir. Ils se sont emparés du chemin de fer du comté de Drummond d'abord, puis celui du Pas du Nid-de-Corbeau ne s'est pas fait longtemps attendre. Le district du Pas du Nid-de-Corbeau est un des plus riches en charbon du monde entier, et aujourd'hui il est entre les mains des directeurs du "Globe." Ils ont vendu le droit de passage au chemin de fer Canadien du Pacifique pour \$85,000. Le professeur Selwyn, du bureau géologique, calcule le rendement à 30,000,000 de tonnes par mille carré. La valeur des emplacements de villes est un autre item considérable. M. Tarnie, l'ingénieur de la Compagnie de charbonnage du Pas du Nid-de-Corbeau, estime les gisements de charbon à 17,000,000 de tonnes. L'épaisseur moyenne des couches est 200 pieds environ. Le chemin de fer Canadien du Pacifique estime la quantité totale à 39,375,000,000 de tonnes. À 1 cent la tonne cela donnerait \$393,750,000. Si on pouvait extraire ce charbon pour \$1 la tonne, cela donnerait \$39,375,000,000.

Le "Globe" du 1er avril 1897, dit qu'à 5 cents la tonne, ces mines rapporteraient \$1,248,800 par mille carré, ou \$179,827,200, car il calcule la superficie totale à 144 milles carrés. Si on prend les calculs du professeur Selwyn, les plus bas de tous, ce bassin contient 7,200,000,000 de tonnes de charbon, ce qui, à 50 cents la tonne, donne \$3,600,000,000—ce qui équivaut à un revenu annuel de \$36,000,000 pendant cent ans. La seule énumération de ces chiffres nous donne une idée des immenses richesses accaparées par les directeurs et les amis du "Globe." On trouve dans le rapport de la Compagnie de charbonnage du Pas du Nid-de-Corbeau, qui est la propriété du "Globe" :

Reçu du chemin de fer Canadien du Pacifique, \$85,000.

Terrains et mines de charbon, en toute propriété, et autres propriétés, actuellement acquises en vertu d'un arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, \$1,415,000.

C'est ce million et demi que le "Globe" a accaparé. Pendant que ce journal prêchait

la loyauté et l'honnêteté aux électeurs ordinaires, il empochait cette somme énorme. Il s'est d'abord opposé au coup du Drummond, mais quand il a vu que son projet du Pas du Nid-de-Corbeau allait passer, il s'est déclaré en faveur du Drummond.

On voit qu'en arrivant au pouvoir, les libéraux n'ont pas perdu de temps à mettre la main sur tout ce qu'ils pouvaient saisir. Partout on les a vus à la poursuite de places de juges ou autres, et beaucoup d'autres qui font des bravades sont loin d'être certains de leur réélection, et je crois qu'ils ont raison de craindre. Le gouvernement s'apercevra qu'il ne pourra pas toujours régler les questions, en dehors du parlement, comme il a réglé celle des écoles. Il s'imagine qu'il a sorti la prohibition de l'arène fédérale.

Après dix-huit ans de pouvoir, pas un seul député conservateur n'est parti d'ici avec de l'argent. Mais on dit que certains ministériels qui étaient pauvres sont en train de s'enrichir. Je n'y vois pas d'objection, s'ils le font par des moyens honnêtes et légitimes, mais s'ils agissent autrement ce sera au peuple de dire s'il approuve cette conduite. Le coup du Drummond a été monté six mois après l'arrivée au pouvoir, en janvier 1897. Je suis certain qu'il était préparé et arrangé avant d'être soumis à la Chambre. C'est le 15 juin qu'il a été soumis au parlement, et c'est le 19 juin que le projet du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, accompagné des mines de charbon, fit son apparition devant la Chambre. Jusqu'à ce moment le "Globe" s'était opposé au coup du Drummond. Deux jours plus tard, le 21 juin, l'organe ministériel fit volte-face et approuva le projet. Le rapport d'Ogilvie lui avait fait entrevoir \$1,000,000 et il mit tout en œuvre pour s'en emparer. Un mot maintenant du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Il a demandé des soumissions par voie des journaux et à la fin se trouve le paragraphe suivant :

Les entrepreneurs sont spécialement avertis que la clause exigeant que les travaux soient complètement terminés pour le 31 janvier 1899 sera rigoureusement appliquée, et que toutes les amendes encourues en cas de retard seront exigées.

C'est la première fois que je vois un avis comme celui-là. Or ces travaux n'ont pas été terminés dans le délai spécifié, et tous ceux qui ont quelque expérience en matière de travaux publics savent qu'une entreprise de cette nature doit nécessairement coûter à l'Etat de 30 à 40 pour 100 de plus que si l'ouvrage se faisait dans des conditions ordinaires. Personne ne pouvait terminer les travaux dans le délai fixé et je suis certain que ceux qui les ont entrepris dans ces conditions savaient que la chose était impossible, et il est certain que l'entreprise va coûter de 30 à 40 pour 100 de plus que le prix stipulé.

J'ai quelques remarques à faire au sujet du creusement des canaux, et je vais commencer par le canal de Farran's-Point. Je suis convaincu de la parfaite inutilité de ce

canal ; et j'ai sur ce point le témoignage de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) qui possède des connaissances pratiques sur la question. D'après ce qu'il dit, et d'après les renseignements que je me suis procurés, je suis convaincu que ce canal est inutile. Et je vais le démontrer dans un instant. Voici ce que dit l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux :

Je considère ce travail comme inutile. Ce canal ne servira à rien quand nous aurons une voie navigable de 14 pieds, car il y aura alors amplement d'eau dans la rivière pour les bateaux qui remonteront ou descendront. Le canal actuel est assez large pour le trafic qui s'y fait

A cela le ministre des Chemins de fer et Canaux répond :

On peut différer d'opinion sur ce point. La décision du département a été que ce travail était nécessaire.

L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) dit encore :

Je proteste contre la constructions de pareilles écluses. Si nous voulons que nos canaux nous soient de quelque utilité, il faut que nous adoptions le système américain, que chaque barge ait son propre pouvoir moteur et que le remorqueur disparaisse entièrement. Les écluses actuelle sur le Saint-Laurent sont suffisamment grandes pour le trafic des barges. Nous avons élargi nos canaux, non pour les barges, mais pour les bateaux à vapeur qui deviennent plus nombreux sur les lacs. Le système d'un remorqueur avec des barges à sa suite a été mis de côté. Si vous voulez attirer le commerce par la route du Saint-Laurent il faut renoncer au système des barges et je répète à l'honorable ministre (M. Blair) que ces deux grandes écluses sont tout à fait inutiles. Les barges qui descendent ne s'en servent pas, et si l'on veut exploiter ce canal de la manière la plus économique possible, il faudra un pouvoir d'au moins dix nœuds à l'heure, car si je me rappelle bien, la force du courant à ces deux endroits, est de 4 à 5 nœuds.

#### CHENAL NORD—REDRESSEMENT ET APPROFONDISSEMENT.

M. Haggart, *Débats* page 5681 :

Immédiatement au-dessus du canal des Galops, du côté américain, le chenal a deux milles de large et une profondeur plus que suffisante ; et pour le plaisir d'avoir un chenal sur notre propre territoire, on veut dépenser une somme de \$400,000. D'après le traité de Washington, nous avons autant de droit de naviguer dans cette rivière que les Américains, et il est inutile de dépenser un sou pour creuser le chenal nord. Je sais que c'est un des projets favoris de M. Rubidge ; mais rien n'est plus facile que d'atteindre la tête du canal des Galops par le chenal américain, et ce travail est un pur gaspillage.

Tous les navires qui descendent la rivière se servent de ce chenal. Un seul bateau qui tire très peu d'eau passe actuellement par le chenal du nord. Je suis informé qu'il suffirait de miner une petite pointe sur une île pour se rendre directement au canal des Galops. Si les levés hydrographiques du canal sont exacts, il y a plus de quatorze pieds d'eau dans le chenal américain à partir de la tête du canal ; vous n'auriez certainement pas approfondi le canal des Galops si l'entrée qui y conduit n'eût pas eu la profondeur d'eau voulue.

Nous pouvons voir par ce que je viens de lire que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), condamne entière-

ment ce projet, et il connaissait son sujet, ayant eu tous les avantages possibles de ce renseigner sur cette question alors qu'il était à la tête de ce département. Les canaux de Farran's-Point, de Cardinal et des Iroquois ont coûté environ \$2,000,000, et il est bon que le peuple sache que cet argent a été gaspillé là où la chose n'était pas nécessaire. L'honorable député (M. Haggart) nous a dit que l'ingénieur en charge avait toujours désiré compléter ces travaux ; et il nous a dit aussi relativement au chenal du nord qu'il est inutile de dépenser un seul dollar pour creuser ce chenal à l'ouest des écluses. Nous avons le droit en vertu du traité de naviguer du côté américain de la rivière sans que cela nous coûte un seul sou. Si l'honorable ministre (M. Blair) voulait améliorer le chenal actuel il aurait pu le faire à bon marché en faisant sauter un rocher qui se trouve à cet endroit, et la distance aurait été d'un demi-mille plus courte que celle pour laquelle on est en frais de dépenser \$750,000. Je suis informé de la part de personnes qui demeurent à cet endroit que le steamer peut remonter le courant de la rivière de l'autre côté du canal de Farran's-Point, aussi vite qu'un cheval peut trotter sur le rivage, et des gens ont remonté ce courant dans un petit bateau, muni d'une voile et sans faire usage des rames. La différence de niveau n'est que de 3 pieds 6 pouces, sur une longueur de trois quarts de mille à cet endroit, ce qui ne fait qu'une élévation d'un pouce par cent pieds ; or, même dans la construction des chemins de fer une différence de niveau de deux pieds par cent pieds n'est pas une inclinaison extraordinaire. Tout ce projet ne vaut rien. Les lignes de vapeurs montent et descendent la rivière sans même songer à se servir du canal, et les remorqueurs peuvent remonter et remontent le courant avec plusieurs grands bateaux plats à la remorque ; un yacht fait aussi le même trajet et jamais ces bateaux ne songent à se servir du canal.

Mais il ne lui suffisait pas pour satisfaire son caprice de construire un canal ordinaire, il construisit donc deux écluses de 800 pieds, qui coûtent un prix fabuleux, lorsque les autres écluses de nos canaux n'ont que de 200 à 270 pieds au plus. C'est l'entreprise la plus ridicule qu'il y ait moyen d'imaginer. Il en est de même du canal de Cardinal. La politique du gouvernement conservateur consistait à construire, et en effet il construisit un bout de canal à l'endroit le plus élevé, lequel était suffisant pour répondre aux besoins, mais le ministre des Chemins de fer (M. Blair)—et je le tiens responsable de cet état de choses—jugea à propos de construire ce canal à un endroit où il était nécessaire de faire une tranchée très profonde et d'enterrer plusieurs millions de verges cubes de terre pour y construire une autre écluse de 800 pieds. Malgré toutes les pelles que les entrepreneurs avaient à leur disposition, ils ne purent terminer leurs travaux dans le délai fixé. La vérité sur toute cette affaire c'est

M. McLENNAN (Glengarry).

que là encore on a odieusement gaspillé l'argent du peuple.

Dans l'avis demandant des soumissions, le gouvernement exigeait que les travaux fussent terminés dans un certain délai, et après avoir effrayé les autres entrepreneurs avec cette clause du contrat, il accorda ce dernier à l'entrepreneur actuel à un prix 30 ou 40 pour 100 plus élevé que celui qui aurait pu être payé dans des circonstances ordinaires. Pourquoi était-on si pressé ? Cela n'empêche pas qu'ils ne prolongeât des délais. Le gouvernement eut recours à la même tactique lorsqu'il s'est agi des travaux à faire à l'est de Cornwall, ainsi qu'à l'embouchure du canal situé à l'ouest de Cornwall ; il stipula dans l'avis que les travaux devaient être terminés dans une période déterminée, laquelle expirait l'année dernière, cependant les travaux ne sont pas encore terminés. Il exigea des entrepreneurs un dépôt de \$17,000, ce qui eut pour effet d'empêcher plusieurs entrepreneurs compétents de soumissionner mais, avant d'accorder le contrat, quelques entrepreneurs, plus favorisés que les autres, apprirent qu'un dépôt de \$2,000 serait pour une certaine partie de l'ouvrage, celui de \$5,000 pour une autre partie, et le dépôt de \$10,000 pour une autre partie de l'ouvrage.

Est-il juste d'altérer les contrats de cette façon ? Le peuple de ce pays va-t-il consentir bien longtemps encore à ce que les avis demandant des soumissions, indiquent un prix quarante ou cinquante fois plus élevé qu'il ne l'est en réalité ? M. Haggart nous a dit que l'ingénieur qui dirigeait les travaux à cet endroit poussait le patriotisme jusqu'au point de ne pas vouloir laisser passer de vaisseaux canadiens dans le canal américain. Si le patriotisme de cet ingénieur doit coûter quatre ou cinq millions de dollars, ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a de mieux à faire c'est de le transférer dans le département de mon honorable ami (M. Borden), qui l'enverra au général Hutton, lequel pourra l'employer à construire des fortifications qui serviront à la défense du pays. Il n'est pas plus nécessaire de construire une écluse de 800 pieds pour éviter une différence de niveau de 3½ pieds par trois quarts de mille, qu'il n'est nécessaire d'ajouter une cinquième roue à un véhicule. Tout cet argent a été dépensé inutilement.

Le contrat pour la construction du chenal du Nord a été accordé à M. Cleveland, et je crois qu'il fait très bien son ouvrage ; mais M. Haggart a prétendu avoir étudié cette question avec soin, et même, si le gouvernement n'avait pas voulu se servir du chenal américain, il y aurait eu moyen de se procurer une voie de navigation magnifique à un prix relativement peu élevé. Le ministre des Chemins de fer et Canaux actuel ne fut pas satisfait du contrat tel qu'accordé, et il résolut de couper l'île en deux en construisant un canal de 45 pieds de profondeur. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'il n'était pas nécessaire de dépenser

un seul dollar à cet endroit ; et, malgré cela, on y a dépensé \$750,000. Nous avons là un acte de mauvaise administration évidente, et toute l'entreprise a été conduite de cette manière. Lorsqu'il s'est agi du canal de Soulanges, le gouvernement a d'abord commencé par accorder les contrats, puis il a changé les délais pour compléter les travaux. Un M. Hogan avait obtenu un contrat à cet endroit, et plus tard le délai pour terminer les travaux fut modifié. M. Hogan était incapable de remplir son contrat dans le délai fixé, à moins de perdre beaucoup d'argent, et il abandonna l'entreprise. Alors, le ministre des Chemins de fer et Canaux accorda le contrat à M. Onderdonk pour \$60,000 de plus, sans demander de soumissions, et cependant M. Onderdonk n'a pas encore exécuté son contrat ; ainsi donc, si le gouvernement avait accordé le contrat à d'autres entrepreneurs, il aurait épargné \$60,000 et l'ouvrage se serait fait aussi vite. Ils vendirent un moulin à farine qui était installé à Faran's Point, lequel devait être enlevé en six jours, au prix de \$45. Ils ont aussi vendu des maisons qu'ils possédaient à Cardinal, pour une bagatelle. Ils ont destitué M. Stewart sans raison. Ils annulèrent le contrat que M. Stewart avait sur le canal de Soulanges, puis louèrent sa carrière pour trois ans, et une fois ce délai expiré, il refusa de leur laisser prendre de la pierre ; alors, ils exproprièrent la carrière pour deux autres années. Plus tard, ils s'aperçurent qu'ils n'avaient pas le droit de faire cela, et aujourd'hui l'affaire est pendante devant les tribunaux. M. Stewart a pris une action au montant de \$600,000 contre le gouvernement, et il a grand espoir de réussir. Voilà comment le département des Chemins de fer et Canaux est administré, et je crois qu'il en a été de même pour tous les autres départements—tous ont été mal administrés.

Nous allons dire quelques mots du plébiscite. L'honorable premier ministre nous a dit qu'il y avait eu un arrangement ou entente tacite parmi les membres du parti réformiste relativement au résultat du vote. Il prétend que les partisans de la tempérance n'ont jamais demandé le plébiscite, et qu'il ne leur a jamais fait aucune promesse ni pris aucun engagement à leur égard, que s'il a fait des promesses, c'est au parti libéral qu'il les a faites, et avec ce dernier il n'y a rien à craindre, car il existe une entente à ce sujet. Lorsqu'il a dit au peuple qu'il lui accorderait le plébiscite, il n'a jamais parlé des arrangements qui pourraient être intervenus entre lui et ses partisans. Il a agi injustement à l'égard des partisans de la tempérance dans ce pays, et je ne crains pas de dire que quand bien même 50 pour 100 des électeurs auraient enregistré leurs votes en faveur de la prohibition, il ne l'aurait pas accordée. Il existait une entente parmi les membres du parti libéral à ce sujet, mais ils se sont bien gardés de parler de la chose aux partisans de la tempérance, ils ont laissé ces derniers faire

la campagne et gaspiller leur temps et leur argent ; et le gouvernement lui-même a gaspillé \$250,000 de l'argent du peuple dans cette affaire scandaleuse. J'ai ici un extrait d'un journal qui exprime bien les sentiments des partisans honnêtes de la tempérance dans tout le pays :

Le Révérend G. C. Huxtable, de l'église Méthodiste, est un des ministres du culte que sir Wilfrid Laurier a bernés sur la question du plébiscite. En réponse à une question qui lui était posée par ce même ministre dans une assemblée publique, sir Wilfrid répondit qu'il accorderait un plébiscite, et que conformément au désir exprimé par le peuple, telle législation serait adoptée par son gouvernement.

Dans une lettre qu'il adresse au *Witness*, de Montréal, M. Huxtable dit que le plébiscite était une moquerie pure et simple, une ruse politique, et une fraude de la pire espèce.

Il ajoute : " J'ai toujours été un partisan du parti réformiste. Aux dernières élections, j'ai enregistré mon vote en faveur de sir Wilfrid Laurier ; mais à l'avenir je me croirais obligé envers mon pays, mon Dieu et ma conscience si je ne lui retirais pas mon appui."

Il aurait été bien préférable que le gouvernement eût agi de bonne foi à l'égard des partisans de la tempérance. Ayant promis d'accorder un plébiscite, il aurait dû le mettre à exécution, et il n'aurait jamais dû le promettre, s'il n'avait pas l'intention de le mettre à exécution. L'honorable premier ministre a dit l'autre jour :

Qui a taillé dans la province d'Ontario, ces monuments d'innominable difformité, difformité géographique et difformité morale, aux yeux du droit et de la justice ? Nous avons conscience de notre force, et, grâce à Dieu, le cœur du peuple nous soutiendra.

Les libéraux avaient l'habitude de promettre toutes espèces de choses au peuple, et lorsqu'un homme prend un engagement, surtout si cet homme occupe une position élevée, il doit accomplir ses promesses, et les honnêtes gens ne pourraient pas exiger autre chose de lui. Comment pouvons-nous nous attendre que le peuple ait confiance dans les libéraux lorsque ces derniers violent constamment leurs promesses ? Quand ils s'aperçurent que les citoyens de ce pays commençaient à devenir soupçonneux, ils s'engagèrent sur l'honneur à faire telle ou telle chose. Mais cette fois encore, ils manquèrent à leur parole, et maintenant, le premier ministre ajoute dans cette Chambre " que grâce à Dieu " ils feront leur devoir. S'ils ne tiennent pas la dernière promesse qu'ils ont faite, le peuple va en arriver à la conclusion que ces hommes ne lui rendront pas justice tant qu'ils ne se seront pas obligés, par serment, et qu'alors, on pourra avoir recours à la loi criminelle de ce pays pour les faire agir.

J'ai ici certaines cartes qui vont me permettre de vous indiquer les changements monstrueux qu'ils ont fait subir à plusieurs comtés de la province de l'Ontario. Prenons, par exemple, Wellington-est, tel qu'il est représenté à la législature provinciale ; nous avons là l'œuvre de sir Oliver Mowat—et le

premier ministre, jure qu'il va redresser ces monuments de difformité. L'occasion peut lui être favorable. Jetez les yeux sur cette carte et voyez qu'elle est la forme donnée au comté de Bruce-centre, par le parti réformiste. Quel est le parti qui a ainsi découpé les divisions électorales de l'Ontario, et donné naissance à de semblables monuments de difformité ?

Une VOIX : Sir Oliver Mowat.

M. Mc LENNAN : En voici un autre.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Montrez ces cartes à vos amis qui siègent en arrière de vous et non à nous. Ils ne les ont pas vues.

M. McLENNAN : Ils les ont vues, mais la difficulté, c'est que vous ne voulez pas les voir, et il n'y a rien qui soit aussi aveugle qu'un homme qui ne veut pas voir. Voyez maintenant Wellington-sud. Certains membres de la droite ont déclaré qu'ils enregistreraient leurs votes contre le gouvernement, si un remaniement de ces comtés n'était pas fait, mais ils sont cependant disposés à appuyer des choses aussi monstrueuses que celle que je viens de vous faire voir. J'ai encore plusieurs autres cartes, mais je ne vous fatiguerai pas plus longtemps avec ces dernières. Permettez-moi, maintenant, d'appeler votre attention, et tout particulièrement celle de l'honorable premier ministre sur l'atlas du pays, lui qui a tant critiqué les divisions électorales de la province de l'Ontario, sous l'empire de l'acte du cens électoral fédéral adopté par l'ancien gouvernement. S'il veut bien se donner la peine d'étudier cet atlas, il va s'apercevoir que la topographie des comtés est bien plus régulière dans la province de l'Ontario sous l'empire de l'acte fédéral, qu'elle ne l'est dans sa propre province. Il ne peut exister le moindre doute à ce sujet une fois que l'on a comparé les cartes géographiques des deux provinces.

Permettez-moi, maintenant, de citer un passage d'un livre publié par un ami des honorables membres de la droite, M. Magurn, qui était ici en qualité de correspondant du journal le "Globe." Cet homme était connu de tous ceux qui m'écourent, et son ouvrage est publié par le "Free Press" de Winnipeg. Voici comment il analyse le vote enregistré aux dernières élections générales en 1896 :

Nous trouvons que les libéraux ont obtenu 28,96 pour cent sur tous les votes enregistrés, les conservateurs 30,85, les indépendants 4,10 pour cent, et les Patrons de l'Industrie 2,28 pour cent. Le total des votes enregistrés en faveur des conservateurs a été de 417,485, en faveur des libéraux de 392,108, en faveur des indépendants de 55,522 et en faveur des patrons de 30,955.

Il est facile de constater par ce rapport que les conservateurs ont reçu un plus grand nombre de votes que les libéraux aux dernières élections, et cette proportion leur restera. Les libéraux peuvent remanier tant qu'ils le voudront les

M. McLENNAN (Glengarry).

districts électoraux, et malgré cela ils n'ont pas besoin de songer qu'ils pourront remporter les prochaines élections. Ils remportèrent toutes les élections de 1874 à 1878, mais n'en furent pas moins battus à quatre reprises aux élections générales suivantes et le même sort attend l'administration actuelle. Lorsqu'il s'agit d'élections partielles, il est difficile de tenir tête à ces honorables députés, qui ont à leur disposition tous les moyens politiques et les faux électeurs des législatures locales et du gouvernement fédéral.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Quels sont ces faux électeurs ?

M. McLENNAN : Demandez-le à votre "whip" en chef et il vous le dira. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit qui puisse être de nature à blesser les sentiments du "whip" en chef, parce que c'est un excellent gargon, qui lorsqu'il va devant les électeurs d'un comté sait plaire à tout le monde. Il descend au meilleur hôtel, se promène et semble l'homme le plus étonné du monde d'apprendre qu'une élection a lieu dans ce comté. C'est toujours la première fois qu'il entend parler de la chose car il voyage, dit-il, pour sa santé. Le peuple de ce pays commence à comprendre qu'il n'est pas en sûreté entre les mains du gouvernement actuel. Les hommes d'affaires, les fabricants ignorent quelle sera demain la politique du gouvernement. Ils sont toujours dans l'incertitude. La position incertaine du gouvernement cause un malaise général dans tout le pays. Il règne une incertitude qui empêche les capitalistes de placer leurs capitaux et qui ont peur de cette politique vacillante. Les libéraux sont arrivés au pouvoir par accident, depuis qu'ils y sont ils n'ont pas augmenté leur influence, et s'ils étaient obligés de se présenter devant le peuple demain, ils seraient défaits à tout jamais.

L'un des honorables membres de la droite parle de protection et un autre s'intitule libre-échangiste. Mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser) a, je crois, fait un discours dans lequel il a déclaré être un partisan convaincu du libre-échange. Vous avez réduit le tarif d'une demi pour cent en quatre ans. Si vous continuez vous allez certainement faire des réductions importantes. Mais nous sommes dans l'incertitude à ce sujet. Nous voudrions bien savoir si vous allez continuer de vous en tenir à la politique du parti conservateur dont vous vous êtes emparés, étant incapables d'en posséder une par vous-mêmes. Or, cette politique vous l'avez décriée durant 18 ans. En acceptant cette politique vous avez fait un véritable compliment au parti conservateur, en démontrant que nous avions raison et que vous aviez tort. Vous avez accepté cette politique et rejeté loin de vous tout ce que vous pouvez avoir dit.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. BOURASSA : J'en appelle aux règlements; l'honorable député (M. McLennan), devrait s'adresser à M. l'Orateur.

M. McLENNAN (Glengarry) : J'ai toujours agi en gentilhomme à l'égard de tous les honorables membres de cette Chambre. Il ne m'arrive pas souvent de demander aux honorables députés de bien vouloir m'écouter, et je crois que le devoir de tout honorable membre de cette Chambre est de rester tranquille lorsqu'un de ces collègues a la parole.

M. BOURASSA : J'ai rappelé l'honorable député au règlement et j'ai dit qu'il devait adresser ses remarques à vous, M. l'Orateur. Or, il s'adresse directement au gouvernement.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je me suis toujours adressé à M. l'Orateur. Vous ne réussirez pas à sortir du mauvais pas où vous vous êtes placé au moyen d'une subtilité de cette nature.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT (M. Brodeur) : Je dois rappeler l'honorable député (M. McLennan) au règlement et lui dire qu'il est tenu de s'adresser à l'Orateur.

M. McLENNAN : Je m'adressais à M. l'Orateur, mais je voulais en même temps dire quelque chose aux honorables membres de la droite. J'ai encore en ma possession une foule de notes qui me permettraient de continuer mon discours, mais je ne veux pas fatiguer plus longtemps l'attention de la Chambre, et je dois m'excuser de ne pas avoir plus bref dans mes remarques. Je remercie les honorables membres de cette Chambre de leur bienveillante attention. J'espère que le gouvernement va surveiller sa conduite de plus près et être conséquent avec lui-même afin que le peuple puisse avoir une certaine confiance en lui. Lorsque vous faites une déclaration essayez de suivre le principe que vous émettez; quand vous faites une promesse au peuple, que ce soit aux partisans de la tempérance ou aux fabricants, ne les trompez pas. Remplissez vos engagements honnêtement, et vous y trouverez votre avantage. Si vous proposez des projets de loi honnêtes, l'opposition vous aidera à les faire adopter. Le bien-être du pays nous intéresse. Bien qu'étant dans l'opposition nous ne sommes pas moins des citoyens dévoués aux intérêts canadiens. Nous ne dirons jamais un mot de nature à nuire à notre pays, quand bien même nous serions demeurés dans l'opposition durant 18 ans, comme l'ont fait les honorables membres de la droite. Mais je ne crois pas que nous demeurions de ce côté-ci de la Chambre plus longtemps que 18 mois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.45 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 13 avril 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 57) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique et pour changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer du Yukon britannique.—(M. Campbell).

### DEMANDE DE RAPPORT.

M. FOSTER (York, N.B.) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du premier ministre, en l'absence du ministre de l'Intérieur sur un ordre de la Chambre ordonnant la production de certains rapports, et en particulier un rapport de toutes les licences accordées pour dragage et les permis de terrains miniers aussi accordés, lesquels ont été demandés au commencement de la dernière session. J'espère que l'honorable premier ministre va prendre note de ma demande et voir à ce que ces rapports soient produits aussitôt que possible. J'aimerais que ces rapports fussent jusqu'à date, mais, il est bien entendu que cette dernière partie de ma demande ne se trouve pas dans la motion.

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est), qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Au cours du débat qui vient d'avoir lieu, les honorables membres de la gauche ont souvent fait allusion à mes absences plus ou moins longues des séances de la Chambre, et plusieurs de ces remarques étaient loin d'avoir pour moi un caractère flatteur. Si durant ce débat qui dure maintenant depuis environ trois semaines, j'ai commis le crime de m'être absenté plusieurs fois de la Chambre, je crois pouvoir compter sur les sympathies du plus grand nombre des honorables membres de cette Chambre ;

car en cela, je n'ai fait que suivre l'exemple de la majorité de ces derniers. Les honorables membres de la gauche devraient être les derniers à m'accuser d'un tel méfait non seulement parce que la même histoire qu'ils nous répètent depuis trois semaines aurait pu lasser la patience du saint homme Job, et servir d'excuse à celui qui n'a pas voulu les écouter, mais aussi parce que les honorables membres de l'opposition se sont eux-mêmes rendus coupables dans une large mesure de la même offense ; ainsi donc, les honorables membres de la gauche devraient, par considération pour ceux de leurs amis qui ont fait comme moi, oublier ces absences de ma part. Je ferai remarquer aussi, que lorsqu'un honorable membre de l'opposition adresse la parole, ses propres amis portent si peu d'intérêt à son discours, qu'ils ne restent pas même dans la Chambre pour l'écouter. Fait singulier, lorsque l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a prononcé son discours remarquable et évidemment destiné à produire beaucoup d'effet, sur une question que son parti—dont il est un des membres les plus importants—tient devant le public de ce pays depuis des mois au moyen de la presse et autrement, lorsqu'il a prononcé ce discours, dis-je, il n'y a jamais eu dans la Chambre plus de douze à quinze membres de l'opposition qui lui ont fait l'honneur de l'écouter, de l'encourager par leur présence, ou de l'applaudir.

L'honorable député d'York (M. Foster) est allé à Brockville et a tiré le premier coup de canon du grand parti conservateur dans la campagne électorale qui se poursuit actuellement dans ce comté. Le lendemain je lisais, dans un journal indépendant, de Montréal, le compte rendu suivant :

Un fait digne de remarque, c'est que l'on n'a pas dit un seul mot, à l'assemblée, des accusations que sir Charles Hibbert Tupper a mis six heures à formuler, dans la Chambre des communes, au sujet de l'administration du Yukon, et c'est que pas un des orateurs n'a mentionné le nom de l'un ou l'autre des Tupper. On s'est strictement abstenu de parler du Yukon.

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettrait-il de lui dire un mot.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Avec plaisir.

M. FOSTER : Je saisirai la première occasion de réparer cette omission dans mon discours. Je n'en ai pas parlé parce que je n'avais que 45 minutes à ma disposition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suppose que les lauriers de son ancien collègue (sir Charles Hibbert Tupper) l'empêchaient de dormir et que comme lui il avait besoin de ses six heures pour formuler ses accusations. La presse et l'opposition conservatrices disent en chœur que les faits révélés par l'honorable député de Pictou sont la plus grande tache de notre histoire administrative et prouvent que le gouver-

nement actuel est incapable de gouverner le pays. Cependant il se présente une élection partielle, c'est la première occasion pour l'honorable député (M. Foster) et les chefs de son parti d'emboucher la trompette de guerre et de formuler leurs accusations contre le gouvernement au sujet de l'administration du Yukon ; mon honorable ami nous apprend qu'il a parlé trois quarts d'heure sans en dire un seul mot.

Le compte rendu du journal que je viens de citer est donc exact, et l'honorable député nous donne une bien boiteuse explication de son silence. De deux choses l'une,—je le laisse choisir entre les deux propositions de ce dilemme—ou il n'approuve pas ces accusations, ou il sent que le discours du ministre de l'Intérieur les a si péremptoirement réfutées que le parti conservateur a cru prudent de rebrousser chemin.

M. FOSTER : Non. Mais vous avez tant de péchés sur la conscience qu'il n'est pas facile de les passer tous en revue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que mon honorable ami se calme. Il sait bien pourquoi il n'a pas prononcé le nom des Tupper à Brockville et pourquoi dans la localité où demeure le major Walsh, il n'a pas osé apporter ou répéter les accusations de l'ancien ministre de la Justice, car on lui en aurait demandé compte. Il n'aurait pu, comme son collègue, se couvrir de son privilège de membre du parlement. Le ministre de l'Intérieur a si complètement anéanti les accusations de l'honorable député de Pictou, que la gauche n'ose pas les répéter aux tribunes du pays.

Le chef de l'opposition a essayé d'une autre tactique et il a accusé le ministre de l'Intérieur de ne pas représenter sous son vrai jour le sentiment de l'ouest du Canada au sujet du tarif, et d'avoir perdu la confiance de la population du Manitoba dont il est le représentant dans le cabinet. Les membres de la gauche disent qu'à une assemblée tenue à Winnipeg, il n'y a pas longtemps, on a censuré le ministre de l'Intérieur.

J'ai sous la main un télégramme qui donne un compte rendu fidèle du résultat de cette assemblée. C'est une dépêche en date du 11 mars. Je me permettrai de vous en faire la lecture :

Afin de démontrer qu'il y a mécontentement dans les rangs libéraux au sujet de la réforme douanière du gouvernement, l'honorable chef de l'opposition a cité une motion de l'association libérale de Winnipeg. Le premier député qui prendra la parole aujourd'hui devrait raconter le malheureux sort que cette motion a subi hier soir. La plus nombreuse réunion qu'ait eue l'association libérale du Manitoba depuis sa fondation a unanimement rejeté cette proposition. M. A. B. Bethune seul a émis un vote discordant. Même G. R. Haney, le proposeur de la motion, a voté pour l'amendement suivant :

Cette association reconnaît le courage et l'habileté qu'a déployés le gouvernement dans le remaniement du tarif, en face des besoins et des conditions économiques du pays, et approuve tout particulièrement la disposition qui donne à la mère-patrie un traite-

ment de faveur sur nos marchés, l'abaissement des droits sur les matières premières et les additions importantes faites à la liste des objets admis en franchise ; félicite le gouvernement de l'accroissement du commerce national et du revenu public, ce qui permet d'envisager avec sécurité la grande réduction du tarif postal ; et cette association a confiance que le gouvernement, sans perdre de vue les différentes industries du pays, et en tant que le service public le permettra, continuera à appliquer le principe d'asseoir la taxation sur la base d'un tarif de revenu, prenant spécialement en considération le développement des grandes ressources de l'ouest du Canada.

Voilà une dépêche qui règle complètement la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition, à savoir, si le ministre de l'Intérieur possède la confiance du parti libéral. Les honorables membres de la gauche peuvent trouver de faibles consolations dans les observations de quelques libéraux de l'ouest au sujet du tarif, mais ils voient aussi par la dépêche que je viens de citer que les libéraux de l'ouest, comme ceux des autres parties du Canada, sont satisfaits de notre réforme du tarif et ont pleine confiance dans notre administration.

Les honorables membres de la gauche se donnent beaucoup de peine pour revendiquer l'honneur de certaines réformes que le gouvernement actuel a effectuées dans les intérêts des agriculteurs du pays. Ils ont dépensé un temps précieux pour prouver que je ne pouvais m'attribuer le mérite de ce que j'ai fait dans mon département depuis mon entrée en fonctions. Ils ont affirmé à maintes reprises—s'imaginant, sans doute, qu'à force de répéter la même chose, on finira par les croire—que mes prédécesseurs ont inauguré toutes les réformes que j'ai opérées dans les intérêts de l'agriculture, et que l'honneur en revient à l'ancienne administration.

Je n'entrerais pas dans les détails, et je me contenterai de dire que les honorables membres de la gauche me rappellent cet homme qui voulait se soulever en tirant ses tiges de bottes. Maintes et maintes fois, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils affirmèrent que le pays était prospère. Ils l'ont si souvent répété, que je suis convaincu qu'ils ont fini par le croire. Si la persistance est une preuve de sincérité, ils étaient certainement sincères, et ils ont pensé qu'en répétant la chose partout et toujours, ils finiraient par faire croire au peuple qu'il était prospère. Mais les faits parleront contre eux. Nous n'avons pas besoin, nous, de dire aux gens qu'ils sont prospères, car les gens viennent à nous et nous disent que leurs affaires sont florissantes.

S'il m'est permis de comparer les petites choses aux grandes, je puis faire la même observation au sujet de l'établissement d'appareils frigorifiques, de l'abrogation des règlements de quarantaine des États-Unis, et de tout ce que je fais dans le département de l'Agriculture. Je ne revendique pas l'honneur de ces réformes à la pointe de la baïonnette ; je laisse aux gens pleine liberté

de juger des faits accomplis, je m'en rapporte à leur jugement.

Je me permettrai de dire quelques mots au sujet du travail fait depuis deux années dans le département de l'Agriculture. D'abord, je dois avouer—et je parle en toute sincérité—que c'est avec plaisir que je constate que l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Montague) ne suit pas la même tactique que ses amis. Je suis fâché de ne pas le voir ici, car je veux le féliciter du discours modéré qu'il a prononcé dans cette enceinte. Je conseille à ses amis de suivre l'exemple qu'il a donné.

Je dois dire, à l'honneur de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qu'il n'est pas responsable, du moins en grande partie, de ce qui s'est passé dans le département de l'Agriculture avant mon entrée en fonction. Il est mon prédécesseur immédiat, mais il n'a été ministre que six mois, et, durant sa courte administration, il a passé deux mois en Angleterre. Il est entré en fonctions au cours d'une session du parlement, et pendant les deux ou trois derniers mois de son terme d'office, il a été tellement occupé, dans les intérêts de son parti, dans la campagne électorale, qui s'est ouverte de bonne heure en 1896, qu'il n'a pu consacrer toute son attention et toute son habileté au département de l'Agriculture.

On a beaucoup parlé d'appareils frigorifiques. Quels sont les faits à ce sujet ? En 1895, sur l'avis du professeur Robertson—en parlant de cet homme, permettez-moi de dire que l'activité et l'énergie qu'il déploie dans l'exercice de ses devoirs, ne sont égalées que par son habileté et son coup d'œil dans l'exécution des plans qu'il peut concevoir,—en 1895, dis-je, dix steamers furent pourvus, aux frais du gouvernement, de compartiments-glaçières isolés. Mais cette première tentative ne fut pas très heureuse. En 1896, au lieu de chercher à perfectionner le système, mon prédécesseur n'apporta aucun changement, et les exportateurs firent de moins en moins usage de l'invention. C'est pourquoi les dépenses faites, de ce chef, furent moins considérables.

À mon entrée en fonction, je sentis qu'il était nécessaire de faire certaines améliorations, et je préparai un plan, très élaboré, que je soumis à cette Chambre. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails à ce sujet. En 1897, 16 steamers furent pourvus, non pas de compartiments-glaçières isolés, mais d'appareils frigorifiques. Tout le monde admet aujourd'hui que c'est le seul mode de réfrigération praticable dans le cas des grands entrepôts et des steamers.

Cette réforme activa beaucoup le trafic entre les ports canadiens et la mère patrie. En 1898, le succès ayant couronné les efforts que nous faisons en ce sens, de tous les parties du pays, on me demanda de faire davantage. Vingt steamers furent pourvus d'appareils frigorifiques, et, en outre, deux petits navires furent pourvus de compartiments-glaçières isolés.

On installa des appareils frigorifiques sur les chemins de fer. En 1898, 21 voies ferrées aboutissant à nos différents ports, furent pourvus d'appareils de ce genre, et les exportateurs, surtout les exportateurs de beurre et de fromage, profitèrent beaucoup de l'amélioration.

Nous avons aussi effectué une réforme nouvelle en accordant des primes aux beurrieres qui établissent des appareils frigorifiques, et nous avons par là donné une grande activité à notre commerce de beurre. Je me contenterai de donner quelques chiffres pour vous faire toucher du doigt les résultats que nous avons obtenus.

En 1894-1895, et jusqu'à 1896, le meilleur beurre canadien se vendait, en Angleterre, de 72 à 85 schellings les 100 livres, le meilleur beurre danois—lequel occupe le premier rang sur le marché—de 100 à 105 schellings; une différence de plus de 20 schellings les 100 livres. En 1898, dans le même mois, la différence entre le meilleur beurre canadien et le meilleur beurre danois était moins de 6 schellings les 100 livres.

Dans mon voyage en Angleterre, l'été dernier, j'ai pu faire une autre observation. Le 16 août 1898, sur le marché de Londres, le beurre canadien était coté de 88 à 94 schellings, et le beurre danois de 76 à 94 schellings—c'est-à-dire, le même prix ou une légère différence en faveur du beurre canadien.

Permettez-moi de donner encore quelques chiffres. En 1896, le beurre fin de l'Australie se vendait de 10 à 12 schellings plus cher que le meilleur beurre canadien. En 1898, le beurre canadien s'est constamment vendu plus cher que le beurre de l'Australie. Nous n'avons pas obtenu ces résultats parce que l'on a amélioré semblablement la fabrication de notre beurre, mais grâce aux appareils frigorifiques que nous avons établis sur les steamers, les chemins de fer et dans les beurrieres; car, par ces moyens, le beurre canadien est placé, sur le marché anglais dans le même état qu'il sort de nos beurrieres et pas un seul beurre au monde ne surpasse en qualité le beurre canadien au sortir de la beurriere.

Avant d'aborder un autre sujet, permettez-moi de parler incidemment de l'immense augmentation de nos importations de porc, de jambon et de lard. En 1891, nous avons exporté pour \$632,000 de ces produits; en 1892, pour \$1,159,000; en 1893, pour \$2,000,000; en 1894, pour \$2,900,000; en 1895, pour \$3,800,000; en 1896, pour \$4,400,000; en 1897, pour \$5,800,000; en 1898, pour \$8,000,000; et, pendant les premiers six mois de l'exercice courant, pour \$5,690,000, ou, suivant nos prévisions, basées sur ces données, pour environ \$12,000,000 pendant l'exercice tout entier.

Si notre commerce d'exportation fait ces pas de géant, c'est, en grande partie, parce que nous pouvons placer notre beurre sur le marché anglais en bonne condition et avec un profit raisonnable, et aussi parce que nos

M. FISHER.

agriculteurs peuvent donner à leurs cochons le lait écrémé des beurrieres, c'est-à-dire, la meilleure nourriture pour l'engraissement.

Je désire aborder un autre sujet dont les honorables membres de la gauche n'ont pas parlé. Je ne m'étonne pas de leur silence, car ce qui s'est passé fait peu d'honneur à leur administration. Ceux qui s'occupent des grands intérêts agricoles du pays savent qu'en 1892 le gouvernement américain imposa une quarantaine de 90 jours aux bestiaux importés du Canada. Les règlements que nos voisins avaient établis à cette fin restèrent en vigueur jusqu'au 1er février 1897.

Dans l'automne de 1896, j'allai dans l'ouest de l'Ontario, le siège, pourrais-je dire, de l'élevé du bétail en Amérique. J'assistai à une exposition d'animaux gras et je rencontrais là une foule d'éleveurs. Je discutai un peu le sujet avec les intéressés, et un conservateur éminent me dit que la meilleure chose à faire en faveur de cette branche importante de l'agriculture dans la province de l'Ontario, serait d'abroger les règlements de quarantaine qui frappent le bétail américain importé dans ce pays. L'idée me parut curieuse, et je demandai à mon interlocuteur pourquoi il me la communiquait. "Oh! me dit-il, nous avons essayé pendant plusieurs années d'obtenir l'abrogation des règlements de quarantaine des Etats-Unis contre notre bétail, mais nous n'avons pas réussi. Je crois cependant que si vous faisiez le premier pas, nos amis de l'autre côté de la frontière suivraient peut-être votre exemple." Je répondis que, suivant moi, il serait mieux de faire un marché avec eux, et lever en même temps, des deux côtés de la frontière, la barrière de la quarantaine.

Mais mon ami répliqua: Vous ne pourriez réussir. Notre ministre de l'Agriculture, dans le gouvernement conservateur a tenté la chose pendant quelques années, et il a échoué; et ainsi vous n'avez que faire d'essayer de nouveau.

Trois semaines après cette conversation, j'avais réussi à obtenir du ministre de l'Agriculture des Etats-Unis l'abrogation des lois de quarantaine qui frappent notre bétail. Je n'éprouvai aucune difficulté; je me rendis simplement à Washington sur l'invitation de ce monsieur et nous résolûmes la question d'une manière pratique, en hommes d'affaires.

M. IVES: J'aimerais savoir si le directeur général des Postes qui avait tant à cœur de protéger notre bétail contre la contamination du bétail américain, a approuvé cette démarche.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si l'honorable député veut bien me laisser terminer les observations que j'ai à faire sur ce sujet, je lui répondrai dans un instant.

Je n'éprouvai, dis-je, aucune difficulté. J'allai à Washington sur l'invitation du ministre de l'Agriculture des Etats-Unis, et nous discutâmes la question pendant quelques jours d'une manière pratique et en

hommes d'affaires, tant avec lui qu'avec les fonctionnaires de son département ; et avec l'aide du professeur McEachran, le vétérinaire en chef de mon département, les obstacles furent levés, une convention fut signée et les deux pays adoptèrent des arrêtés abrogeant ces règlements de quarantaine.

Pour vous faire toucher du doigt les résultats de cette réforme, je me contenterai de citer quelques faits. Pendant les quatre ans et demi que ces règlements ont été en vigueur, le Canada a exporté aux Etats-Unis 3,763 têtes de bétail, valant \$52,000, et pendant les deux années qui se sont écoulées depuis que ces restrictions ont été supprimées, nous avons exporté aux Etats-Unis, 180,849 têtes de bétail, valant \$2,514,000.

M. WALLACE : Combien cela représente-t-il par tête de bétail ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vous ai donné les chiffres ; faites le calcul vous-même.

M. WALLACE : Moins de \$14 par tête.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; mais si l'honorable député connaissait dans quelles conditions était notre commerce de bétail il y a trois ans, il saurait que nous ne pouvions vendre le bétail que nous exportions aux Etats-Unis dans ce temps-là, \$8 ou \$10 par tête. L'honorable député ne sait pas que le bétail que nous vendons aux Etats-Unis est, en grande partie, un jeune bétail d'une classe inférieure, que nous ne pouvons vendre sur le marché anglais.

Permettez-moi de vous citer, non pas les paroles d'un particulier canadien, non pas ma propre opinion, mais les paroles de M. Ironsides, de la maison Gordon et Ironsides, MM. Gordon et Ironsides sont les plus grands exportateurs de bestiaux du Canada. Parlant de l'abrogation de ces règlements de quarantaine, M. Ironsides disait que les cultivateurs canadiens avaient contracté une dette de reconnaissance envers le gouvernement dont je suis un des membres, parce que, grâce aux efforts de mon département, la valeur de notre jeune bétail âgé de moins de deux ans avait doublé. M. Ironsides a prononcé ces paroles l'automne dernier, le jour que le gouverneur avait fixé pour remercier la Providence des bienfaits qu'elle avait répandus sur le pays dans les années passées. M. Ironsides dit que l'une des raisons pour lesquelles les commerçants de bestiaux devaient manifester leur reconnaissance envers la divinité, en ce jour d'actions de grâces, était justement l'abrogation des règlements de quarantaine dont je viens de parler.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) m'a demandé si le directeur général des Postes approuvait cet acte administratif. Je vais tirer mon honorable ami d'inquiétude en lui disant que mon collègue approuve et a approuvé cette mesure, et qu'en ce faisant, il est resté conséquent. Le directeur général des Postes a critiqué, il est vrai, l'ancienne administra-

tion, de laisser entrer ici le bétail américain, lorsque les Etats-Unis fermaient leurs portes au bétail canadien, mais, dans ce temps-là, il y avait danger de contamination, et, grâce à l'incurie de l'ancien gouvernement, l'Angleterre avait mis l'embargo sur notre bétail.

M. IVES : Que le ministre de l'Agriculture me permette de lui dire que, s'il faut en croire ses déclarations, la commission que nous avons envoyée à Washington laissait à désirer et que mon honorable ami aurait dû en faire partie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député m'a fait trop d'honneur ; mais je n'ai aucun doute que mes honorables amis qui sont allés à Washington, se sont acquittés de leur tâche avec le même succès.

M. IVES : Ce n'est pas un gros succès.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ignore, sans doute, que dans ce temps-là, la pleuro-pneumonie sévissait aux Etats-Unis et en Angleterre, et que le peuple anglais et le peuple canadien craignaient de voir cette maladie s'introduire ici. Mais lorsque nous avons fait cette convention avec les Etats-Unis, en décembre 1896, la pleuro-pneumonie était complètement disparue,—il n'y en avait pas un seul cas aux Etats-Unis depuis quatre ans—et c'est seulement après que le département de l'Agriculture à Washington nous eut fourni la preuve de ce fait, et après un examen attentif du vétérinaire de mon département, le Dr. McEachran, que je me suis décidé à abroger nos règlements de quarantaine ; et j'ai eu raison d'en agir ainsi, car depuis cette date, jusqu'à aujourd'hui, pas un seul cas de pleuro-pneumonie n'a été constaté, soit aux Etats-Unis, soit au Canada.

J'ai dit, il y a quelques instants, que je ne voulais pas chercher à me faire un titre de gloire de ce qui est arrivé ; mais je suis homme et je dois avouer que j'éprouve un sentiment de fierté, lorsque les cultivateurs, toutes les branches de l'agriculture sont représentées, et d'où, grâce à Dieu, la politique est bannie, et que là, je rencontre les éleveurs de bétail, les producteurs de fruits, de beurre et de fromage, et que tous m'expriment leur reconnaissance, et me remercient de ce que je fais pour eux. Je représente dans l'administration, les intérêts de cette grande classe de la société, et j'avoue que l'expression de ces sentiments me rend heureux. C'est un plaisir, en même temps qu'un encouragement pour moi, que d'apprendre que mon travail contribue peut-être, à l'amélioration matérielle de l'agriculture, et à la prospérité des cultivateurs du pays.

Je vais aborder maintenant un sujet qui paraît préoccuper beaucoup les honorables membres de la gauche. On voudrait savoir s'il y a divergence entre mes collègues et moi, sur quelque question vitale, et si je vais

remettre mon portefeuille. Je vais tirer d'inquiétude ceux qui veulent bien s'occuper de moi en déclarant que je ne vois, dans le moment, devant le public, aucune question qui pourrait motiver ma démission. Il n'y a absolument aucune divergence d'opinion entre le premier ministre et moi, et entre mes collègues et moi.

Ceux qui occupent les premiers bancs de la gauche connaissent bien les raisons qui peuvent motiver la démission d'un membre du Conseil privé, et pour toute réponse, il me suffirait de les leur rappeler. Il y a quelques jours, des affaires privées m'obligèrent de m'absenter une couple de jours. La gauche et les journaux conservateurs parurent prendre un grand intérêt à tous mes mouvements, et quelqu'un émit l'idée que je bouvais peut-être sous ma tente. D'autres cherchèrent à expliquer autrement mon absence et me prêtèrent diverses intentions.

Qu'il me suffise de dire que je n'ai pas l'habitude de bouder. Ce n'est pas là un des traits de mon caractère, ni que je sache, d'un seul de mes collègues. Je suis heureux de dire que nous avons confiance les uns dans les autres, et que, depuis que nous siégeons ensemble autour de la table du Conseil, rien ne s'est passé de nature à affaiblir le sentiment de solidarité et d'amitié qui nous lie.

Mais il est une chose qui a chatouillé ma vanité, si je puis m'exprimer ainsi. On m'a prêté l'idée, non seulement de remettre mon portefeuille, mais de renoncer à mon mandat de député, et de quitter le pays pour aller occuper en Angleterre le poste de haut commissaire du Canada. Permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire, et dire bien haut, que je connais bien notre représentant à Londres, lord Strathcona, avec lequel j'ai eu de nombreuses relations en ma qualité officielle, et que j'espère que le Canada jouira longtemps des services et de l'activité de cet homme distingué. Lord Strathcona est éminemment bien doué pour remplir l'emploi de haut commissaire. Pair du royaume, il occupe à Londres une position exceptionnelle dans le monde du commerce et de la diplomatie, homme puissamment riche, directeur de plusieurs grandes compagnies, jouissant d'une haute réputation, non seulement au Canada mais dans la Grande-Bretagne, lord Strathcona est éminemment doué pour nous représenter dans la métropole.

Lorsque la Confédération était encore à son aurore, et qu'une partie du Canada était en révolte, en 1871, la mère-patrie a envoyé au Manitoba, M. Smith,—aujourd'hui lord Strathcona—et celui-ci a rendu de grands services à l'empire en nous conservant cette province. Dans une autre sphère, il déploie aujourd'hui une activité et une énergie qui seraient merveilleuses chez un homme dans toute la vigueur de l'âge, et qui sont presque incroyables chez un homme chargé d'années. Il dépense, sans compter, au service du pays, son activité, son énergie, sa fortune et sa

M. FISHER.

haute science des affaires, et j'espère que sa santé lui permettra de rester encore longtemps au poste qu'il occupe avec tant de distinction.

Même si l'on m'offrait la charge de haut commissaire à Londres, je refuserais, car ce serait une tâche au-dessus de mes forces, que d'assayer à marcher sur les traces de lord Strathcona.

Mais je reviens à la question qui m'aurait fait bouder sous ma tente et m'aurait inspiré l'idée de remettre mon portefeuille. C'est la question de la prohibition. La gauche ne se soucie guère de la prohibition, mais en revanche s'occupe beaucoup de la ligne de conduite que le gouvernement et moi entendons suivre. Il est étrange de constater —mais c'est un fait que tous ceux qui ont suivi ce débat ont pu observer,—que l'opposition n'a qu'une chanson et qu'un refrain : "Pourquoi, mauvais gouvernement, ne proposez-vous pas une loi prohibitive ?"

Mais pas un membre de la gauche n'a proposé une loi prohibitive et n'a dit ce qu'il était prêt à faire dans ce sens. Il est bien facile de voir que ce n'est pas la prohibition qu'on a à cœur, car quelle que soit l'opinion de celui qui parle sur cette question, que nous entendions l'honorable député de Compton (M. Pope), l'honorable député de Stanstead (M. Moore), ou l'honorable député de Charlotte (M. Ganong), le refrain est toujours le même. Tous ceux qui connaissent l'honorable député de Compton et l'honorable député de Stanstead, savent que leurs vues sur la question de la prohibition sont diamétralement opposées, mais peu importe, leurs discours sont les mêmes. Et pourquoi ? Parce que leur seul but est apparemment d'accuser le gouvernement, de le mettre dans une impasse, et non pas de favoriser la prohibition.

Les membres de la gauche accusent le gouvernement, mais pas un seul d'entre eux ne s'est levé et n'a dit ce qu'il ferait s'il était au pouvoir. L'honorable député d'York (M. Foster) nous a-t-il dit ce qu'il ferait ? Non. Voici à quelle phase nous en sommes : la question de la prohibition a fait l'objet d'un plébiscite. Rien d'extraordinaire en cela ; car le plébiscite n'est pas une chose nouvelle. Je ne remonterai pas jusqu'à son origine, aux jours de l'ancienne Rome, mais je me contenterai de dire que, dans les temps modernes, c'est en France surtout qu'on y a eu recours. Sous le troisième empire, on a consulté le peuple français pour lui faire approuver une chose qui était déjà un fait accompli.

M. FOSTER : Un referendum.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pardon ; le referendum est une tout autre chose que le plébiscite. Le referendum est le fait de soumettre au peuple une loi particulière et bien définie que l'on veut faire adopter ; comme l'Acte Scott, par exemple, est soumis au vote d'un comté, ou d'une division électorale ou municipale.

M. FOSTER : L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il dit qu'on avait recours au plébiscite pour obtenir l'opinion du peuple sur quelque chose qui était déjà un fait accompli ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. FOSTER : C'est ce que j'ai compris.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député m'a certainement mal compris.

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dis qu'en France, le gouvernement a recours au plébiscite pour faire approuver au peuple ce qui est déjà un fait accompli. La révolution de 1848 renversa le gouvernement de Louis Philippe. La république fut proclamée, et pour en faire confirmer l'établissement par le peuple, on eut recours à un plébiscite. Plus tard, lorsque Napoléon III renversa la république et établit l'empire, il eut recours à un plébiscite afin de faire approuver les institutions du pays. Le troisième empire eût deux fois recours au plébiscite pour faire approuver par le peuple ce qui était déjà un fait accompli.

Voilà ce que j'ai dit et ce que je voulais dire à l'honorable député.

M. BERGERON : Y a-t-il eu en Angleterre des cas où l'on a eu recours au plébiscite ?

M. BERGERON : Dans les recherches historiques que j'ai faites à ce sujet, je n'ai aucun cas semblable. Le plébiscite du mois de septembre dernier est différent de ceux que je viens de mentionner. Nous avons eu recours à un plébiscite afin d'obtenir l'opinion du peuple sur la question de la prohibition, et non pas sur un fait accompli ou, comme dans le cas du referendum, sur une loi à adopter.

La gauche sait parfaitement que les amis de la tempérance dans le pays ne désiraient pas un referendum. Ils ont cru, à bon droit, je pense, qu'en soumettant une loi à un referendum, des questions de détail empêcheraient les gens de voter. Le gouvernement n'a pas perdu de vue la demande des amis de la tempérance, et a de plus racheté sa parole et rempli la promesse que le parti libéral avait faite au peuple, en 1893, d'accorder un plébiscite, conformément aux vœux du pays.

Dans son discours sur l'adresse, l'honorable chef de l'opposition a dit que nous avions trompé le peuple, et il a fait entendre, — et d'autres membres de la gauche ont suivi son exemple, — que le gouvernement avait manqué à son devoir et à ses promesses au sujet du vote plébiscitaire. Sur ce point, je n'entrerai pas dans les détails et je me contenterai de citer les paroles qu'ont prononcées les représentants des associations de tempérance lorsqu'ils sont ve-

nus ici en novembre dernier et ont rencontré un comité formé de certains membres de l'administration. Voici comment s'est exprimé M. Spence :

Il n'y a que six mois que les délégués de la Ligue Fédérale de Tempérance ont rencontré le premier ministre et ses collègues et ont demandé que la question fût soumise au peuple, purement et simplement. Nous devons remercier le gouvernement de la droiture et de l'honorabilité qu'il a montrées en se rendant à cette demande.

Ces paroles font justice de l'objection de l'honorable chef de l'opposition à savoir, que le gouvernement n'a pas loyalement rempli la promesse qu'il avait faite aux amis de la tempérance d'exprimer leur opinion au bureau du scrutin.

Quelles sont maintenant les conclusions à tirer ? J'affirme énergiquement que l'objet du plébiscite était de permettre au corps électoral d'exprimer son opinion sur la question de la prohibition. Rien de plus, rien de moins. Le gouvernement a loyalement et honnêtement fourni au peuple l'occasion d'exprimer ses vues, ainsi que l'a déclaré le représentant des associations de tempérance en novembre dernier.

Comment les électeurs du Canada ont-ils profité de l'occasion ? Examinons les chiffres dans leur ensemble. Sur 100 électeurs inscrits, 44 seulement ont voté. 22½ pour 100 de tous les électeurs inscrits ont voté "oui" et 21½ pour cent ont voté "non." Je ne suis pas pour prendre simplement ces chiffres, et argumenter, car je comprends que toute la liste des électeurs n'est pas une base tout à fait juste pour asseoir un raisonnement.

M. FOSTER : Quelle serait la base tout à fait juste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vais le dire à l'honorable député, s'il veut bien ne pas perdre patience encore quelques minutes. La base la plus juste et la plus équitable serait de prendre le vote moyen du pays dans une élection ordinaire. De fait, sur cent électeurs inscrits, en 1887, 70 votèrent ; en 1891, 66 et en 1896, 66. La liste des électeurs en 1896, avait environ trois ans d'existence. En 1893, lors du plébiscite, la liste, dans presque tous les pays, venait d'être révisée. Dans la province de Québec, la liste était toute nouvelle ; de même dans la province de l'Ontario, si je ne me trompe. Mais la liste des électeurs n'avait pas été révisée depuis quelque temps dans les autres provinces, de sorte qu'en somme la liste sur laquelle le vote plébiscitaire a été pris était beaucoup moins ancienne que celle qui a servi aux élections de 1896, cette dernière ayant environ trois années d'existence.

Nous pouvons donc considérer raisonnablement, pour faire une comparaison entre le vote plébiscitaire et le vote émis dans une élection ordinaire, qu'une bonne moyenne aurait été d'environ 66 pour 100 des électeurs inscrits ; et, dans ce calcul, je donne

à nos amis les prohibitionnistes tout le bénéfice du doute. En d'autres termes, lorsqu'on avait raison d'espérer que 66 pour 100 des électeurs voteraient, 44 pour 100, ou les deux tiers seulement se sont rendus au bureau du scrutin. La moitié de ce nombre environ a voté pour la prohibition, la moitié environ a voté contre, ou, en chiffres ronds, un tiers a voté pour, un tiers contre, et un tiers n'a pas voté du tout. On ne peut pas, je sais, soulever de mauvaises chicanes de procureur, car dans mon exposé de la question, j'ai donné tout le bénéfice du doute à ceux qui peuvent être tentés de disputer ces chiffres.

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettrait-il une question ? Je ne veux pas l'interrompre sans son consentement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. FOSTER : Mon honorable ami établit une règle dont il serait juste, d'après lui, de ne pas s'écarter. S'est-il donné la peine de faire tous ces calculs avant le plébiscite ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. La chose était du domaine public, et mon honorable ami (M. Foster), comme tout le monde, devait connaître ces faits.

M. FOSTER : Pourrai-je poser une autre question ? A maintes reprises on a lu une opinion que mon honorable ami (M. Fisher) aurait exprimée. Je n'ai jamais entendu celui-ci la nier. J'aimerais à la relire afin de savoir si c'est bien ce qu'il a dit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député abuse un peu, je crois, de la patience d'autrui.

M. FOSTER : Je crois que la question est pertinente.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est bien, continuez, mais je demande à l'honorable député de ne plus m'interrompre.

M. FOSTER. Une autre question seulement. Si nous en croyons le compte rendu de la convention libérale de 1893, le ministre actuel de l'Agriculture aurait dit :

Je me propose de lire la motion par laquelle le parti libéral, s'il arrive au pouvoir, s'engage à donner au peuple l'occasion de se prononcer sur cette question. Un gouvernement doit nécessairement se conformer à la volonté que le peuple exprime, et je n'ai aucun doute que c'est ce que fera le parti libéral s'il arrive au pouvoir, car nous savons qu'on peut compter sur sa parole.

Voilà, je crois, la déclaration que mon honorable ami a faite.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parlant de mémoire, je crois que c'est bien cela.

M. FOSTER : Que voulait dire mon honorable ami par ces mots "la volonté que le peuple exprimera ?" Comme la seule "volonté exprimée par le peuple" est celle

M. FISHER.

que le corps électoral a exprimée au bureau du scrutin en votant "oui" ou "non," et comme une majorité des votants s'est prononcée en faveur du principe de la prohibition, est-ce que mon honorable ami ne se considère pas lié par ses paroles ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dirai sincèrement que je ne le crois pas. Comme je l'ai dit, l'objet du plébiscite était d'obtenir l'opinion du peuple sur la question. Si le peuple n'avait pas une opinion arrêtée, ou n'a pas exprimé cette opinion, le plébiscite n'est pas le miroir fidèle de l'opinion du pays. Et tant que les conseillers responsables de la Couronne n'auront pas une preuve contraire, positive et complète de l'opinion du peuple, ils ne peuvent d'agir que d'après leur propre jugement. J'affirme avec énergie que ce serait une folie, qu'il serait contraire au bon fonctionnement de nos institutions et que le gouvernement, en essayant à mettre en vigueur une loi prohibitive après le vote plébiscitaire, manquerait à ses devoirs envers le peuple canadien.

M. IVES : L'honorable ministre me permettrait-il ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. IVES : Je ne demanderai certainement pas—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député qui a la parole veut permettre une interruption—et c'est son droit,—il voudra bien s'asseoir, et alors nous comprendrons qu'il donne son consentement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et s'il ne s'assoit pas, il ne permet pas l'interruption.

M. FOSTER : Nous désirons nous renseigner.

M. LANDERKIN : Vous en avez besoin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quelle est la question de l'honorable député de Sherbrooke ?

M. IVES : La question que je veux poser à mon honorable ami n'est pas blessante. Il sera heureux d'y répondre, j'en suis certain. Je veux savoir si, lors de la convention libérale de 1893, il connaissait l'entente que le premier ministre a dit exister entre les différents éléments du parti libéral qui se sont rencontrés à Ottawa ; à savoir qu'il faudrait une assez forte majorité en faveur de la prohibition pour proposer une loi prohibitive.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je répondrai à cette question dans quelques instants. Je dois demander aux honorables membres de la gauche de vouloir bien me laisser continuer mon discours. Je fais tout mon possible pour leur être agréable, satisfaisant leur louable curiosité et apaiser les in-

quiétudes qui semblent les tourmenter. Mais je leur demandai maintenant de parler à leur tour et de ne pas intercaler leurs discours dans le mien.

Je disais donc que nous manquerions à nos devoirs envers le pays, si après le vote plébiscitaire, nous nous exprimions de conclure que le peuple désire la mise en vigueur d'une loi de prohibition. Je ne suis pas pour me lancer dans de longues citations pour démontrer quelle est l'opinion du pays sur cette question. Les amis de la tempérance ont eu l'occasion, le 29 septembre dernier, de se rendre au bureau du scrutin et d'enregistrer leurs votes en faveur de la prohibition, et je prends pour admis,—supposer le contraire serait leur faire injure,—que tous, excepté les malades et les absents, ont voté. S'ils ne l'ont pas fait, ils ont manqué à leur devoir. Mais je n'ai certainement rien à leur reprocher, car je sais qu'au dernier moment, on a fait beaucoup d'agitation et on s'est donné beaucoup de peine afin d'amener aux urnes plébiscitaires tous les amis de la tempérance.

Ceux-ci ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion et ils en ont profité. Il serait insensé de tirer du plébiscite des conclusions autres que celles qui nous sont indiquées par le vote. Les amis de la tempérance ont eu toute la liberté de donner leurs voix, ils ont obtenu la formule de scrutin qu'ils désiraient. Comme disait M. Spence, ils doivent être reconnaissants envers le gouvernement qui a rempli ses engagements d'une manière honorable. Supposons qu'ils n'aient pas profité de l'occasion, et qu'ils aient été indifférents au point de ne pas voter, c'est leur faire injure et ce n'est pas moi qui leur jetterai la pierre.

J'ai rencontré un grand nombre de partisans de la prohibition depuis le plébiscite ; j'ai échangé des lettres avec plusieurs, et, chose remarquable, j'ai observé qu'immédiatement après le vote, l'opinion générale n'était pas favorable à une loi prohibitive. C'était le sentiment presque universel d'un bout à l'autre du pays ; tellement universel que certains amis de la tempérance ont déploré la chose en ma présence, disant que c'était vraiment extraordinaire.

Le sens commun de notre peuple comprit que le résultat du scrutin n'était pas une raison de présenter une loi de prohibition—mesure qui affecterait beaucoup les conditions économiques du pays et exigerait, pour être mise en vigueur avec succès, l'opinion fortement prononcée et l'énergique concours du peuple de ce pays. Le vote plébiscitaire ne démontre rien de semblable, même d'après les honorables membres de la gauche et des amis de la tempérance.

J'ai sous la main la résolution adoptée par la ligue Fédérale de Tempérance. Lisez-la en entier, et vous verrez que les prohibitionnistes demandent bien une loi, mais ne disent pas que le vote plébiscitaire justifie une pareille

mesure, et la mise en vigueur d'une loi de cette nature. On se contente de demander une législation prohibitive. Rien d'étonnant. Je partage ce sentiment. Les amis de la tempérance désirent la prohibition. Je la désire aussi ; ils la demandent, ils espèrent l'obtenir. Ils laissent au parlement, aux hommes publics de ce pays, le soin de dire comment on obtiendra cette loi, et comment on la mettra en vigueur.

Je suis un ardent ami de la tempérance. J'ai longtemps travaillé pour faire triompher la prohibition, et je déclare ici, sous ma responsabilité de ministre de la Couronne, qu'adopter une loi prohibitive que l'opinion publique ne réclamerait pas avec énergie, ce serait non seulement bouleverser notre condition sociale, et soulever des difficultés dangereuses pour la paix du pays, mais ce serait ruiner la cause de la tempérance et de la prohibition pendant toute une génération.

Il y a quelques années, la province du Nouveau-Brunswick a adopté, à la hâte et sans mûre réflexion, une loi prohibitive. Les règlements concernant les licences furent abolis. Quel a été le résultat ? Avant l'expiration d'une année, la loi fut abrogée, et il a fallu aux amis de la tempérance dans cette province toute une génération pour regagner le terrain perdu.

J'ose affirmer que, si le gouvernement proposait une loi de cette nature, et que si le parlement l'adoptait, et la mettait en vigueur dès demain, avant l'expiration d'une année cette loi serait abrogée, et la population reprocherait à l'administration et aux Chambres d'avoir ainsi troublé les conditions économiques du pays pour arriver à un aussi maigre résultat.

**M. BERGERON :** Pourquoi avoir dépensé \$250,000 pour apprendre cela ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Parce que nous voulons connaître exactement l'opinion du peuple sur cette mesure, et parce que les sentiments étaient partagés sur ce point. Les amis de la tempérance disaient que le Canada était mûr pour la prohibition ; les partisans du commerce libre des boissons disaient le contraire ; les indifférents disaient eux qu'ils ne savaient pas à quoi s'en tenir. Nous voulions savoir exactement quelle était dans le pays la force du sentiment prohibitionniste, et le plébiscite nous l'a démontrée. Sous ma responsabilité d'homme public, je crois qu'il m'est impossible d'échapper à la conclusion que tout homme sensé doit tirer du vote.

Quelques uns dirent que c'était dépenser l'argent public en pure perte, que nous avons jeté à l'eau \$250,000. Ce n'est pas là mon avis. Depuis de longues années que je travaille en faveur de la tempérance, j'ai toujours constaté que tout progrès était le fruit d'une constante agitation et d'une incessante discussion. J'ai constaté que le meilleur moyen d'entretenir l'agitation et la discussion, c'était, de la part des amis de la tempérance,

de provoquer ce que je pourrais appeler l'action législative ou politique. En présentant ainsi la question, nous pouvions créer un plus grand intérêt, amener à discuter la matière des gens qui, sans cela, ne s'en seraient pas occupés du tout.

A ce point de vue, la campagne plébiscitaire a produit un grand bien et a provoqué une discussion plus complète que jamais auparavant, de la question de la prohibition ; et j'ai assez de foi dans la cause de la tempérance et dans le principe de la prohibition, pour savoir que, plus la question est discutée plus elle fait de progrès dans l'opinion publique et rapproche le triomphe définitif.

Quand bien même il n'y aurait pas d'autres raisons, je serais loin de regretter le quart de million que nous avons dépensé. Mais le plébiscite a produit un autre résultat plus grand encore peut-être. Nous connaissons aujourd'hui le sentiment du pays sur cette question. Nous savons maintenant qu'un tiers environ du corps électoral est prohibitionniste, et désire ardemment et sincèrement le triomphe de la cause de la tempérance, et s'est rendu au bureau du scrutin pour affirmer ses principes.

Nous savons maintenant qu'un tiers du corps électoral s'est prononcé contre la prohibition, et qu'un autre tiers a été trop indifférent pour prendre la peine d'aller voter. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir, et les amis de la tempérance savent quels sont les obstacles à vaincre et les principales difficultés à surmonter. Les indifférents n'ont jamais eu auparavant l'occasion qu'ils ont eue d'apprécier les conséquences de leur indifférence. S'ils n'avaient qu'un faible sentiment de sympathie pour la tempérance, ils savent maintenant dans quelle embarrassante situation ils ont placé leurs amis. D'un autre côté, s'ils désiraient voir échouer la prohibition, ils n'ont pas travaillé dans leurs intérêts, car ils ont donné aux prohibitionnistes l'occasion de prouver que leur force dans le pays est telle qu'il va falloir à l'avenir compter avec ce facteur.

Ce n'est pas là une question de parti, et ce n'est pas sous ce jour non plus qu'on l'a présentée. Lorsque le bill concernant le plébiscite a été soumis à la Chambre, l'an dernier, bien peu de députés se sont opposés à la mesure. La gauche n'a pas provoqué une division sur le bill, mais en a facilité l'adoption. Par conséquent, je suis bien fondé à dire que ce n'est pas là une question de parti. Les honorables membres de la gauche n'en font pas aujourd'hui une question de parti, mais ils désirent simplement gagner un avantage politique en dénonçant le gouvernement auquel incombe la responsabilité de décider quelle est la ligne de conduite à suivre.

Ce n'est pas une question de parti, car libéraux et conservateurs la traitent à des points de vue différents. Parmi les nombreuses lettres écrites sur le sujet, permettez-moi de vous en lire une. Je la choisis parce

qu'elle vient d'un homme qui se déclare lui-même adversaire du gouvernement. Je veux parler d'un prohibitionniste distingué, du révérend M. Kerr, pasteur de "Grace Church," à la Pointe Saint-Charles. Voici ce qu'écrivit M. Kerr :

J'ai bien peur de ne pas partager les sentiments de ceux des membres de la Ligue Fédérale de Tempérance qui accusent sir Wilfrid Laurier et le gouvernement de mauvaise foi au sujet du plébiscite. Au contraire le premier m'impose à mon avis, les remerciements des prohibitionnistes, car il leur a fourni l'occasion de prouver, comme corps, leur force au bureau du scrutin. Je fais cet aveu avec d'autant plus de plaisir que je n'ai pas voté pour sir Wilfrid Laurier à la dernière élection.

Cette grande occasion, nous l'avons eue—il est probable qu'elle ne reviendra pas avant longtemps—le 29 septembre dernier, et nous avons prouvé clairement que 25 pour 100 des électeurs désiraient la prohibition, et que 75 pour 100 des électeurs étaient ou indifférents ou opposés à la prohibition.

Il me semble que c'est là le nœud gordien de la situation. Il est inutile de crier sur les toits que tel ou tel membre de l'administration a fait entendre ou n'a pas fait entendre ceci ou cela, lorsque le sujet a été discuté l'an dernier. La chose peut n'être pas très agréable à constater, mais il n'en est pas moins vrai qu'une grande majorité du corps électoral ne désire pas fiévreusement une loi de prohibition.

Voici comment exprime le "Witness", de Montréal, à l'égard de l'homme qui tient ce langage :

La Ligue Fédérale de Tempérance ne prétend pas que tous ses membres partagent le même sentiment. La Ligue se compose de prohibitionnistes sincères et ne peut excommunier ceux dont le Dr Kerr, à bon droit, ne partage pas l'opinion, ni le Dr Kerr lui-même qui est certainement un véritable prohibitionniste.

Le "Witness" continue :

On pourrait loyalement énoncer le résultat du plébiscite en disant qu'un tiers du corps électoral s'est prononcé pour la prohibition, qu'un tiers,—peut-être un peu moins,—contre, et qu'un tiers n'a pas voté du tout.

C'est justement ce que j'ai dit dans la première partie de mon discours. Il y a quelques autres côtés de la question que je désire examiner. Lorsqu'il s'agit d'adopter l'Acte Scott, la loi exige que 25 pour 100 des électeurs,—ou un quart des électeurs inscrits,—signent une pétition en faveur du referendum. Cette formalité est exigée, non pas pour la mise en vigueur de l'acte, non pas pour l'application de la prohibition, mais simplement pour savoir si la question sera soumise ou non aux électeurs. Si, dans un comté, certaines personnes désirent obtenir la mise en vigueur de l'Acte Scott, elles doivent au préalable, avant de pouvoir soumettre la question au vote populaire, obtenir la signature de 25 pour 100 de tous les électeurs.

La gauche ne nous demande pas de soumettre au peuple une loi prohibitive, mais elle dit que nous manquons à notre devoir, parce que nous n'en promulguons pas une, lorsque moins de 25 pour 100 des électeurs inscrits ont voté en faveur de la prohibition.

Permettez-moi de passer à un autre point. Les lois concernant les licences ne sont pas

les mêmes dans tout le pays. Dans la province de Québec, la loi exige que celui qui demande une licence fournisse au percepteur du revenu provincial un certificat signé par le quart des électeurs résidant dans la municipalité, si le nombre de ceux-ci ne dépasse pas cinquante. Dans les villes de Québec et Montréal, il faut, pour refuser une licence, que la majorité des électeurs municipaux de l'arrondissement de votation fassent opposition.

Cela prouve qu'il faut quelquefois, non seulement qu'un certain nombre de votants, mais qu'un certain nombre d'électeurs inscrits expriment leur opinion sur la question soumise. Je n'entrerai pas dans les détails, et je me contenterai de dire qu'il en est virtuellement ainsi dans l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Les honorables membres de la gauche nous disent que le vote populaire qui a placé le parti libéral était moindre, ou dans tous les cas, pas beaucoup plus considérable que celui qui a été émis en faveur de la prohibition. Mais malheureusement les faits ne prouvent pas cette assertion. Je me suis donné la peine de consulter le scrutin dans chaque division électorale où il y a eu une lutte entre deux adversaires politiques. Dans les cas où y a eu lutte entre trois candidats, ou entre deux candidats du même parti, il est bien difficile de se former une idée exacte du vote.

Il est juste, je crois, de ne prendre que les divisions électorales, où il y a eu une lutte entre les deux partis; et en faisant le calcul sur cette base, je constate que le parti libéral a eu pour lui 34 pour 100 des électeurs inscrits, et le parti conservateur 32 pour 100, formant un total de 66 pour 100, c'est-à-dire, que dans ces divisions électorales, 66 pour 100 des électeurs inscrits ont donné leurs votes.

En d'autres termes, lors du plébiscite, 22½ pour 100 des électeurs inscrits ont voté pour la prohibition, tandis que dans les élections qui ont eu lieu dans ces divisions électorales, où la lutte s'est faite entre deux adversaires politiques, le parti libéral a eu pour lui 34 pour 100 des électeurs inscrits, et non pas 28 pour 100, comme un député l'a audacieusement affirmé hier soir.

En point de fait, le jour du plébiscite, le parti prohibitionniste a eu pour lui moins d'un quart des électeurs inscrits, tandis que, dans les élections de 1896, le gouvernement a eu plus d'un tiers du corps électoral, ce qui est bien différent des calculs que la gauche nous a si souvent présentés au cours de ce débat.

Je veux aborder un sujet important. Plusieurs membres de la gauche, et parmi eux, il me fait peine de le dire, quelques députés de la province de Québec, ont fait des déclarations hasardées et téméraires au sujet du vote plébiscitaire dans la province de Québec.

L'honorable député de Compton (M. Pope), je crois, a dit l'autre soir, qu'il avait la preuve que des fraudes avaient été com-

mises à l'occasion de ce vote dans la province de Québec. Nous savons que la presse de l'Ontario, immédiatement après le plébiscite, désappointée, sans doute, du résultat, a cru faire certaines insinuations railleuses. On a dit, par exemple, une semaine après le plébiscite, que les gens de Québec votaient encore.

Je m'occupe peu de ces insinuations inconsidérées qui sont, sans doute, l'œuvre de quelque scribe ignorant. Mais entendre des députés de la province de Québec, surtout des hommes comme le député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui représentent des comtés presque entièrement canadiens-français, déclarer que les présidents du scrutin dans la province de Québec étaient malhonnêtes et ont manqué sciemment à leurs devoirs, me paraît un étrange spectacle.

Il n'est pas nécessaire de défendre la province de Québec qui jouit d'une réputation sans tache au Canada et ailleurs, mais il me semble extraordinaire de voir ces députés faire preuve d'une ignorance aussi profonde des choses de la province de Québec, et de leurs propres comtés, et du caractère des hommes chargés d'enregistrer les votes. Quelques-uns de ces députés représentent des comtés où, dit-on, ces fraudes auraient été perpétrées. Ils doivent connaître les présidents du scrutin qui se sont rendus coupables de ces fraudes.

Quelles sont ces accusations? Nous les avons lues dans le "Journal" hier soir. Je vais le lire ici :

Dans chaque cas, sans exception, la fraude est évidente et peut être prouvée.

C'est le rapport d'un homme envoyé pour faire une petite enquête.

Son rapport démontre en détail que, dans le comté de Québec, à l'arrondissement de votation n° 1, dans la paroisse de Beaupré, 36 votes ont été enregistrés le jour du plébiscite et cependant le jour suivant, le président du scrutin ajouta de 50 à 120 votes contre la prohibition.

Cet émissaire revint de Québec et rapporta une lettre qu'on supposait avoir été écrite par E. Pacaud, éditeur du *Soleil*, le principal journal libéral du district, laquelle promettait une place dans les administrations publiques à l'émissaire s'il voulait faire ce qu'on lui demandait. Celui-ci fit ce qu'on lui demandait.

Dans le cas des Trois-Rivières—

Un comté représenté par mon honorable ami (sir A. P. Caron), un des chefs du parti conservateur—

—un président du scrutin fit la besogne à condition qu'on lui donnât une place de garde-forestier. On lui en fit la promesse et il est aujourd'hui un des gardes forestiers à la solde du gouvernement libéral de la province.

Dans un autre cas, le président du scrutin, convaincu que l'affaire était une farce, ou qu'il n'avait pas été assermenté, se rendit à Québec pour recevoir des instructions au sujet de la ligne de conduite à suivre. Il rencontra là quelques-uns des chefs du parti libéral, dont on lui avait donné les noms, et il leur demanda ce qu'il devait faire. Ils se mirent à rire et lui dirent que s'il ne savait pas ce qu'il avait à faire, de démissionner et que d'autres prendraient sa place. Cet avertissement fut suffisant, et le lendemain du

scrutin, il mit dans la boîte 75 bulletins contre la prohibition.

M. IVES : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député dit "écoutez, écoutez," Je suppose qu'il croit cela. Veut-il formuler une accusation sous sa responsabilité de membre de cette Chambre, et demander une commission d'enquête ? S'il veut agir ainsi, je promets qu'il obtiendra ce qu'il désire.

M. IVES : Ne montrez pas autant d'assurance. Vous serez peut-être obligé de faire face à une commission d'enquête.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est bien, demandez-la. Je puis donner à l'honorable député certains renseignements au sujet du monsieur qui a fait ce rapport. C'est un nommé Parent.

M. FOSTER : Ah ! nous y voilà.

M. IVES : Où l'avez-vous envoyé ?

M. BERGERON : Qui l'a envoyé faire cette enquête ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La Ligue de tempérance de Québec et l' " Association du bon gouvernement ", représentées par le major E. Bond. Parent fut envoyé afin de découvrir les fraudes qui avaient été commises, ainsi qu'on l'avait inconsidérément affirmé. Il se mit en campagne et fit à la Ligue un rapport que l'on a étudié. Parent était précis et donnait les noms des présidents du scrutin qui, disait-il, avait commis ces fraudes. Il donnait aussi le numéro des arrondissements de votation, le nom des paroisses et des comtés, et le nombre des votes réellement enregistrés dans ces divers arrondissements, et le nombre des bulletins que les présidents du scrutin avaient frauduleusement introduits dans l'urne.

M. BERGERON : Est-ce qu'il n'a pas déclaré ces faits sous serment ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Ces noms et ces chiffres me furent soumis, et on me demanda de faire une enquête.

M. BERGERON : Qui vous a demandé de faire une enquête ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le comité de la Ligue, à Montréal, représenté par M. John R. Dougall, et M. Carson, le secrétaire. Je dis à ces messieurs que je ne croyais pas un mot de ce rapport, que je ne croyais pas que des hommes qu'on avait jugés assez respectables pour les nommer présidents du scrutin dans les divers arrondissements de votation de la province de Québec, eussent oublié leurs devoirs au point de ne pas assermenter leurs secrétaires, et se fussent ainsi exposés, pour chaque cas, à une amende de \$200. J'ai dit que je ne croyais pas non plus, que ces secrétaires eussent violé leur serment et commis les actes de négligence et de malhonnêteté dont on les

M. FISHER.

accusait, et que même, s'ils eussent pu oublier leurs devoirs envers la société et envers eux-mêmes, ils n'auraient pas été assez irréflectifs et assez fous pour s'exposer ainsi aux rigueurs de la loi.

J'examinai les listes qui sont sous la garde du greffier de la Couronne en chancellerie, et dans lesquelles sont donnés les noms de tous les présidents du scrutin dans la province de Québec.

M. FOSTER : Pourrais-je demander—

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non :

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. FOSTER : Je désire en appeler aux règlements.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Foster) a soulevé une question de rappel aux règlements.

M. FOSTER : M. l'Orateur. Je—

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Parlez sur le rappel aux règlements.

Une VOIX : Dites pourquoi vous en appelez aux règlements.

M. FOSTER : Donnez-moi l'occasion de parler.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Parlez sur la question que vous avez soulevée.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : La droite fait tant de bruit que je ne puis me faire entendre.

M. CAMPBELL : Dites les raisons qui motivent votre rappel aux règlements et asseyez-vous.

M. FOSTER : Voici pourquoi j'ai rappelé à l'ordre le ministre de l'Agriculture ; c'est que celui-ci, ayant cité quelques documents publics, devrait les déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce n'est pas là un rappel aux règlements.

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Foster) a raison, jusqu'à un certain point, peut-être pas dans le moment cependant. Mais les règlements exigent que, lorsqu'un ministre cite des documents publics, il doit les déposer sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Foster) veut m'entraîner en dehors de mon sujet. Il m'a interrompu à dessein—

M. FOSTER : Je rappelle l'honorable ministre à l'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je demande votre protection, M. l'Orateur.

M. FOSTER : Je rappelle à l'ordre l'honorable ministre parce qu'il a dit que je m'étais levé pour lui faire perdre le fil de son discours. L'honorable ministre n'a pas le droit de m'imputer ces motifs.

M. L'ORATEUR : Ce n'est pas un rappel à l'ordre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Foster) se trompe. Je n'ai cité aucun document public. J'ai dit que j'avais étudié le rapport de Parent et que je m'étais convaincu que cet individu, en donnant les noms des présidents du scrutin dans divers arrondissements de votation, n'avait pas dit la vérité.

Pas un des noms donnés par Parent ne s'accorde avec ceux qui sont inscrits sur la liste du greffier de la Couronne en chancellerie ; les rapports du scrutin qu'il prétend avoir été altérés ne s'accordent pas avec les rapports officiels que le greffier de la Couronne en chancellerie a en mains.

Les assertions inconsidérées que les honorables membres de la gauche ont faites en se basant sur les rapports d'une canaille qui paraît avoir trompé les hommes qui l'employaient, et qui n'a pas eu assez d'intelligence pour s'assurer des noms des présidents du scrutin,—chose facile, s'il eût voulu s'en donner la peine—ces assertions, dis-je, n'ont, comme les accusations formulées l'autre soir contre le ministre de l'Intérieur par les honorables députés de Pictou (sir Charles Herbert Tupper) et de Halifax (M. Borden), d'autre base que des cancanes de gazette qu'on sait parfaitement faux.

Je désire exposer ces faits devant la Chambre et le pays, parce que beaucoup de personnes au Canada ont cru qu'il y avait dans la province des hommes assez oublieux de leurs devoirs, assez dénués de sens moral, pour commettre ces crimes. Je ne parle pas le français et je ne suis pas d'origine française, mais j'habite la province de Québec, et je me fais un plaisir et un devoir de dire aux honorables membres de la gauche qu'ils ne connaissent pas la population, surtout la population française de Québec, s'ils ajoutent foi à ces accusations.

Il est vrai que la province de Québec s'est prononcée à une forte majorité contre la prohibition ; il est vrai que dans plusieurs arrondissements de votation, les prohibitionnistes n'avaient pas de représentants. Pourquoi ? Parce que dans certaines localités, il n'y avait pas un seul homme qui eût confiance dans une prohibition absolue. Parce que dans ces districts, il y avait des centaines de municipalités et de paroisses qui, bien que opposées à la prohibition absolue, ne permettent pas, dans leurs limites, la vente de liqueurs alcooliques.

J'ai sous la main des statistiques qui démontrent ce fait. Dans toute la province, il y a 928 municipalités, et, sur ce nombre, il n'y en a que 225 qui accordent des li-

cences pour la vente des liqueurs, ou environ 24 pour 100. Dix-huit comtés n'accordent aucune licence, et cinq comtés n'en accordent qu'une seule ; huit comtés n'en accordent que deux, et six comtés n'en accordent que trois. Dans le comté d'Ottawa, un dixième seulement des municipalités accorde des licences, et, dans le comté de Pontiac, une cinquième seulement.

Je crois que la province de Québec peut se comparer assez avantageusement aux autres provinces de la Confédération. Mais les municipalités qui ne veulent pas accorder de licences dans leurs limites, parce qu'elles croient que la vente des liqueurs est une source de maux, de dangers et de désordres, ne sont point en faveur de la prohibition absolue. Elles ont exprimé leur opinion au bureau du scrutin, et, bien que je ne la partage pas, je pense que leur opinion mérite tout autant de respect que celle qu'ont exprimée les électeurs de toute autre partie de la Confédération.

Un mot encore de ce M. Parent. Celui-ci s'est représenté comme fonctionnaire du bureau de poste d'Ottawa, où il était employé temporairement. Il disparut après avoir fait son rapport, en apprenant que le secrétaire de la ligue venait ici afin de contrôler ses dires. Le "Journal" dit l'autre soir que le ministre de l'Intérieur a envoyé M. Parent dans les Etats de l'ouest en qualité d'agent d'immigration. Cette assertion est aussi fausse que le reste. Le ministre de l'Intérieur n'a jamais employé cet individu et n'a jamais promis de l'employer, en qualité d'agent d'immigration.

Parent disparut, parce qu'il savait que l'affidavit qu'il avait donné, contenant tous ces mensonges et ces calomnies, l'exposait aux rigueurs des lois. Il ne reviendra probablement jamais au pays.

M. FOSTER : Pourrais-je poser une question à l'honorable ministre au sujet des listes et des cahiers du scrutin ? Je ne sais pas bien une partie de ses observations à ce sujet. Il dit qu'en faisant un examen des listes et des cahiers du scrutin, il s'est convaincu qu'il n'y avait pas eu d'irrégularités dans les arrondissements mentionnés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER : Alors, comment mon honorable ami peut-il affirmer qu'il n'y a pas eu d'irrégularités, simplement en examinant les cahiers du scrutin, s'il ne sait pas combien d'électeurs ont réellement voté et combien se sont abstenus de voter dans l'arrondissement de votation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon honorable ami doit se rappeler que les règlements ne me permettent pas de citer les cahiers du scrutin. Il n'a pas saisi ma pensée ou n'a pas voulu la comprendre.

M. FOSTER : Donnez-moi le bénéfice du doute.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas dit que les recherches que j'avais faites prouvaient qu'il n'y avait eu aucune fraude commise. J'ai dit que M. Parent, en affirmant que tel ou tel président du scrutin, John Jones, par exemple, à tel ou tel arrondissement de votation, avait fait telle ou telle chose, avait avancé une fausseté, contredite par les faits, parce qu'il n'y avait pas eu de John Jones, président du scrutin, à ce bureau de vote. J'ai dit que M. Parent avait affirmé une fausseté en disant que John Jones avait inséré frauduleusement 25 bulletins dans la boîte du scrutin et avait certifié ensuite qu'il y avait eu 125 votes contre la prohibition, car nous constatons qu'à ce bureau il n'y a eu que 25, 30 ou 40 votes, selon le cas.

Ces faits démontrent que ces assertions sont absolument sans fondement, et que Parent est un menteur que la gauche pourra croire, si elle le désire, mais dont nous n'acceptons pas la parole. Je dis que les déclarations que les honorables membres de la gauche ont si témérairement faites dans cette enceinte, et que les assertions du "Journal" sont basées sur l'affidavit d'un homme dont les énoncés sont absolument faux. La preuve que le rapport de Parent n'est qu'un tissu de mensonges, est facile à faire, par les documents que le gouvernement a en main. Par conséquent, je dis que toutes ces accusations formulées contre la province de Québec ne tiennent pas debout, et que ceux qui les ont lancées devraient confesser leur faute et faire des excuses.

Il y a une autre question que je ne veux pas passer sous silence. Le résultat du plébiscite a désappointé une foule de gens. J'avoue, moi-même, que mes espérances ont été trompées. Je travaille depuis longtemps pour la cause de la prohibition, j'ai toujours cru qu'il y avait au Canada un fort sentiment en faveur de la prohibition, et que ce sentiment, si convenablement manifesté, était suffisant pour justifier une loi de prohibition. Mais le résultat du plébiscite ne semble pas me donner raison. En parlant ainsi, je suis convaincu que j'exprime l'opinion de tous les hommes intelligents et modérés qui ne cherchent pas à plier les faits au gré de leur désir, mais les prennent tels qu'ils sont.

Je ne blâme pas ceux qui désirent la prohibition ; je la désire autant qu'eux, mais je veux une prohibition efficace, un exemple enfin à donner au monde entier. Après le vote plébiscitaire, nous ne pouvons certainement faire adopter aujourd'hui une loi efficace. Des gens de toutes les parties du pays m'ont exprimé leur opinion à ce sujet, et en parlant ainsi, je suis convaincu que la grande masse des hommes modérés du pays approuvent mes paroles.

Je ne veux blâmer en rien ceux qui demandent aujourd'hui une loi de prohibition. La Ligue fédérale de tempérance qui insiste pour obtenir une législation de cette nature, ne va pas jusqu'à dire que le vote plébiscitaire exige ou justifie une semblable mesure.

La gauche qui demande au gouvernement de présenter une loi de prohibition, ne va pas non plus jusqu'à dire que le vote plébiscitaire exige ou justifie l'adoption d'une pareille loi. Elle la demande purement et simplement, et elle veut, selon son expression, que nous remplissions nos engagements.

Que devons-nous faire ? Il y a dans le pays un grand nombre d'hommes sincères et convaincus qui partagent le sentiment que je viens d'exprimer mais qui croient, cependant, qu'il faut faire un pas en avant, et qui espèrent que, après le vote plébiscitaire, le gouvernement doit donner certains gages aux amis de la tempérance. C'est là mon désir. J'aime à croire qu'un jour on trouvera un moyen terme, mais je dois avouer que les plans qu'on m'a communiqués jusqu'ici ne me semblent pas réalisables.

Quelques-uns désireraient une législation provinciale, d'autres voudraient que le gouvernement se réservât le privilège de la vente des liqueurs, d'autres proposent de donner plus d'étendue à l'Acte Scott, afin de l'appliquer aux provinces, aussi bien qu'aux comtés et aux municipalités. Quelques-uns désireraient une législation à peu près semblable à celle de la Caroline du Sud, ou encore, à celle de la Suède, d'autres enfin, voudraient abandonner la question à la juridiction des provinces.

Nous n'avons étudié au Canada que deux aspects de la question de la prohibition, l'option locale, en vertu de l'Acte Scott, et la prohibition absolue. Nous n'avons jamais sérieusement discuté les autres systèmes que je viens d'indiquer. Peut-être que nous pourrions adopter l'un ou l'autre de ces plans après une discussion complète et approfondie. Je ne suis pas prêt à dire lequel, et même, à arrêter qu'un de ces plans serait réalisable ici, parce qu'il faudrait une étude attentive, et une discussion complète de chacun de ces systèmes.

Il y a un fait que le plébiscite a bien mis en relief, c'est le caractère local du vote. Tout le monde sait que la province de Québec est, en grande majorité, adverse à une loi prohibitive.

Nous voyons ensuite que certaines localités dans les autres provinces, par exemple, le comté de Waterloo, dans l'Ontario, se sont prononcées contre la prohibition. Toronto, Montréal, Hamilton et London, et, en général, toutes les villes, à une ou deux remarquables exceptions près, sont opposées à la prohibition. Les municipalités rurales, en général, sont en faveur de la prohibition. Cet état de choses fait croire que l'option locale serait peut-être la meilleure alternative à choisir dans les circonstances.

Je sais qu'un grand nombre de prohibitionnistes diront que c'est là une bien vieille histoire ; je sais que la majorité de la population, surtout dans l'Ontario, a condamné l'option locale, et a refusé de mettre en vi-

gueur l'Acte Scott. Je sais que plusieurs espéraient que nous n'étions pas aujourd'hui très éloignés de la prohibition.

Fait remarquable, c'est dans les comtés où le système de l'option locale, a été en vigueur, que le vote prohibitionniste a été le plus considérable. L'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se sont prononcés à une écrasante majorité, pour la prohibition.

Il y a certaines parties du pays où l'on a eu recours à l'option locale, où le système a été appliqué avec efficacité, où l'on a connu les beautés de la prohibition, et où l'on a habitué les gens à la prohibition absolue. Dans Québec où l'option locale existe en vertu des lois municipales, et dans l'Ontario où pas une municipalité, je crois, n'est soumise au système de l'option locale, le vote prohibitionniste n'a pas été aussi considérable.

Ce résultat nous amène à deux conclusions. La première c'est que l'option locale est la solution de la difficulté, en face des différences qui existent dans le sentiment populaire tel qu'exprimé par le vote plébiscitaire dans les diverses parties du pays. La seconde, c'est que là où l'option locale existe depuis assez longtemps pour que la population puisse en apprécier les avantages, le sentiment public est en faveur de la prohibition.

Il me semble que c'est là une leçon que le parlement ferait bien de méditer. Il y en a quelques-uns qui croient peut-être que l'option locale ne serait pas un progrès et que c'est une bien vieille histoire. Je suis convaincu que c'est probablement la meilleure solution pratique que nous puissions offrir au peuple à l'heure qu'il est. On pourrait faire des amendements à l'Acte Scott, mais je ne me propose pas maintenant d'entrer dans les détails.

L'Acte Scott nous a procuré les avantages de la prohibition locale, et la population en pense beaucoup de bien. Je sais que la mise en vigueur de cette loi, dans mon comté et dans d'autres municipalités, a été très heureuse et a fait avancer la cause de la tempérance dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, ainsi que l'a prouvé le vote plébiscitaire.

J'observe que dans les autres pays où la question de la tempérance n'a pas été étudiée avec autant d'attention qu'au Canada, et où l'on ne se rend pas encore parfaitement compte des ravages de l'alcoolisme, on cite l'Acte Scott comme un exemple à suivre. Je crois que nous avons trop négligé d'avoir recours à ce moyen, car l'option locale fera graduellement connaître aux gens les bienfaits de la prohibition et les décidera peut-être à voter en nombre suffisant pour justifier l'adoption de la prohibition absolue dans tout le pays.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, je me suis peut-être laissé en-

traîner dans des digressions par les interruptions de la gauche ; mais je suis convaincu que c'est là une question qu'on ne devrait pas jeter dans nos luttes politiques. J'aimerais tenir autant que possible cette question en dehors de l'arène où luttent les partis politiques. C'est là l'attitude que j'ai toujours prise lorsque j'ai discuté ce sujet au sein des assemblées ou des associations de tempérance, parce que j'ai constaté que, dans ces cas-là, le parti gagne du terrain mais la question en perd.

Et ce que j'ai entendu au cours du débat actuel, n'est pas de nature à changer mon sentiment à ce sujet, car j'ai vu les honorables membres de la gauche, les uns favorables et les autres opposés à la prohibition, ergoter sur cette question et unir leurs forces pour attaquer le gouvernement. C'est pourquoi je dis qu'il est préférable d'éloigner cette question du domaine politique, car ce n'est qu'en agissant ainsi que nous favoriserons la cause de la tempérance.

M. IVES : Je crois que l'honorable ministre est sur le point de terminer et j'aimerais à lui rappeler la promesse qu'il a faite de répondre à une question que je lui ai posée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Laquelle ?

M. IVES : Je lui ai demandé s'il connaissait l'entente qui existait entre les membres de la convention libérale qui s'est réunie à Ottawa, au sujet du vote plébiscitaire. On a prétendu que d'après cette entente intervenue entre les prohibitionnistes et les anti-prohibitionnistes de la convention, le parti libéral ne devait proposer une loi prohibitive que si une majorité des électeurs inscrits se prononçait en faveur de la prohibition. Je demande à l'honorable ministre s'il était au courant de cette entente.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député pose une question qui préoccupe beaucoup les honorables membres de la gauche. Mais il doit s'adresser au premier ministre pour avoir une réponse. Il sait que celui-ci a fait, à ce sujet, une déclaration qu'il est de son devoir d'accepter ; je n'ai rien à ajouter.

M. CLARKE (Toronto-ouest) : Je puis assurer la droite que je vais simplement me borner à réfuter quelques-uns des arguments ingénieusement obscurs que vient de nous donner le ministre de l'Agriculture. Je regrette de ne pas avoir entendu ce discours d'un bout à l'autre, mais lorsque je suis entré ici, l'honorable ministre demandait à ceux d'entre nous qui ont pris part à la campagne électorale qui se poursuit dans Brockville, pourquoi ils n'avaient pas formulé d'accusations au sujet des scandales du Yukon. Que l'honorable ministre ne perde pas patience ; la campagne n'est pas finie, et avant le jour du scrutin, lui et ses amis enten-

dront parler de ces scandales plus qu'ils ne le voudraient.

L'honorable ministre de l'Agriculture a lu, évidemment au grand plaisir de ses amis, une dépêche qu'il a reçue de l'association libérale de Winnipeg, déclarant qu'à une réunion de cette association, la politique du ministre de l'Intérieur et du gouvernement avait été approuvée. J'ai sous la main un journal vraiment indépendant, le "Telegram," de Toronto, lequel donne un compte rendu de l'assemblée.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CLARKE : Oui : Le "Telegram" du 11 avril contient une dépêche particulière au sujet de cette assemblée et des résolutions qu'on y a adoptées, résolutions qui semblent tant faire plaisir aux membres de la droite :

La séance de l'association libérale, hier soir, a été une véritable comédie. Il y avait une bande de fonctionnaires publics, tant provinciaux que fédéraux, y compris le Dr Blakely, le commissaire McCreary, Cory, A. Martin, Bishop, Elliott, et une douzaine d'autres que votre correspondant pourrait nommer. Pendant toute une semaine, on a parcouru toutes les grandes routes et tous les chemins de traverse afin de trouver des Siftoniens. Bethune, Haney et d'autres orateurs ont dit qu'on avait essayé de grossir l'assemblée en amenant les créatures du gouvernement et ont appliqué l'épithète de "menteur" à l'homme qui s'était permis de donner au *Free Press* un compte rendu faux et inexact de la dernière séance. L'individu ainsi visé a protesté. La motion principale approuvant la politique du gouvernement au sujet du tarif a été adoptée. La division dans les rangs libéraux est plus grande que jamais. On a beaucoup remarqué deux hommes qui aspirent à l'honneur de remplir la double vacance qui existe dans la magistrature, et une foule de candidats à la charge de percepteur des douanes, laquelle sera probablement vacante avant longtemps.

Voilà l'opinion qu'exprime un journaliste indépendant. Ce compte rendu jette sur cette séance un tout autre jour que la dépêche du ministre de l'Agriculture.

Après avoir eu le plaisir de lire le discours que l'honorable chef de l'opposition a prononcé au commencement de ce débat, je regrette beaucoup de ne pas l'avoir entendu. Je considère ce discours comme l'un des plus puissants, des plus logiques et des plus patriotiques qui aient jamais été prononcés dans cette enceinte. C'est un discours digne de l'homme et de la circonstance.

J'ai eu l'occasion d'entendre quelques-unes des réponses qu'on a faites à ce discours. Je regrette de dire qu'on n'a pas suivi l'exemple donné, qu'on a abaissé le ton de la discussion et que certains membres de la droite n'ont pas traité le chef de l'opposition avec tout le respect qu'on était en droit d'attendre d'eux. On paraît, du moins pour le moment, avoir renoncé au gracieux sourire d'antan, et il me semble que, vu les longs services que l'honorable député (sir Charles Tupper) a rendus au pays et à l'empire, on aurait pu se servir d'un autre langage à son égard. Le langage du premier ministre, dans cette cir-

constance, n'a pas été digne d'un gentilhomme—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CLARKE : Je dis que le langage dont il s'est servi, dans cette circonstance, n'est pas digne d'un homme qui occupe le poste de premier ministre du Canada.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CLARKE : Si je viole les règlements, M. l'Orateur, vous pouvez le dire, et je reprendrai mon siège. J'aimerais savoir quelles sont mes paroles qui ne sont pas conformes aux règlements.

Je répète que le langage dont s'est servi le premier ministre, n'est pas digne d'un homme qui occupe le poste de premier ministre du Canada. Le discours du premier ministre est émaillé d'expressions de cette nature : "négligent, extravagant, peu digne de confiance, toujours prêt à flatter les passions et les préjugés, et à jouer les intérêts les plus sacrés du pays pour obtenir un avantage politique."

La longue et honorable carrière de l'honorable chef de l'opposition au service du pays ne justifie pas un pareil langage. Et le lieutenant du premier ministre, qui siège à sa gauche (sir Richard Cartwright), afin de ne pas être surpassé par son chef, s'est servi d'un langage si violent que l'honorable Orateur de la Chambre a été obligé de le rappeler à l'ordre et de le forcer à retirer ses paroles. Est-ce un honneur pour les communes du Canada qu'un homme occupant la haute position de chef de l'opposition soit attaqué par ses adversaires politiques en un langage aussi violent que celui dont j'ai parlé ? Qu'est-ce que la Chambre doit penser du fait que le ministre du Commerce qualifie le chef de l'opposition de démagogue pervers ? M. l'Orateur, ce langage est indigne de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) qui s'en est servi. Il est tout à fait évident, M. l'Orateur, que le discours du chef de l'opposition a dû causer des émotions bien désagréables aux honorables membres de la droite. Ils ont dû se tordre sous les coups de massue que ce vétéran de l'arène parlementaire leur a portés, et, ne pouvant pas réfuter ses accusations, ils ont eu recours à l'invective. Mais, après avoir injurié le chef de l'opposition et le parti dont il a été l'habile et éloquent lieutenant ou chef depuis trente ans, ces honorables messieurs, lorsque l'occasion s'en est présentée, ont été très heureux de faire une volte-face complète et d'accepter le programme que l'honorable chef de l'opposition a exposé avec tant de talent et d'éloquence, et de réclamer ce programme comme étant le leur propre. Avant le 23 juin 1896, quel était le programme des honorables membres de la droite, et quel est leur programme aujourd'hui ? En ce temps-là, les hommes marquants du parti libéral allaient d'une extrémité à l'autre du pays, exhibant sur des bannières, que tout le monde pouvait

lire, les principes qu'ils se proposaient de mettre en vigueur lorsqu'ils seraient à la tête du gouvernement en ce pays, si le peuple voulait leur accorder sa confiance. Ils avaient un programme destiné à satisfaire chaque province, chaque comté, presque chaque canton du Canada. On pouvait lire, blasonnés sur quelques-unes de leurs bannières, les mots "Réciprocité absolue"; sur d'autres, "Tarif de revenu"; sur d'autres, "Pureté du gouvernement"; sur d'autres, "Plus de mises à la retraite—cessation des prétendus abus au sujet de l'administration du fonds de retraite." Je pourrais énumérer une douzaine ou une vingtaine de bannières que ces honorables messieurs portaient lors de leur appel au pays avant le 23 juin 1896.

Si ces honorables messieurs parcouraient le pays aujourd'hui, et exhibaient les bannières qui leur ont servi avant le 23 juin 1896, et qui ont été serrées immédiatement après, quel spectacle ridicule ils offriraient au public! Chaque engagement qu'ils ont pris, chaque principe qu'ils ont proclamé, chaque promesse qu'ils ont faite avant ce temps ont été abandonnés ou mis en oubli. Que penserait-on d'une procession des honorables membres de la droite portant des bannières comme celles-ci: Le très honorable premier ministre portant une bannière avec la légende: "Le dernier vestige de la protection sera biffé du tarif"; le ministre des Finances (M. Fielding) portant une bannière blasonnée "Retranchement, réduction des taxes, pas d'augmentation de la dette"; l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), portant une bannière blasonnée "Pureté de l'administration, travaux publics ne devant pas être adjudés sans concurrence"; l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) portant une bannière avec la devise "Un tarif pour le revenu seulement"; l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) portant une bannière blasonnée "A bas le népotisme"; le directeur général des Postes (M. Mulock) en portant une se déclarant en faveur de l'indépendance du parlement; l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) en portant une relative au fonds de retraite; l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) en portant une avec la légende "Un plébiscite, la volonté du peuple sera respectée"; et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) portant haut une bannière avec la devise "Réciprocité absolue." Une organisation de ce genre, si elle paraissait à travers le pays aujourd'hui, serait l'objet des rires et des sarcasmes d'un bout à l'autre du Canada. Elle surpasserait de beaucoup le fameux régiment de Falstaff dont nous avons tous lu les exploits.

Après l'élection de 1896, on n'a, pendant un certain temps, déployé aucune bannière, jusqu'à ce que, enfin, on ait vu paraître la bannière portant pour blason "Les affaires sont les affaires." Mais les procédés du gouvernement, si contraires aux saines notions des affaires, ont bientôt couvert cette bannière

de ridicule, et maintenant, cette bannière ayant été serrée, la seule qui soit maintenant exhibée, et sur laquelle les honorables messieurs puissent compter avec quelque degré raisonnable de confiance pour en appeler au pays, est la bannière des "entrepôts frigorifiques." C'est là le seul programme qui reste aujourd'hui aux honorables députés, le seul sur lequel ils croient pouvoir compter pour se faire bien accueillir des électeurs.

Nous avons eu un discours élaboré sur la question des entrepôts frigorifiques de la part du ministre de l'Agriculture, cette après-midi. Mais, en toute sincérité, j'en appelle à la Chambre et j'affirme que cet honorable ministre ne doit pas s'attribuer un mérite spécial pour ce qui a été accompli en fait de progrès relatifs au système d'entrepôts frigorifiques. Lorsque cet honorable ministre n'était pas même membre de cette Chambre, ses prédécesseurs en fonctions, à quelques-uns desquels il a eu la courtoisie de faire allusion cette après-midi, ont perfectionné ce système d'entrepôts frigorifiques, et si l'honorable ministre de l'Agriculture a quelque mérite d'avoir fait ce qu'il a fait—et il en a—c'est le mérite d'un homme qui, entrant en fonctions, et trouvant un ministère honnêtement et efficacement administré, a mis à exécution le programme de ses prédécesseurs, autant qu'il l'a pu. Il ne faut pas oublier, et on ne saurait oublier, que les ministères de l'Agriculture, tant celui du gouvernement fédéral que celui de l'Ontario, ont été institués par le même homme, sir John Carling. C'est lui qui, sur la proposition de deux conservateurs en cette Chambre, a établi le ministère de l'Agriculture et les fermes expérimentales qui ont tant fait pour améliorer l'agriculture en ce pays, pour donner à nos cultivateurs une connaissance plus approfondie des exigences des autres marchés et pour les mettre en état de lutter sur ces marchés avec les cultivateurs des autres pays. L'ex-ministre de l'Agriculture a fourni non seulement les rouages, mais aussi l'intelligence, car c'est lui qui a procuré au pays les inestimables services d'un gentleman qui est virtuellement et de fait le chef du ministère de l'Agriculture aujourd'hui; et l'honorable ministre de l'Agriculture n'a fait que rendre justice au professeur Robertson lorsqu'il lui a attribué le succès hors ligne qui a couronné les efforts de ce ministère pour favoriser et développer le système d'entrepôts frigorifiques dont le prédécesseur de l'honorable ministre a commencé l'établissement. Mais, M. l'Orateur, si le programme que les honorables membres de la droite ont défendu depuis tant d'années eût prévalu, nous n'aurions eu nul besoin du système élaboré d'entrepôts frigorifiques qui est devenu nécessaire aujourd'hui. Ces honorables messieurs, à tout propos, d'un bout de l'année à l'autre, ont proclamé que le meilleur marché pour le cultivateur canadien ne se trouve pas de l'autre côté de l'Atlantique, mais de l'autre côté de la frontière, dans le pays qui nous

avoisine au sud ; et c'est parce que le parti conservateur n'a jamais cessé de dire aux cultivateurs du Canada que les marchés les meilleurs et les plus profitables pour eux étaient ceux de la mère patrie, que le système des entrepôts frigorifiques est devenu nécessaire, et que le commerce entre ce pays et la mère patrie, ainsi que la production agricole, a augmenté d'une façon aussi rapide et aussi satisfaisante.

Me sera-t-il permis de parler de ce qui a été accompli avant l'entrée en fonctions du ministre de l'Agriculture en ce qui concerne le système d'entrepôts frigorifiques ? Ce système a été introduit par le gouvernement fédéral en 1894. En 1895 des wagons glacières circulaient avec les convois des chemins de fer du Grand Tronc et du Canadien du Pacifique à Montréal, et des arrangements avaient été faits en cette ville pour tenir froides et congelées les denrées apportées par ces convois jusqu'à ce qu'elles fussent chargées à bord des navires. En 1895, près d'une douzaine de navires à vapeur ont été retenus pour transporter des produits dans des compartiments frigorifiques à travers l'Atlantique aux ports de mer de Liverpool, Avonmouth et Glasgow. En 1896, l'ex-ministre de l'Agriculture avait fait d'autres arrangements et pris des mesures spéciales pour transporter en entrepôts frigorifiques le beurre à raison de 10 schellings la tonne et le fromage à raison de 5 schellings la tonne, en sus du prix ordinaire du fret. Sous la direction du Professeur Robertson, l'ex-gouvernement a acheté du beurre et l'a expédié en Angleterre afin de démontrer aux cultivateurs du Canada le fait qu'il y a là un marché illimité pour ce produit, pourvu qu'il soit bien fabriqué et expédié en condition convenable. Le ministre de l'Agriculture a appelé l'attention sur les progrès rapides et satisfaisants qui ont été faits dans le commerce du beurre depuis quelques années : mais il n'a pas dit à la Chambre que durant les années écoulées entre 1893 et 1896 l'exportation du beurre du Canada en Angleterre s'était quintuplé. Assurément, M. l'Orateur, à la lumière de ces faits, l'honorable ministre de l'Agriculture ne peut réclamer qu'une modeste part du mérite d'avoir mené à bonne fin les opérations d'un programme qu'il n'a pas inauguré et qui a tout simplement été mis à exécution dans son ministère.

Dans le contrat qui a été passé par l'ex-gouvernement concernant notre ligne de paquebots rapides à travers l'Atlantique, des conditions élaborées ont été insérées relativement à des compartiments frigorifiques pour transporter les produits de ce pays. Et sans la politique à courte vue des honorables membres de la droite, cette ligne existerait aujourd'hui ; elle serait amplement pourvue de toutes les facilités pour l'entreposage frigorifique et les cultivateurs auraient trouvé un bénéfice tangible dans le développement de leur commerce avec la mère patrie. De fait, chaque fois que les honorables mem-

bres de la droite ont adhéré fortement au programme de leurs prédécesseurs, ils ont bien fait. Mais chaque fois qu'ils se sont aventurés en dehors de ce programme, ils n'ont réussi qu'à faire des bévues. Si notre commerce de produits agricoles avec la métropole s'est développé avec une rapidité étonnante, cela est dû au fait que les honorables membres de la droite ont adhéré au programme de leurs prédécesseurs, y compris les avantages que ce commerce a retiré du développement du système des entrepôts frigorifiques. L'adresse en réponse au discours du Trône parle de la prospérité qui règne en ce pays. Je suis certain que nous nous réjouissons tous de 'a mesure raisonnable de prospérité qui règne aujourd'hui parmi nous, mais comme la gauche l'a mainte et mainte fois démontré, cette prospérité n'est nullement due à un acte ou à un programme quelconque des honorables membres de la droite. Elle est due au fait que depuis deux ans, la Providence nous a accordé des récoltes abondantes, tandis que nos semblables dans d'autres parties de l'univers n'ont pas été traités aussi favorablement, de sorte que, non seulement nous avons eu des récoltes abondantes, mais nos récoltes ont rapporté en 1896, 1897 et 1898 des prix plus élevés que depuis de longues années auparavant. Et si, comme résultat de l'augmentation des prix et de l'abondance des récoltes nos cultivateurs sont devenus plus prospères, assurément il ne sied pas aux honorables députés de se faufiler à la place du distributeur de tout bien et de s'attribuer le mérite des plantureuses récoltes qu'il a daigné accorder à ce pays et de la prospérité due à Sa magnificence, qui règne parmi notre classe agricole.

Ces honorables députés lorsqu'ils étaient dans l'opposition, affectaient de croire que es affaires du pays étaient administrées d'une façon extravagante, qu'il y avait trop d'argent de gaspillé et que notre argent était dépensé avec imprévoyance et prodigalité. Cependant, ce qu'ils ont fait durant les deux ou trois ans qu'ils ont passés au pouvoir démontre qu'ils n'ont pas été capables de conduire les affaires du pays aussi économiquement que leurs devanciers, et qu'ils ont été plus prodigues que ces derniers dans leurs dépenses. En 1896, les dépenses à compte du fonds consolidé ont été de \$36,949,142 ; en 1898 elles ont été de \$38,832,525, soit une augmentation de \$1,883,383 durant l'année 1898. Leurs recettes à compte du fonds consolidé ont augmenté de \$36,618,590 en 1896 à \$40,555,238 en 1898, soit une augmentation de \$3,936,648. Et cependant, on nous demande de nous féliciter du fait que ce gouvernement, qui est arrivé au pouvoir avec tant de professions d'économie, n'a réussi, à la fin du dernier exercice financier, qu'à avoir un surplus réel de \$1,722,712 en dépit de cette recette extraordinaire de \$40,555,238.

N'est-il pas absolument ridicule de la part des honorables députés que de s'attribuer

le mérite d'avoir un surplus lorsque durant les deux dernières années, ils ont augmenté de beaucoup la dette du pays ? En 1896, la dette était de \$258,497,432. Mais à la fin de 1898 elle était de \$263,956,398, soit une augmentation de \$5,458,966. M. l'Orateur, les honorables membres de la droite ont-ils lieu de se féliciter du fait que, mettant en oubli toutes leurs promesses d'économie et de retranchement, ils ont dépensé durant l'année dernière, à compte du fonds consolidé \$1,883,383 de plus que leurs prédécesseurs n'ont dépensé en 1896, et que durant le même temps, ils ont en outre augmenté notre dette publique d'une somme s'élevant à \$5,458,966 ? L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) dans un discours prononcé à Toronto la semaine dernière ou la semaine précédente, a parlé avec confiance de l'augmentation de surplus qui serait à la disposition du gouvernement à la fin du présent exercice financier. Eh bien ! s'il avait un surplus plus considérable à la fin de l'exercice expirant le 30 juin que celui qu'il avait à la fin du dernier exercice financier, à quoi faudrait-il attribuer ce fait ? Tout simplement au fait qu'il prend dans les goussets du peuple un montant plus considérable que celui qu'il y prenait auparavant. Est-ce qu'il sortira une partie de ce surplus des entrailles de la terre ? En extraira-t-il une partie des vagues de l'océan ? A-t-il le toucher de Midas et peut-il transformer en or tout ce qui vient en contact avec lui ? Pas du tout. Ce surplus sera le résultat d'une taxation plus considérable prise dans les goussets des ouvriers et de la grande masse des consommateurs en ce pays. Le sucre et le tabac devront fournir plus que leur part raisonnable du montant requis pour former le surplus.

Les professions de foi faites par les honorables députés lorsqu'ils étaient dans l'opposition sont là aujourd'hui. Le très honorable premier ministre disait à Toronto :

Les conservateurs nous disent : si vous arriviez au pouvoir, il vous serait impossible de réduire les dépenses et de pratiquer l'économie.

Le temps a vérifié cette prédiction. Il ajoutait :

Je ne vois pas que cela soit difficile. Il ne serait pas difficile d'économiser un, deux et trois millions de dollars.

Eh bien ! lorsque le très honorable ministre a fait ce discours à Toronto en 1893, les chiffres alors disponibles indiquaient que les dépenses à même le fonds consolidé s'élevaient, pour 1893, à \$36,814,052. En 1896, trois ans plus tard, lorsque le gouvernement conservateur a quitté le pouvoir, ces dépenses s'élevaient à \$36,949,142, soit une augmentation de \$135,000 seulement en trois ans. Mais en 1898, à peine deux ans après l'arrivée au pouvoir du très honorable ministre, en dépit de sa promesse d'économiser un montant de \$1,000,000 ou \$2,000,000 ou \$3,000,000, nous constatons que les dépenses à

même le compte consolidé ont augmenté de \$36,814,052, en 1893, à pas moins de \$38,832,525 en 1898, soit un excédant de dépenses en 1898 comparé à 1893, de \$2,018,473, et de \$1,883,383 comparé à 1896, la dernière année de l'administration conservatrice.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) était lui aussi un grand partisan de l'économie lorsqu'il siégeait à gauche. Il avait alors coutume de déclamer contre l'extravagance et l'imprévoyance de l'administration financière du parti conservateur. Que disait-il en cette Chambre le 28 mars 1894 ? Il disait :

Le Canada n'a aucune raison et n'en a jamais eu pour dépenser de \$36,000,000 à \$37,000,000 par année. C'est une chose monstrueuse, convenablement comprise, et tout-à-fait en dehors du montant de la taxe réelle payée par nous, qu'une dépense de \$36,000,000 ou \$37,000,000 soit imposée à une population de 5,000,000 située comme l'est celle du Canada.

Eh bien ! cet honorable ministre est depuis deux ans l'un des principaux membres du gouvernement, qui est au pouvoir depuis le même temps, et quelles sont les réformes qu'il peut signaler ? Depuis 1896, on a augmenté les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé de près de \$2,000,000. Le total des déboursés faits par le gouvernement du Canada en l'année 1893—les chiffres qui étaient à la disposition de ministre du Commerce, lorsqu'il a fait la déclaration que je viens de citer—ont été de \$40,853,727. Et, M. l'Orateur, pour l'année expirée le 30 juin dernier, le total des déboursés, d'après la déclaration officielle, s'est élevé à \$45,334,281. Et, cependant, il ne semble pas qu'une vague de tristesse menace d'ensevelir le cœur paisible du ministre du Commerce, nonobstant le fait que les dépenses imputables sur le compte du revenu consolidé en 1898, accusent une augmentation de \$2,018,473, comparées à celles de 1893, tandis que le total des déboursés de 1898, comparés à ceux de 1893, accusent une augmentation de l'énorme somme de \$4,480,554. M. l'Orateur, lorsque l'on compare les actes des honorables ministres à leurs préceptes, on constate une énorme différence ; il y a là un abîme qu'il leur sera très difficile de combler.

Mais, M. l'Orateur, on nous demande de féliciter le pays sur la prospérité dont jouissent maintenant les manufactures du Canada. Je suis certain qu'il doit être agréable à tout honorable député d'apprendre—et je crois que c'est un fait—que nos industries manufacturières sont prospères. Il est surtout agréable aux honorables membres de la gauche de constater un état de choses aussi satisfaisant, considérant que cette prospérité, ainsi qu'il a été démontré à mainte reprise au cours du présent débat, n'est nullement due à quelque acte que les honorables membres de la droite ont pu faire en faveur de ces industries, mais plutôt au fait qu'ils n'ont pas eu le courage de leurs convictions, qu'ils ont abandonné leur programme au sujet de ces industries et qu'ils les ont laissées en paix. Si ces industries

sont prospères, ce fait est un tribut à la sagesse et au patriotisme du parti conservateur, sous le programme duquel elles ont été établies, et se sont développées. Deux industries ont été spécialement choisies par l'honorable député (M. Bell, Prince-est) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du Trône, et dont l'éloquent discours en cette occasion a reçu des éloges si mérités de la part de l'honorable chef de l'opposition, ainsi que de la part du chef du gouvernement. L'honorable député a dit :

Mais, quelle est l'histoire que nous entendons de tous côtés ? C'est que les moulins et les fabriques du pays sont tous en exploitation active, et quelques uns de ces établissements travaillant nuit et jour, plusieurs d'entre eux ajoutant des heures supplémentaires à leurs heures régulières de travail dans leurs efforts pour satisfaire aux commandes qui affluent chez eux. L'autre jour encore, je lisais, à propos de la compagnie d'aciéries de la Nouvelle-Ecosse, qui emploie 700 ouvriers, qu'une commande importante était venue du chemin de fer Intercolonial. On a été obligé de dire : Nous ne pouvons pas remplir cette commande. Une autre commande est venue et l'on a dit : Nous avons plus de travail en mains que nous ne pouvons en faire en trois mois. J'ai lu récemment que la compagnie manufacturière Massey de Toronto, qui n'emploie pas moins de 2,200 ouvriers, a fait des affaires si prospères durant l'année dernière qu'elle s'est trouvée en position de donner, et de fait a donné, à ses ouvriers une augmentation de dix pour cent sur leurs gages. Je puis me tromper, M. l'Orateur, mais je ne puis me rappeler aucune circonstance de cette nature pendant les dix-huit années de la "glorieuse politique nationale."

M. l'Orateur, la mémoire de l'honorable député de Prince-est (M. Bell) doit être courte, car s'il veut consulter l'histoire des industries manufacturières en ce pays, depuis 1879 jusqu'à 1896, il verra qu'à mainte reprise, dans presque chaque branche d'industrie, des augmentations de salaires ont été accordées comme résultat de l'augmentation de la prospérité. Mais, l'honorable député de Prince-est a été malheureux, dans mon humble opinion, en choisissant ces deux industries comme indiquant les résultats de la politique des honorables membres de la droite. N'est-il pas vrai que la politique en vigueur relativement aux usines d'acier de la Nouvelle-Ecosse reste encore aujourd'hui, virtuellement la même qu'elle était en 1896 ? Les honorables ministres ont-ils changé un iota à la protection donnée à cette industrie ?

M. WOOD (Hamilton) : Deux dollars et demi par tonne ont été enlevés des droits sur l'acier.

M. CLARKE : Si le gouvernement a réduit de \$2.50 les droits sur l'acier, il a ajouté \$1 par tonne à la prime accordée aux fabricants de fer en gueuse, et il a fait un grand nombre d'autres changements dans le tarif, dont le résultat est de donner plus de protection à cette industrie. Dans ces circonstances, comment les honorables membres de la droite peuvent-ils se targuer d'avoir fait la prospérité de cette industrie dans les provinces maritimes ? Nous n'avons qu'à consulter les pages des "Débats" pour y trou-

M. CLARKE.

ver les dénonciations répétées des honorables membres de la droite contre ce principe de protection dans le tarif qui a donné à des industries telles que la Compagnie d'Acieries de la Nouvelle-Ecosse, une prime sur sa production afin de lui permettre de développer cette industrie et de donner de l'emploi à des centaines d'ouvriers. L'autre exemple d'industrie prospère dont a parlé l'honorable député de Prince-est, est la grande industrie manufacturière Massey de Toronto. Comme l'un des représentants du collège électoral dans lequel cette industrie est située, il me fait plaisir de savoir que cette industrie est prospère. Je suis particulièrement enchanté du fait que, sans avoir eu recours à une grève, les ouvriers ont reçu de la part de leurs patrons l'offre volontaire d'une augmentation de leurs salaires, ceci soit dit à l'honneur éternel des patrons. Si d'autres patrons dans toute l'étendue du Canada voulaient consulter leurs meilleurs intérêts, lorsque l'occasion s'en présenterait, ils augmenteraient spontanément les salaires de leurs employés au lieu de se voir forcés de le faire par des mesures rigoureuses. Mais, M. l'Orateur, s'il y a une industrie qui, plus que les autres, est l'enfant de la politique nationale, s'il y a une industrie qui, plus qu'une autre a été nourrie, développée et qui ait grandi sous l'influence bienfaisante de cette politique, cette industrie est bien la manufacture Massey-Harris. Les produits de cette grande usine ont une réputation enviable, non seulement dans la Confédération, mais par delà les mers et dans tout l'univers. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que cette industrie avait besoin d'aide, qu'elle avait besoin d'appui, qu'elle avait besoin de protection dans ses débuts ; et que l'aide et l'appui nécessaires lui ont été donnés en dépit des dénonciations des honorables députés, lesquels, à tout propos et hors de propos, déclaraient que la Compagnie manufacturière Massey-Harris était le "grand coupable" qui saignait à blanc les consommateurs de ce pays. Mais, notwithstanding ces dénonciations, cette industrie et les autres du même genre dans la Confédération ont été favorisées et développées et leurs intérêts ont été protégés sous le régime de la politique nationale ; et depuis que les honorables ministres sont arrivés au pouvoir ils ont eu assez de bon sens pour ne pas toucher au tarif sur les instruments aratoires. Aujourd'hui la Compagnie manufacturière Massey-Harris, outre qu'elle jouit de la même protection dont elle jouissait autrefois, jouit encore d'une protection additionnelle, ou ce qui équivaut à cela, grâce aux changements faits au tarif depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir. Et si, comme résultat de la protection additionnelle, cette industrie est prospère, de quel droit les honorables membres de la droite s'en attribueraient-ils le mérite ? Ils ont abandonné leur opposition à l'imposition des droits protecteurs pour encourager des industries de ce genre, et ils ont adopté le

programme de leurs adversaires. La prospérité est le résultat de la politique conservatrice, et ces honorables ministres n'ont aucun droit de s'en attribuer le mérite.

Je vais lire une liste des principales industries de Toronto, et je défie mon honorable ami de Toronto-centre (M. Bertram) ou tout autre membre de la droite de dire, nonobstant le prétendu désir qu'ils ont d'introduire un tarif de revenu, nonobstant leur prétendu désir d'établir le libre-échange tel qu'ils l'ont en Angleterre, de m'indiquer un seul changement fait dans le tarif par le gouvernement depuis 1896, qui affecte ces industries de façon à leur nuire. Toutes et chacune d'entre elles reçoivent au moins une mesure de protection aussi large que celle qu'elles recevaient en 1896. Et cependant, les honorables membres de la droite ont—comment dirai-je ?—la témérité de s'adresser à la Chambre et au pays et de leur dire : "Nous avons fait cela, cette prospérité nous est due," lorsque l'univers et le pays savent que ces industries sont prospères parce qu'ils les ont laissées tranquilles. Maintenant qu'il me soit permis de lire cette liste d'industries : Instruments aratoires, travaux en fer, poêles, fournaises, radiateurs, machines et chaudières, fontes, instruments de musique, bicycles, meubles, chaussures, biscuits et confiserie, matière imprimée et lithographie—ce sont là les principales industries.

M. WOOD : Où sont-elles ?

M. CLARKE : Eh bien ! elles ne sont pas situées dans la ville de Hamilton, elles sont situées dans la ville de Toronto. Ce sont les principales industries de la ville de Toronto ; je suis heureux de dire qu'elles sont tous prospères, et cela est dû, je le répète, au fait que le tarif qui les a nourries, sous lequel elles ont prospéré, la politique nationale de ce pays, a été laissée tranquille par les honorables ministres. M. l'Orateur, on a aussi parlé de l'immigration qui est venue en ce pays depuis que les honorables membres de la droite ont pris le pouvoir. J'espère que le Canada accueillera toujours avec joie sur ses rives les gens dignes, industriels, soumis aux lois, de toutes les nationalités et de toutes les croyances. Mais, vu l'augmentation des dépenses qui se font, surtout dans la métropole, je crois être l'interprète d'un grand nombre de membres de cette Chambre et d'un grand nombre d'électeurs en disant que nous préférierions voir venir de ce côté-ci un plus grand nombre de gens parlant notre langue et possédant une certaine connaissance de nos institutions et de nos lois. Les immigrants que le ministre de l'Intérieur a réussi à établir au Nord-Ouest réussiront bien, je l'espère, mais je dis que la politique qui consiste à amener des colonies d'étrangers pour les établir ensemble au Nord-Ouest, n'est pas de nature à servir les intérêts du pays, et que les efforts du département de l'Immigration devraient tendre, autant que possible, à amener ici

ceux qui nous sont unis par le sang en leur faisant voir les avantages qu'ils obtiendraient en s'établissant dans la Confédération, et à nous assurer ainsi leur coopération et leur aide pour développer les ressources du pays. Nous en avons eu presque assez pour le moment, de cette immigration étrangère au Canada ; et nous espérons que nous aurons plus de nos propres gens et moins d'étrangers parmi ceux qui viendront à l'avenir se joindre à nous.

M. l'Orateur, les honorables membres de la droite s'arrogent aussi le mérite de ce qu'ils appellent la cessation de l'exode.

M. PENNY : Je voudrais demander à l'honorable député combien de gens qui nous sont unis par le sang ont été amenés en ce pays lorsque le gouvernement précédent payait \$1.75 par tête pour les immigrants ?

M. CLARKE : Je n'ai pas les chiffres dans mes notes, mais je suis certain que si l'honorable député veut consulter les archives officielles à la bibliothèque, il pourra obtenir les renseignements qu'il désire. Les honorables membres de la droite ne peuvent ignorer. Ils ne peuvent effacer des archives les paroles jadis prononcées par leurs chefs, et si une exode s'est produite en ce pays, cela était dû au fait que les chefs des honorables membres de la droite faisaient de la réclame en faveur du Kansas, de Texas et d'autres Etats. Mais, qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de cette exode. Les honorables membres de la droite prétendent que l'exode a cessé. S'il en est ainsi, nous en sommes tous enchantés, mais pas un seul des honorables membres de la droite ne nous a dit quels sont les moyens qui ont été employés pour la faire cesser. S'ils ont réussi à donner de l'emploi dans nos manufactures, c'est parce qu'ils ont mis en oubli leur promesse de faire disparaître la protection. Qu'ont-ils fait pour enrayer ce prétendu exode ? Malheureusement, les chiffres officiels ne corroborent pas entièrement les déclarations faites par les honorables membres de la droite au sujet de cet exode. Dans les chiffres officiels des Etats-Unis nous trouvons que la valeur des effets de colons ayant passé du Canada aux Etats-Unis en 1895 était de \$1,293,000 ; en 1896, \$1,581,000. Pendant les deux ans il y a eu une valeur moyenne d'effets de colons entrés aux Etats-Unis de \$1,437,000. Maintenant, prenons la moyenne pour les deux dernières années durant lesquelles les honorables membres de la droite ont occupé le pouvoir. En 1897, la valeur des effets de colons entrés aux Etats-Unis a été de \$1,175,000 ; et en 1898, \$964,000, soit une moyenne de \$1,070,000 d'effets de colons qui sont allés du Canada aux Etats-Unis durant 1897-98. M. l'Orateur, si l'exode a cessé, les honorables députés voudront-ils m'expliquer pourquoi l'on trouve ces chiffres dans les rapports officiels du département de l'immigration des Etats-Unis,

et comment il se fait que nonobstant leur allégation, les immigrants vont encore du Canada aux Etats-Unis. M. l'Orateur, il y a une ou deux autres questions dont je voudrais parler avant de reprendre mon siège et l'une d'elle est la question du commerce privilégié. L'honorable ministre de l'Agriculture a déclaré qu'à la réunion de l'Association libérale de Winnipeg qui a eu lieu l'autre soir, le programme du gouvernement en ce qui concerne le commerce privilégié a été approuvé. Je suis moi-même en faveur du commerce privilégié, tel que je comprends cette expression; mais je demanderai aux honorables membres de la droite quelle préférence les produits du Canada obtiennent aujourd'hui sur les marchés britanniques en vertu du nouveau programme? Nos produits ne sont là l'objet d'aucune préférence, si ce n'est la préférence que des liens d'affection et d'estime pour la Confédération canadienne et l'excellence des produits eux-mêmes peuvent leur procurer. Quelle préférence ces produits ont-ils obtenue en conséquence de ce qui a été fait par les honorables membres de la droite? Aucune, M. l'Orateur. Nos produits, sous le régime de la politique nationale, ont eu exactement la même préférence qu'ils ont maintenant sur les marchés britanniques, et si les exportations du Canada ont augmenté considérablement depuis deux ans, cela est dû, comme je l'ai dit, à la politique que les honorables membres de la gauche ont constamment préconisée et mise en pratique lorsqu'ils étaient au pouvoir, convaincus qu'ils étaient que les marchés de la métropole étaient les meilleurs et les plus avantageux pour nos produits. Tous les efforts et toute l'énergie du gouvernement précédent ont été dirigés de façon à convaincre nos cultivateurs de ce fait. Tout en réclamant pour eux le mérite des progrès accomplis et en se félicitant de l'augmentation des exportations de produits agricoles dans la mère patrie, les honorables membres de la droite oublient le fait que cette augmentation est nécessairement due à la politique préconisée par leurs prédécesseurs au pouvoir. M. l'Orateur, l'honorable ministre du Commerce était, à tout propos, prêt à dénoncer la politique nationale comme étant la plus grande calamité dont le pays ait jamais souffert. Dans une certaine occasion, il disait :

J'ai toujours dit que la politique nationale était un expédient yankee, imité des Yankees et, de fait, avantageux pour eux surtout.

Telle est la déclaration faite en cette Chambre, le 26 avril 1897, par l'honorable ministre du Commerce, il n'y a pas deux ans. Il défendait alors le simulacre de tarif privilégié que le gouvernement se proposait de mettre en vigueur et qui est en vigueur depuis lors dans notre pays. C'est un simulacre de tarif privilégié et rien de plus, et je vais tâcher de le prouver par les

M. CLARKE.

propres paroles du ministre du Commerce. Parlant en cette Chambre, ainsi qu'il appert à la page 1245 des "Débats," 1897, il disait :

J'ai ici les tableaux du commerce et de la navigation qui donnent le résultat du fonctionnement de l'ancien tarif. Ces rapports indiquent que durant la dernière année du régime conservateur nous avons, ostensiblement, exporté en Angleterre pour \$66,000,000 de produits, aux Etats-Unis pour \$44,000,000; que nous avons acheté des Etats-Unis pour \$58,000,000 et de l'Angleterre pour \$32,000,000. Voilà ce que l'on peut appeler en réalité un tarif différentiel au profit des Etats-Unis et au détriment de l'Angleterre.

Puis il ajoutait :

J'ai toujours prétendu que la politique nationale était une invention américaine, un système imité des Américains, destiné à profiter aux Américains. Et en voici la preuve.

Maintenant, M. l'Orateur, je prendrai le dernier rapport officiel du commerce du Canada et je vous démontrerai pourquoi j'en arrive à la même conclusion au sujet de cette politique de préférence que celle à laquelle l'honorable ministre en est arrivé au sujet de la politique nationale. J'ai ici le rapport du Commerce et de la Navigation qui indique le fonctionnement pratique du programme des honorables membres de la droite. Ce rapport démontre que, durant la dernière année de leur administration, en 1898,—ce n'est pas, M. l'Orateur, la dernière année de leur administration, mais c'est presque leur dernière année—nous avons exporté en Angleterre pour une valeur de \$104,998,818 de nos produits, et nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$45,705,336. Nous avons acheté en Angleterre pour \$32,500,917, tandis que nous avons acheté des Etats-Unis pour \$78,705,590, montrant en réalité un tarif différentiel dans des proportions énormes en faveur des Etats-Unis et au détriment de l'Angleterre. N'ai-je pas le droit de modifier les paroles prononcées il y a moins de deux ans en cette Chambre par l'honorable ministre du Commerce et de les appliquer comme suit : Je dis que la politique de préférence est une invention libérale, un système imité de quelque grit et destiné à profiter aux Etats-Unis plutôt qu'à la mère patrie? Eh bien! M. l'Orateur, voyons comment ce tarif a fonctionné en tant qu'il s'agit de l'avantage de la mère patrie. La Chambre est au fait du volume du commerce d'importation et d'exportation entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Canada et la mère patrie, ces chiffres ont été répétés à maintes reprises, mais je veux démontrer que l'adoption de la politique nationale n'a pas été aussi contraire aux intérêts des manufacturiers britanniques que les honorables membres de la droite l'ont prétendu. La moyenne des importations annuelles dans la Confédération canadienne de marchandises entrées pour la consommation depuis 1880 jusqu'à 1896, inclusivement, durée du régime de la politique nationale, a été comme suit :

	De la Grande-Bretagne.	Des Etats-Unis.
1880-1896 (inclusivement).	\$41,497,796	\$49,445,922
1897-1898 (inclusivement).	30,956,552	70,177,315
Diminution annuelle des importations de la Grande-Bretagne en 1897 et 1898, telles que comparées à la période de 1880 à 1896.		\$10,541,244
Augmentation annuelle des importations des Etats-Unis en 1897 et 1898 telles que comparées à la période de 1880 à 1896.		20,731,293

### DROITS PERCUS SUR IMPORTATIONS.

Valeur totale de marchandises entrées pour la consommation au Canada de 1880 à 1896 (inclusivement) régime de la Politique Nationale :

	Marchandises.	Droits.
De la Grande-Bretagne.	\$705,462,533	\$146,473,645
Des Etats-Unis.	840,580,688	121,206,949
Proportion des droits sur importations—	p. c.	
De la Grande-Bretagne.	20.76	
Des Etats-Unis.	14.42	

Valeur totale des marchandises entrées pour la consommation au Canada durant les deux années 1897 et 1898 :

	Marchandises.	Droits.
De la Grande-Bretagne.	\$ 61,913,105	\$12,854,795
Des Etats-Unis.	140,584,631	18,088,639
Proportion des droits sur les importations—	p. c.	
De la Grande-Bretagne.	20.76	
Des Etats-Unis.	12.88	

Valeur totale des marchandises entrées pour la consommation au Canada durant l'année 1898 :

	Marchandises.	Droits.
De la Grande-Bretagne.	\$32,500,917	\$6,649,428
Des Etats-Unis.	78,705,590	9,941,624
Proportion des droits sur importations de—	p. c.	
Grande-Bretagne.	20.46	
Des Etats-Unis.	12.63	

### RÉSUMÉ.

Moyenne des droits perçus sur toutes les importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis (inclusivement) :

	p. c.
Pendant 17 ans, de 1880 à 1896 (inclusivement.)—	
Grande-Bretagne.	20.76
Etats-Unis.	14.42
Pendant 2 ans, 1897 et 1898—	
Grande-Bretagne.	20.76
Etats-Unis.	12.88
En 1898—	
Grande-Bretagne.	20.46
Etats-Unis.	12.63

Ces chiffres indiquent que la proportion moyenne des droits perçus sur toutes les importations de la Grande-Bretagne, entrées pour la consommation sous la régime de la politique nationale, lorsqu'aucune préférence n'était accordée, était de \$20.76 pour cent sur la valeur ; et que durant l'année 1898, alors que le tarif de préférence était partiellement en vigueur, la proportion des droits était de \$20.46 pour \$100 sur la valeur, montrant la magnifique réduction de 30 cents sur chaque

\$100 de valeur, soit trois dixièmes d'un pour cent. Ces chiffres démontrent aussi que la proportion moyenne de droits perçus sur toutes les importations entrées pour la consommation et provenant des Etats-Unis, sous le régime de la politique nationale—et la politique nationale a été dénoncée par les honorables membres de la droite parce que, alléguaient-ils, elle constituait un tarif de préférence au détriment de la mère patrie—a été de \$14.42 pour \$100 de valeur, tandis que pour l'année 1898, elle n'a été que de \$12.63 pour chaque \$100 de valeur, soit une réduction de droits de \$1.79 pour \$100 de valeur, équivalant à un et huit dixièmes pour cent. La réduction moyenne des droits sur toutes les marchandises importées de la Grande-Bretagne durant les deux dernières années a été de trois dixièmes d'un pour cent, et la réduction moyenne des droits sur les marchandises des Etats-Unis a été d'un et huit dixièmes d'un pour cent. Voilà pour le succès des efforts des honorables ministres en ce qui concerne leur tarif de préférence. Mais on dira peut-être que j'ai pris le volume total des importations entrées pour la consommation les marchandises admises en franchise aussi bien que les marchandises assujéties à un droit. Voyons comment le tarif affecte les marchandises frappées de droits qui proviennent de la mère patrie ou des Etats-Unis respectivement.

### MARCHANDISES FRAPPÉES DE DROITS VENANT DE LA GRANDE-BRETAGNE.

	Frappées de droits.	En franchise.	Droits perçus.	Pour cent.
1896...	\$24,366,179	\$8,613,563	\$7,358,514	30.20
1897...	20,217,422	9,194,766	6,205,366	30.69
1898...	22,556,479	9,944,438	6,649,428	29.47

### MARCHANDISES FRAPPÉES DE DROITS VENANT DES ETATS-UNIS.

	Frappées de droits.	En franchise.	Droits perçus.	Pour cent.
1896...	\$29,101,646	\$29,472,378	\$7,767,992	26.68
1897...	30,482,509	31,166,532	8,147,075	26.72
1898...	38,063,960	40,641,630	9,941,624	26.01

Durant l'exercice fiscal terminé le 30 juin 1898, le tarif privilégié n'est pas entré pleinement en vigueur. La préférence donnée aux marchandises de la Grande-Bretagne durant cette année n'a été que de 12½ pour cent, et la moyenne des droits payés a été de 29.47 pour cent.

Si la préférence que l'on avait en vue dans le tarif de 1897 eût été pleinement en vigueur, la proportion moyenne des droits sur les marchandises imposées de la Grande-Bretagne aurait été 25.26 pour cent, contre une moyenne de 26.01 pour cent sur les importations des Etats-Unis, soit une préférence de ¼ de 1 pour cent ou 75 cents sur chaque \$100 de marchandises assujéties aux droits. De quel immense avantage le manufacturier britannique ne jouit-il pas !

Or, M. l'Orateur, ces chiffres sont, au meilleur de ma connaissance, absolument exacts. Je défie les honorables membres de la droite

de les examiner, et s'il peut être démontré que j'ai fait quelque erreur dans mes calculs, je considérerais comme un droit et un devoir pour moi de faire les corrections requises. J'ai mis le plus grand soin à préparer ces chiffres, et je les crois absolument exacts. Le résultat net de toute cette politique de préférence c'est, que le manufacturier britannique, lorsque le droit de préférence de 25 pour cent sera pleinement en vigueur, aura sur son rival américain, un avantage de 75 cents de réduction de droits sur chaque lot de marchandises valant cent dollars. Je désire faire quelques courtes citations à la Chambre afin de démontrer ce que pensent ceux qui sont plus à portée de juger ce tarif que je ne le suis moi-même, du résultat de la préférence accordée aux manufacturiers de la mère patrie. Je vais d'abord citer l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et il n'y a pas en cette Chambre un seul homme qui révoquera en doute la compétence de cet honorable député. Le compte rendu du "Globe" du 13 décembre 1898, lui fait dire, au cours d'une conférence sur Abraham Lincoln faite à Washington :

Puis leur attitude commerciale envers les Etats-Unis a été caractérisée par une libéralité qui ne leur a pas été payée de retour. Ils ont admis les marchandises importées des Etats-Unis moyennant une moyenne de droits de 12½ pour 100. La proportion des droits sur les marchandises frappées de droits provenant des Etats-Unis a été moindre que celle imposée sur les importations de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays. Cette libérale politique commerciale a eu pour résultat l'importation, pour la consommation, de \$78,000,000 valant de marchandises américaines l'année dernière ; tandis que, en vertu de la politique restrictive des Etats-Unis, on ne leur a permis d'exporter en ce pays qu'une quantité de produits canadiens s'élevant à moins de \$40,000,000. Ils ont consommé l'an dernier pour plus de \$35,000,000 de produits des manufactures américaines, somme qui excède de près de \$7,000,000 leur consommation des produits des manufactures de la Grande-Bretagne. Ils ont acheté des Etats-Unis trois fois plus de produits qu'ils ne leur en ont vendu.

Parlant au "Merchants' Club" à Chicago, le 11 février 1898, et expliquant la plus grande proportion d'augmentation des affaires entre le Canada et les Etats-Unis, comparée à l'augmentation du commerce entre le Canada et la mère patrie, l'honorable député (M. Charlton) disait encore :

L'explication de la plus grande proportion de l'augmentation des importations des Etats-Unis se trouve dans le fait que les classes de marchandises importées des deux pays sont en grande partie d'un caractère distinct, de sorte que la réduction des droits sur les classes de marchandises importées d'Angleterre n'affecte pas d'une façon appréciable la demande pour les classes de marchandises importées des Etats-Unis.

Nonobstant les droits différentiels de 12½ pour 100 en faveur de l'Angleterre, durant l'année dernière, la proportion des droits sur les marchandises impossibles importées d'Angleterre pour la consommation a été de 29.06, tandis que la proportion des droits sur les marchandises impossibles importées des Etats-Unis pour la consommation a été de 25.04 pour 100.

Le "Monetary Times", l'une des plus hautes autorités commerciales du Canada, et une autorité souvent citée par le ministre M. CLARKE.

des Finances (M. Fielding) et ses collègues comme étant une autorité qui doit être respectée en cette Chambre, disait ceci, le 24 mars 1899, à propos du tarif de préférence :

Il porte dans ses plus deux préférences, l'une directe avouée, créée à dessein; l'autre inavouée, sans intention, mais non moins directe et beaucoup plus efficace. La seconde préférence est dans la liste des produits admis en franchise. La préférence avouée et intentionnelle est une différence de 25 pour 100 sur les droits en faveur de la Grande-Bretagne; la préférence inavouée, incidente et non-voulue est l'exemption des taxes. Cette exemption n'est pas exceptionnelle dans les termes; nominalement, elle s'applique à tous, mais dans son opération elle favorise le pays qui se trouve à fournir le plus grand nombre d'articles admis francs de droits. Ce pays est les Etats-Unis. Cela n'est pas intentionnel, mais c'est un fait. Cette liste d'exemption contrebalance tout-à-fait l'autre préférence, la seule qui soit désignée, et le résultat est qu'un tarif que l'on avait eu l'intention de faire en faveur de l'Angleterre favorise réellement les Etats-Unis.

Comment les honorables membres de la droite peuvent-ils espérer obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, après leur avoir donné pour rien tant d'avantages réels et de préférence, depuis les deux dernières années, avant les négociations ?

A six heures la séance est suspendue.

## Séance du soir.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté la fauteuil, à six heures, je m'efforçais de démontrer, à l'aide de chiffres que j'ai cités, que cette politique de commerce privilégié dont les honorables membres de la droite sont si fiers, et à laquelle ils attribuent une si large part de la prospérité dont le pays a joui depuis deux ans, ne constitue pas en réalité une préférence très avantageuse aux manufacturiers de la mère patrie. Les honorables membres de la droite ont attribué l'augmentation de l'exportation des produits canadiens en Angleterre, au montant de \$38,308,530 depuis deux ans, au fonctionnement du tarif privilégié et au bon vouloir envers le Canada que ce tarif a causé. Mais, M. l'Orateur, je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce fait ; qu'un tarif privilégié n'existe pas entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, que les marchandises anglaises importées aux Etats-Unis sont taxées tout comme les produits de n'importe quel autre pays étranger ; qu'aucune préférence n'est accordée et qu'aucune préférence n'est sollicitée ; que, nonobstant ce fait, l'exportation des produits des Etats-Unis en Angleterre a, depuis deux ans, augmenté de l'énorme somme de \$135,118,813. Je voudrais demander aux honorables membres de la droite à quoi ils attribuent cette augmentation énorme des exportations des Etats-Unis à la Grande-Bretagne—exportation consistant principalement en produits agricoles—à moins qu'elle ne soit due au fait, que j'ai tâché de démontrer cette après-midi, savoir : que les Etats-Unis comme le Canada, ont

été, depuis deux ans, favorisés par d'abondantes récoltes, tandis que d'autres parties du monde ont été moins favorisées. L'augmentation des exportations des Etats-Unis en Grande-Bretagne en 1898, comparée à 1896, s'élève à 29 pour cent du total des exportations du Canada en Grande-Bretagne durant l'année 1898. Et, M. l'Orateur, avant de passer à un autre sujet, je pourrais aussi attirer l'attention des honorables membres de la droite sur cet autre fait que, tandis que les importations de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis se sont élevées en 1896 à \$169,963,434, les importations, en 1898, sont tombées à \$109,138,365. Il y a eu dans les importations de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis une décroissance de \$60,825,069 comparée à 1896. Ces chiffres démontrent que dans le même temps les exportations des Etats-Unis à la Grande-Bretagne ont augmenté de 33½ pour cent, tandis que les importations de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis ont diminué de 35½ pour cent. Etant donné ces chiffres, je crois qu'on ne peut guère prétendre que les exportateurs de produits des Etats-Unis aient souffert en aucune manière par suite de l'existence de ce prétendu tarif privilégié de ce côté-ci de la frontière.

Or, cette après-midi, l'honorable ministre de l'Agriculture a parlé de l'expansion consolante qui s'est produite dans nos exportations de jambon et de lard fumé durant les dix ou douze dernières années. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours au sujet de l'adresse, a aussi parlé de l'augmentation de l'exportation de ces produits alimentaires.

Je suis persuadé que tous les honorables représentants sont charmés de voir cette prospérité du pays. Mais, M. l'Orateur, nul ne peut concevoir comment les honorables députés de la droite puissent s'attribuer le mérite de cet état de choses. L'honorable ministre du Commerce a fait à ce propos, l'autre soir, la déclaration suivante :

Je dois dire que les Etats-Unis ont, jusqu'ici, sans en avoir la moindre intention, été jusqu'à un certain point les bienfaiteurs inconscients du Canada. La politique qu'ils ont adoptée a contribué, c'est mon opinion,—et je parle avec connaissance de cause—à relever le niveau de l'agriculture, dans toutes les parties de nos provinces à un plus haut degré que l'agriculture des Etats-Unis et mieux que n'auraient pu faire cent écoles d'agriculture.

Maintenant, M. l'Orateur, cette déclaration contredit tellement ce qu'a dit à diverses reprises le même honorable ministre en cette Chambre, que l'on est porté à s'en étonner. L'exportation du "bacon" et du jambon a augmenté en valeur de \$200,000 qu'elle était il y a dix ou douze ans à \$8,500,000 en 1898, et cela prouve que cette partie de l'industrie agricole au moins a prospéré. Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de la droite, lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition, ont affirmé à nos cultivateurs qu'il ne saurait y avoir de prospérité

bien marquée en ce pays si nos agriculteurs étaient tenus éloignés des marchés des Etats-Unis. Le ministre du Commerce et ses amis ont déclaré qu'on ne pourrait pas procurer la prospérité au peuple canadien avant d'avoir établi des relations amicales avec le peuple des Etats-Unis, ni avant d'avoir obtenu accès à ses marchés. Cependant, nos agriculteurs ont été tenus éloignés des marchés américains depuis huit ou dix ans. Depuis l'adoption du bill McKinley on ne leur a pas permis d'expédier en grandes quantités l'orge, les pois et autres grosses céréales en ce pays, bien qu'ils y eussent trouvé auparavant un marché pour ces produits et, lorsque les honorables députés de la gauche ont essayé d'indemniser les cultivateurs du Canada, pour les pertes subies lorsque ce marché a été eulévé, en imposant un droit sensiblement plus élevé sur les viandes—sur le lard et sur le jambon—ils ont subi l'opposition la plus vive de la part des honorables députés de la droite. Il était alors dans le programme du parti conservateur d'indemniser nos cultivateurs de la perte du marché américain.

On faisait alors au Canada une très grande consommation du lard américain, mais grâce à la politique judicieuse du parti conservateur, à l'effet d'imposer un droit sur le lard, on a empêché l'importation du lard américain au Canada et cela a permis au cultivateur canadien de faire avec profit l'élevage des porcs au Canada. Lorsque le ministre des Finances précédent a proposé cette augmentation de droits, qu'ont dit les honorables députés libéraux ? Au cours de la discussion en cette Chambre, en 1890, tel qu'inséré aux "Débats" de cette année, l'honorable représentant qui agit en qualité de ministre du Commerce a dit :

Quel avantage cela donnera-t-il à nos cultivateurs que d'augmenter le revenu de cette manière ? Il sait, et eux aussi savent, que jamais tromperie et duperie aussi colossale n'a été érigée en loi, que ce droit sur la viande de porc, surtout parce qu'on prétend que ce droit sera avantageux pour nos cultivateurs. Je répète à l'honorable député qu'au lieu d'être avantageux pour les cultivateurs, ce droit leur sert, à lui et à ses amis, à faire tout ce qu'ils peuvent pour favoriser les citoyens des Etats-Unis, qui demandent à grands cris une augmentation de droits.

M. l'Orateur, c'était là en un mot toute la politique suivie par les honorables représentants. Lorsque les mesures hostiles comprises dans le bill McKinley ont été adoptées, mesures tendant à enlever à nos cultivateurs le marché américain dont ils avaient joui jusqu'alors, les honorables députés libéraux, au lieu de donner leur appui au gouvernement d'alors afin d'inaugurer une politique tout à l'avantage des cultivateurs, au lieu d'apprendre à nos cultivateurs à avoir plus de confiance en eux-mêmes, et à porter leurs regards vers la Grande-Bretagne plutôt que vers les Etats-Unis pour y chercher un marché, ont préféré lancer des ruades et gratter à la porte

close du marché américain. Mais, M. l'Orateur, si le droit sur le porc était alors un trompe l'œil, aucunement avantageux pour les cultivateurs canadiens, me permettra-t-on de demander aux honorables députés de la droite pourquoi ils n'ont pas aboli ce droit sur la viande de porc depuis qu'ils sont au pouvoir ? Ils ont, il est vrai, nommé des commissaires chargés de s'enquérir vis-à-vis les cultivateurs canadiens de la nature avantageuse ou désavantageuse de ce droit sur le porc.

Les cultivateurs ont fourni aux honorables députés des renseignements qu'ils n'avaient sans doute pas obtenus auparavant ; et c'est parce que les cultivateurs ont demandé de ne pas changer ce droit qu'on ne l'a pas encore aboli. Après avoir cité ce qu'a dit l'autre soir le ministre du Commerce par rapport aux avantages accordés, sans le vouloir, par les protectionnistes américains aux cultivateurs canadiens, au moyen de certaine clause du bill McKinley, je citerai, si l'on me le permet, ce qu'a dit l'honorable ministre il n'y a que quelques années à propos de l'effet qu'aurait parmi nous la clause du bill McKinley. Voici ce qu'il a dit :

Il est à peine possible à quelqu'un d'exagérer le mal et le tort que le fait de continuer à tenir fermé le marché des États aux produits de nos cultivateurs ferait au Canada.

Le marché américain est maintenant, heureusement, fermé, pour me servir de l'expression de l'honorable ministre, aux produits canadiens ; et grâce à la politique nationale on a exclu, dans une large mesure, les produits américains du Canada de telle sorte que les cultivateurs canadiens sont devenus les fournisseurs de toute la Confédération, et la croissance énorme et très satisfaisante de notre commerce avec la Grande-Bretagne a été obtenue comme conséquence. Tels sont les résultats nécessaires d'une ligne de conduite que les honorables députés conservateurs ont appuyée, qu'ils ont rédigée en forme de loi lorsqu'ils en ont eu l'occasion et qu'ils ont adoptée après en avoir démontré la sagesse malgré l'opposition la plus opiniâtre et la plus virulente que les honorables représentants de la droite ont pu y apporter. En vérité, dans ces circonstances c'est injuste, ce n'est pas généreux, ce n'est pas raisonnable de la part du ministre de l'Agriculture, de celle du ministre du Commerce ou de celle d'aucun autre représentant de la droite, de s'attribuer le mérite de cette heureuse expansion de nos exportations de "bacon" et de jambon, car cette expansion est très certainement due à la politique des honorables représentants de la gauche.

Si j'en avais le temps, je pourrais vous citer les opinions soumises à la commission, qui était composée de trois ou quatre des ministres, à Toronto, à Hamilton et à Guelph. Au lieu de cela permettez-moi de communiquer deux ou trois calculs afin de prouver, si je le puis, le bien fondé de mes

observations. En 1889, l'année précédant celle où l'on a augmenté les droits sur les viandes préparées, l'importation de la viande de porc s'est élevée à 13,205,972 livres et celle du saindoux à 8,283,026 livres. En 1896, la dernière année de l'administration conservatrice, cette importation était réduite à 3,726,874 livres de viande de porc et à 392,002 livres de saindoux. Permettez-moi aussi de dire quelques mots quant à l'heureuse augmentation de l'exportation du "bacon" et du jambon canadiens aussitôt après l'adoption de la mesure soumise à cette Chambre par l'honorable député d'York (M. Foster) qui était alors le ministre des Finances. En 1891 l'exportation du "bacon" et du jambon canadiens dans la Grande-Bretagne s'était élevée à 7,150,756 livres, mais en 1895 elle s'est élevée au total considérable de 37,526,058 livres. Je ne crois pas que d'autres chiffres soient nécessaires pour prouver que c'est sous l'application de la politique des honorables représentants de la gauche que l'on a fourni à nos cultivateurs canadiens les moyens—et ils n'avaient besoin que de cela—de développer le commerce de la viande de porc, du jambon et du bacon dans les proportions magnifiques constatées aujourd'hui.

Il est une question à laquelle l'honorable ministre de l'Agriculture a donné beaucoup d'attention cette après-midi, celle du plébiscite. C'est une question très importante et je suis persuadé que lui-même et ses collègues en reconnaissent pleinement l'importance. Le ministre de l'Agriculture a eu la condescendance de dire que l'opposition était à tenter de jeter le gouvernement dans une impasse à ce sujet. L'opposition n'a nullement besoin de tenter quoi que ce soit. Les honorables ministres se sont eux-mêmes jetés dans une impasse à ce sujet, et avec le plus grand respect dû à l'honorable ministre de l'Agriculture, je doute fort que son discours de cette après-midi puisse contribuer à les en retirer. Je n'aurais pas parlé de cette question si un honorable député de la droite, un partisan des honorables ministres, n'avait au commencement de cette discussion, attaqué la commission du commerce des boissons alcooliques, nommée par le précédent gouvernement. Il m'a été donné de faire partie de cette commission du commerce des boissons alcooliques et je me croirais indigne de siéger en cette Chambre si je pouvais permettre que la réputation de mes collègues au sein de cette commission fût attaquée sans protestation de ma part. Mais, M. l'Orateur, l'agression commise par cet honorable député leur fera plus de tort là où ils sont le moins connus. Ils sont assez bien connus des habitants de notre Confédération, je l'espère, pour qu'il ne me soit pas nécessaire de prendre longuement leur défense. Le président de cette commission, feu sir Joseph Hickson, qui depuis longtemps est allé recevoir sa récompense, était un gentleman qui, très certainement, ne méritait pas de subir le traitement que lui a infligé, en sa

qualité de membre de la commission, l'honorable député de Colchester (M. McClure). Il avait consacré sa vie au service public, ayant été très longtemps à la tête de l'un des plus grands chemins de fer du monde. Il était le directeur-gérant du chemin de fer du Grand-Tronc et, lorsqu'il s'est retiré couvert de gloire et d'années, il a été créé chevalier par sa souveraine, en reconnaissance des grands services qu'il avait rendus à la Confédération. D'après mon expérience personnelle, je n'ai jamais rencontré de type plus parfait de l'homme loyal, de l'homme honorable que feu sir Joseph Hickson, et j'ajouterai avec conviction qu'il était le type le plus parfait, ou l'un des plus parfaits, du véritable gentleman anglais que j'aie eu l'occasion de rencontrer. J'ajouterai que je suis convaincu que les soucis, les tracasseries et la responsabilité de la position qu'il occupait en sa qualité de président de cette commission n'étaient pas de nature à prolonger ses jours. J'oserai même dire que le travail qu'il a accompli dans l'intérêt du pays, par l'entremise de cette commission, a contribué à abrégé ses jours. Ensuite, après avoir rendu ce service au Canada, au meilleur de sa connaissance et ayant à faire face à de grandes et embarrassantes difficultés, il a été attaqué—et les honorables députés de la droite ont applaudi l'agresseur—il a été accusé d'avoir fait preuve de partialité et de préjugés dans son rapport. Je défie les honorables députés de la droite de pouvoir trouver dans leurs rangs ou ailleurs, un homme qui ait été plus sincèrement respecté que ne l'a été feu sir Joseph Hickson, le président de cette commission. Que dirai-je de ses collègues—mes collègues ? L'un d'eux était le juge Macdonald, un homme loyal, honorable, l'un des membres de la magistrature d'Ontario les plus honorables, un homme que l'on a remarqué toute sa vie pour ses efforts afin de favoriser toutes les bonnes causes, un homme qui a été toute sa vie un observateur fervent de la tempérance absolue. Et on l'accuse d'avoir fait preuve de partialité et de prévention ! Il ne me sera pas nécessaire de faire ressouvenir mes amis canadiens-français des services que M. Gigault a rendus à son pays comme membre de cette Chambre ni de ceux qu'il rend encore à sa province natale. M. Gigault est, je crois, un adepte de la tempérance totale. Il a siégé en cette Chambre pendant ce laps de temps, s'est acquis une réputation qui peut se comparer favorablement avec celle de n'importe lequel de ses détracteurs de la droite. Il remplit l'une des charges publiques les plus importantes pour sa province natale et contribue plus probablement que tout autre, au développement de cette province et à l'amélioration de son agriculture. Tels sont les hommes que certains honorables députés ont tenté d'assailir en cette Chambre parce que, dans leur sagesse, ils ont soumis un rapport conseillant de ne pas donner

force de loi à la prohibition en ce pays et de ne pas l'adopter ni l'établir. Je dois aussi parler du gentleman qui agissait en qualité de secrétaire de cette commission ; il est connu comme ayant été toute sa vie un zélé de la tempérance et un partisan de la prohibition et de l'abstinence absolue. Je veux parler de mon ami, M. Patrick Monaghan, de Halifax. Voilà ce que sont les hommes qui composaient la majorité de cette commission. Le révérend docteur McLeod, de Fredericton, un ministre bien et favorablement connu dans toutes les parties des provinces maritimes, faisait aussi partie de cette commission. La qualité de cette commission et son désir d'en arriver à une conclusion juste est rendue tangible par le fait que le révérend Dr McLeod, ayant eu connaissance des mêmes renseignements que nous-mêmes, a cru qu'il était de son devoir de faire un rapport de minorité en faveur de la prohibition, tandis que les autres commissaires se sont crus tenus de faire leur rapport dans le sens contraire. M. l'Orateur, je crois que la réputation de cette commission peut subir favorablement l'examen le plus minutieux et je regrette qu'un honorable député ait cru de son devoir d'attaquer, comme l'a fait l'honorable député de Colchester (M. McClure), les membres de cette commission dont le respect pour les principes, dont la haute réputation, dont les travaux n'ont jamais été interprétés défavorablement jusqu'à ce que l'honorable député ait commis cette attaque. Mais il est évident que l'honorable député se sentait mal à l'aise, eu égard à la position dans laquelle il se trouve placé aujourd'hui, grâce à l'attitude à la Janus prise par son propre chef par rapport au plébiscite. Il a cru rendre service à son parti, et peut-être a-t-il cru pouvoir donner le change en attaquant la réputation des personnages nommés commissaires par le gouvernement précédent. Il a entrepris la lecture d'un extrait du rapport de la commission chargée de s'enquérir du commerce des boissons alcooliques et de faire des commentaires. Avec tout le respect possible pour l'honorable député, je lui conseillerai, lorsqu'il lui prendra fantaisie de citer un extrait d'un rapport, de faire la citation en entier. Ça été sans doute une méprise de sa part, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a deux paragraphes consécutifs à propos de la question des licences de buvettes, et qu'il n'en a lu qu'un seul. Je lui conseille de les lire tous deux et d'amender ensuite ses remarques faites en cette Chambre.

Je ne veux pas cependant fatiguer la Chambre par de longues remarques au sujet du rapport de la commission du commerce des boissons enivrantes. Il est dangereux de prophétiser sur ce que les honorables représentants de la droite feront ou sur ce qu'ils ne feront pas. Ils ont adopté un si grand nombre de lignes de conduite, il se sont mis dans de si nombreuses positions

singulières, en si peu de temps, qu'il n'est pas prudent de prophétiser sur ce qu'ils feront par rapport à la prohibition ou par rapport à toute autre question ; j'oserais affirmer, cependant, qu'après avoir trompé les partisans de la tempérance en ce pays, quant à la ligne de conduite qu'ils devaient suivre au sujet du plébiscite, ils essaieront plus tard de se justifier de leur refus d'accorder la prohibition en faisant assumer à la majorité des membres de la commission responsabilité de leurs actions. M. l'Orateur, les difficultés que cette commission a eu à surmonter étaient nombreuses. Nous avons entendu la déclaration suivante émanant de l'un des partisans de la tempérance les plus éminents de la Confédération, feu sir Leonard Tilley, et qu'il a fait devant nous à Fredericton :

Le sentiment prohibitionniste a besoin d'être cultivé dans la province de Québec, et nous voulons instruire la jeune génération des effets délétères de l'alcool sur le corps humain. Par ces moyens et d'autres, le temps viendra—ce ne sera peut-être pas de mon vivant—où l'opinion publique sera de nature à permettre non seulement l'adoption, mais encore la mise en vigueur de la prohibition ; et je dirai, d'après mon expérience passée : "Ne vous pressez pas, c'est-à-dire accumulez des munitions, préparez vos fusils et que tout soit tenu prêt pour la bataille lorsqu'elle aura lieu, et ne courez pas le risque de la défaite par une action hâtive ; mais, lorsque vous aurez adopté la loi, assurez-en le succès par sa mise en vigueur." Voilà le conseil que je donne à nos partisans. Je ne crois pas que le pays entier soit mûr pour une loi de prohibition.

Nonobstant cette déclaration émanant d'un homme dont on se souvient avec respect d'un bout à l'autre de la Confédération, nous sommes accusés d'avoir fait preuve de préjugés et de partialité, parce que nous n'avons pu nous résoudre à faire un rapport en faveur de la prohibition. Sir Leonard Tilley a dit que le sentiment de l'abstinence devrait être cultivé, dans la province de Québec. S'il était encore vivant aujourd'hui, je suis convaincu qu'il serait très étonné de voir quels sont les moyens employés par les honorables membres de la droite pour cultiver ce sentiment. Il serait étonné de constater qu'un gouvernement qui s'est engagé à respecter la volonté du peuple, un parti qui a fait du plébiscite l'un des principes fondamentaux de son programme, envoie tous ses ministres de la province de Québec, à l'exception d'un seul, dans cette province pour y porter le peuple à voter à l'encontre de la prohibition.

Un autre personnage éminent, dont le nom est toujours prononcé avec respect, M. George Hague, directeur général de la Banque des Marchands du Canada, a fait, par devant la commission, à Montréal, le 22 septembre 1892, les remarques suivantes :

Quant à ce qui concerne la prohibition, il est, cela va sans dire, compris que toutes les lois de licences sont jusqu'à un certain point prohibitives, et on peut faire observer ces lois. Mais, par l'exemple des populations sur lesquelles on a fait peser l'abstinence totale au moyen de lois, approuvées par un nombre restreint des représentants du peuple, l'on voit qu'une loi de cette nature n'est pas observée, excepté par ceux qui

M. CLARKE.

sont abstinés par principe, lesquels seraient abstinés quelle que puisse être la loi, et de plus, que l'application de la loi à l'aide d'amendes, de pénalités, etc., est virtuellement impossible. L'expérience semble démontrer à peu près ceci : qu'aucune loi d'abstinence ne sera observée, ni ne peut être appliquée, dans aucune région si une très grande majorité des habitants (de fait, presque la totalité,) ne s'est décidée, pour d'autres considérations, à abandonner l'usage des boissons enivrantes. Mais alors, il est évident que dans une société semblable il n'y a aucunement lieu d'appliquer une loi d'abstinence.

En ce qui concerne la question de la prohibition, on est censé faire une exception en faveur des boissons enivrantes pour fins de mécanique, pour les sacrements et pour la médecine. Je ne puis voir comment on pourrait appliquer une loi faisant une distinction de cette nature, hormis toutefois que le gouvernement se décide à en entreprendre la direction absolue et exclusive à l'aide de l'un de ses départements, c'est-à-dire non seulement la surintendance telle qu'elle est établie aujourd'hui, mais même la production ; et même en ce cas, je ne crois pas que cette exception puisse être maintenue.

L'ivrognerie est essentiellement un mal moral, et des mesures de morale et de raisonnement seules sont de force à la détruire d'une façon définitive. Que ces mesures soient capables d'amener ce résultat, c'est là un fait amplement prouvé par l'exemple de divers cas où on les a fait agir.

J'ai cité cela parce que ce sont les déclarations de deux personnages bien connus et respectés d'un bout à l'autre du Canada, des hommes qui poursuivent l'établissement du bien, qui tentent de favoriser les intérêts du pays, étant eux-mêmes abstinés, mais qui, après avoir constaté les difficultés apportées à l'application d'une loi d'abstinence dans un pays comme le nôtre, n'ont pas hésité à se prononcer contre l'adoption d'une loi de cette nature. Plusieurs autres personnages également respectables, dignes de confiance, éminents et autorisés, se sont déclarés en faveur de la prohibition, mais le fait de cette divergence dans les opinions n'a pu qu'aggraver les difficultés que cette commission du commerce des boissons alcooliques a eu à résoudre ; et lorsque cette dernière a soumis son rapport, elle l'a cru conforme aux intérêts du peuple, de la morale, de la sobriété et de la tempérance.

M. l'Orateur, les recommandations de la majorité des membres de cette commission, bien qu'opposées à la prohibition, était, cela va sans dire, favorables à la restriction du nombre des licences accordées actuellement dans la plupart des provinces. C'est le devoir des autorités provinciales de restreindre ce commerce. Ces autorités sont, et ont toujours été, toutes des autorités libérales et je demanderai à l'honorable député de Colchester (M. McCure) pourquoi, s'il est atteint d'un si grand zèle, comme je suis convaincu qu'il l'est, pour l'avancement de la cause de la tempérance, il n'a pas utilisé son influence et celle de ses amis dans les provinces dans le but de porter les législatures à se prononcer, à promulguer des règlements tendant à restreindre davantage le commerce des boissons enivrantes. Il accuse le parti conservateur d'avoir fait preu-

ve de négligence dans l'exécution de son devoir, parce que, dit-il, ce parti a accepté le rapport de la commission. Je ne sais pas s'il l'a ou non accepté, mais s'il l'a fait, et cette commission a conclu contre la prohibition, comment peut-il tenir, avec justice, le parti conservateur responsable de ce qu'il n'a pas dans les circonstances, et depuis, proposé à la Chambre de loi en faveur de la prohibition ? Il me suffira de mentionner ce fait pour faire saisir l'injustice dont a fait preuve l'honorable député en critiquant le rapport de la commission du commerce des boissons enivrantes. Je consens aux honorables députés de la droite, qui ont joué et tergiversé sur ce sujet pendant plusieurs années, de lire les témoignages recueillis par la commission dans l'Etat du Maine. Ils avaient connaissance, M. l'Orateur, de tous ces témoignages, avant que d'avoir proposé le plébiscite en septembre dernier. S'ils avaient fait le moindre cas de ces témoignages, s'ils y avaient donné l'attention qu'ils méritent, je crois, il auraient épargné au pays la dépense d'un quart de million de dollars qui a été pis que gaspillé dans le but d'enregistrer ces votes. S'ils avaient ces témoignages, ils auraient constaté quel est l'état de choses établi, après 40 ans d'application, dans le Maine, et ils y auraient trouvé les déclarations des citoyens les plus éminents et les meilleurs de cet Etat, hostiles à la prohibition, comme ne répondant pas au but poursuivi et ne pouvant être aussi avantageuse, pour l'établissement de la véritable tempérance, qu'une loi de licences vigoureusement appliquée.

Je désirerais parler quelque peu de l'attitude prise maintenant par les honorables députés de la droite, maintenant que ce plébiscite a été accordé. Le ministre de l'Agriculture assistait à la convention libérale lorsque ce principe du plébiscite a été inséré au programme libéral. Il a certainement été introduit dans la politique à cette époque, car c'était une résolution adoptée à la convention libérale tenue en cette ville en 1893. Le ministre actuel de l'Agriculture a dit alors :

Je me propose de lire la résolution qui amènera ce résultat et qui a pour effet d'engager le parti libéral, s'il obtient le pouvoir, à donner au peuple canadien l'occasion d'exprimer son opinion sur cette question ; et le gouvernement au pouvoir sera tenu, alors, de faire droit à la volonté exprimée par le peuple. On ne doit pas douter que c'est là ce que ferait le parti libéral, car nous savons qu'on peut ajouter foi à ses promesses.

Je vais maintenant citer un extrait d'une brochure, "La voix du peuple," ("The Voice of the People"), signée par M. J. J. MacLaren, président, et M. F. S. Spence, secrétaire, de la convention. Ces messieurs sont des membres très influents de la Ligue fédérale de tempérance. Voici ce qu'ils disent :

Pendant la discussion au sujet du bill du plébiscite, dans la Chambre des Communes, le premier ministre a aussi déclaré à diverses reprises, que lorsqu'il con-

naîtrait la volonté du peuple, le gouvernement serait tenu de prendre les mesures nécessaires pour obéir à cette volonté. Dans d'autres occasions, de semblables déclarations ont été faites par divers membres du gouvernement. La volonté exprimée par le peuple ne peut signifier que la volonté du peuple qui était exprimée.

Ces déclarations ne pouvaient pas en bonne justice être interprétées comme signifiant autre chose que la promesse de l'adoption d'une loi de prohibition, au cas où la majorité d'un nombre raisonnable des électeurs se prononceraient dans ce sens.

Maintenant, M. l'Orateur, la Chambre se rappellera que le ministre de l'Agriculture a déclaré cette après-midi que les membres de la Ligue fédérale de tempérance n'ont pas demandé au gouvernement d'adopter une loi de prohibition, et, cependant, nous constatons que ces messieurs, qui représentent, j'en suis convaincu, la Ligne fédérale de tempérance, citent les paroles du premier ministre et affirment que la volonté exprimée du peuple ne pouvait signifier autre chose que la volonté qui serait exprimée par le peuple. J'ai la certitude que la déclaration tirée de cette brochure publiée par la Ligue est très différente de la déclaration faite cette après-midi par le ministre de l'Agriculture à l'effet que la Ligue de tempérance ne désirerait pas voir le gouvernement promulguer une loi de prohibition. M. l'Orateur, c'est un plaisir, pour tous les hommes honorables et à l'esprit droit, de comparer l'attitude prise par les chefs du parti conservateur sur cette question de la prohibition avec celle du chef du parti libéral. Pendant un discours prononcé à Winnipeg, le très honorable premier ministre a dit :

J'engage ma parole d'honneur qu'aussitôt l'arrivée au pouvoir des libéraux à Ottawa, l'on organisera un plébiscite de tout le Canada sur le résultat duquel le parti basera sa conduite et la volonté du peuple sera suivie même si le parti libéral devait y perdre le pouvoir.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-ce que cela signifiait ? Est-ce que cela voulait dire qu'il faudrait que 50 pour 100 de tous les votants inscrits se prononcent en faveur de la prohibition avant qu'on donne libre cours à la volonté du peuple ? Non, M. l'Orateur. Tous ceux qui s'intéressaient au succès de la prohibition, tous ceux qui ont pris une part active à l'obtention des votes en faveur de la prohibition en septembre dernier—excepté peut-être les honorables députés qui avaient assisté à la convention libérale de 1893 et qui s'étaient ainsi entendus entre eux—tous croyaient que si la majorité des votes enregistrés au mois de septembre étaient en faveur de la prohibition, le parti libéral remplirait ses promesses en proposant une loi à cette Chambre. Le ministre de l'Agriculture a tenté cette après-midi de rejeter la responsabilité sur les députés de la gauche parce que, lorsqu'il a soumis son projet de loi,—et, c'est lui qui a été le champion du bill du plébiscite en cette Chambre—nous n'avons pas cru devoir nous opposer à son adoption. Je dis que si l'honorable ministre de l'Agriculture nous

avait dit, quand ce projet de loi a été soumis, ce qu'il nous a dit cette après-midi, il aurait constaté que plusieurs voix se seraient élevées, des deux côtés de la Chambre, pour protester contre ce projet de loi. S'il avait dit aux membres de cette Chambre qu'il faudrait obtenir une majorité, ou 50 pour 100, de tous les votes inscrits, en faveur de la prohibition, avant qu'on ne puisse la promulguer, ce projet de loi n'aurait jamais été adopté par la Chambre des Communes. Mais, M. l'Orateur, s'il savait que c'était là la politique du gouvernement, il a pris grand soin d'empêcher la Chambre des Communes de le savoir et, évidemment, il a pris garde aussi à ce que ses amis prohibitionnistes ne le sachent pas. Le premier ministre a dit l'autre jour à ce sujet :

Il y avait une entente implicite entre les membres du parti qui avaient foi à la prohibition et ceux qui n'y avaient pas foi.

Ceux qui avaient foi à la prohibition s'étaient engagés à ce que, si l'opinion publique sur cette question n'avait pas la force suffisante pour justifier le parti de l'adoption de la politique de prohibition, eux aussi se rendraient aux raisons de leurs frères, et à ce que nous n'entendions plus parler de cette question parmi les membres de ce parti.

Eh bien ! il est évident, d'après les remarques du ministre de l'Intérieur, que le gouvernement va tenter d'éloigner le plus possible cette question de la politique du parti pour tous les temps à venir. Le premier ministre a dit aussi :

Personne ne s'attendait, lorsque le plébiscite a été décidé, à ce que le gouvernement fût tenu d'appuyer une mesure de prohibition, hormis le cas où au moins la moitié des électeurs ne se soient prononcés en faveur d'une mesure de cette nature.

M. l'Orateur, voilà la déclaration faite après que le plébiscite eut été décidé. Elle n'a pas été faite avant le plébiscite. Si elle l'avait été, je prétends que les centaines de mille dollars que les partisans de la prohibition ont dépensés dans cette lutte seraient restés dans leurs poches. L'obtention de cinquante pour cent de tous les votes inscrits était impossible et ça été au moins une gaucherie de la part du premier ministre que d'empêcher les prohibitionnistes de savoir qu'il leur faudrait obtenir un vote impossible avant que l'on ne fasse droit à leur juste requête. Est-il étonnant de voir des ministres, comme le révérend A. D. Morton, de Shelbourne, N.E., publier dans le "Christian Guardian" les remarques suivantes ?

Je suis maintenant sûr que les autorités ont joué et dupé les partisans de la prohibition. A mon sens, il aurait été mille fois plus satisfaisant de voir sir Wilfrid Laurier suivre l'exemple de son prédécesseur et dire : "Je ne crois pas à la prohibition, et je ne promettrai rien à cet égard."

Les prédécesseurs de sir Wilfrid Laurier ont répété cela aux partisans de la tempérance à plusieurs reprises et, parce qu'ils l'ont fait, ils ont été attaqués par ceux des honorables députés de la droite qui don-

M. CLARKE.

nent leur appui à la tempérance et la prônent dans leurs comtés. Mais maintenant chacun de ces honorables députés se tait; pas un n'ose condamner la duplicité de ses chefs en cette affaire. M. l'Orateur, j'ai ici copie d'une résolution adoptée par le comité permanent de l'Eglise Méthodiste de la province d'Ontario à propos de la tempérance. Contient-elle un seul mot qui puisse justifier l'assertion du ministre de l'Agriculture à l'effet que les partisans de la prohibition ne désirent pas l'adoption d'une loi de prohibition ? Il n'y en a pas un seul. J'ai aussi à ma portée une lettre écrite par l'un des secrétaires de district des Templiers Royaux de la Tempérance, et qui m'a été adressée de Toronto. Contient-elle quelque chose qui porte à croire que l'on ne veut pas demander au gouvernement de remplir ses promesses ? Pas du tout ; je vais la lire :

CHER MONSIEUR, — Le conseil du district de Toronto des Templiers Royaux de la Tempérance a pris en délibéré la lettre du premier ministre, sir Wilfrid Laurier, adressée à M. F. S. Spence, se rétaire de la Ligue fédérale, au cours de laquelle, au nom du gouvernement du Canada, à propos du récent plébiscite, il écrit que "à notre sens l'expression de l'opinion publique enregistrée aux bureaux de votation en faveur de la prohibition ne représente pas une proportion assez grande du nombre des électeurs pour que le gouvernement actuel se croie autorisé à proposer une loi de prohibition."

Le conseil de district désire exprimer son désappointement de cette décision, et son entier dissentiment de la conclusion qu'en fait découler le gouvernement, quant au poids moral du dit vote, convaincu qu'il est que la force de l'opposition était justement réfléchie par les "non" enregistrés, lesquels nonobstant le vote compact des Canadiens-français, étaient d'environ 14,000 voix moindres que les votes pour l'affirmative réunis.

Le conseil de District a l'opinion bien arrêtée que ce comté verrait avec beaucoup de faveur une loi de prohibition, qu'elle soit adoptée par n'importe quel gouvernement ou parlement ; que l'opposition apparente d'une province ne devrait pas être comptée comme un empêchement à l'adoption d'une loi demandée par toutes les autres parties du Canada de façon aussi péremptoire telle qu'indiquée par les écrasantes majorités obtenues ; il demande au gouvernement et au parlement de rédiger et de promulguer une loi qui ait pour effet de faire droit à la volonté manifeste du peuple, dans les provinces et les territoires intéressés.

Votre toute dévouée,

(Signé) ANNIE M. PEARSON.  
Secrétaire de District, T. R. de la T.

Les partisans de la prohibition et de la tempérance en ce pays avaient le droit de s'attendre, d'après l'attitude que les honorables députés avaient prise pendant les dernières vingt années, à ce qu'une simple majorité de tous les votes donnés, si elle était favorable à la prohibition, soit suffisante pour faire adopter une loi à cet effet. Nous avons à notre disposition, heureusement, l'opinion de l'ancien ministre de la Justice dans le gouvernement actuel, sir Oliver Mowat, qui est maintenant lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario. On se rappellera qu'un plébiscite a été or-

ganisé dans la province d'Ontario au sujet de la prohibition absolue du commerce des boissons envirantes. Le vote a été pris le jour fixé pour les élections municipales et, lorsqu'un grand nombre des électeurs votaient, à cause de l'intérêt porté au choix des fonctionnaires municipaux en cette province. Les chiffres suivants sont empruntés au "Vanguard," organe important de la tempérance, publié, je crois, par mon ami, M. F. S. Spence. Le nombre total des votes des hommes inscrits pour cette élection de 1893 était de 515,000, et celui des femmes de 43,833, soit un total de 559,202. Le nombre total des votes donnés a été de 500,209, soit environ 54 pour cent. Si nous mettons de côté le vote des femmes nous constatons que le nombre total des votes des hommes était de 515,369. De ceux-ci, 180,061, soit environ 35 pour 100, ont voté "oui" et 108,520, soit 21½ pour 100, ont voté "non." 56½ pour 100 seulement du nombre total des votants enregistrés ont usé de leur droit, de sorte que dans une période d'excitation pour chaque municipalité, lorsque l'occasion s'est présentée à tous ceux qui étaient en faveur de la prohibition, et ceux qui ne l'étaient pas, de se rendre aux bureaux de votation pour y voter—car chacun se rendait aux bureaux de votation afin de voter pour les candidats aux diverses fonctions municipales—56½ pour 100 seulement du nombre total des votants inscrits ont usé de leur droit. Sir Oliver Mowat a-t-il dit à la députation qui lui a demandé une entrevue immédiatement après la votation, qu'il ne pouvait pas songer à promulguer une loi de prohibition à moins que 50 pour 100 des votants inscrits ne se prononcent en faveur de la prohibition ? Aucunement. Il a admis ce vote comme représentant clairement l'opinion de la province d'Ontario en faveur de la prohibition et il a donné sa parole, et engagé même ses collègues, que si le Conseil privé décidait que la province d'Ontario avait le droit de promulguer une loi de prohibition, lui et ses collègues, se basant sur le résultat de la votation de 1893, adopteraient une loi de prohibition s'ils en avaient le pouvoir. L'idée d'obtenir la majorité du total des votes inscrits n'est jamais venue à l'esprit de sir Oliver Mowat, l'ancien ministre de la Justice dans le gouvernement de mon très honorable ami. Il n'a jamais cru qu'il fût nécessaire d'obtenir l'enregistrement d'une proportion aussi considérable, et impossible à obtenir, des votes avant que d'adopter une loi de prohibition. Il me semble en outre que nous pouvons raisonnablement inférer de ce qui est à notre connaissance, qu'il y a fortement lieu de douter de ce que les honorable députés se soient décidés à agir de quelque façon que ce soit, même au cas où une majorité importante aurait été obtenue dans chacune des provinces en faveur de la prohibition. J'ai ici la copie d'une lettre du ministre de la Justice datée d'Ottawa, le 7 avril 1898, quelques mois avant le plébiscite. Voici son contenu :

BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE,  
OTTAWA, 7 avril 1898.

CHER MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 mars et de vous dire en réponse, que les mesures auxquelles vous faites allusion sont toutes de la compétence de la législature provinciale, et qu'il lui est loisible de légiférer dans le sens que vous indiquez, autant que cela pourra lui paraître avantageux pour le public, même jusqu'à adopter une loi de prohibition. Il n'y a rien qui s'oppose à ce qu'une province défende la vente des boissons alcooliques, pour la consommation, dans les limites de la province où l'on aurait cette intention.

Votre tout dévoué,

DAVID MILLS.

M. l'Orateur, aurions-nous pu jouir de l'autre alternative ? Si la prohibition avait été approuvée par une forte majorité, le ministre de la Justice aurait-il réitéré son opinion à l'effet qu'il était pleinement du ressort d'une province de promulguer une loi de prohibition absolue, dans ses limites, au même titre que le parlement pourrait le faire pour tout le Canada ? L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait allusion à la loi Scott et il me semble que cette allusion était malheureuse, tant pour lui-même que pour son parti. Il a dit, et il a dit vrai, qu'il fallait obtenir la signature d'au moins 25 pour 100 du nombre total des électeurs, sur la requête à l'effet de mettre cette loi en vigueur, avant que la mesure ne soit soumise à l'approbation du peuple dans une municipalité. Il aurait pu ajouter que si, après avoir obtenu pour la requête le nombre voulu de signatures, on la soumettait à l'approbation des électeurs, et que 10 pour 100 seulement des électeurs se prononceraient en faveur de la loi et 9½ pour 100 y étaient opposés, la loi était néanmoins, et de fait, promulguée. Il y a autre chose à faire remarquer à propos de la prétention des honorables députés de la droite, quant à la nécessité d'obtenir la majorité des votes d'une division électorale avant qu'une loi de prohibition ne puisse être promulguée dans ses limites. Quelques-uns des honorables députés qui sont ici se rappelleront que peu d'années après l'adoption par le parlement de la loi Scott, certains amendements nécessaires y furent apportés pour en faciliter l'application. Ces amendements furent suggérés au Sénat et, après y avoir été approuvés, furent soumis à cette Chambre et l'honorable représentant qui est maintenant le chef de l'opposition, au Sénat (sir Mackenzie Bowell) fut le parrain de ce projet de loi en cette Chambre. Lorsque le projet de loi eut atteint le moment critique, un amendement fut proposé par M. Boulton, qui était alors le représentant de York-est, afin de pourvoir à ce que la majorité des électeurs, dont les noms étaient inscrits sur les listes électorales en usage dans chaque subdivision, soit jugée nécessaire, cette majorité ayant voté en faveur du projet de loi, avant qu'il puisse être promulgué. M. Boulton, à propos de cet amendement, a dit alors :

L'amendement que j'ai proposé ne conclut pas à ce qu'il soit nécessaire d'obtenir la majorité à tous les

bureaux de votation. Il suggère seulement qu'il faudra obtenir la majorité dans le district entier où l'on désira mettre la loi en vigueur. Cette mesure pourroit seulement à ce que la majorité des votes d'un district soit jugé nécessaire pour la mise en vigueur de la loi.

L'honorable représentant qui avait proposé le projet de loi fit objection à l'introduction de ce nouveau principe de législation au Canada et d'après les "Débats", dit alors :

Je suis absolument opposé à l'adoption de tout amendement de cette nature. Si le principe impliqué dans l'amendement était reconnu et si l'on en faisait l'application à chaque élection, je suis convaincu que très peu d'entre nous siègeraient aujourd'hui en cette Chambre.

L'honorable G. W. Ross, l'un des libéraux d'Ontario les plus éminents et les plus respectés, était alors l'un des membres de cette Chambre, et il n'a pas pu laisser adopter ce nouveau principe de législation sans protester. Voici ce qu'il a dit :

Il nous propose d'introduire dans nos institutions électorales un principe entièrement nouveau. Les honorables représentants des deux côtés de cette Chambre, comme l'honorable ministre des Douanes l'a fait remarquer, siègent ici en vertu de la majorité des votes donnés aux bureaux de votation de leur comté, spécialement. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre—à moins qu'il n'ait été élu par acclamation—qui soit en état de dire qu'il siège ici en vertu de la majorité absolue des votes enregistrés dans son comté.

**M. Ross un peu plus loin dans son discours a fait remarquer :**

Mon honorable ami peut-il affirmer que ce principe ait été appliqué, dans quelque élection autorisée par aucun règlement du Canada ou des provinces—excepté dans le cas d'un petit projet de loi adopté par la législature d'Ontario l'an dernier ? J'ose affirmer qu'il ne le peut pas. \* \* \* Que la Chambre comprenne bien qu'au lieu d'être favorable à la libre expression de l'opinion publique en ce pays, cet amendement aura pour effet d'en tirer un avantage injuste et d'en empêcher la juste expression.

Ensuite, ce fut le tour d'un partisan éminent de la tempérance en cette Chambre qui, depuis longtemps, est allé rejoindre la grande majorité ; je veux parler de feu M. Longley, qui représentait le comté d'Annapolis. N.-E. Voici ce qu'il a dit :

Nous sommes disposés, lorsque les grandes questions, de temps à autre, divisent l'opinion publique, à accepter la majorité des votes donnés aux bureaux de votation, et un principe de la nature de celui que l'on cherche à insérer dans la loi n'a pas de précédent en ce pays excepté en ce qui concerne certaines affaires locales, où l'imposition de fortes taxes est en jeu, alors qu'on juge plus avantageux, pour la sécurité de tous les intérêts, d'exiger que les deux tiers ou les trois quarts des électeurs se prononcent en faveur de la mesure. C'est une preuve d'injustice, de manque de réflexion ou de manque de jugement de la part des zélés de cet amendement que d'essayer d'introduire dans nos lois un nouveau principe. \* \* \* J'espère que l'amendement sera rejeté comme il le mérite, et qu'une mesure destinée à favoriser la sobriété et la morale publique ne sera pas détruite par la proposition insidieuse que j'ai essayé, ainsi que d'autres, à faire rejeter.

M. CLARKE.

L'honorable député de Elgin-ouest (M. Casey) était alors un membre de cette Chambre et, nous sommes heureux de le constater, il l'est encore ; il a exprimé en ses termes son opinion à ce sujet :

Je ne puis croire que l'honorable député ait soigneusement examiné le projet de loi, et je suis convaincu qu'il n'a pas pris en considération sérieuse l'effet légal inévitable de son amendement, qui serait absolument injuste, malaisant et préjudiciable de sa nature.

L'amendement a été soumis à la Chambre des communes et je trouve parmi ceux des représentants qui n'y sont opposés, les noms de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), de l'honorable ministre de la Défense (M. Borden), de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de l'honorable député de Wentworth (M. Bain), et de l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver). Ces messieurs se sont tous indignés contre cette "proposition insidieuse" comme l'a nommée M. Longley, à l'effet qu'il soit jugé nécessaire en cette question de prohibition locale, d'obtenir le vote de la majorité des électeurs inscrits avant que le projet puisse être mis en vigueur. Même après que le projet de loi eût été amendé, ces messieurs étaient si tenaces dans leur opposition à l'introduction de ce principe dans notre législation qu'on a proposé la remise à trois mois. L'honorable Edward Blake, qui était alors le chef de l'opposition libérale, a déclaré que l'amendement de l'honorable député d'York-est (M. Boulbee), avait pour effet de détruire le projet de loi et en conséquence, il s'est prononcé contre l'amendement, et chacun des représentants dont j'ai donné les noms ont voté dans le même sens. Ainsi, M. l'Orateur, d'après l'attitude prise par ces honorables représentants, à propos des mesure de prohibition, en cette Chambre et en ce pays ; d'après les promesses faites de temps à autre par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) aux électeurs de toutes les parties de la Confédération, je suis porté à dire que le gouvernement a fait preuve de duplicité et de fourberie par rapport à cette question ; et les partisans de la tempérance ainsi que tous ceux qui aiment le franc jeu et la sincérité au Canada leur demanderont un compte sévère de leur trahison. J'ai sous la main un numéro du "Morning Post" de Londres, Angleterre, publié le 25 juillet 1898—c'était un peu après l'adoption du bill du plébiscite—et le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui était alors à Londres, s'est laissé interviewer par un représentant de ce journal. Voici ce qu'il a dit :

Nos raisins, bien que vous n'avez pas encore apprécié leur saveur spéciale, seront, nous l'espérons, consommés par vous en grandes quantités. Nous pouvons les livrer, de l'autre côté, à un penny la livre, en gros. Grâce à notre système d'entrepôts frigorifiques nous pouvons maintenant livrer les fruits les plus délicats en parfait état. Notre préparation du

vin n'en est encore qu'à l'état d'expérience, mais nous espérons en retirer quelque chose.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je veux parler d'une autre question : c'est celle de l'administration, ou de la mauvaise administration, des affaires du Yukon. Je demanderai aux honorables députés de la droite s'il y en a un seul parmi eux, qui, s'étant occupé d'affaires, et ayant la gérance d'un domaine de la valeur calculée comme étant celle du Yukon, ou bien ayant à agir en qualité d'intendant des propriétaires d'une domaine d'une valeur égale à celle-là et désirant disposer du domaine de la façon la plus avantageuse pour ses clients, voudrait suivre le ligne de conduite tracée par le gouvernement depuis qu'il a dépensé le premier dollar pour le Yukon ? Un financier n'aurait-il pas essayé de donner toute la publicité possible aux renseignements qu'il avait à sa disposition sur la richesse énorme gisant en cette région ? M. l'Orateur, la première mesure prise par le ministre de l'Intérieur a été vue d'un très mauvais œil par le peuple canadien. Le premier rapport officiel qui ait été de quelque valeur a été soumis par M. Ogilvie, un arpenteur envoyé là par le gouvernement précédent, et son rapport a été lu avec beaucoup d'intérêt par les experts en minéralogie et les gens aimant les aventures, dans toutes les parties du globe. Lorsque ce rapport est parvenu au gouvernement, au lieu de la faire imprimer et distribuer largement par tous les pays policés, il l'a remis à un ami politique, ou un partisan politique, avec toutes les gravures et toutes les photographies et il lui a donné le droit de faire enregistrer ce rapport et de le vendre à deux ou trois fois le prix qu'en aurait demandé, après l'avoir publié, n'importe quel éditeur important de la Confédération. La vente de cette brochure n'a pas été aussi considérable que ne l'espéraient l'honorable ministre et ses amis, mais quel tort immense a été causé au pays ! C'était en imposer au public que de lui vendre à cinquante cents une telle brochure. Si le gouvernement avait été mfi par l'intérêt du pays, il aurait fait imprimer ce rapport par centaines de mille exemplaires, il aurait inséré des renseignements utiles sur les autres parties de la Confédération et l'aurait expédié d'un bout à l'autre des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du continent européen. Mais, M. l'Orateur, au lieu d'agir ainsi, il a suivi une méthode des plus inusitées et des moins avantageuses, en vertu de laquelle il a empêché la publication des renseignements sur cette région, à laquelle on portait tant d'intérêt par tout le globe. Cela a constitué la première faute administrative dont le peuple ait eu connaissance. Ensuite est venue l'adoption d'un contrat pour la construction d'un chemin de fer, ou d'un tramway, en cette région. On aurait été porté à croire que si les honorables députés de la droite avaient eu le désir de remplir les promesses qu'ils avaient faites au peuple canadien, ils auraient essayé de

faire construire ce chemin de fer aux conditions les plus avantageuses possible, mais au lieu de demander des soumissions publiques, au lieu de mettre au concours la construction de ce chemin, au lieu de chercher à savoir exactement ce qu'un tel chemin valait, ils ont fait des arrangements, sans consulter le parlement, et sans en faire part au peuple. Ils ont fait affaire avec deux hommes, pour la construction de ce chemin, leur ont offert de se payer à même d'énormes concessions de terrains aurifères et, de plus, leur ont donné le pouvoir de faire payer, virtuellement, ce qu'ils voudraient pendant plusieurs années à venir, pour le transport. C'était là un contrat inepte et il a été désapprouvé par la grande majorité du peuple de ce pays. Ainsi, M. l'Orateur, je pourrais citer un très grand nombre d'actions tout aussi gauches, se rapportant à l'administration du territoire du Yukon par le gouvernement. Je mentionnerai, par exemple, l'achat des provisions, le transport des provisions, le droit, pour les employés, d'acquérir des claims, les loyers de terrains riverains à Dawson, le monopole de la coupe du bois, et la fourniture du bois de chauffage.

Toutes ces mauvaises affaires avaient préparé l'esprit public à entendre les accusations portées, depuis, dans toutes les parties du Canada, non seulement par les journaux conservateurs mais encore dans les journaux libéraux. Et ces accusations ne se sont pas bornées à la presse canadienne. Elles se sont malheureusement transmises de l'autre côté de l'Océan Atlantique, dans des principaux organes de l'opinion publique anglaise, tels que le "Times", le "Graphic", et d'autres journaux. On en a aussi parlé de temps à autre dans les journaux français, les journaux américains et les journaux australiens.

Le nom et la réputation du Canada ont été souillés. Le Canada a souffert dans l'estime de ceux qui ont lu ces accusations aux États-Unis, en Australie et dans la mère patrie ; et en présence de l'opinion universellement exprimée qu'il y avait quelque chose qui allait mal de côté-là, les membres de la droite n'ont virtuellement rien fait encore que demander à M. Ogilvie, leur commissaire, de faire un rapport, et celui-ci était l'officier du département. Ces messieurs invitent la gauche à préciser ses accusations, disant que si nous le faisons ils en feront le sujet d'une enquête. Pourquoi le ferions-nous ? Pourquoi aucun de nous serait-il tenu de préciser ces accusations ? N'est-il pas suffisant de signaler à ces messieurs les rapports de la presse des six derniers mois, qui a fourmillé d'accusations faites par des hommes qui les ont signées ? Assurément, ces accusations mêmes auraient dû suffire, si le gouvernement désirait faire une enquête complète de l'état de choses, pour faire nommer avant maintenant une commission judiciaire indépendante à cette fin.

Je suis convaincu que je parle au nom de chaque député de la gauche quand je dis que j'espère sincèrement qu'il n'y a pas l'ombre d'une vérité dans aucune de ces accusations.

La meilleure manière de nous satisfaire et de satisfaire la population du Canada, n'est pas de se contenter d'une enquête faite par le ministère, mais c'est de nommer une commission de juges pour s'enquérir de la vérité de ces accusations ; et si, comme tel sera le cas, je l'espère, celles-ci sont trouvées fausses et mal fondées, l'argent affecté au travail de cette commission aura constitué la meilleure dépense que le gouvernement n'ait pas faite depuis longtemps.

Qu'on ne permette de citer quelques opinions exprimées, non par des adversaires, mais par des amis politiques, quant à la raison pour laquelle une enquête comme celle-là devrait être faite. L'honorable Joseph Martin, ancien député de cette Chambre, un des lieutenants les plus capables du très honorable premier ministre à l'époque qu'il siégeait ici, et maintenant procureur-général de la Colombie Anglaise, aurait dit :

Bien que les mineurs qui nous reviennent puissent ne pas dire la vérité, cependant s'il en est ainsi, il faut admettre qu'ils se sont étrangement entendus pour mentir. Non seulement les Américains, mais les Canadiens et les Anglais se sont élevés des plus vigoureusement contre l'état de choses existant, et il ne semble pas qu'il y ait grand doute que quelque chose aille sérieusement mal. Le fait que les plaintes les plus anères sont faites par des sujets anglais est significatif, et il est très difficile de croire que la subornation et la corruption des officiers publics n'aient pas été excessive.

M. R. C. Miller, rédacteur de l' "Observer" de Pembroke, écrit de Dawson :

Je suis ici maintenant depuis deux semaines, et j'ai observé et fait des inquiries de tous côtés, et tout en ne pouvant pas vous citer de faits ni de chiffres, j'en ai vu assez pour me convaincre que c'est encore pire qu'un honnête homme peut le concevoir. Que les lois minières soient inconnues sur une colossale échelle, la chose ne fait aucun doute, et que cette corruption éhontée soit à l'ordre du jour, la chose est également certaine.

Un député me demande où se trouve M. R. C. Miller maintenant. Je ne puis le lui dire. Probablement que quelques membres de la droite pourraient le renseigner à ce sujet.

M. R. D. Gardiner, dans le "Whig" de Kingston, l'un des principaux journaux libéraux de l'Ontario, écrit ce qui suit :

Ce n'est rien qu'un système de pots de vin du commencement à la fin qui existe au Klondyke. Vu l'éloignement de la région, le gouvernement a donné aux officiers trop de pouvoir, et ils en ont usé d'une façon despotique. Il n'est pas une seule partie de l'administration publique en cet endroit qui ne soit corrompue.

Le Dr Steele, de Grahamville, dans le comté de Peel, partisan des membres de la droite, écrit à sa famille ce qui suit :

Sans la présence de la gendarmerie à cheval, je crois fermement que tous les officiers publics ici, à l'exception du percepteur des douanes, seraient publiquement pendus ainsi que le ministre de l'Intérieur si on pouvait l'atteindre. La manière dont on a traité les mi-

neurs l'an dernier a été si scandaleuse, que leur sort serait richement mérité.

M. W. Baird, de Dawson, écrit à ses amis :

J'ai toujours été libéral jusqu'ici, mais je dois admettre que l'administration d'ici est la plus lourde qu'il m'ait jamais été donné d'approcher.

Le "World" de Vancouver, autre journal libéral important, publié à la Colombie Anglaise, dit :

D'après des lettres reçues de gens honorables de Dawson, nous apprenons que plus d'un des officiers fédéraux se la coulent a-ssez douce alors qu'ils sont payés pour veiller aux intérêts du public.

La "Tribune" de Winnipeg, dont le rédacteur est un membre respecté de cette Chambre, et un partisan des membres de la droite, écrit ceci :

On peut parfaitement crier qu'aucune accusation précise n'a été portée. Mais tel n'est pas le cas ; et le serait-ce, ça ne fait rien à l'affaire. Des injustices ont été commises, et tous ceux dont l'intelligence s'élève au-dessus de l'infime esprit de parti reconnaissent le fait, et désirent voir appliquer le remède aussi promptement que possible.

Qu'on me permette de citer l'opinion du "Weekly Sun", journal indépendant, s'occupant de matières agricoles et domestiques, auquel les membres de la droite se sont des plus profondément intéressés jusqu'au 23 juin 1896, et dont la circulation est très forte parmi la classe agricole du Canada où son influence est considérable. Voici ce qu'il dit :

M. Ogilvie, l'administrateur actuel, a été requis par M. Sifton il y a quelque temps de faire rapport au sujet de certaines accusations. Mais M. Ogilvie est officier public lui-même, et il a d'intimes relations avec quelques-uns de ceux qui sont maintenant le point de mire des accusations. Il est lui-même sous la direction du ministre sur lequel, si ces accusations sont prouvées, une partie de l'ordure peut retomber. Non-seulement une enquête faite par ce monsieur doit nécessairement être limitée dans son objet, mais ses décisions ne s'imposeraient pas à la confiance publique. Une enquête complète et scrupuleuse, conduite par une commission composée d'hommes commandant la confiance publique et agissant indépendamment du ministère, semblerait la meilleure méthode à adopter pour arriver à la constatation des faits.

Je pourrais encore citer le "Telegraph" de Saint-Jean, publié par l'honorable député de cette ville (M. Ellis), le "Bulletin" d'Edmonton, et d'autres journaux, mais je ne veux pas lasser la Chambre. Nous comprenons les difficultés inhérentes à l'administration d'un territoire aussi éloigné que le Yukon, surtout dans les premières phases de son développement, et nous sommes disposés à aider les membres de la droite dans toute mesure raisonnable, à développer ce territoire et à en rendre l'administration bonne et convenable. Mais nous manquerions à notre devoir comme membres de cette Chambre, et nous tromperions la confiance reposée en nous par nos mandataires si, en présence de la gravité et du nombre des accusations portées, ainsi que de leur source, nous ne saisissons pas l'occasion qui nous est offerte d'obtenir l'expression de l'opinion de cette Chambre sur la question de savoir

si le gouvernement est justifiable de restreindre l'enquête à celle d'un fonctionnaire public.

M. l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je désire présenter un amendement. Je suis convaincu qu'il recevra l'approbation des membres indépendants de cette Chambre. Je suis convaincu qu'il est si raisonnable, si équitable et si juste que si, malheureusement, il ne s'impose pas au jugement de la majorité des députés, il s'imposera dans tous les cas, au jugement de la majorité de la population du pays.

Je proposerai donc, appuyé par M. Hale, que ce qui suit soit ajouté à l'adresse qui doit être votée à Son Excellence le Gouverneur général :

10. Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconscience et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

M. G. H. BERTRAM (Toronto-centre) : M. l'Orateur, il m'est toujours agréable d'écouter l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), car lorsque ce monsieur traite un sujet, il le fait généralement de la manière éloquent que nous avons vue aujourd'hui. J'aime toujours à l'entendre, parce qu'il paraît animé de bonnes dispositions et désireux d'arriver à une conclusion juste et raisonnable de la question qu'il discute. Cependant, tout en étant dans cet état d'esprit, je dois avouer, je le regrette, que j'ai dû éprouver une certaine déception. Bien qu'il ait revêtu son langage de toutes les apparences de la justice, il n'a pas été tout à fait aussi juste que son collègue de Toronto-est (M. Ross-Robertson), car celui-ci dans ses discours concède généralement à la droite certains mérites par ci par là. Il nous a dit, par exemple, l'autre jour, que le gouvernement avait raison d'imposer une redevance de 10 pour 100 et il nous a encore approuvés sous certains autres rapports. Mais mon honorable ami, le député de Toronto-ouest, je regrette de le dire, ne consentira jamais à faire d'aveux de ce genre. Il semble être chaud partisan après tout, et il ne peut voir rien de bon du côté de la droite. Lorsque j'écoute les membres de la gauche, j'aime à les voir admettre qu'il y a quelque chose de bon chez leurs adversaires ; et quand ils établissent une proposition contre nous, j'aime à le reconnaître tout comme j'aime qu'ils le fassent lorsqu'ils voient une bon point en notre faveur. Si l'honorable préopinant avait parlé dans cet esprit, ses paroles auraient eu plus de poids, du moins aux yeux de la droite du pays en général, mais il s'est soigneusement gardé de faire même la plus léger aven en notre faveur. Ainsi, je le demande à la Chambre qui est bien au fait de la chose, n'est-il pas vrai, alors que la gauche prétend que nous avons adopté sa politique, qu'il est une politique énoncée

par l'honorable chef de l'opposition, il n'y a pas longtemps, que nous n'avons pas adoptée et que, j'en ai confiance, l'honorable préopinant nous félicitera de n'avoir pas adoptée, s'il est assez franc pour le faire, savoir la politique des membres de la gauche concernant la question scolaire du Manitoba ? Cependant, malgré ce fait, mon honorable ami ne peut pas comprendre qu'aucun de nos actes mérite quelque approbation.

J'ai été encore un peu surpris de constater que l'honorable député n'aît pas semblé croire opportun de recourir à cette petite brochure à ouverture rouge dans laquelle ont tant puisé les orateurs de la gauche, pour nous en lire de copieux extraits, comme l'ont fait ces messieurs dans le cours des deux ou trois dernières semaines. Mais je dois exprimer ma satisfaction quant à un point de son discours. En parlant des différents drapeaux ornés de diverses devises, qu'il accuse la droite d'avoir déployé à différentes époques, il n'a pas semblé reconnaître parmi eux le vieux drapeau que ces messieurs nous accusent de leur avoir enlevé.

Je comprends, cependant, qu'il ne m'est pas permis de toucher à ce point, vu qu'il faut me borner à la discussion de l'amendement de l'honorable député. Désireux de me conformer aux règles concernant le débat, j'attendrai une autre occasion pour m'occuper de quelques-unes des questions que l'honorable député a soulevées, mais auxquelles n'a pas trait son amendement.

L'honorable préopinant a fait résonner la même corde que les orateurs précédents nous ont fait entendre dans le cours des trois dernières semaines ; il a avancé les mêmes arguments mille fois refutés, malgré mon espoir de voir ses talents et la diligence dont il a fait preuve depuis l'ouverture de la session pour rassembler tous les documents qu'il nous a communiqués lui permettre d'apporter quelque chose de nouveau et de nous donner des raisons un peu plus fortes que celles qu'on nous a débitées depuis le commencement du débat. Je dois, cependant, avouer encore mon désappointement sous ce rapport.

Je regrette excessivement d'avoir à prendre part à ce débat, parce que la Chambre, j'en suis convaincu, doit être lasse d'entendre toujours répéter la même histoire, comme on l'a fait sans cesse durant les trois ou quatre dernières semaines.

Je dois dire que j'approuve beaucoup, en réalité, la prière faite, je crois, dans une chaire de Kingston, pas plus tard que dimanche dernier, par un bon ministre presbytérien, qui implorait le Seigneur d'accorder à nos législateurs la sagesse et le jugement nécessaires pour faire de bonnes lois, et de leur inspirer également—je suppose qu'il visait particulièrement les membres de la gauche—le sentiment de parler moins et de travailler davantage. Je sais parfaitement qu'il n'est rien que ces messieurs n'aiment comme les évocations politiques du passé. Ils aiment à nous citer de l'histoire ancienne. Le monde à leurs yeux semble avoir marché trop vite.

On les dirait fort attardés, à les voir vouer toute leur attention à des choses dont le monde ne s'occupe plus depuis longtemps. Le principe de la droite est de regarder non pas en arrière, mais en avant; et le peuple, j'en suis convaincu, a prêté fort peu d'attention aux long discours et aux longues diatribes que la gauche nous a fait entendre durant les trois dernières semaines, et l'amendement présenté par mon honorable ami le député de Toronto-ouest est de nature à ne pas occuper beaucoup l'attention même de la population de son comté. M'est avis qu'il est d'autres questions publiques en jeu plus importantes, dont une prompt solution s'impose et dont on aurait dû s'occuper durant les deux ou trois dernières semaines, au lieu de consacrer son temps à cet interminable débat. Par exemple, la question des transports fait l'objet de l'attention de la population de tout le Canada aujourd'hui, surtout de l'Ontario et de la ville de Toronto, beaucoup plus que les accusations et les assertions dénuées de fondement avancées par les membres de la gauche.

Je n'ai pas l'intention d'examiner toutes les questions soulevées par ces messieurs, notamment par le préopinant, car je comprends que dans cette discussion spéciale, il faut borner ses remarques à la discussion de l'amendement actuellement soumis.

Une VOIX : Non, discutez tout le sujet.

M. BERTRAM : C'est ce que j'aurai l'occasion de faire plus tard.

Mon honorable ami a cité encore quelques extraits d'autres journaux. Il me semble que tout ce que ces messieurs peuvent faire est de citer continuellement des extraits de certains journaux, et d'ajouter que ces extraits doivent renfermer quelque chose. Je suis d'avis que les députés qui, sans une parcelle de preuve, portent en ce parlement des accusations flétrissantes et dénuées de fondement contre le gouvernement, outragent la bonne renommée du pays et nuisent énormément à ses intérêts. Ces messieurs attribuent beaucoup d'importance, par exemple, au fait que le "Times" de Londres a publié des accusations, et ils l'allèguent pour justifier la raison d'une enquête. Autant que je sache, le "Times" de Londres même n'est pas infaillible; et tout en pouvant être une très charmante femme—Je n'ai pas le plaisir de la connaître—Mlle Shaw même n'est pas infaillible. Je crois que cette demoiselle Shaw a été trompée par les éditeurs américains du "Nugget". Dans tous les cas, nous savons que le "Times" de Londres a été induit en erreur par le passé. Ce journal a porté de graves accusations apparemment fondées de la nature la plus sérieuse contre feu Charles Stewart Parnell, et il a dû les retracter.

Quant aux accusations publiées par les journaux, il est du devoir de tout membre du parlement, lorsque ces accusations ont trait au gouvernement du jour ou aux officiers publics, de s'enquérir et de s'assurer si

elles sont fondées ou non, ou au moins de se procurer une preuve tangible de ces accusations, avant de songer à s'en servir en cette Chambre. Nous avons vu un exemple du contraire l'autre jour. L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) s'est levé de son siège pour porter des accusations des plus graves et des plus flétrissantes contre un homme qui depuis nombre d'années occupe la position d'officier public en ce pays, qui est respecté par la population et qui a rendu de grands services au Nord-Ouest, dans l'organisation de la gendarmerie à cheval. L'honorable député de Pictou accuse d'ivrognerie et d'immoralité cet homme qui n'a pas l'avantage de lui répondre, et il le fait sans preuve. Il appert de ce que disent aujourd'hui les journaux qu'au lieu d'être un ivrogne, M. Walsh est l'un des hommes les plus tempérants du Canada. Je prétends qu'un député de sa position qui porte une accusation semblable en se basant sur si peu de choses mérite, puisse je dire, presque la censure du pays.

En revenant de Toronto, l'autre jour, j'ai eu une conversation avec le gérant d'une banque importante, qui se trouvait à connaître M. Walsh, ce monsieur ayant été gérant d'une banque de Winnipeg alors que M. Walsh y demeurait, et ayant voyagé et passé plusieurs jours avec lui dans les plaines des Territoires. Ce monsieur est un chaud conservateur. Il me dit : "Il ne se peut pas que ces accusations portées contre le major Walsh soient vraies, parce que je le connais bien et qu'on ne peut trouver dans tout le Canada un homme d'une conduite plus pure et meilleure". Les accusations portées par l'honorable député de Pictou valent toutes celles qu'il a lancées contre le major Walsh. Pour une part, comme membre de cette Chambre, s'il m'arrivait de porter des accusations que je ne pourrais appuyer de preuves, je croirais devoir m'excuser le reste de mes jours à celui qui aurait été victime de ces accusations.

Ce que le ministre de l'Agriculture a dit aujourd'hui était parfaitement vrai. Et à ce sujet, je dois dire que je n'ai jamais écouté un discours avec autant de satisfaction que lorsque l'honorable ministre a parlé aujourd'hui. Comme il l'a dit, quand un homme éloquent comme l'honorable député d'York (M. Foster)—car ce monsieur est éloquent—se rend à Brockville, et que là, notwithstanding les accusations flétrissantes portées au sujet du Yukon, cet homme ne trouve pas un mot à dire à cet égard, parce que le major Walsh y est des mieux connus et par suite des plus hautement respectés, cela démontre combien ces accusations valent peu de chose.

Je crois que presque toutes les accusations portées par les membres de la gauche ont la même valeur que celles proférées par l'honorable député de Pictou, contre le caractère et la bonne réputation d'un homme qui a bien mérité de son pays, en raison des services qu'il lui a rendus par le passé. Il est

du devoir de tout patriote de ne pas donner cours à des accusations aussi fatales à l'honneur du pays, à moins d'avoir de bonnes raisons pour croire ces accusations bien fondées.

On a dit bien des choses dont je n'entends pas m'occuper. Nous avons eu un discours de sept heures de la part de l'honorable député de Pictou, outre un discours de cinq heures de la part de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), et il me semble que c'est là trop de la part d'une même famille. L'honorable député de Pictou est un homme habile, il n'y a pas de doute là-dessus, et s'il se charge d'une cause contre le gouvernement, comme l'un des plus chauds partisans de l'opposition, il l'établira s'il lui est possible de le faire. Mais il a reçu une réponse habile de la part du ministre de l'Intérieur. Des députés, même de la gauche abonderont, j'en suis sûr, dans mon sens, quand je dirai que le discours de l'honorable député de Pictou et ses accusations à l'adresse du gouvernement démontraient un sentiment d'amertume très remarquable contre ses adversaires. Ce sentiment contre le ministre de l'Intérieur semblait réellement fausser son jugement. En effet, lorsque l'honorable ministre rectifia certaines de ses déclarations, il répliqua que la parole de celui-ci ne suffisait pas. L'honorable ministre de l'Intérieur, au contraire, s'est fort honoré sous plusieurs rapports, mais surtout par le contrôle de lui-même dont il a fait preuve en s'abstenant de laisser percer de l'animosité contre l'honorable député de Pictou, malgré les graves assertions proférées par celui-ci relativement à son administration. Il est entré dans tous les détails, les repassant un par un, et sa réponse aux accusations portées fut des plus efficaces et plus digne peut-être que ne le méritait l'orateur qui l'avait précédé.

Je dois dire que j'ai cru avec d'autres qu'après avoir songé à faire un discours comme celui-là et constaté qu'il ne pouvait rester pour entendre la réponse, l'honorable député de Pictou n'aurait pas dû le prononcer. Faire pareil discours pour s'en aller aussitôt après ne me semble pas très digne, tout au moins.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je demanderai à l'honorable député s'il était en Chambre lorsque le premier ministre a admis que l'honorable député de Pictou avait proposé d'interrompre son discours à six heures et d'en ajourner à son retour la dernière partie relative à ces accusations, mais que l'honorable ministre et son entourage, qui savaient qu'il devait quitter la ville, l'avait forcé de rompre l'engagement pris avec moi, d'après lequel le débat devait se terminer à six heures. Je demande à l'honorable député (M. Bertram) s'il était en Chambre alors ; je lui demande s'il se croit justifiable de faire une assertion contredisant tout simplement les faits tels qu'établis en cette Chambre.

M. BERTRAM : Je n'étais pas ici alors, mais autant que je puis en juger l'honorable député portait déjà ses accusations à six heures.

M. BERGERON : Pas du tout.

M. BERTRAM : En tous cas, sachant qu'il se proposait de quitter Ottawa, il aurait dû attendre son retour pour porter ces accusations. Je suis un peu porté à croire qu'il craignait que le rapport de l'enquête faite au Yukon ne put arriver ici avant son retour, et qu'il ne lui fût plus possible de porter ses accusations. Et c'est ainsi qu'il aurait eu le devoir les lancer immédiatement contre le parti libéral—car c'est au parti libéral qu'il en voulait,—espérant de la sorte lui nuire au bénéfice de son propre parti.

On a parlé beaucoup de l'inhabilité et de l'incapacité du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Eh bien ! nous sommes habitués à des observations de ce genre, car même le chef de l'opposition se lève rarement en cette Chambre sans accuser d'incapacité différents membres du gouvernement. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Pictou en parlant du ministre de l'Intérieur. Eh bien ! M. l'Orateur, il me semble que le ministre de l'Intérieur a fait preuve d'une puissance et d'un talent d'organisation qui, si je puis ainsi parler, ne le cèdent au talent et à la puissance d'aucun autre membre de cette Chambre. La manière dont il a fait les nominations était sage et prudente. Que fait le chef d'un grand établissement manufacturier dans de semblables circonstances ? Que fait le chef d'une banque importante ou d'une compagnie de prêt quand il a besoin d'hommes pour organiser une institution dont le soin lui est confié ? Il essaie de trouver des gens qu'il croit capables de faire la besogne et de remplir les devoirs qui s'y rapportent. Tout d'abord, il se consulte avec ceux en qui il a confiance au sujet des nominations qui doivent se faire. Or, c'est ce qu'a fait le ministre de l'Intérieur.

Je n'hésite pas à dire qu'en établissant le major Walsh commissaire à cette époque, il a fait un choix approuvé de tous les partis au Canada. Pas plus tard qu'hier un journal conservateur de Toronto déclarait qu'on ne pouvait rien dire contre les nominations alors faites, attendu qu'on s'était enquis au préalable du caractère et de la compétence des officiers choisis. Le major Walsh avait été recommandé par M. Ogilvie et par d'autres. Le fait est qu'il n'existait aucune divergence d'opinion quelconque relativement aux aptitudes du major Walsh pour remplir la position. Sa nomination fut approuvée par les journaux et libéraux et conservateurs. Je dis donc que le ministre de l'Intérieur mérite les remerciements et la confiance du pays pour son choix du major Walsh, alors constaté si satisfaisant pour tous les partis au Canada.

Il en fut de même quant au choix du commissaire des mines d'or. M. Fawcett était

bien recommandé à cette position ; et je suis heureux d'être en état de dire que, malgré tout ce qu'on a dit contre lui—peut-être n'a-t-il pas la compétence ni les talents des membres de la gauche, et je n'ai aucun doute que quelques-uns d'entre eux ne soient d'avis qu'ils auraient rempli la position mieux que lui—pas une seule assertion véridique n'a été faite qui mit en doute son honnêteté et sa probité. Il peut avoir commis des erreurs, ce que j'ignore. Il semblerait impossible qu'un homme occupant cette position puisse dire n'avoir jamais commis d'erreurs.

Mais quels sont ceux qui ont accusé M. Fawcett ? Eh bien ! M. l'Orateur, ce sont les éditeurs américains du "Nuggett." Je préférerais l'opinion du consul américain de Dawson à celle d'hommes qui essaient de créer un fort sentiment d'hostilité contre le gouvernement. Or, qu'a dit le consul américain concernant M. Fawcett, l'autre jour, lorsque les citoyens lui ont offert un banquet à l'occasion de son départ de Dawson ? Il a exprimé sa plus grande satisfaction au sujet de M. Fawcett, disant qu'il aurait droit d'entrer par la porte dorée s'il n'avait jamais fait aucune erreur. M. Fawcett fut virtuellement approuvé par le consul américain. Je dis donc qu'en nommant M. Fawcett, le ministre de l'Intérieur a fait un choix contre lequel on ne peut rien dire.

On peut dire la même chose au sujet de M. Wade. Nul ne conteste son habileté, bien que, je l'avoue, le chef de l'opposition ne semble pas se soucier du témoignage de son fils en faveur de M. Wade. Mais il me semble que d'après la preuve et les déclarations du ministre de l'Intérieur, M. Wade était clairement un homme bien compétent pour remplir sa position. Il en est de même du major Harper, chargé du bureau de poste.

Je prétends donc, de la part du ministre de l'Intérieur et du gouvernement, dont il est l'un des membres les plus puissants et énergiques, que toutes les précautions légittimes ont été prises pour assurer la nomination d'hommes honnêtes et habiles en vue de l'organisation de l'administration du Yukon. Le député de Picton pense que ces officiers sont au pouvoir du ministre de l'Intérieur, il appelle, par exemple, M. Ogilvie, satrape de ce ministre. Cependant, lorsque ces nominations ont été faites, on ne les a pas critiquées. Conséquemment, il faut conclure que le ministre a pris toutes les précautions possibles pour trouver les hommes plus aptes à remplir les positions requises pour l'administration du Yukon. Et quand un gouvernement prend toutes les précautions que la prudence peut inspirer relativement à la nomination d'un officier public, peu importe que ce soit à Ottawa ou au Yukon, si cet officier se montre indigne de confiance, s'il ne fait pas son devoir, je ne considère pas que le gouvernement puisse en être tenu responsable. Le gouvernement ne peut être tenu responsable des actes de ses officiers. Sa responsabilité commence seulement lorsque les méfaits de

M. BERTRAM.

cet officier sont portés à sa connaissance ou signalés à son attention. Je ne suis pas ici aujourd'hui pour défendre les officiers de ce gouvernement. S'il se trouve dans les Territoires du Nord-ouest ou ailleurs des fonctionnaires publics infidèles à leur devoir, je suis convaincu que les membres libéraux de cette Chambre, tout comme les membres de la gauche, demanderont au gouvernement de démettre ces fonctionnaires et de les traiter comme ils le méritent. Mais les officiers contre lesquels ces accusations sont portées ont droit à une certaine considération. Quand un officier est accusé, il devrait savoir de quoi on l'accuse. Conséquemment les officiers du Yukon qu'on a accusés ont droit à une certaine considération.

Nos amis de la gauche disent : " Nous ne croyons pas qu'il faille préciser les accusations." Mais, M. l'Orateur, on ne peut s'occuper que d'accusations de ce genre. Ces messieurs veulent la nomination d'une commission qui passerait toute une année à faire le pèche aux fautes commises. Ce parlement ne serait pas justifiable de nommer une commission pour cela.

Il est un peu étrange, lorsque des milliers d'hommes sont revenus du Yukon, après y avoir passé quelque temps, pour demeurer maintenant dans l'est du Canada, qu'on ne puisse en trouver un seul parmi eux qui veuille venir porter des accusations précises. L'honorable député de Picton dit que ces gens-là ont peur de se voir dépouiller de leurs biens. Assurément, tous ceux qui sont revenus du Yukon n'ont pas tous rapporté de cette région des biens avec eux. Je suppose qu'il est revenu dix mille hommes du Yukon cette année. Certainement, s'il y a quelque chose d'irrégulier, on pourrait en trouver un parmi ces gens-là pour venir porter une accusation précise nous permettant de savoir ce dont il s'agit, et de faire une enquête. Je ne crois pas cependant qu'on puisse trouver un seul homme qui vienne porter de semblables accusations, si ce n'est peut-être relativement à certaines matières de peu d'importance que nous devons presque considérer inévitables.

M. l'Orateur, rien n'est plus difficile au monde de s'occuper d'une chose qu'on ne peut saisir. C'est ce que j'ai constaté par ma propre expérience. Maintes et maintes fois, dans ma propre besogne on m'a fait des plaintes vagues contre celui-ci et contre celui-là. Je ne puis me lancer à la recherche de fautes sans posséder quelque information définie d'après laquelle je puisse me guider. J'exige qu'on me déclare le motif de ces plaintes ; je veux savoir qui les fait, et quand on m'a fait des déclarations qui me permettent de savoir ce dont il s'agit, alors je fais une enquête. Pour ma part, je trouve qu'un député ne devrait pas lire une lettre anonyme en cette Chambre. Les paroles d'un homme incapable de signer sa lettre ou de permettre qu'on invoque son nom ne devraient pas avoir de poids en ce parlement, et aucun député ne devrait lire de lettres anonymes répandant par tout le pays, des

accusations dénuées de fondement et dépourvues de tout autorité.

J'ai été surpris de lire les différentes assertions de l'honorable député de Pictou. Avant qu'il eût prononcé ce discours, je trouvais tout vraisemblable que certains officiers pussent peut-être faire certaines choses qu'ils n'auraient pas dû faire, car après tout il y a beaucoup d'hommes recommandables qui ignorent avant d'avoir été éprouvés, quelle sera leur conduite future. Nul ne peut dire ce qu'il fera en présence de la tentation. Des hommes possédant de bons caractères se sont rendus au Yukon comme officiers du gouvernement, mais vu le milieu saturé de l'esprit de spéculation et rempli de tentations sans nombre où ils ne trouvaient jetés, il n'aurait pas été surprenant d'apprendre que quelques-uns d'entre eux fussent tombés victimes de ces tentations. Mais pour l'honneur de l'administration du pays, je suis heureux de constater que nous avons pu envoyer au Yukon, c'est-à-dire au delà des limites de la civilisation, des hommes contre lesquels on trouve si peu à redire. Dans le discours de l'honorable député de Pictou nous n'avons pu rien trouver contre aucun de ces officiers, si ce n'est des assertions en l'air et des lettres anonymes. Et quelles lettres ? Il suffit de les lire pour voir que ce ne sont nullement des lettres. On dirait plutôt des diatribes politiques inventées par des membres du parti conservateur, que des lettres écrites par d'honnêtes gens ; et l'usage qu'il en a fait prouve que l'honorable député de Pictou n'avait rien pour appuyer les accusations qu'il portait.

L'honorable député de Pictou a encore démontré qu'il se trompait. Le ministre de l'Intérieur a établi que ce député avait fait en cette Chambre une assertion au sujet de laquelle il n'avait pas pris la peine de s'informer. Imaginez-vous voir le chef du parti conservateur venir ici pour nous dire que les fonctionnaires canadiens du Yukon n'étaient pas assez payés et qu'ils devraient l'être davantage ! Voilà quelque chose d'inouï depuis longtemps, et le discours de ce monsieur prouve qu'il ne savait pas qu'en outre de leur salaire ces fonctionnaires avaient en même temps leur logement et leurs dépenses d'entretien. C'est ce que l'honorable député ignorait, puisqu'il a dit que ces gens-là ne pouvaient vivre avec les salaires qu'on leur payait. Or, au lieu de l'être insuffisamment, ils étaient bien payés. Cette seule assertion de la part de l'honorable député de Pictou démontre d'une façon concluante qu'il ne comprenait pas la question, et qu'il avait négligé de s'informer à cet égard avant de prononcer son discours. Elle établit clairement que tout ce qu'il voulait c'était, non pas de servir la bonne réputation de son pays, mais de porter certaines accusations contre le gouvernement et le ministre de l'Intérieur.

Je dois dire que l'honorable ministre de l'Intérieur occupe plus que jamais la plus haute place dans l'estime du peuple canadien en général, après la réponse qu'il a faite à

l'honorable député de Pictou. A Toronto, dans cette ville conservatrice—car les députés de Toronto sont toujours conservateurs—partout on disait : " M. Sifton a prononcé un magnifique discours ". On paraissait bien satisfait, et l'on semblait admettre que le ministre de l'Intérieur avait prouvé sa compétence pour remplir la position qu'il occupe et pour exercer de ses fonctions."

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a cité le " Farmers' Sun ", je crois, à l'appui de l'attitude qu'il a prise contre le gouvernement relativement au Yukon. On m'a justement communiqué un article de ce journal en date de pas plus tard que le 12 avril courant. Tout en ne l'ayant pas lu, je prendrai la liberté d'en faire maintenant la lecture en réponse à la prétention de l'honorable député de Toronto-ouest.

M. CLARKE : Je n'ai pas cité le " Farmers' Sun ".

M. BERTRAM : Le " Weekly Sun ". C'est la même chose. Les membres de la gauche aiment toujours à essayer de s'échapper au moyen de petites formalités. L'honorable député de Toronto-ouest ne devrait se sentir que trop heureux d'entendre la vérité.

Voici ce que dit un article de fond de ce journal :

La réponse faite par M. Sifton au discours de sir Charles-Hibbert Tupper est en grande partie consacrée à signaler les difficultés que le gouvernement a eu à surmonter dans l'administration de la région du Yukon. Appelé tout-à-coup à appliquer la loi, à maintenir l'ordre et à pourvoir à l'enregistrement des claims dans un vaste territoire encore à l'état de nature, le gouvernement se trouvait en présence de grandes difficultés. Ce territoire aurait-il été sous sa surveillance immédiate, il aurait fallu toute son énergie pour surmonter les difficultés. L'éloignement de la région rendait la tâche du gouvernement beaucoup plus forte encore, et c'est ce dont on ne pourrait trop tenir compte. Nous ne supposons pas que quelqu'un eût pu, dans les conditions où M. Sifton devait agir, procurer une administration idéale au Yukon.

M. Sifton semble répondre avec franchise et sincérité aux accusations portées contre lui. Il n'a pas de prétentions à la perfection ; il se peut, dit-il, qu'il ait fait des erreurs ; l'expérience acquise lui fera peut-être changer ou modifier ses actes sous certains rapports ; mais il a fait tout ce qu'un homme raisonnable pouvait espérer pour assurer la bonne administration du territoire, et jamais il n'a été influencé par de mauvais motifs. Il demande à sir Charles-Hibbert Tupper de formuler ses accusations, et il s'engage dans ce cas, à les soumettre à l'investigation d'un comité de la Chambre ou d'une commission. La défense de M. Sifton est une forte défense, et son discours a évidemment produit de l'impression sur le pays.

Je recommande cet article à la considération de l'honorable député de Toronto-ouest, et je lui conseillerais de chercher d'autres autorités que le " Weekly Sun " pour essayer d'accuser l'honorable ministre de l'Intérieur.

On a encore beaucoup parlé des permis d'introduction de liqueurs au Yukon. La réponse de l'honorable ministre à l'accusation concernant cette matière a été des plus efficaces. Il a démontré que ces permis avaient été émis pour de petites quantités. L'hono-

nable député de Pictou, sans dévoiler le nom de la personne dont il parle, a essayé de porter contre le ministre de l'Intérieur l'accusation qu'un membre de la profession d'avocat de Victoria avait reçu \$500 pour obtenir un de ces permis du ministre. Celui-ci a nié l'accusation. Jamais, dit-il, ce permis n'a été accordé. Quant aux faits de savoir si un avocat a reçu ou non \$500 pour cela, c'est ce qui naturellement ne le regardait guère. Il n'est pas responsable de la conduite d'un membre quelconque de la profession du barreau de Victoria, sa responsabilité se borne à ses actes seulement. Il n'a pas accordé ce permis-là. L'honorable député de Pictou a simplement joué sur les mots, disant d'abord une chose, puis une autre, malgré la force de la dénégation de l'honorable ministre.

Il résulte en définitive que cette dépêche même qu'il reproche au ministre de l'Intérieur d'avoir envoyée, est la conséquence d'un télégramme reçu de l'associé de l'honorable député de Pictou. Il me semble que celui-ci n'a pas agi de bonne foi relativement à un bon nombre de communications concernant cette matière, mais quant à cette dépêche en particulier il devra régler le mieux qu'il pourra la chose avec son associé.

Voici un exemple qui prouve comme l'honorable député de Pictou ne comprenait pas les accusations qu'il portait. Il a déclaré que la partie de la rivière située en face de Dawson avait été louée pour environ \$30,000, et que les locataires faisaient un bénéfice d'environ \$90,000 par année. Il alla plus loin et accusa les officiers du gouvernement et les juges de l'endroit d'être intéressés dans le bail. Cette assertion a depuis été niée par le juge Maguire et tous les autres fonctionnaires, et elle ne semble par renfermer un mot de vérité. Voici toutefois un point relativement à ce bail, que l'honorable député de Pictou n'a pas paru comprendre — et ce sont les points importants de ce genre qu'il a omis de mentionner dans tout son discours — savoir: que ce bail était accordé au mois, de manière que s'il eût offert quelque chose de répréhensible on aurait pu aisément l'annuler. Assurément, si l'honorable député avait songé à cela, il ne se serait pas étendu comme il l'a fait à ce sujet. Avant d'accuser certaines personnes d'avoir été favorisées par ce bail, il aurait dû être en état de produire des preuves à l'appui. Il doit faire peine au pays et à la Chambre de constater qu'on peut porter de semblables accusations sans posséder d'authentiques renseignements. En vérité, M. l'Orateur, l'honorable député de Pictou n'a pas paru comprendre ce dont il parlait.

Les membres de la gauche nous ont lu un grand nombre d'extraits de journaux et de lettres émanant d'hommes qui ne veulent pas dévoiler leurs noms. Dans le cours de mes affaires, je reçois un grand nombre de lettres, et la première chose que je fais en les recevant, est de courir à la signature. Si l'auteur de la lettre est un homme que j'es-

time peu, je gaspille peu de temps à la considération de sa missive. Or, M. l'Orateur, les hommes d'affaires de cette Chambre seront portés à suivre mon exemple et à faire peu d'attention à la lecture de lettres anonymes ou dénuées d'autorité.

M. l'Orateur, je lirai à la Chambre quelque chose d'écrit tout dernièrement relativement au Yukon, par un homme dont je ne crains pas de donner le nom. Cette lecture démontrera qu'on peut lire des extraits de nature à montrer les affaires de Dawson sous un jour bien différent de celui qui se dégage des lettres anonymes citées par les membres de la gauche. L'extrait que je vais lire est daté du 26 février 1899, et il émane de H. T. Willis, gérant de la banque du Commerce de Dawson. Je crois M. Willis très chaud conservateur, ce qui ne me le fait pas plus mal considérer, parce que même quelques-uns des plus chauds conservateurs ont parfois des qualités fort compensatrices, et j'aime à citer une autorité conservatrice, surtout quand elle se trouve dans ce cas.

Voici ce que dit M. Willis :

Nous avons eu plusieurs paniques ici, cet hiver. Dans certains cas, la panique était causée par de prétendues découvertes faites dans de nouvelles criques et, dans certains cas, par la commission de prétendues irrégularités dans la division de quelques-uns des criques actuellement exploitées. Dans le premier de ces cas, la foule des chercheurs d'or revenait habituellement en maudissant quelqu'un de les avoir vendus; dans le second, elle revenait pour faire irruption chez le commissaire des mines d'or et essayer d'escamoter toutes sortes de claims appartenant à d'innocentes personnes, et quand on s'apercevait qu'on ne le pouvait pas, on s'amusait à maugréer contre le gouvernement canadien et ses officiers. On a beaucoup vociféré ici au sujet de la corruption, etc., des fonctionnaires canadiens, et une enquête se poursuit actuellement, mais il est presque certain qu'elle n'aboutira à rien. On peut découvrir que certains commis ont accepté de l'argent pour travailler après les heures de bureau, ou que certain portier s'est laissé suborner pour laisser passer quelqu'un avant son tour. Dans la plupart de ces cas, les fonctionnaires coupables ne sont plus ici, ayant été renvoyés depuis longtemps. Mais on ne peut attaquer avec succès l'honnêteté du commissaire des mines d'or. Il se peut qu'il ait parfois commis des erreurs de jugement, mais c'est tout ce qu'on peut dire.

Eh bien! il me semble que cet extrait comporte la preuve d'un exposé fidèle de l'état de choses au Yukon. M. Willis ne prétend pas dire que tout a été parfait; il ne prétend pas dire que personne n'a pu y succomber et accepter peut-être un petit cadeau qu'il aurait dû refuser, mais il déclare positivement qu'on ne peut accuser avec succès les officiers du Yukon. Une lettre de ce caractère écrite par un homme occupant la position importante de son auteur, un conservateur à tous crins, mérite plus de considération qu'une botte de ces lettres anonymes que nous ont lues les membres de la gauche.

Je désire encore toucher à une matière de très grande importance relativement à la question du Yukon. Depuis longtemps, M. Ogilvie est à faire une enquête en cet en-

droit. La gauche semble dire maintenant que M. Ogilvie n'est pas l'homme qu'il faut pour faire cette enquête. Mais alors ces messieurs doivent avoir obtenu de nouveaux renseignements récemment à cet égard. M. l'Orateur, s'il est un officier au Canada, dont le pays doit être fier, c'est cet homme qui a passé des années dans cette région située à une distance considérable, et qui a pu conserver jusqu'aujourd'hui un caractère et un passé au-dessus de tout reproche. D'après ce qu'on en sait, et d'après ma connaissance de M. Ogilvie, celui-ci paraît être sous tous les rapports un homme parfaitement incorruptible. J'ai eu le plaisir d'entendre la conférence de ce monsieur, et son apparence seule suffit pour démontrer son noble caractère. Ses belles manières dénuées de toute prétention vous font comprendre immédiatement que M. Ogilvie est bien apte à remplir la position qu'il occupe. On ne peut dire un seul mot contre le caractère de William Ogilvie, non plus que contre son habileté, et pour ma part je suis convaincu qu'il est capable de conduire à bonne fin l'enquête dont le soin lui est confié. Par-dessus tout, il serait ridicule d'envoyer faire une enquête au Yukon par un homme qui n'y posséderait pas la confiance de toutes les classes, et M. Ogilvie a la confiance des mineurs et de tout le monde également.

Il y en a qui disent qu'on aurait dû nommer un avocat. Quant à moi, je ne veux rien dire contre les avocats, mais, à mon avis, les avocats apportent trop d'incidents dans les procès, pour découvrir la vérité au sujet de quoi que ce soit. Ce qu'il vous faut au Yukon, c'est un homme d'un excellent rude bon sens, un homme possédant la connaissance de la région, et M. Ogilvie est cet homme-là. Sa nomination vaut mieux que celle de tout avocat. Un avocat est trop habitué à essayer de faire paraître bonne la mauvaise cause, à essayer de s'employer je son mieux pour son client lors même qu'il sait celui-ci coupable. M. Ogilvie est capable de conduire une enquête de cette nature mieux que tout avocat, car c'est un homme de la part de qui on peut espérer la recherche de la vérité, de toute la vérité et seulement de la vérité. La nomination de M. Ogilvie a été judicieuse et elle s'imposait à la confiance de tous les partis.

Voici, M. l'Orateur, ce que je prétends. L'honorable député de Pictou aurait bien pu, alors que M. Ogilvie recueillait la preuve que l'autorisait à recevoir sa commission, qu'il agissait dans les intérêts du pays et qu'il s'enquerrait des accusations portées, attendre l'arrivée du rapport contenant le résultat de cette enquête, et alors si ce rapport n'eût pas été satisfaisant, il aurait pu venir formuler ses accusations. Mais au lieu de cela, l'honorable député, au beau milieu de cette enquête, est venu jeter dans l'arène une multitude de lettres anonymes. Il voulait par là même déprécier cette commission et en empêcher l'efficacité. L'honorable député, après moi, aurait fait preuve de plus de dis-

crétion s'il eût d'abord attendu le rapport de M. Ogilvie, pour se plaindre ensuite à la Chambre dans le cas où il eût trouvé l'enquête peu satisfaisante. Mais je prétends qu'il était imprudent de sa part, quand M. Ogilvie était à faire son enquête et à essayer de constater si les accusations portées étaient vraies ou fausses, de venir nous étaler cette longue liste d'accusations anonymes, pour s'en servir comme il l'a fait.

Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) lui demanda de fournir à M. Ogilvie les preuves qu'il avait en sa possession pour lui permettre d'aller aux informations ; mais il a refusé. Il semblait plus désireux de porter une accusation de corruption contre le gouvernement que d'enlever une tache faite à la renommée du Canada. Je considère donc que l'honorable député de Pictou a été trop pressé de parler ses accusations.

Je n'ai pas l'intention de retenir trop longtemps la Chambre, car je suis convaincu que la réponse faite par le ministre de l'Intérieur est satisfaisante pour le public en général. Cette réponse est consignée aux "Débats" et a été publiée dans la presse et tout le monde peut la lire, et si j'entraîrais dans les détails de la question je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit par le ministre de l'Intérieur. Il y a un point, cependant, que je désire exposer clairement. C'est que je n'appuierai pas dans ce parlement un gouvernement qui veut défendre des actes malhonnêtes commis par des fonctionnaires publics. Pour ma part, et en ce qui concerne le parti libéral, nous sommes prêts à punir les méfaits de tout fonctionnaire.

Ainsi, lorsque viendra le rapport de l'enquête que l'on est à faire, s'il arrive que cette enquête n'a pas été satisfaisante et complète, pour ma part, je n'hésiterai pas un seul moment à appuyer tout député qui en demanderait une autre. Je considère que nous ne devons rien faire de plus dans ce sens ayant d'avoir entendu M. Ogilvie. Attendons que la commission déjà nommée par le gouvernement ait complété ses travaux et fait ses rapports ; ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement n'est pas responsable des méfaits de ses fonctionnaires, du moment que tels fonctionnaires ont été remerciés de leurs services lorsque l'attention des ministres a été attirée sur les faits. Ainsi, je n'hésite pas à demander à la Chambre et au pays de déclarer que le gouvernement, a agi promptement dans cette affaire. L'association des mineurs a porté ces accusations vers le 25 du mois d'août, je crois, et lorsque sa requête est arrivée à Ottawa et a été soumise au gouvernement elle a de suite été prise en considération. Je crois que ces accusations n'ont pas été reçues avant le mois d'octobre et le cinq du même mois, le gouvernement s'occupait de l'affaire et la commission était nommée. Pourrait-on faire plus que cela ? Ce n'est, je crois qu'au mois de janvier que M. Wm. Ogil-

vie reçut sa commission; mais dès ce moment il lança une proclamation faisant connaître tous les pouvoirs dont il était investi, invitant tous ceux qui avaient des plaintes à porter à se présenter devant lui. Il y a peu de temps que la commission a commencé ses travaux et j'ignore si elle les a complétés; mais je crois que ce que la Chambre a de mieux à faire, c'est d'attendre que nous possédions tous les faits avant d'instituer une nouvelle enquête. Cette manière de procéder sera, je crois approuvée par le public, et qu'il soit bien compris que le gouvernement libéral et le parti libéral ne sont pas prêts à défendre un fonctionnaire malhonnête à Ottawa, dans le Yukon, ou nulle part ailleurs au Canada. Pour ces raisons, il me fait plaisir de proposer avec l'appui de M. Bourrassa, le sous-amendement suivant :

Que tous les mots après "Son Excellence," dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :— "que nous avons remarqué avec satisfaction qu'au reçu des plaintes faites contre quelques-uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie comme commissaire à cette fin. Ayant pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle mettra les conseillers de Son Excellence en possession de tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

M. ADAM C. BELL : Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir sympathiser dans une certaine mesure avec l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) qui vient de parler, vu que, comme lui, je souffre de ce que les questions sur lesquelles nous pouvons parler, soient si restreintes. Comme il l'a fait cependant, je dois me soumettre aux règlements de la Chambre et me borner aux accusations portées par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) au sujet du Yukon.

J'ai été quelque peu surpris de voir que mon honorable ami ne suivait pas exactement l'excellent précepte qu'il a posé: savoir, qu'aucune personne ne devait faire dans cette Chambre des accusations qu'elle était incapable de soutenir, que personne dans cette Chambre ne devait parler contre un absent. Il s'est livré à une attaque vigoureuse et très élaborée, contre mon honorable collègue qui n'était pas ici, pour lui répondre.

Je vais consacrer quelques moments à l'étude de certains côtés de cette question en ce qui concerne mon honorable collègue.

Le fait est, comme cela a été dit dans le cours des interruptions, par le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) que mon honorable ami de Pictou n'avait aucunement l'intention de porter des accusations contre le gouvernement ou aucun de ses membres, ou contre les fonctionnaires du Yukon. Il allait terminer son discours vers six heures,

M. BERTRAM.

lorsqu'il demanda si l'on allait continuer la discussion; l'honorable chef du gouvernement, répondit dans l'affirmative. Si je comprends bien, cela changeait tout à fait l'arrangement intervenu entre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, arrangement d'après lequel la séance devait être levée à six heures. Il était alors près de six heures et par conséquent très évident que l'honorable député de Pictou (Sir Charles Hibbert Tupper) n'aurait pu que attaquer la question du Yukon avant de terminer son discours; mais, forcé jusqu'à un certain point de continuer, par ce nouvel arrangement, il a dû passer en revue toutes ces questions relatives au Yukon.

Voici ce que disait mon honorable ami de Pictou, quelques minutes avant six heures : "Il y a d'autres questions que j'aurais aimé à aborder; j'avais un devoir solennel à remplir. Si nous devons continuer, je discuterai plus longuement un sujet, qu'à mon avis, doit être traité". Voilà ce que disait mon honorable ami, avant d'entreprendre la discussion du Yukon, et dans ces circonstances, l'attaque dirigée contre lui, par l'honorable député de Toronto-centre, perd sa raison d'être. Je regrette que l'honorable député (M. Bertram) n'ait pas suivi ce qui me semblait un excellent précepte, en s'abstenant d'attaquer aussi vigoureusement l'honorable député de Pictou. D'abord l'attitude prise par l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram), et aussi par honorable ministre de l'Intérieur, il est évident que le parti libéral veut créer l'impression que l'honorable député de Pictou a outrepassé les privilèges parlementaires et violé les règlements de la Chambre, en portant ici les accusations qu'il ne pouvait pas prouver. C'est là une curieuse accusation de la part des honorables députés, vu que mon honorable collègue, croyait remplir un devoir solennel en apprenant au pays, l'état des affaires dans le Yukon.

Mon honorable ami dans son discours n'a donné aucune des preuves qu'il possédait; mais au début de ces remarques sur le Yukon, les honorables messieurs de la droite, et parmi eux quelques membres du gouvernement, lui ont demandé avec instance de porter des accusations directes. L'honorable député de Pictou ne nous a pas caché qu'il allait être gêné par le fait qu'il ne lui était pas possible de mentionner des noms, et malgré cela, il fut forcé de mentionner les accusations directes qui étaient venues à sa connaissance.

L'attitude prise par l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) peut être considérée. Je suppose, comme représentant le sentiment du parti libéral dans tout le Canada sur cette question. D'après son discours, il est évident que non seulement, il est prêt à répudier tout ce qui a été dit contre l'administration du Yukon, mais aussi, il considère le gouvernement et ses fonctionnaires comme absolument innocents. Il est aussi évident que si le parti libéral envisage

la question dans le sens que l'a traitée l'honorable député de Toronto, il sera très difficile pour qui ce soit—M. Oglvie ou qui-conque est chargé de l'enquête—de satisfaire le parti, ou ses partisans, si l'on ne rend pas un verdict en faveur du gouvernement et ses fonctionnaires.

L'honorable député de Toronto nous a dit, ce soir, qu'il n'approuverait pas une commission judiciaire avant la décision du commissaire qui tient actuellement une enquête. C'est précisément sur ce point que le parti conservateur en cette Chambre, et un grand nombre de personnes, diffèrent d'opinion avec l'honorable député. On prétend que la cause a été suffisamment établie pour démontrer l'importance de laver l'administration du gouvernement dans le Yukon, des accusations portées contre elle, non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays et l'univers entier.

L'honorable député de Pictou ne crois pas, je pense, que l'administration entière a été vicieuse, ni que certains membres du gouvernement soient coupables; mais il a dit qu'après la publicité extraordinaire donnée non seulement au Canada et partout ailleurs, à des accusations qui attaquaient l'honneur du pays, il était absolument nécessaire d'avoir une enquête judiciaire.

Nous savons qu'une des choses qui font l'orgueil du peuple anglais, c'est l'administration impartiale de la justice et la droiture de ses fonctionnaires dans toutes circonstances. Les faits démontrent à tort ou à raison, qu'il existe au Canada et beaucoup au dehors, l'impression que ces représentants du gouvernement canadien dans le Yukon se sont rendus coupables d'actes grossiers de mauvaise administration. Depuis plusieurs mois, j'en suis certain, l'on n'a pu prendre un seul journal au Canada sans y trouver les accusations de mauvaise administration, et parfois de choses pires encore, contre les fonctionnaires qui représentent le Canada au Yukon. La chose n'est pas ordinaire. Il a été créé une telle excitation par les rapports merveilleux sur les trésors du Yukon, qu'il n'y a pas, je crois, un seul comté au Canada, qui ne soit représenté en cette région. Or, tous ces gens correspondent avec leurs amis, et bien que le directeur général des Postes n'ait pas encore réussi à assurer le transport régulier des malles et que les lettres n'arrivent pas à destination aussi rapidement qu'il serait désirable, cependant il n'est pas un coin du pays qui ne soit en communication plus ou moins directe avec le Yukon. Or, dans ces correspondances, des faits semblables à ceux exposés par le député de Pictou non seulement ont paru dans la presse mais viennent d'hommes rendus au Yukon et qui se tiennent en rapport constant avec leurs familles. En outre, les gens qui sont allés au Yukon, nous reviennent et vous en trouvez presque partout au Canada, qui reçoivent beaucoup d'attention de la part de leurs concitoyens, à qui ils content avec orgueil leur voyage. Dans

le voisinage de chez moi, il est revenu un mineur du Klondike qui avait été heureux dans ses opérations, et venait passer l'hiver chez lui. Comme il a voyagé presque constamment dans le comté, il a dû parler à des milliers de personnes. Je ne sais si l'honorable député de Toronto-centre a raison de croire qu'il n'y a eu rien de malhonnête de fait par les fonctionnaires du gouvernement là-bas, mais une chose certaine, c'est que l'homme dont j'ai parlé,—il ne pouvait en vouloir au parlement car c'était un partisan—a dit que le service de la malle n'était pas régulièrement fait, que les gens devaient attendre des heures en dehors du bureau de poste, et aussi qu'il y avait des retards dans l'enregistrement des claims et pour obtenir des renseignements à ce sujet. Il a dit que ceux qui ne connaissent pas mieux, se contentaient d'attendre, tandis que ceux qui avaient de l'expérience, donnaient simplement une somme d'argent (\$5.00, je crois) à quelque intermédiaire ordinairement du beau sexe, et c'était là le "Sésame" qui ouvrait la porte du bureau particulier de la poste ou du bureau d'enregistrement, et ainsi au lieu d'avoir à suivre la routine officielle, ils réglaient du coup la difficulté; ces faits me semblent incontestables, car je suis presque certain que chaque député a parmi ses commentants quelqu'un qui pourrait dire la même chose. Il ressort donc de là qu'il était du devoir du député de Pictou ou de quelque autre représentant de signaler la chose à l'attention de la Chambre. En conséquence, il me semble que l'attaque contre le député de Pictou et l'assertion qu'il a outrepassé ses droits n'ont pas leur raison d'être. Il a fait son devoir et comme d'habitude, d'une manière très habile. Il est malheureux que l'honorable député de Toronto-centre, après avoir posé un excellent principe, vienne accuser mon honorable ami et collègue (sir Charles Hibbert Tupper, de lâcheté, en portant des accusations à la veille de partir et dans l'espoir d'échapper à la réplique; assurément, l'honorable député de Toronto-centre ne connaît pas très bien le député de Pictou, car il n'aurait pas fait cette déclaration. L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) peut avoir beaucoup de défauts, comme nous savons qu'il a beaucoup de qualités; mais, pour qui le connaît, tant au physique qu'au moral, c'est un homme fort, et non pas lâche. Rien ne saurait me faire penser que l'honorable député a voulu se mettre à l'abri des attaques et qu'il a commis un acte de lâcheté et voulu échapper à la réplique qui l'attendait. J'ai expliqué qu'il a été obligé de choisir le temps pour son discours. Je suis sûr qu'en faisant ouvertement ces déclarations, il a cru qu'il ne faisait rien autre chose que son devoir.

Il vaudrait mieux, je crois, prendre tout de suite l'honorable député de Toronto-centre et le meilleur moyen peut-être est de commencer par ces récentes déclarations. L'ho-

norable député, et je suppose qu'il se fait en cela l'interprète du gouvernement et de son parti, est très content de M. Ogilvie, le commissaire enquêteur. Il est convaincu que M. Ogilvie jouit de la confiance générale dans le Yukon. Je me demande comment l'honorable député si difficile à convaincre en certaines matières est si promptement persuadé dans d'autres. Comment est-il arrivé à cette conclusion au sujet des aptitudes de M. Ogilvie et de la confiance dont il est supposé jouir chez le public du Yukon. Sans doute, il a puisé cette impression dans la presse ou dans sa conversation avec des gens qui sont censés être renseignés à moins qu'il n'ait des idées innées au sujet de M. Ogilvie. Mais nous devons penser qu'il n'avait aucune connaissance intuitive ou préconçue de M. Ogilvie et dans ce cas, il ne peut baser ses renseignements sur la rumeur, les rapports des journaux. S'il est prêt à croire tout ce qui est favorable à M. Ogilvie, parce que c'est dans les journaux, pourquoi ne croirait-il pas tout ce que les journaux disent du Yukon ?

Les accusations que nous portons sont aussi dans les journaux et sont appuyées exactement sur les mêmes témoignages ; alors je ne vois pas pourquoi il n'accepte pas pour nous les preuves qu'il accepte pour lui ; et il refuse de nous accorder une enquête sur tout ce qui concerne l'administration du Yukon.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) se déclare satisfait de M. Ogilvie, parce que c'est un homme de bon sens. Je ne veux pas nier cela. Mais après ce qu'il en dit, et d'après l'opinion qui semble prévaloir, je suis prêt à admettre que c'est un homme de bon sens. Mais cela suffit-il pour le rendre compétent pour diriger une enquête judiciaire ? Si l'honorable député se trouvait impliqué dans quelque contestation judiciaire, ou s'il avait à faire décider une cause dans laquelle il eût de grands intérêts en jeu, serait-il prêt à préférer un homme de bon sens à un homme rompu aux questions litigieuses ?

Il ne voudrait pas non plus confier le dessein d'un navire à un homme qui n'aurait d'autres aptitudes que le bon sens. A en juger par ses succès en affaires, je suis convaincu qu'il adopterait une toute autre règle de conduite. Pour un travail désigné, il choisirait un homme ayant des aptitudes et des connaissances spéciales. Il me paraît donc évident que le gouvernement n'a pas fait le meilleur choix possible en nommant M. Ogilvie commissaire uniquement parce que c'est un homme de bon sens. Je considère au contraire que le gouvernement aurait dû choisir un homme versé dans les contestations judiciaires, bien plus, un homme dont le position professionnelle aurait commandé le respect et la confiance du public.

Ainsi, loin de partager l'opinion de l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram),

je suis plutôt d'un avis contraire, et je considère que le gouvernement n'a pas choisi le meilleur homme qu'il pouvait trouver pour remplir les fonctions dont il a chargé son commissaire.

Passons maintenant à une autre question. S'il est un point sur lequel le ministre de l'Intérieur a plus insisté que sur les autres, c'est que l'administration du Yukon était une entreprise excessivement difficile, hérissée de difficultés et demandant de grands talents et une somme considérable d'énergie. Or, après avoir décidé d'envoyer M. Ogilvie au Yukon à titre de commissaire et de lui confier l'administration de ce district, j'aurais cru qu'il lui confiait une tâche suffisante, quels que soient son talent et son bon sens. Alors, je m'étonne qu'en sus de ses fonctions d'administrateur, il lui ait aussi confié la tâche d'instituer une enquête qui doit nécessairement entraîner une perte de temps, un travail considérable dans la recherche des preuves, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire des témoins et une foule d'autres occupations.

Un point que l'honorable député de Toronto-centre a complètement oublié, c'est que dans toute cette affaire, le ministre de l'Intérieur cherche à faire croire que c'est lui-même qui est mis en accusation et que les attaques de l'honorable député de Pictou sont dirigées contre lui.

L'enquête que M. Ogilvie est chargé de faire sera conduite par un fonctionnaire sous les ordres immédiats du ministre et même plus, me dit-on, par un de ses parents, au moins par alliance. Naturellement, ce n'est pas le fait de la gauche de mettre en doute la droiture et l'honnêteté de M. Ogilvie. Nous ne devons pas faire cela ; mais en affaires et en loi on n'a pas l'habitude de confier la décision d'une question à quelqu'un qui se trouve sous la dépendance de celui qui doit être affecté par les jugement qui sera rendu.

Dans ces circonstances, je ne puis donc pas approuver le choix qu'on a fait de M. Ogilvie. Mais ce sont là de simples questions de détail. La grande question que nous avons à considérer, si nous sommes décidés à considérer sérieusement l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), c'est de savoir s'il existe des raisons suffisantes pour justifier les accusations qui ont été portées par l'honorable député de Pictou contre l'administration du Yukon, ou, pour être plus précis, contre certains fonctionnaires de cette administration.

Je ne puis m'empêcher de songer que dans une certaine mesure la manière dont le ministre de l'Intérieur a attaché, fort habilement, une grande importance au fait que l'honorable député de Pictou entendait attaquer le gouvernement et l'honorable ministre, constituait une ruse destinée jusqu'à un certain point à détourner l'attention, en faisant croire qu'il voulait placer la question sous un jour lui permettant de mieux repousser

l'attaque. C'était là, en effet, un choix fort artificieux et habile du terrain sur lequel il entendait livrer bataille pour sa défense. Eh bien ! il ne serait pas juste de dire que le discours du ministre de l'Intérieur a été parfaitement satisfaisant pour la Chambre et le pays, et qu'il répondait d'une façon concluante au discours de mon honorable collègue. Je ne puis nullement adopter cette prétention. Comme je l'ai déjà dit, tout le succès que, dans une grande mesure, ce discours a obtenu, était dû à la manière habile dont le ministre de l'Intérieur avait préparé sa défense, à la manière habile dont il a adopté la position de laquelle il voulait tenter de repousser l'attaque. Car si l'on examine bien ce discours, on verra que la manière dont le ministre de l'Intérieur a procédé dans sa réponse au discours de mon honorable collègue, quand on considère ce discours de près et qu'on pèse sérieusement ses arguments—n'est pas aussi concluante qu'on pourrait le désirer. Il a fait là un discours fort long et fort élaboré, mais après tout, ce n'a pas été, d'après moi, un discours concluant.

Quelle méthode a suivie le ministre de l'Intérieur ? Il a commencé d'abord par prétendre une multitude de choses qui n'étaient pas en question. Il s'est mis à justifier la nomination de chacun de ses employés. Ainsi, quant au premier commissaire des mines d'or, il a apporté pour raison de sa nomination le fait qu'il était arpenteur et qu'il avait été choisi suivant l'avis de l'arpenteur général. Puis il a fortifié sa position à cet égard en ajoutant que non seulement la nomination de celui-là, mais encore celle du major Walsh, de M. Ogilvie et de presque tous ses autres employés, avait reçu d'une manière ou d'une autre, à une époque quelconque, l'approbation de certaine personne ou de certain journal ; et lorsqu'il avait été assez heureux pour trouver que certain conservateur ou certain organe du parti adverse avait dit un mot favorable à quelqu'une de ses nominations, il a cité ce mot, convaincu ensuite d'avoir démontré d'une façon concluante qu'il ne pouvait pas y avoir eu de nomination plus parfaite ; et c'est ce qu'il semblait ressentir surtout lorsqu'il pouvait citer un mot favorable de la part d'un parent ou d'un ami de l'honorable député de Pictou.

Par exemple, mon honorable collègue a un frère qui exerce la profession d'avocat à Winnipeg. La nomination de M. Wade est une de celles que l'honorable député de Pictou a particulièrement critiquées. Le ministre de l'Intérieur s-t-il établi que cette nomination-là était bonne ? On a beaucoup blâmé la nomination de M. Wade, on a beaucoup critiqué sa conduite d'employé au Yukon, et de fait, un grand nombre des reproches formulés par l'honorable député de Pictou rejaillissaient sur M. Wade. Eh bien ! quelle fut la réponse du ministre de l'Intérieur relativement à toutes ces accusations ?

A-t-il produit quelques preuves pour démontrer que M. Wade n'était pas coupable ? A-t-il, de quelque manière, énoncé des probabilités à cette fin ? Non. Toute sa défense à ce sujet, bien que fort longue, réside dans le fait que ce frère de l'honorable député de Pictou aurait écrit, un beau jour, une lettre en faveur d'un jeune avocat de Winnipeg, nommé Wade, que l'honorable ministre nous assure être l'employé en question.

Il nous est agréable, à la gauche, de voir notre chef tenu en haute estime ; il est satisfaisant d'apprendre que son autorité est fort prise de la droite, et que celle-ci respecte son avis et l'apprécie ; il est encore plus flatteur de constater que le reflet intellectuel de notre chef honoré suffit pour porter la joie et le contentement, dans un sens, dans les rangs ministériels ; et lorsque nous voyons que non seulement ces messieurs respectent hautement son opinion, mais qu'ils considèrent la déclaration accidentelle de son fils comme une justification suffisante de la nomination d'un homme dont la conduite est discutée, dont la conduite au Yukon a été réputée indigne et mauvaise ; quand nous voyons cela, dis-je, nous devons certes en éprouver beaucoup de plaisir.

Nous devons cependant trouver aussi que la chose comporte une opinion bien contradictoire de l'honorable chef de l'opposition. L'honorable ministre, au début de son discours, n'a pas parlé en termes flatteurs du chef de l'opposition. Il a plutôt fait le contraire ; et cependant, c'est la haute estime que la Chambre porte à cet honorable chef, c'est l'autorité, l'influence et la valeur de son nom, que l'honorable ministre a invoquées pour prétendre à la justification absolue et complète d'une nomination qu'on avait critiquée. En effet, il a invoqué le fait que le fils de l'honorable chef de l'opposition, un beau jour, était venu au secours d'un homme que la presse attaquait, et qu'il en avait dit des choses élogieuses.

Sans nier qu'une bonne partie du discours de l'honorable ministre ait été ingénieuse et bien agencée, on admettra qu'au lieu de réfuter les accusations portées ou d'établir la présomption qu'elles n'ont pas été prouvées, il a fait reposer sa défense dans le fait qu'il peut, d'une manière ou d'une autre, trouver un journal conservateur ou quelqu'un qui ait dit un bon mot en faveur des nominations qu'il a faites. Ce n'est pas là, assurément, une défense suffisante, et il me paraît cependant avoir poussé cette méthode presque à l'extrême.

L'honorable ministre de l'Intérieur n'est pas ordinairement réputé pour un homme de modestie excessive ; au contraire, il passe pour avoir bonne opinion de lui, mais son abnégation en l'occasion actuelle a été extraordinaire. Il a semblé parfois s'effacer ; on aurait dit qu'il n'avait nullement participé à ces nominations du Yukon. Il a prétendu avoir été guidé par les conseils de

l'arpenteur général, ou de l'honorable ministre des Finances, qui aurait recommandé quelqu'un, ou de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui en aurait recommandé un autre. Il semblerait que chaque fois qu'il a fait des nominations, il les a faites, non pas d'après sa connaissance des personnes nommées, mais d'après l'opinion favorable exprimée par d'autres. Le fait est que l'honorable ministre, en tant qu'on peut considérer comme argument cette partie de son discours, tend à prouver qu'il avait très peu de choses, même s'il avait quelque chose, à faire avec la nomination des membres du personnel de l'administration du Yukon.

Si vous examinez la conduite du ministre de l'Intérieur, vous verrez pourquoi il n'a pas fait de bonnes nominations. Il dit être entré en fonctions vers la fin de l'année. Il n'a pas pris la direction de son département avant le commencement de l'année suivante. Il avait quitté le Manitoba, où il exerçait sa profession et prenait part à la politique de la province. Il a été mis à la tête d'un des départements, incontestablement des plus importants et des plus difficiles à administrer à Ottawa, alors qu'il était peu au fait de ses exigences; et son premier acte a été de démettre un sous-chef expérimenté, homme certainement de très grande habileté, pour le remplacer par un homme inexpérimenté du pays d'où il venait. L'honorable ministre était venu prendre la direction d'un département qu'il ne connaissait pas, et il en renvoyait un homme expérimenté qui aurait pu l'aider à faire bonnes les nominations en question.

L'honorable ministre de l'Intérieur a fait pire encore, en abandonnant son bureau—chose étrange—pour se rendre sur la côte du Pacifique et au Yukon, se séparant tout à fait de ses employés d'Ottawa et se mettant dans l'impossibilité de diriger les opérations de son département. Il pouvait bien dans ses courses acquérir de l'expérience et des connaissances dans la manière de préparer son approvisionnement pour traverser la passe de la tête du canal de Lynn, mais il ne pouvait pas rester en contact avec son département et mener sa besogne. Ce n'est pas là la conduite qu'aurait dû tenir la personne responsable de ce département, ni la personne responsable du gouvernement provisoire du Yukon. Je serais plutôt d'avis que la prudence lui conseillait de rester à son bureau, où il aurait pu rester en relations avec son ministère. L'honorable ministre a déclaré très franchement à la Chambre qu'au lieu d'apprendre quelque chose d'important en cette occasion, il semble avoir appris seulement une chose où il s'est gravement trompé, et qu'une partie des abus de l'administration du Yukon ont surgi du fait que non seulement il n'avait rien appris, mais qu'il avait appris des choses inexactes.

M. BELL (Pictou).

Une partie considérable du discours de l'honorable ministre a été consacrée à expliquer pourquoi l'on n'avait pas fait d'arrangements suffisants à Dawson, pour faire face aux exigences des affaires et de la population qui s'y est portée en 1898. Il a expliqué que d'après ce qu'il avait appris durant son séjour sur le fleuve du Yukon et dans la région située entre celui-ci et Dyea, il avait conclu que les mineurs rencontrés dans la passe et sur le fleuve ne se rendaient pas à Dawson. L'honorable ministre, il me semble, se trompait tout à fait. Non seulement il n'a rien appris d'utile, mais il s'est formé des idées erronées. Au lieu de rester à la tête de son département, il a commis une grave bêtise comme chef de ce département, et cette bêtise en a amené une autre. Il s'est formé l'opinion tout à fait erronée que ces mineurs n'allaient pas à Dawson, mais qu'ils devaient se disperser dans la région. D'après sa déclaration, il ne fut pas préparé d'approvisionnements pour les recevoir à Dawson. Il donna instructions au major Walsh de rester, au lieu d'aller à Dawson, qui devait être le siège du gouvernement dans ce territoire, à un certain point du fleuve du Yukon où tous ses devoirs consistaient à porter aux voyageurs le secours dont ils avaient besoin.

D'après la défense de l'honorable ministre de l'Intérieur, celui-ci ne serait pas responsable des nominations faites, mais ces nominations avaient eu lieu de la manière la plus étrange, savoir: à la suite de certaines opinions favorables exprimées à certaines époques, par ses adversaires préférablement; il aurait abandonné son bureau quand il aurait dû y rester; et il aurait si mal observé dans le cours de son voyage, qu'il en aurait reçu une impression erronée, dont la conséquence aurait été la commission d'une grave bêtise.

Après avoir ainsi justifié toutes ces nominations officielles, il s'est efforcé de repousser quelques-unes des accusations formulées par mon honorable collègue, le député de Pictou. Mais, il a alors montré autant de candeur intempestive et injustifiable, qu'il fait dans cette partie de son discours où il a défendu les nominations dont nous venons de parler. Prenons, par exemple, l'accusation suivante de sir Charles Hibbert Tupper, laquelle n'a pas été réfutée et que le ministre de l'Intérieur, en définitive, a lui-même contribué à prouver. Il s'agit des \$500 qui auraient été payés à un avocat de Vancouver ou de Victoria, pour obtenir du ministre de l'Intérieur, par lettre ou par télégramme, un permis d'introduction de liqueurs au Yukon. En répondant à cette accusation, le ministre a-t-il mentionné le télégramme qu'il devait connaître et qu'il connaissait lors de son discours? D'abord, non. Il a passé une grande partie de son temps à faire de l'éloquence pour révéler un fait ne se rapportant nullement au sujet, et il a dit que le télé-

gramme qu'il avait reçu venait de l'associé de l'honorable député de Pictou. Il savait que le télégramme reçu de ce monsieur ne pouvait être celui dont il était question, car après être rentré dans un grand nombre de détails, il a déclaré qu'il n'avait pas été accordé de permis en réponse à ce télégramme. Il a manœuvré avec beaucoup d'habileté en fouillant les liasses de son département et des autres ministères pour découvrir une autre dépêche reçue, mais cette dépêche également ne pouvait être celle dont il était question, attendu qu'elle n'avait provoqué l'octroi d'aucun permis. Le ministre a consacré tout ce temps à essayer de créer l'impression que les plus ardents à demander des permis d'introduction de liqueurs étaient des avocats conservateurs, et plus particulièrement des avocats conservateurs associés de quelque manière avec l'honorable député de Pictou. Après avoir habilement créé une impression de ce genre dans certains milieux, il découvrit par hasard le télégramme en question. Il n'eut pas alors de difficultés à se rappeler le cas de M. Archer Martin, qui lui avait télégraphié et écrit, et auquel il avait répondu en lui envoyant un permis.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : Non. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a énergiquement nié cette assertion et déclaré absolument le contraire de ce qu'avance l'honorable député (M. Bell).

**Sir CHARLES TUPPER** : Nullement. La déclaration de l'honorable député (M. Bell) est conforme au discours de l'honorable ministre (M. Sifton).

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je le défie de trouver une déclaration semblable dans le discours de l'honorable ministre.

**M. BELL** : C'est ce que je ferai avec beaucoup de plaisir.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je le défie de montrer une déclaration du ministre de l'Intérieur, disant qu'il a envoyé un permis à M. Archer Martin.

**M. BELL** : Il a envoyé une dépêche à M. Martin, laquelle avait l'effet d'un permis et qui de fait en était un. Je suis heureux vraiment que l'honorable ministre (sir Louis Davies) m'ait donné l'occasion de démontrer cela. J'étais loin de songer que le ministre de la Marine et des Pêcheries adopterait ce moyen de défense.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je ne fais nullement de défense, je dis que la déclaration de l'honorable député (M. Bell), qu'il prête au ministre de l'Intérieur, est inexacte.

**M. BELL** : Le ministre de l'Intérieur, comme d'ordinaire, a été beaucoup plus prudent, plus judicieux et plus habile dans sa

manière de traiter le sujet, que le ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre de l'Intérieur base sa défense sur le subterfuge qu'il a envoyé, non un permis, mais une dépêche.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Et vous prétendez que le ministre de l'Intérieur a déclaré avoir envoyé un permis ?

**Sir CHARLES TUPPER** : La dépêche constituait un permis d'introduction de liqueurs.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Non.

**M. BELL** : Oui, c'était un permis dans toute l'acceptation du mot. Le subterfuge du ministre de l'Intérieur est qu'il n'a pas envoyé de permis d'ici, mais que le permis a été envoyé des Territoires du Nord-Ouest.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : L'honorable député (M. Bell) essaie d'échapper—

Quelques VOIX : A l'ordre !

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Après avoir fait de propos délibéré une certaine déclaration que j'ai contredite, l'honorable député cherche à s'échapper—

**Sir CHARLES TUPPER** : Je soulève un point d'ordre, M. l'Orateur. L'honorable ministre (sir Louis Davies) a défié de prouver la déclaration faite par mon honorable ami (M. Bell). Celui-ci est prêt à citer les "Débats" pour établir la déclaration du ministre de l'Intérieur, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries sent maintenant le besoin de l'interrompre et de faire un discours.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : L'honorable chef de l'opposition cherche à dépêtrer son ami.

**Sir CHARLES TUPPER** : C'est vous qui êtes empêtré.

**M. BELL** : L'honorable ministre (sir Louis Davies) a prétendu que le ministre de l'Intérieur avait nié avoir envoyé un permis.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : L'honorable député (M. Bell) a déclaré que le ministre de l'Intérieur avait envoyé un permis, et je l'ai défié de le prouver.

**Sir CHARLES TUPPER** : C'est ce qui sera prouvé. Mon honorable ami (M. Bell) le prouvera par le discours du ministre de l'Intérieur.

**M. BELL** : Voici les paroles du ministre de l'Intérieur, et nous verrons si elles cadrent avec la dénégation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

**LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) :

A quelle page des "Débats" se trouvent-elles ?

**M. BELL** : A la page 865. Voici ce que le ministre de l'Intérieur a dit :

Au sujet des télégrammes, pour revenir à cet intéressant sujet, si l'honorable député ne parlait pas du premier ministre de la Colombie Anglaise ou de son associé, peut-être faisait-il allusion à M. Archer Martin, aujourd'hui juge. Celui-ci, alors avocat libéral à Victoria m'envoya le 8 juillet une dépêche ainsi conçue :

"Pither et Leiser, importante maison commerciale de liqueurs ici, ont obtenu de Régina, le 21 mai, l'autorisation d'exporter 2,000 gallons de spiritueux au Yukon, et ont expédié leur marchandise sous les soins d'un employé so vable. Un messenger vient d'arriver du nord pour annoncer que ces marchandises ont été arrêtées au lac Bennett par le major Steele, en vertu de vos instructions en date des 10 mai et 3 juin, résultant probablement d'un conflit entre gouvernements."

Ce n'était pas par suite de conflit entre gouvernements, car le première lettre à cet égard a été écrite lorsque nous ne possédions aucun renseignement. Après avoir été informés de ce qui en était, nous avons aussitôt ajouté en conséquence à la liste des permis :

"Le public, ici, était sous l'impression que cette question avait été réglée à l'amiable, et que vous reconnaissez maintenant les permis émanant de Régina. Il s'agit là de marchands de bonne solvabilité et de bonne position. L'arrêt de ces marchandises cause de grands inconvénients et des dommages considérables. Je vous prierais respectueusement de m'expédier, pour Steele, des instructions permettant la reconnaissance du permis, afin que la messager puisse retourner par le vapeur qui va partir probablement demain, et que l'expédition puisse continuer le voyage sans subir de plus amples délais et dommages."

"**ARCHER MARTIN.**"

Je répondis par la dépêche suivante :

"Archer Martin, Victoria, C. A.

"La présente dépêche autorisera le major Steele à reconnaître le permis accordé par le gouvernement du Nord-Ouest à Pither et Leiser, relativement à l'importation de 2,000 gallons de liqueurs au Yukon."

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : C'est une dépêche reconnaissant l'octroi d'un permis de la part des Territoires du Nord-Ouest.

**Sir CHARLES TUPPER** : Parfaitement.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : En quoi cela regardait-il le ministre de l'Intérieur ? Celui-ci n'a jamais envoyé de permis.

**Sir CHARLES TUPPER** : Sans doute que oui.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : L'honorable ministre (M. Sifton) n'a jamais accordé ni autorisé d'octroi de permis.

**Sir CHARLES TUPPER** : Il l'a fait en toutes lettres. Relisez la dépêche.

**M. BELL** : Le ministre de l'Intérieur a dit :

Je répondis par la dépêche suivante :

"Archer Martin, Victoria, C. A.

"Le présente dépêche autorisera le major Steele à reconnaître le permis accordé par le gouvernement du

**M. BELL (Pictou).**

Nord-Ouest à Pither et Leiser, relativement à l'importation de 2,000 gallons de liqueurs au Yukon."

**M. TAYLOR** : Que répond à cela le ministre de la Marine et des Pêcheries ?

**LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR** : Lisez ce que le ministre de l'Intérieur a dit après cela. Immédiatement après il a déclaré :

Ce permis n'a pas été émis par moi, il l'a été, contre mes vœux, par la gouvernement du Nord-Ouest.

Voilà donc l'histoire complète de la question concernant les liqueurs.

**Sir CHARLES TUPPER** : Cela ne concerne nullement la question en jeu.

**M. BELL** : Je relirai encore la dépêche. Voici :

La présente dépêche autorisera, etc. (Voir également le dernier paragraphe de la même dépêche, jusqu'à la fin.)

**M. BERGERON** : Que répond à cela le ministre de la Marine et des Pêcheries ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : La loi reconnaît cela.

**Sir CHARLES TUPPER** : Non.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je vous demande pardon.

**Sir CHARLES TUPPER** : Le ministre de l'Intérieur a mis obstacle à la chose d'abord, et ensuite il a accordé la permission écrite de la laisser suivre son cours.

**M. BELL** : Le ministre de l'Intérieur a usé du subterfuge qu'il n'avait pas émis de permis, mais que c'était le gouvernement de Régina qui l'avait fait. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, lui, a eu recours au subterfuge que la permission accordée par le ministre de l'Intérieur ne constituait pas le permis régulièrement émis, mais que c'était une simple dépêche. Mais cette dépêche donnait son efficacité au permis.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : L'honorable député (M. Bell) me permettra de dire que le permis avait été émis par les Territoires du Nord-Ouest conformément aux pouvoirs locaux qui leur sont accordés par les statuts. Ce permis avait été émis contrairement aux vœux du ministre de l'Intérieur. Celui-ci n'avait pas légalement le pouvoir de contrecarrer ce permis, pas plus qu'il n'avait le pouvoir de lui donner ou d'arrêter son effet.

**Sir CHARLES TUPPER** : Mais il en avait arrêté l'effet, il le déclare lui-même.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Ses employés avaient tenté de le faire, mais il leur a télégraphié qu'il n'en avait pas le pouvoir.

**M. SPROULE** : Le ministre de la Justice a déclaré qu'il avait ce pouvoir.

**M. BELL (Pictou)** : Mieux vaut laisser le ministre de la Marine et des Pêcheries s'enfoncer davantage dans la boue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous devriez retirer ce que vous avez avancé.

M. BELL : Je regretterais beaucoup d'avoir avancé quelque chose d'inexact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Allons donc !

M. BELL : Ce que j'ai avancé est parfaitement exact. Il est un autre point que je désire aborder. L'honorable ministre dit qu'il n'était pas au pouvoir du ministre de l'Intérieur d'empêcher la délivrance de ce permis. Qu'a dit le ministre de la Justice ? Au cours de ses observations, le ministre de l'Intérieur a affirmé que le ministre de la Justice lui avait déclaré qu'il ne pouvait pas révoquer ces permis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Jusqu'à quelle date ?

M. BELL : Le ministre de la Marine et des Pêcheries veut savoir à quelle époque. A l'époque même où le ministre de l'Intérieur apprit pour la première fois que le gouvernement à Regina <sup>devrait</sup> des permis, c'est-à-dire aussitôt qu'il eût appris qu'on délivrait ces permis en question. J'ignore si la chose est exacte, mais c'est bien certainement ce qu'a affirmé en pleine Chambre le ministre de l'Intérieur. Il se mit alors en frais de confirmer ces permis en adressant, par dépêche télégraphique, la liste de ces permis aux fonctionnaires préposés aux différents postes au Yukon et dans les passes. Plus tard, il fut délivré de nouveaux permis, et c'est à l'un de ces derniers que se rattache sans aucun doute la dépêche en question. Le ministre de l'Intérieur a confirmé les permis délivrés par le gouvernement de Regina, et les fonctionnaires les ont reconnus. Alors arrive une nouvelle demande de permis pour 2,000 gallons, demande non comprise dans la liste transmise aux fonctionnaires préposés aux différents postes ; et en réponse à une demande de M. Archer Martin, le ministre confirme ce permis, qui, avant cela, ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Je n'ai pas insisté sur ce point, parce que je ne pouvais penser que l'on pût révoquer en doute cette affirmation. Ce que je tiens encore à signaler, c'est la façon ingénieuse dont le ministre s'y est pris pour éviter de confirmer le permis en question, tandis qu'il en confirmait d'autres, entre autres celui demandé par M. Turner, ex-premier ministre de la Colombie Anglaise, et un autre demandé par M. Peters. Il confirma tous ces permis, dont pas un seul n'aurait pu soutenir l'examen ; mais enfin, sachant que plus tard, lorsque l'affaire serait débattue en Chambre, il serait convaincu d'avoir manqué au moins de sincérité, il découvre ce qu'il savait fort bien, au moment même où il a pris la parole, l'existence de cette dépêche, admettant par là même l'exactitude de l'assertion de l'honorable député de Pictou, quand il a déclaré que c'est

le ministre lui-même qui avait accordé ce permis.

Sir CHARLES TUPPER : Et cependant il déclare qu'il n'a ni directement ni indirectement donné de permis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et que ce permis a été accordé à l'encontre des vœux de tout le gouvernement.

M. BELL (Pictou) : Quand il a nié la chose tout d'abord, il s'est servi d'un langage fort explicite, et il a été tout aussi explicite plus tard, quand il a admis le fait. Et voilà ce discours qu'on a loué comme une complète et victorieuse justification du ministre. A mon avis, le ministre de l'Intérieur ne prouve rien. Il excelle surtout à se dérober aux arguments de ses adversaires. Il soulève lui-même une foule d'objections, les met dans la bouche de ses adversaires et se met en frais de les démolir. Il plante sur le chemin des hommes de paille qu'il s'amuse ensuite à renverser, consacrant six longues heures à ce passe-temps, pour nous prouver qu'il est un véritable pourfendeur de géants. Il nous donne lecture du rapport d'un correspondant de la "Mining Review" qui admet virtuellement toutes les accusations portées par l'honorable député de Pictou, les concussions qui règnent au Yukon, l'irrégularité dans la délivrance des malles, l'usage en vogue parmi les mineurs de payer les fonctionnaires fédéraux afin de s'assurer leur aide pour obtenir un accès plus facile aux bureaux, accès que l'administration ordinaire de la loi ne donne point aux intéressés. Ainsi donc, ce fameux discours, le ministre de l'Intérieur, loin de le justifier victorieusement et d'exonérer les fonctionnaires publics de tout blâme, est absolument nul comme défense, bien qu'il soit certainement ingénieux. Le ministre de l'Intérieur s'est imposé diverses tâches qui ne portent point sur la question débattue ; et après avoir réglé les choses d'une façon fort satisfaisante, il prétend, de concert avec ses amis, qu'il a victorieusement répliqué à toutes les accusations. Or, fort heureusement pour la thèse soutenue de ce côté-ci de la Chambre, il s'avise de choisir un rapport dont il accepte l'authenticité, et dont l'auteur, homme parfaitement impartial, à ses yeux, donne une exacte idée de la situation au Yukon : or, entre autres choses établies dans ce rapport qu'il accepte, figurent certaines déficiences évidentes dans les lois minières, le manque de chemins, l'absence d'un service postal suffisant, le manque de fonctionnaires préposés à l'enregistrement des claims, la difficulté d'enregistrer ces claims et d'avoir accès aux registres, pour constater les claims inscrits.

Or, le point débattu ici n'est pas tant de savoir si, or ou non, il a existé des irrégularités, car la preuve portant sur la question, quoique peut-être aux yeux de ces messieurs, elle soit d'une nature toute particu-

lière est très concluante aux yeux de toute personne sensée. Des personnes qui sont très au fait de ce qui se passe au Yukon ont affirmé certaines choses qui sont de notoriété publique au Canada. Le fait que ces affirmations sont répétées dans un journal de l'autorité du "Times" de Londres, par un commissaire spécial envoyé au Yukon avec mission de s'enquérir des faits en question, et qu'en outre ces affirmations sont corroborées par deux fonctionnaires des Etats-Unis, tendent à créer une très forte présomption qu'il existe de la corruption au Yukon. Et quelle réponse a-t-on apportée à ces accusations ? Tout simplement l'habile et ingénieuse défense du ministre de l'Intérieur qui cherche à faire peser la responsabilité de la nomination de chaque fonctionnaire du Yukon, sur autrui, sur quelque membre du personnel ou quelque ami conservateur ; puis il conclut que tout a été fait pour le mieux. Enfin, quand il approuve qu'un meeting monstre a été tenu au Yukon, meeting auquel assistaient, dit-on, 10,000 personnes, et qu'une liste des griefs signée par les principaux citoyens, a été transmise au gouvernement, il ordonne qu'une enquête soit tenue par M. Ogilvie, le commissaire du Yukon, qui, la chose est prouvée, a déjà plus de besogne sur les bras qu'il n'est humainement possible d'en faire. La question qui se dresse devant la Chambre et le pays est de savoir si, oui ou non, cette enquête est suffisante, et si le ministre peut se contenter de confier à un fonctionnaire de son ministère une enquête de cette nature, enfin, si le pays sera, oui ou non, satisfait de la chose. De ce côté-ci de la Chambre, il nous semble qu'agir de cette façon n'est rendre justice ni au gouvernement ni au ministre de l'Intérieur, s'il estime qu'il soit personnellement attaqué. A notre avis, il devrait confier cette enquête à un juge, dont les décisions seront universellement respectées.

Il est inutile de ressasser les mêmes arguments et de donner lecture d'extraits de journaux. Il est évident, d'après ce qui a été affirmé ici même, qu'il serait possible de lire une quantité presque innombrable d'extraits de journaux, venant de sources authentiques et de personnes d'autorité et de réputation ; mais je me contenterai de signaler un seul point au sujet duquel l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a été tout particulièrement attaqué, quand on l'a accusé d'avoir outrepassé les droits que lui confère son titre de député. Dans le but de se défendre, le gouvernement a commencé une très active propagande, afin de montrer, si la chose est possible, que les accusations portées par mon honorable ami contre le major Walsh sont dénuées de fondement. C'est ce qui reste à prouver. Il ne répugne à personne plus qu'au député de Pictou, j'en suis sûr, de dire une seule parole de nature à faire tort à autrui, à moins d'y être poussé par le devoir. Se

M. BELL (Pictou).

faire accusateur n'est pas un métier agréable ; toutefois il ne faut pas oublier que, dans une large mesure, cette tâche a été imposée à l'honorable député de Pictou par le gouvernement lui-même et par les honorables députés de la droite qui, au lieu d'accepter les preuves alléguées dès le début—les autres et les interviews de citoyens du Yukon, le témoignage publié dans le "Times" de Londres, les rapports adressés au gouvernement des Etats-Unis par deux fonctionnaires américains—ont continué à demander des accusations précises ; et quand mon honorable ami se fut mis en devoir de donner lecture de ces accusations, le grand crime qu'on lui a reproché et la principale justification du gouvernement ont été que l'honorable député a commis à cet égard une si grave faute que cela justifie tout ce que le gouvernement a fait ou omis de faire. Je suis sûr que mon honorable collègue (sir Charles Hibbert Tupper) n'a nullement voulu blesser les sentiments du major Walsh ou de sa famille ; toutefois, je ne pense pas que le major Walsh eût échappé à la censure, même si son honorable ami n'eût pas mentionné son nom, car le major avait été accusé par les journaux et par les correspondants, d'avoir échoué dans sa mission au Yukon. Il est fort possible que le major Walsh n'ait rien fait de répréhensible, et qu'il ait été bon administrateur, mais aussi le député de Pictou n'est-il pas seul à accuser le major Walsh de certaines fautes. On m'a remis ce soir même une lettre dont l'auteur ne saurait être soupçonné de se laisser influencer par les préjugés de partis, puis qu'il a brigué les suffrages populaires à titre de candidat libéral. C'est le docteur Bonnar. Quand on lui a demandé son opinion sur l'administration des affaires du Yukon par le major Walsh, le docteur Bonnar répondit :

On a commis une erreur en nommant le major Walsh à l'importante charge de commissaire du Yukon ; il n'avait nullement les capacités voulues pour cette charge. C'est un homme de fort médiocre capacité, mais d'un amour-propre sans bornes. Somme toute, il n'était nullement apte à exercer cette charge, et c'est heureux pour le pays et pour le gouvernement qu'il ait résigné un poste auquel il n'aurait jamais dû être appelé.

On demanda alors au docteur Bonnar en quoi le major Walsh avait manqué de remplir ses devoirs, et il répondit :

D'abord, lorsque le major Walsh fut nommé à cet poste, de deux choses l'une : ou sa présence était nécessaire à Dawson, ou elle ne l'était pas. La chose est de toute évidence. Si sa présence n'y était pas nécessaire, alors pourquoi l'avoir nommé ? Si elle y était nécessaire, il aurait dû se rendre à Dawson aussitôt que possible. Or, qu'est-il arrivé ? Au lieu de se rendre avec toute la célérité possible à Dawson, il s'avança jusqu'à Little-Salmon et y hiverna.

Et à ce sujet, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) nous a dit que le major Walsh a hiverné à Little-Salmon parce qu'il avait reçu du ministre instruction d'y demeurer ; de sorte que la faute ne retombe

pas entièrement sur le major Walsh, mais encore sur le chef du ministère, qui lui a donné ces instructions :

Il passa donc son temps à Little Salmon, touchant ses appointements et imposant de grandes dépenses au pays par son hivernement à cet endroit, lorsque les devoirs de sa charge demandaient qu'il fût à Dawson. C'est une excuse fort spécieuse, que d'alléguer l'impossibilité de se rendre avec son détachement de Little Salmon à Dawson à cette saison de l'année; car, à cette époque-là même, des femmes et des petits enfants, dont quelques-uns étaient âgés de dix ans à peine, ont traversé les défilés, et assurément, ce que des femmes et des enfants ont accompli, le vaillant major n'aurait pas dû craindre de le tenter. En demeurant à Little Salmon il a fait preuve de négligence dans les devoirs de la charge que le gouvernement lui avait confiée. Même après son arrivée à Dawson, il passa son temps à essayer de se rendre populaire parmi la populace de la nouvelle ville minière, et même en cela il a échoué. Il n'avait pas de talents administratifs, et son administration des affaires du Yukon, du commencement à la fin, a abouti à un complet avortement.

M. SUTHERLAND : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ? Est-ce une lettre du docteur Bonnar qu'il lit ?

M. BELL : Cette lettre est publiée à titre d'interview.

M. SUTHERLAND : Dans quel journal ?

M. BELL : Dans le "Morning Telegram" de Winnipeg, du 22 d'octobre.

M. SUTHERLAND : Meme l'ennemi le plus acharné du major Walsh, comme le docteur Bonnar, n'ose pas faire la moindre allusion aux accusations portées contre lui par l'honorable député de Pictou, et en outre, il ne s'agit ici que d'un interview.

M. BELL : C'est parfaitement vrai, mais, toutefois, il y a dans cet interview un passage où le docteur Bonnar dit du major Walsh qu'il cherche à se rendre populaire parmi la populace de la ville, et cela semble cadrer avec ce dont mon honorable ami parle. Cependant, le député de Pictou n'est pas absolument inexcusable d'avoir lu à la Chambre les documents en question, forcé qu'il a été par le gouvernement et par les députés ministériels de prouver ses preuves. Je suis sûr que personne ne regretterait plus que le député de Pictou de faire une parole qui pût blesser les sentiments d'autrui, mais il est impossible de permettre à un fonctionnaire d'échapper aux attaques, parce qu'il occupe un poste plus élevé, lorsque ses subordonnés sont en butte aux accusations, s'il est de notoriété publique, qu'il a commis des actes répréhensibles. Bien que je ne voulusse pour un seul instant tenir un homme coupable, tant que sa culpabilité n'est pas prouvée; bien que je n'admette pas un seul instant que les accusations portées contre le major Walsh et ses subordonnés soient fondées, et tout en maintenant que l'on ne saurait les tenir pour fondées tant que la chose n'aura pas été prouvée, cependant, je suis d'avis qu'il importe de soumettre ces accusations à l'enquête, de telle façon, qu'il

soit possible à tout citoyen du pays de dire si elles sont bien ou mal fondées.

Il est un point que je désire relever, et c'est celui soulevé par le député de Toronto-centre (M. Bertram), quand il a dit que le député de Pictou parle en ignorance de cause, lorsqu'il a affirmé que les fonctionnaires du Yukon sont mal rémunérés. Le ministre de l'Intérieur nous a donné un liste de ces traitements, dont quelques-uns sont fort convenables; et bien que l'on n'accuse directement ni le major Walsh ni d'autres fonctionnaires importants d'avoir accepté des pots-de-vin soit pour la délivrance des malles soit pour l'enregistrement des claims soit pour obtenir des renseignements, l'on accuse les subordonnés de l'avoir fait. Que prouve la liste fournie par le ministre relativement aux traitements des employés? En lisant attentivement, l'on y trouvera ample matière à renseignement. On y constate qu'il y a au service du gouvernement des employés qui ont un salaire inférieur à celui d'un cuisinier. Il s'y trouve des employés chargés de fonctions pleines de responsabilités, et qui sont moins bien rétribués que les domestiques. Sans doute, il est possible que le gouvernement ait à son service un excellent cuisinier, un chef de Paris; ou bien encore, il peut se faire que les commis sient de médiocre capacité. Mais quant à la thèse que le député de Toronto-centre (M. Bertram) a voulu établir, quand il a affirmé que mon collègue est mal renseigné, elle croule par sa base, puisque la statistique fournie par le ministre de l'Intérieur, lui-même prouve que certains commis au service du gouvernement ont des salaires inférieurs à ceux des serviteurs. Somme toute, si le gouvernement tient à agir sensément à cet égard, il lui faut nécessairement tenir compte de toutes les accusations, les peser mûrement et tenir l'enquête demandée par l'opposition, enquête assez approfondie pour permettre de décider de la culpabilité ou de l'innocence des fonctionnaires accusés. Il serait à peu près inutile de donner des preuves aujourd'hui. Je le répète, j'ai par devers moi, des preuves, sous forme de déclarations faites par des personnes demeurant au Yukon, soit par lettres adressées à leurs amis, soit en conversation, preuves qui tendent à établir que ces accusations sont bien fondées. Toutefois, le gouvernement, si je ne me trompe, ne songe pas à nier ce point. Le ministre de l'Intérieur, au cours de ses observations, n'a pas, que je sache, prétendu que ces accusations fussent fausses. Il a fait reposer toute sa défense sur le prétendu fait qu'il a nommé les meilleurs employés possibles et qu'après que les accusations eurent été formulées sous une forme précise et officielle, à l'assemblée des mineurs, il a ordonné l'enquête. Sa défense est plus hâteuse, relativement à l'époque à laquelle la commission s'est mise à l'œuvre. C'est au commencement de l'année dernière que les accusations ont été portées. Elles étaient déjà à cette époque, de notoriété pu-

bligue, et cependant, le ministre de l'Intérieur nous apprend lui-même que ce n'est qu'en février que le commissaire qu'il avait eu intention de charger de cette enquête fut en mesure de la commencer. Cela prouve qu'il y a retard considérable. Le ministre explique ce retard en nous disant qu'il n'a pas couru sur le champ demander au conseil la nomination du commissaire enquêteur. La chose ne souffre pas de doute. Evidemment, il n'a pas usé alors de toute la diligence et de toute l'énergie qu'il a déployées récemment dans la préparation de sa réponse à mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper). Quatre jours après que le député de Pictou eût prononcé son discours, le ministre avait déjà préparé sa défense, s'était procuré des preuves de toutes les parties du Canada, avait reçu des dépêches de Sandon et de Prince-Albert; il avait fouillé dans tous les casiers du ministère et fait parcourir à ses commis toutes les liasses de lettres, pour y trouver des preuves. En cela, le ministre n'a pas fait preuve de manque d'énergie. Mais, il n'a pas déployé autant d'énergie en faisant enquête sur ces scandales. De fait, il semble avoir longtemps ignoré ce qui se passait.

Au début de ses observations, il a déclaré qu'il n'était pas préparé à faire face aux besoins de la foule d'immigrants qui ont envahi le Yukon, parce qu'il n'existait que fort peu de renseignements sur ce pays. Lorsqu'il prit la direction du ministère, dit-il, ce pays était à peu près inconnu, et il n'y avait personne à Ottawa qui fût en mesure de le renseigner: Le ministre fait erreur, car, à cette époque, il se trouvait à Ottawa un gentleman qui arrivait directement du Yukon. C'est l'inspecteur Strickland, qui a dû arriver à la capitale vers le 20 de juillet 1897. D'après ce que le ministre a déclaré, le fonctionnaire qui se rendit le premier au Yukon n'y arriva qu'en février 1898. Il a fallu au ministre sept mois pour faire arriver au Yukon le premier employé qu'il a envoyé dans ce pays, après que ces nouvelles eurent été connues à Ottawa. Toute la côte du Pacifique retentissait de ces nouvelles, et dans chaque ville des Etats-Unis et du Canada des expéditions s'organisaient pour se rendre dans ce pays. Le ministre de l'Intérieur n'a guère déployé d'énergie et d'habileté pour faire face aux besoins de cette multitude qui envahissait le pays. Il n'a guère fait preuve d'énergie lorsqu'il se rendit lui-même dans ce pays et demeura perdu pour le monde du dehors à Dyea. Il n'a pas fait preuve de beaucoup d'énergie, lorsque, de son propre aveu, il fut tellement impressionné de l'importance des accusations portées contre le gouvernement au Yukon qu'il adressa une dépêche à M. Ogilvie, alors en route pour ce pays, lui disant d'agir en toute liberté et comme bon lui semblerait. Cette dépêche, à mon avis, n'est susceptible que d'une seule interprétation: c'est que M. Ogilvie avait le pou-

M. BELL (Pictou).

voir de démettre les fonctionnaires qui lui sembleraient coupables. Or, il est constaté que ce ne fut qu'en février, cette année, que le ministre donna à M. Ogilvie le pouvoir d'entendre les accusations ou de faire enquête sur les scandales qui existent, scandales où le gouvernement se trouve dans une certaine mesure, impliqué. En pareilles circonstances, l'énergie déployée par le ministre en un certain sens et son manque d'énergie en d'autres sens parlent plus fort que le déluge de dénégations qu'il oppose à chaque accusation portée contre lui et contre ses subalternes. A mon avis, un trait saillant du discours du ministre a été son impuissance à répondre à l'accusation si clairement portée contre lui par le député de Pictou, lorsque celui-ci a mis en contraste la conduite du ministre en deux circonstances différentes: d'abord le zèle qu'il a déployé en employant au Manitoba les détectives Pinkerton' et en se servant des deniers publics pour découvrir des preuves contre les prétendus transgresseurs de la loi électorale de cette province; et, plus tard, lorsque la réputation du Canada est en jeu, quand partout l'on formule publiquement les accusations contre les employés publics, sa négligence à se procurer des preuves relativement à ces accusations qu'il traite, de fait, comme autant de racontars inventés par l'opposition se contentant d'écrire aux députés de l'opposition dans les différentes provinces, leur demandant de formuler des accusations.

Le ministre de l'Intérieur a fait preuve de beaucoup d'ingéniosité, au cours de ses observations et dans ses réticences; mais il s'est surtout surpassé en s'abstenant de répondre à l'accusation portée par mon honorable ami qui lui a demandé comment il se fait qu'après avoir déployé tant d'énergie à traquer ses adversaires politiques sur les plus futiles accusations et après avoir employé les deniers publics pour se procurer des preuves contre eux, le ministre n'a tenté nul effort pour se procurer des preuves propres à établir l'innocence ou la culpabilité des fonctionnaires du Yukon. Le contraste est assurément très frappant. Le ministre a de beaucoup outrepassé ses droits et ses pouvoirs, et les limitent de la convenance, dans les poursuites qu'il a intentées au Manitoba. Mais il reste certainement bien en deça de son devoir lorsque, à titre de chef d'un ministère dont les employés sont tous accusés par tout le monde de forfaiture au devoir, de malhonnêteté, de corruption, de péculat, en un mot de tout ce qui est anti-britannique et, espérons-le aussi, anti-canadien également, il ne fait nulle tentative de nommer une commission revêtue de l'autorité voulue pour tenir une enquête satisfaisante. Comme on l'a fait observer, en raison du fait que l'autorité délégué, au début, à M. Ogilvie n'était pas de nature judiciaire, ce fonctionnaire n'était

autorisé ni à établir un tribunal ni à citer les témoins à son tribunal, ni à administrer le serment, et il n'avait en mains ou à sa disposition absolument rien de ce mécanisme qui est partout reconnu essentiel à l'institution d'une enquête satisfaisante. Il me semble donc qu'à tout bien considérer, et la défense si défectueuse établie par le ministre de l'Intérieur, et la nature, ainsi que la grande publicité des associations, et la nature de l'enquête que le ministre a enfin jugé à propos d'ordonner, et la façon dont il l'a ordonnée, il me semble, dis-je, qu'à tout égard l'enquête qu'il a établie n'est pas propre à donner satisfaction au public, sauf peut-être au député de Toronto-centre (M. Bertram) qui est convaincu depuis le début que rien de répréhensible ne saurait exister sous le régime actuel. Cette enquête, toutefois, n'est pas de nature à donner satisfaction aux esprits impartiaux, et encore moins à ceux qui sont préjugés contre le gouvernement. Or, pourquoi le gouvernement ne tiendrait-il pas une enquête approfondie ? Est-ce le coût de cette enquête qui l'effraie ? La chose est à peine croyable, si l'on se rappelle combien peu il a pratiqué l'économie à d'autres égards. Depuis que le gouvernement actuel est monté au pouvoir, il n'a jamais hésité à instituer des commissions ; il s'est montré fort libéral à cet égard, ainsi que dans la rémunération accordée aux commissaires chargés de traquer de pauvres employés conservateurs contre lesquels aurait vu exister un simple soupçon ou une preuve d'ingérence dans les luttes politiques contre le gouvernement.

Depuis qu'il existe, le gouvernement du Canada, dans le but de mettre des limiers sur les traces des malheureux conservateurs dont les emplois étaient convoités par ses amis, a déjà dépensé assez d'argent pour tenir une enquête judiciaire satisfaisante dans l'affaire du Yukon.

Durant l'été dernier, ce gouvernement a prouvé qu'il était prêt à dépenser une somme de \$250,000 afin de se débarrasser des partisans de la tempérance au Canada pendant quelques mois, de jouer avec eux pendant quelques mois, et de les réduire à un état où ils sont enfin forcés d'admettre—

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** J'en appelle aux règlements ; un amendement est soumis à la Chambre.

**M. BELL :** Je démontre ce dont je parle. Je dis que ce gouvernement était prêt à dépenser \$250,000 qui étaient évidemment destinés, d'après l'énoncé fait aujourd'hui, en cette Chambre, à n'avoir aucun résultat. En conséquence, je prétends que ce n'est pas pour des raisons d'économie que ce gouvernement n'accorde pas cette enquête judiciaire. Or, quelle fin se propose le gouvernement en refusant l'enquête ? Je ne puis voir que ce soit une bonne fin. Mais s'il préfère compter sur ce qu'on pourrait presque appeler un commissaire partisan qu'il a nom-

mé, si le ministre de l'Intérieur, au lieu de s'adresser à un tribunal—je ne dis pas qu'on lui fait son procès, mais je dis comme lui que l'accusation est portée contre lui, qu'il est celui que mon honorable collègue, le député de Pictou, désire mettre en jugement—je dis que s'il en est ainsi, et si le ministre de l'Intérieur est justifiable de se considérer comme subissant son procès, pourquoi veut-il le subir devant un de ses propres fonctionnaires, au lieu de s'adresser à un tribunal judiciaire régulier qui rendrait en cette affaire une décision satisfaisante pour la population du Canada, et certainement très satisfaisante pour le ministre de l'Intérieur si elle avait le résultat de faire rendre un verdict en sa faveur ? Je crois avoir raison de soutenir que, bien que le ministre de l'Intérieur et ses partisans en cette Chambre aient cherché à faire croire qu'en portant ces accusations, mon honorable collègue, le député de Pictou, dépassait les bornes de la modération, et agissait de façon à faire voir qu'il avait de l'animosité personnelle, je crois avoir raison, dis-je, de soutenir que je suis convaincu que ce n'est pas ainsi que les députés de ce côté-ci de la Chambre abordent cette question. L'opposition, je crois, déplore le fait que ces accusations aient été portées contre des fonctionnaires du Canada, et à mon avis, elle apprendrait avec la plus grande satisfaction qu'elles ne sont pas fondées, et qu'il ne s'est rien passé dans le Yukon qui fasse tort au bon nom du Canada ou à la conduite de quelqu'un de ses fonctionnaires. Je suis convaincu que le gouvernement en ce qui le concerne n'agit pas sagement en suivant la ligne de conduite qu'il a adoptée dans cette affaire, car il ne nous est plus permis de douter si le gouvernement acceptera l'amendement. Le fait que l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) a soumis un sous-amendement, mettant de côté l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), prouve qu'en cette matière, le gouvernement est disposé à éluder la question. Je suis convaincu que non seulement il se fait tort à lui-même, mais, ce qui est beaucoup plus sérieux, il va faire tort au pays. Vu que l'on a fait connaître les accusations au public, vu que le journal, le "Times", le plus grand organe de l'opinion publique en Angleterre, a confirmé ces accusations, après le fait cité par mon collègue en cette Chambre que le correspondant du "Times," appelé à prouver l'exactitude de ses déclarations, a refusé d'en rétracter une seule et les a toutes soutenues, considérant que ces accusations sont aujourd'hui connues virtuellement dans tout le monde, le gouvernement du Canada ne pourrait pas, à mon avis, faire trop de dépenses et se donner trop de peine pour défendre son caractère, et celui de ses fonctionnaires en cette affaire. Le gouvernement n'a pas toujours été aussi indifférent à l'opinion du "Times". Je me rappelle avec quel grand plaisir, en 1897, des députés partisans du gouvernement ont lu un extrait du "Times", qui parlait favora-

blement de la clause de préférence du tarif de l'honorable ministre.

Le "Times" était alors une grande autorité, un organe très important. Ce qu'il disait avait plus de poids qu'une opinion exprimée de ce côté-ci de la Chambre contre le tarif de réciprocité. Mais, aujourd'hui, que le "Times" parle contre les honorables membres de la droite, au lieu de parler en leur faveur, il n'inspire plus leur respect. Il me semble que le "Times" est ce qu'il était autrefois. C'est un grand organe de l'opinion publique, et son trait distinctif, je crois, c'est qu'il est absolument incorruptible. Quoi que l'on puisse dire de tout autre journal publié dans l'univers, il est aussi certain que tout autre chose peut l'être—qu'aucune somme d'argent, aucune influence ne portera le "Times" à publier autre chose que ce qu'il croit être la vérité. En conséquence, les déclarations virtuellement faites contre le Canada par ce grand organe de l'opinion publique sont de la plus haute importance.

Mon honorable ami, le député de Toronto-centre (M. Bertram) s'est efforcé de répondre en affirmant que le "Times" avait eu tort. Or, ce n'est pas là une réponse. Le "Times" a certainement eu tort, et il aura encore tort. Tous les hommes ont erré, et il en a été ainsi de tous les organes de l'opinion publique. L'honorable député de Toronto-centre se rappellera que dans l'affaire à laquelle il fait allusion—je suppose qu'il s'agit des accusations lancées contre Parnell, le "Times" a été honnête; il a obtenu une enquête, et lorsqu'il a été prouvé qu'il s'était trompé, il a admis le fait. Mais il y a eu une enquête judiciaire, une enquête satisfaisante et complète; et si l'honorable député de Toronto-centre veut citer le "Times" comme exemple en cette matière, il est contre lui et non pour lui.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, à cette heure avancée, de traiter d'autres points qui pourraient être soulevés. Il serait possible de faire un discours qui rivaliserait sous le rapport de la longueur avec ceux de trois, quatre, cinq ou six heures qui sont aujourd'hui de mode. De fait, nous ne pouvons guère prétendre avoir fait un discours dans ce parlement, s'il ne dure pas au moins plus de quatre heures. Cependant, je ne suis pas disposé à faire cela, bien qu'il me fût possible de le faire après le discours de l'honorable ministre de l'Intérieur. Je pourrais signaler les points où il n'établit pas évidemment sa thèse, où il admet virtuellement celle que l'honorable député de Pictou a établie contre lui. A mon avis, je ne fais que ce que je dois faire en insistant auprès du gouvernement sur l'importance des accusations et sur la publicité qu'on leur a donnée, ainsi que sur le fait très sérieux qu'elles ont été portées à la connaissance de l'univers entier, ce qui jette du louche sur le caractère des citoyens canadiens, car, tout en admettant que nous ne pouvons pas accepter comme bien fondées les accusations portées contre le commissaire des mines d'or ou contre l'ad-

M. BELL (Pictou).

ministrateur, il y a un aveu virtuel de l'honorable ministre de l'Intérieur portant que les subalternes ont fait mal. Il se défend en disant que ces choses ont eu lieu, mais si les fonctionnaires qui étaient les chefs de ces employés au bureau de poste et ailleurs n'ont pas pu les punir, comment pourrais-je le faire? Jusqu'à un certain point, il établit que, habitant Ottawa, il ne saurait exercer lui-même une surveillance sur des fonctionnaires qui se trouvent à des milliers de milles, mais il ne nie pas qu'ils ne soient coupables. Quel droit a-t-il de supposer que ces hommes sont coupables? Et c'est ce qu'il fait en réalité dans son discours. Non seulement l'honorable monsieur ne nie pas l'accusation, mais il la porte réellement. Il déclare réellement que certains fonctionnaires du bureau de poste et du bureau du régulateur des mines, ont accepté des pots-de-vin. Il admet virtuellement que la grave accusation portant qu'il a été payé de l'argent à ces fonctionnaires par des intermédiaires est fondée. Après avoir démontré, comme je crois l'avoir fait par le discours de l'honorable ministre de l'Intérieur lui-même, par la publicité que le "Times", de Londres, ce journal très important, a donnée au sujet, par le très grand nombre de déclarations faites par les particuliers, dont quelques-uns—d'honorables membres de cette Chambre nous le disent—sont prêts à se présenter devant un tribunal régulièrement établi et à rendre témoignage, comme l'a dit l'honorable député de Victoria (M. Prior) après avoir démontré, dis-je, la nécessité d'une enquête, j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il se conforme aux exigences de la situation. Nous ne pouvons pas douter qu'un grand nombre d'hommes, qui ne voudraient pas donner volontairement des renseignements ou faire connaître leurs noms ou s'exposer à souffrir de la part des fonctionnaires, ne soient prêts à rendre témoignage devant un tribunal d'enquête.

J'ai démontré qu'il existe un cas qui exige une enquête minutieuse, que la réponse faite par l'honorable ministre de l'Intérieur n'est pas suffisante, et il est du devoir du gouvernement, je crois, de ne pas empêcher l'enquête, en se basant sur des subtilités, mais il servirait mieux les fins pour lesquelles il existe, la sage administration des affaires, en accordant au parlement et au pays une cour d'enquête dont l'autorité et la compétence seraient exemptes de tout soupçon.

M. SUTHERLAND: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 11 heures et 50 minutes du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 14 avril 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

## PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 58) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(M. Edwards.)

Bill (n° 59) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.—(M. Edwards.)

Bill (n° 60) Acte autorisant le fusionnement de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit.—(M. Charlton.)

## INSPECTION DU BLE.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que plusieurs députations, dont les unes sont parties de Winnipeg et de Fort William, et les autres de Toronto et de Montréal, s'en viennent exposer au gouvernement leurs opinions relativement à l'inspection du blé. Nous avons reçu un grand nombre de plaintes, tant d'ici que d'Angleterre, relativement à la manière dont notre blé de l'ouest exporté l'année dernière a été inspecté. Il est bon, je crois, d'informer les honorables membres de la Chambre que le ministère du Revenu de l'intérieur a décidé qu'une assemblée aurait lieu mardi prochain, dans l'avant-midi, dans une des salles de comité de cette Chambre, à laquelle toutes les députations seront présentes, et à laquelle j'invite tous les honorables députés qui s'intéressent à cette question.

M. HAGGART : A quelle heure ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : A dix heures de l'avant-midi, dans la salle de la tour, mardi prochain. Au lieu de recevoir les députations séparément, j'ai cru qu'il était préférable de les réunir et de donner ainsi à ceux qui en font partie et aux honorables membres de la Chambre l'occasion d'exposer leurs opinions.

## ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend la discussion sur les sujets suivants : sur la motion de M. Bell (Prince-est) demandant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ou-

verture de la session, sur l'amendement de M. Clarke et sur le sous-amendement de M. Bertram.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : Nous devons admettre, M. l'Orateur, que l'honorable député qui a adressé la parole en cette Chambre en dernier lieu a prononcé un discours très habile, pour justifier dans une grande mesure celui de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Mais je vois que certains énoncés faits dans le discours de cet honorable député sont trop sérieux pour qu'on les laisse passer inaperçus, même après la justification ou l'explication de son honorable collègue. Je désire parler d'une déclaration faite par l'honorable député de Pictou (M. Bell) laquelle, à mon avis, serait de nature à induire en erreur les membres de la Chambre et les citoyens du pays, s'il arrivait que l'un d'eux ne fût pas mieux renseigné sur la question qu'il ne l'est lui-même. D'après lui, le commissaire nommé pour examiner les prétendues accusations portées contre les fonctionnaires du district du Yukon n'était pas autorisé à assigner des témoins ni à les assermenter. Il ne s'est certainement pas donné la peine de lire l'acte en vertu duquel le commissaire a agi, ni d'examiner sa commission. Il serait très sérieux, à mon avis, que M. Ogilvie n'eût pas assez de pouvoir pour faire cette enquête conformément à la procédure bien connue suivie dans des enquêtes de cette nature. Je ferai donc connaître exactement à la Chambre et au pays quels sont les pouvoirs que M. Ogilvie a reçus.

M. BELL : L'honorable député (M. Sutherland) me permettra peut-être de l'interrompre. Si je l'ai bien compris, il fait allusion à un énoncé que j'ai fait. Je déclarerai que lorsque j'ai dit que M. Ogilvie n'était pas autorisé à examiner les témoins, je n'ai pas parlé de sa commission, mais les premières instructions données par un télégramme du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dans lequel cet honorable ministre disait qu'il avait donné pleine liberté à M. Ogilvie. Là-dessus, j'ai fait remarquer que M. Ogilvie n'avait aucun pouvoir. Je sais que plus tard la commission a été émise.

M. FOSTER : Avant que l'honorable député (M. Sutherland) continue, il me permettra peut-être de demander au premier ministre s'il déposera sur le bureau la commission donnée à M. Ogilvie.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Certainement.

M. SUTHERLAND : Je crois qu'elle est déjà déposée sur le bureau.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris, elle ne l'a pas été.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Elle a été lue par le ministre de l'Intérieur.

M. L'ORATEUR : Elle a été lue par le ministre ; mais, naturellement, l'honorable député (M. Foster) a parfaitement le droit de demander qu'elle soit déposée sur le bureau.

M. FOSTER : Mon but n'était pas d'insister sur un droit, mais simplement de voir la commission.

M. SUTHERLAND : Je me rappelle que le ministre de l'Intérieur a lu ce document pendant son discours, et il est publié dans les "Débats" et si je comprends bien, on lui a demandé de déposer la commission sur le bureau, et il a dit qu'il le ferait.

Je suis bien aise d'entendre la correction faite par l'honorable député de Pictou (M. Bell). En même temps, il sait que la déclaration a été répandue au loin par ceux qui désirent abaisser la position occupée par M. Ogilvie et son pouvoir de faire cette enquête; et le public a le plus grand intérêt, je crois, à connaître exactement l'état de choses. Je vais lire l'acte—il est très court—en vertu duquel des pouvoirs ont été donnés au commissaire, afin qu'il n'y ait plus de malentendu. Quant au télégramme envoyé à M. Ogilvie, je crois qu'il prouve l'activité du ministre de l'Intérieur et son désir ardent de voir commencer bientôt l'enquête.

M. Ogilvie a été nommé pour faire cette enquête en vertu du chapitre 114 des Statuts révisés du Canada, intitulé "Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques."

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Chaque fois que le Gouverneur en conseil fera instituer une enquête sur quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, si cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, il pourra autoriser, par la commission à cette fin, les commissaires ou personnes chargés de conduire et diriger l'enquête, à assigner devant eux trois témoins, et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche, soit par écrit, ou sous affirmation solennelle si ce sont des personnes qui ont droit d'affirmer en matière civile, et à leur faire produire les documents et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils seront chargés de s'enquérir.

2. Les commissaires auront les mêmes pouvoirs, pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, que ceux dont sont revêtues les cours d'archives en matière civile; mais nul témoin ne sera tenu de répondre à aucune question si sa réponse peut l'exposer à une poursuite criminelle.

Si je comprends bien, c'est un pouvoir aussi étendu que celui que l'on donne à un juge quelconque pour faire des enquêtes sur des affaires de cette nature. En outre, je vois en examinant la commission nommant M. Ogilvie, qu'une copie de ce que j'ai lu y est insérée, ce qui établit clairement ses pouvoirs en cette affaire. On a évidemment fait de grands efforts pour diminuer les talents et la compétence de M. Ogilvie comme commissaire, et l'on a dit qu'un membre du barreau aurait dû être nommé à cette charge. En ce qui me concerne personnel-

M. SUTHERLAND.

lement, je ne saurais admettre cette proposition. Au contraire, il me semble que M. Ogilvie, vu son expérience et ses talents, et vu la position qu'il occupe comme commissaire du Yukon, fera une enquête beaucoup plus juste, plus honnête et plus complète que tout juge qui aurait pu être choisi. Si l'on avait nommé un juge pour examiner ces matières, il est très probable qu'il se serait guidé sur les règles de la preuve; et bien qu'il pût être assez bien convaincu que les fonctionnaires ont commis beaucoup de fautes qu'il faudrait punir dans une certaine mesure, il serait peut-être difficile d'obtenir la preuve, d'après son interprétation de la loi, pour établir la culpabilité des accusés. D'un autre côté, M. Ogilvie, vu le pouvoir qui lui est donné en vertu de la commission, vu sa position de commissaire du Yukon, et vu l'autorité qui lui est donnée par la lettre et le télégramme du ministre, dans lesquels ce dernier déclare qu'il a pleine liberté en ce qui concerne ses actes vis-à-vis des fonctionnaires de cette région—ce qui démontrerait l'ardent désir du ministre de découvrir et de punir les fautes des fonctionnaires—M. Ogilvie, dis-je, possède un pouvoir beaucoup plus étendu que n'importe quel juge. Il rendra une justice réelle, quand bien même il ne pourrait pas obtenir de preuve, suivant des formes strictement légales. Si un employé public était coupable de fautes, M. Ogilvie aurait le pouvoir de le destituer, ce qui serait peut-être le châtement le plus dur qu'il pourrait lui infliger.

Ainsi, au moyen de cette enquête, l'on arriverait bien plus vraisemblablement à punir les fonctionnaires, s'ils étaient coupables, qu'au moyen d'une enquête faite devant un juge, comme le proposent les honorables membres de la gauche.

Après l'exposé très habile et complet fait par le ministre de l'Intérieur en réponse aux discours prononcés de l'autre côté de la Chambre, je ne me crois pas appelé à parler longuement de cette question. Dans cet exposé, à mon avis, le ministre a démontré clairement qu'il avait déployé beaucoup d'activité dans l'administration de son département, et qu'il désirait ardemment que les affaires du Yukon fussent gérées dans l'intérêt public, et même lorsque l'on a donné à entendre que quelques-uns des fonctionnaires étaient coupables de conduite irrégulière, il a prouvé qu'il désirait sincèrement qu'il y eût une enquête et que les coupables fussent punis, et qu'il y eût une administration éclairée et juste des affaires du Yukon.

A mon avis, il n'y a pas, dans la Confédération canadienne, un homme impartial, qui ne dise, après avoir lu les accusations portées contre les fonctionnaires et les explications données par le ministre, qu'il a exactement expliqué la question.

Il est très regrettable, d'après moi, pour le bien du Canada et la dignité de la Chambre des Communes, que l'on fasse de ces déclarations en parlement. Je veux faire al-

lusion spécialement à un discours prononcé par l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), et lui demander, et demander à cette Chambre et au pays s'ils croient qu'il est juste qu'un membre de cette Chambre, sans avoir de preuves sur lesquelles il peut s'appuyer, porte une accusation générale contre celle-là contre les fonctionnaires du pays, car puisqu'ils sont citoyens du Canada, des accusations inconsidérées portées contre eux, le sont contre tout le peuple canadien. Je ne crois pas que lorsqu'un homme, qu'il soit conservateur ou libéral, est nommé à une charge dans les administrations publiques, il devienne immédiatement un voleur et une canaille. Je dis que dans ce cas, comme dans tous les autres, des hommes qui occupent des positions dans les administrations publiques ont droit à être traités justement et équitablement, tout comme les autres citoyens. Que dit l'honorable député de Toronto-est au sujet de cette affaire ? Faisant allusion aux accusations en général, et basant ses futures déclarations sur ces mêmes accusations, il dit :

Je ne saurais croire un seul instant qu'il pût y avoir tant de fumée sans feu.

Si mon honorable ami avait désiré être juste envers les fonctionnaires, à l'administration et au peuple de ce pays, il nous aurait dit de quel endroit venait cette fumée.

L'honorable député sait comme tout le monde qu'il y a dans le district du Yukon une foule d'étrangers que le major Walsh et la police à cheval contraignent à observer les lois canadiennes et qui, par vengeance, étaient toujours prêts à porter les plus odieuses accusations contre les fonctionnaires. Il sait aussi, et personne ne sait mieux que lui, que certains journaux publiés, les uns à Dawson même, les autres dans les différentes parties du Canada, inspirés par l'esprit de parti ont cherché à créer toutes sortes de difficultés et à noircir le caractère de ces fonctionnaires dans l'unique dessein de faire du tort au parti libéral. Il continue ainsi :

L'honorable ministre de l'Intérieur s'est montré tout particulièrement prudent ; il semble avoir traité tout le Yukon comme un navire naufragé dans lequel il avait placé tous les parasites du Manitoba.

J'aimerais à savoir quelle raison, un homme occupant la position que l'honorable député occupe dans cette Chambre, pourra donner pour excuser un pareil langage. Je suis obligé d'avouer qu'il a fait preuve d'animosité personnelle contre l'honorable ministre dès le premier jour de son entrée dans la vie publique. Tout ce qu'on peut inventer ou imaginer de plus blessant ou agressif contre l'honorable ministre, il l'imprime dans son journal. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'occuper davantage de son discours.

Quant aux accusations elles-mêmes, il en a été tellement question et l'honorable ministre nous a donné un exposé si clair de ce qui a été fait, et de ce qui doit se faire, re-

lativement à l'enquête, que je ne crois pas nécessaire de m'en occuper bien longuement. L'honorable député de Victoria (M. Prior) nous a annoncé qu'une accusation précise serait portée. Je m'attendais à quelque chose de sérieux. Mais voyons à quoi se réduit cette accusation. Il a pris sur lui la responsabilité de déclarer que si le gouvernement veut nommer une commission d'enquête—pourquoi n'a-t-il pas fait sa plainte devant M. Ogilvie—il est prêt à dire que l'homme dont il a parlé, irait donner son témoignage.

Nous étions tous sur le qui-vive, nous nous attendions à quelque chose de sérieux. Mais que fait-il ? Il nous donne le témoignage d'un homme qui, d'après ses propres paroles, manque de caractère et est assez disposé à se laisser corrompre, car lorsqu'on lui demande son nom, il refuse de le donner, sous prétexte que le ministre lui ferait son affaire. Nous avons tous compris que cela voulait dire, que par un moyen ou par un autre, le ministre pouvait l'amener à faire des déclarations contraires à celles qu'il a faites à l'honorable député. Il connaît son homme, il sait qu'il manque de caractère, qu'il est facile de le corrompre, et nous pouvons avec tout autant de raison, supposer qu'il l'a lui-même payé pour faire ces déclarations, et que s'il ne le nomme pas, c'est par crainte que d'autres le paient pour lui faire dire le contraire.

L'honorable député a promis sur son honneur que ce témoin viendrait rendre témoignage et prouver son accusation. Quelle est cette accusation ? Il prétend qu'il est allé au bureau de MM. Wade, Clarke et Wilson, que là, il a demandé au clavigraphiste ou au sténographe s'il ne pourrait pas avoir un claim sans passer par M. Fawcett, le commissaire des mines d'or. Le clavigraphiste lui aurait répondu qu'il pensait pouvoir lui en obtenir un bon, s'il repassait le lendemain. Quand il est revenu, il lui a dit qu'il ne pouvait pas lui en obtenir un sur la crique Dominion, mais qu'il lui en ferait avoir un ailleurs s'il voulait aller le jalonner ; il ajoute que le clavigraphiste s'attendait à avoir un intérêt dans ce claim.

Personne, ici ou ailleurs, ne peut prétendre que c'est là une accusation directe et catégorique contre l'administration du Yukon ou contre les fonctionnaires officiels de ce district. L'honorable député se borne à insinuer que cet homme est prêt à jurer qu'il y a eu une conversation entre lui et un employé dans le bureau d'une société d'avocats, dont un associé se trouve être en même temps fonctionnaire officiel. Qu'on remarque bien que même s'il y a eu quelque chose de répréhensible dans cette affaire, l'associé qui était aussi fonctionnaire ne pouvait pas enregistrer le claim ; personne autre ne pouvait l'enregistrer que M. Fawcett.

Où les orateurs de la gauche étaient hypocrites dans leurs éloges de M. Ogilvie et des autres fonctionnaires, à l'époque de leur nomination, ou ils sont injustes envers eux

aujourd'hui. Lorsque M. Ogilvie a été nommé, on vantait son honorabilité, son honnêteté et ses talents. A présent, on n'en peut pas dire assez de mal ; on dit qu'il est incapable d'administrer le Yukon ou de voir à ce que les fonctionnaires sous ses ordres fassent leur devoir.

L'honorable député de Toronto-est (M. Ross Robertson) a accusé l'honorable ministre de l'Intérieur d'avoir rempu le Yukon de chercheurs de place du Manitoba. Voilà une accusation aussi vague que fausse. Voyons quels sont ces fonctionnaires qui ont été nommés et qu'on attaque aujourd'hui. Il y a d'abord le major Walsh qui a déjà occupé une position très honorable au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a pris une part active à l'administration de ce pays et s'est acquitté de sa tâche avec honneur pour lui et profit pour l'Etat. Lorsque sa nomination a été faite comme commissaire au Yukon, il n'habitait pas le Manitoba. Il était citoyen de la province de l'Ontario, il jouissait d'une excellente réputation, et sa nomination fut presque unanimement approuvée par le public qui le croyait justement l'homme pour remplir cette position.

Il y a ensuite le juge Maguire, qui exerçait les fonctions de magistrat dans les Territoires du Nord-Ouest. Tout le monde connaît son histoire, et sait que lorsqu'il résidait dans l'Ontario, il était un partisan zélé et habile du parti conservateur. C'est ce parti qui l'a jugé digne d'être nommé juge dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne crois pas que l'honorable ministre de l'Intérieur puisse être soupçonné d'avoir été animé par des motifs inavouables quand il l'a choisi pour administrer la loi dans le Yukon.

Vient ensuite M. Sawcett. L'honorable ministre nous a expliqué comment il a été nommé, et il faut admettre qu'il a fait tout son possible pour se procurer les meilleurs fonctionnaires qu'il a pu trouver. Il a pris tout sorte de renseignements auprès des chefs de bureau, dans son département, et tous ont recommandé M. Sawcett comme un homme d'expérience, un homme capable, et un honnête homme.

Il y a encore M. Wade. Il est vrai qu'il exerçait la profession d'avocat à Winnipeg, mais personne ne prétendra, que jusqu'au jour de sa nomination, du moins, il ne jouissait pas d'une bonne réputation et s'était distingué comme écrivain et comme avocat ; c'est une honte pour le pays d'entendre un député appeler un parasite du Manitoba.

On a aussi porté des accusations contre la police à cheval. Les deux partis politiques et le peuple en général n'ont eu que des éloges pour cette police, qu'on considérait comme une belle institution faisant fidèlement son devoir et rendant de grands services à l'Etat, et aujourd'hui, ceux mêmes qui ont nommé ces officiers et ces soldats les traitent de voleurs, de canailles, de vagabonds. Il n'y a pas d'accusations dont on ne les abreuve.

M. SUTHERLAND.

Je crois que c'est tout le contraire de ce que l'on dit qui est vrai. Je suis convaincu que les officiers qui commandaient à ces hommes dans ce pays éloigné, et au milieu des plus grandes difficultés, ont bien mérité du pays. Ils ont maintenu l'ordre et la paix, et ont fait leur devoir. Ils méritent plutôt des éloges que les basses accusations qu'on porte contre eux.

D'autres accusations ont été portées contre les douaniers. Qui était à la tête de ce département ? M. D. W. Davis, qui a été longtemps député et qui a été nommé par les conservateurs. Quoi qu'on puisse avoir à lui reprocher, personne n'osera dire que c'est un malhonnête homme. Je le connais depuis de longues années, et j'en ai conservé le meilleur souvenir ; c'est aussi un homme d'affaires, bien différent de plusieurs de ceux qui l'attaquent aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu dire qu'on pût lui reprocher un seul acte répréhensible. Sa longue expérience dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les premiers temps de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, le désignait pour le poste auquel il a été appelé dans le Yukon, et je suis certain que personne n'a trouvé à redire quand l'ancien gouvernement a fait cette nomination.

Maintenant, M. l'Orateur, si quelques-uns de ces fonctionnaires se sont oubliés au point de commettre des méfaits, s'ils ont abusé de leurs positions, s'ils se sont montrés incapables, je ne veux pas chercher à les défendre, ni à les excuser. Je ne crois pas, non plus, que le gouvernement veuille protéger un employé infidèle. Dans ces circonstances, il vaudrait donc mieux pour l'honneur du pays et la prospérité du Yukon que ces accusations infamantes n'eussent pas été portées.

Je serais assez porté à accepter les excuses de l'honorable député de Pictou (M. Bell) en faveur de son collègue (sir Charles Hibbert Tupper) si ce n'était la gravité des accusations contenues dans son discours.

De tous ceux qui connaissent personnellement l'honorable député de Pictou, personne n'éprouve plus de chagrin que moi de ce discours. Je n'étais pas ici lorsqu'il l'a prononcé. J'ai été profondément peiné d'apprendre qu'il avait oublié ses devoirs de membre de ce parlement au point de profiter des privilèges de ce titre pour lire des lettres anonymes contenant des accusations aussi graves contre la conduite et le caractère privé d'un citoyen honorable.

J'avais toujours pris l'honorable député de Pictou pour un homme courtois, mais je regrette de m'être trompé.

Il a cherché à expliquer qu'il avait été mis dans l'obligation de faire ce qu'il a fait, mais je ne le crois pas. Avant de porter des accusations aussi graves contre un de ses concitoyens, il aurait dû s'assurer par tous les moyens si elles étaient fondées. J'ai profité de toutes les occasions que j'ai eu de rencontrer des Canadiens et des Anglais et des étrangers respectables qui sont allés au

Yukon, et j'ai constaté que les opinions sont partagées sur l'opportunité du droit régalien et la compétence de certains fonctionnaires, mais je n'ai jamais entendu un mot qui pût être interprété comme corroborant ces accusations de malhonnêteté et de corruption.

Il est facile de s'imaginer quels étaient les individus qui se sont faits les complices et les "informers" de l'honorable député dans cette affaire. Dans son désir de nuire au parti libéral, il est allé trop loin et a fait du tort au pays. Les Anglais et les étrangers respectables qui sont allés au Yukon pour se rendre compte par eux-mêmes se sont déclarés plus que satisfaits de la manière dont les affaires étaient administrées, et plusieurs d'entre eux sont actuellement ici dans le but de placer des capitaux considérables dans les industries de ce pays. Ils connaissent le Yukon et sont convaincus que l'honorable ministre de l'Intérieur a fait son devoir. Sans doute qu'une certaine classe de ceux qui sont allés là, ont formulé des plaintes, parce qu'ils voulaient faire des choses que les fonctionnaires ne pouvaient pas leur laisser faire. Mais la portion recommandable de ceux qui y sont allés est satisfaite et disposée à risquer son argent et son avenir dans le développement de cette région. Ceux-là ne se plaignent pas de la malhonnêteté des fonctionnaires.

L'honorable député de Pictou prétend que le major Walsh, en arrivant à Dawson, s'est associé avec la populace. Dans un sens cela corrobore ce qui m'a été dit. Il y avait dans le Yukon des gens riches qui croyaient pouvoir exercer leur influence sur le commissaire et avoir voulu lui faire commettre des illégalités. Au lieu de faire le jeu de ces personnages, le major Walsh est allé directement aux pauvres mineurs et s'est mis tout le temps à la disposition des plus pauvres et des plus ignorants d'entre eux qui avaient des griefs à lui exposer. Disons-le à son honneur, le major Walsh a défendu les travailleurs contre ceux qui voulaient les priver de leurs droits en abusant de leur ignorance de la loi et des règlements.

Il n'y a pas de doute qu'il s'est fait des ennemis en prenant le parti des humbles et des faibles contre certains personnages haut placés. L'honorable député nous a lu une entrevue d'un de ces personnages—j'ignore si l'entrevue est authentique, mais je sais que cet homme gardait une violente rancune au major Walsh. Mais malgré cette rancune, malgré le différend survenu entre eux, cet homme a donné le démenti le plus formel aux colonnes publiées contre le major Walsh. Cet homme était dans l'entourage immédiat du major Walsh, au Yukon, il le voyait tous les jours, et vivait presque avec lui et il rend témoignage à sa haute moralité.

La nature des accusations qu'on a portées contre le major Walsh m'empêche de les répéter ici, mais même ses ennemis le défendront de ces accusations. Je le connais depuis de longues années et tous ceux qui le connaissent diront, comme moi, qu'il est in-

capable d'avoir commis les actes que lui reproche l'honorable député de Pictou. Il est né près d'ici, il a habité ce district dès son jeune âge et un grand nombre de citoyens respectables depuis Montréal jusqu'à Vancouver le connaissent. C'est un homme jouissant d'une excellente réputation et tous ceux qui l'ont vu et connu depuis sa jeunesse diront qu'il a toujours été d'une sobriété presque absolue.

Avant de porter de telles accusations contre un homme de la réputation et de la haute position du major Walsh, l'honorable député de Pictou aurait dû se donner la peine de voir si elles étaient fondées ou non. Pour ceux qui le connaissent, elles ne signifient rien, mais pour ceux qui ne le connaissent pas, ils peuvent rester sous l'impression que des injustices et des méfaits ont été commis. Il est excessivement regrettable que l'honorable député se soit permis des déclarations aussi inconsidérées sur la foi de correspondants anonymes et sans responsabilité. Il aurait dû ménager les sentiments de sa famille et s'abstenir de faire ce qu'il a fait, à moins d'avoir de fortes raisons de croire à la vérité des accusations.

Je considère que le gouvernement a adopté, pour s'enquérir de ces plaintes, le moyen le plus compatible avec l'intérêt public. Les orateurs de l'opposition qui sont avocats cherchent à soulever l'opinion contre le gouvernement en disant qu'il faudrait une enquête judiciaire; mais, dans les circonstances, personne n'est plus en état que M. Ogilvie de s'enquérir de ce qu'il y a de fondé dans ces plaintes et de faire rapport au gouvernement.

Ces accusations contre les fonctionnaires peuvent facilement être examinées par n'importe quel juge ou par un comité de cette Chambre, et cela éviterait les frais considérables d'une commission judiciaire. Si chaque fois que des fonctionnaires sont accusés par des correspondants anonymes et sans responsabilité, il fallait nommer une commission d'enquête, cela ne serait ni dans l'intérêt de l'Etat, ni dans l'intérêt de la justice. Le cas serait bien différent si une accusation sérieuse était portée par une personne responsable.

On a aussi accusé l'honorable ministre de l'Intérieur de vouloir protéger ses fonctionnaires. Nous savons tous qu'il était plus que disposé à s'enquérir de toutes les accusations et de punir avec toute la sévérité de la loi tous les coupables, s'il y en a. A titre de ministre, il a raison de défendre les employés de son ministère contre les attaques calomnieuses et malicieuses de correspondants anonymes et d'exiger que les plaintes soient précisées et faites ouvertement.

La tactique adoptée par l'opposition est de nature à laisser supposer que ce n'est pas l'intérêt public qui le fait agir.

Les fonctionnaires publics forment une classe importante de la population, et si on les accuse d'être indignes de confiance, de

permettre le vol dans leurs bureaux, de se laisser corrompre, ces accusations rejailissent sur toute la population et font tort au pays.

Je vais citer un court extrait d'un article relatif au discours de l'honorable député de Pictou, pris dans un journal conservateur rédigé par un homme qui, durant les deux dernières élections générales, était le candidat du parti conservateur. Voici à quel point de vue il envisage l'affaire, ce point de vue qui est presque aussi le mien, sera adopté, je crois, par la grande majorité de la population, toute politique mise de côté.

M. BERGERON ; Quel est ce journal ?

M. SUTHERLAND : L' "Express," de Woodstock. Je répète qu'il est la propriété d'un homme qui était le candidat conservateur aux deux dernières élections générales.

M. BERGERON : Vous avez dû le convertir.

M. SUTHERLAND : L'honorable député de Beauharnois dit que j'ai dû l'acheter.

M. BERGERON : Non, le convertir.

M. SUTHERLAND : Je ne vois pas comment j'aurais pu le convertir.

M. BERGERON : Les moyens insinuants.

M. SUTHERLAND : C'est un des grands industriels du district et des mieux connus ; il jouit d'une haute réputation. Il se peut, bien, quoique cela n'ait rien à faire avec la question, qu'il soit satisfait de la politique du gouvernement actuel.

M. BERGERON : C'est ce que je veux dire.

M. SUTHERLAND : Cela est assez probable, parce que la majorité des hommes d'affaires et des gens sensés est satisfaits de la politique du gouvernement. Voici ce que dit ce journal :

Quand sir Charles Hibbert Tupper s'est livré à sa furieuse attaque contre l'administration du Yukon par le gouvernement et contre le caractère privé des fonctionnaires, il a pris sur ses épaules une responsabilité plus lourde que celle assumée par un membre du parlement depuis bien des années. S'il n'a pas pour s'appuyer les preuves les plus concluantes, s'il ne parle que d'après des rumeurs et non d'après des renseignements fournis par des personnes responsables, parlant de choses qu'elles ont vues et connues personnellement, il a commis un acte dont la perpétration devrait lui fermer les portes de la vie publique. On ne porte pas de telles accusations pour le simple plaisir de gagner un avantage de parti. La réputation d'un homme ou d'une femme est chose trop sacrée pour cela. Sir Hibbert est maintenant dans l'obligation d'aller jusqu'au bout dans l'accomplissement d'un devoir suprême, ou succomber sous l'odieuse d'avoir commis un tort impardonnable.

Je considère—et je crois que la grande partie de la population partage mon avis—que l'opposition incapable d'attaquer les actes administratifs du gouvernement a pris le parti d'adopter cette tactique de calomnies et d'insultes et de ne pas se contenter de déna-

M. SUTHERLAND.

turer les actes publics du ministre de l'Intérieur, mais de s'en prendre à sa réputation et à sa vie privée, comme l'a fait l'honorable député, l'autre soir.

Cela est déplorable, et j'espère qu'à l'avenir, l'on aura plus d'égards pour la dignité de la Chambre, et que l'on s'attachera à critiquer d'une manière légitime les actes du gouvernement, plutôt que de recourir à la calomnie et l'insulte.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je regrette, à cette phase avancée du débat, d'avoir à me lever de nouveau, après avoir détenu déjà si longtemps l'attention de la Chambre, mais la question qui nous est actuellement soumise est d'une telle importance qu'il est de notre devoir de bien définir notre position. Je dirai aux honorables députés de la droite qu'ils ne peuvent traiter cette question avec indifférence, car ils ont devant eux les électeurs intelligents du pays, et plus l'accusation est grave, plus ils doivent lui donner l'attention qu'elle mérite. Les accusations qui ont été portées, sont d'une nature grave, très grave.

M. LANDERKIN : Contre l'opposition.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député qui vient de parler veut-il prétendre ici qu'un fonctionnaire, quels que soient les méfaits dont il s'est rendu coupable, doit rester impuni, parce que l'on ne peut critiquer sa conduite sans attaquer son caractère privé ?

M. SUTHERLAND : Au contraire, j'ai dit qu'il devait être puni.

Sir CHARLES TUPPER : Autant que qui que ce soit dans cette Chambre, je regarde comme sacré le caractère privé. Celui qui se sert de sa position de député pour attaquer inutilement le caractère d'un individu, fait, à mon avis, une faute impardonnable. Je n'hésite pas du tout à dire cela ; mais, d'un autre côté, le député qui recule devant l'accomplissement de son devoir envers la Chambre et le pays, et n'expose pas les irrégularités commises par de hauts fonctionnaires, cet homme, quelle que soit sa position—plus la position est élevée, plus ce devoir s'impose—cet homme, dis-je, ne mérite pas d'occuper un siège dans cette Chambre.

L'honorable député a parlé du discours de l'honorable député de Pictou (M. Bell), mais il n'a pas osé répondre un seul mot à ce discours, comme une excuse à l'adresse de l'autre député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Nul n'osera dire, je l'espère, devant cette intelligente assemblée, que c'était une excuse. C'était plutôt une revendication du droit incontestable qu'a tout membre du parlement de juger, sans hésitation, les actes des fonctionnaires publics, si ces actes sont de nature à jeter du déshonneur sur le pays. Je dis qu'un député manquerait à son devoir, si, dans de telles circonstances, il n'agissait pas ainsi.

Relativement au major Walsh, j'ai regretté la nécessité où s'est trouvé l'honorable député de Pictou de dévoiler devant la Chambre la vie privée de ce monsieur. Voyons les faits, M. l'Orateur. Est-il, dans cette Chambre ou en dehors, un homme intelligent, soucieux de son devoir comme homme public, prêt à dire qu'il ne faut pas attirer l'attention de la Chambre sur la conduite d'un haut fonctionnaire, chargé de l'administration des affaires publiques dans un grand district, qui s'oublie et déshonore sa position ?

J'ai écouté le brillant discours que nous a fait, l'autre soir, l'honorable député de Toronto (M. Bertram), et, si ces paroles élogieuses sont méritées, je suis porté à croire qu'il est le pire ennemi du major Walsh, s'il lui enlève l'occasion que la résolution proposée hier par mon honorable ami (M. Clarke), donnerait à cet homme de revendiquer sa réputation.

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député veut me le permettre, il y a un autre moyen. S'il veut faire cette déclaration devant le public, il aura bientôt une occasion de la prouver.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député ferait bien d'être prudent, lorsqu'il lance de semblables défis. Je lui dirai que je ne veux pas profiter de ma position en Chambre, comme je pourrais le faire, si je voulais répondre à ce défi. L'honorable député eût mieux fait d'être prudent. Je serais heureux, si le major Walsh revendiquait sa réputation; mais, quand un membre de cette Chambre reçoit la visite d'un personnage haut placé d'Angleterre; un homme qui représente une des plus importantes institutions financières de Londres, qui lui dit qu'étant allé voir le représentant du gouvernement dans le Yukon, le major Walsh, il a trouvé ce monsieur tellement enivré, qu'il ne savait pas ce qu'il faisait.

M. DOMVILLE : C'est faux.

Sir CHARLES TUPPER : Silence. L'honorable député ferait mieux de prendre garde à lui.

M. DOMVILLE : Je puis prendre garde à moi, et vous aussi.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que l'honorable député sache comment prendre garde à lui après une certaine heure du jour.

M. DOMVILLE : Je puis essayer, en tous cas.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député croit-il que ce soit une grave insulte de dire à un homme qu'il est ivre ?

M. DOMVILLE : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Croit-il que ce serait une grave insulte, si elle s'appliquait à lui-même ?

M. DOMVILLE : Certainement, mais pas si elle venait de l'honorable député.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : Je vois que cette réponse reçoit les applaudissements des amis de l'honorable député, dont plusieurs, je le crains, sont responsables de l'état dans lequel l'honorable député se présente souvent en Chambre.

M. DOMVILLE : J'en appelle au règlement.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député retirera ces expressions à l'adresse d'un autre député.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, que l'interruption de l'honorable député m'ait entraîné à oublier ce qui peut-être est dû à la Chambre.

M. CASEY : J'en appelle au règlement.

Une VOIX : Vous ne le connaissez pas.

M. CASEY : Je le connais mieux, je crois, que l'honorable député qui m'interrompt. L'honorable député a fait une remarque des plus insultantes à l'adresse de l'honorable député qui a eu l'audace de l'interrompre. Le point que je soulève, c'est qu'il ne saurait continuer son discours sans faire des excuses et retirer ce qu'il a dit.

M. DOMVILLE : J'exige cela.

M. l'ORATEUR : Je crois que le chef de l'opposition était à se rétracter.

Quelques VOIX : Non.

M. l'ORATEUR : Je suis sûr que l'honorable député fera une franche rétraction.

Sir CHARLES TUPPER : Je me suis toujours courbé devant les décisions de l'Orateur, et soumis à cette règle de la Chambre qui veut que l'on retire toute expression blessante à l'adresse d'un autre député; mais j'espère que je ne serai pas entraîné par des interruptions inconvenantes à oublier cette règle. Je crois que, dans les circonstances, les honorables députés veilleraient mieux aux intérêts du gouvernement, et de ses partisans, en permettant aux députés d'exposer franchement et pleinement leurs opinions sur une question aussi importante que celle-ci.

Je disais que lorsque l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) reçoit la visite d'un homme occupant la haute position de représentant d'une des plus grandes institutions financières de Londres, et ayant une lettre de présentation de lord Strathcona au major Walsh, si ce dernier est innocent, s'il y a eu quelque erreur ou quelque malentendu—et un homme ne doit pas être considéré comme coupable avant que sa culpabilité soit prouvée—le devoir de l'honorable député qui reçoit une telle communication, est de la soumettre à la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je crois que l'honorable chef de l'opposition devrait nommer la personne.

Sir CHARLES TUPPER : Les honorables députés de la droite n'auront pas de misère à trouver le nom. Leur propre fonctionnaire et le Haut commissaire ont présenté ce monsieur au major Walsh. Ce monsieur dit au député de Pictou, en lui montrant la lettre : Lorsque je remis cette lettre de lord Strathcona au major, j'ai dû sortir de son bureau : l'individu était tellement ivre qu'il ne savait pas ce qu'il faisait.

Il peut y avoir quelque erreur, mais personne n'était plus autorisé à dénoncer la conduite d'un haut fonctionnaire contre qui est portée une telle accusation, venant de telle source.

Je regrette vivement qu'il soit nécessaire d'attaquer la réputation du major Walsh ; mais, après la déclaration faite au député de Pictou par un homme occupant une haute position en Angleterre—à Londres, à New-York et au Canada—et l'accusation, je dis que ceux qui enlèvent au major Walsh l'occasion de se défendre—comme il pourrait le faire, je crois et j'espère—sont ses pires ennemis. Son pire ennemi, c'est celui qui dit en Chambre qu'il ne convient pas d'examiner la conduite du major Walsh, si ce n'est par un fonctionnaire du gouvernement.

Voilà ce que je pense.

Je désire attirer l'attention sur la motion qui est devant nous, et je regrette que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ne soit pas ici. Je ne suis pas très surpris de la chose, mais le ministre qui est responsable à la Chambre de tous ces scandales, qui sont une tache sur la réputation du pays—dans trois continents, l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Australasie—je dis que le ministre qui est responsable de la nomination des hommes qui ont mis le Canada dans cette position, devrait être ici.

Je voulais traiter cette question hier, mais j'ai attendu, parce que j'ai compris que le ministre était engagé dans d'autres affaires plus importantes du gouvernement, mais je suis forcé de faire mes remarques en son absence, car il semble avoir abandonné son siège dans cette Chambre pendant que sa conduite est l'objet d'un sévère examen. Dans son intérêt et dans l'intérêt du gouvernement dont il fait partie, l'honorable ministre devrait être ici, pour répondre à ces déclarations et à ces accusations.

La résolution suivante a été proposée :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

Voilà une résolution que le gouvernement aurait dû accepter de suite dans l'intérêt du

Sir CHARLES TUPPER.

Canada, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de la bonne administration et de l'honnête et fidèle accomplissement du devoir public. Ce que nous demandons, est juste et raisonnable. Ceux qui connaissent quelque chose de la question savent que dans toute l'Amérique du Nord, au Canada et aux Etats-Unis, dans tout l'Empire britannique, partant sur le continent européen, où ce grand organe de l'opinion publique, le "Times" de Londres est lu, ces faits que nous avons soumis à la Chambre et qui proviennent d'une foule de sources—non pas de conservateurs et d'adversaires du gouvernement, mais de sources tout à fait indépendantes, et dans plusieurs cas, de partisans du gouvernement—ces faits, dis-je, sont exposés sans contradictions.

Cela démontre la nécessité absolue d'une enquête. Personne ne peut nier l'existence de ces faits. Que les honorables députés de la droite prennent les journaux dirigés par des honorables députés de leur parti, la "Tribune", de Winnipeg, publiée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) ; le "Bulletin" d'Edmonton, publié par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), deux forts partisans du gouvernement. Je pourrais citer une demi-douzaine d'autres membres de leur presse qui ont déclaré ouvertement que l'honneur et la réputation du parti libéral exigeaient une semblable enquête.

Pourquoi les honorables députés ne feraient-ils pas cette enquête ? Il n'y a pas de raisons pour ces hommes qui ont abusé de leur position ne soient pas punis. Ce n'est pas la preuve qui manque, elle est déjà écrasante.

Prenez l'ancien procureur général du Manitoba, un homme qui a soutenu le gouvernement dans cette Chambre avec une vigueur et une détermination qui n'ont jamais été surpassées par aucun député de l'un ou de l'autre parti, quel est son témoignage ? Il dit qu'il existe un sentiment général, non seulement chez les étrangers, mais parmi les Anglais et tous ceux qui viennent du territoire du Yukon, que les affaires publiques dans ce district ont été administrées de la manière la plus scandaleuse. Le clergé déclare aussi la même chose. Mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Clarke) qui a présenté cette résolution donne une foule de témoignages, non pas de conservateurs, mais de libéraux et de journaux libéraux, d'hommes éminents dans le clergé, déclarant que l'administration entière dans ce territoire était des plus corrompues et des plus scandaleuses, et exige une enquête de la part du gouvernement.

Les honorables députés de la droite supposent-ils que le ministre de l'Intérieur sera justifié aux yeux du public de ces nominations dont il est responsable, par le fait qu'il admet virtuellement sa culpabilité ? Car il l'admet lorsqu'il dit qu'il ne permettra pas cette enquête, qu'il ne soumettra pas ses actes à un tribunal judiciaire indépendant,

qu'il ne permettra pas d'enquête à moins qu'on ne lui permette de choisir son juge et les jurés. Les honorables députés ne sauraient prendre cette attitude. La chose est rendue trop loin pour qu'on la traite d'une semblable manière. Supposons qu'ils adoptent cette résolution de l'honorable député de Toronto-ouest, qu'arrivera-t-elle ? Personne ne suppose que l'on puisse établir que l'administration des affaires publiques au Yukon a été ce qu'elle devait être. Supposons qu'ils fassent un rapport comme un tribunal judiciaire indépendant sera tenu d'en faire, qu'il y a eu des méfaits, on pourrait dire que le gouvernement et le ministre de l'Intérieur n'ont pas directement participé à la chose. Ne serait-ce pas là une bonne affaire pour le gouvernement ?

Si les honorables messieurs sont en état de défendre leur conduite, y a-t-il un meilleur moyen que de porter la chose devant un tribunal judiciaire indépendant ? Le rapport de ce tribunal leur permettra de traiter le coupable comme il le mérite. Si c'est nécessaire, cela leur permettra de se débarrasser de leur collègue, le ministre de l'Intérieur, comme ils seraient forcés de le faire, je pense, mais la conséquence sera de revendiquer la réputation du reste du gouvernement. Il n'y a pas de pays au monde où, sous un gouvernement ou un autre, l'administration des affaires défile plus carrément toute enquête juste, que le Canada. Mais le seul moyen de rendre au Canada cette réputation, c'est le moyen proposé dans cette résolution, la nomination d'un tribunal judiciaire indépendant. Le rapport de cette commission serait accepté de tout le monde civilisé comme réglant définitivement la question. Je n'hésite pas à dire, que de cette façon la question serait réglée indépendamment de tout intérêt de parti. Tout Canadien intelligent serait heureux de voir un semblable rapport qui ferait disparaître les doutes sérieux qui planent sur le gouvernement du Canada.

Les honorables députés connaissent sans doute cette parole de Gladstone ; un jour qu'il était violemment attaqué par un adversaire en chambre, et que l'Orateur lui-même lui ménageait une chance de se défendre, il se laisse tomber sur son siège et dit à un de ses amis : "Le Seigneur m'a livré mon ennemi."

Lorsque j'ai entendu le discours de l'honorable député de Toronto-centre, bien que je n'aie pas dit la chose, j'ai compris que, en ce qui concerne le gouvernement et ses partisans, le Seigneur m'avait livré mon ennemi. Je ne sais si l'attention des honorables députés de la droite a été dirigée sur la résolution proposée par l'honorable député de Toronto-centre. Ignorez si les honorables députés voient le mameur qui les attend, s'ils appuient la résolution suivante :

Que tous les mots après "Son Excellence," dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" que nous avons remarqué avec satisfaction qu'au reçu des plaintes faites contre quelques-

uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie comme commissaire à cet fin. Ayant pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle mettra les conseillers de Son Excellence en possession de tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

Qui est M. Wm. Ogilvie ? C'est un homme que je connais peu personnellement. Ce que je sais de lui personnellement, m'a porté à former une haute opinion de sa personne, et ce que je'ai entendu dire à son sujet m'a confirmé dans cette opinion. Mais tout bien qualifié qu'il puisse être pour remplir les fonctions—devoirs qu'il a remplis avec une habileté signalee—les fonctions de surintendant dans cette légion éloignée, je ne sache pas qu'il ait les aptitudes nécessaires pour conduire une semblable enquête judiciaire et faire un rapport qui commanderait le respect de la Chambre et la confiance du pays. C'est un bon arpenteur. M. Fawcett était un bon arpenteur ; mais il a eu un insuccès déplorabile comme commissaire, ainsi que je vais le démontrer à la Chambre. Je dirai, cependant, que je n'ai rien à dire contre le caractère de M. Fawcett, je crois, au contraire, que s'il a commis des erreurs, c'est dû à son défaut d'aptitudes pour remplir la position.

Mais revenons à M. Ogilvie. Supposons que vous recevez un rapport, quelle valeur aura-t-il ? Si ce rapport doit être de quelque valeur, s'il doit être lu dans tous ces pays, où la réputation du Canada a souffert par suite de ces accusations que les journaux répètent depuis plus d'un an, je dis que pour avoir quelque valeur, tel rapport doit venir d'un tribunal convenable. La première question est de savoir qui est M. Ogilvie. Pretendre que le ministre de l'Intérieur occupe dans cette Chambre et dans le pays une telle position que le gouvernement dont il fait partie, ne peut faire faire une enquête sur sa conduite que par un parent ou un allié comptant sur le gouvernement pour sa subsistance, c'est là une prétention dont l'absurdité est apparente. Si le pire ennemi du ministre de l'Intérieur, le pire ennemi du gouvernement eût demandé à ce dernier de faire une chose de nature à le ruiner dans l'estime du public intelligent, ce serait précisément ce qui a été fait, la nomination d'un homme occupant une position tellement dépendante que bien que juste et honnête, bien que disposé à remplir son devoir, il aurait plus ou moins de courage à remplir ce devoir adéquatement si cela devait avoir pour résultat de rejeter son ministre dans la vie privée—car je crois que ce serait le résultat d'une enquête judiciaire, et je vais expliquer à la Chambre ce qui me fait arriver à cette conclusion.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) a parlé d'accusations non fondées qui font tort au pays. Ce ne sont pas les accusations non fondées qui nuisent au

pays. La presse du Canada, des Etats-Unis, d'Angleterre, de France et de plusieurs autres pays, au même que de l'Australasie, a été remplie de ces accusations, et je crois que pour y répondre il faut ce que demande cet amendement, ou vous perdez votre temps, vous parlez d'une enquête qui ne recevra pas l'approbation de la population intelligente du Canada.

L'honorable député de Toronto-centre a parlé de Mlle Shaw. Je suppose que mon honorable ami doit connaître cette dame; et s'il en est ainsi, il admettra que le "Times," de Londres, ce grand organe de l'opinion publique dans le Royaume-Uni, n'aurait pas choisi cette dame et ne lui aurait pas fait entreprendre un voyage difficile surtout pour une personne de son sexe, en un mot, ne l'aurait pas envoyée dans notre pays, en Afrique ou en Australie, aux prix de sacrifices considérables, à moins d'être convaincu non seulement de la scrupuleuse intégrité de cette dame, mais aussi de sa vive intelligence, et de son habileté à présenter devant les yeux des lecteurs d'un grand journal, des renseignements aussi complets que véridiques sur les endroits qu'elle peut visiter. Il est donc impossible de contredire ses déclarations. Si vous voulez avoir un rapport qui ait l'autorité voulue pour contredire les déclarations qu'elle a faites et qui ont été publiées par l'important journal le "Times," de Londres, il vous faudra nommer un tribunal judiciaire indépendant, capable de faire une enquête sérieuse sur tous ces faits, et pour en arriver là, vous devez employer des hommes versés dans l'étude et la pratique de la loi: ce n'est que quand tous les détails de cette affaire auront été portés à la connaissance du peuple, que ce dernier sera satisfait.

L'honorable député de Toronto a paru scandalisé de voir que l'on refusait d'accepter la dénégation de l'honorable ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas l'habitude d'accepter la simple déclaration d'aucun homme, quelque élevé que soit la position qu'il occupe, et nous ne pouvons croire l'honorable ministre sur parole lorsqu'il est accusé d'incapacité, d'inconduite et de corruption relativement à l'administration du territoire du Yukon. Voici la nature de l'accusation formulée contre lui. Je crois que ce serait trop demander de la nature humaine que de vouloir lui faire accepter la parole d'un homme dans de telles circonstances, et avant de reprendre mon siège, je vais faire connaître à l'honorable député quelques-unes des raisons qui empêchent la Chambre d'accepter la déclaration non appuyée de l'honorable ministre de l'Intérieur.

L'honorable député de Toronto-centre demande ensuite: comment voulez-vous organiser une banque? Qu'il me permette à ce sujet, de lui poser une question. Si nous devons fonder demain une banque, chargée de prendre soin des énormes ressources aurifères de ce vaste territoire, peut-être le plus vaste qui existe sur la surface du

Sir CHARLES TUPPER.

globe, placerait-il un arpenteur à la tête de cette institution? Choisirait-il un commerçant de chevaux comme comptable? Ferait-il comme le ministre de la Milice, trait-il choisir le capitaine d'un vieux baleinier, pour remplir une position pour laquelle il n'est pas plus qualifié que ce commerçant de chevaux du Manitoba ou ce vieux capitaine, qui peut tout au plus posséder une expérience du climat de l'Océan Arctique? Confirmerait-il l'administration des affaires de cette banque à de telles mains? S'il en agissait ainsi les directeurs et les actionnaires ne tarderaient pas à lui demander compte de sa conduite, comme on demande aujourd'hui au ministre de l'Intérieur de se disculper des accusations qui sont portées contre son administration, d'expliquer comment il se fait qu'il ait ainsi négligé les intérêts qui lui ont été confiés et dont il avait pris toute la responsabilité. L'honorable député dit aussi que ces employés ont droit de savoir quelles sont les accusations que l'on formule contre eux. Le gouvernement a-t-il pris le meilleur moyen de les connaître? Il propose qu'un homme placé à la tête de l'administration des affaires dans le Yukon assigne des témoins, s'adresse aux mineurs qui gagnent péniblement leur vie dans les bois, et leur demande d'abandonner leur travail et de venir rendre témoignages contre ces employés qui les tiennent entre leurs mains, qui n'ont qu'un mot à dire pour les ruiner à jamais et qui deviendront leurs ennemis jurés.

Quelles que puissent être les injustices dont ces hommes aient à se plaindre, je dis qu'il est insensé de supposer que ces mineurs puissent, sans le secours d'un avocat, et sans être dirigés par personne, aller se mettre en guerre ouverte avec ceux qui les dominent. On n'a donc pas pris les moyens de savoir à quoi s'en tenir sur ces accusations. Mais ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) m'a bien amusé et il est bien évident que l'honorable député n'a pas assisté aux séances de ces derniers jours. Il ne doit certainement pas avoir entendu le discours qu'a prononcé l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) lorsqu'il s'oppose à ce que l'on fasse la chasse aux témoins. L'honorable député, cependant, a-t-il fait quelque objection, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est-il opposé à ce que l'on recherche ainsi les témoins, lorsqu'il a été prouvé à la satisfaction de tous, prouvé sous serment devant le comité des comptes publics l'année dernière, et déclaré sur le parquet de cette Chambre, qu'un homme qui n'était pas un membre de la Chambre des communes, avait réussi à mettre sa main sacrilège dans le trésor du Canada et pris l'argent du public pour payer ses comptes personnels? Voilà dans quelle position se trouvent les honorables membres de la droite.

Cet honorable député qui, durant plusieurs années, s'est toujours couché le soir avec

rapport de l'Auditeur général sous son oreiller, qui cherchait nuit et jour pour trouver quelques nouveaux scandales à jeter à la figure des conservateurs de ce pays—cet honorable député, lorsque ces faits sont venus à la connaissance de la Chambre, lança une insinuation du caractère le plus insultant et le plus diffamatoire contre ses adversaires, sachant bien qu'il n'avait pas autre chose à répondre, et qu'il était dans l'impossibilité de défendre son ami. C'est ainsi que les choses se passent.

M. McMULLEN : L'honorable député est en frais de faire une déclaration qui n'est pas conforme à la preuve faite devant le comité des comptes publics. Je le mets au défi de produire une preuve qui soit de nature à justifier ce qu'il vient de dire.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne fais, M. l'Orateur, que répéter une déclaration faite en présence de l'honorable ministre de l'Intérieur par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), lequel a exposé la preuve, a cité les déclarations elles-mêmes et les témoignages donnés sous serment par l'avocat employé par le ministre de l'Intérieur, et qui établissent que l'honorable ministre l'avait chargé de trouver des témoins à tout prix. Il a aussi été prouvé devant le comité des comptes publics, que la dette personnelle de \$500, due par M. Sifton à M. Howell, pour services professionnels, avait été payée par le gouvernement, et que le ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, avait, lui-même, taxé ce mémoire de frais à \$300. Et lorsque j'ai posé cette question : Où est allé cet argent ? J'avais autant le droit que n'importe quel autre député de cette Chambre, de poser cette question, lorsque la chose est prouvée sous serment, et prouvée par des témoignages reçus sous serment devant le comité. L'honorable ministre de l'Intérieur a eu trois jours pour réfléchir à cette question et y répondre, mais il n'en a rien fait. Il est trop tard maintenant pour que l'honorable député (M. McMullen) vienne nous dire que la chose n'a pas été prouvée ; si l'accusation n'a pas été prouvée, cela est dû au fait que l'honorable député qui s'est rendu compable de cette faute aux dépens du trésor public—

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois devoir rappeler l'honorable député au règlement, car il s'éloigne de la question qui est actuellement soumise à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas, M. l'Orateur, j'arrive au point le plus important, et je veux faire allusion à la déclaration formulée par l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) à la fin de son discours. Il a dit que le parti libéral et les députés libéraux ne permettraient pas que l'on commette une injustice, il a nié que l'on ait essayé de trouver des preuves. Je crois donc avoir le droit de dire que \$19,000

de l'argent public du Canada ont été dépensés par le gouvernement pour rechercher des preuves, et que ces recherches n'ont abouti qu'à la découverte d'un scélérat, qui appartenait à leur parti.

M. McMULLEN : L'honorable chef de la gauche a déclaré qu'il a été prouvé devant le comité des Comptes-publics qu'un certain personnage, qui n'est pas un ministre de la Couronne, et qui ne doit pas rendre compte de sa conduite au peuple, a réussi à s'emparer de \$500 de l'argent appartenant au public en se faisant payer un mémoire de frais relativement à cette enquête. Lorsque j'ai déclaré que cette déclaration n'était pas conforme aux faits, l'honorable député a changé de sujet, n'osant pas réitérer cette accusation, parce qu'elle n'était pas justifiée par les faits prouvés devant le comité du Comptes-publics.

Sir CHARLES TUPPER : Le malaise qu'éprouve l'honorable député ne me surprend pas, mais il faudra bien qu'un jour il réponde à ma déclaration, lorsque cette accusation sera mise en contraste avec le refus du ministre de l'Intérieur de prendre les moyens nécessaires pour faire une enquête sérieuse sur ces accusations, qui aujourd'hui sont connues dans tout le pays, et qui souillent le nom du Canada. Je dis que cette conduite ressemble à celle du ministre de l'Intérieur, qui, en sa qualité d'avocat, défendant sa propre cause, n'ose pas répondre aux accusations qui sont formulées contre lui, et préfère les laisser figurer aux "Débats" sans les réfuter. Je ferai remarquer à l'honorable député que le ministre de la Justice actuel a signé une déclaration, produite au dossier, dans laquelle il est dit que toute cette dépense a été faite en violation de la loi du pays. Il s'agissait là d'une cause criminelle—car le ministre de l'Intérieur cherchait des preuves, pouvant impliquer ces personnes dans une affaire criminelle—et le ministre de la Justice lui a déclaré, sous sa signature, que pas un seul dollar de l'argent public ne pouvait être pris dans le trésor fédéral pour l'administration de la justice criminelle dans aucune des provinces. Mais j'ai assez parlé de cette affaire.

L'honorable député de Toronto-centre a aussi déclaré qu'il était d'avis que M. Ogilvie était le meilleur commissaire enquêteur qu'il fût possible de trouver, parce que, pour sa part, il n'avait pas confiance dans les avocats. A son avis, un homme sain d'esprit était bien mieux qualifié pour s'occuper de cette question avec succès que l'homme qui passe sa vie, et qui est tenu par la nature de sa profession de consacrer tous ses efforts à donner un semblant de vérité à ce qui est faux.

Il ne veut donc pas que l'on confie cette mission à un avocat. J'ignore s'il en est arrivé à cette conclusion après avoir écouté le plaidoyer prononcé par l'honorable ministre de l'Intérieur pour sa propre défense,

plaidoyer dans lequel il a employé tous les raisonnements et tous les moyens de défense auxquels les avocats ont l'habitude d'avoir recours lorsqu'il s'agit d'une cause importante dans laquelle ils sont les principaux intéressés.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'occuper plus longuement du discours prononcé par l'honorable député de Toronto-centre. Il a, à mon avis, en proposant sa résolution, permis que la cause du gouvernement qu'il appelle soit renvoyée par défaut. Il a prétendu, en un mot, qu'une enquête judiciaire indépendante était inutile en cette affaire.

M. BERTRAM : Si l'honorable chef de la gauche veut bien me le permettre, je vais lui donner quelques explications. Je n'ai jamais prétendu qu'une enquête impartiale ne devait pas être faite relativement aux accusations formulées contre l'administration du Yukon. Mais j'ai dit et je répète qu'avant de nommer une autre commission d'enquête, nous ferions mieux d'attendre le rapport de celle qui existe actuellement.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a déclaré en termes formels qu'une enquête judiciaire n'était pas nécessaire lorsqu'il a proposé un amendement en opposition à la résolution demandant au gouvernement de nommer une telle commission. Le très honorable premier ministre et ses collègues, ainsi que son parti, devront expliquer au peuple comment il se fait qu'ils n'ont pas voulu accorder une enquête judiciaire. Je vais faire connaître à la Chambre quelles sont les autres raisons qui me portent à prendre cette attitude sévère. Tous les membres de cette Chambre, tous les honorables ministre et toute la population intelligente de notre pays savent que l'une des plus grandes garanties que le Canada puisse posséder contre la mauvaise administration de ceux ayant fait partie du parlement du Canada, deviennent ensuite ministres, se trouve dans la haute respectabilité de notre service civil. Le gouvernement sait bien que rien ne peut égaler la confiance que le public possède dans le service civil permanent qui existe en Angleterre, et qui ne peut être comparé à celui qui a été établi récemment au Canada, et en qui le peuple n'a pas une aussi grande confiance. On attribue cette différence au fait que des personnes étrangères ont été placées dans ce service sur les sollicitations d'un certain nombre de députés—mais contre le gré et la volonté de plusieurs autres députés qui, durant de longues années, ont vaillamment défendu les principes libéraux dans cette Chambre. Ces hommes avaient vaillamment combattu pour le parti libéral, alors qu'il était dans les froides régions de l'opposition, et lorsqu'ils s'aperçurent qu'une fois leur parti au pouvoir, on les laissait de côté, n'avaient-ils pas le droit de se plaindre que l'on négligeait de reconnaître leurs services, comme cela se fait ordinairement

Sir CHARLES TUPPER

dans de pareilles circonstances ? Ils s'aperçurent que les libéraux allaient chercher dans les provinces éloignées, des hommes qui n'avaient jamais mis les pieds dans la Chambre des communes du Canada, pour en faire des membres du cabinet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECIÉRIES (sir Louis Davies) : L'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) a-t-il l'intention d'entrer dans une longue dissertation de la politique du gouvernement, ou bien va-t-il s'en tenir à la question mentionnée dans l'amendement ? Je voudrais savoir de vous, M. l'Orateur, si l'honorable député (sir Charles Tupper) n'agit pas en contravention avec les règlements de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai un mot à dire à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECIÉRIES : Je maintiens que l'honorable député a agi en contravention au règlement.

Sir CHARLES TUPPER : Vous ne pouvez pas demander à M. l'Orateur, d'appliquer le règlement sans que j'aie le droit de parler sur cette question. Je suis à parler de la conduite du ministre de l'Intérieur. J'ai déjà fait voir ce qu'il a fait avant d'entrer dans la vie publique, et je vais démontrer maintenant que depuis son entrée dans la vie publique, il a suivi une conduite de nature à faire perdre aux honorables membres de cette Chambre la confiance qu'ils pouvaient avoir en lui dans l'administration de ce département important qui a sous sa juridiction le district du Yukon.

M. l'ORATEUR : Conformément aux précédents établis, il n'y a pas encore bien longtemps, il doit être bien compris que tant que cet amendement sera devant la Chambre, le débat devra se limiter aux sujets qui y sont mentionnés. Établissons d'abord ce principe. Maintenant, quant aux remarques faites par l'honorable chef de la gauche et auxquelles on a objecté, il me semble que la position du ministre de l'Intérieur est intimement liée à l'administration du Yukon et peut être discutée. Toutefois, je croyais, avant que l'on en appelle au règlement, que l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper), en discutant la conduite d'autres ministres et d'autres questions se rapportant à la politique du gouvernement, s'éloignait du débat.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention de dire un mot qui, d'après moi, puisse venir en conflit avec la règle que vous avez établie, parce que j'admets que dans l'occasion présente nous sommes obligés de nous en tenir à l'amendement principal ainsi qu'au sous-amendement qui a été proposé. Je vais lire de nouveau l'amendement qui a été proposé par mon honorable ami (M. Clarke) :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations

universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

Le sous-amendement proposé par l'honorable député de Toronto-centre déclare que nous n'avons pas besoin d'une commission judiciaire indépendante, mais que l'enquête commencée par M. Ogilvie, un employé qui tient sa position de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) soit continuée. Je veux indiquer aux honorables membres de cette Chambre les raisons sur lesquelles je me base pour contester l'équité de cette décision, et à mon avis le gouvernement ferait aussi bien de dire immédiatement : nous sommes dans une telle position que nous ne pouvons pas permettre qu'une enquête soit faite sur cette affaire par d'autres personnes qu'un employé qui dépend de nous pour sa position et sur qui nous exerçons un pouvoir absolu.

J'étais sur le point de dire que la confiance que cette Chambre et le pays éprouvent ; à l'égard des nouveaux ministres qui entrent dans le cabinet, est basée sur la pratique établie dans notre service civil, qu'ils sont entourés de sous-ministres à la tête des départements qui n'ont aucune opinion politique, qui ont occupé des positions responsables sous différentes administrations, qui ne devraient jamais être changés avec les ministères, et qui possèdent toutes les connaissances et tous les renseignements que peuvent leur donner une expérience acquise durant de longues années de service. Les sous-ministres sont en position, par leurs sages conseils et les connaissances qu'ils possèdent des affaires de leurs départements, de donner au pays la garantie que probablement il n'y aura rien de fait pour satisfaire des exigences politiques ou des fins personnelles qui pourraient entraver la bonne administration des affaires publiques.

Qu'a fait le ministre de l'Intérieur ? Son premier acte a été de violer toutes les traditions existantes dans la loi du service civil, de violer toutes les traditions qui assurent la Chambre et le pays que nous possédons une administration honnête des affaires publiques, en dégradant son sous-ministre et en le faisant descendre dans la tombe avant le temps. Qu'a-t-il fait de plus, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ? Il y avait le surintendant des affaires des Sauvages, un homme dans toute la plénitude de son intelligence, encore dans la force de l'âge, et possédant toutes les qualités voulues pour s'acquitter des devoirs de sa position, comment a-t-il été traité ? Il fut mis à la retraite, et une créature du ministre de l'Intérieur nommé à sa place. Je ne veux pas donner au mot "créature" un sens injurieux, mais je prétends que l'employé qui obtient sa position par l'entremise d'un autre homme est sa créature, et

je dis que le sous-ministre actuel du département de l'Intérieur, de même que celui qui a remplacé M. Hayter Reid, lorsqu'il a été chassé du service, sont des créatures du ministre de l'Intérieur, qui s'est acquitté d'une dette contractée relativement à ces hommes, et les a amenés tout nouveaux de sa propre province pour leur confier les positions les plus responsables du service civil.

Qu'est-ce que c'était que Alexander Burgess ? Comme tous le savent, il était un des hommes les plus importants dans les rangs du parti libéral. L'honorable Alexander Mackenzie l'avait pris sous sa protection alors qu'il n'était que simple journaliste et défendait son parti dans la presse, et lui fit graver un à un les différents degrés du service civil. Lorsque sir John Macdonald devint, à son tour, premier ministre, il ne garda pas à son service le secrétaire particulier de son prédécesseur, sentant que cela n'était pas convenable, mais il lui donna une bonne position. Non content de cela, s'étant rendu compte de la valeur réelle de cet homme, de son habileté et de la connaissance parfaite qu'il possédait des affaires de son bureau, il l'éleva à la position de sous-ministre. La destitution de ce sous-ministre par ses amis politiques, est un des actes les plus honteux que le gouvernement actuel ait commis, car, cet employé avait été nommé par les libéraux, il remplissait ses devoirs avec une habileté remarquable, et on l'a remplacé par une créature du ministre de l'Intérieur choisie dans le propre comté de ce dernier.

M. LANDERKIN : Ils appartiennent tous à notre parti.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est vrai ; je suppose qu'ils n'ont aucun compte à rendre au pays. Voilà justement le grand embarras des honorables membres de la droite, ils croient que leur parti c'est le pays ; mais ils vont bientôt sortir de cette illusion, et cela plus vite qu'ils ne le croient. Rien n'était plus remarquable dans cette défense élaborée du ministre de l'Intérieur, que le fait qu'il a passé plusieurs heures de son temps, et rempli de nombreuses pages des "Débats" à faire une plaidoirie inutile. Il a cru qu'il valait mieux pour lui, faire l'éloge d'employés dont la respectabilité n'avait jamais été mise en doute, que de réfuter les accusations sérieuses formulées contre lui relativement à certains autres officiers publics. Cette tactique de sa part était évidente. Il nous a fait un long discours relativement à M. Gordon Hunter, un avocat éminemment respectable de la cité de Victoria. Qu'est-ce que cela avait affaire à la question qui nous occupe ? Il paraîtrait que M. Gordon Hunter avait été appelé à remplir une position très importante, après le départ précipité des employés contre qui des accusations avaient été formulées. Il est vrai qu'il a décliné l'honneur qu'on voulait lui faire, mais en quoi cela

concerne-t-il le débat ? Cet homme n'a pas été attaqué ; personne n'a rien dit contre lui, et pourquoi l'honorable ministre, perd-il un temps précieux, à parler de choses comme celles-là, lorsqu'il en avait tant besoin pour se défendre lui-même, ainsi que sa conduite ? Personne ne conteste l'honnêteté de M. Senkler et son habileté. Comment se fait-il qu'il soit rendu là où il est aujourd'hui ? Parce que le peuple s'est révolté contre la mauvaise administration et la corruption des ses précédeseurs.

L'accusation formulée par le député de Picou (sir Charles Hilbert Tupper) était bien claire et bien définie. Elle s'adressait au premier groupe d'employé, à ceux qui ont été envoyés les premiers dans cette région ; et s'il fut jamais une époque dans l'histoire du pays qui exigea qu'un ministre tenu de remplir son devoir envers le pays, eût choisi les hommes les meilleurs et les plus capables qu'il pût trouver pour occuper ces positions importantes, c'était bien lorsqu'ils devaient être envoyés dans cette partie reculée du pays et hors la juridiction immédiate du chef du département. Y a-t-il un honorable membre de cette Chambre qui ose nier la chose ? On a accusé M. Wade d'avoir tenu une conduite qui ne le rendait pas digne d'occuper cette position, et qu'il a complètement négligé ses devoirs une fois nommé ; l'honorable ministre a évité de répondre à cette accusation en disant que M. W. J. Tupper avait donné un certificat d'honnêteté à M. Wade. Mais il n'a pas lu cette lettre de M. W. J. Tupper. Pourquoi cela ? Pourquoi s'est-il contenté d'en citer des passages détachés ? Je vais vous en donner la raison. Il en a agi ainsi parce que quand M. Wade a été nommé, sa nomination a été violemment attaquée et critiquée par un honorable député qui siège aujourd'hui en face de moi, le rédacteur du journal la "Tribune" de Winnipeg ; et c'est en réponse à ces attaques que M. W. J. Tupper a écrit cette lettre. Ainsi donc, M. Tupper semblerait être une autorité plus compétente aux yeux du ministre de l'Intérieur que l'un de ses meilleurs partisans dans cette Chambre. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Wade, qui semble exercer une grande influence sur le ministre de l'Intérieur, fut de nouveau nommé avocat et conseil de M. Ogilvie, lors de la nomination de ce dernier. Il cumulait une demi-douzaine de positions dont il a abusé. La preuve de cela est évidente et il peut être produit une quantité considérable de preuves à l'appui de cette accusation. Il serait facile de prouver qu'il ne s'est pas acquitté de ses devoirs. Sur le steamer sur lequel je suis revenu, j'ai rencontré un homme qui m'était complètement étranger, et placé en face de moi à la table du capitaine, un Anglais qui était parti de Moosomin pour se rendre au Yukon. Il était resté deux ans à ce dernier endroit et revenait chez lui. Ce monsieur m'a raconté l'histoire de M. Wade, et je suis bien prêt à fournir aux honorables membres de la droite le

Sir CHARLES TUPPER.

nom de celui qui m'a donné ces renseignements.

Voici ses paroles : " Il serait impossible de concevoir un plus grand scandale. M. Wade a été envoyé au Yukon, à titre d'avocat de la Couronne, et il a habituellement touché des honoraires des deux côtés, et du plaignant et du défendeur ; ses services appartenaient à la partie qui lui payait les meilleurs honoraires, et il donnait ses conseils au commissaire des mines d'or, ou à toute autre personne." Le gentleman affirme qu'il était connu—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député voudrait-il faire connaître le nom de son auteur ?

Sir CHARLES TUPPER : Certainement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député consent-il à ce que ce nom soit porté au compte rendu officiel de nos délibérations ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucune objection à faire connaître le nom de mon auteur. Toutefois, j'hésiterais à le laisser inscrire au compte rendu des " Débats " ; car ce gentleman s'occupe actuellement d'exploitation minière au Yukon, et, par conséquent, il se trouve en délicate posture ; toutefois, je ferai connaître au ministre le nom de mon auteur, et il pourra lui communiquer la déclaration que je fais en Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La seule raison qui me porte à suggérer la chose est que la conduite de M. Wade fait actuellement l'objet d'une enquête devant la commission royale, et, avant la réception du rapport de l'enquête, l'honorable chef de l'opposition n'hésite pas à lancer, en pleine Chambre, la plus grave accusation qu'il soit possible de formuler contre un avocat.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a-t-il pas déjà entendu porter cette accusation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'accusation est fondée, elle peut être maintenant soumise à l'enquête, et M. Wade a droit de savoir le nom de son accusateur.

Sir CHARLES TUPPER : M. Wade aura cinq cents accusateurs de ce genre. C'est affaire de notoriété publique. Dans cette défense, si longue et si élaborée, présentée par le ministre de l'Intérieur à la Chambre, rien ne m'a paru plus singulier que ce bail secret passé par M. Wade. Il paraît qu'il n'y a pas eu de bail réel, mais que l'affaire a été bâclée, avec fort peu de cérémonie, sur un simple chiffon de papier ; un bail secret, dis-je, sans concurrence publique, sans avis donné au préalable au public en général au sujet des intentions du gouvernement ; et lorsque ce bail, comme l'appela le ministre, fut accordé par M. Wade aux individus en question, celui-ci reçut un honoraire de \$2,500 des

individus à qui il avait donné la propriété à bail. Voilà l'accusation qui a été portée, et le ministre de l'Intérieur ne l'a ni révoquée en doute, si je me souviens bien, ni dit un seul mot à ce sujet. N'est-ce pas tout aussi reprehensible ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je répliquerai à mon honorable ami. Il a été insinué, de l'autre côté de la Chambre, sur des rumeurs, que M. Wade s'était rendu coupable de quelque malversation, et, lorsqu'on l'a délégué de prouver son accusation, le député de Pictou a refusé de faire connaître le nom de son auteur.

**Sir CHARLES TUPPER :** Le ministre de l'Intérieur a abordé la question du bail des terrains riverains, et cependant a passé sous silence la grave accusation portée contre M. Wade, relativement au fait d'avoir accepté un honoraire de \$2,500 des preneurs.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable chef de l'opposition doit comprendre que le ministre de l'Intérieur s'est occupé de l'accusation portée contre l'administration, et il l'a réfutée; mais quant à l'accusation personnelle portée contre la probité et l'honnêteté de l'un des fonctionnaires, c'est à ce fonctionnaire lui-même à y répondre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Voici ce que je veux savoir: L'honorable chef de l'opposition est-il prêt à faire connaître ses auteurs, ou les noms des accusateurs; ou bien ne fait-il que répéter l'accusation portée par le député de Pictou ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Je suis porté à croire que l'individu en question a été mal informé, et que l'honoraire est plus près de \$15,000 que de \$2,500, car, un tel honoraire est trop mince pour une si grosse transaction. Toute la conduite de M. Wade au pays du Yukon a été marquée au coin du pécuniaire et de la corruption, et je n'hésite pas à dire que, devant un tribunal judiciaire indépendant, la chose sera prouvée jusqu'à l'évidence. Quoi encore ? M. Wade a été renvoyé au Yukon, à titre de conseil de M. Ogilvie. Il avait quitté le district du Yukon et il était venu à la capitale; or, M. l'Orateur, lorsque le député doyen de Pictou informa M. Wade qu'il allait porter à la connaissance de la Chambre des communes ses transgressions au Yukon, M. Wade s'est dérobé à l'atteinte de la Chambre des communes, en retournant au territoire du Yukon, où il se trouve actuellement.

**Le PREMIER MINISTRE :** Le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) n'a pas dit cela.

**Sir CHARLES TUPPER :** Il le dit dans son discours.

**Le PREMIER MINISTRE :** Il n'a jamais porté d'accusation contre M. Wade.

**Sir CHARLES TUPPER :** Le premier ministre peut constater qu'il a été porté nombre d'accusations et il est maintenant admis que M. Wade est responsable. L'une des plus graves accusations qui puissent être portées contre un fonctionnaire est celle d'avoir abusé de sa charge officielle, à son bénéfice personnel. Peut-il être porté d'accusations plus graves que celle-là ? Quelle est l'accusation formulée contre M. Wade ? C'est celle-ci : à titre de registraire des claims miniers, il aurait eu connaissance de la location d'une mine, et quand le découvreur de la mine vint faire enregistrer son claim, M. Wade aurait retardé de l'enregistrer, puis envoyé ses propres émissaires jalonner la propriété, et il se serait partagé le claim avec ses émissaires. Voilà l'accusation et elle n'a jamais été réfutée, que je sache, et ne saurait l'être. Toutefois, ce n'est pas la seule accusation. On accuse M. Wade, dans tout le cours de l'administration des devoirs de sa charge, de n'avoir consulté que ses propres intérêts personnels, et le député doyen de Pictou en a donné d'abondantes preuves dans l'acte d'accusation qu'il a porté contre la conduite tenue par M. Wade. N'est-il pas étrange, en pareilles circonstances, que l'on consacre une heure à Senkler, à Hunter et à d'autres individus dont les noms n'ont jamais été mentionnés et dont personne ne révoque en doute ni la probité, ni l'honneur, et qu'il ne soit pas dit un mot pour justifier M. Wade ? Or, il est une chose dont le ministre de l'Intérieur devra porter la responsabilité devant le pays et devant la Chambre; le ministre de l'Intérieur a déclaré dans son discours que c'est lui qui a exposé ses fonctionnaires à l'une des plus grandes tentations qu'il soit possible d'imaginer. Il nous dit qu'il donne à ces fonctionnaires d'excellents traitements. Le député de Toronto-centre (M. Bertram) dit qu'ils touchent de fort respectables émoluments; car, outre leurs appointements, on leur accorde encore la nourriture et le logement.—chose que j'ignorais jusque-là, je dois l'avouer, car on ne l'avait pas encore publiquement déclaré et je supposais qu'ils étaient tenus de subvenir à leur propre entretien. Je l'avoue, cela fait une grande différence. J'admets qu'autant qu'il s'agit de salaire de meurtre-de-faim, comme on les appelle, cela fait toute la différence du monde; mais j'ajoute que le ministre de l'Intérieur a déclaré avoir dit à M. Wade qu'il était parfaitement libre de se jalonner des claims pour lui-même. Je le demande à la Chambre : est-il un seul ministre, assis sur les bancs ministériels, qui oserait venir en pleine Chambre approuver le ministre de dire à un fonctionnaire qu'il envoie dans ce pays, chargé d'importantes fonctions, au sein d'une grande multitude d'hommes qui s'en vont, au péril de leur vie, à travers toute sorte de dangers et de privations, travailler, lutter pour gagner leur vie, qu'il a droit

de se servir, à son propre bénéfice, des renseignements officiels que sa charge le met à même de connaître ? Disons, toutefois, qu'on défend la chose aujourd'hui. Pourquoi ne le tolère-t-on plus ? Je le demande au député de Toronto-centre (M. Bertram) : s'il est d'avis que ces employés reçoivent des traitements convenables et amplement suffisants pour les devoirs qu'ils remplissent, qu'était-il besoin de les exposer, comme l'a fait le ministre de l'Intérieur, à la plus grande tentation qu'il soit possible de concevoir ? Est-il tentation comparable à celle où l'on expose un employé dans un état de vie relativement modeste, en lui permettant, par l'abus de ses devoirs, de faire fortune en une heure ? Et peut-on s'étonner qu'il succombe à la tentation ? Pourquoi l'a-t-on défendu tout dernièrement ? Car ce n'est que ces jours derniers que la Chambre a été informée que cette pratique serait défendue à l'avenir ; pourquoi, dis-je, l'a-t-on défendue ? Parce que le gouvernement a appris que le pays était rempli de ce scandale, et qu'il donnait lieu aux plus vives censures contre le ministère et contre tous les fonctionnaires s'y rattachant.

M. l'Orateur, qu'a répondu le député au défi qu'on lui a lancé ? Voici ses paroles :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Attendez un instant. Franchement, j'ai répondu que j'avais l'intention d'attaquer la réputation de M. Wade, et que si j'étais dans sa position, je demeurerais sur place.

Or, M. Wade est parti immédiatement pour le Yukon, et se trouve maintenant à Dawson. Il a préféré se mettre à l'abri sous l'aile protectrice d'un employé du ministre de l'Intérieur, plutôt que de faire face au défi que le député de Pictou devait lui lancer en pleine Chambre. Je dois dire que, dès le début même de son administration, nous avons eu lieu d'être passablement stupéfaits de la façon dont le ministre s'écartait de toutes les sauvegardes reconnues dans l'intérêt public ; mais nous avons bientôt eu un autre sujet de stupéfaction, lorsqu'il fut question de l'entreprise de la construction du chemin de fer au Yukon. On m'a reproché d'avoir approuvé ce projet. Jamais je ne l'ai approuvé. Voici ce que j'ai approuvé, à tort, je l'admets et je puis, par conséquent, absoudre le ministre de l'Intérieur de toute intention mauvaise, de même que j'absous de ce tort la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et nombre d'autres qui ont obtenu les meilleurs renseignements : c'est que je supposais à tort, qu'il serait possible d'établir une route entièrement canadienne, et qu'elle serait établie par voie de la rivière Stikine ; par conséquent, je ne révoque nullement en doute les bonnes intentions du ministre de l'Intérieur en adoptant cette mesure. Toutefois je n'ai jamais appuyé l'entreprise. Comment ! lorsque ce projet monstrueux nous fut soumis, qu'avons-nous constaté ? Nous constatâmes un fait, qui corrobore aujourd'hui l'accusation d'incapacité que je for-

Sir CHARLES TUPPER.

mule relativement à l'administration du Yukon, c'est que ce contrat qui devait donner au Canada, au prix d'énormes sacrifices pour le pays, une route entièrement canadienne, ne contenait aucune stipulation empêchant la vente de ce chemin de fer, le jour même de la signature du contrat ou après l'achèvement des travaux, à des étrangers de New-York.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette d'avoir encore à rappeler mon honorable ami à l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Non, je suis à démontrer l'incapacité du ministère de l'Intérieur relativement à l'administration du Yukon, et cette question-ci est tout à fait pertinente au débat. Nous constatons que suivant la teneur du contrat, déposé sur le bureau de la Chambre, non seulement 3,750,000 acres de terre, ainsi que toutes les mines et les minéraux contenus.....

Le PREMIER MINISTRE : Voici le point d'ordre que je soulève. Nous sommes à discuter l'amendement tendant à établir une enquête sur la conduite des fonctionnaires du gouvernement au Yukon.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois dire.....

Sir CHARLES TUPPER : Pardon, M. l'Orateur, mais vous êtes tenu de m'entendre, avant de donner une décision. Autrement, il me faudrait invoquer les règlements de la Chambre. Disons de suite que ce point d'ordre a été soulevé, lorsque l'Orateur lui-même était au fauteuil présidentiel ; et bien que je reconnaisse que votre autorité, M. l'Orateur, est tout aussi grande, lorsque vous occupez sa place, vous conviendrez avec moi, je pense, qu'il faut quelque peu déférer à l'autorité de l'Orateur. Cette question a été soulevée lorsque l'Orateur était au fauteuil, et quand je lui prouvai que cette résolution mettait le gouvernement en demeure de faire une enquête sur l'incapacité et la corruption se rattachant à l'administration des affaires du Yukon, l'Orateur décida que j'étais libre de discuter la question du contrat.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si je ne me trompe, l'Orateur a décidé, il y a un instant, que dans le débat actuel, nous devons nous borner à discuter les accusations d'incapacité, d'inconduite et de corruption dans l'administration des affaires du Yukon.

Sir CHARLES TUPPER : Effectivement.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si je sais bien les paroles du chef de l'opposition, je crois qu'elles ne se rattachent nullement à ces accusations d'incapacité.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! je dois demander que l'Orateur reprenne le fauteuil.

Quelques VOIX : Il est en ce moment au fauteuil.

**M. l'ORATEUR-SUPPLEANT :** Je citerai à la Chambre une décision rendue en 1886, en Angleterre sur une question précisément semblable. Il a été décidé par l'Orateur en Angleterre—c'était M. l'Orateur Peel—que la discussion devait se borner purement et simplement à la question soulevée par l'amendement. L'Orateur est allé jusqu'à dire :

Que bien que la question des terres soit chose, dans une certaine mesure, se rattachant à l'amendement, il serait plus conforme au règlement si le débat, à l'avenir, se bornait strictement aux termes précis de l'amendement de l'honorable député.

A mon avis, cela prouve que la décision que j'ai donnée est absolument conforme à la décision déjà rendue en Angleterre.

**M. WALLACE :** Est-ce que le chef de l'opposition s'est écarté de cette règle ?

**M. l'ORATEUR-SUPPLEANT :** C'est ainsi que je l'entends.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je demande à faire appel à l'Orateur.

**Le PREMIER MINISTRE :** L'Orateur est au fauteuil.

**Sir CHARLES TUPPER :** Alors, je demande à faire appel à la Chambre.

**Le PREMIER MINISTRE :** Mon honorable ami (sir Charles Tupper) est tout à fait dans l'ordre, s'il désire en appeler de la décision de l'Orateur à la Chambre. Je n'ai nulle objection à la discussion, et je n'ai rien à redire à la façon dont il a dirigé le débat cette après-midi. Mais nous sommes appelés à nous prononcer sur une motion proposée par le député de Toronto-ouest (M. Clarke), demandant qu'une enquête soit instituée sur les accusations d'incapacité, d'inconduite et de corruption dans l'administration des affaires publiques au Yukon. Or, mon honorable ami discute, en ce moment, un contrat passé par le gouvernement, contrat qui n'ayant pas été ratifié par la Chambre, n'a jamais été exécuté, et qui ne saurait, par conséquent, être soumis à l'enquête par cette commission.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je vois, avec plaisir mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) prendre une attitude aussi sensée sur la question. Me permettra-t-il, toutefois, en raison de l'importance du sujet, de dire que le principal acte d'incapacité commis par le gouvernement dans l'administration du Yukon se révèle, à mon avis, dans la question même que je discute ? Je ne saurais croire que la Chambre me refuse le privilège de dire sur quoi j'appuie mon accusation d'incapacité, de corruption et de mauvaise administration dans les affaires du Yukon.

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** Est-ce que l'honorable député (sir Charles Tupper), au cas où l'amendement l'emporterait et qu'une enquête serait ordonnée, voudrait que le contrat du chemin de

fer du Yukon, proposé l'année dernière, fût l'une des questions soumises à l'enquête par la commission ? Autrement, ses observations seraient impertinentes à la question.

**Sir CHARLES TUPPER :** Cela serait laissé à la décision de la commission.

**Quelques VOIX :** Oh ! oh !

**Sir CHARLES TUPPER :** En effet ; si la commission est nommée, elle sera tenue de faire enquête sur les questions qu'embrasse la résolution—accusations d'incapacité, d'inconduite et de corruption se rattachant à l'administration des affaires publiques au Yukon. Je n'hésite pas à dire aux honorables députés de la droite que, s'ils me refusent le privilège de dire à la Chambre, sur ma propre responsabilité, les motifs sur lesquels j'appuie mon accusation d'incapacité à cet égard, ils commettront une grave erreur.

**Le PREMIER MINISTRE :** Je n'ai pas le droit de parler ; mais qu'on me permette d'appeler un instant l'attention sur la résolution en discussion. Voici sa teneur :

Que cette Chambre estime qu'il est opportun d'informer Son Excellence qu'en raison des accusations très répandues d'incapacité, d'inconduite et de corruption se rattachant à l'administration des affaires publiques au Yukon—

Cette commission devrait être nommée. Or, assurément, mon honorable ami a droit de discuter tout ce qui se rattache à l'administration des affaires publiques dans le Yukon. Or, il cherche à faire entrer dans le débat un acte qui ne fait pas partie de l'administration du Yukon.

**M. WALLACE :** M. l'Orateur, il y a eu un contrat provisoire fait par le gouvernement, contrat qui, pour devenir en vigueur, avait besoin de la sanction du parlement. Cette sanction a été refusée. Cette entreprise a été négociée par le ministre de l'Intérieur avec MM. Mackenzie et Mann. Voilà donc un acte du ministre de l'Intérieur, se rattachant à l'administration du Yukon, et, à mon avis, le chef de l'opposition est dans son droit en critiquant cet acte d'administration.

**M. FOSTER :** M. l'Orateur, il me semble que nous discutons une question après la décision de l'Orateur.... ..

**Une VOIX :** Ecoutez, écoutez.

**M. FOSTER :** mais d'une façon non officielle ; et je suppose qu'à cet égard nous avons tous également droit de parler. Je suis sûr que mes collègues de la droite et de la gauche ne veulent nullement empêcher la discussion de matières se rattachant réellement à un débat de cette importance ; et le leader de la Chambre ferait acte de sagesse, à mon avis, en accordant toute la latitude possible en pareilles circonstances. Or, quel est l'amendement ? Le voici :

Que cette Chambre estime qu'il est expédient d'informer Son Excellence qu'en raison des accusations

fort répandues d'incapacité, d'inconduite et de corruption dans l'administration des affaires publiques—

Non pas "au Yukon" mais—

—se rattachant au Yukon, c'est le devoir du gouvernement de nommer, sans délai, une commission judiciaire indépendante—

Ainsi de suite. Les actes de l'administration des affaires publiques se rattachant au Yukon peuvent se faire à Ottawa. Si, relativement à ces actes, il est porté quelque accusation d'incapacité, d'inconduite ou de corruption, certainement cela justifierait une enquête. Cela ne se rapporte pas simplement aux actes, mais encore aux fonctionnaires grands et petits, accusés de s'être rendus coupables de ces actes. Le ministre de l'Intérieur n'est pas exempt. M. Ogilvie est l'un des fonctionnaires. M. Wade également, et tous peuvent être inclus dans la résolution débattue. Or, ce que mon honorable ami (sir Charles Tupper) cherche à prouver est que le fonctionnaire le plus élevé de tous a donné prise à ces accusations portées contre lui-même et contre ses employés. Logiquement, il est évident que le ministre de l'Intérieur, dans tous ses actes "dans l'administration des affaires publiques se rattachant au Yukon" est soumis à la discussion et à la critique, et que ses actes tombent sous le coup de cet amendement. Le premier ministre, il me semble, ferait acte de sagesse en n'insistant pas sur cette question d'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je serai aussi bref que possible sur cette branche de la question. Toutefois, il serait impossible de discuter à fond la question d'incapacité dans l'administration des affaires publiques se rattachant au Yukon sans aborder cette question-ci, l'une des plus importantes de toutes. On le sait, la question de l'approvisionnement de bois au Yukon est, aux yeux de la population minière de ce pays, une question brûlante en un double sens. Dans le projet de contrat soumis à la Chambre par le ministre de l'Intérieur, l'on nous proposait des stipulations qui auraient permis aux entrepreneurs de disposer non seulement de tout l'or mais de tout le bois dans le territoire du Yukon. Or, s'il existe une plus forte preuve d'incapacité que cela, je voudrais qu'on me la signalât, je me contenterai de dire, en passant, à cet égard, que c'est là l'une des premières preuves d'incapacité dans l'administration du ministère, incapacité qui a été, d'un bout du pays à l'autre, l'objet de la plus écrasante condamnation de la part du peuple. Et je ne crois pas qu'il existe un seul homme, qui, à moins d'être aveuglé par l'esprit de parti, voudrait appuyer une semblable proposition.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Depuis quand les yeux de l'honorable chef de l'opposition sont-ils dessillés ?

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais l'apprendre à l'honorable ministre. Mes yeux ont été dessillés, lorsque j'ai constaté la nature de la proposition soumise à la Chambre ; quand j'ai découvert que l'on n'avait rien stipulé au contrat de façon à faire de cette route une route entièrement canadienne ; lorsque, enfin, j'ai compris que le prix qu'on voulait payer était si énorme que l'idée seule de la chose nous frappait de stupefaction. Or, j'ai constaté qu'en vertu des stipulations, non seulement les 3,750,000 acres, mais toute la partie aurifère du territoire du Yukon, seraient absorbés. Mon honorable ami fait un signe de dénégation ; je réponds à sa question. La preuve de ce que j'avance se trouve dans l'attitude prise par le gouvernement le lendemain ; lorsque je signalai à la Chambre la monstruosité de cette transaction, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) se leva et séance tenante déclara que les entrepreneurs avaient consenti à modifier tout cela ; car, paraît-il, le gouvernement n'avait pu faire consentir ses partisans, tout prêts qu'ils soient à sanctionner tout ce que le gouvernement propose, à appuyer cette proposition. C'est alors, si je ne me trompe, que les yeux de nombre de gens ont été dessillés.

Quelle raison a-t-on alléguée en faveur de la nomination de ce capitaine de baleinier, M. Norwood, et de celle de M. McGregor ? Est-il une défense qui, aux yeux du public intelligent, puisse justifier le choix de ces individus pour ce lointain territoire ? Comment ! M. l'Orateur, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans l'Ontario, au Manitoba, en Colombie-Anglaise, le gouvernement compte nombre d'amis, des centaines de personnes capables de remplir la charge d'inspecteur des mines. Le gouvernement a-t-il choisi quelqu'un de ces individus ? Or, que sont devenus les employés en question ? Du moment que l'enquête a été mise en branle, ces individus ont quitté le pays. Je ne doute nullement qu'ils ne soient capables de prendre la fuite, mais jusqu'à présent on ne nous a pas encore dit pourquoi le ministre de l'Intérieur a choisi un maquignon et un capitaine de baleinier, sauf qu'ils étaient amis du ministre. L'un d'eux, si je ne me trompe, a été recommandé par le ministre de la Milice et de la Défense ; c'est le ministre de l'Intérieur lui-même qui a avoué être redevable de ce baleinier au ministre de la Milice.

Or, quelle a été la conséquence de cette démission de tant de fonctionnaires du ministère ? Il est admis que des fonctionnaires expérimentés ont été renvoyés du ministère. Qu'en est-il résulté ? La chose est constatée dans le discours du ministre de l'Intérieur. Il dit qu'il a pris la direction du ministère en décembre 1896, et que M. Deville a appelé son attention, le 5 de mars, sur le rapport que le Yukon avait été négligé. Si M. Alex. Burgess n'eût été dégradé, si M. Hayter Reed fût demeuré là, si le ministre de

l'Intérieur se fût entouré de fonctionnaires habiles et expérimentés qui se trouvaient là, à son entrée en charge, s'il les avait maintenus à leurs postes, il n'aurait pas eu besoin de s'adresser à l'arpenteur général pour avoir des renseignements, le sous-chef du ministère aurait depuis longtemps signalé la chose à son attention. Le sous-ministre, sans doute, est un fort habile homme. Toutefois, il n'a guère déployé d'habileté dans l'examen des rapports, comme il l'aurait dû faire et comme son ministre l'aurait dû exiger.

Eh bien ! M. Fawcett a été nommé. Notez bien que ce rapport date du 5 mars, et que M. Fawcett n'a été nommé que le 12 d'avril. Pourquoi ce retard ? Si le Yukon est négligé et qu'il soit nécessaire d'y envoyer des fonctionnaires, pourquoi, je le répète, ce retard ? Et pourquoi y a-t-on envoyé M. Fawcett ? M. Deville dit, dans son rapport, que M. Fawcett est excellent arpenteur, et je le pense ainsi. Je le répète, à mes yeux, M. Fawcett est un honnête homme, autant que j'en puis juger. Toutefois, il se trouve, à Ottawa, des gens qui affirmeront sous la foi du serment, devant une commission judiciaire, que M. Fawcett n'est qu'un enfant, incapable de remplir les devoirs de sa charge et qu'il n'a été qu'une marionnette entre les mains des fonctionnaires corrompus de son entourage. Ils prouveront que M. Fawcett a accordé un interview à leur journal—je parle des propriétaires du "Nugget."

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Comment ! M. l'Orateur, sera-t-il donc dit qu'il est impossible de prononcer en Chambre le nom d'un citoyen américain, sans soulever les cris de dérision des députés de la droite ? Est-ce là le résultat de six mois de négociations entre les commissaires de Sa Majesté représentant le Canada et ceux des Etats-Unis d'Amérique ? C'est un spectacle grotesque de voir les honorables députés souffler le chaud et le froid ; aujourd'hui, prêts à tout faire, à se soumettre à toutes les exigences des Etats-Unis, et demain, vouant aux gémonies les Américains, du moment qu'ils viennent au Canada. Oh ! s'écrient-ils, ce ne sont que des yankees, d'autres Livernash ! Eh bien ! Livernash s'est rendu ici, je n'ai pas eu le plaisir de le rencontrer, mais le Sénat, si je ne me trompe, a prêté une oreille attentive et respectueuse à son exposé de faits, et il a constaté que les affirmations du ministre de l'Intérieur étaient toutes erronées, tandis que celles de Livernash étaient absolument dignes de foi. Or, les gentlemen dont je parle, bien qu'ils aient, aux yeux de la droite, le malheur d'être Américains, disent qu'ils sont prêts à se présenter devant une commission judiciaire et d'affirmer, sous la foi du serment, que M. Fawcett, leur a accordé un interview—dont il a plus tard reconnu l'exactitude—et au cours duquel il répudia toute

responsabilité relativement aux employés de son bureau, parce que, ajoute-t-il, ils ont été envoyés d'Ottawa, à son insu, et il n'a aucune autorité quelconque sur eux. Ces Américains ajoutent que M. Fawcett, tout disposé qu'il soit à rendre justice, est absolument incapable. Ils sont encore prêts à prouver que ces employés, que le ministre de l'Intérieur avait exposés à la tentation de commettre des actes entachés de corruption, en leur permettant de prendre des claims et de miner sourdement les droits de ceux qui s'adressaient à eux pour obtenir des renseignements officiels—que ces employés, dis-je, entourèrent M. Fawcett, et lui persuadèrent de publier un ordre annonçant qu'il ne serait pas permis de prendre de claims pendant quelque temps. On lui demanda de permettre de prendre des claims dans un certain district, connu sous le nom de section, si je ne me trompe ; il rendit cette ordonnance, et alors ces employés se mirent à manœuvrer en arrière de ceux qui avaient pris des claims et s'en emparèrent ; ils persuadèrent à M. Fawcett qu'ils s'étaient trompés et l'avaient induit en erreur ; qu'il devait révoquer l'ordre en question, ce qu'il fit, puis, alors ils entrèrent en scène, et s'emparèrent des claims.

Voilà le commissaire des mines d'or qu'on a envoyé là-bas, homme absolument incapable de remplir les devoirs de cette importante charge. Il est devenu une marionnette entre les mains de fonctionnaires notoirement corrompus.

Il y a un autre gentleman dont je dois taire le nom pour le moment ; toutefois, je dois dire qu'il est prêt à comparaître devant une commission judiciaire et d'affirmer, sous la foi du serment, qu'un ami est venu le voir, tout éploré, lui disant qu'il avait fait jalonner un claim, que tout était en règle, mais qu'il avait été obligé de l'abandonner avant de pouvoir le faire enregistrer. Mon auteur est un homme respectable et bien en vue, qui s'occupe d'une œuvre importante au Yukon. Il dit à cet individu : "Il vous faudra faire comme tous les autres." "Qu'est-ce ?" "Eh bien !" fit-il, "il faudra attendre et laisser la chose en suspens." "Mais," fit son interlocuteur, "il me faut partir ; j'ai retenu mon passage sur un steamer, et je ne vais pas me laisser ruiner, faute de pouvoir faire enregistrer mon claim. Allez donc le faire enregistrer pour moi, si vous le pouvez." Or, au lieu de payer \$17.50 d'honoraire, cet individu dut payer \$40 à un employé du bureau de M. Fawcett pour faire enregistrer son claim, l'employé empochant à titre de pot-de-vin l'excédent de l'honoraire, et le propriétaire du claim s'en alla avec le titre de sa propriété dans son gousset. Voilà dans quelle situation se trouvait le bureau de M. Fawcett, et un semblable état de choses appelle, à mon avis, la plus rigoureuse enquête.

M. l'Orateur, je désire appeler un instant l'attention de la Chambre sur le rapport du major Walsh, et je serai en mesure d'établir, par ce rapport même, qu'il y existe d'excel-

lentes causes de grave censure contre le gouvernement.

L'honorable député de Toronto-centre veut savoir pourquoi nous refusons d'accepter la parole du ministre de l'Intérieur. Je vais le lui dire de suite. Lors du débat sur le bill du Yukon, la session dernière, le ministre de l'Intérieur, comme en fait foi le compte rendu des débats de 1898, page 584, prononça les paroles que voici :

L'autre soir, un député—c'est le député de York-ouest (M. C. Wallace), si je ne me trompe—a demandé, d'un ton sarcastique, pourquoi le major Walsh avait campé si loin de Dawson? Mais, je le demande, que ferait-il à Dawson? Il y a dans cette ville quarante hommes de la police à cheval et un personnel d'officiers suffisant pour faire face aux besoins. Le major Walsh est à l'endroit où il a reçu ordre de demeurer, s'occupant de la besogne qui lui a été assignée; et, lorsqu'au meilleur de son jugement, il aura pris toutes les mesures pour faire face aux besoins de la situation, alors seulement mais pas avant, pourra-t-il se rendre à Dawson pour y faire l'œuvre qui l'y attend.

Ainsi, d'après la déclaration du ministre de l'Intérieur, le major Walsh, qui a été investi de pouvoirs extraordinaires, énormes, bien qu'ils ne fussent pas trop amples, à titre d'administrateur du Yukon, avait reçu mission de s'arrêter à un camp, où se trouvaient une demi-douzaine de blancs, tout au plus, et peut-être une vingtaine de sauvages. Il devait rester échoué dans le désert, et l'administration du Yukon devait se faire toute seule, d'après la déclaration du ministre de l'Intérieur. La version du major Walsh est différente de celle-là; et je dois ajouter que cette version du major Walsh, qui est, sans doute, conforme à la vérité des faits, est maintenant confirmée par la déclaration du ministre de l'Intérieur, qui a carrément contredit, l'autre jour, son affirmation de l'année dernière. Voici ce que dit le major Walsh :

Lorsque l'expédition de l'administration canadienne du Yukon campa d'abord sur les bords de la petite rivière au Saumon et de la grande rivière au Saumon, c'était dans l'attente de pouvoir poursuivre sa route jusqu'à Selkirk et à Dawson, avec l'aide d'attelages de chiens, aussitôt que ceux-ci arriveraient. Après l'arrivée des attelages de chiens, qui retardèrent beaucoup, en raison de l'état des rivières et des lacs.....

Ainsi, le major Walsh déclare ici qu'au lieu d'avoir reçu instruction de se rendre à cet endroit, il avait l'ordre de se rendre à Dawson, et qu'il n'en a été empêché que par un concours de circonstances incontrôlables. Le ministre de l'Intérieur confirme maintenant cette assertion, et le major Walsh contredit carrément l'affirmation au moyen de laquelle le ministre a induit la Chambre en erreur, la session dernière. Que dit-il :

On demande pourquoi le major Walsh ne s'est pas rendu à Dawson par voie fluviale. Je viens d'en donner la raison. Si le sous-commissaire de la police à cheval eût réussi à faire transporter ses provisions, en prenant pour cela cinq fois plus de temps qu'il ne nous en a fallu, au major Walsh et à moi-même pour transporter les nôtres, quand nous fûmes là, le major Walsh et les gens de son expédition seraient arrivés à Dawson avant la fermeture de la navigation.

Sir CHARLES TUPPER.

Ainsi donc, l'honorable ministre qui s'est moqué du député d'York-ouest (M. Wallace) pour avoir dit que le major Walsh aurait dû se rendre à Dawson, déclare que ce dernier avait reçu instruction de s'y rendre et qu'il n'en a été empêché que par l'état de la glace. Le ministre de l'Intérieur contredit donc par là la déclaration faite à la Chambre l'année dernière, quand il nous dit que le major Walsh avait instruction de se rendre sans retard à Dawson, mais qu'il en a été empêché par l'état de la glace. Il est deux ou trois paragraphes de ce rapport sur lesquels je désire appeler brièvement l'attention. Le major Walsh dit :

A mon arrivée à Dawson, je constatai qu'il y avait beaucoup de questions à régler et qu'elles ne pouvaient l'être que par l'autorité du commissaire.

Ainsi, il paraît que la présence du major Walsh à Dawson n'était pas une si grande absurdité, après tout. Et la police à cheval, a-t-on prétendu, suffisait amplement à l'accomplissement du devoir du commissaire! Le major Walsh, toutefois, ne se range pas à cet avis. Au sujet du droit régalien, voici ce que dit le major Walsh :

Ainsi, la question du droit régalien, qui a été l'objet de tant de discussion, semblait passiblement embrouillée. J'annonçai immédiatement que le droit régalien serait perçu sur tous les claims dont les baux avaient été renouvelés après la date de la mise en vigueur de la loi. Presque tous les preneurs des plus importants claims prospectés se montrèrent disposés à respecter la perception du droit régalien. Les autres, toutefois, se montrèrent plus récalcitrants, leur principale objection étant que leurs baux avaient été accordés pour une année, et qu'une fois cela accordé, ils ne sauraient être soumis à des restrictions subséquentes.

Ainsi, le ministre de l'Intérieur a encore fait preuve d'incapacité en faisant différentes conventions avec différentes personnes au sujet de la perception du droit régalien, et en ce qu'il a négligé d'appliquer ces conventions à dater de l'époque de la nomination du commissaire, au lieu de les faire dater de l'époque à laquelle les intéressés en avaient fait la demande.

Tout en reconnaissant la force de ces raisons, ils exposèrent qu'une étude plus approfondie du coût réel de l'exploitation de l'or convaincrerait le gouvernement de la sévérité de cet impôt, et ils exprimèrent l'espoir que cet impôt serait aboli l'an prochain. Le droit régalien—

Notez bien, M. l'Orateur, les paroles du major Walsh—

Le droit régalien ne fut pas perçu sur les claims qui n'avaient pas été mis en bon état d'exploitation ou qui ne pourraient pas donner de profit, le droit une fois acquitté, et cela représentait une somme d'argent considérable.

Ainsi, une foule de règlements publiés par le ministre de l'Intérieur, règlements administrés par ce maquignon et ce baleinier, ont été foulés aux pieds et sont restés lettre morte.

En outre, plus de la moitié des baux se trouvaient exemptés du droit régalien, par le fait qu'ils avaient été renouvelés avant la date à laquelle fut mise en vigueur

la loi stipulant le paiement du droit régalien\*\*\*\* Les locations minières sur la crique "Dominion" avaient été jalonnées avant la mise en vigueur des nouveaux règlements et auraient dû mesurer 250 pieds de long, tandis qu'ils en mesuraient 500. Après mûr examen, nous décidâmes de confirmer le légitime jalonneur dans sa location de 500 pieds.

Ainsi, le major Walsh atteste ici l'incapacité dont a fait preuve le fonctionnaire en exercice, lequel est M. Fawcett, sans doute, dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Le règlement des claims, opéré de cette façon, donna une vive satisfaction. Tous les claims sur la crique "Dominion" et toutes les fractions de claims furent réservés au gouvernement.

A mon avis, l'une des plus frappantes preuves d'incapacité—si, toutefois, incapacité n'est pas une expression trop mitigée—est l'exorbitant droit régalien qui a été imposé, et les règlements oppressifs auxquels les mineurs ont été soumis. J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur l'évidente exactitude des paroles que je prononçai à ce sujet la session dernière, car tous ceux qui sont au fait de la question savent que le plus grand obstacle possible au progrès du Yukon se trouve dans ces règlements oppressifs.

Le major Walsh dit—et j'aurai occasion de revenir sur ce sujet plus tard—

A deux ou trois reprises, la police à cheval du Nord-Ouest, a laissé importer dans le district de Dawson, à Taku, des boissons alcooliques, en vertu de permis délivrés par le gouvernement des Territoires, subseqüemment à ma nomination; or, il m'a été impossible de constater pourquoi l'on a reconnu ces permis, puisqu'ils sont diamétralement opposés à nos instructions à cet égard.

Le major Walsh nous dit ici que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) lui a donné instruction de ne pas permettre l'importation de boissons alcooliques dans le district, en vertu de l'autorité du gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Le ministre de la Justice a dit au ministre de l'Intérieur que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avait l'autorité d'accorder ces permis, bien que subseqüemment il ait affirmé, chose digne d'attention, que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de révoquer ces permis. Je le demande: est-ce que le ministre de l'Intérieur, en présence d'une aussi importante question que celle de l'importation des boissons alcooliques dans ce territoire, n'aurait pas dû débattre la chose avec ses collègues en conseil et la faire régler définitivement? Il s'est élevé à ce sujet une vive discussion entre le député doyen de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et j'aurais désiré que ce dernier fût présent cet après-midi, afin de pouvoir entendre certaines choses que j'ai à lui dire à ce sujet. Sir Charles Hibbert Tupper dit:

C'est ce qu'a été en mesure de faire un citoyen de Victoria membre du barreau, c'est-à-dire qu'il a exigé et reçu un honoraire de \$500 parce qu'il lui a été pos-

sible au moyen d'une dépêche et d'une lettre, d'obtenir du ministre de l'Intérieur pour son client un permis autorisant celui-ci à envoyer des boissons alcooliques au Yukon.

A cette affirmation du député de Pictou, le ministre de l'Intérieur a répondu:

Qu'on me permette de dire, pour l'édification de l'honorable député (Sir C. H. Tupper) que ce qu'il vient d'affirmer est entièrement contraire à la vérité des faits.

Voici une autre raison qui m'empêche d'accepter l'assertion du ministre de l'Intérieur. Le ministre a ajouté:

L'associé de l'honorable député de Pictou (sir C. Hibbert Tupper) est le seul individu, qui, ainsi qu'on le peut constater en consultant les archives publiques ou privées du gouvernement, ait jamais adressé, de Victoria, à un membre du cabinet, une dépêche au sujet d'un permis de boissons alcooliques.

"Au sujet d'un permis de boissons alcooliques." Voilà les paroles du ministre de l'Intérieur. Chose étrange, en dépit de toute son astuce d'avocat, l'honorable ministre, après avoir carrément nié qu'un avocat de Victoria, comme on l'a déclaré, eût reçu un honoraire de \$500 pour obtenir un permis pour importation de boissons alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest, après avoir déclaré que l'associé de sir Charles Hibbert Tupper était le seul qui lui eût adressé une dépêche au sujet d'un permis, l'honorable ministre, dis-je, avant de reprendre son siège—comme on peut le constater à la page 33 du compte rendu des débats—a admis qu'il avait reçu une dépêche de Archer Martin, aujourd'hui juge, et alors avocat à Victoria, demandant la confirmation d'un permis délivré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour l'importation de boissons alcooliques au Yukon, boissons que le major Walsh, en conformité de ses instructions, avait interceptées au passage. Le ministre (M. Sifton) a lui-même admis qu'un membre du barreau, savoir, M. Archer Martin, lui avait adressé une dépêche au sujet d'un permis" pour importation de boissons alcooliques au Yukon, et cette dépêche est inscrite au compte rendu officiel des débats, ainsi que la réponse du ministre. Malgré que le ministre (M. Sifton) eût déclaré qu'il n'avait jamais reçu de dépêche d'un avocat de Victoria au sujet d'un permis de boissons alcooliques, et que la seule personne qui eût demandé un permis était l'associé de sir Charles Hibbert Tupper, le ministre, à la fin de son discours, se ravisa et dit:

J'adressai cette dépêche:

ARCHER MARTIN, Victoria, C.-A.

Ce télégramme autorisera le major Steele à reconnaître le permis délivré à Pither et Leiser, par le gouvernement du Nord-Ouest, pour importation au Yukon de 2,000 gallons de boissons alcooliques.

Est-ce qu'il ne s'agit pas dans cette dépêche d'un permis de boissons alcooliques? Je le demande au premier ministre: est-il possible de concevoir un subterfuge plus indigne d'un ministre que de faire usage d'un

équivoque semblable, en réponse à la déclaration positive d'un député ? Le ministre (M. Sifton) ajouta ensuite, qu'en conformité de la loi, le gouvernement des territoires du Nord-Ouest avait délivré un permis, et que le ministre de la Justice lui avait déclaré qu'à son avis, ce gouvernement avait droit d'en agir ainsi. Le ministre (M. Sifton) fait donc preuve d'absolue incapacité dans l'exercice de sa charge, en délivrant des permis qu'il n'a nullement le droit de délivrer, et en se mettant en contradiction avec la loi qui autorise le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest à s'occuper de cette question. Qu'est-il arrivé ? Les invidus en question avaient obtenu un permis du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ; or, les fonctionnaires de M. Sifton refusèrent de permettre l'importation de ces boissons dans le Yukon, et alors, le ministre (M. Sifton) adressa à ses fonctionnaires une dépêche les autorisant à laisser passer ces boissons qui avaient été interceptées par ses ordres à la frontière. Et, cependant, le ministre (M. Sifton) vient dire à la Chambre qu'il est contraire à la vérité des faits de dire qu'il ait jamais reçu de dépêche d'un avocat de Victoria au sujet de l'importation de boissons alcooliques au Yukon.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable chef de l'opposition me permettrait-il un mot d'explication à ce sujet ? L'expression "un permis délivré par le ministre de l'Intérieur" ne pouvait se rapporter qu'à un permis délivré par son propre ministère. La dépêche en question se rattache à une toute autre affaire. Le ministre de l'Intérieur a déclaré que le seul avocat qui lui eût adressé une dépêche au sujet d'un permis, était l'associé de sir Charles Tupper, et il est certain que le ministre de l'Intérieur n'a pas dit cela dans le but de blesser le gentleman en question. Ce monsieur est l'un de mes amis personnels, et je suis sûr que le ministre de l'Intérieur n'a pas eu l'intention de le blesser. Voici sur quoi je désire appeler l'attention de mon honorable ami (sir Charles Tupper) : La dernière dépêche se rattache à un permis délivré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, tandis que la première déclaration de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, ainsi que le texte le prouve, se rapporte à certains permis délivrés par lui-même. Ce sont deux transactions différentes, et la déclaration faite par le ministre de l'Intérieur en premier lieu est amplement justifiée.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas laissé au ministre de l'Intérieur le soin d'offrir à la Chambre une équivoque aussi insensée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je regrette que mon honorable ami pense ainsi.

Sir CHARLES TUPPER : Cette déclaration est-elle vraie ? S'agit-il d'un permis dans la dépêche en question ?

Sir CHARLES TUPPER.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je voulais me servir de la phrase de mon honorable ami, je me permettrais de lui dire qu'il se livre à une équivoque ; mais l'expression ne serait pas parlementaire.

Sir CHARLES TUPPER : C'est de la bouche même du ministre de l'Intérieur que je tiens la chose. Il dit que l'associé de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est le seul homme qui, ainsi qu'on le peut constater, en consultant les documents publics ou privés du gouvernement, ait adressé, de Victoria, à un membre du cabinet, une dépêche "au sujet de permis de boissons alcooliques."

Le MINISTRE DES FINANCES : Au sujet d'un permis à délivrer par le ministre lui-même.

M. BERGERON : Pas du tout.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déjà laissé le ministre des Finances faire un discours.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas fait de discours.

Sir CHARLES TUPPER : Je le demande aux honorables députés : est-ce qu'une dépêche demandant de permettre l'importation de boissons alcooliques arrêtées à la frontière, se rattache, oui ou non, à un permis ? Et cependant, le ministre (M. Sifton), dans le but insensé de trainer dans le débat le nom d'un gentleman de réputation irréprochable, membre de son parti, l'une des brillantes lumières de parti libéral au Canada, le ministre, dis-je, fait cette tentative insensée tout simplement parce que ce gentleman a eu le malheur d'être l'associé du député qui a censuré en parlement la conduite du ministre.

M. MCGREGOR : C'est son associé (sir Charles Hibbert Tupper) qui l'a fait tomber dans le panneau.

Sir CHARLES TUPPER : Qui a-t-il fait tomber dans le panneau ?

M. MCGREGOR : C'est l'associé de Peters qui a fait tomber celui-ci dans le panneau.

Sir CHARLES TUPPER : Comment l'a-t-il fait tomber dans le panneau ? L'honorable député (M. McGregor) avant de se permettre ces interruptions insensées, devrait savoir ce dont il parle.

M. MCGREGOR : Je sais ce dont je parle ; c'est vous qui ne savez ce que vous dites.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député (M. McGregor) oublie la situation qu'il occupe en Chambre, quand il se permet de lancer d'aussi ridicules remarques. Comment ! M. l'Orateur, mais il est impossible de concevoir une plus évidente tentative d'équivoquer sur des termes qui n'admettent pas d'équivoque. Dans les deux cas il s'agit de permis. Les boissons alcooliques.

liques en question furent importées en vertu d'un permis expédié par voie de dépêche du ministre de l'Intérieur. Un permis avait été délivré par les autorités du Nord-Ouest; mais les boissons en question avaient été interceptées à la frontière, et il était impossible de les faire admettre au Yukon sans un permis du ministre de l'Intérieur permettant de les laisser passer. Et cependant, mon honorable ami approuve une équivoque de ce genre.

Le MINISTRE DES FINANCES: Laissons à la Chambre le soin de décider qui sont ceux qui usent d'équivoques.

Sir CHARLES TUPPER: Peut-être serait-il préférable de porter à la connaissance de la Chambre les documents que j'ai par devers moi. Il me semble souverainement méprisable de traîner devant la Chambre des choses de nature privée et tout à fait étrangères au débat. Voici une dépêche adressée de Victoria au "Star":

A la Chambre des communes, l'honorable Clifford Sifton a déclaré que l'honorable Fred. Peters, l'associé de sir C. Hibbert Tupper, avait demandé à Ottawa un permis de boissons alcooliques pour le Yukon. A ce sujet, M. Peters affirme qu'il n'a jamais sollicité du gouvernement à Ottawa de permis de boissons alcooliques, pendant qu'il était l'associé de sir C. Hibbert Tupper.

Ainsi, ce monsieur affirme qu'il n'était pas l'associé de sir Charles Hibbert Tupper, à cette époque.

A six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 51) constituant en corporation la compagnie canadienne de transport de l'intérieur.—(M. Bertram).

Bill (n° 53) autorisant la banque de la Nouvelle-Ecosse à mettre en circulation des billets sterlings dans l'île de la Jamaïque.—(M. Borden, Halifax).

Bill (n° 54) relatif à la compagnie de fidéi-commis de l'est.—(M. Borden, Halifax).

### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai que fort peu de choses à ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Au moment où la Chambre a suspendu la séance, ce soir, je jetais un coup d'œil sur le rapport du major Walsh, et voici ce que j'y lis:

Tout le monde convient ici que jamais encore il ne nous a été donné d'assister à un spectacle aussi étonnant que celui que présente l'état de bon ordre, de sécurité personnelle, de respect à la propriété, qui a été maintenu ici. C'est un spectacle que nous nous rappellerons et dont nous parlerons jusqu'au dernier jour de notre vie.

Un Américain de distinction, demeurant à Dawson, écrivant à la presse dit à ce sujet: "Je désire déclarer, au sujet de la police à cheval, qui veille au bon

ordre dans le territoire du Nord-Ouest, sous la direction du major Walsh, qu'il n'existe pas au monde de camp de mineurs plus remarquable par la tranquillité et le bon ordre qui y règnent. L'autorité de la police est absolue et la population ne tarit pas en louanges à son égard. La propriété et les personnes y sont dans une sécurité parfaite en tout temps, sans qu'il y ait rien à craindre, ni de jour ni de nuit.

C'est avec un vif plaisir que je signale la chose à l'attention de la Chambre, car c'est là une preuve étonnante des résultats qui découlent de ce qu'on peut appeler les institutions britanniques. Cela prouve qu'un camp de mineurs, dans une partie reculée du pays, soumis à l'autorité de la puissance britannique, présente un spectacle tout différent de ce qui se passe dans les autres pays. Toutefois, si je signale la chose à la Chambre, c'est surtout parce que le ministre de l'Intérieur, en soumettant au Parlement son monstrueux projet de chemin de fer au Yukon, s'est appuyé, pour démontrer le besoin de la construction de cette voie ferrée, sur l'absolue nécessité de maintenir la loi et l'ordre dans ce pays. Il donna à croire à la Chambre qu'à moins que le peuple canadien ne s'imposât cette énorme charge, il n'y aurait plus de sécurité pour nous dans ce district et que nous serions à la merci d'une population étrangère. Toutes ces craintes, M. l'Orateur, sont restées stériles et imaginaires, tout comme les prédictions du ministre relativement à la famine et à la misère qui devaient régner dans le pays, si les deux Chambres n'adoptaient pas sa singulière proposition.

Voici ce que je lis à la page 14 du rapport du major Walsh:

Le bataillon.—A mon arrivée à Selkirk, en remontant la rivière, je trouvai le colonel Evans campé là avec 60 hommes. Le reste de son détachement n'était pas encore arrivé. Ils étaient occupés à charroyer des billets pour les bâtiments en voie de construction, et les travaux étaient passablement avancés. J'informai le colonel qu'il était plus que probable qu'au moins 100 hommes de son détachement auraient à hiverner à Selkirk. Subséquentement, le colonel Steele me fit savoir que l'effectif de la police à Dawson devrait être porté à 70 hommes, et j'écrivis au colonel Evans, lui disant que ce nombre d'hommes serait peut-être suffisant pour y faire la besogne, cet hiver.

Je cite cela comme preuve de l'absolue incapacité du ministre de l'Intérieur à remplir les devoirs qui lui incombent, relativement à l'administration du Yukon. De fait, d'après le témoignage du major Walsh lui-même, qui fait autorité sur la question, jamais dans aucune partie du monde il n'a régné autant de tranquillité et de bon ordre dans un camp minier que dans le territoire du Yukon, où cependant il n'y avait qu'un petit nombre de soldats de la police à cheval, et à mon avis, l'on ne saurait parler en termes trop élogieux de la perfection avec laquelle ce corps de police remplit ses devoirs; or, en présence de ce fait, que constatons-nous? Voilà que le gouvernement envoie, à un coût énorme pour le pays, 200 soldats dans le territoire du Yukon. De fait, le gouvernement a payé à la compa-

gnie de la Baie d'Hudson pour le transport des provisions et des matériaux au lac Teslin 40 cents la livre; et je me demande pourquoi on a imposé au peuple canadien cette énorme dépense? Il suffit de lire le rapport du major général, commandant de la milice, pour constater que ce contingent va être rappelé, et qu'à mon avis, il y a un grand inconvenient à éloigner les forces militaires du Canada de leurs postes; et, cependant, telle est l'absolue incapacité du ministère de l'Intérieur qu'une énorme dépense s'élevant à plusieurs centaines de mille dollars a été imposée au pays, dans le but d'envoyer au Yukon des soldats détachés des forces militaires permanentes du Canada. Je le demande: cette conduite du gouvernement est-elle justifiable? Dans son rapport le major Walsh dont le témoignage est corroboré par tous ceux qui se sont rendus au Yukon, dames ingénues et modestes, comme les autres, savoir que jamais dans aucun autre camp minier il n'a régné autant de bon ordre et de respect pour la loi qu'il en a régné au Yukon, du commencement à la fin. Et voilà que le gouvernement, non content des services de la police à cheval qui se trouvait sur les lieux, s'impose une énorme dépense et désorganise tout le système de défense du Canada, dans le but d'envoyer ces soldats au Yukon. Dans quel but a-t-on envoyé cette force militaire au Yukon? Les soldats de la police à cheval, en se conformant aux instructions qui régissent ce corps, étaient en mesure de remplir tous les devoirs imposés par les circonstances. Les soldats ne peuvent rien faire; il faut, en quelque sorte, une rébellion, il faut lire la loi de sédition, avant qu'un soldat puisse faire un seul pas. Et cependant, en présence du témoignage du major Walsh et de tous ceux qui font autorité à cet égard, le ministre a commis l'insigne folie d'y envoyer un fort contingent militaire, au coût de plusieurs centaines de mille dollars.

On dirait qu'il faut que tout le territoire du Yukon soit exploité par un seul homme au Canada, pour des fins qu'il nous est bien difficile d'apprécier.

Il a été perçu de la population minière du Yukon d'après la déclaration faite récemment en public par le ministre de l'Intérieur, une somme de \$1,530,000, et les dépenses effectuées se montent à \$647,000, ce qui laisse une balance de \$883,000 versée au trésor fédéral et soustraite du gousset de la population minière de ce lointain territoire. Quand on songe qu'en présence des preuves de toute nature qu'il avait à sa disposition, preuves que nous connaissons aujourd'hui, le ministre a tenu une telle ligne de conduite, la chose nous paraît incompréhensible.

Le directeur général des Postes a nié carrément que le service postal au Yukon, comme on l'a affirmé, fût dans un déplorable état de désorganisation. Est-ce que

cette population qui a versé plus de \$1,500,000 au trésor fédéral n'a pas droit d'avoir un système postal qui lui permette de communiquer avec le monde du dehors? Je n'hésite pas à le dire, il serait impossible de signaler dans l'histoire d'aucun autre pays, une aussi mauvaise administration publique, une incapacité comparable à celle dont a fait preuve le ministère postal du Canada. Si le ministre de l'Intérieur, dans son désir d'exploiter ce pays à son profit, eût tenu à empêcher toute communication avec le monde extérieur, nous comprenions l'existence d'un pareil état de choses. Cela nous expliquerait l'accumulation de tonnes de matière postale sur la route pendant des mois entiers, sans que l'on prit aucune mesure pour expédier les malles à destination, et lorsqu'enfin elles arrivèrent à Dawson, on comprend l'état de choses épouvantable qui en résulta, et qui défie toute description. Il me serait facile de produire nombre de témoignages de personnes qui affirment sous la foi du serment que, lorsque les malles arrivèrent enfin, personne ne put réussir à retirer une seule lettre du bureau de poste; je pourrais prouver qu'après plusieurs mois d'attente, ces mineurs, qui avaient versé au trésor fédéral la somme de \$900,000 à leur crédit, se trouveraient dans l'impossibilité d'obtenir la moindre communication avec leurs amis. Un tel état de choses est un scandale, une infamie et accuse une incapacité, une incurie des plus révoltantes.

On nous a conté, jusqu'à satiété, l'histoire des progrès étonnants réalisés par le directeur général des Postes dans l'administration postale. Je ne hésite pas à le déclarer, jamais les communications postales au Canada n'ont été dans une condition plus imparfaite, dans un plus honteux état de désorganisation que sous l'administration du directeur actuel des Postes. Quand une nombreuse population de mineurs, après avoir versé au trésor public du Canada plus d'un million et demi de dollars, se voit refuser tout moyen de recevoir des lettres de la plus haute importance parfois, lettres dont dépendait leur fortune, n'est-ce pas une honte pour ceux qui portent la responsabilité de cet état de choses? Et même quand la malle est arrivée dans ce pays, qu'en est-il résulté? C'est un fait de notoriété publique, et qui peut être établi par le témoignage de nombre de gens respectables—quand la malle arriva, ceux qui désiraient demander au bureau de poste leurs lettres, furent mis en rang par la police à cheval, et, après avoir passé toute une nuit ainsi alignés, ne pouvant aborder le bureau de poste, ils furent obligés de recourir à honteux procédés d'offrir des pots-de-vin à des femmes de mauvaise vie pour aller, par la porte latérale du bureau, quérir leurs lettres, et les leur apporter dans un restaurant en face du bureau, où, sur paiement de un, deux, cinq, ou même dix dollars pour une seule lettre, ces lettres étaient remises aux

malheureux, ou plutôt heureux destinataires, car ceux-ci n'étaient que trop contents de pouvoir retirer leurs lettres, à n'importe quel prix. Voilà un état de choses que le gouvernement croit, peut-être, pouvoir expliquer à sa satisfaction, en chargeant un parent du ministre de l'Intérieur de faire enquête sur ces faits ; mais le public canadien ne sera pas aussi facile à convaincre. Si le gouvernement veut obtenir un rapport qui puisse laver la honte qui obscurcit aujourd'hui la bonne renommée du Canada aux yeux du monde civilisé, il lui faudra adopter d'autres moyens que ceux-là. Ce sont là des faits connus de tous ceux qui se sont rendus au Yukon ; et cependant, malgré l'énorme somme de trois quarts de million de dollars déposés à leur crédit dans le trésor public, ces malheureux mineurs ne peuvent ni se faire rendre justice dans l'administration de leurs locations minières, ni obtenir le moyen de communiquer avec le monde extérieur. Le député de Toront-centre (M. Bertram) croit, peut-être pouvoir se débarrasser de ces questions, en chargeant M. Ogilvie de faire enquête sur les faits ; mais cette manière d'agir ne convaincra pas l'intelligent peuple canadien que justice a été faite à cet égard.

J'aborde une autre question. Dans son rapport, le major Walsh dit :

Cet hiver, l'on pourrait grandement améliorer le chenal de la rivière des Trente-milles en enlevant les roches dangereuses qui en obstruent le cours. Il en coûterait peu pour rendre la navigation de cette rivière sûre pour les vaisseaux. Je recommanderais que l'on s'occupât sans retard de la chose. L'hiver dernier, en me rendant en haut de la rivière par le sentier, j'ai remarqué que les roches dangereuses étaient toutes à fleur d'eau. Il serait très facile de les faire sauter au moyen d'une charge de dynamite. En faisant quelque dragage au pied du lac Laberge à la traverse du Caribou on améliorerait la navigation par cette route. Dans un rapport antérieur, j'ai dit que la rivière Lewes n'est pas navigable, et j'ai donné à entendre qu'il serait impossible de la rendre navigable. J'ai constaté depuis cette époque que les eaux de la rivière sont beaucoup plus profondes aux endroits signalés dans mon rapport que je ne le savais alors, et en enlevant quelques roches à différents endroits, il serait possible d'obtenir un bon chenal pour les vaisseaux.

Voilà un service de la plus haute portée. M. Coste, l'ingénieur du ministère des Travaux publics, qui, immédiatement après la prorogation du Parlement l'année dernière, reçut mission d'aller examiner la route de la rivière Stikine et du lac Teslin, et est revenu par la route de la passe de White et du lac Bennett, s'est prononcé carrément contre la route de la rivière Stikine. Voilà des travaux qui pourraient peut-être coûter \$20,000 et empêcheraient la perte de centaines de mille dollars valant de propriété ; et cependant le gouvernement, qui a en caisse trois quarts de million de dollars payés par les mineurs, ne veut pas dépenser vingt à trente mille dollars pour enlever des roches qui obstruent la navigation sur une route dont il a dû se servir pour maintenir ses communications avec le Yukon. Le mi-

nistre de l'Intérieur a déclaré en Chambre que la sécurité des personnes et de la propriété, et le salut du pays lui-même dépendaient de la construction du chemin de fer du Yukon. Et, cependant, lorsque ce bill a été rejeté par le Sénat, qu'a fait le gouvernement ? Il a mis l'embargo sur le Yukon et n'a voulu permettre à personne d'établir des communications avec ce pays. Une compagnie a offert de déposer \$250,000 dans le trésor fédéral à titre de garantie qu'elle pourrait, sans un seul dollar et sans une seule acre de subventions du gouvernement fédéral, construire en dix-huit mois, un chemin de fer jusqu'à Dawson. Et cependant, le gouvernement a refusé, avec obstination, de permettre à cette compagnie de construire son chemin de fer à même ses propres fonds. En pareilles circonstances, le moins que le gouvernement eût pu faire aurait été de consacrer vingt à trente mille dollars à des travaux, que le major Walsh déclare d'absolue nécessité. A l'heure qu'il est, il n'a pas encore été frappé un seul coup ; il n'a pas été fait un seul pouce d'ouvrage à ces travaux d'importance vitale, d'après le rapport de l'homme en mesure d'en juger.

Que dit le major Walsh au sujet des permis de coupe de bois ? Si, du jour où il a été appelé à diriger le ministère de l'Intérieur jusqu'aujourd'hui, le ministre (M. Sifton) avait eu pour objectif d'exploiter le Yukon à son profit et au bénéfice de ses amis, ou pour des fins politiques, il lui eût été impossible d'adopter des moyens plus efficaces qu'il ne l'a fait. Le pays a été scandalisé par tous ces beaux de terrains riverains et ces concessions de coupe de bois accordés à des partisans politiques du gouvernement, à titre de récompenses de leurs services. Que dit le major Walsh sur cette question ?

Au sujet des terres à bois de ce district, il importe de faire preuve de beaucoup de prudence dans le système à adopter. Sans bois de construction, le progrès de ce pays devient impossible, et il importe d'établir une réglementation de nature à assurer la conservation des essences forestières, tout en assurant à la population tout ce qu'il lui faut pour ses besoins légitimes. Les concessions forestières devraient être accordées au bureau de ce district même et non pas à Ottawa.

Et, cependant, jusqu'aujourd'hui, si je ne me trompe, le ministre de l'Intérieur s'est servi de ces avantages et de ces privilèges pour payer des dettes politiques sans tenir compte de la ligne de conduite recommandée par celui qui était à la tête de l'administration de ce pays et en portait toute la responsabilité, ligne de conduite qui aurait dû être, aux yeux de tout homme sensé, la seule légitime : la concession des baux au bureau même du district. J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur la condamnation prononcée par le major Walsh dans son rapport, contre M. Fawcett qui est tant vanté par les

honorables députés de la droite. Voici ce qu'il dit :

Je recommanderais la nomination d'un juge suppléant pour le district de Dawson, et que l'une de ses attributions fût la décision des différends relatifs aux locations minières. A mon avis, il n'y a qu'un avocat qui puisse décider ces causes.

En présence de l'expérience de deux années pendant lesquelles on avait essayé de convertir un arpenteur en commissaire des mines d'or, chargé de décider toutes les importantes questions minières, le major Walsh fait rapport au gouvernement que, s'il veut rétablir l'ordre, il lui faut se débarrasser de M. Fawcett et le remplacer par un avocat qui soit au fait des principes et de la pratique du droit. Je le répète, je n'ai pas un mot à dire contre M. Fawcett, dont la haute réputation est au-dessus de tout reproche, et qui paraît avoir été animé du désir de rendre justice à tous ; toutefois, c'est le commissaire lui-même qui atteste ici que, si le gouvernement veut que les devoirs de cette charge soient bien remplis, il faut absolument nommer à ce poste un autre titulaire, et je suis heureux qu'on en ait choisi un autre. Le major Walsh aborde une autre question, fort importante :

Si l'on tient compte des difficultés des travaux, de la rareté des provisions, de l'absence de facilités propres à l'exploitation minière et de la petite étendue de territoire, il faut convenir qu'une production de \$10,000,000 est un résultat tout-à-fait remarquable, et qu'il justifie les plus hautes espérances pour l'avenir. Virtuellement, l'Eldorado et la Bonanza sont les deux seules criques où se soient faits des travaux importants.

Pourquoi le major Walsh affirme-t-il ici, qu'il n'y a que deux criques où il se soit fait d'importants travaux ? C'est que, virtuellement, l'Eldorado et la Bonanza sont deux claims d'une immense richesse où le succès de l'exploitation minière ne saurait faire de doute. Tous ceux qui sont au fait de l'exploitation minière dans les différents pays du monde le savent, et le ministre lui-même l'a mainte et mainte fois entendu répéter depuis la promulgation des règlements en question : l'imposition de cet énorme droit régalian de 10 pour 100 est la plus fatale erreur qu'il fût possible de commettre. Passe encore si l'on avait imposé ce droit sur les profits de l'exploitation ; mais imposer un pareil droit sur le produit des mines, c'est là, à mon avis, une chose inouïe dans toute autre pays du monde. Aux Etats-Unis, où l'industrie minière a pris des développements si considérables, il n'y a point de droit régalian. En Colombie-Anglaise, le droit régalian, je crois, est de 1 pour 100 ; en Nouvelle-Ecosse, si je ne me trompe, il est de 2½ pour 100. L'imposition d'un droit régalian de 10 pour 100 a virtuellement paralysé tout le développement du Yukon canadien. Pourquoi le progrès est-il arrêté ? Parce que les frais d'exploitation des locations minières ordinaires sont tels, qu'il devient impossible aux mineurs d'en retirer des bénéfices, s'il leur faut

acquitter un droit de 10 pour 100 sur la production. Le résultat est souverainement désastreux pour le Canada. Le Canada a intérêt à voir développer aussi rapidement que possible ce territoire aurifère et à obtenir crédit pour tout l'or qu'il peut produire. Adopter pour système un droit régalian de 10 pour 100, c'est d'abord rendre impossible l'exploitation de tout autre claim que les plus riches ; ensuite, c'est offrir une prime à la contrebande, de façon à rendre excessivement difficile la perception légitime du revenu sur la production de l'or. Le pays n'obtient pas crédit pour la moitié de la production de l'or de ce pays, et cela parce que les mineurs prennent les moyens de cacher l'or qu'ils ont extrait de leurs claims. Cet or se dissimule facilement sous un petit volume, et passe ainsi facilement en contrebande ; le résultat est que dans ce pays, dont tout le monde, autrefois, disait merveilles, aujourd'hui chacun cache sa production d'or, dans le but d'éviter le paiement de cette énorme taxe. Ce système a virtuellement fermé le grand marché minier du Yukon à l'exploitation minière, en raison du découragement créé par l'imposition de cette taxe. Le mineur doit payer de forts honoraires pour sa licence minière ; il lui faut encore acquitter de lourds frais, sous forme de bail annuel ; enfin, pour comble on lui impose le droit régalian ; et dans nombre de cas, n'at-on assuré, certains mineurs, qui ont obtenu une production de \$20,000 à \$30,000 d'or dans le cours de l'année après tous frais déduits, et ceux d'achat primitif de la mine et ceux de l'exploitation, se sont trouvés, après avoir acquitter le droit régalian de 10 pour 100 sans un seul sou de profit. Si le gouvernement n'obtient pas ce droit, c'est que la tentation à la contrebande est si forte que les mineurs cachent la somme de leur production et se jouent ainsi du gouvernement. Le major Walsh signale le fait, dans un autre endroit de son rapport :

Le climat froid et inhospitalier réuni aux rudes et coûteux travaux de l'exploitation minière dans ce pays, en fera toujours un camp minier peu populaire et peu favorable ; et c'est pour cela que les lois minières et les règlements doivent être faits dans un esprit assez libéral pour y attirer la population et les capitaux du dehors. Il importe aussi d'ouvrir des voies faciles de communication et de transport.

Le prix de la main-d'œuvre s'abaissera tellement qu'il sera possible de se faire un salaire à même un terrain qui donnera au mineur de \$5 à \$10 par jour, et quand il en sera arrivé là, le district du Yukon devra fournir aux provinces de l'est un trafic qui pourra dépasser en quelques années celui de toute autre nation étrangère.

Je signale la chose au gouvernement, car elle est à mes yeux, de grande importance. Je regrette de voir que le ministre de l'Intérieur a décidé de maintenir le droit régalian à 10 pour 100. J'ai reçu la visite d'un homme fort intelligent, mais qui a la malheur d'être Américain, et par conséquent, c'est un nom méprisable aux yeux des honorables députés de la droite qui, depuis quelque temps, éprouvent une invincible répugnance pour

Sir CHARLES TUPPER.

cette nationalité ; toutefois, ce gentleman fait autorité, puisqu'il s'occupe d'exploitation minière au Yukon. Au cours de la conversation, il me dit qu'il avait discuté la question avec M. Ogilvie et que celui-ci lui avait déclaré qu'à son avis, le gouvernement en établissant un droit régalien de 2½ pour 100 par année, obtiendrait de plus forts revenus qu'il n'en perçoit au moyen du droit de 10 pour 100.

Citons encore une autre opinion du major Walsh ; mais je crains fort qu'il ne soit seul de son avis. Il dit :

Quant à la question qu'on a soulevée sur l'opportunité de permettre à un fonctionnaire de prendre un claim dans le district, je ne vois aucune raison pour le lui défendre et je ne vois pas non plus en quoi le public ou le service public pourraient en souffrir.

Je ne m'étonne pas d'entendre le major Walsh parler ainsi, mais ce langage a lieu de surprendre dans la bouche d'un homme occupant le poste plein de responsabilité de ministre de l'Intérieur ; c'est plus que étonnant de l'entendre encourager des actes aussi incompatibles avec la bonne administration de ce pays.

Il y a en ce moment, à portée de ma voix, un Américain de New-York, que je ne nommerai pas pour ne pas nuire à ses relations avec le gouvernement. Il n'est pas allé au Yukon, mais il y a de forts capitaux engagés et ses représentants sont sur les lieux ; cet homme déclare que le seul moyen de faire faire quelque chose c'est en corrompant les fonctionnaires. L'honorable ministre de l'Intérieur peut l'apprendre de la bouche même de cet Américain, s'il veut lui accorder une audience. Jusqu'à présent, il n'a pas pu être reçu, et il trouve très difficile d'arriver jusqu'à ce ministre, qui semble considérer le Yukon comme sa propriété personnelle.

Je cite ce fait comme une nouvelle preuve de ce qui se passe dans cette partie du pays, et, si une commission judiciaire est nommée, il sera établi que le seul moyen d'obtenir quelque chose, c'est de corrompre les fonctionnaires ; ce n'est que par ce moyen qu'on peut faire enregistrer un claim, ou se faire rendre justice. Voici un autre passage du rapport du major Walsh, concernant l'imprévoyance de cet énorme droit régalien de 10 pour 100 :

Le coût de prospecter un claim peut varier entre \$500 et \$2,000, et même cinq fois plus que cette dernière somme a été dépensé sur des claims aujourd'hui abandonnés. Peut-être qu'avec la main-d'œuvre à meilleur marché ils pourront être exploités plus tard.

Voilà encore une preuve de la nécessité d'une enquête complète. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps à propos de cet intéressant rapport du major Walsh, mais j'en recommande la lecture attentive à tous les honorables députés.

Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, j'expliquais pourquoi je ne puis accepter la déclaration isolée de l'honorable ministre de l'Intérieur relativement à une

question de permis. Je vais donner une autre raison pour laquelle je ne puis pas accepter cette déclaration du ministre. Il nous a donné des explications très intéressantes sur le compte de son associé, non pas l'associé de sir Charles Hibbert Tupper, mais le sien, et voici ce qu'il en dit :

Un certain M. A. E. Philp était le plus jeune associé dans mon bureau, à Brandon. Comme beaucoup d'autres il fut pris de la fièvre de l'or, de la fièvre du Klondike, l'an dernier, et il partit pour le Yukon.

Quand est-il allé au Yukon ? Il y est allé quand son associé est devenu ministre de l'Intérieur.

M. DOMVILLE : Cela n'est pas exact.

Sir CHARLES TUPPER : Quoiqu'il en soit le fait d'être l'ancien associé du ministre de l'Intérieur le mettait en position de faire ce que personne autre ne pouvait faire. L'honorable ministre continue :

Je défie toute âme qui veuve d'apporter la preuve la plus légère à l'appui de toute prétention de cette espèce. En devenant membre du gouvernement, j'ai dissous la société entre M. Philp et moi, et depuis je n'ai eu aucune relation d'affaires avec lui, ni directement, ni indirectement, en aucun sens, ni sous aucune forme quelconque.

Voilà un langage énergique et clair, mais le fait d'avoir été l'associé de l'honorable ministre ne pouvait que lui être très utile, vu la manière dont les affaires se faisaient dans le district du Yukon. Je vais d'ailleurs démontrer que cette ancienne association entre le ministre et M. Philp, a laissée subsister de forts liens d'amitié entre les deux. Cette preuve est difficile à faire, mais ce que je vais rapporter fera voir que bien que la société ait pu être ostensiblement dissoute, leur position reste ce qu'elle était, c'est-à-dire, qu'ils sont mutuellement intéressés dans des entreprises relatives à l'exploitation du Yukon. Il dit :

L'histoire a couru sur la côte du Pacifique que j'avais accordé un permis de trafic des liqueurs à M. Philp, et que celui-ci avait transporté des spiritueux au Klondyke ; et, avec la charité qui couvre nombre de péchés on s'est ingénié à répandre le bruit que j'étais son associé dans ce commerce. Or, M. l'Orateur, il n'a jamais, directement ni indirectement, obtenu de permis de moi ou de mon département par ou sous l'autorité d'un membre de ce gouvernement.

Voilà une déclaration bien formelle, mais a-t-il donné à M. Philp ce qu'on lui a reproché de lui avoir donné ? A la page 867 des "Débats" l'honorable ministre dit qu'il a écrit la lettre suivante :

La présente servira d'introduction à M. Philp, qui on accordera l'entrée du district du Yukon avec telles marchandises qu'il jugera à propos d'apporter avec lui, sans égards aux règlements.

Si ses collègues—car je ne puis croire qu'ils fussent au courant de cette transaction—savent qu'il n'est plus l'associé de M. Philp, qu'il produise un télégramme semblable à celui adressé à une autre personne. Qu'il cite un seul cas dans lequel il a autorisé

qui que ce soit à introduire dans le Yukon des provisions sans égard à la quantité, à la nature et aux règlements. Il dit : "Je vous ordonne, comme à mes employés, de laisser cet homme entrer dans le district tout ce qui lui plaira d'apporter, sans vous occuper des règlements."

L'honorable premier ministre est-il d'avis qu'un ministre ou qu'un fonctionnaire est excusable de donner un permis comme celui-là ? Je ne crois pas qu'il ose sanctionner une pareille conduite. Quel usage a été fait de ce permis ? Je vais citer une lettre envoyée au "Mail and Empire" par un homme qui ne donne pas son nom, mais qui est prêt à comparaître devant une commission judiciaire et attester sous serment ce que je vais dire.

Il est connu de toute la députation comme un homme infiniment respectable, et voici ce qu'il dit :

—, 4 octobre 1898

W. H. Bunting, écrivain.

"Mail et Empire," Toronto.

Cher monsieur, — Pendant que j'étais à Victoria, C.-A., en juin dernier, un monsieur est venu me trouver et m'a dit en substance qu'il avait un permis pour introduire une grande quantité de liqueurs dans le Yukon et m'a demandé si je connaissais un certain distillateur. Je répondis affirmativement et avant de m'occuper davantage de l'affaire, je voulus m'assurer s'il s'agissait d'une opération *bonâ fide*. Sur mon conseil un télégramme fut envoyé à Victoria où se trouvait l'original du permis. La réponse que j'ai vue disait que l'original, signé par Clifford Sifton, pourrait être expédié par le prochain navire, si c'était nécessaire. Ce permis était au nom de M. Philp, associé de Clifford Sifton, de Brandon. J'ai demandé qui était intéressé dans l'affaire à part celui qui me faisait la proposition ; il me dit que Philp devait recevoir \$5,000 comptant sur la remise du permis et un tiers des bénéfices à la fin de la transaction. J'ai alors refusé de m'occuper de l'affaire ; je n'avais jamais eu sérieusement l'intention de m'en occuper.

J'ai ici une copie du permis signé Clifford Sifton, et il est exactement semblable à celui que le ministre reconnaît avoir donné à M. Philp.

OTTAWA, 13 mai 1898.

Aux officiers et fonctionnaires dans le territoire du Yukon :

La présente servira d'introduction à M. Philp, à qui on accordera l'entrée du district du Yukon avec telles marchandises qu'il jugera à propos d'apporter avec lui, sans égard aux règlements.

(Signé.) CLIFFORD SIFTON.

Ce papier était supposé être signé par Clifford Sifton, mais je n'ai pas vu l'original.

Nous l'avons ici l'original, et la copie était absolument conforme.

J'ai en ma possession une lettre de la personne qui m'a proposé l'affaire en premier lieu ; elle est datée du 28 juin 1898, et entre autres choses, il y est dit :

"Vous pouvez avoir toute l'affaire pour \$10,000."

Seulement \$10,000 pour cette petite opération.

Vous pouvez avoir toute l'affaire pour \$10,000 comptant ; si vous voulez vous en charger, télégraphiez-moi tout de suite. Je me suis assuré de la chose complé-

Sir CHARLES TUPPER.

tement, vu que j'étais dans l'impossibilité d'en disposer, tant qu'il gardait un intérêt dans l'affaire.

Je cite le fait de ce permis extraordinaire et sans précédent, comme une autre raison pour ne pas accepter la déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur. Cette transaction est une preuve aussi concluante que possible de corruption.

Avant de terminer, je ferai quelques remarques relativement à la commission donnée à M. Ogilvie par le gouvernement. Cette commission est-elle de nature à couvrir les nombreuses accusations de corruption et de mauvaise administration, telles que consignées dans l'amendement de mon honorable ami (M. Clarke) ? Non. Un certain nombre de mineurs ont écrit au premier ministre et leur lettre contient un certain nombre de plaintes ; M. Ogilvie a été chargé de s'enquérir de ces plaintes, rien de plus, rien de moins. D'après les instructions qu'il a reçues M. Ogilvie n'a pas droit de prendre connaissance d'autres accusations que celles qui sont précisées dans la requête des mineurs. Le ministre de l'Intérieur nous a lu les instructions qu'il a données à M. Ogilvie, les voici :

Voici la lettre que j'adresserai à M. Ogilvie, avec sa commission et contenant ses instructions.

OTTAWA, 10 octobre 1898.

CHER MONSIEUR, — Vous recevrez avec la présente une commission pour vous enquérir des plaintes portées par un comité de mineurs contre l'administration des affaires publiques au Yukon. Cette commission a été émise sur la réception d'une plainte formelle, dont copie est jointe à la commission. Aussitôt après avoir reçu votre commission vous procéderez à une enquête et vous êtes autorisé à notifier à ceux qui ont signé la plainte, quand la chose sera possible, le lieu et la date du commencement de l'enquête.

M. Ogilvie est autorisé à donner avis à une douzaine de mineurs qui ont signé la requête et qui peuvent se trouver dans la forêt, ou dans des districts éloignés.

Le gouvernement désire que l'enquête soit complète et minutieuse, et qu'on s'enquière à fond de toutes les accusations contenues dans la plainte des mineurs, et que vous fassiez un rapport final.

Et rien de plus. C'est une simple comédie. Ce n'est pas une réponse aux accusations d'incapacité, de malversation et de corruption qui se font entendre sur trois continents contre l'administration du Yukon. Cette enquête se borne à ce que quelques mineurs ont mis dans leur requête, et lorsqu'elle commencera ces pauvres mineurs devront revenir à Dawson, y vivre à leurs frais, abandonner leur ouvrage et s'attirer l'hostilité du gouvernement.

Va-t-on tromper et bernier une chambre composée d'hommes intelligents au point de lui faire croire que cette commission est de nature à dissiper le sombre nuage qui s'est répandu sur la réputation du Canada, grâce à ces accusations contre l'administration du Yukon ?

Quand je regarde en face de moi, je suis étonné de voir que l'honorable premier, du

moment où cet amendement a été déposé sur le bureau, ne s'est pas levé pour dire : Je sais que la conduite du gouvernement est inattaquable ; je sais que nos actes défient toute enquête ; je ne crains aucun examen sur l'administration du ministère de l'Intérieur et j'accepte votre proposition.

Nous ne demandons pas de nommer nous-mêmes cette commission. Que le gouvernement lui-même la choisisse et qu'il la compose d'hommes indépendants du gouvernement du jour. Il peut choisir dans toute la magistrature du Canada ; il peut prendre ses propres amis parmi les juges, s'il le veut ; et pour ma part, j'ai assez de confiance dans l'intégrité et l'honorabilité de nos juges, pour savoir que quelqu'aient été leurs opinions politiques, autrefois, la nomination d'une commission judiciaire rencontrerait l'approbation générale.

Notre proposition n'est-elle pas bien raisonnable ? Pourquoi la droite refuse-t-elle de l'accepter ? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas à la suite des ministres, des députés qui forcent le gouvernement à accepter notre proposition ? Le gouvernement se doit à lui-même et doit au pays de prendre tous les moyens de faire cesser les mauvais bruits qui ont couru et dissiper le nuage qui obscurcit notre bonne renommée. Il devrait dire : nous sommes déterminés à voir le fond de cette affaire qui affecte l'intégrité nationale, et les coupables en subiront les conséquences. Les ministres pourraient y perdre leur collègue de l'Intérieur, car je suis convaincu que tel serait le résultat d'une enquête judiciaire impartiale, mais le gouvernement serait sauvé.

Dans quelle position se met-il et met-il ses partisans ? En acceptant notre proposition que les accusations fussent trouvées fondées ou non, cela mettrait fin à toute supposition de complicité de sa part. Le gouvernement n'a pas le choix. Il est forcé d'accepter l'amendement ; il faut qu'il montre qu'il n'en est pas réduit à faire faire une enquête sur un ministre accusé d'avoir mal administré le Yukon, par un fonctionnaire qui est sous la dépendance immédiate de ce même ministre. A-t-on jamais entendu parler d'une chose semblable ? Dans quel pays civilisé a-t-on entendu un accusé dire : "Je veux que l'enquête soit conduite par une commission judiciaire indépendante : "Je veux avoir pour juge mon parent, mon subordonné, sinon je quitte le cabinet."

Dans leur propre intérêt et pour l'honneur du pays les ministres sont obligés d'adopter cet amendement, car autrement ce serait le glas funèbre du gouvernement, car il est impossible d'attendre autre chose qu'un rapport accommodant d'un homme qui est sous les dépendances immédiates du gouvernement. Le peuple, dans sa puissance renversera ceux qui auront refusé de laisser examiner leur conduite par une commission indépendante, dans la crainte d'être démasqués et confondus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, la dernière partie du discours de l'honorable député m'a été comme un soulagement. Pendant près d'une heure, il s'est débattu péniblement devant un auditoire composé d'une quinzaine de députés de la gauche, et à peu près autant de la droite ; et jamais je ne l'ai entendu prononcer un discours aussi peu intéressant.

M. BERGERON : Ce n'est pas ce que dira le peuple.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Généralement, l'honorable député met beaucoup de vigueur dans ses discours, mais dès le début il semble s'être aperçu qu'il fouettait un cheval mort, et ce n'est que pendant les cinq dernières minutes qu'il est parvenu à se débarrasser de cette conviction. Tout intérêt dans ce débat est éteint et il n'avait été maintenu en éveil, que parce que le public était sous l'impression qu'on apporterait quelques preuves contre le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ou contre certains fonctionnaires, qui feraient tort au gouvernement.

Je ne crains pas de déclarer qu'on n'a pas produit l'ombre d'une preuve devant la Chambre qui ne fût pas contenue dans la requête des mineurs ou dans les dénonciations dont on a inondé le pays—pas un fait nouveau. Mais nous avons eu du nouveau en fait de débats parlementaires. Nous avons vu une chose que je n'avais jamais vue durant les dix-neuf sessions que j'ai passées ici, et que je ne reverrai probablement jamais.

Nous avons été témoins de tentatives faites par des hommes de qui on était en droit d'attendre mieux, des hommes disposés à faire du mal, mais ayant peur de frapper, des hommes qui n'avaient pas le courage de donner les noms de leurs témoins, mais qui, indirectement,—je dirais à la façon des lâches, si le règlement ne me le défendait—

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je répète qu'au moyen d'extraits de lettres et de mémoires, presque tous anonymes, on a cherché à mettre la Chambre et le pays sous l'impression qu'il y avait des accusations graves contre le ministre de l'Intérieur et que de graves délits avaient été commis par certains fonctionnaires nommés par le gouvernement, et sur lesquels on désirait sérieusement une enquête.

Or, du commencement à la fin, il leur a été impossible d'apporter une seule accusation sérieuse faite par une personne respectable à laquelle l'honorable ministre ou les fonctionnaires auraient pu répondre. L'honorable chef de l'opposition a habilement partagé son discours en deux, sachant qu'il ne pourrait pas continuer le plan d'at-

taque adopté par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), d'accusations personnelles contre le ministre et contre les fonctionnaires. Il s'est rejeté sur les attaques politiques et depuis environ une heure, il nous a parlé de la mauvaise administration politique du Yukon.

Sur ce terrain, nous sommes toujours prêts à le rencontrer. Il a avoué avec surprise et peut-être aussi avec quelque regret que nous avions eu un spectacle extraordinaire dans le Yukon. Il y a eu là, pendant deux ans 40,000 mineurs peu habitués aux entraves et aux contraintes des lois et de la civilisation, et cependant l'ordre a été maintenu aussi parfaitement qu'à Ottawa ou à Montréal. A qui faut-il attribuer cela ?

M. POPE : Aux mineurs.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Au gouvernement du Yukon et aux précautions que le ministre de l'Intérieur, dans sa sagesse et sa prévoyance avait prises pour empêcher le désordre et les soulèvements—au fait que nous avions dans ce territoire un fort détachement de la police à cheval, et un certain nombre de soldats réguliers qui assuraient une ample protection aux citoyens paisibles—au fait que bien que les neuf-dixièmes de la population fussent d'origine étrangère, la loi a été administrée avec la même célérité, la même fermeté et la même impartialité que dans aucune autre partie du Canada.

L'honorable chef de l'opposition est surpris de cela. J'ai reçu un grand nombre de lettres d'Américains distingués qui ont visité le Yukon et qui me félicitent du contraste marqué, sous le rapport des lois et du bon ordre, qui existe entre les districts miniers du Yukon et les districts miniers des Etats de l'ouest. Ils disent que dans le Yukon ils étaient aussi en sûreté, que leurs personnes et leurs biens étaient aussi bien protégés que dans une grande ville de leur pays ; ils félicitent le gouvernement canadien de ce résultat.

M. BERGERON : Donnez les noms.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Leurs noms sont légion ; et si l'honorable député veut insinuer que ce que je dis n'est pas exact—

M. BERGERON : Oh ! non, mais nous aimerions à connaître les noms.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Que l'honorable député s'arme de patience pendant quelque temps. L'honorable chef de l'opposition s'est plaint de deux ou trois choses. Il s'est plaint d'abord de ce que des soldats aient été envoyés au Yukon. Pourquoi se plaint-il de cela ? Depuis quelque temps il s'est amouché de ses amis américains, il vit avec eux ; il couché presque avec eux ; il ne peut pas prononcer un discours de quelques heures sans citer les paroles de quelques Américains qui n'ont pas réalisé les fortunes

Sir LOUIS DAVIES.

qu'ils s'attendaient de faire et qui se plaignent d'avoir eu à payer des taxes et des droits régaliens dans le Yukon—des Américains dont le principal grief est que le Yukon soit canadien.

Voilà le point sensible. Si l'honorable député veut bien étudier toutes les plaintes formulées par ses amis les Américains qui publient un journal au Yukon, et dont les opinions ont été citées sous forme de mémoire par l'honorable député de Halifax (M. Borden), il va s'apercevoir que la plus sérieuse de toutes leurs récriminations c'est que le Yukon soit situé sur le territoire canadien au moins par partie. Ils se sont plaints de tout dans leur journal ; ils se sont plaints que la loi anglaise dominait tout dans cette région, que des taxes imposées par les Anglais devaient être payées, que le drapeau anglais flottait sur ce pays, enfin, qu'il existait là une ligne de division entre les deux pays qui avait été placée par les traités il y a près d'un siècle. Ils voulaient que cette ligne de division fût portée plus à l'est afin que ce territoire puisse devenir la propriété des Américains et cessé d'être canadien.

Mon honorable ami a beaucoup d'égards pour ces personnes, et il est satisfait que ces gens nous indiquent comment nous devrions conduire nos affaires dans notre propre pays ; or, une de leurs prétentions est que nous ne devrions pas envoyer la milice canadienne dans cette partie de notre territoire. Mais, ils trouvent cependant tout à fait convenable que de l'autre côté de la ligne frontière de l'Alaska il y ait des soldats américains en aussi grand nombre que possible. Mon honorable ami est lui aussi satisfait de ce que les soldats américains se rendent à cet endroit pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois en vigueur chez nos voisins, mais il prétend que nous n'avons pas besoin des services d'un seul soldat canadien dans le territoire du Yukon. Et pourquoi pas ? Allons-nous les tenir dans les parties habitées du Canada ? Que voulez-vous en faire dans ces endroits ? Ou bien l'honorable député veut-il faire disparaître complètement cette organisation ?

Quelques VOIX : Non.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Qu'en avez-vous besoin à Victoria, à Montréal, à Toronto et à Kingston ? Etes-vous disposés à abolir complètement la milice ? Est-ce là votre désir ?

Sir CHARLES TUPPER : Je veux les garder pour le but auquel ils sont destinés et pour lequel le major général prétend qu'ils doivent revenir.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : La milice a été organisée dans le but de défendre le pays et d'y faire respecter la loi et maintenir l'ordre lorsque cela est nécessaire.

Quelques VOIX : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et si les 30,000 ou 40,000 mineurs étrangers qui sont actuellement dans cette région voulaient essayer de créer une rébellion ou une sédition, cette milice aurait été utile pour la réprimer. Le seul fait d'avoir ces troupes et la police à cheval du Nord-Ouest a suffi, de concert avec les magistrats pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi dans cette région. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et le ministre de la Milice (M. Borden) peuvent se féliciter du résultat obtenu par ce moyen ; ils ont réussi à faire régner l'ordre et la paix dans cette région, si bien qu'aucune tentative n'a jamais été faite dans la ville de Dawson ou dans aucune partie du territoire du Yukon pour résister à la loi.

L'honorable chef de la gauche prétend que le gouvernement s'est rendu coupable d'un autre crime. Bien que, dit-il, la population de cette région soit composée de neuf dixièmes d'étrangers et d'un dixième de Canadiens, vous avez perçu des taxes sur toutes ces personnes pour un montant de \$1,500,000, et vous n'avez dépensé que \$640,000., et bien que cet argent ait été dépensé dans le but de maintenir la paix, de faire respecter la loi dans cette région, et de voir à ce qu'elle soit bien administrée, il a déclaré, sous sa responsabilité de chef de l'opposition, et laissé entendre aux 30,000 ou 40,000 mineurs américains qui ont traversé la frontière, que cet argent leur appartient. Il dit que ces \$640,000 n'appartiennent pas au gouvernement du Canada, mais devraient être placés au crédit des mineurs de cette région. Par conséquent, pour les mineurs étrangers, il ne leur reste qu'une chose à faire, c'est de se rendre au Yukon et d'en extraire le plus d'or qu'ils pourront, et les contribuables du Canada eux doivent comprendre que l'argent perçu dans cette partie du pays ne doit pas être placée dans le trésor public, comme cela a lieu pour toutes les autres taxes perçues dans le reste du Canada, mais il devrait être entré dans un livre spécial et porté au crédit des mineurs américains. J'ignore si l'honorable député en parlant ainsi voulait laisser entendre à ces derniers qu'une fois les soldats partis, ils pourraient s'emparer de l'argent, mais dans tous les cas sa déclaration était tout à fait malheureuse. Je crois que l'honorable chef de la gauche et ses amis feraient bien d'adopter le principe qui a été adopté par les honorables membres de la droite la première fois que ce territoire du Yukon a été placé sous la juridiction du gouvernement canadien, savoir, que le Yukon devrait payer pour le Yukon. C'est là le principe que nous avons adopté et essayé de mettre en pratique jusqu'ici.

L'honorable député se plaint beaucoup du droit régalien perçu dans cette région. Il le trouve excessif. Il ne peut y avoir de doute que le droit régalien est une chose désagréable à ceux qui sont obligés de le payer ; mais il n'offre pas tant d'objections aux contribuables du Canada, qui n'ignorent

pas que des montants considérables devront être pris dans le trésor public de ce pays pour obtenir le développement complet de cette région du Yukon. Il est vrai que le parti auquel appartient l'honorable député a réussi à faire rejeter le bill que nous avons présenté l'année dernière pour la construction d'un chemin de fer dans cette région, et il est bien possible qu'ils vont essayer de faire rejeter la mesure destinée à faire construire une ligne télégraphique dans cette même partie du pays, mais je crois qu'ils feraient bien, dans l'intérêt de leur parti, de cesser de faire rejeter les mesures que le gouvernement peut présenter de temps à autre pour favoriser le développement de ce district du Yukon, améliorer son service postal ou télégraphique et ses moyens de transport. Maintenant, je puis assurer à l'honorable chef de la gauche que ce droit régalien que nous percevons de ces mineurs, nous sommes bien disposés à le dépenser généreusement pour la construction de travaux publics, pour améliorer les moyens de transport, et pour voir au développement général de la région.

Cependant, au cours de ses remarques, mon honorable ami a oublié de dire que pas un seul cent de droit régalien n'est exigé ou n'a été exigé jusqu'ici sur aucun claim ne rapportant pas annuellement plus de \$2,500. Après une année d'expérience le montant ainsi exempté a été porté à \$5,000, et là encore pas un seul cent de droit régalien n'a été exigé. Je laisse au peuple à décider si, lorsqu'un claim donne plus de \$5,000 de revenu par année, il n'est pas juste que le surplus soit grevé d'une légère taxe. Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait suivant, qui, à l'heure actuelle, alors que les calomnies et les accusations de toutes espèces pleuvent sur la tête des pauvres employés publics, chargés de l'administration des affaires publiques dans cette région, ne manque pas d'importance. Il est vrai qu'il a été perçu sous forme de droits régaliens une somme de \$1,500,000, et que sur ce montant il en a été dépensé \$640,000, mais il n'y a jamais eu jusqu'aujourd'hui un homme assez audacieux ou assez négligent—et l'audace, de même que la négligence, ont prédominé dans plusieurs des discours prononcés jusqu'ici par les honorables membres de la gauche—pour déclarer qu'un seul dollar de cet argent a été illégalement ou frauduleusement employé par un officier du gouvernement actuel. Par conséquent, il est donc établi que la perception et la dépense de cet argent se sont faites d'une manière honnête, autant que nous en sommes informés.

Quelques VOIX : Oh ! non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et voilà certainement une chose qui devrait être portée au crédit de ces employés publics.

L'honorable chef de la gauche a formulé des accusations contre tous les employés publics qui se trouvent au Yukon, et dont le

gouvernement peut être ou non responsable—cela dépendra du résultat de l'enquête—mais il n'a pas osé porter une accusation directe contre le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et il s'est contenté d'insinuer certaines choses. Je n'ai rien à dire des accusations politiques qu'il peut formuler contre l'honorable ministre. Ce dernier lui a répondu sur ce point dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir.

Quelques VOIX : Oh, oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et malgré les interruptions plus ou moins polies, à mon avis, faites par l'honorable député de Cap-Breton (M. McDougall) je ne crains pas de dire que le discours de l'honorable ministre de l'Intérieur va être lu avec plaisir dans toutes les parties du Canada. J'ajoute que non seulement ses amis politiques, mais aussi les amis politiques de l'honorable chef de la gauche admettront que dans les circonstances difficiles qu'il a eu à surmonter, il a fait preuve d'une énergie et d'une habileté dignes de beaucoup d'éloges. Ils reconnaîtront que si l'ordre et la paix n'ont cessé de régner au Yukon, si les lois canadiennes ont été convenablement appliquées, si les droits régaliens ont été perçus, et l'argent dépensé honnêtement, et si ce district occupe aujourd'hui une telle position que pas une seule accusation ne peut être formulée contre son administration actuelle, que l'on dise ce que l'on voudra du passé, l'honneur en revient plus particulièrement au ministre de l'Intérieur qu'à tout autre membre du cabinet. Je prononce ces paroles à l'adresse de mon honorable ami (M. Sifton) parce qu'il est le seul membre du cabinet que les honorables membres de la gauche semblent vouloir rendre responsable de ce qui peut s'être fait de mal dans cette région. Or, ses collègues sont fiers de pouvoir partager avec lui la pleine responsabilité de l'administration de cette partie du pays. Il possède l'entière confiance de tous les collègues qui siègent avec lui dans la chambre du Conseil ; nous avons confiance dans son honnêteté, dans son intégrité, dans son habileté et son intelligence ; et c'est justement à cause de ces qualités qu'ils ont appris à le redouter.

Quelques VOIX : Oh, oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais mon honorable ami (sir Charles Tupper) ne se fait pas un scrupule d'insinuer ce qu'il n'ose dire ouvertement. Il n'y a pas parmi tous les membres de l'opposition un seul homme qui connaisse mieux que lui la véritable manière de porter une accusation contre un membre de l'administration. Et il serait aussi le premier à condamner toute tentative qui pourrait être faite de perdre la réputation d'un homme public en ayant recours à de basses insinuations. Il n'y a pas un seul membre du parti conservateur, qui, si les rôles

Sir LOUIS DAVIES.

étaient changés, me dénoncerait avec plus de force toute tentative destinée à jeter un doute sur l'honnêteté d'un serviteur de la Couronne au moyen de basses insinuations lancées par des hommes qui n'ont pas le courage de formuler une accusation d'une manière constitutionnelle. Je me rappelle, qu'il y a quelques années, alors que des accusations furent formulées devant cette Chambre contre des ministres de la Couronne pour malversations dans les affaires publiques, ceux qui formulèrent ces accusations furent obligés, par l'Orateur de cette époque, et par le parlement, de formuler leurs accusations d'une manière constitutionnelle, et telle que voulue par la loi.

Je ne ferai pas allusion à l'histoire ancienne, et je vais me contenter de parler de l'époque où les honorables membres de l'opposition siègent sur les banquettes du trésor. Plusieurs de leurs collègues furent alors accusés de malversations dans les affaires publiques. Qu'a-t-on fait ? Les membres de la gauche de cette époque se sont-ils contentés d'insinuer que ces hommes s'étaient rendus coupables de ces crimes ? Ont-ils prétendu qu'au cours d'un voyage ils ont rencontré sur un steamer un homme qui leur a déclaré qu'un des employés du gouvernement avait commis un crime, mais qu'ils ne pourraient faire connaître le nom de celui qui avait fourni ces renseignements ? Ont-ils prétendu avoir rencontré sur la rue un ami américain qui leur aurait dit que certain membre du Conseil privé ayant prêté le serment comme tel, s'était rendu coupable de fraude et de malversations, et malgré cela, n'ont-ils pas voulu donner le nom de cet Américain, et ont-ils refusé de formuler une accusation directe, afin que la chose pût être tirée au clair, et si elle n'était pas prouvée, que celui qui avait porté cette accusation fût puni ?

Qu'est-il arrivé. M. l'Orateur, lorsque l'ex-directeur général des Postes (sir Adolphe Caron) fut accusé de malversations ? Un honorable député (sir James Edgar), aujourd'hui Orateur de cette Chambre, se leva et formula contre l'honorable ministre des accusations rédigées comme un véritable acte d'accusation devant une cour de justice, et en fit la lecture sur sa propre responsabilité de membre de cette Chambre, sachant parfaitement bien que si ce qu'il disait là n'était pas fondé il courait le risque d'être expulsé de la Chambre ? Puis après avoir ainsi formulé ces différentes accusations dans une forme légale qui facilitait la tâche d'y répondre, et après avoir assumé toute responsabilité, il demanda qu'un comité fût nommé avec autorisation de faire une enquête. C'était là le véritable moyen que nous offre la constitution dans une occasion comme celle-là et c'est à celui-là que l'on aurait dû avoir recours au lieu de se cacher derrière des inconnus que l'on peut avoir rencontrés dans les steamers, les corridors des hôtels ou dans les rues, au lieu de se cacher derrière des journaux américains, publiés au Yukon,

ou des journalistes américains qui partent du Yukon et viennent jusqu'ici pour donner des renseignements aux honorables membres de la gauche, mais qui ont peur ou honte, ou qui sont incapables d'aller rendre témoignage devant le commissaire nommé à cette fin.

Je dis que nous avons là le spectacle le plus humiliant qui nous ait été donné de voir dans ce parlement. Quoi, en effet, a-t-on jamais vu un homme se lever au premier rang de l'opposition et insinuer qu'un membre du gouvernement de Sa Majesté s'est rendu coupable d'un crime et de malversation, et cet homme ne pas avoir le courage ou au moins la décence, ou l'honnêteté de formuler son accusation d'une manière légale afin que la Chambre puisse la prendre en considération ? De la décence et de l'honnêteté, je le répète, M. l'Orateur, c'est là le seul langage dont on puisse se servir quand l'absence de ces qualités est aussi évidente. Lorsque l'accusation est formulée régulièrement, celui contre qui elle est portée peut se défendre devant le comité chargé de faire une enquête à ce sujet.

M. SPROULE : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur ; je ne crois pas des expressions comme celles que nous venons d'entendre—manque de décence et d'honnêteté ;—le fait de se mettre à l'abri de prétendus éditeurs américains et autres—soient parlementaires. Il me semble que l'on ne devrait pas se servir d'un pareil langage en cette Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Comme on en a appelé au règlement, je crois avoir le droit de parler sur cette demande. Je dis que j'ai le droit, lorsqu'une accusation est portée contre un de mes collègues, laissant entendre qu'il s'est rendu coupable de fraude et de malversation, de demander que cette accusation soit formulée d'un manière constitutionnelle. Et si la personne qui fait ainsi cette insinuation refuse de la formuler régulièrement, cela prouve qu'il y a chez lui absence de toute décence politique.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Autant qu'il s'agit du mot "décence," je crois qu'il est difficile de vouloir prétendre qu'il est contraire à l'usage parlementaire, mais c'est d'aller trop loin que de parler de malhonnêteté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Qu'a-t-on fait lorsque des accusations du caractère le plus grave ont été formulées contre l'ex-ministre des Travaux publics (sir Hector Langevin) par l'honorable député (M. Tarte) qui occupe aujourd'hui la position de ministre des Travaux publics ? L'honorable ministre (M. Tarte) s'est-il alors contenté de déclarer de son siège qu'il avait entendu dire dans la cité de Québec, par un charretier quelconque, ou par un chuchoteur américain que sir Hector Langevin avait volé le trésor public ou aidé

à le faire voler ? A-t-il prétendu avoir entendu dire telle ou telle chose dans la rue ? On aurait ri de lui s'il eût essayé d'en agir ainsi. Il présenta ses accusations par écrit, et il déclara en sa qualité de membre du parlement : Je veux porter les accusations suivantes—puis, après les avoir lues—et je demande qu'un comité d'enquête soit nommé ; voilà comment il a agi, comprenant bien que les sentiments honorables qui devaient exister dans ce parlement étaient si puissants, que s'il avait formulé ces accusations à la légère contre un ministre de la Couronne, la Chambre ne se serait pas fait un scrupule de le chasser du nombre de ses membres.

Sir CHARLES TUPPER : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. Je prétends que c'est abuser du privilège que possède un membre de cette Chambre que de dire d'un ancien député de cette Chambre qu'il a été accusé d'avoir volé de l'argent, ou qu'il a été prouvé qu'il avait volé de l'argent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai jamais dit pareille chose.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, ce sont là les propres paroles dont il s'est servi, et ceux qui liront les "Débats" pourront se convaincre que l'honorable ministre a accusé délibérément sir Hector Langevin d'avoir volé le trésor public.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si je comprends bien, l'honorable chef de la gauche en a appelé au règlement de la Chambre. Mais l'énoncé dont il se plaint est nié par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sir CHARLES TUPPER : Ma prétention est la suivante : je dis qu'il est impossible de trouver dans les archives de cette Chambre aucune preuve que sir Hector Langevin ait jamais volé un dollar de l'argent public dans toute sa vie, et j'ajoute que celui qui lira le discours prononcé par l'honorable ministre devra comprendre qu'il a néanmoins porté une accusation de cette nature.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Toute cette indignation simulée de l'honorable chef de la gauche n'a pas sa raison d'être. Il s'agissait de savoir comment l'accusation avait été formulée. Je ne prétends pas dire qu'elle a été prouvée.

Sir CHARLES TUPPER : J'en ai appelé au règlement et j'insiste pour avoir votre décision sur cette question, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai cru comprendre que l'honorable ministre avait parlé sur l'appel fait au règlement.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai cru qu'il continuait son discours.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je continue mon discours.

Sir CHARLES TUPPER : Le langage dont se sert l'honorable ministre n'est pas justifiable de quelque côté de la Chambre qu'il vienne.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que nous sommes tenus d'accepter la dénégation formelle faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il a jamais prononcé les paroles dont se plaint l'honorable chef de la gauche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit que sir Hector Langevin avait été accusé de complicité dans le détournement des deniers publics ; mais je n'ai jamais prétendu qu'il avait été accusé d'avoir volé lui-même cet argent ou rien qui approchât de cela. Celui qui a formulé les accusations contre sir Hector Langevin l'a fait sous sa propre responsabilité, de son siège dans cette Chambre, et il s'est aussi engagé personnellement à les prouver devant un comité d'enquête qu'il avait demandé.

M. BERGERON : Il ne les a pas prouvées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne dis pas qu'il les a prouvées, cela est tout à fait étranger à la question qui nous occupe. Nous sommes en frais de discuter comment des accusations doivent être formulées, si c'est inconsidérément comme cela a eu lieu dans cette Chambre ces jours derniers, sans tenir compte de la responsabilité des députés, et des usages parlementaires, sans tenir compte du fait qu'ils pouvaient détruire le caractère d'un homme, et sans s'occuper si ces accusations sont formulées de manière que ceux qui les portent en soient tenus responsables.

Je n'hésite pas à dire que l'honorable député de Halifax (M. Borden) qui siège en arrière de l'honorable chef de la gauche,—mais je ne veux pas mêler son nom avec le sien sous ce rapport, car je ne crois pas qu'il oserait avoir recours à des insinuations ; mais je dis que le chef de l'opposition qui est en frais de défendre l'honorable député de Picton (sir Charles Hibbert Tupper), n'osera jamais mettre par écrit l'accusation qu'il porte contre le ministre de l'Intérieur. Je le mets au défi de faire la chose ce soir, je le mets au défi de porter sous sa signature l'accusation qu'il a osé insinuer. S'il est vraiment un homme courageux et non un lâche, qu'il en agisse ainsi.

Quelques DEPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Retirez le mot "lâche."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Combien y a-t-il de temps, M. l'Orateur, que des accusations au caractère le plus sérieux ont été formulées contre l'ancien directeur général des Postes ? Tous les honorables membres de cette Chambre se rappellent que M. Lister qui est actuellement juge, et qui faisait alors partie de cette Chambre, formula des accusations sérieuses

Sir LOUIS DAVIES.

contre le directeur général des Postes de cette époque relativement à l'entreprise Shields et Manning. Comment s'y est-il pris pour cela ? S'est-il contenté de se lever au cours d'un long discours et d'insinuer qu'alors qu'il était à Lambton il avait entendu certains vagabonds dire quelque chose contre le directeur général des Postes, relativement à l'entreprise de la section 13, accordée à Manning et Shields ? Non, mais il mit chacune de ses accusations par écrit, et il les formula de son siège dans cette Chambre sous forme d'acte d'accusation, lequel était si clair et si défini que les accusations y contenues pouvaient être niées ou prouvées d'un côté ou de l'autre, donnant ainsi à celui qui était attaqué l'occasion de se disculper, et l'honorable député ayant formulé ses accusations, demanda la nomination d'un comité.

Qu'a-t-on fait dans le cas d'un honorable député qui siège encore dans cette Chambre et qui avait été accusé d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement ? Quelqu'un est-il venu insinuer qu'il avait vendu des charges ? Non, pas du tout. L'opposition formula ses accusations d'une manière légale et demanda la nomination d'un comité d'enquête. Ils firent la même chose dans le cas de dix ou vingt accusations qui furent portées contre des membres du gouvernement et contre des députés qui appuyaient le gouvernement de cette époque. Les accusations formulées contre les membres du gouvernement étaient faites suivant la loi, sous la responsabilité du député qui les portait, et elles furent soumises à un comité ; elles étaient si claires et si définies que le comité savait ce qu'il avait à faire, et pouvait procurer un verdict de culpabilité ou d'acquiescement.

Les honorables membres de la gauche ont répandu dans tout le pays et dans cette Chambre toute espèce d'insinuations basées sur des oui-dire, sur des rumeurs recueillies dans les corridors d'hôtel et ailleurs, et dans quel but ? Dans le but de ternir le caractère d'un homme plus honnête qu'ils ne le sont eux-mêmes. Mais cet honorable ministre peut se féliciter de ceci : c'est que, dans tous les cas, bien qu'il ait eu à disposer de millions de dollars et à régler des affaires d'Etat d'une importance égale à toutes celles qui ont pu passer par les mains d'aucun ministre de la Couronne, bien que l'air fût rempli d'insinuations et d'accusations de malversations, pas un seul homme parmi les honorables membres de la gauche n'a osé approuver de sa signature aucune déclaration, et à assumer la responsabilité de formuler également une seule accusation de malversation. S'ils n'agissent pas ainsi, ils restent convaincus devant le public du fait de vouloir ruiner la réputation d'un homme, si possible, par des insinuations, sans avoir le courage de porter des accusations directes.

Au sujet de ces accusations portées, il y a quelques années, je me suis donné la peine

cette après-midi de lire les déclarations faites par ces honorables messieurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils étaient attaqués dans leur intégrité comme ministres de la Couronne, accusations précises et faites par écrit sous la responsabilité de certains membres de la Chambre. Je vois que ces messieurs se sont plaints de ce que les accusations n'étaient pas suffisamment claires. Vous devez être, ont-ils dit, aussi précis et aussi clairs que dans le cas d'une accusation portée devant un tribunal, dans le cas contraire nous ne tiendrons pas compte de ces accusations et nous ne vous accorderons pas de comité. Sur les accusations faites par l'orateur actuel de la Chambre, alors qu'il était membre de l'opposition, contre un homme qui était alors directeur général des Postes, je trouve la déclaration suivante du chef de la Chambre (sir John Thompson) :

Il ne conviendrait pas de dire qu'il y a des accusations qui peuvent se prêter à plusieurs interprétations. Dans le cas d'accusations délibérément faites, comme celles-ci, la Chambre doit voir à ce qu'elles comportent une claire interprétation, et que le député qui les fait ne puisse pas dire par la suite qu'il n'avait pas eu l'intention de porter telles accusations, mais de se plaindre de certaines irrégularités personnelles ou privées, ou de quelque violation des lois électorales de la part du député mis en cause.

Ainsi, vous voyez que le chef de la Chambre, le chef du parti conservateur de l'époque, insistait pour que ces accusations fussent définies comme celles que l'on porte devant les tribunaux. Un autre homme distingué, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), se levant pour donner son opinion sur la manière dont devaient être rédigées les accusations portées contre un ministre de la Couronne et des membres de cette Chambre, disait :

Le ministre de la Justice défend les privilèges des membres de la Chambre, et, selon lui, tout ce que la Chambre devrait exiger, lorsque des accusations sont portées contre un député, c'est que ceux qui portent ces accusations et demandent une enquête devraient prouver d'abord qu'elles sont de nature à rendre impossible la présence de l'honorable député dans cette Chambre, et qu'elles sont aussi clairement définies qu'elles le seraient devant tout tribunal.

Ainsi, pas de preuve basée sur les ouï-dire, pas de rumeur que " monsieur un tel, dont je ne mentionnerai pas le nom, m'a dit " ; pas de discours oiseux, mais des accusations bien définies. Les accusations, dit-il, doivent être telles qu'elles rendent impossible la présence en Chambre de la personne accusée et elles doivent être aussi claires et aussi définies que si elles étaient portées devant un tribunal. L'honorable député disait, en outre :

L'attitude que prend le gouvernement est que les accusations doivent être clairement définies, de manière à faire comprendre exactement l'objet de leur auteur. De plus elles doivent établir ce que n'établit pas cette résolution, que c'est une offense contre les lois du pays, ou une offense qui rend impossible en parlement la présence du député attaqué.

Que l'honorable député prenne la responsabilité de cette accusation. S'il désire porter une accusation de vol public, qu'il la porte et nomme l'individu, et il lui sera accordé une enquête.

Si le chef de l'opposition ou quelqu'un de ses amis ose porter contre le ministre de l'Intérieur ou un de ses collègues des accusations de vol ou de mauvaise administration, il sera sans retard accordé un comité. M. l'Orateur, il ne sera fait aucun amendement si l'accusation est claire et définie. On ne tentera pas d'éviter une enquête. Nous voulons une enquête judiciaire, nous avons promis au pays une administration honnête, nous sommes prêts à la donner et nous la donnons de fait, et s'il se trouve parmi les messieurs de la gauche un homme qui connaisse quelque méfait de la part d'un membre du cabinet, nous le défions de porter des accusations. Nous le défions de porter des accusations définies et de demander une enquête par un comité de la Chambre. J'en appelle aux membres les plus honorables de cette Chambre, j'en appelle à ceux qui sont depuis longtemps dans la vie publique ; je leur demande si c'est agir honnêtement que de porter lâchement des accusations qui ne peuvent être prouvées, qui ne sont pas fondées, et s'il est juste qu'un homme et sa famille soient soumis au mépris public parce qu'un membre de la chambre veut insinuer des choses dont il n'ose pas l'accuser directement. M. l'Orateur, je défends l'honneur de nos hommes publics de ce côté-ci de la Chambre ainsi que de l'honneur de ceux qui pourraient nous succéder, et je demande à la Chambre si nous devons nous écarter de la coutume constitutionnelle établie en Angleterre et invariablement suivie jusqu'à présent au Canada, et si nos hommes publics doivent être à la merci de tout membre du parlement qui, sachant qu'il n'est pas responsable aux tribunaux des calomnies dites dans cette enceinte, fait des insinuations qu'il ne veut pas formuler comme accusations, et jette ou tente de jeter le déshonneur sur l'homme qu'il attaque. Il y a de l'honneur chez nos hommes publics, ou il doit y en avoir, et mon honorable ami, le chef de l'opposition, avec sa longue expérience n'aurait jamais dû prendre l'attitude extraordinaire et injustifiable qu'il a prise dans cette occasion contre le ministre de l'Intérieur.

Relativement aux accusations politiques nous sommes prêts à lui répondre sur tous les points qu'il désirera discuter au sujet de l'administration du Yukon ; mais lorsqu'il veut insinuer que le ministre de l'Intérieur a menti, que le ministre de l'Intérieur avait des intérêts dans un contrat ou une concession faite à un ancien associé, lorsqu'il veut insinuer que pour une bagatelle de quelques milliers de piastres, un membre du gouvernement de Sa Majesté était prêt à sacrifier son nom et sa réputation pour devenir un voleur public, lorsqu'il fait ces insinuations d'une manière constitutionnelle s'exposant à être puni, s'il ne peut fournir la preuve, il suit là une

ligne de conduite qu'aucun homme honorable dans cette Chambre ne voudrait suivre.

L'honorable député a avancé un autre argument très raisonnable et qui mérite d'être pris en considération, c'est que l'enquête aurait dû être confiée à un juge. Il présente une résolution demandant une enquête judiciaire sur les accusations de mal-administrations ou de méfaits de la part des fonctionnaires dans le Yukon.

M. BERGERON : Cela est pratique ; vous arrivez à la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député dit que cela est pratique, mais les messieurs de la gauche ne sont pas pratiques en insinuant des choses au sujet desquelles ils n'ont pas le courage de porter des accusations.

M. BERGERON : L'honorable ministre me permettra-t-il de dire un mot ? Nous accusons le ministre de l'Intérieur ; c'est une accusation, mais une accusation de mauvaise administration dans le Yukon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. l'Orateur, nous avons une répétition de l'enquête au sujet du chemin de fer de Drummond. Pendant des mois nous avons entendu répéter dans le pays des accusations de méfaits contre mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux et d'autres membres de l'administration, mais lorsqu'un comité a été proposé au Sénat, il n'a pas siégé.

M. BERGERON : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour la raison que vous n'étiez pas prêts à procéder.

M. BERGERON : La session était terminée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La Chambre était prorogée, mais durant les vacances, cette accusation fut sans cesse répétée ; tous les journaux conservateurs du Canada déclaraient ouvertement ou insinuaient qu'il y avait eu des méfaits. On appelait cela le "vol du Drummond", et on apprit à la jeunesse canadienne que mon honorable ami (M. Blair) avait été engagé dans quelques opérations épouvantables par lesquelles on s'était approprié fautiveusement les deniers publics, et que le gouvernement en général avait conspiré pour voler le trésor à l'avantage de M. Greenshields. Le fait que cette assertion a été répétée des milliers de fois pouvait induire les gens à croire que cela était vrai, mais qu'est-il arrivé ? Le premier jour de la session dernière on demanda une enquête.

M. BERGERON : Qui !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon très honorable ami le premier ministre.

M. BERGERON : Oui.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dès le premier jour de la session, mon très honorable ami déclara, que nous ne voulions pas laisser colporter ces accusations dans le pays plus longtemps sans enquête, et il fut formé un comité de la Chambre composé des hommes les plus éminents des deux partis. Ce comité recueillit une masse de témoignages et on découvrit que les honorables messieurs de la gauche avaient fait fausse route, que l'opération était parfaitement honnête et que les accusations n'avaient pas la moindre raison d'être. Les honorables messieurs nous dirent alors : Nous n'avons jamais eu l'intention de vous accuser ; nous prétendions simplement que ce n'était pas une bonne opération. Voilà quel a été le résultat de cinq ou six mois de calomnies et d'injures à l'adresse de mon honorable ami (M. Blair) jusqu'à la rentrée des Chambres, alors qu'il est la nomination d'un comité. Ainsi, je suppose, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) va être accusé dans tous les coins du pays et partout où ses adversaires pourront l'attaquer impunément, comme dans cette Chambre. Ici même, ou dans certaines circonstances où l'on pourrait les atteindre ils refusent de porter des accusations de manière à s'exposer au châtement.

L'honorable député (sir Charles Tupper) se plaint de ce que nous n'avons pas accordé une enquête convenable et ses amis demandent une enquête judiciaire. Lorsqu'ils ont prononcé ces mots, "enquête judiciaire" ils croient que l'affaire est déjà réglée en leur faveur. Dans certaines circonstances, ce genre d'enquête est bien préférable à une enquête officielle, mais je dirai aux honorables députés de la gauche qui s'occupent de la question que l'efficacité d'une enquête judiciaire dépend de beaucoup de choses, entr'autres du fait que les accusations sont claires et précises. J'irai plus loin et je dirai que si la question est mêlée d'accusations politiques, il n'est pas un juge tenant à sa réputation qui veuille accepter la position d'enquêteur. C'est avec répugnance que certains juges instruisent des procès d'élection, car ils n'aiment pas à entrer dans les affaires politiques. Mes honorables amis de Halifax (M. Borden) et de Montmorency (M. Casgrain) et tout autre avocat de la gauche, approuvent-ils le projet d'une enquête judiciaire présidée par un juge de préférence à l'enquête que nous avons instituée, dans un cas où il n'y a pas d'accusations définies ? Que ferait un juge dans ce cas ? Est-il raisonnable qu'un juge soit appelé à jouer le rôle de détective politique ? Va-t-il se rendre au Yukon et dire : "Je suis envoyé ici comme juge pour entendre des accusations de corruption ; ces accusations ne sont pas définies, je ne sais pas ce qu'elles sont, mais je vais essayer de me renseigner dans les buvettes de Dawson, et je verrai si je puis établir quelque chose de précis." Est-il un juge au Canada qui voudrait accepter pareille position ? Il suffit

de mentionner la chose pour que l'on en comprenne l'absurdité. S'il s'agissait d'accusations définies, d'un procès avec les avocats des deux parties, un juge serait alors à sa place pour entendre la preuve et donner sa décision. Alors, une enquête judiciaire serait à propos. Il ne s'agirait pas de preuves que le juge aurait recueillies lui-même, mais de preuves qui lui auraient été soumises. Dans ce cas il n'y a pas contestation liée. Il s'agit d'une accusation générale à l'effet que des fonctionnaires du gouvernement se seraient rendus coupables de malversation. Je ne veux ni admettre ni nier l'accusation ; j'ignore si elle est fondée ou non. Certains employés subalternes ont pu commettre des méfaits, mais je ne veux pas les juger avant d'avoir lu le rapport de l'enquête et la preuve. Je ne ferai pas comme mes honorables amis de la gauche, je ne condamnerai pas des hommes dont la réputation jusqu'à présent a été aussi bonne que la leur, je ne les condamnerai pas d'avance, sur une preuve basée sur de simples oui-dire, sur des déclarations attribuées à des tiers dont les noms ont été cachés. En est-on rendu à un point où il faille ruiner des hommes, comme M. Fawcett, jouissant d'une bonne réputation, non sur des preuves ouvertes, mais sur les oui-dire de témoins anonymes ? Mon honorable ami (sir Charles Tupper) approuve-t-il cette manière d'agir ?

Voyons, M. l'Orateur, quel tribunal nous avons institué pour conduire cette enquête. Nous n'avons pas institué une enquête officielle, comme le disent les honorables députés de la gauche, mais par une commission royale, en vertu du statut, nous avons choisi un homme qui, je crois, a plus d'expérience que qui que ce soit dans le Yukon, un homme qui, du consentement de tous, a été reconnu comme un des fonctionnaires les plus honnêtes de ce district, un homme dont l'intégrité et l'honnêteté sont admises par les deux partis. Nous avons entendu mon honorable ami de Halifax (M. Borden) dire :

Je n'ai jamais attaqué M. Ogilvie dans cette chambre ; il n'a été attaqué par personne de ce côté-ci de la chambre, sous le rapport de l'intégrité et de l'honnêteté.

Et l'honorable député de Victoria (M. Prior) dit, au sujet de M. Ogilvie :

Je suis encore à entendre le premier mot contre son honnêteté, sa probité et son intégrité.

Voilà l'homme que nous avons choisi ; un homme dont tout le monde vante l'honnêteté et la droiture. Nous l'avons choisi au lieu de choisir un homme du dehors ignorant cette région et la vie des mineurs. Nous avons choisi cet homme, qui connaît les mineurs depuis nombre d'années et qui, par son honnêteté, sa probité et son expérience, est capable de conduire l'enquête.

Mais, dites-vous, il manque de connaissances légales ; mais je vois qu'il a pris comme conseiller un des meilleurs avocats canadiens qui soient allés au Yukon, et je dé-

clare respectueusement à la Chambre que nous avons une commission d'enquête idéale. Vous avez l'honnêteté, l'intégrité, les talents et l'expérience que les honorables députés disent être nécessaires pour la conduite de cette enquête, et vous avez un avocat de talents pour voir à ce qu'il ne soit rien fait qui ne soit légal et convenable.

M. BENNETT : Qui cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Clement.

M. BENNETT : Oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Qui a dit "Oh" ?

M. BENNETT : Moi. M. Clement n'a jamais été un avocat éminent d'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai entendu les honorables députés des deux côtés de la Chambre, dans le cours de ce débat, faire de grands éloges de M. Clement. Je sais qu'il est l'auteur d'un traité sur la constitution, traité qui est fort apprécié et souvent cité dans les tribunaux, et des avocats d'Ontario m'ont dit qu'il occupait une position très enviable dans le barreau de cette province.

M. CLANCY : Avez-vous jamais entendu dire qu'il ait eu une cause ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignore si l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) est avocat.

Des VOIX : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, s'il n'est pas avocat, je ne lui reconnais pas le droit de juger les aptitudes légales de M. Clément. Je crois donc qu'il aurait mieux fait de laisser la chose aux membres de la profession. Mais, que M. Clement soit, ou non, à la tête du barreau, il y a ceci à dire, que, de l'avis de tous, il occupe un position très respectable comme avocat. Je n'ai entendu aucun député mettre la chose en doute, et je désire répéter et appuyer sur le fait qu'avec les aptitudes de M. Ogilvie, d'un côté, et, de l'autre, l'expérience légale de M. Clement vous avez une commission parfaite.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre me le permet, je dirai que de fait le livre de M. Clement est un très bon livre ; mais l'honorable ministre sait aussi bien que tout avocat dans cette Chambre que ceux qui écrivent de très bons traités ont parfois peu d'expérience en cour. L'honorable ministre admettra que certains avocats qui ont écrit de bons traités n'ont jamais été en cour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député est très circonspect, comme je m'y attendais. Il n'a pas dit ni insinué quoique ce soit contre les aptitudes légales de M. Clement. Je sais, comme il le dit que certains auteurs de bons

traités n'ont jamais été en cour, et je connais des hommes qui ont suivi les tribunaux toute leur vie et qui n'étaient après tout que des imbéciles.

Maintenant, on a reproché au gouvernement d'avoir limité les pouvoirs de ce tribunal au 25 août. Voyons d'abord comment est constituée cette cour d'enquête. Autant que je sache, il n'y a jamais eu un soupçon de méfait dans le Yukon avant la plainte du ministre au gouvernement au mois d'octobre. Il a pu y avoir, et il y a eu sans doute, plusieurs plaintes dans les journaux à l'effet que les choses n'étaient pas telles qu'elles devaient être, mais les honorables députés savent quelle importance les hommes publics attachent aux déclarations politiques des journaux. Je ne sache pas, cependant, qu'il y ait eu des plaintes faites au gouvernement contre des fonctionnaires du Yukon avant cette réunion des mineurs, le 25 août.

Sir CHARLES TUPPER : Je rappellerai à l'honorable ministre que le ministre de l'Intérieur a dit dans son discours qu'avant le départ de M. Ogilvie, il entendit parler d'accusations contre M. Wade et M. Fawcett, et qu'il lui télégraphia, lui donnant toute liberté d'action et exprimant le désir de le voir partir aussi vite que possible. C'était dans le mois d'août.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parfaitement. Je ne me rappelle pas la date, mais c'était dans le mois d'août. M. Ogilvie partit vers cette époque. Il parut dans les journaux des accusations contre certains fonctionnaires, et avec cette rapidité d'action qui caractérise mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, dès qu'il connut les accusations, il télégraphia à M. Ogilvie : "Rappelez-vous que dans l'administration des affaires du Yukon vous avez plein pouvoir." Qu'est-ce que cela signifiait ? Cela voulait dire que s'il découvrait quelques méfaits, s'il découvrirait qu'il y avait eu usurpation ou abus de pouvoirs de la part de quelques fonctionnaires, ou malversation, il avait le pouvoir de suspendre ou de démettre ces fonctionnaires.

A-t-on contesté l'opportunité de cette dépêche ? Mon honorable ami, le chef de l'opposition, prétend-il que ce n'était pas le télégramme qu'un administrateur énergique devait envoyer ? Non, et l'honorable ministre mérite des éloges à ce sujet. J'ai été surpris d'entendre les messieurs de la gauche se plaindre à maintes reprises de ce que le ministre de l'Intérieur donnait à M. Ogilvie le pouvoir de faire une enquête, et ne lui donnait pas celui d'assigner des témoins. Quelle simplicité ! Le ministre de l'Intérieur ne pouvait pas alors donner ce pouvoir à M. Ogilvie qui était là comme administrateur politique avec le pouvoir de destituer tout fonctionnaire trouvé coupable de méfaits.

Mais il ne s'est pas rendu là revêtu du pouvoir de s'enquérir des méfaits qu'on a pu y commettre, comme il le fut ensuite par

la commission royale. Quand les accusations eurent été formulées et que l'enquête fut commencée, qu'est-il arrivé ? L'accusation portée contre le ministre de l'Intérieur, pas une fois mais à différentes reprises, par l'honorable député de Halifax (M. Borden), fut qu'il avait laissé écouler sept mois avant de se décider à agir. Je dis non. L'assemblée des mineurs a eu lieu le vingt-cinq août. Je ne lirai pas les accusations : chaque député les possède, et je répugne à cette pratique de répétitions constantes adoptée par presque tous les députés qui parlent en cette Chambre. La requête des mineurs fut reçue par le ministre de l'Intérieur le trois octobre. Je crois que le premier ministre l'avait reçue la veille à Québec. Combien le ministre de l'Intérieur a-t-il laissé écouler de temps avant d'agir ? Trois jours : il a fait émettre la commission royale le sept octobre. Est-il un député qui oserait l'accuser de négligence ou de retard à cet égard ? Qui aurait pu ou voulu agir plus promptement ? Mais la requête des mineurs était parvenue à Ottawa trois jours avant que le ministre de l'Intérieur convoquât une réunion du conseil et obtint l'autorisation d'émettre la commission royale accordant de pleins pouvoirs à M. Ogilvie, pour s'enquérir de toutes les accusations qui jusqu'alors avaient été formulées dans cette pétition des mineurs ou qui étaient à sa connaissance !

Et maintenant, vraiment, on impute un crime au gouvernement, non seulement d'avoir accordé de pleins pouvoirs à M. Ogilvie pour s'enquérir de toutes ces accusations, mais de ne pas lui avoir aussi donné le pouvoir de s'enquérir de toutes les accusations qu'on pourra porter à l'avenir. Quelle absurdité ! Le statut ne prévoyait pas cela. Il n'autorisait pas l'émission d'une commission pour s'enquérir des choses futures. Si je le comprends bien, il autorisait une enquête au sujet de l'accusation déjà formulée, et par suite, M. Ogilvie reçut par l'intermédiaire du représentant de la reine, sous sa propre signature, l'autorisation de s'enquérir de toute accusation, sans restriction ni réserve, que les mineurs avaient formulée dans leurs assemblées populaires, et qu'alléguait leur requête. Voudra-t-on me dire ce qu'on aurait pu faire de plus ? De plus grands pouvoirs ne pouvaient être accordés.

Mon honorable collègue n'a pas attendu le courrier, mais il a expédié la commission par un message spécial, et ce n'est pas sa faute si cette commission n'est pas parvenue au Yukon avant plusieurs mois plus tard. Pas un jour ne fut perdu, et quand la commission fut parvenue là, qu'est-il arrivé ? Quels étaient les fonctionnaires de l'Etat qu'il y avait là ?

Certes, nous avons un fort curieux état de choses en cette Chambre. A la fin de ce débat prolongé—jusqu'à un point dont je ne me rappelle pas d'exemple—nous voyons des députés se lever les uns après les autres pour

disculper presque tous les employés importants de cette région.

M. l'Orateur, il existe une exception notable, c'est celle de l'honorable chef de l'opposition, qui a répété—c'est le seul membre de la gauche qui l'ait fait, je crois—l'accusation proférée par l'honorable député de Pictou, reprochant à M. Walsh de s'être rendu coupable d'ivrognerie et d'immoralité. Le chef de l'opposition a répété l'accusation portée par son fils dans la première partie de ce débat, mais, autant que je me rappelle, pas un autre député de la gauche n'a osé le faire. Le fait est que celui-ci est encore plus coupable que son fils, car à l'époque où il a répété cette accusation vile et grossière, il possédait l'affirmation formelle, de la part du major Walsh, que c'était un mensonge de la plus belle eau. Se basant sur une rumeur qui lui aurait été rapportée par certaine personne dont il ne veut pas dévoiler le nom, il accuse le major Walsh d'ivrognerie et d'immoralité, et essaie de souiller le nom et le caractère de cet homme, ainsi que sa femme et ses enfants, du stigmate de la honte et du déshonneur. Est-ce là agir honorablement ? Est-ce là un acte méritoire ? Est-ce là une conduite dont ses partisans peuvent se montrer fiers ? Bien que le major Walsh ait nié cette accusation, l'honorable monsieur l'a répétée ; et la seule preuve qu'il puisse apporter à l'appui est une preuve de oui-dire de la part d'un inconnu qu'il rencontra un jour à bord d'un bateau.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois corriger mon honorable ami. La personne que j'ai rencontrée à bord d'un bateau n'a fait aucune allusion à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Où était cet inconnu ? Où l'honorable chef de l'opposition l'a-t-il rencontré ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit clairement et distinctement qu'un homme porteur d'une lettre de présentation de la part de lord Strathcona à l'adresse du major Walsh, et qui représente une des plus grandes maisons de banque de Londres, a déclaré au député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) que lorsqu'il a présenté sa lettre au Major Walsh, celui-ci était dans un état de grande ébriété et qu'il l'a virtuellement jeté à la porte de son bureau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est là qu'une preuve de oui-dire. L'honorable chef de l'opposition était-il présent lorsque cela a été déclaré à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ?

Sir CHARLES TUPPER : Que veut dire l'honorable ministre ? Je dis que l'honorable député de Pictou, après avoir reçu une communication de cette nature, a considéré de son devoir de la rapporter à la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demande à l'honorable chef de l'opposition s'il était présent lorsque la chose a été déclarée, et dans la négative il ne fait que répéter un bruit. Il nous déclare seulement que quelqu'un lui a dit ce qu'un autre avait communiqué à celui-ci.

De quelle réputation et de quel caractère jouit le major Walsh ? Je ne l'ai jamais vu, je ne connais rien de lui qu'en ma qualité d'homme public, je sais qu'il a fait partie dix ans de la gendarmerie à cheval, qu'il a acquis un haut prestige dans ce corps par son courage et son honnêteté, par son esprit fécond en ressources et par son intégrité, et qu'il a obtenu des éloges des deux partis politiques du Canada. Je sais qu'il s'est retiré de la gendarmerie à cheval en possédant la confiance des deux partis politiques, et que lorsque comme faveur—car cet homme n'était pas un chercheur de places, il n'avait pas besoin de devenir administrateur du Yukon—le ministre de l'Intérieur le fit appeler pour lui demander d'accepter cette position, il le fit avec beaucoup de répugnance, et sa nomination fut accueillie par l'approbation unanime de la population du pays. Pas n'est besoin de citer encore les journaux à cet égard, mais la presse des deux partis et la presse indépendante ont félicité le ministre de l'Intérieur et le gouvernement de s'être assurés les services d'un administrateur aussi habile.

Nous avons ensuite M. Fawcett, le commissaire des mines d'or, qui, après tous les mauvais traitements dont il a été accablé, a reçu aujourd'hui un certificat d'honnêteté incontestable de la part du chef de l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cependant, M. Fawcett a été traîné dans la boue durant les trois ou quatre dernières semaines, et son nom a été mentionné, avec accompagnement de railleries et d'insinuations, comme celui d'un homme qui, tout en ne pouvant être convaincu de malhonnêteté, est responsable de la malhonnêteté de son département. Mais on nous dit maintenant que c'est un honnête homme. On dirait que l'opposition craint que le résultat de l'enquête qui se poursuit actuellement ne soit pas loin de nous parvenir, et qu'elle essaie de revenir sur ses pas et sur ses accusations.

Nous avons ensuite pour administrer les affaires du Yukon, M. Ogilvie, dont j'ai déjà parlé, et le capitaine Steele, hommes auxquels la gauche reconnaît de très grands mérites et un caractère très élevé.

Ainsi, ce sont les officiers subalternes qui se seraient rendus coupables de corruption et d'autres méfaits. S'il en est ainsi, si ceux qui administrent les affaires du gouvernement dans cette région, sont, du premier au dernier, honnêtes et droits, s'ils font

honneur à ceux qui les ont nommés, si ce sont seulement les employés inférieurs qui ont mal agi, la nomination de M. Ogilvie pour s'enquérir des accusations portées, avec l'aide d'un avocat pour le conseiller sur les points de droit, est une des meilleures nominations qu'il fût possible de faire car il serait ridicule de nommer un juge avec instruction de se constituer détective pour essayer d'obtenir la preuve requise, comme le fait M. Ogilvie.

Qu'a fait M. Ogilvie ? Il a ouvert sa cour et il a dit : " Je n'appliquerai pas rigoureusement les règles de la preuve comme cela se pratique devant les cours de justice ordinaires, mais j'invite à se présenter tout homme qui a une preuve quelconque à offrir contre quelques uns des fonctionnaires, et à donner sans crainte son témoignage." Il a répandu des circulaires dans toute la région du Yukon, il a émis des assignations pour forcer à se présenter tout homme dont le nom avait été suggéré comme pouvant être témoin, et il a ajouté que d'après les pouvoirs à lui conférés par le statut et par sa commission royale, tout le monde pourrait rendre témoignage avec l'assurance qu'on ne pourrait invoquer ce témoignage contre lui. Il a cité la partie du statut décrétant que nul ne pourrait souffrir devant les tribunaux ; et des journaux qui demandaient au Yukon une enquête à grands cris publièrent force articles de fonds, suppliant ceux qui disaient être en état de rendre témoignage de se présenter devant ce tribunal pour le faire. " C'est maintenant le temps de le faire, disaient-ils." Le gouvernement a accordé votre enquête ; M. Ogilvie est venu faire une enquête ; vous êtes protégés par la loi, et vous pouvez donner votre témoignage sans craindre qu'on l'invoque ensuite contre vous ; la preuve que vous apporterez sera produite au parlement du Canada, et vous ne pourrez d'aucune manière souffrir de préjudices. Eh bien ! qu'on aille donc rendre son témoignage !"

Je ne dirai pas ce qui s'ensuivit, car la presse seule m'a fourni des renseignements à cet égard ; mais nul membre de cette Chambre ne nous a appris qu'une preuve bien accablante ait été faite. Je dirai cependant : Lorsque ce rapport sera produit ici, s'il est quelqu'un en cette Chambre qui soit convaincu que l'enquête doive être poussée plus loin, qui soit d'avis qu'elle soit continuée de manière à comprendre les accusations portées après le vingt-cinq août, qui croie que des accusations spéciales n'ont pas subi d'investigation, le gouvernement verra à ce que l'enquête la plus parfaite se fasse.

Nous sommes déterminés à ne pas cesser nos recherches tant que nous n'aurons pas connu le fond de toute accusation portée contre les fonctionnaires de l'Etat dans ce territoire. Et si, en raison de quelque restriction dans ses pouvoirs ou de l'interprétation qu'en feraient les avocats, cette commission ne peut pas atteindre cette fin, le gouverne-

Sir LOUIS DAVIES.

ment étendra ses pouvoirs, et verra à ce que justice soit faite. On ne pourra se retrancher derrière aucun point de droit, on ne pourra tenter d'échapper à l'enquête sur le motif que la commission n'a pas de pouvoir. Si la commission actuelle n'accorde pas les pouvoirs requis, une autre commission le fera, et si un témoin affirme au gouvernement qu'il est capable de prouver contre les employés de la région une accusation de méfaits dont M. Ogilvie n'a pas le pouvoir de s'enquérir, il peut compter sur une enquête au sujet de cette accusation.

M. l'Orateur, quelle raison au monde le gouvernement peut-il avoir de refuser l'enquête la plus vaste et la plus complète ? Nous ne croyons pas qu'on dût trouver coupables sur de simples bruits les jeunes gens que nous avons envoyés là. Nous avons assez d'esprit de justice pour déclarer que les employés publics méritent au moins d'être traités avec décence, c'est-à-dire de n'être pas réputés criminels tant qu'il n'y a pas eu de preuves contre eux. Parce qu'un homme est employé public, ce n'est pas nécessairement un vagabond et une canaille. Assurément, M. l'Orateur, les règles de justice et d'honneur qui régissent les rapports communs d'homme à homme devant les cours de justice doivent s'appliquer aux fonctionnaires de l'Etat au Yukon. Nous disons à ceux-ci : " Votre position officielle ne vous protégera pas si vous avez commis quelque méfait ; et, pour ce qui concerne le gouvernement, si nous pouvons vous convaincre de culpabilité, vous devrez être punis avec la plus extrême rigueur de la loi."

On a dit, M. l'Orateur, que les mineurs n'avaient pas d'avocats. Ça n'est pas exact. La société des mineurs, qui est riche et puissante, a retenu les services d'un avocat. Celui-ci a comparu en cour. L'avocat représentant les fonctionnaires inculpés a fait de nombreuses objections, mais M. Ogilvie les a renvoyées, disant qu'il n'entendait pas s'en tenir à une preuve restreinte par les formalités légales ; et les témoignages ont été reçus pour ce qu'ils valaient. Une grande partie de la preuve ainsi faite, si je puis en juger par les journaux, est de nature telle qu'aucun avocat ne l'aurait admise ; mais peut-être est-il bon que nous possédions tous les faits.

Cependant, l'avocat des mineurs s'est retiré. Pourquoi ? Parce que M. Ogilvie ne voulait pas, en vertu de sa commission, s'enquérir de l'accusation basée sur des faits postérieurs au 25 août. M. Ogilvie dit : " Je regrette profondément de n'avoir pas le pouvoir de m'enquérir de ces sujets, mais je serai heureux d'entendre toutes les déclarations que vous avez à faire. Si vous établissez vos accusations par affirmations solennelles, j'accepterai votre preuve, mais je ne puis en vertu de la loi faire prêter le serment pour recevoir une preuve à cet égard."

Cependant, la presse américaine de l'endroit, qui, pendant des semaines avant la

tendue de l'enquête avait fourmillé d'accusations inconsiderées contre ces employés publics, accusations qu'elle-même constata ne pouvoir prouver, fut heureuse d'éviter d'offrir le spectacle de son impuissance en cour, en alléguant le piètre et misérable prétexte qu'une de ses accusations, laquelle n'avait pas été alléguée dans sa requête, et qui concernait une chose arrivée après le 25 août, ne pouvait faire l'objet de l'enquête poursuivie en vertu de la commission. Comme on lui refusait l'avantage de pouvoir produire une preuve sur ce point, elle ne voulut pas continuer à procéder à la preuve de ses accusations.

M. l'Orateur, autant que je puis le voir, M. Ogilvie a tâché dans toute la mesure de son habileté de scruter jusqu'au fond les accusations portées. Il a agi conformément à la lettre et à l'esprit de ses instructions. Il a écarté toute objection empreinte de formalités, cherchant à atteindre la vérité de manière à mettre le Canada en possession de la vérité. Et j'espère que cette Chambre et le pays possèdent le sentiment de l'honneur et de l'honnêteté à un assez haut degré pour suspendre leur jugement jusqu'à ce que le commissaire ait rendu son verdict.

M. GEORGE E. FOSTER (York) : A cette heure de la nuit, nous pourrions fort bien, après le travail ardue de la semaine, proposer l'ajournement et donner à la Chambre le répit d'un jour ou deux avant de reprendre le débat lundi. Cependant, mon honorable ami (sir Louis Davies), a dit si peu de choses que je pense pouvoir empiéter une demi-heure à peu près sur la patience de la Chambre, sinon pour répondre à ce qu'il a dit, du moins pour signaler certaines choses qu'il n'a pas dites.

Lorsque l'honorable préopinant s'est levé—lui l'avocat important, lui l'homme chargé d'années et versé comme pas un dans la procédure des cours de justice, lui l'habile solliciteur et le membre du gouvernement parfaitement au fait de ce qui s'est passé depuis que l'administration du Yukon a été mise en question,—je m'attendais qu'il apporterait de la part du gouvernement une défense digne des accusations et des arguments énoncés par la gauche. Les membres du gouvernement ne nous ont pas inondés de leur éloquence depuis le commencement de ce débat, et lorsque la Chambre a le plaisir de voir l'un d'eux se lever, elle a certainement le droit de s'attendre à ce qu'il fasse une exposition à peu près complète de la question.

La Chambre et le pays m'en sont témoins, l'honorable préopinant n'a pas fait de réponse complète aux déclarations de mon honorable ami le chef de l'opposition, sans parler des déclarations faites par d'autres députés dans le cours de la semaine qui expire. Il a eu recours à un truc fort commun. Ce truc était aisé à percevoir, et ses parlans mêmes l'ont deviné. Il a commencé par essayer de déprécier le discours précédemment

prononcé par l'honorable chef de l'opposition. Les députés présents savaient parfaitement la valeur de ce discours, et ils en connaissaient la puissance. Aucun homme présent n'a pu jeter les yeux du côté de la droite durant le discours sans en arriver à la conclusion que les quelques ministres, qui nous faisaient l'honneur de rester en cette enceinte étaient profondément impressionnés par les paroles de l'orateur.

M. McMULLEN : C'étaient les paroles vides.

M. FOSTER : Eh bien ! Il peut arriver que ces messieurs soient impressionnés par des paroles vides, mais je les jugerai d'une façon plus généreuse, et je dirai que leur impression était le résultat de la force du langage et de la puissance des arguments du chef de l'opposition.

Il a adopté ensuite un autre moyen d'avocat, et après ce que je suppose et auquel vraisemblablement s'attacherait surtout un avocat ayant une mauvaise cause. Il s'est mis à louer le ministre de l'Intérieur au sujet d'un grand nombre de choses dont il n'avait été nullement question depuis le commencement de ce débat. D'abord, il nous a fait une dissertation sur le maintien de la loi et de l'ordre au Yukon depuis l'ouverture de cette région ; il a déclaré que ce maintien était entièrement dû au génie extraordinaire de gouvernement et d'administration dont le ministre de l'Intérieur est doué.

Eh quoi ! M. l'Orateur, nous avons eu des régions minières en ce pays avant la naissance et avant l'entrée au ministère de l'honorable ministre de l'Intérieur. Nous avons eu la même population sauvage et indomptable de gens venus du pays qu'ombrage le drapeau étoilé, lesquels sont venus tout à coup si profondément désagréables aux honorables ministres. Nous les avons vus au Canada par centaines, par milliers, par dizaines de mille, et nous n'avons jamais levé une armée pour les surveiller ; c'est la première fois qu'il nous fallut expédier d'immenses détachements de la gendarmerie à cheval pour les maintenir dans l'ordre.

A la Colombie Anglaise, depuis la frontière méridionale jusqu'aux confins extrêmes de la région du Caribou, ainsi que jusqu'aux confins orientaux de la Kootanie, cette même classe de mineurs américains sauvages et indomptables, si dignes de réprobation maintenant, de la part de mon honorable ami venant de la petite Ile du Prince-Edouard, si sujets à être considérés comme le synonyme de tout ce qui est malicieux et de tout ce qui est hostile au drapeau et aux institutions du Canada, s'est répandue par milliers et par dizaines de mille dans toute la contrée à des époques où il était tout aussi facile d'y parvenir, que cette contrée était favorable aux émeutes et aux désordres ; et, M. l'Orateur, nul ne peut mentionner dans les quarante ou cinquante ans de l'histoire minière de la Colombie Anglaise

une époque où le territoire des mineurs en cette province, et dans toute son étendue, ait manqué de bon gouvernement, de loi et d'ordre. Que l'honorable ministre dise ou le désordre, l'émeute et les coups de feu ont eu lieu dans toute notre histoire minière !

Eh bien ! que signifie cela ? Deux choses, M. l'Orateur : Non pas ce que mon honorable ami a exalté aujourd'hui, mais ce qu'un de ses collègues a très fort célébré, savoir : le pouvoir que possèdent la loi et la justice anglaise existant sous le drapeau anglais, de transformer l'homme méconnaissant toute loi, en grande partie parce que son voisin fait de même et qu'il n'a pas confiance dans la puissance du gouvernement à le protéger contre ce voisin déréglé ; de transformer cet homme-là, dis-je, qui immigré au pays avec la conviction que la loi prévaut et qu'elle le protégera, en citoyen fidèle à la loi. M. l'Orateur, l'histoire de la Colombie Anglaise a été parfaitement concluante sur ce point, c'est-à-dire, qu'en venant en ce pays, le mineur américain sans frein devient un citoyen fidèle à la loi. Eh bien ! cela prouve deux choses, d'abord, que la loi et la justice anglaise sont respectées, et que les mineurs respectent la loi dans une société et un pays, où on les traite avec justice. Telle a été l'histoire du pays, et il est bien connu que ce fut là le résultat de ces deux circonstances au Canada.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous n'avons pas eu au Yukon de pires gens qu'à la Colombie Anglaise. Nous avons eu là des mineurs des États-Unis et de tous les pays du monde absolument de la même classe que ceux qui se sont trouvés dans les autres régions minières de la Colombie Anglaise durant les quarante ou cinquante dernières années. Il n'y avait pas lieu de moins du monde de craindre que ces gens-là fussent au Yukon moins bons observateurs de la loi, de l'ordre, et du bon gouvernement qu'à la Colombie Anglaise, dès qu'on les traitait bien et qu'on portageait leurs droits. Ainsi, le règne du bon ordre, du bon gouvernement et de la loi dans la société des mineurs au Yukon sont d'heureux traits qui se sont retrouvés dans toute l'histoire minière de ce pays, et mon honorable ami ne peut pas prétendre que ce soit là l'acte de ce grand génie qui s'appelle aujourd'hui le ministre de l'Intérieur.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à cette fourberie, si l'on peut me permettre d'employer ce mot relativement à mon honorable ami—

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'ordre !**

M. FOSTER : Je retire ce mot. Ce n'est pas une expression délicate, pas plus que celle de "bavardage" et toutes ces sortes d'expressions. Aucune d'elles n'est délicate, et je retirerais celle dont je me suis servi, car je veux être parfaitement courtis aujourdhui.

L'emploi de cet argument n'a rien rapporté à mon honorable ami. Que s'atten-

M. FOSTER.

rait-il à gagner par là ? Comment donc ! Il riait lui-même sous cape en se servant de cet argument, si je puis appeler cela argument. Mais on ne peut appeler argument—au contraire—la tentative de persuader à la Chambre et au pays que l'honorable chef de l'opposition et la gauche furent hostiles à l'emploi, s'il était nécessaire, du drapeau et de la milice du Canada, pour maintenir la loi et l'ordre en ce pays. Il a prétendu que mon honorable ami s'était opposé à ce qu'on eût au Yukon le drapeau canadien et sous ce drapeau des soldats canadiens, parce que ces soldats et ce drapeau étaient désagréables aux Américains. Eh bien ! M. l'Orateur, il n'y a qu'un mot à répondre à cela.

Tout le monde sait aujourd'hui, et tous ceux qui n'étaient pas pris de panique savaient, il y a deux ans, qu'il n'y avait pas plus de nécessité d'envoyer trois ou quatre cents soldats dans ces parages, qu'il n'y en avait d'en envoyer au Rossland pour maintenir l'ordre parmi les mineurs. Le fort détachement de police à cheval qui est sur les lieux est amplement suffisant pour maintenir l'ordre, pourvu que les mineurs soient traités avec justice. Nous en avons la preuve dans le fait que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense vient de décliner, dit-on, de rappeler ces troupes du Yukon.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** Pareil ordre n'a jamais été donné.

M. FOSTER : L'honorable ministre se propose-t-il de les tenir là encore un an ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Cela est une autre question.

M. FOSTER : Les honorables ministres sont d'une franchise et d'un courage étonnants. Voici l'honorable ministre de la Milice et de la Défense qui sait parfaitement à quoi s'en tenir sur le compte de ces troupes et qui cependant n'a pas le courage de donner à un adversaire une réponse franche à une question aussi simple. Cependant c'est ce même ministre qui posait aussi l'autre jour comme le champion du courage, de la franchise et de la droiture. Il n'y a pas aujourd'hui dans tout le Canada un homme intelligent qui ne sait pas que l'envoi de ces troupes au Yukon était inutile, que leur présence là-bas n'a été d'aucune utilité et qu'il n'est pas nécessaire de les y maintenir.

L'entretien de ces troupes dans cette contrée éloignée occasionne des dépenses considérables qui sont payées à même le trésor public ; la présence de ces soldats dans le Yukon est parfaitement inutile et n'a pu être ordonnée que par des gens frappés de panique et qui croyaient qu'une armée était nécessaire pour protéger le drapeau canadien.

Mon honorable ami prétend que le chef de l'opposition et ses partisans voudraient voir

les ressources du Yukon passer aux mains des mineurs américains. Sur quoi base-t-il une pareille accusation ? Sur rien. Il est d'une imagination ardente et c'est à elle qu'il s'adresse quand il est à court d'arguments. Ne peut-on pas différer d'opinion sur les meilleurs moyens à prendre pour retirer des revenus de ce district ? Prétendra-t-on que le rôle du gouvernement dans ce pays se borne à en retirer le plus de revenu possible ? Mon honorable ami, pas plus que ses collègues, ne voudra le prétendre.

Le premier devoir du gouvernement dans le Yukon est de développer les ressources latentes du pays. S'il peut en retirer un revenu par des moyens légitimes, il a parfaitement le droit de le faire et le pays a le droit d'exiger qu'il le fasse ; mais son premier devoir est d'en développer les ressources, et ceux qui voudraient en retirer tous les revenus, sans rien laisser pour aplanir les difficultés et améliorer la situation ne sont pas les vrais amis des contribuables de l'est, ni de cette partie du Canada.

Mais on peut parfaitement différer d'opinion sur la somme de revenus qu'il convient d'en retirer et sur les meilleurs moyens à prendre pour l'obtenir.

L'honorable chef de l'opposition s'est demandé, comme il en avait parfaitement le droit, si le gouvernement n'a pas fait dans le Yukon des choses qu'il n'aurait pas dû faire, si sa politique, n'a pas eu pour effet de retarder le développement du pays, et si le droit régalian de 10 pour 100 sur le rendement brut des mines n'a pas cet effet.

On ne peut pas ouvrir un journal, lire une entrevue, causer avec un capitaliste de ce pays, sans apprendre que la plus grande partie des richesses du Yukon, n'est pas développée et qu'elle ne le sera pas tant qu'il n'y aura pas plus de facilités pour l'exploitation des mines d'un rapport inférieur. L'intérêt du Canada consiste-t-il à développer ce qu'on peut appeler les mines d'un rendement plus ou moins inférieur, ou notre intérêt est-il de donner un développement normal à quelques-unes des mines les plus riches et de laisser les autres inexploitées ? Cette question peut offrir un légitime sujet de discussion et mon honorable ami, le chef de l'opposition, a parfaitement le droit d'en saisir le parlement et de demander quelle est la meilleure politique à adopter. Je ne crains pas de dire qu'un droit régalian de 10 pour 100 sur le rendement brut d'une mine, sans tenir compte des dépenses considérables occasionnées par l'exploitation de la mine, n'est ni plus ni moins qu'une taxe sur l'argent consacré au développement du pays. Cette politique a pour résultat d'éloigner des capitaux qui, sans cela, seraient placés dans le pays, et en hâteraient le développement.

Peu importe aux contribuables de l'Est que A, B et C aillent au Yukon et en retirent un million de piastres qu'ils mettent dans leurs poches ; mais il est important pour nous qu'une population de 10,000 consommateurs

dans cette région, soit changée en une population de 100,000 consommateurs.

Il est de l'intérêt de tous de donner le plus de développement possible au Yukon, car si 10,000 mineurs se rendent dans ce pays, cela crée aussitôt un moyen d'écoulement pour la main-d'œuvre et la production de l'Est et des territoires du Nord-Ouest.

Toute la question est de savoir si la politique du gouvernement obtient ce résultat, ou si elle ne l'obtient pas. Je considère qu'elle ne l'obtient pas. Je considère qu'un droit régalian de 10 pour 100 est trop élevé et qu'un droit moins élevé non sur le rendement brut, mais sur ce qu'on pourrait appeler le rendement net des mines favoriserait davantage le développement et donnerait plus de revenus.

Je dis aussi que la manière dont les choses ont été conduites est très injuste pour ce pays. Que nous racontent tous ceux qui reviennent du Yukon ? Que dit le correspondant du "Times" de Londres ? Que disent-ils tous ? Tous s'accordent à dire que le gouvernement, n'a, pour ainsi dire, absolument rien fait pour améliorer la situation même au point de vue hygiénique. S'il y a un reproche plus grave que les autres qu'on puisse faire au ministre de l'Intérieur et au gouvernement, c'est bien celui-là que lui adressent les 20,000 personnes qui sont allés à Dawson. L'honorable ministre savait que Dawson était la principale ville, il savait que les conditions hygiéniques étaient déplorablement dans la ville et les environs. Mais même à l'heure qu'il est le gouvernement n'a pas remué un doigt pour remédier à cet état de choses. L'épidémie y règne en permanence, et elle sera affreuse lorsque viendront les chaleurs. A-t-il même établi des sentiers pour les mineurs ? Le gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui est un pays minier, s'inquiète du sort du mineur, individuellement et collectivement et il fait autant de dépenses que possible pour établir des sentiers et des routes carrossables par tout le pays.

Mais qu'a fait le gouvernement fédéral pour établir des sentiers dans le Yukon ? Rien. Cependant il a pressuré le pays pour payer inutilement des soldats, et n'a pas consacré un sou au développement du pays. Voilà ce que nous avons à dire contre le droit régalian et cette critique est légitime. Les honorables députés de la droite s'imaginent-ils avoir donné une réponse satisfaisante quand ils ont lué celui qui se lève pour leur reprocher leur conduite ? Si c'est là leur opinion, ils sont seuls de leur avis.

Que dit encore mon honorable ami ? Ou a prélevé un million et demi, et personne n'a accusé qui que ce soit d'avoir détourné une partie de ces revenus. Mais cela est-il une réponse aux accusations qui ont été portées ? Assurément non. Personne n'a prétendu que les douaniers avaient volé les produits des taxes douanières. Personne n'a prétendu que les employés de l'accise avaient volé les recettes de l'accise. Ce

n'est pas la question. Pendant qu'il y était il aurait pu dire une foule d'autres choses étrangères au point que nous discutons.

Mon honorable ami a ensuite fait l'éloge du ministre de l'Intérieur. Il prétend que son collègue a prononcé un discours qui sera lu avec joie de Vancouver au Cap-Breton ; il n'y a pas de doute qu'il a été lu avec plaisir par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver).

Sans doute que ce discours a été lu. Tout le monde avait hâte de savoir ce que l'honorable ministre de l'Intérieur avait à dire, mais il lui faudra prononcer un autre discours de six heures et demi, et laisser de côté toutes questions étrangères au débat, s'il veut réfuter les accusations qui pleuvent sur lui depuis un an et demi, relativement à l'administration du Yukon.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dit que ce ne sont que des insinuations et que lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils ne craignaient pas de se lever et de mettre leurs noms au bas de leurs accusations. L'honorable ministre est doué d'une vive imagination, mais il possède aussi une autre qualité qui n'est pas aussi recommandable de la part d'un homme d'Etat, surtout quand il est en présence d'une assemblée délibérante. Si tout ce qu'il a dit ce soir veut dire quelque chose, c'est ceci : Il a été prouvé que sir Hector Langevin a volé de l'argent, ou qu'il a été complice du vol.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** J'en appelle au règlement. M. l'Orateur, je n'ai jamais dit cela. J'ai parlé de l'accusation qui a été portée contre lui d'avoir volé le trésor public ou d'avoir été complice du vol. Mais je n'ai jamais dit, ni j'ai eu l'intention de dire que l'accusation avait été prouvée.

**M. FOSTER :** L'honorable ministre prétend-il que quelqu'un a eu le courage de se lever et a accusé sir Hector Langevin d'avoir volé de l'argent ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je dis que des députés se sont levés dans cette Chambre et l'ont accusé de complicité dans le vol.

**M. FOSTER :** L'honorable ministre retire la moitié de ce qu'il vient de dire. Je ne pousserai pas plus loin cet incident, car je dois accepter sa parole. Mais s'il veut s'en rapporter à l'édition non révisée des "Débats" et ne pas s'entendre avec le sténographe, nous pourrions vider le différend entre nous.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable député devrait prendre ma parole, quand je déclare que je n'ai pas eu l'intention de le dire.

**M. FOSTER :** S'il n'a pas eu l'intention de le dire, c'est beaucoup mieux.

**M. FOSTER.**

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Mon intention était de dire qu'une accusation précise avait été faite par écrit, sous la responsabilité d'un membre de cette Chambre afin qu'une enquête pût avoir lieu.

**M. FOSTER :** Je dirai à l'honorable ministre que personne ne s'est levé dans cette Chambre pour accuser sous sa responsabilité sir Hector Langevin d'avoir volé de l'argent, ou d'avoir été complice dans le vol, ce qui est aussi grave.

**M. McMULLIEN :** Pourquoi l'avez-vous fait sortir du cabinet ?

**M. FOSTER :** Après l'enquête la plus minutieuse, à laquelle le gouvernement du jour contribua en accordant toute la latitude possible et en aplanissant les obstacles, le comité n'a pas pu déclarer, d'après la preuve faite, que sir Hector Langevin eût volé l'argent ou eût été complice du vol.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dit que nous devrions en finir avec ces futilités et ces insinuations ; mais ne pourrait-il pas s'appliquer à lui-même une partie de ce conseil ?

Sur une question aussi grave que celle du vol de deniers publics, il vient d'être convenu, à l'instant même, d'avoir donné comme un fait une chose qui n'a jamais eu lieu.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Elle a eu lieu.

Quelques VOIX : Non.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Que l'honorable député le prouve.

**M. FOSTER :** Je l'ai prouvé.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'accusation est consignée dans les "Débats" ; elle a été faite par M. Tarte.

**M. FOSTER :** Le nom de sir Hector Langevin n'a jamais été mentionné dans cette affaire.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'affaire McGreevy.

**M. FOSTER :** Le nom de sir Hector Langevin n'était pas mentionné. Mais si l'honorable ministre veut connaître le résultat définitif—

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je ne veux pas savoir le résultat ; il s'agit des accusations qui ont été portées.

**M. FOSTER :** Si l'honorable ministre ne veut pas savoir quel a été le résultat, je n'ai pas à insister sur ces insinuations, ces renseignements tronqués, ces futilités, auxquels l'honorable ministre s'est livré ce soir, après que, fidèle à la tactique libérale, il eût dénoncé et condamné cette tactique avant d'y avoir recours.

L'honorable ministre ne se cache pas derrière les Yankees. Les Yankees ! A l'en croire on ne devrait pas même s'en servir comme d'un abri contre le vent, ou d'un refuge contre la tempête. A présent il ne faut plus se fier du tout à ces méchants Yankees. Quel changement dans le ton ! Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) s'écriait : "Ce n'est pas parce que je le dis, c'est parce que le Tout-Puissant l'a voulu : le marché des Etats-Unis est absolument nécessaire à la prospérité du Canada". L'honorable premier ministre lui-même, dans un discours prononcé dans cette enceinte s'est montré si fort l'ami de ces terrible Yankees que le "Globe" a dû lui mettre une sourdine. Il s'agissait alors des pêcheries de l'Atlantique et des règlements des pêcheries. Mais aujourd'hui, sur les premiers bancs ministériels, ils sont tous trop fiers pour accorder même un coup de chapeau à ces malheureux Yankees.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne se rappelle-t-il pas qu'il y a quelques années, il y a eu d'autres enquêtes que celle du département des Postes et celle du département des Travaux publics ? Tout le monde sait que des enquêtes complètes et minutieuses ont été faites dans toutes les branches de l'administration publique. Personne n'avait porté d'accusations catégoriques et signées, comme le veut la constitution, mais du moment que l'opposition laissa entendre que des fonctionnaires recevaient double salaire, que des fonctionnaires ne remplissaient pas leur devoir, que des fonctionnaires acceptaient de légers pots-de-vin, le gouvernement lui donna carte blanche, et elle en profita pour fouiller du haut en bas.

Après avoir réussi à découvrir que quelques pauvres fonctionnaires, par suite d'un relâchement dans la surveillance, ou une fausse interprétation de la loi avaient fait un travail supplémentaire pour lequel ils avaient été payés, l'opposition prétendit avoir purifié les écuries d'Angias.

Cela se passait ici même et pouvait se faire facilement. Mais aujourd'hui il s'agit du district du Yukon, à trois ou quatre mille milles, et nous n'avons qu'une connaissance très imparfaite de ce qui se passe ; les accusations impliquent le ministre de l'Intérieur et certains fonctionnaires. Pourquoi l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries exige-t-il que nous précisions les accusations et que nous mettions nos sièges en jeu, lorsque nous voulons aider au gouvernement à revendiquer l'honneur de ces fonctionnaires qu'on prétend avoir été calomniés ?

L'honorable ministre ne devrait pas appliquer dans le cas actuel une règle différente de celle qui a été appliquée dans l'autre. Il ridiculise aussi l'idée de désigner un ou des juges pour faire une enquête sur des affaires qu'il dit être purement politiques. Il ne s'opposerait pas à une commission judiciaire si l'affaire avait un aspect légal, constitutionnel ou criminel. Il sait pour-

tant qu'on nomme des juges pour tenir des enquêtes politiques. Nous en avons eu un exemple ici-même.

Un jour le juge Clark, un des plus savants magistrats de son temps, fut nommé pour s'enquérir de certaines accusations portées par les journaux, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, qui était alors en voie de construction. En Angleterre, ce pays sur lequel les honorables députés de la droite ont les yeux tournés avec un ferveur de nouveaux convertis qui ont beaucoup à se faire pardonner, le plus célèbre des procès politiques contemporains,—la commission Parnell, était présidée par le premier magistrat du Royaume, sir James Hannen, assisté du juge Smith et du juge Day, et les premiers avocats du pays représentaient les parties contestantes. Cela n'empêche pas l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de prétendre que la nomination d'une commission judiciaire serait contraire à toutes les coutumes constitutionnelles.

Il dit que le gouvernement sollicite l'enquête la plus complète, mais c'est un singulier moyen de solliciter une enquête complète en ne voulant pas qu'elle soit indépendante. Il a commencé par se condamner lui-même en disant que nous étions étrangers à toute décence politique, parce que nous supposions qu'il pût y avoir quelque chose de répréhensible là où nous n'en savons rien. L'écho de ces paroles était à peine éteint que ces mêmes orateurs se faisaient les défenseurs absolus de gens qui sont à 3,000 milles et dont ils ne connaissent rien. Les mots "inconséquence" et "membre du gouvernement" sont devenus synonymes ; "membre du gouvernement" est une forme concrète de l'inconséquence.

On ne peut pas s'attendre, dit-il, que des hommes d'Etat qui se respectent ordonnent des enquêtes pour des bagatelles, sur de simples on-dit, et grâce à sa courte mémoire qui est un de ses pires défauts, il nous cite immédiatement un cas dans lequel l'honorable premier ministre a proposé la nomination d'un comité pour tenir une enquête sur les bagatelles du coup de Drommond.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable député fait erreur. J'ai dit que le Sénat avait nommé un comité à la suite de preuves qu'il croyait suffisantes pour motiver une enquête, mais pour des raisons connues de lui seul, il négligea de tenir l'enquête, laissant le pays sous l'impression qu'il pouvait y avoir quelque chose de louche ou de blâmable dans cette affaire. Mais dès que la Chambre des Communes fut en session, l'honorable premier ministre insista pour que l'enquête eût lieu.

**M. FOSTER :** L'honorable ministre a même donné les raisons pour lesquelles l'honorable premier ministre a insisté. J'en ai pris note, et l'édition non révisée des "Dé-

bats" le fera voir demain. Pourquoi le chef du gouvernement a-t-il demandé ce comité ? Parce que, dit-il, il ne voulait pas laisser ces rumeurs se répandre dans le pays. Il tenait tellement à empêcher ces bagatelles de se répandre dans le pays, que dès les premiers jours de la session, il s'empressa de nommer un comité pour faire une enquête sur des accusations qu'aucun membre de cette Chambre n'avait portées, mais qui circulaient dans le pays.

Ils étaient bien pressés aussi lorsque le ministre de l'Intérieur, qui n'était pas encore ministre, voulant partir à la recherche de prétendues fraudes au Manitoba, et n'ayant pas l'argent nécessaire ou ne voulant pas le dépenser s'il l'avait, pillait le trésor public pour solder les frais de l'expédition.

Pourquoi déployer tant d'activité quand il s'agit de ces causes ? Parce qu'ils espèrent en retirer des avantages politiques pour eux-mêmes. Dans chacun de ces cas, l'intérêt public était la dernière chose dont ces honorables messieurs se donnaient la peine de s'occuper ; mais l'honorable ministre de l'Intérieur, ce génie extraordinaire qui a rétabli l'ordre et le bon gouvernement au Canada, de même que l'honorable premier ministre a fait du Canada une nation—cet honorable ministre qui est le chef suprême de l'administration du Yukon, ne déploie plus aujourd'hui la même activité ; cependant la critique qui se fait dans les journaux à ce sujet depuis un an et demi ou deux ans, qui a fait le tour du pays et de tous les pays de l'univers, a été dix mille fois plus forte que ce qui a eu lieu dans ces prétendus scandales électoraux du Manitoba ou lors du coup du chemin de fer du comté de Drummond. L'honorable ministre dit ensuite : nous sommes déterminés à faire, quoi ? A connaître le fond de cette affaire ; et si la commission ne suffit pas, nous l'améliorerons, et si le délai n'est pas suffisant nous le prolongerons. Il faut que nous connaissions le fond de cette affaire.

Comment s'y prennent-ils pour voir le fond de cette affaire ? En essayant d'empêcher une enquête qui serait le seul moyen de régler cette question dans ce pays et ailleurs. Mon honorable ami a entièrement abandonné sa cause. Il s'est produit quelque chose dans ce pays. On a entendu parler de certaines histoires nous venant des régions aurifères du nord. Les mineurs qui revenaient de cet endroit ont commencé à ébruiter la chose, puis des lettres sont venues augmenter les renseignements déjà connus. La presse s'est emparée de ces rumeurs. Les citoyens du Canada se sont mis à parler de la chose ; et avant qu'un seul homme de ce côté-ci de la Chambre eût ouvert la bouche pour traiter cette question, ces bruits avaient déjà pris de telles proportions, ils s'étaient répandus si vite, que se basant sur ces seules rumeurs qui couraient la rue, mes honorables amis de la droite crurent devoir nommer une enquête pour examiner ces accusations et savoir à

M. FOSTER.

quoi s'en tenir sur tous ces bavardages. Pourquoi avez-vous nommé cette commission ? Vous n'aviez pas le droit de faire cette nomination si l'on doit en croire les principes que vous venez de poser. Ne voyez-vous pas, M. l'Orateur, que les honorables ministres se sont pris à leur propre piège ? Ils ont nommé une commission d'enquête ou comme ils l'appellent une commission royale en se basant pour en agir ainsi sur de simples oui-dire, sur des bavardages, sur des rapports plus ou moins véridiques et sur la rumeur publique.

Pourquoi demandons-nous une commission d'enquête judiciaire ? Quelle est la différence entre les deux ? Les honorables ministres ont reconnu que quelque chose devrait être fait et cela en prenant une décision partielle. Ai-je tort ou raison ? Ils ont dit au peuple dans tout le pays : Ces hommes ne savent ce qu'ils disent ; nous sommes en frais de faire une enquête à ce sujet, et elle sera aussi complète que possible ; une commission royale a été nommée et nous allons connaître tous les détails de cette affaire. De quelle affaire ? De ces bavardages et de ces oui-dire ? Cependant vous ne craigniez pas de venir déclarer ici qu'aucun honorable député de la gauche ne vous a fait une déclaration dont vous puissiez prendre connaissance, et par conséquent, vous ne pouvez nommer une enquête judiciaire. Tous tant que nous sommes nous croyons dans notre conscience—et si tel n'est pas le cas pour nous, le pays croit—avoir entendu parler de malversations assez nombreuses dans cette partie du pays pour rendre une enquête quelconque nécessaire. La seule divergence d'opinion qui existe entre nous réside dans le fait que nous ne pouvons nous entendre sur ce que doit être cette enquête, et sur la plus ou moins grande efficacité de la commission actuelle. Or, je prétends qu'elle ne l'est pas, et cela particulièrement parce que l'honorable ministre de l'Intérieur y est concerné, parce qu'il est le chef du département dont l'administration est attaquée.

Mon honorable ami ne peut nier cela. Il est responsable de l'administration de son département. Il est responsable de l'administration des affaires publiques qui lui sont confiées. Il est donc au moins responsable jusque-là. Ses capacités administratives sont en jeu. Mon honorable ami a eu l'obligance de dire que les autres membres du cabinet approuvaient sa conduite. Personne parmi nous n'a de doute sur ce point. Il doit en être ainsi dans le cas actuel. Ils doivent l'appuyer, et la responsabilité du gouvernement est aussi impliquée dans cette affaire. Le public est aussi intéressé dans cette question, parce que tout bon Canadien a à cœur que son pays possède un nom sans tache, que son gouvernement soit honnête et ses employés de même. Cet orgueil que nous avons tous ou que nous sommes censés tous avoir est bien pardonnable. Le parlement du Canada, quant à ce qui concerne le

bon gouvernement, est intéressé dans l'affaire, et il ne faut pas oublier non plus que la réputation du pays tout entier est en jeu. Il nous est impossible d'effacer ce qui est fait. Vous ne pouvez pas diminuer la gravité de la position dans laquelle se trouve l'administration des affaires du Yukon, qui est maintenant liée à l'administration générale des affaires publiques dans ce pays et dont dépend notre réputation. Vous ne pouvez pas briser le rapport intime qui existe entre ces deux choses ni ignorer l'impression malheureuse produite dans tout le pays.

Mon honorable ami a placé la question sous son véritable jour en demandant si cela allait être suffisant pour répondre aux besoins. Sans doute le ministre de l'Intérieur doit être satisfait qu'un de ses subordonnés, à qui il paie un salaire mensuel et qui dépend entièrement de son bon plaisir, soit la seule personne chargée de conduire une enquête sur sa propre administration, mais l'honorable ministre croit-il par ce moyen pouvoir réussir à se justifier ? Croit-il qu'une telle enquête est suffisante pour justifier la conduite du gouvernement et de l'administration, et rendre au nom du Canada, dans l'univers entier, sa pureté première ? Il sait très bien que cette enquête pourra tout au plus satisfaire les membres de son parti. Il ne peut pas même obtenir ce résultat. L'honorable ministre réussira sans doute à obtenir l'approbation de ses amis en cette affaire, comme, par exemple, celle de l'honorable député de Toronto (M. Bertram) qui, dans son discours prononcé hier soir, a justifié tout, bien qu'il ait dû parler d'une foule de choses dont il ne connaissait pas le premier mot. Mais sous ce rapport, il est aussi avancé que nous, car, ces dernières se sont produites dans cette région lointaine de notre pays—il pourra satisfaire des hommes comme celui-là, il pourra réussir à satisfaire les partisans de son parti. Vous pouvez faire valoir des arguments assez forts pour convaincre ces personnes que vous aviez fait tout ce qui était nécessaire, mais tous les honorables membres de la droite savent bien qu'il existe dans le pays un esprit de justice qui va plus loin que les simples questions de parti politique. Ceux qui sont animés de cet esprit se diront entre eux ; cela n'est pas satisfaisant, et nous ne pouvons nous contenter de cette enquête sur l'administration de l'honorable ministre (M. Sifton) conduite par un employé de ce dernier qui est chargé de faire rapport contre son maître. Le public étranger va-t-il être plus satisfait ? Croyez-vous que l'opinion du public anglais, qui est plus ou moins imprégnée à l'heure actuelle de l'idée que les affaires publiques n'ont pas été conduites honnêtement au Yukon, et cela par une autorité très importante—celle du "Times" de Londres, lequel a obtenu ses renseignements d'un de ses correspondants dont la réputation est égale à celle de ses confrères les plus autorisés de la

presse anglaise, qui a fait le tour du monde et est avantageusement connu partout—pouvez-vous croire que ce public intelligent, qui est intéressé à savoir si la bonne réputation du Canada va être rétablie, sera satisfait d'apprendre que l'honorable ministre (M. Sifton) a confié le soin de faire une enquête et un rapport sur sa propre conduite à un de ses subalternes, qui tient de lui son salaire mensuel ? Croyez-vous que cela sera suffisant ? Pour ma part, je ne le crois pas et les honorables députés de la gauche sont aussi de cet avis.

Que peuvent donc craindre les honorables membres de la droite ? Mon honorable ami (sir Louis Davies) qui vient de parler a dit que M. Ogilvie est un parfait honnête homme. Oserait-il déclarer qu'ils ne pouvaient pas nommer un juge qui serait aussi honnête que M. Ogilvie ? Mais je vais plus loin. S'il n'y avait que M. Ogilvie d'honnête homme, et si une telle qualité ne pouvait se trouver chez aucun juge, cela pourrait être une raison pour l'honorable ministre, mais il n'ose pas dire et il ne peut déclarer que le gouvernement ne pourrait pas trouver un homme aussi honnête que M. Ogilvie. Si vous admettez cela, ne croyez-vous pas que l'honnêteté jointe à certaines connaissances légales et cet esprit de discernement que l'on finit par acquérir dans la pratique du droit, et qui doit manquer à M. Ogilvie, ne vous aurait pas donné une enquête plus satisfaisante ? Mon honorable ami branle la tête. De deux choses également bonnes, il prend celle qui lui convient. Se méfie-t-il de ceux qui sont censés posséder certaines connaissances du droit ? Cela ne peut être. L'honorable ministre lui-même est avocat, et qu'il branle la tête ou non, je ne crains pas de dire que si vous posez la question à un homme intelligent de ce pays, il ne pourra faire autrement que de vous répondre : si vous avez véritablement le désir de faire une preuve complète en cette affaire, joignez à l'honnêteté cette habileté et cette expérience qui permettent à un homme de juger de la valeur d'un témoin et qui lui donnent la force voulue pour maintenir ses prétentions contre des avocats des parties adverses lorsqu'il entend une cause.

Pourquoi les honorables membres de la droite ont-ils peur d'une enquête judiciaire ? Ne serait-ce pas pour mon honorable ami le meilleur moyen de porter un coup mortel, au point de vue politique, à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et à son parti, en nommant la meilleure commission d'enquête judiciaire possible pour prouver qu'il n'y a pas un seul mot de vrai dans toutes ces accusations ? Si la cause de mon honorable ami est juste, pourquoi aurait-il peur d'en agir ainsi, surtout au point de vue de l'avantage qu'en retirerait son parti ? Aux yeux du peuple de ce pays, je ne crains pas de dire qu'ils vont avoir l'air de gens qui veulent se protéger. La vérité domine tous les hommes, il est abso-

lument nécessaire que l'on en arrive à une solution complète de cette affaire—ce qui ne peut être obtenu que par l'entremise d'un tribunal d'enquête de la plus haute respectabilité—et que l'on sache si le ministre de l'Intérieur conserve un siège qu'il n'a pas droit d'occuper, cela bien entendu s'il est prouvé qu'il est incapable ou autres choses aussi graves.

Il est plus important de conserver le nom du Canada sans tache, et d'avoir un gouvernement honnête, que de conserver un homme qui, étant au service du pays, gagne quelques milliers de dollars par année, car tout homme peut être remplacé dans l'administration des affaires publiques. De nouveau, je demande ce qui peut bien effrayer l'honorable ministre. Je n'irai pas plus loin dans ces remarques ; la question a été soumise franchement aux honorables membres de cette Chambre, et jusqu'à présent, ils n'ont pas donné une seule raison pour nous expliquer pourquoi ils avaient pris un subalterne, plutôt qu'un juge de ce pays, pour présider cette enquête. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a prétendu apporter une grave raison à l'appui de la conduite de son collègue en disant que M. Ogilvie siège là-bas et fait distribuer des circulaires à tous les mineurs du Yukon, les invitant à venir formuler leurs accusations. Or, mettons de côté tous sentiments de parti—

M. FLINT : Oh, oh !

M. FOSTER : L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a un sourire incrédule. Cela ne me surprend pas de sa part. Je comprends les raisons de sa faiblesse sous ce rapport.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Vous n'avez pas de faiblesses, vous ?

M. FOSTER : Oui, un grand nombre. J'ai mes moments de faiblesse, et aussi cette faiblesse inhérente à la nature humaine. Je vais poser à mon honorable ami, qui a parlé hier soir, cette seule question : N'est-il pas vrai que cette enquête que l'on veut faire sur certaines choses qui se seraient produites dans le district du Yukon, à 3,000 milles de distance, dans une région qui est visitée par des hommes venant de tous les pays, et dont le rapport est destiné à être connu dans tout l'univers, cette enquête, dis-je, n'est-elle pas différente de celles qui peuvent se faire ici sur les irrégularités commises par certains employés publics occupant des positions au siège du gouvernement, et sous l'œil vigilant du public de ce pays ? Mon honorable ami sait tout cela. Que devons-nous en conclure ? Nous devons en conclure que des mesures particulières devraient être prises pour faire une enquête sur toutes les accusations formulées contre l'administration des affaires publiques dans le district du Yukon, et cela à cause des difficultés que cette en-

M. FOSTER.

quête présente, à cause de la distance, et autres circonstances particulières de la cause.

L'puisqu'il en est ainsi, pourquoi les honorables membres de la droite se prononcent-ils dans leur résolution contre une enquête judiciaire dans ces questions ? Voilà la question à laquelle ils devront répondre devant le public. Malgré tous les appels chaleureux faits par mon honorable ami, pour capter la confiance de quelques personnes dans cette Chambre et dans le pays, nous devons envisager la question d'un officier en chef revêtu des mêmes pouvoirs que le major Walsh, et représentant la dignité et l'honneur du pays dans cette région. Maintenant, quand il s'agit de savoir si ce sont les sentiments de l'honorable ministre ou ceux de ses amis ou de sa famille qui doivent être pris en considération, ou bien si c'est la vérité que l'on doit rechercher, les considérations personnelles doivent disparaître, et le devoir du gouvernement et du parlement est de s'assurer si la conduite de l'homme qui représente la dignité, l'honneur et la grandeur du pays, est digne de celui qui doit remplir cette position, et de faire connaître la vérité. Ces appels chaleureux destinés à s'assurer les sympathies de ceux qui ignorent les faits, ne devraient pas, et ne pourront pas, à mon avis, empêcher en ce pays qu'une enquête ait lieu sur les malversations commises par des employés publics.

Lorsque ces accusations, et ces déclarations qui s'accumulent maintenant depuis des années, furent devenues si nombreuses que l'opinion publique commença à s'émouvoir de la chose et à être convaincue que l'administration était défectueuse, il devenait du devoir de ce gouvernement de faire connaître la vérité ; et le gouvernement ou aucun de ses membres, ne sont certainement pas les amis de ces employés, et les amis d'un gouvernement honnête dans ce pays, s'ils refusent d'accorder une enquête aussi complète et aussi libre que possible.

Vos mains ne sont pas liées. Nous ne vous demandons pas de nommer tel ou tel juge. Nous n'imposons pas de conditions. Nous demandons simplement un tribunal qui soit sans reproches, qui soit impartial, et ne dépende pas pour sa subsistance journalière du bon plaisir d'un ministre impérial pour ne pas dire plus—et sur ce point j'en appelle au témoignage de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui a été à même de faire l'expérience de son caractère impérial et impitoyable ; j'en appelle aussi à ceux que je pourrais appeler les incorruptibles—c'est-à-dire aux membres du club libéral de la cité de Winnipeg qui sont restés fermes dans leurs convictions, et non à ceux que l'on a réussi à réunir en si grand nombre l'autre soir ; ils pourraient eux aussi nous dire ce qu'ils pensent de son caractère impérial et impitoyable. Je crois que vous pouvez facilement vous convaincre de la vérité de mes paroles en voyageant quelque peu dans l'ouest du pays. Il est

préférable que cette question soit étudiée à fond, quand bien même cela aurait l'effet de nuire aux intérêts et de déplaire à ce génie—comme l'appelle mon honorable ami—ou comme je l'appellerai plus modestement à cet homme d'une habileté ordinaire, mais d'une persévérance remarquable qui est aujourd'hui ministre de l'Intérieur.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

## LES ETATS-UNIS ET LE BOIS CANADIEN.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

**Sir CHARLES TUPPER** : Je voudrais demander à l'honorable premier ministre s'il est en mesure de nous donner quelques renseignements sur l'exactitude d'une déclaration publiée, je crois, dans le "Globe" de Toronto, et portant que le gouvernement américain avait publié un décret prohibant l'importation du bois canadien aux Etats-Unis.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas encore réussi à vérifier l'exactitude de ce rapport. Jusqu'ici, il n'est pas encore confirmé, et je ne puis y croire.

## SPRITUEUX DANS LE YUKON.

**M. SPROULE** : Avant que la séance soit levée, si je suis dans l'ordre, je voudrais demander au gouvernement quelle fol l'on peut ajouter à la dépêche suivante publiée dans le "Witness" de Montréal, et qui se lit comme suit :

OTTAWA, le 14 avril. — On a appris aujourd'hui au département de l'Intérieur que toutes les importations de spiritueux au Yukon avaient été arrêtées et qu'il n'en sera plus importé dans cette région.

Le **PREMIER MINISTRE** : Le seul renseignement que je puisse fournir à la Chambre relativement à cette affaire, c'est que nous avons désavoué certaines ordonnances adoptées par le Conseil du Yukon, concernant le trafic des liqueurs spiritueuses.

**M. SPROULE** : Cela s'applique-t-il également aux permis accordés par le Conseil exécutif du Nord-Ouest ?

Le **PREMIER MINISTRE** : Depuis l'adoption à la dernière session d'une loi à ce sujet, le Conseil exécutif du Nord-Ouest n'a plus d'autorité sur cette région.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.30 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 17 avril 1899.

**M. l'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

### PETITION IRREGULIERE.

**M. l'ORATEUR** : La pétition du conseil municipal du comté de Lanark, Ont., de mandant qu'un supplément de solde de vingt-cinq cents, par homme, par jour, soit accordé aux sous-officiers et aux soldats durant les exercices militaires annuels ne peut-être reçue, vu que l'admission de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

### TAXE IMPERIALE SUR LES OBLIGATIONS COLONIALES.

**Sir CHARLES TUPPER** (Cap-Breton) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demande la permission d'appeler l'attention de mon honorable ami qui est à la tête du gouvernement sur une question qui me paraît être assez importante. Je vois dans le rapport du discours sur le budget prononcé par le Chancelier de l'Echiquier qu'il se propose d'établir de nouveaux droits de timbre de cinq schellings par cent lous sterlings sur les obligations coloniales et étrangères, et les actions qui n'acquittent pas de droits actuellement. Cette taxe sera payable la première fois que ces obligations seront négociées en Angleterre. Cette question a déjà été soulevée alors que M. Goschen était Chancelier de l'Echiquier. Un matin que j'étais à lire le "Times" de Londres, j'y trouvai une proposition pour augmenter la taxe sur les obligations coloniales de deux schellings et "six pence" pour cent à dix schellings par cent. Je me rendis auprès de M. Goschen avec mes collègues des autres colonies, et nous lui fîmes de telles observations à ce sujet, qu'il proposa un amendement exemptant les colonies de ce droit.

A cette époque les obligations des colonies étaient taxées en vertu d'une loi qui imposait un droit sur les obligations étrangères, et le mot "étrangères" était censé comprendre les colonies. M. Goschen proposa un amendement déclarant que le mot "étrangères" ne comprendrait pas les colonies, et c'est de cette façon que nous fûmes exemptés de ce droit. Si mon honorable ami veut bien consulter les documents qui sont en la possession du gouvernement, il y trouvera une lettre traitant cette question et dans laquelle tous les faits sont énumérés. Je crois qu'il serait convenable de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre, et aussi d'appeler l'attention de lord Strathcona sur l'importance qu'il y a de s'occuper de nouveau de cette question. M. Colmer, le secrétaire du département connaît très bien toute cette affaire.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Mon attention a été appelée sur le discours du Chancelier de l'Exéquier et, à ce sujet, j'ai fait déposer devant moi les documents dont vient de parler mon honorable ami (sir Charles Tupper), dans lesquels il est fait mention de ce qu'il a fait en cette circonstance relativement à cette affaire, en sa qualité de Haut-commissaire, ainsi que ses collègues des autres colonies. C'est avec le plus grand plaisir que je ferai déposer ces documents sur le bureau de la Chambre. Je m'attends d'un jour à l'autre à recevoir des nouvelles de lord Strathcona sur cette question. Je n'ai pas le moindre doute, et je suis persuadé que mon honorable ami n'a pas le moindre doute, que lord Strathcona va s'occuper de l'affaire aussi diligemment que possible.

Sir **CHARLES TUPPER** : Je crois qu'il serait préférable de l'avertir de la chose par câblegramme.

Le **PREMIER MINISTRE** : C'est possible.

#### L'ILE DE L'HOMME MORT.

M. **PRIOR** (Victoria, C.-A.) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demande la permission d'appeler l'attention de l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) sur une question que j'ai posée, il y a quelques jours, lorsqu'il n'était pas à son siège, relativement à un entrefilet qui a été publié dans les journaux et dans lequel il était dit que le bail de l'île de l'Homme Mort lui avait été remis par M. Ludgate, et qu'il avait refusé de l'accepter parce que cela était contraire aux désirs exprimés par la population de Vancouver.

Le **MINISTRE DE LA MILICE** (M. Borden) : Si j'ai bien compris l'honorable député il veut dire que ces journaux prétendent que le bail m'a été remis. Or, cela est faux. Le bail ne m'a jamais été remis.

#### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est) pour qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours lu à l'ouverture de la session. —sur l'amendement de M. Clarke,—et sur la motion de M. Bertram en sous-amendement.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : En me levant, M. l'Orateur, pour continuer le débat sur cette question, je ne me fais pas l'illusion de croire que je puis jeter une nouvelle lumière sur le sujet ou apporter des arguments nouveaux.

Si nous nous rappelons qu'il y a maintenant un mois que ce parlement est en Sir **CHARLES TUPPER**.

session, qu'à chaque séance nous avons consacré tout le temps qui était à notre disposition à la discussion de l'adresse, et que la question de l'administration du Yukon, qui nous occupe actuellement, a fait le principal sujet de ce débat, il est facile de comprendre que le sujet a été complètement épuisé, et il est pour ainsi dire impossible en ce moment d'ajouter quelque chose de nouveau à la discussion.

Cependant, comme les membres de la gauche, dans l'exercice de leurs droits non contestés, ont voulu avoir un long débat sur le sujet, comme ils semblent croire qu'il est à propos de répéter encore et encore tous les faits, il convient, je crois, que de temps à autre un membre de la droite intervienne et établisse comment chaque accusation contre le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a été réfutée et comment a été défendue l'administration de son département. Je me rappelle un conseiller qui, un jour, au cours d'un long et inutile débat, se leva et présenta une motion demandant que le conseil cessât de dire des sottises pour s'occuper d'affaires. Mon ami obtint par cette motion une renommée plus que locale. S'il était encore vivant et qu'il lui fût permis d'être dans ce parlement, je suis sûr que plusieurs fois depuis 15 jours il aurait été prêt à se lever et à présenter sa motion. Le pays, je crois, est fatigué de la discussion des affaires du Yukon, et je crois que la Chambre aussi est fatiguée. Une preuve de cela, c'est que pendant les discours de députés éminents de la gauche, ces jours derniers, il y avait peu de députés dans la Chambre, et nous ne pouvons espérer qu'à partir de ce moment le débat puisse captiver l'attention. Cependant, ainsi que je l'ai dit déjà, nous devons de temps à autre soumettre nos vues pour montrer au public l'impuissance de l'opposition dans ses attaques.

Pour bien comprendre la question du Yukon, nous devons moins considérer les choses présentes que les événements d'il y a à peine deux ans. Avec l'expérience de ce qui s'est passé depuis un an ou deux, il est facile pour les honorables députés de nous dire ce qu'il aurait fallu faire en 1897 ; mais si nous voulons étudier avec justice l'administration de ce district du Yukon, il nous faut remonter à l'état de choses qui existait en 1897 et voir jusqu'à quel point l'honorable ministre de l'Intérieur a manqué à son devoir. Jusqu'à l'été de 1897, on connaissait peu les terrains aurifères du Yukon. Il y avait de l'or là ; c'était un fait reconnu, les rapports de nos départements en renforçaient la preuve. Quelques mineurs avaient fait des travaux, et un petit détachement de police à cheval occupait ce district, mais au point de vue pratique, le district du Yukon était inconnu. Ce n'est que lorsque les bateaux descendirent la rivière, durant l'été de 1897 et annoncèrent de grandes découvertes d'or, que le public commença à s'intéresser aux affaires du Yukon, et durant les saisons suivantes, l'intérêt ainsi éveillé s'accrut

considérablement et grand nombre de gens songèrent à aller au Yukon.

Dans ces circonstances, que pouvait faire le ministre chargé de l'administration de ce district ? Pouvait-il faire autre chose que demander le concours d'hommes capables, d'hommes de talents et de bonne réputation, pour l'aider dans l'administration de ce district ? C'est ce qu'auraient fait les honorables députés de la gauche à notre place. C'est tout ce que l'on pouvait attendre de mon honorable ami, et c'est précisément ce qu'il a fait. Il organisa un personnel qu'il accompagna sur une partie de la route, aussi loin que le lui permettaient les devoirs de sa position. Or, s'il est établi qu'il a choisi des hommes compétents et honnêtes, je déclare à la Chambre, qu'il soit arrivé quoi que ce soit par la suite, que le ministre de l'Intérieur n'est pas responsable ni à blâmer. Si quelqu'un de ses fonctionnaires n'a pas rempli ses devoirs, c'est regrettable ; mais si lors des nominations il a choisi des hommes réputés capables, et leur a donné les pouvoirs, les instructions et les moyens nécessaires pour assurer la bonne administration du Yukon, je dis que c'est tout ce que l'on pouvait attendre de lui, et là, se borne sa responsabilité.

Il y a une autre difficulté, une chose qui a rendu plus difficile l'administration de ce district, c'est la question du droit de propriété. On dit qu'il n'y avait à craindre aucun désordre dans cette région, que l'on était certain d'y appliquer la loi et de maintenir l'ordre. Cela est facile à dire aujourd'hui, mais si vous consultez les journaux américains de 1897, vous y verrez que plusieurs ont émis l'idée que la région du Klondike appartenait aux Etats-Unis, que les mineurs américains qui se rendaient dans cette région s'en allaient occuper un territoire américain, et que si l'on cherchait à leur nuire, ils feraient prévaloir leurs droits comme Américains. C'était l'idée générale dans ces journaux, et ainsi l'on avait raison de craindre des difficultés par suite de malentendus au sujet du drapeau. Si l'on tient compte de toutes ces choses, on comprendra que le ministre de l'Intérieur, chargé de l'administration de ce district, a fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre de lui.

Maintenant, des accusations ont été incidemment lancées dans cette Chambre contre le caractère et les aptitudes de ces hommes. Et quand même tout ce que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a dit contre ces fonctionnaires serait vrai, je dis que le discours blessant de l'honorable député n'était pas justifiable, car il dépassait les bornes de la juste discussion, il ne s'arrêtait pas aux actes officiels des fonctionnaires, mais entrait dans leurs affaires privées et personnelles, et cela, d'une manière inconnue dans l'histoire parlementaire du Canada. Je le répète donc, y aurait-il mille fois plus de vérité dans les accusations en question, l'honorable député de Pictou n'était pas justifiable de prendre l'attitude qu'il a prise.

La plus grave de ces accusations, est celle portée contre le major Walsh, et je signalerai le fait qu'il n'y que deux hommes qui ont essayé de soutenir cette accusation, le père et le fils, le chef de l'opposition et l'honorable député de Pictou.

Je veux attirer l'attention sur un point du discours de mon honorable ami de Halifax (M. Borden) qui a suivi l'honorable député de Pictou, et contre qui semblait être dirigé tout ce bagage de découpages de journaux et d'assertions étranges que l'honorable député possède en grande quantité. Je suis heureux d'observer que bien qu'il fût disposé à exposer les choses, il n'était pas prêt à en garantir l'exactitude, et ainsi l'on trouvera son discours excessivement modéré comparativement à celui de l'honorable député de Pictou.

Le député de Halifax a fait un exposé sommaire des accusations contre les fonctionnaires, mais si l'on examine cet exposé, on pourra voir que l'accusation contre le major Walsh ne s'y trouve pas.

Bien que l'honorable député de Pictou ait fait cette accusation brutale et lâche contre le major Walsh, ses collègues ont été pris de honte et ont craint de soutenir la chose, et ses amis qui ont continué la discussion ont passé sous silence cette accusation. Ils n'ont pas osé en parler à Brockville, le véritable endroit où l'on pouvait croire qu'on en ferait usage. A voir comment la chose avait été exposée en Chambre, nous aurions pensé que l'honorable député serait allé à Brockville, où demeure le major Walsh, pour répéter l'accusation devant ses concitoyens, mais il n'en a rien dit.

Dans la suite du débat ici, les honorables députés ont virtuellement abandonné ces accusations ; pris de honte, ils les ont laissées de côté.

Le chef de l'opposition, vendredi soir, a cru nécessaire de défendre l'honorable député de Pictou, et il a ravivé l'histoire au sujet du major Walsh. Je vois dans les "Débats" la déclaration suivante du chef de l'opposition.

Relativement au major Walsh, j'ai regretté la nécessité où s'est trouvé l'honorable député de Pictou de dévoiler devant la Chambre la vie privée de ce monsieur. Voyons les faits, M. l'Orateur. Est-il dans cette Chambre ou en dehors, un homme intelligent, soucieux de son devoir comme homme public, prêt à dire qu'il ne faut pas attirer l'attention de la Chambre sur la conduite d'un haut fonctionnaire, chargé de l'administration des affaires publiques dans un grand district, qui s'oublie et déshonore sa position ?

Je doute que la règle posée par l'honorable chef de l'opposition puisse être maintenue, sauf dans les circonstances les plus extraordinaires qui ne se sont pas présentées dans le présent cas. Si les honorables députés aiment à savoir comment cette règle s'appliquerait, qu'ils songent un instant à ce qui pourrait arriver si un député de ce côté-ci voulait adopter le même règle et faire des recherches dans la vie privée de fonctionnaires, grands et petits, nommés par le par-

ti conservateur. Supposons que nous voulions entrer dans la vie privée des hauts fonctionnaires—des juges, des gouverneurs, par exemple—et si nous faisons des recherches dans la chambre du Conseil privé du parti conservateur, comme nous serions justifiables de le faire d'après la règle posée.

C'a été la pratique, dans la vie publique, pratique sage, d'établir une distinction entre le caractère public et le caractère privé, bien que je sois loin de prétendre que le caractère privé n'a aucun rapport avec la vie publique d'un homme ; mais il est toujours dangereux de traîner dans la discussion les affaires particulières d'un individu, et je crois que les honorables députés n'ont qu'à réfléchir pour comprendre que la règle posée par l'honorable chef de l'opposition pourrait avoir des conséquences dangereuses.

Je dis donc que si nous voulions scruter la vie privée des messieurs de la gauche ou des fonctionnaires qu'ils ont nommés, nous pourrions, sans aucun doute, trouver des nouvelles à sensation pour les journaux. Nous pourrions sans aucun doute répandre partout, par le télégraphe, la remarquable histoire dite en Chambre, mais alors nous aurions des foyers déshonorés, des cœurs brisés, et des femmes, des mères et des filles couvertes de honte. Dieu merci, le parti libéral ne s'abaisse pas à une lutte de ce genre. Nous laissons cette manière de faire la lutte au chef de l'opposition et à l'honorable député de Pietou. L'excuse de l'honorable députée pour attaquer le major Walsh, et aussi l'excuse des attaques de son fils, c'est que le major Walsh était le représentant du gouvernement dans le Yukon. Un instant de réflexion démontrera combien est injustifiable l'attitude prise par l'honorable député. Le major n'est pas le représentant du gouvernement dans ce district ; il n'est pas du tout au service du Canada ; il n'est plus au service du pays depuis plusieurs mois. Il est allé dans ce district sur un engagement temporaire fait avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Il avait consenti à y rester environ un an ; puis il est revenu. Si cette administration n'a pas réussi sous tous rapports, il n'occupe plus la position ; il n'est plus au service du gouvernement, et si l'on peut être justifiable d'attaquer en Chambre un employé public, occupant une position responsable au nom du gouvernement, l'on ne saurait justifier une attaque violente sur la vie privée d'un homme plusieurs mois après que cet homme a cessé d'être un fonctionnaire du gouvernement.

Maintenant, qui était le major Walsh ? Je ne suivrai pas l'exemple du ministre de l'Intérieur, je ne ferai pas de longues citations. L'honorable ministre nous a cité plusieurs extraits au sujet de la réputation et de la position du major Walsh. Je vais être bref ; mais il va falloir faire une ou deux répétitions qui sont peut-être nécessaires pour rappeler quel est cet homme. Je lis dans le "Mail and Empire" du 10 août 1897 :

M. FIELDING.

Si le major Walsh, de Brockville, est nommé administrateur, comme il en est rumeur, nous sommes assurés que cet officier capable et d'expérience se montrera à la hauteur de la position.

Le 1er septembre 1897, le "Citizen" d'Ottawa, disait :

Les journaux sont remplis d'éloges à l'adresse de M. Ogilvie, l'arpenteur fédéral dans le district du Yukon et du major Walsh qui va être chargé de l'administration de cette région. Ces hommes sont des exemples remarquables d'une fidélité au devoir que Nelson eût admirée et dont le peuple anglais a toujours été fier ; mais ce ne sont pas des exceptions, nous avons beaucoup d'hommes comme cela au Canada.

Le major Walsh avait une réputation presque universellement répandue. Il avait rendu des services signalés au pays ; il avait été nommé dans la police à cheval par l'ancien gouvernement. Son nom était un mot famier dans l'ouest, et les journaux conservateurs n'ont fait que lui rendre justice en nous disant que sa nomination comme administrateur du Yukon nous assurait une vigoureuse et heureuse administration. Si telle était la réputation du major Walsh lors de sa nomination, quelle raison avait-on d'accuser le ministre de l'Intérieur même si le major Walsh s'est trompé par la suite et est devenu un homme tout différent ? Je ne dis donc pas cela avec l'idée d'admettre les choses dites contre lui ; je n'ai jamais eu le plaisir de le rencontrer, mais ce que j'ai appris de ceux qui le connaissent bien me porte à croire que les accusations sont mal fondées et n'auraient pas dû être faites par un membre de la Chambre. D'après ce que j'ai appris de lui, je puis dire que les attaques de l'honorable député de Pietou n'ont pas eu l'approbation des députés qui l'entourent, et bien plus, des conservateurs en général.

Mais on a mentionné d'autres noms. Prenons le juge Maguire. C'est un conservateur envoyé au Nord-Ouest par son parti et que le ministre de l'Intérieur a transféré au district du Yukon. Quelqu'un doute-t-il que le juge Maguire soit un juge capable et un honnête fonctionnaire public ? Il a été dit des choses dans le sens contraire dans le cours de la discussion, mais personne n'a osé porter d'accusation définies contre le juge Maguire, et je ne crois pas que personne veuille en porter maintenant.

Nous avons aussi M. Fawcett, le commissaire de l'or, qui a eu le malheur de déplaire à une couple d'Américains propriétaires d'un journal à Dawson, et qui semblait en vouloir beaucoup à M. Fawcett. J'ai été excessivement peiné de voir le chef de l'opposition attaquer M. Fawcett comme il l'a fait. Un moment l'honorable député a admis que M. Fawcett était un honnête homme ; mais quelques instants plus tard, dans son désir d'attaquer quelqu'un, il dit au sujet de M. Senkler :

Pourquoi M. Senkler est-il là maintenant ?—A cause de la corruption de son prédécesseur.

Or, son prédécesseur comme commissaire était M. Thomas Fawcett. Après tout ce qui est arrivé, il n'est pas un député conservateur, je crois, qui puisse croire consciencieusement que M. Fawcett est coupable de corruption. Le témoignage général rendu à M. Fawcett, c'est que bien qu'il ait pu commettre des fautes, c'était un bon et fidèle fonctionnaire.

Le chef de l'opposition nous a parlé d'un commerçant de chevaux et d'un baleinier, M. McGregor, le premier, et le capitaine Norwood. Je ne suppose pas, M. l'Orateur, que ce soit un crime d'être commerçant de chevaux, il est généralement admis que ce commerce exige beaucoup de talent et d'intelligence. Un ou deux estimables députés de la gauche sont bien reconnus pour être dans ce commerce, et s'ils eussent été choisis pour aller au Yukon, je crois que c'eût été une grave accusation de la part d'un député libéral de dire que monsieur Un Tel ne méritait pas la confiance, parce qu'il était commerçant de chevaux.

Vient la question du baleinier. On me dit que cet homme vient de ma province. Je regrette de n'avoir pas le plaisir de le connaître, mais s'il ressemble aux hommes des provinces maritimes, de ces hommes élevés pour connaître la marine du pays, le ministre de l'Intérieur doit être félicité d'avoir pu trouver un bon capitaine de la Nouvelle-Ecosse. Je déclare sérieusement qu'il n'y a pas une classe d'hommes plus intelligents, plus dignes de confiance que ces hommes élevés, durant les 30 dernières années. Dans les provinces maritimes pour devenir capitaines de vaisseaux. M. l'Orateur, quand un homme qui a reçu une telle éducation est jugé digne du commandement d'un baleinier à vapeur dans les régions arctiques, loin de regarder cela comme une preuve d'incompétence, je dis que vous avez là un homme avec de grandes aptitudes et admirablement apte à remplir les devoirs requis dans ce dur pays situé sous le cercle arctique.

Je repasse les principaux fonctionnaires qui ont été accusés: le major Walsh; M. Fawcett, le commissaire de l'or; le juge Maguire, et le baleinier, et le commerçant de chevaux; mais il est un autre homme dont le nom a figuré dans la discussion, c'est M. F. C. Wade. Le chef de l'opposition a osé, l'autre soir, porter une accusation contre cet homme; une accusation presque aussi grave que celle lancée contre le major Walsh. Que tout député appartenant à la profession d'avocat—je n'ai pas ce malheur—réfléchisse un instant et se demande que signifie cette accusation. J'ai été étonné de voir un homme de l'expérience de l'honorable député (sir Charles Tupper) porter une accusation semblable sans être capable de la soutenir. M. l'Orateur, nous avons la preuve du contraire, une preuve qui vient de la famille de l'honorable député et que le ministre de l'Intérieur a lue à la Chambre. L'honorable ministre (M.

Sifton) a lu une lettre de M. W. J. Tupper, de Winnipeg, pour établir que d'après le témoignage même de ses adversaires, M. Wade était incapable de toute action basse, même dans la chaleur de la lutte. Voilà le témoignage d'un confrère sur la réputation de M. Wade, et la Chambre et le pays reconnaîtront, je crois, que le témoignage de M. W. J. Tupper, qui a vécu avec M. Wade, à Winnipeg et qui le connaît est plutôt conforme à la vérité que le témoignage du chef de l'opposition qui, dans cette Chambre accuse M. Wade de recevoir des honoraires des deux parties. Je dirai au chef de l'opposition ou à son lieutenant, l'ex-ministre des Finances, que s'ils croient que M. Wade est un homme de ce genre, j'espère que l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) qui, je crois, va parler ce soir à Brockville exposera la chose devant le public alors qu'il ne sera pas protégé par les privilèges parlementaires, et je lui dis qu'il aura avant longtemps des nouvelles de M. Wade.

Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Wade intimement, je l'ai seulement rencontré, mais je sais par la rumeur publique que c'est un avocat bien vu à Winnipeg, et bien que je n'aie aucune raison spéciale de le défendre, nous avons cependant, en sa faveur, le témoignage de M. W. J. Tupper, et tant que nous n'aurons pas de preuve contraire nous devons croire que M. Wade a droit à notre confiance et à notre respect.

Mon honorable ami de Halifax (M. Borden) a fortement appuyé sur le fait que le gouvernement aurait dû, dès le début, empêcher ses fonctionnaires de prendre des claims dans le district du Yukon. Mon honorable ami a fortement appuyé sur ce point et il a signalé l'acte de la province de la Nouvelle-Ecosse qui défend à certains fonctionnaires de prendre des concessions minières. Il nous dit qu'il a lui-même contribué à l'adoption de cet acte, mais je crois qu'il se trompe, et un peu de réflexion lui démontrera qu'il n'a eu rien à voir dans l'adoption de cette loi. Il était un des nombreux avocats engagés dans un important procès au sujet d'intérêts miniers, et il a été établi, dans le cours de ce procès, qu'un fonctionnaire du gouvernement avait acquis du département des mines un certain intérêt dans des concessions minières.

Le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie comprenait si bien l'importance qu'il y avait de posséder des employés publics contre qui on ne put porter la moindre accusation, que sans attendre les conseils de mon honorable ami (M. Borden)—ce qu'il admettra après réflexion, j'en suis persuadé—nous avons fait adopter une loi par le parlement statuant que tous les employés publics—non seulement dans le département des Mines, mais tous les employés dont les bureaux se trouvaient situés dans ou près du même édifice—ne pourraient prendre de claims.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande bien pardon à mon honorable ami d'être obligé de lui dire que ses paroles ne sont pas conformes aux faits. La vérité c'est que ces employés ont pris des intérêts dans des claims, lesquels pourraient être attaqués au point de vue du droit. Un procès ayant eu lieu à ce sujet, la législature adopta une loi en dehors de la connaissance de ces personnes qui réclamaient le droit de conserver leurs propriétés en se basant sur cette question légale ; et lorsque la législation destinée à remédier à ce mal eut été adoptée par la législature et fut rendue devant le conseil législatif, ce dernier ajouta la clause que je viens de mentionner. C'est comme cela que les choses se sont passées et que j'ai coopéré à l'adoption de cette mesure. C'est grâce à un bill dont j'ai proposé l'adoption devant l'Assemblée législative, dans le but déjà mentionné, que cet amendement a fini par faire partie de la loi. Je suis persuadé qu'après réflexion, mon honorable ami (M. Fielding) admettra que j'ai raison sur ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : La question qui fait l'objet de la discussion entre mon honorable ami (M. Borden) et moi n'est pas assez sérieuse pour que nous nous en occupions plus longtemps. Voici ma présentation : La clause insérée dans l'acte était l'œuvre du gouvernement alors au pouvoir, et l'on me pardonnera de dire que c'est moi qui l'ai rédigée et c'est mon honorable ami et collègue dans le gouvernement, l'honorable Geo. Murray qui l'a soumise au Conseil législatif. La principale chose sur laquelle je veux appeler l'attention de mon honorable ami (M. Borden) est la suivante : C'est que cet acte qu'il considère comme ayant une grande valeur, et que je crois sage, cet acte m'a pas été adopté à l'origine de l'histoire de l'exploitation des mines dans la Nouvelle-Ecosse, mais bien après un siècle et demi de gouvernement responsable dans la Nouvelle-Ecosse. Certaines choses ne s'apprennent que par l'expérience, mais les honorables députés de la gauche semblent croire que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) lorsqu'il a commencé à administrer les affaires du Yukon, aurait dû posséder toute l'expérience qu'il a fallu un siècle et demi aux autres provinces pour acquérir.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que durant un certain nombre d'années, les affaires publiques dans la Nouvelle-Ecosse étaient sous la direction de l'honorable député qui est aujourd'hui à la tête de l'opposition. Cela n'a pas duré bien longtemps ; mon honorable ami ne gouverne pas ordinairement bien longtemps là où il est le mieux connu ; mais durant quelques années il eut la direction des affaires de la Nouvelle-Ecosse, et durant toute cette période il n'a pas été adopté de loi du genre de celle à laquelle il fait allusion. Ce n'est que plus tard, et sous une administration libérale, que cette loi utile fut placée dans les statuts. Et pour éviter

M. FIELDING.

tout malentendu, permettez-moi de dire que l'employé dont on critiquait la conduite à cette époque, et qui donna lieu à l'adoption de cette mesure, était un employé nommé plusieurs années auparavant par l'honorable chef de l'opposition lui-même. Toutefois, je dois déclarer qu'en parlant ainsi, je ne veux pas m'attaquer au caractère de l'employé nommé plusieurs années auparavant par l'honorable chef de l'opposition lui-même. Il n'existait aucune raison légale ou peut-être morale pouvant l'empêcher de se prévaloir du privilège de prendre des claims.

A tout événement, il ne fut pas plus inquiété que cela, seulement de cette date une loi fut placée dans les statuts pour la réglementation future de cette question. Mais, ce sur quoi je veux surtout insister, et mon honorable ami en comprendra toute la force, c'est que tout cela n'est arrivé qu'après de longues années d'expérience ; il n'était guère raisonnable de s'attendre que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur pouvait apprendre en deux ans dans le district du Yukon, ce qu'il avait fallu des siècles à d'autres hommes pour apprendre, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, je ferai remarquer que cet acte lui-même ne défend pas aux employés publics en général de prendre des claims. Cette défense ne s'applique qu'à ceux dont les bureaux sont dans ou auprès de l'édifice où se trouve le bureau des Mines ; et il n'y a rien qui empêche actuellement les employés de ce gouvernement qui dépendent du service extérieur de prendre des claims. Ainsi donc, le règlement que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a fait adopter récemment, défendant à tous les employés du gouvernement dans le district du Yukon de prendre des claims, va beaucoup plus loin que le statut de la province de la Nouvelle-Ecosse, auquel mon honorable ami a fait allusion.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) me fait remarquer avec beaucoup d'à propos que les premiers règlements préparés pour le district du Yukon ont été adoptés par le gouvernement conservateur ; le ministre de l'Intérieur les a trouvés en application, et il est évident que l'on s'attend à ce que le ministre de l'Intérieur actuel soit beaucoup mieux renseigné que ses devanciers, les membres du gouvernement conservateur. Les règlements qui étaient en vigueur lorsqu'il a pris la direction de son département continuèrent d'exister avec quelques changements ; il est donc raisonnable de croire que lorsque mon honorable ami se basant sur l'expérience acquise fit les changements qu'il croyait nécessaires, il a fait tout ce à quoi l'on pouvait s'attendre de n'importe quel ministre s'acquittant consciencieusement de ses devoirs.

Toute la question se résume donc à ceci : lorsque des difficultés ont eu lieu, lorsque des changements ont été faits, lorsque des malentendus se sont produits, et lorsque des journaux ou autres personnes ont formulé des plaintes contre l'administration de

ce district, le ministre de l'Intérieur a-t-il fait ou non les démarches nécessaires pour qu'une enquête ait lieu. C'est là, je crois, la seule question sur laquelle la Chambre ait le droit de critiquer la conduite de l'honorable ministre. Or, il suffit d'étudier quelque peu les documents publics pour se convaincre que sous ce rapport la position prise par mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur est inattaquable. L'honorable député de Halifax (M. Borden) est certainement capable de prononcer un excellent discours lorsqu'il possède les faits voulus, mais cette fois-ci il a eu recours à tous les bavardages qui lui avaient été laissés par l'honorable député de Pictou, et je suis persuadé qu'il a compris combien était mauvaise la cause qu'il avait à défendre ; il a compris aussi qu'il aurait pu faire beaucoup mieux que cela s'il lui avait été donné de s'appuyer sur des faits.

Mais après avoir suivi durant quelque temps le même chemin que l'honorable député de Pictou, il a fini par attaquer un sujet un peu plus important. S'apercevant de la chose, il a fait un effort pour en tirer tout le profit possible. Cette découverte de sa part consistait à dire que l'honorable ministre de l'Intérieur avait laissé écouler plusieurs mois, une fois ces accusations formulées, avant d'agir.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ont déjà fait allusion à cette question ; mais je veux en parler de nouveau afin d'être bien précis sur les dates, et accentuer encore plus fortement ce qui a déjà été si bien établi par les deux honorables députés que je viens de nommer. L'honorable député de Halifax—et je vais citer un assez long passage de son discours—a dit :

L'honorable député de Pictou a ensuite établi que cette enquête aurait dû être faite immédiatement sur toutes les accusations qui étaient connues non seulement dans tout le pays, mais dans les deux continents, depuis des mois. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) prétend dans son discours que son département a agi avec beaucoup de perspicacité, de diligence, de promptitude et de soins. L'honorable ministre a admis lui-même que des accusations avaient été portées avant le 15 de juin 1898, parce que c'est à cette date que, dit-il, il avait fixé le départ de M. Ogilvie pour le Yukon ; et il a aussi déclaré qu'avant ce jour-là, il était à sa connaissance que des accusations avaient été portées contre Wade et McGregor. Cependant, jusqu'au 1er jour de février 1899, personne n'avait été nommé pour faire une enquête sur ces accusations. Voilà la véritable position de l'honorable ministre relativement aux délais. Quelle réponse donne-t-il à cela ? Il nous dit qu'après le départ de M. Ogilvie pour le Yukon, il lui envoya un télégramme qu'il nous a lu et dont voici un résumé : "Vous pouvez faire comme bon vous semblera." Je demande maintenant à n'importe quel avocat siégeant dans cette Chambre de me dire quels étaient les pouvoirs de M. Ogilvie comme commissaire enquêteur sur réception d'un télégramme lui annonçant de faire comme bon lui semblerait. L'honorable ministre prétend-il que ce télégramme donnait à M. Ogilvie le pouvoir d'assigner un seul témoin, ou d'administrer le serment à un seul témoin ?

Prétend-il que ce télégramme lui permettait de faire toutes les enquêtes qu'il croirait nécessaires ? Tout ce que M. Ogilvie pouvait faire, en vertu d'un pareil télégramme, était de s'acquitter de la mission, ce que n'importe qui pouvait faire, c'est-à-dire chercher à obtenir tous les renseignements possibles en se rendant au Yukon et faire rapport à l'honorable ministre de l'Intérieur. Les honorables membres de la droite ne prenaient pas tant de temps que cela quand il s'agissait de nommer une commission destinée à dépouiller de sa position un employé tory. L'honorable ministre prétend que l'on ne réunit pas le conseil en une minute. Était-il obligé d'attendre du mois de juillet au mois de février pour convoquer cette réunion du conseil ? *Quant il s'agissait d'autres questions, il ne fallait pas tant de temps que cela pour le réunir, mais il paraîtrait que pour cette affaire la chose a été impossible du 15 juillet 1898, au mois de février 1899.* Je dis, M. l'Orateur, que dans les circonstances, alors que ces accusations faisaient le tour des deux continents, alors que l'on en parlait dans tout le Canada, alors que les journaux libéraux comme les journaux torys mentionnaient ces accusations, je dis que les délais apportés dans cette affaire par l'honorable ministre étaient criminels et scandaleux. Cette conduite était même injuste à l'égard des employés eux-mêmes, parce que nous n'avons jamais prétendu que tous ces employés s'étaient rendus coupables d'actes répréhensibles ; mais, on a permis que ces accusations occupent l'attention publique durant des mois sans faire d'enquête, et des innocents ont eu à supporter le poids d'accusations d'actes dont ils ne s'étaient pas rendus coupables, et qui auraient dû tomber sur les véritables coupables. Par conséquent, en justice pour le pays, en justice pour les employés, en justice pour le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie, et en justice pour lui-même, je dis que ces longs mois de retard ont été un véritable scandale.

J'ai lu ce passage au long afin de pouvoir placer à côté des accusations les plus sérieuses que l'honorable député a été capable de formuler les dates qui établissent que toutes ces accusations ne reposaient sur aucune raison sérieuse, et que mon honorable ami était complètement dans l'erreur à ce sujet. Je ferai de nouveau remarquer à la Chambre, qu'à l'époque où aucune accusation directe n'avait encore été formulée, lorsque ces bruits ne faisaient que commencer à circuler, et que seuls les journaux parlaient de la chose, rumeurs, et rapports que le ministre aurait pu, s'il l'avait voulu, traiter avec indifférence, le ministre de l'Intérieur envoya à M. Ogilvie, qui se rendait dans cette région, un télégramme dans lequel il se servait des mots cités par mon honorable ami, mais rédigés de manière à leur donner une forme plus énergique. Le télégramme que le ministre de l'Intérieur envoya à M. Ogilvie même à cette époque, se lisait comme suit :

Vous avez carte blanche relativement aux fonctionnaires. Faites ce qui sera nécessaire pour rendre le service efficace.

Mon honorable ami s'est écrié : " Mais quel bien voulez-vous que fit M. Ogilvie, en vertu de ce télégramme, si ce n'est autre chose que ce que n'importe quel citoyen pouvait faire ? " Il prétend que M. Ogilvie devait se contenter de recueillir tous les renseignements qu'il pouvait se procurer et faire rapport au ministre de l'Intérieur à Ottawa. Il me suffira

d'appeler l'attention de mon honorable ami sur les véritables circonstances de cette affaire pour lui démontrer combien cette déclaration de sa part est injuste, et mal fondée. M. Ogilvie ne se trouvait pas dans la position d'un simple citoyen. Il était à cette époque l'officier nommé en vertu d'une commission spéciale, tel que voulu par l'acte concernant le district du Yukon, pour représenter le gouvernement dans cette partie du pays; et après avoir reçu ce télégramme qui lui donnait liberté pleine et entière relativement à la conduite des employés, avant même qu'il eût reçu sa commission le nommant commissaire enquêteur, ou qu'il eût entendu parler d'aucune accusation directe, il possédait les pouvoirs nécessaires pour faire des enquêtes toutes les fois qu'il considérerait la chose nécessaire dans le district du Yukon, et il avait le droit de suspendre tout employé dans le district, du moment qu'il trouvait quelque chose contre lui.

L'honorable député de Halifax (M. Borden) a prétendu qu'à cette époque, M. Ogilvie ne possédait pas plus de pouvoirs qu'un simple citoyen. Or, la Chambre a été à même de constater qu'avant de recevoir sa commission de commissaire enquêteur et avant qu'aucune accusation directe n'ait été formulée, M. Ogilvie avait liberté pleine et entière de faire ce que bon lui semblerait relativement aux employés publics; et ceux qui connaissent M. Ogilvie savent bien qu'il devait exercer ce pouvoir dans l'intérêt du public.

Nous en arrivons ensuite aux accusations directes, accusations que l'on connaissait et dont on ne s'est pas occupé durant sept mois, prétend l'honorable député. Voyons les faits et les dates. Mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ont tous deux traité cette question. Ils ont prétendu que le ministre de l'Intérieur avait agi avec célérité et cela est vrai. Je veux augmenter la force probante de cette déclaration en citant les dates exactes. La requête des mineurs, qui contenait les premières accusations directes formulées contre les employés, était datée de Dawson, le 25 août. Elle était adressée au très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre, et ce dernier la reçut en la cité de Québec, où il se trouvait à cette date, le 4 octobre, dans l'intérêt des affaires publiques. Elle fut immédiatement envoyée au ministre de l'Intérieur, et reçue par lui à Ottawa, le 6 octobre.

Le jour suivant, qui se trouvait le 7 octobre, le ministre de l'Intérieur fit son rapport au Conseil, recommandant une enquête. Il y eut réunion du Conseil le même jour, sur l'avis donné par le ministre de l'Intérieur, qu'il fallait étudier cette question, et vingt-quatre heures après que le ministre de l'Intérieur eut reçu cette lettre et fait son rapport, un arrêté du conseil était adopté, chargeant M. Ogilvie de faire une enquête. Cela

M. FIELDING.

se passait le 7 du mois, et le 10 octobre la commission était prête, et un messenger spécial était envoyé à Dawson pour la porter à M. Ogilvie, et lui permettre de commencer son enquête. Ainsi donc, ce château de cartes construit par mon honorable ami, en se basant sur l'idée qu'il s'était écoulé sept mois avant que cette commission fût nommée, tombe de lui-même.

L'honorable député a rêvé tout cela, sur le moment l'illusion a été parfaite, et il en a peut-être éprouvé quelque joie, mais je suis persuadé que maintenant, il est satisfait de connaître la vérité. Une lettre était jointe à la commission envoyée à M. Ogilvie, elle figure actuellement dans les "Débats," mais comme elle est très courte, je vais la lire de nouveau, pour permettre au pays et à la Chambre—tout en étant sous l'impression que peu de membres de cette Chambre prêteront beaucoup d'attention à la fin de ce débat—et aux parties intéressées de se rendre compte de tout le soin apporté par le ministre de l'Intérieur pour obtenir une enquête aussi parfaite que possible. J'ai dit que l'arrêté du conseil avait été adopté le 7 octobre. Le 10 du même mois la commission était expédiée à M. Ogilvie avec la lettre suivante :

Ottawa, 10 octobre 1898.

Cher monsieur.—Vous recevrez avec la présente une commission pour vous enquérir des plaintes portées par un comité de mineurs contre l'administration des affaires publiques au Yukon. Cette commission a été emise sur la réception d'une plainte formelle, dont copie est jointe à la commission. Aussitôt après avoir reçu votre commission vous procéderez à une enquête et vous êtes autorisé à notifier ceux qui ont signé la plainte, quand la chose sera possible, le lieu et la date du commencement de l'enquête.

Votre avocat, M. Clement, vous donnera toute l'aide professionnelle dont vous pourriez avoir besoin au cours de l'enquête. Vous comprendrez que toute personne accusée de malversation ou d'abus de pouvoir en rapport avec l'administration de la loi, dans un département quelconque, a droit, avant que la plainte soit entendue, d'avoir un avis raisonnable de tous les détails de l'accusation, afin de pouvoir se préparer à réfuter l'accusation, si elle le désire.

Quant à l'emploi d'avocats, je laisse cela à votre propre discrétion, faisant seulement remarquer que si ceux qui portent les accusations désirent se faire représenter par des avocats, je n'y vois aucune objection. Dans ce cas, naturellement, tout accusé jouira du même privilège.

Le gouvernement désire que l'enquête soit complète et minutieuse, et qu'on s'enquière à fond de toutes les accusations contenues dans la plainte des mineurs, et que vous fassiez un rapport final contenant vos décisions sur les témoignages à l'appui de chaque accusation, nous envoyant, avec votre rapport, une copie des témoignages.

Il est absolument nécessaire que j'aie reçu votre rapport avant l'ouverture du parlement et je vous recommande en conséquence, de l'envoyer par un messenger spécial, si c'est nécessaire, dès que l'état de la glace permettra de partir de Dawson pour le sud.

Votre tout dévoué,

CLIFFORD SIFTON.

Je ne comprends pas comment il soit possible, en présence des documents publics que le ministre de l'Intérieur a pu déposer

sur le bureau de la Chambre, de prétendre que ce dernier n'a pas pris les moyens nécessaires pour faire faire une enquête sur ces accusations. Aussitôt après avoir reçu cette commission, M. Ogilvie émit un avis public, contenant les propres termes de cette commission, et déterminant la date et l'endroit où les parties seraient entendues. Il est actuellement occupé à tenir une enquête; or, nous disons dans cet amendement que nous avons l'intention d'appuyer, qu'ayant confiance en M. Ogilvie, ayant foi en son intégrité, en son habileté et en la connaissance qu'il possède de cette partie du pays, nous allons attendre pour nous prononcer sur ces questions que nous avons reçu le rapport de M. Ogilvie.

Les honorables membres de la gauche n'ont guère raison de critiquer la conduite de M. Ogilvie. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec le ministre de l'Intérieur, lorsque M. Ogilvie est parti pour le Yukon en qualité de commissaire. Tout le monde était unanime dans ce temps-là à vanter l'habileté et l'énergie de M. Ogilvie, mais le ministre de l'Intérieur me dit alors : "Fielding, attendez seulement qu'Ogilvie soit rendu à son poste, et vous constaterez qu'ils commenceront à l'outrager comme ils outragent tous ceux qui sont nommés à des emplois." Ce qu'il prédisait s'est réalisé.

Certaines personnes ont essayé de faire croire que M. Ogilvie ne méritait pas la confiance du peuple et du gouvernement, en cette affaire. Voyons quels sont les témoignages qui ont été rendus en faveur de cet employé. Je vais être obligé de répéter certaines choses qui ont déjà été mentionnées dans ce débat pour en arriver là. Permettez-moi d'abord de vous citer les bonnes paroles prononcées par l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Lorsqu'il s'est agi dans cette Chambre d'accorder une somme comparativement faible à M. Ogilvie en reconnaissance des services importants qu'il avait rendus au pays, l'honorable député de Haldimand s'exprima comme suit :

"Je n'objecte pas à ce que l'on accorde ce crédit de \$5,000 à M. Ogilvie. Je ne suppose pas qu'il y ait en cette Chambre un homme qui y objecte. M. Ogilvie a été, il me semble, un employé incorruptible et précieux, et je suis sûr que nous approuverons tous ce crédit.

Si M. Ogilvie était un employé incorruptible et précieux à cette époque, il possède encore ces qualités aujourd'hui, et il mérite la confiance du gouvernement et du parlement du Canada. Je trouve dans le "Star" de Montréal, un journal que les honorables membres de la gauche doivent maintenant considérer comme une autorité, quelle que soit l'opinion qu'ils aient pu avoir de lui il y a quelques mois, je trouve, dis-je, dans le numéro de ce journal du 2 juillet 1898, les lignes suivantes :

Il a eu de très nombreuses occasions de s'enrichir, mais il n'en a pas du tout profité; il n'a fait que retirer ses petits appointements et accomplir son devoir,

et n'est pas revenu plus riche que s'il eût monté la garde sur un champ de glace.

Le même journal ajoutait :

Le pays est satisfait de ce que William Ogilvie a fait dans cette région, peu importe ce qu'ont pu être ses fonctions.

Plus tard lorsqu'il fut nommé commissaire le même journal disait :

La nomination de William Ogilvie à un poste de confiance dans le district du Yukon est une mesure dont on félicitera volontiers le gouvernement. Il est difficile de voir comment il aurait pu faire un meilleur choix.

La "Gazette," de Montréal, disait :

Lorsqu'un cabinet conservateur a envoyé là-bas M. Ogilvie, les mineurs, bien qu'il n'eût aucune autorité sur eux respectèrent ses décisions quant aux claims, aux limites, et autres questions contestées, car c'était un homme qui ne voulait pas profiter de sa position d'agent du gouvernement pour réaliser des bénéfices.

Le même journal ajoutait :

Ce sera une bonne nomination, et une reconnaissance opportune des services de l'homme dont les travaux ont le plus contribué à faire connaître le Yukon. Cela mettra aussi dans une position des plus convenables un homme qui, par son caractère, s'est fait respecter de la population sur laquelle il exercera son autorité, et sa présence sera une censure pour les spéculateurs qui s'emparent des claims et auxquels on a donné trop de positions dans la région arctique.

"La Gazette" ne pouvait laisser passer l'occasion de dire un mot désagréable à l'adresse du gouvernement, mais elle reconnaît la bonne réputation, l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie. De son côté, le "Journal," d'Ottawa, un journal conservateur, disait le 11 de juillet :

Le gouvernement fédéral gagne un excellent point en nommant M. Ogilvie au poste important de commissaire du territoire du Yukon.

Il me fait plaisir de constater que mon honorable ami de Victoria (M. Prior) et l'honorable député de Halifax (M. Borden), ont tous deux reconnu l'habileté de M. Ogilvie à occuper cette position, et son intégrité. Qu'ont dit de plus les honorables membres de la gauche? Ils ont admis que M. Ogilvie pouvait être un excellent homme, mais qu'il n'était pas avocat. Je ne suis pas entièrement convaincu que la présence d'un avocat fût absolument nécessaire dans cette enquête, mais cette critique cesse d'avoir aucun effet, lorsque l'on se rappelle que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), a nommé un avocat éminent de Toronto pour aider à M. Ogilvie. Je n'ai pas le plaisir de connaître M. Clement, mais je remarque que depuis qu'il est nommé un ou deux des honorables membres de la gauche ont semblé vouloir mettre en doute ses qualités d'avocat. J'ai depuis été informé, par ce que je considère être une autorité compétente, que M. Clement est un avocat distingué du barreau de Toronto.

Il y a plusieurs avocats parmi les honorables membres de la gauche, mais quel qu'un qui sait à quoi s'en tenir à ce sujet,

me dit que M. Clement occupe dans sa profession une position aussi remarquable que n'importe lequel de ces honorables députés qui plaident actuellement devant les tribunaux. Non seulement M. Ogilvie est un homme intelligent et capable de remplir sa position, mais il a pour se guider les conseils d'un avocat distingué, qui sera en position de lui rendre tous les services requis. Mon honorable ami de l'opposition, appuyé en cela par l'honorable député d'York (M. Foster), qui a terminé la discussion, hier soir, a apporté un argument assez extraordinaire.

Permettez-moi de citer ce qu'il dit de M. Ogilvie :

Peut-on supposer que le public intelligent oira que la réputation du Canada est vengée quand le salarié de M. Sifton aura fait un rapport à son maître, en retour de son salaire mensuel ?

Il n'y a pas de honte pour un homme d'être le "salarié" d'un département quelconque du gouvernement canadien ; mais ce mot lancé dans un esprit d'hostilité est une insulte à tous les fonctionnaires des administrations publiques du Canada, qui, à ce point de vue, sont tous des "salariés."

Pour bien se rendre compte de l'absurdité de cette prétention qu'une commission judiciaire pourrait seule s'enquérir d'une affaire de cette nature, voyons ce qui a eu lieu dans d'autres cas. Supposons que je sois informé aujourd'hui qu'un fonctionnaire, sous ma juridiction, qui serait employé officiellement dans un endroit éloigné,—Halifax, dans l'est ou Vancouver, dans l'ouest—est accusé d'avoir manqué gravement à ses devoirs. S'attendrait-on à ce que je demande qu'une commission judiciaire aille tenir une enquête sur les lieux ?

Personne ne supposera une pareille absurdité. Non ; je prendrais un de mes "salariés," comme les appellent les orateurs de l'opposition, je choiserais un fonctionnaire intelligent et de beaucoup d'expérience, et l'enverrais sur les lieux s'enquérir des faits.

C'est la coutume invariable qui a été suivie. Si plus tard il surgissait quelque chose de nature à faire croire à la nécessité d'une enquête sous serment, on demanderait à Son Excellence de nommer une commission à cet effet.

Supposons que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur reçoive des plaintes contre un de ses fonctionnaires dans un endroit reculé du pays. Que ferait-il ? Demanderait-il à Son Excellence de nommer une commission judiciaire chargée de faire une enquête ? Pas du tout ; il dirait à un de ses "salariés," à son inspecteur, à un de ses chefs de bureau d'aller s'enquérir des faits. Si mon honorable collègue des Chemins de fer et Canaux ou tout autre ministre recevaient des plaintes contre quelques-uns de leurs employés, dans une ville éloignée, que feraient-ils ? Ils enverraient un de leurs "salariés" tenir une enquête. N'est-ce pas là la coutume invariablement

M. FIELDING.

suivie ? Si c'est la coutume invariable dans le ministère du Revenu de l'intérieur, des Chemins de fer et Canaux, de la Marine, et tous les autres, pourquoi ne serait-elle pas suivie quand c'est un fonctionnaire du ministère de l'intérieur, dans un district éloigné, qui est accusé ? Pourquoi vouloir appliquer une autre règle ? Pourquoi un "salarié" suffit-il quand il s'agit du ministère des Douanes, et pourquoi faut-il une commission judiciaire quand il s'agit du ministère de l'intérieur ?

Cette proposition n'a pas le sens commun, et ceux qui demandent la nomination d'une commission judiciaire savent eux mêmes qu'il n'y a pas la moindre raison pour l'accorder. Lorsque s'agit de s'enquérir de la conduite d'un subalterne, c'est par un "salarié" qu'il convient de faire tenir une enquête. Tant qu'il ne s'agit que d'accusations contre un fonctionnaire, il n'existe aucune raison de recourir à une autre procédure que celle qui est employée dans tous les ministères, en pareil cas. Il y a une sorte d'enquête qu'un "salarié" ne doit pas tenir ; c'est lorsqu'il s'agit d'une enquête affectant l'honneur et l'intégrité d'un ministre de la Couronne ; et si quelque honorable député de la gauche veut faire une plainte de cette nature, il s'apercevra bientôt qu'il ne sera plus question de recourir à un "salarié," au moyen d'une commission royale, ou encore mieux, au moyen d'un comité de ses pairs, les membres de cette Chambre, on fera toutes les enquêtes qu'on pourra désirer.

L'honorable député d'York blâme le gouvernement d'avoir envoyé des soldats au Yukon. Vendredi soir il disait : "Vous dépensez un million de piastres pour envoyer 300 ou 400 hommes dans ce district, quand tout le monde sait qu'ils sont inutiles. Je vais citer ses paroles :

Eh bien ! M. l'Orateur, il n'y a qu'un mot à répondre à cela.

Tout le monde sait aujourd'hui, et tous ceux qui n'étaient pas pris de panique savaient, il y a deux ans, qu'il n'y avait pas plus de nécessité de dépenser un million de dollars pour envoyer trois ou quatre cents soldats dans ces parages, qu'il n'y en avait d'en envoyer au Rossland pour maintenir l'ordre parmi les mineurs. Le fort détachement de police à cheval qui est sur les lieux est amplement suffisant pour maintenir l'ordre, pourvu que les mineurs soient traités avec justice.

L'honorable député prétend que tous ceux qui n'étaient pas pris de panique savaient qu'il était inutile de dépenser un million pour envoyer 300 ou 400 hommes dans ce pays. D'abord nous n'avons pas envoyé 300 ou 400 soldats, et deuxièmement cette expédition est bien loin de coûter un million de piastres. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais au 30 juin—une courte période, il est vrai—nous n'avions dépensé que \$117,000 ; et troisièmement, si tout le monde savait que c'était une dépense inutile, pourquoi lui, le critique financier de l'opposition,

n'a-t-il pas protesté lorsque nous avons demandé ce crédit ?

Ne voulant pas me fier à ma mémoire, j'ai consulté les documents officiels et j'ai constaté que lorsque l'honorable ministre de la Milice a demandé un crédit considérable pour envoyer des troupes maintenir l'ordre dans ce district, pas un seul membre de l'opposition n'a fait entendre la moindre protestation. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a demandé au premier ministre s'il était vrai que le gouvernement allait envoyer des soldats au Yukon, et l'honorable premier ministre a répondu dans l'affirmative. L'honorable député en recevant cette réponse n'a pas protesté ; il n'a pas fait la moindre objection, ni par son vote, ni par la parole.

Il est trop tard aujourd'hui pour prétendre que ces troupes n'étaient pas nécessaires, puisqu'au moment où elles devaient être envoyées, il les croyait nécessaires. Jusqu'à ces derniers temps, je pensais aussi que nous n'en aurions plus besoin, et je croyais que nous pourrions les retirer, si les honorables députés de la gauche continuent à faire des discours comme ceux que nous avons entendus de la bouche de quelques chefs de ce parti, si des hommes occupant le premier rang dans un des deux grands partis politiques de ce pays continuent à émettre la doctrine que l'argent provenant des droits régaliens perçus dans ce district n'appartient pas à l'Etat, mais aux mineurs étrangers qui sont dans le Yukon ; s'ils continuent à précher que cette contrée est opprimée et mal gouvernée, la situation deviendra telle à Dawson et dans tout le district, que nous aurons probablement besoin de troupes pour protéger le Canada.

L'honorable député, l'ex-ministre des Finances, a aussi parlé des droits régaliens, et je dois lui rendre la justice que sur ce point, il a parlé avec modération et bon sens, et bien que je ne puisse pas admettre tout ce qu'il a dit à propos de ces droits excessifs, c'est matière d'appréciation. Il n'y a rien de définitif dans les taux qui ont été fixés jusqu'à présent. Mon opinion personnelle, est que ces droits ne sont pas un grief réel, que ceux qui sont dans le pays et qui ont tout intérêt à y demeurer et à en développer les ressources, n'ont pas de grandes objections à ces droits.

Quoi qu'il en soit, la question peut donner lieu à une légitime discussion, bien que pour le présent l'intention du gouvernement ne soit pas de changer les taux. Je dois avouer cependant, que j'ai entendu avec plaisir mon honorable ami admettre qu'il est quelquefois possible de retirer plus de revenus d'une taxe modérée. Je le soupçonne d'avoir étudié les rapports du commerce sous les deux années du régime libéral et que cela a eu pour effet de lui inculquer de saines notions d'économie politique.

C'est une vérité qu'il est quelquefois possible de retirer plus de revenu d'une taxe modérée, et le jour viendra peut-être où

nous serons en état d'appliquer cette doctrine au droit régalien du Yukon. Pour le moment, nous croyons avoir assez fait en portant la somme exemptée de \$2,500 à \$5,000. Je considère que la grande difficulté au Yukon n'est pas tant le droit régalien que le manque de communication et de facilités de transport. Nous n'avons pas à nous plaindre des progrès déjà accomplis. L'honorable député dit que ce pays ne progressera pas tant qu'existera ce droit régalien de 10 pour 100 ; je dois dire, cependant, qu'il a déjà fait des progrès raisonnables, même avec ce droit, et des sommes considérables ont été extraites du sol. La poudre d'or n'est pas une marchandise périssable, et si elle n'est pas expédiée cette année elle le sera l'an prochain. Nous n'avons pas d'intérêt à ce que tous les dépôts aurifères du Yukon soient épuisés dans les six premiers six mois.

Le pays a fait de sensibles progrès bien propres à réjouir le gouvernement et à répandre la satisfaction dans tout le pays ; mais je répète que ce qui nous manque le plus, là-bas, ce sont les moyens de communication et les facilités de transport, et nous les aurions depuis longtemps si le Sénat ne s'était pas mis en travers.

Si les amis de l'opposition au Sénat n'avaient pas empêché le gouvernement de mettre ses projets à exécution, nous aurions depuis longtemps un chemin de fer allant au Yukon, et grâce à ce chemin de fer, le commerce de cette région serait resté entre les mains des Canadiens au lieu de passer aux mains des Américains, sans compter que les facilités de transport auraient fait baisser le prix des provisions, la main-d'œuvre aurait été plus abondante, et les progrès auraient été plus rapides.

Quand cela sera fait le droit régalien de 10 pour 100 sera de bien peu d'importance. La question de savoir si le droit actuel est trop élevé ou non, peut légitimement se discuter, mais je ne crois pas qu'il faille une commission judiciaire pour la décider.

J'ai dit qu'on devrait attendre la rapport de M. Ogilvie. Le gouvernement ne prétend pas qu'il doit être définitif. Nous disons simplement qu'ayant commencé une enquête, que l'ayant confiée à un homme capable et responsable, à un homme au-dessous de tout soupçon, à un homme estimé et respecté des mineurs, comme le représentant du gouvernement et du parlement du Canada dans cette partie du pays, nous disons, dis-je, qu'il vaut mieux attendre son rapport, et alors nous verrons ce qu'il y a à faire.

L'honorable député de Pictou a dit sur cette question, beaucoup de choses qu'il aura probablement occasion de regretter. Il est de toute évidence que son but n'était pas d'obtenir des réformes dans l'administration du Yukon, mais de gagner quelque avantage politique pour son parti.

La rumeur veut que depuis plusieurs mois, il ait été occupé à réunir des cancons et des racontars. S'il avait été sincèrement ani-

mé du désir d'avoir une enquête sur l'administration du Yukon, il aurait profité de l'occasion qui lui était offerte, quand il a reçu en même temps que plusieurs autres citoyens de la Colombie-Anglaise, il y a plusieurs mois, la lettre suivante envoyée par M. Smart, sur l'ordre du ministre de l'Intérieur, en date du 2 décembre dernier ; cette lettre a été adressée à tous les membres de la Chambre des communes, résidant dans la Colombie-Anglaise :

Monsieur, — Vous savez sans doute que, depuis quelques mois, les journaux ont publié de nombreuses attaques dirigées contre la conduite des fonctionnaires chargés de l'administration des affaires de l'État dans le territoire du Yukon. Il y a quelque temps, une communication signée par certaines personnes prétendant représenter un comité de mineurs a été transmise au ministre de l'Intérieur, et sur réception de cette lettre, celui-ci a adressé une commission à M. Ogilvie, le commissaire du district, l'autorisant à faire une enquête sur le bien-fondé des accusations portées dans cette requête, ainsi que sur certains autres griefs qui pourraient être formulés touchant les malversations des fonctionnaires de l'État. Il est à appréhender qu'il ne se présente de sérieux obstacles à la conduite de cette enquête, en raison de la nature vague des accusations portées et à cause de la difficulté d'obtenir des renseignements circonstanciés touchant les actes précis de concussion dont les fonctionnaires auraient pu se rendre coupables. A titre d'homme public demeurant dans la Colombie-Anglaise, il est possible que vous ayez reçu des renseignements qui pourraient être d'un grand secours au ministère et à M. Ogilvie dans la conduite de cette enquête, et j'ai reçu instruction de vous demander si vous avez par devers vous quelques renseignements établissant quelques actes précis de malversations de la part des fonctionnaires publics dans le district du Yukon, ou relatif à ces actes, dans le cours des deux années dernières ; et dans ce cas, faire parvenir ces renseignements au ministère, afin qu'ils puissent être transmis au commissaire, qui les examinera et en rendra compte à qui de droit.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

JAMES A. SMART,  
Sous-ministre de l'Intérieur.

L'honorable député, oui, bien que représentant de Pictou, habite maintenant la Colombie-Anglaise, a reçu une copie de cette lettre du ministère de l'Intérieur, et je le demande à tout homme de bonne foi, peut-on prétendre que l'honorable député s'il n'avait cherché qu'à faire rendre justice, qu'à faire punir les coupables s'il y en avait, au lieu de consacrer plusieurs mois à collectionner des racontars, n'aurait pas envoyé ses renseignements directement au ministre ou à M. Ogilvie, pour qu'une enquête eût lieu ?

Mais au lieu de cela, il ignore complètement la lettre du ministre, et continue à réunir toutes les histoires qu'il entend, pour venir les répéter ici sous forme d'accusations. J'ai déjà dit que M. Ogilvie avait reçu instruction de s'enquérir de tout ce qui concernait les fonctionnaires du Yukon, et que c'est un homme capable, assisté qu'il est d'un avocat. J'ai dit et je répète que je fais une distinction entre des accusations contre des fonctionnaires et des accusations attaquant l'honneur et l'intégrité d'un ministre de la Couronne. Tout en approuvant  
M. FIELDING.

le choix de M. Ogilvie pour faire une enquête sur la conduite des fonctionnaires, nous ne prétendons pas que l'enquête devrait être confiée à M. Ogilvie s'il y avait des accusations contre l'honorable ministre de l'Intérieur, ou tout autre ministre.

Bien que dans son discours l'honorable député de Pictou ait porté une foule d'accusations inconsiderées et ait parlé de canailleries et de crimes, bien qu'il ait parlé de mettre le ministre de l'Intérieur au banc des criminels, on a remarqué qu'au cours du débat, personne de la gauche ne s'est montré disposé à porter des accusations contre l'honorable ministre jusqu'à vendredi dernier, alors que nous avons vu le chef de l'opposition se livrer à une tentative que je ne crains pas de qualifier indigne de la position qu'il occupe dans cette Chambre. Dans son second discours, à l'exemple de son fils dans une occasion précédente, il a cherché à noircir la réputation du ministre de l'Intérieur en revenant sur cette transaction avec un M. Philp, qui a été autrefois l'associé de l'honorable ministre. Il a cité ce document qu'il dit avoir été donné par le ministre à M. Philp :

La présente est pour vous présenter M. Philp qui a un permis pour entrer dans le district du Yukon, telles provisions qu'il jugera à propos d'apporter avec lui, sans égard aux règlements ordinaires.

L'honorable député a cité ce document dans le but de faire voir que c'était un permis pour faire entrer de grandes quantités de choses quelconques dans le district du Yukon, sans égard aux règlements. Le ministre de l'Intérieur avait expliqué l'affaire tout au long. Ce n'était pas un permis pour faire entrer de grandes quantités ; c'était au contraire un permis pour pouvoir entrer avec une petite quantité.

Le major Walsh, croyant, sans doute, agir dans les limites de son autorité avait établi la règle que personne fût admis sur le territoire du Yukon, sans apporter avec lui 600 livres de provisions. Je ne crois pas que, légalement, le major eût le droit d'agir ainsi ; mais il arrive des fois qu'un administrateur dans ces régions éloignées, puisse être excusable d'adopter une ligne de conduite qu'il croit de nature à produire la plus grande somme de bien ; et quand on songe que Dawson était menacé de famine et que grâce aux difficultés de transport, il était impossible de se procurer des provisions, on peut dire que le major Walsh a agi prudemment en exigeant que tous ceux qui entraient au Yukon eussent au moins 600 livres de provisions.

C'est dans ces circonstances que M. Philp s'adressa à M. Sifton, disant qu'il ne voulait qu'aller et revenir, qu'il n'avait pas l'intention d'y rester et qu'il n'y avait aucune nécessité pour lui d'apporter des provisions pour son hiver ; c'est pour cela qu'il demanda la permission d'aller au Yukon avec une petite quantité de provisions, au lieu d'une grande quantité.

Voilà la raison de ce permis que l'honorable député, le chef de l'opposition, cite comme prouvant tout le contraire. Mais il y a encore plus. Le permis dit : "telles provisions qu'il lui plaira"; en commentant ce permis l'honorable député a changé le mot "provisions" en celui de "liqueurs" et a prétendu que M. Philp avait obtenu l'autorisation de faire entrer dans le Yukon autant de liqueurs qu'il lui plairait, sans égard aux règlements.

Dans le permis il n'est aucunement question de liqueurs, et le mot "provisions" pour les membres de la droite, du moins, ne signifie pas nécessairement "liqueurs." Le chef de l'opposition n'a pas d'excuse, puisque l'honorable ministre de l'Intérieur avait déjà expliqué toute l'affaire.

M. POPE : Vous n'êtes jamais allés au Yukon.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'y est pas allé, non plus, et n'en connaît pas plus que moi.

M. POPE : Je connais mieux cette partie de la question.

Le MINISTRE DES FINANCES : La partie concernant les provisions et les liqueurs ?

M. POPE : La question des liqueurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est possible que l'honorable député en sache plus long que moi sous ce rapport. Je vois que l'honorable ministre de l'Intérieur a dit :

Quand M. Philp fut arrivé sur la côte du Pacifique, comme l'associé de l'honorable député de Picton (Sir Charles Hibbert Tupper) et beaucoup d'autres citoyens distingués, il commença à s'intéresser à l'entrée de liqueurs dans le Yukon. Il me télégraphia, me demandant de lui écrire que la lettre que je lui avais donnée comprenait aussi les liqueurs. Sa demande fut refusée.

Quand on a sous les yeux la déclaration du ministre de l'Intérieur qu'aucun permis n'a été accordé pour autoriser l'entrée de liqueurs dans le Yukon, que la demande de M. Philp, pour entrer de la boisson a été refusée, quand il est constaté que M. Philp n'a jamais apporté une goutte de boisson dans le Yukon, que faut-il penser de cette tentative du chef de l'opposition pour causer du tort au ministre de l'Intérieur ? Le chef de l'opposition a aussi prétendu que l'honorable ministre de l'Intérieur avait des intérêts dans les entreprises de son ex-associé, dans le Yukon. Je suis surpris de l'entendre lancer une pareille insinuation contre un de ses collègues du Conseil privé.

Avec sa longue expérience de la vie publique, il aurait dû savoir mieux, et je lui signale le fait dans l'espérance qu'il profitera de la plus prochaine occasion pour offrir au ministre de l'Intérieur les excuses auxquelles il a droit, pour une attaque si déloyale qu'elle ne peut être qualifiée que par des expressions qu'il ne m'est pas permis d'employer ici.

Je constate avec plaisir que sur cette question d'attaques personnelles contre les ministres nous avons réussi à réduire nos adversaires au silence. L'honorable député de Picton a commencé par attaquer l'honorable ministre de l'Intérieur mais, vendredi soir, quand le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) était à expliquer, comme j'ai cherché à le faire ce soir, que si l'opposition avait des accusations à porter contre le ministre de l'Intérieur ou contre tout autre ministre, il y avait un moyen régulier de le faire, en prenant la responsabilité et en demandant une enquête, qu'est-il arrivé ? L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) s'est levé pour déclarer que l'opposition n'accusait pas le ministre de l'Intérieur, mais se plaignait des fonctionnaires du Yukon.

Nous avons réussi à les faire reculer absolument comme dans ce qu'ils appellent le coup du Drummond ; nous les avons forcés à admettre qu'ils n'avaient jamais espéré prouver quoi que ce soit contre les ministres. J'ai entendu avec plaisir cette déclaration de l'honorable député de Beauharnois, car elle lui fait honneur et aura pour effet de rendre ce débat moins acrimonieux qu'il aurait pu l'être.

Personne dans le gouvernement n'a intérêt à défendre un fonctionnaire du Yukon qui s'est rendu coupable de quelques méfaits. Pourquoi défendrons-nous ces employés, s'ils se sont mal conduits ?

Mais je considère qu'il nous faudrait de meilleures preuves de leur conduite que celles qui ont été fournies, de meilleures preuves que de simples bagatelles, pour me servir de l'expression du ministre de la Marine et des Pêcheries avant de traîner la réputation de ces fonctionnaires dans la boue. Tout membre de ce parlement et de ce gouvernement doit comprendre qu'il est le gardien de l'honneur et de la bonne réputation des fonctionnaires publics du Canada, tant qu'ils n'ont pas été loyalement accusés et jugés et justement condamnés.

Je ne connais parfaitement que deux fonctionnaires au Yukon. L'honorable ministre de l'Intérieur m'aborda pour me demander si je ne connaissais pas un homme au courant des exploitations minières. Il s'aboucha aussi avec l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) et celui-ci et moi recommandâmes un homme qui avait été pendant plusieurs années aide-inspecteur des mines à l'emploi du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Je savais que l'homme était compétent, et digne d'occuper la place et je le recommandai, et je suis heureux de dire que personne ne lui a rien reproché au cours de ce débat. Mais cet homme partage le doux nom de "mignons," de "satrapes" et de "subalternes" que l'honorable député de Picton (sir Charles Hibbert Tupper) a appliqué à tous les fonctionnaires du Yukon.

Il y aussi un autre fonctionnaire que j'ai bien connu et qui est maintenant dans ce

lointain territoire. Il était employé dans mon département et occupait la charge de secrétaire d'une de nos caisses d'épargne à Halifax. Je l'ai transféré à Dawson, et il appartient aujourd'hui au ministère de l'Intérieur. C'est un conservateur, et non un libéral, il a été nommé par l'administration précédente, mais c'est un homme capable et honorable, et je suis certain qu'au Yukon, il s'est conduit en honnête homme et en fidèle fonctionnaire. Si l'on formule quelque accusation contre lui, directement ou indirectement, je le défendrai jusqu'à ce qu'il ait eu un procès équitable. Voilà ce que je suis décidé à faire pour les deux fonctionnaires que je connais et que j'ai recommandés. Je désire aussi suivre la même ligne de conduite au sujet des autres fonctionnaires nommés sur la recommandation d'autres personnes qui les connaissent bien, et je n'ai aucun doute que ces serviteurs de l'Etat pourront parfaitement rendre compte de ce qu'ils ont fait, lorsque le temps sera arrivé.

La gauche paraît s'être beaucoup préoccupée des dires des journaux, et en passant, permettez-moi de dire que presque toutes les accusations que l'on a formulées sont le fait de deux citoyens américains qui exploient un journal à Dawson.

M. PRIOR : L'honorable ministre sait-il que ce sont deux Américains ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député (M. Prior) affirme le contraire, j'accepterai sa déclaration.

M. PRIOR : L'un des hommes dont vous parlez n'est pas citoyen américain.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'un d'eux ?

M. PRIOR : Oui, c'est un Écossais.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'en suis bien fâché pour l'Écossais, et je vais vous dire pourquoi, dans quelques instants.

M. FRASER (Guysborough) : Je ne crois pas que l'un de ces individus soit Écossais.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables membres de la gauche paraissent avoir obtenu de ces deux hommes une grande partie de leurs renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Lequel des deux est Écossais ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La question de mon honorable ami (sir Louis Davies) est pertinente. L'honorable député de Victoria (M. Prior) voudrait-il nous dire lequel des deux est Écossais.

M. BENNETT : Lisez la "Tribune". de Winnipeg ; voilà un journal écossais.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député (M. Bennett) lisait plus souvent la "Tribune", il acquerrait un peu plus de bon sens qu'il n'en montre généralement dans cette enceinte.

M. FIELDING.

M. BENNETT : Vous êtes injurieux, pour ne rien dire de plus.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis fâché de ne pas avoir saisi les derniers mots de l'honorable député.

M. BENNETT : J'ai dit que vous étiez injurieux pour ne pas dire plus.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère ne jamais avoir, aux yeux des membres de cette Chambre, la réputation d'insulteur dont souffre l'honorable député.

M. PRIOR : M. Semple est l'Écossais.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je taisais justement observer, lorsqu'on m'a interrompu, que les attaques qu'on dirige contre le gouvernement sont l'œuvre de ces deux hommes que je décrivais comme Américains, mais dont l'un, paraît-il, est Écossais. Ces hommes publient, à Dawson, un journal dans lequel ils ont attaqué et le gouvernement et M. Fawcett. Dans beaucoup de cas, les honorables membres de la gauche ont dit que M. Fawcett n'avait commis aucun acte répréhensible, mais ils ont exprimé des doutes sur ses aptitudes à remplir la charge qu'il occupe.

Je leur ferai observer que tout ce qu'ils disent pour défendre M. Fawcett des accusations de malhonnêteté qu'on a lancées contre lui, discréditent leurs deux témoins, car ceux-ci ont violemment dénoncé M. Fawcett, à Dawson.

J'ai sous la main un article intéressant que je vais lire. Je n'ai pas le plaisir de connaître ces deux hommes, et je ne voudrais rien dire de blessant pour eux, mais je vais leur donner le privilège de se peindre eux-mêmes. Je vais vous les faire voir dans le miroir qu'ils nous fournissent eux-mêmes. Voici un article publié dans le journal que publient ces deux hommes qui, depuis deux semaines, sont chaque jour en concubine avec les membres de l'opposition.

L'article est intitulé :

#### VOICI LE TEMPS.

Il se lit comme suit :

La population du Yukon en est arrivée à un point où il lui faut prendre une prompte décision. Il n'y a pas de temps à perdre.

Ils étaient pressés pour atteindre l'objet qu'ils mentionnent dans cet article, comme vous le verrez :

Les pétitions que nous avons envoyées à Ottawa ont été jetées au panier et les modifications qu'il faut apporter aux règlements nous paraissent plus éloignées que jamais. D'un bout à l'autre de l'empire anglais, le nom de Klondike est devenu synonyme de mauvaise administration, d'injustice et d'oppression. Le ministère des Colonies, en Angleterre et le département de l'Intérieur, à Ottawa, sont encombrés de pétitions exposant nos griefs.

M. IVES : Écoutez ! écoutez !

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Que la gauche retienne ses "écoutez ! écoutez !" ils en auront besoin dans quelques instants.

La presse canadienne, anglaise et coloniale en est remplie. Les deux grands partis du Canada et les hommes d'Etat sont aux prises à ce sujet ; et si jamais moment fut favorable pour frapper un grand coup et obtenir une réforme, c'est maintenant.

Nous allons voir quel grand coup ils veulent frapper.

Un représentant des mineurs du Klondike qui se trouverait dans les couloirs du parlement à l'ouverture des Chambres en mars, aurait pour point d'appui la moitié des politiciens et des journaux du Canada.

Ce représentant est arrivé ici. Il n'a pas eu pour le suivre la moitié des politiciens du Canada, mais il a eu des concubines quotidiens, avec un certain nombre de membres de l'opposition.

Pour des raisons politiques, les députés conservateurs épouseraient sa cause.

Ces deux hommes paraissent assez bien connaître quelques-uns des honorables membres de la gauche.

Pour des raisons politiques, les députés conservateurs épouseraient sa cause, tandis que l'élément libéral mécontent de Sifton, et c'est une faction qui devient tous les jours plus forte et plus nombreuse—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Une faction qui n'existe que dans l'imagination des honorables membres de la gauche.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le **MINISTRE DES FINANCES** :

—accueillirait avec plaisir un émissaire armé de faits et de chiffres et en état d'exposer les grands maux dont nous souffrons.

Vous allez voir dans un instant de quels chiffres ils voulaient s'armer.

Il ne se présentera jamais un moment aussi favorable pour exposer notre cause. Voyant tout cela bien clairement, notre journal propose de transporter la lutte de Dawson à Ottawa. Nous avons fait la bataille ici, et nous demandons à nos lecteurs si nous n'avons pas rempli la tâche que nous nous étions imposée. Nous nous proposons maintenant d'envoyer aussi promptement que possible, au plus fort de la mêlée, dans la capitale du Canada, un représentant habile et peut-être deux. Voici maintenant un problème que nous soumettons à nos lecteurs. Il faut de l'argent pour faire de l'effet dans les couloirs de la Chambre—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Vous le voyez, nos deux compères de Dawson savaient quelles difficultés ils auraient à vaincre lorsqu'ils rencontreraient les honorables membres de la gauche.

M. POPE : Ils savaient quel parti était au pouvoir.

Le **MINISTRE DES FINANCES** :—

—Il faut de l'argent pour faire de l'effet dans les couloirs de la Chambre, et plus il y a d'argent plus le travail est efficace.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le **MINISTRE DES FINANCES** :—

La politique canadienne a donné naissance à une troisième Chambre, tout à fait distincte des Communes et du Sénat.

M. IVES : Depuis 1896.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Pour mon honorable ami, 1896 est une date profondément gravée dans sa mémoire, et elle ne s'effacera pas avant longtemps.

Les séances de cette troisième Chambre ont lieu tantôt dans un club, tantôt dans un autre. Cette troisième Chambre, c'est la coulisse parlementaire. C'est là que les lois se préparent, que les orateurs qui doivent parler reçoivent le mot d'ordre, et que les votes sont d'abord comptés.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de compter les votes, mais on a arrangé le programme et désigné les orateurs qui devaient parler, apparemment depuis l'arrivée de ces deux messieurs.

Tous les grands intérêts du pays ont leurs représentants dans cette troisième Chambre, et il est temps que le Klondike envoie le sien.

En second lieu, notre représentant se rend directement à Ottawa afin de présenter à nos législateurs la cause du peuple contre le gouvernement, la cause du mineur contre une administration tyrannique et oppressive.

En troisième lieu, notre représentant ira là, "que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas", mais vous pouvez rendre son travail doublement efficace en faisant une souscription raisonnable. Il vous appartient de dire si vous voulez que notre représentant soit armé de pied en cap et bien pourvu de munitions de guerre. Nous allons faire tout notre possible, sans aide, comme nous avons toujours fait, au moyen de notre journal, mais nous allons maintenant combattre de plus près.

La lutte a été plus vive en effet, M. l'Orateur, depuis que ces deux messieurs sont à Ottawa.

M. LANDERKIN : Oui, et il en sera ainsi, tant que les munitions ne seront pas épuisées.

Le **MINISTRE DES FINANCES** :

Nous obtiendrons sans doute d'excellents résultats, et chacun de nos lecteurs aura l'occasion de nous venir en aide. Si chaque propriétaire de claim ou chacun de nos concitoyens aisés du Yukon fournissait sa contribution, il y trouverait mille fois son avantage ainsi que tout le district. La moisson est mûre à Ottawa, et nous allons faire tout en notre pouvoir afin de recueillir pour l'avantage du pays que nous avons adopté, les fruits de la présente agitation. Vous pouvez nous aider dans cette tâche si vous le voulez.

Ces deux hommes avouent qu'ils viennent à Ottawa avec un fonds de corruption pour accomplir une besogne qu'ils ne peuvent mener à bien, que par l'intrigue, et avec des munitions de guerre. Je ne sais pas comment ils voulaient employer ce fonds avec le plus d'efficacité. Il n'était certainement pas nécessaire, pour inciter l'honorable chef de l'opposition à attaquer le gouvernement au sujet de l'administration du Yukon, de lui offrir de l'argent. Je ne sache pas qu'il fût nécessaire d'acheter les honorables mem-

bres de la gauche ; mais l'attention dont ils ont été l'objet de la part de ces deux émissaires est un bien pauvre compliment à leur adresse. Ces deux hommes n'ont pas abordé les honorables membres de la droite.

M. BERGERON : Ils ne sont pas encore arrivés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami sait bien qu'il a tenu avec eux des conciliabules quotidiens.

M. BERGERON : Je suis certain que mon honorable ami ne parle pas sérieusement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je rétracte ce que j'ai dit. Je ferai observer simplement que l'honorable député de Halifax a eu une agréable entrevue avec eux, accompagné—

M. BERGERON : Je n'ai jamais eu d'entrevue avec ces deux hommes.

Le MINISTRE DES FINANCES :—accompagné par l'honorable député de Victoria (M. Prior), et je faisais un compliment à l'honorable député de Beauharnois, en supposant qu'on l'avait invité à cette conférence intime.

M. BERGERON : Je n'ai jamais été invité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vous ai démontré, M. l'Orateur, par cette citation, quel est le caractère de ces deux hommes ; ce n'est pas moi qui ai tenu le pinceau. Ce sont deux coulistiers américains, bien au fait des méthodes américaines, et ils sont venus ici pour exercer leur art. Je ne veux rien dire de blessant pour les honorables membres de la gauche, mais il est malheureux pour eux, d'avoir frayé avec ces deux hommes.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'attitude de la presse anglaise, au sujet de l'administration du Yukon. On a parlé des lettres que Mlle Flora Shaw a écrites dans le "Times", de Londres. J'ai le plaisir de connaître cette femme distinguée, et je suis convaincu qu'elle était de bonne foi, mais je crois qu'elle a été induite en erreur. Je désire faire observer, cependant, que la presse anglaise a reçu depuis, des renseignements plus précis, et que la mère patrie n'est pas aussi alarmée que la gauche voudrait nous le faire croire.

Je tiens à la main, un journal anglais important, la "Pall Mall Gazette", du 7 avril courant, contenant une lettre de son correspondant du Canada. Je vais lire cette lettre qui est insérée à la page des articles de fond, et je demande l'attention de la Chambre.

Le Canada a-t-il manqué à son devoir et a-t-il livré les champs aurifères du Yukon à l'avidité des chercheurs de places et de fonctionnaires corrompus ? C'est avec peine et colère que la population du Canada a eu vent des rumeurs que les journaux du littoral du Pacifique lui ont apportées. Mais il n'est pas dans la nature de cette population de souffrir en silence des abus de ce genre. On a résolu de tirer les choses au

M. FIELDING.

clair et, dans l'intérêt de la pureté de la vie publique au Canada, les hommes de tous les partis ont résolu de connaître la vérité et de la crier sur les toits sans égard aux conséquences. Il est difficile de donner au peuple anglais une juste idée du sentiment avec lequel les Canadiens ont appris ces histoires de corruption de la part de leurs fonctionnaires et les ont vues répéter par les journaux anglais ; qu'il suffise de dire que toute la nation était décidée à aller au fond de l'affaire, de connaître les faits quels qu'ils fussent et quel que fût le prix de cette tâche désagréable.

Pour ce qui concerne le gouvernement canadien, cette tâche est accomplie. L'opinion publique est satisfaite et notre seule anxiété est maintenant de savoir si la connaissance plus approfondie que nous avons de la situation et qui a fait taire les critiques ici, a traversé l'Atlantique et a eu le même effet en Angleterre. Les accusations vagues et inconsidérées qui, il y a quelques mois, ont ému l'opinion publique, ont tellement été passées au crible et discutées, qu'il ne se trouve plus personne pour les répéter.

L'honorable député de Picton n'avait pas alors délié son paquet de lettres anonymes, et ce correspondant ne supposait pas que quelqu'un aurait l'idée de se livrer à pareille besogne.

M. CLANCY : Il se pourrait que cette correspondance ait été inspirée par quelques amis de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député en sait-il quelque chose ? Pour ma part, je n'en connais rien, si ce n'est que je trouve cet article dans un journal anglais important, que je ne crois pas susceptible de choisir comme correspondant, un homme qui ne serait pas digne de toute sa confiance. La lettre continue :

Pour la première fois, nous sommes parvenus à nous rendre compte de la vraie situation, à bien comprendre dans quelles conditions se trouve l'industrie aurifère au Yukon, et à nous convaincre que c'est la question du droit régalian qui est cause des neuf-dixièmes des sujets de mécontentement.

En même temps, à mesure que le problème des son ensemble, nous devient plus familier, les Canadiens se montrent de moins en moins disposés à se joindre aux mineurs pour crier continuellement que les gains des mineurs sont trop lourdement taxés.

N'oubliez pas que la très grande majorité de ceux qui exploitent les richesses minérales du Klondike n'est pas canadienne. Des masses d'étrangers, dans leur hâte de s'enrichir, et sans le moindre souci de la permanence des intérêts du pays, tirent l'or du sol canadien, et dans leurs moments de loisir, orientent contre le droit régalian imposé par le gouvernement qui les protège.

Un droit de 10 pour 100 sur l'or retiré, ne paraît pas excessif, quand on tient compte que ces étrangers ne sont que de passage dans le pays et n'ont, pour ainsi dire, rien payé pour les claims sur lesquels ils espèrent faire fortune. Il ne s'agit pas ici d'un droit régalian sur l'or extrait d'un terrain antérieurement acheté, ou étant autrement propriété privée. Toutes les richesses du Yukon appartiennent à l'État et le gouvernement manquerait à son devoir s'il permettait à des étrangers d'emporter toutes ces richesses sans en exiger une compensation.

N'oublions pas non plus que ces champs aurifères du nord sont d'une nature exceptionnelle sous un autre et très important rapport.

Dans le cas de beaucoup de champs australiens on peut dire avec vérité que les mineurs ont apporté plus d'or qu'ils n'en ont enlevé. Le camp minier devenait un village, puis une ville, et la ville demeure long-

temps après que la mine qui lui a donné naissance a cessé d'être exploitée. L'attrait de l'or a dirigé l'immigration de ce côté et il s'est trouvé que ces colons ont été pour le pays une source de richesses plus solide et plus durable que le précieux métal que l'on enlevait du sol. De pareilles compensations sont impossibles dans une place comme Dawson. Les dépôts aurifères pourront produire plus ou moins longtemps, mais quand ils seront épuisés, le district redeviendra une solitude sans valeur. En d'autres termes, cette industrie ne contribue pas à l'agrandissement du Canada, et ne lui donne aucune force permanente appréciable.

Dans ces circonstances, il faut tenir compte du fait que la population éloignée d'Ontario et de Québec devrait être taxée pour le maintien de la police, le service postal et tous les autres accessoires de l'administration d'un pays, pour permettre à quelques Canadiens et aventuriers anglais et à une masse d'étrangers de s'enrichir.

On ne peut avoir une meilleure preuve que les Canadiens sont maintenant convaincus que les fonctionnaires du Yukon ont été calomniés, que par le résultat des élections qui viennent d'avoir lieu. Ces collègues électoraux qui avaient entendu ces accusations tout lété viennent de donner un témoignage de confiance direct au gouvernement. Ces électeurs savaient que M. Sifton, le ministre, directement responsable de l'administration du Yukon, s'est tenu à l'affût des calomnieux et a fait de son mieux pour leur faire répéter leurs calomnies ouvertement. Mais ce qui paraissait être une nuée de témoins hostiles s'est progressivement dissipé jusqu'à ce qu'il n'en reste pas un pour porter une accusation définie contre un seul fonctionnaire du Yukon.

Ce que M. Sifton a fait à Ottawa, le commissaire des mines d'or, M. Fawcett, et l'administrateur, M. Ogilvie, l'ont fait à Dawson avec le même résultat ! Dans un pays où, pour chaque homme qui obtient un claim profitable, il y en a dix qui veulent le voler, il est impossible qu'il n'y ait pas des murmures et des mécontentements et des soupçons de corruption. Mais maintenant que le gouvernement a invité les gens à venir faire leurs plaintes et qu'il défie les enquêtes, toute cette monstrueuse histoire s'est effondrée comme un ballon dégonflé.

Ce correspondant cite aussi une lettre au sujet de M. Ogilvie, et je vais la lire si la Chambre veut bien me prêter quelques moments d'attention.

M. IVES : Est-elle datée d'Ottawa ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La lettre n'est pas datée, mais porte un titre "D'un correspondant canadien".

M. CLANCY : L'honorable ministre me permettrait-il de l'interrompre ? On a dit, et répété, au cours de ce débat qu'il n'y avait que 100,000 mineurs dans cette région, des Américains en grande majorité. L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien il y a de mineurs canadiens, et combien il y a de mineurs étrangers dans le territoire du Yukon ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne suis pas en état de fournir ce renseignement. Je ne sache pas qu'on ait dressé de statistiques à ce sujet, mais si nous en croyons les renseignements que la presse nous fournit, la population canadienne de Dawson est excessivement restreinte.

Ce correspondant cite une lettre d'un citoyen de Dawson au sujet de M. Ogilvie :

Ottawa peut l'avoir nommé administrateur, mais le peuple le regarde comme un patriarce et un père. Les connaissances techniques de M. Ogilvie, sa longue expérience, son honnêteté, son bon cœur et sa modestie font de lui l'ami idéal du mineur. Le bureau du commissaire est tous les jours encombré d'hommes, les uns superbement vêtus, les autres en guenilles, qui viennent des criques et ont fait une longue distance afin de lui parler. Il les reçoit tous, écoute leur histoire, les avertit, leur donne des conseils et des explications sympathiques, et les mineurs s'en retournent parfaitement convaincus que le gouvernement veut les traiter avec bonté, impartialité et justice—et le nouvel administrateur est une preuve vivante des bonnes intentions du gouvernement.

L'honorable ami qui siège à ma droite me communique un journal anglais qui prend un grand intérêt dans les affaires canadiennes, l' "Outlook", numéro du 8 avril :

Vu les énormes difficultés que présentent l'administration d'un territoire situé en dehors des limites du monde civilisé, tout près du pôle, M. Sifton et ses fonctionnaires ont été singulièrement heureux au Klondike. Nous faisons cette assertion en dépit du discours agressif de six heures que Sir Charles Hibbert Tupper a prononcé la semaine dernière dans la Chambre des communes.

J'ai d'autres témoignages sous la main. Les honorables membres de la gauche ont fait beaucoup d'efforts pour démontrer que le pays retentit des accusations que l'on a formulées contre les fonctionnaires du Yukon, mais j'ai clairement réfuté ces accusations en lisant le témoignage du correspondant de la "Pall Mall Gazette" et l'article de fond de l' "Outlook."

Et maintenant, je me propose de leur donner un autre témoignage. Vous remarquerez que tous ceux que j'ai cités sont de date récente, c'est-à-dire du mois d'avril courant. Je citerai maintenant de la revue "Anglo-American" un article publié dans son numéro d'avril sur le territoire du Yukon, et dont M. Thomas Crahan est l'auteur. Celui-ci dit dans cet article avoir quitté Dawson le 28 janvier 1899. Ainsi, ces renseignements sont de date fort récente. Et après une très intéressante description des affaires du Yukon, il conclut en ces termes—et permettez-moi d'ajouter que l' "Anglo-American" est une revue publiée simultanément à Londres et à New-York, et que l'auteur de l'article en question se trouve être un Américain.

Voici cet article :

Ce qui impressionne par-dessus tout un Américain, surtout s'il est habitué à la vie rude des populations minières des États-Unis, c'est d'y voir l'application en général de la loi, et par suite la protection de la vie humaine et de la propriété. Des hommes comme William Ogilvie, le commissaire du territoire du Yukon, Senkler, commissaire des mines d'or, et le colonel Steele, commandant de la gendarmerie à cheval, sont peut-être des fonctionnaires publics que le système américain de nomination aux emplois ne peut produire. Ces hommes appliquent avec tant de fidélité, d'impartialité et de vigueur les différentes parties du système gouvernemental auquel ils sont chargés de donner effet, que nulle part aux États-

Unis on ne peut trouver d'endroit où la protection de la vie humaine, de la propriété et des droits de chacun soit plus complète que dans le territoire du Yukon. La violation habituelle de la loi, laquelle a si souvent caractérisé les nouvelles régions minières des États-Unis, est impossible dans celle-là.

Tel est le témoignage que donne l'auteur de cet article à la date du 29 janvier dernier.

Je ne retiendrai pas la Chambre beaucoup plus longtemps. Je dois dire, toutefois, que je ne puis pas bien comprendre ce qui a pu se passer au caucus conservateur ou dans l'un de ces cercles intimes du parti où je croyais que mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) avait été admis, chose qu'il croit devoir nier cependant. On peut s'imaginer voir un membre important de la gauche déclarer à ses fidèles réunis : " Eh bien ! c'est inutile, nous ne pouvons arriver à rien avec les moyens d'attaque actuels. Tout ce que nous avons prédit au sujet du présent régime a été constaté faux. Ainsi, nous avons annoncé la ruine prochaine des affaires du pays, et cependant ces affaires sont plus florissantes que jamais. Il vaudrait mieux se tourner vers le Klondike pour voir si nous ne pourrions pas en tirer quelque avantage. Nous avons prédit que le commerce tomberait, et cependant le commerce est plus considérable que jamais; nous avons prédit que les fabriques fermentaient leurs portes et que les ouvriers seraient jetés sur le pavé, et cependant les fabriques sont en activité nuit et jour, et l'on voit augmenter les gages des ouvriers employés dans les grands établissements du pays; nous avons prédit que tout irait mal sous le régime libéral, et cependant, tout va bien; nous avons prédit que le crédit du pays subirait une baisse, cependant, ce crédit est plus élevé que jamais; nous avons prédit une ère de déficit, et cependant, notre revenu est plus prospère qu'il ne l'était depuis nombre d'années; nous avons prédit un grand scandale de corruption relativement au projet du Drummond, et cependant, l'enquête tenue à ce sujet a dévoilé qu'il n'y avait pas de corruption, et il nous a fallu le reconnaître. Ces choses-là sont trop rapprochées, il vaut mieux se tourner du côté du Yukon. Nous nous sommes employés à porter toutes ces accusations et à faire toutes ces prédictions concernant la politique du gouvernement, mais c'a été absolument en pure perte. L'inconvénient réside dans le fait que toutes ces choses-là sont trop à la portée de l'intelligence et des yeux de la population, ce qui permet à celle-ci de voir tout le néant de nos attaques. Tournons donc les yeux vers un pays éloigné de quatre ou cinq mille milles et touchant au cercle arctique, là où il faudra du temps avant qu'on puisse savoir à quoi s'en tenir au sujet de nos accusations, et nous trouverons bien certaines gens assez vils pour nous croire."

Telle est la position adoptée par la gau-

M. FIELDING.

che. J'ai confiance que le peuple comprendra cela, aujourd'hui, comme il l'a fait par le passé dans chacune des élections partielles.

L'honorable chef de l'opposition nous a déclaré que le Canada avait été déshonoré dans cette affaire. M. l'Orateur, le Canada n'a jamais été déshonoré aux yeux du monde sous un régime libéral en 1872, lorsque se sont produits ces événements qui ont chassé du pouvoir le gouvernement conservateur du temps, dans des circonstances qui firent dire au "Standard," de Londres—l'organe du grand parti conservateur d'Angleterre—qu'on ne devrait jamais permettre à ces hommes politiques de rentrer dans la vie publique. Ce n'est pas sous le régime libéral qu'une enquête mit au jour en 1891 les scandales du département des Travaux publics, qui faisaient rougir tous les Canadiens qui se trouvaient à l'étranger. Le gouvernement libéral, à la tête duquel était Alexander Mackenzie, a donné au Canada cinq années d'une administration pure et honnête....

M. IVES : Il a dit, cependant, qu'il devait faire la garde près du trésor public.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais lorsque le trésor a été laissé aux soins d'autres hommes, il n'y eut personne pour faire la garde près de lui : on l'a vu piller et exploiter de tous côtés. Sous la direction d'Alexander Mackenzie, le gouvernement libéral a donné à celui-ci cinq années d'une administration pure et honnête, qu'aucun libéral n'avait besoin de rougir d'entendre mentionner; et quand le temps viendra, comme il peut venir, où nous verons un autre changement de gouvernement; quand, dans un avenir lointain, le parti libéral sera tenu de remettre ses fonctions à un autre parti, j'ose dire qu'il se retirera du pouvoir avec la même réputation d'avoir administré la cause publique avec honnêteté, vigueur et pureté, sous la conduite du très honorable sir Wilfrid Laurier.

M. THOMAS S. SPROULE (Grey-est) : Il a été assez amusant d'entendre l'honorable préopinant, de même que l'honorable ministre de la Marine. Deux heures durant l'honorable préopinant a battu l'air et proclamé de la manière la plus véhémement ses opinions au sujet de l'importance de cette question du Yukon. Il a discuté le sujet avec vigueur, il a crié fort et parlé longuement. En l'écoutant, je me suis rappelé le conte d'un ministre écossais qui, après avoir cité pour texte : "Car le démon rôde autour de vous comme un lion rugissant, cherchant quelqu'un à dévorer," il dit : "Mes chers frères en Jésus-Christ, nous tâcherons de suivre la vieille règle orthodoxe qui consiste à diviser notre sujet en quatre points. D'abord, nous nous demanderons quel est le démon; en deuxième lieu, nous chercherons à savoir où il va; troisièmement, nous essaierons de connaître quel il

cherche ; quatrièmement, je chercherai à expliquer l'autre partie du texte généralement négligée, et de démontrer au sujet de quoi le démon rugit."

Il me semble que si nous analysons la logique de l'honorable préopinant ; si nous tentons de peser le poids de ces arguments ou d'apprécier la force de son raisonnement ou la pertinence des exemples qu'il a cités pour défendre sa cause, nous trouverons beaucoup d'analogie entre son cas et le contre que je viens de rapporter.

J'avoue que l'honorable ministre n'a presque rien dit qui n'ait été déjà plusieurs fois répétés à la Chambre. Cependant, je puis le demander aux membres de cette Chambre et au pays : n'est-il pas vrai que, malgré tout ce qu'il a dit, malgré l'habile défense qu'il a offerte des employés publics du Yukon, malgré les documents qu'il a lus en cette Chambre, il est concluant qu'il existe beaucoup de canaillerie parmi les employés du gouvernement dans ce territoire, et que l'administration des affaires n'y a été en rien comme elle aurait dû l'être.

J'ai dit que l'honorable préopinant avait parlé avec beaucoup de véhémence et fort longuement. Or, je parcourais les journaux aujourd'hui, pendant qu'il parlait, et je crus intéressant de noter alors ce que quelques-uns de ses amis ont dit relativement à la conduite adoptée par ces messieurs. J'ai ici la "Tribune," de Winnipeg, qui se permet de critiquer dans des articles de fond ce qui se passe en cette Chambre. Ce journal remarque que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est en train de mettre un frein à la façon de certains députés à Ottawa.

Puis il ajoute :

John Ross Robertson, de Toronto, l'un des plus fermes amis du Manitoba à l'époque de ses difficultés scolaires, et l'habile champion des adversaires du monopole, a parlé seulement cinq minutes dans le débat, et exprimé plus d'idées dans cet espace de temps qu'on ne pourrait en trouver en un an dans les discours de cinq ou six heures prononcés par certains foudres d'éloquence. Un ancien député de Norfolk, M. S. J. Thompson, disait un jour d'un député provincial, qu'il avait l'habitude de mettre sa bouche en mouvement, puis de la laisser faire.

Vu cette allusion, j'ai cru intéressant de constater ce qu'avait dit l'honorable député de Toronto-est, et que voici :

Je suis fort étonné que la demande d'enquête sur les opérations du Yukon puisse être supprimée par le fait du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Une enquête conduite par ses amis, sous le contrôle du ministre lui-même conviendrait, je l'admets, à ses partisans, mais l'opinion publique demande autre chose qu'une enquête conduite par Wm. Ogilvie, avec des pouvoirs limités. Il faut une enquête capable d'établir la vérité sur toutes les opérations dans le Yukon. Cette enquête devra établir comment tant d'hommes de la cavalerie "Black Horse" du Manitoba sont devenus si riches en si peu de temps et avec de si petits salaires.

Je n'ai rien autre chose à dire, M. l'Orateur, que d'exprimer l'espoir que cette enquête va avoir lieu, et l'on n'abandonnera pas les affaires du Yukon sans que l'on connaisse toute la vérité à ce sujet.

Il est un autre point qui mérite d'occuper notre attention. J'ai remarqué que lorsqu'un député de la gauche se lève pour répondre à un député de la droite, l'un des membres de celle-ci s'en va parler à ses collègues du même côté de la Chambre et leur fait quitter cette enceinte. En outre, le ministre de l'Intérieur, qui demeure responsable à la Chambre et au pays de la mauvaise administration de son département, est rarement ici soit pour répondre à nos questions, c'est-à-dire pour se défendre contre les accusations portées contre lui, soit pour écouter ce qui se dit. Très peu de ses collègues du cabinet restent à leur siège. J'attire l'attention de la population du pays sur ce point, et je lui demande si elle considère que ce soit là une conduite convenable de la part des membres du gouvernement. Et je dirai à ces messieurs qu'ils peuvent montrer leur piètre dépit en allant ainsi demander à leurs amis de quitter la Chambre afin que les membres de la gauche parlent devant des sièges vides, mais que le peuple, qui voit ce qui se passe, saura à quel s'en tenir à cet égard.

Je toucherai brièvement à certains points du discours de l'honorable ministre des Finances. Ses dernières citations avaient pour but de justifier ce qui se passe maintenant au Yukon. Il cite un extrait de l'"Outlook," journal anglais. Je possède un numéro de ce journal que quelqu'un a été assez bon de me faire parvenir. Le ministre des Finances a lu, de l'article qu'il a cité, la partie qui semblait justifier sa prétention, mais il a arrêté sa lecture juste au moment où il aurait dû la continuer.

Voici ce qu'il cite :

Vu les énormes difficultés de gouverner un pays sauvage situé près du cercle arctique, loin du contact de toute civilisation, on peut dire que M. Sifton et ses fonctionnaires canadiens ont agi singulièrement bien au Klondike. C'est ce que nous disons malgré le réquisitoire de six heures faits par sir Charles Hibbert Tupper à la Chambre des communes du Canada la semaine dernière.

Mais qu'ajoute le journal ?

Nous voyons tous maintenant que ce fut une erreur capitale que de permettre aux fonctionnaires de prendre possession de claims à leur propre bénéfice—

C'est ce qui est universellement connu et qu'on admet.

—Le véritable système, et le système le plus conforme aux traditions anglaises, aurait accordé à ces fonctionnaires un salaire proportionné aux grandes difficultés et aux tentations de leur position.

Si l'honorable ministre peut tirer quelque chose d'avantageux là-dedans, je suis bien prêt à le lui concéder.

Il a cité ensuite la "Pall Mall Gazette," qu'il dit être un journal anglais estimé, et dont les déclarations, par suite, méritent notre considération. On me dit que ce journal appartient à un Américain du nom d'As-tor, que c'est l'un des journaux radicaux au pays, un journal auquel on ne peut se fier,

et que sous aucun rapport, il n'est considéré estimable dans le public anglais. C'est ce que me dit un journaliste intelligent et possédant une longue expérience dans le journalisme, et je rapporte son assertion pour ce qu'elle vaut.

L'honorable ministre a cité ensuite le "Nugget" du Klondike, puis il expose ce que ses rédacteurs ont fait pour atteindre leur objet. Leur objet consiste dans le redressement des torts qu'ils ont constaté exister au Yukon. Il ajoute que l'un d'eux avait écrit dans leur journal qu'ils avaient besoin de fonds pour exercer une pression ici, parce qu'ils ne pouvaient pas espérer réussir sans cela. Voici ce que le rédacteur de ce journal dit au commencement de son article : " Naturellement, nous savons que l'opposition est avec nous." Eh bien ! ce monsieur étant politiquement opposé au gouvernement, il était naturel qu'il s'attendit à voir l'opposition approuver ses plaintes. Mais on doit se rappeler que le parti ministériel possède la majorité en Chambre, et qu'aucune mesure ne peut passer sans l'appui de la majorité. Or, à qui les fonds demandés étaient-ils destinés, si ces gens-là avaient besoin d'argent pour exercer une pression ou faire de la corruption ? Certainement pas à l'opposition, mais aux partisans du gouvernement. Ces gens-là savaient les éléments auxquels ils auraient affaire, et c'est assurément, de la part de la droite, adopter une défense étrange de sa position, que de dire que les fonds perçus dans un but de pression en cette circonstance étaient vraisemblablement destinés aux membres de l'opposition. Je le répète, ces gens-là connaissaient les éléments auxquels ils auraient affaire, et auprès de qui ils auraient à faire usage de leur argent.

D'un autre côté, il est un autre point digne de considération. On ne pouvait s'attendre à voir ces gens-là faire à leurs frais 6,000 milles pour venir ici surveiller les intérêts des mineurs de la contrée. Il était donc nécessaire qu'ils eussent des fonds pour payer leurs frais de voyage, et c'était la chose la plus naturelle du monde de leur voir faire appel à la bourse des mineurs dans l'intérêt de qui ils devaient venir ici tâcher d'obtenir le redressement de leurs griefs. Il était des plus naturels que les mineurs fournissent un certain montant au paiement de ces frais.

L'honorable ministre a lu ensuite une lettre du département, signée par le sous-ministre, invitant les gens à faire parvenir au commissaire toute accusation qu'ils pourraient avoir à porter relativement aux deux dernières années, afin qu'on puisse s'en enquérir. Mais devait-il s'ensuivre qu'on n'opposerait pas d'obstacle à la poursuite des accusations produites ? On a vu porter une certaine accusation, que M. Muller, de Pembroke, a publiée dans son journal. Celui-ci nous dit les ennuis qu'un mineur a eu à surmonter au Yukon, par suite de la mauvaise administration du département, et dès que les employés publics en furent arrivés

à savoir qui était cet homme, bien qu'il fût un de leurs amis et qu'il se fût plaint au commissaire, qu'a-t-on fait ? Eh bien ! comme on dit par là, ils l'ont "gèle," c'est-à-dire qu'ils l'ont installé dans une position lucrative, et réduit ainsi au silence.

Nous pouvons donc également croire, relativement à cette lettre du rédacteur du "Nugget," qu'on l'aurait envoyée dans le but de s'emparer des auteurs des accusations portées, pour les "geler", de manière à rendre devant la commission le témoignage qu'il leur faudrait rendre probablement inoffensif à l'égard du ministre de l'Intérieur et du gouvernement.

Le ministre des Finances a dit que lorsqu'il s'agit de s'enquérir de la conduite d'employés subalternes, il vaut mieux se servir de gens salariés à cette fin. Je voudrais savoir de l'honorable ministre, si lui et ses amis ont adopté cette méthode quand ils se sont enquis, après la dernière élection, de la conduite des employés des douanes et des directeurs des postes dans tout le Canada ? Qui ont-ils nommé à cette fin ? Des employés publics ? Fas le moins du monde. Dans certains cas, ils ont nommé un magistrat de police, dans d'autres, un juge ; et l'on a apporté pour justifier ces nominations, la raison que pour avoir un tribunal juste, indépendant de l'influence du gouvernement, un tribunal qui rendit justice à toutes les parties en cause, il fallait nommer des officiers publics du dehors. Eh bien ! si ce principe s'applique aux commissaires qu'ils ont alors nommés, il s'applique avec autant de force au commissaire qu'ils ont chargé de s'enquérir des accusations relatives au Yukon. Ainsi donc, la prétention de l'honorable ministre qu'il valait mieux dans ce dernier cas, envoyer un homme salarié, n'est pas justifiée par les faits.

Il a dit qu'on avait envoyé à M. Ogilvie sa commission par lettre en date du 10 octobre 1898. Il déclare qu'on avait agi avec toute l'expédition possible, parce qu'on voulait avoir le rapport de cette enquête avant la convocation du parlement. Eh bien ! le parlement est en session depuis au delà d'un mois, plus de six mois se sont écoulés depuis l'envoi de la commission, et cependant, nous n'avons pas encore de rapport de M. Ogilvie. Cette commission a été expédiée le 10 octobre, et bien que, nous dit le directeur général des Postes (M. Mulock), le service postal se soit fait régulièrement depuis l'automne dernier, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du territoire ; bien que chose étrange—on ait dépêché spécialement un messenger porteur de cette commission le 10 octobre, il ne paraît pas qu'elle soit parvenue à Dawson avant le 10 février environ. Est-ce là la preuve d'un service postal ininterrompu et régulier ? D'aucune façon. Mais on n'a pas même confié cette commission au service postal du pays, ni aux fonctionnaires du directeur général des Postes, chose à laquelle nous aurions dû nous attendre si le service se fût fait régu-

lièrement. On a chargé un messenger spécial de porter cette commission, ce qui démontre comme on avait peu confiance dans ce service. Voilà qui ne semble pas indiquer beaucoup de hâte ni de désir d'expédier les choses, tout au contraire.

L'honorable ministre nous cite la date de la requête des mineurs, ainsi que d'autres dates. Il a commencé par dire qu'il faisait bon de voir comme la conduite du ministre de l'Intérieur se trouvait complètement justifiée. M. l'Orateur, je ne crois pas que cette justification existe dans l'esprit des partisans du gouvernement en cette Chambre, pas plus que dans l'esprit des pauvres mineurs du Yukon qui se plaignent encore. La population du pays trouve-t-elle cette conduite justifiable, elle qui tous les jours et toutes les semaines reçoit des plaintes de ses amis de là-bas ? L'opinion publique en général se trouve-t-elle satisfaite à cet égard ? D'aucune façon. Les partisans du gouvernement en cette Chambre peuvent se déclarer satisfaits, mais je puis assurer les membres de la droite que la population du pays ne trouve pas que la conduite du ministre de l'Intérieur ait été justifiable.

L'honorable préopinant se félicite de la manière complète dont les attaques de l'opposition ont été réfutées. Réfutées par qui ? Je ne sais pas qu'elle l'ait été. Les accusations se trouvent formulées en cette Chambre, elles sont fortes, nombreuses et précises, et cependant, jusqu'à présent pas une n'a été réfutée.

Il dit que l'avocat de la Couronne a été accusé d'avoir représenté les deux parties en cause. Mais, ajoute-t-il, la chose est complètement fautive. Eh bien ! voyons ce qu'allègue la requête des mineurs :

Quant aux décisions au sujet des contestations concernant les claims, beaucoup de mécontentement a surgi particulièrement à cause du fait que l'avocat de la Couronne, qui est le seul que le commissaire des mines d'or puisse consulter sur les points de droit, s'est permis d'agir comme avocat de l'un des contestants.

Ainsi, tout en agissant comme avocat de l'un de ceux qui contestaient l'accusation portée, il agissait en même temps comme conseiller du commissaire des mines d'or. S'il n'y a pas là la preuve des assertions faites à cet égard, j'ignore ce qu'est une preuve ; et cependant, l'honorable ministre des Finances a déclaré que chaque accusation avait été réfutée. Celle-ci ne l'a pas été autrement que par une simple dénégation émanée de l'accusé, — elle n'a donc pas été réfutée, et elle reste aujourd'hui aussi intacte que lorsqu'elle a été faite par les mineurs.

M. l'Orateur, je voudrais signaler quelques instants une chose qui, je crois, mérite notre attention au sujet de cet amendement et du sous-amendement.

L'amendement dit qu'il faudrait un tribunal impartial pour s'enquérir des accusations de manière à convaincre toutes les parties que justice sera faite. L'honorable

ministre de l'Intérieur admet que des accusations ont été portées avant l'envoi de la commission. Il fait cet aveu à la page 360 (version anglaise) des "Débats," où il dit qu'à une certaine époque antérieure au 15 juillet la presse avait attaqué Wade et McGregor. C'est ce qu'il déclare dans son discours. Cependant, l'honorable ministre dit : " Dès que nous parvint, par les journaux, la première rumeur que des plaintes étaient faites, l'honorable ministre a immédiatement agi."

Or, celui-ci ne dit pas cela, puisqu'il nous déclare qu'il n'a pas agi lorsque la presse a attaqué M. Wade et M. McGregor. En effet, ces attaques ont été faites de 15 juillet, tandis que la commission ne fut expédiée que le 10 octobre. On voit donc qu'il a laissé s'écouler un long espace de temps avant d'agir.

L'enquête a commencé le 6 février 1899. Des plaintes lui sont parvenues le 15 juillet 1898, soit plus de huit mois auparavant. Voilà qui ne semble point indiquer de hâte de sa part.

Ce sont là des faits qu'il a déclarés lui-même à la page 392 (version anglaise) des "Débats."

La commission chargeant M. Ogilvie de s'enquérir des accusations a été envoyée le 10 octobre. Voilà qui est absolument exact. Cette commission a été reçue par M. Ogilvie le 25 janvier 1899 seulement, tout en lui ayant été envoyée le 10 octobre 1898. J'apporte cela pour établir qu'il y a eu de très grandes interruptions de communications entre le Yukon et l'extérieur.

Il existe, dit l'honorable ministre de l'Intérieur, une suite continue de postes permettant de voyager avec presque tout autant de confort dans cette partie-là que dans cette partie-ci du pays.

Si c'était le cas, pourquoi cette commission a-t-elle mis autant de temps à se rendre ? J'aimerais à le savoir, et je crois que la Chambre partage mon avis. Le directeur général des Postes dit que le service postal se faisait régulièrement. Comment se fait-il que la malle ne soit pas arrivée ? Voici la copie d'un télégramme envoyé de Vancouver, le 17 avril 1899, par la banque du Commerce, une institution qu'on ne peut pas soupçonner de vouloir nous tromper sur ce qui a eu lieu. " La banque du Commerce," dit sir Charles Tupper, " a accusé réception de votre lettre du 12 septembre, le 12 mars."

Il a fallu six mois à cette lettre pour arriver à son adresse, bien que le directeur général des Postes déclare que le service se fasse régulièrement. Peut-on demander une meilleure preuve de l'état de choses qui existe là-bas, que cette lettre ? Elle vient d'une source recommandable et je suis convaincu que celui qui l'a écrite n'avait pas l'intention de tromper le public.

Le ministre de l'Intérieur prétend qu'une enquête à Dawson, devant M. Ogilvie, n'aurait aucune utilité. Pour ne pas être soupçonné de dénigrer sa pensée, je vais citer

ses propres paroles, à la page 903 (version anglaise) des "Débats." Voici ce qu'il dit :

Vouloir tenir une enquête quand personne ne veut porter une accusation, serait très peu satisfaisant et futile ; et l'enquête à Dawson promet d'être sans résultat bien que des accusations aient été portées.

Elle promet d'être futile, et cependant, l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) nous a demandé de déclarer qu'elle sera complète, que toutes les plaintes seront examinées par la commission déjà nommée et que justice sera rendue à tout le monde, tandis que le ministre de l'Intérieur, nous dit de son côté, que cette enquête n'aura aucun résultat pratique. Qui devons-nous croire : le ministre de l'Intérieur qui doit le mieux s'y connaître, ou l'honorable député de Toronto-centre qui cherche à exagérer les amis de son parti qui sont allés là-bas ? Qu'ils décident eux-mêmes.

L'honorable ministre de l'Intérieur a admis la nécessité d'une enquête en nommant une commission. Or, le ministre des Finances dit que toutes les accusations ont été réfutées, que la conduite du ministre de l'Intérieur est amplement justifiée, qu'aucune injustice n'a été commise envers qui que ce soit ; le ministre de la Marine et des Pêcheries déclarait vendredi ; nous voulons des accusations authentiques et spécifiées, nous ne les avons pas, nous voulons des accusations catégoriques et précises qui puissent être réfutées, et nous ne les avons pas, et par conséquent, il n'y a rien pour justifier la nomination d'une commission comme celle qu'on demande par cet amendement.

Si le ministre des Finances a raison de dire que toutes les accusations ont été réfutées et qu'aucune injustice n'a été commise, pourquoi a-t-on nommé cette commission ? Pourquoi a-t-on fait faire cette dépense à l'Etat ? Pourquoi le gouvernement a-t-il nommé une commission, puisque l'honorable ministre déclare qu'elle était inutile ?

Il me semble que ce seul fait est une réponse suffisante à tous les arguments dont la droite s'est servi depuis une dizaine de jours, pour nous expliquer qu'il n'y a rien eu de répréhensible, que les accusations sont sans fondement, et se réduisent à de vaines rumeurs. Une preuve du contraire c'est qu'on a nommé une commission avec instruction de se rendre sur les lieux le plus tôt possible.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries avoue que l'arrêté ministériel nommant la commission en a restreint les pouvoirs : il demande pourquoi on nomme une autre. Il dit que celle qui existe possède de pleins pouvoirs, mais qu'on a fait remarquer que certaines personnes voulaient faire porter l'enquête sur des faits postérieurs au 25 août, date de la requête des mineurs, et l'honorable ministre ajoute : "Pourquoi s'enquérir de cela ? Le commissaire n'a pas de juridiction dans ces cas," parce que la commission qui le nomme limite ses attributions aux plaintes antérieures au 25 août.

M. SPROULE.

Voici le paragraphe de l'acte qui autorise le gouvernement à nommer la commission :

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Chaque fois que le Gouverneur en conseil fera instituer une enquête sur quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, si cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, il pourra autoriser, par la commission à cette fin, les commissaires ou personnes chargés de conduire et diriger l'enquête, à assigner devant eux tous témoins, et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche, soit par écrit, ou sous affirmation solennelle si ce sont des personnes qui ont droit d'affirmer en matière civile, et à leur faire produire les documents et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils seront chargés de s'enquérir.

2. Les commissaires auront les mêmes pouvoirs, pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, que ceux dont sont revêtus les cours d'archives en matière civile ; mais nul témoin ne sera tenu de répondre à aucune question si sa réponse peut l'exposer à une poursuite criminelle.

D'après moi, cette loi ne limite pas les pouvoirs du commissaire aux actes commis entre telle ou telle date, ni en aucun temps. La loi autorise le gouvernement à nommer un commissaire revêtu de toute l'autorité nécessaire pour tenir une enquête sur les plaintes qui pourraient surgir après la requête des mineurs, mais malgré cela, le gouvernement a spécifié un délai et a limité l'enquête aux plaintes contenues dans la requête des mineurs.

Si quelqu'un, avocat ou non, ose prétendre que le gouvernement n'a pas le pouvoir de nommer une commission pour s'enquérir des fraudes commises en aucun temps, la Chambre aimera sans doute à connaître les raisons sur lesquelles il appuie sa prétention. C'est perdre le temps en futilités que de dire que cette loi oblige le gouvernement à limiter le temps dans lequel les actes dont on se plaint ont été commis.

L'honorable député de Toronto-centre ne veut pas d'une enquête qui dégénérerait en une chasse aux témoins. Il n'en veut pas dans ce cas-ci, mais il n'a pas d'objection à ces expéditions quand cela peut faire l'affaire de son parti. Que pense-t-il de cette chasse organisée par M. Sifton, avant qu'il fût membre de cette Chambre relativement aux prétendues fraudes électorales du Manitoba ?

Il n'y avait pas d'accusations catégoriques, et le 26 juin, trois jours après l'élection sur de simples soupçons, on télégraphiait à Pinkerton d'envoyer ses détectives. Bien plus, avant même d'être mis en possession du trésor public, les ministres actuels promettaient à M. Sifton de payer les frais de l'expédition. Le compte fut envoyé à M. Sifton avant qu'il fût membre de cette Chambre ; on a tiré sur lui pour \$541 ; ce compte fut ensuite réduit à \$313.16, et le ministre de la Justice (sir Oliver Mowat) l'a approuvé et payé.

Je demande à l'honorable député de Toronto-centre si ce n'est pas là une véritable chasse aux témoins ? Il ne veut pas qu'on dépense les deniers publics en l'absence d'accusations catégoriques ; mais qu'a-t-il à dire pour excuser cette violation évidente de la loi commise par ses amis ?

C'est de propos délibéré qu'on a restreint cette commission aux actes antérieurs au 25 août 1898. Au Klondike, il y a une population flottante de mineurs venant de toutes les parties du monde, les témoins peuvent être dispersés un peu partout, les preuves ne pourront pas être produites dans un court délai, et cependant l'honorable député est satisfait de cette commission. D'ailleurs la restriction ne porte pas seulement sur la date mais sur la nature des accusations. Il y en a une contre le major Walsh, et M. Ogilvie n'est pas autorisé par sa commission à s'enquérir de la conduite du major Walsh.

L'utilité de l'enquête a été frustrée par les restrictions imposées à la commission, et il n'en est que plus urgent de nommer une autre commission dans laquelle le pays aura confiance et qui rendra justice à tous les intéressés.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) dit qu'une commission judiciaire n'est pas opportune et que d'ailleurs aucun juge ne voudrait s'en charger. Mais n'est-ce pas une commission de juges qui a conduit l'enquête dans l'affaire Powell ? N'est-ce pas le juge Clark qui a présidé l'enquête sur les rumeurs de fraudes, relativement à la construction du Paëifique ? A cette époque les libéraux disaient qu'il était absolument nécessaire de nommer une commission indépendante et possédant la confiance du pays, mais ils chantent sur un autre ton aujourd'hui.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a prétendu que la loi ne permettait pas au gouvernement de nommer une commission avec pouvoir de faire une enquête sur des actes postérieurs, mais j'ai cité le statut et il est évident que la loi est assez large et assez générale pour permettre à une commission de prendre connaissance de plaintes qui pourraient être faites après la nomination de la commission ou avant. Mais, s'écrie le ministre des Finances, il n'y a pas d'accusations positives, et il nous fait un long discours en supposant ce fait comme acquis. Il prétend que les accusations ne sont ni précises, ni catégoriques, qu'il ne s'agit que de vaines rumeurs auxquelles on ne peut pas se fier et il termine en déclarant qu'il n'y a pas une parcelle de preuve pour appuyer ces dénégations, pour établir qu'il y a eu fraude ou mauvaise conduite de la part des fonctionnaires et que par conséquent, il n'y a pas lieu de nommer une commission judiciaire. Mais n'avons-nous pas la requête des mineurs qui ont délégué treize d'entre eux pour porter ces accusations et dans cette requête, n'avons-nous pas des accusations catégoriques, précises de corruption, de vol et de mauvaise administration ?

C'est le ministre de l'Intérieur qui a reçu cette requête et il y attacha assez d'importance pour nommer une commission. Et quels étaient les accusés ? Ni plus, ni moins que le procureur de la Couronne, et les employés du bureau du commissaire des Mines d'or et cependant, on voit aux pages 792 et 793 (v. a.) des "Débats" qu'il déclare que les accusations ne sont pas précises. Nous avons aussi la lettre de Mlle Shaw au "Times" de Londres, un journal d'une grande réputation, de l'aveu même du ministre des Finances, et il n'est pas probable qu'un correspondant de ce journal voudrait dire ou écrire des choses fausses.

Quelles sont les accusations qu'elle porte ? Elle parle de corruption et de malversation. Par qui ? Par les employés du département de l'Intérieur et du bureau de poste ; l'article de fond du "Times" est sur le même ton. Nous avons ensuite le capitaine Cadell. Quelles sont ses accusations ? Corruption et concussion. Par qui ? Par les employés du bureau de poste et du département de l'Intérieur. Cela n'empêche pas le ministre de déclarer qu'il n'y a pas d'accusations catégoriques. Nous avons aussi le docteur Leblanc. Quelles sont ses accusations ? Corruption et concussion. Contre qui ? Contre les employés du département de l'Intérieur.

Nous avons encore madame Dubois dont le témoignage est corroboré par celui de J. F. Murdock. Quelles sont ses accusations ? Elle se plaint que les mineurs sont dépouillés de leurs claims. Le sien lui a été volé et le témoignage de M. Murdock confirme sa plainte. Elle dit que Hurdman, un employé dans le bureau du commissaire des mines d'or, s'est approprié une partie du claim auquel elle avait droit.

Nous avons encore C. M. Woodworth. Quelles sont ses accusations ? Malversation presque générale. Il y a encore MM. Allen et Semple. Ils se plaignent de malversations, de chantage, de corruption et de concussion. Par qui ? Par les employés du bureau du commissaire des mines d'or. Cependant l'honorable ministre déclare qu'il n'y a pas d'accusations précises et catégoriques.

Nous avons encore le Col. McGregor, de Glengarry. Quelles sont ses accusations ? Fraude et corruption. Par qui ? Par les employés du département de l'Intérieur. Cela est consigné à la page 940 (v. a.) des "Débats". Nous avons ensuite M. J. S. Campbell, un bon libéral, un de leurs bons amis qui les accuse de quoi ? De corruption et de concussion. De la part de qui ? De la part des employés du département de l'Intérieur. Cela n'empêche pas l'honorable ministre de nous répéter qu'il n'y a pas d'accusations catégoriques. Il y a aussi la presse qui contient des plaintes qui méritent d'être prises en considération. Commençons par la presse libérale et voyons d'abord ce que dit M. Joseph Martin :

Si les mineurs ne racontent pas la vérité, il y a une étrange unanimité dans leurs récits. Non seulement

les Américains, mais les Canadiens et les Anglais ont vigoureusement protesté contre l'état de choses existant, et il ne paraît pas y avoir de doute qu'il y a quelque chose qui va très mal. Le fait que les protêts les plus énergiques viennent de sujets britanniques est significatif, et il est difficile de croire que la corruption et la concussion n'ont pas eu leurs coudees franches.

Voyons ce que dit un membre de cette Chambre, M. Ellis, dans son journal :

Chaque fonctionnaire n'a en vue que son propre intérêt, et si un mineur sans influence veut obtenir le moindre renseignement, il faut qu'il grasse les sales pattes de quelqu'un. On ne peut même pas examiner le registre minier pour voir quels claims sont enregistrés et quels sont ceux qui ne le sont pas, sans recourir à la corruption.

Voilà il me semble, un témoignage digne de foi. Voyons maintenant ce que dit M. R. C. Miller, rédacteur de l' "Observer", de Pembroke, libéral, dans une lettre qu'il écrit de Dawson :

Pour ma part, je ne croyais pas que le gouvernement connût quoi que ce fût des saletés qui existaient ici, même si la situation était telle qu'on le prétendait, bien que plus d'un bon libéral ait exprimé l'opinion que son devoir était de le savoir. Depuis mon arrivée à Dawson, j'ai été presque forcé d'en venir à la même conclusion, et je n'hésite pas à déclarer que si les ministres ne prennent pas des moyens énergiques et prompts de faire cesser l'orgie à laquelle on se livre ici, non seulement ils passeront pour complices dans ces saletés, mais ils auront permis la continuation d'un système qui ne peut qu'avoir, moralement et financièrement, des résultats désastreux pour le Canada. Je suis ici depuis deux semaines, j'ai pris des notes et recueilli des renseignements de tous côtés, et bien que je ne puisse citer aucun fait, ni aucun chiffre, j'en ai vu assez pour me convaincre que c'est pire que tout ce qu'un honnête homme peut s'imaginer. Il est hors de doute que les lois minières sont mises de côté sur une très grande échelle, et il est tout aussi certain que la corruption au grand jour est à l'ordre du jour.

Ceci est écrit par un ami des ministres et ils disent qu'il ne faut pas y ajouter foi. Cependant, chose étrange, on me dit que cet homme occupe maintenant une position lucrative et qu'il ne donnera probablement plus de témoignages défavorables au gouvernement. Voyons maintenant ce que dit un autre journal libéral, le "Whig" de Kingston :

Ce n'est rien autre chose qu'un système de corruption du commencement à la fin, qui règne au Klondike. Le gouvernement, vu l'éloignement du district, a donné trop de pouvoir à ses fonctionnaires et ils s'en servent despotiquement. Il n'y a pas une branche de l'administration qui ne soit pas corrompue.

Passons maintenant à M. le docteur Steele, un libéral de Grahamsville, dans le comté de Peel :

Je suis fermement convaincu que sans la présence de la police à cheval, tous les fonctionnaires, à l'exception du percepteur des douanes, seraient pendus publiquement et le ministre de l'Intérieur avec eux, si on pouvait mettre la main dessus. Les mineurs ont été traités d'une manière si scandaleuse pendant toute l'année dernière, que ce sort aurait été richement mérité.

M. SPROULE.

Il y a ensuite, M. Baird, un libéral de Dawson qui écrit à un de ses amis :

J'ai toujours été grit, mais je dois déclarer que tout le personnel officiel du Yukon est la bande la plus corrompue avec laquelle il m'ait jamais été donné de venir en contact.

Le "World" de Vancouver, un journal qu'on me dit publié par un libéral très respectable, dit :

D'après des lettres que nous recevons de citoyens respectables de Dawson, il paraîtrait que plus d'un fonctionnaire fédéral s'occupait plutôt de faire sa pelote que de surveiller les intérêts du pays, par lequel il était payé.

La "Tribune" de Winnipeg, un autre journal libéral, dit :

Il est facile de prétendre qu'il n'y a pas d'accusations directes et précises. Ce n'est pas vrai; mais même si c'était vrai, cela n'améliorerait pas la position. Des fautes graves ont été commises; tous ceux qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti l'admettent et désirent que le remède soit appliqué le plus tôt possible.

Le "Bulletin" d'Edmonton, un autre journal publié par un partisan du gouvernement, dit :

Le Globe et son annexe de l'ouest, le Free Press, de Winnipeg, ont deux réponses toutes prêtes à toutes critiques contre les lois minières du Yukon, les fonctionnaires du Yukon et la politique de chemin de fer du Yukon. D'abord, ils disent que ceux qui se plaignent sont des Yankees, et deuxièmement, que ce sont des conservateurs. Une des raisons pour lesquelles ces deux réponses écrasantes ne sont pas suffisantes par elles-mêmes, c'est peut-être qu'il leur manque ce que pendant un temps on considérait comme l'élément essentiel de la vérité.

Comme question de fait, les Canadiens et les libéraux sont aussi peu satisfaits de l'administration du Yukon que les Yankees et les conservateurs. Les efforts de ces deux journaux, le but de leur existence, c'est d'amener le gouvernement libéral—que le peuple a mis au pouvoir pour avoir une administration honnête—to prouver ce pouvoir pour l'avantage des propriétaires de ces journaux et des intérêts qu'ils représentent. Jusqu'à présent, ils ont admirablement réussi d'un côté, à se procurer des avantages personnels et de l'autre à faire du programme et des principes du parti libéral, avec lesquels les luttes ont été livrées pendant vingt ans, et finalement gagnés, le jouet et la risée du public.

Malgré tout ces témoignages libéraux, prétendra-t-on encore qu'il n'y a pas de plaintes explicites et motivées? Je pourrais citer d'autres extraits, mais je ne le ferai pas. Ces accusations sont formelles et les noms des accusateurs sont donnés. J'ai aussi cité les journaux amis du gouvernement et non les journaux conservateurs, et je me crois en droit de dire que ces plaintes sont formelles et justifient la nomination d'une commission indépendante.

À six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

M. SPROULE : Au moment où la séance a été suspendue j'énumérais les accusations qui dans notre opinion justifient la nomination d'une commission indépendante. L'ho-

norable ministre des Finances (M. Fielding) dans son long et énergique discours a prétendu qu'il n'y a pas eu de fraude et que toutes les accusations à cette fin ont été reconnues fausses.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prétend, lui, que les accusations ne sont pas assez formelles et qu'une commission est déjà nommée, et il a fait un cours à l'opposition sur la manière régulière, légale et constitutionnelle de porter ces sortes d'accusations. Il faut, dit-il, des allégations de faits précises et formelles, qui soient à la connaissance personnelle du député qui fait la plainte. Si cette doctrine doit prévaloir comment veut-on qu'un membre du parlement puisse déposer devant nous une plainte pour une fraude quelconque commise dans quelque partie du pays, relative à l'administration? Cette opinion de l'honorable ministre limiterait considérablement l'utilité de la députation. Pourrions-nous, comme par le passé, porter à la connaissance de la Chambre des fraudes commises par des fonctionnaires ou autres, et qui ne sont connues que par les récits des journaux et la rumeur publique? Le rôle d'un député serait singulièrement amoindri s'il ne pouvait pas parler des fraudes qui se commettent de temps à autre, et s'il ne nous était pas permis de faire allusion à des actes affectant le ministre ou ses fonctionnaires.

Si cette doctrine est la vraie, comment se fait-il qu'en 1891 et 1892, nous ayons tant entendu parler des fonctionnaires et de leurs abus de confiance, au sujet du bassin de radoub d'Esquimaux, et des travaux qui se faisaient à Kingston et sur le canal Weland? Ces accusations ont été répétées à satiété dans cette Chambre et personne ne s'y est jamais opposé.

Que serait-il advenu aussi des accusations qui se chuchotaient relativement à la construction du Chemin de fer Canadien du Pacifique, et comme contraste avec ce qui se passe aujourd'hui, je rappellerai que le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors, profita de la première occasion, même avant que les accusations eussent été portées devant la Chambre, pour demander la nomination d'une commission indépendante et impartiale, composée d'un des juges les plus capables du pays, pour tenir une enquête et faire un rapport sur ces accusations.

Il me semble que ces précédents justifient l'opposition dans le cas actuel. Mais les orateurs de la droite et particulièrement l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prétendent qu'on ne doit tenir aucun compte de ces accusations, tant qu'elles ne seront pas formulées d'une manière précise et que, par conséquent, il ne peut être question de nommer une commission.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a prétendu ce soir qu'aucun cas de fraude ou de mauvaise conduite de la part des fonctionnaires n'avait été prouvé, mais

qu'au contraire toutes les accusations de cette nature avaient été refutées par les orateurs de la droite et que leur fausseté avait été établie. J'aimerais à savoir comment on a établi qu'elles étaient fausses.

Nous n'avons eu aucun témoignage des personnes contre lesquelles ces injustices ont été commises; nous n'avons eu aucun témoignage de ceux qui étaient en état de témoigner sur les points en litige. Nous avons seulement la dénégation des accusés et celle de leurs amis en cette Chambre. Pourrions-nous nous y fier? Invariablement, le criminel nie qu'il soit coupable, et il est très naturel qu'il le fasse. Mais cette dénégation n'est pas une preuve d'innocence. Dans le cas actuel, vous n'avez que la dénégation des accusés, dénégation à laquelle nous pourrions nous attendre, cela va sans dire.

En présence de ces allégations portant qu'il n'y a pas de fautes, et que les accusations de méfaits ont été refutées, en présence de l'allégation qu'il n'y a pas de raison de nommer une commission, le gouvernement en a cependant nommé une. N'est-ce pas là une contradiction évidente de ses prétentions? N'est-ce pas admettre qu'à son avis, il y a eu des injustices? Assurément, s'il avait cru que ces accusations n'étaient pas fondées, il n'aurait pas nommé une commission pour faire une enquête. Son acte même est un aveu qu'il y avait quelque chose à examiner.

En conséquence, nous sommes tous d'accord sur ce point qu'il était nécessaire de nommer une commission. Nous différons d'opinion avec les honorables membres de la droite, et pourquoi? Nous n'approuvons pas, comme eux, le personnel de la commission. Nous prétendons que la commission, pour être de quelque valeur, doit être un tribunal impartial, qui fera sa besogne d'une manière convenable, avec intelligence et compétence, un tribunal qui ne doive rien au gouvernement ou à ses fonctionnaires.

Il serait important de demander ici quelles sont les fins que l'on veut atteindre par la nomination d'une commission; car, si nous le savions, cela nous permettrait davantage de juger quelle espèce de commission doit être nommée. Le premier objet d'une commission est de constater s'il se commet des fautes, et, s'il s'en commet, de punir le coupable. Le second objet, s'il n'existe pas de coupable, est de défendre le caractère, l'intégrité et la probité du fonctionnaire qui a été calomnié. Or, à mon avis, c'est là une chose très importante. La commission que l'on a nommée accomplira-t-elle cela? La commission, il est vrai, peut bien examiner la prétendue faute pour voir si les accusations sont bien fondées. Mais est-il probable que ce sera un tribunal impartial? Je crois que la chose est tout à fait improbable. Pourquoi? Parce que le commissaire est un employé du gouvernement et s'il était prouvé que ces accusations sont fondées, il est très probable qu'il perdrait son emploi. En conséquence, je déclare respectueusement que

l'on ne satisfera pas le pays en lui disant que le ministre de l'Intérieur a chargé un de ses propres employés, un homme qui remplit des fonctions en vertu de sa propre oronnance, à examiner ces accusations ; car, s'il est obligé de dire que des erreurs ont été commises, la chose est de nature à faire tort surtout au ministre de l'Intérieur et à tout le gouvernement. Et puis, cette commission vengera-t-elle l'intégrité et la probité de ceux dont le caractère a été calomnié ? Or, si c'était un tribunal impartial, il le ferait. La tendance de la commission serait de protéger ces gens autant que possible, par considération pour le gouvernement qui a nommé et ces employés et la commission.

L'objet suivant—et peut-être le plus important de la commission—est de convaincre le public, de lui faire bien comprendre que l'on rend justice égale à tous ceux qui vont dans la région ou qui y ont des intérêts. C'est là, à mon avis, un des buts les plus importants de la commission. La commission nommée par le gouvernement établira-t-elle cette confiance dans l'esprit du peuple ? Je prétends respectueusement qu'il n'en sera pas ainsi, car, lorsque le public saura que l'homme que l'on a nommé est la créature du gouvernement, un fonctionnaire du gouvernement, et que le chef du département s'en tiendra à son rapport, la confiance du public dans l'impartialité de la commission sera détruite.

Pour établir la confiance qu'il importe beaucoup d'établir, je prétends respectueusement que l'on devrait nommer un tribunal impartial, composé d'un juge ou de plusieurs juges, n'étant pas liés au gouvernement. A mon avis, tout homme impartial au Canada dira que c'est le tribunal qui est le plus propre à établir la confiance dans le pays. On ne dira pas d'une semblable commission qu'elle cherche à protéger le gouvernement ; ou que, lorsqu'elle rendra un verdict, que ce verdict est injuste ou erroné. Ceux qui ont des intérêts au Yukon et qui croient qu'il leur faut compter pour les protéger sur l'honnêteté et les talents des fonctionnaires du gouvernement, ceux-là auront une plus grande confiance s'ils savent qu'une commission de la nature de celle dont je parle est chargée de faire une enquête. Mais avec une commission comme celle qui a été nommée, ce sera le contraire qui arrivera. Il n'y aura pas de confiance. Le public ne croira pas que tout ce qui devait être fait a été fait.

Mais en outre, on nous dit que la commission actuelle n'a aucune autorité, ou plutôt que son autorité est limitée. Vendredi soir le ministre de la Marine et des Pêcheries a admis la chose. Bien que nous prétendions que la loi donnait au gouvernement le droit de nommer une commission avec pleine autorité, il a limité l'autorité du commissaire. Le ministre de l'Intérieur a dit lui-même que ce que ferait la commission serait futile. Or, si ses actes sont futiles pourquoi ne pas y remédier le plus tôt possible, et nommer une commission dont les actes ne seront pas sans utilité ; pourquoi ne pas nommer une

commission dont l'autorité ne sera pas limitée, afin qu'elle puisse examiner les accusations portées, soient avant le 25 septembre dernier, soit depuis ?

Puis, affirme le ministre de l'Intérieur, celui qui est envoyé au Yukon, a déjà des devoirs fort difficiles à remplir, et une grande responsabilité à porter. Le ministre nous a énuméré tout ce que M. Ogilvie est obligé de faire ; il nous a dit la tâche herculéenne qu'il a sur les bras, et il est presque incroyable, nous a-t-il dit, qu'un seul homme puisse suffire à tant de besogne. Et cependant, en dépit de tout cela, le ministre surajoute à tous les devoirs du commissaire une autre tâche importante dont l'exécution absorberait une forte partie de son temps. En raison de la somme de travail qu'il est déjà tenu d'accomplir, il est donc absolument impossible au commissaire actuel de consacrer un temps suffisant à l'enquête qu'il devrait faire, pour constater tous les faits qui méritent de l'être. Or, qu'arrivera-t-il lorsque ce commissaire commencera son enquête ? Voici un témoin qui se présente devant le commissaire qui lui demande si son chef est un fripon. Est-ce qu'un employé tient à dire que son chef est un coquin, ou qu'il est incompetent ou malhonnête ? Non, pas le moins du monde, c'est le contraire qui est vrai. Et puis, la ligne de conduite tenue par le gouvernement ne donne-t-elle pas lieu de penser, qu'il a quelque chose à appréhender ? Si, comme le gouvernement le prétend, il n'y a pas de malversations, si les accusations sont non-avenues, ne serait-il pas naturel de supposer que le gouvernement serait le premier à justifier cette prétention et qu'il serait heureux de créer un tribunal chargé de faire l'enquête la plus approfondie, de façon à mettre au jour tous les faits ? La conduite du cabinet, à mon avis, est un aveu de faiblesse, un signe de crainte et une preuve qu'il appréhende qu'il n'ait été commis quelque injustice de nature à jeter du discrédit sur son administration, et c'est pour cela qu'il ne veut pas établir de tribunal qui puisse mettre tout cela au jour. Voilà sur quoi je m'appuie pour affirmer que le gouvernement ne fait pas son devoir. Le député de Toronto-centre (M. Bertram) dans son sous-amendement déclare que le gouvernement, aussitôt qu'il eût appris l'existence de rumeurs de scandales, s'empressa de créer un tribunal impartial, pour faire enquête sur ces accusations. Il ajoute que l'opposition ne veut pas d'une enquête sérieuse et approfondie. Je réponds à l'honorable député avec tout le respect que je lui dois, que nous voulons une enquête approfondie. La seule chose qui puisse donner satisfaction au peuple canadien, et établir la confiance au sein des populations est une enquête approfondie qui mettra en lumière tous les faits, et nous permettra d'arriver à la connaissance de la vérité toute entière. A mon avis, la seule commission qui puisse donner satisfaction au peuple est

un tribunal impartial, présidé par l'un de nos magistrats. Le seul homme qui puisse s'acquitter parfaitement de cette tâche est un juge revêtu de l'autorité nécessaire pour faire enquête sur toutes les accusations de malversations, soit avant le 25 août, soit après cette date. Si le gouvernement ne se rend pas à cette requête, mais demande à ses partisans de la repousser, cela provoquera un profond mécontentement par tout le pays. Les électeurs surveillent de près en ce moment la conduite du cabinet et je crois pouvoir affirmer de bon droit, que si le gouvernement ne crée pas une commission indépendante et impartiale, le peuple en conclura que le cabinet a peur de faire la lumière des choses du Yukon, qu'il a intérêt à cacher quelque chose aux yeux du public et des électeurs ; car, autrement, il devrait être le premier à s'emparer de notre proposition et à instituer une commission chargée de s'enquérir de tous les faits. Voilà les raisons pour lesquelles j'appuierai l'amendement qui demandera à la Chambre de nommer un tribunal impartial, revêtu de l'autorité suffisante, non pas une commission à juridiction restreinte comme la commission actuelle, mais une commission qui ne doive rien au gouvernement du jour. Nous demandons cette commission, dans la conviction qu'elle rendra justice à tout le monde ; et alors ceux dont le caractère aura été attaqué et vilipendé à tort, seront justifiés et ceux contre lesquels auront été portées des accusations, marcheront le front haut. Puis, alors, s'il est prouvé que le gouvernement n'a rien fait d'illégitime, sa situation n'en sera que plus inattaquable aux yeux des électeurs du Canada. Mais si, d'autre part, le gouvernement refuse de créer cette commission et insiste sur l'adoption de l'amendement du député de Toronto-centre, ce sera un aveu de faiblesse de sa part, un signe qu'il ne veut pas faire de révélations complètes, et qu'il a peur d'exposer aux yeux du pays les iniquités des fonctionnaires, qu'il a envoyés dans ce lointain pays pour y faire sa besogne ; ce sera, enfin, un aveu d'incompétence et d'incapacité de la part du ministre de l'Intérieur et du directeur général des Postes relativement à la direction des affaires publiques dans cette lointaine partie du Canada.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je suis heureux de féliciter l'honorable préopinant sur la modération et l'esprit d'équité dont il a fait preuve en discutant la proposition soumise à nos délibérations. Je n'ai pu m'empêcher de sourire lorsqu'il nous a donné à entendre qu'il existait de ce côté-ci de la Chambre une espèce de conspiration par la suite de laquelle, lorsque les députés de la gauche prennent la parole, les ministériels s'éclipsent de la Chambre et laissent leurs adversaires adresser la parole aux banquettes vides. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher d'observer que cette conspiration avait des ramifications jusque dans la galerie,

car, après que le ministre des Finances eût terminé son discours et que mon honorable ami eût pris la parole en réplique, la même panique sembla s'emparer de la foule dans les galeries, et ce fut une véritable course au clocher vers la porte, dans le but de se soustraire aux flots d'éloquence que mon honorable ami s'appropriait à lancer. Je ne me propose pas de m'attarder sur les arguments offerts à la Chambre par mon honorable ami, car, au fond, il a suivi le sentier battu par ses prédécesseurs de gauche.

Quelques-unes de mes remarques pourront peut-être s'appliquer aux arguments de l'honorable préopinant, mais l'ensemble de mon discours sera plutôt dirigé contre ceux qui ont parlé antérieurement. L'honorable député a reproché au ministre des Finances de ne pas avoir cité un extrait en entier, mais il n'est pas lui-même innocent sous ce rapport, sans doute, parce que la fin de l'extrait n'était pas favorable à sa cause. Il a prétendu que le ministre de l'Intérieur, en répondant à l'honorable député de Pictou, avait dit, qu'après une enquête il serait probablement constaté que les accusations étaient futiles. Pour prouver cela, il a cité un passage du discours du ministre comme suit :

Vouloir tenir une enquête, quand personne ne veut porter d'accusations, est une chose futile et qui n'est pas de nature à donner satisfaction ; et l'enquête à Dawson promet d'être futile.

L'honorable député s'est arrêté là, prétendant que le ministre lui-même avait reconnu la futilité de cette enquête. Il a tronqué la citation, car le ministre de l'Intérieur donne les raisons pour lesquelles il ne croit pas au résultat pratique d'une enquête. Il continue comme suit :

— et l'enquête à Dawson promet d'être futile, bien que des accusations aient été portées, parce que ceux qui les ont formulées, les ont apparemment retirées et ne veulent pas se présenter devant le commissaire pour les prouver.

Cela complète la citation et donne les raisons qu'avait le ministre de parler ainsi. D'ailleurs les faits ne viennent-ils pas corroborer cette prétention ? Lorsque le commissaire du Yukon agissant en vertu des pouvoirs qui lui avaient été donnés, institua l'enquête, ceux qui avaient porté des accusations furent amenés devant lui et invités à donner leurs preuves, mais ils l'ont alors demandé la permission de retirer ces accusations. Le commissaire refusa de donner cette permission et insista pour que la preuve fût faite. Nous savons bientôt le résultat de l'enquête, et le parlement saura jusqu'à quel point les accusateurs se sont conformés aux exigences du commissaire et quelles preuves ils ont fournies à l'appui de leurs accusations.

L'honorable député termine en disant que les deux partis ne diffèrent d'opinion, que sur la composition de la commission et sur le manière de tenir l'enquête. Jusqu'à un certain point cela est vrai et la discussion

devrait être restreinte dans ces limites. Mais j'ai un reproche plus grand à faire à l'opposition, et plus particulièrement à celui qui a proposé l'amendement que l'on discute, et ce reproche c'est que tout homme impartial admettra que l'opposition loin de désirer qu'une enquête sérieuse soit faite, cherche plutôt à empêcher toute enquête. Je comprends que ce reproche est grave, mais la lecture attentive de cette résolution démontre à quiconque possède la moindre expérience en matière de procédure parlementaire, qu'il est impossible pour une assemblée législative composée d'hommes raisonnables, de nommer une commission sur les bases que l'on propose dans cet amendement.

Il n'a été proposé que pour servir de trompe-l'œil, car il était destiné par ses défauts mêmes à être rejeté. Je défie qui que ce soit de fouiller l'histoire du ce parlement ou d'un autre et de nous citer un cas, où une législature ait demandé la nomination d'une commission judiciaire possédant l'étendue et les pouvoirs que l'on demande dans cet amendement. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un précédent, dans aucun pays doté d'institutions responsables. Permettez-moi de citer l'amendement :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

En d'autres termes si cette résolution était adoptée, il faudrait nommer trois juges ou plus, et leur donner des pouvoirs qu'aucun parlement ne pourrait accorder sans déroger à la constitution, et sans amoindrir les droits et les responsabilités du parlement. On ne demande pas à cette commission de tenir une enquête sur des accusations de malversation et de corruption—ce qui pourrait être une proposition admissible—mais on voudrait qu'elle s'enquît sans retard, de vagues accusations d'incapacité, de mauvaise conduite et de corruption dans l'administration des affaires publiques au Yukon et qu'elle fit rapport du résultat de l'enquête.

En d'autres termes on voudrait que cette commission, ainsi que le chef de l'opposition l'a expliqué l'autre soir, s'enquît de toutes les plaintes et accusations relatives au Yukon, qui ont été formulées dans la presse et devant le parlement depuis que le gouvernement a pris l'administration de ce territoire ; on voudrait que l'enquête portât non seulement sur les accusations d'actes de corruption qui ont eu lieu à Dawson jusqu'au 25 août ; non seulement sur la conduite des fonctionnaires, mais aussi sur l'ensemble de l'administration, comme par exemple l'opportunité de la construction d'un chemin de fer, la valeur du contrat passé l'an dernier

avec Mackenzie et Mann, et autres questions de cette nature.

La commission aura le pouvoir d'examiner toutes ces questions, entendre des témoignages et faire rapport sur des questions déjà décidées par cette Chambre, après des débats prolongés. Les pouvoirs de cette commission ne se borneraient pas encore là ; en vertu de l'amendement, elle pourrait encore entendre des témoignages et faire rapport sur la question du transport dans ce pays, l'octroi des concessions, l'envoi de la gendarmerie à cheval, en un mot sur tout ce qui se rapporte de près ou de loin au Yukon depuis qu'il y existe une administration. Le seul fait de voir des hommes de talent et d'expérience soumettre une proposition aussi absurde, est une preuve qu'ils n'ont jamais eu l'intention de la faire adopter.

D'ailleurs cette proposition a été amenée devant la Chambre d'une manière assez étrange. Nous discutons actuellement l'adresse en réponse au discours du Trône, et depuis près d'un mois l'opposition a passé et repassé toute l'histoire politique du Canada depuis la Confédération jusqu'à nos jours. Tous les sujets de discussion qui ont surgi entre les deux partis politiques, ont été repris et discutés à neuf. On a parlé sur la prohibition, sur le port des lettres, la ligne rapide, les dépenses publiques, l'augmentation de la dette, les appels aux préjugés, la réciprocité et le tarif, la commission internationale et durant des jours et des semaines on a refait l'histoire politique du pays.

L'opposition se rendant probablement compte de la faiblesse de ses arguments, se sentant incapable de répondre aux remarques des partisans du gouvernement et comprenant que ces discussions oiseuses fatiguaient le pays sans le convaincre, adopta cet amendement pour clore le débat, en limitant la suite de la discussion à un seul sujet. Grâce à ce moyen, les honorables députés de la droite qui n'ont pas encore pris la parole ne peuvent pas répondre aux arguments, aux objections, aux vantardises auxquelles les députés de la gauche se sont livrés depuis quelques semaines. Le débat actuel laisse voir au moins une lacune dans nos institutions parlementaires tant vantées. On ne se lasse jamais de vanter la solidité, la force et la flexibilité de la constitution anglaise. Jusqu'aujourd'hui, les discussions sur l'adresse en réponse au discours du Trône avaient été d'un caractère général et de peu de durée. La Chambre se contentait de débattre quelques sujets avant de se mettre sérieusement à la besogne, et toutes les autres questions venaient en temps et lieu et étaient discutées à fond et réglées.

Mais, dans ce cas-ci, quelque intéressants qu'aient pu être les discours pris isolément quelque talent que les orateurs aient pu déployer, personne ne peut nier qu'on a perdu un temps précieux, puisque le parlement ne pouvait prendre aucune décision sur les

questions débattues, et qu'aucun résultat pratique ne pouvait résulter de la discussion. L'étranger intelligent peut nous reprocher la faiblesse de notre constitution sous ce rapport, en dépit de sa flexibilité et de sa sollicité en d'autres occasions.

Aux Etats-Unis, quand l'exécutif convoque le Congrès, un état volumineux et détaillé de toutes les affaires du pays lui est soumis, chaque sujet est traité au long accompagné de rapports très précis et de recommandations de toutes sortes. Chaque question est renvoyée devant un comité "ad hoc," et revient ensuite devant l'assemblée, qui prononce en dernier ressort. Mais à l'exception du vote qui peut être pris sur l'opportunité de tenir une enquête sur les affaires du Yukon, la décision de la Chambre ne règlera aucune des nombreuses questions que nous avons discutées depuis l'ouverture du parlement. L'opposition a eu la main heureuse dans le choix qu'elle a fait de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) pour ouvrir l'attaque à propos de ces accusations relatives au Yukon, mais ce discours n'a pas pris la Chambre par surprise.

Longtemps avant l'ouverture du parlement, il fut annoncé dans la presse, au moyen de dépêches et de correspondances, que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) lancerait des accusations contre le gouvernement au sujet des affaires du Yukon. L'on annonça à grand son de trompette que ces révélations, qu'il se proposait de faire en plein parlement, seraient de nature telle que tout le pays en serait frappé de stupéfaction. La réputation de l'honorable député, sa vigoureuse jeunesse, sa longue expérience des affaires publiques, sa carrière parlementaire si bien remplie, le fait qu'il a été ministre de la justice, qu'il est fort habile avocat, et occupe une haute situation au barreau; tout cela, dis-je, nous donnait lieu d'attendre qu'en présentant son réquisitoire à la Chambre, il le ferait avec force et énergie, et que ses preuves seraient disposées de façon à ce que ses antagonistes éprouvassent beaucoup de difficultés à les réfuter. Or, l'honorable député, doué qu'il est de toutes ces aptitudes qui le distinguent aux yeux de ses collègues, a consacré plusieurs heures, toute une longue séance des débats, à son interminable réquisitoire. L'heure du dîner sonnait qu'il n'avait pas encore abordé les accusations relatives au Yukon, et du commencement de la séance du soir, jusqu'après minuit, il a débattu avec une grande abondance de détails la question en discussion. Je n'ai pu m'empêcher de sourire, comme nombre de mes collègues, en entendant reprocher au ministre de l'Intérieur d'avoir consacré quatre jours à la préparation de sa réplique à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Certes, il n'y avait pas lieu de s'étonner que l'honorable ministre (M. Sifton) nous eût demandé une ou deux journées de plus pour se préparer, et cette

demande eût été fort raisonnable, si l'on tient compte du fait qu'il lui a fallu répondre à des accusations dont il n'avait jamais entendu parler et que la réplique exigeait de sa part l'examen des archives et la lecture de la correspondance se rattachant à cette question. Or, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a su prendre ses mesures pour rendre impossible toute réplique, pendant cette session de la Chambre. Il a bien eu soin de prendre tout le temps—et cela assez inutilement, de l'avis de bon nombre de députés—jusqu'à ce que la Chambre, forcée par les circonstances, levât la séance; et tout prêt que le ministre eût pu être à lui répondre sur le champ, l'occasion de le faire ne se présentait plus pour lui qu'à la réunion de la Chambre après les vacances de Pâques. Eh bien! M. l'Orateur, ce réquisitoire a été lancé, ces accusations ont été portées avec toute la vigueur, le talent, l'expérience parlementaire que l'honorable député a su y déployer.

Voyons donc ce qui fait la base de l'argumentation à laquelle ont eu recours et le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et le député de Halifax (M. Borden) et le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) au sujet de ces accusations. L'on conviendra avec moi, je crois, qu'il a basé son argumentation sur ce fait-ci; la presse est remplie de rumeurs et d'accusations portant atteinte à l'intégrité des fonctionnaires du gouvernement au Yukon, les plaintes les plus graves ont été portées contre ces fonctionnaires, contre leur administration, contre leur conduite personnelle; et la nécessité d'une enquête s'appuie partie sur ce fait que le gouvernement a nommé à ces emplois des membres indignes du service civil, et partie sur le fait que la bonne renommée du pays, la réputation de l'administration du Yukon ont été gravement attaquées dans la mère patrie et dans d'autres pays. Fidèle en cela à ses traditions et à son caractère bien connu, le chef de l'opposition s'est étendu longuement sur cet aspect de la question et en cela, l'ex-ministre des Finances l'a bien secondé. Il n'a pas trouvé de langage assez violent pour exprimer l'indignation de l'opinion publique à l'étranger. Je reconnais que c'est le devoir du parlement de protéger la réputation et le crédit du Canada à l'étranger en pareille matière, et nous sommes également tenus de protéger la réputation du service civil du pays dans son ensemble. S'il faut en croire ces honorables députés—et je doute qu'ils y croient eux-mêmes—tout le monde civilisé a été ébranlé jusque dans ses fondements, au spectacle de l'incroyable état de choses régissant à Dawson et dans le voisinage; et en Angleterre, en France, en Allemagne, dans les îles des mers, parmi les nations barbares des rivages les plus reculés, le triste état de choses régissant à Dawson a agité l'esprit public, et le parlement, par conséquent, est tenu de faire enquête sur

ces affaires et de dissiper les inquiétudes de toutes les honnêtes gens dans le monde entier.

Or, que s'est-il réellement passé à cet égard ? Je remarque que le député de Pictou, dans son interminable discours, a soigneusement évité de citer une seule autorité de la mère patrie ou des États-Unis, attestant l'existence d'une grande agitation ou d'une profonde indignation dans l'esprit public sur les affaires du Yukon dans quel qu'un de ces pays. Sauf l'allusion à la lettre de Mlle Shaw au "Times" de Londres, et à un article de rédaction de ce même journal, qu'il s'est du reste abstenu de citer, l'honorable député a évité de donner une seule preuve de l'état de l'opinion publique à l'étranger et n'a cité aucun article, soit de journaux de mines, soit de revues, soit de publicistes quelconques, de Londres ou du continent européen, ou d'autorités minières, enfin, rien qui atteste que ces accusations aient agité l'opinion publique ailleurs qu'autour de l'étroit cercle de Seattle, de Vancouver et de la presse oppositionniste du Canada. Chose étonnante ! voici un état de choses qui a fait une telle impression sur l'esprit du député de Pictou que, lorsqu'il veut stigmatiser la conduite des fonctionnaires publics au Yukon, il ne trouve pas d'autres termes à leur appliquer que ceux-ci : vilains, canailles, chenevans, voleurs, tyrans, créatures corrompues du gouvernement, valets, satrapes, filous, chanteurs, dignes de s'asseoir au banc des criminels ; et cependant, cet état de choses contre lequel il fulmine ainsi n'a pas seulement ridé la surface de l'opinion publique soit en Angleterre soit sur le continent européen ; ou si l'opinion publique en a été émue, l'honorable député a été impuissant à produire en Chambre à titre de preuve, un seul article de journal minier, de revue, de feuille politique, ou un seul mot d'un homme public, attestant que ces accusations ait ému l'opinion publique à l'étranger. L'honorable député a pensé sans doute que le public s'imagine que ces assertions sont corroborées quelque part, pourvu que l'on se donne seulement la peine d'en chercher les preuves ; et pour mon compte, dans l'attente de ces preuves, j'ai assisté à ce débat, je dois le dire, dans un état d'esprit absolument impartial. Nombre de députés des deux côtés de la Chambre attendaient avec le même sentiment d'impartialité que l'Orateur apportât les preuves de ses assertions ; et j'en suis convaincu, des deux côtés de la Chambre, l'esprit public dominait au point que si le gouvernement refusait d'aborder cette question avec la dignité et la promptitude voulues, la Chambre s'affirmerait alors et demanderait que la question fût sérieusement débattue. Or, après de longues heures consacrées à ces accusations, l'on constate que tout s'était changé en fumée et qu'à peine restait-il une étincelle dans ce nuage d'accusations. La preuve aboutissait donc au

M. FLINT.

néant, et la Chambre estima que le gouvernement avait fait preuve d'un légitime souci des intérêts publics en établissant une enquête.

J'ai pensé qu'il serait assez intéressant de voir ce qu'a dit le "Times" de Londres à ce sujet. Ce qui fait la base des neuf-dixièmes des accusations en question, c'est qu'elles sont censées avoir affecté l'opinion publique dans la mère-patrie ; et le "Times" de Londres, nous disait-on, jouit d'une telle puissance sur l'opinion publique que le gouvernement ne devrait recevoir qu'avec crainte et tremblement la moindre observation de cette feuille touchant l'intégrité des fonctionnaires publics au Canada.

Il est inutile de refaire ici l'historique du "Times" de Londres. Ce journal occupe, dans l'histoire et le passé de l'Angleterre, une aussi large place que le parlement anglais lui-même. Il a eu une carrière fort mouvementée. Tantôt il a porté de graves accusations contre les hommes publics, et tantôt il s'est vu imposer des forts dommages-intérêts pour avoir lancé des accusations qu'il lui a été impossible de prouver. L'affaire de ce genre la plus célèbre est sans doute l'accusation portée contre M. Parnell, affaire qui doit servir d'exemple aux honorables députés de la gauche. Quel est le fond de cette affaire, et comment le parlement a-t-il agi en cette circonstance ?

Le "Times" de Londres porta de graves accusations contre un grand nombre de membres du parlement, accusations répandues à travers nombre d'articles de rédaction, et il publia le fac-simile d'une prétendue lettre signée par M. Parnell, excusant le crime de Phoenix Park. L'indignation publique se souleva au point que le parlement jugea de son devoir de soumettre l'accusation à une enquête ; car d'aussi horribles accusations formulées contre quinze ou vingt membres de la Chambre des Communes, à moins d'être soumises à une enquête approfondie, étaient de nature à grandement diminuer l'autorité et le prestige du parlement lui-même. Par conséquent, le parlement adopta une loi créant une commission royale, chargée de faire enquête sur les accusations dirigées contre Parnell. Des deux côtés, on s'assura les services d'avocats éminents et la commission se réunit. On serait peut-être porté à inférer des observations présentées par plusieurs honorables députés de la gauche que c'est là une procédure fort commune à la Chambre des communes d'Angleterre, sur laquelle nous tâchons de modeler notre propre Chambre. Les juges appelés à faire partie de cette commission déclarèrent sa création un acte législatif sans précédent dans les annales parlementaires d'Angleterre. C'est une acte tout à fait isolé dans l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre que cette création par le parlement d'une commission judiciaire spéciale, chargée de siéger et de donner sa décision sur des questions se rattachant à des griefs et à des accusations formulés par la

presse. Que résulta-t-il de cette commission ? Quel fut le premier acte accompli par cette commission royale de juges ? Voici la première mesure prise par cette commission, et je cite les paroles mêmes des juges :

Nous avons jugé bon d'ordonner que les accusateurs formulent les accusations et les allégations qu'ils avaient l'intention de porter et qu'ils se proposaient d'établir par là preuve. Nous avons aussi jugé bon de leur ordonner de fournir les noms des accusés, et les actes dont ils ont été accusés.

Le premier acte de la commission, tout inouï qu'il fût, fut de forcer ceux qui avaient formulé ces accusations dans la presse publique de donner les noms de ceux qu'ils accusaient et de formuler les allégations qu'ils avaient avancées contre eux. Et voilà tout ce que nous exigeons des nonorables députés de la gauche, au sujet de cet aspect de la question. De ce côté-ci de la Chambre, nous demandons aux députés de la gauche à titre de simple acte de justice, et de forme raisonnable de procédure, quand il s'agit d'accusations répandues dans une foule de journaux, de nommer les personnes accusées, de mentionner les actes dont elles ont été accusées et de formuler contre elles les accusations de façon à ce que l'on puisse leur répondre. Or qu'ont fait ces messieurs ? Dans leur amendement, ils ont condensé en une seule phrase toute l'histoire du Yukon depuis 1896, l'administration du pays, leur opinion au sujet de cette administration tant ici qu'à Vancouver, à Dawson et pour tout le district du Yukon, tout ce qui se rattache à la question des transports, aux contrats, de fait toutes les affaires traitées aux différents ministères ; tout cela, dis-je, est accumulé en une masse informe et on demande au parlement de créer une commission judiciaire afin de faire enquête sur tout cela. Et non seulement on demande à cette commission d'examiner toutes ces affaires, mais de faire rapport sur le résultat de ses travaux. En d'autres termes, on veut que la commission enlève au parlement le droit de décider ce qui est établi par la preuve et de donner son opinion sur la preuve. Une commission de trois juges devra décider, par exemple, si le chemin de fer du Yukon est une sage et prudente entreprise ; si la quantité des terrains aurifères accordés aux entrepreneurs et le mode de concession de cette subvention devraient être radicalement modifiés ; enfin, si dans toutes ces mesures, le gouvernement a fait preuve de capacité ou d'incapacité, de sagesse ou de manque de sagesse. Cette commission devra encore faire enquête sur tous les règlements miniers, sur le droit régalien, les exemptions, les lois relatives aux terres, tout le système d'administration des bois et forêts, les baux des terrains riverains vis-à-vis Dawson, et en outre, si, sur ces différents articles, le gouvernement a fait preuve de capacité ou d'incapacité, et cela dans quelle mesure. Je n'hésite pas à le dire, jamais encore dans l'histoire d'un parlement britannique, aussi ridicule proposition n'a

été soumise à l'approbation d'hommes raisonnables.

Quel fut le résultat de l'enquête Parnell ? Le voici : le "Times," ce grand organe de l'opinion publique, journal dirigé avec le plus grand talent et la plus vaste expérience, soutenu par des capitaux illimités, ce journal, dis-je, se trouva dans l'impuissance de prouver la plus importante et la plus directe de ses accusations. La commission décida :

Toutes les accusations que nous avons reçu instruction d'examiner au cours de cette enquête, étaient répandues dans plusieurs articles du *Times*. Nous acquittons complètement M. Parnell et les autres défenseurs de l'accusation d'insincérité dans leur condamnation des meurtres du Phoenix Park et décidons que le fac-simile de la lettre sur laquelle cette accusation était surtout fondée est un faux.

Tel fut le résultat de l'enquête approfondie sur ces accusations portées par un journal de l'autorité du "Times" de Londres. A entendre parler les honorables députés de la gauche ou à lire leurs discours, on serait porté à croire que, pendant une partie de l'année 1898, le "Times" de Londres a fulminé contre l'administration du district du Yukon, et que ses rédacteurs avaient par devers eux la preuve qu'il y avait beaucoup de corruption au fond de toute cette administration. Afin de faire voir dans quelle mesure ces affreuses révélations que le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) nous a dévoilées l'autre jour, j'ai pris la peine de parcourir soigneusement toute la liasse du "Times" de 1898, afin de constater ce qu'il a dit, au cours de cette année, sur les affaires du Klondike. Le 20 de janvier 1898, la seule allusion au Klondike que je puisse trouver dans ce journal est une dépêche d'Ottawa, disant que la course à l'or au Klondike au printemps avait commencé pour de bon ; que les règlements miniers avaient donné satisfaction à tout le monde, et que les journaux conservateurs disaient que ces règlements étaient bien meilleurs que ceux du mois d'avril précédent. L'autre allusion au Klondike se rencontre dans le numéro du 24 de janvier, sous forme de lettre d'un correspondant au Dakota, dans les Etats de l'ouest. Voici ce qu'il dit :

Les gens de la côte du Pacifique ont la tête tournée par le Klondike. De fait, tout le pays est pris de la fièvre de l'or. Je ne pense pas exagérer en disant que de 200,000 à 250,000 personnes vont aller tenter fortune dans l'Alaska du Nord-Ouest le printemps prochain.

Voilà qui prouve bien l'opinion exagérée que s'était formée le correspondant du "Times," relativement au mouvement qui devait se produire vers le Klondike. Passons au 7 avril, car du 24 janvier au 7 avril, le "Times," ne dit pas un seul mot du Klondike ; mais le 7 d'avril, il s'y trouve une lettre d'un distingué prospecteur et capitaliste du Klondike, M. Alexander McDonald, con-

nu sous le nom de roi du Klondike. Je cite le passage que voici :

Le 24 de janvier, à mon départ de Dyes, 15,000 personnes attendaient pour traverser la passe de Chilcoot. Depuis cette époque, 10,000 personnes au moins ont dû les rejoindre. Nombre de ces hommes et de ces femmes ne sont nullement aptes à la tâche qu'ils ont entreprise. Il y a bien peu de désordres au Klondike. Lorsque William Ogilvie, le fameux explorateur canadien, se rendit dans ce territoire aurifère en 1896, il posa les bases d'une bonne administration, et le gouvernement canadien a approuvé ses mesures et ses recommandations au point qu'aujourd'hui il y a un magnifique système de service de police dans toute l'étendue du district. Le major Walsh, récemment nommé administrateur du district, est actuellement à son poste à Dawson.

Puis il établit le contraste entre la paix, l'ordre et la bonne administration du Yukon, sous un gouvernement canadien, et le désordre qui règne de l'autre côté de la frontière. Cette correspondance parut dans le "Times" du 7 avril, et il ne s'y trouve pas une seule allusion aux difficultés se rattachant à la situation, bien que l'auteur ait fortement appuyé sur la difficulté d'administrer un district minier. Passons au 28 de mai, date à laquelle se trouve une dépêche de Reuter, au lac Bennett, en date du 9 de mai :

La police estime que 25,000 personnes ont traversé la passe depuis le mois de janvier. La plus grande partie de ces gens sont allés à Dawson. Il y règne un ordre parfait, bien que cette foule soit fort mélangée, toutes les nationalités et tous les rangs de la société s'y trouvant représentés. Les Américains, toutefois, y prédominent. Les difficultés qu'offrent les deux passes disparaissent rapidement.

Le 8 de juin, le "Times" de Londres publie une lettre de M. F. Richards, le chef d'une expédition au Klondike, et homme d'expérience. A la date du 17 de mai, il écrit :

Il y a actuellement à Dawson près de 5,000 hommes, et nombre d'entre eux s'en retourneraient volontiers, s'ils avaient les moyens de le faire.

Toute cette lettre respire le découragement, mais il ne s'y trouve pas un seul mot de plainte contre l'administration ou contre les autorités du Yukon. Il est remarquable qu'à venir jusqu'au 17 de mai, le chef d'une expédition, écrivant une lettre pleine de découragement, au sujet des affaires du Yukon, n'ait pas une seule plainte à formuler au sujet de ces questions. Le "Times" du 11 de juin 1898, contient un compte rendu enthousiaste de la route et des mesures prises par la police. On y trouve une fort intéressante description du pays, mais pas un seul mot de plainte contre l'administration civile des lois affectant les propriétés minières ou les autres questions dont les honorables députés nous ont parlé avec tant de faconde. Il s'y trouve aussi des dépêches de Reuter, en date du 30 de juin, et le seul grief qui y soit formulé se rattache aux communications postales ; pas un mot de plainte, d'ailleurs. Le correspondant du "Times" à Reuter, écrivant en date du 1er de juin,

signale encore les difficultés des communications postales et dit :

Puisque le gouvernement a tant fait pour maintenir la loi et l'ordre et pour établir toutes les autres branches du gouvernement civil, on aurait naturellement le droit d'espérer qu'il aurait pourvu aux moyens de transporter les mailles.

Voici un échantillon de preuve négative aussi bien réussi qu'il est possible de le désirer. Cela nous montre quelle a dû être l'impression qui régnait en Angleterre au sujet de la situation au Klondike, même au 30 juin 1898.

Passons maintenant aux lettres de Mlle Shaw. Peu après la date mentionnée, les lettres de Mlle Shaw commencèrent à paraître dans les colonnes du "Times" de Londres. Inutile de parler de trois de ces lettres qui ne se rattachent nullement aux affaires de Dawson. Il y a une lettre en date du 27 août, du lac Bennett, donnant une magnifique description du voyage à travers le Canada jusqu'à Dawson—lettre qui mérite d'être lue par tous ceux qui s'intéressent au pays. Le 10 de septembre paraît une lettre datée de Dawson, le 27 juillet. Cette lettre couvre quatre à cinq colonnes et contient une splendide description du grand centre minier, sans un seul mot de plainte au sujet des questions débattues ici. L'auteur y parle de l'administration, des difficultés de l'exploitation de l'or, du climat, de la main-d'œuvre, etc. Le 19 septembre paraît une autre lettre de cinq colonnes, sans un seul mot de plainte au sujet des affaires se rattachant à l'administration civile. Elle dit :

Il faut reconnaître que le milieu où se développe un territoire aurifère sous-arctique offre des difficultés et des épreuves peu ordinaires. Lorsqu'on se rappelle que ce territoire est à 600 milles du poste de civilisation le plus rapproché, on conçoit facilement que les difficultés soient insurmontables.

Le 27 septembre, apparaît la lettre qui a été signalée par le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et autres députés de la gauche au cours de ce débat. Cette lettre contient une fort intéressante dissertation sur le climat, sur les questions qui se présentent dans un camp de mineurs, comme celle de la main-d'œuvre, du transport, des méthodes d'exploitation, sur l'administration du pays et l'attitude du gouvernement envers la population de mineurs. Dans la troisième colonne, se trouve condensée dans ce petit espace que les imprimeurs appelleraient le "carré" de la lettre l'allusion faite par Mlle Shaw aux prétendus scandales ; et, afin de présenter dans toute sa force la déclaration de Mlle Shaw, je vais donner à la Chambre lecture de ce paragraphe même ; et je demanderai ensuite à tout homme sensé de me dire si cette déclaration, fondée sur des rumeurs, justifie le langage outré dont se sont servis le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), l'ex-ministre des Finances (M. Foster), le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper),

et autres orateurs qui ont pris part au débat :

Il est déplorable d'avoir à avouer, mais il serait inutile de se dissimuler le fait que l'administration du Klondike et les relations qui existent entre le gouvernement et le public laissent presque tout à désirer. L'impression qui règne aujourd'hui est que les lois sont mauvaises et que les fonctionnaires qui les administrent sont corrompus. Il est dur pour des fonctionnaires droits et innocents qui peuvent avoir rempli les devoirs de leurs charges avec une scrupuleuse intégrité de se voir confondus dans ces écrasantes accusations formulées contre tout le corps des fonctionnaires. Mais il est inutile de se dissimuler qu'il règne un mécontentement universel, et les innocents sont actuellement englobés avec les coupables dans une condamnation générale. Il est pénible pour des Anglais d'être obligés d'entendre les observations que les Américains et les étrangers ne se gênent pas de faire—

D'après le témoignage de Mlle Shaw, ces réflexions venaient des Américains et des étrangers, qui constituaient à cette époque les neuf-dixièmes de la population du Yukon. Elle dit :

—outre les accusations plus graves, il existe beaucoup de mécontentement parmi les mineurs au sujet des imperfections de l'organisation et de l'état insalubre de Dawson.

La fin de sa lettre est consacrée à la répétition des griefs qu'elle a recueillis de la bouche des mineurs au sujet de la difficulté d'arpenter les districts miniers, de la difficulté de faire enregistrer les claims, de la difficulté d'obtenir des renseignements du bureau du régistreur, etc., etc. Elle dit que :

—Ce sont là des faits que le public en est venu à considérer comme autant d'engins de corruption, expressément inventés au bénéfice de certains individus.

Elle nous donne tous les cancats, des comérages et les petit scandales d'un camp minier qu'elle nous dit composé de 5,000 travailleurs et 20,000 oisifs.

Il se passe à peine un jour sans qu'on raconte combien il a fallu déboursier d'argent pour obtenir des lettres qui ne sont pas classées par ordre alphabétique, ou pour pénétrer dans un bureau public où des affaires vous appellent.

Voilà tout. C'est là toute l'accusation que l'on formule contre les fonctionnaires du Yukon, dans cette lettre importante. L'auteur ne parle que sur des ouï-dire et ne donne pas le résultat de ses propres observations. Elle ne donne pas plus le nom des témoins que des accusés. Elle ne fait que noter les plaintes des Américains et des étrangers qu'elle a rencontrés à Dawson. Elle ajoute :

Dans une certaine mesure, les fonctionnaires du Yukon subissent le contre-coup des lois impopulaires qu'ils sont obligés d'appliquer.

Elle discute alors le droit régalien de 10 pour 100 et la réserve des claims alternatifs. Il n'y a aucun doute, que c'est là la source du mécontentement qui peut exister. Mais ce ne sont pas là des questions dont une

commission judiciaire peut s'enquérir. Cette Chambre ne soumettra jamais des questions de cette nature à la décision de dix juges ou d'un seul. Ce sont là des questions du ressort du parlement, et tout membre de cette Chambre qui demanderait, par son vote, de les renvoyer au tribunal manquerait aux devoirs que, en sa qualité de député, il doit remplir envers ses commettants et son pays.

En août, voici ce qu'elle écrit :

Déjà un changement est prêt de s'opérer, un changement qui fait disparaître la nécessité d'une réforme politique.

Dans la lettre où elle se fait l'écho de tous les cancats et de tous les petits scandales du Yukon, sans cependant mentionner aucun nom, dans cette lettre, dis-je, qui a été la source des viles attaques des honorables membres de la gauche, l'éminent publiciste déclare qu'il est prêt de s'opérer un changement qui fait disparaître la nécessité d'une réforme politique. Elle parle du nouveau commissaire en ces termes :

M. Ogilvie dont le passé est bien connu et dont le nom est synonyme de désintéressement et de probité...

On ne pouvait se servir d'expressions plus énergiques en parlant d'un homme :

Il y a de quatre à cinq mille hommes qui travaillent. Il y en a 20,000 autres, et un grand nombre d'oisifs attendant une occasion quelconque ; mais ces gens-là ne consentiraient à travailler que talonnés par le besoin. C'est ce qui explique pourquoi Dawson fourmille d'hommes inoccupés, la main-d'œuvre coûte \$10 par jour. Cet état de choses peut s'expliquer, jusqu'à un certain point, par les conditions anormales de cette région.

Certainement que l'on doit tenir compte des conditions anormales de ce district, pour expliquer le désappointement, la colère, les cancats et les commérages que l'on a soufflés dans l'oreille de cette femme.

Elle dit ensuite :

Les difficultés naturelles que rencontrent ceux qui veulent prospecter cette contrée peuvent toutes être surmontées par l'organisation et l'amélioration des moyens de transport ; les difficultés artificielles créées par les conditions administratives disparaîtront ; Un nouvel état de choses et des communications plus faciles avec le reste du monde, attireront plus rapidement sur tous les points de ce territoire les gens inoccupés. Voilà les changements que produira l'introduction du capital dans le pays. Mais naturellement tout dépend de la richesse des champs aurifères.

Voilà toute la base sur laquelle s'appuient les accusations qu'ont formulées les ingénieux et énergiques membres de la gauche. Si ces accusations avaient ému le peuple anglais et les autres nations y compris les barbares, ainsi que le prétendent les honorables membres de la gauche, le "Times," de Londres, en aurait parlé dans ses articles de fond.

Le "Times" a publié deux articles sur le Yukon, pendant l'année 1898 ; dans l'un de ces articles, paru le 19 septembre, on fait un récit remarquable des difficultés naturelles que le mineur doit surmonter dans cette région. L'article du 23 septembre rem-

plissait toute une colonne du "Times" et fait allusion aux accusations formulées par Mlle. Shaw :

Malheureusement, il paraît évident, à en juger par les allégations très graves de notre correspondant, que l'absence de contrôle a donné lieu à une foule d'irrégularités administratives au Klondike. On accuse les fonctionnaires de faits de corruption... Il est nécessaire de faire une enquête immédiate et de remédier aux abus qui peuvent exister... Heureusement la population de ce pays est parfaitement convaincue que le gouvernement canadien n'encourage pas l'emploi de pareilles méthodes et n'est pas du tout disposé à protéger les coupables.

La Chambre, lorsque le vote sera pris, approuvera parfaitement l'opinion du grand journal anglais sur ce dernier point :

M. Ogilvie, qui jouit à bon droit d'une haute réputation vient d'assumer une lourde responsabilité en acceptant la place de commissaire des mines d'or, constatera qu'il peut compter non seulement sur le sentiment local, mais sur l'appui du gouvernement canadien et du public en général.

Ici, je regrette de dire, que Jupiter s'est trompé. Le "Times," de Londres, ne connaît pas le caractère de l'opposition conservatrice dans ce pays. Il présume que M. Ogilvie, parce que son nom est synonyme de désintéressement, de probité, d'expérience et de haute réputation, pourra compter sur le sentiment local et sur l'appui du gouvernement canadien et du peuple en général. Mais le "Times" ne connaît pas le manque de patriotisme de l'opposition conservatrice, laquelle ne recule devant aucun moyen pour nuire à ses adversaires, sans s'occuper des intérêts du pays. Le grand journal anglais serait étonné d'entendre un politicien aussi éminent que l'ex-ministre des Finances appeler l'homme distingué qu'est M. Ogilvie le domestique de M. Sifton, et appeler les fonctionnaires publics du Yukon les satrapes et les âmes damnées du gouvernement. Le "Times" verrait avec peine des déclarations de ce genre approuvées par une majorité des membres de cette Chambre.

Poursuivons notre lecture du "Times" afin de constater quelles sont les raisons qui nous justifieraient de mettre de côté tous les précédents parlementaires, et pourquoi nous renoncerions à prendre les précautions raisonnables que nous inspirent la justice et la loyauté, ainsi que le propose cet amendement.

Voyons ce que Mlle Shaw a encore dit au sujet du Yukon, et quel a été le résultat des efforts qu'elle a faits pour éclairer l'opinion publique anglaise. Le 31 janvier dernier, Mlle Shaw a fait une conférence devant le "Royal Colonial Institute," à Londres, et après une étude entière et complète des affaires du Yukon, elle conclut par ces paroles :

Je n'étais pas un pionnier. Je crois que 27,000 personnes ont traversé les défilés avant moi l'an dernier. Le sentier était déjà battu et les moyens de transport organisés. Il y avait des postes de ravitaillement le long de la route, et enfin, ma qualité de femme m'a rendu le trajet facile.

M. FLINT.

Elle décrit son voyage, les attentions dont elle a été l'objet, l'honnêteté et l'ordre apparent qui régnaient dans cette région :

A Dawson, ma tente n'a été mon quartier-général que vingt jours. Je n'ai pas visité toutes les mines du district, mais j'ai beaucoup vu et je suis persuadé que ces champs nouveaux contiennent beaucoup d'or. A l'heure qu'il est, grâce à un travail d'une nature très primitive, sans les instruments nécessaires, en dépit des mauvais moyens de transport et de malheureux règlements miniers—

Ceci a trait aux droits régaliens et autres conditions imposées aux mineurs :

—le fait d'avoir pu, avec 4,000 hommes à l'ouvrage, extraire de l'or pour deux ou trois millions de livres sterling est un fait assez remarquable. Ceux qui demandent si, après les résultats que l'on a obtenus, le Klondike n'est pas un simple mirage, n'ont aucune idée des immenses difficultés qui ont été surmontées. Je suis partie sceptique, je reviens convaincue. La forme, ce qui est temporaire, peut laisser à désirer, mais le fond, ce qui est permanent, est très bon.

Voilà le résultat de toutes les observations de cette femme de talent. Nous avons maintenant le témoignage d'un homme dont la parole aura certainement beaucoup de poids dans cette enceinte. M. Louis Coste, qui était récemment encore, ingénieur en chef du département des Travaux publics, mais qui n'est plus aujourd'hui un des fonctionnaires du gouvernement, un homme qui, toute sa vie, a été conservateur, un homme d'une grande expérience dans les matières de génie, M. Coste, dis-je, qui a visité le Yukon, s'exprime comme suit :

Je pensais que le pays n'avait pas fait une impression favorable sur Mlle Shaw. Dans un des articles qu'elle a publiés dans le *Times*, Mlle Shaw semblait prendre à parti les fonctionnaires publics de Dawson, et leur reprocher certains faits de corruption. Je m'inscrivis en faux contre une imputation de cette nature.

Voilà le témoignage d'un homme dont on acceptera la parole, je crois, si vous considérez son caractère, ses aptitudes et son passé.

J'admets volontiers que, dans certains cas, on a pu commettre de légères irrégularités, mais, de la part des intéressés, j'affirme que, en somme, le service public a été bien administré, et que les employés qui avaient une besogne terriblement lourde à remplir—et recevaient un bien maigre traitement,—ont été honnêtes. Je suis d'autant plus libre de parler ainsi que je ne suis pas l'un des fonctionnaires du département chargé de l'administration de ce district.

Les conditions étaient telles qu'il était très difficile de satisfaire tout le monde. Ce n'était pas chose facile pour une douzaine environ de fonctionnaires de satisfaire trente ou quarante mille mineurs avides, voulant tous arriver les premiers, désirant tous faire enregistrer leurs claims et leurs titres, afin de pouvoir—quelques-uns d'entre eux, du moins,—se rendre en toute hâte sur le marché de Londres pour vendre une propriété qu'ils n'avaient peut-être jamais vue.

Le vrai mineur, l'homme qui demeurait dans le pays et qui avait exploité et exploite encore son claim ne s'est pas plaint de l'administration. \* \* \* Il était impossible—et tout avocat vous le dira—de donner le titre de propriétés qui n'avaient jamais été arpentées et qui étaient situées dans un pays nouveau et entièrement inexploré. Pas un agent, dans les circonstances, ne pouvait satisfaire à toutes les demandes.

D'autres personnes parlèrent ensuite, M. K. N. McFee, M. Rathbone et lord Strathcona, et pas un seul d'entre eux n'a mentionné ces scandales.

Un peu plus tard, Mlle Shaw, répondant à un vote de remerciements, de la part de l'assemblée, parla en ces termes de ce qui avait paru dans le "Times," de Londres :

Quant aux fonctionnaires publics comme corps, nous ne pouvons avoir qu'un même sentiment—le respect.

Au sujet des affaires du Klondike, ce sont là des questions de détail qui sont, je l'espère, choses du passé, comme les fêtes, le lard et le poisson gâtés, et ainsi j'espère que l'on n'en entendra plus parler.

En d'autres termes, Mlle Shaw considérait ces détails et ces légères irrégularités comme choses inévitables dans ces circonstances extraordinaires, et lorsque ces fonctionnaires, en nombre insuffisant sans doute, étaient obligés de répondre à 30 ou 40 mille hommes qui tous voulaient être servis les premiers, on s'imagine les difficultés à surmonter, et il est permis de croire que les accusations formulées par Mlle Shaw et les commentaires du "Times" ont été exagérés.

Toutes les attaques de la gauche portent le cachet de l'exagération. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a douté des difficultés à surmonter dans ces circonstances particulières. Quelques fonctionnaires subalternes ont peut-être commis des irrégularités, personne ne le nie.

Je crois qu'aucune accusation n'a été formulée contre les fonctionnaires supérieurs à l'exception de M. Wade et du major Walsh, et même quant aux fonctionnaires subalternes, les accusateurs anonymes et inconnés n'ont mentionné aucun nom. Si l'opinion publique anglaise s'était particulièrement émue, la gauche aurait pu nous le faire constater en nous citant les journaux de la Grande Bretagne.

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) nous a dit à maintes reprises pourquoi il ne divulguait pas les noms des personnes qui lui ont fourni ces renseignements. Il nous a parlé de banquiers, de personnes munies de lettres de recommandation de la part de lord Strathcona, d'hommes représentant de grands intérêts dans les vieux pays et au Klondike, et il nous a fait entendre que ces gens étaient frappés d'une terreur si abjecte, qu'ils n'osaient même pas dévoiler leurs noms et même exposer leurs griefs dans les journaux miniers de la mère patrie. La peur n'est pourtant pas un des traits caractéristiques de l'Anglais à l'étranger, surtout lorsqu'on touche à ses intérêts et à ses droits. Il est bien connu que l'Anglais a un caractère grondeur et que dans ces cas là il s'empresse de courir au bureau du "Times", de Londres, ou de son journal favori, afin d'exposer ses griefs. Il en est surtout ainsi quant à la classe de gens dont a parlé l'honorable député de Pictou.

N'est-il pas étrange de voir des hommes représentant des grands capitalistes et des banquiers, munis de lettres de recommandation de lord Strathcona, des personnes qui n'ont jamais écrit à aucun membre de l'administration et qui n'ont jamais exposé leurs griefs sous leur signature dans les journaux du pays ou dans les journaux des Etats-Unis ou de la Grande Bretagne, n'est-il pas étrange, dis-je, de voir ces gens-là venir se plaindre à un membre de l'opposition ? N'est-il pas étrange que des hommes de cette qualité n'aient pas, à leur retour du Yukon, expliqué au premier ministre les difficultés qu'ils avaient rencontrées et n'aient pas demandé une enquête. Il n'y a aucune preuve que l'on a agi ainsi ; au contraire ces hommes distingués courent aux bureaux des chefs de l'opposition dans la mère patrie pour faire leur confiance, exigeant le secret le plus absolu sur les accusations anonymes qu'ils formulent contre des fonctionnaires dont on ne donne pas les noms.

La chose est contraire au bon sens et est bien peu conforme au caractère anglais. Par conséquent, nous avons raison de conclure que, encore dans ce cas-ci, les honorables membres de la gauche se sont laissés entraîner par l'habitude qu'ils ont de tout exagérer. Si les griefs que l'on émet au sujet de l'administration du Yukon étaient fondés, le "British Mining Journal" en aurait certainement parlé. Je me suis donné beaucoup de peine pour parcourir tous les numéros du "British Mining Journal" depuis que ces bruits ont commencé à circuler. Je croyais certainement trouver dans les articles de fond, dans les lettres des correspondants ou des personnes qui avaient sujet de se plaindre, un récit détaillé de ces scandales administratifs, et des nombreuses demandes qu'on avait faites au gouvernement de remédier à ce mauvais état de choses. Mais après avoir parcouru les journaux miniers de la mère patrie je n'ai rien trouvé à ce sujet dans les articles de fond depuis le premier juillet jusqu'à la fin de l'année. Tout ce que j'ai vu c'est une lettre d'un correspondant de Vancouver.

Le correspondant particulier du journal s'est rendu lui-même à Dawson et a écrit en date du 5 août, une lettre importante et supérieure, sous bien des rapports à celles qui ont paru dans le "Times" de Londres. Le correspondant était à Dawson le 5 août et il donne une description du paysage, de la nature géologique et de la situation générale du pays, il nous parle des papillons et des caribous et il ajoute :

Un bon moyen de voir le Klondike est de faire 30 milles à pied au sud-est depuis Dawson jusqu'au Dôme, la plus haute colline du district, de là on peut contempler le cours de toutes les crues qui produisent de l'or. Après un court séjour au Klondike, il est facile de constater pourquoi ce pays a été représenté sous un jour aussi faux ; les difficultés du voyage empêchent les gens, excepté les plus actifs et les plus avides de s'instruire, d'observer les faits qui se passent autour d'eux. La plupart des hommes envoyés pour prendre des notes sur le pays trouvent qu'il suffit

de voir une crique et ne se rendent pas plus loin que Dawson et c'est là qu'ils puisent leurs renseignements. C'est ce qui explique comment il se fait qu'on a si peu observé le district. La plupart des hommes qui ont écrit dans les journaux sur cette contrée, n'étaient pas des juges compétents, soit qu'ils fussent accablés d'ouvrage ou qu'ils n'eussent pas l'instruction nécessaire. Nulle part je n'ai trouvé ignorance plus profonde jointe à une plus grande propension à donner de faux renseignements. "Menteurs, maudits menteurs et Yukonais" est un adage qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on est dans ce pays.

Voici comment ce correspondant parle d'un grand nombre de gens qu'on rencontre aux alentours de Dawson :

Le Yukonais dont parle cet adage ne dit jamais qu'il ne sait pas une chose, mais il invente un fait afin de donner une réponse civile. Il croirait manquer de générosité en ne donnant pas à celui qui l'interroge le renseignement demandé. Il est charitable jusqu'à ce point-là ; et en vérité la politesse et la générosité sont, dans cette terre lointaine, remarquables et contagieuses.

Le correspondant parle des flâneurs qui habitent le district et ajoute :

En arrivant aux bâtiments du gouvernement, nous voyons une foule d'hommes qui font queue au bureau du commissaire des mines d'or. Le personnel ne peut répondre à tous les besoins, et plus d'un mineur doit attendre par un froid de plusieurs degrés au-dessous de zéro. Le personnel de ces bureaux publics est tout à fait insuffisant, et les fonctionnaires ne sont pas assez rétribués, et tout cela nuit à l'efficacité du service. Je crois aussi que le commissaire des mines d'or a beaucoup trop d'occupations.

Plus loin, le correspondant dit :

L'entreprise privée a beaucoup fait pour l'établissement des routes, mais n'a pas été secondée par le gouvernement. Le contraste entre les trottoirs que l'on construit tous les jours à Dawson et les horribles routes de Bonanza et de Quigley produit une pénible impression et fait supposer que les autorités ne voyagent pas beaucoup.

Je désire faire observer que dans ces deux longues et importantes lettres, écrites le 5 août par un homme envoyé au Yukon exprès pour étudier le pays, il n'y a pas la moindre imputation de malhonnêteté, d'improbité et de mauvaise administration contre les fonctionnaires. Si quelqu'un était en mesure de connaître la vraie situation, et d'apprendre ces choses d'une source assez authentique pour en justifier la publication dans la mère patrie, c'est certainement le correspondant de ce journal. Mais il n'en parle pas, et le silence qu'il garde à ce sujet est une forte preuve négative pour démontrer quelle est la nature des insinuations et des imputations imprudentes de la gauche.

Revenant sur le sujet de cette correspondance, le rédacteur exprime la même idée, à savoir que les difficultés sont si nombreuses dans cette contrée et qu'il y a là tant de mécontents que les faux bruits se répandent rapidement.

J'ai examiné d'une façon générale cet aspect de la question, et j'ai démontré péremptoirement, je crois, que ces prétendus scandales, quels qu'ils soient, sont de pures

inventions et que ces imputations, quelles qu'elles soient, n'ont fait aucune impression fâcheuse sur l'opinion publique dans la mère patrie. Ainsi disparaît une des raisons que la gauche émet pour faire adopter la ligne de conduite extraordinaire mentionnée dans cet amendement.

L'honorable député de Pictou a apporté une foule d'accusations, mais sans les appuyer d'aucune preuve. S'il avait pu nous donner les noms de journalistes de réputation, de mineurs ou de prospecteurs connus, on aurait attaché beaucoup d'importance à ses accusations. Il nous a parlé de règlements défectueux, mais cela ne peut certainement pas faire l'objet d'une enquête judiciaire. C'est un sujet sur lequel la Chambre doit se prononcer après avoir entendu les explications du ministre de l'Intérieur.

Le parlement ne sera pas assez fou pour remettre entre les mains d'une commission judiciaire l'examen des règlements miniers et des droits régaliens.

L'honorable député de Pictou prétend que le ministre de l'Intérieur a cédé au favoritisme en accordant des permis de vendre des liqueurs au Yukon. Cette accusation n'est appuyée d'aucune preuve, et a été péremptoirement réfutée. Je puis dire la même chose des quinze ou seize accusations que l'honorable député a formulées.

L'attitude de la droite est, je crois, parfaitement raisonnable, et en harmonie avec la pratique constante du parlement, avec le bon sens et la justice ; c'est que la personne qui émet des faits de charge contre un fonctionnaire public doit prendre la responsabilité de ses accusations, les appuyer d'une certaine preuve et donner le nom du coupable. L'individu le plus humble ne peut être assigné à comparaître devant nos tribunaux, même pour le plus léger délit, sans que quelqu'un produise un affidavit, et ne peut être forcé à subir son procès sans qu'on ait fait une preuve devant le magistrat ou les grands jurés.

Mais, dans le cas qui nous occupe, par l'amendement dont on saisit la Chambre, on demande, sans qu'aucune accusation précise ait été formulée sous serment, de faire le procès non seulement des fonctionnaires subalternes, des portiers et des hommes de police, mais des plus hauts fonctionnaires de l'administration et du ministre de l'Intérieur lui-même.

Les honorables membres de la gauche prétendent que le commissaire qui a été nommé n'est pas la personne qu'il faut pour faire une enquête de cette nature, et on est allé jusqu'à dire que M. Ogilvie était le salarié du ministre de l'Intérieur. Un pareil langage à l'égard d'un homme qui occupe un rang distingué dans sa profession, et qui a été cité ici et à l'étranger, comme un modèle de désintéressement et d'intégrité, un pareil langage, dis-je, est non seulement inconvenant et injuste, mais est une

grave atteinte à la réputation de tous nos fonctionnaires publics que l'on accuse, du plus humble au plus haut, d'être incapables, simplement parce qu'ils reçoivent un traitement du gouvernement, d'être incapables de s'enquérir des faits de charge reprochés à des serviteurs de l'Etat.

Toutes les enquêtes qui ont eu lieu dans ce pays relativement aux fonctionnaires publics ont été conduites par des commissaires nommés par le gouvernement. Dans le département des Finances, ces enquêtes sont conduites par un des principaux fonctionnaires du département, qui visite le bureau contre qui des plaintes ont été formulées. Supposons, par exemple, que des accusations de malversations seraient formulées contre certains employés du département des Postes; est-ce que le directeur général des Postes, en vertu des pouvoirs qu'il possède, ou est-ce que le parlement croirait qu'il est nécessaire de nommer un juge pour faire une enquête sur ces accusations?

Non; dans le cas d'un inspecteur du bureau de poste, un employé du même département est chargé de faire une enquête sur les accusations formulées, et de faire rapport au directeur général des Postes. Si les accusations paraissent bien fondées, et si aucun fonctionnaire dans n'importe quelle partie du pays est considéré comme ayant commis des malversations dans l'exercice de ses fonctions, il est traduit devant les tribunaux du pays, ce qui lui donne l'avantage de connaître les accusations qui sont portées contre lui et d'y répondre du mieux qu'il peut. Pourquoi voudrait-on appliquer une règle différente relativement aux malversations qui peuvent avoir été commises par certains petits fonctionnaires dans le Yukon?

Il y a dans cette partie du pays des juges et des tribunaux destinés à entendre les causes et punir ceux qui violent la loi—et cela conformément aux règles de la procédure et aux lois établies par le parlement dans sa sagesse ou par la constitution du pays; l'accusé a donc l'avantage non seulement d'être entendu, mais d'avoir des avocats pour le défendre. En vertu de la commission qui lui a été conférée et des lettres qui l'accompagnaient, de même qu'en vertu de la loi générale du pays, la commission du Yukon possède tous les pouvoirs nécessaires sur les fonctionnaires civils qui sont au Yukon, pour suspendre celui d'entre eux qui se serait rendu coupable de malversations; et nous n'avons pas de raisons pour instituer ce tribunal extraordinaire destiné à faire une enquête sur des accusations comme celles-là.

Je suis persuadé que cette résolution a été rédigée soit avec l'intention arrêtée de la faire rejeter par le parlement, à cause de son absurdité évidente, ou bien rédigée sans que ses auteurs aient pris la peine de s'occuper si elle serait adoptée ou non. Pour ma part, et je crois que la majorité de la population intelligente de ce pays qui connaît la valeur

du commissaire du Yukon, tel que ce dernier a été décrit par tous les correspondants de journaux qui ont visité ce pays et qui connaissent la réputation que notre pays possède pour son obéissance aux lois et le respect qu'il professe à l'égard des choses établies, je crois que le parlement a raison d'avoir la confiance la plus absolue dans toute enquête que ce fonctionnaire jugera à propos de faire.

La seule accusation présentée sous une forme régulière devant la Chambre, et dont le gouvernement avait le droit de s'occuper, était celle soumise par les mineurs et adoptée par ces derniers à une assemblée spéciale convoquée à cet effet, le 25 août. Il ne peut y avoir de doute que toutes les plaintes que l'on pourrait avoir eu à faire avant cette date ont été formulées à cette assemblée; et le comité choisi pour exposer les griefs des mineurs a du formuler toutes les accusations que ces derniers pouvaient avoir à porter contre l'administration des affaires dans ce district. Malgré cela, ils se sont contentés de dire qu'il se faisait de la corruption dans le bureau du commissaire; que les fonctionnaires du gouvernement avaient l'occasion, et en profitaient, d'acquiescer certains renseignements et de faire concurrence aux mineurs dans l'acquisition des claims; que l'agent des terres fédérales avait agi au nom de l'une des parties; que des injustices avaient été commises par suite de l'incompétence ou de l'ignorance de l'un des fonctionnaires; que l'inspecteur des mines manquait d'expérience; que l'agent des terres de la couronne avait accordé des permis irréguliers relativement à la coupe du bois de construction et du bois de chauffage.

Ils demandaient que ces fonctionnaires fussent remplacés ou exonérés; et ils ne demandaient pas qu'une commission judiciaire fût nommée, mais qu'une commission d'enquête eût lieu et qu'elle possédât le pouvoir d'assigner des témoins pour examiner avec soin ces accusations. Dans la liste des accusations formulées par ces mineurs, qui était censée contenir toutes les plaintes qui pouvaient raisonnablement être faites, il n'était pas question de la terreur que les employés pouvaient inspirer, et ils ne prétendaient pas non plus que le fait de se déclarer prêt à aller formuler leurs accusations devant la commission d'enquête serait de nature à leur faire perdre leurs droits. Ils ne se sont même pas plaints des droits régaliens, parce qu'ils ont reconnu, et cela avec raison, que cette question de droits régaliens était une question de politique, qui serait amenée légalement devant la Chambre par les honorables députés qui sont intéressés dans l'administration du Yukon.

Cette pétition ne parlait pas des irrégularités dans le service postal, ni de la location des lots de grève, ni de l'état sanitaire de la ville, ni des salaires, et ne disait pas que des améliorations locales convenables n'avaient pas été faites. Les neuf dixièmes des scandales qui ont été créés de toutes pièces, et

répétés à satiété par les honorables membres de l'opposition sont complètement ignorés par le comité de mineurs. Cette Chambre commettrait donc un véritable acte de folie en accordant le pouvoir à une commission judiciaire de tenir des enquêtes sur des questions que les mineurs eux-mêmes n'ont pas considérées comme suffisamment importantes pour mériter d'être soumises à l'attention du gouvernement.

Personne ne peut nier qu'aussitôt les plaintes de ces mineurs reçues les démarches nécessaires ne fussent faites pour ordonner une enquête. En nous basant sur la déclaration faite dans cette Chambre par le ministre des Finances, nous constatons que cette plainte a été rédigée le 25 août, qu'elle est arrivée à Ottawa le 4 ou le 5 d'octobre, et que le 7 du même mois la commission autorisant M. Ogilvie à faire une enquête sur toutes ces accusations était expédiée au Klondike.

Ce n'est peut-être pas encore le temps de se demander quelles peuvent bien avoir été les raisons qui ont porté les mineurs à retirer leurs accusations, alors que le commissaire, accompagné de son avocat, était prêt à commencer son enquête à ce sujet, et avait fait publier un avis invitant ceux qui avaient des accusations à les formuler. C'est là une question à laquelle il sera répondu plus tard. Il est possible que l'on allègue que des témoins étaient partis. Comme l'a dit un honorable député qui m'a précédé, une population minière est une population nomade, et certaine preuve qu'il était possible de faire le 25 août, ne l'est peut-être plus à l'heure actuelle. Mais le même argument s'applique à la commission judiciaire. S'il était impossible de faire une preuve devant la commission du Yukon en novembre ou en janvier, cela aurait été encore bien plus difficile à une époque beaucoup plus avancée de la saison et devant un commissaire judiciaire.

Le parlement ne peut adopter une résolution ou un amendement aussi absurde que celui qui est actuellement soumis à la Chambre. Jusqu'aujourd'hui, lorsque des accusations ou des plaintes ont été formulées relativement à l'administration, ce sont des honorables députés de cette Chambre qui les ont portées en leurs noms personnels en en prenant toute la responsabilité, énonçant la nature de l'accusation, donnant le nom de l'accusé, et demandant à la Chambre d'ordonner une enquête à ce sujet. Aucune déclaration de cette nature n'a été faite dans le cas actuel, et personne n'a donné de raisons valables pour demander la nomination d'un tribunal aussi extraordinaire.

Il est malheureux que cette question ait pris une telle tournure. On serait porté à croire que les honorables députés de la gauche, connaissant leurs droits, comprenant la gravité de l'offense qu'ils formulaient contre certains fonctionnaires publics, auraient pu, durant l'espace de temps qui s'est écoulé depuis que les journaux de Seattle, des États-Unis et les journaux conservateurs du

littoral du Pacifique ont commencé cette campagne, réunir tous les scandales ayant trait au Yukon, et les présenter sous une forme plus convenable, afin de pouvoir se baser sur quelque chose de sérieux pour demander une enquête judiciaire; mais jusqu'ici on s'est contenté de formuler des accusations vagues, ou de rapporter les prétendues paroles de certains hommes occupant des positions élevées, et représentant des intérêts considérables, qui ont tellement peur des fonctionnaires du Yukon qu'ils n'osent pas formuler de plaintes, de crainte de compromettre leurs intérêts, et cela même quand ils savent que les fonctionnaires publics dont ils ont à se plaindre ne sont plus dans le Yukon.

Il y a longtemps que le major Walsh, qui a été l'objet des accusations les plus graves de la part de ces personnages excessivement susceptibles, a quitté ce district. M. Fawcett est revenu à Ottawa, et les autres fonctionnaires ne sont plus là; et tous admettent que l'administration actuelle du Yukon est honnête et donne satisfaction. Le temps est arrivé pour ces timides personnages de faire connaître leurs noms au parlement, et d'accorder l'influence de leur autorité aux honorables députés qui sont en faveur de cet amendement. Mais ils se gardent bien d'en agir ainsi. Toutes ces accusations vagues ont été formulées, non pas dans le but de purifier l'administration, non pas dans le but de punir certains individus qui peuvent s'être rendus coupables d'inconduite, non pas dans le but d'améliorer les choses dans le Yukon, non pas dans le but de créer du malaise dans le public, à l'étranger ou d'y détruire le crédit et l'intégrité du Canada, mais uniquement dans le but de créer de l'enthousiasme dans les rangs du parti du Yukon, et de se faire du capital politique au détriment de l'administration actuelle.

En effet l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ne s'est pas gêné de dire que celui qu'il voulait atteindre en agissant comme il l'a fait était le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et que c'est l'intention de l'opposition de chasser cet honorable ministre de la vie publique. Mais, ils ne peuvent réussir dans ce projet; ils seront incapables de faire le moindre tort à sa réputation, quand bien même ils prouveraient que quelques-uns des employés subalternes du Yukon se sont rendus coupables d'inconduite, ou ont accepté des pots-de-vin. Il n'est rien moins qu'absurde de vouloir rendre un ministre de la Couronne responsable des accusations qui peuvent être formulées contre des employés subalternes exerçant leurs fonctions à 3,000 ou 4,000 milles de distance. Mais les honorables membres de la gauche en veulent surtout à l'honorable ministre de l'Intérieur, parce qu'il a peut-être plus contribué qu'aucun autre homme à entraver la mise à exécution de quelques-uns de leurs projets antérieurement aux élections de 1896.

C'est lui que les honorables membres de l'opposition veulent rabaisser dans l'estime de ses amis les libéraux et du pays en général. Ce qu'ils veulent ce n'est pas de purifier l'administration du Yukon ou de modifier en notre faveur le sentiment public dans la mère patrie, mais simplement de retirer des avantages politiques aux dépens de l'administration actuelle. Je recommande aux honorables membres de la gauche d'avoir de la patience, et d'attendre le résultat de l'enquête qui se poursuit actuellement. Cette enquête ce fait sur les lieux par un fonctionnaire compétent, toutes les parties seront entendues devant lui, chaque personne accusée aura le droit de se défendre—et lorsque le rapport de cette enquête nous aura été transmis, le pays tout entier sera à même de juger jusqu'à quel point les accusations que l'on a formulées sont extravagantes, ou si elles ont été faites pour le plus grand bien du Canada. Pour ma part—et je crois en parlant ainsi exprimer le sentiment de tous les partisans du gouvernement—nous avons pleine confiance en M. Ogilvie, nous le considérons comme un homme intelligent, capable et honnête, et nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement lui enlèverait ses pouvoirs, pour le remplacer par un tribunal judiciaire ; pas un seul parlement qui se respecte ne voudrait consentir à accepter un amendement de cette nature, de crainte de se rendre ridicule aux yeux de l'univers entier.

M. MILLS (Annapolis) : Lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a terminé son discours, je croyais, M. l'Orateur, vous avoir demandé la parole, mais je me suis aperçu en ce moment que mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Spronle), était sur pieds, bien décidé à prononcer son discours. Ne voulant pas lui être désagréable je lui ai donné la préférence et j'ai renoncé temporairement à mon droit. Je vais maintenant essayer de soumettre à la Chambre les quelques remarques que j'ai à faire. Cette discussion a commencé sur une base très large, mais elle menace de se réduire à une seule question, qui, cependant, est à elle seule suffisante pour mériter d'occuper l'attention de tous les hommes de bonne volonté de ce pays. Elle a commencé sur l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, qui permet aux honorables membres de cette Chambre d'énoncer tous les griefs qu'ils peuvent avoir à formuler contre toutes les questions mentionnées dans l'adresse, et même sur une foule d'autres. Mais aussitôt qu'un amendement à cette adresse est proposé, les règlements de la Chambre nous obligent à nous en tenir à la question contenue dans l'amendement, lequel se lit comme suit :

Il est proposé par l'honorable député de Toronto (M. Clarke) :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires

publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

Cet amendement fut discuté, puis un autre député de Toronto, mon honorable ami (M. Bertram), proposa le sous-amendement suivant :

Que tous les mots après "Son Excellence", dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" que nous avons remarqué avec satisfaction qu'au reçu des plaintes faites contre quelques-uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie comme commissaire à cette fin. Ayant pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle mettra les conseillers de Son Excellence en possession de tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

Ces amendements ont eu pour effet de restreindre la discussion dans ses limites actuelles. Elle ne se rapporte plus maintenant qu'à un seul sujet, mais il est assez important pour mériter l'attention de tous les hommes de bonne volonté de ce pays. C'est l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) qui a le premier, dans son discours, soulevé cette question devant la Chambre et devant le pays. Je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre, étant absent ce jour-là, mais j'ai eu le plaisir de le lire, et malgré tout ce que les honorables membres de la droite peuvent dire de mon honorable ami, il y a certainement une chose dont on l'a accusé à tort, et c'est de manquer de courage. On a dit bien des choses contre la famille des Tupper ; mais je dois déclarer, M. l'Orateur, qu'on ne les a jamais accusés de lâcheté. Et, bien que l'honorable député de Pictou ne soit pas revenu en Chambre après avoir prononcé son discours, je suis informé de bonne source que cette absence n'est que temporaire, je puis même déclarer que ce qu'il a déjà dit sur cette question n'est qu'une entrée en matière et qu'il devra traiter de nouveau ce sujet. Il sera ici bientôt pour renouveler les accusations qu'il a déjà formulées contre l'administration du département de l'Intérieur, au grand déplaisir de l'honorable ministre qui en est le chef.

Quelle est actuellement la question soumise au parlement ? Elle peut se résumer à ceci : il est admis par les deux partis en cette Chambre qu'il s'est commis des actes de corruption suffisants, dans l'administration du Yukon, pour justifier la nomination d'une commission d'enquête ; la seule difficulté réside dans le choix de celui qui devra présider cette enquête. L'opposition prétend que les accusations et les soupçons d'accusations—et en parlent ainsi je me sers des propres termes que l'on a employés—sont suffisamment graves pour autoriser la nomination d'une commission indépendante. Sur quelle autorité puis-je m'appuyer pour me servir des mots "soupçons d'accusations" ?

Je m'appuie sur l'autorité même du premier ministre Pitt, qui en 1788, parlant sur une motion demandant une enquête sur la conduite de la cour d'Amirauté en Angleterre, disait :

Que la Chambre—

Non le département—

Que le parlement possédait le pouvoir incontestable, en vertu de la constitution, de faire une enquête sur l'administration de chacun des départements du gouvernement, et cela soit dans l'intention de censurer ou de punir; et lorsque des preuves suffisantes existaient pour laisser soupçonner des abus méritant censure ou punition, il soutiendrait toujours qu'il était du devoir incontestable de la Chambre de procéder à une enquête.

Fox, parlant sur le même sujet, s'exprimait comme suit :

La constitution accorde à la Chambre le droit, et lui impose le devoir de surveiller l'administration des départements, et, lorsque ses membres ont raison de soupçonner des abus—

Remarque ces derniers mots "soupçonner des abus"—

—de nommer une enquête dans le but de censurer ou de punir.

Or, les honorables membres de la droite me diront-ils, ou vous diront-ils à vous, M. l'Orateur, qu'ils ne soupçonnaient pas des abus lorsqu'ils ont chargé M. Ogilvie de se rendre au Yukon et d'y tenir une enquête? Mais le commission de M. Ogilvie est conçue en des termes trop restreints. Elle ne se rapporte qu'aux accusations mentionnées dans la pétition des mineurs. Les mineurs tinrent une assemblée et envoyèrent une pétition au premier ministre. Cette pétition fut envoyée au ministre de l'Intérieur, et une commission fut émise en faveur de M. Ogilvie, le chargeant de faire une enquête uniquement sur les accusations contenues dans cette pétition des mineurs.

Cher monsieur, — Vous recevrez avec la présente une commission pour vous enquérir des plaintes portées par un comité de mineurs contre l'administration des affaires publiques au Yukon. Cette commission a été émise sur la réception d'une plainte formelle, dont copie est jointe à la commission. Aussitôt après avoir reçu votre commission vous procéderez à une enquête et vous êtes autorisé à notifier à ceux qui ont porté la plainte, quand la chose sera possible, le lieu et la date du commencement de l'enquête.

Vous remarquerez qu'il n'est pas question dans cette lettre d'autres accusations que de celles contenues dans la pétition des mineurs :

Votre avocat, M. Clément, vous donnera toute l'aide professionnelle dont vous pourrez avoir besoin au cours de l'enquête. Vous comprendrez que toute personne accusée de malversation ou d'abus de pouvoir en rapport avec l'administration de la loi dans un département quelconque, a droit, avant que la plainte soit entendue, d'avoir un avis raisonnable de tous les détails de l'accusation, afin de pouvoir se préparer à réfuter l'accusation, si elle le désire.

Quant à l'emploi d'avocats, je laisse cela à votre propre discrétion, faisant seulement remarquer que si ceux qui portent les accusations désirent se faire re-

M. MILLS.

présenter par des avocats, je n'y vois aucune objection. Dans ce cas, naturellement, tout accusé jouira du même privilège.

Le gouvernement désire que l'enquête soit complète et minutieuse, et qu'on s'enquière à fond de toutes les accusations contenues dans la plainte des mineurs, et que vous fassiez un rapport final contenant vos décisions sur les témoignages à l'appui de chaque accusation, nous envoyant, avec votre rapport, une copie des témoignages.

Il est absolument nécessaire que j'aie reçu votre rapport avant l'ouverture du parlement—

Cela avait lieu en octobre. Le parlement est en session depuis un mois, et cependant nous n'avons pas encore ce rapport :

— et je vous recommande en conséquence, de l'envoyer par un messenger spécial, si c'est nécessaire, dès que l'état de la glace permettra de partir de Dawson pour le sud.

Les honorables membres de la gauche prétendent que cette commission donnée à M. Ogilvie n'était pas suffisante pour lui permettre de faire une enquête sur toutes les accusations et les soupçons d'accusations, sur tous les actes de malversations, qui ont fait le tour du pays, et ont été rapportés non seulement dans les journaux, mais aussi dans cette Chambre. L'honorable député de Picton (sir Charles Hibbert Tupper), l'honorable député de Victoria, C.A. (M. Prior) et l'honorable député de Halifax (M. Borden) sont venus chacun leur tour formuler ces accusations, et tout cela doit équivaloir au moins à un soupçon d'accusation. Je crois pouvoir vous le démontrer d'ici à la fin de mon discours, et même établir que ces faits étaient suffisants pour justifier une enquête complète, non seulement sur la conduite des fonctionnaires du Yukon, mais sur l'administration tout entière de ce district.

J'ai, comme d'habitude, écouté, avec le plus grand plaisir, le discours qu'a prononcé le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), mais il n'avait pas encore fini que j'en suis arrivé à la conclusion que l'on ne nous avait pas dit toute la vérité relativement à l'administration du district du Yukon. Pourquoi cela? Probablement parce que j'ai toujours étudié avec soin la conduite de l'honorable ministre depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement.

Depuis 1887, j'ai eu plus d'une fois l'occasion d'entendre parler l'honorable ministre dans cette Chambre, et j'ai toujours remarqué que lorsqu'il frappe son bureau avec une furie qui est de nature à nous faire désirer que ce dernier soit blindé en acier, afin de protéger la propriété du gouvernement contre les attaques furibondes de l'honorable ministre, et lorsqu'il se tourne à droite et à gauche, en faisant des contorsions de nature à faire craindre pour sa santé, j'ai toujours remarqué, dis-je, que dans ce temps-là, il essaie de se convaincre que ce qui est blanc est noir ou réciproquement, ou bien qu'il s'agit de ramener à la raison un partisan récalcitrant.

Le discours qu'il a prononcé hier soir sur la question de l'administration du Yukon,

n'est pas de nature à modifier l'opinion que j'ai de lui à ce sujet. Il a été très véhément, il nous a représenté le ministre de l'Intérieur comme étant un ange de pureté. Il a dit à la Chambre et au pays : "Nous vous avons promis une administration pure et efficace, et nous sommes tenus de vous la donner." Cette seule phrase a suffi pour me faire soupçonner qu'il y a quelque anguille sous roche ; et je crois, M. l'Orateur, que nous ne connaissons pas encore la moitié de la vérité relativement à la mauvaise administration du district du Yukon, et elle ne pourra être connue que lorsque nous aurons un commissaire impartial nommé, un homme qui ne sera lié par aucune considération politique. On a prétendu que nous avions parlé de M. Ogilvie comme d'un homme à gages. En effet nous avons dit que M. Ogilvie était un homme à gages, mais cela n'était pas dit pour le blesser dans sa sensibilité. Ne peut-on pas dire d'un homme qu'il est à gages sans pour cela être son ennemi ? J'ai beaucoup de considération pour M. Ogilvie, je le sais un homme honnête et intègre, et j'ai toujours eu cette opinion de lui.

J'ai lu son rapport sur le district du Yukon et cette lecture n'a fait qu'augmenter mon estime à son égard. Mais tout cela me fait dire que c'est un partisan, c'est un homme au service du ministre de l'Intérieur, en un mot c'est un fonctionnaire salarié. Je ne dis pas cela pour offenser cet employé, mais je me contente d'énoncer le point qu'il est un fonctionnaire salarié, qu'il se trouve directement sous la juridiction du ministre contre l'administration de qui des accusations sont formulées. Il n'est pas plus apte à faire une enquête sur les accusations de mauvaise administration des affaires publiques au Yukon, que le partisan politique le plus prononcé.

Ce que nous voulons, ce que ce pays veut, et ce que veulent tous les bons citoyens du pays, c'est l'investigation complète de ces accusations. Qu'on charge de la poursuivre un homme absolument impartial, des hommes—si l'on veut qu'il y en ait plus qu'un—que leur position soustrait à toute influence politique. Nous possédons des hommes comme ceux-là, tels que les juges ; même si avant d'exercer leurs fonctions ils se sont mêlés de politique. Ce sont encore des hommes bien en état d'apprécier ces sujets, et sur qui l'on peut compter, tant au point de vue intellectuel que sous tout autre rapport. Il est possible de trouver ces hommes-là, et ce sont des hommes comme ceux-là qu'on devrait charger de s'enquérir des affaires du Yukon.

L'honorable ministre des Finances a encore excité mes soupçons par suite de son discours—soupçons qui, connaissant l'honorable ministre comme je le connais, équivalent à une conviction,—car j'ai été attentif aux méthodes qu'il emploie depuis un grand nombre d'années. Il est un axiôme bien connu à la Nouvelle-Ecosse, comme l'atteste le principal journal de cette province, sa-

voir : Que pour connaître la conduite future du parti libéral en tout temps, on a à remarquer ce que celui-ci a fait dans les provinces où il a été pouvoir. Or, l'honorable premier ministre du Canada a cru devoir s'entourer dans son cabinet d'anciens premiers ministres des diverses provinces du Canada. L'honorable ministre des Finances est l'un de ceux-là. Il a été à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse durant un grand nombre d'années, et chaque fois que je l'entends faire l'espèce de discours qu'il a prononcé aujourd'hui j'ai toujours la certitude qu'il tâche de voiler quelque chose : Je suis toujours certain qu'il essaie de faire paraître noir ce qui est blanc, ou blanc ce qui est noir, selon le cas.

Pour ce qui concerne les enquêtes se rapportant à des accusations, l'honorable ministre est passé maître à ce sujet. La législation de la Nouvelle-Ecosse a été bien souvent le théâtre d'accusations de malversations et de corruption formulées contre les employés publics. Je citerai l'une de ces accusations afin de vous démontrer la manière d'agir du ministre des Finances relativement à ces enquêtes-là à la Nouvelle-Ecosse, et de faire une comparaison entre les deux cas. C'est ce que je ferai brièvement, car en général je ne fais pas de longs discours, et je n'entends pas lasser la Chambre.

De fortes dépenses avaient été faites relativement aux chemins dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et le chef de l'opposition, M. Cahan, porta une accusation au sujet de ces dépenses concernant les comtés du Cap-Breton. Il formula une accusation dans les termes de la résolution suivante :

Résolu que l'examen de l'exposé suivant soit renvoyé à une commission spéciale composée de sept membres de cette Chambre, avec instruction à celle-ci de s'enquérir pleinement de la vérité des allégations que cet exposé renferme, et spécialement, mais sans restriction du champ de cette investigation, de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la construction et à la réparation des chemins faits en vertu des dispositions du chapitre 2 des lois de 1889 et du chapitre 4 des lois de 1890 ; de la nomination en vertu des dites lois des surveillants, inspecteurs, payeurs, constructeurs de chemins, contre-maîtres ou autres fonctionnaires et employés du département des Travaux publics ; de la dépense des deniers publics assignés aux divers comtés ou municipalités en vertu des dispositions des dites lois, et distribués en paiement aux entrepreneurs, contre-maîtres, ouvriers, ou autres fonctionnaires du département des Travaux publics engagés ou employés en vertu des dispositions des dites lois, —et avec pouvoir conféré à la dite commission d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, et d'examiner des témoins sous serment ou sur affirmation ;

Et que cette commission fasse rapport de toute la preuve qu'elle aura reçue, ainsi que de toutes ses procédures à ce sujet et du résultat de son investigation. Charles H. Cahan, député provincial du district électoral de Shelburne, ayant déclaré de son siège en cette Chambre, qu'il est croyablement informé et qu'il se croit en état de faire une preuve satisfaisante des faits suivants, savoir :

1. Qu'en vertu des lois de 1889 et de 1890 concernant les chemins, la somme de \$600,000 a été affectée à la

construction et à la réparation des chemins de divers comtés et municipalités auxquels elle avait été assignée à cette fin ;

2. Que la loi de 1889 (chapitre 2 des actes de 1889) concernant les chemins prévoyait qu'aucune partie des \$300,000 qu'elle affectait à la construction et à la réparation de chemins, ne serait dépensée sur une partie quelconque de ces chemins que si celle-ci avait été assujétie par arrêté ministériel à l'application de la dite loi ;

3. Que par la loi modificatrice de 1890 (chapitre 4 des actes de 1890, la disposition précédente a été abrogée, et le gouvernement agissant par l'intermédiaire du département des Travaux publics, a été revêtu directement du droit de dépenser ces deniers ainsi que de la responsabilité de leur dépense.

4. Que les travaux de construction et de réparation de chemins faits en vertu des lois de 1889 et de 1890 (chapitre 2, 1889, et chapitre 4, 1890) concernant les chemins, n'ont pas été exécutés à l'entrepris ni autrement sous la direction de l'ingénieur provincial ou de constructeurs de chemins nommés à cette fin par le commissaire des Travaux publics et des mines ;

5. Que bien que \$600,000 aient été assignés aux divers comtés et municipalités, pour y être dépensés en vertu des dispositions des dites lois concernant les chemins, cette dépense, à la connaissance du commissaire des Travaux publics et des mines, ainsi que des employés de ce département, n'a pas été faite, relativement aux travaux ou réparations exécutés à l'entrepris ou autrement, sous la direction de l'ingénieur provincial ou de constructeurs de chemins nommés à cette fin par le commissaire des Travaux publics et des mines ;

6. Que certains membres du gouvernement, le département des Travaux publics et certains membres de cette Chambre appuyant le gouvernement ont conspiré ensemble pour violer les dispositions des dites lois régissant la nomination des surveillants, payeurs, contre-maîtres et autres employés du département des Travaux publics ; que des nominations illégales ont été faites par ces personnes en leur qualité personnelle ; que des dépenses illégales et non autorisées ont été faites par des fonctionnaires nommés qui n'avaient pas reçu de commission du département des Travaux publics, et des dépenses ont été faites sans avoir été assujéties à un contrôle convenable de la part de ce département ou de ses fonctionnaires ou employés régulièrement constitués.

7. Que certains membres du gouvernement, le département des Travaux publics et ses employés, et certains membres de cette Chambre appuyant le gouvernement ont conspiré pour violer les règlements du dit département régissant le paiement des contre-maîtres, ouvriers ou autres personnes engagés ou employés en vertu des dispositions des lois de 1889 et de 1890 concernant les chemins ; et qu'en violation des dits règlements, certains membres de cette Chambre appuyant le gouvernement ont tenté de faire, et ont fait eux-mêmes en leur qualité personnelle, des paiements suivant les dispositions des dites lois ;

8. Que certains paiements ont été faits en violation des instructions émises par le département des Travaux publics et d'une manière préjudiciable à l'intérêt public, ainsi qu'au bénéfice pécuniaire de certains membres de cette Chambre appuyant le gouvernement ;

9. Qu'on a fait au département des Travaux publics des rapports faux et frauduleux au sujet de certaines dépenses, lesquels rapports comportaient que ces dépenses avaient été faites conformément aux dispositions des dites lois ;

10. Qu'on a porté frauduleusement aux listes de paie relatives à certaines parties de chemins les noms d'ouvriers qui n'avaient pas travaillé sous la surveillance et la direction de contre-maîtres porteurs de commissions émanant du département des Travaux

publics, les constituant tels et autorisant l'exécution de dépenses relativement à ces parties de chemins ;

11. Que des bordereaux de gages ont été frauduleusement préparés, ceux-ci tendant à montrer des dépenses plus considérables que celles réellement faites sous la surveillance et la direction des contre-maîtres porteurs de commissions émanant du département des Travaux publics les autorisant à exécuter des dépenses sur ces diverses parties de chemins ;

12. Que des certificats de paiements faits ou allégués l'avoir été n'ont pas été produits avec les bordereaux de gages au département des Travaux publics par les payeurs régulièrement nommés de celui-ci ;

13. Que le département des Travaux publics a reçu et approuvé des bordereaux de gages accompagnés de déclarations fausses et frauduleuses quant à l'exactitude des comptes et à la dépense réelle des sommes qui y étaient mentionnées ;

14. Que certains membres de cette chambre appuyant le gouvernement ont conspiré avec les fonctionnaires et employés du département des Travaux publics pour tolérer ou aider, favoriser et causer la fabrication de déclarations fausses et frauduleuses quant à l'exactitude de certains comptes et à la dépense réelle des sommes mentionnées dans les bordereaux de gages produits au dit département ;

15. Que certains membres de cette chambre appuyant le gouvernement ont affecté à leur propre usage des deniers publics autorisés à être retirés et dépensés par des employés du département des Travaux publics en vertu des dispositions des lois de 1889 et de 1890 concernant les chemins ;

16. Que par suite des circonstances précédemment alléguées, cette législature a été frustrée en grande partie de l'objet qu'elle avait en vue en votant des crédits en vertu des lois de 1889 et de 1890 concernant les chemins, à l'effet de construire de nouveaux chemins et d'améliorer ceux qui existaient déjà d'une manière solide et durable ; que ces circonstances ont porté atteinte à la dignité et diminué l'indépendance de cette chambre ; qu'elles ont fait rejallir du déshonneur sur le gouvernement de cette province, et qu'elles ont attaché à l'administration du département des Travaux publics une réputation scandaleuse ;

Et résolu, en outre, que MM. Laurence Webster, McGregor, William Cameron, Law, Oxley et Welton constituent la dite commission spéciale ;

Que la dite commission spéciale reçoive instructions de permettre aux parties intéressées dans cette enquête d'être entendues en personne devant la commission, et par l'intermédiaire d'un avocat si on le désire ;

Que cette Chambre permette à la commission d'employer des sténographes et des clavigraphistes pour prendre par écrit les témoignages reçus devant la dite commission ;

Que cette Chambre permette à la dite commission de faire imprimer ou clavigraphier de jour en jour, pour l'usage des membres de cette commission, ou des parties intéressées dans l'enquête, ou des avocats qui auront comparu, toutes les procédures de la dite commission et tous les témoignages reçus devant elle ;

Que cette Chambre permette à la dite commission d'ajourner ses séances suivant qu'elle le jugera à propos pour la commodité de ses procédures, et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre suivant qu'il pourra être trouvé nécessaire.

M. Fielding, le ministre actuel des Finances de ce gouvernement, signala alors au proposeur de cette résolution qu'il tentait de nommer les membres de la commission ce qui était contraire à la coutume et aux règles de la Chambre. La résolution fut discutée par les députés de l'époque. Elle était appuyée par le Dr Bethune, lequel siège en cette Chambre-ci.

M. BENNETT : Où ?

M. MILLS : A la droite.

M. BENNETT : Comment est-il arrivé là ?

M. MILLS : Du côté ministériel de cette Chambre-ci.

Il a alors appuyé la résolution proposée par le chef de l'opposition à la Chambre provinciale, et cette résolution a été pleinement discutée. Les discussions qui eurent lieu à ce sujet—chacun peut le dire—sont fort semblables à celles dont nous avons été témoins relativement aux accusations qui ont circulé concernant la mauvaise administration du Yukon.

Ainsi, l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a été accusé de lâcheté parce qu'il n'a pas dévoilé les noms. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de l'époque en question, c'est-à-dire, le ministre des Finances actuel de ce gouvernement, n'est pas allé, en cette occasion, jusqu'à accuser de lâcheté M. Cahan et les partisans de cette résolution, parce qu'ils ne citaient pas de noms ; c'est ce qu'il fit faire par son collègue le procureur général, M. James Wilberforce Longley ; et l'on dirait que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a lu les discours de ce monsieur, car leurs discours sont identiques et les paroles du premier s'appliqueraient au sujet actuel tout aussi bien que celles de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Longley appelle ces accusations des accusations légères. Il ajoute : Quand des accusations sérieuses sont portées contre le gouvernement, celui-ci doit y faire face et s'en occuper.

Puis il continue :

Il n'est personne à la Nouvelle-Ecosse, en dehors des asiles d'aliénés, qui se soit imaginé que le gouvernement s'est rendu coupable de méfaits relativement à la dépense de cet argent.

Ainsi, M. Longley a parlé d'une façon identique à celle du ministre de la Marine et des Pêcheries comme, par exemple, lorsque celui-ci levant les mains au ciel et tournant un regard doux et bienveillant du côté du ministre de l'Intérieur, il a pris tout le monde à témoin de la conduite immaculée de celui-ci (M. Sifton), relativement à l'administration du Yukon.

M. Longley disait :

La conduite du député de Shelburne (M. Cahan) a été d'une lâcheté inouïe.

Ce sont presque les mêmes paroles prononcées par les membres de la droite à l'égard du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) relativement aux accusations du Yukon.

M. Longley continuait :

L'accusation qu'il a portée violait tout principe de la procédure parlementaire, et indiquait seulement que, dans son cas, la lâcheté se joignait à l'ignorance.

Je fais ces citations pour donner une idée du débat qui a eu lieu à cette époque, dé-

montrant qu'on ne voulait pas accorder d'enquête au sujet d'accusations bien formulées, et où ensuite furent donnés les noms des parties ; et j'ai plutôt lieu de croire qu'on fera la même chose ici, car plutôt que de laisser impunies des personnes qui devraient l'être, on donnera les noms des parties et l'on formulera définitivement une accusation directe, comme la chose s'est faite à la Nouvelle-Ecosse.

Je pourrais continuer et vous démontrer qu'il fut proposé amendement après amendement ; mais je ne désire pas lasser la Chambre sur ce point. Je donnerai lecture d'un seul amendement, lequel démontre à quelles étroites limites l'accusation fut définitivement réduite, et ce dont la commission fut chargée de s'enquérir.

Voici cet amendement venant après un grand nombre d'autres :

M. Cahan proposa la résolution suivante :

Que tous les mots de la motion de l'Honorable M. Fielding subséquents au mot " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Mardi, le huitième jour de mars, M. C. H. Cahan, l'un des membres de cette Chambre, représentant le comté de Shelburne, a demandé la nomination d'une commission spéciale pour s'enquérir de toutes circonstances se rattachant à la construction et à la réparation de chemins en vertu des dispositions du chapitre 2 des lois de 1889, et du chapitre 4 des lois de 1890, ainsi qu'à la dépense des deniers votés en vertu des dites lois. Que le dit député a accompagné l'allégation des raisons motivant la nomination d'une commission d'enquête spéciale, de la déclaration qu'il était croyablement informé, et qu'il croyait pouvoir établir par une preuve satisfaisante, entre autres faits, que le gouvernement et le département des Travaux publics n'avaient pas dépensé ces deniers conformément aux dispositions des dites lois ; que des dépenses illégales avaient été faites à la connaissance du commissaire des Travaux publics et des mines ; que diverses fraudes avaient été perpétrées à la connaissance et avec la connivence du département des Travaux publics et ses officiers relativement à ces matières ; et que certains membres de cette Chambre appuyant le gouvernement étaient impliqués dans la participation de ces actes.

Que le dit député a déclaré au cours du débat soulevé sur la dite motion " qu'il était certain que la nature des déclarations solennelles et de la preuve documentaire qui étaient en sa possession justifiait un membre de cette Chambre de faire les assertions qu'il énonçait alors."

Que cette Chambre a adopté une résolution en vertu de laquelle aucune enquête n'est permise relativement aux circonstances se rattachant à la construction et à la réparation des chemins et à la dépense de deniers publics votés en vertu des dites lois, non plus que relativement aux allégations accusant le gouvernement et le département des Travaux publics de ne pas avoir dépensé ces deniers conformément aux dispositions des dites lois, à l'allégation déclarant que des dépenses illégales ont été faites à la connaissance des commissaires des Travaux publics et des Mines, et à l'allégation énonçant que diverses fraudes avaient été perpétrées à la connaissance et avec la connivence du département des Travaux publics et de ses employés.

Cela montre ce qui a été retranché de la résolution primitive, et à quel champ étroit l'enquête a été réduite en définitive.

Qu'au lieu d'exercer ces pouvoirs pour retrancher de l'exposé sur lequel M. Cahan basait sa résolution tendant à faire une commission d'enquête spéciale,

tout ce qui pouvait impliquer dans l'affaire certains membres de la Chambre, parce qu'on considérait le dit exposé trop vague et trop peu précis vu l'objet que l'enquête proposée avait pour but, cette Chambre a rejeté par résolution le projet d'une enquête générale et déclaré qu'avant de s'occuper d'accusations contre certains membres de cette Chambre, il lui faudrait connaître le nom de chacun des députés accusés et les détails des accusations dans chaque cas.

Que cette Chambre ayant refusé de nommer une commission d'enquête spéciale basée sur les motifs allégués par M. Cahan, afin de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la construction et à la réparation des chemins, ainsi que de la dépense de deniers publics votés en vertu des dites lois, elle n'a pas de pouvoir ni d'autorité pour ordonner au dit député d'apporter plus de détails dans la spécification de ces accusations contre certains membres de cette Chambre, pas plus que de lui ordonner de produire les déclarations solennelles et la preuve documentaire qu'il aurait en sa possession, lesquelles l'auraient justifié de proposer la nomination de la dite commission d'enquête spéciale.

M. Cahan et ses partisans de cette époque prétendirent avec raison que si l'on dévoilait tout ce qu'on savait au gouvernement du jour, les accusés pourraient fort bien alors —comme du reste la suite l'a prouvé—prendre la clef des champs ou de l'étranger. En effet, lorsque l'affaire devint le sujet d'une enquête les assignations—dont on n'avait pas permis l'émission, avant la dénonciation des noms—ne purent être signifiées, attendu que les personnes auxquelles elles étaient destinées s'étaient cachées, ou sauvées à l'étranger.

Le Dr Bethune, le représentant actuel de Victoria en cette Chambre-ci, avait appuyé la résolution de M. Cahan.

Il y eut un autre amendement à cette résolution, proposé par M. Webster et appuyé par l'honorable M. Fielding, le ministre des Finances actuel de ce gouvernement-ci, lequel était ainsi conçu :

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement :

“ Et que cette Chambre affirme que son pouvoir constitutionnel de faire une enquête dans le but de blâmer ou de punir est incontestable, et chaque fois qu'un cas est dénoncé avec assez de force pour justifier le soupçon qu'un abus a été commis, il est de l'indispensable devoir de la Chambre d'instituer telle enquête.”

Cet amendement, appuyé par l'honorable M. Fielding, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, maintenant ministre des Finances du Canada, était conçu presque dans les mêmes termes qu'un précédent amendement proposé par le premier ministre Pitt et appuyé par M. Fox, en 1788.

L'affaire fut soumise à une enquête sur les principaux faits que j'ai cités. La commission fut nommée, mais on subit retard sur retard, et l'enquête fut tenue seulement dans les derniers jours mêmes de la session. Cependant, et bien que le champ de l'enquête fût si restreint, il en fut établi assez pour convaincre tout homme bien disposé qu'une grande fraude avait été perpétrée et qu'une injustice avait été commise par le refus d'accorder l'enquête complète de tous ces

M. MILLS.

faits relatifs à l'administration de cette époque.

Je donnerai un résumé de la preuve faite lors de cette enquête.

Il fut prouvé que certains membres de la Chambre appuyant le gouvernement avaient participé à la fabrication de déclarations solennelles, fausses et frauduleuses ; que des bordereaux de gages frauduleux avaient été préparés, et qu'on y avait annexé de fausses déclarations ; et que le commissaire des Travaux publics et des Mines, alors le collègue du ministre des Finances du gouvernement actuel, avait antidaté à tort des commissions concernant les chemins, autorisant la dépense de deniers du trésor provincial, et remis ces commissions à des députés partisans du gouvernement. L'enquête prouva encore que la loi avait été grossièrement violée, que toutes les sauvegardes avaient été foulées aux pieds, et que le gouvernement avait injustement payé des milliers de dollars.

Ainsi, pour ne citer qu'un ou deux item comme échantillons, il fut prouvé que sur des centaines que l'enquête dénonça, et relativement à 70 bordereaux de gages examinés quant au comté de Victoria, au Cap-Breton, pas un seul contre-maître n'avait dépensé tout l'argent qu'il paraissait avoir payé. Benjamin Roper, du Cap-Nord, avait dépensé seulement \$93.00, tandis qu'il était mentionné frauduleusement sur les bordereaux de gages qu'il avait dépensé \$529.00. R. G. Burke, marchand de Victoria, paraissait avoir payé \$142.00, et cependant il n'avait pas dépensé un sou, et il ne lui avait jamais été accordé de commission. Cet argent-là ne fut jamais dépensé au sujet des chemins, et aucune démarche ne fut faite pour punir le faux par lequel on avait porté le nom de Burke sur les procédures frauduleuses se rattachant à cette déshonorante affaire.

Tel fut, en somme, le résultat de cette enquête.

Comme je l'ai dit, cette enquête eut lieu dans les derniers jours de la session, alors que tout était précipité, et l'on sait comme on peut tuer le temps en parlement.

M. EDWARDS (Russell) : Oui, on le sait maintenant.

M. MILLS : Non pas tant maintenant, peut-être qu'en certaines occasions antérieures. Nul ne peut justement m'accuser d'avoir tué le temps en ce parlement ou dans un autre. Je n'ai nullement l'envie de m'écouter parler. L'honorable député de Russell (M. Edwards) peut l'avoir, lui. Un membre de cette Chambre me demanda un jour de lui fournir l'occasion de parler en cette Chambre et il m'offrit \$50 pour me persuader à lui faire subir dans un discours de mauvais traitements qui lui permissent de se lever pour tuer le temps. Ce député n'est pas à cent lieues de moi dans le moment.

Cependant, malgré l'imperfection de cette enquête, très restreinte dans son étendue, ce que j'ai cité y fut prouvé, et le gouverne-

ment néo-écossais du jour fut si impressionné de ce qui avait alors été rendu public, qu'il crut bon d'envoyer au Cap-Breton, durant les vacances, une commission s'enquérir des irrégularités qui y avaient été commises. Et qui supposez-vous fut chargé du soin de diriger cette commission ? Ni plus ni moins que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, le collègue du premier ministre, M. Fielding, le ministre actuel des Finances de ce gouvernement-ci.

Ce monsieur se rendit donc au Cap-Breton, en qualité de commissaire, pour s'enquérir de ces accusations, et comment le fit-il ? A la Longley. Ainsi, il envoya une dépêche pour annoncer sa venue ; il fit parvenir un télégramme au conseil municipal de Baddeck lui disant qu'il serait là pour s'enquérir de toute accusation et de toute irrégularité relativement à la dépense de l'argent public. Ce conseil lui répondit fort à propos que ça ne les regardait guère, attendu que la dépense de l'argent affecté aux chemins était absolument étrangère à sa juridiction. M. Longley arriva à Baddeck sans avoir averti personne ayant quelque chose à faire avec la dépense des deniers concernant les chemins, si ce n'est le député libéral du comté et l'inspecteur des chemins de Victoria, M. Mackenzie. Ces messieurs traversèrent le comté et firent une enquête "ex parte." Il n'y eut pas de contre-interrogatoire de la part de l'autre partie ; on ne demanda à aucun membre de l'opposition d'assister à cette enquête. Ce fut une simple enquête "ex parte." M. Longley termina son enquête et fit son rapport à la législature à la session suivante.

Eh bien ! Cette enquête néo-écossaise ressemble fort à celle qu'on propose ici. Celle que propose ici le gouvernement est une enquête à demi "ex parte." C'est une enquête entièrement restreinte aux accusations alléguées dans la requête des mineurs, alors que d'autres accusations ont été fournies à cette Chambre et au pays comme par exemple celle de M. Philp.

J'ai lu le discours que l'honorable ministre de l'Intérieur a prononcé en réponse à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), et je dois avouer qu'il m'a semblé que ce discours était, non pas une réponse complète au réquisitoire de celui-ci, mais bien plutôt une série d'aveux et d'excuses. Ce fut un discours renfermant une défense spéciale et une argumentation spéciale, et une suite de plaintes au sujet de l'énorme tâche qui lui incombait. Si l'honorable ministre de l'Intérieur a cru que c'était jeu d'enfant que de diriger un département de ce gouvernement, je suppose que par le temps qui court il s'est aperçu de sa grande méprise.

Je conçois parfaitement que ce n'est pas et que ce ne doit pas être chose très facile ; mais les députés ne sont pas ici pour écouter les lamentations des ministres qui viennent nous parler des difficultés énormes qu'ils ont à vaincre. Tout homme qui accepte une

position responsable peut s'attendre à rencontrer des difficultés et nous croyons que tout ministre a les siennes, et si jamais il fut un lâche c'est celui qui veut arracher à la Chambre et au pays des sympathies parce qu'il a une besogne difficile. Je n'ai aucune sympathie pour celui qui agit ainsi. Le ministre de l'Intérieur avait son devoir à remplir, il lui fallait créer une administration dans un pays nouveau. Cette tâche était remplie de difficultés, mais pour un homme du calibre du ministre de l'Intérieur, comme nous le dépeignent souvent ses amis, cela devrait être un jeu d'enfant. Il a constaté cependant, que ce n'était pas un jeu d'enfant mais une tâche très difficile.

Je n'aborderai pas tous les sujets discutés par l'honorable ministre, mais j'ai été tout particulièrement frappé de ce qu'il a dit au sujet de cette affaire Philp. Tout homme non préjugé qui voudra examiner les faits, non comme ils sont exposés dans les accusations, mais comme ils ont été soumis par le ministre lui-même, trouvera qu'ils justifient une commission d'enquête, conformément au précédent créé par le premier ministre Pitt avec l'appui de M. Fox, en 1778, et approuvé par M. Fielding dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, en 1892. Voici quel était ce précédent :

Il a prétendu que dans tout cas où l'exposé des faits ferait soupçonner quelque abus méritant d'être censuré ou puni, il était nécessairement du devoir de la Chambre de faire une enquête.

Maintenant, qu'avons-nous au sujet de cette affaire Philp ? Je ne veux pas le moins du monde dénaturer les faits, et j'espère que je ne l'ai pas fait et ne le ferai pas. Que dit le ministre de l'Intérieur ? Voici ce que nous lisons à la page 877 des "Débats" :

L'histoire a couru sur la côte du Pacifique que j'avais accordé un permis de trafic des liqueurs à M. Philp, et que celui-ci avait transporté des spiritueux au Klondike ; et, avec la charité qui couvre nombre de péchés on s'est ingénié à répandre le bruit que j'étais son associé dans ce commerce. Or, M. l'Orateur, il n'a jamais, directement ni indirectement, obtenu de permis de moi ou de mon département, par ou sous l'autorité d'un membre de ce gouvernement. Je possède la déclaration écrite de M. Philp—qu'il est prêt à attester sous serment, ce qui le rendrait justiciable des tribunaux criminels si elle était fausse,—où il affirme n'avoir jamais transporté de liqueurs au Klondike sous une forme ni d'une manière quelconque.

Tout cela est peut-être vrai.

M. Philp est venu me trouver un jour à mon bureau,—

Voici l'aveu et l'excuse :

—pour me dire que le major Walsh avait fait ordonner qu'il faudrait 600 livres de provisions à chacun pour franchir les passes ; qu'il se proposait de se rendre au Yukon pour y faire un court séjour—l'affaire seulement d'entrer et sortir ; et qu'il désirait que je lui donne un ordre l'autorisant à entrer dans la région sans être pourvu des 600 livres de provisions requises.

Je lui répondis : "Vous n'avez pas besoin de cet ordre, la police ne vous arrêtera pas. Vous n'allez pas là comme prospecteur. Du reste, on n'a pas le pouvoir de vous arrêter."

Si le ministre de l'Intérieur s'était arrêté là, on n'aurait rien trouvé à redire, je crois.

L'ordre donné, à tous égards, à le caractère facultatif.

Voici l'excuse :

La police ne peut empêcher quelqu'un de franchir les passes parce qu'il n'a pas cette quantité de provisions, car elle ne possède pas légalement ce pouvoir."

Cependant, comme il insista, disant qu'il ne voulait pas s'exposer à des ennuis de la part de la police, je lui écrivis la lettre que voici :

Il y a une légère différence entre la lettre donnée par le ministre de l'Intérieur et la lettre lue par le chef de la gauche, différence que je signalerai. Voici la version de l'honorable ministre :

Le porteur, M. Philp, aura le droit d'entrer dans la région du Yukon avec la quantité de provisions qu'il jugera à propos d'emporter avec lui, indépendamment des règlements.

L'autre jour, le chef de la gauche, comme suite de cet aveu du ministre de l'Intérieur, a lu ce que suit :

—, 4 octobre 1898.

W. H. Bunting, écr.,

*Mail et Empire*, Toronto.

CHER MONSIEUR.—Pendant que j'étais à Victoria, C.A., en juin dernier, un monsieur est venu me trouver et m'a dit en substance qu'il avait un permis pour introduire une grande quantité de liqueurs dans le Yukon et m'a demandé si je connaissais un certain distillateur. Je répondis affirmativement et avant de m'occuper davantage de l'affaire, je voulus m'assurer s'il s'agissait d'une opération *bona fide*. Sur mon conseil un télégramme fut envoyé à Victoria où se trouvait l'original du permis. La réponse que j'ai vue disait que l'original, signé par Clifford Sifton, pourrait être expédié par le prochain navire, si c'était nécessaire. Ce permis était au nom de M. Philp, associé de Clifford Sifton, de Brandon. J'ai demandé qui était intéressé dans l'affaire à part celui qui me faisait la proposition; il me dit que Philp devait recevoir \$5,000 comptant sur la remise du permis et un tiers des bénéfices à la fin de la transaction. J'ai alors refusé de m'occuper de l'affaire; je n'avais jamais eu sérieusement l'intention de m'en occuper.

Et voici une copie de l'ordre primitif; bien qu'il diffère légèrement de celui que l'honorable ministre de l'Intérieur a lu, c'est le même en substance :

OTTAWA, 13 mai 1898.

Aux officiers et fonctionnaires dans le territoire du Yukon.

La présente servira d'introduction à M. Philp, à qui on accordera l'entrée du district du Yukon avec telles marchandises qu'il jugera à propos d'apporter avec lui, sans égards aux règlements.

Ces faits sont fournis par le ministre de l'Intérieur lui-même, et de plus nous avons la lettre de ce monsieur, qui donne une copie exacte de l'ordre que lui a montré M. Philp à Victoria, ordre en substance le même que celui que le ministre nous a lu. C'est un fait connu que M. Philp est un ancien associé du ministre de l'Intérieur. L'honorable ministre nous a dit que lorsqu'il accepta un poste dans le gouvernement, il a cessé d'être l'associé de M. Philp. Nous sommes obligés de le croire, et je ne conteste pas

M. MILLS.

du tout cet énoncé. Je crois qu'ils ont dissous la société à cette époque. M. Philp s'est rendu au Yukon. Il avait là une grande entreprise à exécuter : transporter au Yukon autant de spiritueux qu'il lui serait possible de le faire. Il voulait obtenir un bon permis du ministre de l'Intérieur, ce qui, avec le fait qu'il avait été l'associé de ce dernier, lui permettait de vendre ce permis une bonne somme. Cela est non seulement plausible, mais il y a davantage; il est très raisonnable que M. Philp, lorsqu'il a obtenu cet ordre ou permis du ministre de l'Intérieur, ait eu l'intention de s'en servir pour expédier au Yukon autant de spiritueux que possible. Il pouvait aller trouver ces fonctionnaires et leur dire : "Voici la signature de l'honorable M. Clifford Sifton—vous ne sauriez le contester—et que dit-il?" "Je vous présente M. Philp", et vous savez tous que j'ai été l'associé du ministre, et il m'a donné ce permis "de pénétrer dans le Yukon avec les provisions qu'il (M. Philp) jugera à propos d'apporter". Des provisions! Nous savons tous que lorsque nous apportons des provisions lorsque nous allons à la pêche, cela veut dire beaucoup. Tout le monde sait cela, et personne ne le savait mieux que les fonctionnaires du Yukon et M. Philp. Il est juste et raisonnable que M. Philp ait interprété ainsi ce permis, et il l'estimait au moins à dix mille dollars. Or, il n'est pas besoin de permis pour pénétrer au Yukon avec des provisions; mais M. Philp voulait un permis dans son cas.

Strictement parlant, le ministre ne lui a pas donné de permis pour transporter des spiritueux au Yukon. Il n'a peut-être pas voulu dire cela; mais si nous devons croire absolument le ministre de l'Intérieur et la preuve qui nous est soumise, nous devons arriver à cette conclusion que M. Philp a obtenu un permis pour transporter des spiritueux au Yukon, permis que M. Philp a estimé à dix mille dollars. Cette transaction suffit pour faire naître un tel soupçon d'abus du pouvoir du ministre de l'Intérieur, qu'il motive une enquête d'après le précédent établi par le premier ministre Pitt, en 1778, précédent que j'ai déjà lu, et qui a été approuvé, en 1892, par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, aujourd'hui ministre des Finances.

J'ai écouté attentivement ce que le ministre des Finances a dit, et je me suis efforcé de comprendre les points qu'il a soulevés. Je dois avouer qu'il a tâché de faire plus qu'il n'a fait réellement. Il a cherché à créer l'impression que l'opposition cherchait à aider des étrangers, et qu'il demandait, lui, la protection du drapeau anglais. Je dis qu'il est au-dessous de la dignité du ministre des Finances de ce pays de faire un discours d'élection dans ce parlement. Qui désire fouiller dans la vie privée d'un citoyen quelconque de ce pays? Je ne crois pas que ce fût là l'intention du député de Pletou, et je suis parfaitement sûr que je n'ai pas cette intention, et ce serait du nouveau pour

moi d'entendre dire qu'un membre de la gauche désire fouiller dans la vie privée d'un citoyen quelconque et le faire connaître au pays. Mais, lorsque la vie privée d'un homme touche à ses affaires publiques, il est raisonnable et juste que dans la mesure où cela se produit, sa vie privée soit soumise à un examen public.

Si, dans l'enquête, il est prouvé que le major Walsh a fait des choses qu'il n'avait pas le droit de faire, qu'il a abusé de son pouvoir en qualité d'administrateur du Yukon, alors, aucun membre du parlement, pour ne pas pénétrer dans la vie privée de cet homme, ne devrait donner son avis sur des faits que le public est intéressé à connaître. Si le major Walsh a eu raison, pourquoi craindrait-il une enquête ? Si le ministre de l'Intérieur a raison, pourquoi craindrait-il une enquête ? Pourquoi, comme la chose a souvent été faite, ne déclarent-ils pas qu'ils ne profiteront pas des subtilités légales, mais que, se croyant innocents et croyant avoir fait ce qui était juste, ils vont soumettre leur cas à l'examen ? Si, avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, ils sont prêts à dire : " Nous vous avons promis un gouvernement pur, et, grâce à Dieu ! nous vous le donnons," pourquoi ne demandent-ils pas une enquête dans cette affaire ? Si vous agissiez ainsi, ce serait un des coups les plus forts que le chef de la gauche aurait reçus jusqu'aujourd'hui. Le fait que vous ne faites pas cela, crée des soupçons, et le pays vous en tiendra responsables.

Le ministre des Finances a semblé croire que la seule chose qu'il lui fallait mentionner pour prouver qu'un fonctionnaire était bon et pur, était qu'il avait été nommé par une administration, et que pour démontrer qu'un règlement était bon et juste, il lui fallait seulement établir que c'était le règlement appliqué sous le régime conservateur. J'étais porté à croire en entendant ce que les ministres disaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, que les conservateurs n'ont jamais rien fait de juste, que jamais, ils n'ont nommé un homme en état de remplir sa charge, qu'ils n'avaient jamais rien fait de bon.

Le ministre des Finances a beaucoup parlé du commerçant de chevaux et du baleinier. Il arrive que ce dernier est de la Nouvelle-Ecosse, et le ministre des Finances ne voulait pas que ce baleinier fut malmené, car s'il en était ainsi, je suis sûr que quelques-uns des pêcheurs de Shelburne voteraient contre lui aux prochaines élections ; en conséquence, il lui a fallu faire l'éloge des baleiniers et des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. A mon avis, la chose est bien au-dessous de la dignité du ministre des Finances du Canada, et c'est parce qu'il en a tant dit, que le pays arrivera à la conclusion qu'il y a beaucoup plus en ce qui se rattache à ces affaires du Yukon que nous n'en savons.

Il a aussi dit que l'on avait injurié Ogilvie. Personne ne l'a fait. Tous les membres

de la gauche, j'en suis sûr, ont une grande estime pour M. Ogilvie. Jamais encore je n'ai entendu, même tout bas, injurier M. Ogilvie ; tout ce que nous disons, c'est que M. Ogilvie n'est pas l'homme qu'il faut pour faire cette enquête. Et pourquoi ? C'est un salarié—je ne dis pas cela pour le blesser—c'est un salarié de l'administration actuelle et il n'est pas l'homme qu'il faut.

Le ministre des Finances a demandé pourquoi un juge devait être nommé. Mais l'administration a-t-elle une si grande peur des juges ? Lorsque la loi du cens électoral nous a été soumise à la dernière session, les honorables membres de la droite avaient une peur terrible des juges, une peur terrible de l'appel aux juges. Et, soit dit en passant, je n'ai pas entendu dire dans la Nouvelle-Ecosse que le premier ministre de la Confédération ait exercé une influence quelconque sur le gouvernement de cette province pour le porter à modifier sa loi relative au cens électoral de manière à permettre un appel du tribunal des réviseurs aux juges et non aux shérifs.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Désirez-vous voir la correspondance ?

M. MILLS : Beaucoup.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Fort bien ! Si vous la demandez par voie de motion, je la produirai.

M. MILLS : J'aimerais beaucoup la voir. L'honorable premier ministre veut-il considérer ceci comme une motion ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A mon avis, vous feriez mieux de la demander par voie de motion.

M. MILLS : En tout cas, le premier ministre est influent auprès du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas très longtemps, j'étais en présence d'un membre du cabinet fédéral et du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, alors que ce dernier prit une pose très dramatique et, agitant la main devant le ministre de l'Agriculture, dit : " Je dirai au pays, je dirai à la population que vous pouvez me chasser de mon comté, me chasser de la législature, si vous le voulez, mais je vous dirai ici, en présence du ministre canadien que je ne serai plus un des serviteurs du parti." Je l'ai entendu dire cela. La chose a peut-être été faite pour montrer de l'indépendance, et cette correspondance révélera les motifs qui servent de base à une assertion de cette nature. Mais il a été très amusant d'apprendre que la semaine suivante, quelqu'un a exercé une telle influence sur le procureur général que celui-ci a proposé à la législature de la Nouvelle-Ecosse une résolution relative à la réforme du Sénat, retournant ainsi dans les rangs comme un vrai serviteur du parti. Chaque fois que des influences convenables sont exercées, quelqu'un, il me semble, soit le premier ministre, soit un salarié de Mackenzie et Mann, a quelque influence auprès

du procureur général de la Nouvelle-Ecosse et de son cabinet.

Le ministre des Finances dit : "Après avoir commencé une enquête, il nous faut attendre le rapport de M. Ogilvie." Il pourrait se passer beaucoup de choses en attendant le rapport de M. Ogilvie. En outre, les pouvoirs de M. Ogilvie sont très restreints. Il n'est pas autorisé à examiner la mauvaise administration du ministère dans le Yukon, il n'est pas autorisé à examiner des soupçons d'accusations comme s'y attendaient le premier ministre Pitt et M. Cox, en 1788. Nous avons eu des soupçons d'accusations suffisants pour demander à toute administration une enquête complète sur ces matières. D'après moi, il sied mal à un gouvernement qui a à cœur le bien-être du pays de refuser une enquête de cette nature. Je me rappelle que le chef du cabinet de l'époque, sir John Thompson, alors que des accusations étaient formulées relativement aux employés publics des différents départements, je me rappelle, dis-je, qu'il a produit toutes les pièces nécessaires. Si le ministre de l'Intérieur n'a rien fait d'inouïable, s'il est aussi pur que le dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, si nous devons avoir un gouvernement honnête, comme on nous l'a promis, alors, pourquoi ne pas satisfaire la Chambre et le pays en autorisant une enquête complète sur ces matières ? Comme je l'ai déjà dit, si l'on agissait ainsi, ce serait un des coups les plus forts qui aient encore été portés à l'honorable chef de la gauche. Le gouvernement manque une bonne occasion en ne faisant pas cela.

Je ne désire pas parler longuement sur cette question, mais je dirai ceci à l'honorable ministre des Finances : Il déclare que nous, les membres de la gauche, amenons le Yukon sur le tapis simplement pour porter des accusations, car nous n'avons aucune autre raison. Il dit que nous n'avons pas de raison d'attaquer le gouvernement actuel, si ce n'est cette affaire du Yukon, et que nous tâchons de pousser la chose, parce que c'est la dernière chose à laquelle nous puissions nous accrocher, que les prédictions du parti conservateur ne se sont pas réalisées sous cette administration. Il dit que nous avons prédit qu'il y aurait des déficits, mais qu'au lieu de déficits nous avons un excédant; nous avons prédit que le pays s'en irait à la ruine et que les fabricants cesseraient leurs opérations, tandis qu'aujourd'hui ils sont prospères et que nous vivons dans une ère de progrès.

Je suis dans cette Chambre depuis 1887, et je dis que je me réjouis avec le gouvernement de ce que le pays soit dans un état aussi prospère; je dis que les prédictions du parti conservateur se sont entièrement réalisées; je dis que les prédictions du parti conservateur ont toujours été que si le système politique du parti conservateur était appliqué, le pays prospérerait. Les conservateurs ont prédit que si le système politi-

M. MILLS.

que adopté par le très honorable premier ministre, et prôné par tout le Canada par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avait été appliqué dans son intégrité, aujourd'hui le Canada irait à la ruine, qu'au lieu de voir des fabricants prospères, nous verrions des fabricants en faillite.

Je dirai un mot de l'immigration. Il y a, aujourd'hui, autant de gens qui quittent le pays qu'il y en a jamais eu, mais la seule différence, c'est que les journaux conservateurs n'en parlent pas comme les journaux libéraux avaient coutume d'en parler lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Il y a tout autant de gens qui s'en vont aux Etats-Unis qu'il y en a jamais eu, mais je n'appelle pas cela de l'émigration. C'est ce que je n'ai jamais fait, et ce n'est pas ce que je fais aujourd'hui. Cependant, il y a tout autant d'émigration qu'il y en a jamais eu. Lisez les journaux qui ne désirent pas exploiter la chose, et ils vous donneront les chiffres réels des gens qui partent des provinces maritimes pour aller aux Etats-Unis et en revenir, tout comme auparavant, même plus qu'auparavant. Et pourquoi ! Parce que le commerce s'est développé depuis les dix ou douze dernières années; des compagnies de steamers ont été formées entre les provinces maritimes et les Etats-Unis, et les moyens de communications ont augmenté. Toutes les prédictions du parti conservateur se sont réalisées à la lettre sous tous les rapports.

Je me réjouis avec le gouvernement de ce que le pays est dans une condition prospère, mais cela est entièrement dû au système politique établi par le parti conservateur, et à l'application de ce système par le gouvernement actuel. Si l'on avait appliqué aujourd'hui le système prêché par le ministre des Finances dans le comté d'Annapolis et dans toute la Nouvelle-Ecosse—et j'ai ici ses discours dans lesquels il disait qu'ils allaient réduire les droits imposés sur la houille, la farine, le coton, et dans lesquels il appelait la protection un vol légal—si l'on avait appliqué le système politique prêché par le ministre des Finances, les prédictions du parti conservateur se seraient réalisées à la lettre; mais, Dieu merci, cela n'a pas été fait, et aujourd'hui le parti conservateur s'en réjouit. Si je lisais le discours prononcé par le ministre des Finances dans le comté d'Annapolis, à Bridgetown et à Deep-Brook, dans ma division électorale, la Chambre verrait exactement quel résultat devait avoir, d'après lui, le système politique que les libéraux devaient appliquer lorsqu'ils arriveraient au pouvoir. Mais il s'est montré hypocrite.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MILLS : Il a fait preuve d'hypocrisie, comme il l'a fait pour d'autres choses; par exemple, sur la question du rappel, il n'a été rien de plus qu'un vulgaire hypocrite.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A mon avis, l'honorable député va trop loin, et, en outre, je crois que dans son discours il devrait se borner à la question discutée.

M. MILLS : Je ne veux pas dépasser les bornes de la discussion, mais lorsque l'honorable ministre des Finances, dans son discours fait allusion aux prophéties du parti libéral-conservateur, et déclare que ces dernières ne s'étaient pas accomplies, je crois être dans mon droit—tout en étant bien disposé à m'incliner devant votre décision, M. l'Orateur—en ayant recours à un argument capable de réfuter cette prétention. Toutefois, je ne discuterai pas ce point plus longuement, car, nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question et de l'étudier d'une manière plus complète, ce à quoi je suis bien déterminé.

L'honorable ministre des Finances dans son discours nous promet bien des choses. A la page 1662 des "Débats" il dit :

Et si cette commission, en raison d'une restriction quelconque des pouvoirs qu'elle confère, ou de l'interprétation des avocats, ne peut pas atteindre cet objet, le gouvernement l'amendera et verra à ce que justice soit rendue. On ne profitera pas d'un point de droit, on ne cherchera pas à esquiver l'enquête sous le prétexte que la commission n'a pas de pouvoir.

Mais la commission siège actuellement et le commissaire devra faire son rapport. Comment l'honorable ministre peut-il remplir une promesse comme celle-là ? La commission est destinée à faire une enquête sur certaines accusations distinctes ; mais il y a une foule d'autres questions qui sont survenues depuis ce temps et qui demandent une enquête plus sérieuse et plus complète que celle que peut faire le commissaire Ogilvie. Je crois que dans son propre intérêt, pour sauver sa réputation et celle du pays, ainsi que pour le plus grand bien tant de son parti que du Canada, l'administration devrait avoir la sagesse d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke).

M. MORRISON : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.50 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 18 avril 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PRESENTATION DE PETITIONS—PROCEDURE

M. l'ORATEUR. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le 85ième règlement concernant la présentation des pétitions, lequel exige que chaque député inscrive son nom sur cette pétition avant de la présenter. Si cela n'est pas fait, le greffier se trouve dans l'impossibilité de dire qui présente cette pétition, et à moins qu'on ne se conforme à ce règlement, je ne vois pas comment son nom puisse figurer à l'ordre du jour. Je proposerai aussi que le nom de l'endosseur d'un bill, public ou privé, qui n'est pas le nom mentionné dans le bill lui-même, mais celui d'un autre député, de même que le nom de celui qui l'a appuyé, soient tous deux inscrits au dos du bill avant de le remettre à l'Orateur.

### RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS.

M. RICHARDSON : Je propose que le deuxième rapport du comité chargé de surveiller le compte rendu officiel des "Débats" de cette Chambre soit adopté.

M. BRUNEAU : Donnez-nous des explications.

M. RICHARDSON : L'honorable député me demande de lui donner des explications. Ne vaudrait-il pas mieux que le greffier lise le rapport pour le bénéfice de l'honorable député et celui des autres membres de cette Chambre ?

Le greffier lit le rapport.

M. BRUNEAU : Donnez-nous des explications.

M. RICHARDSON : L'honorable député persiste à demander des explications. Je n'ai pas d'explications à donner, le rapport parle par lui-même. Il recommande la nomination de M. Albert Horton, comme chef des sténographes officiels, et il recommande aussi la destitution de M. J. O. Pelland, employé comme traducteur des "Débats." Si quelqu'un veut critiquer le rapport, qu'il le fasse, et les autres membres du comité expliqueront certainement comment il se fait que le comité en est arrivé à cette décision.

M. BEAUSOLEIL : Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre adopte la première partie de ce rapport concernant la nomination de M. Horton comme chef des sténographes officiels. Je ne crois pas me tromper en disant que M. Horton a été

choisi par ses propres collègues, et que ce sont eux qui ont recommandé sa nomination à cette position.

Je m'oppose à l'adoption de la deuxième partie du rapport qui recommande la destitution de M. Pelland pour, entre autres raisons, les suivantes : parce qu'on lui a fait son procès sans l'entendre, sans qu'il ait connaissance de la chose et sans qu'avis lui ait été donné des accusations que l'on voulait formuler contre lui. Il ignorait ces accusations et le comité n'a pas même pris la peine de l'entendre. Il n'était pas informé que ces accusations avaient été formulées par le chef des traducteurs ; il ignorait complètement ce que le comité devait faire, et je dis que dans une colonie britannique, un sujet anglais n'a jamais été mis en accusation et condamné, ou destitué d'une position, sans avoir eu au moins l'occasion de dire s'il a ou non une défense à faire aux accusations qui sont formulées contre lui.

C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un parlement britannique, ou un tribunal britannique, ait fait le procès d'un homme contre qui des accusations ont été formulées, sans lui donner l'occasion d'être entendu. Dans le cas actuel, M. Pelland a été jugé et destitué sans qu'on lui donnât même l'occasion de se défendre, sans l'avertir de ce que l'on avait l'intention de faire contre lui, en un mot on l'a pris à l'improviste. Il me semble que l'on n'aurait pas dû agir avec autant de précipitation, et comme j'ai pleine confiance dans l'esprit de justice des honorables membres de cette Chambre, je demande que le comité reçoive instructions d'entendre M. Pelland, s'il a quelque chose à dire pour sa défense. Je crois le comité composé d'hommes raisonnables qui lui feront subir un procès équitable. Si ses raisons sont mauvaises, le comité, et la Chambre, pourront prendre une décision, en pleine connaissance des faits de la cause.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je propose en amendement, appuyé par l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), que ce rapport soit renvoyé au comité des "Débats" pour plus ample examen. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question pour le moment, car, je ne crois pas qu'il y ait rien devant la Chambre qui soit de nature à justifier une telle discussion, mais je dois ajouter que je serai prêt à discuter la question à son propre mérite en temps opportun. Il y a bien un rapport très bref recommandant la destitution de M. Pelland, mais il ne contient pas un mot des raisons qui ont pu entraîner la destitution de cet homme ; il n'y est pas dit mot non plus que M. Pelland a été traduit devant le comité, ou qu'il ait reçu avis d'avoir à comparaître devant lui pour exposer ses raisons s'il en avait. S'il avait refusé de comparaître devant le comité ce dernier ce serait rendu justifiable d'avoir agi comme il l'a fait, mais comme on n'a pas même songé à entendre M. Pelland, je crois qu'il est du devoir de la Chambre de renvoyer le rapport devant

M. BEAUSOLEIL.

le comité pour qu'il entende M. Pelland et qu'un rapport complet soit soumis à la Chambre. Je propose donc que le rapport soit renvoyé au comité pour qu'il le prenne en plus ample considération.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) à l'appui de son amendement, exigent que des explications soient données aux honorables membres de cette Chambre sur les procédures qui ont eu lieu devant le comité. Je puis dire que dès le commencement de la présente session et durant les sessions dernières, des plaintes ont été faites aux membres du comité des "Débats," sur le fait que la traduction française avait été négligée, que des retards considérables existaient, et que les députés n'avaient pas été capables d'obtenir la traduction française de leurs discours. Le comité prit alors la résolution de s'occuper de la chose d'une manière sérieuse, et pour en arriver à ce but, le comité envoya chercher l'imprimeur de la Reine et M. Beaulieu, qui est le chef des traducteurs. Les membres du comité avaient appris que les traducteurs ne faisaient pas leur devoir, et lorsque nous voulûmes interroger le chef des traducteurs, nous constatâmes que ce dernier ne consentait à parler qu'avec la plus grande hésitation. Sa conduite était de nature à nous faire croire qu'il redoutait de nous dire la vérité, et de nous faire connaître la manière dont ses employés s'acquittaient de leur devoir.

Mon honorable ami (M. Somerville), lui parla bien franchement, l'avertissant que s'il ne faisait pas son devoir, s'il ne nous disait pas exactement dans quel état se trouvaient les choses, s'il ne nous disait pas quels étaient ceux des traducteurs qui étaient compétents ou non, il ne nous restait qu'une chose à faire, c'était de le destituer lui-même. Ces paroles eurent pour effet de le faire sortir de son silence et il parla franchement. Nous avons parcouru la liste des traducteurs, et rendu au nom de M. J. O. Pelland, il nous déclara bien franchement que cet homme ne faisait pas son ouvrage. Que tout en ayant été nommé traducteur et en retirant le salaire attaché à cet emploi, il ne faisait réellement pas son ouvrage, mais il ajouta qu'il le faisait faire par d'autres personnes, que tout en retirant un salaire de \$1,000 comme traducteur, il réussissait à faire faire son ouvrage pour \$200 ou \$300 par une personne de Montréal.

Cette déclaration était de la plus haute importance pour les membres du comité, et il fut alors décidé qu'il ne nous restait qu'une chose à faire relativement à ce traducteur. La conclusion logique à laquelle nous en arrivâmes après une telle déclaration, c'est que M. Pelland, qui retirait son salaire et ne faisait pas son ouvrage ne devait pas rester traducteur. Nous avions le témoignage du chef des traducteurs sur ce point, et cela nous suffisait. Si nous n'avions pas accepté ce témoignage, je ne vois pas quel est celui sur lequel nous aurions pu

nous appuyer. Pour ma part, j'ai cru qu'il ne nous restait qu'une chose à faire, c'était de destituer cet employé aussi vite que possible. Le président du comité, l'honorable député de Berthier, refusa de soumettre la motion ; et voici la réponse qu'il nous donna : " Vous pouvez la faire adopter par votre majorité, mais pour ma part, j'abandonne la présidence."

Alors, je crus, et les autres membres du comité furent de mon opinion, que cette conduite de sa part nous obligeait d'agir encore plus sommairement si possible, parce que si nous refusions d'agir et négligions de destituer ce traducteur, toute l'affaire serait irrémédiablement compromise, et jamais nous n'aurions pu amener le chef des traducteurs à avoir confiance en nous. Alors, je proposai que l'honorable député de Wentworth-nord et Brant (M. Somerville) fût élu président. L'honorable député refusa d'accepter, une motion fut ensuite proposée à l'effet de choisir quelqu'autre comme président. Il refusa encore. C'est alors que, comprenant toute la nécessité qu'il y avait d'agir promptement, je dis : " Si personne autre ne veut accepter la présidence, je vais l'accepter, si quelqu'un veut proposer une motion à cet effet." Ce qui eut lieu immédiatement, une motion fut ensuite proposée ordonnant la destitution de Pelland. Je la soumis au comité, qui la discuta, puis elle fut adoptée, avec deux voix dissidentes. Nous sommes convaincus que si la Chambre n'approuve pas la conduite du comité, relativement à cette affaire, son utilité a cessé, parce que nous ne pourrions plus espérer d'exercer sur ces employés l'influence que nous devons avoir. Les membres du comité, qui sont ici présents, m'ont déclaré que si la conduite du comité n'est pas approuvée, il est inutile d'essayer de mener à bonne fin les réformes que nous avons entrepris de faire relativement à la traduction des débats.

M. PENNY (Saint Laurent, Montréal) : Je voudrais demander à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) si les accusations formulées contre M. Pelland étaient pour cette année ou par l'année dernière. Je voudrais aussi savoir de lui s'il est vrai que M. Pelland ne s'est pas occupé de ses devoirs du tout cette année.

M. RICHARDSON : Je ne puis dire exactement quelle période couvrent ces accusations, mais je puis dire—et je crois que cela est très important—qu'une fois cette décision prise, il y eut une réunion du sous-comité qui est en frais d'étudier les moyens à prendre pour améliorer le système, et un gentleman qui est actuellement dans la tribune des journalistes vint devant le sous-comité et déclara qu'il avait fait l'ouvrage de ce M. Pelland, et que M. Pelland ne lui avait pas payé le montant convenu. Nous ne pouvons demander une preuve plus complète que celle là, et pourquoi renverrions-nous ce rapport au comité ? Les déclarations qui ont été faites relativement à M. Pelland

sont absolument véridiques. La preuve a été faite devant nous, et je déclare dans le moment à la Chambre, une chose que je puis prouver par la personne même qui a fait l'ouvrage de M. Pelland et qui est assise à portée de ma voix. La preuve est donc à la portée de tous les honorables membres de cette Chambre.

M. PENNY : J'ai posé cette question à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) simplement parce que je suis informé que jusqu'à cette année tous les traducteurs avaient l'habitude d'apporter leur traduction chez eux, là où ils demeuraient, et qu'ils avaient aussi l'habitude de faire faire cette traduction par d'autres personnes. Mes renseignements sont que cette coutume existait depuis plusieurs années, mais que cette année on y a mis fin. Maintenant j'ignore si cette prétention est bien fondée. Un des honorables membres de cette Chambre m'a dit que M. Pelland était incapable de traduire de l'anglais en français, mais je connais M. Pelland ; je sais qu'il comprend bien la langue anglaise, et je suis sous l'impression qu'il doit être capable de traduire de l'anglais en français.

Si M. Pelland a enfreint les règlements de la Chambre, il doit être bien compris que ce n'est pas mon intention de le défendre, mais d'un autre côté, vu les faits et après avoir entendu les raisons des deux côtés, je crois qu'il n'est que juste d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), et pour ma part, c'est avec plaisir que j'en agirai ainsi.

M. SOMERVILLE (Wentworth-nord et Brant) : Je crois qu'il reste encore quelque chose à dire relativement au cas de M. Pelland et aux raisons qui ont forcé le comité d'agir avec autant de célérité. J'ai l'honneur de faire partie du comité des "Débats" depuis que je siége dans cette Chambre, et à chaque session nous avons toujours eu des difficultés lorsqu'il s'est agi des traducteurs. Les honorables députés de cette Chambre qui parlent la langue française, se sont continuellement plaints que la traduction de leurs discours avait toujours été retardée et qu'il s'est souvent écoulé des semaines avant que ces derniers soient prêts. Chaque année nous avons essayé de remédier à ce mal. Nous avons essayé d'obtenir une salle dans cet édifice, où les traducteurs pourraient faire leur ouvrage, mais nous n'avons jamais pu réussir bien que cet édifice doive être suffisamment grand pour loger tous les employés de cette Chambre. Il y a quelques années le comité loua une chambre sur la rue Sussex, et il fut décidé que les traducteurs feraient leur ouvrage à cet endroit. Depuis cette époque le comité a toujours été sous l'impression que les traducteurs faisaient leur traduction à cet endroit. C'est là la cause d'une bonne partie de toutes ces difficultés.

Durant plusieurs années le chef des traducteurs a refusé de s'exprimer dans la

langue anglaise devant le comité, prétendant qu'il en était incapable, mais après quelques années de ce manège, quelques-uns des membres du comité découvrirent qu'il était capable de parler l'anglais aussi bien que nous, et nous l'obligeâmes à donner ses explications en anglais. Toute la difficulté réside dans le fait que le chef du bureau a une peur mortelle des traducteurs qui sont sous ses ordres. Il avait peur dans le passé de nous dire quelles étaient les fautes et les défauts de ses employés, et nous nous sommes efforcés d'étudier cette question à fond afin d'améliorer le travail de la traduction des débats.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons fait venir le chef devant le comité, et nous avons alors découvert, non pas comme on l'a dit ici aujourd'hui, que M. Pelland n'avait pas fait son ouvrage, mais nous avons appris de la bouche même du chef des traducteurs que M. Pelland est incapable de faire son travail, que ce n'est pas un traducteur, qu'il ne peut pas traduire, et qu'il n'a jamais traduit une ligne depuis qu'il a été nommé traducteur. Ce qui me surprend, c'est qu'un homme comme l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ait recommandé la nomination d'un homme qui est incapable de traduire les débats, parce que ce M. Pelland était le candidat de l'honorable député de Berthier, et je ne comprends pas pourquoi il a ainsi essayé de tromper le comité. Les députés de langue anglaise qui font partie du comité, ont toujours permis aux membres du comité parlant la langue française, de recommander la nomination de leurs propres traducteurs, convaincus qu'ils ne recommanderaient que des hommes capables de faire leur ouvrage. Dans le cas actuel nous avons été entièrement trompés; on nous a fait nommer un homme que le chef des traducteurs a déclaré être incapable de traduire. Cette remarque de sa part a été confirmée par des "reporters" qui sont en ce moment dans la tribune des journalistes, et à mon avis, le chef des traducteurs avait raison sous ce rapport.

Que pouvaient faire dans un cas semblable les membres du comité? Pouvions-nous garder cet employé et lui payer \$1,000 par année lorsqu'il réussissait à faire son ouvrage pour \$300 ou \$400? Je dis que l'on s'est rendu coupable d'une véritable injustice à l'égard du comité et à l'égard de la Chambre. Je n'ai pas à m'occuper de cet homme ni de celui qui peut s'être rendu coupable de cette injustice et le devoir de la Chambre est d'appuyer la décision du comité. Nous n'avons fait qu'accomplir notre devoir, et si notre conduite n'est pas approuvée par la Chambre l'utilité de notre comité a cessé. Nous ne pouvons plus nous occuper des affaires de ce comité si la Chambre rejette un rapport aussi franc et aussi à propos que celui-là. Nous avons bien fait de destituer cet employé.

Tandis que je suis à traiter cette question, j'ose espérer que vous, M. l'Orateur, ainsi  
M. SOMERVILLE.

que les autres membres de cette Chambre, qui avez de l'influence, vous allez nous aider à obtenir une chambre dans cet édifice, où nous pourrions loger ces traducteurs, afin de pouvoir exercer sur eux une certaine surveillance et voir à ce qu'ils fassent leur ouvrage. Il est vrai que de la traduction a été envoyée à Montréal, mais cela n'est pas à la connaissance du comité. Il y des années que la traduction est envoyée à Montréal; les traducteurs ne faisaient pas leur ouvrage ici; il n'est pas surprenant que des délais s'en soient suivis, et c'est ce qui a été la cause de toutes les difficultés et de toutes les plaintes qui ont été formulées dans cette Chambre relativement à la traduction française. Le comité a décidé que cet ouvrage devait se faire ici, et si la Chambre appuie l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), cela voudra dire que les honorables députés ne s'occupent guère que ce travail soit fait d'une manière efficace. Nous avons fait notre devoir, tout désagréable qu'il fût, mais souvent on est obligé de faire des choses désagréables pour assurer le triomphe de la justice. J'ai la ferme confiance que la Chambre va approuver la conduite du comité dans l'accomplissement de son devoir, si elle est d'opinion contraire, elle devra se choisir un autre comité pour faire l'ouvrage.

M. TAYLOR (Leeds-sud): En ma qualité de membre du comité, j'ai quelques explications à donner relativement à la conduite de deux de mes collègues, en cette affaire. Immédiatement après que le comité eut pris sa décision, le 10 avril, l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), écrivit une lettre à la "Gazette" de Montréal, dans laquelle il dit:

La résolution destituant M. Pelland fut proposée par M. Earle et appuyée par M. Davin, deux conservateurs, et adoptée sur la division suivante.

Je désire faire remarquer à l'honorable député de Berthier que ce paragraphe de sa lettre n'est pas conforme aux faits. La motion a été proposée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et appuyée par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville). Lorsque l'honorable député de Berthier quitta la présidence, l'honorable député de Lisgar fut proposé pour le remplacer, puis il mit la motion aux voix et elle fut adoptée.

M. ELLIS (Saint-Jean, N.-B.): Je voudrais dire une mot relativement à la remarque qui a été faite par l'honorable député de Montréal (M. Penny). Aucune accusation n'a été formulée par le chef des traducteurs contre cet employé. Tous les faits concernant cette affaire lui ont été arrachés en contre-interrogatoire, et après un examen si sévère, qu'il n'a pu faire autrement que de dire ce qu'il savait, et de fournir les renseignements au comité. Je suis bien de l'avis de l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), que si le comité doit continuer d'exister et d'accomplir un travail efficace, il lui faut recevoir l'approbation de cette Chambre dans

le cas actuel, parce qu'il a agi dans toute cette affaire avec l'unique désir de voir à ce que l'ouvrage soit fait convenablement.

**Le PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Lorsque des questions comme celle-là se sont présentées, la pratique invariablement suivie par cette Chambre, a été d'appuyer le rapport du comité quel qu'il fût. Nous devons reconnaître qu'il est impossible pour les membres de cette Chambre de se faire une idée exacte des mérites de cette destitution ; on peut avoir bien ou mal agi. Je suis convaincu que l'on a fait pour le mieux, puisque les membres du comité en sont arrivés à cette conclusion. Je ne voudrais pas aller aussi loin que mon honorable ami (M. Somerville), et dire que M. Pelland ne possède pas les qualités requises pour être traducteur.

**M. SOMERVILLE** : C'est ce que prétend le chef des traducteurs.

**Le PREMIER MINISTRE** : Je ne connais pas assez M. Pelland pour exprimer une opinion sur ce point ; mais je le crois compétent. Dans tous les cas, le comité en est arrivé à une décision relativement à cette affaire. Il est toujours pénible de recommander la destitution d'un employé, et le comité n'a pas dû en arriver à cette conclusion, sans éprouver du regret. Que devons-nous faire dans un cas comme celui-là ? Il nous est impossible de réexaminer toute l'affaire. Le parlement nomme des comités qui sont spécialement chargés de s'occuper des affaires dont tous les membres de cette Chambre ne peuvent prendre connaissance par eux-mêmes ; et comme j'ai pleine confiance dans le jugement des membres du comité, je suis obligé de déclarer, bien à regret, que je ne vois pas comment nous pourrions faire autre chose que d'approuver la conduite du comité.

**M. CHAMPAGNE** (Wright) : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, après les remarques que vient de faire l'honorable premier ministre de me voir dans l'obligation de différer d'opinion avec lui sur la question qui est actuellement devant la Chambre. Mais avant que la question soit mise aux voix je désire expliquer le vote que j'ai donné dans le comité des "Débats", relativement à la destitution de M. Pelland, un des traducteurs.

Avant de discuter la question au fond, je désire défendre les traducteurs français et réfuter quelques accusations portées contre eux par le député de Wentworth-nord (M. Somerville) et le député de Lisgr (M. Richardson). Ces messieurs ont affirmé que depuis plusieurs années il existait des plaintes contre les traducteurs français, en raison du retard apporté à la traduction du compte rendu des débats. En présence de ces accusations, M. Dawson, l'imprimeur de la reine et M. Beaulieu, le traducteur en chef, ont été sommés de comparaître devant le comité. M. Dawson est venu déclarer solen-

nellement en plein comité qu'il n'y a pas un seul reproche à adresser aux traducteurs français, et que si la traduction éprouve des retards, ce n'est pas leur faute, mais que la cause est ailleurs. Ces causes, M. Dawson les a signalées et le comité en connaît la nature. Ces retards sont dus au fait que quelques députés gardent trop longtemps les épreuves de leurs discours, ce qui empêche M. Dawson de transmettre à temps aux traducteurs l'édition anglaise révisée ; et à cet égard, M. Dawson a cité les noms de députés fort en vue.

Quant à l'affaire Pelland, voici les faits établis devant le comité. Voilà trois ans que M. Pelland a été nommé traducteur français. Il venait de commencer sa troisième session, à ce titre. Nulle plainte n'avait été portée contre lui. A sa dernière séance, le comité a fait comparaître M. Beaulieu, afin de lui demander certains éclaircissements relativement aux travaux des traducteurs français. On l'a interrogé au sujet des aptitudes des différents membres du bureau dont il a la direction ; et, cette enquête terminée, il devint évident que M. Pelland allait être au nombre des accusés. De fait, les questions posées à M. Beaulieu l'ont forcé à dire que M. Pelland n'a pas les aptitudes voulues. La preuve qu'il a été forcé à déclarer que M. Pelland n'a pas les aptitudes voulues se trouve dans sa répugnance à répondre aux questions et, comme l'a fait observer le député de Lisgar, dans son hésitation à dire que M. Pelland est dénué d'aptitudes. Voilà la seule preuve apportée au comité pour justifier la démission de M. Pelland. Il a été établi au comité que M. Pelland a été nommé traducteur, à la recommandation du député de Berthier (M. Beausoleil). J'ignore quelles sont les aptitudes de M. Pelland ; mais, comme il a été nommé à la recommandation du député de Berthier, qui a tenu, pendant vingt-cinq à trente ans, une place distinguée dans le journalisme, j'ai estimé qu'il devait avoir les qualités voulues pour cet emploi ; et entre le témoignage du député de Berthier et celui du chef des traducteurs, j'ai cru devoir donner à M. Pelland le bénéfice du doute. Voilà pourquoi, comme je l'ai déclaré, je voterai contre sa démission. Voilà les raisons que j'ai exposées au comité. Je le répète, il n'est pas juste de la part du comité, de démettre un employé aussi sommairement, sans le mettre en lieu de se défendre, quand en même il serait incompetent ou coupable de mauvaise conduite. A mon avis, on n'a pas fait preuve envers M. Pelland de cet esprit de justice toujours de mise en pays britannique. Je n'affirme pas que M. Pelland possède les aptitudes voulues ; mais, je le répète, à choisir entre le témoignage du traducteur en chef et celui du député de Berthier, j'ai pensé qu'il était de simple justice de donner à M. Pelland le bénéfice du doute, et de le mettre en situation de se défendre. Or, comme l'a fait observer le député de Berthier, l'on n'a pas notifié à M. Pelland

avis de l'accusation qui allait être portée contre lui. A mon avis, le moins qu'on pouvait faire était de le mettre en lieu de démissionner, au cas où il n'eût pas possédé les aptitudes voulues. L'on affirme qu'il a fait faire son travail par quelque traducteur étranger au bureau. Eh bien ! non seulement il a été prouvé au comité, mais tous les députés admettront, si je ne me trompe, que d'autres traducteurs français ont fait faire leur traduction par des personnes étrangères au bureau. C'est une coutume qui est tolérée depuis nombre d'années, et à mon avis, ce n'est pas là une raison qui justifie la démission de M. Pelland. En pareilles circonstances, je suis d'avis qu'il faut adopter l'amendement du député de Berthier, proposant de renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude. C'est simple justice envers M. Pelland que de le mettre en lieu de se défendre. Ce n'est pas pour le seul plaisir de comparaître devant le comité qu'il demande d'être entendu. S'il est incompetent, alors la chose sera établie et il sera le premier à en souffrir ; mais, à mon avis, il a droit, d'être mis en situation de se défendre, avant d'être condamné. Je voterai donc en faveur de l'amendement.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : Il ne s'agit pas de savoir si M. Pelland est, oui ou non, compétent, mais bien s'il a fait son travail. M. Pelland commençait sa troisième session à titre de traducteur, et voilà que l'on découvre que jusqu'à cette date il n'a pas traduit une seule ligne du compte-rendu des débats de la Chambre. J'étais absent de la ville, lorsque le comité a tenu sa dernière assemblée et par conséquent, je n'ai pas pris part au vote ; mais ayant été président de ce comité pendant quatre ans au cours du dernier parlement, je suis quelque peu au fait de sa régie interne, et je sais, comme l'ont fait observer quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci, que, dans la conduite de sa besogne, le comité fait absolument abstraction de la politique ou de considération autre que celle de l'aptitude et de la valeur du service de la part de ceux qui sont soumis à sa surveillance. Le député de Berthier (M. Beausoleil), dans une lettre adressée à la "Gazette" de Montréal, l'autre jour, a essayé de faire croire que les membres conservateurs du comité avaient décidé de démettre M. Pelland parce qu'il est libéral. Je dois dire que cette allégation de l'honorable député est fautive.

M. L'ORATEUR : Cette expression n'est pas parlementaire.

M. LaRIVIERE : Il s'agit d'une question de fait.

M. L'ORATEUR : L'honorable député sait parfaitement bien qu'il est contraire au règlement de contredire la déclaration d'un autre député.

M. LaRIVIERE : Alors, je dirai que l'allégation de l'honorable député de Berthier.

M. CHAMPAGNE.

dans la "Gazette" de Montréal, allégation qui a été citée, n'est pas conforme à la vérité des faits.

M. L'ORATEUR : C'est tout à fait parlementaire.

M. LaRIVIERE : Effectivement, et c'est aussi parfaitement exact. Pour en arriver à cette conclusion, le député de Berthier (M. Beausoleil), a dû omettre le nom de mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Ellis) qui était présent à cette séance, et ce nom une fois omis, il peut se faire qu'il y eût peut-être une majorité de conservateurs siégeant au comité qui a voté sur cette motion. Abstraction faite de cette considération, toutefois, je dirai, relativement à l'allusion faite par l'honorable député de Wright (M. Champagne) que s'il y a d'autres membres du bureau des traducteurs qui se soient rendus coupables de la même faute, le comité j'en suis sûr, est prêt à agir à leur égard comme il a agi envers M. Pelland. Nous avons le devoir de veiller à ce que la traduction se fasse convenablement et de façon à donner satisfaction à la Chambre. Le député de Wright nous a dit que M. Dawson a déclaré que ce n'est pas la faute des traducteurs si le compte rendu est en retard ; mais M. Dawson n'a parlé alors que de la traduction de cette session-ci, et le député de Wright, qui n'était pas alors membre de ce comité ni même de cette Chambre, ignore que nous avons éprouvé les mêmes ennuis par le passé. Il ignore tous les embarras que nous ont créés et le bureau des traducteurs et le bureau d'imprimerie et l'impression de la version française et même celle de la version anglaise du compte rendu des débats ; et si nous tenons à ce que la publication des deux versions du compte rendu des débats se fasse avec toute l'expédition voulue, il faut que le comité ait pleine autorité et qu'il puisse exercer cette autorité sur le bureau de l'imprimerie et sur celui des traducteurs, de façon à ce que la besogne se fasse avec toute l'efficacité possible.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je ne veux nullement prolonger le débat. Je conviens avec le premier ministre qu'il faut abandonner les questions de fait aux comités à qui il appartient d'en décider. Il est évident que s'il nous fallait discuter tous les faits dont les comités sont saisis, la besogne de la Chambre n'avancerait guère ; mais en même temps je me permettrais de faire observer à la Chambre qu'il ne s'agit pas, en ce moment, de savoir si, oui ou non, les faits ont été prouvés en comité. Nous ne révoquons nullement en doute la compétence du comité, mais nous pensons qu'il n'aurait pas dû refuser à M. Pelland, ce qui est accordé à tout individu devant n'importe quel tribunal, l'occasion de se faire entendre et de réfuter les accusations portées contre lui. Le député de Provencher (M. LaRivière) nous a dit qu'il

a été prouvé que M. Pelland n'avait jamais fait lui-même son travail ; or, si je ne me trompe, c'est le chef des traducteurs qui a porté cette accusation, après qu'on l'eût menacé de démission, s'il ne le faisait pas.

Des VOIX : Non.

M. BOURASSA : Eh bien ! c'est quelque chose d'analogue, car j'ai entendu le député de Lisgar (M. Richardson) et le député de Brant (M. Somerville) déclarer que le chef des traducteurs avait éprouvé beaucoup de répugnance à porter cette accusation. Je ne prétends pas affirmer qu'on l'ait forcé à dire rien de contraire à la vérité des faits, mais ce que j'affirme est qu'il a été forcé de rendre témoignage, et je ne vois, ni d'après les affirmations du député de Lisgar (M. Richardson) et du député de Brant (M. Somerville), ni d'après le rapport du comité, ni d'après les déclarations des autres orateurs, que M. Pelland ait été mis en situation de se défendre. Le moins que le comité eût pu faire aurait été de permettre à M. Pelland de se faire entendre. Le comité, à mon avis, aurait dû exiger que M. Beaulieu et M. Pelland fussent tous deux présents afin qu'il pût entendre M. Pelland, après que M. Beaulieu, le chef, eût rendu témoignage.

M. LARIVIERE : L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre ? La seule raison qui a empêché le comité de faire comparaître M. Pelland et de le mettre en mesure de se défendre est qu'il a été toujours absent du bureau, et qu'il passait tout son temps à Montréal ; or, le comité, n'était pas tenu d'aller siéger à Montréal pour entendre ce monsieur.

M. BOURASSA : Je ne veux pas contredire l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), mais je suis informé que le jour même où le comité a pris sa décision, M. Pelland était ici, prêt à comparaître devant le comité. Je ne veux ni défendre sa conduite, ni affirmer qu'il faille le maintenir au nombre des traducteurs, ni lui, ni aucun autre membre du bureau qui aurait agi de la même façon ; mais je prétends que le comité aurait dû procéder comme l'aurait fait tout tribunal parlementaire ou autre, en mettant M. Pelland en mesure de se défendre. Par conséquent, voter pour l'amendement du député de Berthier (M. Beausoleil) n'est pas, à mon avis, censurer le rapport du comité ; car, il est fort possible que le prochain rapport que le comité présentera à la Chambre soit conçu dans le même sens et alors je serai le premier à voter son adoption. Seulement, j'affirme qu'avant de condamner M. Pelland, il aurait fallu le mettre en lieu de se défendre et ne pas lui refuser ce que tout tribunal accorde à un accusé qu'il est appelé à juger. Je prétends, donc, qu'il faudrait renvoyer de nouveau le rapport au comité pour plus ample étude, afin de donner à M. Pelland l'occasion de comparaître devant nous, et aussi afin que le député de

Lisgar (M. Richardson) et le député de Brant (M. Somerville), et le député de Provencher (M. LaRivière) puissent prouver à la Chambre qu'ils ont agi avec équité. Je ne suis ni membre du comité ni ami personnel de M. Pelland. Je n'ai appris qu'il était traducteur que le jour même où j'ai appris sa destitution ; toutefois, je dois déclarer que tout comité qui prétend recevoir l'appui de la Chambre doit prouver clairement qu'il a agi avec équité. Peu important, à nos yeux, les opinions politiques de M. Pelland. S'il est libéral et qu'il ait mal agi, qu'il soit démis, et si quelqu'un des membres toriques du bureau des traducteurs ne fait pas son devoir, qu'il soit également démis. Tout ce que je veux, c'est qu'on pose une règle légitime

Avant de reprendre mon siège, je désire dire quelques mots au sujet de la traduction française. J'en parle en connaissance de cause. Je sais, que très souvent, lorsqu'il se produit des retards dans la traduction française du compte rendu des débats, cela tient à ce que les députés, comme on l'a déjà signalé au comité, gardent trop longtemps par devers eux l'épreuve de leurs discours, avant d'y faire les corrections voulues. Il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que tout retard apporté dans le renvoi des corrections d'un discours suffit pour arrêter les travaux. Les traducteurs sont obligés d'observer l'ordre voulu dans la traduction des discours. Supposons qu'un député fasse un discours cette après-midi et que dix autres discours soient subséquentement prononcés aujourd'hui et demain, et que le premier orateur n'envoie pas ses revises, alors tout le travail de la traduction est arrêté ; il est impossible et aux traducteurs et aux imprimeurs d'avancer. Ce n'est pas seulement la version française du compte rendu officiel des débats qui est en arrière ; mais la traduction des autres documents l'est également. L'autre jour, je suis allé demander à M. Botterell un exemplaire de la version française du rapport du directeur général des Postes, et il m'a été impossible de me le procurer. J'ai eu la preuve, toutefois, que la version française avait été transmise au bureau de l'imprimerie, mais qu'elle y avait subi des retards prolongés. Il ne faut donc pas jeter tout le blâme sur les traducteurs français. Sans doute, il ne s'agit point de cette question, pour le moment. Dans l'affaire qui nous occupe, ce qui me paraît le plus évident, est qu'il importe d'user de délai en pareilles circonstances, afin que ceux qui sont menacés de démission puissent se défendre.

M. F. D. MONK (Jacques Cartier) : J'ai pleine et entière confiance dans le comité, et je pense que nous sommes tous disposés à le soutenir dans ses rudes travaux. Toutefois, il s'agit d'une question de principe, et c'est à ce point de vue que je suis porté à appuyer l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil). Il ne s'agit pas en ce moment de savoir si M. Pelland est oui ou non, incompetent, ou bien si cette

pratique de faire faire la traduction par des étrangers au bureau a existé par le passé. Autant que je puis voir, ce sont là des faits au sujet desquels nous ne sommes pas pleinement renseignés. Je suis porté à croire, d'après ce qu'on nous a dit, que cette pratique a existé par le passé, et si tel est le cas, avant de démettre un traducteur pour avoir suivi cette pratique, il faudrait d'abord l'avertir. Il est toutefois, un principe plus important auquel j'ai appris à adhérer avec plus de fermeté que jamais depuis que je suis député, principe qu'il importe, à mon avis, de proclamer et de sauvegarder avec le soin le plus jaloux : c'est que nul employé public ne devrait être congédié du service de l'Etat, sans être mis en lieu de se faire entendre et de réfuter les accusations portées contre lui. Je ne veux pas rouvrir des plaies déjà cicatrisées; mais, depuis 1896, dans la province de Québec, dans mon propre comté, j'ai vu tant d'employés publics renvoyés du service du gouvernement, sans qu'on leur eût fait connaître les accusations portées contre eux, sans qu'on leur eût donné la moindre occasion de se faire entendre, que j'ai pris la résolution de rester fidèlement attaché à ce principe et de faire tout en mon pouvoir pour que les employés publics soient mis en lieu de se faire entendre et de se défendre; et j'ajouterai que je suis heureux que cette discussion ait surgi, puisqu'elle me donne l'occasion d'affirmer hautement ce principe. Quant à M. Pelland, je suis fort peu au fait de ses aptitudes pour la traduction; toutefois, je suis porté à croire que, comme la plupart des Canadiens-français, membres du barreau de Montréal, il a les aptitudes voulues pour cette besogne. A tout événement, il doit être évident aux yeux de tout esprit impartial et juste dans cette Chambre que si la pratique d'affirmer cette besogne a existé par le passé, M. Pelland ne devrait pas être démis pour ce motif, sans qu'on lui eût au préalable notifié l'avis de discontinuer cette pratique. Il y a donc ici, une question de principe en jeu. Je le répète, j'ai pleine et entière confiance au comité; et si ce comité, après avoir suivi la procédure que je préconise, venait nous annoncer sa décision, je l'approuverais volontiers. A mon avis, nul employé ne devrait être démis, sans avoir été en mesure de se défendre.

**M. SOMERVILLE :** Je désire dire un mot d'éclaircissement. Le comité ignorait, avant que le chef des traducteurs l'eût déclaré l'autre jour, que l'on eût affirmé cette traduction en dehors du bureau.

**M. MONK :** Cette pratique a existé ?

**M. SOMERVILLE :** A notre insu.

**M. MONK :** L'honorable député ne peut pas nier l'existence de la chose.

**M. SOMERVILLE :** Nous l'avions ignoré jusqu'à ce moment. Au sujet de ce que le député de Wright (M. Champagne) a dé-

**M. MONK.**

claré, je dois dire que le chef des traducteurs n'a pas été forcé de déclarer que M. Pelland était incompetent. Il a déclaré la chose de son propre gré, après que nous lui eûmes donné à entendre qu'il ne nous avait pas accordé sa confiance par le passé; et qu'il lui fallait nous l'accorder maintenant.

S'il tient à demeurer chef de bureau, nous avons droit de nous attendre à ce qu'il nous donne tous les renseignements voulus sur les aptitudes ou l'incapacité des membres du bureau. C'est à ce point de vue qu'il a fait sa déclaration; et la raison qui a motivé la démission de M. Pelland est le témoignage du chef des traducteurs qui a déclaré que M. Pelland n'avait jamais traduit, qu'il avait affirmé son travail, et qu'il était incapable de traduire.

**M. F. A. MARCOTTE (Champlain) :** M. l'Orateur, je crois que le principe posé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) est le véritable principe qui doit être suivi en ce qui concerne le service civil. Un individu ne doit pas être ainsi accusé sans avoir l'occasion de se défendre. Voici que cet employé est expulsé immédiatement sans faire une enquête complète sur les faits. Il me semble que ce n'est pas juste et que c'est agir un peu à la légère.

J'appuierai la proposition de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), parce qu'il n'est pas juste de démettre ainsi M. Pelland sans lui donner l'occasion de se défendre. Nous avons eu trop à nous plaindre d'injustices commises dans le service civil, nous, les conservateurs, avons trop blâmé les destitutions sans enquête, nous avons eu trop de reproches à faire à ceux qui ont renvoyé des personnes qui occupaient des charges publiques sans faire l'enquête nécessaire dans de telles circonstances, pour tomber dans la même faute aujourd'hui.

Je maintiens qu'une enquête devrait être faite sur l'accusation portée contre M. Pelland, et que justice devrait lui être rendue dans cette affaire.

**M. BEAUSOLEIL :** Je désire dire—

**M. l'ORATEUR :** L'honorable député a déjà parlé.

**M. BEAUSOLEIL :** Il s'agit tout simplement ici d'éclaircissements; je ne veux pas discuter la question en délibération. Le député de Wentworth-nord et Brant (M. Somerville) a déclaré que M. Pelland a été nommé sur ma recommandation, mais qu'il n'avait pas les aptitudes voulues pour cette besogne et que j'ai trompé le comité. J'oppose une dénégation catégorique à cette assertion. Il est vrai que j'ai recommandé M. Pelland, le déclarant doué des aptitudes voulues pour cette besogne et je sais et j'affirme encore qu'il est parfaitement capable de le faire. Il a offert au député de Lisgar (M. Richardson) de comparaître devant le comité et de traduire le compte rendu des débats, et si sa traduction n'est pas jugée aussi bonne que celle des autres traduc-

teurs, il est prêt à démissionner. Pourquoi n'a-t-on pas accepté cette offre ?

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Beausoleil) n'a pas droit de faire un autre discours.

M. BEAUSOLEIL : Je veux répondre au député de Leeds (M. Taylor) qui a cité une ligne d'une lettre que j'ai adressée à la "Gazette," l'autre jour. Le député de Leeds dit que la motion de démission de M. Pelland a été proposée par le député de Lisgar (M. Richardson) et appuyée par le député de Wentworth-nord (M. Somerville). Cela s'entend de la première motion, car après que j'eus abandonné la présidence, le député de Lisgar a été nommé président et la motion a été proposée par le député de Victoria, C.-A., (M. Earle), appuyé par le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin).

M. LaRIVIERE : Je dois dire que cela ne concorde point avec les procès-verbaux du comité.

M. L'ORATEUR : Je regrette de dire que la Chambre n'a pas accès aux archives du comité.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Beausoleil.

POUR :

Messieurs

Angers,	Hale,
Bazinet,	Haley,
Beausoleil,	Kendry,
Bernier,	McLellan,
Bethune,	McLennan (Inverness),
Blanchard,	McNeill,
Borden (Hallfax),	Madore,
Bourassa,	Marcell,
Bourbonnais,	Marcotte,
Bruneau,	Martin,
Champagne,	Mignault,
Chauvin,	Moret,
Copp,	Monk,
Dugas,	Morin,
Dupré,	Penny,
Edwards,	Pettet,
Ethier,	Proulx,
Fortin,	Roche,
Gauthier,	Ross,
Godbout,	Savard.—40.

CONTRE :

Messieurs

Bain,	Laurier (sir Wilfrid),
Bell (Pictou),	Lavergne,
Bell (Price-est),	Lewis,
Bennett,	Livingston,
Borden (King),	Logan,
Bostock,	Macdonald (King),
Brown,	Mackie,
Burnett,	McCarthy,
Cargill,	McCleary,
Carscallen,	McDougall,
Casey,	McGregor,
Charlton,	McGugan,
Clancy,	McInerney,
Cochrane,	McInnes,
Corby,	McIsaac,
Costigan,	McLennan (Glengarry),
Cowan,	McMillan,
Craig,	McMullen,

Echène,	Maxwell,
Demers,	Meigs,
Douglas,	Morrison,
Earle,	Oliver,
Ellis,	Parmalee,
Erb,	Prior,
Featherston,	Quinn,
Fisher,	Richardson,
Flint,	Rinfret,
Fraser (Lambton),	Rogers,
Ganong,	Rosamond,
Gauvreau,	Russell,
Gibson,	Rutherford,
Graham,	Scriver,
Haggart,	Semple,
Harwood,	Sifton,
Hodgins,	Snetsinger,
Hiclmes,	Sonerville,
Hughes,	Stubbs,
Hurley,	Sutherland,
Ingram,	Taylor,
Johnston,	Tisdale,
Joly de Lotbinière	Toimie,
(sir Henri),	Tucker,
Kloepfer,	Turcot,
Lang,	Wallace,
LaRivière,	Wilson.—89.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée sur division.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Gibson).

Bill (n° 62) concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.—(M. Gibson).

Bill (n° 63) modifiant l'Acte concernant le service civil du Canada.—(M. McMullen).

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. LaRIVIERE : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander au gouvernement s'il a l'intention de produire un rapport que j'ai demandé il y a juste un an, le 18 avril 1898. Il s'agit des arrêtés du conseil, mémoires, correspondances et autres documents concernant la concession de 150,000 acres de terrain à l'université du Manitoba et le transport de patentes des dits terrains à l'université. Jusqu'à présent, je ne sache que ces documents aient été produits.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de m'envoyer une copie de la motion de l'an dernier ?

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bell (Prince-est) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session,—sur l'amendement de M. Clarke,—et sur le sous-amendement de M. Bertram.

M. MORRISON : Je sens le besoin de m'excuser de venir prendre part au débat à cette phase avancée de la discussion. Je ne le ferais pas, si plusieurs orateurs de la gauche n'avaient pas fait allusion au voyage que j'ai fait au Yukon pendant les vacances du parlement.

Plusieurs d'entre eux, en faisant cette allusion, sont allés jusqu'à prétendre que le fait d'avoir visité ce territoire me mettait dans l'obligation d'admettre et corroborer leurs attaques et leurs accusations contre l'administration de ce district.

Il me suffirait peut-être de donner à ces rumeurs un démenti catégorique ; mais j'avertis ces honorables députés qu'ils ont très peu d'encouragement à attendre de ce que j'ai vu au Yukon, et ils se trompent grandement s'ils supposent que ce que je sais est de nature à me faire approuver la ligne de conduite qu'ils ont adoptée relativement à l'administration du ministre de l'Intérieur ou du gouvernement en général dans le Yukon.

En exposant brièvement ma manière de voir, je demanderais aux honorables députés de la gauche de s'efforcer, si c'est possible, de se mettre à ma place.

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) qui a ouvert le feu sur cette question a formulé ou cherché à formuler deux accusations contre le ministre de l'Intérieur. La première c'est que les fonctionnaires étaient incompetents, qu'ils avaient commis des abus de confiance, et la deuxième c'est que le ministre et le gouvernement sont responsables des actes de ces fonctionnaires dans le territoire. En traitant de cette dernière question, la responsabilité ministérielle, je pourrais, pour les besoins de la discussion, admettre que ce que j'ai vu au Yukon me porte à croire que les accusations et les déclarations des honorables députés sont exactes en substance. Mais même dans ce cas, serai-je justifiable de condamner la conduite du gouvernement relativement à l'administration du Yukon ? Prétend-on que quelques cas de malversation de la part de fonctionnaires subalternes me justifieraient de condamner le gouvernement ? Je demande à mes collègues de croire que je m'efforce d'examiner la situation sans esprit de parti, et je leur demande aussi de vouloir se mettre à ma place.

Examinons les faits relatifs à l'histoire de cette administration par ordre chronologique. Au commencement de la session de 1897, il n'y avait pas dix hommes dans cette Chambre qui connussent quelque chose du Yukon. Ceux d'entre nous qui étaient membres du comité des Chemins de fer se rappelleront qu'une charte a été demandée au commencement de cette session, pour la construction d'un chemin de fer dans cette région. La compagnie créée par cette charte porte le nom de Compagnie de chemin de fer White-Pass and Yukon. Quand cette demande fut présentée au

M. MORRISON.

mité, on se rappelle le peu de renseignements que nous possédions sur le pays que cette voie ferrée devait traverser. Les renseignements étaient encore plus rares au comité du Sénat quand le bill fut rendu là.

Ce n'est que plus tard, durant la session de 1897 que l'excitation au sujet de cette région commença à se manifester, et que le public commença à étudier, à lire et à réfléchir sur les richesses probables du territoire qu'on appelle aujourd'hui le Yukon.

C'est en juin ou en juillet 1897 que le gouvernement décida d'y envoyer un administrateur et se mit à la recherche d'un homme compétent.

Quand le major Walsh fut choisi, un sentiment de satisfaction se manifesta chez tous ceux qui s'intéressent à la prospérité du pays. On n'a pas entendu un seul mot de critique. Tous les honorables députés de la gauche et tous leurs journaux furent unanimes à vanter ce choix et se montrèrent aussi satisfaits que nous. Je me rappelle son arrivée à Vancouver, sa chaleureuse réception, et les félicitations qui lui arrivaient de toutes parts.

Il partit pour le Yukon, et nous fîmes plusieurs mois sans en recevoir un rapport quelque peu important. Il n'avait consenti à y aller que pour un an seulement. La session de 1898 se passa sans qu'on entendît la moindre plainte contre l'administration du major Walsh. Je ne crains pas d'être contredit quand je déclare qu'il n'y a pas eu, durant toute la session de 1898, une seule plainte, un seul murmure contre son administration.

Conformément aux arrangements pris avec le ministre de l'Intérieur, il quitta le Yukon au milieu de l'été de 1898, et le gouvernement dut lui choisir un successeur, et la même unanimité, la même satisfaction se sont manifestées quand M. Ogilvie fut choisi.

Je demande aux honorables députés de la gauche quelle attitude ils auraient prise si le gouvernement avait désigné une autre personne que M. Ogilvie pour administrer le Yukon. L'opposition et les journaux conservateurs, avec raison peut-être, auraient blâmé le gouvernement d'avoir laissé de côté M. Ogilvie, qu'on considérait comme possédant toutes les qualités nécessaires pour faire un bon administrateur de ce territoire.

M. Ogilvie fut donc choisi et partit pour le Yukon. J'admets que vers cette époque, nous avons commencé à entendre, sur la côte du Pacifique, des murmures sur la manière dont les choses se passaient là-bas, sous le major Walsh. Plusieurs correspondants de journaux qui étaient allés au Yukon, revinrent et publièrent des articles et des entrevues. Les journaux américains surtout, se montrèrent zélés dans leurs attaques contre l'administration du major Walsh. Plusieurs journaux canadiens prirent part à ces attaques et les moins charitables voulaient, jusqu'à un certain point,

tenir le gouvernement responsable de ce qui s'était passé jusqu'à ce moment.

Pour savoir si le gouvernement doit être tenu responsable de n'avoir pas fait cesser l'état de choses qu'on disait exister, il faut étudier quels moyens le gouvernement avait de se renseigner sur la situation. Je n'ai pas d'hésitation à admettre que si le gouvernement avait été à même de pouvoir se renseigner et que si le major Walsh ou tout autre fonctionnaire s'était conduit dans le Yukon d'une manière inconvenante, le gouvernement aurait manqué à son devoir en n'apportant pas un prompt remède à la situation.

Je considère que dans cette affaire l'opposition a agi avec trop de précipitation, sans tenir compte du fait que le gouvernement n'avait que deux moyens d'être tenu au courant de ce qui se passait au Yukon. Le principal était ce qu'il pouvait recevoir de ses fonctionnaires en qui il était obligé d'avoir une confiance absolue tant qu'il n'était pas démontré qu'ils étaient indignes de cette confiance.

Il est évident qu'aucun de ces fonctionnaires, depuis le major Walsh jusqu'au dernier, dont le devoir était de renseigner le gouvernement, ne ferait des rapports hostiles à leur propre administration. Ce serait leur supposer trop de vertu, que de croire qu'ils auraient rapporté leurs fautes à leurs supérieurs. L'autre source de renseignements que possédait le gouvernement était livrée au hasard et consistait en articles de journaux, en correspondances, en récits anonymes ou autres. Personne ne peut exiger du gouvernement qu'il mette de côté les renseignements fournis par ses agents accrédités, pour accepter ceux qui pourraient lui être transmis par la voie de journaux comme le "Post Intelligencer", de Seattle, ou l'"Examiner" de San Francisco, les deux principaux journaux qui ont servi de réceptacle à toutes les accusations qui, de là, ont été répandues par tout le pays.

Je dirai même que le gouvernement n'aurait pas été justifiable d'accepter les déclarations du correspondant du "Times" de Londres, ou de tout autre journal de la chrétienté, de préférence aux rapports officiels de ses représentants directs dans le territoire. Ce serait établir un précédent dangereux, que d'ajouter foi aux rumeurs extérieures, en laissant de côté les renseignements reçus par le canal officiel, tant que ces représentants ne sont pas discrédités. Personne ne peut prétendre sérieusement que le gouvernement, jusqu'à une certaine date, aurait dû ajouter foi à ces accusations de préférence aux rapports qu'il recevait de ses fonctionnaires.

Voilà quelle était la situation, le 20 septembre, quand j'ai quitté New-Westminster, pour faire un voyage à Dawson. Je me suis informé du temps que cela prendrait pour aller et revenir, et toutes les compagnies de transport auxquelles je me suis adressé,

m'ont assuré que je pouvais faire le voyage aller et retour, en six semaines. Ce qui me donnait amplement le temps de visiter Dawson et les alentours. On me pardonnera une allusion personnelle, mais j'avais appris avant mon départ, que l'honorable député de Pictou, qui nous a fait l'honneur de venir résider au milieu de nous, et qui demeure à Vancouver, était en relation avec certaines personnes de Dawson, qu'il recueillait toutes sortes d'affidavit, de déclarations, de lettres, de communications verbales, etc., concernant la turpitude morale des fonctionnaires de Dawson, et que par suite des révélations qu'il ferait, le gouvernement serait forcé de se démettre.

Vu que le temps et mes moyens me le permettaient, j'ai considéré comme un devoir envers le public de me rendre sur les lieux, et de me rendre compte par moi-même, de ce qui se passait, et de m'assurer si toutes ces rumeurs avaient quelque fondement. Comme un des représentants du Canada, j'ai cru devoir agir ainsi, comprenant que, si un homme comme l'honorable député de Pictou entreprenait de venir ici et de lancer sous sa responsabilité de député, des accusations devant entraîner la chute du gouvernement, je devais être en possession des faits réels, sans être obligé de m'en rapporter au premier ministre, ni au ministre de l'Intérieur, afin de donner un vote digne du mandat qui m'a été confié.

J'arrivai à Skaguay, un port américain, et un des entrepôts du Yukon. De là, le voyage se fit à pieds, et j'arrivai en temps voulu au lac Bennett.

M. HUGHES : Avec votre permission, M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député, s'il a dit que Skaguay était un port américain.

M. MORRISON : Nous savons tous qu'actuellement Skaguay est un port américain. En débarquant à cet endroit, nous avons dû nous conformer aux règlements des autorités américaines. Notre bagage fut examiné, et nous-mêmes, nous fûmes retenus sur les ordres du percepteur américain, parce que notre capitaine avait refusé d'accoster à un certain quai. Pour cette raison, ce percepteur américain ne voulut pas nous laisser descendre, et refusa de livrer les papiers du navire au capitaine. Plus tard nous avons appris que la raison de son insistance à nous envoyer à ce quai particulier était qu'il en est le co-propriétaire, et qu'il obligeait tous les navires arrivant à Skaguay d'accoster à cet endroit. Ce fut notre première épreuve dans cette ville, et pour moi, c'est une preuve suffisante que, jusqu'à présent du moins Skaguay est un port américain. Quand à savoir ce qu'il sera plus tard, ce n'est pas pertinent à la question.

Je dirai, entre parenthèses, qu'il est peut-être bon de mentionner certains incidents de mon voyage à Dawson, pour faire voir combien sont peu fondées les plaintes contre

le gouvernement relatives à l'administration de la route entre Dawson et la frontière américaine. A Skaguay, sur ce prétendu territoire américain, il y a un poste militaire et immédiatement de l'autre côté de la frontière convenue, sur le sommet du défilé de White, il y a un poste de la gendarmerie à cheval appelé Log Cabin, où se trouve aussi un poste douanier.

Le poste de police est sous le commandement du capitaine Cartwright, et je dois dire ici que si jamais j'ai été fier du Canada et de ses institutions c'est lorsque je suis arrivé à cet endroit. La comparaison qui s'imposait entre l'allure martiale de notre gendarmerie à cheval qui est sous la direction du ministère de l'Intérieur et la tenue des soldats de la grande république voisine, était tellement frappante, qu'on se sentait immédiatement disposé à pardonner bien des choses au gouvernement pour nous avoir donné une institution aussi efficace et aussi utile dans l'administration des affaires du Yukon. De Log-Cabin au lac Bennett, du lac Bennett à Tagish, de Tagish aux différents autres postes jusqu'à Dawson, l'ordre le plus parfait est maintenu, la loi est observée, la vie et la propriété sont en sûreté—aussi en sûreté que sous n'importe quelle forme de gouvernement.

Il n'y a pas un seul dans ce détachement de la gendarmerie à cheval—et je crois les avoir tous rencontrés,—qui ne ferait pas honneur à n'importe quelle nation. Que cela soit dû aux qualités individuelles des hommes qui ont été désignés pour cette expédition, ou à l'administration du ministère de l'Intérieur, je n'en sais rien ; mais quoi qu'il en soit, si le ministère de l'Intérieur et le gouvernement n'avaient rien autre chose en leur faveur que le maintien de ce corps de police, je dis que pour être charitable, il faudrait pardonner beaucoup de lacunes qui ont pu se produire dans l'administration de ce territoire.

Dans tous ces postes et surtout à Tagish, j'ai été à même de constater quelles difficultés énormes le gouvernement et les fonctionnaires avaient à surmonter soit pour la distribution et le transport des matières postales, soit pour le prélèvement des impôts douaniers, soit pour toute autre branche de l'administration. Pour donner à la Chambre une idée du nombre de personnes qui sont allées au Yukon l'an dernier, je dirai que j'ai fait le trajet en canot. Arrivé au poste de Tagish, par où passent nécessairement tous ceux qui arrivent par voie de Skaguay, notre canot portait le numéro 15,780, et nous avons dû signer nos noms dans un registre tenu à cet effet par la police.

J'ai demandé à l'inspecteur Strickland pourquoi il numérotait les canots et ce que cela signifiait ; il m'expliqua que ce chiffre indiquait le nombre d'équipages qui étaient passés en route pour Dawson, depuis une certaine date, vers la fin de juin. Cela ne

comprenait pas les mineurs qui avaient pris passage à bord des navires qui font le service régulier entre Bennett et Dawson.

Nous étions trois dans notre canot, et je suis convaincu que dans tous les canots qui sont passés là, il n'y avait pas moins de deux voyageurs, bien que le mode le plus fréquent de voyager entre Bennett et Dawson, soit dans de grands chalands construits par une compagnie entreprenante de la Colombie-Anglaise à Bennett.

Chacun de ses chalands contient de vingt à trente passagers et d'énormes quantités de marchandises. On peut donc calculer qu'il y avait en moyenne cinq voyageurs dans chaque embarcation qui est passé à Tagish entre juin et septembre. Voilà donc un minimum de 75,000 voyageurs qui sont allés à Dawson, seulement par cette route, et il n'y a pas de comparaison à faire entre ce nombre et les foules énormes qui s'y sont rendues par Saint-Michel. La Chambre sera sans doute aussi surprise que je l'ai été moi-même, d'apprendre que le nombre des navires qui ont fait le service entre Saint-Michel et Dawson durant la courte saison de navigation de 1898, était d'une centaine.

Je suis resté stupéfié en allant à Dawson, de rencontrer quatre steamers différents, plus grands que ceux qui font le service sur la rivière Fraser,—de superbes bateaux solidement construits, pouvant contenir 800 passagers et d'énormes quantités de fret, à doubles cheminées, et tout le confort moderne—voyageant entre Dawson et Fort Selkirk.

Tout cela donne une idée de la quantité énorme de gens qui sont allés au Yukon durant la dernière moitié de l'administration du major Walsh. Il est impossible de se faire une idée de Dawson durant cette saison. Le nombre de gens qui s'y trouvaient déjà, peut être estimé à 10,000. Il en venait par le sentier de Dalton, par la route d'Edmonton, par la route de Mackenzie, des quatre points cardinaux. On peut, par là, se faire une idée approximative du nombre de gens qui se sont trouvés réunis à Dawson et dans tous les environs, à un moment donné, durant l'été de 1898—tous des adultes, tous des gens en état de travailler, tous des gens pouvant avoir affaire au commissaire des mines d'or, et aux douaniers, et attendant des lettres.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas aujourd'hui à Montréal, 30,000 adultes en état de gagner leur vie ; si on déduit, les femmes, les enfants et les vieillards je ne crois pas qu'il y en ait 20,000 qui ait occasion d'aller au bureau de poste, à la douane et au bureau d'enregistrement ; et même si ce nombre se présentait à ces bureaux les affaires sont distribuées de telle sorte, qu'ils ne s'y présenteraient pas tous en même temps. Les circonstances, à Dawson, étaient telles que 40,000 ou 50,000 hommes se rassemblaient autour de ces bureaux qui étaient les centres d'attraction.

M. PRIOR : Une question, s'il vous plaît. Dois-je comprendre qu'il y avait quelque chose comme 100,000 personnes qui attendaient autour du bureau de poste ?

M. MORRISON : Je dis qu'en restant modéré, on peut calculer que 75,000 hommes sont allés à Dawson par voie du lac Bennett, et un beaucoup plus grand nombre par voie de Saint-Michel.

Je parle du nombre de personnes qui étaient là durant l'été, avant l'arrivée des derniers bateaux en septembre. Je ne l'affirme pas d'une façon catégorique. Je veux que les honorables messieurs de la gauche tirent eux-mêmes la conclusion. Mais fixant le nombre à 20,000, tous adultes, chacun d'eux ayant quelque affaire avec le bureau du commissaire des mines d'or et le bureau de poste. Je vous demande si, en supposant même que les fonctionnaires et les commis eussent été dix fois plus nombreux, il était possible de suffire à la tâche ? Je dis que non.

Je vous demande d'être justes et de bien vous rendre compte de la situation. Quels moyens le gouvernement avait-il à sa disposition, avant l'arrivée, dans l'automne, du major Walsh et des autres fonctionnaires ? Le gouvernement ne pouvait se renseigner que difficilement, mais je suis certain qu'il a agi d'après les renseignements qu'il recevait de ses agents autorisés. Suivant moi, il aurait bien fait de ne pas suivre les avis des honorables députés de Victoria (M. Prior) et de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), de préférence aux déclarations de ses propres employés.

Je suis partisan du gouvernement, mais de quel droit, si j'avais eu des griefs à exposer et des observations à faire, de quel droit, dis-je, aurais-je pu demander au ministre de l'Intérieur d'accepter mes vues de préférence à celles du major Walsh, de M. Fawcett, M. Wade, M. McGregor, M. McFarlane ou de tout autre fonctionnaire du Yukon ? Pourquoi m'aurait-on cru plutôt qu'eux ?

Je n'ai pas l'esprit assez étroit pour me croire infallible, et pour vouloir imposer mes vues au gouvernement ou au ministre. Considérant l'état de choses qui existait au Yukon, est-il étonnant que des lettres se soient égarées, que des plaintes aient été formulées, qu'une foule de gens aient cru qu'on les trompait, qu'on les bernait et qu'on les lisait ? Lorsque les gens se trouvent isolés, jetés en dehors de leur ancienne société, courant après la fortune, et voyant que tout en apparence est contre eux, y a-t-il rien de plus naturel, même dans des circonstances plus favorables, que de les voir s'en prendre à quelqu'un ou à quelque chose ?

Lorsque je suis arrivé, j'ai vu que je ne pouvais plus revenir, car toutes les rivières étaient couvertes de glace. L'on me conseilla de rester jusqu'au mois de mars, et c'est ce que je résolus de faire. Je ne me

laissai pas cependant, séduire par les trompeuses attractions de Dawson, mais j'allai visiter quelques criques. Je voulais voir de mes yeux. Je rencontrai très peu de personnes que je connaissais. La plupart du temps je voyageai seul. J'eus l'occasion d'entendre exposer impartialement le véritable état des choses et j'en profitai.

Sans vouloir manquer de respect aux rédacteurs du "Nugget" et à la grande majorité des citoyens de Dawson, j'ose dire que je dois avoir traversé plus de criques que n'importe laquelle de ces personnes. Sans doute, les rédacteurs du "Nugget" sont des journalistes entreprenants, je n'ai rien à dire contre eux, ils ont bien joué leur jeu, et ils ont fait une réclame superbe à leur journal. A ce point de vue-là, ils ont été très habiles. Ils avaient intérêt à attaquer le gouvernement, et ils se sont bien acquittés de leur rôle. Ils ont tout remué afin d'amener de l'eau à leur moulin. Il leur manquait de la copie, c'est ce qui arrive souvent aux journalistes de cette région—et ils ne se sont pas toujours occupés de dire la vérité. J'ose affirmer que pas un de ces messieurs n'est allé au delà des criques Bonanza et Eldorado.

Les gens que j'ai rencontrés et qui s'évertuaient à se plaindre, n'avaient pas visité plus d'une crique ou deux. Ils n'avaient ni le temps ni l'occasion de faire autre chose, car les hommes qui vont prospecter doivent nécessairement se borner à explorer la crique sur laquelle ils ont leurs claims, et ne sont pas capables de faire le voyage que j'ai fait afin de voir le pays.

Après avoir visité toutes les criques dans le voisinage de Dawson, et les criques de tout le district, je revins à Dawson un peu déappointé de n'avoir recueilli contre l'administration des affaires de cette contrée aucun renseignement qui pût me permettre de donner des conseils à l'honorable ministre de l'Intérieur, car, m'étant imposé ce pénible voyage afin de constater si les accusations que l'on formulait étaient fondées, je m'attendais à découvrir quelque fait grave et incriminant.

J'espérais pouvoir rendre quelque service à mon pays, en constatant le véritable état des choses et le besoin de réformes, et ensuite, dire au ministre de l'Intérieur ce qu'il fallait faire pour remédier aux abus. J'ai entendu certaines personnes débâter contre quelques-uns des fonctionnaires, mais, dans aucun cas, je n'ai entendu ces personnes formuler une accusation formelle, ou dire qu'elles connaissaient personnellement quelque chose qui pût mériter la censure de la Chambre.

J'ai eu recours à tous les moyens légitimes, tout en me gardant bien de jouer le rôle d'espion, afin de connaître les faits et tous les griefs qui pouvaient exister. Logé dans leur hutte, mangeant à leur table, je me suis mis en contact avec des gens qui avaient fait trente ou quarante milles sur

les criques, avaient passé par toutes les aventures de l'existence d'un mineur, et n'avaient aucune raison de croire que je ne poursuivais pas le même objet qu'eux-mêmes. Mais toutes mes recherches ont été vaines.

Dans un ou deux cas, je me suis plaint moi-même de quelques-uns des fonctionnaires, mais je n'ai pas cru pour cela formuler une accusation dans cette enceinte. Je sentais que j'avais été traité durement, mais j'étais dans le cas des neuf dixièmes des gens que j'avais rencontrés et qui se plaignaient. J'ai essayé de me renseigner à une source certaine sur les griefs dont on nous a si longtemps entretenus, et que chacun peut entendre raconter dans la rue ou dans la hutte du mineur. Mais je n'ai entendu rien d'assez précis pour servir de base à une accusation, quoiqu'il fût connu des gens de la ville que j'étais une des membres de cette Chambre, et quoique j'aie essayé de les convaincre que je serais trop heureux d'obtenir des preuves tangibles afin des les communiquer au ministre de l'Intérieur, et de faire tout mon possible pour remédier au mal dans les intérêts des mineurs.

Je n'ai pas réussi une seule fois. J'ai demandé aux gens qui prétendaient avoir des griefs de me fournir leurs preuves, mais sans succès. J'ai même donné un rendez-vous à un mineur qui était venu avec moi de la crique Hunker jusqu'à Dawson. A ma mise terriblement débraillée, car j'avais été deux semaines sur la route—il m'avait pris pour un mineur malchanceux, et il m'offrit de faire pour moi tout ce qu'il pourrait. Il me dit qu'il avait une grosse influence sur les fonctionnaires publics à Dawson et qu'il serait trop heureux de me rendre service. Je répondis—je ne sais si j'ai mal agi ou non—que j'étais dans une grande pénurie et que je ne croyais pas pouvoir payer les renseignements que me fourniraient les fonctionnaires. "C'est bien, me dit-il, je vais m'enquérir du tarif, et si vous pouvez emprunter de l'argent de quelques amis, vous me le donnerez et j'arrangerai tout."

Je découvris plus tard que cet homme était un chevalier d'industrie de la pire espèce. Il croyait, sans doute, que j'étais assez naïf pour lui donner \$100 ou \$150 en échange de renseignements qu'il m'aurait dit tenir du bureau du commissaire des mines d'or. Si, cependant, j'avais été dupé j'aurais fait de ma naïveté la base d'une accusation contre l'administration du Yukon.

Il y a des plaintes, je ne le nie pas, mais vous devez bien en considérer la source et sonder les motifs de ceux qui les font. Sans doute, certains mineurs ont été traités d'une façon un peu cavalière. J'ai été traité cavalièrement et impoliment par certains fonctionnaires qui, sans doute, s'ils eussent su que j'étais un des membres de cette Chambre, auraient agi d'une façon bien différente ; mais je ne vois pas pourquoi je

M. MORRISON.

tiendrais le ministre ou le gouvernement responsable de l'acte incivil d'un fonctionnaire qui se trouve à des milliers de milles de l'œil de son supérieur. Tous les hommes sensés seront de mon avis à ce sujet. En supposant que l'administration fût aussi vicieuse qu'on pourrait le prétendre dans les rues de Dawson,—mais nous n'avons aucune preuve qu'il en est ainsi,—comment pourrions-nous tenir le gouvernement ou un ministre responsables de la conduite de ces fonctionnaires éloignés.

Deux hommes qui se prétendent les représentants du Yukon. M.M. Semple et Allen, sont venus de Dawson à Ottawa. J'ai connu là-bas M. Allen, car je faisais de fréquentes visites au bureau du journal où il était employé. Ces deux hommes faisaient au gouvernement une guerre sans merci. Le rédacteur du journal, un très aimable garçon, que je connais très bien et pour lequel j'ai fait tout ce j'ai pu, sans me mettre, cependant, dans l'obligation de lui demander une faveur, me disait souvent : "Si je vous montrais ce qu'il y a dans ce paquet de documents ou d'affidavit, vous feriez ceci et cela et telle chose arriverait." Je ne voulais pas lui demander : Laissez-moi voir ces papiers. Non, car je savais, dans tous les cas, que la chose eût été inutile.

Un jour, cependant, M. George—c'est son nom,—me dit, vu que j'étais l'un des membres de cette Chambre, qu'il connaissait, au sujet de l'administration du Yukon, certains faits qui pourraient incriminer le ministre de l'Intérieur et le gouvernement ; mais une chose a fini de me convaincre que ces imputations étaient sans fondement.

M. George est l'homme qui a formulé des accusations contre M. Fawcett. La raison qu'il donna pour ne pas comparaître devant M. Ogilvie et fournir ses preuves, c'est que M. Ogilvie avait circonscrit l'enquête aux faits qui s'étaient passés avant le 25 août. Je n'ai jamais entendu M. George mentionner un seul fait de charge qui ne fût pas antérieur à cette date. Pas un seul des prétendus griefs que j'ai entendus raconter maintes fois qui ne fût antérieur au 25 août.

Lorsque j'y suis allé le major Walsh et M. Wade n'étaient plus en fonctions, et, en point de fait, M. Fawcett avait été déplacé et M. Wilson remplacé. Tous ces fonctionnaires n'étaient plus à l'emploi du gouvernement, et cependant, M. George le souffleur des honorables membres de la gauche, dit que lui et ses amis ne comparatront pas devant la commission parce que M. Ogilvie n'a droit de s'enquérir que des faits antérieurs au 25 août.

J'ose affirmer que tous les renseignements sur lesquels l'honorable député de Pictou s'est appuyé pour faire un long discours, ont trait à des faits antérieurs au 25 août, et lui ont été communiqués avant cette date. C'est sur ces faits-là que l'enquête se poursuit.

Quelques jours après le 25 août, vers sep-

tembre, on a réorganisé le service postal à Dawson, et aujourd'hui le bureau de poste là-bas est aussi bien dirigé que celui de la ville d'Ottawa. M. Hardman, le nouveau directeur de la poste, s'est mis à l'œuvre avec vigueur, a transporté le bureau dans un local plus spacieux, a opéré plusieurs réformes et a adopté, pour la distribution des lettres, un mode qui fait honneur à Dawson et ferait honneur à n'importe quelle ville du Canada.

Je suis allé là,—et que les honorables membres de la gauche prennent ma parole—personne ne se plaignait de la direction du bureau de poste, lorsque j'ai quitté Dawson, le 26 novembre dernier. M. Senkler, le nouveau commissaire des mines d'or, a remplacé M. Fawcett, contre lequel toutes ces plaintes ont été faites à Dawson avant le 25 août.

M. George, le rédacteur du "Nugget,"—et même pendant mon séjour à Dawson, je crois qu'il s'est adressé à moi directement,—M. George, dis-je, a répété à maintes reprises: Si M. Fawcett est déplacé d'ici à quelque temps, nous nous engageons à ne plus parler de l'administration. Voilà ce à quoi le "Nugget" s'engageait, prouvant ainsi que le sentiment public était hostile à M. Fawcett et non pas au gouvernement. Le "Nugget" soupirait après la chevelure de M. Fawcett, mais les éditeurs et le rédacteur de ce journal se trompaient étrangement d'après moi, en croyant que la masse des mineurs approuvait leur attitude lorsqu'ils attaquaient M. Fawcett dans chaque numéro de leur journal.

M. Fawcett fut déplacé. Mais je vois que le "Nugget" n'est pas satisfait et continue à attaquer le bureau du commissaire des mines d'or, et, croyant que son intervention est absolument nécessaire, il a envoyé à Ottawa deux émissaires afin d'obtenir certaines réformes. Tout cela nous démontre quelle est la bonne foi des gens qui attaquent le gouvernement et les fonctionnaires du Yukon. J'ai rougi de voir un grand nombre de Canadiens prendre part à ces attaques que l'on dirige contre nos fonctionnaires. Lorsque vous les serrez de près, et cherchez à pénétrer au fond des choses, leurs réponses sont tellement évasives, que fatigués et dégoûtés, vous jetez le manche après le cognée.

La manière dont les citoyens américains qui, je le dis en passant, m'ont paru un élément très estimable de la population, traitent nos fonctionnaires au Yukon, forme un contraste frappant avec la conduite de nos propres compatriotes. Ceux-là respectent les lois et le bon ordre, et font tout leur possible pour faciliter la tâche des fonctionnaires, passent par dessus les petites difficultés qui peuvent surgir, et se conduisent avec beaucoup de circonspection. Je ne leur ferai pas l'injure de dire qu'ils se conduisent ainsi parce qu'il y a sur les lieux un fort détachement de police à cheval et de milice. Quant à moi, je suis convaincu,—j'ai avoué cependant que ce n'était pas mon avis avant mon voyage au Yukon—que le

bon ordre régnerait tout aussi bien, même si nous n'avions pas de troupes là-bas.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais demander à l'honorable député quel est le nombre proportionnel des sujets anglais.

M. MORRISON: Je crois que la proportion est de un à neuf, mais je ne me suis pas rendu personnellement compte de la chose. Il est évident que l'élément canadien ne constitue qu'une faible minorité. Nous sommes très heureux d'avoir, dans cette région, un élément aussi sain, composé d'hommes intelligents, instruits, capables et habiles. J'ai entendu des membres des deux côtés de la Chambre faire des observations blessantes à l'égard de cet élément de la population de Dawson, en disant qu'on ne pourrait maintenir les lois et le bon ordre dans la capitale du Yukon, si nous n'avions pas là quelques pièces d'artillerie. C'est là une erreur. Dawson et ses habitants m'ont agréablement surpris. La population est meilleure, en moyenne, que celle des villes aussi peuplées du Canada ou des autres pays. Elle paraît, en général bien disposée à seconder les efforts de l'administration.

Les honorables membres de la gauche ne doivent pas supposer que les affirmations que font certaines personnes irresponsables afin de paraître spirituelles ou de frapper l'esprit du public, sont l'expression de la vérité et représentent sous son vrai jour, la véritable situation du pays. Je dirai même que nous devons prendre "cum grano salis" les assertions de Mlle Shaw, qui est allé au Yukon dans un temps où personne ne pouvait se rendre un compte exact de la condition des affaires dans cette région. Tout ce qu'elle a pu écrire ne reposait que sur des ouï-dire. Après tout, sans manquer de respect à cette dame, nous pouvons affirmer qu'elle voulait intéresser ses lecteurs, sans cependant vouloir les tromper, et attirer l'attention sur ses écrits.

Il n'est pas raisonnable, je crois, de blâmer le gouvernement de ne pas avoir, dans ses actes administratifs, pris au pied de la lettre les assertions des correspondants des journaux, et de Mlle Shaw elle-même. Il n'est pas raisonnable non plus de supposer que ces correspondants ne se sont jamais trompés.

Comme je l'ai dit, le bureau de poste de Dawson est maintenant très bien dirigé. Il en est ainsi pour le bureau du commissaire des mines d'or. On s'est plaint déjà des fonctionnaires subalternes, mais M. Ogilvie s'est empressé de faire une enquête, et, dans chaque cas, a fait son devoir, en remédiant au mal ou en faisant disparaître les sujets de plainte. J'ose affirmer que personne n'a maintenant sujet de se plaindre sérieusement. J'ai reçu dernièrement de Dawson des lettres sur la matière. Je ne vous les lirai pas, car on ne me les a pas envoyées pour les lire ici, et je n'ai pas demandé à mes correspondants si je pouvais en faire usage. M'écrivant sur un autre su-

jet, quelques uns de mes amis ont incidemment parlé de l'administration actuelle du Yukon, et tous m'ont dit que tout, sous ce rapport, était pour le mieux.

Voici, par exemple, le passage d'une lettre d'un de mes amis intimes, écrite, comme je l'ai dit, sans avoir l'intention de me permettre de la livrer à la publicité :

Si on doit avoir pour les grandes faveurs une reconnaissance proportionnelle à celle qu'on a pour les petites, on doit chaleureusement remercier le gouvernement d'avoir nommé M. Senkler commissaire des mines d'or. Ce dernier est certainement l'homme le plus apte à remplir l'emploi. Les mineurs sont parfaitement satisfaits de sa conduite et je suis certain que tous ses actes seront approuvés à Ottawa. Il s'est initié aux affaires en beaucoup moins de temps qu'on ne l'aurait cru, et, en outre, il est aimé de tous ses employés, ce qui est vraiment étonnant, s'il on ne perd pas de vue les changements qu'il a effectués.

Voilà qui démontre dans quel état se trouve, aujourd'hui le bureau du commissaire des mines d'or. Je suis certain que je pourrais dire la même chose des autres départements. En supposant même que l'administration eut été vicieuse, que quelques fonctionnaires aient abusé de leur charge, il n'en est pas moins vrai que cet état de choses n'existe plus aujourd'hui. Tout est changé, et le pays est convenablement administré.

Il se présente aussi, au sujet du Yukon, des questions d'une importance vitale : moyens de transport, progrès du commerce, revenus et dépenses. Pourquoi passer des jours et des semaines à discuter des choses spéculatives, lorsque nous pouvons discuter des questions d'une importance vitale ? Pourquoi les honorables membres de la gauche—et je serais le premier à les suivre dans cette voie—ne donnent-ils pas au gouvernement l'occasion d'exposer la politique qu'il entend suivre à l'avenir dans cette région.

J'aimerais voir les honorables membres de la gauche fournir au gouvernement l'occasion de nous exposer sa politique—je voudrais bien la connaître, mais je ne suis pas dans les secrets ministériels.—au sujet des moyens de transport, du service postal, et des communications par télégraphe et chemin de fer à établir avec cette région.

Quant à la question des dépenses, j'ose dire qu'il n'y a pas à Dawson un seul homme, qu'il soit libéral ou conservateur, qui remerciera les honorables membres de la gauche de faire ainsi perdre le temps de la Chambre et d'empêcher le gouvernement d'exposer sa politique administrative au sujet du Yukon. Ce que l'on veut là-bas, ce n'est pas de renverser le gouvernement et de porter la gauche au pouvoir, mais c'est d'obtenir quelque chose qui contribue au développement de ce pays. On s'adresse à nous et on veut que nous aidions à développer les ressources de cette région.

Est-ce que nous n'avons pas trahi nos devoirs envers ce pays, en perdant notre temps en discussions stériles ? Que n'aurions-nous

M. MORRISON.

pas fait, durant le dernier mois, pour le bien des habitants du Yukon, si nous avions pu étudier et adopter quelques sages mesures afin de favoriser le développement de ce district ? Je demande à la gauche quel avantage elle veut tirer en empêchant le gouvernement de soumettre sa législation à ce sujet.

Quant à moi, je crois que les honorables membres de la gauche ont recours à une bien triste tactique politique en adoptant la ligne de conduite qu'il ont suivie jusqu'ici. Elle s'aliène certainement la sympathie de la population de Dawson et des environs en retardant la législation ministérielle.

Si le gouvernement a l'intention de ne pas s'occuper des intérêts du Yukon, j'aimerais le savoir tout autant que qui que ce soit ; mais en dépensant ainsi le temps de cette Chambre nous causons un tort incalculable non seulement à cette lointaine région, mais nous compromettons les intérêts publics. En commençant mes observations, j'ai dû demander pardon à la Chambre de continuer ce débat—

Une VOIX : Continuez.

M. MORRISON : Non, je n'ai pas l'intention de continuer, car les membres de la droite ont si bien réfuté les accusations qu'ont pu formuler nos amis de la gauche, qu'il serait superflu d'en parler plus longtemps.

Je puis cependant dire, en terminant, que tout en admettant qu'il est légitime de faire cette concession aux premières difficultés existant au Yukon, le gouvernement doit, cependant, tôt ou tard, accepter la responsabilité du réel état de choses de cette région. Cette responsabilité ne peut être évitée, et je dis sciemment qu'un jour doit bientôt venir, s'il n'est déjà venu, où le gouvernement doit être tenu absolument responsable de la conduite des affaires de ce pays-là. Cependant, jusqu'à présent, dans les circonstances qui sont à ma connaissance personnelle et que j'ai tâché d'exposer à la Chambre, le gouvernement, à mon avis, ne devrait pas être tenu responsable de tout ce qui peut être arrivé là, ni à raison de toutes les accusations qu'on a portées en cette enceinte.

J'irai plus loin et je dirai que le jour doit bientôt venir, s'il n'est déjà venu, où le gouvernement doit abandonner cette défense d'excuse qu'il est forcé d'adopter aujourd'hui.

Jusqu'à présent le gouvernement a été forcé d'adopter une attitude consistant à défendre la conduite de ses employés subalternes au Yukon, et il n'a pas encore en l'occasion d'exposer sa politique pour l'avenir. Mais il doit très prochainement formuler cette politique, et il dépend de l'opposition que cela se fasse bientôt. Il doit venir un jour où le gouvernement aura à formuler une politique d'édification et d'agression relativement à l'administration des affaires de cette région, et je demande à la gauche, je le demande au nom de la population du Klond-

auke, de cesser de prolonger ce débat d'une façon absurde—j'emploie ce mot dans un sens inoffensif—et de suivre le feu-follet lancé par mon honorable et respectable ami le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Quand, après un effort de sept heures pour établir une accusation contre le gouvernement et les employés du Yukon, un homme n'a pu produire d'autres preuves que celles que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a apportées, cet homme n'avait pas raison de se lever; il a démontré par là, que ses prétentions sont absolument dépourvues de base. Si le gouvernement est fautif, il l'est seulement de se défendre contre de si boiteuses et faibles accusations, parce qu'en agissant ainsi, il fait croire au public que sa conduite a besoin d'être défendue.

Pour ma part, de quelque manière que j'envisage ces accusations, soit au point de vue du droit soit à celui de la raison, je ne puis voir qu'on ait établi la moindre proposition contre le gouvernement. Cependant, l'état de l'opinion politique est tel en ce pays, la crédulité des électeurs y est tellement grande, qu'après avoir entendu porter et reporter avec tant de persistance des accusations comme celles-là, une partie du peuple peut arriver à les croire si le gouvernement et ses amis ne prennent pas la peine d'en démontrer la fausseté et l'inexactitude.

J'ai donc confiance que l'opposition aidera au gouvernement à mettre un terme à cette affaire, et que lorsque ce débat sera terminé, elle se joindra au gouvernement pour travailler de concert avec lui à favoriser les intérêts de cette méritoire et apparemment maltraitée région du Yukon.

Quant à l'enquête actuellement poursuivie par M. Ogilvie, la gauche doit admettre qu'à l'époque où il a été nommé commissaire M. Ogilvie était l'homme le plus utile que le ministre de l'Intérieur pouvait choisir à cette fin. Quel autre choix aurait-on pu faire? Qu'aurait pu faire dans ce cas un juge de la cour Suprême ou un certain nombre de juges? Ils n'auraient jamais pu se rendre là. J'ai rencontré M. Clement, chargé d'aller remettre sa commission à M. Ogilvie. J'ignore quand il est parti d'ici. Parti de Dawson le 26 novembre, j'ai rencontré M. Clement à la Hootalingua. L'un des membres de l'expédition avait presque péri en route, et ce sort lui serait arrivé si ce n'eût été un jeune homme fort et musculeux. Toutefois, M. Clement considéra qu'il n'aurait pas été sage de sa part de continuer le voyage avec lui, et il resta à Hootalingua. Nous le quittâmes en cet endroit, et il y demeura parce que le sentier était très mauvais. Nous étions tombés, en revenant, plusieurs fois dans la rivière, et c'est avec peine que nous avons pu nous sauver. Nous l'avertimes qu'il y aurait beaucoup d'imprudence de sa part à continuer sa route. Assurément, ils n'eussent pas survécu pour

nous en raconter les péripéties, si des juges de la cour Suprême, qui sont des hommes chargés d'années, eussent entrepris ce voyage. M. Clement était un athlète, un robuste jeune homme, et c'est tout ce qu'il pouvait faire que de résister au climat et de surmonter les formidables obstacles qui se présentaient sur sa route.

Je conçois donc l'absurdité de charger des juges, comme ceux dont le nom doit se présenter à l'esprit de la plupart d'entre nous, de prendre sur eux la tâche de s'enquérir des affaires de cette contrée. Il ne leur aurait pas été possible de s'y rendre; aucun des juges qu'on aurait choisis à cette fin n'aurait consenti à s'y transporter avant juillet, alors qu'il aurait pu le faire par vapeur, et quel aurait été l'état de choses à cette date? Il aurait trouvé dispersés par tout le pays, les témoins de qui on aurait pu tirer quelques preuves, peut-être, et il aurait été impossible de communiquer avec eux. Il aurait été obligé de terminer les travaux de la commission en moins de quelques semaines, afin de retourner chez lui avant l'arrivée de l'hiver. Même dans le cas où les témoins auraient été là, il n'aurait pu espérer, vu l'état de choses, faire une enquête tant soit peu complète.

Voilà ce que l'honorable ministre de l'Intérieur savait, et il a par suite, remis la commission à M. Clement, rude jeune homme aux formes athlétiques, et il lui a dit: "Dépêchez-vous de vous rendre là aussitôt que vous le pourrez, remettez cette commission à M. Ogilvie, ainsi que la lettre que je vous confie, et dites-lui de s'enquérir des choses de la manière la plus complète."

Est-ce là la raison pour laquelle la gauche accuse le gouvernement de ne pas envoyer de juges des tribunaux supérieurs pour faire une enquête à Dawson? Si l'honorable ministre de l'Intérieur n'avait pas envoyé cette commission à M. Ogilvie, l'une des plus fortes raisons qu'eût possédées la gauche pour accuser le gouvernement dans ce débat, aurait consisté dans le crime de celui-ci d'avoir négligé d'expédier cette commission. Pas un membre raisonnable de la gauche ne peut, consciencieusement, critiquer l'honorable ministre de l'Intérieur ou le gouvernement, parce qu'ils ont agi comme ils l'ont fait à cet égard.

Rien ne m'empêche d'admettre qu'il est possible que l'enquête soit constatée insuffisante, bien que nous n'en puissions rien savoir tant que le rapport de M. Ogilvie ne nous sera pas parvenu. Ces messieurs devraient prendre patience, et devraient permettre à ce rapport d'arriver, pour voir ce qu'il dit. Si l'enquête est insuffisante, je serai le premier des membres de cette Chambre à demander une enquête complète et suffisante relativement aux accusations alléguées, si elles le sont convenablement, contre l'administration ou le gouvernement.

Je crois que c'est une perte de temps de demander au gouvernement d'examiner la

conduite d'employés qui ne sont plus au service du gouvernement. A quoi bon ? Pourrait-on les mettre en prison ? Pourraient-ils être emprisonnés à raison de quelque acte du genre de ceux que renferment les accusations de la gauche ? Est-il un électeur sensé qui voterait contre le gouvernement à raison d'une conduite, de la part de certains employés, que le gouvernement ignorerait absolument jusqu'à une certaine date ?

Cependant, je me joindrais volontiers à la gauche pour demander une enquête complète, dans le cas où le rapport démontrerait que l'enquête a été insuffisante. Mais ces messieurs devraient suivre une conduite plus sage, en attendant l'arrivée du rapport avant d'insister sur aucune autre démarche à ce sujet, et pour ma part, je considère que cela me justifie suffisamment de voter contre toute tentative, de la part de la gauche et d'ailleurs, de faire ordonner une autre enquête, tant que nous ne saurons pas le résultat de celle qui est actuellement pendante.

Dans l'intervalle, je veux que personne ne me prenne pour la caution des employés du Yukon, ni que quelqu'un croie qu'il serait de l'intérêt du gouvernement, ou suivant ses désirs, que je le sois. Je ne vais pas jusqu'à dire que les employés dans cette région soient les meilleurs que nous puissions nous procurer, mais à l'époque où ces employés ont été choisis, c'était là mon opinion, et l'opinion d'autres membres de cette Chambre.

Je ne dis pas que M. Ogilvie soit le meilleur homme qui pût faire cette enquête, mais je dis qu'à l'époque où il a été choisi, c'était le seul qu'on pût choisir. On peut s'être trompé relativement à ces employés ; mais dans ce cas, ce serait une erreur que peut commettre tout gouvernement, libéral ou conservateur. Le transport d'un homme d'une sphère d'activité dans une autre peut induire en erreur, et il n'y aurait pas lieu pour cela de faire des reproches au gouvernement.

J'ai donc la plus grande confiance que, pour ce qui concerne le gouvernement, celui-ci, malgré ce que peut avoir été la prétendue turpitude de ses employés, a fait tout ce qu'il était possible de faire pour favoriser les intérêts de la population au Yukon.

Je suis bien aise de dire que j'ai eu l'occasion d'en converser avec l'honorable ministre de l'Intérieur, ainsi que de communiquer avec certains amis de Dawson qui y restent en faveur, et que j'ai pu les assurer que, quant à moi,—et également quant au parlement, je crois,—tout ce qu'il serait possible de faire, malgré l'opposition soulevée, serait employé pour favoriser les intérêts de cette population. Et je demande de nouveau, au nom de celle-ci, que, s'affranchissant de l'esprit de parti, l'opposition abandonne sa conduite arbitraire et cesse d'opposer des obstacles de nature à rendre la situation très difficile en soi ; je lui demande même d'aider le gouvernement à s'occuper de quelques-uns des travaux de la session, sinon relativement à d'autres matières, du moins au sujet des affaires du Yukon. Je suis convaincu qu'en

M. MORRISON.

agissant ainsi, non seulement nous aurons conscience d'avoir bien fait, mais que la population de cette région éloignée du Yukon nous en remerciera.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable préopinant (M. Morrison). Cet intérêt avait sa source dans le fait que ce monsieur est allé à Dawson, et j'étais curieux de savoir les impressions avec lesquelles il nous est revenu de là. Son discours m'a causé un peu de déception, car enfin il ne semble pas avoir vu grand'chose. Cela me rappelle l'histoire d'un homme accusé de certain vol. On assigne quatre ou cinq témoins qui jurent l'avoir vu commettre le vol. Cependant, il repousse l'accusation, disant qu'il peut amener cinquante personnes jurant qu'elles ne l'ont pas vu le commettre. Les remarques de l'honorable préopinant me remettent fort cette histoire en mémoire, parce qu'il a dit qu'il n'avait rien vu qui fût reprehensible.

Il a fait une défense du gouvernement, et cependant je ne voudrais pas le voir me défendre de la même façon. Ce fut une faible défense. Il a dit qu'on ne supposait pas que la gendarmerie à cheval constituait une aussi bonne troupe et accomplit si bien ses devoirs et que, par suite, nous devrions passer pardessus bon nombre de fautes du gouvernement. Comme je l'écoutais, je ne pouvais m'empêcher de songer que le parti auquel il appartenait a constamment essayé de réduire l'effectif de cette gendarmerie, et presque de s'en débarrasser. Le parti de la gauche, au contraire, s'est toujours efforcé de la tenir sur le plus grand pied d'efficacité. Si un gouvernement mérite d'être loué au sujet de la gendarmerie à cheval, ce n'est pas le gouvernement qu'appuie l'honorable préopinant, mais c'est bien plutôt le gouvernement conservateur qui a maintenu ce corps sur un grand pied d'efficacité.

L'honorable député prétend que nous devrions passer l'éponge sur beaucoup de fautes du gouvernement actuel, parce que la gendarmerie à cheval constitue au Yukon un corps efficace ; mais il devrait songer que ce gouvernement n'a participé en rien à créer cette efficacité. En effet, il nous a déclaré—j'ai pris note de ses paroles—qu'à cause de la gendarmerie à cheval nous devions passer par-dessus les nombreuses inadvertances—pour employer des termes adoucis—dont les employés du Yukon s'étaient rendus coupables et dont la gauche tenait le gouvernement responsable.

M. MORRISON : Je ne pense pas m'être servi des paroles "dont ils s'étaient rendus coupables." Ce que j'ai dit, ou ce que j'ai voulu dire, c'est "dont on les a accusés."

M. CRAIG : Je pense avoir cité exactement l'honorable député, mais naturellement j'accepterai sa correction.

Je ne suis pas disposé, toutefois, à admettre sa prétention que 75,000 personnes se

sont rendues à Dawson par la route de Skaguay, suivie par lui, et qu'environ cinq fois ce nombre s'y est rendu par la route du fleuve du Yukon. D'après ce calcul, il se trouverait à prétendre que 75,000 personnes ont passé par Skaguay, et 375,000 par le fleuve du Yukon; et comme un grand nombre d'autres ont dû s'y rendre par des autres routes, cela équivaldrait à prétendre que plus de 450,000 hommes faits se trouvent dans les environs de Dawson. Ces chiffres me paraissent absurdes, et avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je dois dire que, si les autres assertions reposent sur d'aussi piètres bases que celles-ci, elles ne valent absolument rien.

La grande excuse apportée par l'honorable préopinant pour défendre le gouvernement a été qu'il était impossible à celui-ci de connaître tous les faits. Eh bien! le gouvernement aurait pu connaître ces faits-là. C'était sa besogne de les connaître, et nous l'accusons de ne pas avoir pris les moyens voulus de s'en assurer. Nous l'accusons d'avoir envoyé au Yukon des fonctionnaires dont quelques-uns—je ne dis pas tous—ne furent pas dignes de leur position. C'est ce que ces messieurs admettent, je crois. Peut être le gouvernement n'était-il pas à blâmer dans un sens, sur ce point, mais il l'est assurément pour n'avoir pas constaté la chose ensuite, et institué une enquête dès qu'il en eut le moindre vent.

L'honorable préopinant pose l'étrange principe que le gouvernement doit accepter les rapports de ces employés de préférence à ceux de tout autre. Mais, M. l'Orateur, ces employés étaient ceux-là mêmes qu'on accusait de malversation! Voilà vraiment une piètre excuse du gouvernement.

Il nous a dit encore qu'après avoir passé autant de temps à Dawson, interviewé les mineurs et presque tout le monde, et vu, suivant son expression, plus que les éditeurs du "Nugget," du Klondike, il est revenu un peu désappointé de ce qu'il avait constaté si peu de griefs. Il s'attendait à trouver par là bien des choses à reprendre, qu'il voulait faire redresser par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton); mais il n'y a vu que bien peu de choses dont on eût à se plaindre. Voilà une assertion qui suffit pour détruire la valeur de tout ce qu'il nous a dit de cette région-là. Il est de fait admis qu'il y a eu là des griefs; le gouvernement ne le nie pas, des libéraux de toutes les parties du pays le concèdent. A mon avis—et j'envisage le sujet sans la moindre prévention—une assertion comme celle-là ôte tout son poids au témoignage de l'honorable préopinant, et démontre, je le crains, qu'il a cherché à rendre sa défense trop forte.

Il déclare ne pas aimer la tactique de l'opposition, se plaignant de ce que nous empêchons l'adoption d'une législation utile en faveur du Yukon. J'avoue que quatre semaines pour ce débat, c'est un peu long, et je regrette qu'il ait fallu le continuer

aussi longtemps; mais sa durée eût-elle été moins longue, le gouvernement n'aurait pas davantage présenté de législation bien utile. Je crois pouvoir garantir que l'opposition se joindrait au gouvernement pour perfectionner toute législation qui pourrait être proposée relativement au Yukon. Je ne dis pas que nous acquiescerions à tout nouveau projet de chemin de fer du Yukon, mais nous sommes tout aussi désireux à la gauche—nous qui représentons une moitié du peuple—de voir bien administrer les affaires du Klondike, que peuvent l'être les membres de la droite.

Je ne sache pas qu'il reste encore quelque chose du discours de l'honorable préopinant à laquelle il me faille répondre. Je remarquerai seulement qu'il semble avoir vu bien peu de chose pour le temps qu'il a passé à Dawson et au Klondike.

Une VOIX : Il ne voulait rien voir.

M. CRAIG : Je ne sais s'il était ou n'était pas aveuglé par les préjugés de parti, mais il me semble réellement, comme vient de le faire remarquer mon honorable ami, qu'il s'est rendu là avec l'intention de ne rien voir.

M. l'Orateur, j'avais espéré que le premier ministre trouverait le moyen d'accepter tout de suite l'amendement proposé. Je ne prétends pas être un homme politique de grande expérience, mais il me semble que si j'avais été à la place du chef du gouvernement j'aurais dit immédiatement : "Nous acceptons cet amendement;" car, dans ce cas, si les accusations n'étaient pas prouvées, les accusateurs se trouveraient dans une terrible position.

On ne peut nier que de grands intérêts ne soient concernés dans la question de l'administration du Yukon. La population se rend en foule dans ce territoire et le gouvernement devra longtemps encore s'en occuper attentivement, ce que feront également, je ne doute pas, les deux côtés de la Chambre. Cette question exige et mérite donc qu'on prenne le temps de la discuter.

L'un des membres de la droite a prétendu, dans le cours de ce débat, que l'opposition avait soulevé ce sujet dans le seul but de favoriser son parti et de nuire au gouvernement. M. l'Orateur, peu m'importent les motifs, ils ne changent rien à l'affaire. L'examen de celle-ci m'a conduit à la conclusion que ni le gouvernement ni ses partisans ne peuvent nier certaines accusations portées. J'ai pris note de ces accusations afin d'être bref, ce que je m'efforce toujours d'être.

Ainsi, tout d'abord, on ne peut nier que dans toutes les parties du pays la presse—tant libérale que conservatrice—n'ait publié des accusations contre l'administration du Yukon. Je ferai trois ou quatre citations, et de journaux libéraux seulement, dont quelques-uns sont publiés par des hommes ayant l'honneur de faire partie de la droite.

Voici d'abord ce que dit le journal de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) :

Tous les fonctionnaires ne cherchent que leur propre intérêt, et si un mineur dépourvu d'influence veut savoir quelque chose il lui faut gratter la sale patte de quelqu'un. On ne peut même pas consulter les registres concernant les mines, pour voir quels sont les claims qui sont ou ne sont pas enregistrés, sans recourir aux pots de vin et à la corruption.

L'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) a parlé des rapports des journaux de Seattle et de San Francisco seulement, et je ne voudrais pas moi-même leur porter autant d'attention qu'aux journaux canadiens ; mais lorsque nous voyons le journal de l'honorable député de Saint-Jean, N.B., (M. Ellis) partisan constant du parti libéral en cette Chambre, publier un rapport comme celui-là, on ne peut en disposer en se contentant de remarquer qu'il est motivé par le seul intérêt du parti. Tout le monde doit reconnaître qu'après tout ce journal n'a pu porter un accusation semblable sans quelque raison. On ne fera pas à l'honorable député de Saint-Jean, j'en suis convaincu, l'injustice de le supposer capable de laisser publier, dans son journal, un rapport de ce genre—exprimé en termes beaucoup plus énergiques que ceux dont j'aurais voulu me servir même pour peindre la vérité—sans le croire bien fondé. Ainsi donc, ce monsieur du moins doit avoir trouvé quelque chose de véridique dans ces accusations.

Je citerai maintenant la "Tribune," de Winnipeg, publiée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), l'un des membres de la droite, qui dit :

Il est bien bon de s'écrier qu'on n'a pas porté d'accusations précises. Mais tel n'est pas le cas....

Je pourrais m'arrêter là et reprendre mon siège, pour laisser le gouvernement se débrouiller avec son propre partisan. Le gouvernement dit : "Précisez vos accusations." L'honorable député de Lisgar dit : "On a porté des accusations précises."

Je reprendrai cette lecture, car en vérité je ne savais pas avant ce moment que ce fût si fort :

Il est bien bon de s'écrier ...

On sait quels sont ceux qui se sont ainsi écriés.

Il est bien bon de s'écrier qu'on n'a pas porté d'accusations précises. Mais tel n'est pas le cas ; et le serait-ce, ça ne fait rien à l'affaire. Des fautes ont été commises, et tous ceux qui sont capables de s'élever au-dessus des sentiments de l'infime esprit de parti, reconnaissent le fait et désirent voir appliquer le remède aussitôt que possible.

Voilà des paroles beaucoup plus énergiques que je n'en emploierais moi-même. Je crains qu'elles ne soient un peu dures pour bon nombre de membres de la droite, notamment pour l'honorable député de New Westminster (M. Morrison). Je le laisserai se débrouiller avec l'honorable député de Lisgar à ce sujet.

M. CRAIG.

Je citerai maintenant l'"Observer" de Pembroke, autre journal libéral, publié par M. Muller, lequel, me dit-on, bien que je l'ignore, a été nommé à un poste du gouvernement par le ministre de l'Intérieur.

M. DAVIN : Avec un salaire de \$1,500 par année, outre ses dépenses.

M. CRAIG : Voici ce que dit ce journal :

Je suis ici depuis deux semaines, je me suis efforcé de me procurer tous les renseignements possibles, et bien qu'il me soit impossible de vous donner des faits et chiffres, j'en ai vu assez pour me convaincre que les choses sont dans un état encore plus grave que ne peut l'imaginer un honnête homme. Les lois minières sont mises de côté à chaque instant, et sur ce point il ne peut y avoir de doute, il est également certain que la corruption la plus éhontée s'exerce au grand jour, et est devenue la règle générale.

Si l'honorable député de New Westminster eût été à Dawson à cette époque il aurait certainement été surpris.

M. WOOD : Croyez-vous que cet homme est mieux renseigné que l'honorable député qui s'est rendu à cet endroit ?

M. CRAIG : Je crois que celui qui a écrit ces lignes en connaît aussi long à ce sujet que l'honorable député de Hamilton. Ce dernier ne connaît rien de l'affaire et cependant il est prêt à donner son opinion sur le sujet sans la moindre hésitation.

M. TAYLOR : L'auteur de cette lettre est resté six mois à Dawson.

M. CRAIG : J'ai un extrait d'un autre journal de Londres le "Times." L'honorable député de New Westminster dit qu'il ne s'occupe guère de ce que peut publier ce journal, mais je veux lire quand même cet extrait parce qu'il y a une foule de gens qui lisent le "Times" de Londres et s'occupent des articles qu'il publie ; et quand même ces rapports seraient exagérés ils ne produisent pas moins un effet considérable sur les personnes qui s'en vont au Yukon, et sur la réputation du Canada. Je vais donc le lire :

Le rédacteur du "Times" de Londres pour les colonies, Melle Flora Shaw, a dénoncé avec beaucoup de force dans ses correspondances les criants abus de pouvoir et les scandales dont elle a été témoin durant le cours de son voyage au Yukon, qui pour la première fois dans toute sa longue carrière "l'ont fait rougir pour la justice britannique."

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas là un article du "Times," de Londres.

M. CRAIG : Non, ce n'est pas ce journal ; je vois que cela a été pris ailleurs. Mais une partie a été prise dans le "Times," de Londres : "l'a fait rougir pour la justice britannique."

A six heures la séance est suspendue.

#### SEANCE DU SOIR.

M. CRAIG : Lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais en frais de lire certains extraits relativement à la conduite

des fonctionnaires publics dans le district du Yukon. Tous ces extraits avaient été pris dans des journaux libéraux, et tous s'exprimaient dans un langage très sévère. J'ai lu un extrait que je croyais avoir été pris dans le "Times," de Londres, et, je remarque que cela avait été publié dans un autre journal, mais il y en a au moins une partie qui rapporte les propres paroles, de Mlle Shaw, au sujet de ce qu'elle a vu, et qui a eu pour effet de la faire rougir pour la justice britannique. Mlle Shaw est le correspondant colonial du "Times."

Mon honorable ami de New-Westminster (M. Morrison), a parlé en termes passablement dédaigneux du "Times," de Londres, et des lettres que ce journal publiées sur le Klondike, mais tout en n'attachant pas grande importance à cette correspondance, il doit savoir que le public anglais en attache beaucoup à ce que dit le correspondant colonial de ce journal. Avant la suspension de la séance, j'ai cité ces extraits à l'appui de ma prétention, que beaucoup de ces accusations avaient été publiées dans les journaux, et il est important de remarquer que tous ces extraits sont pris dans des journaux libéraux. S'ils venaient de journaux conservateurs, on pourrait dire avec un semblant de raison que ces écrits ont été inspirés par l'esprit de parti dans le but de faire tort au gouvernement, mais on ne peut imputer ce motif à des journaux qui, en toutes circonstances possibles, appuient le gouvernement, qui vont même quelquefois passablement loin quand il s'agit d'aider le parti.

Il n'est donc que logique de supposer, que les rapports qui ont été envoyés à ces journaux, étaient bien mauvais, pour leur avoir inspiré des remarques comme celles que j'ai citées. Il y a un autre passage que je crois avoir oublié, je le trouve dans le "Bulletin" d'Edmonton, un journal publié par un partisan du gouvernement, l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), il est court mais en dit long. On a souvent prétendu au cours de ce débat, que tous les renseignements fournis à ceux qui ont porté des accusations, venaient d'Américains, on a même dit des spéculateurs yankees, et pour cette raison on a cherché à discréditer ces renseignements. L'extrait que je vais lire vient d'un membre de cette Chambre, partisan du gouvernement et se trouve par conséquent à l'abri de ces reproches. Le voici :

Comme question de fait les Canadiens et libéraux sont aussi peu satisfaits de l'administration du Yukon que les Yankees et les conservateurs.

Je crois savoir que l'honorable député d'Alberta a l'intention de prendre part à ce débat, j'ignore s'il appuiera dans son discours ce qu'il a dit dans son journal, mais je suis certain que la Chambre a hâte de savoir ce qu'il pense de la question depuis son arrivée dans la capitale. Un fait remarquable, c'est que plusieurs de ceux qui ont parlé contre le gouvernement et son ad-

ministration du Yukon avant d'arriver à Ottawa, ont changé de ton après avoir été ici quelque temps. Je suppose qu'il y a d'excellentes raisons pour justifier ce changement, peut-être que le ministre de l'Intérieur ou quelques-uns de ses collègues ont donné à ces messieurs des explications qui les ont satisfaits.

Nous savons tous que la politique est un puissant facteur, et on peut leur avoir dit que cela était impolitique de leur part de parler comme ils l'avaient fait déjà, et je crois que l'honorable député de New Westminster (M. Morrison) aurait pu nous en dire bien plus long que cela, lorsqu'il a parlé cette après-midi n'eût été la crainte qu'il avait de nuire à son parti. J'ai un autre extrait à lire. Il est vrai qu'il a déjà été lu, mais ces extraits sont très intéressants, et cela ne peut faire tort de le lire. Celui dont je veux parler, rapporte les paroles d'un homme qui est bien connu par un grand nombre des honorables membres de cette Chambre, mais c'est en même temps un libéral dévoué, qui a rendu des services signalés à son parti ici. Le journal que je tiens dans ma main rapporte les paroles qui ont été prononcées par M. Martin, comme suit :

Bien qu'il soit possible que les mineurs qui reviennent ne disent pas la vérité, cependant, dans le cas actuel il est difficile de comprendre comment ils pourraient s'être tous entendus pour raconter les mêmes mensonges. Non seulement les Américains, mais les Canadiens et les Anglais, ont tous protesté énergiquement contre l'état de choses existant, et il ne peut y avoir de doute qu'il y a quelque chose qui va mal. Le fait seul que les protestations les plus vigoureuses viennent de la part des sujets britanniques est aussi très significatif, et il est difficile de croire que la corruption et les malversations de la part de ces fonctionnaires publics ne régnent pas à l'état habituel dans cette région.

Je suis persuadé que si nous pouvions assister à une entrevue entre le ministre de l'Intérieur et M. Jos. Martin, dans laquelle ils discuteraient ces questions, cela serait très intéressant. Le ministre de l'Intérieur ne doit pas être très satisfait de ce que dit M. Jos. Martin sur cette question. Bien que tous deux appartiennent au même parti, je suis porté à croire que sur cette question il serait difficile de les mettre d'accord. Il est possible, toutefois, que si M. Martin était à Ottawa, il serait soumis aux mêmes influences que l'on a fait agir à l'égard d'autres personnes, bien que j'aie certains doutes sur ce point connaissant son caractère.

Je passe maintenant à ma deuxième proposition qui est la suivante : Non seulement des accusations ont été formulées dans tous les journaux du pays, mais des accusations sérieuses ont été faites dans cette Chambre. Les honorables membres de la droite ont prétendu au cours de ce débat, que ces accusations formulées dans les journaux, et formulées par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ainsi que par l'honorable député de Victoria (M. Prior) et répétées par l'honorable député de Ha-

lifax (M. Borden) et par l'honorable chef de la gauche, étaient sans importance. Cela peut satisfaire les honorables membres de la droite. Et le gouvernement peut avoir intérêt à amoindrir autant que possible l'importance de ces accusations, mais cela n'empêche pas les citoyens de ce pays et même un grand nombre de partisans du parti libéral de croire que toutes ces accusations ont une certaine importance et doivent être basées sur quelque chose.

Les libéraux font bien de dire que tout cela est fait dans un but politique, mais le pays croira difficilement que des députés occupant des positions responsables dans cette Chambre—tels que l'honorable chef de l'opposition, l'honorable député de Pictou, et les honorables députés de Halifax et de Victoria—formuleraient des accusations aussi sérieuses que celles-là, à moins de s'être assurés d'avance de leur exactitude. Je vais lire quelques-unes de ces accusations. On prétend qu'elles ne sont pas directes. Or, je crois que plusieurs d'entre elles le sont, et si elles étaient formulées contre moi je les considérerais ainsi. Si je faisais partie de la droite je les considérerais comme étant très directes, et vous allez pouvoir vous convaincre à la lecture qu'elles sont non seulement directes mais aussi très graves. Je vais d'abord lire quelques-unes des accusations qui ont été portées par l'honorable député de Halifax (M. Borden). Voici les paroles telles que rapportées dans les "Débats" :

Quelles sont les accusations qui ont été portées par l'honorable député de Pictou relativement à ce qui a eu lieu dans le district du Yukon ? Ces accusations peuvent se résumer comme suit :

"1. Qu'un système reconnu de corruption est devenu nécessaire parmi les employés du gouvernement par suite de l'impossibilité dans laquelle on se trouve de leur faire accomplir leurs devoirs."

Il me semble que cette accusation est assez directe.

"2. Qu'il est d'usage journalier parmi les employés publics de faire du chantage au détriment des personnes qui demandent à faire enregistrer leurs claims."

"3. Qu'un usage injuste et frauduleux a été fait par les officiers de renseignements acquis dans l'exercice de leurs devoirs."

"4. Que le conseiller du commissaire des mines d'or a accepté des honoraires de personnes réclamant des claims devant le commissaire."

"5. Que l'agent des terres fédérales a accepté des honoraires pour faire obtenir des terrains accordés par lui-même, et s'est servi de la police pour déposséder ceux qui s'étaient établis les premiers sur ces terrains."

"6. Que l'agent des terres fédérales, ainsi que d'autres employés, étaient intéressés dans l'octroi des lots riverains."

"7. Que le district a été sans nécessité laissé dans un état d'insalubrité."

"8. Que le service postal est défectueux."

"9. Qu'il y a eu abus des permis accordés pour vente des boissons enivrantes."

Plus loin dans son discours l'honorable député de Halifax formulait les accusations directes suivantes :

1. La location malhonnête par contrat privé d'un emplacement riverain à Morrison et Macdonald, sans M. CRAIG.

tenir compte des droits des "squatters", et en réaliser un profit annuel de \$80,000 à \$90,000.

2. L'accusation portée contre M. F. C. Wade et autres employés du gouvernement d'être intéressés dans cet octroi.

3. Les sommes considérables payées à M. Wade pour l'obtention de ce bail par les locataires.

4. Les honoraires payés à M. Wade par les personnes ayant des réclamations pour claims contestés devant le commissaire des mines d'or, dont il est le conseiller.

5. Le cas des mineurs William Huslig, Arthur Brown et John Statton.

6. Le cas du Dr Leblanc.

J'ai fait cette citation pour montrer qu'il y a eu des accusations qu'on peut appeler formelles.

Le gouvernement a déclaré plus d'une fois que si un député voulait faire une plainte formelle il accorderait une enquête. Je suppose que cela veut dire qu'un député devra porter une accusation formelle sous sa propre responsabilité. Or, ces accusations ont été formulées par l'honorable député de Pictou, et ont été répétées, comme je viens de le faire voir, par l'honorable député de Halifax, et le gouvernement persiste à refuser une enquête sous prétexte qu'il n'y a pas d'accusations formelles.

A la page 1027 (v. a.) des "Débats"—ce sera ma dernière citation—l'honorable député de Victoria, après une longue accusation que je ne lirai pas, ajoute :

Voilà une accusation bien précisée, portée par celui-là même qui est allé lui-même au bureau, a pris un associé, a signé une procuration qui se trouvait au bureau de Wade, Clark et Wilson, et qui se présentera au premier moment devant la Commission, si elle est établie. Ce n'est pas là un cas isolé. Si l'on établit la Commission, la chose est indubitable, il se présentera de semblables cas par douzaines.

Voilà de graves accusations, et je ne comprends pas que des membres du parlement, occupant de hautes positions comme l'honorable député de Victoria, l'honorable député de Pictou et l'honorable député de Halifax, se permettent de les lancer, si elles n'ont pas le moindre fondement. Ces accusations ont été répandues dans tout le pays. L'honorable député de Pictou a aussi lancé une accusation très grave contre un fonctionnaire, et je la croyais même trop formelle, et cependant elle semble ne l'avoir pas été assez pour satisfaire les honorables membres de la droite. Ces accusations qui sont répandues dans tout le pays par la voie des journaux ne peuvent que nuire à la réputation du Canada et du Yukon, à moins qu'une commission judiciaire ne soit nommée pour faire une enquête impartiale et nous dire si ces accusations sont fondées ou non.

C'est cela que le peuple veut savoir. Ces accusations sont répétées dans les Etats-Unis et en Angleterre ainsi que dans toute l'Europe ; et si une commission indépendante n'est pas nommée pour étudier avec soin ces accusations, elles auront pour effet de nuire au Canada et particulièrement au territoire du Yukon. L'honorable député

de Westminster (M. Morrison) dit qu'il s'est rendu dans cette partie du pays, mais qu'il n'y a rien vu de mal. Le gouvernement lui a admis que les choses n'allaient pas très bien en nommant M. Ogilvie commissaire enquêteur. Il est regrettable que l'honorable ministre de l'Intérieur n'ait pas rencontré auparavant l'honorable député de New-Westminster; cela lui aurait épargné la peine de nommer cette commission.

L'honorable député (M. Morrison) nous a dit qu'il était demeuré plusieurs semaines à Dawson et qu'il avait visité les criques aurifères, interrogé les mineurs et essayé mais sans succès, de faire dire à ces derniers que les affaires publiques étaient mal conduites. Et malgré cette affirmation de l'honorable député que tout marchait à la perfection, le gouvernement crut devoir charger M. Ogilvie de faire une enquête sur certaines malversations. Mais, quelle est la nature de cette enquête que le gouvernement a voulu faire? A qui sa direction a-t-elle été confiée? Personne dans cette Chambre n'a dit un seul mot contre M. Ogilvie. Il me fait plaisir de constater que l'on n'a rien à reprocher à M. Ogilvie. L'opposition n'a pas l'intention de diffamer personne. Personnellement, je voudrais que toutes ces accusations fussent réfutées victorieusement, et je serais heureux d'apprendre qu'elles ne sont pas fondées. Mais je ne pourrai pas et le peuple de ce pays ne pourra pas en arriver à cette conclusion tant qu'une enquête sérieuse n'aura pas été faite.

Tout en reconnaissant que M. Ogilvie est un homme honnête et habile, nous ne pouvons admettre qu'il est bien l'homme possédant les qualités voulues pour conduire cette enquête. La première raison de cela, c'est que c'est un fonctionnaire public. Et pour ma part je suis convaincu que durant toute cette enquête il ne pourra pas oublier qu'il est un fonctionnaire public et qu'en cette qualité on lui demandera de critiquer la conduite de son gouvernement. Ce dernier prétend, bien entendu, qu'il n'y a personne à blâmer. De son côté l'honorable député de New-Westminster a commencé par déclarer que tout allait bien au Yukon puis il a ajouté, ce qui m'a paru extraordinaire, que si l'on prouvait que des irrégularités ont été commises dans ce territoire, le gouvernement ne peut en être tenu responsable. Qui donc dans ce cas est responsable? Si les fonctionnaires ont mal agi, quel qu'un doit être responsable de leur conduite, et nous avons le droit de considérer le gouvernement comme étant responsable de la chose. Les députés de cette Chambre ne peuvent s'adresser à d'autres qu'au gouvernement.

Je ne puis croire que M. Ogilvie soit disposé à faire quelque chose de nature à nuire au gouvernement. Mais il pourrait bien faire un rapport de nature à lui nuire, ce qui est peu probable, et je commence à croire que nous n'entendons plus parler de cette

enquête. En recevant sa commission, M. Ogilvie ne s'attendait pas à être appelé à faire un tel rapport. Nous admettons que M. Ogilvie remplit bien la position qu'il occupe actuellement. Mais il n'est pas l'homme voulu pour conduire cette enquête parce que son rapport, quand bien même il serait impartial et complet—ce dont je doute, car il n'a pas le temps de faire cela et de s'acquitter en même temps de ses autres devoirs,—il ne se recommandera pas à la confiance du public de ce pays.

Je ne suis pas seul à partager cette opinion. Et je ne dis pas cela parce que je suis un des membres du parti conservateur. Il est malheureux que lorsqu'un d'entre nous dit quelque chose qui est admis par tout le monde, le peuple est porté à dire: il parle au point de vue de la politique de son parti. Voici ce que dit un journal publié par un membre du parti libéral et dont la droite respectera sans doute l'opinion. Il s'agit justement de savoir si M. Ogilvie est bien l'homme qu'il faut pour conduire une pareille enquête. L'article est du "Times," de Victoria:

Le *Times* est d'avis que le devoir du gouvernement est tout tracé. Toutes les accusations devraient être examinées à fond par une commission dans laquelle le pays aurait confiance. C'est le gouvernement et non l'opposition qui doit prendre le devant dans cette affaire. Si des fonctionnaires se sont mal conduits, il faut qu'ils soient dénoncés et punis, sans s'inquiéter de leurs opinions politiques, ni de ceux qui les ont fait nommer. A présent que les accusations formelles ont été formulées en parlement par un membre éminent de la Chambre, rien autre chose qu'une enquête complète faite par une commission indépendante, ne satisfera l'opinion publique.

Une enquête par M. Ogilvie peut être une bonne chose en son genre; ses décisions pourront être très justes et couvrir tout le champ d'accusations, mais les politiciens qui s'occupent plus de faire tort au gouvernement que de réformer les abus, n'accepteront pas cette enquête comme définitive. Or, une enquête qui ne ferait pas taire la critique manquerait son but.

Voilà des paroles énergiques, et j'approuve tout ce que dit cet article. Il est possible que la rapport de M. Ogilvie satisfasse un grand nombre de libéraux,—et par ce que l'on voit dans leurs journaux il ne les satisfera pas tous—mais je suis convaincu que les conservateurs resteront sous l'impression qu'on a caché quelque chose et que l'enquête n'a pas été aussi sévère qu'elle aurait pu être.

D'un autre côté, si une commission judiciaire, composée, par exemple, de trois juges, était nommée par le gouvernement, et si les accusations n'étaient pas prouvées, qu'arriverait-il? La responsabilité de cette commission retomberait sur le parti conservateur qui l'aurait demandé. Je ne conçois pas alors, pourquoi le gouvernement refuse de nommer une telle commission, puisqu'il prétend que ses fonctionnaires sont innocents, qu'il n'y a rien de vrai dans les accusations.

Mais, si, d'un autre côté, les accusations étaient prouvées, la nomination de la com-

mission se trouverait amplement justifiée et ce serait un soulagement pour la nation de savoir que quand des méfaits sont commis, on ne peut pas les couvrir au moyen d'un simulacre d'enquête et qu'il faut que les coupables soient punis.

Le parti libéral s'est toujours proclamé le parti de la pureté, mais plusieurs d'entre nous ne veulent pas l'admettre. Nous prétendons que le vrai parti de la pureté politique est le parti conservateur, s'il y a quelque différence entre les deux partis sous ce rapport. Néanmoins, le parti libéral s'est toujours vanté de cela devant les électeurs, et une bonne occasion se présente pour lui aujourd'hui, de prouver que sa prétention était fondée, et nous lui demandons de profiter de cette occasion. Nous lui demandons de donner à la Chambre et au pays la preuve qu'il est bien le parti pur et scrupuleux qu'il prétend être.

Nous constaterons probablement que tous les députés libéraux voteront en faveur du sous-amendement. Que dit l'amendement auquel ils s'opposent ? Examinons le un instant :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et un rapport à ce sujet.

Je ne vois rien dans cet amendement auquel on puisse objecter. On ne peut pas nier l'exposé de faits contenu dans la première partie, disant qu'il y a eu des accusations universellement répandues d'incapacité, d'inconséquence et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon. J'ai lu ces accusations dans les journaux libéraux, je les ai entendues dénoncer en termes plus violents que ceux dont je voudrais me servir dans cette Chambre. Personne ne peut donc contredire la première partie de l'amendement, qui dit ensuite :

Il est du devoir du Gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante.

On ne peut avoir aucune objection à la nomination de cette commission, c'est le gouvernement lui-même qui fait le choix des juges. On pourra en choisir trois dans lesquels il a confiance, et dans lesquels le pays aussi aura confiance, des hommes indépendants qui feraient une enquête sévère et complète sur toute l'affaire. L'amendement ajoute "pour faire une enquête complète". C'est exactement ce que nous demandons ; c'est exactement ce que le pays veut et c'est la seule chose qui donnera satisfaction à l'opinion publique. L'amendement ajoute encore, "et faire rapport à ce sujet".

Faire un rapport au gouvernement, et par lui au pays. Je répète que le gouvernement a agi avec étourderie en n'acceptant pas

M. CRAIG.

cet amendement. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir la moindre objection. La seule objection pourrait être celle des dépenses à faire, mais l'opposition ne pourrait pas lui faire de reproche puisqu'elle aurait demandé elle-même la nomination de la commission et je suis certain aussi que le parti libéral ne l'en blâmera pas.

Personne ne trouverait à redire à une dépense de cette nature. Les résultats de l'enquête justifieraient cette dépense, en ce qu'elle permettrait au peuple de constater que ce pays a été administré convenablement, avec impartialité et justice. Les députés de la droite nous diront peut-être qu'il leur est impossible d'acquiescer à une proposition semblable, dite à l'initiative de l'opposition. Voilà sans doute, en dernière analyse, le véritable motif de leur opposition à cette proposition. N'était le fait que cette enquête est proposée par l'opposition, à titre d'amendement à l'adresse, il se pourrait peut-être faire qu'ils l'acceptassent. Or, ces messieurs disent à leurs partisans : "Nous ne saurions acquiescer à une semblable proposition ; car elle équivaut à une motion de déchéance du gouvernement. Eh ! bien, M. l'Orateur, il n'en est absolument rien. Il n'y a rien dans cet amendement qui soit en contradiction avec l'adresse. Il me semble que le gouvernement pourrait accepter sans la moindre hésitation notre proposition, créer une commission et instituer l'enquête demandée. Afin de ménager une issue aux députés libéraux, le gouvernement a présenté un sous-amendement à la proposition de l'opposition. Examinons un instant ce sous-amendement et voyons-en la teneur :

Que nous avons remarqué avec satisfaction qu'au reçu des plaintes faites contre quelques-uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie comme commissaire à cette fin. Ayant pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle mettra les conseillers de Son Excellence en possession de tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés.

Le député de New-Westminster (M. Morrison) a déclaré qu'il allait voter en faveur du sous-amendement, mais il a ajouté un correctif en disant que, si le rapport de M. Ogilvie ne lui donne pas entière satisfaction il votera alors en faveur de la création d'une commission judiciaire. Je sais que plusieurs députés de la droite prennent la même attitude. Ils sont d'avis qu'il faut une enquête approfondie et ils se disent : "Pourquoi ne pas attendre le rapport de M. Ogilvie ? Si ce rapport ne donne pas entière satisfaction, alors nous serons prêts à voter la création d'une commission judiciaire impartiale." J'appelle l'attention des députés qui se proposent de voter en faveur du sous-amendement à cette affirmation catégorique et sans correctif.

Nous sommes convaincus que l'enquête tenue par M. Ogilvie sera impartiale et approfondie.

Puis ces messieurs se tournent de notre côté et nous disent : " Si l'enquête n'est pas approfondie et ne nous donne pas satisfaction, alors nous voterons un amendement dans le sens de celui que vous proposez ". Comment, je le demande, M. l'Orateur, ces messieurs ne voient-ils pas qu'ils se mettent en contradiction avec eux-mêmes par un semblable raisonnement, puisque, en votant en faveur de ce sous-amendement ils déclarent être convaincus que l'enquête sera impartiale et approfondie et de nature à fournir aux conseillers de Son Excellence tous les renseignements nécessaires ? A mon avis, s'ils votent en faveur de ce sous-amendement, ils se ferment eux-mêmes la bouche et se mettent dans l'impuissance de rien dire à l'avenir.

Le député de New-Westminster nous a dit qu'à présent tout est satisfaisant au Yukon, et il a fortement appuyé sur les mots " à présent ". Il ajoute que depuis que M. Senkler a été nommé commissaire des mines d'or, la face des choses a changé ; et cependant, presque sans perdre haleine, il ajoute qu'il n'y avait rien de mal. Or, on a évidemment imposé une rude tâche à l'honorable député quand on lui a demandé de venir déclarer en pleine Chambre qu'il n'a rien vu de mal, pendant son séjour au Yukon qu'il a parcouru en tous sens. Je ne révoque pas en doute les paroles de l'honorable député ; mais, à mon avis, ou il était aveugle à cette époque, ou bien il a perdu la mémoire depuis son retour.

L'honorable député a inscrit à l'ordre du jour plusieurs interpellations intéressantes au sujet du Yukon. Il ajoute : " A quoi bon revenir sur le passé ? " Il me semble que la réponse à cette question est bien simple : le passé est tout ce que nous avons à discuter au sujet du Yukon. Nous ignorons ce qui s'y passe actuellement ; nous ne pouvons parler que de ce que nous savons, et si nous discutons le passé, c'est qu'il est très important que tous ces scandales cessent. Les honorables députés ont beau dire : " Oublions le passé ! " il n'en reste pas moins vrai que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils ne pratiquaient pas cette règle. Ils ne cessaient de rappeler au gouvernement conservateur ses péchés d'omission et de les publier par tout le pays. Nous nous proposons de suivre leur exemple, et si leur conduite au sujet des affaires du Yukon est répréhensible, comme nous le prétendons, nous entendons bien la discuter. Nous avons en cela la conviction de nous acquitter d'un devoir, et c'est là notre mission au parlement. L'opposition n'a pas le droit de laisser faire le mal, sans le signaler au pays. Le " Star " de Montréal a dit un jour qu'une vigoureuse opposition est l'avocat du peuple. Je me range à cet avis et je prétends que nous avons ici un devoir à remplir envers le peuple. Ce n'est pas notre devoir

d'ensevelir le passé dans l'oubli et de passer l'éponge sur le mal qui a été fait au Yukon et de prêter main-forte au gouvernement à l'avenir. Nous voulons bien prêter main-forte au gouvernement à l'avenir ; nous voulons la réforme de l'administration du Yukon, l'établissement de meilleurs moyens de communication, l'amélioration du service télégraphique ; nous voulons voir ce pays devenir ce qu'il doit être ; nous voulons pour ce pays des fonctionnaires honnêtes, possédant les aptitudes voulues pour leur besogne. L'on ne saurait demander à l'opposition qu'elle se taise en présence de scandales comme ceux qui ont été répandus par tout le pays, et nous avons la conviction de faire notre devoir en demandant au gouvernement de créer une commission. Je n'ose pas me flatter que mon avis pèse d'un grands poids auprès du gouvernement ou du premier ministre. A une ou deux reprises j'ai eu l'honneur de donner au premier ministre un avis qu'il a accepté, mais j'appréhende fort qu'il n'acquiesce pas à celui que je lui offre en ce moment.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez ! écoutez !

M. CRAIG : Je le répète, en terminant, le premier ministre, à mon avis, commet une grave erreur, et ne consulte ni son propre intérêt ni celui du pays en rejetant la proposition relative à la création d'une commission judiciaire impartiale, chargée d'examiner toutes les accusations portées et par les journaux libéraux dans tout le pays et par les députés en pleine Chambre. accusations graves, précises, et qui, de l'avis de certains députés, atteignent même le ministre de l'Intérieur. Le premier ministre acceptera-t-il mon avis ? Je voudrais l'espérer, mais je ne l'ose.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de porter la parole au cours de ce débat, mais force m'est bien de rompre le silence et d'apporter quelques mots d'éclaircissements sur le vote que je vais donner. J'ai prêté l'oreille la plus attentive et la plus patiente à tout ce qui a été dit sur la question débattue. En outre, à titre de journaliste, j'ai suivi de fort près, depuis une année, toutes les nouvelles qui nous sont arrivées du Yukon. Une des premières accusations d'inconduite, si toutefois, ce terme d'inconduite peut s'appliquer aux mesures prises relativement au Yukon, c'est d'avoir permis aux fonctionnaires de jalonner des claims miniers, en concurrence avec les mineurs. J'ai compris, à cette époque, que c'était là une erreur, et qu'il n'était pas sage de permettre aux fonctionnaires publics d'entrer en concurrence d'aucune façon avec les mineurs. Je n'ai pas manqué d'élever la voix, à l'époque en question, avec modération toutefois, contre cette pratique et je ne vois encore aucune raison de changer d'idée à cet égard. Je dois féliciter le gouvernement de ce qu'il

a mis fin à cette pratique, défendu, par voie d'arrêté ministériel, aux fonctionnaires publics de jalonner des locations minières en concurrence avec les mineurs. Je désire aussi féliciter le directeur général des Postes (M. Mulock) de l'attitude qu'il a prise dans une lettre remise à un fonctionnaire récemment nommé au bureau de poste, lui défendant strictement de prendre des claims miniers au Yukon en concurrence avec les mineurs et de s'occuper de spéculation minière.

Quant aux accusations en elles-mêmes, je me flatte de l'espoir que je saurai me tenir dans les bornes de la modération voulue, en discutant cette question. La Chambre et le pays conviendront, il me semble, qu'on a fait preuve de beaucoup de témérité, d'une part, en formulant quelques-unes des accusations en discussion; mais, d'autre part, je n'hésite pas à dire qu'il m'est absolument impossible de me ranger à l'avis de la majorité de mes collègues libéraux qui prétendent que les accusations de corruption portées contre les fonctionnaires du Yukon sont dénuées de gravité et sont trop vagues. C'est mon opinion bien arrêtée, M. l'Orateur, qu'il a longtemps régné au Yukon, un état de choses des plus déplorables. Tout en faisant cette aveu, il n'est que juste de dire qu'il y a de fortes excuses à alléguer à cet égard. Il n'y avait pas de communications télégraphiques entre le Yukon et Ottawa, et il était absolument impossible au gouvernement de mettre ordre à la situation avec la promptitude voulue. Il faut admettre en toute justice que dans un nouveau pays comme celui-là, et dans un pareil milieu et dans de semblables circonstances, il était presque impossible qu'il ne se glissât pas de corruption ou de fautes d'administration. Toutefois, j'ai été d'avis, dès le début, qu'en présence des accusations portées, il importait d'établir une enquête à brève échéance. J'ai pensé que l'enquête devait être de nature judiciaire et je suis encore de cet avis. Toutefois, le gouvernement, dans sa haute sagesse, a jugé bon de charger de cette enquête M. William Ogilvie, qui venait d'être appelé au poste d'administrateur du Yukon. Je puis bien avouer que le pays en général, abstraction faite de toute prédilection politique, a approuvé la nomination de M. Ogilvie, au moins à titre d'administrateur de ce pays. Je ne contesterai pas même que probablement la majorité de la population a approuvé le gouvernement d'avoir chargé M. Ogilvie de l'enquête en question. Je n'ai pas cru devoir me ranger à cet avis, et je ne vois pas encore de raison de modifier mon opinion à cet égard. Toutefois, je le répète, le public, en général, a approuvé le choix fait par le gouvernement à cet égard. M. Ogilvie a tenu cette enquête, et j'ignore quel en sera le résultat. S'il faut ajouter foi à certaines rumeurs, cette enquête n'aboutirait à aucun résultat satisfaisant. Cependant, le gouvernement est d'avis que, puisque M. Ogilvie est à faire cette enquête, il n'est que

M. RICHARDSON.

juste de suspendre notre jugement en attendant que nous recevions son rapport, qui nous arrivera dans quelques jours ou quelques semaines. Je n'hésite pas à me ranger à cet avis. Je suis convaincu, de concert avec la majorité de la députation, d'après les déclarations des ministres et des députés libéraux en Chambre que le gouvernement ne se propose nullement de protéger les fonctionnaires coupables dans ce territoire. Preuve, la déclaration du député de Toronto-centre (M. Bertram), le proposeur du sous-amendement, qui a affirmé qu'à tout événement, pour son propre compte, il se propose de faire son devoir à cet égard. Citons un court extrait de son discours :

Il y a un point, cependant que je désire exposer clairement. C'est que je n'appuierai pas dans ce parlement un gouvernement qui veut défendre des actes malhonnêtes commis par des fonctionnaires publics. Pour ma part, et en ce qui concerne le parti libéral, nous sommes prêts à punir les méfaits de tout fonctionnaire.

Ainsi, lorsque viendra le rapport de l'enquête que l'on est à faire, s'il arrive que cette enquête n'a pas été satisfaisante et complète, pour ma part, je n'hésiterai pas un seul moment à appuyer tout député qui en demanderait une autre. Je considère que nous ne devons rien faire de plus dans ce sens avant d'avoir entendu M. Ogilvie. Attendons que la commission déjà nommée par le gouvernement ait complété ses travaux et fait ses rapports.

Puis, M. l'Orateur, il y a la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui a prononcé un très vigoureux discours pendant le débat et a fait à la fin de sa harangue, la déclaration que voici :

Mais permettez-moi de dire ceci : Quand ce rapport sera soumis à la Chambre, s'il s'y trouve des hommes qui croient que l'enquête devrait être poussée davantage, qu'elle devrait être continuée après le 25 août, que l'on a laissé sans l'examiner à fond une accusation spéciale quelconque, le gouvernement verra à ce que l'enquête la plus complète soit faite.

Répêtons ces paroles :

Nous sommes décidés à ne rien négliger pour examiner à fond toutes les accusations portées contre un fonctionnaire quelconque du gouvernement dans ce territoire.

A mon avis, voilà une déclaration fort ample, et si je n'avais pas reçu de membres du cabinet de semblables déclarations, j'aurais estimé de mon devoir de voter pour l'amendement (de M. Clarke) et contre le sous-amendement, parce que, à mon avis, M. l'Orateur, c'est une bonne et légitime doctrine du parti libéral que l'on ne saurait jeter trop de lumière sur les fautes et les injustices commises par les fonctionnaires publics, peu importe où cela arrive. A mon avis, il y a de l'intérêt du parti libéral lui-même, il y a de l'intérêt du cabinet, qui aux yeux de la Chambre et du pays, j'en ai la certitude, ne saurait donner prise au soupçon de corruption, il y a de l'intérêt du peuple canadien de jeter toute la lumière possible sur cette affaire, d'autant plus que le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a déclaré que chaque accusation serait approfondie. Donc, pour mon propre

compte, et autant que M. Ogilvie est un homme dont l'intégrité et la probité sont au-dessus de tout soupçon, je suis prêt à lui faire la politesse d'attendre que son rapport soit transmis à la Chambre avant de mettre à l'étude la question de l'initiative à prendre pour l'avenir. Si le rapport de M. Ogilvie n'est pas satisfaisant, je prends la même attitude que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et déclare que je voterai en faveur d'une enquête plus approfondie, qui puisse obtenir l'approbation des deux côtés de la Chambre. Pour mon compte, M. l'Orateur, à titre de libéral, je déclare que je ne dirai jamais un seul mot ni en Chambre ni à la tribune populaire, pour défendre ou soustraire au châtement les employés qui seront trouvés coupables de vol, ou qui auront abusé de leurs fonctions à leur propre avantage personnel; et à mon avis, il est peu de libéraux au Canada qui seraient prêts à faire autrement. Comment! Mais le gouvernement n'a rien à perdre et tout à gagner en faisant l'enquête la plus approfondie! Supposons même qu'il faille sacrifier cinq ou six employés; c'est l'avis de tous les vrais libéraux que si ces employés sont des voleurs, il faut qu'ils soient congédiés et châtiés. Je n'aurais pas pris la parole en cette circonstance, si le sous-amendement eût été la conséquence logique du discours du député de Toronto-centre (M. Bertram) qui est virtuellement mon compagnon de pupitre en Chambre, et qui, malgré ses croyances entachées d'hérésie sur le tarif, fait un fort agréable voisin. J'avais même eu l'intention de proposer un sous-amendement; mais mon honorable ami (M. Bertram) qui est toujours à l'affût, m'a devancé et empêché de proposer mon amendement. Je vais donner lecture de cet amendement projeté, afin de prouver à la Chambre combien je tiens à corroborer ce que je viens d'avancer. Voici cet amendement :

Que cette Chambre est d'avis que toutes les accusations de mauvaise conduite et de corruption relativement à l'administration des affaires publiques au Yukon, devraient être soumises à une enquête approfondie par un tribunal acceptable aux deux côtés de la Chambre; mais que, puisque M. Ogilvie a été autorisé par le gouvernement à tenir une enquête, et que son rapport est attendu de jour en jour à Ottawa; il serait préférable, avant de prendre toute initiative ultérieure d'attendre que ce rapport soit reçu, puisqu'il pourrait jeter de nouvelles lumières sur la question et permettre à la Chambre de délibérer en meilleure connaissance de cause sur toute l'affaire.

Quant aux accusations qui ont été portées, elles sont, sans doute, d'une nature vague; toutefois, tous ceux qui sont revenus du Yukon s'accordèrent à raconter la même chose, au sujet de la corruption officielle qui y règne. Même dans la supposition qu'il y eût un fort décompte à faire dans ces accusations, il n'en reste pas moins avéré que ces rumeurs sont corroborées par des personnes de la plus haute position sociale, personnes dont la réputation peut avantageuse-

ment soutenir la comparaison avec celle de tout député de cette Chambre. Il y a d'abord le témoignage de Mlle Shaw, et tous ceux qui ont rencontré cette dame ne songeraient pas, j'en suis sûr, un seul instant à lui imputer la moindre intention malhonnête. J'ai eu le plaisir de rencontrer Mlle Suaw, à Winnipeg, et j'ai été parfaitement convaincu de sa bonne foi, et je n'ai pas le moindre doute que, comprenant la position exaltée qu'occupe le Canada dans l'empire britannique, elle n'a pas eu d'autre objectif que de faire disparaître la corruption régnant au Yukon et de réhabiliter le Canada aux yeux du monde. A ce témoignage vient s'ajouter celui de M. White, l'agent de Reuter, que je connais personnellement et que je crois incapable de représenter sous un faux jour l'état des affaires à Dawson. En outre, il y a le témoignage de M. Millar, le rédacteur de l'"Observer" de Pembroke, et qui, à mon avis, n'est pas homme à rien dire de contraire à la vérité.

On répond quelquefois à ces accusations en disant que ce sont des inventions de yankees, retour du Yukon. Eh! bien, il est possible que quelques Yankees, retour du Yukon, aient raconté ces histoires sans doute, mais ce ne sont pas tous des yankees qui ont porté ces accusations, et pour mon compte, j'ajouterais plutôt foi aux accusations portées par ces gens du Yukon qu'aux dénégations des employés. Les voyageurs qui reviennent du Yukon ont des intérêts dans ce pays, et quand bien même quatre-vingt-dix-neuf sur cent de ces accusations seraient téméraires, si cependant un seul mineur a été dépouillé de sa propriété minière, c'est le devoir impérieux de la Chambre de voir à ce qu'on lui restitue sa propriété et qu'on lui rende justice. A ce point de vue, je suis fortement d'avis que si le rapport que nous devons recevoir de M. Ogilvie n'est pas entièrement satisfaisant il nous faudra instituer une enquête de nature à satisfaire tous les intéressés.

Les partisans politiques diront peut-être qu'ils ne veulent pas que leurs adversaires leur dictent la ligne de conduite à suivre; mais, à mon avis, ce n'est pas là l'attitude qu'il convient de prendre. A mes yeux il s'agit ici du juste et de l'injuste. S'il a été fait des injustices au Yukon, il faut, à mon avis, les réparer et redresser les griefs à brève échéance. Je dois dire que depuis l'arrivée de M. Ogilvie à Dawson, il a surgi un nouvel ordre de choses au Yukon. Actuellement, je crois que la corruption qui y existait parmi les fonctionnaires a disparu. Un nouvel ordre de choses a été créé; et dans cette conviction, je ne puis que conclure qu'il ne saurait résulter d'inconvénient à remettre cette affaire jusqu'après la réception du rapport de M. Ogilvie.

J'ai prêté l'oreille aux discours prononcés par les députés de la gauche, et je ne suis pas de ceux qui croient que, par le simple fait qu'un député de l'opposition exprime une opinion, il faut en faire foi. A mon

avis, les députés de la gauche ont la même responsabilité que nous, et s'ils ont des accusations à porter, ils ont droit d'être écoutés. Il ne faut pas se moquer de ce qu'ils disent, par le simple fait qu'ils siègent dans les rangs de l'opposition. Parmi les différents discours qui ont été prononcés, celui qui m'a fait la plus vive impression est le discours du député de Halifax (M. Borden) qui, abstraction faite de sa modération nous a donné une excellente analyse de la harangue du député de Pictou. Je cite certaines accusations extraites de cette analyse. Voici la première :

Que l'avocat conseil du commissaire des mines d'or a accepté des honoraires de la part d'individus contestant des claims miniers auprès du commissaire.

C'est là, à mon sens, une fort grave accusation. Sans doute, l'honorable député ne prend pas la parole, à titre de député, pour lancer en pleine Chambre une accusation demandant une enquête et cherchant à faire la preuve de son accusation. Pour mon compte je ne vois pas comment un député serait prêt à lancer une série d'accusations en plein parlement, et à offrir d'en faire la preuve; car le Yukon est bien loin d'ici, et ce serait une entreprise fort coûteuse; mais quand un député formule de graves accusations et affirme que les intéressés sont prêts à venir les prouver, cela, à mon avis, justifie une enquête impartiale. Quant aux accusations précises, le député de Halifax en a cité une que voici :

Le bail, entaché de corruption, des terrains riverains, accordé à Morrison et Macdonald, par contrat privé, au mépris des droits des occupants sans titre, et à un profit annuel de près de \$80,000 à \$90,000 pour eux.

Sans doute, le ministre de l'Intérieur, dans son admirable et éloquent discours, a signalé le fait qu'il a été demandé et reçu des soumissions, ce qui, dans une certaine mesure, atténue l'accusation. Une autre accusation est que M. F. C. Wade et autres employés du gouvernement sont intéressés dans cette concession. Voilà, à mon avis, une accusation précise. Le nom de l'intéressé coupable, est signalé, et l'accusation vient de plusieurs sources.

M. WOOD : Pas un seul nom n'est cité.

M. RICHARDSON : Je vais donner lecture d'une accusation, dont l'auteur est cité. Prenons la déclaration lue par le député de Pictou, et venant de MM. Allen et Semple, les propriétaires du journal de Dawson, qui étaient ici. Ils ont offert de comparaître devant un tribunal et d'apporter des preuves à l'appui de leur déclaration. Voici la déclaration de ces messieurs :

Le bureau avait deux portes latérales, l'une portant le mot "Particulière", et l'autre les mots "Entrée interdite". On pouvait entrer par la porte "particulière" en payant \$5 et \$10, et pour avoir accès à la porte sur laquelle étaient écrits les mots "Entrée interdite", l'on payait \$15 et plus.

Vingt-cinq dollars étaient ce que l'on payait ordinairement pour cette porte. Les hommes qui obtenaient la permission d'entrer au moyen de ce système

de corruption, laissaient enregistrer leurs claims avant ceux qui se tenaient devant la porte principale. La porte de \$25 était celle que l'on payait le plus cher, car c'était là que les choses se faisaient le plus rapidement. Celui dont le claim était inscrit le premier avait son titre enregistré.

L'argent était payé au gardien qui se tenait à la porte. On arrangeait ordinairement la chose la nuit précédente.

Un autre homme, dont le nom n'est pas révélé à sa demande, a donné \$400 à un employé occupant une position officielle pour obtenir des renseignements au bureau du commissaire des mines d'or.

Vis-à-vis du n° 49 en aval de la déconverte sur la crique Bonanza, un mineur s'est vu enlever un riche claim qu'il avait découvert, par la connivence de fonctionnaires du bureau du commissaire des mines d'or. Le nom sera donné et le témoignage rendu lorsqu'une enquête convenable sera ordonnée.

Madame Dubois a été dépossédée d'un claim par un nommé Murdock avec la connivence d'un employé, Hurdman, du bureau du commissaire des mines d'or. Hurdman a eu un tiers d'intérêt. Si nous comprenons bien, M. Senkler a rendu le claim à Madame Dubois.

J. F. Riley, commis de l'inspecteur des mines Madden, est fixé à la crique Bonanza, et est employé du gouvernement. Il a jalonné et inscrit, le 10 octobre 1898, une fraction de 24,164 pieds carrés, le jalonnement autorisé étant de 10,000 pieds carrés. Il porte un certificat d'inscription à ce sujet en violation directe des règlements. Une copie de l'extrait du titre est en notre possession et peut être produite. Nous possédons des billets qui donnent accès à la porte latérale du bureau du commissaire des mines d'or. Ils portent la marque du bureau "Ministère de l'Intérieur, Territoire du Yukon", et sont signés des initiales des fonctionnaires.

Eh! bien, M. l'Orateur, voici la raison pour laquelle j'attache quelque importance à ces accusations. Ces gens disent qu'ils sont prêts à comparaître devant un tribunal convenablement constitué pour le prouver. Même dans le cas où elles ne seraient pas vraies, ces gens-là affirmeront qu'elles le sont, et offrent de les établir si l'on ordonne une enquête satisfaisante à cet égard. Je ne suis pas prêt à dire que je conseillerais au gouvernement de faire une enquête seulement pour satisfaire ces gens-là; mais je suis tout à fait convaincu, à la suite de la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries l'autre jour, que si l'enquête actuellement faite par M. Ogilvie n'est pas satisfaisante, il en sera fait une autre de nature à satisfaire les membres de cette Chambre et la population du pays. Lors même que les quatre vingt dix neuf centièmes des assertions faites serait fausses, le fait même de faire croire qu'on ne doit pas s'enquérir convenablement de la vérité de ces assertions constituerait un tort grave pour le pays. Mais nous avons la déclaration des membres du gouvernement qu'une enquête satisfaisante sera ordonnée.

Je dirai en terminant, que si le rapport de M. Ogilvie n'est pas produit dans un délai raisonnable à cette session-ci, je serai disposé, quant à moi, à voter pour la nomination d'une commission capable de s'enquérir complètement de ces accusations et de nature à satisfaire les deux côtés de cette Chambre.

M. RICHARDSON.

M. JAMES DOMVILLE (King) : M. l'Orateur, je ne me proposais pas de parler en cette occasion-ci, et je n'entends pas m'engager bien avant dans le sujet tant que le chef de l'opposition ne sera pas ici ; car j'ai quelque chose à lui dire, et je réserverai ces remarques jusqu'à son retour.

Il me semble que cette attaque des employés du Yukon s'adresse en plus grande partie au ministre de l'Intérieur qu'à ses employés. En effet, cette attaque a été réduite, en définitive, à une certaine mise en accusation de l'honorable ministre.

Je dois dire que j'ai visité le Yukon. J'ai entendu mon honorable ami le député de New-Westminster (M. Morrison) nous parler de cette région aujourd'hui. Probablement que lui et moi sommes les seuls membres de cette Chambre ayant fait ce voyage. J'ai dit fort peu de choses à ce sujet, et les membres des deux côtés de la Chambre ne trouveront peut-être pas déplacé que je donne mon opinion franche sur ce que devrait faire l'un ou l'autre parti, et que je dise quelques mots de ce qui s'est passé dans cette région-là.

Mais voici l'honorable chef de l'opposition. et je m'adresserai particulièrement à lui un instant.

M. l'Orateur, après avoir lu le fort long discours de l'honorable chef de l'opposition, je ne puis que regretter de n'y pouvoir trouver précisément ce que j'y cherchais. Je dirai, toutefois, qu'en s'adressant à cette Chambre au commencement de la session il demandait aux membres des deux côtés de la Chambre de lui accorder, en sa qualité d'ancien et important serviteur de son pays, le respect dû à ses services, et il ajoutait—je pense que ce sont là ses paroles, bien que je ne puisse les trouver dans son discours, et je m'excuserai si je me trompe :—“ Je n'ai plus à vivre bien longtemps maintenant.—que trois ou quatre mois probablement.” Or, je lui ferai remarquer qu'un de ces mois est déjà écoulé, et que cependant il n'a pas encore commencé à se préparer à la mort. Nul ne peut voir approcher son dernier jour sans avoir besoin de faire un retour sur son passé et de songer à la vie éternelle ; et s'il n'a pas été bon chrétien, comme on espérerait que nous le fussions, il verrait d'autant plus à s'y préparer, et par conséquent, avant de faire des assertions comme celles que l'honorable chef a énoncées, il considérerait le tort que ses paroles peuvent causer à un autre homme plus jeune que lui, ainsi qu'à des hommes qui vivront et occuperont le pouvoir après sa disparition de ce monde.

J'ai été étonné et il m'a fait peine de voir l'honorable chef de l'opposition abuser de sa position en cette Chambre pour attaquer un homme qui n'en fait pas partie et qui, par conséquent, ne peut s'y défendre. Je suis en état de dire que le major Walsh, si violemment attaqué par l'honorable député, n'est pas un de mes amis, et que je n'ai pas de sympathie particulière pour lui ;

mais lors de ma visite au Yukon je l'ai vu à l'œuvre. J'ai constaté ce qui se passait, et tout en n'ayant pas d'amitié pour lui, j'ai considéré de mon devoir, en le voyant ainsi attaquer en son absence, de dire, au seul point de vue de l'humanité, quelque chose pour sa défense. Je manquerais au devoir qui m'incombe devant un tribunal public, si je ne défendais pas un homme qu'on a attaqué là où il ne peut se défendre lui-même. L'honorable chef de l'opposition a invoqué son âge et sa position en cette Chambre, lorsqu'il a fait ses déclarations à cet égard. Et lorsqu'il a répété les accusations de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) lequel, je crois, est un de ses amis, j'ai trouvé qu'il se trompait grandement et qu'il sortait de ses gonds ; et comme je voyais un homme de son âge et de son expérience lancer contre le caractère d'un homme absent ces assertions dans le public, j'ai cru à propos d'interrompre et de dire simplement : “ C'est faux. ” Silence ! s'est écrié sir Charles Tupper, s'imaginant sans doute, dans le moment, qu'il était au pouvoir et qu'il pouvait flageller ses partisans, comme je lui avais dit qu'il le faisait, plusieurs années auparavant, alors que je lui dénonçais une affaire scandaleuse concernant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, chose qu'il ne m'a jamais pardonnée. Il parcourut alors mon comté et fit tout ce qu'il put pour produire ma défaite. Il a réussi alors, mais j'ai pu voir le jour de sa chute du pouvoir et de ma réélection à un siège de membre de cette Chambre.

Il a dit : “ L'honorable député ferait mieux de prendre soin de lui-même. ” J'ai répondu que je pouvais prendre soin de moi-même. Il a alors rétorqué que je n'étais pas responsable de mes paroles après une certaine heure du jour. Je voudrais savoir de mon honorable ami de quelle heure du jour il parle. Eh bien ! L'honorable député rit. Il peut bien réclamer la sympathie de ses amis qui l'entourent lorsqu'il tente de me diffamer et de m'injurier auprès de mes électeurs tout comme il diffame le major Walsh, sans s'occuper de blesser celui-ci, sa femme et sa famille, et ne se souciant guère de ce qui pourrait arriver lorsque cette femme demanderait à son mari : “ Est-ce vrai ce que sir Charles Tupper a dit de votre conduite au Yukon ? ” Mais il ne s'occupe pas le moins du monde de blesser le sentiment des personnes inoffensives, pourvu qu'il puisse retirer un peu de bénéfice politique de ses attaques cruelles et calomnieuses, et satisfaire à sa morosité....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas imputer de mauvais motifs à un membre de cette Chambre, comme il le fait en disant que l'honorable chef de l'opposition a fait une assertion dans le seul but de satisfaire à sa morosité.

M. DOMVILLE : M. l'Orateur, j'essais d'être modéré dans mes paroles, et sans le

langage dont s'est servi l'honorable chef de l'opposition, j'aurais eu tort de lui répondre comme je l'ai fait ; mais en réponse à un langage comme celui-là, j'ai droit de me disculper et d'établir mon droit aux yeux des lecteurs des "Débats". A mon avis, si j'avais dit qu'il n'était pas responsable du langage qu'il a tenu, mes paroles auraient pu ne pas être parlementaires. Egalement, M. l'Orateur, auriez-vous pu avec raison, me rappeler à l'ordre si j'avais dit que je croyais qu'il n'était guère en état de constater la force de ses arguments et que peut-être ses remarques auraient pu être différentes à un autre moment. Si j'avais dit qu'un membre éminent de l'opposition comme l'est l'honorable député, avait bu du whiskey chaud dans une réunion privée afin de se mettre en état de faire un discours de trois heures, et si j'avais nommé les personnes présentes à cette réunion, j'aurais violé il n'y a pas de doute, les règles qui concernent le décorum parlementaire. Je pourrais nommer ceux qui ont bu du whiskey chaud à trois heures de l'après-midi, et lui rétorquer que je n'ai pas besoin de recourir à ce puissant stimulant à cette heure-là du jour pour me mettre en état de calomnier les gens absents, et d'être proclamé par tout le pays, viellard merveilleux, capable de faire un discours de trois heures, et de se tenir, malgré son âge avancé, à la hauteur des circonstances. A la place de l'honorable député, je déciderais qu'il vaudrait mieux que je fusse placé dans une boîte de verre portant l'étiquette "histoire ancienne". Au lieu de faire des retours sur les débats d'il y a dix ou vingt ans, occupons-nous maintenant du présent et de l'avenir du Canada et du Yukon, ainsi que de l'opinion des gens qui ont visité cette région et qui en connaissent quelque chose.

Je ferai remarquer à la Chambre que dans son discours prononcé à Brockville hier, l'honorable chef de l'opposition a nié avoir accusé le major Walsh en cette Chambre. Voici sa dénégation telle que publiée dans son propre journal : "Je n'ai pas accusé, dit-il, le major Walsh qui est un de mes amis." Est-il un ami du major Walsh qui se lèverait en cette Chambre pour faire à son sujet les déclarations énoncées par l'honorable chef de l'opposition, lesquelles, si elles étaient répétées en dehors de cette enceinte, constitueraient un libelle ? Cependant, après avoir attaqué le major Walsh là où celui-ci ne pouvait se défendre lui-même, l'honorable chef de l'opposition a dit dans son discours prononcé à Brockville qu'il n'avait jamais accusé le major Walsh en Chambre, et que celui-ci était un de ses amis. Eh bien ! nous n'avons pas besoin de pareils amis autour de nous ici. J'ai été l'ami de l'honorable député par le passé, mais je suis fier aujourd'hui de pouvoir dire que je ne le suis plus, et que je ne saurais que faire de son amitié.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à mon honorable ami, car je vois que, quoi-

M. DOMVILLE.

que je puisse faire je provoquerai sa censure moi qui ai délogé du comté de King son allié qui n'est pas ici aujourd'hui comme on le chassera du Nouveau-Brunswick s'il essaie de s'y faire élire de nouveau.

Il parle du maintien de l'honneur du Canada et de la défense de sa réputation. Il dit : "Je manquerais à mon devoir si je ne me levais en cette Chambre pour défendre la bonne réputation du Canada !" Certains députés parlent beaucoup de ce que sera le verdict populaire aux élections prochaines. C'est ce que nous avons pu voir au Nouveau-Brunswick l'autre jour. L'ancien ministre des Finances (M. Foster) qui n'est pas ici ce soir est allé au Nouveau-Brunswick défier ses adversaires de faire la lutte suivant certains principes. Or, qu'est-il arrivé ? Lui et ses amis ont pu faire élire seulement cinq de leurs candidats dans toute la province. Voilà ce qui montre ce qui les attend à l'avenir. Ils seront défaits dans tout le Canada, comme ils l'ont été au Nouveau-Brunswick, sur toute la ligne. Mon honorable ami ne sera pas ici, car, comme le disent les "Débats," ou comme je le lui ai entendu dire l'autre jour, son temps est fort limité.

Si l'on n'avait pas fait allusion à moi, je n'aurais pas emplété sur le temps de la Chambre.

On a dit beaucoup de choses à ce sujet, et très peu de personnes peuvent nous renseigner là-dessus, si ce ne sont des experts en la matière. Nous avons vu des députés traiter la question à l'aide de renseignements très restreints. Peut-être rira-t-on de moi, mais il est vrai de dire que nous avons vu dans cette enceinte un député invoquer la loi concernant ce que devait faire le Canada pour poursuivre ceux qui tentaient de mener à la Stikine des chevaux ferrés des pieds de devant. C'était une nouvelle idée—un vin nouveau tiré d'une vieille bouteille. Le Yukon offre beaucoup de difficultés, surtout à un gouvernement qui n'a jamais eu à s'en occuper par le passé. J'y suis allé moi-même dans cette région il y a quelque temps. J'ai passé deux ans à chercher la meilleure route pour m'y rendre. J'ai descendu le fleuve, suivant ce que vous l'a raconté mon honorable ami le député de New-Westminster (M. Morrison). La carte nous mentionnait bien des choses, mais ce n'était pas toujours exact, bien que ce fût une très bonne carte préparée par M. Dawson. Nous nous sommes trouvés en face de nombreuses difficultés que nous n'avions pas prévues, et nous avons commis beaucoup d'erreurs que nous pourrions maintenant éviter. Naturellement, parmi la foule qui s'est portée là il y a eu beaucoup de désappointements et beaucoup de plaintes. A deux jours de marche derrière et devant moi, il y avait probablement 10,000 bateaux en route pour le Yukon ; 1,800 personnes ont perdu la vie, ce qui leur est arrivé par ignorance. Il y avait peu de faculté d'endurance chez beaucoup de ceux qui se sont rendus là espérant découvrir des mines partout. Mais ils se sont

aperçus qu'ils avaient été précédés par des gens mieux doués qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. Et ainsi, dans leur désappointement ils ont fait ces plaintes contre les fonctionnaires. Il ne m'appartient pas de défendre tous les employés publics de là, d'ici ou d'ailleurs. Je partage beaucoup l'avis de mon honorable ami le député de Lisgar (M. Richardson) savoir : que s'il y a eu là quelque chose de répréhensible, on peut le découvrir et le punir. Mais pourquoi faire tant de langage à sensation ? Et pourquoi essayer de compromettre le ministre de l'Intérieur et de faire ce qui équivaut à porter une accusation criminelle contre lui,—car, si en sa qualité de membre du cabinet et de conseiller de la couronne il a participé aux actes répréhensibles qu'on dénonce, il s'est rendu coupable d'une faute criminelle.

À notre arrivée à Dawson, nous avons trouvé là des difficultés résultant de la foule. Nous en avons constaté au sujet de la poste. J'avais une photographie où l'on pouvait voir peut-être mille personnes attendant leurs lettres. En effet, qui pouvait faire la délivrance de ces lettres ? Où était le personnel ? Tout ce monde était descendu là à l'ouverture de la navigation, lors de la rupture de la glace du lac Bennett. Nous sommes arrivés là tous à la fois. Il ne faut pas s'étonner qu'on ait eu à attendre beaucoup à la poste. Imaginez-vous 1,000 ou 2,000 personnes attendant que quatre ou cinq officiers de police distribuent le courrier. Le ministère des Postes n'avait pas eu le temps d'établir un service parfait au Yukon. N'importe qui y apportait des malles. Nous en avons transporté 39 sacs dans notre petit bateau, afin de tâcher de favoriser la population du territoire. Le département ne pouvait pas établir de transports réguliers, et la police n'y était pas suffisante pour voir au départ et à l'arrivée du courrier. Naturellement il en résultait des retards, mais comment pouvaient-ils être évités ? Aujourd'hui, au contraire, j'ai pu recevoir de Dawson une lettre datée du 21 mars, c'est-à-dire expédiée il y a moins d'un mois. Ça n'est pas mal. On y est parvenu à mettre les choses en bon état. On y a établi de petits postes à tous les trente milles sur la rivière, où peuvent s'arrêter les courriers si le temps est très mauvais. Les difficultés éprouvées par des hommes faisant cinq ou six cents milles par des sentiers entretenus par un va-et-vient constant sont comparativement légères.

Revenant maintenant au major Walsh, je répète que je ne suis pas un de ses amis, mais que je le défends par esprit de justice. La position qu'il avait à remplir au Yukon était très difficile. Si, comme les membres de la gauche le disent, il y avait de vingt à quarante mille personnes à Dawson,—ils sont capables de rendre le cas d'autant plus fort contre le gouvernement en augmentant le nombre de ces personnes,—on peut comprendre les difficultés qui ont surgi, vu qu'il y avait seulement une poignée d'hommes de

police pour maintenir l'ordre. A-t-on entendu parler de meurtre ou de coups de feu à Dawson ? Il n'y a eu que des difficultés à Dawson. Un cas s'est présenté sur la rivière des Trente-Milles, où le capitaine et un homme de l'équipage d'un bateau se sont pris d'une querelle qui s'est terminée par la mort de l'un d'eux. Dans un autre cas, quatre sauvages ont fait feu sur deux blancs, dont l'un est mort du résultat de ses blessures. On ne peut guère dire qu'il y a eu crime en ce dernier cas, car les sauvages croient que quand un membre de leur tribu a été tué par un blanc il est de leur devoir de le venger en tirant sur le premier blanc qu'ils rencontrent. Mais à Dawson l'ordre le plus parfait a régné. La population se conforme aux injonctions des officiers du corps de police. Je n'ai jamais vu personne dans la région se plaindre de la gendarmerie à cheval ou de l'un de ses officiers. Ceux-ci sont les amis de tout le monde. Ils agissent de la façon la plus judicieuse. Leur conduite n'est pas arbitraire, mais ils ont l'œil aux tavernes et à tout ce qui se passe. S'ils constatent quelque chose d'anormal, ils se contentent d'avertir les gens de s'abstenir.

On a vu ici l'an dernier Livernash et un autre monsieur, et que sont-ils venus faire ? Demander au gouvernement d'examiner leur cas ? Faire exposer leur cas d'une façon convenable, pour obtenir notre aide ? Non, ils se sont adressés ailleurs et ils se sont jetés dans les bras des ennemis du gouvernement, qui espéraient au moyen d'une attitude hostile comme celle-là obtenir ce qu'ils demandaient ici, c'est-à-dire une réduction de la redevance concernant l'extraction de l'or. Je suppose que je puis différer d'avis avec le gouvernement, et dire que je crois erronée l'imposition d'une redevance élevée. Toutefois, je puis avoir tort. À mon sens, cette redevance devrait être réduite en très grande partie. La chose n'est pas impossible, c'est seulement l'affaire d'un instant. Naturellement, il y a la grande raison concernant les Américains. Quelqu'un parle de la proportion des Américains qu'il y avait là. Je n'hésite pas à dire que les Américains forment 95 pour 100 de la population de l'endroit. Il n'y a aucun doute à ce sujet, non plus qu'au sujet de leur excellente conduite. Mais une redevance élevée a l'effet d'empêcher l'exploitation des mines, c'est-à-dire que les gens exploitent leurs claims seulement autant qu'il faut pour conserver leurs titres et pour s'assurer un revenu suffisant, espérant voir arriver le jour où l'on pourra extraire un million en payant une redevance de 20,000 au lieu de 100,000 dollars. Voilà ce qu'on espère. Je n'hésite pas à dire qu'on a tiré au moins 10,000,000 de dollars, que dis-je ? 10,000,000 d'or de cette région. Si nous faisons des recherches à ce sujet aux banques et aux entrepôts de donanes, ainsi que parmi la population commerçante du lieu, nous pourrions constater que de 8,000,000 à 10,000,000 de dollars en ont été tirés dans le cours de l'an dernier, et j'apprends d'excel-

lente source que le lavage de l'or cette année produira au moins de 30,000,000 à 35,000,000 de dollars. Si tel est le cas, et le gouvernement, nul doute, n'a pas de renseignements suffisants pour lui permettre d'agir en conséquence, on a là, je crois, le moyen d'établir ce territoire. Ce qu'il faut à ce territoire, c'est une ligne de communication, c'est-à-dire une ligne télégraphique et un câble s'étendant de Vancouver, Colombie Anglaise, en amont de la côte. Ceux qui à l'étranger possèdent des placements au Yukon désirent savoir ce qui s'y passe, et ils ne peuvent attendre. En effet, dans trois semaines les communications auront complètement cessé. Je parle sans songer à la couleur du gouvernement ni à ses intérêts, et je dis que dans trois semaines les communications auront cessé à cause de la faiblesse de la glace du lac Bennett et du lac Laberge, et jusqu'à ce que cette glace se brise, et qu'il n'y aura pas moyen de parvenir à Dawson si ce n'est par le cañon de la passe du Cheval Blanc où la rivière s'ouvre plus tôt à la navigation.

Cela nous amène à dire que le gouvernement retire un fort revenu de cette région, et il percevra d'abondantes recettes sous forme de droits de douanes, de mines, de permis, etc., il sera en état d'opérer l'établissement de ces criques et de ces vallons, et d'y créer de petits sentiers. Comme des voies de communication sont ouvertes en divers endroits, le mineur qui n'a pas de temps à consacrer aux explorations durant la courte saison, aura alors plus de temps pour prospecter, et nous découvrirons de l'or par tout.

Je ne crois pas que cette Chambre ni le monde en général apprécient les richesses du Yukon, car ils ne peuvent en avoir une idée. J'ai vu là de l'or à pleine charrette et j'ai vu tout un train de mules pliées sous le faix du précieux métal. Tous ceux qui sont allés au Yukon vous rapporteront le fait qu'ils ont vu des mules chargées d'or.

Néanmoins, il y a eu beaucoup de mécontentement. On a vu se rendre là des gens qui ne connaissaient rien du pays, et ces gens-là s'en prenaient à tout le monde. Ils s'étaient mis en voyage sans s'y préparer, ils avaient pris la fièvre, le choléra, la dysenterie, ils avaient trouvé l'état du nouveau pays si différent de celui qu'ils avaient quitté, quelques-uns d'entre eux étaient de pauvres diables qui se rendaient là pour faire un peu d'argent afin d'aider leur famille dans l'avenir, de sorte que nous ne devons pas être trop durs dans notre jugement sur leur compte.

Je ne crois pas qu'une seule accusation portée par l'opposition soit vraie. Il y a une foule de choses à redresser, sans doute. Et si le chef de l'opposition nous avait franchement cité les noms relatifs à toutes ces accusations, pour ma part j'aurais voté avec lui. Etant allé moi-même au Yukon, et connaissant les circonstances et les conditions

du pays, s'il eût pu rattacher une seule de ces accusations au ministre de l'Intérieur, j'aurais certainement voté avec lui. Mais, M. l'Orateur, il n'a pas osé citer ces noms. Je lui demande maintenant : "Donnez-nous quelques légères idées de ce que sont ces amis qui lui ont fourni ces renseignements. J'ai entendu dire l'autre jour qu'un homme était prêt à lui fournir des renseignements pourvu qu'il obtint . . . . disons la faveur d'actes amicaux. Qu'il dise maintenant quels sont ceux qui l'ont informé.

Je suis allé là et je connais moi-même la plupart de ces gens-là. J'en ai rencontré à Londres, et partout où se rassemblent les hommes de la finance. Or, tous les hommes importants, comme par exemple M. Archie, M. Macdonald, M. Marshall Bond ou M. Erickson ; tous les hommes qui ont été là de deux à douze ans diront que les fonctionnaires de l'Etat ne leur ont peut-être pas procuré la satisfaction qu'ils auraient dû en obtenir, mais on ne les entendra pas porter les accusations que nous entendons proférer maintenant.

Mon honorable ami voudrait-il nommer celui qui lui a fourni cette accusation-là ? J'ai intérêt à le savoir. Il a lu à la Chambre une lettre de certains messieurs écrite sous le sceau du secret, il ne pouvait pas donner son nom. Pourquoi pas ? Si l'honorable chef de l'opposition peut produire avant la fin du débat des documents qui incrimineraient ou tendraient à incriminer le ministre de l'Intérieur ou à faire suspecter celui-ci le moins, je voterai pour lui contre le gouvernement. Est-ce assez franc ?

Nous passerons maintenant à un autre sujet, et nous parlerons du journal le "Nugget." Qu'est-ce que le "Nugget" ? Le chef de l'opposition dira-t-il que je suis injuste envers lui et envers son parti en prétendant — mais je ne le prétends pas, car je me trouve dans son cas, et je ne puis en produire la preuve — que certains membres de son parti ont placé \$8,000 dans le "Nugget" pour le débarrasser de ses dettes et de ses difficultés ? Eh bien ! pourquoi irait-il à Dawson pour s'emparer du "Nugget" ?

Pourquoi le "Nugget" répand-il toutes ces accusations ? Qu'est-ce qui a poussé ces gens-là à le faire ? Ils étaient là pour faire de l'argent et n'avaient rien à voir dans la politique ; mais il y en avait d'autres qui s'intéressaient à la politique. Je pourrais nommer un particulier qui est venu me demander l'adresse de sir Charles Hibbert Tupper, en disant qu'il ne savait pas s'il était membre du parlement ou non, mais qu'il habitait Victoria. Il voulait avoir son adresse pour lui communiquer toutes ces accusations.

Si mon honorable ami veut savoir son nom, je vais lui épargner des recherches en disant que c'est Barney Segrew. Quand il lira ses lettres, il n'aura pas à affecter la délicatesse en refusant de donner le nom. Il y avait aussi un autre individu d'Australie, un très aimable garçon qui a été une des têtes dir-

geantes dans ce mouvement pour répandre le mécontentement.

Ces gens cherchaient à gagner leur point. Il y avait deux parties à jouer : soit avec les fonctionnaires, soit contre eux. Les fonctionnaires avaient les meilleurs atouts. Je ne prétends pas qu'il ne s'est rien passé de répréhensible. Mais que peut-on dire de M. Davis, un ancien membre de ce parlement ; il est là comme percepteur de douanes, et il est universellement estimé et nous n'avons jamais entendu un mot contre lui. Il y a aussi M. Norwood de la Nouvelle-Ecosse, auquel on n'a jamais reproché un seul acte de corruption, bien qu'il occupe un poste très important. Il était chargé de prélever le droit régulier dans les criques.

Pourquoi mon honorable ami cherche-t-il à découvrir, dans cette contrée éloignée, quelque chose contre le ministère de l'Intérieur ? Pourquoi veut-il voir partout des actes criminels ? Pour ma part, je n'y comprends rien. C'est une chose bien difficile et elle deviendra plus difficile encore, de gouverner dans un pays comme celui-là, à de pareilles distances, et savoir exactement ce qu'il y a à faire.

Supposons que mon honorable ami soit un peu plus jeune et qu'il eût été choisi comme commissaire du Yukon. Il n'aurait pas pu communiquer avec Ottawa en l'absence de toute ligne télégraphique. Il apprend tout à coup que de riches découvertes d'or ont eu lieu sur une crique. Il n'a pas de fonctionnaire disponible, il lui faut prendre le meilleur qu'il trouve, et cela, sans y être autorisé par son gouvernement. Il pourra peut-être s'apercevoir plus tard qu'il s'est trompé et cependant, s'il n'avait pas agi, s'il n'avait pas envoyé la police sur les lieux, il aurait pu y avoir de grandes pertes de vie.

Qui défendra ce fonctionnaire s'il s'est trompé ? Personne ; il sera accusé de toute sorte de crimes, en cas d'erreurs, mais s'il remporte un succès éclatant, l'honorable chef de l'opposition, lui-même, ne serait peut-être pas disposé à lui en attribuer le mérite.

Comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, nous voulions tous descendre cette rivière, le Cheval-Blanc, le Miles-Cañon, la rivière des Trente-Milles, les rapides Five-Fingers, où nous aurions pu perdre la vie. Il y a 800 milles à parcourir, à partir de la côte ; au printemps la débâcle se produit et les glaces arrivent des rivières plus au sud ; à l'automne, ces mêmes rivières gèlent avant les autres, et comment veut-on que le gouvernement fasse transporter les malles et se procurer les hommes nécessaires, comme dans une contrée bien organisée ?

Les deux partis devraient s'unir et s'entendre, non pour décrier ces fonctionnaires, mais pour attendre le résultat de l'enquête de M. Ogilvie. Je connais passablement le commissaire actuel et il possède la réputation d'un homme intègre et honorable ; l'opposition l'admettra ; alors donnez-lui l'occa-

sion de dire ce qu'il a vu et de faire rapport sur la situation. Il sera temps alors de proposer une enquête comme celle que l'opposition demande en ce moment.

Je suis convaincu que le public ne prêtera pas l'oreille à ce que disent les honorables députés de la gauche, tant qu'ils ne fourniront pas d'autres preuves que celles qu'ils ont données. En terminant je dirai, comme l'honorable chef de l'opposition l'autre soir : Il ne me reste peut-être pas longtemps à vivre, peut-être un mois ou deux plus que lui, mais je voudrais que le temps que j'aurai passé ici eût été consacré, non à chasser mes adversaires du pouvoir, non à amener un autre parti à la direction des affaires, mais à une juste et équitable discussion des questions qui nous sont soumises. C'est là notre devoir et c'est ce que nous devons faire pour nous rendre dignes de la position que nous occupons.

L'Angleterre a les yeux sur le Canada, mais nous regarde au point de vue de l'impérialisme ; elle ne fait aucun cas de ceux qui font de la politique de clocher et sont prêts à faire n'importe quoi pour satisfaire leurs ambitions personnelles. L'Angleterre n'admire que le parti qui comprend ses responsabilités envers l'empire, qui étudie la situation au point de vue des intérêts de l'empire. C'est aussi dans ce sens, que l'Angleterre a les yeux sur l'Australie, sur la Nouvelle-Zélande et sur l'Afrique.

Dans les deux partis il devrait y avoir des hommes d'Etat disposés à donner franc jeu à leurs adversaires quand ils arrivent au pouvoir, au lieu de les combattre sans relâche, en lançant contre eux des accusations scandaleuses, car nous savons tous que cette tactique peut amener de terribles représailles et alors le spectacle ne serait guère réjouissant.

Au lieu de décrier notre pays et ceux qui sont à sa tête, unissons-nous pour leur prêter main-forte. Il y a une jeune génération qui grandit ; les hommes âgés qui ont gouverné le Canada, disparaîtront nécessairement et fatalement. Je vois à peine, autour de moi, dix ou douze de mes collègues, qui étaient ici la première fois que j'ai siégé dans cette Chambre. A notre grand regret, ils disparaissent les uns après les autres. C'est un nouveau Canada qui s'en vient. Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète, mais je me permettrai de dire à l'honorable chef de l'opposition que ce jeune Canada ne marche pas à sa suite. Le temps n'est plus où c'était un crime de faire la moindre chose contraire aux intérêts du parti conservateur. Les jeunes enfants, à mesure qu'ils grandissent, arborent une cocarde rouge sur leur poitrine et sont fiers de dire : " Nous sommes libéraux ". Le Canada est libéral aujourd'hui, et cela ne fait que commencer.

Le parti auquel je suis affilié a été sévèrement critiqué par l'opposition mais ceci est affaire entre moi et mes électeurs qui me renouvelleront leur confiance, mais ce parti,

soit par d'heureux hasards, soit par une sage administration, a rendu la situation infiniment meilleure qu'elle n'était.

Le pays n'est plus mécontent, mais satisfait. Il n'y a plus dans tout le pays un seul gouvernement tory et aristocratique; partout on voit des gouvernements démocratiques qui gouvernent par le peuple et pour le peuple. Une fois que le peuple aura compris qu'il est bien traité, qu'il est gouverné honnêtement on pourra faire des élections quand on voudra, et l'honorable chef de l'opposition peut être certain que dans les provinces maritimes—je connais très peu les autres provinces—ce sera un balayage complet pour le parti conservateur depuis Halifax jusqu'à Québec.

D'ailleurs l'opposition s'en rend bien compte. L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) est allé se chercher un comté dans la Colombie-Anglaise, car il ne peut plus se faire élire dans la Nouvelle-Ecosse; et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) est défait d'avance dans le comté d'York. L'autre jour l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a dirigé sa lanterne de ce côté, et il s'est trouvé que dans sa propre division l'ex-ministre des chemins de fer et Canaux (M. Blair) a 1,500 électeurs. Ce sont là des faits et non des accusations fabriquées à plaisir.

Quant au chef de l'opposition, je l'ai connu dans ce parlement pendant vingt-sept ans et je regrette qu'un homme de sa position, un homme assez âgé pour être mon grand-père ait jugé à propos—parce que j'avais dit un bon mot en faveur du major Walsh et sa famille, de lancer contre moi une accusation délibérément fausse.

M. L'ORATEUR: L'honorable député voudra bien retirer cette expression.

M. DOMVILLE: Retirer quoi?

M. L'ORATEUR: L'expression "délibérément fausse". Je crois me rappeler que le chef de l'opposition à ma demande a retiré l'accusation et je demande, en conséquence à l'honorable député (M. Domville) de retirer l'expression dont il s'est servi. Mais il a parfaitement le droit de repousser l'accusation.

M. DOMVILLE: Comme toujours, M. l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Mais on comprendra que lorsque le chef de l'opposition consigne de telles accusations dans les "Débats" officiels, le député auquel ces accusations s'appliquent, peut difficilement choisir ses expressions quand il s'agit de stigmatiser la conduite de celui qui l'attaque. Puisque vous êtes d'avis, M. l'Orateur, que je n'aurais pas dû dire que l'accusation était délibérément fausse, je retire ces paroles, et je me contenterai de remettre que le chef de l'opposition n'ait pas pris la peine de se renseigner avant de parler.

M. DOMVILLE.

M. OLIVER (Alberta): M. l'Orateur, je regrette d'avoir à intervenir à cette phase avancée du débat. Mais bien que j'en sois venu à la même conclusion, je suppose, que la majorité de cette Chambre, je désire expliquer que c'est pour des motifs différents que j'en suis venu à cette conclusion; et pour moi et pour ceux qui partagent ma manière de voir, il n'est que juste que je fasse connaître ces raisons. La plus grande partie de la discussion a roulé sur un sujet étranger à la question qui nous occupe: la conduite et les actes des fonctionnaires officiels au Yukon. Je ne vois pas que la Chambre soit constituée en comité enquêteur pour examiner la conduite et les actes de ces fonctionnaires, ni que la motion qui nous est soumise nous demande de les condamner ou de les approuver.

Il s'agit d'une question de confiance dans le gouvernement et non dans les fonctionnaires, et je considère que c'est s'éloigner du sujet que de faire de la conduite de ces fonctionnaires le thème principal de la discussion.

Pour ma part je n'en parlerai pas autrement que pour dire que je ne partage pas la confiance puérile, aveugle, absolue, quasi angélique qu'un grand nombre de députés prétendent avoir dans ces fonctionnaires. Je ne puis pas me résoudre à prendre cette attitude, ni pour le passé, ni pour le présent, ni pour la conduite à venir des fonctionnaires, même du gouvernement actuel, pour ne rien dire de ceux de l'ancien gouvernement. L'idée que je me fais des fonctionnaires officiels, c'est qu'ils sont les serviteurs du peuple, et que nous sommes les mandataires du peuple, chargés de voir à ce qu'ils fassent leur devoir. Je ne puis, ni ne veux admettre la théorie que les fonctionnaires publics sont les maîtres du peuple et qu'on ne peut les atteindre autrement que par une mise en accusations, tout comme s'il s'agissait de juges ou de quelques autres hauts dignitaires.

Une autre chose que je désire faire remarquer c'est qu'on s'est beaucoup occupé dans ce débat des fonctionnaires du Yukon, mais très peu des mineurs et des prospecteurs. Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai quelques mots en leur faveur. Les mineurs et les prospecteurs n'existent pas pour les fonctionnaires et les règlements; les fonctionnaires ont été nommés et les règlements ont été faits pour les mineurs et les prospecteurs.

Quand les mineurs du Yukon se plaignent d'être maltraités par les employés du gouvernement mon opinion est que ces plaintes devraient être prises en considération, pour qu'on sache si elles ne sont pas bien fondées. Je ne suis pas prêt à faire taire ces mineurs, et à dire que ce sont des hommes hors la loi, des bandits, uniquement parce qu'ils ont jugé à propos, en leur qualité de citoyens du Canada, d'élever la voix pour la défense de leurs droits, et de dire que les

choses ne sont pas comme elles devraient être.

Ces hommes ont le droit d'être entendus ; leurs intérêts méritent d'être pris en considération, et leur parole doit nous inspirer autant de confiance que celle de qui que ce soit. Ils se sont plaints de ce que la situation au Yukon, n'était pas satisfaisante, et je crois que leur prétention est fondée, jusqu'à un certain point. Je crois que ceux qui ont fait entendre ces plaintes sont dignes de foi. Pour moi, ce n'est pas un argument de répondre que ceux qui se plaignent sont des Américains, ou même des Yankees.

J'en ai vu beaucoup de ces Yankees partir pour le Yukon, et bien que je ne sois pas préjugé en leur faveur, ni individuellement, ni collectivement, c'était des gens bien convenables, des colons bien désirables pour aider à la colonisation et au développement du pays. Si dans le Yukon les Yankees sont dans la proportion de neuf contre un, alors ce sont eux qui extraient l'or du sol et paient le droit régulier au gouvernement. Alors pour toutes fins pratiques, tant qu'ils sont dans ce pays, ils sont citoyens du Canada et ont droit à la même considération que les autres. Le fait qu'ils sont sur les lieux et travaillent comme les Canadiens, les rend suffisamment Canadiens pour le but que nous proposons ; c'est-à-dire pour les gouverner et exiger d'eux un impôt, et ce fait leur donne droit à la considération du gouvernement et de la Chambre.

J'ai dit que la population du Yukon s'était plainte de la conduite des fonctionnaires et j'ai dit aussi, qu'il n'est pas nécessaire d'une mise en accusation formelle et régulière pour atteindre ces fonctionnaires. Quand le peuple dit que ses serviteurs se conduisent mal, il est du devoir des mandataires du peuple, du gouvernement, de voir à ce que cela cesse. Il est inutile de recourir aux mises en accusations, aux commissions, ou aux enquêtes. C'est une simple question d'administration que le gouvernement doit régler le plus vite possible, et c'est parce que le gouvernement a pris le meilleur moyen de faire cesser la difficulté, que je voterai pour l'adresse.

On s'est plaint de la trop grande quantité de liqueurs spiritueuses qu'on a laissé pénétrer dans le Yukon, et je crois que c'est vrai. Je crois qu'il existe maintenant un décret ministériel interdisant entièrement l'entrée des boissons dans le Yukon, ou du moins, en limitant la quantité et imposant des règlements sévères pour le débit. Il y a eu des plaintes contre l'ancien administrateur du Yukon, tant personnellement, que relativement aux pouvoirs civils et militaires, considérables dont il était revêtu. Cet homme n'a plus rien à faire avec le Yukon ; il n'est plus même à l'emploi du gouvernement ; l'autorité est maintenant divisée entre le représentant civil et le représentant militaire. Un homme qui a été vanté par les deux partis dans cette Chambre au point

qu'il a dû être confondu, est maintenant l'administrateur civil de ce territoire, et nous n'avons rien entendu dire contre sa conduite. L'autorité est entre les mains du major Steele, et comme personne ici ne lui a encore décerné d'éloges, je me permettrai d'en dire un mot.

Grâce à ses connaissances approfondies sur tout ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest le major Steele est le meilleur officier de la gendarmerie à cheval que le gouvernement pouvait mettre à la tête du détachement envoyé au Yukon. On n'a pas entendu la moindre plainte, la moindre murmure contre l'administration militaire du district depuis que le major Steele en a pris la direction. Il faut donc admettre que ces deux points sont réglés.

Il y a eu des plaintes nombreuses et sérieuses contre l'ancien commissaire des mines d'or, mais il a été remplacé par un autre que tout le monde s'accorde à louer et avec raison, je crois. Le procureur de la Couronne et le conseiller du gouvernement a aussi disparu de la scène et a été remplacé par un homme d'une grande réputation.

Je n'ai pas prétendu et cela n'était pas nécessaire à mon argumentation, que les mineurs n'avaient pas des raisons sérieuses d'être mécontents de la manière dont les affaires étaient conduites, dans le Yukon, durant l'année 1897-98 ; mais, je dis que le fait que tout a été changé et qu'il n'y a plus de plaintes qui nous arrivent de ce territoire, sous ce rapport, est une garantie suffisante de la bonne foi du gouvernement dans son administration de ce pays.

Le fait que ce changement radical a été opéré, est une raison suffisante pour que je vote de manière à exprimer ma confiance dans le gouvernement. Les accusations portées contre les fonctionnaires et impliquant la responsabilité du gouvernement ont été réfutées par la prompte action des ministres, mais je suis loin d'admettre qu'il n'y avait pas de bonnes raisons de faire ces changements. Je considère que le fait de les avoir faits, est une preuve qu'ils étaient nécessaires et ils sont dus en grande partie aux plaintes des mineurs.

Je ne veux pas laisser supposer que j'approuve en tout point la politique du gouvernement dans le Yukon. Comme le disait l'autre jour l'honorable ministre de l'Intérieur, il faut faire une distinction entre la question d'administration et la question politique. Je parle en ce moment de la partie administrative et non de la question politique concernant les claims réservés ou le droit régulier, car sur ces sujets je diffère d'opinion avec la majorité des deux parties, puisque je ne suis en faveur, ni de l'un, ni de l'autre.

Pour revenir à l'amendement qui nous est soumis, et qui demande la nomination d'une commission judiciaire, je considère que le gouvernement ayant fait les changements dont j'ai parlé et ayant institué une enquête

sur les accusations portées contre les fonctionnaires, tout avantageuse que pourrait être la commission que l'on suggère, la différence entre les deux n'est pas suffisante pour me justifier de voter non confiance dans le gouvernement. Je voterai en faveur du sous-amendement.

M. DAVIN : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a habilement exposé l'attitude qu'il est obligé de prendre sur cette question ; mais s'il a l'obligeance de m'accorder quelques minutes d'attention, j'espère réussir à le convaincre qu'au lieu de voter en faveur du sous-amendement, il doit voter en faveur de l'amendement.

Examinons un instant la nature de l'enquête que demande l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Il veut une enquête judiciaire et mon honorable ami ne voit pas assez de différence entre une enquête judiciaire et celle qu'approuve l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) pour l'induire à repousser celle-ci et à accepter celle-là. Quels sont les faits tels que nous les révèlent les discours de l'honorable ministre de l'Intérieur et de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Le sous-amendement de l'honorable député de Toronto-centre dit :

Nous avons remarqué avec satisfaction qu'au lieu des plaintes faites contre quelques-uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie comme commissaire à cette fin. Ayant pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète.

Voilà ce qu'on nous demande d'affirmer aujourd'hui après que le ministre de l'Intérieur est venu nous déclarer que cette enquête sera futile. Voici ce qu'il dit de cette enquête :

Chercher à tenir une enquête, quand personne n'a porté d'accusation, est une chose extrêmement peu satisfaisante et futile, et l'enquête de Dawson promet d'être futile. Aucune accusation n'a été portée, parce que ceux qui se sont plaints ont apparemment retiré leurs accusations, et ne se présenteront pas devant le commissaire pour chercher à les prouver.

Tout cela est cité de nouveau par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries combat l'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) parce que cette demande ne s'appuie sur aucun précédent et n'a jamais été accordée par un gouvernement. La prétention de la droite c'est qu'il ne doit pas y avoir d'enquête, les accusations eussent-elles fait le tour du monde. Quelque grand que soit le scandale, quelque graves que soient les accusations, la droite ne voit que deux manières de régler la question, soit par une enquête faite par un comité de cette Chambre, et alors, autant vaudrait, pour me servir d'une expression populaire, plaider contre le diable devant une cour infernale, à en juger par ce qui se

passé ; l'autre moyen c'est d'instituer une enquête comme celle qui se tient actuellement au Yukon, et que l'honorable ministre de l'Intérieur a déjà déclarée futile. J'ai ici la commission nommant M. Ogilvie et la lettre du ministre qui l'accompagne, et par ces documents il est facile de voir que non seulement l'enquête devait être limitée, mais que nous avons réellement une enquête restreinte et limitée.

Le commissaire présidant à l'enquête a le droit d'entendre des témoins sous serment, il doit aussi prendre connaissance des accusations qui peuvent être portées, mais cette Chambre et le pays ainsi que tout l'empire britannique sont désireux de savoir si l'on a commis des torts à l'égard des mineurs, s'il est vrai que les fonctionnaires se sont rendus coupables de corruption, s'il est vrai que des marchés ont été conclus qui sont de nature à compromettre la pureté du gouvernement de ce pays, et une telle enquête n'est pas de nature à les satisfaire. Lorsque nous prétendons que cette enquête n'est pas satisfaisante le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et d'autres honorables membres de la droite nous répondent que nous n'avons aucun précédent pouvant nous justifier de demander une enquête comme celle qui est mentionnée dans notre amendement.

Or, il appert qu'un gouvernement antérieur de ce pays a créé un précédent dans des conditions semblables à celles que nous avons aujourd'hui, et c'est cet exemple que nous demandons au gouvernement de suivre par l'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Vous devez vous souvenir, M. l'Orateur, de cette époque où toutes espèces d'accusations furent répandues dans le pays relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Est-ce que le gouvernement de cette époque se contenta de charger un fonctionnaire du département de faire une enquête ? Nomma-t-il le sous-ministre du département des Chemins de fer et Canaux commissaire pour faire une enquête sur l'administration de ce département ? Non, pas du tout. Nomma-t-il un tribunal chargé de ne faire enquête que sur des accusations formelles ? Non, pas du tout ? Nomma-t-il un tribunal comme nous en avons actuellement un au Yukon qui doit se contenter d'attendre que l'on vienne faire des plaintes devant lui ? J'ai présent à l'esprit la commission qui fut émise il y a près de vingt ans à la demande du ministre des Chemins de fer et Canaux en 1880 :

Attendu qu'il appert d'un mémoire de notre ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada en date du vingtième jour de mai de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt ou vers ce jour, exposant entre autres choses qu'une somme de quatorze millions deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-quatre piastres a été dépensée depuis le mois d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et onze jusqu'au 31 décembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et dix-neuf, et a été porté au compte du chemin de fer du Pacifique

canadien ; que deux changements de gouvernement ont eu lieu pendant ce temps ; que l'on discute partout, tant dans le Parlement du Canada qu'au dehors, cette importante question de savoir s'il convenait de faire les dépenses de cette entreprise du chemin de fer du Pacifique et qui doit en être responsable ; que certaines accusations, telles que folles dépenses, négligence, et abandon du devoir, etc., ont été portées contre les officiers et autres employés, et que l'on a parlé de différentes irrégularités et inconvenances qui ont eu lieu dans l'adjudication et exécution de l'entreprise.

Et attendu que nous jugeons utile dans l'intérêt et pour la bonne administration du Canada, de faire faire une enquête de tous les faits relatifs à cette entreprise, de la conduite et de la continuation des travaux depuis leur commencement jusqu'à présent,--

Sachez maintenant que par et de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada Nous nommons et constituons George M. Clark, éc., juge pûné des comtés-unis de Northumberland et Durham, Samuel Keefer, éc., ingénieur civil, et Edward Miall, jeune, éc., sous-commissaire, ministère du revenu de l'intérieur, commissaire pour faire une enquête sur tous les faits relatifs au chemin de fer du Pacifique canadien, la conduite, direction et continuation de ces travaux depuis le commencement jusqu'à ce jour. Et par les présentes Nous les autorisons et leur enjoignons de faire rapport de temps en temps en vertu de leur commission de tout ce qu'ils croiront convenable de suggérer, et spécialement de donner leur opinion sur la manière dont les travaux ont été faits, sous le double point de vue de l'art et des finances, comment les officiers et autres employés à la construction de ce chemin de fer ont rempli leurs devoirs, et comment les entreprises ont été exécutées et les paiements faits.

C'était là une véritable commission d'enquête et la preuve faite devant ce tribunal remplissait deux gros volumes. Qu'a-t-on fait ? Ces deux commissaires ont-ils attendu quel'avocat de la poursuite quel qu'il fût commençât sa preuve ? Non, pas du tout. C'était un véritable tribunal d'inquisition. Les commissaires visitèrent les différentes parties du pays où ils croyaient pouvoir recueillir des preuves ; ils se procurèrent les noms des personnes qui pouvaient leur fournir des renseignements relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique et à tous les scandales publiés par la presse de cette époque—et ils assignaient ces témoins à comparaître devant eux, ayant les pouvoirs d'un tribunal d'enquête,—et ils les interrogèrent sur la part qu'elles pouvaient avoir prise dans les transactions au sujet desquelles des accusations avaient été faites dans la presse du pays.

Nous avons donc là un précédent qui réduit à néant les prétentions énoncées par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ainsi que par d'autres honorables députés que nous ne pouvions en trouver un seul pour justifier la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). En 1880, le gouvernement de cette époque voyant que des accusations de corruption, d'inconduite et de malversation étaient formulées dans la presse relativement aux différentes entreprises accordées par le gouvernement, ne se contenta pas, comme le gouvernement actuel, de nommer une commis-

sion d'enquête présidée par un employé d'un département—bien qu'il soit admis par un de nos ministres que l'enquête faite par M. Ogilvie n'a eu aucun résultat pratique—mais ce dernier demanda à la Chambre d'adopter une résolution, ne nous donnant pas la garantie qu'une enquête aussi satisfaisante que celle de 1880 allait être faite.

Nous avons un précédent établi par le gouvernement du Canada lui-même, alors que l'on avait formulé des accusations contre l'administration d'un grand département, précédent qui est en tous points conforme à ce qui est demandé dans l'amendement de mon honorable ami de Toronto-ouest. Je crois que si l'honorable député d'Alberta veut bien lire le volume qui contient le rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique et se rendre compte de ce qui a été fait, il pourra constater par lui-même la conduite qui a été suivie par le juge Clarke et ses collègues, comment ils ont assigné à comparaître devant eux les personnes qui étaient accusées, les fonctionnaires publics, les sous-ministres, les ministres de la Couronne, et tous furent entendus comme témoins, cela lui permettra de se rendre compte par lui-même qu'il existe un précédent pour justifier, non pas la conduite qu'il entend suivre, mais pour justifier celle qu'il devrait suivre en appuyant l'amendement de mon honorable ami de Toronto-ouest.

Et la question étant mise aux voix sur le sous-amendement de (M. Bertram), il est adopté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Angers,	Laurier (sir Wilfrid),
Bain,	Lavergne,
Bazinet,	Legris,
Beausoleil,	Lewis,
Belcourt,	Livingston,
Bell (Prince-est),	Logan,
Bernier,	Mackie,
Bertram,	McCarthy,
Bethune,	McGregor,
Blair,	McGugan,
Borden (King),	McHugh,
Bostock,	McInnes,
Bourassa,	McIsaac,
Bourbonnais,	McLellan,
Britton,	McLennan (Inverness),
Brown,	McMillan,
Bruneau,	McMullen,
Burnett,	Madore,
Cartwright (sir Rich'd),	Marcl,
Casey,	Martineau,
Champagne,	Maxwell,
Copp,	Meigs,
Costigan,	Mignault,
Dechêne,	Monet,
Demers,	Morrison,
Dobell,	Oliver,
Domville,	Parmalee,
Douglas,	Paterson,
Dupré,	Penny,
Edwards,	Pettet,
Eills,	Proulx,
Erb,	Ratz,
Ethier,	Richardson,

Featherston,  
Fisher,  
Flint,  
Fortin,  
Gauthier,  
Gauvreau,  
Gibson,  
Godbout,  
Graham,  
Haley,  
Harwood,  
Holmes,  
Hurley,  
Hutchison,  
Johnston,  
Joly de Lotbinière,  
(sir Henri),  
Lang,

Rinfret,  
Rogers,  
Rcass,  
Russell,  
Rutherford,  
Savard,  
Scriver,  
Simple,  
Sifton,  
Snetsinger,  
Somerville,  
Stenson,  
Stubbs,  
Sutherland,  
Tolmie,  
Tucker,  
Turcot, et  
Wood.—101.

**CONTRE :**  
Messieurs

Beattie,  
Bell (Pictou),  
Bennett,  
Blanchard,  
Borden (Halifax),  
Cargill,  
Carscallen,  
Chauvin,  
Clancy,  
Clarke,  
Cochrane,  
Corby,  
Craig,  
Davin,  
Dugas,  
Earle,  
Ganong,  
Gillies,  
Gilmour,  
Haggart,  
Hale,  
Hodgins,  
Hughes,  
Ingram,

Kaulbach,  
Kendry,  
Klock,  
Kloepfer,  
LaRivière,  
Macdonald (King),  
McCleary,  
McDougall,  
McInerney,  
McLennan (Glengarry),  
McNeill,  
Marcotte,  
Martin,  
Mills,  
Moore,  
Morin,  
Pope,  
Prior,  
Quinn,  
Rcche,  
Taylor,  
Tupper (sir Charles),  
Wallace, et  
Wilson.—48.

**ABSTENTIONS SIMULTANÉES :**

Ministériels.

Opposition.

Christie,  
Davies (sir Louis),  
  
Angers,  
Cartwright (sir Rich'd),  
Cowan,  
MuLock,  
Fitzpatrick,  
Davis,  
Guité,  
MacPherson,  
Dyment,  
Tarte,  
Campbell,  
Fielding,  
Landerkin,  
Calvert,  
Fraser (Guysborough),  
Macdonald (Huron),  
Talbot,  
Frost,  
Geoffrion,  
Brodeur,  
Beith,  
Malouin,  
Macdonell,  
Leduc,  
Carroll,  
Charlton,  
Préfontaine,  
McClure,

Roddick,  
Tupper (sir Charles  
Hibbert),  
Casgrain,  
Tupper (sir Charles),  
Montague,  
McAlister,  
MacLaren,  
Tyrwhitt,  
Ives,  
Osler,  
McCormick,  
Foster,  
Seagram,  
Powell,  
Broder,  
Reid,  
Henderson,  
Maclean,  
Bergeron,  
Caron (sir Adolphe),  
Poupore,  
Tisdale,  
Robertson,  
Bell (Addington),  
Ferguson,  
Rosamond,  
Sproule,  
Robinson,  
Mcnk,  
Gulliet.

M. DAVIN.

M. TAYLOR : Les honorables députés de Sherbrooke (M. Ives) et de Ristigouche (M. McAlister) n'ont pas voté.

M. IVES : J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Guité). Si j'avais été libre j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. McALISTER : J'ai aussi pairé avec le directeur général des Postes (M. Mulock), autrement j'aurais voté contre le sous-amendement.

La motion de M. Bell, Prince-est, telle qu'amendée, est adoptée sur division.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

**SUBSIDES .**

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) :

Je propose que cette Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour prendre en considérations les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

**VOIES ET MOYENS.**

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Je propose :

Que cette Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

**L'IMPÔT DU TIMBRE EN ANGLE-TERRE.**

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée. Mais avant que la question soit mise aux voix, je vais profiter de l'occasion pour lire à la Chambre un télégramme que je viens de recevoir de la part du Haut-Commissaire à Londres, relativement à la question sur laquelle l'honorable chef de l'opposition a appelé mon attention l'autre jour. Le télégramme se lit comme suit :

LONDRES, le 18 avril 1899.

LAURIER, Ottawa.

Le bill du gouvernement concernant l'impôt des timbres n'est pas encore imprimé. Conformément aux résolutions, les nouveaux droits n'affectent que les obligations qui ne sont pas actuellement soumises à l'impôt du timbre. Ainsi donc les *stocks* coloniaux et du gouvernement émis et enregistrés ici n'en sont pas affectés. Affectera les *stocks* de tous genres émis au Canada et dont l'intérêt est payable à cet endroit, s'ils sont envoyés ici pour être négociés ou vendus. Il y a eu aujourd'hui dans mon bureau une assemblée de

tous les agents généraux coloniaux, et je surveille l'affaire attentivement. J'écrirai à Courtney par le courrier de samedi et lui donnerai tous les détails.

STRATHCONA.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 19 avril 1899.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 64) modifiant l'Acte concernant le territoire du Yukon.—(M. McInnes.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de donner des explications sur la teneur de ce bill ?

M. McINNES : Les explications que j'ai à donner sont les suivantes : l'Acte concernant le territoire du Yukon, et les règlements miniers ne contiennent aucune clause permettant à quelqu'un qui n'est pas satisfait de la décision rendue par un greffier d'un bureau de mines, le commissaire de l'or, ou l'inspecteur des mines du Yukon, d'en appeler sans délai de la décision rendue par ces fonctionnaires. En résumé ce bill a pour objet de créer un tel appel.

## CHEMIN DE FER CANADA EASTERN.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. McDougall) :

La demande faite au Gouverneur général pour approuver la vente du chemin de fer du Canada-Eastern à la "Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company" a-t-elle été accordée ? Et dans l'affirmative, à quelle date ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, la demande faite au gouvernement pour approuver la vente du Chemin de fer Canada-Eastern à la "Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company", a été accordée le 25 février 1899.

## RAILS D'ACIER POUR L'INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. McDougall) :

Un contrat ou des contrats ont-ils été passés pour la fourniture de 5,000 tonnes de rails d'acier, avec attaches, pour le chemin de fer Intercolonial ; et pour la fourniture de 1,000 tonnes de rails d'acier, sans attaches, pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, conformément aux soumissions demandées en 1898 ? Et dans l'affirmative, avec qui et à quel prix ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Des soumissions ont été demandées pour la fourniture de rails d'acier tel qu'indiqué dans la question, mais l'entreprise n'a été accordée à aucun des soumissionnaires.

Le département accepta la plus basse soumission et en donna avis au soumissionnaire, qui refusa d'accepter le contrat, donnant pour raison de son refus que les taux de transport étaient soudainement montés sans que personne pût prévoir la chose, ce dont le département put se convaincre plus tard par lui-même, et il ne put acheter les rails au prix offert. Tandis que le département était à étudier la question de savoir si l'on devait accepter la soumission suivante qui était de \$20 par tonne plus élevée que la dernière, la "Rail Manufacturers' Trust or Combine" retira sa soumission et refusa de faire aucune soumission avant la fin de novembre ou le commencement de décembre, mais passé cette date et nouvelles soumissions ne furent pas demandées.

## COUT DU PLEBISCITE.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) :

Quel a été le coût pour le trésor public, du plébiscite sur la prohibition qui a eu lieu l'année dernière ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le total des dépenses au 17 avril 1899 s'élevait à \$183,684.58. Il reste encore quelques comptes à payer.

## LOCATION DE TERRAIN PRES DE VALLEYFIELD.

M. BERGERON (par M. Dugas) :

Le département des Travaux publics a-t-il loué ou promis de louer un certain morceau de terrain plus haut que Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, à S. A. Brodeur, employé du dit département ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : En 1884 ou 1885 le département des Chemins de fer et Canaux a loué certains des emplacements plus haut que Valleyfield à Mme Barbour et à S. A. Brodeur. Plus tard, en 1896, S. A. Brodeur est devenu en possession du bail de Mme Barbour. Un arrêté du conseil a été adopté annulant ces baux, et depuis cette date aucun nouveau bail n'a été accordé à M. S. A. Brodeur, et ce monsieur n'a pas obtenu la promesse d'en avoir un.

## COUT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE.

M. KLOEPFER (Wellington-nord) :

Quel est le coût total de la commission relative aux affaires entre le Canada et les Etats-Unis, y compris les frais de route, entretien des commissaires, de leurs secrétaires, messagers ou assistants, ainsi que le coût des autres membres du gouvernement et employés civils qui ont été à Québec et à Washington ? Quel a été le coût des réceptions ou banquets donnés par les ministres canadiens à Québec et Washington, séparé-

ment ? Quelle somme a été allouée à M. John Charlton, comme membre de la commission, y compris ses frais de voyage et son entretien ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le coût total pour le Canada de la commission Internationale, y compris les frais de route et d'entretien des commissaires et des personnes qui les accompagnaient, de même que le coût de la location d'un bureau, les frais de télégrammes, de timbres poste, impressions et divers, est jusqu'aujourd'hui de \$33,660.80. Le dîner offert aux commissaires à Québec a coûté \$308.35 ; la part que le Canada a eu à payer dans le banquet donné à Washington s'est élevée à \$606.25. Il y a aussi certains voyages des commissaires, à bord des steamers du gouvernement alors qu'ils étaient à Québec, qui ont coûté en tout \$722.07. M. John Charlton n'a rien reçu autre chose que ses frais de voyage et d'entretien, lesquels s'élevèrent à \$1,766.48.

#### L'ILE DE L'HOMME-MORT, VANCOUVER.

M. PRIOR (Victoria) :

1. En vertu de quel titre le gouvernement canadien détient-il l'île connue sous le nom de Deadman-Island (l'île de l'Homme-Mort), dans le havre de Vancouver ?

2. En vertu de quelle autorité statutaire, s'il en est, le département de la Milice et de la Défense administre-t-elle cette propriété ?

3. Cette île forme-t-elle partie de la réserve navale ou de la réserve militaire du gouvernement fédéral dans laquelle est situé le Parc Hunter ?

4. Cette réserve a-t-elle été transférée à la corporation de Vancouver pour en faire un parc, en 1887 ?

5. Quelle est la valeur estimative de cette île ?

6. Le gouvernement a-t-il obtenu un rapport officiel sur ce que rapporterait raisonnablement par année la location de cette île ? Dans l'affirmative, quel serait ce montant, et qui a fait le rapport ?

7. Quel officier, s'il en est) a rédigé le bail de cette île à la date du 14 février 1899 ?

8. Quelles personnes composent la "Vancouver Lumber Company" mentionnée dans le bail ?

9. Cette compagnie est-elle légalement constituée ? Dans l'affirmative, quand et où l'a-t-elle été ?

10. Ce qui suit est-il une copie exacte de l'une des clauses du bail ci-dessus cité : " Il est convenu par les présentes que cette exécution pourra être fixée par aucune des parties en donnant à l'autre un avis par écrit \_\_\_\_\_ mois avant l'expiration de la première ou de toute autre ensuite " ?

11. En vertu de quelle clause du bail et pour quels motifs, s'il en est, le gouvernement est-il à présent libre de annuler ou d'exécuter ce bail ?

12. A-t-on représenté au ministre de la Justice qu'un fort montant d'argent serait dépensé par le locataire et qu'un grand nombre d'ouvriers seraient employés dans une scierie qui y serait érigée ?

13. Quelle clause du bail garantit-elle la dépense d'un seul dollar en dehors du loyer de \$500 par année, l'emploi d'un seul ouvrier ou l'érection d'une construction ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : 1° En vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et des termes de l'union. 2° Le département de la Milice et de la Défense a l'administration des réserves navales ou militaires en vertu de l'acte ci dessus mentionné.

M. KLCEPPER.

3° L'île de l'Homme-Mort est une réserve navale. Le parc Hunter est inconnu au département. 4° L'île de l'Homme-Mort n'a pas été transférée à la corporation de Vancouver. 5° Cette île était connue comme servant de refuge à un certain nombre de "squatters", elle a aussi été employée par la ville de Vancouver pour y loger un hôpital pour les maladies contagieuses et de cimetière pour enterrer ceux qui y sont décédés, elle était considérée comme étant de peu de valeur. 6° L'officier chargé de la garde des réserves militaires recommande de fixer la rente annuelle de l'île à \$500, et il fut convenu à part cela que les vaisseaux appartenant au gouvernement canadien, et les vaisseaux de guerre anglais auraient en tout temps le libre usage des quais. 7° Le gardien des réserves militaires sur les blancs ordinaires du département. 8° Le bail a été demandé au nom de la "Vancouver Lumber Company", de la cité de Vancouver. Les noms de Robert Stewart et de Thomas E. Wells, de Chicago, étaient mentionnés, le premier étant le vice-président et le dernier un directeur de la "American National Bank" de Chicago. 9° Je l'ignore. 10 et 11° La clause en vertu de laquelle le gouvernement peut reprendre possession de l'île est comme suit : " La partie de première part peut obtenir cette remise en aucun temps par une demande de possession des dites propriétés louées, ou d'aucune partie d'entre elles, si elle sont requises pour des fins navales ou militaires, et les dits locataires ne pourront réclamer aucune indemnité pour les bâtiments érigés ou les améliorations faites sur ces terrains : 12 On a laissé entendre au ministre que l'on dépenserait \$250,000 pour la construction de bâtiments, de scieries, etc., sur l'île, que l'on emploierait 1,000 hommes à ces travaux, lesquels devraient résider dans la ville de Vancouver, et le département a été depuis inromé que \$200,000 avaient été déposés au crédit des locataires dans une banque chartée de Vancouver, dans le but de mener à bonne fin l'entreprise de ces locataires. 13° Non.

#### VENTE DE CARABINES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. BEATTIE :

Combien de carabines le gouvernement a-t-il vendues, ou de quelle manière en a-t-il disposé, pendant l'année 1898 ? A quel prix ont-elles été vendues, la pièce ? Le prix d'achat comprenait-il la baïonnette, la bandoulière et un certain nombre de cartouches, et dans ce cas, quel nombre ? Quel est le nom de l'acheteur ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Dans l'affirmative, dans quels journaux les annonces ont-elles été publiées ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : (1) 30,000. (2) 75 cents la pièce. (3) La baïonnette et les cartouches sont comprises dans le prix d'achat. (4) 25 cartouches par carabine. (5) (a) le lieutenant-colonel F. M. Cole ;

(b) oui. (6) Oui. (7) London, "The Advertiser". Toronto, "The Globe". Kingston, "British Whig", "The Freeman". Ottawa, "Free Press", "Le Temps". Montréal, "La Patrie", "The Herald", "The Daily Witness", Québec, "Le Soleil", "Daily Mercury", "Daily Telegraph". Saint-Jean, N.-B., "Daily Telegraph", "The Globe". Halifax, "The Chronicle", "The Recorder", "The Echo". Charlottetown, "The Patriot", "The Guardian". Winnipeg, Man., "The Tribune". Colombie Anglaise, "Victoria Times".

AVIS.  
MILICE.

*Vente de carabines.*

Il sera reçu au ministère, le ou avant mardi, le 16 d'août prochain, des soumissions pour l'achat d'environ 25,000 carabines Snider de fort calibre, et 4,000 carabines Snider de moindre calibre, dont la milice du Canada n'a plus besoin, depuis qu'elle s'est approvisionnée de carabines Lee-Enfield. Les soumissionnaires pourront, à leur choix, soumissionner soit la quantité toute entière, soit des quantités de 1,000 et au-delà; y compris 25 cartouches par carabine, et l'acheteur pourra, à son gré, acheter de plus fortes quantités de cartouches, jusqu'à 20 par carabines à \$5 par 1,000 cartouches en magasin.

Le prix pour chaque carabine devra être mentionné, ainsi que le nombre désiré. Ces carabines sont emmagasinées à Montréal, et sont en bon ordre et peuvent être utilisées. On pourra voir des échantillons en s'adressant au surintendant des magasins à cet endroit.

On ne s'engage pas à accepter la plus haute ou aucune autre soumission.

Conditions : argent comptant.

Les effets devront être enlevés aussitôt que l'acheteur pourra le faire.

Les soumissions devront être adressées au secrétaire du département de la milice et de la défense à Ottawa. Les mots "soumissions pour carabines" devront être écrits dans le coin gauche supérieur de l'enveloppe.

D. A. MACDONALD, Lt.-Col.,  
Surintendant des magasins.

Département de la Milice et de la Défense.  
Ottawa, le 25 juillet 1898.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

M. HECTOR McDOUGALL (Cap-Breton) :

Combien le cabinet compte-t-il actuellement de membres, y compris le Solliciteur général, et dans quelles provinces résident-ils respectivement ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si l'honorable député veut bien se donner la peine de consulter la première page du premier volume du compte rendu officiel des "Débats" pour les sessions de 1896, de 1897 et de 1898, il y trouvera la liste complète de tous les membres du cabinet, y compris le Solliciteur général.

Les membres du cabinet résident tous dans la province de l'Ontario, à savoir, dans la ville d'Ottawa, sauf l'honorable M. Geoffrion et le Solliciteur général, qui tous deux demeurent dans la province de Québec, à savoir, à Montréal et à Québec.

PERCEPTION DE L'IMPOT DU TABAC.

-M. McDOUGALL (Cap-Breton) :

Combien a-t-il été perçu de recettes sur le tabac, au cours du dernier exercice fiscal, et quelle est la proportion de recettes perçues en raison du nouveau droit imposé par le gouvernement actuel ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Recettes perçues sur le tabac (accise), \$3,566,416.62 ; proportion de ces recettes due au nouveau droit imposé par le gouvernement actuel, \$971,285.72.

DEMISSION DES EMPLOYES PREPOSES AUX PECHERIES, COMTE DE LEEDS.

M. GEORGE TAYLOR :

Nanon Acton, le capitaine Davis, John Moorehead et autres employés préposés aux pêcheries dans le comté de Leeds ont-ils été démis ?

(2). A quelle époque l'avis de leur démission leur a-t-il été notifié ?

(3). Le gouvernement se propose-t-il de leur payer le traitement du semestre qu'ils avaient commencé avant que l'avis de démission leur ait été notifié ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Lous Davies) : (1) Oui. (2) Avis expédié par la poste le 31 décembre 1898. (3) Non. Le ministère a payé le traitement de tous les employés préposés aux pêcheries jusqu'à la fin de l'année, quand l'avis de démission leur a été notifié.

FRAIS DE ROUTE ET D'ENTRETIEN DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

M. A. W. CARSCALLAN (Hastings-nord) :

Quel est le montant des frais de voyage et d'entretien du ministre de l'Intérieur ainsi que les frais similaires de son secrétaire particulier, de son messenger ou des autres serviteurs ou amis qui l'ont accompagné, y compris le louage des voitures, le transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagons particuliers et toutes autres dépenses payées par le gouvernement, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 28 février 1899, inclusivement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les frais de route et d'entretien du ministre de l'Intérieur, à dater du 1er juillet 1898 jusqu'au 28 de février 1899, inclusivement, s'élèvent à \$920, et le louage des voitures à \$25, soit une totalité de \$945. Les frais de toute et d'entretien de son secrétaire particulier, pour la même période de temps, s'élèvent à \$408.30, et le louage des voitures à \$4.50, soit une totalité de \$412.80. Les dépenses de son messenger s'élèvent à \$9.65 ; soit une totalité de \$1,367.45, pour les dépenses mentionnées dans la question. Les dépenses des amis accompagnant le ministre n'ont pas été payées par le gouvernement.

ABSENCE DES MINISTRES D'OTTAWA.

M. HENDERSON :

Combien de jours chaque membre du cabinet, a-t-il été absent de la capitale et de son bureau, depuis la

clôture du Parlement, la session dernière, jusqu'au premier de mars 1899 ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Il n'existe pas dans les minutes de registre de présence ou d'absence des membres du cabinet lorsqu'ils quittent la capitale. Lorsque les membres du cabinet s'absentent de la capitale pour affaires publiques, l'on peut constater la durée de leur absence en consultant certains documents publics. Ainsi, je puis informer l'honorable député que les membres du cabinet qui ont fait partie de la Commission anglo-américaine ont demeuré à Québec, du 23 août au 2 septembre 1898, et en outre du 20 septembre au 10 octobre. Ils ont demeuré à Washington, du 10 novembre au 19 décembre, et en outre, du 5 janvier au 20 février dernier. Le directeur général des Postes et le ministre de l'Agriculture se sont aussi absents pendant les mois de juillet et d'août derniers, étant allés en Europe pour affaires officielles. Quand les membres du cabinet s'absentent de la capitale pour affaires d'une nature moins officielle, il n'est pas facile de dire précisément la durée de leur absence ; mais en consultant les journaux, il est assez facile de constater la chose. Ainsi, je puis informer l'honorable député que le ministre des Chemins de fer s'est absenté de la capitale pendant une semaine ou deux, étant allé dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'époque des élections provinciales. Que le ministre des Douanes, le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes sont allés passer quelques jours dans le comté de Huron-ouest pendant la dernière lutte électorale qui s'y est livrée.

#### LISTES D'ÉLECTEURS.

Sir **CHARLES HIBBERT TUPPER** (par M. Taylor) :

1. Le greffier de la Couronne en Chancellerie a-t-il reçu, en vertu des dispositions de l'article 10, chapitre 14 des Statuts de 1898, une copie certifiée de la liste d'électeurs dans aucune des provinces du Canada, liste qui est déclarée être la liste originale et légale des électeurs ?

2. Dans quelles divisions électorales y a-t-il eu révision de la liste des électeurs pour les fins des élections provinciales depuis le 13 juin 1898 ?

3. Dans quels cas s'est-on conformé aux dispositions de l'article 10 du chapitre 14 des Statuts de 1898 qui enjoignent au gardien des listes provinciales d'électeurs de transmettre au greffier de la Couronne en Chancellerie des copies certifiées des dites listes ?

4. Quelles sont les listes qui ont été imprimées en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 chapitre 14 des Statuts de 1898 ?

5. S'est-on conformé au paragraphe 4 de l'article 10 ? Dans le cas affirmatif, à quels députés ont été expédiées par la maille ces copies des listes par l'imprimeur de la reine, tel que prescrit par le dit article ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : (1) Oui. (2) Dans presque chaque circonscription électorale de la province de l'Ontario ; dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé, et probablement dans les cinq collèges électoraux de la ville de Mont-

réal, dans les trois collèges électoraux de la ville de Québec, ainsi que dans la ville des Trois-Rivières, dans la province de Québec ; dans les collèges électoraux d'Albert, Gloucester, de la ville et du comté de Saint-Jean, de Westmoreland et probablement dans tous les autres collèges électoraux du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans tous ceux de la Colombie-Anglaise. (3) La chose s'est faite dans presque tous les collèges électoraux des provinces de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise. (4) Les listes des collèges électoraux de Huron-ouest, dans la province de l'Ontario, et de ceux de Bagot, de Bonaventure, de Montmagny et de Lévis. (5) Je ne suis pas en mesure aujourd'hui même, de répondre à cette partie de la question.

Sir **CHARLES HIBBERT TUPPER** (par M. Taylor) :

Quelles listes a-t-on employées dans les dernières élections partielles pour cette Chambre depuis le mois de juin 1898, respectivement ; c'est-à-dire quand ces listes ont-elles été respectivement confectionnées, ou quand ont-elles été en vigueur pour la dernière fois ?

2. Dans quels cas, y avait-il eu révision finale des dites listes depuis juin 1898, antérieurement aux dites élections partielles ?

Le **PREMIER MINISTRE** : (1) Pour les élections partielles faites dans les comtés de Lambton-ouest et de Simcoe-nord, dans la province de l'Ontario, on s'est servi de partie des listes d'élections révisées en 1897, et de partie de celles révisées en 1898. La raison en est que les listes d'électeurs révisées en 1898 pour quelques municipalités n'étaient pas devenues en vigueur pour les fins fédérales à l'époque où ont eu lieu ces élections partielles, probablement parce que appel avait été interjeté au sujet de leur révision. Dans l'élection partielle de Huron-ouest, on s'est servi des listes révisées en 1898. Dans les élections qui ont eu lieu dans les comtés de Bagot et de Montmagny, dans la province de Québec, l'on s'est servi des listes révisées en 1898. Toutes ces listes ont été confectionnées et sont devenues en vigueur à l'époque fixée par les lois des provinces. (2) Dans le comté de Huron-ouest ; dans les villages de Point-Edward et Wyoming, et dans le canton de Sarnia, dans le comté de Lambton-ouest ; dans les villes de Collingwood et de Stayner, dans le village de Creemore et dans le canton de Vespra, dans le comté de Simcoe-nord. Le reste des listes d'électeurs pour ces deux collèges électoraux ont été révisées et sont entrées en vigueur plus tard. Les listes d'électeurs pour Bagot et Montmagny ont été révisées et sont devenues en vigueur en avril 1898.

#### LES PROVINCES ET LE SÉNAT.

M. T. **CHASE CASGRAIN** (par M. Geo. Taylor) :

1. La déclaration suivante publiée dans le journal *Le Soleil* du 10 mars courant, sous le titre : *En conférence*, est-elle exacte :—

"Sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte ont eu ce matin une longue conférence avec l'honorable M. Marchand dans le salon particulier de l'honorable Premier Ministre de la province ?"

2. Cette conférence a-t-elle eu lieu dans le but de persuader au premier de la province de Québec ou à ces collègues qu'il est désirable d'obtenir de l'une ou l'autre des chambres de la province de Québec, ou des deux, une expression de leur opinion en faveur du projet de réforme du Sénat annoncé par le très honorable premier dans une assemblée tenue dans le Monument National à Montréal ?

3. Lors de la dite conférence le très honorable premier ministre a-t-il obtenu l'approbation du premier ministre de la province de Québec au sujet du dit projet de réforme du Sénat ou une promesse que cette question serait soumise à l'une des branches de la législature ou aux deux à la session alors en cours ou à une session subséquente ?

4. Le gouvernement se propose-t-il d'obtenir une semblable expression d'opinion de toutes les autres législatures provinciales ?

5. Le gouvernement ne trouve-t-il pas qu'en exprimant leur opinion sur le projet de réforme du Sénat, les législatures provinciales outrepassent les limites qui leur sont assignées par la constitution ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1, 2, 3 et 4. Sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte ont eu une conférence avec l'honorable M. Marchand, le premier ministre de Québec, vers l'époque mentionnée. Le sujet de cette conférence est de nature confidentielle. (5) Bien loin de croire qu'en exprimant leur opinion au sujet de la réforme du Sénat, les législatures provinciales outrepassent les limites qui leur ont été assignées par la loi de la Confédération, le gouvernement est d'avis que ces législatures, ont un intérêt de premier ordre dans cette question, et qu'il leur convient éminemment d'exprimer leur opinion à ce sujet. Si l'honorable député est d'un avis différent, il est en contradiction avec son chef, qui, au cours de ce débat sur l'adresse, parlant des conditions qui, à son avis, sont essentielles pour justifier la réforme de la constitution du Sénat, disait ("Débats," page 86) : "Comment ! M. l'Orateur, le vote unanime de la Chambre et du Sénat du Canada serait impuissant à atteindre cet objectif, à moins que chaque province qui, de l'Atlantique au Pacifique, fait partie intégrante de la Confédération, après l'avis voulu et après une élection ne ratifiât ce vote."

## LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

M. T. CHASE CASGRAIN (par M. Geo. Taylor) :

1. Y a-t-il eu quelque correspondance, depuis la dernière session, entre Sa Sainteté le Pape ou le Sacré Collège de la Propagande ou aucun des archevêques ou évêques catholiques romains du Canada et le gouvernement ou aucun de ses membres, au sujet de la question des écoles du Manitoba ?

2. La minorité catholique romaine du Manitoba a-t-elle accepté le "règlement Laurier-Greenway" à ce sujet ?

3. La dite question des écoles du Manitoba est-elle complètement et finalement réglée ?

4. Si oui, quel arrangement final a été adopté et quels sont les termes du règlement ?

5. Quand le règlement définitif a-t-il été fait ou adopté par la minorité catholique romaine du Manitoba ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1° Comme question de fait, il n'y a pas eu de correspondance entre le gouvernement ou aucun des membres du cabinet et Sa Sainteté le Pape ou le Sacré Collège de la Propagande relativement à la question des écoles du Manitoba. Comme question de droit, tout sujet de Sa Majesté, qui fait partie de l'Eglise catholique romaine, a le droit de correspondre avec Sa Sainteté le Pape ou le Sacré Collège de la Propagande, ou tous les archevêques, évêques du Canada ou de toute autre partie du monde, et il n'est nullement comptable envers l'honorable député ou de tout autre de ses concitoyens de l'exercice de ce droit, qui n'est nullement restreint du fait qu'il est membre du cabinet. 2° Le gouvernement est en lieu de croire que le "règlement Laurier-Greenway" a été accepté par la majorité de la minorité, mais non pas à l'unanimité. 3, 4 et 5° En tant qu'il s'agit de la juridiction fédérale, si l'honorable député n'est pas convaincu que le règlement est définitif, libre à lui ou à tout autre député de l'attaquer. Quant à la juridiction provinciale, voici ce qu'a déclaré M. Greenway, à Montréal, le 30 décembre 1896 :

Renseignés comme nous l'étions au sujet de la situation qui avait existé jusqu'en 1890, nous avons jugé qu'il importait de prendre cette mesure dans les plus chers intérêts de la province. Toutefois, monsieur, nous l'avons déclaré à cette époque et nous le déclarons encore aujourd'hui, si vous pouvez, au cours de la discussion sur cette question, nous suggérer quelque chose qu'il nous soit possible de faire en fait de modifications de la loi, de façon à la rendre plus acceptable à toutes les classes de la population, nous sommes prêts à nous rendre à cet avis.

Parlant ici au nom des habitants du Manitoba, je le répète et je tiens. A ce que vous ne l'oubliez pas, nous nous proposons d'appliquer cette loi dans un esprit d'équité et de générosité, et nous ne voulons pas prendre la responsabilité de fermer 50 à 60 écoles et de laisser croupir tous ces enfants dans l'ignorance. Ce sont eux qui assument cette responsabilité. Si, de temps à autre, il leur est possible de nous indiquer le moyen d'obtenir encore dans une plus large mesure à leurs désirs, nous serons toujours prêts, M. le premier ministre, à le faire.

## LE COMMISSAIRE DES MINES D'OR.

M. MORRISON demande :

1. Thomas Fawcett agit-il encore comme commissaire des mines d'or (*Gold Commissioner*) à Dawson, territoire du Yukon ? (2) Si non, qui l'a remplacé ? (3) Son successeur est-il nommé permanentement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : En réponse à l'honorable député, je dirai : 1° Non. 2° M. Edmund C. Senkler. 3° Oui.

## INSPECTEUR FORESTIER AU YUKON.

M. MORRISON :

J. W. Willison agit-il encore en qualité d'inspecteur forestier pour le territoire du Yukon ? Si non, quel est son successeur ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): M. J. W. Willison est employé à titre d'inspecteur forestier pour le territoire du Yukon, sous les ordres d'un surintendant des forêts et des terres.

#### CONSEILLER DE L'ADMINISTRATEUR DU YUKON.

**M. MORRISON :**

(1) Qui remplit actuellement les fonctions de conseiller de l'administrateur du Yukon? (2) Quand a-t-il été nommé? (3) Sa charge est-elle inamovible?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): Je réponds: (1) M. W. H. P. Clement. (2) Le 7 octobre 1898. (3) Oui.

#### NATIONALITES DES EMPLOYES AU BUREAU DU COMMISSAIRE DES MINES D'OR.

**M. MORRISON :**

(1) Combien y a-t-il de fonctionnaires et de commis employés tant au service intérieur qu'à l'extérieur du bureau du commissaire des mines d'or, à Dawson.

(2) Sont-ce tous des sujets anglais?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): Je réponds: (1). 21. (2). Tout employé du département, tant au service intérieur qu'à l'extérieur, est tenu de prêter serment de fidélité et d'office. Quant à savoir si certains commis employés temporairement par le commissaire des mines d'or sont de nationalité étrangère, c'est là un renseignement qui n'est pas à la portée du ministère.

#### LE MAJOR WALSH.

**M. MORRISON :**

Le major Walsh a-t-il quelque attache officielle ou autre avec l'administration du territoire du Yukon?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR**: Non.

#### FONCTIONNAIRES FEDERAUX AU YUKON.

**M. MORRISON :**

Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures de réglementation afin d'empêcher les fonctionnaires fédéraux de jalonner et d'enregistrer en leur propre nom des locations minières, ou d'y acquérir des intérêts quelconques?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): Le gouvernement, par voie d'arrêté ministériel, a défendu aux fonctionnaires fédéraux de jalonner et d'enregistrer des claims miniers tant en leur propre nom qu'au nom d'autre personnes, ou de corporations à leur propre bénéfice; et il leur a aussi défendu d'acquérir ou d'acheter aucun claim minier dans le territoire du Yukon. Par le même arrêté ministériel, défense est faite à tout employé d'agir à titre d'agent de toute personne ou corporation relativement au jalonnement, à l'enregistrement, à l'achat ou à l'acquisition de tout claim minier ou propriété minière dans ce territoire.

**M. MORRISON.**

#### TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES AU YUKON.

**M. MORRISON :**

(1) Quelle est l'échelle des traitements des employés publics dans le territoire du Yukon?

(2) Le gouvernement a-t-il quelque renseignement sur le coût de l'entretien à Dawson et dans le voisinage?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): (1) Les traitements des employés inamovibles au Yukon oscillent entre \$900 et \$5,000 par année. (2) Le gouvernement possède certains renseignements au sujet du coût de l'entretien à Dawson et dans le voisinage; or, ces renseignements sont de nature à le déterminer à fournir la nourriture et le logement aux fonctionnaires, outre leurs traitements, ou bien une allocation supplémentaire, dans le cas où ils préfèrent se nourrir et se loger eux-mêmes.

#### COURANTS LE LONG DE LA COTE CANADIENNE.

**M. MONK :**

(1) Est-ce l'intention du gouvernement de faire sans retard des explorations et des recherches sur les courants le long du littoral canadien ainsi que l'ont recommandé et demandé l'Association Britannique pour l'avancement de la science, en 1884 et en 1897, et la Société Royale du Canada depuis sa création et les compagnies de steamers du Canada?

(2) Le crédit inscrit au prochain budget sera-t-il de nature à permettre de faire avancer sensiblement les travaux l'année prochaine?

(3) Quelle dépense a-t-on faite à cet égard pendant le dernier exercice financier?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies): Le ministère de la Marine et des Pêcheries a constaté qu'il existe une grande divergence d'opinions sur les avantages probables qui sont de nature à résulter des dépenses se rattachant nécessairement aux recherches en question. Il n'est pas exact de dire que les compagnies de navigation au Canada aient fait de semblables demandes.

La question est à l'étude. La somme dépensée l'an dernier est de \$3,081.45, surtout pour entretenir les échelles de marée, et préparer et publier les tables des marées, et pour l'année courante la somme de \$4,000 que l'on devra parfaire.

#### FIL D'ENGERBAGE MANUFACTURE AU PENITENTIER DE KINGSTON.

**M. TAYLOR :** Je demande :

1. A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1897? Des soumissions ont-elles été demandées?

2. A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston entre le 1er juillet 1897 et le 30 juin 1898? Des soumissions ont-elles été demandées et dans quels journaux les annonces ont-elles été publiées?

3. A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston depuis le 1er juillet 1898 et qui sera manufacturé jusqu'au 30 juin 1899? Des soumissions ont-elles été demandées?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): (1) A la "Hobbs Hardware Company," de London, aux prix suivants: "Sisal," \$4.40 par 100 livres; "Beaver", \$4.75 par 100 livres, et "Maple Leaf", \$5.25. On a demandé des soumissions par annonces dans les journaux.

(2) A. H. N. Bate et fils, Ottawa, aux prix suivants: "Sisal", \$4.15 par 100 livres; "Beaver", \$4.45 par 100 livres; "Maple Leaf", \$4.45 par 100 livres. On a demandé des soumissions en adressant des circulaires aux principaux commerçants du Canada.

(3) A la "Hobbs Hardware Company", de London. On a demandé des soumissions par la voie des journaux, et la plus élevée a été acceptée. Je ne puis publier les prix parce que le fil n'a pas encore été mis en vente par les acheteurs.

#### MINISTRE DE L'AGRICULTURE—DEPENSES.

M. DAVIN: Je demande:

Quel est le montant des frais de voyage et d'hôtel du ministre de l'Agriculture, de son secrétaire particulier, de son messenger ou autres serviteurs ou amis qui l'ont accompagné, y compris les frais de voitures, transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagon spécial, et de toutes autres dépenses payées par le gouvernement depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 28 février 1899, inclusivement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): J'ai l'honneur de donner les détails suivants à l'honorable député:

Dépenses de voyage, du 1er juillet 1898 au 28 février 1899, y compris un voyage en Angleterre (M. Fisher) . . .	\$ 621 28
Dépenses de voyage, du 1er juillet 1898 au 28 février 1899, y compris un voyage en Angleterre (M. Doherty) . . .	487 36
	\$ 1,108 64

Le ministre n'a pas fait usage de wagon particulier. Jamais le ministre, dans aucun de ses voyages, ne s'est fait accompagner par des messagers, serviteurs ou amis voyageant aux dépens du pays.

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE SUR LE PLEBISCITE.

M. MOORE: Je demande:

Le ministre de l'Agriculture a-t-il prononcé le discours qui suit à la convention tenue à Ottawa en 1893? Dans l'affirmative, comment, après un semblable discours, peut-il continuer à faire partie du cabinet actuel qui a refusé d'agir conformément aux vœux exprimés par le vote enregistré lors du récent plébiscite sur la prohibition?

"La question de la tempérance ne peut rester sur le terrain local. Je suis heureux de dire que le grand parti auquel je suis lié et avec lequel j'ai travaillé, est prêt à se prononcer sur la question de la tempérance et à se déclarer, dans son programme, disposé à faire un pas dans la bonne direction. C'est la première fois, je crois, qu'un grand parti politique en ce pays a fait face à la question d'une manière aussi franche. Je ne crois pas qu'aucun parti politique se soit jamais prononcé carrément sur cette question. Je savais que

la Chambre des communes avait passé une résolution déclarant que lorsque le pays serait prêt, le parlement adopterait une loi de prohibition. Il y a déjà quelque temps de cela. Le parti tory a été longtemps au pouvoir, mais il n'a pris aucune mesure pour consulter le corps électoral sur cette question. Il est vrai, comme vous le savez, que le ministre des Finances—et cela me reporte en arrière, aux premières années où nous entrâmes tous deux au parlement—était considéré comme le champion de la tempérance. Je regrette de dire que ce monsieur a déclaré en parlement, lui qui était un des chefs du parti tory, qu'il avait prôné la tempérance "dans un moment de faiblesse," et qu'une fois revenu à un sens plus juste des choses—si l'on peut appeler cela un sens plus juste—il avait changé d'opinion. Le parti tory n'a pas favorisé la cause de la tempérance, il a seulement nommé une commission royale pour parcourir le pays et chercher des renseignements; mais comme M. Laurier l'a fort bien dit, nous avons tous les renseignements qu'une commission royale peut recueillir. Le parti tory a écarté la question, il l'a mise de côté et il n'a pas pris les moyens de s'assurer de l'opinion du pays sur cette question. Je suis heureux de me trouver ici pour demander à cette convention libérale de prendre les mesures nécessaires afin de donner à la population l'occasion d'exprimer ses vœux sur cette question. Nous savons que dans trois des provinces, les gouvernements libéraux de ces provinces ont demandé un plébiscite local ou provincial, donnant ainsi aux partisans de la tempérance l'occasion d'exprimer leur conviction que le sentiment du pays est assez prononcé pour mettre en vigueur une loi de prohibition si elle nous est accordée. Je propose de donner lecture de la résolution qui produira ce résultat et qui engage le parti libéral, s'il arrive au pouvoir, à procurer à la population du Canada l'occasion d'exprimer ses vœux sur cette question; et le gouvernement au pouvoir devra de toute nécessité donner satisfaction à la volonté exprimée par le peuple. Il n'y a aucun doute que le parti libéral en agira ainsi, car nous savons que nous pouvons nous fier à ses promesses."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): En réponse à cette interpellation qui contient une citation d'un discours que j'aurais prononcé à la convention libérale de 1893, je dirai que la citation me paraît, à première vue, rapporter fidèlement les paroles que j'ai prononcées en cette circonstance. J'ajouterais que je ne vois pas que, d'après ces déclarations, il puisse y avoir aucune divergence d'opinion entre mes collègues et moi, car l'administration dont je suis membre a rempli à la lettre l'engagement mentionné dans la citation que l'honorable député vient de faire:

#### LE DIRECTEUR DE LA POSTE A MONTREAL.

M. TAYLOR: Je demande:

1. M. Arthur Dansereau a-t-il envoyé sa démission de directeur de la poste à Montréal?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Quelqu'un a-t-il été nommé à sa place?
4. Dans la négative, pourquoi?
5. Quand la nomination sera-t-elle faite?

Le PREMIER MINISTRE: En réponse, j'ai l'honneur de dire: (1) M. Arthur Dansereau, directeur de la poste à Montréal, a démissionné. (2) Sa démission a été acceptée le 1er mars 1899. (3, 4 et 5) Son successeur n'est pas encore nommé. Le directeur gé-

néral des Postes a ordonné de faire une enquête sur l'administration du bureau de poste de Montréal. Aussitôt après la réception du rapport, un nouveau titulaire sera nommé.

### GUIDE OFFICIEL DU KLONDIKE.

**M. DAVIN :** Je demande :

La brochure intitulée : "Guide officiel du Klondike" préparée par M. Ogilvie, explorateur et arpenteur des terres fédérales, a-t-elle été préparée par le dit Ogilvie? Y a-t-il dans cette brochure des parties dont le dit Ogilvie n'est pas responsable? Dans l'affirmative, le ministre voudra-t-il faire marquer ces parties? M. Ogilvie a-t-il déclaré qu'il n'est pas responsable de toute la brochure dont on lui donne le crédit? A-t-il adressé une remontrance à ce sujet au département de l'Intérieur? Si ces parties ont été ajoutées sans la permission de M. Ogilvie, qui les a ajoutées ou qui les a autorisées?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Les renseignements du département sont que le "Guide officiel du Klondike" a été préparé par M. William Ogilvie.

Il n'est pas à la connaissance du ministre de l'Intérieur qu'une partie de la dite brochure n'ait pas été préparée par William Ogilvie, ni que celui-ci ait dit qu'il n'était pas responsable de toute la brochure. M. Ogilvie n'a envoyé à ce sujet aucune remontrance écrite au département de l'Intérieur.

### PRIMES PAYEES SUR LE FER.

**M. CLARKE WALLACE :** Je demande :

Quel est le nombre de tonnes de fer en gueuse sur lequel une prime a été payée et le montant ainsi payé (1) pour l'exercice expiré le 30 juin 1898; (2) du 1er juillet 1898 jusqu'à date? Sur quel nombre de tonnes de fer et d'acier malléables une prime a-t-elle été payée et quel est le montant ainsi payé pendant la même période? Quels autres montants, s'il en est, sont réclamés, ou quels sont les autres montants pour lesquels des réanimations sont faites mais non encore payées?

**Le MINISTRE DES DOUANES :** (1) Pour l'exercice expiré le 30 juin 1898, on a payé en primes sur 75,895 tonnes et 778 livres de fer en gueuse \$163,889.16, et de plus \$1,765.00 sur le fer en gueuse manufacturé pendant l'exercice précédent.

(2) Du 1er juillet, 1898, jusqu'à date, on a payé en primes sur 54,577 tonnes et 1,529 livres de fer en gueuse \$130,256.39, et de plus \$4,651.09 sur le fer en gueuse manufacturé pendant l'exercice 1896-97.

(3) Pour l'exercice expiré le 30 juin 1898, on a payé en primes \$7,705.78 sur 2,568 tonnes et 1,187 livres de fer puddlé en barres.

(4) Depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date, on a payé \$12,359.70 en primes sur 4,119 tonnes et 481 livres de fer puddlé en barres.

(5) Pour l'exercice expiré le 30 juin 1898, on a payé \$64,236.07 en primes sur 23,049 tonnes et 851 livres de lingots d'acier, et de plus, \$3,217.96 sur des lingots d'acier ou massets manufacturés pendant l'exercice précédent.

Str WILFRID LAURIER.

Du 1er juillet jusqu'à date, on a payé \$50,108.34 en primes sur 16,702 tonnes et 1,560 livres de lingots d'acier manufacturés, et de plus, \$4,617.46 sur des lingots d'acier manufacturés pendant l'exercice 1896-97.

Toutes les primes réclamées ont été payées. Les primes données pour la production du fer et de l'acier pendant l'exercice précédent, ont été payées en vertu de l'amendement fait en 1898, à l'acte concernant les primes. Cet amendement décrétait que les primes sur le fer et l'acier seraient payées depuis le 23 avril 1897 (date des résolutions concernant le tarif) au lieu du 29 juin 1897 (date de l'adoption du dit acte).

### LA COMPAGNIE DE TRANSPORT DE BOSTON ET D'ALASKA.

**M. PRIOR :** Je demande :

1. Le gouvernement est-il informé que la compagnie de transport de Boston et d'Alaska, de Seattle, territoire de Washington, Etats-Unis, est en liquidation, et que dans un état de son actif produit en cours se trouve l'item suivant : "Contrat du gouvernement canadien, \$154,000 sur lequel \$60,000 ont été payées, laissant une balance de \$94,000"?

2. A quel contrat cet item fait-il allusion?

3. Quels services ont été rendus par la compagnie, et pour lesquels elle a été payée?

4. Le gouvernement a-t-il payé quelque montant?

5. Si oui, combien a-t-il payé à la compagnie, et quand?

6. Le gouvernement est-il tenu de payer quelque autre montant à la compagnie? Si oui, combien et pour quels services?

7. Est-ce là la compagnie à laquelle faisait allusion le ministre de la Milice et de la Défense le 13 mai 1898, dans la Chambre des communes, quand il disait : "La Compagnie de transport de Boston et d'Alaska, comme je l'ai déjà dit transporte 250 tonnes de fret au Fort Selkirk pour le gouvernement du Canada?"

8. Si la compagnie a transporté du fret pour le gouvernement, qu'est-il devenu?

9. La compagnie a-t-elle transporté une partie de ce fret à Fort Selkirk?

10. La compagnie a-t-elle garanti la livraison du fret au Fort Selkirk pour une certaine date? Si oui, quelle date?

11. Dans quelle mesure le contrat a-t-il été exécuté par la compagnie?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** (1 et 2) Le gouvernement sait qu'un liquidateur a été nommé à la Compagnie de transport de Boston et d'Alaska, mais il ignore si cette compagnie a fait, dans son bilan la déclaration que l'on mentionne. (3 et 4) Aucun paiement n'a été fait. (5) Oui. (7 et 8) Plus de la moitié du fret a été délivrée à Fort Selkirk. Le reste est en entrepôt à Circle-City. (9) Les marchandises devaient être délivrées le ou avant le 31 août dernier. (10) Pour la réponse, voir les nos 7 et 8.

### VOL DE LETTRES RECOMMANDEES.

**M. HENDERSON :** Je demande :

1. Le gouvernement a-t-il été informé que dans la nuit du 12 janvier dernier, un sac de malle contenant environ \$220 de lettres chargées a été perdu ou volé à la station de Campbellville, sur la ligne du Pacifique Canadien?

2. Le gouvernement se propose-t-il de rembourser les deniers ainsi perdus ou volés aux personnes qui avaient expédié ces lettres?

3. Dans la négative à qui ces personnes doivent-elles s'adresser pour obtenir justice?

**Le PREMIER MINISTRE :** Le gouvernement sait qu'un sac dans lequel se trouvaient six lettres recommandées contenant une somme totale de \$220, a été perdu à la station de Campbellville, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique. (2 et 3) Le gouvernement n'a aucun pouvoir, en vertu de la loi de rembourser les sommes contenues dans les lettres en question.

### LE CANADA A L'EXPOSITION DE PARIS, EN 1900.

**M. LEMIEUX :** Je demande :

1. Combien de commissaires ont été nommés par le gouvernement pour représenter le Canada à l'exposition universelle qui sera tenue à Paris, en 1900?

2. Quel espace a été réservé au Canada sur les terrains de l'exposition?

3. Le gouvernement est-il obligé de payer pour cet espace? Dans l'affirmative, à qui et combien?

4. Quel est le nombre des exposants canadiens jusqu'à date?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
 (1) Le bureau des commissaires canadiens, —le bureau actif,—se compose de neuf membres. 2. L'espace réservé au Canada, est de 12,000 pieds, pris sur le terrain accordé de la Grande-Bretagne, et 27,100 pieds dans un édifice généralement réservé aux produits coloniaux. 3. Le gouvernement canadien paiera pour l'espace à lui réservé. Sur le terrain destiné à la Grande-Bretagne, il faudra payer au comité impérial à raison de quatre schellings sterling le pied carré. Dans l'édifice réservé aux produits coloniaux, le prix de l'espace sera réparti proportionnellement entre les différentes colonies. L'estimation que nous avons faite le 20 avril, du prix de cet espace, dans cet édifice est de 8 à 10 schellings le pied carré. 4. Nous ne savons pas encore combien il y aura d'exposants. Les commissaires reçoivent, de toutes les parties du pays, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, des lettres dans lesquelles on demande de l'espace pour exposer. Les demandes de renseignements sont très nombreuses et prouvent que tout le monde, manufacturiers, agriculteurs, mineurs, désirent vivement exposer.

**M. PRIOR :** L'honorable ministre dit "de Vancouver à Halifax." Est-ce qu'il n'a reçu aucune demande de Victoria?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** L'un des commissaires a visité Victoria, et je n'ai pas de doute qu'il y a plusieurs demandes de la part de cette ville.

**M. PRIOR :** Alors, je dirais "de Victoria à Halifax."

### LA REPRESENTATION DE WINNIPEG.

**M. ROOHE :**

Le gouvernement se propose-t-il de laisser la cité de Winnipeg sans représentation pendant la présente session? Ou des mesures seront-elles prises sans délai pour avoir une nouvelle élection dans cette circonscription?

**Le PREMIER MINISTRE :** Je dirai à mon honorable ami que si la ville de Winnipeg n'est pas représentée pendant la présente session, ce ne sera pas la faute du gouvernement. Les listes électorales de la ville avaient plus de douze mois, de fait, deux ou trois ans d'existence. On a pris des mesures afin d'avoir des listes, et à cette fin un fonctionnaire a été nommé aux termes de la loi et est maintenant à l'œuvre.

**M. F. C. WADE.**

**M. PRIOR :** Je demande :

1. Quelles positions officielles ont été occupées par F. C. Wade, dans le service administratif depuis juillet 1896?

2. Quelles sommes d'argent lui ont été payées, et pourquoi?

3. Est-il actuellement au service du gouvernement? Dans l'affirmative, en quelle qualité?

4. A-t-il occupé quelqu'une des positions suivantes dans le territoire du Yukon, savoir:—

(a) Agent des terres fédérales.

(b) Avocat de la Couronne.

(c) Régistrateur des terres.

(d) Greffier de la cour.

Dans l'affirmative, lesquelles et pendant combien de temps?

5. Avait-il coutume d'aviser M. Fawcett, commissaire des mines, au sujet de l'enregistrement des concessions minières ou des devoirs de sa charge?

6. Quelles dépenses de voyage, s'il en est, ont été allouées ou payées à M. Wade, en quelles occasions et à quelles dates?

7. Pendant qu'il remplissait quelqu'une des positions ci-dessus, M. Wade a-t-il été autorisé par le ministre de l'Intérieur à acquérir des intérêts dans des concessions minières et à pratiquer comme avocat, procureur ou solliciteur?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** 1. Régistrateur des terres du district du Yukon, greffier du tribunal et avocat de la Couronne. 2. \$2,081.82 pour traitement, et \$550 pour frais de voyage, et \$500 pour aide aux écritures; total, \$3,131.82. 3. Oui, en qualité d'avocat de la Couronne. 4. En sus des charges ci-dessus mentionnées, M. Wade a exercé les fonctions d'agent des terres fédérales à la demande de M. Fawcett, quoiqu'il n'ait jamais été nommé par le département. M. Wade a rempli ces charges, excepté celle d'avocat, durant son séjour à Dawson, depuis son arrivée le ou vers le 20 de mars 1898. Jusqu'à son départ, au commencement d'août de la même année. 5. Le département n'a pas connaissance que M. Wade avait l'habitude d'aviser M. Fawcett au sujet de l'enregistrement des concessions minières, et il n'était pas non plus chargé de le faire. Je dirai que ce n'est qu'aujourd'hui que mon attention a été appelée sur cette partie de l'interpellation.

l'honorable député, mais M. Fawcett est maintenant à Ottawa, et je vais me renseigner auprès de lui afin de savoir ce qui en est. Le département n'a pas d'autres renseignements que ceux que je viens de donner. 6. Réponse au n° 2. 7. On a dit à M. Wade, et c'était la vérité, que rien, dans les règlements, ne l'empêchait d'enregistrer un claim à son nom. Il n'a reçu aucune autre instruction au sujet des concessions minières. Le ministre de l'Intérieur n'a rien dit et n'a rien fait dire à M. Wade au sujet de l'exercice de sa profession.

#### LA MILICE AU YUKON.

##### M. DAVIN :

1. Quel est le nombre de miliciens actuellement dans le Yukon ?
2. Combien a coûté leur transport ?
3. Combien a coûté le transport de leurs approvisionnements ?
4. M. le juge Dugas n'a-t-il pas fait rapport que leur présence n'était pas nécessaire ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** : (1) 202 sous-officiers et hommes. (2) \$19,838.78. (3) \$158,686.40. (4) Non.

#### CALE SECHE DE TATE.

##### M. MONK :

1. Quel montant le gouvernement fédéral reçoit-il des locataires actuels pour le loyer du bassin de raoub connu à Montréal sous le nom de "Cale sèche de Tate" ?

2. Quels en sont les locataires ?
3. Quel montant ont-ils payé jusqu'à date ?
4. Les messieurs Tate, les précédents occupants, ont-ils demandé de louer le dit bassin avant la passation du bail actuel, et quel prix ont-ils offert ?
5. Des soumissions ont-elles été demandées pour la location du dit bassin, et, dans ce cas, de quelle manière ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Le loyer annuel que paient les locataires actuels de la "cale sèche de Tate" est de \$3,000. James Ferrier loue le terrain et les bâtiments qu'il a convertis en une manufacture de clous. Pierre Letendre est le locataire de la cale sèche. James Ferrier a payé \$8,621.92, et Pierre Letendre, \$1,500. Rien, dans les dossiers du département n'indique que M.M. Tate aient offert de louer la dite propriété. On n'a pas demandé de soumission pour la location de ce bureau.

#### TYPOGRAPHIE DANS LES PENITENCIERS.

##### M. MONK :

1. Le gouvernement se propose-t-il de faire enseigner la typographie dans quelqu'un des pénitenciers sous son contrôle ?
2. Est-ce l'intention du gouvernement de faire exécuter une partie de ses impressions dans les dits pénitenciers, par les criminels qui y sont détenus ?

M. SIFTON.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : On est à monter une petite presse au pénitencier de Kingston. Deux ou trois forçats pourront la faire fonctionner. Le gouvernement a l'intention de s'en servir afin d'imprimer les formules, etc., dont les différents pénitenciers ont besoin.

#### NOMS DES MEMBRES DU CONSEIL DU YUKON.

##### M. DOMVILLE :

Quels sont les noms des membres du conseil du Yukon et la date de la nomination de chacun d'eux ? Pour combien d'années sont-ils nommés ? Quelle est la position à laquelle chaque membre du Conseil a été nommé ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Samuel Benfield Steele, surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest, a été nommé membre du conseil du Yukon par arrêté de l'exécutif, en date du 7 juillet 1898 ; Joseph Ena Girouard, régistrateur des terres, nommé membre du conseil du Yukon, par le même arrêté de l'exécutif ; William H. P. Clement, avocat du conseil du Yukon, nommé par un arrêté de l'exécutif en date du 7 octobre 1898 ; M. le juge Dugas, qui, en vertu de la loi, est "ex-officio" membre du conseil. La durée de ses fonctions n'est pas déterminée, c'est durant le bon plaisir du gouvernement.

#### FONCTIONNAIRES FEDERAUX AU YUKON.

##### M. DOMVILLE :

Quels sont les noms des fonctionnaires fédéraux à Dawson et dans le territoire du Yukon ? Quel est l'emploi de chacun et la date de la nomination ? Quels sont les noms de ceux qui ont abandonné leur emploi, et la raison, dans chaque cas ? Quels sont les noms de ceux qui sont restés au service, l'emploi de chacun, la durée de leur service et leurs traitements ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : Le renseignement demandé par l'honorable député ne peut être fourni autrement que sous forme de rapport, lequel sera déposé sur le bureau de la Chambre, sur une demande régulièrement faite.

#### ACCUSATIONS CONTRE J. R. SECORD.

##### M. McCLEARY :

1. Des plaintes ont-elles été portées contre M. T. R. Secord, avant sa destitution comme surintendant de division sur le canal Weiland ?
2. Si des plaintes ont été faites, de quelle nature étaient-elles ?
3. Par qui ?
4. Si des plaintes n'ont pas été faites, qui a recommandé sa destitution ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Des accusations ont été portées contre T. R. Secord avant sa destitution. Il était accusé d'avoir durant plusieurs années entré les noms de journaliers sur les bordereaux de paie, pour un temps plus long que celui durant lequel ils

avaient réellement travaillé, et d'avoir certifié les montants à leur être payés pour des sommes plus considérables que les montants dus, divisant avec ces personnes les montants ainsi payés en plus. Les accusations ont été formulées par M. J. H. Stanley, un marchand de Port Colborne.

#### NOM D'UN EMPLOYÉ AU YUKON.

##### M. DAVIN :

Un homme du nom de Bourassa est-il employé dans le bureau de poste ou de douane du Yukon ? Dans l'affirmative, est-ce un parent du député de Labelle ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Non. Il n'y a pas de fonctionnaire du nom de Bourassa employé dans le service des douanes au Yukon.

#### ACCIDENT AU MAJOR DEMERS.

##### M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Le département de la Milice et de la Défense a-t-il eu connaissance que dans le mois d'avril 1898, le major Isidore Emile Demers, du 17<sup>e</sup> Bataillon, Lévis, pendant qu'il suivait un cours d'équitation, en la cité de Québec, s'est fracturé la jambe gauche ?

2. A-t-il droit à une indemnité et laquelle ?

3. A-t-il fait une réclamation ?

4. Dans l'affirmative, la réclamation a-t-elle été réglée ?

5. Si la réclamation n'a pas été réglée, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : (1) Oui. (2) Oui, le salaire complet attaché à son grade, et en plus une allocation de un dollar par jour pour la période durant laquelle il doit avoir été nécessairement incapable de s'occuper de ses affaires. (3) Oui, trois réclamations différentes ; (1) \$948.50 ; (2) \$1,060.50, et (3) \$735.10. (4) Pas encore. Encore à l'étude.

#### FRAIS DE VOYAGE DE L'HONORABLE G. E. FOSTER.

##### M. McMULLEN :

Quel a été le montant des frais de voyage et d'entretien de l'honorable G. E. Foster, ci-devant ministre des Finances, alors qu'il était ministre de la Couronne, et quel a été le montant des frais de voyage et d'entretien de ses secrétaires particuliers, messagers et autres serviteurs ou amis qui ont pu l'accompagner, y compris les voitures de louage, le transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagon spécial et toutes autres dépenses soldées par le gouvernement pendant la même période ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pouvoir fournir ces renseignements aujourd'hui.

#### PHARE DE L'ILE HOPE.

##### M. BENNETT :

Quel est le gardien du phare de l'île Hope, dans la Baie Georgienne ? S'il y a un titulaire quel est son salaire, et sur quelle recommandation a-t-il été nommé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : (1) Charles Valée, qui a été nommé gardien temporaire le 7 avril 1898, et a occupé la position comme tel depuis cette date. (2) Son salaire est de \$450 par année. Il a été nommé sur la recommandation de l'inspecteur des phares.

#### HAVRE DE MIDLAND.

##### M. BENNETT :

Quel montant de droits a été perçu par John White, maître du havre de Midland, Ontario, en 1898 ? Quel montant a-t-il remis au gouvernement et combien a-t-il retenu pour ses services ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : (1) \$207. (2) Il a été placé au crédit du Receveur général, \$7 ; montant retenu, \$200.

#### GARDIEN DU PHARE DE GIANT'S TOMB.

##### M. BENNETT :

Quel salaire est payé à Alfred H. Griffith, gardien du phare de Giant's Tomb, dans la Baie Georgienne ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : \$250 par année.

#### EXPORTATION DES BILLES DE BOIS.

##### M. BENNETT :

Le gouvernement se propose-t-il d'empêcher l'été prochain l'exportation des billes de bois abattues sur les réserves des sauvages dans la Baie Georgienne et le lac Huron, dans l'intention d'encourager la fabrication du bois en Canada ? Quelle quantité de bois a été abattue sur ces réserves au cours de l'hiver 1898-99 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : (1) Non. (2) Le gouvernement n'a encore reçu aucun étalut du bois abattu sur ces réserves durant la saison de 1898-99. D'après les articles 11 et 12 des règlements, les porteurs de permis ne sont pas tenus de faire leurs rapports le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

#### PLAINES D'ABRAHAM.

##### M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Le gouvernement sait-il que le bail ou titre en vertu duquel la Couronne détient la propriété dans la cité de Québec connue sous le nom de *Plaines d'Abraham* doit expirer bientôt ?

2. A qui la dite propriété fait-elle retour ?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des mémoires, correspondance ou pétitions au sujet du renouvellement du dit bail ou de l'achat de la dite propriété ? Et, dans ce cas, de qui ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de renouveler le bail ou d'acquérir la dite propriété ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : (1) Oui, le 1<sup>er</sup> mai 1901. (2) Aux dames Ursulines de Québec. (3) Une copie de la résolution de la

société historique de la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, en date du 10 janvier 1899. (4) A l'étude. Le gouvernement est disposé à accueillir favorablement l'idée d'acheter la propriété, si le prix en est raisonnable.

#### DEPENSES DE L'HONORABLE SIR CHARLES TUPPER.

##### M. McMILLAN :

Quel est le montant des frais de voyage et d'entretien de l'honorable sir Charles Tupper, baronnet, et les dépenses similaires de son secrétaire particulier, messager ou autres serviteurs ou amis qui ont pu l'accompagner, y compris les frais de voitures de louage, transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagons spéciaux et toutes autres dépenses soldées par le gouvernement alors qu'il était ministre de la Couronne et Haut Commissaire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas en état de donner une réponse aujourd'hui.

#### WAGON PARTICULIER.

##### M. BENNETT :

Combien de wagons particuliers ont été achetés ou construits par le département des Chemins de fer depuis le 1er juillet 1896, quels sont les noms de ces wagons et le coût de chacun ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le département des Chemins de fer n'a acheté ni construit de wagons particuliers depuis le 1er juillet 1896, mais on a fait l'acquisition d'un wagon officiel pour l'usage du gérant général du trafic, le nom de ce wagon est le "Montréal," il a coûté \$4,500.

#### COUPE DU BOIS DANS LE YUKON.

##### M. DOMVILLE :

Quelle personne, personnes ou compagnie, à part celles qui ont acheté et possèdent des concessions forestières dans le Territoire du Yukon, ont-elles le droit d'abattre du bois pour l'échanger ou le vendre ? Dans l'affirmative, à quelles conditions et en vertu de quel règlement ? Existe-il quelque règlement pour abattre du bois en vertu de permis spéciaux accordés à Dawson ou dans le territoire du Yukon par l'agent des forêts de la Couronne dans cette région ? Des permis de cette nature ont-ils été accordés ? Dans l'affirmative, à qui et quel est le nom de l'agent du gouvernement qui les a accordés ? Existe-t-il quelque règlement s'appliquant à l'octroi de permis spéciaux.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : A part ceux qui possèdent des concessions forestières dans le Yukon, on peut obtenir des permis pour la coupe du bois de chauffage, pour l'échanger ou le vendre, sur paiement de \$5 pour un permis, et une redevance de cinquante cents par corde, mais ce permis n'autorise pas l'abattage du bois de construction. Les règlements et le nom des particuliers qui ont obtenu des permis seront produits sur une motion à cet effet. Ces renseignements seraient volumineux et je conseillerais à l'honorable député de demander la production des documents.

M. BORDEN.

#### DROITS DES MINEURS DE COUPER DU BOIS.

##### M. DOMVILLE :

Un mineur libre qui a acheté une licence de mineur a-t-il le droit de couper du bois pour se construire une demeure dans la cité de Dawson ou toute autre localité en dehors de la concession minière qu'il exploite ou qu'il a fait enregistrer ? Et a-t-il le droit de couper du bois pour chauffer sa demeure, sans payer de droits à la Couronne ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le porteur d'un certificat de mineur libre, peut couper du bois sans payer de droits, pour ses besoins immédiats, pour construire des maisons et des bateaux et les différentes opérations minières ; il faut que ce bois soit pour son usage exclusif. Ce privilège ne s'étend pas aux forêts qui sont déjà ou pourraient être concédées à d'autres. Le certificat ne dit pas que le porteur ne peut pas employer tout le bois dont il a besoin pour sa maison à Dawson ou autre ville, mais le département n'a pas encore eu à se prononcer sur un cas comme celui-là.

#### BOIS DE CHAUFFAGE POUR LES NAVIRES.

##### M. DOMVILLE :

Les propriétaires des steamers qui navigent sur le Yukon ou ses tributaires ont-ils le droit de couper du bois de chauffage pour leurs steamers sans avoir d'abord acheté des lots forestiers ? Ou des permis leur sont-ils accordés, leur donnant le privilège de couper du bois pour cet objet, et à quelles conditions ? Dans l'affirmative, comment ces règlements affectent-ils les propriétaires de lots forestiers qui ont payé leurs lots sur lesquels les propriétaires de steamers se permettent de couper du bois ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Un certain nombre de permis ont été accordés sur paiement d'un honoraire aux propriétaires de steamers. Les rapports font voir que ces propriétaires ont obtenu la permission de couper du bois de chauffage à raison de cinquante cents la corde ; mais non sur les concessions déjà accordées à la date où l'agent des forêts a accordé le permis. Si quelques réclamations surgissent, on s'en occupera quand elles seront produites. Rien dans les rapports n'indique si des conditions spéciales étaient attachées à l'émission de ce permis.

#### LEGISLATION ANTI-CHINOISE.

##### M. PRIOR :

1. L'attention du très honorable premier ministre a-t-elle été attirée sur le rapport suivant d'une assemblée publique à Vancouver, C.A., publié dans le "Daily News Advertiser," du 15 décembre 1898 ?  
"Alors M. Bailey se leva et fit allusion à la visite récente de l'honorable D. C. Fraser et à la question anti-chinoise, et il demanda à M. Maxwell s'il y avait lieu d'espérer qu'un bill anti-chinois serait passé à la prochaine session. M. Maxwell déclara que son premier discours en Chambre lui avait permis de constater le sentiment de la députation sur

cette question, et qu'il avait pensé qu'il faudrait faire une forte cabale parmi les députés pour leur faire adopter ses vues sur cette question. Dans un entretien particulier, le premier ministre lui avait dit : "Si vous voulez faire passer cette mesure, vous réussirez à l'obtenir, mais il serait mieux de laisser la chose tranquille jusqu'à la prochaine session ?"

2. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure anti-chinoise pendant la présente session ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : (1) Le premier ministre n'a pas pris connaissance du compte rendu de l'assemblée publique en question. (2) Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill anti-chinois à cette session. Un bill de cette nature a déjà été présenté par un député, et la question pourra être débattue lorsqu'il viendra devant la Chambre.

#### FIL D'ENGERBAGE.

M. HENDERSON :

1. La soumission de M. Martin C. Connolly pour la quantité de fil d'engergage fabriqué à Kingston pendant la saison courante a-t-elle été acceptée par le gouvernement ? Si non, à qui ce fil a-t-il été vendu ?

2. Quels prix doivent être payés au gouvernement par l'acheteur pour les diverses qualités de ce fil ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : (1) La soumission de Martin P. Connolly a été acceptée et le contrat basé sur cette soumission a été exécuté avec la Hobbs Hardware Co., de London. (2) On ne peut pas donner les prix avant que l'acheteur ait disposé de cette ficelle.

#### SERVICE POSTAL, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN :

1. Quels sont les arrangements actuels pour le transport des malles de l'île du Prince-Edouard entre le Cap Tourmentin et l'Intercolonial dans le Nouveau-Brunswick ?

2. Ces arrangements sont-ils les mêmes que les années précédentes ?

3. Dans la négative, pourquoi ont-ils changé ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La malle de l'île du Prince-Edouard est transportée entre la gare Aulac, sur l'Intercolonial et le cap Tourmentin, en voiture. (2) Non. (3) Parce qu'on a constaté que la malle pour l'île du Prince-Edouard, sans aucuns frais additionnels, pouvait être livrée vingt-quatre heures plus tôt.

#### LE DEPUTE DE BURRARD.

M. L'ORATEUR : Avant de passer à l'interpellation suivante, je signalerai à l'honorable député de Victoria (M. Prior) la décision rendue dans la Chambre des Communes, en Angleterre, par un personnage éminent, l'orateur Denison, qui dit :

Ce n'est pas une expression convenable de faire allusion à un membre de la Chambre en le désignant comme "Honorable et Révérend."

Le cas s'étant présenté dans la Chambre des communes, il fut décidé comme je viens de le dire. M. Hadfield en appela à l'Orateur, pour savoir si cette expression était parlementaire, ce dernier décida qu'elle n'était pas convenable et qu'il espérait que l'honorable député la retirerait. Je ne doute pas que l'honorable député de Victoria n'en fasse autant.

M. PRIOR (Victoria) : M. l'Orateur, je retire cette question puisqu'elle n'est pas parlementaire, mais elle n'en est pas moins exacte. J'ai l'honneur de faire l'interpellation suivante :

L'attention du très honorable premier ministre a-t-elle été appelée sur l'extrait suivant d'un discours de l'honorable député de Burrard rapporté par le *Daily News Advertiser* de Vancouver, C.-B., du 15 décembre 1898 :

Chez lui il a un volume de demandes de trois pouces d'épaisseur. Il a fait observer, toutefois, que depuis qu'il est député de Burrard \$26,000 ou \$28,000 provenant des revenus du gouvernement fédéral, sont tombés dans les goussets de libéraux de Vancouver ?

2. Le gouvernement peut-il expliquer comment \$26,000 ou \$28,000 provenant des revenus du gouvernement fédéral sont tombés dans les goussets de libéraux de Vancouver, si la version est exacte ? Dans l'affirmative, sur quels crédits ces sommes ont-elles été prises ?

3. Si les sommes ci-dessus mentionnées ne sont pas allées dans la poche des libéraux de Vancouver, et n'ont pas été prises à même les revenus fédéraux, le gouvernement peut-il dire quelle partie de ces sommes y sont allées ?

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : (1) L'attention du premier ministre n'a pas été appelée sur le compte rendu en question du discours de l'honorable député de Burrard. 2 et 3. Le gouvernement ne se mêle pas d'interpréter "ex-cathedra" les discours prononcés par les membres de cette Chambre. Sous ce rapport, il laisse pleine liberté à chaque député individuelle-ment, et il se fie à son intelligence.

#### ACCUSATIONS CONTRE LE LIEUTENANT-COLONEL DOMVILLE.

M. DOMVILLE :

Vu que le 12 mai 1898 (page 4683 des *Débats*) le débat suivant a eu lieu au sujet de certaines accusations portées contre le lieutenant-colonel Domville :—

"M. FOSTER : J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense s'il voudrait, sans avis formel, déposer des copies de toutes les accusations portées contre le lieutenant-colonel Domville, officier commandant le 8ème Hussards. J'ai compris que ces accusations ont été portées et que le général a refusé une enquête, et la seule méthode aujourd'hui est de demander les papiers. J'espère que mon honorable ami les déposera sans motion formelle.

"Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je crois que c'est une demande bien extraordinaire à faire. Je peux dire à mon honorable ami que je n'ai pas encore vu les accusations dont il parle. J'ai entendu dire qu'il y avait des accusations de ce genre. J'espère qu'il laissera l'affaire où elle est, et je pourrai lui répondre."

Et de nouveau, le 26 mai 1898 (page 5240 des *Débats*), les remarques suivantes ont été faites sur le même sujet :

" M. FOSTER : J'ai demandé il y a quelques jours au ministre de la Milice et de la Défense des documents relatifs à quelques accusations portées contre le colonel du 8ème Hussards, et il a dit qu'il ne pourrait me répondre que plus tard. Est-il prêt maintenant ?

" Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je crois, comme la question n'a pas encore été réglée, qu'il ne serait pas à propos de produire maintenant les documents. Je puis dire à mon honorable ami que la position est celle-ci : Des accusations ont été portées contre le colonel commandant le 8ème Hussards par le major en premier.

" Ils se sont adressés au général qui a conclu qu'il valait mieux ne pas pour en plus loin la plainte et qui a avisé le major dans ce sens. Le major n'a pas cru devoir suivre cet avis et maintenant la question m'est soumise. Je n'ai pas eu le temps de m'en occuper, mais aussitôt la session terminée, je prendrai la chose en mains.

" M. FOSTER : Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre s'exprimer ainsi. J'ai fait la demande, en grande partie, je crois, dans l'intérêt de la justice pour les deux partis. J'ai eu une copie des accusations, et je crois qu'elles sont d'une nature telle qu'un officier de milice ne devrait pas rester sous le coup de telles accusations. Je ne sais quels motifs ont poussé le général commandant, mais je sais que ces accusations existent depuis longtemps, et que dans une circonstance déjà, tout était prêt pour une audition. Des délais sont survenus, puis le général a conseillé que tout passe sous silence. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'une accusation de cette espèce ne devrait pas, dans l'intérêt de la milice ou des officiers de la milice, être étouffée.

" Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je pourrais peut-être ajouter qu'une enquête pareille a été faite, et que certains reçus de banque ont été demandés, et le général a fait un rapport que, pour ce qu'il avait examiné, il ne croyait pas l'accusation fondée ; c'est ainsi qu'il a conseillé au major en premier de retirer ses accusations. Je n'ai regardé les documents qu'à la course, mais comme je l'ai dit, la question m'est officiellement soumise et je vais m'en occuper."

Vu les remarques qui précèdent, je désire maintenant savoir :

1. Quel est le nom du major en premier ?
2. Les accusations dont il est question ont-elles été faites devant le général Gascoigne ?
3. Ce major en premier a-t-il fait ces accusations devant les généraux Middleton et Herbert, et avec quels résultats ?
4. Le département de la Milice a-t-il procuré à M. Foster la copie des accusations qu'il dit avoir vues, ou ce département sait-il qui lui a procuré cette copie ? Le major en premier a-t-il, par ordre du général commandant, écrit une lettre exprimant ses regrets et promettant d'être loyal à l'avenir à son officier commandant, et une copie de cette lettre ou l'original est-il dans le département ?
5. A une date subséquente, dans l'année 1898, le major en premier n'a-t-il pas officiellement formulé des accusations contre le colonel commandant le 8ème Hussards pour conduite indigne d'un officier et d'un gentilhomme, à la suite de certaines dépositions faites devant le comité des comptes publics pendant la session de 1898 ? Si oui, quelle décision a été prise à ce sujet ?
6. Le département déposera-t-il devant le comité des comptes publics à cette session toute la preuve faite devant lui au cours de la dernière session à ce sujet, et permettra-t-il d'envoyer quérir papiers, personnes et documents se rapportant à cette affaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : (1) Le major M. DOMVILLE.

et lieutenant-colonel Markham. (2) Oui. (3) Non. (4) Pour la première et la deuxième partie non, autant que le commandant général en a eu connaissance. Pour la troisième partie, oui. Pour la quatrième, oui. (5) Non. (6) Oui.

#### CASERNES WOLSELEY.

M. CALVERT (par M. Fraser, Lambton) :

1. Des terrains ont-ils été achetés en 1896, 1897 et 1898 par le département de la Milice et de la Défense comme addition à la propriété sur laquelle sont les casernes Woolseley à London ?
2. Dans l'affirmative, quand et de quelle manière ont été acquis ces terrains par le département, et quel prix est-il convenu de les payer ?
3. Ce prix a-t-il été payé en tout ou en partie, et à qui ? Reste-t-il à payer une balance de compte ?
4. Quand et comment le dit prix a-t-il été fixé ?
5. Quels renseignements le département avait-il sur la valeur des dits terrains ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : (1) 25 et 73 centièmes acres. (2) Par une autorisation d'un arrêté du conseil du 25 mars 1895 ; la transaction a été terminée le 2 septembre 1898 ; \$25,000 avec intérêt à 4 pour 100. (3) \$25,000 à la banque British North America, le 25 novembre 1898 ; l'intérêt est encore dû. (4) Sur des estimations fournies en juin 1896, et sur l'opinion du ministre de la Justice, que la Couronne était légalement tenue de payer pour cette propriété. (5) L'estimation a été faite par A. B. Powell, A. I. McMahon, J. W. Jones, le lieutenant-colonel Dawson et le colonel Lake.

#### REGLEMENTS MINIERS—YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

Quand les règlements miniers du 18 janvier 1898, applicables au territoire du Yukon et alors en vigueur dans ce territoire, ont-ils été pronougués ou publiés dans le dit territoire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Les règlements ont été publiés pour la quatrième fois dans l' "Officiel", le 5 mars 1898, et sont devenus en vigueur à cette date. Nous n'avons pas reçu d'avis de Dawson quant à la date à laquelle le commissaire des mines d'or les a reçus.

#### ANTICOSTI.

M. TAYLOR :

A-t-il été échangé quelque correspondance en 1898 entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses membres au sujet de l'île d'Anticosti ? Dans l'affirmative, sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien au sujet de l'île d'Anticosti, durant les années 1898 et 1899. Cette correspondance sera produite très prochainement.

## M. OGILVIE—LE YUKON.

M. TAYLOR :

M. Ogilvie, l'administrateur du Yukon, est-il parent du ministre de l'Intérieur? Dans l'affirmative, à quel degré?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. Ogilvie, l'administrateur du Yukon, n'est nullement parent du ministre de l'Intérieur.

## MILITAIRES AU KLONDIKE—APPROVISIONNEMENTS.

M. DAVIN :

Quel est l'effectif des troupes dans le Klondike? Combien a coûté le transport de ce corps dans cette région? Combien ont coûté les approvisionnements nécessaires à ce corps et leur transport? Quelles maisons commerciales ont eu les contrats pour ces approvisionnements? Quelles maisons ou maisons, compagnie ou compagnies ont eu les contrats pour le transport de ces approvisionnements? L'envoi de ce corps de milice au Klondike n'a-t-il pas été jugé tout à fait inutile?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : (1) 202 officiers, sous-officiers et soldats. (2) \$19,838,78. (3) Les provisions ont coûté \$83,672, et le fret jusqu'à date sur ces provisions est de \$158,686.40. (4) Geo. Black, Montréal, habillements; Doull et Gibson, Montréal, habillements; la Cie Manufacturière, W. S. Sanford, Hamilton, habillements; J. A. Seybold et Cie, Ottawa, habillements; Hodgson, Frères et Cie, Alexandria, chaussures; Compagnie de chaussures d'Ottawa, Ottawa, chaussures; Daniel Green, Dolgville, bottes en feutre; A. Congdon, Winnipeg, bottes en feutre; Z. Paquette, Québec, bas; la Cie de la Baie d'Hudson, Winnipeg, provisions; H. N. Bate et Fils, Ottawa, provisions et épiceries; Bovril, Montréal, légumes, etc.; Kerr Vegetable Evap. Co., Kentville, légumes, etc.; Simpson, Frères, Halifax, jus de limon; W. C. Caldwell, Lanark, couvertes; Butterworth et Cie, Ottawa, quincaillerie; W. J. Charleson, Ottawa, quincaillerie; Graves Frères, Ottawa, quincaillerie; Walter et Fils, Hull, quincailleries; McDougall et Cuzner, Ottawa, quincaillerie; la manufacture McLeary, Montréal, quincaillerie; manufacture nationale de Cole, matelas, etc.; Skinner et Cie, Ottawa, médicaments; J. A. Mosgrove, Ottawa, médicaments; Hugh Carson, Ottawa, bretelles pour transport des fardeaux; Adams, Frères, Toronto, le fournement Oliver. (5) La Compagnie de transport Boston et Alaska. (6) Non.

## MILICE A DAWSON—JUGE DUGAS.

M. DAVIN :

M. le juge Dugas n'a-t-il pas écrit au premier ministre que la milice stationnée à Dawson ou tout autre endroit du Yukon canadien est absolument inutile?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. le juge Dugas n'a pas écrit au premier ministre pour l'informer que la milice à Dawson est inutile. Je n'ai pas reçu de lettre du juge Dugas depuis son départ de Montréal.

## YUKON—TAXES.

M. DAVIN :

Est-il vrai que M. Ogilvie, le commissaire du Yukon, a imposé un droit ou une taxe sur des femmes notoirement immorales habitant Dawson? Dans l'affirmative, quel était le chiffre de cette taxe ou licence? Cette taxe continue-t-elle à être imposée? Combien a rapporté le premier impôt?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le gouvernement n'est pas informé que de pareilles taxes aient été imposées par M. Ogilvie, ou par les autorités locales à Dawson. Le gouvernement n'a jamais eu connaissance de l'existence d'une pareille taxe.

M. SOMERVILLE : Madame McManus est-elle là?

## GENDARMERIE A CHEVAL—CONSTABLES SPECIAUX.

M. DAVIN :

1. Quel est le nombre de constables spéciaux dans la police à cheval du Nord-Ouest?
2. Ordre a-t-il été donné de notifier un mois d'avance tous les constables spéciaux employés dans la police à cheval du Nord-Ouest? A-t-on l'intention de réengager tous ceux qui pourront ou voudront agir comme constables quand ils en seront requis?
3. A l'avenir, un certain nombre de constables réguliers devront-ils faire le service comme constables spéciaux?
4. Dans l'affirmative, n'est-il pas juste que les constables réguliers reçoivent une solde supplémentaire s'ils sont appelés à faire un service spécial?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. 92. 2. A la première partie de la question, oui. A la seconde partie, c'est l'intention du gouvernement de réengager permanentement tous ceux qui sont en état de faire le service régulier, et tous les artisans dont les services sont requis. 3. A l'avenir, les membres permanents de la milice feront une bonne partie du travail qui a été confié jusqu'à présent à des constables spéciaux. 4. Les règlements pourvoient à ce que les services supplémentaires ou spéciaux soient rétribués.

## CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. MARCOTTE :

Combien a-t-il été payé d'argent à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'à ce jour par le gouvernement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les sommes payées à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, jusqu'à cette date, 27 mars 1899, s'élèvent à \$620,000.

## LIQUEURS AU YUKON.

## M. DOUGLAS :

1. Quel nombre de permis, licences ou privilèges pour importer des liqueurs dans le territoire du Yukon ont été émis ou accordés par le département de l'Intérieur depuis le 1er septembre 1897 jusqu'à aujourd'hui ?

2. Quels sont les noms des personnes auxquelles ces permis, licences ou privilèges ont été accordés, le nombre total de gallons de liqueurs et le montant de revenu perçu ? Pour quel motif ces permis ont-ils été accordés ?

3. Quel nombre de permis pour importations de liqueurs dans le district du Yukon, s'il en est, ont été accordés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest antérieurement à la passation de l'acte qui sépare le territoire du Yukon de celui du Nord-Ouest ? Des permis ont-ils été accordés par le gouvernement du Nord-Ouest à la demande ou d'après le conseil du gouvernement du Canada ou d'aucun de ses membres ou de ses départements ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Cinq. 2. Ces permis ont été accordés à J. H. Brown, pour son usage personnel ; Dr Rimer, comme médicaments ; Banque de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'usage du personnel ; La Canadian Bank of Commerce, pour l'usage du personnel ; T. Trotter, pour usage personnel. Tous ces permis réunis comprennent 120 gallons et la taxe prélevée a rapporté \$240. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a accordé 23 permis. Ils n'ont pas été accordés à la requête, ni sur les conseils du gouvernement du Canada, d'un ministre ou d'un fonctionnaire fédéral.

## RAPATRIEMENT DES CANADIENS-FRANCAIS.

## M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Quels efforts ont été faits, depuis la dernière session, par le gouvernement pour rapatrier les Canadiens français émigrés aux Etats-Unis ?

2. Combien de familles canadiennes-françaises ont été ainsi rapatriées ?

3. De quels endroits, dans les Etats-Unis, ces familles viennent-elles ?

4. Dans quels endroits, dans le Canada, se sont-elles établies ?

5. Quels avantages particuliers le gouvernement leur a-t-il offerts pour les engager à se rapatrier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Le gouvernement a mis à la disposition de la société de rapatriement un crédit suffisant pour lui permettre de payer le salaire et les dépenses de voyage d'un agent, sans compter une contribution de \$25 par mois pour le maintien et la distribution gratuite du journal de la société, le "Colonisateur," et pour la transmission aussi gratuite, par la maille, des réclames et écrits destinés à la publicité. La Compagnie du chemin de fer Québec et lac Saint-Jean a aussi reçu une aide pécuniaire pour la colonisation. Et quatre agents sont employés en permanence par le département pour encourager le rapatriement, sous la direction immédiate du gouvernement. Des brochures françaises ont été imprimées et dis-

M. BLAIR.

tribuées en grande quantité, tant par ces agents, que directement d'Ottawa et nous sommes en communication directe avec plusieurs personnes aux Etats-Unis dans l'intérêt de ce mouvement.

2. Les derniers rapports sont pour l'année 1898. Durant cette période, les rapports indiquent que 339 familles canadiennes-françaises ont été rapatriées par notre entremise, mais ce chiffre n'indique pas le nombre complet, car beaucoup d'autres sont allées dans les provinces maritimes, surtout au Nouveau-Brunswick et dont nous n'avons pas de rapports, et beaucoup d'autres sont aussi allées dans le Nord-Ouest et y ont été classées comme "Canadiens revenus," sans qu'il soit fait mention de leur origine française.

3. La très grande partie vient des Etats de la Nouvelle-Angleterre, où il y a une population canadienne-française considérable.

4. La plupart de ces familles ont été établies dans les districts ruraux du Nouveau-Brunswick, dans la province de Québec, dans le district de Nipissing, Ontario et dans l'Alberta.

5. Il leur a été offert des terres gratuites, des passages à taux réduits, ainsi que l'aide et l'assistance des employés du département. Ces avantages sont les mêmes que ceux qui sont offerts aux autres colons et ont été trouvés suffisants.

## LE SIÈME HUSSARDS—NOUVEAU-BRUNSWICK.

## M. DOMVILLE :

Vu que le journal de la Chambre des communes, vol. XXIII, 1898, annexe n° A, 1898, comité des Comptes publics, contient la preuve suivante :

"M. Fred. V. Wedderburn est appelé, assermenté et interrogé :

"Par M. Foster :

"Q. Quand avez-vous commencé à prendre le soin des armes à Hampton ?—R. Est-ce que je peux apporter quelques livres que j'ai ?

"Certainement.—Voici le livre d'ordre du régiment dans lequel je peux trouver la date de ma nomination, cela nourra me prendre un peu de temps.

"Q. Eh bien ! prenez votre temps ?—R. Il y a quelque temps que ces livres ne sont plus entre mes mains, et je ne puis trouver ce qu'il faut aussi promptement qu'autrefois.

"Par M. Hughes :

"Q. Quelle est la question qui a été posée ?—R. C'est la date à laquelle j'ai été nommé pour prendre soin du magasin militaire. Ce serait vers 1892, je crois.

"Q. Vous avez alors été nommé major ?—R. Non, j'ai pris la charge des effets militaires. Cette date se trouve dans ce livre d'ordres du régiment, si vous voulez m'excuser, je vais la trouver. Je n'ai reçu ce livre qu'hier du colonel Markham et n'ai pas eu le temps de le parcourir, mais je sais qu'il y a un ordre à cet effet dans le livre.

"Ordres de régiment par le lieutenant-colonel Domville, commandant le 8ème Princesse Louise, régiment de cavalerie du Nouveau-Brunswick :—

"ROTHESAY, 29 août 1891.

"1. Le capitaine Wedderburn, adjudant, est par les présentes nommé garde-magasin du régiment, vice le major R. W. Otty, garde-magasin, décédé ; cette

nomination est temporaire en attendant la nomination d'un officier permanent. Il prendra immédiatement en main les armes, accoutrements et équipement des (7) troupes A, B, C, D, E, F, G et pourvoiera à un local sûr et convenable pour les garder. On attire l'attention sur les paragraphes 298, 299, 300, 305, 306 des règles et ordonnances, 1857."

Je désire savoir à la garde de qui se trouve actuellement le livre des ordres de régiment susmentionné? Depuis combien de temps? Si ce livre est dans le département de la Milice, sera-t-il produit devant le comité des Comptes publics à cette session? Dans la négative, des mesures seront-elles prises pour se procurer ce livre ou ces livres pour l'information des membres du comité?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden): 1. Le volume est actuellement sous la garde du major Markham, lieutenant-colonel breveté. 2. Je n'ai pas pu m'assurer de la date. Si l'honorable député veut laisser l'interpellation sur l'ordre du jour, j'y répondrai plus tard, ou je lui transmettrai le renseignement privé. 3. La première réponse répond à la 3e question. 4. Le volume sera produit devant le comité qui tient une enquête sur cette affaire.

#### LES TRIBUNAUX DE QUEBEC.

**M. CASGRAIN** (par M. Taylor):

1. Le gouvernement a-t-il été informé que la législature de la province de Québec a passé, à sa dernière session, une loi augmentant de trois le nombre des juges de la Cour Supérieure de la dite province?

2. A-t-on demandé au gouvernement de prendre des mesures conformes à la dite loi et de pourvoir aux traitements des dits juges?

3. Le gouvernement se propose-t-il de demander à la Chambre, pendant cette session, de voter les traitements des dits juges ou d'aucun d'eux?

4. Le gouvernement sait-il qu'il y a actuellement dans la dite province trente et un juges de la dite Cour Supérieure?

5. Est-il vrai, et le gouvernement sait-il qu'en 1897, onze des dits juges ont rendu moins que trente-cinq jugements dans des causes contestées?

6. Est-il vrai, et le gouvernement sait-il que dix, au moins, des dits juges ont moins de deux mois de travail, chaque année?

7. Depuis la dernière session, le gouvernement a-t-il eu quelque communication ou correspondance avec le Conseil exécutif de la province de Québec, ou avec le procureur général de cette province, ou avec quelque membre du cabinet provincial au sujet de la réorganisation des tribunaux de la dite province?

8. Le gouvernement se propose-t-il de correspondre avec le Conseil exécutif ou le procureur général de la dite province, ou avec quelque membre du cabinet provincial en vue d'en arriver à une entente sur la réorganisation des dits tribunaux?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier): 1. Le gouvernement n'a pas été informé officiellement que la législature de la province de Québec a passé, à sa dernière session, une loi augmentant de trois le nombre des juges de la Cour Supérieure de la dite province. 2. On n'a pas demandé au gouvernement de prendre des mesures conformes à la dite loi et de pourvoir aux traitements des dits juges. 3. Le gouvernement n'est pas en état de répondre à cette question. 4. Le gouvernement sait qu'il y a ac-

tuellement dans la dite province trente et un juges de la dite Cour Supérieure. 5 et 6. Le gouvernement n'a aucune connaissance de la somme de travail accomplie par aucun des dits juges. 7 et 8. Le premier ministre a invité le procureur général de la province de Québec à venir à Ottawa pour conférer avec lui et le ministre de la Justice, des sujets mentionnés dans ces deux questions.

#### CYRILLE O. LABRECQUE.

**M. CASGRAIN** (par M. Taylor):

1. Cyrille O. Labrecque, écrivain, avocat, de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il été à l'emploi du gouvernement comme avocat ou autrement depuis juin 1897?

2. Le gouvernement lui a-t-il payé depuis cette date quelque somme d'argent?

3. Dans l'affirmative, quel montant et pour quelles raisons?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): 1. Cyrille O. Labrecque, de Roberval, a été employé par le département des Affaires des Sauvages, relativement à des poursuites pour vente de liqueurs à l'agence de la Pointe-Bleue. 2. Les mémoires de frais de M. Labrecque, pour ses services, ont été payés, après avoir été régulièrement approuvés par le ministère de la Justice. 3. Les sommes payées à M. Labrecque depuis janvier 1899, sont comme suit: juillet 1897, \$17.50; 29 septembre 1897, \$45; 28 mars 1898, \$175; 11 mai 1898, \$30; 6 août 1898, \$70; 8 août 1898, \$70; total, \$407.50.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A SAINT-JOSEPH D'ALMA.

**M. CASGRAIN** (par M. Taylor):

1. François Gagné, directeur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il obtenu une augmentation de salaire depuis juin 1897?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de cette augmentation?

3. Le gouvernement lui a-t-il payé quelque autre somme d'argent? Quel en est le montant et pourquoi?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier): 1 et 2. Oui, deux fois. Le 1er juillet 1897, de \$76 à \$80, et le 1er juillet 1898, de \$80 à \$90. L'allocation d'envoi a aussi été portée de \$2 à \$10. 3. Il n'est pas à la connaissance de ce ministère qu'il ait reçu d'autres sommes d'argent.

#### DR JULES CONSTANTIN.

**M. CASGRAIN** (par M. Taylor):

1. Le docteur Jules Constantin, de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il été à l'emploi du gouvernement depuis juin 1897?

2. Le gouvernement lui a-t-il payé quelque somme d'argent depuis cette date?

3. Dans l'affirmative, quel montant et pourquoi?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton): 1. Le Dr Jules Constantin a donné ses services professionnels, quand ils étaient requis, aux sauvages de la réserve de la

Pointe-Bleue, lac Saint-Jean, comté de Chicoutimi, depuis janvier 1893, et a envoyé son compte trimestriellement, par l'intermédiaire de l'agent des sauvages. 2 et 3. Les sommes suivantes ont été payées au Dr Constantin, depuis juin 1897 : Trimestre de septembre 1897, \$335.25 ; trimestre de décembre 1897, \$64.50 ; trimestre de mars 1898, \$90 ; trimestre de juin 1898, \$97.50 ; trimestre de septembre 1898, \$191 ; trimestre de décembre 1898, \$167 ; total, \$945.25. Pour expliquer la forte réclamation du mois de septembre, je dois ajouter qu'une épidémie de rougeole a nécessité la présence presque continuelle du médecin sur la réserve.

### W. H. LYNCH.

#### M. POWELL (par M. Taylor) :

1. N. H. Lynch était-il employé par le gouvernement dans le Yukon, et est-il actuellement au service du gouvernement ? Quel est son emploi et le montant de son salaire ?

2. A-t-il fait un rapport sur le district du Yukon, ou sur les affaires au sujet desquelles il a été employé ?

3. S'il a fait un tel rapport, sera-t-il déposé sur le bureau ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. M. W. H. Lynch et non pas N. H., était à l'emploi du gouvernement dans le Yukon, mais il n'y est plus. Il recevait \$200 par mois et ses dépenses. 2. Il a fait le rapport en question. Il sera produit quand la Chambre en ordonnera la production.

### JUGE DE COMTE—ONTARIO.

#### M. HUGHES :

1. Quel est le juge doyen du comté d'Ontario, Ontario ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un juge additionnel, doyen ou puiné, dans ce comté ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Il n'y a pas actuellement de juge doyen dans ce comté depuis la mort du juge Dartnell. 2. Oui.

### MEDAILLES A LA MILICE CANADIENNE.

#### M. HUGHES :

1. Les médailles relatives aux invasions féniennes de 1866 et 1870 et de la rébellion de la Rivière Rouge en 1870 seront-elles distribuées bientôt ?

2. Quelles sont les intentions du gouvernement relativement à la médaille pour "longs états de service" pour les membres de la milice canadienne ?

3. A quelles conditions seront distribuées (1) les médailles commémoratives des invasions féniennes et de la rébellion de la Rivière Rouge, et (2) les médailles pour "longs états de service" ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Les médailles commémoratives des invasions féniennes de 1866 et de 1870 et de l'expédition de la rivière Rouge en 1870 sont attendues d'Angleterre cet été, mais nous ignorons la date précise. 2. Avant 1897, les autorités impériales se montraient peu dis-

M. SIFTON.

posées à accorder des médailles en récompense de longs états de service à la milice canadienne, dans le genre de celles qui sont accordées aux volontaires du Royaume, mais au mois de décembre de cette même année, la question fut soumise à un comité mixte, et il y a de fortes probabilités que cette médaille sera aussi accordée au Canada. 3. Les conditions pour la distribution de ces médailles ont été publiées dans les ordres généraux de la milice, et elles seront rendues publiques lors de la distribution.

### PLEBISCITE—LEEDS-SUD.

#### M. TAYLOR :

Combien de votants ont été rapportés par le président du scrutin comme ayant qualité pour voter sur la question de prohibition dans le district électoral de Leeds-Sud ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : On a payé pour une liste contenant 6,433 noms et on s'en est servi.

### FUNERAILLES DE SIR JOHN THOMPSON.

M. McMULLEN : Je crois que la difficulté qui a donné lieu à cette interpellation est réglée.

Interpellation retirée.

### DOUANE DE TORONTO.

#### M. CLARKE :

Quels sont les noms des personnes nommées à des emplois dans le bureau de douane de Toronto depuis le 13 juillet 1896, la date de chaque nomination, le salaire de chaque personne ainsi nommée, les fonctions de chacune et par qui elles ont été recommandées ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En réponse, je produis le tableau suivant :

Noms.	Emploi.	Date de la nomination.	Salaire.
			\$ c.
E. W. Miller...	Estimateur...	30 nov. '96	1400 00 p.a.
James Sinclair	Ass. estimateur	3 oct. '96	1000 00 "
John Head...	Douanier.....	4 juin '97	800 00 "
Alexander Calder.	Messageur.....	6 mars '97	500 00 "
E. L. Darby...	".....	26 juill. '97	240 00 "
W. A. Gunn...	Préposé aux ar- rivages.....	28 " '97	600 00 "
J. W. McKay...	Domestique....	9 juin '98	1 50 p.j.
W. H. Dickson	Préposé aux ar- rivages.....	25 sept. '98	700 00 p.a.
W. B. Oxley...	Douanier.....	26 août '98	1 50 p.j.
P. Smith.....	Domestique et emballeur..	12 déc. '98	1 50 "
R. Custaloe...	Domestique et emballeur..	27 août '98	1 50 "

MM. Oxley et Custaloe ont été employés continuellement.

INTERCOLONIAL.

M. FOSTER :

Quelles sont les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de l'Intercolonial, chaque mois, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date? Quelles ont été les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de ce chemin durant les mois correspondants de l'année précédente?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je suis obligé de prier l'honorable député de demander un état.

M. FOSTER : Cela va prendre beaucoup de temps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en retarderai pas la production.

M. FOSTER : Il me semble que c'est l'usage de donner ces renseignements en réponse à une simple question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je produirai l'état à temps pour que la question soit discutée à fonds.

M. FOSTER : Je suis bien obligé d'accepter ce que l'honorable ministre veut me donner, mais, invariablement les ministres ont répondu à ces sortes d'interpellation.

L MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Pas depuis un mois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a toujours des inconvénients de lire des colonnes de chiffres, mais je m'engage à produire le rapport dans le plus bref délai, si l'honorable député veut le demander.

LIQUEURS AUX SAUVAGES.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Les personnes suivantes ont-elles été depuis octobre 1897, poursuivies et condamnées pour avoir vendu de la boisson aux sauvages de la Pointe Bleue, savoir : Joseph Tremblay, charretier, et Thomas alias Tommy Ross, tous deux de Roberval, et M. Parent, cultivateur, de Saint-Prime, comté de Chicoutimi? 2. A quelle peine ont-elles été condamnées? 3. Le gouvernement a-t-il accordé quelque remise? 4. Dans l'affirmative, quelle remise et à la demande de qui? 5. Qui avait porté plainte contre ces personnes?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Joseph Tremblay, Thomas Ross et Alfred Parent ont été poursuivis et condamnés pour avoir vendu de la boisson aux sauvages de la réserve de la Pointe-Bleue, dans le cours de l'année dernière. 2. Tremblay a été condamné à \$50 d'amende et les frais ou trois mois de prison; Thomas Ross, à \$75 et les frais ou trois mois; Alfred Parent, \$100 et les frais ou quatre mois. 3. Dans les trois causes les coupables ont refusé de payer et ont été envoyés en prison. Le gouvernement n'a accordé aucune remise. 4. Même réponse que pour le numéro 3. 5. La plainte dans les trois cas, a été faite par l'agent des sauvages, M. P. L. Marcotte.

DOUANES—CHAMBORD.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Quelle est le montant des droits perçus au bureau de douane de Chambord depuis son établissement jusqu'à cette date? 2. Quel est le montant des dépenses du dit bureau? 3. Quel est le montant payé à Auguste Gagné, comme salaire, depuis la fondation du dit bureau? 4. Le dit Auguste Gagné a-t-il demandé et obtenu une augmentation de salaire, et dans l'affirmative, quelle augmentation? 5. Quel montant a été payé au même, pendant le dit temps, pour loyer de bureau, papeterie, chauffage, frais de voyage, etc.?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Patterson) : 1. \$1,304.75. 2. Aucune à part le salaire. 3. \$535. 4. Aucune augmentation n'a été accordée ni demandée. 5. Rien.

DROITS DIFFERENTIELS ALLEMANDS.

M. FOSTER :

Quels droits différentiels l'Allemagne impose-t-elle actuellement sur les articles suivants importés du Canada: conserves de homard, conserves de saumon, beurre, pommes, orge, fèves, pois, blé, sarrasin, avoine, seigle, froment, graine de trèfle, instruments aratoires et bicycles?

Le MINISTRE DU COMMERCE (Sir Richard Cartwright) : Autant qu'il a été possible de s'en rendre compte d'après le tarif de l'Allemagne, les droits différentiels seraient tels qu'indiqués dans le tableau que je vais soumettre; mais je dois ajouter qu'il se rencontre certaines difficultés, parce que certains articles ne sont pas spécialement mentionnées dans le tarif allemand, et qu'il n'est pas toujours facile de dire dans quelle catégorie les marchandises seront classées; cependant, les taux ci-dessous sont probablement ceux en vigueur :

Articles.	Droits différentiels.
Céréales :	
Grains :—	
Orge.....	½ marc par 100 kilogram, ou 5 <sup>3</sup> / <sub>10</sub> cts par 220 <sup>4</sup> / <sub>10</sub> liv. = à environ 1 <sup>3</sup> / <sub>10</sub> ct par boisseau de 48 liv.
Fèves et pois.....	½ marc par 100 kilogram, ou 11 <sup>1</sup> / <sub>10</sub> cts par 220 <sup>4</sup> / <sub>10</sub> liv. = à environ 3 <sup>3</sup> / <sub>10</sub> cts par boisseau de 60 liv.
Sarrasin.....	Rien.
Avoine.....	1 <sup>1</sup> / <sub>10</sub> ct par 100 kilogram, ou 28 <sup>3</sup> / <sub>10</sub> cts par 220 <sup>4</sup> / <sub>10</sub> liv. = à environ 4 <sup>1</sup> / <sub>10</sub> cts. par boisseau de 34 liv.
Seigle et blé.....	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> marc par 100 kilogram, ou 35 <sup>1</sup> / <sub>10</sub> cts par 220 <sup>4</sup> / <sub>10</sub> liv. = à environ 9 <sup>1</sup> / <sub>10</sub> cts par boisseau de 60 liv.
Poisson :—	
Conserves de homard.....	Rien.
Conserves de saumon.....	Rien.
Fruits :—	
Pommes.....	Rien.

Articles.	Droits différentiel.
Provisions :—	
Beurre .....	4 marcs par 100 kilogram, ou 95 $\frac{1}{2}$ cts par 220 $\frac{1}{2}$ liv. = à environ $\frac{1}{10}$ ct. par liv.
Graines :—	
Tréfle .....	Rien.
Articles manufacturés :—	
Bicycles .....	Rien.
Instruments aratoires....	Rien.

### LIEUTENANTS-COLONELS DE LA MILICE.

#### M. FOSTER :

Quelles sont, d'après les règlements actuels de la milice, les limites de service et d'âge des lieutenants-colonels? Quand ces règlements ont-ils été mis en vigueur? Quels lieutenants-colonels ont été mis à la retraite en vertu de ces règlements, et quels étaient, dans le cas de chacun d'eux, l'âge et le temps de service? Quels lieutenants-colonels ont été gardés dans le service, bien qu'ils aient dépassé les limites fixées par les règlements? Quels sont, dans le cas de chacun d'eux, l'âge et le temps de service et les motifs pour lesquels ils ont été gardés dans le service?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden)** : Je suis à faire préparer la réponse, qui sera très longue et demande beaucoup de temps. J'espère qu'elle sera prête dans un jour ou deux.

### SALAIRE DES FONCTIONNAIRES.

#### M. CHAUVIN :

Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite à l'engagement pris par l'honorable premier ministre de ramener devant le parlement, à cette session, la loi déclarant saisissable le salaire des employés fédéraux?

Le **PREMIER MINISTRE** sir Wilfrid Laurier) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter cette année en parlement un projet de loi déclarant saisissable le salaire des employés fédéraux, vu que la Chambre est déjà saisie d'un projet semblable par l'honorable député de Lisgar.

### ENQUETE DU DEFILE DU NID-DE-CORBEAU.

#### M. DUGAS :

Le gouvernement a-t-il fait traduire en français le rapport de la commission, dont Son Honneur le juge Dugas était président, pour s'enquérir du traitement des travailleurs dans les travaux du chemin de fer du défilé du Nid-de-Corbeau? Quand ce rapport sera-t-il distribué?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton)** : Le rapport de cette commission a été produit à la dernière session et mis à la disposition de la Chambre. Depuis, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour le faire traduire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

### CHENAL DU LAC SAINT-FRANCOIS.

#### M. TAYLOR :

Quelles dates ont été fixées pour l'achèvement des travaux à la barre de Saint-Régis et à la barre de l'Île Hamilton (amélioration du chenal dans le lac Saint-François)? Ces travaux ont-ils été achevés conformément aux conditions du contrat? Si non, le département a-t-il pris des mesures pour faire remplir les conditions des contrats? Un délai a-t-il été accordé? Dans l'affirmative, à quelle date et à quelles conditions?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair)** : La date stipulée au contrat pour l'achèvement des travaux à Saint-Régis et à Hamilton, était le 30 novembre 1898. Les travaux n'ont pas été terminés, mais il y a un chenal de quatorze pieds et d'une largeur suffisante pour la navigation. Les entrepreneurs ont été avertis de presser le parachèvement des travaux, dès que l'état du lac Saint-François le permettra. Le délai a été prolongé jusqu'au premier mai 1899, toutes les autres conditions du contrat restant les mêmes.

### CANAL DE CORNWALL.

#### M. TAYLOR :

L'entreprise pour l'amélioration de l'entrée supérieure du canal de Cornwall pour laquelle des soumissions ont été demandées en date du 6 avril 1898, a-t-elle été donnée, et à qui? Les travaux ont-ils été achevés le 30 novembre 1898, tel que stipulé par les conditions spéciales mentionnées dans l'annonce demandant des soumissions? Si le contrat n'a pas été donné, pourquoi?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair)** : Aucune entreprise n'a été accordée pour améliorer l'entrée supérieure du canal de Cornwall; Comme les travaux n'ont pas été commencés, ils n'étaient pas terminés au 30 novembre 1898. Ces travaux n'ont pas été ordonnés parce qu'ils n'étaient pas considérés comme urgents.

### INTERCOLONIAL—RETARDS.

#### M. GAUVREAU (par M. Legris) :

L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il reçu des plaintes des exportateurs de varech à l'Île Verte, au sujet du retard apporté à leur fournir le nombre de wagons nécessaires pour leur commerce? Si le département n'a pas reçu de plaintes les officiers de Moncton ont-ils été avertis de ce retard? Dans l'affirmative, des ordres ont-ils été donnés pour que pareilles plaintes ne se renouvellent plus?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair)** : Le ministre des Chemins de fer a reçu des plaintes des exportateurs de varech de l'Île Verte, relativement au retard apporté à leur fournir le nombre de wagons nécessaire pour leur commerce. Les employés à Moncton ont été avertis de ce retard et des ordres ont été donnés pour mettre en circulation un nombre suffisant de wagons pour ce trafic et les autres.

### VETERANS DE 1864-65.

**M. BERGERON (par M. Dugas) :**

1. Le gouvernement sait-il qu'il existe encore un grand nombre de volontaires de la milice canadienne qui ont fait le service sur la frontière en 1864-65? 2. Le ministre de la Milice et de la Défense se propose-t-il de donner des médailles aux volontaires qui ont fait le service pendant plusieurs mois après l'attaque de Saint-Albans (St. Alban's-raid) et l'assassinat du président Lincoln, et qui méritent cette marque de gratitude de la part de leur pays comme les miliciens qui ont servi durant l'invasion féniennne en 1866 et 1870?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** 1. Oui. 2. Le gouvernement est à étudier cette question.

### CHEMIN DE FER ILE DU PRINCE-EDOUARD—COURBE A WILTSHIRE-NORD.

**M. MARTIN :**

1. Les travaux pour redresser la courbe sur la ligne du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à Wiltshire-Nord, ont-ils été terminés?

2. Dans l'affirmative, combien ont-ils coûté en totalité?

3. Si les travaux n'ont pas été complétés, quel en est le coût jusqu'à date?

4. Quelle est la longueur de la voie nouvellement construite, et quel en est le coût par mille?

5. Les anciens rails et traverses ont-ils servi pour la nouvelle voie?

6. Comment la longueur du chemin de fer a-t-elle été affectée par le changement?

7. Quel était le rayon de la courbe à Wiltshire-Nord avant le commencement des travaux de redressement?

8. Quel est-il depuis le redressement?

9. Quelle était la pente, à cet endroit, avant le commencement des travaux?

10. Quelle est-elle maintenant?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** 1. Non. 2. Il est impossible de donner le coût de ces travaux avant qu'ils soient terminés. 3. En février 1899, \$24,410.97. 4. 5,100 pieds, le coût par mille ne peut pas être donné avant que les travaux soient terminés. 5. Quelques-uns des anciens rails ont été utilisés et les autres ont été pris sur ce que nous avions en stock, on a employé de nouvelles traverses. 6. Le changement de tracé a raccourci le chemin de 3,281 pieds. 7. Les courbes les plus accentuées avant les travaux de redressement étaient au nombre de trois et très longues. Elles étaient de 9° 30". 8. Depuis les travaux de redressement il n'y a qu'une courbe de 9°. 9. La pente la plus raide avant les travaux, était de 58 pieds au mille. 10. Le maximum de pente est maintenant de 103 pieds au mille, mais quand les travaux seront terminés elle sera de 66 pieds au mille.

### RECLAMATIONS — BARRAGE DE LA ROCHE-FENDUE ET DE CALUMET

**M. POUPORE (par M. Hughes) :**

1. Quelle-unes des réclamations produites par des personnes qui avaient souffert des dommages par suite

de la construction de barrages à la Roche-Fendue et à Calumet, en 1883, ont-elles été réglées?

2. Dans ce cas, quels sont les noms des personnes dont les réclamations ont été réglées?

3. Le gouvernement a-t-il nommé des estimateurs pour faire une enquête et un rapport sur certaines réclamations qui n'avaient pas encore été réglées?

4. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et par qui ont-ils été recommandés?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Je suis obligé de prier l'honorable député de demander un état.

**M. RICHARD DICKSON.**

**M. ROCHE :**

1. M. Richard Dickson a-t-il été nommé par M. McCreary agent d'immigration du gouvernement à Winnipeg pour surveiller les améliorations de la remise des locomotives à Selkirk pour y recevoir les Doukhobortses?

2. Dans l'affirmative, a-t-il été destitué, pourquoi, et sur quelle recommandation?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** M. Richard Dickson a été nommé temporairement pour faire quelques réparations à la remise aux locomotives à Selkirk, par M. McCreary, commissaire de l'immigration à Winnipeg, le 6 de janvier dernier, alors que l'on commença à faire certaines améliorations à ce bâtiment, pour recevoir les Doukhobortses. Il a travaillé durant 18 jours. M. McCreary le remercia de ses services le 18ième jour, parce qu'il n'avait plus besoin de lui.

### CHEMIN DE FER C. A.—VENTE DE TERRAIN PRES D'ASHCROFT.

**M. PRIOR :**

1. Le gouvernement a-t-il autorisé la vente d'environ 4,000 acres de terre dans la zone réservée pour les chemins de fer, près de Ashcroft, C.-A., à la "Ashcroft Water and Electric Coy"?

2. Dans l'affirmative, quel est le prix d'achat, par acre?

3. A quelles conditions (s'il y en a) a été faite cette vente?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** Le gouvernement a autorisé la vente de plus de 4,000 acres de terre dans la zone réservée pour les chemins de fer, près d'Ashcroft, E.-A., à la "Ashcroft Water and Electric Company," la compagnie a donné la description de 1,577 acres. 2. Le prix d'achat est de \$1 par acre. 3. La vente a été autorisée à la condition que la compagnie devrait, dans les cinq années à compter du 16 mars 1899, construire et avoir en opération un système de canaux destinés à irriguer les terrains vendus. Ces derniers ne devront pas être transférés par lettres patentes à la compagnie tant qu'un examen n'aura pas été fait et un rapport soumis au département, par un de ses employés, établissant que les terrains ainsi demandés en vente ont été dûment irrigués.

## VENTE DU CROISEUR LE "DOLPHIN."

M. SPROULE (par M. Taylor) :

1. Qui a acheté le croiseur des pêcheries, le *Dolphin* ?
2. La vente a-t-elle été faite à l'enchère, ou par voie de soumission, ou à vente privée ?
3. Si elle a été faite par voie de soumission ou à l'enchère, quels journaux ont publié les avis demandant ces soumissions ou annonçant la vente projetée ?
4. Quel prix ce navire a-t-il été vendu ?
5. Combien ont coûté les réparations et le gréement du dit navire pour les années 1895-96, 18.6-97 et 1897-98 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : 1. H. B. Harrison, de Owen-Sound. 2. A vente privée, ce vaisseau ayant en premier lieu été offert au gouvernement de l'Ontario pour \$600, et refusé. En 1893, le département l'offrit en vente pour \$700, mais ne put trouver d'acheteur. 3. Même réponse que pour la 2e question. 4. \$700. H. B. Harrison, de Owen-Sound. Réparations et gréements ; 1895-96, \$414.08 ; 1896-97, \$346.64 ; 1897-98, \$335.22.

## VENTE DE TERRAIN DU GOUVERNEMENT.

M. ROCHE :

1. Le quart de section sud-ouest, 22ème section, rang 14, township 8, appartenant au gouvernement, a-t-il été vendu ?
2. Dans l'affirmative, à qui et pour quel prix ?
3. Combien d'offres ont été reçues pour acheter ce terrain, et quels étaient les prix offerts ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le quart de section sud-ouest, 22e section, rang 14, township 8, n'a pas été vendu. Deux offres ont été reçues. Les prix offerts furent de \$5 par acre et \$3.50 respectivement.

## INTERCOLONIAL, REVENUS—DE LA CHAUDIERE A MONTREAL.

M. POWELL (par M. Taylor) :

Quel est le montant total d'argent perçu par le gouvernement (a) pour le trafic des voyageurs et (b) pour le trafic du fret, aux gares, agences de fret et agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement, (1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et (2) depuis le 1er mars 1899 inclusivement jusqu'au 1er avril 1899 exclusivement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il faudra demander la production d'un rapport pour obtenir ces renseignements.

## STEAMERS "GOVERNOR-PINGREE" ET J. B. "LOWE."

M. PRIOR :

1. Deux navires construits aux Etats-Unis, appelés *Governor Pingree* et *J. B. Lowe* et qui naviguent sur le fleuve Yukon, ont-ils obtenu leur enregistrement au Canada ?
2. Dans l'affirmative, quelle est leur évaluation ?

M. SIFTON.

3. S'ils ont obtenu l'enregistrement, ont-ils été inspectés par un capitaine et un ingénieur-mécanicien du Canada, tel qu'exigé par la loi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Il n'est pas encore à la connaissance du département que ces vaisseaux aient été enregistrés. Le percepteur des douanes à Dawson a été averti d'avoir à préparer une liste de tous les vaisseaux enregistrés par lui. La ville de Dawson a été crée port d'enregistrement en vertu d'un arrêté du Conseil. Le département des Douanes ne possède aucun renseignement quant à leur évaluation.

## BARRAGE A NASSAU.

M. KENDRY :

De qui a été achetée la propriété sur laquelle un barrage est en voie de construction à Nassau, sur le canal de la vallée de la Trent ? Quel a été le montant du prix d'achat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La propriété sur laquelle un barrage a été construit, à Nassau, sur le canal de la vallée de la Trente a été achetée de la Canadian Bank of Commerce, qui avait une hypothèque sur cette propriété et qui en était devenue ensuite propriétaire. Le prix d'achat est de \$20,000 avec intérêt à 4 pour 100 depuis l'entrée en possession par le gouvernement, le 27 juillet 1895. Lors de l'expropriation, ce terrain appartenait à M. Jas. Irwin qui demandait \$70,000 pour ce que nous avons ensuite obtenu pour \$20,000.

## SALLE D'ARMES A SUSSEX, N.-B.

M. DOMVILLE :

Le gouvernement se propose-t-il de construire cette année une salle d'armes pour le 8ème Hussards à Sussex, N.-B. ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le gouvernement espère pouvoir faire construire cette salle d'armes cette année.

## CYRILLE ROBERGE.

M. GAUVREAU (par M. Legris) :

1. A quelle date M. Cyrille Roberge, de la Rivière-du-Loup, a-t-il été démis de son emploi au chemin de fer Intercolonial ?
2. Quel montant d'argent lui a été payé pour salaire ou gages depuis le 10 mars 1898, à venir à la date de sa démission ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Cyrille Roberge, serre-frein, de la Rivière-du-Loup, a été démis de son emploi sur le chemin de fer Intercolonial le 3 septembre 1898. Il a reçu, à titre de salaire et gages, \$238.60 entre le 10 mars 1898 et la date de son renvoi.

## CROISEMENT DU CHEMIN DE FER— AVENUE DUNN, TORONTO.

### M. CLARKE :

1. La question relative à la protection du croisement du chemin de fer, Avenue Dunn, Toronto, a-t-elle été prise en considération par le comité des Chemins de fer du Conseil privé? Dans l'affirmative, quelle décision, s'il en est, a été prise?

2. S'il n'a pas été pris de décision, le conseil de la cité de Toronto et les compagnies de chemins de fer intéressées ont-elles été notifiées du fait?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les archives ne font pas mention que cette question du croisement de l'avenue Dunn à Toronto soit venue devant le comité; et on ne trouve rien pour indiquer qu'une demande ait été faite dans ce sens.

## INSPECTION DE LA POTASSE.

### M. PENNY :

Le gouvernement se propose-t-il, au cours de cette session, d'adopter les conclusions du rapport de la Chambre de commerce de Montréal qui demande l'adoption d'une mesure législative concernant l'inspection obligatoire de la potasse?

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Comme un pareille loi affecterait non seulement Montréal, mais tout le Canada, le gouvernement s'occupe de se procurer plus de renseignements avant d'agir.

## MAGASINS DU 8e HUSSARDS.

### M. DOMVILLE :

Le gouvernement sait-il que le chemin de fer Intercolonial à Hampton a publié l'avis qui suit :

"F. V. Wedderburn—Ce compte est en souffrance depuis cinq mois (fret sur articles appartenant au 8ème Hussards) et le chemin de fer Intercolonial menace de vendre ces articles pour payer le transport.

"A. M. TRAVIS,  
"Chef de gare."

Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour arrêter la vente? Qui a actuellement en charge les armes et l'équipement du 8ème Hussards? Quand ce garde-magasin a-t-il été nommé?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, le gouvernement sait que le chef de gare a donné avis à F. V. Wedderburn qu'un compte était en souffrance depuis cinq mois pour du fret sur des articles appartenant au 8e Hussards, et que l'Intercolonial menace de faire vendre ces articles pour payer le fret. Je ne sache pas qu'un ordre spécial de vendre ait été donné.

## COMMISSAIRE LeBEL.

### M. McALISTER :

1. Quel a été le coût total de l'enquête faite par le commissaire LeBel sur les accusations portées contre le docteur Venner, agent des Sauvages de Ristigouche en septembre 1897? Combien de jours a duré l'enquête?

2. Quel montant a été payé à M. LeBel (a) pour frais de voyage; (b) pour prendre les dépositions des témoins; et (c) pour faire son rapport?

3. Le salaire de l'agent des Sauvages a-t-il été payé intégralement jusqu'à la date de sa destitution? Dans la négative, quel montant est encore dû et pour quelles raisons a-t-il été retenu?

4. M. LeBel était-il autorisé par sa commission à s'enquérir des accusations portées contre le dit agent des Sauvages pour négligence de ses devoirs? A-t-il été payé pour prendre la déposition de Polycarpe Martin, chef sauvage, au sujet d'accusations de négligence de la part de l'agent, et la condition générale des Sauvages?

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. L'enquête a coûté \$221.10. Elle a duré 12 jours. 2. (a) \$72.10 pour frais de voyage; (b) et c) M. LeBel a reçu \$10 par jour pendant 12 jours, et cela comprend l'assignation des témoins et la préparation du rapport. Nous n'avons pas le compte détaillé de ses services. 3. On a retenu \$66 sur le salaire de l'agent Venner, parce qu'il a manqué à son devoir à l'occasion d'une vente de bois et que l'Etat a perdu les honoraires qu'il devait retirer de cette vente. 4. M. LeBel a été autorisé, non par sa commission, mais par une lettre du ministère, de faire une enquête sur l'accusation de négligence contre Venner. Ces \$10 par jour comprennent le temps employé à prendre le témoignage du chef Polycarpe Martin. La somme de \$221.10 comprend le loyer d'une salle, les honoraires des témoins, le service d'un greffier, en tout \$29.

## LIQUEURS AU YUKON.

### M. FOSTER :

Des liqueurs à destination du district du Yukon et pour lesquelles des permis sont, ou ont été accordés par les autorités des Territoires du Nord-Ouest, sont-elles admises dans le Yukon sans autre sanction du ministre de l'Intérieur?

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Un permis, régulièrement accordé par les autorités des Territoires du Nord-Ouest, autorise le porteur à importer des liqueurs dans le Yukon sans autre sanction du ministre de l'Intérieur. Pour prévenir l'emploi de permis faux ou frauduleux le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest transmet une liste des permis accordés aux officiers de la gendarmerie à cheval, avec instruction de n'en pas reconnaître d'autres. Ces listes comprennent tous les permis qui avaient été accordés, à la connaissance du ministère.

## SURINTENDANT DE DISTRICT OUELLETTE.

### Sir CHARLES TUPPER :

Ouellette, le surintendant de district de l'Intercolonial a-t-il été suspendu en aucun temps au cours de la présente année? Dans l'affirmative, à quelle date et pour quels motifs? A-t-il été réinstallé? Ou quelle autre décision a été prise à son sujet?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le surintendant de district Onellette, sur le chemin de fer Intercolonial, a été suspendu de ses fonctions le 9 mars 1899 pour s'être absenté sans permission. Il n'a pas été réinstallé.

#### OUVRIERS ETRANGERS AU LAC BENNETT.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement est-il informé que des ouvriers de Pittsburg, Pensylvanie, Etats-Unis, ont été importés pour travailler à la construction d'un steamer au Lac Bennett, C.A. ?

2. Dans l'affirmative, n'est-ce pas une violation de l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, chap. 2, Vic. 60-61 ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de nommer un agent à Victoria, C.A., pour appliquer la dite loi ?

4. Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le gouvernement ne sait rien des faits mentionnés dans cette interpellation.

#### GAGES SUR L'INTERCOLONIAL.

M. McLELLAN :

1. Quelle est la longueur moyenne des sections sur le chemin de fer Intercolonial ?

2. Quel est le nombre moyen d'hommes employés sur chaque section ?

3. Quel est le montant du salaire payé respectivement, par jour, aux contremaîtres et aux hommes employés sur ces sections ?

4. Le travail de quelques-uns des hommes de sections est-il réduit de moitié pendant la saison d'hiver ?

5. Quels hommes, s'il en est, ne sont employés que la moitié du temps pendant la saison d'hiver, sur le chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. La longueur moyenne des sections sur l'Intercolonial est de six milles. 2. La moyenne d'hommes employés sur chaque section est de 3. 3. Les gages des contre-maîtres sont de \$1.60 par jour ; et ceux des hommes, \$1.15. 4. Personne sur les sections ne travaille que la moitié du temps en hiver. 5. Personne sur l'Intercolonial ne travaille que la moitié du temps en hiver.

#### RAPPORTS.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère du Commerce pour 1897.

#### INTERCOLONIAL—PERMIS.

M. FOSTER demande :

Un état faisant connaître tous les billets de faveur donnés à d'autres que des membres du parlement fédéral et des employés du chemin de fer par ou au nom du chemin de fer Intercolonial, y compris le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, depuis le 1er août 1896, et les noms de ceux à qui ils ont été donés et pourquoi ?

Sir CHARLES TUPPER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il est impossible de se rendre à la demande de l'honorable député telle que formulée. Je lui conseillerais de changer la date et de mettre le 31 décembre 1897 au lieu du 1er août 1896. Le sous-ministre m'informe que c'est l'usage de détruire les talons, dès que l'année est expirée, de sorte qu'il n'en a aucun en sa possession antérieure à cette date.

M. FOSTER : Quelle date ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le 31 décembre 1897. Cela permettra à l'honorable député d'avoir la liste des billets de faveur accordés durant l'année 1898 et en 1899 jusqu'à aujourd'hui.

L'amendement est adopté, et la motion est adoptée telle qu'amendée.

#### FRET OCEANIQUE ET FLUVIAL.

M. DAVIN : Je demande :

Copie de toutes lettres ou rapports, de nature officielle ou autre, adressés au département de l'Agriculture ou à tout autre département, ou en la possession des dits départements concernant des taux de fret pour transport entre des ports du Canada ou autres ports océaniques sur ce continent et des ports européens. Aussi, copie de toutes lettres ou rapports concernant des taux de fret entre Chicago et autres localités et des ports océaniques, Montréal, New-York ou autre port. Aussi, copie de toutes lettres ou rapports concernant des taux de fret entre Chicago ou autres points et Liverpool.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'y a aucune objection à accorder cette motion, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il demande "toutes lettres ou rapports de nature officielle ou autre." Nous ne pouvons que lui donner ce qui est officiel ; nous ne pouvons pas lui donner une copie de ce qui pourrait être confidentiel ; je propose, en conséquence que les mots "ou autre" soient retranchés.

L'amendement est adopté, ainsi que la motion tel qu'amendée.

#### CANALS DE SOULANGES.

M. TALOR (par M. Mills) demande :

Copie de toutes lettres ou avis adressés aux entrepreneurs par le ministre des Chemins de fer et Canaux ou par l'ingénieur en chef au sujet de la poursuite des travaux sur les diverses sections du canal de Soulanges et des réponses qui ont été faites par les entrepreneurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Si l'honorable député consent à limiter l'adresse à la ré-adjudication des travaux, elle sera accordée sans la moindre objection. Mais la motion telle que rédigée, couvre une très longue période et cela prendrait toute la session pour préparer ces documents. Je propose que les mots "poursuite des travaux" soient remplacés par "ré-adjudication des travaux."

A six heures l'orateur suspend la séance.

## Séance du soir.

## OMISSION DANS LE VOTE.

M. FRASER (Lambton) : Je désire faire rectifier une erreur. Hier soir, j'ai voté en faveur du sous-amendement de l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram), et je vois par les procès-verbaux que mon nom a été omis de la liste. Je voudrais faire constater que j'ai voté en faveur du sous-amendement.

L'ORATEUR. La correction sera faite dans le procès-verbal ; ou du moins, une note à cet effet sera insérée.

## DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 52) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien.—(M. Morrison).

Bill (n° 57) Acte concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique.—(M. Fraser, Guysborough).

Bill (n° 58) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(M. Edwards, par M. Gibson).

Bill (n° 59) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.—(M. Edwards, par M. Gibson).

Bill (n° 60) Acte autorisant le fusionnement de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.—(M. McGregor).

## CONSTRUCTIONS SUR LES EAUX NAVIGABLES.

M. BRITTON : Je propose que le bill (n° 19) modifiant l'acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables, soit adopté en deuxième délibération. Ce bill d'une nature un peu spéciale, n'en a pas moins une grande importance. Les statuts révisés du Canada pourvoient à deux classes d'obstructions dans les eaux navigables.

Quand il s'agit de construire un quai ou quoi que ce soit de nature à gêner la navigation, une demande est faite au Gouverneur en conseil par l'entremise du ministre des Travaux publics. Les deux cas prévus sont quand les travaux sont déjà faits et quand les travaux sont à faire. Ces statuts ont été passés en 1886. Or, depuis, certains travaux ont été faits dans plusieurs ports des lacs, et de la côte du Pacifique. Le consentement du gouverneur en conseil a été demandé pour certains travaux et on a prétendu qu'il n'avait pas juridiction et que le statut ne s'applique

qu'aux deux catégories de cas que je viens de mentionner. Le bill actuel demande que l'article 6 de l'acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables, le chapitre 92, des statuts refondus du Canada, soit abrogé et remplacé par le suivant :

Le Gouverneur en conseil pourra approuver tous travaux faits avant le premier jour de mars mille huit cent quatre-vingt-dix neuf, ainsi que l'emplacement et les plans de ces travaux, et toute autorité locale, compagnie ou personne pourra procéder de la manière que prescrira le ministre des Travaux publics pour obtenir cette approbation.

Quand j'ai présenté ma demande au ministre des Travaux publics il avait été question d'accepter ces quais qui avaient été construits, mais l'objection était que cela devait se faire par un bill d'intérêt privé, et on a cru préférable de modifier le statut de manière à ce que tous les travaux faits avant le 1er mars 1899, fussent dans la même position que ceux qui ont été construits avant 1886. Voilà l'objet du bill, et je ne crois pas qu'il y ait d'objection de la part des ministres auxquels j'en ai parlé.

M. TISDALE : Y a-t-il entre les deux articles d'autres différences que celle des dates ?

M. BRITTON : Oui.

M. TISDALE : Dans ce cas le principe de la loi peut en être affecté.

M. BRITTON : Non, le principe n'en est pas affecté, mais la procédure à suivre pour obtenir le consentement est modifiée. L'article 5 dit :

L'autorité locale, la compagnie ou la personne qui se proposera d'établir, dans des eaux navigables, quelque ouvrage pour lequel il n'existe d'ailleurs aucune autorisation suffisante, pourra en remettre les plans, avec la description de l'emplacement choisi, au ministre des Travaux publics, et en déposer un double au bureau du registraire des titres du district, du comté ou de la province où l'on projettera de construire cet ouvrage, et pourra s'adresser au Gouverneur en conseil pour en obtenir l'approbation, et elle donnera avis, pendant un mois, du dépôt de ces plans et de sa demande, par annonce insérée dans la *Gazette du Canada* et dans deux journaux publiés au lieu ou à proximité du lieu où cet ouvrage devra être construit.

## Et l'article 6 :

Toute autorité locale, compagnie ou personne pourra procéder de la même manière pour obtenir du Gouverneur en conseil l'approbation de l'emplacement et des plans de tout ouvrage déjà construit.

J'ai rédigé le bill conformément à l'article, tel qu'il est, quant à la manière de procéder pour obtenir le consentement du Gouverneur en conseil, mais j'ai cru qu'il n'y avait pas de mal à faire adopter l'article tel qu'il est dans le bill, et de décréter qu'au lieu d'exiger l'insertion d'un avis dans l'"Officiel" et un journal local, et l'enregistrement des plans, comme il est dit dans l'article précédent, toute personne pourra procéder de la manière que prescrira le ministre des Travaux publics pour obtenir cette approbation.

M. TISDALE. Cette question me paraît très grave. C'est une chose importante que les obstructions dans les eaux navigables. D'après ce que je comprends, la loi actuelle exige un mois d'avis et on procède par arrêté du conseil. Je n'ai fait que lire l'article, à l'instant même, et je comprends qu'il laisse toute la question entre les mains du ministre des Travaux publics. L'article que l'on propose semble s'appliquer à toutes les demandes à venir.

Ainsi que l'emplacement et les plans de ces travaux et toute autorité locale, compagnie ou personne pourra procéder de la manière que prescrira le ministre des Travaux publics pour obtenir cette approbation.

Cela me paraît dire qu'on peut se dispenser de l'avis, si le ministre y consent, et même de la nécessité d'un arrêté du conseil.

M. BRITTON : Il sera toujours nécessaire d'obtenir un arrêté du conseil.

M. TISDALE : Est-ce votre intention d'exiger un arrêté du conseil ?

M. BRITTON : Certainement.

M. TISDALE : A première vue, ce bill me paraît s'écarter beaucoup de l'ancienne loi. L'article dit :

Le Gouverneur en conseil pourra approuver tous les travaux faits avant le premier jour de mars 1899—

Alors, il y a eu des travaux construits sans aucune approbation ?

M. BRITTON : Oui.

M. TISDALE : Et sans autorisation, et il n'existe pas de moyen de les approuver. Il ne serait que juste de trouver un remède à la situation, mais la partie suivante de l'article dit :

—ainsi que l'emplacement et les plans de ces travaux—

Et pour l'avenir :

—et toute autorité locale, compagnie ou personne pourra procéder de la manière que prescrira le ministre pour obtenir cette approbation.

Non pour faire les travaux, mais pour obtenir cette approbation.

M. BRITTON : C'est bien cela.

M. TISDALE : Cela veut-il dire l'approbation du Gouverneur en conseil ?

M. BRITTON : Oui.

M. TISDALE : Pourquoi donc modifier l'article 5, qui est fort simple et déclarer qu'il faudra donner avis au préalable. Le but de cet article est d'avertir les intéressés de la localité ou autres, au cas où il y aurait certains intérêts affectés, et cela s'entend, naturellement des intérêts publics. Il peut y avoir d'excellentes raisons pour ne pas approuver certains travaux projetés ou pour attacher certaines conditions à cette approbation. Pour mon propre compte, je crois que c'est faire acte de sagesse, lorsqu'il s'agit de toucher aux eaux navigables, d'en donner avis aux intéressés.

M. BRITTON.

L'honorable député, en rédigeant cet article, n'a probablement pas tenu compte de cette distinction fort importante. A mon avis, rien ne s'oppose à ce que cet avis soit donné, comme l'a fort sagement décrété l'ancienne loi. L'honorable député a plus mûrement étudié cette question que je ne l'ai fait moi-même, mais il me semble que la seule modification qu'il ait apportée au bill est l'omission de cet avis.

M. BRITTON : Le bill fait disparaître les articles relatifs à l'avis et à l'inscription des plans au bureau d'enregistrement ; voilà tout. C'est une affaire d'importance à plusieurs égards. La chose ne m'a pas paru nécessaire, car je suis convaincu que s'il arrivait que certains intérêts fussent affectés, le ministre des Travaux publics verrait à ce qu'avis fût donné. Il est possible qu'en certaines circonstances, l'atteinte portée à ces intérêts soit fort légère, et cependant, l'honorable député, à titre d'avocat, sait parfaitement qu'il en pourrait résulter de graves inconvénients. Ainsi, il est possible qu'en prolongeant une jetée de quelques pieds dans le chenal, bien que ces travaux soient exécutés avec la pleine approbation des autorités municipales, après la sanction définitive du maire, à la connaissance et avec l'approbation du ministre des Travaux publics, un individu se rende passible de dommages-intérêts, si ces travaux créent des obstructions à la navigation ; or, c'est dans le but d'obtenir cette approbation, en conformité des prescriptions du chapitre 92 des statuts révisés, que j'ai saisi la Chambre du bill en discussion. En pareilles circonstances, à mon avis, il ne pourrait réellement pas surgir d'opposition, et il serait inutile de faire faire à un particulier de fortes dépenses, afin d'obtenir l'approbation en question. Cependant, si la Chambre est d'avis qu'il faille prendre cette précaution, le bill pourra être amendé en comité. J'y consentirai volontiers.

M. TISDALE : Je ne m'oppose nullement à ce que le bill soit renvoyé au comité. L'honorable député n'a, sans doute, pas bien songé à toute l'importance qui s'attache à l'omission de l'avis, et au principe sur lequel est fondée la prescription relative à cet avis. Il est possible que dans les circonstances qu'il signale, cet avis puisse être de fort peu d'importance ; toutefois, il est également vrai que l'omission de cet avis pourrait entraîner de graves modifications, et c'est bien autre chose de déclarer que le ministre des Travaux publics devrait avoir le pouvoir d'approuver, sans avis, de façon à ce que toute la responsabilité retombe sur lui. A mon avis c'est faire disparaître du coup toute sauvegarde en faveur des intéressés. Puisqu'il ne s'agit ici que du principe en ce moment, je ne m'oppose nullement à ce que le bill subisse sa deuxième lecture.

M. DAVIN : Avant que le bill ne subisse sa deuxième lecture, je voudrais savoir si la dépense à laquelle l'honorable député désire

obvier, est celle prévue par l'article 5, relativement à l'avis dans la "Gazette".

M. BRITTON : Oui.

M. TISDALE : Et les frais d'enregistrement ?

M. BRITTON : Egalement.

M. DAVIN : Virtuellement, alors, l'on propose de substituer, dans une certaine mesure cette disposition à l'article actuellement en vigueur. C'est l'abrogation de l'article 5 ?

M. BRITTON : Non pas.

M. DAVIN : Dans une certaine mesure, cet article se trouve abrogé. L'article en discussion modifie virtuellement l'article 5, car, si le bill de l'honorable député est adopté, lorsqu'une autorité locale construira des travaux quelconques, il lui suffira de s'adresser au ministre des Travaux publics, de lui soumettre les plans puis, d'après ses instructions, et avec son approbation, elle pourra obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. BRITTON : Il ne faut pas supposer qu'un particulier qui veut construire des travaux publics, se mettra délibérément à l'œuvre sans demander au préalable la sanction du Gouverneur en conseil. L'article 5 ne s'applique qu'aux travaux publics à construire, et tout particulier est tenu d'obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil avant de commencer ses travaux. Le bill actuel ne vise que le cas où, du consentement de tous les intéressés, les travaux ont été construits, sans que l'approbation du Gouverneur en conseil ait été obtenue au préalable.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'objectif de ce bill semble excellent et personne ne s'y oppose. L'intention du promoteur du bill est de légaliser les travaux construits sans la sanction de la loi, et sans que l'on se soit conformé à toutes les prescriptions du statut. A mon avis, cela est tout à fait légitime ; toutefois, je me range à l'avis du député de Norfolk-sud (M. Tisdale), et je prétends que lorsque nous avons toléré qu'un particulier construise certains travaux en dehors de la sanction de la loi, sans prendre la précaution de s'adresser au Gouverneur en conseil, comme il l'aurait pu faire, nous pouvons lui accorder le privilège de faire ce qu'il lui serait impossible de faire, sans notre permission. Nous pouvons lui accorder le privilège de s'adresser au Gouverneur en conseil pour se faire autoriser à faire ce qu'il n'aurait pas dû faire ; mais s'il est autorisé à faire cela parce qu'il a transgressé la loi, il ne faut pas le mettre en meilleure situation qu'il ne le serait, s'il s'était conformé à la loi. Par conséquent, à mon avis, le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a raison lorsqu'il dit que la même procédure devrait s'appliquer à cette demande

tardive qu'à celle faite à temps, en conformité de la loi. Je suis donc d'avis que le bill subisse sa deuxième lecture, soit renvoyé au comité pour y être modifié de façon à ce qu'il soit stipulé que la procédure ordinaire s'appliquera au cas en discussion.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

#### LA LOI DES LIQUIDATIONS.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 31) modifiant la loi des liquidations.

Le but de ce bill est d'autoriser les tribunaux, lorsqu'il s'agit de la liquidation de compagnies à fonds social, à nommer ses inspecteurs tout aussi bien que ses liquidateurs. Comme les membres du barreau le savent parfaitement, la loi des liquidations est la loi de faillite des compagnies à fonds social. Les affaires transigées par les compagnies à fonds social, qu'elles soient constituées en corporation par voie de lettres patentes ou par voie législative, sont presque toujours importantes et considérables. Règle générale, leur genre d'affaires se rattache aux industries manufacturières, et lorsqu'elles sont en voie de liquidation, leurs biens sont généralement fort importants.

La loi, dans sa teneur actuelle, stipule la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et, cela va sans dire, aussi la rémunération du liquidateur, laissant au tribunal le soin de statuer sur le chiffre de cette rémunération. Toutefois, la loi ne stipule rien relativement à la nomination d'inspecteurs ou de conseillers des liquidateurs, et en l'absence de toute semblable prescription, dans le district de Montréal, les juges ont pris pour règle de nommer des inspecteurs, procédure tout à fait nécessaire en certaines circonstances, mais évidemment illégale, la loi ne statuant rien relativement à la nomination de semblables fonctionnaires. En raison de l'importance de la liquidation de biens aussi importants que ceux que peuvent posséder les compagnies à fonds social, il est utile, sinon absolument nécessaire que les liquidateurs soient éclairés par un bureau d'inspecteurs. Le bill que je propose stipule la modification de deux articles de la loi des liquidations.

D'abord, il stipule la nomination d'inspecteurs, à l'époque même où le liquidateur est nommé. Le premier article du bill, qui tend à modifier l'article 20 de la loi des liquidations est conçu comme voici :

La cour pourra aussi nommer un ou plusieurs inspecteurs, dont le devoir sera d'aider et de conseiller le liquidateur, et de surveiller en général la liquidation de la compagnie.

Or, voici la teneur de l'article 20 de la loi des liquidations :

La cour, en rendant l'ordre de mise en liquidation, pourra nommer un ou plusieurs liquidateurs de la compagnie ; mais il ne sera nommé aucun liquidateur

à moins qu'avis préalable n'en ait été donné aux créanciers, contributaires, actionnaires ou membres, de la manière et en la forme prescrites par la cour.

L'amendement que je propose à l'article 20, donne par conséquent à la cour le pouvoir de nommer des inspecteurs tout aussi bien que des liquidateurs. L'article 2 du bill en discussion tend à modifier l'article 28 de la loi des liquidations, qui contient la prescription que voici :

Le liquidateur recevra tel salaire ou rétribution, sous forme de pourcentage ou autrement, que la cour déterminera après tel avis aux créanciers, contributaires, actionnaires ou membres, qu'elle prescrira; et s'il y a plusieurs liquidateurs, la rétribution sera répartie entre eux d'après telles proportions que la cour établira.

Or, par le deuxième article du bill, il est stipulé que le paragraphe que voici sera ajouté à l'article 28 :

La cour pourra aussi déterminer la rémunération, de l'inspecteur ou des inspecteurs, si elle croit juste qu'il leur en soit payé.

On voit donc que l'amendement ne tend pas à stipuler invariablement la rémunération des inspecteurs dans chaque circonstance. Ainsi, si les biens étaient de peu d'importance, il pourrait se faire qu'en pareilles circonstances, le tribunal ne fût pas justifiable de statuer sur la rémunération des inspecteurs. D'autre part, il peut se faire que les biens soient très importants et que les services rendus par l'inspecteur autorisent la cour à ordonner le paiement. Le troisième article du bill a pour but de modifier l'article 31 de la loi des liquidations.

M. TISDALE : Vous désirez modifier le paragraphe (f) de l'article 31 ?

M. FORTIN : Oui. L'article 31 de la loi des liquidations énumère les pouvoirs qui pourraient être exercés par le liquidateur avec l'autorisation du tribunal, et je ferai observer que la loi des liquidations décrète que le liquidateur peut même être autorisé à gérer les affaires de la compagnie en liquidation. Citons un exemple d'une compagnie à fonds social mise en liquidation il y a quelques mois à Montréal : la compagnie de pianos Pratte. La nature des affaires de cette compagnie est telle qu'il a été impossible d'en suspendre les opérations sur le champ. Quelques pianos se trouvaient en voie de fabrication, et il avait été préparé une foule de matériaux. Il fallait compléter la fabrication de ces instruments, et le liquidateur fut autorisé à continuer les affaires. En pareilles circonstances un bureau de directeurs serait sans doute fort utile, le liquidateur en question s'étant trouvé seul et ayant évidemment besoin des avis d'autres personnes. Or, le paragraphe (f) de l'article 31 autorise le liquidateur à—

Tirer, accepter, souscrire et endosser des lettres de change ou des billets à ordre au nom de la compagnie; et se procurer, sur la garantie de l'actif social, de temps à autre, les sommes d'argent nécessaires; et la création, l'acceptation, la souscription ou l'endossement d'une lettre de change ou d'un billet à ordre au

nom de la compagnie, ont le même effet, pour l'engagement de cette dernière, que si la lettre ou le billet eût été tiré, accepté, souscrit ou endossé par la compagnie ou en son nom au cours des affaires.

La seconde phrase de cet article :

Se procurer, sur la garantie de l'actif social de la compagnie, de temps à autre, les sommes d'argent nécessaires,

autorise le liquidateur à passer des contrats sur la garantie de l'actif en liquidation, sans dire, toutefois, comment le contrat sera exécuté. Or, d'après la loi des liquidations, il est impossible d'engager l'actif d'une compagnie sans délivrer les marchandises engagées; au moins, dans le province de Québec, nul gage consenti par contrat n'est valide, à moins que les marchandises données à titre de garantie ne soient délivrées au créancier ou à une tierce-personne désignée d'un commun accord par les intéressés. L'objet du troisième article du bill est de déclarer qu'en pareille circonstance la garantie ou gage sera valide sans la livraison des marchandises. Je propose d'ajouter au paragraphe (f) de l'article 31 de la loi les mots que voici :

et nulle livraison de la totalité ou d'aucune partie de l'actif de la compagnie n'est nécessaire pour donner un gage à la personne qui fait un prêt au liquidateur ou lui escompte un effet négociable en vertu des dispositions du présent article.

Voilà une disposition fort utile, car, dans l'affaire que j'ai citée il y a un instant, il a fallu que le liquidateur se procurât une somme d'argent considérable pour transiger les affaires de la compagnie dans les intérêts bien entendus des créanciers. Il lui a fallu emprunter l'argent d'une banque, et il a éprouvé beaucoup de difficultés à négocier le contrat au moyen duquel il lui a été possible de donner garantie à la banque, et cela parce que la loi exige la livraison des marchandises données en gage. Le but de ce troisième article est de stipuler qu'en pareille circonstance la livraison des marchandises ne sera pas nécessaire. Si la livraison est nécessaire, il est évident que cela embarrasserait la liquidation, car il ne saurait y avoir de liquidation, si le liquidateur n'a pas l'actif en sa possession et ne peut en disposer au bénéfice des créanciers. A mon avis, il ne saurait y avoir de sérieuse objection à ce bill. C'est le remède à une situation qui n'a peut-être pas été prévue. Le but du bill est de rendre l'application de la loi plus efficace, et la liquidation plus profitable aux créanciers des compagnies à fonds social.

M. TISDALE (Norfolk-sud) : M. l'Orateur, à mon sens, le bill en discussion va au delà des intentions de l'honorable député. Quant à la création d'inspecteurs, c'est là une question de moindre importance. C'est, dans une large mesure, une affaire de dépenses; et quant à cela, il n'y a pas eu que je sache de plainte sérieuse au sujet de la loi des liquidations, dans sa teneur actuelle. La loi permet de nommer un ou deux liquidateurs, et

M. FORTIN.

ils ne peuvent l'être que par la cour, après avis notifié aux créanciers. Si nous acceptons en principe, la nomination d'inspecteurs, il nous faut voir à protéger convenablement les créanciers; c'est-à-dire que la cour ne nommera ces inspecteurs qu'après en avoir donné avis aux créanciers, de façon à mettre ceux-ci, en lieu de se présenter à l'audition, tout comme les liquidateurs. Or, à moins que l'honorable député ne soit en mesure de prouver qu'il a surgi des difficultés, il me semble qu'il y a lieu de mûrement délibérer s'il est utile de créer une nouvelle catégorie de fonctionnaires à rémunérer à même les biens de la faillite et chargés de conseiller ceux qui, jusqu'à présent, si je ne me trompe, ont réussi à administrer ces affaires d'après les instructions des tribunaux, sans qu'il ait été besoin d'inspecteurs.

M. FORTIN : Il n'y a pas nécessairement lieu de les rémunérer.

M. TISDALE : L'article 2 stipule qu'ils seront rémunérés par le tribunal.

M. FORTIN : Ils pourront l'être, si le tribunal décide qu'il est juste de le faire.

M. TISDALE : "L'on sait ce que veut dire ce mot pourront," en pareilles circonstances. Si les inspecteurs sont nécessaires, il est tout à fait légitime qu'ils soient rémunérés, car l'on sait que des gentlemen aptes à cette besogne ne sauraient consacrer leur temps à ces affaires sans être rétribués à même les biens de la compagnie en liquidation. Le chiffre de la rémunération des services des liquidateurs est laissé à la discrétion du tribunal. L'honorable député ne songerait pas, je suppose, à nous demander d'adopter son bill, si nous déclarions que ces inspecteurs ne doivent pas être rétribués; d'ailleurs, à mon sens, ce serait commettre une injustice envers eux. Sous le régime actuel, il peut y avoir plus d'un liquidateur, si l'importance des biens en liquidation justifie la chose. La dépense est la principale difficulté que j'ai constatée jusqu'ici dans ces affaires de liquidation, ainsi que dans les affaires se rattachant à la loi de faillite.

Le principal objectif auquel visent toutes ces lois est de simplifier la chose. Par conséquent, avant de demander à la Chambre de compliquer ce mécanisme, il faut avoir la certitude que la chose est absolument nécessaire; autrement, à mon avis, la Chambre ferait preuve de peu de sagesse. Si nous abordons le troisième article, nous y trouverons une disposition fort singulière. On nous demande de décréter que les biens en liquidation soient mis en gage au moyen d'un simple billet à ordre. C'est là une prescription législative inouïe dans les annales du parlement canadien.

M. FORTIN : L'honorable député me permettra-t-il un mot d'éclaircissement ?

M. TISDALE : L'honorable député me ferait plaisir s'il voulait nous dire dans

quelles lois se rencontre une prescription tendant à donner un gage sur simple billet à ordre.

M. FORTIN : Peut-être ne me suis-je pas expliqué assez clairement. D'après la teneur actuelle de la loi, il existe un liquidateur chargé de prélever des fonds, de temps à autre, à même l'actif de la compagnie.

M. TISDALE : Je comprends parfaitement la chose.

M. FORTIN : Permettez-moi d'ajouter encore un mot. Le but de cet article n'est pas d'autoriser le liquidateur à prélever des fonds. Il est déjà autorisé à le faire; mais le but est tout simplement de stipuler qu'il pourra se procurer des fonds sur la garantie de l'actif de la compagnie, sans transporter l'actif au prêteur d'argent, ce qui rendrait la liquidation impossible.

M. TISDALE : L'honorable député s'est complètement mépris sur ma pensée. Voici la loi du pays; un billet à ordre engage les biens d'un particulier, après qu'il a obtenu jugement, jusqu'à l'acquit du billet. Ce à quoi je fais allusion en ce moment est l'argument de l'honorable député, que la loi du pays n'indique nullement au liquidateur comment il doit engager les biens de la société. La loi permet au liquidateur de donner les garanties qu'elle exige et rend nécessaires, car pour toutes fins que le droit, il représente la société; et le statut déclare que ses billets et ses comptes ont la même valeur que s'ils émanaient de la personne qu'il représente. Que demande l'honorable député ? J'ignorais jusqu'ici qu'il y eût dans notre code de lois une législation autorisant toute personne, à titre de représentant ou de fidéi-commissaire à donner un billet à ordre et à faire qu'il porte privilège sur les biens de la compagnie en liquidation. Qu'arriverait-il ? Il pourrait arriver que l'on donnât priorité à ce billet sur un privilège existant déjà. Quoi qu'il en soit, c'est introduire la confusion dans notre droit, puisque vous déclarez qu'au moyen d'un procédé jusqu'ici inconnu en droit, l'on peut établir un gage sur les biens. C'est établir un principe très vague et fort dangereux. Il faut avoir bien soin, avant tout, de ne pas s'écarter des principes fondamentaux; or, le principe fondamental tant dans la loi de liquidation que dans celle de la faillite et celle relative aux entrepôts est que pour établir un gage sur des biens, il faut donner une garantie spéciale sur ces biens en particulier, afin que les intéressés sachent à quoi s'en tenir. L'on me dira peut-être que le liquidateur pourrait donner un billet, qui porterait privilège sur les biens; mais il peut donner cent billets, et lequel de ces billets aura la priorité ? Il nous faut agir avec prudence. L'honorable député a-t-il consulté le ministère du Commerce, ou a-t-il obtenu l'avis du ministre de la Justice ? En effet, avant d'adopter ce bill, il importe

d'avoir l'opinion du ministère de la Justice touchant la légitimité de cette législation. Le premier ministre, si je ne me trompe, se rangera à mon avis, car il est question ici de principes de haute importance et d'une grande portée, et il est de notre devoir de ne pas établir de législation aussi radicale sans avoir l'avis du ministère de la Justice.

M. FORTIN: Il me semble que l'honorable député—

M. L'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre les honorables députés; mais ils doivent se rappeler que nous ne sommes point en ce moment en comité général de la Chambre, et que, lorsqu'il s'agit d'une motion en deuxième délibération, chaque membre n'a droit de parler qu'une seule fois; autrement, nous ne ferions que nous répéter en comité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je dois avouer au député de Laval (M. Fortin) que je suis enclin à me ranger, dans une large mesure, à l'avis exprimé par le député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Quant à la proposition du député de Laval relativement à la nomination d'inspecteurs, je désirerais savoir ce qu'en pense la classe commerciale, dans son ensemble. C'est avec beaucoup de raison que le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) affirme qu'il faut surtout songer à simplifier autant que possible toute législation de ce genre. Aujourd'hui, le juge est autorisé à nommer un ou plusieurs liquidateurs, et le nombre de ces liquidateurs est laissé à sa discrétion, si les bien en liquidation sont d'une telle importance qu'ils exigent plus d'un liquidateur. Je suis donc d'avis qu'il est plus sage de laisser à la discrétion du juge la nomination de plus d'un liquidateur, plutôt que de lui attribuer le nouveau privilège de créer des inspecteurs. S'il est nommé des inspecteurs, c'est qu'on jugera la chose nécessaire à la liquidation des biens, et en pareille circonstance, il faudra qu'ils soient rétribués. Toutes ces lois répugnent souverainement aux créanciers, car elles entraînent des dépenses, et à mon avis, la législation doit viser à diminuer autant que possible ces dépenses. La plus grave objection, toutefois, est celle soulevée en dernier lieu par le député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Je crois bien saisir la pensée de mon honorable ami, le député de Laval (M. Fortin). Il est vrai que le paragraphe (f) de l'article 31 autorise le liquidateur à se procurer sur la garantie de l'actif social, de temps à autre, les fonds dont il peut avoir besoin; or, dit-il, en pareilles circonstances, le liquidateur devrait être autorisé à se procurer de l'argent pour la garantie de l'actif sans qu'il soit nécessaire de délivrer, en tout ou en partie, l'actif. Mon honorable ami a sans doute à la pensée la loi de la province de Québec qui stipule que nulle garantie ne saurait être valable en vertu du contrat seul, mais qu'il doit y avoir livraison réelle entre les mains de celui qui fait

l'avance de fonds. En pareilles circonstances, si le liquidateur désire se procurer \$5,000, et qu'il soit obligé, en vertu de la loi de Québec, de faire la livraison réelle de sa garantie, s'il est obligé de donner, disons, \$20,000 de l'actif social, il lui sera impossible de se procurer des fonds sur cette garantie, à moins que celle-ci ne rentre en sa possession, et il se pourrait alors que les créanciers fussent privés d'un actif précieux. La question n'est donc pas exempte de difficultés, et il serait sage, à mon avis, avant d'aller plus loin, d'avoir l'avis de la classe commerciale ainsi que celui du ministre de la Justice. Je propose donc l'ajournement du débat.

M. FORTIN: Avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire offrir quelques mots d'éclaircissements. Il faut se rappeler, d'abord, qu'il existe une grande différence entre inspecteurs et liquidateurs. Il est vrai que la loi stipule la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs; mais, la loi veut que les liquidateurs soient toujours rétribués, tandis que, en vertu de ce bill, les inspecteurs ne doivent pas être invariablement rétribués, la chose étant laissée à la discrétion du juge.

De fait, il est bien connu que les inspecteurs sont toujours choisis parmi les plus forts créanciers, parmi ceux qui sont le plus intéressés à éviter toute dépense inutile dans la liquidation des affaires de la société. À mon avis, l'objection soulevée relativement aux dépenses ne s'applique donc pas au bill que je propose; car, je le répète, il est laissé à la direction du juge de fixer ou de refuser toute rétribution aux inspecteurs.

J'ai déjà indiqué quelques-unes des raisons qui me font considérer la nomination d'inspecteurs comme nécessaire. Et la meilleure preuve de cela, se trouve dans le fait que les tribunaux, presque dans tous les cas de ce genre, nomment des inspecteurs.

L'honorable député de Sainte-Anne (M. Quinn), qui est ici présent, m'appuiera, lorsque je dirai que dans un grand nombre de cas les juges de la cour Supérieure, dans le district de Montréal, se sont entendus entre eux, et ont établi comme règle de nommer des inspecteurs pour conseiller les liquidateurs. Du moment qu'une chose est devenue d'une nécessité telle que les tribunaux lui ont, pour ainsi dire, donné force de loi, il me semble qu'il est du devoir des autorités compétentes—c'est-à-dire, de ce parlement—de prendre l'initiative et de modifier cette loi de telle façon qu'elle soit conforme à la pratique établie.

Relativement au troisième paragraphe, l'honorable député (M. Tisdale) semble craindre que le principe qu'il contient, soit désavantageux dans la pratique. Mais il ne faut pas oublier que du moment qu'une compagnie est mise en liquidation, du moment qu'un contrat est conclu à cet effet par les liquidateurs pour cette liquidation, tout l'actif de la liquidation est engagé comme garantie du paiement de cette dette. En d'autres

termes, quand le liquidateur passe un contrat, il est considéré comme une personne judiciaire. Toutes les dettes contractées par le liquidateur au cours de la liquidation doivent être payées complètement à même ces biens.

Ces dettes ne doivent pas venir au même rang que les dettes de la compagnie, contractées avant la faillite. Je ne vois donc pas pour quelles raisons on pourrait objecter à ce que tout l'actif de la société soit considéré comme une garantie de ces obligations.

L'honorable député prétend que cela équivaut à donner l'actif de la compagnie, comme garantie du paiement d'une dette, créée par la signature d'un billet de la main du liquidateur. Cela ne donne pas à la loi plus d'étendue qu'elle n'en a aujourd'hui, cela ne confère pas de nouveaux pouvoirs au liquidateur. Si actuellement, le liquidateur signe un billet pour les besoins de la liquidation et en son nom, cette dernière est tenue de payer le montant de ce billet en entier.

Comme je l'ai dit, et comme l'a dit l'honorable premier ministre, il est évidemment impossible pour le liquidateur de procéder à la liquidation d'une compagnie, s'il est obligé de donner aucune partie, ou tout l'actif à une banque ou à toute autre personne. L'honorable député (M. Tisdale) dit que l'on n'a peut-être pas consulté le ministre de la Justice. Je crois que relativement à ces difficultés que l'on rencontre dans la pratique, auxquelles il peut être remédié par des amendements, il n'est pas nécessaire d'avoir recours chaque fois au ministre de la Justice. Je puis dire aussi que la teneur de ce paragraphe rencontre l'approbation du commerce, et de tous ceux qui ont quelque chose à faire avec des liquidations de cette nature.

On a souvent indiqué où se trouvaient les défauts de la loi ; et il y a quelques mois à peine, la même chose s'est présentée. Comme je l'ai déjà dit, cela n'augmentera pas les dépenses, excepté dans certains cas où les inspecteurs pourraient avoir quelque chose à faire. Et chaque fois qu'il sera nécessaire de payer les inspecteurs, cela aura toujours lieu pour le plus grand intérêt des créanciers. Lorsque les inspecteurs sont appelés à prendre une part active dans la liquidation, il n'est que juste qu'ils soient payés. Il est de l'intérêt de toutes les parties en cause que les inspecteurs soient payés, pour tout l'ouvrage qu'ils font.

M. BRITTON (Kingston) : J'approuve cette partie du bill qui se rapporte à la nomination d'inspecteurs. Elle aura pour effet, jusqu'à un certain point, de faire ressembler ce projet de loi à l'acte de liquidation d'Ontario. Le défaut de la loi d'Ontario c'est qu'elle donne aux actionnaires des pouvoirs trop étendus et aux créanciers trop peu de pouvoirs. On devrait peut-être amender la loi, et accorder aux tribunaux plus de pouvoirs qu'ils n'en possèdent actuelle-

ment, relativement au droit de nommer des inspecteurs et de fixer le salaire qu'ils devront recevoir. Pour ma part, je considère ce bill comme ne souffrant aucune objection autant que le pouvoir de nommer des inspecteurs y est concerné, et il s'en suit, que si ces inspecteurs sont nommés et font leur devoir, ils ont droit d'être payés pour leurs services. J'approuve donc les deux premiers articles du bill. Mais, comme il est possible que je n'en ai pas l'avantage une autre fois, je vais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour déclarer que je désapprouve entièrement le dernier article du bill. Il ne s'accorde pas avec les lois concernant la propriété et les créanciers, telles que nous les comprenons dans l'Ontario—et il ne faut pas oublier non plus que cet acte est un acte fédéral destiné à s'appliquer à toutes les provinces.

J'ai deux raisons pour m'opposer à l'adoption de cet article. D'abord, en se basant sur les propres remarques faites par l'honorable député (M. Fortin), il est inutile. Le liquidateur a le droit de conduire les affaires, et de faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne administration des biens de la faillite—bien entendu, avec la permission du tribunal—il s'en suit donc que tout engagement pris par le liquidateur en cette qualité, doit être payé le premier sur les biens du failli. Il n'est pas logique de vouloir prétendre, qu'une fois que la compagnie a été mise en faillite et que ses biens sont passés entre les mains du liquidateur, ce dernier devienne à son tour insolvable pour avoir voulu administrer ces biens. Le liquidateur est donc certain de posséder les garanties nécessaires pour couvrir sa créance, et le bill est inutile. L'acte ajoute que s'il est nécessaire de donner une garantie sur les biens immeubles de la compagnie, le liquidateur a le droit de consentir des hypothèques et de faire ou signer tout ce qu'un particulier pourrait faire, s'il s'agissait de sa propriété personnelle. Sur ce point-là aussi le bill ne paraît pas être nécessaire. Or, s'il est inutile, il peut être très dangereux. Il accorde implicitement un lieu de droit à chaque créancier qui est porteur d'un billet signé par le liquidateur. S'il accorde cet avantage à un créancier, il l'accorde à tous les autres, et c'est alors que surgit cette difficulté dont a parlé l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale).

A part cela il est en contradiction directe avec la loi en vigueur dans cette province, laquelle déclare qu'aucune garantie ne sera donnée, sur aucune propriété, à moins qu'elle ne soit par écrit et enregistré, ou à moins que le transport ne soit accompagné de la livraison de la chose ainsi transportée et d'une possession continue. C'est aller trop loin que de permettre que ce gage puisse exister par le moyen d'un simple billet, cependant, c'est cela que le dernier aliéna dit implicitement :

“ Et nulle livraison de la totalité ou d'aucune partie de l'actif de la compagnie n'est nécessaire pour donner

un gage à la personne qui fait un prêt au liquidateur ou lui escompte un effet négociable en vertu des dispositions du présent article."

Maintenant, un liquidateur a le droit d'emprunter de l'argent par billet, et en agissant ainsi—si l'on doit en croire les propres termes de cet aliéné—il donne un lien de droit à la personne chez qui ce billet est négocié. Ce qui revient à dire que les créanciers, tout en étant censés protéger, par le fait que le liquidateur doit payer ces dettes contractées par lui, les premières, avant que les créanciers ordinaires de la compagnie puissent être payés de ce qui leur est dû, peuvent tout prendre, parce que le porteur d'un tel billet consenti par le liquidateur, peut, en vertu de cet engagement, prendre des procédures contre le dernier, et lui enlever pour ainsi dire la propriété qu'il administre au nom des créanciers. Voilà ce qui pourrait résulter d'un article comme celui là. Je le considère donc trop dangereux pour pouvoir être adopté.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

#### BILLETS DE CHEMIN DE FER.

M. BEATTIE (London) : Je propose que le bill n° 32, Acte modifiant l'acte concernant la vente des billets de chemins de fer, soit lu une deuxième fois, et à l'appui de ce bill je dois dire que ce projet de loi est demeuré dans les intérêts de la "Steam Ferry Boat Company" qui fait le service entre Windsor et Détroit. Cette compagnie possède une excellente ligne de bateaux au nombre de cinq ou six, évalués à un demi million de dollars. En vertu de la charte qui la régit, cette compagnie est obligée de vendre 10 billets pour 25 cents, mais elle va plus loin que cela, et vend ces billets un cent et demi pièce à toute personne qui consent à en acheter pour un dollar en une seule fois. Les spéculateurs les achètent en grande quantité à ce prix, puis les revendent aux porteurs de journaux et font un profit. Ce bill est destiné à empêcher le commerce de ces billets. Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à cela.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de mon honorable ami, relativement à ce bill, du moins tel qu'il est rédigé. Je n'ai rien à dire du but que l'on se propose d'atteindre par le moyen de ce bill. lequel est destiné à empêcher le commerce, sans autorisation, des billets de bateaux à vapeur et de chemins de fer. Mais l'objection que j'y trouve est la suivante, et elle a peut être échappé à l'attention de mon honorable ami. Il y a sur la rivière Ottawa, de même que sur d'autres rivières, des bateaux qui font un service régulier, mais de peu d'importance, entre différents endroits le long de ces rivières. Il y en a un sur la rivière Ottawa, qui fait le service entre cette dernière ville et Hull, il y en a un autre je

M. BRITTON.

crois, un peu plus haut, sur la même rivière. Ce sont, il est vrai de petits bateaux ; mais ils sont régis par les lois canadiennes, et ils tomberaient sous le coup de ce bill.

Le trafic qu'ils font est si peu considérable que cela serait de nature à leur causer un tort considérable. Je serais disposé à appuyer ce bill s'il était limité au cas que mon honorable ami veut atteindre. Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de discuter plus longuement ce bill, mais je demande à ce que le débat soit ajourné, pour nous permettre d'étudier la question ; cela permettra peut-être à l'honorable député de trouver un moyen de répondre l'objection sérieuse que je viens de lui indiquer. Il sera le premier à admettre, que si l'on voulait empêcher les petits bateaux comme ceux qui font le service sur la rivière Ottawa, entre des villages de peu d'importance, où il y a peu d'affaires, de vendre quelques-uns de leurs billets par l'entremise des marchands locaux, et les soumettre, pour toute infraction à la loi, à l'amende imposée par ce bill, cela leur causerait un tort considérable.

M. INGRAM : Je voudrais demander à l'honorable premier ministre si ces petits bateaux vendent des billets. J'avais toujours compris que l'on payait le prix de son passage à bord.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois qu'ils en vendent.

M. BEATTIE : Je suis prêt à accepter la proposition de l'honorable premier ministre

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

#### RAPPORTS PRODUITS.

Copie des plans et devis pour la construction du terminus en eau profonde à Saint-Jean, N.-B., y compris les quais, entrepôts, éleveurs, voies, etc., ainsi que copie des soumissions pour les dits travaux et de tous contrats passés à ce sujet. (Sir Charles H. Tupper.—Par sir Charles Tupper.)

Copie des annonces publiées en 1898, demandant des soumissions pour des rails d'acier et attaches pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Aussi, copie des soumissions reçues et de toute correspondance à ce sujet, et de tous contrats ou contrats passés. (Sir Charles H. Tupper.—Par sir Charles Tupper.)

Etat détaillé du nombre de gallons de boissons enivrantes entrés dans le district du Klondike depuis juillet 1896, du nombre de permis accordés pour cet objet, avec les noms et adresses postales de ceux à qui les dits permis ont été accordés, et le montant payé à cette fin.—(M. Foster.)

Etat faisant connaître toutes les personnes nommés à des emplois ou à des fonctions quelconques dans le district du Yukon depuis le 1er août 1896, leurs noms et domiciles, le chiffre du salaire et des allocations ou dépenses de toutes espèces de chaque personne, les fonctions de chacune, la date de sa nomination, démission, ou destitution et le motif de telle démission ou destitution ; le dit état ne devant pas comprendre la police à cheval ou les miliciens canadiens, mais devant cependant inclure les payeurs de chacune de ces deux forces.—(M. Foster.)

Etat donnant une liste de toutes les personnes employées depuis le 1er août 1896, par le ministre de l'Intérieur, à part des employés du service civil à Ottawa, pour des fins d'immigration, avec les noms et les domiciles des personnes employées, le chiffre des gages et allocations, la date et le motif de la destitution, quand il y a eu destitution, et le pays ou les districts où elles ont rempli leurs fonctions.—(M. Foster.)

Etat indiquant toutes les émissions séparées d timbres-poste, de cartes postales ou de mandats-poste depuis le 1er janvier 1897, avec mention de ceux qui ne sont plus en usage, la quantité de chaque émission avec échantillon de chacune, et faisant connaître, pour ce qui concerne les timbres du jubilé, leur coût et le montant d'argent versé au trésor pour chaque dénomination.—(M. Foster.)

Copies de tous papiers et correspondance, y compris arrêtés en conseil, soumissions et contrats se rapportant à la gravure, à l'impression et à la fourniture du papier pour les mandats-poste fractionnels, avec un échantillon des mandats imprimés.—(M. Foster.)

Copie des instructions données à M. F. C. Wade avant ou après son départ pour Dawson pour y agir à divers titres officiels, et plus spécialement copie de la permission écrite qui lui a été donnée de choisir des ots miniers dans le Klondike.—(M. Davin.)

Copie de toute correspondance se rapportant au département de l'Intérieur à Ottawa autorisant l'agent à Yorkton, T.N.-O., à accorder l'inscription, au nom de M. W. C. Middleton, du 1/2 S.-E. de la sect. 14, township 24, rang 3, à l'ouest du 2e méridien.—(M. Davin.)

Etat indiquant sous des chefs séparés, les montants votés et dépensés par le gouvernement fédéral pour le havre de Montréal durant les derniers 28 ans. Aussi, un état, sous des chefs séparés, indiquant les sommes votées et dépensées par le gouvernement fédéral pour le havre de Victoria, C.-A., durant la même période.—(M. Prior.)

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, et entre le gouvernement canadien et le haut-commissaire du Canada à Londres, au sujet de l'embargo sur le bétail. M. W. H. Montague, par M. Wm. McCleary.)

Copie de toutes communications, ordres et instructions données par le département de l'Intérieur à l'administrateur ou autres fonctionnaires dans le district du Yukon, avec les dates auxquelles ils ont été expédiés.—(M. Foster.)

Rapport de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les ont introduites, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis. Aussi, copie de toute correspondance avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour introduire des liqueurs dans le Yukon.—(M. Foster.)

Copie du contrat et des devis concernant l'amélioration du chenal nord, en aval de Prescott, et de tout arrangement ou arrangements supplémentaires conclus avec l'entrepreneur. Aussi, copie des plans indiquant là où les travaux devaient être faits originairement, et leur site actuel.—(M. Taylor, par M. Mills.)

Copie de tous arrêtés en conseil passés jusqu'à date, concernant la prise de concessions minières par des officiers du département de l'Intérieur ou autres officiers du gouvernement, ou concernant l'enregistrement de biens de famille (*homesteads*) ou l'achat de terres par des officiers du département de l'Intérieur.—(M. Davin.)

Copie de toute correspondance et papiers concernant le renvoi de M. Fawcett comme commissaire des mines d'or du Yukon.—(M. Davin.)

Copie de toutes lettres, instructions, correspondance et rapport du commissaire nommé pour faire une enquête sur les griefs des ouvriers employés sur le chemin de fer du défilé du Nid-de-Corbeau, et sur les circonstances qui ont accompagné la mort de deux des dits ouvriers nommés McDonald et Fraser, à ou près de Pincher Creek. (M. Bell) (Pictou.)

Copie des rapports de Walter Shanly, I.C., et de T. C. Keefer, I.C., au sujet des grandes écluses projetées à Iroquois et Farran's Point. (M. Taylor.—Par M. Mills.)

Etat indiquant quand et durant quel temps le steamer "Alaska" a été employé à l'exploration du chenal du lac Saint-François, et quel service a été fait par le steamer "Alert" durant la même période. (M. Taylor.—Par M. Mills.)

Etat indiquant les montants payés à John S. Rubidge, ingénieur-surintendant du canal de Cornwall pour salaire et dépenses, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1899; aussi, état détaillé du montant payé pour voitures durant la même période; aussi, état des dépenses totales en rapport avec le steamer "Alert"; aussi, état indiquant pendant combien de jours le steamer "Alert" a été réellement employé pour des travaux d'exploration, depuis le 1er janvier 1897 jusqu'au 1er janvier 1899, et pendant combien de jours il a été employé à d'autres services et la nature de ces services. (M. Taylor.—Par M. Mills.)

Etat donnant le nombre de feuilles de billets de banque de \$1 et \$2 livrés au gouvernement depuis le 1er août 1897 par les nouveaux entrepreneurs, avec le nombre de planches de face, de dos et à teinter des susdites dénominations livrées au gouvernement jusqu'à date, après le contrat. (M. Foster.)

1. Copie de toute correspondance avec le département du Revenu de l'Intérieur depuis dix ans au sujet de l'inspection obligatoire de la potasse au port de Montréal.

2. Copie de toutes pétitions présentées à ce sujet au ministre du Revenu de l'Intérieur, et des résolutions adoptées par la Chambre de commerce de Montréal et autres, demandant au gouvernement de prendre des mesures pour protéger le commerce de la potasse en Canada. (M. Préfontaine, par M. Légris.)

Etat détaillé des dépenses portées au compte du capital dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à date. (M. Douglas.)

Copie de toute correspondance entre le ministre de l'Intérieur ou aucun officier de son département et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, concernant la délivrance ou la rétention de permis pour le transport de liqueurs dans le territoire du Yukon. (M. Clarke.)

Que le rapport des commissaires nommés en 1897 pour faire une enquête sur l'état des archives publiques et des édifices publics soit déposé sur le bureau de la Chambre.—(M. Belcourt par M. Britton.)

Copie de tous états, réclamations, mémoires, correspondance, télégrammes, etc., échangés avec le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et une délégation de cette province, en mars dernier, composée des honorables Hector C. McDonald, James W. Richards et Benjamin Rogers, au sujet de questions pendantes entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et celui du Canada.—(M. Martin.)

Copie de toute correspondance avec le département des Postes ou aucun membre du gouvernement au sujet de la qualité des cartes postales émises par le département des Postes depuis le 1er juillet.—(M. Foster.)

Copie de toutes pétitions, mémoires, lettres et correspondance adressés au gouvernement ou à aucun de ses membres, depuis la dernière session, par la Chambre de Commerce de la cité de Québec, le conseil de ville ou tous autres corps publics ou citoyens de la dite cité,

au sujet d'un meilleur service entre le chemin de fer Intercolonial et la cité de Québec.—(M. Casgrain par sir Charles Tupper.)

Copie de toute correspondance, minutes du conseil, et commission concernant la nomination de Son Honneur le juge en chef de la province de la Colombie-Anglaise, depuis la date du décès de Son Honneur le juge en chef Davie jusqu'à la nomination du présent titulaire, et, aussi, concernant la nomination de Son Honneur le juge Irving et de Son Honneur le juge Martin de la cour Suprême de la Colombie Anglaise.—(Sir Charles Hibbert Tupper par sir Charles Tupper.)

Copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial et les autorités coloniales et autres personnes, au sujet du projet du câble du Pacifique, depuis la réponse déposée sur le bureau de la Chambre à la dernière session. Aussi copie du rapport de la commission impériale instituée à ce sujet, dans le cas où permission aurait été donnée de le publier. (M. Casey, par M. Gibson.)

Etat indiquant (1) les dépenses se rapportant au Collège Militaire Royal de Kingston depuis sa fondation; (2) le nombre des gradués, chaque année, et leurs domiciles et professions dans le moment, autant que les autorités du collège peuvent l'indiquer; et (3) tous les ordres ou règlements généraux concernant l'emploi de ces gradués dans les corps permanents de volontaires ou autres branches du service public. (M. Casey par M. Gibson.)

Que le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les officiers du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, qui a été soumis à la Chambre à la dernière session, soit imprimé et distribué conformément à la loi, et qu'à cette fin les prescriptions de la règle 94 de cette Chambre soient suspendues. (M. Fortin.)

Copie de tous papiers, documents et correspondance entre la Halle aux blés de Winnipeg et le département des Travaux publics, en vue de tenir le port de Fort William libre de glace aussi tard que possible. (M. Roche.)

Le **PREMIER MINISTRE** : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.30 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 20 avril 1899.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### DEPENSES DU MINISTRE DES FINANCES.

M. GILLIES (par M. Wilson) :

Quel est le montant des frais de voyages et d'hôtel du ministre des Finances, de son secrétaire particulier, de son messenger ou autres serviteurs ou amis qui l'ont accompagné, y compris les frais de voitures, transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagon de luxe, et de toutes autres dépenses payées par le gouvernement depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 28 février 1899, inclusivement?

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Le montant payé au ministre des

Finances pour frais de voyage depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 28 février 1899, inclusivement, y compris les dépenses faites durant l'espace de temps qu'il a agi comme ministre des Chemins de fer et Canaux et les voyages qu'il a faits aux Etats-Unis relativement à la conférence de Washington, ont été de \$700. Les dépenses du secrétaire particulier du ministre durant la même période ont été de \$215.85.

### DEPENSES DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. BERGERON (par M. Taylor) :

Quel est le montant des frais de voyage et d'hôtel du ministre des Travaux publics, de son secrétaire particulier, de son messenger, ou autres serviteurs ou amis qui l'ont accompagné, y compris les frais de voitures, transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagon de luxe, et de toutes autres dépenses payées par le gouvernement depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 28 février 1899, inclusivement?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : On me prie de dire que les dépenses de voyage et d'hôtel de l'honorable J. Israël Tarte, en sa qualité de ministre des Travaux publics durant la période mentionnée, ont été de \$150; les dépenses de son secrétaire particulier, y compris les frais de voiture durant la même période, ont été de \$626.18; il n'y a rien eu de payé pour messagers et serviteurs; la même chose pour les frais de voiture; la somme payé pour wagon de luxe est de \$32.90.

### VOYAGE D'INSPECTION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. BERGERON (par M. Taylor) :

Quel est le nom du bateau à vapeur dont s'est servi le ministre des Travaux publics, l'an dernier, pour faire son tour d'inspection des quais, havres, jetées, etc., à l'est de Montréal, y compris son voyage autour de l'île d'Anticosti? Le gouvernement a-t-il ou avait-il la propriété du dit bateau? Quel a été le coût du voyage, y compris les gages de l'équipage et les frais d'entretien du ministre, de son secrétaire ou messenger, ou autres serviteurs ou amis qui l'ont accompagné dans ce voyage?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Une réponse à cette interpellation souleverait tant de questions de détail que le ministre des Travaux publics me prie de demander à l'honorable député de faire une motion à ce sujet.

### REVISION DES STATUTS.

M. BRITTON :

Le gouvernement se propose-t-il de nommer, pendant la présente année, une commission pour réviser les Statuts du Canada?

Le **PREMIER MINISTRE** : Cette question est à l'étude.

## EDIFICE PUBLIC DE GANANOQUE— CHAUFFAGE.

M. TAYLOR :

1. A qui a été donné le contrat pour fournir le charbon nécessaire au chauffage des bureaux de douane et de poste à Gananoque pour l'automne et l'hiver de 1899?

2. Quel prix a été payé par tonne?

3. Combien de tonnes ont été livrées?

4. Des soumissions ont-elles été demandées?

5. Dans l'affirmative, dans quels journaux les annonces ont-elles été publiées?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. A. M. C. E. Britton, de Gananoque, 2. \$4.75 la tonne, ce qui est 45 cents de moins que l'an dernier, 3. 36 tonnes, le nombre porté à la soumission, 4. Le gouvernement a demandé des soumissions pour le charbon nécessaire au chauffage des dits édifices, en insérant dans les journaux une annonce générale concernant le chauffage de tous les édifices publics du Canada. Une formule de l'annonce est annexée aux présentes.

## AMELIORATIONS DANS LE PORT DE GODERICH.

M. HENDERSON :

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il donné à un monsieur McGillicuddy un contrat pour certaines améliorations dans le port de Goderich?

2. Des soumissions ont-elles été demandées? Dans l'affirmative, dans quels journaux les annonces ont-elles été publiées?

3. Quel est le montant stipulé dans le contrat?

4. Quand les travaux seront-ils terminés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre des Travaux publics me prie de donner la réponse suivante : 1. Non, l'entreprise a été confiée à Smith et McGillicuddy, les plus bas soumissionnaires, 2. Oui. Les annonces ont été publiées dans les journaux suivants : Le "Huron Signal," de Goderich ; le "New Era," de Clinton ; le "Post," de Hanover ; le "Star," de Hastings ; le "Sault Express" du Sault Ste. Marie ; le "Huron Expositor," de Seaforth ; l'"Observer," de Wroxeter ; l'"Algoma Advocate," de Thessalon ; l'"Expositor," de Brantford ; le "Standard," de Blyth ; le "Post," de Brussels ; le "Banner," de Chatham ; le "Mercury," de Guelph ; le "Times," de Hamilton ; le "Herald," de Hamilton ; le "Whig," de Kingston ; le "Freeman," de Kingston ; l'"Advertiser," de London ; le "Star-Transcript," de Paris ; le "Journal," de Ste. Catharines ; le "Journal," de St. Thomas ; le "Free Press," le "Temps" et l'"United Canada," d'Ottawa ; l'"Ontario Sun," de Belleville ; l'"Observer," de Sarnia ; le "Record," et le "Progrès," de Windsor ; le "Globe," de Toronto ; le "Monetary Times," le "Herald," la "Patrie," le "Moniteur du Commerce," le "Journal of Commerce," le "Shareholder," de Montréal ; le "Canada Français," de St. Jean ; le "Progrès," de Valleyfield ; l'"Advertiser,"

d'Owen Sound ; le "Bulletin," de Collingwood ; l'"Express," de Napanee ; le "Progrès de l'Est," de Sherbrooke ; le "Confederate," de Mount-Forest ; l'"Ingersoll Chronicle," d'Ingersoll. 3. \$56,700, 4. La date portée au contrat pour l'achèvement de travaux, le 30 novembre prochain.

## BASSIN DE RADOUB DE ST. JOSEPH DE LEVIS.

M. CASGRAIN (par M. Dugas) :

1. Le gouvernement se propose-t-il de demander la Chambre, durant cette session, un crédit applicable au rallongement ou autre amélioration du bassin de radoub de Saint-Joseph de Lévis?

2. Dans l'affirmative, quel montant se propose-t-il de demander.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre des travaux publics me prie de répondre qu'il s'occupe maintenant de cette question.

## FORCE HYDRAULIQUE A VALLEY- FIELD.

M. BERGERON (par M. Dugas) :

Le ministre des Travaux publics a-t-il promis, pendant l'élection provinciale qui a eu lieu dans le comté de Beauharnois au mois de décembre 1898, de creuser la Baie de Valleyfield de manière à augmenter la force hydraulique dans l'intérêt des manufacturiers de cette ville? Et est-ce l'intention du gouvernement de faire exécuter ces travaux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre des Travaux publics me prie de dire qu'il n'a pas fait aux manufacturiers de Valleyfield la promesse de creuser la baie afin d'augmenter la force hydraulique, mais qu'il étudie très sérieusement cette question.

## EDIFICES PUBLICS A VALLEYFIELD.

M. BERGERON (par M. Dugas) :

Le ministre des Travaux publics a-t-il promis aux électeurs de Valleyfield, pendant l'élection provinciale qui a eu lieu dans le comté de Beauharnois au mois de décembre 1898, que le gouvernement fédéral construirait un bureau de poste, d'accise et de douane dans leur ville? Et est-ce l'intention du gouvernement de faire construire cet édifice, et, dans ce cas, quand?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre des Travaux publics n'a aucunement promis de construire un bureau de poste, d'accise, et de douane à Valleyfield. Mais les citoyens de cette ville prospère s'étant plaints qu'il avait été très négligé par le passé, l'honorable ministre a promis d'examiner attentivement leurs griefs.

## FORCE HYDRAULIQUE A BEAUHAR- NOIS.

M. BERGERON (par M. Dugas) :

Le ministre des Travaux publics a-t-il promis aux directeurs des filatures de laine à Beauharnois, pen-

dant la dernière élection qui a eu lieu dans le comté de Beauharnois au mois de décembre 1898, qu'il ferait exécuter des travaux dans la rivière Saint-Louis, pour augmenter la force hydraulique dans l'intérêt de leurs manufactures? Et est-ce l'intention du gouvernement de faire exécuter ces travaux?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable ministre des Travaux publics me prie de dire à l'honorable député qu'il n'a jamais promis aux manufacturiers de Beauharnois de faire exécuter des travaux dans la rivière Saint-Louis, afin d'augmenter la force hydraulique, mais qu'on lui a demandé de le faire, et qu'il donnera sa meilleure attention aux représentations qu'on lui a faites à ce sujet.

**MM. PETERSEN, TATE & CO.—DEPOT.**

**M. WALLACE :**

MM. Peterson, Tate Cie, de Newcastle-on-Tyne, ou quelqu'un en leur nom, ont-ils demandé au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres la remise du dépôt de \$50,000 exigé de cette maison pour l'exécution du contrat pour l'établissement d'un service rapide sur l'Atlantique? Si oui, quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

**LE MINISTRE DES FINANCES :** MM. Petersen, Tate et Cie, cherchent à obtenir la remise de leur dépôt, mais le gouvernement n'a pris encore aucune décision à ce sujet.

**M. WALLACE :** Quel est le montant du dépôt?

**LE MINISTRE DES FINANCES :** Dix mille livres sterling.

**M. WALLACE :** Et la garantie?

**LE MINISTRE DES FINANCES :** Il n'est pas question de garantie dans l'interpellation. C'est une chose différente. L'interpellation ne parle que du dépôt, et j'y conforme ma réponse.

**QUAI DE LA RIVIERE DU LOUP.—  
PLAINTÉ DE JOSEPH GAGNE.**

**M. CASGRAIN :**

1. Le gouvernement ou le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une plainte dans les termes suivants:—

FRASERVILLE, P.-Q., ce 16 septembre 1898.

A l'honorable ministre des Travaux Publics,  
Ottawa.

**QUAI POINTE RIVIERE DU LOUP.**

**HONORABLE MONSIEUR,**—J'ai l'honneur de vous communiquer les faits suivants qui se sont passés au cours des ouvrages qui se font actuellement au quai de la Rivière du Loup: 1. En l'automne 1897 et en 1898, F. F. Chamberland, surveillant des dits travaux, se serait emparé et aurait vendu à son profit les vieux madriers provenant du dit quai, et ce, pour le montant d'environ \$60; 2. Le dit F. F. Chamberland aurait de plus pris, emporté et converti à son usage environ 3½ à 47 madriers de pin neuf choisis, venant de Arsène Dube, de Saint-Louis du Ha Ha, et valant de 50 cents à 60 cents le mardier; 3. Le dit F. F. Chamberland aurait employé les dits madriers à des ouvra-

**M. BERGERON.**

ges qu'il aurait faits pour des particuliers de la ville de Fraserville, dans le cours du printemps; 4. Le dit F. F. Chamberland aurait pris, enlevé et se serait approprié tout le vieux cèdre provenant du dit quai, l'aurait fait scier en bois de corde et transporter à sa maison; 5. Le dit F. F. Chamberland aurait employé deux ouvriers à l'emploi du gouvernement, sur le dit quai pour des particuliers, pour charroyer, scier et corder ce bois dans sa cour, pendant qu'il faisait courir leur temps, et qu'il les payait pour le gouvernement.

J'ai l'honneur de demander une enquête immédiate sur tous ces faits.

Votre tout dévoué,

**JOSEPH X GAGNÉ,**  
sa  
marque.

Témoin, J. A. LEBEL.

2. Dans l'affirmative, le gouvernement ou le ministre des Travaux publics, a-t-il donné une réponse au plaignant et quelle réponse?

3. Est-ce l'intention du gouvernement d'instituer une enquête pour vérifier le bien ou mal-fondé de la dite plainte?

4. Dans la négative, pour quelle raison?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Le ministre des Travaux publics fait la réponse suivante à cette interpellation: 1° J'ai reçu cette lettre. 2° Je n'y ai pas répondu. 3° Le gouvernement n'a pas l'intention d'instituer une enquête. 4° Parce que Joseph Gagné, le plaignant, est connu à Fraserville et dans les environs comme un homme d'une réputation douteuse, j'ajouterais que si un homme jouissant d'une bonne réputation veut formuler une plainte contre M. Chamberland, j'ordonnerai immédiatement de faire une enquête.

**COMMISSION ROYALE.—LIQUEURS.**

**M. SUTHERLAND :**

Combien a coûté au trésor fédéral la commission royale composée du révérend McLeod et autres, instituée par le précédent gouvernement pour faire une enquête et un rapport sur la question des boissons?

**LE MINISTRE DES FINANCES :** \$86,984.25.

**L'HONORABLE GEO. E. FOSTER.—  
FRAIS DE VOYAGE.**

**M. McMULLEN :**

Quel a été le montant des frais de voyage et d'entretien de l'honorable G. E. Foster, ci-devant ministre des Finances, alors qu'il était ministre de la Couronne, et quel a été le montant des frais de voyage et d'entretien de ses secrétaires particuliers, messagers ou autres serviteurs ou amis qui ont pu l'accompagner, y compris les voitures de louage, le transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagon spécial et toutes autres dépenses soldées par le gouvernement pendant la même période?

**LE MINISTRE DES FINANCES :** L'honorable Geo. E. Foster, \$8,297.02; secrétaire particulier, \$748.08; total, \$9,045.10.

**M. HUGHES :** Pour 18 ans.

**LE MINISTRE DU COMMERCE :** Il n'a pas été en fonctions durant 18 ans.

## SIR CHARLES TUPPER.—FRAIS DE VOYAGE.

### M. McMILLAN :

Quel a été le montant des frais de voyage et d'entretien de l'honorable sir Charles Tupper, baronnet, et les dépenses similaires de son secrétaire particulier, messenger ou autres serviteurs ou amis qui ont pu l'accompagner, y compris les frais de voitures de louage, transport par chemin de fer ou bateau à vapeur, wagons spéciaux et toutes autres dépenses soldées par le gouvernement, alors qu'il était ministre de la Couronne et haut-commissaire.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** En sa qualité de ministre, \$11,936.04, y compris les dépenses de son secrétaire particulier ; en sa qualité de haut commissaire, \$5,045.25, en sus du crédit annuel de \$2,000 que le parlement lui votait pour dépenses casuelles (frais de voyage, eau, éclairage, voiture et prix de ses voyages sur chemins de fer) ; nous n'avons pas de détails au sujet de ce crédit.

## ROUTE STIKINE- TESLIN.—RAPPORT DE M. COSTE.

### M. BENNETT :

Le ci-devant ingénieur en chef du département des Travaux publics a-t-il adressé au ministre de ce département un rapport écrit sur le résultat de son exploration de la route Stikine-Teslin. ? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de distribuer ce rapport ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable ministre des Travaux publics me prie de faire la réponse suivante à cette interpellation : Oui, le département a reçu ce rapport, et si l'honorable député désire le voir distribuer, il n'a qu'à faire une motion à cet effet.

## BRISE-LAMES DE L'ARDOISE.

### M. GILLIES :

1. Quel montant a été dépensé sur le crédit de \$3,500 voté à la dernière session pour les réparations du brise-lames de l'Ardoise ?

2. A quelles dates ont été faits les paiements du montant ainsi dépensé ?

3. Pour quels objets ces paiements ont-ils été faits ?

4. Quel montant de ce crédit a été payé pour de la pierre et autres matériaux ?

5. Quelle portion de ce crédit, s'il en est, a été payée pour les travaux réellement exécutés pour les réparations au brise-lames ?

6. Des réparations ont-elles été véritablement faites au dit brise-lames ?

7. Quel montant a été dépensé pour l'inspection des matériaux et la surveillance des travaux, et à qui ce montant a-t-il été payé depuis le mois de septembre 1898 ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** 1° Dépenses jusqu'à cette date, \$1,126.66. 2° Payé le 16 février 1899, \$269.40. Les bordereaux de salaires et les comptes pour janvier et février sont entre les mains du payeur qui est actuellement au Cap Breton et paiera probablement \$357.26 vers le 28 mars ; total, \$1,126.66. 3° Pour payer les matériaux nécessaires à la

réparation du brise-lames commencé au printemps. 4° Pierre, \$991.41 et divers matériaux, \$3 ; total, \$99,641. 5° Rien. 6° Rien. 7° A. M. Monbourquette, pour la surveillance et l'inspection des matériaux livrés depuis novembre jusqu'à février, \$120.25 ; aux journaliers pour préparer l'endroit où devaient être déposés les matériaux, \$12 ; total, \$132.25. Soit, \$1,126.66.

## BRISE-LAMES DE PETIT DE GRAT.

### M. GILLIES :

1. Les travaux au brise-lames de Petit de Grat, comté de Richmond, N.-E., ont-ils été terminés ?

2. Quand ces travaux ont-ils été commencés ?

3. Quel était le surintendant ou l'inspecteur en charge de ces travaux ?

4. Quel montant lui a été payé comme inspecteur ou surintendant ?

5. Quel montant total a été dépensé jusqu'à date pour la construction de ces travaux ?

6. Combien le gouvernement se propose-t-il de dépenser pour ces travaux pendant l'année courante ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** 1° Non. Les travaux ont été suspendus le 30 novembre dernier, pour être repris au printemps. 2° Le 24 octobre 1898. 3° Le contre-maître était M. Dominique Boudrot. 4. \$27. 5. \$1,046.41. 6. \$453.59, ce qui reste du crédit de \$1,500.

## BUREAU DE POSTE DE VICTORIA, C.-A.—SOUSSIONS POUR VOUTES DE SURETE.

### M. PRIOR :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture des matériaux et la construction des élévateurs et des voutes de sûreté ou portes de voutes pour le bureau de poste de Victoria, C.-A. ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants stipulés dans leurs soumissions ?

3. Si les contrats ont été donnés, à qui, et à quels prix ?

4. S'il n'y a pas eu demandes de soumissions, à qui les contrats ont-ils été donnés et à quels prix ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** 1. Oui. 2. Pour les élévateurs, nous avons reçu les soumissions suivantes : "The Fensom Elevator Works", de Toronto, \$6,687 ; Lewis frères et Cie, de Montréal, \$9,400. Nous avons reçu aussi deux soumissions pour la voute, à savoir : MM. J. & J. Taylor, de Toronto, \$17,650 ; et Goldie et McCulloch, \$20,000. 3. L'entreprise des élévateurs a été confiée à "The Fensom Elevator Works" de Toronto, pour \$6,687 ; et l'entreprise de la voute à MM. J. et J. Taylor, de Toronto, pour \$17,645. 4. La réponse se trouve ci-dessus.

### M. L. V. LABELLE.

### M. DUGAS :

1. Quelles positions officielles ont été occupées par L. V. Labelle dans le département de l'Agriculture depuis juillet 1896 jusqu'aujourd'hui ?

2. Quelles sommes d'argent lui ont été payées et pourquoi ?

3. Est-il actuellement au service du gouvernement ? Dans l'affirmative, en quelle qualité ?

4. A-t-il été chargé d'aller aux Etats-Unis, afin d'étudier certaines industries pour en faire un rapport au gouvernement?

5. Dans l'affirmative, quel a été son salaire, ses frais de voyage et d'hôtel?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Du 21 juillet jusqu'au mois d'avril 1899, M. L. V. Labelle a été chargé par le gouvernement de faire des conférences et de fournir, par d'autres moyens, des renseignements sur la culture et le traitement du tabac. 2. Le gouvernement a payé à M. Labelle \$416.66, pour ses services, et \$401.23 pour frais de voyage. 3. Le département de l'Agriculture a engagé, pour un an à compter du 18 avril 1899, M. Labelle, comme expert dans la culture du tabac. 5. Non. 6. N'étant pas engagé pour cette fin, le gouvernement n'a rien payé.

Dr J. A. DUCHESNE.

**M. CASGRAIN (par M. Dugas) :**

1. Le gouvernement a-t-il donné instruction au Dr. J. A. Duchesne, médecin vétérinaire, de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, de donner des conférences sur la tuberculose, dans le cours de l'hiver 1898-99?

2. Dans l'affirmative, qui a recommandé le dit Duchesne et pour quelles raisons?

3. Quel est le salaire du dit Duchesne et quelle sera la durée de ses services?

4. Quelles sommes lui ont été payées jusqu'à ce jour?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : M. Duchesne recevait \$3 par jour et ses dépenses de voyages, pendant qu'il exerçait ses fonctions. Il devait assister, accompagné d'un conférencier sur l'industrie laitière et l'entreposage à froid, à un certain nombre d'assemblées convoquées par le département de l'Agriculture. M. Duchesne a reçu \$335.95 en tout. Le département a engagé M. Duchesne pour donner les conférences pendant l'hiver 1898-99. M. Savard a recommandé M. Duchesne, à cause de ses aptitudes en ces matières.

**MARIES-SALOPES POUR LE DRAGAGE A ROBERVAL.**

**M. CASGRAIN (par M. Dugas) :**

1. Est-il vrai que le gouvernement fait construire Roberval, comté de Chicoutimi, par un nommé W. Donagho, des chalans destinés à transporter les terres enlevées par la drague de l'endroit?

2. Ces chalans sont-ils construits à l'entreprise ou la journée? Dans la négative qui a recommandé le dit Donagho pour cet ouvrage et quels sont les prix en détail à lui payés pour ces ouvrages?

3. Quelles sont ses cautions?

4. Quel ouvrage doit-il livrer au gouvernement pour prix convenus?

5. Quels bois doivent être employés et à quels prix?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : 1. Non, 2. Les maries-salopes seront construites à la journée, sous la surveillance d'un fonctionnaire du département. M. Donagho n'a rien à faire avec la construction de ces maries-salopes.

M. DUGAS.

**LEONCE P. BILODEAU. HANGARS DE MISTASSINI ET DE TEKOUAPE.**

**M. CASGRAIN (par M. Dugas) :**

1. Est-ce vrai que les hangars construits sur les quais de Mistassini et de Saint-Méthode ou Tekouapé ont été fait à l'entreprise par un nommé Léonce P. Bilodeau, de Roberval?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement avait-il demandé des soumissions et le nommé Bilodeau avait-il la plus basse?

3. Si le gouvernement n'avait pas demandé de soumissions, qui a recommandé le dit Bilodeau pour ces ouvrages et quelles raisons ont été alléguées pour pousser le gouvernement à en agir ainsi?

4. Quel montant a été payé au dit Bilodeau?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : 1. Oui, 2. Le gouvernement a fait une convention en vertu de laquelle M. Bilodeau s'engageait à construire ces hangars à raison de \$150 chacun. Notre ingénieur local a trouvé que l'offre de M. Bilodeau était satisfaisante, 4. Pour les deux hangars en question, \$150 chacun.

**PARAGRAPHE DANS "LE SOLEIL."**

**M. CASGRAIN (par M. Dugas) :**

1. Le gouvernement ou le Contrôleur des Douanes a-t-il pris connaissance du paragraphe suivant publié dans *Le Soleil* du 22 mars courant : "M. Wenceslas Lebel, officier de douane, a été chargé par M. Carroll du travail de la revision de la liste électorale et parcourt maintenant le comté" (de Kamouraska)?

2. Si le dit paragraphe contient une déclaration vraie en fait, le gouvernement se propose-t-il de destituer le dit Wenceslas Lebel, officier de douane, pour ingérence dans la politique?

Le **MINISTRE DES DOUANES (M. Pater-son)** : 1. Ni le gouvernement ni le ministre des Douanes, n'ont pris connaissance du paragraphe en question, 2. Le gouvernement devra prendre connaissance des faits relatifs à cette affaire avant de pouvoir donner une opinion.

**VIOLATION DES DROITS DE DOUANES.**

**M. FOSTER :**

Quand le gouvernement a-t-il été informé en premier lieu de la violation supposée des lois de douanes par Frederick Schafheitlin et Michael Fitzgibbon, négociants, de Montréal? Quelles mesures ont été prises par le département des Douanes pour s'enquérir des prétendues fraudes, et l'enquête a-t-elle confirmé les accusations portées contre eux? Ont-ils été poursuivis devant la cour de l'Echiquier ou toute autre cour pour le recouvrement des droits et le paiement d'amendes? Dans l'affirmative, quand et pour quel montant? Des offres ont-elles été faites au gouvernement pour régler l'affaire avant ou depuis le commencement de la poursuite en recouvrement? A-t-on disposé de l'affaire soit par décision de la cour, soit par règlement avec le gouvernement? Dans l'affirmative, quel montant a été payé et quelles amendes ont été imposées?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : 1. Des accusations directes relativement à certaines violations des droits de douanes commises par Frederick Schafheitlin et Michael Fitzgibbon, faisant affaires à Montréal, ont

été transmises pour la première fois au département des Douanes par le percepteur des Douanes à Montréal, le 11 décembre 1897. 2. L'avis ordinaire, en pareils cas, fut envoyé à ces personnes le 14 décembre 1897, et les entrées de douanes faites pas elles durant un certain nombre d'années furent examinées et des tableaux furent préparés. Après avoir étudié les renseignements fournis par le plaignant, et la preuve faite à l'appui de sa prétention, ainsi que les documents produits par les accusés avec leur dépense, le département en arriva à la conclusion que certaines infractions aux lois de douanes avaient été commises (jusqu'à quel point, cela n'était pas bien établi) relativement aux marchandises entrées en douanes par ces importateurs. Les documents et papiers concernant cette affaire furent envoyés au département de la Justice. 3. Le département de la Justice prit de nouveaux renseignements, des poursuites furent prises le 7 octobre 1898, contre ces importateurs comme co-associés, sous la raison sociale de Fitzgibbon, Schafheitlin et compagnie, et aussi contre les mêmes personnes comme co-associées, ayant fait affaires auparavant sous les noms et la raison sociale de Thouret, Fitzgibbon et compagnie. Voici les montants qui sont réclamés dans la poursuite :

Dans le cas de Fitzgibbon, Schafheitlin et Cie—

(a) Balance due pour droits de douane . . . . .	\$ 2,584 37
(b) Valeur des marchandises confisquées . . . . .	59,284 25
(c) Valeur additionnelle des marchandises confisquées . . . . .	59,284 25
(d) Amende (autre) . . . . .	23,200 00

Dans le cas de Thouret, Fitzgibbon et Cie—

(a) Droits de douanes sur importations depuis le 1er janvier 1892, au 30 avril 1895 . . . . .	9,649 83
Et sur les importations depuis 1884 à 1892 . . . . .	34,272 00
(b) Intérêt sur montant ci-dessus.	

4. Aucune proposition n'a été faite au gouvernement pour régler l'affaire avant ou depuis que la poursuite en recouvrement est prise. 5. La cause n'a pas encore été décidée par la compagnie ou au moyen d'un arrangement avec le gouvernement.

## COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

### M. McMILLAN :

Comme une somme d'argent a été mise dans le budget de l'an dernier dans le but de recueillir des renseignements, etc., au sujet d'une commission des chemins de fer, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pendant cette session pour nommer une commission des chemins de fer ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire à mon honorable ami que le gouvernement s'occupe de la question.

## TELEGRAPHE SUR LA COTE-NORD DU SAINT-LAURENT.

### M. CASGRAIN (par M. Dugas) :

1. Avant que l'entreprise ait été donnée à L. P. de Courval pour la pose du télégraphe sur la côte nord

du Saint-Laurent, le gouvernement faisait-il faire le même ouvrage par contrat ou à la journée ?

2. Si des contrats pour le dit ouvrage ont été donnés en aucun temps avant la date du contrat au dit L. P. de Courval, quelle était par mille la valeur de la pose du dit fil télégraphique ?

3. Si cet ouvrage se faisait à la journée, quel était le prix par jour payé aux journaliers comme salaire, et est-ce qu'ils n'étaient pas nourris en sus de leurs gages ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. Les différentes sections de ce télégraphe entre La Malbaie et la Pointe-aux-Esquimaux, ont été construites partie à l'entreprise et partie à la journée. La section qui s'étend de La Malbaie à Mille-Vaches (89 milles) a été construite à l'entreprise par la Compagnie de Télégraphe de Montréal en 1881. La section entre Mille-Vaches et Bersimis (53½ milles) a été construite à l'entreprise par la Great-North-Western-Telegraph Company en 1882. La section de la baie Trinité à Moïsie (129 milles) a été construite par les entreprises accordées le 16 mars 1883, et le 13 juin 1884 à M. M. Gagnon et Frères, tandis que les sections sur la presqu'île de Manicouagan (18 milles), celle de Godbout à la baie Trinité (32 milles), et celle de Moïsie à la Pointe-aux-Esquimaux (142½ milles) ont été construites à la journée. 2. Le prix de la première entreprise accordée à la Compagnie de Télégraphe de Montréal était de \$135 par mille. Celui de la seconde, accordée à la Great-North-Western-Telegraph Company, de Mille-Vaches à Bersimis, était de \$250 par mille. Le coût de la section construite par MM. Gagnon et Frères était de \$89.75 par mille, ce montant ne comprenant pas le défrichement du terrain qui avait été fait antérieurement à la journée. 3. Le prix par jour payé aux journaliers employés à cet ouvrage était de \$1.30, partie en argent et partie en provisions. Le coût de la pose du dit fil télégraphique par mille a été d'environ \$139. Le prix payé à M. De Courval était de \$22 par mille pour le fil, les clous et les isolateurs, ce qui porte le coût total à \$127 par mille.

### M. CASGRAIN (par M. Dugas) :

1. Est-ce que le gouvernement a demandé des soumissions avant d'accorder le contrat de l'installation télégraphique sur la côte nord du Saint-Laurent dans le comté de Chicoutimi à L. P. de Courval ?

2. Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été transmises au département des Travaux publics ?

3. Quel était le montant de chacune d'elles et le nom de chaque soumissionnaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucune soumission n'a été demandée, l'arrangement conclu avec M. L. P. DeCourval au prix de \$105 par mille étant considéré comme très satisfaisant, et le surintendant du service télégraphique ayant fait un rapport favorable à sa soumission.

### M. CASGRAIN (par M. Dugas) :

1. Quelles sont les personnes qui ont recommandé L. P. de Courval comme entrepreneur de la ligne

télégraphique sur la côte nord du Saint-Laurent dans le district de Chicoutimi ?

2. Est-il vrai que le gouvernement a passé en aucun temps depuis juin 1896 un arrêté en conseil exemptant L. P. de Courval de l'obligation d'employer des poteaux de cèdres pour la dite ligne télégraphique et lui permettant d'employer le bois qu'il trouverait sur place et même de fixer la broche sur les arbres le long de la ligne ?

3. Dans l'affirmative, telle permission est-elle encore en force ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. DeCourval, en sa qualité d'arpenteur, avait eu plusieurs fois l'occasion d'explorer la région que devait traverser cette ligne télégraphique. Sa soumission, que le surintendant du service télégraphique déclarait être très raisonnable, fut acceptée par le département ; 2 et 3. Aucun arrêté du conseil de cette nature n'a été adopté.

### QUAI A LA RIVIERE A LA PIPE.

M. CASGRAIN (par M. Dugas) :

1. Quels sont les prix qui ont été payés pour la pierre employée à la construction du quai de la Rivière à la Pipe, dans le comté de Chicoutimi ?

2. Quels sont les prix payés pour les divers bois employés à la même construction ?

3. Qui a recommandé le nommé Pednault comme surveillant de cet ouvrage ?

4. Quelle somme d'argent a été payée au dit Pednault pour services quelconques, dépenses de voyage, pension et autres raisons, avant, pendant et après la construction du dit quai, depuis le 1er juillet 1896 ?

5. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas choisi pour le dit ouvrage un résident de la région du Lac Saint-Jean ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. \$4 par toise, 2. Les prix payés pour le bois de construction ont été les suivants : Bois rond, 9 pouces sur 11 d'épaisseur, épinette ou pin, 5 cents le pied linéaire ; bois carré, 11 pouces sur 11 pouces, épinette ou pin, 10 cents le pied linéaire. Tous ces prix ayant été approuvés et trouvés raisonnables par l'ingénieur de l'endroit, M. Blais, 3. A la satisfaction du département, 4. Les seuls sommes d'argent payées à Pednault, comme contre-maître, sont les suivantes : gages, —mars 1898, \$48 ; avril 1898, \$44 ; total, \$92, 5. La raison pour laquelle M. Pednault, un citoyen de Chicoutimi, a été chargé de la direction des travaux à la Rivière-à-la-Pipe, c'est que de l'avis de l'ingénieur, il était impossible de trouver un contre-maître compétent à la Rivière-à-la-Pipe, et le département préfère toujours employer des charpentiers expérimentés.

### MILICE PERMANENTE AU YUKON.

M. FOSTER :

1. Quel nombre d'hommes, officiers ou soldats de la milice permanente se trouve actuellement dans le district du Yukon ?

2. Comment y sont-ils répartis ?

3. Quels devoirs remplissent-ils ?

4. Quel est le coût, par jour, de la totalité de ce corps, pour son entretien et sa solde ?

M. CASGRAIN.

5. Ce corps a-t-il été appelé à apaiser des troubles depuis son arrivée dans le Yukon ?

6. Combien a coûté le transport de ces hommes d'Ottawa à leurs divers postes et par quelles routes s'y sont-ils rendus ?

7. A quelle date ont-ils quitté la Colombie Anglaise et sont-ils arrivés au Yukon ?

8. Se propose-t-on d'augmenter ou de diminuer ce corps ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden : 1. 202. 2. Dix officiers et 120 sous-officiers et soldats au Fort Selkirk, et 2 officiers et 70 sous-officiers et soldats à Dawson. 3. Les devoirs ordinaires des soldats en garnison. 4. Le coût par jour de la totalité de ce corps y compris la solde supplémentaire et l'allocation, est d'environ \$235 par jour, et le coût de son entretien est d'environ \$454 par jour aux prix que coûtent les aliments et les taux de transport du fret. 5. Non, du moins les derniers rapports ne l'indiquent pas. 6. Le transport de ces hommes jusqu'à Selkirk a coûté \$19,838 ; ils ont passé par Wrangel, Telegraph-Creek et le lac Teslin. 7. Ils sont partis de la Colombie Anglaise le 14 mai 1898. Le premier détachement est arrivé au fort Selkirk le 25 juillet suivant ; le deuxième et dernier, le 11 septembre. 8. Cette question est à l'étude.

### BUREAU DE POSTE, BERTHIER.—(EN HAUT).

M. CASGRAIN (par M. Dugas) :

1. Quel est le prix payé par le gouvernement pour l'achat du terrain sur lequel se trouve le bureau de poste de Berthier (en haut), dans le comté de Berthier ?

2. Quel est le prix payé originellement par le gouvernement pour le bâtiment dans laquelle se trouve le bureau de poste ?

3. Quel est le coût des réparations faites au dit bâtiment depuis son acquisition par le gouvernement ?

4. Quels sont les noms du ou des entrepreneurs qui ont fait les dites réparations ?

5. Le directeur de la poste de Berthier occupe-t-il le dit bâtiment ? Si non, qui l'occupe et à quelles conditions ?

6. Quel est le salaire du directeur de la poste de Berthier ?

7. Quel est le salaire d'aucune autre personne attachée à la dite position ou occupant le dit bâtiment ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1 et 2. Le prix payé pour la propriété toute entière, y compris le bâtiment dans lequel se trouve le bureau de poste, est de \$3,200 ; 3 et 4. Les améliorations et réparations faites au bâtiment ont coûté \$1,246. Les dites réparations ont été faites par Grothé et frères. Les casiers ont coûté \$72.85 et ont été fournis par Rubenstein de Montréal. 5. Il occupe cette partie du bâtiment qui est destinée au bureau de poste, durant les heures de bureau. Le gardien occupe le reste du bâtiment ; il ne reçoit aucun salaire, mais le gouvernement lui fournit le combustible et l'éclairage. 6 et 7. Le département des Postes, que ces questions concernent, est à

faire préparer une réponse. Il serait préférable que la question restât sur l'ordre du jour.

#### CONTRAT BOON ET ARMSTRONG, COLLINGWOOD.

M. BENNETT (par M. Taylor :

Boon et Armstrong, entrepreneurs des travaux du havre à Collingwood, ont-ils fait cession à quelques personnes ou personnes du contrat primitif qui leur avait été donné? Dans l'affirmative, quand cette cession a-t-elle été faite?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Non, les entrepreneurs n'ont pas fait cession du contrat.

#### MM. COSTE ET LAFONTAINE AU YUKON.

M. QUINN :

Quelles instructions ont été données par le gouvernement ou par le ministre des Travaux publics à MM. Coste et Lafontaine quand ils sont allés au Yukon? Quelles sommes d'argent ont été dépensées par eux pour leurs travaux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il serait préférable que les renseignements que l'on veut obtenir au moyen de cette question, fussent demandés par voie de motion. Je demande donc à l'honorable député (M. Quinn) de faire une motion pour obtenir la production d'un rapport, s'il désire avoir ces renseignements.

#### RIVIERE ROUGE.—SAINT-NORBERT.

M. LARIVIERE :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget une somme suffisante pour indemniser les propriétaires de terres dans la paroisse de Saint-Norbert, dans la province du Manitoba, qui ont souffert des dommages par suite de la crue des eaux de la Rivière Rouge, sur le lot No 50 de cette paroisse, et d'exécuter les travaux qui seront nécessaires pour empêcher cette inondation à l'avenir?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'occupe de la chose, et l'honorable député (M. LaRivière) pourra se rendre compte par lui-même de la décision prise par l'honorable ministre des Travaux publics à ce sujet, quand le budget sera déposé sur le bureau de la Chambre.

#### RECLAMATION DE J. P. O. ALLAIRE.

M. LARIVIERE :

Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget un montant pour acquitter la réclamation de J. P. O. Allaire, de Saint-Boniface, qui est mentionnée dans un état préparé par le comptable du département du Revenu de l'intérieur en date du 4 janvier 1896 et soumis à cette Chambre pendant la session de la dite année?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Cette question est actuellement à l'étude.

#### DOCUMENTS CONCERNANT LE PLE-BISCITE.

M. FOSTER :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du premier ministre—le ministre de l'Agriculture étant absent—sur le fait que les rapports qui sont en la possession du greffier de la Couronne en Chancellerie, et qui ont été cités, par l'honorable ministre de l'Agriculture dans un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre il y a quelques jours, n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre. Lorsque j'ai demandé la production de ces documents, vous avez décidé M. l'Orateur, qu'ils devraient être produits aussitôt que possible après avoir été cités. Maintenant, si mon honorable ami veut bien me le permettre, je puis ajouter que cette demande embrasse une série considérable de comtés et de bureaux de votation. Je n'ai pas l'intention de vouloir forcer le gouvernement à déposer tous ces documents sur le bureau de la Chambre immédiatement. Il suffira, pour le présent qu'il produise les documents se rapportant aux comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska. Je n'ai besoin que des cahiers de votation et des copies des listes électorales, qui ont servi lors du plébiscite.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis accepter la déclaration que vient de faire l'honorable député (M. Foster). Autant que je me souviens, mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, spécialement, a déclaré qu'il n'avait pas puisé ses chiffres et renseignements dans aucun des documents qui sont en la possession du greffier de la Couronne en Chancellerie.

M. FOSTER : Il serait probablement contraire aux règlements d'engager la discussion sur cette question en ce moment, mais je ferai remarquer au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) combien fragile—je ne voudrais pas dire combien futile est cette excuse—est l'excuse qu'il donne pour ne pas déposer ces documents sur le bureau de la Chambre. Si vous déclarez, M. l'Orateur, que je n'agis pas dans ce moment en conformité des règlements, je dois me contenter d'ajouter que je rectifierai ma position plus tard en faisant une motion. Mais il me suffirait de deux ou trois minutes pour expliquer l'affaire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Brodeur) : L'honorable député devra faire une motion.

M. FOSTER : C'est ce que je ferai.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'est guère nécessaire de faire une motion. Je demanderais à mon honorable ami (M. Foster), s'il veut bien attendre que le ministre de l'Agriculture soit présent, pour traiter de nouveau la question.

## EMIGRATION AUX ETATS-UNIS.

M. CLARKE (Toronto-ouest) : Je voudrais savoir de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), si son attention a été appelée sur une dépêche télégraphique publiée par les journaux canadiens, relativement à l'émigration de nos compatriotes, et en particulier de ceux de la province de Québec, vers les Etats-Unis. J'ai ici une copie du "Star" de Montréal publié hier, dans laquelle je trouve le télégramme suivant qui a été copié d'une dépêche télégraphique spéciale adressée au "Commercial Advertiser" de New-York.

Boston, le 19 avril. — Le nombre de Canadiens qui se dirigent cette année vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre est plus considérable qu'il n'a pas été depuis bien des années, et cela n'est pas sans causer une certaine inquiétude aux fonctionnaires du gouvernement canadien. Le printemps tardif qu'ils ont en au Canada, les gages plus élevés, et la perspective engageante qu'offre les villes manufacturières situées de ce côté-ci de la frontière sont la cause de ce mouvement. On évalue à près de 20,000 personnes le nombre de ceux qui ont traversé la frontière ce printemps, et la plus grande partie de ces immigrants sont des Canadiens-français. A cette saison de l'année c'est plutôt du côté du Canada que les immigrants ont l'habitude de se diriger, mais cette année leur nombre est bien limité.

Ce courant d'émigration a complètement dérangé les plans du gouvernement canadien, lequel se proposait de prendre des milliers de Canadiens-français et de les amener dans la province de Québec pour les établir sur des terres qu'il leur donne gratuitement. Les ouvriers ici sont maintenant en trop grand nombre, et l'on prévoit que les gages qui seront payés aux journaliers travaillant sur les fermes ne seront pas très élevés. Plusieurs fabriques de coton déclarent qu'elles ont plus de demande d'emplois qu'elles ne peuvent en accepter.

Je voudrais savoir si l'attention du premier ministre a été appelée sur cette dépêche, si elle a quelque raison d'être, et dans l'affirmative quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon attention n'a pas été appelée sur cette dépêche. Je n'ai qu'une chose à ajouter, c'est que je n'ajoute pas foi à cette déclaration du "Star", et cela pas même lorsqu'elle est appuyée sur les dires d'un journal américain.

## CONSTRUCTIONS DANS ET SUR LES EAUX NAVIGABLES.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 19) acte modifiant l'acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.

(En comité.)

M. BRITTON : Pour me conformer au désir exprimé hier dans la Chambre, j'ai l'honneur de proposer qu'au lieu des mots tels qu'implimés, le paragraphe se lise comme suit :

Toute autorité locale, compagnie ou personne pour procéder de cette manière, pour obtenir l'approba-

Sir WILFRID LAURIER.

tion du Gouverneur général en Conseil pour l'emplacement et les plans des travaux construits antérieurement au 1er mars 1899.

M. FOSTER : Quel but veut atteindre l'honorable député par le moyen de cet amendement ?

M. BRITTON : L'objet du bill est de permettre d'obtenir la sanction du Gouverneur-général en conseil pour des travaux construits après l'adoption des statuts-revisés du Canada, 1886, et depuis cette date jusqu'aujourd'hui. Les statuts-revisés établissent deux classes de travaux. La première classe comprend les travaux qui devront être construits, et pour ces travaux le consentement du Gouverneur-général en conseil peut être obtenu en donnant un avis à cet effet et en produisant les plans, puis en faisant une demande au Gouverneur-général en conseil, pour obtenir son approbation. L'article 6 déclare que cette approbation pourra être obtenue de la même manière pour les travaux faits jusqu'à présent.

Mais, apparemment les gens croyaient pouvoir obtenir le consentement du Gouverneur en conseil, après l'exécution des travaux, et ont construit des bassins sur la côte du Pacifique et des bassins et des quais sur le Saint-Laurent. On s'adressa ensuite au Gouverneur en conseil, mais d'après l'interprétation donnée au statut, avec raison, je crois, on décida que le consentement ne pouvait pas être donné après l'exécution des travaux. Il en résulte qu'il y a dans plusieurs endroits du pays des quais et des jetées construits depuis la loi de 1886, et qui ne sont pas approuvés. Le présent acte est pour donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de les approuver sur demande, de la même manière que si le consentement avait été demandé avant la construction.

M. FOSTER : Ce bill ne s'applique qu'aux travaux déjà exécutés, et non à ceux qui à partir d'aujourd'hui seront exécutés sans consentement préalable.

M. BRITTON : Non.

M. HAGGART : Dois-je comprendre que l'honorable député prétend qu'une condition nécessaire à tout cela, c'est qu'un avis devra être donné tout comme si les travaux devaient être commencés de nouveau ?

M. BRITTON : Oui.

M. TISDALE : Cela est prévu par l'article 5.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je conviens avec l'honorable député qu'il en devrait être ainsi. Il s'agit tout simplement de savoir s'il est possible d'atteindre l'objectif que l'honorable député a en vue, en insérant au bill cette condition nécessaire au préalable. Si je comprends bien le sens de l'article, il stipule qu'avant de commencer la construction de ces travaux, il faudra faire sanctionner par le Gouverneur général en conseil les plans et le choix de l'emplacement. L'amendement de

l'honorable député se rattache aux travaux déjà construits, sans autorisation du Gouverneur en conseil, les auteurs de ces travaux supposant que cette sanction n'était pas nécessaire. L'honorable député cherche à obtenir la sanction du Gouverneur en conseil subséquentement à la construction des travaux. Je ne vois donc pas qu'il faille se conformer rigoureusement à la procédure, mais au moins faudrait-il donner avis public.

**M. HAGGART :** L'honorable député dit que la chose se fera avant que le Gouverneur en conseil donne son consentement.

**M. BRITTON :** Oui; c'est parfait. L'article 5 exige que cet avis soit donné et que les plans soient enregistrés. Or, je déclare dans mon amendement que, relativement aux travaux déjà construits, les intéressés devront également se mettre en mesure d'obtenir la sanction en question.

**M. TISDALE :** L'article 6 est abrogé par cet amendement. Or, dans quel but a-t-on inséré à la loi de 1886 l'article 6 ? D'après la teneur de la loi actuelle, la sanction peut s'obtenir avant le commencement des travaux, en donnant avis. L'article 5 réglemente le mode à suivre pour obtenir le consentement du Gouverneur en conseil; l'article 6, que l'honorable député se propose de rappeler et auquel il veut substituer l'amendement en discussion, stipule :

Toute autorité locale, compagnie ou personne pour-  
ra procéder de la même manière—

C'est-à-dire, tel que décrété par l'article 5.

—pour obtenir du Gouverneur en conseil l'approbation de l'emplacement et des plans de tout ouvrage déjà construit.

Or, depuis 1886, ainsi que l'honorable député l'observe, il a été construit nombre de travaux sans la sanction du Gouverneur en conseil. Il propose maintenant, et l'article en discussion stipule que, pour tous les travaux construits entre 1886 virtuellement et la date actuelle, les auteurs de ces travaux auront droit d'obtenir ce consentement, ainsi que stipulé par l'article 5, et après la construction des travaux, sans qu'ils soient obligés d'enregistrer les plans ni de donner avis. La chose a été débattue à fond hier soir, et il a été entendu que l'honorable député modifierait l'article dans ce sens.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Ce que j'ai fait observer est que si l'on veut suivre la même procédure, il faut que les plans soient soumis au Gouverneur en conseil, avant le commencement des travaux ?

**M. FOSTER :** Pas du tout; lisez l'article 5.

**M. TISDALE :** Le but de l'article 6 est d'obvier à l'article 5, en stipulant qu'il faut construction des travaux ?

**M. FOSTER :** Tout ce qu'il faut faire est de soumettre les plans des travaux et de donner l'avis nécessaire.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Est-ce avant ou après la construction des travaux.

**M. FOSTER :** S'il s'agit de travaux non encore construits, cela doit se faire avant la construction; mais, s'il s'agit de travaux déjà construits, il le faut faire après leur construction.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** A mon avis, l'amendement, de l'honorable député de Kingston (M. Britton) dans sa teneur primitive était beaucoup plus explicite. L'on exige l'enregistrement des plans avant la construction des travaux. L'article en question ne saurait comporter cette interprétation, puisqu'il se rattache à des travaux déjà construits. Dans sa teneur primitive, le bill stipulait que le Gouverneur en conseil pouvait sanctionner ou approuver les travaux déjà construits après notification de l'avis.

**M. TISDALE :** Pardon; sans aucun avis. L'objection soulevée contre l'autre clause est qu'elle attribue au ministre des Travaux publics le pouvoir de se dispenser de l'avis et d'empêcher les intéressés de se faire entendre. Voilà la raison qui a porté l'honorable député à consentir à la modification en question. Cette disposition législative est inscrite depuis nombre d'années à notre code de lois relativement aux eaux navigables, et elle a été maintenue dans son ancienne teneur dans la loi refondue.

L'amendement est adopté et le bill rapporté.

## PUNITION DE LA SEDUCTION ET DE L'ENLEVEMENT.

**M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord)** propose que le bill (n° 2) amendant le code criminel de 1892, de façon à rendre plus rigoureuse la prescription relative à la punition de la séduction et de l'enlèvement soit adopté en deuxième délibération.

Je prends la parole pour proposer l'adoption en deuxième délibération du bill (n° 2) amendant le code criminel de 1892, de façon à rendre plus efficace la prescription relative à la répression de la séduction et de l'enlèvement. La disposition en question, d'après la teneur du premier article du bill, décrète :

L'article 181 du code criminel, 1892, est par le présent modifié en substituant le mot "dix-huit" au mot "seize", dans la quatrième ligne.

**L'article 181 du code criminel décrète :**

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux années d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque là, et a un commerce illicite avec elle, si elle est âgée de quatorze ans ou plus et de moins de seize ans.

Le bill propose de modifier la limite de l'âge de consentement, de seize ans à dix-huit ans. L'on dira peut-être, M. l'Orateur, que ce bill est un acte de législation morale, et il est possible que ce genre de législation, aux yeux de quelques députés, ne relève pas, à proprement parler, de notre juridiction. Toutefois, à mon avis, la Chambre a non seulement le droit, mais le devoir, de veiller sur le bien-être du pays ; et une foule de nos lois, même les plus nécessaires, se rattachent à la législation morale. Les lois relatives à la protection de la personne et de la propriété sont, dans un certain sens, de la législation morale, puisqu'elles statuent sur des crimes prévus par le Décalogue. Tous ces commandements : homicide point ne seras ; bien d'autrui ne prendras ; faux témoignage ne diras, font nécessairement l'objet de la législation. Nous avons des lois pour la répression du meurtre, des voies de fait, du vol, du parjure. Les crimes contre le septième commandement sont peut-être plus subversifs encore des intérêts bien entendus de la société, que ne le sont les crimes contre le sixième, le huitième et le neuvième commandements, et il importe que le législateur établisse des prescriptions législatives relativement aux transgressions de ces commandements, que l'humanité est tenue d'observer, et il est certainement dans l'intérêt de la société d'adopter des mesures de nature à protéger la moralité du peuple. Il n'y a pas de vice qui sape plus sûrement par sa base la moralité publique que le libertinage, et il n'est pas de législation plus conforme à l'intérêt public, plus propre à relever le niveau et la pureté de la société, que celle qui tend à protéger la chasteté de la femme, et à mettre un frein aux passions de l'homme. Je n'ai pas besoin de démontrer à la Chambre l'importance de ce bill. Le bill s'explique de lui-même ; la disposition qu'il décrète est fort simple et les opinions se partageront sans doute pour ou contre cette disposition. Notre code de lois renferme une prescription qui porte à seize ans l'âge de consentement. Voilà nombre d'années que cette prescription est inscrite au code du pays. J'ai pris une certaine part à l'établissement de cette législation. Je me rappelle parfaitement, M. l'Orateur, l'orage d'indignation, pour ainsi dire, qui a éclaté sur ma tête quand je me suis constitué le promoteur de cette législation. Lorsque la Chambre fut saisie pour la première fois de cette législation, elle la traita assez cavalièrement. Le bill, toutefois, finit par être adopté et la loi est appliquée depuis nombre d'années. La nature de cette loi est parfaitement comprise et la prescription en discussion portant à seize ans l'âge de consentement a produit, incontestablement, les résultats les plus salutaires. A mon avis, l'élément sain de notre population s'opposerait carrément à toute proposition tendant à abroger cette loi et à faire disparaître les sauvegardes appli-

M. CHARLTON.

quées à la sécurité et à la protection des femmes au Canada. A mon avis, M. l'Orateur, si la prescription législative portant à seize ans l'âge de consentement a produit des résultats aussi satisfaisants et aussi salutaires, il serait aussi avantageux de le porter à dix-huit ans.

Ce sont les lois de cette nature qui indiquent l'état le plus avancé et le plus exalté de civilisation. L'Angleterre possède une loi similaire ; presque tous les Etats de l'Union américaine ont inscrit à leurs codes de semblables lois ; et nous avons au Canada pareille législation. Les trois nations les plus éclairées qui existent ont estimé nécessaire de protéger la vertu et de jeter le manteau de leur protection sur les jeunes filles, en établissant une loi qui fait un crime de séduire une fille au-dessous d'une limite d'âge fixe. Quant à l'âge de consentement, les différentes législations ont adopté des dispositions diverses. Aux Etats-Unis, il est peu d'Etats qui aient adopté la limite de dix-huit ans ; toutefois, quelques-uns des états les plus progressifs et les plus peuplés, comme l'Etat de New-York, avec sa population de six millions d'âmes, ont fixé législativement à dix-huit ans l'âge de consentement. Dans quelques Etats, c'est seize ans qui est la limite, et dans d'autres, il est même abaissé à quatorze ans. Il est inutile, M. l'Orateur, de développer davantage cette question. Je me contente d'ajouter qu'il existe certains signes tendant à démontrer que le courant de l'opinion publique au Canada se porte dans le sens d'une réforme du code criminel à cet égard. L'année dernière, il a été présenté à la Chambre plusieurs pétitions ; nombre de députations se sont rendues auprès du premier ministre et auprès d'autres membres du cabinet demandant cette réforme. Nous n'avons pas entendu s'élever une seule voix dans le sens opposé ; personne n'a protesté contre cette demande ; mais dans la mesure où le sentiment chrétien du pays, exprimé par les différentes organisations chrétiennes et morales du Canada, a pu se faire entendre, il a approuvé à l'unanimité la réforme demandée par le bill en discussion, qui porte à dix-huit ans, au lieu de seize, l'âge de consentement. A mon avis, M. l'Orateur, les résultats du régime actuel justifient cette réforme. J'ai à peine besoin de démontrer qu'en posant les bases des institutions d'une jeune nation comme le Canada, il importe souverainement de leur donner une assiette solide, et toutes prescriptions législatives qui tendent à rendre notre population plus vertueuse, à réprimer le vice, à protéger l'innocence et la faiblesse, s'impose indubitablement à l'approbation de la Chambre. Je propose donc, appuyé par mon collègue, M. Scriver, de Huntingdon, l'adoption du bill en deuxième délibération.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

COMMERCE DES CEREALES AU MANITOBA ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboia-est) : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par mon honorable ami (M. Rutherford), l'adoption en deuxième délibération du bill (n° 15), réglant le commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je dois quelques mots d'éclaircissement à la Chambre sur la situation qui a donné lieu dans le Nord-Ouest à la nécessité de présenter ce bill. Il y a quelques années, il est intervenu une convention entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et ceux qui ont la direction de ce qu'on est convenu d'appeler le système d'éleveurs, pour l'entreposage des céréales dans les Territoires du Nord-Ouest ; et les intéressés en sont venus à un arrangement permettant aux capitalistes qui placent leurs fonds dans la construction d'éleveurs ne contenant pas moins de 25,000 boisseaux de grain, de jouir de la protection de la Compagnie et ne permettant à nul autre compétiteur de leur faire concurrence aux endroits où ces éleveurs sont construits. La Chambre le comprend facilement, cette convention eut pour résultat de mettre hors de concurrence une foule de gens exploitant le commerce des céréales et qui avaient des bâtiments de moindres dimensions que celles arrêtées par la compagnie du chemin de fer et les autres intéressés à la convention en question. Par conséquent, il y a deux ans, il fut donné avis aux propriétaires d'entreposés plats et d'autres bâtiments de moindre dimension, qu'à l'avenir il ne leur serait plus permis d'exploiter leur commerce par ce moyen, et qu'il leur faudrait se servir pour l'expédition de leur grain, du système d'éleveurs types. Les propriétaires de petits bâtiments estimèrent que c'était une injustice, puisque non seulement cela leur faisait perdre leur propriété mais qu'ils se trouvaient privés du commerce qu'ils avaient exploité pendant nombre d'années. En outre, les producteurs de grain au Manitoba ressentirent vivement ce grief. Il est facile de prouver que les gens exploitant ce commerce dans les bâtiments en question avaient donné satisfaction au public en général, et la Chambre se rappelle que pendant le débat qui s'éleva à ce sujet l'année dernière, nous avons prouvé d'après le témoignage de gens affirmant la chose sous la foi du serment, que les commerçants s'occupant de ce genre d'exploitation étaient en mesure de payer, par boisseau de grain, de 3 à 15 cents de plus que les propriétaires d'éleveurs types. Voilà pourquoi la Chambre a été saisie, l'année dernière, d'un bill tendant à redresser ce grief. Nous eûmes lieu de débattre longuement la question avec les fonctionnaires des compagnies de chemin de fer, surtout avec ceux de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il me fait plaisir d'informer la Chambre que les

employés de cette dernière compagnie ont eu la franchise d'admettre qu'ils n'étaient pas en mesure de défendre soit en public, soit autrement la convention intervenue entre leur compagnie et les constructeurs de ces éleveurs types. Ils avouèrent que ce traité, tout favorable qu'il fût à leurs propres intérêts, se trouvait en antagonisme avec l'esprit de la loi générale des chemins de fer du Canada. Cet aveu ne nous fut pas d'un médiocre secours, dans les efforts tentés pour remédier à ce grief. Afin de se rendre aux vœux de la population en général, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique acquiesça à nos désirs en ce sens qu'elle permit l'année dernière, aux producteurs de décharger directement leur grain, de leurs voitures dans les wagons, et je suis heureux d'informer la Chambre qu'à la suite d'une conférence tenue avec le gérant du trafic de cette compagnie, il a été expédié, de cette façon, au cours de la dernière saison, une grande quantité de grain. Les difficultés prédites par les compagnies d'éleveurs se sont apparemment évanouies. Ces compagnies supposaient que l'accumulation du grain, pendant la saison des récoltes, serait telle que les wagons seraient retenus trop longtemps et que cela porterait préjudice à l'expédition rapide des grains pendant la saison, avant la fermeture de la navigation. Toutefois, il ne s'est pas produit apparemment d'embarras de ce genre. Il n'est arrivé que trois ou quatre fois à des wagons d'être retenus au-delà du temps voulu, et la compagnie de chemin de fer a exigé une indemnité pour surestimer.

Le bill actuel tend à assurer au peuple, non pas de nouveaux privilèges, mais à le remettre en jouissance d'anciens privilèges dont il a joui dans le passé, et dont bénéficient actuellement les populations établies sur d'autres lignes de chemins de fer au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest ; sur la ligne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, sur celle du Manitoba et Sud-Ouest, ainsi que sur presque toutes les autres lignes en exploitation, hors de la ligne mère du Chemin de fer Canadien du Pacifique. Le bill tend à décréter que ceux qui ont été exclus de l'exploitation du commerce de grain parce qu'ils n'ont pas d'éleveurs-types, auront le privilège de reprendre leur exploitation et d'utiliser la propriété qu'ils possèdent. En outre, je prie la Chambre de ne pas oublier que le rétablissement du privilège en question est le vœu du peuple en ce moment et qu'il fait l'objet d'une incessante agitation d'une extrémité à l'autre du pays.

Plusieurs raisons militent en faveur du rétablissement des facilités d'expédition qu'offrent aux producteurs les entreposés plats. Permettez-moi d'énumérer quelques-unes de ces raisons, qui mettront en pleine lumière la situation actuelle. D'abord, à notre avis, nulle compagnie n'a droit de prendre sur elle de décider qui sont ceux qui doivent exploiter le commerce des grains, d'acheter

et d'expédier des céréales et de les mettre en vente sur le marché. Tout homme a droit, à titre de loyal Canadien, de jouir de ce privilège, et il en devrait avoir la jouissance, s'il se sent disposé à le faire. Ensuite, il surgit certaines objections contre l'usage exclusif du système des éleveurs-types. L'une de ces objections est qu'il est impossible d'expédier par le moyen de ce système d'éleveurs les céréales, pour les usages de l'ensemencement dans les autres provinces. Il n'y a pas assez de compartiments pour conserver ces céréales dans leur état de pureté et sans qu'ils se mélangent; de sorte qu'il est impossible aujourd'hui de transborder les grains au moyen de ces éleveurs, jusque dans les provinces de l'Ontario, de Québec et dans les autres provinces maritimes. Il se présente un autre embarras. La situation actuelle du marché demande la concurrence. Il n'est pas légitime qu'un commerce de ce genre, surtout le trafic des céréales, qui prend tant d'importance et va sans cesse grandissant, soit accaparé par quelques compagnies. Ainsi, le peuple est convaincu qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'une dépêche lancée de Winnipeg sur tous les points où les grains s'achètent, fixe le prix des céréales pour cette journée; mais que l'intérêt public exige qu'il y ait en dehors de cette coalition des gens qui puissent exercer une salubre influence sur les prix offerts pour les céréales, de jour en jour, au fur et à mesure que les travaux avancent.

Il y a, en outre, certaines difficultés qui ont surgi au cours de la saison dernière. Ainsi, certaines villes se trouvent hors de concours en fait de prix. Citons les villes de Morden, de Moosomin et de Wolseley. Je puis affirmer sans crainte que la ville de Moosomin, qui se trouve au centre d'une grande contrée productrice de grains, n'a pas reçu, cette année, 10 pour 100 de la quantité de céréales produites dans ce district. Les prix étaient tels que les cultivateurs et les producteurs de céréales ont expédié leurs grains plus à l'ouest qu'à l'est, et en ont obtenu de meilleurs poids et des prix plus rémunérateurs. Citons un exemple, M. J. R. Fhinn, membre de la commission de classification des grains, gradué et médaillé du collège d'agriculture de Guelph—ce qui revient à dire qu'il est au fait de son négoce et parle en connaissance de cause—a expédié, l'automne dernier, environ 2,000 boisseaux de grain par voie de l'éleveur de Fort-William, et l'y a laissé en entrepôt. Il ne vendit point son grain à cette époque, attendant jusqu'au 23 novembre, date à laquelle il le vendit à un membre de la Halle aux blés de Winnipeg. Ce jour-là, les cotes de Fort William étaient de 71 cents et de 72 cents, et il obtint 71 cents et demi pour son grain. Le certificat attestant la quantité et la qualité, c'est-à-dire 2,000 boisseaux de blé dur n° 1 fut l'unique garantie exigée par l'acheteur, et il va sans dire que M. Fhinn en toucha le prix, en conséquence. Or, déduction faite de tous frais, y compris

M. DOUGLAS.

vingt jours d'entreposage, il fut en mesure d'obtenir ce jour-là, 57 cents et demi, prix net, pour son blé. Ce jour-là même, à Moosomin, le blé ne valait que 50 cents, au jugement des acheteurs sur le marché. Voilà un fait parfaitement avéré et parfaitement constaté; il y a donc un gain de 7 cents et demi par boisseau, de sorte que le profit réalisé par M. Fhinn sur les 2,000 boisseaux, comme résultat de leur transport au Fort William, a été de \$150. Il est facile de comprendre que ce qui s'applique au fait que je viens de citer s'applique avec autant de vérité à tous les producteurs qui ont mis leurs grains en vente sur le marché ce jour-là; et ceux qui n'ont pas suivi l'exemple, ont dû éprouver une perte correspondante à son gain, et il faudra rappeler que dans la localité en question il y a quatre éleveurs pour le hangarage des grains. Le fait que je viens de citer démontre à l'évidence qu'il importe de soumettre à la réglementation ce système d'éleveurs; et à notre avis, le salut du peuple demande le rétablissement des entrepôts de moindre dimension et du privilège que possédait tout producteur de se livrer à l'exploitation de ce commerce, en dehors de la coalition.

Il est une autre prescription du bill actuel qui le distingue de celui dont la Chambre a été saisie l'année dernière et qui a été retiré en troisième délibération. La compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique a bien voulu, cette année, accorder aux cultivateurs le privilège de charger leurs grains, directement, de leurs voitures dans les wagons. C'est une réparation dans une mesure restreinte, du grief. La Chambre comprend facilement que les producteurs demeurant à six ou huit milles du chemin de fer, des deux côtés de la voie, n'aient pu user de ce privilège, car il leur est impossible de charger un wagon à temps pour pouvoir bénéficier de cette mesure. De là, est venue l'introduction du plan incliné, qui donnera plus d'extension à ce privilège, de chaque côté de la ligne, en permettant aux habitants demeurant à vingt ou à vingt-cinq milles de distance de chaque côté de la voie, d'expédier directement leurs grains par ce moyen. Cette chute à grains est censée contenir de 700 à 1,400 boisseaux, ni plus ni moins, et elle est construite de telle façon que, par la force de gravité, sans l'aide de machines, le cultivateur peut laisser choir directement son grain dans les wagons et parer ainsi à la dépense d'un cent et demi par boisseau pour chargement, exigé par la compagnie de l'éleveur.

Le trait saillant du bill est sans doute l'article relatif à la nomination d'un inspecteur en chef, chargé de surveiller tout le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il serait facile d'alléguer plusieurs raisons justifiant la nomination de cet inspecteur, nomination qui, du reste, est prévue par la loi d'inspection, article 2, paragraphe 3, qui déclare qu'un fonctionnaire de ce genre peut être nommé.

Ce qui nous porte à demander la nomination d'un inspecteur est le mécontentement qui règne tant au Manitoba que dans les Territoires, parmi les producteurs, au sujet des poids, des indemnités à titre de coulage et pour surestaries.

Les poids dans ces élévateurs, si je ne me trompe, ne sont inspectés qu'une fois tous les deux ans, sous l'empire de la loi d'inspection.

**Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR :** Mon honorable ami sait que nous avons amendé la loi de façon à nous permettre d'examiner plus souvent les poids, et c'est ce que nous avons intention de faire.

**M. DOUGLAS :** Quoiqu'il en soit, voici ce dont il s'agit. Il règne un vif mécontentement au sein de la population et un sentiment voisin de la défiance parmi les acheteurs en général et les producteurs au sujet des poids.

Il se fait des réductions, du fait que le grain n'est pas assez net, et l'on estime la quantité à retrancher au producteur, quantité souvent excessive. Quoiqu'il en soit, c'est là un sujet continu de plaintes.

Il y a aussi les droits ou péages, prélevés pour différentes raisons, mais le plus important dont s'occupe ce bill c'est celui qui est exigé pour le transbordement, rendant les producteurs responsables de tout coulage survenu dans le transbordement depuis l'endroit où le grain est acheté, jusqu'au port où il quitte le pays.

Prenez, par exemple, la récolte de l'an dernier, qui était d'environ 40,000,000 de boisseaux. Cela représente 57,142 wagons de 700 boisseaux chacun. Il est admis et reconnu que les droits prélevés par les commerçants sont de beaucoup plus élevés qu'aux Etats-Unis, ou tout autre pays. Nos producteurs prétendent qu'on ne devrait pas exiger plus de trois boisseaux pour chaque wagon.

Cela représentait, pour la récolte de cette année, 171,426 boisseaux qui, à 60 cents le boisseau, donne une somme de \$102,855. Ce bill diminue le coulage des deux tiers et n'alloue aux acheteurs ou commerçants qu'un coulage de 60 livres pour chaque wagon. Ce taux est amplement suffisant, puisque dans le Wisconsin, l'Illinois et le Dakota, les grands Etats à grain de l'Union, les compagnies de chemin de fer qui transportent le grain n'exigent qu'une marge de 45 livres par wagon, pour le coulage ; nous avons cru raisonnable de fixer la marge à 60 livres ; cela laissera aux producteurs les deux tiers de ce qu'on leur enlève actuellement, et je suis convaincu que la quantité allouée à l'acheteur est amplement suffisante pour le protéger.

Nous demandons aussi au gouvernement la nomination d'un inspecteur, parce qu'il existe beaucoup de mécontentements. Ces mécontentements ne sont pas restreints à une partie du Manitoba ou des Territoires

du Nord-Ouest ; il existe un manque général de confiance entre les commerçants de grain et les producteurs, et on croit que si un inspecteur était nommé, on s'adresserait à lui, en cas de différends, et la difficulté serait vite réglée.

Je constate avec plaisir que non seulement les producteurs, mais aussi les commerçants, sont favorables à la nomination d'un inspecteur, et au cours de la discussion sur l'inspection du grain, qui a eu lieu en présence du ministre du Revenu de l'intérieur, cette semaine, l'opinion générale des acheteurs, de la commission de classification des grains et des exportateurs de Montréal, était que la nomination d'un tel fonctionnaire est une nécessité. C'est là le point le plus important du bill. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps et je propose la deuxième lecture.

**M. RUTHERFORD :** Ayant appuyé la motion de l'honorable député d'Alberta (M. Douglas) je dirai quelques mots sur la question. Non seulement l'importance, mais aussi le développement rapide des intérêts affectés par cette législation demandent la sérieuse attention de la Chambre. La rapidité avec laquelle les terrains dans le Nord-Ouest et le Manitoba sont livrés à la colonisation, la rapidité avec laquelle la puissance de production se développe doit nous faire comprendre que le problème du transport du grain dans ce pays sera un des plus importants, non seulement pour le Nord-Ouest, mais pour tout le Canada.

Quiconque a un peu étudié la question reconnaît que le producteur de grain a besoin d'être protégé. Tous ceux qui ont eu occasion d'observer les conditions dans lesquelles se fait le commerce du grain connaissent les froissements continuels, l'irritation qui existent dans les transactions entre cultivateurs et commerçants. Cela est dû à plusieurs causes. Les conflits provenaient, en bonne partie, des conditions dans lesquelles se faisait le transport, mais ces difficultés s'aplanissent d'année en année, à mesure que le peuple devient plus fort, et surtout depuis que le gouvernement actuel a fait comprendre aux grandes compagnies de chemins de fer qu'elles doivent compter avec la Chambre des communes.

Les facilités de transport augmentent continuellement, et les taux de fret diminuent, et les difficultés qui provenaient de ce fret tendent à disparaître. Mais il y a encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'ensemble du commerce du grain. Le monopole des élévateurs dont l'honorable député d'Assiniboia-est a parlé cause beaucoup de tort aux cultivateurs de l'Ouest. A la dernière session nous avons réussi à obtenir quelques améliorations, mais l'an dernier encore, sur tout le parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique, les conditions imposées aux cultivateurs étaient onéreuses et vexatoires. L'obligation imposée par les compagnies de chemins de fer et surtout le chemin de fer

Canadien du Pacifique, défendant au producteur de charger son grain directement de sa voiture dans le wagon, dans les petits élévateurs ou dans les entrepôts plats, et l'obligeant à le décharger dans les élévateurs réglementaires, a causé des torts graves aux cultivateurs.

Lorsqu'on a affaire à un commerçant honnête et à un propriétaire d'élévateur honnête, il est sans doute à l'avantage de l'acheteur et du vendeur, comme à celui de la compagnie de chemin de fer que les élévateurs en usage soient spacieux, et aussi bien outillés que possible ; mais s'il y a la moindre malhonnêteté de la part des gens de l'élévateur, ce système offre de grandes facilités pour voler l'expéditeur.

Quand un cultivateur livrait son grain à l'élévateur il recevait une reconnaissance ; mais cela ne lui garantissait pas qu'on lui rendrait un grain d'égale qualité ; la conséquence a été que beaucoup d'expéditeurs, après avoir reçu des rapports de Fort-William, ont constaté que leur grain avait été classé à un degré inférieur à celui qu'il aurait dû avoir. Avec le système alors en vigueur le cultivateur ne pouvait pas se faire rendre justice. Bien plus, supposons qu'un cultivateur qui aurait mis sa récolte de 1896 dans un élévateur et aurait été traité de cette manière ; en 1897, s'il revenait avec une autre récolte il était obligé de la mettre encore dans le même élévateur, et peut-être entre les mains du même homme qui, à sa propre connaissance et à son grand regret, l'avait fraudé l'année précédente.

L'action du chemin de fer Canadien du Pacifique, hâtée par les représentations des députés de l'Ouest, auprès du gouvernement, à la dernière session, donne aux cultivateurs le droit de charger son grain dans les wagons, directement de sa voiture et a fait disparaître ce grief en partie, parce que cela lui permet d'échapper aux griffes des propriétaires d'élévateurs malhonnêtes.

Mais la solution de la difficulté était loin d'être satisfaisante, car lorsque le trafic devenait considérable, on constatait que les propriétaires d'élévateurs qui sont, naturellement, les meilleurs clients de la compagnie du chemin de fer, pouvaient se procurer des wagons pour expédier leur grain, pendant que le cultivateur était obligé d'attendre.

Comme on le voit le remède était loin d'être complet, et après un an d'expérience, mon honorable ami a cru nécessaire de présenter ce bill qui, adopté, comme je l'espère, donnera satisfaction complète au cultivateur du Nord-Ouest, pour l'expédition de son grain.

Je me permettrai une digression pour dire que je regrette qu'une semblable législation soit nécessaire. Je crois que d'après la stricte interprétation de la loi actuelle, elle ne serait pas nécessaire, mais les circonstances existantes justifient l'honorable député d'Assiniboia-est et ses collègues du

Nord-Ouest d'insister sur l'adoption de ce bill.

Je ne suis pas avocat, mais si j'interprète bien la loi générale des chemins de fer du Canada, elle décrète illégal le contrat intervenu entre les chemins de fer Canadien du Pacifique et les propriétaires d'élévateurs, c'est-à-dire que ce monopole est contraire à la loi.

Le paragraphe 2 de l'article 246 de l'acte général des chemins de fer dit que toute personne apportant des marchandises—non pas nécessairement du grain—pour être expédiées par un chemin de fer a droit de les faire accepter et transporter à destination par la compagnie. Or, si cette loi était appliquée comme elle devrait l'être dans l'intérêt du pays, le présent bill ne serait pas nécessaire.

L'an dernier nous avons eu une proposition pour la création d'une commission des chemins de fer. Bien que j'aie la conviction que les membres actuels du comité des chemins de fer du Conseil privé fassent de leur mieux pour faire observer la loi, il est physiquement impossible que des ministres qui composent ce comité donnent toute l'attention nécessaire aux mille questions qui surgissent continuellement entre le public et les grandes compagnies qui, à l'heure qu'il est, tiennent presque dans leurs mains les destinées du pays.

J'espère que la question sera réglée durant cette session et que le pays cessera d'être à la merci des compagnies de chemins de fer et qu'une commission des chemins de fer verra à ce que ces grandes compagnies soient exploitées et gouvernées dans l'intérêt général. En attendant le bill de mon honorable ami aura un excellent effet pour faire cesser les griefs que je viens d'exposer brièvement. J'espère que le projet ne rencontrera pas d'opposition factieuse et que la Chambre montrera qu'elle fait passer avant toute autre considération le bien-être du plus grand nombre ; et il n'y a aucun doute que cette loi serait à l'avantage de tous les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, ce grenier du Canada situé entre la rivière Rouge et les montagnes Rocheuses. Ce pays ne demande qu'à être traité avec justice pour offrir un marché considérable pour l'écoulement des produits des autres parties du Canada.

Ce serait une grave injustice de faire passer les intérêts de quelques commerçants de grain avant ceux de la grande masse de la population qui travaille à développer les richesses inexploitées de la prairie.

Je dirai un mot aussi de l'article du bill qui pourvoit à la nomination d'un inspecteur du grain. Ceux d'entre nous qui connaissent comment se fait le commerce du grain dans l'Ouest savent qu'il s'y passent des choses assez mystérieuses, qu'il y a des fluctuations constantes et inexplicables dans les prix payés aux producteurs des différents endroits du Manitoba et des Territoires du

Nord-Ouest. Lorsque ceux qui ne sont pas initiés demandent des explications aux gens du métier, sur ces fluctuations subites, on leur répond que tout cela est bien difficile à expliquer. Des fois un commerçant entrera dans de longues explications vagues sur la différence dans la marque, la différence dans les prix d'exportation, dans les prix de la mouture, dans les taux de transport et toutes sortes d'histoires. Mais, jamais un homme raisonnable qui n'est pas aveuglé par son propre intérêt ne pourra être satisfait de ces explications.

Je ne veux pas du tout accuser les commerçants de grain du Manitoba ou de Winnipeg de fraude intentionnelle ; mais, le meilleur moyen de régler toute la question, de faire cesser les soupçons du cultivateur, serait d'établir une surveillance continue et complète sur toutes les méthodes employées. Un honnête homme ne tremble pas en apercevant l'uniforme d'un sergent de ville ; il n'a rien à craindre de la rigueur des lois ; il ne redoute pas les enquêtes les plus minutieuses. Alors, je ne vois pas pourquoi les membres de la halle au blé, pourquoi les commerçants de farine et les expéditeurs du Manitoba et de l'ouest auraient des objections à la nomination d'un inspecteur permanent qui, s'ils sont honnêtes, fournira à tous la preuve que le commerce du grain se fait dans les mêmes conditions que tout autre trafic légitime et que tous les soupçons que les gens du Manitoba ont nourri dans le passé, n'étaient qu'imaginaires, qu'ils n'étaient pas fondés, et que les commerçants de grain ont été calomniés par des gens, peut-être moins honnêtes qu'eux. Je crois en avoir dit assez pour aujourd'hui, car nous aurons probablement d'autres occasions de discuter cette question ; j'ajouterai seulement que si quelques députés ne saisissent pas toute l'importance et l'urgence de cette législation, je leur demande de consulter les députés de l'ouest, et en ce moment je parle des conservateurs comme des libéraux, car je suis convaincu que tous ceux qui représentent des divisions rurales de l'ouest comprennent toute l'importance de la question. Je leurs dis donc de consulter leurs collègues de l'ouest, qu'ils discutent avec eux, qu'ils écoutent leurs arguments avant de se déclarer hostiles à un bill, qui n'est après tout, que destiné à protéger les intérêts des agriculteurs de notre vaste Nord-Ouest.

M. DAVIN : C'est avec plaisir que j'appuie la deuxième lecture de ce bill et je félicite l'honorable député d'Assiniboia-est d'en avoir saisi la Chambre. J'ai moi-même sur l'ordre du jour, un bill sur cette question et j'ai retardé de le présenter avant de connaître le projet que l'honorable député entendait nous soumettre, car s'il était satisfaisant, le mien devenait inutile.

Mais l'an dernier après avoir amené son bill jusqu'à la deuxième lecture, à travers tous les écueils que rencontre un petit pro-

jet de cette nature, avant d'arriver au gouvernement, nous avons constaté qu'un grand changement s'était opéré, et on aurait dit que l'honorable député avait abdicqué entièrement entre les mains du chemin de fer Canadien du Pacifique—je mentionne ce fait, en réponse à la dernière remarque de l'orateur qui m'a précédé.

Cependant, que cela soit dû à l'attitude des députés de l'ouest, aux démarches des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, ou à toute autre cause je constate qu'il propose aujourd'hui un bill qui, avec peut-être quelques amendements qui pourront être faits en comité, répondra aux besoins de l'ouest et donnera satisfaction. Je partage aussi l'avis de l'honorable préopinant qu'il n'y a pas de doute que l'acte des chemins de fer tel qu'il est à présent, c'est-à-dire, le droit commun, reste intact et assure aux cultivateurs tout ce que ce bill demande de leur donner spécifiquement.

M. DOUGLAS : J'aurais une question à poser à l'honorable député. Il prétend que le bill qui a été présenté l'an dernier puis retiré, fait voir l'auteur du projet, dans l'attitude d'un homme qui s'incline devant le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je nie cela et je ferai remarquer à l'honorable député qu'il a lui-même voté, avec tout le comité, en faveur du changement qui a été fait, et qu'il n'y en a pas eu d'autres ensuite.

M. DAVIN : Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. Je n'avais pas l'intention de discuter la question longuement, mais j'ai justement ce bill entre les mains, et puisque j'y suis provoqué, je vais en parler. Voici le bill que l'honorable député avait l'intention de présenter, ainsi que l'amendement que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) se proposait de nous soumettre. Lorsque ce bill est venu devant la Chambre il avait l'intention de proposer un amendement qu'on trouvera à la page 362 (v.a.) des procès verbaux de la dernière session et qui, selon moi, aurait donné plus de vigueur et d'efficacité à la loi. J'ai aussi un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Lisgar. Les deux messieurs qui me l'ont apporté m'ont dit qu'il avait été préparé par mon défunt ami, M. Dalton McCarthy, et j'y vois certaines intercalations de sa propre écriture. Ils demandèrent si je voudrais le proposer comme sous-amendement lorsque l'honorable député de Lisgar proposerait son amendement, et il était de nature à donner un peu plus de protection au producteur.

En dépit du sentiment populaire qui existait sur cette question dans les territoires du Nord-Ouest, il est à ma connaissance que les cultivateurs, dans les endroits que j'ai visités, ont encore eu grandement à se plaindre par suite de coalitions formées par les propriétaires d'élevateurs.

Par exemple dans la division de mon honorable ami (M. Douglas) les propriétaires d'élevateurs s'étaient entendus pour ne pas

donner plus que tel prix aux cultivateurs pour leur grain. Un M. McConnell, M.A.L., un homme doué de beaucoup d'esprit d'initiative, et qui comprend la question à fond a réussi à briser la coalition en achetant du grain pour son propre compte et en payant 5 à 6 cents de plus que ce qu'offrent les gens des éleveurs.

Quand il fut connu qu'il faisait la guerre au monopole, il eut à lutter contre toutes sortes d'influences, qui furent mises en jeu contre lui, dans les banques, dans les cercles financiers et partout.

Il n'y a pas le moindre doute qu'une loi dans le sens du présent bill est devenue nécessaire, pour les raisons exposées il y a un instant par les honorables députés qui ont proposé et appuyé ce bill. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Je ne crois pas qu'on puisse soulever une seule objection quant à la nécessité de cette législation tant au point de vue des prix payés, qu'à celui du danger des coalitions, ainsi qu'à celui de la protection à accorder au cultivateur dans la vente de son grain. Pour ma part, j'ai été à même de recueillir dans toutes les parties des territoires du Nord-Ouest des preuves indiscutables que cette loi est nécessaire. J'espère que le bill recevra l'appui des deux partis et deviendra loi, à cette session même.

M. RICHARDSON : J'ai quelques remarques à faire au sujet de ce bill. On se rappelle les embarras et les ennuis que nous avons eus l'an dernier avec le bill qui fut retiré. Cependant, cette même année le chemin de fer Canadien du Pacifique accorda aux cultivateurs de décharger leur grain directement de leurs voitures et ce fut pour eux un grand avantage. Avant de venir ici cette année je me suis fait un devoir de visiter un certain nombre de localités dans le Manitoba, pour m'assurer des véritables griefs de la population, et j'ai constaté que ce nouveau règlement du chemin de fer Canadien du Pacifique avait fait beaucoup de bien. Mais j'en suis venu à la conclusion que toute la difficulté n'est pas réglée et un mois ou deux avant l'ouverture de la session, j'ai écrit à l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Douglas) pour lui demander s'il avait l'intention de ramener de nouveau son bill de l'an dernier, et sa réponse a été affirmative. Alors j'ai pris le parti de lui donner tout l'appui que je pourrais et de ne pas proposer de projet de loi, moi-même.

Quand le bill nous fut soumis l'an dernier, j'étais sous l'impression qu'il recevrait naturellement l'appui des membres de cette Chambre, tellement je considérais notre cause bonne; tellement je trouvais raisonnable la demande des cultivateurs du Nord-Ouest d'avoir le droit d'expédier leur grain comme bon leur semblerait. Je ne m'attendais donc à aucune opposition. Je m'aperçus bientôt qu'il me restait beaucoup de choses à apprendre; devant le comité des che-

mins de fer toutes sortes d'objections furent soulevées et j'ai pu constater avec regret que beaucoup de députés ne s'occupaient aucunement des intérêts du peuple. Ils s'étaient mis du parti des compagnies de chemins de fer et ce sont ces compagnies qui faisaient une forte opposition au bill.

À mon avis, une semblable opposition n'a pas sa raison d'être. Il me semble que les territoires du Nord-Ouest sont unanimes en faveur du bill dont la Chambre est saisie. Il n'y a pas un seul député du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest qui n'approuve de tout cœur cette mesure, et en pareilles circonstances, il n'est que juste, ainsi que l'a fait observer le député de Macdonald (M. Rutherford) que les députés accueillent favorablement nos observations à ce sujet.

Assurément, M. l'Orateur, le cultivateur qui a du blé à vendre devrait être libre de le vendre comme il lui plaît et s'il préfère le charger en wagons et l'expédier de cette façon, rien ne devrait l'empêcher de le faire; c'est là, à mon sens, une proposition fort raisonnable. J'ai constaté, au cours de mes recherches, que le principal grief formulé, la saison dernière, contre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est qu'elle n'a pas fourni un nombre suffisant de wagons aux cultivateurs, et ainsi que l'a fait observer le député de Macdonald, la compagnie semble avoir fait preuve de favoritisme envers les propriétaires d'éleveurs. Dans une localité appelé Cartwright, dans mon comté, il y a un gentleman possédant une fortune considérable, qui s'occupe d'une exploitation agricole se rattachant à son commerce en ville, et qui avait décidé de concurrencer les acheteurs de blé. Il mit son projet à exécution, et plaça son blé dans l'entrepôt plat de cette localité. Il acheta une grande quantité de blé; mais lorsqu'il demanda à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de lui fournir des wagons, elle refusa tout net de se rendre à sa demande, donnant pour excuse qu'elle n'accorde ce privilège qu'aux cultivateurs. À mon avis, c'est là une injustice à l'égard d'un capitaliste qui entend une exploitation agricole afin de permettre à ses voisins d'obtenir des prix rémunérateurs pour leur blé. Si le bill en discussion ne s'étend pas à un cas semblable, il faudrait, ce me semble, proposer un amendement obligeant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à fournir des wagons, non seulement aux cultivateurs et aux producteurs de blé, mais aux négociants qui n'ont pas d'éleveurs-types, mais emmagasinent leurs blés dans des entrepôts plats. Avant de clore mes observations, j'ai encore une autre chose à signaler. J'ai reçu, ces jours derniers, une lettre d'un citoyen distingué du Manitoba qui s'occupe du commerce des céréales, et je tiens à porter cette lettre à la connaissance de la Chambre, afin que celle-ci s'occupe parfaitement le grief dont on se plaint :

M. DAVIN.

WINNIPEG, 23 mars 1899.

M. R. L. RICHARDSON, M.P., Ottawa.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai jugé utile de vous écrire au sujet d'une question très importante, intéressant surtout nos populations de l'ouest, je veux dire : la question du manque de wagons. L'absence de wagons est réellement en voie de devenir une question fort sérieuse pour les habitants des localités situées sur le parcours des lignes du chemin de fer canadien du Pacifique au Manitoba, tout aussi bien que pour les commerçants de grains de la ville. Il est impossible d'expédier les grains en temps raisonnable, ni du Fort William à North Bay, ni des localités rurales au Fort William. Nombre de cultivateurs ont voulu profiter de la température froide pour expédier du blé humide au Fort William, mais il leur a été impossible de se procurer des wagons. Je tiens d'un acheteur de céréales, de la Rivière aux Cyprès, qu'il lui a fallu attendre trente jours, après avoir commandé un wagon, avant de pouvoir l'obtenir. L'éleveur à Treherne est chargé de blé jusqu'au faite et le gérant désire le décharger quelque peu, afin de se trouver en mesure d'expédier du blé de qualité douteuse qui s'y trouve en entrepôt ; mais il lui est impossible de se procurer de wagons, bien qu'il en ait été commandé par trois négociants propriétaires du blé dans l'éleveur. Voilà la situation pendant la saison la plus calme de l'année, et il serait temps que l'on s'occupât de la question et mit fin à la tentative insensée que fait la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour transporter le trafic du pays avec la moitié de l'outillage ou des moyens de locomotion nécessaires à ce but. Je tiens de bonne source que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique se trouve absolument court, en fait de locomotives et de wagons. Il me semble qu'il faudrait adopter une législation quelconque établissant une pénalité contre les compagnies négligeant de fournir des wagons, et prescrivant un moyen facile pour la perception de ces amendes des compagnies en question. Si les compagnies négligent de fournir des wagons dans les cinq jours qui suivent la date où ils ont été commandés, alors elles seraient responsables des pertes occasionnées par la négligence apportée à exécuter le contrat, ou au moins elles devraient être obligées de payer à l'expéditeur \$1 par jour pour chaque wagon commandé, après les cinq premiers jours, jusqu'à ce que les wagons aient été fournis.

Voilà, à mon sens, une proposition fort raisonnable. Si la compagnie de chemin de fer fournit des wagons aux négociants aux stations de la voie, et que ces wagons ne soient pas chargés à temps, alors elle exige des cultivateurs une indemnité pour surestimer. Or, si le cultivateur et le négociant ont à expédier d'une certaine localité des grains qu'ils ont vendus, et qu'il ne leur soit possible d'obtenir des wagons qu'après un retard considérable et qu'ils en subissent des pertes, ce serait simple justice, à mon avis, d'exiger que la compagnie supporte ces frais. L'auteur de la lettre ajoute :

Je donnai ordre d'expédier du blé du Fort William le 13 de février, et ce ne fut que le 28 de ce mois que ce chargement fut fait ; l'acheteur refusa le grain en raison du retard subi dans l'expédition, et mes pertes sont considérables. Je prétends que les compagnies de chemins de fer ne devraient pas entreprendre d'exploiter un trafic qu'il leur est impossible de transporter avec la célérité voulue ; et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique depuis nombre d'années et encore actuellement est dans une impuissance absolue de donner satisfaction à ses clients, relativement au transport des grains. La province, l'année dernière, a subi des pertes considérables, en raison de

l'impuissance de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à fournir les moyens de transporter les grains à temps. Il aurait été expédient, certainement 3,000,000 de boisseaux de grains de plus, s'il eût été possible de se procurer des wagons, et les pertes subies s'élevaient facilement à \$100,000, outre les inconvénients occasionnés par l'accumulation de tant d'argent soustrait à la circulation, et il est impossible d'estimer la quantité de blé humide, laissé en entrepôt, et qui sera absolument perdu pour les propriétaires. Une compagnie de chemin de fer dont les bénéfices nets se sont élevés à \$517,000 par mois (voir le relevé financier de la Compagnie du Pacifique, pour le mois de janvier), devrait être en mesure, ce me semble, de se procurer le matériel roulant voulu, de façon à ce que le trafic du pays ne soit pas paralysé comme il l'est aujourd'hui. Ce que nous voulons, c'est le droit de construire des entrepôts plats, ou de petits éleveurs, contigus aux voies d'évitement au Canada, avec privilège de charger le grain dans les wagons sur ces voies d'évitement, ou directement des voitures, et qu'il soit accordé quarante-huit heures pour charger un wagon, après qu'il aura été placé sur la voie d'évitement et que les frais de surestimer après cet espace de temps ne dépassent pas \$1 par jour. Ces privilèges devront s'appliquer indistinctement et aux cultivateurs et aux expéditeurs.

Le député de Macdonald (M. Rutherford) a déclaré que la loi des chemins de fer, si elle était convenablement appliquée, obvierrait à la nécessité d'adopter un bill comme celui-ci, et il a également suggéré qu'une commission des chemins de fer, si l'on en créait une, serait probablement en mesure de régler cette question d'une façon fort satisfaisante.

Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que s'il est impossible d'assurer au gouvernement le contrôle de ces chemins de fer, l'établissement d'une commission des chemins de fer serait un pas dans la bonne voie. L'année dernière, j'ai déclaré, de concert avec feu le député de Winnipeg (M. Jameson) qu'une commission des chemins de fer serait d'une grande utilité au pays, et je me range aussi à l'avis du député de Macdonald (M. Rutherford), qui prétend que si le gouvernement créait une semblable commission et qu'elle fit son devoir à cet égard, elle pourrait se rendre fort utile en réglementant les questions débattues en ce moment. Toutefois, en dehors de toute commission des chemins de fer, et en l'absence de tout domaine direct exercé par l'Etat sur ces voies ferrées, je suis d'avis qu'une mesure de la nature de celle présentée par le député d'Assiniboia-est (M. Douglas) serait d'un précieux secours au commerce de grain de ce pays, et surtout aux cultivateurs et aux producteurs de céréales. Pour ces raisons, M. l'Orateur, je donne mon plus cordial appui au bill en discussion.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Les honorables préopinants ont assez développé les arguments qui militent en faveur de l'adoption d'un projet de loi tendant à réglementer le commerce des grains au Nord-Ouest pour que je me dispense de rien ajouter à ce qui a été dit à ce sujet. Le fait que la culture du blé est la principale industrie des populations du Manitoba

et des Territoires du Nord-Ouest, et que le traitement de ce produit se fait nécessairement au moyen d'un système d'entreposage sous l'application duquel la valeur des produits agricoles est subordonnée au mode de traitement suivi, ainsi qu'à l'honnêteté et à la justice dont il est fait preuve envers les cultivateurs, ce fait, dis-je, est une raison suffisante pour que la Chambre prête toujours une oreille attentive aux plaintes qui peuvent s'élever au sujet des injustices commises. On a prétendu que les commerçants de grain et les propriétaires d'élevateurs, dans leur traitement des cultivateurs, commettaient des fraudes. Je ne saurais affirmer une chose que j'ignore, et n'ai nullement l'intention d'accuser qui que ce soit de conduite répréhensible sans pouvoir apporter de preuves suffisantes à l'appui de semblables accusations. Toutefois, M. l'Orateur, le simple fait qu'il s'élève depuis nombre d'années des plaintes à ce sujet, doit suffire pour autoriser la Chambre à donner son assentiment à la proposition générale tendant à établir la nécessité d'une réglementation quelconque de ce commerce. La situation a ceci de particulier, que la valeur du blé est subordonnée au frais se rattachant à son traitement immédiat et au mode de traitement subi par cette céréale. Et, à partir du moment où le cultivateur laisse choir son grain à la porte de l'élevateur, ce grain échappe à son domaine, mais le prix qui lui est payé lorsqu'il laisse ce grain à la porte de l'élevateur est réglementé par ce qui arrive après qu'il s'est dessaisi de sa céréale. Puisque nous assumons la responsabilité de réglementer le mode de vente des pommes de terre et d'autres denrées, ainsi que celle de réglementer les poids et mesures, assurément il n'est pas illégitime de notre part d'entreprendre de réglementer le mode de traitement de cet important produit agricole, produit sur lequel repose, dans une large mesure, la prospérité du pays. Je ne veux nullement donner à entendre qu'il existe quelque irrégularité se rattachant au mode suivi dans les opérations en question.

Nous n'avons pas à assumer cette responsabilité. Tout ce que le bill présume, est qu'il existe une grande industrie que les principaux intéressés demandent aux autorités de réglementer d'une façon convenable. A mon avis, nous pouvons parfaitement acquiescer au principe du bill, et le promoteur de cette mesure (M. Douglas) a droit, dans une certaine mesure, à la gratitude des députés de l'ouest, les principaux intéressés, ainsi qu'à celles de leurs commettants, en raison du profond intérêt qu'il a pris à cette question en la présentant à la Chambre de session en session, et en nous donnant tous les renseignements et les explications de nature à parfaitement élucider la question et à permettre à la Chambre de la débattre en connaissance de cause. Le gouvernement, loin de s'opposer à l'adoption de ce bill, fa-

M. SIFTON.

vorise plutôt cette mesure sur les bases indiquées dans le projet de loi que l'honorable député (M. Douglas) nous a présenté aujourd'hui. Je n'affirmerais point que toutes les prescriptions de ce bill s'imposent à notre approbation ; et tout en ne m'opposant pas à son adoption en deuxième délibération, je veux demander à l'honorable député (M. Douglas) de consentir à la nomination d'un comité spécial où seront représentés les deux côtés de la Chambre, comité qui avec l'aide de quelques fonctionnaires du ministère du Revenu de l'Intérieur, pourra débattre et approfondir la question : J'ai l'intention de demander à l'honorable député (M. Douglas) de consentir à renvoyer ce bill en discussion à un comité de ce genre, la prochaine fois qu'il sera soumis à nos délibérations.

Sir CHARLES TUPPER : Je désirerais savoir si la procédure indiquée par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est bien celle suivie relativement aux bills de cette nature, Si je ne me trompe, ce bill, qui se rattache surtout aux communications par voie ferrée, a été renvoyé, l'année dernière, au comité des chemins de fer et canaux. Si tel est le cas, je voudrais savoir quelle raison justifie cet écart de la procédure ordinaire.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La raison que j'allègue est que le bill demande à être mûrement débattu ; et mon but en demandant qu'il soit renvoyé à un comité spécial est de le faire étudier plus à fond qu'il ne le serait au comité des chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Rien ne s'oppose à ce que des experts ne viennent donner leur témoignage au comité auquel sont renvoyés les bills de cette nature. Le comité des chemins de fer se composant d'un grand nombre de membres, ses décisions pèsent nécessairement d'un grand poids auprès de la Chambre. Le fait qu'il faudra examiner des experts n'est pas une réponse qui tienne debout, puisque nous avons l'habitude d'entendre des témoignages de ce genre en comité des chemins de fer sur une foule de bills. La raison alléguée par le ministre, à mon avis, ne saurait donc justifier cet écart de la procédure ordinaire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La raison la plus forte, à mon avis, est qu'en présence de cette foule de projets de loi soumis à son étude, le comité n'aurait guère le temps de mûrement étudier le bill actuel, qui exige l'audition de témoins. Si le chef de l'opposition y veut bien réfléchir, il conviendra avec moi que si ce bill est renvoyé au comité des chemins de fer, celui-ci devra le renvoyer à un sous-comité. Je crois donc convenable d'adopter la proposition de mon honorable ami.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

## DRAINAGE SUR LES PROPRIETES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. GÉO. E. CASEY (Elgin-ouest) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 24) relatif au drainage sur les propriétés de chemins de fer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je prierais mon honorable ami de permettre que l'étude du bill soit suspendue, en l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. CASEY : Qu'on me permette de dire, en passant, que le bill en question a été présenté l'année dernière, et je désire lui faire subir la phase qu'il a atteinte l'année dernière et qu'il soit soumis à l'étude du comité des chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député voudrait-il bien nous dire le but et l'objectif visés par le bill ?

M. CASEY : Ce bill est semblable à celui qui a été présenté l'année dernière et il est calqué, dans une large mesure, sur la loi sur le drainage des chemins de fer d'Ontario, loi qui a été soigneusement élaborée et adoptée sous les auspices de sir Oliver Mowat, lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario. Ce bill tend tout simplement à parer à la nécessité de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé. Toutes les fois qu'il surgit un différend au sujet du drainage entre les compagnies de chemins de fer et les municipalités ou des particuliers, le bill décrète un système d'arbitrage qui permettra d'établir la nécessité des travaux et de régler la quantité des frais que les intéressés devront acquitter, le propriétaire de terrains ou la municipalité étant représentés par un ingénieur, la compagnie du chemin de fer par un autre ingénieur, et le ministre des Chemins de fer par un troisième ingénieur. Voilà les prescriptions essentielles du bill. Toutefois, à chacune des deux sessions où j'ai présenté le bill à la Chambre, on a reconnu la nécessité de le faire débattre à fond par un comité spécial, qui entendrait les deux côtés ; et après l'adoption du bill en deuxième délibération, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé à un comité spécial, se composant des députés qui en ont fait partie l'année dernière lesquels l'étudieront mûrement, entendront les deux côtés de la question et mettront la mesure en état d'être présentée à la Chambre, avant qu'elle soit étudiée en comité général de la Chambre.

M. DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Si je ne me trompe, ce bill a déjà été débattu par plusieurs comités spéciaux, ainsi que par le comité des chemins de fer. Voilà douze ans que je suis en Chambre, et, si je ne me trompe, chaque session a vu reparaitre ce bill.

M. CASEY : Pardon, il n'a été présenté à la Chambre dans sa forme actuelle que l'année dernière et cette année.

M. TISDALE : Lorsqu'il est question d'un bill, c'est du principe et non pas des détails qu'il s'agit.

M. CASEY : Le bill, fondé sur le principe qui lui sert de base aujourd'hui, n'a été présenté que l'année dernière et cette année. Le bill présenté antérieurement était tout à fait différent.

M. TISDALE : Le principe important de ce bill est qu'il enlève au comité des chemins de fer du Conseil privé le pouvoir de réglementer les voies ferrées sous sa juridiction, relativement au drainage, la partie la plus importante du coût et de la construction des chemins de fer ; et voilà douze ans que ce principe est soumis à l'étude de la Chambre. L'honorable député (M. Casey) figure en compagnie de plusieurs députés au nombre des promoteurs de ce bill. Le comité des chemins de fer et plusieurs comités spéciaux, l'ont étudié et il n'a jamais été adopté. A mon avis, ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer, tout simplement parce qu'il n'embrasse qu'un seul principe. L'étude des détails de la mesure serait facile à expédier. Il y a quelques années, on le sait, une commission royale suggéra que le comité des chemins de fer du Conseil privé fût chargé de décider les questions de ce genre, et ce tribunal, somme toute, a donné satisfaction, tout en étant économique. A l'époque où le parti conservateur avait la responsabilité de décider ces questions, j'ai toujours prétendu qu'en définitive, c'était le meilleur tribunal possible et je vois avec plaisir qu'il est demeuré à la hauteur de sa réputation sous la direction du leader actuel de la Chambre. Je ne saurais donc voir d'un bon œil que la Chambre perde un temps précieux à discuter une question mainte et mainte fois soumise à ses délibérations ; toutefois, puisqu'il nous faut l'aborder de façon ou d'autre je suis d'avis qu'elle soit renvoyée au comité auquel incombe la responsabilité de délibérer sur toute législation se rattachant aux voies ferrées.

M. SPROULE : Je conviens avec mon honorable ami que c'est au comité des chemins de fer qu'incombe la tâche d'étudier ce bill, mais je ne saurais nullement me ranger à son avis au sujet du droit que possède la Chambre ou de la légitimité d'adopter ce bill. S'il est en notre pouvoir d'adopter une loi exemptant les intéressés de la nécessité de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé, il est tout à fait juste de le faire. On affirme que le premier venu peut s'adresser à ce comité et lui exposer ses griefs. Cela est parfaitement vrai ; mais, au début même le plaignant se trouve en présence de l'opposition des grandes compagnies de chemins de fer, représentées par les avocats les plus éminents dont il leur est possible d'obtenir les services, et contre lesquels il lutte à armes for inégales. Je me

rappelle qu'un jour, il fut présenté à ce comité une demande appuyée sur les raisons les plus fortes et les plus convaincantes; or, quelle fut la réplique de l'avocat de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique? "Qu'avez-vous à répondre à cela, juge Clark?" telle fut la question posée par le comité. Et le juge de répondre que c'était la prétention la plus absurde qu'il eût jamais entendue émettre. Telle fut virtuellement sa réponse. A mon avis, il ne fut pas allégué de raisons valables et pourtant l'affaire en resta là. Contre les représentants d'une grande compagnie de chemin de fer contestant ce qu'une corporation municipale estime être son droit, quelles chances de succès peut avoir le préfet d'une semblable municipalité? Sans avocat pour l'aider, il se trouve virtuellement impuissant devant le comité des chemins de fer. A mon avis, en pareilles circonstances, les requérants n'ont aucune chance de succès. Qu'on nous donne une loi qui mette tout le monde sur un pied d'égalité et qui n'oblige pas les plaignants à voyager plusieurs milliers de milles pour comparaître devant le comité des chemins de fer du Conseil privé pour s'y trouver en présence d'avocats les plus éminents que puissent leur opposer ces puissantes compagnies.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Il y a certainement beaucoup de force dans l'argumentation du député de Grey (M. Sproule) et, si je ne me trompe, le député de Norfolk-sud, réflexion faite, se rangera à son avis. Les honorables députés le savent, c'est un fait d'expérience que la construction des chemins de fer, tout en étant d'un grand avantage au pays en général, peut, toutefois, causer de graves dommages aux propriétés des particuliers. Il arrive souvent que les plans dressés suffisent à la protection du chemin de fer lui-même mais non pas à celle des particuliers. Ainsi il peut arriver qu'un ponceau soit de construction défectueuse, et que les terres contiguës soient inondées, en conséquence. Le propriétaire du terrain en question, a le droit de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé, mais c'est là un droit fort dispendieux, comme on l'a affirmé, non seulement parce que le requérant se trouve en présence du conseil de la compagnie du chemin de fer, mais pour cette raison-ci: il peut arriver que le plaignant soit un pauvre cultivateur demeurant dans quelque coin reculé du pays, et qu'il n'ait pas les moyens d'entreprendre un ou deux voyages pour venir plaider à la capitale; or, dans la plupart des cas, il renoncera à son droit plutôt que de se charger des frais d'une poursuite. Voilà l'un des côtés de la question; mais, d'autre part, j'abonde dans le sens du député de Norfolk-sud (M. Tisdale), quand il affirme qu'il faut aussi protéger les droits des compagnies de chemins de fer, et qu'il ne serait pas légitime d'accorder indifféremment ou indistinctement

au premier venu le droit d'ordonner à une compagnie de chemin de fer de construire des ponceaux sur les cours d'eau. Il faut donc trouver le moyen de remédier au mal. Je conviens que la législation actuelle est insuffisante; mais je ne suis pas en mesure d'affirmer que j'accorderais mon appui au mode de procédure suggéré par mon honorable ami. Pour le moment, il suffirait d'adopter le bill en deuxième délibération, mais de laisser en suspens la question de savoir s'il est préférable de le renvoyer soit au comité général des chemins de fer, soit à un comité spécial, jusqu'à ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), qui est hors de la ville au ce moment, soit revenu en Chambre.

M. HAGGART. A mon avis, le premier ministre, après mûre réflexion, constatera que la loi actuelle ne cause pas de torts aux particuliers. Si la construction d'un chemin de fer cause quelques dommages à la propriété de quelques particuliers, ceux-ci ont parfaitement droit d'intenter une action à la corporation du chemin de fer. La chose est hors de doute. Le but de cette législation est de remettre aux mains d'un tribunal ou d'un arbitre local le soin de décider s'il est nécessaire de construire un ponceau sous un chemin de fer, dans le but de faciliter le drainage de la terre de quelque particulier. C'est là un droit qui devrait être attribué à un tribunal quelconque, et à mon avis, le tribunal le moins dispendieux possible est le comité des chemins de fer du Conseil privé. Devant tout autre tribunal, il faudrait que le réclamant employât un conseil et payât les frais du procès qui excéderaient de beaucoup ses frais de voyage à la capitale. Il est vrai qu'il se trouvera ici en présence d'avocats distingués qui contesteront sa déclaration, mais il aura aussi la satisfaction de savoir qu'il comparait devant un tribunal composé peut-être des meilleurs avocats du pays; parfaitement au fait de toutes les questions en litige et qui plutôt que d'être porté à incliner du côté des corporations de chemins de fer, est disposé à faciliter aux corporations municipales le moyen d'obtenir ce qui est à leur avantage. La législation proposée est dangereuse et ouvrirait la porte à d'interminables différends. Toutes les compagnies de chemins de fer s'y opposeront, non pas qu'elles ne soient disposées à faire tout ce qui est juste et nécessaire en fait de construction de ponceaux ou autrement, mais en raison des poursuites auxquelles elles seraient soumises.

Chaque compagnie de chemin de fer est disposée à laisser construire un ponceau ou drain dans le but d'opérer le drainage d'une région particulière du pays. Ce n'est qu'une question de frais. Mais si un ponceau ou drain est demandé simplement pour le bénéfice du propriétaire d'un terrain, c'est ce dernier qui doit en payer le coût. Il n'y est pas même obligé en vertu du bill présenté par mon honorable ami.

M. CASEY : Dans ce cas pourquoi s'opposer à ce bill ?

M. HAGGART : Ce à quoi je m'oppose c'est de laisser les compagnies de chemin de fer exposés à recevoir de nombreuses demandes, ainsi qu'à des procès. Les personnes qui sont à la tête des municipalités se laissent généralement influencer par les citoyens de ces municipalités ; et il est dans leur intérêt d'avoir le plus grand nombre possible de ponceaux, si ces derniers sont construits aux frais de la compagnie de chemin de fer. Pourquoi une compagnie de chemin de fer serait-elle assujettie à toutes les difficultés qui peuvent résulter d'un tel état de choses ? Voici ce que dit la compagnie de chemin de fer : s'il est dans l'intérêt d'un particulier ou d'une municipalité qu'un ponceau soit construit, que les dépenses qui résulteront d'une telle construction soient divisées également entre nous et l'individu ou la municipalité qui en bénéficie. Si la construction de ce ponceau n'est d'aucune utilité pour la compagnie de chemin de fer, que cet individu ou la municipalité en supporte le coût en entier. Permettez de plus qu'un tribunal convenable décide ces questions. Le tribunal qui, sous ce rapport, offre les meilleures garanties et coûtera le moins cher existe déjà.

Mr. BRITTON (Kingston) : Je crois que quelques-uns des honorables députés qui ont parlé sur cette question, lui ont donné une fausse interprétation. Tous ceux qui connaissent la loi concernant le drainage dans l'Ontario, comprennent que le parlement doit adopter une législation dans le sens de ce bill. Sur ce point il ne peut y avoir de discussion ; mais la question est bien différente quand il s'agit de déterminer quelle est la législation qui atteindra le mieux le but désiré.

Voici comment surgit la difficulté. Il existe deux lois dans l'Ontario, relativement au drainage des propriétés dans les campagnes. L'une est l'acte régissant les fossés et cours d'eau, cette dernière est simple et peu coûteuse, la dernière est destinée à régir un système de drainage plus compliqué et en vertu duquel certaines personnes, propriétaires d'un morceau de terrain, peuvent, au moyen d'une requête, obliger le conseil municipal à requérir les services d'un ingénieur et à faire exécuter ces travaux aux dépens des personnes dont les terres se trouvent ainsi drainées. Voilà quels sont les deux systèmes en vigueur. La difficulté se présente comme suit : Les cultivateurs qui veulent drainer leurs propriétés, et se servent à cette fin des instruments qu'ils possèdent, ne peuvent pousser ces travaux au delà de leurs propriétés. Si, en essayant d'établir un drain pour l'écoulement de l'eau, ils rencontrent la propriété d'un chemin de fer, ils doivent cesser leurs travaux.

M. SPROULE : Et le chemin de fer ne vous permettra pas d'aller plus loin.

M. BRITTON : Non. Et si la cause doit être entendue par le comité des chemins de fer du Conseil privé, je ne comprends pas comment cela pourrait se faire.

M. TISDALE : Personne ne s'opposerait à cela.

M. BRITTON : Ce n'est que jusqu'à ce point que je suis en faveur du bill.

M. TISDALE : C'est la même chose pour moi.

M. BRITTON : Mais, je le répète, je ne vois pas comment ces questions peuvent venir devant le comité des chemins de fer du Conseil privé. Lorsqu'un ingénieur se rend sur les lieux et prépare un état de ce que coûtera le drainage d'une certaine étendue de terrain, tout naturellement, il ne songe pas à dire que quelqu'un devra se présenter devant le comité des chemins de fer du Conseil privé pour obtenir l'autorisation de faire passer cette eau à travers un ponceau construit sous la voie du chemin de fer. Son affaire à lui c'est de conduire cette eau vers un débouché convenable, et tout naturellement il fait suivre à l'eau un cours le long de la voie ferrée, jusqu'à ce qu'il ait atteint un ponceau déjà construit. Si je comprends bien, ce bill est destiné à assujétir les terrains des compagnies de chemins de fer fédéraux aux lois provinciales relativement au drainage, et de les mettre sur le même pied que les propriétés ordinaires. Je crois que ce bill devrait être adopté, en prenant, bien entendu, les moyens nécessaires pour protéger les droits des compagnies de chemin de fer, tel que pourvu dans le présent projet de loi. Je dis donc avec confiance à l'honorable député qui a présenté ce bill, qu'aucun comité n'est plus propre à s'occuper de ce projet de loi que le comité des chemins de fer.

M. CASEY : Comme personne ne semble disposé à prendre la parole sur cette question, je vais dire, pour terminer le débat—

M. TISDALE : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de parler.

M. CASEY : J'ai le droit de clore le débat. Cette question était sur l'ordre du jour.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Brodeur) : Lorsqu'un honorable député propose que l'on passe à l'ordre du jour,—il n'a pas le droit de répondre.

M. CASEY : J'ai mal compris. Je ferai en sorte d'avoir une autre occasion de parler.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT (Mr. Brodeur) : Quand la Chambre devra-t-elle se former en comité sur ce bill ?

M. CASEY : Je propose qu'il soit renvoyé devant le même comité spécial qui l'a étudié l'année dernière.

M. TISDALE : J'ai cru comprendre que l'honorable premier ministre avait dit que l'affaire devait rester sur l'ordre du jour.

M. CASEY : L'honorable député (M. Tisdale) serait-il assez bon de reprendre son siège et de se conformer aux règlements ?

M. TISDALE : Je puis de mon côté en appeler aux règlements.

M. CASEY : Ce n'est pas là un appel au règlement. Je proposerai l'adoption de cette résolution afin de pouvoir exprimer ce que j'ai à dire à ce sujet, au lieu de la retirer à la demande du premier ministre. Je propose donc qu'un comité spécial, qui devra être composé d'honorables députés dont je n'ai pas besoin d'indiquer les noms immédiatement, soit nommé pour étudier ce bill.

M. HAGGART : L'honorable député (M. Casey) n'a pas le droit de parler sur une motion de cette nature.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que l'honorable député ait le moindre droit de parler tant que que la question ne sera pas mise aux voix.

M. CASEY : Je vais parler sur cette motion. La question qu'il s'agit de régler, est de savoir quand ce bill doit être renvoyé devant un comité. En proposant cette motion, je suis exactement la même ligne de conduite que l'année dernière.

Le PREMIER MINISTRE : On en a appelé au règlement.

M. CASEY : C'est sur cet appel au règlement que je parle. Je veux proposer la même motion que j'ai proposée l'année dernière.

Le PREMIER MINISTRE : Mais, l'honorable député (M. Casey) ne dit pas qu'un appel au règlement a aussi été fait l'année dernière. D'un autre côté, cet appel a été fait cette année.

M. CASEY : Je crois que le précédent règle cette question d'un appel au règlement. Je demande la permission de citer ce passage du journal de la Chambre, de l'année dernière, dans lequel se trouve le précédent que j'ai indiqué, alors que la motion fut adoptée sans objection :

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture du bill concernant le drainage sur et à travers la propriété des compagnies de chemins de fer,

Le bill fut en conséquence lu une deuxième fois.

M. Casey propose, appuyé par M. Scriver,

"Que le bill soit renvoyé devant un comité spécial composé de MM. Bain, Campbell, Henderson, McGregor, Monk, Tolmie et du proposeur, avec autorisation d'assigner des témoins et de faire produire les documents nécessaires, et de faire rapport de temps à autre."

M. Chauvin propose l'amendement suivant, appuyé par M. Montagne :

"Que les noms de MM. Casgrain et Fortin soient ajoutés au comité proposé."

La question étant mise aux voix sur l'amendement, ce dernier est adopté.

M. CASEY.

La motion principale ainsi amendée, étant mise aux voix, est ainsi adoptée.

Je considère que le précédent établit le droit que j'ai de prendre la parole sur cette motion.

M. HAGGART : Dans le cas que vous venez de mentionner le tout s'est fait du consentement unanime de la Chambre.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Une telle manière d'agir pourrait être suivie avec le consentement unanime de la Chambre, et je crois que c'est ce qui a eu lieu l'année dernière ; mais, si je comprends bien, il n'en est pas de même cette année. Je regrette d'être obligé de déclarer que l'honorable député n'a pas le droit de parler. Quand la Chambre se formera-t-elle en comité sur ce bill ? A la prochaine séance de la Chambre ?

#### SALAIRES DES EMPLOYÉS PUBLICS.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je propose que le bill (n° 38) concernant la saisie des salaires des officiers du gouvernement et des employés publics soit lu une deuxième fois, et à l'appui de ce bill je dois donner à la Chambre les explications suivantes : depuis la dernière session je me suis beaucoup occupé de cette question et j'ai consulté plusieurs avocats, afin d'obtenir leurs avis à ce sujet.

Le bill que j'ai soumis aujourd'hui à la Chambre, tout en étant basé sur le même principe que celui que j'ai présenté à la dernière session, contient plus de détails. Il pourvoit à ce que les salaires des officiers publics puissent être saisis de la même manière que les salaires de n'importe quel autre citoyen en ce pays. Je considère cette proposition comme très juste, et je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de la défendre bien longuement.

Pas un seul des honorables membres de cette Chambre ne peut avoir d'objection à ce que le salaire d'un officier du gouvernement puisse être saisi pour dette comme celui de n'importe quelle autre personne dans ce pays. Je suis même d'avis qu'un employé public occupe sous ce rapport une position plus avantageuse que n'importe quel autre citoyen canadien, retirant un salaire, il le reçoit au moins une fois par mois, et sachant qu'il a un revenu assuré, il me semble qu'il est très raisonnable de prétendre que son salaire doit être saisissable comme celui de tout autre citoyen.

Le bill met des moyens à notre disposition pour recouvrer l'argent dû. Si les honorables députés veulent bien lire le bill ils constateront que le gouvernement ne sera pas exposé à des frais par suite de la mise en vigueur de ce projet de loi, et des procédures qui seront prises par le créancier pour recouvrer sa créance. Ce bill devrait être adopté. Il est appuyé par mon honorable ami de Laval (M. Fortin), qui est un des avocats les plus renseignés de cette Chambre,

et qui sera certainement en meilleure position que moi d'expliquer le bill dans tous ses détails.

Sir CHARLES TUPPER : Je considère cette mesure comme étant d'une grande importance, et j'aimerais à savoir, si le gouvernement a étudié cette question, ce qu'il entend faire à ce sujet. Ce bill s'éloigne beaucoup de la pratique établie dans ce pays, et je crois qu'il peut prêter à beaucoup de discussion.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette question a été soumise au ministre de la Justice (M. Mills) afin qu'il puisse l'étudier. Je n'ai pas encore reçu son rapport à ce sujet, et il n'a pas eu le temps de s'occuper à fond de cette affaire. Je suis donc obligé de demander que le débat soit ajourné, afin de nous permettre de recevoir son rapport. Je dois déclarer à mon honorable ami que, tout en approuvant le but que l'on veut atteindre au moyen de ce bill, je ne suis pas prêt à l'accepter tel qu'il est rédigé actuellement. Je vais lui indiquer quelques objections, que je le prie d'étudier avant de pousser plus loin son bill. Les employés civils, comme toutes les autres classes de la société, doivent payer leurs dettes, et il devrait exister un moyen légal de les forcer à faire leur devoir sous ce rapport, comme toutes les autres classes de citoyens.

Il est évident que ce bill, si on l'adoptait, serait très préjudiciable aux employés de l'Etat. Si l'on adoptait le bill dans sa teneur actuelle, un chef de ministère pourrait recevoir plusieurs saisies-arrêts par mois contre un de ses employés ; il se peut qu'il y aurait en même temps contre le même employé quatre ou cinq saisies-arrêts qui absorberaient plus que son traitement mensuel, ce qui le mettrait dans l'impossibilité de vivre. Voilà l'une des objections qui, à mon avis, militent contre le bill. Si on l'adopte, il faudrait y apporter quelques restrictions de façon à ce que à tout événement, l'employé ne se trouvât pas sans ressources. Dans la province de Québec, il a été inscrit au code des lois une mesure de ce genre. Aujourd'hui sous l'empire de la loi de cette province, le traitement des employés du gouvernement est saisissable, mais seulement dans une certaine mesure, une certaine quantité du traitement étant affectée mensuellement au paiement des créanciers. Si l'on adopte ce bill, il serait d'impérieuse nécessité, je suppose, d'y apporter comme correctif une restriction de cette nature. Il se dresse toutefois devant le bill une autre objection, dont mon honorable ami, je suppose, n'a pas tenu compte. Dans la province de l'Ontario, si je ne me trompe, et, du reste, si je fais erreur, mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) pourra la rectifier—il existe une loi qui oblige le débiteur, à défaut d'un jugement, à comparaître devant le tribunal et il est tenu de répondre aux questions que le juge peut lui poser, dans le

but de s'assurer de ses moyens d'existence et de ses dettes, et comparaison faite de ses moyens et de ses dettes, le juge rend une ordonnance l'obligeant de payer tant par mois en liquidation de la dette qu'il doit. Il y a, en ce moment, à Ottawa, plusieurs employés du gouvernement qui ont été obligés, en vertu de jugements de la cour, à payer tant par mois à même leur traitement mensuel ; et le juge, après s'être renseigné sur leurs ressources pécuniaires, a décidé qu'ils seraient tenus de payer mensuellement une certaine somme, à même leur traitement, gardant le reste pour faire face à leurs frais d'entretien. Supposons qu'un employé public à Ottawa soit forcé par un ordre de la cour à payer 10, 15 ou 20 pour 100 de son traitement mensuel, ne gardant que le strict nécessaire pour subvenir à son entretien et aux besoins de sa famille. Eh bien ! sous le régime qu'on nous propose d'adopter, il pourrait se faire que deux ordres des juges contre cet employé soient adressés simultanément au chef du ministère, l'un venant de la province de Québec, l'autre de la province de l'Ontario, de sorte que le pauvre employé se trouverait dans une absolue impuissance de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille. Comme mon honorable ami le voit, il surgit donc en ce moment une foule d'objections contre son projet de loi. Il serait préférable d'ajourner le débat jusqu'à ce que le ministre de la Justice ait étudié la question et j'espère qu'à une future séance, nous serons en mesure de bénéficier de ses lumières sur cette mesure. Je propose donc l'ajournement du débat.

A six heures la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : M. l'Orateur, je ne veux pas m'étendre longuement sur le projet de loi dont le député de Lisgar a saisi la Chambre, car, si je ne me trompe, l'ajournement du débat nous fournira une autre occasion de discuter cette mesure dans ses détails. Une autre raison qui milite en faveur de l'abrégement du débat, est que, l'année dernière, en pareille circonstance, lorsque le promoteur actuel du bill saisit la Chambre d'une mesure similaire, nous avons débattu la question à fond, et pour mon propre compte j'ai exprimé mon opinion aussi énergiquement qu'il m'a été possible de le faire. Je n'ai pas modifié ma manière de voir, depuis la session dernière ; au contraire, M. l'Orateur, je suis plus convaincu que jamais de la nécessité d'une semblable législation. Il m'a été impossible de trouver une seule raison qui justifie l'Etat de faire de ces employés une classe privilégiée. Je suis carrément hostile à tout privilège, et de tous ces privilèges, à mon avis, celui qui a le moins de raison d'être est celui qui existe en faveur des employés fédéraux. Parmi les arguments, avancés l'année der-

nière est celui-ci : Une loi de cette nature dit-on, créerait des ennuis à l'administration. Or, à mon avis, c'est là un aven que la situation actuelle, relativement au paiement par les employés publics de leurs dettes légitimes laisse beaucoup à désirer. Si le nombre des employés publics qui ne paient pas leurs dettes est assez grand pour créer des embarras au gouvernement, advenant qu'une loi de cette nature fût adoptée, c'est là, à mon avis, l'une des plus fortes raisons militant en faveur de l'établissement de cette loi. Il deviendra nécessaire, a-t-on dit, d'organiser un nouveau département, ce nouveau régime une fois établi. Voilà encore, à mon sens, une nouvelle preuve de la nécessité de cette loi. Si, je le répète, le nombre des employés publics qui refusent de payer leurs créanciers est assez grand pour nécessiter la création d'un nouveau département s'occupant des saisies-arrêts, c'est là, si je ne me trompe, un argument probant en faveur de l'établissement du régime préconisé, puisque la situation actuelle est de nature à créer un véritable scandale à cet égard. Il a été soulevé d'autres objections au cours de la séance de cette après-midi. Le premier ministre, tout en sympathisant avec le promoteur du bill, a signalé deux objections qui, à son avis, s'appliquent au bill en discussion. La première de ces objections, si je ne me trompe, est celle-ci : supposons que plusieurs jugements soient signifiés à un fonctionnaire de l'Etat ; dans ce cas, dit le premier ministre, la portion du traitement laissée à l'employé ne lui permettrait pas de subvenir à son entretien et aux besoins de sa famille. Ce n'est pas là un argument qui milité contre le bill, puisque la loi déterminera quelle partie du traitement sera saisissable et ne permettra au créancier de saisir rien de plus. Supposons, par exemple, qu'un jugement soit rendu dans la province de Québec. Dans cette province les traitements des employés sont saisissables d'après cette échelle-ci : un cinquième du traitement, si celui-ci n'excède pas \$1,000 par année ; un quart, si le traitement n'excède pas \$2,000 par année, et un tiers, si le traitement excède \$3,000 par année. Or, quel que soit le nombre des saisies, cela ne peut affecter qu'un cinquième, un quart ou un tiers du traitement. Supposons qu'un jugement soit signifié à un employé public dont le traitement annuel est de \$1,000, dont le cinquième seulement est saisissable. La première saisie-arrêt n'affectera que ce cinquième du traitement qui sera payé au créancier, tant que ce jugement n'aura pas été exécuté, et toute autre saisie qui puisse être exercée n'affectera nullement la balance du traitement, puisqu'il n'y en a qu'une partie saisissable. Ainsi donc, à mon avis, cette objection ne tient pas debout.

Abordons la seconde objection formulée par le premier ministre : dans la province de l'Ontario, dit-il, un employé public peut être forcé par ordre du juge de consacrer une

certaine partie de son traitement au paiement de ses dettes. Supposons, ajoute le premier ministre, qu'un ordre semblable soit rendu dans l'Ontario, qu'il soit signifié à l'employé en question, et que simultanément un ordre semblable émanant d'un tribunal de la province de Québec soit transmis au chef du ministère, il s'en suit que le pauvre employé se trouve dans l'impuissance de subvenir à son entretien et aux besoins de sa famille. A mon avis, cette objection est dénuée de tout fondement. D'abord, il faut se rappeler que les employés publics vivent dans une province, et il n'est pas probable que leur genre de vie les expose à contracter des dettes ailleurs que dans la province où ils demeurent.

Ainsi, voici un fonctionnaire fédéral demeurant à Ottawa ; il n'est guère probable qu'il contracte des dettes en dehors de la province de l'Ontario. Il n'est guère probable que la chose arrive, mais même admettant que la chose arrivât, l'on sait parfaitement que le jugement rendu par un des juges de l'Ontario, ordonnant de payer une certaine somme mensuellement, peut toujours être révoqué ou modifié. Dans les cas signalés par le premier ministre, rien n'empêche l'employé public de s'adresser au tribunal et de demander la révocation de cet ordre, de sorte que la partie du traitement saisie et celle-là seulement resterait soumise à la saisie-arrêt. Quant au bill en lui-même, je vois que son promoteur (M. Richardson) l'a calqué, dans une large mesure, sur la loi en vigueur dans la province de Québec et en cela j'estime qu'il a fait acte de sagesse. Le bill dont la Chambre est actuellement saisie est certainement bien mieux élaboré que ne l'avait été le projet de loi présenté la session dernière. L'une des objections formulées, l'année dernière, contre l'ancien bill est qu'il ne stipulait rien relativement à la procédure ; tandis que chaque article du projet de loi actuel a été parfaitement élaboré et semble atteindre son objectif. J'observe aussi que le deuxième article du bill reconnaît à l'autorité législative de la province le droit de fixer la quotité saisissable. Il est évident que le parlement fédéral n'aurait nullement l'autorité de déterminer quelle partie du traitement sera, oui ou non, saisissable. Tout ce qu'il nous est possible de faire ici—et c'est là l'objectif du bill—est d'établir certaines prescriptions relatives à l'exécution du jugement, qui peut être rendu dans les différentes provinces, et quant à la quotité du traitement saisissable, c'est aux législatures provinciales à la déterminer. Somme toute, à mon avis, voilà un excellent projet de loi, et il me semble que le but qu'il poursuit devrait s'imposer à l'approbation de toute la Chambre. Il y a un grand nombre d'employés publics qui paient leurs dettes légitimes, tout comme le font les autres citoyens, et ceux-là ne peuvent nullement s'opposer à une loi de ce genre. La loi, dans sa teneur actuelle, est quelquefois préjudiciable à cette catégorie de fonctionnaires. Nombre

d'entre eux affirment qu'ils n'ont nullement besoin de privilèges ou de loi spéciale en leur faveur. En outre, le régime actuel porte préjudice à leur crédit. Je me rappelle parfaitement le fait de ce fonctionnaire fédéral qui voulut un jour louer une maison d'habitation à Ottawa ; or, comme il le déclare lui-même, après avoir fait connaître son nom et son genre de vie, au propriétaire de la maison, celui-ci refusa tout net de passer le bail tant que l'employé ne lui aurait pas donné une caution pour le loyer. Un tel fait est la meilleure preuve de la nécessité d'une loi de cette nature. J'ignore sur quelles raisons peut s'appuyer une loi qui fait une classe privilégiée des fonctionnaires de l'État. Les fonctionnaires fédéraux sont les employés les mieux rétribués au Canada. Ils sont plus grassement rémunérés que les fonctionnaires des législatures provinciales, et encore mieux que les employés ordinaires du commerce ou des grandes compagnies de chemins de fer, des banques, etc. Les traitements de ces derniers sont, dans une certaine mesure saisissables, et je ne vois pas pourquoi la même loi ne s'appliquerait pas également aux fonctionnaires fédéraux.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne) : M. l'Orateur, je suis en faveur de ce bill. La première obligation de l'homme est de tenir sa parole et de payer ses dettes. Il convient à la dignité de l'État que ses employés paient leurs dettes. Suivant la loi de la province de Québec, une partie du salaire des ouvriers et même du traitement des employés du gouvernement est saisissable, et je ne vois pas pourquoi le traitement des employés du gouvernement fédéral ne le serait pas également, dans la même mesure. Il n'est pas dérogoire à la dignité du fonctionnaire, de l'employé du gouvernement provincial, que son traitement soit saisi, afin de l'obliger à payer ses dettes ; or, je le demande, pourquoi serait-il dérogoire à la dignité du fonctionnaire fédéral, que son traitement soit saisi dans le même but ? Le député de Laval (M. Fortin) dit qu'il est hostile à tout privilège. Je n'admets point que ce soit un privilège pour qui que ce soit de ne pas payer ses dettes. Si c'est un privilège, je ne l'envie point. Quant à ceux qui ambitionnent ce privilège, le meilleur traitement à leur appliquer est d'abolir ce privilège. Je pourrais citer les paroles d'un écrivain français et dire qu'ici comme en France, et encore plus qu'en France, car nous sommes plus démocrates : " Nous aimons les privilèges ; mais, nous voulons que tout le monde en jouisse. " Voilà pourquoi je veux que les fonctionnaires fédéraux soient mis sur un pied d'égalité avec les employés du gouvernement de la province de Québec. L'année dernière, le premier ministre a promis son appui au promoteur de ce bill, s'il consentait à le remettre jusqu'à cette session-ci, et à l'amender de façon à le rendre applicable. Si le bill n'est pas adopté cette année, ce ne sera pas faute ni du dé-

puté de Lisgar (M. Richardson) ni celle du député de Laval (M. Fortin). Le premier ministre devra en assumer aux yeux de la Chambre et du pays la responsabilité s'attachant à son hostilité à cette mesure.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : La session dernière, j'ai appuyé une mesure semblable au bill actuel, et je suis encore prêt à appuyer cette dernière mesure. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un fonctionnaire de l'État ne serait pas obligé de payer ses dettes, comme tout autre citoyen de ce pays. Le plus sérieux argument soulevé contre ce bill est que ce régime créerait des ennuis à l'administration ; mais, s'il faut mettre au rancart toutes les réformes, en raison des ennuis et des embarras qu'elles créent, il y a bien des gens qui ne jouiraient pas actuellement des avantages dont ils bénéficieraient. A mon avis, une semblable législation aurait pour résultat de relever la dignité des fonctionnaires publics, de leur donner plus de confiance en eux-mêmes et tout probablement de les rendre économes dans leur train de vie. Pour mon compte, je suis d'avis que la Chambre devrait adopter ce bill.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Il semble régner une parfaite harmonie d'opinion au sein de la Chambre au sujet du principe de ce bill. Comme je l'ai dit la session dernière, je suis en faveur du principe de la mesure présentée. Toutefois, comme la question ne sera pas débattue pour le moment, j'estime utile de formuler de nouveau l'objection qui me semble militer contre le projet de loi dans sa teneur actuelle afin d'appeler sur cette objection l'attention de la Chambre et qu'elle soit prête à la débattre, si possible, lorsque la chose sera de nouveau soumise à nos délibérations. Le projet de loi, ainsi qu'il se comporte, semble soulever une question de droit constitutionnel. Il ne s'agit pas d'une question de principe, mais bien de procédure, qui fait l'objet d'une stipulation du bill, au lieu d'être laissée à l'initiative des législatures provinciales. Le député de Laval (M. Fortin) nous a dit que l'article 2 n'empiète nullement sur la législation provinciale ; toutefois, s'il veut bien relire cet article, il verra peut-être qu'il fait erreur. La cour peut déterminer la proportion du traitement des employés publics qui pourra être saisie. L'article ne dit pas que la saisie se fera d'après les lois en vigueur dans les différentes provinces ; mais il établit une prescription relativement à l'émission d'une saisie-arrêt dans une province quelconque et qui s'étendra aux autres provinces. Il est possible que ce soit une excellente législation. Pour mon compte, je saluerais cette réforme avec plaisir, de façon à ce que l'on pût exécuter sans tenter une nouvelle action, un jugement dans une partie quelconque du Canada, après poursuite intentée dans une autre province. Or, au lieu de laisser aux tribunaux des différentes provinces le

soin de réglementer cette procédure, l'article en discussion semble attribuer au parlement le droit de réglementer la procédure relative au recouvrement d'une dette dans les différentes provinces, et en cela, si je ne me trompe, le promoteur du bill s'expose à faire surgir un assez grave conflit.

Il a été adopté, récemment, dans la province de l'Ontario, une législation à cet égard. A la session de 1898, la législature a statué sur la saisie des traitements des employés du gouvernement, et a établi à cet égard une procédure fort simple; mais assurément cette procédure diffère entièrement de celle proposée par le bill à l'étude. Si je ne me trompe, il y a conflit avec la législation de l'Ontario, relativement à la procédure adoptée pour le recouvrement des dettes dues par les fonctionnaires fédéraux et la procédure à suivre pour le recouvrement des dettes dues par les employés provinciaux. Il faudrait harmoniser de quelque façon ces procédures.

J'ai aussi un mot à dire au sujet des observations du député de Laval relativement à l'objection soulevée par le premier ministre, cette après-midi. Il pourrait arriver, a déclaré le premier ministre, qu'un débiteur dans la province de l'Ontario fût cité devant le tribunal et que le juge lui ordonnât de payer une certaine somme chaque mois, et si le bill en discussion devient en vigueur, alors, il pourrait se faire qu'une saisie-arrêt fût décrétée en faveur d'un autre créancier, ce qui empêcherait le débiteur de se conformer à l'ordre du tribunal. En réponse à cette objection, le député de Laval avoue que la chose est possible, mais que le débiteur pourrait s'adresser au tribunal et demander au juge de révoquer l'ordre en question. En effet, la chose est possible, mais je le demande, serait-ce juste pour le créancier qui, dans sa vigilance, a obtenu un semblable ordre? Assurément, voilà quel serait le résultat de la révocation de l'ordre. Le député de Laval n'a donc pas tranché la difficulté.

Toutefois, je ne veux pas prolonger la discussion du bill, à cette phase-ci du débat. J'approuve de tout cœur le principe du bill, et j'ai tout simplement voulu signaler à la Chambre les difficultés qui peuvent se présenter dans l'application de cette mesure, de façon à ce qu'elle ne vienne point en conflit avec la législation provinciale. Je suis aussi hostile que tout autre député à la législation d'exception. Tous ceux qui le peuvent, devraient payer leurs dettes, et chaque législation provinciale devrait adopter le moyen de les forcer à le faire.

Il est une autre disposition législative, adoptée par les législatures provinciales, et qui pourrait être insérée au bill à l'étude. Dans la province de l'Ontario, pour que l'on puisse invoquer la loi qui y est en vigueur, il faut que la dette excède \$25; de sorte que la loi n'est pas applicable à la saisie du traitement des employés publics pour le recouvrement de minimes dettes inférieures à

M. BRITTON.

cette somme. Le bill, si je ne me trompe, devra aussi renfermer une disposition statuant que cette loi, lorsqu'elle deviendra en vigueur, ne s'appliquera pas aux dettes contractées avant l'établissement de la loi. Après avoir signalé à la Chambre ces différentes dispositions du bill, il ne me reste plus qu'à ajouter que je ne m'y oppose nullement.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord): Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie d'un projet de loi de ce genre. Nous avons déjà débattu la question de saisie du traitement des employés publics. J'ai toujours été disposé à appuyer une législation dans ce sens, comme je désire appuyer la mesure en discussion. Je ne comprends pas à quel titre les employés publics demanderaient à être exemptés du paiement de leurs dettes, et je ne crois pas qu'ils songent à formuler pareille demande. Je conviens que les fonctionnaires publics au Canada sont aussi bien rétribués que toute autre classe de la société. De fait, les employés des banques, les maîtres d'école, les ministres de l'évangile, et autres, ne sont pas aussi bien rémunérés que le sont les fonctionnaires publics, et je ne comprends pas à quel titre le traitement de ces employés serait exempt de saisie pour le paiement de leurs dettes. Comme on l'a fait observer, même les journaliers, qui gagnent si péniblement leur vie, ne jouissent pas de cette exemption. C'est le devoir de la Chambre, à mon avis, de prendre les moyens de forcer tous ceux qui en ont le moyen, de payer leurs dettes; et s'ils ne l'ont pas, il est de leur devoir d'économiser afin de se mettre en mesure de les payer. J'ai connu des fonctionnaires publics qui s'endettaient d'année en année, et négligeaient de payer leurs dettes, sous prétexte qu'aucune loi ne les obligeait à le faire.

A mon avis, nos fonctionnaires publics devraient être mis sur un pied d'égalité avec les autres classes d'employés, qui sont tenus de payer leurs dettes. Sans doute, il peut se présenter quelque difficulté en élaborant cette loi, de façon à créer le moins d'embarras possible aux ministères; mais même s'il faut que chaque département s'impose un peu plus de labeur et qu'il faille nommer quelques commis de plus pour l'application de la loi, il est de simple justice de s'imposer ces sacrifices afin de faire triompher le principe qui veut que tout le monde paie ses dettes. Cette mesure servira aussi d'avertissement aux employés publics et les empêchera de s'endetter. Les gens d'affaires, en vile, savent bien, il est vrai, que le traitement des employés publics n'est pas saisissable, mais ils comprennent aussi qu'il faut leur vendre plus ou moins à crédit et leur ouvrir un compte. Il peut arriver qu'un employé acquitte d'abord fidèlement ses comptes, puis profitant du crédit qu'on lui accorde, il arrive à s'endetter et à refuser de payer le marchand qui l'a traité avec générosité et courtoisie. C'est là un état

de choses des plus injustes envers les hommes d'affaires. On nous dira peut-être qu'il ne faut pas faire crédit aux employés publics ; mais l'on sait que les marchands tiennent à vendre leurs marchandises et ils accordent volontiers du crédit, du moment qu'ils estiment leurs clients honnêtes, bien que parfois on abuse de leur confiance. Le principe que nous cherchons à établir est que la loi ne doit exempter nulle classe de la société du paiement de ses dettes. Quant aux observations du député de Kingston (M. Britton) elles se rattachent à des détails qui pourront être réglés par le comité, et je suis sûr que la Chambre, dans sa sagesse, sera en mesure de trancher toutes les difficultés qu'il a soulevées. J'espère que cette mesure sera adoptée.

M. COWAN : Je ne me propose pas de discuter le principe du bill, mais je désire tout simplement faire observer que cette mesure tend à empêcher les fonctionnaires publics de contracter des obligations auxquelles ils refusent, plus tard, de faire honneur, parce que la loi empêche la saisie de leur traitement. Je conviens avec le député de Kingston (M. Britton) que ce bill ne devrait pas s'appliquer aux dettes antérieures ou aux actions intentées pour dommages-intérêts, questions sur lesquelles statue la loi de l'Ontario de 1898. A mon avis, il est deux autres choses auxquelles le bill ne devrait pas s'appliquer. Il ne devrait pas s'appliquer aux dettes contractées par un fonctionnaire public, à titre de caution. Personne ne devrait faire crédit à qui que ce soit sur la garantie d'un employé public. Il ne devrait pas non plus s'appliquer aux dettes contractées par un employé avant son entrée dans le service public. Si un employé, avant d'entrer dans le service public, était endetté, son traitement ne devrait pas être saisissable pour de semblables dettes. En tenant compte de ces amendements, qu'il appartient au comité de débattre, je suis disposé à appuyer le bill.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : L'année dernière, j'ai cru devoir voter contre un projet de loi semblable, non que je fusse hostile au principe qu'il consacrait, mais parce que son auteur n'avait pas tenu compte des dispositions des lois provinciales. Je constate, que, cette année, ce projet a été profondément modifié. Les changements apportés par l'auteur de ce projet de loi ont une importance considérable. En effet, je considère que la suppression dans ce projet de législation, de l'article ordonnant la saisie générale des salaires des employés publics, lorsque la loi provinciale décrète qu'une partie de leurs appointements n'est pas saisissable est une amélioration.

Je vois que sous ce rapport l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) tient compte des lois provinciales, c'est-à-dire que les appointements des fonctionnaires

ne seront saisissables, en vertu de ce projet de loi, que dans la proportion prévue par la législation des provinces. Voilà donc la raison qui m'engage à modifier mon vote, puisque cette objection disparaît par l'article 2 du projet de loi.

Le principe d'obliger les fonctionnaires de l'Etat à faire honneur à leurs engagements est certainement bon, et je crois qu'il n'est que juste, pour ce parlement, de les obliger d'acquitter leurs dettes, tout comme sont tenus de la faire les employés des compagnies de chemin de fer, des maisons de commerce et autres. Je crois que cette mesure est même favorable aux employés publics.

Je partage, en partie d'ailleurs, l'opinion exprimée par l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan). Je crois, cependant, que ce serait aller trop loin que de modifier ce projet de loi de manière à décréter que la mise en vigueur de cette législation ne s'étendra pas à tous les cas prévus par l'honorable député. Mais je suis d'avis que nous devrions changer la rédaction de l'article 2 de manière à ce que cette loi ne s'applique pas aux dettes créées avant sa sanction. Je crois donc que ce projet de loi est plus complet que celui de l'année dernière et en conséquence, je l'appuierai.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : Ce projet de loi, qui nous a déjà été présenté l'année dernière, est important à plus d'un point de vue. Comme l'a dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), ce projet a subi de grandes modifications. Je crois, comme cet honorable député, que cette législation ne devrait pas avoir d'effet rétroactif.

Je suis d'opinion que les employés publics devraient, à l'avenir, être obligés d'agir honnêtement envers leurs créanciers, et de payer leurs dettes suivant leurs moyens.

Si je ne me trompe pas, le but de ce projet de loi est de décréter qu'un employé du service civil sera tenu de payer ses dettes et de ne pas faire de dépenses au delà de ses moyens. Les salaires des employés civils sont assez élevés pour leur permettre de vivre convenablement. Ce projet de loi aura surtout pour conséquence de mettre les employés publics sur leur garde, car un bon nombre croient pouvoir s'endetter sans être obligés de payer.

Cette législation aura aussi pour effet de les mettre sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Je crois, pour ces raisons, que ce projet de loi devrait être voté. D'ailleurs les employés publics qui font honneur à leurs engagements ne peuvent s'en plaindre ; il n'y a que ceux qui ne veulent pas, comme les autres consommateurs, payer aux commerçants les effets dont ceux-ci ont acquitté le prix, qui trouveront à redire. Les marchands ont droit à la rémunération de leur travail. Bien des gens ne se trouveraient pas dans l'embarras et leur position financière n'aurait pas à souffrir, si les employés publics payaient leurs dettes.

Supposons qu'un marchand fasse des avances à un employé public, que doit-il faire ? Il lui faut s'assurer si cet employé doit ailleurs, s'il est capable de payer, s'il a l'habitude de le faire. Ce commerçant est donc obligé de faire une enquête sur le compte de chacun des employés publics qui lui demande crédit. Tout cela est fort désagréable pour l'employé et est cause de graves embarras pour les commerçants.

J'appui donc le principe de ce projet de loi, car je crois qu'il aura un bon effet.

M. P. V. SAVARD (Chicoutimi et Saguenay) : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais les observations qui viennent d'être faites par l'honorable député de Champlain (M. Marcotte) m'engagent à le faire. L'honorable premier ministre avait proposé l'ajournement du débat, cette après-midi, et il paraissait entendu que la discussion de ce bill ne se ferait pas ce soir. Il me semble que les raisons données par l'honorable premier ministre pour l'ajournement du débat devraient satisfaire la Chambre, surtout lorsqu'il a dit qu'il approuvait le principe même du bill. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Nous appuyons tous le principe du bill, surtout le principe qu'un honnête homme doit payer ses dettes. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul député qui n'est pas de cette opinion. Il peut arriver que quelques-uns ne soient pas en état de satisfaire à ce principe immédiatement, mais tout le monde a l'intention d'appliquer ce principe quand l'occasion s'en présentera.

Je ne vois pas pourquoi nous prolongeons ce débat, et je le répète, ce sont les observations de l'honorable député de Champlain, qui m'ont décidé à dire quelques mots dans cette occasion. Le bill tel que présenté, cette année, est certainement un amendement à celui de l'année dernière. J'étais opposé au bill lui-même, qui fut présenté l'an dernier, et je n'étais pas le seul, aussi il n'a pas vécu longtemps. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui était également opposé au bill l'an dernier, n'a pas amendé son opinion aujourd'hui ; mais c'est le bill qui est amendé.

Je suis en faveur du principe du bill qui est maintenant devant nous, mais j'aime mieux attendre l'opinion du ministre de la Justice avant de me prononcer. Lorsque nous serons en possession de la réponse du ministre de la Justice, il nous sera plus facile de constater les avantages ainsi que les inconvénients de la législation proposée.

Je crois qu'il vaudrait mieux, pour ce soir, arrêter la discussion et adopter la motion d'ajournement proposée par l'honorable premier ministre.

M. A. A. C. LARIVIERE (Provencher) : M. le Président, en dépit de l'invitation que vient de nous adresser l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Savard), je crois qu'il n'est pas hors de propos de continuer un peu le débat sur cette question, car

M. MARCOTTE.

l'ajournement a été proposé cette après-midi avec, peut-être, trop de hâte.

M. CAMPBELL : Plus haut !

M. LaRIVIERE : Quand bien même je parlerais plus haut, cela importerait peu à mon honorable ami, car je parle français.

Il existe évidemment dans notre loi des dispositions qui protègent les employés publics de toute saisie quant à leur salaire. Or, je crois qu'afin de mettre ces employés sur le même pied que les citoyens ordinaires, il suffirait de révoquer de nos statuts cette disposition de la loi qui les exempte de tomber sous le coup des saisies qui pourraient être lancées contre leurs salaires.

Il est dit, dans l'acte que nous avons maintenant sous considération, qu'à l'avenir, le salaire des employés publics sera sujet à être saisi par leurs créanciers ; mais je ne vois aucune référence à la loi qui les exempte de cette saisie. En sorte que, je crois qu'il suffirait de rappeler tout simplement cette exemption, et les membres du service civil seraient alors comme le commun des mortels, sujets aux lois de chacune des provinces, relativement à leurs dettes. Cela simplifierait considérablement les choses, au lieu d'avoir, d'un côté, une exemption générale, et d'un autre côté, une loi spéciale, revenant sur nos pas, pour permettre de saisir le salaire de ces employés.

Il est vrai qu'il y a dans le bill maintenant à l'étude, une disposition qui décrète qu'une partie seulement de ces salaires sera saisissable ; mais je ne crois pas que les employés civils exigent aucune faveur sous ce rapport. Si toutefois, ils se croient lésés par cette exemption qui existe aujourd'hui, du moment que nous les mettrons sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens, ils n'auront plus à se plaindre de la loi. Je crois aussi que la proportion des employés civils qui ne payent pas leurs dettes n'est pas considérable. Je sais, d'ailleurs, que dans la plupart des ministères de l'administration publique, il existe des règlements très sévères, par lesquels les employés publics, après un avertissement, sont susceptibles d'être expulsés du service, s'ils ne payent pas leurs dettes, et, après pareil avertissement, je sais que ces employés s'empressent de faire honneur à leurs obligations. Je ne veux pas parler de l'administration actuelle plus que de celles qui l'ont précédée ; mais si, aujourd'hui, il y a des employés publics qui ne payent pas leurs dettes, je crois que cela est dû à la protection qu'ils ont reçue du gouvernement. C'est la règle qui existe aujourd'hui, et il en a toujours été ainsi. Je ne sache pas d'ailleurs que l'on ait porté plainte sur un grand nombre d'employés publics, ne payant pas leurs dettes, je suis, au contraire, sous l'impression qu'il y a très peu de cas de ce genre.

M. SOMERVILLE : Je ne prends la parole que pour réaffirmer l'opinion que j'ai exprimée, la session dernière, au sujet du

principe du bill en discussion. A mon avis, ce principe est parfaitement légitime. N'étant pas avocat, je ne saurais entrer dans la discussion des détails; toutefois, tout le monde conviendra, si je ne me trompe, que ce projet de loi s'impose à l'approbation de la Chambre. Je ne comprends pas à quel titre un fonctionnaire public serait exempté des lois ordinaires du pays qui s'appliquent aux autres, et pour mon compte, je suis d'avis que les employés publics ne veulent pas de cette exemption. Il est possible qu'il se rencontre des exceptions; toutefois, je suis convaincu que les employés de l'Etat, dans leur ensemble, désirent être mis sur un pied d'égalité avec les autres classes de la société. Je m'étonne que la Chambre, qui compte dans son sein un si grand nombre d'avocats, ne puisse trouver le moyen d'élaborer une mesure applicable. La session dernière, entre autres objections, on a prétendu que ce serait créer de gros embarras au gouvernement et lui imposer de fortes dépenses que de l'obliger à nommer un personnel chargé de l'exécution de ces ordres de saisie-arrest, une fois qu'ils seraient émis par les tribunaux. A mon avis, ce n'est pas là une raison valable contre l'adoption du bill en discussion, s'il est digne d'approbation. En outre, si je ne me trompe, le promoteur du bill a déclaré qu'il est stipulé que les frais seraient à la charge de l'employé public contre lequel est prononcé l'ordre de saisie-arrest. Il me semble donc qu'il importe d'adopter ce bill, en justice pour les employés de l'Etat, afin de maintenir le niveau du service public, et en justice aussi pour ceux qui font crédit aux employés, Règle générale, les fonctionnaires de l'Etat touchent de meilleurs émoluments que ne le font les employés des banques, les instituteurs, les employés du commerce, et il n'existe aucune raison valable de les exempter du paiement de leurs dettes. Je suis donc décidément en faveur du bill.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

#### COALITIONS COMMERCIALES.

M. THOMAS S. SPROULE : Je propose en deuxième délibération le bill (n° 40) amendant le code criminel, 1892, relativement aux coalitions commerciales. Ce bill est fort simple ne tendant qu'à modifier quelques mots de l'article 520 du code criminel. Voici cet article dans sa teneur :

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de pas plus de quatre mille piastres et de pas moins de deux cents piastres, ou d'un emprisonnement ne dépassant pas deux ans, et si c'est une corporation, elle est passible d'une amende de pas plus de dix mille piastres et de pas moins de mille piastres, tout individu qui illégalement conspire, se coalise, convient ou s'entend avec un autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport

(a) Pour limiter indûment—

Je propose de biffer le mot "indûment."

—les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'un trafic ou d'un commerce, ou

(b) Pour restreindre le trafic ou le commerce de tout tel article ou denrée ou lui nuire;

(c) Pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou la production de tout tel article ou denrée,

Supprimez aussi "indûment."

—ou pour en élever déraisonnablement le prix ou

(d) Pour prévenir ou diminuer indûment—

Biffez "indûment" de cette clause.

—la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tout tel article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou sur les propriétés.

Voilà les modifications que je propose d'apporter à la loi, et la raison qui me porte à demander ces amendements est celle-ci : ou m'assure que, d'après la teneur actuelle de la loi, il serait impossible d'obtenir la conviction des personnes accusées d'avoir formé des coalitions commerciales. C'est à l'accusateur qu'il incomberait de faire la preuve d'une foule de choses qu'il serait fort difficile de prouver. Comment pourrait-on prouver que quelqu'un a "indûment" relevé le prix d'un article ou apporté quelque restriction au commerce? Le projet de loi réprimant les coalitions dans sa forme primitive, ne contenait pas ces restrictions, et à notre avis, il serait bien préférable de le rétablir dans sa forme primitive. Voilà nombre d'années que la loi en question est inscrite à notre code de lois; de temps à autre il a été tenté certains efforts pour faire intenter des poursuites par le procureur général sous l'empire de cette loi, et à plusieurs reprises, l'on a demandé à des particuliers d'intenter ces poursuites, et tous ont soulevé la même objection, qu'il serait impossible d'obtenir une condamnation, sous l'empire de la loi dans sa teneur actuelle. La Chambre avait bien adopté un projet de loi semblable à celui qui nous est en ce moment proposé, mais le Sénat le modifia, et lorsque ce projet de loi fut soumis de nouveau à la Chambre la session était tellement avancée que, plutôt que de s'exposer à voir rejeter le bill, la Chambre accepta ces amendements. Le bill tendant à réprimer les coalitions commerciales, fut soumis au Sénat, à une session subséquente, et après un débat prolongé et un laps de temps considérable la loi fut amendée dans le sens que je viens de signaler. Le bill fut transmis à la Chambre et je fus chargé de le présenter; mais, malheureusement, la session était tellement avancée qu'il nous fut impossible d'aborder l'étude de ce bill.

Puisque l'amendement actuellement proposé a déjà été adopté par la Chambre et le Sénat sans qu'il ait soulevé de sérieuses objections, je ne vois donc pas qu'il y ait lieu sérieusement de s'opposer à son adoption aujourd'hui. Mais, me dira-t-on, il n'existe

pas au Canada de coalitions commerciales que ce bill puisse atteindre ! Je me contente de répondre que j'ai été prié, il y a deux ans, de présenter un bill semblable, en raison de l'existence d'une coalition dans le commerce des cuirs. J'ai sous les yeux une pétition, qui a été transmise au ministre des Finances qui s'en souvient parfaitement, je n'en doute point. J'ai aussi sous les yeux une lettre se rattachant à ce sujet et dont je veux donner lecture à la Chambre, car elle lui fera connaître avec plus de concision que je ne le saurais faire la situation créée par les coalitions et lui fera toucher du doigt la nécessité d'adopter une législation de la nature de celle que je propose actuellement, dans le but de réprimer ces coalitions commerciales.

### PÉTITION.

A l'honorable M. FIELDING,  
Ministre des Finances du Canada.

La pétition des soussignés tanneurs, demeurant dans la province de l'Ontario et de Québec, expose humblement :

Que vos requérants, dont quelques-uns se livrent à l'exploitation de la tannerie des cuirs des animaux de boucherie dans les provinces d'Ontario et de Québec, industrie dans laquelle nous avons, pour la plupart, engagé nos capitaux, tandis que quelques autres parmi vos pétitionnaires, sont consommateurs de ces cuirs préparés dans nos fabriques.

Que certains tanneurs des plus importants du Canada ont conclu une coalition illégitime et préjudiciable à notre exploitation, en ce qu'elle met obstacle à notre commerce, le paralyse et quelquefois le fait disparaître.

La coalition en question est surtout dirigée contre la production du cuir à semelles d'Espagne comme on l'appelle, mais elle porte aussi préjudice à toute la production et au commerce des cuirs du Canada, ainsi qu'il est facile de le constater par les faits que voici :

Voici, croyons-nous, les membres de cette coalition : Beardmore et Cie. Breithaupt Leader Co., Marlatt et Armstrong, Bowman et Zinkan, Shaw et Cassils, Warren et Tobey, Logan Tanning Co., C. S. Hyman et Dawker, McIntosh et Cie., et ces maisons figurent au nombre des plus importants producteurs au Canada.

Dans une autre pétition se trouvent d'autres noms, qui allongent de beaucoup la liste.

Ils sont convenus avec les consommateurs de cuir à semelles au Canada d'accorder une réduction de 5 pour cent sur tous les achats, et cette réduction est retenue pendant une période de six mois, et alors, sur déclaration solennelle, faite quasi sur la foi du serment, que l'acheteur n'a pas acheté de cuir à semelles d'autres tanneurs ou négociants en dehors de la coalition, la réduction de 5 pour cent est versée.

Quelques-uns des membres de la coalition produisent aussi des cuirs légers, et grâce à la coalition, sont en mesure d'obtenir et de détourner de vos pétitionnaires même le trafic relatif à ces dernières espèces de cuirs.

Par suite de cette coalition, dont c'est là d'ailleurs le but primitif, les prix des cuirs à semelles sont maintenus au-dessus de leur valeur réelle, et toute concurrence devient impossible en raison de cette réduction de 5 pour cent, annonce qui attire le consommateur et permet aux membres de la coalition de concentrer le commerce dans leurs mains.

Le cuir à semelles d'Espagne n'est pas de production générale ; sa production est virtuellement entre les mains de la coalition en question. Le consommateur en a besoin pour ses affaires, et il est forcé de l'acheter des membres de la coalition, et c'est ainsi

qu'on achetant ce cuir d'Espagne il est également forcé d'acheter d'eux les autres cuirs à semelles, ceux que vos requérants produisent, et cela afin d'obtenir la réduction de 5 pour cent.

Vos requérants sont d'avis que la situation actuelle est mise sous son jour véritable dans le document ci-annexé, qui est un fidèle exemplaire d'une lettre publiée il y a quelque temps dans le *Globe* de Toronto, peu après la création de la coalition en question.

Vos pétitionnaires sont en lieu de croire, et sont parfaitement fondés à dire que la coalition en question est en très mauvaise odeur même auprès des consommateurs qui bénéficient de cette réduction et qui préféreraient de beaucoup acheter de la façon ordinaire, dans le marché libre.

Vos pétitionnaires sont d'avis et vous représentent respectueusement, à vous ainsi qu'au gouvernement dont vous faites partie, que la coalition en question est illicite, et qu'à moins qu'elle ne se disperse, le remède convenable est de révoquer le droit dont le cuir à semelles d'Espagne est frappé, à son entrée au pays.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ajoute qu'ils ont fait cette demande après avoir soumis la loi en discussion à un éminent juriconsulte, et après avoir été informés qu'il serait difficile, sinon impossible, soit de briser cette coalition soit de la faire condamner par les tribunaux.

Voici les noms des requérants :

J. Hallam.  
J. D. King & Co.  
W. B. Hamilton, Son & Co.  
F. J. Weston & Sons.  
J. McPherson Co., Limited.  
Geo. Winn & Co.  
G. V. Oberholtzer.  
C. A. Ahrens & Co.  
Ph. Jacobi & Co.  
Stewart & Co.  
C. Tilley.  
H. B. Dowker & Co.  
Joseph King.  
W. F. & A. Smith.  
O. S. Doan & Son.  
A. Smith & Son.  
S. Arscott & Son.  
J. Arscott.  
T. Fellow.  
B. P. Flannigan.  
F. W. Graff.  
J. McDonald.  
G. Aikens.  
Bell & Co.  
W. G. Smith.  
F. G. Lynde.  
G. O. Oberholtzer.  
Rochette Allaire.  
Jobin et Rochette.  
W. H. Polley.  
J. N. O. Pierri.  
E. Bresse.  
O. Bresse.  
J. S. Langlois & Co.  
A. Migner et Bouche.  
(par A. Mignier).  
J. B. Drolet.  
J. Borseneault et Fils.  
Porrin et Co.  
Budden et Perry.  
F. Gourdean et Frère.  
Gasp. Rochette.  
Demers et Cie.  
Whitley Bros.  
Fred. Whitley.  
Edmund Varens.  
Alex. Eath.

Hackborn et Bisson.  
Duclose et Payon.  
F. G. Lynde.  
Piers, Locke et Cie.

Puis voici un exemplaire de l'affidavit fait par ceux qui entrent dans la coalition. Je vais en donner lecture, pour l'édification de la Chambre, et afin de la convaincre qu'il existe bel et bien ici une coalition commerciale préjudiciable au commerce, tendant à paralyser les affaires commerciales et à relever les prix :

(Copie.)

### AFFIDAVIT.

Canada,  
Province de  
Comté de

Savoir.

In re : réduction accordée par les membres de l'Association des tanneurs à ceux qui achètent d'eux du cuir à semelles.

Je, \_\_\_\_\_, de la \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_, déclare solennellement :

1. Que je suis membre de la maison de commerce de \_\_\_\_\_ dans la \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ et qu'à ce titre je suis parfaitement au fait de toutes les transactions de ma maison de commerce ou de mon négoce et je sais que les déclarations ci-contenues sont absolument vraies :

2. Que depuis le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ jusqu'au moment où j'ai fait cette déclaration, je n'ai ni acheté ni employé de quelque façon que ce soit, ni passé de contrats pour acheter soit directement soit indirectement, ni fait de contrats pour faire produire ou fabriquer tout cuir à semelles de quelque espèce ou qualité que ce soit (sauf le cuir à semelles préparé à l'écorce de chêne).

Si ce n'est des maisons commerciales dont voici les noms :—Shaw, Cassils et Cie; Beardmore et Cie; Breithaupt Leather Co., à responsabilité limitée; Logan Tanning Company, à responsabilité limitée; C. S. Hyman et Cie; Bowman et Zinkan; Bowker, McIntosh et Cie; Marlatt et Armstrong; Muskoka Leather Company, à responsabilité limitée; Acton Tanning Co., à responsabilité limitée; Magnatawan Tanning and Electric Company, à responsabilité limitée; Wingham Tanning Co.; S. Arscott et Cie, Benton, N.-B.; Warren, Tobey et Cie.

3. Que ni ma maison de commerce, ni aucun de mes associés, ni personne agissant à titre d'agent de ma maison de commerce, ou encore à titre d'agent de l'un de mes associés, ni personne agissant à titre d'agent de l'exploitation commerciale citée ci-dessus, ni aucun de mes employés ou de ceux d'un de mes associés relativement à l'exploitation commerciale ci-dessus désignée, ni aucune autre personne employée par moi ou par quelqu'un de mes associés d'une façon quelconque dans l'exploitation commerciale ci-dessus indiquée, n'a soit acheté soit employé en quelque façon que ce soit, soit passé de contrats pour acheter directement ou indirectement, ou n'a reçu de commission pour vendre ou acheter sur commission, ou fait de contrats pour produire ou fabriquer tout cuir à semelle de quelque espèce ou qualité que ce soit (sauf le cuir à semelle préparé à l'écorce de chêne), si ce n'est des maisons de commerce ci-dessus mentionnées ;

4. Que je, soussigné et tous ceux qui ont quelque attache à l'exploitation commerciale ci-dessus désignée n'avons fait aucun acte de nature à faire perdre à la dite exploitation commerciale son droit à la dite réduction offerte à certaines conditions par les maisons de commerce ci-dessus indiquées, dans deux circulaires datées du 31 décembre 1895 et du 31, de jan-

vier 1896, mais au contraire nous avons fidèlement rempli tant à la lettre que dans l'esprit, toutes les conditions contenues dans les dites circulaires ;

5. Que la déclaration marquée Annexe "A" de cet affidavit est un compte exact et complet du cuir à semelles acheté des maisons de commerce ci-dessus mentionné-s par toute personne ayant quelque attache à l'exploitation commerciale ci-dessus décrite. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie, dans mon âme et conscience, et sachant qu'elle est de la même valeur et effet que si elle était faite sous la foi du serment et sous l'empire de "la loi relative à la preuve au Canada, 1893."

Attesté devant moi à \_\_\_\_\_, dans le comté de \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1897.

C'ommissaire, etc.

Voilà donc la déclaration que ces gens doivent faire sous la foi du serment, avant de pouvoir obtenir la réduction en question sur le cuir. Voici ce que nous ont déclaré un grand nombre de tanneurs : Nous nous occupons de la fabrication d'autres espèces de cuirs, mais il nous est impossible de les vendre à ces maisons de commerce, parce qu'elles font partie de la coalition et que cela les empêche de faire des affaires avec nous. Ces maisons de commerce n'ont pas la liberté d'acheter de nous ni cette espèce de cuir ni aucune autre, et virtuellement nous sommes exclus des marchés de notre propre pays par suite de cette coalition qui est fort préjudiciable au commerce. On nous a cité les noms d'une foule de gens d'affaires qui sont dans la même situation ; inutile de les citer à la Chambre. J'ai par devers moi une autre lettre jetant quelque lumière sur cette question, et qui a paru dans le "Globe", et bien qu'elle soit un peu longue, il me semble que l'importance du bill à l'étude m'autorise à en donner lecture, car elle élucide à fond l'affaire en discussion. Elle porte la signature d'un tanneur, en dehors de la coalition, et la date du 15 de décembre :

Au rédacteur du *Globe*.

MONSIEUR,—J'ai lu avec grand intérêt dans votre journal en date du 20 de novembre, le compte-rendu de la conférence entre les commissaires du tarif et la coalition du cuir à semelles. Si vous voulez bien me le permettre, je vais essayer de rectifier la déclaration erronée faite par M.M. Beardmore et autres membres de cette coalition, lorsque sir Richard Cartwright leur eût mis sous les yeux la déclaration imprimée que les acheteurs de cuir doivent signer. Leur réponse fut que le document en question doit son existence à l'attitude de certaines maisons de commerce américaines portant atteinte à leurs exportations de cuir à semelles, et au désir de s'assurer du marché domestique en offrant une réduction à tous les intéressés qui n'ont pas importé de cuir à semelles, sauf le cuir à semelles préparé à l'écorce de chêne. Voilà qui semble fort plausible et fort légitime sans doute ; mais, laissez-moi vous dire, monsieur le rédacteur, que ce n'est pas là le seul objectif que poursuivent ces messieurs. Ils ont un double objectif en vue. D'abord, ils essaient de faire relever le tarif de façon à empêcher la concurrence avec l'étranger, puis, en second lieu, à empêcher la concurrence domestique en se coalisant et en adressant des circulaires aux acheteurs de cuir à semelles, et en accordant à ces derniers une réduction à condition qu'ils consentent à certaines conditions établies dans ces circulaires. J'ai sous les yeux l'affidavit, qu

a été signé et attesté sous la foi du serment par les acheteurs de cuirs à semelles avant de pouvoir bénéficier de la réduction. Si vous voulez bien me le permettre, je donnerai au public quelques extraits de ce précieux document.

C'est en somme la répétition de l'affidavit que j'ai déjà cité ; par conséquent, inutile de le relire ici. L'auteur ajoute :

Voilà la déclaration attestée sous la foi du serment, portant que les différentes maisons de commerce—(les circulaires en énumèrent treize, mais il y en a quatre qui ne sont que des succursales dont les propriétaires et les gérants sont les neuf maisons commerciales citées dans la circulaire)—déclarent que les acheteurs de cuir à semelles doivent acheter d'elles exclusivement ou perdre leur droit à la réduction. Quelle sera la conséquence pour tous les autres tanneurs de cuir à semelles au Canada? Mais, nous dit-on, est-ce que les autres tanneurs ne peuvent pas accorder une réduction aux mêmes conditions que le fait la coalition, et lutter ainsi sur un pied d'égalité avec cette dernière?

La réponse est que cette coalition se compose des maisons de commerce au Canada qui ont virtuellement le monopole de la fabrication du cuir à semelles d'Espagne. Elles fabriquent aussi le cuir à semelles de boucherie et à cet égard, elles concurrencent les petits fabricants en dehors de la coalition, et voici précisément à quoi vise cette coalition. Aux acheteurs et aux négociants en cuir à semelles qui ont besoin des deux espèces de cuir, de cuir à semelles de boucherie et de celui d'Espagne, puisque les deux sont nécessaires à leur exploitation commerciale, la coalition dit : il vous faut acheter de nous, sinon, vous n'aurez pas droit à la réduction. Il me semble que j'ai assez bien élucidé ce point, et il est facile de voir dans quelle situation le petit fabricant de cuir à semelles se trouve placé. Mais, nous dira-t-on, pourquoi les petits fabricants de cuir à semelles ne se livrent-ils pas à la fabrication du cuir à semelles d'Espagne? Je réponds à cela qu'il faut importer les peaux nécessaires à ce genre de fabrication et que le petit tanneur n'a pas les fonds nécessaires pour cela. Force lui est de se borner à l'achat des peaux qu'il peut se procurer dans sa propre localité, et voilà pourquoi il lui est impossible de fabriquer le cuir à semelles d'Espagne. J'ai bien reçu une douzaine de lettres de différentes maisons de commerce déclarant l'impuissance où elles se trouvent d'acheter de moi, en raison de cette coalition ; qu'elles préféreraient acheter sur un marché libre, mais qu'en raison de la situation actuelle il est contre leur intérêt de le faire, et je ne doute point que les autres tanneurs en dehors de la coalition ne se trouvent dans la même situation que moi.

Or, si ce n'est pas là une coalition et qu'elle n'exerce pas une influence illégitime au détriment de la concurrence, qu'est-ce donc? C'est soit une coalition soit une conspiration, et nul gouvernement qui a tant soit peu à cœur l'intérêt du peuple ne devrait la tolérer un seul instant.

Cette association demande, en outre, au gouvernement de relever le tarif protecteur, sinon elle déclare qu'il lui sera impossible de continuer son exploitation en raison de la concurrence de l'étranger. Allons donc ! en ce moment même ces messieurs expédient en Europe le surplus de leurs fabrications et concurrencent les produits européens sur leur propre marché? Comment alors empêcher les étrangers de venir nous concurrencer sur notre propre marché? De fait, ces messieurs ne veulent nullement de la concurrence. Relevez le tarif protecteur à leur bénéfice, afin de leur permettre d'exclure la concurrence étrangère, et avant longtemps ils auront bientôt fait d'écraser toute concurrence domestique. M. le rédacteur, si le gouvernement ne peut voir jour à élaborer une loi assez stricte pour mettre fin à cette coalition, et de fait à toutes les coalitions, ce qui lui reste à faire est de

M. SPROULE.

porter le cuir à semelles d'Espagne à la liste des articles admis en franchise.

Je dois ajouter que la raison qui les a portés à demander cela est qu'il leur est impossible d'attaquer la coalition au moyen de cette législation, que l'on a estimée propre à atteindre ce but. Inférant de l'amendement apporté par le ministre des Finances à la loi fiscale, qu'advenant une coalition commerciale relativement à un article de commerce qui porterait préjudice au commerce ou causerait un relèvement des prix, le ministre, par voie d'arrêté ministériel, inscrirait cet article à la liste des objets admis en franchise, ils ont décidé de demander au gouvernement d'admettre en franchise le cuir à semelles, afin de leur permettre d'entrer en concurrence avec les autres. J'ai reçu nombre de lettres, dont l'une vient de M. W. F. et A. Smith, de Goderich, et les autres d'un citoyen de Walkertown, mais je ne les ai pas en ce moment par devers moi. J'en ai aussi reçu de Teeswater, de Kincardine, d'Owen-Sound, et les auteurs se plaignent tous de ne pouvoir vendre de cuir à semelles aux acheteurs qui étaient autrefois leurs clients et la faute en retombe sur la coalition, puisque ceux qui, jusque là, avaient obtenu d'eux certaines espèces de cuir, sont forcés de faire une déclaration attestant qu'ils n'ont pas acheté de cuirs d'autres maisons de commerce que de celles formant la coalition, afin de pouvoir obtenir la réduction de 5 cents. Ces petites tanneries sont de haute importance pour le pays et pour les différentes localités où il en existe. Cette incapacité dont ils sont frappés, est fort préjudiciable aux petits tanneurs qui font métier d'acheter les peaux offertes en vente dans les différentes localités.

Ils ne sont pas assez riches pour devenir importateurs pour leur propre compte, parce qu'ils n'ont pas assez de capitaux pour être en mesure de faire d'importantes importations de peaux ; aussi sont-ils obligés de borner leurs opérations aux achats domestiques. Ils emploient de la main-d'œuvre, dépensent leur argent dans les différentes localités ; et il est facile de faire de bonnes affaires, pourvu qu'on les laisse jouir librement de la concurrence. Ils sont convaincus que si l'amendement dont j'ai donné lecture, devient loi, cela leur permettra d'attaquer avec succès la coalition en question ; et lorsqu'ils eurent constaté, l'an dernier, que le bill avait été présenté trop tard pour pouvoir être adopté, ils m'ont prié de nouveau d'en saisir la Chambre cette année. Je me rends donc à leur prière, dans la conviction où je suis de la nécessité d'apporter cet amendement à la loi, et mon seul désir, en ce faisant, est de faire mon possible pour abattre les coalitions commerciales. Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'adopter ce bill en deuxième délibération, et après cela, si la Chambre le juge bon, nous pourrions nous former en comité et l'adopter sous la forme que je propose.

**M. ROBERT HOLMES** (Huron-ouest) : M. l'Orateur, je désire ajouter un mot ou deux à ce que vient de dire le député de Grey-est (M. Sproule) au sujet de ce bill. Si je ne me trompe, les signataires de la pétition, présentée par le député de Grey-est, représentent tous les tanneurs de cuir à semelles, en dehors de la coalition commerciale, ainsi que tous les principaux fabricants de souliers de l'Ontario et de Québec. Cette coalition affecte gravement mon comté et il paraît qu'elle porte préjudice aux petits tanneurs, dans une telle mesure qu'il est devenu presque impossible à ces derniers de continuer leur exploitation commerciale. A moins de leur accorder la législation demandée dans la requête, nombre de tanneurs seront forcés de revenir à leur commerce. Je tenais à ajouter ces quelques mots aux observations du député de Grey-est, et il ne me reste plus à ajouter qu'un seul mot : c'est que cette mesure doit s'imposer aux vives préoccupations de la Chambre.

**Le MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Je me rappelle parfaitement les circonstances signalées par le député de Grey-est (M. Sproule), lorsqu'on demanda à la Chambre, au cours du précédent parlement, d'adopter un bill sous la forme qu'il veut actuellement lui donner. Sans doute, c'est là une question de haute importance et il n'est pas facile de dire jusqu'où va cette mesure, dans sa teneur actuelle ; toutefois, je ne m'oppose nullement à l'adoption du bill en deuxième délibération, avec l'entente qu'il sera renvoyé au comité des banques et du commerce, comité auquel il incombe de délibérer sur ces questions. Si l'honorable député consent à ce que son bill soit renvoyé au comité en question, je n'y ai nulle objection.

**M. WALLACE** : Avant l'adoption de la motion à l'étude, je dois déclarer que je ne vois pas ce qui nous autorise à renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce. Par le passé, ce comité s'est toujours montré hostile à ce genre de législation et j'ignore ce qu'il fera à l'avenir ; mais il n'est pas nécessaire, à mon avis, de lui soumettre des bills de cette nature. Les projets de loi d'intérêt privé sont, à bon droit, soumis à ce comité, mais si je ne me trompe, ce n'est pas l'habitude, que je sache, de renvoyer à ce comité les projets de loi d'intérêt public.

**Le MINISTRE DU COMMERCE** : Oh ! oui, c'est la coutume.

**M. WALLACE** : Il s'agit d'un bill d'intérêt public et non d'un bill d'intérêt privé ; par conséquent, je suis d'avis qu'il n'est pas d'usage de renvoyer ces bills au comité des banques et du Commerce.

**M. SPROULE** : Ce bill a déjà été renvoyé au comité. La Chambre s'est formée en comité général et a mis le bill à l'étude.

**M. WALLACE** : Le ministre du Commerce le sait parfaitement bien, la Chambre, par le passé, a unanimement affirmé le principe de ce bill. Si je ne me trompe, la Chambre actuelle est disposée à se prononcer dans le même sens. Comme l'a déclaré le promoteur du bill, le Sénat qui, jadis, a ajouté au bill les mots auxquels la Chambre des communes s'est si fortement opposée a étudié de nouveau la question, et a donné son assentiment au bill dans la teneur proposée par le député de Grey-est (M. Sproule). Il s'agit ici d'un bill d'intérêt public et, à mon avis, il n'est nullement nécessaire de le renvoyer au comité des banques et du commerce.

**Le MINISTRE DES FINANCES** : Loin d'être hostile, je suis favorable à ce projet de loi. La prétention que l'on émet que des bills de cette nature ne sont pas renvoyés au comité des banques et du commerce n'est pas exacte, en général. J'ai un ou deux bills d'une certaine importance, et bien que ce soient des mesures ministérielles, j'ai l'intention d'en demander le renvoi au comité des banques et du commerce, parce que là nous pouvons les étudier et les discuter plus facilement qu'ici. J'espère que je pourrai approuver le bill de l'honorable député.

**M. TISDALE** : J'abonde dans le sens de l'honorable ministre des Finances et je dis qu'il est convenable de renvoyer un bill de cette nature au comité des banques et du commerce. Peu importe que le bill soit public ou privé, lorsqu'une mesure affecte une classe aussi nombreuse que les commerçants du Canada, on le renvoie toujours à un comité afin que les intéressés aient l'occasion d'être entendus.

Il est prudent aussi de bien étudier, en comité la rédaction d'un pareil projet de loi, afin qu'on s'en tienne au principe que l'on veut faire approuver et pas au delà. Nous savons tous qu'il y a eu par le passé de longues discussions au sujet de la rédaction de ce bill. Je me rappelle que, la première fois que la Chambre a été saisie de cette mesure, le bill avait été presque adopté quand on s'est aperçu que le principe poussé à l'extrême frappait les gens mêmes qu'on voulait en faire profiter.

**M. WALLACE** : Je crois que la mémoire de mon honorable ami est un peu en défaut.

**M. TISDALE** : Pas du tout. C'était là l'avis du regretté sir John Thompson. Ce dernier fit remarquer la chose, et c'est surtout sur l'opinion de cet homme d'Etat, qu'on reconsidéra le mot "indûment" dont l'interprétation est le pivot même du bill. Je suis bien prêt à faire tout ce qui est raisonnable pour venir en aide à ceux qui ont à se plaindre des conditions actuelles, mais je veux que la rédaction soit telle que le bill ne fasse pas plus de mal qu'il en fait de bien.

C'est un projet de loi qui demande une étude approfondie, et la divergence d'opinions qui s'est manifestée par le passé entre

les communes et le Sénat, exige que nous fassions un examen attentif de cette mesure. Je suis surpris de voir que l'honorable député (M. Sproule) n'écoute pas le conseil qu'on lui donne de renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce.

M. SPROULE : L'honorable député se trompe ; j'ai accepté le conseil que l'on a donné à ce sujet.

M. TISDALE : Alors à quoi bon continuer la discussion.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) est sans doute sous une fausse impression au sujet du comité des banques et du commerce. Autrefois, c'était un comité peu nombreux, mais il se compose aujourd'hui de 128 membres, plus de la moitié de toute la Chambre, et l'honorable député formant partie de ce comité peut compter que tout le monde sera entendu.

M. BRITTON : L'un des avantages de renvoyer ce bill à un comité, c'est que tout le monde aura la chance d'être entendu, non pas tant sur l'amendement de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que sur la question des coalitions commerciales, laquelle forme le sujet de l'article qu'on nous demande de modifier. Suivant moi, l'honorable député de Grey-est a raison et le Sénat — qu'on me pardonne mon audace — s'est complètement trompé en modifiant cet article.

Quel est l'objet de cet article ? C'est d'attendre les coalitions illégales qui peuvent se former pour restreindre la libre circulation des produits. L'article est dirigé contre les personnes qui conspirent ensemble afin de faire une coalition contre la liberté du commerce. L'article tel qu'il est aujourd'hui protège les personnes qui peuvent, sans avoir recours à des moyens illégaux, gêner le commerce. Et pourquoi cette protection ? Parce qu'il doit y avoir d'abord une conspiration ou une convention illégale pour qu'il y ait délit. Du moment qu'il y a conspiration ou convention illégale, le délit est complet, et vous détruisez tout l'effet de l'article en insérant les mots "indûment" et "sans raison." En renvoyant le bill à un comité, nous discuterons toute la question, et celui qui étudiera l'article, en viendra certainement à la conclusion que l'honorable député de Grey-est a raison, en bonne logique de demander que ces mots malencontreux soient biffés.

M. CRAIG : Je veux dire un mot sur cette question, car je connais quelque chose des coalitions au sujet du cuir.

M. LANDERKIN : Écoutez ! écoutez !

M. CRAIG : Je dis que je connais quelque chose à ce sujet et je me rappelle en avoir entendu parler. Je désire dire quelques mots sur ces coalitions au sujet du cuir, avec lesquelles je n'ai rien à faire, quoique

M. TISDALE.

puisse en penser l'honorable député de Grey (M. Landerkin). Je répète que je n'ai rien à faire avec ces coalitions et je ne veux pas les défendre. On a lu bien des choses à ce sujet ce soir, mais je me rappelle avoir entendu dire qu'une des raisons de ces coalitions au sujet du cuir est celle-ci : Aux États-Unis, les tanneurs de cuir à semelle ont formé une immense coalition au capital de \$50,000,000, je crois, et les tanneurs canadiens ont dû suivre l'exemple afin de ne pas voir leur industrie périliter. Je n'ai jamais entendu dire que les tanneurs exigeassent des prix exorbitants, à cause de cette coalition, mais ils donnent aux clients qui font régulièrement affaire avec eux pendant six mois un escompte de 5 pour 100. Ils en agissent ainsi afin de protéger leur industrie contre la coalition américaine dont je viens de parler. Je mentionne ce fait pour démontrer que la question a deux aspects. Je ne suis pas favorable aux coalitions, mais je crois qu'il n'est que juste que ce bill soit renvoyé au comité afin que toutes les parties intéressées puissent donner leur avis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. SPROULE : Je propose que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

#### AMENDEMENT A L'ACTE DES MARQUES DE COMMERCE ET DES DESSINS DE FABRIQUES.

M. BERTRAM : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 41) modifiant de nouveau l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabriques.

Il serait peut-être bon d'expliquer que ce bill est tout à fait semblable à celui que j'ai présenté l'an dernier, et que cette Chambre a adopté sans opposition. La mesure est bien simple, et permet simplement à une association ou union ouvrière qui possède une marque de l'enregistrer et d'en être propriétaire, tout comme les commerçants, manufacturiers et marchands sont propriétaires des étiquettes ou marques de commerce dont ils font usage. L'an dernier le Sénat a rejeté le bill sous prétexte, je crois, qu'une pareille mesure donnait aux ouvriers le pouvoir de marquer les marchandises de leurs patrons. Le bill ne donne pas ce pouvoir, et ce n'est pas là non plus son objet.

Le ministre de la Justice a dit au Sénat que si l'on permettait l'étude de la mesure en comité, il consentait volontiers à ajouter les mots suivants : Pourvu, toutefois, qu'aucune marque ne soit mise sur les marchandises sans le consentement des propriétaires d'icelles.

Au lieu de soulever des objections, on devrait, je crois, encourager les unions ou associations ouvrières à faire usage d'une étiquette ou marque. pour la simple raison

qu'une pareille marque déterminerait les ouvriers à produire une meilleure marchandise; car, autrement, l'étiquette n'aurait aucune valeur. Je suis bien convaincu que les dangers que les sénateurs indiquaient à ce sujet dans leurs discours, sont tout à fait imaginaires. Je suis convaincu que pas un marchand, pas un manufacturier ou commerçant, n'a la moindre objection à voir une union ouvrière enregistrer une étiquette de façon à ce que personne autre ne puisse en faire usage. C'est tout ce que le bill demande, et je suis convaincu que la Chambre adoptera de nouveau cette mesure cette année, et que le Sénat, mieux renseigné, verra que ce n'est pas là une législation intempestive et approuvera ce projet de loi.

Le motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Je propose que la séance soit levée.

Le motion est adoptée, et la séance est levée à 9.45 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 21 avril 1899.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRËRE.

### LE CHEMIN DE FER DE LINDSAY, HALIBURTON ET MATTAWA.

**M. HENDERSON** : Je propose :

Que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, présentée ce jour, demandant qu'il soit permis à celle-ci de soumettre à la Chambre une pétition aux fins d'obtenir le prolongement du délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions au sujet des bills privés,—soit lue et renvoyée au comité des Ordres permanents.

**M. SPROULE** : Je ne veux pas m'opposer à cette motion, mais je m'aperçois qu'une motion de même nature a été faite hier. Si je ne me trompe, la Chambre a décidé, l'an dernier, d'observer rigoureusement la règle relative aux bills privés ; mais, il me semble que nous revenons à nos anciennes habitudes de prolonger le délai. Il me semble qu'il serait préférable de s'en tenir à la règle, et fermer la porte à ceux qui se présentent à une heure indue.

Le **PREMIER MINISTRE** : Il y a beaucoup de force dans l'argument de mon honorable ami, mais on doit faire usage des meilleures règles avec discrétion.

La motion est adoptée.

## PREMIERE LECTURE.

Les bills suivants sont lus une première fois :

Bill (n° 65) Acte constituant en corporation la compagnie d'estacades de Ristigouche.—(M. McAlister).

Bill (n° 66) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. McHugh).

Bill (n° 67) Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).—(M. Gibson, par M. Landerkin).

Bill (n° 68) Acte concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada.—(M. Fraser, Lambton-est).

Bill (n° 69) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—(M. Calvert, par M. Fraser, Lambton-est).

Bill (n° 70) Acte concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et pour changer son nom en celui de Compagnie Bronson.—(M. McIsaac.)

Bill (n° 71) Acte constituant en corporation le Compagnie du chemin de fer Central d'Algine Bronson.—(M. McIsaac).

## ACHAT DU CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, afin d'étudier les résolutions suivantes, lesquelles ont été soumises au Gouverneur général et ont reçu son approbation :

1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à acheter de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et à permettre à la dite compagnie de vendre et transporter à Sa Majesté, toute la ligne ferrée de la dite compagnie y compris sa ligne principale et ses embranchements et tous les bâtiments, aménagement et dépendances qui s'y rattachent, et qu'après la conclusion de cette acquisition le dit chemin de fer et ses embranchements formeront partie du chemin de fer Intercolonial et pourront être exploités comme tels.

2. Que l'acquisition comprendra tous pouvoirs de circulation et autres droits, privilèges et concessions obtenus par la dite compagnie de toutes autres compagnie ou compagnies, et toutes ses franchises et propriétés de toute espèce, sauf le matériel roulant et les ameublements de gares de la compagnie et les outils des cantonniers.

3. Que le dit chemin de fer et ses dépendances sera transporté à Sa Majesté libre et déchargé de toutes charges ou servitudes qui pourraient affecter à raison d'hypothèques, obligations, déchéances ou actions privilégiées ou autres garanties, ou de toute autre manière et la dite compagnie tiendra Sa Majesté indemne de toutes réclamations et demandes qui pourraient être produites en vertu d'un certain bail et arrangement en date du 25 février 1898 fait entre la dite compagnie de la première part et Sa Majesté de la seconde part.

4. Qu'il sera payé pour le dit chemin de fer et dépendances et autres propriétés, comme susdit, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds con-

solidité du revenu, la somme de \$1,600,000, moins toute somme payée à la compagnie, tel qu'autorisé par l'Acte chap. 4 des Statuts de 1897, comme devant être accordée à la dite compagnie à titre de subvention pour 41½ milles depuis Moose Park jusqu'à la rivière Chaudière.

Sir CHARLES TUPPER : Comme le sait l'honorable ministre, il me faut être absent mardi, et je lui demanderai de fixer à jeudi prochain la mise à l'étude de ces résolutions.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois proposer que ces résolutions soient mises à l'étude mardi, mais le sujet sera le premier article de l'ordre du jour jeudi prochain.

La motion est adoptée.

### CABLE ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité générale, mardi prochain, afin d'étudier les résolutions suivantes, lesquelles ont été soumises au Gouverneur général et ont reçu son approbation :

Qu'afin d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australie, il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à conclure un arrangement aux conditions qui suivent avec ceux des gouvernements du Royaume-Uni et des possessions australiennes de Sa Majesté qui désirent prendre part à l'entreprise dans le but d'assurer la construction, l'acquisition, la pose, l'entretien et l'exploitation d'un câble entre le Canada et l'Australie :—

(a) Qu'un bureau de commissaires soit nommé par ou en vertu de l'autorité législative du parlement du Royaume-Uni, avec tous les pouvoirs requis pour l'objet susdit.

(b) Que le câble projeté et toutes ses branches, additions ou prolongements, et toute propriété réelle et personnelle acquise ou à acquérir pour les fins de l'entreprise, seront placés et resteront placés en fidéicommiss sous le contrôle du dit bureau, pour exécuter la dite entreprise pour le bénéfice des gouvernements respectifs ayant part à l'entreprise, et en proportion de leurs intérêts respectifs dans ce projet.

(c) Que pour obtenir les deniers nécessaires à l'exécution de l'entreprise, le bureau pourra émettre des débetures pour ces deniers, payables à des époques qui ne seront pas moins de \_\_\_\_\_ ans et n'excéderont pas \_\_\_\_\_ ans à compter des dates respectives de l'émission, et portant tel taux d'intérêt et payables à tel endroit que le bureau pourra fixer ; mais le montant total de ces débetures à échoir en aucun temps ne devra pas dépasser £ \_\_\_\_\_ sterling.

(d) Que sous réserve des frais d'exploitation, d'entretien d'administration et de la mise en réserve d'un fonds convenable d'amortissement, suivant que le bureau le jugera nécessaire pour pourvoir aux renouvellements, les dits deniers et intérêt constitueront une première charge sur toute la dite propriété réelle et personnelle et les recettes de l'entreprise.

(e) Que le câble sera posé entre le Canada et l'Australie via l'Océan Pacifique, et pourra être divisé en sections, mais tous les points d'atterrissage seront sur territoire britannique.

(f) Que les commissaires auront plein pouvoir d'administrer les affaires du bureau et de gérer l'entreprise en fidéicommiss pour le bénéfice des dits gouvernements.

(g) Que le nombre total des commissaires et la nature de leur charge seront de temps à autre détermi-

M. BLAIR.

nés par les dits gouvernements, et chaque gouvernement, en ce qui concerne ce dit nombre total, aura droit de nommer à ce bureau, autant que faire se pourra, un nombre de membres proportionnel aux obligations et garanties consenties par le dit gouvernement, tel que mentionné ci-après, et de remplir les vacances qui pourraient se produire de temps à autre.

(h) Que les gouvernements respectifs qui seront parties à cette arrangement partageront les profits et pertes de l'entreprise proportionnellement au montant de leurs obligations comme susdit.

(i) Que le Gouverneur en conseil est autorisé par les présentes, au nom de la Confédération du Canada, de garantir le paiement des cinq dix-huitième du dit montant total des dites débetures comme susdit et de l'intérêt comme susdit sur les dits cinq dix-huitièmes.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami voudrait-il aussi fixer un autre jour pour la mise à l'étude de ces résolutions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je fixe mardi ; mais nous pouvons faire pour ces résolutions ce que nous avons fait au sujet des précédentes.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis très heureux de voir présenter ces résolutions, mais j'aimerais à attirer l'attention du gouvernement—

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Il n'est pas permis d'engager une discussion sur de semblables motions.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux simplement faire une observation que le directeur général des Postes sera heureux d'entendre. Il est à désirer, avant que la Chambre soit saisie de la question, que nous ayons les renseignements les plus complets. Je lis dans un journal que le secrétaire d'Etat, pour les colonies, a fait entendre que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas encore souscrit à cette convention. Je le regrette beaucoup. Je demanderai à mon honorable ami de déposer sur le bureau de la Chambre, lorsque la question sera mise à l'étude, la correspondance échangée entre moi—lorsque j'étais Haut-commissaire—et le gouvernement canadien, au sujet de l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine entre le Canada et l'Australie ; parce que je crois que cette correspondance est de nature à fournir au gouvernement des renseignements qui lui donneront plus de force en cette matière.

Le PREMIER MINISTRE : J'aimerais que mon honorable ami relise l'ordre que la Chambre a voté l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Cet ordre ne contient pas ce que je demande.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, je verrai à faire déposer sur le bureau de la Chambre tout ce qui a trait à cette question.

M. CASEY : Il y a deux ou trois jours, la Chambre a adopté une motion qui comprend tout cela.

Le **PREMIER MINISTRE** : Nous y verrons.

*La motion est adoptée.*

#### DISCOURS SUR LE BUDGET ET ESTIMATIONS BUDGETAIRES.

**M. FOSTER** : L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire approximativement le jour où il prononcera le discours sur le budget et produira les estimations budgétaires ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Je ne puis dans le moment fixer une date précise, mais je ferai sous peu une déclaration à ce sujet.

**M. FOSTER** : Et le reste du précieux volume de l'Auditeur général ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Je vais me renseigner sur ce point.

Le **PREMIER MINISTRE** : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.30 p.m.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 24 avril 1899.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

#### ACTE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER.

**M. DAVIN** : Je demande la permission de présenter un bill (n° 72) Acte concernant les chemins de fer. L'objet de cette mesure est d'établir de nouveaux appareils contre le feu le long des voies ferrées, dans les Territoires du Nord-Ouest, et de perfectionner la législation que la Chambre a adoptée, à ma demande, en 1890. Je veux faciliter aux cultivateurs et aux éleveurs du Nord-Ouest, qui perdent des bestiaux par la négligence des employés des chemins de fer ou autrement, les moyens d'obtenir justice. Je veux en même temps, donner aux dits employés une plus grande somme de sécurité, et permettre à ceux-ci, dans les cas où ils sont blessés, et dans les cas de mort, à leurs familles, d'obtenir des dommages-intérêts.

#### EXPLICATION PERSONNELLE—M. DAVIN.

**M. DAVIN** : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un article paru dans le "Free Press" du Manitoba, le 20 courant :

L'opposition espérait détacher des rangs ministériels un député qui appuie le gouvernement, mais elle ne

connaissait pas son homme, lequel n'a aucun courage politique, et dispute à M. Davin, de célèbre mémoire, l'honneur de parler dans un sens et de voter dans un autre.

Je suis heureux, M. l'Orateur, que la déclaration vienne d'une source qui me permet, en observant les règles parlementaires, de la dénoncer comme une fausseté dénuée de tout fondement.

Voilà comment, pendant nombre d'années, M. Davin essaya de faire croire aux cultivateurs qu'il était indépendant de son parti tandis qu'il était un des rares soumis dans la Chambre.

Sous ce rapport aussi, je dois dire que l'allusion est entièrement faussete. L'histoire du développement du Nord-Ouest, avant et depuis mon entrée en parlement—

**M. L'ORATEUR** : L'honorable député va trop loin ; il traite des questions qui ne sont pas devant la Chambre.

**M. DAVIN** : Je n'aurai pas à proposer l'ajournement, car je crois avoir dit tout ce qu'il fallait. J'ignore si le "Free Press" dans sa comparaison, veut parler de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) ou de l'honorable députés de Lisgar (M. Richardson).

#### DEFENSES POUR LES JETÉES—L.P.E.

**M. MARTIN** (Queen-est, L.P.E.) Je désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur un rapport que j'ai demandé l'an dernier et qui n'a pas encore été fait, au sujet dépenses faites pour des jetées, des travaux non d'importance publique, mais privée.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Je vais voir à ce que ce rapport soit produit.

#### EXPLICATION PERSONNELLE—M. BERGERON.

**M. J. H. G. BERGERON** (Beaubarnois) : M. l'Orateur, Je soulevé une question de privilège. Je profite de la première occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention de la Chambre sur quelque chose que je trouve dans un journal de Montréal, et dont je me contenterai de nier la vérité, comme je ne veux pas employer les dures paroles dont s'est servi mon honorable ami (M. Davin). Dans le rapport des délibérations de la Chambre, "La Patrie" du 18 avril dit ce qui suit :

Les assertions contradictoires de MM. Borden, de Halifax, et de M. Bergeron sont devant les électeurs qui diront lequel des deux a menti à la Chambre et au pays. Or, M. Bergeron a eu une entrevue avec MM. Semple et Allan, ainsi que l'a affirmé M. Borden, et dans tel cas il a trompé la Chambre en niant la chose, ou M. Borden n'a pas dit la vérité en disant que M. Bergeron avait rencontré MM. Semple et Allan en compagnie du député de Victoria.

Cela est entièrement faux et je vais le prouver en citant quelques lignes de la première édition des "Débats."

M. L'ORATEUR : Cela a trait à un débat antérieur.

M. BERGERON : Je veux prouver que cela est faux ; je ne puis, je crois, trouver de meilleures preuves.

M. L'ORATEUR : C'est irrégulier, très irrégulier de citer un débat antérieur pour répondre à un simple énoncé de journal. L'honorable député nie la chose, je crois que c'est suffisant. En tout cas, il est irrégulier. C'est là toute l'affaire.

M. BERGERON : Je sais que le règlement défend de citer un débat antérieur ; mais le cas est plus sérieux que vous ne semblez le croire. Un journal, publié dans la province de Québec, dit purement et simplement qu'un membre de cette Chambre, le député de Halifax (M. Borden), ou le député de Beauharnois (M. Bergeron), a menti. Je désire prouver par quelques lignes des "Débats" que ni l'un ni l'autre n'a menti.

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Bergeron) peut recourir à un autre moyen, mais non pas agir ainsi à l'appel de l'ordre du jour.

M. BERGERON : Mais ce serait beaucoup plus long. Je sais que je pourrais faire la chose d'une autre manière, mais il ne s'agit que de citer cinq lignes.

M. L'ORATEUR : Il vaut mieux recourir à la véritable manière, bien que ce soit plus long. Nous ne devons pas prendre l'habitude d'entrer dans une discussion libre à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député était à faire un discours.

M. BERGERON : Alors je terminerai par une motion.

M. L'ORATEUR : Très bien.

M. BERGERON : J'ai lu à la Chambre ce que je trouve dans ce journal. Maintenant que j'ai plus de liberté, je dirai que c'est là un échantillon de la manière d'agir en général de la presse officielle dans Québec. Je vais établir combien cela est injuste.

M. L'ORATEUR : Une autre manière de procéder ne justifie pas l'honorable député de citer un débat antérieur. C'est tout à fait irrégulier.

M. BERGERON : Assurément, M. l'Orateur, vous ne m'empêchez pas de citer mes propres paroles.

M. L'ORATEUR : Mais les paroles de l'honorable député n'ont pas été contredites.

M. BERGERON : Je veux simplement citer ce que j'ai dit. Lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) nous parla des messieurs venant des États-Unis, j'observai—page 1712 des "Débats"—"Ils ne sont pas encore arrivés." Le ministre des Finances répondit alors : "Mon honorable ami sait qu'ils ont longuement conféré avec lui."

M. BERGERON.

Mon honorable ami, dis-je, ne parle pas sérieusement, j'en suis sûr. Le ministre des Finances dit alors : "Je retire cela." Ce que je puis dire c'est que mon honorable ami de Halifax a déclaré qu'il avait eu une agréable entrevue avec eux, en compagnie—Et je répondis : "en tout cas je n'en ai jamais eu." C'est là toute l'affaire.

M. L'ORATEUR : Je ne veux pas que l'honorable député comprenne mal ma décision. Une motion d'ajournement ne nous justifie pas de citer un débat antérieur. Je vois, cependant, qu'il a amené la chose sous la forme d'explication personnelle, et dans ce cas la citation d'un débat antérieur doit être très restreinte.

M. BERGERON : Je voulais m'exempter de faire une motion d'ajournement, et maintenant que M. l'Orateur comprend où je veux en venir, au lieu de proposer l'ajournement, je vais dire que l'énoncé contenu dans "La Patrie" est entièrement faux, et que je l'ai prouvé.

#### DOCUMENTS TOUCHANT LE PLEBISCITE.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.B.) : Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire demander la production des documents dont le ministre de l'Agriculture a parlé. L'honorable premier ministre m'a demandé, l'autre jour, d'attendre la présence ici du ministre de l'Agriculture. Je soulèverai la question demain, si l'honorable ministre est à son siège.

#### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 61) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Gibson).

Bill (n° 62) Acte concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.—(M. Gibson).

M. JOHN R. DARGAVEL, ELGIN, ONT.

M. TAYLOR (par M. Davin) :

John R. Dargavel a-t-il été destitué de la charge de directeur de la poste à Elgin, Ontario ? S'est-on plaint de lui comme n'ayant pas rempli efficacement les devoirs de sa charge ? M. Dargavel a-t-il été notifié de ces plaintes ? A-t-on fait une enquête ? L'inspecteur des postes a-t-il fait un rapport recommandant son renvoi ? W. H. Fredenburgh, le candidat libéral à la dernière élection, a-t-il été consulté et a-t-il recommandé ou approuvé son renvoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Il a été fait des plaintes contre lui. 3. Oui. 4. Non. 5. La chose n'a pas été soumise à un inspecteur. 6. Le directeur général prend la responsabilité de son renvoi. Ce directeur de la poste admet avoir fait un discours à une assemblée publique tenue par le candidat libéral lors de l'élection générale de 1896.

**M. W. R. SINGLETON, DELTA, ONT.****M. TAYLOR (par M. Davin) :**

W. R. Singleton a-t-il été destitué de la charge de directeur de la poste de Delta, Ontario? S'est-on plaint de lui comme n'ayant pas rempli efficacement les devoirs de sa charge? M. Singleton a-t-il été notifié de ces plaintes? A-t-on fait une enquête? L'inspecteur des postes a-t-il fait un rapport recommandant son renvoi? W. H. Fredenburgh, le candidat libéral à la dernière élection, a-t-il été consulté et a-t-il recommandé ou approuvé son renvoi?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : On a accusé M. Singleton d'avoir permis l'usage du bureau de poste de Delta pour les quartiers généraux du parti conservateur avant le 23 juin 1896. On dit que les libéraux ont été insultés à ce bureau, et le département aurait, sans doute, notifié à M. Singleton les accusations portées contre lui et aurait fait une enquête, mais M. Singleton, avant cela, écrivit au département donnant sa démission, et en conséquence le changement fut fait.

**AMENDEMENT A L'ACTE DU SERVICE CIVIL.****M. McMULLEN (par M. Sutherland) :**

Le gouvernement se propose-t-il de remodeler l'Acte du Service Civil afin d'obtenir une plus grande économie, une répartition plus juste des salaires et plus d'efficacité dans le service?

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : C'est l'intention du gouvernement de modifier cet acte. Je ne puis dire dans le moment si ces amendements seront faits dans le sens indiqué par l'honorable député.

**CARTOUCHES.****M. CALVERT (par M. Fraser, Lambton) :**

1. Combien de cartouches Snider-Enfield ont été délivrées au 7ème bataillon de London pendant les années 1895 à 1898 inclusivement?

2. Combien de cartouches Snider-Enfield ont été dépensées par le 7ème bataillon de London, d'après les rapports de tir pendant les années 1895 à 1898 inclusivement?

3. Combien de cartouches se trouvaient dans l'arsenal du 7ème bataillon lors de son licenciement?

4. Combien de cartouches Lee-Enfield ont été délivrées au 7ème bataillon de London en 1897 et 1898?

5. Combien de cartouches Lee-Enfield ont été dépensées par le 7ème bataillon de London, d'après les rapports de tir, pendant les années 1897 et 1898?

6. Combien de cartouches se trouvaient dans l'arsenal du 7ème bataillon lors de son licenciement?

7. Combien de cartouches de Snider-Enfield et de Lee-Enfield délivrées au 7ème bataillon de London pendant les années 1895 à 1898 inclusivement, ont été remises par le colonel de ce bataillon au garde-magasin militaire à London à aucune époque quelconque?

Le **MINISTRE DE LA MILICE** (M. Borden) : 1. En 1895, 5,040 ; en 1896, 5,040 ; en 1897, 15,120 ; en 1898, aucune. 2. Il n'y a pas de rapport pour indiquer le montant dépensé. 3. Aucune. 4. 1897, aucune ; 1898, 17,040. 5. 3,380. 6. 965. 7. Aucune.

**JOHN FRAWLEY—GARDIEN.****M. BENNETT (par M. Davin) :**

Quel est le gardien de l'édifice public à Orillia? Quand a-t-il été nommé? Sur la recommandation de qui? Quel salaire reçoit-il?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : 1. John Frawley. 2. 4 novembre 1898. Frawley était l'homme au service du prédécesseur du directeur actuel de la poste. On a trouvé qu'il faisait bien son devoir et c'est pour cette raison qu'il a été nommé gardien. 3. \$15 par mois.

**DIRECTEUR DE LA POSTE A MOONSTONE, ONT.****M. BENNETT (par M. Davin) :**

Quel est le directeur de la poste de Moonstone, Ontario? Est-il personnellement en charge du bureau et remplit-il les fonctions de directeur de la poste? Qui l'a recommandé à cette position? Pourquoi l'ancien directeur de la poste, John Craig, a-t-il été destitué? A-t-on fait enquête?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : M. Thomas Goodfellow est directeur de la poste à Moonstone et autant que nous le sachions il exerce, comme c'est l'habitude, les fonctions de surveillant. Le directeur général prend toute la responsabilité de la nomination de son successeur et ne croit pas nécessaire de dire sur quelle recommandation il a fait cette nomination. Le changement a eu lieu parce que l'ancien directeur de la poste demeurait fort loin du bureau, et qu'il ne remplissait pas les devoirs ni n'exerçait la surveillance qu'exige le département. La question a été étudiée par l'inspecteur, qui a fait le rapport.

**M. EMERY LAFONTAINE.****M. DAVIN :**

Un monsieur Emery Lafontaine a-t-il visité le Yukon en qualité officielle au cours des derniers quinze mois? Si oui, en quelle qualité? Est-il employé par le département des Travaux publics? Si c'est le même Lafontaine que celui qui a visité le Yukon, combien de temps y est-il resté? Quelles étaient ses instructions? Était-il autorisé à se mêler de la délimitation (*staking*) des concessions minières? S'il s'est mêlé de ces délimitations avait-il l'autorisation de son ministre?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : 1. Oui. 2. Aide de l'ingénieur en chef. 3. Oui. 4. M. Lafontaine a été dans le district du Yukon pendant un mois environ. 5. Ses instructions étaient d'aider l'ingénieur en chef. 6. Non. 7. Non.

**BUREAU DE POSTE DE DAWSON.****M. DAVIN :**

Un homme du nom de Bourassa est-il employé dans le bureau de poste de Yukon? Si oui, est-ce un parent du député de Labelle?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Il n'y a pas de tel bureau de poste de connu. S'il s'agit du bureau de Dawson, dans le Yukon, le directeur a été autorisé de choisir le personnel de ses aides, et, sans doute, c'est ce qu'il a fait sous la surveillance de M. Ogilvie, à qui l'on a demandé d'exercer les fonctions d'inspecteur, dans le Yukon. Le département n'a pas été consulté dans le choix des personnes et il n'a aucun renseignement sur le personnel du bureau de poste de Dawson, en dehors du directeur.

### COMPAGNIES DE TRANSPORT AU YUKON.

**M. CLARKE** (par M. Davin) :

1. Quels sont les noms et adresses des compagnies de transport ou des particuliers employés par ou pour le gouvernement pour transporter des approvisionnements dans le district du Yukon ?

2. Quelles quantités ou pesantements ont été transportées par chaque compagnie ou particulier et quel montant a été payé à chacun ?

3. Où les approvisionnements ont-ils été achetés et où ont-ils été livrés par chaque compagnie ou particulier, et à quelles dates ?

4. Le gouvernement a-t-il vendu une partie des approvisionnements transportés pour lui par les dites compagnies ou particuliers ? Si oui, à qui et à quels prix ?

5. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'achat et le transport des approvisionnements ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : (M. Sifton) : 1. Le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) a déjà donné en substance le renseignement demandé. Au Yukon via Saint-Michel : l'Alaska Commercial Co. et la Boston Alaska Co. ; au Yukon via le défilé de White, les lignes régulières des bateaux à vapeur, de Victoria et Vancouver à Skaguay, et puis par des porteurs. 2. Par la Alaska Commercial Co., environ 300 tonnes, à \$250 la tonne ; par la Boston Alaska Co., 50 tonnes à \$250 la tonne, mais non payé, les reçus de livraison n'ayant pas été présentés ; par le défilé de White, divers porteurs : environ 300 tonnes, au taux variant de 9 à 50 cents la livre. 3. Les approvisionnements ont été achetés à Montréal, Ottawa, Victoria, Vancouver et autres endroits. La Alaska Commercial Co. a délivré les marchandises transportées par ses bateaux, à Dawson, vers le 16 août ; la Boston Alaska Co. devait délivrer les marchandises à Selkirk avant la fermeture de la navigation, mais les reçus ne sont pas encore arrivés à Ottawa ; par le défilé de White, les approvisionnements furent distribués à un certain nombre de porteurs. 4. Non, sauf de petites quantités aux fonctionnaires pour leur usage personnel. 5. Des soumissions ont été demandées pour la plus grande partie des approvisionnements. Le transport via Saint-Michel et la rivière Yukon, a été fait par les deux vieilles compagnies ; Alaska Commercial, et The North American Transportation & Trading Co.

**M. DAVIN.**

### EXPOSITION EN ANGLETERRE.

**M. CLARKE** (par M. Davin) :

1. Quels arrangements (s'il en est) ont été faits ou seront faits pour obtenir une exposition de minéraux du Canada dans la section minière de l'exposition générale qui se tiendra de mai à octobre cette année à Earl's Court, à Londres, Angleterre ?

2. Quelles représentations (s'il en est) ont été faites au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres pour démontrer le mauvais effet que les clauses 16, 30, 31 et 39 des règlements concernant l'exploitation des placers dans le district provisoire du Yukon, T. N.-O., approuvés par Arrêté du Conseil du 18 janvier 1898, ont produit et qui ont eu pour effet de décourager les capitalistes anglais et étrangers qui ont fait des placements dans les entreprises canadiennes, et de nuire aux projets des personnes qui ont à cœur de favoriser le développement des ressources du Canada ?

3. Quelles réponses (s'il en est) ont été faites, respectivement, à ces représentations ?

4. Quelles modifications (s'il en est) le gouvernement apportera-t-il aux susdites clauses ou à partie d'entre elles ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 1. Aucun arrangement n'a été fait pour participer à cette exposition. 2 et 3. Les représentations et réponses sont sous forme de correspondance qui sera produite, si on la demande. 4. L'exemption a été élevée à \$5,000. L'on n'a en vue aucune nouvelle modification pour le moment.

### FACTEURS A VICTORIA, C.-A.

**M. PRIOR** :

1. Combien de facteurs ont été employés dans le bureau de poste de Victoria, C.-A., en 1895-96, 1896-97 et 1897-98, respectivement, et combien sont employés actuellement ?

2. Quel salaire était payé à chaque facteur employé en 1895-96, et quels sont les salaires payés cette année ?

3. Quelle allocation provisoire a été accordée à chaque facteur en 1895-96, et quelle était-elle en 1897-98 ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Je demanderais à l'honorable député de faire une motion. La question comporte beaucoup de détails et il vaudrait mieux demander la chose par un ordre.

### SERVICES DES MALLS—MALBAIE ET QUEBEC.

**M. CASGRAIN** (par M. Bergeron) :

1. Le gouvernement sait-il qu'il existe des plantes sur la manière dont le service des malls se fait entre la Malbaie et la cité de Québec ?

2. Est-il à la connaissance du gouvernement que le courrier de la malle a été, en certaines circonstances, douze heures en retard à son départ de la Malbaie pour Québec ?

3. Est-il vrai qu'avant 1896 lorsque le conducteur des malls était empêché par le mauvais temps ou autres raisons de partir de la Malbaie pour Québec à l'heure fixée, il était tenu de se procurer et se procurait un autre courrier qui partait à sa place et à ses frais ?

4. Lorsque pour une raison ou une autre le courrier qui a entrepris le transport des malls entre la Malbaie et Québec, ou pour une partie quelconque de la distance, ne peut partir de la Malbaie à l'heure fixée, fournit-il un autre courrier à sa place et à ses frais ?

5. Dans la négative, pour quelle raison ne le fait-il pas ?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1 et 2. Aucune plainte n'était venue au département lorsque cette question a été posée ; après s'être renseigné, l'on a appris que l'inspecteur des postes à Québec avait été averti, le 24 mars dernier, que le transport n'était pas fait avec la régularité voulue. Le directeur de la poste à la Malbaie, à qui l'inspecteur a écrit à ce sujet, a déclaré que la malle qui devait partir de la Malbaie à 3 heures p.m., le 21 mars, n'est partie que le 22 dans l'après-midi, parce qu'il n'y avait pas de courrier. L'inspecteur ajoute qu'en recevant ce renseignement il écrivit à l'entrepreneur qui fait le service entre la Malbaie et la Baie Saint-Paul de voir à trouver quelqu'un pour se charger de la malle lorsqu'il est incapable de le faire lui-même.

3. Il est vrai qu'avant mars 1896, lorsque le conducteur de la malle était, pour une raison quelconque, contraint de partir de la Malbaie, il était obligé de se procurer un autre courrier qui partait à sa place et à ses frais. Certaines difficultés étant survenues en mars 1896, à propos d'un de ces voyages spéciaux, le département a cru devoir discontinuer ce système et l'inspecteur reçut des instructions dans ce sens le 9 mars 1896. Aucune plainte ne nous étant parvenue contre ce service depuis 1896. l'occasion ne s'est pas présentée de discuter de nouveau la règle établie le 9 mars de cette année.

#### FRANK HARPER, DIRECTEUR DE LA POSTE A DAWSON.

##### M. GILLIES :

1. Frank Harper était-il directeur de la poste à Dawson en août dernier ?
2. L'est-il encore ?
3. A-t-il obtenu du ministre des Postes la permission de publier l'avis suivant :--

"POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST,  
DAWSON, 23 août 1898.

"AUX INTÉRESSÉS :—La Compagnie du service des Malles et des Messageries du Yukon, veut essayer d'établir un service pour le transport des malles à la cité de Dawson. La compagnie m'a consulté à ce sujet et j'ai consenti à lui aider autant qu'il sera en mon pouvoir en lui donnant des lettres pour ceux qui voudront profiter de ses services pour une légère rémunération. Chacun est entièrement libre de retirer ses lettres par l'entremise de la compagnie et ce service est fait absolument dans l'intérêt public. Comme ce service entraînera beaucoup de dépenses, j'ai donné à cette compagnie le droit exclusif de délivrer les matières postales, pour le moment.

"FRANK HARPER,  
"Directeur de la poste, Dawson."

4. Si le dit directeur n'a pas demandé et obtenu l'assentiment et les instructions du ministre des Postes avant de publier l'avis ou la proclamation ci-dessus, en vertu de quelle autorité a-t-il donné le droit exclusif de délivrer des lettres à Dawson à la Compagnie du service des Malles et des Messageries du Yukon ?

5. Quel montant, s'il en est, a été payé et à qui, par la dite compagnie pour le privilège exclusif mentionné dans l'avis ?

6. Si le directeur de la poste a agi sans instructions du département en publiant cet avis et en créant ce monopole, quelles mesures ont été prises par le département pour le punir de cet acte ?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1. Oui. F. Harper était directeur de la poste, à Dawson en août dernier. 2. Il ne l'est plus actuellement. 3. Il n'a ni demandé, ni obtenu la permission de publier l'avis en question. 4. Le département ignore si cet avis a été publié, et s'il l'a été, il ne sait pas en vertu de quelle autorité. 5. Le département ne sait pas si ce service a été établi, ni si la dite compagnie a payé quelque chose à quelqu'un. 6. Avant de prendre des mesures, nous avons cru préférable de demander des explications à M. Harper sur cette affaire.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A CHAMBORD.

##### M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. M. Job Bilodeau, directeur de la poste de Chambord, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il été destitué depuis juin 1896 ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ?

3. Pour quelles raisons et à la recommandation de qui ?

4. Qui a recommandé son successeur ?

5. Pendant combien d'années M. Job Bilodeau avait-il été directeur de la poste de Chambord ?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1. Oui. 2. Le 28 septembre 1896. 3. Parce qu'il s'est montré partisan politique très zélé. 4. Son successeur a été recommandé par le représentant du comté. 5. 24 ans.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE AU LAC BOUCHETTE.

##### M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. William Larouche, directeur de la poste du Lac Bouchette, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il été destitué depuis juin 1896 ?

2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons et à la demande de quelles personnes ?

3. Qui a recommandé son successeur ?

4. Qui a maintenant l'entreprise du transport de la malle du Lac Bouchette à la station du chemin de fer ?

5. Quel prix reçoit-il pour le service ?

6. A-t-il obtenu cette entreprise après des soumissions demandées et avait-il la plus basse ?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1. Oui. 2. Parce qu'il s'est montré partisan politique zélé. 3. Le député de Chicoutimi. 4. Joseph Potvin. 5. \$62.60 par an. 6. L'entreprise a été accordée à M. Potvin après que des soumissions eurent été demandées. La sienne était la plus basse.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A SAINT-ESPRIT.

##### M. DUGAS :

C. Dalpé dit Pariseau a-t-il été destitué de la charge de directeur de la poste à Saint-Esprit, comté de

Montcalm? S'est-on plaint de lui comme n'ayant pas rempli efficacement les devoirs de sa charge? M. Pariseau a-t-il été notifié de ces plaintes? A-t-on fait une enquête? L'inspecteur des postes a-t-il fait un rapport recommandant son renvoi? M. Bissonnette, le député au local, a-t-il été consulté et a-t-il recommandé ou approuvé son renvoi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui. 2. Le service ne se faisait pas d'une manière satisfaisante et le bureau n'était pas situé dans un endroit commode. 3. Oui. 4. Oui. 5. Le rapport fait voir que la conduite du directeur ne donnait pas satisfaction, et que le bureau était mal situé. Le directeur général en prend toute la responsabilité.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A MORTON.

M. TAYLOR (par M. Bergeron):

1. M. J. R. Leake, directeur de la poste de Morton, a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, qui l'a remplacé?
3. Une enquête a-t-elle été faite?
4. Dans l'affirmative, qui a fait cette enquête?
5. Cette enquête a-t-elle été faite publiquement?
6. M. Leake a-t-il été averti qu'une enquête se faisait?
7. A-t-on produit un affidavit fait par un nommé Robert Wood?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui. 2. A. E. Sliter. 3. Oui. 4. L'inspecteur de la division d'Ottawa. 5. Oui. 6. Oui. 7. Oui.

#### LIGNE TELEGRAPHIQUE SUR LA RIVE NORD DU SAINT-LAURENT.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron):

1. L. P. de Courval a-t-il continué, depuis mars 1898, l'installation de la ligne télégraphique sur la côte nord du Saint-Laurent?
2. Combien de milles de ligne ont été posés et jusqu'à quel point?
3. Quel montant d'argent le gouvernement a-t-il payé pour cet ouvrage depuis le 9 mars 1898, et à quelles personnes et pourquoi?
4. Y a-t-il des réclamations non payées à cette date pour cet ouvrage? Dans l'affirmative, à qui, pourquoi et quel en est le montant?
5. Le gouvernement a-t-il envoyé un ingénieur ou autre officier recevoir le dit ouvrage? Dans l'affirmative, qui, et combien a coûté cette inspection?
6. Le gouvernement a-t-il autorisé le dit de Courval à continuer l'ouvrage pendant la saison prochaine? Dans l'affirmative, est-ce au même prix? Le contrat est-il signé?
7. Le gouvernement a-t-il été averti que M. de Courval est à faire préparer des poteaux en cèdre sec, fendillés, de 20 pieds de long, et cinq pouces de diamètre pour cet ouvrage pendant la prochaine saison?
8. Tels bois sont-ils acceptés par le gouvernement comme propres à faire un bon ouvrage, et en est-il déjà entré dans la construction de la ligne maintenant terminée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): 1. Oui, il a construit une autre partie de la ligne. 2. 86½ milles, à partir d'un endroit en bas d'Aguanus, jusqu'à la Grande rivière Romaine. 3. La somme totale payée par le gouvernement sur ces travaux depuis le 9 mars 1898 est de

M. DUGAS.

\$10,887.94. Cette somme a été payée comme suit:

L. P. DeCourval, construction de la ligne..	\$9,040 00
N. A. Comeau, inspection (deux voyages)..	491 13
Ahearn et Soper, instruments .....	207 05
J. E. Martineau, carvelles .....	28 80
Lewis Frères et Cie., isolateurs .....	311 80
The Ed. Cavanagh Co., fil de fer .....	280 06
Israel Cormier, inspection (deux voyages)..	219 00
Voyages avec I. Cormier—	
J. Cormier .....	39 00
A. Cormier .....	53 00
Jean Cormier .....	40 30
Dom. Cormier .....	39 00
François Dupuis .....	39 00
Firmin Desjardins .....	32 50
A. Fortin .....	13 00
Win. Sir .....	40 30
Quebec Machine Supply Co., réparations d'outils .....	13 70
	810,887 94

4. Pas que sache le département. 5. Pendant l'exécution des travaux la ligne a été inspectée par M. Israel Cormier, de la Pointe aux Esquimaux, et après par Napoléon Comeau, agent du télégraphe du gouvernement à Godbout. 6. Non. 7. Non. 8. Non.

#### ENLEVEMENT DE LA NEIGE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. POWELL (par M. Haggart):

Des équipes additionnelles d'ouvriers ont-elles été employées par le chemin de fer Intercolonial pour enlever la neige dans le comté de Westmoreland durant une partie de la semaine qui a précédé immédiatement l'élection locale dans le Nouveau-Brunswick tenue en février dernier? Dans l'affirmative, combien d'hommes, et à quel chiffre se sont élevés leurs gages?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Il est tombé beaucoup de neige juste avant le 18 février, date des élections provinciales du Nouveau-Brunswick. On n'a pas encore imaginé d'autre moyen de se débarrasser de la neige dans les cours du chemin et le long de la ligne, ainsi qu'à Westmoreland, qu'en la faisant enlever et un certain nombre d'hommes qui ne sont pas des employés réguliers ont toujours été engagés pour ce travail. Environ 400 hommes ont été ainsi employés durant la période mentionnée, et les gages se sont élevés à \$1,400.

ALPHONSE T. LEBLANC.

M. POWELL:

Alphonse T. Leblanc est-il au service de l'Intercolonial à titre d'agent du trafic des voyageurs? Si oui, pendant combien de temps a-t-il été employé en cette qualité, et quelle salaire reçoit-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Alphonse T. Leblanc est au service de l'Intercolonial comme agent du trafic des voyageurs. Il est employé depuis cinq mois et 19 jours. Son salaire est de \$500 par année.

**DIRECTEUR DE LA POSTE A SAINT-PRIME.**

**M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :**

1. M. Pierre Martel, de Saint-Prime, comté de Chicoutini, a-t-il été nommé directeur de la poste en 1896?
2. Pendant combien de temps a-t-il rempli les dites fonctions?
3. A-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pour quel motif?
4. Qui l'a remplacé et quelles personnes ont recommandé la nomination de son successeur?
5. Des plaintes avaient-elles été portées contre le dit Martel, et par qui?
6. Qui avait recommandé la nomination du dit Martel?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1. Non. 2. Il peut avoir agi comme suppléant du directeur, mais le département ignore pendant combien de temps. 3. Non. 4. L'ancien directeur, Louis Guy, a été remplacé par le directeur actuel, monsieur Fredet. Le directeur général des Postes prend la responsabilité de cette nomination. 5. Non. 6. Personne.

**TRAVAUX SUR LE LAC MANITOBA.**

**M. FOSTER :**

Depuis le 1er juillet 1898, a-t-il été fait des travaux de drainage au lac Manitoba afin d'empêcher la submersion des terrains bas qui l'entourent? Et, dans l'affirmative, quels travaux?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :** Un contrat a été signé le 22 décembre 1898, après que des soumissions eurent été demandées pour les travaux nécessaires pour augmenter et régulariser l'écoulement des eaux du lac Manitoba par la rivière Fairford.

Ces travaux consistent en une tranchée de 1.300 pieds de longueur sur 200 pieds de largeur à la base, à partir d'un point à  $\frac{1}{2}$  pied au dessous du niveau normal du lac Manitoba, à l'eau basse, jusqu'à un point sur la rive est de la rivière Fairford, à environ 1.000 pieds plus bas au nord-est de sa sortie du lac, sur le côté est de la baie du Portage.

Des soumissions publiques ont été demandées dans le mois de septembre 1898, et l'entreprise a été accordée à l'avant dernier soumissionnaire, les plus bas ayant refusé de signer le contrat, leur garantie ayant été, en conséquence, confisquée.

**GENDARMERIE A CHEVAL AU YUKON.**

**M. FOSTER :**

Quel nombre d'hommes, officiers et constables, de la Police Fédérale se trouve dans le district du Yukon? Comment y sont-ils répartis? Quel est, par jour, le coût total de leur entretien et de leur solde?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** En réponse à cette interpellation, je dirai que le nombre d'officiers et d'hommes dans le Yukon, est comme suit :

Officiers.....	12
Sous-officiers et constables.....	211
Conducteurs d'attelages de chiens.....	41
<b>Total.....</b>	<b>264</b>

Ils sont distribués comme suit :

Dawson.....	65
Fort-Constantine.....	4
Grand-Forks.....	4
Indian-River.....	5
Selwyn.....	5
Half-way-Post.....	4
Stewart-River.....	5
Hutchiku.....	3
Sixty-Mile-Post.....	4
Selkirk.....	5
Dominion-Creek.....	1
Skaguay.....	3
Sommet de Chilkoot.....	5
Sommet de White-Pass.....	7
Bennett.....	10
Log-Cabin.....	1
Cariboo.....	3
Tagish.....	81
McClintock-River.....	3
White-Horse.....	3
Head-Laberge.....	3
Foot-Laberge.....	4
Hootalinqua.....	5
Big-Salmon.....	2
Little-Salmon.....	4
Tantalus.....	3
Five-Fingers.....	5
Dalton-Trail.....	12
Stikine et Glenora.....	5
<b>Total.....</b>	<b>264</b>

Il est impossible de donner actuellement le coût précis de l'entretien de cette troupe, par jour, vu les prix exorbitants et variables qu'il faut payer pour le transport des provisions. On calcule qu'à l'avenir le coût de l'entretien et de la pale, sera de \$3.75 par homme, par jour.

**MALLES POUR DAWSON, DEPUIS LE 1er JUILLET 1898.**

**M. FOSTER :**

A quelles dates ont été expédiées à Dawson les malles de Vancouver ou Victoria, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à ce jour, et les dates de leur arrivée respective à Dawson? Par quelles routes ont-elles été expédiées? A quelles dates les malles ont-elles été expédiées de Dawson depuis le 1er juillet 1898, et quand sont-elles arrivées à Vancouver ou à Victoria, et par quelles routes?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** Je demanderai à l'honorable député de faire une motion pour la production d'un état, car ce renseignement exige une masse de détails.

**SERVICE POSTAL ENTRE MONTREAL ET LABELLE.**

**M. CHAUVIN (par M. Dugas) :**

1. Est-ce l'intention de l'honorable ministre des Postes de nommer un conducteur de malle sur le train de Montréal à Labelle?
2. A-t-il reçu quelque demande à ce sujet? et quelles sont ces demandes?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : 1. Ce projet est à l'étude. 2. Des requêtes dans ce sens ont été reçues des villages de Saint-Jovite, de Sainte-Adèle, de Saint-Sauveur, de Saint-Faustin, de Shawbride et de Saint-Jérôme, Québec, ainsi qu'une recommandation de M. R. Préfontaine, M. P.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A BATISCAN.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

1. L'honorable premier ministre a-t-il adressé le 28 juillet 1898, à madame J. E. de la Bissonnière, de la paroisse de Batiscan, comté de Champlain, une lettre promettant de porter double attention au cas de son mari, directeur de la poste de Batiscan, contre lequel se faisait alors une enquête départementale ? Et a-t-il promis que rien ne serait fait contre le dit directeur de la poste, si les accusations portées contre lui n'étaient pas fondées ?

2. L'honorable G. W. Mulock, a-t-il adressé le 26 juillet 1898, à l'honorable M. Déchêne, ministre de l'Agriculture, Québec, une lettre incluant le rapport de M. Lavergne, commissaire enquêteur dans le cas du directeur de la poste de Batiscan et contenant spécialement ces mots : " Je vous envoie ci-joint une copie du rapport de M. Lavergne, commissaire, auquel a été référée l'accusation portée contre le directeur de la poste (directeur de la poste actuel de Batiscan). Et vous admettez, avec moi, je crois, que le rapport n'indique aucune raison pouvant motiver la destitution du directeur de la poste. Il n'est ni prétendu, ni prouvé que le directeur de la poste ait cabalé ou travaillé à des assemblées publiques. Le directeur de la poste dit qu'il n'a pas même voté à la dernière élection, qu'il n'a pris aucune part à la lutte politique. Dans ces conditions, je ne suis pas à même de destituer le directeur de la poste actuel."

3. L'honorable M. Mulock, par son secrétaire M. W. D. LeSueur, a-t-il adressé le 15 août 1898, à M. de la Bissonnière, directeur de la poste à Batiscan, une lettre où il dit : " En réponse à la vôtre du 9 courant, je dois vous dire que le ministre des Postes ayant été informé que vous n'avez pas observé une neutralité convenable en temps d'élection, il a jugé à propos de vous nommer un successeur."

4. N'y a-t-il pas contradiction absolue entre ces deux assertions, et le premier ministre est-il disposé à tenir la promesse qu'il a donnée à madame de la Bissonnière, et à réintégrer son mari dans le poste qui lui a été enlevé dans les conditions énoncées ci-dessus ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Il n'y a aucune trace dans mon bureau qu'une pareille lettre ait été écrite, mais je n'ai aucun doute sur son authenticité.

#### COMTE DE BAGOT—DEPENSES DU PLÉBISCITE.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

Le gouvernement a-t-il payé ou non les employés suivants lors du plébiscite dans le comté de Bagot ?

Ovide Ledoux, greffier, frais de voyage \$2 50

R. Morel, S.O.R. .... 0 50

Chs. Martin, greffier, frais de route.... 0 50

Pour copies de listes électorales, par H.

Pilon ..... 8 82

Ces montants spécifiés ont-ils été payés ? Si non, pourquoi ? Le gouvernement se propose-t-il de le faire ?

M. CHAUVIN.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Les deux sommes de 50 en question, ont été payées. Les deux autres ne l'ont pas été à la suite de certaines objections soulevées par l'Auditeur général, et l'affaire est encore en suspens.

#### ENQUETE DU PAS DU NID-DE- CORBEAU.

M. CLARKE (par M. Davin) :

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision, et laquelle, sur le rapport du commissaire nommé pour faire une enquête sur les misères endurées par des ouvriers employés à la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ?

2. En est-il venu à une décision au sujet des deux jeunes gens de New-Glasgow, N.-E., morts de la diphtérie, dont le cas a été soumis au parlement lors de la dernière session ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement a nommé M. Clute commissaire pour examiner les différentes plaintes et réclamations. Ce rapport est maintenant prêt et sera déposé sur le bureau de la Chambre prochainement.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A BRANT- FORD.

M. CLANCY (par M. Davin) :

Un directeur de la poste a-t-il été nommé pour remplir la situation vacante à Brantford ? Dans l'affirmative, qui a été nommé ? Si non, pourquoi une nomination n'a-t-elle pas été faite ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Il n'y a pas encore eu de nomination officielle, bien que le choix du nouveau titulaire soit fait.

#### HAVRE DE FRASERVILLE, P.Q.

M. GAUVREAU (par M. Toimie) :

L'honorable ministre des Travaux publics a-t-il reçu de la Chambre de Commerce de Fraserville, les résolutions suivantes :—

A une assemblée régulière de la Chambre de Commerce de Fraserville tenue le 14 mars courant, il a été résolu unanimement ce qui suit :

Attendu que des démarches ont été faites par la Chambre de Commerce de Fraserville, en vue d'améliorer le havre de Fraserville.

Attendu qu'une requête même a été adressée, à cette fin, au Gouverneur général du Canada, en Conseil.

Attendu qu'en 1897, une députation conjointe de la Chambre de Commerce de Fraserville et de la ville de Fraserville s'est rendue à Ottawa, à cette fin.

Attendu que l'honorable ministre des Travaux publics a alors promis de prendre en considération la demande de la Chambre de Commerce.

Attendu qu'à Fraserville, le 29 juillet 1897, l'honorable ministre des Travaux publics a promis de faire faire des explorations et s'est engagé à faire faire des travaux d'amélioration au havre de Fraserville, s'il était constaté par le rapport de son ingénieur que la navigation pouvait être prolongée de deux mois de plus qu'elle ne l'est à Québec.

Attendu que l'ingénieur Auclair, chargé de faire des observations à ce sujet, a fait son rapport par lequel il déclare que la navigation peut être, ici, étendue à neuf mois, alors qu'elle n'est que de sept mois à Québec.

Attendu que, dans cette région du pays, il se fait un commerce considérable de bois qui serait exporté par voie de Fraserville, si des travaux d'amélioration étaient faits au havre de Fraserville.

Attendu que ces travaux assureraient le progrès et la prospérité du district, et répondraient aux besoins et au désir des exportateurs de bois de cette partie du pays.

Que cette Chambre de Commerce, renouvelant les demandes contenues dans la correspondance échangée avec l'honorable ministre des Travaux publics, à ce sujet, prie instamment l'honorable ministre de vouloir bien donner suite à ses promesses et de se faire le promoteur de cette mesure d'intérêt primordial pour cette partie-ci du pays, et de se constituer, ainsi qu'il l'a fait espérer, le champion de cette entreprise nationale en soumettant à la Chambre un projet de loi pour l'établissement d'un havre à Fraserville.

Fraserville, 20 mars 1899.

J. E. FRENETTE, *Secrétaire.* L. H. LEVASSEUR, *Président.*

Dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire au sujet du port de Fraserville?

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :** Oui, les résolutions en question ont été reçues et l'honorable ministre a répondu que bien que le rapport de l'ingénieur ne fût pas tout à fait satisfaisant, il allait, cependant, étudier sérieusement la question.

#### SERVICE DES MALLES—MOUNT-ALBION, I.P.-E.

M. MARTIN :

Le gouvernement a-t-il reçu des citoyens de Mount Albion, I.P.-E., des pétitions ou lettres demandant un service quotidien des malles? Dans l'affirmative, le gouvernement leur accordera-t-il leur demande? Si un service quotidien leur est refusé, quel est le motif du refus? Le gouvernement sait-il que cette importante région a grandement besoin de ce service?

**LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** Le département a reçu une pétition demandant un service quotidien des malles à Mount-Albion. Le département a de suite ouvert une enquête qui n'est pas encore terminée.

#### DIRECTEUR DE LA POSTE A BROOKSIDE, I.P.-E.

M. MARTIN :

Le gouvernement sait-il que le directeur de la poste à Brookside, I.P.-E., a démissionné? Dans l'affirmative, a-t-on nommé son remplaçant? Si on ne l'a pas remplacé, pourquoi?

**LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1. Oui. 2. On ne lui a pas nommé de successeur. 3. Un bureau de poste à cet endroit n'a pas été jugé nécessaire, et conséquemment le bureau a été fermé le 1er février 1899.

#### REGLEMENTS AMERICAINS APPLIQUES AUX CHEMINS DE FER.

M. CLARKE (par M. Davin) :

1. Les règles appliquées aux Etats-Unis par les employés de chemins de fer pour le fonctionnement

des trains ont-elles été mises en force par quelques chemins de fer en Canada?

2. Dans l'affirmative, par quels chemins et à quelles dates?

3. Si les susdites règles n'ont pas été mises en force sur aucune des lignes du Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'en permettre l'application? Et dans ce cas, sur quelles lignes et à quelles dates?

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Le département ignore si les règles appliquées aux Etats-Unis, par les employés de chemins de fer, pour le fonctionnement des trains, ont été mises en vigueur par quelques compagnies de chemin de fer au Canada, mais comme la Chambre en a été informée à la dernière session la Compagnie du Grand Tronc a soumis des règles et règlements qui ont été étudiés par les fonctionnaires compétents du département et approuvés. Depuis, le Canada Atlantic et le Ottawa Arnprior et Parry Sound ont aussi soumis des règlements qui ont été également étudiés et approuvés. Comme la Chambre le sait ceux du Grand-Tronc ont été approuvés par arrêté du conseil, le 28 février 1898; ceux du Canada Atlantic et du Ottawa Arnprior et Parry Sound ont été approuvés le 17 mars 1899.

#### JUGES DE COURS DE COMTE—ONTARIO.

M. BENNETT :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session quelque mesure législative pourvoyant à la retraite obligatoire des juges de cours de comté dans la province de l'Ontario qui ont atteint l'âge de soixante et quinze ans?

**LE PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Le gouvernement est à étudier cette question.

#### BUREAU DE POSTE DE BATISCAN.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

1. Combien Melle Fugère, directrice de la poste de Batiscan, recevait-elle par année? Quel montant pour malles de jour? Combien pour malles de nuit?

2. Quel montant a reçu M. Labissonnière, qui a remplacé Melle Fugère depuis le 4 mai 1896 jusqu'au 9 août 1897? Quel montant pour malles de jour par année? Quel montant pour malles de nuit par année?

3. A-t-il reçu le même montant que Melle Fugère, pour malles de nuit? Dans la négative, pourquoi?

4. S'il n'a pas été payé pour malles de nuit, est-ce l'intention du gouvernement de le payer?

**LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** 1. Mlle Fugère, lors de sa mort, en mars 1895, recevait un salaire de \$208 par année, plus \$50 et \$120 pour le service de nuit. 2. M. Labissonnière, qui a remplacé Mlle Fugère, a reçu un salaire de \$180 par année, du 4 mai 1896 au 30 juin 1897, et au taux de \$190 du 1er juillet 1897 au 9 août 1898, et une allocation au taux de \$120 par année, du 4 mai 1896 au 31 mars 1897, et de \$80, du 1er avril 1897 au 9 août 1898. Aussi une allocation de \$12 pour le service de nuit durant la saison de navi-

gation de 1897, et au même taux pour la saison de 1898. 3 et 4. Il n'a pas reçu le même montant que Mlle Fugère, pour le service de nuit. Le département ayant été prévenu que ce travail de nuit n'existait à Batiscan que pendant la saison de navigation et que la besogne à faire ne justifiait pas l'ancien salaire, il a été fixé à \$12 pour la saison.

#### SURINTENDANT DE L'INTER-COLONIAL.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. M. A. R. McDonald est-il encore surintendant du district de l'Intercolonial entre Québec et Sainte-Flavie, ou occupe-t-il quelque position sur le dit chemin de fer ?

2. Dans la négative, a-t-il quitté le service du dit chemin de fer à raison de destitution, démission ou autrement ?

3. Quand a-t-il quitté ce service et quelles en sont les raisons ou les causes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Non. 2. Il a été remercié de ses services le 31 décembre 1897. 3. Ses services n'étaient plus requis.

#### INTERCOLONIAL—VENTE DES JOURNAUX.

M. BELL (Pictou) :

1. Quelles personnes ont actuellement le privilège de vendre des journaux sur le réseau de l'Intercolonial ?

2. Quel montant est payé au gouvernement pour ce privilège ?

3. Quand ont-elles soumissionné pour obtenir ce privilège, pour quelle durée et quand le privilège expire-t-il ?

4. Quelles personnes ont actuellement le privilège de tenir des dépôts de journaux aux gares de l'Intercolonial, à Halifax et à Saint-Jean, N.-B. ?

5. Quel montant ces personnes paient-elles pour ces dépôts aux gares de Halifax et Saint-Jean ?

6. Des soumissions ont-elles été demandées par annonces publiques dans les journaux pour la location de ces dépôts dans les gares de l'Intercolonial à Halifax et Saint-Jean ? A quelles dates et dans quels journaux ces annonces ont-elles été publiées ?

7. Pour quelle période ces dépôts ont-ils été loués dans les gares de l'Intercolonial à Halifax et Saint-Jean, et quand ces baux prennent-ils fin ?

8. Quelles personnes ont le privilège de vendre des journaux sur les trains de l'Intercolonial qui circulent sur la ligne du chemin de fer du comté de Drummond ? Ont-elles obtenu ce privilège après la demande de soumissions, ou après quelque autre avis public ou autre déclarant que ce privilège devait être concédé ? Quand ont-elles obtenu ce privilège, quels sont les termes de leur arrangement avec le gouvernement et quand doit-il prendre fin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. La Canada Railway News Company. 2. Elle paye \$12,600 pour trois ans, payables mensuellement et d'avance, \$11,100 en argent et \$1,500 en annonces dans l' "Intercolonial Railway Guide," à \$50 la page par année, comme suit : première année, \$2,600 en argent, \$500 en annonces ; deuxième année, \$3,700 en

M. MULOCK.

argent, \$500 en annonces ; troisième année, \$3,800 en argent, \$500 en annonces.

3. Elle a soumissionné pour ce privilège, le 19 mars 1897, pour une période de 3 ans et son privilège expire le 1er mai 1900.

4. C'est la "Canada Railway News Company" qui a actuellement le privilège de tenir des dépôts de journaux aux gares de l'Intercolonial à Halifax et à Saint-Jean.

5. Elle paye \$200 par année pour son dépôt à la gare de Halifax et \$500 pour celui à la gare de Saint-Jean.

6. Des soumissions ont été demandées par annonces publiques dans les journaux, le 9 décembre 1897, pour être reçues jusqu'au 18 décembre 1897.

Pour le dépôt de la gare de Halifax, des soumissions ont été demandées dans le "Chronicle," "Echo" et "Recorder," de Halifax. Pour celui de la gare de Saint-Jean, dans le "Telegraph," le "Globe" et la "Gazette," de Saint-Jean.

7. Le bail pour la location de ces dépôts a été fait pour un an, à partir du 1er janvier 1898.

8. C'est la "Canada Railway News Company" qui a le privilège de la vente des journaux sur les trains de l'Intercolonial, entre Montréal et Lévis. Des soumissions ont été demandées par annonces dans les journaux et le privilège a été accordé à Eugène Michaud qui l'a subséquemment transporté à la "Canada News Company." Le privilège était pour un an, à partir du 1er mai 1898, à raison de \$599.84 pour l'année. Le privilège expire le 1er mai 1899.

#### DRAGUEUR "NEW-DOMINION."

M. DOMVILLE (par M. Russell) :

Pourquoi Charles H. Parker a-t-il été renvoyé du service du dragueur *New-Dominion* ? Des plaintes ont-elles été portées contre lui ? Si oui, quelles sont-elles ? Par qui ont-elles été portées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : M. Parker a été remercié dans l'intérêt du service.

#### INTERCOLONIAL—GARE DE FRASERVILLE.

M. GAUVREAU (par M. Tolmie) :

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il reçu de la Chambre de Commerce de Fraserville, les résolutions suivantes :

A l'honorable A. G. BLAIR,  
Ministre des Chemins de fer et Canaux,  
Ottawa.

La requête de la Chambre de Commerce de Fraserville expose humblement :

Que la station de la Rivière-du-Loup, en la ville de Fraserville, sur le parcours du chemin de fer Intercolonial est l'une des plus importantes de la division qui s'étend entre Lévis et Campbellton, dans la province de Québec, tant à cause du trafic qui s'y fait que de l'affluence des voyageurs et des revenus considérables qu'elle procure au chemin de fer Intercolonial.

Que les trains du chemin de fer Témiscouata s'y raccordent avec les trains de l'Intercolonial.

Que durant la belle saison, un nombre considérable de touristes se rendent aux places d'eau de la Pointe de Cacouna, de Saint-Patrice et du Portage, par voie de l'Intercolonial et fréquentent la gare de la Rivière-du-Loup.

Que la gare actuelle de l'Intercolonial est dans un état de nature à jeter du discrédit sur la ville de Fraserville et qu'elle ne répond pas aux besoins et aux exigences du public et du personnel de l'Intercolonial.

Que la gare est une vieille construction d'environ quarante ans et qu'elle est très froide.

Qu'elle est trop petite, insuffisante et incommode et n'offre pas au commerce les facilités qu'il réclame et au public le confort qu'il a droit d'attendre.

Qu'il n'y a point de salle d'attente convenable pour les dames.

Que le lieu supposé être la salle d'attente des hommes n'est pas confortable et est généralement encombré par des marchandises d'une nature périssable, faute d'un lieu propice pour les y mettre.

Que le bureau du chef de gare est trop exigü et sert, en même temps, et pour la vente des billets, et comme bureau de la "Canadian Express."

Que le surintendant du district a son bureau dans les mansardes de la gare, et que le bureau des expéditeurs de trains se trouvant de plein pied, au premier étage, ces employés sont constamment assiégés et distraits dans leurs travaux, par les demandes d'information du public, et que les autres employés qui ont la direction de cette partie du chemin n'ont pas le local convenable.

Que la chambre destinée à recevoir les effets des voyageurs est beaucoup trop petite, mal disposée et qu'il n'y a aucun abri pour protéger le public voyageur, les touristes et leurs bagages contre la pluie, la fumée des locomotives et les intempéries des saisons, et qu'il arrive souvent que les effets des voyageurs et les paquets confiés à l'"Express" sont en conséquence endommagés.

Que les réparations nécessaires à faire à la gare coûteraient une somme considérable.

Que le public voyageur et la classe commerciale souffrent beaucoup de l'état de choses actuel; que des protestations nombreuses se sont fait entendre et que des démarches ont déjà été faites auprès du gouvernement, notamment en 1897, pour obtenir la reconstruction et l'agrandissement d'une gare à Fraserville, mais qu'elles sont restées sans résultat pratique.

Que la Chambre de Commerce de Fraserville, émue des plaintes qui s'élèvent de toutes parts et dont elle reconnaît le bien fondé, croit exprimer le sentiment unanime de la ville de Fraserville et de tout le district, en priant instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour la reconstruction immédiate de la gare de la Rivière-du-Loup, de manière à répondre aux besoins ci-dessus mentionnés et aux exigences de l'administration du chemin de fer Intercolonial et du public en général, en construisant une gare qui soit en rapport avec la réputation et l'importance de la ville de Fraserville et du commerce qui s'y fait.

Et, en même temps que ce sera là favoriser les meilleurs intérêts de la chose publique, vous ferez justice.

L. H. LEVASSEUR,  
*Président.*  
J. E. FRENETTE,  
*Secrétaire.*

Si oui, l'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet et quels sont ses projets au sujet de la construction d'une nouvelle gare à Fraserville?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le département a reçu des copies de deux résolutions adoptées par le conseil de ville de Fraserville

relativement à la construction d'une nouvelle gare à cet endroit, aussi autres documents à ce sujet. Le ministre étudie la question; l'on n'est arrivé encore à aucune décision.

## EMPLOYES DE CHEMIN DE FER A LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. GAUVREAU (par M. Tolmie) :

Est-il à la connaissance du ministre des Chemins de fer que plusieurs employés aux usines de la Rivière-du-Loup travaillent jour et nuit depuis quelque temps? Que le chef du département mécanique (*mechanical foreman*), M. Alexandre Ouellet, demande une augmentation dans le nombre des employés, et que les officiers de Moncton, s'ils ne refusent pas, du moins ne répondent point à cette demande? Si oui, l'honorable ministre entend-il donner des ordres pour que l'effectif des employés aux usines de Rivière-du-Loup soit augmenté en raison de l'ouvrage qu'on y exécute?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il est à la connaissance du département qu'il se fait certains travaux après les heures réglementaires aux usines de la Rivière-du-Loup. Le 11 avril dernier, le contremaître Ouellet a demandé quatre nouveaux mécaniciens et quatre ouvriers, mais il n'y a eu rien de fait encore. Le surintendant dit que, à son avis, il y a assez d'employés à la Rivière-du-Loup, et que ce travail après les heures se voit de temps en temps dans toute usine.

## EMPLOI DE M. R. C. MILLER.

M. BENNETT (par M. Davin) :

M. R. C. Miller, ci-devant de Pembroke, mais actuellement domicilié à Dawson, est-il employé par le gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quel salaire reçoit-il? S'il n'est pas actuellement au service du gouvernement, a-t-il été, à quelque époque employé par le gouvernement fédéral?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. R. C. Miller a été nommé régulateur des mines et inspecteur des terres de la Couronne à Tagish, territoire du Yukon, le 1er mars 1899, à un salaire de \$1,500 par année.

## REPARATIONS DU BUREAU DE POSTE DE MONTREAL.

M. MONK :

Quel est l'entrepreneur des travaux de réparations au toit du bureau de poste de Montréal?

2. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour ces réparations?

3. Les dits travaux sont-ils exécutés d'après un contrat?

4. Quel est le prix stipulé pour ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. M. Joseph Lamarche, plombier, etc., Montréal. 2. Oul. 3. Oul. 4. \$9,400.

## INTERCOLONIAL—LE GERANT GENERAL DU TRAFIC.

**M. POPE :**

Pour quelles raisons et en vertu de quel arrangement ou convention M. Harris, gerant général du trafic sur l'Intercolonial, a-t-il été remercié de ses services ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : M. Harris a été remercié de ses services parce que, après quelques mois d'expérience, bien qu'il fût actif, capable et énergique, on a constaté qu'il manquait de jugement dans ses rapports avec le public, ce qui était cause de grands mécontentements. Lorsqu'il est parti, on lui a payé une gratification de six mois de salaire, vu qu'il avait rendu d'importants services au sujet des arrangements faits avec le Grand-Tronc, pour l'usage des gares à Montréal et de sa ligne de Montréal à Sainte-Rosalie.

## CONTRATS DU GOUVERNEMENT— "SWEATING SYSTEM."

**M. CLARKE** (par M. Davin) :

Quel est le nombre de contrats conclus par le gouvernement depuis le 30 juin 1897, dans lesquels se trouve une clause défendant de pressurer les ouvriers ? Quelle est la somme totale représentée par ces contrats ? Quels départements ont donné ces contrats et à quelles compagnies, maisons ou particuliers ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Je conseillerais de faire une motion, vu que la réponse comporte la préparation d'un nombre de détails qu'il faut obtenir des divers départements. J'ai la réponse d'un département, mais cela n'est pas suffisant.

## GRATIFICATIONS POUR LES IMMIGRANTS.

**M. CLARKE** (par M. Davin) :

1. Quel bonus, s'il en est, a été payé pendant les derniers douze mois par le gouvernement du Canada à des agents, propriétaires ou représentants de compagnies anglaises de steamers pour des adultes et des enfants amenés en Canada comme immigrants ?

2. Quel bonus, s'il en est, a été payé pendant la même période par le gouvernement du Canada à des agents, propriétaires ou représentants de compagnies étrangères de steamers pour des adultes et des enfants amenés comme immigrants du continent européen ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 1. Durant l'année expirée le 31 décembre 1898, le gouvernement a payé en bonus aux agents des compagnies anglaises de steamers, \$2,200.27, pour adultes, et \$165.11, pour enfants amenés au Canada comme immigrants. 2. Durant la même période, le gouvernement a payé aux agents de compagnies étrangères \$23,180.33 pour adultes, mais rien pour les enfants amenés d'Europe.

**M. TARTE.**

## AGENT DES SAUVAGES A RAMA.

**M. HUGHES :**

1. Qui est agent des Sauvages à Rama, dans le comté d'Ontario ?
2. Quel a été le résultat de l'enquête sur la conduite des agents en 1896 ou 1897 ?
3. Combien a coûté l'enquête ?
4. A qui les sommes ont-elles été payées ?
5. Pour quels services ces sommes ont-elles été payées ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 1. Duncan J. McPhee. 2. Quelques-unes des accusations portées contre l'agent furent réservées pour être prouvées, mais la preuve n'a pas été jugée suffisante pour justifier son renvoi. 3. \$501.95. 4. Hugh O'Leary, C.R., \$204.90 ; R. H. Noble, \$297.05. 5. Dans le premier cas, pour services comme commissaire et pour déboursés. Dans le dernier cas, pour services comme avocat des plaignants, pour taxes des témoins, loyer de la salle et honoraires de constable.

## PAIEMENTS A R. J. McLAUGHLIN.

**M. HUGHES :**

1. Quelles sommes ont été payées à un nommé R. J. McLaughlin et à la maison McLaughlin et McDairmaid, de Lindsay, depuis juillet 1896 ?
2. Quelles sommes sont encore dues à la dite personne ou aux dites personnes ?
3. Pour quels services ces sommes ont-elles été payées ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député pourrait-il me dire par quel département devraient être faits ces paiements ?

**M. HUGHES** : Je crois qu'il en a reçu de tous les départements. Il s'agit de frais d'avocat.

Le **PREMIER MINISTRE** : Nous trouverons, alors.

La question est suspendue.

## CHEMIN DE FER DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—MORT D'UN NOMME THORNBURY.

**M. HUGHES :**

1. Le gouvernement a-t-il le moyen de savoir les détails se rapportant à la mort d'un jeune homme du comté de Victoria, Ontario, du nom de Thornbury, pendant la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau ?

2. Le gouvernement essaiera-t-il de constater (a) la cause de son décès ; (b) où et quand il est mort ; (c) où son corps a été enterré ; et (d) que sont devenus ses effets ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a aucun pouvoir lui permettant d'obtenir les renseignements demandés ; mais, si mon honorable ami veut nous donner les détails, nous communiquerons avec la police à cheval. C'est tout ce que nous pouvons faire.

## CANAL DE LA TRENT—PAIEMENT DES OUVRIERS.

**M. HUGHES :**

1. A-t-on payé régulièrement les gages des ouvriers employés au canal de la Trent, sur la section du lac Balsam ?

2. A quelles dates sont-ils payés ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de retenir sur les deniers revenant aux entrepreneurs des sommes suffisantes pour assurer le paiement des gages et des ouvriers ?

4. Le gouvernement est-il informé des désagréments causés aux ouvriers, à leurs familles et aux marchands par le défaut de paiement des gages des ouvriers employés sur cette section du canal de la Trent ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Les ouvriers employés au canal de la Trent, sur la section du lac Balsam paraissent avoir été régulièrement payés chaque mois jusqu'en octobre dernier, mais nous apprenons que depuis cette date le paiement des gages a fait défaut. Le gouvernement se demandait s'il ne devait pas retenir sur les deniers revenant aux entrepreneurs afin d'assurer le paiement des ouvriers, mais les entrepreneurs assurent au département qu'ils vont s'exécuter dans une semaine environ. Le gouvernement a été informé promptement des désagréments causés aux ouvriers et à leurs fournisseurs par le défaut de paiement des gages des ouvriers.

## CANAL DE LA TRENT—RECLAMATION DE WILLIAM JORDAN.

**M. HUGHES :**

1. Le gouvernement a-t-il réglé quelques réclamations ou réclamations pour des terres submergées dans Victoria-Nord présentées par William Jordan, écrl., de Fenelon-Falls ?

2. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport de James Dickson, arpenteur fédéral, ci-devant président de l'Association libérale de Victoria-Nord, recommandant le paiement d'une indemnité raisonnable ?

3. Quelle indemnité a été demandée par M. Jordan ?

4. Quelles offres lui ont été faites ?

5. Pourquoi la réclamation de M. Jordan n'a-t-elle pas été réglée ?

6. Quel prix, par acre, a été payé par le gouvernement pour les terrains nécessaires au canal de la Trent à Nassau, dans le comté de Peterborough, et qui sont désignés sous le nom de "Propriété Irwin" ?

7. Si la réclamation de M. Jordan n'a pas été réglée, pour quelle raison ne s'en est-on pas occupé ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** 1. Le gouvernement n'a réglé aucune réclamation présentée par M. William Jordan, de Fenelon-Falls. 2. M. Dickson n'a fait aucun rapport à la demande du département des Chemins de fer et Canaux ; mais le 4 juillet 1895, il a adressé une lettre au ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de cette réclamation. 3. M. Jordan demandait \$500 à titre de dommages. 4. L'estimateur du gouvernement a fait rapport que, d'après lui, M. Jordan avait droit à une somme de \$100, laquelle couvrirait tous les dommages. 5. La

réclamation n'a pas été réglée parce que M. Jordan a refusé d'accepter la somme que le département considérait suffisante. 6. Les terrains nécessaires au canal de la Trent et de Nassau, et désignés sous le nom de "propriété Irwin," ont été payés par le gouvernement à raison de \$425.49, ce qui comprenait les dommages causés au moulin dessus construit par le fait de l'expropriation.

## GLISSEIRE DE FENELON-FALLS.

**M. HUGHES :**

1. Le gouvernement a-t-il appris que la glissoire de Fenelon-Falls est brisée ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions pour la construction immédiate d'une nouvelle glissoire ?

3. Dans la négative, pourquoi ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :** 1. Oul. 2. Le gouvernement a donné des instructions à M. Rogers, notre surintendant du canal de la Trent, de faire construire immédiatement une nouvelle glissoire.

## ENTREPOTS FRIGORIFIQUES POUR LE POISSON.

**M. MARTIN :**

Le gouvernement a-t-il pris en considération la question du transport à froid du poisson frais des provinces maritimes dans les centres de consommation de Québec, Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, ou a-t-il adopté quelque mode de transport pour cet objet ? Quels arrangements se propose-t-il de prendre, et a-t-il l'intention d'inclure dans le projet d'exportation du poisson de l'Île du Prince-Edouard ? Se propose-t-il de prendre ces arrangements pour la prochaine saison de pêche ? Dans la négative, pourquoi ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) :** Un certain nombre de députés des provinces maritimes, et le Dr. Kendall qui semble avoir fait une étude approfondie du sujet, ont dernièrement discuté cette question avec le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce dernier attache beaucoup d'importance à la matière et est actuellement à l'étudier.

## BOITTE FRAICHE POUR PÊCHEURS.

**M. MARTIN :**

A-t-on proposé au gouvernement, ou celui-ci a-t-il adopté quelque mode donnant aux pêcheurs plus de garantie pour leur approvisionnement de boîte fraîche ? Dans ce but, le gouvernement a-t-il décidé d'aider les pêcheurs en établissant sur divers points de la côte des dépôts d'emmagasinage à froid pour la conservation de la boîte ? Dans la négative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il d'adopter pour donner de meilleures facilités aux pêcheurs ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) :** La réponse qui vient d'être faite s'applique également à la présente interpellation.

## LISTES ELECTORALES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

### M. MILLS :

Le gouvernement sait-il que les listes électorales dans chacun des comtés de la Nouvelle-Ecosse devront être terminées, signées et remises à la garde du greffier de la municipalité le ou avant le 10 avril, chaque année, et qu'elles constitueront alors le registre des électeurs du comté ? Le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il reçu une copie de la liste électorale de quel'un des comtés de la Nouvelle-Ecosse ? Dans l'affirmative, de quels comtés ? Quand les dites listes seront-elles imprimées ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Oui, le gouvernement sait qu'aux termes de l'article 35 du statut 52 Victoria chapitre 1 des statuts de la Nouvelle-Ecosse, les listes des électeurs de chaque district électoral de cette province doivent être terminées, signées par le shérif et remises à la garde du greffier de la municipalité le ou avant le 10 avril de chaque année. Le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu une copie des dites listes pour les districts électoraux d'Antigonish, d'Inverness et de King, et aussi partie des listes de Digby, Lunenburg et Yarmouth. Aucune de ces listes n'a encore été imprimée.

### IMMIGRANTS.

#### M. WILSON :

1. Combien d'immigrants ont été envoyés des Etats-Unis en Canada, du 30 juin 1897 au 30 juin 1898, par les agents suivants :—Win. Bran, Saint-Paul, Minn.; Benjamin Davies, Saint-Paul, Minn.; C. J. Broughton, Chicago, Ill.; D. L. Caven, Bad Axe, Mich.; J. S. Crawford, Salma, Kansas; M. V. McInnes, Détroit; T. O. Currie, Stevens' Point, Wisc.; James Grieve, Mich.; W. H. Rogers, Watertown, Dakota-sud; C. O. Swanson, Etats de la Nouvelle-Angleterre ?

2. De quels districts ont-ils été expédiés par ces agents ? Combien ont été expédiés par chaque agent ? Et où ont-ils été établis ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il n'est pas possible de répondre à cette interpellation, parce que le gouvernement n'a pas essayé de tenir une liste des immigrants envoyés par chaque agent. Nous surveillons attentivement et constamment nos agents des Etats-Unis, et nous savons que tous travaillent fermement et fidèlement, et le résultat de leur travail que nous pouvons apprécier est extrêmement satisfaisant.

### HOPITAL DE BENNETT.

#### M. DAVIN :

L'hôpital établi à Bennett est-il aidé par le gouvernement fédéral ? Quelle en est la matrone ? Est-elle la même que celle qui en avait la charge en 1898 ? Quel en est le médecin ? Le Dr Decow en avait-il la direction ? A-t-il quitté l'hôpital ? Dans l'affirmative, pour quel motif ? Quand l'a-t-il quitté ? A-t-il reçu un salaire pendant quelque temps après son départ ? Reçoit-il un salaire actuellement ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : 1. L'hôpital établi à Bennett était une institution privée, et n'était pas aidé par le gou-

Sir LOUIS DAVIES.

vernement fédéral. 2. Plusieurs membres de la police à cheval, souffrant de la fièvre typhoïde, ont été soignés à cet hôpital, parce qu'il n'y avait pas de place convenable ailleurs. 4. Le gouvernement ne sait pas le nom de la matrone. 4. Le Dr Decow a organisé et dirigé l'hôpital, et était en même temps le médecin de la police à cheval à Bennett et Tagish. 5. Il a quitté le Yukon à la fin d'octobre, souffrant de pneumonie, et il est encore sous les soins du médecin, et on le croit dangereusement malade. 6. Le Dr Decow a reçu son traitement jusqu'à la fin de janvier. 7. Il ne reçoit rien actuellement.

### IMMIGRANTS.

#### M. WILSON :

1. Combien d'immigrants, et de quelles nationalités, ont été expédiés de leurs districts respectifs en Canada par les agents suivants qui ont fait de la propagande pendant l'année expirée le 30 juin 1898 : C. K. Devlin, Dublin, John Grant, Dumfries, Peter Fleming, Dundee, H. M. Murray, Glasgow, W. G. Stewart, Inverness, A. F. Jury, Liverpool ?

2. Où ont été établis ces immigrants ? Combien d'immigrants ont été expédiés par chaque agent pendant l'année susdite ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il est impossible de répondre à cette interpellation, parce que le gouvernement ne tient pas une liste du nombre des immigrants envoyés par chaque agent.

#### M. A. H. HARRIS.

#### M. POPE :

1. A quelle date la nomination de M. A. H. Harris, comme gérant général du trafic sur l'Intercolonial, est-elle venue en force ?

2. Quels étaient ses pouvoirs, devoirs et son autorité comme gérant général du trafic ?

3. A quelle date a-t-il été renvoyé ?

4. A quelle date s'est-il retiré du service de l'Intercolonial ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : M. Harris a été nommé le 24 novembre 1897. M. Harris devait exercer au sujet des tarifs, des arrangements concernant le trafic, du choix et de la direction de son personnel, les pouvoirs et l'autorité généralement conférés en ces matières par les grandes compagnies de chemin de fer. Les devoirs de M. Harris étaient de s'occuper du trafic en général, de déterminer le prix du transport des marchandises et des voyageurs, préparer les tarifs, voir à ce que le service fût fait convenablement et économiquement. M. Harris était sous l'autorité du gérant général et du ministre des Chemins de fer et Canaux, et l'un et l'autre pouvaient lui donner des ordres. M. Harris reçut, à la fin de mai 1898, un avis verbal, qu'après une certaine date spécifiée, ses services ne seraient plus requis. M. Harris a quitté l'Intercolonial le 1er août 1898.

## DISCOURS DE M. LOMER GOUIN.

M. CHAUVIN (par M. Dugas) :

L'honorable premier ministre a-t-il lu cette partie du discours prononcé à Montréal, le 19 courant, par M. Lomer Gouin, député à la législature de Québec : " Les libéraux et les conservateurs doivent aujourd'hui s'unir pour demander un remaniement des subsides à Ottawa. Il faut que la subvention annuelle soit calculée à chaque décade par le gouvernement, afin de permettre aux gouvernements provinciaux de rencontrer les dépenses additionnelles causées par l'augmentation de la population et le développement du pays. Le gouvernement fédéral qui est aujourd'hui composé d'hommes éclairés, qui, pour la plupart, ont pris part à la conférence interprovinciale en 1887, entendra nos réclamations et fera droit à notre demande ?" Quelles sont les réclamations et les demandes à ce sujet, maintenant en la possession du gouvernement de la part des gouvernements provinciaux ? Est-ce l'intention de l'honorable premier ministre de faire droit aux demandes formulées par la conférence interprovinciale de 1887 au sujet de *better terms* pour la province de Québec ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai l'honneur de répondre comme suit : Le premier ministre a lu le discours prononcé à Montréal par M. Gouin. Les seules représentations et les requêtes que ce gouvernement ait reçues des gouvernements provinciaux sont les résolutions adoptées à la conférence interprovinciale qui s'est réunie à Québec en 1887. L'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur le sujet.

## BUREAU DE POSTE DE TORONTO,

M. CLARKE (par M. Foster) :

Quels sont les noms des personnes nommées à des emplois dans le bureau de poste de Toronto depuis le 13 juillet 1896, la date de chaque nomination, le salaire de chaque personne ainsi nommée, les fonctions de chacune et par qui ont-elles été recommandées ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je demande à l'honorable député de bien vouloir faire une motion à ce sujet.

## BILL CONCERNANT LES DROITS D'AUTEURS.

M. ROBERTSON :

Est-ce l'intention du gouvernement de présenter un bill concernant les droits d'auteurs pendant la présente session ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis donner une réponse catégorique à mon honorable ami, mais la question est à l'étude.

## BILLETS-POSTE.

M. FOSTER :

Copie du contrat pour la fabrication des billets-poste et le coût, par 1,000, de chaque dénomination, à l'exclusion du papier ; aussi, copie de toute correspondance entre l'entrepreneur, le gouvernement et l'imprimeur de la Reine. Aussi, état indiquant le nombre de rames de papier fabriqué pour chaque dénomination, par qui la commande a été donnée, où le papier a été

fabriqué, le nom du fabricant, et qui a actuellement la propriété des rouleaux qui ont servi à la fabrication du papier. Aussi, état indiquant qui a fourni les électrotypes, où ils ont été fabriqués, la date de la première livraison des billets-poste et le chiffre du cautionnement donné par l'entrepreneur, et si l'entrepreneur a donné les locaux nécessaires pour les employés du gouvernement qui sont chargés de la surveillance et pour l'emmagasinage d'une grande quantité de papier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je vois que par cette motion, on veut savoir quel est le coût des billets-poste, par mille, à l'exclusion du papier. Si je me rappelle bien, le contrat comprend le coût du papier. Naturellement, si le contrat est dans le sens que j'indique, nous ne pourrions nous conformer en tous points à la motion de l'honorable député.

M. FOSTER : Très bien ; nous ne vous demandons pas de faire l'impossible.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable directeur général des Postes propose-t-il d'amender le motion ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, je consens à l'adoption de la motion, pourvu qu'on tienne compte des explications que je viens de donner.

La motion est adoptée.

## DROITS SUR LE PETROLE.

M. DAVIS (Saskatchewan) :

Que cette Chambre est d'avis que le pétrole devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise.

Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que je veux discuter ce sujet et aussi brièvement que possible. On dit que nous traversons une période de prospérité, c'est vrai, les discours et le commerce se développent rapidement. J'ai proposé cette motion parce que, je crois, qu'il est à peu près temps de placer le pétrole sur la liste des objets admis en franchise.

En 1897, lorsque le ministre des Finances a soumis ses résolutions concernant le tarif, un grand nombre de députés et moi, surtout les représentants de l'ouest, croyant que le droit sur le pétrole était trop élevé, avons consacré une grande attention à cette question. Le gouvernement réduisit alors le droit de 1 cent par gallon, et il modifia les règlements de manière à permettre aux habitants du Nord-Ouest de faire venir le pétrole en wagons-réservoirs. Cette abaissement de droit et cette modification dans les règlements ont beaucoup réduit le prix du pétrole dans l'ouest. De plus, lorsque le gouvernement a signé son contrat avec le chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de la construction de la ligne du Pas du Nord-de-Corbeau, une réduction de 20 pour 100 dans le prix du transport fut stipulée, ce qui réduisit de 3 cents le gallon le transport du pétrole de Petrolia et autre points de l'est du Canada. Tout cela a considérablement diminué le prix du pétrole, et je n'ai

rais pas présenté cette motion si, dernièrement, nous n'avions pas appris qu'une coalition s'est formée, laquelle tient aujourd'hui le pays à sa merci.

Je sais qu'un certain nombre de personnes qui ont des puits de pétrole dans le pays prétendent qu'elles ont droit à une certaine mesure de protection parce qu'elles ne peuvent produire la matière première à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Elles disent que leurs puits ne sont pas aussi bons, ne produisent pas autant et ne coulent pas avec autant d'abondance que ceux de l'Ohio et des autres Etats de la république voisine, et que, pour ces raisons, elles ne peuvent soutenir la concurrence américaine. Elles ajoutent que, si le droit protecteur est abaissé, la "Standard Oil Company" leur paiera probablement moins cher l'huile brute qu'elles lui fournissent.

C'est là une chose à laquelle ces gens auraient dû penser lorsqu'ils ont fait une convention avec la "Standard Oil Company" et ont vendu les raffineries canadiennes à cette puissante compagnie. Il est bien connu que les propriétaires de puits à Petrolia et ailleurs étaient intéressés dans ces raffineries et nous savons que, au cours de la discussion qui a eu lieu en 1897 au sujet de cette importante question, ces mêmes personnes nous disaient que l'une des raisons pour lesquelles elles demandaient une large mesure de protection, c'était qu'elles ne pouvaient, vu l'état de leurs machines, soutenir la concurrence de la "Standard Oil Company". Cependant, après avoir obtenu, dans le remaniement du tarif, le maintien de droits élevés, ces gens là ont saisi la première occasion de vendre leurs intérêts à la "Standard Oil Company", ils ont fait plus et je crois qu'ils ont vendu aussi la protection que le gouvernement leur avait accordée. Je suis convaincu qu'ils feront tous leurs efforts afin d'empêcher que le pétrole ne soit mis sur la liste des objets admis en franchise afin de pouvoir remplir ainsi leur contrat et livrer ce qu'ils ont promis.

Comme je l'ai dit, ces gens là disaient lorsque le tarif a été rédigé, que la coalition qui existait aux fins de modifier le prix du pétrole porterait un coup mortel aux raffineries canadiennes, mais aussitôt après le remaniement du tarif, ils ont oublié les intérêts des consommateurs et se sont livrés, corps et âme, au monopole qu'ils dénonçaient. Quelques-uns pourront dire que ces propriétaires de puits sont Canadiens et que nous devons avoir pour eux certains égards. C'est vrai, mais la masse de la population est canadienne aussi, et on doit avoir autant d'égards pour le consommateur que pour le producteur, et c'est pourquoi, prenant tout en considération, je crois que l'on devrait placer cet article de nécessité sur la liste des objets admis en franchise.

A ce sujet, j'ai quelques chiffres à donner à la Chambre. L'an dernier, le rendement au pétrole indigène a été de 10,250,000 gallons. J'ai puisé ces chiffres dans les rap-

ports du Revenu de l'Intérieur. Prenant le nombre de barils inspectés et supposant que chaque baril contient 40 gallons, je trouve 10,250,000 gallons.

Le droit augmente le prix que doit payer le consommateur de 5 cents le gallon, et, de ce chef, la "Standard Oil Company" a fait un profit de \$512,500. Si cette somme était versée dans le gousset des Canadiens, ce ne serait pas si mal, mais il n'en est pas ainsi. Nous avons importé des Etats-Unis 8,010,000 gallons sur lesquels les droits prélevés ont été de \$400,517, ou de près d'un demi-million de dollars; et ainsi calculant que la surélévation du prix est de 5 cents le gallon sur le pétrole que nous produisons et sur celui que nous importons des Etats-Unis, nous constaterons que le peuple paie, directement ou indirectement, \$913,017 ou près de \$1,000,000. Mais ce n'est pas tout, et nous devons payer 1 cent le gallon sur tout le pétrole qui entre dans le pays.

Donc, 5 cents le gallon pour les droits et 1 cent pour l'inspection, cela fait 6 cents. Naturellement lorsqu'un marchand importe du pétrole, il doit ajouter au prix qu'il paie, le coût du transport, le montant des droits et de l'inspection, et il calcule son profit sur le prix que lui revient le pétrole rendu dans son magasin. Par conséquent, le pétrole coûte 6 cents le gallon aux Etats-Unis, le droit étant de 5 cents et l'inspection de 1 cent le gallon, cela fait 12 cents le gallon, et après avoir ajouté le prix du transport, plus 6 cents le gallon, nous voyons que le prix pour le marchand est de 18 cents le gallon. Le marchand prendra un profit disons de 40 pour 100 sur le coût brut, et le consommateur devra en outre payer de ce chef 2 cents le gallon. Si donc vous prenez le droit, le coût de l'inspection et ces 2 cents, vous constaterez que le consommateur paie, par gallon, 8 cents de plus qu'il ne devrait payer.

Quelques personnes peuvent croire que l'admission du pétrole en franchise ne soulagerait pas les consommateurs; mais il n'en est pas ainsi et voici pourquoi. Il y a aux Etats-Unis un grand nombre de raffineries de pétrole indépendantes de la "Standard Oil Company"; à Oil City, Pennsylvanie, il y en a quatre. J'ai sous la main une liste des prix de ces raffineries indépendantes, et je constate que ces quatre compagnies vendent, aux puits de Oil-City le meilleur pétrole épuré aux prix suivants:

Barils (mesure impériale).

	cts le gallon.
Pétrole épuré, pesanteur 7.86. . . . .	7½
Le meilleur pétrole épuré, pesanteur 7.80. . . . .	7½
Le meilleur pétrole, en wagons-réservoirs. . . . .	5½

Maintenant faisons un calcul.

Le coût de l'huile de pétrole est de 5½ cents par gallon; le droit, 5 cents par gallon, le transport jusqu'à Winnipeg, comme je l'ai indiqué d'après les taux de transport du fret, est de 6½ cents par gallon, et en laissant 2 cents pour le baril, cela fait 19½ cents. Je constate par des factures que j'ai en ma possession, que la "Standard Oil

Company" vend actuellement son huile de pétrole aux marchands en gros de l'ouest pour 21½ le gallon, de sorte qu'ils réalisent un profit plus considérable que celui auquel ils ont droit, même en comprenant les droits et autres frais.

Si l'huile de pétrole n'était plus frappée d'aucun droit, nous pourrions actuellement l'acheter dans les Territoires du Nord-Ouest pour environ 12½ le gallon, et la Chambre comprend quelle différence considérable cela serait pour la population de cette région. La "Standard Oil Company" s'attendait à ce que cette question vint devant la Chambre, et en prévision de cela ses directeurs ont commencé, l'hiver dernier, à prendre leurs précautions. Ils ont importé dans les Territoires du Nord-Ouest une quantité considérable d'huile de pétrole de qualité inférieure venant de la Pennsylvanie, qu'ils ont marqué "meilleure huile de pétrole américaine."

Ils ont mis cette huile de pétrole entre les mains de plusieurs marchands de la cité de Winnipeg, et ces derniers la vendent aux commerçants ambulants et autres pour 25 cents le gallon. On a recours à ce truc pour faire croire au public que la population de l'Ouest ne paie pas son huile de pétrole plus cher qu'elle ne doit la payer, mais je dois ajouter que cette huile de pétrole est d'une qualité inférieure et n'est pas meilleure que l'huile de pétrole commune qui est produite à Petrolia, sur le territoire canadien.

Je prétends qu'il est injuste de faire payer au peuple de ce pays un million de dollars de taxe par année, pour le bénéfice d'un syndicat américain, et je crois que le temps est arrivé d'enlever ces droits et d'admettre le pétrole en franchise. Il y a à Petrolia un certain nombre de personnes engagées dans l'industrie du pétrole, elles ont toutes mes sympathies, mais ces dernières ne vont pas jusqu'à vouloir maintenir cette taxe pour le bénéfice de quelques particuliers, et au détriment de la grande masse de notre population.

Je crois qu'il y a environ 10,000 personnes qui, directement ou indirectement, vivent de cette industrie à Petrolia, mais ce n'est pas juste que le reste des cinq millions de Canadiens soient taxés au taux de cinq cents par gallon (et auquel le coût de l'inspection doit être ajouté) pour le plus grand avantage de quelques milliers de citoyens de cette dernière ville. Ils peuvent dire: Nous ne pouvons rendre cette industrie rémunératrice à moins que ce droit ne continue d'exister. Or, je dis, M. l'Orateur, que ces personnes auraient dû songer à cela avant d'entrer dans cette industrie. Si, par exemple, une douzaine ou deux douzaines, ou bien mille cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, prenaient la résolution de se mettre à cultiver les oranges, et que cette culture leur coûtât \$1 par douzaine d'oranges. Serait-il juste de vouloir demander au peuple cana-

dien \$1 pour chaque douzaine d'oranges, simplement parce que mille personnes ou plus ont bien voulu se lancer dans une industrie non rémunératrice?

Je prétends qu'une telle proposition serait immédiatement considérée comme ridicule. Ceux qui se sont lancés dans l'industrie du pétrole auraient dû songer à tout cela avant de commencer les affaires, et si cela ne les paie pas qu'ils retirent leurs capitaux de cette industrie, et les placent ailleurs. Je ne retiendrais pas la Chambre plus longtemps, M. l'Orateur, et je vais me contenter de proposer, appuyé par l'honorable député (M. Ellis), que la motion qui figure en mon nom sur l'ordre du jour soit adoptée.

M. FRASER (Lambton-est): Avant que cette motion soit mise aux voix je désire dire quelques mots, et je vais m'efforcer d'être aussi bref que l'honorable préopinant qui a proposé la résolution. Mon honorable ami s'imagine, sans doute, que je suis opposé à ce que l'on place cet article de première nécessité sur la liste des objets admis en franchise. Je puis l'assurer que j'approuve tous les efforts qu'il fait pour procurer à ses commentants de l'ouest du pays, à aussi bas prix que possible, le pétrole et autres articles de première nécessité comme celui-là. Mais je prétends, M. l'Orateur, que l'adoption d'une mesure aussi radicale que celle qu'il propose n'aurait pas pour effet de lui faire obtenir ce qu'il désire si ardemment.

Il est vrai de dire qu'actuellement l'industrie des huiles est entièrement entre les mains d'une seule institution. Ni moi, ni aucun de ceux qui sont dans cette industrie ne tenterons de nier ce fait. Que l'on me permette de faire remarquer, cependant, que l'industrie primitive du pétrole, celle qui produit la matière première, et qui représente au moins 90 pour 100 du capital placé dans cette industrie, est encore entre les mains des Canadiens qui ont commencé à exploiter—les hommes qui ont employé des ouvriers, et placé leurs capitaux dans cette industrie en creusant les puits, encourageant ainsi de grands risques et des dépenses considérables.

Cette industrie, qui représente, comme je viens de le dire, au moins 90 pour 100 du capital placé, est encore entre les mains des producteurs de pétrole canadiens, et c'est au nom de ces personnes, qui sont environ 700, que je désire faire quelques remarques à la Chambre sur cette question. Toute l'argumentation de mon honorable ami (M. Davis) était basée sur la prétention, que tous les producteurs étaient aussi intéressés dans ce qui constitue l'épuration du pétrole, ce qui est loin d'être la vérité—ni pour le nombre ni dans la quantité de pétrole produit. Je puis déclarer que guère plus de dix ou quinze, au plus, des personnes intéressées dans la production de la matière première, ont vendu, ou étaient intéressées dans l'industrie de l'épuration du pétrole.

Je ne crois donc pas faire erreur en disant qu'au moins 680 personnes qui sont intéressées dans l'industrie des huiles, n'ont aucun intérêt quelconque dans la vente qui a été faite à la "Standard Oil Company". Quant à la quantité de pétrole cru produite par ceux qui ont vendu leurs raffineries, elle est bien faible comparée à la quantité produite par ceux qui sont encore propriétaires des autres puits. On a dit et répété souvent en ma présence, depuis l'ouverture de la présente session que les propriétaires de puits de pétrole avaient tous vendu leurs droits à la "Standard Oil Company." Nul doute que cette déclaration était faite de bonne foi ; mais elle est loin d'être conforme aux faits. Cette partie de l'industrie nationale des huiles au Canada, dans laquelle sont tous les risques, qui est purement et simplement une industrie minière, est aux mains des Canadiens ; et comme je l'ai déjà dit, je désire, au nom de ces personnes, donner quelques explications en réponse à la résolution proposée par mon honorable ami.

Mon honorable ami a essayé de prouver que le pétrole revient à un prix très élevé aux consommateurs des Territoires du Nord-Ouest. J'admets que le prix de cet article est très élevé, mais il en est de même dans toutes les parties éloignées du pays, pour tous les articles d'une consommation journalière. Le coût du transport est extraordinairement élevé. J'ai ici un reçu de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour \$335, montant qui a été payé pour le transport d'un wagon réservoir rempli de pétrole épuré, de la ville de Petrolia, où je réside, jusqu'à Winnipeg. Il n'y a pas de doute que ce prix est très élevé, car il équivaut à environ 6½ cents par gallon.

L'honorable député ajoute le coût de l'inspection. J'ignore pour quelle raison, car ce montant est compris dans le coût de toutes les huiles, qu'elles soient importées ou indigènes. Je sais que l'honorable député ne voudrait pas conseiller sérieusement au gouvernement de permettre que l'on se serve du pétrole, sans qu'il soit soumis à une inspection sévère. Il est de la plus grande importance que cette inspection existe pour le pétrole que nous employons généralement ; et puisqu'il en est ainsi les frais de cette inspection doivent être payés. Je crois donc que mon honorable ami n'agissait pas avec la plus parfaite équité en ajoutant les frais d'inspection aux autres frais ; car aucune personne raisonnable ne peut s'opposer à cela.

Mon honorable ami a sans doute le droit de discuter le droit d'importation, mais ni lui ni aucun des honorables membres ne peut prouver que ce droit est plus élevé que 5 cents par gallon. C'est là un fait irréfutable, et il est inutile d'essayer de prétendre comme l'a fait l'honorable député que ce droit est de 8 cents. Maintenant il est bien

M. FRASER (Lambton).

connu de ceux qui sont engagés dans ce commerce, et au moins de ceux qui vendent du pétrole canadien, que jamais le commerçant de ce côté-ci de la frontière ne peut obtenir pour lui-même, quand bien même il le voudrait, tout le bénéfice du droit d'importation. Certaines conditions économiques, qu'il me serait trop long d'énumérer ici, empêchent celui qui s'occupe du commerce du pétrole canadien de bénéficier des 5 cents de droit dont sont frappées les huiles importées. Je ne dis pas qu'il ne se rencontre pas quelquefois un homme dans le commerce qui serait disposé à faire une pareille chose si les circonstances le permettaient ; mais la vérité est qu'elles ne le sont pas.

Je puis prouver d'une manière irréfutable que depuis 1890 la différence entre le prix du pétrole en Canada et le prix de ce dernier article aux États-Unis n'a jamais été plus élevée que 2½ cents par gallon, et à l'heure actuelle cette différence n'est pas de 2 cents. Tout en ne pouvant pas affirmer la chose d'une manière positive, je crois pouvoir démontrer que les prix cités par mon honorable ami, se rapportent à des huiles qui ne seraient pas acceptées dans notre pays, et qui sont d'une qualité tout à fait inférieure. Il ne faut pas oublier non plus, que le prix aux États-Unis est basé sur la mesure à vin.

M. DAVIS : Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai établi le prix en me basant sur la mesure impériale, et que le pétrole était d'un degré plus élevé qu'aucun pétrole provenant des puits canadiens.

M. FRASER : Un pouvoir éclairant plus considérable, je suppose ?

M. DAVIS : Oui.

M. FRASER : Mon honorable ami doit aussi comprendre qu'il y a aussi un degré de gravité spécifique auquel il n'a pas fait allusion ; et les deux degrés doivent être mentionnés. J'accepte l'explication fournie par l'honorable député lorsqu'il me dit qu'il a basé ses calculs non sur la mesure à vin, mais bien sur la mesure impériale. Mais un grand nombre de ceux qui ont discuté cette question ne l'ont pas fait aussi honnêtement que mon honorable ami. Je ne devrais peut-être pas dire qu'ils ont agi par malhonnêteté parce que dans la majorité des cas, je constate que bien peu de gens savent qu'il existe une différence dans les mesures en usage dans les deux pays.

Cette différence consiste dans le fait que le gallon canadien est d'un cinquième plus grand que le gallon américain. Je crois que mon honorable ami a aussi fait mention de la qualité. C'est là un certain point de la question auquel il est souvent fait allusion dans cette Chambre et ailleurs. L'industrie du pétrole existe en Canada depuis environ trente-cinq ans, et jusqu'à présent on peut trouver dans ce pays des vendeurs de pétrole et autres personnes qui vous affirment

avec aplomb que le pétrole produit en Canada est d'une qualité bien inférieure à celui qui est produit sur le territoire américain. Jamais vous ne pourrez leur faire admettre qu'il se produit des pétroles de qualités inférieures dans ce pays. Certaines personnes semblent trouver un véritable plaisir, si je puis m'exprimer ainsi, à discréditer tout ce qui est produit en Canada et à vanter les articles de même nature fabriqués aux Etats-Unis. Il me semble que ce n'est guère la véritable ligne de conduite que devraient suivre ceux qui désirent développer les industries nationales au Canada.

Cette doctrine est surtout pernicieuse si on l'applique à nos industries minières, qui depuis deux ou trois ans ont acquis un développement extraordinaire, et ont plus contribué à faire connaître le Canada dans tous les pays de l'univers, comme étant un endroit des plus avantageux pour y placer les capitaux étrangers, que toutes les autres industries réunies, si on en excepte l'agriculture, qui a toujours été, et sera toujours l'industrie par excellence en Canada. Pour le moment, du moins, parmi nos industries minières, l'exploitation des puits de pétrole vient certainement la première dans la province de l'Ontario.

Je vous prie de bien vouloir m'accorder toute votre attention, tandis que je vais lire ces états, destinés à démontrer quelle position occupe l'industrie du pétrole, comparée avec les autres industries minières dans cette province. Durant le cours de l'année dernière, les produits du pétrole dans l'Ontario ont été comme suit :

Huile pour l'éclairage.....	\$1,131,083
" à lubrifier.....	199,755
Benzine et naphte.....	777,340
Huile à combustible et à gaz, et le goudron.....	281,035
Cire paraffine, et chandelles....	88,378
Total.....	\$1,777,591

Cet état a été publié récemment dans le "Globe" de Toronto, et je constate en le comparant avec les documents publics, que les chiffres qu'il donne sont, dans la plus grande partie des cas, moins élevés qu'ils ne devraient l'être. Permettez-moi, maintenant, de vous donner un état de ce que produisent les autres industries minières. Le gaz naturel qui occupe la première place sur la liste, a rapporté \$308,443. Je puis ajouter que le gaz naturel appartient à la même classe de produits que le pétrole, et je ne crois pas que ce soit aller trop loin que de le faire entrer en ligne de comparaison avec le pétrole :

Gaz naturel.....	\$ 308,443
Carbure de calcium.....	34,440
Sel.....	249,800
Gypse et ses produits.....	8,500
Fer en gueuse.....	288,127
Nickel.....	359,651
Cuivre.....	200,067
Or.....	190,244
Total.....	\$1,639,357

Ce tableau établit une différence de plus de \$100,000 en faveur du pétrole comparé à toutes les autres industries minières de l'Ontario. Je suis persuadé que ces chiffres seront une véritable révélation pour nous, M. l'Orateur, ainsi que pour les honorables députés qui me font l'honneur de m'écouter. L'industrie du pétrole, est donc pour le moment la plus importante de nos industries minières dans la province de l'Ontario, et je prétends qu'au lieu de l'attaquer comme cela arrive malheureusement trop souvent on devrait l'encourager ; et j'ai l'espoir qu'à l'avenir ces attaques seront moins nombreuses et basées sur des renseignements plus précis et plus équitables. L'industrie du pétrole semble être exclue des autres industries minières de la province d'Ontario, spécialement pour pouvoir être attaquée avec plus de facilité.

L'honorable député nous a cité quelques chiffres pour nous convaincre que le pétrole américain coûte meilleur marché que le pétrole canadien. Or, je puis dire que depuis quinze ans au moins, le prix du pétrole canadien, et en un mot les prix de tous les pétroles employés au Canada, ont été moindres que leur valeur intrinsèque. Une concurrence, que je pourrais appeler une véritable guerre commerciale n'a cessé de régner entre l'industrie nationale et les exportateurs étrangers, qui expédiaient du pétrole américain dans ce pays. Mon honorable ami sait cela aussi bien que moi. Le résultat de cette bataille, car à certains moments cette concurrence a dégénéré en une lutte pour la vie, quant à ce qui concerne l'industrie canadienne, a été que le prix du gros—je parle dans le moment du prix que le fabricant de pétrole reçoit pour son produit—a toujours été de 10 à 30 pour 100 moindre que sa valeur intrinsèque.

Je regrette d'être obligé de dire, que le consommateur, n'a pas toujours pu profiter de cette concurrence, parce que le détaillant, et dans certains cas le spéculateur—mais c'est presque toujours le détaillant, et je regrette d'être obligé de parler ainsi de cette classe de la société—réalise un profit beaucoup plus considérable sur le pétrole que sur la plus grande partie des autres articles de consommation journalière qu'il garde dans son magasin. Je puis démontrer à tout homme de bonne foi, que le détaillant, particulièrement celui qui est établi dans certaines régions éloignées du Canada, a très souvent réalisé un profit—basant ce profit, comme l'a fait avec beaucoup de bon sens mon honorable ami, sur tous les frais qu'il a à payer avant que cet article soit rendu du prix payé en magasin—plus que double du prix payé en premier lieu au fabricant. Je puis établir cela hors de tout doute. Je n'ai pas l'intention de formuler des accusations contre les détaillants ni contre aucune autre classe de la société.

Jusqu'aujourd'hui, l'industrie du pétrole a sans cesse été obligée d'être sur la défen-

sive, et je présume qu'il devra encore en être ainsi à l'avenir. Nous avons toujours eu des ennemis, et nous ne voulons pas nous en créer de nouveaux. Quelques-uns de ces ennemis nous ont traités avec la plus grande injustice, mais je dois ajouter qu'un grand nombre de ces attaques ont eu lieu par ignorance des faits. Permettez-moi de vous dire que l'industrie du pétrole canadien n'a rien à cacher. Si quelqu'un veut bien se donner la peine, comme d'autres l'ont déjà fait, de se rendre dans la ville de Petrolia, où à Sarnia, ou dans les comtés de Lambton, ou Essex, Kent, Elgin ou Middlesex, je ne crains pas de dire que de retour ici il ne se serve plus à notre adresse d'arguments du genre de ceux que l'on emploie constamment dans cette Chambre.

L'honorable député nous a aussi fait voir les prix élevés qui étaient payés pour le pétrole dans les territoires du Nord-Ouest, et dans les régions lointaines du pays, et en cela il avait raison. Mais je suis en position de dire que si l'honorable député voulait donner une commande de un à cinquante wagons chargés de pétrole, dans la ville de Petrolia où je demeure, il pourrait l'acheter à 84 cents en gros. L'honorable député peut tirer de là les conclusions qui lui plairont. Si le consommateur paie le pétrole 50 cents dans les régions éloignées de ce pays, ceux qui lui font payer ce prix devraient, en toute justice, il me semble, lui dire que tout ce que le fabricant de pétrole retire actuellement de ce pétrole est 84 cents.

Je dois vous dire immédiatement que la fabrication du pétrole est entre les mains d'une seule institution, que l'on appelle la "Imperial Oil Company", du Canada. On a prétendu et avec raison, je crois, que cette institution est sous la juridiction de la "Standard Oil Company" des Etats-Unis. Je ne suis pas venu ici pour défendre ce syndicat. Mais je suis persuadé que vous, M. l'Orateur, et tous les hommes bien pensants admettront avec moi qu'il n'est pas dans les intérêts de l'industrie du pétrole canadien d'avoir des difficultés avec qui que ce soit.

L'industrie du pétrole canadien vit en paix avec la "Standard Oil Company" des Etats-Unis. Permettez-moi d'ajouter, cependant, que tous ceux qui le désirent peuvent entrer dans l'industrie de l'épuration du pétrole. Je ne vois pas de raison pour empêcher celui qui veut se lancer dans cette industrie d'aller s'établir dans la ville de Petrolia ou dans la ville de Sarnia, ou à tout autre endroit convenable pour l'expédition de ce produit. Un grand nombre de ceux qui s'occupent de la production du pétrole brut, songent sérieusement, depuis quelque temps à entrer dans cette branche des affaires; mais, ce projet n'est pas encore un fait accompli, et par conséquent, je ne suis pas en position de dire quels en seront les résultats. Mais, je le répète, il y a là un vaste champ à exploiter pour ceux qui pos-

M. FRASER (Lambton).

sèdent des capitaux suffisants et qui sont disposés à les placer dans cette industrie.

M. DAVIN : C'est-à-dire, des capitaux suffisants pour faire concurrence au syndicat.

M. FRASER (Lambton-est) : Mon honorable ami (M. Davin) dit : "pour faire concurrence au syndicat". Il est bien évident que quelle que soit la branche du commerce dans laquelle vous entrez, vous avez toujours à faire face à la concurrence.

On fait souvent allusion à la qualité du pétrole, et je voudrais dire quelques mots sur cette question, qui est de la plus haute importance. J'ai ici des copies d'un grand nombre de lettres reçues de personnes résidant dans les provinces maritimes, où nous vendons une quantité très considérable de pétrole canadien, et où là comme ailleurs, le pétrole canadien est employé par les consommateurs, qui croient se servir du pétrole américain. Plusieurs marchands, ont l'habitude de vendre la plus belle qualité de pétrole canadien (le "Water White Canadian Oil", comme étant du pétrole américain—de même qu'il y a peut-être vingt fois plus de café Mako vendu, dans tout l'univers qu'il s'en récolte à l'endroit d'où ce café est importé.

Les lettres auxquelles je fais allusion sont presque toutes écrites en 1896, et cela leur enlève peut-être un peu de mérite en les citant comme argument dans la présente discussion; mais, dans tous les cas, je puis vous assurer d'une chose, c'est que la qualité du pétrole n'a pas dégénéré depuis ce temps. Je ne crains pas d'affirmer non plus, qu'il se fabrique aujourd'hui au Canada un pétrole aussi parfait que dans n'importe quel autre pays de l'univers. Je puis trouver dans la cité d'Ottawa, par suite de la quantité considérable en magasin, une qualité de pétrole qui ne le cède en rien au pétrole le plus pur que l'on pourrait trouver dans n'importe quel établissement de l'univers. C'est là une déclaration, que je puis établir à la satisfaction de tout homme de bonne foi.

Parmi ces lettres que j'ai en ma possession, plusieurs nous ont été adressées sans que nous les demandions. La première que je vais me permettre de vous lire nous a été adressée par un citoyen de la ville de Saint-Jean, N.-B., qui est l'endroit où réside l'honorable député (M. Ellis), qui a appuyé la résolution, et il doit connaître l'auteur de cette lettre :

SAINT-JEAN, N.-B., le 4 avril 1896,

"Imperial Oil Company",

CHERS MESSIEURS, — En réponse à votre lettre relativement à la "Arc-light Oil", j'ai le plaisir de vous annoncer que ce pétrole me plaît beaucoup, et je le considère égal à n'importe quel autre pétrole américain, mes pratiques paraissent en être très-satisfaites, tant sous le rapport de l'odeur que sous le rapport de l'éclairage.

Votre tout dévoué,

J. R. CAMERON,

Commerçant en gros et en détail de  
lampes et d'huiles de pétrole.

En voici une autre qui vient de Windsor, N.-E. :

WINDSOR, N.-E., le 4 avril 1898.

"Imperial Oil Company",

MESSIEURS, — Votre lettre du 2 courant reçue, et en réponse je dois vous dire que la "Arc-light Oil", que nous avons achetée de vous a donné satisfaction, malgré la marque de fabrique. A mon avis, la "Arc-light Oil", s'il y a quelque chose, est supérieure au pétrole américain. Je n'ai jamais eu un meilleur pétrole.

Votre tout dévoué,

J. D. SHAW.

L'autre lettre que j'ai à lire vient de Charlottetown, I.P.-E. :

CHARLOTTETOWN, I.P.-E., le 11 novembre 1895.

"Imperial Oil Company",

CHEFS MESSIEURS, — Nous avons eu beaucoup de difficultés cette année sur l'île avec le pétrole américain, et nous croyons l'occasion favorable pour vous de pousser vigoureusement la vente de votre "Arc-light Oil".

Les meilleures qualités de pétrole américain semblent être inférieures. On dirait que c'est surtout la force qui lui manque. Une fois que la lampe est remplie, il brûlera bien durant un certain temps ; mais la flamme diminue graduellement, le pétrole ne montant pas. Si vous haussiez la mèche pour obtenir une flamme plus forte, une croûte se forme bientôt qui enfume la cheminée.

Vos bien dévoués,

J. D. McLEOD ET Cie.

J'ai peut-être cinquante autres lettres de même nature que les trois que je viens de lire. Inutile pour moi de vouloir en faire entrer d'autres dans les "Débats" ; celles que j'ai lues viennent de marchands possédant une bonne réputation, leur véracité ne peut être mise en doute, et elles suffisent pour appuyer la prétention que j'ai émise il y a un instant, que le meilleur pétrole canadien est au moins aussi bon que le meilleur pétrole américain. Quelques-uns prétendent que ce dernier brûle plus facilement. Tout cela dépend uniquement de la lampe ou du brûleur employé. La capillarité du pétrole américain — qui est d'un poids spécifique plus léger que le pétrole canadien — est, tout naturellement, un peu plus forte que la capillarité du pétrole canadien.

Mais, permettez moi de vous indiquer un fait très important en faveur du pétrole canadien. Non seulement le gallon canadien est plus grand que le gallon américain d'un cinquième, mais le pétrole dure plus longtemps, et il est établi par des expériences que sa force est d'au moins un cinquième plus considérable que celle du pétrole américain tant vanté par ces personnes qui semblent prendre un véritable plaisir à dénigrer notre industrie nationale.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais parler d'une chose qui concerne l'industrie du pétrole au Canada, et que je n'ai jamais entendu mentionner dans cette Chambre.

J'ai déjà dit que l'industrie du pétrole a déjà beaucoup fait pour faire connaître le Canada à l'étranger. Depuis plus de vingt ans cette région envoie dans le monde entier

des foreurs canadiens, de ces foreurs expérimentés, capables de braver toutes les intempéries et tous les climats, capables de résister à toutes les fatigues, car tous ceux qui ont vu des foreurs à l'œuvre savent qu'il n'y a pas de métier plus pénible. Nous avons ainsi, à l'étranger, de centaines de ces jeunes gens — je dis jeunes, car un homme âgé ne pourrait pas résister.

Dans la ville que j'habite, une seule maison a actuellement douze outillages complets en opération, pour creuser des puits artésiens en Australie, où ils rendent de grands services en procurant de l'eau pour les innombrables troupeaux de moutons de ce pays. Des millions d'acres de terrains stériles sont ainsi convertis en gras pâturages. Nous avons aussi de ces hardis foreurs dans les différentes parties de l'Afrique, dans les Indes, et une grande raffinerie vient d'être établie à Bornéo, sous la direction d'un citoyen de pétrola. On a découvert d'excellentes sources de pétrole dans cette île. Nous en avons d'autres à Sumatra, à Java, dans l'Australie, en Allemagne, en Italie, dans l'Amérique du Sud, en Californie et tout dernièrement, nous en avons envoyé à Terre-Neuve.

La Chambre apprendra sans doute avec plaisir qu'on a découvert, à Terre-Neuve, une source de pétrole de qualité tout à fait supérieure, car cette nouvelle ne manque pas d'intérêt dans un temps où cette île demande son entrée dans la Confédération canadienne.

Dans mon opinion il n'y a pas de produit indigène plus généralement répandu dans tout le Canada, que le pétrole. Mon honorable ami a parlé de la culture des oranges dans le Nord-Ouest. On ne peut pas prétendre sérieusement que les oranges soient un produit indigène d'Alberta, mais je maintiens que le pétrole est un produit indigène du Canada, et c'est parce qu'on ignore ce fait que l'industrie du pétrole a subi tant d'attaques.

Il y a trente ans on supposait que tout le pétrole du Canada était concentré dans l'unique township que j'habite, celui d'Ennis-killen. Le comté compte dix townships et à l'heure qu'il est, sept sur les dix produisent du pétrole en quantité suffisante pour en faire une exploitation profitable, et nous avons tout lieu de croire qu'il y en a aussi dans les trois autres. On trouve aussi du pétrole en quantité rémunératrice dans les comtés d'Essex, de Kent, d'Elgin et de Middlesex.

Nous savons aussi qu'il y a du pétrole dans les différentes parties d'Ontario. J'ai le témoignage d'un géologue éminent pour dire que de vastes dépôts existent dans la vallée d'Athabaska, et je ne serais pas étonné d'apprendre qu'il en existe dans le district de l'honorable député qui m'a précédé.

Je suis convaincu que lorsque des essais auront été faits un peu partout, dans le Nord-Ouest — comme cela aura lieu bientôt, je l'espère, — mon honorable ami viendra nous

parler sur un ton bien différent de celui dont il s'est servi cette après-midi. J'allais terminer ici mes remarques, mais je m'aperçois que j'ai oublié de dire que j'ai en ma possession un grand nombre de lettres reçues il y a deux ans, de diverses loges de Patrons de l'industrie, dans Ontario, qui achetaient leur pétrole directement de la raffinerie et dans tous les cas, ces lettres font le plus grand éloge du pétrole canadien. Je crois de mon devoir de lire quelques-uns de ces témoignages, du moins de courts extraits. M. George H. Ashe, de Cobourg, écrit :

Votre dernier bail de pétrole était excellent et a donné satisfaction.

M. Bole, secrétaire des Patrons de l'industrie, loge 485, Thornbury, dit :

Votre pétrole a donné entière satisfaction.

M. Martin G. Brown, de Eldon, Ont., écrit :

C'est le meilleur pétrole que nous ayons jamais eu. Un seul défaut—il en manquait 5 gallons.

M. DAVIS : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Mon honorable ami croit qu'il a enfin découvert quelque chose qui pourra lui servir. Mais je lui dirai qu'il n'est pas rare qu'un baril de pétrole arrive à destination éloigné en mauvais ordre ; mais dans chaque cas, tout ce que l'acheteur a à faire, c'est de notifier le fait au fabricant, qui comble immédiatement la différence.

Un autre, M. Milton G. Brown, parlant au nom de la loge 608, Olinda, dit : "Le dernier baril était le meilleur que nous ayons encore reçu." M. Neil Coleman, de Stayner, dit : "Le pétrole est de première qualité." M. A. J. Cowan, de Willetsholme, dit : "Excellente qualité." M. G. W. Glover, de Notawa, dit au nom de la loge des Patrons, No. 1901 : "C'est le meilleur pétrole dont nous ayons jamais fait usage." Toutes ces lettres sont dans le même sens. Je pourrais si je voulais produire assez de preuve pour convaincre tout homme non préjugé que le meilleur pétrole canadien égale celui de n'importe quel pays au monde, sans exception la Pennsylvanie, l'Ohio, ni les pays les plus renommés pour leur pétrole.

Nous avons acquis la preuve et nous pouvons démontrer à tous que le pétrole blanc (water white) canadien est aussi bon que celui qu'il est possible de se procurer aujourd'hui. J'espère que personne dans cette Chambre ne considère de son devoir de ruiner l'industrie canadienne du pétrole ; personne ne croira de son devoir de voter en faveur de la proposition de mon honorable ami (M. Davis). Quand il demande que le pétrole soit mis sur la liste des articles admis en franchise, il oublie que les fabricants de pétrole paient des droits très élevés sur un grand nombre de produits qui entrent dans l'exploitation de cette industrie. Il oublie que nous importons tous les ans des milliers de tonnes de fer ; que nous importons de grandes quantités de produits chimiques pour faire disparaître l'odeur du pé-

trole ; il oublie qu'une seule institution de mon comté brûle par jour, 100 tonnes de charbon, sur lequel les droits sont très élevés. Il est facile de démontrer que le droit sur le pétrole est diminué d'au moins 2 cents par gallon, grâce aux droits que cette industrie paie sur les produits que je viens d'énumérer. Outre les droits que nous avons à payer, le prix du fer vient de subir une hausse considérable et cela augmente encore le coût de production du pétrole.

Mon honorable ami (M. Davis) prétend avoir des renseignements exacts mais il est bien au-dessous de la vérité quand il dit qu'il n'y a que 10,000 personnes intéressées dans l'industrie du pétrole au Canada ; il aurait été plus prêt de la vérité en disant 20,000. Dans la province de Québec le village de Capelton vit presque uniquement de la fabrication des acides, sulphurique et autres dont se servent les raffineries de pétrole, et tout ce qui pourrait nuire à l'industrie canadienne du pétrole causerait la ruine de Capelton. Je pourrais citer d'autres villages qui sont dans le même cas.

La question est complexe et il est impossible de la trancher ainsi isolément. Si on veut mettre le pétrole sur la liste des articles admis en franchise, il faudra aussi abolir les droits sur un grand nombre d'articles si on veut prétendre avec raison, que le commerce du pétrole est libre ; car il est impossible d'exempter le pétrole sans exempter tous les produits qui entrent dans la production et la fabrication de cet article.

Je ne crois pas que cela soit possible, mais supposons que le pétrole soit admis en franchise ; par quoi alors le gouvernement remplacera-t-il le revenu qu'il retire du pétrole importé ? Sur quel autre article le prélèverait-on ? Il faudrait bien le prendre quelque part. L'Etat touche au delà d'un demi million de piastres sur le pétrole importé. Je suis convaincu que l'honorable député n'a pas eu l'intention de tromper la Chambre et cependant plusieurs des arguments dont il s'est servi pour appuyer sa proposition étaient de nature à induire en erreur. L'abolition du droit sur le pétrole causerait une brèche sérieuse dans le revenu. Je n'en dirai pas davantage pour le moment et je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que tous mes honorable collègues qui m'ont écouté si patiemment et j'espère que ceux d'entre nous qui seraient tentés, avec le peu d'informations qu'ils possèdent actuellement, de voter pour l'entrée du pétrole en franchise, ne se prononceraient pas avant que la question ait été discutée plus à fond.

M. ELLIS : M. l'Orateur, nous devons être reconnaissants envers l'honorable député (M. Fraser) de la manière agréable dont il a traité la question, et nous devons tous le remercier de la charmante excursion qu'il nous a fait faire à Bornéo et ailleurs, et qui était sans doute destinée à nous faire perdre de vue la question qui nous occupe. Il n'a pas refuté la prétention de l'honorable

député (M. Davis) qui dit que l'effet de ce droit sur le pétrole était d'en augmenter le prix, pour le consommateur, de 8 cents par gallon; il n'a pas non plus combattu l'argument que ce droit n'opère pas dans l'intérêt d'une classe nombreuse de la population, mais dans l'unique intérêt d'une corporation étrangère au pays.

Il a paru incapable de répondre aux arguments de l'honorable député de la Saskatchewan. Tout en nous donnant beaucoup de renseignements sur cette industrie et ses produits, qui sont importants, il a oublié d'apporter la moindre consolation aux consommateurs.

L'honorable député de la Saskatchewan a très habilement présenté sa cause au point de vue du Nord-Ouest, et je voudrais l'exposer à mon tour, au point de vue des provinces maritimes et je le ferai en aussi peu de mots que possible.

L'an dernier nous avons importé 8,011,240 gallons de pétrole, d'après les rapports officiels. Je n'ai pas sous la main les documents américains mais je me rappelle qu'ils portent l'importation du pétrole au Canada à plus de 9,000,000 de gallons; l'écart peut probablement être attribué à la contrebande avec les provinces maritimes, à la différence entre la capacité des gallons, et à ce qui est allé à Terre-Neuve. La valeur de ce pétrole est de \$602,265 et les droits prélevés se sont élevés à \$400,558.

Pétrole importé pour la consommation, 1898—

Gallons.	Valeur.	Droits.
8,011,240	\$602,265	\$400,558

On voit que cela équivaut à une taxe de 66 pour 100; en d'autres termes, quiconque achète pour une piastre de pétrole paie 66 de droits. Cette taxe pèse lourdement sur les provinces maritimes. Le Nouveau-Brunswick que j'habite a importé l'an dernier pour \$114,632 de pétrole et a payé \$70,952 de droits, soit 62 pour 100, à peu près ce que j'ai calculé pour l'ensemble. En 1897, le Nouveau-Brunswick a payé 70 pour 100 sur la valeur du pétrole importé. L'abaissement du droit l'an dernier a donc eu pour effet de diminuer la taxe de 8 pour 100.

Or, cette taxe est payée, non par ceux qui ont les moyens de se procurer du gaz ou de la lumière électrique, ce luxe de la civilisation moderne, mais elle est payée en grande partie par les pêcheurs, les cultivateurs et par tous ceux qui sont obligés de gagner péniblement leur vie dans cette partie du pays où le travail n'est pas aussi bien rémunéré que là où habite l'honorable député (M. Fraser).

La population des provinces maritimes est indignée contre cette taxe. Sans doute que l'honorable ministre des Finances s'inquiète de savoir comment combler le déficit si l'abolition de ce droit doit en produire un, et je lui ferai remarquer qu'il est possible d'augmenter considérablement l'impôt sur le whiskey et le tabac, ou autres articles qu'il pourra désigner. A tout événement cette

taxe sur le pétrole est trop onéreuse pour la classe de la population qui est appelée à la payer. Si elle était également distribuée sur toute la population, sur le riche comme sur le pauvre, elle n'affecterait pas autant ceux qui n'ont pas les moyens de se servir d'un autre mode d'éclairage.

Mon honorable ami (M. Fraser) a prétendu qu'une bonne partie du pétrole consommé dans les provinces maritimes est du pétrole canadien qui est vendu sous le nom de pétrole importé. C'est un argument malheureux de sa part, car il détruit tout ce qu'il a dit relativement à l'effet du droit. J'appelle son attention sur ce fait, afin que s'il s'est trompé, il puisse se corriger dans l'édition révisée des "Débats".

M. FRASER (Lambton-est) : Je n'ai pas voulu dire que cette coutume était limitée aux provinces maritimes, mais que cela se pratique dans tout le pays. J'ignore dans quelle proportion le pétrole canadien est vendu pour du pétrole américain dans les provinces maritimes, mais je sais que cela se pratique dans toute la province d'Ontario.

M. ELLIS : Je n'ai rien à ajouter, mais il est peut-être utile de faire remarquer aux représentants des provinces maritimes que la Nouvelle-Ecosse a importé l'an dernier pour \$54,462 de pétrole sur lequel elle a payé \$32,051 de droits; le Nouveau-Brunswick en a importé pour \$114,632 et a payé \$70,952 de droit, et l'île du Prince-Edouard en a importé pour \$11,755 et a payé une taxe de \$6,999. En tout, il a été importé des Etats-Unis dans les provinces maritimes, pour \$180,849 de pétrole et la taxe prélevée sur cette importation a été de \$110,002 :

Importation de pétrole dans les provinces maritimes, 1898—

	Gallons.	Valeur.	Droits.
Nouv.-Ecosse.....	641,012	\$ 54,462	\$ 32,051
Nouv.-Brunswick.	1,419,042	114,632	70,952
Île du P.-Edouard.	133,992	11,755	6,999
Total.....	2,194,056	\$180,849	\$110,002

Je laisse aux représentants des autres provinces le soin de traiter la question au point de vue de leurs provinces respectives, mais je n'ai aucun doute que cette taxe pèse aussi lourdement dans Ontario et surtout dans Québec, que dans les provinces maritimes. Quoi qu'en dise l'honorable député de Lambton-est, je crois que le gouvernement devrait prendre une autre attitude sur cette question. Je ne m'adresse pas à l'honorable ministre des Finances au nom du libre-échange, mais puisqu'il vient lui-même de la Nouvelle-Ecosse il doit savoir, comme moi, que cette taxe est trop lourde sur un article de consommation générale comme le pétrole.

L'honorable député de Lambton-est a avoué que le pétrole se vend aux puits, pour moins que sa valeur intrinsèque. Dans ce cas là, pourqu'il toute la population serait-elle taxée si lourdement pour protéger un

article qui se vend, sur les lieux de production, pour moins que sa valeur intrinsèque ? Le simple bon sens, la moindre notion des affaires doivent faire comprendre qu'il y a quelque chose de faux dans l'imposition de cette taxe. Si elle avait pour but de créer un revenu, il n'y aurait rien à dire, mais si elle est posée dans un but de protection, comme elle paraît l'être, elle devrait être réduite. Ne voyant pas d'autre alternative, je voterai pour la proposition de l'honorable député (M. Davis) qui en demande l'abolition.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fleming) : Je ne désire aucunement mettre fin à la discussion et si quelques autres députés ont des observations à faire je vais retarder la motion que je me propose de faire. La question offre beaucoup d'intérêt et chaque fois qu'elle est venue devant la Chambre elle a donné lieu à des débats animés, mais pour ce qui concerne le gouvernement, il est impossible qu'il entreprenne de la régler isolément. Cette question du pétrole doit être considérée comme une partie de l'ensemble de la politique fiscale du gouvernement, et par conséquent, je crois qu'il ne serait pas sage d'anticiper sur l'exposé budgétaire en faisant, à présent, des déclarations sur cette question ou sur d'autres ; je propose, en conséquence, l'ajournement du débat.

M. DAVIN : M. l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, j'aurais quelques remarques à faire. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Lambton-est ; je l'ai trouvé très intéressant bien que je doive admettre avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) qu'il était un peu en dehors de la question. Je ne l'en ai pas moins écouté avec intérêt et profit. J'ai appris avec bonheur que le pétrole canadien vaut, sous tous les rapports, le pétrole américain, et je n'ai pas été peu charmé d'entendre les témoignages flatteurs de personnages aussi importants que les Patrons de l'industrie rendre hommage au produit national. Il m'a fait infiniment plaisir d'apprendre que le creusement des puits artésiens avait eu un grand succès en Afrique, aux Indes et ailleurs sous la Croix-du-Sud ; et je souhaite que l'honorable député conseille bientôt à quelques uns de ses amis de Petrolia, d'aller dans l'ouest. S'ils viennent creuser leurs puits chez nous, malgré nos vastes ressources notre prospérité en sera encore augmentée.

Mais tout cela n'a rien à faire avec la question qui nous occupe. Il s'agit de savoir s'il convient d'insister auprès du ministre des Finances et du gouvernement pour qu'ils abolissent les droits sur le pétrole. Cette question peut être envisagée à trois points de vue : On peut la considérer comme l'honorable député de Lambton (M. Fraser) au point de vue des conséquences qu'elle aura sur l'industrie de Petrolia ; on peut la considérer comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) au point de vue de l'effet

qu'elle peut avoir sur le prix du pétrole, c'est-à-dire, pour l'avantage des consommateurs : on peut aussi la considérer sous son aspect politique et se demander quel doit être en cette circonstance le devoir du gouvernement qui s'est engagé envers le pays, à faire admettre le pétrole en franchise.

Comme on l'a fait remarquer avant moi, cette question excite le plus grand intérêt dans les territoires du Nord-Ouest parce que la grande masse de notre population, les cultivateurs, n'a pas d'autre mode d'éclairage que le pétrole, et beaucoup d'entre eux seraient bien aise de l'employer aussi comme combustible, et j'espère que cela viendra avant longtemps.

Mais pour le moment, il ne s'agit que de l'éclairage de nos demeures, de nos salles publiques, de nos écoles, de nos églises, non seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais dans tout le Canada. L'honorable député de Lambton-est prétend que tous les ouvriers sont canadiens, et que les puits appartiennent encore aux Canadiens, mais que l'industrie du raffinage est passée entre les mains d'une compagnie sous la dépendance du grand syndicat dont on a tant parlé.

L'honorable député combat une motion qui a pour but de donner aux Canadiens les avantages de la concurrence sur le produit raffiné ; si le droit est aboli nous jouirons de la même concurrence qui existe aux Etats-Unis ; si le droit n'est pas aboli, nous n'aurons pas de concurrence.

L'honorable député me paraît avoir exposé sa cause de manière à la rendre plus que boiteuse. Le directeur général des Postes, par exemple, nous a déclaré dans les termes les plus énergiques possible, quand il était dans l'opposition, que le pétrole est un article de première nécessité. Il n'y a pas le moindre doute que c'est un article de première nécessité pour la classe moyenne et la classe pauvre, et cependant l'honorable député (M. Fraser) qui appuie le gouvernement dont le directeur général des Postes fait partie, nous demande de repousser une proposition qui nous donnerait sur cet article de première nécessité tous les avantages de la concurrence qui existe aux Etats-Unis, et immédiatement après, il ajoute que l'industrie du raffinage est entièrement entre les tentacules de cette énorme pleuvre, comme la presse libérale de Winnipeg, de London et de tout le Canada appelle le syndicat du pétrole.

Je demande à l'honorable député qui a proposé cette motion de pas se rendre à la demande de l'honorable ministre des Finances, car ce n'est qu'en prenant le vote qu'on pourra connaître le sentiment de la Chambre sur la question. Si l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) n'insiste pas pour que le vote soit pris, comment le gouvernement pourra-t-il connaître l'opinion de la Chambre ?

A six heures la séance est suspendue.

## Séance du soir.

M. DAVIN : Lorsque la séance a été suspendue, je faisais allusion à l'argument de l'honorable député de Lambton-est que l'extraction du pétrole brut est faite par des Canadiens mais que l'industrie du raffinage est entre les mains du puissant syndicat connu sous le nom de "Standard Oil Company".

Il a fait ces deux déclarations, mais il n'a tiré aucune déduction. Il a plutôt semblé suggérer—et je dois avouer que je ne puis voir nullement la force de cet argument—qu'en enlevant cette protection de 5 cents par gallon, à ce monopole, nous nuirions de quelque manière aux Canadiens qui régissent la production du pétrole brut. Je ne puis nullement voir qu'on puisse arriver à cette conclusion, car l'énorme corporation qui régit maintenant le raffinage du pétrole au Canada, devra encore faire usage du pétrole brut et le tirer de nos puits. Si nous allons nous rendre aux sollicitations de mon honorable ami, nous serions dans une position pire encore, car, tout en admettant que cette grande corporation soit maîtresse de l'industrie du raffinage du pétrole au Canada, on admet en même temps qu'il y a concurrence aux Etats-Unis où, bien que cette énorme pleuvre ait enlacé tout ce pays dans ses tentacules, quatre puissantes corporations environ lui résistent néanmoins. Par conséquent, en abolissant le droit de cinq cents par gallon, nous aurions la concurrence des quatre compagnies dont je parle, et nous gagnerions le montant que cela épargnerait aux consommateurs de pétrole.

En consultant les rapports officiels, il est aisé de voir qu'environ \$500,000, en chiffres ronds, vont dans le gousset de ces raffineurs, chose qui n'aurait pas lieu sans ce droit de cinq cents; et suivant la théorie tant des protectionnistes que des libre-échangistes, cette énorme corporation, ce syndicat du pétrole a perdu tout droit et s'est privé de toute juste raison quelconque de demander qu'on la protège, parce qu'elle s'est constituée en monopole.

Je crois aussi avoir attiré l'attention sur cet argument au point de vue politique, avant la suspension de la séance. Rien ne pesait plus sur le cœur des honorables députés de la droite que l'énormité de l'oppression imposée par le droit concernant le pétrole, et je ne pense pas qu'il y eût un seul item du tarif, sans même en excepter le fil d'engrègement, qui provoquât plus que celui-là la bienveillance de mon honorable ami, le directeur général des Postes actuel. J'ai dans ma main la circulaire électorale de 1896, suivant laquelle on a fait la lutte, et qui fut publiée sous la signature d'Alex. Smith, l'organisateur bien connu du grand parti libéral. S'adressant aux chefs il dit—j'ignore ce que cela signifie—"Cet opuscule n'est pas destiné à être distribué dans le public". Voilà, je suppose, ce qui le rend

d'autant plus sacré. Il renfermait certaines vérités intimes, sans aucun doute, des vérités qui ne devaient pas être distribuées parmi la foule, répandues dans le vulgaire. Le pétrole obsédait évidemment l'imagination politique de son auteur, car en tournant la page 20, voici ce qu'on lit sous le titre de "Droit spécifique":

La liste suivante énumère quelques-unes des injustes distinctions canadiennes par les droits spécifiques du nouveau tarif canadien. Elle ne les renferme pas toutes, et les écarts les plus considérables en ont été omis.

Vient ensuite cette liste, où l'on constate, à la page 21, que le pétrole est frappé d'un droit de six cents par gallon. On estimait que ce droit équivalait à un droit "ad valorem" d'environ 100 pour 100. Dans ce cas, évidemment cinq cents par gallon doivent équivaloir à 80 pour 100 ou 90 pour 100; mais équivaldraient-ils à 66 pour 100 seulement—voilà, je crois, une estimation modérée,—eh bien! n'est-ce pas encore suffisant pour frapper d'horreur tout vrai libéral, et je crains que ça ne suffise pour que le directeur général des Postes se lève dans son courroux et insiste auprès de ses partisans pour les empêcher de voter suivant les vues de l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis).

Le même opuscule contient, à la page 18, un paragraphe intitulé "Profits des manufacturiers" et "Profits des cultivateurs", exposant les faibles bénéfices faits par les cultivateurs, ou, pour lui donner l'aspect sous lequel je veux l'envisager maintenant, les faibles bénéfices faits par les consommateurs du pétrole comparativement à ceux des manufacturiers, et je n'ai aucun doute que ce paragraphe a influé considérablement sur le vote déposé au jour mémorable du 23 juin.

J'ouvre pourtant une brochure dont on a beaucoup parlé dans un récent débat, brochure que je possède sous une forme différente de celle dans laquelle elle se trouve en possession de mes honorables amis, car je l'ai interfoliée. Je n'entends pas dire par là que j'aie jamais surpassé aucun député de la gauche dans l'étude diligente des admirables discours prononcés en 1893. Or, je ne puis m'empêcher de faire le contraste entre cette protection d'environ 66 pour 100 et les paroles prononcées par mon très honorable ami le premier ministre dans son discours d'ouverture de la convention, par lesquelles il posa le principe du libre-échange le plus large possible:

J'expose à votre considération que le système fiscal idéal est le système anglais du libre-échange. M. l'Orateur, ma loyauté, comme je l'ai dit, n'en est pas une de surface, et je veux aller chercher l'exemple de la mère patrie et non celui des Etats-Unis, malgré tout mon amour et tout mon respect pour le peuple de la République voisine. Notre politique devrait être une politique de libre-échange comme il existe en Angleterre.

Plus loin il dit:

Il est toujours aisé d'augmenter le tarif, car alors on augmente les fortunes particulières de certains

individus, mais chaque fois qu'on diminuait le tarif il faut toujours le faire après mûre considération; je suis convaincu qu'à leur avènement au pouvoir, les libéraux ne seront pas indifférents à ce principe élémentaire.

Déjà là. Évidemment, il se mettait en garde. Mais il s'élança de nouveau dans les plus énergiques déclarations touchant la manière dont on balayerait cette épouvantable chose, qui, disait-il, était si nuisible à tout le monde, c'est-à-dire, la protection. Puis il termine par la proposition de la résolution qui déclarait :

Que le tarif actuel, basé sur un principe malsain, et servant, suivant l'usage qu'en a fait le gouvernement, à faire de la corruption pour le maintenir au pouvoir, a développé les monopoles, les syndicats et les ententes frauduleuses; il a diminué la valeur des fermes et des autres propriétés foncières, opprimé les masses pour l'enrichissement de quelques-uns, arrêté l'immigration, et causé une grande perte de population :—

Et ainsi de suite, ajoutant que le tarif serait remanié de manière à porter sur la liste des articles admis en franchise, les choses nécessaires à la vie, ou à en rendre les droits aussi légers que possible. Et nous avons l'autorité du directeur général des Postes actuel qui a dit que le pétrole est une nécessité de la vie. C'est ce que je lui ai entendu dire lorsqu'il siégeait à la gauche et qu'il avait coutume de tonner contre les iniquités de la protection avec cette vigueur naturelle à son énergique tempérament.

Voici ce qu'il a dit lorsque le premier ministre a proposé cette résolution :

C'est la censure complète de la politique suivie par le gouvernement. Cette résolution allègue tous les maux qui ont déconlé du système protecteur, et tire une ligne de démarcation claire et distincte entre la vérité d'un côté et l'erreur de l'autre, c'est-à-dire entre la politique de liberté et la politique d'esclavage; car, je le demande à tout homme libre, je le demande aux cultivateurs et, par-dessus tout, aux ouvriers des villes, la protection est-elle autre chose qu'une politique d'esclavage?

M. l'Orateur, un homme fort éloquent, parlant sur le même sujet, semble avoir prédit le temps où nous aurions ce vaste syndicat du pétrole au Canada, ainsi qu'un gouvernement effrayé de lui nuire, le temps où nous aurions un monopole du caractère le plus épouvantable, ainsi qu'un gouvernement lié d'une manière ou d'une autre à ce monopole, et ne sachant que faire. Et voici ce qu'il disait :

Un homme possédait un taureau jersey—

Une VOIX : Qui a dit cela ?

M. DAVIN : M. H. R. Emmerson, commissaire en chef des Travaux publics au Nouveau Brunswick, lors de la grande convention libérale.

Un homme possédait un taureau jersey, et cet animal était un peu indompté. Il voulut cependant l'approivoiser. Il lui attachait donc une corde autour du nez, et de l'autre extrémité de cette corde il se lia la poitrine, afin de mieux dompter l'animal. Il ne connaissait pas beaucoup la nature des taureaux jersey. Il conduisit ensuite celui-ci au champ. Pendant quelques instants l'animal regarda de côté et

M. DAVIN.

d'autre en faisant siffler ses naseaux, mais soudain il lui prit un envie de faire une petite gambade, et il s'élança à travers champs. Rappelez-vous que son maître se trouvait lié à la corde qui traînait l'animal. Or le pauvre homme était tantôt par terre et tantôt en l'air. Un ami survint, et remarquant la vitesse des mouvements de cet homme il lui demanda : " Hé Jones, où allez-vous comme ça ? " Celui-ci lui répondit : " Je ne sais, demandez-le au taureau ! "

Eh bien ! Voilà la position du gouvernement actuel, c'est-à-dire, qu'il est lié à ce grand taureau du monopole, comme le prévoyait le discours prophétique de ce M. Emmerson. Lorsqu'on demande au très honorable premier ministre : " Où allez-vous ? " il répond : " Je ne sais, demandez-le au taureau ! "

Eh bien ! M. l'Orateur, après un appontage comme celui-là de la grande convention libérale, nous pouvons maintenant continuer un peu à citer quelques unes des déclarations des grands hommes d'Etat qui sont aujourd'hui les piliers du pays.

En 1893, sir Wilfrid Laurier—alors M. Laurier,—disait en cette Chambre :

Je ne me livrerai à aucune vantardise, mais je puis voir tout autour de moi la preuve que l'aurore approche du jour où nous verrons s'opérer le plus grand développement de civilisation anglaise sur la base d'une liberté de commerce toujours grandissante.

Et rien qu'après le premier ministre lui-même vient l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il n'était pas alors, comme aujourd'hui, enrôlé dans la noble compagnie des chevaliers qui constitue notre grande aristocratie. Ce n'était pas alors sir Louis Davies, on l'appelle ici simplement M. Davies (I.P.E.), et il fait un discours sur un item des estimations, savoir : " Huiles, houille et kerosine, distillés, épurés ou raffinés, " ets. Et voici ce qu'il disait en argumentant à ce sujet :

Tout le monde peut voir immédiatement la malhonêteté et l'injustice grossières de cet impôt.

De quel impôt ? De l'impôt concernant le pétrole. Puis il continue à parler de manière à expliquer une partie du discours de mon honorable ami le député de Lambton-est. Ce monsieur a raillé ceux qui ont coutume de dénigrer le pétrole canadien. Je suis convaincu que les conservateurs n'ont jamais commis cette faute. Mais voici la déclaration du M. Davies de ce temps-là, maintenant le chef titré du département de la Marine et des Pêcheries :

On m'apprend qu'à cette époque-là la même qualité de pétrole américain que celle qu'on importe maintenant se vendait 20 cents le gallon. Or, le droit de 6 cents par gallon à vin dont il est frappé équivalait à 30 p. cent de droit *ad valorem*. Depuis lors le raffinage a tellement modifié le prix de vente de cet article, qu'aujourd'hui cette même qualité de pétrole qui se vendait alors 20 cents le gallon à vin se vend maintenant 3½ cents, alors que le droit reste le même.

Puis il fait remarquer que le pétrole canadien est beaucoup inférieur et il presse de la manière la plus énergique possible le ministre des Finances de l'époque d'abolir le droit concernant le pétrole.

On vit ensuite, M. l'Orateur, le 25 avril 1894, nombre d'interpellations concernant le tarif faites par ces messieurs, dont l'une par l'honorable député d'Elgin (M. Casey) et une autre par M. Lavergne, aujourd'hui juge, et fort dans la confiance des principaux membres du parti libéral, interpellation par laquelle il demandait :

S'il était à la connaissance du gouvernement que la grande majorité des contribuables de la province de Québec étaient en faveur de l'abolition absolue des droits concernant le pétrole, ou d'une réduction de 50 pour 100 au moins.

Eh bien ! je crois avoir démontré que si le gouvernement tient les promesses qu'il a faites au peuple, c'est-à-dire, les promesses relatives au tarif en général, et ses promesses concernant le pétrole en particulier, il devrait, au lieu d'insister sur la motion du ministre des Finances, permettre à la Chambre de donner librement son opinion sur cette question, laquelle opinion doit être assurément hostile au droit concernant le pétrole.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami (M. Ellis) a signalé le fort montant payé au Nouveau-Brunswick. Eh bien ! M. l'Orateur, voyez le montant payé au Manitoba. Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest on a payé \$27,421 de droits durant l'année terminée le 30 juin 1897, et à ce montant il faut ajouter l'augmentation des prix résultant des droits établis au profit du manufacturier, c'est-à-dire, de ce gigantesque syndicat du pétrole, c'est-à-dire, de ces gros millionnaires américains qui se sont introduits dans le pays. Le fait est que pas moins d'un demi million de dollars de l'argent du public passe dans les coffres de ce syndicat du pétrole.

Voici un article de la "Tribune" de Winnipeg relativement à cette question même, et je vois le rédacteur de ce journal (M. Richardson) ici présent. Je trouve cet article cité dans le "Mail" de Toronto, lequel dit :

La Tribune de Winnipeg se plaint de ce que le monopole du pétrole vient d'élever le prix de la vente aux détaillants de ce produit d'un centin et demi par gallon. Ce journal veut savoir ce que l'on peut faire pour arrêter l'augmentation constante qui se produit dans les prix du pétrole. Ceux qui se souviennent des détails de la dernière campagne électorale, se rappelleront qu'une des grandes réformes à être effectuées avait trait à la question du pétrole. Les consommateurs, les cultivateurs surtout, payaient trop cher pour s'éclairer et le gouvernement libéral devait provoquer soudainement la baisse des prix. Loin d'avoir une réduction de ces prix aujourd'hui on voit souvent au contraire les gens se plaindre de leur augmentation.

Je me souviens d'avoir lu vers ce temps-là un très long article de fond dans le journal de mon honorable ami au sujet de cette question-là même, et, si je me rappelle bien, écrit au même point de vue que celui auquel je parle en ce moment.

J'espère donc que lors du vote, cette Chambre se déclarera déterminée à porter le pé-

trole sur la liste des articles admis en franchise.

M. T. BEATTIE (London) : Comme cette question reviendra sans doute dans la discussion du budget, je ne dirai que quelques mots en cette occasion-ci.

Il est étrange qu'à chaque session, des membres des deux côtés de la Chambre aient cru de leur devoir de soulever la question concernant le pétrole. Eh bien ! nous n'avons que très peu de produits naturels en ce pays, et le pétrole est un de ceux-là ; et si l'on réduit encore le droit concernant le pétrole, l'industrie minière de ce produit cessera d'exister au Canada.

L'ancien gouvernement s'est grandement trompé, à mon avis, en réduisant ce droit, et le gouvernement actuel s'est trompé encore davantage en concédant une autre diminution du même droit. Avant la dernière de ces réductions, le pétrole brut se vendait \$1.70 le baril, aujourd'hui il se vend seulement \$1.40 et il y a apparence qu'il restera à ce prix dans l'avenir. Mais, ce qu'il y a de singulier à ce sujet, c'est que tandis que le producteur obtient 20 pour 100 de moins pour son pétrole brut, le prix du pétrole raffiné continue d'augmenter, car il se vend aujourd'hui plus cher qu'il ne s'est vendu durant nombre d'années,

Naturellement, je parle absolument dans l'intérêt du mineur.

Comme je l'ai dit, le producteur obtient 20 pour 100 de moins pour son pétrole brut aujourd'hui, et le consommateur paie 20 pour 100 de plus pour son pétrole raffiné, ce qui fait une différence de 40 pour 100, différence qui passe dans le gousset du raffineur. Cet état de choses a été produit par la conduite et de l'ancien et du nouveau gouvernement.

Je suis d'avis que nous devrions laisser tranquille l'exploiteur des puits de pétrole, et dans ce cas il trouvera, je crois, le moyen de vivre encore ; mais si nous abolissons le droit actuel, son sort est scellé.

Je ne pense pas qu'on puisse se plaindre au Canada du prix du pétrole. On nous dit que les cultivateurs souffrent. Or, je ne crois pas, qu'en moyenne, les cultivateurs fassent usage de plus d'un dollar de pétrole par année.

Je le répète, l'industrie du pétrole est l'une des industries naturelles du pays, et je m'élève contre les efforts qu'on fait pour la détruire de cette manière.

M. T. G. JOHNSTON (Lambton-ouest) : Je considère que notre tarif actuel est un bon tarif, et qui s'adresse au meilleur jugement du pays. Il a été préparé dans l'intérêt de tout le Canada, et il a été disposé de manière à rendre justice égale à tous. Par conséquent, à moins de graves nécessités, on ne devrait toucher au tarif sous aucun rapport ni dans la moindre mesure.

Comme l'a habilement signalé mon honorable ami, le député de London (M. Beattie), le pétrole semble particulièrement désigné aux attaques. Peut-être ceux qui les font

ont-ils raison au point de vue local auquel ils se placent : ils laissent dans l'ombre un certain nombre de circonstances, pour se borner à en envisager un certain nombre d'autres.

Nos amis, les députés de l'Ouest, devraient se rappeler que c'est la population du centre du Canada qui a fait les frais d'acquisition et de développement de l'ouest de ce pays, et qui lui a procuré sa situation actuelle ; et de leur côté nos amis, les députés de l'est, devraient songer que c'est au bénéfice de leur région que nous continuons à maintenir les droits sur la houille. Pourquoi, alors, ces messieurs viendraient-ils nous demander, à nous les députés du centre du Canada, de consentir à l'abolition d'un droit concernant l'un de nos produits naturels ?

Je trouve cette attaque très injuste. J'ai lieu de croire qu'un grand nombre des remarques faites à ce sujet résultent d'une conception erronée des opérations de la production du pétrole. Il suffit de bien comprendre ces opérations, pour voir disparaître toute objection qu'on peut opposer à ce sujet.

C'est une industrie qu'il serait plus convenable de classer parmi les industries minières. C'est là un avis que j'exprime d'après ma connaissance personnelle du pétrole brut et des procédés de son raffinage. Contre un dollar placé avantageusement dans cette industrie, des milliers de dollars y ont été engloutis. C'est un genre d'affaire dans lequel la spéculation entre pour beaucoup. C'est comme dans le cas d'une partie de cartes, celui qui commence à jouer ne sait jamais quel sera le résultat de la partie. A côté de la découverte d'un puits productif on constate le creusement de quatre ou cinq trous secs, comme on les appelle, dont chacun représente une dépense de plusieurs centaines de dollars. Voilà un aspect de la question que ne considèrent pas suffisamment ceux qui combattent le droit concernant le pétrole. Ces messieurs font l'erreur de confondre, jusqu'à un certain point, le consommateur et le manufacturier. Pour ce qui concerne ces derniers, il ne leur importe pas le moins du monde que ce droit soit aboli ou non, mais la chose importe beaucoup aux producteurs. Or, les producteurs de cet article sont des citoyens canadiens cultivateurs dans la grande majorité des cas, qui, à force de travail, ont pu économiser quelques dollars qu'ils ont placés dans ce genre d'affaire de la production du pétrole.

Je le répète, ces producteurs sont citoyens du Canada, et il n'est pas juste de leur demander de renoncer à tout profit quelconque qu'ils peuvent faire dans cette industrie. Si on leur enlève la mesure de protection qui leur est actuellement accordée, il en résultera la cessation complète des travaux de la production du pétrole au Canada. Tout le monde sait qu'il existe aux Etats-Unis un immense surplus de pétrole brut qui n'attend que l'abolition de ce droit pour s'écouler ici. Il serait donc très regret-

table, M. l'Orateur, d'insister sur cette abolition.

En outre, nous devons nous rappeler que durant des années et des années ces mêmes producteurs ont fourni leur part d'impôt, en payant des droits, par exemple, pour l'importation de leurs tuyaux et de tout leur outillage, et qu'il serait extrêmement injuste de les taxer d'un côté, et de leur enlever toute protection de l'autre, relativement à leur industrie.

L'abolition du droit n'importerait pas le moins du monde aux manufacturiers. Leur fabrication serait absolument la même aujourd'hui, la chose n'aurait pas d'autre effet que de nuire aux ouvriers.

En dehors de ces remarques faites au point de vue de l'intérêt public, j'approuve de grand cœur les paroles prononcées par l'honorable député de Lambton-est (M. Fraser), qui sait bien mieux que moi à quoi s'en tenir relativement aux détails. Il est bien plus au courant de la matière que tout autre membre de cette Chambre, et il sait mieux qu'aucun d'eux, peut-être, quel serait l'effet de l'abolition de ce droit.

Je ne retiendrai pas le Chambre plus longtemps, si ce n'est pour répéter ce que j'ai dit d'abord, savoir : que le tarif actuel est un bon tarif, qui a donné entière et parfaite satisfaction à la population du Canada, qu'il fonctionne dans le plus grand intérêt de tous, et que commencer à le changer en quoi que ce soit, serait agir d'un façon fort préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : M. l'Orateur, tout en appuyant généralement la politique fiscale du gouvernement, je regrette de ne pouvoir partager l'enthousiasme illimité de l'honorable préopinant relativement à la perfection définitive du tarif. Tout bon que puisse être ce tarif, je le crois encore susceptible d'amélioration, et je trouve qu'il n'est peut-être pas d'item qui mérite plus la critique que celui qui fait l'objet de ce débat.

Je dirai d'abord qu'en théorie je ne suis pas libre-échangiste. Je suis théoriquement protectionniste, mais je crois que lorsque la protection du producteur va jusqu'à nuire aux consommateurs, il s'agit là, non plus de protection mais de dommage. Je suis partisan de la protection du consommateur tout autant que de la protection du producteur. En tant que les consommateurs dépassent de beaucoup en nombre les producteurs, le vrai système protecteur doit consister, d'après moi, à protéger le consommateur plutôt que le producteur. Voilà, à mon avis, ce que doit d'abord avoir en vue ce parlement.

Envisageant cette question du pétrole au point de vue du tarif, je comprends que le tarif qui nous régit aujourd'hui est un tarif de revenu. Or, un tarif de revenu signifie un tarif disposé de façon à prélever le revenu aussi également que possible sur la

commune richesse nationale. Par conséquent, le droit imposé sur les articles de consommation peu générale et dont seuls les gens riches font usage, devrait constituer une proportion plus élevée que celui qui frappe les articles de consommation plus générale, et qui se trouvent destinés, dans une grande mesure, à être utilisés par les gens moins bien partagés sous le rapport de la fortune. L'imposition d'une proportion égale d'impôts sur tous les articles ne constituera pas une taxation égale. Il est nécessaire et désirable que les articles de luxe soient beaucoup taxés, et que les articles de nécessité le soient peu. Voilà ce qui serait donner au tarif de revenu un caractère d'égalité :

Or, parmi les articles taxés dont on fait usage au Canada, le pétrole est l'un de ceux qui entrent pour une large part dans la consommation du public en général. C'est donc là un article qu'on devrait taxer au-dessous de la moyenné des droits constituant un tarif de revenu raisonnable.

Raisonnablement, notre tarif de revenu devrait être en moyenne de 20 pour 100 ou de 25 pour 100, et ainsi, au lieu d'être protégé par un droit de 66 pour 100, le pétrole devrait l'être par un droit de moins de 20 ou 25 pour 100. Je comprends que la valeur du pétrole est d'environ 8 cents le gallon. Le droit dont il est frappé étant de 5 cents par gallon, ce droit se trouve être de 66 pour 100.

M. TAYLOR : Voilà qui constitue un bon tarif de revenu.

M. OLIVER : D'après moi, un droit de 2 cents par gallon constituerait la pleine mesure de protection à laquelle a droit l'industrie du pétrole ; suivant le principe d'un tarif de revenu.

Comme je l'ai dit au début, en théorie je ne suis pas libre-échangiste, je suis protectionniste.

Je crois que nous devons donner aux industries nationales cette mesure de protection à laquelle elles ont droit, en se basant sur un juste tarif de revenu. L'industrie du pétrole a droit à cette mesure de protection. Mais il me semble,—et c'est là l'avis d'un grand nombre,—que le droit sur le pétrole est trop élevé pour être en harmonie avec un tarif de revenu.

Nous prenons le tarif dans son ensemble et nous l'acceptons ; nous le considérons comme un soulagement, comme une mesure qui diminue le fardeau du tarif protecteur, mais, parce que nous sommes satisfaits du tarif dans son ensemble, il ne s'en suit pas que nous ne pouvons pas, de temps à autre, faire observer au gouvernement les amendements qu'on pourrait faire, dans notre humble opinion, à certains articles. Je crois qu'un amendement que l'on pourrait, dans les intérêts du pays, faire à notre tarif, ce serait d'abaisser les droits sur le pétrole.

M. RICHARDSON : Je ne puis laisser prendre le vote sur cette motion sans dire

quelques mots. Je n'avais pas l'intention de discuter longuement le tarif avant le discours du budget. Je me proposais alors d'exposer ce que je crois être la manière de voir de la population du Nord-Ouest et du Manitoba. Je crois que cette population n'est pas satisfaite du tarif. Elle l'a accepté comme étant un pas dans la bonne voie ; elle l'a accepté sur l'assurance donnée par les membres de l'administration que la revision n'était pas définitive, et que, de temps à autre, en tant que les circonstances le permettraient, le gouvernement ferait certaines modifications au tarif. C'est sur la foi de cette promesse, que la population n'a pas protesté.

Je ne puis partager l'opinion d'un des honorables membres de cette Chambre ; à savoir que le pays a besoin d'une protection modérée. Je crois que nous ne devrions pas avoir de droits protecteurs. Je suis prêt à accepter un tarif de revenu et je suis convaincu que la population du Manitoba et du Nord-Ouest espère que les droits seront abaissés graduellement jusqu'à ce que nous en soyons arrivés à un tarif de revenu.

Dans la partie du Canada que j'habite, la question du prix du pétrole est d'une grande importance. Excepté dans quelques villes éclairées au gaz et à l'électricité, les gens sont obligés de se servir du pétrole, et, dans leur intérêt, il est grandement à désirer que cet article soit mis sur la liste des objets admis en franchise. Qu'il me soit permis d'ajouter que ces gens pensaient que le parti libéral, en arrivant au pouvoir, abolirait les droits sur le pétrole.

M. BERGERON : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RICHARDSON : Je suis heureux d'entendre les honorables membres de la gauche dire, "écoutez ! écoutez !" Je n'irai pas jusqu'à affirmer que les membres de l'administration aient formellement promis de mettre le pétrole sur la liste des articles admis en franchise ; mais, je dis que la population espérait voir abolir ces droits.

Je suis convaincu aussi que la population espérait voir mettre les instruments d'agriculture sur la liste des objets admis en franchise. Le gouvernement n'a pas encore aboli les droits qui frappent ces articles, mais j'espère et je continuerai à espérer que l'on amènera graduellement le tarif en ce sens et qu'un temps viendra—pour moi il ne saurait venir trop tôt—où ces articles seront admis en franchise.

Comme je l'ai dit, la question est d'une grande importance pour la population de ma province. On consomme beaucoup de pétrole dans le Manitoba et les gens n'ont pas les moyens de payer un prix élevé pour cet article. Les profits des raffineurs ne sont pas la seule cause du prix élevé de ce produit, mais il faut aussi faire entrer en ligne de compte le coût du transport, lequel est très

élevé depuis longtemps. Si, avec l'abaissement ou l'abolition des droits, nous pouvions obtenir une réduction considérable des prix du transport de ce produit, la population du Nord-Ouest et du Manitoba en éprouverait une grande satisfaction.

Il me semble que, si l'industrie du pétrole est aussi importante qu'on le dit, le gouvernement pourrait se demander s'il n'est pas désirable de donner des primes aux raffineurs tout comme on en donne aux producteurs de fer et d'acier. Je partage l'opinion que l'honorable député d'Alberta a exprimée si clairement en disant que, dans ces matières, on devait plus s'occuper du peuple que des fabricants. Il est plus important pour le gouvernement d'avoir des égards pour le peuple en général, que pour un petit nombre de fabricants, quelque estimables qu'ils soient. Quant au pétrole, aux instruments d'agriculture, et quant à un ou deux autres articles il me semble que le gouvernement pourrait fort bien les mettre sur la liste des objets admis en franchise. Je n'ai donc aucune objection à appuyer la motion de l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis).

M. MONK : Je désire dire quelques mots pour exposer quelle est, sur cette question, l'attitude de la province de Québec, ou du moins du comté que je représente depuis 1896. Dans le comté de Jacques-Cartier, la question du pétrole se présente sous un aspect un peu singulier. Mon adversaire, un homme bien au courant des questions publiques, disait, dans la campagne électorale qui a duré plusieurs mois, que l'une des plus grandes iniquités de l'administration conservatrice était le maintien d'un droit de 100 pour 100 sur le pétrole.

Dans certains endroits du comté mon adversaire se servait de cette question avec beaucoup de force contre le gouvernement conservateur. Après avoir attentivement étudié le sujet avec des hommes mieux renseignés que moi sur la matière, j'en suis venu à la conclusion que les arguments de mon adversaire étaient bien fondés, et j'ai pris la résolution d'appuyer, à la première occasion, toute proposition qui serait faite en cette Chambre aux fins d'abaisser les droits sur le pétrole et même de les supprimer complètement.

Pour démontrer que l'attitude de mon adversaire était bien fondée, on a cité, à maintes reprises aux tribunes politiques, la brochure libérale dont l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) nous a donné de copieus extraits. A la fin de la campagne, malgré les promesses que j'avalais faites au sujet de cette question, mon très honorable ami le premier ministre est venu dans le comté, trois jours avant le vote, et à une grande assemblée tenue à Lachine, non seulement il a appuyé le programme de mon adversaire sur ce point, mais il a déclaré que c'était là la politique que le parti libéral mettrait en pratique s'il arrivait au pouvoir.

M. RICHARDSON.

Dans ces circonstances, je puis dire, sans injustice, que le parti libéral s'est formellement engagé, avant son avènement au pouvoir, à ne pas tergiverser, du moins sur cette question, et à mettre le pétrole sur la liste des articles admis en franchise. C'est ce que nous avons compris dans mon comté, et il ne me paraît que juste de demander aux honorables membres de la droite de remplir leur engagement. C'est pour cette raison, et à cause des circonstances particulières dans lesquelles la lutte s'est faite dans mon comté, que j'approuve de tout cœur la motion de l'honorable député de Saskatchewan et que je voterai pour l'abolition des droits sur le pétrole.

M. RATZ : Je ne prétends pas être un ardent protectionniste, mais j'avoue que j'aimerais voir les Canadiens produire, autant que possible, les articles de consommation dont nous avons besoin, s'ils peuvent le faire avec un profit raisonnable. Il est bien connu que l'abolition des droits sur cet article porterait un coup fatal aux producteurs canadiens.

Comme on l'a dit, l'huile brute ne vaut aujourd'hui que \$1.40 le baril, et il est bien connu que dans beaucoup de districts, il y a un grand nombre de puits qui ne produisent pas plus qu'un demi-gallon de pétrole par jour. Ainsi ces puits ne produiraient que pour 20 cents de pétrole par jour, et on ne pourrait certainement pas les exploiter s'il n'y en avait pas un grand nombre que l'on pompe tous en même temps au moyen du même appareil. Il est bien connu que la production du pétrole n'est pas lucrative aujourd'hui.

Si mon honorable ami, le député de Saskatchewan, peut démontrer qu'il peut atteindre les raffineurs sans porter un coup fatal aux producteurs, j'appuierai sa motion de grand cœur. Mais, par la motion dont il a saisi la Chambre, il n'atteindra pas les personnes qu'il vise. Supposons, par exemple, que l'industrie soit anéantie, et que la production du pétrole brut soit supprimée au Canada, le raffineur n'en souffrira pas. Si la raffinerie de Sarnia était fermée demain, nous savons que la "Standard Oil Company" tient les Etats-Unis à la gorge et peut, à son gré, abaisser ou élever le prix du pétrole. Si la raffinerie de Sarnia était fermée demain, pas une autre raffinerie au Canada ne pourrait soutenir la concurrence de cette puissante compagnie. La "Standard Oil Company" nous enverrait simplement son pétrole des Etats-Unis, et le vendrait sur le marché canadien au prix qu'elle demanderait; de sorte que nous n'avons rien à gagner par l'adoption de cette motion.

Au lieu du pétrole canadien, nous brûlerons du pétrole américain, et nous n'avons aucune garantie que nous obtiendrons celui-ci à meilleur marché. A l'heure qu'il est, il y a des milliers d'ouvriers employés dans l'industrie canadienne du pétrole, et cette

industrie serait anéantie si cet article était mis sur la liste des objets admis en franchise. Et supposant que le droit élèverait le prix du pétrole de 1 cent environ, par gallon, dans le Nord-Ouest et les provinces maritimes, nous ne pouvons préparer un tarif qui plaise à tout le monde, nous devons adopter une politique douanière dans les intérêts généraux du Canada.

La recherche de l'huile n'est pas une exploitation minière ordinaire. Rien à la surface du sol n'indique qu'il y a de l'huile à tel ou tel endroit. Vous creusez vos puits et si vous êtes assez heureux pour frapper un gîte, tant mieux pour vous, mais si vous échouez, vous avez percé un trou qui ne vaut pas une pièce de cinq sous. Je connais une compagnie qui a dépensé plusieurs milliers de dollars pour creuser le sol et tâcher de trouver du pétrole dans mon comté; elle creusa plusieurs puits, mais sans résultat tangible. Il y a souvent des indices qui vous font croire que vous pouvez trouver du pétrole quelque part, vous creusez, mais vous n'êtes pas payés de votre peine.

Même dans les vieux districts de Lambton et d'Essex, on a dépensé beaucoup d'argent pour creuser des puits qui n'ont pas donné une goutte de pétrole. Toucher au tarif au sujet de cet article, serait simplement ruiner l'industrie canadienne du pétrole. Si on était certain que le tarif ne sera pas remanié, on prospecterait afin de trouver du pétrole sur une plus grande échelle qu'à présent, mais l'incertitude paralyse les prospecteurs.

Comme l'a dit l'honorable député de Lambton-est (M. Fraser) on peut aujourd'hui acheter le pétrole en gros à raison de 8½ cents le gallon, ce qui est, je crois, un prix très modéré. Naturellement si comme le dit l'honorable député de Saskatchewan, les frais de transport sont si élevés, l'abaissement des droits ne remédiera pas au mal. Je crois que nous ne devrions rien faire qui soit de nature à ruiner l'industrie du pétrole quand nous sommes certains que nous n'achèterons pas cet article à meilleur marché. Ce serait une grande erreur, selon moi, de mettre le pétrole sur la liste des objets admis en franchise.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Dans tous les discours que l'on a prononcés pour le maintien des droits qui frappent le pétrole, je n'ai pas entendu un seul argument concluant. L'honorable député de Lambton-est (M. Fraser) a fait un long et intéressant discours, mais il s'est lancé dans des digressions et n'a pas du tout traité la question dont le Chambre est saisie.

Il ne s'agit pas de savoir si le pétrole canadien est bon ou mauvais, mais de savoir si la population du pays est prête à payer un droit de 5 cents par gallon sur son pétrole afin de protéger une industrie américaine.

Mon honorable ami le député d'Alberta (M. Oliver) a dit qu'il était protectionniste,

en théorie. Moi, je ne le suis pas, je suis libre-échangiste, autant que possible. Il nous a parlé de la protection qu'un tarif de revenu accordait incidemment au fabricant; je ne vois pas de mal à cela et j'en suis heureux.

L'honorable député de Lambton-est a parlé de la qualité du pétrole américain. Cela n'affecte en rien la question, mais je me permettrai de lui faire une observation à ce sujet. Il a essayé de prouver à la Chambre que le pétrole américain dont j'ai parlé était un produit d'une qualité inférieure. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois avoir dit que le meilleur pétrole valait 7 ou 7½ cents le gallon à Oil City, Penn., et que ce pétrole était supérieur au meilleur pétrole canadien. Dans les culculs que j'ai faits, il s'agit du gallon impérial. C'est là le prix en baril, et il ne faut pas oublier qu'il y a un droit sur le baril. Si le pétrole était importé en réservoir, il y aurait une diminution de 2½ cents le gallon.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Johnston) a prétendu que l'on devrait considérer les puits à pétrole de Lambton comme une espèce d'industrie minière. Eh bien! M. l'Orateur, je ne connais au Canada aucune industrie minière qui ait besoin d'un droit protecteur de 65 pour 100. Il nous a dit en outre que les fabricants—je suppose qu'il a voulu parler des raffineurs de la "Standard Oil Company"—ne se soucient pas de savoir si le droit sera abaissé ou non. Je suppose qu'il veut dire que si cet article était mis sur la liste des objets admis en franchise, la "Standard Oil Company" réduirait immédiatement le prix du pétrole brut.

M. JOHNSTON : L'honorable député me permettra-t-il d'expliquer ce que j'ai dit? Il rend mal ma pensée. Je n'ai pas mentionné la "Standard Oil Company", j'ai dit que si l'on supprimait le droit qui frappe le pétrole brut, la production du pétrole s'arrêterait complètement au Canada, parce qu'il y a une telle surabondance de pétrole, surtout du pétrole de l'Ohio, lequel est absolument semblable au nôtre, que le producteur canadien ne pourrait pas soutenir la concurrence. Depuis que l'on a soulevé ce sujet dans cette enceinte, je sais, de source certaine, que dans la partie occidentale de mon district on a cessé complètement de prospecter. On n'a pas creusé un seul puits depuis que la Chambre a été saisie de cette motion.

M. DAVIS : Je suis fâché d'apprendre qu'on a cessé de prospecter dans le district que représente l'honorable député.

M. JOHNSTON : Ce n'est pas particulièrement dans mon comté; c'est dans tout le Canada.

M. DAVIS : On recommencera peut-être à prospecter avant longtemps.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, les honorables députés qui ont combattu cette motion n'ont apporté aucun argument concluant en faveur du maintien d'un droit de 5 cents le gallon sur cet article de nécessité. C'est là un fardeau qui pèse sur le pauvre, parce que ce sont presque exclusivement les classes pauvres du pays qui font usage du pétrole. Ce ne sont pas les citoyens riches, lesquels s'éclairaient à l'électricité ou au gaz acétylène, qui paient ce droit, mais les cultivateurs, la classe la plus importante du pays.

Je n'envisage pas cette question à un point de vue local. Mon honorable ami, le député de Saint-Jean, N.-B. (M. Ellis), lequel représente une division électorale située à l'extrémité est de ce pays, sur le littoral, et mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Monk) lequel représente un comté de la province de Québec, abondent dans mon sens. Il y a dans le pays un sentiment général en faveur de l'abolition de ces droits. L'honorable ministre des Finances a proposé l'ajournement du débat, en donnant pour raison que la Chambre ne devait pas être saisie de cette question avant que le gouvernement ait exposé, dans le discours du budget, la politique qu'il entend suivre. Je ne m'opposerai pas à cette motion d'ajournement parce que je crois qu'avant de provoquer un vote, nous devrions savoir ce que le gouvernement entend faire et je pense que la proposition du ministre des Finances est raisonnable.

Le vote est pris sur la motion du ministre des Finances, "que le débat soit ajourné".

POUR :  
Messieurs

Bain,	Lang,
Bazinot,	Laurier (Sir Wilfrid),
Beattie,	Lewis,
Beth,	Livingston,
Belcourt,	Logan,
Bell (Prince, East),	Macdonald (Huron),
Bertram,	Mackie,
Borden (King's),	McClure,
Bostock,	McGugan,
Britton,	McHugh,
Brown,	McIsaac,
Campbell,	McLellan,
Casey,	McLennan (Inverness),
Cowan,	McMillan,
Craig,	Malouin,
Davis,	Marcell,
Domville,	Maxwell,
Douglas,	Meigs,
Ethier,	Mulock,
Featherston,	Oliver,
Fielding,	Parmalee,
Fitzpatrick,	Paterson,
Flint,	Pettet,
Fraser (Guysborough),	Ratz,
Fraser (Lambton),	Richardson,
Frost,	Rutherford,
Gauthier,	Savard,
Gilmour,	Scriver,
Haley,	Semple,
Heyd,	Somerville,
Hurley,	Stenson,
Johnston,	Sutherland,

M. DAVIS.

Joly de Lotbinière,  
(Sir Henri),  
Landerkin,

Tojmie, and  
Tucker.—68

CONTRE :

Messieurs

Bell (Pictou),	LaRivière,
Bergeron,	Legris,
Cargill,	Macdonald (King's),
Carscallen,	McAllister,
Chauvin,	McLennan (Glengarry),
Clarke,	Martin,
Cochrane,	Mills,
Corby,	Monet,
Davin,	Monk,
Dugas,	McKin,
Ganong,	Pope,
Gillies,	Roche,
Henderson,	Snetsinger,
Hodgins,	Taylor, and
Kloepfer,	Wilson.—30.

L'amendement est adopté.

M. RICHARDSON : L'honorable député de St. Jean n'a pas voté.

M. ELLIS : J'ai pairé sur toutes les questions qui peuvent se présenter avec le député de Carleton (M. Hale), mais si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. DAVIN : L'honorable député de Lanark (M. Rosamond) n'a pas voté.

M. ROSAMOND : J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton.

DETTES CONTRACTÉES POUR GRAINS  
DE SEMENCE. TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose :

Que, dans l'opinion de la Chambre, les dettes contractées pour des grains de semence dans les territoires du Nord-Ouest devraient être traitées par le gouvernement de la manière suivante :—

1. Que les dettes contre les quarts de section ou les demi-sections devraient être biféées.
2. Que les dettes obligatoires devraient être annulées.
3. Que les comptes dus directement par les cultivateurs pour grains de semence devraient être transférés au gouvernement local avec instruction de donner aux cultivateurs le choix entre un paiement en espèces ou en corvées statutaires.

Je suis fâché de ne pas voir le ministre de l'Intérieur, car c'est une question importante et sur laquelle j'ai souvent attiré son attention, tant par députation que par lettre. De bonne heure, on sentit au Manitoba la nécessité de fournir aux cultivateurs des grains de semence, et, à maintes reprises, on a discuté quel était le meilleur moyen de résoudre la question dont je saisis la Chambre.

De bonne heure dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons eu une succession de mauvaises années parce que nos cultivateurs ne connaissaient pas le meilleur moyen d'ensemencer leurs terres, et nous avons été obligés de demander au gouvernement de fournir des grains de semence. La première demande a été faite, je crois, en 1886, une

année de grande sécheresse—et ainsi que vous pouvez le constater en relisant le débat qui a eu lieu dans le temps, la personne qui fait la présente motion s'est beaucoup occupée de la question et a eu d'abord quelque difficulté à décider le gouvernement à agir dans le sens qu'elle indiquait.

Je n'étais pas dans le temps un des membres de cette Chambre, mais subseqüemment, après mon élection, on eut encore besoin de grains de semence, et nous dûmes faire beaucoup d'efforts pour décider le gouvernement à nous en accorder. Quoiqu'il en soit, nous avons obtenu la quantité dont nous avions besoin, et un grand nombre de cultivateurs qui n'auraient pas eu autrement les moyens de cultiver leurs terres jouissent aujourd'hui d'un beau "homestead", possèdent beaucoup d'acres de terre bien cultivés, et ont de l'argent à la banque.

D'un autre côté, un grand nombre de cultivateurs ne furent pas aussi heureux, et ils méritent nos sympathies. La dernière fois que l'on a prêté des grains de semence, voici le mode de paiement que l'on a adopté : "On prenait une hypothèque sur le "homestead" de l'emprunteur, et celui-ci devait en outre fournir deux cautions. De fait, les cultivateurs étaient solidaires les uns des autres ; chaque cultivateur se portait caution pour une couple d'autres cultivateurs et ces derniers lui rendaient le même service.

La conséquence c'est que nous avons dans le Nord-Ouest un grand nombre de cultivateurs liés par un semblable cautionnement. Plus que cela, ils sont cautions de dettes contractées pour l'ensemencement de terres qui sont aujourd'hui abandonnées.

J'ai soumis la motion que je fais aux cultivateurs de l'Assiniboia et ils l'approuvent. Je l'ai aussi soumise, par lettre, à l'honorable ministre de l'Intérieur et j'ai présenté à celui-ci une députation de Regina. J'ai en outre attiré son attention sur le sujet à la dernière session. J'espérais alors et j'espère encore aujourd'hui que l'honorable ministre partage mon opinion et les vues de la grande masse des cultivateurs du Nord-Ouest au sujet de cette très importante question.

Assurément, M. l'Orateur, c'est commettre une injustice envers un cultivateur qui a payé son grain de semence que de l'obliger à payer pour un autre cultivateur qui est parfaitement en état de s'acquitter. Le gouvernement dit : "Mais nous allons vous substituer à nos droits." Qu'est-ce que cela signifie ? Ceci : Vous allez nous payer et vous poursuivrez le cultivateur pour lequel vous vous êtes porté caution. Je n'ai pas besoin de dire qu'il est mal de demander à un citoyen de percevoir les créances du gouvernement.

C'est une mauvaise politique de soulever les cultivateurs les uns contre les autres, d'introduire ainsi des éléments de froissements au sein de notre population. Un fait que les colons connaissent bien c'est que lorsque ces grains de semence furent prêtés,

il n'était pas encore démontré que le Nord-Ouest était ce qu'il est aujourd'hui, un des meilleurs pays pour les cultivateurs qui veulent réussir rapidement, je dirai même, pour ceux qui désirent faire une fortune modérée en peu de temps.

Ceux qui s'y entendent en agriculture et qui veulent faire rapidement une fortune modérée, ne peuvent mieux faire que d'aller s'établir dans les territoires du Nord-Ouest.

Or, les colons qui ont contribué à amener ce résultat, à l'époque où ces grains ont été prêtés étaient, en réalité, en société avec le gouvernement pour découvrir si ce pays était bien tel qu'on le prétendait, et tel qu'il est reconnu être aujourd'hui. Aujourd'hui que ces gens ont gagné le pari, il ne me paraît ni juste, ni politique de leur dire : "Nous allons vous tenir responsables de l'apport de ceux qui ont quitté le pays."

Je demande l'attention de la Chambre pendant quelque temps pour refaire brièvement l'histoire de cette question. En consultant les "Débats" je vois que dès 1889, le ministre de l'Agriculture du jour, M. Carling, fut interpellé sur cette dette contractée en 1876. En 1891, la question fut encore discutée à l'occasion d'une demande de crédit pour des grains de semence. En 1895, encore, lorsqu'il fut question de payer pour l'achat et la distribution de grains de semence aux colons pauvres des territoires du Nord-Ouest, et particulièrement du district d'Assiniboia, sir Richard Cartwright demanda :

L'argent a-t-il été payé, et dans l'affirmative, comment la distribution a-t-elle été faite ?

Le ministre de l'Intérieur fit alors les remarques suivantes :

Malgré la résolution du gouvernement de ne pas donner ce grain, la situation fut exposée d'une telle manière qu'il en vint à la conclusion qu'il était parfaitement justifiable de suivre le précédent créé.

Et encore :

En ce qui me concerne personnellement, je suis opposé à de semblables subventions par le gouvernement, car je crois que la population des territoires devrait agir à ce sujet comme l'on fait dans le Manitoba et les secours devraient venir du gouvernement local et des municipalités.

Je suis d'avis que le ministre d'alors faisait erreur, car il n'y a pas à nier que le gouvernement fédéral avait déjà avancé des grains de semence aux cultivateurs du Manitoba. Il continue ainsi :

Nous avons dû agir suivant les faits qui nous étaient représentés ; dans les circonstances le gouvernement devait accorder de l'aide. On a surtout secouru les cultivateurs de Pense, de Michoira-d'Orignal, Regina et Balgonie et quelques-uns de la partie est d'Assiniboia. Le premier crédit demandé s'élevait d'abord à \$125,000, mais cela nous a paru extravagant, et après informations prises par les officiers du département, ce montant a été réduit de 40 pour 100.

Le colon devait faire une déclaration et fournir deux cautions. En d'autres termes, il n'aurait pas pu avoir de grain sur sa ga-

rantie personnelle, sur un homestead ; il lui fallait trouver deux cautions et se porter caution pour les autres. Or, le 13 juin 1895, non seulement sir Richard Cartwright, mais aussi M. Mulock, étaient disposés à blâmer la conduite du gouvernement dans cette affaire ; et quiconque relève ce débat verra que j'ai été obligé d'insister auprès du gouvernement pour obtenir cette subvention, ainsi qu'une subvention supplémentaire, afin de pouvoir faire ensementer tout le territoire à ensementer. A la dernière session j'ai demandé au premier ministre :

Quelles sont les sommes dues au gouvernement par les colons des Territoires du Nord-Ouest pour des grains de semence ?

On voit à la page 5135 (v.a.) des "Débats" que l'honorable premier ministre a répondu :

Le 1er avril 1898, il était dû, pour grains de semence, par les colons des Territoires du Nord-Ouest, \$145,235.49.

Je demande au gouvernement de renoncer à sa créance contre les quarts de sections et les demi-sections abandonnés. Si l'honorable ministre avait occasion de causer de la question avec les cultivateurs de cette partie du pays, où il y a des quarts et des moitiés de sections abandonnés et sujets à cette obligation, il constaterait qu'ils considèrent que c'est une grande injustice à faire au nouveau colon que de vouloir lui faire payer la dette contractée par celui qui a abandonné la terre. Il ne me semble que raisonnable de demander au gouvernement, d'agir en cette occasion, comme agiraient un homme d'affaires à l'égard de certaines créances, dans son compte de profits et pertes.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir deux opinions sur la nécessité pour le gouvernement de renoncer à ces créances sur les terres abandonnées, car elle met le colon sous l'impression qu'il n'est pas traité avec justice et lui inspire du ressentiment contre le gouvernement du jour.

Supposons un colon qui aurait payé sa dette au gouvernement, sur son homestead abandonné, et qui dirait : "Je vais me faire rembourser cet argent en poursuivant le colon qui n'a remplacé." Il suffit de mentionner ce fait, pour faire comprendre à la Chambre et au peuple dans quelle odieuse position ce serait mettre un cultivateur à l'égard de ses voisins.

La troisième proposition se lit comme suit :

Que les comptes dus directement par les cultivateurs pour grains de semence devraient être transférés au gouvernement local avec instruction de donner aux cultivateurs le choix entre un paiement en espèces ou en corvées statutaires.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer qu'aucune de ces propositions peut être adoptée sans qu'il soit nécessaire de les adopter toutes. Si le ministre ne partage pas ma manière de voir sur cette troisième proposition, rien ne l'empêche d'adopter les deux premières, c'est-à-dire de faire renoncer le

gouvernement à ses créances hypothécaires, contre les terrains abandonnés. S'il n'est pas de mon avis quant à la première proposition et quant à la troisième, il peut adopter la deuxième.

Si on me demande pourquoi je soulève cette question au moyen d'une motion, c'est parce que j'ai cru qu'à titre de simple député je ne pouvais pas espérer la faire régler par un bill. Mais un bill, qu'il vienne d'un simple député ou du gouvernement, qui aura pour effet de faire régler cette affaire, en tout ou en partie, recevra mon plus cordial appui :

M. DAVIS : Puisque l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a jugé à propos d'amener cette question sur le tapis, je dois dire que dans l'intérêt des cultivateurs du Nord-Ouest et de tous les intéressés, il aurait mieux fait de la discuter privément avec le ministre, car je considère qu'elle n'aurait jamais dû être discutée ici. D'abord je ne crois pas sage d'engager cette discussion au moment où nous cherchons à attirer des immigrants sur les terres grevées de cette hypothèque. Cependant, on devrait faire quelque chose pour faire disparaître ces créances et sur ce point je partage l'avis de l'honorable député. Il me paraît bien inutile au gouvernement de maintenir ses réclamations sur les terrains abandonnés. Dans le cas où le colon a quitté le pays, il est bien inutile de reporter cette créance d'année en année, et d'accumuler les intérêts contre la propriété, et cela est de nature à causer du tort à toute la population.

J'ai eu connaissance d'un cas qui s'est présenté au Manitoba lors du fléau des sauterelles, il y a 22 ans. Un colon avait obtenu une certaine quantité de farine, quelques provisions et des grains de semence du gouvernement qui avait pris une hypothèque sur sa terre. Cet homme vendit sa propriété et émigra dans les territoires du Nord-Ouest, et il habite actuellement mon district. Lorsqu'il voulut obtenir des lettres patentes pour le terrain qu'il avait pris dans les territoires du Nord-Ouest et sur lequel il était établi depuis plusieurs années, il constata qu'il y avait une forte hypothèque pour des grains de semence, qui avait été transférée du Manitoba et enregistrée contre sa propriété des territoires du Nord-Ouest. Cet état de choses n'a pas sa raison d'être et il faudrait le faire cesser au plus tôt, et le meilleur moyen, selon moi, serait de transporter ces créances au gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Je suis convaincu que les cultivateurs veulent payer cette dette, et je n'ai jamais entendu un seul colon prétendre que le gouvernement fédéral dût lui faire cadeau de cette créance. Tous seraient satisfaits de pouvoir payer au moyen de corvées statutaires, ou d'une autre manière, et le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec le gouvernement local, pour lui faire accepter ces cré-

ances, comme partie de sa subvention annuelle. Le gouvernement local, à son tour, pourrait s'arranger pour faire payer les cultivateurs, en ouvrage, au lieu de les faire payer en argent, comme ils font actuellement. J'espère que le gouvernement fera quelque chose pour régler cette difficulté, qui est une source d'embarras et d'ennui pour les territoires.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : La question soulevée par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) n'est pas exempte de difficultés. Les mêmes difficultés se sont presque toujours présentées chaque fois qu'un gouvernement a donné directement des secours et s'est fait donner des garanties pour le remboursement. Car lorsque vient le temps d'exiger le remboursement, les gens se font tirer l'oreille, car ils ne considèrent pas le gouvernement du même œil qu'un créancier ordinaire. Le gouvernement du Canada et le gouvernement anglais en ont tout deux fait l'expérience.

Il y a plusieurs années le gouvernement fédéral avança une somme considérable pour venir en aide aux cultivateurs des territoires du Nord-Ouest, pour leur procurer des grains de semence ; et autant que je sache, il n'a jamais été sérieusement proposé d'arrangement pour amener le gouvernement à renoncer à une partie des garanties qu'il détient pour ces grains de semence. Ces hypothèques sont encore entre nos mains, et celles qui ne sont pas encore payées, le sont de temps à autre ; il n'a jamais été sérieusement question de demander au gouvernement de renoncer à sa garantie.

Le premier ministre du Manitoba a fait la même chose ; il a prêté une somme considérable pour faire distribuer des grains de semence, et on ne lui a jamais demandé de renoncer à son hypothèque. Je doute fort que les cultivateurs désirent que le gouvernement fédéral leur fasse remise d'une partie de la dette qu'ils ont contractée, et il me faudrait d'autres preuves que celles que j'ai, pour le croire.

Je n'ignore pas que cette affaire cause beaucoup d'ennuis et de tracasseries, mais la faute n'en est pas au gouvernement actuel. Le gouvernement n'a pas agi judicieusement en obligeant les colons à devenir cautions les uns pour les autres, mais nous n'en sommes pas responsables. Notre seule responsabilité consiste à faire observer la loi telle qu'elle est et à percevoir les créances sur les garanties prises par nos prédécesseurs, pour protéger le revenu de l'Etat. C'est ce que nous avons cherché à faire d'une manière raisonnable et équitable.

Sous l'ancien gouvernement le colon ne pouvait obtenir ses lettres patentes ni disposer de sa terre sans avoir satisfait à cette obligation. J'ai pourvu à ce que la patente soit émise et que l'hypothèque pour les grains de semence, soit transférée contre le culti-

vateur, de sorte qu'il est maintenant en état d'en disposer et de faire d'autres transactions. Ce système a aplani bien des difficultés, mais ne fait pas disparaître la créance. Mais je n'ai aucun doute qu'il existe encore beaucoup de mécontentement, surtout parmi ceux qui sont cautions pour leurs voisins, et j'admets qu'il n'était pas raisonnable de la part du gouvernement d'imposer aux cultivateurs cette obligation de cautionner les uns pour les autres.

C'est toujours une source de difficultés de la part d'un gouvernement de faire payer les cautions, et jusqu'à présent le gouvernement n'a rien fait pour les obliger à payer, et je puis ajouter que rien n'indique que nous avons l'intention de le faire dans un avenir rapproché.

Une autre difficulté qui se présente est celle que l'honorable député indique dans sa première proposition à l'effet d'annuler les créances contre les quarts de sections et les demi-sections abandonnés. Lorsque les emprunteurs primitifs ont abandonné les terrains qu'ils avaient donnés en garantie, et qu'ils n'ont pas acquitté les charges du "homestead," ce qui les aurait rendus propriétaires, les cautions n'ont plus aucun recours et sont toujours responsables de la dette qu'ils ont garantie.

L'honorable député demande dans la première proposition que la créance contre les quarts de sections et les demi-sections abandonnés, soit annulée, et dans la deuxième, il demande que la créance hypothécaire soit rayée. A tous les points de vue, le résultat de ces deux propositions est la même. Si la créance hypothécaire, comme il est dit dans la deuxième, est rayée, l'honorable député n'a aucune raison de demander l'adoption de la première.

Quant à la troisième proposition, je ne vois aucune raison pour que ceux qui ont obtenu ces grains de semence, ou leurs représentants légaux, qui sont sur la terre, qui ont rempli les obligations du "homestead," qui ont eu tout le bénéfice de ces grains, qui sont encore dans le pays et sont aujourd'hui des cultivateurs à l'aise,—je ne vois, dis-je, aucune raison pour qu'ils puissent demander au gouvernement de consentir à un arrangement qui entraînerait une perte de revenu pour l'Etat, et pour le moment, du moins, je ne suis pas prêt à accepter cette proposition.

D'après ce que je viens de dire on peut voir que je ne conteste pas absolument tout ce qu'a dit l'honorable député. Je veux simplement expliquer que la question exige beaucoup d'étude et de réflexion ; elle ne peut guère être laissée aux mains d'un simple député, car elle affecte la responsabilité dans laquelle se trouve le gouvernement de protéger le revenu de l'Etat, et c'est lui aussi qui est responsable des moyens employés pour remédier à la situation.

On ne sera donc pas surpris de voir, qu'après avoir sérieusement étudié l'affaire et tout en étant disposé à l'étudier encore

pour tâcher de trouver un remède. Je ne suis pas prêt, pour le moment, à consentir à l'adoption de cette résolution. Mais je puis promettre à l'honorable député que le gouvernement étudiera sérieusement la question durant la présente session et qu'il sera peut-être en état de soumettre un projet dans ce sens, avant la prorogation.

M. OLIVER : M. l'Orateur, j'ai eu maintes occasions de constater que dans la partie des Territoires du Nord-Ouest que j'habite il existe un sentiment très prononcé en faveur de l'annulation de cette créance hypothécaire pour des grains de semence. D'après ce que j'ai pu voir, on ne demande pas la remise de la dette. Tous les cultivateurs sont prêts à payer ce qu'ils doivent, mais la difficulté git dans le fait que le gouvernement a exigé la garantie de trois quarts d'une section pour le paiement des grains prêtés à un quart de la section. A l'époque où l'opération s'est faite, la population considérait cette garantie comme exorbitante et cela causa beaucoup de mécontentement. Les colons disaient que si un quart de section n'était pas une garantie suffisante pour le grain nécessaire à l'ensemencement de la partie en culture, ce n'était pas la peine pour un colon de s'y établir ; que si la terre ne valait pas le grain qu'il fallait pour faire les semences, le colon n'avait rien à faire là et que le plus tôt il s'éloignerait, le mieux cela serait pour lui ; que s'il fallait trois quarts d'une section pour garantir l'ensemencement de l'autre quart, il était inutile de chercher à vivre dans ce pays. La population a cru que le gouvernement abusait des circonstances difficiles dans lesquelles elle se trouvait, elle a cru, dans le temps, qu'on commettait une injustice à son égard, et elle n'a pas changé d'opinion aujourd'hui.

Cette opération a eu des résultats bien différents de ceux qu'on en attendait et il en est résulté des difficultés qu'on n'avait pas prévu. Supposons, par exemple, que A, B et C soient trois colons qui aient besoin de grain de semence ; ils font leur demande et deviennent cautions, les uns pour les autres. A et B sont peut-être en état de payer leur dette et son disposés à le faire ; mais C ne veut pas ou ne peut pas payer, et alors A et B n'ont aucun intérêt à payer tant que C n'aura pas payé, puisqu'ils seraient encore responsables de la dette de C, même après avoir payé la leur. Il en résulte qu'il est dû aujourd'hui au gouvernement beaucoup d'argent qui lui aurait été payé, si chacun n'avait été responsable que de sa dette.

Le cultivateur disposé à payer se dit naturellement : A quoi bon payer ma part si cela ne m'affranchit pas de ma responsabilité pour la dette de mon voisin ; s'il faut que je sois arrêté pour les dettes d'un autre, autant vaut garder mon argent et être arrêté pour les deux. Ce système a eu pour effet de retarder le paiement, et le surcroît de garantie qu'on a exigé a manqué son but.

M. SIFTON.

Dans les prêts antérieurs, la terre à ensemercer répondait pour le grain prêté, et si on exigeait autre chose ce n'était qu'une garantie personnelle ; ce n'est que pour le prêt de 1895-96 que cette triple sécurité fut exigée. On a dit dans le temps que c'était une injustice de l'exiger et les colons ont demandé au gouvernement pour son avantage et pour le leur de la faire cesser.

M. DAVIN : Je ne veux pas me plaindre de l'esprit dans lequel l'honorable ministre de l'Intérieur a traité la question. De l'ensemble de ses remarques, il ressort qu'il serait disposé à se montrer favorable à la cause qui vient d'être exposée ; mais je tiens à lui faire remarquer qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que les deux premiers membres de la proposition n'en font qu'un, car dans le cas d'un quart de section abandonné il ne faut pas considérer seulement les cautions qui sont responsables de la dette de celui qui a abandonné la terre, mais il faut aussi tenir compte du colon qui vient ensuite et qui est obligé d'assumer la créance hypothécaire enregistrée contre la propriété. Je comprends parfaitement que si on raye la créance hypothécaire, le principal grief disparaît, celui qui offre, selon moi, la plus grande apparence d'injustice.

La démonstration faite par l'honorable député d'Alberta, couvre un très grand nombre de cas. On rencontre partout des gens qui demandent leurs lettres patentes, et qui reçoivent la réponse qu'il est dû telle somme pour des grains de semence, sur ce quart de section, et telle autre somme pour des grains de semence sur le quart de section voisin, et sur un autre encore,—bien heureux encore, s'il en est averti sur le champ, car il arrive souvent qu'il n'en est averti que plus tard. On lui fait savoir qu'il ne peut avoir ses lettres patentes.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Il peut les avoir.

M. DAVIN : Il n'y a pas trois mois il y a eu échange de correspondance entre le département et un de mes électeurs. Il a écrit pour savoir s'il pouvait obtenir ses lettres patentes et M. Smart lui a répondu qu'il pouvait les avoir, mais qu'il devait telle somme pour des grains de semence. Il envoya la somme demandée—je vois le ministre faire un signe d'assentiment, il connaît probablement l'affaire.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, je ne la connais pas.

M. DAVIN : Plus tard il reçut une autre lettre qu'il y avait une autre obligation sur sa terre, pour des grains de semence prêtés pour un autre quart de section. J'ignore s'il a envoyé la deuxième somme, mais il a reçu une troisième lettre lui disant qu'il devait encore autre chose comme caution pour un autre quart de section situé un peu plus loin, et que ce qu'il avait payé pour ses lettres pa-

tentes, pour sa propre dette et celle de son voisin n'était pas suffisant. Cela me paraît une grande injustice. Si l'honorable ministre veut se renseigner auprès de M. Smart, il verra qu'un colon de Baigonie a été en correspondance à ce sujet avec le département.

Je connais l'arrangement fait par l'honorable ministre ; il permet à celui qui a obtenu sa patente, de trafiquer de sa terre, mais il ne le relève en aucune façon de son hypothèque. Je constate avec plaisir que le ministre est parfaitement au courant de la situation, et d'après ses dernières remarques, je crois que nous pouvons espérer qu'il sera fait quelque chose.

**M. DOUGLAS :** Je n'ai que quelques mots à dire pour corroborer ce qui a déjà été dit sur cette question, qui intéresse beaucoup mes commettants d'Assiniboia-est, à tel point que j'ai eu l'honneur de présenter un bill pour faire cesser ces créances hypothécaires relatives aux grains de semence ; mais depuis sa présentation, j'ai découvert qu'un vice de forme m'empêche d'en presser l'adoption.

L'ancien gouvernement a commis une grande faute en exigeant cette double garantie ; cela a causé des torts graves à beaucoup de colons qui veulent payer ou ont payé leurs propres obligations, mais qui sont empêchés d'avoir leurs patentes, par la mauvaise volonté ou l'incapacité des autres. Le projet de loi que j'ai rédigé ne diminue en rien les garanties du gouvernement et s'il veut se charger de la question, il se convaincra facilement que ce quart de section pour lequel le grain a été prêté, offre une garantie bien suffisante.

D'après ce que j'ai pu savoir dans aucun cas, la dette ne dépasse \$50 ou \$60 au plus, et les 160 acres sont assurément suffisants pour mettre le gouvernement à l'abri de toute perte possible. Depuis que la session est commencée on m'a communiqué le cas d'un cultivateur d'Assiniboia-est qui est exposé à perdre \$800, uniquement parce que son voisin n'a pas payé sa dette. Quant à lui, il a payé, et voudrait bien avoir sa patente. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour libérer les cautions et cela au plus tôt. J'approuve tout ce qui a déjà été dit sur cette question.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je conseillerais à l'honorable député de retirer sa motion.

**M. DAVIN :** A la demande du premier ministre, et ayant égard aux excellentes dispositions manifestées par le ministre de l'Intérieur je crois être plus utile à ceux que nous représentons, en n'insistant pas pour faire adopter la motion à présent.

La motion est retirée.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** J'ai promis à l'honorable député

d'York (M. Foster) de faire à bref délai, une déclaration concernant une ou deux questions qui affectent les travaux de la Chambre.

D'abord l'auditeur général m'informe qu'il ne croit pas que la dernière partie de son rapport puisse être déposée sur le bureau de la Chambre avant le 27 du courant.

L'honorable député a aussi demandé quand les estimations seraient présentées et quand aura lieu l'exposé budgétaire. Comme les questions qui devaient nous occuper demain ont été remises, et aussi afin d'avancer le besogne, je soumettrai les estimations au cours de la présente séance et je proposerai que demain le Chambre se forme en comité des subsides. Et si nos espérances se réalisent, j'espère pouvoir prononcer l'exposé budgétaire mardi prochain.

## MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL.—ESTIMATIONS.

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :

**MINTO.**

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1900, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, "il recommande ce budget à la Chambre des communes.

**HOTEL DU GOUVERNEMENT,**

**OTTAWA, 24 avril 1899.**

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Je propose que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsides.

Le motion est adoptée.

## DOCUMENTS PRODUITS.

Copie du bail de la propriété dans la cité de Québec connue sous le nom de *Plaines d'Abraham* ou de tout autre titre en vertu duquel le gouvernement du Canada détient la dite propriété, et de tous mémoires, correspondance, etc., adressés au gouvernement touchant le renouvellement du bail ou l'acquisition de la dite propriété.—(M. Casgrain, par M. Bergeron.)

Copie du rapport ou des rapports de M. Coste, ci-devant ingénieur du département des Travaux publics, sur le Yukon, et plus particulièrement sur la route du lac Teslin en ce qui concerne la construction d'une voie ferrée vers le Yukon par cette route ; aussi, copie du rapport de M. Lafontaine, ou copie de leur rapport conjoint, si ces deux ingénieurs ont fait un tel rapport.—(M. Davin.)

Copie de tous papiers, correspondance, etc., se rapportant à l'adjudication, à M. Thomas Gauthier, de Montréal, par le département des Travaux publics, du contrat pour le dragage à Coteau Landing, et de l'avis publié pour demander des soumissions, s'il en est. Aussi, un état indiquant le montant dépensé sur le crédit de \$21,000 voté à cet effet, et à qui il a été payé.

Aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gauthier et M. Macdonald qui a exécuté les travaux, et un état indiquant, en pieds cubes, le mon-

tant des travaux exécutés, et comment les paiements ont été faits.—(M. Bergeron.)

Copie de toute correspondance concernant les accusations portées contre l'officier commandant le 8e Hussards par le major senior du régiment pendant le temps de service des majors généraux Middleton, Herbert et Gascoigne, et de toute correspondance à ce sujet entre ces officiers généraux et aucun officier du régiment. Aussi, copie des rapports faits à ce sujet par l'officier commandant le district ou autre officier d'état-major dans la province du Nouveau-Brunswick, et des décisions prises par ces officiers généraux. Aussi, copie du rapport du major général Gascoigne, de sa décision et de sa recommandation dans l'affaire de l'enquête sur l'incendie au camp Sussex, N.-B., et copie de tous papiers concernant l'incendie du magasin du régiment. Aussi, copie de toute correspondance officielle ou semi-officielle échangée entre le département de la Milice et de la Défense, l'officier général commandant la Milice, l'adjudant général ou tout autre officier d'état-major à Ottawa ou dans le Nouveau-Brunswick et l'officier commandant le 8e Hussards, ou le major senior du même régiment depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 17 avril 1899, et copie de toutes réponses faites par ces officiers du 8e Hussards, y compris les télégrammes échangés, et copie de l'ordre de l'adjudant général 77703. Aussi, les livres de régiment du 8e Hussards, savoir: le livre de lettres, le livre d'ordres et le registre du magasin.—(M. Donville.)

Copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Frederick Peters, C.R., Victoria, C.A., au ministre de l'Intérieur ou à aucun autre ministre de la Couronne, ou à aucun député-ministre, demandant des permis pour importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à ce sujet, et copie de toutes réponses faites à ces lettres ou communications.—(M. Borden.)

Copie de tous rapports adressés au ministre de l'Intérieur, ou au département de l'Intérieur ou à aucun officier de ce département par William Ogilvie ou par le Conseil du district du Yukon ou par aucun membre de ce conseil au sujet de l'administration du dit district, ou se rapportant à quelque question relative à l'administration du dit district.—(M. Borden.)

Copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Archer Martin, de Victoria, C.A., avocat, au ministre de l'Intérieur ou au député ministre ou à aucun officier du département de l'Intérieur concernant la délivrance ou l'approbation de permis ou autorisations d'importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes et communications.—(M. Borden.)

Copie de tous papiers se rapportant à la destitution de Boaz Gross, ci-devant maître de havre à Hillsboro N.-B., et à la nomination de son successeur, avec copie de toutes accusations et plaintes, de la preuve faite devant le commissaire McAlpine, du rapport du commissaire, et de toute correspondance, recommandations et autres papiers se rapportant en quelque manière à la dite destitution et à la nomination qui a été faite ensuite.—(M. McInerney.)

1. Etat donnant la quantité de tabac canadien produit et fabriqué chaque année depuis 1890 jusqu'à ce jour.

2. Nombre de manufactures établies, et la date respective de leur établissement depuis 1890 jusqu'à ce jour pour la fabrication du tabac canadien ou du tabac canadien et du tabac étranger mélangés.

3. Copie des requêtes, pétitions et mémoires présentés au gouvernement depuis 1896, concernant les droits sur le tabac.—(M. Gauthier.)

Etat indiquant le montant total d'argent perçu par le gouvernement (a) pour le trafic des voyageurs et (b)

M. FIELDING.

pour le trafic du fret, aux stations, agences de fret et agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement, (1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et (2) depuis le 1er mars inclusivement jusqu'au 1er avril 1899 exclusivement.—(M. Powell, par M. Foster.)

Etat indiquant quelles sont les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de l'Intercolonial chaque mois, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date. Quelles ont été les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de ce chemin pendant les mois correspondants de l'année précédente.—(M. Foster.)

Copie de la correspondance entre le gouvernement et le département des Travaux publics et M. W. Donaghue ou aucune autre personne au sujet de la construction de chalans à Roberval destinés à accompagner la drague du même lieu, et de l'octroi du contrat pour la construction des dits chalans au dit M. Donaghue.—(M. Casgrain, par M. Bergeron.)

Copie de toute correspondance au sujet de la construction des hangars sur les quais de Saint-Méthode et Mistassini, et de l'octroi du contrat pour ces constructions à L. P. Bilodeau, de Roberval.—(M. Casgrain par M. Bergeron.)

(a) Copie des soumissions pour la construction des sections une et deux du canal de Soulanges, et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(b) Copie des soumissions demandées pour une nouvelle adjudication de contrats pour la construction des susdites sections et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(c) Copie de toute correspondance ou arrêtés du conseil se rapportant directement ou indirectement à l'adjudication des contrats ou nouveaux contrats pour la construction des susdites sections.—(M. Bergeron.)

(a) Copie de toute correspondance ou arrêtés du conseil pendant l'année fiscale 1896, concernant les arrangements à prendre par le gouvernement ou par le département des Chemins de fer et Canaux pour l'exploitation par ce dernier du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et copie du contrat à ce sujet.

(b) Etat indiquant la période pendant laquelle le chemin a ainsi été exploité, les dépenses totales se rapportant directement ou indirectement à cette exploitation et le produit total des recettes provenant de la dite exploitation.—(M. Bergeron.)

Copie de toutes soumissions pour la fourniture des huiles nécessaires aux chemins de fer du gouvernement pendant les années 1896 et 1897, et de toutes correspondances et arrêtés du conseil se rapportant directement ou indirectement à ces soumissions.—(M. Bergeron.)

(a) Copie des soumissions pour la constructions des sections quatre, cinq, six et sept du canal de Soulanges et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(b) Copie des soumissions demandant une nouvelle adjudication de contrats pour la construction des susdites sections et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(c) Copie de toute correspondance ou arrêtés du conseil se rapportant directement ou indirectement à l'adjudication des contrats ou nouveaux contrats pour la construction des susdites sections.—(M. Bergeron.)

Etat donnant le nombre des planches gravées pour timbres du jubilé, les dénominations et le coût des dites planches. Aussi, le nombre de planches gravées pour les timbres de l'Empire agrandi (*Greater Empire*) et le coût par planche, avec le coût par 1,000 timbres complets.—(M. Foster.)

Etat indiquant :—1. Le nombre de (a) wagons à voyageurs, (b) wagons-salons, (c) wagons à marchandises, et (d) autres wagons achetés par le gouvernement pour l'Intercolonial ou autres chemins de fer de l'Etat depuis le 1er janvier 1898.

2. Le nombre de locomotives achetées par le gouvernement pour les susdits chemins de fer pendant la même période.

3. Les noms, domicile et sièges d'affaires de la compagnie, maison ou personne de qui chacun de ces wagons ou locomotives a été acheté.

4. Le prix payé pour chacun des dits wagons et locomotives.—(M. Pope.)

Ordre de la Chambre—Etat indiquant le montant des dépenses du département de la Milice et de la Défense, chaque année, de 1867 à 1889 inclusivement. Aussi, le montant dépensé pour l'état-major de la milice pendant la même période. Aussi, le montant dépensé pour le Collège militaire Royal de Kingston pendant la même période.—(M. Domville.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.20 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 25 avril 1899.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.—(M. McCormick.)

Bill (n° 74) Acte concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Ontario.—(M. Moore.)

Bill (n° 75) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne permanente d'hypothèque du Canada-ouest.—(M. Osler, par M. Clarke.)

Bill (n° 76) Acte concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada.—(M. Clarke.)

Bill (n° 77) Acte concernant la Compagnie canadienne de force motrice et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie fédérale de force motrice des chutes Niagara.—(M. Bertram.)

Bill (n° 78) Acte concernant la Compagnie des poudres de Hamilton.—(M. Madore.)

## PENSIONS DE LA GENDARMERIE A CHEVAL.

M. DAVIN : Je propose la première lecture du bill (n° 79) modifiant de nouveau l'Acte des pensions de la gendarmerie à cheval. J'ai certaines explications à de-

mander à l'honorable premier ministre. Il se rappelle qu'à la dernière session un bill présenté par un de ses partisans a été adopté, et plus tard j'ai aussi soumis jusqu'en deuxième délibération, un bill qui, s'il avait été adopté, aurait donné effet au premier. L'amendement voté l'an dernier, n'est ni plus ni moins qu'une absurdité. Au premier abord, il paraît faire une concession aux membres de la police à cheval, mais comme le mode de mise en opération de la loi des pensions n'a pas été abrogé, ni amendé, la loi de l'an dernier ne confère aucun avantage.

Lorsque j'ai saisi la Chambre de cette question l'an dernier l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) souleva l'objection que la question, entraînant une dépense d'argent, n'était pas du ressort d'un simple député.

J'en appelai à l'honorable premier ministre, car j'étais sous l'impression que j'avais été de quelque secours à l'honorable député qui s'était chargé du premier bill ; j'en appelai à lui pour lui demander de rendre le bill réellement efficace et voici sa réponse :

Mon honorable ami a présenté le présent bill en s'appuyant sur des motifs que le gouvernement n'avait pas du tout prévus, et par conséquent, je dirai sincèrement à l'honorable député d'Assiniboia-ouest que je ne suis pas prêt, pour le moment, à discuter ce projet de loi. La question d'ordre peut être bien ou mal fondée. A première vue, elle me paraît bien fondée, et je suis forcé de dire que si elle est bien fondée, elle l'aurait été également au sujet du bill de mon honorable ami (M. Davis), mais dans le temps, je n'ai pas remarqué ce vice de forme. Comme l'Orateur-suppléant a demandé de renvoyer l'affaire à un autre jour, afin d'étudier la question d'ordre, je proposai l'ajournement du débat, afin de permettre l'étude de cette question et aussi afin d'obtenir des fonctionnaires de mon département un rapport sur l'opinion exprimée par mon honorable ami (M. Davin), car je ne suis pas prêt, dans le moment, à discuter les vues énoncées par l'honorable député d'Assiniboia-ouest.

Je vais maintenant rappeler brièvement ce qui a été fait dans l'acte de l'an dernier. Cet acte a amendé les articles 3, 7 et 8, en remplaçant les mots "vingt-cinq" partout où ils se trouvaient, par le mot "vingt" de sorte que l'article 3 se lit comme suit :

Sujet aux dispositions de cet acte, tout constable qui est devenu membre du corps depuis le ou après le 23 mai \* \* \* s'il a complété au moins vingt ans de service, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

L'article 7 dit :

Lorsqu'un constable, devenu membre du corps depuis le ou après le 23 mai \* \* \* a complété un service de vingt-cinq ans, le commissaire peut . . . .

Alors, avant d'accorder une pension à un homme de la police, qui n'avait pas vingt ans de service, on pouvait l'obliger à se retirer.

Le but de cette loi, il n'y a pas à en douter, était de donner aux membres de la police à cheval, le privilège de prendre leur retraite après vingt ans de service, avec une pension viagère, et une pension raisonnable. Par ex-

emple l'article 4 qui détermine l'échelle des pensions, dit :

La pension accordée à un constable qui se retire sera d'après l'échelle suivante, savoir :

(a.) S'il a con- été quinze ans mais moins de vingt- un ans de servi- , une somme annuelle égale à un cin- quantième de la solde annuelle pour chaque année de service compléte.

(b.) S'il a compléte vingt et un ans mais moins de vingt cinq ans de service, une somme annuelle égale à vingt cinquantèmes de sa solde annuelle avec, en sus, deux cinquantèmes de sa solde annuelle pour chaque année entière de service après vingt ans.

(c.) S'il a compléte vingt-cinq années de service, une somme annuelle égale à trente cinquantèmes de sa solde annuelle avec, en sus, un cinquantième de sa solde annuelle.

Il est donc parfaitement évident que l'ob- jet de ce bill—sans cela il aurait été parfaite- ment inutile—était d'accorder à un homme qui a vingt ans de service, l'avantage qui est donné à celui qui en a vingt-cinq. Par ex- emple, celui qui a vingt-cinq ans de service a droit aux trente cinquantèmes de sa paie annuelle, pour chaque année compléte de service, au delà de vingt-cinq ans, c'est-à- dire, pour un homme qui a vingt-cinq ans de service et plus. Celui qui a fait vingt et un ans ou moins de vingt-cinq, a droit à une somme annuelle égale aux vingt cinquantième- mes de sa paie annuelle, avec, en plus, deux cinquantèmes ; et s'il a fait quinze ans, mais moins de vingt et un, il a droit à une somme annuelle égale à un cinquantième de sa paie annuelle, pour chaque année de service compléte.

Or, l'honorable premier peut voir que par la loi, telle qu'amendée l'an dernier, un homme de police qui a vingt ans de service n'a droit qu'à un cinquantième de sa paie annuelle pour chaque année compléte de servi- ce. Il est évident alors qu'on n'a rien fait pour améliorer le sort des homme et des sous-officiers.

De deux choses l'une : l'acte de la dernière session, qui est une absurdité devrait être abrogé, ou bien, il faudrait lui donner effet par un amendement. Je vais proposer cet amendement, et pour me conformer aux rè- glements, lorsque viendra la deuxième lecture, je demanderai au greffier de laisser des blancs, que le gouvernement remplira, aux endroits où doit être fixé la chiffre de la pension, si mon amendement est adopté.

Ma proposition est que l'article 4 de la loi actuelle soit abrogé et remplacé par le sui- vant :

L'article 4 de l'Acte de pensions de la police à cheval, 1889, chapitre 26 des statuts de 1889, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

“4. La pension d'un constable lors de sa retraite sera basée sur l'échelle suivante, savoir :—

“(a.) S'il a servi pendant dix ans révolus, mais moins de seize ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service compléte ;

Je suggère une somme annuelle,

“(b.) S'il a servi pendant seize ans révolus, mais moins de vingt ans, il recevra une somme égale à vingt cinquantèmes de sa solde annuelle avec ad-

dition de deux cinquantèmes de solde annuelle pour chaque année de service compléte en sus de seize ans ;

“(c.) S'il a servi pendant vingt ans révolus, il recevra une somme égale à trente cinquantèmes de sa solde annuelle pour chaque année de service compléte en sus de vingt ans, sans toutefois, que sa pen- sions puisse excéder les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa retraite.”

On voit que tout ce que je demande c'est de rendre réelles et efficaces les concessions accordées l'an dernier lorsque les années de service ont été réduites de vingt-cinq à vingt, et de régler la pension en conséquence ; de plus l'honorable ministre peut voir que les dépenses ne seront guère plus élevées et que le fonctionnement de la loi ne sera guère modifié. Le seul effet de ce bill sera de rendre applicable la loi de l'an dernier, qui, ac- tuellement, est une impossibilité.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

#### AMENDEMENTS AU CODE CRIMINEL.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) : M. le président, j'ai l'honneur de déposer un projet de loi à l'effet de modifier le code criminel.

Le but de ce projet de loi est de modifier l'article 941, titre 8 du code criminel, ré- glant la procédure après conviction dans les cas où la peine capitale est appliquée.

L'article 941 décrète quelles sont les per- sonnes qui peuvent assister à l'exécution. Cet article se lit comme suit :

941. Tout juge de paix pour le district, comté ou lieu dans lequel se trouve la prison, ceux des parents du prisonnier et autres personnes que le shérif croira à propos d'admettre dans la prison pour cet objet, et tout membre du clergé qui manifestera le désir d'être présent, pourront aussi assister à l'exécution.

L'objet de la modification que je propose est d'enlever au shérif la discrétion que cet article lui donne en lui permettant d'ad- mettre à l'exécution une foule de personnes autres que celles mentionnées spécialement, grâce à la présence des mots “et autres personnes que le shérif croira à propos d'admettre dans la prison pour cet objet.”

Par ce projet de loi, je demande à la Chambre de bien vouloir retrancher les deux lignes que je viens de lire, renfermées dans l'article 941, et de les remplacer par les mots “et les journalistes.”

L'intention du législateur, en formulant cette disposition que l'on trouve dans le code criminel de 1892, en ce qui concerne les exécutions capitales, a été de les rendre privées, comme elles l'étaient d'ailleurs avant la promulgation de ce code. Le pou- voir discrétionnaire accordé au shérif par cet article 941 a pour conséquence pratique de mettre de côté l'intention que le légis- lateur avait en adoptant cette prescription. Pour établir que c'était bien là l'intention du parlement au moment où il adopta ce code, je signalerai à votre attention la for- mule qu'il donne à l'article 940 ; là le légis-

lateur spécifie nettement quelles sont les personnes qui devront assister à l'exécution.

On dit :

940. Le shérif chargé de l'exécution, ainsi que le geôlier, le médecin et le chirurgien de la prison, et ceux des autres officiers de la prison et les personnes dont le shérif requerra la présence, assisteront à l'exécution.

Voici donc un article impératif et non pas facultatif. Il en ressort que l'exécution doit se faire privément et non pas d'une manière quasi-publique, afin d'éviter des scènes qui doivent nécessairement rejaillir sur l'exécution de la peine capitale et créer une certaine émotion. Nous avons eu, malheureusement, cette expérience dans la province de Québec pendant ces dernières années. Il nous a été donné de constater que l'intention du législateur n'a pas toujours été strictement respectée dans ces pénibles circonstances ; c'est ce qui est arrivé à Joliette, lors de l'exécution de Nulty, et plus récemment, à l'occasion de celle de Sam Parslow et de Cordélla Vian. Dans ces causes célèbres, l'intention du législateur a été violée, non pas de propos délibéré, par le shérif parce que ce fonctionnaire se trouvait, à raison de ce texte de la loi, dans une position bien pénible et bien embarrassante.

C'est là un abus criant qui a soulevé, à juste titre, l'opinion publique et qui a entraîné même certains journaux à porter des jugements bien téméraires.

Je profite de cette occasion pour dire qu'on ne doit pas blâmer directement les autorités provinciales, si le shérif a admis autant de spectateurs à cette double exécution. Je ne vais pas jusqu'au point de dire que les journalistes ou les représentants de la presse en général ne devraient pas être autorisés à assister aux exécutions capitales ; je demande seulement que les mots "et autres personnes" soient biffés afin que cette disposition ne puisse pas s'appliquer au public en général. Cette modification ne concerne donc pas les journalistes.

Lors de l'exécution capitale qui a eu lieu le 10 mars dernier dans le district de Terrebonne, au delà de 375 personnes ont pu obtenir la permission d'y assister, et cela en vertu de ces deux lignes que j'ai citées dans l'article 941.

Ces mots "et autres personnes que le shérif croira à propos d'admettre dans la prison pour cet objet," donnent au shérif une discrétion que ne comportent pas certaines autres dispositions du code criminel. Ici je dois dire que l'on n'était pas justifiable de lancer, comme on l'a fait, certaines accusations contre le shérif en disant qu'il avait admis un trop grand nombre de personnes, car la cour de la prison pouvait en contenir mille, au lieu de 375, qui est le nombre des cartes spéciales données par le shérif.

La situation que la loi fait à ce fonctionnaire le met dans une position embarrassante ;

il s'ensuit des froissements dans l'opinion publique, et c'est ce qui est arrivé dans le district judiciaire de Terrebonne, et plus spécialement dans le comté des Deux-Montagnes que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Des étrangers, des personnes bien moins qualifiées que celles qui demeurent dans ce district, des médecins, des avocats, des gens se prétendant journalistes ou amis du shérif profitèrent de la circonstance pour assister à ce pénible spectacle, et ceux qui demeurent dans cette division judiciaire, qui étaient plus en état de juger comment les choses se passeraient, se sont vu fermer la porte au nez.

Pour éviter ces froissements de l'opinion publique, et aussi pour empêcher certains cabaleurs politiques qui profitent de la position dans laquelle nous nous trouvons placés par la loi, pour parcourir les rangs de porte en porte, comme on l'a fait après l'exécution de Parslow et de Cordélla Vian, usant de l'influence qu'ils peuvent avoir, non seulement pour jeter le blâme sur le shérif, le geôlier et le juge, mais même sur le député du comté en prétendant que le gouvernement actuel était responsable du fait que ces personnes avaient été admises à l'exécution, ignorant ainsi les prescriptions de l'article 941, il importe d'adopter le projet de loi que je présente. C'est ainsi que les choses se sont passées dans le comté des Deux-Montagnes ; on a même vu certains hommes politiques qui prétendent avoir joué un certain rôle, se faire colporteurs de ces accusations fausses, mensongères et contraires à la lettre, au véritable sens de la loi. On a été même jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir donné l'ordre de faire l'exécution au-dessus du mur de la prison.

J'ai dit, il y a un instant, que la portée générale du code criminel était conforme à l'amendement que je propose par ce projet de loi. En effet, l'article 939 décrète formellement :

939. La sentence de mort portée contre un prisonnier sera mise à exécution dans l'enceinte des murs de la prison dans laquelle le condamné sera détenu à l'époque de l'exécution.

Il est évident que le législateur voulait par là même décréter que l'exécution de la sentence de mort serait privée. Mon projet de loi n'a donc que pour conséquence de rendre cette prescription plus formelle et plus positive.

Pour éviter ces embarras au shérif, ces froissements de l'opinion publique, ces mensonges colportés par des cabaleurs électoraux plus ou moins honnêtes, il me semble qu'il serait sage de consacrer le principe que les exécutions capitales doivent être faites privément, et non pas en présence d'un public, comme la chose est déjà arrivée, contrairement à l'intention du législateur qui a décrété que les sentences entraînant la peine capitale ne seraient pas exécutées publiquement. Cela donnera satisfaction à tout le monde, et, de la sorte, nous n'aurons plus la répétition de ce qui a

eu lieu par le passé. En effet, si le législateur a voulu que ces exécutions fussent privées, pourquoi laisser une aussi grande discrétion au shérif, l'exposant par là même à des embarras très graves et à être la victime d'accusations plus ou moins fondées.

C'est là le but du bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui. Les autorités religieuses, tant protestantes que catholiques, dans toute la Confédération du Canada, sont unanimes à déclarer que ce spectacle malsain ne doit pas être, de nos jours, mis devant le public. Les journaux font, malheureusement, trop de réclame dans de semblables occasions ; et, pour le moins, lorsque la peine capitale doit être appliquée, qu'on laisse mourir en paix ces malheureux et que le public ne soit plus scandalisé par de pareils spectacles.

La motion est adoptée, et le bill, est lu la première fois.

#### BOITES DE SCRUTIN DE MACDONALD.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Je présente à la Chambre le bill (n° 80) amendement la loi des élections fédérales en stipulant l'usage des boîtes de scrutin de Macdonald. L'objet de ce bill est l'adoption d'une machine qui non seulement reçoit le bulletin ou plutôt une boule au lieu du bulletin de papier, mais enregistre en même temps le vote. La machine est la simplicité même ; elle reste debout dans le compartiment avec le président du scrutin. Dans le compartiment à voter il y a des places où les noms des candidats apparaissent, et dans l'ouverture au-dessous du nom de chaque candidat est déposée une boule qui a été remise au votant par le président du scrutin. Le votant dépose la boule dans l'ouverture au-dessous du nom du candidat et la boule passe par une machine à enregistrer, ressemblant, je suppose, à un tourniquet ; quoiqu'il en soit, elle passe par cette machine, enregistre le vote et revient vers le président du scrutin, de sorte que celui-ci sait que le votant a voté, du fait que cette boule revient vers lui. Cela une fois accompli, il ne reste plus rien à faire au votant. Le soir, on ouvre la machine. Il y a des disques correspondant aux noms des candidats et qui enregistrent le nombre de votes que chaque candidat a reçus. La simplicité de ce mécanisme obvie, d'abord, à toute possibilité de maculer les bulletins et en second lieu, à celle de faire le recensement des bulletins le soir même, empêchant ainsi il me semble, les fraudes de tout genre qui se commettent, assure-t-on, aux élections. Quel que soit le nombre des candidats, il y a, dans la machine, une ouverture au-dessous du nom de chaque candidat. La boule passe d'abord à travers un tube sous le nom du candidat, puis par le registre et le vote est enregistré sur un disque qui est fermé à clef et demeure invisible, jusqu'à la clôture du bureau de votation, le

M. ETHIER.

soir. La boule suit alors son cours jusqu'à ce qu'elle passe par le tube qui la conduit à la main du président du scrutin qui l'en retire. Bref, voilà la machine qui a cette brevetée et que le bill tend à introduire.

M. SPROULE : Quel en serait le coût ?

M. BRITTON : Le coût serait à peu près de \$25 à \$30. Sans doute, l'usage de cette machine serait un peu plus coûteux que celui des boîtes de scrutin, mais la différence ne serait guère sensible. Autant que j'en puis juger, il n'y a qu'une circonstance où il serait possible que la machine fonctionnerait mal : c'est dans le cas où une obstruction quelconque dans la machine l'empêcherait d'enregistrer le vote. Il y a une disposition du bill décrétant que le président du scrutin ouvrira la machine et verra à ce que tout soit en bon ordre, et cela en présence des agents des candidats. A cette exception près, il me semble que cette machine fonctionne parfaitement et qu'elle obvierait aux erreurs qui se produisent d'ordinaire au cours des élections.

M. FOSTER : L'honorable député aura-t-il une de ces machines ici, lorsque nous étudierons le bill en deuxième délibération ?

M. BRITTON : Oui, j'ai un modèle qui permettra de voir comment la machine fonctionne.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

#### LONGUEUR DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.

M. THOMAS BEATTIE (London) : Je présente le bill (n° 82) fixant la longueur de la journée pour les journaliers et les ouvriers de travail.

Des VOIX : Expliquez-vous.

M. BEATTIE : Le bill est fort court, ayant pour but de fixer la longueur du jour ouvrier pour les journaliers et les ouvriers. Le premier article du bill décrète que la longueur du jour ouvrier sera de huit heures. Le deuxième article statue sur la pénalité.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

#### EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question de nature personnelle. Je constate que la "Gazette" de Montréal, d'aujourd'hui, me fait faire un discours hier, au lieu et place de mon homonyme, le député de Lambton (M. Fraser). La "Gazette" dit que M. D. C. Fraser, de Guysborough, a prononcé un discours et se met en frais d'en donner un court aperçu. Je pensais être con-

nu du correspondant de la "Gazette." Je dois dire que je ne désire nullement enlever les lauriers de mon homonyme et compatriote. M. John Fraser est l'auteur du discours mentionné. Je dois ajouter en même temps que la "Gazette" a fait une petite amende honorable dans un court article, où elle dit, en mentionnant mon nom :

Les conservateurs se consolent fort philosophiquement de leur défaite électorale. Leurs adversaires maintiennent leurs principes, et quelquefois les principes ont plus d'importance que les places.

Mes remerciements à la "Gazette" pour cet aveu.

#### DOCUMENTS RELATIFS AU PLEBISCITE.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à la Chambre une question touchant à l'incident qui s'est produit, il y a quelques jours, relativement aux listes d'électeurs pour la province de Québec. Le chef du cabinet a demandé que la discussion fût suspendue jusqu'au lendemain, en attendant le retour du ministre de l'Agriculture, et voilà deux jours que la chose est en suspens.

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Foster) proposera-t-il une motion en terminant ?

M. FOSTER : Oui. Rien ne s'oppose, sans doute, à ce que je discute la chose, dès maintenant. L'affaire est fort simple et je me contenterai de faire les observations strictement nécessaires. Il s'est élevé en Chambre une discussion au sujet du vote plébiscitaire dans la province de Québec. La ligue de tempérance du Canada et l'association en faveur du bon gouvernement de la province de Québec ont constaté qu'il existe une preuve "primâ facie" qu'il s'est commis des fraudes plus ou moins graves, relativement à la votation plébiscitaire à quelques bureaux de votation de la province de Québec. Ces sociétés avaient chargé un agent de faire une enquête approfondie dans trois ou quatre comtés. Cet agent a fait son enquête et a attesté sous la foi du serment les renseignements qu'il a recueillis et transmis à cette société dans son rapport. Cette preuve, d'après sa teneur, a paru fort grave, du moins de l'avis de la ligue fédérale de tempérance et de l'association pour le bon gouvernement de la province de Québec. Dans leur perplexité, ces sociétés—je ne saurais m'expliquer pourquoi—ont fait appel au ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et celui-ci s'est donné la peine d'examiner la chose, et, comme il l'a dit à la Chambre "de faire des recherches". Il a fait ses recherches à ce sujet, et dans le discours qu'il a prononcé en Chambre, il s'est longuement étendu sur la question, finissant par déclarer que "la preuve recueillie par M. Parent était propre à induire en erreur et dans la plupart des cas, contraire à la

vérité des faits". Si le ministre a fait cette déclaration, c'est qu'il a eu accès, comme il l'a déclaré, aux rapports d'élection pour la province de Québec, rapports dont le greffier de la Couronne en Chancellerie a la garde, ce qui a permis au ministre de se livrer à une longue argumentation et à une réfutation en règle de la preuve fournie par Parent. Cela lui a en même temps permis de faire une charge à fond de train contre ses adversaires de gauche en général, et de leur dire, en s'appuyant sur la preuve fournie par les rapports officiels, qu'ils faisaient fausse route et qu'il n'y a eu ni fraude ni tort commis au cours de la votation plébiscitaire. Voici ce que déclare le ministre :

Les noms et les chiffres recueillis par M. Parent m'ont été soumis et l'on m'a demandé de faire une enquête à ce sujet.

Il ajoute :

J'ai examiné les listes confiées à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie, listes où figurent tous les noms vrais et authentiques de tous les présidents d'élection de la province de Québec.

Et c'est de l'examen approfondi de ces documents qui ne sont pas à la disposition de la Chambre et que nul député n'a pu étudier, que le ministre a constaté qu'il n'a pas été commis de fraudes, que les renseignements en question sont inexacts et que, par conséquent, les prétentions de certains députés de la gauche sont dénuées de fondement. Il ne saurait exister le moindre doute sur la règle parlementaire qui veut que les documents, non encore soumis à la Chambre, mais dont un ministre se sert à l'appui de son argumentation en Chambre, doivent être déposés sur le bureau. Le ministre prétend n'avoir pas cité les documents eux-mêmes, mais s'être procuré ses renseignements en examinant les listes d'élections déposées chez le greffier de la Couronne en Chancellerie. Le ministre, j'en suis sûr, ne veut pas refuser aux députés les privilèges auxquels ils ont droit, en se faisant un raisonnement comme celui-ci : qu'il n'a pas cité textuellement les documents, mais qu'il a dressé un mémoire, un tableau ou un extrait de ces documents pour les besoins de la discussion, et dont il a donné la substance à la Chambre. Si c'est là une excuse valable, la règle parlementaire n'a plus sa raison d'être ; car alors il suffirait à un député d'extraire des documents publics, ce dont il a besoin pour la défense de sa cause, sans jamais citer les documents eux-mêmes. L'essentiel est qu'après avoir eu accès aux documents, et s'être muni de renseignements qui l'ont placé sur un terrain avantageux, il refuse maintenant à ses collègues de la Chambre le même avantage. Le ministre ne prétendra pas, sans doute, qu'il existe une différence entre citer textuellement les documents et faire des recherches dans ces mêmes documents, et en faire des extraits ou un mémoire qu'on cite ensuite à la Chambre.

Les autorités en droit parlementaire sont fort explicites sur ce point et il est inutile de les citer. La pratique est fort claire et je n'ai jamais entendu élever un doute à ce sujet en Chambre.

De fait, elle est si évidente aux yeux de l'Orateur, que lorsque j'ai demandé au ministre, au moment où il adressait la parole à la Chambre et se servait de ces renseignements, de déposer les documents sur le bureau, l'Orateur a dit que j'avais parfaitement raison en cela et que les documents devraient être déposés sur le bureau au plus tôt, et de fait qu'ils auraient dû l'être au moment où le ministre se servait des renseignements en question. Autrement, ce serait créer aux députés une situation désavantageuse. Il est possible qu'un député soit parfaitement sincère dans son interprétation d'un document; toutefois, nous sommes d'avis, tous tant que nous sommes ici, qu'il est légitime de nous rendre compte par nous-mêmes des faits sur lesquels il appuie ses conclusions. Tout en désirant sincèrement tirer de ses prémisses une conclusion légitime, il est fort possible qu'il en tire une fausse conclusion. Adversaires et amis du ministre ont parfaitement le droit d'étudier les documents et l'argumentation étayée sur ces pièces ainsi que les déductions qu'on en peut tirer. Je n'en dirai pas davantage sur cette question. C'est son importance seule qui m'a déterminé à soulever la question ici. Je propose que la séance soit levée afin de me conformer au règlement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est tout simplement une question de procédure parlementaire que vient de soulever mon honorable ami, et je suis tout aussi disposé que lui, M. l'Orateur, à invoquer votre décision et à m'y soumettre. Avant d'en arriver là, toutefois, il importe de nous rendre compte des circonstances qui ont donné lieu à cette question de surgir. Au cours de ses observations, l'autre jour, mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), n'a pas fait de citations des documents en question, mais il a tout simplement déclaré avoir examiné et résumé ces documents, ajoutant que le résultat de ses recherches l'avait convaincu que les renseignements fournis à la Ligue fédérale de Tempérance par M. Parent sont tout à fait erronés, en ce sens que celui-ci lui avait rapporté qu'à certains endroits, dans certains comtés, à Arthabaska entre autres, les présidents d'élection avaient commis des fraudes, tandis que d'après l'examen des documents, il a été constaté que les présidents d'élection dans les localités particulièrement signalées par M. Parent ne sont pas les messieurs qu'il a nommés, mais d'autres personnes. A ce moment, mon honorable ami fit observer que le ministre de l'Agriculture devrait déposer sur le bureau de la Chambre les documents qu'il citait. Le ministre de l'Agriculture répondit qu'il

M. FOSTER.

n'avait pas de documents par devers lui, qu'il en avait tout simplement fait un résumé sommaire et qu'il n'était nullement obligé de les déposer sur le bureau. C'est à M. l'Orateur de décider si en cela le ministre de l'Agriculture a tort ou raison. J'ajoute absolument dans le sens de mon honorable ami, quand il affirme que lorsqu'un député et surtout un membre du cabinet cite un document public, confié à la garde du gouvernement, il devrait accorder à tout député le privilège de vérifier ces assertions, en déposant sur le bureau de la Chambre les documents cités. J'appelle, toutefois, l'attention de mon honorable ami sur le fait que les documents cités par le ministre de l'Agriculture ne sont pas confiés à la garde du gouvernement mais à celle du greffier de la Couronne en Chancellerie qui est un fonctionnaire, non pas du gouvernement, mais de la Chambre des Communes.

M. FOSTER : Il est fonctionnaire du gouvernement et de la Chambre, à la fois.

Le PREMIER MINISTRE : Je prétends qu'il est avant tout fonctionnaire de la Chambre des Communes, au point qu'il est parfaitement loisible à mon honorable ami, tout comme au ministre de l'Agriculture, d'aller lui-même examiner les documents en question. Je prétends que c'est le privilège de tout député d'avoir accès aux documents confiés à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie; et c'est là un autre point que l'Orateur décidera. Ce point préliminaire est absolument laissé à la décision de M. l'Orateur, à qui il appartient de se prononcer sur la légitime interprétation d'une règle pour la gouverne des députés aux communes; et la règle, ainsi établie par l'Orateur, sera désormais suivie. Je dois ajouter, toutefois que, depuis que cette question a été soulevée, elle a perdu beaucoup de son actualité, puisque, hier même, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre le rapport du greffier de la Couronne en chancellerie, et mon honorable ami a toute liberté d'y rechercher les renseignements qu'il désire.

M. SPROULE : Le point essentiel de la discussion, à mon avis, est celui-ci : si le ministre de l'Agriculture a le droit de citer certains documents officiels, non encore déposés sur le bureau de la Chambre, il se trouve en possession de renseignements que la Chambre elle-même n'a pas à sa disposition. Il semble légitime que tout député jouisse du privilège accordé au ministre lui-même, et lorsque celui-ci cite les documents officiels et en tire certains renseignements, même sous forme de résumé sommaire, les documents devraient être déposés sur le bureau, et mis à la disposition de tout député qui désire les examiner et les vérifier.

M. HAGGART : La règle posée par le premier ministre me semble fort discutabile. Nul membre du cabinet, nul député aux communes n'a le droit d'aller examiner

les documents confiés à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie. Il n'a le droit de le faire que par un ordre de la Chambre. Supposons que, conformément à la loi, le président d'élection transmette au greffier de la Couronne en Chancellerie un rapport de la votation dans les différents comtés du Canada.

Si un membre de cette Chambre a le droit de se rendre auprès du greffier en chancellerie et d'examiner ce rapport, c'en est fait du secret qui doit entourer l'enregistrement du vote, parce qu'il peut constater par les numéros comment chaque électeur, dans chaque comté, a enregistré son vote.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** Comment cela ?

**M. HAGGART :** Il pourrait constater la même chose dans l'Ontario, où le système est le même.

**Le PREMIER MINISTRE :** Pas du tout.

**M. HAGGART :** Peut-être que non. En supposant que le système d'enregistrement des votes serait le même que dans l'Ontario, un député aurait-il le droit de se rendre auprès du greffier en chancellerie, et de constater comment chaque électeur a enregistré son vote? Je dis qu'il n'est pas convenable pour un membre du gouvernement de se rendre auprès de ce fonctionnaire et d'y examiner les livres des bureaux de votation, et cela n'est pas plus convenable pour aucun autre député de cette Chambre. Personne ne devrait avoir le droit de les examiner, à moins que ce ne soit sur l'ordre de cette Chambre, ou d'un autre tribunal.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je crois que l'honorable député commet une injustice à l'égard du greffier en chancellerie et à l'égard du ministre de l'Agriculture. Ce dernier s'est contenté d'examiner le rapport public du président de l'élection, indiquant les totaux, lequel rapport peut être communiqué sans la moindre objection à chacun des honorables membres de cette Chambre. S'il avait essayé d'examiner les bulletins, l'honorable député aurait raison de dire que personne ne devrait pouvoir prendre connaissance de ces bulletins sans avoir obtenu la permission de la Chambre. Mais le ministre de l'Agriculture n'a pas pris connaissance de ces bulletins.

**M. HAGGART :** Je n'ai pas discuté ce que l'on pouvait avoir fait en cette circonstance. J'ai simplement discuté la règle posée par le premier ministre, établissant qu'on membre du gouvernement, et tout membre de cet Chambre avaient le droit d'examiner ces bulletins.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** D'examiner quoi ?

**M. HAGGART :** Les documents qui sont en la possession du greffier en chancellerie relativement à une élection.

**Le PREMIER MINISTRE :** L'honorable député ne contestera pas qu'il a le droit d'examiner les documents pour constater quel était le président de l'élection et quel était le total des votes.

**M. HAGGART :** S'il doit s'en tenir là—

**M. l'ORATEUR :** La question qui a été soulevée et que je suis appelé à décider, est bien claire, si l'on doit s'en rapporter aux autorités à ce sujet. Lord Palmerston disait ce qui suit :

Lorsqu'un ministre de la Couronne cite un document public, dans la Chambre et se base sur ce dernier pour y trouver un argument, ou faire une déclaration, ce document, s'il est demandé, doit être produit.

Je crois que cette règle est bien établie et qu'elle a toujours été suivie dans cette Chambre, au moins depuis que j'en suis le président. Maintenant, je ne suis pas appelé à décider si ce document est sous la juridiction du ministre, et s'il peut le déposer sur le bureau de la Chambre. Toutefois, si le greffier en chancellerie a en sa possession, des documents dont n'importe quel ministre ou n'importe quel membre de cette Chambre peut prendre connaissance, et auxquels il a été fait allusion, mais qui ne peuvent être produits au moyen d'un ordre émanant d'un département, il doit exister un moyen de les faire produire en obtenant, par exemple, l'ordre de la Chambre, si la chose est nécessaire. Mais, je n'ai pas à décider cette question, seulement, je crois que les documents publics devraient être déposés aussitôt que possible sur le bureau de la Chambre.

**M. FOSTER :** Jusqu'où peut aller cette expression "aussitôt que possible" ? Je crois que toute la question se résume à ceci : si au cours d'un débat, sur une question d'actualité, qui intéresse la Chambre et le pays, un ministre profite de la position qu'il occupe pour prendre connaissance des documents au des rapports comme ceux dont il s'agit dans le cas actuel, privilège qui est refusé aux autres députés, vous comprendrez comme moi, qu'à partir de ce moment, il a l'avantage sur les autres membres de cette Chambre.

C'est très bien de dire, que dans trois ou six jours, ou dans tant de semaines, ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, mais cela nous place dans une position inférieure au cours du débat, et ce dont vous avez besoin, c'est d'être sur un pied d'égalité avec vos adversaires lors de la discussion. Je crois que les honorables ministres qui citent des documents publics ou des rapports, devraient toujours s'occuper de les avoir sous la main, afin de pouvoir les déposer sur le bureau de la Chambre. Mais cette expression, "aussitôt que possible," est très vague.

**M. l'ORATEUR :** Le débat peut avoir lieu durant la nuit, alors que les bureaux des départements publics sont fermés, et

il est impossible de produire les documents demandés sans délai ; mais je ne crois pas que l'interprétation de cette phrase puisse donner lieu à une discussion entre les chefs des deux partis en cette Chambre, pas plus que ce qui concerne la production de ces documents aussitôt que possible. Puisque je suis à parler de cette règle, je vais donner une explication. Il est toujours permis à un ministre, qui cite un document public, de dire qu'il lui est impossible de le déposer sur le bureau de la Chambre, parce que cela serait contraire à l'intérêt public ; mais c'est là une exception à la règle, qui ne s'applique pas au cas actuel.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je ne comprends pas que, si l'on constate, après examen, que les rapports qui sont déposés au bureau du greffier en chancellerie peuvent être examinés par tous les honorables membres de cette Chambre, je ne comprends pas, dis-je, qu'aucun ministre est obligé de produire ces documents. La règle à ce sujet est bien claire, et, parfaitement comprise. Si le ministre cite un document public, qui se trouve sous sa juridiction absolue et personnelle, il doit le déposer sur le bureau de la Chambre ; mais s'il cite un extrait d'un document public dont tous les autres députés peuvent également prendre connaissance, il n'y a pas de nécessité d'en faire préparer une copie et de la déposer sur le bureau de la Chambre, ou de produire l'original. Il ne peut pas produire l'original.

Dans un pareil cas, le ministre n'occupe pas une position plus avantageuse qu'aucun autre député. N'importe lequel de ces derniers a le droit d'aller voir quel est le nom du président du scrutin à un certain bureau de votation et le nombre total des votes enregistrés ; et, s'il en agit ainsi, il n'est pas tenu de produire le rapport, mais n'importe lequel de ses collègues a le même droit que lui d'aller examiner les documents et constater s'il a dit la vérité. La règle qui oblige un ministre à déposer sur le bureau de la Chambre tout document cité par lui, doit, "ex-necessitate," se rapporter à ces documents qui sont en sa possession exclusive ou en celle de ses collègues, et dont les autres membres de la Chambre ne peuvent prendre connaissance.

**M. DAVIN :** Une telle chose serait-elle permise devant une cour de justice ? Les cas sont analogues. Si un avocat plaideant une cause devant un tribunal, commençait par citer certains documents et refusait ensuite de les produire devant le tribunal, je crois que le juge président au procès lui ferait certainement remarquer sa manière étrange de procéder. Je ne crois pas, si l'on veut conserver aux discussions qui se font dans cette Chambre toute leur efficacité, que l'on puisse prétendre un instant que cette prétention du très honorable premier ministre, et du ministre de la Marine et des Pêcheries soit bien fondée.

**M. L'ORATEUR.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Mr. Mulock) :** Ce serait une bonne chose, si les règles qui s'appliquent à l'admissibilité de la preuve devant les cours de justice étaient reconnues, au moins jusqu'à un certain point, par les honorables membres de la gauche. Il n'est pas à ma connaissance, que jusqu'ici ils s'en soient bien occupés. N'importe quelle preuve secondaire leur suffit.

**M. BERGERON :** Tout cela n'est pas de nature à jeter de la lumière sur le sujet.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :** Les lois qui régissent les tribunaux n'ont pas leur application ici.

**M. DAVIN :** Cela jette de la lumière sur la rusticité de l'honorable directeur général des Postes.

**M. CLANCY :** A mon avis, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prend une position bien étrange, lorsqu'il prétend qu'un honorable député n'encourt aucune responsabilité lorsqu'il cite un extrait d'un document. Pour moi, la seule manière d'interpréter la règle qui s'applique en pareil cas, c'est que du moment qu'un honorable député, cite un extrait d'un document, il est tenu de le produire, si on lui en fait la demande. Ce n'est pas une réponse que de dire que les autres députés peuvent en prendre connaissance par des moyens réguliers ou irréguliers, parce qu'il existe un grand doute sur la question de savoir si un membre de cette Chambre a le droit d'aller examiner aucun document dans le bureau du greffier en chancellerie, le droit d'aller examiner des documents il ne lui appartient pas de dire s'il est facile ou non de le produire, ou bien que les autres députés peuvent en prendre connaissance, parce que en agissant ainsi il peut essayer en tout temps d'é luder la règle.

**M. CASEY :** Je crois qu'il a toujours été bien compris dans cette Chambre, et cela en se basant sur le bon sens, qu'aucun membre, fût-il un ministre, n'est responsable, et n'est pas tenu de produire des documents qui ne sont pas en sa possession absolue. Dans le cas actuel, vous admettez avec moi, que le ministre de l'Agriculture n'a pas plus le droit qu'aucun autre député d'ordonner la production de documents en la possession du greffier en chancellerie. Que ce fonctionnaire soit un employé du cabinet, comme corps, c'est-à-dire le Gouverneur général en conseil, ou de la Chambre. Dans chaque cas, je suis d'avis qu'il faut un arrêté du conseil, ou un ordre de la Chambre, ou d'une commission, pour obtenir la production de ces documents.

Nous savons tous que ce fonctionnaire est soumis aux ordres de la cour dans le cas de contestations d'élections. Il est aussi soumis aux ordres de la Chambre, si nous voulons lui faire produire certains documents dont nous pouvons avoir besoin.

Votre décision était bien claire, M. l'Orateur, et ne pouvait prêter à une fausse interprétation ; vous avez dit, qu'à moins que les documents ne soient sous la juridiction exclusive d'aucun député, il n'est pas responsable de leur production.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, se basant sur cette décision, a clairement établi que dans le cas actuel non seulement le ministre n'est pas tenu de produire ces documents, mais qu'il n'est pas capable de le faire. En un mot, il jouit du privilège accordé à tous les autres membres de cette Chambre, de pouvoir aller eux-mêmes examiner ces documents, et constater la vérité de ce qu'il a dit. Ces documents sont publics, et ne sont pas sous la juridiction d'aucun ministre ou d'aucun département, et si quelqu'un veut en prendre connaissance, il obtiendra certainement un ordre de la Chambre pour leur production.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Ils sont maintenant déposés sur le bureau de la Chambre.

**M. FOSTER :** Non, ils ne le sont pas.

**M. McMULLEN :** J'ai compris que l'honorable ministre de l'Agriculture n'avait pas cité un extrait d'un document qui se trouve sous la garde des officiers de son département, mais bien un extrait d'un document qui est déjà en la possession de la Chambre, ou en la possession du greffier en chancellerie, qui est un fonctionnaire de cette Chambre. Demandez au ministre de l'Agriculture qu'au lieu de citer les procès verbaux, il dépose les documents sur le bureau de la Chambre. Ces documents sont déjà en la possession de la Chambre, et il est ridicule, à mon avis, d'insister pour qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre. Ces documents sont autant en la possession d'aucun membre de cette Chambre qu'en la possession du ministre de l'Agriculture. Qu'est-ce que l'honorable député peut demander de plus ?

Si l'honorable ministre avait cité un extrait d'un document qui se trouvait dans son propre département ou sous sa juridiction personnelle, il ne serait que juste de lui demander de le produire ; mais lorsque ce document est en la possession d'un fonctionnaire de la Chambre, il me paraît ridicule de demander qu'il soit produit.

**M. l'ORATEUR :** Je ne crois pas qu'il soit conforme au règlement de s'adresser à l'Orateur pour lui faire décider la question de savoir qui est tenu ou n'est pas tenu de produire des documents dans un cas comme celui-ci. La loi règle ce point, et la Chambre peut l'appliquer de la manière qui lui convient. Je me contenterai de dire, qu'à mon avis, si un document cité par un ministre est sous la juridiction de ce ministre ou de ses collègues, alors il doit être déposé sur le bureau de la Chambre. Mais, je ne me crois pas appelé, dans le cas actuel, à décider une question de cette nature ; je ne

me prononcerai donc pas, car je crois que ce serait outrepasser ma juridiction. Tous ceux qui sont en faveur de la motion—

**M. FOSTER :** Avant que la motion soit mise aux voix, me permettra-t-on de demander dans quelle position nous place cette décision ? Votre décision, M. l'Orateur, règle un point, mais elle ne décide pas la question qui nous occupe actuellement et qui consiste à savoir si ces documents devraient être produits ou non.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Que l'on me permette de dire que toute la question se résume à ceci : Le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il avait examiné les documents qui sont confiés à la garde du greffier en chancellerie, et il a constaté que les renseignements fournis par M. Parent relativement aux noms des présidents d'élection, et au nombre de votes enregistrés étaient complètement erronés. J'ai ici le rapport du greffier en chancellerie. Les chiffres des votes enregistrés y sont mentionnés en détail, et mon honorable ami (M. Foster) peut les consulter. Je crois que les noms des présidents d'élection ne s'y trouvent pas.

**M. FOSTER :** Ce n'est là qu'une partie du tout.

**Le PREMIER MINISTRE :** Les noms des présidents d'élection ont été publiés dans l'"Officiel."

**M. TAYLOR :** Si je comprends bien, M. l'Orateur, la règle que vous avez posée il y a un instant est, que si un ministre fait allusion à un document ou le cite, son devoir est de le déposer sur le bureau de la Chambre, pourvu, bien entendu, que ce document soit sous sa juridiction. Cette règle étant établie, je demanderai au premier ministre de déposer sur le bureau de la Chambre les documents auxquels il a fait allusion il y a quelques jours, J'avais posé la question suivante :

A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1897 ? Des soumissions ont-elles été demandées ?

A cette question, le premier ministre fit la réponse suivante :

A la Hobbs-Hardware Company de London, aux prix suivants : Agavé (Sisal), \$4.40 par quintal ; Beaver, \$4.75 par quintal ; Maple-Leaf, \$5.25 par quintal.

**M. l'ORATEUR :** Je ne vois pas comment l'honorable député (M. Taylor) peut, sur une motion pour ajournement, soulever une autre question que celle contenue dans la motion proposée par l'honorable député. Il n'est pas permis, sur une telle motion, à tous les députés de se lever et d'exposer les griefs particuliers qu'ils peuvent avoir. La discussion est limitée au sujet contenu dans la motion.

**M. BERGERON :** Cette discussion se fait sur la règle que vous avez établie.

M. l'ORATEUR : L'honorable député sou-  
lève une autre question.

M. BERGERON : Il arrive au sujet.

M. TAYLOR : Je faisais allusion à la  
règle que vous avez établie, M. l'Orateur, et  
me basant sur cette décision, je demandais  
la production de certains documents.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M.  
Taylor) a soulevé une autre question, qui,  
j'en suis persuadé, est très intéressante,  
mais, il ne peut s'agir de cela sur cette mo-  
tion.

M. BERGERON : Il en arrive à la ques-  
tion.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout ;  
cela est en contravention avec les règle-  
ments.

La motion proposée par l'honorable dé-  
puté (M. Foster) pour que la séance soit le-  
vée est rejetée.

M. TAYLOR : Avant d'aborder l'ordre du  
jour, je désire faire une déclaration, et, si  
la chose est nécessaire, je terminerai en pro-  
posant une motion.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M.  
Taylor) ne peut proposer que la séance soit  
levée, car une motion de cette nature vient  
justement d'être rejetée.

M. TAYLOR : Je profiterai d'une autre oc-  
casion.

#### REGLEMENTS DE PECHE.

M. KAULBACH (Lunenburg) : Avant d'a-  
border l'ordre du jour, et tandis que l'hono-  
rable ministre de la Marine et des Pêcheries  
(sir Louis Davies) est à son siège, je vou-  
drais appeler l'attention de cet honorable  
ministre sur une question qui intéresse les  
pêcheurs des provinces maritimes, et plus  
particulièrement, les pêcheurs qui résident  
dans le comté que j'ai l'honneur de repré-  
senter, et qui se rendent sur les côtes du La-  
brador en vaisseaux pour y faire la pêche.  
Je suis chargé par ces pêcheurs, de lui de-  
mander, vu le fait que l'année dernière la  
pêche a été très pauvre—bien qu'ils aient  
été obligés quand même de payer leurs per-  
mis de pêche et qu'ils aient essayé de pren-  
dre le plus de poisson possible, cependant,  
durant toute la saison de la pêche, le pois-  
son s'est tenu au large, et les pêcheurs du-  
rent revenir les mains vides, et quelques-uns  
d'entre eux n'ayant pas même mis leur ligne  
à l'eau—

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable  
député—

M. KAULBACH : Je n'ai pas l'intention  
de faire un discours.

M. l'ORATEUR : Avant d'aborder l'ordre  
du jour, l'honorable député a le droit de po-  
ser une question.

M. BERGERON.

M. KAULBACH : Je demande donc à l'hono-  
rable ministre (sir Louis Davies) s'il sym-  
pathise avec le malheur de ces pêcheurs ; et  
dans l'affirmative, s'il peut le leur prouver  
d'une manière tangible, en leur permettant,  
cette année, de demander des permis de pê-  
che et de les obtenir sans payer l'honoraire  
habiteul. Tandis que j'ai la parole—

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne  
peut pas—

M. KAULBACH : C'est encore quelque  
chose qui se rattache à cette même ques-  
tion—

M. l'ORATEUR : Je prierai l'honorable dé-  
puté de s'en tenir à une seule question qu'il  
croit importante, et de ne pas attaquer  
d'autres sujets en ce moment.

M. KAULBACH : Je suis persuadé, M.  
l'Orateur, que vous ne me refuserez pas ce  
privilège. Les pêcheurs sont sur le point de  
partir pour la pêche, et il est très impor-  
tant—

M. l'ORATEUR : Je suis obligé de rap-  
peler l'honorable député au règlement.

M. KAULBACH : Puis-je demander une  
réponse à ma question ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES  
PECHERIES (sir Louis Davies) : Je désire  
traiter l'honorable député (M. Kaulbach)  
avec toute la courtoisie dont il fait preuve  
à mon égard ; mais il m'a été impossible de  
saisir sa question. S'il veut bien la formu-  
ler de la manière ordinaire, je me ferai un  
plaisir de lui répondre.

#### SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M.  
Fielding) : Je propose que la Chambre se  
forme en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la Chambre se  
forme en comité.

(En comité.)

Bureau du secrétaire du Gouverneur  
général ..... \$10,950

M. FOSTER : A-t-on fait des change-  
ments parmi les commis de ce bureau ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y  
a pas de nouveaux commis. Deux augmen-  
tations statutaires ont été accordées. Un  
des messagers s'est retiré ce qui a produit  
une diminution, mais le nouveau messager  
ou officier de service doit être payé à même  
les fonds destinés aux dépenses imprévues  
conformément aux exigences de l'acte du  
service civil.

M. FOSTER : Combien y avait-il d'em-  
ployés dans ce département ayant droit à  
l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y  
en avait que deux, je crois, et ils ont reçu  
cette augmentation.

Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada, y compris \$650 à J. E. Lemaire, \$700 à B. Chilton et \$390 à H. Potter, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil. ... \$29,840.00

M. FOSTER : Ceci demande des explications. Je crois qu'il serait à propos, pour le ministre des Finances, au commencement de la discussion sur les subsides, d'indiquer quelle est la politique du gouvernement relativement aux augmentations statutaires dans le service civil. On a beaucoup discuté dans cette Chambre le principe des augmentations statutaires, et la loi en vertu de laquelle elles sont accordées. On a prétendu, avec beaucoup de raison, que les employés ont un droit légal, et au moins moral, à l'augmentation statutaire, qui était une des conditions de la loi sous l'empire de laquelle ils ont commencé leur service, et pour ainsi dire, conclu leur engagement avec le gouvernement.

Le parti qui siège en arrière des banquettes ministérielles a beaucoup parlé durant les cinq ou six dernières années des inquiétudes du service civil, et particulièrement de ces augmentations statutaires ; et le gouvernement a prétendu avoir fait beaucoup à ce sujet durant la première année de son administration. Lorsque le budget principal fut soumis, le gouvernement déclara, par la bouche, je crois, de mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), que le système inique et injuste des augmentations statutaires avait complètement disparu, que le gouvernement en avait fait disparaître jusqu'au principe, et qu'à l'avenir il ne pourrait plus se commettre d'abus dans le service civil, relativement à ce dernier point.

Mais, cette session était à peine terminée que quelques-uns des membres du gouvernement, refusant de se soumettre à la règle posée par l'honorable ministre du Commerce résolurent d'accorder certaines augmentations statutaires, ce qu'ils firent. L'un d'entre eux, je crois que c'est le directeur général des Postes (M. Mulock), voulut accorder cette augmentation à tous les employés d'une branche de son département, et ce n'est qu'à la pointe de la baïonnette, tenue sur sa gorge par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), qu'il dut renoncer à son projet et se conformer à la pratique de la doctrine établie par le gouvernement. A la deuxième session du parlement, deux ou trois autres des honorable ministres se révoltèrent, et résolurent d'accorder quelques augmentations statutaires.

Je crois que le ministre de la Justice en était un, et son représentant pour la forme dans cette Chambre—car nous ne le voyons jamais répondre au nom du ministre de la Justice—demanda sept augmentations statutaires, je crois, dans ce département. Cette année, la première chose que nous voyons, c'est un autre département qui de-

mande ces augmentations pour tous ceux qui ont qualité pour les obtenir.

Où est donc l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ? Autrefois on ne voyait jamais le ministre des Finances soumettre ses estimations sans voir aussi l'honorable député de Wellington-nord à son siège entouré de tous les rapports de l'Auditeur général et prêt à opposer une résistance obstinée à toutes ces prétendues infractions à la loi.

Il était hostile aux augmentations statutaires. Il existe, disait-il, un acte de service public, et dans les différents item des estimations—où vous faites des exceptions vous violez la loi. Si un fonctionnaire, disait-il encore, a droit à son salaire en vertu de l'Acte du service public, donnez-lui, mais faire voter ainsi des décrets spéciaux à presque chaque item des estimations, c'est une monstruosité pour laquelle le gouvernement libéral-conservateur aurait dû être mis vingt fois à la porte.

Dans cet article 3, nous voyons J. E. Lemaire, B. Chilton et H. Potter, trois fonctionnaires qui, d'après l'Acte du service public, n'ont pas droit au salaire mis en regard de leurs noms, mais le ministre des Finances, grâce à cette demande de crédit, peut passer à travers la loi du service public. Et il y en aura d'autres encore. A presque tous les item sur cette page on voit "nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte du service public."

Si le gouvernement a une politique sur cette question nous aimerions à la connaître de la bouche du ministre des Finances. Si je ne me trompe, l'honorable ministre du Commerce n'osera jamais ouvrir la bouche pour parler de la politique du gouvernement sur cette question des augmentations statutaires. Il appartiendrait plutôt au chef du gouvernement de nous donner ces explications, car s'il est bien connu dans tout le pays pour avoir fait des milliers de promesses, il est également connu pour les avoir constamment violées.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant que mon collègue, l'honorable ministre des Finances, réponde sur la question de principe, on me permettra de répondre pour ce qui concerne mon département. Je dois dire qu'autant que je puis me rappeler, je n'ai jamais prononcé une parole sur la question de l'augmentation statutaire.

M. FOSTER : Alors je demanderai à l'honorable premier ministre s'il prend la position de permettre au ministre du Commerce, de formuler la politique du gouvernement pour venir à la même session, ou à la session suivante, répudier ses engagements ? N'y a-t-il aucune solidarité dans le gouvernement ?

Le PREMIER MINISTRE : Je répondais seulement à la prétention de l'honorable député que j'ai fait au moins mille promesses que je n'ai pas tenues. Je suis probable-

ment plus humble que lui. Je suis un misérable pêcheur sous plusieurs rapports, mais je n'ai pas péché dans le cas qu'il cite, car autant que je me rappelle, je ne crois pas avoir jamais dit un mot sur la question des augmentations statutaires. L'honorable député s'est donc trompé en choisissant justement cette question pour m'adresser des reproches.

Pour ce qui concerne mon département je lui demanderais de regarder aux pages 11 et 13. A la page 11, il y a, malheureusement, deux ou trois fautes d'impressions. Il prétend qu'il y a trois fonctionnaires pour lesquels nous demandons des augmentations statutaires "nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte du service public." Cette précaution est inutile dans le cas de Benjamin Chilton qui est un ancien messenger. M. Lemaire est aussi dans les limites de l'acte. M. Potter ne l'est pas, mais je dois demander que l'augmentation lui soit accordée; il est employé depuis six ou sept ans; et il était là à notre arrivée et il n'a pas été destitué. Il avait été nommé par mon prédécesseur, bien qu'il n'eût pas subi d'examen. Mais comme c'est un fidèle employé, j'ai considéré qu'il avait droit à une faible augmentation. Chilton est un homme âgé qui a remplacé comme portier Michael McNaughton, que l'honorable député se rappelle probablement, et qui est décédé. M. Lemaire est un jeune homme, très consciencieux, qui s'est très bien acquitté de travaux supplémentaires qui lui ont été confiés dans le bureau du greffier de la Couronne en chancellerie et je lui ai accordé cette augmentation. Je dois dire que j'ai recommandé deux augmentations statutaires dans mon département. Si l'honorable député regarde la liste des commis de deuxième classe, il verra une augmentation de \$100 chacun, pour deux employés qui, à mon sens, méritent cette récompense.

M. FOSTER: Qui sont-ils ?

Le PREMIER MINISTRE: M. Loux et M. Denis Burke, si je me rappelle bien. Il y a trois augmentations statutaires, celles de M. Burke, M. Loux et M. Lemaire, qui y ont droit d'après l'acte du service public, et qui ont subi leurs examens. Il y a aussi une augmentation donnée à Potter, qui ne s'est pas conformé à l'acte du service public et ne pouvait pas l'obtenir, c'est pourquoi il a fallu demander un crédit dans les estimations.

M. FOSTER: Quel salaire M. Lemaire a-t-il retiré l'an dernier ?

Le PREMIER MINISTRE: Il a reçu une augmentation de \$100.

M. FOSTER: Il a eu \$550 l'an dernier ?

Le PREMIER MINISTRE: Oui.

M. FOSTER: Alors "nonobstant toute chose au contraire dans l'acte" doit s'appliquer à lui comme à Potter, puisque l'aug-

Sir WILFRID LAURIER.

mentation statutaire n'est que de \$50. Quel salaire M. Chilton avait-il auparavant ?

Le PREMIER MINISTRE: M. Chilton a été promu au rang de portier et son salaire est de \$700. Il était autrefois de \$600.

M. FOSTER: De sorte qu'il reçoit plus que l'augmentation statutaire ?

Le PREMIER MINISTRE: Non; il a été promu au rang de portier, et depuis dix ans le salaire d'un portier est de \$700.

M. FOSTER: Dans ce cas, pourquoi ne met-on pas ici, "nonobstant toute chose au contraire dans l'acte" ?

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député fait erreur; le salaire d'un portier est de \$700 et M. Chilton a droit au salaire voté pour cet emploi.

M. FOSTER: Si le salaire d'un portier est de \$700 l'honorable ministre n'a pas besoin de mettre le chiffre \$700, en regard de son nom. Il n'avait pas besoin d'une sanction spéciale du gouvernement pour être promu; un arrêté du conseil suffisait.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député verra qu'il fallait toujours demander \$700 dans les estimations.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Mon honorable ami (M. Foster) nous demande de faire connaître la politique du gouvernement sur cette question des augmentations statutaires et cette demande est légitime. Je crains de n'en pouvoir dire plus que ce qui a été dit à la dernière session. La même divergence entre l'opposition et nous, quant à l'interprétation du statut, subsiste. L'opposition prétend que les fonctionnaires publics ont droit à l'augmentation, en vertu de la loi; appuyé sur la décision du ministre actuel de la Justice, nous pensons autrement.

Certains orateurs de la gauche ont prétendu que si les employés n'avaient pas droit à l'augmentation d'après la lettre de la loi, ils y avaient droit en équité. De notre côté, nous soutenons que cela est laissé à la discrétion et au jugement des ministres chargés d'administrer les différents départements, lorsque leur recommandation est confirmée par un arrêté du conseil. Nous voulons qu'il soit laissé au ministre d'expliquer au Conseil et à la Chambre les mérites particuliers d'un employé qui doit recevoir une augmentation. C'est en substance la politique que nous avons exposée l'an dernier, et nous n'avons aucune raison pour changer d'opinion.

M. FOSTER: L'honorable ministre voudra-t-il nous donner un autre renseignement ? Il n'y a pas d'employé désigné sous le nom de portier.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crois qu'un portier est un messenger.

M. FOSTER: Oui, et le maximum du salaire est de \$600, et par conséquent, il faut

un vote spécial du parlement, pour donner \$700 à celui-ci.

**Le PREMIER MINISTRE :** L'honorable député n'ignore pas que c'est ce que nous votons aux portiers depuis vingt ans.

**M. CLANCY :** J'appelle l'attention du ministre des Finances sur une remarque de l'honorable premier ministre. Il vient de dire, que ces employés ont droit à l'augmentation en vertu de l'Acte du service public. Dans ce cas, comment le ministre peut-il concilier cela avec ce qu'il vient de dire lui-même ?

**Le PREMIER MINISTRE :** L'honorable député fait erreur. Ces employés sont dans les conditions prévues par la loi pour recevoir l'augmentation. Il y a des gens qui, d'après l'acte du service public ne peuvent être nommés. Il y en a d'autres dont le salaire ne peut pas être augmenté, et par conséquent, pour qu'il y ait nomination ou augmentation dans ces cas, il faut le spécifier et demander un crédit spécial. Mais il y a aussi des fonctionnaires qui sont dans les conditions requises pour avoir des augmentations, non pas de plein droit, mais à la discrétion du ministre.

**M. BORDEN (Halifax) :** J'aimerais à entendre l'honorable premier ministre nous expliquer, en vertu de quel principe, le gouvernement met de côté les dispositions de l'Acte du service public. C'est une chose que je n'ai jamais pu comprendre. Cet acte est en vigueur dans le pays depuis treize ou quatorze ans, et depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, je vois dans les estimations, item sur item, suivis des mots "nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte du service public."

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi il en est ainsi. Si cet acte est la loi du pays, on devrait l'observer ; s'il ne doit pas être la loi du pays, modifions-le.

Je suppose que dans cette question, le gouvernement agit en vertu de quelque principe ; alors, je voudrais savoir en vertu de quel principe, on présente à la sanction de la Chambre, item sur item, accompagnés des mots "nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte du service public."

Il y a une autre objection à cela. Conformément à la constitution, une loi a été votée par les deux branches de la législature, mais de fait, nous abrogeons cette loi de temps à autre, au moyen d'un bill qui va, il est vrai, devant le Sénat, mais que ce corps n'a probablement pas le droit, d'après la constitution, d'amender.

Voilà, à mon sens, une des graves objections, qu'il y a à écarter des dispositions de l'Acte du service public. Cet acte a reçu la sanction des deux branches de la législature ; la Chambre des communes l'abroge de temps à autre, par un autre acte, que le Sénat, dans les circonstances ordinaires, n'a pas le droit d'amender. Si nous devons continuer à méconnaître ainsi les dispositions

de cet acte, le gouvernement devrait, en toute justice, nous exposer le principe sur lequel il se base pour agir ainsi.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** La question ne présente pas la grave difficulté constitutionnelle que l'honorable député semble y voir. Il peut se convaincre que la même chose existait dans les estimations des années passées. Malgré les opinions émises par certains orateurs de la gauche, des circonstances spéciales peuvent surgir qui exigent l'emploi de ces mots. Le principe peut être exposé comme ceci : Dans sa discrétion et son jugement le gouvernement peut décider que certaines augmentations doivent être accordées, mais d'après les dispositions de l'Acte du service public, on ne peut accorder que de légères augmentations. S'il se trouve quelques fonctionnaires qui, en raison de certaines aptitudes spéciales, de certaines circonstances imprévues, devraient recevoir plus que la faible augmentation autorisée par l'acte, le ministre peut s'adresser au parlement et obtenir l'allocation nécessaire en mettant cette somme dans les estimations. De pareils cas peuvent se présenter de temps à autre, et cette manière d'y pourvoir, me paraît la plus commode, et c'est celle qui est toujours employée.

**M. BORDEN (Halifax) :** Je ne considère pas que ce soit une réponse de dire que la chose s'est faite par le passé. Cette réponse peut satisfaire la droite, mais elle ne me satisfait pas. Parce que cela s'est pratiquée avant, ce n'est pas une raison pour violer ainsi la loi du pays. Sans doute, que le gouvernement a toute liberté de proposer un bill et d'obtenir la sanction du parlement, mais, à mon sens, le gouvernement devrait traiter ces questions d'après un principe général reconnu, ou bien amender l'Acte du service public de manière à laisser une certaine latitude au gouvernement, et ne pas l'obliger à venir continuellement devant la Chambre pour se faire autoriser à mettre de côté, dans des cas particuliers, un statut qui est en vigueur depuis si longtemps.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député, car les cas de cette nature sont tels, qu'il est impossible de les traiter d'après un principe général. Ce sont des cas spéciaux et exceptionnels que le ministre concerné doit régler séparément. Je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter un mode uniforme qui empêcherait le gouvernement d'être obligé, de temps à autres, pour des raisons spéciales, ou des services exceptionnels, de venir devant la Chambre et se faire autoriser à accorder une augmentation de salaire.

Ces cas se sont déjà présentés et je ne doute pas qu'ils ne se présentent encore, mais pas aussi souvent, je l'espère, que par le passé. Je ne crois pas que l'honorable député puisse nous indiquer un moyen plus commode que celui-ci.

M. FOSTER : Dans le bureau du Conseil privé, combien de commis, peuvent, aux termes de la loi, recevoir l'augmentation statutaire ? Mon honorable ami doit se rappeler que j'ai demandé ce renseignement l'an dernier.

Le PREMIER MINISTRE : On me dit que quatorze sont dans le cas de recevoir l'augmentation et que trois l'ont obtenue.

M. FOSTER : Est-il juste que deux d'entre eux ne reçoivent, non seulement l'augmentation régulière de \$50, mais \$100 ?

Le PREMIER MINISTRE : Lemaire reçoit \$100, mais les deux autres, \$50, seulement.

M. FOSTER : M. Chilton reçoit \$100.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a raison quand il dit qu'aucun messager n'a droit à plus de \$500, mais il sait que Michael McNaughton recevait \$700 depuis 15 ans, et nous ne faisons que continuer ce salaire.

M. FOSTER : Mais M. Chilton reçoit \$100 de plus qu'avant.

Le PREMIER MINISTRE : \$200 de plus.

M. FOSTER : Cela aggrave le cas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Parce qu'il a été nommé à un nouvel emploi auquel un salaire de \$700 est attaché.

M. FOSTER : Il n'existe pas de tel emploi.

Le PREMIER MINISTRE : J'ignore s'il existe d'après le statut, mais la position existe depuis des années et nous ne faisons que la continuer. Je crains que nous ne soyons trop conservateurs.

M. FOSTER : La loi a été violée dans cette circonstance et la Chambre sera de l'avis du ministre des Finances quand il dit qu'il n'y a aucun principe pour déterminer la conduite du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit qu'il n'est pas possible de poser un principe général pour régler ces cas spéciaux, plus commodément que par le mode actuel. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de principe de posé.

M. FOSTER : L'honorable ministre a été loin de se montrer sévère en donnant comme une de ses raisons que la chose doit être laissée à la discrétion du ministre, et que le gouvernement doit avoir la latitude de dire qu'un fonctionnaire mérite d'obtenir une augmentation, en raison de ses aptitudes extraordinaires, ou d'un travail considérable, "ou pour toute autre raison qui peut être jugée suffisante par le ministre."

En récompense de ses aptitudes ou d'un travail extraordinaire, un fonctionnaire reçoit \$100 d'augmentation, quand la loi ne lui en accorde que \$50, et il me semble que

M. FIELDING.

cela couvre toutes les raisons légitimes qu'on puisse donner pour augmenter le salaire d'un employé. Mais la dernière raison que donne le ministre couvre une foule d'autres motifs moins légitimes—des motifs politiques ; les instances d'un tireur de ficelles qui est toujours sur les talons des ministres pour leur dire que la chose doit être faite parce que plusieurs votes dans son comté en dépendent, et une foule d'autres raisons comme celles-là.

Le MINISTRE DES FINANCES : Donnez-t-on quelquefois ces raisons ?

M. FOSTER : Elles sont comprises sous le titre "ou toutes autres raisons" de l'honorable ministre des Finances. Voici dans les bureaux du Conseil privé, quatorze employés qui sont censés bien remplir leur devoir, quisqu'on les garde, et qui font vivre leurs familles—quelques-uns assez péniblement, car leurs salaires ne sont pas élevés ; par leur travail et leur bonne conduite, ils ont droit à l'augmentation de \$50, mais le gouvernement en choisit trois sur les quatorze et décide arbitrairement de leur accorder l'augmentation. Non content de cela, dans certains cas, il double l'augmentation, en dépit de la loi ; dans un autre cas, il va encore plus loin, et accorde quatre fois l'augmentation stipulée par le statut. Quant aux onze autres qui ont fait leur devoir, qui ont travaillé consciencieusement, qui ont une famille à faire vivre, un loyer à payer, ils peuvent continuer à peiner, s'il n'y a pas certaines raisons spéciales pour faire augmenter leur salaire. Et l'an prochain, la même chose se répétera. Cela est injuste.

M. McNEILL : C'est une pitié de voir où en est rendu le service civil sous le gouvernement actuel. Je ne veux pas ramener une question qui a été débattue à fond l'an dernier, mais il est profondément regrettable qu'on ait violé ce que les fonctionnaires publics croyaient être la loi. D'ailleurs cette interprétation donnée à la loi par les fonctionnaires publics est corroborée, aujourd'hui, par les meilleurs avocats qu'il y ait dans cette Chambre et elle était corroborée par les meilleurs avocats du parti libéral, lorsque la loi a été adoptée.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Halifax (M. Borden), à tout instant le gouvernement s'arroge le droit d'enfreindre la loi. L'argument invoqué par l'honorable député de Halifax est très fort et si cette loi doit être ainsi violée constamment, il vaudrait mieux trouver un autre système légal, pour qu'il ne soit pas dit que le gouvernement du Canada est le premier à donner l'exemple de l'insubordination. Je ne vois rien qui soit plus de nature à démoraliser le peuple qu'un coup d'œil sur ces pages des estimations. Je ne vois pas pourquoi on ne trouverait pas un moyen légal qui permettrait au gouvernement, avec le consentement de la Chambre, de faire les changements qu'il désirerait faire.

M. BORDEN (Halifax) : Dans de certaines limites.

M. McNEILL : Naturellement, dans de certaines limites, et avec le consentement de la Chambre. Les observations de l'honorable député d'York (M. Foster) me paraissent sans réplique. Le service public au Canada est aujourd'hui dans un état pitoyable. Des hommes qui sont entrés dans l'administration, de bonne foi, croyant qu'ils avaient droit à l'augmentation statutaire, en sont privés sur le simple caprice d'un ministre qui leur préfère des favoris qui reçoivent plus que l'augmentation statutaire. C'est un vrai scandale.

M. CLANCY : La Chambre aimerait à connaître au juste le principe posé par l'honorable ministre des Finances. D'après ce que j'ai pu comprendre, ce principe, c'est que le gouvernement actuel est décidé à ignorer une loi salutaire qui empêche un ministre de commettre des injustices envers les fonctionnaires publics. Si l'on met de côté la loi concernant l'augmentation statutaire, c'est que le gouvernement, pour des raisons connues de lui seul, a déclaré la guerre à certains fonctionnaires, pendant qu'il tient des récompenses en réserve pour ses favoris. Si la politique du gouvernement consiste à ignorer la loi chaque fois que cela fera son affaire, ou que le besoin s'en fera sentir, la situation me paraît bien sombre.

Ou ceux qui n'ont pas reçu d'augmentation ne sont pas assez payés, ou ceux qui l'ont reçue, le sont trop, et j'aimerais à savoir en vertu de quelle règle le ministre décide que tel employé n'a pas droit à une augmentation de \$50 et que tel autre a droit à celle de \$200, quand tous deux font leur devoir consciencieusement et qu'il n'y a de plaintes contre ni l'un ni l'autre. Il est important d'avoir une explication catégorique sur ce point, et j'espère que l'honorable ministre me fera l'honneur de nous la donner.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne veux pas manquer de courtoisie à l'égard de mon honorable ami, mais je crains de ne pouvoir lui donner d'autres renseignements sur la matière. Il demande des renseignements qu'il est impossible de fournir. J'ai indiqué quelle était la pratique, et si je répétais ce que j'ai dit, je ne réussis pas, je le crains, à convaincre mon honorable ami. Il est certainement plus facile pour le ministre que pour l'honorable député de savoir qui mérite ou qui ne mérite pas l'augmentation statutaire, car mon honorable ami n'est pas très bien renseigné sur la matière. Il doit être possible au ministre de distinguer, dites que c'est par faveur ou autrement, si vous voulez—quels sont les fonctionnaires qui méritent d'avoir une augmentation de traitement. Je suis certain que le ministre ne se trompera pas et qu'il fera un choix judicieux, et non en se

plaçant à un point de vue politique, ainsi que la gauche l'insinue. Si nous agissons simplement pour des motifs politiques, les fonctionnaires nommés par le parti conservateur ne recevraient aucune augmentation; mais on constatera que les neuf dixièmes des augmentations ont été accordés aux amis de nos adversaires, ce qui prouve que nous n'avons d'autre objet que de récompenser le mérite.

M. CLANCY : Il me semble que l'honorable ministre a posé en principe que seuls les amis de la droite recevaient des augmentations de traitement.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit tout le contraire, à savoir que les neuf dixièmes de ceux qui reçoivent des augmentations ont été nommés par nos adversaires ce qui prouve que notre seul objet est de récompenser le mérite et les services.

M. CLANCY : Quelle est la signification du principe posé par mon honorable ami ? Si le ministre croit devoir accorder une faveur—c'est le mot dont il s'est servi—il accorde l'augmentation. La faveur à l'égard d'un fonctionnaire implique quelque chose qu'il refuse aux autres. C'est le principe le plus étrange que la Chambre ait jamais entendu énoncer. Il est bon que nous sachions à quoi nous en tenir et de savoir du ministre lui-même, qu'il pourra favoriser un fonctionnaire en augmentant son traitement. J'avoue que ce point-là me paraît maintenant parfaitement clair.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'accepte la responsabilité de l'expression que m'attribue l'honorable préopinant, mais je lui ferai observer qu'en me servant du mot "faveur", je n'ai fait que citer les honorables membres de la gauche. Mais j'accepte l'expression, et je dis qu'un ministre a raison d'accorder une faveur à un fonctionnaire qui remplit bien ses devoirs, et de lui donner une augmentation de traitement.

M. CLANCY : Mais il n'y a pas lieu à faveur. Si un fonctionnaire reçoit l'augmentation, c'est qu'il y a droit.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que le ministre des Finances ait raison, lorsqu'il dit qu'il est impossible de poser un principe pour déterminer si l'augmentation sera accordée ou non. Jusqu'ici, l'honorable ministre a fait preuve d'un manque complet de principe. Si je ne me trompe, la prétention émise, à la dernière session par les honorables membres de la droite était que les serviteurs de l'Etat n'avaient pas, en vertu de la loi, le droit d'obtenir cette augmentation statutaire, mais que tout était laissé à la discrétion du ministre.

Mais je ne comprends pas comment le gouvernement peut accorder aux uns plus que l'augmentation statutaire, et la refuser aux autres. Si l'honorable ministre peut expliquer cela, il est de son devoir de le faire. La loi limite l'augmentation statutaire à une

certaine somme, et l'honorable ministre des Finances présente ses estimations et dit, qu'un certain fonctionnaire a droit au double de l'augmentation statutaire, et cela sans donner aucune raison pour expliquer cette contradiction entre sa conduite et la lettre de la loi. Il se contente de nous dire avec un air de sublime indifférence qu'il ne peut énoncer aucun principe en ces matières. Lorsque l'honorable ministre ose, contrairement à la loi, doubler l'augmentation statutaire en faveur d'un serviteur de l'Etat, il devrait être prêt à donner quelques explications.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Une déclaration de cette nature m'étonne de la part d'un avocat. Lorsque l'honorable député dit que le gouvernement fait des choses contraires à la loi, je lui répondrai, bien que je n'appartienne pas au barreau, qu'il se trompe. Il pourrait tout aussi bien dire que nous violons la loi en présentant un bill afin de la modifier. Lorsque nous votons ces crédits, nous faisons la loi, mais nous ne la violons pas, nous amendons simplement un acte antérieur.

Je suis étonné d'entendre l'honorable député émettre une semblable proposition. Comme je l'ai dit, la coutume—j'avoue, cependant, que ce n'est pas une raison suffisante—était, lorsque l'on constatait qu'un fonctionnaire avait mérité d'obtenir plus qu'une simple augmentation statutaire, d'insérer un crédit dans le budget, nonobstant toutes dispositions contraires de l'Acte du service public. Ce n'est pas là violer la loi, mais l'observer et se conformer à la coutume et au sens commun qui est le meilleur guide en ces matières.

**M. HAGGART :** L'honorable député vient de faire une déclaration qu'il ne trouvera pas exacte, après réflexion. Il affirme que les différents ministres avaient l'habitude de demander à la Chambre de voter des crédits excédant l'augmentation statutaire. Ce n'était pas du tout sur cette base que l'on agissait par le passé. Le premier principe à poser, est de savoir quel est le crédit nécessaire pour l'efficacité du service public. Cela se décide dans le Conseil des ministres, et si on estime nécessaire de demander un crédit plus élevé, il est loisible au ministre de s'adresser à la Chambre afin d'obtenir une promotion pour tel ou tel fonctionnaire. Mais jamais la pratique suivie par le gouvernement du pays n'a été de présenter une mesure afin de donner aux fonctionnaires publics plus que la loi ne leur accorde. Lorsqu'on en agissait ainsi, c'était que les fonctionnaires en faveur desquels on faisait une exception, étaient incapables de subir les examens du service civil, et que l'on croyait que, vu leurs états de service, on pourrait, dans ces cas-là, se relâcher un peu de la sévérité des règlements. Mais jamais la pratique d'aucun gouvernement n'a été de demander à la Chambre de voter un crédit

**M. BORDEN (Halifax).**

plus élevé que celui que décrète l'Acte du service public.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Je n'ai pas la preuve sous la main, mais je n'ai aucun doute qu'on pourrait trouver des cas nombreux pour confirmer ce que j'affirme. Sans aucun doute, chaque volume des estimations depuis des années doit contenir des cas de cette nature.

**M. BORDEN (Halifax) :** L'honorable ministre des Finances semble avoir oublié le fait que je lui signalais il y a 5 ou 10 minutes, à savoir que lorsque la Chambre vote un bill basé sur les estimations budgétaires, le Sénat n'a pas, aux termes de la constitution, le droit de l'amender. Est-ce que l'honorable ministre ne comprend pas cela ? Alors, ne voit-il pas qu'il viole virtuellement la loi en demandant à la Chambre de mettre de côté les dispositions de l'Acte du service public, au moyen d'un bill que le Sénat n'a pas le droit d'amender ? En fait, il demande à la Chambre d'abroger un acte adopté, il y a treize ou quatorze ans, par les deux branches de cette législature, et il demande de faire la chose au moyen d'une mesure que le Sénat ne peut modifier.

Ce n'est pas la voie à suivre. Ou le système actuel devrait être aboli, ou comme me le fait observer l'honorable député qui siège à mon côté, on devrait incorporer dans l'acte un principe bien défini et dire dans quelles limites ces augmentations de traitement se feront. L'honorable ministre a, cependant, refusé l'augmentation statutaire à certains membres des administrations publiques, tout en demandant à la Chambre de voter en faveur d'autres fonctionnaires des sommes plus élevées que celles que leur accorde une loi en vigueur depuis un grand nombre d'années. Je répète que l'honorable ministre des Finances n'a donné aucune raison de nature à justifier sa conduite.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** J'ose dire moi que c'est la première fois qu'un membre de cette Chambre a énoncé une semblable proposition, à savoir que, parce qu'une loi a fixé les traitements d'une certaine classe de fonctionnaires publics, le parlement est lié pour toujours et ne peut élever ces traitements s'il le juge à propos.

**M. FOSTER :** Personne n'a dit cela.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** La Chambre peut accepter ou rejeter la recommandation du Gouverneur général. L'effet de cette mesure est de restreindre les pouvoirs du Sénat ; mais ces pouvoirs sont déjà restreints en ce qui concerne les estimations. La Chambre haute doit accepter ou rejeter le bill des subsides dans son ensemble et ne peut l'amender en aucune façon. La proposition énoncée par mon honorable ami n'est pas nouvelle, et, l'an dernier, l'honorable député

de Halifax n'a pas soulevé l'objection à laquelle il s'accroche aujourd'hui.

M. BORDEN : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne me rappelle pas ; mais, dans tous les cas, c'est la pratique depuis que je suis membre de cette Chambre.

M. BERGERON : Ecoutez, écoutez. Mais qu'avez-vous dit à ce sujet dans le passé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Chaque année, lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir et que l'ex-ministre des Finances désirait augmenter de plus de \$50 le traitement d'un bon fonctionnaire public, on avait recours au même moyen.

M. BERGERON : Mais que disiez-vous alors ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit, dans les cas où la chose était justifiable, que je l'approuvais.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami ne constatera pas, je crois, que j'ai demandé à la Chambre de voter sur une proposition de cette nature ; et par conséquent, j'approuvais la chose. Dans plus d'une occasion, sans doute, j'ai fait observer que l'augmentation était plus considérable qu'elle n'aurait dû l'être.

M. FOSTER : L'honorable ministre approuve-t-il toutes les mesures au sujet desquelles il ne provoque pas un vote de la Chambre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas nécessairement ; mais souvent, j'ai demandé si les augmentations n'étaient pas trop considérables, et j'ose affirmer que pas un membre de la droite ne tâchera d'éviter la discussion au sujet des augmentations que le gouvernement propose. Mais le droit de la Chambre d'accorder une augmentation plus considérable que celle que prévoit la loi est indiscutable.

M. BERGERON : Je ne blâmerai pas très sévèrement le ministre des Finances, car il n'était pas ici sous l'ancienne administration ; mais le ministre de la Marine et des Pêcheries est membre de cette Chambre depuis 1882, et nous l'avons entendu pendant des années, dénoncer la chose même qu'il approuve aujourd'hui. Je désire simplement attirer l'attention sur l'inconséquence des honorables membres de la droite, car le gouvernement actuel fait, dans l'espèce comme en toute autre chose, justement ce que les membres qui le composent ont reproché à l'administration conservatrice.

M. FOSTER : Combien M. Potter obtient-il de plus que l'an dernier ?

Le PREMIER MINISTRE : \$30, je crois.

M. McNEILL : Vu la déclaration du ministre des Finances que le gouvernement croit très convenable d'accorder des faveurs à ceux des membres des administrations publiques qu'il lui plaît de choisir et qu'il n'a pas l'intention d'accorder l'augmentation statutaire, je crois qu'il est beaucoup plus important que sous l'ancien gouvernement de suivre l'avis donné par l'honorable député de Halifax.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que le gouvernement actuel ne faisait que marcher dans des sentiers battus ; mais, si la mémoire ne me fait pas défaut, — ce que je ne crois pas, — mon honorable ami a souvent protesté avec énergie contre la ligne de conduite que l'on adopte maintenant, laquelle est aujourd'hui dix fois plus dangereuse que par le passé, à cause du principe énoncé par l'honorable ministre des Finances. Le cas actuel n'est pas une simple exception, car l'honorable ministre énonce un principe et dit : "Nous agissons ainsi en vertu d'un principe, nous choisissons les fonctionnaires auxquels nous accordons l'augmentation statutaire et plus encore que l'augmentation statutaire, et nous n'avons d'autre guide que notre bon plaisir."

Dans ces circonstances, je ne vois pas pourquoi, l'on insérerait pas dans l'Acte du service public une disposition permettant au gouvernement de faire une chose semblable dans certains cas exceptionnels ; mais il est très malheureux, je crois, que le gouvernement viole manifestement la loi, dans toutes les occasions où il veut faire une chose de cette nature. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit que c'était la pratique, mais cela n'est pas une justification. Il n'a pas répondu à l'argument apporté par l'honorable député de Halifax, à savoir que nous abrogeons virtuellement le statut adopté par les deux branches du parlement, et d'une telle façon que le Sénat ne peut intervenir. Il se contente de dire que le Sénat ne peut amender le bill des subsides, mais c'est justement là l'argument le plus fort de l'honorable député d'Halifax.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député de Halifax (M. Borden) conviendra avec moi que l'adage "summa lex, summa injuria" est quelque fois exact. En interprétant la loi trop rigoureusement vous pouvez causer une injustice. Il y a des cas nombreux qui prouvent qu'en suivant à la lettre la doctrine exposée par mon honorable ami, on arriverait à une conclusion qu'il repousserait lui-même, comme trop rigoureuse. Il prétend que, dans tous les cas, nous ne pouvons accorder d'augmentations de traitement qu'en nous conformant à la lettre du statut.

J'appelle l'attention de mon honorable ami, sur le cas actuel. J'avoue que le gouvernement veut augmenter le traitement de

M. Potter, contrairement à la lettre de la loi, mais il a bien été nommé contrairement aux termes de l'Acte du service public. Cet homme n'a jamais subi les examens nécessaires, et par conséquent, d'après la lettre de la loi, il n'avait pas le droit d'entrer dans les administrations publiques. On l'a nommé messenger, mais "nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service public." Lorsque je suis arrivé au pouvoir, il était l'un des serviteurs de l'Etat, et je n'ai pas cru devoir le mettre à la porte. L'honorable député de Halifax ne désire pas la destitution de ce fonctionnaire, j'en suis certain. Voici donc un cas où, si nous avions suivi la loi de la lettre, nous aurions commis une espèce d'injustice, et ce n'est pas ce que mon honorable ami exige de nous.

Je ne voudrais pas que l'on pense que je blâme le ministre qui a nommé M. Potter, car celui-ci est un bon messenger, et je ne désire pas le congédier. Lorsque mon honorable ami présentera un bill afin d'amender l'Acte du service public, il serait peut-être avantageux d'y insérer la disposition dont on a parlé, afin de nous en tenir, autant que possible, à la lettre de la loi. Mais dans le cas actuel, nous ne faisons que suivre, je le crains, un précédent établi par nos prédécesseurs. Nous ne nous attachons pas trop rigoureusement à la lettre de la loi, nous n'avons pas peut-être effectué toutes les réformes que nous aurions dû opérer, mais nous faisons pour le mieux, et j'espère que nous oublierons plus souvent le précédent établi par nos prédécesseurs.

M. FOSTER : Pourquoi avez-vous doublé l'augmentation statutaire de Lemaire ?

Le PREMIER MINISTRE : M. Lemaire, est un homme d'une trentaine d'années, marié et père d'une jeune famille. C'est un fonctionnaire modèle. Il m'a souvent servi de secrétaire. C'est un sténographe et un clavigraphiste, et il écrit le français et l'anglais. En somme, je le considère comme un des meilleurs fonctionnaires du département.

M. BERGERON : Et il est messenger.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas moi qui l'ai nommé.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne parlais pas de ce cas en particulier, mais du principe général que l'on a énoncé. L'honorable premier ministre est avocat, et il comprendra mon argument que ne paraît pas avoir saisi l'honorable ministre des Finances. Je dis que vous abrogez un statut général, dans un cas particulier, par une disposition qu'une des branches du parlement ne peut modifier. Je crois que c'est là une objection valable. Je pense qu'il serait préférable d'amender l'Acte du service public, afin de déterminer dans quels cas le gouvernement pourra user de son pouvoir discrétionnaire, et peut-être du consentement de la Chambre, ainsi que me le fait observer l'honorable député de Bruce (M. McNeill).

Sir WILFRID LAURIER.

Gouvernement civil. — Département de la Justice..... \$25,310

M. FOSTER : J'aimerais à savoir quels sont les fonctionnaires qui ont droit à l'augmentation statutaire, dans quels cas on l'a accordée et pourquoi.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Six fonctionnaires avaient droit à l'augmentation statutaire, et nous l'avons accordée à quatre.

M. FOSTER : Quelle somme a-t-on accordée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : \$50, l'augmentation régulière.

M. FOSTER : Le Solliciteur général voudrait-il nous dire pourquoi il a accordé l'augmentation à quatre employés et l'a refusée aux deux autres ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La raison pour laquelle nous avons refusé l'augmentation à deux d'entre eux, c'est que l'un, M. Mullen, est mon secrétaire particulier, et recevait, en sus de son traitement, une somme assez ronde, laquelle nous justifiait, selon moi, de retenir l'augmentation ordinaire.

M. FOSTER : Est-il membre des administrations publiques ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FOSTER : Commis de deuxième classe ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FOSTER : Et il touche quel traitement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Son traitement régulier est de \$1,150, et en sus, \$400, en sa qualité de secrétaire particulier.

L'autre fonctionnaire auquel on a refusé l'augmentation statutaire, est M. Burpee, l'ancien secrétaire particulier de sir Oliver Mowat. Il reçoit \$1,100, et comme il n'est entré dans les administrations publiques que cette année, nous avons cru juste de lui laisser passé un an entier au service de l'Etat avant de lui accorder une augmentation de traitement.

M. FOSTER : M. Burpee était secrétaire de l'ancien ministre de la Justice. N'a-t-il pas été, pendant un certain temps, le secrétaire particulier du ministre actuel de la Justice ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; pendant bien peu de temps, je crois. Mais il n'est fonctionnaire permanent que depuis récemment, depuis quelques mois seulement.

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général voudrait-il nous dire quelle pression on a exercée sur le ministre actuel de la Justice, lequel était bien disposé, je crois, à garder M. Burpee comme son secrétaire particulier, pour faire effectuer un changement dans le personnel de son bureau ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne sache pas que l'on ait exercé aucune pres-

sion sur le ministre de la Justice. Je sais que l'ancien ministre de la Justice aimait à garder M. Burpee, comme son secrétaire particulier. Je ne sache pas que l'on ait exercé aucune pression sur le ministre actuel de la Justice ; quoiqu'il en soit, je crois que ce changement a amélioré la position de M. Burpee, car ce monsieur est aujourd'hui un fonctionnaire permanent, et reçoit, je crois, un traitement plus considérable que celui qu'il avait en sa qualité de secrétaire particulier.

M. FOSTER : Ne faisait-il pas auparavant partie des administrations publiques ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable Solliciteur général ferait mieux de se renseigner avant de donner une réponse définitive.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas me tromper.

M. SPROULE : Le Solliciteur général a dit, si j'ai bien compris, que son secrétaire particulier recevait \$400 en sus de son traitement régulier ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. SPROULE : Quelle est la somme allouée au secrétaire particulier du Solliciteur général ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : \$600. J'ai divisé cette somme, et j'en donne une partie à un jeune Canadien-français employé dans le département.

M. SPROULE : Alors, il y a deux secrétaires particuliers ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a deux employés qui, outre les services qu'ils rendent en leur qualité de fonctionnaires du département, remplissent les fonctions de secrétaire particulier. J'ai souvent besoin d'un homme qui peut parler et écrire le français. C'est absolument nécessaire.

M. SPROULE : Oui, mais le même homme pourrait parler et écrire les deux langues.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai eu quelque expérience dans la province de Québec, et je suis convaincu que vous pourriez compter sur vos cinq doigts les secrétaires particuliers qui peuvent écrire et parler les deux langues.

M. FOSTER : Est-ce que le secrétaire français est membre des administrations publiques ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. BERGERON : Je suis surpris d'appréhender que l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a tant de besogne qu'il lui faille deux secrétaires. En effet, je vois qu'il défendait un homme accusé de meurtre à la cour criminelle, l'autre jour, tout comme un avocat livré à la pratique régulière de sa profession. Je crois encore

qu'il exerce sa profession d'une façon assez suivie à la cour suprême. Lorsque les membres de la droite siégeaient à la gauche, ils avaient coutume de dire qu'il était des plus importants d'avoir un solliciteur général afin d'empêcher le gouvernement d'être dans la nécessité de faire des frais en requérant les services d'avocats au ministère de la Justice. Cependant, il appert du rapport de l'Auditeur général que nous avons payé \$100,281.09 de frais à des avocats étrangers à ce ministère. D'après ce que ces messieurs avaient coutume de nous dire, le Solliciteur général, vu l'habileté que je lui connais, devrait être capable d'accomplir cette besogne. Du montant que j'ai mentionné \$19,193.93 se rapportent au seul ministère de la Justice.

Je suppose inutile de signaler la chose au gouvernement, mais je veux démontrer son inconséquence ; je veux démontrer comme la conduite actuelle de ses membres est différente du langage qu'ils tenaient à la gauche de l'Orateur.

Il est un membre de la droite qui, j'en suis convaincu, abondera dans mon sens, c'est l'honorable député de Wellington-nord. Je lui demande donc d'user de son influence auprès de ses amis au pouvoir, pour tâcher de les induire à abandonner cette mauvaise habitude de l'ancien gouvernement, habitude qu'ils avaient promis de ne jamais adopter. Le fait est qu'aujourd'hui nous nous trouvons en présence d'une dépense de \$100,000, le Solliciteur général a deux secrétaires, et il exerce sa profession comme s'il n'était rien qu'avocat.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je crains que mon honorable ami ne prétende que le Solliciteur général ne devrait pas être avocat, sinon ces remarques n'auraient aucune raison d'être. Il est, probablement très mal à propos d'avoir en ce pays un solliciteur général ayant quelque pratique de la profession d'avocat. Si tel est l'avis de mon honorable ami, il peut le garder, et je n'y vois pas d'inconvénient.

En réponse à l'honorable député alléguant que le Solliciteur général devrait faire la besogne du département, j'admets que probablement je n'ai pas fait tout ce que je devrais faire sous ce rapport, mais j'ai agi du mieux que j'ai pu eu égard aux moyens mis à ma disposition. Il en est résulté qu'au lieu de dépenser en moyenne chaque année \$18,000 en frais d'avocat ici, à Ottawa, nous avons dépensé \$6,000 annuellement depuis que le changement a eu lieu, ce qui forme une économie annuelle de \$12,000.

Je ne prétends pas un seul instant réclamer tout le mérite de cette économie. Le ministère possède un sous-chef très compétent, qui a beaucoup fait pour produire ce changement désirable.

Quant à l'autre point signalé par mon honorable ami, savoir : que nous avons dépensé \$100,000 ou environ l'an dernier, il

faut comprendre dans ce montant la somme de \$35,000 dépensée au sujet de la question de la mer de Behring, dépense qui échappait absolument au contrôle du ministère de la Justice. Le montant dont nous sommes responsables au ministère de la Justice est celui de \$65,000, ce montant constitue une diminution comparativement à celui de \$89,000, lequel est le montant le moins élevé qui ait été dépensé annuellement dans le cours des dix dernières années que les membres de la gauche ont passées au pouvoir.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il dire que si le gouvernement actuel avait existé lorsque la question de la mer de Behring a été décidée, il n'aurait pas employé d'éminents avocats et qu'il ne leur aurait pas accordé une rémunération de \$35,000 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai voulu indiquer seulement l'origine de la dépense de \$35,000 comprise dans ce montant. Sans aucun doute, s'il eût alors été au timon des affaires le gouvernement actuel aurait employé d'éminents avocats. Mais alors, au lieu de dépenser \$100,000 ou environ, le gouvernement précédent a dépensé annuellement \$89,000 ou \$90,000, plus cette somme de \$35,000 durant une année. Je puis dire que dans les affaires litigieuses sujettes au contrôle du ministère de la Justice, nous avons dépensé proportionnellement moins que ceux qui nous ont précédés.

M. SPROULE : Il n'est pas hors de propos d'attirer l'attention des membres de la droite sur quelques-unes de leurs propres déclarations, notamment sur une déclaration du premier ministre actuel que je me rappelle clairement. "Bien que, disait-il, le gouvernement ait un ministre de la Justice retirant un salaire de \$7,000 et un Solliciteur général dont le salaire est également considérable, ainsi qu'un sous-chef du département de la Justice touchant \$4,000, sans compter nombre de commis, cependant, malgré toutes ces dépenses, il paie encore des frais considérables à des avocats étrangers au département relativement à des choses relevant de l'administration de celui-ci." Et il promettait que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il réduirait ces dépenses d'une manière très sensible.

Le Solliciteur général dit que de ces \$100,000 la somme de 35,000 a été dépensée au sujet de la question de la mer de Behring, et que cette somme ne s'applique qu'à une seule année. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cependant, il y a eu plus de \$100,000 de dépenses dans ce département l'avant dernière année écoulée.

Quant à ce que le premier ministre a dit pour justifier les augmentations prévues par les statuts, je trouve la chose quelque peu mal habile en présence de sa promesse que si le parti libéral arrivait au pouvoir il suivrait une politique différente.

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dirai que plusieurs des avocats employés par le gouvernement précédent furent obligés de présenter leur mémoires de frais l'avant dernière année écoulée, et qu'il en est résulté un paiement de frais beaucoup plus considérable durant cette année-là que celui que nous aurions fait en des circonstances ordinaires. Par exemple, relativement à l'enquête concernant l'entreprise du pont Curran, ainsi que relativement à la poursuite Saint-Louis, nous avons payé dans ces affaires-là un fort montant dont nous n'étions pas responsables.

M. BERGERON : Je ne blâme pas mon honorable ami, le Solliciteur général, personnellement, car il ne nous a jamais beaucoup ennuyé avant 1896 au sujet des dépenses du bureau du Solliciteur général et des frais d'avocats payés, mais je mentionne son cas seulement pour démontrer que ses collègues font maintenant tout le contraire de ce qu'ils promettaient de faire si jamais ils arrivaient au pouvoir.

L'honorable ministre veut nous prouver qu'il est bon avocat, et dans ce but, il défend un accusé criminel à Québec, et ensuite il va plaider à la cour suprême. Un Solliciteur général, dit-il, doit être bon avocat. C'est bien ce que nous savons, car s'il ne l'était pas on ne l'aurait pas invité à faire partie du gouvernement. Cependant, le ministre de la Justice n'a jamais, que je sache, plaidé beaucoup devant la cour suprême ni devant les tribunaux du pays.

Je puis dire, toutefois, que j'ai toujours été d'avis que nous dépensons beaucoup trop pour l'emploi d'avocats étrangers au département. L'honorable député de Wellington-nord a fait la même critique d'un précédent gouvernement, et maintenant que ses propres amis sont au pouvoir on les voit faire précisément ce que ce monsieur blâmait de la part de leurs adversaires.

M. McMULLEN : Comme l'honorable député a jugé à propos de mentionner mon nom relativement aux critiques faites par le passé de l'item concernant les frais d'avocats, on me permettra de dire que j'approuve la remarque qu'il vient d'exprimer au sujet de ce que trop d'argent a été dépensé au ministère de la Justice pour les services d'avocats étrangers à ce ministère. D'un autre côté, quand une fois un procès est commencé, il est ordinairement fort coûteux de changer d'avocat. Nombre de ces procès ont traîné en longueur des années durant, et je n'ai aucun doute que le gouvernement actuel a décidé qu'il valait mieux laisser terminer ces procès par les mêmes avocats, plutôt que de remplacer ceux-ci par d'autres, et peut-être de recommander les litiges.

Le gouvernement, j'en suis convaincu, a agi sagement dans ce cas, mais j'espère que le montant des dépenses se rattachant aux matières litigieuses diminueront, et de beaucoup, chaque année, jusqu'à ce qu'elles

finissent par disparaître des comptes publics, et j'ai confiance que le ministère de la Justice verra lui-même à s'occuper de toutes ces choses.

J'ai trouvé matière à critique à cet égard par le passé, j'étais sincère, et je le suis encore; mais voici, je crois, la position dans laquelle le gouvernement se trouve: Il y avait un grand nombre de procès de commencés lors de son avènement, procès qu'il lui fallait terminer. J'ai donc confiance qu'aussitôt ces procès réglés, le ministère de la Justice verra à ce que la Chambre ne soit plus appelée à voter \$100,000 pour les matières litigieuses.

Il fallait se dégager du malheureux état de choses existant lors de l'avènement du gouvernement actuel, mais après avoir enfin terminé ces procès qui ont traîné tant d'années, nous ne verrons plus produire en cette Chambre autant de réclamations pour services spéciaux d'avocat. Le gouvernement est responsable de tous les procès qu'il a commencés, et l'on peut raisonnablement lui en demander compte; mais tant que ces anciens procès ne seront pas terminés, je ne crois pas qu'on doive l'attaquer à cet égard.

M. BERGERON: Voilà une manière fort habile de se tirer d'affaires, mais voici quelques noms, dont je n'ai pas parcouru toute la liste, qui démontreront ce que vaut la prétention de l'honorable député disant que le gouvernement a été obligé de payer des frais d'avocats parce que ceux-ci avaient déjà été retenus dans des causes commencées. Ainsi, M. F. L. Bélique, Montréal, \$8,023; S. A. Brodeur, Vaudreuil, \$250.....

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Dois-je comprendre que vous critiquez le compte de M. Bélique?

M. BERGERON: M. Choquette, \$23.60; M. F. O. Dugas, Joliette, \$160.70; M. R. E. Fontaine, Saint-Hyacinthe, \$81.32; Green-shields, Lanhamme et Cle, Montréal, \$54.95. Ce n'était pas assez, et l'on a donné à Green-shields et Green-shields, \$500; Fred Peters, Charlottetown—mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, connaît ce nom—\$9,448; A. Camille Pouliot, Fraser-ville, \$113.55; Pouliot et Pouliot, Québec, \$246.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir toute la liste, mais j'aurai un autre occasion de le faire. Toutefois, voilà qui suffit pour établir que ces messieurs ont fait cela même que condamne l'honorable député de Wellington-nord.

M. McMULLEN: L'honorable député sait que les principaux paiements qu'il a mentionnés ont trait à l'arbitrage de la mer de Behring. C'est à ce sujet qu'ont eu lieu les paiements faits à M. Peters et M. Bélique. Il lui fallait trouver quelque item pour appuyer l'assertion qu'il a faite, et cet item s'éleva à \$23.00. Ainsi, l'honorable député

n'a pas retiré grand profit de la tentative qu'il a faite.

M. BENNETT: D'après ce que je comprends, le client de l'honorable Solliciteur général a été convaincu l'autre jour d'homicide, et je voudrais savoir si, dans le cas où l'on demanderait un adoucissement de sa sentence, le Solliciteur général jouerait le rôle de ministre de la Justice ou celui d'avocat de l'accusé.

LE SOLLICITEUR GENERAL: On est libre de se demander si je dois pratiquer ou non devant les tribunaux criminels. Cependant, je veux bien recevoir l'avis de mes honorables amis de cette Chambre à ce sujet. Je dois expliquer qu'au département de la Justice, lorsqu'on reçoit une requête demandant la clémence de l'exécutif, M. Power, attaché au département depuis un temps presque immémorial, lit d'abord la preuve, puis la cause est soumise au ministre de la Justice, lequel accepte, modifie ou rejette la recommandation faite par le premier. De là, la cause est envoyée au Conseil, et l'exécutif adopte ensuite sa décision. Ainsi, depuis sa réception jusqu'à ce qu'elle parvienne au Conseil, la requête, ni les pièces qui l'accompagnent ne me sont communiquées, et je n'ai jamais rien à faire à ce sujet.

M. BENNETT: La nouvelle que le Solliciteur général peut exercer sa profession devant les tribunaux criminels, lui donnera assurément un immense avantage sur ses confrères du barreau de la province de Québec, surtout quant aux causes d'une nature grave, comme celles de meurtre. Par exemple, si le Solliciteur général avait agi comme avocat de l'accusé dans une cause célèbre de meurtre, qui a surgi, il y a un an ou deux à Valleyfield, il est possible qu'il aurait pu exercer secrètement une grande influence sur le ministre de la Justice. On peut s'imaginer, de là, que les services du Solliciteur général seront recherchés, à raison, non seulement du rang bien connu qu'il occupe au barreau, mais de l'avantage particulier que lui procure sa position. Il en résultera une injustice pour les autres membres du barreau, et on suspectera toujours fortement l'administration de la justice criminelle, de ne pas s'exercer exclusivement suivant la valeur du fond de la cause, mais de subir l'influence de l'avantage politique que peut obtenir et posséder le Solliciteur général.

LE SOLLICITEUR GENERAL: Si l'honorable député veut bien consulter quelques-uns des membres du barreau de la province de Québec, ceux-ci lui diront qu'avant de devenir Solliciteur général, j'avais exercé dans une certaine mesure, la profession d'avocat; et s'il veut bien consulter les dossiers produits depuis que je fais partie du gouvernement, il verra que c'est la seule cause criminelle où, depuis lors, j'ai agi comme avocat. Mais, comme je l'ai déjà dit, j'accep-

terai volontiers l'avis de mes collègues de la Chambre, et s'ils croient que je doive cesser d'exercer ma profession, j'aurai lieu de considérer ce que je dois faire.

**M. SPROULE :** Si le Solliciteur général dit qu'il n'a pas à s'occuper de ces demandes adressées à la clémence de l'exécutif, je voudrais savoir à quoi il consacre le temps de ses deux secrétaires particuliers, car alors il est étranger à l'administration de la Justice.

**Le SOLLICITEUR GENERAL :** Mon honorable ami verra que je ne suis pas étranger au département de la Justice. J'ai comparu et à la cour Suprême et au Conseil privé. Le travail que nous avons fait au département de la Justice relativement à la cause du sucre du Canada, a eu pour effet de faire tomber \$40,000 dans le trésor public. Nous avons enrichi également le trésor public de \$60,000 dans la cause d'Ogilvie, que nous avions perdue antérieurement. Je ne m'en attribue nullement le mérite à moi-même personnellement.

Quand bien même je comparais devant les tribunaux criminels, je puis dire avec certitude que c'est là une coutume suivie en Angleterre, nonobstant le fait que la poursuite des causes criminelles y est confiée au procureur général ou au Solliciteur général, tandis qu'ici, cette poursuite est attribuée aux procureurs généraux des provinces. Malgré qu'en Angleterre les poursuites soient généralement conduites par le Solliciteur général ou le procureur général, il existe une cause de libelle où le Solliciteur général a comparu pour l'accusé. Bien qu'une demande adressée à la clémence de l'exécutif soit décidée par le secrétaire de l'intérieur, celui-ci agit dans une grande mesure, suivant l'avis du Solliciteur général ou du procureur général, tandis qu'au Canada, le ministre de la Justice est entièrement indépendant du Solliciteur général. Il peut accorder ou refuser le pardon, sans consulter le Solliciteur général.

Département de la milice et de la  
défense..... \$43,790

Quelques VOIX : Veuillez donner des explications.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** L'explication relativement à l'augmentation de M. Jarvis, consiste à dire que c'est un employé particulièrement excellent, un homme qui travaille en dehors des heures réglementaires, et, à mon avis, un des hommes les plus utiles des administrations publiques. Malgré cette augmentation même, son salaire n'est pas trop élevé, ou plutôt, il ne représente pas les précieux services rendus par le titulaire.

**M. FOSTER :** De combien ce salaire est-il augmenté ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** De \$100.

**M. FITZPATRICK.**

**M. SPROULE :** Cependant, l'ensemble du crédit est augmenté de \$430.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Oui, il y a plusieurs autres augmentations, toutes augmentations prévues par les statuts.

**M. SPROULE :** Combien y avait-il d'employés ayant droit à des augmentations ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Dix-huit, et il y en a eu neuf.

**M. FOSTER :** Aucun des neuf autres n'a-t-il bien fait son travail, ni travaillé au delà des heures réglementaires ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Je crois que ce sont tous de bons commis, mais, dans la mesure de ce que j'en sais, aucun n'a travaillé au delà des heures réglementaires, et j'ai fait ce que j'ai cru être un juste choix de ceux qui avaient particulièrement droit à une augmentation.

**M. FOSTER :** Quels sont ceux qui ont obtenu une augmentation ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Le secrétaire du département, le capitaine Benoit; l'ingénieur en chef du département, M. Weatherbee; M. Jarvis, le lieutenant colonel Guy, F. Beard, Charles Panet, L. G. Roy, G. W. Young et le messenger A. E. Wattersoh, dont le salaire a été augmenté, de \$360 qu'il était, à \$390.

**M. CLANCY :** Le ministre a spécialement justifié une augmentation seulement; qu'est-ce qui l'a induit à faire le choix des autres employés favorisés ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** J'ai déclaré que j'avais accordé une augmentation à ceux qui à mon avis, y avaient droit.

**M. CLANCY :** Quest-ce qui vous a induit à le faire ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Le fait que les employés que concernaient ces augmentations les méritaient.

**M. CLANCY :** Mais je vous ai demandé d'en spécifier les raisons.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Si l'honorable député ne peut comprendre le sens de mes paroles, je n'y peux rien. Je lui ai déclaré que je considérais les hommes qui j'ai mentionnés dignes de l'augmentation prévue par les statuts, ce qui signifie qu'ils avaient accompli leur besogne fidèlement et convenablement, et que peut-être leur salaire était insuffisant pour faire face à leurs besoins—mais leur augmentation a été faite surtout pour la première de ces raisons.

**M. CLANCY :** J'avoue avoir quelque difficulté à comprendre le ministre. Il dit que

les employés qu'il a gratifiés d'une augmentation ont rempli leurs devoirs fidèlement, mais il a spécifié une raison seulement pour laquelle l'un d'eux a été favorisé, sans donner de raison relativement aux sept autres. On devrait démontrer clairement à la Chambre que ceux qui ont obtenu les augmentations prévues par les statuts avaient un salaire suffisant par le passé, ou que ceux qui n'ont pas reçu d'augmentation étaient assez rémunérés. Voilà qui constituerait une assez bonne raison, mais le ministre ne l'a pas donnée. J'avoue ne pouvoir comprendre que le ministre ait donné une raison quelconque.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** J'ai examiné l'affaire avec mon sous-chef, et j'ai fait ce que j'ai considéré être juste.

**M. SPROULE :** La déclaration du ministre équivalait à admettre que tous ceux qui n'ont pas eu d'augmentation n'ont pas bien rempli leur devoir.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Je n'ai pas dit cela.

**M. SPROULE :** Si l'on a dit que ces employés n'avaient pas bien rempli leur devoir, ceux-ci aimeraient, j'en suis convaincu, à en savoir la raison. S'ils ont bien rempli leur devoir, la raison donnée par l'honorable ministre comporte que ces employés avaient également droit à une augmentation. La déclaration du ministre disant qu'un commis avait diligemment travaillé en dehors des heures réglementaires constituait une bonne raison, mais il n'a pas dit qu'il en était ainsi quant à ses sept autres collègues gratifiés d'augmentation.

**M. CRAIG :** Je ne sais si je serais absolument prêt à reprocher au gouvernement de ne pas avoir accordé, dans tous les cas, l'augmentation prévue par les statuts, car il peut y avoir des cas où il ne serait pas sage de l'accorder, cas qu'on devrait laisser à la discrétion du ministre. Je crois, cependant, que quand le ministre accorde l'augmentation dans certains cas et non dans d'autres, il devrait alors, relativement à chaque cas où l'augmentation est donnée, indiquer la raison de cette augmentation. Les cas ne devraient pas être considérés dans l'ensemble, mais on devrait démontrer à la Chambre que l'augmentation est méritée relativement à chaque employé qui l'obtient. On pourrait comprendre, tout naturellement, que les autres employés ne la méritent pas. La Chambre a le droit de savoir pourquoi le ministre accorde l'augmentation dans un cas et ne l'accorde pas dans un autre, ainsi que de savoir que l'augmentation a été donnée pour certaine raison spéciale qui n'existe pas dans le cas de ceux qui ne l'ont pas obtenue.

**M. McMULLEN.** Il serait des plus absurdes de s'attendre à ce qu'un ministre vienne donner à la Chambre le détail des

particularités concernant un employé public qu'il a cru mériter une augmentation. Quand en finirions-nous avec les estimations si ce mode était adopté par chaque ministre ? Je suis très heureux de voir que le ministre a agi comme il l'a fait. Pour ma part, j'aimerais voir amender la loi concernant les administrations publiques, de manière que les employés publics qui ont accompli leur besogne de façon à mériter une augmentation l'obtiennent. Ce à quoi nous nous opposons autrefois, c'était d'accorder des augmentations sans constater au préalable si elles étaient méritées ou non. L'honorable ministre de la Milice et de la Défense a déclaré que certains employés de son département, dont il a recommandé d'augmenter le salaire, ont rempli fidèlement et efficacement leurs devoirs, et que leur salaire est peu élevé ; et la raison pour laquelle il n'a pas accordé d'augmentation aux autres est qu'à son avis leur salaire actuel est suffisant. Voilà, je trouve, une bonne raison, et c'est là toute la raison qu'il devrait être appelé à donner. S'il lui fallait détailler minutieusement tous les motifs de sa décision dans des cas particuliers, et dire combien d'heures chacun a travaillé et quels sont les devoirs spéciaux qu'il a accomplis, nous n'en finirions jamais.

**M. CRAIG :** Je suis un peu surpris d'entendre l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dire qu'il est absurde de demander ces détails. Ça ne prendrait pas cinq minutes pour les fournir. On sait combien de temps l'honorable député de Wellington-nord a consacré à l'examen de détails la moitié moins importants que ceux-ci, comme à celui, par exemple, du nombre de serviettes employées à l'hôtel du gouvernement, du montant des comptes de lavage, et ainsi de suite, que je considère absurde. Mais afin d'ôter de l'esprit des membres de cette Chambre et du public l'idée que ces augmentations sont accordées pour des motifs personnels et politiques—je ne dis pas qu'il en est ainsi,—dans les cas où les ministres exercent leur discrétion, en les accordant à certains membres des administrations et en les refusant à d'autres, nous disons qu'on ferait bien dans chaque cas de déclarer le montant du salaire reçu et le montant du salaire recommandé, ainsi que de fournir certaine raison spéciale de l'augmentation. Je ne trouve pas que ce soit là demander rien de déraisonnable, au contraire.

**M. HAGGART :** L'acte du service civil exige un certificat du sous-ministre dans le cas de toute augmentation statutaire. J'aimerais à savoir si ces augmentations sont restreintes à ceux pour qui ces certificats ont été donnés.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :** Le sous-ministre a recommandé ceux à qui il a été donné une augmentation. Je ne saurais dire si quelques-uns des autres ont été recommandés, mais je ne le crois pas. Il ne conviendrait pas, je pense

de transmettre à la Chambre des communications confidentielles entre le ministre et le sous-ministre.

M. HAGGART : Ce n'est pas du tout une communication confidentielle. Il s'agit d'une chose exigée par la loi. Le sous-ministre est tenu de recommander ceux qui méritent une augmentation, et la Chambre a le droit de savoir s'il a fait ou non son devoir, et dans quelle mesure. Si le sous-ministre n'a recommandé que les augmentations spécifiées, le ministre est parfaitement justifiable de demander à la Chambre de les approuver. Si le sous-ministre en a recommandé d'autres, nous avons droit à une explication de la part du ministre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député ne prétendra pas que le ministre est tenu de donner une augmentation à tout fonctionnaire que le sous-ministre recommande.

M. HAGGART : Je ne dis pas cela.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Alors l'énoncé de l'honorable député n'a pas sa raison d'être. Je dis que chacune des augmentations accordées était recommandée par le sous-ministre du département.

A six heures la séance est suspendue.

#### SEANCE DU SOIR.

M. SPROULE : Lors de la suspension de la séance, à 6 heures, je discutais l'article 6—le département de la milice—et j'allais dire que je ne pouvais admettre la prétention de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) à l'effet qu'aucun ne devrait obtenir une augmentation de salaire à moins d'être recommandé par le ministre. nord (M. McMullen) à l'effet qu'aucun employé ne devrait obtenir une augmentation de salaire à moins d'être recommandé par le ministre.

Si je comprends bien l'acte du service civil, il y est stipulé que tout employé civil qui n'a pas atteint le maximum de sa classe peut raisonnablement attendre une augmentation de \$50 par année, pourvu qu'il ait été fidèle à son devoir et qu'il ait bien fait sa besogne. C'est la coutume suivie depuis nombre d'années; mais le gouvernement a jugé à propos de changer ce système.

Nous avons beaucoup discuté, l'an dernier et il y a deux ans, la question de savoir quel principe il faudrait adopter dans le cas de ces augmentations de salaire, et il a été généralement soutenu, je crois, par les ministres eux-mêmes, que le seul vrai principe était de permettre au ministre, par l'entremise de son sous-ministre, de choisir, comme dignes d'une augmentation, les employés spécialement attentifs à leurs devoirs. Je vois cependant que l'on est retourné à l'ancien principe et que l'on donne maintenant à

M. BORDEN (King).

en rendre à tout employé civil que s'il remplit bien son devoir il peut s'attendre à une augmentation statutaire de \$50 par année. Le ministre a jugé à propos de choisir quelques-uns de ses fonctionnaires et de leur donner une augmentation et comme raison de ce choix il dit que ces employés sont exacts à leur devoir et font un travail efficace. Je crois que c'est, dans une certaine mesure, blessant pour ceux qui ne reçoivent pas cette augmentation, car cela implique que ces derniers ne sont pas attentifs à leurs devoirs.

On a dit ensuite que le sous-ministre avait recommandé plusieurs employés, mais le ministre refuse de dire combien il en a été recommandé dans son département. A défaut de ce renseignement nous ne pouvons dire si ces gens qui n'ont pas obtenu d'augmentation y avaient réellement droit, et le ministre se trouve en position de faire un choix selon son propre jugement et pour des raisons qui ne sont pas dévoilées à la Chambre.

Je crois que l'ancien principe était le meilleur, et que tout employé civil qui n'a pas atteint le maximum de sa classe a droit à l'augmentation statutaire, tant que sa conduite est bonne et qu'il est exact dans l'accomplissement de son devoir. C'est un encouragement à l'avantage du service.

Je n'ai pas confiance dans la règle établie par le ministre. Je veux poser une question au ministre. Je vois dans les estimations du département de la milice, un item de \$1,500 pour E. W. Jarvis, en dépit de quoi que ce soit au contraire dans l'acte du service civil. Mais je vois dans le rapport de l'auditeur général, page L. 2, que c'est E. F. Jarvis. Est-ce le même homme ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il n'y a qu'un homme du nom de Jarvis : E. F. Jarvis.

M. CLANCY : Je demanderai au ministre de la Milice et de la Défense combien il y en a eu de recommandés. Il nous a dit que quinze méritaient l'augmentation statutaire, et 8 l'ont reçue. Je voudrais savoir si ceux qui ont eu l'augmentation cette année l'avaient eue l'an dernier.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. CLANCY : Je vois dans le rapport de l'auditeur général que M. Beard, commis, a reçu un salaire de \$1,100 jusqu'au 1er août 1897. Mais son salaire est aujourd'hui plus élevé. Ce monsieur a-t-il été promu l'an dernier ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il a été transféré du département des Chemins de fer au département de la Milice et de la Défense. Je ne crois pas qu'il ait reçu une augmentation de salaire l'an dernier.

M. CLANCY : Jarvis a-t-il aussi été transféré ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. CLANCY : Jarvis semble avoir été payé, pour le mois de juillet sur le taux de \$1,250, et, pour le reste de l'année, sur le taux de \$1,400.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il a été promu de la 2ième à la 1ère classe.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra-t-il dire combien, sur les 15 ayant droit, ont été recommandés par le sous-ministre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne saurais dire, mais j'ai soigneusement étudié la question avec mon sous-ministre et il s'est entendu avec moi au sujet des recommandations. Je ne pourrais dire s'il a donné d'autres recommandations, mais je suis sous l'impression qu'il n'a recommandé que ceux que j'ai mentionnés.

M. CLANCY : Y en a-t-il d'autres que ceux qui avaient droit qui aient reçu des augmentations ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. SPROULE : Dans le cas de M. Jarvis, ne serait-il pas nécessaire de changer les initiales, de E. W. en E. F. ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur ce point.

M. SPROULE : M. Jarvis n'a-t-il pas fait un travail supplémentaire considérable pour la commission militaire chargée de s'enquérir de diverses questions touchant le département ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Bien que personne ne semble s'opposer à son augmentation, je puis ajouter que M. Jarvis était secrétaire particulier de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense et qu'il était versé dans toutes les affaires du département. C'est un des hommes les plus utiles dans le département, et un des meilleurs employés dans le service public.

M. CLANCY : Bien qu'il n'y ait eu encore aucune objection à cette augmentation, on a fortement critiqué le fait que quelques-uns reçoivent de l'avancement tandis que d'autres n'en reçoivent pas, et l'on ne semble pas expliquer par des raisons suffisantes cette distinction. Dans le cas de M. Waterson, qui a reçu l'an dernier \$360 à titre de messenger supplémentaire, l'honorable ministre voudrait-il nous dire combien il a reçu de ce montant de \$16,418, L. 5, salaires à Ottawa ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Lorsque les estimations ont été préparées, l'an dernier nous avons cru pouvoir nous priver des services de ce messenger dans la branche militaire du département et faire venir un soldat d'une des écoles, mais nous avons par la suite renoncé

à ce projet, et comme il n'y avait pas eu de crédit de voté il a fallu payer cet homme à même le fonds des dépenses imprévues. Nous l'avons gardé au même salaire, et nous mettons aujourd'hui le crédit d'une manière régulière et lui donnons une augmentation de \$30.

Département du Secrétaire d'Etat, y compris \$2,400 à P. Pelletier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil. . . . . \$36,450 00

M. SPROULE : Comment expliquez-vous cette augmentation à M. Pelletier ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Pelletier est le premier commis du département et son salaire qui était de \$2,250 est maintenant élevé à \$2,400. C'est un avocat distingué qui a 11 ans de service dans le département et en l'absence du sous secrétaire durant plusieurs mois cette année et l'an dernier, il a rempli à ma grande satisfaction les devoirs de cette charge.

M. SPROULE : Cela ne saurait être considéré comme une raison suffisante pour justifier une aussi forte augmentation en une seule année. C'est en réalité trois augmentations en une et la seule raison c'est qu'il a bien fait son travail, comme des centaines d'autres, sans doute. Il y en a plusieurs dans ce département qui sont privés de l'augmentation statutaire, mais quelques-uns semblent spécialement favorisés, et cette augmentation de \$150 à un homme qui n'est dans le service que depuis 10 ans semble passablement élevée, vu qu'il se faisait un très bon salaire en dehors du service et que d'autres sont privés de leur augmentation.

M. FOSTER : Combien y en a-t-il qui ont droit à l'augmentation dans ce département ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : 15, et 6 l'ont obtenu.

M. SPROULE : C'est un peu plus de un tiers, et il n'est pas juste de donner à un homme trois fois son augmentation statutaire quand tant d'autres sont privés de la leur, et c'est, en outre, très peu conforme à la doctrine d'économie prêchée par les honorables députés lorsqu'ils étaient dans l'opposition. A cette époque, si un employé obtenait une plastra de plus que le chiffre de l'augmentation statutaire, ils dénonçaient la chose comme peu sage et extravagante. La politique qu'ils suivent aujourd'hui peut avoir un très mauvais effet sur le service.

M. FOSTER : On ne saurait invoquer comme excuse que cette augmentation a été donnée à un homme qui reçoit un faible salaire. Des neuf qui avaient droit à une augmentation et qui ne l'ont pas eue, il n'en est pas un qui n'ait un salaire moindre que celui payé à M. Pelletier. Ce me semble forcer la note, que de donner à un homme qui reçoit déjà \$2,250 une augmentation de \$150.

Département des impressions et de la papeterie, y compris \$2,350 à W. Glidton et \$2,050 à W. McMahon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil . . . . . \$26,280 00

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Il y a dans ce département six augmentations statutaires à \$50 chacune, et une à \$30, puis il y a une réduction provenant de la différence entre le salaire de l'ancien surintendant de la papeterie et celui de son successeur.

**M. FOSTER** : Combien recevait l'ancien surintendant ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : La différence est entre \$1,450 et \$1,600, les deux salaires.

**M. FOSTER** : Combien y en a-t-il qui avaient droit à l'augmentation statutaire ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Tous ceux qui avaient droit à cette augmentation l'ont obtenue.

Département de l'Intérieur, y compris \$1,100 à James Dunnet, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil . . . \$103,074 00

**M. FOSTER** : Cette clause n'est pas dans nos estimations ; est-ce une addition faite par la suite ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : Si l'honorable député veut consulter la page 14, où sont donnés les détails, il pourra voir qu'il y a une erreur dans le nombre des commis de deuxième classe ; ce nombre devrait être 21, et le montant \$27,300. Pour la troisième classe, le nombre devrait être 37, et le montant \$33,144. C'est une erreur commise dans l'entrée des chiffres venus du département des Finances.

**M. FOSTER** : Je veux savoir s'il s'agit d'un changement dans les estimations qui nous ont été soumises.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Il y a un léger changement dans la forme, mais je crois comprendre que le ministre de l'Intérieur n'insiste pas.

**M. SPROULE** : Si vous voulez insérer ces mots, c'est qu'il y a une augmentation, et cela devrait se trouver dans les estimations qui nous sont soumises. Y a-t-il deux nouveaux commis de deuxième classe, ou y a-t-il eu deux promotions ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il y a eu une promotion et une nouvelle nomination.

**M. SPROULE** : Ce n'est pas l'habitude de donner un si fort avancement à un homme, lorsqu'il y en a tant d'autres d'une classe inférieure qui travaillent depuis des années.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Quand il faut un commis de 2e classe, le ministre choisit celui qu'il croit compétent ; c'est ainsi que celui-ci a été choisi.

**M. FOSTER**.

**M. SPROULE** : Mais ce n'est pas la pratique d'accorder une promotion à une commis de classe inférieure ? Dans un département de l'importance de celui-ci, il devrait y avoir beaucoup d'hommes compétents, tous dignes d'une promotion. L'honorable ministre ne croit-il pas que ce serait une meilleure pratique à suivre plutôt que de nommer des nouveaux ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : J'admettrai qu'à mon avis il ne serait pas bon de nommer exclusivement des nouveaux mais l'honorable député n'exige pas, j'en suis sûr, qu'un ministre s'engage à ne jamais nommer de nouveaux commis.

**M. SPROULE** : Cela importerait peu, s'il s'agissait d'un cas exceptionnel ; mais la chose semble se répéter souvent ; on pourrait se demander si ce n'est pas la règle au lieu de l'exception.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : L'honorable député ne pourrait prouver, je crois, que c'est devenu la règle.

**M. SPROULE** : Je pourrais citer d'autres cas. Je vois qu'il y a 36 commis de 3e classe, au lieu de 41 l'an dernier ; comment est arrivé ce changement ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il y en avait 37—36 est imprimé par erreur. Il y a eu une promotion, M. Robertson ; un commis, M. Grant, s'est retiré ; puis il y en a deux de l'an dernier dont nous n'avons plus besoin cette année.

**M. FOSTER** : Combien avaient droit à une augmentation statutaire ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : 28 ont eu l'augmentation, 2 des premiers commis, un de première classe, 3 de 2e classe et 22 de 3e classe.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Il y en avait environ 43 qui avaient droit à l'augmentation.

**M. FOSTER** : Tous les commis de 3e classe ont eu l'augmentation ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Oui.

**Mr. FOSTER** : Combien de la 2e classe ne l'ont pas eue ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Trois.

**M. FOSTER** : Je voudrais d'autres renseignements au sujet des commis de 3e classe. L'honorable ministre nous a dit, je crois, qu'il donnait l'augmentation statutaire à tous ces commis. S'il y a là quelque principe, il semble différer du principe suivi par le département du secrétaire d'Etat qui donne trois fois le chiffre de l'augmentation à un fonctionnaire recevant un salaire de \$2,250 et n'en accorde aucune aux commis de classe inférieure.

J'aimerais à savoir qui est le nouveau commis de 2e classe, et qui est-ce qui rend

nécessaire cette nomination d'un nouveau commis à \$1,100.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : C'est que ce monsieur a des aptitudes spéciales.

**M. FOSTER** : Je vois que vous avez 36 ou 37 commis de 3e classe. Or, si une position supérieure devient vacante pour quoi ne la donnez-vous pas à un homme qui la mérite et qui est entré dans le service à un maigre salaire ? Cette règle générale et sage, je crois, a été mise de côté dans le cas actuel. L'honorable ministre dit qu'il faut un nouveau commis à \$1,100. Il devrait nous dire pourquoi il n'a pas fait une promotion et reconnu le mérite au lieu de nommer un autre homme à \$1,100. Les devoirs de la charge sont-ils de telle nature que nul parmi les 36 ou 37 commis de 3e classe dans le département n'aurait pu les remplir ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : J'ai nommé cet homme parce que je lui supposais les aptitudes spéciales pour la besogne que je lui destinais. Je désirais avoir un homme capable plus tard de remplir les fonctions de surintendant de la branche des terrains militaires, où il n'y avait qu'un commis ayant fait preuve d'aptitudes spéciales pour ce genre d'ouvrage, M. Keyes, depuis longtemps en charge de cette branche, et je n'ai pas cru que le département ne devait compter que sur un seul homme. L'homme que j'ai nommé était plus compétent qu'aucun des commis de 3e classe.

**M. FOSTER** : Je voudrais de plus amples renseignements. Quel est cet homme ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : M. Ferguson.

**M. FOSTER** : Et quelle a été l'éducation spéciale de M. Ferguson qui lui permettra de remplir, dans le département, ces fonctions mieux qu'aucun des 36 ou 37 commis qui sont dans le service depuis 15 ans, ou du moins depuis 5 ou 6 ans ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : M. Ferguson n'a pas eu d'éducation spéciale pour ces fonctions, j'ai décidé de le mettre dans cette branche à cause de ses grands talents littéraires.

**M. FOSTER** : Ainsi, pour en venir aux faits, l'honorable ministre nous dit que l'homme qu'il a choisi n'a pas appris ce genre de besogne, mais il veut lui faire faire un apprentissage. Croit-il qu'il n'y a pas un de ces 36 ou 37 commis de 3e classe, qui ont mérité une promotion, qui ne puisse conduire la besogne de cette branche et, dans l'espace d'un an ou deux, devenir parfaitement compétent ? Quelle est cette besogne, et quelles sont les aptitudes spéciales de M. Ferguson ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Je viens justement de dire à l'honorable député pour quelle raison j'ai nommé cet homme. J'aurais pu expliquer la chose

plus clairement en parlant toute la soirée. Il n'est pas toujours désirable dans l'intérêt du service de procéder par promotion et il est parfois nécessaire que le ministre choisisse un homme du dehors qu'il croit spécialement compétent. Je crois avoir suivi un bon principe, mais qui cependant ne doit être appliqué que dans des cas exceptionnels.

**M. FOSTER** : Dans ce cas l'honorable ministre a eu tort de ne pas appliquer la règle générale. J'admets que parfois il vaut mieux prendre un homme du dehors, mais cela ne s'applique pas dans le cas actuel. L'honorable ministre n'a pas du tout réussi à éclairer la Chambre. J'ai observé que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a écouté attentivement les raisons données pour motiver cette nomination ; je suis sûr qu'il n'est pas plus satisfait que moi. Je demande au ministre d'expliquer par des raisons spéciales pourquoi des hommes qui ont acquis de l'expérience dans le département sont laissés de côté pour M. Ferguson, et de nous dire quelles sont les aptitudes spéciales de ce monsieur.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Je ne puis donner de plus amples explications à l'honorable député.

**M. FOSTER** : L'honorable ministre n'en a donné absolument aucune. Il se joue tout simplement de la Chambre.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Je ne le pense pas.

**M. FOSTER** : Bien que mon honorable ami soit bien capable d'expliquer les choses lorsque ça lui convient, il ne semble pas vouloir expliquer cela. J'ai le droit de savoir qui est M. Ferguson, quelles sont ses capacités, quel est le travail spécial qu'il a à faire, pour justifier la préférence qui lui est accordée sur tous les autres.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : L'honorable député se méprend tout à fait lorsqu'il dit que je me joue de la Chambre, car c'est ce que je ne fais pas. Il sait parfaitement qu'un ministre chargé de l'administration d'un département peut simplement arriver à une conclusion quant à ce qu'il y a de mieux à faire pour l'efficacité de cette administration. J'ai discuté avec mon sous-chef et avec quelques autres employés du département cette question touchant la nécessité de s'assurer d'un homme capable d'entreprendre ce travail, et j'ai nommé M. Ferguson parce que je le considère le plus capable. J'ai cru qu'il était plus, relativement à ce travail, qu'aucun des commis de troisième classe. D'après mon jugement j'en suis arrivé à la conclusion que l'efficacité de l'administration y gagnerait si cet homme était placé dans cette position. Voilà la seule explication que je puisse fournir à la Chambre.

**M. FOSTER** : Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêche-

ries, qui a écouté atentivement chaque mot prononcé par son collègue, si la déclaration de celui-ci constitue une explication du fait qu'il a placé cet homme-là dans cette position. Cette explication ne suffit pas à la Chambre. Nous n'allons pas accepter le jugement du ministre en garantie, lorsqu'il nous demande de voter un crédit. Lorsqu'il vient demander au parlement le vote de deniers, il doit lui fournir une explication complète lorsqu'il s'agit d'un cas aussi étrange que celui-ci. Je prétends que dans ce cas, le ministre ne nous a fourni aucune explication quelconque de la raison pour laquelle cela serait nécessaire.

Dans quelle division du département ce monsieur doit-il être placé ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dans la division des terrains de l'artillerie.

M. FOSTER : Combien y a-t-il de commis dans cette division ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Deux, je crois.

M. FOSTER : Le ministre ne le sait-il pas ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas la liste indiquant la besogne spéciale à laquelle sont employés les commis de chaque petite division du département.

M. FOSTER : Si le ministre n'est pas prêt à faire adopter toutes ses estimations, il faudrait mieux passer à autre chose.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oh ! non.

M. FOSTER : Oh ! oui. Je ne veux pas savoir ce que pense l'honorable ministre, mais je veux savoir quel est réellement le cas. Il ne parle pas en ce moment d'accusations générales concernant le Yukon, il vient nous demander de l'argent, et pour l'obtenir il doit donner des explications.

M. SPROULE : Cet homme n'est pas desinateur, et l'on devrait nous dire ce qu'il fait, c'est-à-dire si c'est un teneur de livres, un copiste, ou autre chose.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La besogne de la division des terrains de l'artillerie consiste généralement à surveiller tous les terrains confiés à la charge de cette division du département. Ces terrains sont loués et parfois vendus à l'encan, et c'est cette division du département qui s'en occupe. Le chef de cette division est M. Keyes, qui y occupe sa position depuis plusieurs années. M. Ferguson a été placé là à titre d'aide, afin qu'il puisse devenir parfaitement au fait de la besogne, et que le département puisse ne pas dépendre d'un seul homme au sujet de la connaissance des affaires de la division.

M. SPROULE : Cet homme semble n'exécuter aucun travail technique, et ce serait la chose la plus aisée du monde, je trouve, de remplir cette place par la promotion d'un des

M. FOSTER.

commis faisant déjà partie du département. L'honorable ministre nous dit avoir agi dans l'intérêt de l'efficacité de l'administration. C'est l'explication qu'il nous a donnée l'an dernier et l'année précédente relativement à un certain nombre de changements, et il nous a dit que le nombre des employés du département était si dense qu'ils se nuisaient les uns les autres, et qu'une organisation convenable de ce département en rendrait inutile, l'emploi de la moitié du personnel. Il a renvoyé et mis à la retraite un certain nombre dans l'intérêt, nous disait-il, de l'efficacité de l'administration, et il a nommé son propre sous-chef et quelques autres employés. Il y a quatre-vingt-quatre employés dans le département d'après ces chiffres, il y en avait quatre-vingt-six, ce qui constitue une réduction de deux seulement. L'administration est-elle aussi efficace aujourd'hui qu'autrefois, et l'honorable ministre a-t-il réussi à opérer beaucoup d'économie par le renvoi ou la mise à la retraite de certains commis, et par l'importation de certains autres. Il appert des estimations actuelles que le département coûte à peu près, ou paye le même montant aujourd'hui qu'autrefois, nonobstant la promesse de l'honorable ministre. Ce jeune homme est-il entré dans l'administration avec les appointements d'un débutant de sa classe, et a-t-il subi l'examen réglementaire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Certainement, car sinon il n'aurait pu être nommé.

M. CLANCY : Qui faisait autrefois la besogne que fait maintenant ce jeune homme ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne puis me rappeler dans le moment, mais c'était certain commis transféré dans quelque autre partie du département.

M. CLANCY : Alors, son prédécesseur ne péchait pas par incompétence ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Comme je l'ai expliqué, la raison pour laquelle j'ai placé là M. Ferguson est que j'avais besoin d'un homme qui, d'après moi, serait compétent pour prendre charge de la division dans le cas où M. Keyes serait transféré ailleurs ou promu, ou quitterait le département. J'ajouterai que M. Keyes m'a averti qu'il se retirerait peut-être de l'emploi du département, et j'ai voulu avoir là un homme qui serait compétent pour agir comme chef dans le cas où l'on ne pourrait plus compter sur les services du chef actuel. Je ne dis pas que le prédécesseur de M. Ferguson soit incompétent ; je dis qu'à l'époque où j'ai fait le changement, je n'ai pas trouvé que c'était un homme qui pût répondre à ce que j'attendais de lui pour l'avenir.

M. FOSTER : M. Ferguson est-il occupé dans le département maintenant ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

**M. FOSTER** : Quelle est sa situation dans le département à présent ? Comment est-il payé ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Je ne puis fournir ces renseignements à l'honorable député, mais c'est peut-être à même le crédit concernant les dépenses imprévues.

**M. FOSTER** : Alors le ministre ferait mieux de laisser la chose en suspens.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Très bien.

Bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest . . . . . \$10,050

**M. FOSTER** : Il appert que tous ceux qui sont susceptibles ici des augmentations prévues par les statuts les ont obtenues.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Oui. Le messager est retranché et cela explique la diminution de \$300.

**M. FOSTER** : J'aimerais que le ministre des Finances s'enquît de la manière dont on entend se passer d'un messager.

Département des affaires des sauvages. . . \$46,500 00

**M. SPROULE** : Il y a là une augmentation de \$1,430. Le ministre voudrait-il expliquer cela ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il y a là l'augmentation prévue par les statuts des salaires d'un commis de première, d'un commis de deuxième classe, de quatorze commis de troisième classe et d'un messager.

**M. FOSTER** : Combien y en a-t-il de susceptibles d'augmentation dans cette division ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Vingt-neuf.

**M. FOSTER** : Combien ont reçu une augmentation ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Seize.

**M. SPROULE** : Il paraît y avoir un nouvel employé dans cette division également. Il y en avait 41 l'an dernier, il y en a 42 aujourd'hui. Où se nouvel employé se trouve-t-il placé ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : M. Bray, commis de deuxième classe, doit être nommé commis de première classe en gardant le même salaire. Il y a ensuite à nommer un commis de deuxième classe, c'est-à-dire M. Antliffe, arpenteur et ingénieur civil, qui était dans le département, et était payé à même les crédits concernant les dépenses imprévues lorsque je suis entré en fonctions. On lui a permis de quitter son emploi pendant quelque temps ; mais on a constaté que ses services étaient nécessaires, et comme il était parfaitement clair qu'ils allaient être permanents, j'ai cru qu'il valait mieux lui faire voter un salaire

de commis de deuxième classe. Il recevait \$1,200, par année à même les crédits concernant les dépenses imprévues, en vertu de l'arrangement établi par mon prédécesseur. Son salaire de commis de deuxième classe sera de \$1,100.

**M. FOSTER** : Que fait-il particulièrement ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il travaille sous les ordres de M. Bray, le chef de la division des arpentages. Il est surtout fort dessinateur, et il est chargé du travail de ce département, surtout relativement aux rapports des arpentages faits sur les réserves des sauvages. Un commis de deuxième classe est promu à la position de commis de première classe sans recevoir d'augmentation de salaire, et une position de commis de deuxième classe est remplie par un commis de troisième classe promu. Il y a là une économie de \$300. Une autre position de commis de deuxième classe a été créée par la promotion de M. Bray. Par la promotion de M. Shore destinée à remplir la vacance créée par la promotion de M. Bray, une autre économie de \$300 a été effectuée. La position de commis de M. Shore a été abolie, et il en est résultée une économie de \$1,000. Par conséquent, l'ensemble des augmentations s'élève à \$3,330 et l'ensemble des diminutions à \$1,900, ce qui laisse une augmentation nette de \$1,430.

**M. SPROULE** : Ce nouvel employé a-t-il commencé au bas de l'échelle de sa classe ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Oui, naturellement.

**M. FOSTER** : Combien de commis de troisième classe susceptibles de l'augmentation prévue par les statuts, l'ont obtenue ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Tous.

**M. SPROULE** : Cette division semble sujette à la coutume générale qui appert de ces estimations, c'est-à-dire qu'au lieu de l'économie à laquelle nous avions lieu de nous attendre, ainsi que de la diminution de la dépense publique, nous constatons l'augmentation du coût et du nombre des fonctionnaires. Le pays surveillera avec beaucoup d'intérêt la conduite des membres de la droite qui ont promis tant d'économie avant d'arriver au pouvoir, et qui ont ensuite mis à la retraite ou envoyé 137 employés en une année, faisant entendre au pays qu'ils agissaient ainsi sans nuire en aucune façon à l'efficacité de l'administration, tandis que leur but, dans la plupart des cas, était de remplacer les employés destitués par d'autres. On constate maintenant qu'ils remplissent les bureaux publics d'employés tout autant et même plus, qu'auparavant. La loi concernant les administrations publiques prévoit que les nouveaux employés commenceront au bas de l'échelle de la dernière classe, mais l'honorable ministre semble renverser cette règle, et il nomme immédiatement un commis de deuxième classe.

M. SOMERVILLE : Nous sommes à une époque de progrès.

M. SPROULE : On semble progresser très vite, aussi.

M. FOSTER : Je désire donner un conseil au ministre de l'Intérieur relativement à ses estimations, surtout à celles concernant le département des affaires des sauvages. Je lui conseillerais d'employer une heure de son temps d'une façon fort profitable en prenant communication d'un discours très remarquable prononcé en cette Chambre, il y a quatre ou cinq ans, par l'honorable David Mills, le ministre actuel de la Justice et l'un des collègues de mon honorable ami. Ce discours roulait sur le département des affaires des sauvages, que l'honorable ministre passa au crible dans toutes ses parties, concluant, que ce département était encombré d'employés de toutes parts, et dans ses bureaux et à l'extérieur, et qu'au moyen d'un bonne réorganisation et d'une tentative raisonnable d'économie, la besogne du département pourrait être grandement diminuée, et une économie considérable être effectuée. Je me rappelle fort bien cette discussion. Elle fut très chaude, et M. Mills fut très entier et très décidé. Sans dire que nous fussions de son avis ou non, il semblait avoir parfaitement étudié la question et être arrivé à la conclusion que le département des affaires des sauvages avait besoin d'être complètement réorganisé en vue de diminuer le nombre des employés et le chiffre des dépenses. Mon honorable ami est le collègue de ce même homme, qui, j'ose dire, conserve encore les mêmes opinions, sans dire s'il les met en pratique ou non ; et je pense qu'on pourrait gagner quelque chose, si mon honorable ami se consultait avec son collègue à cet égard. Quarante-un commis avaient paru suffire à tous les besoins jusqu'à présent, cependant nous en avons maintenant quarante-deux. Le nombre augmente, au lieu de diminuer.

M. SPROULE : Combien de commis de première classe de cette division ont obtenu cette année l'augmentation prévue par les statuts ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Un seul, M. Dalton.

M. SPROULE : Y en a-t-il parmi les autres qui ont obtenu cette augmentation l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle pas.

M. SPROULE : M. Dalton a-t-il obtenu de l'augmentation l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne le pense pas.

M. SPROULE : Quelles furent les raisons spéciales qui ont induit l'honorable ministre à en choisir un dans tout le personnel pour le gratifier de l'augmentation prévue par les statuts ?

M. SPROULE.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tout ce que je puis dire relativement à M. Dalton, c'est que je me suis rendu aux très fortes représentations de mon sous-chef.

M. SPROULE : Le sous-chef n'a-t-il commis aucun autre dans sa recommandation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Aucun autre commis de première classe.

Bureau de l'auditeur général..... \$27,500 00

M. SPROULE : Comment explique-t-on l'augmentation de \$750, constatée ici ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Par quinze augmentations statutaires de \$50 chacune. Tous les commis ayant droit à l'augmentation statutaire, sauf les trois chefs, l'ont obtenue.

M. SPROULE : Je ne veux pas qu'on comprenne que je m'oppose à l'augmentation du salaire des commis de ce département, car je les crois tous très compétents et durs à la besogne. Mais je trouve peu encourageant cette augmentation sur toute la ligne des employés susceptibles de l'obtenir dans un département, pour le grand nombre des jeunes gens des autres départements, dont le salaire demeure stationnaire. Voilà ce qui est peu de nature à les encourager à faire de leur mieux, que de n'avoir aucune perspective probable d'avancement à l'avenir.

M. FOSTER : Il est particulièrement remarquable que dans chacun des départements ou de leurs divisions où il existe une certaine indépendance—comme, par exemple, dans les bureaux des Impressions et de la Papeterie, de l'auditeur général et de la gendarmerie à cheval, où les chefs sont abandonnés, dans une grande mesure, à leur propre discrétion,—le principe d'accorder les augmentations statutaires est appliqué dans son intégrité. Ces chefs n'ont aucune haine à assouvir, aucune faveur particulière à dispenser, aucune faveur politique particulière à accorder ; ce ne sont pas des chefs politiques, et dans chacun de ces bureaux tous les commis qui la méritent obtiennent leur augmentation statutaire. Ce n'est que lorsqu'il s'agit des départements administrés directement par les ministres que nous voyons changer la chose, et parafaire la troisième raison que le ministre des Finances a si gentiment énoncé aujourd'hui. Rien ne peut montrer plus clairement la nature saine de la règle générale que ce qui s'est passé dans les trois bureaux que j'ai mentionnés.

M. McMULLEN : Si l'ancien ministre des Finances (M. Foster) veut bien jeter les yeux sur la manière dont les commis des autres départements ont été traités par lui, et faire la comparaison entre ces départements et le bureau de l'Auditeur général, il verra que les fonctions de ce bureau ont été accomplies, durant le temps qu'il a été mi-

nistre, en réquérant une augmentation de dépenses moindre que dans tout autre département. Il n'a pas traité le bureau de l'Auditeur aussi généreusement que les autres départements. Tandis que les dépenses de tous les autres départements ont augmenté rapidement, je dois admettre—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. McMULLEN : L'augmentation des dépenses du bureau de l'auditeur n'a pas été proportionnée à celle des dépenses des autres départements. S'il est un bureau qui mérite un peu de considération, c'est celui-là. Il a bien mérité du pays ; et dans maints cas, lorsqu'il était ministre des Finances, l'honorable député a refusé d'accorder des augmentations méritées.

M. FOSTER : Nous ne nous disputerons point, l'honorable député et moi, sur ce point. Je n'objectais pas à ce que ces messieurs obtiennent leurs augmentations, mais je signalais plutôt la chose pour démontrer que les commis méritants de chaque département, surtout ceux qui reçoivent de petits salaires, devraient avoir le même avantage.

L'honorable député n'a pas raison de dire que l'augmentation des dépenses des autres départements a été considérable. C'est inexact. Ainsi, il n'est pas, je crois, de département du gouvernement, où, plus que dans le ministère des Finances, les dépenses aient moins augmenté et la besogne ait été mieux faite à l'aide de son personnel, grâce à sa très bonne organisation et à la compétence de ses employés.

J'attirerai l'attention de mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen) sur la liste des item compris entre A77 et A95, inclusivement, lesquels se rapportent à des gens recevant des appointements de plus d'une source. Je croirais cette session perdue si je n'entendais mon honorable ami dénoncer avec la vigueur d'autrefois—pas tout à fait autant, mais cependant jusqu'à un certain point—cette longue liste d'hommes s'engraissant à deux ou trois râteliers. Pour rester juste, il lui faut réellement dire quelques mots à ce sujet.

M. McMULLEN : Je suis très heureux, en vérité, que mon honorable ami ait attiré l'attention de la Chambre sur ce fait. Je désire l'informer que j'ai présenté un bill, qui a subi sa première lecture, dans le but de corriger cet abus, et j'espère sincèrement avoir son aide puissante pour me permettre de le faire adopter. Je suis d'avis que ce système devrait être aboli. On ne devrait pas payer ce double salaire aux employés publics à raison des devoirs qu'ils accomplissent dans les département où ils exercent leurs fonctions. Ce système a vu le jour lorsque les membres de la gauche étaient au pouvoir, et il s'est développé d'année en année jusqu'à ce que chaque membre des

administrations publiques en fût arrivé à faire tous ses efforts pour trouver un prétexte quelconque de réclamer une augmentation supplémentaire. Je me propose, avec l'aide de la Chambre, de faire disparaître ce système, et j'espère voir l'ancien ministre des Finances me prêter main-forte en cette occasion.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable député aura plus de nerf à propos de cette mesure qu'il n'en a montré à propos du bill présenté par lui à la dernière session, quand, sur l'ordre du directeur général des Postes, avec lequel il semblait pactiser alors constamment, il a retiré ce bill. C'était un bill plein de mérite, mais mon honorable ami n'a pas eu le nerf d'insister sur son adoption.

M. McMULLEN : Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas retiré le bill dont il parle. Ce bill, de même que celui que je viens de mentionner, n'est jamais arrivé à sa deuxième lecture, pour la simple raison qu'il lui fallait passer après un trop grand nombre d'autres bills. J'espère sincèrement qu'il n'en sera pas de même quant au bill actuel ; et je dirai à mes honorables amis de la gauche, tout comme aux honorables membres de la droite, que je ne retirerai pas ce bill, sur l'ordre ni au désir de qui que ce soit.

M. SPROULE : L'honorable député (M. McMullen) vit encore beaucoup d'espérance et de confiance. Espérons que son bill dépassera sa première lecture à cette session-ci, mais c'est à peu près le point le plus avancé que ses bills peuvent généralement atteindre. Rendus là, ses bills meurent d'inanition. Il semble exister un procédé pour les épuiser à cette phase, et nous n'en entendons plus parler beaucoup ensuite.

Je voudrais savoir de l'honorable ministre comment il se fait que le rapport entier de l'auditeur général n'ait pas été encore produit en cette Chambre, nonobstant le statut décrétant qu'il le sera pas plus que sept jours après l'ouverture de la session. La session est commencée depuis 46 jours, et cependant, le rapport entier de l'Auditeur général n'a pas encore été produit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a certains doutes quant à la proportion de la responsabilité à cet égard entre l'auditeur général et l'imprimeur de la Reine. Entretemps, l'auditeur général m'informe qu'il ne peut produire son rapport avant le 27 du courant. Il affirme avoir fait tout ce qu'il a pu, et l'imprimeur de la Reine affirme également qu'il a poussé les travaux aussi vite que possible. Je crains que ce ne soit pas là une explication bien satisfaisante ; mais l'honorable député (M. Sproule) serait-il à ma place, il ne pourrait pas en fournir une autre.

M. SPROULE : Virtuellement, ce n'est là nullement un renseignement. Voici un état de choses existant en violation directe de la

loi statutaire, et le ministre nous dit : " Bien que cet état de choses existe dans mon département, je ne puis l'expliquer, et je n'ai pris aucune disposition pour y remédier ".

Je crois que la Chambre a droit à des renseignements plus complets que ceux qui lui ont été fournis jusqu'ici, lorsqu'on lui demande de voter une somme d'argent aussi considérable que celle dont on a besoin pour cette partie du département. Il nous faut voir à ce que la loi soit exécutée. S'il n'y a pas assez d'employés dans le département, pour faire l'ouvrage aussi rapidement que cela est nécessaire, c'est là une raison suffisante pour nommer de nouveaux employés ou prendre un autre moyen. Mais c'est au ministre à s'occuper de cela, il est à la tête de son département et il doit être tenu responsable de ce qui s'y passe, et des défauts qui peuvent exister. Il ne réussira pas, comme le ministre de l'Intérieur, à jeter la responsabilité de ses actes sur ses subordonnés du Yukon, parce que ces derniers étaient trop éloignés pour qu'il pût exercer sur eux la moindre surveillance.

**Le MINISTRE DE FINANCES :** L'honorable député ne doit pas oublier que l'auditeur général n'est pas directement un fonctionnaire de mon département. C'est comme on l'a déjà appelé, un fonctionnaire semi-indépendant. Bien qu'il soit tenu de transmettre ses rapports par l'entremise de mon département, j'imagine qu'il ne se ferait pas facilement à l'idée qu'il est responsable de ses actes au ministre des Finances et qu'il devrait le considérer comme son chef. Je sais que l'auditeur général fait tout ce qu'il peut ; et j'espère que l'honorable député (M. Sproule) ne veut pas prêcher l'extravagance en voulant augmenter le nombre des employés.

**M. HUGHES :** Cette question a été discutée devant le comité des impressions, et c'est les départements qui ont été trouvés en défaut. Les ministres n'ayant pas déposés leurs rapports entre les mains de l'auditeur général à temps, ce dernier, n'ayant pas les chiffres, ne pouvait pas fournir de copie à l'imprimeur de la reine. Mais, les ministres étaient allés faire un voyage d'agrément à Washington, et à leur retour il n'y avait rien de fait. Il ne peut y avoir de doute que cette absence qui a duré une partie de l'année est la cause et l'excuse du retard.

**M. SPROULE :** C'est le ministre qui est seul responsable de l'administration du département. Bien que l'auditeur général ne puisse être destitué qu'avec le consentement de la Chambre, cependant, il est suffisamment lié avec le département des Finances, pour rendre le chef de ce département responsable de la bonne administration de cette branche du service. Il y a eu dans le cas actuel violation ouverte de la loi statutaire. Il est du devoir du ministre de voir à ce que la loi soit observée.

**M. SPROULE.**

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Si l'honorable député (M. Sproule) veut bien me dire ce qu'il croit convenable de faire dans le cas actuel, je suis prêt à accepter sa proposition.

**M. SPROULE :** Si l'honorable ministre veut avoir mon avis, je lui conseille de démissionner en faveur de quelqu'un qui prendra sa place et fera l'ouvrage.

**Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) :** L'honorable député (M. Sproule) voudrait-il prendre sa place ?

**M. SPROULE :** Je n'étais pas en frais de trouver un successeur à l'honorable ministre (M. Fielding). Mais si les honorables membres du gouvernement veulent me permettre d'en agir ainsi pour chacun d'eux, je crois que je pourrai faire un choix qui sera avantageux au pays.

Département des Finances, y compris  
\$2,000 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... \$49,907 50

**M. FOSTER :** Donnez-nous des explications à ce sujet.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Par suite d'un remaniement des affaires de ce bureau, nous sommes en état de payer plusieurs augmentations statutaires, plus une augmentation spéciale à un des employés, et malgré cela prouver une réduction dans les dépenses. Il y a cinq commis et un messager qui ont droit à une augmentation de salaire. Nous avons l'intention d'accorder des augmentations de salaire à trois commis et au messager, ce qui laisse deux employés qui ne reçoivent pas d'augmentation. Relativement au crédit spécial en faveur de M. Fraser, je puis ajouter que cet employé occupe une position très importante. Il a été promu récemment, au rang de premier commis dans la division des caisses d'épargne, par suite du départ d'un autre fonctionnaire. M. Fraser, est un employé d'une grande habileté, qui voyage dans tout le pays, et rend des services spéciaux relativement aux caisses d'épargne. Je puis aussi ajouter que cet employé compte 24 années de service. Si l'on prend en considération l'importance de la position qu'il occupe, il a bien droit à cette augmentation de salaire de \$200, ce qui porte son salaire de \$1,800 à \$2,000. Son prédécesseur s'est retiré du service avec un salaire de \$2,400. M. Fraser accomplit les mêmes devoirs pour \$2,000.

**M. FOSTER :** Quel était le nom de son prédécesseur ?

**Le MINISTRE DES FINANCES :** M. Anderson.

**M. FOSTER :** Quels sont les employés qui obtiennent l'augmentation ?

**Le MINISTRE DES FINANCES :** MM. Treadwell, Boville et Saunders et le messager, M. Ostrom, jr.

M. FOSTER : Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Treadwell est un chef de bureau ; M. Boville est maintenant un commis de première classe, promu récemment ; M. Saunders est un commis de deuxième classe. Le messager reçoit une augmentation de \$30.

M. FOSTER : Quels sont ceux qui ne reçoivent pas d'augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Garland et M. Jenkins. L'année dernière, alors que dans les autres départements, on a établi une certaine distinction sur ce point, tous les officiers de mon département ont reçu l'augmentation. Cette année, il n'y a qu'un certain nombre d'entre eux qui reçoivent l'augmentation, et les deux fonctionnaires que je viens de mentionner, n'ont pas été recommandés comme devant l'obtenir. En toute justice pour le sous-ministre de mon département je dois dire qu'il les aurait sans doute tous recommandés n'eût été l'entente que tous ne pouvaient pas recevoir l'augmentation. Tous ces hommes sont d'excellents fonctionnaires. Je ne veux pas que le fait de ne pas avoir reçu cette augmentation, puisse être interprété contre le caractère de ces employés, comme les honorables membres de la gauche ont voulu le laisser entendre. Je ne voudrais pas laisser supposer que ces fonctionnaires ont été sacrifiés. Ce sont tous de bons employés.

M. SPROULE : Cela n'empêche pas qu'ils n'ont pas été tous favorisés également.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis empêcher cela.

M. FOSTER : Il est vrai que l'honorable ministre a réalisé l'immense économie de \$100, mais il a en même temps commis une injustice à l'égard de deux des commis de son département, et deux employés qui sont aussi bons que ceux qui ont reçu l'augmentation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas l'intention de commettre d'injustice à l'égard d'un seul de ces commis. Mon honorable ami fait erreur au sujet de l'économie réalisée. Cette dernière est beaucoup plus considérable que le montant cité par lui.

M. CLANCY : A-t-on retranché l'augmentation statutaire à laquelle avaient droit ces deux employés, dans le but d'établir une diminution dans les dépenses de ce département cette année ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, car, quand bien même ils auraient reçu cette augmentation, la diminution dans les dépenses du département existerait encore. Ce n'est donc pas là la raison principale.

M. FOSTER : Dois-je comprendre des paroles de l'honorable ministre des Finances, que le sous-ministre n'a pas recommandé

ces deux employés comme devant recevoir leur augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas le moindre doute, que si le sous-ministre eût été libre d'agir, il les aurait tous recommandés, mais il était convenu que deux d'entre eux ne recevraient pas d'augmentation de salaire cette année, et ils ont été laissés de côté. Le sous-ministre aurait certainement été satisfait si tous avaient obtenu l'augmentation.

M. FOSTER : Avec les revenus dans l'état où ils sont actuellement, n'aurait-on pas pu dépenser encore \$100 ? Je suis convaincu qu'il doit y avoir une autre raison que celle-là.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'en existe pas d'autres, et je lui demande d'accepter ma déclaration sur ce point.

M. FOSTER : Combien y a-t-il de temps que Garland est à l'emploi du département ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est entré dans le service en 1870. Il reçoit maintenant un salaire de \$1,700.

Département des Douanes, y compris \$1,300 à R. W. Breadner, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil .....

\$36,700 00

M. SPROULE : Combien de promotions l'honorable ministre a-t-il faites dans ce département ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il y a 11 augmentations statutaires.

M. FOSTER : Combien d'employés avaient droit à cette augmentation ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Vingt-cinq.

M. FOSTER : Combien y en a-t-il qui l'ont obtenue ?

Le MINISTRE DES DOUANES : 10 ont obtenu cette augmentation de \$50 qui leur est accordée par le statut. Un autre reçoit \$100.

M. CLANCY : Combien y en a-t-il qui ont été recommandés comme devant obtenir une augmentation ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Tous les 11 ont été recommandés.

M. SPROULE : Y en a-t-il eu plus que 11 recommandés ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Les 11 ont été recommandés, cela répond à la question.

M. SPROULE : Non. Je prétends respectueusement que ce n'est pas là une réponse à ma question ; mais seulement une réponse à une partie de ma question. Voici la question que j'ai posée : Y en a-t-il eu d'autres de recommandés à part les 11 ? Voilà ce que

nous voudrions savoir. Si ces employés faisaient leur devoir et s'ils y avaient droit—

Les **MINISTRE DES DOUANES** : Si l'honorable député veut parler de ceux qui possèdent les qualités voulues pour obtenir cette augmentation, il y en a 25 qui auraient eu droit de la recevoir. Mais ces 11 seulement ont été recommandés.

**M. SPROULE** : Ou l'honorable ministre me comprend et ne veut pas me répondre, ou bien il refuse de comprendre ce que je veux dire. 25 employés avaient droit de recevoir cette augmentation statutaire. J'ai demandé, combien de ceux qui n'ont pas reçu cette augmentation statutaire, ont été recommandés par le sous-ministre.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Les 11 qui l'ont reçue, ont été recommandés par le sous-ministre.

**M. SPROULE** : C'est du badinage que l'honorable ministre fait là ; ce n'est pas une réponse à ma question, et nul ne le comprend mieux que lui. Trois fois de suite je lui ai demandé de me dire quels étaient ceux qui ont été recommandés à part ceux qui ont obtenu l'augmentation. Il m'a répondu chaque fois que les 11 avaient été recommandés. Mais nous voulons savoir quels sont ceux, qui à part ces derniers, ont été recommandés.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Ceux qui ont été recommandés ont obtenu leur augmentation, ceux à qui elle n'a pas été accordée n'ont pas été recommandés.

**M. SPROULE** : Aucun d'entre eux ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : L'honorable député comprend-t-il ma réponse ?

**M. SPROULE** : Si je comprends bien la réponse de l'honorable ministre tous ceux qui ont été recommandés ont reçu l'augmentation. Est-ce que je fais erreur ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : C'est bien là ce que j'ai dit.

**M. CLANCY** : L'honorable ministre a dit que 25 employés de son département avaient droit à cette augmentation et que 11 seulement l'ont reçue. Je voudrais savoir quels sont ceux qui sur les 25 ayant droit à cette augmentation statutaire, ont été recommandés comme devant l'obtenir ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : J'ai déclaré que lorsque le budget du département a été préparé 11 employés ont été recommandés comme devant obtenir cette augmentation et 11 l'ont reçue.

**M. CLANCY** : Et pas d'autres ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Non, aucun autre lorsque le budget du département a été préparé.

**M. FOSTER** : L'honorable ministre sait bien qu'il ne répond pas à la question. Il ne devrait pas y avoir de secret en cette af-

**M. SPROULE**.

faire. Mon honorable ami ne doit pas croire que le département lui appartient en propre. Ce département a été établi par le pays et c'est le pays qui paie pour son entretien. Une question bien simple a été posée à l'honorable ministre et il est tenu d'y répondre. On lui a demandé quels étaient les employés qui, à part les 11 déjà mentionnés, ont été recommandés par le sous-ministre comme devant obtenir l'augmentation que leur accorde le statut. L'honorable ministre a cherché à éluder la question durant 15 minutes, puis sous prétexte de donner une réponse honnête, qu'a-t-il dit ? Il a dit que lorsque l'on a décidé d'accorder cette augmentation il n'y avait que ces 11 à être recommandés. Or, cela a été décidé devant le conseil, où le sous-ministre n'était pas présent. Mais cela ne règle pas encore la question de savoir si le sous-ministre a déclaré au ministre que plus de 11 employés devaient recevoir l'augmentation statutaire.

**M. SPROULE** : Combien y en avait-il parmi ceux qui ont reçu cette augmentation qui se trouvaient dans la première fournée ?

**M. CRAIG** : Je ne puis comprendre comment il se fait que l'honorable ministre ne réponde pas à une question aussi simple. Je crois que nous avons droit à une réponse, et tant que nous ne l'aurons pas obtenue le budget ne sera pas adopté. Nous attendons encore après cette réponse. Celle qu'on nous a donnée n'est pas de nature à satisfaire les membres de l'opposition. La question posée est comme suit : combien d'employés ont-ils été recommandés par le sous-ministre comme devant recevoir l'augmentation à laquelle leur donne droit le statut, à part les 11 qui l'obtiennent ? D'autres employés ont-ils été recommandés par le sous-ministre en aucun temps, et non pas lorsque ce budget a été approuvé pour la dernière fois, mais antérieurement à cette date ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus que ce que j'ai déjà déclaré à l'honorable député. Que veulent savoir les honorables députés ? J'ai dit que les employés à qui l'augmentation statutaire est accordée avaient été recommandés par le sous-ministre. J'ai aussi déclaré que les 25 employés de ce département avaient droit à cette augmentation en vertu de la loi. Si le sous-ministre s'était contenté de dire que ces 25 employés avaient droit à l'augmentation statutaire, une telle recommandation ne serait pas considérée comme suffisante pour nous permettre d'agir.

**M. CRAIG** : Dites-nous ce qui a eu lieu, et nous formerons notre jugement nous-mêmes.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : J'ai dit au sous-ministre de faire un choix parmi les employés les plus méritants, ce qui eut lieu, et l'augmentation fut accordée aux 11 que j'ai mentionnés.

**M. HUGHES** : Je voudrais savoir du ministre des Douanes si le sous-ministre n'a recommandé que ces onze.

Le MINISTRE DES DOUANES : A mon avis, nous ne devrions pas appeler cela une recommandation. J'ai dit au sous-ministre : "Vous pouvez soumettre les noms de ceux qui, d'après vous, ont droit à l'augmentation statutaire." J'ai ajouté : "Il faudra faire un choix." C'est ce qu'il a fait.

M. HUGHES : Lorsque le sous-ministre a fait le choix, n'a-t-il choisi que ces onze ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui ; comme je l'ai déjà dit, c'est lui qui a fait le choix de ces onze employés.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas de savoir qui a fait le choix, mais il s'agit de savoir quels sont les employés qui ont été recommandés par le sous-ministre. Je crois que le ministre des Douanes en agissant comme il le fait, se nuit à lui-même et nuit au gouvernement. Lorsqu'il cherche des fau-fuyants sur une question d'aussi peu d'importance que celle-là, que ferait-il lorsqu'il s'agira d'affaires publiques ? Est-ce ainsi qu'il agit avec les importateurs, avec Schatheitlin, Fitzgibbon et Co., et autres personnes qui ont été accusées d'avoir violé la loi. L'honorable ministre est en frais de se placer dans une position peu enviable aux yeux des membres de cette Chambre et du pays. On lui a posé une question bien simple, pourquoi n'y répond-il pas de la même manière ?

M. HUGHES : Le sous-ministre avait-il reçu des instructions de choisir ces onze employés, ou bien si c'est lui qui a fixé le nombre à onze ? Le nombre a-t-il été fixé par le ministre ou le sous-ministre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Les onze ont été choisis par le sous-ministre, avec l'approbation du ministre.

M. HUGHES : Qui a fixé le nombre ? Ne cherchez pas de faux-fuyants.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le nombre en a été fixé par sélection. Ils sont onze en tout.

M. HUGHES : Est-ce le ministre ou le sous-ministre qui a fait le choix des onze ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois, que lorsque la chose a été décidée, le choix a été fait par le sous-ministre. Mais, comme je l'ai déjà dit, j'étais aussi présent.

M. CLANCY : L'honorable ministre a sans doute entendu la déclaration faite il y a un instant par le ministre des Finances (M. Fielding), lequel a prétendu que tous ne pouvaient par recevoir d'augmentation statutaire, et, par conséquent, que quelques-uns devaient être laissés de côté. L'honorable ministre a-t-il donné un semblable avis à son sous-ministre, avant de faire le choix des onze, ou bien a-t-il laissé le sous-ministre libre de recommander tous ceux qui pouvaient avoir mérité de recevoir l'augmentation statutaire ? Je comprends parfaitement que si l'honorable ministre a limité le nom-

bre, cela a empêché le sous-ministre d'agir en toute liberté et de recommander tous les employés qui avaient droit à l'augmentation, il s'est contenté de choisir les plus méritants, parmi ceux-là.

Le MINISTRE DES DOUANES : La question posée par l'honorable député est un peu embrouillée, mais je crois pouvoir y répondre. J'ai dit au sous-ministre que cette année il ne serait pas possible d'accorder d'augmentation de salaire à tous ceux qui y avaient droit, mais il pouvait s'en trouver qui méritaient de recevoir cette augmentation pour de bonnes raisons, et qu'un choix devrait être fait parmi ces derniers. Je lui demandai alors de faire ce choix, ce qu'il fit, c'est ce choix qui est maintenant soumis à la Chambre pour être approuvé. Je ne crois pas pouvoir répondre plus clairement et plus honnêtement que cela.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il lui-même fixé le nombre à onze ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. SPROULE : L'honorable ministre des Douanes veut-il nous dire à quelle page du rapport de l'auditeur général nous trouverons les noms ? Je l'ai examiné un peu à la hâte, et il m'a été impossible d'y trouver ce qui concerne le département des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas ici le rapport de l'auditeur général. Quels sont les noms que l'honorable député veut trouver ?

M. SPROULE : Les noms des employés qui font partie de ce ministère.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député trouvera ces noms dans la liste des employés du service civil, que j'ai ici.

M. SPROULE : Ils doivent se trouver quelque part dans le rapport de l'auditeur général. Je ne puis les trouver ici et je crois qu'ils n'y sont pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne suis pas responsable du rapport de l'auditeur général.

M. SPROULE : Si cette partie du rapport de l'auditeur général contenant ces renseignements n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre, je crois que nous ne devrions pas continuer à adopter le budget de ce ministère.

M. FOSTER : Elle n'a pas été produite.

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce le seul ministère dont le rapport ne soit pas produit ?

M. FOSTER : C'est le seul, autant que j'ai pu le constater.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le renseignement demandé peut être trouvé dans la liste des employés du service civil.

**M. SPROULE :** Cela ne nous donne pas le renseignement dans la forme que nous devrions l'avoir.

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Vous trouverez le nombre des commis de première et de troisième classes à cet endroit.

**M. SPROULE :** Nous ne voulons plus que l'on nous cite des documents qui ne sont pas déposés sur le bureau de la Chambre.

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Si l'honorable député n'a pas les documents dont il a besoin, cela n'est pas de ma faute.

**M. SPROULE :** Je prétends que, tant que le rapport de l'auditeur général ne sera pas produit, nous ne devrions pas continuer d'adopter ces crédits. Lorsque nous sommes en frais de nous occuper d'un ministère et du service civil, les documents concernant cette affaire devraient être déposés sur le bureau de la Chambre. Ce que vous me présentez là est la liste des employés du service civil et non le rapport de l'auditeur général.

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Vous avez dans ce volume tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin, les noms des employés, leurs salaires, depuis combien de temps ils font partie du service, et la date de leur nomination, etc., en un mot tous les renseignements que vous pouvez espérer trouver dans le rapport de l'auditeur général ; et si l'honorable député veut bien s'adresser à M. Botterell, ce dernier lui donnera un exemplaire de la liste des employés du service civil.

**M. SPROULE :** Ces derniers renseignements sont de la même valeur que ceux que nous avons déjà réussi à arracher à l'honorable ministre ; mais c'est, à mon avis, vouloir se moquer de la Chambre, que de lui demander d'adopter des crédits, lorsque nous n'avons pas les renseignements nécessaires. Je conseillerais à l'honorable ministre de demander à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), s'il consentirait à laisser adopter un seul item du budget par la Chambre, avant d'avoir reçu le rapport de l'auditeur général, au moins plusieurs jours et même plusieurs semaines auparavant, afin de pouvoir le parcourir le dimanche, le lundi ou n'importe quel autre jour de la semaine, et pour l'avoir devant lui et le consulter chaque fois qu'il en aurait besoin. On nous demande d'adopter ces item sans que la Chambre soit en possession des documents qu'elle a le droit d'avoir à ce sujet.

**M. FOSTER :** Je crois que nous devrions avoir le rapport de l'auditeur général avant d'adopter ces item.

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Je sais que l'ex-ministre des Finances n'est pas convaincu de ce qu'il vient de dire. Il n'ignore pas que c'est la liste des employés du service civil dont nous avons besoin dans la discussion de questions de cette nature.

**M. PATERSON.**

Nous trouverons dans ce volume tous les détails possibles sur chaque employé, son âge, la date de son entrée dans le service, la date de sa nomination à la position qu'il occupe actuellement, tous des renseignements que vous ne pouvez trouver dans le rapport de l'auditeur général. Mon honorable ami peut prendre l'air le plus grave qu'il lui plaira, mais il sait bien que ces documents publics peuvent être obtenus de M. Botterell, de même que le rapport de l'auditeur général.

A propos de l'honorable député de Wellington-nord, je dirai que lorsqu'il discutait ces questions il avait toujours sous les yeux la liste du service civil. Lorsqu'on demandait au ministre : pourquoi accordez-vous \$100 à Un Tel, il consultait la liste pour savoir depuis combien de temps ce fonctionnaire était dans le service afin de savoir s'il avait droit à cette faveur.

Si l'honorable député veut que l'article soit suspendu, je n'y ai pas la moindre objection, mais je ne vois pas pourquoi il désire la chose, et il admettra, je pense, que si l'on veut faire une critique sérieuse, on ne saurait choisir de meilleur temps que lorsque nous avons la liste des employés sous les yeux. Vous pouvez vous procurer cette liste chez M. Botterell ou je puis la faire parvenir à l'honorable député.

**M. HUGHES :** Les noms des commis surnuméraires sont-ils sur cette liste ?

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Non.

**M. HUGHES :** Ces commis n'ont-ils pas reçu une augmentation de salaire ?

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Si mon honorable ami veut comprendre—

**M. HUGHES :** Je comprends.

**Le MINISTRE DES DOUANES :** Peut-être ne comprend-t-il pas. Les crédits pour ces commis sont dans les dépenses imprévues qui ne sont pas dans le moment l'objet de la discussion et qui ne le seront pas avant deux ou trois jours.

**M. FOSTER :** Je remarque chez mon honorable ami (M. Paterson) un grand changement depuis la dernière session et j'ai une idée de ce qui a amené ce changement. Mon honorable ami a été tellement mis en évidence dans le public comme un des "Bytown Coons" qu'il ne peut s'abstenir de jouer ce rôle dans la Chambre. Il est, je crois, placé à l'extrémité du demi-cercle, et il s'efforce de maintenir cette réputation ; mais je prétends que cette enceinte n'est pas l'endroit à choisir pour ce drame comique des "Bytown Coons" ; nous sommes ici pour faire des affaires sérieuses.

Mon honorable ami est maintenant très gai, mais il pourrait bien être plus triste que moi avant que la discussion de ses estimations ne soit terminée.

Le sous-ministre des Douanes a-t-il recommandé d'autres que ces 11 commis pour l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai dit au sous-ministre d'envoyer une liste de tous ceux du département qui avaient droit à cette augmentation. Cette liste fut préparée et subséquemment je lui dis que tous ne pouvaient recevoir l'augmentation et qu'il faudrait faire un choix. Ce choix fut fait, et j'ai répété cela une douzaine de fois.

L'honorable député (M. Foster) a parlé des "Bytown Coons". Il peut se livrer à des personnalités si cela lui plaît ; je le pourrais également, mais je ne crois pas que cela puisse être d'aucun bien.

J'ai répondu aussi clairement que possible aux questions qui m'ont été posées, mais mon honorable ami de Victoria (M. Hughes) ne semble pas comprendre. Je le répète, j'ai dit au sous-ministre de me préparer une liste de tous ceux qui avaient droit à une augmentation, mais par la suite je lui ai dit que tous ne pouvaient pas l'obtenir et qu'il faudrait faire un choix.

M. TAYLOR : De combien ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne le lui ai pas dit ; j'ai répété cela à maintes reprises. Le choix a été fait de ces 11. C'est encore ce que j'ai dit tout d'abord et c'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. HUGHES : Quelqu'un de ces 11 a-t-il eu une augmentation l'an dernier ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je puis me tromper, mais je crois que M. Breadner a eu une augmentation l'an dernier, ainsi que M. Farrow. Je pense que M. Bennett n'en a pas eu, mais que quelques-uns des autres l'ont eue.

M. TAYLOR : L'honorable ministre pourrait peut-être nous nommer les onze.

Le MINISTRE DES DOUANES : M. Bennett a une augmentation cette année. Il est dans le service depuis 1871 et il va être promu de la première classe à la position de premier commis de la statistique et je lui donne l'augmentation de \$50. Je crois que c'est le plus ancien fonctionnaire du département.

Je donne l'augmentation à M. Farrow, comptable du département. L'an dernier il a eu une augmentation de \$150, je crois.

M. Morin, que l'on pourrait appeler le premier commis de la branche des saisies a les \$50 cette année, et je crois qu'il les a eues l'an dernier.

M. Farrow, le comptable reçoit aujourd'hui \$1,700. Comme les honorables députés le comprendront, la comptabilité dans mon département est une besogne sérieuse, plus sérieuse peut-être qu'elle ne l'a été par le passé. Des centaines de demandes de remises nous arrivent nécessairement à cause de notre tarif de préférence. Des factures venant d'Angleterre sans le certificat requis par le département doivent payer le taux ordinaire du droit, et quand après avoir écrit en Angleterre les intéressés reçoivent des factures certifiées, une remise leur est faite.

Ceci donne un fort travail. M. Farrow dit qu'il a ainsi été payé \$100,000 en remises et ceux qui connaissent le département comprennent que cela détermine un fort travail supplémentaire.

Six commis de 3e classe ont l'augmentation. Le choix a été fait par le sous-ministre et approuvé par moi, et non seulement le sous-ministre les recommande comme bons fonctionnaires, mais comme ils reçoivent un petit salaire il dit que je serais justifiable de demander à la Chambre de leur accorder l'augmentation de \$50. Ainsi tous les commis de 3e classe reçoivent l'augmentation. Le plus haut salaire payé dans cette classe est \$800 ; deux ont \$700, un, \$600, et un autre, \$500.

Un commis de 2e classe, M. Breadner, premier commis, a une augmentation de \$100. M. Breadner a une forte besogne, de longues heures de travail et, sans vouloir le moins du monde déprécier le travail des autres fonctionnaires du département, je crois que cette augmentation est justifiable, parce que sa besogne est plus difficile et ses heures de travail plus longues.

Dans le cas des commis de 3e classe, je répète que l'opinion du sous-ministre, opinion que j'ai partagée, est que leur salaire étant si peu élevé j'étais justifiable de demander cette augmentation de \$50.

M. CLANCY : L'honorable ministre dit que les autres fonctionnaires ont bien rempli leur devoir ; j'aimerais à savoir pourquoi, d'après le même principe, ils ne reçoivent pas l'augmentation.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tous les commis de 3ième classe ont l'augmentation. Ils reçoivent de très petits salaires, de \$500 à \$800, un très faible salaire à Ottawa, surtout pour celui qui a une famille.

Dans le cas de M. Breadner, on comprendra qu'un homme qui a la responsabilité du département travaillera de plus longues heures et plus fort que les autres commis, bien que ces derniers puissent bien remplir leur devoir. Il en est ainsi de M. Morin.

M. Bain, mon secrétaire particulier, qui a beaucoup à faire reçoit aussi l'augmentation.

Un autre, M. Bennett, commis de première classe qui est promu à la position de premier commis de la statistique reçoit \$50 de plus que tout autre dans cette branche.

M. SPROULE : Il fait plaisir de voir l'honorable ministre dans de meilleures dispositions et prêt à nous donner de plus amples renseignements. Il dit que la liste du service civil, qu'il a, mais que nous n'avons pas, donne tous les renseignements ; mais les commis surnuméraires n'y sont pas mentionnés. Ils le sont dans le rapport de l'auditeur et je crois que c'est une raison pour suspendre cet item jusqu'à ce que nous ayons le reste du rapport de l'auditeur général qui nous est promis pour après demain.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cet item ne s'applique qu'aux commis permanents. Le cas des surnuméraires vient avec l'item 37.

M. SPROULE : En discutant ces item nous voulons connaître le nombre total de commis dans chaque branche pour pouvoir arriver au coût total de la branche.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député le veut je puis lui donner aujourd'hui les noms des surnuméraires bien qu'ils ne viennent que dans l'item 37. Si la Chambre vote les crédits, les surnuméraires, pour l'exercice 1899-1900, seront les suivants: Fred Norris, \$750; W. G. Bishop, \$750; M. Jolivet, \$600; Mlle. Daws, \$540; Mlle. Young \$490; Mlle. Gaultier, \$430; George Rathbone, \$400; et un messenger, \$300. Ces montants leur donneront l'augmentation statutaire de \$30, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, dans le cas des deux premiers, Fred Norris et W. G. Bishop. Voici comment cela est arrivé. L'an dernier lorsque les estimations furent discutées, un commis de 1ère classe, en congé, voyageant dans l'ouest mourut à l'ouest de Winnipeg et sur la dernière épreuve des estimations principales, je demandai de biffer le montant de \$1,750 qu'il recevait. Dans les estimations supplémentaires je demandai ce crédit de \$1,750, nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil, et de ce montant j'ai pris \$1,400 pour engager deux hommes à qui il est maintenant proposé de donner une augmentation de \$50.

M. HUGHES : Norris et Bishop sont-ils les nouveaux fonctionnaires ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Norris, je crois, était commis surnuméraire avant de recevoir ce montant, et recevait la somme de \$400 à même les dépenses imprévues. Je crois que Bishop a été transféré du bureau de Montréal au bureau ici.

Département du Revenu de l'Intérieur, y compris \$2,400 à F. R. E. Campeau et \$1,550 à J. F. Shaw, et \$730 à A. McCullough, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... \$37,660 00

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il donner des explications ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. Campeau est mis ici comme recevant \$2,400, mais c'est une erreur; en consultant la page 16 des estimations l'honorable député pourra voir que ce fonctionnaire ne reçoit que \$2,200. Il avait auparavant \$2,000, et j'ai recommandé une augmentation de \$200. M. Campeau est entré dans le service en 1871, et il y a quelques années on lui donna à faire, en outre de sa besogne, le travail d'un autre commis, et il a rempli ces doubles fonctions depuis. Les deux dernières années je voulais élever son salaire et demander \$2,400 mais finalement, pour ne pas trop élever le chiffre de nos estimations, j'ai été forcé de réduire ce montant à \$2,200.

M. Shaw est inscrit ici pour \$1,550, mais on pourra voir à la page 16 qu'il n'est inscrit que pour \$1,500, ce qui est une erreur; ce devrait être \$1,550.

M. PATERSON.

Il vaut autant, je crois, prévenir les questions de mes honorables amis et leur dire de suite qu'il y avait, dans le département 10 commis ayant droit à l'augmentation statutaire. J'en ai recommandé 7, quant aux trois autres comme, ils sont nommés depuis peu, 1897, ou 1898, je n'ai pas cru qu'ils avaient le même droit à cette augmentation. Ainsi les commis de 1ère classe, un que j'ai recommandé est entré dans le service en 1872, et l'autre en 1880. Ces hommes étaient depuis si longtemps dans le service et avaient fait un si bon travail qu'ils méritaient, j'ai cru, l'augmentation qui, en passant, n'a pas été donnée l'an dernier. Aucun des fonctionnaires du service intérieur n'a eu l'augmentation statutaire l'an dernier, et des 3 que je n'ai pas recommandés, deux ont été nommés en 1897 et un, en 1898.

Parmi les commis de 3ième classe j'ai recommandé une augmentation de \$100 pour un qui ne recevait que \$630. Sa nomination date de 1887, et ce commis a bien rempli son devoir. L'autre a été nommé en 1885, et son salaire n'était que de \$550, ainsi j'ai recommandé une augmentation de \$50 qui va mettre son salaire à \$600.

Il y a en outre 2 messagers, un recevant \$460, pour qui j'ai recommandé une augmentation de \$30 de même que pour l'autre qui ne reçoit que \$360.

M. ROSAMOND : Cela n'indique pas beaucoup de progrès.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas avoir agi durement envers ces fonctionnaires; j'ai fait de mon mieux, et mes honorables amis remarqueront que les trois que je n'ai pas recommandés ont été nommés depuis notre arrivée au pouvoir. Les autres ont tous été nommés par mes honorables amis de la gauche. Ce n'est pas précisément pour cette raison que je les ai recommandés, mais parce que je crois qu'ils méritent l'augmentation.

M. SPROULE : Je trouve dans ce cas la même objection que j'ai soulevée dans l'autre, c'est que nous n'avons pas le rapport de l'auditeur général; mais l'honorable ministre a eu l'obligeance de nous donner tant de renseignements détaillés, que ce rapport n'est pas aussi nécessaire.

Dans combien y a-t-il de commis surnuméraires dans ce département ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je l'ignore, car je n'ai pas cru que cette question serait posée aujourd'hui, mais seulement lorsque viendraient les dépenses imprévues dont dépendent ces commis.

M. SPROULE : C'est pour cette raison que nous devrions avoir le rapport complet de l'auditeur général dans lequel nous pourrions puiser nous-mêmes les renseignements.

M. CRAIG : Je vois qu'un commis de troisième classe reçoit une augmentation de \$100, et je ne crois pas que cela puisse se faire sans violer l'acte du service civil.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil.

M. CRAIG : Cela n'est pas stipulé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai expliqué, il y a un instant, que cette augmentation de \$100 était accordée à cause des longs services de ce fonctionnaire.

M. CRAIG : Je croyais que cela ne pouvait être fait à moins de la disposition "nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil".

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que nous avons mis cette disposition.

M. CRAIG : Non.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je remercie l'honorable député de sa recommandation. Je propose qu'après le mot "Shaw" soit ajouté "et \$730 à A. McCullough".

La motion est adoptée.

Département de la Marine et des Pêcheries \$2,000 à A. W. Owen et \$1,500 à F. A. Cunningham comme commis de la 1ère classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil. . . . . \$55,085 00

M. SPROULE : L'honorable ministre (sir Louis Davies) voudra peut-être donner des explications ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le comptable du département reçoit \$1,800 par année. Le sous-ministre m'a soumis un état de son travail et a recommandé pour lui une augmentation de salaire. Ayant comparé les salaires payés aux comptables des autres départements, j'ai été convaincu que ce commis recevait un très faible salaire.

M. FOSTER : Qui est comptable ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Owen. Il a été nommé avant mon entrée dans le département. Je demande pour lui une augmentation de \$200. Quant aux autres augmentations, M. Venning reçoit \$50—

M. FOSTER : Etait-ce un premier commis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Quel est l'autre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Magee. Son salaire est de \$2,000. M. Venning recevra \$1,900 si cette augmentation est votée. L'aide hydrographe est M. Anderson, et le chef, M.

Stewart, pour qui l'on recommande une augmentation de \$100. C'est un fonctionnaire spécialiste. Après avoir étudié la question j'ai recommandé l'augmentation au conseil et la chose est maintenant soumise à la Chambre.

M. FOSTER : Quelle est cette augmentation à M. Cunningham ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a été nommé inspecteur des pêcheries, et pour cela il reçoit \$100 de plus. L'honorable député se rappellera qu'après la décision du Conseil privé dans l'affaire des pêcheries, je renvoyai les officiers des pêcheries d'Ontario, et j'ai cru qu'au lieu de nommer un officier avec un salaire de \$1,400 ou \$1,500 pour l'inspection de l'est d'Ontario, M. Cunningham pourrait faire ce travail moyennant une somme supplémentaire de \$100, et voilà pourquoi il reçoit cette augmentation. Les autres augmentations sont pour les commis de troisième classe : M. Guion, M. C. W. White, M. Skelley et M. Beaulieu, \$50.

M. FOSTER : Combien avaient droit à l'augmentation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 23 en outre de 6 spécialistes. Ceux qui reçoivent l'augmentation sont ceux que j'ai mentionnés, et M. Skelley, le messager qui reçoit \$30.

M. SPROULE : Je dois soulever ici la même objection que j'ai déjà soulevée. Je crois qu'une augmentation de \$200 d'un seul coup, pour un homme qui reçoit un bon salaire, est un peu forte. J'ai toujours pensé qu'une augmentation de \$50 par année était suffisante. Cette dernière a été prévue dans l'acte du service civil, mais je ne crois pas que l'on soit justifiable d'en faire de plus élevées. Il n'y a en cela aucune économie et ce n'est pas juste envers les autres membres du service civil. La chose me devrait être faite que pour les raisons les plus exceptionnelles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Au point de vue du principe général le raisonnement de l'honorable député est excellent, je crois. Si je n'avais pas constaté personnellement le montant extraordinaire d'ouvrage fait par cet employé et l'augmentation énorme de la besogne depuis quatre ou cinq ans, je n'aurais pas songé un instant à recommander cette augmentation. Entre autres choses il a à signer 20,000 ou 30,000 chèques pour des primes et il lui faut travailler tard la nuit durant des semaines et des semaines. Après avoir consulté mon sous-ministre j'ai été convaincu que cette augmentation devrait être accordée pour des raisons exceptionnelles.

M. CRAIG : Je vois qu'au sujet de l'augmentation de M. Anderson il n'est pas dit "nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil". C'est mis dans les estimations détaillées, mais pas ici.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : J'avais les estimations détaillées ; je remercie l'honorable député de son observation. Je propose que la résolution soit amendée en mettant après les mots "de la première classe" les mots "\$900 à l'Anderson".

La motion est adoptée.

**M. HUGHES** : Le ministre veut-il nous dire s'il avait des inspecteurs pour l'est d'Ontario ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Oui ; j'avais confié ce soin à Cunningham, avec une augmentation de \$100. Il était employé dans le département et j'ai cru qu'il pouvait très bien faire ce travail.

**M. HUGHES** : Quelle inspection fait-il ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Il parcourt l'est d'Ontario et fait rapport au département comment les règlements sont appliqués par les officiers locaux des pêcheries.

**M. HUGHES** : Puis-je demander qui fait l'inspection de la région ouest ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Le même fonctionnaire qu'auparavant.

Département de la commission géologique..... \$53,150 00

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : Il y a augmentation de \$200 chacun à MM. Faribault, McInnes, Ami et Barlow. Une augmentation de \$100 à M. Chalmers, et augmentation statutaire à 12 employés, c'est-à-dire, tous les spécialistes sauf ceux qui ont les augmentations spéciales dont je viens de parler.

MM. Dowling et Sénécal sont transférés de la 2e classe à la classe technique. Leurs salaires s'élèvent à \$2,600. Ainsi le chiffre total des augmentations est \$4,100. Le départ de M. Tyrrell laisse un salaire de \$1,850. Le salaire de son successeur est de \$1,050 ; soit une économie de \$800, laissant une augmentation de \$3,300.

M. White qui a fait le travail géographique pour la commission géologique, est transféré au département de l'Intérieur, ce qui fait une économie de \$1,600. Un des autres employés qui fera son ouvrage, un commis de 2e classe, à un salaire de \$1,200 ; de sorte que l'augmentation est de \$500.

**M. FOSTER** : Combien de ces employés ont droit à l'augmentation ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Tous les spécialistes ont l'augmentation statutaire, sauf ceux dont j'ai parlé et qui ont une augmentation spéciale.

**M. FOSTER** : Combien d'employés, dans ce département ont droit à l'augmentation statutaire ?

**M. CRAIG**.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : 19, je crois. 12 ont l'augmentation régulière de \$50 ; quatre, \$200 chacun.

**M. SPROULE** : Pour quelle raison donne-t-on à ces 4 employés \$200 chacun ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : La raison spéciale repose sur un rapport spécial du directeur de la commission en faveur de ces employés.

**M. SPROULE** : Si je comprends bien l'honorable ministre il a agi sur la recommandation de son subalterne.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Certainement. Je l'ai acceptée après l'avoir discutée avec lui et avoir accepté ses vues. Je ne considère pas les employés du bureau géologique trop payés ; ils auraient plutôt à se plaindre au contraire. En raison des fortes recommandations du directeur, j'ai cru devoir accorder ses demandes.

**M. HUGHES** : Combien d'employés du bureau géologique ont quitté le service cet année ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Un seul, M. Tyrrell.

**M. FOSTER** : A-t-il été remplacé ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Certaines démarches ont été faites par M. Dawson ; il est en correspondance avec deux personnes qui ne sont pas actuellement en position d'accepter, et nous n'avons pas encore pu trouver un homme compétent.

**M. FOSTER** : Vous paraissez avoir deux spécialistes de plus que l'an dernier ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Oui, parce que deux commis de deuxième classe ont été promus, Dowling et Sénécal, qui sont dans le bureau depuis plusieurs années. De commis de deuxième classe, ils deviennent spécialistes.

**M. SPROULE** : Je soupçonne le ministre de n'avoir pas donné la véritable raison de la forte augmentation dans ces quatre salaires, car les autres ministres, et tout particulièrement le ministre de la Marine et des Pêcheries, ont déclaré franchement qu'un ministre n'a pas le droit d'accorder de si fortes augmentations, sans donner de très bonnes raisons. Le ministre de l'Intérieur n'a pas démontré que les employés de ce bureau ne sont pas suffisamment rémunérés. C'est peut-être son opinion, mais le public peut penser autrement. Pour ma part je n'en sais rien, et l'honorable ministre devrait nous donner les raisons qui le porte à demander cette somme considérable.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : L'honorable député veut sans doute parler de ces augmentations spéciales de \$200.

**M. SPROULE** : Oui.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Elles ont été accordées sur la recommandation du directeur de la commission dont le rapport se lit comme suit :

M. E. B. Faribault est un gradué du cours scientifique de l'Université Laval. Durant les étés de 1881 et 1882, il a assisté M. Fletcher dans la Nouvelle-Ecosse. En juillet 1883, il est devenu employé permanent dans le département des explorations, avec un salaire de \$700 par année et a continué à travailler avec M. Fletcher jusqu'en 1890, alors qu'il a commencé à faire des explorations lui-même dans la Nouvelle-Ecosse où il est encore occupé. Dans ces derniers temps M. Faribault s'est surtout occupé des champs aurifères de la Nouvelle-Ecosse et ses travaux nous ont valu un grand nombre de cartes et de plans très utiles pour les mineurs. Il connaît à fond le mode de gisement de l'or dans la province et ses recherches contribuent beaucoup au développement de l'industrie minière dans des conditions nouvelles et améliorées. Je recommande que son salaire actuel de \$1,450 soit porté à \$1,650.

Je ne crois pas que l'honorable député désire entendre la lecture de tout le rapport; il est toute entier sur le même ton, et j'ai accepté ses recommandations. Je dois dire aussi que nous sommes constamment exposés à être privés des services de nos employés expérimentés qui ont été longtemps dans ce bureau. Le développement de l'industrie minière au Canada a donné une valeur plus considérable à une carrière qui, il y a quelques années, n'était guère lucrative dans ce pays. M. Tyrrell nous a quittés. M. McConnell reste pour un salaire de moitié moindre que celui qu'on lui offre ailleurs. M. Ferrier, un explorateur de beaucoup d'expérience, est parti. A moins de nous montrer d'une libéralité raisonnable, nous sommes exposés à perdre des employés précieux.

M. SPROULE : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire le ministre et il est possible que ces fonctionnaires ne soient pas trop payés, vu que ce sont des spécialistes; mais il y a un autre côté de la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Au service du gouvernement ces fonctionnaires ont des emplois permanents, et bien que les salaires puissent être moins élevés que ceux qu'ils pourraient obtenir temporairement, une chose qui doit les retenir à l'emploi du gouvernement c'est qu'ils sont assurés d'une pension de retraite raisonnable.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** J'admets cela et c'est ce qui nous permet de les garder. Si ce n'était des avantages qu'offre un emploi officiel, ils s'en iraient tous, car comme spécialistes, presque tous peuvent trouver ailleurs un salaire plus élevé.

M. BERGERON : L'honorable ministre voudra-t-il donner les noms de ceux qui doivent recevoir cette augmentation de \$200 ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** M. Faribault, M. McInnes, le Dr. Ami et M. Barlow.

M. HUGHES : Quelles mesures ont été prises pour l'érection d'un édifice pour y installer le musée géologique ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Tout ce que je puis dire c'est que le gouvernement a donné beaucoup d'attention à la question et que le ministre des Travaux publics est à faire préparer des plans qu'il soumettra à ses collègues.

Ministère du commerce..... \$9,240

M. SPROULE : Nous désirons avoir des explications du ministre du Commerce.

M. FOSTER : Qui doit être nommé premier commis ?

**Le MINISTRE DES FINANCES :** M. Nutting.

M. FOSTER : Quel salaire recevait-il auparavant ?

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Cet item peut être laissé de côté jusqu'au retour du ministre du Commerce. Il y a peu de changements mais je ne suis pas en état de les expliquer.

M. FOSTER : Quel salaire recevait M. Nutting, auparavant ?

M. TAYLOR : Ce ministère est inutile. Pourquoi le ministre n'est-il pas ici pour donner les explications nécessaires ?

M. BERGERON : Sans doute que le ministre devrait être à son siège.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** Où est votre chef ?

M. BERGERON : Mon chef n'a rien à faire ici ce soir.

M. FOSTER : Il vaut mieux attendre.

M. BERGERON : Il nous faut le rapport de l'auditeur général avant de voter ces crédits.

Les résolutions sont rapportées.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 26 avril, 1899.

M. l'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIERE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 83) acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord et du Manitoba.—(M. Rutherford).

Bill (n° 84) acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix et pour changer son nom en

celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec."— (M. Somerville).

#### ACTE DES CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je sou mets le bill (n° 85) modifiant l'acte des chemins de fer.

M. FOSTER : Quelles sont les modifications proposées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle sont peu importantes ; de simples questions de forme.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

#### ACTE DES ASSURANCES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je sou mets le bill (n° 86) modifiant de nouveau l'acte des assurances. La principale disposition de ce bill concerne le taux de l'intérêt que les fonds de réserve des compagnies d'assurance sont censés rapporter. D'après la loi actuelle on suppose que les compagnies sont en état de réaliser  $4\frac{1}{2}$  pour 100 sur leur argent, et c'est sur cette base que sont faits les calculs pour garantir les porteurs de polices.

Je n'ai pas besoin d'expliquer que depuis un certain nombre d'années les taux de l'intérêt ont une tendance à la baisse. Les compagnies d'assurances ne peuvent plus placer leur argent à  $4\frac{1}{2}$ , et alors elles n'offrent plus les garanties que la loi avait pour but de donner au public. Le bill propose de fixer le taux de l'intérêt à  $3\frac{1}{2}$  au lieu de  $4\frac{1}{2}$  pour 100, c'est-à-dire que les calculs seront faits de manière à ce que si les fonds de réserve placés à  $3\frac{1}{2}$  pour 100 d'intérêt, produisent une somme suffisante, l'accumulation sera considérée comme offrant assez de protection aux porteurs de police. Ce taux de  $3\frac{1}{2}$  pour 100 s'appliquera à toutes les nouvelles opérations à partir du 1er janvier prochain. Pour les affaires existantes un délai raisonnable est accordé et la nouvelle loi n'affectera pas les opérations existantes avant sept ans. Avec ces quelques explications, je propose la première lecture du bill. A la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit renvoyé devant le comité des banques et du commerce où tous les intéressés pourront être entendus.

Une autre disposition du bill concerne les placements que les diverses compagnies ont le droit de faire. Jusqu'à présent cette question est régie par autant de bills distincts et les droits de placements varient suivant les compagnies. Certaines compagnies ont le droit de faire tels ou tels placements que d'autres compagnies n'ont pas le droit de faire.

Le but du projet actuel est de prendre la décision du parlement et d'en faire la règle générale à laquelle toutes les compagnies de-

ront se conformer. Cependant, on n'enlèvera à aucune compagnie des droits de placement qu'elle a pu obtenir par le passé.

M. SPROULE : Cela élargirait le champ.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela l'élargirait pour certaines compagnies sans rien enlever aux autres des droits qu'elles possèdent en vertu de leurs chartes.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

#### CONSTITUTION LEGALE DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je sou mets le bill (n° 87) concernant la constitution légale des sociétés de bienfaisance. La Chambre n'ignore pas que de temps à autre, des sociétés de bienfaisance ayant une charte provinciale et faisant de l'assurance, s'adressent à ce parlement pour obtenir une charte fédérale et la question des pouvoirs qui peuvent être accordés à ces compagnies, a été vivement débattue depuis nombre d'années. L'an dernier encore, nous avons eu à nous occuper de plusieurs bills de cette nature. Un de ces bills, accepté par le département des assurances et le gouvernement a été voté par les deux branches de la législature, établissant une sorte de criterium offrant les garanties nécessaires. Un autre bill n'offrant pas la même somme de garantie a été voté par cette Chambre mais n'est pas demeuré loi.

Le but du présent bill est de prendre la loi de l'an dernier, concernant "l'Ancien Ordre des Forestiers" comme type de garantie, et de décréter que les sociétés ayant des chartes municipales qui voudraient se faire reconnaître par le parlement fédéral pourront le faire au moyen de lettres patentes, en faisant les démarches nécessaires. De cette manière elles auront virtuellement une charte fédérale, sans qu'il soit nécessaire de faire voter une loi dans chaque cas.

Je n'entends pas traiter cette question non plus, comme un projet ordinaire du gouvernement, et lors de la deuxième lecture, je demanderai que le bill soit renvoyé devant le comité des banques et du commerce où toutes les sociétés auront occasion de faire entendre leurs objections, si elles en ont à formuler.

#### STATIONS EXPERIMENTALES—TABAC

M. DUGAS :

1. Le gouvernement a-t-il décidé d'établir une ferme expérimentale ou modèle dans la paroisse de Saint-Jacques, comté de Montcalm ?

2. Le montant, affecté à cet effet, doit-il entrer dans les crédits votés à cette session ?

3. Quel doit être le montant promis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Une station pour l'enseignement de la culture et de la préparation du tabac sera établie à Saint-Jacques, comté

de Montcalm. Le crédit dans les estimations pour ces stations comprend celle de Saint-Jacques. Le gouvernement demande \$475 pour aider à la construction des édifices, l'achat des engrais, la main-d'œuvre, en plus du salaire d'un expert. Ce salaire sera de \$66.66 par mois, quant l'expert sera à Saint-Jacques et de \$5 par jour quant il donnera des conférences ou voyagera pour les affaires du département.

#### STATIONS EXPERIMENTALES—VOLAILLES.

**M. MARTIN :**

Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire au sujet du système de nourriture artificielle des volailles préconisé par le professeur Robertson, de la Ferme expérimentale? Si le gouvernement doit suivre les recommandations du professeur Robertson, où et quand les expérimentations seront-elles tentées?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Le gouvernement se propose d'établir plusieurs stations expérimentales pour l'engraissement des volailles, durant la saison de 1899.

#### STATIONS EXPERIMENTALES.

**M. MARTIN :**

Le gouvernement a-t-il décidé d'adopter le plan suggéré par le professeur Robertson au sujet des "stations expérimentales" pour l'instruction des cultivateurs canadiens? Quelle est l'étendue et la nature des travaux à faire à ces stations? Se propose-t-on de faire des expérimentations sur diverses espèces d'arbres fruitiers ainsi que sur les racines et les céréales?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Un crédit est demandé dans les estimations pour l'établissement de ces stations expérimentales. Elles seront comme des leçons de choses pour enseigner (a) la culture des différentes variétés de céréales, de racines, de plantes fourragères et de tabac; et (b) sur les différentes méthodes de culture. Cette culture sera faite durant la saison de 1900. On cultivera un peu de tabac cette année. Ce n'est pas l'intention de faire des expériences sur la culture des arbres fruitiers à ces stations.

#### ARBRES FRUITIERS.

**M. MARTIN :**

Le gouvernement se propose-t-il d'inaugurer un système d'aspersion des arbres fruitiers, tel que recommandé par le professeur Robertson? Dans l'affirmative, dans quelle mesure se propose-t-on d'en faire l'essai durant l'été prochain? Quelles régions seront choisies pour ces expérimentations? Se propose-t-on de les faire dans toutes les provinces, et sans frais aucuns à la charge des propriétaires de vergers? Dans la négative, quels frais auront-ils à solder?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Le professeur Robertson n'a recommandé aucun projet pour l'aspersion des arbres fruitiers; mais le département se propose de coopérer avec le gouvernement provincial

de l'île du Prince-Edouard et l'association des producteurs de fruits de l'île du Prince-Edouard pour préparer quelques expéditions de fruits à titre d'expérience, par l'aspersion des arbres fruitiers, l'emballage et l'expédition des pommes, durant la saison de 1899.

#### QUAI A LA POINTE CLAIRE.

**M. MONK :**

1. Quelle somme a été dépensée jusqu'à date pour le quai de la Pointe-Claire au sujet duquel un crédit de \$4,000 a été voté par le parlement?
2. Jusqu'à quel point les travaux du dit quai ont-ils été poussés?
3. Quelle a été l'estimation première du coût du dit quai?
4. Combien en coûtera-t-il pour finir ce quai?
5. Les travaux ont-ils été exécutés par voie de contrat ou à la journée?
6. Des soumissions publiques ont-elles été demandées?
7. Le gouvernement se propose-t-il de terminer immédiatement le dit quai?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Si l'honorable député veut demander la production des documents, ils seront produits sans retard. Il y a des détails qu'il serait difficile de donner dans une réponse à une interpellation.

#### SALLE D'ARMES A BADDECK, C.-B.

**M. BETHUNE :**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire une salle d'armes à Baddeck, Cap-Breton? Dans l'affirmative, où et quand?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** Le gouvernement espère qu'il pourra cette année construire une salle d'armes à Baddeck, et la question est actuellement à l'étude.

#### 94ème BATAILLON.

**M. BETHUNE :**

Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter l'effectif du 94ème bataillon? Dans l'affirmative, quand et combien de compagnies y seront ajoutées?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** Cette question a été renvoyée devant le commandant général et elle sera décidée après son prochain voyage à cet endroit.

#### DRAGAGE—HAVRE DE PINETTE.

**M. MARTIN :**

Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu une pétition des habitants de Flat-River et des alentours, I.P.-E., demandant le dragage du havre de Pinette? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il décidé d'accéder à cette demande? Les travaux seront-ils commencés cet été? Dans la négative, quand?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :** Aucune pétition n'a été reçue.

## SOUSSIONS POUR LE PONT DE QUEBEC.

**M. HAGGART (par M. Taylor) :**

Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour construire un pont sur le Saint-Laurent à ou près Québec ? A qui a-t-on demandé des soumissions ? Combien d'offres ont été reçues ? A-t-on accepté quelque-une des soumissions, et quel est le montant stipulé ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Le gouvernement n'a ni demandé ni obtenu du parlement l'autorisation de construire le pont en question et par conséquent n'a pas demandé de soumissions pour sa construction.

**M. FOSTER :** Est-ce une condition indispensable dans tous les cas.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je dis que nous ne l'avons pas fait.

**M. FOSTER :** Cela a-t-il été fait dans le cas de la Baie des Chaleurs ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je ne crois pas que nous ayons demandé des soumissions.

## REPARATIONS AU BUREAU DE POSTE —MONTREAL.

**M. MONK :**

1. Dans quels journaux de Montréal ont été publiées les demandes de soumissions pour l'exécution des travaux actuellement en cours au bureau de poste de Montréal ?

2. Les dites réparations seront-elles payées à même les fonds votés l'an dernier pour les réparations à faire aux édifices publics à Montréal ?

3. Dans la négative, le ministère des Travaux publics a-t-il agi conformément à la loi au sujet d'une dépense pour laquelle aucun crédit n'existe ?

4. Si des soumissions n'ont pas été demandées par la voie des journaux, alors à qui a-t-on demandé des soumissions ?

**Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :** 1. Liste des journaux où ont été publiés les avis de soumissions relatives à la construction de la nouvelle toiture pour le bureau de poste de Montréal : Montréal, "Herald", "La Patrie", "Trade Review", "Insurance and Finance Chronicle", "Shareholder"; Québec, "Le Soleil", "Daily Telegraph"; "La Semaine Commerciale"; Ottawa, "Free Press", "Le Temps"; "Danebrog"; Toronto, "The Globe"; "Hardware"; Hamilton, "Herald"; "Times"; Kingston, "Freeman", "Whig"; Saint-Jean, "Le Canada Français"; Valleyfield, "Le Progrès de Valleyfield"; Belleville, "Ontario"; Sainte-Hyacinthe, "L'Union de Sainte-Hyacinthe". 2. Oui. 3 et 4. Les réponses apportées aux deux premières questions me dispensent de toute réponse aux deux dernières.

**M. TARTE.**

## I.P.-E.—ENTREPOTS DE DOUANE PRI-VES—M. J. G. SCRIMGEOUR.

**M. MACDONALD (King, I.P.-E.) :**

A quelle date a-t-on accordé à John G. Scrimgeour le privilège d'un entrepôt particulier à Cardigan-Bridge, I. P.-E. ?

Pour quelle durée le privilège a-t-il été accordé ? Le gouvernement se propose-t-il de continuer ce privilège, ou s'il n'est donné que pour quelque temps, de le renouveler lors de son expiration ?

**Le MINISTRE DES DOUANES (M. Pater-son) :** Le 6 de décembre 1898 autorisation a été donnée à John G. Scrimgeour d'ouvrir, à Cardigan-Bridge, un entrepôt de douane n° 2, privé, selon la demande qu'il en avait faite, aux conditions ordinaires : le paiement des honoraires et la fermeture des entrepôts à la satisfaction du sous-percepteur des douanes ; et la protection des intérêts du revenu. Il n'est pas spécifié quelle sera la durée du privilège d'entrepôt. Ce n'est pas l'habitude de le faire. Il a été fait des représentations au sujet de la concession de ce privilège d'entrepôt ; et il se fait des recherches à ce sujet.

## ILES DE LA MADELEINE—L'ENTRE-PRISE DU TRANSPORT DES MALLES.

**M. MACDONALD (King, I.P.-E.) :**

1. Le gouvernement a-t-il passé un nouveau contrat pour le transport des passagers, des malles et du fret aux Iles de la Madeleine ?

2. Avec qui ?

3. A quelles conditions ?

4. Quels sont les ports de relâche ?

5. Quelle est la qualité du steamer ?

6. Quelle est sa force, sa rapidité et l'espace destiné aux passagers et au fret ?

**Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) :** 1. Un nouveau contrat a été signé pour le service postal entre les Iles de la Madeleine et le continent. 2. Robert J. Leslie, de Halifax. 3. Un service hebdomadaire de Pictou, N.-E., à commencer à l'ouverture de la navigation jusqu'à sa clôture, à Pictou, puis jusqu'à la fermeture de la navigation aux Iles de la Madeleine, à partir de quelque port du Cap-Breton, jusqu'à tel port ou ports des Iles de la Madeleine, que le ministre approuvera. Subvention annuelle, \$9,000, payable le 1er de juillet, le 1er d'octobre et à la clôture du service. 4. Georgetown et Souris, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, l'Île d'Amherst, Pointe à Bossé, Etang du Nord, Grande Entrée, l'Île au Grès, dans les Iles de la Madeleine, et une fois par mois, pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre, le steamer, dans l'un de ses voyages, devra se rendre jusqu'à l'Île Bryan; après le mois de septembre, il ne sera plus nécessaires de faire escale à la Grande-Entrée. 5. Le "Saint-Olaf" ou tout autre steamer de catégorie, de rapidité, d'équipement, de capacité et de logement et emménagement similaires, sujet à l'approbation

du ministre. 6. Le "Saint-Olaf" est un steamer d'une capacité de 72 tonneaux, possède des machines à triple expansion, portant 160 livres de vapeur, possédant une vélocité de 12 milles à l'heure et devant filer en moyenne dix milles à l'heure au moins. Les salons devront pouvoir loger au moins cinquante passagers de première classe, et au moins 100 passagers de deuxième classe, il devra aussi avoir l'installation nécessaire aux malles.

#### AGENT DES SAUVAGES A RAMA.

##### M. HUGHES :

Les témoins dans l'enquête sur la conduite de l'agent des Sauvages à Rama ont-ils été payés ?

2. James Doyle, l'un des témoins à l'enquête, a-t-il reçu ses honoraires à ce titre ?

3. Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Oui. 3. La réponse se trouve au n° 2.

#### MEDAILLES RELATIVEMENT A L'INCURSION DES FÉNIENS.

##### M. HUGHES :

Le gouvernement se propose-t-il de donner des médailles pour les incursions des Fénies et les troubles de la Rivière-Rouge aux familles des défunts qui ont servi en ces occasions ?

Le MINISTRE DE MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Non. La dépêche du gouvernement impérial accordant la médaille en question stipule qu'elle ne sera accordée qu'aux officiers, aux sous-officiers et aux soldats survivants, ainsi qu'il a été promu dans les ordres généraux de la milice.

#### LA ROUTE D'EDMONTON AU YUKON.—MM. DIBBLEE ET DUPONT.

##### M. HUGHES : Je demande :

MM. Dibblee et Dupont ont-ils été employés par le gouvernement, en 1898, pour construire une route entre Edmonton et la partie nord de la Colombie Anglaise ou le Yukon ?

2. Quelle direction chacun d'eux devait-il suivre ?

3. Quels hommes chacun d'eux a-t-il choisis ?

4. Le gouvernement sait-il que l'un de ces messieurs ou tous deux se sont égarés en route pendant quelques semaines ?

5. Une réclamation a-t-elle été produite contre le gouvernement par l'un des hommes en raison d'un accident qui lui est arrivé en route ?

9. Le gouvernement a-t-il des détails sur cet accident ?

7. Le gouvernement a-t-il reçu les carnets d'arpentage des deux chefs d'expédition ou de l'un d'eux ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : (M. Sifton) : 1. Oui. 2. MM. Dibblee et Dupont ont été au service du gouvernement en 1898, ayant été chargés de faire l'exploration de la route d'Edmonton vers le lac Teslin. 2. M. Dibblee devait commencer son exploration vers les embouchures des rivières aux Panais Oménica, puis se diriger à l'ouest vers le fort

Connelly par voie de la rivière Oscilina. M. Dupont a commencé ses travaux au même point et s'est dirigé vers l'est, en suivant la vallée de la rivière de la Paix en gagnant Edmonton. 3. Voici le personnel sous les ordres de M. Dupont : A. T. Kerr, sous-ingénieur et neuf hommes. Voici le personnel de M. Dibblee : C. F. K. Dibblee, ingénieur en titre ; H. S. Semple, sous-ingénieur et neuf hommes. 4. Il n'est pas à la connaissance du gouvernement que l'un ou l'autre de ces messieurs se soit égaré en route pendant quelques semaines. 5. L'un des hommes de l'expédition a écrit au gouvernement, prétendant avoir droit à une indemnité en raison d'un accident dont il a été victime, en route. 6. Le ministre a reçu un rapport de l'ingénieur en titre, relativement à l'accident en question. 7. Le carnet d'arpentage de M. Dupont se trouve aux archives du ministère, mais non pas celui de M. Dibblee.

#### EMIGRATION AUX ETATS-UNIS. DEPECHE DES JOURNAUX.

##### M. McALISTER : Je demande :

A-t-on appelé l'attention du gouvernement sur les dépêches suivantes publiées dans le *St. John Daily Sun* du 20 avril courant :—

DORCHESTER, 16 avril.—Vingt-deux personnes, hommes, femmes et enfants de ce district ont quitté la gare jeudi, par le chemin de fer Canadien du Pacifique pour les Etats-Unis, où elles espèrent trouver de l'ouvrage.

MONCTON, 18 avril.—Un train spécial a été attaché au chemin de fer Canadien du Pacifique, à la gare de Moncton hier après-midi, pour transporter les gens qui émigrent d'ici. Deux ou trois familles se trouvaient mêlées aux passagers pour Boston.

SACKVILLE, 18 avril.—Le capit. J. H. Grant, de Port-Elgin, vend son ameblement le 26 courant. Il se propose d'émigrer au Missouri.

TIPONISH, 18 avril.—Mlle Ada Taylor, fille du directeur de la poste, est revenue des Etats-Unis accompagnée de sa belle-sœur, Mde Robert Taylor, qui visite sa famille (Matthew Allen), au Cap Tourmentin. Elles se proposent de retourner le mois prochain aux Etats-Unis. Mlles Mabel Taylor et Kate McKay s'en iront avec elles.

FREDERICTON, 18 avril.—Charles McGrath part jeudi pour Butte, Montana, où il a accepté un emploi.

BROOKLYN, N.-E., 18 avril.—En dépit de la prétendue prospérité du pays, l'émigration de notre joli village continue à se diriger vers les Etats-Unis.

TRURO, N.-E.—Six jeunes gens alertes et intelligents sont venus au bureau du *News*, ce matin, afin de faire des arrangements pour se faire adresser le *People's Home Newspaper* à leur nouveau domicile aux Etats-Unis où ils se rendraient quand ils sont venus nous faire leurs adieux au *News*.

Ce groupe comprend Geo. B. Hamilton et E. H. Hamilton, Springside ; J. F. Roberts, Cross-Roads ; Charles Gammell, Newton Mills ; Robt. H. Kent, Upper Musquodoboit, et Sam Reid, Middle Musquodoboit. Miss Sadie Hamilton, sœur des frères Hamilton ci-dessus nommés, devait rejoindre le groupe à la gare et tous se rendent à Boston ou autres localités dans le Massachusetts.

Geo. B. Hamilton et Robt. H. Kent sont engagés par la Compagnie de glace de F. S. Whipple, de Amherst, Mass., qui a employé le dernier depuis trois ans.

Nous regrettons beaucoup d'avoir à enregistrer la perte d'un aussi fort nombre de nos concitoyens, et

serions heureux de pouvoir leur offrir ici les mêmes avantages que ceux qui les ont attirés sur un sol étranger."

2. Ces nouvelles sont-elles exactes ?

3. Si non, quelles raisons peut invoquer le gouvernement pour en contester l'exactitude ?

4. Si ces faits sont exacts, le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour enrayer une telle émigration ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** En réponse, je dois dire que les dépêches dont il est question dans l'interpellation de l'honorable député n'ont pas été signalées à l'attention du gouvernement. Quant à la question No. 2, le gouvernement n'est pas en lieu de constater officiellement l'exactitude de ces dépêches ; toutefois, les renseignements qu'il a été possible au gouvernement de recueillir tendent à démontrer l'inexactitude de ces dépêches, c'est-à-dire, que les conclusions qu'on en tire sont dénuées de fondement, et que, de fait, il s'agit ici d'individus allant demeurer temporairement aux Etats-Unis, dans l'intention de revenir à bref délai dans leurs foyers. En réponse à la question 3, le fait que toutes ces dépêches ont été publiées dans un journal de l'opposition, le même jour, à la même date et que quelques jours à peine après elles ont été inscrites à l'ordre du jour, tend à indiquer qu'elles ont été élaborées pour le marché politique, plutôt que pour celui des nouvelles. Le gouvernement, je le répète, n'a pas de renseignements de nature officielle, qui lui permettent de constater si ces 35 ou 40 individus ont, oui ou non —.

Des VOIX : A la question

Des VOIX : A l'ordre !

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** — quitté les localités en question; mais le gouvernement sait officiellement que plusieurs milliers de personnes sont venues, l'année dernière, des Etats-Unis au Canada, et qu'il en arrivera encore plusieurs milliers, cette année. Bien que l'on n'ait pas signalé au gouvernement les dépêches en question, je dois dire qu'on a appelé son attention sur l'entrefilet paru dans le "Mail et Empire." journal dont mon honorable ami, je suppose, ne révoque pas la véracité en doute :

Il est satisfaisant de constater que les Canadiens aujourd'hui n'émigrent plus guère aux Etats-Unis. ...

Des VOIX : A l'ordre !

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :**

...mais nombre de personnes résidant aux Etats-Unis viennent se fixer au Manitoba, dans les Territoires et en Colombie Anglaise.

**M. L'ORATEUR :** A l'ordre. Il me semble relativement à la question 3, que le ministre n'est pas hors du règlement, quand il expose les raisons qui portent le gouvernement à nier l'exactitude des dépêches en question. En outre, en répondant à une interpellation, tout ministre, on le sait, jouit d'une grande latitude, bien qu'il soit convenable de ne pas aller au delà de la réponse à la question, et

**M. McALISTER.**

de ne pas faire de discours. La réponse du ministre à la question 3, paraît tout à fait conforme au règlement.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** De crainte que mes honorables amis n'aient pas bien saisi une partie de la citation, je vais la relire :

Il est satisfaisant de constater que les Canadiens n'émigrent plus guère aux Etats-Unis, mais que nombre de personnes demeurant aux Etats-Unis viennent se fixer au Manitoba, dans les Territoires et en Colombie Anglaise.

La valeur des effets importés par les colons du Canada dans le cours de l'exercice fiscal de 1898 s'élèvent à \$2,322,000, et la totalité d'effets venant des autres pays à \$2,826,000. L'émigration aux Etats-Unis est chose du passé.

**M. FOSTER :** Le ministre pourrait-il me citer la date de ce second article ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je feral connaître la date à l'honorable député.

**M. FOSTER :** Il me semble que cet article remonte déjà à deux mois. Cet article a été écrit avant le commencement de l'émigration aux Etats-Unis.

#### CANAL DE SOULANGES.

**M. BERGERON :**

Quel montant le gouvernement a-t-il payé pour la construction du canal de Soulanges jusqu'au 31 mars dernier ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Jusqu'au 1er de mars 1899, le gouvernement a dépensé pour la construction du canal de Soulanges la somme de \$4,762,996.75.

#### L'IMPOT DU TABAC.

**M. M. K. COWAN (Essex-sud) :** M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur un court entrefilet paru dans le "Citizen" d'Ottawa, ce matin même, et que voici :

Le gouvernement fédéral a donné avis à l'Association de producteurs de tabac d'Essex, qu'il ne sera pas apporté, cette année, de modification aux droits d'accise et de douane dont le tabac est frappé. Les producteurs de tabac avaient demandé l'établissement d'un droit uniforme d'accise de 10 cents par licence et un droit de 60 à 70 cents sur le tabac importé des Etats-Unis.

Je désirerais savoir du ministre des Finances si le gouvernement a fait semblable déclaration.

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** J'ai à peine besoin de dire, M. l'Orateur, qu'il n'a été fait nulle déclaration de ce genre, de la part du gouvernement, touchant un article quelconque du tarif, et rien de semblable ne saurait être déclaré, avant que la Chambre ne soit saisie du budget.

**M. L'ORATEUR :** Je dois rappeler aux députés une chose qu'ils oublient en pratique :

c'est que l'appel des avis de motion n'est pas celui de l'ordre du jour, et que ce dernier ne saurait avoir lieu qu'après 6 heures aujourd'hui. Il est hors d'ordre d'interposer une question adressée au gouvernement après l'appel des avis de motion; il serait préférable d'attendre pour cela l'appel de l'ordre du jour.

### L'IMPOT DU PETROLE.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : Je propose :

Que, de l'avis de la Chambre, il serait de l'intérêt des classes agricoles et ouvrières, ainsi que du public en général, d'abaisser le droit dont est frappé le pétrole pour les usages de l'éclairage et de l'industrie. Qu'il serait également dans l'intérêt des consommateurs de pétrole pour les usages de l'éclairage et de l'industrie, de permettre qu'il soit emmagasiné en réservoirs et distribué aux négociants et aux consommateurs à même ces réservoirs et ainsi que de wagons-réservoirs, dans des voitures-réservoirs ou autres véhicules convenables; ce qui épargnerait à ces consommateurs et à ces négociants le coût de l'emballage et de la tonnerie; et, en outre, de prendre les mesures nécessaires pour protéger le peuple canadien contre les funestes conséquences des coalitions commerciales, et des monopoles se rattachant à cette importante industrie.

M. l'Orateur, ce n'est pas sans un certain sentiment d'embarras et de défiance que je prends la parole pour proposer cette motion, qui est inscrite à l'ordre du jour depuis quelque temps. Je le sais, cette motion est une vieille connaissance des députés; car j'ai déjà eu l'honneur de la présenter trois fois à la Chambre, et chaque fois elle a avorté. J'espère que cette fois-ci, un meilleur sort lui est réservé. Je ne présente pas cette motion dans le but d'embarrasser le gouvernement ou ses partisans ou tout autre député de ce côté-ci de la Chambre. Je me trouve malheureusement dans cette fâcheuse posture, d'être le promoteur d'une motion qui rencontre des ennemis et à la droite et à la gauche de l'Orateur. Quel est mon but en présentant cette motion? C'est de tâcher de faire disparaître l'écart fort important entre le prix payé par le consommateur de pétrole au Canada et celui payé par le consommateur aux Etats-Unis pour le même article. L'industrie du pétrole est fort importante et je n'ai nullement l'intention de vouloir lui porter atteinte, en lui enlevant la protection à laquelle elle a droit. Toute ma vie j'ai été protectionniste, et je suis convaincu que la prospérité du Canada est subordonnée à la protection dont il entoure sa vie industrielle, et que toute industrie méritant protection au pays doit s'imposer non seulement à la sollicitude du gouvernement mais encore aux patriotiques préoccupations de tous les citoyens. Tout en étant convaincu de cela, je dois l'avouer toutefois, il est possible d'outrepasser les bornes en fait de protection. Il ne faut pas pousser la protection à outrance et au point qu'elle devienne un fardeau pour le consommateur; et je dois avouer ici que l'administration conserva-

trice et le gouvernement libéral ont été outranciers à l'égard de l'industrie du pétrole et que la protection qu'ils lui ont accordée est incompatible avec les intérêts du consommateur. Pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1898, il a été importé des Etats-Unis 8,011,240 gallons de pétrole, qui ont acquitté \$400,559 de droits. D'après les relevés les plus récents des raffineurs, il a été produit au Canada, en 1897, 10,493,449 gallons de pétrole. En 1898, notre exportation s'est élevée à 9,530 gallons. La production de l'huile d'éclairage au Canada en 1898 s'élève à 10,493,449 gallons, tandis que nos importations des Etats-Unis atteignent le chiffre de 8,011,240 gallons, soit une totalité de 18,504,698 gallons, chiffre de notre consommation domestique, pour ne rien dire des huiles importées en contrebande des Etats-Unis. Un honorable député de l'autre côté de la Chambre, affirmait, il y a quelques années, que notre consommation domestique annuelle s'élève à 20,000,000 de gallons, et à mon avis, cette statistique me paraît assez exacte. Notre consommation n'atteint pas tout à fait ce chiffre, car elle a été de 19,000,000 de gallons, l'année dernière; et le député en question observait avec assez de vérité, il me semble, que le consommateur canadien est obligé d'acquitter le droit sur ce qui est produit au Canada, outre le coût de l'huile domestique. Cela revient à acquitter le droit sur 18,000,000 de gallons, soit \$900,000. L'autorité, de ce député (M. McMullen) a tellement de poids que l'on me permettra de la citer textuellement :

Que l'impôt frappe les classes les plus pauvres et surtout les agriculteurs, qui consomment beaucoup de pétrole chez eux. Voici son calcul: étant donné qu'il y a 1,000,000 de familles au Canada, consommant 20 gallons chaque, la consommation s'élèverait à 20,000,000 de gallons, et l'impôt de 7½ cents produirait \$1,400,000 (le droit réellement perçu a été de \$430,000)—ce qui laisse une balance de \$989,494 qui est allée tomber dans la caisse des raffineurs; c'est donc près de \$1,000,000 que le peuple a payé l'année dernière (1898) aux raffineurs de pétrole, dans la supposition, toutefois, que ceux-ci se servent de toute la protection qui leur est accordée.

C'est d'après le même principe qu'il est tombé dans la caisse des raffineurs et des négociants de pétrole, l'année dernière, près de \$500,000 sortant du gousset des consommateurs de pétrole. Je le répète, je veux combler, dans une certaine mesure, l'écart considérable qui existe entre le prix payé par le consommateur canadien et celui payé par le consommateur américain. Le consommateur, aux Etats-Unis, paie au détail de 8 à 10 cents pour un excellent pétrole, tandis qu'au Canada, nous payons 25 cents le pétrole de même qualité, soit un écart de 10 à 15 cents par gallon. Quelle est la cause de cette différence de prix? Le meilleur pétrole produit sur ce continent est celui de l'Etat de Pennsylvanie. Le pétrole "Water white" du Pennsylvanie, rendu à bord des wagons à Warren, coûte 4:20 cents le gallon impérial; le prix du transport, de

Warren à Montréal, est de 3:34 cents, le droit de 5 cents et l'embarillage coûte environ 2:50 cents. Abstraction faite du coût du pétrole, les frais de transport, de douane et d'embarillage s'élèvent à 10:84 cents. Aux Etats-Unis le pétrole coûte, tout emballé, 6:70 cents, tandis qu'au Canada, où les raffineurs monopolisent l'industrie du pétrole, ce produit coûte, rendu à Montréal, 17 cents le gallon. Cela s'entend du pétrole de la qualité dont il s'agit ici en ce moment. Par conséquent, la cause de cette augmentation de prix, outre le droit de douane et les frais d'embarillage, se trouve dans la distribution du produit, car le système de distribution pratiqué au Canada diffère de celui suivi aux Etats-Unis. Notre gouvernement ne permet pas de distribuer le pétrole en le transvidant des wagons-réservoirs dans les voitures réservoirs, comme cela se fait aux Etats-Unis. L'embarillage coûte 2½ cents par gallon, l'inspection 10 cents par baril, et l'inspection d'un chargement de wagon coûte \$6. Un réservoir contient trois chargements de wagons, et une seule inspection devrait suffire, de sorte que le privilège de distribuer ce pétrole en voitures-réservoirs aux négociants et aux consommateurs reviendrait à une réduction de 2½ cents à 3 cents le gallon. Si le gouvernement, de crainte de porter préjudice à cette grande industrie domestique, n'est pas disposé à abaisser le droit, il est, toutefois, en mesure de faire en partie disparaître l'écart en question, en permettant la distribution du pétrole en voitures-réservoirs, ce qui obviérait aux frais d'embarillage et réduirait le coût du pétrole de 2½ cents à 3 cents. Le gouvernement peut aller encore plus loin. Il peut, s'il le veut, accorder, dans une certaine mesure, la préférence aux producteurs de pétrole domestique en permettant de distribuer le pétrole raffiné en voitures-réservoirs, supprimant ainsi les frais d'embarillage, et en exigeant que le pétrole de provenance américaine soit distribué, comme cela se pratique aujourd'hui, en barils et demeure soumis à l'inspection actuellement en vogue. Cela donnerait à nos pétroles domestiques une préférence de 2½ cents à 3 cents le gallon, sans perte de recettes pour l'Etat. Je ne vois nul inconvénient à cette réforme, et le gouvernement, je l'espère, mettra la chose à l'étude, dans le but de faciliter la distribution du pétrole au pays, ce qui fera certainement baisser le prix de cet article de 2 à 3 cents, au bénéfice du consommateur.

Il est une autre raison du prix trop élevé du pétrole; c'est l'existence de cette coalition connue sous le nom de "Standard Oil Trust" qui monopolise l'industrie du pétrole et tout ce qui s'y rattache, qui réglemente à sa guise les tarifs de chemins de fer et empêche la concurrence si nécessaire, si l'on veut que le consommateur puisse se procurer cet article à un prix raisonnable. J'ai sous les yeux une définition des coalitions commerciales de l'Etat de New-York :

M. MOORE.

Par monopole il faut entendre toute combinaison tendant à empêcher la concurrence dans son sens le plus large et le plus étendu, et à réglementer et par suite à relever les prix, au détriment du public.

Il est parfaitement clair que l'industrie du pétrole au Canada est régie aujourd'hui par cette "Standard Oil Company." Cette compagnie régit toutes les industries de raffinage du Canada, et, virtuellement, tous les puits de pétrole de ce pays.

Une VOIX : Non.

M. MOORE : Je ne dis pas qu'elle possède tous les puits de pétrole, car elle n'en possède que quelques-uns seulement, mais lorsqu'elle possède toutes les industries de raffinage comment peut-elle ne pas gouverner le prix du pétrole produit ?

Donc, virtuellement, cette compagnie régit l'industrie entière au Canada, et elle le fait, non dans l'intérêt de la population canadienne, mais de manière à faire monter le prix de ces produits au préjudice du public. Je possède une preuve capable de convaincre le gouvernement ou tout autre, s'il était besoin, que de fait cette grande industrie est "Standard Oil Company," et ce syndicat non "Standard Oil Company," et ce syndicat non seulement régit cette industrie, mais il gouverne les taux de transport réclamés par les chemins de fer, de manière qu'une compagnie indépendante ne peut expédier un baril de pétrole par ces chemins sans payer presque le double de ce que paie pour le même objet la "Standard Oil Company."

Voici un article du "Star" de Montréal, en date du 16 février dernier, concernant ce syndicat :

La distinction faite par les chemins de fer canadiens contre les concurrents du Standard Oil Trust au Canada se continue encore sans égard aux dispositions prohibitives de la loi concernant les chemins de fer, et elle se pratique dans tous les principaux centres de distribution de la Confédération. C'est en gouvernant secrètement les grandes voies publiques que ce syndicat a pu empêcher la concurrence dans beaucoup des parties des Etats-Unis, et cette manière d'agir transportée au Canada est si frappante de ressemblance que la même influence y est naturellement suspectée. Tant que le pétrole canadien a été entre les mains de raffineurs indépendants, nul n'a songé à établir de distinction dans le coût des transports, mais dès que ces raffineurs eurent été absorbés par le syndicat de la Standard, et que celui-ci se fut emparée du commerce du produit canadien, les taux d'expédition concernant le pétrole américain furent soudainement haussés, et jusqu'à 100 o/o dans certains cas. En vertu de certains marchés secrets intervenus entre le syndicat et les chemins de fer américains, les concurrents de la Standard Oil Co. se virent réclamer des taux augmentés du double, sans que les taux payés par celle-ci fussent changés, alors que la surcharge était, non pas gardée par les chemins de fer, mais remise à ce syndicat. Nos chemins de fer ne peuvent guère se trouver dans la nécessité de remettre les surcharges perçues à la Standard Oil Co., car les augmentations réclamées, il n'y a pas de doute donneront lieu à des procès de la part des compagnies indépendantes qui ont subi les surcharges.

Voici la proposition des taux comportant distinction quant aux quantités de moins d'un wagon, expédié de Toronto :

	Pétrole canadien.	Pétrole américain.
	cents.	cents.
A Brockville .....	25	47
A Wharton .....	24	40½
A Lorneville .....	18	28½
A Beeton .....	15	27
A Palmerston .....	19	31½
A Shelburne .....	18	28½
A Pontypool .....	20	27
A Dundalk .....	21	30

Voici cet extrait :

“ Le procureur général a institué une procédure tendant à dépouiller de sa charte l'Argand Refining Company, de Marietta, Ohio. On allègue que, moyennant le paiement de la part de la Standard Oil Company, de \$1,000 par mois pendant dix ans, depuis le 1er décembre 1898, la dite Compagnie a consenti à ne pas s'engager dans l'industrie du raffinage à pétrole, et que par suite sa charte est devenue caduque.”

Ce n'était pas assez de cette méthode de se débarrasser de la concurrence, voici le fait étrange qui se publie aux États-Unis : Certaine compagnie de chemin de fer a passé avec la Standard Oil Company un contrat par lequel la première devait transporter pour cette dernière certaines quantités données de pétrole à 10 cents, mais tous les concurrents de celle-ci devaient payer 35 cents ! Ce n'est pas tout, et ici commence l'étonnant exposé des méthodes nouvelles de Rockefeller, savoir : Que la Compagnie de chemin de fer doit remettre à la Standard Oil Company l'excédant du taux de trafic réclamé en sus de 25 cents ! Notre peuple canadien permettra-t-il l'exercice d'une pareille canaillerie ici ?

Votre, etc.,

D. C. BARKER.

MONTRÉAL, 14 avril 1899.

J'ai encore des extraits du “Globe” de Toronto, et du “Witness” de Montréal. Peut-être est-ce un peu de nature à lasser les membres du gouvernement, que d'écoûter la lecture de ces citations ; mais si ces messieurs ne sont pas suffisamment convaincus qu'un monopole existe et que ce monopole s'est assuré les chemins de fer, je puis en produire la preuve en cette Chambre.

Peut-être me pardonnera-t-on de compléter mes remarques par la citation de quelque chose de nature plus directe. Voici un affidavit émané d'un commerçant de pétrole de la ville de Montréal, et qui fortifie la proposition que j'ai établie, énonçant que cette distinction existe, ainsi que ce monopole, au préjudice de l'intérêt de la population du pays :

Je, Andrew Downie Gall, de la ville de Montréal, P. Q., marchand d'huile, déclare solennellement que je fais sur une grande échelle le commerce en gros de l'huile de pétrole, de l'huile à brûler et des autres huiles au Canada.

Que toutes les raffineries de pétrole au Canada sont actuellement sous l'empire de la Standard Oil Co. ou du Standard Oil Trust, par le fait que la dite compagnie a acquis la propriété de certaines raffineries et un intérêt dominant d'autres.

Que depuis son acquisition des dites raffineries au Canada, la dite Standard Co. qui fait ses opérations au Canada sous la dénomination de l'Imperial Oil Co. (Limited), en a fermé les portes d'un certain nombre et en a démoli d'autres, et qu'elle opère seulement suivant qu'elle le juge bon. Qu'on ne peut obtenir, directement ni indirectement de pétrole des raffineries canadiennes aujourd'hui, si ce n'est de la Standard Oil Co. ou de l'Imperial Oil Co. (Limited) ou par son intermédiaire.

Qu'il est absolument évident, ce qu'une investigation établirait au delà de tout doute, que la dite Standard Oil Co. ou l'Imperial Oil Co. (Limited) a ainsi acquis et régit les dites raffineries dans le but de former, ce qu'elle a formé par le fait, un syndicat ou monopole pour faire hausser illégitimement le prix du pétrole et pour favoriser illégitimement l'avantage de la dite compagnie aux dépens du consommateur.

Le Michigan Central et le Toronto, Hamilton et Buffalo, deux chemins de fer étrangers au projet de distinction, atteignent Hamilton, et de cette ville, le Grand-Tronc et le chemin de fer du Pacifique perçoivent les taux suivants :

	Pétrole canadien.	Pétrole américain.
	cents.	cents.
A Ingersoll .....	18	27
A Woodstock .....	17	25½
A Berlin .....	18	27
A Harrisburg .....	11	21
A Capetown .....	9	19½
A Dunnville .....	15	24
A Beeton .....	20	28½
A Cookstown .....	21	30
A Hagersville .....	15	25½

De Montréal voici quels sont les taux actuels :—

	Pétrole canadien.	Pétrole américain.
	cents.	cents.
A Lachute .....	17	24
A Sainte-Thérèse .....	10	19½
A Saint-Jérôme .....	15	22½
A Saint-Jean, P. Q. ....	12	24
A Farnham .....	20	25½

On agit ainsi en dépit de la disposition de la loi concernant les chemins de fer décrétant que “les péages seront toujours et dans les mêmes circonstances également exigés de toutes personnes, et d'après le même tarif, soit par tonne, par mille ou autrement, à l'égard de tous les voyageurs et de toutes les marchandises et voitures de chemin de fer du même genre, et transportés ou voiturés par une même voiture de chemin de fer ou locomotive ne passant que sur la même partie de la ligne de chemin de fer ; et nul abaissement ou relèvement d'aucun tarif ne sera fait, soit directement, soit indirectement, en faveur ou à l'encontre d'aucune compagnie particulière ou d'aucune personne voyageant sur le chemin de fer ou s'en servant.”

Par là, les chemins de fer non seulement violent la loi, mais usurpent le pouvoir du parlement, en prélevant un impôt sur un produit étranger pour encourager le syndicat du Standard. Si la chose est tolérée, il sera aisé d'anéantir toute concurrence, car il n'est pas d'entreprise capable de résister à la distinction des taux de transport. Si le projet réussissait, le propriétaire de puits de pétrole et le consommateur de ce produit constateraient que le monopole du raffinage parmi eux peut affluer pour les opprimer l'un et l'autre.

Et voici un article du “Herald” de Montréal :

Il est de notoriété publique que la Standard Oil Company a obtenu un point d'appui au Canada, et il est important que vos lecteurs apprennent comment on sait manipuler ces choses aux États-Unis. Le monopole, dirigé par les Rockfellers, désintéresse les concurrents de la manière décrite dans l'extrait que voici du *National Advertiser* de New-York, en date du 22 février dernier. L'article est intitulé “Armement de syndicat,” et la cour suprême de l'Etat de l'Ohio est saisie de la cause.

Que la maison dont je fais partie et d'autres maisons engagées dans le commerce des huiles sont forcées d'acheter aux Etats-Unis et d'importer de la l'huile destinée à leurs clients et au commerce.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi concernant la preuve au Canada, portée en 1893.

A. D. GALL.

Déclaration reçue par moi en la dite ville de Montréal, ce 21 mars 1899.

P. W. DUNTON,  
Notaire.

Je crois avoir assez prouvé qu'un grand syndicat existe au Canada, lequel régit les taux de trafic des chemins de fer, que le prix du pétrole a haussé en conséquence, et que les consommateurs paient environ trois cents le gallon de plus qu'ils ne paieraient sans l'existence de ce syndicat au Canada et aux Etats-Unis.

En 1897, le gouvernement s'est sagement arrogé le pouvoir d'enrayer les monopoles et les syndicats. Il ne m'appartient pas de demander au gouvernement de donner effet à l'article 18 de la loi des douanes, laquelle décrète que lorsqu'il est d'air aux yeux du conseil exécutif qu'il existe un syndicat qui fait monter le prix d'un produit, le gouvernement pourra réduire ou abolir entièrement le droit protégeant cet article. Le but de ces dispositions était très sage. Je ne désire pas voir abolir entièrement le droit, vu que nos producteurs d'huile ont droit à une juste protection. Cependant, il nous faut comprendre que toute protection accordée à l'industrie du pétrole aujourd'hui en ce pays bénéficie aux Américains, et non aux Canadiens, c'est-à-dire que les profits en résultant passent dans les coffres d'une compagnie américaine, et que les Canadiens n'en reçoivent rien spécialement.

J'ai confiance que le gouvernement prendra en considération ce sujet de la distribution du pétrole, et qu'il adoptera quelques mesures permettant aux consommateurs canadiens d'acheter cet article à moins de 25 cents le gallon, quand les consommateurs américains paient 10 cents pour la même qualité de pétrole. En agissant ainsi, le gouvernement acquerra la reconnaissance des cultivateurs, des classes laborieuses et de la population du pays en général, pour qui l'argent payé pour le pétrole est d'importance considérable.

M. T. BEATTIE (London) : Je ne me propose pas de consacrer beaucoup de temps à la discussion de cette question, vu que nous avons passé près d'une demi journée à la discuter dans une occasion antérieure.

L'honorable préopinant (M. Moore) affirme une chose qui n'est pas tout à fait exacte. Il dit que les puits de pétrole du Canada sont régis par la "Standard Oil Company." Je nie absolument cette assertion. Il n'y a pas un seul puits de pétrole dans la région de Pétrolia qui soit sous l'empire de cette compagnie. Celle-ci, il est vrai, y possède quel-

M. MOORE.

que propriété, et y fait le creusement de certains puits à elle; mais les producteurs de pétrole du Canada sont tous Canadiens.

L'honorable préopinant dit que la "Standard Oil Company" est composée d'Américains. Eh bien! M. l'Orateur, d'abord, nous n'avons pas de compagnie de ce nom au Canada. Il y a une compagnie qu'on appelle l'"Imperial Oil Company", et je donnerai les noms d'un certain nombre de Canadiens qui en font partie et qui ont demeuré au Canada toute leur vie. Ainsi, M. Fitzgerald, le président de la compagnie, est un vieux citoyen de London; M. Smallman est de la même ville, et je sais qu'il a demeuré quarante ans au Canada; M. Englehart a également demeuré quarante ans dans ce pays; M. Hodgins est le député du comté de Middlesex-est à la législature de l'Ontario; M. Mills est un autre citoyen de London; M. Minihick, M. Geary, M. I. Waterman, M. Duffield et M. Spencer sont tous des hommes qui demeurent à London, à ma connaissance, depuis quarante ans. Et, cependant, l'honorable député de Stanstead (M. Moore) nous dit que la compagnie de pétrole du Canada est aujourd'hui gouvernée par la "Standard Oil Company" des Etats-Unis.

Nous avons perdu tant de temps en cette Chambre à discuter ce sujet, qu'il ne m'est pas nécessaire de m'y attarder plus longtemps, et je propose, conséquemment, l'ajournement du débat.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboia-ouest) : J'ai exposé l'autre jour mon argumentation relativement à ce sujet, et tout ce que j'ai à dire c'est que cette motion-ci entre dans des détails étrangers à la motion que nous avons discutée d'abord. Quant à la réduction du droit concernant le pétrole, la présente motion ne semble pas aller aussi loin que la motion d'hier, et sous ce rapport je la considère insuffisante. A mon avis, le droit concernant le pétrole devrait être aboli. Mais je suis informé que les détails demandés par l'honorable député seraient davantage pour cette classe de la société pour laquelle nous parlons tous c'est-à-dire la masse du peuple. Plus je considère ce sujet, plus je suis convaincu qu'aucun des arguments apportés ici n'atteint la prétention de ceux qui trouvent que le droit devrait être aboli.

Je ne puis, je suppose, bien que le sujet soit analogue, faire allusion au discours de mon honorable ami le député de Lambton-est (M. Fraser); mais mon honorable ami qui propose l'ajournement du débat, et avec qui j'aimerais à voter, nous déclare que certains Canadiens sont membres de l'"Imperial Oil Company", qu'il admet, cependant, être régie par la "Standard Oil Company." Eh bien! M. l'Orateur, vous vous rappelez qu'antérieurement, lorsque nous nous occupions de corporations canadiennes qui s'étaient placées sous l'empire d'un syndicat, le parti libéral de cette Chambre ne voulait pas entendre dire que les Canadiens composant cette corporation méritassent une

considération quelconque. Pour ma part, je crois certainement que trois ou quatre personnages opulents ne méritent aucune considération à côté de la grande masse du peuple pour laquelle réclament ceux d'entre nous qui demandent un soulagement relativement à cette industrie du pétrole.

M. D. D. ROGERS (Frontenac). Relativement à cette question du pétrole je n'ai pas besoin de répéter ce que tant d'autres députés ont si souvent dit. Mais je dirai que j'approuve le sentiment si fortement exprimé par ceux qui demandent l'admission en franchise du pétrole ou la diminution du droit dont il est frappé. Nous aurions un pétrole non seulement moins taxé, mais encore de meilleure qualité, car les manufacturiers canadiens ne nous ont pas fourni d'aussi bon pétrole que l'article américain. La population pauvre du pays a été obligée de faire usage d'un pétrole de bien pauvre qualité, et de le payer plus cher, qu'elle n'aurait été forcée de le faire sans le droit. Le montant de droits payé pour le pétrole au Canada permettrait, prétend-on, de payer un intérêt de 6 pour cent de tout le capital placé dans l'industrie du pétrole, et \$1.50 par jour à tous les gens employés dans cette industrie, de sorte qu'on pourrait, en laissant les choses dans leur état naturel tout simplement, épargner sans préjudice quelconque des centaines de mille dollars aux consommateurs. Je ne puis voir pour quelle raison nous accorderions un droit protecteur à cette industrie. J'ai voté l'an dernier en faveur de la réduction du droit à trois cents par gallon, afin de fournir aux producteurs l'occasion de se préparer aux changements. Je m'aperçois que je me trouve dans le même état aujourd'hui; mais je dirai que si une motion était présentée pour demander l'abolition du droit, je voterais pour cette motion cette année. Cependant, la motion de l'honorable député de Stanstead (M. Moore) est raisonnable, et mérite toute la considération possible. Je l'approuve de tout cœur, et je voterai pour cette motion si elle est soumise à la Chambre.

M. FRANK OLIVER (Alberta): M. l'Orateur, je ne répèterai pas les arguments apportés lundi au sujet d'une motion semblable à celle-ci, mais je voulais dire que la motion d'aujourd'hui est différente de l'autre. Il était parfaitement légitime d'ajourner le débat concernant la première de ces motions, attendu que si cette motion eût été adoptée la chose aurait équivalu à donner des instructions spéciales au ministère relativement à une certaine question. Par conséquent, le ministère était parfaitement justifiable de demander l'ajournement du débat. Les circonstances sont différentes dans ce cas-ci. Cette motion-ci ne comporte pas d'instructions spéciales, elle comporte seulement les instructions générales et les moyens par lesquels la Chambre peut communiquer ses vues au ministère sur la question. Je ne suis pas en faveur de l'ajournement du dé-

bat maintenant, et partant je voterai contre cet ajournement.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar): M. l'Orateur, j'ai voté l'autre jour pour l'ajournement du débat, mais je n'ai pas cru affaiblir par là ma position favorable à l'admission du pétrole en franchise. Si j'eusse cru que mon vote aurait eu cet effet, je ne l'aurais pas donné dans ce sens; je croyais qu'il n'était que juste de fournir au gouvernement l'occasion d'étudier cette question. J'espérais, ce que j'espère encore, que le gouvernement exprimerait quelque décision relativement à la réduction du droit concernant le pétrole. Je me propose de voter contre l'ajournement du débat afin d'accentuer davantage la position que j'ai prise en faveur soit de la diminution du droit concernant le pétrole, soit de l'admission de cet article en franchise.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): M. l'Orateur, la question de savoir si le droit concernant le pétrole est ou n'est pas plus élevé qu'il devrait être constitue un sujet de discussion fort légitime, et il peut exister beaucoup de raisons pour lesquelles cette question doit faire le sujet de nos délibérations, même avant que le budget ne soit soumis, de manière que ceux qui ont des opinions prononcées à cet égard puissent avoir l'occasion de les exprimer. Nous sommes d'avis qu'il ne conviendrait pas, soit relativement au pétrole soit quant à tout autre item, de demander le vote de la Chambre avant la production du budget. L'opinion du gouvernement sur ce point est que toutes ces choses devraient être considérées en même temps que le budget, alors que chaque item particulier du tarif et l'ensemble de celui-ci sont soumis à la révision de la Chambre. Je ne pense pas, par conséquent, que nous soyons tenus d'exprimer un avis sur la question à présent. Les membres de la Chambre, sans distinction de parti, trouveront, j'espère, que le temps convenable d'en arriver à une conclusion et de voter sur un item du tarif, est lorsque le budget est à l'étude. Dans l'intervalle, les honorables députés ayant exprimé leur sentiment, ils voudront bien consentir à ce que le débat soit ajourné jusqu'à ce que la question soit soumise régulièrement plus tard.

J'appuierai très cordialement la motion de l'honorable député de London (M. Beattie), demandant l'ajournement du débat.

M. MOORE. J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable ministre des Finances. Ce qui concerne les droits ressort de la discrétion du gouvernement, mais si l'honorable ministre veut me promettre que la distribution du pétrole sera facilitée dans le sens que je propose, je serai très heureux de laisser la motion en suspens.

Le MINISTRE DES FINANCES. M. l'Orateur, je regrette que mon honorable ami, le ministre de Revenu de l'intérieur ait été absent durant une partie du discours de l'honorable député. Si la question dont il a

parlé avait été séparée de celle des règlements, il est possible que la dernière partie de sa motion aurait pu être mieux considérée. Je ne suis pas prêt à prendre un engagement à ce sujet, mais si l'on peut signaler qu'une partie quelconque des règlements est insuffisante pour accommoder le public, je suis convaincu que le ministre du Revenu de l'intérieur sera heureux d'accorder toute son attention à ce point. Je n'aimerais pas à promettre définitivement qu'on fera spécialement quelque chose à cet égard.

Le **MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. l'Orateur, si la Chambre adopte la motion de l'ajournement du débat, j'apporterai ici les règlements concernant les différents item mentionnés par l'honorable député de Stanstead, et je démontrerai que la plupart de ces item sont déjà prévus par des règlements en vigueur. Quant aux autres, je pourrai indiquer les raisons pour lesquelles on a cru de l'intérêt public de faire ce qu'on suggère maintenant être d'intérêt public. Ainsi, je citerai un seul exemple. L'honorable député déclare dans sa motion qu'il sera de l'intérêt de ceux qui font usage de pétrole pour l'éclairage ou pour la fabrication de permettre son emmagasinage en réservoirs. Cela peut être maintenant permis ; le gouvernement permet l'emmagasinage en réservoirs du pétrole. "Et," continue la motion, "de la distribution." Tous ceux qui comprennent le danger qu'il y a de permettre l'usage du pétrole sans exiger une bonne inspection préalable comprendront la nécessité de l'inspection. Tout en consentant à l'emmagasinage en réservoirs du pétrole, sans exiger son inspection à l'époque de cet emmagasinage, nous ne pouvons consentir à ce que ce pétrole sorte de ces réservoirs sans que l'inspection en soit faite pour constater quelle est sa force inflammable, et sans indiquer que celle-ci soit sur les vaisseaux ou barils dans lesquels l'article est mis. C'est là l'un des nombreux item auxquels on fait allusion dans cette résolution. Je serais heureux d'avoir l'occasion, en tout temps lorsque cette question serait soumise à la Chambre, de citer les règlements qui existent actuellement. Tout ce qui n'est pas déjà prévu pourrait alors être discuté, et l'on verrait que le département du Revenu de l'intérieur est justifiable de maintenir les règlements actuels.

M. CLANCY : Il est un point de la résolution auquel nous pourrions tous consentir immédiatement, je crois, c'est que les règlements soient modifiés, si possible, de manière à diminuer le coût de la consommation du pétrole. Je parle seulement du règlement. Quant à ce qui concerne la réduction du droit concernant le pétrole, je diffère entièrement de la motion. Je n'admets pas l'assertion faite ici aujourd'hui, et qu'en vérité on a répandue par tout le pays, affirmant que le pétrole canadien est inférieur au pétrole américain.

M. FIELDING.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLANCY : Je suis content d'entendre ces exclamations de la part de certains membres de la droite, qui font circuler ce rapport au Canada. Durant la dernière campagne électorale, et longtemps auparavant, le parti libéral, collectivement et individuellement—sans une seule exception, je crois, ni dans cette Chambre, ni dans le pays—déclaraient qu'on devait réduire le droit concernant le prix du pétrole canadien parce qu'on pouvait obtenir à beaucoup meilleur marché le pétrole américain, et que celui-ci était supérieur. Il nous disait que le droit était maintenu pour voler le peuple au profit des raffineurs. Je suis content d'entendre ces messieurs s'écrier maintenant : "Ecoutez ! écoutez !" quand je prétends que le pétrole canadien vaut tout autant que le pétrole américain.

Je ne partage pas, non plus, l'avis de mon honorable ami, (M. Moor), disant que le droit concernant le pétrole est payé en entier pas les consommateurs. Comment peut-on arriver à cette conclusion lorsque nous constatons que la réduction d'un cent par gallon qui existe de ce droit depuis deux ans n'a pas empêché le prix du pétrole de rester le même, sinon d'augmenter. Si la prétention de l'honorable député était sérieuse, assurément le pétrole serait un peu moins cher aujourd'hui que lorsque le droit était d'un cent par gallon plus élevé.

Je ferai remarquer à l'honorable ministre des Finances qu'il a fait à la "Standard Oil Co." des concessions qui lui permettent de dicter, non le prix du pétrole raffiné, mais le prix du pétrole brut, pour l'avenir, et que par là il lui a donné au Canada, un pied qu'elle n'avait jamais eu. Quand l'honorable ministre a fait cela, il a porté à l'industrie canadienne du pétrole le plus rude coup qu'elle ait jamais reçu.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : De quel concession parlez-vous ?

M. CLANCY : Du règlement qui permet aux Américains d'apporter le pétrole en wagons réservoirs. A première vue, cela paraît inoffensif, mais l'ancien représentant de Lambton-ouest (M. Lister) avait vu clairement les conséquences désastreuses de cette concession et il en avait averti le gouvernement.

L'honorable député de London (M. Beattie) dit que le syndicat appelé le "Standard Oil Trust" n'existe pas au Canada. Il n'y existe pas en tant que la production du pétrole brut est concerné, mais nous avons ici un syndicat, sous un autre nom, et ces messieurs peuvent ou ne peuvent pas en faire partie.

La "Standard Oil Co." que ce soit sous ce nom ou sous un autre, existe au Canada, et elle a la haute main sur le prix du pétrole brut au Canada, et elle pourrait faire fermer tous les puits de pétrole du Canada, demain, si elle le jugeait à propos.

Nous n'avons pas à nous inquiéter des raffineurs qui sont parfaitement en état de surveiller leurs affaires, mais ce qui nous occupe, c'est la production du pétrole au Canada qui peut être réduite à rien sur un simple signe de ce gigantesque monopole, si nous lui laissons mettre la main dessus.

Je nie, encore une fois, que le pétrole canadien soit un pétrole inférieur et je nie que le droit sur le pétrole soit payé par le consommateur, car il est évident que la réduction d'un cent par gallon n'a pas diminué le prix pour le consommateur. Le ministre des Douanes nous a dit que cette réduction de un cent par gallon avait épargné \$80,000 à la population. Je prétends au contraire que c'est une perte d'autant pour le public. L'Etat a perdu \$80,000 de revenu, mais cette somme a dû être prise ailleurs et nous avons payé le même prix pour le pétrole.

Je répète, M. l'Orateur, que nous avons la preuve irréfutable que la réduction du droit sur le pétrole, après que la "Standard Oil Co." s'est implantée au Canada, est absolument inutile et n'est d'aucun avantage pour le consommateur.

Tout en étant disposé à appuyer la proposition de l'honorable député (M. Moore) en tant que les règlements pourront être modifiés, je m'opposerai toujours, à une réduction du droit sur le pétrole.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) quand il dit que l'abolition du droit sur le pétrole ne diminuerait pas le prix de cet article, car les prix seraient certainement réduits si nous avions la concurrence des Etats-Unis, où il existe plusieurs compagnies indépendantes qui sont toutes prêtes à faire des affaires avec le Canada et qui en font actuellement à Winnipeg.

Si les droits étaient diminués de deux ou trois cents par gallon, le prix en serait certainement diminué d'autant pour le consommateur.

Je regrette que mon honorable ami (M. Moore) n'ait pas fait de sa disposition concernant la réglementation, l'objet d'une motion séparée. Je ne crois pas que ces règlements concernant le pétrole soient nécessaires et je les ai toujours considérés comme un moyen indirect d'accorder plus de protection aux producteurs. Je ne vois pas pourquoi le pétrole ne se vendrait pas comme tout autre produit.

Après qu'il a subi l'inspection, pourquoi ne pourrait-on pas le vendre en barils, en wagons réservoirs, ou de tout autre manière ?

Le ministre du Revenu de l'intérieur prétend qu'il faut qu'il soit inspecté, pour protéger le public. Il y a d'autres produits beaucoup plus dangereux que le pétrole, le carbure par exemple, pour la fabrication du gaz acétylène, qui se vend aussi librement que le sucre. Je n'admets pas, non plus, avec mon honorable ami (M. Oliver) que cette motion soit différente de celle que j'ai présentée l'autre jour.

Quand elle est venue devant la Chambre l'honorable ministre des Finances m'a demandé de la retarder jusqu'à ce que la politique fiscale du gouvernement ait été annoncée, et jusqu'à ce que ses intentions sur la question fussent connues. J'ai considéré cette demande comme raisonnable, et si elle l'était dans mon cas, elle doit l'être dans le cas de l'honorable député de Stanstead (M. Moore). Si ma motion doit être retardée jusqu'après l'exposé budgétaire, la sienne doit l'être aussi. Si le budget n'apporte pas quelque soulagement au consommateur, je suis bien décidé à profiter de la première occasion pour demander l'abolition du droit sur le pétrole.

M. MOORE : Je tiens à donner quelques explications pour bien faire comprendre ma position. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications que nous a données l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur concernant l'inspection du pétrole. Il faut payer 10 cents par baril pour l'inspection, et le faire estimer, et ces frais d'inspection s'élèvent à \$6 pour un wagon. Un wagon réservoir peut être inspecté aussi facilement et aussi efficacement qu'un baril.

L'honorable député de London (M. Beattie) a prétendu que je n'exposais pas les faits sous leur vrai jour, et je crois qu'il est même allé plus loin. Il nie que les raffineries soient entre les mains du syndicat de la "Standard Oil Co." Je n'ignore pas qu'il y a la Compagnie Bushnell, et la Compagnie Impériale, mais je sais aussi que la Standard a la haute main sur ces deux compagnies, qu'elle dirige l'industrie du pétrole au Canada et que depuis cette époque le prix du pétrole a sensiblement augmenté. Quand j'ai fait cette déclaration, je l'ai appuyée du témoignage d'un homme qui est dans cette industrie et qui en connaît tous les secrets. Dans cette déclaration, il dit :

La Standard Oil Co., ou le syndicat de la Standard Oil Co., a aujourd'hui la haute main sur toutes les raffineries de pétrole du Canada, ayant acheté les unes et ayant acquis un intérêt dirigeant dans les autres.

Voilà sur quoi je m'appuyais pour parler comme je l'ai fait, et je crois que l'honorable député est allé un peu loin en disant que je dénaturais les faits.

M. FORTIN : Comme je suppose que le vote va être pris sur la motion pour ajourner le débat, je désire expliquer mon attitude. Je ne vois aucune objection à cet ajournement, mais je tiens à déclarer que je suis en faveur de la diminution du droit sur le pétrole.

Pour ma part, durant la campagne électorale de 1896 j'ai dénoncé ce droit comme une odieuse imposition, et mes raisons pour agir ainsi étaient que le pétrole est consommé, en grande partie, par la population rurale. Dans les villes et villages on se sert généralement du gaz ou de l'électricité pour l'éclairage et je crois que c'est à l'éclairage qu'est employée la plus grande partie du

pétrole. Alors, le droit quel qu'il soit, est payé par les consommateurs des districts ruraux et je considère qu'il devrait être réduit autant que possible, sinon aboli.

Je veux qu'il soit bien compris que je suis en faveur du principe de la motion—la réduction du droit sur le pétrole et je ne vois aucune objection à l'ajournement du débat jusqu'après le discours du ministre des Finances sur le budget, car j'espère que nous apprendrons par ce discours que le gouvernement est décidé à accorder une nouvelle réduction.

M. WALLACE : Pour ma part, je ne puis accepter la proposition du ministre des Finances. Il nous demande d'attendre le discours sur le budget ; et ceux qui n'ont aucune opinion arrêtée sur la question—et la droite me paraît avoir des opinions bien vagues sur ce point—n'auront qu'à s'incliner devant la décision du gouvernement et tout sera bien.

Le ministre des Finances prend pour point de départ que le gouvernement est au-dessus du parlement. C'est peut-être le cas dans la pratique, mais en théorie c'est tout le contraire. Cette Chambre est composée de 213 membres et c'est à elle de faire savoir au gouvernement ce qu'elle attend de lui.

Le ministre des Finances prétend que ces 213 membres n'ont pas le droit d'avoir une opinion sur cette question ; que le gouvernement a seul le droit. Il est extrêmement regrettable que cette motion soit discutée et réglée dès maintenant, et que le gouvernement ne l'écarte pas par un subterfuge comme il fait pour toutes les questions qui l'embarrassent....

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous voulez dire l'honorable député de London (M. Beattie) car c'est lui qui a demandé l'ajournement.

M. WALLACE : Le but de cet ajournement est d'étouffer la résolution et peu m'importe qui l'a proposé. J'ai des opinions bien arrêtées, sur cette question et je vais les exprimer, et si la proposition doit être rejetée, je veux qu'elle le soit franchement et ouvertement. Si elle est mauvaise rejetez-la, ou adoptez-la si elle est bonne.

La motion d'ajournement de l'honorable député de London fait justement l'affaire du ministre des Finances, c'est ce qu'il veut—renvoyer l'affaire à plus tard. C'est maintenant que le parlement doit faire connaître son opinion sur cette question, car nous savons par expérience, que nous ne pourrions pas l'avoir une fois que le gouvernement aura fait connaître sa politique. Nous savons par ce qui a eu lieu à la dernière session, à l'avant dernière—et je pourrais même dire à cette session—si ce n'était pas faire allusion à un débat antérieur—que ceux qui ont les idées les plus arrêtées sur cette question, peuvent les mettre de côté.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) n'a pas d'objection à ajourner le dé-

M. FORTIN.

bat à plus tard—mais pourquoi ? Pour que nous n'arrivions à aucune décision, pour que la libre expression d'opinion des membres du parlement soit étouffée. Cette motion d'ajournement ne veut rien dire autre chose.

Depuis quelques jours nous avons eu plusieurs motions pour ajourner le débat, et dans chaque cas le gouvernement avait peur de se prononcer ou de laisser le parlement se prononcer franchement sur la question débattue. C'est la même chose dans le cas présent, bien que la motion d'ajournement ne vienne pas du gouvernement. Il l'aurait probablement demandé lui-même si l'honorable député de London (M. Beattie) ne l'avait pas fait.

Par l'attitude qu'il a déjà prise, le gouvernement est responsable des désastres qui arrivent sur cette question et il y a d'autres difficultés plus grandes encore qui nous attendent.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : J'entends l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) dire "écoutez, écoutez". Ceux qui attendent des places de juge, ceux qui ont les mains liées, qui ne sont pas des membres libres et indépendants de ce parlement, peuvent ricaner chaque fois qu'une opinion indépendante se fait jour ; mais il y a ici d'autres membres du parlement qui n'ont pas les mains liées.

M. FLINT : Mon honorable ami me permettra de lui dire que je n'ai pas ouvert la bouche.

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. WALLACE : J'ai été interrompu par quelqu'un de la droite et j'ai remarqué que ces interruptions venaient de députés qui cherchent des places de juge ou autres et qui sont toujours prêts à étouffer la voix de ceux qui veulent exprimer une opinion indépendante. Je leur déclare que personne ne m'empêchera de dire ce que j'ai à dire sur une question d'intérêt public.

M. FLINT : Je voudrais savoir si l'honorable député persiste à dire que je l'ai interrompu.

M. WALLACE : Certainement que non. J'accepte sa parole, mais l'interruption est venue de cette direction et d'ailleurs je vois le coupable derrière lui.

J'en étais à dire que la "Standard Oil Company" qui s'est implantée parmi nous et qui menace notre liberté par les influences qu'elle commande, y est venue, non pas avant les changements fiscaux opérés par les honorables messieurs de la droite, mais comme la conséquence de ces changements. Ce syndicat est le même qui a la haute-main sur le congrès américain, qui tient à la gorge tout le réseau de chemins de fer des Etats-Unis qui achète toutes les compagnies avec l'argent du peuple, car sa mesure d'opérer est celle-ci : Le syndicat va

trouver les compagnies de chemins de fer et leur dit : "Donnez-moi des taux réduits, entre telles et telles localités ; transportez mon pétrole pour 5 cents et exigez 10 cents des autres, de plus remettez-moi les 5 cents que vous demandez aux autres en plus."

De cette manière ce syndicat fait transporter sa marchandise pour rien par les compagnies de chemins de fer et ce sont les compagnies rivales et en fin de compte, le public qui paie pour le tout. C'est ce que fait le syndicat aujourd'hui au Canada. Il a accaparé la "Queen City Oil Company" qui était une grande entreprise canadienne et qui n'est plus maintenant que la "Standard Oil Company" des Etats-Unis.

Quelques orateurs de la droite ont dit que ce syndicat n'est pas maître des puits de pétrole du Canada. Il y a actuellement 6,000 puits de pétrole en exploitation dans le pays : ces puits valent, disons \$200 chacun. Cela donne un capital engagé de \$1,200,000 dans lequel la "Standard Oil Company" n'a probablement pas mis un sou.

M. FRASER (Lambton) : Si l'honorable député veut bien me permettre, je lui ferai remarquer qu'il y a plutôt 10,000 que 6,000 puits en exploitation actuellement et qu'ils valent plutôt \$500 chacun que \$200.

M. WALLACE : Je remercie l'honorable député de ce renseignement ; je prenais les chiffres les plus bas, mais ceux qu'il donne prêtent plus de force à mon argument. Je dis que la "Standard Oil Company" ne possède pas un seul de ces puits, qu'elle ne veut pas les posséder, et désire uniquement avoir la haute main sur tous sans déboursier un sou. Elle veut être maîtresse en ayant la haute main sur les raffineries, car le pétrole brut ne vaut rien si les raffineurs ne l'achètent pas. Avant l'arrivée de la "Standard Oil Company" le pétrole brut se vendait \$1.40 le baril ; et il y a quelques jours il ne valait que \$1.12 ou \$1.15. C'est cette compagnie qui fixe les prix. Elle est virtuellement le seul acheteur et dit aux propriétaires de ces 10,000 puits : Voici le prix du pétrole brut, acceptez ce prix ou gardez votre pétrole.

Les membres de ce syndicat, ne sont pas propriétaires des puits, ils ne veulent pas l'être, ils veulent simplement avoir la haute main sur les productions et c'est ce qu'ils font grâce à la législation que la droite a fait adopter par cette Chambre.

On nous dit aussi que nous aurons le pétrole à meilleur marché. Au contraire nous le payons plus cher. Le producteur de pétrole brut vend son produit moins cher, mais le consommateur de pétrole le paie plus cher. Voilà ce que nous rapportent les opérations de la "Standard Oil Company", et cependant le gouvernement a fait voter une loi décrétant que toute coalition de cette nature est une offense punissable. Mais il ne cherche pas à faire appliquer cette loi. Est-elle si imparfaite, si mal rédigée qu'elle est impuissante à atteindre les coupables ?

Peu importe à la "Standard Oil Company" que les puits canadiens soient en exploitation ou fermés. Elle a deux cordes à son arc. Si les droits sur le pétrole étaient réduits ou abolis, cela lui serait parfaitement indifférent. Tout ce qu'elle aurait à faire serait de payer le loyer des raffineries qu'elle a fermées au Canada, et peut-être même n'aurait-elle pas de loyer à payer puisqu'on prétend qu'il existe une espèce de société par actions entre la compagnie et les propriétaires des raffineries canadiennes qui les exempterait de payer.

Il en résulterait que l'industrie du pétrole au Canada serait ruinée, et les millions de plastres engagés ne vaudraient plus rien, tandis que la compagnie déverserait ses réservoirs dans le pays, grâce à ses excellents arrangements avec les chemins de fer. Après avoir écarté la concurrence des producteurs canadiens elle demanderait les prix qu'elle voudrait. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à voir ce qu'elle a fait ailleurs, sur la côte du Pacifique, par exemple, où elle a un monopole et la haute main sur les taux de fret. Dans ces endroits, elle n'a pas hésité un instant pour profiter de sa position pour élever les prix le plus possible.

Je répète donc que cette résolution, que je n'approuve pas, peut nous entraîner dans des difficultés plus grandes encore que celles que nous avons déjà à surmonter et c'est le devoir du gouvernement de prendre les moyens de nous débarrasser de ce monopole et de l'empêcher de mettre la main sur la production et le raffinage du pétrole au Canada de se rendre maîtresse des chemins de fer et de pressurer la population. Le gouvernement est responsable et sera tenu responsable des exactions et des vols de la "Standard Oil Company" des Etats-Unis, car c'est sous sa protection et sous l'égide de sa politique que cette compagnie s'est introduite ici.

M. McMULLEN : L'honorable député de York-ouest (M. Wallace), peut-être sans le vouloir, me paraît avoir grandement exagéré les choses. Il a commencé par dire que la loi adoptée par ce gouvernement avait facilité et encouragé l'installation de cette compagnie au Canada, mais il s'est bien gardé de citer un seul article de la loi pour appuyer sa prétention. Il sait très bien que pendant un certain temps il s'est fait, dans le pays, une agitation considérable pour faciliter l'importation du pétrole américain. Comme il fallait l'importer en barils et le soumettre à l'inspection, les frais étaient considérablement augmentés ; on suggéra alors d'en permettre l'importation en wagons-réservoirs, ce qui aurait pour effet de diminuer considérablement les frais d'inspection, sans affecter sensiblement le revenu, et je suppose que c'est à la loi qui a opéré ce changement qu'il fait allusion.

Je ne vois pas en quoi cette loi a facilité l'installation de la "Standard Oil Company" au Canada. Elle est plutôt de nature à

avoir un effet contraire. Elle permet d'importer le pétrole à des conditions plus avantageuses que du temps des conservateurs, et elle a été adoptée, non pour encourager la "Standard Oil Company" à venir s'installer au Canada, mais pour abaisser les prix du pétrole pour le consommateur canadien.

L'honorable député reproche amèrement à l'honorable ministre des Finances de vouloir retarder cette discussion jusqu'après le budget. L'honorable ministre n'a pas songé un seul instant à empêcher qui que ce soit d'exprimer son opinion sur cette question importante. Tout ce qu'il demande, c'est que la Chambre ne prenne pas de décision définitive avant que le budget nous ait été soumis.

L'honorable député a aussi accusé certains députés de la droite de se laisser influencer par l'appât de certaines places de juge ou d'autres. Il aurait dû s'abstenir de faire de pareilles insinuations. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis un certain nombre d'années ont eu beaucoup d'exemples de cette nature sous les yeux.

Nous nous rappelons que lorsque nous étions dans l'opposition nous pouvions compter sur les sièges de la droite des rangées complètes de députés qui attendaient des positions et qui les ont eues ensuite. Les conservateurs nous ont donné de bien mauvais exemples sous ce rapport, et si des reproches de cette nature peuvent être adressés à quelques-uns d'entre nous, la faute en est aux mauvais exemples que les conservateurs nous ont donnés. Mais, j'irai plus loin, et je dirai que je ne crois pas cette accusation fondée. Je crois que l'honorable député s'est trompé et qu'il n'y a personne de ce côté de la Chambre qui attende une position, comme il dit; pour ma part je n'en connais aucun.

Quant à cette question du pétrole, je suis libre d'exprimer franchement ma manière de voir. Je crois que c'est une question que le gouvernement ferait bien d'étudier soigneusement lorsqu'il s'agira de remanier le tarif; je crois que la population—sur tout dans les districts ruraux—accueillerait avec plaisir une réduction du droit sur le pétrole. Cette question s'agit depuis longtemps dans nos campagnes, et je considère qu'il y a lieu d'accorder une réduction. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il faudrait l'admettre en franchise; je comprends que les représentants du Nord-Ouest désirent l'abolition complète du droit, mais je ne crois pas qu'il serait juste d'admettre le pétrole en franchise et d'imposer un droit sur les autres articles.

Il ne serait pas juste, je crois, de laisser entrer le pétrole en franchise et d'imposer des droits sur les autres articles. Pour les fins du revenu, le pétrole doit être frappé d'un droit comme tous les autres objets d'importation. Selon moi,—et j'espère que le gouvernement sera de mon avis,—le droit actuel est un peu trop élevé pour les fins du revenu, et j'aimerais le voir abaisser. J'espère que le gouvernement étudiera attentive-

ment la question, et que, dans le discours du budget, nous constaterons avec plaisir que l'on a légèrement abaissé le droit sur le pétrole.

**M. FLINT :** N'eût été l'observation de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) à mon adresse, je n'aurais pas pris part à ce débat. Je crois que les honorables membres de la gauche, après réflexion, conviendront avec moi que, ne l'ayant pas interrompu dans son discours, il m'a attaqué sans aucune provocation. Que l'on accuse, soit en badinant soit sérieusement, un député d'être à la recherche d'une place, celui que l'on vise n'a pas besoin, je suppose, de se lever et de déclarer solennellement que l'assertion est fautive, car on n'a pu ne vouloir que plaisanter.

Mais comme l'honorable député semble parfaitement convaincu que je suis dans ce cas-là, je désire affirmer, tant pour son bénéfice que pour celui des honorables membres de la gauche, que l'insinuation que l'on a faite contre moi est absolument sans aucun fondement. J'aime à croire que l'on ne fera plus d'imputations semblables que le député visé ne peut repousser qu'aux dépens de sa dignité, jusqu'à un certain point.

Le sujet de cette discussion présente un grand intérêt. J'approuve parfaitement le principe de la motion qui est parfaitement conforme aux vœux que j'ai exprimés ici. J'ai proposé moi-même de faciliter l'importation du pétrole en grande quantité, afin que le consommateur puisse acheter cet article à meilleur marché. J'approuve cette motion parce qu'elle énonce un principe conforme aux vues générales de l'administration, à savoir qu'il faut abaisser les droits qui frappent les objets de consommation. Et je me ferai un plaisir d'appuyer une mesure semblable toutes les fois que la Chambre en sera saisie par le gouvernement.

Dans le moment, je n'hésite pas à dire que cette motion me semble intempestive et il serait bon d'ajourner le débat jusqu'à ce que le ministère ait eu l'occasion de soumettre sa proposition, afin que la discussion puisse se faire sur les divers amendements qu'on pourrait faire au tarif dans le but d'obtenir selon que la Chambre et le gouvernement le jugeront à propos dans les intérêts du pays, une réduction des droits.

J'espère que l'administration n'oubliera pas les opinions exprimées en faveur de cette mesure, et que cela les encouragera à abaisser les droits suivant que les circonstances le permettront. Il y a sans doute beaucoup de vrai dans l'assertion de mon honorable ami, le député de Lambton-est (M. Fraser) à savoir qu'entre le producteur du pétrole brut et le consommateur il y a les frais de transport et les profits des intermédiaires, lesquels sont considérables.

Le sujet exige un examen attentif et j'ai toute raison de croire que si on se renseigne sur tous les points obscurs de la question, on pourra faire quelque chose afin de réduire de

beaucoup le prix de cet utile et important article de consommation. Je crois qu'on devrait ajourner le débat.

M. SPROULE : Je n'aurais pas parlé sur cette question, je crois, sans les observations de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). S'il y a un député qui devrait rougir de se faire l'apologiste de la "Standard Oil Company," c'est bien l'homme que je viens de nommer. Chaque année nous l'avons entendu, de sa voix mélodieuse, condamner l'ancienne administration de ne pas admettre le pétrole en franchise ou d'abaisser sensiblement les droits sur cet article. Chaque année, il était prêt à appuyer une motion aux fins de réduire les droits sur le pétrole, même avant que le ministre des Finances eût prononcé le discours du budget.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) vu son passé, devrait être le dernier homme à élever la voix contre une proposition de cette nature, car jamais homme n'a violé plus souvent le principe qu'il invoque aujourd'hui pour venir à la rescousse de ses amis. Il nous dit aussi qu'il est injuste de parler des membres de cette Chambre qui sont à la recherche d'une place dans les administrations publiques. Il répondait à une observation de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), lequel, étant interrompu par quelques honorables membres de la gauche, a dit que les interrupteurs habituels étaient des députés qui cherchaient à obtenir des places ou avaient reçu des promesses du gouvernement.

L'honorable député de Wellington vient au secours de ses amis et dit qu'on ne devrait pas faire de semblables imputations parce que, en général, les membres de la droite ne soupirent pas après les faveurs ministérielles. Eh bien ! Je demanderai à l'honorable député s'il a oublié que, depuis deux ans, quatorze membres de la droite ont été nommés à des charges lucratives dépendant de la Couronne. A-t-il oublié que, lorsqu'on accusait certains membres de la droite d'appuyer le gouvernement parce qu'ils avaient reçu la promesse d'emplois lucratifs, les journaux libéraux venaient à leur rescousse et disaient que leurs amis n'obtenaient pas les places qui leur avaient été promises ?

Comment des députés peuvent-ils être indépendants, lorsqu'ils attendent du gouvernement des places lucratives, même s'ils n'ont reçu aucune promesse en ce sens ? L'indépendance n'est pas possible dans ces circonstances. Nous avons de nombreux exemples pour prouver ce que j'affirme et, de fait, quatorze députés ont été nommés, depuis deux ans et demi, à des emplois lucratifs, dépendant de la Couronne, et nous avons vu des hommes, pendant le court laps de temps qu'ils ont siégé dans cette enceinte, appuyer et défendre toutes les mesures du gouvernement. Ce fait seul soulève un doute dans l'esprit du public et fait croire que ces députés ne pouvaient pas être indépendants.

On nous dit que douze députés ministériels au moins attendent des places. On me rappelle dans le moment qu'au lieu de douze j'aurais dû dire vingt-quatre; ceci prouve combien j'étais modéré. Lorsque, de temps à autre, ces députés font des observations, nous avons raison de croire, par ce que nous savons déjà, qu'ils espèrent quitter la Chambre après cette session et accepter les bonnes places que leur donnera le gouvernement qu'ils appuient. Il n'est donc pas étonnant que nous soyons enclins à critiquer ces députés qui font des observations blessantes à l'égard des honorables membres de la gauche qui osent parler dans les intérêts du pays.

J'ai les "Débats" sous les yeux et je vois que toutes les fois qu'on a fait une proposition pour abaisser les droits sur le pétrole, l'honorable député de Wellington l'a appuyée, dans l'intérêt comme il se plaisait à le répéter, de la grande classe des consommateurs. Nous le voyons alors aider virtuellement la "Standard Oil Company" à s'implanter au Canada. Mais, nous dit-il, quel est l'objet de cette compagnie en venant au Canada ? C'est pour réduire le prix du pétrole. Comment l'honorable député, un marchand du pays, peut-il avoir la naïveté de dire que l'objet de la "Standard Oil Company" est de réduire le prix du pétrole dans les intérêts du consommateur canadien ? Quelle attitude a prise cette puissante compagnie lorsqu'elle a demandé la permission de transporter le pétrole en vaisseaux-réservoirs ? Était-ce pour réduire le prix du pétrole dans les intérêts du consommateur canadien ? Pas du tout.

Après s'être implantée ici, la "Standard Oil Company" a forcé les chemins de fer à lui accorder un tarif spécial et réduire en sa faveur les taux de transport pour tout le pétrole qu'elle expédiait sur leurs lignes. Je suis justifiable de parler ainsi, car c'est une chose notoire, et, il n'y a que quelques mois l'attention du gouvernement a été appelée sur la matière. Cette compagnie a atteint le but qu'elle poursuivait lorsqu'elle s'est établie au Canada, elle a profité de la faveur qui lui était faite de transporter le pétrole en vaisseaux-réservoirs pour forcer les chemins de fer à lui accorder des taux moins élevés que ceux que paient les autres raffineurs canadiens. Par conséquent, ses profits ont été plus considérables que ceux des autres industries rivales et lui ont permis d'absorber les raffineries canadiennes, et après avoir réussi à écarter les concurrents, elle a travaillé dans ses intérêts au détriment de la grande masse des consommateurs canadiens.

Les honorables membres de la droite ont dit que la "Standard Oil Company" n'avait pas la haute main sur les puits de pétrole. C'est vrai. Cette compagnie n'a pas besoin d'être propriétaire de ces puits, il est mieux pour ses fins d'avoir la haute main sur les raffineries. Mais on dit qu'elle n'a pas absorbé toutes les raffineries du Canada. Je

crois qu'un homme qui a la haute main sur les deux tiers d'une industrie, peut déterminer les prix à sa guise. C'est ce que savent bien les monopoleurs du monde entier. Les coalitions américaines ont constaté qu'en possédant 60 pour 100 de la production sucrière, elles pouvaient déterminer à leur guise le prix du sucre ; et même qu'en ne possédant que 40 pour 100, elles sont maîtresses du marché.

Nous pouvons dire la même chose au sujet du pétrole canadien. Si cette puissante compagnie possède 40, 50 ou 60 pour 100 de tout le pétrole que produit le Canada—on me dit que c'est 75 pour 100,—elle peut déterminer le prix de cet article de consommation et c'est ce qu'elle fait au détriment des consommateurs canadiens et des producteurs de pétrole de Pétrolia. Je respecte ces hommes qui luttent pour leurs droits, mais aujourd'hui ils sont accablés par ce gigantesque monopole. Le pauvre homme qui possède là un, deux ou trois puits est obligé d'accepter pour son pétrole brut ce que la "Standard Oil Company" veut bien lui donner, car il ne peut obtenir davantage.

Les producteurs de pétrole ne peuvent remédier à cet état de choses, parce que le gouvernement, par les règlements qu'il a établis, a livré le marché canadien à la "Standard Oil Company" tout aussi sûrement que s'il lui eût vendu tous les puits de pétrole du Canada. J'affirme donc que la "Standard Oil Company" a aujourd'hui la haute main sur cette industrie, au détriment du consommateur et du producteur. Elle peut remercier le gouvernement actuel. On trouve aujourd'hui des députés, comme l'honorable député de Wellington-nord, qui se font ici les apologistes de cette compagnie.

L'amendement est adopté et le débat est ajourné.

### CHAMP DE MARS.

M. MONK : Je propose qu'un ordre de la Chambre soit émis pour—

Copie du bail ou a-rangement et de toute correspondance concernant l'occupation du Champ de Mars dans la cité de Montréal par les autorités municipales, et des conditions attachées à cette occupation.

L'objet de cette motion est d'obtenir une copie de l'acte aux termes duquel les autorités municipales occupent le Champ de Mars, dans la cité de Montréal, et de toute la correspondance concernant cette occupation. La question est importante à l'heure qu'il est. Comme cette Chambre le sait peut-être, ou, dans tous les cas, comme le savent plusieurs députés de la province de Québec, les cultivateurs des environs de Montréal, et, je pourrais dire, les citoyens de la métropole du Canada, souffrent beaucoup de ne pas avoir une place convenable pour vendre leurs produits. Cet état de choses qui existe déjà depuis quelque temps

est devenu intolérable. Je ne m'attarderai pas à vous décrire tous les inconvénients auxquels sont exposés les gens qui se rendent généralement au marché, les cultivateurs de mon comté, du comté de Laval et des comtés situés au sud de Montréal. Qu'il me suffise de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui au marché Bonsecours assez d'espace pour accommoder le tiers de ceux qui y vont.

Dans ces circonstances, la population de Montréal et les intéressés du dehors demandent depuis longtemps un marché plus vaste et plus commode. Trois plans ont été exposés au public au sujet des améliorations qu'il est absolument nécessaire de faire à l'établissement actuel. L'un de ces plans consistait à exproprier un grand nombre d'édifices dans le voisinage immédiat du marché actuel afin d'agrandir la place du marché et accommoder ainsi les cultivateurs et les citoyens de Montréal. Ce plan soulevait certaines objections. On soutient que l'expropriation projetée serait très coûteuse, et obérerait beaucoup la ville. On a alors soumis d'autres projets au public, entre autres, un plan préparé par le maire de Saint-Laurent, M. Gohier, un homme qui s'y connaît en ces matières. Il s'agirait d'agrandir le marché actuel, en construisant des hangars et de vastes plates-formes au-dessus de la rue des Commissaires. Ce plan dont l'exécution n'exigeait pas l'expropriation dont je viens de parler a été très favorablement accueilli et à bon droit. Quant à moi, je ne suis pas prêt à dire que le plan de M. Gohier n'est pas préférable, jusqu'à un certain point du moins, à celui qui consisterait à exproprier les terrains situés à l'est du square Jacques-Cartier, la place actuelle du marché.

Mais on a soumis un troisième plan, et c'est à ce sujet que j'ai saisi la Chambre de cette motion. Il s'agirait de prendre possession du Champ de Mars et de transformer en marché ce vaste terrain destiné aux parades militaires. Je suppose que si la ville de Montréal veut exécuter ce dernier plan, elle devra obtenir le consentement du gouvernement fédéral, car bien que je ne sache pas à quels termes et conditions est faite l'occupation du Champ de Mars, je sais que c'est la propriété du gouvernement fédéral, et je ne suppose pas qu'on ait prévu que ce terrain serait transformé en marché public.

Des trois plans que je viens d'exposer pour l'amélioration de notre marché, j'avoue que le dernier est celui que je prise le moins. Il me semble que ce plan soulève de nombreuses objections, et c'est pour appeler l'attention du gouvernement sur ces objections que je fais la présente motion.

Il y a d'abord une première objection qui n'est pas sans importance, c'est que le Champ de Mars est le seul terrain ouvert au public qu'il y ait dans cette partie très dense de la ville de Montréal. C'est un terrain ancien et historique et je crois que, sans de très graves raisons, le gouvernement ne consentirait pas à en changer la

destination. L'exécution du dernier plan ferait disparaître une des places où vont respirer le grand air les gens qui vivent dans cette partie de la ville.

En second lieu, ceux qui connaissent Montréal, savent que le Champ de Mars est situé immédiatement en arrière de deux de nos plus importants édifices publics. Le palais de justice est tout près et je suppose que si le Champ de Mars était transformé en marché public, ce changement de destination ne serait pas vu d'un très bon œil des juges, des avocats, des plaideurs et, en général, de toutes les personnes que des affaires appellent au palais de justice. Je crois que les tribunaux pourraient difficilement continuer à tenir leurs séances dans cet édifice.

Le Champ de Mars est aussi borné d'un autre côté par l'hôtel de ville, et au lieu d'améliorer l'apparence de cet édifice, je crois qu'un marché public situé à deux pas incommoderait, dans une certaine mesure, les personnes que les affaires municipales appelleraient à cet endroit. Mais le changement affecterait plus le palais de justice que l'hôtel de ville.

La transformation serait vivement sentie par la milice de Montréal, car le Champ de Mars est situé juste en face de la salle d'exercices et nos volontaires y vont souvent parader. Si on le conservait pour cet usage, on ne pourrait y établir qu'un marché temporaire, et cette double destination serait loin d'être avantageuse aux cultivateurs eux-mêmes et aux citoyens que le besoin de s'approvisionner appellerait là.

La transformation du Champ de Mars peut à première vue, paraître un moyen économique d'améliorer le marché de Montréal, mais ne se recommande pas à ceux qui ont à cœur les intérêts bien entendus de la métropole du Canada. Je ne veux pas me prononcer entre les deux autres plans, car on n'a pas fait une étude suffisante, mais je crois que l'un ou l'autre, bien qu'un peu dispendieux, serait accepté de préférence par ceux qui veulent agrandir la place de notre marché. Bien que la réalisation de l'un ou l'autre de ces deux plans puisse paraître dispendieuse, il ne faut pas oublier que tous les cultivateurs qui se rendent au marché contribuent pour une somme considérable au revenu de la ville. Je crois que, sans imposer de nouveaux fardeaux et par une sage administration du marché que l'on établirait, par la réalisation de l'un ou l'autre de ces deux plans, la ville de Montréal se rembourserait, dans une grande mesure, des dépenses nécessitées par cette amélioration et que les cultivateurs des environs de Montréal se trouveraient dans une situation beaucoup plus satisfaisante.

Il est important, je crois, d'appeler l'attention du gouvernement sur la matière et de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents indiquant à quelles conditions la ville de Montréal occupe le Champ de Mars. Il est important que le gouvernement se tienne sur ses gardes au cas où on

essaierait de faire modifier ces conditions de façon à permettre le changement de destination que je viens de mentionner. Le gouvernement doit surveiller les intérêts de la grande classe qui demande l'amélioration du marché de Montréal.

M. FORTIN : J'approuve de grand cœur, dans une large mesure, les observations de l'honorable député de Jacques-Cartier. La nécessité d'améliorer le marché de Montréal est reconnue depuis des années et l'état de choses actuel, comme l'a dit l'honorable préopinant, est intolérable. Les cultivateurs qui veulent trouver une place pour le marché du mardi sont presque toujours obligés de se rendre à la ville la veille, et ils doivent, toute la nuit, monter la garde autour de leurs produits, attendre de longues heures avant l'ouverture du marché.

On a soumis plusieurs plans pour améliorer le marché de Montréal. Les trois plans mentionnés par l'honorable député (M. Monk) ont été discutés depuis un certain temps, et j'approuve entièrement les conclusions de l'honorable préopinant, à savoir que le plan en vertu duquel on veut annexer—pour ainsi dire—le Champ de Mars au marché Bonsecours, n'est pas praticable et doit être rejeté.

Ce plan soulève de graves objections. D'abord, comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier, le Champ de Mars est situé juste en arrière des deux principaux édifices de Montréal, l'hôtel de ville et le palais de justice. Il n'est pas à propos d'avoir la place d'un marché aussi près de ces deux édifices importants et, en outre, la distance entre le Champ de Mars et le marché actuel est considérable. Il y a aussi une grande différence de niveau entre le Champ de Mars et le marché Bonsecours. La place du marché se trouve presque entièrement sur la rue Saint-Paul près du marché même. On se sert aussi du square Jacques-Cartier, mais ce square ne va que jusqu'à la rue Notre-Dame, et de la rue Notre-Dame au Champ de Mars, il doit y avoir au moins trois acres, de sorte que cet espace intermédiaire serait très incommode.

Cette Chambre ne peut obliger la ville de Montréal à améliorer son marché, car, aux termes de la constitution, la législature provinciale a seule autorité en la matière, mais je suis heureux—je représente un comté rural que cette question intéresse vivement—je suis heureux, dis-je, d'avoir eu l'occasion d'exprimer mes vues au sujet de l'enquête sur la nécessité qu'il y a d'améliorer le marché de Montréal. Si c'est là l'objet principal de la motion, j'approuve entièrement l'honorable député de Jacques-Cartier d'avoir dit que le gouvernement fédéral ne devrait pas permettre de changer, de la façon que l'honorable préopinant a mentionnée, la destination du Champ de Mars.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a aucune objection à produire les documents, et nous les déposerons sur le bureau de la

Chambre aussitôt que possible. Je ne sais pas quelle est la nature du titre que nous avons consenti à la ville de Montréal. Je comprends cependant l'objet que l'honorable député de Jacques-Cartier a très clairement exprimé et je puis dire à l'honorable député de Laval (M. Fortin) que je partage l'opinion qu'il a exprimée. Je ne suis pas assez au courant de la matière pour connaître les différents projets que l'on a exposés à Montréal d'agrandir la place destinée au public autour du marché Bonsecours ; je me range entièrement à l'avis du député de Jacques-Cartier (M. Monk) quand il déclare que ce serait un malheur si on allait, dans un but d'utilité quelconque, défigurer ce terrain historique, le Champ de Mars. Nous n'avons pas trop de ces lieux historiques ; et il importe de les conserver et de les mettre à l'abri de toute atteinte. Le Champ de Mars est non seulement un lieu historique mais encore l'un des rares endroits, où l'on puisse respirer un peu, dans cette partie de la ville où la population est si dense. La ville de Montréal s'agrandit en tous sens, et à mon avis, il serait facile de trouver ailleurs l'installation convenable au public mercantile.

La motion est adoptée.

#### BESOGNE DES TRIBUNAUX A MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je demande :

Un état indiquant les sommes d'argent payées à titre de frais de voyage, aux juges de la cour Supérieure pour la province de Québec venant des districts extérieurs, siéger à Montréal (1) depuis le 1er janvier 1896 jusqu'à la mise en vigueur de la loi 61 Victoria, chap. 52 ; et (2) depuis la mise en vigueur de cette loi jusqu'au 1er de mars 1899.

La Chambre se le rappelle, l'année dernière lorsqu'elle fut saisie de cette loi par le Solliciteur-général (M. Fitzpatrick), l'on exprima l'espoir de voir réduire le chiffre des frais de voyage des juges de la province de Québec ; et par conséquent, il serait intéressant aujourd'hui que nous délibérons sur le budget, de comparer le système en vogue dans le cours de l'année qui a précédé la mise en vigueur de la loi actuelle avec le système appliqué depuis quelques mois. La motion, toutefois, tire une nouvelle importance du fait que, la session dernière, la législature de Québec a rendu une nouvelle loi créant trois nouvelles places de juge pour la ville de Montréal ; or, avant de voter le traitement de ces nouveaux titulaires, il conviendrait, à mon avis, de constater s'il n'est pas possible d'adopter d'autres moyens que celui de créer de nouvelles places de juge pour la ville de Montréal, afin de faire face aux incontestables besoins de cette localité. Les membres du barreau, ici présents, conviendront avec moi, j'en suis sûr, du grand besoin qu'il y a de nommer de nouveaux juges pour le district de Montréal. Or, au nombre des motifs allégués en faveur de la

création de ces nouvelles places de juges, il a été affirmé, si je ne me trompe, en pleine législature provinciale, qu'en raison du grand besoin de juges à Montréal et de la nécessité où l'on s'est par conséquent trouvé de faire venir des juges des districts voisins, le gouvernement fédéral a dû faire des dépenses plus considérables que n'en aurait entraîné le paiement du traitement de trois nouveaux juges. On a, sans doute, dit cela de bonne foi ; et nous avons si souvent besoin de juges à Montréal que l'on serait de prime abord porté à croire qu'il a dû se faire de fortes dépenses pour faire venir des juges des districts voisins ; or, le document dont j'ai demandé la protection à la Chambre établira, si je ne me trompe, qu'il s'en faut de beaucoup qu'il ait été dépensé \$15,000, somme qu'il faudrait voter pour payer le traitement de trois nouveaux juges. De fait, si je ne me trompe, il sera établi, par ce document que la dépense effectuée pour les services des juges qu'on a fait venir à Montréal, l'année dernière, loin d'atteindre la somme en question, n'atteint pas même le moitié ni même le tiers de cette somme. En réalité, si nous continuons à faire venir des juges des districts voisins—et l'on ne saurait se procurer trop souvent leurs services, pour répondre aux besoins de la situation—il restera un écart considérable. Toutefois, il importe d'envisager les choses à un point de vue plus élevé : et, en présence du besoin qui se fait sentir d'augmenter le nombre des juges siégeant à Montréal, je me demande si nous ne devrions pas rechercher le moyen de perfectionner notre système actuel de magistrature, au lieu d'aggraver les défauts qui se rattachent indubitablement à ce système. L'application du système actuel de décentralisation donne, sans doute, satisfaction à la masse de la population qui n'aimerait pas le voir abolir et pour mon compte, je suis bien d'avis qu'il faut le maintenir en vigueur ; toutefois, je dois avouer qu'il présente de nombreuses imperfections que le temps a fait connaître et auxquelles il serait facile de remédier dans une large mesure, si le cabinet fédéral, de concert avec le gouvernement de la province de Québec, voulait soigneusement se préoccuper de cette réforme. Comme on l'a souvent répété, tandis qu'à Montréal, et probablement aussi dans les autres centres populeux, les juges sont surchargés de besogne, il y a des districts où les juges ont fort peu de choses à faire, parce que la besogne n'est pas considérable. Si je jette les yeux sur le voisinage immédiat de Montréal, j'y vois des districts qu'il serait fort à propos, à mon avis, de réunir. Je puis sans doute faire erreur et je ne fais ici qu'émettre un avis ; mais voyez, par exemple, les districts de Beauharnois et d'Iberville. Voici deux districts qu'il serait fort convenable de réunir en un seul, si l'on tient compte du volume des affaires qui s'y font. La même observation s'appliquerait également aux districts de Terrebonne et de Joliette.

Sir WILFRID LAURIER.

Il se fait plus de besogne, si je ne me trompe, dans le district de Terrebonne; toutefois, à mon avis, l'on pourrait réunir en un seul ces deux districts, sans que le public en souffrit. La même remarque s'applique aussi aux districts de Saint-Hyacinthe et de Richelieu, à une courte distance de Montréal. Il serait fort à propos, à mon avis, de réunir ces deux districts. Il s'agit ici du territoire situé dans le voisinage immédiat de Montréal. Je ne suis pas en mesure de parler en connaissance de cause du territoire limitrophe de la ville de Québec; toutefois, je dois dire que si l'état de choses que je signale existe dans le voisinage de Montréal, je suis sûr qu'il doit aussi exister dans le voisinage de la ville de Québec. Il y a donc lieu, à mon avis, de faire certaines améliorations, qui nous permettraient de faire venir des juges à Montréal, sans nuire à la besogne des districts voisins.

Il est une autre règle dont je veux dire un mot et je regrette que le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) soit absent de la Chambre en ce moment; je veux parler d'une règle qui a été en vogue par le passé, et qui semble aujourd'hui être tombée en désuétude, règle qui paraît même dans une certaine mesure nuisible: c'est la règle de résidence. Loin de moi de vouloir attaquer l'œuvre de décentralisation qui a été inaugurée avec tant d'avantages; mais pourquoi, je le demande, obliger les juges des districts ruraux de demeurer dans leurs districts? Sans doute, au début de ce système, les moyens de communication étaient difficiles, et c'est pour cela, entre autres raisons, qu'il a fallu décréter qu'un juge rural fixerait sa demeure dans son district; mais aujourd'hui que les communications sont devenues si faciles, pourquoi un juge rural ne résiderait-il pas dans quelqu'un de ces grands centres à portée si facile de son district? Je ne vois aucune raison qui s'y oppose. Le juge qui est obligé de vivre dans son district rural vit presque seul. Socialement, il est obligé, dans une large mesure, de vivre à l'écart de ceux qui l'entourent et surtout il est privé de communications avec ses confrères de la magistrature, or, nous savons tous combien cela lui est désavantageux. Il n'a pas l'avantage de pouvoir se consulter avec les autres membres de la magistrature. Il n'a pas, à proprement parler, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles, l'avantage de siéger dans les grands centres et d'acquérir l'expérience et les connaissances résultant nécessairement de la résidence dans un lieu où les procès sont plus importants et où, chaque jour, il serait en lieu de conférer avec ses collègues de la magistrature. Donc, si, d'une part, il est possible d'arriver à une entente avec les autorités provinciales pour réunir les districts moins chargés de besogne à d'autres districts plus surchargés, de façon à distribuer plus également la besogne judiciaire, et si, d'autre part, les juges ruraux

que nous sommes heureux de voir à Montréal demeuraient soit à Montréal soit à Québec, tout en étant en mesure de vaquer aux affaires de leurs districts respectifs, l'encombrement dont on se plaint disparaîtrait, et en même temps nous pourrions conserver notre système de décentralisation, tout en remédiant aux inconvénients que ce système entraîne à sa suite et dont l'existence a été constatée. Mon but, M. l'Orateur, en faisant ces observations est d'appeler l'attention du ministre de la Justice sur les réformes que je suggère, réformes d'autant plus faciles à opérer aujourd'hui qu'il existe actuellement de plus agréables relations entre le cabinet fédéral et le gouvernement provincial. C'est le moment favorable pour l'établissement d'une conférence sur une question qui nous intéresse tous. Toutefois, s'il arrivait qu'il fût impossible d'adopter les réformes suggérées, resterait encore à considérer s'il ne serait pas possible d'éviter la dépense considérable qu'entraînerait la nomination de nouveaux juges pour le district de Montréal, en raison du fait que, moyennant les deux tiers de la somme en question, nous pourrions faire face aux besoins de la situation, en faisant venir à Montréal des juges des districts voisins.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): J'ai prêté une oreille fort attentive aux observations de mon honorable ami, sur une question qui n'a plus le mérite de la nouveauté pour la Chambre, et sur laquelle il nous a été impossible jusqu'ici d'arriver à une entente satisfaisante. Il est hors de doute qu'il y a un encombrement dans la besogne judiciaire à Montréal. Preuve, l'initiative prise par le passé et encore tout récemment par la législature de Québec.

Il s'agit maintenant de savoir s'il est, oui ou non, possible de remédier au mal de la façon proposée par la législature locale, c'est-à-dire, en nommant trois nouveaux juges, dont le traitement serait, dans une large mesure, payé sans qu'il fût besoin d'augmenter les dépenses, eu égard à la diminution qui aurait lieu dans les frais de route des juges. Je sais qu'il a été affirmé en pleine législature provinciale que la diminution qui s'effectuerait dans les dépenses se rattachant aux frais de route des juges, compenserait celles effectuées pour le traitement des trois nouveaux juges; mais, à mon avis, cette assertion n'est pas conforme à la vérité des faits. De fait, le crédit affecté aux frais de route des juges pour la province de Québec n'est que de \$16,000 et, par conséquent, bien que je n'aie pas examiné les comptes publics, les dépenses se rattachant aux frais de route des juges qui vont siéger à la cour Supérieure à Montréal, ne sauraient atteindre ce chiffre. J'ignore le chiffre précis de cette dépense, mais, assurément, elle ne saurait s'élever à ce montant. Toutefois, ce n'est pas de cette dépense qu'il s'agit en ce moment. Si la ré-

forme en question est un besoin public, le pays est assez riche pour payer le coût de l'administration des affaires judiciaires. Chaque fois que le débat s'est engagé sur cette question, l'on a invariablement fait observer que notre organisation judiciaire est défectueuse, que certains juges sont surchargés de besogne, tandis que d'autres n'ont pas assez à faire. Pour mon compte, je me demande quelle réponse satisfaisante il est possible d'apporter à cette objection. C'est là surtout affaire de géographie, plutôt qu'autre chose. Voici, entre autres districts, celui de Gaspé qui se trouve, pour ainsi dire, à l'autre bout du continent, district d'accès fort difficile et fort peu peuplé. Le juge n'a guère de besogne. Mais comment empêcher cela ? Ce district est si éloigné du reste de la province, il est si isolé, que je ne vois pas comment il serait possible de lui rendre justice sans obliger le juge à y demeurer. Dès le commencement de ce siècle, l'on trouve un juge demeurant à Gaspé. Le juge n'y a jamais eu forte besogne ; et cependant, tous les gouvernements qui se sont succédés tant depuis l'établissement de la Confédération qu'avant cette époque, ont compris que par sa situation géographique, le district de Gaspé a droit à ce qu'un juge y réside en permanence. Ainsi donc, à mon avis, bien que le juge de Gaspé ait peu de besogne sur les bras, il est impossible qu'il ne réside pas dans ce district. On le sait parfaitement, à l'inauguration du système de décentralisation judiciaire, en 1856, on appliqua ce système trop en grand. A une époque où il n'existait que cinq districts judiciaires, ce fut une grave erreur d'en créer vingt-cinq, tandis que dix ou douze auraient suffi. Toutefois, aujourd'hui, que l'on a créé ces districts, mon honorable ami le sait, il serait extrêmement difficile d'en faire disparaître un seul. L'honorable député a fait observer qu'il serait possible de réunir les districts de Terrebonne et de Joliette en un seul. J'en doute fort. Je ne suis pas en mesure d'acquiescer à la proposition de mon honorable ami. S'il s'agissait d'appliquer aujourd'hui la décentralisation judiciaire, je serais tout disposé à créer un seul district de Terrebonne et de Joliette. Or, on a fait de Terrebonne et de Joliette deux districts judiciaires distincts et séparés ; on a érigés dans chacun d'eux un palais de justice, et jamais, à mon avis, dans la province de Québec aucun gouvernement ne pourrait convaincre la législature de faire disparaître l'un de ces districts au bénéfice d'un autre. Il y aurait là une difficulté que nul gouvernement ne saurait trancher ; mon honorable ami, si je ne me trompe, en conviendra. En pareilles circonstances, force nous est bien d'accepter le fait accompli. Mon honorable ami dit aussi que l'on pourrait obliger les juges des districts ruraux à demeurer à Montréal ou à Québec, et il nous suggère—ou plutôt il nous a été suggéré—d'adopter le

Sir WILFRID LAURIER.

système en vogue dans l'Ontario. Or, le système de l'Ontario, l'honorable député le sait, diffère de celui de Québec. Si la réforme proposée par mon honorable ami se réalisait, tous les juges résideraient soit à Montréal, soit à Québec. Or, ce n'est pas là le système en vigueur dans l'Ontario, puisque, dans cette province, il y a un juge qui réside dans chaque groupe de comtés pour y expédier la besogne de nature locale ou d'urgence qui peut s'y présenter. Assurément, personne ici ne prétendra qu'il serait juste de laisser toute une province, comme celle de Québec, sans un seul juge qui réside, hors des principales villes de la province.

M. MONK : Ce que je propose est que chaque juge aille siéger dans son district.

Le PREMIER MINISTRE : Sans doute, mais l'honorable député veut que les juges résident soit à Montréal soit à Québec. L'honorable député le sait aussi bien que moi, dans la province de l'Ontario, bien que les juges de la cour Supérieure résident à Toronto, les juges des cours locales résident tous dans les petites villes de la province, un par groupe de comtés, tandis que, sous le régime judiciaire de Québec, les juges de la cour Supérieure remplissent la besogne accomplie dans l'Ontario et par les juges de la cour Supérieure et par ceux des cours de Comté. Ainsi, sous le régime judiciaire de Québec les juges sont obligés de résider dans les différents districts de la province ; et, j'en ai la conviction, il n'y a pas un gouvernement qui pourrait trancher cette difficulté, à moins de réformer radicalement ce régime judiciaire et d'établir des juges de cour de Comté, simultanément avec les juges de la cour Supérieure. S'il était possible à la province de Québec d'avoir des juges de cours de Comté, à la bonne heure ; mais, tant que les juges de la cour Supérieure feront la besogne de cette dernière cour et de celle des cours de Comté, il faudra nécessairement qu'ils résident dans les différents districts de la province. Il faut donc en revenir à ce fait, que, sous le régime actuel, la nature de la besogne judiciaire veut que quelques juges soient surchargés de travail, tandis que d'autres ont fort peu de chose à faire. Or, je le répète, je ne vois pas comment il serait possible de remédier à cet état de choses. Je ne vois pas comment l'on pourrait, au moyen d'une règle inflexible, assigner à chacun des juges sa juste part de la besogne judiciaire. Tant que la ville de Montréal continuera à marcher dans la voie du progrès, à aussi grandes enjambées, il faudra augmenter de temps à autre le nombre des juges. Je regrette que l'heure de l'ajournement soit sonnée, car il faudra reprendre et discuter plus à fond la question à l'étude.

A six heures la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité pour mettre à l'étude le bill (n° 18) relatif à la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.—(M. Belcourt.)

(En comité.)

#### Article 2a,

Rien dans la loi relative à la compagnie électrique d'Ottawa, ou dans toute autre loi, n'amoindrira ou n'affectera le droit de la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa de faire circuler ses wagons ou de percevoir les péages entre l'heure de minuit du samedi et l'heure de minuit du dimanche.

M. BELL (Prince-est, I.P.E.) : Le promoteur du bill voudra bien peut-être nous donner quelques éclaircissements sur cet article.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : L'article en discussion, tel qu'il se comporte, a été élaboré en comité. L'article 6, auquel l'article en discussion est substitué, est conçu comme voici :

La compagnie pourra faire circuler ses wagons et percevoir les prix du passage ou péages le dimanche sur ses lignes de chemin de fer qui sont actuellement construites ou qui le seront à l'avenir.

En comité, il a été soulevé une objection contre cet article, parce que quelques membres du comité étaient d'avis qu'il s'agissait de conférer un nouveau privilège. Certains membres du comité ont pensé qu'il serait préférable de substituer un article tendant tout simplement à faire disparaître l'incapacité en question, et l'on a été d'avis que l'article 3a, dans sa teneur actuelle, ferait disparaître cette incapacité sans faire surgir de question relative à de nouveaux privilèges, objection à laquelle donnait lieu l'article 6, dans sa teneur primitive.

M. BELL : Qui est-ce qui a donné lieu à cette incapacité ?

M. BELCOURT : C'est la charte qui y a donné lieu. La compagnie actuelle est le résultat de la fusion de trois compagnies distinctes, dont l'une obtint sa charte sous le régime de l'union des deux Canadas, avant la Confédération des provinces, charte qui stipulait, entre autres choses, que la compagnie ne ferait point circuler ses convois le dimanche. Cette charte fut plus tard l'objet d'une législation à Toronto. Ces divers actes de fusion si je ne me trompe, furent débattus, en 1892, au parlement fédéral, qui adopta les lois de la législature provinciale et ratifia les pouvoirs conférés par ces lois. De sorte qu'aujourd'hui, cette compagnie tombe sous la juridiction fédérale et sous le régime de la loi fédérale des chemins de fer. Afin de permettre à la compagnie de faire circuler ses wagons le dimanche, l'on a compris la nécessité de faire disparaître l'incapacité créée par la législation fédérale. De là, la nécessité de l'article à l'étude.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Quelle est la teneur de cet article ?

M. BELCOURT : Le voici :

Rien dans la loi relative à la compagnie électrique d'Ottawa, à la compagnie du chemin de fer électrique urbain d'Ottawa, (à responsabilité limitée) ou à la compagnie du chemin de fer des voyageurs de la ville d'Ottawa, ou dans toute autre loi, n'amoindrira ou n'affectera le droit de la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa de faire circuler ses wagons ou de percevoir les péages entre l'heure de minuit du samedi et l'heure de minuit du dimanche.

La différence entre l'article 6 et l'article 3a saute aux yeux. L'article 6 dit que la compagnie peut faire circuler ses wagons le dimanche, tandis que l'article 3a se contente de décréter qu'aucune stipulation de la présente loi n'empêchera la compagnie de faire circuler ses wagons le dimanche, ce qui répond à l'objection soulevée en comité relativement au fait de conférer de nouveaux pouvoirs à la compagnie.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il a été également soulevé une autre question. L'on a demandé de ne pas conférer de nouveaux pouvoirs qui puissent porter atteinte au droit que possède la province de déclarer ce qu'il serait, oui ou non, loisible de faire le dimanche. L'article en question, dans sa teneur primitive, aurait porté atteinte aux droits de la province. L'on a jugé qu'en modifiant cet article dans le sens actuellement proposé, cela sauvegarderait le droit de la province relatif à la réglementation du dimanche.

M. J. H. Bell (Prince-est) : L'article en discussion offre une autre difficulté. La restriction relative à la circulation du chemin de fer le dimanche a été décrétée par la législature de l'Ontario. Or, il est proposé d'abroger la loi de l'Ontario au moyen d'une loi fédérale. La constitution le défend, la législature de l'Ontario seule peut expressément abroger ses propres lois.

M. BELCOURT : L'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit, ou bien je n'ai pas assez clairement expliqué ma pensée. La loi provinciale, décrétant l'incapacité en question, a plus tard été ratifiée par le parlement et est devenue loi fédérale, de sorte que cette incapacité est tombée sous la juridiction fédérale, si je puis ainsi dire.

M. HENDERSON : Je ne suis pas avocat, mais il me semble étrange que le parlement après avoir rendu une loi déclarant que le chemin de fer en question tombe sous la loi fédérale, enlève ainsi à la législature de l'Ontario ses pouvoirs. A mon avis, c'est un empiètement sur les droits des provinces. Le comité fait rapport de ses travaux sur le bill.

#### EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 23) concernant la compagnie d'Irrigation d'Alberta, substituant à ce nom

celui de "Compagnie d'Irrigation du Nord-Ouest canadien".—(M. Douglas)

Le bill (n° 34) concernant le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Poupore.)

Le bill (n° 43) concernant la Compagnie du Chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Poupore.)

Le bill (n° 5) concernant la Compagnie du Chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.—(M. Prior.)

#### DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 68) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada.—(M. Calvert.)

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—(M. Calvert.)

Le bill (n° 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et substituant à ce nom celui de "Compagnie Bronson".—(M. Belcourt.)

Le bill (n° 71) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.—(M. Dymont.)

#### COMPAGNIE D'ESTACADES DE LA RISTIGOUCHE.

A l'appel de l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie d'estacades de la Ristigouche.—(M. McAllister.)

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je suis obligé de demander que ce bill soit laissé sur l'ordre du jour, car j'ai reçu plusieurs requêtes, dans lesquelles on demande qu'il ne soit pas adopté, et je n'ai pas eu le temps de les lire.

#### TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 19) modifiant l'acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.—(M. Britton.)

#### DRAINAGE SUR LES PROPRIETES DES CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 24) concernant le drainage sur les propriétés de chemins de fer, (M. Casey) étant lu,

M. CASEY (Elgin-ouest) : Je propose, M. l'Orateur :

Que le dit ordre soit rescindé et que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Bain, Campbell, Casey, Cowan, Chauvin, Fortin, McGregor, Monk et Tolmie, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps en temps au moyen d'un bill ou autrement ; et aussi avec autorisation d'employer un sténographe si le comité le juge nécessaire.

M. HENDERSON.

Par cette motion je demande simplement à la Chambre de suivre la même ligne de conduite qu'elle a suivie l'année dernière, relativement à ce bill. Aucune dépense n'a été faite, car, je n'ai pu procéder étant trop occupé avec un autre bill. Quelqu'un a prétendu dans des occasions précédentes, dans cette Chambre, que ce bill devait être renvoyé devant le comité des Chemins de fer. J'ai déjà protesté contre le fait d'envoyer les bills publics devant le comité des Chemins de fer, parce que cette pratique était inconnue dans nos usages parlementaires jusqu'aux dernières années de l'ancienne administration, alors que différents bills publics concernant les chemins de fer furent improprement renvoyés devant le comité des bills privés, avec le résultat qu'ils furent malheureusement étouffés devant ce comité — je ne dis pas que cela avait été fait avec cette intention, mais ce fut le résultat.

La vérité, c'est qu'un comité des bills privés ne possède pas les qualités voulues pour s'occuper convenablement d'un bill public ; cela n'entre pas dans ses attributions. Le présent bill est actuellement sous une forme assez attrayante. Il est rédigé sur le modèle des lois de l'Ontario concernant le même objet, mais sa constitution a dû être quelque peu modifiée, parce que nous n'avons aucune juridiction sur le système municipal, avantage dont on a profité dans la loi de l'Ontario. Le bill tout entier devra donc être étudié avec beaucoup de soin par une demi douzaine de députés, afin de bien fixer chaque article, et de décider des meilleurs moyens à prendre pour mettre à exécution le principe contenu dans le bill. Il devra être étudié à fond par un comité spécial, ce qui ne pourrait être fait par le comité des Chemins de fer. S'il est renvoyé devant ce comité, il devra être renvoyé un sous-comité, ce qui l'obligera à subir le délai que nécessite le rapport du comité des Chemins de fer à la Chambre. Vu ces faits, je suis persuadé que le ministre des Chemins de fer et Canaux, permettra, comme il l'a fait l'année dernière, que le bill soit envoyé immédiatement devant un comité spécial, composé des mêmes députés que celui de l'année dernière, à l'exception de l'honorable député de Essex-sud (M. Cowan), qui s'intéresse particulièrement au bill, et dont le nom a été ajouté.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je ne veux pas dire que l'honorable député (M. Casey) n'a pas donné de bonnes raisons pour empêcher que ce bill soit renvoyé devant le comité des Chemins de fer, mais je crois que tous les arguments qu'il a fait valoir, sous ce rapport, sont de nature à faire comprendre qu'il est tout à fait désirable que le gouvernement prenne la responsabilité d'une mesure de cette nature. Il y a déjà plusieurs fois que cette mesure est présentée et après avoir été étudiée avec soin et discutée dans cette Chambre et en comité, elle a été rejetée.

Quelques VOIX : Non, non.

Sir CHARLES TUPPER : Dans tous les cas, l'honorable député n'a jamais pu réussir à faire adopter son bill. Il s'agit d'une question très importante au point de vue public ; et, au lieu d'être envoyé devant un comité spécial composé seulement de quelques membres, ce bill devait être renvoyé devant le comité des Chemins de fer, qui est un comité important, dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est président, et qui reçoit constamment les témoignages d'experts sur des questions de cette nature.

Après qu'elle aura été étudiée par ce comité, la Chambre sera en état de s'occuper de la question, ce qui n'aurait pas lieu, à mon avis, sur le rapport d'un comité aussi peu nombreux que celui qui est proposé, et qui, au lieu d'avancer les affaires, aura probablement pour résultat de lui assurer le sort qu'il a eu dans des circonstances antérieures. Cette question est d'une grande importance pour les lignes de chemins de fer établies dans tout le pays. Je ne parle pas pour personne en particulier, mais bien au nom de tous ceux qui sont concernés dans les entreprises de chemins de fer. Je crois que le gouvernement devrait demander au ministre des Chemins de fer et Canaux d'étudier avec beaucoup de soins cette mesure importante, et s'il est soumis à la Chambre, cela devrait être avec l'approbation et la sanction du ministre des Chemins de fer et Canaux, qui est responsable, dans une large mesure, des projets de loi de cette nature.

C'est une responsabilité dont le gouvernement ne devrait pas essayer de se décharger sur d'autres épaules ; et afin d'éviter toute législation hâtive et mal digérée, comme il pourrait en résulter du rapport d'un comité spécial composé de quelques députés, cette mesure devrait être renvoyée devant le comité des chemins de fer, afin que les témoignages d'hommes experts soient compris de la Chambre, parce que le comité des chemins de fer est composé d'un grand nombre de membres des deux partis, qui s'occupent des questions de cette nature ; tandis que de tels témoignages d'experts, s'ils sont rendus devant un comité composé seulement de quelques membres, sont sans effet.

M. CASEY : Ce comité devra faire son rapport à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député a peur de faire connaître tous les faits devant le comité des chemins de fer, il prend là un bon moyen d'empêcher la Chambre de se renseigner à fond sur une question très importante. Je conseillerais, d'abord, que le ministre des Chemins de fer et Canaux étudierait la question, et s'il croit qu'un tel bill est nécessaire, il le présentera ensuite comme mesure du gouvernement. Si le gouvernement n'est pas disposé, dans le moment, à en prendre la responsabilité, ren-

voyons le bill devant le comité des chemins de fer, qui est composé d'un grand nombre de membres de cette Chambre, lesquels entendront les premiers la preuve qui sera faite par les deux parties, puis la soumettront à l'examen attentif du gouvernement et de la Chambre. C'est là, à mon avis, une manière beaucoup plus satisfaisante de traiter la question, que de la renvoyer devant un comité spécial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable chef de la gauche relativement à l'importance de ce bill, et à la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de l'étudier avec beaucoup de soins dans tous ses détails. Jusque là, je suis de son avis, mais je ne suis pas prêt à admettre, qu'en toutes circonstances, la meilleure manière de discuter un bill de cette nature c'est de le renvoyer devant le comité des chemins de fer, de préférence à un comité spécialement choisi pour cette fin. L'honorable député a assisté assez souvent aux séances du comité des chemins de fer, pour savoir qu'il est pour ainsi dire impossible d'amener ce comité à étudier attentivement les bills qui contiennent des questions difficiles.

Ce comité est certainement un corps très compétent, pour s'occuper de bills ne renfermant qu'un seul principe, ou des questions d'une grande importance, de telles questions y sont discutées à fond. Mais, quand bien même la Chambre jugerait à propos de renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer, je crois que ce comité se trouverait dans la nécessité de choisir un certain nombre de ses membres pour en former un comité spécial qui serait chargé d'étudier ce bill avec le plus grand soin dans tous ses détails. Si nous n'avions pas déjà adopté une ligne de conduite différente à l'égard de ce bill, j'aurais proposé, ce soir, de le renvoyer devant le comité des chemins de fer, et ce comité aurait été prié de le renvoyer à un sous-comité composé de quelques-uns de ses propres membres, choisis avec soin à cette fin. Mais, comme nous avons permis à la dernière session que ce bill soit renvoyé devant un comité spécial, je ne vois pas pourquoi nous refuserions de faire la même chose cette année.

Je ne crois donc pas qu'il soit de mon devoir, de m'opposer à la motion de l'honorable député sur ce point, toutefois, je me permettrais de lui demander s'il ne vaudrait pas mieux attendre un peu plus tard pour faire le choix des honorables députés qui devront composer ce comité—je ne veux pas dire un délai considérable, mais un délai suffisant pour étudier la question. Je n'ai pas bien compris les noms des honorables députés mentionnés dans la résolution de mon honorable ami. Il est possible que ce soit là les véritables députés que la Chambre aurait choisis, après mûre considération, comme devant composer ce comité, mais le

contraire est aussi possible. Je voudrais que l'on choisirait, autant que possible, les députés possédant le plus d'expérience dans ces questions, de chaque côté de la Chambre, et si mon honorable ami veut bien laisser à sa motion, pour ce soir, ou si l'on adopte un moyen qui nous permettra de nous entendre avec les honorables membres de la gauche, relativement à la manière dont sera composé ce comité, le but auquel l'honorable député veut arriver sera aussi facilement atteint de cette manière qu'autrement. Mon honorable ami veut que ce projet de loi soit étudié avec soin par la Chambre, avant de devenir loi ; or, je crois, que la proposition que je viens de faire contribuera à produire ce résultat.

M. TISDALE : Comme j'ai quelques remarques à faire sur cette importante question, je prie la Chambre de me pardonner le retard que je lui impose. Je dois dire immédiatement, que l'attitude prise par l'honorable ministre des Chemins de fer, qui est un homme de grande expérience, sur cette question, m'a bien désappointé. Voici la raison qui me fait croire qu'il est important que cette question soit renvoyée devant le comité général des chemins de fer. Comme je l'ai dit l'autre soir, ce bill ne contient qu'un principe général important. C'est un principe qui est destiné à produire un changement si radical dans ce qui a été, jusqu'ici, la loi sous ce rapport, que je m'oppose à ce qu'il soit renvoyé devant un comité spécial.

Permettez-moi de dire que d'après l'expérience que je possède de ce qui se passe devant le comité des chemins de fer, c'est que lorsqu'il s'agit d'un principe important, il n'existe pas un tribunal dans aucun pays, qui soit plus en état de le résoudre que lui ; et j'ai toujours compris que cela était laissé à la décision du comité en général. Lorsque le principe contenu dans le bill est adopté par le comité, la mesure est ensuite renvoyée devant un comité spécial chargé de l'étudier dans ses détails. Le principe contenu dans ce bill attaque dans sa racine toute la jurisprudence concernant les chemins de fer fédéraux.

Nous avons nommé, il y a quelques années, une commission royale, chargée de décider quel était le meilleur tribunal devant qui des appels de cette nature, devraient être portés, et qui devait avoir juridiction sur les questions concernant les chemins de fer. Ce comité, dont je n'ai jamais entendu mettre en doute l'habileté et la compétence, décida que ces questions au lieu d'être renvoyées devant une commission des chemins de fer, devaient être renvoyés devant le comité des chemins de fer du Conseil privé. J'approuvai cette décision alors que l'opposition actuelle était au pouvoir, et je me souviens même, d'avoir été jusqu'à déclarer que je serais disposé à appuyer ce même tribunal, si les honorables membres de la droite arrivaient au pouvoir, ce qui a eu lieu. Jusqu'ici je n'ai pas encore entendu formuler de plaintes relativement aux décisions et aux délibérations

M. BLAIR.

de ce comité, et si nous sommes pour avoir un changement, qu'on nous le dise.

Si l'honorable ministre a l'intention de déléguer ces pouvoirs à une commission des chemins de fer, ayons cette commission, et qu'elle décide ces questions. Il faut aussi prendre en considération la question des droits litigieux qui se cachent sous cette mesure. Il a été prouvé en maintes circonstances, dans la province d'Ontario, et dans toute les parties du pays où ces systèmes de drainage sont en vigueur, que les compagnies de chemins de fer en appelleront de tribunal en tribunal, de sorte que le tribunal proposé dans ce bill, qui de prime abord semble entraîner peu de frais, deviendra très dispendieux.

En justice pour le comité des chemins de fer du Conseil privé, et à l'appui de ce que je dis relativement aux frais peu élevés qu'entraînent ces appels—

M. CASEY : On a soulevé hier soir, M. l'Orateur, la question de savoir si un honorable député se conforme au règlement, en discutant les mérites d'un bill, sur une proposition demandant que ce bill soit renvoyé devant un comité spécial, et vous avez décidé que non.

M. TISDALE : Je suis en frais de discuter le principe sur lequel je me propose de justifier ma prétention que ce bill doit être renvoyé devant le comité des chemins de fer.

M. l'ORATEUR : Je crois que la question de savoir si un comité spécial devrait être nommé ou non, est de nature à impliquer de nombreuses questions concernant le meilleur moyen à prendre pour résoudre ces questions. Je ne dis pas que l'on peut discuter les détails du bill, mais la question de savoir quelle est le meilleur mode à suivre pour régler les questions de chemins de fer comme celle-là, est ouverte à la discussion.

M. TISDALE : Je ne veux pas dépasser les limites qui me sont assignées, cependant lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, nous devrions jouir d'une certaine latitude. Je dis que la question des frais est très importante et un grand nombre des honorables membres de cette Chambre, ainsi que plusieurs citoyens de ce pays se sont mépris sur la question des frais. Pourquoi ? Devant les tribunaux ordinaires, tous les témoins doivent être produits, mais devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, qui est le meilleur tribunal que nous possédions—et je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de faire preuve d'esprit de parti, en parlant ainsi—qu'arrive-t-il ? Si la cause qui est soumise à ce tribunal est d'une certaine importance, le gouvernement envoie, à ses propres frais, des ingénieurs compétents, examiner ce qui donne lieu à la difficulté, et leur rapport a pour résultat non seulement de convaincre cet important tribunal, mais, aussi d'exercer la plus grande influence sur l'esprit de ceux qui habitent la région où la difficulté existe.

Les seuls frais que le réclamant est obligé de faire, sont ceux qu'il paie à son avocat, et il serait également obligé d'employer un avocat devant un autre tribunal, et à part cela, il serait tenu de défendre ses droits devant plusieurs tribunaux d'appel. J'ai toujours surveillé avec soin les procédures et les décisions du comité des chemins de fer du Conseil privé, et je dois déclarer en toute justice, que lorsqu'un réclamant devant ce comité n'emploie pas d'avocat, il se trouve parmi ceux qui composent ce comité des avocats expérimentés, qui, en hommes honorables, comprenant la responsabilité de la position importante qu'ils occupent et leurs devoirs, surveillent attentivement les droits et les intérêts des plaideurs, et vont à les protéger contre les avocats habiles qu'emploient les compagnies de chemins de fer. On ne doit pas oublier, il est vrai, que les compagnies de chemins de fer se font également représenter par leurs propres avocats devant les tribunaux, mais avec cette différence, que devant les tribunaux les compagnies de chemins de fer ne se contentent pas d'une seule décision, mais elles en appellent jusque devant les plus hautes cours de justice du pays. Relativement à la question des frais, il n'y a donc rien qui puisse justifier cette mesure.

Permettez-moi maintenant de dire un mot en réponse à la prétention émise par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), que la Chambre a déjà reconnu le principe qui consiste à renvoyer une mesure comme celle-là devant un comité spécial; cela peut avoir eu lieu une fois ou deux, mais neuf fois sur dix, ces mesures ont été renvoyées devant le comité des chemins de fer, et nous avons toujours refusé de permettre que la législation fédérale fût soumise, non seulement aux lois qui existent actuellement dans chaque province, mais aussi à celles qui pourraient exister à l'avenir. Je crois que le parlement fédéral possède des pouvoirs plus étendus que les législatures locales, et que quand il s'agit d'adopter des lois fédérales, nous ne devrions jamais adopter un projet de loi qui a pour effet de nous placer sous la juridiction d'un tribunal de moindre importance.

Ce serait commettre une grave erreur, à mon avis, que de renvoyer ce bill devant un comité spécial, avant de l'envoyer devant le comité général des chemins de fer. Permettez que ce comité se prononce sur le principe général contenu dans le bill, et je dis cela tout en étant disposé à admettre qu'on l'accuse souvent de ne pas étudier les questions à fond, et en admettant aussi qu'il est un peu bruyant; mais règle générale, ses décisions sont conformes à la constitution, et sous ce rapport ce tribunal n'est surpassé par aucun autre tribunal dans l'univers. Laissez le comité des chemins de fer se prononcer sur le principe général, et s'il consent à adopter ce principe, il sera alors temps de renvoyer le bill devant un comité spécial. Il existe une autre raison qui mi-

lite en faveur du renvoi de ce bill devant le comité des chemins de fer, et la voici : si le comité spécial approuve ce bill, ce dernier fait rapport de ses procédures à la Chambre, et les intéressés n'ont pas l'avantage d'être entendus et de faire connaître les raisons qu'ils peuvent avoir à opposer à ce rapport du comité spécial. Au contraire, si c'est le comité général des chemins de fer qui choisit le comité spécial, c'est au premier qu'il devra faire son rapport; et si ce rapport n'est pas satisfaisant, les parties intéressées ont l'occasion d'exposer leurs raisons, comme elles devraient l'être, à mon avis, avant que nous nous décidions à faire un changement aussi radical dans la loi, que celui qui consiste à modifier le principe général de l'administration de nos chemins de fer, et de leurs milliers de milles de voies ferrées. Cette juridiction est entre les mains de ce parlement, et je ne veux pas que ce pouvoir et cette autorité, cette protection tant du public que des chemins de fer, soit complètement perdue. C'est pour cette raison que je proteste contre tout changement de cette nature et que je m'y oppose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que règle générale, les remarques que peut faire l'honorable député (M. Tisdale) sont appréciées par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Les opinions qu'il a émises sont à peu près les mêmes que celles qui ont été exprimées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Les deux partis veulent qu'une étude sérieuse de ce bill soit faite par ceux qui sont les plus compétents pour faire cet examen; et je crois que l'honorable député (M. Casey) qui a proposé la nomination de ce comité a agi un peu à la hâte. Je n'ai rien à dire des honorables députés qui ont été choisis pour composer ce comité, parce que, comme l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, je n'ai pas bien compris la lecture de ces noms qui a été faite un peu vite. Je crois que cette question demande à être étudiée, et si dans tous les cas, le comité spécial est choisi, il devra l'être d'après une entente entre les chefs des deux partis.

Le meilleur moyen serait peut-être de proposer l'ajournement du débat, ce qui permettrait aux chefs de se réunir et de choisir un comité capable de faire face aux besoins de la cause. C'est là ce que nous avons fait l'année dernière. Si nous n'avons pas suivi cette manière de procéder l'année dernière, j'avoue franchement que je serais disposé à accepter l'argument de l'honorable préopinant, et à laisser au comité des chemins de fer le soin de choisir le comité spécial. Mais comme on a procédé différemment l'année dernière, nous ferions peut-être bien de continuer de même cette année. Les chefs peuvent s'entendre entre eux pour choisir les membres qui devront composer ce comité, sans distinction de partis, afin que nous ayons un comité dont les travaux puis-

sent inspirer confiance à la Chambre et qui aura le droit d'assigner des témoins et employer un sténographe si la chose est jugée nécessaire. Je propose, à cette fin, que le débat soit ajourné.

M. CASEY (Elgin-ouest) : Je n'ai pas d'objection à faire, en ma qualité de proposeur de ce bill, à cette motion demandant l'ajournement du débat—car, j'ai cru comprendre que le bill serait de nouveau sur l'ordre du jour demain—pour permettre à l'honorable ministre de prendre connaissance des noms de ceux qui doivent composer le comité et en arriver à une décision. Le comité, tel que proposé, est le même que celui qui a été adopté l'année dernière, ma motion ayant été alors modifiée à la demande du premier ministre, qui ajouta quelques noms ; et je n'ai pas le moindre doute, que ce comité, tel que composé, sera accepté, cette année.

Le comité qui est nommé pour étudier un bill public ne doit pas, évidemment, être hostile au principe contenu dans ce bill. Ceci étant bien compris, je ne vois pas en quoi l'on peut avoir à s'occuper de ceux qui font partie du comité, du moment que ce sont des hommes d'expérience, disposés à étudier la question avec soin, et à donner un bill convenable. Mais je m'opposerai certainement—en me basant sur la constitution—à la présence dans ce comité d'un homme comme l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui est tout à fait opposé au principe du bill. Je ne voudrais plus rien avoir à faire avec ce bill, s'il devait être soumis de nouveau à l'appréciation de ceux qui l'ont déjà jugé, et jugé injustement à mon avis.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

#### AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

M. BRITTON (Kingston) : Je propose que le bill (n° 36) acte modifiant de nouveau le code criminel soit lu une deuxième fois, et à l'appui de cette mesure je veux faire quelques remarques, car je considère comme admis que le bill est suffisamment important pour mériter d'être étudié par la Chambre en comité général, au lieu d'en disposer d'une manière aussi sommaire que cela a eu lieu l'année dernière pour un semblable bill. Je ne mentionnerai pas quelques-uns des articles et des amendements, qui sont à mon avis de la plus grande importance dans l'administration de la justice, parce que je crois pouvoir faire comprendre à la Chambre, que non seulement le bill doit être lu une deuxième fois, mais qu'il doit être renvoyé devant la Chambre formée en comité général pour être étudié avec tout le soin que mérite une question aussi importante.

J'ai lu le code criminel très attentivement. Je connais celui qui en est l'auteur ; et personne dans cette Chambre ou dans le pays n'apprécie plus que moi le talent et l'habileté de feu sir John Thompson, qui fut l'au-

Sir LOUIS DAVIES.

teur et le père de ce code criminel. Malgré cela, je suis convaincu que si sir John Thompson vivait encore, il serait le premier à admettre la nécessité qu'il y a d'amender le code sur plusieurs points importants. Je sais que sir John Thompson a souvent déclaré, qu'il savait que le code n'était pas parfait, qu'il le considérait simplement comme un pas de fait dans la bonne voie, et que le parlement serait obligé de s'en occuper durant quelques sessions encore, afin de le rendre plus parfait et plus facile d'application qu'il ne l'était, lors de son adoption en 1892.

Rien ne peut démontrer plus clairement qu'il avait raison de parler ainsi, que ce qui a eu lieu relativement au code. Ce dernier fut adopté en 1892. En 1893, 23 articles du code criminel furent modifiés, et certains articles furent amendés de deux ou trois manières différentes. En 1894, 16 articles du code furent modifiés, le nombre des amendements étant encore plus considérable que les articles amendés. En 1896, 23 articles furent modifiés, plus d'un amendement étant fait à chacun d'un certain nombre d'articles.

Le premier article de ce bill qui a trait à la cour d'Appel, modifie l'article en créant un autre tribunal dans la province d'Ontario, comme cour d'Appel en matières criminelles. Je dois dire que cet amendement ne s'applique qu'à la province d'Ontario. D'après la loi de 1892 un appel peut être porté devant toute division de la haute cour de justice. Nous avons aujourd'hui, dans Ontario trois cours que l'on appelle cours de division : la chancellerie, le Banc de la Reine et les plaids communs. Dans la clause d'interprétation de l'acte de 1892, chacune de ces divisions est une cour d'appel pour les fins de cet acte. Cela fut amendé en 1895, de manière à rendre la chose strictement d'accord avec la constitution des tribunaux d'Ontario, en changeant la rédaction qui dit : toute cour de division de la Haute Cour de Justice.

Il y a trois cours d'appel distinctes en matière criminelle dans la province d'Ontario. Voyons ce qui est résulté de la création de ces trois cours. Comme devant chacune on peut obtenir une décision finale sur toute décision qui lui est soumise, chacune est tenue de rendre un jugement indépendant. Elles ne sont pas obligées de tenir compte de leurs décisions respectives, et c'est ainsi qu'il est arrivé et qu'il peut arriver encore des conflits dans leurs décisions.

Dans la cause de la Reine contre Williams, la division du Banc de la Reine décida que les aveux faits à l'enquête préliminaire d'une certaine cause étaient admissibles à moins d'une réserve distincte de la part de l'accusé dans son exposé. Ce principe fut admis dans la cause de la Reine contre Hammond dont les honorables députés se rappelleront. Dans la suite Hammond eut à supporter le maximum de l'amende imposée par la loi. Il fut décidé par la division de

Chancellerie que les aveux étaient inadmissibles dans toute circonstance, et un nouveau procès fut accordé, mais comme je l'ai dit déjà, il y avait eu une décision contradictoire dans la cause de la Reine contre Williams, jugée par la division du Banc de la Reine. D'après la loi actuelle dans la province d'Ontario, nous avons 4 juges. Je ne veux pas parler dans le moment de tout amendement fait à la loi concernant la preuve de nature à affecter cette question, je ne soulève que la question de principe. D'après la décision rendue sur ce point nous voyons les juges du Banc de la Reine, avec le juge en chef de la division des plaids communs, décider dans un sens; et d'un autre côté, la cour de Chancellerie, le juge Meredith, et deux autres juges des cours de Division, décidèrent dans un autre sens.

Maintenant, ce qui est arrivé une fois, peut arriver encore. Nous avons dans Ontario une cour d'Appel pour la province et je ne vois pas pourquoi cette cour, telle qu'elle est constituée aujourd'hui ne jugerait pas en appel les causes criminelles qui tombent sous le coup de la loi. C'est pourquoi, je demande par cet amendement que l'appel au lieu d'être porté devant une des cours de division de la Haute Cour de Justice, soit porté devant la cour d'Appel d'Ontario.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : Où ces causes sont-elles portées aujourd'hui ?

**M. BRITTON** : Devant toute Cour de Division de la Haute Cour de Justice.

**M. BERGERON** : Mon honorable ami se rappelle-t-il la discussion qui a eu lieu sur ce point, lorsque le bill fut soumis à la Chambre ? On a longuement débattu la question de savoir si l'appel devait être porté devant la Division de la Haute Cour de Justice ou devant la cour d'Appel. Si mon honorable ami voulait consulter ce débat, il pourrait trouver d'autres raisons.

**M. BRITTON** : Oui ; mais connaissant la constitution de la Cour, je ne vois pas pourquoi la chose ne serait pas laissée à la cour d'Appel. Les juges de cette cour sont des hommes d'expérience, et comme le sait l'honorable député, le dernier qui a été nommé est un homme très expérimenté en matière criminelle.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Quelle est l'objection à la cour d'Appel actuelle ?

**M. BRITTON** : Ainsi que je l'ai expliqué, il y a trois cours de Division dans Ontario. Chacune est tenue de rendre un jugement indépendant de tout jugement des deux autres, et ainsi elles viennent en conflit. Il y a trois cours d'Appel et toute décision rendue par une d'elles est finale.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : N'y a-t-il pas appel de la cour de Division à la cour d'Appel ?

**M. BRITTON** : Oui, dans certains cas, mais pas en matière criminelle. D'après le code, la décision de cette cour est finale. Mon honorable ami à mes côtés (M. McCarthy) signale à mon attention le fait que d'après les nouveaux règlements de la cour, chacune est liée par la décision de l'autre. Cela est possible et serait dans une certaine mesure une raison pour qu'un individu ait l'option de se présenter devant une des trois cours composée de trois juges au lieu d'aller devant une cour composée de 5 juges et qui est, à mon avis, la véritable cour d'Appel pour les questions de ce genre. Il y a dans cette dernière 5 juges au lieu de 3 dans chacune des autres, et ces 5 juges, je crois, seraient plus en état de décider une question de manière à donner satisfaction non seulement à l'accusé, mais au public plutôt qu'à une de ces cours de Division où l'opinion des juges pourrait être contestée.

Nous savons parfaitement que les juges sont des hommes avant tout, et dans certains cas si un individu avait la liberté de s'adresser à la cour de division, il pourrait choisir une de ces cours plutôt qu'une autre. On obvierrait à la chose s'il n'y avait qu'une seule cour pour décider ces questions.

En m'exprimant ainsi je n'émet pas une opinion individuelle. C'est une question généralement discutée par les avocats et les juges mêmes et l'on croit voir là une anomalie. J'ai à ce sujet une lettre d'un juge qui partage l'opinion que j'ai émise. Je crois donc que le bill devrait être soumis à un comité pour y être discuté.

L'article 2 définit un mot au sujet duquel il ne pouvait y avoir de doute, le mot "chaste" qui, cependant, a été l'objet d'une discussion. J'ai cherché à mettre dans ce bill la définition que tout homme y mettrait s'il était appelé à le faire, la définition réellement en vue par le statut. Dans l'amendement que je propose à l'article 2, je cherche à donner à ce mot la signification que tout homme lui donnerait dans la conservation ordinaire. Ce mot ne se trouve que dans les articles 181 et 182. Je parlerai plus tard de ces articles. Vous verrez d'après ces articles qu'il ne s'agit que d'une transposition de mots qui, une fois que vous avez compris la signification du mot "chaste," semblent grammaticaux, logiques, définis et clairs, au lieu des mots employés dans l'acte qui fait partie du code même. Dans l'article 182, ces mots sont les mêmes, mais il y a aussi une distinction importante rendue nécessaire par les décisions de certains juges et que j'expliquerai au comité lorsque le bill sera rendu à cette phase. On dit qu'une promesse de mariage doit être faite là et alors, tandis que moi je dis que l'engagement est la seule chose qui doit exister entre les parties. Comme des juges ont donné diverses interprétations à cet article, je crois que nous devrions discuter plus sérieusement cette question et en arriver à une meilleure entente sur l'usage du mot. Je propose de révoquer les

articles 181 et 182 et de les rédiger tels qu'ils le sont dans le bill.

M. BERGERON : Il y a une très petite différence.

M. BRITTON : Il y a d'ajouté " et pendant qu'ils sont fiancés."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans l'article 181 je ne vois pas du tout la distinction ; mais elle est évidente dans l'article 182. Il faut que les fiançailles existent encore.

M. BERGERON : Je crois que la chose est déjà bien comprise par l'article.

M. BRITTON : Dans l'article 181, l'amendement projeté va plus loin. L'acte dit " chaste jusque là." C'est-à-dire que la chose doit être affirmativement établie de manière à ce que ce ne puisse pas être une question de réputation, mais cela pourrait être spécifié dans le bill. Ainsi que le dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a, dans l'article 182, une grande distinction.

M. BERGERON : L'article 181 est très explicite.

M. BRITTON : L'article 182 est plus explicite encore.

M. BERGERON : Je crois que le cas est parfaitement établi par le statut. Il y a un peu de différence entre les mots : " sous promesse de mariage " et " pendant qu'ils sont fiancés."

M. BRITTON : Il s'agit de savoir ce que veulent dire les mots " sous promesse de mariage."

M. BERGERON : C'est au juge de décider.

M. BRITTON : Il vaudrait mieux ne pas laisser cela au juge.

M. L'ORATEUR : Je crains que les honorables députés ne se croient en comité général.

M. BRITTON : L'article 5 demande l'abrogation de l'article 593 du code. Nous sommes maintenant en dehors des articles susceptibles de créer des embarras, nous allons aborder ce que l'on peut appeler les principes généraux. Je prétends que l'article 593 devrait être abrogé, parce qu'il est tout à fait inutile, qu'il ne peut servir que dans le cas où le magistrat n'a pas juridiction. Cet article fait partie d'une série à partir de 586 qui est le commencement de cette partie du code criminel :

Un juge de paix qui fait une instruction préliminaire peut, à sa discrétion, etc . . . . .

Puis il est dit ce qu'il faudra faire dans ces cas. Puis vient l'article 592 qui règle le cas en ce qui concerne l'enquête préliminaire. L'article 593 dit :

Lorsque les procédures requises par l'article 591 seront terminées, il sera demandé au prévenu s'il désire faire entendre des témoins.

M. BRITTON.

Tout témoin appelé par le prévenu qui déposera des faits se rattachant à la cause sera entendu, et sa déposition sera prise de la même manière que les dépositions des témoins à charge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pourquoi pas ?

M. BRITTON : Parce qu'elles ne peuvent servir dans le règlement de la cause.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Oui, elles le peuvent.

M. BRITTON : Dans ce cas c'est différent, car le magistrat n'a pas juridiction.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute, il a juridiction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai été témoin de la chose et l'accusé fut acquitté.

M. BRITTON : Le magistrat n'a pas le droit de juger en dernier ressort, il ne peut que condamner à subir un procès. Il se présente beaucoup de cas de ce genre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : N'enlèvez-vous pas le droit de défense ?

M. BRITTON : Si la preuve qui lui est soumise établit qu'il y a matière à procès, le magistrat est tenu de condamner l'accusé à subir son procès, et dans ce cas d'assigner des témoins pour la défense. En réalité, il juge l'individu, bien que la loi ne lui donne pas ce droit.

M. POWELL : Cela n'est-il pas dans l'intérêt de la réputation d'un prisonnier ?

M. BRITTON : C'est possible. Je vais expliquer à la Chambre l'existence de cet article. Cet article relatif aux dépositions dans une cause a pour objet de permettre de lire les dépositions de témoins partis du pays, ou subséquemment décédés, ou trop malades pour se rendre à la cour. Ce que dit mon honorable ami n'a jamais reçu l'approbation d'aucun criminaliste ou d'aucun membre de la magistrature. L'on n'a jamais prétendu qu'un magistrat pouvait juger une personne pour offense criminelle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment comprenez-vous l'article suivant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comment le magistrat peut-il acquitter un accusé ?

M. BRITTON : L'article 594 dit :

Lorsque tous les témoins à charge et à décharge auront été entendus, —

Il doit entendre l'accusé. Il n'est pas dit, si la preuve est suffisante pour le condamner à subir son procès. S'il doit juger le cas, alors, je ne suis pas allé assez loin en ceci, car le code criminel aurait pu aller beaucoup plus loin. C'est un amendement sérieux, je crois, celui qui enlève la juridiction au magistrat, sauf dans certains cas bien connus.

Si cette juridiction n'est pas assez étendue, les dispositions de la loi devraient être modifiées. Mais il y a juge de paix et juge de paix. Quelques-uns sont parfaitement capables de juger toute cause qui leur est soumise, mais d'autres ne le sont pas, et il y a souvent fausse administration de la justice.

Voici comment cet article a été appliqué, et je parle avec connaissance de cause : Dans les villes frontières, des personnes ont été amenées par l'accusé pour établir un alibi. L'on a su aussi bien que vous pouvez savoir tout ce qui n'a pas été prouvé en cour, que ces témoins ne disaient pas la vérité, et l'on n'a attaché aucune importance à leur témoignage. Ils demeureraient de l'autre côté de la frontière. L'individu fut condamné à subir son procès, et lorsque la cause fut rendue devant le tribunal, ces témoins américains ne sont pas venus, et il en résulta que sans contre-interrogatoire, sauf le contre-interrogatoire de l'enquête préliminaire, leurs dépositions furent lues et, dans ces circonstances, avec plus d'effet que si ces témoins eussent été contre-interrogés par l'avocat de la Couronne.

M. BERGERON : C'est un cas spécial.

M. BRITTON : C'est un cas spécial dans les villes frontières.

M. BERGERON : Mon honorable ami sait, je suppose, que la plus grande partie de ce code est empruntée au code anglais, qui, bien qu'il ne soit pas en vigueur, a été préparé par les meilleurs avocats d'Angleterre.

M. BRITTON : Oui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et cet article est pris "verbatim" de ce code pour les besoins du cas dont j'ai parlé.

M. BRITTON : Je dis que cet article devrait être abrogé. Il a été très désavantageusement appliqué à Chatham, Windsor et autres endroits que je pourrais nommer.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'on n'a jamais enlevé au magistrat la liberté d'entendre un témoin pour la défense, lorsqu'il est question d'un alibi. Je me rappelle un cas où le lord juge en chef, en Angleterre, déclarait au jury, à Taunton, qu'il était tenu d'entendre les témoins de la défense, dans le cas d'un alibi. Ce pouvoir discrétionnaire devint une obligation d'après le code.

M. BRITTON : Mon honorable ami sait que le cas, tel qu'il l'expose, n'a pu arriver. Il sait que dans le cas du grand jury l'avocat de la Couronne ne met pas sur le verso de l'acte d'accusation les noms des témoins de la défense.

L'amendement suivant porte sur l'article 598, et, naturellement, si l'article 593 est maintenu, les mots que l'on veut biffer de l'article 598 doivent aussi être maintenus. L'objet de l'article 684 est de faire disparaître la nécessité de preuves corroborantes

dans les cas tombant sous le coup des articles 181, 189 et 190. La teneur de l'article 181 est très étrange :

Nulla personne accusée d'une infraction prévue par quelque'un des articles ci-dessous mentionnés ne sera convaincue sur le témoignage d'un seul témoin, à moins qu'il ne soit corroboré sous quelque rapport essentiel par une preuve impliquant l'accusé.

Je ne demande pas que l'amendement s'applique à l'article 182 et les honorables députés comprendront pour quelle raison ; mais je demande qu'il soit modifié comme l'article 181, et si le bill est soumis au comité, je citerai des cas où il a été commis des injustices à cause de cet article. Je dis que cela ne devrait pas s'appliquer aux articles 189 ou 190. E'un a trait aux idiots et imbéciles, alors que, s'il y a un témoin, c'est un témoin du dehors, un témoin parfaitement digne de foi, et cependant, son témoignage doit être corroboré.

L'article 190 s'applique aux sauvages et à certaines offenses de leur part, et dans ces cas le témoin doit être une autre personne que celle contre qui l'offense a été commise. Je dis donc qu'il ne serait pas sage d'appliquer ce bill à ces dispositions 181, 189 ou 190.

L'article 687 a trait à l'emploi des dépositions. Il y a, dans cet article, cette étrange omission, que si un individu est mis en jugement pour une offense, comme dans le cas de Hammond, et qu'un nouveau procès soit ordonné, dans le cas où le témoin serait mort ou aurait quitté le pays, son témoignage donné lors du premier procès et sur contre-interrogatoire en présence de l'accusé, ne peut servir au second procès, bien que l'on puisse faire usage d'une déposition prise à l'enquête préliminaire. La chose a été signalée à l'attention des juges, et aussi tout spécialement à l'attention des avocats, par le "Law Journal" de cette année, à la page 91. Le "Law Journal" a attiré l'attention sur ce point défectueux que je veux corriger par cet amendement, et il a recommandé un amendement. Ce journal a demandé l'opinion d'éminents criminalistes sur la question, et l'opinion de deux d'entre eux fut publiée. L'un d'eux est M. Johnston, un avocat qui a beaucoup d'expérience dans Toronto, un savant avocat, et l'autre, M. Clark, l'avocat de la Couronne d'Essex. M. Johnston croit qu'il n'est pas du tout sage de se servir des dépositions comme preuves. Il croit que l'on ne peut se servir de quoi que ce soit contre le prisonnier, sauf dans le cas où le témoin est sujet au contre-interrogatoire. D'un autre côté, M. Clark trouve très sage l'amendement recommandé par le "Law Journal".

M. BERGERON : Je vois peu de différence entre l'amendement de mon honorable ami et l'ancienne disposition.

M. BRITTON : Les changements ont double portée. Aujourd'hui il faut prouver, hors de tout doute, que la personne n'est pas

dans le pays, et dans l'amendement le juge peut déduire des faits qui lui sont soumis que le témoin est à l'étranger et ordonne l'emploi des dépositions.

L'autre cas, plus important, peut-être, est celui-ci. D'après la disposition actuelle, dans le cas d'un nouveau procès, le témoignage donné au premier procès ne peut servir. Voilà une différence importante. Quant au décès d'un témoin cela ne peut soulever de controverse ; mais si l'on ne peut trouver un témoin et que les faits soumis au juge le portent à déduire que l'individu est hors du pays—

**M. POWELL :** La conclusion est la même que celle que l'on peut tirer de l'ancienne disposition. Si une chose est prouvée à la satisfaction du juge, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie qu'il tire telle conclusion des faits qui lui ont été soumis. L'honorable député a changé la réduction sans changer aucunement la loi.

**M. BRITTON :** Je modifie la loi. C'est un fait reconnu que les juges ne feront pas de déduction des faits qui leur sont soumis. A moins qu'il ne soit positivement établi qu'une personne est absente du pays ils ne supposeront pas que tel est le cas. Le bill, sous ce rapport, est beaucoup plus large que l'ancienne disposition. Voilà un point. L'autre n'est pas du tout prévu par l'article 687.

**M. POWELL :** C'est bien.

**M. BRITTON :** Dans le cas d'un nouveau procès les témoignages donnés au premier procès ne sont pas admis. Dans le cas de la Reine contre Hammond, un nouveau procès étant accordé, le témoignage donné au premier procès par un témoin mort par la suite, ou disparu du pays, n'a pu être admis. Sur ce point, un savant juge, en discutant cet amendement que je propose, dit que, d'après son expérience au sujet des reporters sténographes, il ne serait peut-être pas toujours sage d'admettre une copie certifiée du sténographe, et que ces dépositions devraient être approuvées par le juge qui a présidé le premier procès. C'est là une question de détail qui pourra être amendée si le comité le juge à propos.

L'article 9 a trait aux questions réservées pour appel.

Aux termes de la loi actuelle, si le juge refuse de réserver quelque question, l'accusé ne peut s'adresser à la cour d'Appel que du consentement du procureur général et de la cour d'Appel elle-même. Je veux que le consentement de la cour d'Appel soit suffisant. Voilà un amendement qui sera bien accueilli par les honorables membres de cette Chambre. Un accusé ne devrait pas être obligé de s'adresser au procureur général et à la cour d'Appel, afin de pouvoir interjecter appel dans une cause où il est puissamment intéressé.

**M. BRITTON.**

Naturellement cela n'a pas lieu lorsque le juge réserve quelque question, dans ces cas-là ce paragraphe ne s'applique pas.

Le paragraphe 10 du bill décrète l'abrogation de l'article 748 du code criminel, à savoir l'article qui permet au ministre de la Justice d'ordonner un nouveau procès. Il y aurait beaucoup à dire sur le sujet, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre en discutant aujourd'hui cette question. Je dis cependant que le ministre de la Justice ne devrait pas avoir le pouvoir d'ordonner un nouveau procès dans les causes criminelles ; c'est là l'affaire des tribunaux. Le ministre de la Justice, en sa qualité de représentant du peuple, étant l'intermédiaire entre le peuple et Son Excellence peut toujours user de clémence, mais il ne devrait pas avoir le droit de dire dans quels cas il y a lieu à un nouveau procès.

Je sais que cette prérogative n'a été exercée qu'une seule fois dans le pays, et cela au sujet de Mme Sternaman. Je n'ai rien à dire dans ce cas-là mais un pouvoir de cette nature oblige le ministre de la Justice, le chef d'un grand département, à décider judiciairement s'il doit accorder ou refuser une demande pour un nouveau procès ; et nous savons tous quelle pression politique on peut exercer sur le ministre dans des cas de cette nature.

**M. POWELL :** Est-ce qu'il n'y a pas une semblable disposition dans le projet du code anglais ?

**M. BRITTON :** On a demandé la chose, mais cet article n'a pas été adopté.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** C'est le juge Stephen qui a demandé d'inscrire une semblable disposition.

**M. BRITTON :** Mais le parlement anglais ne l'a pas acceptée.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Le parlement canadien l'a acceptée.

**M. BRITTON :** Oui ; mais il devrait l'abroger. Je ne dis pas que le ministre de la Justice n'exerce pas cette prérogative avec beaucoup de prudence, mais je soutiens que, vu la position qu'il occupe, il ne devrait pas posséder un pareil pouvoir.

L'article 11 du bill est pour amender l'article 773 du code. L'amendement est très important, comme le savent ceux qui s'occupent de l'administration de la justice criminelle. Si une personne est condamnée à subir son procès sur une accusation qui n'est peut-être pas grave, mais que les témoignages démontrent qu'un délit plus sérieux a été commis, il n'est pas permis aujourd'hui de modifier l'acte d'accusation. C'est pourquoi je propose que le représentant de la Couronne puisse, dans sa discrétion, condamner l'accusé à subir son procès au lieu de procéder sur l'infraction pour laquelle il a été incarcéré.

M. POWELL : Est-ce que les grands jurés ne peuvent exercer ce pouvoir, s'ils le jugent à propos ?

M. BRITTON : Non.

M. POWELL : Pourquoi pas ?

M. BRITTON : Je parle d'un cas où le prisonnier ne veut pas se présenter devant un jury.

M. POWELL : C'est une procédure particulière ?

M. BRITTON : Oui.

M. BERGERON : L'honorable député devra changer les termes de l'article parce que nous n'avons pas d'avocat de comté dans notre province.

M. BRITTON : Peut-être que cette expression n'est pas conforme à votre procédure criminelle.

M. BELCOURT : Cela n'a trait qu'à la province d'Ontario.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ferai observer que, lors d'une deuxième lecture, il faut s'en tenir à la discussion du principe du bill.

M. BRITTON : L'article suivant a trait à la tentative de vol.

En vertu du code criminel, la juridiction du magistrat est restreinte, dans les cas de vol. Il faut que la valeur de l'objet volé n'excède pas dix dollars ; mais lorsqu'il y a simple tentative de vol, le magistrat a juridiction, quelle que soit la valeur de l'objet qu'on a tenté de voler. Je crois qu'on devrait établir une règle uniforme dans les deux cas.

L'article 14 du bill est d'une grande importance. L'article 955 démontre probablement aussi bien que tout ce que j'ai dit que, quels que soient les efforts que l'on fasse, les meilleurs esprits, en prenant tout le soin possible, se trompent quelquefois. Supposons le cas d'un prisonnier qui tente de s'évader. L'article 955 du code prévoit le cas de voies de fait commises par un prisonnier qui tente de s'évader ainsi que certaines autres tentatives d'évasion, mais le code ne prévoit pas le cas de la tentative de s'évader d'un pénitencier, sans qu'il y ait voies de faits. Et dans ce dernier cas, la seule punition qui puisse être infligée est une incarcération de moins de deux ans dans la prison commune.

Il arrive donc qu'un prisonnier qui tente de s'évader d'un pénitencier, mais qui ne fait aucun des actes prévus par quelque autre article du code, ne peut pas légalement être condamné au pénitencier, mais il ne pourra être condamné à plus de deux ans de prison commune. Ainsi après avoir purgé sa condamnation au pénitencier, il doit être condamné à la prison commune.

M. BERGERON : Il est facile de constater que mon honorable ami demeure dans le voisinage d'un pénitencier.

M. BRITTON : Le code criminel ayant abrogé l'acte relatif à la tentative d'évasion, nous devons nous en rapporter entièrement, dans le cas d'une évasion ordinaire, à l'article 955 qui ne prévoit pas le cas que je viens de mentionner.

M. WALLACE : Ne pourriez-vous pas faire purger les condamnations en même temps ; le prisonnier ne soulevant pas d'objections ?

M. BRITTON : Sans doute. J'ai ajouté la disposition suivante :

Pourvu que, si quelqu'un condamné pour une infraction pour laquelle il subit, lors de cette condamnation, une incarcération dans un pénitencier pour une autre infraction, il puisse être condamné à une incarcération de moins de deux ans dans le même pénitencier, cette condamnation devant être mise à effet à l'expiration de celle ou de celles qu'il purgera alors.

Tous ceux qui s'occupent de l'administration de la justice criminelle dans les endroits où il y a des pénitenciers savent parfaitement que cet amendement est nécessaire.

M. BELL (Prince-est) : Le proposeur de ce bill désire, à l'article 2, définir le mot "chaste" et, à l'article 3 et 4, substituer les mots "chaste jusque là" aux mots du code, lesquels sont "de mœurs chastes jusque-là". Qu'est-ce que tout cela veut dire ? Laissez-moi expliquer ma pensée. Une jeune femme s'écarte aujourd'hui du sentier de la vertu. Elle n'est plus "chaste", aux termes de la définition que l'on propose. Demain elle se repent et même ensuite une vie exempte de souillure. Elle se refait une réputation et elle fait oublier sa faute. Cinq ans plus tard, en promettant de l'épouser, on la séduit de nouveau. Les faits sont établis au delà de tout doute. On prend des procédures au criminel contre son séducteur. Si l'amendement que l'on propose est adopté, la poursuite tombera. Pourquoi ? Parce que cinq ans auparavant cette jeune fille n'a pas été "chaste". La pureté de sa vie après sa faute ne lui sera pas comptée.

Une VOIX : Sa condition ne sera pas pire que maintenant.

M. BELL : Oui. Aux termes de la loi actuelle elle sera protégée tout comme les autres jeunes filles. Et il doit en être ainsi. La punition que la société inflige à la femme qui tombe est aujourd'hui trop lourde, — injuste. Devons-nous aggraver cette injustice en la privant de l'encouragement et de la protection que nous devons toujours accorder à celles qui veulent mener une vie plus vertueuse ?

Je désire insister sur un autre point. Une femme peut bien n'être pas de mœurs chastes sans s'être rendue coupable de "rapport sexuel illégal," ou sans qu'on puisse le prouver. Elle peut être trop familière avec les

hommes. Elle peut se livrer aux plus graves obscénités et à la plus grossière indécence et cependant être réputée "chaste" aux termes de la définition que propose l'auteur du présent bill. Devrait-on permettre à cette personne d'intenter une poursuite au criminel contre son prétendu séducteur ? Elle ne serait pas une personne "de mœurs chastes jusque-là." Mais, aux termes de cet amendement, elle aurait droit d'intenter une poursuite de cette nature. Pourquoi ? Parce qu'on ne pourrait pas prouver qu'elle n'a pas été "chaste," d'après les termes de la définition qu'on propose.

Si l'honorable député qui a présenté ce bill veut lire les status criminels anglais, et les lois criminelles des différents Etats de l'Union Américaine, il constatera que presque dans chaque cas le législateur s'est servi des expressions employées dans notre code criminel. Et il ne trouvera aucun précédent pour justifier son amendement. Je crois que, dans les circonstances, nous améliorerions les choses au lieu de les améliorer.

M. BORDEN (Halifax) : Je veux faire une simple observation à mon honorable ami, le Solliciteur général. La Chambre est saisie d'une demi-douzaine de bills pour amender le code criminel, et quelques-unes des modifications que l'on propose sont très importantes. Le bill de l'honorable député de Kingston (M. Britton) est plus complet que les autres. Je ne sache pas cependant que mon honorable ami prétende avoir prévu toutes les modifications que l'on pourrait faire au code criminel, après une expérience de sept années. Sans avoir étudié le sujet récemment, je puis citer plusieurs articles qui ont besoin d'être revus et amendés.

Je crois que le gouvernement, par l'entremise du Solliciteur général devrait se charger de cette tâche, ou que tous ces bills devraient être renvoyés à un comité spécial, de sorte que, si le code a besoin d'être amendé, on puisse procéder d'une façon méthodique et efficace. En parlant ainsi, je ne veux pas insinuer que le bill de l'honorable député de Kingston laisse à désirer. Je partage plusieurs des vues qu'il a exprimées, et je crois que mon honorable ami a beaucoup de mérite de s'être donné autant de peine et d'avoir étudié la matière avec autant d'attention. Nous pouvons espérer, cependant, lui voir tout faire dans une matière de cette nature. Il faut absolument amender le code. Je crois qu'on devrait le faire d'une façon complète et efficace.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : A la dernière session le département de la Justice a préparé un bill proposant certains amendements au code criminel. Le bill n'a pas été présenté parce que nous avons cru sage d'attendre quelque temps avant d'en arriver à une conclusion. Il ne faut pas amender les lois d'une nation suivant les exigences de certains cas particuliers. Nous croyons qu'un code est une énonciation de principes et qu'il ne faut pas

toucher avant que le temps en ait prouvé l'impraticabilité. Vous détruisez l'utilité et l'efficacité d'un code, si vous le modifiez suivant les cas particuliers qui peuvent se présenter.

Je crois que le conseil de l'honorable député de Halifax sera bien accueilli par le gouvernement, et probablement par la Chambre, et qu'on devrait attentivement étudier toutes les modifications à faire au code ; et le département rédigerait ensuite un bill—pas immédiatement, je suppose, et pas même cette session,—et le soumettrait à la Chambre.

Je dirai quelques mots au sujet du présent bill. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Prince-est (M. Bell) au sujet du premier article. Je passe à l'article 5 par lequel l'honorable député de Kingston veut abroger l'article 593 du code. J'ose dire que l'amendement priverait l'accusé de l'occasion de se défendre devant le magistrat. L'honorable député a dit que personne dans la province d'Ontario n'avait entendu parler du droit d'un magistrat de connaître de certaines causes,—par exemple, qu'un homme accusé de meurtre pût chercher à prouver un alibi devant le magistrat. Cet article de notre code est puisé dans le rapport des commissaires anglais. Greaves, la meilleure autorité du jour en matière criminelle, parle de la chose. Mes amis avocats savent que la meilleure édition de Russell "On Crimes," est celle de Greaves.

M. Greaves, dans son rapport au lord Chancelier d'Angleterre sur la procédure criminelle, critiqua la loi telle qu'elle était dans le temps (1855) au sujet du pouvoir discrétionnaire des juges d'examiner les témoins en faveur de l'accusé, et se prononça fortement pour que les magistrats fussent obligés d'examiner les témoins produits pour l'accusé.

Voilà un sain principe dans les cas de cette nature. Au cours de ses observations sur la matière, voilà ce qu'il dit :

Il est difficile d'imaginer une injustice plus grande que celle de condamner un homme à subir son procès ou à donner caution dans un cas où la preuve est si claire et si concluante que personne ne peut douter un instant de l'innocence du prévenu. Il arrive assez fréquemment que l'innocent est injustement emprisonné tandis que l'on fournit au coupable l'occasion de s'échapper.

L'exemple suivant prouve ce que je viens d'affirmer.

Un homme du nom de Yarmouth est blessé et volé, mais il languit pendant quelques mois avant de mourir. Bowen fut accusé du crime et amené devant le magistrat, et il offrit de faire entendre différents témoins pour prouver un alibi. Les magistrats refusèrent cependant de se rendre à sa demande et l'envoyèrent en prison. Il y séjourna jusqu'après la mort de Yarmouth, pendant une ou deux sessions des assises criminelles. On lui fit alors son procès sous inculpation de meurtre, et les témoins du prévenu établirent si clairement où celui-ci se trouvait au moment du crime que le juge, après avoir entendu quelques témoins seulement, fit suspendre l'enquête et conseilla au jury de prononcer l'acquiescement. Les mêmes témoins prouvèrent aussi quelle était la personne qui avait commis le meurtre et si leurs dépositions eussent été prises en temps et lieu par les magistrats—

C'est la loi aujourd'hui—

—on aurait pu mettre la main sur le vrai coupable. Mais les délais qui eurent lieu permirent à ce dernier de quitter le pays. Le coupable échappa à la justice et l'innocent passa plusieurs mois en prison.

Quant à la question d'appel, c'est une question libre et qui peut prêter à discussion. Le ministre de la Justice a le droit d'ordonner un nouveau procès. C'est peut-être un bien ; c'est peut-être un mal ; mais je ferai observer que cet article de notre code est emprunté au rapport des commissaires anglais. Dans ce rapport, on fait remarquer que, dans le cas où l'on découvrirait après le procès des preuves que la personne trouvée coupable est réellement innocente, la loi ne fournit aucun remède.

Après le verdict, sans cette disposition, quand même vous établiriez, en apportant des preuves découvertes depuis le procès, que le condamné n'est pas coupable, il n'y aurait aucun remède. Mais cet article qu'on veut abroger fournit un remède, car les avocats de la victime d'une erreur judiciaire peuvent se présenter au ministre de la Justice, lequel après avoir étudié les nouvelles preuves, peut, s'il les juge suffisantes, ordonner un nouveau procès. La commission anglaise conseillait d'accorder cette prérogative au ministre de la Justice. Nous n'avons fait que suivre le conseil des commissaires anglais, au sujet de cet article de notre loi criminelle.

Cette prérogative accordée au chef politique d'un grand département peut bien, dans certains cas, n'être pas exercée avec toute la prudence voulue ; c'est là une question que la Chambre peut résoudre. Ce n'est pas sans raison que cet article a été inséré dans notre code, et je crois qu'avant de le modifier, il est de notre devoir de l'étudier avec plus de soin.

Il y a dans notre code criminel, des articles que j'approuve pleinement, mais il y a, au sujet du droit d'appel, une disposition qui me paraît peu sage. Si au cours d'un procès criminel, le juge décide contre vous un point de droit ou une question de preuve, tout ce que vous avez à faire est de dire : Je demanderai à votre honneur de réserver ce point ou cette question. Si le juge refuse d'accéder à votre demande, il est cependant obligé de prendre note de votre objection, et après le procès, vous obtenez le consentement du procureur général, et vous interjetez appel. La simple demande verbale que vous faites au juge de réserver une question suffit pour vous donner le droit de vous présenter devant la cour d'Appel.

Voilà les observations que j'avais à faire sur le sujet. J'ai cru les soumettre à la Chambre parce que je pense que l'on pourrait suspendre l'examen de ce bill afin de faire une étude plus approfondie de la matière lorsque nous examinerons les autres amendements que l'on pourrait utilement apporter à notre code criminel.

Je propose l'ajournement du débat.

M. SPROULE : Je n'ai pas l'intention de discuter le présent projet de loi, mais je veux simplement faire observer qu'on semble vouloir étouffer sous une motion d'ajournement tous les sujets importants dont cette Chambre est saisie. L'honorable député de Kingston a étudié la matière avec beaucoup d'attention et il me semble que c'est un moyen très sommaire de se débarrasser de la question que de proposer l'ajournement du débat. Le présent bill paraît contenir, du moins de l'avis de quelques députés qui n'appartiennent pas au barreau, de très utiles modifications à notre loi criminelle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable préopinant verra que l'honorable député de Kingston a présenté un très important projet de loi. Je crois que l'objet du proposeur n'était pas tant de faire adopter son bill que d'appeler l'attention du département de la Justice sur l'importance des changements qu'il propose.

Quant à moi j'ai écouté avec le plus grand intérêt les modifications que propose mon honorable ami ; mais pas un homme qui se rend compte des conséquences sérieuses qu'entraîne une modification de nos lois criminelles ne s'imaginera qu'il faille sur le champ adopter un bill parce que le proposeur paraît, à première vue, avoir raison.

L'honorable député de Grey-est est un vieux député, un membre expérimenté du parlement, et il sait bien que des bills de cette nature dont l'adoption comporterait de graves modifications à nos lois criminelles, exigent une étude approfondie de la part du département de la Justice.

Je suis certain que le département de la Justice fera grand cas, comme nous le dit le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), des observations de mon honorable ami et les pèsera soigneusement. Mais la Chambre tiendrait le gouvernement responsable de toute modification à nos lois criminelles, et de pareilles modifications ne peuvent se faire sans avoir profondément étudié la matière. Pour donner mon opinion personnelle, je dirai qu'il y a un ou deux amendements qui me semblent dans la bonne direction, mais il y en a un ou deux autres que je ne puis approuver du tout. J'aimerais les discuter avec le Solliciteur général et le ministre de la Justice. Par exemple, notre code criminel, adopté en 1892, confère au ministre de la Justice le pouvoir d'ordonner un nouveau procès dans certains cas. Lorsqu'une personne était trouvée coupable de meurtre et que le ministre de la Justice ne croyait pas à propos d'invoquer la clémence de la Couronne et de relâcher le prisonnier, il ne pouvait y avoir nouveau procès, car le ministre ne possédait pas le pouvoir que notre code a emprunté au rapport des commissaires anglais.

Cette prérogative n'a été exercée qu'une seule fois. C'est dans le cas de Mme Sternaman, laquelle a subi un premier procès et

a été condamnée, mais a été acquittée au second procès que le ministre de la Justice avait ordonné. Je suis certain que pas un député ne voudrait abroger cette disposition à cause de l'application qu'on en a faite dans le cas que je viens de mentionner. L'expérience nous prouve pleinement que c'est là une disposition sage et judicieuse. Mais dans ces matières, où il s'agit de la vie ou de la mort, de la réputation des individus, et d'une incarcération au pénitencier durant plusieurs années, nous pouvons parfaitement suivre l'adage "festina lente."

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela veut dire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Lorsque l'honorable député était au collège, on avait l'habitude de traduire ces mots par "hâtez-vous lentement". Je ne savais pas que, comme moi, il avait oublié beaucoup de choses qu'il a apprises dans ses jeunes années. Je crois qu'il avait quelques-unes de ces citations bien connues au bout de la langue.

Je crois donc que nous ferions bien, dans des matières de cette nature, après avoir profité de l'expérience de l'honorable député de Kingston, de réfléchir mûrement et de ne pas trop nous hâter d'adopter ou de rejeter ce bill. Laissons le département de la Justice étudier ce projet de loi, et lorsque le bill reviendra de nouveau devant la Chambre, le gouvernement sera mieux en état, ou de le rejeter ou de prendre la responsabilité de l'étudier à une autre session.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

#### NATURALISATION DES AUBAINS.

M. McINNES : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 37) modifiant l'acte de naturalisation.

L'objet de ce bill est d'assurer, devant le tribunal, la présence d'un étranger qui demande des lettres de naturalisation, et de donner au tribunal le droit de l'examiner s'il juge convenable de le faire. Jusqu'aujourd'hui, un étranger qui voulait se faire naturaliser n'avait qu'à comparaître devant un notaire ou une autre personne autorisée et de prêter le serment prescrit par l'acte de naturalisation. Mais le notaire, l'avocat, ou une autre personne n'avait virtuellement aucun intérêt dans la matière, si ce n'était de préparer les documents et toucher l'honoraire.

Ces documents consistent dans le serment d'allégeance et une déclaration que le requérant est dans le pays depuis trois ans. On les dépose entre les mains du greffier du tribunal et ils sont lus à la première séance des assises ou de la cour de comté. A la fin de la séance des lettres de naturalisation sont émises en faveur de l'étranger.

Il en résulte qu'il n'y a personne occupant une position de quelque responsabilité en-  
Sir LOUIS DAVIES.

vers le public qui ait quelque chose à faire avec toute l'affaire et qui puisse contrôler les procédures, et la conséquence est qu'un grand nombre de personnes sont naturalisées à la vapeur et mises en possession de leur certificat de naturalisation sans qu'on s'occupe des responsabilités que la naturalisation impose à ces personnes et au pays. Cela est particulièrement le cas dans une province où certaines classes de notre population ont spécialement lieu de devenir sujets anglais. Ainsi, en vertu des règlements concernant les pêcheries récemment publiés par le gouvernement fédéral, seul un citoyen anglais peut obtenir un permis d'exercer l'industrie de la pêche. Il s'ensuit qu'un grand nombre de Japonais et d'Américains, aptes ou non à exercer les devoirs de citoyens, mais désireux de s'engager dans cette industrie, remplissent la simple formalité de produire des documents qu'on leur présente, pour recevoir régulièrement leur certificat de naturalisation qui leur donne le droit de donner suite à leur dessein.

Il en est de même relativement à la loi minière concernant les aubains adoptée à la Colombie Anglaise. Quand les aubains sont tentés de devenir citoyens, il arrive très souvent qu'ils font peu de cas du serment qu'on leur fait prêter, et que toute la procédure est entachée de fraude et de parjure.

Depuis que j'ai donné avis de cet amendement, j'ai reçu une lettre d'un fonctionnaire fédéral de la Colombie Anglaise, lequel a probablement vu plus d'abus que tout autre au Canada relativement à cette loi, et j'en citerai le paragraphe que voici :

Je suis heureux de constater que vous avez fait une motion en vue d'amender la loi de la naturalisation dans un sens qui s'impose. Il est notoire que beaucoup de japonais et d'autres aubains ont obtenu des certificats de naturalisation sans avoir résidé dans la province durant le laps de temps prévu par la loi. Ces gens-là, ignorants pour un grand nombre et absolument étrangers à la connaissance de nos lois et de notre langue, ne sont pas à blâmer. Ce sont les personnes intéressées qui s'en emparent et leur font subir les formalités requises. La coutume est vicieuse, et il y a longtemps qu'on aurait dû y mettre un terme.

Je cite cette lettre simplement pour corroborer ce que j'ai dit au sujet de l'administration de cette loi. Je ne prévois pas qu'on fasse de l'opposition à l'adoption du bill en deuxième délibération.

M. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, ce bill, s'il devient loi, causera beaucoup d'inconvénients dans nos cours de la province de Québec, et particulièrement, de la ville de Montréal. Il se peut que cette loi s'impose à la Colombie Anglaise, mais, nous n'avons pas constaté jusqu'à présent, qu'il en fût ainsi dans la province de Québec, à Montréal, particulièrement. Je n'ai pas ici la loi de naturalisation, mais il me semble qu'elle entoure les formalités de la naturalisation de sauvegardes suffisantes. Dans Québec, l'aubain qui aspire à devenir sujet

anglais est tenu de comparaître devant un notaire, lequel est officier public, et de faire sous serment, une déclaration détaillée au sujet de son séjour au Canada. Il peut aussi faire cette déclaration sous serment devant un juge de paix. Il lui faut prêter ensuite le serment d'allégeance devant l'un ou l'autre de ces officiers. Ceux-ci, dans Québec, sont des hommes compétents et de caractère, qui ne feront pas prêter ce serment à des inconnus sans prendre à leur sujet certaines informations. En outre, ces deux documents doivent être accompagnés d'un troisième attestant que le requérant possède les qualités requises pour devenir sujet anglais.

Un très grand nombre de personnes se font naturaliser à Montréal, et les dispositions du bill, si elles devenaient loi, y offriraient de grands inconvénients. La cour de Circuit siège généralement dans deux divisions en cette ville, et il s'y expédie une somme immense de besogne dans chacune. Il me semble que si dix, vingt ou trente personnes—parfois, il y en a davantage—présentaient leurs pièces de naturalisation, et que si ces personnes avaient à être examinées devant le juge, la procédure accaparerait presque toute la journée. Au surplus, la plupart de ceux qui se font naturaliser ne sont pas en état de quitter leurs affaires ou leurs occupations. Nombre d'entre eux sont des ouvriers, et il leur serait impossible de passer la plus grande partie du jour en cour, afin de subir cet examen.

Après tout, qu'est-ce que le juge aurait à leur demander ? Si leur déclaration sous serment est détaillée et précise, que peut-on demander de plus ? La procédure ne requiert pas d'avocats. Quel fait le juge pourrait-il découvrir en procédant à l'examen des requérants ?

Le bill est basé sur les principes que des fraudes ont été commises en certains cas. Or, c'est ce que nous n'avons nullement constaté dans Québec et s'il fallait passer par les longues formalités qu'il impose, la cour de Circuit, à Montréal, se trouverait à en souffrir considérablement dans l'expédition de sa besogne. Ce bill offre de graves inconvénients, et le gouvernement devrait y songer sérieusement avant d'adopter le projet d'une procédure comme celle-là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, avant que la question soit soumise à la Chambre, j'aimerais à dire quelques mots. J'approuve beaucoup certaines des remarques faites par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Le bill en question est un bill qui requiert notre sérieuse considération. Nous invitons, à l'heure qu'il est, la meilleure classe d'immigrants de différentes nationalités à venir au Canada, et nous sommes désireux de voir ces immigrants se transporter, et rester ici, non pas comme des visiteurs de passage, mais pour y établir leur séjour permanent, et, après

avoir passé un certain temps au Canada, y assumer les responsabilités du citoyen en se faisant naturaliser. Tous les Canadiens désirent sincèrement voir venir ici pour s'y faire naturaliser la meilleure classe d'immigrants. Dans le cas où trois ou quatre cents hommes se seraient établis dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis trois ou quatre ans, ces gens-là ne pourraient pas se faire naturaliser, si ce bill devenait loi, à moins de laisser là leurs travaux et de faire quatre ou cinq cents milles afin d'être présents au premier jour du terme de la cour, et pourquoi ? Pour faire une simple déclaration. Le bill leur imposerait une obligation qu'ils ne pourraient remplir. Il nous demande virtuellement de déclarer que ces gens-là ne devront pas demeurer dans le pays, y établir leur séjour permanent et y élever leurs enfants ; et réellement, qu'ils ne pourront se faire naturaliser.

L'honorable député de Vancouver (M. McInnes) a parlé des Japonais qui se rendent à la Colombie-Anglaise, et qui s'y engagent comme pêcheurs. Il y a eu quelques plaintes au sujet de ces immigrants, mais je ne les crois pas assez générales et assez bien fondées pour justifier une législation comme celle qu'on propose. En vertu des règlements actuellement en vigueur, celui qui veut faire la pêche du saumon dans la rivière Fraser, doit s'inscrire avant d'obtenir une licence, et doit, d'abord, se faire naturaliser. Par conséquent, les maux dont on se plaignait autrefois, ont été jusqu'à un certain point diminués par les nouveaux règlements.

Mon honorable ami (M. McInnes), ferait bien, je pense, ne pas insister sur l'adoption d'un bill d'une nature aussi draconienne, et je lui suggérerais de vouloir bien en ajourner la considération.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboia-ouest) : L'amendement de mon honorable ami (M. McInnes) rendrait le fonctionnement de la loi impossible dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a parlé de colons à qui il faudrait faire quatre ou cinq cents milles, et en effet on pourrait avoir à faire de bien longues distances dans ces territoires. Il ne s'agit pas actuellement d'une question de distances. Nombre de colons seraient-ils éminemment aptes à remplir tous les devoirs du citoyen, intelligents, même fort désireux de se faire naturaliser, si vous les mettez en butte, cependant, aux obstacles que comporte ce bill, ils reculeraient devant la tâche d'assumer ces devoirs, lesquels constituent de fait le joug des blancs dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne crois pas que mon honorable ami (M. McInnes) ferait bien d'insister sur cette législation. J'ignore les conditions où l'on se trouve à la Colombie Anglaise, mais je sais qu'une loi comme celle-là ne pourrait être d'application dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : En présence de l'expression d'opinion venue des deux côtés de la Chambre, mon honorable ami (M. McInnes) ferait bien, je crois, de ne pas insister sur l'adoption de ce bill aujourd'hui. Il se peut qu'il existe certaine raison pour justifier cette législation à la Colombie Anglaise, là où l'immigration est d'une nature spéciale, mais certainement, comme l'ont signalé mon honorable ami le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les anciennes provinces du Canada l'application de ce bill aurait un effet très malheureux, et tellement, que, s'il nous fallait choisir entre différentes classes d'immigrants, nous serions obligés de nous opposer au bill. Dans les circonstances, mon honorable ami (M. McInnes) agirait sagement en laissant s'ajourner le débat.

Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

#### PRODUCTION DE RAPPORT.

Rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 30 juin 1898.—(M. Fielding.)

#### RAPPORTS PRODUITS.

Etat détaillé de toutes sommes dépensées pour la Haute Commission conjointe entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis depuis l'origine jusqu'à date, avec les noms de toutes personnes attachées à cette commission à titre de commissaires, secrétaires, commis et serviteurs, et les taux et montant total de la compensation payée à chacune comme salaire, allocation et frais, spécifiant chaque item.—(M. Foster.)

Etat faisant connaître toutes les personnes et commissions d'enquêtes nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations, et les dépenses totales de chaque commission en dehors des salaires et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes les personnes destinées sur le rapport des commissaires.—(M. Foster.)

Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de la *British American Bank Note Company* pour la balance qu'elle prétend lui être due pour des travaux exécutés pour le ministère des Postes en vertu d'un contrat.—(M. Foster.)

Le **PREMIER MINISTRE** : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.35 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, le 27 avril 1899.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

### COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

**M. R. L. RICHARDSON** (Lisgar) : Je présente le troisième rapport du comité spécial permanent nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats, et que voici.

L'attention du comité ayant été attirée sur le fait que la règle permettant aux députés de reviser leurs discours sans en changer notablement le sens, n'a pas été observée dans plusieurs cas, et cette coutume, si on la laisse continuer, est de nature dans l'opinion des membres de ce comité, à déprécier grandement la valeur de l'édition révisée du compte rendu officiel des *Débats*. Ce comité recommande en conséquence qu'on se conforme désormais strictement à la règle en question.

Ce comité, dans le but d'assurer désormais la prompt livraison des éditions anglaise et française du compte rendu des débats, a cru nécessaire de modifier sur un ou deux points le règlement régissant l'impression de ce compte rendu, et propose l'adoption du projet de modification qui suit :

### RÈGLES CONCERNANT L'IMPRESSION DES DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, TELLES QU'ELLES SONT MODIFIÉES.

Editions quotidienne et révisée (anglaise).

1. Le chef du bureau des sténographes verra à ce que la copie, pour l'imprimeur, de l'édition quotidienne soit fournie au fur et à mesure de la continuation des débats ; et la dite copie sera acceptée par l'imprimeur comme exacte. Toute la copie pour la publication de chaque jour sera livrée à l'imprimeur dans les deux heures qui suivront l'ajournement de la Chambre.

2. Le caractère servant à l'impression sera le petit-texte avec citations en nonpareille.

3. L'impression sera exécutée chaque jour en tel format qui sera déterminé ; et cette édition contiendra les discours qui auront été prononcés à la séance précédente de la Chambre, et ces discours seront publiés tels que sténographiés dans la langue dont l'orateur se sera servi. Les dites feuilles devront être livrées au bureau de distribution à 3 h. p.m., après chaque séance.

4. Dans les cas où la Chambre siégerait après minuit, les feuilles quotidiennes seront livrées aussi expéditivement que possible après 3 p.m., le jour suivant.

5. Les formes de l'édition quotidienne resteront debout, et les feuilles de cette édition seront révisées par un officier nommé par la Chambre. Les députés pourront adresser leurs corrections au dit officier qui les intercalera dans sa revue.

6. Le temps alloué aux députés pour les dites révision et correction ne devra pas excéder 24 heures après la livraison de l'édition quotidienne à la Chambre ; et toutes les corrections devront être envoyées au bureau des *Débats* dans ce délai, à l'expiration des 24 heures, les feuillets d'épreuves seront immédiatement envoyés au Bureau de l'Imprimerie où les corrections seront faites et les épreuves finales lues pour la mise en pages ; et le travail sera alors imprimé sans délai, et il constituera l'édition révisée.

EDITION FRANÇAISE.

7. La traduction française des *Debats* sera faite sur l'édition anglaise révisée. La copie française sera envoyée au Bureau de l'Imprimerie au fur et à mesure de la traduction, pour être composée sans attendre la traduction d'un fascicule complet.

9. Les épreuves seront envoyées au traducteur en galées seulement. Il devra les renvoyer signées 24 heures après les avoir reçues, et alors elles seront imprimées après avoir été corrigées, sans autre délai et aussitôt qu'un fascicule de 32 colonnes sera prêt.

INDEX.

10. Les index des éditions anglaise et française seront préparés par les officiers préposés à cette fin au fur et à mesure de la publication des feuilles révisées. Ils seront envoyés au Bureau de l'Imprimerie dans le mois qui suivra la prorogation du parlement.

M. RICHARDSON: Je propose que le troisième rapport du comité spécial permanent chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre durant la session, soit approuvé.

La motion est adoptée.

BILLS DE NATURE PRIVÉE—EXTENSION DE TEMPS.

M. GEORGE LANDERKIN (Grey-sud): Je propose :

Que le délai pour présenter les bills de nature privée soit prolongé à vendredi, le 12 mai prochain, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION DE LA BAIE D'HUDSON ET DU YUKON.

M. T. B. FLINT (Yarmouth): Je propose :

Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition présentée ce jour : — De la compagnie du chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon pour un acte amendement sa charte, — conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des ordres permanents, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

PREMIER LECTURE.

Bill (n° 89) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie du Canada.—(M. Wood, Hamilton).

Bill (n° 90) concernant la Compagnie du chemin de fer central du Grand Nord-Ouest.—(M. Macpherson).

Bill (n° 91) amendement et refondant les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec.—(M. Fitzpatrick).

DIRECTEUR DE LA POSTE DE SAINT-JEROME.

M. MONK (pour M. Casgrain) :

M. Louis Desbiens, directeur de la poste de Saint-Jérôme du lac Saint-Jean, comté de Chicoutimi, a-t-il été destitué depuis juin 1896?

2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons et qui a recommandé cette destitution?

3. Qui lui a succédé et qui a recommandé le successeur et pour quelles raisons?

4. Si le successeur est un nommé J. Gauthier, est-il à la connaissance du gouvernement que le dit Gauthier avait été antérieurement destitué comme directeur de la poste après une enquête?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Voici la réponse à la première question : Si l'on parle de l'ancien directeur de la poste de Métabetchouan (il n'y a pas de bureau de poste du nom de Saint-Jérôme dans le comté de Chicoutimi), il a été démis le 28 septembre 1896. 2. Réponse à la deuxième question : Pour avoir pris une part active comme partisan politique à la dernière élection générale du Canada, et à la recommandation du député du comté. 3. Réponse à la troisième question : M. J. Gauthier, à la recommandation du député du comté. 4. Réponse à la quatrième question : Lorsqu'il a été ainsi nommé le gouvernement ne savait pas qu'il avait déjà occupé la position de directeur de la poste.

LIMITES DE SERVICE ET D'AGE DES LIEUTENANTS-COLONELS.

M. FOSTER :

Quelles sont, d'après les règlements actuels de la milice, les limites de service et d'âge des lieutenants-colonels? Quand ces règlements ont-ils été mis en vigueur? Quels lieutenants-colonels ont été mis à la retraite en vertu de ces règlements, et quels étaient, dans le cas de chacun d'eux, l'âge et le temps de service? Quels lieutenants-colonels ont été gardés dans le service, bien qu'ils aient dépassé les limites fixées par les règlements? Quels sont, dans le cas de chacun d'eux, l'âge et le temps de service, et les motifs pour lesquels ils ont été gardés dans le service?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Cinq ans de commandement, soixante ans d'âge. 2. Limite d'âge, le 1er juillet 1897. Limite de temps, le 1er octobre 1897.

Noms.		Age.	Service.
Lt.-col.	Beattie, 21e bataillon.....	61	6
"	Doherty, 82e ".....	64	11
"	Davis, 37e ".....	66	31
"	De Foy, 80e ".....	66	21
"	Moore, 13e ".....	54	2
"	Wright, 43e ".....	52	5
"	McKenzie, 8e batteries de camp.	61	13
"	Smith, 14e bataillon.....	54	12
"	McKnight, 28e ".....	56	13
"	Roy, 9e ".....	59	5
"	Kerns, 20e ".....	54	9
"	Munro, 22e ".....	52	12
"	Hudon, 83e ".....	54	15
"	Burland, 6e ".....	37	5
"	Davidson, 48e ".....	46	5
"	Butler, 53e ".....	53	9
"	O'Brien, 35e ".....	64	17
"	Wilson, 33e ".....	52	7
"	Rogers, 40e ".....	56	12
"	Humphrey, 66e ".....	46	5

Noms.		Age.	Service.
			Années.
Lt.-col.	Wayling, 12e bataillon.....	56	11
"	Sutherland, 78e ".....	57	5
"	Curran, 1er régiment.....	* 10	
"	Maclaren, 50e bataillon.....	61	11
"	Matheson, 42e ".....	50	12
"	Dixon, 80e ".....	46	5
"	Cushing, 11e ".....	59	14
"	Razan, 63e ".....	56	6
"	Cowan, 29e ".....	52	6
"	Baird, 67e ".....	50	11
"	McCully, 73e ".....	51	13
"	Coombs, 39e ".....	57	11
"	Taylor, 5e ".....	56	14
"	Mason, 10e ".....	56	5
"	Tyrwhitt, 36e ".....	55	12
"	Lucas, 51e ".....	62	11
"	Denison, G. G. B. G.....	*	9
"	Cole, 41e bataillon.....	66	28
"	Harrison, 93e ".....	62	13
"	Chipman, 68e ".....	66	28
"	Starratt, 69e ".....	66	28
"	Spurr, 72e ".....	59	11
"	Lindsay, 7e ".....	51	5
"	Buchner, 2e dragons.....	55	5
"	N. F. Patterson, 34e bat.....	55	8
"	Cushing, 11e bataillon.....	58	14
"	R. Tyrwhitt, 36e ".....	55	12
"	L. G. Desjardins, 17e bat... ..	50	14
"	C. S. Kaulbach, 75e ".....	63	18
"	C. V. McCully, 73e ".....	51	13
"	J. Beaudreau, 76e ".....	56	12
"	J. Irvin, 26e bataillon.....	51	9
"	C. McArthur, 6e Hussards... ..	60	6

\* Non enregistré.

## RETENUS.

Noms.		Age.	Service.
Lt.-col.	hon. P. Landry, 61e bat... ..	53	14
"	W. W. White, 30e bat... ..	55	5
"	T. Dussault, 81e bat... ..	57	6
"	J. L. Bethune, 94e bat... ..	43	5
"	G. H. Hunter, 47e bat... ..	55	8
"	F. M. Cole, 2e rég. A. Can. ..	40	6
"	G. C. Carlisle, 19e batt... ..	52	12
"	F. King, 7e bat... ..	53	15
"	B. Laurin, 87e bat... ..	52	17
"	W. McLean, 14e batt. de c. ..	54	15
"	T. Amyrauld, 15e bat... ..	57	15
"	Van Wagner, 4e bat... ..	* 15	
"	W. H. Gartshore, 1er huss. ..	56	6
"	J. Duff, 4e hussards... ..	* 24	
"	A. D. Aubry, 85e bat... ..	50	6
"	A. Dennis, 84e bat... ..	53	11
"	A. Fraser, 88e bat... ..	48	16
"	W. T. Ward, 55e bat... ..	58	14
"	Gwyn, 77e bat... ..	53	11
"	C. S. Ellis, 27e bat... ..	45	7
"	W. B. McAulay, 58e bat... ..	52	10
"	J. H. Scott, 32e bat... ..	41	7
"	Donville, 8e hussards... ..	56	17
"	Dibblee, 10e batt. de camp. ..	48	15

Raison de rétention. — Dans l'intérêt des régiments en particulier et du service militaire canadien en général.

\* Non enregistré.

M. BORDEN.

## PAIEMENTS A M. NOBLE.

## M. HUGHES :

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement ou quelqu'un des départements ont-ils payées depuis août 1896 au nommé Noble, avocat, de Cannington, Ontario ?

2. Le gouvernement doit-il encore quelques sommes d'argent au dit Noble ?

3. Quels services ont été rendus par ce dernier !

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis donner de réponse à mon honorable ami aujourd'hui. L'honorable député m'oblige de faire des recherches dans tous les départements.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : L'autre jour j'ai donné le renseignement demandé maintenant, sauf à ce qui se rapporte à la dernière partie. Je répondrai à ceci qu'il n'y a rien de dû à M. Noble actuellement.

## SACS DE MALLE.

## M. DAVIN :

Quels sont les noms des personnes formant la Compagnie d'approvisionnement d'Ottawa ? Quelles commandes du gouvernement cette compagnie a-t-elle reçues depuis juin 1896 ? A-t-elle obtenu le contrat pour les sacs de malles ? M. Ronan fait-il partie de la compagnie ? Est-ce le même M. Ronan qui est employé à la Chambre des communes pendant la session ? Un M. Ronan n'a-t-il pas été secrétaire de l'Association de Réforme d'Ottawa depuis 1893 jusqu'en avril dernier ? Dans ce cas, est-ce la même personne dans chacun de ces cas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : On a accordé un contrat pour sacs de malle à la Compagnie d'approvisionnement d'Ottawa dont la soumission était la plus basse. Le département sait, d'après information, que MM. S. S. Stratton et R. Ronan font partie de cette compagnie. Il ne sait pas, cependant, si M. Ronan a jamais été employé à la Chambre des communes ou comme secrétaire de l'association de réforme d'Ottawa. L'honorable monsieur peut confondre peut-être entre secrétaire du whip libéral, et employé de la Chambre des communes. Dans l'affirmative, M. Ronan, dont il est ici question, a été durant un certain temps secrétaire du whip libéral. On m'apprend qu'il n'a jamais été secrétaire de l'association libérale d'Ottawa bien qu'il ait rempli les devoirs du secrétaire, M. H. Bate, d'Ottawa, en l'absence de ce dernier.

## BUREAU DE POSTE DE MACKENZIE.

## M. ROCHE (par M. Taylor) :

1. A-t-on reçu une pétition des colons demandant d'établir un bureau de poste devant être appelé "McKenzie" et situé sur le 4 de section nord-est, section 20, township 2, rang 9 ouest, avec M. Francis Windsor comme directeur de la poste ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il accordé cette demande ? Si non, où le bureau de poste a-t-il été placé, qui a nommé le directeur de la poste, et sur la recommandation de qui ?

3. M. C. H. Vrooman a-t-il l'entreprise du transport des malles au bureau de poste de McKenzie? Dans l'affirmative, les soumissions ont-elles été demandées avant d'adjuger l'entreprise?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : A la première question ma réponse est oui. Quant au reste elle est comme suit : L'inspecteur a fait rapport qu'un service bi-hebdomadaire au bureau de poste dont il est ici question, occasionnerait une dépense de \$160 annuellement et le département n'a pas voulu établir ce service à ce prix vu que les revenus qu'on aurait pu retirer de ce bureau, après évaluation, ne représentaient que \$15 et, de fait, n'ont pas donné ce montant l'an dernier, n'ayant été que de \$8. Le 28 décembre 1897, M. Vrooman nous a offert, par écrit, de faire un service hebdomadaire au prix de \$50 par année, si le bureau de poste était établi. Le 29 décembre 1897, M. Windsor, par écrit, approuvait l'offre de M. Vrooman, ajoutant que s'il était nommé directeur de la poste, il donnerait un service bi-hebdomadaire au prix de \$95. Dans les circonstances on a jugé opportun de nommer M. Vrooman et de lui faire un service hebdomadaire à \$50. Il en a été ainsi fait.

#### COUT DE L'ARBITRAGE DE LA MER DE BEHRING.

M. McISAAC :

1. Combien a coûté, en totalité, au gouvernement du Canada, ce que l'on appelle l'arbitrage de la mer de Behring?
2. Quelle partie de ce montant total a été dépensée par des membres du cabinet à titre de dépenses de voyage?
3. Quel montant a été payé pour frais d'hôtel et de voyage et déboursements par les secrétaires particuliers, assistants, domestiques, messagers, ou autres personnes au service du gouvernement qui ont été employés en rapport avec le dit arbitrage?
4. Quel montant a été payé à des fonctionnaires civils comme supplément à leurs salaires pour services supplémentaires en rapport avec le dit arbitrage?
5. Quel montant a été payé pour service légal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. \$140,781.98 payés entre les années 1891 et 1896. 2. \$13,905.93. 3. \$51,177.33, comprenant la part que devait payer le Canada des dépenses à partager du gouvernement anglais. 4. \$3,873.32. 5. \$71,827.40.

#### CARTOUCHERIE DE QUEBEC.

M. INGRAM (par M. Bennett) :

1. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il renvoyé de la fabrique de cartouches, de Québec, les membres de l'Assemblée de Mécaniciens, n° 10,061, des Chevaliers du Travail?
2. Combien ont été renvoyés?
3. Etait-ce pour récompenser la susdite union de travail pour la part très active prise par ses membres à la dernière élection générale en faveur du parti libéral, et plus spécialement en faveur de l'honorable

député de Québec-Ouest et de l'honorable député de Québec-Centre?

4. Combien de filles et de garçons ont été blessés dans la dite fabrique de cartouches pendant les deux dernières années? Jusqu'à quel point ont-ils été blessés?

5. Quelle rémunération ont-ils reçue pour les souffrances endurées et le temps perdu pendant leur traitement?

6. Quelle est la nature de la correspondance échangée avec le parti ouvrier dans la cité de Québec au sujet du refus des autorités de la dite fabrique de cartouches d'admettre Madame Provencher pour faire l'inspection de la fabrique provinciale?

7. Quel a été le résultat des enquêtes faites par le gouvernement au sujet de ce refus?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je ne crois pas que cette question eût dû être mise à l'ordre du jour. Soit intentionnellement ou non, elle est décidément offensante dans deux ou trois parties. Mais outre cela, cette question devrait avoir été soumise sous forme de motion, s'il faut tenir compte des règles parlementaires, car elle demande production de correspondance échangée entre certaines personnes et le gouvernement de la province de Québec. C'est pourquoi je demanderais à l'honorable député de poser sa question, autant que les règles parlementaires doivent être observées, par voie de motion.

#### AMELIORATIONS DU HAVRE DE MONTREAL.

M. Monk :

1. Les commissaires du havre de Montréal et le ministre des Travaux publics se sont-ils définitivement entendus au sujet des plans des améliorations du havre?

2. Dans l'affirmative, quelle série de plans a été adoptée?

3. A quelle date, procédera-t-on aux travaux d'amélioration?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Les plans 122 A ont été approuvés. L'ouvrage a été poussé aussi rapidement que possible depuis l'année dernière et se continue actuellement.

#### LOI SCOTT.—COMTE DE BROME.

M. Pope :

A-t-on demandé au Secrétaire d'Etat la permission de procéder à une élection dans le comté de Brome pour rejeter l'Acte Scott? Dans l'affirmative, quand a-t-on fait cette demande et a-t-il été fait droit à la demande? Si la demande n'a pas été accordée, pourquoi? Quand les ordres nécessaires seront-ils donnés pour procéder à cette élection?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui, demande a été faite le 3 mars 1899 et le département de la Justice a fait un rapport favorable à la recommandation du secrétaire d'Etat. L'ordre nécessaire sera donné en temps opportun.

#### ENVELOPPES TIMBRES.

M. HUGHES :

1. Quand cessera-t-on de mettre en circulation les enveloppes portant des timbres pourpres de deux cents

et quant celles devant porter les timbres rouges seront-elles émises pour les remplacer ?

2. Combien d'enveloppes pourpres de deux cents ont été mises en circulation, quel nombre a été distribué et à quels bureaux ont-elles été distribuées, et quel nombre à chaque bureau ? En reste-t-il encore à distribuer ? Si oui, quand le seront-elles ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de faire l'émission d'une série absolument nouvelle de timbres, pour remplacer ceux qui sont maintenant en usage ? Si oui, quand ?

4. Est-ce l'intention du gouvernement de faire une émission de timbres de 4 et 7 cents ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : La mise en circulation des enveloppes portant timbres pourpre de 2 cents a cessé quand la quantité qui se trouvait au département a été épuisée, la dernière mise en circulation ayant été faite le 7 janvier 1899. La mise en circulation qui a suivi l'enveloppe portant le timbre de 2 cents comprenait des enveloppes portant un timbre rouge suivant ce que recommandé par la convention postale. Le gouvernement n'a pas encore décidé d'émettre des timbres de 4 cents ou de 7 cents. Le tableau ci-annexé fait connaître les noms des bureaux de poste qui ont reçu des enveloppes portant un timbre pourpre et la quantité fournie à chaque bureau.

Liste des bureaux de poste auxquels on a envoyé des enveloppes portant un timbre pourpre de 2 cents et de la quantité fournie dans chaque cas.

Bureau de poste.	Quantité
Belleville, Ont.....	500
Sainte-Catherine, Ont....	500
Toronto, Ont.....	2,000
Corinth, Ont.....	100
Halliburton, Ont.....	100
Mount Albert, Ont.....	100
Tamworth, Ont.....	500
Hagersville, Ont.....	100
Hamilton, Ont.....	500
Loring, Ont.....	100
Newton, Ont.....	100
Ottawa, Ont.....	700
Saint-Casimir, Qué.....	100
Sherbrooke, Qué.....	500
Montréal, Qué.....	1,000
Rigaud, Qué.....	100
Maitland, N.-E.....	100
Truro, N.-E.....	100
Yarmouth, N.-E.....	100
Andover, N.B.....	200
Centreville, N.B.....	100
Shoal Lake, Man.....	100
Winnipeg, Man.....	2,000
New-Westminster, C.A....	100
Greenwood, C.A.....	200

#### MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.— TOURNEE D'INSPECTION.

##### M. BERGERON :

Quel est le nom du bateau à vapeur dont s'est servi le ministre des Travaux Publics, l'an dernier, pour faire sa tournée d'inspection des quais, havres, jetées, etc.. à l'est de Montréal, y compris son voyage autour de l'île d'Anticosti ? Le gouvernement a-t-il ou avait-il la propriété du dit bateau ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Le steamer en question porte le nom d' "Uranus." Il est la propriété de l'Etat.

##### M. HUGHES.

#### USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

##### M. MONK :

Le Très Honorable Premier Ministre a-t-il obtenu l'opinion du département de la Justice au sujet de l'usage de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada et de la juridiction du parlement du Canada dans cette question, tel qu'énoncé par lui l'an dernier (p. 2531 des *Débats*) ?

2. Quelle est l'opinion du département de la Justice sur cette question ?

Le **PREMIER MINISTRE** : Le gouvernement a reçu l'opinion du département de la Justice, opinion qu'il communiquera à la Chambre lundi.

#### ENVELOPPES VERTES TIMBRÉES.

##### M. HUGHES :

1. Qui a acheté plusieurs mille enveloppes vertes de deux cents à Toronto immédiatement avant la mise en circulation de l'enveloppe pourpre de deux cents ?

2. Combien d'enveloppes pourpres de deux cents ont été mises en circulation à Toronto ?

3. Quelle est la date de la mise en circulation ?

4. Qui les a achetées ?

5. Quand ont-elles été expédiées à Toronto ?

6. Le gouvernement sait-il que des informations secrètes ont été obtenues concernant la mise en circulation des enveloppes pourpres de deux cents et la quantité d'enveloppes vertes de deux cents en magasin à Toronto ?

7. Le gouvernement sait-il que la personne qui a accaparé la presque totalité des timbres pourpres de deux cents les a vendus jusqu'à 50 cents la pièce, et qu'ils se vendent actuellement jusqu'à \$1 dans certaines localités ?

8. La mise en circulation du timbre pourpre de deux cents a-t-elle été faite par erreur ?

9. Y a-t-il actuellement en magasin des timbres pourpres de deux cents ?

10. Le gouvernement se propose-t-il de mettre encore en circulation des enveloppes pourpres de deux cents ?

11. La mise en circulation, si elle est faite, se fera-t-elle avant que l'accapareur des timbres de Toronto ait disposé des siens ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** : Je pourrais dire que cette question d'après moi pourrait soulever certaine objection autant qu'elle est de nature à faire supposer un état de choses qui peuvent être ou ne pas exister. Cependant, je m'efforce de répondre dans ces circonstances, aussi substantiellement que possible. 1. Le département n'a aucune information quant à ce qui se rapporte à la première question. 2. Deux mille. 3. Le 4 janvier 1899. 4. Le département ne connaît pas du tout qui les a achetées, quelle quantité a été achetée, combien de personnes en ont achetés. Ces enveloppes, sans aucun doute, ont été vendues au bureau de poste de Toronto, de la manière ordinaire. 5. Le 4 janvier 1899. 6. Le gouvernement ne sait pas si telle information a été donnée et le directeur du bureau de poste,—division des timbres, qui était exclusivement chargé de la distribution des timbres, des enveloppes portant timbres, déclare être assuré que telle information n'a

pas été donnée. Mais si l'honorable député a quelque raison de penser le contraire et veut communiquer ses raisons au département, une enquête complète sera faite à ce sujet. 7. Le gouvernement ne sait aucunement si oui ou non des gens ont "accaparé" telles enveloppes, de même qu'il ne sait pas les conditions imposées à ceux qui les ont achetées. 8. Il n'y a pas eu la moindre erreur commise dans la mise en circulation des enveloppes en question; au contraire cette mise en circulation s'est faite suivant le cours ordinaire des affaires et d'après demandes faites par les directeurs de la poste, tel que toujours exigé par la pratique suivie dans le département. 9. Non. 10. Non. 11. Les réponses qui précèdent couvrent cette question.

### L'HONORABLE JUGE GAGNE.

#### M. SAVARD :

1. Le gouvernement est-il informé que l'honorable juge Gagné, de Chicoutimi et Saguenay, est directeur de la Compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean ?

2. Que cette ligne de chemin de fer passe dans tout le comté de Chicoutimi ?

3. Que c'est un grave inconvénient et une cause de frais considérables pour les contribuables de ce district qui ont des réclamations contre la susdite compagnie et *vice versa* vu que le dit juge Gagné est obligé de se récuser et les plaideurs tenus d'aller plaider à Québec à une distance de 225 milles ? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de demander à l'honorable juge Gagné de démissionner comme directeur de la dite Compagnie de Québec et Lac Saint-Jean ou de démissionner comme juge de la Cour Supérieure de la province de Québec dans l'intérêt des contribuables du district de Chicoutimi ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'est pas informé que M. le juge Gagné est directeur de la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean. Nous doutons grandement que nous puissions demander au juge de démissionner alors qu'il serait directeur de ce chemin de fer ; mais, d'autre part, si des plaintes nous sont faites, nous attirerons certainement l'attention du juge sur ces plaintes.

### LA MONNAIE.

#### M. CARSCALLEN :

1. Le gouvernement sait-il que des milliers de piastres sont payées annuellement par des mineurs et des compagnies minières du Canada pour avoir des certificats des consuls pour l'or en lingots ou en poudre envoyé à la monnaie des Etats-Unis ?

2. Le gouvernement sait-il que les mineurs et les compagnies minières du Canada fournissent chaque année une somme très considérable à la taxe de guerre imposée par les Etats-Unis sur l'or en lingots ou en poudre expédié à la monnaie des Etats-Unis ?

3. Pour parer à ces lourdes charges et conserver cet argent aux mineurs canadiens, est-ce l'intention du gouvernement d'établir en Canada un hôtel des monnaies pour affiner et monnayer l'or produit en Canada ? Si oui, où cet hôtel des monnaies sera-t-il construit, et quand ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Quant à ce qui se rapporte aux faits contenus dans la première et la seconde question, le gouvernement n'a aucune information à donner. Quant à la troisième question, le gouvernement n'en est pas encore arrivé à une décision finale au sujet de l'érection d'un hôtel de la monnaie.

### INFRACTION AUX LOIS DE DOUANES.

#### M. FOSTER :

Quelle décision ultérieure le gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'affaire de Schafheitlin et Fitzgibbon contre lesquels des procédures ont été prises par le département de la Justice pour infraction aux lois de douane, et dont on réclame le montant de \$189,274.70 à titre de droits de douane et d'amende ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : La cause se continue devant la cour de la manière ordinaire.

#### M. FOSTER : Quelle cour ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La cour de l'Echiquier.

### CREUSEMENT DE LA RIVIERE PIGEON

#### M. HUGHES :

Le gouvernement se propose-t-il de faire disparaître pendant la présente saison les hideux amas de cailloux qui ont été jetés à l'eau le long du rivage autrefois si gracieux de Rosedale, près de l'endroit où la rivière sort du lac Balsam ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement est à étudier attentivement cette question.

### NETTOYAGE DE LA RIVIERE SCUGOG.

#### M. HUGHES :

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas inséré dans le budget une somme qui permettrait de rendre la rivière Scugog navigable entre Lindsay et le lac Sturgeon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'honorable député aurait mieux fait d'attendre le budget supplémentaire avant de poser cette question.

#### M. J. N. COLPRON, N.P.

#### M. BERGERON :

Le département de l'Intérieur a-t-il reçu un compte de Joseph Napoléon Colpron, N.P., pour préparation d'actes notariés au sujet de la réserve de Caughnawaga ? Dans l'affirmative, quel était le montant demandé ? Le département a-t-il ordonné le paiement de ce montant, et quand ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : En réponse je désire déclarer que 1. Le département des Affaires des Sauvages a reçu un compte de M. Colpron, pour honoraires de notaire. Le montant réclamé était de \$547. 2. Le département a donné l'ordre voulu pour faire payer à M. Colpron, \$150, montant qui a été considéré comme très suffisant. 3. Le 14 janvier 1897. 4. Les réponses précédentes s'appliquent ici.

### PRIMES AUX AGENTS D'IMMIGRATION.

**M. CLARKE :**

1. Quelle gratification, par tête, a été payée pendant les derniers douze mois par le gouvernement du Canada à des agents, propriétaires ou représentants de compagnies anglaises de steamers pour des adultes et des enfants, respectivement, amenés de la Grande-Bretagne en Canada comme immigrants ?

2. Quelle gratification, par tête, a été payée pendant la même période par le gouvernement du Canada à des agents, propriétaires ou représentants de compagnies étrangères de steamers pour des adultes et des enfants, respectivement, amenés comme immigrants du continent européen ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton)** : 1. Le gouvernement a payé une prime de 7 schellings sterling par tête pour toute personne de l'un ou de l'autre sexe âgée de douze ans ou plus, et la moitié de ce montant pour les enfants de moins de douze ans et de plus d'un an, durant les douze mois qui viennent de s'écouler, à des agents de compagnies anglaises de steamers pour des personnes immigrant au Canada. 2. Le gouvernement du Canada a payé une prime de \$5 par tête pour toute personne de l'un ou de l'autre sexe, âgée de dix-huit ans, mais rien pour enfants ou personnes au-dessous de dix-huit ans, à des agents de compagnies étrangères de steamers pour les personnes transportées du continent européen comme immigrants ici. 3. Les sommes dont il est fait mention plus haut étaient celles que payaient le dernier gouvernement.

### CREUSEMENT DU LAC SIMCOE.

**M. BENNETT :**

Quelques personnes ou personnes ont-elles présenté à quelquel département une requête pour baisser le niveau du lac Simcoe ? Dans l'affirmative, quel département ? Quelquel plan a-t-il été proposé à cette fin ? Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande, si elle a été faite ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte)** : 1. Oui. Par le conseil municipal d'Orillia, Frank Madill, M.P., le conseil municipal du township de Morrison, Thos. R. Morris et T. M. Banting. Au département de la Marine et des Pêcheries, et à celui des Travaux publics. 2. L'honorable député doit avoir été informé qu'à la demande des personnes nommées plus haut, des travaux ont été faits en 1896-97, à l'embouchure des lacs Simcoe et Couchiching, afin de régulariser l'écoulement des eaux.

### LES AGENTS D'IMMIGRATION.

**M. WILSON :**

Combien d'immigrants ont été envoyés au Canada par les agents d'immigration dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, et combien ont été envoyés des Etats-Unis pendant l'année fiscale 1897-98 ? Et où sont-ils établis ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton)** : On ne peut répondre à cette question.

tion pour la raison qu'on n'a aucun moyen de constater l'identité des immigrants ou de tenir un état du nombre d'immigrants que nous envoient les agents du gouvernement dans les pays mentionnés ici, en dehors de l'immigration générale que nous recevons de ces pays.

### QUARANTAINE POUR LES IMMIGRANTS.

**M. T. S. SPROULE (Grey-est)** : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur la dépêche suivante qui a paru dans le "Citizen" d'Ottawa, ce matin :

Toronto, 26 avril.—Le convoi portant les cinquante petits garçons envoyés d'Angleterre au Fagan's Home et parmi lesquels un cas de fièvre scarlatine s'est déclaré à Québec, a été mis sur une voie de garage à Leaside Junction, aux portes de Toronto et les enfants ont été mis en quarantaine.

On dit que M. Montizambert, l'officier de quarantaine fédéral, a donné aux garçons un certificat de parfaite santé, et qu'il leur a permis de se rendre à Toronto, après que le patient souffrant de fièvre scarlatine eût été éloigné, sans appliquer de quarantaine, mais il semble avoir pris la précaution d'avertir le docteur Bryce, secrétaire du bureau de santé provincial, et celui-ci avertit les autorités locales d'ici que des personnes suspectées atteintes de maladies contagieuses étaient transportées par train spécial de Québec à Toronto. Le professeur Shuttleworth, en l'absence du Dr Sheard, l'officier de santé de la ville, déclara au Dr Bryce que les circonstances exigeaient que toutes ces personnes fussent arrêtées en route et mises en quarantaine. C'est ce qui fut fait, et le procédé ordinaire de fumigation et de désinfection sera appliqué avant qu'il soit permis à ces garçons de pénétrer dans Toronto.

Les autorités locales n'ont pas cru que Toronto dût supporter les dépenses de quarantaine, prétendant que le gouvernement provincial doit s'en occuper, et, si possible, se faire rembourser d'une partie de ses dépenses par Québec.

Je désire savoir si l'on a signalé ce sujet au gouvernement, si celui-ci s'est enquis auprès du docteur Montizambert de la vérité des allégations, et si, dans le cas où elles seraient vraies, on aurait l'intention de faire supporter les frais de quarantaine aux autorités locales de Toronto.

Le **PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier)** : Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne soit pas à son siège, et que par suite je ne puisse répondre en ce moment à la question de mon honorable ami (M. Sproule).

**M. SPROULE** : Il est regrettable que le ministre de l'Agriculture soit si souvent absent.

### DOUANES—DIFFICULTE A LA FRONTIERE DE L'ALASKA.

**M. E. G. PRIOR (Victoria)** : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un sujet de grande importance pour les marchands de la côte du Pacifique et de la région du Yukon. Il semble qu'il y ait eu

quelque différend entre le percepteur des douanes de Skaguay et les officiers de la gendarmerie à cheval relativement au transport des marchandises au Yukon, et l'on m'informe que des marchands qui avaient expédié des liqueurs et d'autres marchandises de Victoria et de Vancouver ont vu celles-ci arrêtées par suite de ce différend. Je voudrais savoir si le gouvernement possède des renseignements à ce sujet, et si l'affaire est en voie de règlement et les marchandises continuent leur route; et sinon, le gouvernement en prendra note et essaiera d'effectuer un arrangement permettant aux dites marchandises d'arriver à destination. La raison pour laquelle les marchands sont si désireux de voir régler l'affaire est qu'à cette époque où les chaleurs arrivent, s'ils subissent un retard, même de peu de durée, il leur sera impossible de faire traverser les passes à leurs marchandises avant la fonte complète des neiges.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton)** : La difficulté dont parle l'honorable député a, évidemment, surgi du fait que les officiers de la gendarmerie à cheval ont mal compris leurs instructions. L'officier chargé de la surveillance du district a communiqué avec le département, à Ottawa, et ses instructions ont été modifiées; et le contrôleur de la gendarmerie à cheval m'informe maintenant qu'on lui a appris, il y a quelque temps, que l'affaire avait été réglée à l'amiable et que tout avait repris son cours. Si l'honorable député (M. Prior) possède des renseignements contraires, et s'il m'en fournit des détails, j'essaierai de voir à ce que l'affaire soit arrangée.

**M. WALLACE** : Dans quel sens les règlements ont-ils été modifiés ?

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Il ne s'agit pas de règlement, il s'agit d'arrangements faits pour l'application des dispositions de la loi des douanes à la frontière. Il existe une frontière provisoire au Sommet, et les officiers de douane sont établis à six milles en deça de cette frontière, tandis que les officiers de la gendarmerie le sont à la frontière même. Ceux-ci ont compris qu'ils ne devaient pas laisser d'officier de douane américain porteur de marchandises dépasser cette frontière. L'officier de douane américain a dit qu'il ne se dessaisirait des marchandises qu'en les remettant à un officier de douane canadien. Mais l'officier de la gendarmerie avait mal compris ses instructions; et dès que la nouvelle de ces faits fut parvenue ici, il fut ordonné de laisser l'officier de douane américain traverser la frontière pour se rendre au poste de douane canadien.

#### BOITTE FRAICHE—LOIS DE TERRE-NEUVE.

**M. R. L. BORDEN (Halifax)** : Je désire savoir si le gouvernement a reçu des in-

formations relativement au règlement fait par le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'achat ou de la prise de la boîte dans les eaux territoriales de cette colonie. J'ai été informé par le président de la Chambre de commerce de Halifax qu'un règlement ou statut a été adopté par Terre-Neuve pour prohiber la vente ou la prise de la boîte de hareng entre le 15 mars et le 25 avril. Plusieurs vaisseaux sont partis du port de Halifax, s'attendant à ce qu'on pût avoir de la boîte fraîche, et des pertes sérieuses ont été éprouvées en conséquence de ce règlement qu'on ne connaissait pas au départ de ces vaisseaux. Je désire signaler la chose au gouvernement, au cas où l'on ne l'aurait pas déjà rapportée, et lui demander s'il ne serait pas bon de s'assurer—si déjà cela n'a pas été fait—si ce règlement ou cette loi a vraiment été passée, et dans l'affirmative d'adopter des démarches pour empêcher son effet de s'appliquer aux pêcheurs du Canada.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies)** : On m'a fait dans le cours des deux derniers jours des représentations dans le même sens que celles que l'honorable député vient d'exposer. Mais le département n'est pas informé de l'adoption d'une loi comme celle-là, ni de l'application d'un règlement de cette nature. Je ne puis croire la chose possible, et il doit y avoir quelque erreur. Le premier ministre de Terre-Neuve m'a informé, lorsque je l'ai quitté il y a quelque temps à Washington, qu'il n'existait pas de règlement semblable. Nous avons adopté des mesures pour constater comment il se faisait qu'une impression comme celle dont l'honorable député parle ait pu se répandre. On fait à cet égard, les recherches nécessaires.

#### REGLEMENT CONCERNANT LE COMMERCE DES CEREALES.

Ordre du jour concernant la deuxième lecture du bill (n° 15) tendant à réglementer le commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

**M. J. M. DOUGLAS (Assiniboia-est)** : Je propose :

Qu'il soit maintenant donné suite à cet ordre du jour, et que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Fisher, Sifton, Joly de Lotbinière (Sir Henri), Rutherford, Haggart, Davis, Tisdale, Oliver, Roche, Rosamond, Bertram et Casgrain.

La motion est adoptée.

#### PERMIS DE CHEMIN DE FER.

**M. H. BOSTOCK (Yale et Caribou)** : Je propose que le bill (n° 39) prévoyant l'émission de permis de chemin de fer en faveur des membres du Sénat et de la Chambre des communes, subisse sa deuxième lecture.

Ce bill a pour objet de disposer définitivement de la question concernant l'émission de

permis de chemin de fer en faveur des membres de cette Chambre, question qui, dans l'esprit d'un bon nombre de gens, a pris un caractère quelque peu irritant. Comme on le sait, les compagnies de chemins de fer du Canada, ont toutes coutume à présent, au commencement de chaque année, de faire parvenir aux membres de cette Chambre, un permis leur donnant droit de voyager gratuitement sur leurs lignes, et l'on croit généralement dans le pays que cela est fait dans le but d'influencer ceux-ci dans leurs travaux législatifs. Mon bill a pour objet de dissiper autant que possible cette croyance. La presse s'est fort occupée de ce sujet, et je puis dire que je l'ai moi-même discuté avec certaines compagnies de chemin de fer, et qu'on m'a déclaré que ces permis n'étaient pas donnés dans le but que j'ai mentionné, mais qu'on ne faisait là que se conformer à une coutume traditionnelle. Eh bien ! si ça doit être la coutume, et si cette coutume doit être suivie régulièrement par les chemins de fer, il vaudrait beaucoup mieux de disposer des choses de manière que chaque député, aussitôt élu, ait droit de demander un certificat au greffier de la Chambre, ou un permis à l'administration de chacun des chemins de fer. Si telle était la situation, on ne pourrait croire les députés obligés envers les compagnies de chemin de fer à raison de ce privilège.

Je suis moi-même d'avis qu'il serait grandement profitable au pays que les membres de cette Chambre, qui représentent dans une grande mesure les divers intérêts nationaux, aient toutes les facilités de voyager dans toute l'étendue de ce vaste Canada, pour constater par eux-mêmes quelles sont les grandes ressources naturelles. Je suis également d'avis qu'il serait de l'avantage des compagnies de chemin de fer elles-mêmes, de comprendre que chaque membre de cette Chambre, aussitôt après son élection, devrait avoir le privilège et le droit de voyager sur les chemins de fer du pays. Un membre du parlement devrait avoir plus qu'un autre, l'avantage de se mettre au courant des ressources de toutes les parties du pays.

Eh bien ! c'est dans ce but, M. l'Orateur, que j'ai présenté ce bill, et j'en propose la deuxième lecture.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je puis à peine croire que l'honorable député soit sérieux en présentant un bill comme celui-là. Veut-il faire de cette Chambre, un sujet de risée et de mépris dans tout le pays, et aux yeux des autres nations ? L'honorable député a-t-il jamais vu adopter une mesure de ce genre par une assemblée délibérante quelconque dans le monde ?

S'il existait quelque excuse de la présentation de cette mesure, ce serait différent ; mais tout le monde sait que les grandes compagnies de chemin de fer du Canada ont l'habitude de gratifier d'un permis, sans la moindre pression, tous les membres de cette

Chambre. Il n'est pas un seul membre de cette Chambre, j'en suis convaincu, qui considère un instant que l'acceptation d'un permis accordé par une compagnie de chemin de fer impose à un député la moindre obligation. Ce permis est accordé à titre de courtoisie, sentiment dont les chemins de fer peuvent fort bien faire preuve, et il est de l'intérêt de ceux-ci de fournir aux hommes publics toute facilité de voir le pays et d'apprécier la valeur du service qu'ils accomplissent. Dans ce cas, pourquoi nous couvririons-nous de ridicule au point de faire adopter par ce parlement une loi forçant les compagnies de chemins de fer, ou tout autre, à accorder aux membres de la Chambre des Communes et au Sénat du Canada ce qui peut être considéré comme une faveur de leur part ?

Mais, M. l'Orateur, c'est là un empiétement sur le droit des particuliers ! Pourquoi l'honorable député ne comble-t-il pas la farce en demandant que les chemins de fer soient tenus de gratifier également chaque membre de cette Chambre de billets de wagon-restaurant et de billets de wagon-dortoir. Je ne vois pas de raison pourquoi il ne le demanderait pas, si ces choses-là nous sont dues.

Nous n'avons pas le droit d'exiger cela ; ce parlement n'a pas le droit de porter la main sur la propriété privée de qui que ce soit. Il peut le faire, mais il n'en a pas le droit. Je nie à ce parlement, le droit de prétendre faire servir à son propre usage la propriété privée de toute personne quelconque.

La proposition n'a pas d'excuse, car il est bien connu qu'il est devenu de coutume générale de mettre les membres du parlement en état de jouir de ces avantages, et il n'y a pas lieu de déclarer que nous refusons de les accepter à titre de faveur, lorsque le sens de cette faveur est parfaitement bien compris. Nul ne peut assister à une séance du comité des chemins de fer sans y voir la preuve palpable que les membres de cette Chambre ne se considèrent pas le moins obligés envers les compagnies de chemins de fer à raison de la courtoisie de celles-ci à cet égard. En effet, on voit les députés des deux côtés de la Chambre faire l'opposition la plus décidée et la plus absolue aux mesures au sujet desquelles sont intéressées les compagnies de chemins de fer qui leur ont procuré volontairement des permis, ce qui indique bien que personne ne considère le moins son intérêt compromis, ou ne croit avoir la moindre obligation de ce chef.

Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à discuter longuement une proposition de cette nature. Tout ce que je puis croire, c'est que l'honorable député essaie de placer ce parlement dans une très étrange position, et qu'il fait une démarche des plus inutiles, qu'il n'a appuyée d'aucune raison quelconque. Il nous demande de nous placer dans une position que nul corps délibérant au monde n'a jamais prise. Je suis certain que

s'il est une assemblée où une mesure comme celle-là a été proposée, la chose a constitué un exemple à éviter plutôt qu'à suivre. Je ne connais pas d'exemple de ce genre. Je serais étonné de voir un membre de cette Chambre apporter son prestige et son appui à une mesure de ce genre dans les circonstances où elle nous est présentée.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : M. l'Orateur, à la session de 1896 j'ai présenté un bill dans le même sens que celui-ci, et je suis heureux de voir que la question est de nouveau soulevée. Il est évident que la tentative de défendre la coutume en question parce qu'elle n'aurait pas d'effet sur les membres du parlement ne convainc pas le pays, quelle que soit son influence sur les membres de la Chambre. Je ne crois pas que cette question puisse être réglée haut la main et à la légère. Il est bien connu que lors de son introduction ce système de permis n'était pas du tout général. Quelques chemins de fer adoptaient la coutume tandis que d'autres ne le faisaient pas, et il en résulta que ceux-ci considérèrent qu'ils n'étaient pas traités raisonnablement, ce qui rendit la coutume générale.

On a dit souvent en cette Chambre que certains députés exerçaient leur mandat bien que porteur de promesses de positions, et que leur indépendance se trouvait par là compromise. Nous savons tous que les compagnies de chemin de fer ne font de faveur à personne sans recevoir quelque chose en échange. Ces compagnies sont composées des hommes d'affaires les plus malins du pays, et elles n'accordent pas ces faveurs sans s'attendre à recevoir quelque chose en échange, soit directement soit indirectement. La manière dont l'honorable chef de l'opposition a traité le sujet ne répondait pas au cas.

Je pourrais citer un exemple de la manière dont ce système fonctionne en mentionnant le cas d'un homme qui a fait partie de cette Chambre et qui a eu l'usage d'un permis d'une compagnie de chemin de fer. Cet homme avait agi comme avocat de celle-ci, et lorsqu'il produisit un assez bon mémoire de ses frais, on lui répondit en disant : "Vous voyagez gratuitement sur tout notre chemin, et nous croyons que votre réclamation est un peu trop élevée."—"Eh bien !" répliqua ce monsieur, "si vous l'envisagez de cette manière, vous pouvez garder votre permis." Il ne réduisit pas sa réclamation pour cette raison.

Je suis convaincu que les membres de cette Chambre ne se laissent pas influencer par la réception de permis de chemin de fer, mais la population du pays croit que la coutume a un effet pernicieux sur eux. On croit, M. l'Orateur, que c'est un impôt en faveur des membres du parlement, que ces permis, ainsi que ces frais de voyage réclamés pour se rendre à Ottawa, et pour s'en retourner chez soi. Ce pays a donné plus de \$100,000,000, ainsi que des conces-

sions considérables de terres pour la construction des chemins de fer, et à mon avis, il est absolument du pouvoir de cette législature qui a créé les chemins de fer d'établir toute règle qui, dans sa sagesse, doit les gouverner. Il n'y a pas un chemin de fer au Canada qui ne reçoive un subside annuel considérable pour le transport de la malle, et chacun sait que les chemins de fer sont bien payés pour cela.

On a abusé, d'après moi, du privilège des permis, et je ne crois pas que ce serait porter atteinte au droit des compagnies de chemin de fer si nous adoptions cette loi et donnions effet à ses dispositions. Un changement doit s'effectuer dans les règlements à cet égard pour satisfaire l'opinion publique. Si les membres de cette Chambre ne se croient pas assez rémunérés de leurs services en cette Chambre, qu'ils se lèvent bravement pour voter une indemnité supplémentaire, mais qu'ils n'augmentent pas cette indemnité indirectement en acceptant des permis de chemin de fer, épargnant ainsi leurs frais de voyage. Les classes agricoles indépendantes sont fortement opposées à ce système de permis de la part des chemins de fer, et j'espère que cette Chambre adoptera une loi pour mettre un terme au présent état de choses peu satisfaisant sous ce rapport.

M. W. B. IVES (Sherbrooke) : L'honorable député de Frontenac (M. Rogers) a parlé d'une agitation dans le pays relativement à cette question. Cette agitation est une de celles qui sont inhérentes au programme particulier concernant le mouvement dont mon honorable ami (M. Rogers) est le seul représentant, je crois, en cette Chambre. Mais, il perd la mémoire, s'il s'imagine que cette agitation-là sera calmée par une loi forçant toutes les compagnies de chemin de fer à accorder des permis aux membres du parlement. Les patrons de l'industrie s'opposent à toute émission de permis en faveur des députés, et ils prétendent que ceux-ci devaient payer leurs billets de passage comme tout autre. L'honorable député (M. Rogers) ne satisfera pas à l'agitation, s'il en existe, par l'adoption de la mesure actuelle. D'après moi, toutefois, cette agitation est finie. Ce que je proposais les patrons de l'industrie s'est réalisé par l'avènement du parti libéral au pouvoir, et cet événement accompli, nous avons fort peu entendu parler du programme de ces messieurs, depuis une couple d'années.

M. HUGHES : Ils voyagent tous à la faveur de leur permis maintenant.

M. BERGERON : Ils acceptent même leurs malles.

M. IVES : La grave objection qu'offre ce bill, est qu'il est attaché de communisme. Si nous avons le droit de forcer les compagnies de chemin de fer à nous faire jouir de leur propriété, nous avons également le

droit de forcer les compagnies de tramway d'Ottawa et de Montréal, de nous permettre de voyager gratuitement sur leurs voies, et en outre nous avons tout autant le droit de demander aux compagnies de chemin de fer de transporter, pour rien, les articles appartenant aux membres du parlement,—considération fort importante pour certains d'entre nous. Ce serait magnifique, en vérité, mais la chose est fort entachée de communisme. Nous n'avons pas commencé encore à légiférer dans ce sens, et, à mon avis, nous ne devrions pas commencer à le faire relativement à cette matière insignifiante, matière de si peu d'importance qu'elle ne mérite pas que la Chambre s'en occupe.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : J'accorde à l'honorable député qui a proposé ce bill, le mérite de tenter de mettre fin à un système que, j'en suis convaincu, la population du pays, et particulièrement celle des campagnes, trouve vicieux. Je sais qu'on a été sous l'impression nombre d'années durant, que les membres du parlement qui acceptaient des permis étaient jusqu'à un certain point influencés en faveur d'une législation qui pourrait bénéficier aux compagnies de chemin de fer. Cependant, j'abonde tout à fait dans le sens des remarques du chef de l'opposition, disant qu'il n'a jamais remarqué au comité des chemins de fer, qu'un membre du parlement ait été influencé par le fait qu'il était porteur d'un permis. Pour ma part, j'ai fait partie de ce comité, 15 ou 16 ans, et je puis dire sincèrement que je n'ai jamais constaté le moindre indice démontrant que des députés étaient influencés relativement au vote qu'ils donnaient concernant un bill de chemin de fer.

On a vu également d'un mauvais œil dans le pays les membres du parlement retirant des frais de voyage pour se rendre à Ottawa et en revenir, alors qu'ils sont porteurs de permis de chemin de fer.

M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde où les compagnies de chemin de fer obtiennent une législation les concernant à meilleur marché qu'au Canada. On sait parfaitement bien qu'en Angleterre, du moins c'est ce qu'on m'a dit, une compagnie de chemin de fer qui veut obtenir une charte doit payer une guinée à chaque membre du comité du chemin de fer pour chaque jour qu'il consacre à faire adopter un bill. On m'a dit qu'il en était ainsi. Les compagnies de chemin de fer ne sont pas sujettes à des exactions semblables, bien que les membres de notre comité des chemins de fer consacrent beaucoup de temps supplémentaire et beaucoup d'attention à la considération des bills qui leur sont soumis. Je le répète, je crois que les compagnies de chemin de fer obtiennent la législation qui les concerne au Canada à aussi bon marché, sinon à meilleur marché que dans tout autre pays.

M. WALLACE : L'honorable député (M. McMullen) voudra-t-il me permettre de lui

M. IVES.

poser une question ? Dois-je comprendre d'après ses paroles que les compagnies de chemins de fer en Angleterre paient les membres du parlement pour assister aux séances du comité ?

M. McMULLEN : C'est ce que j'ai compris d'après le renseignement reçu.

M. WALLACE : C'est impossible.

M. McMULLEN : Je comprends que les promoteurs de chartes en Angleterre paient les membres du comité en considération de leurs services lors de la discussion des bills de chemin de fer. C'est ce que j'ai su de bonne source.

Maintenant, M. l'Orateur, il existe indubitablement des injustices en vertu de notre système actuel. Ainsi, nous avons l'Intercolonial qui appartient au pays, lequel n'est pas une institution payante, et ne l'a jamais été par le passé. Les sénateurs et les membres du parlement obtiennent des permis sur ce chemin de fer comme sur le Grand-Tronc et le chemin de fer du Pacifique, et ces députés et sénateurs des provinces maritimes obtiennent un passage gratuit sur l'Intercolonial qui appartient au pays, qui n'est pas une institution rapportant des profits, et en outre ils reçoivent encore des frais de voyage. Ainsi, le pays perd leur prix de passage, et il leur paie en outre des frais de voyage. Pour ce qui concerne l'Intercolonial, cela constitue de doubles frais pour le pays, tandis qu'en réalité les permis ne coûtent rien au pays dans le cas des autres chemins. Cependant, je suppose que c'est là une chose qu'on ne peut guère éviter, vu que le privilège est accordé par d'autres chemins de fer aux députés qui demeurent dans l'ouest, et l'on croit sage, je suppose, d'accorder la même faveur à ceux qui voyagent sur l'Intercolonial.

Quoi qu'il en soit, le pays se trouve à payer double traitement à ces personnes. Il importe, à mes yeux, que cette question soit définitivement réglée. Le député de Sherbrooke (M. Ives) dit que les patrons de l'industrie ont agité cette question pendant nombre d'années, mais qu'ils ne soufflent plus mot depuis l'avènement des libéraux au pouvoir. A mon avis les patrons ne sont pas aussi inactifs que le voudrait faire croire mon honorable ami (M. Ives). Ils ont l'œil ouvert sur les délibérations de la Chambre et ne manquent pas de prendre note de tout acte de prodigalité ou d'injustice envers le peuple et, si je ne me trompe, l'honorable député (M. Ives) s'apercevra qu'ils seront fort actifs, quand arriveront les prochaines élections.

M. ROGERS : Ecoutez ! écoutez !

M. McMULLEN : A mon avis, les patrons de l'industrie n'ont pas fait toute cette agitation dans le but d'amener le parti libéral au pouvoir. Je vais vous dire le but de leur agitation. Ils ont voulu amener au pouvoir

de bons et honnêtes administrateurs des affaires publiques. Ils y ont enfin réussi et aujourd'hui ils sont convaincus que l'honnêteté règne dans l'administration publique. Toutefois, je dois le déclarer à mes amis de ce côté-ci : si jamais ils s'écartent de la voie droite nationale jusqu'au point où en étaient arrivés les membres de l'opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir, je ne serais nullement surpris de voir les patrons de l'industrie se lever de nouveau et aider à chasser les libéraux du pouvoir, pour les remplacer par des gens plus honnêtes. Toutefois, il faudrait qu'il s'opérât un changement bien notable parmi les hommes politiques avant qu'il fût possible de trouver de meilleurs administrateurs de la chose publique que les membres du cabinet actuel. Il importe, toutefois, à mon avis, de mettre fin à l'agitation qui règne dans le pays au sujet de ces billets gratuits de chemin de fer. Il faudrait que le pays comprît que, tout en recevant ces billets gratuits, ceux qui en bénéficiaient ne se laissent nullement influencer dans leur attitude politique par ces faveurs. Je conviens parfaitement de la véracité de ce qu'a dit le chef de l'opposition à cet égard, car, en effet, je n'ai jamais rien vu à l'encontre. Mais le pays ne le pense pas ainsi, et il importerait de faire disparaître l'impression qui règne à cet égard dans le pays, soit en forçant les compagnies de chemin de fer à donner des billets gratuits ou bien en supprimant complètement l'indemnité pour frais de route. Je verrais la chose d'un bon œil, non pas qu'à mon avis, les services des députés soient trop rémunérés ou que l'indemnité de la session soit proportionnée aux dépenses qu'ils subissent en servant le pays. Non, car après nombre d'années d'expérience, je suis convaincu que si les députés s'enrichissent, ce n'est pas en raison de l'indemnité qu'ils reçoivent. Il importe, je le répète, que cette question soit réglée de façon à mettre fin à toute l'agitation à ce sujet, et alors l'on n'accuserait plus les députés de toucher leur indemnité pour frais de route, tout en bénéficiant de billets de faveur sur les voies ferrées.

**M. J. ROSS ROBERTSON (Toronto-est) :** M. l'Orateur, en dépit de la surprise exprimée par le chef de l'opposition de ce qu'il se trouve un seul député disposé à appuyer le bill du député de Yale et Caribou (M. Bostock), il doit savoir qu'il y a plusieurs députés qui acquiescent le prix de leur passage sur les voies ferrées, et refusent les faveurs que leur offrent les compagnies de chemin de fer. Le bill présenté par le député de Yale et Caribou n'impose pas de nouveaux fardeaux aux compagnies de chemins de fer. Il se contente de stipuler que les compagnies de chemins de fer seront dorénavant obligées de faire ce que jusqu'ici elles n'ont été que trop heureuses d'accorder dans l'excès de leur affection pour les députés.

Il existe dans le pays un sentiment prononcé d'hostilité à l'endroit des billets de faveur sur les chemins de fer accordés aux députés. Les députés qui n'acceptent pas ces faveurs conviendront avec moi que ce sentiment est fort injuste ; car je ne voudrais pas insinuer un seul instant que les députés qui voyagent gratuitement en chemin de fer ne sont pas aussi indépendants des influences de ces compagnies de voies ferrées que je le suis moi-même. Toutefois, ce sentiment, qu'il soit juste ou injuste, n'en existe pas moins et le bill actuel tend à lui enlever tout semblant de raison d'être. Le meilleur moyen d'aborder la question serait, je le comprends, de défendre la délivrance de billets de faveur aux députés ; mais le moyen pratique de combattre le mal est de rendre obligatoire la délivrance de ces billets. En fait de billets de faveur, la prohibition est le moyen idéal et impraticable ; la coercition est le moyen pratique et économique.

Le député de Wellington-nord (M. McMullen) a soulevé la question de l'indemnité pour frais de route ; mais je ne vois pas qu'il y ait lieu d'engager la discussion sur cette question. Régions d'abord la question des billets de faveur ; et plus tard, nous pourrions nous occuper des griefs qui peuvent exister au pays au sujet du paiement de cette indemnité. A mon avis, le pays n'a pas lieu de se plaindre que les services des députés soient trop rémunérés, même si l'on ajoute à leur indemnité ordinaire celle des frais de route.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** M. l'Orateur, je regrette d'avoir à dire à mon estimé et honorable ami, le député de Yale et Caribou (M. Bostock) que le gouvernement ne saurait acquiescer au principe de son bill. Toutefois, je dois aussi ajouter que je suis loin d'aborder dans le sens des observations que vient de faire l'honorable chef de l'opposition, la législation en discussion n'est si inouïe ni si ridicule qu'il prétend. Je ne sais pas de science certaine, mais on m'informe qu'il existe semblable législation dans plusieurs États de l'union américaine ; et s'il existe des précédents de ce genre, cela nous donne lieu, au moins, de traiter le bill avec plus de respect que ne lui en a témoigné le chef de l'opposition. Je dois faire observer en même temps à la Chambre, que la proposition contenue dans ce bill va si loin, que la Chambre a tout lieu de réfléchir avant d'y donner son adhésion ; car, après tout, toute compagnie de chemin de fer a droit à sa propriété. Qu'une compagnie de chemin de fer, de son propre gré et dans l'excès de son affection, comme l'a fait observer le député de Toronto-est (M. Ross Robertson), décide de délivrer des billets de faveur à certaines personnes, qu'il s'agisse de députés au parlement ou d'autres, elle ne fait en cela qu'exercer ses propres droits. Elle s'inspire, sans doute, de ses propres intérêts ou de tout

autre motif. Mais forcer une compagnie de chemin de fer à accorder ce qu'elle accorde aujourd'hui de son propre mouvement, voilà une toute autre proposition. La note caractéristique de tout parlement britannique, et surtout du modèle de tous ces parlements, est le scrupuleux respect dont, à tout époque, le droit de la propriété a été l'objet. Et voilà pourquoi nous ne saurions, ce me semble, aujourd'hui forcer les compagnies de chemin de fer à délivrer des billets de faveur aux députés ou autres. Cependant, je n'ignore pas que rejeter tout simplement n'est pas résoudre la question dont la Chambre est saisie. Aux yeux de plusieurs, ce système de billets de faveur délivrés aux députés, prête peut-être, à bon droit, à la critique. Comme l'ont fait observer le chef de l'opposition et le député de Wellington-nord (M. McMullen)—et personne en Chambre, que je sache, ne révoque la chose en doute—il n'y a pas lieu de croire que cette pratique de délivrer des billets de faveur aux députés exerce une influence quelconque sur la législation, soit en comité des chemins de fer soit en parlement. Un député qui, à ce titre, a des devoirs à remplir, ne saurait se laisser influencer par si piètre faveur. Toutefois, bien que cette pratique n'ait jamais eu et ne puisse avoir semblable effet, il n'en est pas moins vrai que la conscience publique s'est plus ou moins émue du fait que les députés au parlement reçoivent des billets de faveur tout en touchant leur indemnité pour frais de route sur les chemins de fer. Que l'on propose de forcer les compagnies subventionnées par le parlement à délivrer des billets de passage gratuits aux députés, la chose mériterait étude. Le parlement canadien s'est montré fort généreux envers les compagnies de chemins de fer ; il les a largement subventionnées ; et si l'on forçait les compagnies ainsi subventionnées par l'Etat à transporter gratuitement les députés aux communes, et les sénateurs, une semblable proposition s'imposerait certainement à notre étude. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet. Toutefois, si le parlement forçait les compagnies de chemin de fer à accorder des billets de passage gratuits aux députés, assurément, il faudrait remettre à l'étude la question de la quotité de l'indemnité à payer aux députés. Que l'on nous soumette les deux choses à la fois et le parlement, je n'en doute pas, accueillera favorablement la proposition, et si mon honorable ami veut bien, une autre fois, nous soumettre sa proposition basée sur ces principes, la Chambre lui prêtera, sans doute, une oreille favorable. Toutefois, puisque le bill dont la Chambre est saisie s'écarte de ces principes, l'honorable député, s'il a vraiment à cœur le succès de sa mission, doit comprendre qu'il est préférable de ne pas aller plus loin et de retirer sa motion.

La motion est rejetée.

Str WILFRID LAURIER.

## LOI DU SERVICE PUBLIC.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je propose la deuxième lecture du projet de loi (n° 50) amendant la loi du service public. Comme on peut le voir, en jetant un coup d'œil sur l'article premier de ce court projet de loi, il est stipulé que lorsqu'un employé public est démis il peut, en écrivant au chef du ministère dans les trente jours, obtenir du département ce que le bill appelle un certificat, établissant :

1° La durée de son emploi dans le service public du Canada ; 2° La nature de cet emploi ; 3° La raison de son renvoi ; 4° Le nombre et la nature des plaintes portées contre lui ; 5° Le nom ou les noms de tous ceux qui auront porté plainte contre lui ; 6° La décision prise par le ministère à la suite de ces plaintes ; 7° Copie du procès-verbal de toute enquête instituée par le ministère ou sous sa direction.

On le voit, cette mesure assure une protection toute spéciale aux employés publics tombés dans la disgrâce du gouvernement. Le bill ne modifie nullement la nature et la durée du service public ; il permet tout simplement à l'employé public démis d'obtenir un certificat qui lui fait connaître les causes de sa démission, l'accusation portée contre lui, la procédure suivie à l'enquête et la décision du gouvernement.

L'étude des conséquences immédiates de cette législation s'impose en premier lieu, mais il y a, en outre, des conséquences éloignées qui, à mon sens, ne sont pas les moins excellents effets découlant de ce projet de loi, si la Chambre veut bien l'accepter. L'une des conséquences immédiates du bill à l'étude, ainsi que la Chambre le voit, est de permettre à l'employé de connaître dans tous leurs détails circonstanciés, les causes de sa démission. Je ne veux pas m'attarder sur le passé ; mais, sans doute, la Chambre conviendra que, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel en 1896, il a congédié nombre d'employés, occupant des charges plus ou moins importantes. Parmi les employés de rang inférieur congédiés du service de l'Etat, il s'en rencontre un grand nombre qui, à venir jusqu'aujourd'hui, n'ont jamais connu d'une manière précise ce qui a donné lieu à leur démission. Et à mon avis, il ne serait guère facile de constater les causes de leur renvoi. Le fait de leur démission leur est connu, mais ce qu'ils ignorent ce sont les causes précises qui l'ont provoquée. A mon avis, l'employé public se trouve dans une situation analogue à celle de l'employé dans les relations ordinaires de la vie, et tout employé, qui occupe une charge de confiance dans les relations ordinaires de la vie, a droit de savoir, lorsqu'il est démis de sa charge, les causes circonstanciées qui ont attiré sur sa tête ce malheur, car c'est toujours un véritable malheur pour un employé d'être congédié du service. Cette mesure permettra à l'employé public de connaître les causes qui ont provoqué sa démission, et d'être informé de

cela par son employeur même. Si le bill à l'étude est adopté, l'employé ne sera plus obligé de s'adresser aux députés et de chercher de quelque façon à obtenir des renseignements sur une question qui l'intéresse grandement ; mais il pourra se procurer directement et sans publicité du ministère même les renseignements voulus sur les causes et les circonstances concomitantes de sa démission, au moment même où tous ces faits sont frais à la mémoire des autorités. La plupart des employés démis par le passé ont été obligés de demander ces renseignements par le canal des députés, et ceux-ci ont dû obtenir ces renseignements soit par voie d'interpellation au ministère ou par voie de demande de production de rapports. Cette méthode, outre qu'elle est compliquée, provoque la publicité et quelquefois, cela est hors de doute, cette publicité est de nature à nuire à l'employé public. Cette publicité je le répète, est toujours préjudiciable à l'employé qui, après sa démission, est obligé, règle générale, de chercher d'autres moyens de gagner sa vie et celle de sa famille.

Le bill a un autre avantage. S'il devient loi, il épargnera à la Chambre un temps précieux que la Chambre—au moins depuis que je suis député—a dû consacrer à la discussion soulevée par ces démissions, questions d'intérêt privé pour ainsi dire, ou tout au moins, de nature individuelle. Il est hors de doute, et la Chambre en conviendra, que depuis l'ouverture du parlement actuel, la Chambre a dû consacrer, dans une large mesure, un temps fort précieux à l'étude de ces démissions d'employés publics, surtout lorsqu'il nous a été impossible d'obtenir des renseignements en portant la chose à la connaissance de la Chambre. Si la procédure que le bill à l'étude tend à faire adopter eût été en vogue, il est fort possible que les employés publics n'eussent point mis en branle toutes ces influences qui se sont employées en leur faveur, et la Chambre eût ainsi économisé un temps fort précieux.

Je ne veux pas m'étendre inutilement sur une mesure qui ne me semble pas de nature à soulever de fortes objections, toutefois, je désire signaler un autre avantage que possède le bill en discussion. C'est qu'il permet à l'employé public, aussitôt après sa démission, d'avoir par devers lui, un document qui le mettra en mesure de chercher à se procurer de l'emploi ailleurs. Il est un fait qui est venu à ma connaissance au sujet de ces employés publics congédiés du service public pour ingérence indue dans les luttes politiques, suivant l'expression consacrée—et je ne m'arrête pas en ce moment à discuter si la chose est juste ou injuste—c'est qu'il existe nombre d'employés, auxquels je me suis parfois intéressé, qui se sont trouvés dans l'absolue impossibilité d'obtenir de l'emploi par le fait que les employeurs à qui nous les recommandions, sans nous donner de raison précise, malgré leur désir de nous obliger, semblaient hésiter à le faire, parce

qu'ils n'étaient pas convaincus que la démission de ces employés eût réellement été provoquée par leur ingérence intempestive dans les luttes politiques et non pas par quelque faute plus grave commise par eux dans l'exercice des devoirs de leur charge. Citons le fait de ce percepteur du revenu sur un des canaux de l'Etat, employé d'une honnêteté à toute épreuve, et qui, si je ne me trompe, pendant dix-sept années de services, n'a jamais été trouvé en faute dans l'exercice de ses fonctions. Il a été congédié du service des canaux pour avoir pris part active aux luttes politiques. Et cependant, il a fallu bien du temps pour obtenir du gouvernement une déclaration en ce sens : soit qu'il y eût négligence de la part de l'employé démis ou de la part de ceux qui s'intéressaient à son sort, soit que le parlement ne siégeât pas à cette époque. En deux ou trois circonstances, l'individu en question, aurait pu obtenir un poste de confiance, pour lequel il avait de remarquables aptitudes, s'il eût été porteur d'un document authentique attestant la raison précise de sa démission, ce qui aurait permis au premier venu de constater que, pendant cette longue période de temps passé au service de l'Etat, il ne s'était jamais rendu coupable de la moindre infraction aux devoirs de sa charge de percepteur des revenus de l'Etat. Comme on le peut constater, le bill stipule que le ministère fera connaître à l'employé démis les noms de ceux qui ont porté des accusations contre lui.

Ici encore, M. l'Orateur, j'invoque ma propre expérience et celle de nombre de mes collègues. Très souvent, surtout lorsqu'il s'agit de démissions d'employés de rang inférieur, de journaliers, d'hommes qui se livrent aux travaux manuels, il est porté plainte au ministère ou au député qui tient à sa disposition la charge de l'employé qu'on cherche à démettre, sans qu'il soit possible de découvrir les auteurs de ces plaintes. Or, M. l'Orateur, à mon avis, le gouvernement se trouve encore ici dans une situation analogue à celle de l'employeur ordinaire. Assurément, il ne viendrait jamais à l'idée de l'employeur qui a été fidèlement servi par un employé quelconque, de pousser la rigueur jusqu'à le congédier de son service sans lui dire qu'il a été porté plainte contre lui et sans lui faire connaître les noms de ceux qui ont porté plainte, ce qui le mettrait en lieu de se justifier d'accusations assez graves pour motiver son renvoi du service. Donc, à mon avis, lorsqu'il est porté plainte contre un employé public, il faudrait que cette plainte fût bien précisée par l'accusateur, et si, par suite de cette plainte, l'on va jusqu'à démettre cet employé, il faudrait faire connaître à ce dernier le nom de l'accusateur, cause d'un grand malheur. A mon avis, une autre conséquence immédiate de cette mesure sera de venir au secours des chefs mêmes des ministères. Bien souvent, lorsqu'il s'agit de démission d'em-

ployés—et je ne parle pas seulement des démissions qui ont eu lieu sous le régime actuel, depuis que je suis député, mais encore de faits antérieurs à mon entrée dans la carrière parlementaire—bien souvent, dis-je, les chefs des ministères et le gouvernement du jour ont résisté tant qu'ils l'ont pu, aux influences mises en branle pour provoquer la démission de ces employés. Souvent ceux qui se rendent coupables de ces fautes se laissent entraîner par l'ardeur politique et au courant de ces luttes de clocher, pour me servir de l'expression consacrée ; et si le chef du ministère se trouvait en lieu de dire à l'accusateur que la loi oblige le ministre à faire connaître à l'intéressé, une fois démis, les noms de ses accusateurs, ainsi que le comporte l'article premier du bill, il arriverait souvent que les choses n'iraient pas plus loin. Une semblable prescription viendrait non seulement au secours de l'employé dont on demande la démission, et cela souvent injustement, mais elle serait encore utile au gouvernement lui-même. Si l'on adopte le bill à l'étude, outre les avantages immédiats que j'ai signalés, il en découlerait encore d'autres, plus éloignés, qui me semblent encore plus importants. En premier lieu, en suivant cette procédure pour la démission des employés publics, l'on établirait du même coup une jurisprudence fort précieuse touchant la classification des fautes de nature à provoquer la démission de ces employés. Aujourd'hui, nous ignorons la nature précise de l'ingérence illégitime dans les luttes politiques. Il y a divergence d'opinions à cet égard, bien qu'à mon avis, ce soit une faute et même une infraction très grave au devoir. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'expliquer les vagues théories que nous nous formons sur ce qui constitue cette ingérence coupable dans les luttes politiques, c'est ici que surgissent les embarras. Citons le fait d'un employé congédié du service public après enquête. Au cours de cette enquête, il fut établi que pendant la révision des listes d'électeurs dans la province de Québec, dans sa propre paroisse, cet employé avait pris part à la révision, suggérant les noms de ceux qu'il croyait habiles ou inhabiles à voter. A l'enquête, l'on demanda à l'un des témoins si cet employé avait jamais manifesté le désir de priver injustement un seul votant de son droit de suffrage. "Non, répondit-il, jamais ; il a assisté à la révision des listes, agissant impartialement ; il était lui-même porté sur la liste, et il semblait tenir à ce que tous ceux qui avaient droit de voter pussent exercer leur privilège et que ceux-là en fussent exclus qui n'avaient pas droit de suffrage."

Eh ! bien, M. l'Orateur, cet individu a été démis en raison d'ingérence illégitime dans les élections. Est-il légitime, oui ou non, pour un employé public d'exercer le droit que lui accorde la loi de demander, à l'épo-

M. MONK.

que de la révision des listes, que celles-ci soient confectionnées d'une façon régulière ? S'il est établi, comme il l'a été dans la circonstance signalée, que l'employé n'a pas fait preuve de violence, qu'il n'a pas cherché à commettre d'injustice, mais qu'il a tenu à faire preuve de justice et d'impartialité envers tout le monde, et qu'il a simplement exercé le droit que la loi lui confère—car à l'époque en question l'ancienne loi était encore en vigueur—si, bref, il a exercé légitimement son droit d'électeur, cet homme, dis-je est-il coupable d'ingérence coupable dans les luttes politiques ? Assurément, nous ne saurions que bénéficier de la jurisprudence qui, ce me semble, résulterait de l'application des prescriptions de la loi en discussion.

Il y a d'autres cas, à mon avis, moins douteux que celui signalé, mais qui pourraient le paraître aux yeux d'un bon nombre. Ainsi, un employé public se rend à une assemblée de comité ; est-il coupable d'ingérence indue en politique ? Si en assistant à un meeting de comité, il est coupable d'ingérence en politique, et que la chose soit bien établie une fois pour toutes, alors les employés publics seront sur leur garde. La jurisprudence en question sera utile aux employés publics eux-mêmes en premier lieu, puis ensuite au gouvernement lui-même. Le chef du ministère serait ainsi en lieu de dire : "La question est décidée depuis longtemps ; ainsi tout employé qui se rend à une assemblée publique et montre le poing à l'un des candidats, fait preuve d'ingérence illégitime en politique ; or, en vous a vu agir de la sorte, sachant fort bien que cela est défendu ; voilà pourquoi vous êtes destitué." Cette jurisprudence aurait également son utilité pour le pays en général, pour tout le corps électoral, aussi bien que pour les chefs de ministères et les employés publics eux-mêmes. Bref, si la Chambre adopte ce bill, je me figure qu'au bout de quelques années il se sera accumulé une masse de décisions servant de base à certaines règles pour la gouverne des employés publics relativement à leur ingérence en politique ; et si les employés enfreignent ces règles, et vont à l'encontre des décisions du gouvernement, alors ils sauront que leur conduite toute légitime qu'elle leur paraisse, les expose à perdre leur emploi. L'adoption de cette mesure mettra aussi un frein aux systèmes qui semblent avoir acquis tant de vogue depuis quelques années, je veux dire celui qui veut qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles.

A cet égard, que la Chambre me permette de lui rappeler brièvement l'expérience acquise aux Etats-Unis. La Chambre le sait, dans la république voisine, le système du service public est analogue à celui du Canada et de l'Angleterre. Un employé public, aux Etats-Unis, jouit de sa charge suivant le bon plaisir du président, précisément comme l'employé de l'Etat ici jouit de son

emploi au bon plaisir du gouvernement. Au début de la république américaine, nul aux Etats-Unis ne doutait de l'inamovibilité des charges publiques, sauf forfaiture. A dater de l'avènement de Washington au pouvoir jusqu'en 1820, bien qu'il y eût un grand nombre d'employés publics aux Etats-Unis, on ne compta que seize démissions motivées par de graves infractions au devoir, nullement pour ingérence en politique. En 1820, aux Etats-Unis, il fut présenté un bill qui fut adopté par les deux chambres du congrès et passa presque inaperçu, stipulant, si je ne me trompe, que nul ne demeurerait en charge plus de quatre ou cinq ans. Je ne saurais positivement affirmer la durée fixée, mais toutefois, en dépit de l'absence d'intérêt manifesté au sujet de cette mesure à l'époque de son adoption, elle ne laissa pas que de soulever une vive opposition de la part de Jefferson et de Madison. Presque immédiatement après sa mise en vigueur, cette loi resta inappliquée.

L'on estima qu'en dépit de la prescription de la loi portant à quatre ou cinq années la durée d'un emploi, il était préférable de laisser les employés en fonctions avec inamovibilité sauf forfaiture. En 1829, à l'époque de l'avènement de Jackson à la présidence, après une lutte électorale, Jackson, homme violent et emporté, inaugura son système de démissions non motivées, tout simplement d'après le principe que les employés publics ne détiennent leurs charges qu'au bon plaisir de ceux qui nomment aux charges. Ce système inauguré par le président Jackson, fit de rapides progrès, et c'est en 1832, qu'au Sénat des Etats-Unis, le sénateur Marcy proclama le principe que dans toutes les luttes politiques, aux vainqueurs appartient les dépouilles. A dater de cette époque, le système en question se répandit dans toute l'étendue de la république. La coutume s'établit de démettre les employés publics, à l'avènement d'un nouveau parti au pouvoir. Le président et les ministres que l'entouraient n'étaient pas en mesure de s'enquérir de la légitimité des différentes prétentions formulées ; il leur fallait croire sur parole le membre du congrès venant de la localité où l'on voulait opérer les changements, et il passa en axiome que la votation des emplois est la résultante nécessaire de l'avènement d'un nouveau parti au pouvoir. Je le répète, on érigea en système que l'employé tient sa charge au bon plaisir de celui qui le nomme, et en outre que les emplois se donnent à titre de récompense de services rendus au parti par les partisans ou leurs amis. Le corollaire de ce principe fut que tout employé public en vint à regarder sa démission comme nécessaire, du moment que le parti opposé arriverait au pouvoir. Bref, comme la Chambre le voit, l'idée que les emplois publics sont des devoirs ou des fidéicommis publics, avec inamovibilité, sauf forfaiture, disparut entièrement pour faire place au principe que je viens de signaler. Sans doute, cette idée

fit de plus rapides progrès aux Etats-Unis qu'elle n'en ferait probablement au Canada, car, à l'époque en question, aux Etats-Unis, cette rotation des employés publics était, dans une certaine mesure, la conséquence de l'idée démocratique en vogue dans la grande république ; et cette idée est que chacun doit, en son lieu, remplir quelque charge publique et qu'il faut soigneusement éviter le principe bureaucratique en vogue dans nombre de pays d'Europe. Au début, ce principe ne parut s'appliquer qu'aux charges fédérales, mais bientôt, il s'étendit aux charges des Etats. De la politique fédérale, ce système s'étendit à l'administration des Etats ; et de là, il se glissa jusque dans l'administration des affaires municipales, de sorte que, ce système que j'ai brièvement essayé de décrire et que mes collègues connaissent, sans doute, mieux que moi, s'étendit d'un bout à l'autre de l'administration publique aux Etats-Unis.

Quels ont été les résultats de ce système ? Ces résultats sont connus. Il a produit le politicien de profession et le "boss," l'homme qui est actuellement à la tête des affaires politiques dans l'Etat. Ce mal atteignit de tels proportions qu'en 1863, ou à peu près, le peuple américain commença à s'élever contre ce système et fit de grands efforts pour s'en débarrasser. Ce système avait fini par lui inspirer une profonde répugnance, et un dégoût qu'il éprouve encore aujourd'hui à son endroit. Il a compris les maux incalculables qui en résultent. C'est le président Garfield qui disait que les hommes publics aux Etats-Unis consacrent un tiers de leur temps aux questions de distribution des emplois publics, de démission d'employés au bénéfice des amis du parti. Eh ! bien, M. l'Orateur, le mal atteignit de telles proportions que la réaction commença en 1883, époque où fut adoptée la loi connue sous le nom de loi Pendleton, qui inaugura l'ère actuelle de réforme des services publics aux Etats-Unis. M. Pendleton qui était membre du Sénat aux Etats-Unis, présenta une loi créant une commission analogue à notre commission du service public, et il est stipulé aux termes de cette loi que les deux partis politiques des Etats-Unis seraient représentés à cette commission. Sans doute, cette loi n'opéra pas une réforme immédiate ; toutefois, elle atteignit ce résultat, que sur 120,000 employés publics aux Etats-Unis, elle réussit à en soustraire 14,000 de la catégorie de ceux qui étaient démis, chaque fois qu'il y avait changement de gouvernement. Depuis cette époque, on a étendu les dispositions de la loi Pendleton de façon à tripler le chiffre des employés publics visés par la loi primitive, et aujourd'hui l'on sait que c'est l'espoir de tous les esprits sérieux aux Etats-Unis de voir, en dernière analyse, les dispositions de cette loi s'élargir de façon à soustraire tous les services publics à la fatale influence de l'ancien système. Ainsi il est donc constaté que les Américains cherchent d'une

façon sérieuse et systématique à se débarrasser du principe énoncé par Marcy : qu'aux vainqueurs appartiennent les dé-pouilles. Le peuple américain veut donner à son système des services publics le caractère distinctif du système anglais : l'inauovibilité. J'admets qu'au Canada nous sommes bien loin de la situation qui a provoqué l'établissement de la loi Pendleton ; toutefois, je prétends, et nul esprit sérieux ne peut le nier qu'il existe ici une forte tendance dans ce sens, tendance qu'il est de notre devoir de chercher à combattre par tous les moyens possibles. Le bill à l'étude, s'il devient loi, mettra un frein aux tentatives qui se produisent, à chaque changement d'administration, pour obtenir la démission non motivée d'employés publics. Cette loi, j'en ai la conviction, contribuera à empêcher la propagation du système américain au Canada, et voilà pourquoi, à mon avis, M. l'Orateur, ce bill s'impose à l'approbation de la Chambre. Je le répète, il ne porte nulle atteinte à la durée des charges, qui demeure toujours soumise au bon plaisir du gouvernement. Mais il stipule certaines garanties salutaires relativement aux employés démis de leurs charges à tort ou à raison.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, j'ai toujours envisagé la démission des employés publics, motivée par le fait d'ingérence dans les luttes politiques, sous un jour tout autre que les destitutions provoquées par d'autres causes. Je comprends qu'il y ait lieu de démettre l'employé public coupable de négligence, ou d'infraction au devoir. Mais dans la plupart des cas, l'employé public au Canada est congédié parce qu'il a le courage de ses opinions politiques et qu'il s'exprime sans crainte sur les questions publiques qui intéressent tout citoyen. En présence de ce fait, le bill présenté par l'honorable député (M. Monk), ayant un pareil objectif en vue, devrait devenir loi.

Très souvent, l'on congédie du service public un jeune homme, sous prétexte d'ingérence dans les luttes politiques, tandis qu'il n'est nullement prouvé qu'il se soit rendu coupable de cette faute. On le démet de sa charge sur une simple allégation, et alors, lorsqu'il se met en recherche d'un autre emploi dans le monde, il se trouve dans une fâcheuse situation. L'on sait qu'il a été renvoyé du service public ; il est rumeur, sans doute, qu'il a été démis pour raisons politiques, mais ceux à qui il demande de l'emploi éprouvent à son égard un certain sentiment de défiance, parce qu'ils s'imaginent que d'autres causes ont provoqué son renvoi. Ces soupçons, cette défiance l'empêchent d'obtenir l'emploi qu'il désire. L'employé public s'est pour ainsi dire, créé une spécialité dans le service public ; il a fidèlement rempli ses devoirs dans l'intérêt du pays, et c'est une grande injustice que de le priver tout à coup des moyens de gagner sa

vie. Qu'arrive-t-il ? Quelqu'un a gardé rancune à tel employé public, ou bien a été mal renseigné au sujet de sa conduite dans une lutte électorale ; bref, il demande à ses amis au pouvoir la démission de cet employé, lequel, sur une simple allégation est congédié du service. Cette allégation peut être vraie ou fausse et le plus souvent elle est dénuée de fondement ; et cependant, voilà que cet employé est privé d'un emploi qui, jusque-là, lui a permis de gagner sa vie et celle de sa famille. Sa réputation en est ternie et il éprouve en conséquence, bien des difficultés à trouver de l'emploi ; or, si le bill à l'étude est adopté, cet employé recevra un certificat qui établira, après juste enquête faite, les causes de sa démission, ce qui le placera en meilleure situation aux yeux de ceux à qui il demande de l'emploi. A mon avis, tout employé démis de sa charge, a droit à un certificat, établissant les causes qui ont provoqué sa démission. Si l'employé est démis à tort, ou sur des allégations contraires à la vérité des faits, la justice veut qu'il obtienne un certificat énonçant les causes de sa démission. Si l'employé démis n'a pas eu un procès impartial, s'il n'a pas été confronté avec ses accusateurs de façon à pouvoir réfuter leurs allégations, il est victime d'une grande injustice. C'est mon avis que presque toujours l'employé démis devrait être mis en lieu de se justifier, c'est ce qui a lieu dans tous les autres états de vie et il importe que cela s'applique au service public du Canada, car s'il faut ajouter foi aux rumeurs, bien souvent, l'on congédie les employés publics parce qu'ils ont le courage de leurs opinions et qu'ils parlent trop ouvertement au gré de leurs adversaires politiques. Souvent, lorsqu'il s'agit de démission d'employés publics en Chambre, l'on allègue qu'ils n'ont pas pris part aux élections, qu'ils n'ont pas même voté et que leur conduite n'a pas été agressive ; et cependant, on ne les met pas en lieu de prouver leur innocence, et le gouvernement leur refuse même ce simple acte de justice. Ils demandent qu'on les confronte avec leurs accusateurs, et on refuse même de leur faire connaître les noms de ces accusateurs. Quelles accusations portet-on contre eux ? Le gouvernement ne produit pas d'accusations ; il se contente tout simplement de dire à la Chambre, pour se justifier de renvoyer ces employés et de leur enlever les moyens de gagner leur vie et celle de leurs familles, qu'ils sont coupables d'ingérence en politique ; et voilà que ces pauvres employés s'en vont dans le monde, portant cette flétrissure au front et sont en butte à la défiance, aux soupçons injustes qui les empêchent de trouver un nouvel emploi. S'il faut que ce qui s'est passé, ces deux ou trois années dernières à l'égard des employés se continue à l'avenir, il est grandement temps d'adopter une loi dans le genre du bill en discussion. Pour mon compte, je suis prêt à appuyer le bill à

l'étude, et le plutôt il deviendra loi, le mieux ce sera dans l'intérêt du service public et du pays en général.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : M. l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie le présent projet de loi. Je n'entrerai pas dans les détails, vu que l'honorable député qui m'a précédé (M. Monk) en a donné des explications très importantes et que, dans mon opinion, il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui ne devrait supporter ce bill.

Tout employé civil, selon moi, qui est renvoyé d'office, pour une raison ou une autre a droit, comme la chose a lieu dans toutes les maisons de commerce et ailleurs, de savoir pourquoi il est ainsi renvoyé. Depuis quelque temps surtout, les raisons de renvoi des employés du gouvernement ont été faites si à la légère, qu'il est devenu nécessaire de les motiver si on ne veut pas nuire à ceux qui ont été ainsi renvoyés. Je veux parler des individus qui ont été renvoyés pour des services politiques rendus soit au parti conservateur, soit au parti libéral.

Ce projet de loi a pour but de forcer le département à délivrer à l'employé qui est renvoyé du service un certificat motivant les raisons de son renvoi. Cet individu, muni de ce certificat, pourra se présenter partout et montrer les raisons véritables de son renvoi.

Le renvoi d'une position est toujours chose délicate. On est porté à croire que cela a eu lieu pour des actions réellement mauvaises ; or, il n'en est pas toujours ainsi. Ici, en parlement, des renvois ont eu lieu quelquefois pour des offenses bien légères. Eh bien ! d'après ce projet de loi, il faudra spécifier l'offense qui motive le renvoi, de sorte que l'avenir de cet individu ne sera pas compromis par son renvoi. Le certificat qui lui sera délivré comportera la nature de l'emploi ainsi que sa durée. Ceci est de grande importance parce qu'il permettra à cet employé, en se présentant chez un homme d'affaires ou ailleurs pour demander un emploi quelconque, de montrer le nombre d'années qu'il a été au service du gouvernement et les connaissances qu'il a pu acquérir. Ceci sera en quelque sorte un certificat de compétence et lui ouvrira, en sortant du service civil, un accès plus facile aux autres positions. De cette façon, la carrière de cet individu ne sera pas compromise.

Le projet de loi a encore une autre importance ; une clause comporte que le certificat spécifiera le nom ou les noms de ceux qui auront porté plainte contre lui, ainsi que la décision prise par le département à la suite de ces plaintes et après enquête. Ceci montrera la nature des plaintes portées contre cet employé ; car il arrive quelquefois que des plaintes sont portées pour des motifs plus ou moins graves, par des personnes plus ou moins compétentes et qui ne valent pas les employés contre qui elles ont été portées. Ces différentes dispositions du bill auront

pour effet de mettre sur leurs gardes ceux qui porteront ces plaintes, car ils seront connues et ils n'aimeraient pas que leur nom soit attaché à des plaintes futiles. De la sorte on ne verra plus ici un grand nombre de plaintes qui n'ont aucune importance.

La clause qui dit que la décision prise par les départements, après que les plaintes ont été portées, devra être transmise à l'employé, ainsi que les noms de ceux qui ont formulé ces plaintes, a une très grande importance. Pourquoi ? Parce que ceux qui dirigent les départements pourront dire aux individus qui font une plainte de bien réfléchir sur la portée de leur acte. Cette disposition aura pour conséquence de mettre les plaignants sur leurs gardes. D'un autre côté, cela fera mieux comprendre à ceux qui contrôlent le service civil que la destitution de tel ou tel employé public ne devra être ordonnée que pour une raison majeure et évidente.

Nous avons vu ce qui s'est passé lorsque des employés, qui avaient été renvoyés du service, ont voulu avoir des certificats de bonne conduite, ou une copie des plaintes portées contre eux. Pour connaître la cause du renvoi d'office des fonctionnaires destitués, il a fallu poser dans cette Chambre une foule de questions au gouvernement, ou bien soumettre des propositions ayant pour but de nous mettre au courant des plaintes qui avaient été formulées. Si ce projet de loi était adopté, cela épargnerait un temps précieux à cette Chambre, et c'est là une autre raison qui m'engage à appuyer cette mesure qui, je le crois, est pour le plus grand bien des employés publics eux-mêmes.

Pour toutes ces raisons, je considère qu'il est de mon devoir, comme question de droit et de justice à l'égard des personnes faisant partie du service civil, d'appuyer le projet de loi soumis par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) conviendra que si le bill qu'il a présenté à la Chambre devenait loi, cela créerait toute une révolution dans notre système de gouvernement parlementaire. J'ai prêté une oreille attentive aux observations de mon honorable ami, et je ne pense pas lui faire d'injustice en disant qu'il a plutôt discuté la question au point de vue américain qu'au point de vue anglais. Il a oublié pour le moment que nous ne sommes point sous le régime américain mais bien sous le régime anglais. En outre, mon honorable ami a discuté la question comme si le gouvernement n'existait que pour le service public et non pas le service public pour le gouvernement. De fait, si ce bill devenait loi, tout le système du gouvernement responsable, tel que nous l'avons toujours compris jusqu'ici, deviendrait une quantité absolument négligeable. Toutefois, je n'ai pas besoin de me livrer à une bien longue argumentation ; car l'honorable député s'est réfuté

lui-même, lorsqu'il a déclaré que l'employé public a droit d'être traité comme le commun des employés. Je n'ai rien à redire à cette proposition de l'honorable député; au contraire, j'abonde dans son sens. Or, si l'employé public a droit d'être traité comme le commun des employés, je le demande à mon honorable ami: la loi qu'il propose serait-elle tolérée, si on cherchait à l'appliquer ailleurs que dans le service public? Sans doute, lorsqu'un employé est démis de sa charge qu'il soit employé public ou au service d'un particulier il a parfaitement droit de demander à son employeur un certificat de bonne conduite. Si le marchand, pour des raisons dont il reste juge, congédie un employé de son service, celui-ci a certainement le droit d'aller lui demander un certificat de bonne conduite; mais il est loisible à l'employeur de lui donner ou de lui refuser ce certificat. Si le marchand, pour des raisons à lui connues, décide de ne pas lui délivrer de certificat, qui a droit de se plaindre? Ou bien, si, par simple caprice, il refuse de délivrer ce certificat, quel recours le serviteur a-t-il contre lui? Mon honorable ami, qui exerce la profession d'avocat, sait mieux que moi qu'en pareilles circonstances, le serviteur n'a nul recours contre son employeur. Alors, comment mon honorable ami peut-il affirmer qu'il y ait lieu d'imposer au gouvernement une obligation qui ne lie aucun autre membre de la société? Si un ministre décide qu'il y a lieu de renvoyer un employé du service public pour une raison quelconque, cet employé n'a pas plus le droit de recours contre le gouvernement qu'il n'en aurait s'il était au service d'un particulier. Ce principe, à mon avis, est hors de doute; et cependant, l'honorable député, par ce bill, veut soumettre le gouvernement à une obligation qu'il n'oserait imposer à aucun autre membre de la société. Mon honorable ami voit donc, de prime abord, la faiblesse de sa thèse. En voilà assez, il me semble, et même plus qu'assez, pour prouver à l'honorable député que sa prétention est insoutenable. Je me range à l'avis de l'honorable député relativement à ce qu'il a dit au sujet des dangers et des maux qu'entraîne le système qui veut qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles, système qui, je l'espère, ne s'introduira jamais au Canada; mais je ne saurais approuver ce qu'il a dit au sujet de l'ingérence des employés publics en politique. Surtout je ne saurais me ranger à l'avis exprimée à ce sujet par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule.) Ce n'est ni mon avis, et j'en suis convaincu ni celui des députés au parlement, qu'il soit sage de permettre aux employés publics de prendre part aux luttes politiques.

**M. SPROULE:** L'honorable premier ministre n'a pas bien saisi ma pensée. Je n'ai pas voulu dire que l'employé public a droit de prendre part aux luttes politiques. J'ai affirmé qu'on avait démis un employé tout

Sir WILFRID LAURIER.

simplement parce qu'il avait exprimé ouvertement son opinion.

**Le PREMIER MINISTRE:** Mon honorable ami n'a sans doute pas eu l'expression heureuse. Lorsqu'il affirme qu'on a renvoyé du service un employé parce qu'il avait eu le courage de ses opinions, c'est là encourager les employés de l'Etat à exprimer leur opinion. Je désire aussi signaler à l'attention de la Chambre certaines critiques que s'est permises le député de Jacques-Cartier, et déclarer que, si ma mémoire est fidèle, parmi les employés du service de l'intérieur au Canada, il n'y a pas eu de démissions motivées par l'ingérence dans les luttes politiques. Les employés publics à Ottawa comprennent parfaitement que toute ingérence en politique leur est défendue.

Ils sont libres d'exercer leur droit de suffrage en allant déposer leur bulletin; et bien que la grande majorité d'entre eux ait, je crois, profité de ce privilège que confère la loi, je ne sache pas qu'un seul d'entre eux ait fait acte de partisan outré.

Les destitutions ont toutes eu lieu dans le service extérieur, surtout parmi cette catégorie de fonctionnaires qui reçoivent pour un travail qui ne prend pas tout leur temps, une rémunération qui ne serait pas suffisante pour les faire vivre.

Mais je répète que nous ne voulons pas que le système de donner les dépouilles au vainqueur s'implante au Canada. Il n'a pas été introduit ici, et j'espère qu'il ne le sera jamais. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il puisse l'être tant que nous continuerons à jouir de notre présente forme de gouvernement. Mon honorable ami oublie que sous ce rapport, il y a toute la différence au monde entre le système britannique et le système américain.

Sous le système anglais, le gouvernement est responsable à la Chambre de toutes les destitutions qu'il fait, il n'exerce ce droit qu'avec le sentiment de cette responsabilité, et il peut être censuré et même renversé, si la Chambre est d'opinion qu'il en abuse.

Sous le système américain, il n'en est pas ainsi. Aux Etats-Unis, le gouvernement est au pouvoir pour une période de quatre ans. Qu'il use justement ou qu'il abuse de son pouvoir de destituer les fonctionnaires, il ne peut pas être remplacé avant l'expiration des quatre années, et il peut congédier des milliers de fonctionnaires qui ne partagent pas ses opinions politiques. Il peut se montrer tyrannique et arbitraire et les employés n'ont pas de recours.

Si un pareil système existait au Canada, la proposition de l'honorable député pourrait avoir sa raison d'être. Mais avec notre mode de gouvernement, les fonctionnaires sont suffisamment protégés, ainsi que le public en général.

Je n'admets pas que des gens aient été privés d'un autre emploi, par le fait qu'ils

ne pouvaient pas avoir de certificat. Je ne sache pas qu'un fonctionnaire destitué se soit jamais adressé au chef de son département pour en obtenir un certificat d'honnêteté. S'il l'avait demandé, il en aurait certainement obtenu un, conforme aux vues du ministre.

Si le fonctionnaire dont l'honorable député blâme la destitution, s'était adressé au ministre de son département, et si ce dernier l'avait considéré comme un employé fidèle il lui aurait donné un certificat à cet effet. Ce certificat aurait constaté que cet employé s'était acquitté de ses devoirs à la satisfaction de ses supérieurs et que la seule raison de sa destitution était qu'il avait abusé de sa position pour faire de la politique. Avec ce certificat, l'ami de l'honorable député aurait pu obtenir de l'emploi n'importe où.

Je ne vois donc aucune raison pour nous départir d'une coutume consacrée par l'usage, de renoncer au principe du gouvernement responsable que je considérerais sérieusement menacé, si ce bill devenait loi. Je propose donc que la lecture n'en ait pas lieu maintenant, mais soit renvoyée à six mois.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai écouté avec plaisir le discours de mon ami, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et je n'en ai pas remarqué un seul passage qui ne fût pas appuyé sur de solides arguments. Il a exposé clairement une question pratique et il nous a donné des raisons concluantes pour l'adoption de ce bill.

C'est avec beaucoup de surprise que j'ai entendu l'honorable premier ministre combattre ce projet de loi, car il n'a pas même essayé de réfuter une seule des propositions de mon honorable ami. Il prétend que la position prise par l'honorable député de Jacques-Cartier est plutôt basée sur le système américain que sur le système anglais.

C'est tout le contraire. L'honorable premier ministre admire le système anglais, qui était aussi le système Canadien, jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel ; mais depuis, notre système s'est graduellement assimilé au système de donner les dépouilles au vainqueur, qui relève plutôt des institutions américaines, que des institutions anglaises.

L'honorable premier ministre dit qu'il ne s'agit que d'une simple question, entre maître et serviteur. Il ne voit aucune différence entre la position qu'occupe un fonctionnaire public dans le pays, et celle d'un cocher envers son maître. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point et je dis que la position dans laquelle il veut reléguer le fonctionnaire est de nature à abaisser le service public tout entier, et l'amener à un niveau qu'il n'a jamais occupé et n'occupera jamais, je l'espère, dans l'estime de cette Chambre.

Un fonctionnaire public n'est pas le serviteur des ministres, mais le serviteur de l'Etat : c'est à titre de mandataire du peuple, que les ministres sont revêtus du pou-

voir qu'ils possèdent et dont ils ont abusé en cherchant à abaisser et à discréditer le service public comme il ne l'a jamais été dans ce pays. Nous connaissons maintenant la raison de cette dégradation dans laquelle on voudrait voir tomber le service public ; la raison en est que les ministres sont sous l'impression que les fonctionnaires sont leurs propres serviteurs, au lieu d'être les serviteurs de l'Etat.

Le parti ministériel a eu recours à plus d'un argument sur cette question. On a d'abord pris pour thème l'ingérence agressive dans la politique, mais dès qu'on s'aperçut qu'il ne s'agissait pas du tout d'ingérence agressive, mais du simple exercice d'un droit dont jouit tout fonctionnaire public au Canada, on a converti l'exercice de ce droit en cause de destitution. Mais ce n'est pas tout ; l'honorable premier ministre prétend-il dire qu'il peut mettre son gouvernement à l'abri, avec ce plaidoyer d'ingérence agressive ? Il sait bien qu'il y a dans les archives de cette Chambre un cas—les documents ont été produits—dans lequel un ministre a été convaincu d'avoir destitué par douzaines des fonctionnaires que le gouvernement lui-même avait déclarés dignes d'occuper des positions, et qui avait lui-même conseillé le Gouverneur général dans ce sens.

Pourquoi ces fonctionnaires ont-ils été destitués ? Est-ce parce qu'ils avaient fait quelque chose de répréhensible ? Non, mais uniquement parce qu'on les considérait comme occupant la position d'un serviteur à l'égard de son maître et qu'on pouvait les chasser et les tyranniser à plaisir. On prétendait pouvoir leur donner une semaine ou un mois d'avis, absolument comme aux domestiques que le premier ministre engage à la semaine ou au mois.

Quelles raisons a-t-on données, dans un document que le premier ministre a déposé lui-même sur le bureau de la Chambre pour justifier ces destitutions ? " Leur maintien en fonction n'était pas considéré dans l'intérêt du pays " ; et cependant ces nominations avaient été sanctionnées par ces mêmes ministres et ils avaient eux-mêmes conseillé au Gouverneur général de les approuver. Ainsi, après avoir décidé que le Gouverneur général devait sanctionner ces nominations, après que ces fonctionnaires eurent reçu du premier ministre lui-même l'assurance qu'ils ne seraient pas inquiétés, ils furent destitués et remplacés sans qu'une raison fût alléguée, sans même qu'on leur eût reproché d'avoir voté, ou dit un mot de politique.

Il n'y a pas une ligne dans tout le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier qui ne se recommande pas à l'approbation de la Chambre et du pays, comme une garantie légitime que devrait avoir tout serviteur, non pas des ministres mais de l'Etat. Ce bill n'affecte pas le droit du gouvernement de faire des nominations, durant son bon plaisir, ni même celui de faire des destitutions sans causes. Il dit simplement que celui qui aura occupé un emploi sous la Couronne,

aura droit, lorsqu'il sera démis par ceux qui occuperont à ce moment le poste de mandataires du peuple, de se faire donner un état donnant la raison de son renvoi et d'avoir ce que tout homme libre dans un pays libre a droit d'attendre de son gouvernement.

L'honorable premier ministre fait erreur lorsqu'il déclare ouvertement que tant qu'il occupera le poste de premier ministre du Canada, il considérera les fonctionnaires publics du plus haut au plus humbles, comme il considère ses serviteurs dans sa propre maison.

Voilà la déclaration qu'il vient de faire, et le peuple lui en demandera un compte sévère. Il n'y avait pas un pays au monde, à l'exception de l'Angleterre dont l'administration fait notre admiration, où les fonctionnaires occupaient une position aussi distinguée qu'au Canada, avant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Mais ce gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour abaisser et dégrader le service public. Il en a chassé les meilleurs employés, et il dépense des sommes considérables des deniers publics pour payer les appointements de ses créatures qu'il met à leur place.

Aujourd'hui nous avons l'explication de tout cela. Le premier ministre vient nous dire que les fonctionnaires de l'Etat à l'égard du gouvernement sont dans la même position qu'un serviteur à l'égard de son maître. Nos adversaires ont obtenu le pouvoir et en même temps l'occasion d'abuser de ce pouvoir et ils ont dit aux fonctionnaires publics : Il est vrai que vous êtes d'honnêtes et fidèles serviteurs de la Couronne, il est vrai que vous vous êtes acquittés admirablement de vos devoirs, dans l'intérêt de l'Etat, mais parce que vous avez osé voter ou exprimer une opinion défavorable aux tyrans du jour, parce que vous n'avez pas fait preuve de servilité, nous allons vous traiter comme nous traiterions nos serviteurs dans nos propres maisons.

L'honorable premier ministre ne se croit pas même tenu d'observer envers les fonctionnaires publics, la justice qu'il observe envers ses propres domestiques, puisque pour ces derniers, il est obligé de leur donner un avis et assigner des raisons à leur renvoi.

Des centaines des meilleurs employés publics ont été destitués brusquement par ce gouvernement tyrannique, ont eu leur réputation compromise, ont été privés du moyen d'obtenir de l'emploi ailleurs, non parce qu'ils avaient failli à leur devoir envers la Couronne, mais parce qu'ils ne voulaient pas se faire les humbles serviteurs des ministres et n'avaient pas pour unique but de servir leurs volontés.

Tout ce que demande mon honorable ami (M. Monk) c'est une loi qui laisserait aux ministres tout le pouvoir dont ils jouissent sous notre régime constitutionnel, mais donnerait à un fidèle fonctionnaire de l'Etat le droit d'exiger du gouvernement, un état in-

Sir CHARLES TUPPER.

diquant les raisons de son renvoi. Ce bill demande simplement pour les employés publics la protection des institutions britanniques. Les honorables membres de la droite ont le pouvoir, mais ils n'ont pas le droit de s'interposer entre cet acte de justice et les fonctionnaires de l'Etat. Ils auront un compte sévère à rendre de leur attitude sur cette question et je ne voudrais pas être à leur place, quand ils voteront pour priver les fonctionnaires de l'Etat d'un droit que tout honnête homme, dans aucun pays a droit d'exiger de celui qui l'emploie.

A six heures la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. TAYLOR : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, nous étions à discuter les dispositions d'un bill destiné à amender l'Acte du Service Civil. Je suis en faveur de ce bill, mais je trouve qu'il ne va pas assez loin. Il devrait contenir un article dans le sens de la déclaration faite cette après-midi par l'honorable premier ministre lorsqu'il a défini la politique de ce gouvernement et de tous les gouvernements qui suivent le système anglais. Il a déclaré que, Dieu merci, le système de donner les dépouilles au vainqueur n'existait pas au Canada. La gauche, et aussi les électeurs, je crois, sont convaincus que ce système a été introduit ici par le gouvernement actuel, en dépit des engagements pris par l'honorable premier ministre et son collègue l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Tous deux, durant la deuxième session de ce parlement, alors que la question des destitutions était débattue devant cette Chambre, ont promis aux employés publics et au pays, qu'aucun fonctionnaire ne serait destitué sans une enquête complète et sérieuse. Cette promesse, comme toutes les autres, a été violée presque tous les jours. Le deuxième paragraphe du bill de l'honorable député (M. Monk) dit :

L'employé renvoyé aura droit d'obtenir, dans les trente jours qui suivront son renvoi, un certificat énonçant : 1° la durée de son emploi dans le service civil du Canada ; 2° la nature de cet emploi ; 3° la raison de son renvoi ; 4° le nombre et la nature des plaintes portées contre lui ; 5° le nom ou les noms de tous ceux qui auront porté plainte contre lui ; 6° la décision prise par le département à la suite de ces plaintes ; 7° copie du procès-verbal de toute enquête instituée par le département ou sous sa direction.

Le bill dit aussi que cette disposition s'appliquera à tout employé public qui a été destitué depuis l'avènement du gouvernement actuel. Dans mon propre comté, je connais plusieurs employés qui ont simplement reçu avis qu'ils étaient destitués—sans enquête aucune. Un de ces employés destitués, après avoir reçu cet avis a écrit pour savoir pourquoi on le destituait malgré la promesse du premier ministre et de son lieutenant, le ministre de la Marine et des

Pêcheries. Avant de reprendre mon siège, je lirai la déclaration de cet employé.

Mais il y en a encore pis que cela. Il y a quelques jours une élection a eu lieu à Brockville et un de mes amis qui occupe un emploi public dans cette ville a reçu un avis, deux ou trois jours avant l'élection que s'il votait il serait destitué; cet avis lui fut donné par un libéral éminent qui lui conseilla de ne pas voter. A la suite de cela, nous constatons que les fraudes les plus gigantesques ont été commises par le parti libéral, et un des coupables, pris en flagrant délit a été condamné aujourd'hui, par le magistrat à subir son procès. Malgré cela, le journal dirigé par le représentant de Brockville à la législature provinciale menace de destitution tous les employés conservateurs si une enquête est instituée sur ces fraudes; si les conservateurs ne se tiennent pas tranquilles, tous les fonctionnaires conservateurs de Brockville seront jetés sur le pavé. Voilà ce que disait, il y a quelques jours le "Recorder" un journal libéral de Brockville, dans un article de fond publié le 24 courant. L'article se termine comme suit :

Le "Recorder" n'a jamais cherché à faire destituer ces employés, il a même encouru le déplaisir de quelques-uns de ses amis pour n'avoir pas voulu le faire, certains électeurs se sont même séparés du parti libéral pour cette raison.

Il faut être passablement rapace pour se séparer de son parti parce que le "Recorder" ne veut pas demander la tête des fonctionnaires publics.

La même chose est vraie aujourd'hui, d'après les renseignements que nous avons concernant la conduite de plusieurs citoyens de Brockville durant l'élection qui vient de finir. Nous avons conseillé de cesser la lutte, maintenant que l'élection est terminée, et de ne rien faire pour créer de la discorde entre voisins, bien que des étrangers qui n'ont pas d'intérêt dans Brockville, conseillent de continuer la lutte.

Les mêmes individus qui sont venus conseiller de contester l'élection provinciale et ont ensuite laissé payer les frais par d'autres, reviennent aujourd'hui jouer le même jeu.

Cependant, il vient un moment où la patience cesse d'être une vertu.

Parce que le parti conservateur veut savoir qui a perpétré ces fraudes, le "Recorder" dit que la patience cesse d'être une vertu.

Si c'est la guerre que veulent les Tupperistes, ils l'auront, mais qu'ils n'oublient pas que ce ne sont pas les libéraux qui l'auront commencée; elle nous aura été imposée et nous ne serons pas responsables des conséquences qu'elle entraînerait certainement.

Ces conséquences ce sont les destitutions, comme le dit le journal au commencement de l'article, de tous les employés conservateurs, si l'enquête a lieu, si les criminels sont poursuivis. L'un d'eux est entré dans un bureau de votation avec un bulletin marqué en faveur du candidat libéral, il se fit donner un bulletin en blanc par le président du scrutin; il mit le bulletin en blanc dans sa poche et déposa le bulletin marqué dans la

boîte. Il a été pris sur le fait, et malgré cela il faudrait ne rien dire parce que quelques libéraux pourraient être punis.

Le bill de mon honorable ami (M. Monk) devrait décréter que le gouvernement ne pourrait pas destituer un employé sans en avoir obtenu l'assentiment du Gouverneur général. Un fonctionnaire public qui remplit son devoir doit-il être mis à la porte parce que le comité libéral du comté a décidé de le remplacer par un libéral? Je vais prouver que cela a été fait dans un ou deux cas. Le comité libéral s'est réuni et a décidé qu'un digne employé public devait être destitué pour donner sa place à un libéral et on donna comme prétexte l'ingérence agressive dans la politique.

Le bill demande aussi qu'il soit accordé un certificat de bonne conduite. Or, voici un certificat que j'ai obtenu pour un des meilleurs fonctionnaires du pays, un homme occupant une haute position, qui n'a pas de supérieurs dans cette Chambre ni au dehors sous le rapport de l'intégrité et des capacités. un homme qui a été commerçant depuis vingt-cinq ans, qui est estimé de tous ceux qui ont eu affaire à lui, un homme qui occupe le poste élevé de Grand Maître de District dans l'ordre de la franc-maçonnerie, qui est syndic de l'Eglise Anglicane et dont le caractère est sans reproche. Cet homme a reçu avis qu'il était destitué. L'autre jour j'ai interpellé le gouvernement pour lui faire donner un certificat et voici ce que j'ai réussi à obtenir pour lui. J'ai d'abord demandé :

M. John R. Dargavel a-t-il été destitué comme directeur du bureau de poste à Elgin, Ont?

Le directeur général des Postes a répondu : Oui.

J'ai ensuite demandé :

Y a-t-il eu des plaintes contre lui, disant qu'il n'avait pas rempli les devoirs de sa charge avec efficacité?

La réponse à cette question a été :

Il y a eu des plaintes contre lui.

Hier, M. l'Orateur, vous avez décidé que si un ministre mentionne un document public, il est de son devoir de le produire. Je défie le directeur général des Postes de produire aucune plainte, car j'ai ici l'affidavit de M. Dargavel, que je vais lire dans un instant et dans lequel, il déclare qu'aucune plainte n'a été faite et n'a pu être faite contre lui; cependant, le directeur général des Postes répond :

Des plaintes ont été faites contre lui.

A la troisième question :

M. Dargavel a-t-il reçu avis que des plaintes avaient été faites contre lui?

Le directeur général des Postes répond : Oui.

J'ai ici les lettres du ministre et pas une seule ne mentionne le fait que des plaintes ont été portées contre M. Dargavel pour in-

efficacité du service ou mauvaise conduite.

A la quatrième question :

Y a-t-il eu une enquête?

Le directeur général des Postes répond : Non.

La cinquième question était :

L'inspecteur des bureaux de poste a-t-il fait un rapport recommandant sa destitution?

La réponse a été :

L'affaire n'a pas été envoyée devant l'inspecteur.

Sixième question :

M. W. H. Fredenburgh, le candidat libéral à la dernière élection a-t-il été consulté, et a-t-il recommandé ou approuvé sa destitution?

Le réponse du ministre :

Le directeur général des Postes prend la responsabilité de cette destitution, et admet qu'à une assemblée publique convoquée par le candidat libéral, pendant la dernière élection générale de 1896, il (le directeur de la poste) a adressé la parole aux personnes présentes.

Je vais prouver par la déclaration de M. Dargavel qu'il est allé à l'assemblée convoquée par M. Fredenburgh, le candidat libéral, que ce dernier l'a invité à monter sur l'estrade et lui a demandé de dire quelques mots et que M. Dargavel n'a parlé ni pour un candidat ni pour l'autre, ni contre l'un, ni contre l'autre. Il n'est pas coupable d'ingérence politique agressive et il n'est monté sur l'estrade qu'à la demande de M. Fredenburgh, le candidat libéral. Je vais lire la correspondance échangée entre M. Dargavel et le directeur général des Postes.

Une VOIX : Inutile de la lire.

M. TAYLOR : Oui, je vais la lire, elle fera du bien à mon honorable ami. L'honorable premier ministre a déclaré aujourd'hui que grâce à Dieu nous ne possédions pas au Canada le système, "aux vainqueurs les dépouilles," cependant, malgré cette déclaration, je vais établir au moyen de ces documents que c'est bien ce système qui règne dans notre pays. Environ cinq employés occupant des positions importantes dans l'administration du Canada, ont été destitués, par jour, depuis que les libéraux sont au pouvoir. Les élections générales ont eu lieu en juin 1896, et un an ou deux après ces élections, le directeur général des Postes adressait la lettre suivante à M. Dargavel :

OTTAWA, le 27 août 1897.

MONSIEUR, — On me prie de vous transmettre sous pli une copie d'une déclaration, dans laquelle vous êtes accusé de vous être conduit en partisan politique durant les élections fédérales de l'année dernière.

Le directeur général des Postes aimerait à recevoir de vous, aussitôt que possible, toute réponse que vous pouvez avoir à faire aux accusations formulées dans le document ci-dessous mentionné.

M. TAYLOR.

On me prie aussi de vous dire que cette réponse devra être faite sous forme de déclaration statutaire.

Je demeure, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) W. D. LESUFUR.  
Secrétaire.

M. JOHN R. DARGAVEL,  
Directeur de la poste,  
Elgin, comté de Leeds, Ont.

Voici le document inclus dans la lettre du directeur général des Postes, elle est rédigée sous forme de plainte :

CANADA,  
PROVINCE DE L'ONTARIO, }  
Comté de Leeds.

Savoir :

Je William H. Fredenburgh, de Westport, dans le comté de Leeds, gentleman, déclare solennellement :

1. Que j'étais candidat choisi par la convention libérale pour faire la lutte dans la division électorale de Leeds-sud aux dernières élections générales.

Que, le ou vers le 18 juin A.D. 1896, j'ai tenu une assemblée à Elgin, dans le comté de Leeds, dans les intérêts du parti libéral.

Qu'à cette assemblée John R. Dargavel, qui était à cette date directeur de la poste à Elgin, monta sur l'estrade et parla en faveur de George Taylor, et dans les intérêts du parti conservateur, contre la politique du parti libéral, contre le présent déposant, qui était candidat libéral, et se conduisit à la dite assemblée comme un partisan politique actif.

2. Que le dit John R. Dargavel, étant à cette époque directeur de la poste à Elgin, assista à la présentation des candidats à Delta, et, prit part à cette présentation dans l'intérêt de George Taylor et dans l'intérêt du parti conservateur : il a interrompu à plusieurs reprises W. A. Lewis, avocat d'Athens, alors que ce dernier adressait la parole à l'assemblée, et il s'est conduit à la dite assemblée comme un partisan politique actif.

Que je suis croyablement informé, et que j'ai de bonnes raisons de croire, que le dit John R. Dargavel, a pris une part active à la propagande faite en faveur de M. George Taylor et du parti conservateur, et a appuyé la candidature de ce monsieur, en différents temps et à différents endroits durant la campagne électorale du mois de juin A.D. 1896.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments volontaires et extra-judiciaires.

(Signé) W. H. FREDENBURGH.

Déclaré devant moi à Westport, dans le comté de Leeds, ce 19e jour d'août A.D. 1897.

(Signé) J. C. JUDD,  
Commissaire de la H. C. J.

A cette plainte M. Dargavel répondit comme suit, le 6 septembre 1897 :

ELGIN, ONT., le 6 septembre 1897.

A l'honorable Wm. MULLOCK,  
Directeur général des Postes, Ottawa.

MONSIEUR, — Conformément à la demande contenue dans la lettre de votre secrétaire, en date du 27 août, j'ai aujourd'hui l'honneur de vous envoyer sous pli ma déclaration *re* l'accusation formulée contre moi, d'avoir agi en partisan politique durant les dernières élections générales.

Je demeure, monsieur,  
Votre obéissant serviteur  
(Signé) JOHN R. DARGAVEL,  
Directeur de la poste.

## La déclaration se lit, comme suit :

ONTARIO, comté de Leeds.

Savoir :

Relativement à l'accusation formulée contre John K. Dargavel, directeur de la poste d'Elgin, dans le comté de Leeds, pour prétendue immixtion dans la politique durant les dernières élections générales.

Je, John R. Dargavel, du village d'Elgin, dans le comté de Leeds, marchand et directeur de la poste dans le dit village d'Elgin, déclare solennellement.

1. Que j'étais présent à une assemblée politique tenue par W. H. Fredenburg, écr, dans le village d'Elgin, le ou vers le 18ième jour de juin 1896.

2. Qu'à la demande de M. Fredenburgh lui-même, j'ai adressé la parole à l'assemblée durant l'espace d'environ quinze minutes.

3. Que les remarques faites par moi se rapportaient principalement aux affaires provinciales, et que je n'ai pas fait usage d'un langage offensant à l'adresse de M. Fredenburgh, ou de toute autre personne ou personnes, ou contre le parti libéral, le parti des patrons de l'industrie ou tout autre parti politique.

4. Que je n'ai pris aucune part, ou parlé dans aucune autre assemblée politique durant la campagne.

5. Que le jour où j'ai assisté à la présentation des candidats, à Delta, je n'ai pris aucune part à la discussion politique, que je ne me suis pas conduit en cette circonstance en partisan politique actif. Je n'ai pas non plus interrompu M. W. A. Lewis, si ce n'est pour rectifier une déclaration qu'il était en frais de faire, en se basant sur des renseignements faux qui lui avaient été fournis par des espions, relativement à un incident qui aurait eu lieu à une assemblée politique tenue antérieurement à Elgin, cet incident n'ayant rien de commun avec des questions politiques.

6. Que depuis que j'ai la direction du bureau de poste, les affaires de ce dernier ont toujours été administrées à la satisfaction de tous ceux qui y ont affaire, et que les accusations formulées par M. Fredenburgh (lesquelles se seraient produites il y a maintenant quatorze mois) ont été portées par ce dernier sur les instances de personnes qui n'ont rien à faire avec le bureau de poste d'Elgin, mais qui veulent exercer une vengeance personnelle contre moi.

7. Que si une enquête publique est accordée (ce que je désire), et qu'il me soit permis de rencontrer ces accusateurs face à face, je suis en état de prouver que je ne me suis pas conduit comme un partisan politique, soit avant ou depuis les dernières élections fédérales.

Je demeure, monsieur, votre serviteur,

(Signé) J. R. DARGAVEL.

Signé en présence de,  
JOHN CAWLEY, J.P.

Voilà les explications qui ont été fournies sous serment par M. Dargavel, en réponse à l'accusation frivole formulée près de quatorze mois après la commission de la prétendue offense. Voilà la réponse que M. Dargavel envoya trois jours après au directeur général des Postes, et dans laquelle il demande que l'on fasse une enquête sur sa conduite, cette enquête que la premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ont déclaré dans cette Chambre devoir être accordée, à tout employé contre qui des accusations seraient formulées. Le 3 novembre 1898, il recevait la lettre suivante :

MONSIEUR,—Je suis chargé par le directeur général des Postes de vous donner avis de votre destitution comme directeur de la poste d'Elgin, et de vous aver-

tir d'avoir à prendre les moyens nécessaires pour remettre la direction du bureau de poste entre les mains de votre successeur, M. W. W. Brown. Je vais donc voir à ce que ce changement se fasse aussitôt que possible.

Votre tout dévoué,

H. MERRICK,

*Inspecteur P.*J. R. DARGAVEL, Ecr.,  
Directeur de la poste, Elgin.

En réponse à cette lettre M. Dargavel écrivit à l'inspecteur des postes, et adressa aussi la lettre suivante au directeur général des Postes :

ELGIN, le 5 novembre 1898.

A l'honorable Wm MULLOCK,  
Directeur général des Postes,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir une lettre de l'inspecteur des postes à Kingston, me donnant avis de ma destitution comme directeur de la poste ici. Aucune raison n'est mentionnée dans la lettre de M. Merrick pour justifier ma destitution. Je ne vois quelle peut être la raison de mon renvoi du service, et je vous serais bien obligé de me dire pourquoi l'on me destitue d'une manière aussi sommaire.

Je suis, monsieur, votre serviteur,

J. R. DARGAVEL,

Voici la réponse qu'il reçut à cette lettre de l'inspecteur des postes :

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre en date du 5 courant, dans laquelle vous déclarez ignorer quelles sont les négligences que vous pouvez avoir commises dans l'exercice de vos devoirs, et quelles peuvent être les raisons qui ont motivé une destitution aussi brusque, vous dites de plus que vous voudriez connaître ces raisons. En réponse, je dois vous dire que j'ignore quelles sont les raisons qui ont motivé votre destitution, et par conséquent, je ne puis vous fournir de détails sur ce point. M. W. W. Brown me dit que vous êtes disposé à continuer d'agir comme directeur de la poste jusqu'au 15 du courant, et j'ai pris les mesures nécessaires pour que le bureau soit remis à M. Brown ce jour-là. J'ai eu une conversation avec M. Brown par le téléphone relativement à la date de votre lettre. Comme il semble exister un malentendu quelque part, veuillez me répondre promptement, et obliger.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. MERRICK,

*Inspecteur P.*J. R. DARGAVEL, Ecr.,  
Directeur de la poste, Elgin.

De son côté le directeur général des Postes lui envoya la lettre suivante :

OTTAWA, le 10 novembre 1898.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, demandant pourquoi vous avez été destitué comme directeur de la poste à Elgin comté de Leeds, D.S., et en réponse, je dois vous dire que vous avez été remplacé comme tel, sur des représentations que le directeur général des Postes a trouvées suffisantes, et qui lui font croire que vous vous êtes conduit comme un partisan politique actif.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. A. H. TROOP,

*Pour le secrétaire.*M. JOHN R. DARGAVEL,  
Elgin, comté de Leeds, Ont.

Voilà ce que le directeur général des Postes écrit et envoie de son département, et l'autre jour, lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre (M. Mulock) si l'on avait accusé M. Dargavel de manquer à ses devoirs, il répondit que des plaintes de cette nature avaient été formulées. Je mets l'honorable ministre ou tout autre membre du gouvernement au défi de déposer sur le bureau de la Chambre, ou de publier dans quelque journal, une déclaration indiquant que M. Dargavel a jamais négligé ses devoirs comme directeur de la poste.

Je puis dire à l'honorable directeur général des Postes que M. Dargavel avait installé l'un des plus beaux bureaux de poste du comté, et cela dans un endroit convenable. Maintenant, il a été transporté dans un endroit incommode, et il est sous la direction d'un homme qui ne peut pas, ou ne voudra pas administrer ce bureau avec la moitié autant de satisfaction que M. Dargavel le faisait. Mais, il ne faut pas oublier que le nouveau titulaire était un partisan politique actif; il fallait le récompenser, ce que voyant, les libéraux de l'endroit tinrent une assemblée et décidèrent qu'il devait avoir la position, et que M. Dargavel devait être destitué. Pour se rendre à leur désir le gouvernement destitua M. Dargavel.

Lorsque ce bill a été appelé, l'autre jour, j'ai demandé au directeur général des Postes de répondre à ma question, afin d'obtenir un certificat de bonne conduite de la part de l'honorable ministre en faveur de M. Dargavel. Quelle a été sa réponse? Je n'ose pas déclarer qu'il n'a pas dit la vérité; mais je vais me contenter de dire, que sa réponse n'était pas conforme aux faits. Je le mets au défi de prouver dans sa réponse, qu'une plainte ait jamais été faite au ministre à Ottawa contre M. Dargavel, l'accusant de ne pas remplir fidèlement les devoirs de sa position. Malgré les promesses faites par le premier ministre et par le ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'aucun fonctionnaire ne serait destitué sans qu'une enquête ait lieu, malgré la déclaration de M. Dargavel, dans laquelle il affirme n'avoir rien fait qui puisse être de nature à justifier son renvoi, et de plus en présence de la demande qu'il fait qu'on lui accorde une enquête, afin de pouvoir rencontrer ses accusateurs, tout ce qu'il peut obtenir en réponse à ses justes demandes, c'est un avis qu'il va être destitué.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, le système "aux vainqueurs les dépouilles"? Cette conduite n'est-elle pas en contradiction avec la déclaration faite antérieurement par le premier ministre, qui disait, que grâce à Dieu de système "aux vainqueurs les dépouilles" n'existait pas au Canada? Mais, je connais un cas encore bien plus grave que celui de M. Dargavel, et dans lequel la conduite du directeur général des Postes apparaît sous un jour encore bien plus défavorable. Il s'agit d'une autre affaire dans le même comté.

M. TAYLOR.

Un marchand possédant une excellente réputation et occupant une position élevée dans la société, était, depuis plusieurs années, directeur de la poste à Delta, et le 27 janvier 1899, trois ans après les élections, il recevait l'avis suivant :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES.

MONSIEUR.—Je dois vous avertir que le bureau de poste de Delta vous sera sous peu enlevé pour être remis sous la juridiction de M. L. N. Phelps. Veuillez agir en conséquence.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. MERRICK,

*Inspecteur P.*

M. W. R. SINGLETON,

Directeur de la poste, Delta.

Voilà le seul avis que cet homme ait reçu qu'il devait être jeté sur le pavé. Le 10 février 1899, M. Singleton, m'écrivait la lettre suivante :

DELTA, le 10 février.

CHER MONSIEUR.—L'inspecteur des postes est venu ici le 8 courant, et il a transporté le bureau de poste chez M. Phelps. Vous trouverez sous pli l'avis que j'ai reçu m'informant du changement. C'est là le seul avis que j'aie reçu. Je n'ai reçu aucune nouvelle du directeur général des Postes. Vous trouverez aussi sous pli le document, ou au moins une copie du document que j'ai signé. Omer Brown est d'abord venu me trouver, et m'a averti que le parti de la réforme avait décidé que le bureau de poste de Delta devait être changé pour des raisons politiques, déclarant de plus qu'ils n'avaient rien à me reprocher comme directeur de la poste, et si je voulais abandonner ma position, M. Phelps achèterait de moi tout l'ameublement de mon bureau. Je ne donnai pas de réponse à cette proposition.

Quelques jours après, M. Phelps vint lui-même me parler de la chose. Je lui déclarai alors que je n'abandonnerai mon bureau que quand j'y serai forcé. Au bout d'une semaine ou deux, il vint de nouveau pour me dire qu'il regretta de ne pouvoir conclure un arrangement. Durant cet intervalle, je constatai qu'ils avaient envoyé une plainte, et que les chances que j'avais de conserver ma position étaient légères. Je lui dis que je ne voulais pas démissionner, mais que je ne m'opposerais pas à sa nomination s'il pouvait l'obtenir, pourvu, bien entendu, qu'il consentit à acheter mon ameublement.

Phelps revint me voir environ une semaine plus tard, il avait en sa possession un document que j'ai signé, et dont vous trouverez une copie sous pli. Comment ont-ils arrangé leurs affaires après cela, c'est ce que j'ignore? Voilà comment les choses se sont passées, et tout ce que j'ai à ajouter, c'est que j'espère que le temps où de tels hommes pourront être mis à la porte, n'est pas trop éloigné. Je vais être obligé de quitter Delta, car il n'y a plus rien à faire pour moi à cet endroit. Je m'en vais demeurer à Carleton-Place.

Votre tout dévoué,

W. R. SINGLETON.

Il ajoute qu'il a loué la propriété qu'il possédait à Delta. M. W. R. Singleton était un marchand très respectable de l'endroit, et comme je l'ai déjà dit, il occupait depuis plusieurs années la position de directeur de la poste à Delta. Le parti libéral tint une assemblée et décida qu'il faisait bien son devoir comme directeur de la poste, mais, pour des raisons politiques, le bureau devait être changé.

et l'assemblée décida que, si M. Singleton voulait démissionner, ils achèteraient l'ameublement de son bureau, et que dans le cas où il refuserait, il serait destitué quand même. On lui présenta un document en l'invitant à le signer, et M. Singleton refusa. J'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur ce document que je vais lire, et qui a été préparé par l'association libérale dans le district, et à qui le gouvernement a délégué le pouvoir de mettre en vigueur le système de "aux vainqueurs les dépouilles." Voici ce document :

A l'honorable directeur général des Postes :

Relativement à la demande faite par le comité exécutif de l'Association libérale du township de Bastard, dans le township de Leeds, province d'Ontario.

Que moi, William Richard Singleton, directeur de la poste à Delta, dans le comté de Leeds, ci-dessus mentionné, je sois destitué de la dite position, et que Linnaeus N. Phelps soit nommé à ma place. Je désire déclarer de plus que je ne m'opposerai pas à la nomination du dit Linnaeus N. Phelps, mais que je lui cède la place, et je consens à être destitué sans qu'il soit nécessaire de tenir une enquête sur les plaintes formulées contre moi.

Signé, à Delta ce 7<sup>ème</sup> jour de décembre 1898.

Ce document fut présenté à M. Singleton pour être signé, mais il refusa et répondit qu'il ne consentirait pas à signer un document comme celui-là. Alors ils l'ennuyèrent durant un certain temps, puis préparèrent un autre document, dont ceci est une copie :

DELTA, le 8 décembre 1898.

A l'honorable directeur général des Postes.

Relativement à la demande faite par le comité exécutif de l'Association libérale du township de Bastard, dans le comté de Leeds, dans la province d'Ontario. Que moi, W. R. Singleton, directeur de la poste à Delta, dans le dit township, je sois destitué de la dite position, et que M. L. N. Phelps, de Delta, soit nommé à ma place, je désire déclarer de plus que je ne m'opposerai pas à la nomination de M. L. N. Phelps, et consentirai, sans en appeler à personne, à être destitué de la dite position de directeur de la poste.

Je demeure, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

W. R. SINGLETON.

Le comité exécutif du directeur général des Postes a fait sa besogne, et il ne s'opposa pas à la nomination. J'ai posé la question suivante à l'honorable directeur général des Postes relativement à M. Singleton :

1. W. R. Singleton a-t-il été destitué de la charge de directeur de la poste de Delta, Ontario ?

2. S'est-on plaint de lui comme n'ayant pas rempli efficacement les devoirs de sa charge ?

3. M. Singleton a-t-il été notifié de ces plaintes ?

4. A-t-on fait une enquête ? L'inspecteur des postes a-t-il fait un rapport recommandant son renvoi ?

W. H. Fredenburgh, le candidat libéral à la dernière élection, a-t-il été consulté et a-t-il recommandé ou approuvé son renvoi ?

Le directeur général des Postes n'a pas répondu catégoriquement à ces questions, telles qu'elles étaient posées, afin que je puisse obtenir un certificat pour ce fonction-

naire destitué ; mais il a fait la réponse suivante :

On a accusé M. Singleton d'avoir permis l'usage du bureau de poste de Delta pour les quartiers généraux du parti conservateur avant le 23 juin 1898. On dit que les libéraux ont été insultés à ce bureau—

C'est là la déclaration qui a été faite par l'honorable directeur général des Postes, mais, je prétends que jamais mensonge plus grave n'a été commis en ce pays, que celui de vouloir prétendre que M. Singleton ait jamais insulté quelqu'un qui serait venu à son bureau. Il est au-dessus de telles accusations. Et voilà quel est le certificat que j'ai obtenu du directeur général des Postes, pour M. Singleton, lorsque je l'ai demandé :

—et le département aurait, sans doute, notifié à M. Singleton les accusations portées contre lui et aurait fait une enquête, mais M. Singleton, avant cela—

Il s'est écoulé près de trois ans avant que l'on songeât à agir ; ce n'est que le 10 janvier 1899, que le directeur général des Postes envoya cette lettre que j'ai citée, lui annonçant que son successeur était nommé :

—écrivit au département donnant sa démission, et en conséquence le changement fut fait.

Jamais une déclaration plus mensongère que celle-là ne pouvait être faite. Il n'a jamais écrit au département autrement qu'en signant ce document, rédigé par l'association libérale de Delta, déclarant qu'il ne s'opposait pas à la nomination de M. Phelps. Il n'a jamais écrit au directeur général des Postes. S'il n'avait pas vendu son ameublement à ce parti, il l'aurait encore sur les bras. Voilà comment le système "aux vainqueurs les dépouilles," est mis en vigueur et comment il se fait que les honorables membres de la droite y sont parties. Si M. Singleton s'est conduit comme le prétend l'honorable directeur général des Postes en juin 1898, pourquoi n'a-t-il pas réglé l'affaire deux ou trois mois après les élections, au lieu d'attendre trois ans avant d'agir, et d'attaquer le caractère de cet homme, maintenant qu'il a quitté le service du pays, et s'efforce de gagner honnêtement sa vie ailleurs ?

Grâce à Dieu, dit le premier ministre, le système "aux vainqueurs les dépouilles," n'existe pas dans ce pays, lorsque dans son cœur il sait qu'ils écrivent à l'association libérale, pour l'engager à formuler une accusation contre un fonctionnaire, dont ils veulent obtenir la position pour un meneur de leur parti et lorsque l'association libérale envoya sa lettre, ils agissent en conséquence. Mais, tout cela ne l'empêche pas de remercier Dieu que le système "aux vainqueurs les dépouilles," n'existe pas dans notre pays. J'ignore s'il espère que le peuple de ce pays va croire une telle déclaration. Je dis que ce bill devrait recevoir, et j'espère qu'il recevra, l'appui de tout homme honnête dans cette Chambre, quel que soit le parti auquel il ait l'honneur d'appartenir.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : L'honorable préopinant vient de déclarer que le système "aux vainqueurs les dépouilles," existe actuellement dans ce pays.

M. TAYLOR : Oui, c'est bien cela.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Eh bien ! je crois que l'honorable député ne sait pas ce que c'est que le système "aux vainqueurs les dépouilles," or, je vais lui dire ce que c'est que ce système, et comment il a été mis en pratique par le parti auquel il a accordé son appui. Les Conservateurs ont pratiqué ce système sur une si grande échelle, que j'espère que la chose ne se répètera plus. Mais avant d'attaquer ce sujet, permettez-moi de dire quelques mots de l'intéressant discours prononcé par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). Je l'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'attention, et cela principalement lorsqu'il a fait allusion aux efforts faits par nos voisins des Etats-Unis pour se débarrasser de ce même système "aux vainqueurs les dépouilles."

L'honorable député a parlé de la commission nommée par eux dans le but d'organiser le service civil. Cette commission était composée de trois membres, dont deux seulement devaient appartenir au même parti. En d'autres termes, une tentative fut faite pour accorder, autant que possible, justice aux deux partis. En lisant les règlements qui furent promulgués conformément au rapport de cette commission, je constate que la troisième règle, qui contient à mon avis, la meilleure définition de ce que l'on peut appeler le principe contraire de ces destitutions sommaires, est comme suit :

Aucun fonctionnaire supérieur faisant partie des administrations ne devra destituer, ou être la cause de la destitution, ou faire aucune tentative pour amener la destitution, ou essayer de modifier en aucune manière la position officielle ou d'accorder une compensation à toute personne en faisant déjà partie à cause de ses opinions politiques ou religieuses ou de ses relations.

Voilà le principe sur lequel nous nous sommes guidés, et sur lequel chaque gouvernement et chaque parlement qui veulent éviter cette calamité, qui a nom, le système "aux vainqueurs les dépouilles" devraient aussi se guider. Il y a aussi un autre article de ces règlements qui se lit comme suit :

Aucun fonctionnaire supérieur n'usera de son autorité officielle ou de son influence officielle afin d'intervenir dans une élection, ou d'entraver le résultat.

C'est exactement là la règle qui a été admise tant dans ce pays qu'en Angleterre, et qui devrait être respectée par les employés publics comme question d'honneur et de devoir. Ils représentent, non pas simplement un parti, mais ils représentent le public. Ils représentent les deux partis ; ils ne sont pas payés par les libéraux ou par les conservateurs, mais bien par le peuple ; et je crois

M. TAYLOR.

que nous devons nous attacher à cette doctrine et être prêts à suivre exactement les idées que je viens d'émettre.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier a prétendu que si ce bill devait être adopté, il aurait pour effet de créer des précédents, et d'établir ainsi une jurisprudence qui indiquerait quand le gouvernement doit s'immiscer dans des questions de cette nature, et qui servirait de ligne de conduite aux administrations futures, dans leurs rapports avec les fonctionnaires publics, qui sont accusés d'avoir oublié cette neutralité politique qu'ils doivent observer à l'égard du pays. Il est facile, M. l'Orateur, de parler d'établir une jurisprudence, mais il est plus difficile de mettre ce projet à exécution.

J'ai consulté un des ouvrages dont nous parlons toujours avec vénération, "Todd's Parliamentary Government" et je vais vous citer l'opinion de M. Todd sur toute tentative pour établir une semblable jurisprudence par une accumulation de précédents :

On a prétendu que les rapports entre la classe subordonnée des fonctionnaires publics et le gouvernement devraient être réglementés par statut, afin de prévenir tout abus possible de pouvoir de la part des conseillers responsables de la Couronne envers leurs subalternes. Mais lord Grey fait observer avec raison qu'il serait impossible de restreindre le pouvoir de renvoi aux cas dans lesquels la mauvaise conduite pourrait être établie devant une cour de justice, sans courir le risque de voir le gouvernement mis en échec par la résistance passive des titulaires de ces positions et par les embarras qu'ils pourraient créer aux ministres qu'il veulent combattre. La loi serait un instrument trop faible pour réglementer la conduite des ministres de la Couronne et des employés civils permanents dans leurs rapports entre eux. Cela est aujourd'hui plus sûrement et plus efficacement accompli par le pouvoir de l'opinion publique. Si grande est la puissance de l'opinion publique, qu'aucun ministre n'a jamais songé à renvoyer un employé civil de ces positions que l'on regarde comme permanentes, à moins de méfaits évidents ; mais cependant—et l'opinion publique sera avec lui—le pouvoir de renvoyer un fonctionnaire pour un acte qu'il serait impossible pour aucune loi de définir et au sujet duquel il ne pourrait y avoir de preuve légale, bien qu'il y ait une certitude morale.

Voilà un très sain argument pour démontrer combien il serait impossible d'établir une jurisprudence applicable en cette matière. Tout en reconnaissant la bonne volonté de mon honorable ami, je ne puis avec lui entretenir l'espoir de voir adopter une jurisprudence qui pourrait nous guider dans chaque cas.

Maintenant, quelles sont les raisons qui peuvent justifier le renvoi d'un fonctionnaire public ? Je lis ce qui suit à la page 630 du même ouvrage :

Mais bien que tout gouvernement doive nécessairement posséder le droit abstrait de démettre ses employés qui possèdent des positions amovibles, chaque fois qu'il croit devoir faire la chose dans l'intérêt du service public, c'est cependant un fait bien reconnu que les fonctionnaires occupant des positions indépendantes de la politique doivent seuls être démis pour incompétence ou mauvaise conduite. Les démissions faites pour d'autres raisons sont fortement condamnables et peu sages, surtout si elles reposent sur des

motifs politiques. Sans doute, le fait de prendre une part active dans la politique constitue une offense suffisante pour justifier une démission.

Cette expression : "part active dans la politique," couvre tout et il est impossible de définir exactement dans quelle mesure se sera manifestée cette activité justifiant une démission ; il serait oiseux de ma part de vouloir discuter plus longtemps ce point.

C'est une règle bien connue du gouvernement constitutionnel que tous ces fonctionnaires doivent s'abstenir de prendre une part active dans les luttes politiques et observer une stricte neutralité.

J'ai demandé à tous les fonctionnaires de mon département de se conformer à cette règle. Bien que je ne leur conteste pas le droit d'exprimer leur opinion et d'enregistrer leurs votes, je les ai avertis de ne pas prendre une part active dans les élections.

Si une pratique contraire prévaut, il s'en suivra inévitablement que le parti de l'opposition, s'il vient au pouvoir, se vengera sur ceux qui ont prêté main-forte au ministère adverse, et il en résultera alors une répétition de changements vindicatifs parmi les employés civils, ce qui, en arrêtant le progrès de l'expérience chez les fonctionnaires, détruira l'efficacité du service public.

Le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir a-t-il manifesté dans ses actions quelque esprit vindicatif ? A-t-il manifesté quelque désir de vengeance ? Non, et je suis prêt à prouver la chose par ma propre expérience comme chef d'un département ayant eu à traiter sérieusement cette question difficile et délicate de démission. J'ai été surpris — à tort peut-être — d'entendre le chef de l'opposition dénaturer l'expression d'opinion du très honorable chef du gouvernement. Si j'eusse été appelé à me lever dans la moment même, je n'aurais pas trouvé de termes assez forts pour caractériser ce que j'avais senti en entendant le chef de l'opposition dénaturer une opinion émise par le premier ministre, au point de faire croire à la Chambre et au pays que le chef du gouvernement avait en réalité comparé les employés civils à des domestiques, et qu'il les avait traités comme tels. Voilà dans quelle position le chef de l'opposition a essayé de placer mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Jamais le premier ministre n'a exprimé une opinion semblable. Ce qu'il a dit était en réponse à mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk). Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, et tous les membres de cette Chambre se rappelleront, que l'honorable premier ministre a fait appel aux connaissances légales de l'honorable député de Jacques-Cartier, et dit : Vous savez parfaitement qu'aucun patron, aucun gérant d'une compagnie, aucun homme ayant des serviteurs ne peuvent être forcés par la loi de donner un certificat de bonne conduite à un homme qu'ils ont renvoyé de leur service. Le premier ministre n'a pas dit cela dans l'intention d'abaisser la dignité des membres du service civil, en voulant les comparer à des domestiques. Il

soulevait seulement un point légal pour démontrer que ce que l'auteur du bill voulait faire était impraticable et n'avait jamais été fait dans le service civil, savoir : forcer un patron à donner, même contre son gré, un certificat à une personne qu'il avait renvoyé de son service. Vouloir faire de cet argument une insulte à l'adresse de tout le service civil, en comparant nos fonctionnaires à des domestiques, c'est, je crois, la plus grande des nombreuses injustices dont le premier ministre a eu à souffrir.

Je parlais il y a un instant, de l'honorable député de Leeds qui nous a accusés d'avoir introduit le système "aux vainqueurs les dépouilles." Si vous voulez tenir compte de la position dans laquelle se trouvait le parti libéral lorsqu'il est arrivé au pouvoir, après 18 années passées dans l'opposition, vous ne vous étonnerez pas que plusieurs de ces libéraux qui pendant maintes années ont vu les faveurs du pays, distribuées exclusivement à l'avantage de leurs adversaires aient désiré avoir leur tour. Rien de plus légitime de la part de ces hommes qui avaient si longtemps et si fortement travaillé et s'étaient imposés de si grands sacrifices. Ils étaient parfaitement justifiables de croire qu'enfin le moment était venu où leurs amis et leurs chefs allaient avoir l'occasion de montrer qu'ils savaient apprécier les services rendus pendant dix huit ans, malgré tous les découragements et les nombreuses défaites. Il était tout naturel que ces partisans qui avaient souffert et s'étaient sacrifiés, crussent, que leur tour était venu et que, à tout événement, quand il se produirait des vacances dans le service public, ils auraient les premiers droits.

M. TAYLOR : Personne n'a rien à dire à cela.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non seulement, nous n'avons pas manifesté d'esprit de vengeance, mais pas même d'avidité. Mon honorable ami (M. Taylor) qui parle si éloquentement et qui a si souvent fait allusion au système, "aux vainqueurs les dépouilles," aimerait peut-être à avoir un exemple de ce système comme la chose a été pratiquée sur une grande échelle par ses propres amis. S'il veut établir une comparaison entre notre conduite et la conduite de nos prédécesseurs, il lui faudra, je crois, jeter l'œil sur les gouvernements antérieurs pour voir ce système pratiqué de façon à faire honneur même aux beaux jours de son application dans les Etats-Unis.

En 1878, lorsque le gouvernement Mackenzie fut défait par les conservateurs, il existait une branche importante du service public appelée le département des poids et mesures. Qu'ont fait les honorables messieurs de la gauche ? Ils ont balayé tout ce qu'il y avait dans ce département, renvoyant tous les fonctionnaires en leur donnant quelques plâtres. Ces hommes qui avaient pris leurs positions au sérieux, comptant sur

leurs salaires pour vivre, se virent jetés à la porte d'un seul trait de plume. Quelques mois plus tard ce département était réorganisé et sur les 67 employés qui en composaient le personnel, 7 seulement des anciens porte d'un seul trait de plume. Quelques furent repris. Viola le système; "aux vainqueurs les dépouilles" dans toute sa pureté et dans tout sa simplicité, on abolit un département pour le réorganiser peu de temps après avec de nouveaux hommes, sauf sept des anciens employés que l'on a conservés, je suppose, pour enseigner à la besogne aux autres. Plusieurs de ces hommes refétés du service alors, sont encore vivants; ils viennent me trouver et me disent: En 1879 nous avons été renvoyés de ce département, n'allez-vous pas nous donner les positions que nous occupions alors? J'ai toujours répondu: Je ne veux pas inaugurer le système, "aux vainqueurs les dépouilles".

Quant à ceux qui ont été ainsi placés en 1879, je suis prêt à les regarder comme innocents de l'injustice dont ils ont bénéficié. Je ne veux pas agir par esprit de vengeance ni commettre des injustices. Ces hommes et leurs successeurs occupent ces positions depuis 20 ans. Je ne crois pas qu'il serait juste de les démettre maintenant qu'ils sont formés à leur besogne et qu'ils s'efforcent de remplir leur devoir.

Ainsi je dis que nous ne sommes pas coupables de la faute dont on nous accuse, et que c'est le parti conservateur qui a inauguré, en 1879 ce système "aux vainqueurs les dépouilles", système qu'il a appliqué d'une manière que, je l'espère, nous ne verrons pas répéter dans le pays.

M. BENNETT (Simcoe-est): Si tous les chefs des département avaient agi comme l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), je suis sûr qu'il y aurait peu ou point de raison de se plaindre du renvoi des fonctionnaires. Je dois dire à l'honorable ministre que dans mon comté, et surtout dans la ville d'Orillia, les libéraux ont plus à se plaindre de lui que des autres membres de l'administration, et cela parce que l'honorable ministre, pour des raisons d'économie, ainsi qu'il l'a dit, à la Chambre l'an dernier, a mis à la retraite un inspecteur des poids et mesures qu'il n'a pas remplacé, au grand mécontentement des libéraux. En conséquence, je puis assurer l'honorable ministre que si jamais il va à Orillia il aura une froide réception de la part des libéraux, tandis que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) sera bien reçu parce qu'il est venu au secours d'un libéral de l'endroit.

Le ministre du Revenu de l'intérieur dit que pendant 18 ans les libéraux ont souffert du fait qu'ils ne pouvaient obtenir les positions auxquelles ils aspiraient si vivement. A ce moment là j'ai remarqué un sourire sympathique sur la figure des messieurs de la droite qui n'ont pas obtenu leurs récompenses promises et qui souffrent en consé-

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.

quence, comme d'autres libéraux dans le pays. Et cette souffrance est rendue plus aiguë encore lorsqu'ils se rappellent qu'environ 15 d'entre eux élus aux dernières élections ont été récompensés.

Il y a un département où l'on a vu le plus impitoyable renvoi en bloc des fonctionnaires, c'est le département des Postes. Partout en Canada, vous entendez la même histoire au sujet du directeur général des Postes (M. Mulock)—mépris de tout principe d'honnêteté, mépris de toute bienséance, mépris absolu des engagements pris par le premier ministre et les autres membres du cabinet.

Je n'ai pas été surpris du tout l'autre jour, d'entendre citer le cas où l'honorable député de Champlain (M. Marcotte) posait une question au directeur général des Postes au sujet du directeur de la poste de Batiscan. Le 12 juillet 1897, le directeur général des Postes écrivait dans ce sens à M. Déchéne, ministre de l'Agriculture de la province de Québec:

Ci-inclus une copie du rapport de M. Lavergne, le commissaire chargé d'étudier l'accusation portée contre le directeur de la poste de Batiscan, et vous admettez avec moi, je crois, qu'il n'y a rien dans le rapport de nature à justifier le renvoi du directeur de la poste.

Le 28 janvier 1897, le premier ministre répondait à ce monsieur qui s'était adressé à lui:

Il n'y a rien de fait contre ce directeur de la poste si les accusations portées contre lui ne sont pas prouvées.

Il est évident que le directeur général des Postes a écrit et dit que le rapport du commissaire n'établissait pas les accusations portées contre le directeur de la poste de Batiscan, et il ajoute:

Il n'est pas dit, ni prouvé qu'il se soit activement mêlé de politique. Il dit qu'il n'a pas même voté et qu'il n'a pris aucune part dans la lutte. Dans ces circonstances, je ne vois aucune raison pour le démettre.

La Chambre se rappellera que c'est une déclaration du directeur général des Postes, basée sur le rapport du commissaire, M. Lavergne, et ainsi, il est étonnant de voir que, deux ans après l'élection, le 15 août 1898, le directeur de la poste de Batiscan, reçoit la lettre suivante:

En réponse à votre lettre du 9 courant, je reçois instruction de vous dire que le Directeur général des Postes ayant été informé que vous n'aviez pas observé la neutralité convenable, durant l'élection, croit devoir vous nommer un successeur.

Le directeur général des Postes se met ainsi dans une jolie position. L'année précédente il écrivait à ce directeur de la poste, puis à M. Déchéne à qui il disait qu'il était tout à fait impossible de remercier cet homme de ses services, parce que, d'après le rapport du commissaire, il n'y avait rien de prouvé contre lui, qu'il n'avait pas même voté à l'élection. Malgré cela, cependant, en dépit de la lettre du premier ministre disant qu'il ne pouvait y avoir rien de fait, le di-

recteur général des Postes ordonne le renvoi de cet homme.

Et ce n'est pas dans la province de Québec seulement que nous voyons ces choses ; mais dans toute la province d'Ontario l'expérience démontre que le directeur général des Postes s'inquiète peu de tenir ou non des enquêtes. Pour lui ces démissions sont de peu d'importance. Il s'est présenté un cas de ce genre dans mon comté, il y a peu de temps. Il est vrai que le bureau en question était de peu d'importance et que celui qui recevait les appointements ne remplissait pas en réalité les fonctions de directeur, comme ce bureau était administré par un négociant de la campagne, mais sans un mot d'avis le directeur général des Postes l'a démis. J'ai demandé des explications en Chambre, l'autre jour, et voici ce que m'a répondu le ministre :

Parce que le directeur demeurant très loin du bureau et qu'il ne remplissait pas les fonctions ni n'exerçait la surveillance requises par le département. L'affaire a été l'objet d'une enquête et d'un rapport de la part de l'inspecteur.

Puis l'honorable ministre nous dit que M. Thomas Goodfellow est le directeur actuel de la poste. Mais ce monsieur demeure une couple de milles plus loin du bureau que ne demeurait l'ancien directeur. Il ne conduit pas du tout le bureau, et l'idée était simplement de transférer le bureau de poste d'un magasin à un autre, et ainsi, parce que l'ancien titulaire ne remplissait pas lui-même les fonctions, il le démet, et le remplace par un cultivateur demeurant très loin du bureau de la poste. Cela n'est pas étonnant de la part du directeur général des Postes. La population de ce comté n'a pas eu le plaisir, j'en suis sûr, de voir le directeur général des Postes, durant la campagne électorale, avec la bande de meneurs qui l'accompagnait dans Huron-ouest et qui était à Brockville l'autre jour.

M. TAYLOR : Le capitaine Sullivan était-il là ?

M. BENNETT : Je n'en ai pas le moindre doute, car le directeur général des Postes ne saurait s'en passer.

Le directeur général des Postes n'a pas le monopole des démissions. Il est vraiment malheureux qu'il coure le risque de se laisser éclipsé sous ce rapport dans cette partie de la province, car le ministre des Travaux publics a aussi eu ses coudees franches au sujet d'un position dans son département. Il y avait à Orillia un édifice public avec un gardien officiel. Le ministre des Travaux publics a démis cet homme, sous prétexte d'économie disant que cette charge serait remplie par le directeur de la poste, à un prix modique. Cependant, en réponse à une interpellation, la semaine dernière, l'honorable ministre a déclaré qu'il avait donné la même position à un autre individu, et avec salaire. Or, quel effet cela peut-il avoir ? Cela peut avoir pour effet de prouver à la population de ce comté qu'en matière de principe il n'y

a rien du tout dans le parti libéral. Cela prouve de plus que ces démissions sont faites pour satisfaire l'avidité de libéraux accapareurs. Mais je fais avec plaisir une exception dans le cas du ministre du Revenu de l'intérieur qui a refusé de nommer un successeur. J'aurais préféré, cependant, qu'il nommât un successeur au fonctionnaire démis, car il y a au delà de 200 grits qui aspirent vivement à cette position et, si elle est donnée, 199 seront amèrement désappointés.

Je viens maintenant au département des Douanes. On m'a appris, l'autre jour, une chose qui est arrivée dans un ville voisine de mon comté et qui démontre ce que ce département peut faire en matière de démissions. Un M. Galna était douanier à Parry Sound. Il est vrai que M. Galna était conservateur, mais j'ai toujours soutenu qu'il y avait une grande différence entre un homme qui appuie le gouvernement et celui qui combat par la suite le gouvernement dont il n'approuve pas la politique. Ce M. Galna, dans l'exercice de ses fonctions publiques jugea à propos d'enregistrer son vote en faveur du candidat conservateur, M. McCormick, et je n'ai aucun doute qu'il n'ait vivement désiré la victoire de ce monsieur. Or, l'on a fait une enquête dans le cas de M. Galna, et des accusations ayant été portées, l'on n'a pu trouver de preuves contre lui dans les environs, il a fallu aller chercher un témoin à Toronto pour pouvoir démettre ce fonctionnaire. D'après la preuve, dont j'ai une copie, il a été facile de trouver un témoin qui, il est à peine nécessaire de le dire a été depuis récompensé. Il n'a pas eu la position de douanier, mais une autre.

Voici le témoignage rendu contre M. Galna, on va voir comment cela incriminait ce fonctionnaire :

Le jour de l'élection je l'ai vu se dirigeant vers le quai, avec une paire de rames sur ses épaules j'étais au Mansion House. Je vins à la rencontre de M. Galna et lui dis : "John, tu travailles fort pour M. McCormick." Il me dit. "Oui, certainement." Je dis : "Ne penses-tu pas que c'est un travail perdu ?" Il répondit : "n'importe, j'ai vécu jusqu'à présent, je vivrai bien encore." Je répliquai qu'il était heureux de prendre les chose de cette manière.

Ce que ce témoin veut dire c'est que, M. Galna était heureux de croire qu'il pouvait se passer de l'aide du gouvernement. L'auteur de ce témoignage est un agent d'immigration. Or, M. Pedley, cet agent, connaissait autant en matière d'immigration que le ministre du Revenu de l'intérieur peut faire pour les grits affamés, c'est-à-dire rien du tout, mais cependant il est aujourd'hui dans le département du Revenu de l'intérieur. Cet inoffensif partisan qui fait 150 milles pour rendre témoignage contre un homme des plus respectables est maintenant récompensé par un job du gouvernement. En tous cas, on a fait une enquête à M. Galna, et après avoir été démis, il a voulu, comme c'était son droit, en connaître la raison et il a demandé une copie du rapport. L'enquête fut conduite par un nommé Woodiyatt, un

magistrat de police, qui fit un rapport. En réponse à une lettre de M. Galna, il lui dit de s'adresser au département, disant qu'il apprendrait peut-être là la raison de son renvoi. Ayant écrit au contrôleur des Douanes, le secrétaire du département lui répond :

Le ministre me dit de vous informer qu'il ne croit pas pouvoir vous fournir une copie du rapport.

**Des VOIX : Oh !**

**M. BENNETT :** Il est un autre département où se pratiquent les destitutions en bloc sans que l'on donne aux intéressés ni rapport ni raison justifiant leur renvoi.

Le département de l'Intérieur a certains intérêts dans mon comté. Or, l'autre jour, au grand étonnement général, un agent des sauvages fut démis. Le ministre n'a tenu aucune enquête, mais 2 ou 3 fonctionnaires attachés à l'école de réforme provinciale à Penetanguishene, et dépendant du gouvernement d'Ontario ont mis en jugement ce fonctionnaire fédéral et il fut remercié de ses services par le ministre de l'Intérieur.

Je crains que mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur, n'occupe dans le cabinet actuel que la position qu'on faisait à l'honorable sir Oliver Mowat dans le ministère d'Ontario : être mis à l'avant pour montrer et afficher la respectabilité de ce gouvernement. Je puis dire toutefois que mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur (sir Henry Joly de Lotbinière) jouit d'une considération aussi grande parmi les députés de ce côté de la Chambre que celle qu'il possède des députés de la droite.

**Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !**

**M. BENNETT :** Je le répète, si chaque département avait été administré comme l'a été celui du Revenu de l'Intérieur, on n'aurait pas eu à se plaindre de ces démissions en bloc par toute la Confédération.

**M. SPROULE :** Quels sont les brouillons ?

**M. BENNETT :** Eh ! bien, il y a tant de rivalité entre ces messieurs que j'hésite à entreprendre la tâche de désigner le chef des brouillons dans le tout. Pour le moment nous laisserons au ministre de l'Intérieur et au ministre des Travaux publics qui semblent avoir le dessus, à ce point de vue, à débattre cette question. Prenons le cas de cet agent des Sauvages. Voici un homme qui occupait une position des plus respectables. Il avait été préfet du comté de Simcoe durant quatre ou cinq ans, comme agent des Sauvages, il avait le pouvoir de vendre du bois qui se trouve en quantité sur les réserves des Sauvages et c'était son devoir de tenir compte des argents perçus de ce chef. Partout, dans cette partie du comté, conservateurs comme libéraux ont éprouvé un sentiment de dégoût en voyant ce monsieur remercié de ses services d'une façon aussi sommaire, sans qu'on lui ait accordé le droit de se défendre, lui dont la réputation

**M. BENNETT.**

d'honorabilité est si bien méritée et si hautement reconnue dans le comté de Simcoe. Je suis convaincu que nombre de personnes vont penser qu'il y a eu maladministration dans ce bureau ou que les comptes tenus par cet agent laissent un déficit qu'on peut lui imputer. Je suis heureux cependant de dire, à la bonne réputation de ce monsieur, que son honorabilité et son crédit sont si bien établis que personne ne croira qu'il y a eu maladministration dans ce bureau mais qu'il ne s'agit simplement que d'une question de vengeance et d'intérêt personnel mesquin soulevée contre ce monsieur par tant de libéraux de cette division électorale désireux de remplir cette position après laquelle ils soupiraient. Mais, M. l'Orateur, il semblerait raisonnable que le ministre du Revenu de l'Intérieur exerçât son influence parmi ses collègues et qu'il demandât, quand il s'agit de nominations au conseil des ministres, pourquoi ces nominations sont faites. Si telle ou telle nomination se fait à la suite de la mort ou de la démission volontaire d'un employé public, on n'a rien à redire, mais, d'autre part, si cette nomination se fait simplement parce que l'on demande la tête d'un employé conservateur, alors je dois dire que le ministre du Revenu de l'Intérieur, s'il veut soutenir la haute réputation de respectabilité dont il jouit, devra exercer son influence et demander une enquête dans chaque cas. Si l'honorable ministre (sir Henri Joly de Lotbinière) n'en agit pas ainsi, le pays le tiendra responsable comme les autres ministres de la démission de cet employé. Il serait stupide de dire qu'il n'y a pas eu d'injustes démissions d'employés publics dans le pays. Par tout dans la province d'Ontario, quiconque occupe une position dépendante du gouvernement fédéral sait que telle ou telle position ne tient qu'à un fil, tout le temps. Ce fait est d'autant plus certain et plus évident qu'il crée un état de choses complètement différent de celui qui avait existé précédemment alors que le principe établi par le gouvernement conservateur—empêcher aucun employé public d'exercer son droit d'électeur et même de faire plus—était mis en pratique.

**M. McCARTHY :** Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que l'agent des Sauvages auquel il fait allusion a été renvoyé et se trouve démis actuellement ?

**M. BENNETT :** Oui, je comprends qu'il a été démis.

**M. McCARTHY :** Est-ce le même monsieur au sujet duquel l'honorable député avait une interpellation à l'ordre du jour, à une séance précédente, question qu'il n'a pas insisté à poser ?

**M. BENNETT :** Mes renseignements me portent à dire que l'agent des Sauvages a été renvoyé et je n'ai aucun doute à ce sujet puisque, à ma connaissance personnelle, le comité des libéraux à Penetanguishene, comité dont font partie trois em-

ployés de la maison de correction de cet endroit, s'est réuni l'autre jour et a décidé de remplacer l'officier en charge. Je pourrais ajouter que le successeur proposé et recommandé avait été renvoyé par le gouvernement local parce qu'il ne remplissait point, d'une manière satisfaisante, les obligations de son emploi. J'en suis d'autant plus content que cette nomination prouvera au peuple qu'un homme qui a été préfet de son comté a été démis de ses fonctions d'employé du gouvernement, à une heure d'avis et que celui qui le remplace venait d'être remercié de ses services comme employé du gouvernement provincial, parce qu'il ne faisait pas son devoir. Maintenant pour montrer comment le gouvernement conservateur en a agi dans ma propre division électorale, je mentionnerai le cas de trois directeurs de la poste. Au village de Wyebridge, il y avait un directeur de la poste du nom de McRae; en le rencontrait toujours sur les hustings en temps d'élection et il aidait à la révision des listes électorales en faveur des libéraux; le directeur de la poste de Victoria Harbour, M. Vasey, était aussi sur tous les hustings et dans toutes les assemblées publiques et il me faisait plaisir de l'y voir car sa présence égayait les gens et démontrait combien le parti conservateur tenait au principe établi; un monsieur Parker était directeur de la poste au village de Hillsdale, à la même époque. Ces messieurs ont toujours assisté aux conventions libérales tout aussi ouvertement qu'on les vit sur les hustings, dans les assemblées publiques, prendre une part active à la révision de la liste des électeurs; cependant jamais le gouvernement conservateur ne leur a causé du trouble. Mais aujourd'hui, contraste frappant avec cet état de choses, on congédie des employés sans la moindre enquête, sans un mot pour excuser ou atténuer la raison d'un procédé aussi sommaire. Quant à moi, personnellement, ces employés ainsi démis de leurs fonctions peuvent compter sur mes sympathies. Au point de vue politique cependant, je désire que le gouvernement congédie tout employé sous son contrôle dans ce comté parce qu'en agissant ainsi il soulèvera grandement le dégoût des libéraux respectables de cette division électorale.

Je veux aussi dire un mot au sujet de la démission de deux employés faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et j'ajouterai, à son crédit qu'il n'a jamais congédié un employé avant de faire une enquête. Les employés dont il est ici question ont pu présenter, avant tout, leur défense personnelle et c'est après cela qu'on les a démis de leurs fonctions. Je crois que l'honorable ministre a révisé l'enquête dans les deux cas; je dois ajouter cependant qu'il n'aurait pas poussé si loin la charité que de tenir quittes pour un avertissement ces deux employés. Cependant il les a congédiés et en agissant ainsi il m'a favorisé au point de

vue politique parce qu'il a mécontenté une centaine de grits qui se plaignent amèrement de ne pas avoir été nommés. Je puis affirmer au ministre du Revenu de l'intérieur que dans toute la province d'Ontario que j'ai eu l'occasion de visiter dans nombre de parties, on est sous l'impression que le gouvernement ne s'occupe aucunement des principes qu'il énonçait, des promesses et des engagements qu'il faisait avant les élections et que toute sa politique aujourd'hui consiste à satisfaire la soif et l'avidité sans bornes de ces libéraux qui durant dix-huit années ont languï dans l'espérance de voir leur avidité et leur soif satisfaites. Encore une fois, je puis dire seulement ceci: Alors que tant de personnes qui ne font pas partie de cette Chambre ont été satisfaites et que tant de membres de cette Chambre, partisans du gouvernement—leur nombre en effet dépasse quinze actuellement—j'espère qu'à la fin de cette session—et nous avons la promesse, au moins celle faite par les honorables députés dans les corridors qu'il y aura une autre session—le grand nombre des honorables membres de la droite qui demandent et attendent avec anxiété leurs positions les obtiendront à leur grande satisfaction, eux qui ont peiné et combattu dans ce but ces dix-huit dernières années.

Le Chambre prend le vote sur l'amendement du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) à l'effet que le bill ne soit pas maintenant lu mais soit renvoyé à six mois.

POUR :

Messieurs

Bain,  
Bazinnet,  
Beausoleil,  
Beith,  
Belcourt,  
Bethune,  
Blair,  
Bostock,  
Bourbonnais,  
Bruneau,  
Campbell,  
Carroll,  
Casey,  
Champagne,  
Davies (Sir Louis),  
Davis,  
Dechene,  
Desmarais,  
Demers,  
Douglas,  
Dupré,  
Edwards,  
Erb,  
Featherston,  
Fisher,  
Gauthier,  
Gauvreau,  
Godbout,  
Guité,  
Hale,  
Holmes,  
Hurley,  
Johnston,

Joly de Lotbinière,  
(Sir Henri),  
Lang,  
Lavergne,  
Lemieux,  
Lewis,  
Livingston,  
Mackie,  
MacPherson,  
McGregor,  
McHugh,  
McIsaac,  
McLellan,  
McLennan (Inverness),  
McMillan,  
McMullen,  
Madore,  
Malouin,  
Marcell,  
Meigs,  
Mignault,  
Morrison,  
Parmalee,  
Proulx,  
Rinfret,  
Ross,  
Scrifer,  
Semple,  
Snetsinger,  
Somerville,  
Sutherland, et  
Turcot.—64.

## CONTRE :

## Messieurs

Bell (Addington),	LaRivière,
Bennett,	McCarthy,
Broder,	McInerney,
Cargill,	McNeill,
Carscallen,	Marcotte,
Casgrain,	Mills,
Ciancy,	Monk,
Clarke,	Moore,
Cochrane,	Morin,
Craig,	Pope,
Earle,	Prior,
Ferguson,	Rogers,
Foster,	Rosamond,
Ganong,	Sproule,
Gillies,	Stubbs,
Guillet,	Taylor,
Henderson,	Tupper (Sir Charles
Hodgins,	Hibbert),
Ives,	Wallace, et
Kendry,	Wilson.—39.

## ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

## Ministériels.

## Opposition.

Charlton,	Roddick,
Davies (Sir Louis),	Tupper (Sir Charles
	Hibbert),
Hutchison,	Klock,
Cartwright (Sir Rich'd),	Tupper (Sir Charles),
Featherston,	Carscallen,
Cowan,	Montague,
Britton,	Cargill,
Gibson,	Corby,
Sutherland,	Taylor,
Savard,	Dugas,
Dyment,	McCormick,
Ratz,	Ingram,
Logan,	MacLaren,
McLennan (Glengarry),	Gillies,
Toimie,	Martin,
Penny,	McDougall,
Ellis,	Hale,
Charlton,	Tisdale,
Bertram,	Kloepfer,
Bell (Prince, East),	Bell (Pictou),
Maxwell,	Davin,
Macdonald (Huron),	Roche,
Oliver,	Bergeron,
Burnett,	McLennan (Inverness),
Stenson,	Robertson,
Richardson,	Hughes,
Fraser (Lambton),	Macdonald (Kings),
Ellis,	McAlister,

L'amendement est adopté.

M. TAYLOR : Les honorables députés de Hastings-ouest (M. Corby), de Terrebonne (M. Chauvin), de Muskoka (M. McCormick), de Victoria (M. Hughes), de Middlesex (M. Gilmour), de Wellington-sud (M. Kloepfer), de Montréal-centre (M. Quinn), de London (M. Beattie), n'ont pas voté.

M. CORBY : J'ai "païré" avec l'honorable député de Lincoln (M. Gibson).

M. HUGHES : J'ai "païré" avec l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. CHAUVIN : J'ai "païré" avec l'honorable député de Laval (M. Fortin), autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. BENNETT.

M. BEATTIE : J'ai "païré" avec l'honorable député de Middlesex-sud (M. McGugan), autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. QUINN : J'ai "païré" avec l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot), autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. KLOEPFER : J'ai "païré" avec l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram).

M. McCormick : J'ai "païré" avec l'honorable député d'Algoma (M. Dyment).

## RAPPORTS PRODUITS.

Etat indiquant les sommes payées comme frais de voyage aux juges de la cour Supérieure de la province de Québec venant de districts extérieurs pour siéger dans la cité de Montréal, (1) depuis le 1er janvier 1898 jusqu'à la mise en force de l'Acte 61 Victoria, chapitre 52; et (2) depuis la mise en force du dit statut jusqu'au 1er mars 1899. (M. Monk).

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il donner quelque renseignement au sujet de la question que j'ai soumise avant l'appel de l'ordre du jour, et se rapportant à ce convoi d'immigrants placé sur la voie de garage à Leaside, à cause d'un cas de fièvre scarlatine qui s'était déclaré parmi ces immigrants ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je n'ai pas reçu le renseignement demandé et je n'ai eu aucune communication du Dr. Montizambert.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.55 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 28 avril 1899.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

## POURSUITES ELECTORALES DANS LA PROVINCE DU MANITOBA.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je désire proposer, M. l'Orateur, et je crois qu'il avait été entendu à la dernière réunion que telle motion avait été faite :

Que la preuve et les procédures faites au comité des comptes publics durant la dernière session de cette Chambre relativement à certaines poursuites intentées dans la province du Manitoba soient renvoyées au dit comité nommé pour cette présente session, pour plus ample examen.

Il avait été compris, je crois, par les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor et qui font partie de ce comité,

que cette preuve devrait être rapportée telle qu'elle était alors ; d'après une entente non officielle de ma part et qui est consignée aux procès-verbaux, et que l'enquête serait continuée et terminée durant la session actuelle. Je crois être dans l'ordre en disant que cette motion est nécessaire afin que nous ne soyons pas forcés de revenir sur toutes les parties de la preuve déjà entendue et qui a été livrée à l'imprimeur. C'est pourquoi je propose cette résolution.

**Le PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je demanderais à mon honorable ami de laisser jusqu'à lundi la motion sur le bureau.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Certainement.

#### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 92) acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan. —(M. Landerkin).

Bill (n° 93) acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton et de la Saskatchewan. —(M. Oliver).

Bill (n° 94) acte concernant la "Yukon Mining, Trading and Transportation Company". —(M. Morrison).

Bill (n° 95) acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa. —(M. Taylor).

Bill (n° 96) acte concernant la Compagnie de pont de Buffalo et de Fort Erié. —(M. Taylor).

Bill (n° 97) amendant de nouveau l'acte des chemins de fer (M. Cowan).

#### PROCEDURES DE LA CHAMBRE.

**M. GEORGE E. FOSTER** (York, N.B.) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais à demander au premier ministre de dire s'il pourra ou non, lundi, donner à la Chambre une idée de la législation que le gouvernement se propose de présenter. Bien que le discours du Trône ne contienne pas grand'chose, je crois qu'il promet une mesure importante ; nous avons siégé assez longtemps pour que la Chambre connaisse quand telle mesure sera présentée, de même que la législation qui sera soumise. Le chef de l'opposition ne sera pas présent à la Chambre cette après-midi, mais il sera ici lundi alors que mon honorable ami pourrait être prêt à fournir à la Chambre le renseignement demandé.

**Le PREMIER MINISTRE** : La demande de mon honorable ami est tout à fait raisonnable et je serai prêt, lundi, à lui fournir le renseignement demandé.

#### CHEMIN DE FER DE ST. JEAN A HALIFAX.

**M. FOSTER** : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à l'honorable

le ministre des Chemins de fer et Canaux si son département a réussi à conclure un arrangement avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet des privilèges de circulation entre St. Jean et Halifax. Je vois par les journaux que des négociations ont été poursuivies depuis quelquel temps et les rapports qu'on en fait varient grandement. Si l'honorable ministre a quelques renseignements qu'il peut donner à la Chambre, je crois que nous serions heureux de les avoir.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Je n'ai aucune objection à informer l'honorable député qu'aucun arrangement n'a encore été conclu à ce sujet, entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La question, je puis le dire, est encore en voie de négociation. Nous n'avons pu en arriver à une conclusion. Cependant, les négociations ne sont pas dans un tel état que je puisse dire qu'il n'y a pas de possibilité d'en arriver à une entente.

#### EXPLICATION D'UN CARACTERE PERSONNEL.

**M. N. CLARKE WALLACE** (West York) : Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire faire allusion aux remarques que j'ai faites dans cette Chambre, l'autre jour, quant au prix de l'huile de charbon. J'ai reçu un télégramme de M. F. A. Fitzgerald, vice-président de la compagnie d'huile "Imperial" qui nie d'une façon générale ma déclaration. Ce que j'ai déclaré est que le prix de l'huile naturelle avait été réduit et que celui de l'huile raffinée avait été augmenté. M. Fitzgerald se contente de nier généralement ma déclaration. Il dit que les prix de l'huile naturelle et de l'huile raffinée sont à peu près les mêmes que ceux en cours depuis quelque temps. Son affirmation cependant est plutôt vague, vu qu'il ne donne pas les cotes des prix d'alors et celles des prix d'aujourd'hui. Mais comme je ne veux pas commettre la moindre injustice à l'égard des raffineurs, je donne à la Chambre, à la première occasion qui m'est offerte, le bénéfice de la déclaration de M. Fitzgerald.

#### ABAISSSEMENT DU NIVEAU DU LAC SIMCOE.

**M. BENNETT** : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du très honorable premier ministre sur une question du ressort du département des Travaux publics et je regrette que l'honorable ministre des Travaux publics ne soit pas à son fauteuil. Jeudi, j'ai posé une question se rapportant à l'abaissement du niveau du lac Simcoe et dans sa réponse le ministre des Travaux publics a dit qu'on lui avait fait des observations dans le but d'abaisser ce niveau ; cependant il n'a pas dit que ces observations ont été faites il y a quelques années, à cause des noms mentionnés

dans la requête présentée alors ; en effet feu M. Madill, ex-député de Ontario-nord se trouvait parmi les signataires ; il est évident que l'honorable ministre faisait allusion aux requêtes présentées alors que cet honorable monsieur faisait partie de cette Chambre. J'ai accepté la déclaration de l'honorable ministre, mais, à ma grande surprise, j'ai découvert après que le jour précédent une députation du comté de Ontario-nord était venue ici et avait fait une demande de la même nature. La raison pour laquelle j'attire maintenant l'attention de la Chambre sur ce sujet est celle-ci : il existe à la tête du lac Simcoe un obstacle naturel qui empêche l'abaissement du niveau des eaux et si cet obstacle était enlevé, cet abaissement se ferait presque instantanément. Je demanderais au très honorable ministre des Travaux publics de ne pas donner ordre de faire aucun ouvrage dans le lac Simcoe jusqu'à ce que le conseil municipal d'Orillia lui ait présenté ses observations à ce sujet. Le cours des eaux du lac Couchiching se trouverait sérieusement affecté et la ville se trouverait virtuellement élevée au-dessus du cours actuel et privée d'eau ; le maire de la ville d'Orillia m'a demandé d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question. C'est pourquoi je demanderais au premier ministre de demander à son collègue de ne rien décider au sujet de cet abaissement du niveau avant d'avoir entendu les habitants de la ville d'Orillia et autres municipalités sur le lac Simcoe et le lac Couchiching intéressés dans cette question.

#### REGLEMENTS CONCERNANT LES MINES DU YUKON.

M. FOSTER : J'ai demandé un rapport du département de l'Intérieur comprenant copies des arrêtés du conseil et des règlements successivement faits et publiés concernant les mines du Yukon.

Ces rapports sont quelquefois longs à préparer et pour faciliter la besogne je demanderais à l'honorable ministre de déposer sur le bureau de la Chambre les ordres et règlements qui ont paru à l'"Officiel."

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député voudra bien mettre par écrit ce qu'il désire avoir.

M. FOSTER : Oui.

#### L'EXPOSE BUDGETAIRE.

M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances a-t-il toujours l'intention de prononcer son discours sur le budget, mardi prochain ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est mon intention pour le moment et s'il survenait un changement, l'honorable député en serait averti à temps.

M. BENNETT.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre va donner l'avis avant dimanche.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'a pas l'intention de consacrer le dimanche à préparer sa réponse.

M. FOSTER : Non, mais je veux être prêt pour plus tard.

#### PECHE DU HOMARD.

M. RUSSELL : La commission nommée pour étudier la question de la pêche du homard a-t-elle fait son rapport ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Les commissaires ont fait leur rapport et produit les témoignages qu'ils ont recueillis. Le rapport lui-même n'est pas bien long mais les témoignages sont très volumineux. Si l'honorable député désire que le tout soit imprimé, comme c'est sans doute le désir des députés des provinces maritimes, il devra faire une motion à cet effet. Mais il faudra des mois pour faire imprimer et distribuer l'enquête et comme le rapport contient tout ce que l'honorable député désire savoir, je lui conseillerais de demander que le rapport soit imprimé d'abord et indépendamment des témoignages.

#### CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.

M. HAGGART : J'ai demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux de produire, avant de déposer ses résolutions concernant le chemin de fer du comté de Drummond, tout rapport qu'il peut avoir de l'ingénieur du chemin sur l'état des travaux et tous autres renseignements qu'il peut avoir. Cela serait très utile pour discuter la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Si l'honorable député veut donner un avis de motion je produirai le rapport sous le plus bref délai possible. Qu'il dise au juste ce qu'il veut. Je crois qu'il est entendu entre les chefs des deux partis que ces résolutions ne seront pas présentées aujourd'hui, de sorte qu'il aura tout le temps nécessaire.

M. HAGGART : Il est impossible d'arriver à temps par un avis de motion et d'ailleurs ce n'est pas nécessaire puisque l'honorable ministre produira ces documents de lui-même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je produirai tous les renseignements que je possède.

#### SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,200 à L. J. Jones, \$1,800 au rédacteur des lois, et \$700 chacun à J. H. J. Gleason et S. Loftus, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ..... \$ 41,200 00

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra bien donner les explications d'usage. Ce que je voudrais surtout savoir c'est le nombre de ceux qui ont droit à l'augmentation statutaire et le nombre de ceux qui l'ont obtenue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a aucun changement dans le personnel. Quinze employés sont dans les conditions requises pour obtenir l'augmentation et huit l'ont obtenue. MM. Gleason et Loftus dans le bureau du comptable ont reçu une augmentation de \$150. M. Dion qui a été promu de la troisième classe à la deuxième reçoit \$100 de plus.

M. FOSTER : Reçoit-il l'augmentation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est promu et son salaire est augmenté de \$100.

M. FOSTER : Cela fait une augmentation de \$250 en tout. Sa promotion comporte \$100 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il ne reçoit que \$100 de plus.

M. FOSTER : C'est-à-dire, \$50 d'augmentation spéciale ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. HAGGART : Je vois que l'honorable ministre retient les services du secrétaire du département, bien qu'il ait déclaré que ce poste était inutile et qu'il abolirait si la loi ne disait pas que certaines choses doivent être faites par le secrétaire du département. Non seulement il garde ce secrétaire mais il lui donne \$200 de plus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable député a oublié ce qui a été dit, quand le changement a été fait.

M. HAGGART : Non ; j'ai une très bonne mémoire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors il n'en profite guère. Il a été démontré clairement à cette occasion que nous ne pouvions pas abolir le poste de secrétaire, mais, que nous pouvions nous dispenser du fonctionnaire qui remplissait cette position et qui recevait à cette époque \$2,300. Lors du changement, le chef du bureau, M. Jones fut chargé des fonctions de secrétaire du département avec une légère augmentation. Nous avons, par

ce moyen, économisé le salaire du secrétaire qui était, je crois, de—

M. HAGGART : \$2,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Plus que cela ; il était de \$2,200, \$2,400 ou \$2,350. Nous avons économisé cette somme moins \$200 donnés à M. Jones. Ce sont ces explications qui ont été données dans le temps.

M. HAGGART : Pourquoi mettez-vous ici, "nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil" ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que les augmentations dépassent l'augmentation statutaire.

M. WALLACE : Je ferai remarquer que l'honorable ministre a réuni en une seule deux charges qui auraient dû rester distinctes. Il appelle ce fonctionnaire "secrétaire du département et chef de bureau, dans le bureau du sous-ministre et de l'ingénieur en chef". Le poste de secrétaire est un poste statutaire dont les fonctions consistent à contrôler les actes du sous-ministre, à voir à ce que les contrats soient en règle, etc. Or, si le secrétaire du département est en même temps chef de bureau dans le bureau du sous-ministre et sous sa direction immédiate il ne peut pas remplir les fonctions que la loi lui assigne. Ce changement me paraît dangereux et anormal, et ces deux fonctions ne devraient pas être réunies en une seule.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je regrette que l'honorable député n'approuve pas le changement qui a été fait, mais après trois ans d'expérience dans ce département, j'en suis venu à une conclusion différente, et je suis certain qu'il serait de mon avis s'il avait la même expérience. Il n'y a aucune raison que le premier commis du bureau du sous-ministre n'agisse pas aussi comme secrétaire du département. Il n'y a aucune anomalie à cela. Je dis cela après avoir eu occasion de m'en rendre compte personnellement. L'honorable député semble s'inquiéter beaucoup des formalités légales des contrats. Aucune difficulté ne nous est survenue de ce côté. Je ne crois pas que celui qui agissait autrefois comme secrétaire, ou celui qui remplissait ces fonctions actuellement eussent des connaissances spéciales sous ce rapport. Nous avons dans le département un fonctionnaire qui est chargé de voir à ce que toutes les formalités légales soient remplies ; et dans les cas graves la question est soumise au ministre de la Justice.

M. WALLACE : L'honorable ministre dit-il qu'il y a un officier en loi au ministère des Chemins de fer et Canaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Si l'honorable député ignorait ce fait je comprends qu'il ait pu être sous l'impression que le secrétaire du

département était un légiste, mais il n'en est pas ainsi. Je puis lui donner l'assurance qu'il s'alarme à tort et que tout fonctionne très bien sous le nouveau système.

M. WALLACE : L'honorable ministre a érudé mon objection au lieu d'y répondre. J'ai dit que le secrétaire était nommé en vertu d'un acte du parlement et indépendant du sous-ministre. S'il est aussi premier commis dans le bureau du sous-ministre, cela nuit à l'indépendance et à la liberté qu'il devrait avoir comme secrétaire du département.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je sais que la loi pourvoit à ce qu'il y ait un secrétaire, mais il n'y a rien dans cette loi qui empêche le premier commis du bureau du sous-ministre de remplir en même temps les fonctions du secrétaire. Après trois ans d'expérience je n'ai encore rien constaté qui fût de nature à nuire au bon fonctionnement du département, sous le nouveau régime. Si des difficultés sérieuses survenaient je me ferais un devoir de considérer s'il n'y a pas lieu de revenir à l'ancien système. En attendant nous économisons le salaire d'un employé de première classe.

M. SPROULE : Je proteste encore une fois contre ce système arbitraire d'accorder des augmentations. Voici, par exemple, un employé qui reçoit une augmentation de \$200. Je comprendrais cela s'il n'avait pas reçu auparavant un salaire raisonnable. C'est une injustice de donner ainsi de fortes augmentations à quelques-uns, tandis que d'autres, qui le méritent tout autant ne reçoivent rien. La loi a décrété qu'une augmentation de \$50 était raisonnable ; mais ici on accorde quatre fois cette somme pendant qu'on refuse les \$50 réglementaires à d'autres employés fidèles et consciencieux. Le peuple qui paie ces salaires trouvera injuste cette augmentation considérable accordée à un employé particulier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne se présentera pas tous les ans.

M. FOSTER : M. Dion a-t-il été fait commis de deuxième classe ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. FOSTER : Où se trouve le crédit concernant M. Dion ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas certain qu'il soit dans les estimations, mais s'il n'y est pas, c'est un oubli. Les explications que je viens de donner m'ont été fournies par le sous-ministre.

M. FOSTER : Il a accordé à M. Dion, une promotion et \$100 d'augmentation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il reçoit maintenant \$1,150.

M. BLAIR.

M. FOSTER : Non ; l'honorable ministre ne peut pas me montrer en vertu de quoi il est autorisé à lui payer \$1,150.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que nous avons l'intention de lui donner.

M. FOSTER : L'honorable ministre devrait expliquer à la Chambre pourquoi il ne s'est pas contenté d'accorder l'augmentation statutaire, mais l'a triplée et même quadruplée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles ont été accordées sur la recommandation spéciale du sous-ministre pour bonne conduite exceptionnelle. Ces employés ont rendu les services spéciaux et ont été continuellement à la disposition du département. Ce sont des hommes très compétents.

M. FOSTER : N'est-ce pas la règle générale ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis pas dire cela. Il y a des employés qui commencent à regarder l'heure cinq minutes avant le temps et qui ont le chapeau sur la tête et sont déjà rendus dans la rue avant que l'horloge ait fini de sonner. Il y en a d'autres qui sont consciencieux, qui s'informent s'il n'y a pas autre chose à faire, qui sont toujours disposés à travailler une heure ou deux après les heures de bureau et même à revenir travailler dans la soirée. A titre de ministre, je ne puis ignorer ces faits, surtout quand ils sont appuyés d'une recommandation chaleureuse du sous-ministre et je me crois justifiable de demander à mes collègues d'approuver et à la Chambre de voter ces augmentations.

M. FOSTER : Ce serait une excellente raison d'accorder l'augmentation statutaire, et celui qui passe son temps à regarder l'horloge pourrait en être privé. Quand un employé fait bien son devoir, se tient à toute heure à la disposition du ministre il gagne son augmentation de \$50. Mais il faut des raisons spéciales pour accorder trois et quatre fois cette somme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces employés m'ont été fortement recommandés par le sous-ministre. Les salaires de Loftus et Gleason étaient peu élevés—\$550 chacun, comme commis de troisième classe. Cela n'a pas paru suffisant et nous pouvons nous montrer généreux envers des commis de troisième classe qui reçoivent de petits salaires et qui sont capables et dévoués.

M. FOSTER : Combien d'employés de troisième classe n'ont pas reçu l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que tous ont reçu l'augmentation statutaire ou les augmentations spéciales que je viens de mentionner.

J'ai pensé que ces employés de troisième classe avaient des droits à ma considération et à tous j'ai accordé l'augmentation statutaire ou une augmentation spéciale.

**M. FOSTER :** Quand M. Loftus a-t-il été nommé ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Il y a plusieurs années. Il était en fonction à mon arrivée au ministère, ainsi que les autres. Je n'ai fait aucune nomination dans le département depuis que j'en ai pris la direction. On ne peut pas me reprocher de faire des passe-droit pour des motifs politiques.

**M. HAGGART :** L'honorable ministre a-t-il des objections à dire qui il a recommandé pour le poste de commis de première classe ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Il n'est pas question d'un commis de première classe.

**M. HAGGART :** Vous en demandez un autre—sept au lieu de six.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je vais mettre l'officier en loi sur le pied d'un commis de première classe, si c'est cela que l'honorable député veut savoir.

**M. HAGGART :** Pour l'exercice 1898, l'honorable ministre avait six commis de première classe ; pour cette année il en demande sept. Quel est celui qu'il y a en plus ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je n'ai encore recommandé personne ; je n'ai même pas encore étudié la question.

**M. HAGGART :** L'honorable ministre dit qu'il a l'intention d'accorder une promotion à l'officier en loi. S'agit-il de l'officier en loi de son département ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Ce fonctionnaire pourrait bien être changé et le titulaire actuel pourrait aller dans un autre département. C'est un commis de deuxième classe avec un petit salaire. Si le changement que je prévois a lieu, le nouveau légiste recevra le salaire que je demande dans ce crédit.

**M. FOSTER :** Quelle position occupe-t-il actuellement ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** C'est un commis de deuxième classe.

**M. SPROULE :** Ce commis doit-il quitter le département ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je crois que oui.

**M. WALLACE :** Si l'honorable ministre pourvoit au salaire d'un employé supplémentaire —

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Non, pas que je sache.

**M. WALLACE :** Il demande un crédit pour sept commis de première classe et le même nombre de commis de deuxième classe. Si le légiste actuel est promu à la première classe, il faudra lui donner au moins \$1,400 qui est le minimum pour la première classe.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je ne puis m'assurer les services d'un commis de première classe, pour cette somme. L'arrangement sera plutôt celui-ci : Un commis de troisième classe prendra la place d'un commis de deuxième classe et le commis de deuxième classe, qui est chargé des questions légales passera dans la première classe, de sorte que le nombre des commis de deuxième classe restera ce qu'il est et celui des commis de première classe sera augmenté.

**M. FOSTER :** Quel est le messenger qui a été congédié ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je crois que son nom est Ide.

**M. HAGGART :** L'honorable ministre dit-il que le préposé aux questions légales, qui est un commis de deuxième classe, doit être promu à la première classe ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je crois avoir expliqué clairement qu'il est probable que le préposé aux questions légales, s'en ira vers la fin de cette année. Il faudra alors lui nommer un successeur. Dans ce crédit, je fais des dispositions pour payer ce salaire, quand la nomination sera faite. Il sera un commis de première classe et recevra le salaire qu'on paie généralement à ces fonctionnaires dans les autres départements.

**M. HAGGART :** J'ai parfaitement compris la première fois que le ministre a dit cela. Ce qui semble contredire sa première version, c'est quand il dit qu'un commis de deuxième classe sera probablement promu à la première. Il dit maintenant qu'il a l'intention de prendre au dehors un homme capable de faire un commis de première classe, et que c'est à ce salaire qu'il pourvoit.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Ce sont mes prévisions.

Département de l'Agriculture, y compris \$1,100 à M. W. Casey et \$500 à J. Beaudoin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil. . . . \$ 52,962 50

**M. FOSTER :** Quel est le nombre d'employés, en position d'obtenir l'augmentation statutaire dans ce département ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) :** Il y a 30 commis permanents dans ce bureau qui ont droit à des augmentations statutaires.

**M. FOSTER :** Combien vont en recevoir ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Quinze.

M. FOSTER : Combien d'entre eux reçoivent plus que l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucun.

M. FOSTER : Dans ce cas que veulent dire les mots "nonobstant les dispositions de l'acte du service civil" ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est parce qu'il y a un commis surnuméraire qui est promu au grade de commis de deuxième classe. Cet employé était trop âgé pour subir un examen du service civil, mais il fait partie des administrations depuis plusieurs années, et je crois qu'il mérite d'obtenir cette augmentation. Je veux lui accorder la position de commis de deuxième classe, bien qu'il n'ait pas subi les examens exigés par la loi du service civil.

M. FOSTER : Était-il le chef des employés de sa classe ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, il était le chef des employés surnuméraires.

M. WALLACE : Quel est son nom ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. W. Casey. Il était employé surnuméraire, mais faisait partie des administrations depuis plusieurs années.

M. FOSTER : Son salaire constitue un montant qui a été ajouté à ce budget du département ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, il a été ajouté à la classe des commis permanents, mais il ne reçoit que \$100 de plus que le salaire qu'il recevait comme employé surnuméraire.

M. FOSTER : La même disposition sera-t-elle insérée dans le budget supplémentaire pour les employés surnuméraires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne recevra certainement pas ce salaire.

M. FOSTER : Non, il ne le recevra pas lui-même ; mais un autre le recevra-t-il ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne réduis pas le montant de mon budget supplémentaire.

M. FOSTER : Qu'avez-vous à dire relativement à M. Beaudoin ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Beaudoin est mon messenger particulier. Je lui accorde une augmentation plus forte que celle qui lui est allouée par la loi.

M. FOSTER : Combien lui donnez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Son salaire qui est actuellement de \$390 est porté à \$500. C'est un messenger compétent, qui fait beaucoup d'écritures, de copies de lettres, c'est aussi un bon clavigraphiste, et en cette qualité il fait beaucoup d'ouvrage, non seulement pour ma correspondance per-

M. FISHER.

sonnelle, mais aussi pour le département en général. J'ai cru que ses services méritaient d'être considérés.

M. FOSTER : Vous ajoutez trois commis, comment expliquez-vous cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Relativement aux commis de deuxième classe, je désire obtenir les crédits nécessaires pour payer trois nouveaux commis de cette classe que je veux nommer sous-examineurs des brevets. Pour expliquer cela je dois dire que l'examen des brevets dans le bureau des brevets a été et est encore bien en arrière. Depuis plusieurs années il y a eu trois examinateurs des brevets, M. McCabe, M. Bailey et M. Caron, qui sont des commis de première classe. M. McCabe est un vieil employé, qui est encore le chef de cette division, mais M. Caron a dû cesser d'examiner les brevets parce qu'il est occupé à la classification des brevets, question que j'ai expliquée l'année dernière dans cette Chambre, et au sujet de laquelle j'ai obtenu un crédit.

Cet ouvrage devait être fait par un expert, et M. Caron semblait posséder les qualités voulues pour accomplir ce travail, auquel il consacre maintenant tout son temps. J'emploie depuis un certain temps trois employés surnuméraires, et pas plus tard que l'autre jour, j'en ai nommé un quatrième, tous quatre aident à M. McCabe à examiner les brevets. M. Bailey, qui est un de ces examinateurs, est tombé sérieusement malade, il y a quelque temps, et sur l'avis de ses médecins, il dut demander un congé de six mois par suite du mauvais état dans lequel se trouvait sa vue. Jusqu'ici j'ai laissé l'examen des brevets entre les mains de M. McCabe, et ce crédit est destiné à payer les nouveaux employés.

Parmi ces derniers, MM. Thompson et Richard, sont employés depuis plus d'un an et ont été jusqu'ici payés sur le crédit supplémentaire, en qualité d'employés surnuméraires. Je veux en faire des employés permanents, après les avoir mis à l'épreuve durant le temps requis, et m'être rendu compte de leurs aptitudes pour accomplir cet ouvrage technique. Je crois avoir besoin d'ajouter bientôt un troisième employé à la liste des fonctionnaires permanents. J'ai demandé que l'on mette à ma disposition ces trois nouveaux employés pour l'année prochaine.

M. FOSTER : Combien y-a-t-il de temps que M. Beaudoin fait partie du ministère ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a été nommé en 1894 à une position dans le ministère.

M. SPROULE : Nous avons là un nouvel exemple de cette stricte économie dont parlaient tant les honorables membres de la droite, et que le pays s'attendait qu'ils mettraient en pratique—une augmentation de 39 à 42 commis dans cette seule division.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Que dites-vous ?

**M. SPROULE :** Je dis que le nombre des employés dans cette division a été porté de 39 à 42, ce qui constitue une augmentation de \$4,500 dans le montant des salaires. Si nous devons en croire ce que l'honorable ministre et ses amis disaient il y a quelques années, l'ouvrage aurait pu être fait à bien meilleur marché et avec un nombre bien moins considérable d'employés publics. Je ne me rapelle pas exactement s'il y a eu des destitutions de faites après l'arrivée du gouvernement au pouvoir, mais on nous a dit que l'ouvrage pouvait se faire avec bien moins d'employés, et que l'on pouvait économiser de l'argent au pays.

Maintenant, on s'aperçoit que tout cela a été fait dans le but de créer quelques positions vacantes pour y caser encore un certain nombre de leurs amis. Si l'honorable ministre est cultivateur, comme je le crois, il devrait s'y entendre en économie, mais s'il entreprend d'administrer sa ferme, sur le même principe qu'il a conduit le ministère, il ne tardera pas à constater que ce n'est pas une entreprise rémunératrice.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Je crois avoir donné des explications suffisantes pour bien faire comprendre que ce ne sont pas là virtuellement de nouveaux employés.

**M. FOSTER :** Mon honorable ami (M. Fisher) a pris l'administration de son ministère, avec l'intention bien arrêtée d'y faire des économies, et il destitua des employés en faveur de qui il est venu lui-même rendre témoignage dans cette Chambre ; il les a destitués sous prétexte que l'on n'avait plus besoin d'eux pour faire l'ouvrage du ministère. Maintenant, après deux années écoulées, l'honorable ministre remplit le ministère de nouveaux employés. Il avait un but à atteindre en destituant quelques employés et aujourd'hui il réalise son désir en en faisant entrer d'autres à leurs places. Sa conduite n'est pas conforme au bon sens. Il aurait dû commencer par s'initier aux besoins de son ministère, avant de destituer ces employés permanents qui faisaient bien leur devoir.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Ces nouveaux employés sont des experts dans la branche des brevets, et le travail qu'il y a à faire dans ce département ne pouvait être accompli par ces autres commis. J'ai posé comme condition que ces employés devraient être des élèves gradués d'un cours de sciences appliquées d'une de nos universités, et tous ceux que j'ai nommés jusqu'ici possèdent ce certificat. Les employés destitués se contentaient de faire des écritures, ils n'ont pas été remplacés.

**M. FOSTER :** Quelle différence y a-t-il entre un "messenger particulier," et un messenger au service du ministère ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Je veux parler du messenger particulier du ministre, celui qui fait son ouvrage.

**M. FOSTER :** C'est toujours un messenger du département ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Certainement.

**M. FOSTER :** Il ne peut pas faire plus d'ouvrage que les autres ; ni faire deux ouvrages à la fois.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
L'honorable député (M. Foster) a lui-même été ministre, et il n'ignore pas que le messenger particulier du ministre doit être à son poste en tout temps.

**M. FOSTER :** Tous les messagers de mon ministère devaient toujours être à leur poste.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
La nuit aussi ?

**M. FOSTER :** N'importe quel messenger faisait mon affaire, et je n'ai jamais en un messenger attaché à mon service particulier. Une telle conduite est bien conforme au principe établi par certains ministres qui s'imaginent que tout le pays leur appartient, et que ces messagers étant leur propriété, ils doivent leur accorder quatre augmentations par année. Je connais des messagers dans les ministères, qui possèdent des familles nombreuses, qui ont toutes les misères possibles à joindre les deux bouts, qui sont aussi dévoués qu'il est possible de l'être, et malgré cela doivent se contenter de leur misérable augmentation de \$30 par année. Voici un messenger qui est attaché au service personnel du ministre de l'Agriculture, et il reçoit quatre augmentations en une seule année, parce que, probablement, on l'a fait monter en grade en le nommant le messenger particulier du ministre.

**M. SPROULE :** Il est possible que ce messenger soit très utile au ministre, mais le public n'appreciera pas les services qu'il peut rendre à ce dernier, et cela principalement lorsqu'il s'agira d'en payer le coût. Ai-je compris que l'honorable ministre avait déclaré que les employés de son ministère, n'étaient pas plus nombreux qu'auparavant ? Cependant, je constate, en examinant la liste que l'année dernière il y avait en tout trente-neuf commis, et actuellement il y en a quarante-deux. Comment l'honorable ministre peut-il concilier ce fait avec la déclaration que le nombre des employés n'est pas augmenté ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
J'ai expliqué que cette différence réside dans le fait que ces nouveaux employés sont des examinateurs de brevets, qui étaient déjà au service du ministère en qualité d'employés surnuméraires, payés à même les crédits supplémentaires, et je veux maintenant les faire entrer dans le service permanent. Les

remarques faites par l'honorable député (M. Foster) relativement au messenger particulier, ne sont pas dignes de lui. Il est généralement compris que le messenger particulier, c'est celui qui est particulièrement chargé de faire l'ouvrage du ministre dans le département. Mon messenger ne travaille jamais pour moi en dehors du ministère. Il ne me rend jamais d'autres services que ceux que je viens de mentionner, et les paroles dont je me suis servi pour indiquer ces services ont été interprétées fausement par l'honorable député (M. Foster) s'il a cru qu'elles voulaient dire cela.

**M. SPROULE :** Quels salaires recevaient ces hommes en qualité d'employés surnuméraires, et quels salaires reçoivent-ils maintenant ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Ils ont d'abord été engagés en qualité d'examineurs des brevets, et ils devaient recevoir \$50 par mois chacun, ou \$600 par année, durant un certain temps, afin de s'assurer s'ils étaient compétents, et aussitôt qu'ils auraient fait leurs preuves, ils obtiendraient un salaire beaucoup plus élevé. On ne pouvait s'attendre à ce que des hommes possédant les connaissances voulues pour faire cet ouvrage se contenteraient d'un salaire de \$600 par année. Ils vont devenir maintenant des employés permanents et recevoir le salaire d'employés de deuxième classe, une fois nommés.

**M. SPROULE :** Je demande à l'honorable ministre quel est le salaire qu'ils recevaient auparavant, et celui qu'ils reçoivent aujourd'hui ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Ils recevaient \$600 il y a un an et c'est la même chose aujourd'hui.

**M. SPROULE :** L'honorable ministre se propose-t-il de réduire le budget supplémentaire de son ministère de ce montant ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Je n'ai pas réduit le budget supplémentaire, car j'ignore encore quel sera le montant dont j'aurai besoin.

**M. SPROULE :** Dans ce cas, il n'y a pas le moindre doute que trois nouveaux employés sont entrés au service du ministère, et que leurs salaires vont entraîner une nouvelle dépense. L'honorable ministre de l'Agriculture a tenté d'avoir recours à un moyen détourné pour tromper la Chambre,—et si ce n'est pas pour tromper la Chambre, au moins pour tromper le pays—et lui faire croire que le nombre de ses employés n'est pas augmenté, tandis qu'il a pris trois nouveaux employés, dont les salaires seront un fardeau de plus pour le pays.

**M. TAYLOR :** L'honorable ministre a déclaré qu'il accordait une augmentation de salaire à son messenger particulier parce qu'il était obligé de se tenir à son poste jour et nuit. Il veut, sans doute, laisser entendre

**M. FISHER.**

par là qu'il est lui-même obligé d'être à son bureau jour et nuit, afin de faire l'ouvrage du pays.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Oui.

**M. TAYLOR :** Or, l'honorable ministre a à peine passé quelques heures, chaque jour, à son bureau, depuis le commencement de la session, et si le messenger est obligé d'avoir soin du ministre, et que ce dernier ne soit pas là pour recevoir ses services, son salaire devrait être plutôt diminué qu'augmenté. Il y a dans ce ministère, d'autres messagers qui sont obligés de faire d'autres ouvrages, à part le service particulier du ministre, et il me semble que ces derniers auraient plus droit à une augmentation de salaires que lui.

**M. WALLACE :** Les honorables députés de Grey-est (M. Sproule), de York (M. Foster), et de Leeds (M. Taylor), sont difficiles à satisfaire. Le ministre de l'Agriculture doit avoir un messenger particulier. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) prétend que l'honorable ministre n'était pas souvent à Ottawa. Dans ce cas il était peut-être sur sa propre ferme, et il a besoin d'un valet à cet endroit. Evidemment, ce messenger particulier, est un nouvel employé ; du moins, je n'avais pas encore entendu parler avant aujourd'hui de messagers particuliers. Je suis persuadé que l'honorable ministre de l'Agriculture les trouvera très utiles et très nécessaires, et on ne devrait pas lui reprocher aussi sévèrement d'en avoir un à son service.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Cette assertion de l'honorable député est tout à fait gratuite, et contraire aux faits, car mon messenger n'a jamais quitté Ottawa à ma connaissance, depuis que je suis ministre.

**M. WALLACE :** Puisqu'il en est ainsi, et comme l'honorable ministre est presque toujours absent, pourquoi augmente-t-il le salaire de ce messenger particulier de \$110 ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Le ministre n'est pas absent la plus grande partie du temps.

Ministère du Commerce... § 9,240

**Le MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Je ferai remarquer en premier lieu aux honorables membres de cette Chambre, qu'un commis de première classe. M. Nutting a été promu au grade de premier commis. Cet employé fait partie du service depuis près d'un quart de siècle, et quand je me suis absenté ainsi que mon sous-ministre, c'est lui qui avait la direction du ministère ; et nous avons constaté qu'il était très commode d'avoir quelqu'un qui fût capable de voir aux affaires du bureau pendant l'absence du sous-ministre.

M. FOSTER : Quel salaire recevait-il avant cette promotion ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : \$1,550. Il devient maintenant commis de première classe avec un salaire de \$1,800.

M. FOSTER : Y a-t-il d'autres augmentations ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a trois augmentations d'accordées à des commis de la troisième classe.

M. FOSTER : Dans ce cas tous les employés de l'honorable ministre ont reçu des augmentations ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, un n'en reçoit pas. Le secrétaire reste avec son salaire de \$1,500 comme auparavant.

M. FOSTER : Le nombre de ceux qui avaient droit à des augmentations, était de.... ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cinq avaient droit de recevoir des augmentations et quatre en ont reçu.

M. FOSTER : Le ministère de mon honorable ami semble posséder trop d'employés sous certains rapports; est-ce pour les mêmes raisons que celles indiquées par l'honorable ministre de l'Agriculture ? On serait porté à croire que pour un bureau dans lequel il n'y a que huit employés, c'est un peu trop de deux messagers.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami ferait mieux, pour obtenir une réponse à sa question, de s'adresser à son collègue qui siège près de lui, car le nombre des employés de ce ministère est le même que quand j'en ai pris la direction.

M. FOSTER : Lorsque le ministre du Commerce était dans l'opposition, il avait l'habitude de dire de concert avec l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que ce ministère était inutile et devrait être aboli; mais l'honorable ministre est cependant installé à la tête de ce ministère, dont il maintient l'existence, avec ce qu'il déclarait alors être une dépense extraordinaire et inutile.

Après tout, en oubliant comment les choses se passaient antérieurement, mon honorable ami n'est-il pas d'avis que c'est encombrer un ministère que d'y placer deux messagers pour servir six commis ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai constaté que leurs services étaient requis.

M. FOSTER : Pour l'amour de Dieu, que font-ils ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous sommes en communications constantes avec les autres départements. Il est difficile de mettre ces employés à la porte. J'ai besoin du plus jeune de ces messagers, et le plus âgé fait partie du service depuis très longtemps, et s'il se retire du service, il devra recevoir la pension à laquelle il a droit.

M. FOSTER : Les honorables membres de la droite n'ont pas l'habitude de se laisser effrayer par le système des pensions, et l'honorable ministre ne devrait pas hésiter à y avoir recours surtout lorsqu'il s'agit de faire une économie comme dans le cas actuel. Ils ont mis plusieurs employés à la retraite sans effectuer d'économies. J'apprécie à leur juste valeur les bons sentiments que manifeste l'honorable ministre à l'égard du messager le plus âgé, mais c'est un peu trop de deux messagers pour six commis.

M. IVES : Voici ce que l'on pourrait dire relativement à ces deux messagers. A l'époque où j'étais à la tête de ce ministère nous étions en rapports constants avec le ministère des Douanes et le ministère du Revenu de l'intérieur. Il devait y avoir beaucoup plus d'ouvrage pour les messagers dans ce temps-là que maintenant. Toutefois je ne veux pas critiquer la conduite de l'honorable ministre parce qu'il garde ces deux messagers et je ne crois pas que leur nombre soit trop considérable dans ce ministère. Je voudrais savoir quels égards l'honorable ministre a eus pour mon secrétaire particulier ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est du nombre de ceux qui reçoivent une augmentation.

M. IVES : Si j'avais eu l'occasion d'appeler l'attention de l'honorable ministre plus tôt, sur le cas de M. Buck, cela lui aurait peut-être rendu service. Je crois que mon ancien secrétaire est le seul parmi les employés de l'administration conservatrice, dont on ne se soit pas occupé. Malheureusement, lorsque nous avons quitté le pouvoir il se trouvait dans une position secondaire, et depuis ce temps il a continué à garder l'emploi qu'il avait et y a quatre ou cinq ans. Je voudrais connaître les intentions de l'honorable ministre à son égard, et savoir s'il ne pourrait pas faire un peu plus pour lui vu le cas particulier dans lequel il se trouve placé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vais y songer, mais je crains bien de ne pas pouvoir faire plus pour le moment. J'ai constaté par moi-même que M. Buck était un bon employé, et je suis aussi d'avis que le salaire qu'il reçoit actuellement n'est guère suffisant. Je ne puis rien promettre pour cette année, mais j'espère que l'année prochaine je serai en état de me rendre à son désir.

M. IVES : Il me fait plaisir d'entendre parler ainsi l'honorable ministre car, tant que M. Buck a reçu \$600 de salaire comme secrétaire particulier cette somme était suffisante pour un jeune homme, mais depuis qu'il a perdu cette position et est retombé au rang de commis de troisième classe, le salaire qu'il reçoit est loin d'être suffisant.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'admetts avec l'honorable député que ce jeune

homme n'a pas été heureux, mais, que voulez-vous, c'est la fortune de la guerre, et les secrétaires particuliers partagent souvent la destinée de leurs chefs. Mais, M. Buck a remplacé mon propre secrétaire durant la maladie de ce dernier, et je m'en suis très bien trouvé ; et je crois pouvoir déclarer, sans m'engager en rien, qu'il mérite que l'on s'occupe de lui.

M. SPROULE : Il n'est rien moins qu'amusant de constater une augmentation de \$400 dans ce ministère, et cela particulièrement lorsque l'on songe qu'il est sous la direction de l'honorable député d'Oxford-sud, qui l'a toujours considéré comme étant l'un des ministères les plus inutiles du gouvernement, et qui en parlait toujours comme d'un ministère d'ornement. Comme chef de ce ministère, il ne paraît pas vouloir en diminuer les dépenses, mais au contraire les augmenter, en un mot il ne veut pas rester en arrière de ses autres collègues sous ce rapport, tous suivent la même marche ascendante, et augmentent les dépenses d'administration. Je voudrais faire remarquer au peuple de ce pays que l'honorable ministre qui a dénoncé avec tant de véhémence les extravagances de l'ancienne administration, n'est pas plus capable de pratiquer l'économie que ses collègues dans les autres ministères.

M. FOSTER : Je ne puis m'empêcher de féliciter l'honorable ministre sur ses sentiments humains, si on les compare à ceux dont a fait preuve, son collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je crois que c'est le ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui écrivait, il y a deux mois, dans son journal, "La Patrie", sous sa propre signature, une lettre entièrement consacrée à l'honorable ministre du Commerce, et dans cette lettre l'honorable ministre des Travaux publics déclarait que, bien qu'un grand nombre de personnes fussent portées à supposer le contraire, il existait un grand fonds de bonté dans le cœur du ministre du Commerce, cet homme aux allures quelque peu batailleuses, et il se déclarait prêt à se porter garant de cette qualité chez son honorable collègue.

Nous avons eu une preuve de cela cette après-midi. Mon honorable ami a poussé la bonté jusqu'à accorder l'augmentation statutaire à un ex-secrétaire particulier, et sous ce rapport sa conduite peut-être comparée avantageusement avec celle de son collègue, le ministre des Finances, qui a pris la peine d'empêcher l'ex-secrétaire particulier du ministère des Finances, et un autre employé, d'obtenir leurs augmentations statutaires.

Dépenses imprévues—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général—	
Aide aux écritures et autres.....	\$ 1,600
Impressions et papeterie.....	1,200
Divers.....	11,200

\$14,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Quant à l'item aide aux écritures et autres, le montant dépensé l'an dernier dépassait le crédit voté et il a fallu un peu plus pour pouvoir faire la besogne.

Conseil privé de la Reine pour le Canada—

Aide aux écritures et autres, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.....	\$ 1,300
Impressions et papeterie.....	4,000
Divers.....	3,500
	<hr/>
	\$8,800

M. FOSTER : Pourquoi cette réduction sur l'an dernier pour aide aux écritures ? L'année dernière le crédit était de \$2,860.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Simplement une meilleure distribution. Les deux autres item sont élevés en proportion.

M. FOSTER : Cela change beaucoup le genre de service. Jusqu'à présent il a été fait certains travaux en écriture que l'on supposait nécessaires et pour lesquels le gouvernement avait un crédit de \$2,860. Maintenant on veut élever l'ancien crédit des impressions et papeterie, ce qui, il va sans dire, n'ajoute rien à la besogne, mais se rapporte simplement aux dépenses pour le matériel, pour ainsi dire. Abandonnez-vous le travail de la classification des vieux documents ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne crois pas.

M. SPROULE : Qu'est-ce que ces mots "nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil" ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est que l'on a employé une ou deux dames qui n'avaient pas subi les examens nécessaires.

M. FOSTER : C'est le cas dans lequel on a rejeté la décision de l'auditeur général ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je le crois.

M. FOSTER : Je crois qu'elles sont employées depuis longtemps.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, elles ont été employées par nos prédécesseurs et le premier ministre les a gardées dans le service.

Département de la Justice—

Aide aux écritures et autres.....	\$ 3,500
Impressions et papeterie.....	4,000
Divers.....	3,200
	<hr/>
	\$10,700

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a une augmentation de \$1,500 pour aide aux écritures.

M. FOSTER : Nous ferions mieux de suspendre l'article, vu que le Solliciteur général n'est pas ici.

L'item est suspendu.

Ministère de la Milice et de la Défense—	
Aide aux écritures et autre.....	\$ 2,500
Impressions et papeterie.....	3,000
Divers.....	3,500
	\$9,000

M. FOSTER : Voilà de fortes augmentations pour chacun de ces item.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : C'est \$300 de moins que ce qui a été dépensé l'an dernier.

M. FOSTER : La première chose que l'honorable ministre nous dit comme explication, c'est qu'il a demandé \$1,500 dans ses estimations, puis il a dépensé \$1,500 de plus.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député veut attendre que j'aie terminé, il comprendra peut-être mieux mon explication.

M. FOSTER : Certainement ; mais l'honorable ministre explique le crédit qu'il demande en disant que l'an dernier il a dépensé le double de ce qu'il avait demandé et que par conséquent il lui faut le double cette année.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'essayais de donner une explication à ma manière ; mais l'honorable député a cru devoir m'interrompre. Il devrait, je crois, avoir un peu de patience. J'expliquais que jusqu'à présent les crédits avaient été insuffisants. Nous les avons maintenus tels qu'ils étaient avant notre arrivée au pouvoir. Chaque année il nous a fallu demander un crédit supplémentaire. Cette année, mon comptable, après m'avoir consulté, me dit qu'il vaudrait mieux mettre toute de suite le montant dans les estimations pour n'avoir pas à revenir devant le parlement demander un crédit supplémentaire. On me dit, après une soigneuse étude de la question, que c'est le plus faible montant que nous puissions demander. Au lieu de demander un crédit supplémentaire, comme cela se fait aussi dans d'autres départements, je crois qu'il vaut mieux demander un seul crédit. C'est ce que nous faisons.

M. FOSTER : Je ne puis comprendre cela. L'honorable ministre nous dit : nous avons l'habitude de demander chaque année deux crédits, un dans les estimations principales, un dans les estimations supplémentaires. Or, cet item pour 1898-99 doit comprendre le montant total voté pour l'an dernier, je suppose—estimations principales et supplémentaires. Ainsi, l'explication de l'honorable ministre ne semble pas soutenir la critique, car, ou il y a eu un crédit supplémentaire l'an dernier, et par conséquent l'on a dépassé le montant, ou le montant couvre tout, crédit principal et crédit supplémentaire. A-t-il été demandé un crédit supplémentaire l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je le crois.

M. WALLACE : Le ministre de la Milice et de la Défense semblait être pressé de donner son explication, et maintenant nous ne sommes pas plus renseignés qu'auparavant. Il a augmenté la dépense générale du département, la liste des salaires, et voilà qu'il veut élever le crédit des dépenses imprévues de \$1,900 ou plus de 25 pour 100. Et il ne nous donne aucune raison. Il ne demande pas plus que ses prédécesseurs, nous dit-il, mais on nous a dit, l'honorable ministre lui-même, je crois, que ses prédécesseurs étaient des prodiges.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne crois pas.

M. WALLACE : Je crois que la mémoire de l'honorable ministre n'est pas fidèle ; personne n'a mis plus d'empressement que lui à dénoncer les extravagances du parti conservateur. Aujourd'hui il veut augmenter ce crédit de 25 pour 100, sans donner à la Chambre aucune raison suffisante. Il a eu, dit-il, une consultation avec son comptable et tous deux ont décidé que ce serait une bonne chose. C'est là une pauvre raison, et le ministre devra nous donner autre chose.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai ici un mémoire disant que le crédit pour l'année courante, \$7,100 exigera un crédit supplémentaire. Ainsi que je l'ai expliqué il y a quelques instants, c'est comme cela que la chose s'est faite depuis nombre d'années. On me dit aussi qu'il serait sage de faire voter une somme suffisante pour l'exercice 1899-1900, et voilà pourquoi nous sommes dans la nécessité de demander ce nouveau crédit au parlement. On croit que le montant demandé sera suffisant pour l'année entière.

Si l'honorable député (M. Foster) veut consulter le rapport de l'auditeur général, il pourra voir, je crois, que le montant dépensé en 1896-97 était de \$9,300.

M. FOSTER : C'est en 1897-98, \$9,315.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous demandons aujourd'hui un crédit de \$9,000. Quant aux services que cela comporte, je les ai soigneusement étudiés, et l'on me dit qu'il est impossible de réduire ces montants dans l'intérêt de la bonne administration des affaires du département.

M. SPROULE : Cela peut contenter le ministre, mais je ne crois pas qu'il en soit de même de la Chambre et du pays. Il a augmenté le crédit de \$1,900 pour dépenses imprévues, et de \$450 pour salaires. Or, si le montant était suffisant l'an dernier, le crédit principal et le crédit supplémentaire, je ne vois aucune raison qui justifie une augmentation de \$2,350, et cela sans explication plausible.

L'honorable ministre ne nous a pas dit que la besogne était augmentée et qu'il fallait de nouveaux commis ; il nous a tout

simplement dit que le crédit dans les estimations principales de l'an dernier n'était pas suffisant, et qu'ils furent obligés de demander un crédit supplémentaire. Mais en admettant tout cela, il dépasse de \$2,350 les crédits de l'année dernière.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne nous a pas dit pourquoi, ayant obtenu un crédit total de \$7,100, il a dépensé \$9,315, comme l'établit le rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : D'après le mémoire que j'ai reçu du comptable, voici quel était le crédit de l'an dernier : Aides aux écritures et autres, \$2,500 ; impressions et papeterie, \$4,000 ; divers, \$3,500 ; soit \$10,000. Il doit y avoir une erreur, je vais envoyer chercher le statut et m'assurer de la chose.

M. FOSTER : Je vois que l'honorable ministre tient aux traditions de loyauté, si nouvelles pour les messieurs de la droite, depuis qu'ils sont au pouvoir. Il a payé à même l'argent du peuple, \$7.20 pour "The Queen", et \$4.75 pour "Queen Victoria, Her Life and Reign." Je lui recommande l'étude de ces deux ouvrages. L'un donne les coutumes de la cour, où mon honorable ami pourrait être un jour appelé, l'autre lui fera connaître les traits caractéristiques de la vie de la reine.

M. SOMERVILLE : Avez-vous un exemplaire de cet ouvrage ?

M. FOSTER : Non, nous sommes trop pauvres, et nous ne pouvons pas puiser dans le trésor public.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je vois dans le statut deux séries d'item : d'abord, aides aux écritures et autres, \$1,000 ; impressions et papeterie, \$1,400 ; salaires, \$500, soit, \$2,900. Puis, aides aux écritures et autres, \$1,500 ; impressions et papeterie, \$2,600 ; divers, \$3,000, soit, \$7,100 et \$2,900.

M. FOSTER : Un de ces crédits supplémentaires n'était-il pas pour l'année précédente ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : "Annexe A, sommes accordées à Sa Majesté par cet acte, pour l'exercice expirant le 30 juin 1898" ; en voilà un. L'autre : "Sommes accordées à Sa Majesté par cet acte pour l'exercice expirant le 30 juin 1899."

M. FOSTER : Ils ne s'appliquent pas à la même année alors ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. FOSTER : Vous avez tout dépensé. Vaut aussi bien avouer votre extravagance.

M. WALLACE : Les impressions et la papeterie, l'an dernier, ont coûté \$1,943 ; vous demandez \$3,000 cette année.

M. SPROULE.

Dépenses imprévues—Département du secrétaire d'Etat..... \$5,750

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a une légère diminution.

M. FOSTER : On dit que le Secrétaire d'Etat n'a rien à faire.

M. SPROULE : Nous aimerions à savoir comment il a pu faire cette économie de \$300.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le critiquez-vous ?

Dépenses imprévues—Bureau de l'Auditeur général..... \$5,200

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'auditeur général a demandé de l'aide à cause de la besogne supplémentaire qu'il avait.

M. FOSTER : Il en avait besoin, car je vois par le dernier rapport que les ministres lui ont causé beaucoup d'ennuis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Vous admettez qu'il fait son travail d'une manière impartiale.

M. FOSTER : Il essaie de vous tenir dans de justes limites, mais je vois que vous vous jouez de lui.

M. SPROULE : Il serait à propos pour l'honorable ministre de nous expliquer pourquoi le bureau du Trésor se moque si souvent de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Dans l'intérêt de l'administration.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est parfois si méticuleux que nous devons rejeter ses décisions.

M. SPROULE : Je ne crains pas qu'il arrive rien de semblable de ce côté-ci de la Chambre.

Dépenses imprévues—Département du Revenu de l'intérieur..... \$6,250

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Sur la demande de mon honorable ami, l'autre jour, j'ai promis de donner les noms des commis surnuméraires dans le département du Revenu de l'intérieur. J'ai cette liste, la voici : Mlle Lawless, \$450 ; Mlle Haggarty, \$450 et M. J. A. Robillard, \$400. Ce sont les trois commis surnuméraires que nous avons maintenant.

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable ministre si une partie de ce crédit doit être affectée à recevoir les personnages distingués qui viennent de l'étranger ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Quand le cas se présentera, si nous avons quelque chose à dépenser, nous ferons de notre mieux. A ce sujet, j'ai été très découragé, il y a deux ans, et lorsque j'aurai à m'occuper de personnages distingués à l'avenir, je tâcherai de m'assurer s'ils méritent la chose.

M. FOSTER : Ce langage de mon honorable ami me surprend. Ce n'est pas généreux. Il est un peu sévère pour un homme qui est tombé. Il devrait défendre un homme qui a essuyé des revers dans son pays.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est ce que j'ai fait tant que j'ai cru qu'il le méritait, même contre l'opinion de mes honorables amis. Je l'ai défendu lorsqu'il n'avait pas même un ami de ce côté-ci de la Chambre, mais ce que j'ai appris de lui récemment me porte à croire que j'ai eu tort.

Département de l'Agriculture—

Aide aux écritures et autre, y compris \$600 à E. A. Rodman et \$430 à J. Leafloor, nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil . . . . .	\$10,000
Impressions et papeterie . . . . .	3,250
Divers . . . . .	3,250
	<hr/>
	\$16,500

M. FOSTER : Que signifie "nonobstant toutes dispositions de l'acte du service public ?"

M. SPROULE : Voici le cas que nous étions à traiter il y a quelques instants. L'honorable ministre a nié avoir augmenté le nombre de ses commis, mais je vois qu'il demande pour les commis surnuméraires le même montant que l'an dernier. Voudrait-il nous dire pourquoi, après avoir mis deux ou trois commis sur la liste des permanents, il ne fait pas de réduction sur le montant affecté aux surnuméraires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est vrai que certains commis doivent être mis sur la liste des permanents—trois—mais, malheureusement, M. Bailey, un des examinateurs a dû prendre un congé de six mois, pour cause de maladie et il a fallu faire sa besogne par des surnuméraires. Ainsi au lieu d'une diminution de trois dans le nombre des commis permanents, il n'y en aura que deux dans cette branche. Je vois que tous ces surnuméraires, à l'exception de 3, reçoivent un très petit salaire, environ \$500, et comme ils font bien leur travail, j'ai cru qu'il n'était que juste de leur accorder l'augmentation statutaire de \$30 par année comme j'ai fait pour tous ceux qui reçoivent un salaire au-dessous de \$500. Cela équivaut à peu près au salaire d'un commis. Je dois avouer que rien n'indique que je vais dépenser tout ce montant de \$10,000. Je demande cela pour aide aux écritures et autres, mais je ne puis dire ce qui arrivera dans le cours de l'année.

M. FOSTER : Quels sont ces cas extraordinaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mlle Rodman est la clavigraphiste qui est dans le service depuis deux ans pour aider à mon secrétaire particulier. Elle a beaucoup de besogne, et de longues heures de travail.

Le crédit de J. Leafloor doit, d'après l'Auditeur général être dans les estimations chaque année. Leafloor est un messenger payé à même le crédit du recensement il y a quelques années et qui n'était pas sur la liste des permanents. Il a été nommé messenger en chef par mon prédécesseur, l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Je l'ai maintenu, mais l'Auditeur général a décidé que son salaire devait être voté chaque année comme messenger temporaire. Je l'ai mis au salaire ordinaire des messagers.

M. FOSTER : Il y a ici un point qui me semble important. L'honorable ministre demande \$10,000 pour aide aux écritures, en dehors de son personnel. Il a augmenté ce personnel de trois commis, et il y a aujourd'hui dans le département de l'Agriculture, à Ottawa, 42 employés ; cependant, il demande \$10,000 pour aide aux écritures. Ce montant me semble élevé, vu la classe de copistes que l'on peut avoir pour \$300 et \$500 par année.

L'honorable ministre dit : J'ignore si je dépenserai ce montant, mais je veux que vous me le donniez dans le cas où j'en aurais besoin. Je dois dire que ce n'est pas la manière de présenter des estimations à la Chambre. Un ministre demande le montant dont il croit avoir réellement besoin. Si peu de temps après il croit avoir besoin de plus, il peut recourir aux estimations supplémentaires avant la fin de la session. Il a deux mois environ pour s'assurer si le montant qu'il demande sera suffisant. Il peut arriver que dans le cours de l'année un ministre s'aperçoive qu'il lui faut davantage. Dans ce cas il peut recourir aux estimations supplémentaires de l'année suivante ; mais il n'est pas conforme au gouvernement constitutionnel, ni à la pratique, en Angleterre ou ici, de demander une plus forte somme que vous ne croyez réellement avoir besoin pour l'administration de votre département. L'honorable ministre de l'Agriculture a fait cela cependant, une ou deux fois déjà. Je me rappelle que l'an dernier, ou à la session précédente, l'honorable ministre a demandé un crédit sans pouvoir donner la moindre idée de ce qu'il entendait en faire. Il nous a dit que cela pourrait être suffisant, mais qu'il n'en ferait pas usage si ce n'était pas nécessaire. Vous pourriez tout aussi bien demander une grosse somme de \$40,000,000 ou \$50,000,000 et puis dire : si ce n'est pas nécessaire nous ne nous en servirons pas. Ce n'est pas la manière de soumettre des estimations.

Je demanderai au ministre de spécifier l'aide dont il croit avoir besoin dans son département, de nommer les individus, d'indiquer les salaires afin que nous puissions voir quel sera le total.

Il ne voit pas, nous a-t-il dit, comment il peut dépenser ces \$10,000 ; j'espère qu'il donnera des détails à la Chambre.

M. WALLACE : Est-ce une femme que C. A. Rodman ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. WALLACE : Depuis combien de temps est-elle dans le département ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Depuis deux ans environ.

M. WALLACE : Et elle reçoit \$600 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai l'intention de lui donner ce salaire.

M. WALLACE : C'est plus que ne reçoivent certains sténographes compétents qui sont dans le service depuis plusieurs années.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dirai à l'honorable député d'York (M. Foster) que le nombre de ces commis surnuméraires payés à même les dépenses imprévues du département de l'Agriculture est beaucoup moindre que lorsque je suis entré dans le département. Je n'ai pas la liste ici, mais, si je me rapelle bien, il y en a plus de 10 de moins que lorsque j'ai pris l'administration du département, et il y a aussi une réduction considérable dans le nombre des commis permanents. J'ai réduit le nombre de ces derniers la première année que j'ai pris la direction du département.

M. FOSTER : Accordez-vous une augmentation cette année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais pour l'objet particulier que je viens de mentionner. Parmi ces commis qui ne sont pas permanents, il y en a trois ou quatre, y compris M. Casey—qui reçoivent des traitements très élevés. Actuellement, Mlle Fitzgerald, qui est dans les administrations publiques depuis huit ou dix ans, reçoit \$912.50. Je n'ai pas l'intention d'augmenter son traitement. M. Casey a été nommé fonctionnaire permanent.

M. Bowden reçoit \$636.75 ; T. H. Graham reçoit \$600 ; MM. Thompson et Farmer étaient les deux examinateurs pour l'année courante. M. Farmer a quitté le service public parce que son travail n'était pas suffisamment rémunéré et qu'il pouvait faire mieux ailleurs. Je l'ai remplacé par M. McGill, en donnant à ce dernier le même traitement. M. Farmer est un gradué ès science de l'université McGill et avait des aptitudes particulières pour l'ouvrage qu'il faisait.

M. WALLACE : Vous payez cette jeune femme le même prix que le spécialiste.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai expliqué que nous avions engagé ce spécialiste à l'essai, et que nous lui accordions ce traitement en attendant ; mais j'ai l'intention de le nommer commis de deuxième classe, vu ses aptitudes techniques ; avec un traitement de \$1,100. La jeune dame restera avec un traitement de \$600, et ne

peut obtenir davantage tant qu'elle sera commis temporaire.

M. McGill est un gradué de l'université de Toronto ; je l'ai nommé récemment. M. Campbell est un gradué de l'université McGill ; c'est un citoyen d'Ottawa ; il est entré en qualité de commis temporaire avec un traitement de \$600 pour faire l'ouvrage que M. Bailey faisait. J'ai engagé ces jeunes hommes à \$600 pour commencer, en qualité d'examineurs de brevets.

Il y a ensuite Mme Kingsmill qui reçoit \$577.50 ; M. Bourret, \$600 ; Mlle Dorion, \$577.50 ; Mlle Hamilton, \$490 ; Mlle Rodman, qui recevra à l'avenir \$600 ; Mlle Martineau, qui reçoit \$460 ; Mlle Armstrong, \$430 ; Mlle Casgrain, \$430 ; M. Brown, \$430 ; M. Lafleur, messenger, \$430 ; M. Gorman, messenger, \$360. Ces deux derniers obtiennent une augmentation statutaire, ainsi que tous les commis qui reçoivent moins de \$600. Ceci s'élève en tout à \$7,965, mais cette somme ne comprend pas le traitement du commis supplémentaire que j'ai dû nommer pour remplacer M. Bailey, ni celui des deux examinateurs experts que j'ai engagés à l'essai, chacun d'eux recevant \$600 ; ces diverses sommes forment un montant de \$9,165.25.

M. FOSTER : C'est une liste terriblement longue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Jusqu'à dernièrement, la liste était beaucoup plus longue.

M. FOSTER : Qu'est-ce que font tous ces gens-là ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mlle Fitzgerald sert de sténographe au sous-ministre et assiste le secrétaire du département dans ses fonctions. Mme Bowden, M. Morgan, Mlle Dorion, Mlle Hamilton et M. Bourret, travaillent dans la division des brevets d'invention, Mlle Kingsmill fait la correspondance dans la même division ; les examinateurs de brevets sont naturellement dans cette division. Mlle Casey travaille avec le Dr Brymner, Mlle Rodman, remplit les fonctions de clavériste de mon secrétaire. Mlle Martineau est dans la division ou des brevets ou des statistiques. Mlles Armstrong et Casgrain, sont dans la division des brevets. M. Lafleur et les autres, sont messagers. Le fait est que, dans la division des brevets, il y a un grand nombre de commis temporaires. Je pense que je serais justifiable de nommer ces personnes commis de seconde classe, et comme aux termes de la nouvelle loi, il n'y a plus de commis de troisième classe, cela exige un grand nombre d'employés temporaires qu'il faut payer en puisant dans le fonds des dépenses casuelles. Comme je l'ai dit, cette liste n'est pas aussi longue qu'il y a une couple d'années.

M. SPROULE : L'honorable ministre a tout prévu ce qu'il était possible de prévoir ;

M. FOSTER.

il n'a pas même oublié une jeune femme pour assister son secrétaire particulier et un messager supplémentaire, et cependant, d'après ses chiffres, il demande \$835.25, dont il n'a pas besoin. Pourquoi ne pas retrancher cette somme ?

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Nous pourrions aussi bien voter le crédit en chiffres ronds comme auparavant.

**M. SPROULE :** C'est préparer les estimations d'une façon bien relâchée.

**M. FOSTER :** Le reste servira à d'autres besoins.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Il y a toujours quelques besoins imprévus.

**M. WALLACE :** Dire qu'il y a d'autres besoins est un moyen très facile de se dispenser de donner des explications, mais cela n'est pas satisfaisant. Le ministre ne peut régulièrement dépenser ces \$10,000, même en se payant des messagers particuliers, et en faisant d'autres prodigalités. Cette somme est surtout affectée à une seule division de son département, et il a augmenté de \$4,540 les dépenses régulières de son département. Le ministre de l'Agriculture ne propose pas de diminuer les dépenses, mais de les augmenter. L'habitude est de diminuer la liste des dépenses éventuelles, mais le ministre de l'Agriculture augmente les dépenses ordinaires sans diminuer les éventuelles.

Il y a une augmentation de \$4,500 dans le coût de l'ouvrage supplémentaire pour le prochain exercice. Le ministre ne peut expliquer que je sache la nécessité de cette augmentation. Le travail du bureau des brevets reste, je présume, le même d'année en année.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Non, l'ouvrage augmente rapidement d'année en année.

**M. WALLACE :** Je sais que l'ouvrage a augmenté par le passé, mais je crois qu'il est arrivé à l'état stationnaire. Le ministre augmente énormément les dépenses de son département. Tout en payant des traitements très libéraux, dans certains cas, du moins, il ne peut expliquer comment il va dépenser ces \$10,000. Il dit : Si nous n'en avons pas besoin, nous ne les dépenserons pas. Mais il devrait se présenter ici avec une liste soigneusement préparée des crédits dont il aura besoin, et non pas demander au parlement de voter, sans nécessité, une somme ronde. Le ministre sera fortement tenté de dépenser cet argent. Quelque ami dans le besoin se présentera et obtiendra un emploi quelconque.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** Non.

**M. FOSTER :** Je désire attirer l'attention sur un abus que j'ai beaucoup cherché à cor-

riger lorsque j'étais membre de l'administration, et qui ne fera probablement que se développer. Les départements ont l'habitude depuis quelques années de se pourvoir de magasins, livres, etc., aux dépens du public. C'est là un abus que j'ai toujours combattu et que l'on devrait extirper. Si le ministre ou quelque fonctionnaire du département désire recevoir quelque magasin, qu'il prenne un abonnement à ses frais.

Quelquefois on a besoin d'un magasin littéraire qui contient quelque article contenant des renseignements utiles au département, mais je crois qu'on n'est pas justifiable de prendre un abonnement à l'année.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** J'abonde dans le sens de l'honorable député. Je ne me rappelle pas, dans le moment, quels sont ces magasins, mais je crois que ceux qu'on reçoit sont pour les besoins du statisticien. J'examinerai la chose.

**M. FOSTER :** J'observe que parmi ces magasins, il y a "The Contemporary," "The Fortnightly Review," "The Forum", "The Nineteenth Century."

**M. SPROULE :** Il y a une autre chose qui indique que le département est administré avec relâchement. Après avoir tout calculé, je constate qu'il y a dans les crédits demandés, \$835 de plus que le ministre n'aura besoin ; et cela comprend le salaire d'un employé supplémentaire qui remplace un fonctionnaire toujours absent à cause de mauvaise santé. Il me semble que le ministre pourrait fort bien retrancher cette somme. Ce ne sera pour lui qu'une tentation, et je ne le crois pas assez fort pour y résister.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :** C'est le même crédit que l'an dernier. Nous ne le dépenserons qu'en cas de nécessité absolue.

Dépenses casuelles—Département de  
la Marine et des Pêcheries..... \$12,200

**M. FOSTER :** Pourquoi ces deux commis supplémentaires ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Ce sont deux hommes que j'ai trouvés dans le département, nommés par mon prédécesseur. Aux termes de l'Acte de service public, ils ne peuvent obtenir plus de \$400 chacun, mais à cause de leurs aptitudes, la Chambre leur a voté \$600 chacun. Ce sont deux bons fonctionnaires.

**M. FOSTER :** Si mon honorable ami veut examiner ses dépenses éventuelles, il constatera qu'il a fait un achat de livres, les mêmes dépenses inutiles que ses collègues.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Non, nous n'avons acheté que deux livres de droit.

**M. FOSTER :** Et le "Canada et sa Capitale ?" Vous avez aussi les "Etats-Unis" \$6. Le budget de tous les ministres contient quelque item au sujet du "Sague-

nay et le bassin du lac Saint-Jean." On doit s'intéresser beaucoup aux paysages du Sagnenay, car chaque ministre a dépensé \$1.25 pour un exemplaire de ce livre.

Le PREMIER MINISTRE : Pour encourager les industries nationales.

M. FOSTER : Rien de plus louable, s'ils payaient de leurs deniers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est bien peu de chose.

Département des Chemins de fer et Canaux—	
Impressions et papeterie. ....	\$5,500
Divers.....	2,500
	<u>\$8,000</u>

M. FOSTER : Il y a un autre item qui revient fréquemment dans la plupart des départements, c'est l' "Encyclopedia of Practical Quotations," \$8.

C'est là, sans aucun doute, un livre très utile, et il y a certainement des détails techniques qui peuvent servir à toutes les divisions des administrations publiques et je vois que chaque département possède un exemplaire de cet ouvrage. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a cru, évidemment, qu'il avait besoin de ces citations pratiques. Il est certainement désireux de savoir ce que les journaux canadiens pensent de lui, parce qu'il est abonné au "Canadian Press Printing Bureau."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est le prix de ces abonnements ?

M. FOSTER : Environ \$25 des deniers publics, ce qui serait très utile à quelque pauvre travailleur.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pensez-vous que les découpures de journal sont très agréables au ministère ?

M. SPROULE. Pas dans le style que la presse a adopté récemment à son égard.

M. FOSTER : Il va probablement se déabonner.

Département du Commerce—	
Divers, y compris aide aux écritures et autre, et augmentation de traitement (\$80) à Mlle A. C. Kennedy, nonobstant toute disposition contraire de l' "Acte du service civil".....	\$5,500
Impressions et papeterie.....	1,500
	<u>\$7,000</u>

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a une augmentation de \$590 occasionnée par le travail supplémentaire que le tarif de préférence nous a imposé.

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre ne changera pas le titre de ce chapitre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Que conseilleriez-vous ?

M. FOSTER : Il serait très difficile de suggérer un titre convenable.

M. FOSTER.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Donnez votre conseil et nous y réfléchirons.

M. FOSTER : Supposons que vous mettiez le "tarif différentiel."

Le MINISTRE DU COMMERCE : N'importe quelle rose exhale toujours un parfum, je suppose.

M. SPROULE : Pourquoi ces mots "nonobstant toute disposition contraire de l'acte du service public ?"

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est à cause d'une augmentation de traitement d'un des commis temporaires, ce qui porte le traitement à \$600.

M. FOSTER : Est-ce que ce commis est une femme ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

Entretien et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour payer le coup de canon du midi, somme qui pourra être payée à un membre des administrations publiques, nonobstant toute disposition contraire de l' "Acte du service civil".....	\$27,000
--	----------

M. FOSTER : Je crois que ce canon était tiré à l'électricité ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un homme doit le charger.

M. FOSTER : Est-ce que l'électricité ne supplée pas à tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, elle n'a pas encore atteint ce degré de perfection.

M. FOSTER : Est-ce que ce canon fonctionne comme auparavant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Chambre des Communes—	
Traitement de l'Orateur-suppléant. . .	\$2,000

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre a abjuré ses anciennes erreurs et est décidé de conserver la place d'Orateur-suppléant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh ! l'orateur-suppléant fait son ouvrage, vous savez.

Chambre des Communes—	
Dépenses des comités, commis de la session et commis supplémentaires, etc.....	\$16,700

M. FOSTER : Je ne sais si les autres députés trouvent à redire à la papeterie que l'on distribue, mais il me semble que cette papeterie n'est d'aucune utilité pour les membres de cette Chambre. J'ai eu l'occasion d'examiner la petite boîte modeste que l'on m'a envoyée, mais je n'y ai trouvé que du papier pour dames. C'était très joli, mais je suppose que cette papeterie est donnée à l'usage des députés. Si c'est là l'intention, on n'atteint pas l'objet que l'on a

en vue. Je ne sais qui fait le choix de cette papeterie, mais je conseillerais,—les autres membres de cette Chambre ne partageant peut-être pas mon opinion—je conseillerais, dis-je, de donner quelque chose de moins luxueux et de plus utile. Nous n'avons pas besoin de ce papier à double en-tête et de ces enveloppes de couleur. Naturellement c'est très joli ici à Ottawa où les membres de l'opposition ont à répondre à tant d'invitations à dîner de la part des ministres.

M. IVES : Il y a une plus grave objection. Vous êtes un homme heureux si vous pouvez trouver une enveloppe qu'on puisse fermer. En général, vous devez vous servir de colle. Nous n'avons jamais eu aussi pauvre papeterie, si je me rappelle bien, depuis 20 ans que je suis député. Les enveloppes sont si mauvaises que vous devez les jeter au panier et en prendre d'autres.

M. SPROULE : Je me suis plusieurs fois plaint de la papeterie, et j'ai cette année les mêmes sujets de plainte. Dans les boîtes qu'on nous envoie, il y a une masse de petit papier complètement inutile pour écrire des lettres. C'est là ce que j'ai constaté. Peut-être que je ne suis pas aussi concis que d'autres et qu'il me faut un papier plus grand pour écrire mes lettres. Les enveloppes sont aussi trop petites. Les enveloppes d'une dimension ordinaire sont toujours très utiles et l'assortiment ne répond pas aux besoins du député. La même chose semble arriver chaque année, et je suppose que c'est la faute de la personne qui fait le choix de la papeterie.

J'ai toujours pensé, comme le fait observer l'honorable député d'York (M. Foster) qu'on nous donne trop d'enveloppes et de papier de luxe, sans utilité pour un homme d'affaires, et trop peu de papier d'une dimension ordinaire dont nous nous servons tous les jours. Il serait préférable de nous donner plus de papier utile et moins de petites babioles qui ne servent absolument à personne. Chaque année, on ajoute quelque chose de nouveau. Cette année on nous a donné une espèce de pâte. Je vois par l'étiquette que cette pâte est fabriquée à New-York. Le gouvernement actuel paraît disposé à tout acheter aux États-Unis. Je ne sais si cet engouement plaît au peuple canadien, mais il me paraît bien mal placé.

M. IVES : Je crois qu'il n'est pas du tout raisonnable de reprocher au gouvernement ses pensions américaines, car il a dû abandonner tant de ses anciens goûts américains, qu'il est naturel qu'il cherche à en créer de nouveaux.

M. L'ORATEUR : C'est M. Clarke, qui choisit la papeterie depuis plusieurs années. Il y avait un autre vieux fonctionnaire à la tête de ce bureau, mais il a virtuellement laissé toute la chose entre les mains de M. Clarke. Ainsi, c'est le même homme qui fait le choix de la papeterie depuis plusieurs années.

Un grand nombre de députés se sont plaints à moi qu'ils ne recevaient pas d'aussi jolies choses que les sénateurs. C'est probablement vrai ; car la papeterie fournie à cette Chambre, est distribuée à 213 députés, ainsi qu'à 30 ou 40 journalistes, et à une foule de fonctionnaires. Il n'y a que \$8,000 votés à cette fin, tandis que le Sénat qui ne contient que 80 sénateurs et un personnel beaucoup moins nombreux, a un crédit de \$6,000 à sa disposition. Ainsi le Sénat peut fournir à ses membres une papeterie bien supérieure à celle de la Chambre des communes. Nous avons diminué le crédit de \$4,000, il y a deux ans, parce que les députés ne devaient plus recevoir de petites valises de papeterie. Ils n'avaient à apporter chez eux, depuis deux sessions, qu'un paquet enveloppé dans du papier. L'an dernier, on a mis la papeterie dans des boîtes de carton qui ont dû crever avant que les députés eussent quitté Ottawa. Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas d'argent pour acheter quelque chose de mieux. Cette année, je crois qu'on a voté une faible somme pour payer une boîte en toile qui pourra probablement contenir la papeterie jusqu'à l'arrivée des députés dans leurs familles.

Je suis heureux que les honorables députés aient donné leur sentiment sur le sujet ; j'appellerai l'attention de M. Clarke, sur leur opinion qui sera enregistrée dans les "Débats". Je dis toujours à ce monsieur, d'acheter ce qu'il y a de mieux, et de renvoyer tout article qui ne serait pas de premier ordre. Je ne crois pas que la colle soit de la meilleure qualité. La discussion qui vient d'avoir lieu sera utile, mais j'ai bien peur que, si les députés désirent avoir une papeterie de qualité supérieure, comme celle que l'on fournit au Sénat, il ne faille un peu augmenter le crédit affecté à cette fin.

M. FOSTER : Je ne crois pas que ce soit là la véritable cause. Nous payons cette papeterie inférieure plus cher qu'une papeterie qui nous serait utile. Je connais M. Clarke, c'est un excellent fonctionnaire, et s'il était laissé à lui-même, il achèterait probablement une papeterie d'une autre nature. Mais il cherche à plaire à tout le monde, et il doit, sans doute, recevoir bien des recommandations et des avis contradictoires, et cherchant à plaire à tous, il n'achète pas probablement des articles aussi bons qu'il pourrait se procurer. Nous ne devrions pas avoir, je crois, une papeterie dispendieuse, mais on devrait nous fournir quelque chose d'utile.

M. SPROULE : Je crois qu'on pourrait augmenter le nombre des blocs-notes et des enveloppes convenables. Nous n'avons pas assez de grandes enveloppes. On pourrait diminuer la quantité de papier à petit format, qu'on nous donne et qui est bien peu utile, et nous fournir quelque papier dont nous pourrions nous servir, avec des enveloppes convenables.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas de doute que les goûts diffèrent à ce sujet. Si quelques députés reçoivent de la papeterie qui ne leur plaît pas, ils peuvent dire à M. Clarke : Veuillez me fournir une papeterie différente, mais de même valeur. Je crois que M. Clarke se rendra, de bonne grâce, à une pareille demande, et je crois que c'est ce qu'il fait aujourd'hui. S'il n'en est pas ainsi, j'y verrai.

Publication des *Débats*..... \$40,000

M. FOSTER : Est-ce que cette somme couvre tout ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela dépend un peu de la durée de la session.

Estimations du sergent-d'armes, telles qu'approuvées. .... \$33,937 50

M. FOSTER : J'aimerais demander à l'Orateur et au greffier de la Chambre, si ces commis qu'on engage pour la session font l'ouvrage qu'ils ont mission de faire. Le secrétaire me dit que oui, cette session. J'aime à le croire. Je crois que la plupart d'entre eux font leur ouvrage.

M. L'ORATEUR : Je crois que quelques commis faisaient auparavant l'ouvrage de certains députés, mais je pense que cet abus n'existe plus aujourd'hui. Le greffier a fait tout son possible pour y mettre fin.

M. WALLACE : Au sujet de ces estimations on me dit que le savon que l'on emploie dans les édifices parlementaires, est importé de Chicago. Je crois que nous pourrions faire usage d'articles fabriqués dans le pays.

M. L'ORATEUR : Je ne sais pas ce qui en est, mais, dans tous les cas, je crois que nous pourrions faire usage de savon fabriqué au Canada. Je ne dis pas qu'il n'en est pas ainsi, parce que je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner sur la matière.

Dépenses casuelles occasionnées par les listes électorales..... \$2,500

M. TAYLOR : Quelles sont ces listes ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Pour les élections partielles.

M. TAYLOR : Cela comprend-il la liste de Brockville ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : On prépare actuellement, à Winnipeg, des listes spéciales en vertu du statut.

M. TAYLOR : Cela comprend-il la liste de Brockville ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il y en a eu une de préparée.

M. TAYLOR : Le gouvernement prépare-t-il aussi les bulletins ?

M. SPROULE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ah, non.

M. TAYLOR : Où sont-ils préparés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils sont préparés par le sous-officier rapporteur.

M. HAGGART : D'après l'Acte du cens électoral de l'an dernier, le greffier de la Couronne en chancellerie doit faire imprimer une copie de la liste des électeurs de chaque comté, et chaque député doit en recevoir 20 copies. Je ne les ai pas vues encore. Le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il reçu instruction de ne pas les imprimer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, assurément. A ma connaissance, il ne reçoit aucune instruction en contradiction avec ce que lui prescrit la loi.

M. BENNETT : Il y a quelques jours, j'ai demandé les listes au greffier. Il me dit qu'elles avaient été envoyées par le greffier de la paix du comté, mais qu'il n'y en avait pas encore d'imprimées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne doute pas qu'il ne les fasse imprimer tout de suite.

M. MOORE : Lors de l'abrogation de l'acte du cens électoral je crus comprendre que la grande objection soulevée contre l'ancien était les dépenses. Ce nouvel acte devait être préparé par les fonctionnaires municipaux et ne rien coûter au gouvernement.

Je suis donc surpris de voir un crédit comme celui-ci. Je croyais que d'après la nouvelle loi les autorités provinciales devaient faire ce travail.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'agit d'un cas spécial comme Winnipeg.

M. BENNETT : A-t-il fallu \$2,500 pour les listes de Winnipeg ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas pour ces listes seules, mais la loi stipule qu'après un an les listes devront être préparées de nouveau, et il faut un crédit pour défrayer ces dépenses. C'est ce qui se fait à Winnipeg dans le moment, et il pourrait se présenter plusieurs cas de ce genre.

M. BENNETT : Croit-on que l'impression des listes de Winnipeg coûtera \$2,500 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais pas ce que ça coûtera. Il est impossible de le dire avant que les listes soient imprimées, nous ne pouvons que donner un chiffre approximatif. Comment pouvons-nous dire quel sera le nombre de noms inscrits avant que les officiers reviseurs aient fait leur besogne ?

**M. SPROULE :** Personne ne peut dire pourquoi est-ce ce crédit. Comment savez-vous que vous en avez besoin ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Parce que l'on est à préparer la liste de Winnipeg dans le moment. Cela coûtera certainement quelque chose.

**M. SPROULE :** L'honorable ministre doit en savoir quelque chose. Si l'on a besoin de ce crédit c'est dans un but spécial et l'honorable ministre devrait en instruire la Chambre.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Dans le cas où nous aurons une liste nécessaire, dans Winnipeg, alors il faudra de l'argent.

**M. CASGRAIN :** La loi stipule que les listes devront être envoyées au greffier de la Couronne en chancellerie par les fonctionnaires municipaux qui les préparent. Dans la province de Québec on est à terminer les listes qui seront en vigueur dans quelques jours. Les listes seront donc envoyées au greffier pour être imprimées. Nous avons dans les estimations un crédit pour payer l'impression des listes dans la province de Québec, ou dans tout le pays. Je sais que ces listes devront être imprimées dans le cours de l'année. Ce crédit ne suffira pas pour tout le pays.

**M. WALLACE :** Comme l'honorable ministre n'a pas la moindre idée de ce qu'il fera de ce crédit, il vaudrait mieux, je crois, suspendre la chose jusqu'à ce qu'il ait découvert l'usage qu'il doit en faire.

**M. G. V. McINERNEY (Kent, N.-B.) :** L'Acte du cens électoral adopté l'an dernier renferme une disposition stipulant que dix jours après la revision des listes, les officiers, dans les divers comtés, devront les envoyer au greffier de la Couronne en chancellerie pour être imprimées. Toute liste ainsi envoyée est la liste originale et elle doit être imprimée par le greffier de la Couronne en chancellerie ici. Or, je dirai à l'honorable ministre que la liste de mon comté a été envoyée ici en décembre et on me dit qu'elle n'est pas encore imprimée et que l'on n'a aucune intention de l'imprimer.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** C'est cela. Nous n'avons pas l'intention d'imprimer les listes à moins qu'il n'y ait une élection. Ce serait des dépenses inutiles.

**M. McINERNEY :** Je crois que c'est le désir de la loi.

**M. CASGRAIN.** Assurément.

**M. HAGGART :** La loi est impérative.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je sais que l'intention du gouvernement est de n'imprimer les listes que lorsque la chose sera nécessaire. Il ne serait pas sage de dépenser de l'argent inu-

tilement en impressions. S'il survient une élection dans un comté, les listes peuvent être imprimées en quelques heures, mais il en coûterait cher pour imprimer les listes dans tous les comtés où elles ne sont pas requises.

**M. CASGRAIN :** C'est la loi.

**M. McINERNEY :** Le gouvernement a-t-il l'intention de faire imprimer toutes les listes cette année ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Assurément non ; à moins que ce ne soit nécessaire.

**M. SPROULE :** Les listes ont-elles été imprimées pour Huron et Brockville ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Oui.

**M. HAGGART :** Non ; pas pour Huron ; pas pour tout le comté.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Oui, elles ont été imprimées pour Brockville.

**M. HAGGART :** Oui, pour Brockville, mais pour une partie seulement de Huron.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je dis, pour Brockville, et il en sera de même dans tout comté où il se fera une élection.

**M. TAYLOR :** Pourquoi n'ont-elles pas été imprimées pour Huron ?

**M. HOLMES :** Elles ont été imprimées pour Huron.

**M. HAGGART :** Pour quelques townships, mais pas pour tout le comté.

**M. FOSTER :** Ce crédit n'est pas du tout pour l'impression des listes des électeurs.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Dépenses imprévues pour l'impression des listes.

A six heures la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### CHEMIN DE FER ELECTRIQUE D'OTTAWA.

#### Ordre du jour.

Troisième lecture du bill (n° 18) concernant le chemin de fer électrique d'Ottawa.

**M. N. A. BELCOURT (Ottawa) :** Depuis que ce bill a été étudié par le comité de la Chambre, l'autre jour, quelques-unes des parties intéressées prétendent que l'amendement à l'article 6 ne rencontre pas convenablement les vues du comité des Chemins de fer ; or, pour que les parties puissent être entendues et le bill considéré de nouveau afin de réparer toute injustice qui aurait pu être faite, comme je suis chargé de cette mesure, je proposerai qu'elle soit de nouveau

soumise au comité des Chemins de fer pour plus ample considération. J'avais l'intention de parler des faits qui se rattachent à cette question, mais comme le bill viendra de nouveau devant le comité, je vais attendre. Je propose, M. l'Orateur :

Que l'ordre du jour pour la 3<sup>e</sup> lecture du bill (n<sup>o</sup> 18) soit rayé et que le dit bill soit renvoyé de nouveau au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. SPROULE (Grey-est) : Je désire dire quelques mots avant que le bill soit renvoyé au comité, car je crois connaître à ce sujet quelque chose qui mérite d'être signalé à l'attention de la Chambre. D'après les renseignements reçus, il semble évident que le bill a été manipulé avant d'être rapporté à la Chambre. Nous sommes informés que l'avocat de la compagnie du chemin de fer a contribué à la rédaction des amendements à ce bill—amendements que le comité des chemins de fer n'avait jamais eus en vue. Dans ces circonstances, je crois que ce monsieur devrait être cité à la barre de la Chambre pour expliquer sa conduite. Aucun avocat, ni qui que ce soit, n'a le droit de venir devant un comité de la Chambre—et c'est grâce au bon plaisir du comité qu'il peut comparaître pour une des parties—et alors, après les délibérations, après le rapport du bill s'arroger le droit de reviser les amendements de manière à en altérer la nature. Voilà ce qui est arrivé au sujet de ce bill, si je comprends bien. J'ai souvent pensé que la chose s'était faite déjà, car après que certains bills étaient imprimés, j'ai remarqué que les amendements n'étaient pas ceux qui avaient été adoptés en comité, et je prête d'habitude beaucoup d'attention aux bills qui viennent devant le comité des chemins de fer dont je fais partie depuis 21 ans. On dit souvent qu'il y a eu erreur typographique ou un mot de changé, mais nous remarquons que cela modifie sérieusement le sens et l'effet légal de la mesure même.

Il faut faire cesser cette pratique, et qui-conque tentera la chose, peu importe qui c'est, sera sévèrement puni. S'il est permis à un individu de venir devant le comité, il n'a pas le droit de toucher à un bill après qu'il a été signé par le président et rapporté à la Chambre.

Je veux maintenant parler de l'amendement à ce bill. L'amendement qui a été adopté a été présenté par l'honorable député de Halifax (M. Russell). J'ai pensé alors, que cela ne rencontrerait pas les vues de certains membres du comité, et j'ai aujourd'hui, de plus fortes raisons encore de croire la chose. Je veux parler de la dernière disposition du bill qui veut donner à la compagnie le pouvoir de faire circuler ses wagons le dimanche et de percevoir le droit de passage. J'ai proposé que cet article fût biffé, mais l'honorable député de Halifax proposa un amendement qui fut adopté ensuite, et je crois que cet amendement avait une plus

grande portée qu'on ne le voulait. C'était assurément mon impression, et lorsque je signalai la chose à l'attention du comité, l'honorable député de Halifax m'assura que cela n'était pas en conflit avec mes idées, que l'on ne donnait pas à la compagnie le droit de faire circuler ses wagons le dimanche, en dehors de la ville d'Ottawa.

Je vais citer cet amendement, et ensuite, j'attirerai l'attention sur le pouvoir que, selon moi, l'on donne à la compagnie du chemin électrique. Voici l'amendement :

Rien dans un acte ayant trait à la "Ottawa Electric Company" ou la Compagnie de tramway électrique d'Ottawa (limitée), ou tramway de la ville d'Ottawa, ne devra restreindre le pouvoir de la Compagnie du chemin électrique d'Ottawa de faire circuler ses wagons et percevoir le droit de passage entre minuit le samedi et minuit le dimanche.

L'autre amendement est une modification de l'amendement primitif, et à l'effet que le même aurait dû être permis conformément à l'article 1 de l'article intitulé : "Un acte concernant la ville d'Ottawa" adopté par la législature de l'Ontario, en 1899.

Ce que je veux signaler à l'attention, c'est qu'il n'y a rien dans cet article qui défende à la compagnie du chemin électrique de faire circuler ses wagons et percevoir le droit de passage le dimanche en dehors de la ville d'Ottawa.

Ce que nous avons soutenu devant le comité, c'est que bien que la population ait voté sur la question des tramways du dimanche, et que la législature ait donné ce pouvoir, dans les limites de sa juridiction, la compagnie n'était pas autorisée à faire circuler ses wagons en dehors de la ville.

Cependant, comme ce bill veut permettre à la compagnie de prolonger sa ligne jusqu'à Bell's Corners ou Britannia, sept milles en dehors des limites de la ville, j'ai prétendu que la population du comté de Carleton ne s'était jamais prononcée sur cette question, n'avait jamais demandé pour cette compagnie, le droit de faire circuler les wagons le dimanche, et que la compagnie aurait ce droit si cet amendement était adopté. L'amendement ne spécifie pas en dedans, ou en dehors des limites de la ville, mais parle simplement de la Compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa. Or, cette compagnie reste la même, si elle prolonge son parcours de 5 ou 50 milles en dehors de la ville, et elle aura le pouvoir de faire circuler ses wagons le dimanche en dehors des limites de la ville bien que la population du comté qu'elle traverse n'ait pas demandé la chose.

Si l'honorable député de Halifax (M. Russell) étudie soigneusement l'amendement, il comprendra que les pouvoirs qu'il donne outrepassent ceux que le comité des chemins de fer voulait donner.

Il sera bon d'étudier cette question lorsque le bill sera de nouveau devant le comité.

J'ai attiré l'attention sur cette question, dans le but de signaler à la Chambre le fait qu'à diverses reprises nous avons eu raison de croire que des bills avaient été manipu-

Iés après avoir reçu la sanction du président du comité des chemins de fer, et que l'on a de grandes raisons de croire que des amendements y ont été introduits après qu'ils eurent été rapportés.

Dans le cas actuel, cela semble évident, et, si l'explication donnée par le "Citizen" est exacte, la chose aurait été faite par l'avocat qui a comparu pour la compagnie, M. Ferguson, et l'honorable député de Halifax (M. Russell). A mon avis, cela ne devrait pas exister, et nous devons prendre note de la chose et voir à ce qu'un bill, lorsqu'il sort d'un comité de la Chambre ne soit modifié dans aucun de ses détails avant d'être rapporté à la Chambre qui fera ce qu'elle jugera convenable.

M. B. RUSSELL (Halifax) : Je crois que l'honorable député qui vient de parler a raison dans sa critique de l'amendement dont j'ai donné avis pour ce soir, mais que je ne serai pas obligé de présenter vu que l'objet de la motion actuellement devant la Chambre, est de renvoyer de nouveau le bill devant le comité sans instruction, de sorte que le comité peut faire ce qu'il jugera à propos. Je vais, cependant, lire un amendement qui, je crois, répond à la critique de l'honorable député et qui renferme ce que je comprends être les vues du comité. Supposons que l'acte renferme la disposition suivante :

Rien de contenu dans l'article 2 de l'acte de la législature de l'Ontario, 31 Victoria, chapitre 45, n'aura pour effet d'empêcher la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa de faire circuler ses wagons et de percevoir le prix du passage entre minuit le samedi et minuit le dimanche dans les limites définies dans l'acte ci-après mentionné après que le même aura été sanctionné en conformité des dispositions de l'article 1 de l'acte intitulé : " Un acte concernant la ville d'Ottawa," adopté par la législature de l'Ontario en 1899.

Cela veut dire que la compagnie aura le droit de faire circuler ses wagons dans les limites mentionnées dans le statut de l'Ontario passé l'hiver dernier, après s'être conformée aux dispositions de ce statut.

M. CLARKE : Quelles sont ces limites ?

M. RUSSELL : Les limites de la ville d'Ottawa et 1½ mille en dehors, tel que autorisé par la législature. Il serait sage, je crois, de mettre dans l'amendement cette restriction dont l'objet est de faire disparaître la prohibition.

Maintenant, je désire dire un mot pour défendre M. Ferguson, l'avocat de la compagnie. Je suis sûr qu'il n'est aucunement à blâmer. Naturellement, comme procureur de la compagnie, il désirait obtenir autant que possible, et c'était son droit.

M. SPROULE : Il n'avait pas le droit d'outrepasser le rapport du comité.

M. RUSSELL : Mon honorable ami se rappellera que l'amendement a été rédigé, au crayon, sur une feuille volante, et le pupitre était un chapeau mou, et il était très difficile, où j'étais, de rédiger quelque

amendement, car le comité était très peu renseigné sur la législation se rattachant à la question. Pour cette raison tout le monde admit que l'amendement n'était pas en due forme et qu'il devrait être rédigé convenablement par quelqu'un après l'ajournement. Je m'en allais lorsqu'on me demanda d'aller aider au greffier à rédiger la chose. Je m'assis avec M. Ferguson, et je dois assurer à la Chambre que je suis plus responsable que lui s'il y a quelque chose de défectueux dans le bill. De fait, je suis prêt à porter la responsabilité. J'aime mieux que l'on me prenne pour un insensé que M. Ferguson pour un fripon ; c'est moi qui ai écrit les mots que l'on dit avoir été mis subrepticement dans le bill, et j'ai agi de bonne foi. Je voulais protéger la ville d'Ottawa contre la législation que projetait la compagnie du chemin de fer. La Chambre serait surprise de connaître combien il y avait d'actes dont il fallait tenir compte. Il y a des actes de l'ancienne province du Canada, des actes de la province de l'Ontario, des actes du gouvernement fédéral, amendant, refundant, combinant, faisant toutes sortes de choses au sujet de ces compagnies, et il était impossible d'être certain d'avoir nommé tous les actes qui devaient être mentionnés dans le bill. Je déclarai alors qu'il fallait mettre ces mots. C'est moi, je dois l'avouer, qui recommandai la chose, et non M. Ferguson. S'il y a eu erreur, c'est ma faute. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'erreur ; car d'après le principe sur lequel on doit se baser pour interpréter ces dispositions—et c'est aussi l'opinion de M. Belcourt—cet amendement doit plutôt être interprété comme limitant la législation qui impose des restrictions à la compagnie, que comme annulant les pouvoirs que la compagnie détient de l'acte passé par la législature de l'Ontario.

M. SPROULE : L'honorable député ne croit-il pas que la seule chose à faire était d'indiquer les actes ?

M. RUSSELL : Je comprends que l'idée était de rendre le bill conforme aux intentions du comité ; et s'il y avait des actes que nous ne connaissions pas et que nous n'avons pas nommer, c'était l'intention de les inclure.

Je ne défends pas l'amendement ; je ne crois pas qu'il soit parfait, et, à mon avis, il n'est pas sage d'adopter une loi au sujet de laquelle il y a des doutes. Ainsi donc, j'ai donné avis d'une motion à l'effet de renvoyer le bill au comité, afin que s'il existe des doutes, comme semble le croire l'avocat de la ville, le comité ait l'occasion de les faire disparaître. Si le comité veut accepter la motion que j'ai lue, je suis sûr que justice sera rendue tant à la compagnie qu'à la ville d'Ottawa. Le pouvoir conféré par la législature de l'Ontario sera reconnu, et tout ce qui, dans la législation fédérale, pourrait nuire à l'exercice de ce pouvoir sera biffé. Tout le monde sera content.

On rendra la paix à la ville malheureuse, je l'espère, mais on constatera, je ne crains, que les journaux nous donnent moins de ce que Horace Greeley appelle "mighty interesting reading."

M. FOSTER : Et cela mettra-t-il fin à la correspondance ?

M. RUSSELL : Je suppose, bien que, à mon avis, ce soit demander un peu trop. Si l'honorable député fait cesser la correspondance dans les journaux, il "eclipse the gaiety of the nation." Je crois que les typographes mêmes ont dû partager l'excitation qui existe dans la ville depuis une couple de jours. En lisant le journal ce soir, je n'ai pu comprendre si le caractère était renversé ou si mon honorable ami de Guysborough, qui a pris un vif intérêt dans la question, avait fait un discours en gaélique que le journaliste essayait de rapporter.

À mon avis, tout ce dont j'ai besoin de dire, c'est que je suis absolument sûr—et il lui appartient de le dire—que M. Ferguson n'est pas du tout blâmable au sujet de cette affaire, car il n'a fait aucune recommandation. Quant au savant député d'Ottawa (M. Belcourt) il ne connaissait pas beaucoup le bill avant le lendemain, autant que je le sache. Je ne crois pas non plus que le greffier soit blâmable. Le greffier a prétendu très naturellement, lorsque M. Ferguson et moi avons été convaincus de la manière dont l'article avait été rédigé, qu'il n'en était pas responsable. Je suis le coupable, et je consens à recevoir la punition que la Chambre voudra m'infliger : comparaître à la barre de la Chambre, si un député peut y comparaître, ou, si l'Orateur a une tour à sa disposition, y être enfermé tant que cela sera nécessaire.

M. CASGRAIN : Je suggère que l'on envoie l'honorable député à l'endroit où l'honorable député d'Ottawa a envoyé le maire de cette ville.

M. RUSSELL : Je ne cours pas plus de risque sous ce rapport que l'honorable député.

M. McMULLEN : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a soulevé une question qui, à mon avis, ne devrait pas être passée inaperçue. Il a dit qu'en plusieurs circonstances, l'on avait fait des changements à des bills après que le comité des chemins de fer les eût discutés. Or, j'ai été très heureux d'entendre les observations que l'honorable député de Halifax (M. Russell) a faites relativement au greffier du comité. Je fais partie du comité des chemins de fer depuis 16 ou 17 ans, et, à mon avis, il n'y a pas en cette Chambre de fonctionnaire plus laborieux et plus soigneux. Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami l'exonérer, lui ainsi que les autres que l'on soupçonnait. J'aime à croire que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'a pas voulu blâmer le secrétaire. J'ignore ce qu'il a voulu dire

M. RUSSELL.

lorsqu'il a déclaré que l'on avait touché aux bills, car je crois que tout ce qui passe par les mains du secrétaire dans l'accomplissement de ses devoirs est parfaitement sûr, et qu'il ne voudrait pas se prêter à des choses de cette nature.

M. POUPORE : J'ajouterai quelques mots à ce que l'on a dit ; et, d'abord, je dois féliciter mon honorable ami le député de Halifax (M. Russell) de ce qu'il s'est rendu responsable de l'erreur. J'étais moi-même au comité, et je dois dire que, d'après ce que j'ai compris, l'amendement de l'honorable député de Halifax était tel que ce qui a été imprimé, et, en conséquence, je suis bien aise de savoir qu'il en assume la responsabilité, car, personne, en cette Chambre, ne voudrait l'accuser d'avoir modifié l'amendement pour des motifs inavouables. Je suis aussi heureux de savoir qu'il exonère de tout blâme mon ami, M. Ferguson, car tous ceux qui le connaissent ne voudraient l'accuser d'avoir touché à un bill ou d'avoir manqué en quoi que ce soit à la profession à laquelle il fait honneur.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que je félicite mon honorable ami, le député de Halifax (M. Russell) d'avoir fait ce qui, à mon avis, est un acte courageux, c'est-à-dire, d'avoir assumé la responsabilité des mots insérés dans cet amendement. Je ne crois pas qu'en agissant ainsi il ait voulu faire autre chose que de protéger les intérêts.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : Cette partie du bill est élucidée, mais il me semble que d'autres articles ont besoin d'être discutés.

M. BERGERON : Le tout sera renvoyé au comité.

M. L'ORATEUR : J'ai permis que l'on discutât longuement l'incident, les circonstances qui s'y rattachaient étant d'une nature telle qu'il était opportun de le vider, mais, à mon avis, il ne conviendrait pas maintenant, de discuter le bill au fond.

La motion est adoptée.

#### EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest.—(M. Morrison).

#### DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. McHugh).

Bill (n° 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à resp. limitée).—(M. Gibson).

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Bale de James.—(M. Hughes).

Bill (n° 74) concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Érié.—(M. Beattie).

Bill (n° 76) concernant la Compagnie de Garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada.—(M. Osler).

Bill (n° 77) concernant la Compagnie Canadienne de Force motrice et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de force Dominion des chutes de Niagara.—(M. Bertram).

Bill (n° 78) concernant la compagnie de Poudre de Hamilton.—(M. Penny).

### SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. CASGRAIN : Lorsque le comité a levé sa séance, à six heures, nous discutions le crédit de \$2,500 destiné aux listes d'électeurs. Je vois que cette somme a été votée l'an dernier. Et c'est le seul crédit que je vois, sauf une légère somme de \$5,000 pour les élections. Or, en lisant la loi, je vois :

Le greffier de la Couronne en Chancellerie devra, immédiatement après avoir reçu quelque copie certifiée d'une liste d'électeurs, la faire imprimer par l'imprimeur de la Reine, et il gardera ensuite cette copie certifiée parmi les archives de son bureau.

C'est là le devoir imposé par la loi au greffier de la Couronne en chancellerie, et il me semble qu'un crédit quelconque devrait figurer dans le budget pour payer ces frais. Car je prétends que chaque membre de cette Chambre a le droit d'avoir ces listes. En vertu de la loi, j'ai le droit d'avoir ces listes imprimées. Je puis être intéressé à savoir quels sont les électeurs de mon comté.

Ainsi, cette liste est ma propriété, et le gouvernement est obligé de voter un crédit suffisant pour faire imprimer ces listes.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Vous avez raison.

M. BERGERON : Alors, voulez-vous donner des explications ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. CASGRAIN : La loi stipule :

Si, en vertu de la loi provinciale, des changements ou additions à une liste d'électeurs ont été faits après la révision finale, le fonctionnaire qui aura le mémoire de ces changements ou additions devra, sur demande de toute personne lui présentant à cette fin un exemplaire de cette liste, et en payant ou offrant la somme de cinquante centins, faire les changements ou additions correspondants sur cet exemplaire, et attester sous sa signature l'exactitude de ces changements et additions; et cet exemplaire, avec les changements et additions ainsi attestés, sera réputé, à toutes fins et intentions, être une copie authentique de la liste des électeurs telle qu'elle existera et sera en vigueur lors de cette attestation.

L'imprimeur de la Reine gardera debout la composition de chaque liste d'électeurs ainsi imprimée par lui, jusqu'à ce que le greffier de la Couronne en Chancellerie lui fournisse une copie dûment certifiée d'une liste postérieure pour le même arrondissement de votation, sur quoi il corrigera cette liste de manière qu'elle corresponde à la liste postérieure, ou fera tels autres changements qui seront nécessaires; et il gardera alors la composition de la liste ainsi corrigée, ou toute nouvelle liste ou toutes nouvelles listes en résultant, debout, jusqu'à ce qu'on lui fournisse une copie certifiée d'une liste ou de listes postérieures la ou les modifiant, et ainsi de suite de façon qu'il y ait toujours debout, autant que possible, la composition d'une copie exacte de chaque liste d'électeurs provinciaux telle que finalement révisée.

Et ainsi de suite. Une amende de \$1,000 est imposée au fonctionnaire municipal, s'il n'envoie pas immédiatement les listes à l'imprimeur de la Reine. Il me semble que la même amende devrait être imposée au gouvernement s'il ne fait pas imprimer les listes.

L'article 14 dit :

Immédiatement après avoir reçu le bref pour une élection fédérale, l'officier-rapporteur devra se procurer des officiers qui en auront également la garde, ou des doubles ou copies certifiées, les listes des électeurs provinciaux, ou des copies ou extraits attestés de ces listes, ainsi que des copies attestées des règlements, ordres, proclamations ou autres documents ou procès-verbaux délimitant ou définissant les différents arrondissements de votation provinciaux situés entièrement ou partiellement dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel l'élection doit avoir lieu.

Ainsi, par exemple, lorsqu'une élection a lieu durant une session, immédiatement après l'émission du bref, l'imprimeur de la Reine ou le greffier de la Couronne en chancellerie devraient avoir en main une liste imprimée jusqu'à date des électeurs du comté où se fait cette élection. C'est, je crois, le but général de la loi—je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute à ce sujet—que dès que les listes ont été envoyées par le fonctionnaire municipal chargé de la chose, elles doivent être imprimées et gardées debout afin que toute correction qui aurait été faite par le conseil municipal soit inscrite dans les archives conservées au bureau du greffier de la Couronne en chancellerie ou au bureau de l'imprimeur de la Reine. Dès qu'une élection doit avoir lieu, le candidat ou tout intéressé peut obtenir un exemplaire de la liste.

Je dis, en outre, que le gouvernement est obligé de demander à la Chambre de voter une somme suffisante pour faire imprimer toutes les listes, afin que nous puissions les avoir en notre possession aussitôt que possible, c'est-à-dire, aussitôt qu'elles ont été révisées par les fonctionnaires municipaux. Je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de faire imprimer ces listes et de mettre, à cette fin, un crédit dans le budget supplémentaire.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Casgrain) semble avoir interprété la loi comme elle doit l'être; et à moins que le

gouvernement ne se proposât d'attirer l'attention de la Chambre sur la nature inutile de la dépense entraînée par l'application rigoureuse d'une disposition de cette loi, j'admets qu'il aurait raison de le blâmer, car il est évident que \$2,500 ne suffiraient pas pour l'impression de toutes les listes. Or, le gouvernement a prétendu que la loi serait appliquée justement comme elle a été adoptée par la Chambre. Mais, en décembre dernier, l'auditeur général a attiré l'attention du gouvernement—ainsi que je l'ai expliqué avant six heures—sur le fait que la publication de ces listes entraînerait une dépense énorme, et à son avis, tout à fait injustifiable. Il a fait remarquer qu'il n'y avait aucune bonne raison de publier et de garder debout, chaque année, les listes de tous les comtés. Mais il y avait la loi. Il y avait aussi le fait que si l'auditeur général avait raison, environ \$60,000 ou \$70,000 seraient virtuellement gaspillés. Si une élection était nécessaire dans mon comté, la liste originale existerait d'après laquelle on publierait la liste des électeurs, et cela pourrait se faire en très peu d'heures, tout comme la chose a été faite, l'autre jour, dans le cas de l'élection de Brockville. La seule difficulté est que les députés n'auront pas, ainsi que la loi le voulait évidemment, des exemplaires imprimés de la liste fournis par les secrétaires des municipalités des différentes divisions électorales. La Chambre, je suppose, doit être convaincue ou que le gouvernement demandera une somme suffisante pour publier les listes, ou qu'il présentera un amendement à la loi.

J'ai signalé à l'attention des membres du cabinet les représentations faites par l'auditeur général, en décembre dernier, et à leur avis, la question était si importante, que nous pourrions peut-être la soumettre à l'attention de la Chambre et examiner s'il serait bon de faire cette dépense de \$60,000 ou \$70,000 pour aucun but véritable, ou s'il vaudrait mieux amender l'acte et épargner cette dépense.

Voilà pourquoi il n'y a que cette somme qui figure dans ces estimations, ce qui est suffisant, d'après les fonctionnaires du département, pour imprimer les listes des comtés où il se fera peut-être des élections durant l'année par suite d'un décès ou de la démission des députés qui les représentent.

**M. LaRIVIERE :** J'attirerai l'attention sur le grand inconvénient que nous éprouvons aujourd'hui au Manitoba au sujet de ces listes. Le gouvernement provincial vient d'ordonner une révision générale dans notre province et les députés qui auront besoin de ces listes pour leurs élections n'ont pas de liste d'après laquelle ils peuvent vérifier celles que l'on prépare, et voir ainsi si elles sont régulièrement faites. Nous n'avons rien pour nous guider, car cette liste est tout à fait nouvelle. Les anciennes listes que l'on avait l'habitude d'employer pour les élections fédérales n'existent plus, et le

Sir LOUIS DAVIES.

cens électoral est complètement différent de celui que nous avons eu jusqu'ici. De sorte que, bien que cette révision ait lieu, les députés de cette province n'ont pas une seule liste provinciale qui ait existé dans le passé pour ces fins, et, en conséquence, j'ignore si les listes sont préparées d'une manière régulière.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** L'honorable député a parfaitement raison de dire cela, et lorsque le gouvernement, comme il le doit, c'est ma prétention, présentera une législation pour résoudre la difficulté, la question sera discutée. Si la Chambre décide qu'il vaut mieux faire les dépenses que nécessitera l'impression des listes, ainsi que le veut évidemment la loi, nous devons demander un crédit pour répondre à cette dépense ; mais aujourd'hui, le gouvernement ne demande pas ce crédit, parce qu'il devait faire connaître à la Chambre l'opinion de l'auditeur général qui me semble—je le dis avec respect—une opinion basée sur le sens commun. Il serait tout à fait insensé de faire une dépense de \$60,000 ou \$70,000 à moins qu'une élection ne fût prochaine. Je ne dis pas que mon honorable ami n'a pas exactement interprété la loi, et si le gouvernement ne soumettait pas au parlement un projet pour obvier à la difficulté, ses arguments seraient irréfutables. Cependant, si la Chambre décide qu'il doit en être ainsi, le budget supplémentaire devra contenir un crédit pour permettre l'impression des listes conformément à la loi actuelle.

**M. LaRIVIERE :** Lorsque le gouvernement soumettra son projet, les listes du Manitoba seront terminées. Cet ouvrage est commencé ; les énumérateurs préparent ces listes, et nous n'avons rien à fournir à nos amis de là-bas. Si ces listes avaient été imprimées durant l'année dernière, comme la loi le stipulait, au moins pour la province du Manitoba, nous ne serions pas dans cette position embarrassante. Si elles avaient été préparées conformément à la loi, nous les aurions aujourd'hui. Il est maintenant trop tard, et je regrette de le dire.

**M. WALLACE :** A mon avis, l'explication du ministre de la Marine et des Pêcheries est venue après coup.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** L'honorable député dit que mon explication est venue après coup. Je ne crois pas qu'il soit juste à mon égard. J'ai ici la lettre de l'auditeur général.

**M. WALLACE :** Je dis cela, parce que, l'année dernière, lorsque la loi a été adoptée, et qu'il a été décidé que chaque liste d'électeurs serait publiée, ces \$2,500 ont été votés. Pourquoi ? Pour les fins dont le ministre parle aujourd'hui ? Pas du tout. Dans le projet qu'il a tant travaillé lui-même à faire adopter, il a été stipulé que

toutes les listes devaient être publiées immédiatement, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, le député de Montmorency (M. Casgrain). Le crédit est aujourd'hui inséré pour les dépenses éventuelles; ce n'est pas pour l'impression des listes. Le ministre dit maintenant que c'est pour l'impression des listes des comtés où il y aurait des élections partielles. Ce n'était pas ce que l'on se proposait l'année dernière, car on voulait alors que toutes les listes fussent imprimées. La loi n'a-t-elle pas prévu cela? Le gouvernement pensait-il le contraire de ce qu'il avait dit dans cet acte du parlement?

Il déclare que l'auditeur général lui a dit, en décembre dernier, que l'impression des listes entraînerait des dépenses énormes. Assurément, il n'était pas nécessaire d'aller trouver l'auditeur général pour constater ce fait. Le gouvernement savait que l'impression des listes des électeurs de 213 divisions électorales coûterait de l'argent, et il y a pourvu spécialement dans la loi que le parlement a adoptée. Il savait qu'il s'exposait à cette dépense. Mais vers la fin de la session, alors qu'il désirait pousser les travaux, il s'aperçut qu'il n'avait mis dans son budget aucun crédit pour l'impression de ces listes. Il devait appliquer la loi. Un acte du parlement exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé sur le bureau de la Chambre six ou sept jours après la réunion des Chambres. On ne s'occupe pas de l'acte du parlement. A la dernière session, l'on a adopté une loi qui stipule que ces listes devront être imprimées immédiatement. Puis, le gouvernement dit qu'il a examiné la question, et qu'il a décidé de ne pas les imprimer. Cela a été discuté en décembre dernier. On ne dit pas un mot à cette session, bien qu'elle soit commencée depuis bientôt sept semaines.—le gouvernement ne dit pas un mot avant qu'il soit forcé de le faire ce soir.

Or, à mon avis, le gouvernement est tenu de nous dire quelle proportion de ces \$2,500 l'on a dépensée, et pourquoi on l'a dépensée. Il est évident que, l'année dernière, l'on ne se proposait pas de dépenser un seul dollar de ces \$2,500 pour la préparation des listes d'électeurs dans le cas où il y aurait des élections partielles. Que l'on nous dise si ces fonds ont été dépensés pour les fins auxquelles on les destinait, que l'on nous dise combien l'on a dépensé. Avant six heures, pas un membre de la gauche n'a pu avoir le plus léger renseignement à ce sujet. Maintenant, on nous dit que c'était pour la préparation des listes dans le cas où il y aurait des élections partielles. Mais nous ignorons cela; nous ne savons pas si ces fonds étaient légalement applicables à la préparation des listes d'électeurs pour les élections partielles. Nous aimerions savoir de ces messieurs quelle proportion de ce crédit l'on a dépensé l'année dernière. L'exercice est presque terminé. On a fait des

dépenses sur ce crédit, et nous aimerions en avoir les détails.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** Je ne puis pas donner les détails à l'honorable député, l'exercice pour lequel le crédit a été voté n'étant pas terminé; il ne le sera pas avant juillet. Nous avons préparé la liste des électeurs de Brockville. L'honorable député comprendra que cette dépense est du ressort du département du secrétaire d'Etat, et je n'ai pas les chiffres pour les quelques mois qui se sont écoulés. L'honorable député sait que l'élection de Brockville et celle de Huron ont dû absorber une partie de cette somme, mais je ne saurais dire combien.

L'honorable député semble croire que j'apportais ici un argument après coup. Je lui ai dit que j'avais la lettre de l'auditeur général en date du 13 décembre 1898, signalant à l'attention du gouvernement le fait que s'il appliquait ces dispositions de la loi du cens électoral, il exposerait le pays à une dépense inutile de \$60,000 ou \$70,000. Or, le gouvernement a cru qu'il valait mieux ne pas s'exposer à cette dépense avant qu'elle devint nécessaire. Il a cru qu'il valait mieux demander au parlement s'il était nécessaire de gaspiller \$60,000 ou \$70,000. Si le parlement est d'avis qu'il est nécessaire que les fonds soient dépensés, eh bien! alors, il peut voter le crédit.

**M. BERGERON:** Je poserai une question à l'honorable ministre. Au commencement de la session, l'on a fait une interpellation au sujet de quelque correspondance échangée entre ce gouvernement et les gouvernements provinciaux relativement aux listes des électeurs, et l'on nous a dit que c'était une correspondance confidentielle. Nous avons vu qu'au Nouveau-Brunswick, l'on va adopter une loi en vertu de laquelle le reviseur, un fonctionnaire provincial, pourra préparer une liste sur laquelle les élections fédérales auront lieu. Nous aimerions que mon honorable ami nous fit connaître ce qu'il sait à ce sujet.

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX:** J'ai lu dans les journaux quelque chose à ce sujet, mais je n'ai pas entendu de membres de la législature provinciale parler de la chose, soit directement, soit personnellement.

**M. FOSTER:** Vous ne savez pas où en est rendue leur législation?

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX:** Je ne sais pas qu'ils aient fait quoique ce soit. Dans un des journaux de la province que j'ai lu récemment, j'ai vu que le gouvernement provincial se propose de nommer dans ce but, un des reviseurs chargés de la révision des listes dans chaque paroisse. Il y a trois de ces fonctionnaires nommés par le conseil municipal. Le conseil de comté nomme deux membres du conseil de comté choisis dans différentes pa-

roisses, et en conséquence, ils pourraient être virtuellement les reviseurs. Puis, un troisième est choisi en dehors du conseil par les deux conseillers de comté, et ceux-ci pourraient être les reviseurs. Le projet du gouvernement est de nommer le troisième reviseur.

M. BERGERON : Mon honorable ami connaît tout à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je connais tout autant que je l'ai lu dans les journaux. Je connais quelque chose au sujet des lois provinciales, et d'après les articles des journaux, j'ai cru que c'est là la proposition. Si je constate que je me trompe, je me corrigerai à la première occasion. La proposition n'est pas de nature à alarmer, même les honorables députés de la gauche, car l'on propose qu'un seul reviseur soit nommé par le gouvernement provincial sur les trois. Il ne fera pas partie de la majorité; il sera dans la minorité, mais surveillera la préparation des listes pour le gouvernement provincial. Ce n'est rien de plus qu'une sage précaution, vu surtout qu'aujourd'hui l'on semble s'intéresser beaucoup plus qu'autrefois à la révision des listes.

M. McNEILL : Mon honorable ami peut-il nous dire si l'on a fait quelque chose pour appliquer l'arrangement en vertu duquel des juges doivent être nommés dans les provinces où l'on n'a pas nommé de juges pour réviser définitivement les listes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. BERGERON : J'ignore si mon honorable ami (M. McNeill) fait allusion à ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer et Canaux. Si j'ai bien compris, au Nouveau-Brunswick, la situation du reviseur choisi par les conseillers a presque toujours été celle d'un juge.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jamais.

M. BERGERON : J'ai compris que sous le nouveau régime, au lieu de faire nommer le reviseur par les conseillers, c'est le gouvernement même qui le nommerait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a jamais eu que je sache, de juge nommé reviseur au Nouveau-Brunswick. C'est une affaire purement municipale. Il existe bien une disposition stipulant qu'appel peut être interjeté au juge de la cour de Comté, et voilà tout; le juge n'a rien à voir à la révision primitive. Par le passé, ce sont les reviseurs des paroisses qui ont fait la révision, et ce sont encore eux qui la font. Je le répète, les reviseurs sont les conseillers de paroisse en exercice, et en outre, ils s'adjoignent une personne du dehors. Ce sont ordinairement des personnes résidant dans la paroisse, non

M. BLAIR.

pas des fonctionnaires publics, et assurément jamais aucun juge n'a rempli cette charge.

M. McNEILL : Je rappellerai à l'honorable ministre que la question a été fort débattue, à la dernière session. Dans la province de l'Ontario ainsi que dans celle de Québec, nous avons droit d'interjeter appel au juge en dernier ressort. Si quelqu'un croit que son nom a été illégitimement omis de la liste, ou qu'il y ait été porté un nom qui n'a pas droit d'y figurer, la loi donne le privilège d'interjeter appel à un tribunal compétent et impartial de dernier ressort, afin de faire réviser la liste d'une façon définitive; toutefois, dans quelques provinces, ce droit n'existe pas. Dans la province du Nouveau-Brunswick, à laquelle le ministre a fait allusion, ce droit, si je ne me trompe, n'existe pas, non plus qu'au Manitoba ni en Nouvelle-Ecosse.

Relativement aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba, l'on a signalé à la Chambre l'année dernière les plus graves injustices commises surtout en Nouvelle-Ecosse, à l'égard des votants, précisément parce qu'il y est impossible d'interjeter appel à un tribunal impartial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous discuterons cela, lorsque le bill sera à l'étude.

M. McNEILL : Je ne tiens nullement à faire de discours, mais tout simplement à donner quelques éclaircissements sur ce que je viens de dire. Je tiens seulement à savoir si le gouvernement, comme il l'a promis, a fait quelque chose en ce sens. Il avait été entendu que le gouvernement tâcherait d'engager les provinces à consentir à la nomination de juges reviseurs. Je veux savoir s'il a été pris quelques mesures dans ce sens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous ces éclaircissements seront donnés, lorsque l'amendement proposé nous sera soumis. Il est évident, comme l'a fait observer le député de Montmorency (M. Casgrain) qu'il faudra modifier ce bill, et lorsque cet amendement nous sera soumis, alors toute la question reviendra sur le tapis. Le premier ministre est absent de la Chambre, ce soir. Je crois qu'il a correspondu avec quelques provinces, mais j'ignore ce qui en est résulté.

M. WALLACE : Le ministre de la Justice a déclaré, dans une autre chambre qu'il ignore l'existence de cette correspondance.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je dois m'inscrire en faux contre l'affirmation du député de Bruce-nord (M. McNeill) relativement aux monstrueuses injustices qu'il a signalées et qui résultent, dit-il, de l'application des lois en Nouvelle-Ecosse.

M. McNEILL : J'ai dit que c'est là notre impression.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : J'ignore ce qu'a pu être l'impression de l'honorable député, mais je puis l'assurer qu'en Nouvelle-Ecosse, l'impression qu'il signale n'a jamais existé. S'il s'est jamais commis quelque injustice dans l'application de la loi en Nouvelle-Ecosse, je suis convaincu que ce sont des faits isolés, et qu'il n'y règne pas de sentiment comme celui signalé par un ou deux députés.

**M. WALLACE** : Si je ne me trompe, le député d'Annapolis (M. Mills) a signalé à la Chambre, la session dernière, de graves injustices, de véritables iniquités, en ce sens.

**M. McNEILL** : Il a également apporté des affidavits à l'appui de ses affirmations.

**M. BORDEN (Halifax)** : Je ferai observer que la loi en question a été adoptée le 13 juin 1898, et le gouvernement, je suppose, savait à cette époque que l'impression de ces listes entraînerait quelque dépense. Je ne puis m'expliquer sur quoi s'est fondé le greffier de la Couronne en chancellerie pour négliger d'imprimer ces listes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries serait peut-être assez bon d'informer la Chambre, si c'est en vertu d'un arrêté ministériel ou en raison d'instruction de quelque membre du cabinet que le greffier a négligé de se conformer aux prescriptions de la loi ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : La raison alléguée par le député de Montmorency (M. Casgrain) me paraît tout à fait acceptable, et son interprétation de la loi est fort claire.

**M. BORDEN (Halifax)** : Il ne s'agit pas de cela. Voici une loi qui stipule, article 10, paragraphe 3, que le greffier de la Couronne en chancellerie, sur réception d'un exemplaire authentique de la liste d'électeurs, sera tenu de la faire imprimer sur le champ par l'imprimeur de la Reine.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Quand bien même vous nous liriez cet article cinquante fois, cela ne le rendrait pas plus fort.

**M. BERGERON** : Cela ne justifie pas davantage le gouvernement.

**M. BORDEN (Halifax)** : La Chambre tient à savoir s'il a été, oui ou non, adopté quelque arrêté ministériel, exemptant le greffier de la Couronne en chancellerie du devoir que lui impose la loi. Je ne crois pas que le gouvernement ait le pouvoir de faire semblable chose par voie d'arrêté ministériel.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Nous n'avons nullement essayé d'exercer ce droit.

**M. BORDEN (Halifax)** : Nul membre du cabinet, à mon avis, n'a le droit d'empêcher l'application de la loi. Le greffier de la Couronne en chancellerie, en désobéissant à cette loi, que ce soit en vertu d'un arrêté

ministériel ou en raison d'instructions de membres du cabinet, assume une très sérieuse responsabilité. La loi déclare que c'est son devoir. A moins qu'il ne surgisse quelque question de pouvoir exécutif, chose fort possible, je l'avoue, il y aurait lieu de recourir aux tribunaux pour forcer le fonctionnaire en question à faire imprimer ces listes. Je dois l'avouer, les excuses apportées par le ministre de la Marine et des Pêcheries ne sont pas valables. A l'époque où cette loi fut adoptée, le 13 de juin 1898, le gouvernement savait que l'impression de ces listes entraînerait certaines dépenses.

Le Solliciteur général avait soigneusement élaboré le projet de loi, avant que le gouvernement en eût saisi la Chambre, et tous ceux qui ont assisté au débat qui s'est engagé à ce sujet ont supposé que cette loi serait appliquée.

Voici, paraît-il, la lettre qui a porté le gouvernement ou quelque membre du cabinet à assumer la responsabilité d'ordonner au greffier de la Couronne en chancellerie de désobéir délibérément aux prescriptions de la loi. Que dit cette lettre ?

L'impression des listes d'électeurs par l'imprimeur de la Reine entraînera probablement une dépense annuelle de \$60,000, s'il est permis de nous guider, pour l'estimation du coût de cette impression, sur la dépense effectuée par le passé. Ces listes, si je ne me trompe, une fois imprimées, seront semblables à celles qui ont déjà été imprimées pour les élections provinciales. A mon avis, c'est là une dépense tout-à-fait inutile et par conséquent, je me crois justifiable de signaler la chose à l'attention du gouvernement afin qu'il reconsidère la question. S'il n'y a pas déjà un nombre suffisant de listes imprimées par les autorités locales, il serait possible de s'entendre avec celles-ci relativement à l'impression d'un nombre de listes suffisant pour les élections fédérales. Si je ne me trompe, le greffier de la Couronne en chancellerie est d'avis qu'il est possible d'éviter cette importante dépense.

Eh bien, il serait intéressant de savoir du gouvernement quels renseignements il a obtenus relativement aux provinces où ces listes sont imprimées, avant d'assumer la responsabilité qu'il semble avoir prise. Les députés de la province de Québec m'informent que les listes n'y sont pas imprimées.

**M. CASGRAIN** : Jamais.

**M. BORDEN (Halifax)** : Si je fais erreur le ministre des Finances peut la rectifier, mais je crois qu'il n'est pas imprimé de listes en Nouvelle-Ecosse : on se contente de les écrire et de les afficher.

Le **MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding)** : Parfaitement.

**M. BORDEN (Halifax)** : Les députés de l'Ontario m'informent qu'il ne s'y imprime pas de listes d'une façon régulière.

**M. McGREGOR** : Au contraire : en voici une foule d'exemplaires.

**M. TAYLOR** : L'impression en est laissée à chaque municipalité.

**M. BORDEN (Halifax)** : C'est affaire à débattre entre les députés de l'Ontario.

Quant à la Nouvelle-Ecosse, mon impression, corroborée qu'elle est par le ministre des Finances, est qu'il ne s'y imprime pas de listes d'électeurs : de sorte que le gouvernement semble avoir jugé bon de se dispenser de l'impression des listes sans s'informer du fait, connu, du reste de quelques membres du cabinet, qu'il n'y existe pas de listes imprimées.

La prétention émise par le député de Montmorency (M. Casgrain) est parfaitement légitime, savoir : qu'il est impossible de reviser ces listes comme elles le méritent à moins d'en avoir des exemplaires imprimés dans ce but. La loi locale ne stipule pas l'impression de ces listes. La loi adoptée par le parlement décrète l'impression des listes d'électeurs ; et voilà que le gouvernement, sans la moindre justification, à mon avis, a donné à entendre au greffier de la Couronne en chancellerie qu'il a le droit de désobéir délibérément aux prescriptions de la loi. Le gouvernement, je dois l'avouer, n'est pas dans une posture fort enviable, à cet égard.

Le parlement a adopté la loi en question, dans la conviction qu'elle serait appliquée et non pas que le cabinet se mettrait au-dessus de la loi ; de sorte que, sans se donner la peine d'aller aux renseignements, ou même sans se soucier peut-être d'en obtenir, le gouvernement a jugé à propos de laisser les choses dans un tel état que les députés qui, d'après la loi, ont droit de recevoir des exemplaires de ces listes du greffier de la Couronne en chancellerie, se trouvent dans l'impossibilité de s'en procurer.

Avant l'adoption de l'item en discussion, le gouvernement devrait nous donner de plus amples éclaircissements et nous faire connaître d'une façon plus précise ce qu'il entend faire.

M. CASGRAIN : Il est un autre fait sur lequel je désire appeler l'attention du gouvernement. Supposons qu'une élection ait lieu aujourd'hui, sans que les listes aient été imprimées d'avance ; or, après l'émission du bref, et que l'imprimeur de la Reine a imprimé les listes et les a expédiées dans le comté, voilà que l'on découvre qu'elles sont inexactes, qu'il s'y est glissé nombre d'omissions ; en pareilles circonstances, le gouvernement doit comprendre dans quelle situation se trouverait l'un des partis à cette élection.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les deux partis se trouveraient dans la même situation.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La chose ne peut guère arriver.

M. CASGRAIN : Pourquoi pas ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce que le greffier de la Couronne en chancellerie garde par devers lui une liste authentique d'électeurs, et que l'on pourrait obtenir un exemplaire de cette liste.

M. BORDEN (Halifax).

M. CASGRAIN : Sans doute ; mais il importe de ne pas laisser cette liste aux mains d'un fonctionnaire qui peut commettre une erreur ou faire pis encore.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député le voit, la question donne amplement lieu à discussion, et je ne lui conteste nullement le droit de la débattre, lorsque le gouvernement, par déférence pour l'avis exprimé par le député de Halifax (M. Borden) saisira la Chambre d'un bill modifiant la loi en vigueur et obviant à la nécessité de publier ces listes. Alors, l'honorable député pourra discuter, s'il le veut, la question de savoir s'il est préférable de modifier la loi. Ce pauvre greffier de la Couronne en chancellerie, est passible de poursuite, dites-vous, pour n'avoir pas publié les listes ; mais il n'avait pas d'argent à sa disposition pour le faire, le parlement n'ayant pas voté de crédit. Le gouvernement s'est peut-être rendu coupable de négligence en ne demandant pas de crédit au parlement.

M. BORDEN (Halifax) : N'a-t-on pas songé à obtenir un mandat du gouverneur général ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si nous l'eussions fait, mon honorable ami eût été le premier à nous l'imputer à crime.

M. BORDEN (Halifax) : La loi dit pourtant qu'il faut imprimer les listes.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que devait faire le pauvre greffier de la Couronne en chancellerie ? Ni les honorables députés de la gauche, ni le gouvernement n'ont songé à la chose, et il n'a pas été voté de crédit dans ce but. Le greffier de la Couronne en chancellerie pourrait bien être claquemuré dans la prison dont a parlé mon honorable ami (M. Borden) ; mais que devait-il faire ? Les intéressés qui se sont trouvés lésés pourraient bien le poursuivre pour infraction au devoir imposé par le statut ; mais, badinage à part, j'ai fait observer à l'honorable député qu'il n'a pas été affecté de crédit à la publication des listes, que l'auditeur a donné à entendre que ce serait une dépense inutile, que le gouvernement, enfin, a jugé préférable d'exposer franchement en plein parlement la situation, et de modifier la loi de façon à économiser annuellement \$60,000. Il est possible que le parlement estime inopportune cette économie et rejette le bill ; alors, le gouvernement demandera un crédit supplémentaire et publiera les listes.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : L'année dernière, la question a été longuement débattue et nous étions ravis de joie à la pensée que le Solliciteur général allait nous donner vingt exemplaires des listes d'électeurs, bien que les partisans de l'ancienne loi du cens électoral fussent portés à croire que le gouvernement s'aventurerait trop loin, en

faisant cette promesse. J'incline à penser que le gouvernement a mésestimé le coût de l'impression, quand il s'est engagé à fournir à chaque député vingt exemplaires des listes d'électeurs. Je proposerais donc que l'étude de cet item demeure en suspens, jusqu'à ce que le Solliciteur général soit revenu à son poste.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Nous ne tenons pas à l'adoption immédiate de cet item.

**M. G. E. FOSTER (York, N.-B.)** : Avant de passer à l'étude d'un autre item, je tiens à faire observer combien me paraît étrange ce qui se passe actuellement en plein parlement, et surtout, l'extrême légèreté dont a fait preuve le ministre de la Marine et des Pêcheries, en débattant cette question. La question débattue est dénuée de toute importance à ses yeux. Je ne saurais envisager la chose sous ce jour. Le député de Halifax (M. Borden) nous a donné des éclaircissements fort lucides sur la question. Voici ce dont il s'agit : Le gouvernement peut-il mettre la loi au rancart et se placer au-dessus de la législation adoptée par le parlement, législation à laquelle il est tenu d'obéir ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Nous n'avions pas voté de crédit.

**M. FOSTER** : Mon honorable ami est le premier à rire sous cape de l'absurdité de sa prétention. Allons-donc ! est-ce que le gouvernement avait demandé un crédit au parlement quand il a dépensé \$20,000 et au delà, pour l'exploitation du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? Non, il n'était nullement autorisé à faire cette dépense inouïe jusque-là et qui, espérons-le, ne se reproduira plus. Il ne s'est pas demandé alors s'il avait été, ou non, voté un crédit dans ce but ; il a tout simplement plongé le bras dans la caisse publique et il a dépensé cet argent, sans crédit parlementaire, et au mépris des règles les plus élémentaires de la constitution. Je me demande encore si, à une autre époque de notre histoire, les ministres ont fait preuve de plus de scrupules, lorsqu'ils ont obtenu du gouvernement des mandats au chiffre de plus de \$2,000,000 pour les besoins du service public. Et pourquoi cela ? Ils ont allégué la nécessité de ces services, car la loi, disaient-ils, nous oblige à voir à l'administration de la justice au pays. De quel droit, s'écriaient-ils alors, nous demande-t-on s'il existe, oui ou non, un crédit ? Il faut, disaient-ils, que la justice soit administrée : ainsi le veut la loi, et par conséquent, nous allons obtenir dans ce but un mandat du Gouverneur général, et lorsque le parlement s'assemblera nous lui demanderons de nous accorder un bill d'indemnité ! Or, de quoi s'agit-il aujourd'hui ? En 1885, après une discussion prolongée, la Chambre adopta une loi du cens électoral pour les élections fédérales,

loi qui est demeurée en vigueur jusqu'à l'année dernière. Puis, l'année dernière, à la suite d'autres débats prolongés, l'opinion du gouvernement actuel l'emporta et une loi du cens électoral fut votée. Cette loi fut l'objet d'une discussion approfondie, chaque député qui le désirait ayant exprimé son avis à ce sujet ; or, chaque article de cette loi participe de la nature d'un contrat passé par les députés au parlement, et une fois que cette loi eût été signée et scellée par la suprême autorité, elle devint la loi du pays. De quel droit mon honorable ami affirme-t-il que les députés de l'opposition auraient acquiescé à ce bill, même s'il leur eût fallu demeurer ici six mois ou une année, à moins d'avoir la certitude que cette loi leur donnait le droit de voir à ce que les listes d'électeurs—

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair)** : Vous vous êtes bien dispensé de ces listes pendant trois ou quatre années !

**M. FOSTER** : Je vais apprendre à mon honorable ami ce que nous n'avons jamais fait. Jamais nous n'avons mis de listes revisées au rancart sans venir demander au parlement l'autorisation de le faire. M. l'Orateur, le gouvernement était tenu, de par la loi, de faire imprimer et distribuer aux députés les listes en question. C'est ce qu'il n'a pas fait. Faisons une hypothèse qui, sauf quelques légers détails, cadre parfaitement avec l'affaire en discussion.

Supposons que le gouvernement conservateur, lorsqu'il s'agit de reviser les listes pour une année quelconque, se fût dit : « Il va se faire une élection, il est vrai, mais il est inutile de reviser les listes, au coût de \$100,000 ; effectuons donc cette économie, pour plaire à l'auditeur général. Sauf quelques variantes, voilà précisément ce qu'a fait le gouvernement actuel. La loi est explicite, le gouvernement était tenu de s'y conformer. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Si le ministre alléguait que la chose a échappé à leur attention, le gouvernement serait peut-être excusable, mais, de fait, la chose a été signalée à son attention, et le gouvernement a dû s'interposer. Il a dû y avoir ingérence de sa part, en cette affaire, j'en suis convaincu. Je connais le greffier de la Couronne en chancellerie, et je crois qu'il connaît les devoirs de sa charge et qu'il est homme à se conformer à la loi. S'il faisait la tentative de s'écarter de la loi, nous pourrions le citer à la barre de la Chambre, et il serait bien facile de constater pourquoi il n'a pas appliqué la loi. Je ne crois nullement que le greffier de la Couronne en chancellerie ait refusé de faire son devoir, dans la moindre mesure. J'ai la conviction qu'il s'est conformé à la loi. Je suis sûr que ces listes, à leur arrivée, ont été confiées à qui de droit pour être imprimées et que le gouvernement lui-même ou quelque membre du cabinet a assumé la responsabilité de s'interposer et de déclarer qu'elles ne seraient

pas imprimées. C'est là une affaire de haute gravité. Il n'y a certainement pas lieu de tourner la chose en ridicule. Si le gouvernement ne veut pas qu'on l'accuse d'usurper les fonctions législatives, de quel droit vient-il déclarer que la loi ne sera pas appliquée comme le parlement a décrété qu'elle doit l'être ? De quel droit, le gouvernement vient-il juger et décider qu'il n'appliquera pas la loi, et s'il surgit un différend à ce sujet, qu'il proposera au parlement la modification de cette loi ? Pour mon compte, je ne veux nullement que l'article de la loi en question soit modifiée. Je veux obtenir, de façon ou d'autre, une liste authentique de mes électeurs. Je ne veux pas aller dans les carrefours du Nouveau-Brunswick, pour y lire les listes d'électeurs écrites à l'encre et affichées aux portes des magasins et des bureaux de poste. Je ne veux pas attendre que l'élection arrive, puis, dans le feu même de la lutte, qu'in m'envoie ces listes, tandis que d'autres intéressés les auront eues longtemps par devers eux. La chose est absurde et elle serait digne de risée, si elle n'était aussi grave. Oui, l'affaire est grave et pour mon propre compte, je n'entends nullement qu'elle reste au point où elle en est. Le ministre, en faisant preuve de tant de légèreté dans cette discussion, ne s'est pas rendu justice à lui-même et n'a pas témoigné le respect qu'au fond du cœur il éprouve pour la loi. Assurément, en pleine époque de libéralisme administratif, il ne va pas nous dire qu'il est loisible au gouvernement de s'interposer et de déclarer que la loi ne sera pas appliquée. Je veux savoir qui a empêché le greffier de la Couronne en chancellerie d'appliquer la loi. Quelqu'un l'a fait. Le ministre responsable, je suppose, serait le secrétaire d'Etat (M. Scott). Est-ce que le secrétaire d'Etat s'est interposé et a déclaré que la loi ne serait pas appliquée ? S'il l'a fait, il a pris une responsabilité que jamais encore membre d'un cabinet canadien n'a osé assumer et que nul ministre en Angleterre, j'en suis sûr, n'oserait accepter. Est-ce une excuse valable de dire que le gouvernement n'avait pas de crédit pour l'impression des listes ? Pas le moins du monde. L'argent était à sa portée.

Ils n'avaient pas d'argent pour faire une enquête sur une prétendue fraude commise au Manitoba, parce qu'il n'en avait pas été voté pour cette fin. Mais ils ont dépensé cet argent au mépris de la loi. Ils s'agissait de procédures criminelles, et c'est la province du Manitoba qui était tenue de payer les mémoires de frais, mais le premier ministre, qui était ici au commencement de la discussion, mais qui ne trouva pas la chose assez importante pour rester à son siège, ou mériter son attention—et qui était occupé à causer en arrière de la Chambre durant la discussion—le premier ministre, dis-je, ne s'occupe guère de dépenser de l'argent appartenant au public, pour exercer une vengeance politique dans la province du Manitoba, et découvrir les infrac-

M. FORTIN.

tions qui pouvaient avoir été commises à la loi de cette province, et tout cela sans le moindre droit.

L'argent pouvait être obtenu dans ce temps-là, mais on ne pouvait le trouver lorsque le désir du peuple, tel qu'exprimé de la manière la plus évidente, était que la loi du pays devait être exécutée. Nous avons le droit de savoir si un arrêté du conseil a été adopté, empêchant l'officier chargé d'exécuter la loi, ou bien si un ministre est intervenu personnellement pour empêcher cet officier de faire son devoir. Je suis sous l'impression que ce fonctionnaire a fait son devoir en entier. Si tel n'est pas le cas, nous allons savoir maintenant ce qu'il convient de lui faire ; et il s'agit maintenant de savoir si cet officier a, de son propre chef, négligé d'exécuter la loi, ou si la force majeure est pour quelque chose en cette affaire. Pour ma part, je ne crois pas que cet employé soit coupable, mais je dis que c'est le ministre ou le gouvernement qui se sont moqués de la loi.

Voyons maintenant quels sont les avantages que l'on peut retirer de cette affaire au point de vue du parti. Ces avantages sont nombreux, et les honorables membres de la droite en bénéficient actuellement dans la province du Manitoba, et dans tous les endroits où des révisions ont ou doivent avoir lieu. Tous les membres de cette Chambre représentent des comtés, auxquels ils sont responsables et par lesquels ils doivent être élus, mais chacun de ces députés n'a pas la moindre idée de ce que peut être son comté et il ne peut acquérir cette connaissance.

Mais cette connaissance peut s'acquérir de la même manière que l'a fait le ministre de l'Agriculture,—lorsqu'il s'est rendu au bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, et a pris les rapports qui s'y trouvaient afin de s'en servir pour appuyer ses arguments dans cette Chambre.

Si une élection avait lieu dans le comté de Huron, je crois que le ministre pourrait se rendre au bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, et y prendre les listes électorales, ou une autre personne pourrait les obtenir et les envoyer au comité libéral du comté de Huron. La chose n'est rien moins qu'outrageante et monstrueuse, et je n'hésite pas un instant à exprimer cette opinion. Je dis que cela peut être employé comme engin de parti par un gouvernement qui désire écraser ses adversaires, lorsqu'il consent à avoir recours à ces moyens. Pour ma part, je suis persuadé que le gouvernement actuel est capable de profiter de cet avantage si l'occasion s'en présente.

La seule garantie que nous ayons repose dans la possession des listes. Je devrais avoir la liste des électeurs de mon comté maintenant, et il devrait en être de même de tous les autres députés. Et pourquoi ne les aurions-nous pas ? Probablement, parce que le secrétaire d'Etat viendrait nous dire que la loi ne doit pas suivre son cours. Quel est le secrétaire d'Etat qui ose-

rait venir s'interposer entre mes droits et l'homme qui s'efforce de faire exécuter la loi, afin de me donner ces droits ? Je crois qu'un telle prétention n'est rien moins qu'absurde.

M. MONK : J'ai une question à poser. En vertu de l'article 10 de l'acte, le dépositaire de la liste est tenu d'en envoyer un exemplaire au greffier de la Couronne en chancellerie aussitôt que cette liste est terminée, à moins de s'exposer à certaines amendes indiquées dans le paragraphe 9. Ces formalités ont-elles été accomplies ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois qu'une question de cette nature a déjà été posée dans cette Chambre, et il a été déclaré en réponse que cela avait eu lieu dans certains cas, mais que dans un grand nombre d'autres cas les listes n'ont pas été reçues. Du moins, c'est là, autant que je me rappelle, ce qui a été dit dans cette Chambre.

M. BERGERON (Beauharnois) : Cela revient à dire que la loi n'a pas été exécutée. Le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il fait quelques démarches pour que ces listes lui soient expédiées, et a-t-il ou non reçu des instructions à ce sujet, voilà ce que nous pourrions demander. Il est facile de s'apercevoir que l'on ne s'est pas occupé de faire exécuter la loi. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que l'on avait un objet en vue, en insérant dans la loi que vingt exemplaires de la liste devraient être expédiés à chaque membre du parlement. Je regrette que l'honorable Solliciteur général ne soit pas ici, car je suis persuadé qu'il approuverait ce que je vais dire.

Il y a dans la loi, telle qu'elle existe actuellement, une lacune des plus sérieuses. Il n'existe aucun moyen d'obliger le registraire, dans la province de Québec—je suis mieux renseigné sur ce qu'il concerne la province de Québec que sur les autres provinces—à livrer les listes aux présidents d'élection. Qu'une élection soit sur le point d'avoir lieu dans la province de Québec. L'Orateur émet son mandat, le gouvernement nomme un président d'élection, et ce dernier se rend chez le registraire et lui demande une copie de la liste d'électeurs. Si le registraire refuse de donner cette copie, il n'existe aucune loi par laquelle on puisse le forcer d'agir.

Une VOIX : Je crois qu'il y en a une.

M. BERGERON : Non, cela n'est pas au pouvoir du gouvernement ; il n'y a que le gouvernement local, dont le registraire est un des officiers, qui puisse le forcer d'agir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne s'expose-t-il pas à une amendé par refus ?

M. BERGERON : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis d'avis contraire.

M. BERGERON : Non. L'honorable ministre (sir Louis Davies) n'a qu'à se consulter avec le Solliciteur général pour constater qu'il est dans l'erreur. Le Solliciteur général m'a admis la chose à moi-même. Et si je me rappelle bien, la fait d'avoir vingt copies était destiné à couvrir ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si le registraire n'a pas envoyé la liste au greffier de la Couronne en chancellerie, ce dernier ne pouvait pas en fournir une copie.

M. BERGERON : Mais il devrait être obligé de les envoyer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Bergeron) parle de certains cas dans lesquels cela n'est pas arrivé.

M. BERGERON : Non, je parle des cas dans lesquels une élection aurait lieu et où le président de l'élection ne pourrait pas obtenir les listes pour l'élection.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Mais si elles ont été envoyées ici—

M. BERGERON : L'honorable ministre (M. Blair) vient justement d'entendre dire, que dans le plus grand nombre des cas, elles n'ont pas été envoyées ici. Inutile de retener le comité plus longtemps avec cette question. Je crois que nous avons donné des raisons suffisantes pour démontrer que cette loi doit être amendée aussitôt que possible.

M. CASGRAIN : Oh, non ; pas amendée.

M. BERGERON : Dans ce cas elle devrait être mise en vigueur et rien de plus. Avant de reprendre mon siège, je voudrais savoir, à quoi est destinée cette somme de \$2,500.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai expliqué il y a un instant que, dans le cas où il y aurait une élection, comme cela se présente actuellement dans la ville de Winnipeg, où les listes sont vieilles de plus d'une année, et où une révision doit être faite, cet argent sera employé pour payer les dépenses faites pour cette usage.

M. BERGERON : Mon honorable ami ne semble pas être bien certain de cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, j'en suis aussi certain, qu'il est possible de l'être.

M. FOSTER : Je puis dire à l'honorable ministre que cet argent n'est pas destiné du tout à cet usage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans ce cas, si l'honorable député (M. Foster) sait mieux que moi —

M. FOSTER : Ce crédit n'a jamais eu dans le passé, et n'a encore actuellement rien à faire avec l'élection de Winnipeg ou la préparation des listes d'électeurs en vertu de cette loi, pas plus qu'aucun autre crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas parlé de l'impression des listes d'électeurs, mais j'ai dit les procédures accessoires—

M. FOSTER : En effet, c'est bien pour couvrir les dépenses qu'entraînent les procédures accessoires que ce crédit est voté. Il y a dans le département des impressions et de la papeterie, un commis qui reçoit \$1,100 par année, et qui est chargé de tout ce qui concerne les listes électorales. Il est payé à même ce crédit, et ce qui reste est destiné à payer les dépenses imprévues qui se présentent sous l'empire de l'ancienne loi, si une élection partielle avait lieu et que l'on eût besoin d'exemplaires des listes d'électeurs, alors cet argent était employé à acheter 100 exemplaires de la liste des électeurs et à les expédier dans le comté où l'élection avait lieu.

Voici un état de compte : Il y avait d'abord le salaire de cet employé, \$1,100 ; 100 cartes électorales ; 50 exemplaires expédiés de la liste des électeurs de Drummond et Arthabaska ; Prince-ouest, 25 copies ; un clavigraphie Smith-Premier, \$102, et ainsi de suite—papeterie et fourniture de bureau. Le compte mentionne aussi des liste d'électeurs, etc. Voilà comment les \$1,000 ont été dépensés et ce à quoi ils étaient destinés. Mais lorsque le nouveau bill du cens électoral fut adopté, l'acte contenait une disposition relative à l'impression des listes d'électeurs, et le gouvernement aurait dû s'occuper de faire voter un crédit à cette fin ; si cela n'avait pas été prévu, on avait là une excellente occasion d'obtenir un mandat du Gouverneur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Personne ne peut prétendre que l'argent qui a été dépensé l'année dernière, à cette fin ne l'a pas été légitimement ; si j'ai bien compris, l'honorable député m'a demandé si ce montant était destiné à autre chose qu'à payer le salaire de ce fonctionnaire et les quelques dollars qui y ont été ajoutés. Je crois que ce serait se conformer au but pour lequel cet argent a été voté, que de le dépenser pour la préparation des listes d'électeurs dans la cité de Winnipeg, sous forme de dépenses imprévues relativement aux listes d'électeurs. Si l'honorable député désire que l'adoption de ce crédit soit remis à plus tard, nous pouvons le faire.

M. BRITTON : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) était dans l'erreur en disant qu'il n'existait pas d'amende.

M. BERGERON : Une amende pourquoi ?

M. BRITTON : On a demandé si les députés des listes d'électeurs pour les fins provinciales, devenaient des fonctionnaires

Sir LOUIS DAVIES.

fédéraux, et s'ils avaient fait leur devoir et transmis ces listes au greffier de la Couronne en chancellerie ; j'ignore si on a répondu à cette question, mais plus tard, au cours de la discussion ; l'honorable député de Beauharnois a dit qu'il n'existait pas d'amende.

M. BERGERON : Non.

M. QUINN : On a dit qu'il n'y avait pas d'amende, s'il ne transmettait pas les listes au président de l'élection nommé par ce parlement.

M. BRITTON : Non, pour ne pas avoir envoyé les listes.

M. CASGRAIN : Voici toute l'affaire : Le registraire qui dans notre province est le dépositaire de la liste des électeurs n'a pas envoyé une copie de cette dernière au greffier de la Couronne en chancellerie. Une élection doit avoir lieu, ce fonctionnaire ne peut pas se conformer à la loi et expédier les exemplaires des listes, et personne ne peut les avoir. Maintenant, si le président de l'élection va trouver le registraire et lui dit : Je veux avoir un exemplaire de la liste, et que ce dernier lui réponde, je ne vous le donnerai pas, il ne s'expose à aucune amende par suite de ce refus.

M. WALLACE : Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit et répété, qu'il s'agissait là d'un montant spécial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas dit que ce montant était mis de côté pour une fin spéciale ; j'ai dit qu'il pouvait être employé pour certaines choses, telles que l'élection de Winnipeg.

M. WALLACE : Nous constatons que ce crédit a été employé pour une fin toute différente de celle à laquelle il était destiné ; près de la moitié a été employée pour payer le salaire d'un fonctionnaire, \$1,100 ; un autre montant a servi à payer le coût d'un clavigraphie, destiné à aider aux écritures dans un certain département, mais jamais pour les fins d'impression des listes. Lorsque nous avons demandé au ministre de la Marine et des Pêcheries de nous dire ce qu'il avait fait avec cet argent durant les dix mois de l'année qui viennent de s'écouler, il n'a pu nous dire à quoi un seul dollar de cet argent avait été dépensé, ou il n'a pas voulu nous le dire, jusqu'à ce que ce renseignement nous ait été fourni par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre.

Ils prétendent que ce crédit est destiné à obtenir les listes d'électeurs. Voyons ce qui a eu lieu dans le cas de l'élection de Brockville. Une vacance se produisit dans ce comté le 15 de mars ; on s'empressa de faire émettre un mandat pour une nouvelle élection, le jour de la présentation des candidats fut fixé au 13 d'avril, et la votation au 20 avril. Le candidat conservateur et ses amis ne purent réussir à obtenir une copie de la liste électorale qu'après le 13 avril, jour de

la présentation des candidats. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sourit—il trouve que l'on a joué là un bon tour.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je crois que le résultat de l'élection de Brockville a été un bon tour.

**M. WALLACE :** Si encore quelques-uns des principaux partisans et meneurs du gouvernement étaient où ils devraient être, c'est-à-dire dans la prison de Brockville, ils ne trouveraient pas la plaisanterie aussi drôle. Une fois la présentation des candidats accomplie, nos amis constatèrent qu'il leur était impossible de se procurer un seul exemplaire des listes d'électeurs. Je dis que cela est une criante injustice. Ils s'adressèrent à Ottawa, sans plus de succès; mais durant ce temps les amis du gouvernement, en avaient autant qu'ils en avaient besoin. Et le danger que l'on prévoyait était arrivé. Je crois qu'il serait préférable que ce crédit fût laissé de côté, jusqu'à ce que le gouvernement puisse s'assurer d'une manière définitive de ce qui est advenu du crédit voté pour l'année dernière.

**LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** Il y a déjà une demi-heure que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a offert de le laisser de côté pour le moment, cependant, l'honorable député continue de discuter et de faire la même demande.

**M. QUINN (Sainte-Anne, Montréal) :** Il y a une ou deux choses que nous aimerions à connaître relativement à cette question, lorsqu'elle sera discutée de nouveau la prochaine fois. Je voudrais demander à l'honorable ministre de déposer devant le comité une liste des différentes listes qui ont été imprimées depuis les douze derniers mois. Je me suis occupé de la révision des listes dans la cité de Montréal et dans les environs, et j'ai remarqué que nos adversaires connaissaient parfaitement les listes, tandis que nous ignorions complètement quels étaient les noms qui devaient être entrés sur la liste. Nous ne possédions pas de copies des listes, mais nos adversaires les avaient toutes et savaient parfaitement à quoi s'en tenir.

Je voudrais savoir quel est le montant, sur cette somme de \$2,500, qui a été employé à l'impression de ces listes dans ma province. Cet acte a été adopté en juin 1898. Il était convenu que les listes seraient publiées à temps pour la révision qui a lieu entre le 1er de janvier et le 1er d'avril dans la province de Québec. Cependant chacun des honorables membres de la gauche, appartenant à la province de Québec, qui avaient droit à vingt exemplaires des listes d'électeurs de son propre comté, fut laissé à la merci des ses adversaires lors de la révision des listes. Je suis bien convaincu, au moins pour ce qui concerne la cité de Montréal, que nos adversaires ont fait entrer sur les listes, les noms d'un foule de personnes

qui n'avaient pas droit d'y être, profitant de la position avantageuse dans laquelle les avait placés le gouvernement. Je demande donc à l'honorable ministre de faire préparer et déposer des exemplaires des listes d'électeurs de chaque comté, qui ont été fournies par le gouvernement, depuis que cet acte est en vigueur, ainsi que le nom de chaque comté, et le nom de la personne à qui cet exemplaire a été expédié dans chaque cas.

**M. BORDEN (Halifax) :** Nous voudrions aussi avoir une liste des districts ou comtés, dont le greffier de la Couronne en chancellerie n'a pas encore reçu les exemplaires de leurs listes respectives.

**M. SPROULE :** Je me suis bien amusé des explications fournies par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, lorsqu'il a déclaré que le greffier de la Couronne en chancellerie, n'était pas plus obligé qu'aucun membre du gouvernement d'imprimer les listes.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai accepté la proposition faite par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) et j'ai déclaré que je n'avais aucune objection à faire à sa manière d'interpréter la loi.

**M. SPROULE :** Dans ce cas, je n'ai pas bien compris l'honorable ministre.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** J'ai prononcé ces paroles au commencement de la soirée, et j'en appelle à mon honorable ami (M. Casgrain) si ce n'est pas là ce que j'ai dit.

**M. CASGRAIN :** C'est bien là ce que vous avez dit.

**M. SPROULE :** Puisqu'il en est ainsi, je voudrais bien savoir pourquoi le greffier de la Couronne en chancellerie n'a pas fait son devoir.

Je crois que l'on doit tout naturellement conclure des paroles de l'honorable ministre, que l'on ne s'attendait pas, en adoptant l'acte du cens électoral, que les listes seraient complètement révisées et imprimées chaque année. La loi s'exprime comme suit :

Le greffier de la Couronne en chancellerie devra, immédiatement après avoir reçu quelque copie certifiée d'une liste d'électeurs, la faire imprimer par l'imprimeur de la Reine, et il gardera ensuite cette copie certifiée parmi les archives de son bureau.

Immédiatement après avoir imprimé cette liste, l'imprimeur de la Reine en enverra, sous pli enregistré, vingt exemplaires au député représentant le district électoral auquel elle se rapportera.

Je cite ces deux paragraphes comme une preuve que l'intention des législateurs était que la liste devait toujours être imprimée, et aussi pour démontrer ce qui, à mon avis, est la véritable interprétation de l'acte,

c'est-à-dire que la dernière liste révisée devrait être imprimée. La loi dit :

L'imprimeur de la Reine gardera debout la composition de chaque liste d'électeurs, ainsi imprimée, par lui, jusqu'à ce que le greffier de la Couronne en chancellerie lui fournisse une copie dûment certifiée d'une liste postérieure pour la même arrondissement de votation, ou d'une liste postérieure ou de listes postérieures indiquant quelque changement dans l'arrondissement de votation, sur quoi il corrigera cette liste de manière qu'elle corresponde à la liste postérieure, on y fera tels autres changements qui seront nécessaires ; et il gardera alors la composition de la liste ainsi corrigée, ou toute nouvelle liste ou toutes nouvelles listes en résultant, debout, jusqu'à ce qu'on lui fournisse une copie certifiée d'une liste ou de listes postérieures la ou les modifiant, —

Et ainsi de suite :

—de façon qu'il y ait toujours debout, autant que possible, la composition d'une copie exacte de chaque liste d'électeurs provinciaux telle que finalement révisée.

Si j'interprète bien cette loi, elle veut dire que chaque liste d'électeurs provinciaux finalement révisée devra être imprimée par le greffier de la Couronne en chancellerie et la composition de la liste devra rester debout afin de pouvoir s'en servir lorsque la chose est nécessaire, avant que la dernière liste soit imprimée, et une fois imprimée il doit en envoyer vingt exemplaires au député représentant le district électoral.

Je ne crois pas qu'il y a quelque chose dans cette partie de la loi, qui soit laissée à l'option d'aucun membre du parlement, d'aucun ministre de la Couronne, ou du greffier de la Couronne en chancellerie. Je ne crois pas qu'ils aient le droit ou le pouvoir de dire qu'il n'est pas nécessaire d'imprimer les listes ou d'en envoyer vingt exemplaires à chaque député une fois qu'elles sont imprimées. Je veux maintenant dire un mot relativement à la prétention émise par mon honorable ami de ce côté-ci de la Chambre, qu'il n'existe pas de punition dans le cas de négligence de la part du régistreur de livrer cette copie de la liste d'électeur. Si je comprends bien la loi il existe une punition pour une telle négligence. La loi dit :

Tout fonctionnaire ou autre personne qui, en vertu de la loi provinciale, sera dépositaire d'une liste d'électeurs, ou qui aura le mémoire officiel des changements ou additions faits à quelqu'une de ces listes depuis sa révision finale, et qui refusera ou omettra de remplir quelqu'un des devoirs qui lui sont imposés par le présent article, sera coupable d'un acte criminel et passible, pour chaque refus ou omission, d'une amende de cent piastres à mille piastres.

Ceux qui ont étudié la question déclareront avec moi que nous pouvons imposer un devoir à tout sujet de ce pays, sans avoir à nous occuper qu'il soit ou non un fonctionnaire provincial. Il est sous la juridiction de cette Chambre, et s'il n'accomplit pas le devoir qui lui est imposé, il est punissable en vertu de la loi adoptée par ce parlement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable dé-

M. SPROULE.

puté d'York-ouest (M. Wallace) a fait une déclaration, il y a un instant qui, si je l'ai bien comprise, est de nature à laisser planer une accusation sérieuse sur le ministre du secrétaire d'Etat, ou sur le gouvernement, relativement à la distribution des exemplaires de la liste imprimée des électeurs, lors de l'élection de Brockville. Si l'honorable député a voulu par cette déclaration, donné à entendre que le gouvernement avait traité un parti de préférence à l'autre lors de cette élection, je suis autorisé par le secrétaire d'Etat à nier cette accusation de la manière la plus formelle. Il m'a autorisé à dire, et il déclare que sa prétention sera appuyée par l'imprimeur de la Reine, que le même jour et par la même malle, un nombre égal d'exemplaires des listes imprimées ont été envoyés aux deux partis.

M. WALLACE : A quelle date cela a-t-il été fait ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANANX : Cela a été fait le premier jour qu'ils ont réussi à envoyer les listes d'électeurs.

M. WALLACE : Quelle est la date ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore. Cela n'est pas important pour la question.

M. FOSTER : Oui, c'est important.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'a guère de rapport avec l'accusation formulée contre le gouvernement, par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace).

M. FOSTER : On pourrait peut-être demander cette date au secrétaire d'Etat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'on peut s'assurer de cette date. Je lui ai demandé : "Ont-elles été envoyées en même temps ?" et il m'a répondu que ces exemplaires avaient été envoyés aux deux partis par la même malle, que le même nombre d'exemplaires des listes imprimées, avaient été envoyés, et qu'aucune distinction n'avait été faite entre les deux partis. J'espère qu'aucun gouvernement, libéral ou conservateur, ne se rendra jamais coupable, ou n'osera traiter un parti différemment d'un autre relativement aux listes d'électeurs.

M. WALLACE : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'il espère qu'aucun gouvernement ne se rendra jamais coupable d'une telle chose. Laissons parler les faits par eux-mêmes. Je voudrais savoir de l'honorable ministre à quelle date ces listes ont été envoyées. Mes renseignements sont que les conservateurs n'ont pu se procurer leurs listes qu'après la présentation des candidats, et je dis que, si cela est vrai, le gouvernement n'était que plus coupable en faisant cette élection avant que les listes d'électeurs fussent prêtes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député déplace la question.

M. WALLACE : Je ne déplace pas la question, mais je dis que cela indique un état de choses encore plus condamnable que ce que j'ai signalé. Mes renseignements sont qu'ils n'ont pas pu se procurer une copie de la liste électorale avant la présentation des candidats.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en sais rien.

M. WALLACE : L'honorable ministre dit qu'il n'en sait rien. Ce n'était pas la peine de se lever pour donner cette explication. Toute la question est de savoir quand ces listes ont été distribuées. Il prétend qu'elles ont été expédiées par le même courrier. Je voudrais savoir si des exemplaires n'ont pas été envoyés à certaines personnes qui travaillaient dans l'intérêt du candidat libéral, avant la présentation des candidats. Je n'hésite pas à dire que cela a été fait, et que les conservateurs n'ont pu avoir les leurs que plus tard. Il est possible—je crois même que c'est ce qui a eu lieu—qu'un certain nombre d'exemplaires ait été adressé le même jour aux deux candidats, mais les libéraux en avaient eu avant cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, les libéraux n'ont pas eu de copies des listes avant les conservateurs. Si les deux partis ne les ont pas reçues en même temps, la faute en est à eux.

M. WALLACE : Je suis convaincu que des copies ont été reçues avant cette date. Alors que faut-il penser d'un gouvernement qui se dépêche de faire une élection dans une division et lance le bref avant que les listes soient prêtes ? Le mandat est devenu vacant le 15 mars et la présentation des candidats a eu lieu le 13 avril, quatre semaines et un jour après. Le gouvernement a eu tout ce temps. Il dit qu'il peut préparer une liste en deux heures. Alors son devoir était de la faire préparer et il s'est rendu coupable de négligence en ne le faisant pas. Il s'est empressé de faire l'élection sous le plus bref délai possible et avant d'être prêt lui-même. Est-ce de propos délibéré qu'il a empêché le greffier de la Couronne en chancellerie ou l'imprimeur de faire ces deux heures de travail pour permettre aux gens de savoir qui a droit de vote dans Brockville ?

Imaginez-vous la position, si dans une élection générale, nous n'avons les listes qu'après la présentation des candidats. Le ministre des Chemins de fer et Canaux chercherait-il à excuser une pareille conduite ? Aujourd'hui même il ne peut pas justifier le fait que les listes ne sont parvenues à Brockville qu'après l'appel nominal des candidats.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai rien admis de tel ; car je n'en sais rien.

M. WALLACE : La Chambre a droit de savoir quand ces listes ont été envoyées et les renseignements qui ont été arrachés au gouvernement ce soir, indiquent un état de choses dégoûtant. On ne peut pas nous dire qui a autorisé le greffier de la Couronne en chancellerie, à violer la loi, ni si c'est lui, ou l'imprimeur, ou le secrétaire d'Etat ou tout le gouvernement qui est responsable. Il faut que nous le sachions et le seul moyen de le savoir c'est de faire comparaître le greffier devant cette Chambre.

Selon son habitude le ministre de la Marine et des Pêcheries se contente de rire mais cette réponse ne satisfera pas le peuple, dont la liberté politique et électorale se trouve lésée par cet acte. Nous ne nous contenterons pas du sourire du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. TAYLOR : J'ai compris que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit à l'honorable député d'York (M. Wallace) que les listes avaient été envoyées aux deux candidats par le même courrier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. CLARKE : Il s'est servi du nom du secrétaire d'Etat pour faire cette affirmation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ai appris de lui.

M. TAYLOR : Alors le secrétaire d'Etat et le ministre des Chemins de fer et Canaux ont fait une affirmation qui n'est pas conforme aux faits. J'ai demandé les listes électorales de Brockville à l'imprimeur et il m'a répondu que le représentant de feu M. Wood n'avait pas le droit d'en avoir. J'ai offert de les payer et quelques jours après il m'a annoncé par le téléphone que l'honorable Peter White étant candidat, il avait droit à vingt exemplaires. Je lui ai répondu de me les remettre et que j'enverrais quel'un avec à Brockville.

Les listes me furent remises et je les ai confiées à M. Broder, M.P., qui est allé lui-même les porter à Brockville. Or, le ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'elles ont été envoyées par la malle, aux deux candidats, en même temps. Voilà les réponses que nous obtenons des ministres dans cette Chambre quand ils savent et devraient savoir que ces réponses ne sont pas conformes aux faits. Une journée ou deux avant la votation j'ai obtenu de l'imprimeur pour l'honorable Peter White les listes revisées et je les lui ai envoyées. C'est de cette manière que nous avons été traités dans cette élection de Brockville. J'ignore par quelle malle M. Comstock a reçu ses listes.

J'ai ici celles de mon comté qui ont été publiées en 1898, et bien que la loi oblige le gouvernement de les faire imprimer immédiatement, elles ne le sont pas encore et je suis obligé de me servir des listes municipales pour trouver les noms des électeurs.

Le gouvernement vote une loi obligeant ses fonctionnaires à faire une chose, et le secrétaire d'Etat ou un autre ministre va trouver ces fonctionnaires et leur dit de violer la loi. Si un homme s'enivre et enfreint la loi, il est puni, mais le gouvernement peut faire tout ce qu'il voudra. Il vote des lois pour ordonner le repos du dimanche, et les ministres s'en vont à New York tenir des conférences ce jour-là. Il se moque du dimanche et de toutes les lois. Il vient ici nous dire que les listes ont été expédiées aux deux candidats, par la malle, en même temps, quand nous savons que c'est faux puisque j'ai moi-même envoyé celle de M. White, par un messenger spécial.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Combien de jours avant la présentation des candidats ?

**M. TAYLOR :** Après qu'il eut été candidat. On n'a pas voulu lui en donner avant sous prétexte qu'il n'y avait pas droit.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Combien de jours avant la présentation.

**M. TAYLOR :** Je ne me rappelle pas, mais M. Broder peut dire la date. C'était après la présentation, je crois. On nous répondit que M. Wood était mort, qu'il n'y avait pas de candidat défait dans le comté et que tant que M. White ne serait pas candidat régulier il ne pouvait pas avoir de listes, de plus elles n'ont pas été envoyées par la malle, mais par un messenger spécial.

**M. CLANCY :** C'est une affaire grave et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne se rend pas justice en la traitant aussi légèrement.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je ne la traite pas légèrement. Il y a une heure j'ai consenti à laisser cet item en suspens, et je constate maintenant qu'on est décidé à ne pas le laisser en suspens.

**M. CLANCY :** Je comprends que le ministre veuille le laisser en suspens, car cette discussion n'a rien d'agréable pour lui. Nous avons ici le témoignage de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui dit que le candidat conservateur de Brockville, n'a reçu ses listes qu'après la présentation, car on ne savait pas avant cette date s'il serait candidat.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Le secrétaire d'Etat dit qu'elles ont été envoyées aux deux candidats en même temps.

**M. CLANCY :** Il n'y a pas de doute qu'il se trompe sur ce point.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Il dit de plus que l'imprimeur, M. Dawson, peut corroborer cette assertion.

**M. TALBOT.**

**M. CLANCY :** Le gouvernement n'a pas le droit de faire ce qu'il a fait, car il peut, par ce moyen, prendre les électeurs par surprise et empêcher la volonté populaire de s'exprimer librement. La population d'Ontario surveille les listes d'année en année, mais cette année il n'y a aucune liste d'imprimée, parce que le gouvernement a enfreint la loi. J'espère que ce crédit ne sera pas voté tant qu'on ne nous aura pas dit qui a empêché le greffier de la Couronne en chancellerie de se conformer à la loi.

Nous nous rappelons avec quelle violence l'honorable ministre, lorsqu'il était dans l'opposition reprochait au gouvernement conservateur de ne pas faire reviser les listes tous les ans. Mais le gouvernement d'alors prenait un moyen constitutionnel pour se dispenser de ce travail et tout le monde savait à quoi s'en tenir.

Mais le gouvernement actuel après avoir fait voter une loi et changé le cens électoral, n'hésite pas à violer cette loi et cherche à en mettre la responsabilité sur l'auditeur général. Je ne crois pas que ce dernier soit allé trouver le greffier de la Couronne en chancellerie, mais il a dû voir un ministre, et peut-être plus d'un, et c'est à la suite de consultations entre eux qu'il a été décidé de ne pas s'occuper de la loi.

Le peuple veut que la loi soit respectée et il n'attendra pas que les ministres fassent une autre loi pour se tirer d'embarras. La revision des listes qui a eu lieu cette année aux frais des candidats est absolument inutile, et si on permet aux ministres de répéter ce qu'ils ont fait, ils n'ont qu'à ordonner des élections et ne remettre les listes aux candidats qu'après la présentation. Ils se sont rendus coupables de mauvaise foi et de fraude car tout le monde était sous l'impression que les listes étaient imprimées et qu'on pouvait s'en procurer sur demande. J'espère que la Chambre exigera de savoir à la demande de qui la loi a été violée, avant de voter ce crédit.

**M. WALLACE :** Il y a encore un ou deux autres points qui demandent à être discutés. Dans Ontario nous avons les listes municipales qui sont imprimées et ensuite revisées devant les juges de comté. Prenons, par exemple, la division d'York. Les listes de toutes les municipalités sont revisées. Dans celle que j'habite, les libéraux ont ajouté 25 ou 30 noms à la liste et les conservateurs 75 ou 80. Ces listes se font sous la direction des évaluateurs grits et je crois qu'ils font leur devoir. Dans le township d'York et les autres municipalités la même chose a eu lieu. Nous avons ajouté des centaines de noms aux listes, mais ces noms ne sont pas encore imprimés. Ils ont été pris par les juges de comté et ensuite remis nous ne savons à qui, et nous ne pouvons pas examiner ces listes telles qu'elles devraient l'être.

Nous avons bien la liste municipale imprimée, mais elle est bien imparfaite, car beau-

coup de noms ont été ajoutés et d'autres ont été rayés par les juges de comté. Nous voulons que ces listes revisées soient imprimées. Nous voulons savoir qui est électeur dans York, puisque la loi décrète que nous aurons des exemplaires de ces listes.

Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries propose froidement de soumettre un amendement à la loi pour qu'il ne soit pas nécessaire d'imprimer ces listes. La plus grande discussion de la dernière session a été sur cette question et nous avons obtenu qu'elles soient imprimées tous les ans afin que nous puissions savoir qui est électeur dans nos divisions respectives, et pour empêcher les altérations toujours possibles avec des listes manuscrites.

On ne peut prendre trop de précautions pour assurer l'intégrité des listes électorales revisées et cependant le ministre de la Marine et des Pêcheries nous annonce que le gouvernement se propose de déposer un bill qui nous enlèverait cette garantie et ne permettrait pas à un électeur de voir si son nom est sur la liste. Je proteste de toutes mes forces contre un pareil projet. Ce qui a le plus contribué à nous faire accepter cette loi, malgré toutes ses imperfections, c'est le fait que nous devions avoir une révision honnête et que les listes seraient ensuite imprimées, afin que les électeurs d'une division fussent connus. Aujourd'hui on veut nous enlever cette garantie, mais j'avertis les ministres qu'ils auront du mal à obtenir cela.

La séance du comité est levée.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.10 p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi 1er mai, 1899.

**M. l'ORATEUR** ouvre la séance à 3 heures.

**PRIÈRE.**

### PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 98) concernant la Compagnie du Chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillet.)

Le bill (n° 99) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance de bienfaisance mutuelle (à resp. limitée).—(M. McAllister.)

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Je vais donner les renseignements

demandés vendredi dernier par l'honorable député d'York (M. Foster) sur les travaux de la session, en tant que le gouvernement est concerné. Demain mon collègue le ministre des Finances fera son exposé budgétaire et lorsque le débat sur cette question sera terminé le gouvernement prendra deux résolutions qui figurent à l'ordre du jour, la pose du câble du Pacifique et l'achat du Chemin de fer du comté de Drummond.

Les projets qui restent encore à soumettre sont d'abord, les résolutions concernant le Sénat dont la Chambre a déjà eu avis, et le bill de redistribution et des résolutions pour venir en aide à certains chemins de fer ainsi que les estimations supplémentaires. Outre cela, il y a peut-être un ou deux bills de moindre importance. Tous ces projets et même ceux que je n'ai pas mentionnés seront soumis avant que les questions maintenant devant la Chambre soient réglées.

### CHEMIN DE FER ELECTRIQUE D'OTTAWA.

**M. SPROULE** : A propos de ce qui a eu lieu vendredi soir concernant le Chemin de fer électrique d'Ottawa et les changements introduits dans le bill, après la séance du comité, en justice pour M. Ferguson, l'avocat de la compagnie et pour moi-même, je crois devoir dire après les explications de l'honorable député de Halifax (M. Russell) que j'exonère de tout blâme, M. Ferguson. Mon intention était de faire cette déclaration avant la fin du débat mais j'ai été appelé au dehors et à mon retour le débat était terminé. Je profite de la première occasion qui se présente.

### HOMARDS.—RAPPORT DE LA COMMISSION.

**M. McINERNEY** : Le gouvernement se propose-t-il de mettre en application les recommandations contenues dans le rapport de la commission, relativement aux changements dans les dates des saisons prohibées pour la pêche du homard, dans les différentes divisions le long de la côte ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : Comme je l'ai fait remarquer vendredi, le rapport ne venait que de m'être remis et je n'avais pas encore pu en prendre connaissance. Je l'ai lu depuis, mais avant de prendre une décision je dois le soumettre à mes collègues pour connaître leur opinion sur les recommandations des commissaires.

**M. McINERNEY** : Je signalerai à l'honorable ministre l'importance qu'il y a à ce que l'intention du gouvernement soit connue au plus tôt.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je le sais ; et je ne perds pas une minute. On est à rédiger le rapport et il sera distribué aussitôt. Mais l'honorable député comprend qu'il me faut con-

sulter mes collègues avant de prendre une décision.

**M. McINERNEY** : L'honorable ministre se rappelle sans doute m'avoir dit vendredi dernier qu'il espérait pouvoir me donner une réponse samedi, ou au plus tard lundi, relativement à un télégramme important que je lui ai montré.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : L'honorable député a parfaitement raison, et si mon collègue, le ministre des Finances n'avait pas été aussi occupé à un travail qui va le retenir encore toute la journée de demain, j'aurais probablement pu donner une réponse aujourd'hui. Mais je préférerais m'entendre avec lui et quelques autres représentants des provinces maritimes.

**M. McINERNEY** : L'honorable ministre peut-il dire quel jour il me donnera une réponse ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je ne puis pas fixer de jour, mais la réponse sera donnée très prochainement.

#### COMITES DE LA CHAMBRE.

**M. LARIVIERE** : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire faire remarquer que nous sommes convoqués pour demain matin à assister à deux des principaux comités, à la même heure. Le comité des Chemins de fer est composé de 172 membres, et le comité de l'Agriculture de 108. Comme beaucoup de députés font partie des deux, et que des questions importantes s'y discutent les présidents de ces comités devraient s'entendre, pour ne pas siéger le même jour et à la même heure.

Il doit y avoir moyen de s'arranger pour que les membres puissent assister aux deux. Ce sont les deux plus nombreux de tous les comités permanents, et ils s'occupent de questions très importantes. On devrait voir à ce qu'ils ne viennent pas en conflit.

#### TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 25) ratifiant une convention conclue entre la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie électrique de Hull.—(M. Poupore.)

#### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 75) acte constituant légalement la Corporation Canadienne permanente d'hypothèque du Canada-ouest.—(M. Osler.)

Bill (n° 89) acte concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.—(M. Wood.)

Bill (n° 90) acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(M. MacPherson.)

Sir LOUIS DAVIES.

#### BUREAU DE POSTE, BATISCAN.

##### M. MARCOTTE :

1. L'honorable premier ministre a-t-il adressé le 28 janvier 1897, à madame J. E. de la Bissonnière, de la paroisse de Batiscan, comté de Champlain, une lettre promettant de porter double attention au cas de son mari, maître de poste de Batiscan, contre lequel se faisait alors une enquête départementale ? Et a-t-il promis que rien ne serait fait contre le dit maître de poste, si les accusations portées contre lui n'étaient pas fondées ?

2. L'honorable G. W. Mulock a-t-il adressé, le 26 juillet 1898, à l'honorable M. Déchéne, ministre de l'Agriculture, Québec, une lettre incluant le rapport de M. Lavergne, commissaire enquêteur dans le cas du maître de poste de Batiscan, et contenant spécialement ces mots : " Je vous envoie ci-joint une copie du rapport de M. Lavergne, commissaire auquel a été référé l'accusation portée contre le maître de poste (maître de poste actuel de Batiscan). Et vous admettez avec moi, je crois, que le rapport n'indique aucune raison pouvant motiver la destitution du maître de poste. Il n'est ni prétendu ni prouvé que le maître de poste ait calaté ou travaillé à des assemblées publiques. Le maître de poste dit qu'il n'a pas même voté à la dernière élection, qu'il n'a pris aucune part à la lutte politique. Dans ces conditions, je ne suis pas à même de destituer le maître de poste actuel."

3. L'honorable M. Mulock, par son secrétaire M. W. D. LeSueur, a-t-il adressé, le 15 août 1898, à M. de la Bissonnière, maître de poste à Batiscan, une lettre où il dit : " En réponse à la vôtre du 9 courant, je dois vous dire que le ministre des Postes ayant été informé que vous n'avez pas observé une neutralité convenable en temps d'élection, il a jugé à propos de vous nommer un successeur."

4. N'y a-t-il pas contradiction absolue entre ces deux assertions, et le premier ministre est-il disposé à tenir la promesse qu'il a donnée à madame de la Bissonnière, et à réinstaller son mari dans le poste qui lui a été enlevé dans les conditions énoncées ci-dessus ?

**M. l'ORATEUR** : Si je me rappelle bien, on a répondu l'autre jour à la première partie de l'interpellation.

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock)** : Oui, je réponds comme suit aux autres questions. 2. Le directeur général des Postes a écrit à l'honorable M. Déchéne une lettre confidentielle, portant la date du 20 juillet 1897. Si un veut dire que les termes cités dans l'interpellation, sont une copie de ma lettre, on se trompe. 3. La citation est une assez bonne traduction d'une lettre écrite par le secrétaire du département au directeur de la poste.

#### PAIEMENTS A R. J. McLAUGHLIN ET A. McLAUGHLIN ET McDAIRMAID.

##### M. HUGHES :

Quelles sommes ont été payées à un nommé R. J. McLaughlin et à la société McLaughlin et McDairmaid, de Lindsay, depuis juillet 1896.

2. Quelles sommes sont dues maintenant à la dite personne ou aux dites personnes ?

3. Pour quels services ces sommes ont-elles été payées ?

**Le PREMIER MINISTRE** : Les sommes suivantes ont été payées : 1898, 3 juillet, \$20.70 ; 22 octobre, \$45.95 ; 27 octobre, \$18 ; total, \$84.65. 2. Le département de la Jus-

tice a écrit à M. McLaughlin pour lui demander s'il lui était encore dû quelque chose, mais n'a pas reçu de réponse. 3. Les sommes payées l'ont été au sujet de l'acquisition de terrains pour le canal de la Trente.

#### COUT DU PLEBISCITE. BUREAUX DE SCRUTIN DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

##### M. PRIOR :

1. Combien de votes ont été enregistrés lors du plébiscite de la prohibition aux bureaux respectifs de votation qui suivent, dans la Colombie Anglaise, savoir: Dease Lake, Lake Bennett, Hazleton, Telegraph Creek, Lorne Creek et Cortez Island ?

2. Combien en a-t-il coûté pour obtenir les votes à chacun des endroits de votation ci-dessus ?

Le **PREMIER MINISTRE** : Mon honorable ami obtiendra tous les renseignements qu'il désire s'il lit les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours. 2. Le scrutin aux différents endroits mentionnés a coûté les sommes suivantes : Ile Cortez, \$22.50 ; Lorne Creek et Hazleton, \$151 ; Telegraph Creek, \$11.60 ; Dease Lake, \$55.50 ; Lac Bennett, \$293 ; total, \$533.60.

#### L'ELECTION DE BROCKVILLE.

##### M. BRODER :

Qui a été nommé secrétaire du scrutin de la subdivision de votation n° 2 dans le quartier Centre de la ville de Brockville, à l'élection partielle tenue le 20 courant ? Est-il l'un des employés de M. Comstock, l'un des candidats, et était-il son employé quand il a été nommé ?

Le **PREMIER MINISTRE** : Il m'est impossible de donner aujourd'hui à mon honorable ami les renseignements qu'il demande. Le président de l'élection n'a pas encore fait rapport.

#### POSITION OFFICIELLE DE W. H. P. CLEMENT.

**M. BORDEN (Halifax) (par sir Charles Hibbert Tupper) :**

1. M. W. H. P. Clement est-il soumis à des restrictions ou des instructions lui ont-elles été données ou imposées par le gouvernement ou par le département de l'Intérieur concernant son droit de pratiquer comme avocat ou solliciteur dans le Yukon ? Dans l'affirmative, quelles sont ces restrictions ou instructions ?

2. Le gouvernement sait-il si M. Clement pratique sa profession dans le Yukon en dehors de ses fonctions comme avocat de l'administrateur ou du conseil ou d'aucun des fonctionnaires du gouvernement dans le Yukon ?

3. Le gouvernement sait-il si M. Clement ou ses associés acceptent des honoraires de clients ayant des affaires qui, dans le cours ordinaire des choses, peuvent venir devant le conseil dont M. Clement n'est pas seulement membre, mais aussi avocat ?

4. Le gouvernement considère-t-il qu'il est convenable pour M. Clement ou ses associés professionnels d'accepter des honoraires ou de prendre des causes de clients pour des affaires qui, dans le cours ordinaire des choses, peuvent venir devant le conseil pour décision ou action administrative ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Oui, M. Clément n'a pas la permission de pratiquer sa profession devant le commissaire des mines d'or ou d'agr comme avocat au sujet des titres de terrains miniers. 2. Oui. 3. Non. 4. Le gouvernement a besoin de plus amples renseignements que ceux qui sont donnés dans l'interpellation pour pouvoir donner une réponse.

**M. L'ORATEUR** : La Chambre me permettra peut-être de lui faire observer que la rédaction de cette interpellation mériterait d'être imitée. La deuxième partie demande: "Le gouvernement sait-il si M. Clément pratique sa profession, etc., au lieu de la formule quelquefois employée, "Le gouvernement sait-il que M. Clément pratique sa profession, etc.... Lorsque des interpellations contiennent une affirmation positive de l'existence d'un fait, le gouvernement ne peut probablement répondre avec autant d'empressement qu'à celle que vient de faire l'honorable député de Halifax. Ce dernier n'est pas présent dans le moment, et je n'hésite pas à louer la forme de l'interpellation.

#### LEGISLATION AU SUJET DES LOTERIES.

##### M. MONK (par M. Dugas) :

1. Le gouvernement sait-il qu'il existe à Montréal nombre de loteries qui se prétendent fausement des associations ou sociétés pour l'encouragement des arts ?

2. Le gouvernement sait-il que ces sociétés ou associations prétendent être exemptes de l'application de la loi générale qui défend les loteries et les maisons de jeu aux termes de la clause 205 du code criminel qui déclare,—

"Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de deux mille piastres au plus, quiconque—

"(a.) Fait, imprime, annonce ou publie, ou fait faire, imprimer, annoncer ou publier quelque proposition, projet ou plan pour céder, prêter, donner, vendre ou aliéner une propriété au moyen du tirage au sort de numéros, de cartes ou de billets, ou par tout autre mode aléatoire que ce soit ; ou

"(b.) Vend, troque, échange ou aliène, ou fait vendre, troquer, échanger ou aliéner, ou y aide ou y contribue, ou offre à vendre, troquer ou échanger des numéros, cartes, billets ou autres moyens pour céder, prêter, donner, vendre ou aliéner quelque propriété au moyen d'un tirage au sort de billets ou tout autre mode aléatoire que ce soit.

"2. Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt piastres, quiconque achète, prend ou reçoit un numéro, billet ou autre chose comme susdit.

"3. Toute vente, tout prêt, don, troque ou échange d'une propriété au moyen de quelque loterie, billet, carte, ou autre mode de tirage devant être décidé par la chance ou le hasard, sera nul et de nul effet, et toute propriété ainsi vendue, prêtée, donnée, troquée ou échangée, sera confisquée au profit de quiconque en fera la demande par action ou dénonciation devant toute cour de juridiction compétente.

"4. Nulle confiscation de ce genre n'affectera les droits ou titres à une telle propriété acquise par un acquéreur de bonne foi, pour valeur, s'il n'en a pas été notifié.

"5. Le présent article s'étend à l'impression ou publication, ou au fait de faire imprimer ou publier quel-

que annonce, projet, proposition ou plan de loterie étrangère, et à la vente ou offre de vente de billets, chances ou parts dans une pareille loterie, ou à l'annonce de vente de pareils billets, chances ou parts.

“ 6. Le présent article ne s'applique pas—

“(a) Au partage par la voie du sort ou du hasard d'une propriété ou de biens possédés par indivis ou en commun, ou par des personnes ayant des droits indivis dans cette propriété ou dans ces biens; ni

“(b) Aux loteries faites pour des objets de minime valeur, aux ventes de charité ou bazars, si les organisateurs ont obtenu la permission de les faire ou tenir du conseil municipal de la cité ou autre localité, ou du maire, préfet, (reeve) ou autre principal officier de la cité, ville ou autre municipalité où a lieu cette vente de charité, et si les articles mis en loterie ont d'abord été mis en vente, et qu'aucun d'eux n'exécède en valeur cinquante piastres.

“(c) À la distribution par la voie du sort, entre les membres et les porteurs de billets d'une société constituée en corporation, ayant pour objet d'encourager les arts, de peinture, dessin ou autres objets d'art produits par le travail de ses membres, ou publiés par la société ou sous sa direction.

“(d) Au crédit foncier du Bas-Canada; au Crédit foncier franco-canadien.”

3. Étant donné que ces soi-disant unions artistiques plaident exemption des dispositions de la loi générale ci-dessus citée, en invoquant le paragraphe (c) de la dernière moitié de la clause, pour poursuivre de véritables opérations de jeu sous couleur d'encourager les arts, est-ce l'intention du gouvernement de modifier la loi en amendant ou abrogeant le dit paragraphe afin d'empêcher cet abus?

4. Le gouvernement sait-il que les opérations de ces soi-disant unions artistiques sont conduites en violation de la loi, dans la cité de Montréal, dans une mesure alarmante, et que des pétitions ont été présentées, à cette session, au parlement, revêtues de la signature des principaux juges siégeant dans la dite cité et des citoyens les plus distingués de la dite cité, demandant d'abroger le susdit paragraphe, et d'amender le code criminel en prescrivant un procès sommaire devant le magistrat de police ou le juge des sessions dans tous les cas d'infraction à la loi contre le jeu et les loteries?

5. Le gouvernement se propose-t-il, à cette session, d'amender le code criminel de manière à empêcher de violer la loi contre les jeux et les loteries en abrogeant le paragraphe (c) de la clause 205 du code criminel, et de modifier la loi de telle façon que toutes les contraventions au statut défendant le jeu et les loteries puissent être instruites sommairement devant le magistrat de police ou le juge des sessions?

**Le PREMIER MINISTRE :** Le ministre de la Justice prépare dans le moment certains amendements au code criminel. Ces amendements toucheront probablement au sujet que l'honorable député vient de mentionner.

#### M. GIROUARD—REGISTRATEUR DES TITRES.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :**

1. M. Girouard, régistrateur des titres dans le district du Yukon, est-il membre du barreau?

2. Le département de l'Intérieur lui a-t-il imposé des restrictions ou donné des instructions concernant l'exercice de sa profession comme avocat ou solliciteur? Dans l'affirmative, quelles sont ces restrictions ou instructions?

3. Le gouvernement sait-il quelles sont les heures de bureau de M. Girouard en sa qualité de régistrateur?

M. MONK.

4. Le gouvernement sait-il que pendant ses heures de bureau il exerce sa profession et plaide en cour ses causes particulières comme avocat ou solliciteur?

5. M. Girouard agit-il ainsi avec le consentement et la sanction du gouvernement et du département de l'Intérieur?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** 1. Oui. 2. Il tombe sous le coup des restrictions imposées par le statut aux termes duquel il exerce ses fonctions—Statuts Révisés du Canada, chapitre 51, paragraphe 31. 3. Le gouvernement suppose que les heures de bureau de M. Girouard sont celles fixées par le statut, paragraphe 33 du même acte. 4. Non. 5. Si M. Girouard a violé quelques-unes des dispositions du statut qui définissent ses devoirs, ce n'est pas du consentement du gouvernement ou du département.

#### MALLE DE L'ILE DU PRINCE EDOUARD.

**M. MARTIN :**

1. A qui a été donné, l'hiver dernier, le contrat pour le transport des malles entre l'Intercolonial et le Cap-Tourmentin?

2. Le contrat a-t-il été donné par voie de soumissions?

3. Quels étaient les termes du contrat?

4. Quel devait être le coût total du service?

5. Les entrepreneurs se sont-ils rencontrés régulièrement avec les embarcations d'hiver au Cap-Tourmentin de manière à livrer les malles à destination de l'Île du Prince-Edouard 24 heures plus tôt que d'après les arrangements précédents? Dans la négative, combien de fois leur est-il arrivé de manquer ces embarcations?

6. Les entrepreneurs ont-ils livré les malles venant de l'Île du Prince-Edouard à l'Intercolonial aussi promptement que d'après les arrangements précédents? Dans la négative, combien de fois ces malles ont-elles été livrées à l'Intercolonial plus tard que d'après les dits arrangements?

7. Les moyens de transport étaient-ils suffisants pour transporter la totalité des malles tous les jours? Dans la négative, combien de fois une partie des malles a-t-elle été retardée faute de moyens de transport suffisants?

8. Le gouvernement sait-il que quand les chemins étaient en mauvais état, des sacs de malle étaient laissés en route?

9. Le gouvernement est-il entré en pourparlers avec les compagnies de chemins de fer du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Edouard pour avoir des trains spéciaux pour transporter ces malles?

10. Les dites compagnies ont-elles fait des propositions pour avoir des trains spéciaux se raccordant avec le service des embarcations d'hiver pour transporter les malles de l'Île du Prince-Edouard? Dans l'affirmative, pourquoi n'ont-elles pas été acceptées?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :** 1. M. H. Dixon. 2. L'attention du département n'a pas été appelée à temps pour la service d'hiver. De plus, le plan adopté était une expérience, en tant que le service de l'hiver dernier était concerné, et par conséquent un arrangement temporaire. Les résultats ont été si satisfaisants, que nous avons l'intention de demander bientôt des soumissions pour un service permanent. 3. Le prix d'un voyage simple était de \$6. 4. Le coût total du service

était de \$786. 5. Les renseignements du département sont que l'entrepreneur a fait des raccordements réguliers avec les embarcations d'hiver de manière à livrer les malles à destination de l'île du Prince-Edouard 24 heures plus tôt que d'après les arrangements précédents. 6. Le service s'est fait depuis le 17 janvier 1899 jusqu'au 13 avril, ces deux jours compris, et pendant ce temps les malles ont été livrées à l'Intercolonial aussi régulièrement qu'au paravant, à l'exception des trois fois que les embarcations d'hiver ne sont pas arrivées à temps au Cap Tormentin. 7. Les moyens de transport étaient suffisants pour transporter toutes les malles chaque jour, et le département ne sait pas qu'aucun sac de malle ait été laissé de côté. 8. Le département ne sait pas qu'aucun sac de malle ait été laissé en route. 9. Oui. 10. Le département s'est adressé aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard pour savoir à quelles conditions la compagnie pourrait envoyer des trains spéciaux afin de transporter les malles aux embarcations d'hiver faisant le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Il a reçu trois propositions, l'une entraînant une dépense de \$70 par jour; la deuxième, une dépense de \$24 par jour, pour l'usage de la voie de la compagnie, le gouvernement devant faire le service à ses frais, fournir les locomotives, les chasse-neige, les wagons nécessaires et les employés excepté le conducteur que la compagnie devait nommer. En outre elle devait retenir tous les prix de passage payés par les voyageurs. La troisième proposition était de faire le service moyennant une somme totale de \$1,000 pendant trois mois. Le département a considéré chacune de ces trois propositions comme excessives et en conséquence a conclu le contrat spécial dont on a parlé et a obtenu un service aussi efficace que par chemin de fer pour une somme de \$786.

#### TERRES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CALGARY ET EDMONTON.

##### M. OLIVER :

1. A combien d'acres de terre la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton a-t-elle droit ?
2. Combien d'acres ont été choisis par elle et reconnus par le gouvernement comme lui appartenant de droit ?
3. Combien d'acres lui reviennent encore de droit, et pourquoi ne lui ont-ils pas été donnés ?
4. A-t-elle reçu les titres des terres choisies par elle et reconnues comme lui appartenant ?
5. Si les lettres patentes n'ont pas été émises, ces terres sont-elles sujettes à la taxation pour fins scolaires ou autres fins locales par le gouvernement du Nord-Ouest ?
6. Si elles ne sont pas sujettes à taxation pour ces objets, est-ce l'intention du gouvernement de les rendre telles ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La compagnie du Chemin de fer de Calgary et Edmonton a droit à 1,888,448 acres de

terre. 2. La compagnie a choisi et a reçu, en vertu d'un arrêté du conseil, 1,757,826 acres, y compris 407,402 acres détenus par le gouvernement comme garantie de la subvention de \$80,000 par année durant vingt ans pour le transport des malles. 3. Il revient encore à la compagnie 130,622 acres. Le gouvernement n'a pas encore donné ces terres parce que la compagnie ne les a pas encore choisies. 4. Non, excepté pour quelques petites portions, car la compagnie n'a pas encore demandé de titres. 5. Non. 6. Le gouvernement n'en est pas encore arrivé à une conclusion à ce sujet.

#### GARDIEN DE PHARE A L'ILE WOOD.

##### M. MARTIN :

1. Pour quel motif M. William D. McMillan a-t-il été destitué comme gardien du phare de l'île Wood, I.P.E. ?
2. Des plaintes ont-elles été portées contre lui pour n'avoir pas bien rempli ses devoirs ?
3. Dans la négative, quelle était la nature des plaintes et par qui ont-elles été portées ?
4. Quelle est la nature du rapport fait par le commissaire chargé de s'enquérir de ces plaintes ?
5. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il quelque information portant que ces accusations sont d'une nature peu grave ?
6. Si ces accusations n'étaient pas d'une nature peu grave, pourquoi a-t-il été nommé à la date du 3 mars 1898 gardien de pêcheries, près d'un an après la tenue de l'enquête ?
7. A la recommandation de qui a-t-on destitué M. McMillan et nommé son remplaçant ?
8. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il quelque information sur l'âge de ce remplaçant ? Dans l'affirmative, quel est son âge ?
9. M. William McMillan a-t-il reçu son salaire en entier jusqu'au 11 octobre 1898, alors que son successeur est entré en fonction ?
10. Le département de la Marine et des Pêcheries sait-il que M. McMillan était fortement recommandé par le commandant Spain comme un fonctionnaire des plus utiles et des plus efficaces ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : 1. Il a été trouvé coupable, après une enquête régulière, sur la foi de témoignages donnés sous serment, d'intervention active et agressive dans la politique. Il a refusé de donner, en contre-preuve, son témoignage sous serment. 2. Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte en ce sens. 3. Les accusations étaient les suivantes : Intervention agressive dans la politique, propagande en faveur du parti conservateur, assistance à des caucus politiques, dénonciation du parti libéral et de sir Wilfrid Laurier en particulier. 4. Le rapport des commissaires disait que les accusations d'intervention active et agressive dans la politique avaient été clairement prouvées. 5. Non. 6. Tous les gardiens de phare de la classe de M. McMillan étaient nommés par un arrêté général du conseil, gardiens de pêcheries, sans traitement supplémentaire, et devaient exercer, dans les limites de leurs districts, les pouvoirs d'un juge de paix ex officio, pour toutes les fins de l'acte des Pêcheries. 7. Le ministre de la Marine

et des Pêcheries assume la responsabilité. 8. John McKay est le successeur de McMillan. Lors de sa nomination, on a dit qu'il avait environ 40 ans. On a répété depuis qu'il était beaucoup plus vieux, et le département informe à ce sujet. 9. Oui. 10. Non.

#### IMPORTATIONS DES SUCRES DES ANTIILLES ANGLAISES.

##### M. FOSTER :

Quelles sont les quantité et valeur des sucres importés pendant les premiers huit mois des exercices 1898-99 et 1897-98 respectivement ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député les renseignements qu'il demande, parce que les rapports mensuels reçus par le département ne disent pas de quel pays les marchandises sont importées. Je puis lui donner le tableau des importations pendant six mois, si cela peut lui être utile.

M. FOSTER : Oui.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Pour les six mois expirés le 31 décembre 1898, 9,049,920 livres ; valeur \$161,901. Pour les six mois expirés le 31 décembre 1897, 6,245,924 livres, valeur \$124,804.

#### RAILS D'ACIER POUR L'INTERCOLONIAL.

##### M. McINERNEY :

Le département des Chemins de fer et Canaux a-t-il, au cours de l'an dernier ou depuis mai 1898, demandé des soumissions pour la fourniture de rails d'acier pour l'Intercolonial ? Dans l'affirmative, à quelles dates et pour quelles quantités ? Quelles soumissions ont été reçues en réponse à cette demande, pour quelles quantités, et à quel prix, et quel dépôt a été exigé de chaque soumissionnaire ? Quels étaient les soumissionnaires et leurs domiciles ? Quelle soumission, s'il en est, a été acceptée ? Pendant ce laps de temps, des rails d'acier ont-ils été achetés pour l'Intercolonial autrement que par soumission ? Dans l'affirmative, pourquoi, quelle quantité, à quel prix, et de qui ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Le département des Chemins de fer et Canaux a demandé des soumissions pour la fourniture de rails d'acier pour l'Intercolonial. On a demandé des soumissions le 1er juin 1893 pour 5,000 tonnes de rails d'acier, à 80 livres la verge. Voici les noms et les adresses des soumissionnaires, les quantités pour lesquelles on a soumissionné et les prix demandés :

	Tonnes.	
Canada Switch and Spring Co., Montréal.	\$23 75	5,000
J. W. Wurtele et Cie, Ottawa.	21 54	5,000
F. E. Came, Montréal.	19 25	5,000
James Cooper, Montréal.	21 53	5,000
Chas. G. Glass, Montréal.	21 50	5,000
Allan et Fleming, Ottawa.	22 75	5,000
B. J. Coglin, Montréal.	21 55	5,000
Drummond, McCall et Cie, Montréal.	21 92	5,000

Sir LOUIS DAVIES.

James Watson et Cie, par J. R. Hutchins, Montréal.	21 05	5,000
C. I. de Sola, Montréal.	22 74	5,000
Steel Rail Supply Co. (G. H. Humphrey) 100 Broadway, New-York, E.-U.	22 05	5,000
Carnegie Steel Co. (Charles Cassells), Montréal.	20 14	5,000
Andrew T. Drummond, Kingston.	22 95	5,000
Bertram, Wilson et Cie, Toronto.	20 40	5,000

Le département n'a pas exigé de dépôt des soumissionnaires. La soumission de M. F. E. Came offrant de livrer les rails à raison de \$19.25 la tonne, étant la plus basse, a été acceptée, mais les soumissionnaires ont refusé de signer un contrat sur cette base. Nous avons reçu des offres de l'"Illinois Steel Company" et de la "Cambria Steel Company" pour 5,000 tonnes chacune, après livraison. Le département accepta ces offres, et signa sur cette base, un contrat avec les deux compagnies que je viens de mentionner.

M. McINERNEY : Je ferai observer que l'honorable ministre n'a pas répondu à une partie de l'interpellation, à savoir si des rails ont été achetés autrement que par soumissions.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : J'ai dit à l'honorable député que ces deux compagnies avaient fait des offres qu'il pourra voir en lisant la réponse.

#### ENQUETE A DAWSON.

##### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement a-t-il reçu une protestation datée du 27 février de la part du comité des mineurs de Dawson sur l'insuffisance de l'enquête conduite par M. Ogilvie ?
2. Quand cette protestation a-t-elle été reçue ?
3. Quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet ?
4. Une réponse a-t-elle été faite à cette communication ?
5. Si une correspondance a été échangée à ce sujet, le gouvernement soumettra-t-il promptement les documents à cette Chambre sans qu'il soit besoin de donner un avis de motion ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : 1. Oui. 2. Le 27 avril, 1899. 3. Aucune jusqu'à présent. 4. Non. 5. Non.

#### CERTIFICATS D'APTITUDES.

##### M. ROBERTSON :

Pourquoi la nature des certificats d'aptitude n'est-elle pas indiquée dans la liste de la milice après les noms des officiers des corps permanents, comme elle l'est après les noms des autres officiers de milice ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : Les officiers des corps permanents sont des soldats de profession, et, par conséquent il n'est pas nécessaire de faire connaître leurs aptitudes. C'est la réponse donnée par le général.

## REINSTALLATION DE J. A. L. STRATHY

M. ROBERTSON :

Le Major général Gascoigne a-t-il recommandé la réinstallation de J. A. L. Strathy dans son grade de lieutenant-colonel de milice ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le colonel Lake, G. O. C. suppléant a recommandé de réinstaller J. A. L. Strathy et de l'inscrire sur la liste de réserve.

## EXAMENS D'APTITUDES.

M. ROBERTSON :

Les officiers qui ont été nommés dans la force permanente en 1898, après la suspension des règlements relatifs à l'aptitude, sont-ils tenus de subir des examens d'aptitude ? Dans l'affirmative, en quel temps et comment ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : 1. Oui. 2. Le temps n'est pas spécifié.

## ECOLE D'ARTILLERIE EN ANGLETERRE.

M. ROBERTSON :

1. Des officiers de l'Artillerie Canadienne Royale ont-ils été envoyés à l'École d'Artillerie en Angleterre pour suivre un cours d'instruction ?

2. Dans l'affirmative, ces officiers ont-ils subi un examen d'aptitude ?

3. Quels sont les examens qu'ils doivent subir en Angleterre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : 1. Oui. 2. Non. 3. Au collège d'artillerie de Woolwich—fabrication de pièces d'artillerie, voitures militaires, munitions ; électricité, vapeur, hydraulique, mécanique et balistique. École d'artillerie de Shoeburyness—enseignement théorique et pratique du canonage et de tout ce qui se rattache à l'artillerie.

## SERVICE POSTAL ENTRE WALTHAM ET CHAPEAU.

M. POUPORE :

A la demande de qui a été aboli le service postal entre Waltham et le village de Chapeau ?

Le gouvernement sait-il qu'une grande injustice a été commise envers les habitants de la région sise entre ces deux localités ? Le gouvernement a-t-il reçu une pétition du conseil de comté de Pontiac demandant le rétablissement de ce service postal ?

Quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le service postal entre Waltham et le village de Chapeau a été aboli sur l'avis du directeur du service de la maille par chemin de fer, parce que cela n'affectait en rien le service, car les mailles de Chapeau sont transportées par voiture à Waltham, deux fois par jour, et de Waltham à Chapeau une fois, et ce service est aussi fait par la route de Pembroke.

Le gouvernement a reçu une pétition, mais comme le service aboli n'était d'aucune valeur réelle, le département ne se croit pas justifiable de le rétablir.

## MODUS VIVENDI.

M. McALISTER :

1. Combien de navires de pêche des Etats-Unis, n'ayant pas de licences au termes du *modus vivendi*, ont obtenu des privilèges dans les ports canadiens de l'Atlantique pendant les mois de novembre et décembre 1898 et de janvier et février 1899 ?

2. Quels sont les noms de ces navires et pour quels motifs ont-ils obtenu des privilèges ?

3. Le ministre de la Marine et des Pêcheries ou le ministre des Douanes ont-ils consenti à donner ces privilèges ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Comme une réponse à cette question comporterait une foule de détails, je crois que l'honorable député ferait mieux de poser sa question sous forme de motion et les renseignements pourraient être donnés dans un rapport.

## PHARE SUR LE RECIF DE BROTCHEIE.

M. McINNES :

1. Pourquoi le phare placé sur le récif de Brotschie n'a-t-il pas été terminé et mis en opération ?

2. Quand le sera-t-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. Ce phare est terminé, mais le retard est dû à ce que le câble électrique qui doit transmettre la lumière a été trouvé défectueux et il faut le remplacer par un autre. 2. La lumière sera mise à ce phare dans le cours de cette année.

## CHEMIN DE FER DU PAS DU NID-DE-CORBEAU.

M. McINNES :

1. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a-t-elle soumis au Gouverneur en conseil, pour approbation et revision, ses tarifs sur l'embranchement du Pas du Nid-de-Corbeau et sur celles de ses lignes qui se raccordent avec cet embranchement tel que prévu par la clause "C" de la convention du dit embranchement ?

2. Si oui, le Gouverneur en conseil a-t-il modifié les dits tarifs soumis à son approbation et à sa revision ? Sous quels rapports ont-ils été modifiés ?

3. Dans l'exercice des pouvoirs conférés par la clause "C", quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour assurer l'imposition de tarifs raisonnables sur le dit embranchement et les dites lignes de raccordement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien n'a pas soumis au Gouverneur en conseil, pour approbation et revision, ses tarifs sur l'embranchement du Pas du Nid-de-Corbeau et sur celles de ses lignes qui se raccordent avec cet embranchement.

## BATTURE DANS LE NOUVEAU CHENAL DU LAC SAINT-LOUIS.

M. MONK (par M. Dugas) :

1. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part des expéditeurs du port de Montréal sur la nécessité de faire enlever la batture sur le côté sud du nouveau chenal dans le lac Saint-Louis ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de faire droit à cette demande et de procéder à l'enlèvement de la dite batture ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Oui. 2. Il y a déjà un cheval de 300 pieds dans le lac St. Louis, et il en coûterait très cher pour faire enlever la batture en question ; le gouvernement n'a pas décidé de faire cette dépense.

## INTERCOLONIAL.—EMPLOYÉS ET GAGES.

M. McLELLAN :

1. Quelle est la longueur moyenne des sections sur le chemin de fer Intercolonial ?

2. Quel est le nombre moyen d'hommes employés sur chaque section ?

3. Quel est le montant du salaire payé respectivement, par jour, aux contremaitres et aux hommes employés sur ces sections ?

4. Le travail de quelques-uns des hommes de sections est-il réduit de moitié pendant la saison d'hiver ?

5. Quels hommes, s'il en est, ne sont employés que la moitié du temps pendant la saison d'hiver, sur le dit chemin de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. 6 milles. 2. 3 hommes. 3. Les contremaitres, \$1.60 ; ouvriers, \$1.15. 4. Les cantonniers ne reçoivent pas une demi-payé durant l'hiver. 5. Aucun.

## ELEVATEUR A HALIFAX.

M. BORDEN (Halifax) :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le compte rendu suivant d'une discussion dans le conseil de ville de Halifax le 14 avril 1899 :—

### "L'ÉLEVATEUR."

L'échevin Hawkins demande quand le gouvernement fédéral achèvera l'élevateur. Il est resté tout l'hiver à l'état de squelette.

L'échevin Geldert répond que l'entrepreneur espérait le terminer aux premières neiges prochaines. (Rires.) Les constructeurs des États-Unis disent qu'une construction de ce genre peut être terminée en six semaines."

2. A quelle date le gouvernement pense-t-il que cet élevateur sera terminé et prêt à fonctionner ?

3. A quelle date en a-t-on commencé la construction ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Non. 2. On croit que ce sera le 1er d'octobre 1899. 3. Le contrat a été signé le 22 septembre 1898, et l'entrepreneur a pris possession de l'emplacement le 4 novembre 1898.

M. BLAIR.

## CAILLOUX AU LAC BALSAM.

M. HUGHES :

Le gouvernement se propose-t-il de faire disparaître pendant la présente saison les hideux amas de cailloux qui ont été jetés à l'eau le long du rivage autrefois si gracieux de Rosedale, près de l'endroit où la rivière sort du lac Balsam ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, le gouvernement ne se propose pas de faire enlever ces cailloux.

## PONT TOURNANT DE ROSEDALE.

M. HUGHES :

(a) Quel montant a été dépensé par le gouvernement pour le pont tournant de Rosedale, Victoria-nord ?

(b) Pourquoi a-t-il été nécessaire d'exhausser ce pont ?

(c) Le gouvernement a-t-il fourni des deniers pour faire les changements nécessités par l'exhaussement du pont à la municipalité de Fenelon qui a dû pratiquement rebâtir à grands frais le pont principal ?

(d) Quelle est la règle suivie par le département au sujet de l'aide à donner pour ces ponts aux municipalités qui ont à leur charge une partie des frais d'entretien ?

(e) Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas soldé les frais nécessités par les changements faits à la partie principale du pont contrôlé par le township de Fenelon ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Le gouvernement a dépensé \$5,103.84. 2. Ce pont a été exhaussé de deux pieds, pour permettre d'élever le niveau de l'eau de deux pieds et donner au canal une profondeur de 8 au lieu de 6 pieds. 3. Non ; la reconstruction des culées était devenue nécessaire à cause de leur mauvais état. 4. La règle ordinaire a été suivie dans le cas du pont de Rosedale. 5. Le gouvernement a payé le coût de la partie tournante parce qu'il était nécessaire d'élargir cette partie. Les travaux aux abords étant du ressort de la municipalité, le gouvernement n'en a pas payé le coût.

## ARBITRAGE DU CANAL DE SOU- LANGES.

M. MONK :

1. Combien de temps a duré l'arbitrage du canal de Soulanges ?

2. Combien de cas ont été examinés ?

3. Les arbitres ont-ils été destitués ?

4. Quelle a été la cause de leur destitution ?

5. Tous les cas avaient-ils été examinés quand les arbitres ont cessé d'agir ?

6. Une autre personne a-t-elle été envoyée par le gouvernement pour terminer leurs travaux ?

7. A la demande de qui les arbitres ont-ils été destitués ?

8. Combien a coûté la dite commission ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas eu d'arbitrage au sujet du canal de Soulanges. Comme je suppose qu'il s'agit des estimateurs des dommages aux terres traversées par le canal, je dirai : 1. Les premiers estimateurs sur le canal Soulanges étaient MM. A. F. Wood, F.

X. Paradis et François Lalonde. Messieurs Wood et Paradis furent nommés le 18 septembre 1891, et M. Lalonde le 20 août 1892, environ un an plus tard. MM. Wood et Paradis ont eu 5 ans de service; M. Lalonde, environ 4 ans. 2. 158 cas environ furent examinés. 3. On les a remerciés de leurs services. 4. Il n'y a pas en de raison de donnée. 5. Non. 6. Oui. 7. La chose n'a pas été demandée. 8. MM. Wood, Paradis et Lalonde ont reçu \$14,235.03, pour leurs services et leurs dépenses.

## 2nd. BUREAU D'ESTIMATEURS.

1. MM. Emery Lalonde, Roger Duckett et A. McNown, estimateurs des terres du canal de Soulanges, ont été nommés le 14 octobre 1896, et ont agi comme tels pendant un an et sept mois. 2. de 45 à 50 cas ont été entendus. 3. On a remercié les estimateurs de leurs services. 4. Les circonstances n'exigeaient pas de nouvelles dépenses à ce sujet. 5. Non. 6. Non. 7. A la demande de personne. 8. MM. Lalonde, Duckett et McNown ont reçu \$16,635.53 pour leurs services et dépenses.

## LE PARC STANLEY ET L'ILE DE L'HOMME-MORT.

M. E. G. PRIOR (Victoria) :

Copie de tous arrêtés du conseil concernant le Parc Stanley et l'Île de l'Homme-mort, Vancouver, C. A., et de toute correspondance entre les différents départements du gouvernement et les autorités impériales, militaire et navales, au sujet de l'une ou l'autre de ces propriétés ou des deux.

Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement de la Colombie Anglaise, la cité de Vancouver et les autorités du Parc.

Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet entre le député de Burrard, le ministre de la Milice, le ministre de l'Intérieur et autres membres du gouvernement.

Aussi, copie de toute correspondance entre M. Ludgate et ses représentants et aucun département au sujet de l'Île de l'Homme-mort.

Aussi, copie de toutes demandes et correspondances concernant l'affermage ou la concession de l'Île de l'Homme-mort.

Aussi, copie de tous mémoires administratifs, rapports ou lettres conservés dans les départements de la Justice, de l'Intérieur et de la Milice concernant le Parc, l'Île de l'Homme-mort ou les titres ou la disposition de ces propriétés.

Aussi, copie de toutes concessions ou affermages du Parc ou de l'Île de l'Homme-mort.

Aussi, copie de tous rapports ou informations obtenus par les divers départements avant l'exécution d'aucun affermage ou d'aucune concession de l'Île de l'Homme-mort.

Aussi, copie de tous mémoires ou correspondance concernant la concession ou l'affermage de l'Île de l'Homme-mort.

Je n'ai pas l'intention de discuter dans le moment cette question.

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE** : Je ne pensais pas que cette motion devait être présentée aujourd'hui. Il va sans dire que je n'ai pas d'objection à

ce qu'elle soit discutée, mais comme il y a, à ce sujet, des négociations pendantes entre la ville de Vancouver et M. Ludgate et ceux avec qui le bail a été fait, et cela dans le but d'arriver à un règlement, il serait peut-être plus sage d'attendre le résultat un jour ou deux. Je ne fais que soumettre cette proposition à l'honorable député (M. Prior).

M. PRIOR : Je demanderais à la Chambre d'adopter de suite cette motion, vu que cela ne peut faire aucune différence quant aux négociations. Je ne veux pas discuter la motion dans le moment, mais nous almerions à avoir les documents pour nous renseigner sur la question. Nous voudrions savoir quel est le véritable propriétaire.

La motion est adoptée.

## SERVICE IMPERIAL.—BRIGADE CANADIENNE.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Je propose la motion suivante :

Que cette Chambre est d'avis, en vue de l'accroissement et du développement du commerce du Canada et dans le but d'aider à compléter l'union de la Grande-Bretagne et de ses colonies et de maintenir le commerce, le prestige et l'intégrité de l'Empire britannique, que la Grande-Bretagne devrait être autorisée à enrôler une brigade de Canadiens, officiers et soldats, pour le service impérial à l'étranger; et que l'on devrait procurer aux marins canadiens l'occasion de servir dans la marine anglaise.

Je demande respectueusement l'attention de la Chambre et j'espère que les honorables députés arriveront à la même conclusion que moi sur cette question. On a dit dans les journaux canadiens que tout membre du parlement officier de milice, ne devrait ni directement ni indirectement critiquer les affaires militaires du Canada, ni le commandant général, ni qui que ce soit attaché au département de la milice. Comme c'est mon intention de discuter les questions militaires aujourd'hui, et chaque fois que l'occasion se présentera dans la Chambre, je vais prendre la liberté d'exposer ce que sont, à ce sujet, la coutume, la loi et la constitution. Prenons d'abord la mère patrie, non pas en ce qui concerne les officiers de milice, mais les officiers au service régulier de la nation anglaise. Dans son "Parliamentary Government in England," vol. 2, page 320, Todd cite ce qui suit du "Parliamentary Practice" de May :

Il existe de saines raisons constitutionnelles pour l'exclusion de la Chambre des communes des employés non-politiques de la Couronne, sauf les officiers dans l'armée ou la marine qui sont, sous ce rapport, protégés par l'article 28 du statut de Anne, exception qui comprend plusieurs genres de positions, si elles sont données à des officiers de l'armée ou de la marine.

May continue :

Dans le cas du major Jervis, M.P., nommé aide-surintendant du "Royal Small Arms Establishment," avec un traitement de plus de 450 livres, il lui fut permis de conserver son siège, sur la déclaration d'un comité d'élection "que ce n'était pas une position

rapportant bénéfiques, mais bien un travail supplémentaire donné à un officier qu'il était tenu d'exécuter comme tenant au devoir que comporte sa commission." Une simple promotion ne frappe pas d'incapacité, mais une commission donnée à un simple citoyen annule le mandat, sauf dans certains cas expressément prévus par la loi.

Commentant cet extrait de May, Todd dit:

Étant strictement subordonnés et devant compte de leur conduite au ministre de l'État qui a charge du département auquel ils appartiennent, et qui est exclusivement responsable au parlement de l'administration de ce département, la présence dans l'une ou l'autre chambre d'un officier permanent de tout département du service civil—officier qui pourrait peut-être différer de ce chef responsable en matière politique—serait peu convenable et pourrait conduire à de graves différends.

Il y a 50 ans la pratique constitutionnelle sous ce rapport était moins sévère qu'aujourd'hui.

Néanmoins, en 1820, lorsque le colonel sir Herbert Taylor, secrétaire militaire du commandant en chef (le duc d'York) fut élu à la Chambre des Communes il fut formellement informé par le premier ministre (lord Liverpool) "qu'il ne devait pas s'immiscer dans la discussion des crédits affectés à la milice dans les estimations," comme le secrétaire de la guerre était le porte-parole du gouvernement pour soutenir les attaques qui seraient dirigées contre le commandant en chef, ou son département. Pour la même raison, afin d'empêcher le commandant en chef de prendre part à la discussion dans la Chambre des communes, lord Liverpool s'opposa à ce que le major général sir H. Torrens, l'adjutant général, acceptât un siège dans le parlement. Par conséquent sir H. Torrens refusa le mandat qui lui était offert, vu qu'il devait être muet dans la discussion des questions militaires, et sir H. Taylor ne s'immisça jamais dans la discussion des estimations.

Ainsi l'on peut voir que la seule restriction imposée à un officier dans la Chambre des communes anglaise, est lorsqu'il occupe une position dans le bureau du commandant en chef. Par exemple, il serait peu convenable qu'un fonctionnaire permanent du département de la Milice et de la Défense, disons le secrétaire du commandant en chef, fût élu membre de la Chambre. Vous concevez qu'étant directement sous le contrôle du commandant général, il pourrait, par sa voix en Chambre, causer de graves ennuis au ministre de la Milice et de la Défense, alors la tête responsable.

C'est là la seule restriction imposée aux officiers de l'armée en Angleterre.

Je trouve un autre extrait à ce sujet, dans le "Parliamentary Companion" de Todd, vol. 2, page 213 :

De plus, dans le cas des officiers de la milice ou de la marine, rien ne les empêche d'être candidats à un siège dans la Chambre des communes, et s'ils sont élus, aucun langage outré ou même factieux qu'ils pourraient tenir en parlement, à moins que la Chambre elle-même ne le relève et n'en fasse l'objet d'une adresse à la Couronne—ne pourra être considéré comme une raison suffisante pour entraîner leur démission. La même liberté de parole est aussi accordée dans les assemblées politiques ordinaires, pourvu qu'il n'y soit rien dit de séditieux ou contraire à l'acte concernant la mutinerie ou les règlements militaires.

Ce qui précède s'applique aux officiers dans le service régulier de l'armée anglaise et non aux officiers de milice. Dans l'esprit

M. HUGHES.

et la lettre de la constitution soit écrite ou non écrite, on ne saurait trouver une seule ligne, un seul mot qu'on pourrait possiblement interpréter comme défendant à un officier de milice dans la Chambre des communes anglaise de critiquer avec toute la latitude possible l'administration du secrétaire de la guerre, ou du commandant en chef, ou de toute autre division du service. Quant à ce qui regarde notre Chambre des communes, je ne saurais faire mieux que de rappeler cette partie de l'acte des Privilèges qui défend de se servir, en dehors de cette Chambre, du langage employé ou de la critique faite par un député dans l'enceinte du parlement, contre ce même député. Cependant, bien que tel soit le cas, je n'hésite pas à dire qu'il serait tout à fait malséant pour un officier de la milice du Canada de prendre dans cette Chambre une attitude quelconque sur des questions se rapportant au département de la Milice, ou à l'officier commandant en chef ou à toute autre personne en relation avec le service de la milice, qu'il ne soit porté à prendre en dehors de cette Chambre, ou d'employer ici un langage au sujet de tels officiers dont il ne se servirait pas contre eux personnellement, ou de se servir de tout renseignement qu'il a obtenu en sa qualité d'officier de la milice et qui n'a pas été rendu public. Dans la discussion du sujet que j'expose maintenant à la Chambre, ou ne saurait mettre en doute le privilège complet de tout officier, qu'il fasse partie ou non de la force permanente, d'exposer ses vues avec toute la latitude possible. La motion que je présente actuellement se lit comme suit :

Que dans l'opinion de cette Chambre, ayant en vue l'expansion et le développement du commerce canadien et dans le but d'aider à l'union de l'Angleterre avec toutes ses colonies et pour maintenir le commerce, l'intégrité et le prestige de l'Empire, l'Angleterre soit autorisée à enrôler une brigade d'officiers et de soldats canadiens pour service à l'étranger et que les matelots canadiens aient l'occasion de prendre du service dans la marine anglaise.

On peut dire de prime abord qu'il n'y a dans cette résolution rien qui n'existe actuellement ; cependant je m'efforcerais d'exposer la question sous tous ses aspects afin de faire voir que si directement tout ce qui se trouve dans cette motion existe présentement, indirectement tel n'est pas le cas. En résumé, voici la proposition que je fais :

1. Accorder à la Grande Bretagne le privilège d'enrôler une brigade d'officiers et de soldats canadiens pour faire le service militaire dans toute partie du monde.

2. La durée du service devra être de cinq ou sept ans.

3. Le gouvernement anglais devra payer à cette brigade le même salaire que celui payé aux soldats anglais.

4. La brigade se composera : (a) d'un bataillon des provinces maritimes ; (b) d'un bataillon de la province de Québec ; (c) de deux bataillons de la province d'Ontario ; (d) d'un bataillon du Manitoba, des terri-

toires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise ; (e) d'un corps d'artillerie, de cavalerie, de génie et de service d'arme avec un service médical selon les besoins de chaque corps et de chaque localité. Disons une brigade forte en tout de 5,000 hommes, soit un homme par chaque 1,000 têtes de la population. Je dois dire que ces chiffres ne sont donnés que pour servir de termes de comparaison aux fins de la proportion. Chaque soldat, à la fin de son engagement, aurait le droit de recevoir, non du gouvernement de la Grande Bretagne, mais du gouvernement du Canada, disons 100 acres de terre avec un maison, une paire de chevaux, deux bêtes à cornes, des instruments aratoires et autres choses nécessaires aux cultivateurs, le tout pouvant représenter une valeur de quelques cents dollars et suffisant cependant pour lui permettre de commencer à s'établir comme petit cultivateur. Le gouvernement du Canada devrait accorder les mêmes avantages à ses enfants qui ont servi le terme suffisant dans l'armée impériale de même qu'à ceux d'entre eux qui ont servi un terme dans la marine impériale. Personnellement je serais heureux de voir le gouvernement faire aussi le même don à ceux qui ont été enrôlés dans la Grande-Bretagne en d'autres termes, aux soldats purement anglais qui, à l'expiration d'un terme de service honorable viendraient au Canada pour y demeurer.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de longs détails sur ce sujet, mon but n'étant que de soumettre ce projet à la Chambre et au pays afin qu'il puisse prendre racine et se développer graduellement si possible. J'ai longtemps désiré voir le jour où le Canada fera partie intégrante de l'empire britannique. Nous faisons du progrès dans ce sens au point de vue du commerce et de l'industrie et nous espérons avancer considérablement dans ce sens au point de vue militaire. Pas plus tard que l'autre jour, nous lisions dans les journaux la nouvelle qu'un régiment de volontaires de la Helue, à la Nouvelle-Zélande, offrait de servir à l'île Samoa et, dans les journaux de ce matin, on nous annonce qu'un corps de lanciers de la Nouvelle-Galles du Sud, corps payé par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, vient d'être envoyé en Angleterre pour y apprendre l'art militaire. Nous constatons que le même esprit existe au Canada et c'est ainsi que peu à peu les différentes colonies unissent leurs efforts et prennent graduellement part aux événements militaires qui intéressent l'empire.

Je puis dire qu'à part les relations plus intimes entre la Grande Bretagne et ses colonies au point de vue du commerce et de l'art militaire, je prévois encore, pour un avenir qui n'est pas très éloigné, une alliance entre elles au point de vue politique.

Mais on fera l'objection que je prévois, car cette question n'est pas nouvelle pour moi : Oh ! mais considérez les objections sérieuses que présente un tel projet. J'ai eu

l'avantage, il y a une couple d'années, de discuter la question avec un officier distingué du service impérial et, M. l'Orateur, le croiriez-vous, la principale objection présentée par ce monsieur était que la mise à exécution de ce projet occasionnerait un léger changement dans l'ouvrage interne du département de la guerre de la mère patrie ; il faudrait tenir un nouveau registre et je suppose acheter une nouvelle paire de lunettes ou retenir les services d'un nouveau commis. Ce monsieur ne considérait la question qu'au point de vue du travail de bureau au département de la guerre à Londres. Il disait—et il parlait comme quelqu'un qui a l'autorité d'exprimer son opinion—que ce projet ne pourrait se réaliser à cause des changements sérieux qu'il nécessiterait dans l'ouvrage de bureau au département de la guerre.

M. PRIOR : Qui a dit cela ?

M. HUGHES : Un officier très distingué du service impérial, il n'y a pas encore deux ans. Cependant, M. l'Orateur, je suis porté à croire que cette difficulté peut être surmontée.

Mais il y a d'autres objections. Beaucoup de personnes disent : Vous allez donner plus de force à l'esprit de chauvinisme et vous en arriverez à répandre cet esprit d'impérialisme qui se fait jour depuis quelque temps. Eh bien ! M. l'Orateur, suivant l'acception propre du mot "chauvinisme", je suis ici pour défendre l'idée de chauvinisme ; suivant l'acception propre de ce que l'on comprend par l'idée d'impérialisme, je suis encore ici pour défendre cette idée. Nous constatons que c'est l'esprit de chauvinisme qui a donné la paix à l'empire britannique dans plus d'une occasion. Je ne sais pas si vos amis, le chef du gouvernement et ses collègues, ont montré un peu de cet esprit de chauvinisme à Washington quand ils ont constaté qu'ils ne pouvaient rien obtenir au sujet de la délimitation des frontières de l'Alaska ; cependant, s'ils ont montré cet esprit à un degré convenable, je les en félicite sincèrement. Montrer l'esprit de chauvinisme fera plus qu'affirmer ce vieil esprit si familier au peuple de ce pays et répandu par nos amis qui composent aujourd'hui le gouvernement. C'est l'esprit de chauvinisme qui a répandu par tout le monde l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne au degré considérable que l'on sait. C'est l'esprit de chauvinisme qui nous a conquis le Soudan et qui a donné la paix au lieu de causer la guerre entre les nations européennes dans cette partie du monde. C'est l'esprit de chauvinisme qui a mis l'Allemagne à la raison, il y a quelques années, et qui, je l'espère, saura l'amener de nouveau à la raison dans un avenir prochain, si elle veut s'immiscer dans les affaires de la Grande-Bretagne. D'autre part nous constatons que c'est l'esprit d'antichauvinisme, l'esprit de dépendance de la part du gouvernement d'Angleterre qui a conduit la

Grande-Bretagne à la guerre égyptienne jusqu'en 1882. C'est l'esprit d'antichauvinisme qui a fait perdre à la Grande-Bretagne le Transvaal, qu'elle a dû reconquérir dans la suite. C'est l'esprit d'antichauvinisme qui a causé toutes les guerres que nous avons eues à propos des affaires d'Afghanistan. Cet esprit dominait tellement en Angleterre, il y a quelques années, qu'on avait raison de croire que la Grande-Bretagne allait abandonner ses colonies dans le monde entier, ce qui aurait réduit la mère patrie à l'état d'une petite Angleterre. Je me rappelle parfaitement que, dans ma jeunesse, alors que j'étais instituteur, sur les cartes géographiques du temps, l'Angleterre était désignée par une couleur spéciale, l'Irlande par une autre; l'Ecosse avait la sienne et il en était ainsi pour le Pays de Galles; chaque province de la Confédération était désignée par une couleur différente. Je me souviens avoir passé toute l'après-midi d'un samedi à les peindre toutes d'un rouge clair et brillant. Je crois même que cette mappe est encore suspendue au mur de l'école où j'enseignais.

Une VOIX : Mais peinte en vert.

M. HUGHES : Je n'ai pas d'objection au vert. C'est une bonne couleur et qui convient parfaitement à quelques messieurs qui occupent des sièges dans cette Chambre. Dans ma jeunesse, je ne pouvais trouver la raison pourquoi nous, au Canada, unis comme nous le sommes à la mère patrie et jouissant de toutes les libertés qu'elle pouvait nous accorder, nous ne serions pas considérés comme faisant partie intégrante de l'empire britannique; et en vieillissant j'ai vu la conviction que je m'étais formée se fortifier. Dans les questions de commerce, de milice et de marine—et dans les questions politiques quant à ce qui se rapporte à ce sujet—il n'y a pas de raison pourquoi l'esprit anglo-saxon ne puisse surmonter toutes les difficultés qu'il rencontre et opérer l'union suprême de la Grande-Bretagne et de ses colonies pour former une nation superbe.

Mais on me dit : Votre projet sera très dispendieux dans sa mise à exécution. Eh bien ! le Canada n'aura pas de dépenses à faire; d'autre part il n'y aura aucune dépense additionnelle pour la Grande-Bretagne, qui doit se procurer ces hommes quelque part. D'après ma proposition, la Grande-Bretagne devra payer les hommes et je ne crois pas que jamais proposition soit faite à l'effet d'obliger une colonie à payer pour le maintien d'une armée au service de tout l'empire. L'autorité centrale, qu'elle appartienne au gouvernement de la Grande-Bretagne, tel qu'il existe aujourd'hui, ou à quelque grand conseil de tout l'empire, prélèvera sur chaque partie intégrante de cette confédération sa part juste dans cette dépense. Quel que soit ce pouvoir central, ce sera toujours le pouvoir qui paiera. Cependant, M. l'Orateur, je suggé-

M. HUGHES.

rais que le Canada supportât sa part de cette dépense.

Maintenant, nous constatons qu'on amène dans ce pays un grand nombre de—je ne dirai rien contre ces gens—disons une classe de gens de choix, les Galiciens et les Doukhobortses. On les a amenés dans ce pays à des frais considérables et ce qui plus est, on les y garde au prix de dépenses sérieuses. D'abord on ne saurait nier que c'est le pays qui a payé l'entretien de ces gens depuis longtemps. Nous donnons 160 acres de terre, outre une somme considérable d'argent comptant, aux Galiciens et aux Doukhobortses qui immigreront dans ce pays. Je prétends que la Confédération du Canada retirerait dix fois plus d'avantage en accordant 160 acres de terre et \$500 à un bon sujet britannique qui viendrait s'établir ici, qu'en donnant \$10 à un Doukhobortse. Mais la part que je demande au Canada de fournir pour cette brigade est celle-ci : Après avoir passé cinq ou sept ans, suivant le cas, au service de l'empire, et tout en remplissant son devoir envers le Canada aussi bien qu'envers la mère patrie, le soldat, s'il préfère revenir au Canada, devrait recevoir en cadeau son petit lopin de terre tout comme en reçoivent les colons qui nous arrivent de toutes les parties du monde, et, en outre, on devrait lui donner, disons, \$300 ou \$400 sous forme d'équipement—une maison, une paire de chevaux, quelques bestiaux, des instruments aratoires, des grains de semence, assez pour lui aider à se créer une position dans le monde. A ce propos, je dois faire ressortir, et avec raison, le fait que la meilleure classe de citoyens qu'aucun pays n'ait eu l'avantage de recevoir, a été celle des vieux soldats qui ont colonisé le Canada dans les premières années de notre histoire. La Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes généralement ont été colonisées, du moins durant ces premiers temps de notre histoire, par des soldats anglais en retraite ou des personnes qui avaient servi leur pays pendant les guerres des Etats-Unis.

Descendez à Fraserville ou à la Rivière du Loup, dans la province de Québec, vous y trouverez quelques-uns de nos meilleurs Canadiens-français descendant des soldats qui composaient les anciens régiments de montagnards écossais et qui se sont établis à ces endroits. Prenez les meilleurs d'entre nos vieux colons de nationalité française, dans la province de Québec, et vous trouverez qu'ils descendent des vieux soldats français des 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> siècles. Et, en tant que l'Ontario se trouve concerné, ceux qui connaissent le fleuve Saint-Laurent, la Baie de Quinté, ou toutes autres parties de cette province qui ont été d'abord colonisées ou même les parties colonisées le plus récemment—car nous trouvons des vétérans de la guerre de Crimée établis dans différentes parties du pays—savent que les vieux soldats forment la meilleure classe de colons que nous ayons jamais eue et qu'aucun pays n'en a jamais eu de meilleurs. Mais

en discutant cette question certaines personnes—au nombre desquelles des militaires—m'ont dit que nous avons besoin de nos Canadiens au pays et qu'il ne fallait pas chasser notre population du Canada. C'est très vrai. Mais il ne faut pas oublier ceci : durant la guerre civile aux Etats-Unis il y avait 58,000 jeunes hommes d'Ontario seulement qui combattaient dans les armées du nord. Dans la récente guerre de Cuba, il y avait des milliers de nos jeunes gens qui combattaient sous le drapeau américain. Plus que cela ; on trouverait difficilement un village dans Ontario qui n'ait pas enterré son jeune homme tué devant Santiago ou mort des fièvres dans quelqu'un des camps américains au cours de cette guerre. Pas plus tard que l'autre jour, je lisais dans un journal que les cadavres de deux jeunes gens d'Almonte, tués devant Santiago, avaient été ramenés au pays.

Je sais que deux jeunes gens de mon comté ont été tués et un autre blessé en combattant devant Santiago. Enfin, je suis convaincu que des milliers de Canadiens ont pris part à cette guerre et que tous eussent préféré mille fois porter l'uniforme de l'Empire britannique et servir Sa Majesté la Reine Victoria dans quelque partie du monde. Il y a des hommes, M. l'Orateur, chez tous les peuples mais en plus grand nombre chez un peuple jeune comme l'est le Canada, habitués par une population anglo-saxonne, qui, animés de cet esprit militaire qui ne connaît pas la peur—prendront du service dans les armées aussitôt que l'occasion leur en sera offerte. Ainsi, quant à moi, je voudrais sincèrement fournir à cette classe de jeunes gens tout aussi bien doués que ceux que vous pourrez trouver dans aucun pays, l'occasion d'entrer au service de Sa Majesté plutôt qu'au service d'une nation étrangère. Je n'ai aucun doute au monde que des milliers d'entre eux recherchent à s'engager ainsi. Quitter le pays ? Non, messieurs ; ils ne le quitteront que pour quelques années parce que d'après la motion que je présente maintenant, ils reviendront à l'expiration de leur terme de service et deviendront des citoyens ; en d'autres termes, nous leur donnerons simplement l'avantage, aux frais de l'empire, d'aller au collège, de voir le monde, de se familiariser avec tout ce qu'il faut pour créer une grande nation, et de revenir ensuite au pays pour devenir des citoyens bons et stables.

Cependant, M. l'Orateur, le moraliste viendra dire : Oh ! ces questions de guerre, de service étranger et de dépenses de la part du Canada au bénéfice de l'Empire sont choses qui devraient être mises de côté ; les temps de paix sont arrivés. Eh bien ! M. l'Orateur, toutes les fois que j'entends une jeune dame déclarer qu'elle ne se mariera jamais, je parcours le journal les jours qui suivent, pour y trouver l'annonce de son mariage. Chaque fois que j'entends parler sérieusement de paix ; dire que les guerres ont cessé à jamais, je m'attends toujours—et

si vous consultez l'histoire vous verrez que l'histoire me donne raison—je m'attends toujours à voir se déclarer une guerre terrible entre les peuples qui parlent le plus de la paix. Prenez par exemple la Russie. Je crois qu'il n'y a personne au fait des événements actuels qui ne sache pas que la Russie, en proposant la conférence de la paix, ne fait que jouer ses cartes. La Russie bâtit ses chemins de fer qui sont pour elle ce que les navires de guerre de la Grande Bretagne sont à l'Empire britannique ; aussitôt que la Russie aura complété son réseau de chemins de fer de façon à lui convenir, ceux qui vivront alors trouveront qu'elle croit de son intérêt d'abandonner ses propositions de paix et de commencer la guerre pour son propre avantage. J'ai très peu de confiance, je puis le dire, dans ces propositions de paix. Quelqu'un suppose-t-il que l'incident de l'ashoda eût été réglé à l'amiable si l'Angleterre n'eût eu ses navires de guerre tout prêts ? Je prétends que la véritable solution de ce problème de la paix est pour l'Angleterre et ses colonies de se tenir épaule contre épaule et de présenter à l'univers une phalange solide qu'aucune combinaison internationale ne saurait détruire, et la paix du monde sera alors assurée à mon avis, en tant que l'Empire britannique est concerné.

On nous dit que les Canadiens ne s'enrôleront pas et l'on a fait allusion pour citer un exemple au 100e régiment et à la tentative de rapatrier ce régiment qui se trouve actuellement en garnison à Halifax. Eh bien ! M. l'Orateur, l'on a annoncé par tout le pays que l'ancien régiment Royal Canadien serait amené ici et qu'une occasion serait offerte aux jeunes gens du Canada d'en faire partie—d'en remplir les cadres. Je ne veux rien dire d'irrespectueux à l'adresse d'aucun régiment dans le service anglais, mais les jeunes Canadiens ne s'enrôleront dans aucun régiment faisant partie de ce service s'il leur faut apprendre le métier des armes sous des officiers anglais, à moins que le régiment dont on leur demande de faire partie, n'ait des états de service qui le recommandent à leur honneur national et à leur fierté légitime. Maintenant je ne veux rien dire—ainsi que j'en ai déjà fait la remarque—qui soit de nature à jeter du discrédit sur le vieux régiment Royal Canadien. Quand il a été formé, ce n'était pas un régiment purement canadien, il ne l'a jamais été et l'on ne saurait en faire un régiment canadien en le rapatriant ici. Nous n'avons ici aucune sympathie ni pour les officiers ni pour les hommes qui composent ce régiment. Ce peut être un très beau régiment, mais pour gagner l'affection des jeunes gens du Canada, il lui faudrait arriver ici couvert de plus de lauriers qu'en portent ses bannières actuellement. Je le dis sans la moindre animosité, loin de là, et s'attendre à ce que nos jeunes gens quittent leurs foyers pour aller s'enrôler dans quelque régiment actuellement en garnison aux limites de notre pays, tel que l'est le régiment dont il est

question, serait faire preuve pour le moins d'un manque d'appréciation de l'esprit de loyauté du peuple canadien. Notre jeunesse est assez loyale au Canada pour exiger des officiers qui lui conviennent et pour ne s'enrôler que dans un régiment impérial d'un genre plus élevé que ne l'est le 100e régiment. On dit que les Canadiens ne sont pas guerriers. Eh ! bien, M. l'Orateur, laissez-moi vous rappeler le fait que toutes les fois qu'un régiment anglais a été placé aux côtés d'un régiment canadien en service actif, l'avantage est toujours resté à ce dernier. Dans la guerre de 1812, tant que les soldats anglais étaient soutenus par les soldats canadiens ou se trouvaient aux côtés de ces derniers, jamais les armées anglaises n'ont subi de défaite, le seul désastre qu'essuyèrent les armées anglaises durant la guerre des 1812 avec les Etats-Unis s'est produit alors qu'il n'y avait pas de Canadiens pour aider les troupes anglaises à remporter la victoire.

Une autre, et je puis dire la seule objection que j'aie entendu faire relativement à la formation d'une brigade canadienne dans le service anglais, est que la paie est trop peu élevée. Je ne veux pas entrer maintenant dans des détails sur cette question de paie, mais mon expérience me permet de dire que, soit dans la milice, soit dans le service régulier, que la paie soit considérable ou petite à la fin de l'année le soldat qui reçoit un schelling par jour a presque autant dans sa poche que celui qui reçoit cinquante cents par jour. Ce n'est pas une question de savoir le montant de ce qui rentre dans la poche ; il faut savoir ce qui en sort. La règle dans toutes les parties du monde est que tout ce qui entre dans la poche en sort également. Ainsi je crois que cette question pourrait se régler par elle-même. Je suis convaincu que si l'on pouvait décider le gouvernement canadien à prendre la position que j'ai suggérée quant à ce qu'il devra donner à ces soldats, à leur retour du service à l'étranger, un petit équipement et une propriété, chacun de ces soldats serait heureux d'être payé ainsi, bien plus qu'il ne le serait si on lui distribuait ce montant par jour durant son service de sept ans. Je suggérerais de nouveau que le privilège d'obtenir ces terres dans le Canada avec les avantages mentionnés fût aussi étendu aux soldats de la réserve renvoyés du service anglais et possédant des certificats de bonne conduite.

M. l'Orateur, nous avons beaucoup d'objection à ce que les gens embrassent l'état militaire pour la simple raison que nous ne voulons pas faire de nos fils de la chair à canon. J'ai déjà répondu à cette objection : nos fils chercheront du service ailleurs. C'est ainsi que durant la dernière guerre américaine un jeune homme de la ville où je demeure écrivait à ces parents : Je suis à bord d'un vaisseau, une canonnière, sur lequel il n'y a seulement que 85 hommes ; sur ce nombre 65 sont des sujets

M. HUGHES.

britanniques ou sont nés au Canada. Dans notre carré des officiers, il y a 25 jeunes hommes dont un seul étranger et il vient du Vermont. Ainsi au service des Etats-Unis, durant la dernière guerre, nous trouvons nos jeunes gens s'offrant eux-mêmes pour servir de chair à canon. Mais le plus grand danger n'est pas de les voir s'offrir pour servir de chair à canon, le danger maintenant qui menace les soldats provient, à moins qu'on n'observe toutes les précautions possibles, de la maladie avec laquelle il faut compter plus qu'avec l'ennemi. Ainsi cette question de servir de chair à canon doit être écartée sans plus de considération.

Mais nous trouvons une autre classe de personnes qui disent : Nous ne voulons pas de vieux soldats ; les vieux soldats ne forment pas une classe très désirable dans la société. Eh bien ! M. l'Orateur, allez à Glengarry et où pouvez-vous trouver une plus belle race d'hommes forts et vigoureux que celle de ces vieux soldats ? Suivez la route du Saint-Laurent depuis la Baie de Quinté jusqu'à la Nouvelle-Ecosse où demeurent les vieux soldats licenciés, et vous trouverez que le verdict de leurs voisins sera qu'ils forment une classe de citoyens économes, une classe que tous seraient heureux de voir répandue partout le pays. Il est un vieux dicton que nous avons entendu répéter très souvent et qui peut s'appliquer aujourd'hui comme dans le passé :

When war's proclaimed, and danger's nigh,  
 "God and the soldier" is the cry ;  
 When war is over, and wrongs are righted,  
 God is forgotten and the soldier slighted.

Cela est vrai dans tous les temps et dans tous les lieux. Mais, dira-t-on, il n'est pas besoin de donner la permission à des officiers ou à des citoyens du Canada d'aller prendre du service dans les armées impériales. Cela est vrai, mais il faudrait donner à ce fait une sanction officielle. Le soldat canadien est un homme démocrate. Il pourrait peut-être parvenir à se faire à la direction que lui impose l'officier anglais après quelques années de service, mais je crois que j'ai la liberté de dire que les relations entre l'officier et le soldat anglais dans la mère patrie ne sont pas celles qui existent entre l'officier et le soldat canadiens. Le citoyen canadien trouvera que le système suivi au Canada n'est pas celui qui domine en Angleterre et je suis convaincu que nos jeunes Canadiens n'accepteraient pas le traitement accordé, règle générale, au soldat servant dans les armées britanniques. Bien plus ; il est tout naturel que nos propres officiers et nos soldats se sentent plus à l'aise en servant sous des officiers canadiens, sur une terre étrangère, que sous des officiers anglais ; aussi bien, n'ai-je pas besoin d'appuyer sur cet aspect de la question. Puis, en servant à titre de régiment canadien, ces militaires se montrent plus orgueilleux du corps dans ils font partie. On pourrait envoyer là-bas 5,000 Canadiens en autant de

régiments, ou bien encore distribuer ces cinq mille hommes parmi toutes les forces de l'empire britannique; or, je le demande; duquel de ces deux systèmes résulterait-il plus de gloire et d'honneur pour le nom canadien? Sous quel système trouverait-on un plus fort sentiment d'orgueil et d'amour-propre? Puis, lorsqu'il s'agirait d'engager la bataille, est-ce que mille Canadiens groupés ensemble ne combattraient pas mieux que s'ils étaient distribués parmi d'autres régiments? L'honneur national, le prestige du nom canadien, l'amour-propre des soldats auront tout à gagner, si on adopte le système de grouper nos forces en un seul régiment canadien, au lieu de les distribuer parmi les forces de l'empire.

Mais, dira-t-on, nous n'avons pas le droit de combattre les bons combats de l'Angleterre. Pourquoi donc n'aiderions-nous pas l'Angleterre à combattre ses bons combats? Est-ce que par le passé l'Angleterre ne nous a pas défendus avec ses flottes et ses armées? Rappelons-nous la guerre de 1812 et ce qui s'est passé depuis cette époque. Est-ce que l'Angleterre n'a pas donné au Canada des millions de dollars? N'avons-nous pas les services de ses consuls et de ses ambassadeurs, qui travaillent à l'avancement de nos intérêts sur les marchés du monde? Soit qu'il s'agisse de questions de finances, du développement du commerce, ou de presque toute autre question, nous avons à notre service le prestige de l'empire britannique; c'est donc un devoir pour nous de contribuer, dans la mesure de nos forces, à l'édification de l'empire. Mais, dit-on, le Canada a déjà fait sa part, en construisant le chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est bien vrai, nous avons construit ce chemin de fer transcontinental, mais je prétends que cela n'est pas suffisant et que le Canada doit encore contribuer à l'avenir à élever l'empire britannique. On nous dit aussi que si le Canada venait à fournir son contingent aux armées de l'Angleterre, cela exciterait la jalousie des autres nations. La nation anglaise, à l'heure qu'il est, comprend que le meilleur moyen de guérir les autres nations de leur jalousie à son endroit est de fortifier sa propre flotte et ses armées. Nous avons la démonstration du fait que le meilleur moyen de guérir les nations européennes, ou même les peuples de l'Amérique de leur jalousie à l'Angleterre est de prouver que le peuple anglais a confiance en lui-même, et qu'il est prêt à combattre et à mourir pour la défense de ses droits. Inutile d'appuyer davantage sur les objections soulevées ou qui peuvent se présenter contre la thèse que je défends.

Il est, toutefois, une autre objection que je veux signaler: il est impossible, dit-on, que la loyauté règne dans tout l'empire britannique. Il existe deux sortes de loyauté. Il y a, d'abord, la loyauté que j'appellerai volontiers celle de l'intelligence, de la raison, et il y a, en outre, la loyauté d'instinct ou de cœur. Quant à la loyauté de la race

anglo-saxonne, il est inutile d'en parler, car la chose ne souffre pas doute. Il y a toutefois, une autre espèce de loyauté, et c'est celle qui nous garantit la liberté civile et religieuse, qui nous assure la jouissance de nos droits dans toutes les carrières sociales dans toutes les associations industrielles et commerciales, ainsi que dans les affaires se rattachant au gouvernement; et cette loyauté, à mon avis, est plus puissante que celle du cœur. Qu'on me permette, à ce sujet, de signaler un fait et je me hâte d'ajouter que je ne veux nullement le révoquer en doute: c'est la loyauté des Canadiens-français de la province de Québec. Je saisis l'occasion de dire ici que j'envisage cette question sous le même jour que l'a fait un membre distingué de la Chambre, le maire de Montréal, M. Préfontaine, qui a fait, l'autre soir, à ce sujet, certaines observations, que je me permettrai de citer:

J'aime l'Angleterre en raison de la liberté qu'elle a accordée au Canada. A l'ombre du drapeau britannique, les Canadiens-français ont joui d'une liberté qu'il leur eût été impossible d'obtenir sous aucun autre drapeau. Liberté de conscience, et de pensée, liberté des cultes, respect inaltérable pour les convictions religieuses de la race canadienne-française; voilà ce qui a rendu chère la nation anglaise à cette race. La conséquence est que nulle part dans les vastes domaines de Sa Majesté il ne se rencontre peuple plus loyal envers le trône et envers la personne de Sa Majesté que le peuple canadien-français. Les Canadiens-français ne veulent ni de l'annexion ni de l'indépendance; et j'en ai l'absolue certitude, ils sont aussi loyaux, aussi sincères dans leur allégeance à la couronne que le sont les Anglais, les Ecossais ou les Irlandais.

Voilà pour la loyauté de la race canadienne-française, ainsi que l'atteste M. Préfontaine, le maire de Montréal. Il est également constaté que toutes les races indigènes dans les pays gouvernés par l'Angleterre sont loyales à l'Empire britannique. Il suffit de se rappeler, à cet égard, la fameuse révolte aux Indes, pour constater qu'au milieu de ces terribles tentations, les races indigènes sont demeurées fidèles à l'Angleterre et que, chaque fois que l'empire est menacé, ces races sont aussi fidèles à la civilisation de l'Angleterre que l'est la race anglo-saxonne elle-même. Je n'ai plus qu'à ajouter que si jamais le gouvernement juge bon de recruter des soldats au Canada pour l'exécution d'un projet comme celui que nous débattons en ce moment, j'ai l'absolue conviction qu'il viendrait de l'avant nombre d'officiers et de soldats parfaitement aptes à figurer dans n'importe quelle armée du monde. Il m'a été donné, il y a deux ans, d'offrir les services d'un régiment canadien pour le service de l'empire. Bien qu'il n'y eût pas de guerre importante à cette époque, sauf la guerre de l'Afghanistan et quelques troubles en Transvaal, je reçus des offres de services d'au delà de 2,000 hommes des différentes parties du Canada, et de plus de 100 officiers, dont plusieurs étaient de rang égal ou même supérieur au mien, et qui offraient de prendre du service dans le régiment qui pour-

rait être levé pour la défense de l'empire. Si un corps comme celui que je recommande ici était officiellement reconnu par le gouvernement canadien, je suis convaincu qu'au lieu d'avoir 5,000 hommes en temps de paix, nous pourrions en avoir le double; et en temps de guerre, nous pourrions obtenir un nombre presque illimité d'hommes, jusqu'à concurrence de deux ou trois cent mille, qui s'offrirait au gouvernement canadien pour aider à la défense de l'empire britannique. Je propose, appuyé par mon honorable ami, le colonel Prior, député au parlement, la motion qui est inscrite à mon nom à l'ordre du jour.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, j'ignore si je pourrai jeter une vive lumière sur la question débattue, ou tant soit peu intéresser la Chambre; toutefois, j'estime qu'à titre de député, j'ai le droit et le devoir envers mes commettants et envers le pays, d'exprimer mon opinion sur une proposition de cette nature, surtout à sa première phase. Je ne saurais voir de connexité entre le mouvement proposé dans la résolution à l'étude et le progrès industriel et commercial du Canada. La déclaration faite dans la motion est quelque peu incongrue et elle n'est guère de nature à gagner nos sympathies. M. l'Orateur, avant tout, nous sommes un peuple ami de la paix; notre population se livre aux occupations industrielles. Nous avons besoin de tous les colons que nous avons, pour cultiver le sol canadien et travailler dans nos manufactures. D'année en année, nous offrons de forts encouragements aux étrangers, pour s'établir au milieu de nous; nous nous donnons la peine de signaler la catégorie spéciale d'immigrants qu'il faut au pays, c'est-à-dire, des cultivateurs qui s'établiront sur nos terres et des artisans qui prendront part à la vie industrielle du pays. Dans ce but nous faisons, d'année en année, de grandes dépenses et nous envoyons des agents d'immigration non seulement dans la république voisine, mais dans les pays d'Europe, afin d'engager à venir s'établir au Canada, tous ceux qui le désirent. La raison qui nous porte à agir ainsi, est que notre population est fort peu dense et notre aire de culture très étendue. Nous voulons amener au pays des colons qui cultiveront le sol, accroîtront notre population et nous aideront à supporter les fardeaux de la vie, tout en travaillant au progrès et à l'accroissement de la richesse du pays. A mon avis, en pareilles circonstances, ce ne serait pas consulter les plus chers intérêts du pays que d'encourager nos concitoyens à quitter nos rivages pour aller s'enrôler dans les armées des autres pays et se consacrer à la carrière militaire. Ce serait, à mes yeux, une inconséquence d'offrir, d'une part, des encouragements aux étrangers à venir s'établir parmi nous, et d'autre part, les engager à quitter le pays. Une pareille conduite, si je ne me trompe, serait incompatible avec

M. HUGHES.

les intérêts bien entendus du Canada, et j'estime de mon devoir de le dire tout haut à la Chambre.

Il est un autre aspect de la proposition à l'étude, qui mérite sérieuse délibération. On le sait, les hommes qui ont servi cinq, six ou sept ans dans l'armée régulière, ont des habitudes invétérées que les rendent peu aptes par la suite aux occupations industrielles. Nous sommes gouvernés par l'habitude et les habitudes formées au début exercent une grande influence sur tout le reste de notre carrière. Quand un garçon a une fois acquis l'habitude de l'oisiveté pendant quatre ou cinq années, il est impossible, plus tard, de lui faire poursuivre une carrière avec autant de succès que le garçon qui, dès son enfance, a pris l'habitude d'un genre de travail quelconque. C'est une grande erreur de croire qu'après avoir suivi la carrière militaire pendant plusieurs années, ces soldats seront disposés à se fixer au pays, pour cultiver le sol ou pour travailler dans les fabriques. Les habitudes contractées dans le cours de leur carrière militaire, alors qu'ils ne se livraient pas aux travaux manuels ou à l'industrie, deviennent pour ainsi dire une seconde nature chez eux, de sorte qu'ils n'ont plus la volonté ni l'aptitude voulue pour embrasser un genre de vie laborieux, comme ceux qui, dès leur enfance jusqu'à l'âge viril, ont constamment travaillé. Quand un jeune homme a passé un certain nombre d'années dans cette carrière qui est une de celles, à mon avis, où règne le plus d'oisiveté, bien que ce soit un état utile et honorable, on ne peut guère s'attendre plus tard à le voir embrasser une autre carrière et devenir un citoyen utile à son pays. Il a été allégué plusieurs faits à l'encontre de ma thèse. Je ne suis pas très au fait des parties du pays où s'établissent les soldats de l'ancienne armée au Canada; toutefois, j'en sais quelque chose. Je me rappelle parfaitement avoir connu, dans mon enfance, quelques anciens soldats retraités, qui s'étaient établis dans les différentes parties des comtés de York et de Simcoe, et si je ne me trompe, pas un seul parmi eux n'est devenu bon travailleur. Les terres qu'on leur avait concédées devinrent virtuellement inutiles delatativement à la production des grains et à la culture en général, et il y avait vraiment un contraste frappant entre leurs terres et celles des véritables agriculteurs. Ils conservèrent ces terres pendant quelque temps puis les vendirent presque pour une bagatelle. Ou bien, quand elles demeurèrent entre leurs mains, elles restèrent incultes, au point qu'aujourd'hui, nombre de terres ainsi concédées jadis se trouvent encore aussi incultes qu'au début. Cela tient dans une large mesure aux habitudes d'oisiveté contractées par ces soldats. Ils n'étaient pas habitués au travail comme ceux qui, élevés sur des terres, se sont occupés de travaux agricoles dès leur enfance et ont conservé toute leur vie les habitudes de laboriosité contractées dans leur jeunesse.

A mon avis, les terres qu'on leur donneraient leur seraient virtuellement inutiles. Ils les brocateraient pour quelque bagatelle, et bien qu'elles pussent être de quelque utilité à autrui, eux n'en bénéficieraient nullement.

En outre, relativement aux dépenses qu'on propose de faire pour leur donner un outillage et pour la concession d'un bien de famille de 160 acres, pourquoi, je le demande, ferait-on plus pour eux que pour ceux des nôtres qui demeurent au pays ? Pourquoi leur donner ce que nous refusons à nos jeunes gens qui quittent les anciennes provinces pour aller s'établir au Manitoba et au Nord-Ouest ? Nous accordons à nombre de ces jeunes gens, dans les localités où les terres sont ouvertes à la colonisation des concessions gratuites, mais rien de plus, et cependant chacun de ces colons est plus précieux pour le pays que dix vieux soldats qui iraient s'établir sur ces terres à l'expiration de leur service militaire.

Voilà pourquoi je m'oppose à cette motion, S'il se rencontre au Canada des jeunes gens qui désirent s'enrôler dans l'armée anglaise, ils ont toute facilité de le faire. Ils sont parfaitement libres de choisir le genre de vie qui leur convient et je ne vois pas qu'il y ait lieu de les encourager spécialement à le faire, lorsque par là, nous ne faisons que les exposer à la tentation de quitter le sol natal, et que nous entravons dans cette mesure-là même le progrès de notre pays, progrès que nous avons tant à cœur de faciliter, sans compter que cela nous impose des sacrifices pécuniaires. En outre, je doute qu'il soit sage d'encourager l'esprit du militarisme parmi notre jeunesse, car cela n'est pas aussi nécessaire qu'on se l'imagine dans un pays comme le nôtre, où il importe surtout d'inspirer aux jeunes gens le désir de s'attacher au sol et de cultiver nos terres incultes. Sans doute, nous sommes tenus de fournir notre large part à la défense de l'empire, dont nous sommes partie intégrante. Or, c'est ce que nous faisons actuellement et cela sans effectuer la dépense qu'entraînerait l'adoption du principe préconisé dans la motion à l'étude. A mon avis, le but poursuivi par l'honorable député ne répond pas aux besoins actuels du Canada. Il est possible que cela soit d'utilité générale à l'empire, mais ce n'est pas dans l'intérêt du progrès du Canada et par conséquent je verrais d'un mauvais œil la réalisation de ce projet et les efforts tentés pour le faire aboutir, ainsi que le propose l'honorable député.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : J'ai prêté une oreille fort attentive au discours du député de Victoria-nord (M. Hughes), discours fort vigoureusement élaboré. Entre autres motifs, l'honorable député avait sans doute en vue en présentant cette résolution, de nous dire ce qu'à son avis, il importe de faire en faveur des soldats, à l'expiration de leur service militaire : mais la résolution affirme tout simplement que l'Angleterre de-

vrait être autorisée à recruter une brigade d'officiers et de soldats canadiens pour servir l'empire au dehors et pour mettre les marins canadiens en situation de servir dans la flotte anglaise. Or, qui empêche les Canadiens de prendre aujourd'hui du service dans l'armée et dans la marine de l'Angleterre ? L'honorable député demande que l'Angleterre soit autorisée à faire telle chose. Qui va lui donner cette autorisation ? Certes, l'Angleterre n'a nullement besoin d'autorisation pour faire cela, et par conséquent je ne vois pas qu'il y ait lieu de l'autoriser, par voie de résolution, à faire ce qu'elle a parfaitement droit de faire aujourd'hui, abstraction faite de toute résolution. L'honorable député n'a pas abordé cette question au cours de ses observations, de sorte que je ne saurais voir d'après la teneur de son discours qu'il y ait lieu d'adopter la résolution à l'étude. Si l'Angleterre veut cette autorisation, assurément son propre parlement peut la prendre, sans qu'il nous faille adopter de résolution de ce genre. Sans vouloir aborder la question principale touchant la question de savoir s'il importe de nous embarquer dans une carrière militaire, je dois dire qu'à mon avis il n'est nullement nécessaire que nous conférions au parlement anglais par voie de résolution votée par la Chambre, l'autorisation de lever des troupes au Canada.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La critique que vient de faire l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) me paraît tout à fait légitime, et le promoteur de la résolution a lui-même d'avance répondu à cette objection. L'honorable député (M. Hughes), si je ne me trompe, a admis qu'aujourd'hui l'Angleterre pourrait, si elle le voulait, enrôler une brigade au Canada ; toutefois, à son avis, il importe que les Canadiens, s'ils sont appelés à prendre du service dans l'armée ou dans la marine de l'empire, se groupent en un seul corps, en un seul bataillon ou en une seule brigade, au lieu de se disperser dans une douzaine de bataillons différents. Dans cette mesure-là même, j'abonde dans le sens de l'honorable député (M. Hughes) ; toutefois, ainsi que l'a fait observer le député de Saint-Jean (M. Ellis), les autorités impériales sont libres de recruter des soldats au Canada pour le service de l'empire. De fait, comme mon honorable ami (M. Hughes) le sait parfaitement, tout récemment le ministère de la Milice a publié un ordre général signalant le fait que l'enrôlement pour le service impérial peut se faire aux différents dépôts du pays. Tout le monde, j'en suis sûr, a été ravi d'entendre le discours prononcé par l'honorable député en présentant sa résolution. Il a voulu, je suppose, appeler l'attention du pays et surtout de ceux qui s'intéressent aux choses militaires au Canada sur ses propres opinions, et ce discours, je n'en doute point, ajoutera une page très intéressante à notre littérature militaire.

Le député de Grey-est (M. Sproule), en critiquant les observations du promoteur de la motion à l'étude, sans vouloir être injuste à l'égard de ce dernier, a toutefois, dénaturé dans une certaine mesure, le sens de ses paroles. Il a semblé dire qu'au moment où nous faisons de fortes dépenses pour amener au pays de bons colons, le député de Victoria propose de dépenser les deniers publics pour envoyer nos jeunes gens hors du pays.

M. SPROULE : Ce n'est pas là ce que j'ai dit : je prétends que l'honorable député nous propose de payer une pension de retraite à ces soldats, à l'expiration de leur service dans l'armée anglaise, encourageant ainsi la perte de leurs travaux pour le pays, pendant la durée de leur service.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député m'a paru insinuer que la proposition tend à dépenser les deniers publics pour envoyer ces soldats hors du pays.

M. SPROULE : Non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans ce cas, je rectifie mon allégation. Si je ne me trompe, le député de Victoria-nord (M. Hughes) affirme positivement que les autorités impériales se chargent de toutes les dépenses, et il propose qu'à leur retour au pays, le gouvernement accorde à ces soldats des terres au Nord-Ouest, pour qu'ils s'y établissent. A mon avis, le député de Grey-est (M. Sproule) s'est montré quelque peu injuste dans ses critiques à l'adresse des anciens soldats, à titre de colons: Quoi qu'il en soit de ces vieux soldats qui sont venus au pays avec l'armée impériale, l'honorable député ne saurait guère prétendre que les jeunes Canadiens qui auraient pris du service pendant cinq ou sept années dans l'armée impériale, une fois de retour au Canada, sains et saufs et bien portants, ne feraient pas de bons colons pour cultiver nos terres au Nord-Ouest. Une telle prétention ne serait guère admissible, et pour mon compte, je me permets de dire que je ne saurais nullement me ranger à l'avis de l'honorable député. Il est toutefois une observation tombée des lèvres du député de Grey-est, à laquelle j'adhère entièrement : c'est qu'il n'est pas légitime dans ce pays-ci de stimuler d'une façon outrée l'esprit du militarisme. Bien que je m'occupe depuis longtemps des affaires de la milice et que je sois actuellement chef de ce ministère, je ne désire nullement le développement à outrance du militarisme, ni que l'on ne fasse d'efforts ou de dépenses exagérées pour encourager cet esprit militaire. A mon avis, il serait très peu sage de le faire. L'unique objectif visé par notre système militaire, dans la mesure au moins où il m'a été donné de l'étudier et de le comprendre, tend plutôt à nous mettre en lieu de nous défendre en cas d'attaque, et d'aider le pouvoir public au Canada à ré-

M. BORDEN.

primer les troubles qui pourraient surgir sur notre propre territoire. A mon avis, là doivent se borner nos efforts pour le moment, et je déplorerais toute tentative d'outrepasser cette mesure. D'ailleurs, si je ne me trompe, le député de Victoria-nord ne songe nullement à pareille chose, en présentant sa motion.

Nos efforts doivent donc se borner pour le moment à perfectionner notre système de milice, et cela suffit. Ces vingt-cinq ou trente années écoulées, nous avons fait de grands progrès militaires; et cependant, il nous reste beaucoup à accomplir en ce sens. Pour le moment au moins, à mon avis, nous devons nous contenter de perfectionner ce système. Et je dirai à mon honorable ami le député de Victoria-nord qu'une fois que nous aurons réussi, au bout de quelques années au plus, à perfectionner ce système, il sera temps alors d'entreprendre ce qu'il propose. Toutefois, une fois que ce progrès se sera réalisé, il me semble que la réforme que désire l'honorable député s'effectuera tout naturellement. Quand nous aurons au Canada des corps militaires perfectionnés, complets et indépendants, chaque branche de cet effectif sera prête en temps voulu pour le service actif et alors, si la mère patrie désire notre appui, il sera facile de voler à son secours, car nous serons alors en mesure de le faire. C'est ainsi qu'en quelques années s'accomplira de soi et tout naturellement ce que désire le député de Victoria-nord.

L'honorable député a fait allusion aux relations commerciales du Canada avec la mère patrie, relations dont il désire l'amélioration; et ajoute-t-il, au fur et à mesure que les relations commerciales entre le Canada et la mère patrie deviendront plus étroites, nos relations militaires s'amélioreront du même coup. Je me range entièrement à son avis; toutefois, je lui ferai observer que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement dont le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) est le chef, nous avons fait de rapides progrès en ce sens. Nous avons beaucoup fait pour établir la communauté d'intérêt avec la mère patrie en fait de commerce, en accordant une préférence spéciale sur nos marchés à ses produits, contre le reste du monde. C'est ainsi que deviennent de plus en plus étroites nos relations avec la mère patrie. L'honorable député parle du chauvinisme et l'approuve. J'abonde certainement dans son sens à cet égard, bien que l'expression dont il se sert pourrait peut-être être plus heureuse. Mon idée du chauvinisme diffère passablement de celle qu'il exprime; toutefois, je suis pleinement d'accord avec lui touchant l'importance de rendre de plus en plus étroites les relations entre les colonies et la mère patrie. L'unification de l'Empire; le resserrement des liens qui unissent ses différentes parties voilà ce que nous voulons, et, je le répète, l'une des mesures les plus importantes qui aient jamais été prises dans ce sens est celle

adoptée par le premier ministre, lorsqu'il a offert à l'Angleterre le privilège commercial en question sur les marchés canadiens.

Maintenant que l'honorable député (M. Hughes) a été en lieu de faire connaître ses opinions à la Chambre et au pays, et puisque la proposition qu'il nous a soumise ne saurait se réaliser sous le régime de la loi actuelle, je lui demande s'il ne ferait pas acte de sagesse en retirant sa motion. Si je ne me trompe, puisqu'il a réussi à faire débattre sa motion aujourd'hui, il ne saurait obtenir davantage, même si sa proposition l'emportait. Je prierais donc mon honorable ami de vouloir bien retirer sa motion.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : J'ai bien le droit, je suppose, d'ajouter quelques mots de réplique aux critiques et aux avis suggérés par les honorables préopinants. D'abord, disons quelques mots au sujet des observations du député de Grey-est (M. Sproule). L'honorable député se déclare impuissant à saisir la connexité de la partie de ma proposition se rattachant au commerce et celle relative à la milice. En portant la parole devant une assemblée délibérante aussi distinguée que l'est la Chambre des communes du Canada, je me serais gardé de songer à faire une argumentation en règle pour prouver la vérité de l'axiome : "Le commerce suit le pavillon."

Si nos troupes canadiennes avaient du service aux Indes, en Chine, dans les îles du Pacifique ou en Australie, le seul fait de la présence de nos jeunes militaires dans ces pays appellerait l'attention de nos marchands sur ces pays, et il s'ouvrirait pour notre commerce de nouvelles voies qui jusqu'ici nous sont virtuellement fermées. Pour mon compte, je l'avoue, je m'oppose à ce que le Canada bénéficie des avantages qui découlent pour nous, à titre de sujets britanniques, des forces défensives de l'Empire et des droits qu'elles nous assurent par les divers marchés du monde, tout en ne fournissant annuellement que la pitoyable somme de 25 cents pour le maintien de la milice du pays, tandis que le peuple anglais, qui ne bénéficie pas dans une plus large mesure, individuellement, de cette protection que nous ne le faisons, fournit des dollars là où nous ne donnons que quelques cents pour la défense de l'Empire. Un Canadien, qui fait affaire en Chine jouit de la protection du drapeau britannique tout aussi bien que le marchand anglais ; cependant, tout ce que le Canada fournit au maintien de la milice est la somme de 25 cents par tête de la population, et nous ne donnons pas un seul dollar pour l'entretien de la marine qui protège nos marchands là-bas. Je prétends que tôt ou tard,—et c'est à hâter ce moment que tend ma motion—cette question s'imposera et que ce sera notre impérieux devoir de contribuer dans la juste mesure de nos forces, au maintien de ces puissants moyens de développer

notre commerce et nos industries, sous la protection du pavillon anglais.

Heureusement, dans mes observations préliminaires, j'ai été au devant de chaque objection soulevée par le député de Grey-est (M. Sproule). J'ai fait observer que ce sont des immigrants et non pas des émigrants qu'il nous faut. Mais j'ai aussi fait remarquer que ces jeunes gens se feraient soldats quand même, attirés qu'ils sont par l'appât même du danger.

The danger's self is lure alone.

Il y a des gens qui recherchent ce service ; et s'il leur est impossible de s'engager sous la bannière de l'Empire britannique, ils s'enrôleront sous le drapeau d'une nation étrangère, et plus probablement, sous celui des Etats-Unis, car c'est vers ce dernier pays que se laisse emporter notre jeunesse, puisqu'il lui est moins coûteux de franchir la frontière que de traverser l'océan pour se rendre en Angleterre. C'est par milliers que partent nos nationaux, quand surgit quelque guerre, pour aller s'enrôler sous un drapeau étranger. Il y a un certain groupe de notre population qui est porté à la vie du soldat et, s'il leur est impossible de s'enrôler sous le drapeau anglais, ces jeunes gens s'en iront prendre du service à l'étranger.

Il est impossible de faire une nation se composant exclusivement de cultivateurs et de marchands ; il y en aura toujours un certain nombre qu'enflammera l'esprit du militarisme. Il faut un débouché pour l'esprit militaire de ces jeunes gens, et s'il leur est impossible de satisfaire leurs aspirations militaires sous le drapeau de l'Empire, ils se dirigeront, comme ils le font aujourd'hui, du côté des Etats-Unis. Je préfère mettre ces jeunes gens en lieu de servir sous leur propre drapeau.

Le député de Grey-est (M. Sproule) affirme encore que les soldats ne font que de médiocres colons ; mais je suis allé au devant de cette objection. Mon honorable ami n'a jamais été soldat. J'ai déjà entendu, avant aujourd'hui, des gens qui s'opposaient à ce que les jeunes gens s'enrôlassent dans la milice volontaire au Canada. J'ai connu un ministre distingué du culte protestant au Canada qui était hostile au service militaire, et au cours de ses prédications, il exhortait ses ouailles à empêcher leurs fils de se faire volontaires. Je lui demandai ce qu'il savait des volontaires, et lui dis que s'il n'était pas plus fort sur la bible qu'il expliquait le dimanche à ses ouailles qu'il ne l'était sur la milice volontaire, il ferait mieux de renoncer à la chaire. Je lui conseillai de revêtir l'uniforme militaire et de venir au camp, ce qu'il fit, et la conséquence fut qu'il sollicita la charge d'aumônier du régiment. Jamais de sa vie il n'éprouva pareille surprise.

Des clergymen en conférence ne se seraient pas conduits avec plus de décorum que ne le faisaient nos soldats au camp.

Voilà des gens qui ne savent ce dont ils parlent. Le gentleman en question n'est plus aumônier du régiment aujourd'hui, ayant été appelé à une mission bien plus importante que celle qu'il remplissait alors ; mais je dois ajouter que, son successeur, aussitôt après son entrée en charge, sollicita aussi le poste d'aumônier du régiment.

Les vieux soldats font de médiocres colons, dites-vous ! Allez donc à Glengarry, remonte le Saint-Laurent, rendez-vous à Fraser-ville, suivez la vallée de la Chambly, allez en Nouvelle-Ecosse, venez avec moi dans le comté de Victoria-nord, et dans celui de Grey, et vous constaterez que les meilleurs habitants de ces comtés, aujourd'hui, sont fils de vieux soldats. Que mon honorable ami vienne avec moi au canton de Stanhope, dans le comté de Victoria-nord, et il y trouvera établis de braves et honnêtes cultivateurs tout aussi énergiques que ceux qu'on rencontre ailleurs. Les soldats, dites-vous, sont paresseux ! Allons donc ! est-ce que la vie même du soldat ne tend pas à chasser la paresse de chez ces soldats ? Ils contractent des habitudes de discipline qui leur sont utiles dans tout le cours de leur vie. Les cultivateurs les plus prospères que j'aie connus au Canada sont des gens qui avaient fait un long service de vingt et un ans, à titre de simples soldats, sous le drapeau.

J'ai été frappé de stupéfaction en entendant le député de Grey-est (M. Sproule) faire de semblables observations et dire que les soldats font de mauvais colons, qu'ils sont paresseux, que la carrière militaire est une vie d'oisiveté. Le malheur est qu'ils ne sont pas assez malades au gré de l'honorable député, et qu'ils n'utilisent pas assez les services des médecins. Voilà sans doute ce qui l'a agri contre les soldats.

Une VOIX. Peut-être ne votent-ils pas bien.

M. HUGHES : Oui, ils votent bien. Ce qui indispose l'honorable député de Grey contre eux, est qu'ils ne sont jamais malades et qu'il n'est jamais en lieu de leur adresser de compte de médecin. De l'avis de l'honorable député, le service militaire est encore préjudiciable à la colonisation du pays. J'ai entendu un homme distingué déclarer que l'une des choses qui ont le plus contribué à l'établissement de l'Australie est le fait qu'il y est allé des vieux soldats qui s'y sont établis, sans compter que les joueurs de cricket d'Angleterre s'y rendent de temps à autre. Je n'hésite pas à dire que l'arrivée des lanciers de la Nouvelle-Galles du Sud en Angleterre attirera dix fois plus d'immigrants vers cette colonie qu'il n'en coûtera au gouvernement pour payer les dépenses de ces militaires pendant leur séjour en Angleterre. L'offre du gouvernement de la Nouvelle-Zélande de fournir un régiment pour aller aux îles Samoa, il y a une semaine ou deux, contribuera plus à y attirer des immigrants que

M. HUGHES.

n'en a attiré au Canada jusqu'ici la mesquine politique suivie, relativement à notre milice, non seulement par le gouvernement actuel, mais par toutes les administrations précédentes—sans exception aucune. Nous imposons au peuple canadien une misérable taxe annuelle de 25 cents par tête pour la milice, tandis qu'il n'est pas un seul pays au monde qui n'impose le double de cette taxe.

Si je ne me trompe, j'avais répondu à l'avance à toutes les objections qui ont été soulevées. Ainsi que l'a fait observer le ministre de la Milice (M. Borden) j'avais prévu dans mes observations préliminaires l'objection formulée par le député de Saint-Jean (M. Ellis).

Par déférence pour le désir exprimé par le ministre de la Milice et de la Défense, je consens à retirer ma motion maintenant que la question a été débattue et signalée à l'attention du grand tribunal qui juge en dernier ressort, je veux dire l'opinion publique du pays. Je laisse maintenant au peuple le soin d'étudier et de discuter cette question. Je dois toutefois ajouter que, dans ma conviction, le gouvernement obtiendrait aux vœux du pays en faisant connaître indirectement, sinon directement en plein parlement, au gouvernement anglais, d'une façon semi-officielle, qu'il est prêt à lui accorder le privilège d'enrôler des soldats au Canada.

Disons un mot des dépôts de recrutement qui ont déjà été stipulées en vertu d'un ordre du ministre de la Milice pour le 100<sup>e</sup> régiment. J'avertis sincèrement le ministre de la Milice et de la Défense que ces dépôts de recrutement pour un régiment sont vouées à l'avortement le plus complet, et s'il veut bien accepter mon avis et celui de ceux qui ont étudié la question, il ne permettra pas que cela se fasse, car voici ce qui en résultera, il sera dit à l'étranger que les Canadiens ne sont pas loyaux et qu'ils ne veulent pas s'enrôler au service de l'Angleterre. Je l'affirme, les Canadiens ne s'enrôleront pas au service de l'Angleterre sous les ordres d'officiers anglais, mais s'enrôleront dans un régiment canadien sous les ordres d'officiers canadiens, officiers qui sont parfaitement au fait de leurs habitudes, de leurs vœux et de leurs besoins. Notez bien mes paroles ; vous remplirez les cadres de ce régiment dans les vingt-quatre heures qui suivront la première publication de cet ordre. Mais jamais vous ne remplirez les cadres de ce régiment de Canadiens, en établissant des dépôts de recrutement destinés à remplir les cadres d'un régiment comme l'ancien régiment Royal Canadien de Halifax. À la demande du ministre de la Milice et de la Défense, et de l'agrément de la Chambre, je consens à retirer ma motion.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Comme je ne suis pas militaire, je ne veux pas prendre part à un débat se rattachant à la milice. Je dois dire, toutefois, qu'à mon avis, il est heureux d'avoir à la tête de la milice, l'ha-

bile commandant militaire que nous a envoyé la mère patrie, et pour mon compte, je me sens en parfaite sécurité entre ses mains. Je vois avec plaisir, par les journaux, que le commandant militaire et le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) semblent agir de concert avec toute l'harmonie et avec la meilleure entente possibles. Je n'aurais pas pris la parole, n'eussent été deux observations faites par les préopinants. L'une de ces observations se rattache au budget militaire du Canada et à la défense de l'Empire. Je conviens qu'il n'est pas honorable pour le Canada de ne dépenser comme il le fait, que 33 cents par tête de sa population pour la défense de l'Empire dont il constitue une si importante partie. A mon avis, l'heure est venue,—et c'est notre devoir envers nous-mêmes, sinon envers l'Empire—de prouver que nous ne sommes pas convaincus que les travailleurs de l'Angleterre soient tenus de défendre le Canada ; car, voilà bien la situation actuelle. Les travailleurs anglais sont taxés pour notre défense, et à mon avis, nous sommes un peu trop vieux aujourd'hui pour permettre que cela se continue. Quant à savoir quel est le meilleur moyen de contribuer à la défense de l'Empire, c'est là une autre question. Je n'ai qu'une seule observation à faire. Je le répète, il importerait de créer un fonds commun prélevé au moyen d'un impôt spécial pour la défense et pour l'intercommunication de l'Empire. Ce fonds pourrait se prélever dans toute l'étendue de l'Empire par l'imposition d'un léger impôt en dehors de tout impôt ou tarif actuel, impôt qui frapperait les marchandises importées par l'Empire de l'étranger. Ce projet, il me semble, est réalisable, et l'on pourrait ainsi créer un fonds de défense, dans le sens large et hautement politique proposé jadis par M. Hoffmeyer. J'ai toutefois, pris la parole, surtout pour répondre à une observation du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) : c'est au sujet de ce qu'il a dit touchant le mérite qui revient au gouvernement, dit-il, pour avoir accordé à la mère patrie la préférence commerciale sur les autres pays. Il m'est impossible de ne pas rompre le silence, en présence d'une telle assertion. Je l'ai déjà déclaré, le gouvernement a le mérite d'avoir pris une mesure qui a abouti, éventuellement, à la préférence accordée à l'Angleterre. Je lui reconnais ce mérite, et voilà tout.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est assez.

M. McNEILL : Mon très honorable ami dit que c'est suffisant.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a lieu de s'en féliciter.

M. McNEILL : Oui, il y a lieu de s'en féliciter, et je prie le premier ministre d'accepter mes plus cordiales félicitations.

M. LANDERKIN : N'allez pas plus loin, car vous gêneriez toute l'affaire.

M. McNEILL : Lorsque le gouvernement déposa son budget sur le bureau en 1897, il n'avait nullement l'intention d'accorder à l'Angleterre la préférence sur le reste du monde. Le tarif qu'il présenta à la Chambre était basé sur un principe diamétralement opposé au commerce de préférence avec l'Angleterre. En soumettant ce tarif au parlement et du fait que, d'après la teneur de la loi, les marchandises de provenance anglaise bénéficiaient immédiatement de la préférence sur les marchandises des autres pays, jusqu'à ce qu'enquête eût eu lieu à cet égard, le gouvernement par pur accident, a accordé la préférence commerciale pour le moment. Or, le premier ministre le sait parfaitement, ainsi que le ministre de la Milice et de la Défense, lorsque l'opposition demanda avec instance au gouvernement de déclarer s'il avait réellement l'intention d'accorder la préférence à l'Angleterre, dans la véritable acception du mot, le gouvernement refusa de faire aucune déclaration dans ce sens.

L'offre en question, dans son essence, et d'après la teneur même du texte, était une offre de réciprocité à tous les pays du monde, et d'après les déclarations très explicites du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et du ministre des Finances (M. Fielding) cette offre régulière de préférence accordée à l'Angleterre, était également étendue à tous les pays, dont le tarif était aussi favorable au Canada que l'annexe D l'était à ce pays. Voilà une singulière préférence accordée à l'Angleterre. A mon avis, le gouvernement n'est pas en lieu de réclamer tant de mérite en raison de cette préférence accordée à l'Angleterre, si l'on tient compte du fait qu'à quelques semaines d'intervalle la préférence fut réclamée par d'autres pays et qu'il fallut admettre leurs marchandises aux mêmes conditions que les marchandises de provenance anglaise l'étaient elles-mêmes. Aux termes mêmes de cette offre, les marchandises des autres pays ont dû être admises et voilà tout. C'est là que se trouve la véritable préférence.

Le gouvernement est-il en lieu de réclamer quelque mérite à cet égard ? Le premier ministre affirme-t-il que par son initiative, il a établi la véritable préférence, par opposition à celle que son cabinet a proposée en 1897 ? Le premier ministre le sait fort bien, M. Chamberlain, à Londres, lui a dit ainsi qu'aux autres premiers ministres, que, pour accorder une véritable préférence à l'Angleterre il fallait nécessairement qu'elle fût accordée "nominatim". Il lui fit observer ainsi qu'aux autres premiers ministres, que d'après les termes de l'offre faite par le gouvernement canadien, dès qu'un petit pays comme la Hollande, était admise à bénéficier de l'offre du tarif canadien, tous les autres pays l'étaient également, quelque hostile que leur tarif pût être. Dans l'intention du gouvernement, ces pays-là seuls dont les tarifs étaient aussi favora-

bles que l'annexe D l'était à leur égard, devaient être admis à bénéficier de notre offre. M. Chamberlain fit observer aux premiers ministres à Londres, l'impossibilité et l'absurdité de cette offre, puisque, comme il le disait, dès que l'on admet l'un de ces pays, alors, en vertu de la clause du traité relativement à la nation la plus favorisée, presque toutes les grandes nations commerçantes du monde ont droit d'être admises à bénéficier du tarif, quelque hostile que soit leur propre tarif. Le gouvernement a donc été forcé d'accorder cette véritable préférence à l'Angleterre, et lorsque le ministre de la Milice et de la Défense, en réclame le mérite, je ne saurais garder le silence, et ne pas protester. Le gouvernement a été forcé d'accorder à l'Angleterre une véritable préférence. Le gouvernement était forcé soit d'accorder à l'Angleterre une véritable préférence soit de biffer l'article en question du tarif; voilà dans quel dilemme il se trouvait; et comme le premier ministre et son honorable collègue (sir Louis Davies) avaient déclaré en Angleterre, d'une façon très explicite, qu'ils désiraient vivement accorder à l'Angleterre la préférence commerciale, et comme ils avaient été comblés d'honneur en raison de leur attitude à cet égard, il s'en suit tout naturellement qu'il leur fut impossible de biffer l'article en question du tarif, et ils se virent forcés par la force même des circonstances à accorder à l'Angleterre cette véritable préférence. Le premier ministre et ses collègues n'ont donc pas tant lieu de se féliciter d'avoir accordé un privilège qui leur a été réellement arraché de force, surtout après avoir absolument refusé de déclarer s'ils étaient disposés à l'accorder, privilège, bref, qui est diamétralement opposé au principe de la résolution proposée par eux en 1897.

La motion est retirée.

### CONCOURS DE TIR A LA CIBLE.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : Je propose :

Que de l'avis de la Chambre, il serait dans l'intérêt bien entendu de la milice active, que le gouvernement accordât annuellement les frais de transport et les honoraires d'entrée aux concours de tir de l'association des carabiniers du Canada, à deux soldats ou plus, qui n'auraient pas déjà remporté de prix à ces concours, lesquels seraient choisis dans chaque bataillon d'autres armes de la milice active au Canada.

En proposant cette résolution, M. l'Orateur, je dois dire que j'ai à cœur non seulement les intérêts de l'Association des carabiniers du Canada, mais encore ceux de la milice du pays. Au moment où j'ai donné avis de cette motion, j'ignorais la proposition que je trouve dans l'excellent rapport du commandant militaire du Canada. Je trouve la même idée dans ce rapport, bien que le système diffère quelque peu du mien, puisqu'il se propose de centraliser, dans un sens, et de décentraliser, dans un autre sens,

M. McNEILL,

les intérêts du tir à la cible se rattachant au concours de l'Association des carabiniers du Canada. Depuis nombre d'années, j'assiste aux concours de tir de l'Association des carabiniers du Canada, et je suis même membre actif de cette association. Je ne viens donc pas ici rivaliser ni déprécier la valeur de cette association, au point de vue des intérêts du tir à la cible et de ceux de la milice du Canada. Les services de cette association sont reconnus; il est donc inutile de les discuter ici. Toutefois, j'en ai la conviction, les avantages que retire le pays de cette association, se déconcreraient, si l'on adoptait le système que comporte ma proposition. Ce système stimulerait l'intérêt qu'inspire le but poursuivi par cette association. Aujourd'hui l'intérêt porté aux associations de tir se concentre dans quelques villes comme Ottawa, Montréal, Toronto, Victoria et les quelques centres où les militaires ont à leur disposition les cibles du gouvernement.

Il n'est pas facile qu'un bataillon rural paie les dépenses de voyage de ses membres jusqu'à Ottawa, leurs honoraires d'entrée aux concours, leurs frais d'hôtel à la capitale. Quand bien même tous ceux qui viennent ici gagneraient un premier prix, ils s'en retourneraient chez eux avec un déficit. Je le sais, il y a certains chercheurs de prix parmi les associations de tir du Canada, mais heureusement ils forment l'exception, et en adoptant une proposition comme celle que je présente, proposition qui permettrait au gouvernement de prendre la responsabilité d'amener ici les deux meilleurs tireurs d'un bataillon, on pourrait éviter à l'embarras en question. C'est mon intention que les tireurs choisis chaque année pour ce concours, devraient l'être en dehors des rangs de ceux qui ont gagné les premiers prix les années précédentes, ce qui permettrait à chaque corps de fournir facilement deux nouveaux tireurs. Du moment qu'ils développeraient leur habileté sous la tutelle du gouvernement, ces tireurs viendraient au concours d'année en année, et ce serait le seul moyen possible de se débarrasser des vieux chercheurs de prix et d'encourager ainsi les jeunes tireurs d'avenir. Les citoyens de la Colombie-Anglaise, si je ne me trompe, paient les dépenses de quelques tireurs qu'ils envoient à Ottawa, et d'autres localités font la même chose. Or, supposant que d'autres tireurs, outre les huit que la Colombie-Anglaise envoie à Ottawa, désirent venir ici, ils éprouvent des difficultés insurmontables. Dans la partie occidentale de l'Ontario, si un régiment rural veut envoyer quelques tireurs à Ottawa, les dépenses s'élèvent à \$30 ou \$50 par individu. Cependant, nous constatons d'année en année, qu'il vient des jeunes gens de fort loin et qu'ils paient leurs dépenses de leur propre bourse, afin de prendre part aux concours de tir à la carabine et se mettre ainsi en lieu d'avoir l'honneur d'être choisis pour le concours de tir de Bisley. J'en ai la conviction

si le gouvernement adopte ma motion, les exercices du tir en bénéficieront, d'autres tireurs surgiront avec le temps, les vieux chercheurs de prix disparaîtront, et il s'établira un lien entre la milice canadienne et le prix de la reine. J'ai lieu de croire qu'il est question de modifier la constitution de l'Association nationale de tir, et le jour n'est pas éloigné où, sous les auspices du gouvernement, les tireurs de chaque régiment canadien seront en lieu de venir participer aux concours fédéraux de tir, avec égalité de chance d'être choisis pour le concours de tir de Bisley, et finalement de gagner le prix de la reine. J'éprouve un grand plaisir à proposer cette résolution appuyé par le colonel Prior.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** Avant que la résolution soit mise aux voix, je désire faire une observation. J'ai eu l'honneur d'assister cette année à l'assemblée annuelle de l'Association des carabiniers du Canada, à titre de représentant de mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), qui était absent en ce moment, et j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations pratiques et sensées faites devant cette association par Son Excellence le Gouverneur général. Il a donné assez clairement à entendre que nous gaspillons notre argent et que tout en pratiquant le tir à la carabine individuellement dans les différents bataillons du pays, nous perdons de vue le côté essentiel, ainsi que l'atteste l'expérience, de toute œuvre efficace en n'habituant pas les compagnies à la précision du tir.

La motion de l'honorable député (M. Hughes) tend tout simplement à faire choisir quelques hommes dans chaque compagnie, et à consacrer beaucoup d'argent et de temps, à faciliter à quelques soldats la tâche de devenir tireurs émérites. Il s'agit de choisir ces tireurs parmi les régiments dans des parties reculées du pays et de les faire venir aux concours à la capitale, sans toutefois que l'auteur de la motion songe à obtenir le grand résultat pratique signalé par le Gouverneur général. Si je ne me trompe, le général a approuvé les observations du Gouverneur général, lorsqu'il a dit que, d'après l'expérience acquise, exercer une compagnie à tirer avec ensemble et précision, est le but essentiel que l'on se propose. Mon incompetence en ces matières, me défend de discuter plus longuement cette question ; toutefois, j'ai été fort impressionné des observations du Gouverneur général dans la circonstance en question, et si le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), avec lequel je n'ai pas conféré de la chose depuis la réunion de l'Association des carabiniers, veut bien se donner la peine d'y réfléchir, il se convaincra, peut-être, qu'il y a plus à gagner en suivant l'avis du Gouverneur général et du commandant en chef, qu'en dépensant davantage pour permettre

à quelques soldats de devenir tireurs émérites.

**LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) :** Je crois que mon honorable ami, le ministre de la Marine (sir Louis Davies), et le proposeur de la motion (M. Hughes) font allusion à deux choses, tout à fait différentes. Je n'étais pas présent à la réunion de l'Association des carabiniers, mais je sais que ces deux ou trois années dernières la question du tir des salves a été considérée, et je sais aussi que cette question est très importante.

Lorsque le général Gascoigne était ici, un pas fut fait dans cette direction, mais ces concours de tir auront probablement lieu aux quartiers généraux de chaque bataillon, et cela n'entraînera pas de nouvelles dépenses, parce que ces concours auront lieu lors de chaque camp militaire. Il se fait actuellement une nouvelle livraison de cartouches, et, au lieu de tirer tous leurs coups séparément, comme ils avaient l'habitude de faire, les compagnies de miliciens tireront un certain nombre de salves.

Ce à quoi l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a fait allusion est un peu différent de cela. J'éprouve beaucoup d'admiration pour les idées qu'il a énoncées. Je n'hésite pas à dire, que j'ai moi-même partagé cette opinion durant un certain temps, et cru qu'il était préférable de limiter le nombre des hommes allant à Bisley ; et qu'au lieu d'avoir chaque année ce que l'on appelle des "pot-hunters," nous devrions dire qu'au bout de deux ou trois ans ces groupes de miliciens devraient être composés en entier de nouveaux membres. Cela encouragerait les jeunes soldats. Telle que les choses se passent actuellement, je sais, par expérience personnelle, que les jeunes soldats se découragent. Ils disent : C'est inutile pour nous d'entrer dans ce concours, car M. A., ou M. B., ou M. C., semblent avoir la préférence, et il est inutile d'essayer de poursuivre le même but que lui.

Si le tir à la carabine est destiné à faire quelque bien à ce pays, il faut faire disparaître cet obstacle, et la connaissance parfaite du tir à la carabine doit être enseignée également à tous les miliciens. Ce dont nous avons besoin, c'est une connaissance plus parfaite et plus générale de l'usage de la carabine, et pour obtenir ce résultat, je crois que nous devrions restreindre les "pot-hunters," et offrir des avantages spéciaux à tous les miliciens, afin d'amener un nouveau groupe de soldats à concourir.

J'approuve entièrement les remarques faites par l'honorable député de Victoria (M. Hughes). J'espère, toutefois, qu'il est disposé à laisser la mise à exécution de cette idée, entre les mains du ministère, et qu'il n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix. Je demanderai donc à l'honorable député de faire dans le cas actuel, ce qu'il a été assez bon de faire dans d'autres cas, et de retirer sa motion, après avoir fait con-

naître son opinion à ce sujet, opinion que je partage.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je suis bien persuadé que personne n'est disposé à pousser plus loin la discussion de cette question, et je dois déclarer que je n'aurais pas fait placer cette motion sur l'ordre du jour si j'avais pu prendre connaissance, avant l'ouverture de la séance de l'excellent rapport du major général. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a raison de dire que les feux de salves sont devenus d'une nécessité absolue, mais je soutiens qu'un soldat ne peut bien tirer dans les feux de salves, que s'il tire bien seul.

J'ai lu différentes autorités relativement à cette question, tant en Angleterre que dans ce pays, et j'ai constaté qu'un grand nombre de ces auteurs prétendent, que le tir individuel est après tout très important. A mon avis, il n'y a pas que deux ou trois hommes par compagnie, qui devraient bien tirer, comme la chose arrive actuellement, ce qui est le résultat auquel conduit le système en vigueur, mais tous les soldats de chaque compagnie de miliciens, dans le pays, devraient bien tirer. J'ai fait remarquer que sous l'empire du système qui existe actuellement, les membres des bataillons ruraux, et un grand nombre de soldats faisant partie des bataillons des villes, ne sont pas en état de prendre part aux concours fédéraux, et c'était pour permettre à ces hommes de bénéficier de cet avantage, que j'ai proposé cette motion.

Si nous pouvions offrir aux soldats qui composent chaque bataillon, de venir ici et de prendre part aux concours fédéraux, l'espoir de gagner un prix exciterait leur courage et les encouragerait à perfectionner leur adresse. Ces soldats ne se diraient plus comme aujourd'hui, qu'ils ne peuvent venir à Ottawa prendre part à ces concours, qu'il est inutile pour eux de continuer à pratiquer et d'essayer de gagner la première place, dans les concours de l'Association des carabiniers fédéraux. Voilà quel est le sentiment qui règne aujourd'hui parmi nos miliciens, et dans les conditions actuelles, il n'y a que les hommes qui sont des "sportsmen" passionnés, qui peuvent se payer le luxe de pratiquer pour prendre part à ces concours. Je prétends que pour obtenir un bon tir de salve, il nous faut cultiver le tir individuel ; et c'est pour en arriver là que j'ai fait cette proposition. Comme je l'ai déjà dit, je n'aurais pas fait cette motion si j'avais pris connaissance du rapport du major général, et maintenant que l'affaire est en aussi bonnes mains, je retire ma motion.

La motion est retirée.

**LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE  
LA COLOMBIE-ANGLAISE ET  
L'ADMINISTRATION TURNER.**

M. PRIOR (Victoria) : Je regrette, M. l'Orateur, d'être obligé de proposer une motion

M. BORDEN

de cette nature ; mais il est du plus grand intérêt pour le pays, et particulièrement pour la province à laquelle j'appartiens, que la correspondance et les documents que je demande soient déposés sur le bureau de la Chambre. La conduite de Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, relativement au renvoi de l'ancienne administration de cette province, et à la formation d'un nouveau cabinet, a été telle qu'à mon avis le parlement devait prendre connaissance de la chose et l'étudier à fond ; c'est pour cette raison que j'ai cru, qu'il était de mon devoir de demander la production de ces documents. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question en ce moment, pour l'excellente raison que je ne suis pas prêt à le faire, pas plus que les honorables députés qui devront la traiter au point de vue constitutionnel ; mais, lorsque les documents seront produits, j'espère pouvoir la discuter plus longuement.

La motion est adoptée.

**LES JUGES DE LA COLOMBIE-  
ANGLAISE.**

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picou) :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie Anglaise et le gouvernement du Canada depuis juillet 1898 jusqu'à date, concernant la Cour Suprême, les cours de comté ou aucun des juges de la dite province, les nominations des dits juges ou d'aucun d'entre eux, ou autres matières se rapportant à l'administration de la justice dans la dite province.

Le but que je veux atteindre en proposant cette motion est de faire déposer sur le bureau de la Chambre, aussitôt que possible, la correspondance que je demande, et qui ne doit pas être très volumineuse. Depuis la date mentionnée dans la résolution, plusieurs nominations ont été faites dans la Colombie-Anglaise, et une législation très intéressante a été adoptée par la législature locale de cette province relativement à l'administration de la justice dans cette partie du pays. Des changements, qui ne sont rien moins qu'extraordinaires, ont été faits dans les traitements payés aux juges des cours de comté, qui jusqu'à cette année recevaient \$500 par année de plus que le montant du traitement qu'ils reçoivent actuellement.

J'ignore quelle peut être la nature de cette correspondance mais je suis certain qu'avant ou durant l'année 1889, une certaine correspondance fut échangée entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral relativement aux traitements des juges des cours de comté, et la somme que les autorités provinciales consentirent à fournir était, si je ne me trompe pas, d'au moins \$500 pour certains juges, lesquels devaient, en plus de leurs devoirs comme juges des cours de comté, exercer les fonctions de magistrats dans certains districts très étendus.

Soudainement, je crois, et sans le moindre avis, la législature discontinua de vo-

ter cette somme de \$500, que ces juges avaient reçue jusque là en sus du montant de \$2,400 par année, accordé par ce parlement, de sorte que les titulaires de ces positions se trouvent en présence d'un état de choses qu'ils n'avaient pas prévu en acceptant cette position dont le traitement était alors fourni par les deux législatures et s'élevait à \$500 de plus que le montant qu'ils reçoivent actuellement.

Si je ne me trompe pas, il y a eu aussi une correspondance échangée entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral relativement au règlement d'un semblable état de choses dans cette province. La législature de cette province ne trouvait pas que le traitement payé aux juges de la cour d'Appel de l'Ontario, par ce gouvernement, était suffisant pour obtenir les services d'un tribunal aussi éclairé qu'elle tenait à l'avoir. Aussi avait-elle l'habitude de voter pour ces juges un crédit de \$1,000 par année, en sus du montant accordé par ce parlement. On souleva certaines questions constitutionnelles, et il fut décidé que ce n'était pas là le véritable moyen de régler cette difficulté; il fut donc convenu que la législature de l'Ontario cesserait de voter ce crédit de \$1,000, et que le parlement fédéral se chargerait de combler ce déficit.

Je crois que le gouvernement fédéral, et en particulier le ministère de la Justice, se prononça contre ce principe, de voir les autorités locales augmenter le montant voté pour le traitement des juges, par cette Chambre, mais, afin que personne n'eût à souffrir de cette décision, et pour ne pas commettre d'injustice, ce parlement adopta les mesures nécessaires pour que ces juges ne perdisent rien, par suite du fait que la législature cessait de leur voter ce crédit annuel. Il sera très intéressant de prendre connaissance de la correspondance échangée, s'il y en a eu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local de la province de la Colombie-Anglaise, relativement aux juges des cours de Comté.

Il doit aussi y avoir certaines correspondances relativement à une question qui a été discutée dans la presse de cette province, je veux parler des nominations aux deux positions vacantes depuis le mois de juillet 1898, dans la cour Suprême de cette province.

Si l'on doit en croire les articles de journaux, et les rumeurs qui circulent parmi les membres du barreau, le gouvernement est en frais d'essayer de conclure un arrangement ou de discuter les questions de résidence, relativement aux personnes qui pourraient être nommées à la cour Suprême, et il semble que le gouvernement est à se demander si l'un des principaux avocats du barreau de la Colombie-Anglaise, devrait être nommé juge, lorsqu'il habite Vancouver au lieu d'habiter Victoria. Si cette question est soumise à la Chambre, il y aura là des choses intéressantes à discuter, et entre autres celle de savoir jusqu'à quel point le parlement ou

le gouvernement a le droit de se laisser guider par certaines conditions de résidence ou autres, lorsqu'il s'agit de la nomination d'un juge, ou bien si leur devoir n'est pas simplement superficiel, comme l'a fait remarquer le premier ministre en parlant de cette question des nominations des juges, lorsqu'il a dit que le devoir du gouvernement consistait simplement à remplir les places vacantes.

Il se présente aussi dans cette affaire, des questions d'une autre nature. J'ai cru comprendre qu'un avocat distingué du barreau avait refusé la position dans de telles conditions, et j'ose croire qu'il comprenait parfaitement la position et son importance, et les relations qui doivent exister entre les différents membres de la magistrature et le pouvoir exécutif. Il doit exister une correspondance qui démontrera comment il se fait que cette question a été soulevée, et je crois que cette motion couvrira tous les détails de la cause. Prenons, par exemple, le juge Irving. Il demeure à Victoria, dans un sens, mais il est presque toujours à Vancouver. Il doit exister, j'en suis convaincu, une correspondance qui expliquera comment il se fait qu'il est obligé d'agir comme il le fait actuellement, bien que le juge en chef demeure tout près de Vancouver, dans la ville de New-Westminster. Toutes ces différentes questions sont couvertes par la motion qui demande la production de toute correspondance échangée depuis le mois de juillet dernier, et je serais bien aise que cette correspondance pût être déposée sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

La motion est adoptée.

## CHEMINS DE FER DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN (Queen, I.P.-E.) :

Copie de toute correspondance, pétitions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement concernant le projet du chemin de fer d'embranchement de Southport à Murray Harbour et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

Une motion de cette nature a déjà été soumise par moi, plusieurs fois, au parlement, mais elle n'a jamais été discutée. L'année dernière le parlement s'est réuni le 3e jour de février. Le 15 du même mois, je donnais avis d'une motion en tous points semblables à celle-ci. Ce n'est que le 2e jour de mai qu'elle fut placée sur l'ordre du jour pour être discutée. Ce jour là, je parlai sur cette question, jusqu'à l'ajournement du débat à six heures, puis il n'en fut plus mention jusqu'à la fin de cette session, pourtant assez longue. Cette motion avait eu le même sort durant les deux sessions précédentes. Il me semble que l'honorable premier ministre pourrait prendre les moyens nécessaires pour que ces motions soient discutées durant la session qu'elles sont soumises au parlement.

Durant la dernière session, je crois, qu'environ 30 motions de cette nature sont restées jusqu'à la prorogation des Chambres, sans être adoptées. Je ne veux pas faire de reproches à personne, mais, je suis d'avis, que pour la bonne réputation de cette Chambre, il devrait y avoir moyen de régler ces motions. Celle que j'ai maintenant l'intention de discuter, a déjà été soumise à la Chambre. Je sais que cette motion va nécessiter la production d'une correspondance volumineuse; de nombreuses pétitions signées par une foule de personnes, adoptées à des assemblées publiques tenues dans les différentes parties de la province; ainsi que des résolutions adoptées par la législature de cette province, dont la majorité des membres partage aujourd'hui les opinions politiques du gouvernement fédéral.

Il doit y avoir aussi des résolutions adoptées par la Chambre de Commerce de l'île du Prince-Edouard, demandant à ce parlement de mettre à exécution le projet mentionné dans la motion que je viens de lire. Il y a au delà de 25 ans que nous demandons la construction d'un chemin de fer dans cette partie du pays. Il est peut être vrai de dire que la chose n'a pas été soumise directement au parlement, avant 1895 ou 1896, mais lorsque la ligne mère du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard fut construite, et lorsqu'il fut question de construire les embranchements de Tignish et de Souris, on avait promis que cet embranchement serait construit le premier des trois. Mais les querelles de partis firent alors échouer ce projet, et peu de temps après, l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération.

On croyait que le fait de devenir une des provinces de ce vaste pays, allait assurer la réalisation de ce projet et que le gouvernement fédéral allait s'emparer de l'entreprise et la mener à bonne fin. Mais je regrette d'être obligé de déclarer que les querelles de parti firent de nouveau avorter la chose, et l'île du Prince-Edouard est encore privée de ce chemin de fer, dont la construction n'eut été qu'un acte de justice à son égard. Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard était en voie de construction lors de la confédération, et personne ne voudra prétendre, que si à cette époque, la construction de ce chemin de fer était jugée nécessaire pour le développement de cette province, il n'est pas encore bien plus important aujourd'hui que ce projet soit mis à exécution.

Un cinquième de la province est intéressé dans la construction de ce chemin de fer, et cette partie du pays est retardée dans son développement par suite de l'absence de cette voie ferrée. La région traversée par ce chemin de fer est une des plus belles de la province de l'île du Prince-Edouard, et l'une des plus belles peut-être de tout le Canada. Elle est habitée par une population entreprenante, hardie, honnête et industrielle. Mais tous ses efforts sont paralysés par le manque de havres com-

venables et les moyens de transports. Les havres qu'elle possède sont petits, et dans le plus grand nombre des cas ils ont besoin d'être creusés et nettoyés.

Les honorables députés n'ignorent pas que cette province est pour ainsi dire privée de communications avec le reste du pays durant la saison d'hiver; cela est tellement le cas, que nous nous trouvons dans ce que l'on peut appeler "un superbe isolement," durant la saison d'hiver. Il est vrai qu'il y a un bateau qui fait le service entre un port de l'île et la terre ferme, mais il n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de la province. Permettez-moi de lire aux honorables membres de cette Chambre, que l'île du Prince-Edouard possède la population la plus dense de toute les provinces de la Confédération; et lorsque je vous dis que l'île du Prince-Edouard possède cinquante-quatre habitants par mille carré, contre  $\frac{1}{2}$  pour le reste du Canada, il est facile de comprendre, que bien que la province ne soit pas très grande, ses exportations agricoles sont très considérables, proportions gardées.

Cette province étant une région agricole, ses exportations consistant principalement en grosses céréales, et la saison d'expédition de ces produits étant très courte, ils doivent profiter de tous les avantages qui leur sont offerts et les améliorer si possible. Il est très difficile, une fois la saison terminée d'expédier les produits qui restent sur l'île, et la chose ne se fait jamais sans danger. Nous avons, il est vrai, un bateau qui fait un assez bon service, mais la chose n'en est pas moins quelque peu incertaine, et lorsqu'il est nécessaire d'expédier les produits, il est possible que le bateau soit pris dans les glaces, ce qui arrive très souvent, de sorte que l'expédition des produits dans cette province doit se faire à des périodes très limitées le printemps et l'automne.

Les changements apportés dans la fabrication du beurre et du fromage, augmentent encore la nécessité qu'il y a pour cette île d'obtenir un moyen de communication avec la terre ferme durant l'hiver. Une partie considérable de la province est maintenant privée même des avantages qu'offre le service fait actuellement par le bateau le "Stanley." Le parlement fédéral croit nous rendre un grand service en nous donnant un nouveau steamer pour remplacer le "Stanley." Mais, j'ai à ce point une remarque à faire, sur laquelle j'appelle l'attention des honorables ministres, c'est que durant la période que ce steamer fait le service d'hiver pour l'île du Prince-Edouard, le trafic est si considérable que le bateau perçoit beaucoup plus que le montant de ses dépenses. Ainsi donc, si ce bateau est de quelque utilité pour la province de l'île du Prince-Edouard cette province paie ce service, et elle n'impose aucune charge au reste du pays.

Le chemin de fer projeté doit s'étendre de Southport, en face de Charlottetown à Murray Harbour, et je dois déclarer qu'entre

Charlottetown et Murray Harbour-sud, qui doit être le terminus de ce chemin, il n'y a pas, sur toute cette étendue de la côte, un seul havre bien outillé. J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries confirmera ce que je viens de dire. Prenez tous les havres qui existent depuis Murray Harbour-sud jusqu'à Charlottetown, et je ne crois pas que vous puissiez trouver un seul havre bien outillé sur cette partie du littoral. Prenez d'abord celui de la rivière Murray. C'est naturellement un bon havre, mais il a besoin de dragage. L'initiative privée a dû entreprendre de faire les travaux que le gouvernement fédéral refusait d'accomplir, et que vous refusez encore de faire creuser.

Prenez le suivant, qui est le havre de Wood-Island. Pour dire la vérité l'ancienne administration a dépensé beaucoup d'argent à cet endroit, mais le havre est encore de peu d'utilité. Tel qu'il est actuellement il a besoin d'être dragué de nouveau, ou bien il faudrait prolonger la jetée de l'ouest avant qu'il pût être utilisé par les vaisseaux marchands de n'importe quel tonnage. Le havre suivant est celui de Belle-River. Le ministre des Travaux publics n'est pas à son siège, mais je dois dire, que l'année dernière j'ai demandé que l'on dépensât deux ou trois mille dollars à cet endroit, quelle réponse ai-je reçu ? Le ministre des Travaux publics m'a répondu que ce havre n'était pas sous sa juridiction.

Je demandai immédiatement la production d'un rapport indiquant le montant d'argent dépensé par ce gouvernement, durant les trois dernières années, dans des travaux faits à des havres sur lesquels il n'avait aucune juridiction, et on me répondit que le montant ainsi dépensé était tellement considérable, et les havres si nombreux dans différentes parties du Canada dans lesquelles ces dépenses ont été faites, qu'il lui était impossible de déposer un tel rapport sur le bureau de la Chambre durant cette session, et nous l'attendons encore. Lorsqu'il y a une dépense d'argent public à faire dans la province de l'île du Prince-Edouard, le ministre des Travaux publics peut se lever et dire : Nous ne dépensons pas d'argent pour faire des travaux à des havres appartenant à des particuliers, ou dans des havres qui ne sont pas sous ma juridiction, mais lorsqu'il s'agit d'un havre situé dans la province de Québec ou dans d'autres provinces, l'argent est voté sans difficulté.

#### SAISIE DU SLOOP "DOROTHY."

M. PRIOR : M. l'Orateur, avant que le débat soit ajourné à six heures, je demanderai la permission de poser une question à l'honorable premier ministre relativement à une question qui est, à mon avis, d'une grande importance. J'ai lu dans le "Citizen" de ce matin, le télégramme suivant, adressé de Vancouver :

Les autorités douanières américaines à Skaguay ont saisi le sloop "Dorothy", appartenant à des citoyens

de Vancouver, sous prétexte que ce vaisseau a négligé de faire sa déclaration à un port américain. La nouvelle de cette saisie a soulevé ici la plus vive indignation, et cette conduite est considérée comme une mesure de représailles de la part des douaniers américains de cet endroit.

Je voudrais demander à l'honorable premier ministre si le gouvernement a été informé de la chose.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire que jusqu'à présent je n'ai pas encore été informé de la chose.

A six heures la séance est suspendue.

#### Séance du soir.

M. MARTIN : Avant l'ajournement de la séance, j'étais à parler, M. l'Orateur, des havres situés sur le littoral sud de l'île du Prince-Edouard, entre Charlottetown et le terminus proposé du chemin de fer. J'ai prétendu qu'il n'y avait pas dans cette partie de la province un seul port de mer capable de répondre aux besoins de cette partie du pays. J'avais parlé de plusieurs havres en particulier et je m'étais arrêté au havre de Belle-River. Celui qui vient ensuite est le havre de Pinette. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a souvent défendu la cause de ce havre, alors qu'il était dans l'opposition, mais j'ai bien peur qu'il ait oublié tout ce qu'il a dit relativement à l'insuffisance des commodités pour l'expédition à cet endroit. J'espère, que durant cette saison, l'on va s'occuper de ce havre.

Le havre suivant est celui de Vernon-River. Il est impossible que les honorables membres de cette Chambre ne connaissent pas ce havre, mais je suis certain que le ministre de la Marine et des Pêcheries connaît quelles sont les difficultés qui existent à cet endroit. Il y a déjà plusieurs années que ce havre a besoin d'être dragué. L'honorable ministre a lui-même, durant treize ou quatorze ans, demandé que des dragages soient faits dans ce havre, mais depuis qu'il est traversé du côté de la droite de la Chambre, il a complètement oublié la chose.

Le havre suivant qui est celui de China-Point, a lui aussi son histoire. La jetée qui a été construite à cet endroit a été entraînée dans la rivière, et est dans cet état depuis deux ou trois ans. Il y a quelques années un crédit de \$500 a été voté à cette fin ; à la dernière session un autre crédit de \$2,000 a aussi été accordé, mais je ne crois pas qu'il y ait encore à cet endroit des commodités pour l'expédition du fret.

Les havres suivants, sont ceux de Pownal et Alexandria, qui tous deux sont dignes de l'attention du gouvernement. Je puis répéter ici, ce que j'ai dit en commençant, qu'il n'y a pas un seul havre possédant les commodités convenables entre Charlottetown et le terminus proposé de ce chemin. On a dépensé bien peu d'argent pour l'amélioration de ces havres dans l'île du Prince-

Edouard ; et les améliorations faites à un seul havre dans d'autres provinces du Canada, se sont élevées à un montant plus considérable que ce qui a été dépensé dans toute la province de l'Île du Prince-Edouard. Quelqu'un peut prétendre que si nous améliorions les havres situés sur le côté sud de la province, il est inutile de construire ce chemin ; mais il ne faut pas oublier qu'il existe à l'intérieur une grande étendue de terrains, et que de plus, vu la situation particulière dans laquelle l'île se trouve placée durant l'hiver, par suite de ses moyens de transport, elle a besoin de posséder des commodités d'expédition considérables pour l'automne et le printemps.

Mais il existe encore un autre argument en faveur de la construction de ce chemin, et je vais le soumettre à la Chambre. Les honorables députés savent probablement que le steamer qui fait le service entre Pictou et le port Georgetown, s'est souvent trouvé pris dans la glace.

Ce terminus donnerait amplement de la place pour les voyageurs et pour les marchandises. Durant la dernière saison le bateau qui fait le service d'hiver a été à la merci des flots pendant dix-huit jours, dans le golfe et au bout de ces dix-huit jours, il a été obligé de débarquer ces passagers tout près du terminus projeté. Il y a quelques années, le même bateau avait été retenu dix ou douze jours, de sorte que cette route offrirait un débarcadère pour les voyageurs et les marchandises, qui de là, pourraient être expédiés à destination dans toute la province. Je crois donc avoir raison de dire que la construction de cette ligne est d'une importance nationale. Je ne crains pas non plus d'être contredit si j'affirme que ce chemin de fer contribuerait à alimenter la ligne principale dans l'Île du Prince-Edouard.

Une grande erreur qu'on a faite à propos du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ça été de fixer des taux aussi élevés. Les taux sont les mêmes que sur l'Intercolonial, mais si on considère que c'est un simple chemin à voie étroite et que les courbes sont de 50 pour 100, on voit qu'il faut payer trois milles de trajet pour chaque deux milles de progrès. Comme le prix est de 3 cents du mille, il faut payer 4½ cents par mille. Le voyage sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard coûte donc un tiers de plus que sur l'Intercolonial qui est comparativement droit. Le même argument s'applique au fret, et je dis qu'on a commis un crime contre la population et contre le succès de ce chemin quand on a établi les mêmes taux que sur un chemin qui a coûté trois fois plus cher.

Je sais que ces taux ont été fixés dès 1875, et je suis heureux de voir que ce n'est pas un gouvernement conservateur qui les a établis, bien que je le blâme de les avoir maintenus si longtemps en existence. Le gouvernement libéral peut se racheter dans mon estime et dans celui de toute la population

M. MARTIN.

de l'Île du Prince-Edouard s'il réduit les taux à un chiffre raisonnable.

J'ai dit que le point de départ de cette ligne serait à Southport, et je dois ajouter qu'elle traverserait quelques-uns des plus riches districts de l'île. En partant de Southport, le chemin passerait dans les environs de Kippock, Alexandria, Pownal, Village Green, Millview, Cherry Valley, Mount Herbert, Donagh, Johnson's River, Auburn, Fort Augustus, Pisquid, Fairview, et Avondale. Du côté sud il passerait près des riches districts de Vernon River, Orwell, Alberry Plains, Uigg, Kenross, Dundee, Fairview, Lyndale, Valleyfield, Grandview, Newton, Belfast, Montague, Surrey, Garlaich, Middleton, Melville, Flat River, Caledonia.

Je dois dire ici, et j'appelle l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) sur ce point, qu'il y a une grande partie de l'île qu'il serait difficile de desservir par un chemin de fer à moins d'apporter beaucoup de soin au choix du tracé. Le projet de l'ancien gouvernement de construire un embranchement à un certain endroit de la nouvelle ligne, en passant par Montague Bridge, était excellent, et à moins que ce projet ne soit mis à exécution, les excellents résultats qu'on attendait du nouveau chemin ne seront pas réalisés. Bien que le tracé ait été exploré, j'espère que le ministre des Chemins de fer étudiera la question et reconnaîtra l'avantage de construire le court tronçon dont j'ai parlé.

Maintenant que les conditions ne sont plus les mêmes dans l'Île du Prince-Edouard, et que nous avons durant l'hiver des expéditions de poisson frais, de beurre et de volailles, etc., la construction de ce court embranchement de dix ou douze milles n'en est que plus importante puisqu'il desservirait une grande partie des lots 59, 61, 63 et la partie est des lots 57 et 58. J'appelle l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur ce point, et j'espère qu'il fera adopter le projet par le gouvernement. A cette endroit, la ligne fait un détour et traverse ou longe Wood Island, Cullonden, Mount Vernon, Iris, Dover, Glen William, Peters Road, Little Sands, High Bank, White Sands, Hopefield et de Murray Bay, va jusqu'à l'eau profonde à Murray Harbour Sud.

Comme je l'ai dit, ce chemin donnerait un second moyen de communication en hiver si le "Stanley" se faisait prendre dans les glaces, comme cela lui arrive souvent depuis quelques années. Certains députés peuvent s'imaginer que c'est une petite affaire qu'un navire rempli de marchandises et de voyageurs soit pris pendant douze ou quatorze jours dans les glaces.

La construction de cette ligne offrirait un second terminus pour ce bateau en hiver, et c'est à ce point de vue que cette entreprise prend une importance nationale. Cet embranchement serait aussi d'un grand avantage aux cultivateurs et aux pêcheurs pour

l'expédition de leurs produits en hiver. Il raccourcirait le trajet des quatre cinquièmes, et je n'ai pas besoin d'ajouter que ce fait est très important.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'on puisse donner une seule bonne raison pour s'opposer à la construction de cette ligne. Il est vrai que l'île du Prince-Edouard est la plus petite province de la Confédération; qu'elle n'a pas d'influence; on peut couvrir tout le reste du Canada de voies ferrées; on peut même construire des lignes parallèles, comme cela a eu lieu entre Québec et Montréal, on peut obliger l'île du Prince-Edouard à payer sa part dans la construction de ces chemins, le gouvernement, dis-je, peut continuer à faire tout cela, mais en agissant ainsi, il commet une injustice envers l'île du Prince-Edouard.

On se rappelle qu'il y a quelques années, il était question de l'entrée de Terre-neuve dans la Confédération. Mais elle vit ce qui avait lieu dans l'île du Prince-Edouard; elle constata que cette province contribuait pour sa part à la construction des chemins de fer et des canaux dans toutes les parties du Canada et ne recevait rien en retour, alors les Terre-neuviens se sont dit: nous serions probablement traités comme l'île du Prince-Edouard, et alors nous n'entrerons pas dans cette grande Confédération.

La même chose est arrivée, il y a quelques années, lorsque les colonies australasiennes cherchaient un moyen de se réunir en Confédération. La Nouvelle-Zélande refusa d'entrer dans la crainte que les intérêts supérieurs des grandes provinces ne fissent négliger les intérêts de la petite colonie de la Nouvelle-Zélande. Ai-je besoin de rappeler que l'Irlande a été sacrifiée de la même manière? Partout on constate que les forts ont opprimé les faibles, et que les faibles ont détesté les forts; j'espère qu'on ne permettra pas à ces sentiments de haine et

de défiance de s'implanter dans l'île du Prince-Edouard, en refusant cette mesure de justice à cette province.

La grande objection qu'on avait à la construction de ce chemin, c'est que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a été construit aux frais du gouvernement fédéral. Pour ceux qui étaient ici l'an dernier, je n'ai pas besoin de dissiper encore une fois cette fausse impression. Mais au cas où il se trouverait quelqu'un qui ne fût pas revenu de cette erreur, je vous explique encore une fois la position. J'ai démontré l'an dernier, en m'appuyant sur la meilleure autorité qu'il fût possible de citer, que l'île du Prince-Edouard a payé jusqu'au dernier sou, pour la construction de son chemin de fer. J'ai cité un arrêté du conseil privé d'Angleterre, adopté en 1873, quand l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération :

Par arrêté ministériel daté de Windsor, le 26 juin 1873, Sa Majesté a cru convenable d'acquiescer aux termes et conditions énoncés dans les adresses émanées des Chambres du parlement du Canada, et du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée de l'île du Prince-Edouard, en mai 1873, et Sa Majesté a déclaré: "A dater du 1er juillet 1873, l'île du Prince-Edouard devrait entrer dans la Confédération pour en former partie."

Par les résolutions qui ont formé la base de l'union, il a été stipulé que "les chemins de fer donnés à l'entreprise et en cours de construction au nom du gouvernement de l'île du Prince-Edouard, deviendront la propriété du Canada.

Pour donner effet à la disposition qui précède, il a été convenu que le coût du chemin de fer serait supporté par le Canada, et que l'argent ainsi payé serait porté au débit de la province.

Qu'on remarque bien cette dernière phrase. Outre cet arrêté du conseil, dans une autre occasion, j'ai cité un état des différentes sommes mises au débit de l'île du Prince-Edouard, pour la construction du chemin, et je vais le citer encore pour l'information de la Chambre :

1873.		\$	c.
1er juillet..	Au débit de la province pour obligations émises.....	1,324,606	54
29 " " ..	Traite payée pour le compte du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard .....	110,083	33
11 août .....	Payé pour le compte de l'entrepreneur, par A. Drummond.....	83,133	00
11 " " ..	Intérêt sur \$100,000, de mandats non payés, depuis juin 1873.....	493	15
17 sept .....	Payé à A. Drummond, à compte du chemin de fer.....	143,068	37
18 nov .....	" " " " .....	135,528	50
— décembre	" " " " .....	32,406	35
1874.			
.. " " ..	Payé à l'entrepreneur, à compte du chemin de fer.....	1,072	67
19 janvier..	Lettre de change, à compte du chemin de fer.....	103,848	39
5 février ..	" " " " .....	23,207	30
25 " " ..	" " " " .....	19,511	55
14 mai .....	" " " " .....	2,160	00
23 mars .....	" " " " .....	11,818	43
16 avril .....	" " " " .....	88,340	69
12 mai .....	" " " " .....	26,108	80
19 juin .....	" " " " .....	229,725	86
19 " " ..	" " " " .....	72,590	09
31 août .....	Baring, Frères, à compte du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.....	238,511	83
30 sept .....	Glynn, Mills, et Cie " " " " .....	106,077	00
31 octobre ..	" " " " .....	89,236	39
30 nov .....	Baring, Frères " " " " .....	84,884	67
31 décembre	Glynn, Mills, et Cie " " " " .....	140,000	00

1875.		
30 octobre ..	Payé à la banque de Montréal à compte du ch. de fer de l'Île du Prince-Edouard.	38,815 36
1878.		
1er juillet..	Payé pour dommages aux terrains, à compte du ch. de fer de l'Île du P.-Edouard	30,355 98
13 sept .....	Payé à l'honorable G. W. DeBlois, pour dommages aux terrains.....	8,174 00
1882.		
15 décembre	Payé au secrét. prov. pour dommages aux terr., à compte du ch. de f. de l'I.P.-E.	375 00
1888.		
25 juillet....	“ “ “ “ “ “ .....	81 07
	Total.....	\$3,144,214 41

Voilà ce qui a été porté au débit de l'Île du Prince-Edouard pour la construction de ce chemin. Je dois dire—et c'est un honneur pour notre province—que c'est la plus forte dépense par tête qui ait jamais été faite par une province canadienne, pour ses chemins de fer. D'après la population de l'île, à la date de son entrée dans la Confédération, en 1873, cela donnait \$32.50 par tête. Aucune autre province au Canada n'est approchée de ce chiffre. Même la dette contractée par le Canada lors de la construction du grand chemin de fer Canadien du Pacifique, qui fait aujourd'hui l'admiration du monde, n'était pas aussi élevée que celle-là. La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a coûté \$15 par tête à notre population, contre \$32,50 par tête que cette petite province a dépensés des années auparavant, pour la construction de son chemin de fer.

Voyons maintenant les dépenses faites par le Canada pour ses chemins de fer. Je citerai à ce sujet un état préparé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, à ma demande, en 1896, indiquant les sommes dépensées par le Canada pour la construction de ses chemins de fer, depuis 1873 à l'époque de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard, dans la Confédération.

Etat indiquant les sommes d'argent dépensées dans chaque province de la Confédération et dans les territoires du Nord-Ouest par le gouvernement fédéral, depuis le 1er jour de juillet 1873 jusqu'au 28 septembre 1896; pour construire, équiper et subventionner des voies ferrées au Canada :

Province.	Total.	Par tête.
	\$	\$
Ontario.....	29,889,153 51	4 13
Québec.....	14,666,937 61	9 85
Nouveau-Brunswick ..	3,045,538 07	28 15
Nouvelle-Ecosse.....	11,723,155 81	32 69
Colombie-Anglaise..	8,024,332 37	52 61
Territoires du Nord-Ouest	21,441,700 42	218 40
Île du Prince-Edouard...	7,604,819 60	76 84
	635,830 27	5 82
	\$106,026,567 00	\$66 00

Le Canada avait donc dépensé dans certaines provinces plus de quatre fois autant  
M. MARTIN.

que dans l'Île du Prince-Edouard, tandis que cette province dépensait à elle seule plus de quatre fois autant que certaines autres provinces.

J'ai continué ces calculs jusqu'au 30 juin 1898, et en voici le résultat :

Etat indiquant les sommes dépensées par le gouvernement fédéral, dans chaque province séparément, depuis le 1er juillet 1873 au 30 juin 1898 :

Province.	Total.	Par tête.
	\$ cts.	\$
Ontario.....	30,328,705 51	14 34
Québec.....	15,382,381 03	10 33
Nouveau-Brunswick.	9,215,361 14	28 68
Nouvelle-Ecosse.....	15,037,780 40	34 27
Manitoba.....	8,024,432 37	52 61
Colombie-Anglaise..	21,942,072 09	223 70
Ter. du Nord-Ouest..	7,604,819 60	76 84
Île Prince-Edouard..	653,372 15	6 10
	108,208,924 29	22 38

Ainsi, pendant que nous dépensions des millions dans toutes les autres parties du Canada pour construire des chemins de fer, l'Île du Prince-Edouard a dû se contenter presque des mêmes commodités qu'elle avait sous ce rapport, avant son entrée dans la Confédération, en 1873. Mais cela ne dit pas tout encore. Outre les sommes considérables que je viens de mentionner, nous avons aliéné de l'héritage national, 53,000,000 d'acres de terre dans des parties du pays où l'Île du Prince-Edouard n'a pas d'intérêts directs. En présence de pareils chiffres je me demande comment on peut refuser à ma province la faible somme nécessaire pour la construction de ce chemin.

Je vais maintenant soumettre à la Chambre un état des dépenses faites par les provinces, et si j'entre un peu minutieusement dans ces détails, c'est pour bien établir que j'avais raison de dire que l'Île du Prince-Edouard, à même ses propres ressources a dépensé beaucoup plus pour ses chemins de fer que toute autre province du Canada. Voici un tableau que j'ai préparé l'an dernier, indiquant les dépenses faites par chaque province pour la construction de voies ferrées, jusqu'au 30 juin 1896 :

Province.	Total.	Par tête.
Ontario, gouvernement provincial.	\$ 7,306,538	
“ municipalités.....	10,069,143	
	\$17,375,681	\$ 8 21
Québec, gouvernement provincial..	\$12,409,008	
“ municipalités.....	482,075	
	\$12,991,082	8 72
Nouveau-Brunswick, gouverne- ment provincial.....	\$ 4,169,729	
Nouveau-Brunswick, municipalités	273,500	
	\$ 4,443,229	\$13 83
Nouvelle-Ecosse, gouvernement provincial.....	\$ 2,376,116	
Nouvelle-Ecosse, municipalités.....	261,685	
	\$ 2,637,801	5 85
Manitoba, gouvernement provincial	\$ 770,677	
“ municipalités.....	595,600	
	\$ 1,376,277	9 02
Colombie-Anglaise, gouvernement provincial.....	\$ 37,500	
Colombie-Anglaise, municipalités..	37,500	
	\$ 75,000	0 76
Territoires du Nord-Ouest, gouver- nement provincial.....		
Territoires du Nord-Ouest, municipi- palités.....	\$ 25,000	
	\$ 25,000	0 25
Ile du Prince-Edouard, gouverne- ment provincial.....	\$ 3,144,214	
	\$ 3,144,214	\$28 82

D'après ce tableau qui est exact, aucune autre province n'a dépensé autant que l'Ile du Prince-Edouard, à même ses propres ressources, pour la construction de voies ferrées. L'an dernier quand j'ai donné ces chiffres à la Chambre, l'honorable ministre des Finances, que je regrette de ne pas voir à son siège, m'a demandé si ces dépenses avaient été faites avant la Confédération ou depuis. Ma réponse a été que cela ne changeait pas beaucoup la question, parce que les sommes payées par les provinces pour la construction de chemins de fer avant la Confédération, ont été portées au débit de ces provinces, et comme l'Ile du Prince-Edouard à son entrée dans la Confédération n'avait pas d'autre dette que celle faite pour la construction de ses chemins de fer, elle retirerait l'intérêt sur \$3,140,000 depuis 1873 jusqu'aujourd'hui. Je dois dire aussi que si on prend la période antérieure à la Confédération, et si on inclut, les dépenses faites par les provinces durant cette période, comme le ministre des Finances semble le désirer, les chiffres ne sont pas beaucoup

changés. Ils restent absolument les mêmes pour l'Ontario et Québec, qui n'avaient pas dépensé un seul sou pour leurs chemins de fer avant la Confédération, tandis que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avaient dépensé des sommes assez élevées. Pour l'information de la Chambre, je vais citer un extrait du rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, de 1898, qui corrobore entièrement ce que je viens de dire. A la page 10 de ce rapport, on lit :

Les dépenses du gouvernement pour les chemins de fer avant et depuis la Confédération, imputables sur le compte du capital s'élèvent à \$123,551,091.77, y compris la somme de \$25,000,000 au chemin de fer Canadien du Pacifique, et les subventions imputables sur le fonds consolidé, à 17,619,222.11, soit une dépense totale de \$140,834,731.39. Il y a de plus été dépensé depuis la Confédération en frais d'exploitation \$73,029,631.74, ce qui comprend l'entretien et l'exploitation des chemins du gouvernement, soit un total de \$213,863,363.03, dépensé pour les chemins de fer depuis 31 ans, à l'exception de la somme de \$13,881,460.63.

Il n'y donc eu que \$13,000,000 dépensés en tout, avant la Confédération. Sur cette somme, \$10,766,725.54 ont été dépensés dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et la balance, plus de \$3,000,000 dans l'Ile du Prince-Edouard. De sorte que, si on prend les dépenses faites avant la Confédération, et si on les inclut dans le tableau qui je viens de soumettre, de manière à donner à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick crédit pour les dépenses faites avant la Confédération, nous avons l'état suivant, qui est juste pour toutes les provinces, y compris celles qui n'avaient pas fait de dépenses avant cette date :

Provinces.	Total.	Subsides provinciaux par tête.
	\$	\$ c.
Ontario.....	17,375,681	8 31
Québec.....	12,991,082	8 72
Nouveau-Brunswick.....	9,085,713	28 21
Nouvelle-Ecosse.....	8,762,222	19 45
Manitoba.....	1,376,801	9 02
Colombie-Anglaise.....	75,000	0 76
Territoires du Nord-Ouest.....	25,000	0 25
Ile du Prince-Edouard....	3,144,215	28 82

Ce tableau s'arrête au 30 juin 1896, et si on le prolonge jusqu'au 30 juin 1898, il est encore plus favorable à l'Ile du Prince-Edouard. Le voici :

Provinces.	Total.	Par tête.
	\$	\$ c.
Ontario.....	17,644,962	8 34
Québec.....	13,404,036	9 00
Nouveau-Brunswick.....	9,116,575	28 37
Nouvelle-Ecosse.....	8,696,042	19 30
Manitoba.....	1,366,277	9 02
Colombie-Anglaise.....	37,500	0 38
Territoires du Nord-Ouest.....		Rien.
Ile du Prince-Edouard....	3,144,214	28 82

Maintenant, je vais mettre en regard les dépenses faites par les provinces et les subventions accordées par le gouvernement fédéral pour les chemins de fer dans chaque province respectivement, afin de démontrer que l'île du Prince-Edouard n'a pas été traitée par le gouvernement fédéral aussi libéralement que les autres provinces, malgré qu'étant la plus petite, on peut croire qu'elle devait recevoir la plus grande somme de justice. Je vais répéter le tableau que j'ai déjà donné, ainsi qu'un état des subventions accordées par le gouvernement fédéral:

Subventions accordées par le gouvernement fédéral, par tête, à chaque province.	Subventions accordées par les gouvernements provinciaux, par tête, dans chaque province.
Ontario ..... \$ 14 13	Ontario ..... \$ 8 21
Québec ..... 9 85	Québec ..... 8 72
N.-Brunswick.... 28 15	N.-Brunswick.... 23 21
Nouvelle-Ecosse... 32 61	Nouvelle-Ecosse... 19 45
Manitoba..... 52 61	Manitoba..... 9 02
Colombie-Ang... 218 40	Colombie-Ang... 0 76
Ter. du N.-Ouest. 76 84	Ter. du N.-Ouest. 0 25
Île du P.-Edouard 5 82	Île du P.-Edouard 28 82

Voilà la comparaison que nous pouvons faire jusqu'à la date du 30 juin 1896, mais si nous voulions la continuer pour la période qui s'étend de 1896 à 1898, le résultat en serait encore plus favorable à la province de l'île du Prince-Edouard. Voici un état, sous forme de tableau, qui contient les subventions accordées, par tête, jusqu'au 30 juin 1898, par les gouvernements fédéral et provinciaux respectivement :

Subventions accordées par le gouvernement fédéral, par tête, à chaque province.	Subventions accordées par les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux, par tête, dans chaque province.
Ontario ..... \$ 14 34	Ontario..... \$ 8 34
Québec ..... 10 33	Québec ..... 9 01
N.-Brunswick.... 28 68	N.-Brunswick.... 23 37
Nouvelle-Ecosse... 34 27	Nouvelle-Ecosse... 19 30
Manitoba..... 52 61	Manitoba..... 9 02
Colombie-Ang... 223 70	Colombie-Ang... 0 38
Ter. du N.-Ouest. 76 84	Ter. du N.-Ouest. nil.
Île du P.-Edouard 6 10	Île du P.-Edouard 28 82

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que tous s'accorderont à dire qu'en autant qu'il s'agit de dépenses pour la construction de chemins de fer, la province de l'île du Prince-Edouard a fait noblement son devoir. Mais considérons cette question à un autre point de vue. Prenons le nombre de milles de chemins de fer dans chaque province de la Confédération et voyons quels ont été les subsides accordés par le gouvernement fédéral, tout en tenant compte de ce nombre de milles. Le tableau que je présente ne

couvre que la période qui finit au 30 juin 1896.

Province.	Milles de chemin de fer.	SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.	
		Total.	Par mille.
		\$ c.	\$ c.
Ontario.....	6,568	29,889,153 37	4,550 72
Québec.....	3,159	14,666,937 61	4,643 21
Nouv.-Brunswick...	1,420	9,045,538 02	6,370 09
Nouvelle-Ecosse....	916	14,718,155 81	16,067 85
Manitoba.....	1,474	8,024,432 37	5,443 98
Colombie-Anglaise..	860	21,441,700 42	24,932 20
Ter. du Nord-Ouest.	1,780	7,604,819 60	4,216 19
Île du P.-Edouard.	211	635,830 27	3,013 41

Mais si nous continuons la comparaison jusqu'au mois de juin 1898, nous trouvons que les chiffres sont comme suit :

Province.	Milles de chemin de fer.	SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.	
		Total.	Par mille.
		\$ c.	\$ c.
Ontario.....	6,674	30,328,705 51	4,544 30
Québec.....	3,315	15,352,381 03	4,640 00
Nouveau-Brunswick	1,447	9,215,361 14	6,368 66
Nouvelle-Ecosse....	933	15,037,780 40	16,117 66
Manitoba.....	1,621	8,024,432 37	5,443 98
Colombie-Anglaise..	892	21,962,072 09	24,621 16
Territoires du N.-O.	1,778	7,604,819 60	4,216 19
Île du Prince-Ed...	210	653,372 15	3,111 29

Maintenant si nous comparons ces chiffres avec le nombre de milles de chemin de fer dans chaque province et les subsides accordés par chaque province pour aider à la construction de ces voies ferrées, nous en arriverons au tableau suivant :

Province.	Milles de chemin de fer dans chacune.	Subventions du gouvernement provincial.		Subventions par mille.
		\$ c.	\$ c.	
Ontario.....	6,674	17,644,962 00	2,613 90	
Québec.....	3,315	13,404,036 42	4,043 45	
Nouveau-Brunswick	1,447	9,116,575 10	6,301 01	
Nouvelle-Ecosse....	933	8,696,042 68	9,320 51	
Manitoba.....	1,621	1,366,277 50	842 85	
Colombie-Anglaise..	892	37,500 00	42 00	
Territoires du N.-O.	.....	.....	.....	
Île du Prince-Ed...	210	3,144,214 00	14,901 40	

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ces chiffres qui sont, je crois, de quelque importance dans la discussion de cette question. Vous constaterez, M. l'Orateur, que ces statistiques se rapportent directement à la question. Si le gouvernement fédéral du Canada accorde en moyenne \$3,000 pour chaque mille de chemin de fer construit dans l'île du Prince-Edouard et que cette dernière province, de ses propres deniers, donne \$14,000 pour chaque mille; si la province de Québec reçoit en moyenne du gouvernement fédéral \$6,370 pour chaque mille de chemin de fer pour lequel elle ne fournit, de ses propres ressources que \$4,043, il me semble que ces chiffres démontrent que quelques-unes des provinces ont fait plus que leur part dans la construction des chemins de fer. J'insiste sur ce fait que la province à laquelle j'appartiens a payé plus que sa part dans ces travaux et quand je viens devant cette Chambre demander quelque légère subvention, je crois que j'ai parfaitement raison d'en agir ainsi.

Je vais maintenant étudier la question à un autre point de vue qui ne manquera pas, je l'espère, d'intéresser quelque peu les membres de cette Chambre. Je présente un état indiquant le nombre de milles de chaque chemin de fer et je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries de me prêter son attention :

Province.	Milles de chemin de fer.	Population par mille.
Ontario.....	6,563	321
Québec.....	3,159	470
Nouveau-Brunswick.....	1,420	226
Nouvelle-Ecosse.....	916	490
Manitoba.....	1,474	103
Colombie Anglaise.....	860	114
Territoires du Nord-Ouest.....	1,780	55
Île du Prince-Edouard.....	211	517
Total pour le pays.....	16,388	294

Maintenant, M. l'Orateur, l'île du Prince-Edouard est de beaucoup la province de la Confédération où la population est la plus dense. On ne saurait nier que le nombre de milles de chemin de fer construits augmente en proportion directe de la population dans chaque pays. Mais ici vous avez la province de l'île du Prince-Edouard avec la population la plus dense, contenant 54 personnes par mille carré contre 1.5 par mille carré dans les autres parties du Canada, et qui se trouve à l'arrière-plan si l'on tient compte de la proportion de milles de chemin de fer qu'elle possède. Ce fait démontre que si l'on veut observer une moyenne raisonnable, il faut augmenter cette proportion pour l'île du Prince-Edouard. La densité de la population du Canada par mille carré, est de 1.5; elle est de 2.4 pour le Manitoba; de 1.3 pour la Colombie Anglaise; de 6.5 pour Québec;

de 10 pour Ontario; de 11.4 pour le Nouveau Brunswick; de 22 pour la Nouvelle-Ecosse, alors qu'elle est de 54 pour l'île du Prince-Edouard. Cet état de choses n'existait pas quant à ce que se rapporte au nombre de milles de chemin de fer construits, lorsque l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. A cette époque, elle avait un mille de chemin de fer pour chaque 480 âmes de sa population, tandis que la Confédération dans son ensemble n'avait qu'un mille de chemin de fer par chaque 1,006 âmes de sa population. Cela démontre que, alors que la population de tout le Canada n'a augmenté que de 33 pour 100 durant les 31 dernières années, la proportion de milles de chemin de fer a augmenté de 700 pour 100. Je crois que nous devons être fiers de ce résultat mais je dois faire remarquer que dans l'île du Prince-Edouard cette proportion n'a augmenté que de 6 pour 100.

Nous devons nous enorgueillir des dépenses considérables que le Canada a faites pour établir ce réseau de chemins de fer qui donne la vie au commerce de ce pays; je le répète nous devons en être fiers, mais non pas autant qu'il s'agit de l'extension des chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard. Quand nous sommes entrés dans la Confédération, nous avions un mille de chemin de fer par chaque 480 âmes de notre population; il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Vous avez augmenté votre nombre de milles de chemin de fer dans la proportion de 700 pour 100 alors que notre population n'augmentait que de 33 pour 100. Notre population s'est accrue dans une proportion de 14 pour 100 et vous ne nous donnez que l'infime augmentation de 6 pour cent pour l'extension de nos chemins de fer. Je suis convaincu que si les honorables membres de cette Chambre considère cette question au point de vue de la justice qui doit exister pour tous, ils ne sauraient exclure l'île du Prince-Edouard et l'empêcher de participer à cette extension de chemins de fer dont le Canada s'enorgueillit à bon droit. Je vais traiter maintenant cette question à un autre point de vue qui, je le crois, ne peut être critiqué, avec succès. Je puis déclarer que j'ai parcouru les comptes publics pour savoir quels montants avaient été dépensés dans chaque province. J'en ai agi ainsi parce qu'en arrivant ici, il y a quelques années, j'ai rencontré des députés des deux côtés de la Chambre qui m'ont dit: "Oh! mais vous avez un réseau de chemins de fer spacieux à l'île du Prince-Edouard." J'ai répondu: "Nous n'avons pas à remercier le gouvernement pour ce réseau puisque c'est notre province qui l'a construit." Mais il y avait un certain nombre de députés qui disaient que l'île du Prince-Edouard ne payait rien pour ces chemins de fer. C'est pourquoi je devais entrer dans tous les détails des faits pouvant démontrer la vérité de ce que j'avance afin de poser la question sous son véritable jour devant cette Chambre. Qu'il

me soit permis maintenant de rappeler les conventions acceptées de part et d'autre lors de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération en 1873. On se rappellera sans doute que l'Île du Prince-Edouard a refusé d'abord de faire partie de cette Confédération. Je ne doute pas que, jusqu'à un certain point au moins, cette province n'eût prévu que des dépenses considérables auxquelles elle serait obligée de participer, sans bénéfice direct ou indirect pour elle-même, allaient se faire dans cette grande Confédération. Il y avait, cependant, plus encore : l'entrée de l'Île du Prince Edouard dans la Confédération ne s'opérait pas dans les mêmes circonstances qui avaient marqué celle des autres provinces. Quand la Confédération s'est faite, on a permis aux autres provinces d'en faire partie en prenant pour base la dette réelle du vieux Canada et celle des différentes provinces. Mais quand, quelques années plus tard, l'Île du Prince Edouard est entrée dans la Confédération, la dette du Canada s'était accrue et en outre le gouvernement fédéral d'alors avait engagé des sommes considérables dans des travaux publics et qu'il fallait payer. L'Île du Prince Edouard s'est dit : Si j'entre dans la Confédération canadienne, je ne serai pas seulement obligée de participer au paiement d'une dette égale, si l'on considère les circonstances, à celle plus considérable que la Confédération a à rencontrer aujourd'hui, mais il y aura toujours malentendu et dispute au sujet des dépenses pour les chemins de fer et les canaux. J'ai en main, M. l'Orateur, un rapport qui contient les conventions qui ont amené l'Île du Prince Edouard à faire partie de la Confédération en 1873 que j'ai mises, pour les fins de la discussion, sous forme de tableau. La dette du Canada en 1873 était de \$82,187,072 ; outre cette dette, le gouvernement était autorisé à dépenser \$25,000,000 pour les canaux ; pour le chemin de fer Intercolonial et celui du Pacifique \$40,000,000 et pour d'autres dépenses \$14,000,000. C'est-à-dire qu'en 1873 la dette et les dépenses autorisées pour les canaux, l'Intercolonial et le Pacifique s'élevaient à \$161,187,072. C'est d'après ces données que l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. Ces données, proportion gardée de la population, auraient imposé à l'Île du Prince-Edouard une dette s'élevant à \$4,701,000. Mais ces dépenses considérables qu'on avait représentées aux délégués de l'Île du Prince-Edouard comme devant être les dépenses autorisées, ont été considérablement augmentées et si les délégués qui sont venus ici en 1873, avaient, pour un moment prévu que le gouvernement fédéral aurait dépensé plus que les montants votés pour les canaux, le chemin de fer de l'Intercolonial et celui du Pacifique, on pourrait grandement douter, d'après moi, que l'Île du Prince-Edouard fût entrée dans la Confédération à moins d'avoir obtenu d'autres avantages. Quand ces dépenses autorisées qui ont été la base de l'union de 1873 ont été

dépassées, l'Île du Prince-Edouard devait demander—comme elle l'a fait—quelque compensation. J'ai eu de la difficulté à trouver dans les comptes publics quel était le montant de cet excédant de dépenses. Je déclarerai que si ces dépenses n'avaient pas excédé les montants représentés aux délégués de l'Île du Prince-Edouard en 1873, je n'aurais rien à dire, bien que cette province ait eu le droit d'exiger sa part des arguments dépensés depuis. Tel n'a pas été le cas, cependant, mais de plus le montant des dépenses suivant lequel l'union s'est opérée, a été excédé des montants suivants : La dépense réelle depuis 1873, pour les canaux, est de \$51,538,691.89 ; pour le Canadien du Pacifique de \$62,214,584.89 et pour l'Intercolonial de \$35,569,140.39 soit un total de dépenses de \$149,322,417.17. Maintenant, M. l'Orateur, les dépenses autorisées qui ont aussi servi de base à l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, n'étaient que de \$65,000,000 pour les trois travaux publics plus haut mentionnés ; cependant, elles sont maintenant de \$149,322,000 ou, en chiffres ronds, de \$150,000,000. Le gouvernement du Canada a donc augmenté de \$85,000,000 ces dépenses qu'on avait assuré à l'Île du Prince-Edouard être les seules à appliquer aux canaux, à l'Intercolonial et au Canadien du Pacifique. L'Île du Prince-Edouard, M. l'Orateur, formant le quarantième de la population du Canada elle est en droit de réclamer la quarantième part de ces dépenses, ce qui lui donnerait comme part \$2,100,000. Je dis que cela ne serait la part de l'Île du Prince-Edouard que pour ces trois chefs seulement, c'est-à-dire sur l'excédant des dépenses sur ces travaux publics. Cependant ce ne serait pas tout. Vous vous rappellerez qu'en l'année 1883, le gouvernement fédéral a adopté une nouvelle politique au sujet des dépenses pour la construction des chemins de fer. Avant 1883, il n'y avait aucune dépense pour les chemins de fer qui n'avaient pas une importance générale et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne permettait pas ces dépenses pour chemins de fer qui ne relèveraient point deux provinces. Mais, en 1883, on a dit que les revenus des provinces ne permettaient plus de construire des chemins de fer et que le gouvernement fédéral devait venir à la rescousse et, comme conséquence, le gouvernement fédéral s'est lancé dans la construction de chemins de fer d'un intérêt purement local. Quand on dépense l'argent public dans une province il n'est que juste que chaque autre province reçoive une compensation quelconque en retour. Je déclare, M. l'Orateur, que tel n'a pas été le cas autant que l'Île du Prince-Edouard se trouve concernée. On pourrait dire qu'on a construit douze milles de chemin de fer dans cette province mais j'ai quelque chose à dire à ce sujet, car je crois qu'il est utile de donner à la Chambre une idée des avantages que nous offrent ces douze milles de chemin de fer. Remarquez que c'est le seul bout de chemin de fer que

le gouvernement fédéral ait jamais construit dans cette province et je vais vous dire ce qu'il nous vaut. Pour vous démontrer l'importance commerciale de ce tronçon de voie ferrée, je vous dirai qu'il a été construit pour transporter les malles de Sa Majesté du Cap Traverse à Emerald. Il n'y a pas de port digne de ce nom au terminus, c'est pourquoi durant la saison d'été alors que ce chemin de fer de douze milles pourrait être de quelque utilité, il n'y a aucun avantage pour un navire et comme question de fait aucun vaisseau ne fait escale à cet endroit. Mais durant l'hiver, la seule saison de l'année où ce chemin de fer pourrait rendre quelque service, qu'arriverait-il ? Je crois avoir parlé de la chose il y a quelques années et j'ai demandé à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) de remédier si possible à cet état de choses, mais on ne s'est pas occupé de ma demande.

Maintenant quant à son importance au point de vue du commerce durant l'hiver, je puis dire que le tarif de transport des marchandises du terminus au Cap Tourmentin, une distance de neuf milles, est de 3 cents la livre. Quel commerce peut-il se faire sur douze milles de chemin de fer du Cap Traverse au Cap Tourmentin quand le tarif de transport est \$60 la tonne par le détroit de Northumberland ? Ceci démontre que l'île du Prince-Edouard n'est pas traitée généralement. On trouve dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux que les dépenses faites par le gouvernement fédéral depuis 1883 pour la construction de chemins de fer locaux, s'élèvent à \$43,119,220. On me dit que dans cette dépense il y a \$25,000,000 que j'ai déjà comptés comme ayant été dépensés pour la construction du Chemin de fer Canadien du Pacifique, ce qui réduirait le total à environ \$17,000,000 et de ce dernier montant l'île du Prince-Edouard pourrait réclamer, et à bon droit, comme sa part, au delà de \$400,000 qui ajoutés aux \$2,100,000 mentionnés plus haut, représentent un montant de plus de deux millions et demi de dollars. J'ai retenu la Chambre peut-être plus longtemps que je ne le croyais.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MARTIN : C'est une question que la Chambre peut ignorer d'année en année, mais comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) le disait, il y a quelques années, vous ne faites que remettre à plus tard le jour fatal ; il vous faudra régler vos comptes avec l'île du Prince-Edouard quelque jour. Il est bien bon pour les honorables députés des autres provinces qui ont reçu des montants considérables d'argent pour la construction de chemins de fer de dire : " Ecoutez ! écoutez ! " parce qu'ils trouvent que j'ai parlé par trop longtemps. Mais considérant que l'île du Prince-Edouard est la plus petite province de la Confédération, je ne crois pas que les provinces plus grandes avec toute

leur majorité et tous leurs votes, soient prêtes à tomber sur l'île du Prince-Edouard de cette façon. Je crois mal venu pour les grandes provinces qui ont obtenu les subsides que Ontario et Québec ont reçus pour la construction de leurs chemins de fer et canaux d'empêcher l'île du Prince-Edouard d'exposer pleinement et avec droit ses réclamations par la voix d'un de ses députés. Pour montrer que la population de l'île du Prince-Edouard a quelque confiance dans ce chemin de fer, je n'ai qu'à rappeler la résolution adoptée par la législature de cette province, il y a quelques jours. Quant à la construction du pont au-dessus de la rivière Hillsborough, il n'y a aucun doute qu'elle va occasionner une dépense assez considérable d'argent, mais le gouvernement provincial a montré son intention de venir à la rescousse du gouvernement fédéral et de payer sa part dans cette dépense. Je lirai à la Chambre la résolution présentée par le procureur général de la province de l'île du Prince-Edouard, il y a quelques jours :

Résolu.—Que le gouvernement soit autorisé à conclure un arrangement avec le gouvernement fédéral stipulant que si le gouvernement fédéral bâtit un pont sur la rivière Hillsborough, d'un endroit dans ou près la ville de Charlottetown à un endroit dans ou près Southport, et que si ce pont est construit de manière à faire le service du chemin de fer, mais aussi à servir de voie publique pour les voitures et les piétons et pour les fins générales du trafic, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, quand ce pont sera terminé, paiera annuellement au gouvernement du Canada sous forme d'intérêt sur la somme dépensée pour construire cette partie du dit pont destinée à servir les intérêts locaux une somme n'excédant pas \$12,000 et le dit bill contiendra une disposition autorisant le gouvernement provincial à fixer et déterminer de concert avec le gouvernement du Canada la somme exacte à être ainsi payée annuellement ainsi que les conditions de paiement ; la somme ainsi déterminée après le parachèvement des travaux, devra constituer une charge sur les revenus de la province. Et le bill décrètera ensuite que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra prendre les moyens de prélever un droit de péage sur le dit pont pour pourvoir à son entretien et solder toutes autres dépenses concernant le dit pont ainsi que les intérêts sur le prix de construction tel qu'entendu entre les deux gouvernements.

Je n'ai pas besoin de dire, M. l'Orateur, que cela démontre que le peuple de cette province espère que ce chemin de fer sera construit et désire ardemment que les travaux commencent. Cette somme de \$12,000 par année représente l'intérêt sur le montant considérable de \$400,000. Mais \$400,000 est un montant bien considérable pour une petite province comme l'île du Prince-Edouard. Ce montant représente \$4 par tête de la population. Cependant le peuple de cette province a déjà dépensé \$28 par tête pour la construction de chemins de fer et maintenant il est prêt, dans le but d'étendre son réseau de chemins de fer tel que proposé il y a 20 ans, à dépenser encore \$400,000. Ce fait démontre l'absolue nécessité de ce chemin de fer. Les subsides votés pour ce chemin de fer par la province de l'île du Prince-

Edouard sont de moitié plus élevés, per capita, que tout ce que la province d'Ontario a jamais voté pour tous ses chemins de fer; j'ai fait voir que la province d'Ontario était entrée dans la Confédération avant d'avoir dépensé aucun argent pour la construction de chemins de fer. Cette grande province est entrée dans la Confédération ayant de très mauvaises garanties, nous apportant à payer plus de \$25,000,000 d'obligations du Grand Tronc et environ \$1,150,000 d'actions de la banque du Haut-Canada qui, virtuellement, ne valent rien et elle aurait mauvaise grâce à rire de l'île du Prince-Edouard. Quand la province de l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération elle avait 1,246 du nombre total de milles de chemin de fer du Canada, alors qu'aujourd'hui elle n'a que le 1.80e de ce nombre. Durant ce temps le nombre total de milles de chemin de fer du pays a augmenté d'un mille par chaque 1,000 âmes à un mille par chaque 296 âmes et l'île du Prince-Edouard n'a qu'un mille de chemin de fer par chaque 517 têtes de la population.

M. l'Orateur. J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je n'en avait l'intention, mais je ne pouvais faire autrement que de traiter assez longuement cette question. J'ai confiance, cependant, que cette question sera réglée immédiatement et pour toujours. D'après ce qu'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) j'espère que la question ne sera pas renvoyée jusqu'aux élections générales. Il y a quelques années, cet honorable ministre déclarait qu'il n'était pas bon de faire de l'agitation pour la construction de chemins de fer à la veille ou durant une élection. J'espère que maintenant, si l'honorable ministre veut agir équitablement envers cette province, la construction de ce chemin de fer ne sera plus retardée. Attendre vingt-neuf ans est très long pour une province. J'attends avec impatience les estimations supplémentaires, je m'attends à y trouver la preuve que les promesses faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries aux électeurs de l'île du Prince-Edouard vont être remplies. L'honorable ministre ne fait que marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Le gouvernement précédent s'était engagé à construire ce chemin de fer; le gouvernement actuel—ou au moins le ministre de la Marine et des Pêcheries se trouve engagé également et j'espère que ce gouvernement dont il est un membre honoré tiendra à honneur de remplir les promesses qu'il a faites. Faites que la province de l'île du Prince-Edouard n'attende pas plus longtemps.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (sir Louis Davies): M. l'Orateur, je n'ai aucune objection du tout à produire les documents demandés par l'honorable monsieur.

Cette question m'est très familière comme d'ailleurs à tous les membres de la Chambre

M. MARTIN.

qui viennent de l'île du Prince-Edouard. Ce n'est peut-être pas le moment de la discuter d'une manière pratique, car comme l'honorable député l'a fait remarquer, l'ancien gouvernement avait décidé en principe la construction de ce chemin concurremment avec d'autres entreprises, et le gouvernement actuel aura, plus tard durant la session, à étudier tout le projet, et je ne suis pas sans espérer que nous pourrions soumettre une proposition à la Chambre.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) est absent, mais je puis dire que la question n'est pas encore finalement décidée. Comme l'a dit mon honorable ami ce chemin est très important pour la population de l'île qui en attend la construction depuis de longues années, et qui a toutes les raisons du monde de demander au gouvernement de le construire.

Jusqu'aujourd'hui, il y avait une difficulté — la construction d'un pont sur la rivière Hillsborough, pour relier la principale ville de la province à cette ligne, sans quoi, le chemin n'aurait pas une grande utilité; la législature vient de s'engager à contribuer \$400,000 pour la construction de ce pont. Cela fait disparaître une des grandes difficultés qui retardait l'entreprise.

Je ne discuterai pas la question à présent, je demanderai seulement à l'honorable député d'attendre que les documents soient produits et j'ai l'espoir que le gouvernement sera bientôt en état de soumettre une proposition à ce sujet. L'honorable député sait combien je tiens à ce projet, et combien j'ai insisté auprès de mes collègues pour le faire adopter. Naturellement cette question doit être étudiée dans ses relations avec d'autres affaires dans d'autres parties du pays; mais j'ai bien le droit d'espérer qu'un projet si juste et si praticable se recommandera de lui-même auprès des autres ministres.

Je regrette que l'honorable député n'ait pas eu un auditoire plus nombreux, mais je lui promets que les documents seront produits sans retard. Toutes les explorations ont été faites pour la construction du chemin et du pont et nous avons maintenant des données qui nous permettent de calculer assez approximativement le coût exact de l'entreprise, et nous savons aussi dans quelle proportion la province est disposée à y contribuer, de sorte que le ministre des Chemins de fer et Canaux a actuellement entre les mains tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de décider avec ses collègues, s'il est en état de soumettre une proposition à la Chambre pour la construction prochaine de ce chemin de fer.

M. MACDONALD: Pouvez-vous nous donner le coût approximatif de l'entreprise?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES**: Lorsque les documents seront produits nous donnerons tous les détails y compris les plans et les estimations. Il ne convient pas de discuter cela à présent.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : M. l'Orateur, je n'entreprendrai pas de prononcer un discours après l'exposé si complet que vient de nous faire l'honorable député de Queen (M. Martin). Il nous a donné des chiffres et des faits pour bien établir les droits de cette province à demander plus de facilités de communications par voies ferrées, surtout dans cette partie de l'île qui en a été entièrement privée, jusqu'à présent.

Comme l'a dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, l'ancien gouvernement s'était engagé à construire certaines lignes de chemin de fer dans l'île du Prince-Edouard, non seulement la ligne dont il a été question ce soir, entre Southport et Murray-Harbour, mais aussi une courte ligne de sept ou huit milles, dans ma circonscription, qui est encore plus nécessaire que l'embranchement de Murray-Harbour. Je veux parler de l'embranchement d'Elmira, allant de Souris à East-Point. Cette partie du pays est très accidentée, et les cultivateurs et les pêcheurs éprouvent beaucoup de difficultés à transporter leurs produits sur le marché. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire explorer ce tracé durant l'année écoulée, mais j'espère que lorsqu'il se décidera à demander un crédit pour l'embranchement de Murray-Harbour, il n'oubliera pas celui d'Elmira. Je puis ajouter que mon adversaire à la dernière élection disait que si cet embranchement était jamais construit ce serait par le présent gouvernement, et j'espère que le gouvernement verra à tenir cette promesse. Pour ma part je serai trop heureux d'aider le gouvernement à mettre ce projet à exécution. Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage sur une question qui a déjà été discutée à fond.

### RECENSEMENT.

M. McINNES : Je propose :

Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien demander au gouvernement impérial de Sa Majesté d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, de manière à prescrire que le prochain recensement général de la population du Canada sera fait en 1900, et que chaque recensement subséquent sera fait tous les dix ans ensuite.

Le recensement dans un pays comme le nôtre est supposé atteindre deux buts. D'abord, il donne des informations exactes et concises sur les progrès accomplis au point de vue de la population et sous d'autres rapports et ensuite, il fournit une base certaine pour faire la redistribution des collèges électoraux. Or à quelque point de vue qu'on envisage la résolution que j'ai l'honneur de soumettre, on admettra qu'elle est opportune et sage.

Pour la partie statistique on sait que le recensement aux Etats-Unis est pris tous les dix ans comme ici, mais une année avant, et pour faciliter les comparaisons il serait très désirable que les deux recensements fussent pris la même année. Cela serait

très utile pour établir des comparaisons entre la Colombie Anglaise et nos territoires de l'ouest et les Etats de l'ouest, entre le Manitoba et le Dakota, entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, et entre l'ensemble des Etats-Unis et le Canada.

Il serait aussi à désirer de commencer notre prochain recensement avec le siècle ; plus tard cela serait très utile pour faciliter les recherches et constater les progrès accomplis. Depuis que j'ai donné avis de cette motion j'ai reçu la copie d'une résolution votée par la Chambre de Commerce de Montréal qui donne une autre raison, et une raison très forte, à mon avis, en faveur du projet.

Le recensement fournit beaucoup de renseignements sur le Canada et ses ressources et il y aurait un grand avantage à faire distribuer ces renseignements durant l'exposition de Paris en 1900. Avec le système actuel nous ne pourrions donner que des renseignements datant de neuf ou dix ans, tandis que si le recensement était pris en 1900, nous pourrions faire distribuer une statistique toute récente qui nous serait très utile.

Sous ce rapport, il serait donc très avantageux d'adopter ma proposition. Quant à la redistribution, un projet de loi dans ce sens nous a été promis dans le discours du Trône, et cette promesse nous a été répétée aujourd'hui même par l'honorable premier ministre. Il n'y a pas à douter que ce bill ne soit éminemment juste et équitable, autant du moins que le permettront les circonstances, mais on ne pourra pas empêcher qu'il ne rende pas justice au grand nord-ouest canadien.

Nous savons tous que cette partie du pays, à l'ouest du lac Supérieur, a augmenté rapidement en population et si un bill de redistribution nous est soumis, cette année, il ne pourra pas tenir compte de cette augmentation de population, de sorte que dans ces provinces et ces territoires de l'ouest, nous ne pourrions que refaire les divisions sans augmenter la représentation.

Mais si la résolution que je propose était adoptée, le recensement pourrait être pris assez tôt l'an prochain pour que nous ayons les rapports concernant la population et un bill de redistribution pourrait être présenté à la prochaine session, qui tiendrait compte des nouveaux renseignements fournis par le recensement. De cette manière on rendrait justice à l'ouest du pays, ce qui sera impossible si le bill de redistribution est voté cette année.

La seule objection que j'ai entendue faire à ma proposition, depuis que j'en ai donné avis, c'est que c'est la coutume dans tout l'Empire britannique de prendre le recensement en 1871, 1881, 1891, etc. Sans doute que dans les circonstances ordinaires, et lorsque les avantages à en retirer sont en harmonie avec les conditions existantes, il ne serait pas sage de nous départir d'une coutume établie dans tout l'Empire britannique, mais lorsque, comme dans le cas ac-

tuel, tous les avantages sont en faveur du changement et de faire le recensement une année plus tôt, ce serait de l'impérialisme insensé de s'en tenir à la coutume impériale. Quand il n'y a pas d'avantage, je dirai même, quand il y a désavantage à s'en tenir à cette règle, il n'y a pas de raison pour la continuer plus longtemps.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne nie pas qu'il ne puisse y avoir quelques avantages à faire le recensement en 1900 au lieu de 1910, et ceux que mon honorable ami vient de signaler, résulteraient certainement de ce changement. Comme il le dit nous serions en position de faire meilleure figure à l'exposition de Paris ; nous pourrions exhiber les preuves du progrès incontestable accompli durant les dix dernières années. Cet argument sans être très fort, a assurément une certaine valeur.

Un autre argument beaucoup plus fort, c'est ce que dit mon honorable ami, relativement aux prochaines élections et au bill de redistribution. Toute la députation, ou du moins la grande majorité sera en faveur d'une nouvelle redistribution ; et si la prochaine élection générale qui doit avoir lieu assez prochainement, pouvait se faire d'après un bill de redistribution basé sur le nouveau recensement, les fins de la justice seraient beaucoup mieux observées.

Mais, en toute sincérité, je dois dire à mon honorable ami que j'ai une objection à sa motion, et pour moi cette objection est insurmontable. Ma conviction intime et profonde — et je crois avoir en cela l'assentiment de la Chambre et du pays — est qu'il ne faut pas amender la constitution à la légère. Je pose comme principe qu'il vaut mieux se soumettre à un inconvénient qu'on pourrait faire disparaître au moyen d'un amendement à la constitution, que d'amender la constitution à la légère.

Je suis d'avis que pour amender la constitution il faut, non seulement de très fortes raisons, mais un cas de nécessité extrême. Je suis convaincu que cette opinion exprime le sentiment de toute la population bien pensante du pays, et tous les Canadiens doivent se faire un devoir de maintenir, autant que possible, la constitution du pays, dans toute son intégrité.

Il ne faut la changer que lorsqu'il est prouvé qu'il en résulterait un tort grave, si elle n'était pas amendée. Pour ces raisons que mon honorable ami acceptera je l'espère, j'ai le regret de dire que je ne puis pas appuyer sa motion, et je suis convaincu qu'il n'aura pas d'objection à ce qu'elle soit repoussée par la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'admets tout ce que vient de dire l'honorable premier ministre sur le soin extrême qu'il convient d'apporter dans tout ce qui touche à la constitution. Je n'ai que très peu de choses à ajouter aux objections si concises qu'il vient d'opposer à cette motion.

M. McINNES.

Je ferai cependant remarquer que l'auteur de la résolution et le premier ministre sont tous deux dans l'erreur, s'ils croient que cette motion ou le changement qu'elle demande auraient pour effet de nous procurer même le chiffre de la population à temps pour l'exposition de Paris.

D'après ce que je sais des recensements précédents, il faut un temps considérable pour préparer les tableaux indiquant la population des différentes provinces. Avec un personnel nombreux et au prix de grands sacrifices, il a fallu deux ou trois ans, lors du dernier recensement, pour connaître ce simple détail. Dans tous les cas, il faudrait faire des dépenses énormes, hors de toute proportion avec le résultat que l'honorable député désire atteindre. Cet amendement amènerait aussi un changement radical dans le mode suivi jusqu'ici, et ces changements doivent toujours être évités, à moins de grands inconvénients à faire disparaître, car ils rendraient impossibles ou difficiles les comparaisons avec la statistique des recensements antérieurs. J'espère que l'honorable député suivra le conseil du premier ministre.

M. SPROULE : Je considère qu'il ne serait pas sage de changer notre manière de faire le recensement, car cela nuirait aux comparaisons que nous voudrions faire entre deux périodes décennales. Nous avons déjà introduit un changement dans le dernier recensement et si nous en faisons un autre dans le prochain, ils perdraient leur utilité au point de vue des comparaisons à établir.

Un autre objection, c'est que le recensement est pris dans tout l'empire britannique la même année, et qu'il est alors facile de comparer les progrès accomplis dans les différentes parties de l'empire, pendant la même période, et il serait imprudent d'apporter un changement qui rendrait ces comparaisons impossibles.

Voilà deux fortes objections à la motion, mais il y en a une troisième que le premier ministre a mentionnée et qui est plus forte que les deux autres ; il ne faut pas toucher à la légère à la constitution du pays ; les amendements ne doivent être permis que dans les cas excessivement graves ; et s'il m'était permis de donner un conseil, je demanderais au premier ministre de ne pas oublier cela quand il songe à changer la constitution du Sénat.

La motion est rejetée.

#### RENVOI DE W. D. BALL.

M. WILSON : Je demande :

Copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de W. D. Ball, comme directeur du bureau de poste de Bath, Ont.

Cette motion se rapporte à une question dont il a été beaucoup parlé depuis l'avènement du gouvernement actuel. Il y a eu deux destitutions dans mon comté dans l'espace d'un an. Le premier ministre nous

avait promis qu'il n'y aurait pas de destitutions sans enquête. Il est vrai que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) nous a dit que les hauts fonctionnaires auraient des enquêtes mais que les employés ordinaires pouvaient être relevés sans procès.

Il y a eu un an au mois de mars le gardien de l'édifice public, dans la ville que j'habite, a été destitué sommairement. La lettre est datée du 28 mars, mais elle n'a été mise à la poste à Ottawa que le lendemain, et il a été obligé de remettre sa position à son successeur le 1er avril. Ceci se passait après que le ministre des Travaux publics m'eût promis qu'il y aurait une enquête. Je suis allé trouver le ministre pour lui reprocher sa conduite en congédiant cet employé si sommairement, et il lui a accordé un mois de salaire. Cela a réglé la question, et je n'en dirai plus rien.

Une autre destitution que je considère très injuste, a aussi eu lieu. Je vais expliquer les raisons de ces deux destitutions. Il y a eu un an au mois de mars, nous avons eu une élection provinciale, et il y a dans la ville un certain nombre de cerveaux brûlés, communément appelés grits, qui s'étaient mis dans la tête que si ce gardien n'était pas destitué et remplacé par un libéral, ils ne voteraient pas pour le candidat libéral. Le ministre fut mis au courant de ce complot et le gardien fut destitué immédiatement après l'élection.

J'ai eu connaissance de rumeurs semblables avant notre dernière élection partielle, en novembre dernier, et le 8 décembre, je crois, le directeur de notre bureau de poste était aussi destitué. Un groupe de libéraux qui avaient constaté le bon résultat de la première fois, décidèrent de ne pas voter pour le candidat libéral si le directeur du bureau de poste n'était pas destitué et remplacé par un libéral. L'élection eut lieu au milieu de novembre et la destitution le 8 décembre.

M. Armstrong, l'ancien directeur du bureau de poste était mort et son fils avait occupé la position pendant un an, et alors M. Ball fut nommé. M. Armstrong et ses amis furent très mécontents de cette nomination, et on sait quel ennui quelques mécontents peuvent causer à un employé dans une petite localité. Ils effraient et lui causent toutes sortes d'ennuis. Ils obtiennent une enquête et une des accusations était qu'il avait livré des lettres à des personnes à qui elles n'étaient pas adressées. Il y avait deux familles du nom de Hawley qui recevaient leurs lettres par le bureau de poste de Bath, et dans chacune il y avait des demoiselles Hawley. Une lettre adressée à "Mademoiselle Hawley" arriva au bureau et M. Ball la remit à la première demoiselle Hawley qui se présente. Il se trouva qu'elle n'était pas la véritable destinataire et c'était une des accusations portées contre M. Ball. Je suis certain que le directeur général des Postes lui-même n'aurait pu dire à quelle de-

moiselle Hawley la lettre était destinée mais l'accusation ne parut pas sérieuse car l'enquête fut abandonnée. Plus tard, un avocat porta une autre plainte; il s'agissait d'une lettre chargée qui n'avait pas été délivrée, mais il se trouva que celui qui l'avait envoyée n'avait pas de reçu du bureau de poste d'où la lettre était censée être portée. Il expliqua au sous-inspecteur qu'il ferait des recherches et lui écrirait le résultat. C'est ce qu'il fit, mais il ne put retrouver aucune trace de la lettre chargée.

Une autre accusation était qu'une dame âgée qui avait demandé son courrier avant que les lettres chargées fussent distribuées, avait reçu ses autres lettres, et était partie avant de recevoir sa lettre chargée, qu'elle reçut deux ou trois jours plus tard. J'ignore si elle était retournée au bureau dans l'intervalle. D'après ce que j'ai su cette troisième accusation tomba d'elle-même et M. Ball garda sa position encore deux ans. Un autre incident s'est produit, il n'y a pas bien longtemps. Il était accusé d'avoir gardé une lettre longtemps et de l'avoir estampillé de nouveau pour faire disparaître la date à laquelle elle avait été reçue à son bureau.

Voici l'explication que donne M. Ball : sa femme était dans l'habitude de lui aider à faire la distribution à l'arrivée du courrier et quand il arrivait de faire sur l'enveloppe une marque peu lisible elle l'estampillait de nouveau. L'inspecteur appela son attention sur cette lettre et lui envoya à lui et à sa femme une déclaration à signer; M. et Mme Ball déclarèrent qu'ils n'avaient jamais restampillé une lettre deux fois pour faire disparaître la date.

Si le directeur général des Postes n'était pas satisfait de cette explication, il aurait pu, au moins, leur accorder une enquête, et si M. Ball n'avait pas réussi à prouver son innocence, il aurait été temps de le destituer, car je ne prétends pas qu'on doive garder dans le service, un employé coupable d'avoir volontairement fait disparaître la date à laquelle une lettre a été reçue. Mais je répète qu'on aurait dû lui accorder une enquête.

Le directeur général des Postes a reçu, à ce propos, une pétition énergique. Bath est une petite localité d'environ 100 électeurs; la pétition portait 90 signatures offertes spontanément, et la moitié était celles de libéraux.

M. LANDERKIN : Quel est le salaire attaché à cette position ?

M. WILSON : Environ \$330 ou \$340. Voici ce que disait la pétition :

Au directeur général des Postes, Ottawa.

HONORABLE ET CHER MONSIEUR.—Nous, soussignés, patrons du bureau de poste de Bath, désirons exprimer notre regret et notre surprise en apprenant le changement qui a été fait dans le bureau de poste de Bath. M. W. D. Ball qui en a été le directeur depuis trois ans a rempli ses fonctions avec le plus grand soin et s'est toujours montré courtois et obligeant. Il a donné satisfaction à tous, excepté quelques-uns qui ne vou-

laient pas être satisfaits. Nous croyons que les faits ne vous ont pas été fidèlement représentés par ceux qui désirent avoir la position.

Celui que vous avez désigné comme le futur directeur de notre bureau de poste a agi comme sous-directeur pendant 19 ans, pendant que son père, M. Henry Armstrong, était directeur.

Durant tout ce temps, M. Fred W. Armstrong, a retiré tous les émoluments de la position, et cela presque tout le temps sous un gouvernement conservateur.

Il y a eu des erreurs sous son administration et sa conduite comme tel directeur de la poste était loin de donner satisfaction, mais personne n'a porté plainte.

Nous sommes certains que le changement proposé sera mal vu et nous vous remercions humblement de maintenir le directeur actuel.

Cette pétition portait 90 signatures, dont une bonne moitié était celles de libéraux. J'ai ici un autre pétition dans le même sens qu'on avait commencé à faire signer, mais on y a renoncé quand on a su que son successeur était nommé, que tout était inutile.

Voici un fait qui fera comprendre le mécontentement causé dans Bath par cette destitution. A la dernière élection provinciale le candidat libéral a obtenu 40 voix de majorité dans la localité, et le maire du village était libéral, mais la population mécontente a choisi M. Ball, au mois de janvier dernier et l'a élu préfet, pour protester contre ce changement injuste. Je voudrais savoir du premier ministre s'il entend tenir la promesse qu'il nous a donnée que personne ne serait destitué sans procès.

La question me paraît raisonnable, et c'est une bonne occasion pour y répondre. M. Ball est un homme respectable et estimé de tous ses concitoyens comme le prouve la pétition que je viens de lire, qui est signée par libéraux et conservateurs, et comme le prouve le fait que Bath qui a été presque continuellement libéral, l'a élu maire en janvier dernier.

Bien qu'il soit tard, on devrait lui accorder une enquête pour lui fournir l'occasion de venger sa réputation, car c'est une affaire sérieuse de destituer un employé public sans qu'aucune raison soit donnée publiquement. Je regrette l'absence du directeur général des Postes, et l'honorable premier ministre se rappelle que l'autre jour je n'ai pas voulu présenter une motion en son absence. Je demande simplement justice. Je sais bien que le gouvernement est libre de faire comme il lui plaira, mais nous avons bien le droit de demander au premier ministre de tenir sa promesse. S'il s'agissait du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) je n'espérerais rien, car il dirait probablement que cet homme est un simple mortel ordinaire et n'a pas droit à une enquête.

Pe PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Comme l'honorable député s'adresse à moi personnellement, je dois lui dire que la confiance qu'il me témoigne m'honore et je vais m'efforcer de la mériter, bien qu'en général, des tentatives dans ce sens aient eu très peu de succès. Mais

M. WILSON.

peut-être que dans un cas particulier j'aurai plus de succès. Dans tous les cas, l'honorable député doit comprendre qu'il m'est impossible de lui donner une réponse immédiate; j'ignore complètement les faits de la cause, et j'entends parler de cette affaire pour la première fois. Mais je lui promets que tous les papiers seront produits le plus tôt possible et qu'il aura encore l'occasion d'appeler l'attention du gouvernement et la mienne sur cette question.

La motion est adoptée.

## RENVOI DE M. W. J. CHRISTIE.—WINNIPEG.

M. ROCHE : Je demande :

Copie de tous rapports et correspondance entre W. J. Christie, ci-devant du département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg, et tous autres officiers du département dans le Manitoba et le département à Ottawa ou le ministre du Revenu de l'intérieur, et de tous arrêtés du conseil au sujet du renvoi, de la suspension et de la destitution finale de W. J. Christie, ci-devant l'un des principaux officiers du département à Winnipeg.

Je demande une copie des arrêtés ministériels concernant le renvoi, la suspension et la destitution finale de M. W. J. Christie, ci-devant sous percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg, parce que je considère que ce fonctionnaire a été traité injustement, discourtoisement et d'une manière incompatible avec les hautes fonctions qu'il occupait dans l'administration du pays depuis un grand nombre d'années.

Je crois que M. Christie a fait partie de l'administration pendant dix huit ans; il a agi comme comptable dans le bureau du percepteur du revenu, pendant cinq ans; il a été sous-percepteur pendant plus de dix ans et pendant tout ce temps il s'est acquitté des devoirs de sa charge fidèlement, efficacement et de manière à obtenir l'approbation de ses supérieurs.

Il n'a jamais été accusé de s'être mêlé de politique; il n'y a contre lui aucune plainte d'incapacité ou de négligence, et aucune ne pouvait être faite. Il avait donc droit à toute sorte de considération de la part du gouvernement. Or, il paraîtrait que le ci-devant percepteur du Revenu de l'intérieur à Ottawa a été mis à la retraite et cela grandement contre sa volonté. M. H. A. Costigan qui était percepteur à Winnipeg fut appelé à Ottawa et M. Christie, son aide demanda la position de percepteur à Winnipeg.

Je considère que dans les grandes villes, où il se fait beaucoup d'affaires, comme Winnipeg, c'est une excellente chose d'appliquer le principe de la promotion et de remplir les vacances par les fonctionnaires suivants, en charge, quand l'aspirant possède les qualités requises et offre toutes les garanties nécessaires de capacité et d'efficacité. Il n'y avait donc rien de déraisonnable de la part de M. Christie de demander cette position vacante.

J'ignore si l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a profité de la leçon ou a eu recours aux conseils du ministre de l'intérieur (M. Sifton), mais depuis son entrée dans le ministère il s'est montré un véritable expert dans l'art de se débarrasser des fonctionnaires sans les destituer ; il les relègue dans des endroits si éloignés qu'ils sont dans l'obligation de démissionner et ensuite il remplit les vacances en nommant ses amis politiques. Cela paraît moins étonnant de sa part, quand on se rappelle qu'il a voyagé en compagnie de Li Hung Chang, qui était lui aussi un expert sous ce rapport. Dans tous les cas, il a refusé d'accorder cette promotion à M. Christie et lui a offert le poste de percepteur du Revenu de l'intérieur dans la ville éloignée de Calgary. C'est au mois d'août 1897 que M. Christie a fait sa demande et il n'a jamais reçu de réponse ; or, au mois de janvier 1898, il adressa la lettre suivante au ministre :

WINNIPEG, MAN., 8 janvier 1898.

L'honorable SIR HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE,  
Ministre du Revenu de l'Intérieur,  
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au mois d'août dernier je me suis adressé au commissaire du Revenu de l'intérieur, par l'intermédiaire de l'inspecteur de district M. Barrett, pour obtenir la position de percepteur du revenu, ici, s'il se produisait une vacance. Connaissant la règle bien établie du département d'accorder des promotions aux fonctionnaires qui ont subi des examens spéciaux, j'étais parfaitement consentant à faire poser mes titres à cette promotion sur mes états de services passés.

Ces états de services peuvent se résumer comme suit :

Je suis entré dans l'administration en 1880 et j'ai subi mon premier examen, la même année. Je suis venu ici en 1882 et j'ai été chargé de la comptabilité par le percepteur Kenning et j'ai agi en cette qualité, jusqu'en janvier 1887, alors que j'ai été nommé sous-percepteur. J'ai occupé cette position sans interruption pendant dix ans et durant tout ce temps je me suis acquitté fidèlement de mes devoirs et j'ai reçu les meilleurs témoignages de mes supérieurs.

Ayant habité Winnipeg pendant quinze ans, et ayant sensiblement contribué à organiser et perfectionner cette branche de l'administration dans cette province, je crois avoir droit à cette promotion.

Mon but, en vous écrivant n'est pas de faire valoir mes droits, car pour cela, je puis m'en rapporter en toute confiance à votre sous-ministre M. Miall. Mon but est celui-ci : Un ami dévoué qui désirerait beaucoup me voir promu, me dit que mes chances peuvent être compromises, parce que j'ai été accusé auprès de vous de m'être mêlé de politique durant l'élection fédérale.

Je ne connais ni mes accusateurs, ni la nature des accusations portées contre moi ; mais à toutes les accusations d'avoir fait acte de partisan politique je donne le démenti le plus formel. Ni directement, ni indirectement je n'ai fait acte de partisan politique à la dernière élection fédérale ou à aucune autre élection fédérale, au delà d'aller voter. Je n'ai jamais sollicité un seul vote pour aucun candidat. Ayant conscience de la droiture de ma conduite, sous ce rapport, je suis naturellement indigné d'entendre ces accusations. Si je suis innocent il n'est pas juste que de pareilles accusations viennent diminuer mes chances de promotion, et si je suis coupable, après le démenti formel que je viens de leur opposer, je suis indigne d'occuper un poste quelconque dans l'administration publique.

Je vous demande donc respectueusement de nommer un commissaire dans l'honnêteté et la droiture duquel vous aurez la plus grande confiance, pour qu'il fasse une enquête sur ces accusations ; que toutes les accusations portées contre moi lui soient soumises et qu'il soit autorisé à entendre des témoins sous serment, et si une seule accusation sérieuse est maintenue contre moi devant ce tribunal impartial, je m'engage à vous remettre ma démission sur le champ. Si d'un autre côté les accusations sont fausses, je demande respectueusement qu'elles n'amointrissent pas mes titres à une promotion que je crois avoir honnêtement méritée.

Sachant que votre politique est d'accorder la promotion quand elle est justifiée par le mérite, et qu'elle est dans l'intérêt public, j'ai la confiance que si des accusations ont été portées contre moi vous me fournirez l'occasion de me défendre, afin de faire disparaître tout obstacle injuste à ma promotion si une vacance se produisait.

Je suis, sir Henri,

Votre obéissant serviteur,

W. J. CHRISTIE.

M. Christie n'avait appris que par des rumeurs que sa promotion devait être refusée parce que certaines accusations avaient été portées contre lui. Il s'adressa par conséquent au ministre directement mais il n'en reçut aucune réponse, pour savoir si ces accusations existaient ou non. Il fut laissé dans une ignorance complète, et la seule communication qu'il reçut fut une lettre que les changements qui devaient être faits étaient motivés par l'intérêt public. Je vais démontrer qu'il est impossible de prétendre que les changements qui ont été faits dans le département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg aient été faits dans l'intérêt public. Le 6 avril 1898, M. Christie adressa la lettre suivante à M. Miall, sous-ministre du Revenu de l'intérieur à Ottawa :

WINNIPEG, 6 avril 1898.

M. E. MIALL,  
Commissaire du Revenu de l'intérieur,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Je suis informé que le département a l'intention de me transférer à Calgary pour y occuper le poste de percepteur de cette division. Durant les dix années que j'ai passées dans l'administration je me suis toujours efforcé de me conformer aux désirs du ministère, mais si c'est votre intention de me transférer à Calgary, il me faudrait renoncer aux avantages que je trouve ici pour l'éducation de ma famille, et plutôt que de consentir à cela, je préférerais prendre ma retraite, ce qui serait aussi une économie pour le département.

J'ai donc l'honneur de demander ma mise à la retraite. L'économie pourrait être réalisée comme suit : Je suppose que le gouvernement a l'intention de me nommer percepteur à Winnipeg, avec un salaire de \$1,700, et comme Calgary est une division de sixième classe, dont les revenus sont en moyenne de \$20,000 par année, on pourrait nommer quelqu'un avec un salaire de \$1,000, qui est le maximum pour les divisions de sixième classe. Si le gouvernement m'accorde ma retraite, ma pension sera de \$540 par année, ce qui ferait une économie de \$160 par année.

D'après la classification que l'on a faite des salaires, il faudrait que le revenu augmentât à plus de \$50,000 avant que le salaire du percepteur pût être augmenté, de sorte que vous voyez que cette économie ne sera pas temporaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. J. CHRISTIE.

Eh bien ! Il semble que M. Christie a fait sa demande d'être mis à la retraite, naturellement, parce qu'il avait été informé—je ne dirai pas comment, mais sans doute par un autre employé, qu'il était à la veille d'être transporté à Calgary. En effet, plutôt que d'abandonner les avantages que lui offrait Winnipeg de faire instruire ses enfants, et plutôt que de quitter un lieu auquel l'attachaient ses relations sociales et ses affaires, il avait décidé qu'il était préférable qu'il prit sa retraite. Mais cette demande comportait, paraît-il, une chose que le département ne pouvait lui accorder à l'époque, d'après cette lettre qu'il reçut en réponse à cette demande :

1-77,662.

77, O 89.

OTTAWA, 23 mai 1898.

M. W. J. CHRISTIE,  
Aide-percepteur du Revenu de l'Int.,  
Winnipeg, Man.

MONSIEUR.—Votre lettre en date du six avril dernier, par laquelle vous demandiez d'être mis à la retraite, m'a été communiquée par le commissaire.

J'ai examiné très attentivement la chose, et je suis forcé de dire que je ne vois pas de motifs qui une justification de recommander votre mise à la retraite dans les circonstances actuelles. Et ce serait en outre violer directement les dispositions de la loi concernant les pensions de retraite.

Votre promotion à la position de percepteur à Calgary constitue, dans un sens officiel, un avancement, et naturellement le département s'attend à ce que ses officiers opèrent ces changements de résidence suivant qu'il le juge le plus favorable à l'intérêt public. Si vos intérêts privés vous empêchaient de vous conformer au désir du département, vous devez voir vous-même quelle en serait la conséquence inévitable.

Je demeure, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) H. G. JOLY DE LOTBINÈRE.  
Min. Revenu de l'Int.

Eh bien ! le ministre de l'Intérieur prétend que M. Christie a demandé quelque chose violant directement la loi concernant les pensions de retraite. Cela peut être, mais lorsqu'il dit que la promotion de M. Christie à la position de percepteur à Calgary constitue une promotion, je me permets de différer avec lui. Comme l'a fait remarquer dans sa correspondance M. Christie, Winnipeg est une division de première classe, et la limite extrême du salaire de l'assistant percepteur du revenu en cette ville est de \$1,500 par année, tandis que Calgary est une division de sixième classe, et que, d'après la loi, le salaire du même fonctionnaire ne peut dépasser \$1,000. Ainsi, tout ce que M. Christie aurait pu recevoir au delà de ce montant eût été en violation directe de la loi, et la chose n'eût pu être que temporaire. Il semblerait que dès que l'attention du gouvernement aurait été attirée sur ce point, on aurait dû diminuer son salaire, et M. Christie crut donc signaler la chose au département. C'était là, cependant, une sinistre méthode de se débarrasser des services de M. Christie, que de l'envoyer à Calgary quand on savait qu'il perdrait son emploi plutôt que d'y aller. Celui-ci protesta contre la mis à exécution de ce

M. ROCHE.

desssein, ce qu'il fit d'une manière très digne par la lettre suivante adressée au ministre de l'Intérieur, en date du 25 juin :

WINNIPEG, 25 juin 1898.

Sir HENRI JOLY de LOTBINÈRE,  
Min. du Rev. de l'Int., Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 du mois dernier, dans laquelle vous dites : "Votre promotion à la position de percepteur à Calgary constitue dans un sens officiel, un avancement, et naturellement le département s'attend à ce que ses officiers opèrent ces changements de résidence d'intérêt public suivant qu'il le juge le plus favorable à l'intérêt public. Si vos intérêts privés vous empêchaient de vous conformer au désir du gouvernement, vous devez voir vous-même quelle en serait la conséquence inévitable."

Comme les relations de ma famille et mes propres intérêts m'attachent fortement à Winnipeg, vous voudrez me permettre de discuter la question de mon transport pour vous expliquer pleinement les faits.

J'ai été nommé aide-percepteur du revenu de l'Intérieur, à Winnipeg, le 1er janvier 1886. Je crois pouvoir dire que depuis lors j'ai rempli cette position avec honneur pour moi-même et à l'entière satisfaction du département. Ma conduite a reçu la plus haute approbation de mes supérieurs, et je n'hésite pas à dire qu'on ne peut me reprocher aucune faute relativement à la manière dont j'ai rempli mes fonctions officielles. Il est vrai qu'il y a quelque temps j'ai appris de source non officielle que des personnes intéressées à obtenir ma position avaient porté contre moi des accusations énonçant que j'ai participé activement à la dernière campagne électorale. Vu que je vous ai envoyé le 8 janvier 1898 une dénégation directe et formelle de ces accusations, que j'ai demandé une enquête, exposant que si celle-ci prouvait que ma dénégation fut le moindrement fautive, je ne pourrais décemment continuer à demeurer dans les administrations publiques, et comme j'ai tâché de réfuter absolument chacune des dites accusations (si tant est qu'on en ait, en réalité, jamais fait sérieusement), et vu que vous ne m'avez pas fait l'honneur d'accuser réception de ma lettre, et que la chose ne m'est jamais parvenue officiellement, je suppose ou que mes renseignements étaient inexactes, ou que ma dénégation a été pleinement et franchement acceptée.

Veillez bien vouloir me permettre de discuter votre avis énonçant que le changement proposé constituera un avancement dans le sens officiel. Comme vous le savez, Winnipeg est une division de première classe, et Calgary en est une de sixième classe d'après l'arrêté ministériel portant le n° 216 et datée du 9 janvier 1889. La limite extrême du salaire de l'aide-percepteur d'une division de première est de \$1,500 par année, tandis que celle du salaire de cet officier est de \$1,000 dans une position de sixième classe. Comme je reçois maintenant \$1,500 par année, dans quel sens, même officiel, une promotion comme celle-là peut-elle être appelée avancement ? On m'offre, temporairement, il est vrai, une augmentation de \$200 par an. Si l'on tient compte de la différence des dépenses nécessaires pour vivre dans Calgary et Winnipeg, en faveur de cette dernière ville, cette augmentation équivaut en réalité à une diminution d'environ \$100 par année. Cette augmentation non seulement équivaut ainsi à une diminution réelle, mais a encore un caractère des plus temporaires et des plus sujets à variation. Aucune loi ni aucun arrêté ministériel n'en autorise le paiement, par conséquent si j'acceptais la charge, je recevrais un salaire illégalement payé et je devrais constamment m'attendre à le voir réduire à son chiffre normal dès qu'un aspirant politique à cette charge ou une personne mal disposée jugeraient à propos de signaler officiellement la chose au gouvernement.

Vous dites, cependant, que les changements proposés sont considérés par votre département être dans le

plus grand intérêt public. Si je pouvais croire que c'est là l'opinion sincère du département, quels que pussent être ses propres intérêts, j'acquiescerais de grand cœur à votre demande. Malgré mon extrême réserve et malgré mon grand respect pour vos hautes fonctions, je regrette de dire que je ne puis croire qu'on en soit arrivé sincèrement à une conclusion comme celle-là. Vous pouvez être assuré que je n'oserais pas différer avec le département sur une matière si exclusivement et si particulièrement du ressort de sa décision si je n'étais pas en état d'apporter des raisons directes, incontestables, et que je sais être pleinement et intimement connues de vous, monsieur le ministre et de vos fonctionnaires depuis longtemps, qui empêchent absolument et entièrement l'admissibilité de cette conclusion.

Quels sont les changements proposés ? L'ancien percepteur de Winnipeg, M. Costigan, a été nommé percepteur à Ottawa. Pour permettre sa nomination, M. Martin Battle, fonctionnaire éprouvé et capable du gouvernement a été mis à la retraite contre ses vœux et malgré les protestations de ses amis. Par suite de la vacance ainsi créée, M. T. S. Gosnell, percepteur de Calgary, doit être promu à la position de percepteur de Winnipeg. Je dois aller le remplacer à Calgary, et M. Watson doit me remplacer à Winnipeg.

La conduite officielle de M. Costigan jusqu'à présent, tel que rapporté à votre département, devrait difficilement faire supposer que la continuation de ses services dans les administrations publiques soit le résultat de considérations d'intérêt public. Les détails concernant ses manquements vous ont été pleinement et officiellement rapportés. Vous savez, M. le ministre, par ces rapports qui remontent jusqu'à la première partie de l'année 1897, et qui n'ont été que trop fréquemment répétées depuis, ainsi que d'après les investigations officielles faites suivant vos instructions, que M. Costigan a maintes fois prouvé qu'il était absolument inapte à remplir une position de confiance. Vous savez, monsieur, que dans le cours des deux années qui ont précédé sa promotion à Ottawa, sa besogne a été virtuellement faite par ses collègues, et cependant cet homme est non seulement retenu dans les administrations "dans l'intérêt public," mais encore, malgré la pleine connaissance de ces faits, nommé percepteur dans la capitale du pays.

M. Gosnell fut comptable jusqu'au 3 novembre 1894 dans le bureau de Winnipeg où sa position était inférieure à la mienne. Ce monsieur avait été nommé par le gouvernement de feu l'honorable Alexander Mackenzie. Tant que le parti conservateur a été au pouvoir, il n'a pu être accusé de s'occuper bien activement de politique, mais depuis le changement de gouvernement il a démontré ce que le cœur humain peut céder d'ardeur politique quand les circonstances l'ont exigé.

Comme vous le savez, monsieur, il est nécessaire, pour avoir droit d'être nommé percepteur ou aide-percepteur du Revenu de l'Intérieur, de passer un examen spécial sur des matières techniques de la nature la plus rigoureuse. La protection du revenu public requiert cet examen, le montant à percevoir est constamment déterminé par de difficiles calculs et constatations de quantités et de qualités d'articles fabriqués et bruts. L'incapacité ou l'inexactitude devraient produire, conséquemment, un tort considérable au revenu public. Voilà pourquoi le gouvernement du jour a toujours insisté sur le maintien dans le département du Revenu de l'Intérieur de la haute compétence exigée jusqu'ici dans le personnel des fonctionnaires.

M. Gosnell a subi deux fois l'examen requis, mais sans succès. Ne pouvant réussir par ses capacités, il résolut de recourir à la stratégie. On l'avertit de se rendre à Toronto pour subir une troisième fois son examen, le 30 août 1887. Il se déclara incapable de faire le voyage. Ayant obtenu d'un ami de Hamilton une copie complète des questions posées à Toronto, et

s'étant préparé 8 mois durant à répondre à ces questions particulières, il demanda au département de subir un examen spécial, convaincu que le gouvernement se fiant, de trop bonne foi peut-être à l'honnêteté de ses employés, ne ferait pas les frais de préparer de nouvelles questions pour un seul aspirant. Comme l'avait prévu M. Gosnell, il eut à répondre aux questions mêmes de l'examen de Toronto. Comme on peut se l'imaginer, ses efforts furent couronnés d'un succès rudement gagné.

J'ignore le nombre de points qu'il a obtenu, mais comme les promotions effectuées relativement aux hautes fonctions du département ont lieu en grande partie par ordre donné, et comme M. Gosnell a été placé sur la liste spéciale ne comprenant que 24 noms pour le Canada tout entier, à l'exception d'autres qui avaient honnêtement passé leur examen à Toronto sur les mêmes questions, je n'ai aucun doute que son mérite a été suffisamment démontré par son examen pour le recommander à la promotion qu'il a obtenue.

Si jamais, monsieur, vous aviez assisté à une assemblée politique au Manitoba, il serait moins nécessaire de ma part de discuter le cas de M. Watson. Il est vrai qu'il a été du plus grand secours pour les partisans du gouvernement actuel par ses déclarations publiques—déclarations, toutefois, exclusivement et bruyamment faites du milieu de la foule et au moyen d'interruption des orateurs politiques du parti opposé. Autant que cela pouvait recommander sa nomination, il l'a mérité. Mais en dehors de là, point. En effet, dans tout ce qu'il a fait, soit comme agent d'instruments agricoles, soit comme marchand à commission, il n'a pas déployé assez d'habileté en affaires pour être recommandable à ses créanciers. Il n'a subi aucun examen établissant sa compétence pour sa position actuelle. Il ne possède pas d'éducation, et il n'est pas apte à remplir la première partie de ses fonctions techniques, et cependant votre département l'a placé en fonctions, et dans vos instructions à ses employés inférieurs vous leur commandez de lui indiquer ce qu'il doit faire et la manière dont il doit le faire. Si ceux-ci, monsieur, en savent assez pour lui apprendre ses fonctions, et que ce soient des gens honorables, ne serait-il pas également de l'intérêt public de les promouvoir ou de nommer quelqu'un qui aurait subi l'examen de compétence nécessaire, plutôt que de confier ce haut emploi public de confiance à un simple solliciteur politique que seule l'influence et les services politiques passés recommandent ?

Pour ces raisons, monsieur, je ne puis concevoir que les changements proposés soient d'intérêt public. Après cette exposition de faits, vous ferez j'en suis convaincu, des arrangements de nature à éviter la prostitution des hautes fonctions de confiance publique. Forcé par les circonstances ci-dessus mentionnées d'adopter le point de vue que j'expose, je dois respectueusement refuser "d'accepter l'avancement dans un sens officiel" qui m'est offert, et de devenir le percepteur de Calgary.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. J. CHRISTIE.

Voilà, je pense, une manière fort polie, énergique et digne d'exposer la situation, et j'ai parfaitement lieu de croire que l'exactitude de ces déclarations ne peut être niée par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Celui-ci, paraît-il, au lieu d'apprécier cette lettre de cette façon, décida immédiatement de suspendre M. Christie de ses fonctions d'aide percepteur de Winnipeg, et le 7 juillet 1898 celui-ci recevait la lettre sui-

vante de M. Barrett, l'inspecteur de l'arrondissement :

INSPECTION DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, CANADA,  
BUREAU DE L'INSPECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT,  
WINNIPEG, MANITOBA, 7 juillet 1898.

M. W. J. CHRISTIE,  
WINNIPEG, MANITOBA.

MONSIEUR.—Je reçois une dépêche du commissaire du Revenu de l'Intérieur me donnant instruction de vous suspendre pour refus de vous conformer à vos devoirs tel que définis par le conseil exécutif dans son arrêté vous nommant percepteur du Revenu de l'intérieur à Calgary.

Veuillez considérer cette lettre comme l'avis officiel de la décision du département à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé) JNO. K. BARRETT,  
*Inspecteur de l'arrondissement.*

Comme je l'ai déjà dit, ce monsieur, bien que parfaitement compétent et bien qu'ayant passé un splendide examen, s'est vu refuser la promotion qu'il méritait absolument et à laquelle sa compétence le rendait éminemment propre. Je prétends que l'aide percepteur de Winnipeg, était celui-là même qu'on aurait dû nommer à la position de percepteur, d'abord parce que son long séjour en cette ville lui avait fait connaître parfaitement les hommes d'affaires avec lesquels le bureau se trouvait en rapports journaliers, et ensuite parce qu'il était complètement au fait des détails de ce bureau, et que de fait il avait lui-même participé à poser les bases de l'organisation de cette importante branche du département. Il était donc parfaitement apte à remplir les fonctions de percepteur d'une manière efficace, non seulement de manière à accommoder le public, mais encore de manière à satisfaire le gouvernement du jour. Mais il a refusé d'être transféré à Calgary ; et il est très probable que son transfert avait été proposé dans l'idée qu'il refuserait de s'y conformer, et qu'il en résulterait une vacance permettant de placer un autre solliciteur politique. Il a été suspendu par suite de son refus d'aller à Calgary. Il a exposé son cas sous un jour fort raisonnable à l'honorable ministre, en lui adressant le 8 juillet 1898, la lettre suivante :

WINNIPEG, 8 juillet 1898.

Sir HENRY JOLY DE LOTBINIÈRE,  
Ministre du Revenu de l'Intérieur,  
Ottawa, Ont.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu hier de M. l'inspecteur Barrett l'avis que votre département lui avait donné instruction de me suspendre.

Je ne puis que conclure que l'acte du département a été déterminé par les déclarations contenues dans la lettre que je vous ai adressée le 25 du mois dernier. Naturellement, je savais en écrivant cette lettre, qu'à moins de pouvoir prouver les graves accusations que j'y portais relativement à la mauvaise administration du département, je devais m'attendre à ma démission.

C'est ce à quoi il était tout à fait raisonnable de s'attendre. Par conséquent, afin

M. ROCHE.

de ne laisser aucune échappatoire, M. Christie continue à exposer son avis au département, le requérant d'agir, mais celui-ci n'a rien fait que je sache, relativement aux accusations portées, si ce n'est ce qu'ont fait certains fonctionnaires contre certain monsieur qui était percepteur de la ville à cette époque.

J'écris maintenant au gouvernement pour lui demander de me fournir une occasion prochaine d'établir mes accusations, lesquelles sont les suivantes, savoir :

1. Que lors de la nomination de M. Costigan à la position de percepteur d'Ottawa, le département savait que lorsque ce monsieur était percepteur de Winnipeg, il lui est arrivé de temps à autre, et durant de longues périodes de temps, alors qu'il aurait dû être à Winnipeg pour l'accomplissement de ses fonctions, de résider aux Etats-Unis et d'être en défaut de rendre compte de forts montants d'argent public à lui confié par le département.

Eh bien ! voilà une accusation très grave, savoir : qu'un homme, occupant la position de percepteur du revenu à Winnipeg, ait résidé de temps à autre et durant de longues périodes de temps, aux Etats-Unis, possesseur de fond du gouvernement sans que celui-ci ait rien fait à cet égard, si ce n'est de maintenir sa position et de le payer régulièrement comme s'il n'y eut rien d'anormal.

2. Que le département a payé le salaire et les dépenses de M. Costigan absent aux Etats-Unis pour ses propres affaires, sachant qu'alors il n'avait pas rendu compte de certains deniers publics.

3. Que M. Gosnell, nommé percepteur de Winnipeg, a subi ses examens les plus importants par des moyens frauduleux.

4. Que M. Watson, nommé aide-percepteur de Winnipeg, ne possède aucune des connaissances techniques essentielles pour lui permettre de sauvegarder le revenu public.

5. Je demanderais que les commissaires nommés pour s'enquérir de ces accusations fussent revêtus du pouvoir d'entendre des témoins sous serment, et qu'un avis raisonnable me fût donné de la date de l'enquête.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) W. J. CHRISTIE.

Ainsi, il y a là trois ou quatre accusations précises qui tendent à démontrer, si elles sont vraies—et ce monsieur prétend pouvoir les prouver, et quelques-unes ont déjà été établies—que l'excuse fournie par l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, alléguant que ces changements étaient faits uniquement et entièrement dans l'intérêt public, est entièrement dépourvue de fondement, et cette troisième accusation, savoir : Que M. Gosnell, nommé percepteur de Winnipeg a subi ses plus importants examens par des moyens frauduleux, constitue une accusation des plus graves. Je ne blâme pas ce gouvernement en raison de la manière frauduleuse dont ces examens ont été subis, pas plus que je ne blâme l'ancien gouvernement à cet égard, car, probablement, ils n'en connaissent rien ; mais après que M. Christie eut porté cette accusation, le gouvernement a manqué à son devoir en ne faisant pas ce qu'il fallait pour s'enquérir de la vé-

rité ou de la fausseté de cette accusation. L'accusation est que ce monsieur a pu subir son examen parce qu'il a obtenu subrepticement d'avance la copie des questions, de manière à pouvoir se préparer durant plusieurs mois à y répondre. Dans ces circonstances, il ne faut pas s'étonner s'il a subi des examens lui permettant d'obtenir sa nomination à la position de percepteur du revenu à Winnipeg. Voilà une accusation des plus graves, et cependant le gouvernement n'a pas fait les démarches voulues pour constater si elle est vraie ou fausse.

Pour ce qui concerne M. Watson, c'est, sans aucun doute un bon citoyen de Winnipeg, mais c'est un homme absolument inapte à remplir la position d'aide-percepteur, vu qu'il est sans instruction et qu'il n'a jamais subi l'examen nécessaire. Certainement c'était un cas de fort mauvaise administration de la part de ce gouvernement, que de nommer, parmi quantité d'autres fonctionnaires, aide-percepteur un homme qui n'a subi aucun examen quelconque. En effet, on a donné instruction aux employés inférieurs de lui indiquer quelles étaient les fonctions et comment il devait les remplir. S'il était de l'intérêt public de nommer M. Watson, n'aurait-il pas été beaucoup de cet intérêt de nommer à cette position l'un de ceux à qui l'on demandait de lui enseigner ce qu'étaient ses devoirs et la manière de les accomplir ? M. Watson avait été agent pour la vente d'instruments aratoires et agent à commission, et il avait conduit ses affaires de manière que, lors de sa nomination il ne jouissait pas d'un très fort crédit parmi ses créanciers, d'après les lettres que je viens de lire, et ses capacités en affaires ne paraissaient pas de la nature de celles qu'il était essentiel d'exiger chez un homme appelé à occuper la haute position qui lui était assignée.

Le 18 octobre 1898, M. Christie reçut son renvoi définitif dans les termes suivants :

MONSIEUR.—On me donne instruction de vous informer que l'exécutif en conseil a cru devoir décider de se dispenser de vos services de percepteur du revenu de l'intérieur à Calgary, T. N.-O., à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1898.

Je demeure, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé) WM. HIMSWORTH.  
*Secrétaire.*

Eh bien ! telle est l'affaire, telle que M. Christie l'a soumise au département. M. Christie, comme le ministre du Revenu de l'intérieur peut le dire, naturellement, a refusé de se conformer aux instructions du département ; mais, d'un autre côté, il a prétendu que ces instructions étaient absolument injustes, et qu'au lieu d'être transféré à une position inférieure, comme il l'était certainement, il avait le droit d'être promu. On lui a ordonné d'aller à Calgary, ou, bien que son salaire dût être apparemment de \$200 plus élevé que Winnipeg. Ce salaire cependant, comme l'a fait remarquer M. Christie, se trouvait en réalité diminuer vu qu'il fallait

pour vivre dans cette ville \$300 de plus par année qu'à Winnipeg. En outre, il ne se souciait pas de quitter Winnipeg où il avait résidé longtemps et où il pouvait trouver, pour l'éducation de ses enfants, des avantages dont il aurait été privé à Calgary. Il refusa donc, en termes très polis, de se conformer aux instructions du département, et il exposa au ministre de très fortes raisons pour démontrer la futilité des prétextes de son transfert à Calgary.

On peut dire que ces accusations ont été faites par un homme sur le point de perdre sa position, et que par suite elles sont de peu d'importance, mais, si l'on considère que M. Christie a offert de les prouver devant une commission impartiale, il est certain que le ministre du Revenu de l'intérieur aurait dû répondre à cette offre, et voir à ce que ou la vérité ou la fausseté de cette accusation fût établie.

Afin de démontrer que le département était parfaitement au fait de la vérité de quelques-unes au moins de ces accusations, je lirai une lettre que M. Christie lui a adressée le 6 septembre 1897.

WINNIPEG, 6 septembre 1897.

M. E. MIALL,  
Commissaire du Revenu de l'intérieur,  
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR.—Permettez-moi de vous faire rapport que je suis allé trouver les exécuteurs testamentaires d'Alex. McIntyre au sujet de leur contrat concernant l'entrepôt de l'accise. M. Litchfield, l'un des exécuteurs, m'a informé qu'il avait passé le contrat, et qu'il avait remis à M. le percepteur Costigan un chèque de \$20. Il produisit le chèque, qui était daté du 6 juillet 1897, et fait payable à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur. Il était endossé par "H. A. Costigan, percepteur du Revenu de l'intérieur," accepté le 9 juillet 1897, et marqué payé. Je n'ai pu trouver le contrat.

Je suis allé trouver MM. Richard et Cie., au sujet de leur contrat concernant l'entrepôt de l'accise, et l'on m'a informé qu'ils avaient passé le contrat et donné à M. le percepteur Costigan un chèque de \$20. Ils produisirent le chèque, lequel était daté du 16 juillet 1897, et fait à l'ordre du percepteur du Revenu. Ce chèque était endossé par "H. A. Costigan, percepteur du Revenu de l'intérieur," et il avait été ou déposé ou payé à la banque d'Hochelaga. Je ne puis pas trouver l'obligation.

J'ai fait rapport de ce qui précède à monsieur l'inspecteur Barrett.

Les exécuteurs testamentaires d'Alex. McIntyre et Richard et Cie., ont des spiritueux en entrepôt, et font affaires comme si les permis avaient été émis.

Voudriez-vous être assez bon de me dire quelle conduite je dois adopter ?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) W. J. CHRISTIE,  
*Aide-percepteur du Revenu de l'intérieur.*

De nouveau le 14 décembre 1897, il envoya une autre lettre au Dr. J. K. Barrett, inspecteur du Revenu de l'intérieur :

WINNIPEG, 14 décembre 1897.

DR J. K. BARRETT,  
Inspecteur du Revenu de l'intérieur,  
En ville.

MONSIEUR.—Permettez-moi de vous apprendre que je suis allé au bureau du trésorier de la ville au sujet

d'un chèque concernant les deux barils d'alcool méthylique envoyés par le département du revenu de l'intérieur, (facture n° 6448), à l'officier hygiéniste de Winnipeg.

Le trésorier m'a informé qu'un chèque de \$209.64 avait été remis à M. le percepteur Costigan, et il m'a montré le reçu de M. H. A. Costigan, daté du 27 novembre 1897.

Il m'a montré un chèque de \$209.64 daté du 23 novembre 1897 payable à la Banque de Montréal, à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur, lequel était endossé par H. A. Costigan, percepteur du Revenu de l'intérieur, et W. J. O'Connor. Ce chèque avait été payé par ce dernier le 1er décembre 1897.

Ne recevant pas d'argent ni de chèque relativement à cet alcool méthylique, je saisis cette occasion de vous faire connaître les faits.

Votre bien dévoué,

W. J. CHRISTIE,

*Aide-percepteur du Revenu de l'intérieur.*

Voici de nouveau un autre cas où le percepteur a reçu \$209.64 et n'en a pas rendu compte. Le gouvernement a agi en apprenant cela. Le 18 décembre 1897, M. Barrett reçut le télégramme suivant :

OTTAWA, 18 décembre 1897.

J. K. BARRETT,  
Inspecteur du Revenu de l'intérieur,  
Winnipeg.

Suspendez le percepteur Costigan en attendant enquête.

(Signé) E. MIALL.

Le 22 décembre, il reçut le télégramme suivant :

J. K. BARRETT,  
Inspecteur du Revenu de l'intérieur,  
Winnipeg.

Le ministre désire que vous fassiez une enquête en votre qualité officielle, et que vous envoyiez un rapport circonstancié au département.

(Signé) E. MIALL.

Alors il paraît que M. Barrett envoya un rapport au département, et le 28 janvier, M. Miall reçut le télégramme suivant :

WINNIPEG, 26 janvier 1898.

E. MIALL,  
Commissaire du Revenu de l'intérieur,  
Ottawa.

Au sujet de mon rapport, est-ce le désir du ministre que je fasse une enquête ?

(Signé) J. K. BARRETT.

M. J. K. Barrett reçut, le 27 janvier, le télégramme suivant :

J. K. BARRETT,  
OTTAWA, 27 janvier 1898.

Ne faites pas d'enquête ; les faits sont probants.

Il y a preuve que le ministre était parfaitement au courant des détournements de fonds de l'ancien percepteur du revenu à Winnipeg. Il ordonne une enquête, il reçoit un rapport de l'inspecteur, et la cause est si claire que le département télégraphie : "Ne faites pas une enquête, les faits sont probants".

Cependant le ministre du Revenu de l'intérieur nous dit que c'est dans l'intérêt public que M. Costigan a été transféré à Ot-

M. ROCHE.

tawa. Voici un homme qui, d'après le département lui-même, s'est rendu coupable de malversations qui auraient dû entraîner sa destitution, et on le transfère à Ottawa pour lui confier la charge de percepteur du Revenu de l'intérieur ici. Et lorsque M. Christie, un homme d'une réputation sans tache, tant dans sa vie privée que publique, un homme d'aptitudes éminentes, sollicite la place on la lui refuse, dans l'intérêt public, dit-on, et on lui ordonne d'aller à Calgary, et on envoie à Winnipeg, M. Gosnell, un homme que l'on a accusé de n'avoir passé ces examens qu'au troisième essai, après s'être subrepticement procuré les questions que l'on devait poser. Le gouvernement ne s'est jamais occupé, que je sache, de s'enquérir si cette accusation était vraie ou fausse.

M. Gosnell a été nommé à la place de M. Christie, sans avoir les moindres aptitudes et sans examen, et le ministre prétend qu'il a agi dans l'intérêt public ; je laisse à la Chambre le soin de juger si c'est là un exposé impartial des faits. J'aimerais entendre ce que le ministre du Revenu de l'intérieur peut avoir à dire pour repousser ces accusations et se justifier d'avoir refusé de promouvoir M. Christie et fait ces autres nominations.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'espère que personne ne s'opposera à l'adoption immédiate de cette motion. J'ai dit à M. Christie d'essayer à trouver quelqu'un qui se chargeât de saisir la Chambre de la matière. M. Christie s'est conduit de telle façon, que, malgré ma répugnance, à destituer un fonctionnaire public, j'ai cru de mon devoir de le congédier et c'est ce que j'ai fait. Et, comme je l'ai dit, je l'ai invité à faire saisir la Chambre de la matière. Il a réussi. Lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, vous pourrez savoir à quoi vous en tenir, M. l'Orateur, et vous conviendrez avec moi, ainsi que tous les membres de cette Chambre, que j'ai eu parfaitement raison de destituer M. Christie. C'est toute l'explication que j'ai à donner pour le moment.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas un agréable devoir pour moi de faire quelques observations sur cette motion, mais les circonstances sont un peu extraordinaires. On demandait la production de certains documents. Je crois que l'honorable député (M. Roche) qui a proposé cette motion ne serait pas déçu si l'on ne produisait pas d'autres documents que ceux qu'il a lus. Il a tiré un grand parti des documents dont il nous a donné lecture, et je dois dire que, ayant été administrateur du département du Revenu de l'intérieur durant quelques années et ayant connu M. Christie, je ne crois pas que celui-ci ait écrit la lettre que vient de lire l'honorable député.

Quant à son passé de fonctionnaire, je suis prêt à témoigner, en tant que j'ai pu en ju-

ger, qu'il est satisfaisant. La lettre de M. Christie semble avoir été écrite afin de prouver que le département a obligé M. Battle à se retirer pour faire une vacance pour mon fils. J'ai reçu du dehors des renseignements que possède sans doute le département, à savoir que la mise à la retraite de M. Battle est tout à fait étrangère à la nomination de mon fils, et que cette question avait été réglée avant qu'on eût songé à remplir la vacance. M. Battle avait atteint la limite d'âge, et avait droit au maximum de la pension depuis plusieurs années, et le département a décidé,—à tort ou à raison, je crois que c'est avec raison,—qu'il était devenu trop âgé pour exercer activement les devoirs du percepteur d'une division aussi importante que celle-ci.

Je me contenterai de faire observer que mon fils qui occupait à Winnipeg une charge de premier ordre, avec un traitement de \$2,200, a été transféré ici, avec un traitement de \$1,600, je crois. Ce n'était pas une promotion. Je désirais voir, depuis plusieurs années, mon fils se rapprocher de nous, et ce sentiment était aussi partagé par mon fils. Je crois que l'honorable député de Picton (sir Charles Hibbert Tupper) peut corroborer ce que j'affirme dans le moment. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, j'aurais pu, si je l'eusse voulu, effectuer cet échange ; mais je n'ai jamais pensé faire une chose semblable au détriment d'un fonctionnaire quelconque, et il était difficile de trouver une occasion de faire un échange de positions. C'était là, d'après moi, le seul moyen d'accomplir ce que j'avais en vue.

La raison pour laquelle j'ai parlé de l'honorable député de Picton, c'est qu'il se rappellera, je crois, qu'un arrangement avait été presque fait,—du moins le défunt sir John Thompson avait consenti à la chose,—en vertu duquel mon fils échangeait sa place avec un inspecteur de la Nouvelle-Ecosse. Lorsqu'il y eut vacance ici, mon fils se présenta pour la remplir, et il était certainement apte à remplir cette charge, vu l'emploi qu'il avait déjà occupé.

Je me plains surtout de ce qu'on ait vivement cherché par la lecture de cette correspondance, à incriminer le percepteur du revenu à Ottawa, et qu'on ait présenté la cause sous un seul aspect, avant la production des documents, lorsque le pays n'a rien autre chose pour se renseigner que les déclarations que l'on a faites ici ce soir.

Je suis bien convaincu que les documents que l'on produira n'appuieront pas l'accusation formulée par l'honorable député à la demande de M. Christie. Ils n'établiront pas que mon fils a détourné des fonds pendant quelque temps, qu'il a vécu aux Etats-Unis pendant quelque temps, et qu'il a reçu son traitement pendant son absence. Lorsque mon fils est allé aux Etats-Unis, il ne faisait que remplir un devoir officiel et obéir aux ordres de l'inspecteur de la division de Winnipeg. Je dois avouer que mon fils est homme, qu'il s'est souvent trompé. Je re-

grette profondément d'avoir à faire cet aveu. Mais il y en a bien peu, si tous étaient francs et sincères, qui ne seraient pas obligés de faire un pareil aveu. Peut-être que l'honorable député qui a proposé cette motion sera obligé d'avouer un jour qu'il n'est pas infallible. Mais je ne connais rien contre l'honorabilité, l'honnêteté et l'intégrité du percepteur du revenu à Ottawa, et je suis bien certain que, lorsque les documents seront produits, ni le proposeur de cette motion ni ceux qui l'inspirent ne seront capables de prouver quelque chose de malhonnête dans la conduite de mon fils.

Au sujet des services rendus par M. Christie, je dis que ce monsieur a été un bon fonctionnaire, mais il est ridicule de prétendre qu'il a organisé le service à Winnipeg. Ce service était confié à un des fonctionnaires les plus capables du Canada, l'inspecteur Barrett. C'est ce dernier qui a organisé le service à Winnipeg. M. Christie occupait, sous M. Barrett, une position subalterne, celle d'aide-percepteur, le plus haut poste qu'il ait jamais atteint.

Je me suis levé pour dire que, tout en n'accusant pas l'honorable député d'avoir été injuste, l'effet des observations que l'on a faites est réellement préjudiciable au percepteur du revenu à Ottawa. L'honorable député a lu un acte d'accusation long et soigneusement préparé,—car ce n'est pas une lettre, c'est un acte d'accusation,—à un moment où nous n'avions aucune chance d'avoir immédiatement sous les yeux les documents officiels.

L'interprétation que l'honorable député a donnée aux télégrammes est vraiment étrange, surtout au télégramme où il est question d'une enquête. Le percepteur du revenu à Winnipeg étant accusé de malversations, je suppose que le ministre n'a fait que son devoir en le suspendant et en ordonnant une enquête. Mais les documents établiront, je crois, que le département savait déjà à quoi s'en tenir sur l'absence de mon fils. Le rapport démontrera que mon fils n'a pas détourné un sou de l'argent public. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de faire une enquête, non pas parce qu'il était prouvé que le percepteur était un voleur ou un concussionnaire, mais parce qu'il était prouvé qu'il n'était ni l'un ni l'autre. Je suis certain que les documents ne viendront pas corroborer plusieurs des déclarations qui ont été faites ce soir dans cette enceinte.

La motion est adoptée.

#### RAPPORTS PRODUITS.

Copie de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet des destitutions suivantes : Job Bilodeau, directeur de la poste à Chambord ; Louis Desbiens, directeur de la poste à Saint-Jérôme ; William Larouche, directeur de la poste au Lac Bouchette ; Ferdinand Larouche, directeur de la poste à Delisle ; F. X. Letourneau, directeur de la poste à Saint-Bruno, tous dans le comté de Chicoutimi, ainsi que de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet de la nomination de leurs successeurs.—(M. Casgrain)

Copie de tous télégrammes et lettres échangés entre le gouvernement et la "Ashcroft Water and Electric Coy," ou M. Peter Ryan, ou M. John Shields, ou toute autre personne en leur nom, au sujet de l'acquisition de 4,000 acres de terre, environ, près de Ashcroft, C.A., dans les limites de la zone réservée pour ces chemins de fer.—(M. Prior.)

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.55 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mari, le 2 mai, 1899.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

Préface.

### PREMIER LECTURE.

Bill (n° 100) concernant la Société de la caisse de garantie et de retraite de la Banque de la Confédération, et pour changer son nom en celui de Société de la caisse de retraite de la Banque de la Confédération.—(M. Bertram).

Bill (n° 101) constituant en corporation 'a Compagnie du chemin de fer de Glenora.—(M. Morrison).

Bill (n° 102) constituant en corporation le chemin de fer Yukon-Pacifique.—(M. Morrison.)

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.—(M. Maxwell).

Bill (n° 104) concernant la Compagnie permanente de prêts de la Confédération.—(M. Clarke).

### TRAVAUX DE LA SESSION.

Le **PREMIER MINISTRE** : Je propose :

Que les mesures du gouvernement aient la priorité les jendis, après les interpellations, pendant le reste de la session.

J'appelle sur cette motion l'attention de mon honorable ami. J'espère qu'il la trouvera raisonnable et qu'il l'approuvera.

Sir **CHARLES TUPPER** : Je suppose que si nous adoptions cette motion, on n'empîtera pas sur les droits des députés qui ont à présenter une législation d'ordre privée, tant que celle-ci ne sera pas suffisamment avancée.

Le **PREMIER MINISTRE** : Si mon honorable ami veut bien examiner l'ordre du jour il verra que la législation privée a été passée avec assez de vigueur, dans les deux dernières semaines. Dans tous les cas, il est juste que nous prenions ce jour-là pour les mesures du gouvernement, et je n'ai pas l'intention, du moins, pendant quelque temps, de demander davantage.

La motion est adoptée.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE OGILVIE.

Sir **CHARLES TUPPER** : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre si le gouvernement a reçu le rapport de M. Ogilvie, sur les affaires du Yukon; et dans l'affirmative, si on déposera bientôt ce rapport sur le bureau de la Chambre. Il est à désirer que nous ayons cela aussi promptement que possible.

Le **PREMIER MINISTRE** : Le ministre de l'Intérieur m'informe que le rapport de M. Ogilvie n'est pas encore arrivé.

Sir **CHARLES TUPPER** : J'aimerais aussi faire remarquer au premier ministre que la Chambre a adopté un certain nombre de motions concernant la production de documents relatifs au Yukon, et j'espère que le gouvernement déposera sans délai ces documents sur le bureau de la Chambre.

### EDIFICE PUBLIC A ANNAPOLIS ROYAL.

M. **MILLS** : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics, s'il a l'intention de faire peindre l'édifice public à Annapolis Royal, et dans l'affirmative, s'il a demandé des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Cette question est tellement importante que l'honorable député devra donner un avis de motion.

M. l'ORATEUR : Je suis porté à croire que la question n'est pas assez importante pour être inscrite à l'ordre du jour.

### EXPOSE BUDGETAIRE.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

En présentant cette motion, il est d'usage de donner un état de la condition financière du Canada. J'ai l'agréable devoir de m'occuper d'une période qui est certainement la plus prospère de nos annales. Je vais parler, en premier lieu, de l'exercice expiré le 30 juin dernier, et comme six mois se sont écoulés depuis cette date, et comme les principaux item des comptes de l'année sont à la portée du public, je serai aussi bref que me le permettra l'importance du sujet que j'ai à traiter.

Parlant d'une façon générale, je dois dire que les opérations de l'exercice ont dépassé les espérances que j'exprimais au cours de mon dernier exposé budgétaire. Naturellement, la reprise des affaires dans toutes les branches du commerce a contribué à ce résultat, mais je suis persuadé que la politique du gouvernement, toujours conforme aux intérêts du pays, a été un facteur puissant de cette prospérité.

Durant l'exercice 1897-98, les recettes totales se sont élevées à \$40,555,238.03, soit \$1,255,238.03 de plus que je ne prévoyais, et \$2,725,459 de plus que durant l'exercice précédent. Voici un état détaillé de ces recettes comparées à celles de l'exercice de 1896-97 :

	1897.	1898.	Augmen- tation.	Diminu- tion.
	\$	\$	\$	\$
Douanes.....	19,478,247	21,704,892	2,226,645	
Accise.....	9,170,378	7,871,562		1,298,816
Postes.....	3,202,938	3,527,809	324,871	
Divers.....	5,978,213	7,450,972	1,472,758	

Ce tableau indique que les recettes de 1898 ont été de \$2,725,459 plus considérables que celles de l'exercice précédent. En analysant le rapport de mon collègue, le ministre des Douanes, je constate que la somme des droits perçus a été plus considérable que pendant l'exercice précédent sur les articles suivants :

Ale, bière et porter.....	\$ 4,073
Animaux vivants.....	31,521
Cuivre et articles en cuivre.....	4,572
Arrow-root, biscuits, riz, macaroni.....	65,729
Farine de toutes sortes.....	29,119
Balais et brosses.....	6,132
Bougies.....	5,080
Ciment.....	37,780
Horloges et ressorts d'horloges.....	11,302
Café.....	3,814
Cuivre et articles en cuivre.....	5,342
Coton et tissus de coton.....	172,816
Drogues, teintures, produits chimiques et médicines.....	34,752
Poterie et porcelaine.....	7,125
Articles de fantaisie.....	90,545
Lin, chanvre, jute et objets en.....	48,634
Fruits et noix secs.....	80,716
" verts.....	25,147
Fourrures et objets en.....	5,115
Poudre et autres explosifs.....	3,509
Gutta-percha, caoutchouc, articles en.....	20,992
Chapeaux, casquettes et bonnets.....	38,148
Fer et acier et articles en.....	744,756
Bijouterie.....	25,624
Plomb et articles en.....	10,784
Cuir et articles en.....	48,674

Marbre et objets en.....	6,413
Composition métallique et autre.....	63,879
Instruments de musique.....	11,717
Peintures et couleurs.....	10,158
Papier et articles en papier.....	32,288
Cornichons, sauces et câpres de toutes sortes.....	3,844
Presses à imprimer.....	11,018
Provisions, à savoir, beurre, fromage, graisse et viande.....	243,882
Vaisseaux et navires, articles pour les répa- rer.....	16,474
Soies, tissus de.....	166,047
Epices de toutes sortes.....	4,004
Spiritueux et vins.....	77,803
Sucre candi et confiserie.....	5,376
Tabac.....	180,046
Vernis.....	4,287*
Végétaux.....	15,167
Montres et parties de.....	3,552
Laine et tissus de laine.....	174,207
Toutes autres marchandises imposables.....	507,979

D'un autre côté, les droits perçus, comparés à ceux de l'exercice précédent, ont diminué sur les articles suivants :

Livres, publications périodiques et autres matières imprimées.....	\$ 20,951
Grains de toutes sortes.....	116,722
Briques et tuiles.....	2,906
Voitures.....	90,048
Tapis et carreaux.....	11,047
Charbon et coke.....	38,629
Cordes de toutes sortes.....	5,829
Broderies.....	30,176
Poissons et leurs produits.....	3,791
Verre et objets en verre.....	45,355
Or et argent, et objets en or et en argent.....	2,362
Huiles.....	46,316
Graines et racines.....	10,782
Sucres de toutes sortes.....	399,039
Sucre et mélasse.....	12,630
Bois et articles en bois.....	3,990

Les recettes de l'accise ont diminué de \$1,298,816. Dans des conditions normales, cette diminution exigerait des commentaires. Mais vous vous rappelez, M. l'Orateur, que dans l'attente d'une augmentation des droits au printemps de 1897, d'énormes quantités de spiritueux, de malt et de tabac, furent sorties d'entrepôts, et, en conséquence, les recettes de l'année ont beaucoup diminué pendant l'exercice 1897-98. Voici comment se répartissent les droits d'accise :

Articles.	Quantité, 1897.	Quantité, 1897.	Droits perçus, 1897.	Droits perçus, 1898.	Augmen- tation.	Diminution.
			\$	\$	\$	\$
Spiritueux..... Galls.	2,782,514	1,878,345	4,732,506	3,563,575		1,168,931
Malt..... Liv.	68,443,353	38,954,715	1,026,652	584,321		442,331
Cigares..... Nomb.	113,276,105	113,132,223	678,029	676,577		1,452
Cigarettes..... "	93,798,000	80,562,817	156,257	240,343	84,086	
Tabac, de toutes sortes. Liv.	10,690,765	*17,321,045	2,398,443	2,651,633	253,190	
			8,997,887	7,716,449	337,276	1,612,714
						337,276
						1,275,438

\*Ce tableau comprend 8,506,199 liv. de tabac étranger en feuilles, sur lequel on a perçu un droit de 10 cts par livre.

Voici d'après le rapport de mon collègue, le ministre du Revenu de l'intérieur, quelle a été la consommation de boissons alcooliques, de bière, de vin et de tabac, par tête de la population, pour l'exercice 1897-98 et pour les trois exercices précédents :

Année.	Spiritueux	Bière.	Vin.	Tabac.
	Galls.	Galls.	Galls.	Livres.
1895.....	666	3 471	090	2 163
1896.....	623	3 528	070	2 120
1897.....	723	3 469	084	2 243
1898.....	536	3 808	082	2 358

Abandonnant le revenu, pour aborder la question des dépenses budgétaires, je constate que la totalité de la dépense imputable sur le fonds consolidé s'élève à \$38,832,525.70. La dépense excède quelque peu l'estimation du dernier exercice portée à \$38,750,000, la dépense dépasse de \$42,765 celle de l'exercice précédent. Voici les services qui accusent un accroissement de dépenses :

Fonds d'amortissement .....	\$258,154
Arts, agriculture et statistique .....	20,841
Immigration .....	133,756
Quarantaine .....	17,081
Pensions .....	5,305
Fonds de retraite .....	32,393
Police à cheval du Nord-Ouest .....	239,253
Travaux publics, fonds consolidé .....	237,594
Chemins de fer et Canaux, fonds consolidé .....	56,085
Subsides postaux et subventions aux steamers .....	35,961
Phares et services côtier .....	28,473
Sauvages .....	44,520
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest .....	27,151
Douanes .....	26,074
Accise .....	3,893
Mesurage du bois scié .....	2,627
Travaux publics, perception du revenu .....	8,745
Chemins de fer et Canaux, perception du revenu .....	323,584
Commerce .....	2,582

Voici les services dont les dépenses accusent une diminution, relativement à celles de 1896-97 :

Intérêt sur la dette publique .....	\$ 28,905
Frais d'administration .....	43,340
Prime, escompte et change .....	72,086
Gouvernement civil .....	19,424
Administration de la justice .....	9,153
Police fédérale .....	1,688
Législation .....	404,943
Pénitenciers .....	23,203
Milice .....	153,115
Service océanique et fluvial .....	42,704
Pêches .....	1,862
Explorations géologiques .....	10,000
Divers .....	21,066
Poids et mesures et gaz .....	1,469
Service postal .....	214,066
Terres fédérales .....	20,118
Inspection de la lumière électrique .....	1,993

Voici les services qui accusent les principales augmentations : fonds d'amortissement, la police à cheval, travaux publics

M. FIELDING.

(fonds consolidé), et chemins de fer et canaux (perceptions). L'accroissement accusé par le fonds d'amortissement, cela va sans dire, est purement apparente, puisque l'argent sort d'un service pour rentrer dans l'autre. Relativement à l'immigration, il me suffira de signaler la nécessité d'attirer au pays ceux qui sont capables de tirer profit de nos vastes étendues de terres incultes. L'augmentation accusée par la police à cheval du Nord-Ouest a été créée en raison de l'administration du territoire du Yukon. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), a dû aussi maintenir nos divers travaux publics en bon état ; puis, le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal est ce qui a surtout donné lieu à l'augmentation dans la perception des recettes des chemins de fer et canaux.

La législation, la milice et le service postal sont les services qui accusent les principales diminutions. Vous vous rappelez qu'en 1896-97, il y eut deux sessions du parlement, et les dépenses occasionnées par cette session extraordinaire figurent aux comptes de 1896-97 ; de là, la réduction constatée à l'article de la législation en comparant les comptes de l'exercice 1897-98 avec ceux de l'exercice précédent. Relativement à la milice, en 1896-97, il nous a fallu faire des dépenses supplémentaires pour les exercices annuels, en raison du fait qu'il n'avait pas été tenu de camps, la dernière année de l'administration des honorables députés de la gauche ; de là la réduction de la dépense en 1897-98, relativement à celle de 1896-97.

La réduction des dépenses du ministère des Postes, en 1897-98, comparativement à 1896-97 résulte de l'habile administration de cette branche du service public par mon honorable ami, le directeur général des Postes (M. Mulock), dont les comptes accusent une augmentation de recettes de \$324,871, et une diminution de dépenses de \$214,066, soit, relativement à ces deux items d'augmentation de recettes et de diminution de dépense du ministère des Postes une amélioration s'élevant à \$538,937.

Ministère des Postes—

Accroissement de recettes comparativement à l'exercice précédent .....	\$324,871
Diminution de dépenses comparativement à l'exercice précédent .....	214,066
Totalité de l'amélioration au ministère des Postes .....	\$538,937

Cet état de choses encourageant a porté l'honorable ministre (M. Mulock) et le gouvernement à adopter une importante mesure : la réduction du port domestique des lettres à 2 cents, ainsi qu'à étendre les avantages du port des lettres à deux sous à une grande partie de l'Empire.

J'ai donné jusqu'ici un état général des recettes et des dépenses ; il ne me reste plus qu'à récapituler.

Nos recettes s'élèvent à \$40,555,238, et nos dépenses à \$38,832,525, ce qui nous laisse un

excédant de \$1,722,712, comme résultat des opérations de l'année sur les services ordinaires.

Recettes .....	\$40,555,238
Dépenses.....	\$38,832,525

Excédant..... \$ 1,722,712

Dans mon exposé financier de l'année dernière j'ai donné à entendre que je visais à obtenir, pour l'exercice 1898-99 un excédant qui égalerait au moins le déficit de l'exercice précédent, c'est-à-dire \$519,000, et laisserait quelque chose en plus. J'ajoutai toutefois, qu'à certains égards, l'état du commerce donnait tant à espérer à cette époque que je ne serais pas surpris si le résultat obtenu était encore plus favorable. Je suis heureux d'être en mesure d'affirmer que l'état florissant du commerce et de nos recettes a dépassé mes propres espérances, et voilà ce qui nous permet d'encaisser ce joli excédant, qui dépasse de beaucoup l'estimation que j'en avais donnée dans mon exposé à la Chambre, l'année dernière.

Outre les dépenses imputables sur ce qui est ordinairement connu sous le nom de revenu, pour 1897-98, nous avons fait d'autres dépenses imputables sur le capital, dépenses qui s'élèvent à \$4,156,696, que voici :

Chemin de fer Intercolonial et chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard... S	270,298 68
Fleuve et canaux du Saint-Laurent...	2,535,949 61
Autres canaux.....	671,658 68
Travaux publics—	
Édifices fédéraux, Ottawa, amélioration des havres du Saint-Laurent et de Port-Arthur.....	376,852 66
Terres fédérales.....	127,504 71
Milice.....	173,740 32
Cie du ch. de fer Canadien du Pac...	692 17
	\$4,156,696 83

Il a aussi été payé en subventions aux chemins de fer—item qui tend à augmenter notre dette, mais qui n'est pas, strictement parlant, imputable sur le capital, bien que cela revienne au même—la somme de \$1,414,934.78, soit, une totalité de dépenses imputables sur le capital et de subventions aux voies ferrées, de \$5,571,631.61 pour l'exercice en question.

Ces dépenses payées ainsi qu'une somme de \$930,482.25, représentent l'escompte et les frais de l'emprunt de 1897, la dette nette pour l'exercice 1897-98 n'accuse qu'une augmentation de \$2,417,802.

Sans doute, la dépense imputable sur le capital en 1897-98 a été considérable et elle est importante pour l'exercice courant; toutefois, en raison de l'achèvement prochain de l'agrandissement des canaux, nous nous proposons de faire une réduction sur ce chapitre, comme l'atteste le budget pour l'exercice 1899-1900, budget qui vient d'être soumis à la Chambre.

Voici un état détaillé qui explique l'accroissement de la dette nette :

Dépense imputable sur le capital et subventions aux chemins de fer.....	\$5,571,631 61
Escompte et frais de l'emprunt de 1897..	930,482 25

Total.....\$6,502,113 86

A déduire—Montant de l'excédant sur les dépenses imputables sur le fonds consolidé.....

1,722,712 33	
Fonds d'amortissement .....	2,359,968 55

Remboursements imputables sur les travaux publics (capital) et de la rébellion du Nord-ouest.....	1,630 53
---	----------

Totalité.....\$4,084,311 41

Augmentation nette de la dette..... 2,417,802 45

J'aborde maintenant l'exercice courant, qui a encore deux mois à courir, et je désire, M. l'Orateur, vous exposer mes prévisions relativement aux recettes et aux dépenses.

Jusqu'au 30 d'avril de cette année, nos recettes se sont élevées à \$37,232,700.46; soit, \$5,077,160.61 de plus que nous n'avons perçu pendant la même période, l'année dernière. Du 30 d'avril au 30 de juin, l'année dernière, nos recettes se sont élevées à \$8,399,698.18, et si à ces deux sommes nous ajoutons l'augmentation probable proportionnelle de \$1,000,000 entre le 30 d'avril et le 30 de juin, nous estimons que les recettes de l'année courante s'élèveront à \$46,632,398.64.

D'autre part, jusqu'au 30 d'avril 1899, nous avons dépensé \$27,973,847.04; soit, \$2,493,563.14 de plus que pour la période de temps correspondante à l'année dernière.

Si à ces chiffres l'on ajoute ceux de la dépense effectuée entre le 30 d'avril et le 30 de juin l'année dernière, c'est-à-dire \$13,352,181.80, et que l'on porte à \$700,000 l'accroissement proportionnel probable de cette année sur l'année dernière, entre l'époque actuelle et la fin de l'année, j'estime que notre dépense pour l'exercice finissant le 30 de juin 1899, sera de \$42,026,028.84.

Comme je viens de dire que, d'après mon estimation, les recettes seront de \$46,632,398.64, vous voyez, M. l'Orateur, que pour l'exercice financier courant, je prévois un excédant de recettes sur les dépenses, de \$4,600,000 en chiffres ronds. Quant à cet excédant que je prévois pour 1898-99, je dois, toutefois, ajouter qu'en raison de l'état florissant du commerce et de l'allure rassurante des affaires, il est bien difficile de faire une estimation très précise. Certaines données de cette estimation, comme les sommes perçues à titre de droit régalien et autres recettes du Yukon, sont conjecturales et il est impossible de former une estimation exacte. Toutefois, les chiffres que je donne sont basés sur les résultats obtenus jusqu'au 30 d'avril de l'année courante, chiffres auxquels j'ai ajouté ceux de l'année dernière, afin de représenter la dépense effectuée pour la partie non encore écoulée de la présente année, ainsi que l'augmentation estimative proportionnelle des recettes et des dépenses. Il est possible que l'excédant soit plus élevé que l'estimation que j'en ai faite; toutefois, afin de me tenir dans les bornes, et pour

éviter de paraître trop confiant, je porte cet excédent à \$4,600,000.

Relativement à la dépense imputable sur le capital et à l'effet de la dette nette sur les opérations de l'exercice courant, je constate, M. l'Orateur, que jusqu'au 30 d'avril 1899, nos dépenses imputables sur le compte du capital et les subventions aux chemins de fer ont atteint la somme de \$7,162,795.18. Pour compléter le service de l'année, il est estimé qu'il faudra \$1,500,000 de plus, ce qui portera la totalité de la dépense à \$8,662,795.18. Si l'on déduit de ce montant la totalité de l'excédant porté à \$4,600,000, et la dépense effectuée au fonds d'amortissement estimée à \$2,355,000, l'on constatera que je prévois une augmentation de \$1,700,000 pour la dette nette, au 30 de juin prochain.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES FINANCES : La modération de mes prévisions, je le vois, fait sourire mes honorables amis de la gauche ; ils doutent que le gouvernement puisse exécuter les vastes travaux qu'il a entrepris, tout en n'ayant augmenté la dette, l'année dernière, que de \$2,500,000 ou moins, et en ne portant l'accroissement de cette dette pour l'exercice courant qu'à \$1,700,000, relativement à la moyenne de \$6,000,000 d'augmentation annuelle, sous l'administration des honorables députés de la gauche.

Toutefois, bien que je ne porte qu'à \$1,700,000 l'augmentation de la dette, je tiens à ajouter un mot d'explication dans le sens de ce que j'ai dit en estimant l'excédant de l'exercice courant, car le chiffre de l'excédant influe sur celui de la dette nette. Je ne serais pas surpris, si à la clôture de l'exercice, il était constaté qu'en raison de l'augmentation des recettes du Yukon, qu'il nous est impossible de prévoir en ce moment, l'augmentation de la dette n'était pas aussi considérable que je l'ai prévue. Je dois ajouter que l'estimation de la dépense imputable sur le capital et celle relative aux subventions aux chemins de fer pour les deux prochains mois est fort libérale. Si l'on tient compte de ces deux circonstances, le chiffre estimatif de \$1,700,000 auquel j'ai porté l'augmentation de la dette nette ne sera pas dépassé. J'ai tenu à vous donner, M. l'Orateur, une estimation modérée, sûre et exacte de mes prévisions sur les résultats de l'année, et j'ai essayé de me renfermer dans de justes bornes.

Puisqu'il s'agit de notre dette, il serait peut-être à propos de faire connaître à la Chambre la valeur de nos principaux effets publics sur le marché de Londres, d'après les cotes de la Bourse.

A dater de 1894 jusqu'à la fin de 1897, le taux d'intérêt, à la banque d'Angleterre, était excessivement bas, n'étant, la plupart du temps, que de 2 pour 100, et pendant cette période de stagnation, les capitalistes

furent preuve d'une réserve très prononcée, dédaignant toute autre valeur que les plus haut cotées. En conséquence de ce taux peu élevé de l'intérêt, en raison de la rareté des placements de première classe, et aussi de cette réserve de la part des capitalistes, tous les effets les plus recherchés s'élevèrent en 1896 et en 1897 à des valeurs, qu'un journal financier autorisé qualifia d'anormales. Le prix courant du 3 pour 100 canadien s'éleva avec les autres effets jusqu'à 108.

Avec la reprise des affaires, la hausse du taux d'intérêt dans les banques, et la meilleure perspective pour la sécurité des placements, les valeurs anormales de 1896 et 1897 fléchirent. Cette chute affecta non seulement les effets publics au Canada mais même les valeurs plus haut cotées, même les consolidés. Ces dernières valeurs tombèrent de 2 à 2½ points au-dessus des prix cotés à la fin de décembre 1897 et de décembre 1898. Les trois pour cent des Indes subit une baisse de trois points. Dans la catégorie d'obligations connues sous le nom de corporations anglaises, qui figurent absolument au rang des effets publics coloniaux, il se produisit un mouvement de recul tout spécial et fort remarquable, de trois à sept points, dans les prix de décembre 1897 et dans ceux de décembre 1898. Dans toute la série des valeurs coloniales, il se produisit une baisse de trois à quatre points, bien que, quelquefois, cette baisse ait même atteint sept points. Bien que les valeurs canadiennes soient dans une certaine mesure dépréciées, comme les autres effets publics, toutefois, cette dépréciation n'a été ni aussi sérieuse ni aussi persistante que celle éprouvée par les autres effets de même nature. Si je tiens compte des deux valeurs qui n'arriveront à échéance que dans quelque temps, et abstraction faite des autres valeurs qui arrivent graduellement au pair en raison de leur prochaine échéance, je constate que le 3 pour 100 est coté à 102-4, et le 2½ pour 100 à 91-2.

Il est une autre question qu'il serait intéressant d'aborder à cet égard ; je veux parler des efforts tentés dans le but d'obtenir une législation impériale, autorisant l'inscription des effets publics du Canada, à la liste des obligations où il serait permis aux fidéicommissaires de faire des placements. Sans vouloir faire l'histoire de la question, je dirai que le 23 février dernier, il a été adopté un arrêté ministériel qui a été transmis au gouvernement impérial, arrêté contenant un exposé aussi fort que possible de notre situation et priant le gouvernement de Sa Majesté de prendre l'initiative voulue afin de faire inscrire les effets publics du Canada à la liste des obligations où il est permis de faire des placements de fidéicommiss. Le Haut commissaire, lord Strathcona a habilement secondé nos efforts. Nos obligations y gagneraient notablement, et j'estime que s'il était possible de les inscrire à la liste de placement des fidéicommiss, le re-

lèvement qu'elles subiraient serait d'environ deux ou trois points. Il a été tout récemment démontré que par suite de la législation accordant aux colonies non autonomes une situation plus favorable relativement à leurs emprunts, le prix courant a avancé de façon à mettre cette catégorie de valeurs sur un pied d'égalité avec la liste des fidéicommis. Quelques-unes de ces valeurs ont avancé de trois à six points.

Je ferai remarquer que récemment, un emprunt de £1,000,000 à 2½ pour 100 a été lancé par la corporation de Liverpool. Cette valeur figure dans la catégorie des placements de fidéicommis, et elle a réalisé £93,10s. 5d. par £100. Je n'exagère donc point en disant qu'à mon avis, l'inscription de nos effets publics à cette liste relèverait leur valeur d'environ deux ou trois points. Si l'on tient compte du fort montant de notre dette qui arrive bientôt à échéance, le Canada bénéficierait grandement du privilège en question.

Il est également fort probable qu'à une date peu éloignée, en raison de la grande quantité de consolidés absorbés par le gouvernement impérial pour les placements de banques d'épargne, celui-ci sera forcé d'étendre le champ des obligations sur lesquelles il est permis de faire des placements. Espérons-le, le relèvement de nos effets publics recevra une nouvelle impulsion. En raison du fait qu'une forte partie de notre dette doit venir à échéance à une époque relativement peu éloignée, la Chambre comprend, sans peine, toute l'importance qui s'attache aux efforts que nous faisons pour engager le gouvernement impérial à placer nos effets publics sur la liste des fidéicommis ; car cela nous permettrait de faire de fortes économies dans le taux de l'intérêt.

Relativement à l'année 1899-1900, il me sera impossible, j'appréhende, d'aborder l'estimation des résultats avec le moindre degré de certitude. La situation des affaires, cette année, a été si exceptionnelle, et les probabilités de stabilité de cette situation sont telles que je ne saurais exposer de d'une façon fort vague les opérations de l'année. Le budget de 1899-1900 vous a été soumis, et je ne prévois point que les résultats de cet exercice soient moins favorables que ceux de l'exercice en cours. Le budget de 1899-1900, accuse une augmentation nette de \$563,484.99, sur celui de 1898-99. Les principaux item accusant une augmentation sont ces services-ci : l'intérêt de la dette publique, l'immigration, les chemins de fer (revenu et perception), et le gouvernement du district provisoire du Yukon.

L'augmentation constatée dans le service de l'intérêt de la dette publique tient au maintien du taux d'intérêt à 3 pour 100 sur les dépôts des banques d'épargnes, et à la somme probablement nécessaire à répondre à la nouvelle dette.

L'augmentation de \$100,000 au chapitre de l'immigration, se passe de commentaires. L'augmentation de la dépense effectuée pour les chemins de fer et canaux tient surtout

aux réparations subies par différents canaux. Le crédit considérable affecté au district provisoire du Yukon parle de soi-même. Nous demandons également un plus fort crédit pour la milice, afin de placer nos forces militaires sur un meilleur pied.

Je viens de dire, M. l'Orateur, que nous inscrirons au budget de l'exercice en cours le taux de trois pour cent sur les dépôts des banques d'épargne. Je rappellerai à la Chambre, à ce sujet, que l'année dernière j'avais donné à entendre que nous pourrions peut-être abaisser le taux d'intérêt sur ces dépôts, de 3 à 2½ pour 100, sauf lorsqu'il s'agit de minimes déposants, en faveur desquels il a été compris que nous devions stipuler une exception. J'ai alors fait observer que le gouvernement canadien ne devait pas entreprendre de relever artificiellement la valeur de l'argent en payant un taux d'intérêt plus élevé que celui obtenu sur le marché libre. A cette époque, la tendance de l'argent était évidemment vers le bon marché, et j'ai estimé que nous pourrions, en toute probabilité, abaisser le taux de l'intérêt en parfaite sécurité. Comme nous venions de placer notre nouvelle émission d'obligations à un taux d'intérêt de 2½ pour 100, il nous a paru assez raisonnable d'adopter le même taux pour les comptes des banques d'épargne. Or, la tendance vers le bon marché de l'argent, tendance qui semblait exister à cette époque, ne s'est pas maintenue ; la demande de capitaux dans le monde entier s'est accentuée, et nous avons estimé que le moment favorable n'était pas venu pour abaisser le taux de l'intérêt au-dessous de trois pour cent. Par conséquent, nous avons inscrit à notre budget actuel le taux de 3 pour 100, ce qui ajoute \$237,500 au compte de l'intérêt, comparativement au budget du dernier exercice, bien que cela ne représente pas une augmentation réelle de dette. Pour le moment, j'ai donc ajourné ce projet d'abaissement de l'intérêt, bien que je me réserve le droit de mettre à exécution ce projet, si le marché vient jamais à le permettre. Il n'est pas probable que cela arrive pour le moment ; toutefois, si jamais la chose devient praticable, nous pourrions stipuler la réduction du taux de l'intérêt, tout en permettant aux petits déposants de jouir du taux actuel.

Il est un fait sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre : en janvier dernier, nous avons contracté un emprunt temporaire de £500,000 sterlings, en escomptant des billets fédéraux, et nous prévoyons que le 1er juillet il nous faudra escompter une nouvelle somme de £500,000 sterlings, ce qui portera notre dette flottante à cette date à une totalité de £1,000,000 sterlings.

Je dois rappeler à la Chambre qu'à la session de 1897 nous avons adopté une loi nous autorisant à emprunter \$15,000,000. A cette époque, il y avait encore à notre disposition des pouvoirs d'emprunt, jusqu'à concurrence, de \$8,000,000, de sorte qu'à la date de l'adoption de la loi en question, le gouvernement

avait des pouvoirs d'emprunt jusqu'à concurrence de \$23,000,000.

C'était l'impression dominante parmi les députés de la gauche qu'en raison des importantes obligations qui surgissaient, nous aurions bientôt besoin de pouvoirs d'emprunt plus étendus; toutefois, il me fait plaisir de déclarer que, grâce à l'état florissant de nos revenus, nous avons été en lieu d'administrer les affaires publiques, tout en n'ayant qu'en partie recours à l'exercice des pouvoirs d'emprunt en question. La Chambre se rappelle que l'emprunt que nous avons lancé sur le marché à l'automne de 1897, se bornait à la somme de £2,000,000 sterlings, soit un peu moins que \$10,000,000. En raison de la modération dont nous avons fait preuve dans nos emprunts à l'époque en question, il n'y aurait pas eu lieu de s'étonner que nous eussions été obligés depuis cette époque de contracter des emprunts temporaires; mais, grâce à l'amélioration constante de nos revenus, ce n'est qu'en janvier 1899 que nous avons dû recourir à un emprunt temporaire.

A l'égard de cet emprunt temporaire, j'ai noté une objection formulée par nos adversaires politiques, objection à laquelle je désire apporter un mot de réponse. On prétend que l'emprunt de ces £500,000 au mois de janvier est une preuve évidente que les finances fédérales ne sont pas dans un état aussi florissant qu'on l'a dit. "Le gouvernement," disent ces critiques, "prétend qu'il y a un excédant; or, comment cela est-il possible, puisqu'il est obligé d'aller s'adresser aux marchés monétaires pour emprunter environ deux millions et demi?"

Pour ceux qui sont au fait de nos affaires publiques, toute réponse à cette critique serait superflue. Toutefois, l'on conviendra, je l'espère, que c'est notre devoir d'apporter à l'étude de ces questions des éclaircissements de nature à donner satisfaction non seulement aux financiers, mais encore au gros du public. Quelques personnes, sans doute, ont dû s'imaginer que, puisque nous étions forcés d'emprunter, l'excédant que nous annonçons ne pouvait exister. Je ferai observer qu'il n'y a aucune connexité entre une question d'excédant et celle d'un emprunt temporaire. Il peut se faire qu'il faille contracter des emprunts temporaires, même dans les temps les plus prospères, et il suffit de se reporter aux comptes publics pour constater que, sous l'administration de nos prédécesseurs, il a fallu quelquefois contracter de semblables emprunts, même aux époques où il y avait de respectables excédants.

Il arrive quelquefois que le revenu coule rapidement dans le trésor et où les balances de nos banques atteignent des chiffres magnifiques. Mais il arrive aussi que non seulement nos dépenses et notre revenu s'équilibrent, mais où les premières sont plus considérables que le dernier. Alors il devient peut-être nécessaire de faire des emprunts temporaires pour répondre aux exigences. Une condition de cette nature serait possible

M. FIELDING.

sans la dépense d'un seul dollar sur le compte du capital. S'il fallait que le ministre des Finances commençât l'année sans autres obligations que les services ordinaires de l'exercice, son premier devoir serait d'aller sur les marchés monétaires et de négocier un emprunt. Au commencement même de l'exercice—avant de recevoir un seul sou de revenu—it se trouverait dans l'obligation de prélever plus de \$2,000,000 pour payer des subsides aux gouvernements des provinces, lesquels, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord, sont payés d'avance. Puis, il lui faudrait une somme considérable pour répondre aux autres exigences à mesure qu'elles se présenteraient. Il ne pourrait pas se reposer entièrement sur les recettes de chaque jour pour répondre aux besoins quotidiens. Il est de tradition au ministère des Finances qu'il faut environ un million et demi de dollars—c'est à peu près la plus faible somme qui doit être disponible pour répondre aux demandes qui se présentent de temps à autre, et pas un ministre des Finances n'est satisfait lorsqu'il voit cette somme réduite au-dessous de ce chiffre, comme la chose arrive parfois.

On verra donc que même dans les années prospères la question d'un emprunt temporaire n'a aucun rapport quelconque avec la question de notre excédant, et il est parfaitement possible même dans les années les plus prospères—les années d'excédants—qu'il soit nécessaire de faire des emprunts temporaires pour répondre à des besoins temporaires.

M. FOSTER: Mon honorable ami abandonne-t-il cette question de l'emprunt? Il pourrait nous donner une idée des conditions, de l'intérêt, etc.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): L'emprunt a été effectué par l'escompte de bons du trésor, avec la banque de Montréal à 3½ pour 100 par année.

M. FOSTER: Quel était le chiffre de la balance à la banque le 1er janvier?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je serai heureux de le dire plus tard à mon honorable ami, mais je n'ai pas ici les chiffres. En tout cas, l'emprunt était réellement nécessaire pour maintenir notre balance au chiffre fixé par les traditions du ministère des Finances.

Relativement à l'augmentation de la dette publique, elle a été très modérée sous l'administration actuelle, comme on le verra par une comparaison avec les chiffres des administrations précédentes.

En 1894 l'augmentation a été de .....	\$4,501,989 87
1895 .....	6,891,897 61
1896 .....	5,422,505 68
1897 .....	3,041,163 69
1898 .....	2,417,802 45

Ce qui démontre que l'augmentation de la dette publique durant les deux années de l'administration actuelle a été exceptionnellement peu importante comparativement à

l'augmentation constatée sous le régime de nos prédécesseurs.

M. FOSTER : J'aime à croire que mon honorable ami n'oubliera pas de mentionner l'augmentation anormale qui a eu lieu en 1896.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a parfaitement raison. Il y eu une somme de plus de \$2,000,000, environ \$2,400,000, si ma mémoire ne me fait pas défaut, pour la province de Québec, somme primitivement accordée, comme subvention à un chemin de fer et mise au crédit de cette province, et qu'elle n'était pas libre de retirer ; mais en vertu d'un acte subséquent du parlement, cette province a été autorisée à la retirer, et, en conséquence, la dette a été augmentée d'autant. En arrivant au ministère, j'ai cru que cette somme devait être ajoutée à la dette de l'Etat. Par-tant, elle a figuré dans le montant de l'année 1896, et a contribué à augmenter d'une manière anormale la dette pour cette année-là. Mais en comparant avec la nôtre toute la période de l'administration conservatrice, vous verrez que durant leurs dix-huit années de pouvoir les conservateurs ont augmenté annuellement la dette dans la proportion de plus de \$6,000,000 par année, contre notre augmentation annuelle d'environ deux millions et demi de dollars.

Qu'il y ait une augmentation de la dette lorsque les comptes accusent un excédant, c'est une chose que quelques-uns de nos adversaires prétendent être incapables de comprendre. Le fait qu'à la fin du dernier exercice, il y a eu un excédant de \$1,722,712, semble avoir été beaucoup plus satisfaisant pour le public en général que pour quelques-uns des critiques du gouvernement.

On a dit souvent qu'il n'y avait pas d'excédant, en tant qu'il y avait une dépense considérable faite sur le compte du capital pour les subventions aux chemins de fer, lesquelles dépenses, si on les ajoutait aux dépenses ordinaires, auraient l'effet de faire disparaître plus que l'excédant. C'est un thème favori sur lequel brodent les journaux de l'opposition. Ce serait une critique juste, si, dans le passé, la coutume du gouvernement avait été d'ajouter ces dépenses faites pour les chemins aux dépenses ordinaires avant d'annoncer qu'il y avait un excédant. Mais tous ceux qui connaissent quelque chose de la question n'ignorent pas que ce n'est pas le mode que l'on a suivi dans le passé. Nous faisons précisément ce que nos prédécesseurs ont fait au sujet de ces dépenses. Les dépenses faites pour la construction de chemins de fer ou pour leur accorder des subventions, ou pour les travaux les plus importants, tels que les canaux, sont toujours portées au compte du capital. Ces dépenses sont considérées comme légitimes. Si la thèse aujourd'hui soutenue par les journaux conservateurs est juste, alors, les excédants ont été très rares au Canada. Les comptes publics des deux périodes d'ad-

ministration conservatrice tendent à montrer seize excédants. S'il nous fallait admettre que les conservateurs ont maintenant raison de prétendre qu'un excédant n'existe pas à moins que le revenu ne dépasse la dépense tant sur le compte ordinaire que sur le compte du capital, nous serions obligés de faire disparaître quatorze de ces excédants et d'accuser les honorables membres de la gauche d'avoir falsifié leurs comptes pendant toutes ces années. Depuis l'établissement de la confédération, il n'y a eu que deux années pendant lesquelles les recettes ont excédé les dépenses totales imputables tant sur le compte du revenu que sur celui du capital. Mais je n'ai pas l'intention de porter une accusation de cette nature, contre les honorables membres de la gauche. Il y a eu un grand nombre d'excédants dans le passé, et le plus satisfaisant de tous a peut-être été celui de \$1,720,000, l'année dernière, lequel a été produit par un système qui, en même temps, a réduit les taxes imposées par le tarif douanier.

J'ai ici un état des recettes et des dépenses pour ce qui a trait au territoire du Yukon :

#### TERRITOIRE DU YUKON.

1897-98—	Dépenses.	Revenu.
Intérieur.....	\$ 81,670 17	\$ 735,485 09
Douanes.....	6,608 81	310,005 04
Police à cheval.....	495,777 08	.....
Milice.....	99,976 00	.....
Travaux publics.....	14,000 00	.....
	<hr/>	<hr/>
	\$ 698,032 06	\$ 1,045,490 13
	<hr/>	<hr/>
1898-99—		
Intérieur.....	\$ 218,112 20	\$ 472,872 40
Douanes.....	19,569 02	322,884 67
Police à cheval.....	760,000 00	.....
Milice.....	117,900 00	.....
Travaux publics.....	31,000 00	.....
	<hr/>	<hr/>
	\$ 1,146,581 22	\$ 795,757 07

Cet état indique que, pour l'exercice actuel, le gouvernement a dépensé plus pour le Yukon qu'il n'en a retiré, mais probablement avant le 1er juillet on constatera que les recettes du Yukon font plus que combler le déficit, car c'est à la fin de l'exercice que nous percevons pour un montant considérable de droits régaliens.

On se rappellera que lorsque l'on a augmenté les droits sur le tabac, certains députés ont exprimé l'opinion—et non sans raison—que le tabac avait peut-être atteint un point où toute augmentation de l'impôt ne contribuerait pas à grossir le revenu. Il est toujours possible, surtout lorsqu'il s'agit d'un article de cette nature, de porter votre droit à un chiffre tel, que vous encouragez la contrebande dans une mesure enourée, de sorte que vous n'avez aucune augmentation de revenu.

Vu la divergence d'opinion—une divergence d'opinion très légitime—j'ai fait préparer un état indiquant le revenu perçu sur

les tabacs de toute sorte pendant quelques exercices :

Année.	Par le	Par les	Total.
	revenu de l'intérieur.	douanes.	
	§ c.	§ c.	§ c.
1893-94.....	3,136,053 51	287,703 95	3,423,757 46
1894-95.....	3,002,709 69	263,392 26	3,266,101 95
1895-96.....	2,997,852 95	267,245 59	3,265,098 54
1896-97.....	3,232,731 02	301,001 45	3,533,732 47
1897-98.....	3,568,554 75	481,048 32	4,049,603 07

On verra donc, M. l'Orateur, que, dans une large mesure, nos revenus ont profité de l'augmentation faite aux taxes imposées sur le tabac. Toutefois, il ne doute pas que la contrebande n'ait augmenté jusqu'à un certain point; mais, grâce à la vigilance de mes honorables amis, le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), je crois que nous pouvons espérer que la chose ne continuera pas dans une bien grande mesure.

M. FOSTER : Si je ne me trompe, lorsque l'honorable ministre (M. Fielding) a proposé que le droit fût augmenté, il a estimé l'augmentation à près d'un million de dollars pour le tabac.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Pendant l'exercice 1897-98, le revenu a excédé la moyenne des quatre années précédentes de \$677,430.47. Bien que nous n'ayons pas tout le million, nous avons retiré un montant très élevé; et, à mon avis, l'on pourrait expliquer en partie la différence par le fait que l'on a éloigné une quantité considérable de tabac étranger par la culture du tabac canadien, culture à laquelle on s'est livré sur une très grande échelle.

J'intéresserais peut-être la Chambre en donnant des chiffres sur cette matière. J'ai ici un état de la production et de la consommation du tabac, du tabac canadien tel que produit :

Année.	Nombre de fabriques.	Production.	Entré pour Consommation.	Droit.
		Liv.	Liv.	
1893-94.....	10	32,581	302,836	15,141 82
1894-95.....	11	523,347½	472,643	23,632 20
1895-96.....	11	474,205	463,654	23,132 63
1896-97.....	12	690,141½	726,081	36,304 25
1897-98.....	14	1,949,429	1,887,959	94,298 03
9 premiers mois 1898-99.....	11	1,502,153½	1,497,498	
+ ¼ pour le reste de l'année.....		500,718	492,499	
Production probable, 1898-99.....		2,002,868½	1,969,997	

M. FIELDING.

M. FOSTER : Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me dire quels sont les droits sur le tabac étranger ?

Le MINISTRE DES FINANCES : 25 cents sur le tabac préparé, plus 10 cents sur le tabac à l'état brut, 35 cents. L'année dernière, 11 fabriques de tabac employant du tabac canadien ont obtenu des permis, et 3 fabriques employant du tabaccanadien et du tabac étranger; 6 fabriques de cigares employant du tabac canadien, et 2 employant du tabac canadien et du tabac étranger. En 1897, 2 fabriques de cigares et en 1898, 3 fabriques de cigares ont obtenu des permis pour employer du tabac canadien.

L'industrie du tabac canadien a fait des progrès considérables, et un grand nombre de personnes qui, durant les enquêtes que nous avons faites sur la question du tarif, ont déclaré qu'il n'était pas probable que le tabac canadien deviendrait un article de consommation générale, doivent être très surprises, j'en suis certain, de voir combien elles se sont trompées. Le tabac canadien a été amélioré tant sous le rapport de la culture que sous le rapport de sa préparation, et, aujourd'hui, l'on en fait une grande consommation au Canada.

Il y a un aspect de cette question qu'un ministre des Finances doit traiter un peu sérieusement, car chaque livre de tabac canadien consommée éloigne le tabac étranger, qui serait une plus grande source de revenu. Mais il y a, je suppose, un grand nombre de membres de la Chambre qui n'attachent pas autant d'importance au revenu qu'un ministre des Finances est obligé d'en attacher, et qui se réjouissent de ce que la culture, la production et la consommation du tabac canadien ont fait de grands progrès.

Vu le changement d'administration qu'il y a eu il y a deux ou trois ans, il n'est que naturel que l'on établisse des comparaisons entre les dépenses de l'ancien gouvernement et celles du gouvernement actuel. Des comparaisons de cette nature sont très raisonnables, pourvu qu'elles soient appuyées sur un principe sain et en tenant compte des nouvelles conditions. Les dépenses portées au fonds consolidé pour l'exercice 1896, c'est-à-dire le dernier exercice de l'ex-gouvernement, ont été de \$36,949,142.03. Les honorables membres de la gauche ont été portés à considérer les dépenses de cette année-là comme indiquant exactement les besoins du pays, comme indiquant exactement le chiffre de nos dépenses, comme indiquant la somme qui aurait été nécessaire pour administrer les affaires publiques du pays s'ils étaient restés au pouvoir. J'ai dû combattre cette idée dans le passé, et je suis obligé de la combattre ici. D'après les discussions que nous avons eues dans le passé, il doit être très évident que les dépenses de 1896 ne sont pas une base juste, et si nous voulions tirer une conclusion juste en prenant les chiffres du gouvernement, nous verrions exactement quelles ont été les dé-

penses chaque année. J'ai ici un état indiquant l'augmentation pendant six ans, en commençant à 1890 :

Année.	Dépenses.	Augmentation.
1889-90.....	\$35,994,031 47	.....
1890-91.....	36,343,567 96	349,536 49
1891-92.....	36,765,894 18	422,326 22
1892-93.....	36,814,052 90	48,158 72
1893-94.....	37,585,025 52	770,972 62
1894-95.....	38,132,005 05	546,979 53

La moyenne de l'augmentation pendant les six ans est de \$427,594.70 par année. On remarquera que, chaque année, il y a eu une augmentation. Une année, l'augmentation a été légère, mais pendant toutes les autres, elle a été considérable. Est-il un homme qui, ayant ces chiffres sous les yeux, puisse croire raisonnablement que les dépenses, augmentant chaque année dans la proportion que j'ai indiquée, allaient cesser tout à coup en 1896 ? N'est-il pas raisonnable de supposer, et tous ceux qui ont examiné ces chiffres n'arriveront-ils pas à la conclusion que la réduction apparente qui a eu lieu en 1896 n'était que temporaire, et qu'elle a été produite dans des conditions nécessitant une augmentation des dépenses l'année suivante ? Les chiffres que j'ai cités contribuent dans une large mesure à appuyer cette opinion.

Mais il existe une autre preuve d'un caractère plus concluant dans le même ordre d'idées. Il est bon de se rappeler que le parlement présente ses estimations budgétaires dans au moins trois phases. D'abord, nous avons le budget principal, ordinairement soumis au commencement de la session ; puis, plus tard, nous avons le budget supplémentaire. Ce dernier contient très souvent des sommes considérables. Ces estimations sont ordinairement soumises avant l'exercice qui va suivre. Puis, à la session suivante, lorsque l'exercice est sur le point de finir, l'on découvre ordinairement que l'on n'a pas fait d'estimations pour certains services, et un autre budget supplémentaire doit être présenté. Ainsi, nous avons trois budgets sur lesquels sont basés des bills de crédits.

Le budget de 1897 a été préparé pendant la session de 1896 et soumis au parlement par mon honorable ami, le député d'York (M. Foster). Des circonstances, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner, ont empêché les honorables membres de la gauche de faire adopter leurs bills des subsides ; mais les estimations qu'ils avaient soumises sont restées dans les archives ; elles s'élevaient à \$38,308,541.13. En déduisant les sommes qui auraient été périmées, nous constaterons que d'après le budget principal de 1897, tel que préparé et soumis à la Chambre par mon honorable ami, il devait y avoir des dépenses dépassant de beaucoup les dépenses totales de 1896. Et tout le budget supplémentaire était encore à venir. Ces faits, j'en suis sûr, démontreront clairement à la Chambre que l'on ne saurait accepter les

dépenses de 1896 comme terme juste de comparaison.

Mais nous avons d'autres renseignements concernant les dépenses probables de 1897. J'ai prouvé que le budget principal que l'on avait soumis était de \$38,308,548.13. La question de savoir quel aurait été le chiffre du budget supplémentaire cette année-là si l'ex-gouvernement était resté au pouvoir, est une des questions au sujet desquelles mes honorables amis de la gauche et moi avons eu parfois des discussions. L'ex-ministre des Finances a dit que l'on ne devait pas tenir compte de ce prétendu budget, parce que, déclare-t-il, aucun budget quelconque n'a été arrêté par le gouvernement. Or, dans des circonstances ordinaires, il nous faut accepter une déclaration comme celle-là venant de l'honorable député qui avait été ministre des Finances. Mais la difficulté est que nous ne saurions admettre cet énoncé de mon honorable ami sans discrediter quelques-uns de ses collègues et de ses partisans en cette Chambre. Il est notoire que les candidats du gouvernement, durant les élections de 1896, ont constamment fait allusion au budget qui avait été préparé et aux sommes qui avaient été insérées dans ce budget. Nous en avons eu la preuve en cette Chambre depuis l'ouverture de la session ; nous avons vu des députés expliquer, parfois involontairement, à la Chambre que certaines choses faites par le cabinet actuel avaient été prévues dans le budget de leurs prédécesseurs. Or, si c'était un fait, comment pouvons-nous accepter l'énoncé de mon honorable ami, portant qu'aucun budget n'a été adopté ? Si j'accepte cet énoncé, alors, je suis obligé de conclure que quelqu'un a cherché à tromper les électeurs du pays, et l'affaire peut être même pire que cela, car l'on dirait que les honorables messieurs voulaient aussi tromper les députés qui les appuyaient et qui, sans aucun doute, ont accepté de bonne foi les promesses faites. Si nous devons considérer comme véritable ce budget supplémentaire qui a été soumis et discuté en cette Chambre, et dont les détails ont été donnés à la Chambre, et si nous devons tenir compte d'un autre budget supplémentaire raisonnable, qu'il aurait fallu soumettre quelques mois plus tard, il nous faudra forcément arriver à la conclusion que les honorables membres de la gauche prévoient, pour l'exercice 1896-97, une dépense d'environ \$42,000,000, ou, en tout cas, d'après estimation.

Et, naturellement, n'oublions pas que nous ne dépensons pas chaque crédit qui est estimé. Pour une raison ou pour une autre, des sommes considérables qui sont dans le budget et que l'on vote au parlement, ne sont pas dépensées. Des crédits sont parfois votés en cette Chambre, puis deviennent périmés dans une très grande mesure. Si nous faisons un sulcul approximatif à ce sujet, et supposons que nous déduisions un million pour des ré-

ductions possibles et certaines péremptions, cela nous donnerait la somme de \$41,000,000, représentant celle que les honorables membres de la gauche, d'après ces estimations, auraient dépensée en 1897, s'ils étaient restés au pouvoir, tandis que, cette année-là, nous n'avons réellement dépensé que \$38,349,759. Or, si ce calcul est un peu exact—et j'avoue que ce ne peut être qu'un calcul approximatif—après que nous avons crédité les honorables membres de la gauche des crédits périmés, la différence en faveur du gouvernement actuel, pour l'exercice 1897, a été de près de \$2,500,000. Mais, pour les fins de l'argumentation, permettez-moi de donner à mon honorable ami le bénéfice de sa prétention portant qu'aucun budget n'a été adopté, et, naturellement, cela implique nécessaire-

ment que quelques-uns des honorables députés qui ont fait différentes déclarations dans des lettres et sur les hustings, n'ont pas fait preuve d'autant d'exactitude qu'ils auraient dû le faire; mais inutile de nous étendre sur ce sujet. Supposons que l'on n'ait pas adopté de budget; mais supposons aussi qu'il devait y avoir un budget supplémentaire, dans le cours ordinaire des choses. Quel est le bon moyen de constater quel budget supplémentaire l'honorable député aurait été obligé de demander en 1897? Je propose une opération arithmétique à laquelle, je crois, mes honorables amis de la gauche ne sauraient objecter. J'ai préparé un état indiquant le chiffre auquel se sont élevés les budgets supplémentaires pendant les trois exercices précédents; le voici :

Exercice.	Session de	Montant.		Session de	Montant.		Total.	
		\$	c.		\$	c.	\$	c.
1892-98	1892	1,494,026	91	1893	1,062,585	04	2,556,611	95
1893-94	1893	1,023,783	62	1894	791,876	90	1,815,660	61
1894-95	1894	1,327,803	31	1895	707,852	61	2,035,655	92
Total pour trois années . . . . .							6,407,928	48
Moyenne . . . . .							2,135,976	16

Cet état prouve que, durant les trois exercices, d'après les chiffres des propres livres de l'honorable député, ses budgets supplémentaires ont atteint \$6,407,928.48, soit une moyenne annuelle, pendant ces trois années, de \$2,135,176.16. Si nous prenons le chiffre du budget principal qu'il a soumis au parlement pendant la première session de 1896, pour l'exercice 1896-97, \$38,308,548.13, et que nous ajoutons la moyenne du chiffre des budgets supplémentaires pour les trois exercices précédents, \$2,135,976.16, nous avons un montant de \$40,444,520.20, représentant la moindre somme que l'ex-gouvernement aurait destinée aux dépenses de l'exercice de 1897.

Mais, pour avoir une idée aussi exacte que possible de ce que seront les dépenses de l'année, nous devons tenir compte des montants périmés. Comme je viens de le dire, il est impossible de dépenser tout l'argent voté. Par suite de diverses causes, il existe toujours des montants que l'on ne juge pas à propos de dépenser, bien que le parlement ait voté ces crédits. Pour constater les déductions qui doivent être faites par suite de ces montants périmés, je prends de nouveau la moyenne des trois années précédentes. L'état suivant contient les crédits votés, les sommes dépensées et les sommes périmées durant les trois années, commençant en 1893 :

M. FIELDING.

		Périmés.
Estimations pour 1892-93.	\$38,479,892 12	
Dépenses en 1892-93. . . . .	36,814,002 90	\$1,665,889 22
Estimations pour 1893-94.	38,363,031 13	
Dépenses en 1893-94. . . . .	37,583,025 52	780,005 61
Estimations pour 1894-95.	39,103,912 71	
Dépenses en 1894-95. . . . .	38,132,005 05	971,907 66
Total pour les trois années. . . . .	\$3,417,752 49	
Moyenne . . . . .	\$1,139,250 83	

Je ferai remarquer que, dans les deux dernières années, les montants périmés sont moins élevés qu'ils ne l'étaient l'année précédente, fait qui indique que les budgets ont été préparés avec plus de soins. Mais, afin de donner à mon honorable ami tout l'avantage de la comparaison, je prends la moyenne des crédits périmés durant les trois années, et je constate que ces derniers s'élevaient à \$1,139,250.83. Des chiffres ainsi obtenus, je fais l'état suivant :

Estimations de l'hon. M. Foster pour 1896-97, soumises à la Chambre. . . . .	\$38,308,548 13
Ajoutez pour le budget supplémentaire la moyenne des estimations supplémentaires des trois années précédentes. . . . .	2,135,976 16

Le total des estimations pour l'année 1897, auraient été ainsi.....	\$40,444,524 29
Déduire la moyenne des montants périmés durant les trois années.....	\$1,139,250 33
Balance représentant les dépenses probables des conservateurs pour 1897..	\$39,305,273 46
Comparée aux dépenses actuelles du gouvernement libéral qui sont de....	\$38,349,759 84
Indiquant une réduction en faveur du gouvernement actuel de.....	\$ 955,513 62

Les critiques financiers de l'opposition, quelque soit le parti au pouvoir, seroit toujours portés à dire que seuls ils peuvent réduire les dépenses, et il n'est pas toujours facile pour un gouvernement de réaliser toutes les espérances que ses amis fondaient sur lui sous ce rapport. Mon honorable ami qui est actuellement à la tête de l'opposition (sir Charles Tupper), possède une certaine expérience de la chose.

Vers la fin de la session de 1878, à la veille d'en appeler au peuple, il prononça un discours dans cette Chambre, dans lequel il critiqua la prodigalité du gouvernement Mackenzie, il était l'un des membres les plus importants de l'opposition, et il fit cette déclaration. Il déclara que lui et ses collègues avaient prouvé par leur propre expérience, qu'ils pouvaient administrer les affaires du pays pour une somme bien moindre que celle demandée par M. Mackenzie. Nous avons déjà prouvé que nous étions capables de faire cela, disait-il, et nous sommes prêts à le faire de nouveau, si on nous met à la tête des affaires.

J'ai cité ces paroles de mémoire, mais je suis convaincu que c'est là le sens de ses paroles, et je me ferai un plaisir de citer textuellement ces dernières, si on l'exige. L'honorable député est arrivé au pouvoir, grâce à cette promesse. Les dépenses de la dernière année de l'administration Mackenzie (1878) furent de \$23,503,158.25. Le chef de la gauche (sir Charles Tupper) et ses amis arrivèrent au pouvoir, et au lieu de réduire les dépenses ils les augmentèrent rapidement, comme suit :

	Dépenses.
1879 .....	\$24,455,381 56
1880 .....	24,850,634 45
1881 .....	23,502,554 42
1882 .....	27,067,103 58

Ainsi donc, il est facile de voir que durant les quatre premières années que les conservateurs passèrent au pouvoir, après être arrivés à la tête des affaires publiques, en promettant qu'ils administreraient ces dernières à meilleur marché que M. Mackenzie, ils augmentèrent les dépenses de \$24,500,000 qu'elles étaient à 27,067,000. Après cela, les dépenses continuèrent d'augmenter dans des proportions extraordinaires et finirent par atteindre le chiffre de \$38,000,000 et plus. Je me suis permis de citer ces chiffres pour bien faire comprendre à ceux qui ignorent encore quel genre de gouvernement pourrait nous donner l'honorable chef de la

gauche (sir Charles Tupper), que dans tous les cas, personne ne s'attendra jamais de le voir à la tête d'un gouvernement pratiquant l'économie.

Il est possible, après tout, M. l'Orateur, que la meilleure preuve, et le moyen le plus équitable de comparaison, serait celui qui tiendrait compte de l'augmentation de la population et de la solvabilité, ainsi que du développement du pays. Personne ne s'imaginera jamais, que les dépenses d'un pays comme le nôtre, sous l'administration de n'importe quel gouvernement puissent toujours rester au même point. Les besoins d'un pays augmentent en proportion de sa population. Si les dépenses augmentent proportionnellement à la population, ou si le fardeau des taxes que chaque citoyen est tenu de payer diminue, il n'y a pas lieu de s'alarmer. Mais si la dépense par tête augmente, alors il y a matière à critiquer, et cette augmentation doit nécessairement être justifiée par une dépense urgente et importante.

Sous l'administration de l'ancien gouvernement non seulement le total des dépenses a augmenté, mais elles ont augmenté beaucoup plus rapidement que la population, et tout naturellement, la dépense par tête a été plus élevée. J'ai ici un état des dépenses du Canada imputables sur le fonds consolidé, pour toutes les années depuis 1867-68 à 1897-98, donnant la proportion par tête, la population de chaque année étant prise d'après le recensement ou d'après les estimations fournies par le statisticien du gouvernement :

Dépenses du Canada imputables sur le fonds consolidé pour les années 1867-68 à 1897-98 ; donnant la proportion par tête.

Année.	Dépense. fonds consolidé.		Population.	Dépense par tête.	
	\$	c.		\$	c.
1868..	13,486,092	96	3,371,594	4	00
1869..	14,038,084	00	3,412,617	4	11
1870..	14,345,509	68	3,454,248	4	15
1871..	15,623,081	72	3,518,411	4	44
1872..	17,589,468	82	3,610,492	4	87
1873..	19,174,647	92	3,668,220	5	23
1874..	23,316,316	75	3,825,305	6	10
1875..	23,713,071	04	3,886,534	6	10
1876..	24,488,372	11	3,949,163	6	20
1877..	23,519,301	77	4,013,271	5	86
1878..	23,503,158	25	4,078,924	5	76
1879..	24,455,381	56	4,146,196	5	90
1880..	24,850,634	45	4,215,389	5	90
1881..	25,502,554	42	4,336,504	5	88
1882..	27,067,103	58	4,383,819	6	18
1883..	28,730,157	45	4,433,363	6	48
1884..	31,107,706	25	4,485,395	6	94
1885..	35,037,060	12	4,538,790	7	72
1886..	39,011,612	26	4,589,414	8	50
1887..	35,657,680	16	4,638,109	7	69
1888..	36,718,494	79	4,688,147	7	84
1889..	36,917,834	76	4,839,617	7	79

Dépenses du Canada imputables sur le fonds consolidé, etc.—*Suite.*

Année.	Dépense, fonds consolidé.		Population.	Dépense par tête.
	§	c.		
1890..	35,994,031	47	4,792,605	7 51
1891..	36,343,567	96	4,846,377	7 50
1892..	36,765,894	18	4,899,273	7 50
1893..	36,814,032	90	4,953,557	7 45
1894..	37,585,025	52	5,009,296	7 50
1895..	38,132,005	05	5,066,562	7 53
1896..	36,949,142	03	5,125,436	7 21
1897..	38,349,759	84	5,185,990	7 59
1898..	38,832,525	70	5,248,315	7 39

Il est facile de constater au moyen de ce tableau, que le gouvernement actuel, tout en administrant les affaires publiques efficacement, et en faisant face à de nouvelles obligations très onéreuses, a maintenu les dépenses à 7.39 par tête, contre 7.53 en 1895. Si nous laissons de côté l'année 7.53 en 1895. Si nous laissons de côté l'année exceptionnelle de 1896, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, nous voyons que les dépenses par tête, sous l'administration du gouvernement actuel, ont été réduites dans une proportion plus grande qu'elles ne l'ont été durant les quatorze dernières années. Vu les sommes considérables qu'il a fallu nécessairement payer à même le trésor public, y compris l'intérêt supplémentaire qu'il a fallu payer sur les sommes empruntées pour couvrir les dépenses qu'ont entraînées les travaux faits sur les chemins de fer et canaux, l'ouverture du district du Yukon, et le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, il n'aurait pas été surprenant que nous eussions augmenté la taxe par tête, mais nous avons la satisfaction de pouvoir soumettre à la Chambre un état qui démontre, que tout en ayant pu réussir à faire face à tous les besoins d'un pays sans cesse grandissant, cela ne nous a pas empêché de réduire la proportion des dépenses par tête en 1897 et 1898.

Il nous fait plaisir de pouvoir déclarer que, malgré tout ce qui pourrait arriver cette année et l'année prochaine,—périodes pour lesquelles nous ne possédons pas encore les renseignements voulus pour établir nos calculs—il nous fait plaisir, dis-je, de pouvoir déclarer que pour l'année 1897-98 nos dépenses n'ont été que de \$7.39 par tête, contre \$7.53 en 1895.

La question d'économie est un sujet qui prête beaucoup à discussion, et je crois que nous pourrions tous nous entendre sur la nécessité qu'il y a de pratiquer l'économie, mais j'ai bien peur que cette entente ne cesse d'exister, lorsqu'il s'agira de définir ce que c'est

M. FIELDING.

que l'économie. Il est très facile pour certaines personnes de prêcher l'économie dans certaines dépenses, dans lesquelles elles savent n'avoir aucun intérêt personnel, mais il n'est pas si facile pour d'autres de favoriser l'économie, dans le cas de travaux publics faits dans leur propre comté, ou dans le cas de travaux publics dans lesquels ils sont intéressés. Un grand nombre de ceux qui se lèvent dans cette Chambre et critiquent les dépenses que fait le gouvernement, sont les premiers à venir lui demander de se lancer dans des entreprises publiques importantes et dispendieuses.

Comme un exemple frappant de la manière extraordinaire avec laquelle les conservateurs traitent cette question, j'ai remarqué, il y a quelques jours à peine, que l'organe en chef du parti conservateur publiait un article commentant les estimations que je venais de déposer sur le bureau de la Chambre, lequel article était destiné à laisser entendre que nous dépensions beaucoup trop. Et, dans la même colonne, on pouvait lire un article de rédaction, dans lequel on se plaignait que le gouvernement n'avait pas placé dans ces estimations un montant d'un demi million de dollars pour le havre de Toronto. L'auteur de cet article terminait ses remarques en disant que ce montant devrait être placé dans les estimations supplémentaires.

Je suis bien convaincu de la nécessité qu'il y a pour Toronto d'obtenir un crédit considérable pour les travaux à faire dans son havre, et si cette dépense doit être d'une utilité la moitié aussi grande que l'a laissé entendre ce journal, je me ferai un plaisir d'aider mon honorable ami (M. Tarte) à accomplir les travaux requis dans le havre de Toronto. Je crois, cependant, que nous allons être obligés de demander à certains conservateurs, des nos amis, de reconnaître cette vérité, que l'économie—comme la charité—commence par soi-même. Si un membre du parti conservateur, qu'il fasse ou non partie de cette Chambre, s'aperçoit que certains travaux publics sont requis dans son comté, ou s'il a en vue un grand projet, dans lequel il est intéressé, et s'il demande au gouvernement de lui accorder l'argent nécessaire pour la réussite de ce projet; dans ce cas nous devons lui demander d'avoir des idées assez larges pour ne pas oublier qu'il existe des travaux publics, et qu'il s'exécute des projets de même nature dans d'autres parties du pays, et s'il s'attend que ces choses se fassent pour le plus grand développement du pays dans son propre district, il doit s'attendre à ce que les mêmes choses se fassent dans d'autres districts et dans d'autres provinces, si cela est nécessaire.

Ceux qui, dans le parlement et ailleurs, condamnent les dépenses que nous faisons, comme étant excessives, et qui viennent ensuite nous demander de dépenser largement l'argent pour de grandes entreprises, tels que la ligne rapide, le câble transpacifique, les chemins de fer, les canaux, les améliorations

tions dans les havres et les entreprises publiques de tous genres, ces personnes, dis-je, peuvent difficilement faire une très forte impression dans l'esprit des citoyens bien pensants de ce pays.

Je vais, aussi brièvement que possible, soumettre à la Chambre certaines statistiques concernant le commerce du Canada—non pas parce qu'elles ont déjà été publiées, mais bien parce qu'elles forment ordinairement partie du discours sur le budget. J'ai ici un tableau sur lequel est indiqué le commerce étranger du Canada, basé sur le "total des exportations et importations," durant les cinq dernières années, et il se lit comme suit :

### LE COMMERCE DU CANADA AVEC L'ÉTRANGER DEPUIS CINQ ANS.

Tableau indiquant le commerce du Canada avec l'étranger, basé sur "le total des importations et exportations," pour les cinq dernières années :

	Total, exportations.	Total, importations.	Total.
1894 .....	\$117,524,849	\$123,474,940	\$240,999,889
1895 .....	113,638,803	110,781,683	224,420,485
1896 .....	121,013,852	118,011,508	239,025,360
1897 .....	137,950,253	119,218,609	257,168,862
1898 .....	164,152,683	140,323,053	304,475,736

J'ai maintenant un tableau semblable de notre commerce avec l'étranger durant les cinq dernières années, basé sur la valeur des marchandises importées pour la consommation, et sur les produits canadiens exportés, lequel est comme suit :

Tableau indiquant le commerce du Canada avec l'étranger durant les cinq dernières années, basé sur "la valeur des marchandises importées pour la consommation, et sur l'exportation des produits canadiens" :

Année.	Marchandises importées pour la consommation.	Produits canadiens exportés.	Total.
	\$	\$	\$
1894 .....	113,093,983	104,161,764	217,255,753
1895 .....	105,252,511	103,085,072	208,336,523
1896 .....	110,587,480	109,915,337	220,502,817
1897 .....	111,294,021	123,959,838	235,253,859
1898 .....	130,698,006	145,594,385	276,292,391

Le tableau suivant contient un état des marchandises importées pour la consommation durant les neuf mois expirant au mois de mars des années suivantes :

### TABLEAU PREPARE D'APRES LES RAPPORTS MENSUELS.

—	1896.	1897.	1898.	1899.
	\$	\$	\$	\$
Imposables ...	50,972,796	50,299,935	56,534,679	64,772,597
En franchise ...	28,915,510	30,249,701	36,505,121	43,939,716
C. & B. ...	4,263,958	4,553,388	3,116,081	4,077,693
Total ...	84,152,264	85,103,024	96,155,881	112,790,006
Droits ...	15,463,213	15,169,626	16,585,938	18,751,708

Voici les exportations pour les neuf mois des années suivantes :

—	1896.	1897.	1898.	1899.
	\$	\$	\$	\$
Produits.	82,387,098	88,513,890	112,575,032	104,544,707
Non-produits.	5,182,349	7,822,895	10,521,046	14,807,944
C. & B. ...	4,475,101	3,344,339	4,245,124	3,519,696
Total ...	92,044,548	99,681,124	127,341,202	122,872,347

Il y a une légère diminution pour l'année 1899, si on la compare à l'année 1898, mais comparée avec toute autre année antérieure, l'augmentation est très considérable ; et il n'est pas impossible que cette différence qui existe à l'heure actuelle, si on compare le résultat avec celui de 1898, soit disparue avant la fin de l'exercice.

Je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre sur le développement extraordinaire du commerce canadien durant les deux dernières années. J'ai ici un état indiquant le total du commerce du Canada durant plusieurs périodes—les importations et les exportations, mais ne comprenant pas le numéraire et les lingots—qui est comme suit :

En 1868 .....	\$121,266,217
1878 .....	171,432,739
1896 .....	229,089,732
1898 .....	295,461,754

L'augmentation dans le commerce total du Canada de 1878 à 1896, soit dix-huit ans, a été de \$57,666,993 ; l'augmentation dans le commerce total du Canada, de 1896 à 1898, deux années, a été de \$66,362,022 ; ce qui prouve, M. l'Orateur, que le total du commerce canadien a, en deux ans, sous le ré-

gime libéral, qui devait amener la ruine et les désastres dans notre pays, augmenté de \$8,695,029 de plus qu'il ne l'a fait durant les dix-huit années de l'administration conservatrice.

L'attention de l'univers se tourne de plus en plus vers le Canada, comme pays minier. A part les métaux précieux, le Canada est très riche en métaux d'autre nature et en substances non métalliques, dont l'exploitation donne de l'ouvrage à une foule de personnes, et offre des avantages considérables pour le placement des capitaux. La preuve du développement extraordinaire de nos ressources minières se trouve dans les tableaux publiés par la commission géologique, et qui donnent la production des minéraux du Canada pour quelques années. Voici la valeur totale de la production minière de 1890 à 1898 :

1890	\$16,763,353
1891	18,976,616
1892	16,628,417
1893	20,085,082
1894	19,933,857
1895	20,758,450
1896	22,584,513
1897	28,661,430
1898	37,757,197

En 1898 l'augmentation est de 32 pour 100 plus considérable qu'en 1897. Bien que les augmentations considérables de ces dernières années, soient dues il est vrai, en grande partie à la découverte et à l'exploitation des riches mines d'or du Yukon, d'autres industries minières importantes ont aussi contribué à ces augmentations et tout nous donne lieu d'espérer qu'un grand nombre d'entre elles continueront de se développer durant encore quelques années.

Parlant de l'état général des affaires durant l'année dernière, je crois pouvoir, en toute justice, féliciter le pays sur le progrès qu'il a fait et sur sa prospérité sans cesse grandissante. De partout nous arrivent les preuves de ce développement, et au risque de vous ennuyer, M. l'Orateur, j'ai l'intention de faire allusion aux progrès accomplis dans certaines branches de l'industrie, ce qui a été fait durant ces dernières années, avec les progrès accomplis durant les années antérieures.

Je constate d'après les rapports mensuels des banques qui nous sont soumis chaque mois, et en parcourant les rapports soumis aux différentes assemblées annuelles de ces institutions financières dans tout le Canada, je constate, dis-je, qu'il règne une grande confiance dans tous les cercles financiers du pays. Il est très intéressant de remarquer l'augmentation considérable du total des dépôts faits par le peuple canadien dans les banques chartées et dans les deux classes de caisses d'épargne du gouvernement. Pour les deux années 1896-97 et 1897-98, les chiffres parlent par eux-mêmes. Voici le détail de ces dépôts pour les huit dernières années :

	Dépôts dans le banques chartées.	Dépôts dans les caisses d'épargnes du gouv.	Total.
	\$	\$	\$
30 juin--			
1892	160,942,778	39,529,547	200,472,325
1893	170,817,433	41,849,658	212,667,991
1894	174,930,936	43,036,012	217,966,948
1895	180,664,121	44,450,998	225,114,619
1896	183,769,992	46,799,318	230,569,310
1897	201,141,688	48,931,975	250,076,663
1898	227,063,343	50,111,118	277,174,461

Le 31 mars dernier le total de ces dépôts atteignait \$297,483,152, ce qui indique que l'augmentation sensible des deux dernières années, a fait plus que se maintenir durant l'exercice actuel.

Nous avons la preuve qu'une activité extraordinaire n'a cessé de régner dans les affaires, en examinant les rapports des chambres de compensation de tout le Canada. Le total de ces échanges, dans les six villes de Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax, Saint-Jean et Hamilton—durant l'année 1898, atteint \$1,390,019,394, comparé à \$1,174,710,345, durant l'année précédente, soit une augmentation de plus de \$215,000,000, ou plus de 18 pour 100. Les échanges opérés dans les chambres de compensation de ces six villes, en 1897, étaient de \$125,000,000 plus élevés que ceux de 1896. Ainsi donc, pour l'année 1898, si l'on doit en croire les rapports de ces institutions, le volume des affaires a été beaucoup plus considérable qu'en 1897.

Dans le cas de la cité de Montréal, qui, j'ose le déclarer aujourd'hui, vient en neuvième lieu sur la liste des cités américaines, d'après le rapport des chambres de compensation, venant immédiatement après San Francisco, l'augmentation en 1898, comparée au résultat de l'année 1897, a été de 21 pour 100, et dans la cité de Toronto l'augmentation a eu lieu dans la même proportion.

Les affaires des banques nous offrent encore un fait intéressant, et auquel je vais faire allusion ; je veux parler de l'émission du papier. Lorsque l'activité règne dans le pays, il se produit une forte demande de papier-monnaie. Chaque année cette augmentation de la demande se fait surtout sentir à l'époque de la moisson, et immédiatement après, lorsque les récoltes sont expédiées.

L'année dernière, cette demande de papier-monnaie, et particulièrement des billets peu élevés, ne s'est pas ralentie. A certains moments il a même été difficile de répondre aux demandes.

Pour faire voir l'étendue de cette émission, je vais citer un tableau indiquant la circulation des billets de banques existant en vertu de chartes, et des billets fédéraux émis durant ces dernières années, prenant pour les fins de la comparaison le 31 octobre

de chaque année, alors que, règle générale, la demande est le plus considérable :

	Banques.	Gouvernement.	Total.
31 Oct.—			
1892.....	\$33,688,429	\$18,647,063	\$57,355,492
1893.....	36,906,941	19,844,248	66,751,189
1894.....	34,516,651	22,212,884	56,729,535
1895.....	34,671,028	22,893,259	27,564,287
1896.....	35,955,150	21,607,553	57,562,703
1897.....	41,580,928	24,751,932	66,332,860
1898.....	42,543,446	24,315,988	66,859,434

Dans le cas des billets fédéraux de \$1 et \$2, la demande a certainement été très considérable à l'automne. Si bien qu'à certains moments, mon ministère pouvait à peine suffire à la demande. Le montant de ces billets en circulation le 31 octobre de chaque année, depuis les sept dernières années est intéressant à connaître, et il est comme suit :

1892.....	\$7,266,569
1893.....	7,266,937
1894.....	7,031,363
1895.....	7,295,368
1896.....	7,583,712
1897.....	7,940,520
1898.....	8,612,602

Intimement liées aux affaires de banque, sont les assurances. La prospérité actuelle enseigne à l'homme prudent qu'il faut songer à l'avenir, et nous constatons que la prospérité qui règne dans les affaires en général, se fait sentir dans les affaires des compagnies d'assurance régulières sur la vie, qui sont de plus en plus considérées comme un placement et une garantie pour les mauvais jours.

Il est facile de constater par les chiffres qui figurent dans le tableau suivant, que durant les huit dernières années, il s'est opéré un développement considérable dans les chiffres nets des polices en vigueur dans les compagnies d'assurance régulières sur la vie :

1891.....	\$261,475,229
1892.....	279,110,265
1893.....	295,622,722
1894.....	308,161,436
1895.....	319,257,581
1896.....	327,800,499
1897.....	344,012,277
1898.....	368,517,074

Le montant des polices d'assurance sur la vie, émises au Canada, par les compagnies régulières, durant la même période, a été :

1891.....	\$37,866,287
1892.....	44,620,013
1893.....	45,202,847
1894.....	49,525,257
1895.....	44,341,198
1896.....	42,624,570
1897.....	48,267,665
1898.....	54,270,775

Ou près de \$5,000,000 de plus que durant toute autre année antérieure. Ces chiffres ne comprennent pas le système d'assurance basé sur la mutualité.

Nous trouvons encore la preuve que l'année a été prospère pour le commerce dans

les rapports des faillites publiés par les agences commerciales. Sous ce rapport, l'année 1898 est la plus remarquable que nous ayons eue depuis longtemps. Ces agences commerciales donnent le nombre total des faillites au Canada en 1898, comme ayant été de 1,300, avec un passif de \$9,821,323, comparé à 1,809 faillites et un passif de \$14,157,498 en 1897, ou une réduction de 28 pour 100 en nombre et de 30 pour 100 dans le montant comparé avec le résultat de 1897. C'est là le plus beau résultat qui ait été obtenu durant les treize dernières années.

Les résultats obtenus par les principales compagnies de chemin de fer ont été remarquables, malgré la guerre de tarifs qui a régné durant la plus grande partie de l'année. Les recettes du chemin de fer Canadien du Pacifique ont augmenté de \$1,973,000, et celles du Grand-Tronc, de \$582,000 comparées aux recettes de l'année précédente.

Les chiffres des recettes pour ces deux compagnies durant les années 1897 et 1898, sont les suivants :

	Pacifique.	G. T.
1897.....	\$23,822,000	\$23,530,000
1898.....	25,795,000	24,112,000

Les grandes compagnies de tramways se sont aussi ressenties de la prospérité générale. Leurs recettes vont sans cesse en augmentant. Le tableau suivant indique le montant des recettes de ces compagnies en exploitation de 1894 à 1898 :

	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	\$	\$	\$	\$	\$
Montréal..	896,490	1,192,777	1,265,898	1,342,367	1,471,939
Toronto....	958,370	992,800	997,273	1,077,612	1,210,618
London.....	57,010	56,596	94,194	101,265	113,811
Ottawa.....	193,991	203,173	212,105	223,801	234,802
Hamilton..	120,908	121,311	124,537	113,019	121,333
	2,226,371	2,476,600	2,694,009	2,860,167	3,149,504

Les recettes de la Compagnie des tramways de la cité de Halifax, pour l'année 1897 ont été de \$194,775, et pour 1898, de \$198,337. Dans la ville de Saint-Jean, les recettes de la compagnie des tramways ont été comme suit :

Pour 1896.....	\$51,748
1897.....	67,949
1898.....	64,790

Voilà quelques-uns des faits remarquables du commerce du Canada. Ils sont une preuve irréfutable que la confiance existe non seulement dans les ressources du pays, mais aussi dans les principes sur lesquels reposent la prospérité actuelle.

Il existe d'autres chiffres intéressants que je veux soumettre à la Chambre. Je les ai placés dans des diagrammes, dont des exemplaires vous seront remis. Ils contiennent des états plus détaillés du commerce

d'importation et d'exportation; le commerce d'expédition et le cabotage, les chemins de fer et le trafic fait par ces derniers; les assurances contre le feu et sur la vie, les dépôts faits dans les banques chartées et les caisses d'épargne; ces comptes faits par les banques chartées, et les dépôts faits à des compagnies de prêts, en un mot, ils permettent de juger d'un seul coup d'œil des progrès accomplis durant ces dernières années.

Il serait peut-être préférable, M. l'Orateur, qu'au lieu de me servir de mes propres paroles pour décrire la prospérité qui règne dans le pays, je me contentasse de citer les paroles de ceux qui sont en état de parler de la chose avec autorité. Il est inutile pour moi de parler du développement extraordinaire qui a eu lieu dans les champs aurifères du Yukon. La preuve en a été faite surabondamment lors des dernières discussions que nous avons eues. Relativement aux progrès accomplis dans les Territoires du Nord-Ouest il suffit, pour s'en convaincre, de lire le passage suivant du dernier rapport annuel du chemin de fer Canadien du Pacifique :

Les progrès satisfaisants accomplis dans la colonisation du Nord-Ouest sont démontrés non seulement par l'augmentation dans le nombre des ventes de terres de la compagnie, mais aussi dans le nombre considérable de *homesteads* concédés par le gouvernement dans la province du Manitoba et les territoires; ces ventes de terres, d'après les rapports officiels ont été, en 1898, de 4,848, comparées à 2,406 en 1897.

Pour démontrer le bien accompli par la construction du Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, permettez-moi de citer un article récent écrit par le correspondant du "Star" de Montréal :

Jamais, jusqu'ici, dans l'histoire du Nord-Ouest canadien, une ère de prospérité, aussi soudaine et aussi générale, n'a régné aussi complètement sur aucun territoire, que celle que produit la construction de cet embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique connu sous le nom de chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau.

Partout le long de ce chemin de nouvelles villes sont pour ainsi dire sorties de terre. Le bureau des terres et le journal battaient la marche, et la colonisation ainsi que le développement de tout ce district a été quelque chose de phénoménal. Ces villes n'étaient pas construites avec assez peu de soin pour pouvoir être abandonnées, une fois le premier moment d'enthousiasme passé. La ligne traverse dans toute son étendue un territoire contenant des ressources nombreuses et variées; et bien que les spéculateurs puissent encore s'abattre de temps à autre sur le pays, il reste établi que la richesse naturelle de cette région est telle qu'il faudra encore de nombreuses années pour lui faire acquérir tout son développement, et tout semble indiquer que ses progrès devront aller sans cesse en augmentant.

Le dernier rapport du bureau du commerce de la cité de Toronto offre lui aussi des preuves évidentes de l'activité qui règne dans les affaires de l'Ontario et du pays. Je ne permettrai de citer un passage du discours prononcé par le président sortant de charge de cette association, M. Elias Rogers:

M. FIELDING.

Si nous étudions l'intéressante question du commerce étranger avec l'Empire, ce que nous constatons n'en est pas moins agréable. Pour la première fois dans l'histoire du Canada le total des importations et des exportations a dépassé en valeur la somme de \$300,000,000.

Cette augmentation est due en partie au prix élevé payé pour le blé durant une certaine période de l'année, et à la récolte abondante de 1897, qui a permis de faire des exportations considérables. Mais, à l'exception des produits étrangers, toutes les classes de produits exportables ont contribué à cette augmentation.

Le résultat de cette augmentation s'est fait sentir dans la liberté des importations durant le cours de l'été dernier, et cela avant même que l'espoir d'une autre bonne récolte vint donner un nouvel essor à ce mouvement, et augmenter les commandes de nos fabriques.

La question de savoir si la prospérité que nous constatons de tous côtés est due à l'augmentation des exportations, reste une chose discutable. Il est bon de remarquer en passant, que jusqu'à il y a six ans, les exportations des produits canadiens n'ont jamais dépassé cent millions de dollars, et ce résultat, qui existait encore en 1896, comparé avec celui de 1898 indique une augmentation de trente-quatre millions et demi de dollars.

L'augmentation extraordinaire qu'a pris récemment le volume de nos importations en franchise, donne jusqu'à un certain point la mesure du développement industriel du pays, parce que les articles d'importation admis en franchise consistent en grande partie en produits bruts pour la fabrication.

A l'assemblée annuelle du bureau du commerce de Montréal, le président sortant de charge, M. Charles F. Smith, parla comme suit :

Je crois l'occasion favorable pour appeler votre attention sur le fait que nous jouissons actuellement d'une prospérité, qui était jusqu'ici inconnue dans ce pays, et qui se fait sentir à peu près également dans toutes les parties du Canada. Le prolongement de nos chemins de fer donne naissance à de nouveaux villages—je pourrais dire à de nouvelles villes. Notre population va sans cesse en augmentant, et il en est de même pour le développement de nos ressources minières et agricoles, dont nous ne pouvons trop saisir toute l'importance. Plusieurs des villes situées le long ou près des lignes de chemins de fer ou des voies de communication, construisent des élévateurs, creusent leurs havres, on se prépare d'autres manières à bénéficier des profits qui peuvent être retirés dans le transport des produits vers l'est. Je crois, messieurs, que nous ne pouvons pas nous faire une idée exacte de l'augmentation qui doit prendre notre commerce dans un avenir rapproché.

A cette même assemblée, M. James Craithern, l'un des plus anciens membres de cette association, prononça un discours, dont je cite l'extrait suivant :

Je crois pouvoir me permettre aujourd'hui, de féliciter les membres de cette association, et dire que l'année qui vient de s'écouler a certainement été pour nous sous le rapport du commerce et de l'industrie de ce pays, ce que nous pouvons appeler une année jubilaire. Il y a maintenant quarante-cinq ans que je suis dans le commerce à Montréal. Je me rappelle bien des saisons où le commerce et la finance étaient dans un état de dépression considérable; mais je n'ai jamais vu les intérêts commerciaux et financiers du pays dans un état plus prospère et plus ferme qu'ils ne le sont aujourd'hui. Nous avons eu une riche moisson, et tous ceux qui sont engagés dans le commerce et l'industrie disent que les affaires vont bien.

Tout en déclarant que la condition générale du pays est remarquablement bonne, je suis obligé d'admettre que les provinces de l'est du pays n'ont pas pris une part aussi complète dans cette prospérité que les provinces de l'ouest. Cependant, les rapports les plus encourageants nous arrivent de cette partie du pays. Je n'ai pas en main un extrait de ce qui a été dit à l'assemblée du bureau du commerce de la ville de Saint-Jean, mais je sais par expérience personnelle, que les affaires qui se font dans le port de Saint-Jean, sont très encourageantes. Le commerce d'exportation y a été cet hiver très considérable, et le fait que l'industrie du bois de construction, qui est très importante dans le Nouveau-Brunswick, reprend un nouvel essor, doit nous faire croire qu'une grande activité devra finir par régner dans cette province. Relativement à la Nouvelle-Ecosse, je cite ce qui suit du rapport annuel du bureau du commerce de Halifax :

Les affaires de l'année ont été assez satisfaisantes et bien que nous n'ayons pas bénéficié au même degré de la prospérité dont ont joui les provinces de l'ouest, par suite de récoltes abondantes et de prix élevés, nous avons de justes raisons d'être satisfaits. Nos mines d'or ont donné un revenu plus considérable que jamais, la production de nos mines de houille a augmenté, nos pêcheurs ont vu augmenter la valeur de leurs faibles prises par des prix plus élevés, nos producteurs de fruits ont eux aussi été favorisés ; nos marchands de bois, bien qu'ayant été obligés d'accepter des prix moindres que durant l'année dernière, n'ont pas trop mal réussi ; notre nouvelle industrie de la pâte de bois est florissante, et généralement parlant une prospérité assez remarquable a régné dans toute la province. Les faillites ont diminué en nombre et en valeur, et nous envisageons tout l'avenir, qui est réservé à notre province, avec confiance, comptant sur le développement que devront prendre plusieurs de ses industries.

Je vais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration concernant le commerce étranger des Etats-Unis et du Canada. J'ai fait préparer un tableau comparatif, comparant, avec beaucoup de détails, le commerce étranger du Canada et des Etats-Unis depuis la Confédération jusqu'à aujourd'hui. Vivant, comme nous le faisons, près de la grande république, il est naturel que nous établissions, de temps à autre, des comparaisons entre leurs affaires et les nôtres. Je comprends, M. l'Orateur, que les Etats-Unis, plus que tout autre pays, peuvent se suffire à eux-mêmes. Ils trouvent dans leurs propres limites cette variété de produits qui manquent au Canada, parce qu'ils possèdent une plus grande diversité de sols et de climats que nous.

Les Etats-Unis n'en désirent pas moins se créer un commerce étranger ; et plusieurs de nos amis américains seraient surpris d'apprendre quelle position inférieure leur pays occupe, sous ce rapport, comparé au Canada. Le montant total des importations et des exportations des Etats-Unis, à l'exclusion de l'argent monnayé et en lingots, s'est élevé en 1898 à \$24.60 par tête. Pour

la même année, les chiffres correspondants pour le Canada ont été de \$56.29 par tête.

M. FOSTER : Vous parlez là du commerce étranger.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, je parle du commerce étranger. Et j'admets volontiers que nous ne devons pas conclure de ce que je viens de dire, que nous sommes dans un état plus prospère que nos voisins, parce que, comme je l'ai dit, la condition naturelle de leur pays leur permet d'avoir moins recours que nous à l'étranger pour obtenir un grand nombre de marchandises. Cependant, la comparaison n'en est pas moins intéressante. On verra, par le tableau dont je parle, qu'en 1868 le commerce total des Etats-Unis était de \$17.29 par tête, et trente ans plus tard, en 1898, il était de \$24.60 par tête, ce qui constitue une augmentation de \$7.31 par tête. Le commerce total du Canada en 1868 était de \$35.96 par tête, et en 1898 il était de \$56.29 par tête, ce qui constitue une augmentation de \$20.33 par tête, comparé à une augmentation de \$7.31 par tête aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Fielding) sait-il quelle était la population des deux pays en 1868 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas ces chiffres dans l'état qui est devant moi. Les exportations des Etats-Unis, l'année dernière, ont été de \$16.05 par tête, tandis que les exportations du Canada, durant la même année, ont été de \$27.54 par tête.

Faisant une comparaison entre les deux années, voici ce que je trouve : Total du commerce des Etats-Unis en 1896, \$23.32 par tête ; en 1898 \$24.60, soit une augmentation de \$1.20 en deux ans.

Le commerce totale du Canada en 1896, a été de \$44.69 par tête, et en 1898, de \$56.29, soit une augmentation, en deux ans, de \$11.60, en Canada, contre \$1.28 aux Etats-Unis.

Le commerce total, aux Etats-Unis, en 1897 était de \$24.94, et en 1898, \$24.60, soit une diminution de 34 cents. D'un autre côté, il s'est élevé ici de \$43.01 par tête, en 1897, à \$56.29 en 1898, soit une augmentation, en une année, de \$5.28 contre une diminution de 34 cents aux Etats-Unis.

Je demanderai à la Chambre la permission de mettre dans les "Débats" le tableau suivant pour consultation ; il renferme bien des détails dont la lecture pourrait ennuyer la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à la chose personnellement, mais je ferai remarquer à mon honorable ami que l'on m'a fait observer strictement le règlement. Je crois que c'était absurde, et je ne veux pas demander à mon honorable ami de le faire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il ne s'agissait pas de tableaux.

M. FOSTER : Si mon honorable ami nie

cela, je m'en tiendrai à ma demande, que tout soit lu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne nie pas. Je remercie mon honorable ami de sa recommandation

M. FOSTER : Je me rappelle la chose, à maintes reprises.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'accepte la déclaration de mon honorable ami.

L'an dernier j'ai parlé à l'éditeur des "Débats" et il me dit que bien que ce soit la règle, il a été faite une exception dans le cas de l'exposé budgétaire. En tous cas, j'accepte la déclaration de mon honorable ami et je le remercie de sa courtoisie. Je mettrai ce tableau dans les "Débats."

M. FOSTER : Nous serons aussi généreux que possible pour vous faciliter la tâche.

ETAT comparatif du commerce des Etats-Unis et du Canada—exclusion faite de l'argent monnayé et en lingots.

ÉTATS-UNIS.

Année.	Exportation domestique.	Exportation étrangère.	Total des exportations	Total des importations	Total du commerce.	Exportations domestiques per capita.	Percentage de l'augmentation ou diminution des exportations.	Percentage de l'augmentation ou diminution du commerce.	Total du commerce per capita.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	p. c.	p. c.	\$
1867.....	279,786,809	14,719,332	294,506,141	395,761,096	690,267,237	7.73	.....	.....	.....
1868.....	269,389,900	12,562,999	281,952,899	257,436,440	639,389,339	7.29	4.26	7.37	17.29
1869.....	275,166,697	10,951,000	286,117,697	417,506,379	703,624,076	7.29	1.47	10.04	18.63
1870.....	376,616,473	16,155,295	392,771,768	435,958,408	828,730,176	9.77	37.28	16.35	21.49
1871.....	428,398,908	14,421,270	442,820,178	520,223,684	963,043,862	10.83	12.74	16.20	24.34
1872.....	428,487,131	15,690,455	444,177,586	626,595,077	1,070,772,663	10.55	0.30	11.80	26.37
1873.....	505,033,439	17,446,483	522,479,922	642,136,210	1,164,616,132	12.12	17.62	8.76	27.94
1874.....	569,433,421	16,849,619	586,283,040	567,406,342	1,153,689,382	13.31	14.98	0.93	26.95
1875.....	499,284,100	14,158,611	513,442,711	533,005,436	1,046,448,147	11.36	12.42	9.29	23.80
1876.....	525,582,247	14,802,424	540,384,671	460,741,190	1,001,125,861	11.64	5.24	4.33	22.17
1877.....	589,670,224	12,804,996	602,475,220	451,323,126	1,053,798,346	12.72	11.49	5.26	22.73
1878.....	680,709,268	14,156,498	694,865,766	437,051,532	1,131,917,298	14.30	15.33	7.41	23.78
1879.....	698,340,790	12,098,651	710,439,441	445,777,775	1,156,217,216	14.29	2.24	2.14	23.66
1880.....	823,946,353	11,692,305	835,638,658	667,954,746	1,503,593,404	16.43	17.62	3.00	29.97
1881.....	883,925,947	18,451,399	902,377,346	642,664,628	1,545,041,974	17.23	7.98	2.75	30.10
1882.....	733,239,752	17,302,525	750,542,257	724,639,574	1,475,181,831	13.97	16.82	4.52	27.91
1883.....	804,223,632	19,615,770	823,839,402	723,180,914	1,547,020,316	14.98	9.76	4.87	26.95
1884.....	724,964,852	15,518,757	740,483,609	667,697,693	1,408,211,302	13.20	10.11	8.97	25.64
1885.....	726,682,946	15,506,809	742,189,755	577,527,329	1,319,717,084	12.94	0.22	6.28	23.54
1886.....	665,964,529	13,560,301	679,524,830	635,436,136	1,314,960,966	11.60	8.44	0.36	22.90
1887.....	703,022,923	13,160,288	716,183,211	692,319,763	1,408,502,979	11.98	5.39	7.11	24.00
1888.....	683,862,104	12,092,403	695,954,507	723,957,114	1,419,917,621	11.40	2.82	0.81	23.67
1889.....	730,282,609	12,118,766	742,401,375	745,121,652	1,487,533,027	11.92	2.92	4.76	24.27
1890.....	845,293,828	12,534,566	857,828,684	789,310,408	1,647,139,093	13.50	15.44	10.72	26.30
1891.....	872,270,283	12,210,527	884,480,810	844,916,196	1,729,397,006	13.63	3.10	4.99	27.02
1892.....	1,015,732,011	14,546,137	1,030,278,148	827,402,462	1,857,680,610	15.53	16.48	7.41	28.40
1893.....	813,030,785	16,634,409	847,665,194	866,400,922	1,714,066,116	12.44	17.72	7.73	25.65
1894.....	869,204,937	22,935,635	892,140,572	654,994,622	1,547,135,194	12.73	5.24	9.73	22.66
1895.....	793,392,599	14,145,566	807,538,165	731,969,965	1,539,508,130	11.37	9.48	0.49	22.07
1896.....	863,200,487	19,406,451	882,606,938	779,724,674	1,662,331,612	12.11	9.29	7.97	23.32
1897.....	1,032,007,603	18,985,953	1,050,993,556	764,730,412	1,815,723,968	14.17	19.07	9.22	24.94
1898.....	1,210,291,913	21,190,417	1,231,482,330	616,049,654	1,847,531,984	16.05	11.17	1.75	24.60

ETAT comparatif du commerce des Etats-Unis et du Canada—exclusion faite de l'argent monnayé et en lingots.

## CANADA.

Année.	Exportations	Exportations	Total des	Total des	Total du	Exportations domes-	Pourcentage de l'aug-		Total du commerce
	produits du	produits					exportations	importations	
	Canada.	étrangers.	\$	\$	\$	\$	p. c.	p. c.	\$
1867									
1868	48,504,889	4,196,821	52,701,720	68,564,497	121,266,217	14 38			35 96
1869	52,400,772	3,855,801	56,256,573	66,167,936	122,424,509	15 35	6 74	0 95	35 87
1870	59,043,590	6,527,622	65,571,212	70,478,810	136,050,022	17 09	16 55	11 13	39 38
1871	57,630,024	9,853,244	67,483,268	93,359,877	160,843,145	16 38	2 91	18 22	45 71
1872	65,885,140	12,744,125	78,629,265	108,676,778	187,306,043	18 24	16 51	16 45	52 14
1873	76,538,025	9,405,910	85,943,935	125,005,816	210,949,751	20 65	9 30	12 62	57 60
1874	76,741,997	10,614,096	87,356,093	123,990,300	211,346,393	20 96	1 64	0 19	55 24
1875	69,709,823	7,137,819	76,847,142	120,860,194	197,707,336	17 92	1 20	6 45	50 87
1876	72,491,437	7,234,961	79,726,398	90,990,235	170,716,633	18 35	3 74	13 65	43 22
1877	68,030,546	7,111,108	75,141,654	97,153,873	172,295,527	16 95	5 75	0 92	43 93
1878	67,989,023	11,165,655	79,154,678	92,278,061	171,432,739	16 05	5 34	0 50	42 02
1879	62,431,025	8,355,644	70,786,699	80,325,338	151,112,007	15 06	10 57	11 85	36 44
1880	72,899,697	13,240,006	86,139,703	84,607,940	170,747,643	17 29	21 69	12 99	40 50
1881	83,944,701	13,375,117	97,319,818	104,207,565	201,527,383	19 35	12 96	18 02	46 47
1882	94,137,657	7,628,453	101,766,110	117,915,757	219,681,867	21 47	4 56	9 00	50 11
1883	87,702,431	9,751,773	97,454,204	130,978,499	228,432,703	19 78	4 23	3 98	51 82
1884	79,833,098	9,389,106	89,222,204	114,189,377	203,411,581	17 79	8 44	10 95	45 34
1885	79,131,735	8,079,646	87,211,381	105,987,242	193,193,623	17 43	2 25	5 02	42 56
1886	77,756,704	7,433,079	85,194,783	100,814,004	186,008,787	16 94	2 31	3 72	40 53
1887	80,960,909	8,549,333	89,510,242	112,360,018	201,870,260	17 45	5 07	8 42	43 62
1888	81,382,072	8,808,394	90,185,466	108,719,158	198,904,624	16 96	0 75	1 46	42 42
1889	80,272,456	6,938,455	87,210,911	114,619,680	201,860,591	17 33	3 29	1 48	42 69
1890	85,257,586	9,051,781	94,309,367	120,775,230	215,084,597	17 78	8 14	6 14	44 87
1891	88,671,738	8,798,631	97,470,369	118,156,468	215,626,837	18 29	3 35	0 24	44 40
1892	99,032,466	13,121,791	112,154,257	125,587,558	237,741,795	20 21	15 06	10 26	48 52
1893	105,438,798	8,941,856	114,380,654	122,540,063	236,970,722	21 29	2 02	0 32	47 83
1894	103,851,764	11,833,805	115,685,569	119,451,868	235,137,437	20 73	1 09	0 77	46 94
1895	102,828,441	6,485,043	109,313,484	106,205,062	215,518,546	20 29	5 50	8 34	42 53
1896	109,707,805	6,606,738	116,314,543	112,785,189	229,099,732	21 40	6 40	6 30	44 69
1897	123,632,540	10,825,163	134,457,703	114,542,415	249,000,118	23 83	15 59	8 66	48 01
1898	144,548,662	14,980,883	159,529,545	135,932,209	295,461,754	27 54	18 64	18 65	56 29

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami doit comprendre que la présentation de ces intéressants tableaux est chose excessivement difficile.

Dans le budget de l'an dernier nous avons étendu les avantages du tarif de préférence aux Indes occidentales anglaises (y compris la Guyane anglaise). Cet acte du Canada a été bien vu de la presse et de la population des Indes occidentales. Il en est déjà résulté une amélioration dans notre commerce avec ce pays, et nous avons lieu d'espérer un plus grand développement encore, en dépit de certaines choses concernant le tarif américain qui tendent à nuire au progrès du commerce avec le Canada. Pendant plusieurs années notre commerce avec les Indes occidentales a souffert. Nos importations diminuaient constamment. Durant l'exercice expiré le 30 juin 1898, avant la mise en vigueur du tarif de préférence, ce

commerce d'importations était à peu près la moitié de ce qu'il était en 1897. Notre commerce d'exportation diminuait aussi rapidement. La position était telle que sans notre tarif de préférence, notre commerce avec ces lies aurait été presque ruiné. Bien que ce commerce soit encore loin de ce qu'il devrait être, j'espère que les dernières statistiques de la présente année, comprenant 11 mois sous le tarif de préférence, montreront une amélioration réelle sur l'année qui a précédé l'inauguration de ce tarif.

Nos importations du sucre des Indes occidentales anglaises (y compris la Guyane anglaise), pour les six mois expirés le 31 décembre, étaient :

	Liv.	Valeur.
Six mois, 1898.....	9,049,020	\$161,901
Six mois, 1899.....	6,245,924	124,804
Augmentation.....	2,803,096	\$ 37,097

Il y a dans le tarif américain une disposition qui tend à encourager le commerce entre les Indes occidentales et les Etats-Unis, et dans une certaine mesure, cela fait contrepoids à notre tarif de préférence. Lorsque nous avons adopté ce tarif, je sais que, dans certains quartiers, l'on voulait nous blâmer d'accorder cette préférence à un pays dont nous ne recevions rien en retour. Je crains que les avantages que nous voulions donner à nos amis des Indes occidentales ne soient pas aussi grands que certaines gens l'imaginent.

Nous donnons une préférence de 25 pour 100 sur le sucre venant de là-bas, et les Etats-Unis, bien que la préférence ne soit pas sous la même forme, en donnent une en réalité au sucre de canne sur le sucre de betterave de plus de 25 pour 100, dans certains cas, de 35 pour 100, et peut-être plus. Ils arrivent à cela par un système de droits réciproques. Ils prélèvent les droits ordinaires sur le sucre de betterave; puis, en vertu d'une disposition de leur tarif, tout sucre venant d'un pays protégé par des bonus, doit payer, en outre du droit ordinaire, un droit supplémentaire égal au montant du bonus accordé par le gouvernement du pays d'exportation. Or, comme les sucres de betteraves du continent sont tous des produits recevant des primes, ils sont frappés de ce droit réciproques sur le marché américain, et ainsi, la différence entre le sucre de canne, venant des Indes occidentales, et le sucre de betterave venant d'Europe, s'élève, comme je l'ai dit, il y a un instant, à 25 pour 100, et dans certains cas à beaucoup plus. Conséquemment, le sucre de canne est en grande demande aux Etats-Unis. Les raffineurs préfèrent acheter ce sucre, parce qu'ils peuvent l'importer à un droit beaucoup moins élevé que le sucre de betterave.

J'avouerai franchement que la question de savoir si nous pouvons faire un commerce considérable avec les Indes occidentales, reste encore à être débattue, et, si nous voulons conserver ce commerce, nous devons essayer de trouver quelque autre moyen de le développer. Les chiffres de cette année font voir une augmentation considérable, mais je crains que nous ne puissions espérer de nouveaux développements tant que le tarif américain restera dans l'état que j'ai indiqué.

A ce propos, on a attiré mon attention sur un fait très intéressant. On se rappelle que dans la presse et dans la Chambre, l'on a signalé le fait que par suite des derniers arrangements faits entre les Etats-Unis et Porto-Rico, le commerce d'expédition du Canada avait grandement à souffrir. Un nombre considérable de nos navires des provinces, et peut-être aussi du Saint-Laurent, transportaient les produits du Canada à Porto-Rico, puis là prenaient un chargement de sucre qu'ils rapportaient aux ports américains. Mais vu le changement d'après lequel Porto-Rico devient en réalité,

partie des Etats-Unis, cela est devenu du commerce côtier, et en vertu des lois touchant ce genre de commerce, il fut interdit à nos navires de transporter du sucre ou autres produits de Porto-Rico aux ports américains. Cela a créé des embarras considérables à notre commerce d'expédition, et bien que je sache que nous ne pouvions pas espérer autre chose, c'était un arrangement regrettable et que nous voudrions pouvoir modifier si possible.

Je suis heureux de dire, d'après les informations reçues, que des ordres ont été envoyés du département de la guerre au commandant général à Porto-Rico, à l'effet de permettre à tous navires, américains ou étrangers, de prendre des chargements pour les Etats-Unis. Cette information nous vient du bureau des affaires étrangères. Je comprends, cela va sans dire, qu'ils auront toujours le droit d'aller à un port étranger; la difficulté était dans le fait qu'ils n'avaient pas le droit d'aller dans un port américain.

Les réductions du tarif faites par l'acte de 1897 ont été le sujet de beaucoup de discussions dans le parlement et dans la presse, l'attitude prise, dans diverses circonstances, sur cette question par les honorables députés de la gauche a été étrangement inconséquente.

Lorsque le nouveau tarif a été présenté, personne ne doutait qu'il ne contint des réductions nombreuses et importantes. Le fait d'une sage réduction sur un grand nombre d'articles fut reconnu par les membres de la gauche et par leurs journaux. Je pourrais, si cela était nécessaire, citer de nombreuses preuves de ce fait, et si l'on met en doute la vérité de ma déclaration je donnerai quelques-unes de ces citations avant la fin du débat. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, que les honorables députés de la gauche et leurs journaux ont reconnu que nous avions fait un grand nombre de réductions importantes. Naturellement on nous a accusés de faire des réductions de nature à paralyser nos industries. Les adversaires du gouvernement croyaient et espéraient que les industries canadiennes allaient souffrir des changements apportés au tarif, et ils étaient prêts à condamner le gouvernement. Mais leurs espérances ont été déçues.

Les libéraux prétendaient que nos industries allaient bénéficier et non souffrir sous une politique de réforme du tarif. Le temps a prouvé qu'ils avaient raison. Dans presque toutes les branches d'industrie, ce règlement de la question du tarif a été suivi d'une reprise des affaires. Le commerce et l'industrie sont dans un état plus florissant que jamais.

Voyant que leurs prédictions de malheur ne s'étaient pas accomplies, nos adversaires ont pris l'autre côté de la question et prétendu que nous n'avions fait aucune réduction et que la vieille politique nationale était encore en vigueur.

Ce semble être la dernière attitude prise par le parti conservateur, et je veux y donner quelque attention.

Qu'un tarif dans lequel, de leur propre aveu, les droits, sous plusieurs rapports, ont été réduits sans ménagement, puisse être décrit comme étant la vieille politique nationale, voilà une chose qu'aucun observateur indépendant ne saurait comprendre.

Les faits et les chiffres établissent clairement que la vieille politique nationale n'a pas été maintenue, mais que le gouvernement libéral a déjà accompli une grande et importante réforme du tarif. Je vais soumettre à l'attention de la Chambre quelques preuves de ces réductions du tarif.

Notre méthode de réforme du tarif comprend trois phases, deux au début et une plus tard. Nous avons d'abord préparé un tarif général, faisant de grandes réductions. Alors nous avons inauguré le tarif de préférence, stipulant une réduction de  $\frac{1}{2}$  du droit sur les importations d'Angleterre. Puis, par une autre disposition, nous avons décrété que, dans un an, il y aurait une nouvelle réduction de  $\frac{1}{2}$ , ce qui fait une réduction de  $\frac{1}{2}$  sur les marchandises anglaises.

Dans notre tarif général, il y a quelques cas où les droits sont augmentés. Dans presque tous ces cas, cependant, on pourra voir, en appliquant le tarif de préférence, que les droits sont moins élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous l'ancien tarif.

Comme l'on a voulu faire croire que nos réductions se bornaient entièrement au tarif de préférence, il importe, je crois, de faire disparaître cette fausse impression. Le droit de préférence était un point très important de notre réforme du tarif; mais, outre cela, il a été fait de grandes réductions dans le tarif général, et des articles autrefois frappés de droits ont été mis sur la liste des articles admis en franchise. J'ai ici un état de ces articles, et aussi le taux du droit dont ils étaient frappés sous l'ancien tarif. Ces listes ont été préparées par les fonctionnaires du département des Douanes, et leur exactitude est garantie. Mon honorable ami consentira, j'espère à ce que je les mette dans les "Débats" sans les lire.

M. FOSTER : Je ne puis faire cela, non pas que je veuille manquer de générosité, mais nous devons répondre à cet exposé, et nous ne pouvons répondre à une chose qui n'est pas lue.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais passer la chose à mon honorable ami, avec la permission de la mettre ensuite dans les "Débats."

M. FOSTER : Mon honorable ami devra aussi lire ceci.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai aucune objection, mais ces tableaux sont longs et ennuyeux.

Articles.	Ancien taux des droits.
Dégras, oléostéarine. (Autrefois sur la liste des articles admis en franchise pour la fabrication du cuir seulement).....	20 p.c. ad valorem.
Plantes de fleuristes :—	
Bulbes, tubercules, rhizômes, araucarias, spirées.....	20 p.c. "
Mais.....	7½ cts par boisseau.
Fèves de semence d'Angleterre...	15 cts "
Graine de navette.....	10 p.c. ad valorem.
Blanc de champignon.....	20 p.c. "
Membres artificiels.....	20 p.c. "

M. FOSTER : Sont-ce des articles encombrants ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mais nous avons cru cependant qu'il importait de mettre ces articles sur la liste des articles admis en franchise. J'aurais pu ne choisir que des articles encombrants, mais j'ai fait un choix judicieux, des petits et des gros.

Articles.	Ancien taux de droit.
Asphalte—raffiné.....	20 p.c. ad valorem.
Fil d'engergage.....	12½ p.c. "
Articles nécessaires à la fabrication du fil d'engergage.....	Variant selon la matière.
Brochures religieuses.....	35 p.c. ad valorem.
Livres à l'usage des écoles ou de toute bibliothèque médicale, littéraire, scientifique, d'association ou société artistique.....	6c. par livre.
Livres traitant de science appliquée aux différentes industries, y compris les livres relatifs à l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, aux poissons et à la pêche, à l'exploitation minière, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres branches du génie civil, la menuiserie, la construction des navires, la mécanique, la teinturerie, le blanchiment, le tannage, la fabrication des tissus et autres arts mécaniques, et autres livres traitant de l'industrie.....	6 c. par livre.
Toile ou tissus gommés ou non pour la fabrication des "pneus" de bicycles, lorsqu'ils sont importés par le fabricant de "pneus" de bicycles, pour être exclusivement employés à la fabrication de "pneus" de bicycles dans leurs propres fabriques.....	20 p.c. et 22½ p.c. suivant les matières.
Creusets en argile.....	20 p.c. ad valorem.
Cyanogène ou composés de brome et de potassium pour la réduction des métaux dans les exploitations minières.....	20 p.c. "

Articles.	Anciens droits.	Articles.	Anciens droits.
Quebracho . . . . .	20 p. c. ad valorem.	ressorts et d'essieux pour voitures autres que des voitures de chemin de fer et tramways, dans leurs propres manufactures. . . . .	Ressorts d'acier plats et barres d'acier \$10 la tonne; massets, \$5 la tonne.
Extraits de noix de galle . . . . .	20 p. c. "	Acier à ressorts en spirale pour ressorts en spirale, importés pour les fabricants de ressorts à voitures de chemin de fer pour être employé exclusivement à la fabrication de ressorts à spirale pour chemins de fer dans leurs propres manufactures. . . . .	\$10 la tonne.
Estampes de modes pour tailleurs, modistes et confectionneurs de manteaux . . . . .	6 c. par livre et 20 p. c.	Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, en toute autre langue que l'anglais et le français. . . . .	3/4 c. le pouce carré.
Ralingue de tétière (pour pêcheurs)	1/4 c. par liv. et 10 p. c.	Fil de fer et d'acier barbelé pour clôture . . . . .	1/2 c. la livre.
Fil de jute et de chanvre pour hamacs . . . . .	20 p. c. ad valorem.	Fil de zinc, taraudé ou tordu, ou aplati et gaufré, pour être employé à la machine, dans la fabrication des chaussures. . . . .	25 p. c. ad valorem.
Bateaux et appareils de sauvetage (surtout lorsqu'ils sont importés par des sociétés de sauvetage) . . . . .	25 p. c. "	Fil de fer ou d'acier galvanisé, des calibres, 2, 9, 12 et 13. . . . .	20 p. c. et 25 p. c., suivant les usages auxquels ils sont employés.
Cuivre jaune en bandes non polies ni vernissées . . . . .	30 p. c. "	Instruments et appareils de physique, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés pour l'usage des hôpitaux publics. . . . .	25 p. c. ad valorem.
Cuivre rouge, en bandes, non polies ni vernissées . . . . .	30 p. c. "	Photographies, n'excédant pas le nombre de trois, envoyées par des amis, et non pour être vendues . . . . .	20 p. c. ad valorem.
Garnitures en cuivre jaune pour couchettes, lorsqu'ils sont importées pour la fabrication de ces articles . . . . .	30 p. c. "	Caoutchouc en poudre. . . . .	20 " "
Crèmeuses . . . . .	27 1/2 p. c. "	Instruments de chirurgiens et de dentistes, et aiguilles de chirurgiens. . . . .	15 " "
Chaînes en fer ou acier. . . . .	5 p. c. "	Livres—en dons, dans un but de charité . . . . .	6 c. par livre.
Tubes en fer forgé, soudés à joints superposés, filetés ou assemblés ou non, de pas moins de 2 pouces et demi de diamètre, quand ils sont importés pour l'usage exclusif de l'exploitation minière, de la métallurgie, de la réduction ou de l'épuration des métaux. . . . .	15 p. c. "	Spécimens, modèles de cartes murales représentant des sujets d'histoire naturelle pour les universités et les musées publics. . . . .	Imposables d'après la matière. . . . .
Platine, en barres, en plaques ou en lingots. . . . .	20 p. c. "	Peaux d'astracan et tabliers ou tapis de foyer de chèvre de Chine, entièrement ou partiellement préparés mais non teints. . . . .	15 p. c.
Pièces de machines à coudre. . . . .	30 p. c. "		
Acier du calibre douze ou plus mince, mais pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication des liens de couchette, importés par les fabricants de ces articles pour être employés à cette fabrication dans leurs propres manufactures . . . . .	Calibre 12 à 16, \$10 la tonne. Calibre 17 et plus mince, 5 p. c. ad valorem.		
Acier pour la fabrication de chaînes à bicyclette, importé par les fabricants de ces chaînes à bicyclettes pour être employé à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures. . . . .	\$10 la tonne.		
Acier pour la fabrication de haches, hachettes, faux, faucilles, hoes, rateaux à main, couteaux à foie et à paille, fourches agricoles ou de moisson, importés par les fabricants de ces articles pour être employés à la fabrication de tels articles dans leurs propres manufactures. . . . .	\$10 par tonne.		
Ressorts en acier pour la fabrication de bandages chirurgiques, importés par les fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à cette fabrication dans leurs propres manufactures . . . . .	1 c. par livre et 20 p. c. ad valorem.		
Acier à ressorts plats, massets d'acier et barres d'acier à essieux, importés par les fabricants de ressorts à voitures ou d'essieux à voitures, pour être employés exclusivement à la fabrication de			

M. FIELDING.

Voilà une longue liste d'articles, dont quelques-uns tombent directement dans la consommation générale, comme le cordage, fil barbelé, fil d'engergage, etc.; toutefois, nombre de ces articles constituent la matière première employée par le fabricant, et le bon marché de la matière première qui est fournie aux industriels. Voilà, dans une large mesure, le secret de la prospérité industrielle dont le Canada jouit actuellement.

M. McNEILL: Cela veut dire que ces articles sont maintenant admis en franchise?

Le MINISTRE DES FINANCES: Ces articles sont actuellement admis en franchise, et j'ai fait connaître le droit dont ils étaient frappés.

M. FOSTER: De fait, est-ce qu'il n'aurait pas été loisible, par voie d'arrêté ministériel,

tériel, d'admettre un grand nombre de ces articles en franchise, pour les usages de l'industrie ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : La chose est possible : C'est du ministère des Douanes que je tiens les renseignements que j'ai donnés. Je ferai étudier la question et si c'est le cas, je ferai rectifier la chose. Le ministre des Douanes dit que quelques-uns de ces articles étaient sujets à être admis en franchise par arrêté ministériel, et dans cette mesure même la liste devrait être modifiée. Je verrai à ce que cela se fasse.

Outre ce transfert de marchandises imposables à la liste des articles admis en franchise, le tarif général, comme je l'ai dit, a subi d'importantes réductions. Je vais maintenant soumettre à la Chambre le tableau ou la liste des marchandises imposables qui sont frappées, sous l'empire du tarif actuel, d'un droit moins élevé que sous l'empire de l'ancien tarif, et j'indiquerai en même temps les taux respectifs des deux tarifs. Il importe aussi de bien noter que

le taux du droit sur tous ces articles se trouve à subir une nouvelle réduction d'un quart, sous l'empire du tarif de préférence. L'honorable député (M. Foster) consentira, je l'espère, à ce que je soumette cette liste. Je vais lui transmettre ce tableau et il sera ainsi en mesure de l'emporter chez lui et de l'étudier à loisir.

Des **VOIX** : Lisez ! Lisez !

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Dans le relevé que je vais lire, il faut remarquer que pour les articles qui sont importés d'Angleterre, le taux actuel des droits subit une nouvelle réduction dans la mesure même stipulée par le tarif de préférence. Les taux des droits que je vais lire ne se rattachent nullement au tarif de préférence, car il s'agit uniquement de comparer le tarif actuel avec l'ancien ; et, je le répète, les taux des droits actuellement en vigueur subissent une nouvelle réduction jusqu'à concurrence du tarif de préférence accordée aux marchandises de provenance anglaise.

**TABLEAU** ou liste des marchandises imposables qui sont frappées sous l'empire du tarif actuel d'un droit moins élevé que celui qui les frappait sous l'ancien tarif, ainsi que les taux respectifs sous les deux tarifs :

	Ancien taux.	Taux actuel.
Ceintures et bandages chirurgiques, ceintures électriques, pessaires et suspensoirs de toutes sortes.....	25 p.c.....	20 p.c.
Livres imprimés, publications périodiques et brochures, n.s.a.....	6 p.c. équivalant à 18 <sup>fr.</sup> p.c. ad val. calculé sur le pied des importations de 1896.....	10 "
Billets, placards et feuilles pliées d'annonces.....	15c. par liv. et 25 p.c.....	15c. par liv.
Étiquettes de boîtes de cigares, de fruits, de végétaux, de viandes, de poissons, de pâtisserie et autres marchandises ; étiquettes, billets ou adresses pour expédition ou prix ; billets de chemins de fer et autres, lithographiés ou imprimés en partie.....	15c. par liv. et 25 p.c. équivalant 46 p.c. ad val. calculé sur le pied des importations de 1896.....	35 p.c.
Céréales—		
Blé.....	15c. par boisseau.....	12c. par bois.
Farine de maïs.....	40c. par liv.....	25c. par baril.
Farine de blé.....	75c. ".....	60c. "
Canne, jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré, n.s.p.....	17 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p.c.....	15 p.c.
Véhicules—		
Bogheis, carrosses, charrettes à ressorts et autres voitures semblables n.s.a.....	Ne coûtant pas plus de \$50, \$5 chaque et 25 p.c.....	35 "
Traîneaux.....	30 p.c.....	25 "
Horloges pour tours.....	30 p.c.....	25 "
Houille bitumineuse.....	60c. par tonne.....	63c. p. tonne.
Faux-cols en coton, ou toile, xylonite, xylolite, ou cellulose.....	24c. par douz. et 25 p.c., équivalent à 52 p.c. calculé sur le pied des importations de 1896.....	35 p.c.
Cordage, n.s.a.....	14c. par liv. et 10 p.c. équivalent à 28 p.c. calculé sur le pied des importations de 1896.....	25 "
Agrafes de corsets, buscs, bandes en lames et baleines, garnies ou non.....	5c. par liv. et 20 p.c. équivalent à 37 p.c. calculé sur le pied des importations de 1896.....	35 "
Coton—		
Broderies, coton blanc.....	30 p.c.....	25 p.c.
Grosse toile (coton duck).....	25 ".....	22 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> "
Jeannettes, satinés et outils, lorsqu'ils sont importés par les corsetiers et couturières, pour usages de l'industrie, dans leurs propres fabriques.....	25 ".....	20 "
Draps (sheets).....	32 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> ".....	30 "

	Ancien taux.	Taux actuel.
Chemises de coton, coûtant plus de \$3 la douzaine . . . . .	\$1 la douz. et 25 p.c. équivalent à 37 p.c. <i>ad val.</i> calculé sur le pied des importations de 1896.	35 "
Chaussettes et bas . . . . .	10c. par douz. de paires et 35 p.c.	35 "
Manchettes en coton, toile, xylonite, xyloïte ou cellulose. . . . .	4c. par paire et 25 p.c. équivalent à 59 p.c. <i>ad val.</i> sur le pied des importations de 1896 . . . . .	35 "
Produits chimiques et drogues—		
Glycerine, lorsqu'elle est importée par les fabricants d'explosifs dans la fabrication de ces substances, dans leurs propres fabriques. . . . .	20 p.c. . . . .	10 "
Médicaments brevetés et particuliers, liquides, ne contenant pas d'alcool . . . . .	50 " . . . . .	25 "
Ether sulfurique. . . . .	5c. par liv . . . . .	25 "
Solutions de peroxide d'hydrogène . . . . .	50 p.c. . . . .	25 "
Faïence et poterie—		
Dame-jeannes, barattes ou cruches. . . . .	3c. par gallon de capacité, équivalent à 38 p.c. <i>ad val.</i> sur le pied des importations de 1896. . . . .	30 "
Charbon pour éclairage à l'électricité et pointes de charbon. . . . .	\$2.50 par mille, longueur de 12 pouces, équivalent à 44 p.c. sur le pied des importations de 1896. . . . .	35 "
Charbon pour éclairage électrique de plus de six pouces de circonférence . . . . .	25 pour cent. . . . .	15 p.c.
Isolateurs de toute espèce. . . . .	30 " . . . . .	25 "
Poudre à canon et autres substances explosives.—		
Poudre à gros grain nitre et autres substances explosives. . . . .	4 c. par liv. . . . .	3 c. par liv.
Nitro-glycerine . . . . .	4 " . . . . .	3 "
Couverts ou étuis de fusils ou de pistolets, gibecières. . . . .	32½ pour cent. . . . .	30 p.c.
Outils à fabriquer des cartouches. . . . .	35 " . . . . .	30 "
Fabrications en gutta-percha ou en caoutchouc.—		
Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, avec des empeignes en toile. . . . .	30 " . . . . .	25 "
Courroies. . . . .	32½ " . . . . .	25 "
Instruments agricoles.—		
Rouleaux de chemin ou de champ. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Fourches . . . . .	35 " . . . . .	25 "
Lièuses à foin . . . . .	35 " . . . . .	25 "
Herses . . . . .	35 " . . . . .	25 "
Couteaux à foin ou à paille. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Couteaux tranchants. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Etendeurs d'engrais. . . . .	25 " . . . . .	20 "
Forets pour plantage de poteaux. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Extracteurs de pommes de terre. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Rateaux, n.s.a. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Faulx, manches de faulx, faucilles. . . . .	35 " . . . . .	25 "
Pelles et bêches, fer ou acier, ébauches de pelles et de bêches, et fer et acier taillé de forme pour ces ébauches	50 c. par douz., et 25 p.c. équivalent à 38 p.c. sur le pied des importations de 1896. . . . .	35 "
Tous autres instruments aratoires n.s.a. . . . .	35 pour cent. . . . .	25 "
Mancherons d'essieux ou caisses de charettes ou wagons. . . . .	32½ " . . . . .	30 "
Fer ou acier en barre, laminé soit en bottes, en tiges, barres ou en faisceaux, y compris barres rondes, ovales, carrées et plates et formes laminées, n.s.a. . . . .	\$10 par tonne. . . . .	\$7 par tonne.
Couplets et pentures, n.s.a. . . . .	32½ pour cent. . . . .	30 p.c.
Tuyaux de fonte de toute espèce . . . . .	\$10 par tonne, mais pas moins de 35 p.c. . . . .	\$8 par tonne.
Ferraille de fonte . . . . .	\$4 la tonne . . . . .	\$2.50 la tonne.
Hérissou malléable et courroies à chaînons pour engrenages. . . . .	27½ p.c. . . . .	20 p.c.
Pointes à chaussure, équivalent à 52 p.c., sur le pied des importations de 1896. . . . .	(½ once à 4 onces au 1000, un cent par mille. . . . .)	35 "
Machines à vapeur et chaudières. . . . .	27½ p.c. . . . .	25 "
Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a. . . . .	35 p.c., mais pas moins de \$15 par tonne. . . . .	30 par tonne.
Arbre en acier tourné, comprimé ou poli et fer ou acier forgé en barres ou autres formes, n.s.a. . . . .	\$10 par tonne et en outre ½ par liv., équivalent à 35 p.c. . . . .	30 "

	Ancien taux.	Taux actuel.
Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et pour les voitures, y compris les étrilles.....	32½ p.c.	30 "
Lingots en fer ou d'acier, lingots à crans, loupes et lopins; massets, barres puddlées, balles et autres formes moins finies que les barres de fer ou d'acier mais plus avancées que le fer en gueuse, sauf les fontes.....	\$5 par tonne.	\$2 par tonne.
Fer en gueuse.....	\$4 "	\$2.50 "
Fer en gueuse (au charbon de bois).....	\$4 "	\$2.50 "
Fer en saumon.....	\$4 "	\$2.50 "
Serrures de toute espèce.....	32½ p.c.	30 p.c.
Machines--		
Tarares (fanning mills).....	35 p.c.	25 "
Broyeurs de grain.....	35 p.c.	25 "
Moulins à vent.....	30 p.c.	25 "
Broyeurs de minerai et de roche, bocards, rouleaux-Cornish recouverts en cuir, forets à roche, comprimeurs d'air, grues, élévateurs, coupeurs à percussion de houille.....	27½ p.c.	25 p.c.
Manèges à chevaux.....	30 "	25 "
Machines locomobiles.....	30 "	25 "
Sciéries mécaniques et moulins à planer locomobiles.....	30 "	25 "
Machines à battre et séparateurs.....	30 "	25 "
Toutes autres machines locomobiles.....	30 "	25 "
Machines à mortaiser.....	27½ "	25 "
Clavigraphes.....	27½ "	25 "
Toute autre machine, composée en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.s.a.....	27½ "	25 "
Clous et carvelles coupés, en fer, et carvelles de chemin de fer.....	¾ c. par livre	¾ c. par liv.
Clous, fil métallique de toute espèce n.s.a.....	1c. "	¾ c. "
Oreilles ou plaques de charrue, plaques de côté et autres pour instruments aratoires, lorsqu'elles sont ébauchées et découpées de plaques d'acier laminées, mais non moulées, percées, polies ou autrement ouvrees, lorsqu'elles coûtent 4 cents par livre et moins.....	20 p.c.	5 p.c.
Pompes.....	30 "	25 "
Eclisses et coussinets de chemin de fer.....	\$10 la tonne	\$8 la tonne.
Fers d'angle, fers en T, poutres, fers à côtés, soliveaux, longrines, fers en Z, en étoiles ou autres formes, fers en forme de gouttières, ou autres formes employées dans les ponts et autres constructions, en fer ou acier laminé, non découpés ou forés et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage n.s.a., et ébauches de barres à ceillet plates non découpées ou forées.....	12½ p.c.	10 p.c.
Feuillards, liens et bandes en fer laminé ou acier, de huit pouces ou moins de longueur, calibre dix-huit et plus épais, n.s.a.....	35 p.c., mais pas moins de \$10 par tonne	\$7 par tonne.
Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, rognées ou non, et lames de fer ou d'acier à fusil découpées ou laminées en cannelures, n. a. p.....	\$10 par tonne.	\$7 par tonne.
Plaques de fer ou d'acier laminé d'au moins trente pouces de largeur, et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, n. a. p.....	12½ p.c.	10 p.c.
Cylindres ou rouleaux en fer durci ou en acier.....	35 p.c.	30 "
Patins de toutes sortes, à roulettes ou autres ou parties d'iceux.....	10 c. par paire et 30 p. c. équivalent à 57 p. c. ad valorem sur le pied des importations en 1896..	35 "
Lames de fer ou d'acier à fusil découpées ou laminées en cannelures, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tuyaux de fer forgé ou d'acier pour être employées seulement dans leurs propres fabriques à la fabrication de tuyaux de fer forgé ou d'acier.....	\$10 par tonne, équivalent à 54 p. c. ad valorem.	5 "
Poêles de toutes sortes et les parties d'iceux.....	27½ p.c.	25 "
Plaques de poêles et fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, plaqués en tout ou en partie.....	27½ p.c.	25 "
Tubes pour chaudières en fer forgé ou en acier, y compris les carreaux ondulés pour chaudières de marine.....	7½ p.c.	5 p.c.

	Ancien taux.	Taux actuel.
Tubes ou acier laminé, sans soudure non reliés, n'ayant pas plus de 1½ pouce de diamètre . . . . .	15 p.c.	10 p.c.
Tubes, en acier et sans soudure, pour bicycles . . . . .	15 p.c.	10 p.c.
Articles en fer ou en acier émaillé, n.s.a. . . . .	35 p.c.	30 p.c.
Toiles en fil de fer, ou fil de fer ou d'acier, pour clôtures, n.s.a. . . . .	27½ p.c.	15 p.c.
Bandes métalliques à pointes . . . . .	1c. par livre.	15 p.c.
Fil métallique de toutes sorte n.a.p. . . . .	25 p.c.	20 p.c.
Fil métallique, en toron ou tordu, pour faire sécher le linge ou suspendre des cadres, ou autre fil métallique tordu . . . . .	27½ p.c.	25 p.c.
Ferrailles de rebut, de fer ou d'acier forgés, y compris découpures et rognures, de tôles ou de feuilles de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres, semelles et rails à fer blanc n'ayant pas été en usage . . . . .	\$4 par tonne	\$1 par tonne.
Coutellerie de toute sorte, n.a.p. . . . .	32½ p.c.	30 p.c.
Plaque d'acier pour les ponts ébauchés, ou à bords laminées dites <i>universal mill</i> lorsqu'elle est importée par des entrepreneurs de ponts . . . . .	12½ p.c.	10 p.c.
Acier en barre, feuille ou plaque, plus épaisse que le calibre dix-sept, et d'une valeur supérieure à 2½ cts la livre . . . . .	\$10 par tonne.	5 p.c.
Feuillards, bandages et bandes en acier, calibre 18 et plus épais, d'une valeur supérieure à 2½ cts par livre . . . . .	\$10 "	5 p.c.
Hermettes, couperets, hachettes, marteaux, piques, pioches et ébauches . . . . .	35 "	30 p.c.
Haches . . . . .	35 "	25 p.c.
Scies . . . . .	32½ "	30 p.c.
Limes et rapés . . . . .	35 p.c.	30 p.c.
Outils, pour la main ou la machine, de toute sorte, n.a.p. . . . .	35 p.c.	30 p.c.
Cuir—		
Cuir en morceaux pour tanneurs . . . . .	20 p.c.	15 p.c.
Accessoires pour presses litographiques . . . . .	27½ p.c.	10 p.c.
Métal composite pour fabrication des bijoux . . . . .	25 p.c.	10 p.c.
Clichés stéréotypés et en cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces de journaux ou gravures, et autres ouvrages semblables pour le commerce ou autres fins, n.s.a., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses . . . . .	2c. par pouce carré.	1½c. par pouce carré.
Clichés stéréotypés, électrotyps et en cellulose de colonnes de journaux, et bases et support composé en tout ou en partie de métal ou cellulose . . . . .	3c. "	1c. "
Matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses . . . . .	2c. "	1½c. "
Fil métallique de toute sorte, autre qu'en fer ou acier, n.a.p. . . . .	25 p.c.	20 p.c.
Toutes pièces d'orgue, excepté les anches . . . . .	30 p.c.	25 p.c.
Pianos . . . . .	35 p.c.	30 p.c.
Huiles—		
Huile de charbon et kérosine, distillées, purifiées ou raffinées, naphte et pétrole, n.s.a. . . . .	6c. par gallon.	5c. par gall.
Produits du pétrole, n.s.a. . . . .	6c. "	5c. "
Pétrole cru, huiles à combustible et à gaz, (autre que le naphte, la benzine et la gazoline) importés par des manufacturiers (autres que des raffineurs) pour usage dans leurs fabriques, pour des fins de chauffage, ou pour la fabrication du gaz . . . . .	3c. "	2½c. "
Huile d'olives, préparée pour les salades . . . . .	30 p.c.	20 p.c.
Huile à lubrifier, composée en tout ou en partie de pétrole, et coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon . . . . .	6c. par gallon.	5c. par gall.
Papier, et articles en papier—		
Papier à tentures . . . . .	Equivalent aux taux <i>ad val.</i> basés sur les imp. de 1896—39 p.c.	35 p.c.
Plâtre de Paris ou gypse, calciné ou manufacturé . . . . .	40c. par baril de 300 lbs.	12½c. p. 100 lbs.
Enseignes en fer ou acier émaillé, et lettres pour ces choses . . . . .	35 p.c.	30 p.c.
Chaussettes et bas, en soie . . . . .	10c. par douz. de paires et 35 p.c.	35 p.c.
Ardoises—		
Tuiles en ardoises . . . . .	30 p.c., mais pas plus que 75c. par morceau noir ou bleu ni plus de 90c. par morceau d'autre couleur . . . . .	25 p.c., pas plus de 75c. par morceau.
Ardoises d'écoles pour écrire . . . . .	30 p.c.	25 p.c.
Savon—		
Pearline et autres poudres à savon . . . . .	35 "	30 "

	Ancien taux.	Taux actuel.
Tissus pour fabrication des claques et chaussures en caoutchouc, importés par les fabricants de claques et chaussures en caoutchouc, pour être employés dans leurs propres manufactures, non écus.....	22½ "	15 "
" " " écus.....	30 "	
Pierre et articles en—		
Pierre à pavage, granit, pierre de taille brute, grès et toute pierre à construction non taillée.....	20 "	15 "
Granit et pierre de taille préparée; toute autre pierre à construction préparées, à l'exception du marbre.....	30 "	20 "
Pierre à pavage, préparée.....	30 "	20 "
Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tout sirop contenant une certaine quantité de ces produits.....	1½ c. par livre	¾ c. par livre.
Boîtes de montre.....	35 p. c.	30 p. c.
Rateaux à foin en bois.....	35 "	25 "
Saule ou osier—		
Stores en morceaux, ou coupés et bordés, ou montés sur rouleaux.....	35 pour 100, mais pas moins de 5 c. par verge carrée, équivalent à 41 pour 100, comparé aux importations de 1896.....	35 "
Laines et lainages—		
Bas et chaussettes en laine filée, en poil de chèvre d'Alpaca, etc.....	10 cts par douz. de paires et 35 p. c.	35 "
Fil de laine coûtant 30 cts la lb. et plus, importé en cube, en rouleau, ou en écheveau, par les fabricants de lainages pour être employés dans la fabrication de leurs produits.....	30 pour cent.....	20 "
Revers en lustré, laine et autre produit, ressemblant à la laine longue du Canada.....	20 "	15 "
Couvertures.....	5 cts par livre et 25 pour 100, équivalent à 39 pour 100 ad valorem basé sur les importations de 1896.....	35 "
Tapis, deux plis, trois plis, à la façon d'Ecosse, tout laine.....	5 cts par verge carrée et 25 pour 100 équivalent à 36 pour 100, comparé aux importations de 1896.....	35 "
Tapis, deux plis, trois plis, à la façon d'Ecosse tout en coton, ou autre matière que la laine, etc.....	3 cts par verge carrée et 25 pour 100, équivalent à 37 pour 100 basé sur les importations de 1896.....	35 "

Je maintiens que même si les réductions indiquées dans le tableau ci-dessus étaient les seules, cela serait déjà une réforme importante du tarif. Mais si on prend le tarif différentiel qui abaisse d'un quart le tarif général, on voit combien ont été considérables les réductions opérées.

Je viens de donner les réductions opérées sur un très grand nombre d'articles; je vais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une autre réforme du tarif; mais avant d'aborder cette partie de la question je demanderai à l'Orateur de déclarer qu'il est six heures.

A six heures la séance est suspendue.

### Séance du soir.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fiel-ding) : Avant la suspension de la séance, j'ai lu une longue liste des articles sur lesquels les droits ont été diminués d'une manière appréciable, comparés au tarif de 1896, et dans mes commentaires sur ce tableau je disais que même si nous n'avions pas à montrer autre chose que les réductions opé-

rées dans cette liste, nous étions loin de continuer l'ancienne politique nationale, car nous aurions accompli une réforme importante.

Mais si on tient compte de plus que sur tous ces articles qui peuvent être achetés en Angleterre, il y a une nouvelle réduction d'un quart des droits, je crois que le pays sera convaincu, qu'au lieu d'avoir maintenu la politique nationale comme l'opposition le prétend, nous avons accompli une importante réforme fiscale, en conformité des engagements pris par le parti libéral à la convention de 1893.

Je passe maintenant à une autre réforme du tarif. J'ai donné les réductions opérées sur un grand nombre d'articles. Voyons maintenant ce que dans l'ensemble, ces réductions représentent dans la taxation, durant l'exercice écoulé. Pour cela il faut calculer ce qu'auraient rapporté les impôts douaniers sur le commerce du pays durant l'année 1898, si, au lieu du tarif actuel, nous avions eu le tarif de 1896. Ce calcul peut se faire de deux manières.

Si on prend la moyenne des droits imposés par le tarif de 1896 et si on applique cette moyenne aux importations de 1898, et si on

compare ensuite le résultat avec ce qui a été réellement payé en vertu du tarif de 1898, nous avons approximativement le chiffre qui représente la réduction opérée dans la taxation. Mais il y a un autre moyen d'arriver à ce résultat d'une manière plus exacte, et c'est celui-là que j'adopterai. Je vais prendre le tarif de 1896, item par item, et je vais l'appliquer aux importations de 1898, et je calculerai ce que la taxe fiscale aurait rapporté si le tarif de 1896 avait été encore en vigueur.

J'ai ici un état du tarif de 1896 appliqué aux importations de 1898, et les droits perçus sur les importations de 1896, sous le tarif de 1896, auraient été de \$24,752,827.08. Les droits prélevés sur les mêmes importations, sous le tarif de 1898, ont été de \$22,157,788.49 ; si on déduit de cela les remboursements, en vertu du tarif préférentiel, estimé à \$120,000, on reste avec une somme nette de \$22,037,788.49. Si maintenant on déduit cette dernière somme du total des droits qui auraient été prélevés sur les importations de 1898 pour le tarif de 1896, on constate que la réduction opérée par le tarif de 1898 est de \$2,715,038.59.

Mais il y a ici un fait qu'il est bon de faire remarquer. J'ai parlé de l'importation du maïs. Nous en avons importé en 1898, 19,771,314 boisseaux, et comme cet article est admis en franchise, il a été entré pour la consommation, bien qu'une bonne partie fût destinée à l'exportation et ait été ensuite exportée. On peut objecter que si l'ancien droit de 7½ cents par boisseaux pour la consommation eût été encore en vigueur, ce maïs n'aurait pas été importé pour la consommation et que par conséquent, il ne faut pas le faire entrer dans les calculs actuels.

Je ferai remarquer que si un des résultats du tarif a été non seulement d'encourager la consommation du maïs, mais aussi d'en faire venir de grandes quantités destinées à l'exportation, nous avons par là procuré du travail aux chemins de fer, aux élévateurs, aux steamers, et à tous ceux qui sont intéressés dans ces industries diverses, et je considère que ce fait, attribuable au tarif, n'est pas sans avoir son importance.

Néanmoins, pour les besoins de la discussion, je donne à mes adversaires le bénéfice de leur prétention au sujet du maïs et je n'appliquerai le tarif de 1896 seulement qu'au maïs importé pour la consommation, en 1898 ; c'est-à-dire que de l'importation totale je déduis le maïs étranger qui a été exporté et j'arrive au résultat suivant :

Droits perçus en 1898.....	\$22,157,788 49
Moins, remboursements estimatifs, en vertu du tarif différentiel ...	120,000 00
Net.....	\$22,037,788 49

Les droits qui auraient été prélevés, par le tarif de 1896, sur toutes les marchandises, en allouant 7½ cents par boisseau sur 5,440,764 boisseaux de maïs, auraient été de \$23,678,035.83. Ainsi, en donnant à nos adversaires tout le bénéfice de leur prétention au

M. FIELDING.

sujet du maïs, nous voyons que par le nouveau tarif nous avons prélevé sur les importations de 1898, \$1,640,247.34 de moins que si le tarif de 1896 eût été en vigueur.

Ces calculs sont basés sur le commerce de l'exercice terminé le 30 juin 1898, mais j'ai ici —

M. FOSTER : Avant de passer à une autre question l'honorable ministre peut-il nous dire par quels moyens il arrive à ces conclusions. C'est bel et bon de dire que c'est comme cela, mais comment le prouve-t-il ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai chargé un fonctionnaire capable et qui a certainement agi avec impartialité, d'appliquer le tarif de 1896, item par item, aux importations de 1898, telles que nous les avons dans les tableaux du Commerce et de la navigation.

M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il ces calculs ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les résultats seulement. Je n'ai pas les calculs ici, mais je crois que je pourrai les procurer à l'honorable député et je donnerai des ordres dans ce sens. Je ne pouvais pas donner ici plus que les résultats ; dans tous les cas, j'aurai occasion d'en reparler avec mon honorable ami.

M. FOSTER : Il serait plus satisfaisant d'avoir les calculs mêmes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) croyait que vous aviez dit que les résultats suffiraient.

M. FOSTER : Il a de drôles d'idées par le temps qui court.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai maintenant à soumettre un état comprenant les neuf mois terminés le 31 mars 1899, comparés à la période correspondante de 1896 :

Etat comparatif indiquant la valeur des marchandises importées pour la consommation durant les neuf mois terminés le 31 mars, de l'exercice 1898-99, et 1895-96, indiquant aussi les réductions de droit, sous le nouveau tarif :

Neuf mois, 1898-99.

Valeur des marchandises imposables, importées pour la consommation...	\$64,772,597 00
Valeur des marchandises exemptées importées pour la consommation...	48,017,409 00
Total.....	\$112,790,006 00

Neuf mois, 1895-96.

Valeur des marchandises imposables, importées pour la consommation...	\$50,972,796 00
Valeur des marchandises exemptées, importées pour la consommation...	33,179,468 00
Total.....	\$84,152,264 00

Déduction faite du numéraire et lingots, la valeur des marchandises importées pour la consommation pendant 9 mois de 1898-99 est de...	\$108,712,313
Le total des droits perçus est de....	18,751,708 05
Moins remboursements estimatifs, par suite du tarif différentiel.....	40,000 00
	<u>\$18,711,708 05</u>

Moyenne du droit sur les marchandises imposables et exemptées, à l'exclusion du numéraire et des lingots 17-21 pour 100.....	
Déduction faite du numéraire et des lingots, la valeur des marchandises importées pour la consommation, durant les neuf mois de l'exercice 1895-96 était de.....	\$79,888,306 00
Les droits perçus ont été de.....	15,463,213 11
Moyenne des droits sur les marchandises imposables et exemptées, à l'exclusion du numéraire et des lingots 19-35 pour 100.....	
	Pour 100.
Moyenne, 1895-96.....	19-35
Moyenne, 1898-99.....	17-21
Réduction.....	2-14

Cette réduction équivaut à 11 pour 100 de l'ancien tarif, ou en d'autres termes à un neuvième des droits de 1896.

Si on applique la moyenne des neuf mois de 1895-96 aux importations des neuf mois de 1898-99, on a le résultat suivant :

Droits qui auraient été perçus avec la moyenne de 1895-96.....	\$21,035,832 56
Droits réels perçus.....	18,711,708 05
Réduction.....	<u>\$2,324,124 51</u>

En calculant sur cette base, la réduction pour l'exercice complet serait de plus de..... \$3,000,000 00

De tout cela il ressort clairement que les réductions dans le tarif, comparées à la prétendue politique nationale durant le dernier exercice, alors que le tarif différentiel n'était que partiellement en vigueur, se sont élevées à \$1,640,000 même en faisant une déduction pour le maïs. Lorsque le tarif différentiel est devenu en pleine vigueur, la réduction est devenue plus considérable, et pour les neuf premiers mois de l'exercice en cours, elles s'élèvent à plus de deux millions et quart, et si, comme je l'ai dit on fait le même calcul pour tout l'exercice, on arrive à une réduction totale de plus de trois millions, comparée à ce que les droits auraient été sous la politique nationale.

Je considère qu'en présence de ces résultats, la Chambre et le pays admettent que nous avons accompli des réformes fiscales importantes, et j'espère aussi que les chiffres et les faits que je viens de citer vont faire taire pour toujours cette prétention que la politique nationale est encore en vigueur et en pleine application.

A plusieurs reprises, dans cette Chambre, on a discuté la question des droits spécifiques et des droits ad valorem. Les droits spécifiques ont certainement leur bon côté

dans certains cas, surtout en matière de denrées alimentaires, car un droit ad valorem pourrait être un appât à l'importation de marchandises sophistiquées. Mais quand il s'agit d'articles manufacturés sur lesquels il y a un droit spécifique, ou un droit mixte, c'est-à-dire partie spécifique et partie ad valorem, ils sont exposés à devenir excessifs. Sous l'ancienne politique nationale il y avait des cas où les deux droits réunis ou le droit spécifique seul, équivalaient à un droit ad valorem de 50 et 60 pour 100, et même beaucoup plus haut, dans certains cas, comme me le fait remarquer un ami à mes côtés. A tort, ou à raison, nous avons cru important de diminuer ces droits spécifiques. Ils ne sont pas encore tous disparus ; mais il y a 59 items sur lesquels le droit était ou spécifique ou mixte et est maintenant ad valorem.

M. FOSTER : Combien en reste-t-il ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Un bon nombre ; je viens de le dire, nous ne les avons pas tous abolis, mais donnez-nous le temps.

Je dirai un mot maintenant de l'application du tarif différentiel. Je remarque que depuis quelque temps l'opposition a adopté une autre tactique à l'égard de ce tarif différentiel. Le succès merveilleux qui a suivi son adoption, son effet sur l'opinion publique ici, et à l'étranger ne paraissent pas être du goût des honorables députés de la gauche. Leur principal grief au début était que nous avions accordé cette préférence commerciale à l'Angleterre sans en recevoir aucune compensation.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami entend sans doute faire remarquer qu'il a préconisé cette politique par le passé. Quoiqu'il en soit, nos adversaires se servent aujourd'hui d'un autre argument. Ils prétendent maintenant que cette préférence qu'ils nous reprochaient d'avoir accordée trop librement et sans exiger de compensation, se résume à rien du tout.

On a pris un temps considérable pour essayer de prouver que, après tout, il n'y a pas de privilège de tarif. On a dit que nous avions blagué et trompé le peuple anglais et que le gouvernement libéral s'était joué honteusement de John Bull. J'ai ici un article publié par l'organe en chef du parti conservateur, il y a quelques jours, et je le cite parce que j'ai raison de croire qu'il reflète le sentiment de ce parti sur cette question :

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir quant au tarif de préférence envers la Grande Bretagne. Quand ce projet a été rendu public, le peuple anglais a cru que les 25 pour cent de droits étaient retranchés en sa faveur—c'est-à-dire que l'impôt de 35 pour cent serait, comme par le passé, perçu sur toutes les marchandises étrangères, mais qu'il ne serait que de 10 pour cent pour les marchandises anglaises. L'Angleterre s'est réjouie de cet avantage considérable et, à ce

sujet, Kipling a écrit la poésie "Our Lady of the Snows" —

L'article se termine comme suit : Je cite le "Mail et Empire" de Toronto :

Ce prétendu tarif privilégié envers la Grande-Bretagne est une insulte à ce pays et comme on l'a annoncé à son de tromp, il ne pourra que jeter du déshonneur sur nous.

Ce que dit l'organe de l'opposition va un peu plus loin que les déclarations faites dans cette Chambre, mais cet article reflète l'opinion de l'honorable député (sir Charles Tupper) qui dirige l'opposition, et celle des autres députés qui proclament qu'il n'y a pas de tarif privilégié et que le peuple anglais a été dupé et trompé par nous. Eh bien ! M. l'Orateur, quoiqu'on puisse dire du peuple anglais, je crois qu'il n'y a que le parti conservateur du Canada, dans le monde entier, pour dire que ce peuple est tellement ignorant qu'il ne peut comprendre le véritable sens du tarif privilégié. Aucun ministre, aucun député, dans cette Chambre, n'a déclaré que nous avons proposé de réduire les droits de 35 pour 100 à 10 pour 100 sur les marchandises importées d'Angleterre. Rien de tel n'a été publié dans un journal d'Angleterre et il n'y a absolument rien qui puisse faire entendre telle chose. Cependant l'organe en chef du parti conservateur déclare solennellement que nous avons trompé et blagué le peuple anglais.

Le tarif privilégié indiquait en toutes lettres que les droits imposés suivant le tarif général—non l'ancien tarif conservateur, mais le tarif général révisé, dont les droits, comme je l'ai démontré, sont de beaucoup moins élevés qu'ils ne l'étaient sous l'ancien tarif dans nombre de cas—que les droits, d'après le tarif général, devaient être diminués sur les marchandises importées d'Angleterre, dans une proportion d'un huitième de droits et que plus tard il y aurait une autre diminution d'un huitième, ce qui donnerait une diminution totale d'un quart de droits. Ce privilège existait du moment que le tarif a été présenté, en avril 1897. Mais, à cause de l'attitude prise par le gouvernement de Sa Majesté, attitude nécessitée par les traités entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique, on a dû renvoyer à plus tard les dispositions de ce tarif privilégié qui concernent plus particulièrement ces autres parties du monde. Je veux, cependant, attirer l'attention de la Chambre sur un point important qu'on n'a pas traité ici, alors que, par suite du délai occasionné par la nécessité où se trouvait le gouvernement anglais de dénoncer ces traités, la mise en vigueur de ce tarif de privilège en faveur des marchandises anglaises contre les marchandises de provenance américaine. Mais ce tarif de privilège a été mis en vigueur le 23 avril 1897 et continué jusqu'aujourd'hui. C'était donc un réel avantage qu'on donnait au Canada sur les États-Unis, un privilège tout d'abord d'un huitième et maintenant d'un quart. Je signalerai tout spé-

M. FIELDING.

cialement ces faits à mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui a répété à maintes reprises qu'il n'y avait dans ce fait aucun privilège de tarif, que tout se résumait à une simple farce.

Que les droits dans le tarif général soient élevés ou non, cela n'affecte en aucune façon le privilège du tarif qui reste à un quart pour cent de réduction. Dans le cas même où les honorables membres de la gauche auraient raison, si nous avions considérablement élevé le tarif général, le fait n'en existe pas moins qu'il reste une réelle préférence d'un quart de droits. Si des marchandises anglaises entrent en douane en même temps que des marchandises étrangères, la préférence devient manifeste, les premières sont admises à 75 cents, tandis que l'expéditeur étranger est obligé de payer un dollar. Le fait est très manifeste et le peuple anglais le comprend, j'en suis convaincu, ainsi que le marchand et le fabricant anglais. On ne saurait donc dire que nous avons voulu tromper le peuple anglais.

Mon honorable ami, à mes côtés, me rappelle que la chose est aussi parfaitement comprise du fabricant américain. Je signalerai le fait que le colonel Bittinger, consul américain à Montréal, a récemment adressé au gouvernement de Washington un rapport, dans lequel il dit que le privilège accordé aux marchandises anglaises sur le marché canadien nuit au commerce des États-Unis. Afin de démontrer la valeur de ce privilège je vais soumettre à la Chambre un échantillon d'envoi de marchandises importées par l'une des grandes maisons de commerce du Canada. Il s'agit de 91 colis de marchandises de nouveautés :

Gants, chapeaux lainages, dentelles, étoffes en laine, jarretières élastiques, fils de laine, rubans de coton blanc, rideaux en dentelles, toiles, damas, mouchoirs et serviettes.

Voilà une liste de marchandises anglaises. Voyons quel effet a ce tarif sur cette importation. Sous l'ancien tarif le droit aurait été de \$3,754, ou 30:62 pour 100. Le montant payé à Montréal a été de \$3,058.88, soit 24:33 pour 100, ce qui représente une réduction de \$695.12, soit 5:69 pour 100 sur la valeur des marchandises.

M. FOSTER : Quel était la valeur de la facture ?

Le MINISTRE DES FINANCES : \$12,000, je crois, mais je n'ai pas la facture devant moi. On a dit que ce tarif de préférence envers la Grande-Bretagne n'était pas de nature à compenser le coût de l'importation de l'Angleterre, comparaison faite de celles exportées des États-Unis. Nous allons démontrer le vrai sens de ce raisonnement. Si, grâce à ce privilège, l'importateur anglais se trouve en état de soutenir la concurrence de l'Américain sur le marché du Canada, il s'en suit que sans ce privilège il n'aurait aucun avantage sur ce marché. Ainsi le raisonnement fait plus haut manque

de fondement dans sa base même. J'ai appris, en outre, d'une maison de commerce qui importe considérablement d'Angleterre, que les frais de transport, assurances et expédition, etc., représentaient 10 pour 100 du droit total, ce qui, sur le 25 pour 100, laisse un avantage de 15 pour 100 à l'importateur anglais. Mais je veux surtout insister sur ce point alors même que les frais d'importation sur les marchandises d'Angleterre seraient plus élevés que ceux sur les marchandises importées des Etats-Unis, si le privilège accordé à l'exportateur anglais couvre en tout ou en partie cette différence dans le coût, il s'en suit évidemment que sans ce privilège l'exportateur anglais n'aurait aucun avantage sur le marché canadien. Ce privilège est donc pour lui d'une valeur réelle.

On a dit que les importations d'Angleterre avaient bien peu augmenté alors qu'on constatait une augmentation considérable dans nos importations des Etats-Unis. Je ne vois là rien qui puisse blesser nos amis d'Angleterre. Nous exportons des Etats-Unis une quantité considérable de matières premières, que l'Angleterre même est obligée d'importer et qu'elle ne peut par conséquent nous favoriser. Prenons par exemple le maïs. Il n'est pas un Anglais qui se plaindra de ce que nous admettons cet article en franchise car l'admission en franchise de cet article est un fait dont il aime lui-même à se vanter. Prenons le fer : l'Angleterre importe une quantité considérable de fer des Etats-Unis et ainsi elle ne saurait trouver à redire de ce que nous faisons la même importation. L'Anglais sait que nous lui avons accordé un privilège de 25 pour 100 ; qu'il sache bénéficier de la chose, c'est son affaire et l'on peut être sûr qu'il ne manquera pas de retirer tous les avantages possibles sous ce rapport, s'il constate que nous exportons des Etats-Unis certains articles à meilleur marché qu'il ne peut les vendre, il saura bien étudier la chose et tourner la difficulté à son avantage. D'un autre côté si l'augmentation de ces importations est due au fait que nous avons besoin de certaines choses que l'Angleterre ne peut nous vendre, choses qui peuvent être produites à meilleur marché aux Etats-Unis, alors l'Angleterre comprendra que nous devons les exporter de ce pays et suivra même notre exemple, ainsi qu'elle le fait actuellement. Il y a cependant plusieurs raisons pour lesquelles l'Angleterre n'a pu bénéficier autant que nous l'espérons de ce tarif différentiel. La première raison, — il nous fait plaisir de le constater, — c'est que grâce au tarif du gouvernement impérial, le fabricant et le négociant anglais ont vu prospérer tellement leurs affaires depuis quelques années qu'ils n'ont pas le temps d'exploiter de nouveaux marchés. Il y a une autre difficulté et elle consiste dans le fait que le fabricant anglais ne produit pas, sous plusieurs rapports, les articles dont a besoin le Canada.

Je conversais dernièrement avec un homme qui fait un commerce considérable de coton au Canada et je lui demandais pourquoi il n'importait pas ses marchandises d'Angleterre. Il m'a répondu qu'il était obligé de les importer des Etats-Unis parce que le fabricant anglais ne produisait pas le genre de marchandises dont il avait besoin et qu'il n'était pas prêt à changer son outillage pour faire plaisir aux Canadiens.

Puis il y a une autre raison. J'ai lu récemment un intéressant article du correspondant de la "Gazette" de Montréal, à Londres, sur les commerce anglo-canadien, basé sur une déclaration faite par M. Chamberlain dans le parlement britannique au sujet de l'étendue de l'augmentation du commerce avec le Canada. L'écrivain parlant de la faible augmentation des exportations britanniques au Canada, disait qu'il avait discuté la question avec plusieurs marchands bien connus de Londres qui déclaraient qu'avant de pouvoir obtenir une forte augmentation quelconque dans les exportations britanniques, il faudrait qu'il y eût à Londres un corps de marchands canadiens que le fabricant pourrait aller trouver pour vendre ses marchandises. Ce correspondant signale que les grandes affaires qui se font entre l'Angleterre et les colonies australiennes se font, non pas directement entre les marchands australiens et les fabricants, mais par l'entremise des maisons australiennes à Londres. "Dans l'almanach des adresses de Londres, cette année," dit le correspondant, "il y a environ 250 marchands exportateurs australiens et néo-zélandais et seulement cinq Canadiens". Il faut, je crois, tenir compte de toutes ces choses comme étant des raisons pour lesquelles les marchands et fabricants britanniques ne peuvent se prévaloir plus largement des avantages de notre tarif de préférence. Mais bien que l'augmentation ait été moindre que nous n'aurions aimé la voir, ne supposons pas un instant que notre nouveau tarif n'ait pas été très avantageux pour le fabricant britannique, qui le comprend et l'apprécie. J'ai ici un état des importations britanniques en 1898, indiquant les droits qui ont été réellement payés, et ceux qui auraient été payés sous l'ancien tarif. Le voici :

Valeur des marchandises imposables et entrant en franchise, pour la consommation de la Grande-Bretagne (moins la monnaie et les lingots) . . . . .	\$ 32,043,461 00
Montant des droits qui auraient été perçus sur ces importations si l'on avait appliqué la moyenne du tarif <i>ad valorem</i> de 1896, sur les marchandises britanniques, savoir : 22.42 pour 100 . . . . .	7,184,143 96
Droits qui ont été réellement perçus, moins l'estimation du remboursement de \$100,000, à cause du tarif de préférence. . . . .	6,549,428 60
Le montant de la réduction sur les marchandises britanniques en 1898, a été de . . . . .	\$ 634,715 35

Il y a un autre point de vue de cette question des importations britanniques, qui mérite considération. Si les importations de ces marchandises britanniques ne sont pas aussi considérables que nous l'avons espéré, posons-nous cette question : combien pire eût été la situation si cette préférence n'eût pas été en vigueur ? Les livres bleus indiquent que les importations de la Grande-Bretagne avaient diminué depuis un certain nombre d'années. Les importations pour la consommation pour les trois années 1896, 1897 et 1898 ont été comme suit :

1896 .....	\$32,979,742
1897 .....	29,412,188
1898 .....	32,500,917

Il pourrait être intéressant de remonter plus loin en arrière et voir comment ces importations ont diminué constamment, ainsi que le démontre le tableau suivant :

1893 .....	\$43,148,413
1894 .....	38,717,267
1895 .....	31,131,737
1896 .....	32,979,742
1897 .....	29,412,188
1898 .....	52,500,917

Ainsi l'on constate que les importations britanniques au Canada avaient diminué d'année en année. Mais l'effet de notre tarif de préférence a été d'arrêter cette diminution, et d'accuser en une année une augmentation de \$3,000,000. J'ose dire que lorsque nous aurons atteint la fin de l'année, il est très probable que les importations de l'année courante de la Grande-Bretagne accuseront une nouvelle augmentation de \$2,000,000.

J'ai démontré que la préférence accordée par le Canada à la Grande-Bretagne avait été une préférence importante, que la Grande-Bretagne en avait considérablement profité, que grâce à ce tarif de faveur notre commerce avec la Grande-Bretagne avait augmenté, et je n'ai aucun doute que notre gain se continuera à mesure que le marchand anglais comprendra mieux l'affaire.

Il y a un autre côté à cette question. Les honorables députés de la gauche se plaignent constamment que tandis que nous accordons une faveur à la Grande-Bretagne, cette dernière elle-même ne nous donne rien en retour. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) appuie fortement sur ce point et il l'a accentué en criant maintes et maintes fois : écoutez ! écoutez ! Je dois rappeler à ces messieurs qu'ils ont longtemps chanté les louanges du tarif de préférence, mais qu'ils n'ont jamais rien accompli, qu'ils ont parlé de tarif privilégié tant qu'ils ont joint à cette proposition une demande de taxation sur les produits alimentaires anglais. Je ne dis pas qu'il ne serait pas très avantageux pour le Canada d'obtenir une faveur pour le grain du Canada. Si le peuple britannique est prêt à taxer le grain des nations étrangères et à admettre le grain canadien en franchise, il n'y a aucun doute que ce serait un avantage très important pour le Canada. Je ne suis pas de ceux qui disent que

M. FIELDING.

cela ne se fera jamais. Je sais que quelques messieurs croient que c'est si peu raisonnable que cela ne se fera jamais. Je veux bien croire que c'est possible, non pas grâce à la politique qu'ont suivie les honorables députés de la gauche, mais grâce à l'esprit qu'encourage et entretient l'action de notre pays relativement au tarif privilégié et par des offres semblables qui seront probablement faites par d'autres colonies, on pourrait amener l'opinion publique dans la Grande-Bretagne à nous accorder un changement favorable. Naturellement je ne m'y opposerai pas.

Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que, lorsque nous avons demandé un privilège, nous n'avons jamais réussi à accomplir quoi que ce fût. Lorsque la question a été abordée comme elle devait l'être, lorsque nous avons cessé d'exiger des choses déraisonnables, lorsque nous lui avons dit que nous étions disposés, en reconnaissance du traitement généreux que nous avons toujours reçu de l'Angleterre, à lui accorder un privilège sur nos marchés, les Anglais ont été touchés, et ce qu'ils ne voulaient pas faire sous la dictée d'un gouvernement colonial, ils sont disposés à le faire volontairement. De sorte qu'il se fait que bien que les lois anglaises n'accordent aucun privilège aux marchandises canadiennes, les Anglais, dans leurs cœurs, accordent une préférence aux marchandises canadiennes, et, chaque année, les exportations canadiennes augmentent. Cet argument, que l'on a déjà apporté, je l'ai entendu dire, n'est pas bien fondé. On a dit que l'augmentation de nos exportations en Grande-Bretagne n'est qu'une partie de l'augmentation générale du commerce, et que les Etats-Unis ont eu une augmentation analogue. Mais cette opinion n'est pas corroborée par les faits.

Au contraire, les faits prouvent très clairement que l'augmentation des exportations canadiennes en Angleterre a été, en proportion, beaucoup plus considérables que l'augmentation des exportations américaines. La totalité des exportations des Etats-Unis en Grande-Bretagne pendant 1898 accuse une augmentation d'un peu plus de 11 pour 100, mais, en même temps, les exportations du Canada en Grande-Bretagne ont augmenté de plus de 35 pour 100.

Voici les chiffres qui indiquent quelles ont été les exportations des deux pays, l'argent monnayé et les lingots n'étant pas compris :

Totalité des exportations des Etats-Unis en Grande-Bretagne pendant l'année 1897 .....	\$483,270,398
Totalité des exportations des Etats-Unis en Grande-Bretagne pendant l'année 1898 .....	540,458,367
Proportion de l'augmentation—11 833 pour 100.	
Totalité des exportations du Canada en Grande-Bretagne, pendant l'année 1897 .....	\$ 77,227,502
Totalité des exportations du Canada en Grande-Bretagne, pendant l'année 1898 .....	104,998,779
Proportion de l'augmentation—35 960 pour 100.	

Quelques-uns de nos adversaires ne sont pas disposés à reconnaître la préférence qui existe réellement en Angleterre pour les marchandises canadiennes, mais les renseignements que nous possédons sont des plus concluants sur ce point. L'honorable député de Kent (M. Campbell) nous a donné, l'autre jour, un exemple de la préférence que l'Angleterre donne aujourd'hui aux marchandises canadiennes. Il y a quelques années, à sa connaissance, nous a-t-il dit, c'était la coutume des importateurs anglais de mettre sur les marchandises canadiennes l'inscription "de provenance américaine" parce que les produits canadiens n'étaient pas populaires sur le marché anglais, mais depuis une couple d'années, l'intérêt que l'on manifeste pour tout ce qui est canadien est si grand, qu'on lui a dit qu'il ferait mieux de mettre sur ses marchandises l'inscription "de provenance canadienne," et aujourd'hui ses produits se vendent sous ce nom.

Mais ce n'est pas la seule preuve. Je vais donner à mes honorables amis de la gauche une autre preuve pour démontrer que bien qu'il n'y ait aucune préférence dans les lois de la Grande-Bretagne, il y a, comme je l'ai dit, une préférence dans le cœur du peuple anglais. J'ai ici le compte rendu de l'assemblée annuelle de la "Federated Association of the Boot and Shoe Manufacturers," tenue à Leeds, le 23 novembre 1898, et un autre rapport de décembre 1898. J'emprunte l'extrait suivant à ces documents :

#### TARIFS PRIVILÉGIÉS POUR LES MARCHANDISES ANGLAISES.

La question relative aux tarifs imposés sur les chaussures par les pays étrangers et les colonies, et aux changements qui ont récemment été faits à quelques-uns de ces tarifs, a été soumise à l'assemblée, l'attention étant particulièrement attirée sur le fait que le Canada au mois d'août dernier avait établi un tarif privilégié de 25 pour 100 en faveur des produits anglais, et que ce traitement privilégié avait déjà produit une augmentation considérable du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. On a fait remarquer que bien que la réduction du droit sur les chaussures au Canada n'ait pas l'effet d'amener une demande des chaussures anglaises, cependant, le commerce extérieur anglais d'autres articles doit indirectement profiter au commerce de chaussures du pays, et que, le Canada, l'Australie et les autres colonies produisant de grandes quantités de peaux et de cuirs, il serait sage de favoriser l'importation de ces produits coloniaux pour des fins manufacturières.

Il fut arrêté, sur la motion du président (M. S. Leonard), appuyé par M. Hickson (Northampton) :

"Que cette assemblée de la "Federated Association of Boot and Shoe Manufacturers" de la Grande-Bretagne exprime son approbation du changement de la politique commerciale du gouvernement canadien, lequel a, par l'adoption d'un tarif privilégié pour les produits anglais, grandement augmenté le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, et espère que de nouvelles réductions au tarif seront faites. Cette assemblée recommande aux fabricants de chaussures de donner la préférence aux cuirs importés du Canada, d'Australie et d'autres colonies qui reçoivent en franchise les produits anglais ou en vertu d'un tarif privilégié,

et elle recommande qu'une copie de cette résolution avec une liste complète des droits aujourd'hui imposés sur les chaussures par les pays étrangers, soit imprimée et envoyée aux membres des associations confédérées.

Vous noterez, M. l'Orateur, qu'il n'y a rien d'égoïste dans cette résolution. N'est-ce pas une autre preuve qu'en Angleterre l'on apprécie mieux les produits canadiens ? Cette résolution prouve que les commerçants de chaussures en Angleterre comprennent qu'ils ne pourraient pas expédier de grandes quantités de chaussures au Canada, car ils savent sans aucun doute que dans cette industrie nous pouvons lutter avec l'univers. Mais, malgré cela, ils appréciaient tellement la nouvelle politique commerciale du Canada, qu'ils ont adopté une résolution conseillant à leurs membres d'acheter les cuirs canadiens. Je ne doute pas que l'augmentation des exportations du produit canadien dans cette branche ne soit due, dans une mesure un peu considérable, à ce que ces fabricants de chaussures ont ainsi montré la façon dont ils appréciaient le tarif privilégié adopté par le Canada.

J'ai un autre témoignage du même genre que je vais soumettre à mes honorables amis de la gauche. Ils semblent ne pas vouloir croire qu'il y a quelque chose dans cette préférence, mais je vais leur prouver que l'Angleterre donne une préférence au Canada, et volontairement et de bonne grâce, bien qu'il n'ait pas voulu se laisser dicter sa conduite par les messieurs de la gauche.

Le "Herald" de Montréal contenait, le 22 avril, un article fort intéressant sur le développement de l'industrie des conserves alimentaires au Canada. M. Innes, un homme engagé dans cette industrie, expose, dans le "Herald", le développement de son commerce et fait mention de l'augmentation de la vente en Angleterre. Je cite un extrait de l'entrevue :

"Les marchandises donnent-elles satisfaction ?

"Oui," dit M. Innes, "elles donnent pleine satisfaction, et l'acheteur anglais est des mieux disposés en notre faveur. Il donne la préférence aux marchandises canadiennes et il apprend à se fier à nous pour la qualité."

"Croyez-vous, M. Innes, que le fort sentiment impérial développé par le gouvernement actuel a eu pour effet d'encourager vos ventes en Angleterre ?"

"Assurément, et je dois dire que nous avons vendu pour des milliers de piastres de pommes en conserves grâce à l'heureuse idée d'imprimer nos étiquettes en conformité de ce sentiment."

Et M. Innes a montré au rapporteur quelques-unes de ces magnifiques étiquettes qu'il met sur ses boîtes et qui portent des citations de "Lady of the Snows" de Rudyard Kipling, poème qui est un des plus remarquables produits du tarif de préférence.

Une VOIX : M. Innes est un grand tory.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami dit que M. Innes est grand tory. Cette entrevue lui fait honneur, et je suis sûr que des milliers de conservateurs dans le pays vont à l'avenir appuyer le

gouvernement libéral, et qu'ils n'appuieront pas plus longtemps les messieurs de la gauche.

Sous un autre rapport aussi, le Canada reçoit la préférence, comme on pourra le voir par le dépêche suivante parue dans nos journaux et datée de Londres, le 28 avril :

Londres, 28 avril. Les rapports de l'émigration de la chambre de commerce anglaise pour les premiers 3 mois de l'année courante sont très flatteurs pour le Canada. Dans le nombre de personnes qui partent des ports anglais pour le Canada, il y a une augmentation de 24 pour 100 sur la période correspondante de 1898, tandis que dans l'émigration aux États-Unis il y a une diminution de 15 pour 100 et que l'émigration aux autres colonies anglaises, y compris l'Afrique du sud, est restée stationnaire ou a légèrement diminué.

Ainsi, M. l'Orateur, vous le voyez, on nous accorde la préférence pour nos produits et aussi en matière d'émigration.

Il y a un article du tarif dont je désire parler tout spécialement, car il a déjà été l'objet de deux discussions dans cette Chambre durant la présente session ; il s'agit du droit sur le pétrole et des règlements qui ont trait à ce commerce. On admettra, j'en suis sûr, que ce droit, bien qu'il soit moins élevé que sous l'ancien tarif, est encore assez élevé pour créer des mécontentements et il est évident que le ministre des Finances n'aura pas un moment de repos tant qu'il n'aura pas fait de nouvelles réductions.

Le coût élevé du pétrole au Canada n'est pas dû uniquement au droit, mais aux restrictions imposées jusqu'à présent à ce commerce. Nous avons fait disparaître quelques-unes de ces restrictions lorsque nous avons réduit le droit, et j'ai raison de croire que cela a eu un bon effet ; mais, on se plaint que ce n'est pas suffisant. Plusieurs honorables députés, parlant du prix du pétrole ici et aux États-Unis, ont mis la différence à un chiffre deux fois plus élevé que le montant total du droit. Il est aussi évident qu'il y a une autre chose que le droit qui contribue à élever le prix du pétrole au Canada.

Maintenant, les règlements qui ont été imposés dans le passé—en partie pour de bonnes raisons, et peut-être aussi sous forme de protection—ont beaucoup contribué à élever le coût du pétrole. En outre d'une réduction du droit de un cent par gallon nous avons augmenté le nombre d'endroits où l'huile peut être délivrée en wagons-réservoirs, changement avantageux, je crois, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest.

Nous avons aussi rendu plus libre ce commerce en permettant le transport de l'huile en citernes. Par une étrange manière de raisonner, ou plutôt, par des assertions sans raisonnement, les adversaires du gouvernement ont prétendu qu'en réduisant le droit nous avions rendu l'huile plus cher, et qu'en permettant le transport de l'huile en citernes nous faisons grandement tort au public.

Ces deux arguments sont aussi raisonnables l'un que l'autre. Tout homme qui a

étudié la question pourra voir le ridicule de semblables représentations. Ce sont les provinces maritimes qui ont demandé la liberté de transporter l'huile d'une manière plus économique, au moyen des citernes. Il n'aurait pas été raisonnable de leur refuser ce privilège. Le système de wagons-réservoirs est excellent pour les districts de l'intérieur ; mais le transport par eau coûte généralement meilleur marché que le transport par chemin de fer, et conséquemment près de la mer et des eaux navigables les gens transportent leurs marchandises par bateaux. Accorder la liberté de se servir de wagons-réservoirs et refuser celle de se servir de citernes, eût été simplement refuser à une classe de la population l'avantage du transport bon marché que leur offrait la nature.

Dans tout le pays, le grand problème du transport économique est l'idée qui préoccupe l'esprit public. Nous avons creusé nos canaux, nous augmentons la dimension des steamers et sous le rapport des chemins de fer nous construisons des locomotives améliorées, nous cherchons à réduire les pentes et les courbes pour faciliter le transport des marchandises.

Dans ces circonstances ne serait-il pas absurde de vouloir rendre aussi coûteux que possible le transport du pétrole ?

Depuis que l'on a reconnu que le pétrole doit être transporté en citernes à bord des navires, comment pourrions-nous raisonnablement priver le public de ce moyen de transport ?

Vouloir prétendre que la population des provinces maritimes sera forcée de recevoir le pétrole en barils, serait aussi peu raisonnable que de dire que la population d'Ontario devra importer le charbon des États-Unis en brouettes.

Peu nous importe qu'une ou plusieurs compagnies doivent se prévaloir du privilège que nous accordons, il était de notre devoir de faire disparaître les restrictions qui existaient et de donner aux populations habitant les bords de la mer les privilèges de transport facile dont jouissent les autres parties du pays. On a peu profité encore, je crois, du privilège de transporter le pétrole en citernes, mais il n'y a aucun doute que ce commerce va se développer, ce qui réduira le prix du pétrole comme de tout autre article pour la consommateur.

Bien que le gouvernement ait agi sagement en réduisant le droit sur le pétrole, et faisant disparaître certaines restrictions, qui avaient pour effet d'élever le prix de cet article, il reste encore des améliorations à faire ; et bien que nous laissons de côté pour le moment la question de réduire davantage le droit, nous avons l'intention de faire de nouvelles concessions publiques en ce qui concerne les restrictions imposées au commerce du pétrole. Aujourd'hui, le pétrole canadien importé doit être mis en barriques pour subir l'inspection.

L'inspection doit être indiquée sur tout envoi, et les frais payés, soit  $\frac{1}{4}$  de cent ou  $\frac{1}{2}$

cent, par gallon, selon l'importance de l'envoi. Notre intention est de faire disparaître toutes ces restrictions. L'huile canadienne sera examinée à la raffinerie et l'huile importée aux ports d'entrée, et après cela, elle pourra être vendue sans aucune restriction. Le droit d'inspection va être complètement aboli. La loi actuelle renferme des dispositions entourant de garanties le transport du pétrole. Ces dispositions doivent être rigoureusement appliquées, mais en dehors de cela, notre intention est de donner à ce commerce de transport la plus grande liberté possible.

Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur va présenter un bill abolissant toutes ces restrictions dont je viens de parler. Il n'y a aucun doute qu'une grande partie du commerce de transport de l'huile se fera encore en barils. Les wagons et navires réservoirs viendront dans les grands centres où le pétrole sera mis en entrepôt pour être distribué en barils dans tout le pays. Cela est parfait pour les endroits où le commerce exige la chose, mais nous n'avons pas l'intention pour l'avenir de forcer le public d'acheter l'huile en barils. Nous maintiendrons et rendrons, si possible, plus sévères les règlements nécessaires pour assurer la qualité de l'huile en recourant à la contisation, mais en dehors de cela, nous allons abolir toute autre restriction, bien que nous n'ayons pas l'intention dans le moment de réduire le droit. Nous ne voulons faire aucun changement dans le tarif cette année. Je ne veux pas prétendre que le tarif, est parfait.

Une VOIX : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami dit, non ; mais à son avis, il devrait être parfait, si c'est la même vieille politique nationale comme il le disait l'autre jour. Je puis y trouver quelques légers défauts, mais mon honorable ami n'a pas ce droit.

M. C. WALLACE : Je n'ai fait aucune observation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors je demande pardon à l'honorable député. J'ai cru lui entendre dire "non" lorsque j'ai dit que le tarif n'était pas parfait. D'autres honorables députés ont dit comme lui. Je désire cependant, donner quelques raisons pour lesquelles, il ne serait pas sage de modifier le tarif dans le moment. D'abord, le tarif doit toujours avoir un certain caractère de stabilité si nous voulons assurer au commerce cette confiance sans laquelle nous ne pouvons compter sur des jours prospères. Ainsi bien que le tarif ne soit pas parfait, il vaut mieux endurer quelques imperfections que de vouloir entreprendre une révision qui pourrait créer certains ennuis au commerce général. Mais nous avons d'autres raisons pour ne pas faire de changement dans le moment. On se rappellera que notre tarif de 1897 ne s'ap-

pliquait pas aux exigences du moment mais prévoyait aussi un avenir rapproché. Certaines dispositions de cet acte ne sont entrées en vigueur que depuis quelques mois seulement. Ce n'est qu'au 1er août dernier que la clause de préférence est venue en vigueur. Ainsi notre tarif n'a été mis en vigueur que depuis neuf mois. Conséquemment, tout en admettant qu'il y ait quelques imperfections dans le tarif, je crois qu'il vaut mieux ne pas entreprendre une révision dans le moment afin de maintenir la prospérité qui règne aujourd'hui dans le pays.

Il y a une autre raison digne de considération, bien que, je dois l'avouer, elle puisse ne pas avoir autant de poids aujourd'hui qu'elle en avait il y a quelques temps. Je veux parler des relations entamées entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de nos relations commerciales et autres négociations qui vont être bientôt reprises à Québec par la commission.

Le premier ministre nous a dit dernièrement que le pays ne semblait plus désirer le réciprocité. Plusieurs d'entre nous n'auraient peut-être pas osé faire une déclaration aussi hardie. Et je dirai que la réciprocité a toujours été désirable. A mon avis le développement des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, sera toujours chose désirable. Les populations limitrophes, soit du côté américain, soit du côté canadien, doivent toujours souffrir de se voir refuser des relations commerciales raisonnables et avantageuses, et les populations qui habitent plus près de la mer, dans la Nouvelle-Angleterre et les provinces maritimes ressentiront toujours très amèrement la privation de ces relations commerciales que la nature semble leur avoir destinées. Je reconnais que tout cela existe quant à ce qui concerne le Canada. Il est vrai, cependant, que le besoin de ces relations commerciales ne se fait pas sentir aussi fortement qu'il y a quelques années. Quelle que soit l'intention de nos amis américains dans leur politique commerciale, il est une chose qu'ils ont certainement à accomplir : ils ont rendu les Canadiens plus indépendants et leur ont appris à avoir plus de confiance dans leurs propres forces au point de vue du développement de leur commerce en général. Nos producteurs ont porté une attention toute spéciale, surtout depuis une couple d'années, alors que nos relations commerciales avec la mère patrie se sont tellement développées, grâce au tarif de préférence. Ainsi le marché américain a pour nous maintenant moins d'importance qu'il n'en avait, il y a quelques années, et plus que jamais, nous pouvons nous passer de réciprocité. Je répéterai, cependant, que la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada a toujours été et sera toujours, je l'espère, une chose désirable.

Nos commissaires vont reprendre, au mois d'août, à Québec, leurs importants travaux, toujours avec le même désir ardent qu'ils ont montré par le passé, d'en venir à une

entente satisfaisante avec nos voisins américains. Si cette entente devait être impossible, tout en regrettant la chose, nous serions prêts à soutenir nos droits, confiants dans les ressources de notre pays, et les aptitudes de notre population à développer avec succès ses ressources, car le sentiment unanime du pays est qu'il lui faut un traité juste et équitable ou rien du tout.

J'ai donné des preuves du développement et de l'état prospère du Canada, preuve qui, bien que présentées sous la forme abstraite des données statistiques, j'en suis sûr, ont dû créer une forte impression dans l'esprit de ceux qui ont donné quelque attention. La prospérité du pays sera démontrée davantage par les tableaux que je vais soumettre à la Chambre dans quelques instants.

Je terminerai, M. l'Orateur, en disant que le Canada a raison de se réjouir de la position qu'il occupe aujourd'hui. Au point de vue financier et industriel, nous avons les meilleures statistiques à présenter au monde entier. Mais, M. l'Orateur, malgré cette prospérité, je demande à donner mon opinion sur un point. On a dit qu'un de mes distingués prédécesseurs avait conseillé aux hommes d'affaires, alors que le commerce était prospère de "mettre toutes voiles au vent". Je suis loin d'exprimer ce sentiment aujourd'hui. Je serais plutôt porté à conseiller la prudence, si mes paroles doivent avoir quelques poids, à dire avec Kipling : "Lest we forget ; lest we forget"—je rappellerai à ceux qui m'écoutent que les circonstances qui ont amené cette prospérité, dont nous jouissons aujourd'hui, ne peuvent durer infiniment. Le ministre des Finances n'aura pas toujours l'avantage de faire un exposé budgétaire aussi favorable que celui que j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui à la Chambre. Nous n'aurons pas toujours de bonnes récoltes et des marchés avantageux. Les circonstances extérieures comme intérieures peuvent nuire à cette prospérité. L'expérience du passé nous démontre que le Canada peut être privé, d'un moment à l'autre, de ce qui a fait sa prospérité depuis deux ou trois ans. Il peut venir un jour où cette prospérité ne sera pas aussi grande, et je conseillerais aux Canadiens de savoir profiter avec prudence des avantages du moment afin de faire face plus facilement aux jours moins prospères qui pourraient nous arriver et qui nous arriveront. Etablissons notre commerce sur des bases solides afin que le Canada puisse compter sur un progrès constant dans tout ce qui est nécessaire au bien-être du peuple et à sa prospérité, comme étant la plus grande colonie de l'Empire britannique.

M. FOSTER : Je ne veux pas demander de faveur, mais comme nous sommes ici depuis trois heures et que j'ai écouté attentivement le long exposé budgétaire qui vient de nous être fait, et tout en préférant répondre ce soir, à l'honorable ministre, j'es-

M. FIELDING.

père que l'on prendra ma demande en considération—vu surtout que je souffre d'un rhume sérieux depuis deux jours—et que l'on permettra l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami est parfaitement justifiable de demander l'ajournement du débat. Après l'intéressant exposé que nous venons d'avoir, il ne serait pas raisonnable de notre part de refuser aux honorables membres de la gauche un repos d'une journée pour préparer une réponse.

M. FOSTER : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous avons écouté patiemment un très long discours, si mon honorable ami le veut bien je n'ai pas l'intention de le retenir plus longtemps. Mais s'il le veut, nous pourrions nous former en comité des subsides.

M. FOSTER : Je ne le désire pas.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.25 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 3 mai 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### ELECTIONS AU MANITOBA.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picton) : J'ai une motion à proposer sur une question dont j'ai déjà parlé à deux reprises différentes. Chaque fois le premier ministre m'a demandé d'attendre. Cette motion a trait au 9e rapport du comité permanent des comptes publics présenté à la dernière session et qui se lit comme suit :

Le comité a eu à examiner un compte de \$10,964.41 dû à Archibald A. Howell, J. D. Cameron et W. E. Perdue, pour services et dépenses se rapportant au procès d'élection au Manitoba (y compris \$4,000 transportés des dépenses imprévues), tels que exposés sous l'en-tête "Justice, Divers, Territoires du Nord-Ouest," page I-7 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1897 ; et à ce sujet, il a examiné des témoins sous serment, et à titre de renseignements, il donne les témoignages rendus par ces témoins avec les pièces produites durant la dite enquête, afin que cette enquête puisse être continuée à la première occasion favorable à la prochaine session du parlement, et votre comité recommande que les dits témoignages et pièces soient imprimés.

Les honorables ministres qui faisaient partie du comité des comptes publics se rappelleront qu'ils ont attaché quelque importance à l'idée de voir cette enquête se continuer

*Les diagrammes qui devraient paraître ici, se trouvent à la fin  
du volume.*

cette année. Il a été question d'un rapport et l'on a proposé une motion qui a été ensuite retirée, avec l'entente que je serais prêt à continuer cette enquête à cette session. Ainsi, il y a quelques jours, j'avais l'intention de présenter cette motion, mais à la demande du premier ministre j'ai remis la chose à la séance suivante et là, encore, à sa demande, je l'ai remise à maintenant. Je propose donc :

Que les témoignages entendus et toute la procédure faite devant le comité permanent des comptes publics durant la dernière session de cette chambre concernant certaines poursuites prises dans la province du Manitoba soient renvoyés devant le même comité nommé pour la présente session, pour y être étudiés de nouveau.

Motion adoptée.

### PONT SUR LA RIVIERE PIGEON.

M. HUGHES :

Le gouvernement se propose-t-il de construire, cette année, des ponts tournants sur la rivière Pigeon dans le township d'Emily, afin de permettre aux bateaux de se rendre au village d'Omamee ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Des correspondances ont été échangées à ce propos, et le département étudie en ce moment la question de ces ponts tournants sur la rivière Pigeon, mais il n'a pas l'intention de les faire construire. Le département ne considère par cette rivière comme étant sous sa juridiction, vu qu'elle ne fait pas partie du canal de la vallée de la Trent.

### GARANTIE DE PETERSEN, TATE ET COMPAGNIE.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Le gouvernement a-t-il exigé le paiement de la garantie ou obligation pour la somme de £10,000 reçue ou détenue par le gouvernement ou par Sa Majesté et donnée par MM. Petersen, Tate et Cie, comme gage de l'exécution du contrat passé par cette maison avec Sa Majesté ? 2. Si non, quelle est la raison pour laquelle ce paiement n'a pas été exigé, et le motif du délai, s'il en est, apporté à ce règlement ? 3. Le gouvernement se propose-t-il d'exiger ce paiement ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement n'a pas exigé le paiement de la garantie en question et il ne l'exigera pas. En considération du consentement donné par les entrepreneurs, pour mettre fin au contrat à une date beaucoup plus rapprochée que celle qui avait d'abord été fixée, la garantie a été virtuellement abandonnée ; cependant, le gouvernement a encore en main, une garantie de dix mille louis sterling.

### LIQUEURS DANS LE YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres savent-ils que le major Walsh, alors qu'il était com-

missaire pour le territoire du Yukon, a donné des permis pour introduire des liqueurs spiritueuses dans ce territoire ? 2. Dans l'affirmative, (a) en vertu de quelle autorité a-t-il agi ainsi ; (b) combien de permis a-t-il donnés ; (c) et à qui ces permis ont-ils été donnés ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. (a) Le major Walsh était sous l'impression qu'à titre de commissaire il était autorisé à accorder ces permis. (b). Deux. (c). McLeod et Sullivan, et P. McCauley.

### DOUKHOBORTSES, FINLANDAIS, MENNONITES ET GALICIENS.

M. MARCOTTE :

1. Quel est le nombre exact de Doukhobortses, Finlandais, Mennonites, et Galiciens amenés cette année au pays ?

2. Quel est le coût par tête au gouvernement pour cette immigration ?

3. Quels avantages le gouvernement a-t-il donnés à ces immigrants rendus au pays, en argent, terres et provision ?

4. A l'instigation de qui cette immigration a-t-elle eu lieu ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Jusqu'à présent, le nombre en est comme suit : Doukhobortses, 4,072 ; Finlandais, 162 ; Mennonites, 16 ; Galiciens, 1,494. 2. Les immigrants doukhobortses ont coûté au gouvernement, un louis (\$4.86) par tête. Pour les Finlandais, les Galiciens et les Mennonites, le gouvernement paie la commission ordinaire de un louis par billet d'adulte, aux agents qui les envoient. 3. Pour les Doukhobortses, une certaine étendue de terrain a été réservée comme homesteads. Rien n'a été donné en argent, terres ou provisions sans avoir été diminué de la subvention. L'immigration des Doukhobortses a eu lieu à la suite de négociations entre le représentant d'un comité anglais composé de membres de la "Society of Friends" et quelques autres intéressés, et le ministre de l'Intérieur. Pour l'immigration des Finlandais, des Galiciens et des Mennonites, il n'y a pas eu d'autres arrangements que le travail ordinaire de nos agents à l'étranger.

### LISTES ELECTORALES—BROCKVILLE.

M. FOSTER :

A quelle date et à qui ont été expédiées à Brockville, pour la dernière élection, les listes d'électeurs requises par l'Acte du cens électoral ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'imprimeur de la Reine a transmis les renseignements suivants, que je vais lire :

OTTAWA, 1er mai 1899.

### MÉMOIRE re LISTES ÉLECTORALES DE BROCKVILLE.

La loi décrète que lorsque les listes électorales sont imprimées, vingt exemplaires doivent être envoyés au représentant du comté et vingt au candidat défait. Quant le représentant meurt, il ne reste plus qu'à envoyer les listes au candidat défait.

L'impression des listes a eu lieu entre le 21 mars et le 3 avril, et douze exemplaires ont été envoyés au secrétaire d'Etat, destinés au candidat défait. On découvrit, cependant, dans une dernière revise, que quelques légères erreurs s'étaient glissées. De crainte qu'il ne s'en trouvât d'autres, et pour les avoir aussi parfaites que possible, l'imprimeur de la reine a donné ordre qu'elles fussent toutes collationnées du commencement à la fin, et imprimées sur du meilleur papier.

Pendant que ce travail se faisait, M. H. A. Stewart, de Brockville, écrivit pour avoir les listes qui, disait-il, lui appartenaient comme exécuteur testamentaire et représentant de M. Wood. Une réponse lui a été envoyée en date du 3 avril; elle est annexée à la présente et marquée "A."

Voici cette réponse :

"A"

OTTAWA, 3 avril 1899.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre en date du 1er avril, j'ai l'honneur de vous informer que les listes électorales de Brockville n'ont été imprimées que quelque temps après la mort de l'honorable M. Wood. La loi décreta que les listes seront envoyées au député élu, et il est évident qu'un exécuteur testamentaire ne peut pas être compris dans cette désignation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

S. E. DAWSON,

*Imprimeur de la Reine et surveillant de la papeterie.*

M. H. A. STEWART,  
Brockville, Ont.

Cette lettre fut suivie d'une autre marquée "B" qui se lit comme suit :

OTTAWA, 7 avril 1899.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 5 avril et en réponse je dois dire que je ne sache pas que les listes eussent dû être imprimées, il y a déjà quelque temps. De fait, très peu de listes ont été imprimées, car très peu ont été requises.

Cependant, ce serait perdre du temps que d'entreprendre une discussion sur une question théorique. Virtuellement la question se trouve réglée, à votre satisfaction, sans doute, puisque je viens justement de faire remettre à M. Taylor, M. P., 20 exemplaires de la liste complète de Brockville, pour M. White qui est le candidat conservateur pour la prochaine élection. M. Taylor s'est chargé de les faire parvenir à M. White et vous voudrez bien m'excuser si je ne discute pas les autres questions soulevées dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

S. E. DAWSON,

*Imprimeur de la Reine et surveillant de la papeterie.*

M. H. A. STEWART, avocat, etc.,  
Rue King, Brockville, Ont.

Plus tard, j'ai reçu une demande de M. George W. Dawson, pour cinq exemplaires de la liste de Kitley, et de celle de Elizabethtown. Elles ont été envoyées le 5 avril. M. George Taylor, M. P., est venu le 4 ou le 5 s'informer des listes. Un exemplaire complet lui fut remis et il a reçu les mêmes explications que M. Dawson et que l'honorable secrétaire d'Etat—qu'il s'y trouvait quelques erreurs, qu'elle devait être considérée comme une épreuve et qu'on était à la collationner en entier pour la réimprimer.

Le 7 avril les listes étaient entièrement imprimées, et le même jour 12 exemplaires furent remis au Secrétaire d'Etat, 20 à M. Geo. Taylor, M. P., pour l'honorable Peter White et 20 à M. Comstock.

Les listes avaient été imprimées sous les noms de ceux qui ne votent que grâce à leur titre de citoyens âgés de vingt-un ans. Ces listes nous furent envoyées

M. FOSTER.

plus tard et continuèrent à arriver à mesure qu'elles étaient revisées, jusqu'au 12 avril. L'impression était terminée le 13 et ce même jour des exemplaires furent expédiés comme suit :—

12 au Secrétaire d'Etat.

20 à M. George Taylor, M. P., pour M. White.

20 à M. Comstock.

Ainsi les listes ont été envoyées à ceux qui y avaient droit, la liste principale le 7 avril et la liste supplémentaire le 13.

La présentation des candidats a eu lieu le 13 et la votation le 20 avril.

L'honorable Peter White fut choisi comme candidat à la convention tenue à Brockville le 6 avril. La chose fut annoncée à Ottawa le 7, et ce même jour l'imprimeur de la Reine reçut instruction de lui envoyer 20 exemplaires des listes. Ils furent immédiatement adressés à M. George Taylor, M. P., qui était chargé de les faire parvenir à leur adresse sans retard.

L'adresse de l'honorable Peter White est à Pembroke. En les envoyant là on aurait perdu une journée ou deux. La loi ne dit pas que les candidats doivent recevoir des listes, elle ne parle que du député élu et du candidat défait. Il paraît évident que l'exécuteur testamentaire du député décédé n'avait pas droit à ces listes, et si elles lui avaient été remises, le candidat choisi aurait pu en exiger d'autres.

Il n'y a pas eu d'autres exemplaires envoyés à l'exception de trois exemplaires officiels, au greffier de la Couronne en chancellerie.

S. E. DAWSON,

*Imp. de la Reine et surveillant de la papeterie.*

M. TAYLOR : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a prétendu que les listes avaient été envoyées par la poste. J'ai nié cela, en disant qu'elles avaient été envoyées par un messenger spécial, et ceci corrobore ce que j'ai dit.

## SCRIP POUR LA POLICE A CHEVAL.

M. OLIVER :

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelques réclamations ou pétitions demandant que du scrip soit donné aux membres de la police à cheval, qui ont servi en 1885, ce qui ferait disparaître l'injustice perpétrée par la dernière administration qui a donné du scrip à tous les volontaires qui ont servi dans l'ouest en 1885, mais qui a refusé d'en donner même à ceux des membres de la police à cheval qui ont pris part aux engagements en cette année ?

2. Dans l'affirmative quelle décision le gouvernement a-t-il prise au sujet de ces demandes ?

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que cette question puisse être permise, car elle contient un blâme à l'adresse de l'ancien gouvernement. Le mot "injustice" devrait être changé, et je suis certain que l'honorable député va consentir à ce changement.

M. OLIVER : M. l'Orateur, mon intention n'était pas de blâmer qui que ce fût, je voulais simplement appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur la question.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR : 1. De nombreuses requêtes ont été adressées au gouvernement depuis 1885 pour obtenir des scrips pour les membres de la police à cheval qui ont pris part à la répression de la rébellion en 1885. Le 30 juin 1894, un arrêté du conseil fut adopté, faisant une distinction

entre la police à cheval dont le devoir ordinaire était de maintenir la loi et l'ordre dans les limites du district révolté, et la milice dont les membres ont été obligés de quitter leurs occupations et leurs familles souvent aux prix de grands inconvénients. L'arrêté ministériel ajoute que vu les circonstances, le gouvernement ne se croit pas justifiable de demander que des scripts soient donnés à la police. 2. Le gouvernement n'a pris aucune décision sur la question.

#### JETEE A CHINA-POINT, I.P.-E.

##### M. MARTIN :

1. Quel montant a été dépensé depuis octobre 1896 pour la reconstruction de la jetée à China Point I.P.E.?

2. Quelle est la date des paiements ?

3. A qui ont-ils été faits et combien a été payé à chaque personne ?

4. Quel montant a été payé pour travail réel ?

5. Combien pour les matériaux employés ?

6. Combien pour les matériaux non employés ?

7. Combien pour la surveillance et à qui ?

8. Quelle somme de travail a été faite pour reconstruire la dite jetée, et dans quelle condition est-elle actuellement ?

9. A-t-elle été depuis 1896 en état de permettre le chargement des navires ?

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Si l'honorable député veut avoir l'obligeance de demander un état, il sera préparé et produit le plus tôt possible. Il est impossible de répondre brièvement à cette question. Il aura tous les renseignements s'il veut demander la production des papiers.

#### FRANCIS MCKENZIE—CHRISTMAS ISLAND.

##### M. McDOUGALL :

Pourquoi a-t-on refusé à Francis McKenzie, de Christmas Island, l'admission à l'école militaire de Frédéricton en 1897 ?

**LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** La seule réponse que je puisse donner, c'est qu'au département ici, on ne connaît rien de cette affaire. On a écrit au commandant de l'école à Frédéricton. L'honorable député voudra bien renouveler son interpellation un autre jour, vu que la réponse n'est pas encore arrivée.

**M. McDOUGALL :** Je dois dire que j'ai posé la même question l'an dernier, et l'honorable ministre m'avait promis une réponse.

**M. PORATEUR :** L'interpellation reste en suspens.

#### BUREAU DE POSTE—PORTAGE-LA PRAIRIE.

##### M. ROCHE :

Quel est le gardien reconnu du bureau de poste du Portage-la-Prairie, et quel salaire reçoit-il ?

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :** Le nom du gardien est Ephraïm McNeill ; son salaire est de \$400 par année.

#### TABAC—ESSEX.

##### M. COWAN :

Le gouvernement se propose-t-il d'établir cette année dans le comté d'Essex une station expérimentale pour la culture du tabac ?

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) :** Le ministère de l'Agriculture s'occupe d'établir quelques-unes de ses stations dans Ontario où la culture du tabac a pris un si grand développement.

#### TABAC ETRANGER EN FEUILLE.

##### M. COWAN :

Quelle est la proportion minima de tabac en feuille étranger dont les manufactures de mélanges peuvent faire usage d'après les règlements actuellement en vigueur ? Est-ce l'intention du gouvernement de réduire la proportion du tabac en feuille étranger dont les manufactures de mélanges peuvent faire usage ?

**LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) :** La réponse à la première question est 25 pour 100. A la seconde, je dois dire que la question est à l'étude.

#### M. MACDOWALL ET LES METIS.

##### M. DAVIS :

1. Y a-t-il eu une correspondance avec D. H. Macdowall, M. P., de Saskatchewan, en 1891 ou 1892, concernant la question de mettre les métis de Batoche, du Lac au Canard et de Saskatchewan sur une réserve ?

2. Le gouvernement a-t-il fait des observations à ce sujet à M. Macdowall ? Dans l'affirmative, quelle en était la nature ?

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** Les archives du ministère ne contiennent rien à ce sujet.

#### THOMAS MACKAY—PRINCE-ALBERT.

##### M. DAVIS :

1. Thomas McKay, de Prince-Albert, T. N.-O., était-il ou est-il endetté envers le gouvernement pour des droits de coupe de bois ?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant ?

3. Le frère de McKay, James McKay, C.R., était-il avocat de la couronne à Saskatchewan ?

4. A-t-il reçu ordre de percevoir ce compte ? Dans l'affirmative, l'a-t-il fait ?

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** 1. Oui. 2. \$732.01. 3. James McKay, C.R., était l'avocat de la Couronne à Prince-Albert, mais les archives ne disent pas s'il est le frère de Thomas McKay. 4. La réponse à la première partie de cette question est "oui" et à la seconde "non".

##### M. DAVIS :

1. Thomas McKay, de Prince-Albert, T. N.-O., a-t-il été employé par le gouvernement fédéral dans

les mois de janvier, février et mars 1886? Dans l'affirmative, quel salaire a-t-il reçu?

2. Le gouvernement savait-il que pendant ces trois mois il travaillait aux élections dans la Saskatchewan?

3. Lui a-t-on alloué des frais de voyage entre Ottawa et Saskatchewan, et retour?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Thomas McKay a été employé du 25 août 1885 au 6 juin 1886, et du 15 mars 1886 au 4 juillet 1887; il était payé sur le pied de \$15 par jour; il a retiré \$9,135. 2. Les archives ne font pas voir si le gouvernement était informé qu'il travaillait aux élections dans la Saskatchewan, pendant la période en question. 3. Il a reçu ses frais de voyage entre Winnipeg et Ottawa, aller et retour.

### CASERNE A BATOCHÉ.

M. DAVIS :

1. Le gouvernement a-t-il passé des contrats avec quelques personnes ou personnes à Batoché, Saskatchewan, en 1891, pour fournir de la pierre pour une caserne pour la police à cheval du Nord-Ouest?

2. Un contrat a-t-il été passé avec des particuliers de cette localité pour fournir la chaux pour la construction de la dite caserne?

3. Combien de temps avant les élections générales de 1891 ces contrats ont-ils été passés?

4. L'emplacement de ces casernes supposées à Batoché a-t-il été arpenté? Dans l'affirmative, par qui, et à quel prix?

5. Les dites casernes ont-elles été construites? Si non, pourquoi?

6. Qu'a-t-on fait de la pierre et de la chaux, si ces matériaux ont été achetés?

7. Combien a-t-on dépensé dans cette transaction?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Aucun contrat n'a été passé, mais une certaine quantité de pierre—environ 20 toises—a été retirée de la rivière et déposée à l'endroit où on avait alors l'intention de construire une caserne. 2. Non. 3. La pierre a été retirée durant les mois de mars et avril 1891. 4. Le propriétaire du terrain avait offert de céder au gouvernement, sans frais, un terrain suffisant pour y construire un édifice pour un détachement de la police à cheval. Aucun arpentage spécial n'a été fait. 5. Cette caserne n'a pas été construite, vu que le propriétaire du terrain a ensuite offert de céder un édifice convenable et déjà construit, pour moins que le prix de revient. 6. Une partie de la pierre a été employée, et l'autre partie peut servir. 7. \$149.50.

### CORPS CANADIENS PERMANENTS—PENSIONS.

La motion suivante sur l'ordre du jour est appelée :

—Que, dans l'opinion de cette Chambre, il devrait être établi un système de pensions pour les officiers et soldats des corps canadiens permanents et des états majors aux quartiers généraux et dans les districts qui ne sont pas placés sous l'opération de l'acte du service civil.

M. HUGHES : J'ai été informé que cette motion doit donner lieu à une assez longue

M. DAVIS.

discussion, et je demanderai au leader de la Chambre de la laisser en suspens jusqu'à un jour de la semaine prochaine.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Très bien.

### COMMISSION DE CHEMINS DE FER.

M. RUTHERFORD : Je propose :

Qu'il est dans l'intérêt public que les compagnies de chemins de fer du Canada soient placées aussitôt que possible sous la direction d'un bureau de commissaires des chemins de fer ayant pleins pouvoirs d'appliquer les dispositions de l'acte des chemins de fer et de prescrire et mettre en vigueur le règlement qui pourront être nécessaires dans l'intérêt public.

Nous nous rappelons tous qu'une résolution identique à celle-ci a été discutée durant la dernière session, et je la crois suffisamment importante pour la ramener de nouveau sur le tapis. Il est indéniable qu'il est urgent de mettre tout le système de chemins de fer du Canada sous une direction efficace et systématique et il n'y a pas de meilleur moyen d'y arriver qu'en créant une commission des chemins de fer régulière et permanente.

Depuis quelque temps, dans certaines parties du pays du moins, il se fait de l'agitation en faveur des chemins de fer d'Etat. Il n'y a pas de doute que la propriété des chemins de fer par l'Etat serait la meilleure solution du problème du transport, mais cette solution est entourée de tant de difficultés, qu'elle est, pour le présent, reléguée en dehors du champ de la politique pratique.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à se rendre compte des sommes qu'il faudrait payer pour la propriété des chemins de fer du Canada. Actuellement, il y a dans le pays, 16,870 milles de chemin de fer, et le coût moyen, de la construction est de \$937,066,280, soit une dette d'environ \$1,000 pour chaque famille. Cela quadruplerait presque la dette du pays et l'intérêt annuel sur cette somme, à 3 pour 100, serait de \$30,000,000. Ces simples chiffres disposent, pour le présent du moins, de la question des chemins de fer d'Etat du Canada.

Sans doute que les partisans du projet disent que ces chemins de fer paieraient l'intérêt, par leurs recettes; mais notre expérience en matière de chemins de fer, ne tend pas à corroborer cette prétention.

En aucun temps les dividendes de nos chemins de fer canadiens n'ont atteint 3 pour 100; et s'il fallait payer l'intérêt, il serait impossible d'abaisser le taux tant soit peu dans la mesure que le désireraient ceux qui préconisent la propriété des chemins de fer par l'Etat pour en maintenir le fonctionnement. Les recettes des chemins de fer au Canada n'en ont jamais égalé les dépenses d'exploitation. Les dépenses totales d'exploitation des chemins de fer au Canada, comprenant les dépenses d'entretien et d'exploitation, s'élèvent à \$73,029,631, et les dépenses à \$64,510,650, laissant un déficit

considérable. Le déficit de l'année financière terminée le 30 juin 1898 a été de \$263,401.78. Beaucoup de partisans du système de la propriété par l'Etat prétendent, toutefois, que, tout en laissant aux compagnies les chemins de fer actuellement existants, à l'avenir tous les chemins de fer devraient être bâtis, possédés et mis en exploitation par le gouvernement fédéral, dans l'intérêt public. Je n'ai jamais cru adopter cette manière d'envisager le sujet. Lors de la discussion qui qui a eu lieu concernant le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, j'ai prétendu qu'un chemin de fer isolé, situé comme le serait celui-là dans les montagnes Rocheuses, et privé de correspondance soit avec l'est soit avec l'ouest, ne serait d'aucun bénéfice quelconque pour la population du Canada. Ce sentiment, je crois, a été pleinement approuvé par les membres de cette Chambre et par le public en général.

Dans le cours des derniers mois, on a constaté dans l'ouest une agitation ayant pour but l'acquisition des franchises ou chartes de trois chemins de fer, dont la combinaison constituerait la nouvelle route de la rivière Rouge aux grands lacs, savoir : Le Winnipeg et sud-est, l'Ontario et la rivière à la Pluie, et le Port Arthur, Duluth et Occidental. L'objection relative au cas du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau s'appliquerait également à la propriété par l'Etat de ces trois chemins de fer. En effet, ceux-ci formeraient un tronç isolé dépourvu de ramifications, et seraient par conséquent de très peu d'utilité pour la population qu'ils sont destinés à accommoder, c'est-à-dire aux cultivateurs et aux producteurs du Grand-ouest. Beaucoup de ceux qui voudraient voir l'Etat propriétaire des chemins de fer prétendent que la construction d'un chemin de fer du gouvernement de Winnipeg à Fort William ou à Port Arthur réglerait pour toujours la question des transports au sujet de l'ouest.

Sous aucun rapport, cependant, tel ne serait le cas. Un chemin de fer du gouvernement pourrait être construit de Winnipeg aux grands lacs et il pourrait transporter les produits sans bénéfice, ou, comme le voudraient les partisans de la propriété par l'Etat, à des taux ne payant pas même les frais d'exploitation, et cependant, cela ne diminuera pas le coût du transport du blé des plaines du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest à la tête de la navigation.

Nous avons actuellement au Manitoba une preuve de ce fait dans le refus des chemins de fer qui existent à présent de se transmettre mutuellement le transport des marchandises, ou de faire des arrangements réciproques concernant ce transport.

Dans la ville où je demeure le Portage la Prairie nous avons le Pacifique et le Northern Pacific. Cette ville possède encore un chemin de fer traversant la partie nord-ouest de la province, connu sous le nom du Manitoba et Nord-Occidental. Ce chemin de fer a avec le Pacifique un arrangement par

lequel celui-ci transporte à Fort William le grain qu'il lui confie moyennant fort peu de choses de plus que son taux de Portage la Prairie. Ainsi, la ville de Neepawa est située à 16 milles du Portage la Prairie par la ligne du Manitoba et Nord-Occidental. Le taux du transport des marchandises du Portage la Prairie à Fort William par le Pacifique et à Duluth par le Northern Pacific, est de 16½ cents par cent livres actuellement. L'automne prochain ce taux sera réduit à 15 cents, mais aujourd'hui il est de 16½ cents. Le taux par le Manitoba et Nord-Occidental, de Neepawa à Fort William, est de 17½ cents, soit seulement d'un cent de plus que le taux réclamé par le Manitoba et Nord-Occidental et le Pacifique pour jusqu'à Fort William. Cette différence est causée par le fait que le Manitoba et Nord-Occidental refusent de faire un échange de transport avec le Northern Pacific, bien que celui-ci occupe exactement la même position relativement à la sollicitation du trafic qu'occuperait un chemin de fer du gouvernement s'étendant à Winnipeg à la tête des lacs. Ce chemin de fer est désireux de faire un arrangement avec le Manitoba et Nord-Occidental pour obtenir une part du trafic que le Manitoba et Nord-Occidental persistent à lui refuser, et c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique qui transporte tout son blé à Fort William. La population du Portage la Prairie, où se joignent ces deux chemins, ont l'avantage de taux de concurrence ; mais la population de Neepawa, qui n'atteint pas le Northern Pacific, n'a pas cet avantage ; et si aujourd'hui un chemin de fer du gouvernement s'étendait de la ville de William à la tête des lacs, ce chemin serait virtuellement inutile à l'exploitation, parce que les autres chemins de fer ne l'alimenteraient pas de trafic, se dispensant de faire un arrangement avec lui jusqu'à ce qu'il y ait une commission de chemin de fer puissante, capable et efficace qui force ces chemins de fer à lui transmettre leurs transports dans les cas où il serait jugé de l'intérêt public qu'il en soit ainsi.

Néanmoins, pour ce qui concerne la route de l'Ontario et de la rivière à la Pluie, l'intérêt de la population de l'ouest doit être sauvegardé ; et si l'on ne considère pas que le meilleur parti à adopter serait de faire construire et posséder ce chemin par le gouvernement, celui-ci doit régir ses taux, et le faire d'une manière efficace et absolue. En vertu de la loi actuelle concernant les chemins de fer, le gouvernement, il est vrai, possède le pouvoir nominal de régir les taux de tous les chemins de fer prévus par les dispositions de cette loi, mais j'infère de ce que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a dit à la dernière session, que ce pouvoir est loin d'être efficace.

Voici, en effet, les paroles de l'honorable ministre :

Je vous avoue que je ne suis pas moi-même enthousiasmé de la suffisance du système c'est-à-dire de la

suffisance du pouvoir que peuvent exercer le comité des chemins de fer du conseil privé ou l'exécutif.

Eh bien ! si le ministre des Chemins de fer et Canaux, malgré son expérience et ses connaissances, n'est pas enthousiasmé du pouvoir que possède le comité des chemins de fer du Conseil privé qui gouverne les taux de transport ; si, en d'autres termes, ce pouvoir est insuffisant, et s'il est impossible à ce comité de gouverner ses taux, il est naturellement évident que nous devons adopter une législation pour obliger les chemins de fer du Canada, ou construits ou projetés, à offrir à la population, au bénéfice de laquelle ils sont censés être construits et qui a le privilège de payer à leurs sujets l'utilité et le service qu'ils comportent. Les taux des nouveaux chemins de fer doivent être régis, de même que ceux de tous les chemins de fer ; mais comme ce chemin-ci, en particulier, doit traverser la région occidentale concurremment avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, de ce chemin en faveur duquel l'ancien gouvernement a fait exception quant à la loi concernant les chemins de fer, et qui ne possède pas de maître et ne reconnaît pas de loi, nous devons régler et fixer avant sa construction que le Canada, par son gouvernement, en gouvernera les taux de toute manière possible. Si le comité actuel des chemins de fer du Conseil privé, comme l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux l'avoue, ne peut agir efficacement, si ces pouvoirs sont suffisants pour lui permettre d'être à la hauteur de la question, je dis qu'alors la nomination d'une commission des chemins de fer s'impose impérieusement.

On entend dire souvent que les commissions des chemins de fer des autres pays n'ont pas obtenu de succès et justifié l'attente de ceux qui s'étaient employés à les créer. Je ne crois pas que l'histoire de ces commissions en général donne raison à cette prétention. En Angleterre, par exemple, bien que la législation concernant les chemins de fer n'y soit parfaite sous aucun rapport, il existe une commission des chemins de fer très efficace, connue sous le nom de commission de chemins de fer et canaux. Pendant 40 ou 50 ans le peuple anglais a légiféré afin d'obtenir un meilleur gouvernement des chemins de fer du pays. En 1888, on y a inséré beaucoup de législation antérieure dans une loi nommant la commission des chemins de fer et canaux, et depuis cette époque—c'est-à-dire depuis environ 11 ans—on a remédié à un grand nombre de griefs et redressé un grand nombre de torts par l'intermédiaire de cette commission. La Chambre de commerce en Angleterre a également, fait bien connu, un pouvoir de surveillance fort étendu sur les chemins de fer ; et il serait absolument impossible, que les chemins de fer anglais, ainsi régis par la commission des chemins de fer et canaux, et ainsi surveillés par la Chambre de commerce, d'agir comme le font nos chemins de

fer, c'est-à-dire, d'ignorer la loi de tant de manières. Aux États-Unis, existent deux espèces de commissions des chemins de fer. Il y a la commission du commerce entre les États, laquelle existe depuis nombre d'années, et a accompli beaucoup de bonne besogne dans le sens de la réglementation des taux, mais qui n'a pas obtenu un succès aussi marquant que le prévoient ses fondateurs. Cette commission reconnaît dans son dernier rapport, n'avoir pu gouverner les compagnies de chemin de fer et de transport, de la manière dont elle l'aurait voulu. Elle donne, cependant, pour raison de son échec éprouvé dans la réalisation de ses bonnes intentions, le fait qu'elle ne possédait pas le pouvoir d'y donner suite, ses pouvoirs étant trop limités, et elle conclut à une législation nouvelle et plus énergique, lui permettant de répondre aux vœux de la population, en la protégeant contre la rapacité des compagnies de chemins de fer. Tant que ce pouvoir ne lui aura pas été accordé, "elle devra, suivant son expression, continuer à rester sujette à la responsabilité d'un devoir qu'elle est impuissante à accomplir."

Si une grande nation comme celle de la république voisine, reconnaît—car c'est virtuellement la nation qui parle par l'intermédiaire de cette commission—qu'elle est impuissante à remplir son devoir avec les moyens actuels mis à sa disposition, il est clair que des mesures doivent être prises pour remédier à cet état de choses. Il est impossible qu'une nation comme les États-Unis ou comme le Canada, soit satisfaite de demeurer dans un état pareil ; et l'on ne pourra résister longtemps à cette demande que les États-Unis doivent adopter une législation de nature à conférer à la commission du commerce entre les États le pouvoir de réaliser l'œuvre qu'on en attendait lorsqu'on l'a créée.

L'autre espèce de commission qui existe aux États-Unis, est celle qu'on appelle la commission des chemins de fer d'Etat.

Cependant, avant de quitter le sujet de la commission du commerce entre les États, je dirai que les pouvoirs nominaux possédés par le comité du Conseil privé, sont justement ceux que cette commission désire obtenir, et pour ce qui concerne le Canada, la difficulté contre laquelle s'est heurtée celle-ci aux États-Unis, ne contrecarrerait pas les travaux d'une commission de chemin de fer du Canada.

Quant aux diverses commissions des chemins de fer d'Etat, il y en a environ 24. Le nombre de leurs membres et le montant de leurs dépenses varient. Dans l'Etat de New-York, par exemple, il y a une commission de ce genre composée de trois membres, recevant des salaires formant \$24,000 en tout, et dont les dépenses dans l'ensemble s'élevaient à \$53,325 par année. Le Massachusetts a trois commissaires dont les salaires se montent à \$11,000 par année, et l'ensemble des dépenses de la commission se monte à \$27,430. L'Illinois a trois commissaires

payés \$10,500, et dont les dépenses dans l'ensemble sont de \$23,200 ; la commission d'Etat de l'Illinois a obtenu le plus grand succès, de même que celle de l'Iowa, composée de trois commissaires dont le salaire forme en tout, \$6,600, et les dépenses, \$10,510.42 par année. Il n'est pas nécessaire de citer tous les chiffres du coût de ces diverses commissions d'Etat. Celles-ci s'étendent jusqu'au petit Etat du Rhode-Island, lequel possède un commissaire de chemin de fer recevant un salaire de \$1,000, et dont les dépenses sont de \$1,021.

Eh bien ! on ne peut apporter aucune bonne raison pour démontrer, lorsque ces divers Etats peuvent et maintenir des commissions des chemins de fer pour s'interposer entre les chemins de fer et la population, que la Confédération canadienne ne peut pas faire la même chose. La seule difficulté à laquelle les commissions d'Etat ont été en butte consiste dans le fait que les opérations des compagnies de chemins de fer s'étendant en dehors des limites de chacun des Etats, ceux-ci ne peuvent être pleinement gouvernés par elles, mais on n'aura pas à faire face à cette difficulté au Canada, vu qu'une commission fédérale aurait juridiction sur tout le pays. L'échec subi par la commission d'Etat relativement à la réglementation des transports dans le sens qu'elle le désire est causé par les circonstances que j'ai mentionnées ; tandis qu'une commission des chemins de fer revêtue d'un pouvoir s'étendant d'une extrémité à l'autre du Canada et d'un droit de surveillance sur tous les chemins de fer compris dans ces limites n'aurait pas à lutter contre cette difficulté.

Eh bien ! une commission des chemins de fer canadienne, si nous en nommons une, doit avoir plein pouvoir d'appliquer les dispositions de l'acte concernant les chemins de fer ; elle doit posséder le plein pouvoir d'agir. Comme l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer dans le discours que je viens de citer, il n'est pas enthousiasmé du pouvoir que possède actuellement le comité des Chemins de fer du Conseil privé, ou des moyens mis à sa disposition, pour s'occuper de ces questions. Mais si l'on nommait une commission des chemins de fer véritablement, efficace dont la mission consisterait à voir à ce que les dispositions de la loi concernant les chemins de fer fussent appliquées, ainsi qu'à suggérer et déterminer tous les amendements dont cette loi est susceptible, à recommander les changements dont la nécessité serait conseillée par l'expérience à faciliter le fonctionnement de la loi, à lui faire atteindre le point de perfection que réclame la population du pays, je ne crois pas que cette commission pût avoir à constater une insuffisance de pouvoirs pour régir les grandes compagnies. Si la législation soumise à cette Chambre concernant les chemins de fer l'était d'abord à cette commission telle qu'elle doit être constituée, il n'y a pas de doute que cette législation-là se trouverait entourée de plus de sauvegardes qu'elle ne

peut l'être maintenant, suivant notre système et par notre mode actuels.

Un autre devoir de la commission serait de s'enquérir de tous les griefs et de toutes les plaintes et je suis convaincu, M. l'Orateur, que sous ce rapport particulièrement une commission des chemins de fer aurait un très vaste champ d'utilité. Il y a, d'abord, la surveillance et la réglementation de tous les taux concernant le transport des marchandises et des voyageurs. Je comprends qu'à présent le pouvoir de cette surveillance et de cette réglementation est nominale-ment assigné au comité des chemins de fer du Conseil privé ; mais, malgré toute la déférence due aux membres de ce comité, qui, j'en suis convaincu, sont des hommes capables, ce qui prouve le fait qu'ils ont été en lieu de pouvoir devenir membres de ce comité, il est hors de toute raison d'espérer constater en eux les connaissances spéciales qu'il est nécessaire de posséder pour s'occuper des questions aussi complexes que celle-là, de même qu'il est déraisonnable de s'attendre à ce qu'ils consacrent à ces mêmes questions le temps et l'attention qu'il leur faut accorder à l'étude attentive des questions compliquées qu'il leur faut constamment résoudre. Il est impossible qu'un corps constitué comme ce comité puisse s'occuper de ces questions de chemins de fer d'une manière même tant soit peu satisfaisante.

Il y a ensuite des questions comme celle à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants, lorsque j'ai mentionné le Manitoba et Nord-Occidental et le Northern-Pacific au sujet de l'échange réciproque de trafic entre les chemins de fer, matière de très grande importance pour le public canadien.

Une commission des chemins de fer aurait encore à s'occuper d'empêcher les distinctions dans les taux de trafic. Nous savons tous que ces distinctions existent, et quelques-uns des orateurs qui se lèveront après moi citeront, pour le bénéfice de la Chambre, il n'y a pas de doute, des exemples où les grandes compagnies de chemins de fer ont fait ces distinctions et sont dans l'habitude de les faire contre des individus, des corporations et des localités. Elles les font parfois contre certaine population et certains endroits, et parfois en leur faveur. Mais des chemins de fer qui ont été si libéralement subventionnés par le peuple ne devraient pas avoir la liberté de s'immiscer de cette manière dans les droits et les intérêts individuels. Non seulement les chemins de fer établissent ces distinctions entre Canadiens, mais on a des exemples où ces chemins, bâtis avec les deniers du peuple, ont fait et font encore des distinctions contre les Canadiens en faveur d'Américains.

Toutes ces questions seraient du ressort d'une commission des chemins de fer. La question des surcharges fournirait force matière à l'exercice de son activité, ainsi que la classification des transports, là où l'expéditeur est victime des plus grandes injustices. Une commission de ce genre surveillerait le

trafic généralement, et verrait à ce que les expéditeurs soient pourvus de wagons, et à ce qu'il n'y ait pas de distinction à cet égard. Dans l'expédition des céréales du Manitoba et du Nord-Ouest, on a constaté de graves distinctions contre le producteur en faveur des grandes compagnies, faisant le commerce de la farine et des céréales. La Chambre s'est occupée de ce sujet en plus d'une occasion, et j'ai confiance qu'on verra avant la fin de cette session à empêcher les compagnies de chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest de pouvoir continuer cet injuste système de distinction contre les producteurs.

Je mentionnerai une chose qui peut paraître insignifiante aux yeux de ceux qui connaissent peu la question. S'il en est qui trouvent que ce que je vais mentionner, est trop insignifiant pour être discuté en cette Chambre, je crois réclamer leur indulgence, vu que je crois de mon devoir de le signaler à la députation. Il s'agit des barrières pour la protection des bestiaux. Cela peut paraître de peu d'importance, mais dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest—je ne sais pas par moi-même si le grief existe au même degré dans les anciennes provinces—nous avons réellement fort lieu de nous plaindre du genre de barrières pourvues par les compagnies de chemin de fer pour la protection des bestiaux. Elles refusent tout simplement de placer aux passages à niveau des barrières suffisantes pour empêcher les animaux de passer sur la voie, et un grand nombre de chevaux et de bestiaux sont tués chaque année, au Manitoba et au Nord-Ouest, par suite de ce fait. C'est là une question d'intérêt réel pour les colons de l'ouest, et je suis convaincu qu'une commission des chemins de fer ne pourrait mieux employer ses talents et son temps qu'à s'interposer entre le cultivateur et les compagnies de chemin de fer au sujet de questions tout comme celle-là. Le cultivateur ne peut compter à présent, même dans le cas où il perd un grand nombre de bestiaux ou de chevaux, sur son recours légal contre ces compagnies. Cela équivaldrait à la ruine, car il y aurait appel d'un tribunal à un autre, et malgré le succès du demandeur devant un ou deux des tribunaux inférieurs, on en appellerait aux tribunaux supérieurs, jusqu'à ce que le réclamant abandonne l'affaire de dégoût ou se trouve financièrement ruiné.

Il y a encore le sujet des passages à niveau et celui du drainage à travers les voies ferrées, lesquels ont fait l'objet d'une législation spéciale en cette Chambre, à chacune des sessions que j'ai passées ici, et qui, je le vois, occupent encore l'attention de la Chambre.

Le fait est qu'on peut énumérer mille différents griefs dont ont à se plaindre les cultivateurs et les citoyens en général relativement aux compagnies de chemin de fer, et qu'à présent il est impossible de redresser. La commission des chemins de fer s'interpo-

M. RUTHERFORD.

serait entre le public et ces compagnies; elle examinerait le cas du cultivateur ou du marchand par correspondance, et si elle constatait qu'il a raison, la chose pourrait se régler à l'amiable, sinon, il serait du devoir de cette commission de voir à ce qu'elle soit en état de pouvoir faire rendre justice.

Maintenant, je donnerai mon avis quant à la constitution de cette commission. Une commission comme celle-là devrait être composée de trois hommes capables. Il n'est pas si difficile de trouver des hommes capables au Canada; nous en possédons beaucoup, et tout ce qu'il faut, c'est de choisir des hommes particulièrement aptes à la position, et de leur payer un salaire suffisant pour leur permettre de consacrer tout leur temps et leur attention au sujet en question. Pour qu'une commission des chemins de fer soit efficace et avantageuse dans l'ensemble, elle devrait être composée, d'abord d'un homme du métier, possédant beaucoup d'expérience en matière de chemin de fer, ayant été surintendant ou gérant d'un chemin, et étant parfaitement au fait de toutes les complications de la besogne des chemins de fer; en deuxième lieu, d'un bon avocat parfaitement versé dans la connaissance du droit commercial et de la loi concernant les chemins de fer, et en état de conseiller la commission relativement à la position légale de chacun des cas dont elle pourrait être appelée à s'occuper; en troisième lieu, d'un homme possédant beaucoup d'expérience dans le commerce d'expédition, et pouvant examiner chaque question se présentant au point de vue de l'expéditeur et au point de vue du public. Mettez ces trois hommes dans une commission de chemins de fer bien organisée, et donnez-leur de forts salaires. Dans l'Etat de New-York, il y a trois commissaires dont les salaires réunis, forment \$24,000 par année. Cela fait \$8,000 par commissaire, montant qu'il ne serait pas extravagant de fixer pour le salaire d'hommes comme ceux dont j'ai parlé. Il faudrait fournir à ces commissaires, ensuite, un personnel parfaitement compétent. Nous devrions les munir de toute l'aide nécessaire.

M. BERGERON : Une grande idée.

M. RUTHERFORD : Je suis heureux de recevoir l'approbation de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), car j'ai une haute idée de son opinion. Je suis heureux de constater qu'il se sent persuadé.

Eh bien ! les conditions existantes, à mon avis, rendent absolument nécessaire une législation dans ce sens. Nous avons un état de choses fort particulier au Canada. Nous avons plusieurs grandes compagnies de chemin de fer qui, dans les circonstances actuelles, font virtuellement ce qu'elles veulent, et il est à peu près temps qu'elles soient assujetties à certaines restrictions, et régies de manière à ce qu'elles soient justiciables de leur maître, savoir : le public. L'univers entier a été pris au dépourvu par le rapide progrès des 60 ou 70 dernières an-

nées. Jamais l'histoire, inutile de le dire, n'a présenté rien de semblable au progrès, au développement et à la transformation que les circonstances ont produits dans le cours des 60 ou 70 dernières années. Tout le monde a été pris par surprise, tout le monde de la civilisation en général a été surpris dans son sommeil, et un certain nombre d'hommes possédant plus de sagacité et plus de finesse que les autres ont tiré profit du nouvel état de choses qui surgissait pour acquérir puissance et richesse.

Le monde ne fait que de commencer à s'apercevoir que le peuple a donné la partie la plus précieuse de son héritage, en accordant tous les privilèges et les droits en question. Au Canada, nous commençons à faire une triste expérience dans le même sens. La statistique que j'ai citée cet après-midi relativement à nos dépenses en construction de chemin de fer vient parfaitement à l'appui de ma thèse. La même chose s'est répétée dans le monde entier, et dans une plus large mesure encore peut-être sur ce continent-ci que partout ailleurs, le peuple se trouve à la merci des corporations. Les corporations, on le sait, sont des corps sans âme, et il n'y a pas lieu de les en blâmer. Puisque c'est dans la nature des choses. Toutefois, il importe de les tenir en bride. La diffusion de l'instruction et des lumières au sein des masses populaires leur a ouvert les yeux sur le fait que nombre de leurs semblables jouissent de privilèges et d'émoluments auxquels ils n'ont aucun titre moral.

Je n'ai jamais posé au démagogue, et je suis trop avancé en âge pour prendre ce rôle; toutefois, si je ne me trompe, la Chambre me permettra de lui dire qu'il importe de faire face à la situation à brève échéance, et le plus tôt, le mieux. Dégrevier la classe ouvrière, voilà le besoin du moment. L'homme qui peine dix heures par jour, est le pilier de la société au Canada; l'ouvrier est la force de notre pays. On applaudit à cette vérité, fort bien, applaudissons à la justice de cet énoncé, mais d'un autre côté, ne mettons pas le fait en oubli. On ne nous laisse jamais perdre de vue l'autre côté de la médaille, car les intérêts acquis ont leurs représentants en Chambre, et ceux-ci ne nous quittent pas d'une semelle. Mais c'est l'ouvrier, ce sont les classes laborieuses que nous sommes portés à oublier, et c'est en faveur de la classe ouvrière que nous devrions légiférer, et quand je dis la classe ouvrière, j'entends aussi tous les cultivateurs canadiens qui peinent et tirent laborieusement du sol la véritable richesse qui découle sur tout le pays. L'expérience est là qui prouve que les autres sont en mesure de soigner leurs propres affaires, grâce aux nombreux représentants qu'ils ont ici. Le parti libéral s'est toujours donné pour l'ami du peuple, des petites gens; c'est donc le devoir du gouvernement, à titre de représentant du parti libéral, de travailler législativement de toute

façon en faveur de la cause de nos classes ouvrières. Nous n'avons jamais rien espéré en ce sens des députés qui siègent aujourd'hui à la gauche. L'histoire politique de leur parti est connue. Je n'accuse pas ces messieurs d'inconséquence; mais l'histoire de leur parti est là qui atteste qu'ils n'ont jamais été les champions de la classe ouvrière. Au contraire, l'histoire de notre propre parti prouve qu'il s'est constitué le défenseur de l'ouvrier; c'est donc notre devoir de rester fidèles à nos principes, et maintenant que nous sommes au pouvoir, de nous hâter, sans en perdre un seul instant, de rendre une législation qui assure toute la protection possible aux intérêts de la population ouvrière du Canada. Encore un mot et j'ai fini. La Chambre me pardonnera d'avoir tant abusé de sa patience. Bref, le mal existe, de l'aveu de tous, et la situation actuelle au Canada est déplorable, plus même, elle est intolérable. On le sait parfaitement, les compagnies de chemins de fer et autres corporations au Canada sont toutes-puissantes et un simple particulier est désarmé en leur présence et incapable de lutter contre elles. En présence d'une semblable situation, bien trop réelle, il nous incombe, à titre de représentants du peuple au parlement, d'apporter un remède législatif à ce mal, et cela, je l'espère, sans retard. Le gouvernement, j'ose l'espérer, va se mettre immédiatement en mesure d'établir la commission que j'ai esquissée à grands traits, et la Chambre se fera aussi un devoir d'adopter la résolution à l'étude.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : M. l'Orateur, en prenant la parole dans cette importante discussion, je dois avouer qu'à mon avis, la question du transport est une des plus graves qui puissent se débattre au sein du parlement canadien. C'est une des questions qui reposent à la base même de la prospérité future et du progrès de notre pays. Et j'ajouterai que fort peu de personnes saisissent l'importance de ce problème. Pour mon compte, je dois l'avouer, avant de commencer à étudier la question des commissions de chemins de fer, je ne m'étais pas rendu compte des embarras et des difficultés qu'il faudra surmonter, afin d'établir au Canada une commission des chemins de fer parfaitement organisée et outillée. L'heure est venue où, à mon avis, le gouvernement est tenu de mettre à l'étude cette importante question. La session dernière, lorsque j'inscrivis cette question au feuilleté des avis de motion, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) apporta la réponse que voici :

C'est l'intention du gouvernement de mettre à l'étude la question de l'établissement d'une commission des chemins de fer et de la présenter à la Chambre à brève échéance. Je dois ajouter qu'en raison surtout de la situation des affaires publiques, il n'est pas jugé praticable de soumettre au parlement cette session-ci une législation de cette nature, mais j'espère que nous serons en mesure de le faire, la session prochaine.

La session en question est maintenant en cours, et j'espère que le gouvernement sera en lieu de s'occuper de cette mesure.

Le gouvernement fédéral se trouve actuellement en lieu de régler cette question avec plus de facilité que tout autre gouvernement que je sache. Je me rappelle que l'année dernière, le ministre des Chemins de fer et Canaux, nous déclara que l'Angleterre n'a pas autant bénéficié qu'elle l'espérait de la législation, créant pour ce pays une commission des chemins de fer. Toutefois, j'ai par-devers moi en ce moment le neuvième rapport de la commission des chemins de fer en Angleterre, rapport qui prouve que la législation en question y a subi de temps à autre certaines modifications et que le pays en a grandement bénéficié. D'après ce rapport, négociants, cultivateurs, hommes d'affaires, compagnies de chemins de fer elles-mêmes, tous ont grandement bénéficié de l'établissement de cette commission. En voici un exemple. Sur la ligne du "North British Railway" desservant Edimbourg et Berwick, la Compagnie du chemin de fer du Nord-est a droit de parcours. La commission des chemins de fer, lorsqu'on lui eût demandé de fixer la compensation à payer, décida que la Compagnie du chemin du Nord-est paierait à la Compagnie du "North British Railway" 75 pour 100, soit 75 cents le dollar, sur toutes les recettes perçues du trafic sur cette ligne. Cela comprend le droit de se servir de leurs hangars à marchandises et des employés qui s'occupent de la manutention des marchandises à Edimbourg. La question a été ainsi réglée sur le champ, et sans difficulté, tandis que si la chose s'était passée au Canada, dans la situation actuelle à cet égard, que de complications n'aurait-il pas surgi ! Veut-on la preuve de ce que j'avance ? La voici : On se rappelle le différend qui a surgi entre la Compagnie du Pacifique du Nord et du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsque celle-ci tenta d'empêcher la première de traverser sa voie.

On le sait, les deux compagnies en vinrent presque aux mains, avant que la compagnie en question pût obtenir le droit de passage. Voilà qui prouve la nécessité d'une commission des chemins de fer. Voici un autre fait à l'appui de ma thèse : En comité des chemins de fer, la session dernière, il a été demandé une charte pour le chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle.

Je lisais tout récemment, M. l'Orateur, qu'il est intervenu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie du Grand-Tronc, une convention par suite de laquelle elles se proposent de demander une charte pour la construction d'un chemin de fer dans la contrée arrosée de la vallée de la rivière Kettle.

Avouons-le, M. l'Orateur, il est déplorable de voir le Canada sous la domination de deux grandes corporations qui peuvent se partager le pays à leur guise et prendre tous les moyens d'y empêcher la construction de

nouveaux chemins de fer. Voilà un état de choses intolérable de la part d'une corporation quelconque. Voici encore un fait : Il s'agit d'une compagnie qui avait expédié ses marchandises sur une ligne de chemin de fer depuis 1884. Cela date déjà assez loin. La compagnie en question réclamait de la corporation du chemin de fer £730 d'indemnité, en raison de surcharges exagérées, outre £50 pour n'avoir pas fourni à la gare du chemin de fer un service de marchandises convenable ; or, la compagnie du chemin de fer, plutôt que de laisser porter la cause devant la commission des chemins de fer, régla elle-même la question. Elle savait qu'elle n'aurait point gain de cause. Citons encore le fait d'une compagnie qui avait une voie d'évitement. La corporation du chemin de fer exigeait de la compagnie 13½ deniers par tonne de marchandises, et la commission des chemins de fer, estimant ce prix exagéré, le réduisit de 13½ deniers à 9 deniers par tonne. Voilà qui atteste les services que rend au peuple anglais la commission des chemins de fer. En 1888, le parlement impérial adopta une première législation dans ce sens, et le dernier bill date de 1894. En Angleterre, outre la grande commission des chemins de fer, il existe une petite commission du même genre. Il y a quelques années, la question du transport des ouvriers fut débattue au parlement impérial qui adopta une loi accordant le transport à prix réduit aux ouvriers demeurant à la campagne, qui vont travailler dans les grandes villes le matin, et reviennent le soir chez eux. Il avait été constaté que les corporations de chemin de fer ne rendaient pas justice aux ouvriers. La commission des chemins de fer s'empara de la question et non seulement a-t-elle réglementé le prix du transport des ouvriers mais encore les heures du départ des trains pour la commodité des ouvriers, ce qui prouve d'une façon décisive que le peuple anglais retire de grands avantages de la commission des chemins de fer.

Quant aux Etats-Unis, on le sait, il existe une commission des chemins de fer. Les commissions sont établies dans quarante Etats. Il n'y a que deux Etats qui aient abolié ces commissions, après les avoir établies. Et pourquoi cela ? c'est que les législatures de ces Etats ont trahi le peuple, au bénéfice des compagnies de chemin de fer ; mais il n'en est pas moins vrai que ces commissions ont rendu de grands services au peuple des Etats-Unis. Voici un livre publié l'année dernière sur les commissions de chemins de fer, livre qui établit que dans l'Etat de l'Illinois se trouve une des meilleures commissions des Etats de l'Ouest. Il en a résulté de grands avantages. Les gens déclarent positivement qu'il ont grandement bénéficié de cette commission qui a fait disparaître les tarifs différentiels établis au détriment, tant des particuliers que des localités, et relativement à la classification des marchandises et qu'en outre, les prix du transport ont subi une réduction. J'ai sous les yeux une

liste que je me suis procurée afin d'établir qu'aux Etats-Unis, le tarif de transport des marchandises est bien moins élevé qu'au Canada. Voici une circulaire publiée par l'association mixte du transport des marchandises aux Etats-Unis, circulaire que j'ai comparée avec celle de l'association du même genre au Canada, et je vais citer une statistique relativement au coût du transport de 100 livres de marchandises sur un certain parcours aux Etats-Unis et au Canada. Au Canada la classification des marchandises n'est pas précisément la même qu'aux Etats-Unis. Au Canada, il y a dix classes de marchandises, tandis qu'aux Etats-Unis, il n'y en a que six. J'ai comparé la classe n° 1 au Canada avec la classe n° 3 des Etats-Unis.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** De quelle partie des Etats-Unis s'agit-il ?

**M. McMILLAN :** Il s'agit ici de la classification en vigueur dans les Etats de l'est. J'ai dans mon pupitre le livre qui cite la classification de l'association mixte du tarif des Etats-Unis et c'est à cet auteur que j'emprunte cette classification.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Ce tarif ne s'applique pas d'une manière uniforme aux Etats-Unis.

**M. McMILLAN :** Il s'applique aux Etats de l'est ; il existe une autre classification à l'ouest du Mississippi. Celle dont il s'agit ici s'applique à l'est du Mississippi. Ainsi aux Etats-Unis le prix du transport est de 24 cents par 100 livres de marchandises sur un parcours de 115 milles, tandis qu'au Canada il est de 38 cents ; pour 160 milles, il est de 28 cents aux Etats-Unis et de 42 cents au Canada ; pour 475 milles, il est de 45 cents aux Etats-Unis et de 78 cents au Canada ; pour 565 milles, il est de 76½ cents aux Etats-Unis et de 86 cents au Canada. Je pourrais citer d'autres exemples, mais cela suffit pour établir, hors de doute, que le tarif de transport est moins élevé aux Etats-Unis qu'il ne l'est au Canada. Et je maintiens que l'abaissement du prix de transport aux Etats-Unis est dû à la création de commissions des chemins de fer ; d'abord, à celles établies dans les différents Etats, puis ensuite à la commission entre les Etats.

J'ai lu l'ouvrage de M. F. C. Clark : "State Railroad Commissions," immédiatement après sa publication l'année dernière, et l'auteur établit hors de tout doute les avantages que le peuple américain a retirés de ces commissions de chemins de fer. Une autre conclusion parfaitement établie est que, si le gouvernement canadien crée une commission, il faudra nécessairement lui donner des pouvoirs bien plus étendus que ceux dont jouit actuellement le comité des chemins de fer du Conseil privé. Entre autre choses, le gouvernement devra accorder à cette commission pleins pouvoirs relativement à l'examen des livres des compagnies

de chemins de fer. Aux Etats-Unis, il a été jugé nécessaire de porter une loi forçant toutes les compagnies de chemins de fer à établir un système uniforme de comptabilité, en raison du fait que sur nombre de lignes, les compagnies font des réfections qui ne figurent pas dans les livres de compte. L'on a constaté qu'il est intervenu entre les compagnies et certains particuliers des conventions secrètes qui figuraient en chiffres dans les livres des compagnies, et M. Fred C. Clark, dans l'ouvrage déjà cité, dit que même quelques hauts fonctionnaires de ces compagnies n'étaient pas au fait de la véritable nature de ces conventions ni des réfections accordées. Par conséquent, si l'on veut que l'œuvre de la commission soit efficace, il faut exiger l'uniformité dans la comptabilité des compagnies de chemin de fer, de façon à ce qu'elle soit parfaitement intelligible aux experts qui l'étudieront. Il a également été jugé nécessaire de donner à la commission des chemins de fer le pouvoir de classer les marchandises, de façon à empêcher les compagnies de voies ferrées d'établir cette classification, comme cela se fait au Canada. L'année dernière, j'ai vu dans les journaux que 36 représentants des différentes compagnies de chemins de fer se sont réunis à Ottawa et qu'ils ont réglé entre eux les tarifs de transport des marchandises et des voyageurs.

Il n'y avait aucune commission chargée de représenter le gouvernement à cette assemblée ; les représentants des chemins de fer ont tout fait par eux-mêmes. Que la Chambre se rappelle que le peuple canadien a contribué 21.33 pour 100, soit un cinquième des sommes d'argent consacrées à la construction des voies ferrées, et cependant, quand il s'agit de la réglementation du transport des marchandises et de la tarification, le peuple n'a pas voix au chapitre. Le gouvernement canadien se trouve aujourd'hui en lieu de bénéficier de l'expérience acquise par le peuple anglais qui sentait le besoin d'une législation uniforme pour la réglementation des chemins de fer ; car, l'Ecosse et l'Angleterre avaient chacune leurs propres lois, et il a fallu que la commission des chemins de fer s'occupât des deux à la fois. Aux Etats-Unis, les Etats ont leurs propres commissions et il faut aussi une commission entre Etats ; mais au Canada, de l'Atlantique au Pacifique, le gouvernement a la haute main sur toutes les voies ferrées, et il peut les réglementer au moyen d'une seule commission des chemins de fer.

Si je demande l'établissement d'une commission des chemins de fer, ce n'est pas que je manque de confiance dans le gouvernement, mais parce que la question est tellement vaste qu'un seul ministre ne saurait suffire à la tâche. A mon avis, une commission des chemins de fer devrait se composer d'hommes comme ceux indiqués par mon honorable ami (M. Rutherford), car, qu'on ne s'y trompe point, en dépit de toutes les lois et de tous les règlements qu'on pourrait

faire, à moins de nommer comme commissaires des chemins de fer des hommes parfaitement compétents et honnêtes, ce projet est voué d'avance à l'avortement. La valeur des services que rendra une commission des chemins de fer dépend plutôt du caractère des hommes qui la composeront que de toute autre chose. Dans les différents Etats de l'Union américaine, il y a divergence d'opinion touchant le mode de nomination des commissaires des chemins de fer. Toutefois, je consens volontiers à laisser à la discrétion du gouvernement la solution de cette question. Du moment qu'il s'agira de créer une commission des chemins de fer, le gouvernement canadien pourra s'éclairer de l'expérience acquise par l'Angleterre et par les Etats-Unis, et la solution de cette question ne saurait présenter de difficultés insurmontables. J'abonde dans le sens du ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a déclaré, l'année dernière, qu'à moins de donner à la commission des chemins de fer de plus amples pouvoirs que ceux dont jouit actuellement le comité du Conseil privé, il serait parfaitement inutile de créer cette commission. Le gouvernement canadien peut certainement assumer le pouvoir de créer une commission, d'établir certaines règles pour la gouverner des commissaires, et leur donner le pouvoir judiciaire de faire exécuter leurs règlements, comme sont autorisés à le faire les commissaires en Angleterre. Le gouvernement canadien, à mon avis, est tenu de faire cela. Aux Etats-Unis, les commissaires exercent leurs fonctions pour des périodes de temps variables. Dans l'Ohio, cette période de temps est fixée à trois ans ; dans l'Alabama, à quatre années ; au Missouri, à six ans. Dans l'Ohio, le gouverneur nomme un commissaire pour deux ans ; dans le Rhode-Island, le gouverneur nomme un commissaire pour trois ans ; au Vermont, il nomme trois commissaires pour deux ans, et dans l'Etat de New-York, trois commissaires pour cinq ans. Ces commissaires d'Etat touchent des appointements variant de \$500 à \$8,000 l'an. Ces traitements ne se déterminent ni d'après la somme de responsabilité assumée ou de labeur à accomplir, ni d'après l'habileté supérieure des commissaires eux-mêmes. Au Rhode-Island, le gouverneur nomme un commissaire à \$500 par année ; dans l'Ohio, le gouverneur en nomme un à \$2,000 d'appointements par année ; dans l'Etat de New-York, le gouverneur nomme trois commissaires à \$8,000 de traitement respectivement par année, pour une période de cinq années ; en Georgie, le gouverneur en nomme trois à \$2,500 d'émoluments par année, pour six ans. En Californie, le peuple en élit trois à \$4,000 de traitement par année pendant quatre ans ; et au Missouri, le peuple en élit trois à \$3,000 par année pour six ans. Au Massachusetts, le président de la commission touche un traitement de \$4,000, et ses collègues \$3,500 respectivement ; dans l'Alabama, le président reçoit \$3,500, et ses col-

M. McMILLAN.

lègues, \$3,000 respectivement. Par conséquent, les divers Etats ne s'accordent, ni touchant le mode de nomination des commissaires des chemins de fer, ni relativement aux pouvoirs qu'ils leur accordent. Si le gouvernement canadien nomme une commission des chemins de fer, il ne faut point s'attendre à ce qu'elle redresse sur le champ tous les griefs, et à ce sujet, voici ce qui s'est passé en Angleterre. Dans le dernier rapport des commissaires anglais pour 1898, je crois qu'il a été formulé 103 griefs ; toutefois, nombre de ces griefs ont été redressés par les compagnies de chemins de fer elles-mêmes, après qu'on leur eût notifié avis de la plainte portée contre elles, et avant de laisser la commission entendre les plaintes et en prendre connaissance. Voilà qui prouve clairement les avantages résultant de cette commission en Angleterre, avantages qui, à mon avis, résulteront exactement de la création d'une commission semblable au Canada.

De fait, les chemins de fer du Canada ont fait les surcharges les plus insensées qu'il soit possible de concevoir. Au cours d'un voyage au Nord-Ouest, me rendant de Calgary à Edmonton, au cours d'une conversation avec quelques marchands de cette dernière ville, je remarquai que la construction d'un embranchement de chemin de fer de Calgary à Edmonton avait dû leur être d'un grand avantage. "Un avantage !" fit l'un des marchands, d'un air railleur ! "Comment ! avant la construction du chemin de fer, je faisais facilement transporter mes marchandises à 75 cents les 100 livres et aujourd'hui je puis les faire transporter pour 75 cents les 100 livres, et payer la moitié ou même le tout en effet de commerce ; tandis que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique exige 82 cents par 100 livres et tout l'argent sort du pays." De Régina à Prince-Albert, partout existe le même état de choses. Est-ce là un état de choses tolérable, en présence du fait que le gouvernement a construit, en partie, le chemin de fer Canadien du Pacifique et a donné à cette compagnie de si grandes étendues de terres dans ce but ? Le plus tôt nous aurons une commission des chemins de fer, le mieux ce sera pour régulariser la fâcheuse situation créée par les compagnies de chemins de fer. Voyez la guerre de tarifs qui a éclaté l'année dernière, entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et celle du Grand-Tronc. Si nous avions eu une commission des chemins de fer, ce différend aurait pu se régler assez tôt, et à la satisfaction du peuple. M. Hays, le directeur général de la Compagnie du Grand-Tronc, au cours d'un voyage tout récent en Angleterre, a déclaré qu'il règne la plus parfaite entente entre sa compagnie et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il n'y a nullement lieu d'appréhender à l'avenir le retour de cette guerre de tarifs entre les deux compagnies. Elles ont réglé ce différend à leur propre satisfaction ; mais, croyez-m'en, M.

l'Orateur, les cultivateurs et les ouvriers canadiens auront à souffrir, à l'avenir, de cet arrangement. Les compagnies sont parfaitement satisfaites; car, en toute probabilité, lorsqu'elles modifient leurs tarifs, elles ne les soumettent point au comité des chemins de fer du Conseil privé. D'après la réponse apportée à la Chambre, l'autre jour, si je ne me trompe, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas encore soumis au comité du Conseil privé le tarif établi sur le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est possible que ce chemin de fer, il est vrai, ne soit pas terminé; toutefois, il transporte un fort volume de marchandises. Toute compagnie de chemin de fer qui obtient une charte du gouvernement fédéral devrait, à mon avis, soumettre à l'approbation du comité des chemins de fer du Conseil privé toutes les modifications qu'elle fait subir à son tarif. En Angleterre, l'un des avantages découlant de l'établissement de la commission des chemins de fer a été d'empêcher la construction d'un plus grand nombre de chemins de fer que n'en demande le commerce du pays. En Angleterre, avant de construire une voie ferrée il faut, au préalable, en soumettre le projet aux commissaires des chemins de fer, et plus tard au bureau du commerce, lequel se livre à une enquête approfondie sur l'état du pays que doit traverser et desservir le chemin de fer projeté, et constate, en outre, s'il est probable que cette nouvelle voie ferrée enlève du trafic aux lignes de chemins de fer déjà en exploitation, ou si les besoins du pays en demandent l'établissement.

Les étrangers qui voyagent en Angleterre remarquent parfois avec surprise le petit nombre de chemins de fer importants qui existent en Angleterre et en Ecosse. Le système adopté en Angleterre est de n'avoir qu'un petit nombre de lignes mères avec de nombreuses voies d'alimentation et de développer la puissance de transport de ces lignes dans la plus large mesure possible; et c'est là un système fort sage. Du moment qu'il existe dans un pays un grand nombre de chemins de fer se concurrençant mutuellement, l'on constate que, bien loin de provoquer l'abaissement du tarif de transport, cet état de choses tend plutôt à relever les prix: puisqu'il se trouve plus de chemins de fer que n'en exigent les besoins du commerce, et qu'il leur est impossible de transporter les marchandises aussi bon marché que le font les chemins de fer dont l'exploitation atteint le maximum de leur capacité.

Nous savons tous le nombre considérable de pétitions que l'on présente à chaque session de la part de la province de l'Ontario pour demander des chartes de chemins de fer; et si l'on construisait ces chemins de fer projetés, plusieurs d'entre eux feraient concurrence aux chemins de fer en existence et les rendraient moins utiles qu'ils ne le sont à présent. Avant de permettre la construction de nouveaux chemins de fer

dans les plus anciennes parties du Canada, nous devrions créer une commission des chemins de fer ayant mission d'examiner l'état du pays que l'on se propose de traverser, comment il est habité, ses capacités pour la colonisation, et la nécessité d'établir de nouvelles communications par chemins de fer, et d'empêcher ainsi des corporations d'obtenir des chartes et de construire des chemins de fer dont la classe commerciale n'a pas besoin. Les cultivateurs du Canada aujourd'hui, souffrent et souffrent gravement de la part des chemins de fer. Ainsi, un cultivateur qui fait le commerce du bétail peut obtenir entre Chicago et Saint-Jean ou Portland un tarif de 38 cents par 100 livres, tandis qu'il paiera le même tarif entre London et ces mêmes endroits. Je connais un cultivateur qui a expédié un plein wagon de bêtes à cornes d'une distance de 190 milles jusqu'à North Bay et a payé \$90. Il expédia un autre wagon de la même localité dans Ontario jusqu'à 100 milles à l'ouest de Chicago, une distance plus longue de 400 ou 500 milles et il ne paya que \$60. Est-il juste pour les cultivateurs et les hommes d'affaires de ce pays qu'il existe de telles différences? Nos meuniers dans la province de l'Ontario ont longtemps souffert de grandes injustices de la part des compagnies de chemins de fer. Ils payaient 6½ de plus par baril de farine apporté dans l'Ontario et réexpédié dans les provinces maritimes, que ne payaient les meuniers du Nord-Ouest. Je vais vous citer un exemple qui m'est personnel. J'ai expédié des pommes à la mère patrie; et parce que nous n'avions à Seaforth que le chemin de fer du Grand-Tronc nous étions obligés de payer 5 cents par baril de plus que ne payaient les expéditeurs de Wingham et Ingersoll où ils avaient le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc. Cette différence sur une charge de wagon de pommes s'élevait à \$9; et nous étions forcés de nous soumettre à cette distinction simplement parce que nous demeurions dans une localité où il n'y avait pas de concurrence de chemins de fer. Le tarif du grain de Chicago à Peterborough, par Owen Sound est 6½ cents, tandis que de Chatham à Peterborough, le cultivateur canadien doit payer 9½ cents. De Owen Sound à Toronto le tarif sur l'avoine du Canada est de 3½ cents par boisseau, tandis que le tarif sur l'avoine américaine, y compris l'élevateur et la manutention n'est que de 2½ cents. C'est une distinction des plus évidentes, parce que c'est pour les mêmes articles sur la même ligne. Le maïs américain de Owen Sound à Ottawa est 6½ cents, tandis que le maïs canadien de Chatham à Ottawa paie 10 9-16 cents. A Teeswater, le maïs américain venant de Owen Sound est livré pour 4½ cents le boisseau, tandis que le tarif sur le maïs canadien venant de Chatham est de 7½ cents. Le tarif sur le maïs américain de Owen Sound à Peterborough, 4½ cents le boisseau forme un fort contraste avec le tarif de 9½

cents exigé entre Chatham et Peterborough. Ce sont là des tarifs qu'une commission des chemins de fer aurait le pouvoir de régir.

Le départ d'un certain nombre d'acheteurs de bétail canadien pour Chicago est un autre exemple de l'effet des distinctions dans le fret. Le tarif sur le bétail destiné à l'exportation, de Chicago à Montréal, est de 26 cents, et le tarif est le même entre London et Montréal, bien que la distance soit de 400 milles plus courte. De Toronto à Montréal, le tarif est de 18 cents, ou peut être, dans certains cas, 15 cents, ce qui conserve l'échelle de tarif plus élevée contre les localités canadiennes.

"Globe" 24 avril 1899 :

Chaque question de chemin de fer qui surgit offre une raison de plus de créer une commission des chemins de fer indépendante. Le comité des chemins de fer du Conseil privé a montré par sa récente action lors de l'accord fait entre la "Standard Oil Company" et les chemins de fer, qu'il possède des pouvoirs considérables, et que, tel que composé à présent, il avait le courage de les exercer. Mais, dans les meilleures conditions ses pouvoirs ne suffisent pas, et ses membres sont des hommes affaires dont l'attention peut n'être appelée qu'occasionnellement sur la masse de faits que l'on appelle le problème des chemins de fer. Dans ce cas particulier, ce serait une chose très utile et très influente pour le parlement s'il n'avait pas par devers lui un rapport d'une commission semblable donnant les raisons d'accorder ou de refuser une charte à une ligne comme celle du chemin de fer de Kettle Valley. Un rapport favorable à la ligne, venant d'un corps bien renseigné et indépendant, aurait, à notre avis, un effet virtuellement concluant sur le parlement.

Permettez-moi de répéter que les compagnies de chemins de fer ont mis en vigueur, l'automne dernier, un tarif plus lourd sur l'huile venant des Etats-Unis au Canada. Voici quelques-uns des anciens tarifs comparés à quelques-uns des nouveaux mis en vigueur l'automne dernier : De Toronto à Brampton, l'ancien tarif était de 1½ cents et le nouveau de 22½ cents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Est-ce pour le transport sur les chemins de fer ?

M. McMILLAN : Oui, c'était le tarif imposé par les compagnies de chemins de fer, l'automne dernier, d'après les ordres de la "Standard Oil Company."

	Ancien tarif, par 100 liv.	Nouveau tarif, par 100 liv.
Toronto à—	cts.	cts.
Brampton .....	14	22½
Southampton .....	29	40½
Port Hope.....	20	28½
Orangeville .....	17	27½
Peterborough .....	23	34

Voilà, dans certains cas, des augmentations de près de 50 pour 100 et cependant j'affirme que ces compagnies de chemins de fer n'ont pas soumis ces augmentations de tarif au comité des chemins de fer du Conseil privé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles s'exposent à se faire demander le remboursement de chaque dollar payé.

M. McMILLAN.

M. McMILLAN : J'espère qu'on fera cette demande. Or, n'est été le fait que nous avons un ou deux chemins de fer indépendants dans l'Ontario à l'époque où ces compagnies entrèrent dans la coalition, vous pouvez compter que les tarifs auraient été augmentés dans tout le pays.

Voici les tarifs exigés par les chemins de fer après que le changement eût eu lieu, sur l'huile expédiée de Hamilton, en barils, en moindre quantité que par charge de wagons :

	Canadienne.	Américaine.
	cts.	cts.
A Ingersoll .....	18	27
Woodstock .....	17	25½
Berlin .....	18	27
Harrisburg .....	11	21
Copetown .....	9	19½
Dunnville .....	15	24
Beeton .....	20	28½
Cookstown .....	21	30

Vous comprenez, M. l'Orateur, que l'huile canadienne appartenait entièrement à la "Standard Oil Company" et que l'huile américaine appartenait à quelques compagnies indépendantes qui envoiaient de l'huile des Etats-Unis, et ces tarifs que je viens de citer sont ceux exigés entre Hamilton et les différentes villes nommées. L'accord dont je viens de parler est certainement l'un des plus vils qu'aient jamais fait les compagnies de chemins de fer, et ce n'est pas à Hamilton seul que les tarifs ont été augmentés.

De Toronto à d'autres endroits, on a adopté une politique semblable de distinction ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

	Canadienne.	Américaine.
	cts.	cts.
A Wlarton .....	24	40½
Brockville .....	25	47

Et ainsi de suite. Je ne fatiguerai pas la Chambre par de nouvelles citations parce que sans doute un grand nombre de députés les ont vues. Je demanderais s'il est juste qu'une corporation qui écrase tous les concurrents qu'elle peut écraser—une corporation comme la "Standard Oil Company"—ait le contrôle entier des tarifs des chemins de fer de ce pays ? Je dis que c'est mal. Cette corporation, aux Etats-Unis a offert \$400,000 à un avocat, dans une cause en litige devant les tribunaux, s'il voulait se désister de la cause contre elle. Elle a offert à un avocat \$260,000 s'il voulait ne pas comparaître dans une cause contre elle. Si une corporation de ce genre s'empare de toutes les raffineries d'huile du pays, il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher nos corporations de chemins de fer de se coaliser avec elle, et j'espère que le gouvernement prendra de promptes et efficaces mesures. En premier lieu, cette commission devrait classifier les marchandises à transporter, les inscrire dans des catégories séparées, parce que la présente classification—j'ai sous la main une copie de

la classification canadienne et de l'américaine — n'est pas convenablement faite.

Une des premières choses à faire serait d'insister pour que ces compagnies de chemins de fer adoptassent une tenue de livres régulière et uniforme, afin que nous puissions examiner et comprendre leurs livres. Aujourd'hui vous ne pouvez trouver deux compagnies au Canada qui aient le même système ; de sorte qu'il est impossible, même pour un expert, de connaître l'état de choses véritable en examinant leurs livres. Chaque compagnie tient ses livres de telle manière que ses employés seuls, et personne autre, ne peuvent les comprendre. Les Etats-Unis ont trouvé nécessaire, et c'est aussi nécessaire ici, d'insister pour que les compagnies de chemin de fer tiennent leurs livres d'après un système uniforme.

Bien que le gouvernement soit très occupé, j'espère qu'il ne manquera pas d'étudier cette question, parce que, plus il retardera de le faire plus la tâche sera difficile. Plus le gouvernement tardera de nommer cette commission, plus cette dernière, lorsqu'elle sera nommée, trouvera difficile de régler ces questions. Nous savons que lorsque ces corporations restent longtemps indépendantes, elles finissent par croire qu'elles possèdent le pays tout entier. Et justement parce que ces corporations de chemins de fer sont les plus grandes du pays, elles devraient être plus sous la dépendance du gouvernement, et plus soumises à une commission. Je crois que le gouvernement a intention de créer une commission de ce genre à bref délai. Du moins, on nous l'a dit l'an dernier, et j'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) n'a pas changé d'idée sur le sujet depuis ce temps-là. J'ai confiance qu'il n'en changera pas, et je crois qu'il a fait de bonne foi la déclaration qu'il a faite.

Quant aux bénéfices à retirer de l'établissement d'une commission des chemins de fer dans la Grande-Bretagne, laissez-moi dire que 103 causes furent portées devant cette commission dans le cours de la dernière année, et que, de ces causes, un bon nombre furent réglées sans procès, parce que les compagnies de chemin de fer ont trouvé que les commissaires traitaient avec justice le peuple et le pays, et que si elles poussaient leur cause plus loin elles perdraient leurs procès et auraient à payer les frais en outre.

Je dois demander pardon à la Chambre d'avoir pris tant de temps pour traiter cette question, mais, c'en est une qui m'intéresse profondément, et je n'ai qu'un mot à ajouter. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a dit l'autre jour qu'on paie 10 pour 100 de plus pour le transport des marchandises sur nos routes canadiennes que sur les routes américaines jusqu'à la mère patrie. En ma qualité de cultivateur, permettez-moi de dire qu'il est du devoir de ce gouvernement de rendre aussi bas que possible le coût du transport de ce pays. Tant que

Montréal exigera des droits de quaiage et de port les vaisseaux qui s'y rendent ne pourront jamais faire concurrence aux vaisseaux qui vont à New-York et à Boston où l'on exige ni droits de port ni droits de transport d'aucune sorte.

Je dirais au gouvernement que quelle que soit la condition du port de Montréal, nous voulons un grand port national. Par tous les moyens, faites disparaître ces anomalies, de manière que le fret passant par Montréal n'ait pas à supporter tous ces fardeaux, mais puisse y passer à aussi bon marché et aussi facilement que par les ports des Etats-Unis, et pour ma part, je serai prêt à appuyer le gouvernement dans cette action. C'est le temps pour le gouvernement de frapper un grand coup, et j'espère qu'il le fera d'une manière efficace.

M. WALLACE (York-ouest) : Cette question n'est pas nouvelle pour la Chambre des Communes du Canada. Je crois qu'il y a une douzaine d'années environ, cette même question de la nomination d'une commission des chemins de fer nous a été présentée par feu l'honorable député de Simcoe-nord (M. Dalton McCarthy). Je me rappelle les circonstances de cette tentative d'alors. Je me rappelle qu'il est venu une députation de toutes les parties de l'Ontario, et peut-être des autres parties de la Confédération, députation si nombreuse, qu'elle remplissait cette Chambre des communes. Mais ce n'était pas une députation en faveur de la formation d'une commission de chemins de fer, bien que j'ose dire, que la majorité de ceux qui la composaient étaient au fond du cœur, en faveur d'une telle commission ; mais ils vinrent ici à l'instigation directe et aux frais des compagnies de chemins de fer pour protester contre la nomination d'une commission des chemins de fer. Ils réussirent dans le temps, à endormir la question. Si je me rappelle bien, la nomination du comité des chemins de fer du Conseil privé fut le résultat de cette agitation et de la tentative de solution du problème à cette époque. Mais, M. le Président, bien que le travail du comité des chemins de fer du Conseil privé ait été admirable sous bien des rapports, bien que ce soit un tribunal très recommandable à bien des points de vue — car il n'exige pas que ceux qui ont à se plaindre se fassent représenter par des conseillers, et ses procédures ne sont pas dispenseuses, mais toute personne lésée peut se présenter et exposer sa cause — cependant toute personne qui a étudié la question doit admettre que le comité a été loin de résoudre les problèmes qui se produisent devant le pays, et qu'une commission comme celle que l'on propose serait en état de résoudre. Une commission des chemins de fer aurait de nombreux avantages. En premier lieu, chaque personne ne serait pas forcée comme aujourd'hui, de venir à Ottawa pour soumettre sa cause. Des difficultés s'élèvent dans la Colombie Anglaise, dans la Nouvelle-Ecosse, dans le

Nouveau-Brunswick, dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; la commission des chemins de fer visiterait les endroits où existent les difficultés, examinerait les faits et trouverait une solution aux problèmes proposés. Le comité des chemins de fer du Conseil privé ne peut faire cela et ainsi il ne peut être et n'est pas un tribunal aussi efficace pour régler les difficultés que le serait une commission des chemins de fer. Mais, M. le président, outre cela, quelle a été l'histoire du comité des chemins de fer du Conseil privé sous les deux partis politiques et sous les deux gouvernements? Je crois que je peux dire avec toute sûreté qu'il n'a pas essayé de résoudre la question des tarifs de fret; ou bien s'il l'a essayé, il l'a fait d'une manière très restreinte. La question des tarifs de transport est une question de grande importance. On a accusé les chemins de fer de transporter le fret étranger à travers le Canada sur une distance deux fois plus longue que pour le fret canadien au même chiffre que le fret canadien et même pour un prix moins élevé, faisant ainsi une injustice, un dommage réel au cultivateur, au fabricant ou au producteur canadien qui doit subir la concurrence des rivaux étrangers ainsi favorisés. Je prétends, M. le Président, que dans de telles circonstances, la compagnie de chemin de fer devrait être assignée à comparaître devant un tribunal, — non pas un tribunal qui lui fera une injustice, car je ne crains pas que la commission des chemins de fer qui sera nommée, fasse une injustice ou un tort aux compagnies de chemin de fer — pour répondre de sa conduite. Les membres de cette commission des chemins de fer auraient un devoir judiciaire à remplir et ce seraient des hommes qui auraient acquis toutes les connaissances techniques nécessaires pour leur permettre de comprendre parfaitement les questions qui leur seraient soumises. On se proposait, je pense, autrefois de nommer un avocat — ou deux avocats, peut-être, et un homme d'affaires.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un homme de sens commun.

M. WALLACE : Oui, un homme de sens commun, mais, M. le Président, je ne sache pas que la présence d'un avocat soit nécessaire. Les membres de cette commission devraient être des hommes qui comprennent les problèmes, qui ont étudié l'état des affaires, qui soient au fait des affaires du pays, et reconnaissent les conditions d'affaires dans les différentes localités, et interprètent la loi d'une manière honnête et droite et de façon à empêcher de sacrifier les intérêts canadiens au désir des intérêts étrangers. Nous trouvons que chaque grand chemin de fer de ce pays a des lignes d'embranchement dans les Etats-Unis et se raccordent aux chemins de fer de ce pays. Le Canadien du Pacifique et le Grand Tronc ont de grandes parties de leurs lignes dans les Etats Unis. Et ainsi nous n'avons virtuelle-

M. WALLACE.

ment aucun contrôle sur ces chemins de fer. Or, de l'autre côté de la ligne il y a une commission du commerce entre les Etats, une commission des chemins de fer a peu près dans le genre de celle que nous nous proposons d'avoir nous-mêmes. Cette commission exerce un contrôle sur la partie américaine du Grand Tronc et du Pacifique Canadien. Elle contrôle aussi, nous dit-on, jusqu'à un certain point leurs opérations sur le côté canadien de la frontière. Mais il n'y a aucun contrôle ou protection efficace des intérêts canadiens. La nomination de cette commission protégerait nos intérêts canadiens lorsqu'il se produirait des conflits sous ce rapport. Mais il y a une autre importante question, que je conçois devoir grandement intéresser les Canadiens. S'il y avait nécessité il y a une douzaine d'années de nommer une commission des chemins de fer — et je crois qu'elle existait; j'ai voté pour cela dans le temps, et je n'ai jamais eu aucune raison de changer mes opinions sur la question — cette nécessité est encore plus grande aujourd'hui. Nous trouvons, M. l'Orateur, que dans les Etats-Unis, et cela se propage de ce côté-ci, il existe des coalitions qui sont contrairement et dommageables aux meilleurs intérêts de la population de ce pays. Prenez un exemple: c'est une seule — mais c'est la plus grande et la plus dangereuse de toutes — la "Standard Oil Company." Cette compagnie prétend aujourd'hui donner des ordres aux chemins de fer de ce pays. Les chemins de fer ont besoin de protection contre un énorme monopole comme celui de la "Standard Oil Company." Si les chemins de fer ne sont pas assez forts pour combattre ces monopoles eux-mêmes, alors nous devrions avoir une commission des chemins de fer pour faire une enquête sur des plaintes comme celles que nous avons entendues l'autre jour. Quelles étaient ces plaintes? C'était que cette "Standard Oil Company" forçait les compagnies de chemins de fer — nous supposons qu'elle les forçait contre leur volonté — en tous cas, elle forçait les compagnies de chemins de fer de lui accorder au Canada un meilleur tarif qu'aux autres compétiteurs précisément pour le même article — l'huile de pétrole.

Eh bien! c'est naturellement directement contraire à toutes les règles de justice en affaires. D'après la loi du pays, d'après la loi commune tout expéditeur, tout homme qui fait des affaires, a droit au même traitement, et il faut présumer que les lois du pays lui accordent la même équité qu'aux autres. Mais cette "Standard Oil Company" a entrepris de contrôler les affaires commerciales du Canada comme elle le fait aux Etats-Unis. Nous avons besoin d'une commission aujourd'hui, nous avons besoin d'un pouvoir efficace que ne possède pas le comité de chemins de fer du Conseil privé, ou s'il le possède, il ne l'exerce pas, pour combattre l'influence de toutes ces coalitions qui font dommage aux progrès et à la prospérité du pays. Je dis donc que j'approuve cor-

dialement la proposition faite par l'honorable député qui a présenté cette question à la Chambre. Si l'on nomme une commission elle deviendra complètement au fait de toutes les conditions des affaires dans toutes les parties du Canada parce que ce sera son devoir. Quiconque aura un grief viendra devant elle sachant qu'elle examinera la cause de la manière la plus soigneuse et la plus approfondie et rendra justice à la partie lésée. Les compagnies de chemins de fer elles-mêmes seront protégées contre ceux qui aujourd'hui leur mettent le pistolet sur la gorge. Les compagnies de chemins de fer dans leurs hostilités les unes envers les autres seraient obligées de se présenter devant cette commission et justice leur serait rendue dans les difficultés qui se produisent de temps à autre. Je ne vois aujourd'hui, M. le Président, aucune objection valide à la nomination de cette commission des chemins de fer dans le but de rendre justice à ceux qui ont été opprimés, s'ils l'ont été comme on nous a dit qu'ils l'étaient, par les tarifs exorbitants exigés par les chemins de fer, alors que ces tarifs ne seraient pas justifiables. Le comité des chemins de fer du Conseil privé dans le passé et encore aujourd'hui a complètement manqué de saisir ce sujet; il ne l'a pas regardé comme faisant partie de ses devoirs, et je dis qu'il est d'autant plus impérieux de nommer cette commission afin de protéger les intérêts de toute la population.

M. J. ROSS ROBERTSON (Toronto-est) : D'après la lecture de la motion de l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) je n'ai pas compris qu'il proposait de discuter la question d'une commission des chemins de fer au point de vue de la propriété du gouvernement. La discussion de la question à ce point de vue, à mon avis, serait inutile simplement à cause du fait qu'une telle proposition n'est ni praticable ni à la portée de la politique pratique. Je crois, cependant, que ses remarques concernant le parti conservateur méritent justement d'être relevées. L'honorable monsieur parle de ce qui a été l'histoire du parti conservateur, du peu de choses que le parti conservateur a faites pour les ouvriers. Tout ce que je peux dire c'est que les ouvriers doivent au parti conservateur tout ce qu'ils ont eu jusqu'à présent. N'eussent été l'action et la politique du parti conservateur, il n'y aurait pas d'ouvriers dans ce pays. L'honorable monsieur dit que l'homme qui travaille dix heures par jour est le soutien du pays. Tout ce que je peux dire c'est que l'honorable monsieur aura bientôt l'occasion lorsque l'on discutera le bill de mon honorable ami de London (M. Beattie) de voter en faveur d'un service de huit heures par jour pour les ouvriers ainsi que ce bill le propose. Je ne crois pas, cependant, que l'honorable député de Macdonald ait dit un mot de trop sur les maux que la suprématie sans contrôle des deux grands chemins de fer, oui, de tous les

chemins de fer, a infligés à la population de ce pays. Je dois aussi féliciter mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan) sur le magnifique exposé qu'il a fait de la cause, à son point de vue, dans son discours de cet après-midi. Il n'y a pas un député dans cette Chambre, M. le Président, qui ait pour la population de l'ouest du Canada, plus de sympathie que j'en ai. De fait, j'ai vu la future métropole du Canada-ouest avant aucun des honorables députés qui siègent dans cette Chambre. J'ai examiné l'emplacement de la ville de Winnipeg — je ne dis pas que je l'ai examiné avec le théodolite de l'arpenteur, je l'ai examiné à travers les fenêtres grillées du vieux Fort Garry durant l'hiver historique de 1870.

J'appartiens à certaines sociétés qui font de moi un ami de la population de l'ouest canadien; et je voudrais pouvoir dire à ceux qui résident à l'ouest du lac Supérieur et que l'on trompe si odieusement, qu'ils devront attendre encore bien longtemps avant d'obtenir cette commission des chemins de fer dont ils attendent tant de bien. Le public parle d'une commission des chemins de fer et des commissaires qui doivent la composer, comme si tout cela était d'institution divine et devait posséder des pouvoirs magiques. On avait un peu l'habitude de dire la même chose en faveur d'un changement de gouvernement. Le pays gémissait et gémit encore, écrasé qu'il est sous la tyrannie du chemin de fer du Canadien du Pacifique, alors on lui conseille de chercher la délivrance dans le parti libéral. A la fin le pays prit le parti libéral au mot, et il attend encore l'heure de sa délivrance.

J'ignore ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette prétention que les amis du chemin de fer Canadien du Pacifique sont entrés dans le gouvernement actuel et que ses ennemis en ont été exclus; mais sir William Van Horne doit être une puissance bien difficile à contenter s'il n'est pas satisfait de la conduite du gouvernement actuel. Mais je dois à ce sujet donner certaines explications et admettre que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), a semblé disposé à vouloir faire passer les intérêts du pays avant ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique dans son administration de l'Intercolonial. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir, hier après-midi, les remarques qu'il a faites devant le comité des chemins de fer, relativement à la location de gares de chemins de fer sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et aussi de son intention bien arrêtée de faire observer la loi, autant que la chose est au pouvoir du gouvernement quant au choix de ces gares.

Je n'espère qu'une chose, c'est que l'honorable ministre mette ses paroles à exécution, et que dans quelques jours nous aurons la preuve qu'il parlait sérieusement, et que le gouvernement fera valoir ses droits. Alors, je puis lui assurer que tout le peuple du Canada approuvera sa conduite. Toutefois, je dois dire que dans ses relations avec le che-

min de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement n'a pas fait preuve de cette énergie que le pays avait le droit d'attendre de lui. Une commission nommée par le gouvernement ne posséderait pas plus d'énergie et de force que le gouvernement lui-même, et une commission aussi faible que le gouvernement dans ses rapports avec les compagnies de chemins de fer, ne vaudrait pas la peine d'être nommée.

Ceux qui croyaient qu'une certaine juridiction pourrait être exercée sur les chemins de fer en modifiant la position des partis dans cette Chambre, étaient dans l'erreur; et si l'honorable député de McDonald croit qu'une certaine juridiction peut être exercée sur les chemins de fer, au moyen d'une commission nommée par le parti libéral, tout ce que je puis dire c'est que je ne partage pas son opinion sous ce rapport. Une commission des chemins de fer qui manquerait de l'énergie nécessaire, serait aussi inutile qu'une chaudière sans vapeur. Or, cette vigueur elle ne peut la recevoir que du pouvoir qui la nomme, et une commission qui partagera les sentiments du gouvernement actuel, ne possèdera jamais l'énergie nécessaire et ne sera jamais d'aucune utilité pour le public.

Je m'oppose à cette résolution pour le moment, parce que je suis persuadé que les citoyens de l'ouest canadien obtiendront plus justice des chemins de fer si l'on ne permet pas au gouvernement de se retrancher derrière une commission, qui servirait simplement à protéger les chefs de l'administration de la colère du peuple à qui il refuse de rendre justice. Plusieurs honorables membres de cette Chambre, ont d'excellentes raisons de douter de l'efficacité que pourrait avoir une commission nommée par le gouvernement actuel. Lorsque l'affaire du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau a été soumise à la Chambre, le gouvernement avait là une excellente occasion de servir les intérêts du pays et de forcer la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à accepter ses conditions, au lieu de livrer le pays comme il l'a fait à cette compagnie.

Les Canadiens qui habitent le sud de la Colombie Anglaise se sont adressés au gouvernement et lui ont demandé la permission de construire un chemin de fer sans qu'il en coûte un cent au pays et ce gouvernement qui a l'intention de guérir tous les maux au moyen d'une commission des chemins de fer, n'eut pas le courage de prendre les moyens nécessaires, pour protéger cette poignée de Canadiens à la merci de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Il est inutile pour moi de rappeler la conduite de l'honorable ministre de la Justice, qui a lanterné jusqu'à ce qu'il n'y eût plus aucune chance d'établir les responsabilités, dans les cas de ces jeunes Canadiens qui trouvèrent la mort sur le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau par suite des mauvais traitements qu'ils reçurent.

M. ROSS-ROBERTSON.

Voilà sur quels faits je me base, pour mettre en doute la valeur de toute commission qui pourra être nommée par ce gouvernement. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) relativement aux bienfaits qui devront résulter de la nomination d'une commission. La forme sans la substance n'est rien, et ma crainte c'est que les honorables membres de la droite ne donnent au pays une espèce de commission qui manquera du courage et du zèle publics qui seuls peuvent constituer une commission efficace. Il est aussi à craindre, M. l'Orateur, que toute la discussion qui se fait relativement à cette commission, le fasse oublier au peuple canadien que l'on travaille pour lui enlever tout espoir d'obtenir un chemin de fer indépendant de Winnipeg au lac Supérieur.

Il serait peut-être préférable que l'honorable député de Macdonald abandonnât pour quelque temps cette idée de créer une commission, jusqu'à ce qu'il ait pu s'assurer par lui-même, que ces entreprises accordées à Mackenzie et Mann pour la construction des chemins de fer de la rivière à la Pluie et du Sud-est, ne sont pas des contrats conclus avec la compagnie du Pacifique; j'ai souvent entendu parler de cette prétention que Mackenzie et Mann sont indépendants du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais, pour ma part, je n'y crois guère; pourquoi cette dernière compagnie serait-elle aussi indépendante aux projets de Mackenzie et Mann et si hostile à celui de Corbin? Si Mackenzie et Mann ne sont pas les agents ou les alliés de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, ils doivent être de dangereux rivaux pour cette compagnie, et elle a plus à craindre des nombreux projets de Mackenzie et Mann, que du petit chemin de fer que Corbin veut construire dans la vallée de la rivière Kettle.

Mais rien ne fait supposer que le chemin de fer Canadien du Pacifique est hostile aux projets de Mackenzie et Mann. Tout au contraire, le gouvernement regarde ses amis du coin de l'œil, et il laisse entendre que tous ces subsides à Mackenzie et Mann font partie d'un projet habilement conçu pour jouer le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant, il est extraordinaire de constater comme cette compagnie ne semble pas redouter d'être jouée par Mackenzie et Mann, mais lorsque Corbin propose à son tour de jouer le chemin de fer Canadien du Pacifique en construisant un embranchement dans la vallée de la rivière Kettle, les agents de cette dernière compagnie s'établissent en permanence dans les coulbers de la Chambre des communes et Van Horne et Shaughnessy dans la salle du comité des chemins de fer, comme s'ils étaient chez eux.

Mais toutes ces influences ne sont pas mises en jeu lorsqu'il s'agit des projets de Mackenzie et Mann. La conclusion à tirer de cette conduite est bien simple, M. l'Orateur, c'est que le chemin de fer Canadien du Pacifique et Mackenzie et Mann travaillent

de concert, et lorsqu'ils auront retiré tous les subsides disponibles, c'est le pays et non la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui sera joué. Nul député dans cette Chambre ne désire plus que moi voir le peuple canadien obtenir justice de la part des chemins de fer, mais je ne puis appuyer cette résolution dans le moment. La nomination d'une commission permettrait aux avocats des chemins de fer de pratiquer une nouvelle loi; j'ignore s'il se trouve parmi ces derniers, des avocats comme ceux dont a parlé l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), mais cela n'empêchera pas le peuple de l'ouest du pays de pratiquer l'économie sous son ancienne forme.

Il existe actuellement assez de lois de tout genre à ce sujet. Le peuple de l'ouest devrait demander que cette loi soit maintenant employée à le protéger. Mes idées ne sont pas absolues sur ce point, et quand le gouvernement fera preuve d'assez d'énergie pour différer d'opinion avec le chemin de fer Canadien du Pacifique relativement à la question de la Vallée de la rivière Kettle, je serai porté à avoir une certaine confiance dans la valeur de toute commission qu'il pourra nommer, mais, avec la preuve qui devra être faite, je crois qu'un comité composé d'un certain nombre de serre-freins du chemin de fer Canadien du Pacifique serait aussi utile aux intérêts du peuple de l'ouest, que toute commission qui pourrait être nommée par leurs représentants dans le gouvernement actuel.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je ne crois pas avoir besoin de m'excuser pour les quelques remarques que j'ai à faire relativement à cette question. J'ai moi-même sur l'ordre du jour, une motion demandant qu'une commission soit nommée, il est vrai qu'elle est un peu différente de celle-ci, mais je crois qu'une commission comme celle qui est demandée ici, si elle était composée de personnes expérimentées, serait suffisante pour conduire l'enquête mentionnée dans ma motion. On ne peut trop insister sur le rôle important que la question des transports est appelée à jouer dans notre pays. A mon avis, son importance est telle, qu'elle jette dans l'ombre la question du tarif et toutes les autres questions qui préoccupent actuellement l'esprit public. Je crois pouvoir dire, que d'après moi, une foule de personnes ne se rendront pas encore un compte bien exact de ce que peut être la question des transports, et je conseillerais aux honorables membres de cette Chambre de faire une étude approfondie de la chose, et de lire, si possible, le discours prononcé par l'honorable Edward Blake, le 17 juin 1885, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. J'avais l'intention de citer de nombreux extraits de ce discours, mais le temps dont je puis disposer pour discuter cette motion va m'en empêcher.

Je veux faire connaître quelques faits relativement à la question des transports dans

ce pays, afin de permettre aux honorables membres de cette Chambre de constater par eux-mêmes comment les choses ont été administrées depuis vingt ans, et combien a été ridicule la politique du gouvernement à l'égard des chemins de fer, durant cette période. Prenons, par exemple, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui est notre grande voie transcontinentale. Le pays a donné à cette compagnie \$25,000,000 en argent, et un chemin de fer terminé évalué à \$35,000,000. A part cela, nous lui avons donné 25,000,000 d'acres de terre, dont un quart, d'après ses propres rapports, a été vendu près de \$17,000,000. Si nous multiplions ce dernier montant par quatre nous trouverons qu'elle a obtenu un subside en terres valant \$75,000,000. Nous avons donc donné à cette compagnie \$135,000,000, ou une valeur équivalant à ce montant, et d'après les propres calculs de la compagnie la construction du chemin de fer aurait coûté \$91,500,000; de sorte que, même en prenant leurs propres chiffres, nous constatons que nous avons fait présent à cette compagnie du chemin de fer qu'elle possède actuellement et qu'à part cela nous lui avons accordé une subvention considérable.

A part cela, cette compagnie a reçu plusieurs autres montants élevés sous forme de subsides, et le gouvernement lui a accordé le monopole absolu des affaires de chemins de fer dans le Nord-Ouest. Les honorables députés doivent se souvenir de la lutte que le peuple du Manitoba a eu à soutenir pour conquérir ses droits sous ce rapport. Le gouvernement actuel a placé dans sa charte ce qui est connu comme étant "la clause du 10 pour 100"; laquelle déclare que jusqu'à ce que 10 pour 100 du capital actuellement dépensé dans l'entreprise ait été payé, le gouvernement ne devra pas avoir le droit de réglementer ses taux de transport. La motion que j'ai sur l'ordre du jour, a trait à cette clause du 10 pour 100. Je veux savoir ce que coûte à l'heure actuelle le chemin de fer Canadien du Pacifique. Vous n'ignorez pas qu'une compagnie fut formée pour entreprendre ces travaux, et d'après ses livres de comptes le coût nominal du chemin a été considérablement augmenté. Je veux savoir si les \$135,000,000 donnés tant en argent, qu'en terres et en chemin déjà construit, doivent être considérés comme faisant partie du capital qui a été dépensé jusqu'aujourd'hui pour la construction de ce chemin.

Pour ma part, je prétends le contraire, et le but de ma motion est de faire nommer des experts, qui pourront prendre connaissance de toute la transaction, et faire connaître au pays quel a été le coût véritable de ce chemin de fer, afin de permettre au gouvernement d'acquiescer, si possible, la haute main sur la réglementation de ses taux de transport, car je suis persuadé que la compagnie gagne actuellement plus de dix pour 100 sur le capital dépensé jusqu'aujourd'hui. Si le gouvernement se trouve dans l'impossibilité

d'avoir la haute main sur la réglementation des taux de transport du chemin de fer Canadien du Pacifique, à quoi servira une commission des chemins de fer, du moins quant à ce qui concerne cette compagnie ? Nous ne pouvons pas, dans le moment, donner à cette commission le droit de réglementer ses taux de transport, et il est donc évident que l'on doit d'abord commencer par adopter la motion que j'ai l'intention de proposer.

En plus des subventions considérables que nous avons accordées au chemin de fer Canadien du Pacifique nous lui avons donné le privilège d'émettre des obligations sur son chemin jusqu'au montant de \$65,000,000. La Chambre sait probablement, ou si elle l'ignore, j'ai l'intention de l'en informer, que le montant réalisé par suite de ces émissions de stock, ne s'est pas élevé à une moyenne de plus de 25 pour 100 de la valeur au pair de ce stock. Les membres du syndicat qui se forma à cette époque, s'attribuèrent jusqu'à 6 pour 100 par année sur ce stock, pour lequel ils n'avaient payé que 25 pour 100, à l'origine. De cette manière, ils réussirent à retirer des bénéfices allant jusqu'à 24 pour 100 sur le montant qu'ils avaient payé. Permettez-moi de lire, pour le plus grand avantage de la Chambre, un extrait des documents de la session No. 31, vol. IX., 1884, qui indique ce que les membres du syndicat, et les autres porteurs d'obligations ont réalisé de bénéfice en cinq années, sur les \$20,000,000 d'obligations émises le 17 août 1881 :

Noms.	Nombre d'actions.	Valeur au pair.	Montant payé.	Dividendes reçus en 5 ans.
		\$	\$	\$
Geo. Stephen.	23,411	2,341,100	585,275	652,330
Duncan McIntyre . . .	975	97,500	24,375	29,200
R. B. Angus . . .	19,509	1,950,900	487,725	585,270

Les autres personnes à qui des actions avaient été accordées, réalisèrent des profits de même nature mais proportionnés aux montants de leurs actions.

Tous ces actionnaires réalisèrent plus de profits en cinq ans, que le montant payé pour le stock. Il vous est donc facile de constater, M. l'Orateur, que nous ne devons guère de reconnaissance à ces personnes pour avoir entrepris la construction de ce chemin.

Bien que le peuple canadien ait donné à cette compagnie en argent, en terres et en chemin de fer complété, un montant d'environ \$135,000,000, permettez moi de vous citer certains faits qui sont de nature à indiquer ce que le Chemin de fer Canadien du Pacifique a donné en retour aux Canadiens, et ce qu'il a fait pour favoriser le peuple américain au détriment du peuple canadien. Il y a quelques mois, j'écrivais à Saint-Paul

M. RICHARDSON.

pour obtenir les taux de transport les plus récents du chemin de fer de Saint-Paul, Minnéapolis et Sault Ste-Marie, et je me suis aussi procuré les taux du Chemin de fer Canadien du Pacifique, afin d'établir une comparaison. Les honorables membres de cette Chambre savent probablement, que le Chemin de fer Canadien du Pacifique est propriétaire du chemin connu sous le nom de la ligne du Soo, qui traverse le Michigan et le Minnesota, et se raccorde au Chemin de fer Canadien du Pacifique à l'extrémité sud du lac Supérieur. Permettez-moi de vous faire connaître cette comparaison.

La distance de Montréal à Winnipeg est la même que celle de New-York à Minnéapolis, et voici quels sont les derniers taux du Chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport du fret pour ces différentes distances.

Marchandises de première classe de Montréal à Winnipeg via le Chemin de fer Canadien du Pacifique, \$1.98 par 100 livres ; le fret de la même classe de Minnéapolis à New-York, via le chemin de fer de Saint-Paul, Minnéapolis et Sault Ste-Marie et le New-York Central, \$1.05 par 100 livres.

Pour le transport des marchandises de la deuxième classe le Chemin de fer Canadien du Pacifique fait payer au peuple de ce pays \$1.70 par 100 livres ; et il le transporte pour le peuple des Etats-Unis au prix de 91 cents par 100 livres.

Pour les marchandises de troisième classe la compagnie exige du peuple canadien, qui a payé pour la construction du chemin, \$1.35 par 100 livres, et elle transporte la même classe de marchandises pour le peuple des Etats-Unis, qui n'a pas donné un seul cent 6 pour la construction de ce chemin, pour 70 cents par 100 livres.

Sur les marchandises de la quatrième classe nous payons \$1.05 par 100 livres, tandis que les Américains ne paient que 49 cents.

Sur les marchandises de la cinquième classe, le peuple canadien paie 88 cents par 100 livres, et le peuple américain lui ne paie que 42 cents par 100 livres.

Il nous est facile de constater, M. l'Orateur, que malgré que le peuple canadien a pour ainsi dire payé tout ce qu'a coûté la construction de ce chemin de fer, cependant le chemin de fer Canadien du Pacifique lui fait payer des taux presque doubles de ceux qu'il impose au peuple américain pour le transport de ses marchandises sur la même distance. Un tel état de choses devrait, il me semble, faire comprendre à la Chambre, que la politique des chemins de fer suivie dans ce pays, n'est certainement pas satisfaisante pour le peuple, et il est dans son intérêt que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour exercer une surveillance quelconque sur ces chemins de fer.

L'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) a prétendu que la juridiction que le gouvernement exerçait sur les chemins de

fer ne pouvait être mise en doute. Sur ce point, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. Nous entendons dire souvent que le gouvernement n'exercera jamais une juridiction efficace sur les chemins de fer, et qu'il serait incapable de les administrer à la satisfaction du peuple de ce pays; et à l'appui de cette prétention on nous cite l'exemple du chemin de fer Intercolonial. Il est vrai que l'administration de ce chemin de fer n'a pas eu un bon résultat; mais ce résultat n'est-il pas en grande partie dû au fait que cette ligne est un chemin de fer politique plutôt que commercial? Nous possédons certainement au Canada des hommes qui sont assez habiles, assez honnêtes et assez adroits pour administrer nos chemins de fer dans l'intérêt du pays. Sommes-nous obligés d'avouer que nous ne possédons pas dans ce pays des hommes assez honnêtes et assez habiles pour administrer convenablement nos chemins de fer?

Voyez ce qui se passe en Belgique et dans les colonies australasiennes, ainsi que dans d'autres pays, où les chemins de fer sont administrés par l'Etat depuis un certain temps. Dans ces pays il arrive très souvent que le transport ne coûte qu'un cent du mille, le coût du transport des marchandises y est très réduit, et malgré cela ces chemins de fer sont des institutions qui rapportent des profits. En Allemagne le revenu annuel retiré de cette source est, me dit-on, de près de \$25,000,000, ce qui représente un profit assez considérable. Je crois donc qu'il serait dans l'intérêt du pays, que le gouvernement actuel modifiât entièrement la politique des chemins de fer suivie jusqu'ici. Il est grand temps que l'on mette fin à cette politique qui consiste à payer des sommes d'argent très élevées pour construire des chemins de fer, qui sont ensuite remis à des particuliers. C'est dans ce but, et afin de soumettre à la Chambre certains faits que je considère très importants, que j'ai fait inscrire cette motion sur l'ordre du jour.

Prenez le cas du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Ce chemin a coûté environ \$3,000,000, et il est actuellement endetté pour environ \$11,000,000. Il y a aussi le chemin de fer de la Baie d'Hudson, dont 40 milles ont été construits dans les limites de la province du Manitoba, il y a déjà un grand nombre d'années, entreprise qui a coûté à cette province \$256,000. On a suivi la même politique relativement au chemin de fer de Qu'Appelle et du Lac Long. Permettez moi de citer à ce sujet un extrait d'une brochure publiée par M. Willison, l'éditeur du "Globe" de Toronto.

L'histoire de la construction du chemin de fer de Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan est conforme au système américain en vogue dans des entreprises de cette nature. La vente des obligations du chemin a rapporté plus de \$3,500,000. La construction du chemin, y compris la commission et les déboursés faits pour le placement des obligations ont coûté, en tout, environ \$2,500,000. Le matériel d'exploitation et les têtes de lignes ont été fourni par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le chemin a

aussi reçu une concession de terres de 1,400,000 acres et un subside en argent de \$80,000 par année. Il fut loué pour six ans au chemin de fer Canadien du Pacifique sans frais, et ce bail vient justement d'être renouvelé. Mais ceux qui ont lancé l'entreprise ont retiré un ou deux millions de cette spéculation.

Relativement au chemin de fer de Calgary et Edmonton, laissez-moi vous lire une autre citation :

Le coût de la construction du chemin, d'après les rapports même de la compagnie, a été de \$3,717,882, ou \$13,000 par mille. Mais, en vérité, la construction n'a pas coûté plus que \$7,000 par mille. La voie est actuellement dans un bien mauvais état. A ce taux-là le chemin a coûté \$2,065,000. Ici encore nous avons une dette garantie par obligations pour un montant de cinq millions et demi de dollars, et une concession de 1,888,000 acres de terres.

Nous avons maintenant la répétition de ce qui se passait alors, mais les exploitants de chemins de fer sont plus habiles aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à cette époque. Ils obtiennent des subventions des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral; leur main droite ignore ce que fait leur main gauche, et de cette manière, ils réussissent à obtenir et ont obtenu dans certains cas, plus que le coût total du chemin de fer; puis ils imposent les taux qui leur conviennent, et le pays est obligé de payer des taux élevés.

Il me semble que le temps est arrivé d'opérer un changement dans cette politique. Les extravagances que je viens de mentionner vont peut-être se répéter à l'occasion de la construction de ce chemin de fer de la rivière à la Pluie; et je veux insister sur ce point, afin de bien faire comprendre au gouvernement quel est le sentiment qui anime le peuple du Nord-Ouest relativement à cette entreprise. Actuellement le chemin de fer Canadien du Pacifique possède le seul débouché qui existe sur le territoire canadien, du Nord-Ouest au lac Supérieur. On veut maintenant construire une autre ligne qui sera connue sous le nom de chemin de fer de la rivière à la Pluie. Une certaine partie, située à l'est de Winnipeg, est déjà construite, et le gouvernement de l'Ontario a accordé une subvention de \$4,000 par mille pour aider à la construction d'une autre section depuis le Port-Arthur, Duluth et Ouest jusqu'à l'embouchure de la rivière à la Pluie, où il devra se raccorder avec le chemin de fer de Winnipeg et du Sud-est, qui est actuellement en voie de construction.

Les promoteurs de ce chemin de fer, qui ont la promesse de recevoir \$4,000 par mille du gouvernement d'Ontario, font maintenant des instances auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une autre subvention de \$6,400 par mille. J'ai moi-même été demander récemment de faire partie d'une députation qui insistât pour obtenir ce montant, et un des membres de la délégation m'a dit que le gouvernement du Manitoba avait l'intention d'accorder \$4,000 par mille pour la construction de cette même section de 280 milles. On me dit que cette somme est suffisante pour construire le chemin de fer

Sur ce point, je ne m'y connais guère ; mais je dois déclarer au gouvernement que le pays, et en particulier le peuple du Nord-Ouest, tiendra le gouvernement responsable de la construction de ce chemin de fer, et de la manière dont les choses se passeront.

Quand ce chemin de fer sera construit, dans quelle position nous trouverons-nous ? S'il doit devenir la propriété d'une compagnie privée, le gouvernement ne pourra exercer aucune autorité sur le chemin, et la compagnie pourra soit le vendre au chemin de fer Canadien du Pacifique ou conclure un arrangement par lequel les intérêts du peuple du Nord-Ouest seront entièrement sacrifiés, et qui n'améliorera pas leur position. Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) sur ce que je vais dire. C'est avec le plus grand plaisir que j'ai écouté les remarques qui ont été faites, hier matin, par l'honorable ministre devant le comité des chemins de fer.

Il était satisfaisant de l'entendre parler du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc d'une manière aussi énergique, aussi indépendante et aussi ferme qu'en cette occasion. Lorsque la Chambre discutait ce chemin de fer de la rivière à la Pluie, à la dernière session, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux fit un discours dont on me permettra de lire l'extrait que voici :

Je dois l'avouer, je ne suis pas fortement enthousiasmé de la valeur du mécanisme et de l'efficacité des pouvoirs que peut exercer le comité des chemins de fer du Conseil privé ou le Gouverneur général en conseil. Mais, s'écrie l'honorable député, pourquoi le ministre des Chemins de fer et Canaux refuse-t-il d'insérer dans ce bill un article stipulant que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne pourra acquérir cette voie ferrée ? Eh bien ! M. l'Orateur, voici la raison de mon refus. Ce n'est pas que je verrais d'un mauvais œil la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique acquérir cette voie ferrée, si, plus tard, comme nous l'espérons, celle-ci devient une ligne-mère importante ; non, mais c'est que, dans le moment, il m'est réellement impossible de suggérer à la Chambre une disposition législative rédigée de façon à empêcher cette compagnie d'acheter la voie ferrée en question.

Je serais curieux de savoir par quel procédé l'on pourrait arriver à l'en empêcher. Faudrait-il stipuler que les personnes qui placeront leurs capitaux dans cette entreprise n'auront pas droit de vendre leur stock ou leurs obligations à tout individu agissant dans l'intérêt de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Une telle disposition législative reviendrait à dire que ces personnes ne vendront jamais leur stock ni leurs obligations, qu'elles ne devront jamais se dessaisir de ces valeurs, et qu'il sera détendu à tout individu qui représente d'une façon quelconque les intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique, de placer un seul dollar dans cette entreprise. Ne serait-ce pas se couvrir de ridicule que d'insérer une semblable disposition dans le bill en discussion ?

S'il est impossible à l'honorable député de trouver une meilleure solution que celle-là, force lui sera de laisser les choses dans l'état actuel et de couvrir le risque possible de voir la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique accaparer cette voie ferrée. Force nous est bien de nous soumettre à cette éventualité, autant que je puis prévoir ; et nulle disposition insérée à la loi ne pourrait obvier à cet inconvénient.

M. RICHARDSON.

Autant qu'à toute autre, il me répugnerait de voir la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique accaparer cette voie ferrée.

Ainsi vous voyez que l'honorable ministre du Chemins de fer et Canaux lui-même a clairement déclaré en cette Chambre qu'il ne croyait pas qu'il fût humainement possible de protéger l'intérêt public tant que ce chemin de fer resterait la propriété d'une compagnie privée. Si tel est le cas, ne vous semble-t-il pas, ainsi qu'au gouvernement et aux membres de cette Chambre, que s'il n'y a pas d'autre moyen que celui-là d'arriver à gouverner cet important chemin de fer—chemin qui doit transporter le commerce de cette région dans l'avenir, du moins concurremment avec le chemin de fer Canadien du Pacifique,—le gouvernement fédéral devrait faire des ouvertures aux gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, pour les inviter à unir leur commune initiative relativement à la construction et à la possession par eux de cet important tronçon ? La solution de cette difficulté me semble là seulement. Il est inutile de construire un chemin de fer dans un but de concurrence, car l'expérience a démontré et au Canada et aux Etats-Unis, et ailleurs que les chemins de fer rivaux ne se font pas la guerre, mais que, dès que leur intérêt le demande, ils s'unissent pour former un arrangement qui détruit les avantages de la concurrence.

En outre, vu qu'il paie à raison de ces chemins de fer, le pays devrait supporter le surcroît des taux ordinaires de trafic. A mon avis, il serait plus avantageux pour le public que le gouvernement paie un certain montant comptant au Pacifique pour obtenir une diminution des taux, car en bâtissant l'autre chemin il nous faudrait faire les dépenses de sa construction, et en sus celles de son exploitation. Le gouvernement ne peut d'aucune manière éviter la responsabilité qui lui incombe à ce sujet, et je déclare au nom du Manitoba et du Nord-Ouest que ceux-ci entendent tenir le gouvernement responsable.

Je sens que cette question m'échauffe tout à fait, parce que s'est une question de la plus grande importance pour la population de l'Ouest, qui a probablement souffert plus que la population de tout autre endroit par suite des taux de trafic élevés et de la manière dont l'ont traitée les chemins de fer par la passé. Cette population a enduré ce traitement jusqu'à ce qu'enfin la patience eût cessé d'être vertu, et maintenant toute la contrée est soulevée et entend provoquer, si possible, un nouvel état de choses. Tout en ne demandant pas que le gouvernement devienne immédiatement propriétaire de tous les chemins de fer pour les gouverner, neuf sur dix de la population sont fermement convaincus que le gouvernement devrait au moins s'emparer de cet important tronçon, attendu que si nous possédons cette ligne depuis Winnipeg jusqu'à la tête des lacs, les neuf-dixièmes du commerce expédié dans le pays ou à l'étranger prendront la route des lacs, et ainsi le Pacifique se trouvera à

avoir de la concurrence depuis les plaines de l'Ouest jusqu'à l'Est, tant par chemin de fer que par eau. Je considère que ce serait là le plus important tronçon de chemin de fer qui aurait été construit en ce pays depuis nombre d'années, et il est au pouvoir du gouvernement de nous protéger à cet endroit. Nous nous attendons à ce que le gouvernement le fasse, et celui-ci sera tenu responsable s'il refuse de nous protéger ainsi. Relativement à l'établissement d'une commission des chemins de fer, je ne me propose pas de discuter la question, et je me contenterai de citer un court extrait du dernier rapport présenté à Washington par la commission du commerce entre les États. Le rapport déclare que la situation est devenue intolérable, au point de vue et de l'intérêt public, et des voituriers. Voici comment il décrit en partie quelle est la situation :

Les tarifs sont méconnus, les distinctions sont constamment constatées, et les taux de transport varient sans cesse et sont incertains. Les gérants des chemins de fer se défient les uns des autres, et les expéditeurs ne savent jamais à quoi s'en tenir sur les taux obtenus par leurs concurrents. Le volume du trafic est si extraordinaire que souvent il excède la capacité des voitures disponibles, ce qui fait qu'il y a lutte continue entre les expéditeurs pour le transport de leurs marchandises. On affecte d'énormes sommes à l'achat du trafic, et l'on accorde secrètement des taux fort au-dessous de ceux qu'on réclame du public. Le public en général retire peu de profit de ces réductions, car les concessions se bornent principalement aux gros expéditeurs. Tout cela augmente les avantages du fort capital, et tend à nuire aux petits commerçants et souvent à les ruiner. Il y a là non seulement matière aux conséquences les plus graves pour la prospérité des affaires du pays, mais la moralité publique s'y trouve concernée dans une mesure plus ou moins importante.

Et encore :

Une grande partie du trafic des chemins de fer se fait maintenant d'après des taux inégaux, et sur certains chemins le tarif public n'est qu'exceptionnellement appuyé. Il en résulte de criantes distinctions entre les particuliers et de révoltantes préférences entre les localités—distinctions qui presque toujours favorisent le fort et oppriment le faible. Il n'est probablement rien aujourd'hui qui contribue autant à éliminer les petits commerçants et à édifier ces syndicats et ces monopoles contre lesquels et la loi et l'opinion publique luttent vainement, que ces distinctions apportées dans les taux de trafic des chemins de fer. Il en résulte encore que le trafic des chemins de fer se fait en grande partie suivant une violation tolérée de la loi. C'est ce que la loi actuelle est impuissante à empêcher.

La commission américaine du commerce entre les États est l'un des corps les plus capables, je crois, du continent de l'Amérique du Nord, et si ce corps se considère absolument incapable de faire face à la situation—

**M. RUTHERFORD** : Ce même rapport ne renferme-t-il pas l'avis que cette commission devrait être revêtue de plus de pouvoir par le congrès ?

**M. RICHARDSON** : Parfaitement, et les compagnies de chemins de fer déclarent que ce serait là virtuellement confisquer les chemins de fer pour les gouverner. Dans ce

cas, mon honorable ami admettra que si cette commission américaine était capable de faire face à la question, il est fort douteux que nous puissions nommer une commission qui pourra obtenir de meilleurs résultats au Canada.

Je suis disposé à croire que si les paroles prononcées au comité, hier, par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux étaient appliquées à la lettre, cela équivaldrait presque à la nomination d'un commission, bien que, comme je l'ai dit aujourd'hui, une commission comme celle que suggère mon honorable ami le député de Macdonald (M. Rutherford) puisse avoir le bon effet de démêler l'écheveau de la situation compliquée dans laquelle nos chemins de fer ont été placés dans les vingt dernières années.

Il appartient à chaque membre de cette Chambre d'étudier à fond cette question des transports, et je suis convaincu qu'en le faisant ils arriveront à la conclusion qu'il est grand temps de faire quelque chose si la commission américaine du commerce entre les États a virtuellement échoué ; nous devons naturellement présumer qu'une commission de ce genre n'obtiendrait pas plus de succès au Canada. D'après ce que je puis voir la seule solution raisonnable et satisfaisante dont soit susceptible le problème des chemins de fer en ce pays, consiste dans la propriété des chemins par l'État. Je ne suis pas prêt à dire maintenant que le gouvernement devrait acheter tous les chemins de fer aujourd'hui, mais je n'hésite pas à dire que le temps est arrivé où le pays devrait cesser de construire des chemins de fer pour les compagnies privées. Le temps est venu où le gouvernement doit posséder les chemins de fer dont le pays paie la construction. Le peuple a cette question absolument à cœur, et il tiendra le gouvernement responsable relativement à la propriété par l'État des chemins de fer dont le coût est payé par le peuple.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.—(M. Champagne.)

COMPAGNIE D'ESTACADES DE RISTI-GOUCHE.

Ordre du jour concernant :

La deuxième lecture du bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie d'Estacades de Restigouche.—(M. McAllister.)

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je demanderais à l'honorable député (M. McAlister) de laisser ce bill en suspens. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies)

a reçu certaines communications au sujet de ce bill, et il voudrait avoir le temps de les considérer.

### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique septentrional au Manitoba.—(M. Rutherford.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et demandant que le nom de cette compagnie soit changé en celui de "La compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.—(M. Carroll.)

Bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer et des mines de la Saskatchewan.—(M. Landarkin.)

Bill (n° 93) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan.—(M. Oliver.)

Bill (n° 94) concernant la "Yukon Mining, Trading and Transportation Company" (constituée à l'étranger).—(M. Morrison.)

Bill (n° 95) concernant la compagnie du chemin de fer de Lindsay, Hamilton et Mat-tawa.—(M. Hughes.)

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et de Fort Erié.—(M. McCleary.)

Bill (n° 99) constituant en corporation la Compagnie canadienne de publication de bienfaisance mutuelle (à responsabilité limitée).—(M. McAlister.)

Bill (n° 104) concernant la Compagnie permanente de prêts de la Confédération.—(M. Clarke.)

### PUNITION DE LA SEDUCTION ET DE L'ENLEVEMENT.

La Chambre siège de nouveau en comité sur le bill (n° 2) amendant le Code Criminel de 1892, afin de rendre plus efficace la disposition concernant la punition de la séduction et de l'enlèvement.—(M. Chariton.)

(En comité.)

#### Article 1,

M. CHARITON : M. l'Orateur, un mot au sujet de l'article en ce moment soumis. J'ai expliqué brièvement la nature de ce bill lors de sa deuxième lecture, et je le ferai encore plus brièvement en cette occasion-ci.

Le bill consiste simplement à substituer l'âge de 18 à celui de 16 ans relativement au consentement mentionné dans la loi.

Voici l'article 182 du Code Criminel de 1892, se rapportant au sujet :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque-là, et a un commerce illégitime avec elle, si elle est âgée de quatorze ans ou plus et de moins de seize ans.

Si ce bill est adopté, l'article se lira comme suit, savoir : "Si elle est âgée de

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

quatorze ans ou plus et de moins de dix-huit ans."

Le mot dix-huit est substitué au mot seize de l'article 182 du code criminel. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de discuter beaucoup cette disposition. La loi actuelle a été introduite dans les statuts il y a environ douze ou quatorze ans. Son application a généralement donné satisfaction—du moins aux partisans de la morale, de la loi et de l'ordre, et son influence a incontestablement été salutaire au Canada. L'an dernier cette Chambre a reçu un grand nombre de requêtes de la part de diverses sociétés représentant certains mouvements moraux et religieux, demandant l'adoption, entre autres choses, de cette disposition. La preuve d'un sentiment public déterminant en faveur de l'introduction de ce changement dans le code criminel a été, je crois, parfaitement satisfaisante. J'imagine qu'on ne peut mettre en doute que l'adoption de ce changement consistant à porter l'âge du consentement de seize à dix-huit ans ne reçoive l'approbation de la population chrétienne et morale de ce pays.

Je sais bien qu'on peut y trouver des objections dans certains cas, mais je crois que la balance du sentiment penche extrêmement en faveur du changement proposé.

Il ne peut y avoir que peu ou point de doute que le changement proposé est dans l'intérêt public, moral et social. Il ne s'agit pas d'une disposition légale dont la nature est nouvelle ou n'est pas été éprouvée ; elle a été mise en application dans beaucoup de pays. Ainsi, cette disposition a été appliquée dans l'Etat de New-York durant un grand nombre d'années, et si la limite de seize ans a été satisfaisante au Canada, je ne vois pas qu'on puisse prétendre bien raisonnablement que la limite de dix-huit ans n'apporterait pas la même satisfaction.

Sans retenir la Chambre en entrant, du moins à cette phase du bill, dans une discussion complète du fond de la matière, je propose que ce changement de la loi consistant à substituer dix-huit à seize ans pour la limite de l'âge du consentement, soit adopté.

M. CRAIG : J'ai le plaisir d'appuyer cette motion, pour la raison que le changement en question est demandé par les femmes du pays. Elles ont envoyé plus d'une fois des députations ici pour le demander. Bien, qu'elles n'aient pas droit de vote en cette Chambre, je ne crois que juste de voir leurs opinions respectées.

M. BRITTON : Je n'entends pas combattre la teneur du bill ; je veux seulement signaler ceci à la Chambre. Celle-ci est saisie de plusieurs bills concernant l'amendement du code criminel. Lorsqu'un bill renfermant des dispositions quelque peu plus étendues que celui-ci a été présenté à la Chambre l'autre jour, l'honorable député de Halifax (M. Borden) a suggéré que ces bills soient tous renvoyés à un comité spécial

chargé d'en faire rapport, et j'ai cru comprendre que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui dirigeait la Chambre en cette occasion, aurait déclaré que ce mode se recommandait de lui-même. L'article actuellement en question fait l'un des objets d'un autre bill, non pas de la manière adoptée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais parmi d'autres détails on demande l'amendement de cet article. Je mentionne le fait seulement, vu que peut-être, me semble-t-il, il pourrait valoir mieux laisser renvoyer ensemble tous ces bills à un comité spécial qui s'en occuperait, au lieu d'amender le code criminel graduellement de cette manière.

M. CHARLTON : Je suppose qu'il vaudrait mieux adopter la procédure suggérée par l'honorable député de Kingston (M. Britton) si l'on voulait faire échouer le bill à cette session-ci, car l'adoption de son avis aurait tout simplement cet effet. La disposition que j'ai soumise à la Chambre n'est nouvelle sous aucun rapport ; et elle n'est pas de nature si nouvelle qu'elle ait besoin d'être renvoyée à la considération d'un comité spécial. L'ensemble du principe de ce bill a été discuté en cette Chambre d'année en année, et a été inséré dans la loi. La proposition n'offre rien de bien complexe, il est aisé de comprendre le développement d'une disposition consistant à élever l'âge du consentement de seize ans à dix-huit ans. Je dois assurément m'élever contre l'idée du renvoi de ce bill à un comité spécial, attendu qu'il s'agit d'une question toute simple, d'une chose absolument peu difficile à comprendre, et que la Chambre n'a pas besoin de l'examen d'un comité spécial relativement à ses dispositions. On peut, je suppose, ou approuver ou désapprouver la proposition, et je préfère avoir une décision maintenant, que de consentir au renvoi du bill à un comité spécial, et à l'attente d'une autre année pour obtenir une solution.

Le bill est rapporté.

#### AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

Ordre du jour concernant la reprise du débat ajourné sur la motion proposant la deuxième lecture du bill (n° 36) amendant le code criminel.

M. BRITTON : Je serais heureux si nous pouvions faire avancer d'une phase ce bill. Naturellement, je n'ai nullement été averti de la position que le gouvernement entend adopter à son sujet. Si l'honorable ministre qui dirige le gouvernement consent à ce que nous examinions en comité—

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je serais heureux que le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) fût présent lors de la considération de ce bill. Si mon honorable ami ne s'y oppose, je lui demanderai de le laisser en suspens.

M. BRITTON : Sans doute, il était présent. L'honorable ministre se le rappellera.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je sais, mais il voulait faire certaines remarques à ce sujet.

M. BRITTON : Je crains alors que le bill ne soit pas atteint à cette session-ci.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je pense que vous n'avez pas lieu de le craindre.

#### NATURALISATION DES AUBAINS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposant la deuxième lecture du bill (n° 37) amendant la loi concernant la naturalisation.

M. McINNES : Je dirai relativement à ce bill que j'ai donné avis que si on lui laissait subir sa deuxième lecture, je l'amenderais en comité de manière à ce qu'il puisse recevoir l'approbation de la Chambre c'est-à-dire que je le rendrais applicable uniquement à la Colombie Anglaise. J'aimerais beaucoup que d'après cet entente, le bill pût subir sa deuxième lecture.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Cette matière a été spécialement assignée aux soins de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), lequel malheureusement ne peut être présent ce soir. Je devrai demander à mon honorable ami de laisser la chose en suspens jusqu'à son retour.

M. L'ORATEUR : La motion est suspendue.

#### AJOURNEMENT.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le Chambre a montré tant d'activité dans l'expédition de sa besogne qu'elle a épuisé l'ordre du jour en entier, et à moins que nous ne siégions en comité des subsides, il nous faut lever la séance. M. l'Orateur, je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picton) : M. l'Orateur, avant que la séance soit levée, je dois dire que j'ai accidentellement mentionné à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'une pièce importante d'information m'était parvenue, et qu'à la première occasion qui s'offrirait je la mentionnerais au gouvernement, de manière qu'on puisse, si possible, nous fournir des renseignements dès demain à ce sujet. Voici le renseignement dont je parle, lequel émane de la "Canadian Development Company" :

On laisse, sans le moindre empêchement, les bateaux américains naviguer entre Seattle et Skaguay, arrêtant et à Victoria et à Vancouver, et traversant environ 600 milles des eaux britanniques ou canadiennes, tandis que ce bateau-ci (unregistré sous l'autorité anglaise) est obligé d'arrêter à l'Île Marie durant

une heure pour entrer dans le port. L'île Marie est, sans doute, un port américain situé environ quarante milles au nord du port Simpson. Outre l'entrée de vaisseau dans ce port, un officier de douanes américain est placé à bord, avec droit d'exiger les repas et les voyages gratuitement. La buvette du navire est fermée, et il n'est permis à personne de s'y introduire. Eh bien ! pourquoi n'appliquerait-on pas absolument le même règlement à tous les bateaux américains naviguant entre Vancouver et Victoria ou Port Simpson, et pourquoi ne leur ferait-on pas débarquer leur officier en ce dernier endroit pour continuer de là à Skaguay ?

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** Je demanderais seulement à mon honorable ami si ce ne serait pas lui causer trop d'ennui que de lui suggérer de produire une copie de cette information pour l'usage de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. J'appellerai l'attention de celui-ci sur le renseignement, mais il vaudrait mieux qu'il vît le texte même de la communication.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** La chose concerne plus particulièrement le département de l'honorable ministre des Douanes, mais je l'ai mentionnée à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, parce que le premier n'était pas à son siège quand j'en ai parlé. J'aimerais à dire aux membres du gouvernement que ce n'est pas là un avis inspiré par le dépit ni une proposition de représailles relativement à ce qu'on a appelé une politique de coups d'épingle, mais qu'on demande simplement d'examiner ces restrictions qu'aucune grave raison ne semble motiver. Si, nous dit-on, il y a lieu de la part des Etats-Unis de prendre autant de précautions pour protéger leurs eaux, il y a également lieu de notre part d'appliquer les mêmes restrictions aux vaisseaux américains naviguant dans nos eaux. Je serai très heureux de faire parvenir au ministre du Commerce l'extrait que j'ai cité.

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** J'appellerai sur la maîtrise l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries. Mon honorable ami comprend sans doute que très souvent ces choses peuvent mieux se régler sans une conférence en forme avec les autorités de Washington. C'est probablement l'acte de quelques fonctionnaires subalternes n'agissant pas d'après les instructions du gouvernement américain.

La motion est adoptée et la séance est levée à 8.35.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 4 mai 1899.

**M. l'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

**PRIÈRE.**

**M. l'ORATEUR :** J'ai l'honneur de vous informer que le secrétaire-rédacteur de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne  
**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.**

en Chancellerie un certificat de l'élection de M. William H. Comstocks, dans le district électoral de Brockville.

## DEBATS OFFICIELS DES COMMUNES.

**M. ELLIS :** Je présente le quatrième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des "Débats," lequel se lit comme suit :

Votre comité recommande que M. J. G. de la Durantaye soit nommé pour remplir la vacance dans le personnel des traducteurs du compte rendu officiel des *Débats*, et que pour la présente session il reçoive pour ses services la somme de huit cents dollars.

Je propose que le susdit rapport soit approuvé.

La motion est adoptée.

## PREMIERE LECTURE.

**Bill (n° 106)** acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birkbeck.—(M. Bertram.)

**Bill (n° 107)** acte concernant la Compagnie du chemin de fer Bedlington et Nelson.—(M. McInnes.)

**Bill (n° 108)** acte concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac et à l'effet de changer son nom en celui de "La corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke.—(M. Poupore.)

## REVISION DES LISTES ELECTORALES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

**M. McINERNEY (par M. Taylor) :**

Quels avis ou recommandations, s'il en est, ont été faits par le gouvernement actuel ou par aucune personne autorisée par lui, au gouvernement du Nouveau-Brunswick, au sujet d'amendements à l'Acte électoral ou Acte du cens électoral en vigueur dans cette province ?

**Le PREMIER MINISTRE :** Conformément à l'entente intervenue à la dernière session le premier ministre lui-même a écrit au premier ministre du Nouveau-Brunswick pour lui demander d'amender l'acte provincial de façon à accorder l'appel aux tribunaux de la décision du reviseur provincial.

## LISTES ELECTORALES DU NOUVEAU BRUNSWICK.

**M. McINERNEY :**

Quand les listes électorales pour les diverses circonscriptions du Nouveau-Brunswick ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie ? Quelles-unes de ces listes ont-elles été imprimées ? Dans la négative, pourquoi, et est-ce l'intention du gouvernement de les faire imprimer ? Dans l'affirmative, quand ?

**Le PREMIER MINISTRE :** Le greffier de la Couronne en Chancellerie a reçu, conformément à l'article 10 de l'acte du cens électoral, à diverses dates entre la fin de décembre et le commencement de mars, les listes

de tous les districts électoraux du Nouveau-Brunswick, pour 1899, excepté celles d'York. Aucune n'a encore été imprimée.

### RECEPTION DES LISTES ELECTORALES.

**M. FOSTER :**

Quels sont les fonctionnaires qui ont fait défaut d'envoyer au greffier de la Couronne en chancellerie les listes révisées des électeurs, dans le délai prescrit par l'acte du cens électoral? Quels sont les districts électoraux dont les listes n'ont pas encore été reçues? Le gouvernement a-t-il pris quelque décision à ce sujet, et dans l'affirmative, laquelle?

Le **PREMIER MINISTRE :** Je viens de répondre à cette interpellation.

**M. FOSTER :** Pardon, mais je ferai observer que l'interpellation n'est pas la même que celle de l'honorable député de Kent, N.B., (M. McInerney.)

Le **PREMIER MINISTRE :** Dans ce cas, je ne puis donner une réponse aujourd'hui.

### CHEMIN DE FER D'ESQUIMAULT ET DE NANAIMO.

**M. McINNES :**

1. Le gouvernement a-t-il transmis aux autorités de la Colombie Anglaise, ou a-t-il eu quelque correspondance avec elles touchant les rapports du commissaire Bothwell sur les réclamations de certains colons fixés sur des terres dans les limites de la zone réservée pour le chemin de fer d'Esquimault à Nanaimo, sur l'île de Vancouver? Si oui, quand?

2. Quelle réponse, s'il en est, a-t-il reçu des susdites autorités?

3. Les dits rapports seront-ils inclus dans le rapport du ministre de l'Intérieur pour 1898?

4. Pourquoi n'a-t-on pas fait imprimer la réponse à l'adresse votée par la Chambre le 14 mars 1898, demandant copie des dits rapports et de la preuve sur laquelle ils ont été fondés?

5. Quelle autre mesure le gouvernement se propose-t-il d'adopter au sujet des dites réclamations?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR :** 1. Oui, par lettre au secrétaire provincial, en date du 9 juillet 1898, et par une dépêche du 28 novembre 1898, au lieutenant-gouverneur.

2. Un simple accusé de réception. 3. Oui. 4. Parce que le comité des impressions ne l'a pas recommandé. 5. Le gouvernement n'a pas encore décidé quelle mesure il adopterait, au cas où son intervention serait nécessaire.

### INTERCOLONIAL.—DEPENSES PORTÉES AU COMPTE DU CAPITAL ET DES RECETTES.

**M. POWELL (par M. Taylor) :**

1. Quel a été le montant total des dépenses portées au compte du capital, en ce qui concerne l'Intercolonial et son prolongement jusqu'à Montréal, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement?

2. Quelles ont été les recettes totales des susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement?

3. Quel a été le montant total des dépenses portées au compte des recettes, en ce qui concerne les susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Il n'est pas possible de fournir ces renseignements en réponse à une interpellation. Je serai heureux de les lui fournir si l'honorable député veut donner un avis de motion.

### GRIEFS DES MINEURS DU YUKON.—ENQUETE DE M. OGILVIE.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :**

Le gouvernement est-il informé que l'enquête récemment faite par M. Ogilvie au sujet de certains griefs des mineurs dans le territoire du Yukon est terminée?

(a) Dans l'affirmative, quand a-t-elle été terminée?

(b) Le rapport de M. Ogilvie à ce sujet a-t-il été reçu par le gouvernement?

(c) Quelles sont les dernières données en la possession du gouvernement qui indiquent quand ce rapport sera soumis au parlement?

(d) Ce rapport sera-t-il promptement soumis à la Chambre quand le gouvernement l'aura reçu, ou le gouvernement exigera-t-il qu'un avis de motion formel soit déposé à cet effet?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR :** 1. Non.

(a). Le gouvernement l'ignore. (b). Le gouvernement n'a en sa possession aucune donnée qui indique quand ce rapport sera prêt. (d). Le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible après sa réception.

### ECOLE INDUSTRIELLE DE LA TERRE DE RUPERT.

**M. BOURASSA :**

M. Fairlie est-il encore principal de l'Ecole Industrielle de la Terre de Rupert, dans la province du Manitoba? Dans la négative, a-t-il démissionné ou a-t-il été destitué? S'il a été destitué, une enquête a-t-elle été faite et quel en a été le résultat?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR :** 1. Non. 2. Il a été destitué. Le gouvernement ayant reçu des plaintes au sujet de la conduite du principal à l'égard des élèves de l'école, a chargé le commissaire des affaires des sauvages, de faire une enquête. M. Laird a fait rapport qu'il était mieux de ne pas maintenir Mr. Fairlie dans ses fonctions de principal.

### CANAL DE GRENVILLE.—PERCEPTEUR DES PEAGES.

**M. BERGERON (par M. Taylor) :**

1. Quel a été le percepteur des péages sur le canal de Grenville jusqu'en 1896?

2. A-t-il été destitué et pourquoi?

3. Qui l'a remplacé?

4. Par qui a été recommandé ce dernier?

5. Le percepteur actuel des péages sur le dit canal tient-il en même temps un magasin général, et est-ce avec la permission du ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il tient son bureau officiel dans un magasin?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** M. Alexander Pridham a été

le percepteur des péages sur le canal Grenville jusqu'en 1896. 2. Oui; le gouvernement l'a destitué pour intervention active dans la politique. 3. Son successeur est John Wade. 4. Comme le gouvernement prend la responsabilité de toutes les nominations qu'il fait, ce n'est pas l'usage de dire sur la recommandation de qui il a choisi et nommé des fonctionnaires publics. 5. Le percepteur a demandé la permission de tenir un magasin, mais on l'a informé que tous les règlements du département s'y opposaient. Le département ignore si le percepteur actuel tient un magasin.

**CHEMINS DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST A LA STATION MCGREGOR.**

**M. ROCHE :**

1. Le gouvernement sait-il qu'on étudie le tracé d'une ligne ferrée depuis un point sur la ligne du Pacifique Canadien à ou près la station McGregor jusqu'à un point à ou près la station Varcoe sur le chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest ?  
2. Le chemin de fer Canadien du Pacifique ou le Grand Central du Nord-Ouest ont-ils demandé au gouvernement d'approuver le tracé d'un chemin de fer sur cette ligne, et quelle compagnie a-t-elle le pouvoir de construire un tel chemin ?

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Le gouvernement ne sait pas qu'on étudie le tracé d'une voie ferrée depuis un point sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près la station McGregor jusqu'à un point à ou près la station Varcoe sur le chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest. Ni le chemin de fer Canadien du Pacifique ni le Grand Central du Nord-Ouest n'ont demandé au gouvernement d'approuver le tracé d'une voie ferrée dans cette direction. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a le pouvoir, en vertu de sa charte de construire des embranchements, et par conséquent, pourrait construire cette ligne.

**USINES DE L'INTERCOLONIAL A LA RIVIERE DU LOUP.**

**M. GAUVREAU :**

Est-ce l'intention du département des Chemins de fer d'effectuer un changement à propos des usines de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup en les transportant à Lévis ou ailleurs ? Dans la négative l'honorable ministre des Chemins de fer, va-t-il donner des ordres pour une extension de ces usines de manière à ce que l'on puisse y exécuter toutes les réparations locales nécessaires, et augmenter la main-d'œuvre en conséquence ?

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Le gouvernement n'a pas encore songé à effectuer un changement à propos des usines de l'Intercolonial à la rivière du Loup et à les transporter à Lévis ou ailleurs, et il n'a pas l'intention non plus de les déplacer. Le ministre n'a pas donné d'ordres pour l'extension de ces usines.

**M. BLAIR.**

**INTERCOLONIAL.—SURINTENDENT M. W. A. DUBÉ.**

**M. GAUVREAU :**

L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il pris connaissance de l'avis suivant émané de J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial.

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,  
“BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL,  
“MONCTON, N.-B., 25 avril 1899.

“Circulaire No 11.

“A tous les intéressés.

“M. W. A. Dubé a été nommé surintendant du district de Montréal et Sainte-Flavie, et son bureau et ses quartiers généraux seront à Lévis, Q.

“A prendre effet le 1er mai 1899.

“J. E. PRICE,

“Surintendant général.

“Approuvé,

“D. POTTINGER,

“Gérant général.”

2. Dans l'affirmative, l'honorable ministre est-il prêt à dire pourquoi cette décision a été prise, et pourquoi l'on a changé ainsi les quartiers généraux du surintendant qui étaient fixés à la Rivière-du-Loup depuis 20 ans ?

3. Par ce changement de quartiers généraux, les télégraphistes (“despatchers”) seront-ils transférés de la Rivière-du-Loup à Lévis, soit maintenant, soit plus tard ?

**LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** 1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a eu connaissance qu'un avis avait été donné portant que M. Dubé avait été nommé surintendant du district de Montréal et de Sainte-Flavie, ayant ses quartiers généraux à Lévis. 2. Le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal rendait non seulement désirable mais nécessaire le changement des quartiers généraux du surintendant, de la Rivière-du-Loup à Lévis. 3. Aucun arrangement n'a été fait pour transférer les télégraphistes (“despatchers”) de la Rivière-du-Loup à Lévis, et il n'est pas du tout probable que ce transfert aura lieu, excepté dans le cas où les intérêts du chemin de fer l'exigeraient impérieusement.

**NORD-OUEST.—COLONS DES PROVINCES DE L'EST.**

**M. GILMOUR :**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'aider, par octrois ou autrement, les personnes désireuses de quitter les provinces de l'Est pour se rendre dans les Territoires du Nord-Ouest dans le but de s'y fixer permanentement comme colons, mais qui ne pourraient, sans cette aide, s'y rendre ou s'y établir ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de donner une aide semblable en vue d'empêcher l'immigration aux Etats-Unis et de retenir nos colons au Canada ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de donner aux habitants des provinces de l'Est désireux de se fixer dans les Territoires du Nord-Ouest, la même aide, pécuniaire ou autrement, qui a été donnée au cours des dernières années aux Galiciens et aux Doukhobortsés.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter

une nouvelle politique et de donner une aide pécuniaire aux personnes désireuses de passer d'une province à une autre de la Confédération. 2. Lorsqu'on lui demandera son aide en vue d'empêcher l'émigration aux Etats-Unis ou de retenir nos colons au Canada, le gouvernement décidera alors quelle politique il adoptera à ce sujet; mais actuellement le gouvernement ne sait pas que des personnes ne peuvent se rendre au Nord-Ouest sans recevoir quelque aide de l'Etat et qu'elles émigreront probablement aux Etats-Unis. 3. Oui, et je puis ajouter que le gouvernement ne fera, en ce qui concerne l'aide à donner, aucune distinction entre les diverses classes de colons.

Mlle ANNABELLA HUBERT, D'ARICHAT.

M. McDOUGALL :

L'honorable premier ministre a-t-il reçu, vers le mois de septembre dernier, de Mlle Annabella Hubert, de Arichat, N.-E., une pétition se plaignant de dommages faits à sa propriété, à Arichat, et demandant au gouvernement de faire une enquête?

La lettre suivante a-t-elle été autorisée par le premier ministre :—

“ OTTAWA, 7 février 1898.

“ MADAME,—Je suis chargé par le premier ministre de vous faire savoir que votre honorée en date du 3 courant recevra toute l'attention qu'elle mérite.

“ J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) “ RODOLPHE BOUDREAU,

A Mlle A. Hubert.” “ Sec. particulier.”

Dans l'affirmative, la question a-t-elle été prise en considération par le gouvernement, et, dans ce cas, avec quel résultat?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui, le gouvernement a reçu de Mlle Annabella Hubert une lettre en ce sens. Le gouvernement a examiné la réclamation de Mlle Hubert, mais, jusqu'ici, j'en suis fâché, le résultat de l'examen n'est pas favorable aux prétentions de Mlle Hubert.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—BILL DE REDISTRIBUTION.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur un sujet qui, je crois, a une très grande portée sur les travaux de la Chambre. Nous en sommes, si je ne me trompe, au cinquantième jour de la session, et j'aimerais demander à mon très honorable ami s'il a l'intention de saisir la Chambre de la seule mesure dont fasse mention le discours du Trône, à savoir, le bill relatif à une délimitation des districts électoraux du Canada.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (sir Charles Tupper) n'était pas ici, lundi dernier, lorsque j'ai annoncé quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet des mesures dont la Chambre serait saisie d'ici à la fin de la session; j'ai dit

alors que le gouvernement se proposait de présenter sous peu le bill concernant la délimitation des districts électoraux et le Sénat, ajoutant que la Chambre serait saisie de ces deux mesures avant que nous en ayons fini avec les travaux législatifs qui engagent aujourd'hui notre attention.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai bien peur que mon honorable ami ne m'ait pas compris. J'étais parfaitement au courant des déclarations que l'honorable premier ministre a faites lundi dernier, mais voici ce que j'ai voulu dire : Nous en sommes au cinquantième jour de la session, et déposer promptement sur le bureau de la Chambre un bill aussi important faciliterait beaucoup l'expédition des affaires. Mon très honorable ami comprendra que la gauche manquerait à son devoir en retardant le progrès des travaux de la Chambre et en permettant de présenter une mesure de cette importance dans les derniers jours de la session.

Le PREMIER MINISTRE : Je comprends bien la menace voilée de mon honorable ami et je suis heureux de lui dire que le bill que nous présenterons au sujet de la délimitation des comtés sera tel que l'opposition n'aura pas lieu d'avoir recours à l'obstruction.

Sir CHARLES TUPPER : Et, par conséquent, il n'y a aucune raison de ne pas déposer promptement ce bill sur le bureau de la Chambre.

FRONTIERE DE L'ALASKA—RUMEURS AU SUJET DU “MODUS VIVENDI”.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais appeler l'attention sur un important sujet. Je lis aujourd'hui, sur les pancartes des journaux, un câblegramme de Londres, portant que le gouvernement de Sa Majesté en est arrivé à un arrangement relativement à une matière que le premier ministre a mentionnée dans cette enceinte, à savoir, le “modus vivendi” concernant la frontière de l'Alaska. J'aimerais savoir si cette nouvelle est authentique.

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a reçu aucun avis à ce sujet.

LEGISLATION ANTI-JAPONAISE DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur un autre sujet auquel la Chambre, j'en suis certain, attache une grande importance. Le délai pour désavouer la législation anti-japonaise de la Colombie Anglaise, adoptée en 1898, expire, je crois dans un mois environ. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a pris une décision à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Je puis informer mon honorable ami que le gouverne-

ment attend à l'heure qu'il est une réponse à une dépêche qu'il a envoyée dernièrement aux autorités impériales.

### INONDATIONS CAUSEES PAR LA GRANDE RIVIERE.

**M. MONTAGUE :** Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre des Chemins de fer et Canaux. L'an dernier, j'ai appelé son attention sur les inondations dangereuses qui se produisent sur le parcours de la Grande-Rivière, surtout aux endroits où, dit-on, à bon droit, je crois, le mal est causé par les travaux que le gouvernement a fait exécuter. L'honorable ministre a promis d'envoyer un ingénieur sur les lieux et j'aimerais savoir s'il a reçu un rapport sur la matière.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** J'ai agi conformément à ma promesse. Je n'ai pas eu le rapport de l'ingénieur, et je dois dire, pour être tout à fait sincère, que d'autres matières m'ont fait oublier la chose. Je vais me renseigner immédiatement sur le sujet.

### LEGISLATION CONCERNANT LE YUKON.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** J'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur sur les dispositions de l'acte du territoire du Yukon, articles 7 et 8. Aux termes de l'article 7 le conseil exécutif est obligé de faire rapport au ministre de l'Intérieur aussitôt qu'il a adopté quelques ordonnances. L'article 8 a trait aux arrêtés que peut sanctionner le Gouverneur. Comme ces deux articles donnent virtuellement au conseil exécutif du Yukon le pouvoir de faire des lois, j'aimerais demander au ministre de l'Intérieur de vouloir bien déposer, le plus tôt possible, sur le bureau de la Chambre toutes les ordonnances qu'il peut avoir reçues aux termes de l'article 7 et tous les arrêtés du conseil qui ont été adoptés aux termes de l'article 8.

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je me ferai un plaisir de produire les documents demandés.

### VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

Le Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances.

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

**M. FOSTER :** Quoi qu'on puisse penser en tant qu'exposé budgétaire, du discours que nous a lu l'autre jour, l'honorable ministre des Finances, je suis certain qu'une critique impartiale accordera à cette œuvre la palme du mérite, en ne la considérant que comme simple brochure électorale. Il serait malin de ma part de critiquer durement l'effort de mon ingénieur ami, mais je pense

Sir WILFRID LAURIER.

qu'on serait surpris d'entendre le chancelier de l'échiquier faire, aux communes anglaises, un exposé des finances et des conditions du commerce de l'Empire, dans l'esprit qui a inspiré le discours que le ministre des Finances a prononcé avant hier.

Je n'ai pas l'intention de discuter, les unes après les autres, les chiffres que nous a donnés le ministre des Finances. Celui-ci les a puisés dans les documents publics, lesquels sont heureusement, dans le pays, à l'abri de tout reproche, et la gauche et la droite en reconnaissent loyalement la sincérité. Les preuves qu'on nous a données des progrès commerciaux et industriels du Canada depuis 1868 jusqu'à nos jours sont accueillies avec autant de plaisir par la gauche que par la droite, et je n'ai pas l'intention de dire quoique ce soit,—et je suis certain que tous les membres de l'opposition partagent mon sentiment,—pour tenter de nier le merveilleux développement du Canada depuis la naissance de la Confédération jusqu'à nos jours.

Sans doute nos progrès, déterminés par notre législation douanière et les conditions du pays, ont été plus ou moins grands, mais, quelque fût le gouvernement au pouvoir, le Canada n'a jamais interrompu sa marche en avant. Sur ce point, je suis parfaitement satisfait. C'est, pour nous Canadiens, un légitime sujet d'orgueil de constater que le commerce du Canada n'a jamais été plus florissant qu'aujourd'hui ; peut-être que, avant l'expiration d'une année, il augmentera de plusieurs millions de dollars, mais aussi il peut diminuer, car souvent la dépression suit de près la prospérité. J'aime à croire que, dans ce cas, il faudra attribuer un pareil mouvement rétrograde à des causes qui se feront sentir dans le monde entier et non aux erreurs que commettrait l'administration, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

J'ai dit que l'exposé budgétaire du ministre des Finances était surtout une brochure électorale, mais il y a deux traits particuliers de ce discours qui méritent un moment d'attention. D'abord je crois que c'est le plaidoyer le plus complet qu'un parti politique ait jamais fait au Canada pour excuser ses anciennes erreurs et ses fautes passées. Ce discours passera à l'histoire comme le désaveu le plus formel de toutes les promesses faites, de tous les engagements pris, et de tous les principes énoncés, depuis dix-huit ans, par des membres éminents du parti libéral canadien ; désaveu très complet, sous tous les rapports excepté sous celui de la sincérité. La droite aurait dû confesser franchement ses anciennes erreurs au lieu de chercher à les pallier pour tâcher de paraître conséquent.

Pour m'en tenir à des faits tout récents, je ne puis m'empêcher d'établir une comparaison entre 1896 et 1899. Je crois que les chefs du parti libéral ne pourront jamais, tant qu'ils ne changeront, pas de ligne de conduite, dire à leurs partisans : Nous avons

joué de la flûte, et vous n'avez pas dansé ; nous avons versé des larmes et vous n'avez pas pleuré. Car j'observe qu'il y a trois ans, lorsque les chefs du parti libéral déplorait la prodigalité du gouvernement conservateur, l'augmentation de la dette publique, l'accroissement constant des dépenses et l'accablant fardeau des impôts, tous leurs dociles fidèles pleuraient en chœur avec un ensemble parfait. Avant hier, lorsque le ministre des Finances a joué un air tout différent, ils ont chaleureusement, je devrais dire frénétiquement, joint leurs voix à la sienne.

Mais les mêmes hommes qui, en 1896, applaudissaient le ministre du Commerce—alors simple membre de l'opposition,—déclarant à la face du ciel et du corps électoral, qu'il était absolument monstrueux de demander \$38,000,000 pour administrer un pays comme le nôtre, les mêmes hommes, dis-je, applaudissent le ministre des Finances qui demande \$4,000,000 de plus.

Je me rappelle avec quelle chaleur, quelle véhémence et quelle impétuosité, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) approuvait en 1896 cette déclaration comme l'expression de ses convictions politiques et des opinions qu'il professait depuis 18 ans. Je me rappelle ces faits, comme s'ils s'étaient passés hier. Il applaudissait alors de bon cœur et je suis convaincu qu'il était sincère. Lorsque le ministre des Finances nous a dit l'autre soir qu'il avait besoin de \$42,000,000, ou de \$43,000,000, ou peut-être de \$44,000,000 pour couvrir les dépenses du prochain exercice, j'ai remarqué que mon honorable ami (M. McMullen) tout en n'applaudissant pas avec autant d'ostentation, s'est efforcé de paraître gai et n'a pas élevé une voix discordante.

Le même observation s'applique à tous ou à presque tous les membres de la droite. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui me regarde dans le moment d'un air si satisfait a applaudi ces déclarations en 1896, il a fait plus, il les a répétées dans cette enceinte. Il a demandé au corps électoral de chasser le gouvernement et le parti qui osaient, lorsque les dépenses, la dette et les impôts allaient toujours croissant, solliciter l'approbation du pays. Que dois-je penser aujourd'hui de mon honorable ami ? Va-t-il s'élever et dénoncer un budget qui est, pour le prochain exercice, de \$10,000,000 plus élevé qu'en 1896 ?

Je pourrais citer, en prenant les discours que certains membres de la droite ont prononcés dans ce temps-là, des paroles qui établissent, d'une façon indiscutable, selon moi, que le parti libéral qui se prononçait, il y a trois ans, avec toute la force que donne une conviction profonde, contre tout accroissement des dépenses, des impôts et des fardeaux du pays est prêt à danser aujourd'hui lorsque le ministre des Finances joue un air plus élevé de plusieurs tons que celui qu'on entendait en 1896.

L'exposé budgétaire est remarquable dans un autre sens. C'est un superbe plaidoyer en faveur de la politique que le grand parti conservateur a suivie. Je démontrerai la chose au cours de mes observations. Nous devons remercier le ministre des Finances de la pitié qu'il a déployée à notre égard. Il a été assez bon de dire, qu'il fallait attribuer, dans une certaine mesure, la prospérité actuelle du pays, à la reprise générale des affaires dans le monde entier. Mais il a voulu absolument nous faire avouer qu'une des grandes causes de cette prospérité—et c'est ainsi qu'il s'est exprimé—était la politique de l'administration actuelle.

En avançant dans son discours, il a oublié sa modération et il a fini par tout attribuer au gouvernement, jusqu'à l'augmentation de 20 pour 100 dans le nombre des émigrés qui nous sont venus de la Grande Bretagne, en janvier, février et mars, et jusqu'aux étiquettes de M. Innes sur les conserves dont il nous a parlé avec tant de chaleur.

En terminant, il a été assez bon de dire dans un moment de sincérité quelques mots qui lui ont certainement échappé et sans penser à l'effet qu'ils auraient sur les arguments qu'il échafaudait depuis deux ou trois heures. Il s'est tourné du côté de ses partisans et leur a dit : Mais nous n'aurons peut-être pas toujours de bonnes moissons et des prix élevés pour nos produits et par conséquent nous devons être prudents, "de peur que nous n'oublions, de peur que nous n'oublions."

Je dois avouer que je ne comprends pas bien l'à propos de la citation dans les circonstances, mais si mon honorable ami eût cité quelques-unes des déclarations passionnées que le ministre du Commerce, qui sommeille dans le moment faisait autrefois, au sujet des dépenses et des impôts, et eut ensuite cité les mots de Kipling : "de peur que nous n'oublions, de peur que nous n'oublions," je comprendrais l'à propos de la citation.

Je n'ai pas l'intention d'examiner tous les chiffres qu'il nous a donnés, et d'étudier à fond les conclusions qu'il a pu tirer en torturant les lois de la logique telles qu'on les enseigne dans les écoles ; mais il y a certains points de son discours que je désire discuter brièvement.

Permettez-moi d'abord de dire quelques mots des estimations budgétaires. Mon honorable ami comprendra qu'il est bien difficile de prononcer un jugement définitif sur le sujet. Nous n'avons devant nous que le budget principal, et il est impossible de discuter des estimations incomplètes, nous devons attendre le budget supplémentaire ; et nous aurons un troisième et probablement un quatrième chapitre à ajouter au cours de l'exercice. Quoi qu'il en soit, le budget tout incomplet qu'il soit, donne matière à réflexion.

La première année de son administration comme ministre des Finances, les estimations totales s'élevaient à \$39,698,000, et à \$39,282,-

000 pour l'exercice 1897-98. Le budget principal, pour l'exercice de 1898-99, s'est élevé à \$40,964,814. Pour l'année 1899-1900, les estimations principales seules s'élèvent à \$41,598,298. Tout incomplètes qu'elles soient, elles accusent sur le budget de l'exercice de 1890-99,—moins les dernières estimations supplémentaires,—une augmentation de \$2,403,419. Il y a là matière à réflexion pour les hommes économes et surtout pour un parti né dans un milieu où l'on prêchait si haut l'économie, mais je crois qu'il y a longtemps, que ce parti s'est dépouillé des langes de son berceau.

Si le budget supplémentaire est en proportion de celui de l'exercice précédent, nous devons ajouter \$1,838,964 au montant des estimations qu'on vient de nous donner. Sur cette base le budget du ministre des Finances, pour l'exercice de 1900, sera de \$43,367,232. Si mon honorable ami n'a pas l'intention de soumettre des estimations supplémentaires,—et c'est là une chose que je ne puis concevoir,—il peut contredire mes assertions, mais il est évident que le budget supplémentaire de cet exercice, égalera probablement celui de l'an dernier, et ainsi les estimations atteindront le chiffre élevé que je viens de mentionner.

Le budget de cette session accusera donc une augmentation de près de \$4,000,000 sur celui que le ministre des Finances a soumis la première année de son administration. Voilà les progrès que l'on a faits dans l'espace de deux ans. Voilà qui jure avec la promesse que le premier ministre a faite aux électeurs du Canada, lorsque, simple chef de l'opposition, il sollicitait leur confiance. Il a donné sa parole—pas sa parole de chevalier, car dans le temps, il n'était pas encore décoré, mais j'aime à croire que les titres n'ont pas rendu sa conscience plus souple,—il a donné sa parole, dis-je, que si les électeurs du pays lui confiaient le pouvoir, il pourrait réduire les dépenses courantes de deux ou trois millions de dollars; l'honorable David Mills disait même, de quatre millions.

Le ministre des Finances soumet aujourd'hui un budget de \$4,000,000 plus élevé que celui qu'il présentait la première année de son administration, et mon très honorable ami, foulant sous ses pieds toutes les promesses qu'il a violées, observe placidement le corps électoral qu'il a trompé.

Mais outre les dépenses imputables sur le fonds consolidé, il y a les dépenses à porter au compte du capital. Jusqu'ici les estimations présentées par le ministre des Finances et qu'il faut porter au compte du capital sont de \$4,698,900. Si vous ajoutez à cela une somme proportionnelle à celle portée l'an dernier dans le budget supplémentaire, les estimations totales à imputer sur le compte du capital s'élèveront à \$5,847,882. Cela ne comprend pas les subventions aux chemins de fer, les primes à payer le fer en gueuse et autres dépenses de cette nature. En réunissant les estimations à impu-

ter sur le fonds consolidé et celles à porter au compte du capital, nous arrivons, sans compter les subventions aux chemins de fer et les primes, à un budget total de \$49,215,114.

Cependant, le premier ministre s'imagine qu'il peut conserver l'inaltérable respect du corps électoral en approuvant, par la bouche du ministre des Finances, une dépense de \$50,000,000, lorsqu'il y a trois ans à peine il s'engageait à diminuer considérablement les frais de l'administration du pays.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) apprendra sans doute avec plaisir, qu'il y a dans ses estimations budgétaires plusieurs augmentations importantes. J'attire spécialement son attention sur ce point. Je ne puis les signaler toutes, mais je mentionnerai une augmentation de \$19,484 sous la rubrique de "gouvernement civil." A ce sujet, je pense qu'il est bon de citer une déclaration que mon honorable ami (M. McMullen) a faite en 1895. Voici ce qu'il trouva à la page 1015 des "Débats" de 1895 :

Le service public nous coûte aujourd'hui plus de \$3,500,000. Par une sage administration nous pourrions réduire considérablement le personnel et les dépenses. Mais nous ne pouvons espérer une semblable réforme de la part des députés ministériels. Il y a trop d'amis et de parents à placer. Il semble que c'est une faiblesse de chaque ministre qui entre en fonction de placer ces amis et partisans, et lorsque les ministres donnent l'exemple, il est naturel pour leurs partisans de chercher à les imiter.

Je ferai observer à mon honorable ami que les dépenses du "gouvernement civil," sans les estimations supplémentaires, accusent une augmentation de \$19,487. L'honorable député (M. McMullen) se propose-t-il de tenir une conférence privée avec quelques-uns de ces ministres qui placent leurs parents aux râteliers ministériels et qui refusent de réduire les dépenses des administrations publiques, à cause de leur faiblesse et des importunités de leurs partisans, suivant l'expression dont se servait mon honorable ami, en 1895 ?

En discutant les estimations budgétaires, nous ne sommes pas sur un terrain très solide; passons ailleurs et abordons les faits et les chiffres. Au sujet des dépenses du pays, permettez-moi d'attirer l'attention de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sur certains faits qui sont sans doute passés inaperçus pour lui, à cause des nombreux devoirs qu'on lui a imposés dernièrement.

Pour l'exercice 1895-96, le dernier sous l'administration conservatrice, les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé du revenu se sont élevées à \$36,949,142; et à \$38,349,759 pour l'exercice 1896-97. Il n'y a plus que deux mois pour clore l'exercice 1898-99, et le ministre des Finances nous a dit quelles seraient les dépenses probables durant ce court laps de temps; eh bien! —l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) le croira-t-il?—les dépenses à im-

puter sur le compte du fonds consolidé du revenu s'élevaient à \$42,026,028, ou à plus de \$5,000,000 de plus que pendant l'exercice 1895-96; ou un peu plus de \$5,000,000, si mon honorable ami aime mieux me voir raisonner ainsi, que la dépense moyenne de l'administration conservatrice de 1887 à 1896, une période de dix années.

Mais, outre les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé, il y a d'autres dépenses. Si mon honorable ami veut prendre les comptes publics ou écouter les chiffres que je vais lui donner, il verra que les dépenses imputables sur le compte du capital ont considérablement augmenté. Pendant l'exercice 1895-96, ces dépenses, sans parler du chemin de fer du Nord, ont été d'environ \$4,700,000 en 1899, pendant l'exercice en cours, le montant porté au compte du capital est de \$8,662,795, ou tout près du double.

Mais, prenons les dépenses totales. Je trouve dans les comptes publics un tableau très utile; vous pouvez voir d'un coup d'œil toutes les dépenses, tant celles imputables sur le fonds consolidé du revenu que celles imputables sur le capital, ainsi que les dépenses totales comprenant les subventions aux chemins de fer et quelques autres item qui ne rentrent pas dans les deux catégories que je viens de mentionner. Quel est le total de ces dépenses? Durant la première année de l'administration libérale, les dépenses se sont élevées à \$42,900,000. Voilà le montant énorme que l'on a dépensé. Mais, pour l'exercice en cours, lorsque le 1er juillet sera arrivé, nous atteindrons \$50,688,000, une augmentation, en chiffres ronds, de \$9,000,000 sur la dépense totale du dernier exercice de notre administration, et nous n'en sommes qu'à la troisième année de l'administration libérale.

Prenons maintenant quelques-uns des chiffres que nous a donnés le ministre des Finances. Quoique faisant un exposé budgétaire, mon honorable ami a eu la précaution de s'arrêter lorsqu'il a senti le terrain trop glissant. Un rapporteur du budget, consciencieux et profondément honnête, dans une occasion aussi grave, chercherait à signaler au pays les dangers de la situation au lieu de se promener dans les sentiers faciles du commerce et de la finance.

Mon honorable ami (M. Fielding) a affirmé que le gouvernement libéral avait dépensé moins, vu le chiffre de la population, que le gouvernement conservateur en 1895, passant ainsi par-dessus la dernière année de notre administration. Est-ce que cette assertion est vraie? Elle n'est pas vraie quant à ce qui concerne l'exercice 1898-99, dont il a fait la revue complète, excepté des deux derniers mois pour lesquels il a soigneusement calculé quelles seraient les dépenses probables. Il était de son devoir de dire à la Chambre, et surtout au pays, qui ne peut parfaitement se rendre compte à ce sujet, quelles seront les opérations de l'exercice courant.

Permettez-moi de donner des chiffres. En 1895, la dépense totale imputable sur le fonds consolidé du revenu a été de \$7.53 par tête, et, en 1896, la dernière année de notre administration, de \$7.21; en 1897, de \$7.39; en 1898, de \$7.41, et, en 1899, au 1er juillet de cette année, elle sera de \$7.90 par tête. Cela fait paraître la question sous un jour très différent; cela accuse une augmentation de 69 cents, par tête, sur l'année 1896, la dernière année de l'administration conservatrice, dans les dépenses imputables sur le fonds consolidé seulement; et une augmentation de 37 cents, pour l'année 1895.

Mais, prenons les dépenses totales. En 1896, les dépenses totales ont été de \$8.13 par tête; et pour l'exercice en cours, les dépenses totales seront, au 1er juillet, de \$9.60 par tête, soit, en trois ans, une augmentation de \$1.47 par tête. Voilà un état de choses étonnant et je défie le ministre des Finances de contester les chiffres, quoiqu'il ait affirmé—et son assertion a fait le tour du pays et nous l'entendrons souvent répéter pendant les deux prochaines années—qu'il avait réussi à faire toutes ces dépenses, en dépensant moins, par tête, que l'administration conservatrice en 1895. Voilà pour les dépenses réelles du pays.

J'ai remarqué que le ministre des Finances avait beaucoup parlé d'excédents, et la presse libérale, emboitant le pas derrière lui, met en tête du discours de mon honorable ami, en gros titres: "L'ère des excédents est de nouveau arrivée". Vous croiriez, à entendre le ministre des Finances et à lire ces gros titres, et les commentaires des journaux ministériels, que les excédents sont une découverte de mon honorable ami et du parti libéral. Mais, j'ai l'honneur de dire que, pendant l'administration conservatrice, de 1868 à 1896, nous avons connu ce qu'étaient les excédents. J'ai l'intention de donner succinctement une liste des excédents qui ont été enregistrés dans les comptes publics depuis 1868 jusqu'à nos jours.

Je constate que 1868 à 1875, le total des excédents s'est élevé, en chiffres ronds à \$12,000,000. Il n'y en a eu qu'un seul sous une administration libérale, et c'est grâce à l'esprit d'économie et de prudence qui avait animé l'administration précédente. De 1881 à 1883, le total des excédents s'est élevé à \$18,250,000, soit en moyenne \$4,500,000 par année, et tous ces excédents doivent être portés au crédit de l'administration conservatrice. Pour l'exercice 1886-87, il y a eu un excédent de \$97,313; l'excédent est petit, mais il est encore satisfaisant.

De 1889 à 1893, les excédents se sont élevés à \$9,500,000, soit une moyenne de \$1,900,000 par année. L'exercice 1897-98 a eu un excédent que l'on met au crédit d'une administration libérale. Le chiffre total des excédents, depuis la Confédération jusqu'à nos jours a été de \$41,600,000, et de tous ces excédents, \$2,600,000 sont crédités aux admi-

nistrations libérales, et \$38,900,000 aux administrations conservatrices.

Mais, si mes honorables amis n'ont pas été heureux en fait d'excédents, ils ont mieux réussi en fait de découverts. Nous constatons que de 1875 à 1880, il y a eu cinq découverts, et sur ce nombre, quatre appartiennent très certainement au parti libéral. Je crois qu'il en est ainsi du cinquième, car il fut causé par les temps de crise et la mauvaise administration des hommes qui avaient gouverné le pays durant quatre ou cinq ans.

En 1884 et en 1885 nous avons eu deux déficits, et les membres de la droite en comprennent parfaitement la cause. C'est à l'époque où il fallut faire les travaux les plus coûteux du chemin de fer Canadien du Pacifique, et où il nous fallut solder la dépense occasionnée par la rébellion du Nord-Ouest. L'année 1887-88 s'est close par un déficit de \$810,000. De 1893-94 à 1896-97 il y a eu quatre déficits se montant à \$6,214,739, dont trois sont imputables à l'administration libérale-conservatrice. De ces déficits donc, s'élevant en tout au nombre de douze et formant le montant de \$23,000,000, \$16,000,000 sont imputables au parti libéral-conservateur, et le reste l'est au parti libéral.

Je peux fournir un état succinct des surplus et des déficits. Les excédents des libéraux-conservateurs ont été au nombre de dix-sept, et se sont montés à \$38,937,000; les déficits des mêmes ont été au nombre de sept et se sont montés à \$16,000,000, en chiffres ronds, soit une différence de \$22,937,000 en faveur des excédents. Les surplus des libéraux ont été au nombre des deux, et leurs déficits au nombre de cinq, les premiers se montant à \$2,638,000, et les derniers à \$6,946,000, produisant un excédent de déficits de \$2,288,588.

Je dois dire, cependant, aux membres de la droite, ainsi qu'au pays, que le déficit net de 1890 à 1895, déduction faite des surplus durant cette période de crise, s'est élevé seulement à \$1,617,000. L'augmentation de la dette durant ce temps s'est montée à \$15,544,000, en partie causée par le déficit de \$1,600,000 que je viens de constater.

Je désire faire remarquer que durant cette période de crise, de 1890 à 1895, le gouvernement libéral-conservateur a fait face aux exigences et aux besoins du pays en réduisant l'impôt public, et sur le sucre seul, durant cette période, il s'est trouvé à faire une remise d'impôt de \$19,850,000, ce qui aurait suffi pour remplacer toute l'augmentation de la dette durant la même période, y compris le déficit net, et à diminuer en outre la dette nationale de \$4,400,000.

Mon honorable ami (M. Fielding) s'enorgueillit aujourd'hui de ses excédents et nous nargue à propos de déficits, alors que nous avons fait l'énorme remise d'impôt que j'ai dite, et que lui a diminués les moins possible le montant d'impôt, d'un côté, pour en augmenter lourdement le fardeau de l'autre

M. FOSTER.

par les taxes réellement nouvelles qu'il a imposées au pays.

Relativement à l'augmentation de la dette, l'honorable ministre des Finances a fait une déclaration étonnante, exacte au point de vue technique, mais absolument erronée au point de vue de l'impression sous laquelle elle a mis la Chambre et sous laquelle elle va mettre le pays. Mon honorable ami dit : Nous avons augmenté la dette de moins de \$3,000,000 par année depuis que nous sommes au pouvoir, tandis que durant leurs dix-huit années de pouvoir les conservateurs l'ont augmentée annuellement de \$6,000,000. Eh bien ! tout en étant exacte au point de vue technique, sa déclaration est probablement la plus inexacte et la plus impudente qui se puisse faire, quant à la réalité des faits et à ce qu'on devrait savoir.

Quels sont véritablement les faits ? De 1878 à 1886, il nous a fallu payer la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, soit de ce chef seul \$50,641,000. Il est une période où nous avons affecté libéralement \$15,000,000 aux canaux ; il en est une où nous avons consacré \$10,281,000 aux dettes provinciales, et où nous avons racheté du chemin de fer Canadien du Pacifique des terres qui, si elles avaient été ajoutées aux subventions primitives, auraient constitué un accroissement de subvention en terres à ce chemin, mais n'auraient pas été portées à ce titre de paiement d'un montant de \$10,199,000 dans les comptes publics. Et cependant, mon honorable ami croit qu'il est juste de comparer l'augmentation de la dette durant ces périodes de paiements extraordinaires à la période des deux dernières années, alors que, comparativement, il n'y a rien eu à dépenser au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, ni au sujet des dettes provinciales, ni au sujet des commutations de terres, ni au sujet de rien de la sorte, et alors qu'on a eu à dépenser annuellement au sujet des canaux très peu au-delà de ce que nous avons dépensé du même chef dans les trois années qui ont précédé l'avènement du gouvernement actuel.

Si mon honorable ami veut faire une juste comparaison, qu'il prenne la période qui a suivi celle où le chemin de fer Canadien du Pacifique a été bâti et où les sommes d'argent dont j'ai parlé ont été payées, c'est-à-dire s'étendant de 1887 à 1896, et il verra que la moyenne de l'augmentation de la dette a été de plus de \$200,000 moindre que \$3,000,000 par année, et s'il prend la période plus récente s'étendant de 1890 à 1896, il constatera que le gouvernement libéral-conservateur a augmenté la dette exactement de \$2,652,000 et non pas de \$6,000,000 par année. Ce sont là, je pense, des périodes qu'il est juste d'adopter pour former une comparaison.

Donc, comme personne ne peut comprendre justement un cas si on ne lui en expose les faits, le discours de l'honorable ministre des Finances a plutôt été, sous ce rapport, un discours captieux d'élection, qu'une

exposition calme, claire et franche des opérations financières du Canada depuis 1898, chose que comportait son discours.

Maintenant, M. l'Orateur, occupons-nous un instant du revenu.

J'ai remarqué que mes honorables amis de la droite ont applaudi de tout cœur à toute allusion concernant l'augmentation du revenu. Je n'ai pas oublié les leçons de ces messieurs, et je me rappelle encore que tous et chacun d'eux avaient coutume de dire: " Vous parlez des revenus qui augmentent, d'où viennent-ils ? Ne sont-ils pas tirés du peuple ? Ne sont-ils pas le produit des contributions de ceux qui paient les taxes, des ouvriers et de ceux qui vivent de leur salaire ? " Quand mon honorable ami disait que le revenu avait augmenté de \$1,200,000, de \$2,700,000, et de \$5,100,000, dans le cours des années qui se sont succédé depuis l'avènement du gouvernement actuel, ces messieurs pouvaient à peine se contenir, et ils applaudissaient à tout rompre, comme s'ils eussent fait de l'argent à la manière du ministre des Travaux publics, ce qui, par conséquent, rendait important le fait de l'augmentation du revenu d'un ou deux millions.

Je crois, cependant, que l'ancienne doctrine en vogue est probablement la vraie, c'est-à-dire que ces revenus représentent absolument ce que le peuple contribue aux dépenses du gouvernement. C'est autant d'argent qui, s'il n'était pas prélevé sur les citoyens individuellement et collectivement, accroîtrait d'autant leur richesse, ce qui fait que cette augmentation de revenu équivaut à un impôt qui pèse d'autant sur le peuple.

Eh bien ! M. l'Orateur, examinons quel a été le revenu depuis quelques années, et ici il n'y a pas lieu de douter. Voici le revenu des douanes :

1895-96 .....	\$19,833,279
1896-97 .....	19,478,247
1897-98 .....	21,704,892
Année courante, 1898-99 (2 mois estimés) .....	25,138,246

Voilà quant à l'une des divisions des taxes imposées par les membres de la droite, c'est-à-dire que là l'impôt a été de \$5,300,000 de plus cette année qu'en 1895-96.

Ensuite, M. l'Orateur, si nous examinons le revenu de l'intérieur, lequel également, j'imagine, est tiré du peuple, voici ce que nous constatons.

1895-96 .....	\$7,926,005
Année courante, 1898-99 (2 mois estimés) .....	9,805,562

Et si l'on ajoute le revenu des douanes au revenu de l'intérieur, ce qu'on appelle généralement l'impôt public, voici l'état : En 1895-96 le gouvernement conservateur a prélevé \$27,750,000 d'impôt sur le peuple. Nous n'avons pas été félicités, au contraire, nous avons été dénoncés par le parti libéral d'une extrémité à l'autre du pays, parce que, disait-il, nous avions fait peser sur le peuple un montant de taxes aussi extraordinaire et aussi extravagant, savoir \$27,750,000. Cepen-

dant, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) nous arrive ici avec une sérénité parfaite, et déclare à ses suivants que cette année il prélève sur le peuple un impôt, non pas de \$27,750,000, mais de \$34,900,000.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) me regarde. Est-ce d'un œil railleur ? Non, car mon honorable ami sait parfaitement bien que ces chiffres sont exacts ; I sait que le fardeau du peuple est augmenté d'autant, et il se rappelle avoir déjà dit :

Le parti libéral, s'il était au pouvoir, pourrait diminuer les dépenses publiques et effectuer d'autres économies jusqu'au montant de \$5,000,000 par année sans nuire à l'efficacité de l'administration publique.

An nom de tout ce qui est économique, si ces messieurs pouvaient dépenser \$5,000,000 de moins que nous, pourquoi demandent-ils \$5,000,000 de plus ? Pourquoi mon honorable ami (M. Charlton) applaudit-il le ministre des Finances lorsque celui-ci nous cite ces chiffres stupéfiants ?

Eh bien ! M. l'Orateur, examinons l'ensemble du revenu qui, comme je l'ai dit, est tiré du peuple à titre de contributions aux dépenses publiques.

Ce revenu était de \$36,618,590 en 1895-96, et aujourd'hui il est de \$46,632,398. Cela fait une somme ronde de \$10,000,000 tiré du peuple, d'une manière ou d'une autre, de plus qu'en 1895-96. Cependant, en 1898 le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), dont les paroles demeurent—il serait heureux vraiment s'il les eût prononcées environ deux ans plus tôt qu'il ne l'a fait,—déclarait en cette Chambre :

C'est une injustice et une monstruosité qu'un gouvernement inpuissant demande à ce pays d'affecter \$37,000,000 aux dépenses publiques.

Occupons-nous des excédents, car cela fournit un argument qui frappe davantage certains esprits. Ainsi, l'augmentation du revenu des douanes en 1898-99 a été de \$5,304,967, de plus qu'en 1895-96, et l'augmentation du revenu de l'intérieur a été de \$1,879,557, de sorte que l'excédent de taxes imposées de ses deux chefs a été de \$7,184,524. Voyons combien on paie par tête. En moyenne chaque personne au Canada a payé \$3.94 de droits de douane en 1895-96 ; cette année chacune a le plaisir de payer \$4.73, soit 79 cents de plus. On a payé par tête en droits de douane et au revenu de l'intérieur une moyenne de \$5.42 en 1895-96, et cette année on paie \$6.57, soit une augmentation de \$1.15.

Le revenu total payé de toutes manières par le peuple du Canada a été de \$7.14 par tête en 1895-96 ; il est de \$8.77 par tête aujourd'hui, soit une augmentation de \$1.63 par tête.

M. CHARLTON : L'honorable député (M. Foster) voudrait-il dire à combien il estime la population du Canada actuellement ?

M. FOSTER : D'abord, je n'en fais pas l'estimation si ce n'est pour l'année courante.

te. Je prends l'estimation fournie par le tableau du Commerce et de la Navigation, sur lequel sont basés tous les calculs, et j'ajoute le pourcentage proportionnel pour l'année courante, ce qui me donne le diviseur concernant l'année actuelle. Voilà qui est aussi juste qu'on peut le désirer.

M. CHARLTON : Et quel est le chiffre de la population ?

M. FOSTER : Environ 5,320,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Finances s'est fort réjoui de l'augmentation de son revenu. Ceux qui le suivent, oubliant tous leurs engagements, toutes leurs promesses, et les répudiant, les déchirant pour les jeter aux quatre vents du ciel lors de leur échéance ; ces messieurs applaudissent l'honorable ministre (M. Fielding) lorsqu'il parle de l'augmentation des revenus qui ont produit en droits de douanes seuls \$5,000,000, et au delà, ou dans l'ensemble \$10,000,000, de plus qu'en 1895-96.

Demandons-nous à nous-mêmes : Pourquoi le revenu a-t-il augmenté ? Eh bien ! M. l'Orateur, un homme d'affaires donnerait une raison différente de celle que le ministre des Finances a apportée. En effet, celui-ci dit : "La cause de l'augmentation du revenu se trouve dans la politique du gouvernement actuel." Un homme d'affaires, après avoir observé et étudié l'état du pays, dirait : "Cette augmentation a sa source dans les récoltes extraordinairement bonnes et dans les prix extraordinairement élevés qu'elles ont obtenus, ainsi que dans le développement extraordinaire de nos mines. Et après avoir énuméré ces raisons, il ne pourrait en trouver d'autres. Pourquoi ? Parce que l'exploitation des autres sources de richesse est restée stationnaire ou a subi des fluctuations. Dans certains cas, elle a même été moindre, comme par exemple l'exploitation des forêts et des pêcheries, ainsi que d'autres sources de produits destinés à l'exploitation. Mais c'est dans les produits de la ferme et des mines que se trouve le développement extraordinaire. C'est de là qu'a été tiré virtuellement tout l'excédent de l'exportation ordinaire, et conséquemment l'homme d'affaires aurait parfaitement raison de dire : "De bonnes récoltes, de bons prix et le développement extraordinaire des mines, voilà ce qui explique l'augmentation du revenu." Et pourquoi ? Parce que les bonnes récoltes, les bons prix et un grand développement des mines font abonder l'argent parmi le public, et que lorsqu'on a de l'argent on songe immédiatement à se procurer les choses qui augmentent les commodités et le bien-être de la vie. On se croit justifiable alors de faire de plus grandes dépenses. Celui qui n'a pas d'argent ne peut pas en dépenser. Il peut acheter à crédit, mais en somme lorsque les bonnes récoltes font défaut, que les ressources restent peu exploitées, et que les prix sont mauvais, la population n'ayant pas d'argent

M. FOSTER.

à dépenser, se prive et se borne au strict nécessaire.

L'abondance du numéraire ainsi produit, dirait l'homme d'affaires, est cause qu'on dépense davantage. En effet, on sera alors porté à acheter des articles manufacturés, à se procurer les produits étrangers de nature à augmenter le bien-être de l'existence et à donner à la vie un cachet plus distingué. Et qui fournira ces articles manufacturés ? Les fabricants et les producteurs et du pays et de l'étranger. "Et voilà immédiatement, vous dirait l'homme d'affaires, que se trouve stimulées et la vente des produits domestique et l'importation des produits étrangers." Il arrive, alors, comme conséquence directe, ce que l'homme d'affaires vous dira qu'il devra se produire sans tour de main ni l'adoption d'une politique nouvelle, c'est-à-dire, que dès qu'il y a de bonnes récoltes, et que celles-ci se vendent bien, dès qu'un grand développement se produit, et qu'il trouve de l'écoulement, on commence naturellement à requérir des articles manufacturés et importés, et quelque chose d'inévitable se produit. Qu'est-ce ? Tout le trafic concernant la manutention et le transport des marchandises est stimulé, et commence immédiatement à se ressentir de l'animation nouvelle de la production et du commerce. La besogne des chemins de fer, exportant et important les produits, augmente, et toute la vaste armée de ceux dont la besogne se rattache au commerce des transports sont plus occupés que jamais, et cet excédent de besogne représente exactement l'excédent de production.

Voilà ce qui arrive.

Cependant, mon honorable ami doit se rappeler, et le pays se rapellera, que pour accomplir ces choses, pour opérer les transports de ces produits, il faut posséder les moyens et l'outillage requis. Or, comment arrive-t-il que mon honorable ami puisse compter avec certitude sur le transport à l'étranger du produit de nos mines et de nos fermes, ainsi que sur le transport au Canada des produits et des articles manufacturés des autres nations ? C'est que ce pays a été parfaitement pourvu de commodités de transport grâce à une politique et aux résultats d'une politique de dix-huit ou vingt ans.

Mon honorable ami a fait l'éloge de l'embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique dit le chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau. Si son parti avait eu ses coudées franches en 1880 et en 1883, il n'existerait pas de chemin de fer Canadien du Pacifique aujourd'hui. Par conséquent, où aurait été son embranchement du Pas du Nid-de-Corbeau ? A peu près comme ce célèbre projet appelé le chemin de fer du Yukon, lequel ne commençait ni ne finissait nulle part. Cet embranchement aurait été impossible.

M. l'Orateur, qu'importe-t-il au pays quand une période de bonnes récoltes, de bons prix et de développement survient ? De tirer profit de cet état de choses. Or, le Canada a été en état de profiter des bonnes récoltes

et des bons prix de 1896, 1897 et 1898, pour la raison, M. l'Orateur, que dans de rudes années de lutte, et par la dépense de fortes sommes d'argent, la vie industrielle de ce pays a été assise sur une base stable lui permettant de faire face à toute l'opposition des membres de la droite. En effet, les industries, lors de l'arrivée des bonnes années en 1896, se sont trouvées prêtes avec des moyens parfaitement adaptés à leur disposition, à fabriquer et à transporter, ainsi qu'à exploiter et à faire servir au meilleur usage, la surproduction.

En supposant que mes honorables amis de la droite fussent sincères dans la politique qu'ils proposaient depuis des années, et qu'ils eussent été au pouvoir pour la mettre à exécution—mais j'avoue douter beaucoup de leur sincérité aujourd'hui, après les événements des deux ou trois dernières années,—il n'y aurait pas de Nord-Ouest digne de mention, ni de chemin de fer Canadien du Pacifique pourvu d'embranchements s'étendant dans toutes les différentes parties du pays; les industries seraient privées de moyens pour tirer profit des bonnes années, et elles n'auraient pu, au moyen de la protection, se garantir contre les crises des pays étrangers, comme elles l'ont fait de 1890 à 1895. Je déclare avec franchise et conviction, M. l'Orateur, que jamais exemple aussi frappant n'a été donné de la puissance d'un pays ? le préserver, inébranlable et vigoureux, durant cinq ans, par suite d'une sage politique de protection et de ses résultats touchant l'affermissement de ses ressources, des effets d'une période où les autres nations eurent à subir la plus profonde des crises—crises que ce pays a traversées sans les ressentir à peine, et de manière à provoquer l'attention du monde civilisé relativement à sa faculté de supporter une tension pareille.

Je dis donc que voilà les raisons qui expliquent l'accroissement du commerce, et nulle tentative de mon honorable ami, quelle que soit la mesure dans laquelle il s'adresse aux gens peu réfléchis, que je suis heureux de croire en petit nombre dans ce pays; nul petit moyen de mon honorable ami, qui, cense de faire l'exposé budgétaire a oublié sa position pour parler en partisan, et prétendre que ce qui arrive est le résultat de sa politique, n'auront de valeur aux yeux des hommes d'affaires sérieux ou intelligents.

J'ai expliqué pourquoi le revenu avait augmenté. La Providence nous a favorisés de bonnes récoltes; le génie, l'esprit d'entreprise et la vigueur de notre population lui ont permis de pénétrer dans le sein de la terre pour y découvrir les trésors cachés qu'elle recèle, et pour en tirer des richesses de plus en plus grandissantes; le peuple canadien, pendant dix-huit ans, a consacré son argent, son énergie et son esprit d'entreprise à créer, sous l'un et l'autre gouvernement, un réseau de voies de transport en ce pays sans lesquelles nous serions fort dénués de moyens à cette époque où les marchés du monde

sont l'objet de tant de concurrence; enfin, on peut le dire sans hésitation ni détours, la politique de 1878 et 1879 a eu pour résultat l'établissement au Canada de professions industrielles et ouvrières d'une manière si stable et si parfaite qu'elles ont gardé leur vigueur durant la période des mauvaises années et qu'elles sont en état maintenant que les temps favorables sont venus, de tirer tout le profit que comporte le changement. Voilà la raison que j'ai déjà donnée de l'accroissement du revenu; mais, M. l'Orateur, il y en a une autre que voici.

Tout en faisant montre de progrès, mon honorable ami en a fait très peu dans le sens d'une réduction de l'impôt établi par le tarif. Je vais citer des chiffres qui sont nouveaux pour moi, c'est-à-dire, que je vais les prendre à la source à laquelle je les obtenus. C'est le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui me les a communiqués. Ces chiffres proviennent de son département, et, soit qu'il les ait révisés ou non, je suis absolument certain qu'ils sont exacts. J'ai pleinement confiance dans l'honorable ministre et son département sur ce point. C'est ce qui expliquera les légères différences qui seront constatées entre les chiffres que je cite maintenant et ceux que j'ai cités dans un discours prononcé il y a quelque temps en cette Chambre relativement aux pourcentages. Mais ces différences sont peu de chose.

Ainsi, à la page 14 du Tableau du commerce et de la navigation de l'an dernier, se trouve un tableau élaboré, dont une partie mentionne les pourcentages exacts des droits imposés sur les marchandises importées d'Angleterre et des Etats-Unis pour la consommation domestique au Canada—les articles imposables étant mentionnés dans une colonne, ceux imposables et admis en franchise dans une autre—et fournit un exposé des plus complets des taux du tarif depuis 1868 jusqu'à présent. Eh bien! je ne ferai que communiquer les résultats de ces chiffres et quelques-uns de ces chiffres mêmes à la Chambre, et c'est ce que je ferai pour établir que, tout en prétendant avoir beaucoup réduit l'impôt, le ministre des Finances a réellement fort peu diminué le taux de la taxation.

De 1880 à 1887, pour ne pas remonter plus haut, la moyenne des taux de douane relativement aux articles imposables importés pour la consommation domestique au Canada a été de 26.24 pour cent. Je désire savoir de mon honorable ami (M. Fielding) s'il considère que l'ancienne politique nationale était en vigueur de 1880 à 1887. J'imagine qu'il me fera la faveur d'admettre cela.

M. McMILLAN: Pas dans son entier, car elle a été accentuée en 1889.

M. FOSTER: Si je me rappelle bien les discussions qui ont eu lieu de 1878 à 1887, discussions auxquelles, je crois, mon honorable ami a participé, les membres de la droite prétendaient que la politique nationale était fort en vigueur à cette époque-là. Nous

considérerons donc admis que de 1880 à 1887 la politique nationale était en vigueur. Cependant, le taux des droits était alors seulement de 26½ pour cent pour tous les articles imposables. En 1887, mon honorable ami (sir Charles Tupper) a imposé un droit sur le fer, et de 1888 à, disons 1896, les droits accrus étaient en vigueur, et durant cette période la moyenne en était de 30.82 pour cent, de sorte que nous avions alors la politique nationale, basée sur le principe de protection qui fut la politique du parti libéral-conservateur, et que les membres de la droite ont unanimement combattu de 1880 à 1886 soit que la moyenne des droits fût de 26½ ou de 30.82 pour cent. L'un ou l'autre de ces deux tarifs constituait une abomination aux yeux de tous les libre-échangistes et des membres de la droite.

Ce que je veux prouver, c'est que la politique nationale n'est pas subordonnée simplement aux pourcentages des droits. Ainsi, en 1896, sous la politique nationale, d'après les chiffres du département du commerce, la moyenne du taux des droits était de 29.94 pour cent; en 1897, cette moyenne était de 29.96 pour cent; en 1898, elle était de 29.22 pour cent; durant les huit mois de 1899, elle a été de 28.98 pour cent; et durant le mois de février elle été de 29.58 pour cent. Mon honorable ami voudra-t-il tirer les déductions de ces chiffres?

De 1888 à 1896, la moyenne des droits a été de 30.82 pour cent. En 1896 elle a été de 29.94 pour cent, soit de 88 centièmes de moins que sous le régime libéral-conservateur. Maintenant, en 1898, la réduction est seulement de 72-100 d'un pour cent et cependant on nous dit que la politique nationale n'existaît plus alors. Durant les huit mois de 1899, il y a eu comparativement une réduction de 96-100 d'un pour cent mais la politique nationale n'existe plus! Et durant le mois de février de 1899, il y a eu comparativement à 1896 l'extravagante diminution de 36-100 de un per cent, et l'ancienne politique nationale est chose du passé!

Eh bien! l'homme d'affaires, en présence d'un semblable état de choses, estimerait que le régime fiscal actuel est, à un 36-100 d'un cent près, tout aussi protecteur en l'an de grâce 1899, qu'il l'était en 1896. Faisant abstraction de toutes ces distinctions subtiles entre les différents régimes, il estimera sagement que le principe du protectionnisme est solidement enraciné ici, et, comme l'a dit le ministre des Finances, il y est établi à demeure.

Quant à la préférence commerciale de 25 pour 100, si l'on en juge d'après les résultats, c'est là un projet fallacieux dans une large mesure et virtuellement inapplicable. Toutefois, avant d'aller plus loin, j'ai un mot à dire au sujet d'une affirmation du ministre des Finances. Après avoir fini son calcul, ou plutôt, après nous avoir donné les résultats de son calcul, et sans avoir pu nous expliquer les procédés qu'il a suivis pour y arriver, il a conclu qu'il avait réduit les taxes

de \$1,600,000, puis il nous a fait l'étonnante déclaration que cette réduction de l'impôt est la preuve évidente de la disparition du régime protecteur.

Eh bien! M. l'Orateur, le taux du tarif protecteur, en 1891, était de 31-38 pour cent. J'ai eu le plaisir de réviser le tarif en 1891, et le tarif, en 1892 était, non pas de 31-38 mais de 29-64 pour 100, soit un abaissement de 1-74 pour 100. Parce que le taux de l'impôt de l'ancien tarif protecteur a été abaissé de 1-74 pour 100, je ne me suis jamais imaginé que ce tarif avait été aboli, et les honorables députés de la droite qui ne partageaient pas mes opinions ne l'ont jamais non plus pensé ainsi. Au contraire, ils nous ont accusés de n'avoir pas abaissé le taux du tarif dans une mesure satisfaisante et ont prétendu que nous avions maintenu le régime protecteur et le principe condamnable de la protection.

Je disais, il y a un instant, que cette préférence de 25 pour 100 est un projet fallacieux. Je ne vais pas jusqu'à dire que c'est une pensée de déception qui a inspiré ce projet, mais j'affirme, preuves en mains, qu'il a eu pour effet d'induire en erreur le pays et l'étranger. Il est facile d'affirmer que le tarif, dans sa stricte teneur, veut dire telle ou telle chose et il est possible que cela, d'ailleurs, soit exact; mais, l'interprétation donnée au tarif par le gouvernement ici et en Angleterre, diffère sensiblement de la teneur précise du texte et de son application. Qu'est-il arrivé? Sur certaines fabrications, dont l'Angleterre a le monopole sur notre marché, mon honorable ami, avant de faire cette réduction de 25 pour 100, a bien eu soin de relever l'impôt, de sorte qu'au lieu de donner aux industriels anglais un quart de la réduction des droits, il ne leur a accordé qu'un douzième ou un huitième de la réduction sur les anciens droits.

Sur les tissus de coton imprimés, teints ou colorés, l'ancien droit, contre lequel les honorables députés ont si souvent tonné, était de 30 pour 100. Or, avant que les fabricants anglais fussent en lieu de bénéficier de la préférence de 25 pour 100, les droits furent relevés à 35 pour 100. Le droit que le fabricant anglais est obligé d'acquitter est de 26½ pour 100, au lieu de 30 pour 100 qu'il acquittait sous l'ancien régime fiscal, et la réduction n'est donc que d'un huitième, au lieu d'un quart, comme on le prétend. Le droit sur les vêtements en coton a été également relevé de 32½ à 35 pour 100; les rideaux et les articles de fantaisie de 30 à 35 pour 100; le damas de toile et autres articles de cette catégorie, de 25 à 30 pour 100. Relativement aux articles de la dernière catégorie, le droit actuellement acquitté par le fabricant anglais est de 22½ pour 100, soit une réduction de 2½ pour 100 relativement à l'ancien tarif, réduction d'un douzième à peine, au lieu d'un quart. Le droit sur l'huile de lin, autrefois de 20 pour 100, a été porté à 25 pour 100; celui sur les fabrications de laine filée, de 30 à 35 pour 100; ce-

lui des tapis de Bruxelles et de la tapisserie, de 30 à 35 pour 100. Si l'on jette un coup d'œil sur les rapports du commerce et de la navigation l'on constate que les exportations anglaises au Canada se bornent presque exclusivement à ce genre de marchandises; et c'est sur cette catégorie de marchandises que le tarif a été relevé, avant que la mère patrie fût en lieu de sentir les battements du cœur de sa noble et généreuse fille la confédération. Il en a été tout autrement à l'égard de nos cousins des Etats-Unis. Je ne sais si mon honorable ami a bien pesé ses paroles quand il nous a dit l'autre jour que si la préférence commerciale accordée à l'Angleterre n'a pas abouti davantage à nous amener les marchandises de provenance anglaise, cela tient à ce que le fabricant anglais est trop affairé pour s'occuper de nos marchés. Réellement, une telle explication sent trop son écolier. Je ne sais si le ministre a vu l'observation de M. Courtney, l'autre jour, dans un discours que celui-ci a prononcé à la Chambre des communes en Angleterre. M. Courtney, qui passe pour l'un des hommes les plus habiles du parlement impérial et qui fait autorité sur les questions de commerce et de finance, a fait en pleine Chambre des communes une importante déclaration: la concurrence faite par les Etats-Unis au commerce de houille et de fer de l'Angleterre, a-t-il dit, constitue pour ce dernier pays une menace plus sérieuse qu'une déclaration de guerre. Voilà une déclaration très significative. Cela ne veut pas dire que c'est uniquement dans la concurrence relative à ces deux produits que les Etats-Unis sont en lieu de devancer l'Angleterre. Ces paroles ont un sens beaucoup plus profond et plus étendu. Car c'est du bon marché relatif de la houille et du fer que dépend presque infailliblement la suprématie commerciale de l'Angleterre. Voilà pourquoi M. Courtney s'est servi d'une aussi forte expression. Eh bien! M. l'Orateur, tandis que les Etats-Unis concurrencent ainsi l'Angleterre pour le commerce de la houille de fer ainsi que de leurs produits, le gouvernement se montre bien plus généreux envers les Etats-Unis qu'il ne l'est envers l'Angleterre. Avant que l'Angleterre fût en lieu d'avoir un avant-goût de notre générosité, il a fallu re-

lever le tarif et c'est à nos cousins des Etats-Unis que sont échus les meilleurs morceaux de notre menu. Nos cousins de la république voisine avaient déjà l'avantage de la proximité; or, relativement aux produits du fer, les Etats-Unis qui sont le plus sérieux concurrent de l'Angleterre ont encore bénéficié d'un abaissement de droits. Et les artisans canadiens devront contribuer à liquider le relèvement des primes, qui tendent à indemniser,—bien que la chose soit impossible—le producteur domestique de cet abaissement de l'impôt en faveur des marchandises des fabricants de fer des Etats-Unis. La proximité, le bon marché du transport, le célérité de transmission et d'exécution des commandes: voilà autant de choses qui donnent un immense avantage aux producteurs des Etats-Unis sur ceux de l'Angleterre. Abstraction faite de tout le reste, la rapidité de la transmission et de l'exécution des commandes suffit seule pour assurer aux Etats-Unis une foule de commandes, de préférence à l'Angleterre. Tout cela prouve combien est fallacieuse cette préférence de 25 pour 100. Le ministre des Finances n'a pas fait assez attention à l'impression qu'il a créée dans l'esprit populaire. L'autre jour, en Chambre, il a créé l'impression, et les journaux ont propagé cette idée d'un bout à l'autre du pays—que cette réduction de 25 pour 100 en faveur du pays privilégié, l'Angleterre, fait l'office d'une deuxième réduction, outre l'abaissement général subi par le tarif. Voyons, est-ce bien vrai? Voici quelques chiffres qui vont élucider cette question et prouver combien est illusoire l'idée que, relativement à plusieurs catégories d'importations, la réduction privilégiée de 25 pour 100 puisse servir, dans la moindre mesure, à abaisser le tarif, abaissement que le ministre prétend avoir effectué et qu'il a, de fait, opéré dans une certaine mesure. J'ai par devers moi une longue liste de marchandises, liste qui indique dans quelle proportion ces marchandises s'importent d'Angleterre ou des pays ne jouissant pas de la préférence commerciale. Cette statistique prouve que, dans la plupart des cas, la préférence commerciale n'a nullement produit l'effet indiqué par le ministre des Finances:

## IMPORTATIONS IMPOSABLES.

Articles.	Des Etats-Unis.	De l'Angleterre.	De tous autres pays.
	\$	\$	\$
Animaux .....	518,321	2,427	552,143
Livres.....	578,047	188,558	817,147
Céréales.....	5,672,227	164,593	6,092,464
Laiton et articles en.....	291,213	35,155	347,836
Voitures et bicycles.....	1,240,783	13,315	1,362,194
Horloges et parties d'.....	130,727	7,342	164,770
Houille.....	3,509,868	134,462	3,645,236

## IMPORTATIONS IMPOSABLES — Suite.

Articles.	Des Etats-Unis.	De l'Angleterre.	De tous autres pays.
	\$	\$	\$
Drogues, teintures et produits chimiques.....	629,067	299,453	1,303,980
Cordage et fil d'engrèbage.....	150,064	22,449	213,896
Appareils électriques.....	429,950	9,107	443,992
Ebenisterie.....	243,980	23,060	287,565
Poissons et leurs produits.....	280,294	61,340	490,930
Fruits et noix, desséchés.....	535,106	64,164	1,269,965
" " verts et mûrs.....	763,650	94,433	1,132,982
Verrerie et articles en.....	371,060	229,337	1,047,632
Poudre à fusil et explosifs.....	120,522	15,931	
Articles fabriqués en or et en argent.....	206,085	45,493	302,634
Bijouterie.....	279,243	34,424	341,396
Cuir et articles en.....	1,445,638	157,057	1,679,816
Fer et acier, et articles en.....	10,940,915	1,880,326	13,197,957
Instruments de musique.....	237,364	7,095	304,384
Huile, kérosine et leurs produits.....	634,773	1,882	636,655
Instruments de physique.....	144,705	17,720	196,046
Papier et articles en.....	824,142	229,236	1,141,468
Provisions.....	2,889,588	64,587	2,992,611
Graines de semence et rhizômes.....	452,427	9,379	473,804
Sucres.....	583,061	161,503	5,258,213
Légumes.....	242,918	25,567	309,142
Montres et parties de.....	392,674	6,636	451,061
Bois scié et articles en.....	825,337	53,763	963,054

De la troisième colonne on peut dire que, dans presque chaque cas, elle ne renferme nul autre produit privilégié que ceux de provenance anglaise, indiqués à la deuxième colonne. Les exceptions sont un item de \$6,000 pour le fer et l'acier, \$260,000 pour sucres, \$3,000 pour légumes, \$2,000 pour bois sciés, et \$17,000 pour fruits verts et mûrs.

C'est là tout simplement une liste d'importations au pays, indiquant la forte disparité qui existe entre les importations de l'Angleterre et des pays privilégiés, et celles des pays non-privilégiés ; en outre, cette liste établit hors de tout doute que, relativement aux importations en question, la préférence de 25 pour 100 n'a que très peu ou même nullement influé sur l'abaissement des prix.

Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre des Finances a encore fait autre chose. Non seulement les bonnes récoltes, les prix rémunérateurs pour nos produits, et les progrès en tout genre ont-ils contribué à gonfler les recettes publiques ; non seulement a-t-il ajouté à tout cela en diminuant les impôts dans la moindre mesure possible, mais, d'autre part, il a imposé au peuple un impôt extraordinaire. La chose a échappé à l'attention des députés de la droite et à celle du pays. L'honorable ministre nous dit que, par son nouveau tarif, il a diminué les taxes de \$1,600,000 ; or, il n'a pas tenté d'opérer cette réduction, sans d'autre part, imposer de nouvelles taxes qui dépassent même ce chiffre, pourvu, toutefois, que ses prévisions à cet égard se soient réalisées. Quels sont ces nouveaux impôts ? Droits de douane, 15 cents le gallon sur les boissons al-

cooliques ; droits d'accise, 20 cents le gallon sur les boissons distillées ; cigarettes, \$1 le mille ; tabac haché, 5 cents la livre ; tabac fabriqué, 10 cents ; tabac en feuilles, 10 et 14 cents, selon qu'il est écôté ou non écôté.

Toutefois, je n'ai pas encore touché le trait le plus saillant de cette fallacieuse préférence commerciale, et ici j'ai grandement lieu de trouver à redire à la conduite du ministre des Finances. Après avoir opéré cette augmentation des taxes, dont il espérait percevoir \$1,700,000 ; et après que les recettes au bout d'une autre année, se fussent gonflées de plusieurs millions de dollars, le ministre est venu faire appel en plein parlement aux sympathies des députés et du pays et nous demander de tendre une main secourable aux populations de nos colonies-sœurs des Antilles. Et comment nous a-t-il proposé de leur venir en aide, après avoir fait appel à nos sympathies ? Toute réflexion faite, il ne vit pas d'autre moyen de venir à leur secours qu'en accordant une préférence à leurs sucres bruts ; par conséquent, il proposa au parlement de venir à l'aide des Antilles en leur accordant, par pure sympathie, 25 pour 100 de préférence sur les sucres bruts qu'elles pourraient exporter au Canada. Le ministre prétend qu'il n'a pas établi ce droit différentiel dans le but d'accroître l'impôt ; je laisse à la Chambre le soin de décider si oui ou non, c'était là son but. Je lui fis observer, à cette époque, que les Antilles ne seraient guère en lieu de bénéficier de ce privilège et qu'il n'en résulterait qu'un surcroît d'impôts, et il admit que cela pourrait fort bien arriver, mais qu'il n'était nul que par un seul désir : venir au secours des plan-

teurs des Antilles, tendre une main secourable à nos colonies-sœurs. Or, avant-hier, en pleine Chambre, et en présence du pays, il a été obligé d'avouer que cela n'a abouti à rien. Et pourquoi cela ? Voici comment il s'en est expliqué : la chose n'a pas abouti, déclare-t-il parce que le tarif des Etats-Unis a eu pour effet de donner un droit réciproque de 25 pour 100 ou un peu plus, sur les sucres des Antilles ; par conséquent, la préférence accordée par le Canada n'a été d'aucune utilité aux producteurs des Antilles, ainsi que le prouve la statistique. Le ministre, l'année dernière, lorsqu'il proposa d'accorder cette préférence commerciale, ignorait-il que sur certains sucres le tarif des Etats-Unis stipule une compensation réciproque, équivalant à peu près au droit différentiel qu'il accordait ? S'il ignorait la chose, il est absolument inexcusable. Alors comme aujourd'hui cette stipulation était inscrite au code de lois des Etats-Unis. Mon honorable ami ignorait-il cela, ou bien, est-ce par erreur qu'il a ainsi tenté de venir si généreusement au secours des Antilles ? Aujourd'hui qu'il connaît son erreur, qu'il cesse donc d'imposer aux contribuables du pays un surcroît d'impôts de \$500,000 et cela sous de faux prétextes, qu'on me pardonne le mot.

Si, après avoir imposé aux contribuables une surcharge de \$1,700,000 d'impôts, le ministre était venu nous demander de grever les sucres d'un nouveau demi-million d'impôt, la Chambre n'aurait certes pas accueilli sa proposition dans le même esprit qu'elle l'a fait ; mais, le ministre est venu faire appel aux sympathies de la Chambre en faveur de la colonie sœur des Antilles, et c'est pourquoi le parlement et le pays ont acquiescé volontiers à sa demande ; et cependant le ministre, à ce moment-là même savait—et s'il l'ignorait, son ignorance est tout à fait inexcusable—que cette préférence de 25 pour 100 ne serait d'aucune utilité aux planteurs des Antilles, et que le seul résultat de cette initiative serait de surcharger les consommateurs de sucre au pays d'un nouvel impôt de \$500,000, car voilà à quoi la chose aboutit aujourd'hui. Voilà quelques-unes des raisons qui nous expliquent l'état florissant du revenu dont nous parle le ministre. Que ce gonflement de recettes soit le fait du système fiscal adopté par le ministre ou de son absence de tout système, c'est là un tout autre argument et il lui sera bien difficile de le prouver.

Abordons un instant une autre question : l'augmentation du volume du commerce, chose dont il y a bien lieu de se féliciter, puisque cet accroissement se produit dans le sens des exportations et cela, dans une large mesure, vers la mère patrie. Nous sommes tous heureux de ce résultat ; mais, vraiment, en toute franchise et sincérité, n'y a-t-il pas lieu de révoquer en doute l'affirmation du ministre des Finances, quand il déclare qu'il n'y a que deux ans à peine que les producteurs canadiens s'occupent du marché anglais ? La chose est connue, voilà dix à

douze ans que les producteurs canadiens et le gouvernement fédéral s'occupent de l'exploitation du marché anglais ; car, lorsque les Etats-Unis refusèrent de nous accorder une juste réciprocité, lorsqu'ils élevèrent leurs barrières fiscales, nous nous sommes dit sur le champ que le Canada se créerait de nouveaux marchés dans la mère patrie et c'est ce que nous avons fait. Est-ce que le ministre compte le marché des fromages au nombre de ses découvertes ? Nos fromages canadiens étaient-ils donc inconnus sur le marché anglais, lorsque cette incommensurable système de préférence commerciale éclata dans l'empire britannique ? Longtemps avant l'arrivée du ministre à la direction des finances, longtemps avant la promulgation de son système dans ce pays, nous exploitons le marché anglais et nous avons réussi à y établir la réputation de nos fromages envers et contre tous.

Au sujet du lard fumé et des jambons, je me demande s'il n'y a pas déjà bon nombre d'années que les producteurs de porc et les cultivateurs canadiens ont commencé à se rendre auprès du gouvernement conservateur. En premier lieu, le gouvernement conservateur releva le tarif à l'encontre des producteurs des Etats-Unis, afin d'assurer, dans la plus large mesure possible, à nos producteurs canadiens la production et les marchés domestiques et pour les mettre en lieu d'exporter plus en grand leurs produits sur les marchés anglais ; or, à dater de cette époque, nos exportations de jambons et de lard fumé n'ont cessé de s'accroître d'une façon constante. Voilà, il me semble, encore un marché dont la découverte est antérieure à l'avènement du ministre des Finances au poste qu'il occupe.

Le ministre s'enorgueillit de l'immense progrès qu'accuse le volume de nos exportations ; et ce serait parfait s'il n'avait pas ajouté que ce progrès est le fait de son système fiscal. Que la Chambre me pardonne si je lui apporte quelques chiffres ; je serai fort bref. Voyons les exportations de produits domestiques de 1898 et comparons-les avec ceux de 1896, et tandis que mon honorable ami nous signale une totalité d'exportations valant \$33,000,000, je lui signalerai, de mon côté, cinq articles dont la valeur est supérieure à cette exportation de \$33,000,000, et quand je les aurai fait connaître à la Chambre, je ne crains pas de l'affirmer, il n'est pas un seul député qui ne soit convaincu, dans son for intérieur, que le système commercial du gouvernement n'a en rien contribué à la production de ces articles. En quoi, je le demande, la politique fiscale du gouvernement a-t-elle contribué au merveilleux développement de l'industrie minière, en Colombie Anglaise, dans l'Ontario, et dans une certaine mesure, en Nouvelle-Ecosse ? Et cependant, je constate que l'exportation des produits des mines en 1898 dépasse de \$6,500,000 celle de 1896 ; celle des animaux et de leurs produits, de \$7,800,000 ; celle des produits agricoles, de \$19,

000,000 ; celle des fabriques, de \$1,300,000 ; soit une augmentation de \$34,500,000, uniquement pour ces quatre produits, augmentation supérieure à la valeur totale des exportations, car l'exportation de quelques autres articles d'exportation accuse une diminution, au lieu d'une augmentation. Or, je le demande, au nom du sens commun, quelle influence possible, sa politique fiscale datant de neuf mois, comme il le prétend ou mieux encore pour lui—datant de quinze mois,—a-t-elle pu exercer sur les exportations agricoles de 1897 et de 1898 ? Chaque graine de semence d'où sont sortis ces produits agricoles a dû être semée, ou du moins, a dû arriver à maturité, longtemps avant que la politique fiscale du gouvernement eût commencé à produire son effet. Quelle influence cette politique fiscale a-t-elle exercée sur l'exportation des animaux en Angleterre au cours de ces deux années passées, animaux qui, relativement parlant, ont dû être fort avancés en âge, avant que la politique de neuf mois d'existence dont parle le ministre eût vu le jour ; assurément les animaux ont ici l'avantage sur le ministre. Dans dix-huit ou vingt-sept mois d'ici, il sera peut-être possible au ministre d'élever quelqu'animal qu'il pourra réclamer à titre de produit de sa politique fiscale ; c'est le temps qui en décidera.

Nous sommes heureux, sans doute, de voir nos exportations s'accroître et espérons-le, elles augmenteront encore davantage, toutefois, il est d'autres faits qu'il importe de ne pas mettre en oubli :

Lest we forget ; lest we forget.

Ne l'oublions pas, cet état florissant du revenu ne durera peut-être pas toujours. En outre, pendant les huit mois de cette année, l'exportation des produits des mines a subi une diminution de \$1,400,000 ; celle des animaux et de leurs produits n'a augmenté que de \$700,000, tandis que celle des produits agricoles a diminué de \$8,000,000. Somme toute, l'exportation totale de ces huit mois, accuse une diminution de \$9,000,000, relativement aux huit mois de l'année précédente. N'oublions pas, non plus, qu'en présence de cette diminution de nos exportations, l'augmentation de nos importations s'élève à \$16,560,000 pour la même période de temps.

Un coup d'œil jeté sur les quatre années écoulées nous permet de constater une forte augmentation dans l'exportation des produits agricoles et miniers, chose assurément consolante ; toutefois, il faut bien constater aussi la tendance toujours de plus en plus prononcée à acheter davantage des Etats-Unis et moins de l'Angleterre, ainsi qu'à vendre davantage à l'Angleterre et moins aux Etats-Unis.

En 1896, la valeur de nos exportations de produits domestiques en Angleterre s'est élevée à \$62,700,000 ; en 1897, à \$69,500,000 ; en 1898, à \$93,000,000 ; d'autre part, la valeur de nos ventes aux Etats-Unis a été de

\$43,600,000 en 1897, et seulement de \$38,900,000 en 1898.

En 1896, la valeur de nos importations d'Angleterre a été de \$32,900,000, tandis que pour 1897-98, elle n'est que de \$30,900,000.

D'autre part, la valeur de nos importations des Etats-Unis, en 1896, a été de \$58,000,000, en 1897, de \$61,000,000, en 1898, de \$78,700,000.

Voici le même calcul sous une autre forme. Le pourcentage des marchandises tarifables importées d'Angleterre en 1896, est de 36:24 ; en 1897, de 30:53, et en 1898, seulement de 30:23.

Pour les articles admis en franchise, le pourcentage de l'importation anglaise, en 1896, a été de 22:19 ; en 1897, de 22:73, tandis qu'en 1898, il est descendu à 18:35.

La totalité du pourcentage des importations de l'Angleterre en 1896 a été de 31:15 ; en 1897, de 27:58, et en 1898, de 24:78.

Cela n'est, assurément, pas de nature à réjouir les Canadiens et encore moins les Anglais.

Pour les Etats-Unis, c'est précisément le contraire qui a lieu. La proportion des marchandises tarifables importées des Etats-Unis en 1896, a été de 43:28 ; en 1897, de 46:03 ; en 1898, de 51:00.

La proportion des articles admis en franchise des Etats-Unis, en 1896, a été de 64:07 ; en 1897, de 65:59 ; en 1898, de 71:13. La totalité du pourcentage des marchandises importées des Etats-Unis en 1896, a été de 50:30 ; en 1897, de 53:48 ; en 1898, de 59:24.

Voici comment cela frappe l'esprit de l'observateur. L'Angleterre a importé de nous, l'année dernière, des marchandises pour \$93,000,000. De notre côté, nous avons importé de la mère patrie des marchandises pour \$32,000,000. Je ne suis pas prêt à dire que ce calcul est parfaitement exact, mais c'est une manière approximative et instructive d'exposer la chose.

Etudions maintenant, un peu le commerce que nous avons fait avec les Etats-Unis. Nos exportations dans ce dernier pays se sont élevées à \$38,000,000. Mais, nous avons acheté d'eux des marchandises pour \$78,000,000. C'est-à-dire, que nous avons acheté des Etats-Unis pour \$40,000,000 de plus que le montant qu'ils nous ont payé pour les marchandises achetées de nous. En résumé, des transactions que nous avons faites durant la dernière année, il résulte ceci, c'est que d'un côté nous avons reçu une balance nette de \$61,000,000 de l'Angleterre, et de l'autre, nous avons sur ce montant remis \$40,000,000 aux Etats-Unis.

Vous pouvez modifier ce calcul tant qu'il vous plaira, mais il n'en reste pas moins là dans toute son écrasante vérité, il est loin d'être à l'avantage tant des Canadiens que du peuple anglais, et tout ce que l'on pourra dire du tarif privilégié ne sera pas suffisant pour faire disparaître la mauvaise impression que l'étude de ce calcul, pourtant bien simple, laisse après lui. Quels progrès avons-nous faits sous d'autres rapports ? Si nous

prenons les articles en fer importés des Etats-Unis, nous constatons qu'ils font des progrès rapides. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que lorsque nous payons dix ou onze millions de dollars aux Etats-Unis, pour la quincaillerie et le fer, c'est près de \$10,000,000 de trop, que nous payons pour des articles que nous pourrions fabriquer nous-mêmes dans ce pays ; et cela signifie aussi que nous sommes obligés de faire concurrence à un pays qui produit à bien bon marché et qui menace l'Angleterre d'un péril encore plus grand que la guerre.

Sous l'empire du tarif réduit que nous avons inauguré à l'égard de nos voisins, nous achetons d'eux des marchandises dont le prix devrait être employé à payer des ouvriers de notre pays qui fabriqueraient ces mêmes objets de commerce. Une telle conduite retarde nos industries ; ces industries, qu'en notre qualité de conservateurs nous sommes tenus de protéger ; ces industries, que les honorables membres de la droite ont, eux aussi, après bien des hésitations, résolu de protéger en continuant la politique de leurs adversaires.

Quelles sont les choses que nous n'avons pas accomplies ? Nous n'avons pas ouvert un seul marché nouveau à nos produits, depuis les deux années d'administration des honorables membres de la droite. Le marché des Indes occidentales nous a été pour ainsi dire fermé par l'établissement de droits plus élevés, et cela malgré la main secourable que nous leur avons tendue dans les mauvais jours ; nous avons presque entièrement détruit le commerce que nous faisons avec l'Allemagne, du moins pour certains articles importants, alors que tout faisait prévoir de nouveaux développements dans un avenir rapproché et des profits à réaliser. Voilà quels ont été les résultats de la politique du gouvernement libéral. Ils méritent d'être étudiés ; ou au moins ils peuvent servir à calmer l'enthousiasme que peut produire, chez certains membres de la droite, le brillant tableau que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a tracé de la position financière du pays, et des résultats de sa politique. Encore une fois, ces remarques méritent d'être étudiées avec soin.

Mon honorable ami a parlé du tarif différentiel. Les honorables membres de la droite sont toujours heureux lorsqu'ils parlent des talents que nous possédons comme critiques. Voici comment ils se défendent. Ils commencent par dire : Avant que nous arrivions au pouvoir, vous déclariez partout que nous allions détruire toutes les industries du pays. C'est vrai que nous avons dit cela ; mais sur quoi nous appuyions-nous pour parler ainsi ? Dans la confiance absolue que nous avions l'habitude d'accorder aux déclarations des hommes publics du Canada ; et si nous voulions réunir, collationner et répandre au dehors les déclarations qui ont été formulées par les chefs du parti libéral, durant les cinq années qui ont précédé les élections, pas un seul homme in-

telligent ne pourrait en arriver à une autre conclusion que celle-ci : c'est que s'ils arrivaient au pouvoir les jours de la protection étaient comptés ; et si les jours de la protection étaient comptés, alors je conclus de là, que les industries de ce pays, qui sont pour nous d'une si grande importance, étaient sérieusement menacées.

Si les honorables membres de la droite ont trouvé un point faible dans notre critique sous ce rapport, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, qu'à leur peu de bonne foi, et à la désinvolture avec laquelle ils se sont moqués des promesses qu'ils avaient faites au peuple de ce pays.—promesses qui ont été faites par les plus âgés d'entre eux, durant les quinze ou vingt dernières années de leur vie publique, et auxquelles ils n'ont consenti à renoncer que lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir et ont commencé à en goûter les douceurs.

Ils disent encore : Lorsque nous avons déposé, pour la première fois, devant la Chambre, nos résolutions sur le tarif, vous avez déclaré qu'elles étaient destinées à détruire les industries de ce pays. Il est vrai que nous avons parlé à peu près en ces termes du tarif qu'ils nous ont soumis pour la première fois, et pourquoi cela ? Ce tarif s'attaquait plus directement à la politique nationale, que les résolutions qui furent soumises ultérieurement. Ils ont, avec beaucoup de sagesse, modifié ce premier tarif sur des points importants. Voulant se conformer à leurs déclarations, les membres du gouvernement, avaient ajouté à ce tarif une espèce de proposition de réciprocité destinée à s'appliquer à tous les pays de l'univers ; or, je déclare que, si le gouvernement avait voulu de bonne foi essayer de mettre cette proposition de réciprocité à exécution, et l'avait accordée à tous les pays de l'univers, y compris les Etats-Unis, comme l'honorable ministre du Commerce m'avait averti que c'était leur intention de faire, bien que le moyen fut un peu plus lent, s'ils avaient accordé aux Etats-Unis et aux autres pays de l'univers un tarif privilégié de 25 pour 100 ou plus, au détriment des fabricants de ce pays, les industries canadiennes auraient eu grandement à souffrir d'un tel état de choses.

Les honorables membres de la droite auront, je le sais, l'audace de venir déclarer dans cette Chambre, qu'ils n'ont jamais eu l'intention de faire de telles choses. J'ai ici, la propre déclaration de mon honorable ami, le ministre du Commerce. J'allais dire que j'avais encore mieux que cela, mais je me suis trompé ; cependant j'ai ici une autre déclaration qui mérite d'être lue. Règle générale, je ne tiens pas l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries responsable de ses paroles ; mais dans le cas actuel, comme il s'agit d'une opinion exprimée après mûre réflexion, et qu'il a souvent répétée, je me permets de la citer—non pas parce qu'elle est plus forte que celle de ses autres collègues, mais bien parce que je crois qu'il

n'en a pas encore été fait mention. Lors du débat sur cette question, lorsque nous leur avons dit : Cette disposition de notre tarif ne peut être mise en vigueur à cause de certains traités existant, et vous ne pourrez pas accorder ce privilège—à cette objection, et autres critiques de même nature, le ministre de la Marine et des Pêcheries fit la réponse suivante :

Et tous les honorables membres de cette Chambre qui ont entendu lire cette résolution et écouté les explications de l'honorable Ministre des Finances savent quelle était et avait été destinée à être l'offre d'un commerce réciproque à tout pays qui voudrait accepter les conditions contenues dans la résolution. Elle n'était pas limitée à un pays plus qu'à l'autre.

Plus tard, nous constatâmes, ainsi que les honorables membres de la droite, qu'ils étaient dans l'impossibilité de mettre à exécution cette grande idée du parti libéral, que vous devez établir des relations commerciales avec tous les pays de l'univers, si tous ces pays veulent bien faire commerce avec vous ; et c'est pour cette raison que je ne puis accepter la déclaration faite hier par le ministre des Finances. Il a dit que le parti libéral avait accordé à l'Angleterre un tarif privilégié de un huitième, mais que, par suite de la conduite du gouvernement anglais, le peuple de ce dernier pays n'avait pu en bénéficier. Mon honorable ami parle de la conduite du gouvernement anglais ! Mais quelle conduite voulait-il que ce gouvernement tienne ?

Lorsqu'il a exposé la politique qu'il entendait suivre sur le tarif, sa déclaration équivalait à dire que le parlement au Canada, qui est une des plus fidèles colonies de l'Angleterre, avait l'intention de légiférer à l'encontre de traités dûment établis. Veut-il prétendre que ce gouvernement aurait dû suivre la même ligne de conduite, et dire aux puissances étrangères avec qui elles ont conclu ces traités : Le Canada a adopté ce tarif, et nous voulons le mettre en vigueur ; sans nous occuper de savoir s'il existe ou non des traités ? L'honorable ministre voudrait nous laisser entendre que le gouvernement britannique s'est formellement opposé à leur action. Or, l'Angleterre a fait ce qu'elle était tenue de faire en honneur et de bonne foi. Elle a dit : il est bien vrai que par cette résolution l'on m'accorde un certain privilège, mais je refuse de l'accepter tant que nous n'aurons pas fait disparaître l'obstacle que présentent ces traités : ces derniers doivent disparaître régulièrement, et les pays avec qui ils ont été conclus, doivent eux aussi bénéficier des avantages que l'on m'offre. Voilà qu'elle a été la conduite du gouvernement britannique. Elle est bien différente de la conduite suivie par l'honorable ministre ; mais en agissant comme il l'a fait il aurait été bien préférable pour lui de ne pas parler comme il a parlé hier, du gouvernement britannique, en déclarant que c'était par leur propre faute qu'ils avaient été privés de cette préférence. Ils ont été

M. FOSTER.

privés de cet avantage simplement parce qu'il y avait un obstacle insurmontable sur son chemin, qui ne pouvait être enlevé qu'en adoptant une ligne de conduite particulière, dans laquelle l'honnêteté devait jouer un grand rôle, et c'est là la conduite qui a été suivie par le gouvernement britannique.

Les honorables membres de la droite ont préconisé bien des systèmes politiques depuis quelques années, dans ce pays. Le premier de ces systèmes a été préconisé par l'honorable chef du gouvernement qui durant cinq ou six ans a prêché en Canada la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis et un tarif privilégié à l'égard de l'Angleterre. Nous dûmes les critiquer sur ce point. Le pays leur fit comprendre qu'il n'en voulait pas, et ils renoncèrent à cette idée lorsque la chose devint nécessaire. Plus tard, l'honorable premier ministre qui était alors simplement M. Laurier, déclara devant les électeurs de ce pays, un peu avant les élections, qu'il était en faveur d'un tarif différentiel, c'est-à-dire d'un tarif différentiel tel qu'il était connu dans ce pays. Il expliqua la chose bien clairement à Londres. L'exposa quel avantage ce serait pour le Canada, de pouvoir obtenir un véritable commerce différentiel, et il déclara en cette circonstance, sur son honneur d'homme public, et en sa qualité de chef d'un grand parti, qu'il avait foi en cette doctrine, et qu'une fois au pouvoir il se rendrait à Londres pour essayer de l'obtenir.

Le deuxième système préconisé par les honorables messieurs de la droite, a été l'établissement d'une politique de réciprocité à l'égard de tous les pays de l'univers, avec l'intention bien arrêtée d'en arriver par ce moyen aussi rapidement que possible à la réciprocité avec les Etats-Unis. Plus tard nous avons eu la politique telle que modifiée par les traités ; et durant une année ou deux, le commerce privilégié fut offert à toutes les nations. Nous en sommes maintenant au dernier système, et celui-là n'a pas encore pris une forme bien définie dans l'esprit des honorables membres du gouvernement. Au commencement de leur administration, ils ont essayé d'établir des relations commerciales avec tous les pays de l'univers qui voulaient consentir à commercer avec nous à certaines conditions. Ils ont passé par toutes ces transformations, et à la fin que voulaient-ils faire ? Ils voulaient encore nouer des relations commerciales avec tous les pays de l'univers, qui étaient disposés à commercer avec nous sur une base de réciprocité, lorsque M. Chamberlain entra en scène, et leur déclara que la seule véritable manière d'accorder un commerce privilégié à l'Angleterre, était de lui réserver ce privilège pour elle seule au détriment de tous les autres pays.

Cette manière d'envisager la question était loin d'être conforme aux idées préconçues des honorables membres de la droite, mais ils n'en furent pas moins forcés d'adopter cette politique. Quels en ont été les résul-

tats ? Ces résultats ont été les suivants : durant les années 1895 et 1896 nous avons importé de l'Angleterre des marchandises imposables et destinées à être consommées dans ce pays, pour environ \$23,900,000. Après deux ans de la présente administration, le chiffre de ces importations était tombé à \$21,300,000, une réduction de \$2,600,000, pour ces deux dernières années, si on compare les résultats obtenus avec ceux des deux années précédentes.

Maintenant, notre commerce a pris un développement considérable, et l'Angleterre devrait avoir eu sa part de ce développement, soit en vertu d'un tarif différentiel ou non. Mais, qu'est-il arrivé ? Nous constatons que l'Angleterre au lieu de prendre part à cette augmentation, et malgré les avantages du tarif différentiel, a vu son commerce avec ce pays tomber de \$24,300,000 qu'il était en 1896, à \$22,500,000 en 1898. En 1895 et 1896 nos importations de l'Angleterre étaient de \$1,100,000 plus considérables. Si nous prenons les marchandises imposables et celles qui sont admises en franchise—la moyenne des importations, durant les deux années d'administration des honorables membres de la droite, s'élève à \$30,700,000, comparée à \$31,900,000 durant les deux années précédentes, soit une diminution de \$1,200,000.

Durant les derniers six mois, de ce mois de neuf mois, comme on l'a qualifié dans la Chambre des communes anglaise, qui commencent au 1er août pour se terminer au 31 janvier, et qui est la période durant laquelle ce tarif privilégié a été en vigueur, quelle a été l'augmentation ? Elle a été de 1 pour 100 exactement, sur les marchandises anglaises. Ainsi donc, tandis que le commerce était florissant dans tous les pays de l'univers, l'Angleterre fut privée de ce côté de son augmentation naturelle, et même avec le secours de ce tarif différentiel elle ne put obtenir une augmentation que de 1 pour 100 durant cette période.

Mais il y a encore pire que cela. Hier soir on m'a remis un état dans lequel je prends les renseignements suivants : Durant les mois de janvier, février et mars derniers, les exportations de l'Angleterre au Canada ont diminué de £72,845 sterling, ou de 7½ pour 100, et les importations du Canada en Angleterre ont diminué de £189,187 sterling, ou 17.69 pour 100. Voilà quel a été le résultat obtenu durant les huit mois complets de la mise en vigueur du tarif différentiel des honorables membres de la droite.

Quel a été le résultat de ce tarif relativement à la Guyane anglaise et aux Indes Occidentales anglaises ? Avec la Guyane anglaise notre commerce a diminué de 70 pour cent, et avec les Indes Occidentales cette diminution a été de 33 pour 100.

Voilà probablement les raisons qui ont fait dire à l'honorable ministre des Finances, qu'il était tenu de faire des excuses. Il a avoué que ce tarif n'avait pas eu tout le succès que l'on en attendait. Et pourquoi ? Parce que l'Angleterre est trop affairée

pour s'occuper du Canada. Une autre raison donnée par l'honorable député, c'est que l'Angleterre ne s'est pas conformée à nos désirs. Il a ajouté aussi, que les marchands anglais ne voulaient pas faire d'affaires avec nous tant que les marchands canadiens ne se rendraient pas en Angleterre pour y faire eux-mêmes ce commerce. Mais, a dit le ministre des Finances, nous avons touché le cœur de John Bull. Or, ce n'est pas le cœur de John Bull qu'il s'agit d'attendrir en matières de commerce, mais c'est le commerce lui-même qu'il faut convaincre. L'honorable ministre des Finances, nous dit qu'il cherche encore à obtenir des avantages de l'Angleterre, mais il ne réussira pas à les obtenir en voulant la rudoyer, il devra avoir recours à des moyens plus doux.

Une VOIX : Des moyens conciliants.

M. FOSTER : C'est là le premier résultat de ce tarif différentiel avec la Guyane anglaise, les Indes Occidentales et l'Angleterre, il a fait augmenter notre commerce avec les Etats-Unis, et il l'a fait diminuer avec ces pays anglais. Je crois avoir déjà parlé des étiquettes placées par M. Innes sur ses pommes. J'étais à me demander ce qui avait le plus frappé l'attention du consommateur anglais—si c'était l'étiquette ingénieuse de M. Innes ou le sentiment d'amitié mentionné par le ministre des Finances. Pour expliquer cette augmentation de 20 pour 100 dans l'immigration je croyais que les dépenses considérables faites à ce sujet par l'honorable ministre de l'Intérieur, pouvaient compter pour quelque chose, mais l'honorable ministre des Finances est égoïste sous ce rapport, il en enlève tout le mérite à ses collègues pour se l'attribuer à lui-même, et l'attribuer à la politique adoptée par le gouvernement sur la question du tarif.

Je veux maintenant dire quelques mots de la réciprocité. Mon honorable ami, suivant, en cela la mauvaise habitude prise par ses collègues, par les apprentis ministres, si je puis me servir de cette expression, et par les sous-ministres, a lui aussi gourmandé l'honorable chef du gouvernement. L'honorable premier ministre a formulé l'autre jour dans cette Chambre la déclaration la plus extraordinaire, lorsqu'il a dit en être arrivé à la conclusion que le Canada ne voulait plus et virtuellement n'avait plus besoin de la réciprocité. J'ai remarqué que cette phrase avait fait passer un frisson sur la figure de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), frisson qui s'était communiqué au représentant des provinces maritimes ; aussi mon honorable ami (M. Fielding) profita-t-il de la première occasion pour déclarer que :

Le premier ministre a, dans un récent discours, semblé vouloir dire que le Canada ne voulait plus de la réciprocité. Il est possible que cette déclaration ait été trouvée un peu osée par certains de mes honorables amis. La réciprocité a toujours été une chose désirable.

J'espère que l'honorable premier ministre comprendra l'allusion, ou bien il finira par

éprouver de la résistance de la part du ministre des Finances et de ceux qui ont encore foi en la réciprocité, ou qui ne veulent pas renoncer entièrement à l'idée qu'ils ont préconçue durant les dix-huit dernières années. Or, les négociations entamées pour obtenir la réciprocité ont été fatalement entravées par ces honorables députés eux-mêmes, et cela avec une légèreté peu digne de gens d'affaires. S'ils ont jamais désiré être en position de pouvoir se rendre aux Etats-Unis et y négocier un traité, ils ont commencé par prendre les meilleurs moyens possibles pour faire échouer leurs efforts. Depuis 1880 à 1895 mon très honorable ami et ses collègues ont parcouru le pays déclarant que le salut du Canada dépendait de son entrée sur le marché des Etats-Unis, et qu'ils étaient disposés même à établir une distinction contre l'Angleterre, afin d'obtenir ce privilège.

L'honorable premier ministre a même promis, à Boston, à ses amis les américains, qu'une fois au pouvoir, leur premier acte serait d'accorder aux Etats-Unis plus d'avantages qu'ils n'en recevaient actuellement du Canada au point de vue commercial. Pas un seul homme véritablement animé du désir d'aller un jour aux Etats-Unis pour y conclure un traité, n'aurait compromis sa mission d'une manière aussi évidente. A peine au pouvoir, les honorables membres de la droite s'empressèrent de faire des réductions au tarif, en faveur des Américains, sur les articles les plus importants, et ceux que les Etats-Unis désiraient particulièrement voir admis dans notre pays à des taux réduits. Pourraient-ils demander plus que d'obtenir une réduction dans les droits imposés sur le maïs, car, en 1898, il est entré dans notre pays 19,000,000 de boisseaux de maïs venant des Etats-Unis, sur cette quantité une bonne partie était destinée à l'exportation, mais la majeure partie fut consommée dans ce pays.

Nous avons essayé de mettre l'honorable premier ministre sur ses gardes relativement à cette affaire du maïs. Nous avons voulu lui faire comprendre que les distillateurs ne paieraient le droit de 7½ pour 100 que sur une bien faible quantité du maïs admis en franchise pour d'autres fins, mais le ministre du Commerce répondit à cet argument en disant que la chose ne présentait pas de difficulté. Le ministre des Finances s'attendait de retirer des droits sur le maïs destiné à la distillation au moins \$60,000. Qu'a-t-il retiré? Un peu moins de \$15,000. Environ 200,000 boisseaux ont acquitté des droits. Les Américains pouvaient-ils demander mieux que de faire admettre en franchise le fil d'engrègement, qu'ils fabriquent, ainsi que le fil de fer barbelé et les autres articles en fer, ceux qui dans ces différentes branches de l'industrie font la concurrence la plus sérieuse à l'Angleterre sur les marchés de l'univers, tandis que leur situation géographique leur donne sur le marché canadien, un avantage marqué.

M. FOSTER.

Des réductions considérables furent faites sur ces articles, et les contribuables du Canada durent être taxés encore plus lourdement pour pouvoir indemniser les producteurs de fer de ce pays. Le maïs fut admis en franchise, le gouvernement ouvrant par ce moyen un vaste marché aux producteurs américains, et encourageant leurs chemins de fer occupés au transport de ce grain au Canada. Après avoir placé un si grand nombre d'obstacles sur leur chemin, les honorables membres de la droite s'adressèrent à ces voisins, à qui ils avaient tout accordé, et leur dirent : maintenant prenons les mesures nécessaires pour conclure un traité. Mais toutes ces négociations n'eurent aucun résultat appréciable. Les honorables membres de la droite savent bien qu'ils ne pourraient jamais conclure un traité ayant la moindre valeur au point de vue du commerce s'ils persistent à accorder un privilège sur notre marché à ce grand rival des Etats-Unis, l'Angleterre. Ils sont maintenant tenus de continuer à accorder ce tarif privilégié à l'Angleterre, et il leur est impossible de revenir sur ce qu'ils ont fait. Il serait vraiment regrettable qu'ils tenteraient de faire cesser ces relations avec la mère patrie, pour obtenir un traité quelconque de réciprocité avec les Etats-Unis.

En dernier lieu, il fut décidé que le tarif ne subirait pas de changements. Après tout, le Napoléon de l'ouest avait raison. Il leur a forcé la main. Cette décision a bien produit un certain mouvement de révolte dans le Nord-Ouest, dans la Colombie Anglaise et même près du siège du gouvernement. Mais cela n'était pas suffisant pour forcer le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à retirer sa déclaration ; et l'explication qu'il a donnée était digne de sa conduite antérieure. Ce n'est pas, a-t-il dit, les libéraux qui ont marché de l'avant, mais ce sont les conservateurs qui ont reculé—ce ne sont pas eux qui ont adopté la protection, mais c'est nous qui avons fait un pas en arrière et avons adopté leur politique de tarif de revenu et de libre-échange. Et c'est ce tarif de revenu et de libre-échange qu'ils ont introduit.

La question de protection des industries de ce pays est réglée et réglée pour longtemps conformément aux principes défendus depuis de longues années par les conservateurs. La protection a réussi à triompher d'adversaires décidés, qui n'ont abandonné la partie qu'après avoir été écrasés non pas uniquement par les arguments de ceux qui les combattent, mais aussi grâce à l'intelligence, à l'esprit public, aux aspirations, et aux besoins de ce pays, ils ont fini par comprendre que leurs doctrines de libre-échange et de tarif de revenu ne devaient avoir pour résultat que d'amener la ruine et la désolation dans notre pays. La longue bataille du tarif s'est terminée en faveur de la protection ; et les honorables membres de la gauche sont disposés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider le gouvernement à maintenir intact le principe de la protec-

tion, et à accorder aux industries de notre pays des garanties encore plus grandes que celles qu'elles possèdent actuellement.

Le parti conservateur ne renoncera pas à ses principes parce qu'il est dans l'opposition. Avant d'arriver au pouvoir en 1878, ce parti s'est présenté devant le peuple, et lui a fait connaître les principes sur lesquels il entendait se guider. Une fois à la tête des affaires de ce pays, il a accompli ses promesses, et placé dans nos statuts les principes qu'il avait énoncés. Il a l'intention de continuer à être fidèle à ses principes, fidèles à ses traditions, et fidèle à ce qu'il a fait jusqu'ici, l'espoir, la force et le progrès du Canada.

Pourquoi les honorables députés de la droite sont-ils arrivés au pouvoir ? Ils sont arrivés pour maudire, et ils ont été obligés de bénir. Ils étaient venus pour démolir et ils ont été forcés d'édifier dans certains cas, et de détruire le moins possible. Mais ils devaient encore diminuer le fardeau des taxes : ils les ont augmentées de \$5,300,000. Ils devaient réduire les dépenses ; ils les ont augmentées de \$10,000,000. Ils devaient arrêter l'augmentation de la dette ; cette dernière voit son chiffre grossir chaque jour, malgré des excédents énormes, et un revenu qui va sans cesse en augmentant ; oui, la dette augmente malgré tous ces avantages, cependant, ils ne dépensent pas des sommes plus considérables pour améliorer nos chemins de fer et canaux, que celles que nous avons dépensées durant les cinq dernières années de notre administration.

Ils sont montés au pouvoir pour détruire la protection, et ils l'ont adoptée. Ils devaient purifier la vie publique et en relever le niveau, et nous avons la promesse signée par le très honorable premier ministre lui-même, en faveur de M. Langelier, qui la détenait, et par laquelle son vote a été influencé en cette Chambre deux sessions durant, pour attester de la pureté que le très honorable premier ministre a introduite dans la vie publique. Et constatons le fait, également, que lorsque Langelier, lassé d'attendre, a manifesté de l'hostilité, le très honorable ministre a ajouté à son sens étrange de l'épuration de la vie publique la plus déplorable faiblesse—je devrais dire défaut de courage,—car il aurait dû ou remplir sa promesse d'abord, ou avoir assez de nerf pour laisser ce monsieur s'agiter, et pour refuser de donner suite à cette promesse, s'il y avait lieu de le faire.

Il devait purifier la vie publique en empêchant la distribution du poison de la corruption parmi les électeurs, et cependant il a envoyé à M. Migneault, membre de ce parlement, une lettre sous sa signature, que celui-ci a lue aux électeurs, promettant de subventionner certains chemins traversant plusieurs comtés où il y avait élection. Telle est la manière dont le très honorable ministre entend purifier la vie publique.

Purifier la vie publique ! Certains de ses partisans ont été placés dans ses comités

pour accomplir ses ordres, sachant tout aussi bien ce que serait leur récompense "s'ils se conduisaient bien," que s'ils l'eussent déjà reçue.

Je répète ce que j'ai déjà affirmé, savoir : qu'on ne pouvait répandre dans l'atmosphère de notre vie publique de pire poison que celui qui se dégage de la conduite des chefs d'un parti démontrant aux électeurs qu'ils n'entendent pas exécuter les promesses qu'ils ont faites dans l'opposition. Si l'on peut corrompre la masse des électeurs avec le miroitement de la promesse d'un homme public, et si, lorsqu'on devient en état de remplir cette promesse, on refuse de le faire, combien plus étendue est cette corruption comparativement à celle qui consiste à donner simplement de l'argent ça et là à un pauvre électeur pour lui payer son vote. Mais ces choses-là maintenant, d'après la nouvelle philosophie, sont sans importance. La philosophie Bourrasienne a été introduite dans le parti, et sa méthode est devenue en vogue. On devra admettre maintenant dans la politique libérale que logique ne signifie pas logique, et qu'après avoir promis une chose, un homme, aussitôt après, s'il change d'idée, peut ne pas faire ce qu'il a promis, ou peut faire autre chose, sans manquer d'être conséquent, ayant dans chaque cas, agi suivant son intention. Les applaudissements avec lesquels les membres de la droite ont accueilli cette philosophie singulière, et la manière dont mon très honorable ami a quitté son siège pour aller féliciter l'honorable député au sujet de l'introduction de ce nouveau système de philosophie politique de son côté, ont démontré combien ce système s'accordait avec le sentiment de ces messieurs.

M. l'Orateur, je vous suis fort obligé de m'avoir écouté aussi longtemps. Permettez-moi de vous dire, en terminant, que le parti libéral-conservateur, si je puis parler en son nom, et le pays tout entier sont cordialement heureux d'approuver la déclaration disant que nous traversons au Canada une période de prospérité aussi grande, sinon plus grande, que jamais. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Le Canada a fait de grands sacrifices pour se mettre en état de pouvoir profiter des occasions favorables au développement de ses prodigieuses ressources. Il a prodigué l'argent à pleines mains et sans murmurer ; il a envisagé un avenir, souvent, qui paraissait sombre en vérité, comme en 1883 par exemple, et il a tout risqué pour assurer le progrès de l'avenir. Se dégageant dans une grande mesure des divergences résultant de l'esprit de localité, il est devenu un grand corps cimenté par les liens de l'union. Il commence précisément à découvrir la profondeur, l'étendue et l'immensité de ses ressources. Ses citoyens ont la valeur morale, le pouvoir intellectuel, l'esprit de progrès, la vigueur et la vivacité nécessaires pour faire de ce pays ce qu'il doit être. Et, grâce à Dieu ! depuis que les membres de la droite sont passés du côté ministériel, le

pays tout entier est à peu près maintenant uni pour favoriser l'indépendance du développement canadien.

Pour ma part, comme membre de l'opposition, je renonce volontiers aux labeurs de la vie officielle, j'y renoncerais volontiers bien des années, seulement pour tirer du désespoir cette partie considérable et assez bonne, au fond, du peuple canadien, qui constitue le parti de ceux qu'on appelle les grits et les libéraux du vieux temps, désespoir dans lequel dix-huit années d'opposition avaient plongé ceux-ci, désespoir qui les avait amenés à deux doigts d'un mécontentement noir ressemblant fort aux pensées de trahison. Le succès qu'ils ont obtenu à la dernière élection les a ramenés à leurs justes sentiments; il les a rendus chauds Canadiens, désireux de prendre le bouclier pour entreprendre la bataille de la concurrence contre les Etats-Unis, et de s'avancer dans la voie de l'édification des empires avec la fermeté, l'espoir et l'énergie d'un cœur canadien, et pour combattre le combat des nations, le plus noble des combats. Bien que nous puissions différer sur les points secondaires, bien que nous formions des partis politiques différents, je dois espérer que maintenant, sous l'effet de l'influence favorable du pouvoir, les membres de la droite prendront promptement le caractère de vrais Canadiens, et qu'ils affermiront ce caractère de manière qu'à leur retour dans l'opposition, il leur soit difficile de retomber encore dans les aigreurs du mécontentement, et que l'époque approche où les membres des deux partis politiques du Canada—le parti libéral-conservateur par suite d'une longue conviction, et le parti libéral, par suite du sentiment de bien-être que procure toujours le pouvoir,—s'abandonnant à leurs bons mouvements, deviendront des Canadiens ardents, loyaux et unis.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, le discours que vient de prononcer l'honorable député d'York, Nouveau-Brunswick (M. Foster), que je regrette de ne pas voir à son siège en cette occasion, était bien, comme on pouvait s'y attendre de sa part, digne d'un avocat d'une habileté consommée; mais, comme dans le cas de nombre d'autres discours prononcés par l'honorable préopinant autrefois, sur de semblables sujets, tout en admettant volontiers qu'il a parlé en avocat habile, je regrette d'avoir à dire qu'il a fait preuve d'un grand défaut de connaissance de son sujet.

Peut-être l'honorable préopinant a-t-il donné, dans ses dernières remarques, un exemple aussi frappant qu'on aurait pu l'imaginer du peu d'attention qu'il a cru devoir accorder au sujet en question, en tant qu'il s'agissait des faits.

M. FOSTER.

La Chambre se rappellera que l'honorable préopinant a saisi l'occasion de nous reprocher d'avoir admis le maïs en franchise, et, entre autres choses, il a déclaré que nous avions réellement admis, l'an dernier, la quantité énorme de 19,000,000 de boisseaux de maïs au Canada. Il a ajouté—j'ai noté avec soin ses paroles—que la plus grande partie de cette immense quantité de maïs avait été consommée au Canada. Eh bien ! quant à la première partie de cette déclaration, il avait raison. Les tableaux du commerce et de la navigation, en effet, démontrent que 19,700,000 boisseaux de maïs ont été importés pour la consommation au Canada, mais, suivant sa coutume, il a oublié de tourner quelques pages, et il a manqué ainsi de voir que de ces 19,700,000 boisseaux 14,322,000 ont été exportés du Canada. Je ne sais pas si les amis de l'honorable préopinant viendront soutenir sa prétention, en disant que 5,300,000 boisseaux forment la plus grande partie de 19,700,000 de boisseaux.

Voilà une partie du jour nouveau que l'honorable préopinant a jeté sur le sujet, et s'il avait consulté l'honorable ministre de l'Agriculture ou l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), ces messieurs lui auraient appris que les 5,300,000 boisseaux de maïs qui sont restés au Canada ont été subseqüemment exportés sous forme de bœuf et de fromage canadiens. Et il aurait pu apprendre, s'il ne le savait déjà, que tous ceux, protectionnistes ou libre-échangistes, par qui j'ai entendu discuter cette question se sont tous accordés à dire qu'il est de bonne politique d'admettre en franchise tout ce qui entre dans la constitution d'un article exporté, pour la raison bien simple et bien claire que c'est là aider le producteur canadien à se trouver sur un pied d'égalité avec son concurrent américain sur le marché du monde, qui fixe les prix relativement à l'un et à l'autre.

Eh bien ! je cite cela seulement pour démontrer la négligence avec laquelle l'honorable préopinant, qui fut longtemps ministre des Finances, a cru devoir traiter ce sujet. S'il se fût donné la peine de l'étudier il ne nous aurait certainement pas accusés d'avoir permis l'importation de 19,700,000 boisseaux de maïs dans le pays.

Quant à l'autre argument de l'honorable préopinant, prétendant que nous nous sommes mis dans le cas de n'avoir rien à opposer aux Américains en laissant importer au Canada cette énorme quantité de 5,300,000 boisseaux de maïs pour le bénéfice de nos éleveurs, peut-être ignore-t-il que l'ensemble de la production du maïs aux Etats-Unis durant l'année mentionnée dans les documents que je possède, s'est élevé à 2,253,000,000 de boisseaux. Eh bien ! suppose-t-on en cette Chambre que le peuple américain peut vraisemblablement s'en laisser imposer par notre refus d'admettre environ 5,000,000 de boisseaux de maïs, quantité qui représente exactement un quart de 1 pour 100 de la quantité totale produite aux Etats-Unis ?

Le refrain de la chanson de l'honorable préopinant semble être que le tarif, qu'il a dénoncé et maltraité il y a environ deux ans, est après tout son propre enfant. Il le reconnaît maintenant, après deux ans, et le trouvant robuste et joli, il désire l'adopter.

Dans le cours de tout le débat sur l'adresse, l'air a été rempli d'accusations taxant le gouvernement de prodigalité, de malhonnêteté, d'inconséquence, de violation de promesses et d'incompétence. Certaines des accusations portées ont été fort souvent contradictoires et fort souvent absurdes ; elles ont été parfois faites par méprise, et elles ont toujours été dénuées de fondement. Il est arrivé que parfois, relativement à une ou deux assertions faites par certains députés, elles ont pu revêtir superficiellement certains airs de vérité, mais, comme je vais le démontrer, elles ne peuvent pas le moins du monde soutenir l'examen.

Je désire informer la gauche que je ne suis pas ici pour excuser le gouvernement en aucune manière. C'est à peu près la dernière de mes pensées en ce moment, comme ce le fut toujours en tout autre temps. Je suis ici pour justifier sa conduite. Je suis ici pour dissiper l'impression qu'ont pu causer les calomnies qu'on a proférées contre le gouvernement, et pour exposer, dans la mesure de mon habileté, la vérité aux yeux du public, en répondant à toutes les attaques portées par les membres de la gauche.

Je me propose, tout d'abord, de répondre à une accusation qui a peut-être, superficiellement, une peu l'apparence de la vérité en elle-même, c'est l'accusation que nous avons été prodigues dans l'administration de la chose publique. Je me propose de démontrer, M. l'Orateur, que, si l'on considère la nature de notre administration comparativement à la précédente, on constate qu'elle est beaucoup meilleure et de beaucoup moins chère que ne l'a été celle-ci, du moins durant les derniers dix-huit ans. J'entends établir, M. l'Orateur, qu'on ne peut rien trouver dans la nouvelle administration qui ne soit parfaitement justifiable, c'est-à-dire, ou fructueux en soi, et pour le trésor public, rapportant à celui-ci autant d'argent qu'il peut lui en coûter, ou productif de bénéfices indirects de nature à justifier tout à fait le gouvernement d'en assumer la dépense. En outre, je répondrai à l'honorable préopinant quant au coût par tête de l'administration. Je dis que, vu la nature comparée des deux administrations, le coût par tête de la nôtre est beaucoup moindre que le coût par tête de l'administration, à laquelle participait l'honorable député lui-même, et je vais également prouver que les taxes qui pèsent sur le peuple sous notre régime sont beaucoup moins lourdes que celles dont ces messieurs étaient responsables.

Quant au tarif, j'entends m'en occuper à une autre date, mais j'en dirai quelques mots maintenant relativement à l'accusation d'inconséquence que la gauche ne s'est pas gênée de nous lancer. Il n'y a aucune incon-

séquence de la part de la droite de déclarer qu'elle n'est pas prête, aujourd'hui, que l'état de choses est complètement changé et que les circonstances sont tout à fait nouvelles, à donner le même avis qu'elle émettait il y a dix ou vingt ans. J'avouerai, M. l'Orateur, que je pourrais très bien ne pas conseiller la même chose à un pays peuplé de 4,000,000 d'habitants, et à un pays peuplé de 6,000,000. J'avouerai que ce sont là des circonstances qui justifient et requièrent dans certains cas, un avis différent et une autre politique, que celles d'un pays traversant une période de croissance rapide, où, comme le prouvent les documents publics, les recettes publiques ont augmenté d'une seule année, d'environ \$50,000,000, comparativement à un pays où le développement de la population est devenu absolument stationnaire sur de vastes étendues de territoires, et où il n'y a pas de véritable augmentation de la richesse, si l'on considère ce pays dans son ensemble et si l'on compense les gains des uns par les pertes des autres.

Il est encore inexact de dire que le parti libéral a combattu toutes dépenses. Il s'est opposé, et c'est ce que, j'espère, il continuera de faire, à toute dépense inutile ; mais ni sous le régime dont j'ai eu l'honneur de faire partie il y a vingt ans, ni sous le régime dont j'ai l'honneur de faire partie maintenant, le parti libéral n'a jamais été, en principe, ni en pratique, hostile à l'affectation à des fins et à des objets convenables d'une raisonnable dépense. Si de nouvelles circonstances requièrent des dépenses, le parti libéral est prêt à les accorder. Tout ce que je demande, c'est que la Chambre, sans distinction de parti, juge chaque nouvelle proposition, suivant sa valeur propre. Si la gauche nous trouve prodigues relativement à certain crédit particulier demandé, qu'elle se lève pour nous dénoncer, qu'elle demande le vote de la Chambre, ou qu'elle se taise.

M. l'Orateur, toute cette prétention renferme une absurdité qui mérite un mot d'explication.

Il y a deux manières de diminuer l'impôt. L'adoption de l'une ou l'autre des deux méthodes est subordonnée, comme je l'ai dit, absolument et entièrement aux circonstances dans lesquelles le pays se trouve. L'une de ces méthodes consiste à réduire, si possible les dépenses, et l'application de cette méthode est toujours désirable lorsqu'elle peut s'opérer avantageusement pour le bien général. Elle est parfois nécessaire, surtout lorsque le pays est dans un état stationnaire, et encore davantage s'il rétrograde. L'autre méthode—et c'est la meilleure dans un pays nouveau et grandissant comme celui-ci—consiste à stimuler l'augmentation de la population de manière à accroître la richesse et à développer les ressources du pays, de sorte que nous opérons la multiplication du nombre des contribuables et l'augmentation de leurs moyens, et par là la réduction efficace de l'impôt tout comme si nous réduisons

réellement les dépenses. Peuplé d'une couple de millions de plus d'habitants, le Canada pourrait ajouter deux ou trois millions à ses dépenses sans qu'il en coûte davantage à chacun de ses habitants. Au contraire, il leur en coûterait beaucoup moins dans ce cas, que s'il leur fallait supporter une dépense diminuée de deux millions de dollars, avec une population également diminuée de deux millions d'habitants.

Il est un indice vrai de prospérité qui doit être consulté dans le cas d'un pays comme le Canada, et—je l'ai souvent dit dans l'opposition, tout comme à la droite—seul il peut être consulté avec certitude, d'après moi, dans un pays qui se trouve dans la position du nôtre. Si vous voulez vous assurer de l'état de prospérité dont jouit un pays comme le nôtre, constatez si ses habitants ne l'abandonnent pas ou si les immigrants qui viennent s'y établir y continuent leur séjour. Consultez cet indice, et il ne vous trompera pas sur l'état de prospérité du pays.

La gauche a beaucoup parlé des résultats merveilleux de la politique nationale établie par eux. Je me propose de citer brièvement à cette Chambre un ou deux exemples en invoquant l'indice dont je viens de parler—des résultats fort remarquables constatés au Canada dans les deux périodes comprises entre 1871 et 1881 et entre 1881 et 1891.

De 1871 à 1881, comme chacun sait, le Canada a été régi par un tarif de revenu, établi partiellement par les prédécesseurs des membres de la gauche et partiellement continué par le parti libéral, mais à tous égards tarif de revenu. De 1881 à 1891, le peuple était en pleine jouissance de tous les bienfaits de cette étonnante politique nationale, et j'appelle l'attention de la Chambre sur les résultats de ces deux politiques, examinées à la lumière de l'indice que je reconnais être le seul indice véritable qu'on puisse consulter dans un jeune pays comme le nôtre.

Je commencerai par la province de l'Île du Prince-Edouard, d'où nous vient mon honorable ami de Queen (sir Louis Davies).

De 1871 à 1881, l'Île du Prince-Edouard, sous l'empire d'un tarif de revenu, a vu sa population augmenter de près de 16 pour 100 ; de 1881 à 1891, l'Île du Prince-Edouard, sous l'influence bienfaisante de la politique nationale, a vu sa population rester absolument stationnaire. Soit donc 16 pour 100 contre rien. Que l'honorable député (M. Foster) établisse cette proportion comme il lui plaira.

Dans sa propre province du Nouveau-Brunswick, on a vu de 1871 à 1881, sous l'empire d'un système de revenu, la population augmenter de 12½ pour 100 ; de 1881 à 1891, sous la politique nationale, elle est restée tout à fait stationnaire.

Une VOIX : Oh ! non, elle a augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois m'être trompé, elle a augmenté en effet de 32 personnes, et ces 32 personnes—chose que la Chambre peut être curieuse d'apprendre—correspondent toutes à l'augmentation du nombre des aliénés internés dans le principal asile de Saint-John, N.-B.

La population de la Nouvelle-Ecosse, de 1871 à 1881, s'est accrue sous le tarif de revenu de 13½ pour 100 ; de 1881 à 1891, sous la politique nationale, elle a augmenté, dit-on, de 2½ pour 100, ce au sujet de quoi j'aurai un mot à dire tout à l'heure.

La population de la province de Québec, de 1871 à 1881, s'est accrue de 14 pour 100 ; sous la politique nationale de 1881 à 1891, l'augmentation est descendue à 9½ pour 100.

Dans ma province de l'Ontario, l'augmentation durant la période de 1871 à 1881 a été un peu plus de 18 pour 100 ; de 1881 à 1891, elle est tombée à 9½ pour 100, soit un peu plus de la moitié de l'augmentation constatée dans le cours de la précédente décennie.

	1871 à 1881.	1881 à 1891.
Île du Prince-Edouard . . . . .	15.8	0.17
N.-B. . . . .	12.4	Aucune.
N.-E. . . . .	13.6	2.24
Québec . . . . .	14	9.53
Ontario . . . . .	18	9.73

Si la Chambre veut comprendre la signification de ces chiffres, je lui signalerai que la moyenne totale de l'augmentation de la population des anciennes provinces a été d'un peu moins de 8 pour 100, tandis qu'en Angleterre et dans le pays de Galles cette moyenne, de 1881 à 1891, s'est élevée à 11½ pour 100. Ainsi, la population de l'Angleterre et du pays de Galles a augmenté de près de 50 pour 100 de plus que dans les provinces de Québec et de l'Ontario, de l'Île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Et remarquez bien, M. l'Orateur, que tout cela s'est produit malgré le fait bien connu que l'Angleterre et le pays de Galles fournissent chaque année un grand nombre d'immigrants à toutes les contrées du globe, et alors que, d'après les déclarations faites par des membres de la gauche, le développement naturel de notre population, durant toute cette période aurait été encore accru par l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants dans les anciennes provinces.

Ce sujet éveille un autre point que je pourrais signaler à la Chambre tandis que j'y suis.

J'ai signalé les résultats scandaleux de la politique nationale de 1881 à 1891 : Je dois ajouter cependant qu'il y a tout lieu de croire que, tout mauvais qu'ils sont, ils ne représentent pas encore toute la vérité des faits. Ceux qui faisaient partie de la Chambre il y a huit ou neuf ans se rappelleront que mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Borden) a démontré dans cette enceinte qu'on avait commis dans fraudes les plus malhonnêtes dans certaines

parties de la Nouvelle-Ecosse, en inscrivant comme faisant partie de la population nombre de gens qui n'avaient pas résidé à la Nouvelle-Ecosse depuis quatre, cinq, huit dix et douze ans. Et, au lieu de s'occuper et de s'enquérir de ces faits, pour s'assurer de la véracité de la dénonciation de mon honorable ami (M. Borden)—dénonciation que j'ai fraîche à la mémoire,—le gouvernement du jour refusa absolument de fournir de plus amples informations à ce sujet. Dans ces circonstances, je suis justifiable de constater, comme je le fais, l'exactitude, du moins pour la Nouvelle-Ecosse, des chiffres du recensement, et je suis convaincu que si la vérité eût été connue, on aurait constaté qu'un grand nombre d'absents ont été absolument à tort inscrits comme faisant partie de la population portée au recensement de cette époque. Je n'avance rien que ce qui a été établi par une preuve incontestable en cette Chambre.

Eh bien ! M. l'Orateur, quelle est la situation aujourd'hui ? Il est toujours difficile d'obtenir dans l'intervalle des recensements un état tant soit peu exact de l'augmentation de la population, mais il est fort évident, d'après de nombreux faits, que la terrible perte de population qui se produisait au Canada sous le régime de la politique nationale de 1881 à 1891, est, suivant la déclaration, vraie une fois, du "Mail and Empire." chose du passé.

M. l'Orateur, il y a raisonnablement lieu de croire que les immigrants qui nous arrivent restent au pays, ainsi que notre propre population canadienne : et je donnerai maintenant à la Chambre certaines preuves des circonstances de l'exactitude de cette assertion.

Une preuve importante de ce fait est qu'en 1898 la valeur des articles importés par les colons a atteint la forte somme de \$2,828,000 dont environ \$2,300,000 se rapportaient à des articles transportés à travers les Etats-Unis. Ensuite, suivant l'information de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), on a constaté avec plaisir une grande augmentation du nombre des demandes de concessions de terrain, le nombre des demandes s'étant élevé du chiffre de 2,400 en 1896 à celui d'environ 4,800 l'an dernier. Les agents de l'honorable ministre nous informent également que, sans tenir compte du nombre de personnes qu'on sait être allées s'établir au Klondike et ailleurs, le nombre total des colons s'est monté à 32,702, et nous avons tout lieu de croire qu'ils sont restés en énorme majorité au Canada.

En outre j'ai obtenu des autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique un état intéressant indiquant la quantité de ventes de terres faites à des colons durant les quatre ou cinq dernières années, lequel état contribue dans une très large mesure à confirmer la vérité de l'assertion que j'ai faite, laquelle porte que non seulement la population vient ici, mais encore qu'elle s'y fixe beaucoup plus qu'auparavant. Les ventes

des terres par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ont été comme suit :

	Acres.
En 1895 .....	55,000
1896 .....	66,000
1897 .....	135,000
1898 .....	242,000

Juste cinq fois le nombre de ventes faites en 1895.

Le chemin de fer de colonisation du sud du Manitoba expose un état de choses assez analogue, les ventes de ses terres étant comme suit :

	Acres.
En 1895 .....	5,000
1896 .....	21,000
1897 .....	63,000
1898 .....	106,000

Soit 21 fois autant qu'il en a vendu en 1895. Or, M. l'Orateur, si j'ajoute à tout cela les rapports qui nous arrivent de presque chaque partie du pays, et qui tendent à prouver que notre population a du travail et reste ici, que l'émigration aux Etats-Unis a cessé, au moins qu'elle n'est plus considérable, je suis justifiable de dire que tout porte à croire que l'augmentation de la population du Canada, depuis notre arrivée au pouvoir, a été au moins deux fois ou trois fois plus forte que pendant les trois ou quatre années précédentes. Comme je l'ai dit, vous ne sauriez, d'une manière certaine, faire de calcul au sujet de ces matières avant le recensement ; et lorsqu'il aura été fait, je sais que la méthode adoptée pour faire le recensement il y a neuf ou dix ans nous nuira probablement dans une mesure considérable. Nous souffrirons des fraudes que mon honorable ami a fait connaître ; et si, malgré l'accusation de prodigalité que porte contre nous notre honorable ami, nous n'eussions désiré ne pas dépenser, même pour notre propre avantage politique, les fonds publics lorsque la chose n'est pas absolument nécessaire, j'aurais été fortement en faveur d'un recensement en 1896, afin qu'en 1901 il nous fût donné de comparer la prospérité du pays sous les deux régimes.

J'arrive maintenant à la principale accusation portée par l'honorable député d'York, savoir, que ce gouvernement s'est rendu coupable de prodigalité grossière. J'avoue, M. l'Orateur, que le discours prononcé par l'honorable député est un magnifique échantillon d'invention qui serait peut-être dangereux s'il restait sans réponse ; mais, à mon avis, tous ceux qui voudront réfléchir sérieusement à la question verront que j'ai parfaitement le droit de dire que nous administrons les affaires du pays bien mieux et à bien moins de frais que n'ont pu le faire nos prédécesseurs. Quelle est la principale déclaration de l'honorable député ? Voici : "Nous avons dépensé, durant notre dernière année de pouvoir, \$37,000,000, tandis que vous demandez \$41,500,000, et, d'après moi, il vous faudra probablement davantage ; en conséquence, vous êtes abominablement prodigues."

D'abord, je répéterai ce sur quoi mon honorable ami, le ministre des Finances, a appuyé l'autre soir : que les comptes de 1896 ont été falsifiés, si jamais des comptes ont été falsifiés. Ce n'étaient pas des comptes faits honnêtement ; ce n'étaient pas des comptes de nature à faire honneur à l'ex-ministre des Finances ni au cabinet dont il faisait partie. Comment l'honorable député a-t-il réduit ses dépenses de \$38,250,000 en 1895 à \$37,000,000 en 1896 ? Il a précisément agi, M. l'Orateur, tout comme si, après avoir renvoyé tous les gardiens des phares du Saint-Laurent, et après que des naufrages auraient fait perdre \$10,000,000 à la population du Canada, il s'était attribué le mérite d'avoir pratiqué l'économie en épargnant \$300,000 pour l'entretien des phares. Ce qu'il a fait, c'a été de refuser de permettre aux militaires du Canada d'avoir des exercices en 1896. Que s'en est-il suivi ? A cause de la maladie de mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) j'ai administré les affaires de ce département durant plusieurs mois, et, en 1897, j'ai constaté que toute la milice du Canada était désorganisée, que des régiments entiers étaient désorganisés et qu'il valait autant les licencier, car, ainsi que chacun le sait, dans la plupart des cas, si vous enlevez pendant deux ou trois ans aux bataillons ruraux l'occasion de se réunir et de faire l'exercice—c'est le résultat de l'acte de l'honorable député—vous rendez absolument inutiles toutes les autres dépenses faites pour la milice. Il vaudrait autant jeter cet argent à l'eau.

Quel a été son autre expédient ? Il a insisté pour retrancher les crédits aux entreprises publiques du pays à un tel point, qu'il a été impossible de faire les réparations nécessaires à plusieurs travaux publics importants, de sorte que ces travaux ont subi un tort considérable par tout le Canada : et mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), que je regrette de ne pas voir à son siège ce soir, a été obligé et sera obligé de dépenser des centaines de milliers de dollars dans le but de réparer le mal alors fait, je ne dirai pas par l'économie ou la parcimonie de l'honorable député, mais par sa tentative de montrer une fausse balance en 1896.

En 1895, M. l'Orateur, l'honorable député a dépensé \$38,132,000. Je ne prendrai pas son budget préparé pour 1897, bien que je puisse parfaitement le faire ; mais je prendrai ses dépenses réelles de 1895, et je les comparerai avec celles que se propose de faire mon honorable ami ; et, lorsque j'aurai terminé, la Chambre, je crois, admettra que j'ai raison de dire que notre administration est meilleure et économique que ne l'a été celle des honorables membres de la gauche. Il est bien vrai, M. l'Orateur, que mon honorable ami, le ministre des Finances, demande \$41,500,000 pour l'exercice de 1900 ; mais il ne faut pas oublier que dans ce montant sont compris un certain nom-

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

bre de services qui n'existaient pas en 1895. De quoi est formée la somme supplémentaire de \$3,300,000 ? D'abord, il y a les crédits destinés au Yukon, s'élevant à \$814,000. Quels étaient les crédits correspondants des honorables membres de la gauche ? Et ces dépenses, qu'on se le rappelle, n'impose pas un cent de taxe à la population du Canada, grâce à l'administration de mon honorable ami. Ce que nous dépensons pour le Yukon, est fourni par le Yukon, et le Canada ne contribue pas à supporter ce fardeau.

Et mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux, a augmenté et agrandi le système des canaux, et prolongé considérablement le chemin de fer Intercolonial. Ces augmentations, je crois, formeront un million de dollars de plus qu'en 1895, mais n'oubliez pas qu'il s'attend à retirer de ce prolongement de son chemin de fer et de cet agrandissement de ses canaux une somme qui portera le déficit qu'il pourrait y avoir à peu près au chiffre du déficit de 1895, et cette somme considérable ne représentera, en conséquence, aucune taxe supplémentaire, ou, tout au plus qu'une très légère taxe, n'excédant probablement pas \$50,000 ou \$75,000.

Puis, il y a un troisième item auquel l'honorable député n'a porté aucune attention. En 1895, il devait pourvoir à un fonds d'amortissement de \$2,000,000, mais il nous a fallu pourvoir à un fonds d'amortissement de \$2,419,000, soit \$419,000 de plus. Ces trois items s'élèvent à \$2,225,000 au moins, et n'augmentent en rien les taxes imposées sur le peuple. Les fonds sont pris d'un côté du compte et sont remis de l'autre, car, personne ici, je suppose, ne s'imaginerait que l'argent dépensé pour ce fonds d'amortissement, qui contribue à réduire la dette, pût être porté, sous une forme quelconque, à titre d'impôt supplémentaire sur le peuple.

Et il y a le quatrième item—un item important : l'intérêt sur le capital que nous avons dépensé (moins notre subvention spéciale au chemin de fer du Pas du Nord-Corbeau) pour remplir les engagements que les honorables membres de la gauche ont conclus pour l'achèvement de nos canaux. Je ne les blâme pas de s'être engagés à faire ces dépenses. Nous avons adopté le même programme, mais cela ne leur donne pas le droit de mettre à notre débit, comme une augmentation des taxes dont nous serions responsables, les \$358,000, plus ou moins, qui représentent l'intérêt sur les \$12,000,000 ou \$13,000,000 dépensés depuis 1895 pour l'achèvement de ces canaux. Déduisez ces sommes de \$41,500,000 que demande mon honorable ami, et vous constatez qu'il nous reste à expliquer environ \$700,000. Nous sommes responsables de cette somme ; je l'admets et j'invite les honorables membres de la gauche à critiquer la chose.

Pour le premier item pris sur ce montant de \$700,000, je vois une dépense de mon honorable ami (M. Sifton) excédant de \$163,000 les dépenses de 1895 faites pour l'immi-

gration. Et, à mon avis, le pays admettra que jamais argent n'a été mieux dépensé. Je vois que mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) demande une autre somme de \$113,000, dont la plus grande partie doit être employée au perfectionnement des entrepôts frigorifiques et autres projets de même nature. Je constate que, pour de petites subventions, en grande partie pour l'avantage des provinces maritimes, il nous faut une autre somme d'environ \$150,000, nécessité surtout en ce qui se rattache à l'amélioration du service des ports d'hiver.

Je vois que pour la milice nous exigeons un autre crédit de \$132,000, surtout à la demande des autorités impériales, qui nous ont requis de dépenser une autre somme considérable afin de maintenir une garnison à Esquimaux. Si, à cela, vous ajoutez que l'Administration des Territoires du Nord-Ouest entraîne une dépense de \$50,000 de plus et que les nouveaux phares exigent \$40,000, vous verrez où vont les dépenses supplémentaires. Si les honorables membres de la gauche désapprouvent les dépenses, s'ils croient que ces crédits ne devraient pas être votés pour ces services, ils peuvent s'y opposer. Qu'ils blâment ces crédits, lorsque mon honorable ami les demande, et refusent de les adopter. Mais s'ils ne le font pas—et je crois qu'ils ne le feront pas—s'ils ne s'opposent pas aux crédits demandés pour la milice, l'agriculture, l'immigration, s'ils ne s'opposent pas à ce que l'on accorde des subventions à Saint-Jean et à Halifax, subventions auxquelles j'ai fait allusion, il ne leur sied point de dire que ce gouvernement se montre prodigue en faisant ces dépenses.

J'arrive à une autre question soulevée par l'honorable député. Il a longuement calculé la capitation, et il a obtenu des résultats qui diffèrent sensiblement de ceux que mon honorable ami a obtenus. Tout d'abord, j'attire l'attention sur ce point. Autant qu'il nous est possible de constater l'accroissement de la population en 1891, 1892, 1893, 1894 et pendant la plus grande partie de 1895, nous voyons que cet accroissement a été très lent. Durant la plupart de ces années, l'émigration a continué; durant aucune de ces périodes, il n'y a eu d'immigration considérable au Canada, et, autant que je l'ai constaté—et j'ai surveillé très attentivement le mouvement de la population—je ne crois pas dépasser le but en disant que je doute que la totalité de notre population en 1895 ait atteint le chiffre de 5,000,000. A mon avis, durant ces quatre ou cinq années, notre population n'a pas du tout augmenté plus rapidement que durant les cinq années précédentes. Mais après 1895, la situation a changé. Il n'y a aucun doute que l'émigration est bien moins considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était. Il n'y a aucun doute, —mettant à part la population nomade attirée vers des régions comme le Klondike—qu'il vient ici beaucoup plus d'immigrants qu'au-

paravant, et, en comparant 1895 et 1900, vous serez parfaitement justifiables, je crois, de supposer qu'à la fin de 1900, notre population aura augmenté d'environ 100,000 par année. Toutefois, je donne ce calcul pour ce qu'il vaut. Ma thèse est celle-ci : En déduisant les dépenses du Yukon, les chemins de fer et canaux, le fonds d'amortissement et l'intérêt sur les dépenses faites par ces honorables messieurs—car nous ne saurions raisonnablement être responsables de ces dépenses, et il n'est pas juste de les comprendre dans une estimation des dépenses, par tête—vous avez ce résultat que, en 1895, 5,000,000 d'habitants ont dépensé \$38,132,000, soit, en moyenne, \$7.62 par tête. En 1900, en ajoutant ces services supplémentaires dont j'ai parlé, l'immigration, l'agriculture, les subventions, la milice, etc., les dépenses, outre les item que j'ai mentionnés, s'élevaient à \$38,750,000, et le coût par tête, au lieu d'être de \$7.62, serait de \$7.04. Or, j'attire l'attention de la Chambre sur la grande injustice qu'il y a, en calculant les dépenses par tête, de tenir compte du Yukon, le fonds d'amortissement et l'intérêt, bien qu'ils ne forment qu'une légère partie de la totalité. Et je répète la question : Ces honorables députés blâment-ils ces dépenses ? Ont-ils l'intention de s'y opposer par leurs votes en cette Chambre ?

Je ferai maintenant une observation ici pour l'avantage de tous les intéressés. S'il est une chose digne de remarque depuis que nous avons pris les rênes du pouvoir, ce sont les efforts constants, persévérants que ces honorables membres de la gauche ont opposés à toute tentative de notre part de diminuer les dépenses. Lorsque nous avons refusé d'ajouter \$30,000 ou \$40,000 par année aux dépenses du gouvernement civil, qu'ont-ils fait ? Ils nous ont combattu avec acharnement, M. l'Orateur, dans le but d'ajouter une couple de cent mille—car la chose s'élevait à ce montant en cinq ans—aux dépenses annuelles, portées au compte du gouvernement civil. Ils nous ont reproché constamment de ne pas vouloir dépenser \$750,000 par année avant de savoir où nous en étions au sujet d'une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique. Ils ont insisté pour que nous fassions des dépenses sur les lignes de télégraphe ; ils se sont opposés fortement à la réduction du taux de l'intérêt dans les caisses d'épargne, projet proposé par mon honorable ami. Et ils ont combattu l'abolition de la loi relative au cens électoral, loi qui imposait au pays une dépense d'une couple de cent mille dollars. Comment ! M. l'Orateur, mais si nous les avions écoutés, il aurait fallu quarante-cinq millions à mon honorable ami au lieu de quarante et un millions et demi ! Cependant, M. l'Orateur, il est établi que nous avons administré les mêmes services mieux qu'ils ne l'ont fait ; et que, en tenant compte de l'augmentation probable de la population, le coût par tête est considérablement moins élevé qu'il ne l'était en 1895.

Je veux maintenant parler du tarif et expliquer la position que j'ai prise sur cette question. Je n'ai jamais prétendu, et je ne prétends pas encore, que le tarif actuel est parfait, ou qu'il doit rester tel qu'il est. Mais je déclare que ce tarif est une grande amélioration, comparé à celui que nous possédions déjà. Mais avant d'entrer dans le mérite de la question, permettez-moi d'appeler votre attention sur deux choses tout à fait ridicules. L'honorable député (M. Foster) a consacré une grande partie de son discours à essayer de prouver que le tarif différentiel accordé à l'Angleterre n'était rien moins qu'une moquerie et une farce. Il n'a pas craint en sa qualité d'ex-ministre des Finances de déclarer devant cette Chambre que c'était une moquerie de dire qu'un fabricant anglais avait la permission d'importer des marchandises dans ce pays et de payer \$3, lorsque les fabricants de tous les autres pays sont obligés de payer \$4.

Il a aussi voulu, comme un grand nombre d'autres, juger des résultats du tarif différentiel par les rapports jusqu'à date. Comme mon honorable ami l'a dit et répété, le tarif différentiel n'est virtuellement devenu en vigueur que le 1er août dernier, et les rapports à ce sujet ne sont pas encore produits ; cependant, lors du débat sur l'adresse, j'ai entendu un grand nombre des honorables membres de la gauche déclarer que le tarif différentiel avait été un véritable fiasco, parce que ses résultats n'avaient pas été bien remarquables en 1897 ou 1898. Or, en 1897, il n'existait pas encore, et en 1898, la moitié de ce tarif est devenu en vigueur, et ce n'est que le 1er août dernier que le privilège de 25 pour 100 a été appliqué en entier.

Je vais maintenant traiter cette question des pourcentages, dont mon honorable ami (M. Foster) a l'habitude d'être si friand. Il s'agit ici d'un cas dans lequel le manque de connaissance est très dangereux. Les pourcentages sont d'excellentes choses, il n'y a pas de doute, lorsque les conditions sont les mêmes, mais elles ne valent rien lorsque ces dernières diffèrent. Je dois dire ceci à l'honorable député ou à ses amis, relativement à cette question des pourcentages. Je pourrais en quelques traits de plume, préparer un tarif dans lequel les pourcentages seraient excessivement bas sur toutes les marchandises importées, et qui n'en conserverait pas moins son caractère absolument prohibitif. Tout ce que vous avez à faire pour cela, c'est d'élever suffisamment le tarif sur les classes les plus nombreuses de marchandises afin de les exclure du marché, puis de le réduire sur les autres articles qui restent. Permettez-moi de citer à la Chambre un exemple, de tout le soin qu'il faut apporter dans le maniement de ces pourcentages, et cela suffira peut-être à convaincre quelques-uns des honorables membres de la gauche.

Si les honorables membres de la gauche veulent bien prendre les rapports de la Navigation et du Commerce, et étudier les états contenant notre commerce avec la Hol-

lande, ils constateront que nous avons importé de ce pays pour une valeur de \$374,000. Sur ce montant, nous avons perçu pour \$908,000 de droits. D'après le principe posé par l'honorable député d'York et ses amis, je serais justifiable de dire, que nous avons une taxe moyenne de 300 pour 100, sur tous les articles importés de Hollande. Il est inutile d'ajouter qu'il y a dans cette importation, un article qui est excessivement taxé, ce qui donne ce résultat dans la moyenne.

Analysons brièvement les principaux faits de ce tarif protecteur. Si l'honorable député veut consulter les tableaux du commerce et de la navigation, qu'il a cités aujourd'hui, sans trop comprendre ce qu'il citait il y trouvera certains incidents remarquables que je vais signaler. Il verra d'abord que nous avons importé d'Angleterre, en 1878, pour \$32,139,000, de marchandises imposables, sur lesquelles il a été perçu un droit de \$6,445,000. Il verra encore qu'en 1888, alors que la politique nationale était en pleine application, que nous avons importé de l'Angleterre pour \$30,848,000 de marchandises imposables, sur lesquelles nous avons prélevé \$8,972,000.

Passons maintenant à l'application du tarif sur les marchandises importées en 1898. Mais, avant cela, pour le bénéfice de tous les extra loyaux de la gauche, je vais faire voir d'un seul mot, le résultat général du tarif Mackenzie en 1878 et celui du tarif bâtarde qui lui a succédé en 1879. En 1878, nous avons importé de l'Angleterre au delà de un million de plus qu'en 1888, et cependant, en 1878, nous avons prélevé sur ces importations \$2,500,000 de moins que nos adversaires, en 1888. Voilà comment les conservateurs encourageaient le commerce anglais.

Passons maintenant au point le plus important, celui de savoir à quel degré le tarif actuel affecte les importations anglaises, et jusqu'à quel point il a abaissé le tarif. Comme je l'ai fait remarquer, le seul moyen de se rendre compte de l'effet du tarif sur les importations, c'est d'éliminer des calculs les articles avec lesquels le tarif n'a rien à faire. Nous savons tous que le tarif différentiel n'affecte en rien les vins et liqueurs spiritueuses, et je déduirai ces articles des importations de 1898, puis j'examinerai quels sont les effets du tarif actuel sur les autres importations de l'Angleterre. En 1898, nous avons importé en chiffres ronds pour \$22,556,000, sur lesquels nous avons prélevé \$6,649,000. Ces chiffres comprennent pour environ \$600,000 de vins et liqueurs, sur lesquels il a été payé \$885,000. En déduisant ces deux sommes, nous restons avec une importation de \$22,000,000, et un droit de \$5,764,000.

Il faut de plus déduire de ce chiffre les 12½ pour 100 qu'il faudrait en déduire si ces marchandises étaient importées aujourd'hui ; de sorte que sur ces \$22,000,000 de marchandises, nous aurions prélevé une taxe de \$4,941,000. Il résulte de tout ceci, que sur nos importations anglaises de 1898, exception faite

des vins et liqueurs, la moyenne des droits n'est que 22½ pour 100, contre 28 pour 100 qu'elle était en 1888, et je puis ajouter contre les 19 pour 100 qu'elle était sous mon propre tarif de 1878.

Je ne prétends pas que sur ces importations anglaises nous soyons arrivés tout à fait à un tarif de revenu, mais nous en sommes bien près, et je ne dévoile aucun secret en disant que ce tarif imposé par nous en 1898 sur les importations anglaises, est, dans ses résultats pratiques, presque identique à celui que je voulais proposer en 1876.

J'ai encore quelques mots à ajouter sur cette question de commerce différentiel. Rien n'est plus trompeur que de prétendre que tout l'effet de la réduction du droit se mesure par la réduction sur ces mêmes marchandises anglaises. Ou sait que ces marchandises anglaises importées au Canada, viennent en concurrence directe, avec les marchandises importées de tous les autres pays et surtout des Etats-Unis. Il ne faut pas oublier non plus qu'elles viennent en concurrence avec les produits de nos propres manufactures, et si on abaisse le droit sur une classe de marchandises dont la consommation est aussi considérable au Canada que celle de ces marchandises anglaises, on force, par là même, le fabricant américain et le fabricant canadien à abaisser leurs propres prix.

Ainsi le tarif différentiel a eu pour résultat, de bénéficier à ces deux grandes classes, le consommateur canadien d'abord, et ensuite le meilleur client du consommateur canadien, le fabricant anglais. J'avoue que le tarif n'a pas eu pour effet de faire diminuer d'une manière appréciable le volume des importations américaines; à cela, il y a plusieurs raisons, dont une est que par leur position géographique, en raison des taux de fret et des conditions de transport, les marchandises américaines peuvent supporter une taxe beaucoup plus élevée que les marchandises anglaises. Un Américain excessivement intelligent avec lequel je discutais cette question, me disait: il est vrai que vous n'avez pas diminué le volume des importations américaines, mais vous avez énormément diminué la somme des profits que les Américains réalisent sur ces importations, pour le plus grand avantage du Canada et du consommateur canadien.

J'aborde un autre aspect de la question auquel il n'a pas été fait pleinement justice, au cours de ce débat et auquel le député d'York, N.-B., (M. Foster) a, sans doute, fait allusion. La Chambre se le rappelle, l'honorable député a fortement appuyé sur l'énorme quantité de marchandises de provenance américaine importées au Canada, et surtout, sur l'incroyable volume d'articles admis en franchise, articles également de source américaine. Voyons donc en quoi consistent ces marchandises importées en franchise, et la Chambre se demandera ensuite s'il est sage ou praticable, s'il y va de notre intérêt de

frapper d'un impôt ces marchandises aujourd'hui admises en franchise. Je l'affirme sans crainte, si nous avions imposé ces articles, il se serait élevé par tout le Canada un cri de réprobation de la part des industriels. Je vais donner à la Chambre une liste de ces importations en franchise en 1898, importations qui atteignent une valeur de \$40,000,000; et, je prie mes honorables amis de bien se demander s'il serait légitime de les grever pour la plupart, d'un impôt. Le premier item est celui des effets des colons qui viennent s'établir au pays, item s'élevant à une valeur de \$2,225,000. Mes honorables amis sont-ils d'avis qu'il faille grever de droits les effets des colons venant des Etats-Unis s'établir au Canada, effets admis aujourd'hui en franchise? Puis vient l'item de la monnaie et des lingots. Veut-on aussi frapper d'un impôt la monnaie et les lingots? Le troisième item est celui de \$5,000,000 de grain en transit, transporté par la voie de nos chemins de fer, de nos canaux, de nos vaisseaux fournissant de l'emploi à notre population et du trafic à notre marine marchande. Veut-on mettre fin à l'importation en franchise de trois ou quatre cent mille tonnes de trafic passant par la voie de nos chemins de fer et de nos canaux? Ces différents articles s'élèvent à une valeur de \$11,225,000 sur la totalité de \$40,000,000.

La classe suivante se compose d'une catégorie de marchandises qu'il est grandement de notre intérêt d'importer par la voie du territoire des Etats-Unis. Nous importons des peaux pour les usages de nos industries, articles s'élevant à une valeur de \$2,225,000. Nous importons également pour les usages de nos industries des drogues pour une valeur de \$1,000,000, ce qui permet à nos nationaux de concurrencer les Américains sur notre propre marché. Nos importations de caoutchouc à l'état brut et d'autres articles similaires pour les usages industriels s'élèvent à la somme de \$1,725,000. Nos importations de laines à l'état brut, atteignent une valeur de \$333,000; celles du lin, à l'état brut, s'élèvent à \$225,000; celles des fruits, à \$500,000; celles de fourrures, non préparées, à \$225,000; outre divers articles pour les usages de la pêche s'élevant à \$225,000. Nos importations de fil d'engrèbe, au bénéfice de nos cultivateurs, importations auxquelles l'honorable député trouve à redire, atteignent le chiffre de \$400,000. Nous importons des animaux pour l'amélioration de notre propre bétail, pour une valeur de \$400,000; nous importons, en outre, une quantité de chiffons, pour une valeur de \$200,000, outre quantité de sacs. Or, je prie la Chambre de le prendre en note, c'est dans notre intérêt que nous importons la plupart de ces marchandises par la voie des Etats-Unis, et dans tous les cas, à mon avis, au bénéfice de nos propres industriels ou de certains groupes de notre population.

Qu'importons-nous encore? Est-il quelquel autre article que ces messieurs veulent grever d'impôts? Sont-ils d'avis qu'il faille

frapper de droits le coton cardé importé au pays ? Nos importations de houille anthracite s'élèvent à une valeur de \$6,225,000, article qu'il nous est impossible de nous procurer ailleurs. Ces messieurs sont-ils d'avis qu'il faille imposer cet article ? Nous importons, uniquement au bénéfice de nos industriels, des métaux de toute sorte, surtout du fer, pour les usages de nos industries, article d'une valeur de \$5,006,000. Les honorables députés veulent-ils grever d'un impôt cette matière première ? Alors, qu'ils le disent franchement et le ministre des Finances, je n'en doute point, étudiera la chose. Nous importons, en outre, du bois scié pour une valeur de \$2,500,000, et cela, dans une très large mesure, pour les usages de nos fabriques. Enfin, nous importons en franchise le maïs pour une somme d'à peu près \$2,000,000, à l'usage de nos agriculteurs et des éleveurs de bestiaux, afin de leur permettre de concurrencer sur le marché anglais les Américains qui obtiennent leur maïs en franchise, et voilà les \$40,000,000 en question. Serait-il sage ou prudent de la part du peuple canadien de refuser de se servir de ces articles ou de grever de droits des articles qui sont presque tous importés au bénéfice de notre peuple et de nos industriels ? Si les honorables députés sont de cet avis, il est en notre pouvoir de le faire, mais je doute fort qu'ils obtiennent beaucoup d'aide des industriels, s'ils proposent une semblable mesure. De fait, aujourd'hui, nous frappons de droits élevés tous les articles américains au point qu'ils ont à acquitter \$4 là où les marchandises de provenance anglaise n'en acquittent que trois. Nous importons de grandes quantités de marchandises américaines et cela à notre propre bénéfice.

Dans son discours sur le budget, le député d'York (M. Foster) a fait certaines observations quelque peu odieuses touchant la questions des droits spécifiques, nous reprochant d'avoir trompé le peuple ou, au moins, de n'avoir pas rempli nos promesses. Hier encore il a ramené cette question sur le tapis, sans, toutefois, s'étendre aussi longuement sur le sujet que la première fois. Afin de ne pas dénaturer le sens de ses paroles, je vais les citer textuellement. Voici la partie de son discours où il parle des droits spécifiques.

Des VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McDOUGALL : M. l'Orateur, l'honorable ministre n'est pas dans l'ordre en citant un débat précédent.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Eh bien ! au lieu de lire ce que l'honorable député a dit, je me contenterai d'y faire allusion. L'honorable député a ramené la chose sur le tapis aujourd'hui même et répété ce qu'il avait déjà déclaré en Chambre.

Des VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, je suis dans l'ordre. Il s'agit en ce

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

moment des droits spécifiques et je réponds à l'allégation de l'honorable député qui prétend que nous avons manqué à nos promesses à l'article de ces droits. Il y a 175 droits spécifiques inscrits au tarif, dit-il, et nous nous serions contentés, prétend-il, d'en abroger vingt-huit. C'est là, à mon avis, un misérable avortement et nous ne serions nullement autorisés, de ce fait, à prétendre que nous avons aboli les droits spécifiques. Voyons ce qui en est. L'ancien tarif contenait 175 droits spécifiques ; il en reste actuellement 147, et sur ces derniers, 117 se rattachent à des articles de consommation alcooliques et alimentaires que personne que je sache n'a jamais proposé de soustraire aux droits spécifiques. Ce n'est nullement sur ces droits spécifiques que porte la condamnation prononcée par ce côté-ci de la Chambre contre les droits spécifiques. A notre avènement au pouvoir, nous avons constaté l'existence de cinquante-huit droits spécifiques, dont plusieurs frappaient une nombreuse catégorie d'articles, et nous avons réduit ces droits à vingt-neuf ou trente. Parmi ceux qui demeurent inscrits au tarif, quatorze, soit près de la moitié, se rattachent à quelque genre de fabrication de fer et ces derniers ont subi un abaissement fort important, même jusqu'à concurrence de la moitié, dans plusieurs cas. Les autres droits spécifiques sont absolument insignifiants. Il y a deux ou trois droits spécifiques sur la houille, sur l'huile de pétrole et ses divers produits ; il y a aussi trois droits spécifiques sur les clichés stéréotypés et autres préparations similaires, trois sur l'opium, et trois autres sur différentes espèces de poudre à fusil. En pareilles circonstances, il est tout simplement absurde de prétendre que les efforts tentés par le gouvernement pour abolir les droits spécifiques ont abouti à l'avortement. Nous avons donc abaissé les droits spécifiques ; de fait, nous avons absolument abrogé tous ceux qui frappaient des catégories importantes d'articles, sauf une petite liste de droits sur le fer.

L'honorable député (M. Foster) dit que notre tarif est protecteur. Il existe un critérium qui nous permet facilement de juger si notre tarif est oui ou non, protecteur. Sous l'empire d'un tarif protecteur, digne de ce nom, il est constaté que les importations faites au pays qui impose ce tarif, accusent une décroissance, et si l'honorable député veut bien se donner la peine d'étudier les résultats de l'application du tarif Dingley pour l'année écoulée, ou pour les six mois de l'année courante, il constatera qu'il a eu ce résultat d'une façon très prononcée. Aux Etats-Unis, M. l'Orateur, le régime protecteur est en vigueur, et il en résulte que leurs importations ont subi une diminution de plus de \$760,000,000 à \$600,000,000, dans le cours d'une année, sous l'empire du tarif Dingley. Voilà ce qui s'est passé aux Etats-Unis, tandis qu'au Canada, comme l'a déclaré le député de York, sous notre régime fiscal, les importations de tout genre ont subi

une forte augmentation en 1897, augmentation encore plus accentuée en 1898. Voilà le véritable critérium d'un tarif protecteur, et je consens volontiers à ce que la Chambre se base sur ce critérium pour décider de la nature de notre tarif et de celui de la république voisine. Les honorables députés n'ont qu'à comparer notre tarif avec celui de nos voisins pour constater que le nôtre n'est pas protecteur, mais que dans sa disposition essentielle, il se rapproche du type d'un véritable tarif de revenu, bien qu'il n'ait pas encore atteint cet idéal.

Quant à l'avenir M. l'Orateur, j'abonde dans le sens de l'honorable député, quand il affirme qu'il importe d'agir avec prudence et circonspection. Il ne faut pas trop présumer des temps de prospérité dont nous jouissons actuellement, car ils ne dureront pas toujours; toutefois, je ferai observer que les dernières années écoulées ont été témoins d'un grand développement des nouvelles ressources du Canada. Je prévois qu'il va surgir de nouvelles industries de haute importance qui fourniront à nombre de personnes un emploi rémunérateur, et je ferai observer avec le député de York, N.-B., (M. Foster) que nos industries minières au Canada ont fait des progrès considérables. L'heure arrive où nous serons en mesure d'utiliser mieux que par le passé nos magnifiques forces hydrauliques. En tenant compte de ces progrès, il me semble que, tout en usant de toute la prudence et de toute la circonscription voulues, il y a tout lieu d'espérer que la prospérité actuelle durera encore longtemps.

Bien que toute comparaison soit odieuse, je ne puis passer sous silence la façon dont le gouvernement a rempli ses devoirs que lui impose le développement des nouveaux territoires en voie d'établissement. Je pourrais rappeler à la Chambre le jour où un vaste territoire fut mis à la disposition du peuple canadien, territoire que les honorables députés de la gauche entreprirent d'exploiter; et je pourrais aussi leur rappeler leurs promesses à cet égard. Je pourrais leur rémémorer leurs prédictions relativement aux \$58,000,000 d'espèces sonnantes, ou de valeurs encore supérieures au numéraire, qui devaient rouler dans les coffres de l'Etat, en conséquence de leur bonne administration des territoires du Nord-Ouest. Je pourrais encore rappeler à leur souvenir les 640,000,000 de boisseaux de céréales que ces territoires devaient produire annuellement, et qui devaient venir encombrer nos havres, nos chemins de fer, nos canaux, enfin toutes les voies possibles de communication avec la mer, et tout cela, en raison de la sage administration des honorables députés de la gauche. Je pourrais encore leur rappeler le résultat net de l'administration de ces vastes territoires par le gouvernement conservateur et le voici: c'est que, du jour de la prise de possession de ce pays jusqu'aujourd'hui, ces territoires n'ont pas même payé leurs propres frais d'arpen-

tage, et le peuple canadien, en dernière analyse, se trouve probablement en déficit de \$200,000,000, bien que, j'en ai le ferme espoir, il se rembourse, avant longtemps, grâce, toutefois, à une autre administration que celle des honorables députés de la gauche.

Nous avons été obligés de nous occuper de l'acquisition d'un nouveau territoire dans des circonstances assez critiques. Il nous a fallu administrer ce territoire à peu près inaccessible, sauf au prix d'un long et périlleux voyage de plusieurs mois. Il nous a fallu accomplir cette tâche dans des circonstances qui nous auraient peut-être justifié de demander au peuple canadien de fortes sommes d'argent, sans espoir de nous voir rembourser cet argent. Et comment avons-nous administré ce pays confié à nos soins? Comment! M. l'Orateur, l'autre jour, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) nous reprochait d'avoir retiré des millions de dollars de ce pays, sans y avoir rien mis, et il a bien voulu nous dire que le peuple canadien devait des centaines de mille dollars aux mineurs américains qui sont allés explorer le Klondike et qui ont eu l'obligeance d'apporter notre or chez eux, tout en nous accordant 10 pour 100 de bénéfice.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre; d'ailleurs, après le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) je n'ai guère lieu de rien ajouter. En prenant la parole, je tenais surtout à rectifier certaines erreurs ou méprises graves commises par le député d'York, N.-B. (M. Foster). Je le répète, et je suis en mesure de le démontrer, preuves en mains: à égalité de services—et c'est le seul moyen d'en juger—notre administration coûte moins au pays, par tête de la population, que n'a coûté celle des honorables députés de la gauche, il y a cinq ans, et cela d'une façon relative et absolue, si l'on tient compte de l'augmentation de population au pays.

Je l'affirme, sans crainte, nous avons notablement dégrevé le peuple, et je l'espère, nous serons en mesure de réduire encore davantage le fardeau des impôts; car, pour mon compte, j'abonde dans le sens de mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), et je dis que bien qu'il reste des inégalités, et que nombre d'articles du tarif demandent réforme, il n'est ni expédient, ni sage, de modifier trop fréquemment la loi fiscale. Mieux vaut endurer quelques inconvénients que de mettre tout le pays en ébullition, et d'y créer des commotions sans raison valable.

J'ai signalé un autre fait: c'est la forte augmentation subie par notre population depuis quelques années, et il a y a tout lieu d'espérer que ce progrès ira toujours s'accroissant. Oui, il y a tout lieu d'espérer que nous verrons affluer au pays une nombreuse immigration, et que nous réussirons à garder chez nous la grande masse de notre population. Il est aussi parfaitement constaté que la richesse du pays accuse une forte augmen-

tation ; et cet accroissement de richesses sera de nature permanente. Bien que, toutefois, je sois le dernier à me faire un prétexte de cet accroissement de la richesse publique pour justifier la prodigalité ou les dépenses inutiles. A mon avis, toutefois, cela nous justifie de répondre d'une façon large et libérale aux besoins urgents du pays. Bien que nos progrès en tous sens n'aient peut-être pas été aussi rapides que nous l'aurions désiré, bien que nous n'ayons pas été en mesure d'accomplir et de réaliser tous nos vœux, cependant je dois l'affirmer et le peuple canadien, j'en ai la certitude, conviendra avec moi que jamais encore, depuis l'établissement de la Confédération jusqu'aujourd'hui, le peuple canadien, ou le gouvernement canadien, bref le Canada même n'ont occupé, aux yeux du monde entier, une situation plus élevée que celle qu'ils occupent en ce moment même.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : Comme toujours, j'ai écouté avec plaisir, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright), non pas que j'aie trouvé son argumentation bien forte, mais captivé plutôt que je l'étais par le charme de son éloquence. J'ai observé qu'au début de son discours, il nous a dit qu'il ne désirait nullement excuser les actes du gouvernement, mais plutôt les justifier. A mon avis, l'honorable ministre occupe une situation peu enviable. Comment se fait-il que l'honorable ministre, jadis l'oracle financier du parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition, ne soit pas aujourd'hui ministre des Finances ? C'est là, sans doute, le secret des membres du cabinet ; cependant, le profane vulgaire se doute bien un peu de la véritable raison, et la voici : c'est que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a si souvent tonné contre le régime protecteur, a tant décrié le pays, tant flagellé la prodigalité du parti conservateur, tant prêché l'économie, que le premier ministre, en formant son cabinet, a jugé qu'il serait impossible de faire le député d'Oxford-sud, ministre des Finances. Le premier ministre craignait d'alarmer les industriels canadiens, en faisant l'honorable député ministre des Finances ; et comme les députés libéraux se proposaient de mettre au rancart toutes leurs promesses d'autan, une fois qu'ils seraient au pouvoir, force leur fut de mettre de côté l'honorable ministre, et de donner le portefeuille des Finances à un autre député. Réellement, le sort du ministre du Commerce est loin d'être enviable. Il vient de nous adresser la parole ce soir, mais il a plutôt réfuté ses propres discours que ceux de l'honorable député de York, N.-B. (M. Foster). L'honorable ministre a beau dire que le député d'York (M. Foster) a commis toute sorte d'erreurs dans son discours, toute la Chambre est d'avis que ce dernier a prononcé un fort beau discours et que ni le ministre du Commerce ni personne autre ne saurait réfuter les arguments qu'il a apportés. Je le répète, le ministre du Com-

merce a réussi à se démolir lui-même, et à réfuter ses propres discours prononcés d'année en année en plein parlement, et ce soir, en raison du milieu où il vit, en raison de son entourage politique, il a été obligé d'insinuer un démenti à tout son passé. Le ministre du Commerce découvre une légère erreur commise par le député d'York au sujet du maïs, et toute la droite d'applaudir à ce haut fait du ministre. C'est tout au plus un "lapsus linguae," et je ne l'aurais pas même remarqué, si mon attention n'y avait été attirée par les frénétiques applaudissements des partisans du ministre du Commerce. L'avidité avec laquelle ils ont saisi ce léger prétexte d'applaudir quand même, fait bien voir quelle peur ils avaient de n'avoir rien de sérieux à acclamer dans le discours du ministre. Or, après tout, le député d'York (M. Foster) n'a fait que confirmer ce que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) avait déjà déclaré à Chicago. L'honorable député (M. Charlton), on le sait, est membre de la commission chargée de négocier un traité avec le gouvernement des Etats-Unis, et portant la parole à Chicago, il déclara en présence de son auditoire, que le parti libéral au Canada a commis une erreur en admettant le maïs en franchise, sans attendre le moment favorable pour en faire l'objet d'un marché avec le gouvernement américain et en obtenir des concessions. Voilà l'argument présenté à la Chambre par le député de York (M. Foster), et cet argument est entièrement corroboré par la déclaration du député de Norfolk-nord (M. Charlton) à Chicago, un homme parfaitement au fait de ces questions, faisant partie de la commission chargée de négocier un traité, mais qui comprit qu'avant de se rendre à Washington, le parti libéral avait fait toutes les concessions possibles, et qu'il ne serait guère en lieu de rien obtenir.

Le ministre du Commerce nous a d'abord parlé de prodigalité. Il affirme que nous accusons le gouvernement de prodigalité. A mon avis, il fait erreur en cela. Ce n'est pas notre parti qui a porté en pleine Chambre cette accusation de prodigalité. Voici ce que nous disons aux députés de la droite : "Cette clameur au sujet de la prodigalité, c'est vous-mêmes qui l'avez soulevée par tout le pays ; à temps et à contre-temps, vous n'avez cessé de la formuler, et le ministre du Commerce est l'un des plus criminels en ce sens." En plein parlement, et à la tribune populaire, c'était là une de ses thèses favorites et il a peut-être réussi à faire croire à ses partisans et même à quelques conservateurs que nous étions des prodiges. Voici quel était son raisonnement : "Le budget des dépenses, disait-il, s'élève à \$38,000,000, je pourrais bien en retrancher deux ou trois millions ; rien ne nous justifie de dépenser \$38,000,000 dans un pays de 5,000,000 d'âmes." Est-ce là ce que prétend aujourd'hui l'honorable ministre ? Pas le moins du monde. Il a mis cet argument-là au rancart. Aujourd'hui, il prétend que si la dé-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pense est justifiable, alors il n'y a rien à dire. Eh bien ! à mon avis, il y a quelque chose à redire à cela, et ce raisonnement n'est nullement valable. Il prétendait, à l'époque où il siégeait à la gauche, qu'un pays de 5,000,000 d'âmes n'a pas besoin d'un budget de dépenses aussi élevé ; voilà sa prétention d'autrefois, et à mon avis, elle était fort légitime, et si cet argument tient debout, nous le faisons valoir aujourd'hui. Le ministre a beau s'écrier : " Que nos adversaires signalent donc un item du budget qui puisse être retranché," il ne s'agit point de ça, nous ne sommes pas responsables de ces dépenses, et le ministre du Commerce perd son temps à essayer de faire peser cette responsabilité sur nos épaules. Nous ne sommes pas chargés de l'administration des affaires publiques, c'est aux députés de la droite qu'incombe cette responsabilité. Nous n'avons nullement l'intention de nous opposer à une dépense budgétaire quelconque, en particulier, mais voici ce que nous disons à l'honorable ministre : " Vous prétendiez autrefois qu'un budget supplémentaire était trop élevé pour notre pays, tandis qu'aujourd'hui, à vos yeux, un budget de \$41,000,000, abstraction faite du budget supplémentaire, n'est pas trop élevé, parce qu'il va être dépensé pour le bien du pays ; or, c'est là, à notre avis, un bien faible argument, et vous êtes en contradiction avec vous-même." C'est évident, les honorables députés au pouvoir sont tout autres que dans l'opposition, et leurs arguments ne concordent pas.

Le ministre du Commerce dit que cette augmentation de dépenses est justifiée par l'accroissement de la population et de la prospérité du pays, et il nous a signalé le vrai criterium de la prospérité. Voilà un criterium dont j'entends parler pour la première fois, bien que je ne doute pas de sa légitimité. Le voici : nos nationaux, dit-il, restent au pays, et les immigrants ne nous quittent plus comme autrefois. Comment prouve-t-il cela ? Examinez, dit-il, les deux périodes décennales celles de 1871 à 1881, et celle de 1881 à 1891. De 1871 à 1881, sous le régime d'un tarif de revenu, nos nationaux, dit-il, n'émigraient pas ; et de 1881, à 1891, ils nous quittaient pour l'étranger.

Rappelons au ministre un fait qu'il semble mettre en oubli, bien qu'il l'ait souvent entendu répéter ; car, une fois au pouvoir, ces messieurs ont la mémoire bien peu tenace ; c'est qu'il existe une grande différence entre le mode de recensement suivi en 1881 et celui adopté en 1891. Sans doute que de 1881 à 1891, le pays a grandi et prospéré, et l'accroissement dans le cours de cette période décennale, a probablement été aussi fort que de 1871 à 1881.

Le ministre du Commerce s'est donné bien trop de peine pour prouver la prospérité du pays. En effet, tout le monde sait que le pays est prospère. Le ministre du Commerce s'imagine que nous allons lui emprunter les arguments dont il se servait,

dans l'opposition. Le ministre semblait voir un autre lui-même se dresser en face de lui, à la gauche de M. l'Orateur, et essayant de prouver que le pays n'est pas prospère, car, avant son avènement au pouvoir, jamais la prospérité n'a régné au pays. Chose singulière ! tant que l'honorable ministre a séjourné dans l'opposition, le pays, à son avis, n'a jamais joui de la prospérité ; mais, du moment que le parti libéral a saisi le timon des affaires, le soleil de la prospérité a commencé à luire sur le pays. Je comprends que le ministre du Commerce parle tant d'émigration ; c'est là sa thèse favorite. D'année en année il a ressassé ce sujet en Chambre, et à mon avis, il est, dans une large mesure, responsable de cette émigration.

En Angleterre et aux Etats-Unis on s'est servi de ces discours pour faire voir ce qu'était le Canada. Je répète ce que j'ai dit en Chambre l'autre soir : si j'eusse été un émigrant désirant venir au Canada, après avoir lu les discours prononcés par le ministre du Commerce lorsqu'il était dans l'opposition je ne serais jamais venu dans ce pays. La misère noire, tel était le cri constamment exploité par l'honorable ministre. Je me rappelle l'avoir entendu dire que la famine était à la porte de nos cultivateurs. Comment pouvons-nous espérer que les gens vont émigrer dans un pays que l'on représente sous de telles couleurs ?

Si l'on peut se réjouir de l'arrivée au pouvoir de l'honorable député, c'est parce qu'il a cessé de parler de misère noire et que maintenant il chante les louanges du Canada.

J'excuse l'honorable ministre du Commerce de parler de l'émigration des Canadiens. On a dit qu'il ne pouvait répéter de vieilles histoires, mais cette question d'émigration est une de ces vieilles histoires. Comme il la connaît parfaitement et qu'il a peu d'occasions de la répéter, je l'excuse de nous l'avoir dite ce soir.

L'honorable ministre a aussi fait une déclaration qu'il n'a pu, et qu'il ne peut, je crois, appuyer sur des preuves. Il nous a dit qu'à tout considérer l'administration du gouvernement était meilleure et plus économique. Nous contestons la chose. L'honorable ministre n'a donné aucune preuve à l'appui de sa déclaration. Il est facile de faire en Chambre semblable déclaration qui sera crue par quelqu'un dans le pays ; mais je ne l'accepte pas et je crois que le public n'y attachera aucune foi à moins qu'elle ne soit appuyée sur des chiffres.

Mais, je le répète, tout cela ne valait rien lorsque l'honorable député était dans l'opposition. Tous ces arguments ne valaient rien. Lorsque nous étions au pouvoir, nous disions que ces crédits étaient votés pour de bonnes fins et nous avons défé nos adversaires de nous prouver le contraire. Ils ont critiqué les estimations sous certains rapports, mais souvent ils les ont laissés passer sans discussion. De sorte que cet

argument qui n'avait aucune valeur alors ne mérite pas qu'on s'y arrête aujourd'hui.

Nous avons un journal qui se dit indépendant, bien que d'habitude il se montre fortement partisan; je veux parler du "Witness," de Montréal. Je vais citer, de ce journal, un petit extrait qui, à mon avis, mérite d'être mis dans les "Débats." Cet article a pour titre "Nouvelles dépenses" de sorte qu'il est à propos dans cette discussion, et il dit :

Le ministre des Travaux Publics a soulevé l'ilarité partout où il est passé, avec ses projets chimériques dont la réalisation entraînerait des dépenses de deniers publics. Dans Ontario il agrémente souvent ses discours d'expressions de mépris à l'adresse des négociants de Montréal qui, dit-il, sont une clique voulant tout accaparer. C'est le héros qui veut délivrer le pays de ces hommes arriérés et égoïstes qui ne peuvent comprendre pourquoi il s'est montré si résolu dans ses efforts pour morceler le port de Montréal.

À Toronto, il y a quelques jours, M. Tarte a exposé la nécessité de dépenser d'ici à quelques années \$25,000,000 pour des travaux d'utilité publique.

J'attirerai l'attention du ministre du Commerce sur ce qui suit :

Cela fournirait un bon sujet aux vieux sarcasmes de sir Richard Cartwright contre les ministres qui allaient autrefois implorer l'aide des entrepreneurs et des politiciens. M. Tarte est-il si souvent au dehors parce que son bureau est hanté par l'âme de Mackenzie qui, dans sa position, veillait jour et nuit, ne se fiait pas même à un sous-ministre, de crainte que le trésor ne fût pillé par ses adversaires ou ses partisans? Si un ministre conservateur se fût vanté que le gouvernement avait beaucoup d'argent et qu'il pouvait en dépenser beaucoup, on aurait vu sir Richard Cartwright exploiter l'idée que le gouvernement ne doit pas faire d'argent aux dépens du peuple ou des principales ressources du pays.

M. TAYLOR : Quel est le journal qui dit cela ?

M. CRAIG : Le "Witness," de Montréal.

"Le gouvernement n'est que la mouche du coche" avait l'habitude de dire sir Richard Cartwright. "N'y touchez pas", disait-il avec le "Globe" aux gouvernements qui voulaient s'occuper de l'industrie et du commerce.

Le ministre des Travaux publics a ensuite parlé du chemin de fer de la Baie Georgienne et Toronto. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en lisant l'article tout entier, je me contenterai de citer la conclusion :

Cependant le ministre des Travaux Publics a donné à la population de Toronto "l'assurance que le gouvernement accorderait \$3,000,000 pour la construction de la ligne courte." Je crois qu'avant de mettre à exécution de nouveaux projets de transport au coût de plusieurs millions de piastres, le gouvernement devrait s'assurer des résultats que donnera le creusement des canaux. Il est étrange pour ne pas dire plus, que le ministre des chemins de fer n'ait pas été consulté plutôt que le ministre des Travaux Publics par la population de Toronto au sujet de ce chemin de fer.

Je recommande au ministre du Commerce la lecture de cet article, surtout ce qui le concerne. Si un ministre conservateur eut fait une semblable déclaration, il aurait certainement, et avec raison, été critiqué par l'honorable ministre. Mais nous ne saurions

M. CRAIG.

espérer qu'il va critiquer le ministre des Travaux publics, bien qu'il puisse peut-être causer privément de la chose avec lui.

Le ministre du Commerce nous a dit de plus que nous n'avions pas le droit de parler d'extravagance parce que nous ne voulons pas que le gouvernement retranche l'augmentation statutaire. Plusieurs, sans doute, se sont opposés à la chose, mais parce que, d'abord, ces augmentations ne s'élèvent pas à une somme bien considérable, et ensuite parce que nous avons cru que cela serait une injustice envers ceux à qui la loi du service public garantit telle augmentation. Si le gouvernement veut poser le principe qu'à l'avenir ceux qui entreront dans le service public n'auront pas droit à telle augmentation il ne rencontrera, de notre part, aucune opposition. Nous ne croyons pas, cependant, que le gouvernement serait juste envers les employés qui comptent sur cette augmentation s'il les en privait.

Outre cela, le gouvernement n'a pas retranché ces augmentations dans tous les cas, et nous avons prétendu que parfois elles sont données d'une manière arbitraire, sans raison valable, et peut-être à des amis politiques. Nous n'affirmons pas la chose, mais cela est possible, et il serait préférable de se fier au statut qu'aux caprices des ministres.

Un autre point soulevé par nos honorables amis, c'est que nous avons refusé d'économiser de l'argent sur la ligne rapide. Eh bien, oui, c'est ce que nous avons fait, et avec raison, je crois. Si l'on eut donné effet au contrat fait par l'ancien gouvernement la ligne serait aujourd'hui en exploitation et ce serait une bonne chose pour le pays, tandis qu'aujourd'hui l'on n'entrevoit pas encore l'exécution de ce projet. Qu'a fait le gouvernement? Il a objecté que la subvention de \$750,000 était trop élevée et qu'une somme de \$500,000 serait suffisante. Mais qu'est-il résulté? C'est qu'aujourd'hui nous avons perdu tout espoir d'avoir cette ligne rapide. Si le gouvernement croit que c'est une bonne entreprise, et il le croit, puisqu'il offre une subvention de \$500,000, alors plus vite la chose sera faite mieux ce sera.

Comme le disent les honorables députés, le Canada traverse une ère de prospérité, mais cette ligne rapide ajouterait encore à cette prospérité; nous nous opposons à ce qu'ils économisent cette subvention de \$750,000 pour la raison même invoquée par mon honorable ami, parce que cet argent ainsi dépensé serait vite remboursé au pays.

On nous accuse aussi d'être opposés à l'abolition de l'Acte du cens électoral qui devait économiser une somme considérable des deniers publics. Comme l'ont dit plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposons pas à l'abolition de cet acte, ou à sa modification, mais ce que nous ne voulons pas, c'est que l'on remplace cet acte par un autre acte impraticable et que le gouvernement ne comprend même pas.

Le ministre du Commerce dit que nous ne voulons pas que le gouvernement fasse de l'économie sur les augmentations statutaires et la ligne rapide ; non, et pour de bonnes raisons. Nous approuvons le principe d'économie, mais appliqué d'une manière convenable, et non seulement nous nous sommes opposés à ces choses mais aussi au projet du Yukon, par lequel, à notre avis, nous donnions plus que nous ne devions recevoir en retour ; et aussi au projet du chemin de fer du Drummond.

Par notre opposition à ce dernier projet le pays va faire, je crois, une économie de \$600,000, et peut-être de \$1,000,000. Les honorables députés de la droite devraient assurément nous savoir gré de ce que nous avons fait dans ces circonstances.

L'honorable ministre ne prétend pas, dit-il, que le tarif actuel est parfait. En disant cela il cherche, je suppose, l'appui des cultivateurs. Le ministre des Finances nous dit qu'il n'a pas l'intention de faire subir des changements au tarif cette année et que la stabilité dans le tarif est, à son avis, une bonne chose pour le pays. Nous partageons son opinion. Je n'ai pas confiance dans les remaniements de tarif, mais que veut dire le ministre du Commerce lorsqu'il ne veut pas prétendre que le tarif est parfait ? Peut-être ne veut-il rien dire, mais je pense qu'il veut donner à entendre aux cultivateurs et à ceux qui ont foi dans le libre-échange que le gouvernement a l'intention de faire quelque'un de ces jours de nouvelles réductions. En réalité, voici ce qu'il leur dit : Soyez sans crainte, appuyez-vous, et un jour peut-être, nous pourrons nous rendre à vos désirs ou vous vous rendrez aux nôtres.

L'honorable ministre nous a parlé du tarif de préférence. Nous condamnons ce tarif, mais je ne suis pas prêt à entreprendre la discussion de cette question, je laisserai la chose à mon honorable ami de York-ouest (M. Wallace) qui connaît parfaitement cette question pour l'avoir déjà traitée dans la Chambre. Le ministre du Commerce admettra, cependant, qu'avant d'accorder ce tarif de préférence, l'on avait élevé les droits sur plusieurs articles anglais d'importation. Je condamne ce tarif parce qu'il est partial.

Le ministre des Finances a exprimé l'espoir de voir un jour ce privilège étendu aux céréales exportées dans la mère patrie. Il ne croit pas la chose impossible, mais, cependant, il ne croit pas que la chose soit un résultat du commerce, mais plutôt un résultat des sentiments de bienveillance que nous entretenons à l'égard de l'Angleterre. Il me semble que tel sentiment n'a pas sa place lorsqu'il s'agit strictement d'affaires. En accordant ce privilège à l'Angleterre sans rien recevoir en retour, il me semble que nous enlèverions un fort argument aux hommes d'Etat anglais qui étaient prêts à nous accorder un semblable privilège. Que peuvent-ils dire maintenant ? Bien qu'ils fus-

sent disposés à nous accorder ce privilège sur leur marché, le public leur demandera assurément : que pouvons-nous attendre en retour ? Il leur faudra répondre : les Canadiens vous ont déjà accordé ce privilège, ils ne peuvent vous donner davantage. Nous sommes mieux tels que nous sommes. Alors le public dira, nous sommes mieux comme cela. Si le gouvernement n'avait pas accordé ce privilège ; si nous pouvions l'offrir, non pas comme échange, mais spontanément, en disant : nous sommes prêts à donner aux produits de l'Angleterre la préférence sur nos marchés si vous voulez nous accorder le même privilège sur les vôtres, les hommes d'Etat anglais se trouveraient en état de démontrer au public qu'il y a quelque chose à gagner dans cette échange. Cela leur fournirait un argument pratique. Dans les questions comme celles-là, il ne faut pas s'adresser aux sentiments mais démontrer aux intéressés l'avantage réel qu'ils ont à retirer de l'opération. Il me semble que sous ce rapport le gouvernement s'est montré trop libéral. C'est aussi le cas dans sa manière d'agir envers les Etats-Unis. Le gouvernement leur accorde le maïs en franchise, le fil d'engergage et le fil barbelé, et réduit en outre les droits sur plusieurs articles. Cependant, lorsque nous demandons quelque chose aux Américains, la réponse naturelle est qu'ils n'ont rien à gagner en nous accordant ce que nous leur demandons. Si nous n'avions pas fait ces concessions, nous pourrions arriver à une entente avec eux ; mais dans les circonstances, je ne vois pas pourquoi les Etats-Unis nous feraient de semblables concessions. Sans doute, ils seraient justifiables de le faire, mais ce que je veux dire, c'est que tout homme d'Etat américain, qui demanderait la chose, ne pourrait, auprès de ses commettants, ce justifier d'avoir agi de la sorte. Tout naturellement on lui dirait qu'il ne reçoit rien en échange puisque l'on jouit des privilèges déjà accordés par le Canada. Cette idée de parler aux sentiments d'une nation, est à mon avis, très illusoire. Il en est, ce me semble, des nations comme des corporations, elles n'ont pas d'âme.

Le ministre du Commerce nous dit que le tarif actuel n'est pas un tarif protecteur. Voilà une déclaration assez étonnante. L'honorable ministre me dit qu'il peut prouver son assertion, ce qu'il fait en établissant que nos importations ne diminuent pas tandis qu'elles diminuaient sous le tarif protecteur. D'après ce principe, je crois pouvoir prouver que la politique nationale, n'était pas un tarif protecteur. Les importations ont-elles diminué chaque année sous le régime de la politique nationale ? Non, au contraire elles ont augmenté. Si le tarif de l'honorable ministre n'est pas un tarif protecteur, le nôtre ne l'était pas non plus. Et pourquoi l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a-t-il si fortement condamné le tarif politique de protection durant les 18 années qu'il a passées dans l'opposition ? Nous

répétons que c'est un tarif protecteur et nous ajouterons qu'avant la dernière élection on a donné à entendre aux principaux fabricants que leurs industries n'auraient pas à souffrir du tarif, si les libéraux arrivaient au pouvoir, et cela pour éviter l'opposition qu'ils auraient faite au parti. Qu'évions-nous à reprocher aux messieurs de la droite ? Pour ma part je n'ai pas à les blâmer d'avoir conservé dans le tarif l'idée de protection ; mais j'imagine que les électeurs qui ont ajouté foi à leur parole lorsqu'ils condamnaient la protection, les blâmeront de ne l'avoir pas abolie. Quant à nous, qu'avons-nous à leur reprocher ? Nous les accusons d'avoir trompé le peuple. Cela peut leur paraître de peu d'importance, mais à mon point de vue, c'est une accusation grave contre un parti politique qui se compose au moins d'une moitié de la population.

Nous les accusons d'avoir changé complètement de politique. Voyons ce qu'ils faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. D'abord, ils prêchaient l'économie. Le ministre des Finances a essayé avec beaucoup d'habileté de relever l'accusation portée contre eux à ce sujet. Il nous a dit que l'économie doit être comprise de différentes manières, suivant les circonstances et que parce que nous traversons une période prospère, il n'était pas nécessaire à son avis, de pratiquer l'économie. Comme il a beaucoup d'argent, il semble vouloir adopter le principe suivi par le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et nous dire : nous faisons beaucoup d'argent, nous allons le dépenser. Cependant, lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition, ils prêchaient l'économie dans tous les points du pays. Ils accusaient le parti conservateur d'extravagance ; et je n'ai aucun doute qu'ils se sont fait une certaine popularité en prêchant ainsi l'économie, non pas l'économie telle que l'a définie aujourd'hui le ministre des Finances, mais telle que la définissait l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) lorsque nous avions le plaisir d'entendre sa voix dans cette Chambre. L'honorable député est ici ; mais il reste muet. Il se trouve peut-être gêné dans cette Chambre, et le gouvernement devrait le mettre ailleurs où il pourrait, du moins, dire quelque chose.

L'économie qu'ils prêchaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition voulait dire réduction des dépenses et non pas ce que prétend aujourd'hui le ministre du Commerce, savoir ; être capables de justifier les dépenses. D'après ce principe, on pourrait dépenser n'importe quel montant. Dans chaque comté du pays, je pourrais trouver des endroits où l'on pourrait dépenser avantageusement pour le pays des centaines de milliers de piasters. Mais ce ne serait pas là de l'économie, car l'économie consiste à baser ses dépenses sur ses revenus. Le ministre des Douanes nous a dit, je crois, que c'était précisément ce que nous faisons. On ne saurait partager cette opinion, devant le fait que les honorables ministres sont constam-

ment à négocier des emprunts et augmenter la dette publique.

Non seulement ces messieurs ont prêché l'économie telle que définie par l'honorable député de Wellington-nord, mais ils ont aussi prêché la réduction de la dette publique. Nous les avons entendu parler de la dette qui pesait sur la population et nous menait à la ruine. Je me rappelle avoir rencontré dans mon comté, un fervent libéral qui me reprochait amèrement de supporter un parti qui avait contribué à augmenter la dette et qu'il voulait, lui, un parti capable de la réduire. J'essayai de le rassurer en lui disant que nous n'aurions pas à payer cette dette, mais je n'ai pu réussir. J'ignore ce qu'il fera, si les messieurs, aujourd'hui au pouvoir, continuent d'augmenter la dette. Je suis sûr qu'un grand nombre d'électeurs, un grand nombre de cultivateurs ont ajouté foi aux paroles des honorables députés lorsqu'ils dénonçaient la dette et s'engageaient à la réduire s'ils arrivaient au pouvoir.

Ont-ils réduit la dette ? M. l'Orateur, au lieu de la réduire ils l'ont augmentée constamment. Le ministre du Commerce essaie d'établir par des chiffres que les libéraux n'augmentent pas la dette aussi rapidement que l'ont fait voir les conservateurs. Voilà un étrange argument dans la bouche de l'honorable ministre qui essaie de justifier sa conduite par les actes du parti conservateur. Il nous dit dans cette Chambre : voici ce que les conservateurs ont fait, nous ne faisons pas pire qu'eux. Il admet donc que les conservateurs ont bien fait, ou bien, il essaie de tromper le peuple en disant que les libéraux ne sont pas plus mauvais que les conservateurs. Je le répète, les honorables députés trompent le public en ne pratiquant pas l'économie qu'ils ont promis de pratiquer en ne réduisant pas les dépenses. Après nous avoir promis des réductions, ils augmentent la dette chaque année.

Il est une autre chose qu'ils ont prêchée avec énergie, c'est le libre-échange. Il s'agissait tout d'abord du libre-échange, mais cela était trop clair car le peuple croyait savoir ce que c'était que cette politique et on leur a probablement dit qu'il n'était pas sage d'en parler dans ce pays, parce que cela paraissait trop radical. Alors ils ont modifié leurs déclarations en parlant de relations commerciales plus étendues, ce qui ne voulait rien dire du tout, ou tout ce que vous vouliez. Mais c'était là une excellente idée. Ils se mirent à parler de relations plus étendues et je dis qu'ils ont trompé le public en lui faisant croire qu'ils allaient réduire considérablement le tarif. Le ministre du Commerce me ferait plaisir en me disant s'il est vrai qu'ils ont promis au pays de réduire le tarif de quinze pour cent au moins. Dans mes campagnes politiques je déclarais que cela était impossible, qu'il fallait absolument un revenu : C'est précisément ce que l'on entend dire aujourd'hui. Mais cet argument, cependant, n'a pu m'attirer aucune sympathie. Le peuple

voulait mettre au pouvoir un parti qui allait réduire le tarif—je veux parler des grits à tout-erin—on ne voulait plus de cet épouvantable tarif protecteur, on voulait mettre au pouvoir un parti qui promettait de l'abolir. Je serais surieux de savoir ce que l'on pense aujourd'hui.

M. BRITTON : On ne se plaint pas.

M. CRAIG : Je ne crois pas que l'honorable député de Kingston (M. Britton) appartienne à la classe des cultivateurs, mais plutôt à la classe qui les exploite. Il y a beaucoup de cultivateurs dans mon comté, et quand viendra la prochaine élection, je saurai ce qu'ils pensent des messieurs de la droite. Je saurai ce qu'ils pensent des hommes qui ont promis de pratiquer l'économie et qui augmentent les dépenses plus que jamais, d'un parti qui s'est engagé à réduire la dette et qui l'augmente chaque année. Je saurai ce qu'ils pensent des hommes qui ont promis de réduire la dette à un simple tarif de revenu, des hommes qui ont promis le libre-échange ou des relations commerciales plus étendues.

Je laisse aux honorables députés le soin de répondre à leurs partisans sur toutes ces questions. Ils sont, sans doute, certains de conserver leurs partisans dans cette Chambre. Bien que quelques-uns soient mécontents, ils ne le font pas voir dans la Chambre. Je crois que certains d'entre eux, cependant, votent avec répugnance sur ces questions, il leur reste quelques vestiges de principes qui les accablent, mais il leur faut appuyer le gouvernement quand même.

Le ministre du Commerce nous a fait une autre déclaration, il nous a dit que le tarif actuel était à peu près le même qu'il désirait présenter en 1876. Je me suis demandé pourquoi il ne l'avait pas présenté, et j'ai cru trouver une bonne raison. A cette époque, le premier ministre, son chef, avait pour principe politique le libre-échange ou le tarif de revenu, et il n'aurait pas voulu, par amour du pouvoir, sacrifier ses principes et par conséquent permettre à l'honorable ministre de présenter un semblable tarif. Voilà une raison. Mais j'en ai entendu mentionner d'autres. J'ai entendu dire que l'honorable M. Jones était très opposé à cette politique. C'était là, je suppose, une autre raison. Mais ce tarif que l'honorable ministre préconise aujourd'hui est à peu près le même que celui qui a existé pendant dix-huit ans. Je me demande donc, pourquoi l'honorable ministre, depuis 1878 a dénoncé ce tarif. Il dénonçait constamment ce tarif ; il dénonçait la protection ; cependant on a conservé le principe protecteur dans le tarif actuel,—les honorables membres de la droite ne peuvent le nier.

Pourquoi a-t-il dénoncé l'ancien tarif pendant 18 ans ? Une pensée me frappe. Quand le ministre du Commerce a-t-il été sincère ? Était-il sincère en 1896 lorsqu'il voulait présenter un tarif de cette nature, ou était-il sincère quand pendant 18 ans, il a dénoncé

l'ancien tarif,—lequel n'a pas été virtuellement changé—et déclarait que c'était une malédiction pour le pays ?

A ce sujet, une autre question se présente à mon esprit. Est-ce que quelques-uns des membres de la droite sont sincères ? Est-ce que les ministres sont sincères au sujet du tarif—je pourrais peut-être dire aussi au sujet de la prohibition ? Mais ce n'est pas la question que je discute dans ce moment.

Je me demande si les membres de la droite ont quelques principes arrêtés. Si quelques-uns de ces hommes ont des principes, il serait intéressant pour la Chambre, je crois, de les entendre énoncer.

Voyons quelles sont leurs vues sur la question commerciale. Je sais bien que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) dit avec emphase qu'il est libre-échangiste jusqu'au bout des ongles. Cependant, il approuve le tarif actuel, il appuie toujours, il appuie maintenant le ministre des Finances, parce que, nous dit-il, il est à peine probable que nous ayons le libre-échange avant 40 ans. Je suppose qu'il n'espère pas être un des membres de cette Chambre dans ce temps-là, ainsi il n'a rien à craindre en faisant un terme aussi éloigné.

Il serait certainement très intéressant d'entendre les membres de la droite qui ont des principes bien arrêtés sur la question commerciale les exposer sincèrement. Je pense que, pour un parti uni, nous constaterions une grande diversité d'opinions. Je suis certain qu'au sein même du cabinet, on n'est pas d'accord sur cette question. Je suis convaincu qu'il y a certains ministres qui accepteraient le libre-échange s'ils pouvaient l'obtenir ; qu'il y en a d'autres qui ont foi dans un tarif de revenu et qu'enfin quelques membres du cabinet sont favorables à un tarif protecteur. Mais ils ne veulent pas que nous connaissions ces divergences d'opinions. Puisqu'il ne peuvent s'entendre pour rédiger un tarif, ils sont obligés de conserver le tarif conservateur auquel ils font quelques modifications et qu'ils appellent leur tarif.

J'aimerais bien à penser le contraire, mais je crois sincèrement que le pays n'a pas une grande confiance dans les honorables membres de la droite sur la question commerciale. Je suis convaincu que le pays a poussé un soupir de soulagement en apprenant que les commissaires canadiens revenaient de Washington sans avoir rien fait. Avant leur retour, un libéral éminent de Toronto me disait : J'aimerais les voir revenir ; ils sont à Washington depuis trop longtemps.

Ce n'est pas une opinion isolée ; plusieurs libéraux ont répété la même chose. Cela prouve que les libéraux aussi bien que les conservateurs craignaient qu'on ne fit pour obtenir un traité quelconque, quelques concessions contraires aux intérêts du pays. J'avoue que c'était un désappointement pour nos commissaires de revenir les mains vides, mais je les félicite de ne pas avoir conclu

de traité en sacrifice de nos droits, et j'espère qu'ils seront toujours animés du même sentiment. S'ils persistent dans la même ligne de conduite, je les appuierai.

Que l'on fasse un traité sur une base équitable, c'est bien ; mais je doute fort qu'on puisse conclure un semblable traité. Et une preuve, je le répète, que le peuple n'a pas une grande confiance à ce sujet dans les honorables membres de la droite, c'est que le pays a poussé un soupir de soulagement en apprenant que nos commissaires revenaient sans avoir rien conclu. Je crois aussi que le pays a poussé un nouveau soupir de soulagement en apprenant, de la bouche du ministre des Finances, que le tarif ne serait pas modifié. On craignait que les honorables membres de la droite ne fussent tentés de faire quelques changements, et le peuple a appris avec plaisir qu'on n'en ferait aucun.

Je prétends que les honorables membres de la droite ont perdu tout titre à la confiance du peuple et je serais surpris si le pays ne saisissait pas la première occasion de le leur prouver. Ce serait une chose bien triste pour le Canada que de voir les chefs d'un grand parti s'emparer du pouvoir en prenant certains engagements et ensuite violer ses promesses impunément. Je crois que j'exprime dans le moment les sentiments de tous les membres de cette Chambre et du peuple canadien. Je laisse aux chefs du parti libéral le soin de se disculper ; je soutiens qu'ils ont violé toutes les promesses qu'ils ont faites à leurs partisans d'un bout à l'autre du pays. Ils ont obtenu le pouvoir grâce à leurs déclarations et à leurs engagements.

Ils ont promis de réduire les dépenses ; ils ont dit que dépenser \$33,000,000 pour administrer le pays était exorbitant. Ils se sont engagés à réduire la dette publique ; et loin de tenir parole, ils l'ont augmentée considérablement, et tout nous porte à croire qu'il continueront dans la même voie.

Ils ont promis de rendre le commerce plus libre et d'abaisser sensiblement les droits et de diminuer les fardeaux,—pour me servir de leur expression—qui pesaient sur le peuple. Il n'y a pas de doute sur ce point. Le peuple espérait les voir tenir leur parole, mais ils ont virtuellement conservé l'ancien tarif, le tarif qu'ils ont dénoncé si chaleureusement pendant dix-huit ans. Si le peuple est content de se laisser gouverner par des hommes qui ont violé tous leurs principaux engagements, je me trompe fort sur les sentiments de la nation. Ce serait une bonne chose pour le pays si le parti au pouvoir exécutait les promesses qu'il a faites dans l'opposition. C'est ce que le parti conservateur a toujours fait. Il suit aujourd'hui la politique qu'il préconisait lorsqu'il tenait les rênes de l'administration. Comme l'a dit l'honorable député d'York, cet après-midi, le parti conservateur, parce qu'il est dans l'opposition, n'a pas l'intention d'abandonner les principes qu'il professait au pouvoir ; il croyait que sa politique était dans

M. CRAIG.

les meilleurs intérêts du pays et c'est encore sa politique aujourd'hui.

M. TAYLOR : L'honorable chef de l'opposition n'est pas ici ce soir et il désirerait parler sur cette question. Je ne voudrais pas prendre part à ce débat à moins qu'on ne m'y oblige ; mais, je désire simplement proposer, au nom du chef de l'opposition, si le gouvernement veut bien y consentir, l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député fait cette motion au nom du chef de l'opposition, je ne veux pas la combattre ; mais s'il y a d'autres députés qui veulent suivre l'exemple de leur collègue (M. Craig) et continuer le débat, je crois que nous ne devrions pas ajourner. Nous avons eu des séances si courtes dernièrement, que je crains que le public ne pense que nous n'avons rien à faire. Toutes les mesures du gouvernement ont été retardées à la prière du chef de l'opposition, et l'on nous demande encore un nouveau délai.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut absolument que la séance se prolonge jusqu'à minuit, je vais prendre la parole, mais je préférerais ne pas parler sur cette question, et permettre au chef de l'opposition de prononcer son discours demain.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député dit-il que le chef de l'opposition désire parler ?

M. TAYLOR : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien, levons la séance.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.25 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 5 mai 1889.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill A (n° 88) du Sénat, pour faire droit à David Stock.—(M. McCarthy).

Bill C (n° 105) du Sénat, pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics.—(Sir Wilfrid Laurier).

## AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

M. FLINT : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Colchester (M. McClure) :

Que permission soit accordée de présenter un bill (n° 109), pour modifier de nouveau l'Acte de Tempérance du Canada.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. FLINT : L'objet du bill est simplement de décréter, en premier lieu, des peines alternatives, des peines plus sévères, dans certains cas ; et une plus grande latitude au sujet des peines à imposer à ceux qui enfreignent les dispositions de l'acte. En second lieu, il rend plus facile l'application des articles de l'acte concernant la recherche des liqueurs que l'on pourrait conserver pour vente contrairement aux dispositions de l'acte. L'expérience a démontré la nécessité d'un semblable amendement. A la deuxième lecture, j'expliquerai ces points-là en détail.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

## COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. FOSTER : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre du Commerce de vouloir bien convoquer le comité des Comptes publics pour lundi prochain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je prends note de cette demande, et j'essaierai à convoquer une séance aussitôt que possible ; mais nous convoquons rarement le comité pour le lundi.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je demanderai à l'honorable député d'assigner un autre jour, soit jeudi ou mercredi.

M. FOSTER : Il y a toujours quelques motions préliminaires, et nous pourrions avoir une courte séance lundi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je m'efforcerai de convoquer le comité aussitôt que possible.

## VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (M. Fielding) :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens.

Sir CHARLES TUPPER : Laissez-moi dire en commençant que, vu la condition de ma voix et l'état de ma santé, je n'aurais pas essayé de porter la parole à présent, si la critique complète et admirable du discours du budget, ou plutôt si l'essai budgétaire du ministre des Finances ne m'eût dispensé de parler longuement sur le sujet.

N'ayant pu me rendre à la Chambre hier, vu l'état de ma santé, j'ai prié un de mes honorables amis de proposer l'ajournement du débat, après le discours de l'honorable ministre du Commerce, pensant que la tâche m'incomberait peut-être de passer en revue quelques-unes des déclarations de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright).

M'étant renseigné le mieux possible sur le discours de celui-ci, j'ai cru qu'il ne serait pas nécessaire de faire d'observation à ce sujet, car je constate que mon honorable ami a estimé que la prudence était la meilleure partie de la valeur, et qu'au lieu de chercher à répondre à la formidable et écrasante critique de l'honorable député de York (M. Foster), il s'est efforcé de s'écarter du sujet autant que possible. Cela ne me surprend pas, vu que son attitude sur cette question est loin d'être sans reproche.

Je n'ai pas l'intention de dire—et je ne le dirais pas, M. l'Orateur, quand même vous n'auriez pas décidé qu'une pareille expression est contraire aux règlements,—que le ministre du Commerce est un dangereux démagogue. Je pense qu'il n'en est pas un. Il fut un temps, dans l'histoire du pays, où ce terme pouvait lui être appliqué avec justice. Lorsque, membre de l'opposition, il ne perdait pas une occasion d'attaquer toute mesure que le gouvernement présentait dans les intérêts du Canada ; il faisait plus, et afin de discréditer le gouvernement, il n'hésitait jamais à se servir de son mandat de député, pour décrier et avilir, autant qu'il était en son pouvoir, ce pays aux yeux, non-seulement de la population et du parlement du Canada, mais aussi aux yeux des peuples étrangers.

Tout dangereux démagogue qu'il ait pu être autrefois, il s'est amendé. Le poste qu'il occupe aujourd'hui a fait disparaître tout le virus que contenaient ses discours d'antan. Obligé par le premier ministre de se contenter d'une place secondaire dans l'administration, il s'est moins occupé des questions publiques que d'intérêts de famille, si chers à tout le monde. Je puis le féliciter du succès qu'il a obtenu dans son nouveau poste et d'avoir pu mettre à la crèche ministérielle plus de parents qu'aucun député n'a eu la bonne fortune d'en placer.

Un jour le ministre du Commerce a dit que les provinces maritimes étaient les lambeaux et les haillons de la Confédération.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne me suis jamais servi de ces paroles

Sir CHARLES TUPPER : Je parle de mémoire : on me dit qu'il a employé l'expression "pièces et morceaux de la Confédération." Mais alors, je me demande pourquoi le premier ministre est allé fouiller ces lambeaux et ces pièces afin de former à la diable une administration.

Comme je l'ai dit, on lui avait rogné les griffes et on a mis un terme au dangereux démagogisme qui l'a rendu si dangereux autrefois. Ses amis politiques, prêts à se pré-

senter devant le peuple, en sont venus à la conclusion que le seul moyen de remporter la victoire était de le museler, de le renfermer dans son district électoral et de l'empêcher de prononcer ces philippiques qui avaient fait tant de tort au parti libéral. Sentant tout cela, l'honorable ministre du Commerce s'est contenté d'une position secondaire dans l'administration et a cédé le haut du pavé à un de ces "lambeaux" dont il parlait.

Mais nous ne devons pas oublier que l'on a imposé à l'honorable député certains devoirs publics. On lui a confié le département du Commerce. L'on a mis sous ses soins un projet que le premier ministre et que les membres des deux côtés de la Chambre ont déclaré être de la plus grande importance pour le peuple canadien. Je veux parler de l'établissement d'une ligne transatlantique rapide. Le premier ministre a mis ce projet sous l'aile de l'honorable ministre du Commerce; il lui a confié un département mais il lui a refusé le portefeuille des Finances, agissant ainsi pour des raisons très valables. Le premier ministre savait que les doctrines et les principes professés par le ministre actuel du Commerce avait longtemps retenu la parti libéral dans l'opposition.

En 1887, au cours de la lutte électorale, l'honorable Edward Blake, qui était alors le chef de l'opposition et du parti libéral, convaincu que ses amis n'obtiendraient jamais le pouvoir à moins d'abaïsser le pavillon du libre-échange et de se déclarer prêts à appuyer la politique nationale, M. Blake, dis-je, annonça, dans un discours resté célèbre, qu'un changement de gouvernement n'entraînerait virtuellement aucune modification de la politique fiscale et douanière du Canada.

Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Les Chambres se réunirent. Je ne puis blâmer l'ancien chef de l'opposition de n'avoir pu obtenir la majorité, parce que tout le monde sait qu'il est dangereux de changer de chevaux lorsqu'on traverse un gué. Il avait adopté trop tard ces principes, et, la politique nationale, sous la direction de ceux qui pouvaient s'en dire les créateurs, sortit triomphante de la lutte. Qu'est-il arrivé ? dis-je. Lors de la réunion des Chambres, je félicitai le chef de l'opposition en ces termes : Vous avez eu la sagacité d'abattre la barrière qui fermait à votre parti les avenues du pouvoir. La question de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique se trouve écartée, car cette voie ferrée est terminée; mais la politique nationale se recommande au cœur et à l'intelligence du peuple canadien, et vous ne pouviez jamais arriver au pouvoir en restant hostile à cette grande cause. Je vous félicite de ce changement de front, tout en faisant certaines réserves. Je sentais, dans les circonstances, que le temps n'était pas très éloigné où les partis changeraient de place; ce qui est quelquefois à désirer sous un régime constitutionnel.

Sir CHARLES TUPPER.

Qu'est-il arrivé alors ? L'honorable ministre du Commerce,—qu'il en porte la responsabilité devant la Chambre et le pays—s'est levé, a jeté son chef par-dessus bord, a parlé avec mépris de l'attitude que ce dernier avait prise. En réponse aux félicitations que l'ancien chef du parti libéral acceptait de ma part sans aucunement protester, le ministre du Commerce se regimba et prononça le discours le plus résolument libre-échangiste qu'il avait jamais fait dans cette enceinte. Quel a été le résultat de cette attitude violente ? L'honorable Edward Blake abdiqua; de ce moment, il abandonna virtuellement la direction du parti libéral et saisit la première occasion de s'effacer et de laisser les destinées de ce parti entre les mains de l'honorable ministre du Commerce.

Qu'avons-nous vu ensuite ? L'honorable ministre prêcher la réciprocité absolue afin d'amener le parti libéral au pouvoir. Dans cette enceinte, à toutes les tribunes du pays, il ne cessa de proclamer cette nouvelle doctrine qui aurait confié à Washington la confection de notre tarif et qui aurait favorisé les Etats-Unis au préjudice de la mère patrie et du reste du monde. Il déclara, de la façon la plus formelle, que si l'Angleterre se trouvait atteinte, elle devait en prendre son parti; que le Canada devait veiller sur ces intérêts et que notre avenir dépendait de l'adoption de la réciprocité absolue, et d'un commerce libre entre tous les pays de l'Amérique du Nord; faisant ainsi cause commune avec les Etats-Unis contre la Grande Bretagne et le reste du monde.

Qu'est-ce qui arriva ? C'est que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), doué de cet esprit mobile et malléable qui, malheureusement pour le Canada, est le fond de son caractère, céda au tentateur, sacrifia son opinion personnelle—s'il en avait une—à cette misérable politique et proclama énergiquement ces principes nouveaux. Avec quel résultat ? Je n'hésite pas à dire que si l'on eut adopté la politique de M. Blake, et que si, dans les élections de 1891, il se fut agi d'un simple changement d'administration, le parti libéral serait arrivé au pouvoir.

Les honorables membres de la droite m'ont fait l'honneur de dire que j'avais abandonné mon poste de haut-commissaire—ou plutôt que je l'avais repris subséquemment, car je n'avais pas démissionné,—pour me jeter dans la mêlée et que j'avais contribué, dans une certaine mesure, au succès que nous avons obtenu en 1891. Je ne discuterai pas s'ils avaient raison ou tort, mais je me contenterai de dire que rien ne m'eût induit, occupant cette position élevée, que je ne considère pas cependant comme une place purement politique, rien ne m'eût induit, dis-je, à prendre part aux élections de 1891, si je n'eusse été convaincu que les institutions britanniques étaient en danger.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Voulez-vous une preuve de cet énoncé ? Vous devez accepter ma déclaration que les institutions anglaises étaient alors en jeu ou jeter du discrédit sur l'homme le plus capable que vous ayez eu dans vos rangs. Quand les électeurs ont été appelés à se prononcer sur cette question qu'a fait M. Blake ? Il a refusé de se laisser mettre en nomination et le lendemain des élections, il publiait, sous sa propre signature, une lettre dans le "Times" de Londres, déclarant qu'il s'était séparé de son parti parce qu'il ne voulait pas combattre sous de fausses couleurs et parce qu'il croyait que la politique de réciprocité illimitée dont le ministre du Commerce était le père ne pouvait qu'amener l'asservissement commercial de ce pays aux États-Unis en attendant l'assujétissement politique. Ces messieurs devraient être très prudents quand ils attaquent l'attitude que j'ai prise sur cette question.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Ils se trouvent placés dans ce même—they doivent jeter du discrédit sur l'homme le plus habile qu'ils aient jamais eu dans leurs rangs ou à leur tête, ou accepter ma déclaration. J'ai donc pris part aux élections et je savais que je mettais en jeu ma position de haut-commissaire parce qu'il me serait impossible, advenant un changement de gouvernement, de continuer à occuper cette position dans les circonstances. Cependant, je n'ai pas hésité quand j'ai vu qu'une question aussi vitale que celle qu'imposait au pays le ministre du Commerce était en jeu. Je ne suis pas surpris cependant du fait que, alors qu'il est devenu chef de son parti, le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) ait découvert qu'il n'avait qu'un moyen d'arriver au pouvoir : faire la promesse formelle soit directement, soit indirectement—je sais qu'il l'a faite indirectement—que si jamais son parti arrivait au pouvoir, sir Richard Cartwright ne serait jamais ministre des Finances. Je le dis ouvertement et pour établir le fait que n'eût été cette déclaration aux grands industriels et aux personnes qui sont à la tête du commerce de ce pays, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre n'auraient jamais obtenu le pouvoir même dans les circonstances dans lesquelles ils l'ont obtenu.

Telle est, M. l'Orateur, la position qu'occupe l'honorable monsieur. Et, en vérité, je suis heureux de le voir siéger sur les bancs du Trésor. Je me réjouis de tout ce qui peut transformer l'un des plus violents démagogues que jamais le Canada ait eu en un loyal sujet anglais prêt à défendre et à soutenir la constitution britannique, ses intérêts personnels et ceux de sa famille. Vous pouvez voir, M. l'Orateur, que je n'ai pas une grande admiration pour l'honorable ministre du Commerce. Cependant, il a toutes mes sympathies—car quelle est la tâche

qu'on lui a imposée ? quelle a été la punition qu'on lui a infligée pour ses péchés ? Devenir ministre de l'industrie et du commerce, être chargé de la question du service transatlantique rapide et comme le Sinbad de l'histoire, d'avoir pour lui aider un vieillard de la mer dans la personne de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). Mais mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a plus que justement puni les péchés de ce Sinbad de son cabinet. Je crois même que ses commettants de Québec étaient en droit de s'attendre à recevoir un meilleur traitement de sa part. Car lorsqu'il a été chassé de son propre comté où il était mieux connu, mieux compris, il a trouvé un refuge à Québec et les Québécois ne méritaient pas d'être punis comme ils l'ont été à propos de ce service rapide de l'Atlantique.

Il n'y a pas dans tout le pays un endroit aussi intéressé que Québec à cette entreprise. Quest-ce que cela aurait valu à Québec si les ministres actuels, au lieu de commettre bêtise sur bêtise, avaient obtenu ce service rapide comme ils l'auraient obtenu sans l'influence néfaste du ministre du Commerce qui a refusé de reconnaître le contrat passé avant son arrivée au pouvoir.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Contrat qui n'a jamais été fait.

Sir CHARLES TUPPER : Il est trop tard pour l'honorable ministre de dire cela. Je dis que les MM. Allan ne représentaient pas seulement la maison qui a établi le service transatlantique entre ce pays et la mère patrie, mais encore l'une des maisons les plus puissantes et les plus riches de l'Europe, les Allan de Glasgow qui ont été parties à ce contrat. Les MM. Allan de Glasgow ont envoyé ici l'un d'entre eux et le contrat a été négocié et préparé entre moi-même et le ministre du Commerce d'alors. Non seulement le contrat a été négocié mais encore tous les arrangements ont été conclus avec le gouvernement de Sa Majesté et à la satisfaction de ce gouvernement, pour mettre ce service en opération il y a deux ans. Mais quelle est aujourd'hui la position ? L'honorable ministre a présenté deux contrats faits avec les MM. Petersen. J'ai été en faveur de ces contrats. Pourquoi ? Parce que je croyais que nous devions donner à ces honorables messieurs tout l'avantage d'établir le service qui, nous le savions et ils l'admettaient eux-mêmes, était d'une telle importance pour le pays. Je leur ai dit, cependant, quand il a été question du premier contrat qui n'a pas eu de suite et quand le second contrat a été conclu, ainsi que le savent les honorables messieurs, je leur ai dit que, après une année d'une étude constante de cette question avec les plus habiles financiers, expéditeurs et autres experts dans les choses de marine, le contrat qu'ils présentaient ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Une question mesquine se souleva maintenant au sujet de la remise du dépôt aux MM. Petersen. Je n'hésite pas à

dire que je serais heureux de voir remettre à ces messieurs jusqu'au dernier cent de ce dépôt parce qu'ils ont agi de bonne foi et que les démarches qu'ils ont faites ne l'ont été que dans la conviction qu'ils pourraient remplir les engagements contractés. Mais quand ils en sont venus aux prises à ce sujet, comme je l'avais prédit à la Chambre, ils se sont trouvés dans l'impossibilité de remplir leurs engagements. Je profite de cette occasion pour dire que je ne regretterais pas que ce dépôt fût remis. Je considère ce détail complètement insignifiant si l'on n'a en vue que l'établissement de ce service. Après deux ans, où en sommes-nous ? Y a-t-il apparence de l'établissement d'un service transatlantique rapide ? Non, M. l'Orateur, les navires faits en forme de bouteille, ayant l'honorable député de Québec-ouest à la proue et l'honorable ministre du Commerce à la poupe ne peuvent rendre de services à personne. Quant à la population de Québec, je dirai qu'elle a été bernée, trompée par le premier ministre, trompée par l'honorable ministre du Commerce, trompée par l'honorable député de Québec-ouest qui a fait des promesses qu'il n'a pu tenir. J'exprimerai, je le crois, ses sentiments en disant qu'elle soupire après le moment où elle sera représentée dans cette Chambre comme elle l'a été par sir Hector Langevin.

Il n'y avait pas de question plus importante que celle du service transatlantique rapide quand ces messieurs ont pris le pouvoir. Chacun sait qu'avec la position que la nature lui a faite, position que n'occupe aucune autre partie de ce continent au point de vue des relations entre l'Europe et l'Amérique, et qu'avec une ligne de steamers semblable à celle qui fait le service entre l'Angleterre et New York, le Canada pourrait avoir un service de mailles plus rapide que celui qui peut exister ailleurs. Virtuellement tout le service postal entre l'Amérique du nord et l'Europe se serait fait par notre ligne de steamers. Cependant c'est là l'un des points de vue des moins importants sur lesquels il faut étudier la question. Avec une ligne de steamers arrêtant à Québec durant l'été et à Halifax durant l'hiver, à cause du bill Dingley et de ses règlements vexatoires à l'égard des voyageurs qui arrivent à New York, nos steamers seraient bondés des voyageurs les plus riches, les plus intelligents des Etats-Unis.

Chacun connaît combien il est avantageux d'attirer dans un pays comme le Canada, offrant des ressources sans nombre, des avantages énormes, une telle population qui peut aider si puissamment au développement de ce pays. Cependant, ce n'est pas encore le point de vue le plus important de cette question du service rapide qui, d'après le contrat avec les MM. Allan aurait été en opération depuis deux ans. D'après ce contrat non seulement nous aurions eu une flotte de navires la plus belle qui ait jamais traversé l'Atlantique, faisant le service entre la mère patrie et le Canada, mais la compa-

gnie aurait été obligé de fournir ce service de compartiments frigorifiques que le gouvernement demandait.

Qu'en aurait été la conséquence pour Québec, pour Ontario et pour chaque partie de la Confédération ? Une augmentation dans la valeur de tout article périssable produit en Canada, une augmentation dans les viandes, les fruits, les volailles, les œufs, le beurre—une augmentation pour chaque cultivateur du Canada, dans chaque partie du Canada. Pendant que j'en suis à cette question, je dois dire qu'en différentes occasions j'ai déjà félicité l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) d'avoir humblement marché sur les traces de ses prédécesseurs quant à ce qui se rapporte au service des entrepôts frigorifiques. Je regrette de dire que je suis obligé de retirer ces félicitations. Je vois que dans une adresse présentée par les horticulteurs de la Nouvelle-Ecosse au ministre de l'Agriculture, ces derniers lui ont dit que son système d'entrepôts frigorifiques avait été un fiasco complet et qu'il était absolument nécessaire de mettre ce système à exécution mais d'une manière complètement différente de celle suivie maintenant, si le Canada veut en retirer quelques avantages. Voilà ce qu'ils ont dit dans une adresse à l'honorable ministre lui-même. Nous trouvons en outre qu'il n'applique à ce service que \$70,000 dans les estimations. Il n'y a pas de service plus important pour le Canada à l'heure actuelle que celui d'un système d'entrepôts frigorifiques qui permettra au cultivateur canadien de mettre sur le seul marché qui lui reste, le marché de la Grande-Bretagne, les produits de son industrie, et cela dans le moins de temps possible par un service trans-atlantique rapide comme celui adopté par les provinces de l'Australie. Ces provinces éloignées de 17,000 milles de l'Angleterre alors que nous ne le sommes que de 3,000 milles, avec la mer Rouge à traverser, un climat équatorial où le thermomètre monte à 90 degrés, ont pu cependant, par ce système, prendre sur les marchés de l'Angleterre pour le beurre et les autres articles périssables, une position meilleure que celle que nous avons pu nous créer pour notre pays. Mais au lieu de cela nous trouvons que l'honorable ministre fait une économie ridicule et mesquine de \$15,000 cette année dans ce système d'entrepôts frigorifiques, ce qui démontre virtuellement qu'il l'a abandonné et que la population agricole du Canada qui est si considérable n'en retirera aucun avantage. Le ministre des Finances (M. Fielding) a rappelé entre autres choses et en termes enthousiastes l'affaire du chemin de fer du Drummond. Eh bien ! M. l'Orateur, je n'aurais jamais cru que quelqu'un des députés de cette Chambre put faire allusion à cette transaction s'il est tant soit peu au courant des choses publiques. L'honorable ministre a dit que l'augmentation du trafic de l'Intercolonial était le résultat de la transaction du Drummond. A-t-il dit à la Chambre quel avait été le

montant d'achat ? A-t-il dit à la Chambre que le ministre des Chemins de fer et Canaux a eu le sans-gêne, l'audace de présenter à cette Chambre un projet de loi aux fins d'acheter pour \$6,000,000 ou \$7,000,000 ce chemin de fer du Drummond de M. Green-shields et pour d'autres fins se rapportant à cette transaction ? Il sait, et le ministre des Finances le sait également que l'augmentation du trafic n'a ni augmenté, ni diminué dans la moindre mesure le coût de l'administration de l'Intercolonial sous l'administration actuelle. Cette augmentation de trafic se serait opérée dans les circonstances. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas plus que celle du Grand Tronc le chemin de fer de Drummond. Mais considérez leurs recettes durant ces deux dernières années alors que le Canada voit la prospérité de son commerce. On dit que ces recettes se sont multipliées au point de représenter des millions de dollars, et cependant toute l'augmentation du trafic de l'Intercolonial, augmentation que nous comparons, proportion gardée, à celle des autres grandes lignes de chemin de fer, doit être attribuée au chemin de fer du comté de Drummond. Le premier ministre a infligé à Québec un mal de beaucoup plus grand que celui dont il est l'auteur envers le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) quand il lui mettait sur les épaules le Vieillard de la mer lui serrant le cou dans ses jambes et lui rendant la vie un véritable fardeau. Je dis qu'un mal plus grand a été fait à la ville de Québec quand cette entreprise du Drummond a été conçue. Québec est une grande ville historique et tout le monde regrette le fait que l'herbe pousse dans ses rues et que son industrie et son commerce tendent à disparaître complètement. Pourquoi cette ville a-t-elle été ainsi stationnaire à ce point de vue pendant des années et des années ? C'est qu'on s'attendait à voir l'Intercolonial, grâce au fameux pont, atteindre cette ville. Le premier ministre et l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) s'imaginent-ils que les citoyens de cette vieille cité se déclarent satisfaits du moment qu'une demi-douzaine de messieurs se proposent de former une compagnie et de bâtir un pont quand la seule raison qui permettra au gouvernement d'arriver à la construction de ce pont serait d'amener dans cette ville le chemin de fer de l'Intercolonial, le Grand Tronc et les autres chemins de fer ? Si l'on eût envisagé la question comme étant très importante quelle somme aurait payée le pays pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal. En souscrivant \$1,000,000 et avec l'aide du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc on aurait pu construire un pont pour amener à Québec toutes ces voies ferrées. C'est alors que nous aurions été en état de dire à la Compagnie Canadien du Pacifique, cette grande voie de communications entre Québec et Montréal, c'est alors que, comme il le sait bien, tout ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'au-

rait eu à dire aux directeurs de cette compagnie eût été : Messieurs, vous voulez que je me charge de vos trains de passagers, de votre trafic de Saint-Jean à Halifax et que je vous accorde l'avantage de faire de ces villes vos terminus, je me rends à votre demande à la condition que vous preniez le trafic et laissiez circuler les trains de voyageurs de Québec à la ville de Montréal où j'aurai aussi un terminus.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Cela n'aurait pas été bien à l'avantage du gouvernement.

**Sir CHARLES TUPPER :** Quand l'honorable ministre dit que cet arrangement n'aurait pas été à l'avantage du gouvernement il sait parfaitement bien qu'il n'aurait pas coûté un sou au gouvernement.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je sais qu'il aurait occasionné des dépenses considérables au gouvernement.

**Sir CHARLES TUPPER :** L'honorable ministre sait que cette entente n'aurait occasionné aucune dépense au gouvernement et que la cité de Québec avait le droit, à la suite de promesses faites par les deux gouvernements et les deux partis, de demander que cela s'accomplisse. Où en sommes-nous maintenant ? Est-ce que l'honorable ministre ne sait pas qu'à ce moment, après les sommes considérables que nous a coûtées l'achat du Drummond, on demande instamment, et l'honorable chef du gouvernement devra répondre à cette demande, une subvention considérable en faveur de la construction d'un chemin de fer sur la rive sud, chemin de fer qui devra faire concurrence à celui du comté de Drummond ? Telle est la position actuellement. Je ne me propose pas de m'arrêter longuement à ce sujet vu que la question est portée à l'ordre du jour. Mais je dis au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il trompe le public en lui faisant croire qu'il lui rend service, par le fait qu'il fera transporter par le chemin de fer Intercolonial les marchandises à 250 milles à l'est du fort de Saint-Jean alors que le gouvernement à toutes les facilités que lui donne une ligne courte, construite à des frais considérables, à l'ouest de la ville de Saint-Jean. L'honorable ministre dit que ce fret sera transporté franco à 250 milles dans le seul but de faire passer ces marchandises à cet endroit et de faire concurrence à une compagnie qui a reçu des subventions du gouvernement dans l'espérance que ces privilèges seraient protégés. Je ne parle pas en faveur de cette compagnie. Je ne veux m'attacher qu'au principe en jeu. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit, qu'il s'agisse du chemin de fer Canadien du Pacifique, du Grand Tronc ou de toute autre compagnie privée. Je dis que le gouvernement agit malhonnêtement quand—

**M. l'ORATEUR :** L'honorable monsieur n'a certainement pas le droit de faire une

remarque de ce genre envers le gouvernement.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je crois, M. l'Orateur, qu'un moment de réflexion vous convaincra que je n'emploie pas cette expression improprement. Je ne dis pas "agir malhonnêtement de propos délibéré," mais je fais mon argumentation en vous laissant, M. l'Orateur, à juger si cette manière d'agir est honnête ou malhonnête.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

**M. l'ORATEUR :** Je n'ai pas le moindre doute que le fait de déclarer sans justification aucune que le gouvernement est malhonnête, est contraire aux usages parlementaires.

**Sir CHARLES TUPPER :** M. l'Orateur, j'accepte votre décision, mais je pourrais citer cinquante cas où, alors que vous étiez au fauteuil, on a accordé plus de latitude d'expressions, je le déclare carrément, mais je me soumetts à votre décision. Je soumetts la chose au jugement non de tout malhonnête homme, je ne dirai pas cela, mais de tout honnête homme qui se trouve dans cette Chambre, M. l'Orateur compris, pour savoir si cela est juste ou non. Je demande au très honorable premier ministre, je demande à tout homme intelligent d'un côté comme de l'autre de cette Chambre, de quelle expression il se servira à l'endroit d'un gouvernement qui, après avoir subventionné des deniers publics—qu'importe le montant—une compagnie qui dépense des millions de capital privé pour un certain ouvrage, fait volte-face et demande au parlement de voter d'autres deniers pour rendre inutile ce capital privé. Je laisserai aux membres de cette Chambre de dire si l'expression dont je me suis servi n'est pas juste et si le gouvernement du Canada peut légitimement faire telle transaction. Cependant c'est bien là la position dans laquelle est placé le ministre des Chemins de fer et Canaux aujourd'hui. Quand j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux et après les dépenses considérables occasionnées par la construction du chemin de fer Intercolonial, je me suis présenté devant la Chambre pour lui demander de voter un montant d'argent considérable pour permettre au chemin de fer Canadien Pacifique de construire une ligne courte entre Montréal et le port de Saint-Jean.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Dans le but de faire concurrence au chemin de fer Intercolonial et de déprécier la valeur de ce chemin construit avec l'argent public.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je permets volontiers à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux de m'interrompre. Il n'ouvre jamais la bouche que pour mettre toujours les pieds dans le plat, ce qu'il vient de faire à son plus grand désavantage. La position était celle-ci : J'étais à dire que l'objet

**Sir CHARLES TUPPER.**

que doit avoir en vue le Canada est d'avoir un port national et que cette grande Confédération ne devait pas compter sur un port des Etats-Unis pour son commerce avec les autres pays. Je disais que nous avions essayé de remédier à cet état de choses et que l'expérience que j'en ai faite comme ministre des Chemins de fer et Canaux, comme celle de tous les citoyens de ce pays qui ont étudié cette question, a démontré au delà de tout doute qu'il est impossible pour le chemin de fer Intercolonial, à Saint-Jean comme à Halifax, d'entrer en concurrence avec Portland au point de vue du service de chemin de fer.

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** Quand mon honorable ami a-t-il fait cette découverte ?

**Sir CHARLES TUPPER :** L'honorable ministre (M. Fielding) sait aussi bien que moi quand j'ai découvert la chose. Il sait qu'aussitôt après je me suis présenté à la Chambre pour dire loyalement ce qui à mon avis, et d'après l'expérience du passé devait être fait nécessairement, et qui devait amener une certitude absolue. Nous avons trouvé qu'il nous était impossible de rivaliser avec Portland, et c'est pourquoi cette Chambre a voté un montant considérable pour amener le chemin de fer Canadien du Pacifique à construire une ligne courte, la plus courte qu'il nous était possible d'avoir, de Montréal au port de Saint-Jean.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** A travers le territoire américain ?

**Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** Le projet consistait-il à construire le chemin de Montréal à Saint-Jean ? Je crois que l'honorable député a déclaré à Halifax qu'il s'agissait de le construire jusqu'à Halifax.

**Sir CHARLES TUPPER :** L'honorable ministre a dû me prendre pour un idiot s'il a pu croire que j'aie jamais proposé à la Chambre et au pays une chose aussi monstrueuse que de faire construire par le chemin de fer Canadien du Pacifique une ligne parallèle à celle qui est déjà construite par le gouvernement entre Saint-Jean et Halifax. Cette prétention est tout simplement de l'enfantillage et dans tout son discours sur le budget il n'y a pas de passage aussi futile que celui-là.

Je vous demande ce que le peuple de Québec, ou le peuple canadien tout entier peut avoir le droit de dire, lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux, en violation de tous les principes qui, à mon avis, doivent diriger la conduite d'un gouvernement, lorsqu'un ministre des Chemins de fer et Canaux, dis-je, en violation de tous les principes établis, soumet à la Chambre un projet devant entraîner des dépenses extraordinaires, et lui demande d'accorder son appui à une proposition, qui n'est rien moins

que monstrueuse, et qui consiste à vouloir transporter les marchandises 250 milles plus loin, au même taux de transport, lorsqu'il sait que le coût de ce transport doit être pris dans la poche des contribuables de ce pays.

Il est possible que le ministre des Chemins de fer et Canaux ait voulu donner un grand coup dans le Nouveau-Brunswick, et capter le vote conservateur de Saint-Jean, mais c'est là vraiment, vouloir sacrifier l'argent du pays, que de dépenser \$750,000 pour établir des commodités de chemins de fer sur le côté est du havre de Saint-Jean, lorsque le peuple de cette dernière ville, joignant ses efforts à ceux de la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, ont établi ces commodités de même nature de l'autre côté du havre. Qu'est-ce que l'honorable premier ministre peut dire aux citoyens de la ville de Québec, maintenant qu'on les met de côté, après leur avoir promis, depuis bien longtemps, que quelque chose serait fait pour restaurer cette ville historique, et lui rendre son importance commerciale d'autrefois; que peut-il leur dire, alors que leurs espérances les plus chères s'envolent l'une après l'autre en présence de ce gaspillage extraordinaire de l'argent public, et de ces sommes qui auraient suffi à elles seules pour donner à la ville de Québec tout ce à quoi elle avait droit de s'attendre des deux gouvernements, et enfin, lorsqu'une dette d'au moins \$6,000,000 est placée sur les épaules du peuple, uniquement pour mettre Québec de côté ?

L'honorable ministre des Finances a parlé avec orgueil de son projet de chemin de fer du comté de Drummond, mais je crois devoir lui dire en passant, qu'il a tort de s'imaginer que le peuple canadien est aussi simple qu'il le croit.

Pour revenir à la discussion, je dois déclarer que nous avons écouté avec beaucoup de plaisir l'étude préparée par l'honorable ministre des Finances, sur le budget. Cela manquait peut-être un peu de fraîcheur, mais enfin, la chose avait été préparée avec soin, et la Chambre n'a jamais, à ma connaissance, été favorisée d'un tel honneur. Cela m'a fait rappeler, M. l'Orateur, ce que vous aviez l'habitude de dire à l'ouverture de chaque session; que pour plus de garantie, vous vous étiez procuré une copie du discours du Trône, que vous vouliez bien nous communiquer. Et puisque j'en suis à parler de ce sujet, je dois dire que la version française de la copie du discours du Trône, qui a été remise entre vos mains, était loin d'être conforme à l'original. Je ne veux pas faire de reproches à l'honorable ministre des Finances, mais à chaque phrase de son discours j'aurais pu le rappeler au règlement, et il aurait été facile de l'empêcher de prononcer cet éloquent discours, en appelant l'attention de l'Orateur sur le fait que l'honorable ministre était en frais de faire une chose qui n'est pas permise à aucun député par les règlements de la Chambre. Pour votre part, M. l'Orateur, vous

n'avez pas jugé à propos de le rappeler aux règlements, et j'aurais regretté d'avoir fait la chose, car j'ai écouté chaque parole de son discours avec le plus vif plaisir. Vous vous demandez peut-être quelle pouvait être la raison du plaisir que je dis avoir éprouvé en cette circonstance. La voici: Tout en écoutant ces discours, dont chaque mot produisait à mon oreille l'effet le plus agréable, je songeais que celui qui le prononçait avait dépensé les plus belles années de sa vie à essayer de détruire la Confédération—qu'il s'était adressé au peuple de cette province pour lui demander de se séparer du reste du Canada,—qu'il avait toujours eu pour politique de convaincre le peuple de la Nouvelle-Ecosse que tout ce qu'il y avait de mauvais, de déshonorant, et de malhonnête se trouvait en Canada—je songeais aussi que cet honorable monsieur (M. Fielding) s'était engagé, comme son chef, à faire adopter une législation qui aurait pour effet de faire disparaître du Canada tout ce qui pouvait porter un nom canadien—qu'il avait dépensé les meilleures années de sa vie, dans des efforts inutiles pour détruire cette Confédération, dont il célèbre aujourd'hui la grandeur devant le peuple de ce pays, et qu'il déclare être l'acte le plus remarquable qui ait jamais été accompli par des hommes d'Etat.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): L'honorable député (sir Charles Tupper) prétend-il que j'ai vanté la manière habile avec laquelle il a accompli la Confédération? C'est la conduite tenue en cette circonstance par l'honorable député que j'ai dénoncée devant le pays, et c'est ce que je continuerai de dénoncer tant en l'absence, qu'en présence de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper).

Sir CHARLES TUPPER: Cette distinction, M. l'Orateur, est trop subtile. L'honorable ministre des Finances pouvait avoir dénoncé l'auteur de ce projet; il pouvait avoir dénoncé la manière dont la confédération avait été mise en vigueur, mais ce n'est pas cela qu'il a fait. S'il en avait agi ainsi je garderais le silence; mais c'est la Confédération elle-même qu'il a dénoncée, et je puis produire des pages et des volumes contenant les paroles tombées des lèvres de l'honorable ministre ou écrites par la presse sous sa juridiction, pour démontrer qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, et dirigées, non contre moi, mais contre la Confédération elle-même. Il a employé tous les moyens possibles pour empêcher le peuple de la Nouvelle-Ecosse de consentir à porter le nom de Canadien. Qui pourrait croire que c'est là le même homme qui a prononcé un discours de trois heures, l'autre jour, dans cette Chambre ?

Jamais je n'ai été si heureux dans toute ma vie que ce jour-là. J'ai écouté l'éloge qu'il a fait de tout ce qui était canadien, et les arguments qu'il a employés pour démontrer que le Canada est devenu une grande nation. Qui pourrait douter de l'ad-

miration avec laquelle j'ai écouté chacune des paroles éloquentes qui se sont échappées des lèvres de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ? Il est impossible de traiter un sujet avec plus de talent, et le plus grand service que l'honorable ministre pourrait rendre à sa province serait de placer un exemplaire de son discours entre les mains de tous les citoyens intelligents de la Nouvelle-Ecosse.

Mais ce discours n'aurait pas dû être prononcé avec un air aussi triomphant ; l'honorable ministre des Finances aurait dû au contraire prendre cet air contrit et repentant que doivent avoir les grands coupables ; il aurait dû avoir le courage de demander pardon à ses compatriotes d'avoir essayé d'exploiter leurs passions et leurs sentiments. Lorsque feu l'honorable Joseph Howe—et ce fut là la plus grave erreur de sa vie—se permit, dans une heure à jamais regrettable, d'attaquer la Confédération, son partisan le plus zélé et le plus dévoué dans cette entreprise était le ministre des Finances actuel. Mais quand ce grand homme s'aperçut que tous ses efforts tendaient à détruire son pays ; et qu'il s'écria : puisque j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, de concert avec le ministre des Finances, pour briser la Confédération et que nos efforts réunis n'ont pas eu le succès espéré, je vais faire de mon mieux pour assurer la réussite de ce projet ; que fit en cette circonstance l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ? Lorsque Joseph Howe, qui était certainement un grand homme, et dont la mémoire sera toujours respectée—déclara qu'il entendait modifier son attitude et appuyer la Confédération qu'il avait commencé par dénoncer, il fut brutalement attaqué par l'honorable ministre des Finances et ses amis. La langue anglaise ne contenait pas de termes assez violents et assez odieux pour décrire le caractère de ce grand citoyen de la Nouvelle-Ecosse, et leurs insultes le conduisirent au tombeau.

Pourquoi agissaient-ils ainsi ? Simplement parce que Joseph Howe avait fait exactement ce que vient d'accomplir l'honorable ministre des Finances, au cours de ce grand discours qu'il vient de prononcer, et dans lequel il a montré aux yeux étonnés et charmés de ses compatriotes du pays, que le Canada était un des pays les plus beaux et les plus prospères de l'univers.

Voilà la raison pour laquelle j'ai écouté l'honorable ministre des Finances avec tant d'admiration. Je n'ai jamais vu aucun explicateur, dans un museum ou autre place d'amusements du même genre, remplir aussi bien son rôle, et faire parade de toutes les qualités et de tous les charmes contenus dans l'objet qu'il veut exposer, devant un auditoire rempli d'admiration, que ne l'a fait l'honorable ministre lorsqu'il s'est plu à énumérer les beautés et les charmes de ces trois grâces, qui s'appellent la Confédération, la Politique nationale, et le chemin de fer Canadien du Pacifique. Durant les trois

Sir CHARLES TUPPER

mortelles heures qu'a duré son discours, il a détruit l'ouvrage de toute sa vie.

Mon honorable ami a aussi parlé de la manière dont la Confédération avait été mise en vigueur. Mais, de ce côté-là encore il s'est placé dans un mauvais pas. Quelle fut la conduite du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) lorsqu'une motion fut proposée, dans l'ancien parlement du Canada, à l'effet de soumettre la question au peuple ? Il vota contre. Que firent Alexandre Mackenzie et George Brown—ces deux homes politiques sur les traces de qui l'honorable ministre (M. Fielding) prétend marcher ? Ils votèrent contre le principe adopté par l'ancien parlement du Canada, qui était alors dirigé par ce grand chef rouge, M. Dorion, qui lui aussi était hostile à l'idée de la Confédération ; ils votèrent contre la proposition faite à cette époque de soumettre la question de la Confédération au peuple, et ils déclarèrent que la chose était inutile et inconstitutionnelle. Ce que je viens de dire, démontre bien que l'honorable ministre des Finances, n'est pas en état de m'attaquer, même sur la question de savoir comment la Confédération est devenue une chose accomplie.

L'honorable ministre sait bien que malgré ses attaques mesquines, malgré tout l'avantage qu'avait son parti, d'être guidé par un homme d'Etat aussi éloquent que Joseph Howe, il sait qu'une fois que le peuple de la Nouvelle-Ecosse eut repris possession de son bon sens, et se fut renseigné sur la position du Canada et des Canadiens, seize députés sur vingt et un, furent élus par le peuple de cette province, pour s'appuyer dans la Chambre des Communes, et voter contre la politique de l'honorable ministre (M. Fielding.)

Mais l'honorable ministre des Finances est comme ce célèbre orateur public américain, qui déclarait être intimement convaincu de la vérité des principes qu'il énonçait, et que ces derniers lui étaient aussi chers que sa propre vie, cependant si ces principes ne convenaient pas au peuple il pouvait les modifier ou les changer. C'est ce qui eut lieu pour mon honorable ami. Lorsqu'il s'aperçut que son avenir d'homme public exigeait de lui qu'il brûlât tout ce qu'il avait adoré, il n'hésita pas un instant, et l'idée d'obtenir le portefeuille de ministre des Finances lui donnant du courage, il s'aperçut, comme cet orateur américain, qu'il pouvait modifier ses principes en un clin d'œil.

Parlons maintenant un peu de la politique nationale. Chaque parti s'en dispute la paternité, et l'on discute la question de savoir si cette politique existe encore en Canada. Or, je crois que cette question peut être réglée très facilement. L'honorable ministre (M. Fielding) ferait tout aussi bien d'essayer de convaincre la Chambre qu'un nègre pur sang pourrait réclamer la paternité d'un enfant blanc, que de vouloir prétendre à la paternité de la politique nationale qui existe actuellement en Canada. Ces deux choses

sont aussi faciles l'une que l'autre. Toutes deux sont contraires à la nature et au bon sens, et personne ne songe un instant à y ajouter foi. Qu'est-ce que c'est que la politique nationale ?

Nous savons tous, que lorsque l'honorable ministre eut prononcé la dernière phrase de son long discours, qui fut un éloge magnifique du Canada, nous savons tous, dis-je, qu'il dut reprendre son siège sans avoir répondu au défi que je lui ai lancé dans cette Chambre, à lui ou à tout autre membre de son parti, de nous prouver que ce gouvernement peut prétendre avoir contribué à la moindre parcelle de cette prospérité qui règne aujourd'hui en Canada. Il sait que ce défi est resté sans réponse. Je suis même en état de prouver que tout ce qu'ils ont fait a été d'essayer de modifier, de leurs mains inhabiles, la politique nationale, et de nuire au progrès et à la prospérité du pays. Heureusement que cet enfant qu'ils ont essayé d'étouffer dans son berceau, cet enfant que le ministre du Commerce a poursuivi de ses objurgations dès le moment de sa naissance, a acquis un tel développement, qu'ils sont trop heureux de se placer aujourd'hui sous la protection de cette politique nationale qui a fait du Canada ce qu'il est actuellement.

Il y a aussi la question du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'idée que nous voulions obtenir un revenu en imposant des taxes élevées, faisait sourire l'honorable ministre du Commerce. Il nous disait : nos importations sont déjà peu considérables, mais, si vous voulez les faire disparaître entièrement, imposez un tarif élevé, et vous y réussirez en peu de temps. Qu'est-il arrivé ? Les revenus du pays, qui à cette époque étaient de \$22,500,000, grâce à la protection intelligente de cette grande politique nationale, atteignent actuellement plus de \$46,000,000. Voilà la réponse à sa prétention. Je veux savoir si le Canada désire une autre politique que la politique nationale.

Ce roi des déficits, comme on avait l'habitude d'appeler jadis le ministre du Commerce, qui malgré toutes les taxes additionnelles placées sur les épaules du peuple, ne pouvait pas trouver assez d'argent pour administrer les affaires publiques du pays, et encore moins de se lancer dans des entreprises aussi considérables que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, sait bien que cette politique a permis aux Canadiens d'accomplir eux-mêmes cette entreprise, et de sortir le pays de l'ornière dans laquelle il était tombé sous l'administration des honorables membres de la droite. Cette grande entreprise a fait du Canada le point d'attraction de tous les regards ; et nous voyons aujourd'hui le ministre du Commerce et l'honorable ministre des Finances, cet homme qui détestait et s'efforçait d'inspirer de la haine sur tout ce qui était canadien, dépenser de longues heures de son temps à célébrer les qualités de ce projet, le plus considérable qui se soit jamais accompli

dans aucun pays ; et il a eu parfaitement raison de parler ainsi.

Qu'avons-nous à dire du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Même en 1880 vous trouvez dans le journal de la Chambre des communes du Canada une résolution déclarant qu'il est dans l'intérêt du pays de cesser de faire toute nouvelle dépense dans la Colombie Anglaise, relativement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Qu'est-ce que cela veut dire ? Ce chemin de fer avait déjà coûté \$14,000,000 au pays, et des entreprises pour une valeur de \$8,000,000 venaient d'être accordées dans la Colombie Anglaise. Cette résolution regut l'appui de l'honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement, de l'honorable ministre du Commerce, et de tous les autres libéraux qui sont actuellement dans cette Chambre ou qui y étaient à cette époque. Quel aurait été le résultat de ce vote, s'il avait réussi ? Ce vote aurait eu pour résultat d'anéantir ces entreprises considérables, destinées à rendre l'union du Canada plus complète, et d'une Confédération qui n'existait encore que de nom, en faire cette Confédération vigoureuse et indépendante qui est la nation canadienne. Tous ces progrès seraient restés dans le "statu quo," si les honorables membres de la droite avaient pu réussir en 1880, à mettre leur projet à exécution.

Je ne les blâme pas, M. l'Orateur, je suis bien persuadé qu'ils ont agi de bonne foi. Je suis bien persuadé aussi que toute la difficulté provenait du fait qu'ils étaient incapables de comprendre les principes élémentaires de l'économie politique. Ils n'avaient pas étudié cette question. Ils n'avaient pas foi en l'avenir du Canada. Ils ridiculisaient l'idée de vouloir dépenser des sommes aussi considérables, pour construire un chemin de fer du lac Nipissing dans la province de l'Ontario, jusqu'au littoral du Pacifique, alors qu'il n'y avait, sur tout le parcours de ce chemin, qu'un seul village de 400 âmes, et tout le pays qu'il traversait n'étant qu'un désert habité par des indiens et des animaux sauvages. Où prendrez-vous le trafic disaient-ils ? Vous ne pouvez pas construire le chemin. Quelle fut l'attitude prise par l'honorable Alexandre Mackenzie, sur cette question ? Personne ne peut nier son habileté ; cependant, lorsque le contrat fut signé avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que cette dernière s'engagea à construire la ligne en dix ans, l'honorable Alexandre Mackenzie déclara en plein parlement, que toutes les ressources de l'empire britannique ne suffiraient pas à payer le coût de cette entreprise, et à plus forte raison la chose était impossible à un pays comme le Canada, qui à cette époque possédait une population de moins de 5,000,000.

Mais, nous étions persuadés qu'il suffirait d'établir des commodités de transport, et que les ressources inépuisables, de même

que la richesse naturelle extraordinaire du Canada ne tarderait pas à créer le trafic nécessaire. Qu'est-il advenu de toutes les sombres prédictions des honorables membres de la droite ? Malgré tout ce qu'ils ont dit, contre le chemin de fer Canadien du Pacifique et la politique nationale, qui ne devait pas même suffire à nous rapporter un revenu, ce dernier qui était de \$22,500,000, lorsque nous avons pris la direction des affaires publiques, a été porté à \$46,000,000. Une fois le chemin de fer Canadien du Pacifique construit, ils nous ont dit que nous ne réussirions pas à l'exploiter ; cependant, l'année dernière, les recettes totales de ce chemin de fer se sont élevées à plus de \$26,000,000, ce qui constitue à lui seul un revenu plus considérable, que ne l'était celui de tout le Canada lorsque cette entreprise a été commencée, et un profit net de \$10,000,000 ; et vous voyez actuellement le stock de cette grande compagnie, coté au-dessus du pair à Londres.

Qu'est-ce que cela signifie pour le Canada ? C'est là une magnifique réclame pour le Canada. Quel était jadis l'un des plus grands obstacles à la prospérité du Canada ? C'était le fait que le chemin de fer du Grand Tronc avait été construit aux dépens d'actionnaires anglais, et que 20,000 ou 30,000 de ces derniers savaient que le Canada était le gouffre dans lequel ils avaient englouti tout leur argent. Il me fait plaisir d'apprendre que cette compagnie, sous la direction habile qu'elle possède actuellement, tend à se relever peu à peu de la position désavantageuse dans laquelle elle était placée, et à mériter la confiance des capitalistes. Il n'y a pas un seul homme en Canada qui n'est pas intéressé à ce que ces grandes entreprises commerciales, dans quelques mains qu'elles soient, remportent des succès suffisants pour convaincre ceux qui ont placé leurs capitaux en Canada, qu'ils ont fait un placement avantageux.

Les honorables membres de la droite n'ignorent pas que le fait d'avoir complété la Confédération et d'avoir mis notre pays en communication directe d'un océan à l'autre au moyen d'un chemin de fer international, n'est pas leur œuvre, mais que toutes ces grandes entreprises ont été accomplies sous le régime de la politique nationale, et en dépit de tous les efforts qu'ils ont pu faire pour la détruire. C'est pour cette raison que je demande à l'honorable ministre des Finances de me faire la faveur de répandre dans tout le Canada, la preuve que lui et son parti n'ont pas réussi à comprendre la position du Canada, et que c'est au parti conservateur que revient l'honneur d'avoir fait de ce pays ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire une grande nation qui fait l'admiration de l'univers.

Que disait le ministre du Commerce du crédit de ce pays ? Si vous vous lancez dans cette entreprise, disait-il, et si vous promettez d'accorder ces subventions pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, cela sera certainement la ruine

Sir CHARLES TUPPER.

de notre pays, nous ne pourrions plus emprunter un seul dollar sur les marchés monétaires de l'univers, pour aucune autre fin nécessaire, parce que vous auriez irrémédiablement ruiné notre crédit. Mais, sur ce point comme sur tous les autres, l'honorable ministre s'était trompé, et un bon matin il constata que, toutes les obligations émises, toutes ces dettes placées sur les épaules du peuple canadien relativement à la construction de ce chemin, je traversai l'océan, et réussis pour la première fois à négocier sur le marché anglais un emprunt à 3 pour 100, ce qui n'avait jamais été fait par aucune colonie dans l'univers. L'honorable ministre sait aussi que, quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous lui avons remis la direction des affaires publiques, avec l'orgueil de pouvoir dire que le crédit du Canada était meilleur qu'il ne l'avait jamais été dans l'histoire de ce pays, et qu'il n'y avait pas un seul pays au monde, si on en excepte le Royaume-Uni, dont les obligations étaient cotées à un si haut prix.

L'honorable ministre s'est efforcé de nous expliquer comment il se faisait que notre crédit n'était pas aussi bon à l'heure actuelle qu'il était quand ils sont arrivés au pouvoir. Je ne veux pas discuter ce point, mais je dis simplement que les obligations de 3 pour 100, qui étaient cotées à 108 lorsque les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir, sont maintenant tombées à 102, et que l'emprunt à 2½ pour 100 qu'ils ont placé sur le marché est, je crois, tombé au dessous du taux auquel il a été négocié.

J'ai fait connaître à la Chambre les raisons pour lesquelles j'ai écouté avec tant de plaisir le discours de l'honorable ministre ; mais il a fait une allusion personnelle à mon adresse, que je ne puis laisser passer inaperçue. Il voulait savoir, pour quelle raison j'avais, à la veille d'une élection générale, dit au peuple que nous pourrions administrer le pays à meilleur marché que le parti libéral : Il est vrai que j'ai fait cette déclaration, et je vais donner à l'honorable ministre les raisons sur lesquelles je m'appuyai pour parler ainsi, et je vais en prouver l'exactitude. Je tiens dans ma main un exemplaire de l'annuaire statistique, dans lequel ces statistiques sont données sous forme de tableau, et dans lesquels on peut trouver d'excellentes preuves. Je vois que de 1874 à 1878, alors que feu l'honorable Alexander Mackenzie était ministre des Travaux publics et avait la direction de l'administration de l'Intercolonial, les déficits de ce chemin ont été les suivants :—je me contenterai de citer les montants les plus élevés—en 1874, \$954,000 ; en 1875, \$695,000 ; en 1876, \$387,000 ; en 1877, \$605,000 ; en 1878, \$518,000 ; ce qui, pour les cinq années durant lesquelles l'Intercolonial a été sous la direction de M. Mackenzie, donne un déficit total de \$3,151,463.

J'ai eu l'honneur de succéder à M. Mackenzie en qualité de ministre des Travaux pu-

blics, ayant aussi l'administration des Chemins de fer et Canaux, et je me contenterai de donner les chiffres, laissant aux honorables députés, le soin de décider quel était celui des deux qui était doué des meilleures qualités administratives pour mener à bonne fin les grandes entreprises publiques de ce pays de la manière la plus économique possible. En 1880, le déficit fut de \$138,000 ; en 1881, de \$74,000 ; en 1882, de \$71,000 ; en 1883, de \$109,000 ; en 1884, de \$83,000 ; en tout de \$478,145 durant les cinq années de mon administration, contre \$3,151,463 durant les cinq années de l'administration de M. Mackenzie, ce qui laisse en ma faveur une balance de près de \$2,673,318. C'est là un exemple de ce qui a toujours eu lieu et continuera d'exister dans ce pays. On finira toujours par reconnaître que seul les conservateurs comprennent ce que c'est que la politique d'économie.

**Le MINISTRE DU COMMERCE :** Écoutez ! écoutez !

**Sir CHARLES TUPPER :** Ceux qui ne comprennent rien à l'économie politique, et qui, quand ils en ont l'occasion, puisent à pleines mains dans le trésor public du Canada, ce sont les membres du parti libéral, qui ne sont jamais plus libéraux que lorsqu'il s'agit de se servir eux-mêmes. Pour donner encore une meilleure preuve de ce que j'avance, permettez-moi de comparer l'administration de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) avec l'administration actuelle. Sous l'administration de l'honorable député (M. Haggart) le déficit de l'Intercolonial fut en 1893, de \$26,000 ; en 1894, il fut de \$47,000 ; en 1895 de \$54,000 ; ainsi donc, pour ces trois années, le déficit total a été de \$128,310.

Alors le ministre actuel des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) mit la main dans le trésor avec le résultat ordinaire. En 1897 le déficit fut de \$135,000 et de \$263,000 en 1898.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Il lui faudra se renseigner de nouveau.

**Sir CHARLES TUPPER :** Ce que je viens de dire va être consigné dans les "Débats", et je suis convaincu que s'il y a une légère erreur, elle est plutôt en moins qu'en plus. On constatera que contre les déficits accumulés de \$128,310 des trois années d'administration de M. Haggart, M. Blair est arrivé à un déficit de \$409,288 en deux ans ; et quand nous serons parvenus à faire une peu plus de lumière sur cette affaire, ce dernier chiffre sera probablement fort augmenté.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage pour établir ma prétention que les conservateurs comprennent l'économie politique et la pratiquent, et que les libéraux n'en connaissent pas le premier mot.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Où voyez-vous de l'économie politique dans ces calculs ?

**Sir CHARLES TUPPER :** L'Université de Queen vient de fonder une chaire d'économie politique en l'honneur de sir John A. Macdonald et s'il n'est pas trop tard l'honorable ministre ferait bien d'en suivre les cours ; voici où se trouve l'économie politique dans cette affaire : un homme qui aurait la moindre notion d'économie politique ne paierait pas \$2,100,000 pour un chemin de fer qui a été offert à tout le monde pour \$500,000.

J'arrive maintenant au seul passage du discours de l'honorable ministre des Finances, dans lequel il réclame pour son gouvernement, le mérite d'avoir fait quelque chose pour amener le pays dans son état de prospérité actuelle. Je dis que c'est le seul passage que j'aie relevé, bien que j'aie écouté, comme toujours, avec beaucoup d'attention un travail dont la préparation semble avoir coûté bien des veilles.

Ce passage, c'est celui où l'honorable ministre parle du commerce différentiel. Il m'a rappelé que lorsque cette politique fut annoncée, je l'ai repudiée. En cela il se trompe. Il lui faudra étudier une peu plus attentivement ce qui s'est passé ici même. Quand il a annoncé sa politique de 1896, je l'ai en effet repudiée, mais quelle était sa politique ? S'agissait-il de donner à l'Angleterre une préférence de 12½ pour 100. la première année et 12½ pour 100 de plus la deuxième année ? Pas du tout. Personne ne sait mieux que l'honorable premier ministre que telle n'était pas la politique d'alors. Il n'aurait pas la médaille de Cobden sur la poitrine si c'eût été là sa politique. Je lui demande si je n'ai pas raison de dire que lorsque la médaille de Cobden lui a été présentée par lord Farrer, c'était avec l'entente formelle, que les membres de cette association ne se seraient pas réunis pour lui conférer cet honneur si la politique du gouvernement dont il était le chef eût été une politique différentielle en faveur de l'Angleterre. Lord Farrer déclara que ni lui, ni aucun Cobdenite ne voudraient accorder de distinction à un homme qui attaquerait la base même du Cobdenisme, par un tarif différentiel. C'est parce qu'il était entendu que cette offre s'adressait au monde entier que la médaille de Cobden lui a été décernée. Cette politique n'était pas du tout celle dont nous sommes tous satisfaits aujourd'hui.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Écoutez ! écoutez !

**Sir CHARLES TUPPER :** J'approuve cette exclamation du plus profond de mon cœur. Je n'ignore pas que le plus grand avantage politique qui aurait pu échoir au parti que j'ai l'honneur de diriger, aurait été de voir nos adversaires tenir les promesses qu'ils avaient faites au pays. S'ils avaient tenu ces promesses, nous serions déjà installés à leur place. Leurs propres partisans les auraient forcés à abdiquer. Mais c'eût été un malheur pour le pays, si la politique nationale que nous avons travaillé si longtemps à implanter eût été abandonnée. Comme tou-

jours les conservateurs se sont dit qu'il y a quelque chose de supérieur aux succès de parti, et que le premier but que doit se proposer un homme d'Etat, est le bien du pays. Personne n'est plus heureux que moi, de voir qu'on nous a pour ainsi dire, coupé l'herbe sous le pied en adoptant la politique nationale. Je préférerais finir mes jours dans l'opposition et voir mes enfants y demeurer comme moi, plutôt que d'arriver au pouvoir en sacrifiant ce que je considère le bien de mon pays.

C'est pour cela que tout en critiquant le gouvernement, tout en lui reprochant son inconséquence, nous nous réjouissons de voir qu'il a mis le bien du pays au-dessus du souci de tenir ses promesses. Il y a actuellement plusieurs graves questions que le gouvernement devrait régler à présent, et qui intéressent profondément tout le Canada ; et il peut être certain de mon concours le plus sincère s'il veut entreprendre de les régler d'une manière convenable. Je démissionnerais plutôt, comme chef de l'opposition pour voter avec le gouvernement, si je considérais sa politique avantageuse au pays.

Sur cette question de commerce différentiel l'honorable ministre des Finances s'est donné beaucoup de mal pour expliquer qu'il n'a pas trompé le peuple anglais, et cependant jamais politique n'a plus illusionné un peuple, que cette politique du gouvernement envers l'Angleterre. En annonçant cette politique le premier ministre a expliqué qu'un seul pays au monde pouvait profiter des avantages qu'offrait le Canada. L'honorable ministre dit que la presse anglaise a compris la véritable portée de cette politique. Je puis lui signaler un travail soigné publié dans une revue importante, et disant que la politique fiscale du Canada avait pour effet de n'étendre ces concessions qu'aux pays qui admettaient les produits canadiens en franchise. Cet écrivain a-t-il été trompé ou non ?

Voici maintenant un numéro de l'organe libéral anglais, le "Daily Chronicle" qui traite du tarif canadien après une épreuve de quatre mois :

#### UN TARIF DÉSAPOINTANT—QUELQUES CHIFFRES ÉTONNANTS.

"Qu'est-ce que notre nouveau tarif ?"

Cette question est actuellement vivement discutée au Canada et dans les cercles canadiens d'Angleterre. Le tarif, avec sa réduction de 12½ pour 100 sur les marchandises anglaises entrant au Canada a été annoncé à grands sons de trompe.

Le Chambre se rappellera que j'ai averti le ministre des Finances qu'il ne pourrait pas faire ce qu'il proposait et sa réponse a été : "Mais, c'est déjà fait ; dans tout le Canada, du Cap-Nord au Pacifique, les douaniers ont reçu instruction d'accorder une préférence à l'Angleterre et demain ces instructions seront mises à exécution". Mais, comme tous ceux qui n'ont pas étudié l'économie politique, il s'est convaincu, plus tard,

Sir CHARLES TUPPER.

qu'il parlait de choses qu'il ne connaissait pas.

Une ère nouvelle venait de s'ouvrir pour l'Empire. Pour la première fois une colonie anglaise, par pure gratitude, sans exiger aucune compensation en récompense, abolissait les barrières opposées au commerce anglais et donnait aux fabricants anglais un monopole dans tout ce pays, de l'Atlantique au Pacifique. Ce pur don a été le sujet des conversations pendant les fêtes jubilaires—

Je crois que l'honorable premier ministre n'a pas oublié cet incident.

—et on remplirait un joli volume des éloges décernés à sir Wilfrid Laurier, au gouvernement du Canada et aux Canadiens pour cette magnanimité.

Cela est absolument vrai ; mais les Anglais se sont aperçus qu'ils avaient été trompés :

Or, plus de quatre mois se sont écoulés depuis que les marchandises anglaises jouissent de cette réduction, et le résultat, pour dire le moins, est surprenant. Ce résultat est publié en détail dans la "Canadian Gazette" et est basé sur le rapport de la Chambre de commerce anglaise, et au lieu d'augmenter les exportations anglaises au Canada, le tarif aura pour effet, croit-on, de les diminuer.

Avant que l'année fût écoulée, l'honorable ministre des Finances a eu la franchise d'avouer, à une grande assemblée à Sheffield, qu'il n'y avait pas de tarif différentiel, mais il ajouta : "Vous l'aurez l'an prochain", et l'année suivante ils l'ont eu.

Il est impossible de réfuter la démonstration faite sur ce point, hier, par l'honorable député d'York (M. Foster). Voilà maintenant huit mois que cette prétendue réduction de 25 pour 100 est en vigueur, et il y a un déficit de 7 pour 100 dans les importations d'Angleterre, comparées à celles de 1896, avant l'avènement des libéraux. Alors est-il étonnant que les Anglais se réveillent enfin et disent qu'ils ont été trompés et qu'ils s'attendaient à un tout autre résultat ; mais cette digression m'écarte de mon sujet.

Je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il a renvoyé sa médaille de Cobden. Je ne demande pas cela par simple curiosité ; c'est une question d'une importance nationale. Cette médaille lui a été passée au cou par lord Farrer, avec l'entente formelle qu'il ne lui donnerait pas, s'il faisait ce qu'il a fait depuis, c'est-à-dire, un tarif différentiel en faveur de l'Angleterre. Ne garde-t-il pas cette médaille sous de faux prétextes ?

Il dira peut-être qu'il l'a acceptée de bonne foi, mais que son ministre des Finances ayant fait une déclaration relativement à l'abrogation des traités, il ne lui restait pas d'autre alternative. Aujourd'hui, il n'est plus Cobdenite, il n'est plus libre-échangiste, il est partisan d'un tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, à l'exclusion des autres pays.

Après ce qui s'est passé, il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable premier ministre déclarer, dans un discours chaleureux, qu'il a été reproduit à profusion, qu'il en était venu à la conclusion que le Canada ne veut pas

de la réciprocité avec les Etats-Unis. Si, après six mois de négociations avec les Américains, il en est arrivé à cette conclusion, qu'est-ce qui peut bien le ramener à Washington le 2 août prochain, pour renouer ces négociations ? Se propose-t-il d'imposer au Canada une chose dont il ne veut pas ?

Il est certainement plus sage que lorsqu'il est allé à Québec d'abord, puis à Washington ensuite, et il aura à régler cette question avec son ministre des Finances. Ce n'est pas sans surprise que nous avons entendu ce dernier dans son discours sur le budget, répudier une déclaration publique faite par son chef, à qui sont confiées ces négociations internationales. Lequel des deux faut-il croire ? Faut-il s'en rapporter au ministre des Finances, qui croit encore à la réciprocité avec les Etats-Unis, ou accepter la déclaration franche et catégorique du chef du gouvernement, qu'il s'est aperçu, comme beaucoup d'autres avant lui, que la réciprocité avait été à une certaine époque d'une importance vitale pour le Canada mais que ce temps est passé maintenant ?

*M. EDWARDS : Pas du tout.*

Sir CHARLES TUPPER : Alors le ministre des Finances a un partisan parmi la droite ; s'il s'en découvre trop, il nous faudra un autre premier ministre ; car, si j'ai dit que le ministre des Finances était toujours prêt à renégocier, je n'ai pas prétendu la même chose du premier ministre. La droite ne devrait pas faire connaître ses intentions sur ce point, car la situation est alarmante. Tout royaume devisé contre lui-même tombera en ruine. Puisque ces honorables ministres doivent être chargés de reprendre les négociations avec Washington, il est important que nous connaissions leurs sentiments et leurs principes.

En ajournant la conférence au lieu de la terminer le gouvernement a pu nous priver de renseignements qu'il aurait été obligé de nous donner. Si les négociations étaient terminées, le gouvernement aurait été obligé de nous faire connaître le protocole de ce qui s'est fait sur les différentes questions, y compris la réciprocité. Mais il a lié les mains du parlement, il nous a mis dans l'impossibilité, pour un certain temps encore, de nous occuper de ces grandes questions sur lesquelles repose la prospérité du pays.

Je dis donc qu'avant de vous débarrasser de nous, et avant de retourner discuter ces grandes questions, nous avons le droit de savoir où nous en sommes et ce que nos représentants se proposent de faire.

Dans un précédent discours, que je n'ai pas le droit de rappeler ici, j'ai eu occasion de parler de l'habileté et des grands talents d'un de nos commissaires, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je voudrais connaître les sentiments du gouvernement sur une question relativement à laquelle les siens sont bien connus. Nous avons le droit de savoir si nos commissaires, après six mois de négociations, s'entendent entre eux, et

quelles sont les principales bases de ces négociations pour l'avenir.

L'honorable député de Norfolk-nord, dans un discours prononcé à Chicago, nous a fait connaître son opinion sur la situation, après deux ans d'administration libérale, avec les hommes qui doivent nous donner ces changements si désirables dans nos relations avec la république voisine. D'après ce discours il paraîtrait que le gouvernement après deux ans et demi de bévues et de mauvaise administration, a amené les relations des deux pays à un point qui le justifie de dire qu'il existe aujourd'hui au Canada plus d'animosité que jamais contre les Etats-Unis d'Amérique. Est-ce vrai ? Si c'est vrai, la chose mériterait que le gouvernement s'en occupe, lui qui avait fait croire au peuple canadien que tout ce qu'il fallait pour nous assurer les relations les plus cordiales avec nos voisins était de mettre les libéraux au pouvoir.

J'ai demandé au gouvernement de nous faire connaître sa politique sur ce point, mais il ne semble pas attacher d'importance à la question. Maintenant qu'ils ont atteint le pouvoir, nos adversaires semblent se dire que leur politique n'a aucune importance pour le pays, qu'ils peuvent en changer du jour au lendemain, qu'ils sont de simples opportunistes sans principe, sans ligne de conduite arrêtée, et je crois qu'ils ont raison.

Avec cette absence complète de principes et de politique ils espèrent maintenir leurs partisans sur ces importantes questions, grâce à certaines places de juge, et autres, et les remplacer par des hommes plus maniables, quitte à avoir recours aux mêmes moyens pour tenir les nouveaux venus en ligne.

Cela me rappelle l'histoire de ce voyageur qui traversait les montagnes Rocheuses. Il se tenait sur la plate-forme, à l'arrière du wagon, lorsque le conducteur vint lui dire qu'il ne pouvait pas se tenir là, "Comment," dit-il, "est-ce que cette plate-forme n'est pas faite pour s'y tenir ?" "Non," répliqua le conducteur, "cette plate-forme est faite pour entrer". C'est absolument comme le programme des libéraux : il a été fait pour entrer, et non pour s'y tenir.

Bien que je ne vois pas le directeur général des Postes à son siège, je dois dire que j'ai été amusé par la tentative du ministre des Finances pour le blanchir. Il prétend que la situation, au ministère des Postes s'est améliorée de \$538,937. Il y a loin de cela à l'histoire qu'on répand dans le pays depuis neuf mois. On nous a dit sur tous les tons que le directeur général des Postes avait changé un déficit de \$750,000 en un de \$50,000, environ. Il n'y a rien de cela dans le budget.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit de deux périodes différentes—1898 et 1897.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais savoir d'où vient cet argent. Comment a-t-on amélioré la situation de \$538,937 ? Le chif-

fre des recettes et celui des dépenses, dites-vous, donnent ce résultat ? Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un pays au monde où le service postal ait été amélioré par des moyens aussi honteux que ceux qu'on a employés ici.

On a cherché à nous citer le directeur général des Postes en exemple, pour son admirable administration de ce département, mais je ne crains pas d'affirmer publiquement que les preuves abondent pour démontrer que ce département a été administré sans le moindre égard aux droits des gens. Le directeur général des Postes a essayé de réfuter le correspondant du "Globe" qui disait que le service postal du Yukon était dans un état déplorable. Il a nié carrément cet énoncé. Malgré ce démenti, la presse et le peuple savent que dans le Yukon, dans la Colombie Anglaise, et différentes autres parties du Canada, il a réduit les employés à la misère et a méconnu les droits acquis pour arriver à un résultat financier un peu plus satisfaisant pour lui-même. J'ai des preuves nombreuses et irréfutables, qu'il a réduit le service, réduit les distances et commis une foule d'injustices.

Jamais l'administration d'un département public n'a offert un scandale comparable à celui-là. Des tonnes de matières postales étaient éparpillées dans toute la région, cachées sous les bateaux, etc., au mépris de tous les droits. Ces hommes qui ont payé plus d'un million de piastres—peu m'importe la prétention du ministre de l'Intérieur qui aura besoin d'être corroborée—ces hommes qui sont allés dans ce pays, au prix de grands sacrifices et en affrontant des dangers considérables, qui sont allés exploiter cette partie du Canada, qui ont été soumis à toutes les exactions, ces hommes, dis-je, avaient le droit de s'attendre à ce que leurs communications postales avec leurs familles ou leurs hommes d'affaires seraient protégées et qu'ils recevraient les lettres qui leur étaient adressées et que celles qu'ils écrivaient seraient livrées à leur adresse.

On fouillerait en vain tous les pays du monde pour trouver un plus complet mépris du droit et de la justice. Voilà comment ce ministre a amélioré la position du service postal ; il a obligé les membres de la police à cheval de servir de courrier. Mais les a-t-il payés quand il les obligeait à faire un service qui relevait de son ministère et pour lequel des crédits suffisants lui étaient votés ?

Le major Walsh, dans son rapport, se plaint de ce que les membres de la police à cheval sont enlevés à leurs fonctions régulières. Personne ne pense plus de bien que moi de la police à cheval et de la manière dont elle s'acquitte de ses devoirs, et ce n'est que d'aujourd'hui qu'on entend des plaintes contre ses membres, parce qu'on les oblige à remplir des fonctions qu'ils ne se sont jamais engagés à faire et qui ne sont pas de leur ressort. Est-ce ainsi qu'on a amélioré

Sir CHARLES TUPPER.

la position de \$538,937 ? Il aurait fallu jusqu'au dernier sou de ces \$538,937 si on avait donné le service auquel avait droit le plus humble des mineurs du Yukon, qu'on livrait aux plus honteuses exactions.

Cette question mérite d'occuper l'attention de la Chambre et j'avertis le directeur général des Postes que, lorsque viendront les estimations de son département je verrai à ce que toute la gauche se fasse un devoir d'obtenir tous les renseignements nécessaires, sur la manière honteuse et scandaleuse dont le service postal a été fait, à la honte et au détriment du pays.

Le service postal fut confié à des hommes de police et il était impossible pour ces derniers de remplir convenablement les nouveaux devoirs qu'on leur imposait par surcroît. Si vous lisez le rapport du major général Hutton, vous y verrez que pendant que la police à cheval travaillait pour le directeur général des Postes afin de permettre au ministre des Finances d'épargner un demi-million de dollars, les forces militaires du Canada que le pays entretient à grands frais, étaient employées, mal à propos et sans nécessité, à remplir les devoirs qui incombent à la police à cheval.

Dans un sens, nos forces militaires n'ont pas rempli les devoirs de la police à cheval, car il n'y avait rien à faire, mais je suppose que ce gouvernement, qui semble ignorer complètement ce que c'est que d'administrer le pays d'après des principes bien arrêtés, a dépensé inutilement un demi-million de dollars. Vous n'avez qu'à lire le rapport du major général Hutton pour vous convaincre que, par suite de la mauvaise administration du gouvernement, nos forces régulières, peu considérables déjà, ont été désorganisées et vous constaterez que le major général demande au gouvernement, ou de faire revenir ces hommes que l'on a envoyés au Yukon sans la moindre nécessité, ou de les remplacer.

Je le répète, il n'était pas nécessaire d'envoyer cette expédition militaire au Yukon, parce que la police à cheval était capable de maintenir l'ordre et le respect de la propriété avec une efficacité sans égale. Il n'était pas nécessaire d'imposer au pays cette énorme dépense et de désorganiser nos forces militaires, lesquelles coûtent si cher au pays ; et cela pour créer des places à deux ou trois officiers ou à d'autres personnes et pour permettre à certains entrepreneurs de transports, dont les relations avec le gouvernement sont très intimes, de réaliser un joli bénéfice. Il faut faire sur tout cela une enquête minutieuse et sévère.

Le major Walsh démontre que la police à cheval était tout à fait incapable de remplir les devoirs que lui imposait le directeur général des Postes et qu'il n'y avait aucune nécessité d'envoyer un détachement militaire au Yukon. Cette expédition a entraîné d'énormes dépenses ; en effet, on a payé à la Compagnie de la Baie d'Hudson 40 cents par livre pour le transport des provisions

jusqu'au lac Teslin. En outre, le département de la Milice et de la Défense a confié le transport de matériaux et provisions, par voie des Etats-Unis, à certains banqueroutiers, qui n'ont pu mener l'entreprise à bonne fin. Je ne fais ces observations que parce que le ministre des Finances a dépensé un peu de savon pour essayer de blanchir le directeur général des Postes.

Je constate à ce sujet qu'il y a contradiction entre les déclarations du ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur. Mais il n'y a là rien de bien nouveau, nous sommes habitués à voir contredire les assertions du ministre de l'Intérieur, soit par lui-même, soit par ses fonctionnaires ou par d'autres personnes.

Dans le compte rendu du "Globe" du 11 mars 1899, je lis que M. Sifton aurait dit à Stratford :

Le gouvernement a dû prendre des mesures convenables pour l'administration du Yukon; ce qui a occasionné des dépenses considérables. L'an dernier, nous avons dépensé à cette fin \$647,000; mais grâce à la politique que le gouvernement a suivie, les recettes provenant de cette contrée se sont élevées à \$1,530,000.

D'après cette déclaration, les mineurs du Yukon, soumis à cette taxe tyrannique et oppressive, auraient versé, l'an dernier, dans les coffres de l'Etat, une somme de \$885,000. Et cependant, malgré cet excédent, le service postal qui est, tant au point de vue de la famille que des affaires, d'une importance vitale, a été complètement négligé.

Mais le ministre des Finances nous a donné une version bien différente; voici ses paroles :

Les dépenses du Yukon ont été de \$1,844,613, et les recettes ont atteint le même chiffre, moins \$3,336.

Ces chiffres sont certainement extraordinaires, si on les compare à ceux que le ministre de l'Intérieur a donnés à Stratford.

J'aborde maintenant le sujet de l'emprunt temporaire dont nous a parlé le ministre des Finances. J'approuve les raisons qu'il nous a données, mais je ferai observer que, sur cet emprunt temporaire, il paie à la banque de Montréal 3½ pour 100 d'intérêt. Je ne lui chercherai pas querelle à ce sujet, mais je dis qu'il est heureux pour lui que l'opposition se soit opposée à son imprévoyant projet lorsqu'il a eu la cruauté de demander à la Chambre de réduire à 2½ pour 100 le taux de l'intérêt dans les caisses d'épargne postales. Le ministre des Finances a combattu comme un tigre en faveur de ce projet; il a demandé de réduire de 3 à 2½ pour 100 l'intérêt que les caisses d'épargne postales paient aux déposants économes; mais aujourd'hui il doit remercier l'opposition de l'avoir empêché de mettre son projet à exécution. Les membres de la droite sont au timon des affaires, mais, dans cette circonstance ils n'ont pas été le pouvoir. La question a été si bien discutée par l'opposition que le gouvernement, qui tenait à la gorge les déposants des caisses d'épargne, a été

obligé de lâcher prise et d'accorder 3 pour 100 d'intérêt.

L'effet d'une semblable réduction eût été le retrait de sommes considérables des caisses postales, et le gouvernement aurait été obligé de faire, à la banque de Montréal, un emprunt temporaire beaucoup plus élevé, à un taux de 1 pour 100 de plus que celui que l'on voulait payer aux déposants. J'espère que ce fait rendra plus prudent le ministre des Finances et que ce dernier n'essaiera pas de mettre son projet à exécution à la première occasion favorable, comme il en a fait la menace.

Une petite observation que le ministre des Finances a faite au cours de son intéressant essai m'a frappé. Remarquez bien, M. l'Orateur, que ce n'est pas un discours du budget, que ce n'est pas un discours prononcé devant la Chambre, comme celui que l'honorable député d'York (M. Foster) a prononcé l'autre jour, avec l'aide de quelques notes seulement et bien peu de temps à sa disposition pour se préparer. L'essai du ministre des Finances a été soigneusement poli et repoli, il sentait l'huile; chaque chiffre et chaque mot ont été couchés par écrit et mon honorable ami ne s'est pas détaché les yeux de son manuscrit.

Le ministre des Finances a fait un tableau démontrant l'accroissement de la dette publique sous l'ancienne administration et sous le gouvernement actuel. L'honorable député d'York l'a interrompu en lui disant: "Mais vous ne prétendez certainement pas que l'augmentation de la dette publique en 1896 n'a pas été accidentelle." "Ah non", répondit le ministre des Finances, "si ma mémoire n'est pas en défaut, il y a une petite somme de \$2,400,000 qu'il faut déduire de ce montant". Eh bien! M. l'Orateur, sa mémoire l'a bien mal servi, mais il semble que c'est là moins un manque de mémoire que c'est tentative de tromper la Chambre au sujet de l'importante question de l'augmentation de la dette publique.

Il y a un autre sujet que le ministre des Finances n'a pas abordé dans son exposé budgétaire; mais j'espère qu'il s'en occupera avant la clôture de la session. Je n'ai pas besoin de dire que sans la politique adoptée par le parti conservateur et par cette Chambre en 1887, au sujet des droits sur le fer que l'on a considérablement modifiés, toutes les forges et tous les hauts-fourneaux du Canada seraient aujourd'hui inactifs.

Le ministre des Finances, désireux sans doute d'enlever aux commissaires canadiens qui se rendraient à Washington pour négocier un traité de réciprocité, toutes les armes dont ils pourraient se servir pour arracher quelques concessions aux Etats-Unis, a, entre autres choses, considérablement abaissé les droits sur le fer, pas dans l'intérêt de la mère patrie, mais dans celui de la république voisine.

J'aime à croire que la Chambre a été frappée de l'observation faite par l'honorable

député d'York (M. Foster) au sujet du discours que M. Courtney a prononcé dans les Communes anglaises. M. Courtney a dit—et pas un homme n'est mieux renseigné que lui sur cette question,—que le temps était arrivé où l'Angleterre ne pouvait plus faire une concurrence heureuse aux Etats-Unis au sujet de la houille et du fer. J'appelle sur ce point l'attention de mon honorable ami. Si l'administration actuelle veut faire une chose—la première—qui soit réellement d'un immense avantage pour le peuple canadien ; qu'elle s'occupe sérieusement de la question du fer. A moins qu'on ne veuille mettre le Canada qui contient des mines inépuisables de houille et de fer dans une complète dépendance des Etats-Unis, en ce qui concerne la fabrication du fer, le gouvernement doit agir.

J'ai eu l'honneur, pendant les vacances, de discuter le sujet avec le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre des Chemins de fer et Canaux ; et j'ai insisté sur l'importance vitale qu'il y avait pour nous, si nous voulions établir promptement ici, non seulement dans une partie du pays, mais dans tout le Canada en général, une des plus grandes industries, de développer le système des primes sur le fer conformément à la politique de l'ancien gouvernement, politique sanctionnée et approuvée par l'administration actuelle. Je n'en dirai pas davantage, parce que je suis convaincu que le ministre des Finances est assez pénétré de l'importance du sujet pour y avoir consacré son attention. J'espère qu'avant la fin de la session, le gouvernement fera quelque chose afin de placer le Canada au premier rang des nations qui s'occupent de la fabrication du fer.

J'attire l'attention de mon honorable ami sur le sujet parce que je vois là l'occasion d'établir ici, dans un avenir prochain, une des plus grandes industries. J'ai été enchanté d'entendre l'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram) dire à une séance de la "Ligue de l'Empire britannique" qu'il espérait que le jour n'était pas éloigné où nous pourrions construire au Canada des navires en fer. J'ai discuté la question avec l'honorable député et je suis de plus en plus convaincu que tout ce dont nous avons besoin, c'est un encouragement vigoureux, ferme et patriotique de la part du gouvernement canadien ; non seulement pour produire le fer à aussi bon marché que n'importe quel pays du monde, mais pour réaliser les prévisions de l'honorable député de Toronto-centre ; de sorte que le Canada aura autant de succès dans la construction des navires en fer qu'il en a eu autrefois dans la construction des navires en bois.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je ne parlerai pas de la question des droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne, car je lis à l'ordre du jour l'avis d'une résolution à ce sujet. Ce sera alors le moment propice de discuter cette matière.

Sir CHARLES TUPPER.

Je n'ai pas non plus l'intention de parler des lois minières, de la question du travail des aubains, des droits d'exportation sur les billes, sur la pâte de bois et le nickel, car je suppose que ces sujets seront soumis à la commission. Lorsque le ministre des Finances m'a demandé, il y a un an, si je serais prêt à remettre entre les mains du gouvernement le pouvoir de régler ces questions, surtout celles des droits d'exportations, je lui ai répondu que je donnerai mon appui le plus cordial à une proposition en ce sens ; je suppose que l'on n'a pris aucune décision à ce sujet parce que cela pourrait entraver les négociations de la commission.

Avant de reprendre mon siège, je dirai de nouveau tout le plaisir que j'ai ressenti en entendant le long, intéressant et remarquable essai du ministre des Finances. Je suis heureux de savoir que ce haut tribut payé à la politique nationale et à la construction de ce réseau de chemins de fer qui s'étend d'un océan à l'autre sera enregistré dans les annales du pays. Selon moi, la question de savoir à qui appartient la paternité de ces grandes choses est insignifiante comparés aux résultats que le Canada a obtenus et qu'il peut obtenir encore en ayant les yeux toujours fixés sur cette étoile polaire, placer nos devoirs envers la patrie commune au-dessus de toutes les questions de parti, adopter et maintenir une politique qui a fait du Canada un grand pays, occupant à bon droit une place éminente au banquet des nations ; une politique qui rendra le Canada infiniment plus grand et assurera le plus brillant avenir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis certain que la Chambre félicitera l'honorable baronnet de la vigueur qu'il a déployée au cours de ses observations. Je dois cependant avouer que j'ai été un peu déçu de voir qu'il n'a pas consacré à l'exposé budgétaire la même attention que son collègue (M. Foster), qui bien qu'incapable de contredire les déclarations et de répondre aux arguments du ministre des Finances, s'est cependant appliqué à cette tâche. L'honorable chef de l'opposition s'est contenté d'affirmer sans prouver. Il a reproché au ministre des Finances d'avoir trop souvent consulté son manuscrit ; mais tout le monde avouera que mon honorable ami (M. Fielding), étant dans la nécessité de citer des tableaux et des chiffres, ne pouvait faire autrement. C'est aussi le mode le plus satisfaisant, pour tous les partis, de traiter des questions de finance, car il ne faut pas, en exposant l'état des finances d'un pays parler de mémoire et s'en tenir à de banales généralités.

L'honorable chef de l'opposition a été ministre des Finances et j'aimerais lui demander si, en prononçant ses discours sur le budget, il n'était pas obligé de s'en tenir presque constamment à son manuscrit et de se défier de l'improvisation en s'occupant d'une semblable multitude de faits et de chiffres. L'honorable député avouera,

je pense, qu'étant ministre des Finances, il a fait absolument comme mon honorable ami et que c'est là une méthode avantageuse à la Chambre et au pays.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable chef de l'opposition pas à pas—il ne serait pas sage de tenter une pareille entreprise,—et d'aborder les sujets variés qu'il a discutés en s'écartant de la question dont la Chambre est saisie. L'honorable député a cru devoir ressusciter les vieilles questions qui ont intéressé autrefois la Nouvelle-Ecosse, et dénoncer avec violence quelques-uns des membres du cabinet ; je ne le suivrai pas dans cette voie. Je me bornerai à discuter les grandes questions d'actualité, les questions dont la Chambre est saisie.

Il a d'abord tenté de traiter la question des dépenses, sous le régime conservateur, lorsqu'il était un des membres de l'administration. Le ministre des Finances avait dit que l'honorable député (sir Charles Tupper) avait affirmé, dans l'opposition, que le gouvernement Mackenzie dépensait plus d'argent qu'il n'en fallait réellement pour les besoins du service et que son parti administrerait avec beaucoup plus d'économie. L'honorable député a avoué avoir prononcé ces paroles et il a essayé d'en prouver la vérité. Quelles raisons a-t-il données à l'appui ? Il a pris, dans les comptes publics, un seul item ; il a établi une comparaison entre les dépenses de l'Intercolonial sous l'administration Mackenzie et sous l'administration suivante dont mon honorable ami a fait partie. Je n'ai pas l'intention de discuter l'exactitude de ces chiffres qu'il nous a donnés ; mais j'appellerai simplement l'attention de la Chambre sur la manière dont il a éludé le point en litige en prenant un seul item des comptes publics et en laissant tous les autres de côté.

Quelle est la vérité ? Les faits démontrent que les dépenses annuelles faites par le gouvernement Mackenzie étaient de \$23,500,000, et qu'après cinq ans d'administration conservatrice, elles s'élevaient à \$28,730,000, en chiffres ronds. Au lieu de diminuer, ainsi que l'avait promis l'honorable député (sir Charles Tupper) les dépenses se sont accrues, sous le régime conservateur de \$5,000,000 ; et l'honorable chef de l'opposition veut nous faire croire que seul le parti conservateur comprend l'économie politique et les questions financières.

L'honorable chef de l'opposition a parlé ensuite de la dette publique et il a reproché au ministre des Finances d'avoir omis de mentionner, en comparant l'augmentation de la dette sous le régime libéral et sous le régime conservateur, une dépense exceptionnelle qu'aurait faite l'ancien gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il faut faire la part des circonstances exceptionnelles dans un cas, il ne faut pas l'oublier dans l'autre.

Je ne reproche pas aux honorables membres de la gauche d'attaquer le gouvernement s'ils croient que la dette publique est augmentée sans aucune nécessité, car, c'est

là un des devoirs de l'opposition ; mais lorsqu'on veut établir une comparaison, je dis qu'il leur sied mal de déclarer que notre prodigalité mène le pays à la ruine, lorsque nous pouvons indiquer tous les travaux extraordinaires qui sont en cours d'exécution, et tous les nouveaux projets dont nous avons été saisis,—lorsque nous pouvons montrer le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, lequel a ouvert à l'exploitation une vaste région minière, l'organisation du district du Yukon ou nous avons dû donner aux citoyens et à leurs propriétés une protection aussi efficace que celle dont jouissent les vieilles provinces ; lorsque nous pouvons montrer l'Intercolonial dont le terminus était la petite ville de Lévis, au cœur du centre commercial du pays ; lorsque nous pouvons indiquer les millions que nous avons dépensés pour approfondir et élargir les canaux, afin d'ouvrir notre pays à des navires à fort tonnage, et accroître le transport des marchandises et, augmenter ainsi la richesse du pays ; lorsque nous pouvons montrer tout ce que nous avons fait depuis deux ans, en n'augmentant la dette publique que de \$2,700,000 par année environ. Je crois que nous avons raison d'être fiers du succès de nos efforts et que nous n'avons pas lieu de redouter une comparaison avec nos prédécesseurs.

Prenez les livres bleus et faites une comparaison entre les deux dernières années de l'administration conservatrice et les deux premières années de l'administration libérale, et à quelle conclusion en arriveriez-vous au sujet de l'augmentation de la dette publique ? Réunissez les deux années de l'administration conservatrice, et vous constaterez que l'augmentation moyenne est de plus de \$6,000,000, tandis qu'elle n'a été que de \$2,700,000, sous notre administration, malgré toutes les dépenses extraordinaires auxquelles il nous a fallu faire face.

Réunissez ensuite les 18 années d'administration conservatrice, prenez la moyenne annuelle et vous constaterez que les conservateurs ont augmenté la dette publique de plus de \$6,000,000 par année. Mais ils diront : Nous avons accordé des subventions au chemin de fer Canadien du Pacifique. Oui, c'est vrai, mais nous aussi. Je rappellerai à l'honorable député qui appartient au parti qui seul comprend l'économie politique, qui seul a le génie administratif, qui seul sait manier les chiffres et administrer les finances nationales, que les conservateurs ont accordé des subventions au chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. POPE : Nous l'avons construit aussi.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député n'était pas dans cette Chambre à cette époque.

M. POPE : Mais j'étais dans le pays.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député sait-il de quelle façon son chef actuel a induit les députés conserva-

teurs à voter de l'argent pour la construction du chemin de fer ?

M. POPE : Il n'avait pas besoin de recourir à des moyens extrêmes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vais le lui dire, si l'honorable député veut bien m'écouter. S'il veut lire les "Débats", il constatera ce que valent le génie administratif, les connaissances en économie politique, et l'habileté financière de son parti. Le chef actuel de l'opposition a induit les députés conservateurs à voter cet argent en leur affirmant solennellement que ce ne serait virtuellement qu'un simple prêt, car la vente des terres aurait rapporté au trésor, avant 1890, toute la somme avancée, à savoir, \$58,000,000. Lorsque l'année 1890 est arrivée, ces hommes qui comprennent si bien l'économie politique, qui seuls ont le génie administratif et une connaissance approfondie des finances, ont constaté qu'au lieu de rapporter \$58,000,000 au trésor public, les terres fédérales coûtaient plus cher au pays, simplement pour les administrer, que le montant qu'on en avait retiré jusqu'à cette date.

M. POPE : Nous avons encore les terres.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'interruption de l'honorable député n'est donc qu'un lourd pavé lancé à la tête de son chef, car ce dernier disait, dans le temps, que nous vendrions les terres et que nous encaisserions le produit de la vente.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois citer exactement ses paroles. Il disait ou que nous aurons l'argent en main—

Sir CHARLES TUPPER : Non, non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ou des garanties aussi bonnes que l'argent comptant. . . .

Le MINISTRE DU COMMERCE : Meilleures.

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce que l'honorable député n'a pas dit cela ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre se trompe. J'ai donné lecture à la Chambre des calculs faits par le département de l'Intérieur sans faire moi-même aucun commentaire. Ce document n'avait pas même été préparé dans mon département ; le premier ministre me l'avait remis et je l'avais lu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Naturellement j'accepte la déclaration de l'honorable député.

M. POPE : Recommencez.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, je ne recommencerai pas ; car tout en acceptant la déclaration de l'honorable chef de l'opposition, celui-ci ne croira pas que je doute de sa parole, quand je dis que les "Débats" peuvent nous renseigner sur ce

M. PATERSON.

point et qu'il est facile de savoir qui a tort et qui a raison.

Or, dois-je supposer qu'en pareille matière, lorsqu'il s'agit de la dépense de dizaines de millions de dollars, l'honorable député puisse invoquer un semblable document à l'appui d'un argument destiné à convaincre la Chambre, et cela sans être prêt à donner son approbation à ce document ? Nous verrons plus tard si oui ou non, l'honorable député a approuvé ce calcul. S'il ne l'a pas approuvé, peut-il affirmer qu'il n'a pas mis ses partisans en lieu de penser, qu'à son avis, ce calcul était légitime ? Il se réfugie derrière un commis du ministère de l'Intérieur, et avoue qu'il a reçu de cet employé un état préparé par ce dernier relativement à une question intéressant non seulement le bien-être du pays, mais j'oserais dire même notre existence nationale ; et sans être en mesure d'approuver ce document, il le soumet à la Chambre et l'invoque auprès de ses partisans, pour les engager à voter le crédit qu'il demandait. Je signale à la Chambre et au pays ce trait de génie, à titre d'échantillon du savoir-faire et de l'économie politique du parti conservateur.

M. McNEILL : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander si, en 1883, il faisait partie du comité de l'immigration et de la colonisation ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que oui ; je préférerais, toutefois, que l'honorable député choisisse un autre moment pour me poser cette question. Il s'agit maintenant de débattre le budget.

M. McNEILL : Ma question se rattache au budget.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai fait partie de nombre de comités.

M. McNEILL : Comme je ne veux pas interrompre le ministre, je m'abstiendrai de lui demander une réponse, s'il ne désire pas en faire à ma question.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) nous a ensuite signalé une divergence d'opinion dont il aurait découvert l'existence entre le ministre des Finances et le premier ministre. Cette divergence d'opinion se rattacherait, pour ainsi dire, à la nécessité de la réciprocité à l'époque actuelle, comparativement au besoin qui s'en est fait sentir par le passé, je n'ai pas remarqué semblable contradiction dans les discours des deux ministres. Je n'ai nullement observé de divergence d'opinion parmi les membres du cabinet touchant cette question. L'honorable député prétend être si convaincu de son allégation qu'il me remet en mémoire ce proverbe des livres saints : Toute maison divisée contre elle-même périra. Nous avons eu la preuve de la vérité de cette sentence de la Bible, en tant qu'elle s'applique aux gouvernements. Non pas, toutefois, relativement au gouvernement actuel,

car personne n'a encore été en lieu de découvrir l'existence d'un différend quelconque au sein du cabinet. Il est facile de s'expliquer l'émotion de l'honorable député (sir Charles Tupper), en parlant de ce sujet. Il sait l'histoire de ce gouvernement qui a péri parce qu'il était divisé contre lui-même. Il sait l'histoire de ce gouvernement et de la révolte de six ou sept membres de ce cabinet contre leur chef et comment sans lui avoir soufflé mot au sujet de la démarche qu'ils allaient prendre en plein parlement, firent une chose inouïe dans l'histoire des cabinets, lorsque par l'organe d'un de leurs collègues, ils déclarèrent que le chef du cabinet était virtuellement incapable de diriger le gouvernement. Et dans les changements qui suivirent, le chef actuel de l'opposition arriva lui-même à diriger le cabinet. Et quel fut le résultat ? Lorsqu'ils revinrent en Chambre, ils avaient étayé la maison, juste assez pour l'empêcher de s'écrouler. Sans vouloir faire d'allusion, de nature personnelle, je crois pouvoir affirmer que rien au cours de la dernière session ou de cette session-ci, n'indique que le parti conservateur, de l'autre côté de la Chambre, tout en étant uni dans son opposition au gouvernement, soit un parti uni. Nous ne saurions oublier que le leader du parti conservateur, ce parti qui seul a l'instinct du gouvernement, qui seul comprend l'économie politique, a déclaré un jour à Montréal au sujet de certain projet que, à son avis, c'était une sage et légitime opération financière, conforme à la saine économie politique, et qu'il l'approuvait. Or, l'on sait qu'il fut blâmé par ses partisans et forcé de rétracter ce qu'il avait déclaré à ce sujet. Je le répète, donc, toute maison divisée contre elle-même doit périr. Et non seulement cette vérité s'applique-t-elle aux gouvernements, mais, en outre, à l'opposition. Une opposition ne saurait avoir de force si elle n'a pas confiance en celui qui la dirige, si elle est divisée en factions et si certains partisans cherchent à se créer des positions d'influence suprême dans le parti, en opposition à celui auquel en a été surtout confiée la direction.

Je répondrai brièvement aux critiques du chef de l'opposition relativement à l'administration du Yukon. Il fait allusion à certaines difficultés que nous avons rencontrées il y a quelques mois dans la transmission des malles dans ce pays. Il parle de l'utilisation de la police à cheval du Nord-Ouest, comme si la chose était contraire aux intérêts de ce corps même. Il prétend que c'est commettre une grave injustice envers la population de ce territoire que d'en retirer de fortes sommes d'argent, comme nous l'avons fait, sans lui donner les facilités voulues en fait de communications postales, et il invite tous ses partisans à se prononcer hautement à cet égard, lorsque le budget postal sera débattu. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur ce sujet, puisqu'il pourra être débattu, lorsque le directeur général des Postes sera présent, pour nous donner les éclaircis-

sements voulus et répondre aux attaques portées contre lui. Je n'ai qu'une seule observation à faire au sujet du Yukon. Jamais encore pareille tâche n'avait été imposée à un cabinet ; et je puis bien dire d'une façon générale, que l'administration des affaires de ce territoire s'est faite dans l'intérêt de la population du Yukon ainsi que dans celui du Canada, c'est le Yukon qui doit défrayer ses propres dépenses ; voilà, il ne faut pas l'oublier, le système adopté et actuellement encore appliqué par le gouvernement. C'est en raison de ce système que nous avons jugé bon d'établir que toute marchandise importée dans ce territoire acquitterait les droits de douane, tout comme dans les autres parties du pays. C'est encore en conséquence de ce système que nous avons estimé légitime de déclarer ceci : l'or de ce territoire appartenant au peuple canadien, et une foule d'étrangers, en nombre bien supérieur à nos nationaux, s'étant portés vers ce pays pour s'emparer des richesses minérales, propriété du peuple canadien, il est juste et convenable, à notre avis, de permettre à tout mineur d'extraire du sol pour une valeur de \$5,000 d'or, sans acquitter de droit régalian, mais que sur toute valeur excédant cette somme, il serait tenu d'acquitter un droit régalian de 10 pour 100, au bénéfice du peuple canadien, propriétaire de ces richesses.

Les honorables députés font un crime au gouvernement de ses dépenses, et de la légère augmentation subie par la dette publique. Or, s'ils étaient les maîtres de la situation, voici ce qu'ils feraient : s'il faut en croire la déclaration du chef de l'opposition il est prêt à permettre à ces étrangers d'aller accaparer l'or du Yukon, propriété du peuple canadien, sans rien payer à celui-ci ou tout au plus une légère redevance, en retour des centaines de mille dollars dépensés par le peuple ; en retour, dis-je, des millions qu'il dépensera pour l'établissement de ce territoire et pour assurer aux populations qui l'habitent les avantages dont jouissent les autres habitants du Canada.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a accusé le gouvernement de prodigalité. Nous avons fait observer que lorsque le gouvernement a cherché à économiser, les honorables députés de la gauche, au lieu de seconder ses efforts, lui ont demandé de faire de nouvelles dépenses. Le député de Durham est (M. Craig) admet franchement la chose et dit que nous devrions mieux rétribuer les employés publics que nous le faisons. Tout en formulant cette demande, d'une part, ils nous accusent, d'autre part, d'augmenter les dépenses de l'administration civile. Et cependant, ces messieurs se sont opposés à l'abrogation d'une loi qui non seulement a privé de leur droit de suffrage des dizaines de mille jeunes gens à la dernière élection, mais encore accordait ce droit à des gens qui avaient définitivement quitté le pays pour l'étranger ; ils se sont opposés, dis-je, à l'abrogation de cette loi qui entraînait une dépense

de \$250,000 pour chaque revision des listes d'électeurs, bien que cette loi n'ait été appliquée qu'au détriment du peuple canadien. Ce sont encore ces messieurs si économes qui veulent donner aux étrangers l'or du Yukon ; le chef de l'opposition veut même qu'ils n'acquittent que 2 pour 100 du droit régulier sur l'or extrait du sol, et cela, après toutes les dépenses effectuées par le peuple canadien dans ce territoire dans le but d'y assurer la sécurité des personnes et de la propriété sur le même pied que dans les autres parties du pays.

M. CLANCY : Que faites-vous pour les Canadiens de ce territoire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Les Canadiens y jouissent de la même sécurité dans leurs personnes et dans leur propriété que nous-mêmes ici. L'honorable député le sait, s'il veut ajouter foi aux rumeurs, il n'y a qu'un Canadien dans ce territoire, contre huit ou neuf étrangers sinon plus ; et cependant, l'honorable député, s'il est de l'avis de son chef, veut que le gouvernement n'impose que 2 pour 100 de droit régulier sur l'or produit, et cela après avoir permis à tout mineur de produire \$5,000 d'or, sans que cet or soit nullement grevé de droit.

M. CLANCY : Est-ce là le chiffre de la population cité par le ministre du Commerce, hier soir ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est là précisément le chiffre que j'ai cité, et fort catégoriquement.

M. CLANCY : Nous verrons.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le ministre du Commerce apporte une réponse catégorique à la question de l'honorable député : cela est plus satisfaisant pour ce dernier. Je voulais dire quelques mots sur une question abordée par l'honorable député, question que l'ex-ministre des Finances a développée plus au long, mais je réserve ces observations pour la séance de ce soir ; il s'agit de la préférence commerciale stipulée dans notre loi fiscale. Je parlerai aussi d'une ou deux autres questions qui ont été débattues ici.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

#### EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et du Sud.—(M. Prior.)

Bill (n° 11) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson.—(M. Robertson).

#### CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE ET DE L'OUEST.

La Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill (n° 26) touchant la Compagnie du

chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.—(M. Costigan).

(En comité).

#### Article 1.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Avant l'adoption de l'article à l'étude, il serait convenable, à mon avis, de rappeler le débat qui a eu lieu en comité des Chemins de fer l'autre jour, sur un important principe se rattachant à l'étude de cet article. L'article demande des pouvoirs extraordinaires relativement à l'émission des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille, ce qui excède de beaucoup le chiffre généralement accordé aux compagnies de chemin de fer. La prétention qu'on fait valoir, en faveur de cette compagnie de chemin de fer, est que le coût de ce chemin de fer sera fort élevé, et il a été prouvé que pour la ligne-mère s'étendant de Robson à Lindsay, le coût serait de \$39,000 le mille, et l'on se propose de demander \$35,000 de cette somme à la vente des obligations et \$4,000 à la subvention accordée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Les membres du comité conviennent qu'il est impossible de continuer des chemins de fer sans en payer le coût ; que si l'on veut continuer une voie ferrée, quelqu'en puisse être le coût, il faut le construire et en payer les frais, et qu'il faut permettre à la compagnie de se procurer les fonds nécessaires à la construction du chemin au moyen de la vente de ses obligations. Rien ne s'oppose donc à ce que l'on accorde le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de la somme demandée pour la construction de la principale partie du chemin. Quelques membres du comité, toutefois, s'opposent à ce que l'on accorde le pouvoir d'émettre des obligations pour tous les embranchements possibles, construits dans un but quelconque, atteignant toute localité quelconque, et cela jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille. La question a été posée fort catégoriquement à la compagnie en question ; quelle serait l'étendue de la ligne contenue dans les embranchements pour la construction desquels elle demande ce pouvoir extraordinaire d'émettre des obligations. La compagnie répond qu'il lui serait impossible de dire ni quelle sera la longueur de la ligne ni quel sera le coût de l'entreprise ; par conséquent, quelques membres du comité prétendent que, bien qu'il soit parfaitement légitime d'acquiescer à la demande de la compagnie, dans la mesure même où il est prouvé que cette demande répond aux besoins du moment, il n'est pas dans l'intérêt de la chose publique d'accorder de si larges pouvoirs d'émettre des obligations pour des raisons qui ne sont pas clairement articulées et de façon à donner à la compagnie qui construit ce chemin le droit de la surcharger dans une mesure illimitée d'obligations. Voici la raison pour laquelle il n'est pas jugé convenable d'accorder d'excessifs privilèges d'émettre des obligations ;

M. PATERSON.

c'est que ce chemin est destiné à développer une partie très importante du pays, développement auquel il faut l'espérer, contribuera plus tard à la construction d'une ligne rivale; or, si l'on permet de surcharger, dans une mesure virtuellement illimitée, d'obligations la ligne actuellement en cours de construction, cela pourra créer une association d'intérêts de nature à protéger la compagnie contre toute tentative de concurrence par une autre compagnie de chemin de fer, dans cette partie du pays. De fait, au début même de la construction de cette voie ferrée, il se produit actuellement une tentative de prouver qu'il n'y a pas lieu de tolérer de concurrence dans ce pays, parce que cela porterait atteinte aux intérêts acquis que tend à créer le bill auquel on demande en ce moment à la Chambre de donner sa sanction. C'est précisément parce que, à notre avis, il importe de ne pas créer de concentration excessive d'intérêts, et de ne pas surcharger ce chemin d'obligations, de façon à empêcher toute concurrence future, que je désire proposer :

“ Que tous les mots après “ Midway ” dans la 14e ligne de l'article 1 soient biffés.”

Cet amendement ne porte nullement atteinte aux demandes formulées par la compagnie, relativement à la ligne-mère. Il ne porte atteinte qu'à la construction des lignes dont la location, les terminus, le nombre, la longueur ou le coût ne sont ni spécifiés, ni connus. A mon avis, il n'est pas dans l'intérêt de la chose publique d'accorder des pouvoirs aussi illimités relativement à des voies ferrées qui ne seront construites qu'à l'avenir. La Chambre a bien assez de la responsabilité qui se rattache à la législation sur les questions qui lui sont dûment soumises. Il n'est ni légitime, ni dans l'intérêt public de légiférer sur des questions qui ne seront régulièrement soumises qu'à des parlements ultérieurs ou à d'autres sessions de ce parlement.

M. le **PRESIDENT** (M. Campbell) : Il n'a pas été donné avis de cet amendement ; il est donc hors d'ordre et ne saurait être examiné.

M. **HEWITT BOSTOCK** (Yale et Caribou) : Il est une question fort importante qui se rattache au bill à l'étude. Ces privilèges d'émettre des obligations sont fort larges, et la question des tarifs de transport des marchandises surgira plus tard, au sujet de cette compagnie. Lorsque la Chambre vota la charte du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, il fut stipulé que le gouvernement aurait le pouvoir de réglementer la question du tarif de transport des marchandises, et il me semble que nous devrions être fort circonspects en accordant un semblable pouvoir à une compagnie de chemin de fer, car ce pouvoir doit naturellement exercer une grande influence sur la question du tarif des marchandises, du moment qu'il s'agit de décider de la légitimité du tarif de

transport établi sur cette ligne. Toute compagnie qui s'adresse au comité des chemins de fer du Conseil privé, doit tout naturellement s'attendre à ce qu'il soit tenu compte du montant de la somme de dividendes qu'il lui faut payer sur les obligations émises pour son chemin, quand il s'agit de décider de la tarification du transport des marchandises. Il y va de l'intérêt des citoyens de Boundary Creek et des Canadiens en général de ne pas accorder ce privilège à la légère. Le privilège demandé par l'article à l'étude est fort large, et si je ne me trompe, nulle autre compagnie n'en a encore obtenu d'aussi larges. Sans doute, le coût de la construction des chemins de fer dans ces districts miniers si montagneux, on le sait, est fort élevé ; cependant, chose singulière, lorsque les compagnies commencent l'exploration de leurs lignes, ils constatent souvent que le coût de construction est loin d'être aussi élevé qu'elles se l'étaient d'abord figuré. De fait, j'en ai été moi-même frappé, comme l'ont été tous ceux qui ont voyagé sur la ligne du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. L'article en discussion stipule de très larges pouvoirs en faveur de cette compagnie, en lui accordant le privilège d'émettre des obligations pour la construction des embranchements. La charte provinciale lui accorde le privilège de construire un embranchement vers toute mine située dans le voisinage de la ligne-mère, et bien que ces embranchements soient limités à vingt milles de la ligne principale, toutefois il peut se faire qu'en raison du grand nombre de mines que nous espérons voir développer dans cette partie du pays, le nombre de ces embranchements soit fort considérable. A mon avis, le coût de construction de certains embranchements sera loin d'être aussi élevé que l'a été celui de la construction des principaux tronçons de la ligne-mère. C'est sans doute dans le but de faire face au coût de la ligne-mère de cette voie ferrée, que la compagnie nous demande de lui accorder le privilège d'émettre des obligations, non seulement pour la construction de la ligne-mère jusqu'à Midway, mais encore pour celle des embranchements. Il y a certaines parties de cette ligne dont la construction sera fort peu coûteuse ; et, à mon avis, nous accordons à cette compagnie de trop larges privilèges, en lui permettant d'émettre des obligations non seulement pour la construction de la ligne-mère, mais encore pour celle des embranchements. Sans doute, en accordant aujourd'hui ce privilège, nous créons un précédent qui autorisera plus tard d'autres compagnies à venir solliciter pareille faveur. Nous espérons voir surgir dans ce pays nombre de chemins de fer, ou du moins voir prolonger les lignes déjà construites, et comme ces voies ferrées traverseront une contrée semblable à celle que le chemin de fer en discussion doit desservir, les compagnies demanderont, sans doute, la concession de semblables privilèges. Le comité, je l'espère, délibérera mûrement cette question, et

si la chose est possible, apportera des restrictions au privilège que l'article en discussion accorde à la compagnie.

Il y a quelque temps, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique jugea à propos de relever son tarif de transport des marchandises sur la ligne-mère, ce qui souleva une clameur chez les marchands de Kamloops et d'autres localités. Non seulement la compagnie releva ses prix de transport, mais établit un tarif arbitraire, comme on l'appelle. Or, si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a relevé son tarif de transport sur la ligne-mère, elle pourrait fort bien, si cela lui plaît, une fois que les pouvoirs accordés au comité des chemins de fer du Conseil privé en vertu de cet article seront en vigueur, relever aussi son transport entre certains points sur la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique et d'autres points sur la ligne-mère de cette ligne du chemin de fer de la Colombie et de l'ouest ; et, le cas échéant, il nous deviendrait peut-être impossible de faire réduire ce tarif à son taux légitime, ou encore peut-être ne nous serait-il possible que de le ramener aux taux en vigueur jusqu'à venir à ces neuf ou douze mois passés. Par conséquent, le gouvernement devra exercer plus d'une fois le pouvoir qu'il possède de réglementer le tarif de transport des marchandises, afin de placer les négociants sur la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique à Kamloops, à Vernon et autres localités semblables, sur le pied où ils étaient il y a douze mois. Cette question du tarif des marchandises agite fortement les esprits dans tout l'ouest. Les gens de l'ouest n'ont qu'un seul chemin de fer pour les desservir, sans aucune chance de concurrence, et ils constatent qu'il leur est bien difficile d'exploiter leur négoce ; car, après avoir fait leurs calculs sur le pied du tarif en vigueur depuis deux ou trois ans, ils constatent que la compagnie a relevé ses prix, et qu'elle a établi, en outre, un prix arbitraire. S'il leur est impossible d'expédier leurs marchandises sur quelque point central, où ils puissent vendre à bénéfice, force leur est de les garder chez eux et lorsqu'il s'agit de marchandises de nature périssable, ils sont exposés à perdre toute leur récolte. Cette question du tarif de transport intéresse donc profondément ces populations et il leur faut surveiller fort attentivement tout semblable mouvement de la part d'une compagnie de chemin de fer, tendant à relever le tarif de transport. Je prie donc le comité de mûrement peser ce qu'il fait en permettant l'adoption d'un semblable article, accordant à la compagnie en question le pouvoir d'émettre des obligations. Ce pays, nous l'espérons, est destiné à devenir, avant longtemps, une grande contrée minière ; mais il ne faut pas perdre de vue le fait que le développement de cette contrée est, dans une très large mesure, subordonné au tarif de transport des mar-

M. BOSTOCK.

chandises établi par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, surtout en raison du fait que cette compagnie s'occupe déjà d'industrie métallurgique et qu'avant longtemps elle aura presque le monopole de l'industrie minière de cette contrée. Virtuellement elle sera en mesure de monopoliser toute la production des mines de houille et le produit du coke sur le parcours du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Elle aura le pouvoir de réglementer à son gré le tarif de transport du coke jusqu'aux usines de smeltage et elle pourra ainsi monopoliser toute l'industrie métallurgique.

Je me suis efforcé, au cours de ces quelques observations, de signaler à la Chambre toute la gravité de cette question relative au pouvoir d'émettre des obligations, pouvoir que le bill propose de donner à la compagnie et je serai en mesure, je l'espère, de placer cette question sous son vrai jour, quand elle sera débattue en Chambre.

Bill rapporté.

#### COMPAGNIE D'ESTACADES DE RISTIGOUCHE.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie d'estacades de Ristigouche.—(M. McAllister).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce bill est virtuellement un bill public, qui touche à l'intérêt public d'une manière très importante ; et comme je reçois tous les jours des requêtes et des lettres pour l'appuyer ou pour le combattre, j'ai demandé à mes officiers de préparer un rapport sur ce bill. Je demanderai donc à l'honorable député de suspendre ce bill jusqu'à ce que je sois en état d'exprimer un avis à son sujet.

M. McALISTER : On pourrait disposer en comité de toutes les objections auxquelles il donne lieu. Je suis prêt à fournir en tout temps les renseignements que le ministre désire, et ce bill a été retardé plusieurs fois déjà.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Naturellement, ce n'est pas parce que j'ai désiré la chose, seulement je reçois des communications où l'on se plaint que le bill est contraire à l'intérêt public. La Chambre s'attendra à me trouver en état de déclarer si le principe du bill doit être admis, et c'est ce que je ne puis faire avant d'avoir reçu un rapport du département. Je fais rassembler les différents mémoires, requêtes et lettres qui m'ont été adressés à cet égard, et je dois demander du délai pour pouvoir consentir à la deuxième lecture du bill.

M. McALISTER : Je ne vois pas pourquoi il ne subirait pas sa deuxième lecture

pour être renvoyé au comité où toute la question serait vidée. Pour ce qui concerne la rive du Nouveau-Brunswick, le bill ne confère pas à la compagnie de plus grands pouvoirs que ceux qu'elle possède déjà. Elle demande seulement la permission de construire une estacade de l'autre côté de la rivière.

**M. l'ORATEUR :** On n'a pas présenté de motion, et il s'agit tout simplement de savoir si le bill doit rester ou non en suspens.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** A ce sujet, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries si ce qu'il mentionne n'est pas réellement de nature à exiger d'être considéré à titre de preuve par le comité. Je ne puis voir qu'il y ait danger à laisser le bill suivre son cours ordinaire. Il vaudrait mieux, même dans l'intérêt public, renvoyer le bill au comité ordinaire, devant lequel on produirait les renseignements que s'attend à recevoir l'honorable ministre.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Ce que je prétends, c'est que le bill, sous l'étiquette de bill privé, est virtuellement un bill public. Or, comme je reçois tous les jours des communications à cet égard de la part de corporations municipales et de particuliers, je ne puis, avant d'avoir reçu un rapport du département concernant ce bill, me trouver en état de dire s'il doit subir ou non sa deuxième lecture. Même dans le cas où le bill serait maintenant adopté en deuxième délibération, je ne pourrais indiquer le comité auquel il devrait être soumis.

**M. SPROULE :** Qu'importe que ce soit un bill public, s'il doit être soumis au comité des chemins de fer ?

**M. HAGGART :** Le mode ordinairement suivi relativement à ces bills est de leur laisser subir leur deuxième lecture. Il n'y a rien qui milite contre le principe du bill en question. Il s'agit là d'une compagnie d'estacades ordinaire qui, il n'y a pas de doute, porte atteinte, comme le ferait toute autre compagnie, aux droits de nature privée et même peut être de nature publique. La coutume ordinaire consiste à renvoyer les bills de ce genre au comité, et alors le ministre, qui fait partie du comité, demande à celui-ci de suspendre les procédures jusqu'à ce qu'il ait consulté ses collègues ; puis, si le bill a suffisamment d'importance pour que le gouvernement exprime un avis à son sujet, on donne alors cet avis.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je n'y objecterais pas dans des circonstances ordinaires, mais lorsque je reçois tous les jours des communications concernant ce bill de la part de corporations municipales et de particuliers invoquant l'intérêt public, c'est très différent. Je ne demande pas à l'honorable député d'adopter

une procédure qui le retardera beaucoup. Il vaudrait peut-être mieux qu'il s'entendît privément avec moi au sujet du bill, plutôt que de tenter d'imposer l'adoption en deuxième délibération à présent. Il se peut que ce bill doive être soumis à un comité spécial. Je suis à faire préparer à ce sujet, maintenant, un rapport qui, j'espère, sera prêt lundi.

Bill suspendu.

## DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillet.)

Bill (n° 100) concernant la Société de la Caisse de garantie et de retraite de la Banque de la Confédération et changeant son nom en celui de "La Société de la Caisse de Retraite de la Banque de la Confédération."—(M. Bertram.)

Bill (n° 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora.—(M. Morrison.)

Bill (n° 102) constituant en corporation le chemin de fer Yukon-Pacifique.—(M. Morrison.)

Bill (n° 107) concernant la Compagnie du chemin de fer de Beddington et Nelson.—(M. Bostock.)

## VOIES ET MOYENS.—BUDGET.

**Le MINISTRE DES DOUANES (M. PATERSON) :** Immédiatement avant la suspension de la séance, il y a eu une petite divergence d'opinion entre le chef de l'opposition et moi relativement à ce qui s'est passé en cette Chambre, il y a quinze ou seize ans. Naturellement, après si longtemps, il est parfaitement possible qu'un homme, quel qu'il soit, puisse se tromper sur l'exactitude des faits rapportés. D'après mon souvenir, le chef de l'opposition avait cité, en l'approuvant, une déclaration à la Chambre où il était dit qu'à une certaine époque on retirait de la vente de terres et d'autres sources au Nord-Ouest un montant de \$58,000,000 ; il aurait prétendu que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne coûterait virtuellement rien au pays, attendu que l'argent reçu de ces sources compenserait le montant payé de ce chef. Lorsque j'ai déclaré qu'il avait dit cela, l'honorable chef de l'opposition m'a interrompu pour le nier, expliquant qu'il n'avait fait que citer, sans l'approuver, l'état préparé par un commis du département de l'Intérieur. C'est là, je crois ce qu'il a dit. Or, bien qu'il me répugne de lire des extraits des "Débats" ou de toute autre chose—car les citations n'entrent pas dans la nature du débat,—je trouve le cas assez important pour établir ce qu'on a dit en cette occasion.

A la session de 1883, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), parlant au

sujet de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, a dit, (page 975 des "Débats") :

Je me permettrai maintenant d'attirer l'attention pendant un instant sur un autre point relatif à cette question ; je veux parler de la position où se trouve le pays au sujet des ventes de terrain. Je vais lire quelques lignes adressées à mon honorable ami, le président du Sénat, par M. Burgess, l'habile secrétaire du département de l'Intérieur, qui, pendant longtemps, a fait une étude constante et sérieuse de cette question. On ne m'a pas donné cette note pour que je la publie, mais elle exprime les faits d'une façon si claire et si exacte que j'ose en faire part à la chambre.

A mes yeux c'est là une approbation :

Ottawa, 4 mai 1883.

Monsieur, — Ayant fait une étude approfondie de la question, je crois que les revenus de ce département provenant de la vente des terres arables et houblières, des péages sur le bois de charpente, des loyers des pâturages et des ventes de terrains miniers autres que les terrains houbliers, ainsi que des droits provenant des minéraux, s'élèveront au moins à \$58,000,000, entre le premier janvier 1883 et le 3 décembre 1891, inclusivement."

Cette note est signée de M. Burgess, qui est chargé de donner les renseignements sur ces diverses questions. Je la donne à la chambre comme une preuve de l'exactitude de l'énoncé fait il y a trois ans par mon très honorable ami, le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il disait à la chambre qu'il espérait que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique serait faite sans qu'il en coûtât un seul dollar au peuple du Canada, car tout le montant nécessaire pour rembourser le gouvernement et le pays des dépenses qu'ils feraient faire à ce sujet serait dans un temps peu éloigné, réalisé par la vente des terres et par les revenus provenant des terres du Nord-Ouest. Je dis que sur ce point la preuve est très concluante.

Eh bien ! je pense que ma mémoire a été plutôt meilleure que celle de l'honorable chef de l'opposition. Mais il a dit plus encore. Voici ce que je trouve à la page suivante du même discours :

On voudra bien se rappeler que mon très honorable ami a calculé ce qu'il produirait la vente des terres du Nord-Ouest.

Cela se rapporte au calcul que sir John Macdonald avait fait en 1880, lors de la présentation de ce projet. J'ai ici ce calcul de sir John Macdonald. Je suppose que l'argument s'appliquera également bien à ceci — nous nous rappellerons que nous considérons l'assertion des membres de la gauche énonçant que le parti conservateur seul possédait le génie du gouvernement et comprenait l'économie politique, — car, on ne niera pas que sir John Macdonald appartenait à ce parti. Parlant le 5 avril 1880, il calcula le nombre des colons qui devaient aller s'établir au Nord-Ouest chaque année, il mentionna le chiffre qu'on paierait les terres comprises dans une certaine zone des chemins de fer, et le prix auquel on achèterait celles situées un peu plus loin et voici comment il résuma son calcul :

Mais il y aura, de plus, tous les versements à échoir après 1890 qui augmenteront tous les ans, en sorte que sur les terres vendues en 1890, il y aura un dixième payé pour les neuf années suivantes, car tous les ans il sera fait un versement d'un dixième. En 1890, la

M. PATERSON.

valeur réelle des pré-emption non-payées à cette date sera de \$16,440,000 ; la valeur réelle des terres du chemin de fer payées jusqu'à cette date sera de \$16,272,000 ; faisant en tout \$32,712,000. En ajoutant à ce total, non payé, les \$33,593,000 qui seront payées en 1890, nous avons un grand total de \$71,305,000.

Mais il était fort minutieux dans son calcul, car il estimait qu'il y aurait certaines dépenses.

Déduisons de cette somme les frais d'arpentages pendant dix ans, \$2,000,000, et ceux des officiers des terres, \$400,000, nous la réduisons de \$2,400,000. Ayant démontré que l'estimation du nombre des colons, si les terres sont prises, n'est pas excessive, nous devons avoir \$69,000,000 soit comptant, soit en valeur pour laquelle nous aurons la meilleure des garanties, le sol lui-même.

Tel est le calcul soumis par sir John A. Macdonald, le chef du parti, à cette époque. C'est au même sujet que le chef actuel de l'opposition fit une déclaration trois ans après, alors qu'il avait pu voir fonctionner la chose, et à une époque même de trois ans plus rapprochée de celle où cet argent devait être remboursé au trésor public.

Voici cette déclaration :

On voudra bien se rappeler que mon très honorable ami a calculé ce que produirait la vente de terres au Nord-Ouest ; et l'on voudra bien aussi se rappeler que mon honorable ami, le chef de la gauche, a non seulement nié cet énoncé, mais il a prétendu qu'il était si extraordinaire et si inconcevable, qu'il discréditait, autant que l'honorable ministre pouvait le faire, les prédictions et les calculs que le très honorable premier ministre avait faits. Nous calculions, d'après le délai dans lequel la compagnie du chemin de fer du Pacifique devait exécuter ces travaux, en vertu des conditions de son contrat, que nous ne recevions pas seulement les \$53,000,000 que nous payions au sujet de la construction de ces travaux, mais que nous recevions environ \$60,000,000, soit un excédent considérable sur les dépenses totales que nous étions appelés à faire relativement à la construction de ce chemin de fer.

Afin de montrer à la Chambre l'exactitude de cette estimati n, je ferai connaître le calcul fait par mon très honorable ami et communiqué à la Chambre il y a deux ans.....

Il se joignait à sir John A. Macdonald.

... calcul que les honorables députés de la gauche ont alors beaucoup critiqué, et je ferai voir aussi quels ont été les résultats.

J'ai cru qu'il valait la peine de faire cette citation, vu que dans ses remarques sur l'exposé budgétaire d'un ministre des Finances libéral l'honorable chef de l'opposition critique ses estimations des recettes et des dépenses de l'année. L'honorable député n'a pas réussi beaucoup à sauvegarder la dignité de chef d'un des grands partis du pays, lorsqu'il a tâché de déprécier le débit du ministre des Finances, s'oubliant même jusqu'à l'assimiler à certaines représentations auxquelles il aurait assisté à un "dime museum," endroit que je n'aurais jamais cru fréquenté par l'honorable député s'il ne nous avait induits lui-même à le supposer par cette remarque.

Il a critiqué l'exposé du ministre des Finances, lequel, dans ses calculs, en tant qu'il

les a soumis à cette Chambre, a dans tous les cas, le mérite d'avoir prévu les recettes et les dépenses, sinon jusqu'au dernier dollar, du moins en s'approchant beaucoup de la réalité; et quand il a erré (j'espère que les ministres des Finances du Canada erreront toujours ainsi), c'est en se montrant trop pessimiste qu'il l'a fait. En effet, le déficit de l'année 1897 a été moindre que celui qu'il avait prévu, et l'excédent du revenu sur les dépenses de l'année suivante a été même plus considérable que celui qu'il avait donné à la Chambre lieu d'attendre de sa part. Si le surplus de la fin de l'année est plus considérable que celui que le ministre des Finances nous avait fait espérer, c'est là un résultat qui tourne à l'avantage public. Il a hasardé cette année de faire les estimations de l'année non terminée—car les ministres des Finances doivent faire des estimations d'avance, et voilà où se produit leur habileté,—et il a prévu qu'à la fin de l'année courante, laquelle se terminera dans quelques mois maintenant, il aura payé tous les comptes imputables sur le revenu consolidé à même le revenu dérivant des différentes sources, malgré une grande réduction du taux de l'impôt relativement aux douanes, et qu'après avoir payé toutes ses dettes il lui restera un excédent de \$4,600,000. Vu la fidélité des estimations de l'honorable ministre jusqu'à présent, j'ai grande confiance que cette dernière se réalisera.

Et cependant, voici à la gauche, un homme qui fût ministre des Finances à une certaine époque, et à d'autres, collègue de ministre des Finances, et qui a approuvé la déclaration du ministre des Finances du jour, donnant à entendre à la Chambre et au pays que, bien qu'assumant une dépense de dizaines de millions, on n'obérerait pas le peuple par là, attendu que l'argent affecté serait remboursé, et que non seulement tout le montant que nous consacrons à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique serait remboursé, mais qu'en outre des millions nous reviendraient par la vente de terres, et que par suite, la dette nationale, au lieu d'être augmentée, se trouverait diminuée. Et quels ont été les faits? Eh bien! M. l'Orateur, en 1883, lors de cette déclaration de l'honorable chef de l'opposition, la dette nette était de \$158,000,000 en chiffres ronds. Sept ans après, lorsque, d'après cette déclaration, la dette devait être diminuée parce qu'on aurait reçu plus que l'on aurait payé, la dette avait augmentée de \$237,000,000. C'était là toute la précision avec laquelle l'honorable député pouvait faire ses estimations du revenu et de la dépense à cette époque.

En 1896, lorsque ces messieurs descendent du pouvoir, ont-ils laissé une dette nette de moins de \$158,000,000? Non, ils ont laissé une dette nette de \$100,000,000 plus élevée qu'à l'époque de cette prédiction de l'honorable chef de l'opposition.

Eh bien! M. l'Orateur, voilà qui donne une idée de l'attention que méritent les calculs

des membres de la gauche. Tout en ne blâmant pas la critique la plus sévère et la plus minutieuse de l'exposé d'un ministre des Finances, tout en admettant qu'il est du devoir de l'opposition de se livrer à cette critique, je prétends cependant que les gens qui ont commis de pareils écarts dans leurs estimations, qui ont soumis des exposés aussi fallacieux de la perspective financière, devraient au moins faire attention, en accomplissant ce devoir, de ne pas faire d'odieuses distinctions en présence de leurs propres exploits passés sous ce rapport.

Maintenant, je dirai quelques mots relativement à la réduction de l'impôt et au tarif de préférence.

L'ancien ministre des Finances a prétendu l'autre jour, que la diminution de l'impôt était vraiment peu de chose, cette diminution se réduisant à moins de 1 pour 100. Je crois même qu'il l'a limitée à  $\frac{1}{3}$  de 1 pour 100. Sa méthode de calcul n'est pas, je crois, satisfaisante. Elle ne subirait pas l'épreuve, exprimée au point de vue des véritables règles. Dans une autre occasion, le ministre des Finances et moi-même avons fait l'application d'une preuve prompte et brutale, prétendant à l'époque que cette méthode n'était pas absolument exacte, qu'on ne pouvait pas espérer par elle, faire une constatation fidèle, vu que les circonstances changent, et que parfois on peut importer plus une année qu'une autre année, d'un article, peut-être, frappé d'un droit dont le taux est différent du taux de droits imposés sur d'autres articles; mais qu'il était raisonnable d'appliquer le taux de l'impôt d'une année, et que si cette opération indiquait une différence ou en plus ou en moins, sous ce rapport, elles devraient démontrer ou une augmentation ou une diminution de l'impôt, suivant le cas. Ainsi, nous avons constaté le taux de l'impôt sur toutes les marchandises, imposables et admises en franchise, importées pour la consommation domestique en 1896, et nous l'avons appliqué à toutes les importations, imposables et admises en franchise, de 1898, et nous avons constaté une diminution de l'impôt de près de \$2,000,000.

Depuis, j'ai fait faire un calcul où l'on a pris item par item les importations de la dernière année fiscale, et en appliquant le taux de 1896 à ces item, nous en arrivons presque à un point où l'on peut être certain d'être exact. Il peut s'y trouver une légère inexactitude, parce que la classification des articles, sous certains rapports, peut être différente. Il peut en résulter une petite différence de cette manière. Mais nous avons constaté par cet état que la réduction de l'impôt équivalait à \$1,600,000, soit une réduction de l'impôt beaucoup plus grande que celle que l'honorable député est disposé à admettre.

On se rappellera encore que depuis le 1er juillet de l'année courante, on a retranché 25 pour 100 des droits concernant les marchandises importées des pays pouvant réclamer l'avantage du taux privilégié, ce qui

équivalait à une très forte réduction de l'impôt prélevé sur le peuple dans le cours de l'année actuelle, comparativement à la dernière année fiscale.

Il est une autre proposition que je désire maintenant démontrer. On dit que nous n'avons pas rempli nos engagements, après avoir promis de diminuer le poids de l'impôt dont le peuple est grevé. Que la Chambre et le pays se rappellent que le gouvernement ne fixe pas le prix des articles achetés par le public, et que ce prix est déterminé par les marchés du monde. Le gouvernement n'arrête pas la quantité d'articles imposables qu'un homme et sa famille achèteront, c'est cet homme ou sa famille qui en décide. Par conséquent, lorsqu'il arrive que le revenu provenant des douanes a augmenté de quelques millions, il ne s'ensuit nullement, comme le "Mail and Empire" voudraient le faire croire au public, que l'impôt ait été augmenté par là. On ne peut nullement en tirer ce sens, si le taux de l'impôt a été réduit. La réduction du taux de l'impôt, et elle seule, peut être contrôlée par le gouvernement, et dans ce cas, le public a le droit de voir à ce que le gouvernement le diminue suivant qu'il s'est engagé à le faire. Mais le gouvernement n'a pas promis que des revenus extraordinaires se chiffrent par millions n'afflueraient pas dans le trésor public.

Le gouvernement ayant réduit le taux de l'impôt, l'augmentation du revenu ne signifie pas que cette augmentation de droits payés par le peuple soit le résultat de la conduite du gouvernement ; mais cette augmentation est le résultat de la conduite de la population elle-même qui, dans la période de prospérité qu'elle traverse sous un régime libéral, se trouve relativement riche, lorsque auparavant elle était peut-être relativement pauvre, et qui, par suite, achète davantage et s'accorde une existence plus luxueuse. En outre, la population a augmenté beaucoup, et ainsi des millions supplémentaires provenant des douanes ont pu grossir le revenu malgré la grande réduction du taux de l'impôt.

C'est du taux de l'impôt qu'un gouvernement peut être tenu responsable, car c'est là seul ce qu'il peut contrôler.

J'ai ici un petit état relatif au tarif de préférence, et voici ce qu'il démontre. Si la réduction des 25 pour 100 de préférence eût été applicable durant la dernière année fiscale, la moyenne du taux des droits concernant les articles imposables et admis en franchise à l'exclusion du maïs et des lingots importés d'Angleterre pour la consommation, aurait été de 17.85 pour 100. La moyenne du taux frappant les mêmes articles importés d'Angleterre durant l'année fiscale de 1895-96 a été de 22.42 pour 100. En d'autres termes, en 1895-96 le taux a été de 22.42 pour 100 sur ces articles importés d'Angleterre, tandis qu'en 1898-99, il aurait été de 17.85 pour 100, ce qui constitue une réduction de 4.57 pour 100. Cela fait 43 pour

M. PATERSON.

100 de réduction relativement à tous ces articles importés au taux précédent de 22.42 pour 100, ce qui signifie une diminution d'impôt de 20 pour 100 quant aux articles provenant d'Angleterre.

Tel est ce que cet état établit. Qu'on ne s'y méprenne point. On croit peut-être qu'en disant réduction de 43 pour 100 on veut dire qu'il y a réduction de 43 pour 100 de l'impôt, tandis qu'une réduction de 43 pour 100 de la moyenne du taux de 22.42 pour 100 équivalait à une réduction de 20 pour 100 des droits.

Il est un autre point que je désire faire saisir à la Chambre, et c'est un point que l'honorable député de la gauche (M. Foster) ne semble pas avoir saisi, car dans la partie de son discours où il le discute il a prétendu que l'Angleterre même ne profitait pas pleinement de la préférence, vu que quant à trois ou quatre items qu'il mentionne—il en a mentionnés un beaucoup plus grand nombre ; et il aurait pu mentionner les cotons et les laines, mais il ne l'a pas fait,— il a prétendu que la préférence de 25 pour 100 ne signifie pas une réduction de 12 pour 100, même pour le consommateur. Il a alors cité un tableau dont il a lu certaine liste d'articles importés d'Angleterre, des Etats-Unis et d'autres pays, où les importations provenant d'Angleterre sont beaucoup moindres que celles provenant des autres pays. Par conséquent, dit-il, c'est là mettre le public sous une fausse impression, car en général celui-ci profitera très peu de cette réduction de 25 pour 100, attendu que l'importation d'Angleterre de ces marchandises est très minime comparativement à leur importation des autres pays. Eh bien ! il ne niera pas que l'Angleterre ne profite de la préférence de 25 pour 100 concernant toutes les marchandises importées de chez elle. Or, l'an dernier l'Angleterre a exporté au Canada pour \$22,556,000 de marchandises imposables destinées à la consommation. L'exportation des Etats-Unis au Canada a été de \$38,063,000, et celle des autres pays d'environ \$14,004,000.

Chose étrange, il a omis de la liste qu'il a citée des marchandises importées d'Angleterre l'article des cotons et l'article des lainages, que nous importons par millions de dollars d'Angleterre.

Je désire lui signaler ce fait, et je ne le donne pas pour un fait absolu, ni n'affirme qu'il en sera toujours ainsi dans tous les cas, car je reconnais que les Etats-Unis sont moins éloignés de nous que l'Angleterre, que le taux du transport de leurs produits est peut-être moindre que celui du transport des produits anglais, que la nécessité d'une prompte livraison peut faire qu'on s'adresse à eux, qu'il est possible qu'il se trouve dans le pays voisin certains genres et certaines qualités de marchandises qui soient mieux prises que les marchandises anglaises ; j'admets tout cela, mais je reconnais un grand, un vaste principe sur lequel on n'a pas assez insisté en cette Chambre ou devant le public

et sur lequel j'entends insister maintenant (et si quelqu'un croit devoir contester la chose, il peut le faire maintenant), et ce principe est que l'Angleterre offre en vente sur nos marchés un grand nombre d'articles de diverse nature et de différents genres dont notre population a besoin. Quant à l'article des cotons, par exemple, que, chose étrange, l'ancien ministre des Finances a publié de mentionner dans son discours, car c'est là même l'article que nous importons largement d'Angleterre,—la valeur de son importation de la mère patrie a été \$3,127,120, et son importation de tous pays a été de \$4,763,362. Eh bien ! il ne peut y avoir d'erreur à cet égard, les 25 pour 100 de préférence ont été retranchés du taux des droits imposés en vertu du tarif général—le tarif Fielding—sur ces \$3,127,120 de cotons importés d'Angleterre.

Je dirai plus. Sous certaines restrictions que j'ai déjà faites, et absolument parlant, j'ose dire que les cotons importés des autres pays ont en grande partie été livrés à meilleur marché à la consommation en vertu du tarif de préférence. C'est ce que les membres de la gauche ne sont pas en état de nier.

Je les ai maintes fois entendu dire en cette Chambre que le taux du droit imposé sur les marchandises provenant des nations étrangères était d'assez peu d'importance. Lorsque nous signalons que dans beaucoup de genres d'articles manufacturés il n'en était importé qu'une infime quantité comparative à ce qui se produisait dans le pays, ils répondaient : Peu importe l'étendue de l'importation, elle détermine toujours le prix de tous les produits domestiques. Tel était leur argument.

Eh bien ! un marchand de cotons anglais, supposerons-nous, vient vendre ses marchandises à Ottawa, en même temps que vient le faire un marchand de cotons américain. Désireux de faire des ventes, chacun d'eux donne ses prix au marchand de l'endroit. Si, après avoir constaté ces prix relativement aux mêmes qualités de marchandises, celui-ci voit que le vendeur américain réclame autant que son concurrent, il lui dira : "Je dois donner ma commande au marchand anglais, car j'aurai à payer sur sa marchandise  $7\frac{1}{2}$  pour 100 de moins du taux du droit que sur la vôtre. Il y a une petite différence en votre faveur, il est vrai, quant au coût du transport ; votre marchandise peut encore m'arriver un peu plus tôt, mais je ne suis pas pressé ; et il est possible, après tout, qu'il n'y ait pas grand différence dans les frais de transport, car les transports se font à très bon marché sur l'océan ; mais à cause du droit de préférence accordé à l'Angleterre, je ne pourrais avoir ici votre marchandise à aussi bon marché que la marchandise anglaise." Néanmoins, si le manufacturier américain obtient la commande—et les Américains ont obtenu pour des millions de dollars des commandes de ce genre,—j'ose dire que, comme dans une grande par-

tie des cas de cette nature, l'acheteur obtient une production proportionnelle à la différence du taux privilégié, alors que tout de même le revenu public profite du droit imposé sur la marchandise américaine.

Il en est de même pour les lainages. La valeur de notre importation des lainages d'Angleterre s'est élevée à \$6,291,762, et la valeur de cette importation de tous pays s'est élevée à \$8,115,328. Chose étrange, l'ancien ministre des Finances (M. Foster) a omis de porter cet item parmi les autres lorsqu'il s'occupait d'item de \$50,000, ainsi de suite, et qu'il s'agit ici de \$8,000,000 pour un seul item.

Ce que j'ai dit au sujet des cotons s'applique absolument aux lainages, et je pourrais de même parcourir la liste des articles anglais importés au Canada, mais je n'entends pas lasser la Chambre, et je ne demanderai pas encore, ce qu'on me refuserait, je suppose, la permission de faire des citations.

Par exemple, quant au fer et à l'acier, ainsi qu'aux articles manufacturés de ces métaux, il est vrai que la valeur de nos importations d'Angleterre est de \$1,880,326, et de \$13,197,957 de tous pays ; mais, M. l'Orateur, j'ose dire que, pour ce qui concerne le consommateur, cette importation de \$1,880,000 n'a pas seule profité des 25 pour 100 de préférence, car les manufacturiers de la Belgique et de l'Allemagne, qui nous envoient de grandes quantités de ces articles, ont contre eux des frais de transport tout aussi considérables que les manufacturiers anglais, et doivent prendre tout autant de temps que ceux-ci pour exécuter leurs commandes, de sorte que leur position ne serait pas plus avantageuse. J'oserais dire—sans l'affirmer toutefois pour toutes les importations étrangères—que relativement à la partie de l'importation dont ne s'empare pas immédiatement la consommation, le tarif de préférence a produit la réduction du prix payé par l'acheteur non seulement de la quincaillerie anglaise, importée au montant de \$1,800,000 mais encore d'une grande partie des articles de même nature provenant d'autres pays. Voilà des matières dans le détail desquelles je pourrais entrer, si je voulais lasser la Chambre, mais je ne le ferai pas, bien que j'aie cru ce point digne de mention.

Je m'adresserai maintenant à l'ancien ministre des Finances (M. Foster), s'il veut bien me le permettre un instant, pour faire allusion à une chose un peu personnelle relativement au tarif. C'est la première fois que j'ai l'occasion de rencontrer face à face l'honorable député (M. Foster) dans des circonstances me permettant de toucher ce point. J'ai bien aimé, hier le ton de haute morale qu'il a adopté, et des bons conseils qu'il a donnés à la Chambre. C'est ce que j'apprécierai toujours.

**M. FOSTER :** Mon honorable ami trouve-t-il ce ton malheureux ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nullement. Seulement, c'est un ton que je voudrais lui voir garder sur les hustings. Ce n'est pas que je veuille l'accuser de s'en être départi, mais je lui fournirai maintenant l'occasion de faire une dénégation, s'il le juge à propos. Mon excuse pour la mention de cette matière est que, non seulement des auditeurs présents m'ont affirmé la vérité du fait, mais encore le "Canadian" de Sarnia, journal conservateur du comté de Lambton, probablement peu enclin à traiter injustement l'honorable député, a écrit les lignes que voici :

M. Foster discuta ensuite les méthodes libérales concernant la réforme du tarif, et démontra que tous les efforts du gouvernement pour détruire la politique nationale avaient eu pour conséquence d'abaisser le tarif de .64 centièmes de 1 pour cent. M. Paterson fabrique des bonbons, et il est devenu riche dans cette besogne. Le droit concernant tout ce qui entre dans la fabrication des bonbons a été réduit, mais le droit concernant les bonbons mêmes a été augmenté. L'idée a été l'idée libérale relativement à la réforme du tarif.

L'honorable député (M. Foster) a-t-il dit cela ?

Voici encore ce que je trouve dans un autre journal, le "Post" de Sarnia,—que j'imagine également conservateur, son rapport ressemblant assez à celui du "Canadian" :

Et le seigneur des cotons de Valleyfield vit encore dit M. Foster, en se grattant le menton. Il a entrepris vivement M. Paterson, ainsi que sa besogne de la fabrication de biscuits sucrés et de bonbons. M. Paterson a fabriqué des bonbons, et il est devenu riche dans cette besogne. Le droit relatif à tout ce qui entre dans la fabrication des bonbons a été diminué, mais le droit concernant les bonbons mêmes a été augmenté. C'était là une idée libérale au sujet de la réforme du tarif.

Je trouve ce rapport publié dans deux journaux, et des auditeurs présents m'ont déclaré que l'honorable député (M. Foster) avait dit que, par la large participation que la position qu'il occupe dans le gouvernement lui avait fait prendre, naturellement, à la préparation du tarif, M. Paterson avait fait abaisser le droit concernant la matière première entrant dans la fabrication de ses produits, et augmenter le droit concernant les dits produits.

Eh bien ! tout ce que j'ai à dire, c'est que l'honorable député (M. Foster) a parlé après moi en deux endroits. La bonne population de Lambton a entendu cette assertion sans qu'elle pût la voir contredire, à moins que mon honorable ami (M. Mulock) ne l'ait fait. Il s'agit là d'une affaire personnelle, et il me répugne beaucoup d'ennuyer la Chambre de choses de cette nature ; mais il semble que les membres du parti libéral doivent même voir discuter et attaquer erronément leurs affaires privées.

J'ai demandé à l'honorable députés (M. Foster) s'il avait fait l'assertion en question, et il ne l'a pas nié. J'aimerais à lui poser une autre question, savoir : si lorsqu'il a déclaré qu'en vertu du tarif Fieldding le droit concernant les bonbons et les biscuits sucrés était plus élevé qu'auparavant, il ne

M. PATERSON.

savait pas alors qu'il disait une inexactitude, et que lui-même avait prélevé relativement à ces articles le même taux de droit que celui que détermine le tarif actuel. Il est exact, il est vrai, que le droit concernant les articles entrant dans la fabrication des bonbons a été réduit, mais le droit concernant les articles de confiserie a été réduit également, ce que l'honorable député (M. Foster) n'a pas dit à la population de Lambton. Il ne lui a pas dit qu'en vertu du tarif privilégié il y avait déduction des droits concernant les bonbons et les biscuits sucrés, au lieu d'une augmentation, car ces articles proviennent d'Angleterre aussi bien que d'ailleurs.

M. McDOUGALL : Dans quelle proportion ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Comme ça se présente. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais l'honorable député verra que l'Angleterre nous envoie de ces articles, ainsi que les Etats-Unis. Or, tout ce qui vient d'Angleterre est l'objet d'une réduction de droit de 25 pour 100. Et je dirai, en outre, à l'honorable député (M. McDougall), qui rit et demande dans quelle proportion, que, quelle qu'en fût la quantité, il était importé d'Angleterre, lors de l'adoption du tarif Fieldding, plus de sucre raffiné, matière dont ces articles sont fabriqués, qu'il n'en a été importé sous le tarif de préférence, pour la raison que celui-ci excluait le sucre de ces dispositions. J'imagine que l'honorable député n'a pas oublié que jusqu'à l'an dernier le sucre a été l'un des articles auquel le taux différentiel ne devait absolument pas s'appliquer. Par conséquent, le plein droit du tarif a été payé pour le sucre importé. Il n'y a pas eu la moindre diminution du droit concernant le sucre et les articles qui en étaient fabriqués étaient sujets à la réduction de 25 pour 100 du tarif de préférence.

M. COWAN : Retirez ce que vous avez dit.

M. FOSTER : Je n'ai rien à retirer.

Le MINISTRE DES DOUANES : Eh bien ! M. l'Orateur, mes paroles parviendront probablement à Lambton, et la population de cet endroit aura la confiance que méritent les assertions d'un homme attaquant un membre de cette Chambre dans ses affaires privées. Même dans le cas où l'assertion eût été vraie, il n'était pas nécessaire de la faire. Je ne mentionne pas cet incident pour saisir la Chambre d'une affaire personnelle, je le fais dans le but d'indiquer ce à quoi je voudrais voir l'ancien ministre des Finances prêter le poids de son influence, pour qu'il puisse être cru par les gens de son propre parti.

Il dit que par suite de la réduction opérée relativement aux articles des bonbons, cet article se vend moins cher aux consommateurs. C'est ce qu'il a posé comme principe, et il ne peut s'en départir. Fort bien. Le

sucre raffiné est le principal article qui entre dans la fabrication des bonbons.

M. TAYLOR : Avec un peu de farine.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, il n'y entre pas de farine. La besogne est honnête.

M. TAYLOR : Oh ! oui, il y en entre, et un peu de glucose aussi.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'y entre pas de farine. L'assertion de l'honorable député disant que les droits concernant les articles entrant dans la fabrication des bonbons ont été diminués, ne peut signifier seulement que Paterson a acheté son sucre à meilleur marché qu'auparavant en vertu de cette diminution, et je le concède. Quelle a été la diminution ? C'est ce que vous ne pouvez constater au moyen des pourcentages de la diminution de l'impôt, et pourquoi ? Parce que le tarif Fielding a établi un droit de 50 cents par 100 livres sur le sucre brut et de \$1.14 par 100 livres sur le sucre raffiné. C'est-à-dire, qu'il y avait une différence de 64 cents par 100 livres entre le droit concernant la matière première du raffineur et le droit concernant l'article raffiné. On importe peu de sucre brut au Canada pour la consommation. Le sucre est un article qui pénètre dans tous les ménages du pays au point qu'il s'en consomme de 50 à 60 livres par tête de la population. Il est consommé non seulement par ceux qui sont engagés dans l'industrie manufacturière de ce produit, mais par toutes les familles du pays. Or, quel a été l'effet du tarif Fielding ? Je puis inférer de certaines données, chose que, j'imagine, l'honorable député ne niera pas, que le tarif Fielding a dégrévé le sucre de 14 cents par 100 livres, ce qui signifiait une diminution de 14 cents par 100 livres pour tous ceux qui achètent du sucre. Quelle en a été la conséquence ? Il s'importe environ 300,000,000 de livres de sucre, la plus grande partie non raffinée, Par le raffinage, cette quantité diminue, disons, de  $\frac{1}{3}$ . J'ose donc dire qu'il se produit au Canada, 250,000,000 de livres de sucre raffiné concernant lequel, en vertu du tarif Fielding, la taxe payée par la population qui le consomme, a été de 14 cents par 100 livres, moindre qu'auparavant. En d'autres termes, ce tarif a épargné à notre population \$350,000 par année de ce chef seul.

Et remarquez-le bien, cette épargne n'a pas été compensée par l'imposition d'un surcroît d'impôt sur un autre article, car la taxe frappant le sucre brut est restée absolument la même d'après le tarif Fielding que d'après le tarif Foster, et cette taxe a été versée dans le trésor public.

Ainsi, il y a réduction de \$350,000. L'ancien ministre des Finances en a lui-même constaté la vérité dans le cours de ses remarques à Sarnia, car il a prétendu que les droits étaient réduits, et que j'avais bénéficié de la réduction. Dans ce cas, chaque famille du Canada en a également profité.

M. FOSTER : L'honorable ministre entend-il prouver que mon assertion a été inexacte ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je demande à l'honorable député s'il nie avoir fait l'assertion que j'ai dite.

M. FOSTER : Je n'entends pas dire que les journaux cités par l'honorable ministre ont rapporté exactement mes paroles, mais j'attends que mon honorable ami nie que le droit concernant la matière première entrant dans ces bonbons et ces articles de confiserie ait été abaissé, et que le droit concernant ces articles soit resté le même ou ait été augmenté.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai clairement déclaré que j'admettais que le droit concernant la matière première avait été réduit ; et partant de là, j'ai démontré que la réduction s'appliquait à tout le monde au Canada tout comme à moi.

M. FOSTER : Mon honorable ami a tenté d'établir que j'avais déclaré une fausseté à Sarnia, et à la suite de sa tentative plusieurs de ses partisans m'ont demandé de retirer ce que j'avais dit. Eh bien ! j'attends qu'il prouve à cette Chambre que j'ai déclaré une fausseté.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a prétendu que les droits concernant les bonbons avaient été augmentés, et je lui prouve que c'est faux.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ! Retirez ce que vous avez dit.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre ne devrait pas dire qu'un autre membre de cette Chambre a déclaré une fausseté.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vous demande pardon, je parle d'une discussion de hustings où quelqu'un a déclaré à Lambton une chose inexacte.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre doit comprendre qu'il ne doit pas faire de commentaires sur la déclaration d'un député comme il l'a fait, lors même que cette déclaration n'aurait pas été faite en cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député m'a demandé si je niais son assertion. Je l'ai prié d'abord de déclarer s'il l'avait faite ; puis, j'ai ajouté que si quelqu'un avait prétendu que le droit concernant la matière première entrant dans la fabrication des bonbons avait été réduit, cette prétention était exacte, mais que la prétention était fausse s'il avait prétendu que le droit concernant les bonbons mêmes avait été augmenté.

M. FOSTER : Puis-je demander si le droit concernant les biscuits sucrés est plus haut ou plus bas aujourd'hui que d'après l'ancien tarif ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il est absolument le même, d'après ce que je comprends.

M. FOSTER : Alors, l'honorable ministre a un sens absolument erroné de la chose.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quel est-il donc ?

M. FOSTER : Je ne suis pas ici pour fournir des renseignements.

Le MINISTRE DES DOUANES : Les biscuits sucrés sont prévus par l'item 58 du tarif Fielding, et l'on y constate que le droit est de 27½ pour cent ad valorem.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudra-t-il être assez bon de citer le droit imposé sur les biscuits sucrés par le tarif précédent ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui. Item 25, biscuits non sucrés de toutes sortes, 25 pour 100 ad valorem ; biscuits sucrés de toutes sortes, 27½ pour 100.

M. FOSTER : Je demanderai maintenant à mon honorable ami de citer le tarif.....

M. COWAN : Oh ! Asseyez-vous.

Quelques VOIX : Retirez ce que vous avez dit.

M. FOSTER : Asseyez-vous ? Ces messieurs veulent-ils voir leur champion triompher sans avoir eu à tenir compte des faits concernant le point ? Eh bien ! mon honorable ami voudra-t-il citer maintenant le dernier tarif Foster, si je puis l'appeler ainsi, et non pas le précédent tarif.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député, par hasard, savait-il qu'il y a eu un dernier tarif Foster en vigueur qui fut abrogé par le tarif Fielding, et voudrait-il cependant faire citer un tarif antérieur à celui-là ? Evidemment, il n'améliore pas sa position.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit mettre plus que de la bonne volonté à me mal comprendre. Je lui demande de me dire quel était le droit en vigueur concernant les biscuits sucrés lorsque le ministre actuel des Finances a entrepris sa revision.

Le MINISTRE DES DOUANES : 27½ pour 100, le même que maintenant d'après le tarif Fielding.

M. FOSTER : Mon honorable ami se méprend tout à fait, il était de 25 pour 100.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voici le tarif.

M. FOSTER : Inutile d'essayer de lui ôter son idée, mon honorable ami recourrait à l'histoire ancienne pour persister dans son erreur. Ce n'est pas ma faute, et ça ne lui fait certainement pas beaucoup d'honneur.

M. PATERSON.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voici le tarif de 1895, lequel était en vigueur lors de l'établissement du tarif Fielding. Le taux du droit était de 25 pour 100 relativement aux biscuits sucrés et non sucrés dans le tarif de 1894. En 1895, l'honorable député vint en cette Chambre proposer des changements, c'était l'époque, je crois, où il imposa un droit de ½ cent par livre sur le sucre brut et un droit plus élevé sur le sucre raffiné, et alors relativement aux biscuits sucrés, dans la fabrication desquels le sucre entre en si grande partie, il augmenta le droit de 25 pour 100 qu'il était à 27½ pour 100. Cela se faisait en 1895, et constitua le tarif en vigueur lors de l'établissement du tarif Fielding. Lors de la revision de M. Fielding, celui-ci laissa le taux du droit concernant les biscuits sucrés à 27½ cents comme auparavant également, en assujettissant toutefois ces droits à la réduction de 25 pour 100 lorsque ces articles seraient importés d'Angleterre.

M. FOSTER : Je suis sous l'impression que d'après l'ancien tarif le droit était le même concernant les biscuits sucrés et non sucrés, savoir : de 25 pour 100. Si mon honorable ami a raison à cet égard, alors j'ai eu tort. J'examinerai les statuts mêmes, et si je me suis trompé je le déclarerai certainement. J'ai cependant raison d'avoir prétendu à Sarnia et ailleurs que mon honorable ami, lors de sa revision du tarif, n'a pas diminué le droit concernant la matière fabriquée, qu'il a bénéficié de l'abaissement du droit concernant la matière première.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si les paroles de l'honorable député ont été fidèlement rapportées, il a dit que le droit concernant l'article fabriqué avait été augmenté, ce qui était inexact. En outre, le droit n'est pas resté le même, attendu que les biscuits constituent un article importé d'Angleterre, ils sont sujets à la réduction décrétée par le tarif privilégié.

M. FOSTER : Voilà qui dépend de la quantité importée d'après le tarif privilégié, et cette quantité se réduit à presque rien.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela produit un effet sur tout le produit manufacturé.

Cette occasion-ci est la seule que j'aie eue de répondre à l'accusation de l'honorable député, et j'en ai profité. Je ne dois pas supposer qu'il ait voulu nuire à un homme dans ses affaires privées ; et comme cet incident ne concerne la Chambre ni le pays, je n'insisterai pas davantage là-dessus. Si l'honorable député peut me démontrer que j'ai tort, je reconnaitrai mon erreur, mais je crois que j'ai raison.

Voici, toutefois, un point que je désire signaler. La diminution du droit diminue les dépenses du consommateur non seulement relativement à l'article importé, mais encore quant à l'article fabriqué dans le pays. Je signalerai encore que le tarif privilégié non

seulement diminue l'impôt par la réduction des droits relativement aux marchandises importées d'Angleterre, mais il s'applique encore, considérablement, d'une manière indirecte, aux grandes quantités de marchandises qui n'y sont pas sujettes, mais dont le prix doit être abaissé par les manufacturiers étrangers pour leur permettre de lutter avantageusement contre la concurrence des marchandises anglaises.

Et de plus, les dizaines de millions de piastres de marchandises fabriquées dans le pays, sont aussi diminuées des prix pour le consommateur, grâce à cette clause différentielle, et quand on parle d'un ou deux millions qui auraient été épargnés au peuple on ne se rend pas compte de la portée véritable du tarif Fielding. Je pose en principe, qu'en diminuant les droits sur les importations, on abaisse le prix des articles fabriqués dans le pays. Examinons la liste des articles importés d'Angleterre, et nous verrons qu'il se fabrique dans le pays, pour des millions de piastres de ces mêmes articles, et alors il s'en suit nécessairement, une économie pour le peuple que je ne suis pas prêt à calculer pour le moment.

Je prétends de plus que le droit différentiel sur le coton d'Angleterre affecte le prix du coton américain. La même chose pour les lainages. Ainsi, appliquons le tarif différentiel non seulement aux marchandises anglaises, mais aussi aux marchandises fabriquées dans le pays, et nous aurons une idée du soulagement apporté à la classe nombreuse des consommateurs.

Je veux faire bien comprendre que lorsque l'ex-ministre des Finances prétend que ce tarif est trompeur, que le peuple n'en retire pas d'avantage, c'est qu'il n'en a pas saisi la portée. Il a perdu de vue le fait que ce tarif affecte non seulement les marchandises anglaises, mais aussi celles de tous les autres pays, il a perdu de vue le fait que cette réduction des droits sur les articles importés fait aussi diminuer le prix de ces mêmes articles fabriqués dans le pays.

Un ami a eu l'obligeance de me passer le statut de 1895, et je vois par le tarif que les biscuits de toutes sortes non sucrés sont sujets à un droit de 25 pour 100 ad valorem, et sucrés, 27½ pour 100 ad valorem.

M. FOSTER : Le dernier tarif complet, publié, était celui de 1894, et dans ce tarif, les biscuits sucrés et non sucrés sont soumis à un droit de 25 pour 100. Quand ces droits sur le sucre ont été changés en 1895, le droit sur les biscuits a été remis comme il était auparavant, mais le tarif avait été publié et ceux qui n'avaient que cette publication, sans la feuille détachée qui a été publiée après le changement, ne pouvaient le remarquer, et c'est ce qui explique mon erreur. En fait les biscuits sucrés payaient 2½ pour 100 de plus que les biscuits non sucrés, comme dans le tarif Fielding. Pendant que j'y suis, autant vaut donner toute l'explication et dire en quoi j'avais raison et en quoi

j'avais tort. J'ai prétendu que les droits sur les biscuits sucrés avaient été augmentés ; j'étais dans l'erreur, et je viens de dire pourquoi. Lorsque j'ai dit que la matière brute qui entre dans la fabrication des bonbons et des biscuits sucrés, avait été réduite, j'avais raison. Quand j'ai dit que sur l'article manufacturé, le droit n'a pas été abaissé, j'avais encore raison. Par conséquent l'industrie de l'honorable ministre a profité du changement fait.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a prétendu que le droit avait été augmenté.

M. FOSTER : J'ai dit que je m'étais trompé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il dit aussi que le droit n'a pas été diminué. Je prétends qu'il est diminué par le tarif différentiel de 25 pour 100.

M. FOSTER : Sur ce point, je ne crains pas d'affirmer que la clause différentielle de 25 pour 100, dans la pratique, ne diminue pas le droit. Je dirai de plus que la glucose dont certains fabricants de bonbons font un usage considérable, a été fortement diminuée.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans tous les cas, l'ex-ministre des Finances a prétendu que la réduction du droit sur les produits qui servent à cette industrie, avait fait diminuer le prix de l'article fabriqué, pour le consommateur. Cela est parfaitement juste ; mais si cette règle s'applique à ce produit, elle s'applique également aux autres, et la réduction des droits sur tous les articles importés, implique une diminution dans le prix de ces articles pour le consommateur—une diminution qui se chiffre par dizaine de millions, sur toutes les marchandises consommées dans le pays.

J'ai entendu avec plaisir cette aveu de l'honorable député. En vertu du tarif différentiel il y a eu une réduction de 25 pour 100 sur les produits des pâtisseries, tandis que le sucre avec lequel ces produits sont fabriqués n'ont pas été diminués, vu qu'il n'était pas compris dans le tarif différentiel primitif. Il voit donc qu'il s'est trompé sur ce point, il a, d'ailleurs, reconnu son erreur. Dans ces circonstances, je me permettrai de lui demander s'il ne vaudrait pas mieux s'entourer de toutes les précautions nécessaires avant de se lancer dans ces attaques personnelles contre un homme engagé dans une industrie quelconque.

Le but qu'on se propose par des attaques de cette nature est facile à saisir. On dira le lendemain : M. Foster a raconté des choses intéressantes sur le compte de M. Pater-son. Je ne suis pas susceptible ; je puis supporter cela ; je comprends qu'en développant ce thème à sa manière, il peut faire les délices d'une réunion de ses amis.

Mais lorsqu'il se permet de représenter un membre du cabinet sur lequel repose en grande partie le soin de fixer le tarif, comme

abusant de sa position et oubliant son devoir au point de trahir le mandat qui lui a été confié, pour servir son intérêt personnel aux dépens du public, je dis qu'il devrait y penser à deux fois avant de se permettre de pareilles accusations, surtout quand elles sont aussi dénuées de fondement comme il est obligé de l'admettre lui-même.

J'avoue que par suite de la réduction des droits, ceux qui sont engagés dans cette industrie, obtiennent leur sucre à meilleur marché. Mais il en est de même pour toutes les familles du pays. Elles épargnent 14 cents par 100 livres, ce qui veut dire qu'à la fin de l'année il reste \$350,000 dans les poches des consommateurs, en plus de tout ce qu'ils ont épargné sur les importations. En appliquant la même règle, comme nous le pouvons très légitimement, aux nombreux articles sur lesquels les droits ont été réduits, nous voyons que des millions et des millions ont été épargnés aux contribuables de ce pays.

Il est inutile d'en dire davantage. La prospérité qui règne partout nous démontre d'une manière suffisante que les gens ont plus d'argent pour acheter ce qu'il leur faut. Cette prospérité est aussi démontrée par le nombre croissant d'immigrants qui nous arrive, par l'augmentation de nos importations et par le développement de nos industries.

L'honorable ministre du Commerce, d'une seule phrase a réduit à néant cette prétention de nos adversaires que notre politique fiscale actuelle n'est rien autre chose que l'ancienne politique nationale. Comme il l'a fait remarquer le but de la protection est la prohibition—l'exclusion des marchandises étrangères. C'est ce que veut l'opposition. Mais notre but est un tarif de revenu, c'est-à-dire, le prélèvement d'un revenu suffisant pour permettre au gouvernement d'administrer les affaires du pays.

Dans les pays où le principe de nos adversaires est poussé plus loin qu'on n'a osé le pousser ici, on voit les exportations diminuer. Le tarif exclut de plus en plus les marchandises étrangères. Si notre tarif était le même que le vôtre, les résultats seraient les mêmes. Y a-t-il moins d'importations sous le tarif Fielding que sous la politique nationale ? Non ; il y en a pour vingt millions de plus. Cela seul indique assez la différence entre les deux politiques.

Mais nos adversaires nous disent : "Si vous amenez ce résultat, vous allez fermer les manufactures du pays ; des milliers d'ouvriers vont se trouver sans ouvrage." Les droits sur chaque article, individuellement, à l'exception de sept ou huit articles insignifiants que j'ai mentionnés, sont plus bas, sous le tarif différentiel que sous l'ancien tarif, et pendant que notre commerce extérieur et nos importations augmentent, jamais dans l'histoire du pays, nos manufactures, nos usines, nos fonderies n'ont été en aussi grande activité—jamais la cons-

M. PATERSON.

truction n'a vu de meilleurs jours ; jamais la main-d'œuvre n'a été aussi rare. Les anciens établissements fonctionnent jour et nuit ; on construit de tous côtés pour répondre aux besoins du marché ; et tout cela malgré des importations considérables et un revenu abondant.

Cependant, nos adversaires nous disent que notre tarif est le même que le leur. Les résultats sont là, et qu'ils s'y prennent comme ils voudront, ils ne réussiront pas à convaincre les électeurs de ce pays.

J'ai parlé de la prospérité croissante et du surplus des consommateurs qui nous permettent d'encalsser un revenu considérable malgré la réduction des droits. Voyons maintenant ce qui se passe dans nos nouvelles provinces. Hier soir on nous a cité des chiffres relativement à l'émigration dans le Nord-Ouest canadien. Je ne fatiguerai pas la Chambre en les répétant ; je n'en citerai que quelques-uns pour faire voir les progrès accomplis par le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, cette partie de la Confédération qui contribuera si puissamment à nous faire occuper une haute position parmi les nations du monde.

Quelle a été l'augmentation des importations pour la consommation durant les deux dernières années ? En 1896, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise ont importé pour la consommation pour \$8,349,988, et en 1898, deux ans plus tard, pour \$13,505,306—presque le double en deux ans—et je ne parle que des importations enregistrées aux bureaux de douane, car cela est loin de représenter ce qui a été consommé dans ces provinces. Une grande quantité des marchandises consommées dans ces régions, ont payé les droits à Hamilton, à Toronto, à Montréal, ou ailleurs. Je ne parle ici que des importations directes faites par ces provinces, et dont les droits ont été payés sur les lieux.

Il est donc réjouissant de constater que non seulement dans Ontario, Québec et les anciennes provinces, mais d'un bout à l'autre du Canada, d'un océan à l'autre, règnent l'activité et la prospérité et que les revenus sont considérables en dépit de la réduction des droits.

Le chef de l'opposition nous a reproché cette après-midi de n'avoir rien fait ; il nous a défiés de dire ce que nous avons accompli depuis notre arrivée au pouvoir. Il nous a répété à cette occasion une anecdote qui nous a été contée plus d'une fois par un membre de sa famille ou un autre député, à propos de ce voyageur qui se tenait sur la plateforme d'un wagon et auquel le conducteur du train expliqua que cette plateforme servait à entrer et non à s'y tenir. Il comparait cela au programme du parti libéral qui nous a simplement servi à arriver au pouvoir.

Je le défie à mon tour de citer ici de nouveau ce programme qui a été rédigé, pro-

mulgué et adopté par tout le parti libéral du pays et non par trois ou quatre individus comme ont été rédigés les programmes conservateurs du passé. C'est avec ce programme que nous sommes allés devant le peuple; c'est le programme du gouvernement du jour; il est universellement reconnu comme le programme du parti libéral et nous reconnaissons que nous sommes tenus de le mettre à exécution.

Qu'on prenne ce programme et qu'on l'examine article par article et on verra qu'il a été exécuté à la lettre moins deux ou trois articles qui sont mentionnés dans le discours du trône et qui, je l'espère, seront mis à exécution avant la fin de cette session.

L'opposition nous demande ce que nous avons fait. Mais nous avons fait abroger les traités avec l'Allemagne et la Belgique. Les conservateurs parlaient de cela depuis des années; ils savaient que ces traités entravaient la liberté commerciale du Canada, mais ils n'y pouvaient rien. Le premier ministre actuel, le chef du parti libéral prit en mains les affaires du pays et nous donna un tarif différentiel. Il se rendit en Angleterre pour prendre part à la célébration du jubilé, juste au moment où le tarif différentiel nous avait valu le bon vouloir du peuple anglais. L'Angleterre a reconnu qu'il lui fallait ou dénoncer les traités ou renoncer aux avantages que sa colonie lui offrait. Il arriva alors ce que nous avions espéré: l'Angleterre dénonça les traités et aujourd'hui ils sont abrogés. Le Canada est libre et il a accordé à l'Angleterre et aux autres possessions anglaises une préférence de 25 pour 100 pour leurs marchandises à l'exclusion de tous les autres pays. Nous avons ainsi établi un commerce différentiel avec la mère patrie. L'opposition affecte de n'être pas satisfaite et prétend que ce tarif n'est qu'un leurre. Qu'un député de la gauche ose se lever et proposer l'abrogation de cette clause différentielle de 25 pour 100. Puisque personne ne l'ose pourquoi vouloir la critiquer? Si les conservateurs sont sincères lorsqu'ils disent que ce tarif est une fraude pratiquée aux dépens de l'Angleterre, ils s'en font les complices, puisqu'ils ne veulent pas demander son abrogation.

Ils nous demandent quel bien ce tarif a accompli, puisque nous n'avons obtenu aucun avantage de l'Angleterre en retour. Ici encore, les chiffres leur donnent tout, et le développement de nos exportations sur le marché anglais prouve qu'ils se trompent. Qu'est-ce qui a provoqué cette augmentation énorme dans nos exportations en Angleterre? Je reconnais que la providence nous a donné d'abondantes récoltes, et j'admets qu'à certaines époques les marchés sont dans des conditions plus favorables que dans d'autres; mais je dis aussi que ce tarif différentiel et l'effet produit en Angleterre par le premier ministre nous ont ouvert plus largement que jamais les portes du marché anglais, et nous en recueillons les

avantages aujourd'hui. Grâce aussi aux efforts du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) notre exportation de beurre a presque doublé et celle de tous nos produits a augmenté; et tout cela est dû, en grande partie, à la politique du gouvernement actuel.

Nous avons aboli la loi du cens électoral, et de ce seul chef nous avons épargné \$250,000 aux contribuables. Cette loi était défensive et son abolition était un des articles de notre programme.

Nous avons fait construire le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, qui ouvre et dessert une région minière qui sera une source de richesse pour tout le Canada. Cela me remet en mémoire que certains députés conservateurs ont voté pour cette entreprise lorsqu'il s'est agi de demander les crédits nécessaires au parlement, et qui, ensuite, ont cherché à faire blâmer le gouvernement d'avoir fait cette dépense.

Le chemin de fer de l'Intercolonial a été prolongé jusqu'à Montréal. L'orateur qui m'a précédé cette après-midi a cherché à diminuer l'importance de cette opération en disant que tous les hommes d'affaires la condamnaient. Voici un chemin de fer qui a coûté \$50,000,000 à l'Etat, et le ministre des Chemins de fer et Canaux a réussi à en augmenter l'utilité, et à lui faire payer ses propres dépenses.

Des améliorations considérables ont été faites dans nos ports maritimes, à Québec et ailleurs, et ces travaux se poursuivront d'année en année.

Le Yukon est aujourd'hui ouvert en grande partie à l'exploitation et au commerce, presque sans aucune dépense. Quelle différence entre ce résultat et ce qui a eu lieu lorsqu'il s'est agi d'ouvrir les Territoires du Nord-Ouest à la colonisation! Les conservateurs prétendaient que ces territoires qui étaient d'un accès comparativement facile, nous rapporteraient suffisamment pour rembourser tout ce qu'ils auraient coûté et même la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique; mais sous leur administration, les Territoires du Nord-Ouest ne payaient seulement pas les dépenses du bureau des terres fédérales. Pour notre part, nous avons ouvert à la civilisation une région polaire inconnue, à des centaines de milles des régions habitées, des milliers de personnes y vivent maintenant en sûreté, grâce au gouvernement qui, sans aucune charge pour l'Etat, a doté cette région d'une administration complète, tout en prenant les moyens dans ce but. Nous avons fait cela et nos adversaires qui devaient faire rembourser à l'Etat les \$53,000,000 données au chemin de fer Canadien du Pacifique avec la vente des terres, n'ont jamais pu en retirer un sou.

L'immigration au Canada a considérablement augmenté, comme tout le monde le sait. Les immigrants se dirigent par bandes vers le Nord-Ouest. Je vois par les

journaux que des centaines de colons s'en vont dans la province de Québec, dans la région du lac Saint-Jean, où 1.500 sont déjà établis, me dit-on. De toutes les parties du monde nous arrivent des gens désireux de s'établir sur nos terres inoccupées, à se créer un foyer, et contribuer, par là à augmenter les revenus de l'Etat, et à nous grandir comme nation.

Le port des lettres à deux cents a été inauguré par ce gouvernement. Nos adversaires ont cherché à jeter du ridicule sur cette innovation, mais elle a créé toute une sensation parmi le peuple anglais qui en a reconnu l'importance. Notre population aussi reconnaît l'importance de ce progrès, et elle n'accorde aucune foi aux prédictions de ceux qui disent que cette réduction dans le port des lettres amènera un déficit qu'il faudra combler par d'autres taxes. Le directeur général des Postes aura peut-être à faire face à un léger déficit pendant un an ou deux, mais grâce à une sage et habile administration, il parviendra à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, et le pays aura alors tout le bénéfice des taux réduits.

Toutes ces réformes ont été accomplies par ce gouvernement en deux ans à peine. Qu'on compare cela au bilan des conservateurs qui ont gouverné le pays pendant dix-huit ans. Nous pouvons affirmer avec vérité que le commerce extérieur du Canada a fait plus de progrès en deux ans d'administration libérale que pendant tout le règne des conservateurs, sans compter que le commerce intérieur a pris une activité qu'il n'avait jamais connue. Nous pouvons donc tous nous réjouir du superbe exposé financier que l'honorable ministre des Finances nous a fait, il y a deux ou trois jours. Tous les Canadiens ont droit d'en être fiers, et je dirai même que nos adversaires, tout en critiquant le gouvernement auront assez de patriotisme pour se réjouir de voir le pays si prospère sous le régime libéral.

M. POPE : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable ministre des Douanes, et si je ne l'avais pas vu de mes yeux et entendu de mes oreilles, je n'aurais pas cru que c'était lui qui parlait, surtout quand je compare ce discours aux autres que je lui ai entendu faire depuis que je suis ici.

Entre autres choses, il nous a dit que le merveilleux gouvernement dont il fait partie, mérite des éloges pour nous avoir doté du port des lettres à deux cents, et il a ajouté que cette innovation avait créé une sensation en Angleterre. Cela est parfaitement vrai. Quand on a appris en Angleterre que le directeur général des Postes du Canada avait décidé de réduire le port des lettres en Angleterre, il y a eu toute une sensation dans la mère patrie.

Mais comme beaucoup d'autres choses entreprises par le gouvernement, cette tentative a échoué misérablement. Quelque soit

le parti au pouvoir, nous ne verrons jamais un gouvernement donner autant de preuves de son manque absolu de capacité administrative. Quant aux avantages qui doivent découler de cette réduction dans le port des lettres, ce n'est qu'un simple déplacement de taxe, et je ne connais pas de moyen plus juste d'imposer une taxe, qu'au moyen d'un timbre.

Les hommes d'affaires qui, comme moi et d'autres, ont une correspondance volumineuse, ont raison de se réjouir de pouvoir économiser une piastre ou deux par jour, sur leurs timbres, mais chaque piastre ainsi économisée par eux devra être remplacée par une autre, prélevée sur la population en général, et ceux qui écrivent peu de lettres, les cultivateurs, les ouvriers, devront compenser sous une autre forme chaque piastre qu'on prétend économiser en réduisant le port des lettres à 2 cents.

Cette question me paraît bien comprise par la masse de la population, et je suis convaincu que le peuple ne partagera pas la manière de voir de l'honorable ministre des Douanes, sur la sagesse de cette réforme dans le port des lettres au Canada, qui est un pays très étendu, peu peuplé, et où le service postal est nécessairement très dispendieux.

Je crois que, vu le revenu et les besoins du pays, et pour exécuter tous les projets que les membres de la droite exposent, nous constaterons, avant plusieurs années,—j'allais dire, bien longtemps avant la chute du gouvernement, mais je ne le dirai pas, car elle est peut-être très prochaine—que l'administration actuelle n'a pas trop d'argent et qu'elle aura recours à d'autres moyens pour prélever des impôts. On découvrira alors qu'il n'y a pas de système de taxation plus légitime que la taxe postale.

On a aussi parlé de la politique d'immigration des honorables membres de la droite. Plusieurs députés qui ont pris part au long débat qui a eu lieu il y a quelques jours ont discuté cette question, et il n'est pas nécessaire pour moi d'entrer dans les détails. Il y a à ce sujet, d'un bout à l'autre du pays, de profondes divergences d'opinions. Une grande partie de la population blâme le gouvernement de provoquer une immigration indigne de notre pays, et de faire, à cette fin, de grandes dépenses. Il semble injuste et exorbitant de payer \$5 par tête pour amener ici ces immigrants. Je me soucie peu de savoir si l'on donne \$5, \$10 ou 50 cents par tête, mais je crois que l'on ne devrait pas décourager les jeunes Canadiens qui veulent aller se créer un foyer au Nord-Ouest en leur donnant pour voisins les rebuts de l'Europe. Le gouvernement actuel paie \$5 par tête pour faire venir des immigrants nés en dehors de ce pays ; une semblable politique devrait faire rougir les honorables membres de la droite.

Le discours du trône nous dit—et les honorables membres de la droite nous l'ont ré-

pété sur tous les tons—que le mouvement d'expatriation de notre population s'était arrêté. Je me suis particulièrement occupé, dans les cantons de l'Est, à me renseigner sur l'exactitude de cette assertion, car, vivant sur la frontière des Etats de l'est, le plus grand nombre de ces gens qui quittent le sol natal, tant autrefois qu'aujourd'hui, partent de cette partie du Canada et des provinces maritimes.

J'affirme—et c'est la vérité,—que jamais autant de personnes n'ont quitté les cantons de l'est pour aller aux Etats-Unis par voie du Boston et Maine, et du Maine Central qu'en l'année 1899. Les compagnies de chemin de fer ont dû augmenter le nombre des convois afin de pouvoir transporter plus commodément ces gens qui s'expatrient. Si les honorables membres de la droite qui se font un titre de gloire d'avoir arrêté le flot de l'expatriation voulaient se donner la peine de visiter les gares du Boston et Maine, du Maine Central ou du Québec Central, ou de quelques-unes des autres voies ferrées qui traversent la partie orientale de la province de Québec, ils constateraient que, en mettant cette déclaration dans la bouche de Son Excellence, ils ne connaissent pas les faits.

Je n'aborderai la question du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal que pour dire que je l'approuve en principe. J'aurai plus tard l'occasion de discuter plus en détail l'administration actuelle de l'Intercolonial, et si vous l'aimez mieux, je remonterai jusqu'à la construction de cette voie ferrée. Je n'approuve pas la manière dont l'Intercolonial est aujourd'hui administré ; et je m'attendais à mieux, vu les déclarations réitérées que le ministre des Chemins de fer a faites d'un bout à l'autre du pays, que cette ligne serait administrée sur une base pratique. En retenant les services de M. Harris, un homme d'une grande habileté en affaires, un homme que je connais depuis des années, j'ai cru que l'administration allait s'améliorer, mais mes espérances ont été trompées, et le ministre des Chemins de fer n'a pas mérité la confiance et l'appui que je lui ai donnés. Je saisirai la première occasion de discuter cette question sous tous ses aspects.

Le ministre des Douanes, au commencement de son discours, a fait le plaisant. Il a joué aussi bien que possible, mais il n'a pas eu beaucoup de succès dans son nouveau rôle. L'honorable ministre n'a pas le physique de l'emploi ; il ressemble quelque peu à l'éléphant, très lourd et très fort, et il sort de son élément en voulant examiner les questions politiques sous leur côté comique. Il n'appartient pas à un jeune député comme moi de donner des conseils à l'honorable ministre, mais je lui conseillerai, la prochaine fois qu'il voudra être comique de choisir un autre théâtre que la Chambre des communes.

Il a parlé longuement du chemin de fer Canadien du Pacifique et il s'est moqué des

conservateurs qui prétendent être des hommes de gouvernement. Il nous a dit que nous nous vantions d'avoir construit cette grande voie ferrée et que le chef actuel de l'opposition, alors ministre des Chemins de fer ou des Finances, avait déclaré dans cette enceinte que la vente des terres fédérales nous rembourserait de tout ce que nous payions pour construire ce réseau continental.

Il a dit que cette déclaration du chef actuel de l'opposition était enregistrée dans les "Débats." Je ne me suis pas donné la peine de fouiller les annales parlementaires pour vérifier la chose, mais je demandai à l'honorable ministre de prendre les "Débats" et de nous lire les discours prononcés dans ce temps-là par les libéraux au sujet de la possibilité de faire de cette voie ferrée une entreprise lucrative, de la colonisation de cette contrée et de la fertilité du sol du Grand Nord-Ouest. Il peut lire les "Débats" d'une année entière et il verra que ses amis libéraux ont saisi toutes les occasions de décrier le Canada ; le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Nord-Ouest ; disant aux immigrants du monde entier qu'ils allaient non pas à des plaines fertiles, mais dans une contrée froide et stérile. Et après cela, l'honorable ministre des Douanes s'étonne de voir que le Nord-Ouest n'a pas répondu à toutes nos espérances.

C'est sur ce ton que parlaient tous les membres de l'opposition libérale. Dans ma jeunesse, j'ai lu ces discours et rien n'a plus contribué à me pénétrer des principes conservateurs que l'expression de ces sentiments déloyaux. Et de nombreux jeunes gens, dégoutés de cette tactique méprisable, ont fait comme moi. J'espère que jamais le parti conservateur n'oubliera ses devoirs envers le pays au point de déprécier les ressources et les avantages naturels que possède le Canada.

Que l'honorable ministre des Douanes me permette de lui rappeler que les conservateurs ne sont pas les seuls qui aient songé à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir ont eu l'occasion de déployer leur merveilleuse habileté à ce sujet. Ils ont proposé au parlement de construire des tronçons afin de relier les cours d'eau, sur lesquels on aurait pu naviguer en été et parcourir à la raquette en hiver. Telle était la politique du parti libéral, dans ce temps-là, et les honorables membres de la droite ne nous ont pas prouvé qu'ils avaient appris quelque chose au sujet de la construction des chemins de fer, s'il faut en juger par leur entreprise du Yukon.

Pourquoi les conservateurs ne seraient-ils pas des hommes de gouvernement ? Lisez l'histoire parlementaire et législative du Canada et vous verrez que les conservateurs connaissent l'art de gouverner. L'honorable ministre des Douanes m'a conseillé de lire le programme que le parti libéral a formulé en 1893. Eh bien ! je l'ai lu, et je suis

étonné d'entendre un homme de son intelligence dire, dans cette enceinte, que les articles de ce programme avaient été mis à exécution, excepté un ou deux dont le discours du trône fait mention.

Le ministre des Douanes ne sait-il pas que l'on parle d'économie, de retranchement dans les dépenses, et de prohibition dans cette bible rouge ? Vous avez accordé un plébiscite, et tous les amis de la tempérance ont voté en faveur de la prohibition, et vous avez demandé au peuple de voter sur la prohibition et sur rien autre chose. Vous avez trompé les prohibitionnistes, et ceux-ci le savent.

C'est un étrange spectacle que de voir un membre de l'administration dire, devant des hommes intelligents, en l'an 1899, que le parti libéral a rempli toutes les promesses contenues dans cette bible rouge de 1893. Je le demande : Est-ce que les conservateurs n'ont pas été le parti dirigeant, et n'ont pas fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui ? Lisez notre histoire, remarquez toutes les pages écrites par le parti conservateur, et suivez le développement et le progrès du pays. Marquez ensuite toutes les pages que le parti libéral a écrites, et ensuite, déchirez-les, et notre histoire restera complète.

Les libéraux disent qu'ils ont ouvert le Yukon. Oui, mais il n'y a là ni bureau de télégraphe, ni chemin de fer, ni service postal ; on est obligé de payer le port des lettres au moment de la livraison. Imaginez-vous ce que serait aujourd'hui le Nord-Ouest dans de pareilles circonstances. Voilà un bel échantillon du savoir faire des honorables membres de la droite ; le courrier, dans le district du Yukon, n'est dépouillé que toutes les six semaines. Les libéraux n'ont rien appris depuis vingt ans. Ils restent oisifs et ils se jouent des sentiments du peuple canadien. Ils ne font que recueillir les fruits de la politique du parti conservateur. ils me rappellent une comédie que j'ai vu jouer ces jours derniers. Un homme se trouvait dans un embarras extrême ; il s'adresse à un vieillard : " Comment sortir de cette difficulté ? " Je puis vous indiquer le moyen : " Pour l'amour du ciel, parlez." Eh bien ! restez ici.

Voilà comment les honorables membres de la droite sortent de toutes leurs difficultés. Ils n'ont pas osé toucher à la politique nationale. Ils écartent cette difficulté, en conservant cette politique. Ils vivent des fruits de notre politique, et quelque faible que soit leurs capacités administratives ou leur expérience, ils peuvent ; en marchant sur nos traces, bien gouverner le pays. A cela, nous n'avons rien à redire, mais nous leur reprochons de manquer de capacités administratives.

Le ministre des Douanes a parlé de la population du Yukon et a dit que cette population étant presque entièrement américaine, n'avait pas droit à la justice qu'on accorde d'ordinaire aux sujets anglais. L'honorable

M. POPE.

ministre fait un signe de tête. Je suppose que si les mineurs eussent tous été Canadiens, les droits régaliens auraient été abaissés. C'est l'attitude qu'il a prise, si je ne me trompe, au cours de son discours. Est-ce que la justice anglaise ne doit pas être accordée à tout homme qui vient vivre sous le drapeau anglais. Au Yukon, on a violé tous les principes de la justice anglaise, et comment espérer faire de ces hommes des sujets britanniques si on les traite de cette façon. Toutes les lettres que j'ai reçues du Yukon dénoncent ces droits régaliens comme excessifs et comme un obstacle au développement de cette région.

L'autre soir, un honorable député a dit que le développement du Yukon avait accru la population du Canada, et que les nouvelles recrues étaient de grands consommateurs. C'est vrai, que désirons-nous de plus ? Si les habitants de ce district consomment les articles manufacturés de l'est du Canada, et achètent notre farine et notre viande, que désirons-nous de plus ? On devrait traiter avec tous les égards les hommes qui s'en sont allés dans cette froide région, dans de pénibles circonstances.

Je n'approuve pas la politique ministérielle dont l'effet est de retarder le développement et les progrès de ce district, sous prétexte qu'il faut que le Yukon subviene à ses dépenses. Adoptons une politique d'affaires. Plaçons nos capitaux là-bas, comme nous les placerions dans toute autre entreprise, et comptons sur l'avenir pour les dividendes. Je suis prêt à voter les sommes nécessaires pour développer ce district, et y construire un chemin de fer, non pas entre deux montagnes de glace flottante, mais du dehors jusqu'au cœur de cette région. Voilà ce que nous devrions faire, au lieu de rester ici les mains dans nos poches, nous contentant de toucher notre traitement.

Quels efforts le gouvernement a-t-il faits pour développer ce district ? On a envoyé là, quelques soldats et quelques hommes de la police à cheval pour aplanir les difficultés que soulevait la mauvaise administration de cette contrée. Les 250 militaires que l'on a envoyés là n'ont pas mission de s'emparer des Etats-Unis. Ils doivent être là pour maintenir la paix. Les lettres que j'ai reçues de ce district et celles que les journaux ont publiées, disaient que lorsque la population s'est assemblée pour parler de la conduite indigne que les fonctionnaires publics tenaient à son égard, les hommes calmes et froids, ont eu beaucoup de difficulté à empêcher la foule d'abattre les bâtiments affectés à l'administration. Je tiens ces renseignements de source certaine. Et cependant, le ministre des Douanes nous affirme que c'est un district parfaitement organisé.

Que les membres de la droite soient animés d'un sentiment hostile contre les Américains qui vivent au Yukon, qu'ils doutent que ce district soit capable de se gouverner lui-même, et soit digne de faire partie de la Confédération, qu'ils doutent qu'il vaille la

peine de faire de grandes dépenses pour développer cette contrée, je le comprends parfaitement, car depuis 20 ans ils ne font que décrier leur pays. Ils ont toujours appelé noir ce qui était blanc, et, depuis 20 ans, ils n'ont cessé d'exprimer leur peu de confiance dans l'avenir du Canada.

Je lis, dans les "Débats" de l'Assemblée législative, de la Nouvelle-Ecosse, que le ministre des Finances a prononcé, en 1886, les paroles suivantes :

Je n'ai aucun doute que si en 1864, les hommes qui ont préconisé le projet d'une confédération avaient proposé de construire un chemin de fer depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, lorsque l'Île du Prince-Edouard n'avait aucune voie ferrée, on les aurait hués à toutes les tribunes du pays. Avant la confédération nous avions un faible tarif et un revenu considérable. Aujourd'hui nous avons un tarif élevé, non pas pour le bénéfice des provinces maritimes, mais surtout pour l'avantage des provinces de l'ouest avec lesquelles nous avons bien peu d'intérêts communs.

Voilà à quelle école le ministre des Finances s'est préparé aux fonctions qu'il exerce aujourd'hui. Voilà le lait dont il s'est nourri ; voilà les sentiments étroits dans lesquels il a été élevé. Il ignorait absolument les ressources de l'ouest du pays ; et il est facile de comprendre qu'il n'approuvait pas une politique destinée à les développer.

Voici ce qu'il dit un peu plus loin :

Mais que l'on n'oublie pas que ces résolutions ne sont pas inspirées par l'attachement que nous pouvons avoir pour l'un ou l'autre des deux partis politiques. Tout en croyant—tant que cette province formera partie de la Confédération—que l'avènement de M. Blake remédierait à quelques-uns des maux dont nous nous plaignons, je suis néanmoins convaincu que quelques-uns de ces maux ont des racines tellement profondes que ni M. Blake ni Sir John Macdonald ne pourraient les faire disparaître.

Quoique annexionniste, il était évidemment grit.

Quant à moi, c'est ma conviction sincère que l'union n'a pas donné de résultat satisfaisant et ne rendra pas notre population heureuse et prospère, —

C'était là sa conviction sincère. Il ne fait pas la même observation au sujet des autres opinions qu'il a exprimées, mais ici il affirme tout spécialement que c'est sa conviction sincère.

— et c'est notre devoir d'exprimer notre sentiment. Que le peuple décide, nous sommes prêts à nous en rapporter à son verdict, quelles qu'en soient les conséquences.

En considérant que c'est là l'opinion du ministre des Finances, en voyant le peu de confiance que lui inspirent la Confédération et l'avenir de l'ouest du Canada qui, d'après tous ceux qui ont étudié l'histoire, est destiné à devenir la source de notre grandeur future, en constatant les divergences d'opinions qui existaient en 1886, entre les libéraux et les conservateurs, vous ne pouvez espérer voir l'administration actuelle faire beaucoup dans les intérêts du pays en général.

Je comprends les sympathies que témoigne l'honorable ministre en faveur de ses amis de la république voisine, car jamais, au cours de son règne dans la Nouvelle-Ecosse, il n'a permis d'arborer, le jour anniversaire de la Confédération, le drapeau canadien sur les édifices publics de cette province. Il a même fait échouer un bill qu'on avait présenté afin de faire de cet anniversaire un jour de congé dans les écoles.

Lorsque vous avez un ministre des Finances animé de ces sentiments, vous pouvez penser qu'on ne déliera pas facilement les cordons de la bourse publique pour assurer la construction d'un chemin de fer destiné à développer une région encore fort peu connue. Voilà les résultats que l'on obtient en mettant au pouvoir des hommes qui ne connaissent pas l'art de gouverner.

Le ministre des Douanes a voulu nous blâmer d'avoir dit que nous étions des hommes de gouvernement. Nous assumons la responsabilité de toutes les mesures administratives du parti conservateur depuis 20 ou 30 ans. Nous sommes fiers de l'histoire de ce parti ; nous en acceptons toutes les responsabilités. Sans aucun doute, il y a eu des fautes commises, mais d'un autre côté que de grands événements à notre crédit. Nous ne voulons pas imiter les honorables membres de la droite et voler leur politique. Nous ne voulons rien leur dérober, mais nous nous en tenons à notre passé.

Prospérité ! Voilà un mot que l'on a répété trop souvent. Je n'ai pas l'intention de décrier mon pays. Mais examinez l'état de la classe agricole, lisez n'importe quel journal, l'"Eastern Farmer," par exemple, et vous verrez que le beurre est coté à 12 et 15 cents, le lard à 5 et 5½ cents, le foin à \$3 ou \$4 ; parcourez la liste entière des prix, telle que publiée dans les journaux, et vous constaterez qu'il n'y a pas lieu de fonder de grandes espérances sur cette prospérité.

J'ai blâmé le premier ministre d'avoir établi des droits différentiels en faveur de l'Empire britannique. Je lui ai dit que, selon moi, il n'avait aucun droit de dire à l'Angleterre : nous allons vous donner la préférence sur nos marchés et nous ne vous demandons rien en retour. Tout arrangement qui créerait des liens plus étroits entre le Canada et l'Empire recevrait mon appui ; mais je crois que nous devons être pratiques jusque dans nos sentiments. Au contraire, je pense que si nous avions adopté vis-à-vis de l'Angleterre la politique qu'on peut formuler dans ces deux mots "donnant, donnant," les deux pays ne s'en seraient trouvés que mieux. Dans ce cas, la préférence eût été mutuelle, et les produits du sol canadien eussent été préférés sur le marché anglais aux produits étrangers. J'ai déjà prêché cette politique dans cette enceinte, et je ne cesserai d'élever la voix tant qu'une législation en ce sens n'aura pas été adoptée et mise en vigueur.

Alors la question d'immigration se trouverait résolue. Toute l'émigration anglaise viendrait de ce côté. Nous n'aurions pas à parcourir le monde à la recherche de colons et à amener ici les rebuts de l'humanité—des gens qui ne comprennent pas les devoirs des citoyens, mais qu'il faut rejeter au moule afin de les mettre à la taille des institutions parlementaires. Si nous établissons entre le Canada et l'Empire un véritable commerce de préférence, notre pays serait le sol où viendraient s'implanter les vigoureux rejets de la mère patrie—des hommes et des femmes capables de devenir de bons citoyens. Nous n'aurions plus besoin de la matière brute que le gouvernement cherche à attirer sur nos rives.

J'espère voir adopter, quelque jour, une législation en ce sens dont l'Angleterre et le Canada bénéficieront. Voyez le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre : tous ceux qui ont visité les districts ruraux de la mère patrie savent que cette politique économique tend à éloigner les cultivateurs des exploitations agricoles et à rendre plus difficile la vie en Angleterre. L'histoire démontre que la Grande-Bretagne possède à un haut degré l'art de gouverner ; qu'elle peut organiser des armées capables de résister au monde entier ; et que sa position et ses hauts faits sont l'œuvre de l'énergie et du courage de ses enfants.

La politique de libre-échange de l'Angleterre chasse les cultivateurs de leurs fermes pour les porter ailleurs. Qu'ils viennent ici ; et tous ceux qui quitteront l'Angleterre pour venir s'établir dans ce pays n'affaibliront pas la mère patrie. Au contraire lorsque viendra le jour où l'Empire ne pourra résister seul, il fera appel à ses colonies, vivant et prospérant dans des conditions d'un vrai commerce de préférence, et alors non seulement nous pourrions fournir à l'Angleterre des cents et des dollars, mais notre loyauté, notre patriotisme et notre vigueur,—et des hommes capables de défendre ses rivages contre n'importe quelle armée du monde.

Faiseur d'argent ! On dirait que ce gouvernement se compose de monnayeurs, et qu'il exploite un hôtel des monnaies. Il est vrai qu'il exploite un moulin ministériel et qu'il prélève des taux de péage, s'il faut en croire la rumeur. Je ne sais ce qui en est, car il ne m'a jamais accordé de faveurs. Mais que veut-on dire quand on répète dans cette enceinte et aux tribunes du pays que le gouvernement fait de l'argent ? Il n'y a qu'un moyen pour un gouvernement de faire de l'argent, c'est de le prendre dans les goussets du peuple. Ainsi, en disant qu'il a un excédent de \$4,000,000 ou de \$10,000,000, cela veut dire qu'il a puisé largement dans la bourse des contribuables. Ce procédé lui fait certainement peu d'honneur.

Quels efforts a-t-on faits pour réduire les impôts ? Le ministre des Finances a dépensé au moins deux heures pour prouver que

c'était un grand avantage pour le Canada qu'une réduction de  $\frac{1}{2}$  d'un pour 100 du tarif, ou une abaissement quelconque des droits de douane. L'honorable ministre a pris encore plus de temps à revendiquer pour le parti libéral, la gloire de cet excédent. S'il était si avantageux de réduire le tarif, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas continué dans cette voie et n'a-t-il pas cherché à abaisser les droits ? Loin de là, il se vante d'avoir été capable de faire donner au peuple quatre ou cinq millions de plus que n'exigeaient les besoins de l'administration—la vérité est qu'on a pris \$10,000,000 de plus qu'aucun gouvernement précédent. Les membres de la droite demandent au peuple de les approuver parce qu'ils ont réussi à taxer les contribuables plus lourdement qu'aucune autre administration. Mais cette question a été traitée par l'honorable député de York (M. Foster) qui, je crois, nous a fait un discours comme nous n'en avons pas encore entendu dans cette Chambre.

Inutile de suivre plus longtemps l'honorable député ; il ne pense pas que je vais entrer dans tous ces détails. Cela ne me convient pas plus qu'il ne lui convient d'être comique. Si je voulais discuter ces chiffres, je paraîtrais aussi ridicule que l'a paru l'honorable député.

Il est un point de la politique du gouvernement que l'honorable député aime entre tous, c'est l'union entre tous les ministres. Or, je crois que tant que dureront les salaires, les ministres seront unis. L'on nous a reproché la désunion, et avec raison. Notre parti est le seul au Canada qui ait eu des ministres capables de renoncer à leur salaire. C'est bien différent dans le parti des messieurs de la droite. Vous cherchez en vain dans toutes les provinces, vous ne trouverez pas un libéral qui ait eu le courage de renoncer à son salaire. Les honorables messieurs seront toujours d'accord sur cette question.

L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) peut se retirer. Je ne crois pas qu'il y ait dans le parti un homme plus estimé ou qui soit en meilleurs termes avec les membres du gouvernement. L'honorable ministre peut se retirer ; mais il n'abandonnera une position que lorsqu'il sera certain d'une autre. C'est le cas de ces honorables messieurs, ils n'abandonnent une bonne position que pour en prendre une meilleure. Ils ont beaucoup de mérite. C'est ce qu'a dit l'honorable ministre, et un homme de la valeur du ministre des Douanes ne saurait dépenser son temps à prouver la chose à moins qu'elle ne soit vraie, et ses partisans sont évidemment de son avis, car ils ont répété à tous les échos qu'il y avait 12 ou 15 hommes prêts à occuper les banquettes du trésor et retirer leurs salaires jusqu'au jour du jugement.

Il me fait plaisir d'apprendre que l'harmonie règne parmi les messieurs de la droite. Il ne se peut pas que les rumeurs que l'on fait circuler dans les corridors et

dans les rues, soient vraies. Le pays doit être heureux d'avoir un gouvernement stable, un gouvernement qui restera à son poste tant que le pays le payera.

En terminant, je dirai aux honorables députés qu'ils nous trouveront toujours prêts à discuter franchement toute question d'intérêt public ; mais quand il s'agit d'une proposition qui n'est pas dans le plus grand intérêt du pays, ils peuvent s'attendre à la critique. Lorsque les honorables députés se présenteront devant le peuple pour faire reconnaître leurs services, ils seront surpris, je crois, de voir que le peuple n'apprécie pas leurs sacrifices.

M. McGREGOR : Cela ne s'est pas encore manifesté.

M. POPE : M. l'Orateur, nous avons eu deux ou trois élections partielles dans l'Ontario, et, d'après les renseignements que j'ai recueillis, je dois dire que les honorables députés ont peu de mérite d'avoir gagné ces élections. L'enquête des tribunaux révélera des faits étranges. Quand vous constatez que, dans une boîte à scrutin, il y a moins de bulletins que d'affidavit des électeurs qui ont voté pour le candidat conservateur, cela indique comment on a manipulé l'élection. Les honorables députés agissent au détriment du peuple ; ils s'inquiètent plus de leur position que de son bien-être. Mais le peuple commence à comprendre le mode systématique de corruption que l'on applique dans les élections. Il ne s'agit pas tant de l'achat des consciences, car un homme qui a accepté des offres, peut voter comme il l'entend ; mais quand un homme va exercer son droit de citoyen en déposant honnêtement son bulletin dans la boîte à scrutin, et que ce bulletin n'est pas compté, nous arrivons à un état de choses tel, qu'il est temps de réfléchir à la manière dont se font les élections.

Le chef du gouvernement nous dira, sans doute, qu'il ne connaît rien de l'affaire, mais je ne le crois pas, car je sais de bonne source que dans nombre de cas il est établi par des affidavit qu'il y a eu des menées frauduleuses, comme cela sera plus tard établi par les tribunaux.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Il est amusant d'étudier la physiologie des honorables députés de la gauche lorsqu'ils terminent un discours et qu'ils nous parlent de la défaite qui nous attend à la prochaine élection. Il me semble, cependant que nous avons fait l'expérience de la chose plus d'une fois depuis 2 ans. Il est aussi étonnant de remarquer combien nos honorables amis ont la mémoire peu fidèle sous ce rapport.

L'honorable député qui vient de parler nous dit que nous avons eu 2 ou 3 élections partielles. Il oublie que nous en avons eu plus de 30 et que le gouvernement a remporté la victoire dans toutes, sauf deux. Il nous parle aussi de corruption. C'est chose facile pour le parti conservateur de trouver

des excuses à ses défaites. Mais s'il y a eu de la corruption, pourquoi ne le prouve-t-on pas devant les tribunaux ? Mais il faut expliquer pourquoi l'on a perdu la confiance publique, et l'on nous accuse d'avoir acheté les comtés. Nous avons entendu répéter cette histoire si souvent que nous en sommes fatigués. Si leurs déclarations sont fondées, pourquoi les honorables députés ne s'adressent-ils pas aux tribunaux pour faire punir les coupables ? Mais il en est de ces déclarations comme de celles qu'ils avaient coutume de faire dans cette Chambre.

L'honorable député qui vient de parler a condamné le port des lettres à deux cents. Je m'explique parfaitement la chose de la part d'un homme qui trouve une consolation dans le fait que sur 30 élections partielles le gouvernement en a perdu deux.

L'honorable député condamne aussi le tarif actuel de préférence et dit que nous n'aurions pas dû accorder ce privilège à l'Angleterre sans compensation. Nous avons entendu à maintes et maintes reprises répéter cet argument en Chambre. Une chose qui m'amuse beaucoup, c'est l'inconséquence des messieurs de la gauche. On a sans doute remarqué comme les chefs de l'opposition sont devenus fervents admirateurs de la providence. C'est tout récemment qu'ils ont découvert que la providence avait quelque chose à voir dans le bien-être et la prospérité du pays. Ce n'est que depuis deux ans que nous les entendons parler de la providence. Je me rappelle un jour où ils parlaient différemment, il y a 20 ans lorsque le pays traversait une crise. Il y avait alors un gouvernement qui administrait avec économie les affaires publiques et remplissait fidèlement son devoir. Mais la misère ne régna pas alors au Canada seulement, mais dans tout l'univers. Les honorables députés ne blâmèrent pas alors la providence de ce manque de prospérité. Oh, non ! Ils ne parlaient alors que de la mouche du coche et jamais de la providence. La providence est pour eux une chose nouvelle. Ils ne comptent pas généralement sur elle pour la réalisation de leurs projets, mais sur quelque chose de plus efficace.

Ils nous parlent beaucoup de ce qu'a fait la politique nationale pour la prospérité du pays ; ils ne s'inquiètent pas de la providence. Ils chantent les louanges de leur politique nationale. Ils disent que la prospérité dont nous jouissons est due à cette politique.

Mais ils ont trouvé un nouveau moyen d'expliquer la prospérité actuelle. Nous ne nions pas le fait que le pays est prospère, nous disent-ils, mais cela n'est pas dû à la politique du gouvernement mais bien à la providence.

Voyons maintenant ce qu'ils ont dit de la politique adoptée par le gouvernement. J'ai lu quelque part, dans "Les misérables," de Victor Hugo, je crois, que seuls ceux qui ont supporté un projet lorsqu'il n'avait pas

de chance de réussir pouvaient le supporter par la suite. Nos amis de la gauche ont critiqué notre politique. Ils nous ont prédit la ruine de nos industries ; mais voici qu'aujourd'hui ils admettent que le pays est prospère et oublient ce qu'ils disaient il y a deux ans.

**M. LANDERKIN :** Qui ?

**M. HEYD :** Je vous le dirai après avoir lu ce qui suit :

Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci. Il aurait déjà été assez mal que l'honorable ministre eût pu obtenir une majorité engagée à balayer ces industries et à détruire la politique à laquelle le pays devait tant, en déclarant franchement au peuple que le parti libéral était en faveur de ce que depuis de longues années il avait déclaré constituer sa politique ; mais adopter cette attitude après avoir obtenu le pouvoir par la déclaration solennelle, faite publiquement et privément par tout le pays, que les industries manufacturières n'auraient rien à craindre, qu'elles ne seraient pas victimes du plus léger attentat, qu'en réalité leurs droits seraient protégés et leur position améliorée, attendu qu'on allait permettre l'importation en franchise des matières premières—de la houille par exemple—voilà une injustice infligée par l'astuce, la fourberie et la lâcheté qui feront comprendre la vive indignation du peuple qui l'aura reçue !

Voilà une déclaration faite il y a deux ans par le chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

**M. TAYLOR :** A propos d'une politique de préférence pour le monde entier, une remise de 25 pour 100.

**M. HEYD :** Les honorables députés ont oublié tout cela. Devant la prospérité qui règne aujourd'hui, ils oublient qu'ils ont prédit la ruine. Ils voudraient, si cela était possible, convaincre le peuple qu'il n'est pas prospère mais tout le monde sait que le pays jouit aujourd'hui de la plus grande prospérité qui ait jamais régné.

Un autre honorable député accuse le gouvernement de prodigalité. Un orateur nous disait l'autre soir : Nous ne vous blâmons pas de dépenser l'argent comme vous le faites, mais nous vous faisons de l'opposition parce que vous nous en avez fait. Voilà un bien faible raisonnement. Si nous avons dépensé des deniers publics mal à propos, il est de l'intérêt du pays que ces dépenses soient critiquées. Et si nos honorables amis approuvent les dépenses faites par le gouvernement, s'ils reconnaissent qu'elles étaient nécessaires pour le développement du pays, il n'y a pas matière à se plaindre.

**M. HEYD.**

Mais est-il vrai que le gouvernement est extravagant ? Cette question a été traitée déjà, je crois. Je sais que le peuple n'a pas comme nous l'avantage de lire ce qui se rapporte à ces questions dans les livres bleus, et par conséquent l'on me permettra quelques mots de plus afin d'exposer les faits au public. L'on ne peut se renseigner par la lecture des articles de fond de la presse conservatrice. Je veux citer les livres-bleus. Je ne remonterai pas à plus de cinq ans pour comparer les dépenses actuelles à celles de l'ancien gouvernement durant ses trois dernières années au pouvoir. Que voyons-nous ? En 1894, la dépense imputable sur le compte du fonds consolidé était de \$37,585,000. Nous comprenons tous ce que veut dire compte du fonds consolidé ; mais, je sais que dans le pays on l'ignore. Je dirai donc à l'homme ordinaire que par là nous voulons parler des dépenses courantes du gouvernement, de l'argent nécessaire chaque jour pour l'administration de la chose publique. Or, en 1894, l'ancien gouvernement dépensa la somme que j'ai dite. En 1895, le gouvernement dépensa \$38,132,000. En 1896, \$36,949,000 et en 1898, \$38,832,000.

Nous avons le droit d'étudier les résultats et voir si le pays reçoit pour la valeur de l'argent qu'il dépense.

Nous pouvons comparer le gouvernement à un établissement commercial avec ses employés et ses agents dans tous le pays. A-t-il réussi à administrer les affaires du pays avec ces dépenses ? En 1894, l'ancien gouvernement avait un déficit de \$1,210,000 dans ses dépenses d'administration ; en 1895, \$4,153,000 ; en 1896, \$330,000, tandis que le gouvernement libéral, dans sa première année de pouvoir, avait \$519,000, et en 1898, \$1,722,000 d'excédent, et je crois que pour le présent exercice qui doit expirer dans deux mois, nous aurons un excédent de \$4,600,000 environ. Ce qui veut dire, en d'autres termes qu'après trois années d'administration nous avons en réalité \$6,000,000 à notre crédit, tandis que pour ses trois dernières années, l'ancien gouvernement n'avait que \$5,694,000.

Cela démontre si les honorables députés ont administré les affaires du pays avec succès. Nous avons dépensé plus d'argent qu'eux, mais nous avons fait plus d'affaires, et dans tout établissement de commerce l'on ne peut espérer faire plus d'affaires, sans que cela entraîne un peu plus de dépenses.

Je vais maintenant aborder un autre point se rattachant à cette question et dont il a souvent été fait mention. Il est un autre compte qui nous est familier, c'est le compte du capital. Nombre de gens ne comprennent pas ce que veut dire compte du capital. Ce compte a le même rapport avec les affaires du Canada que lorsqu'un homme construit une grange, lorsqu'il défriche sa terre. C'est l'argent affecté au développement des ressources du pays. Avons-nous été négligents sous ce rapport ? Avons-nous mal appliqué les dépenses que nous avons faites ?

Je crois que le pays n'a rien à reprocher au gouvernement au sujet des dépenses imputables sur le compte du capital. Le gouvernement ne regarde pas à la dépense tant que cela est dans l'intérêt public. Il importe plus de savoir comment l'argent a été dépensé que de connaître le chiffre des dépenses. Les deniers publics ont-ils été mal dépensés, ou ont-ils été sagement placés ? Je considère que tout ce que nous avons dépensé est de l'argent bien placé, comme le ferait tout cultivateur en défrichant 10 acres de plus de sa terre et construisant une nouvelle grange.

Dans le cours des trois années dont j'ai parlé l'ancien gouvernement a dépensé \$17,710,000 imputables sur le compte du capital, tandis qu'après trois ans, c'est-à-dire, à la fin du présent exercice, nous aurons dépensé, approximativement, \$20,000,000. Nous n'avons pas négligé les travaux publics. Qu'en est-il résulté pour le pays ? On nous accuse d'extravagance, et d'augmenter rapidement la dette. Mais l'ancien gouvernement a dépensé au delà de \$5,000,000 par année, sur le compte du capital, et nous avons dépensé \$6,000,000. On nous accuse d'avoir augmenté les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé et sur le compte du capital et d'avoir élevé considérablement la dette nationale. Jetons encore une fois, un coup d'œil sur les trois dernières années et voyons si cette accusation est fondée. En 1893 la dette nationale était de \$241,681,000. Après trois ans d'administration conservatrice elle était élevée à \$258,497,000; soit une augmentation de \$16,816,000 en trois ans, ou une moyenne de \$5,605,000 par année.

Qu'est-il arrivé sous la présente administration ? Nos dépenses imputables sur le compte du capital sont plus élevées, mais nous n'avons pas augmenté la dette comme l'ont fait nos honorables amis. La dette était de \$258,497,000, et deux ans plus tard elle n'était que de \$263,956,000. Nos amis l'avaient augmentée de \$5,605,000 par année, durant 3 ans, tandis que nous ne l'avons augmentée que de \$2,729,000, tandis que nous avons dépensé plus d'argent pour des travaux publics et que nous avions à rencontrer de nouvelles obligations. C'est là une chose bien comprise des hommes d'affaires, et quoiqu'en disent les journaux partisans, et bien que l'on accuse le gouvernement d'être extravagant, d'avoir augmenté rapidement la dette nationale, vous avez maintenant sous les yeux les faits qui établissent que nous avons un gouvernement économe et de progrès. A ce sujet le gouvernement a d'autres raisons de se féliciter. Nos amis de la gauche se sont vantés d'avoir élevé le crédit national de ce pays. Eh bien ! Je ne crois pas qu'on ait rien fait de contraire à ce crédit, car voici ce que je constate : En 1890, le taux moyen d'intérêt sur la dette brute était de 3.52 pour 100 ; en 1896, il était réduit à 3.23, et, en 1898, à 3.10 pour 100.

Taux moyen de l'intérêt sur la dette brute.

Année.	Pour cent.
1890.....	3.52
1896.....	3.23
1898.....	3.10

Ainsi le taux de l'intérêt est moins élevé qu'il ne l'était lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, et si vous prenez la dette nette, l'intérêt était, en 1890, de 3.07 ; en 1896, de 2.80, et en 1898, de 2.26.

Taux moyen de l'intérêt sur la dette nette.

Année.	Pour cent.
1890.....	3.07
1896.....	2.80
1898.....	2.66

L'intérêt annuel sur chaque piastre que nous devons est moins élevé aujourd'hui que lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir. Voilà des chiffres très consolants, mais il est un autre côté de la question qui m'a fait bien plaisir. Je veux parler du commerce du pays. Les deux choses sont tellement liées l'une à l'autre qu'il est difficile de les séparer. Comme partisan du gouvernement actuel je suis heureux de constater non seulement que nos finances ont été bien administrées mais aussi que notre commerce est plus prospère que jamais.

Nous pouvons nous féliciter de l'effet sur notre commerce du tarif de préférence si critiqué d'abord par les conservateurs et qui est maintenant devenu un bienfait pour le pays.

Nous avions autrefois la théorie de la balance du commerce, sous le régime de nos amis les conservateurs. Ils parlaient avec mépris de l'état des affaires sous l'administration Mackenzie, il y a 20 ans, et ils s'engageaient à faire disparaître l'excès des importations sur les exportations, et ils nous disaient qu'il fallait garder le Canada pour les Canadiens. Voilà ce que les conservateurs déclaraient dans tout le pays, et cette théorie leur a, en grande partie, valu le succès. Mais il est inutile de remonter à 20 ans, je puis, à ce sujet, trouver les arguments nécessaires dans les rapports du commerce et de la navigation des dernières années.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre par la citation de ces chiffres, mais je désire soumettre quelques idées sur cette question. Il est bon de consigner ces chiffres aux "Débats" et je les ai puisés dans les rapports du commerce et de la navigation. A la page 2 de ce rapport, je vois qu'en 1881, nos exportations s'élevaient à \$83,944,711. Je ferai observer que, d'habitude, les données statistiques citées dans cette Chambre offrent peu de renseignements ; elles comprennent généralement l'argent et l'argent non monnayé, le produit étranger ré-exporté par nous, de sorte que nous ne pouvons par ces chiffres nous faire une véritable idée des exportations du Canada. Mais, dans le rapport

du commerce et de la navigation nous avons une colonne exclusivement consacrée à l'exportation des produits de nos fermes, de nos pêcheries et de nos mines.

Depuis 1881, notre commerce d'exportation est très considérable. Les honorables membres de la gauche nous disent qu'ils ont fait la prospérité du pays, et qu'avant leur avènement au pouvoir le Canada languissait et soupirait après ces législateurs prédestinés qui, d'après moi, ont si mal administré les affaires publiques durant 18 ans.

En 1881, nos exportations ont été de \$83,944,711; en 1890, de \$85,257,000; en 1894, de \$103,851,764, et en 1896, de \$109,707,349.

Année.	Valeur.
1881.....	\$ 83,944,711
1890.....	85,257,586
1894.....	103,851,764
1896.....	109,707,349

Après une période de 15 années les exportations de 1896 n'étaient que \$25,762,638 plus élevées que celles de 1881. Quel résultat avons nous pu constater pendant les deux dernières années? En 1897, nous avons exporté des produits canadiens pour une valeur de \$123,632,540 et en 1898, pour une valeur de \$144,333,941.

Année.	Valeur.
1897.....	\$123,632,540
1898.....	144,333,941

En d'autres termes, durant les 15 ans du maintien en vigueur de la politique nationale nous n'avons augmenté nos exportations que de \$1,700,000 par année, en moyenne, tandis que pendant les deux années que le gouvernement actuel a été au pouvoir nous les avons augmentées de \$17,313,000 par année en moyenne.

Il y a un autre petit tableau tout aussi intéressant que celui que je viens de vous lire. Je veux parler de nos importations, et vous voudrez bien vous rappeler ce que je vous ai dit à ce sujet, il y a quelques instants. Le commerce canadien était considérable il y a quinze ou vingt ans. L'ancienne administration ne l'a pas créé de toutes pièces, car, même en 1883, notre commerce d'importation était quelque chose, puisque, cette année là, nous avons importé, pour des fins de consommation pour \$121,861,496. Ici encore la rubrique que nous voyons dans nos livres bleus nous induit en erreur car tout en disant "Importations pour des fins de consommation", cela ne veut pas toujours dire que toutes ces marchandises été consommées dans le pays. En effet, vous constaterez que nous avons importé pour \$7,000,000 de maïs pour des fins de consommation, et cependant nous avons exporté pour \$5,000,000 de ce maïs. Nous ne consommons pas la plus grande partie du maïs que nous importons, ainsi qu'on l'a fait observer l'autre jour.

En 1883, nous avons importé pour des fins de consommation, pour \$121,861,496; en 1892, pour \$115,150,413; en 1894, pour \$109,

070,911, et en 1893, pour \$105,361,111; or nos importations étaient tombées de \$121,000,000 à \$105,000,000—soit une diminution de \$16,000,000, en quinze années.

#### Importations pour des fins de consommation.

Année.	Valeur.
1883.....	\$121,861,496
1892.....	115,150,413
1894.....	109,070,911
1896.....	105,361,111

Voyons maintenant quelles sont les importations pour des fins de consommation pendant les deux dernières années :

Année.	Valeur.
1897.....	\$106,617,823
1898.....	126,281,684

Nos importations, l'an dernier, ont été de \$5,000,000 plus considérables qu'en 1883, et \$16,000,000 de plus que pendant l'année que nos amis conservateurs ont dû abandonner les rênes du pouvoir.

Maintenant, permettez-moi d'examiner si les conservateurs ont réussi à avoir en faveur du Canada la balance du commerce. J'ai étudié la question et j'ai constaté que pendant les huit années expirées en 1896 nos importations ont été de \$877,753,929 et nos exportations de produits canadiens ont été de \$775,111,054; c'est-à-dire que nos importations ont excédé nos exportations, pendant huit ans, de \$102,642,875, soit une moyenne annuelle de \$12,832,859.

Que voyons-nous durant les deux dernières années? Avec les sentiments que les honorables membres de la gauche entretiennent au sujet de la balance du commerce, le résultat doit être extrêmement agréable à nos amis conservateurs.

En 1897 et 1898, les importations ont été de \$233,907,511, et nos exportations de \$267,966,286, ou en d'autres termes, l'excédant de nos exportations sur nos importations a été de \$17,029,387 par année. Par conséquent, sous le régime conservateur, les importations ont excédé les exportations de \$12,000,000 par année, tandis que sous l'administration libérale les exportations ont excédé les importations de \$17,000,000 par année, soit une différence de \$30,000,000 par année. Il me fait plaisir de constater que l'équilibre entre nos importations et nos exportations se rétablit réellement. Quant à moi, je n'attache pas une grande importance à cette question; peu m'importe que la balance du commerce soit pour ou contre nous, car je crois qu'à la longue les choses s'équilibreront.

La principale raison pour laquelle j'ai donné ce tableau, c'est pour démontrer quel a été le mouvement du commerce pendant les quelques années passées, et d'examiner si nous ne pourrions pas faire quelque chose afin de changer ce courant qui se dirige lentement dans un sens qui ne nous plaît pas extrêmement. Si nous divisons ces exportations, et mettons d'un côté nos exportations

à la Grande-Bretagne et de l'autre, nos exportations aux Etats-Unis, nous voyons dans quel sens notre commerce se dirige graduellement. J'ai l'intention de démontrer que le gouvernement actuel, se rendant compte de ce fait, a adopté le seul moyen qu'il avait à sa disposition afin de diriger notre commerce dans d'autres voies. En 1894, nous avons exporté en Angleterre pour \$60,000,000 de produits canadiens ; en 1895, pour \$67,000,000, en 1897, pour \$69,000,000, et en 1898, pour \$93,000,000. Voilà qui est très satisfaisant. Nous savons que notre commerce avec la Grande-Bretagne s'accroît et se développe. Je ne puis dire s'il se maintiendra au chiffre élevé qu'il a atteint l'an dernier ; je le désirerais, mais je ne le crois pas. Nous ne pouvons pas toujours avoir des moissons merveilleuses et obtenir des prix élevés. Mais nous pouvons dire avec confiance que notre commerce d'exportation avec l'Angleterre est assuré.

Examinons maintenant quel est notre commerce avec les Etats-Unis. Nous constatons que nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$32,000,000 de produits canadiens, en 1894 ; pour \$37,000,000 en 1897 ; et pour \$40,000,000 en 1898. Notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis s'est accru graduellement en dépit des barrières qu'on a élevées pour empêcher l'entrée de nos marchandises. En dépit du bill Dingley et d'autres méthodes vexatoires, nos exportations sont aujourd'hui de \$8,000,000 plus considérables qu'il y a six ans. Il y a là sujet de nous réjouir. Quelque soit le sentiment que nous inspire la manière dont nous avons été traités par nos voisins, nous sommes heureux de voir qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'interdire le commerce entre deux nations. L'accroissement de notre commerce avec la Grande-Bretagne et avec les Etats-Unis a été graduel.

Mais je désire attirer particulièrement votre attention sur les importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pour vous démontrer le grand changement qui s'est opéré depuis quelques années. En 1875, nous avons reçu de l'Angleterre pour \$49,239,000 de marchandises imposables, le chiffre a graduellement diminué, et nous avons honte de dire combien nous achetons peu du peuple qui était en quelque sorte notre meilleur client. En 1894, ces importations étaient tombées à \$27,493,000 ; une diminution de \$22,000,000. Le chiffre s'abaissa graduellement jusqu'en 1897 ou nous n'importâmes que pour \$20,217,000 de marchandises anglaises, soit une diminution de \$29,000,000 depuis 1875. En notre qualité de Canadiens loyaux sujets de la Grande-Bretagne, nous ne désirons pas l'anéantissement de ce commerce avec la mère patrie. Nous voulons acheter les produits de la nation qui achetait les nôtres. Est-ce que nous ne pouvons rien faire afin d'empêcher de périlciter notre commerce avec la mère patrie ?

considérable pour un pays de \$5,000,000 d'habitants.

Voyons la liste des articles admis en franchise. En 1873, nous importions pour \$20,553,000 de marchandises anglaises exemptes de droits ; en 1893, ces importations diminuèrent à \$10,660,00 ; et par la suite, la diminution fut graduelle. En 1895, nos importations de marchandises anglaises exemptes de droits n'étaient plus que de \$7,747,000 et de \$9,486,000 en 1898, soit une diminution de \$12,000,000. Comme canadien, voilà une chose qui n'est pas de nature à me faire plaisir.

Voyons maintenant quelles ont été nos importations des Etats-Unis. Les honorables membres de la droite disent que nous avons rédigé notre tarif de façon à entraver notre commerce avec la Grande-Bretagne. Est-ce que cette assertion est vraie ? Est-ce que les rapports du commerce la confirment ? Loin de là, ils prouvent que, en 1884 nous avons importé des Etats-Unis, pour \$38,652,000 de marchandises imposables, et pour \$38,063,000 en 1898. Ainsi nos importations des Etats-Unis n'ont pas diminué comme nos importations de la Grande-Bretagne. Mais dans l'importation des marchandises admises en franchise, un merveilleux changement s'est opéré. En 1880, nous avons importé des Etats-Unis pour \$8,627,000 de marchandises exemptes de droits ; en 1890, pour \$20,790,000 ; en 1895, pour \$24,383,000, et en 1898, pour \$36,760,000, soit une augmentation de \$28,000,000, tandis que nos importations de marchandises anglaises exemptes de droits ont diminué de \$12,000,000. Ces chiffres ne sont pas satisfaisants pour nous, comme Canadiens. Est-ce que nous ne pouvons rien faire pour augmenter notre commerce avec les Etats-Unis, lequel augmente tous les jours ? Je dis que nous pouvons faire quelque chose en ce sens ; et le gouvernement a pris des mesures efficaces afin de changer cet état de choses, et je suis convaincu que nous en obtiendrons de bons résultats.

Je sais que les honorables membres de la gauche trouvent à redire au sujet des marchandises que nous achetons des Etats-Unis. Je puis vous affirmer, que nous n'importons pas ces marchandises parce que nous voulons à tout prix acheter des Etats-Unis ; mais nous les importons parce qu'elles sont à meilleur marché là que partout ailleurs. Quand même nous le désirerions, il serait impossible d'empêcher l'importation de ces marchandises. Tout ce que nous avons à faire, c'est de voir que ces marchandises soient de bonne qualité et d'examiner à quels articles elles font concurrence.

En comparant nos importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, nous voyons que des \$74,000,000 de marchandises que nous importons des Etats-Unis, \$64,000,000 de marchandises font concurrence à \$9,000,000 seulement de marchandises anglaises. Voilà un singulier état de choses, mais nous ne pouvons rien y faire ; car les

Etats-Unis produisent certaines matières premières, ou certains articles partiellement manufacturés à meilleur marché que nous ne pourrions les acheter ailleurs. Par conséquent, nous ne pouvons empêcher ce vaste commerce avec les Etats-Unis, quand même nous le voudrions, et il ne serait peut-être pas dans notre intérêt de l'essayer, quelque soit le désir patriotique que nous ayons de travailler à la prospérité de la Grande-Bretagne. Le plus grand produit des îles britanniques est de la plus grande importance pour nous ; et quelque soit notre désir de favoriser la Grande-Bretagne, nous ne devons pas oublier de surveiller les intérêts du peuple canadien.

Ce commerce avec les Etats-Unis s'est augmenté graduellement, tandis qu'il a diminué avec l'Angleterre. J'ai ici un tableau indiquant quelles ont été nos importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, respectivement au sujet de 25 articles environ. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en les lisant en entier ; mais il y a là quelques items intéressants. Nous avons acheté de la Grande-Bretagne pour \$21,073 d'animaux et de leurs produits et pour \$588,954 des Etats-Unis. Vous ne pouvez empêcher cela, car l'Angleterre n'élève pas l'espèce de bétail dont nous avons besoin. Nous avons acheté de la Grande-Bretagne pour \$154 seulement de poudre allemande, et, des Etats-Unis, pour \$101,801. Nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$163,461 de céréales et pour \$7,732,301 des Etats-Unis ; cela comprend le maïs dont l'ex-ministre des Finances nous a parlé l'autre jour ; essayant à nous faire croire—de bonne foi sans doute,—que nous avons importé 19,000,000 de boisseaux de maïs et que nous en avons consommé la plus grande partie. Mon honorable ami s'est trompé. Nous n'avons importé que pour \$6,964,000 de maïs et nous en avons re-exporté pour \$5,165,000 ; ou en d'autres termes, le pays a consommé pour \$1,800,000 de maïs que nous avons importé des Etats-Unis.

Voyons maintenant au sujet de la houille et du coke ; nous en avons importé pour \$125,573 des Etats-Unis et pour \$9,293,939 de la Grande-Bretagne. Nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$3,284,324 de cotons et de tissus de coton, et, des Etats-Unis, pour \$5,481,140 ; comprenant \$4,000,000 de coton brut. Nous avons importé pour \$8,274 d'appareils électriques de la Grande-Bretagne et pour \$424,644 des Etats-Unis. Fruits, de la Grande-Bretagne pour \$195,140 et pour \$1,862,366 des Etats-Unis. Nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$131,888 de gutta-percha et d'articles en gutta-percha et pour \$1,974,321 des Etats-Unis.

	De l'Angleterre.	Des Etats-Unis.
Cuir et peaux.....	\$ 508,805	\$ 2,242,987
Cuir et articles en cuir.	146,494	1,447,396
Instruments d'agriculture.....	9,151	1,062,279

M. HEYD.

Fer et acier et divers articles en fer et acier..	5,004,853	17,011,376
Huiles.....	239,250	1,083,283
Provisions.....	47,197	1,416,291
Or et argent et monayes et en lingots.....	457,456	3,880,667

Nos importations anglaises ne s'élèvent qu'à \$9,948,047, tandis que nos importations américaines de marchandises de la même catégorie s'élèvent à \$63,442,547. S'il est désirable, dans les intérêts du pays, de modifier cet état de choses, je crois que le gouvernement a agi avec sagesse et prudence en établissant des droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne. Dans tous les cas, le peuple anglais a fort apprécié cet acte de générosité. Les messieurs de la gauche peuvent dire tant qu'il leur plaira que ce tarif est préjudiciable à la Grande-Bretagne et au peuple canadien. Ils s'adressent à des hommes intelligents dans cette enceinte, et je ne veux pas dire que ceux qui font une semblable assertion manquent de sincérité, mais je suis convaincu que pas une division électorale du pays n'est assez ignorante pour ne pas comprendre qu'une réduction de 25 pour 100 en faveur des marchandises anglaises est profitable au peuple anglais.

Je suis convaincu que les hommes qui parlent ainsi ne croient pas eux-mêmes ce qu'ils disent. Je sais que les marchandises impossibles importées de la Grande-Bretagne s'élèvent à \$22,000,000, et que les droits payés ont été de \$6,649,000, et je présume que toutes ces marchandises, à l'exception des liqueurs et du tabac, ont profité des droits différentiels. Si nous n'avions pas établi ce tarif en faveur de la mère patrie, les droits auraient été de \$900,000 de plus. Si un marchand anglais pouvait nous vendre pour \$22,000,000 de marchandises et recevoir un cadeau de \$1,000,000, il croirait certainement faire une bonne affaire ; et c'est pire folie de la part des honorables membres de la gauche de parler ainsi à des hommes parfaitement capables de penser par eux-mêmes.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de parler logiquement sur cette question ; mais j'aime à aborder les problèmes arithmétiques un peu compliqués et je crois que cette question du tarif est intéressante. Avant de terminer, je veux dire un mot de la bonne réputation que prétendent posséder les honorables membres de la gauche. Ils se plaisent à lire des articles de journal pour discréditer certains chefs et certains membres du parti libéral. Eh bien ! s'ils pouvaient se voir sous le jour que le pays les voit,—une bande discréditée et désorganisée,—ils comprendraient leur position. Pris individuellement, ils sont très gentils. J'en vois plusieurs devant moi que je suis heureux d'appeler mes amis, mais en politique, j'ai constaté chez eux, depuis que je suis membre de cette Chambre, plus de fourberie que partout ailleurs. Pour prouver aux honorables membres de la gauche qui se plaisent tant à lire des articles de journal condamnant le gouvernement actuel—et ce serait mon dernier

trait—permettez-moi de lire une article publié par un journal qui ne leur est pas hostile :

La division de Brockville qui pendant 20 ans a été fidèle aux principes conservateurs vient d'élire le candidat libéral à une belle majorité. Il ne vaut pas la peine de discuter avec le conservateur qui ne comprend pas la signification de cette défaite.

Cette défaite signifie que la grande masse des conservateurs qui n'appartiennent pas à la société d'admiration mutuelle dont les membres veulent tous être chefs aime mieux voir le parti dans l'opposition que sous la direction des hommes qui ont commis un acte de trahison à une heure des plus critiques de son histoire.

Cette défaite signifie que tant qu'il sera conduit par Foster, Haggart, Montague et Cie, le parti conservateur restera où il est aujourd'hui, et bien que j'aie le plus grand respect pour l'infatigable énergie de sir Charles Tupper, ce dernier lui-même, avec toute son habileté, n'a pas l'ombre d'une chance de réussir tant que ses lieutenants seront les hommes qui ont frappé dans le dos leur ancien chef, des hommes dont la honteuse trahison a autant contribué à la défaite conservatrice dans les élections générales que la question des écoles du Manitoba.

Lorsque sir Charles voyage à travers le pays, il est entouré, aux endroits où il s'arrête par ceux qui ont quelque chose en vue en lui disant que tout est serene, mais les gens qui parcourent le pays savent qu'il y a un manque absolu de confiance dans les mêmes hommes qui se poussent de l'avant pour conduire de nouveau le parti. La dernière assemblée des conservateurs en cette ville n'a été qu'une comédie ; les résolutions étaient rédigées d'avance et les hommes qui les ont proposées et appuyées savaient d'avance tout ce qu'ils avaient à faire. Une organisation née dans de pareilles circonstances réussira à soulever l'enthousiasme, tout autant qu'un cadavre assis à un banquet nuptial.

M. George E. Foster, le chef de la bande des conservateurs, s'est montré à Toronto-centre et des centaines de conservateurs ont refusé de voter. Il s'est rendu dans le comté de Lambton, et la majorité libérale a été plus forte que jamais. Il a entrepris de ramener sa propre province sous la bannière conservatrice, et il y a subi un tel écrasement qu'il n'a pas réussi à faire élire assez de conservateurs pour remplir un fiacre. En vérité, la route du traité politique est âpre et rude ; les hommes peuvent admirer l'habileté mais il faut qu'elle marche de front avec un courage ordinaire et la justice. Le parti conservateur est dans l'opposition, et il y restera tant que les traitres voudront le diriger.

Cet article a été écrit, je crois, par M. King Dodd, le rédacteur du "Canadian Sportsman", un conservateur sincère, très habile, et si j'en juge par ce qu'il écrit, très véridique. Je suis certain que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas animés de pareils sentiments à l'égard du cabinet. Nous entrevoyons pour le pays une longue vie de prospérité qui durera aussi longtemps que les ministres actuels tiendront les rênes de l'administration. Les événements qui ont eu lieu depuis deux ou trois ans ne sont pas de nature à inspirer une grande confiance à nos amis conservateurs ou à nous décourager le moins du monde. D'un bout à l'autre du pays, il y a un sentiment de sécurité, de confiance et de prospérité,—

un sentiment vraiment canadien qui n'a jamais existé auparavant. Tant que le peuple sera heureux et prospère, il ne désirera pas un changement de gouvernement. Si les honorables membres de la gauche veulent obtenir le pouvoir, il faut qu'ils changent de tactique. Il faut qu'ils fassent un effort et disent la vérité aux tribunes du pays, et qu'ils ne cherchent pas à frapper un homme dans sa vie privée afin de faire leur fortune politique. Il leur faut revenir aux vieilles méthodes, car quelque corrompu que soit un homme il aime à suivre un chef honnête. Il leur faudra être fidèles à leur chef. Tant qu'ils ne changeront pas leurs méthodes, ils ne réussiront pas à obtenir les suffrages populaires, et ils n'ont pas besoin de se flatter, à l'heure d'un appel au peuple, d'une victoire électorale.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Comme la motion que j'ai faite a rempli son objet et que le débat est maintenant terminé, j'ai l'honneur de demander de la retirer.

Le motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens est retirée.

**Le MINISTRE DES FINANCES :** Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je propose que la séance soit levée.

Le motion est adoptée et la séance est levée à 11.50 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 8 mai 1899.

**M. l'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

### PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 110) concernant la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie d'Hudson et du Yukon.—(M. Oliver.)

Le bill (n° 111) pour modifier de nouveau le code criminel, 1892.—(M. McInnes.)

### RAPPORTS DEMANDES.

**Sir CHARLES H. TUPPER.** Au sujet d'un rapport déposé aujourd'hui sur le bureau par le ministre des Douanes, relativement à la mise en vigueur des lois de cabotage, je ferai observer au ministre de l'Intérieur que, lors de la demande des documents, on a dit que quelques lettres avaient été reçues par le département de l'Intérieur. L'honorable

ministre me ferait plaisir s'il voulait bien constater s'il y a quelques documents à ce sujet dans son département et de bien vouloir les produire, au cas où il en trouverait.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais demander au gouvernement s'il a reçu quelques nouveaux renseignements au sujet des règlements du gouvernement de Terre-Neuve défendant d'acheter ou de prendre de la boîte des pêcheurs canadiens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a rien de nouveau ; mais le gouvernement a fait des représentations au gouvernement de Terre-Neuve et a demandé des explications plus claires et plus explicites au sujet des plaintes qui ont été formulées, et nous attendons une réponse de jour en jour.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais à demander au chef du gouvernement s'il a l'intention de soumettre demain les résolutions relatives au chemin de fer du comté de Drummond, car il a été demandé des documents qui sont absolument nécessaires pour la discussion. L'on a demandé des renseignements sur l'exploitation de ce chemin, sur les dépenses et les recettes, et l'on ne pourrait raisonnablement discuter la question sans les renseignements complets.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ignore ce que veut dire mon honorable ami par les renseignements complets sur cette question. Comme on me l'a demandé l'autre jour, je fournirai des renseignements au sujet des recettes et des dépenses de ce chemin durant le présent exercice. Si cela peut répondre au désir de l'honorable député, je le ferai avant que l'on commence le débat sur cette question.

M. HAGGART : L'honorable ministre veut-il parler de la ligne entière, depuis Halifax jusqu'à Montréal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; tout l'Intercolonial.

#### LE CABLE DU PACIFIQUE.

M. MORRISON : L'honorable ministre a-t-il reçu quelque communication du gouvernement de la Colombie Anglaise au sujet du câble du Pacifique ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Nous avons reçu des communications que le public connaît déjà dans ce sens que le gouvernement de la Colombie Anglaise a offert de contribuer 1-9 du coût de ce câble.

M. MORRISON : Le gouvernement a-t-il reçu des communications des autres provinces ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Aucune.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

#### TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 14) concernant la compagnie des steamers de Québec.—(M. Malouin.)

Le bill (n° 21) concernant la compagnie d'Assurances des chemins de fer canadiens contre les accidents.—(M. Belcourt.)

Le bill (n° 13) concernant la "Home Life Association of Canada".—(M. Macdonald, Huron.)

#### DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 65) constituant en corporation la compagnie d'Estacades de la Ristigouche.—(M. McAlister.)

Le bill (n° 103) constituant en corporation la compagnie du chemin des mines du Klondike.—(M. Maxwell.)

Le bill (n° 106) constituant en corporation la compagnie canadienne de placement et d'épargne Birbeck.—(M. Bertram.)

Le bill (n° 108) concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale catholique romaine de Pembroke".—(M. Poupore.)

Le bill A. (n° 88) du Sénat, pour fait droit à David Stock.—(M. McCarthy.)

#### LISTE DES ELECTEURS.

##### M. FOSTER :

Quels officiers et pour quels districts électoraux ont fait défaut d'envoyer au greffier de la Couronne en Chancellerie des listes révisées d'électeurs, à l'époque définie dans l'Acte du cens électoral ? Le gouvernement a-t-il pris quelque décision à ce sujet, et dans l'affirmative, laquelle ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les listes des comités suivants n'ont pas été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie, en conformité de l'article 10 de l'acte du cens électoral, pour 1893 : Province d'Ontario, Cornwall et Stormont, Dundas, Glengarry, Grenville-sud, Leeds-sud, Province de Québec, Beauce, Bellechasse, Missisquoi, Montcalm, les cinq divisions de Montréal. Province de la Nouvelle-Ecosse, Cap-Breton, Cumberland. Province du Nouveau-Brunswick, Albert, Carleton, Charlotte, Gloucester, Kent, King, Northumberland, Ristigouche, Sunbury et Queen, Victoria et Westmoreland. Il n'y a eu rien de fait encore pour obtenir ces listes.

#### GABARUS.—JETEE OU BRISE-LAMES.

##### M. McDOUGALL :

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il visité Gabarus, comté du Cap Breton, depuis la dernière session du parlement ?

2. Dans l'affirmative, a-t-il examiné s'il était nécessaire de construire une jetée ou brise-lames à cet endroit, comme la chose a été demandée au département des Travaux publics par pétition ou autrement ?

3. Le ministre se propose-t-il de recommander, au cours de cette session, un crédit à cette fin ?

4. Ce crédit sera-t-il inséré dans le budget supplémentaire ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : Le département des Travaux publics donne les renseignements suivants : 1 et 2. Non, mais il est établi que l'ancien gouvernement a reçu une demande à l'effet de construire un brise-lames à Gabarus, mais qu'il n'a rien fait à ce sujet. Comme les estimations supplémentaires ne sont pas encore prêtes, nous ne pouvons répondre aux questions 3 et 4.

#### ECOLE MILITAIRE DE FREDERICTON ET FRANCIS MCKENZIE.

##### M. McDOUGALL :

Pourquoi a-t-on refusé à Francis McKenzie, de Christmas Island, l'admission à l'école militaire de Fredericton en 1897 ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : J'ai fait écrire à Fredericton pour obtenir ces renseignements ; mais comme je n'ai pas encore reçu de réponse, je demanderai à l'honorable député (M. McDougall) de laisser la question en suspens.

#### MEDAILLE POUR LE SERVICE ACTIF DU CANADA.

##### M. CLARKE (par M. McDougall) :

1. La médaille du Canada pour service actif autorisée par les autorités impériales et pour la distribution de laquelle ce parlement a voté un crédit, a-t-elle été reçue par le gouvernement canadien ?
2. Si les médailles ont été reçues, quand seront-elles distribuées à ceux qui y ont droit ?
3. Si elles n'ont pas été reçues par le gouvernement canadien, quelle est la cause du délai ?
4. Quelles personnes forment le bureau de réclamations nommé par le gouvernement pour étudier les demandes de médailles ?
5. Combien ce bureau a-t-il tenu de séances ?
6. Quelle rémunération a été payée à chaque membre du bureau pour chaque séance à laquelle il a assisté ?
7. Quel montant d'argent a été payé jusqu'à date aux membres du bureau ?

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : 1. Non. 2. Non. 3. La cause du retard est inconnue. Les médailles sont frappées à la Monnaie Royale. 4. Président ; adjutant général ; membres du bureau, lieutenant-colonel Cotton, A.A.G.A., lieutenant-colonel Vidal, A.A.G., major Rivers, de l'Artillerie Royale canadienne, le capitaine Wurtele, réserve des officiers. 5. Tous les jours (sauf le dimanche et les fêtes) depuis qu'il est formé. 6. Aucune rémunération n'a été payée. 7. Le capitaine Wurtele a reçu, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, inclusivement, —182 jours à \$2.82, \$513.24 ; 182 jours de pension, à \$2.50, \$455 ; soit \$968.

#### NAVIRES AMERICAINS ENREGISTRES A DAWSON.

##### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

L'honorable ministre des Douanes peut-il, sans inconvénient, donner les noms et le tonnage des navires de

construction américaine qui ont été enregistrés en Canada par le percepteur des douanes à Dawson depuis le 1er juillet ju-qu'à la date la plus récente, les droits payés, le chiffre de l'évaluation de chaque navire, par qui l'évaluation a été faite et les noms des propriétaires anglais des dits navires, et un état donnant les renseignements ci-dessus jusqu'à date sera-t-il déposé sur la table avant longtemps ?

**Le MINISTRE DES DOUANES** (M. Pater-son) : Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député dans le moment. Il ferait bien, je crois de présenter une motion pour ce rapport. Il faudra quelque temps encore pour préparer cette réponse.

#### STEAMER "JOHN C. BARR".

##### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le département a-t-il quelque donnée sur la valeur du steamer *John C. Barr* récemment enregistré en Canada, à Dawson ?

2. Si oui, quelle a été l'évaluation pour les fins de douanes ?

**Le MINISTRE DES DOUANES** (M. Pater-son) : Le steamer "*John C. Barr*" a été enregistré à Dawson, le 6 octobre 1898, pour une valeur de \$10,000.

#### SAUVAGES DE RAMA ET CORVEE STATUTAIRE.

##### M. McCORMACK (par M. Hughes) :

1. Les sauvages de la réserve de Rama, Ont., sont-ils exempts de la taxe de corvée statutaire ?
2. Leurs terres sont-elles exemptes de taxes envers la municipalité de Rama ?
3. Le gouvernement se propose-t-il de payer à la municipalité de Rama, pour l'entretien de ses chemins et ponts, une somme équivalant à un montant raisonnable de taxe de corvée et du taxe sur biens-fonds ?
4. Dans la négative, pourquoi ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Oui. 3. Non. 4. Parce que ce n'est pas la coutume dans le département, et l'on n'a pas donné de raisons suffisantes pour justifier une exception.

#### BOIS DE LA RESERVE DUCEIS.

##### M. McCORMACK (par M. Hughes) :

1. Le gouvernement a-t-il député un agent ou émissaire quelconque pour offrir aux sauvages de la réserve de Duceis (Dukas) qui sont établis sur la grande île ou réserve dans la rivière des Français, près du lac Nipissingue, une somme d'argent, par tête et à vie, à condition qu'ils abandonnent leurs droits sur le bois qui se trouve sur leurs terres ?
2. Quel montant, par tête, et par année, a été offert aux sauvages ?
3. Avec quelles personnes ou personnes le gouvernement est-il entré en négociations pour la vente de ce bois ?
4. Est-ce l'intention du gouvernement de disposer du bois qui se trouve sur cette île ?
5. Le bois est-il déjà vendu ? Si oui, à qui et à quelles conditions ?
6. Où les sauvages seront-ils placés s'ils quittent la réserve ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 1. Non. 2. Aucun montant. 3.

Personne. 4. Pas à présent. 5. Non. 6. On n'a pas encore étudié la question de déplacer les sauvages.

### COMPAGNIE VOLONTAIRES D'EDMONTON.

#### M. OLIVER :

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande des membres de la Compagnie volontaire d'Edmonton, ou de leur part, pour du scrip et des médailles en reconnaissance de leurs services pendant les troubles du Nord-Ouest en 1885 ?

2. Si oui, quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet ?

3. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de, ou au nom de James Mowat, pour rémunération de ses services à titre de courrier spécial lors des troubles du Nord-Ouest en 1885 ?

4. Si oui, quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de cette demande ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden)** : 1. Oui. 2. Le département a répondu que les volontaires ne tombaient pas sous le coup du statut de 1886, et que par conséquent on ne pouvait prendre leur demande en considération. 3. Oui. 4. Le département a répondu qu'il ne pouvait rien faire, vu que M. Mowat n'avait pas agi en qualité d'éclaircur.

### EDIFICE PUBLIC A ANNAPOLIS ROYAL

#### M. MILLS :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le peintureur de l'édifice public à Annapolis Royal ? Dans l'affirmative, à qui a-t-on demandé des soumissions ?

2. Le gouvernement sait-il que M. Allan Bishop, d'Annapolis Royal, est un peintre habile et de grande expérience, et qu'il est prêt à soumissionner pour le peintureur du dit édifice public ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden)** : 1. Aucune soumission n'a été demandée, mais on a mis un crédit dans les estimations. 2. Le département ne connaît pas M. Allan Bishop, sauf par une lettre reçue de l'honorable député il y a quelques jours.

### MILLER'S LANDING SUR LA RIVIERE FRASER.

#### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Combien en a-t-il coûté l'an dernier pour faire un canal ou une tranchée dans le barrage en gravier à Miller's Landing, sur la rivière Fraser ?

(a) Qu'est-ce que cette dépense a rapporté au pays et à la localité ?

(b) Le canal a-t-il été comblé par les hautes eaux, ce qui fait que la dépense a été faite en pure perte ?

(c) Des conservateurs ont-ils été employés à ces travaux ou était-il bien entendu que les ouvriers devaient être libéraux en politique ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies)** : 1. Le montant dépensé l'an dernier est de \$7,420.71. (a) La dépense en question était pour remettre dans l'état où il était avant 1876 le chenal principal de la rivière Fraser, une

M. SIFTON.

érosion considérable ayant enlevé 150 acres de terre. Avant 1894 on a essayé d'arrêter cette érosion en construisant une digue, mais sans succès, et de là la nécessité des travaux d'excavation faits l'an dernier. (b) Le département n'a pas de rapport à ce sujet. (c) Le département n'en sait rien et n'a donné aucun ordre à cet effet ; mais il est assez naturel du reste que les amis soient employés de préférence aux adversaires.

### EXPORTATIONS DU BLE ET DE LA FARINE.

#### M. WALLACE (par M. McDougall) :

Combien de minots de blé et de barils de farine, respectivement, produits en Canada ont été exportés des ports de Montréal, Saint-Jean, N.-B., Fort-William et Winnipeg, spécifiant la quantité exportée de chaque port. (1) pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1898, e; (2) pendant le semestre expiré le 1er janvier 1899 ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Voici un état du blé exporté durant l'exercice expiré le 30 juin 1898 :

De—	Boisseaux.
Montréal .....	4,316,277
Fort-William .....	8,356,289
Saint-Jean, N.-B. ....	828,964
Winnipeg .....	1,910,942
Total .....	15,418,472

Farine de blé exportée pendant l'exercice expiré le 30 juin 1898 :

De—	Barils.
Montréal .....	379,308
Fort-William .....	.....
Saint-Jean, N.-B. ....	91,083
Winnipeg .....	94,355
Total .....	564,746

Blé exporté pendant les six mois finissant le 31 décembre 1898 :

De—	Boisseaux.
Montréal .....	1,207,341
Fort-William .....	3,116,185
Saint-Jean, N.-B. ....	182,170
Winnipeg .....	31,665
Total .....	4,537,362

Farine de blé exportée pendant les six mois finissant le 31 décembre 1898 :

De—	Barils.
Montréal .....	212,303
Fort-William .....	.....
Saint-Jean, N.-B. ....	5,050
Winnipeg .....	45,850
Total .....	263,203

### DIRECTEUR DE LA POSTE DE BERTHIER.—(EN HAUT.)

#### M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. Quel est le salaire du directeur de la poste de Berthier-en-haut ?

2. Quel est le salaire de toute autre personne attachée au bureau ou occupant le dit édifice ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Il y a crédit de \$20 pour le droit d'expédition et une proportion du revenu de la poste pour le directeur de la poste qui fournit l'aide nécessaire pour l'administration du bureau. L'an dernier, il a reçu \$470. Le gardien à l'emploi du département des Travaux publics et occupant l'édifice ne reçoit aucun salaire.

#### TRAVAUX A BERTHIER (en haut.)

**M. CASGRAIN** (par M. Bergeron) :

1. Le gouvernement a-t-il fait faire, pendant l'hiver de 1896-1897, des travaux dans le fleuve Saint-Laurent, en face de Berthier-en-haut, sous la direction d'un nommé Victor Forneret ?
2. Quel était le but des dits travaux et leur nature ?
3. Combien d'hommes ont travaillé avec le dit Forneret aux dits travaux ?
4. Quels prix ont été payés au dit V. Forneret ?
5. Quels prix ont été payés aux hommes travaillant sous le dit V. Forneret ?
6. Pendant combien de temps le dit V. Forneret et les dits hommes ont-ils ainsi travaillé ?
7. Les dits travaux ont-ils été continués l'année suivante, et sous les ordres de quels ingénieurs ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : 1. Non, mais M. Forneret a fait une inspection. 2. Une inspection du chenal pour déterminer la position et la quantité de dragage à faire pour assurer une navigation de 8 pieds. 3. 8. 4. \$4 par jour. 5. Un aide à \$3, un à \$1.25 et 6 à \$1.00 par jour. 6. M. Forneret, de janvier à mai ; un aide, de janvier à avril ; 7 hommes, de janvier à mars inclusivement ; 7. Non.

#### ORDONNANCES PAR LE COMMISSAIRE DU YUKON.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** :

Combien de copies des ordonnances passées en conseil par le commissaire du territoire du Yukon ont été reçues par le Gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de l'Acte 61 Vic., chap. 6, clause 7.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 23 ordonnances passées par le conseil en question ont été reçues.

#### PARENTE AVEC M. OGILVIE.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** :

M. W. Ogilvie, qui a été chargé de faire une enquête sur certaines plaintes faites par le comité des mineurs de Dawson, est-il allié par mariage avec l'honorable ministre de l'Intérieur ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : J'ai déjà déclaré ici même qu'il n'y a aucune parenté entre M. Ogilvie et moi. Si l'honorable député désire faire des recherches plus étendues sur sa généalogie il ne devra compter que sur ses propres efforts.

#### VOLONTAIRES CANADIENS, 1866.

**M. ROBERTSON** (par M. Beattie) :

Les volontaires canadiens organisés à Chicago en mai 1866 et qui arrivèrent à Toronto le 4 juin suivant

et offrirent de faire le service à la frontière, lors de l'invasion fénienne en la dite année, auront-ils droit de recevoir des médailles semblables à celles qui doivent être distribués aux volontaires du Canada qui ont fait le même service ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : Oui, s'ils peuvent se réclamer des règlements publics relativement à la distribution de cette médaille.

#### RAPPORT DU MAJOR WALSH.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** :

1. Le rapport imprimé du major Walsh, commissaire du territoire du Yukon, est-il le même que quand il a été déposé, ou bien certains paragraphes ont-ils été modifiés avec le consentement du major Walsh ?
2. Dans ce dernier cas, le ministre de l'Intérieur voudrait-il expliquer en quoi ces changements consistent ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : Le rapport imprimé du major Walsh est le même que celui qui a été fait.

#### PERMIS DE VENDRE DES LIQUEURS.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** :

1. Quand le ministre de l'Intérieur a-t-il eu connaissance que le major Walsh avait délivré les permis pour des liqueurs mentionnées dans les *Debats* de cette année, page 2559 ?
2. Existe-t-il quelque rapport à ce sujet et, dans ce cas, quelle en est la date ?

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : La première nouvelle que le département a eue de l'émission des permis en question lui est venue d'un rapport daté à Bennett, par le major Walsh, le 1er avril 1898, et qui a été reçu ici le 15 du même mois. 2. Il n'y a pas d'autres rapports que celui que je viens de mentionner. Il y a un autre état semblable envoyé aussi par le major Walsh, de Bennett, le 25 avril 1898 ; il est aussi question de ces permis dans le rapport du major Walsh, du 15 août, 1898, au chapitre intitulé liqueurs.

#### INDICATION DU POIDS DES COLIS.

**M. ELLIS** :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session quelque mesure législative prescrivant de marquer leur poids d'une manière lisible sur les colis d'articles vendus en Canada comme substance alimentaires et fermés hermétiquement ?

Le **MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter une législation comme celle-là à cette session-ci. En 1884, un amendement a été fait à la loi concernant les poids et mesures par l'article 4 du chapitre 36 de l'acte 47 Victoria, décrétant que tout paquet hermétiquement scellé devrait porter l'inscription indiquant le poids de son contenu. La chose a été constatée impraticable et l'année suivante cet article a été abrogé par l'article 5 du chapitre 63 de l'acte 48-49 Victoria.

## SERVICE DU COURRIER AU YUKON.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande :

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes et communications écrites de l'inspecteur des postes ayant juridiction sur le district ou territoire du Yukon, ou de tout autre inspecteur des postes ou de tout autre agent, officier ou serviteur du département des Postes ou autre personne concernant le service des malles dans le Yukon en 1898 et 1899, ou concernant le transport des malles dans ou hors le dit district pendant les dites années, ou l'une de ces années, et concernant l'efficacité ou l'inefficacité de ce service, ou concernant le défaut, par tout entrepreneur, de remplir son contrat au sujet du transport des malles susdites, ou concernant toute autre matière ou chose se rapportant à l'administration du département des Postes ou au service des malles dans le dit territoire ou district pendant les susdites années.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Si l'honorable député (M. Borden) voulait laisser ajouter les mots, "ou autre personne" après le mot "département," à la quatrième ligne, je n'aurais pas lieu de m'opposer à la motion.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

## TERRITOIRE DU YUKON.—CONTRATS RELATIFS AU SERVICE DU COURRIER.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je demande :

Copie de tous contrats ou conventions conclus par ou avec le ministre des Postes, ou le département des Postes, ou Sa Majesté, ou le gouvernement du Canada pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon ou aucune de ses parties ; aussi, copies de toutes annonces pour soumissions pour le transport des dites malles, et de toutes soumissions reçues par le ministre des Postes, le département des Postes, ou le gouvernement du Canada, ou Sa Majesté la Reine pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon ; aussi, copie de tous rapports, lettres et communications écrites de l'inspecteur des postes à Victoria, ou de tout autre inspecteur des postes, ou de tout autre officier du département des Postes, au sujet de ces soumissions ou annonces, ou au sujet de l'acceptation ou du rejet d'aucune des dites soumissions.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas lieu de m'opposer à l'adoption de cette motion aux mêmes conditions que la précédente. J'ignore ce que peuvent contenir ces rapports d'inspecteurs, et je présume que la Chambre comprend que si ces rapports renferment quelque chose de confidentiel, ils seront considérés comme privilégiés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sui- vant la règle ordinaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ignore ce que ces rapports peuvent contenir.

M. L'ORATEUR : Je suppose que le ministre pourra exercer sa discrétion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a une règle à ce sujet.

La motion est adoptée.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.

## SEANCE DE VENDREDI.

Sir CHARLES TUPPER : Avant la considération des motions, je voudrais savoir de mon honorable ami le premier ministre si l'on entend, vu que c'est fête jeudi, faire siéger la Chambre vendredi.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui.

## SYSTEME DES PENSIONS MILITAIRES.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Je propose :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il devrait être établi un système de pensions pour les officiers et soldats des corps canadiens permanents et des états majors aux quartiers généraux et dans les districts qui ne sont pas placés sous l'application de l'Acte du service civil.

M. l'Orateur, en proposant cette motion, je trouve assez facile la tâche qui m'est imposée. Il y a quelques années, lorsqu'on a proposé en cette Chambre d'accorder une pension aux officiers du corps permanent on s'est heurté contre un fort sentiment d'antagonisme de la part des membres de cette Chambre. Je suis heureux de pouvoir déclarer—et le débat, je crois, corroborera ce que j'avance—que jusqu'ici je n'ai pas rencontré un seul député qui ne fût en faveur de cette motion. Plusieurs, lorsque je les ai consultés à ce sujet, ont exprimé l'étonnement d'apprendre que les officiers, porteurs ou non de commissions, et les soldats de notre corps permanent n'étaient pas déjà gratifiés d'une pension de retraite. Vraiment, M. l'Orateur, un certain nombre de membres de cette Chambre ont été fort étonnés de constater que le Canada avait différé si longtemps de remplir son devoir envers des hommes qui consacrent leur temps, et qui, en cas de nécessité, sont prêts à donner leur vie, au service de leur pays.

La motion que je présente ne donne aucun détail au sujet auquel elle se rapporte : Tout ce que je veux, c'est d'énoncer le principe, pour laisser au ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), aidé de l'excellent personnel de son département le soin de régler les détails du projet.

Vu l'à propos du sujet, on me permettra, à cause des circonstances dont on a quelque peu parlé récemment, de dire un mot en faveur du vieux soldat.

On semble croire en certains milieux—peu nombreux, je suis heureux de le dire—que le vieux soldat n'est pas un citoyen recommandable ; mais j'entends établir, et par une démonstration détaillée s'il le faut, que jamais meilleur citoyen n'a établi domicile au Canada. Le simple fait que beaucoup de nos hommes les plus éminents sont ou vieux soldats eux-mêmes ou fils de vieux soldats, est suffisant en soi pour répondre à l'imputation. Feu le très honorable sir John Macdonald était fils d'ancien soldat. Feu l'honorable sénateur John Macdonald, homme d'affaires remarquable, homme d'Etat, phi-

lanthrope et marchand, était né et avait été élevé dans les rangs d'un des régiments de Sa Majesté. Feu le colonel A. M. Smith, de Toronto, était aussi un vieux soldat. Sir David Macpherson était un autre vieux soldat ; et, M. l'Orateur, je pourrais continuer à citer la liste des hommes éminents du Canada, pour constater, j'ose le dire, que la grande majorité d'entre eux est composée ou de vieux soldats ou de fils de vieux soldats.

Il n'est pas de meilleur type d'homme que le vieux soldat. La discipline à laquelle il est formé le rend attaché aux lois et dans toute colonie de vieux soldats vous verrez au plus haut degré le maintien de la loi et de l'ordre. La diffusion de l'esprit de loyauté se produit là où il habite, et non seulement parmi ses camarades, mais encore parmi ceux avec qui il vient en contact. L'économie et l'honnêteté prédominent partout où il se trouve, et il n'est pas de conduite morale plus exemplaire que la sienne.

On me permettra, à ce sujet, de citer une autorité qui, j'en suis convaincu, sera immédiatement acceptée en cette Chambre. Voici ce que disait le major général Miles en réponse à la question : "Le service militaire est-il de nature à influer favorablement sur les aptitudes du citoyen à remplir les devoirs de la vie civile ?"

Sans aucun doute. Il lui enseigne à concentrer son esprit sur ce qu'il fait. Il a toujours l'idée, dans l'accomplissement des actes concernant sa besogne et sa profession, qu'il existe une bonne manière de faire une chose, et que c'est toujours celle qu'il faut adopter. Le service militaire ne rend pas le citoyen moins original, mais il donne plus de vivacité à ses actes et plus de décision à ses discours. Il le polit comme rien autre chose ne pourrait le faire sur terre. Le gouvernement allemand fait ainsi du citoyen grossier un homme possédant une éducation non seulement militaire, mais sociale. Il lui fait prendre des bains il lui fait peigner et brosser ses cheveux ; il lui enseigne à tenir ses vêtements en état de propreté ; il requiert de lui une certaine somme d'exercices athlétiques, et il améliore son état physique ; il exige qu'il marche droit ; et par-dessus tout, il lui enseigne la discipline. Le système allemand fait des hommes, que dis-je ? Il fait des gentlemen. Il fait de bons citoyens respectueux de l'autorité ?

Tout ce que le général Miles a dit relativement aux soldats allemands peut être répété et même avec plus de raison, relativement aux soldats anglais.

M. l'Orateur, de toutes les nations de la terre prétendant posséder un corps permanent, le peuple canadien est le seul qui manque de reconnaître les services de ses officiers, porteurs ou non de commission, et de ses soldats, en leur accordant une pension. Le gouvernement des États-Unis paie à ses officiers et à ses soldats engagés dans le service actif un montant beaucoup plus considérable que ne le fait le gouvernement canadien. Tout en n'étant pas aussi forte par soldat resté en garnison dans le Royaume-Uni, la paie accordée par l'Angleterre à ses soldats envoyés au loin, comme aux Indes, en Chine ou en Afrique, est plus élevée que celle reçue par les soldats canadiens. Dans

tous les cas, la paie de l'officier anglais est infiniment plus forte que celle de l'officier canadien. Je ne citerai pas de chiffres, on l'a déjà fait dans d'autres occasions, et ce serait m'éloigner des bornes de ma motion. Qu'il me suffise de dire que la paie de l'officier canadien de grade supérieur n'est pas du tiers de celle de l'officier américain, et qu'elle est seulement d'environ la moitié de celle de l'officier anglais, dans des circonstances identiques.

Nos soldats sont moins bien payés que nos ouvriers, et le salaire de nos officiers est moindre que celui des commis-marchands ou des commis des administrations publiques. Si l'on examine les faits on constate que l'officier en chef d'un corps permanent se trouve quant au salaire, à occuper à peu près le même rang qu'un commis de deuxième classe d'un des départements du gouvernement.

Je me propose de résumer en quelques mots tout-à-l'heure les obligations de chacun de ces officiers, et tout en ne voulant pas faire de comparaison, il ne peut y avoir de doute cependant que les devoirs qui leur sont dévolus et les dépenses qu'il leur faut faire excèdent les dépenses et les devoirs incombant à tout fonctionnaire public. Je ne blâme pas le gouvernement actuel plus que les précédents, mais toute la chose est de nature à faire rougir les membres des deux côtés de la Chambre, surtout ceux qui ont l'honneur d'être conseillers privés.

Qu'on veuille me permettre de faire la lecture d'une lettre que j'ai reçue de Frédéricton, N.-B., il y a quelques jours. Cette lettre que voici en est seulement une parmi vingt autres de même nature :

CHER MONSIEUR, — En 1878 j'ai été nommé gardien de la batterie de la Tête Rouge, à St-Jean. En 1881 on m'a transféré à Frédéricton pour y surveiller la propriété du gouvernement. En 1884 je suis entré dans le corps permanent, pour y occuper la position de sergent d'hôpital durant quinze ans. Mon terme d'engagement a expiré le 17 janvier dernier, et je n'ai pu reprendre le service vu que je n'avais plus l'âge réglementaire. J'ai 53 ans (mais je suis encore capable d'accomplir ma besogne). J'ai passé la meilleure partie de ma vie au service du gouvernement, et l'on me renvoie maintenant sans la moindre récompense. Lorsque le gouvernement accordera quelque chose aux officiers porteurs de commission (quand le terme de ceux-ci est expiré), il allouera également quelque chose, j'espère, aux officiers munis de commission. J'étais là lors de l'invasion féniennne.

J'ai l'honneur d'être respectueusement,

ROBERT COCHRANE,  
Ancien sergent d'hôpital, R.R.I.C.

Comme je l'ai dit, ce n'est là qu'une lettre parmi nombre d'autres de même nature.

Revenant aux officiers, que voyons-nous ? Je pourrais — je ne le ferai pas cependant — donner les noms d'officiers qui ont été au service du Canada en qualité d'officiers-commandants d'arrondissement, ou, autrefois, en qualité d'aides-adjutants généraux, et qui, lorsqu'ils eurent atteint la limite d'âge réglementaire, ont été renvoyés sans le sou et obligés de s'adresser à la charité publique. Ces faits sont bien connus. Nous

voions aujourd'hui quelques-uns de ces officiers remplir les plus basses fonctions des administrations publiques pour suppléer à l'absence de moyens de subsistance.

Je saisis l'occasion de mentionner deux officiers dont les noms sont honorés partout où le nom du Canada est connu. Le premier de ces officiers est le colonel Henry Smith, ancien officier commandant de l'arrondissement de London, Ont., qui a récemment pris sa retraite en recevant une gratification. Il ne se plaint nullement du traitement dont il a été l'objet conformément à la coutume suivie, mais quels sont les faits ? Ceux qui connaissent le colonel Smith savent que depuis sa jeunesse il a voué toute sa vie au service de son pays. Avocat, il a consacré les meilleures années de la force de l'âge à ce service. Il était là lors de l'invasion féminine de 1866, et il a toujours répondu en toute autre occasion où les troupes ont été appelées. En 1885, il est parti de Toronto à la tête du Régiment Royal de l'Infanterie canadienne, et il a pris une part active aux engagements du Nord-Ouest, risquant sa vie pour son pays ; depuis lors, il a constamment fait partie du service militaire du Canada. Lorsqu'il a atteint l'âge de soixante ans—je regrette de constater que la limite d'âge réglementaire a été abaissée de soixante-trois ans à soixante ans—il a pris sa retraite en recevant une gratification, bien que étant encore de toute la verdeur de la jeunesse ; et je suis convaincu qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui n'admette qu'il a droit à un infiniment meilleur traitement que celui qu'il a reçu.

Je me permettrai de mentionner également un autre officier qui est sur le point de prendre sa retraite, savoir : le colonel Otter, de Toronto. La réputation du colonel Otter est bien connue. En qualité d'adjutant du "Queen's Own" il a pris part aux opérations des troupes à Ridgeway en 1886, et il a été nommé ensuite colonel, il a conduit son bataillon au Nord-Ouest en 1885, et il a reçu plus tard la charge d'officier-commandant d'arrondissement à Toronto. L'influence qu'il exerce sur les jeunes gens de cette ville et du pays et l'exemple qu'il leur offre sont des plus précieux, mais il est sur le point d'atteindre la soixantaine, et dans un an, ou à peu près, il prendra sa retraite en recevant une gratification nullement proportionnée à ses services ni à la dignité de la position qu'il a occupée.

Si je ne me trompe, l'une des règles de la Chambre des communes d'Angleterre est que lorsqu'un membre du parlement anglais a exercé la charge de ministre de la Couronne, il peut, en présentant une requête à cette fin, être gratifié d'un fort revenu annuel pour le reste de ses jours, en vertu du principe qu'un ancien ministre de la Couronne ne doit pas être laissé dans le besoin. Je prétends que celui qui a occupé la position distinguée d'officier-commandant d'arrondissement ou de chef d'un de nos corps permanents ne devrait jamais être laissé dans le

besoin par un pays doué de fierté et de moyens comme celui-ci.

Je sais quelles sont les sympathies de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) à ce sujet, et je suis convaincu que les deux côtés de la Chambre lui accorderont un juste appui s'il donne hardiment suite au projet. J'ai confiance que l'honorable ministre considérera l'affaire non seulement pour l'avenir, mais encore relativement aux officiers méritants encore vivants qui ont été mis à la retraite ou qui se sont retirés, et qui vivent honnêtement et convenablement par eux-mêmes, et j'espère qu'il n'est pas d'homme sérieux en cette Chambre qui n'approuvera pas la conduite du ministre.

Il faut au moins une fois, quand on s'occupe de choses militaires, se heurter à quelque misérable critique. On vous dira : "Pourquoi ces gens-là ne font-ils pas d'économies ? Voyez le pauvre cultivateur et le pauvre artisan, comme il leur faut travailler. Que les militaires fassent preuve de la même économie !"

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HUGHES : Je regrette beaucoup d'entendre une exclamation comportant un pareil sentiment. D'abord, les officiers des corps permanents au Canada doivent consacrer beaucoup d'argent à l'acquisition de l'éducation qu'il leur faut recevoir pour devenir aptes à remplir la charge d'officier-commandant d'arrondissement ou d'autres charges semblables. Ensuite, il leur faut, et avec raison, dépenser beaucoup relativement à leur uniforme et à d'autres nécessités se rapportant au mess et à l'entretien des établissements de leurs régiments. La plus basse estimation qu'on fasse ou qu'on puisse faire des frais de ce genre auxquels un officier est forcé de s'astreindre annuellement, est de 25 pour 100 de tout son revenu.

Bien plus, M. l'Orateur, ces officiers se trouvent tenus d'assister à des réceptions et à des cérémonies publiques. Il n'est pas de réception publique de quelque importance, ni de cérémonie publique telle que l'ouverture et la clôture des sessions, auxquelles les officiers ne doivent assister. Et ceux-là mêmes qui déclarent que les militaires devraient économiser au lieu de gaspiller, seraient les premiers à les critiquer s'ils ne les voyaient pas apparaître en costume convenable et en bon ordre. Pareillement, si un officier d'un arrondissement éloigné, ou le député d'un comté situé à une certaine distance, visitent, par hasard, London, Toronto, Ottawa, Kingston ou tout autre centre renfermant ces corps permanents, et si, rencontrant un officier du rang dont j'ai parlé, celui-ci ne les traite pas courtoisement, comme, par exemple, en leur offrant à dîner ou en les entourant d'autres petites attentions qui coûtent de l'argent, on les entendra dire—sur tout ces billeux qui ont toujours la critique sur les lèvres—que cet officier est mesquin

dans sa manière de traiter des hommes publics, et qu'il est indigne de sa position.

Cependant, M. l'Orateur, ce sont là des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer, car je crois qu'on ne soulève aucune objection sérieuse en cette Chambre et dans le pays à l'octroi d'une pension en faveur des officiers permanents, porteurs ou non de commissions, et des soldats de notre armée. Les municipalités accordent des pensions à leurs fonctionnaires, de même que les commissions scolaires; les commissions de police accordent également une pension à leurs constables, et ainsi les banques à leurs commis, et les maisons d'affaires à leurs vieux employés de confiance. Le Canada excepte ses soldats de cette règle, et il est le seul, parmi tous les pays du monde, qui refuse d'accorder une pension aux officiers et aux soldats de ses corps permanents.

On observera que je ne demande pas à la Chambre de décréter l'application d'une méthode particulière. Je propose seulement qu'on accorde une pension. J'ai songé, en rédigeant ma motion, que quant aux détails du projet, le ministre de la Milice et de la Défense peut les concevoir et les faire régler par les fonctionnaires de son département. Je suggérerai, toutefois, que relativement aux officiers, l'octroi d'une gratification et d'une assurance pourrait régler la difficulté, ainsi que l'octroi d'une gratification non accompagnée d'une pension de retraite, ou de l'octroi d'une gratification moindre accompagnée d'une pension viagère. Et quand je parle d'assurance, j'entends une assurance proportionnée au rang et à la durée du service de celui qu'elle concerne, de manière que s'il mourait, sa famille ne restât pas dans un état de dénuement. Je ne suggère pas l'octroi pur et simple d'une pension, tout en croyant cependant que ce mode serait fort prisé par tous les membres du corps permanent, du premier au dernier. J'en ai consulté plusieurs, de tous les rangs, et tous ont été unanimes à se prononcer en faveur d'une pension, bien que les officiers soient aussi favorables à une gratification, ou à une gratification accompagnée d'une pension.

Je suggérerais encore, dans le cas où un officier, porteur ou non de commission, ou un soldat jugeraient à propos de s'établir colon au Nord-Ouest ou n'importe où ailleurs où nous possédons des terres publiques, de le mettre en état de le faire en lui fournissant le terrain requis et les choses nécessaires pour commencer l'exploitation d'une ferme.

Je résume ainsi mon avis, savoir: L'octroi d'une assurance sur la vie est de nature à pourvoir aux besoins de la famille de tout soldat, officier ou non, et payable à la mort de celui-ci; ensuite, l'octroi d'une gratification ou d'une gratification accompagnée de pension, ou bien d'une ferme munie de ce qu'il faut pour en commencer l'exploitation, correspondant à une gratification.

Il n'est besoin de dire que ces encouragements seraient propres à favoriser l'amélioration de notre armée. Tout en admettant

que les membres des corps permanents aujourd'hui sont excellents, il est possible qu'ils deviennent meilleurs ou qu'on verrait entrer de meilleurs hommes dans l'armée, s'il y avait plus d'encouragements. Je suis convaincu qu'alors les bons hommes resteraient plus longtemps dans le service. De 1892 à 1897 la moyenne du chiffre de l'armée a été de 792, et durant la même période il y a eu 847 désertions. S'il y est eu éventuellement quelque chose d'assuré pour le soutien futur des femmes et des familles, je suis convaincu qu'on n'aurait pas ainsi déserté, mais qu'on serait resté plus longtemps à son poste.

En outre, on obtiendrait également par là des officiers plus compétents. Qu'arrive-t-il? Le jeune officier a fait son cours au collège militaire royal. D'après nos lois, il peut faire partie des corps permanents, mais en fera-t-il partie? Non. Ces gradés préfèrent adopter la profession d'ingénieur, ils préfèrent se livrer à l'agriculture, ils préfèrent entrer dans l'armée impériale, ou aller n'importe où pour gagner leur vie—même, je regrette de le dire, émigrer aux Etats-Unis—plutôt que d'entrer dans notre corps permanent, à cause des piètres salaires qui leur y sont offerts, et du traitement mesquin accordé aux soldats lors de leur retraite.

Je suis convaincu que si ma proposition était adoptée, on verrait dans toute l'armée se produire un changement pour le mieux. Et puis, il en résulterait que le corps permanent constituerait un meilleur modèle pour les jeunes du pays, et qu'il dispenserait une meilleure éducation militaire.

Mon but, en présentant cette motion, est simplement d'émettre le principe, et non pas d'entrer dans des détails de taux de paiements ni de calculer le coût. Ce sont là matières de détails que peuvent mieux régler les fonctionnaires du département.

Je suis heureux de constater que les membres de cette Chambre, individuellement et collectivement, semblent favorables à la proposition. Le fait est que je n'ai pas encore rencontré de membre de cette Chambre opposé à l'octroi de pensions dans l'espèce, tandis qu'un grand nombre de députés ont déclaré leur surprise de voir qu'il n'existât pas de semblables pensions.

Avant de reprendre mon siège, j'expliquerai que comme l'honorable député de Victoria, Colombie Anglaise (M. Prior) s'était occupé de l'affaire de concert avec les officiers, il y a quelques années, j'aurais voulu la lui confier, mais que, on le sait, ce monsieur n'était pas ici à l'ouverture de la session lorsque j'ai inscrit l'avis de la motion à l'ordre du jour. Je n'aurais pas non plus proposé la chose si j'avais su que le département s'en occupait. J'ai été informé que les fonctionnaires du département étudiaient le projet depuis au-delà d'un an. Cependant, il ne sera pas mauvais que ce projet soit discuté en cette Chambre, et que le ministre se sente affermi par les expressions d'opinion des membres des deux côtés de la Chambre.

M. GEO. E. CASEY (Elgin-ouest) : Avant que le ministre soit appelé à exprimer son avis au sujet de cette motion, il serait peut-être intéressant pour lui d'entendre exprimer celui de quelques membres des deux côtés de la Chambre au même sujet.

Je suis heureux que l'honorable député (M. Hughes) ait soumis cette affaire à la Chambre. Il me semble qu'on s'est trop peu attaché à perfectionner notre armée régulière nécessairement petite. Cette armée est nécessairement peu considérable, parce que nous nous n'avons pas les moyens d'en maintenir une plus nombreuse.

Si elle est peu nombreuse, c'est une raison pour qu'elle soit efficace; et je pense qu'une mesure dans le genre de celle que mentionne mon honorable ami augmenterait l'efficacité de nos forces militaires.

Je sais qu'il y a, chez les membres de cette Chambre, un sentiment très prononcé contre les mises à la retraite ou les pensions des fonctionnaires publics. De fait, nous avons décrété que dorénavant les serviteurs de l'État ne seraient plus pensionnés. Mais il y a en faveur du soldat des circonstances particulières qui n'existent pas pour le fonctionnaire public. Sa solde n'est pas élevée, comme l'a dit l'honorable député, et il ne peut, par conséquent, s'assurer pour une somme considérable; même si le gouvernement payait en prenant sur sa solde la prime à payer; en outre, son état l'empêche de s'assurer, parce que les risques sont nécessairement trop grands.

Enfin, un soldat qui a été longtemps dans le service est la personne du monde la moins apte à embrasser une carrière quelconque. Il y a donc beaucoup plus de raison d'accorder une pension au soldat qui fait partie de notre armée permanente qu'à tout autre fonctionnaire public.

Il est certain que le cas de l'officier diffère un peu de celui du soldat. Les officiers sont pour la plupart, engagés d'une manière permanente, tandis que la durée du service des soldats est courte; et dans l'intérêt public, il est préférable que la durée du service soit courte, disons deux ou trois ans, le temps qu'il faut pour leur enseigner parfaitement l'exercice militaire et les habituer à la manœuvre. L'un des objets des officiers de l'armée permanente devrait être non seulement d'instruire les officiers volontaires, mais d'exercer, chaque année, un certain nombre d'hommes qui, bien que restant toujours dans la vie civile, formeraient, en cas de besoin, un noyau de miliciens que l'on pourrait appeler sous les armes.

Ainsi, il est désirable, je crois, que les soldats de nos corps permanents ne soient engagés pour de trop longs termes, et soient en plus grand nombre possible, pourvu qu'on puisse leur enseigner parfaitement leurs devoirs, de sorte qu'ils pourraient en cas de nécessité devenir de bons sous officiers. Le cas d'un homme enrôlé et exercé pendant deux ou trois ans est bien différent de celui d'un officier qui a donné la

meilleure partie de sa vie au service militaire. Je ne dis pas que les raisons d'accorder une pension au simple soldat soit aussi fortes que lorsqu'il s'agit d'un officier. Quant au soldat, le ministre pourrait certainement trouver moyen de le récompenser sous une forme quelconque, pour suppléer à la faible solde qu'on lui donne et pour induire nos jeunes garçons à s'enrôler.

Quant aux officiers, les arguments que l'honorable député a apportés me semblent suffisants pour induire le Chambre à leur accorder une pension. Je n'entrerais pas dans les détails comme mon honorable ami; car quelques-uns des cas qu'il a cités sont connus de tous; mais, je dis que l'on devrait donner à la position que nos officiers occupent dans nos corps permanents le caractère d'une carrière qui, non seulement fournirait à ceux qui l'embrassent des moyens de subsister dans la vigueur de l'âge, mais leur assurerait une pension sur leurs vieux jours. Quoique notre armée soit petite et n'ait pas souvent vu le feu—et nous espérons qu'elle n'entrera pas en campagne avant longtemps—l'armée devrait être une carrière dans ce pays, si nous voulons qu'elle nous soit de quelque utilité.

Mon honorable ami a dit que si l'on accordait une pension, si on faisait de l'armée une véritable carrière, une meilleure classe d'hommes embrasserait la vie militaire. Je ne dirai pas une "meilleure classe," car je ne veux pas déprécier ceux qui forment actuellement notre armée; mais, envisageant l'avenir, je dis que l'on pourrait faire des armes une carrière plus attrayante pour une certaine classe de nos jeunes gens.

Mon honorable ami a parlé des élevés de l'École Militaire Royale. Je ne m'éloignerais peut-être pas de la question dont la Chambre est saisie en disant qu'il serait très désirable, selon moi, d'attirer ces jeunes gens dans l'armée permanente, et d'exiger que les officiers de nos corps réguliers soient des gradués de cette institution. Nous payons des sommes considérables pour le maintien de cette école où un grand nombre de jeunes gens reçoivent une excellente éducation civile et militaire. Nous espérons que, dans un avenir prochain, nous pourrions y instruire un plus grand nombre encore de nos jeunes gens.

De quel côté iront-ils lorsqu'ils sortiront de cette institution? Pas dans les administrations publiques, car on ne leur accorde là aucune préférence; pas dans l'armée permanente, car on ne leur accorde là aucune préférence, quoique les règlements que le département a adoptés il y a des années leur aient fait certaines promesses. Ils devront nécessairement embrasser des carrières civiles, ou aller à l'étranger pour gagner leur vie.

Je considère que nous dépensons inutilement l'argent que nous payons pour le maintien de l'École Militaire Royale si nous ne pouvons utiliser ces jeunes gens. La carrière la plus convenable que je vois pour

eux, c'est de les nommer, ces jeunes gens, à l'exclusion de tous autres, officiers de nos corps permanents, car nous avons payé chèrement leur éducation et toutes les fois qu'ils ont eu l'occasion de paraître en public à l'étranger, ils ont fait honneur à l'institution d'où ils sont sortis. Laissez-moi vous citer un exemple tout récent et vous parler du jeune Girouard, le fils d'un des juges de la cour Suprême, d'un de nos anciens collègues. Girouard s'est particulièrement distingué dans la campagne du Soudan et tous ceux qui en ont parlé ont dit que c'était une preuve remarquable de ce que pouvait faire le courage anglais joint à la vigueur coloniale. Il a dirigé là-bas une importante division administrative, a construit et exploité le chemin de fer qui a servi au transport des troupes et de l'artillerie, et a fait le plus grand honneur non seulement à l'armée anglaise, mais au Canada, à l'École Militaire Royale et à sa race.

Si nous pouvions retenir au pays des jeunes gens du caractère de celui que je viens de nommer, je suis certain que notre petite armée serait dirigée par des officiers beaucoup supérieurs à ceux que nous pouvons espérer avoir si nous négligeons de profiter des occasions qui nous sont offertes.

Qu'il soit officier ou soldat, je crois qu'un homme qui a de longs états de service devrait avoir une pension. Il est nécessaire de retenir un certain nombre de ceux qui se sont enrôlés comme volontaires, qui ont fait leurs preuves et sont devenus des sous-officiers, afin de conserver au service l'efficacité qu'il doit avoir. Ceux qui servent longtemps et les sous-officiers devraient, selon moi, recevoir une pension; et ceux qui servent moins longtemps, devraient avoir une récompense qui serait pour eux un encouragement. Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur les diverses formes de pensions ou de récompenses que l'honorable député a mentionnées; je crois que le ministre et ses conseillers militaires pourraient décider ce qu'il y aurait à faire. Il me fait plaisir de joindre ma voix à celle de l'honorable député et d'insister auprès de la Chambre, du ministre de la Milice et du gouvernement sur l'absolue nécessité de trouver un moyen dans le genre de celui que l'on a proposé afin de donner à notre armée permanente plus d'attraction, plus d'efficacité, et de la rendre plus digne des sacrifices pécuniaires qu'elle nous coûte.

M. PRIOR : C'est avec le plus grand plaisir que j'ai lu la motion que l'honorable député de Victoria (M. Hughes) a inscrite à l'ordre du jour au commencement de la session. C'est là un sujet qui m'a toujours profondément intéressé. En 1893, j'ai présenté une motion dans le même sens que celle-ci. Je dois dire que mon honorable et vaillant ami (M. Hughes) se trompe lorsqu'il dit que ma motion ne s'appliquait qu'aux officiers. Si vous voulez la lire, vous constaterez qu'elle s'appliquait tant aux officiers qu'aux soldats. Elle se lisait comme suit :

Que dans l'opinion de cette Chambre qu'un projet soit rédigé par le gouvernement en vertu duquel, après un certain nombre d'années de service, les corps permanents de la milice canadienne, les officiers des quartiers généraux et les états-majors de district auront le droit de recevoir des pensions du gouvernement afin qu'ils soient mis sur le même pied que les organisations analogues existant dans les autres pays et sur le même pied que les membres des administrations publiques.

J'ai saisi la Chambre de cette motion en 1893 et en 1894, mais je suis fâché de dire que je n'ai pas reçu l'appui qu'on aurait dû me prêter dans une semblable matière. Il me semble que l'on commettait une grave injustice envers nos braves militaires. Ils sont réellement la fleur du pays, et je ne puis comprendre pourquoi on les traite avec moins d'égards que les hommes occupant des positions analogues dans d'autres pays.

Dans les discours que j'ai prononcés en 1893 et 1894, je suis entré dans des détails sur lesquels je n'ai pas besoin de revenir aujourd'hui. Je n'ai pas demandé pardon à la Chambre d'appeler son attention sur la matière; je ne crois pas non plus devoir le faire aujourd'hui, je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit dans le temps, car le député de Victoria-nord (M. Hughes) a traité le sujet d'une façon très complète. Si certains députés prennent aujourd'hui dans la matière un intérêt plus grand que par le passé, je lui conseilerais de lire les discours que j'ai prononcés, et ils pourront y puiser une foule de renseignements qu'ils ne possèdent peut-être pas aujourd'hui.

Le Canada est plus en état de payer ses soldats que par le passé. Je crois que l'ancien gouvernement a mal agi en n'appuyant pas ma motion de même que je crois que le gouvernement actuel agit mal en n'appuyant pas la motion de l'honorable député de Victoria-nord; mais je suis convaincu que le gouvernement comprendra son devoir, car le sentiment de cette Chambre et du pays n'est plus le même aujourd'hui qu'autrefois.

Il serait peut-être bon de dire à la Chambre quelle différence existe entre la solde des soldats canadiens et celle des soldats anglais et américains. Dans la Grande-Bretagne, un lieutenant-colonel, après douze ans de service, reçoit \$133.25 par mois et peut se retirer avec une pension de \$101.25 par mois. Aux Etats-Unis, après douze ans de service, il reçoit \$225 par mois et peut se retirer avec une pension de \$120 par mois. Au Canada, après douze ans de service, un lieutenant-colonel reçoit \$120 et n'a droit à aucune pension de retraite. Dans la Grande-Bretagne, après 20 ans de service, un lieutenant-colonel reçoit \$133.25 par mois et peut se retirer avec une pension de \$121.50. Aux Etats-Unis, après 20 ans de service, un lieutenant-colonel reçoit \$333.33 par mois, et, au cas de retraite, une pension de \$250 par mois, tandis qu'au Canada, après 20 ans de service, un lieutenant-colonel ne reçoit pas plus qu'après 12 ans, à savoir, \$120 par mois, et n'a droit à aucune pension de retraite.

En Angleterre, après 12 ans de service, un major reçoit \$117 par mois, et une gratification de \$5,832, lorsqu'il se retire; un major américain reçoit \$200 par mois, et touche, en se retirant, une pension de \$187.50 par mois; tandis qu'un major canadien, après 12 ans de service, reçoit \$105 par mois, et n'a droit à aucune pension. Il en est de même quant aux capitaines. En Angleterre, la solde d'un capitaine est de \$84.60 par mois; aux États-Unis, de \$180 par mois et au Canada de \$105 par mois. Ces chiffres s'appliquent aux officiers de l'infanterie. En Angleterre et aux États-Unis les officiers de l'artillerie et du génie touchent une solde plus élevée.

J'abonde dans le sens de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) lorsqu'il dit que, dans une certaine mesure, un service de peu de durée est une bonne chose. Un homme qui n'a servi que trois ans, peut, sans rencontrer trop de difficultés, embrasser une autre carrière; mais un homme qui a servi douze ou quinze ans, et on ne peut devenir aujourd'hui un bon sous-officiers en moins de temps, surtout dans l'artillerie et le génie où tout est bien changé depuis dix ou quinze ans, n'a absolument aucun moyen de subsistance lorsqu'il veut prendre sa retraite.

Il y a, dans ce pays, certaines gens qui croient que la vie du soldat est une vie oisive. Que ceux qui ont cette idée s'enrôlent et qu'ils jugent par eux-mêmes. Il faut se lever matin, se coucher tard et travailler beaucoup. Quelquefois, le soldat a du bon temps, c'est vrai, mais la solde qu'il reçoit est déplorablement minime, selon moi. Au Canada, le soldat reçoit 40 cents par jour et une partie de son uniforme, mais il y a une foule de choses qu'il doit acheter lui-même s'il veut se procurer un peu de confort: chaussures, vêtements de dessous et une foule d'autres articles. S'il fume et s'il prend un grog—je présume que certains membres de cette Chambre sont d'avis que c'est là une mauvaise habitude, mais un grand nombre de nos soldats aiment à fumer et à prendre un grog, je suis heureux de le dire.—Il doit payer tout cela avec ses 40 cents. Si sa conduite est bonne, il peut toucher jusqu'à 47 cents par jour; de sorte que 40 ou 47 cents est tout ce qu'il reçoit du premier au dernier jour de l'année. Un homme ne peut faire de grandes prodigalités avec une pareille somme; et comment pourrait-il faire des épargnes?

J'observe aujourd'hui que certains hommes pensent encore comme autrefois que les soldats sont bien payés et qu'ils devraient mettre leur solde de côté. Comme l'a dit l'honorable député d'Elgin-ouest, la vie est plus difficile pour les officiers que pour les soldats, car ceux-là ne s'en vont certainement pas après trois ans de service; ils doivent continuer leurs études afin de pouvoir être promus. Il n'est pas nécessaire pour moi de répéter toutes les dépenses qu'un officier doit faire. Tous ceux qui ont visité les casernes ou qui connaissent la vie des camps, savent que les dépenses d'un officier sont nombreu-

ses, et il est impossible de les réduire beaucoup. Il est certain que dans quelques régiments on est plus prodigue que dans d'autres, quoique les officiers commandants aient bien soin de défendre strictement à leurs subalternes de faire des dépenses au-dessus de leurs moyens. Mais les officiers doivent recevoir et faire honneur à leur position, et je crois que le Canada est assez riche pour traiter ses défenseurs aussi bien que les autres pays traitent les leurs.

Voyez, par exemple, les officiers à l'égard desquels on commet, je crois, une criante injustice. Voyez le sous-adjutant général que la Grande-Bretagne a placé à Halifax ou Esquimaux. Il touche \$3,500 par année, et a droit à une pension calculée d'après son âge et le rang qu'il occupe lors de sa mise à la retraite. Les hommes qui, au Canada, remplissent les mêmes fonctions, les sous-adjutants généraux, maintenant les officiers commandants de district, ne reçoivent que \$1,750 par année.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Il reçoivent environ \$2,200 y compris les frais de représentation.

M. PRIOR: Cela comprend tout ce qu'ils reçoivent?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Oui.

M. PRIOR: Le sous-adjutant général anglais reçoit exactement les mêmes frais de représentation que nos officiers; mais ces derniers ne peuvent compter sur aucune pension. Peut-être qu'il n'en est plus ainsi, mais quelques-uns de nos officiers canadiens ne recevaient pas les frais de représentation qu'on leur donnait autrefois. Les majors de brigade en Angleterre reçoivent \$3,000 par année et ils peuvent compter sur une bonne pension, tandis que nos majors de brigade ne reçoivent que \$1,200, avec certains frais de représentation que reçoivent aussi les majors anglais.

Comme on l'a fait remarquer, les uniformes, dans certaines divisions du service, sont très dispendieux, et l'officier qui reçoit cette solde minime a toutes les peines du monde à joindre les deux bouts à la fin de l'année. Lorsque j'ai saisi la Chambre de cette question, il y a quelques années j'ai reçu l'appui cordial de sir Adolphe Caron qui était alors ministre de la Milice et de la Défense, et je n'ai aucun doute que le proposeur de cette motion (M. Hughes) recevra l'appui cordial du présent ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), car ce dernier connaît bien ces choses, non pas par ouï-dire, mais par expérience, et parce qu'il a été en contact quotidien avec les officiers de notre armée. Je suis convaincu que, maintenant dans tous les cas, ils vont obtenir justice de la part du département.—mais je ne sais si le ministre de la Milice et de la Défense sera soutenu par ses collègues, c'est là une autre question.

On dit souvent que la vie du soldat n'est pas dure ; mais que dire de ces officiers et de ces soldats que l'on a envoyés au Yukon, et qui, je le sais, ont fait un voyage très pénible. Chaque homme de nos corps permanents peut être astreint demain aux mêmes devoirs, et assurément des hommes qui sont toujours prêts à combattre, à souffrir et à mourir pour leur pays devraient être bien payés de leurs services. C'est une honte pour le pays que de laisser glisser dans la pauvreté des hommes qui ont consacré la meilleure part de leur vie au service militaire. Si les officiers et les soldats pouvaient compter sur la reconnaissance généreuse du pays, nous verrions des hommes de la meilleure classe s'enrôler. Sans doute nous avons de bons soldats aujourd'hui, mais chaque année prouve la nécessité d'avoir des hommes de première classe. Il devient de plus en plus difficile aux officiers de passer les examens qu'on exige. Nos fonctionnaires publics avaient droit par le passé à une pension de retraite et j'espère qu'on n'abolira pas ce système. Vous ne pouvez trouver au monde un plus beau groupe d'hommes que nos hommes de la police à cheval. C'est l'opinion qu'on a exprimée sur leur compte aux fêtes du Jubilé de la Reine. Ils peuvent profiter de l'Acte des Pensions depuis quelques années, et c'est surtout pour cette raison que vous pouvez induire des hommes de choix à former partie de la police à cheval. L'ouvrage qu'ils ont à faire est dur, ils sont obligés de subir bien des privations lorsque le temps est mauvais ; mais puisqu'ils sont pensionnés, je ne vois pas pourquoi les hommes de nos corps permanents ne le seraient pas.

Je sais qu'il y a au Canada certaines gens qui croient que nous ne devrions pas avoir d'armée permanente ; ou bien, si vous l'aimez mieux, que nous n'avons pas besoin d'armée permanente ; mais nous devons avoir un corps permanent chargé d'instruire les officiers et les soldats qui entrent dans la milice active. La force permanente est censée instruire les quarante ou cinquante mille hommes qui composent la milice active et qui sont prêts à venir au secours du pays en cas de danger. Vous devez avoir, dans le corps permanent, des hommes compétents pour instruire et exercer nos soldats ; car autrement vous dépensez inutilement tout l'argent que vous payez. J'espère que les députés, qui ne sont peut-être pas apathiques, étudieront la matière à fond et liront les discours prononcés dans cette enceinte par les anciens ministres de la Milice et de la Défense et par les membres des deux côtés de la Chambre. Je crois que le proposeur de cette motion ne propose qu'une chose juste et raisonnable en faveur d'une classe très méritante de la société, et j'espère que la question ne sera pas renvoyée aux calendes grecques, comme par le passé. J'espère un vif plaisir à seconder cette motion.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les trois discours qui ont été prononcés sur cette importante motion, et je dois dire que j'approuve presque toutes les paroles que j'ai entendues. Il me semble que si l'Etat doit accorder des pensions, il n'y a pas d'hommes qui méritent plus cette protection que ceux qui donnent leur vie au service du pays.

Mon honorable ami de Elgin-ouest (M. Casey) a dit que le service de trois années qui prévalait au Canada était très court, et a conseillé avec raison, je crois, de faire une distinction entre les hommes qui servent trois ans seulement ou peut-être un peu plus, et ceux qui passent réellement leur vie sous les drapeaux et qui restent dans le service tant que l'âge le leur permet.

Un homme peut servir trois ans ; et ensuite se retirer un bien meilleur homme, sous tous les rapports, qu'il était à son entrée dans le service, et il est parfaitement apte à embrasser une carrière civile. Voilà une chose que j'admets sans difficultés ; mais s'il reste dans le service 20 ou 25 ans, ou jusqu'à la limite d'âge, je crois que tout le monde admettra qu'il est devenu incapable de se livrer aux affaires, et par conséquent de gagner sa vie. Comment est-il devenu ainsi incapable ? A cause des services qu'il a rendus à son pays et des sacrifices qu'il a faits dans l'intérêt de l'Etat. Par conséquent, il a droit à la plus grande protection possible de la part de l'Etat, lorsque l'âge l'a forcé à quitter le service.

Mon honorable ami (M. Hughes) a fait une observation qui a beaucoup de poids à mes yeux. En parlant des nombreuses désertions qui ont lieu, il a dit que si les hommes qui entrent dans l'armée permanente, pouvaient compter sur certains moyens d'existence après leur service, ce serait là un encouragement qui les inciterait à servir de meilleure grâce et de meilleur cœur, à chercher la promotion, à s'attacher à la vie militaire et à consacrer tous leurs efforts à l'amélioration du service. Je crois qu'il n'y a pas de doute à ce sujet.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a dit que les hommes de la police à cheval avaient droit à des pensions de retraite. Oui, c'est vrai, nous avons adopté un acte spécial à cet effet, et aussi une disposition prescrivant que les hommes de la police à cheval profiteront de l'acte des pensions et seront sur le même pied que les fonctionnaires publics. Mon honorable ami (M. Prior), a demandé pourquoi cette distinction entre les officiers et les hommes de la police à cheval et ceux de nos corps permanents. Je dois avouer sincèrement que je ne vois pas la raison de cette distinction, et j'ajouterais que, selon moi, une semblable distinction ne devrait pas exister.

Mon honorable ami (M. Prior) a aussi parlé des gens qui disent que nous ne devrions pas avoir d'armée permanente au Canada.

Mais nous n'avons par d'armée permanente au Canada. Nous avons environ 800 hommes qui constituent un corps d'instructeurs, les écoles militaires du pays. Ce sont ces hommes qui enseignent le maniement des armes à la milice du Canada, et sans une semblable organisation notre milice serait d'une bien faible utilité en vérité. Il est absolument nécessaire d'avoir un corps d'instructeurs, si nous devons avoir une forme permanente.

Le proposeur de cette motion a parlé de la limite d'âge, en vertu de laquelle les officiers qui ont atteint l'âge de 60 ans sont obligés d'abandonner le service. Je n'ai pas compris qu'il se plaignait de nos règlements militaires; mais il a dit qu'il était injuste de ne pas payer à ces hommes qui avaient pendant plusieurs années consacré leur vie au service du pays une solde raisonnable qui leur permettrait d'obtenir un certain confort sur leurs vieux jours et de terminer convenablement leur vie. Le système actuel que le proposeur de cette motion n'a pas expliqué est dans ce sens-ci :

Quand un officier, disons un officier commandant un district, est mis à la retraite il reçoit non une pension mais une gratification dont le montant représente le dixième de son salaire annuel pour chaque année qu'il a fait partie de la milice. Par exemple, un officier qui aurait dix ans de service, à l'époque de sa mise à la retraite, reçoit la gratification représentant une année de salaire. Si un homme retire un salaire de \$2,500 par an, à l'époque de sa mise à la retraite et qu'il aurait à son actif vingt ans de service, il devra recevoir une gratification de \$5,000 qui représentera, je crois, la moyenne du salaire payé aux différents officiers qui sont mis à la retraite. On pourrait demander pourquoi la limite d'âge serait déterminée d'avance, ne pas être portée à 70 ans ou plus. On a trouvé que 60 ans sont à peu près la limite d'âge du service militaire effectif et c'est pour cette raison qu'on a porté à cet âge la limite de service. On a considéré qu'il n'était pas de l'intérêt public de garder un homme âgé de plus de 60 ans au commandement d'une division militaire et je suis convaincu qu'il est d'intérêt public de conserver cette limite d'âge. D'autre part, ce pendant, je crois qu'il est d'une importance exceptionnelle de voir à ce que ces officiers puissent compter sur quelque chose à leur aise à la retraite. Mon honorable ami qui a proposé la résolution actuellement devant la Chambre a fait voir quelles sont les dépenses encourues nécessairement par ceux qui sont dans le service militaire. On trouvera des gens pour dire qu'un officier recevant \$2,000 ou \$2,500 ou même plus avec gratification devrait pouvoir épargner chaque année un montant suffisant pour lui permettre de vivre confortablement à l'expiration de son service.

Pourtant je puis affirmer en parfaite connaissance des faits que le salaire que nous

M. BORDEN

payons ne peut permettre à un officier de vivre suivant la manière dont ce pays voudrait le voir vivre et de mettre de côté une partie de son salaire pour subvenir aux besoins de sa vieillesse et par suite je considère qu'on devrait s'occuper sérieusement de cette question. Je puis dire que durant le peu de temps que j'ai été ministre de la Milice et de la Défense, je me suis trouvé en face de cas excessivement pénible. A mainte et mainte reprises j'ai reçu des requêtes d'hommes qui avaient servi comme sergents ou qui avaient occupé d'autres positions dans la milice et qui avaient servi le pays fidèlement et qui, pour raison d'âge, avaient été obligés de quitter le service—des hommes qui n'avaient pu rien épargner à cause du faible salaire qu'ils retiraient et qui se trouvaient forcés de chercher à gagner leur vie dans le monde. Ces personnes sont venues me demander de leur donner une autre position quelque part et je puis dire que j'ai été heureux grandement de pouvoir, en plusieurs circonstances, confier la garde de nos magasins militaires et de nos manèges à ces infortunés. Cependant je puis affirmer que nombre de ces hommes sont aujourd'hui dans le besoin et qu'il nous est impossible de leur venir en aide. Je le répète : il est temps que cette question soit étudiée sérieusement. J'ai bien étudié cette question, mais je dois dire que je n'ai pas résolu le problème. On pourrait, peut-être en demandant une légère contribution de chacun de ces officiers, sur le salaire qu'il retire suivant l'acte des pensions de retraite ou un moyen semblable, créer un fonds de pension, d'après une légère retenue, en faveur de ces hommes. Je remercie l'auteur de la motion d'avoir fourni des renseignements quant aux moyens à prendre pour en arriver à cette fin. Je ne puis cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, exprimer une opinion quant au moyen à adopter particulièrement. La question toutefois a toute mon attention et j'espère avant longtemps l'avoir étudiée et mûrie de façon à soumettre un projet à cet effet à mes collègues du gouvernement. Il va de soi que ce que j'ai dit ici est purement personnel; je ne parle que comme chef du département et je n'ai proposé aucun projet à mes collègues—mais je ferai en sorte d'en préparer un que, j'espère, je pourrai soumettre à la Chambre à la prochaine session du parlement.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, la discussion qui vient de se faire est des plus intéressantes et je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre après les explications complètes données par l'auteur de la motion et celui qui l'appuie, explications qui ont mérité l'attention du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden). Je crois cependant que le temps est arrivé où tout le peuple canadien reconnaît que des mesures d'un caractère plus prononcé, plus défini, devraient être

prises pour mettre sur un pied d'efficacité notre milice. Je crois que le gouvernement a sagement décidé dans le passé que pour atteindre ce but, il était absolument essentiel d'avoir une milice peu considérable en nombre mais dont tout le temps et l'attention devraient être consacrés à la formation d'un noyau d'armée—qu'on appelle cette dernière permanente ou non mais virtuelle ment, ce serait une armée permanente dont tout le temps sera consacré à l'étude de l'art militaire et des devoirs militaires, ce qui est absolument nécessaire à une armée, dans le but de tenir cette petite armée en état d'être le centre de réunion de toute la force militaire du pays dans le cas de nécessité et enseigner à cette force les connaissances qu'elle aura elle-même acquises. La position du Canada est exceptionnelle, elle diffère complètement de celle du grand continent de l'Australie qui est entièrement entouré par la mer alors que le Canada avec ces cinq millions et demi, ou à peu près, se trouve limitrophe d'un pays étranger dont la population est considérable. Je suis porté à croire que les autorités impériales n'ont pas donné toute l'attention suffisante à la position toute spéciale qu'occupe le Canada au point de vue de la milice si on compare cette position à celle de toute autre partie de l'Empire. Dans les circonstances où nous nous trouvons placés, il semble nécessaire absolument, afin d'inspirer cette confiance à notre peuple et ce respect à nos voisins, qui sont si désirables, de montrer que nous comprenons la nécessité de prendre les moyens efficaces pour établir une armée assez forte pour nous défendre en cas de besoin. Après avoir écouté attentivement les explications complètes fournies par les honorables messieurs de ce côté de la Chambre et celles données par les honorables messieurs de la droite et plus spécialement par le ministre de la Milice et de la Défense, qui déclare qu'il étudie avec soin cette question, je crois que tous nous en arriverons à la conclusion que nous devons prendre les moyens que d'autres pays ont pris pour établir une milice effective afin d'encourager les personnes intelligentes et qualifiées à faire partie de cette milice. Qu'on adopte un système de pension ou d'autres moyens, il faut absolument que la chose se fasse. L'idée que nous devrions consacrer à cette fin une partie de notre grand domaine territorial est, je crois, très bonne. Je ne vois pas de raison qui empêcherait un homme qui aura passé un certain nombre d'années dans notre milice, soit comme officier, soit comme simple soldat, d'avoir droit à une concession de terre assez appréciable pour lui permettre de gagner honnêtement sa vie quand il quittera le service. Cela nous donnera de plus l'avantage de voir s'établir dans les différentes parties de nos provinces, de nos immenses territoires des gens qui possèdent les connaissances et la pratique de l'art militaire et qui ne feront pas

seulement de bons défricheurs mais serviront à répandre dans notre population cette connaissance et cette pratique. Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, je terminerai en disant que je suis très heureux de voir que le gouvernement s'occupe de cette question importante.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE :** Mon honorable ami prendra peut-être en considération le fait qu'il a obtenu toutes les informations possibles dans le moment et il retirera peut-être la motion qu'il a présentée.

**M. HUGHES :** J'espère obtenir plus que ce que mon honorable ami de Victoria (M. Prior) qui a présenté une motion, il y a quelques années, motion qui a été adoptée, mais dont on n'a tenu encore aucun compte.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Quand cette motion a-t-elle été adoptée ?

**M. HUGHES :** En 1893. J'étais malheureusement absent quand cette motion a été soumise à la Chambre, autrement, je l'aurais appuyée de toutes mes forces. Je me permettrais de suggérer à l'honorable ministre, au sujet de cette idée de retenir du salaire de chaque officier et de chaque soldat un léger montant dans le but de former un fonds de pension, que sa mise en pratique réduirait encore le revenu déjà si faible que ces hommes retirent. Ainsi que l'a démontré mon honorable ami de Victoria (M. Prior) le salaire que reçoivent nos officiers de milice est infiniment moindre que celui que retirent les autres militaires de même grade dans les autres pays du monde et je me permettrais d'exprimer l'opinion qu'il est nécessaire d'augmenter ce salaire, surtout pour les officiers dont le grade est plus élevé que celui de sous-lieutenant. C'est une honte pour le pays de donner à ces hommes un salaire aussi ridicule. On ne saurait trouver d'hommes propres à entrer dans la milice dans ces conditions à moins qu'il n'ait des ressources pécuniaires privées. Quant à cette question d'accorder une pension aux hommes qui auront fait un service de trois ans, je ferai remarquer que dans l'armée anglaise on n'accorde de pension qu'à ceux qui ont servi durant douze années et je suggérerais qu'il en fût ainsi pour notre milice. Je ne veux pas, cependant, entrer dans ces détails, parce que je sais que les chefs du département de la Milice et de la Défense sont parfaitement au courant de la question et comme le ministre de la Milice et de la Défense et l'honorable chef de l'opposition ont concouru dans les remarques que j'ai faites et que le très honorable premier ministre s'est déclaré en faveur de la motion que j'ai présentée, j'accède au vœu de l'honorable ministre et je demande à retirer cette motion.

Motion retirée.

### NOMINATIONS FAITES PAR UN GOUVERNEMENT SORTANT DE CHARGE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je demande :

Copie de tous câblegrammes, papiers, correspondance et dépêches ou autres écrits qui ont servi de base à la déclaration faite par le Très honorable premier ministre du Canada dans la Chambre des Communes le 10 juin 1898, dans les termes suivants : "Je suis autorisé par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à déclarer qu'il approuve les principes d'après lesquels le Gouverneur général a agi comme étant fondés sur les faits mentionnés dans la lettre de Son Excellence à sir Charles Tupper."

J'espère, qu'il ne me sera pas nécessaire de prendre un temps considérable de la Chambre au sujet de cette demande qui se rattache cependant à une question que je considère très importante. La Chambre se rappellera que l'un des principes qui ont servi de base aux institutions qui nous régissent aujourd'hui, principe reconnu depuis l'établissement de la Confédération, est celui qui nous permet de jouir des privilèges que donne le système parlementaire anglais et qu'il est parfaitement reconnu que, dans toutes les questions où il nous faut établir un précédent, nous devons nous en rapporter aux précédents anglais qui font loi. Je pourrais ajouter que la pratique suivie par tous les gouverneurs généraux et les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1867 à 1896, quant à ce qui se rapporte aux changements de gouvernement a été de reconnaître parfaitement, comme principe établi, qu'un parti appelé à la tête des affaires devait jouir de tous les droits, de tous les privilèges et avantages qu'on accorde dans ces mêmes circonstances en Angleterre depuis que le régime parlementaire a été établi et mis en pratique et je crois que la Chambre conviendra avec moi qu'il n'y a aucun pays au monde où l'on a compris mieux ce système parlementaire que l'Angleterre dont nous sommes les sujets. Quand feu sir John Macdonald a vu, en 1873, qu'il n'avait pas la majorité suffisante pour le maintenir au pouvoir, il a remis sa démission et celle de ses autres collègues du ministère entre les mains du Gouverneur général d'alors.

Le marquis de Dufferin, que tout membre respectable de cette Chambre reconnaîtra avoir été l'un des hommes les plus capables, les mieux doués pour administrer les affaires du Canada, était alors Gouverneur général. Dans les circonstances que je mentionne, le très honorable sir John Macdonald, suivant en cela la pratique établie en Angleterre, a, tant que ses successeurs n'eurent pas prêté le serment d'office, continué à administrer les affaires publiques, faire les nominations qui devaient être faites, en un mot continuer à administrer les affaires du pays comme s'il n'eut pas donné sa démission. L'attitude prise dans cette circonstance par le très honorable sir John Macdonald, attitude approuvée par le Gouverneur général, a été reconnue constitutionnelle par feu l'honorable

M. HUGHES.

Alexander Mackenzie. Quand, plus tard, le gouvernement Mackenzie dont mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) faisait partie, a été défait—et, on l'admettra, par la majorité la plus considérable qui ait jamais chassé du pouvoir un gouvernement—et a démissionné, il a continué, ainsi que le fait s'était produit dans les mêmes circonstances en Angleterre et en 1873 après la démission de sir John A. Macdonald à administrer le pays jusqu'à ce que sir John A. Macdonald eût été appelé à former un ministère. Les nominations faites par M. Mackenzie, au moins pour 133, après sa défaite, ont été respectées par le gouvernement de ses successeurs. On n'a fait exception que pour trois nominations, je crois. Mais on ne saurait nier au gouvernement qui arrive au pouvoir le droit de juger de l'opportunité de telle ou telle nomination. Cependant, je ferai remarquer qu'il n'y a eu que deux ou trois nominations—dont une seule ayant quelque importance, qui aient été dénoncées par le gouvernement entrant en fonctions. Quant au Gouverneur général, mon honorable ami se le rappellera, il a approuvé toutes ces nominations, tout ce que l'honorable Alexander Mackenzie, après sa défaite, a présenté à sa sanction ainsi qu'il l'avait fait pour sir John A. Macdonald.

Mais on me dira que les circonstances n'étaient pas les mêmes, sir John Macdonald étant ministre véritable, actuel, ayant été au pouvoir depuis quelque temps, et que tel n'était le cas de feu l'honorable A. Mackenzie. Cependant cette prétention ne peut avoir aucun poids si l'on veut suivre les précédents anglais. Depuis que les institutions parlementaires existent en Angleterre, on a toujours reconnu à chaque parti le droit non seulement d'être à la tête du gouvernement alors qu'il est appelé à cette charge, mais encore d'assumer l'administration de la chose publique quand il a réussi à former ce gouvernement. Je puis dire à la Chambre que lorsque j'ai été appelé à faire partie du ministère de sir Mackenzie Bowell, on m'a imposé la direction du gouvernement dans cette Chambre. J'avais alors l'appui constant, fidèle, comme chef de cette Chambre, durant toute une session dont l'histoire fera mention d'une majorité considérable des membres de cette Chambre. Lors de la grande lutte qui s'est faite, dans les circonstances que l'honorable chef du gouvernement actuel se rappellera parfaitement, un nombre assez considérable de ses partisans dans cette Chambre se sont ralliés à nous sur la question soumise. Le très honorable monsieur sait que la circonstance était exceptionnelle. Le Gouverneur général a prétendu que nous ne pouvions faire voter les estimations budgétaires. Mon honorable ami sait que, n'eussent été les circonstances dans lesquelles se faisait cette session, non seulement le budget aurait été voté mais que de plus la question discutée alors aurait été réglée avant les élections. Toutefois, l'existence du parlement se termi-

nait à une date précise et ce fait nous a empêché, alors que nous avions une majorité considérable de remplir aucun devoir d'administration par suite de l'attitude factieuse et extraordinaire prise par les honorables membres de l'autre côté de la Chambre. Je crois que, dans ces circonstances, alors même que nous n'avions pu obtenir une majorité aux élections qui ont suivi, nous pouvions espérer de jouir du même privilège que celui accordé à sir John Macdonald, quand il a démissionné en 1873 et à M. Mackenzie, après la déroute complète de son parti en 1878. On sait parfaitement que nous avons fait les élections à la date la plus rapprochée après l'expiration de ce parlement de même que nous avons convoqué les Chambres aussitôt qu'il a été possible de le faire; c'est ainsi que quelques jours seulement se sont écoulés entre la démission de mon gouvernement et la réunion des Chambres, et le Gouverneur général a pris sur lui de priver le gouvernement existant alors des droits et privilèges dont ce dernier devrait jouir d'après la constitution anglaise et les précédents établis au Canada dans deux circonstances précédentes. Je ne discuterai pas le caractère de ces nominations proposées dans ces circonstances, car je considère que tout gouvernement défait peut faire des nominations même d'un juge de la cour Suprême ou celle d'un juge de la cour Supérieure dans les différentes provinces, et mettre à la retraite tel ou tel juge pour en nommer d'autres. Tout cela a été fait par feu A. Mackenzie après sa démission et sanctionné sans difficulté par le Gouverneur général. Le gouvernement qui a succédé à celui de l'honorable A. Mackenzie n'a pas dérangé cet état de choses. Le fait est tellement connu que je ne prendrai pas le temps de la Chambre à le prouver davantage. Du moment que le Gouverneur général a décidé de ne pas suivre le précédent établi par lord Dufferin dans les deux circonstances plus haut mentionnées, nous avons donné notre démission et nous lui avons demandé de nous renvoyer d'office le plus tôt possible. Je le déclare, je ne souève pas cette question dans un but d'intérêt personnel. Cependant en tant qu'il s'agit de recommandations pour nominations d'employés publics, l'honorable A. Mackenzie en a fait 135, et il était convaincu d'agir dans les limites de ses attributions. Le Gouverneur général d'alors a sanctionné ces nominations alors même qu'elles lui étaient demandées par un gouvernement qui avait été battu par la majorité considérable de 80 à 90 voix, tout comme il l'avait fait pour les autres nominations décidées durant l'administration Mackenzie.

Je dois dire cependant que l'ex-Gouverneur général n'a pas refusé absolument de sanctionner toutes ces nominations mais qu'il a prétendu que ces nominations ne devraient que tomber dans une certaine catégorie d'employés. Il a voulu faire ce qu'aucun autre Gouverneur général du Canada, ce que

la reine d'Angleterre, durant tout son règne si long et si brillant, ce qu'aucun souverain anglais dans le passé n'a entrepris de faire: dicter à son gouvernement les conditions qu'il voulait imposer à la nomination ou à la recommandation de nominations des employés publics. Il y avait 92 recommandations; il a signé un arrêté du conseil en sanctionnant 47 et en rejetant 45. Il voulait faire certaines restrictions et il était du devoir du gouvernement de décider quelles étaient ces restrictions, car comme nous avons démissionné et qu'ils nous ont remplacés, la question a dû leur être soumise de savoir quelles restrictions devaient être considérées ou non, en dépit de l'attitude inconstitutionnelle, je le maintiens, du Gouverneur général. Mais qu'ont fait ces messieurs? Eh bien! M. l'Orateur, ils ont décidé que 45 de ces nominations devaient être rejetées et que le Gouverneur général devait sanctionner les 47 autres. Mon très honorable ami, si je me rappelle quelque peu les faits, a déclaré à cette Chambre, quand il a soumis la résolution concernant la décision à laquelle le gouvernement en était venu, après son arrivée au pouvoir, que ces nominations avaient, dans l'opinion du gouvernement, été faites légalement dans l'exercice de ses devoirs par le Gouverneur général, et qu'elles resteraient. Je puis m'éloigner un peu de la question, mais j'ai raison d'en agir ainsi à cause de l'attitude extraordinaire prise par l'honorable monsieur et ses collègues. De ces 47 nominations qu'ils ont déclaré avoir été faites et sanctionnées par arrêté du conseil par le Gouverneur général suivant la loi et devoir être maintenues, qu'est-il advenu? Ils ont présenté à cette Chambre un rapport que j'ai dans les mains, rapport daté du 13 avril 1898, et qui démontre que quant à ces 47 nominations que le Gouverneur général a sanctionnées et que le gouvernement considérait avoir été faites aussi légalement que dans toutes autres circonstances ordinaires, ils sont revenus sur leur décision, ils ont changé d'opinion. J'attire l'attention de la Chambre sur ces faits qui démontrent combien il est dangereux pour tout homme chargé de remplir les devoirs importants de Gouverneur général de se placer dans une position telle qu'il ne peut plus compter sur l'appui d'un parti ou de l'autre dans cette Chambre et dans le pays. 77 de ces nominations à différents emplois, y compris les promotions, ont été confirmées par les honorables messieurs qui en ont mis de côté 47 autres, à l'exception de deux, contrairement à la promesse faite par le très honorable monsieur dans le rapport qu'il a présenté à cette Chambre.

Il serait impossible de donner un exemple plus frappant du résultat malheureux que doit avoir, l'acte d'un Gouverneur général qui suit une ligne de conduite propre à le priver de cet appui et de cette coopération qu'il devrait avoir des deux grands partis qui siègent dans la Chambre. Or, M. l'Orateur, l'objet de cette motion est exposée dans

cette dernière même, c'est une demande faite au très honorable premier ministre de déposer cette dépêche sur le bureau de la Chambre. Je prétends avoir le droit de faire cette demande ; je dis qu'il est de la plus haute importance pour la population du Canada que cette demande soit accordée. Je dirai à la Chambre que sir John Bourinot, dont nous respectons tous la grande autorité ici, dit :

Il a été posé en principe par les écrivains qui ont le plus d'autorité en la matière que lorsqu'un ministre cite dans la Chambre un document public sur lequel il base son argument ou une assertion, il doit produire ce document.

Cette décision est complètement appuyée par les plus hautes autorités constitutionnelles d'Angleterre, et, à mon avis, l'on ne trouvera personne en cette Chambre pour nier que j'aie le droit de demander que cette dépêche à laquelle on a fait allusion soit déposée sur le bureau.

Je citerai l'opinion d'un membre distingué de la Chambre des communes d'Angleterre sur la même question, M. Bentinck. On la trouvera dans le "Hansard," vol. 203, page 1115 (1870). Voici sa proposition :

Que, de l'avis de cette Chambre, un ministre ne peut pas apporter ou lire, pendant une discussion, pour défendre son administration, un document qui n'a pas été déposé sur le bureau et qu'il n'est pas disposé à communiquer à la Chambre.

#### M. Bentinck a ajouté :

Le sujet que je veux soumettre à la Chambre comporte une question de privilège, car il est évident qu'à moins qu'il ne soit clairement établi que des documents dont on s'est servi dans une discussion doivent être produits, cela portera une grave atteinte aux droits des députés indépendants, droit sur lesquels le gouvernement actuel a déjà trop empiété.

Sir Erskine May, dans son ouvrage sur cette question, dit :

Il est établi que les procédures de cette chambre doivent être conduites comme les procédures d'un tribunal, et que personne n'a le droit de produire de témoignages sans donner aux intéressés, une occasion suffisante de les examiner et, s'il y a possibilité, de les réfuter. Les précédents sur cette question étaient aussi très nombreux en 1857, et au cours des discussions qui ont eu lieu à propos de la guerre de Chine, lord Halifax, alors sir Charles Wood, a déclaré qu'il avait en sa possession une lettre de sir Michael Seymour, laquelle corroborait son opinion. M. Roebuck demanda si sir Charles Wood avait quelque objection à produire la lettre. Ce dernier répondit que c'était une lettre confidentielle mais qu'il consentait à l'apporter à la chambre et à la montrer à tout député. Alors, le très honorable monsieur, le député de Buckinghamshire (M. Disraeli) dit que c'était une chose monstrueuse de la part d'un ministre de se lever et de faire, sur une matière importante, une déclaration basée sur un document qui n'avait pas été produit, et il ajouta que l'on ne devrait se servir ni d'une lettre publique, ni d'une lettre confidentielle que l'on ne pouvait pas produire sur le bureau de la chambre. C'était un principe que l'on avait toujours admis dans cette chambre, et il espérait qu'il leur servirait toujours de guide dans des matières de cette nature.

Le cas suivant remontait à 1862, alors que le très honorable baronnet, le député de Tamworth (sir Robert Peel), à cette époque secrétaire en chef pour l'Irlande, déclara que l'élection de Longford était une

Sir CHARLES TUPPER.

moquerie, et pour prouver son assertion, il fit allusion à un certain document qu'il avait en sa possession. Les députés irlandais exigèrent que le document fût déposé sur le bureau de la chambre, et lord Palmerston s'exprima ainsi :

"Il est sans aucun doute possible que ce soit la vraie doctrine, c'est-à-dire, que lorsqu'un ministre lit un document dans la Chambre et y base un argument ou une assertion, ce document, si on le demande, doit être produit." (3. "Hansard", CLXVI, 2129).

Le dernier fait qu'il citerait eut lieu deux ans après, alors que, dans l'affaire de banqueroute de Leeds, l'honorable et savant député de Richmond (sir Roundell Palmer) lut sa réponse sur une déclaration écrite qu'il avait devant lui, et que M. Ferrard demanda que le document fût déposé sur le bureau de la Chambre. L'Orateur, étant interpellé, répondit que des dépêches publiques, lues ou citées par un ministre, doivent être produites sur le bureau de la Chambre.

M. DISRAELI: Une des grandes garanties qui assurent une discussion juste dans cette enceinte, c'est qu'il ne doit pas être permis à un ministre de citer des documents, publics ou confidentiels, s'il n'est pas disposé à en donner communication à la Chambre. Je ne dis pas qu'il ne puisse pas y avoir de raisons spéciales qui empêcheraient que le document dont il s'agit maintenant ne fût pas mis dans la catégorie ordinaire, mais en même temps, il n'est pas de l'intérêt de la Chambre d'encourager le relâchement au sujet du principe établi sous ce rapport. Le fait de ne pas permettre aux orateurs d'influencer la discussion d'une manière injustifiable en citant pour appuyer leurs opinions, des documents qui ne sont pas en la possession de la Chambre constitue une garantie que cette discussion sera juste. C'est un principe dont la Chambre devrait être très jalouse.

M. GLADSTONE: Il serait regrettable, à mon avis, que l'on fit entendre au monde qu'il existe de sérieuses divergences d'opinions relativement aux règlements de la Chambre à ce sujet, ce qu'il serait peut-être possible d'inférer des paroles du très honorable monsieur. La règle est destinée à empêcher que les membres du gouvernement n'aient là un avantage injuste d'influencer le jugement de la Chambre.

La règle de la Chambre serait mieux sauvegardée si l'on ne tentait pas de l'étendre. On devrait s'en tenir à la définition donnée par l'orateur dans une circonstance précédente, définition qui applique cette règle aux dépêches publiques.

Je citerai maintenant l'autorité du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Le 28 avril 1892, "Débats," page 1791, il a dit :

Il ne peut y avoir de doute qu'il a violé le principe même sur lequel repose le gouvernement constitutionnel dans tous les pays anglais. Je cite May, à la page 378, édition de 1883 :

"On peut ajouter ici une autre règle ou un autre principe pour régir les débats. Un ministre de la Couronne ne peut pas citer 'a quo' une dépêche ou autres documents d'Etat qui ne sont pas produits devant la chambre à moins d'être prêt à les produire. C'est la même chose qui, dans les cours de justice, ne permet pas à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été produits à l'enquête. Ce principe est si raisonnable qu'il n'a pas été contesté ; chaque fois que l'objection a été faite à temps, on s'y est toujours conformé."

Il me semble que l'autorité que je viens de citer s'applique parfaitement au cas qui nous occupe. L'auteur qui pose ce principe s'appuie sur cette loi de la preuve, je dirai même, sur cette loi de sens commun que personne ne peut se servir d'un document public pour appuyer un raisonnement ou prouver un fait, à moins d'être disposé à permettre à ses adversaires de prendre connaissance de l'autorité sur laquelle il s'ap-

puie. Autrement il n'y aurait pas de garantie dans les débats, il n'y aurait pas de garantie devant les tribunaux, il n'y aurait pas de garantie dans les affaires publiques.

Inutile pour moi d'en dire davantage pour démontrer que, d'après tous les principes reconnus en ce qui concerne les discussions en cette Chambre, le premier ministre est obligé, cela va sans dire, de déposer sur le bureau de la Chambre la dépêche à laquelle il a fait allusion. Si le très honorable premier ministre ne dépose pas cette dépêche sur le bureau de la Chambre, je ne croirai pas—je ne veux pas croire qu'un homme aussi distingué que le très honorable M. Joseph Chamberlain, ayant un exposé juste et complet de toute la question, ait fait une déclaration, un énoncé précis quelconque sur la conveynance de l'attitude que le Gouverneur général a prise. Bien que sur cette question et sur d'autres de même nature j'aie évité la plus légère communication avec lui, directement ou indirectement, depuis le changement de cabinet—car je connais les difficultés qui entourent un ministre des Colonies, je sais combien il importe qu'il soit d'accord, autant que possible, avec la majorité parlementaire du jour, et je serais le dernier qui voudrât embarrasser un ministre des Colonies ou qui que ce fût à ce sujet—cependant, je ne saurais permettre que la constitution du pays soit modifiée sans que nous sachions en vertu de quelle autorité. S'il est vrai que le ministre des Colonies a approuvé un changement complet de la coutume parlementaire, en ce qui concerne le gouvernement du Canada, et que nous ne jouissions pas en ce pays des privilèges dont jouit toute personne chargée de la formation d'un cabinet en Angleterre, l'on devrait nous le dire. Il y a une foule de cas où l'on a confié en Angleterre la tâche de former un ministre à un membre de la Chambre des communes ou à un membre de la Chambre des Lords qui n'était pas appuyé par une majorité du parlement. Après avoir formé son cabinet, il était défait aux élections générales. Il se présentait de nouveau devant la Chambre et était encore défait par la majorité de cette dernière, et cependant, jusqu'à l'heure de sa défaite et de l'acceptation de cette défaite dans la Chambre des communes, il continuait à administrer les affaires. Les plus hautes charges, comme celle de gouverneur de l'Inde, les postes les plus élevés dépendant de la Couronne ont été donnés par des cabinets défaits, après qu'ils eurent été défaits par la Chambre des communes, et ainsi, dans nombre d'autres occasions, des nominations de la nature la plus importante ont été faites sans objection subséquente de la part de la Chambre des communes relativement à leur convenance.

Je ne parle de la chose qu'en passant, et je prétends sérieusement que le ministre des Colonies est tenu, vu la haute position qu'il occupe, de produire ce document sur le bureau de la Chambre, de nous

faire connaître la décision que le ministre des Colonies a donnée, car, nous le savons tous, le Gouverneur général du Canada est responsable au gouvernement impérial. Si ce que l'on dit est vrai relativement à la conduite tenue par le ministre des Colonies, alors la constitution du Canada est changée, et je dis, que le moment est venu où nous sommes obligés de savoir si une attitude de cette nature a été prise au sujet de cette grande et importante question, laquelle, j'ose le dire, est démontrée depuis des siècles dans la Chambre des communes et au sein du gouvernement de la Grande-Bretagne. Si l'on considère que la conduite tenue par l'ex-Gouverneur général est juste et raisonnable, alors, je me sou mets, jusqu'à ce que le contraire soit démontré, mais je prétends que cette décision ne doit pas s'appliquer au parti conservateur lorsqu'il a abandonné le pouvoir; elle doit s'appliquer également au parti libéral, et il doit comprendre qu'en appuyant cette conduite, il a perdu la position à laquelle a droit tout gouvernement jusqu'à l'époque où ses successeurs le remplacent. Il doit être content de savoir que depuis le moment où le pays a rendu un verdict contre lui, il a perdu le pouvoir, et qu'il est absolument incapable d'accomplir un acte quelconque, sauf la sanction du Gouverneur général du Canada, quel qu'il soit alors.

J'avais l'intention d'expliquer la manière dont je considère cette question, et si la Chambre veut me permettre de prendre une couple de minutes pour terminer mes observations, j'en profiterai pour montrer la grande importance que j'attache à cette mesure.

Qu'est-ce qui a permis à l'Angleterre d'occuper un rang si élevé parmi les nations de l'univers? Qu'est-ce qui a permis aux institutions britanniques d'offrir un contraste si favorable lorsque nous les comparons aux institutions républicaines? C'est que sous le régime parlementaire constitutionnel anglais—principe qui nous a été légué et que les hommes de tous les partis ont admis depuis de longues années dans le gouvernement de ce grand empire—le souverain est l'arbitre impartial, le grand pouvoir exécutif que tous les partis et toutes les classes peuvent considérer avec un égal respect. Ainsi, au milieu des luttes de parti les plus acrimoneuses qui ont lieu, tous les sujets britanniques peuvent se rallier autour de leur souveraine et l'appuyer. De sorte que je dis que sous le système constitutionnel britannique qui nous a été légué et dont nous avons joui jusqu'en 1896—système que lord Dufferin, avec tout son talent transcendant et la connaissance qu'il possédait de ces questions, a consacré par son action personnelle en deux circonstances importantes—le Gouverneur général du Canada, à titre de représentant de Sa Majesté occupe précisément la même position que sa Majesté en Grande-Bretagne. C'est le plus grand malheur que pourrait arriver au peuple

de ce pays, si, dans les temps à venir le Gouverneur général du Canada était considéré, non comme le représentant indépendant et impartial de Sa Majesté, administrant les affaires publiques fidèlement et équitablement, et en suivant l'exemple donné par la mère patrie, mais comme le chef d'un parti politique. Le Gouverneur général du Canada doit devenir le chef d'un parti politique au Canada, s'il prive ceux à qui il a confié la tâche de former un cabinet d'un de ces droits constitutionnels conférés aux ministres de la Couronne en Angleterre.

C'est parce que je crois cette question d'une grande importance dans l'intérêt des affaires publiques, que j'ose aujourd'hui dire un mot à ce sujet.

Mais, M. l'Orateur, des exemples comme ceux-là sont très dangereux. Qu'avons-nous vu dans la Colombie Anglaise ? Vous avez vu le procureur général de la Colombie Anglaise, excuser une des plus grandes injustices qui aient jamais été commises dans un pays anglais au détriment d'un gouvernement responsable.

M. l'ORATEUR : Il y a, je crois, une motion à l'ordre du jour à ce sujet, et mon honorable ami (sir Charles Tupper) ne devrait pas discuter cette question avant qu'elle soit présentée.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne savais pas cela, mais il n'y a pas de motion à l'ordre du jour au sujet du cas de Terre-neuve, et qu'avez-vous vu là-bas ? Vous y avez vu une injustice plus criante que celle que l'on a commise même dans la Colombie Anglaise. Vous avez vu le gouverneur de cette colonie renvoyer en réalité un ministre de la Couronne, un membre de son cabinet, par une note de son secrétaire particulier. Mon très honorable ami croit-il que c'est une chose qui devrait être faite ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas appelé à me prononcer sur les choses de Terre-neuve.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouverneur Murray, qui a porté cette atteinte monstrueuse au gouvernement responsable à Terre-neuve est retourné en Angleterre, et son successeur, après une étude approfondie de la question, a réinstallé l'honorable M. Morine dans le cabinet, et publié une dépêche le déchargeant des accusations portées contre lui par le gouverneur Murray.

Je signale ces faits qui se sont passés à Terre-neuve—et si M. l'Orateur me l'eût permis, j'aurais parlé du cas de la Colombie Anglaise—pour faire voir les effets du mauvais exemple que l'on a donné au Canada, parce que dès que vous vous éloignez d'un grand principe constitutionnel appliqué en Grande-Bretagne—et je suis fier de dire qu'il a été suivi au Canada jusqu'à ce que se fût produit le cas dont je parle—vous faites une chose dont les conséquences peuvent être très sérieuses.

Sir CHARLES TUPPER.

Je prétends que cette dépêche doit être déposée sur le bureau de la Chambre, ces autorités ayant été citées par les honorables membres de la droite, pour fortifier l'attitude prise par l'ex-Gouverneur général. Cette dépêche, à mon avis, doit être déposée sur le bureau de la Chambre, et si elle appuie ce que l'on a donné à entendre en cette Chambre, alors, M. l'Orateur, je me soumettrai. Je croirai que le très honorable ministre des Colonies a causé un tort immense au Canada ; il a causé aux institutions britanniques le tort le plus grand qu'il lui ait été possible de leur causer ; mais je me soumettrai, comme nous sommes tenus de nous soumettre, et, à une date peu éloignée, je traiterai les honorables membres de la droite avec autant de rigueur que j'ai été traité par l'ex-Gouverneur général.

M. l'ORATEUR : J'ai dit à l'honorable député (sir Charles Tupper) que je croyais qu'une motion relative à la crise qui s'est produite dans la Colombie Anglaise était inscrite à l'ordre du jour. Elle y était, mais elle a été faite, et vu qu'on doit la considérer maintenant comme s'il s'agissait d'une discussion antérieure, ma décision, cela va sans dire, serait la même que si cette motion figurait à l'ordre du jour.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette motion de l'honorable chef de la gauche, M. l'Orateur, attire une fois encore l'attention de la Chambre sur une question qui a déjà été souvent discutée pendant les sessions précédentes. La dernière fois qu'elle a été soumise à la Chambre, c'est à la dernière session, alors que l'honorable député, une fois encore a affirmé que lord Aberdeen, après les élections de 1896, où le gouvernement précédent a été défait, avait agi inconstitutionnellement. J'ai démontré que l'acte du Gouverneur général avait été soumis au ministère des Colonies, et le ministre des Colonies, M. Chamberlain, a déclaré qu'il approuvait absolument la conduite de lord Aberdeen en cette occasion. La motion maintenant soumise à la Chambre a pour objet de faire produire par le gouvernement les documents sur lesquels j'ai basé l'assertion que j'ai alors faite ici. Naturellement, il ne saurait y avoir d'objection à cette motion. Nous nous y conformerons, autant que les règlements bien compris du ministère des Colonies le permettront. Mais en déclarant franchement, comme je le fais, que les documents seront produits et que toute la corresponsabilité sera déposée sur le bureau de la Chambre, autant que faire se peut, je n'ai nullement l'intention d'approuver un grand nombre, peut-être aucun, des principes émis cette après-midi par l'honorable chef de la gauche. L'honorable dépu-

té a prétendu avoir agi constitutionnellement en cette occasion. Il a affirmé une fois de plus que lord Aberdeen, l'ancien Gouverneur général, avait outrepassé ses pouvoirs, et qu'il avait violé les principes bien compris du gouvernement constitutionnel et responsable. Je prétends le contraire—et, en prétendant cela, je crois être appuyé par l'opinion publique du pays—je prétends, dis-je, que la conduite de l'ex-Gouverneur général dans cette circonstance a été absolument constitutionnelle ; que celui qui a agi inconstitutionnellement a été l'honorable député lui-même ; et que si le Gouverneur général eût suivi l'avis qu'on lui donnait, il aurait désobéi d'une manière évidente, manifeste et violente à la volonté du peuple laquelle venait d'être exprimée aux bureaux de votation.

L'honorable député a voulu remonter jusqu'à la session de 1896 ; et, entre autres assertions, il a déclaré que sur la principale question qui avait attiré l'attention du parlement pendant la session de 1896, un grand nombre de mes partisans m'avaient abandonné. Je ne vois pas du tout en quoi cette question peut se rattacher à la motion qui nous est maintenant soumise, et il ne m'est pas nécessaire d'en parler. J'attire simplement l'attention de la Chambre sur le sujet pour prouver une fois de plus que l'honorable député est toujours imprudent dans ses assertions. Il est vrai qu'en cette circonstance, un certain nombre de mes amis ne m'ont pas suivi ; ils n'étaient pas nombreux : cinq en tout ; tandis que l'honorable député aurait pu dire, bien qu'il ne l'ait pas dit, que sur cette même question, environ douze de ses propres partisans l'avaient abandonné.

« Mais, M. l'Orateur, cela ne concerne pas la question, et ne saurait s'y rapporter. Sur la principale question soumise aux électeurs en 1896, le peuple s'est prononcé, et son verdict a été contre l'honorable député. Le résultat des élections a démontré que le gouvernement qui avait soumis cette question aux électeurs avait perdu la confiance du peuple. L'honorable député savait parfaitement cela ; personne ne pouvait l'ignorer. De fait, deux jours plus tard, il a fait connaître son opinion à plusieurs reporters, déclarant formellement que dès qu'il aurait réglé les affaires purement administratives qui étaient soumises au gouvernement, il démissionnerait. C'était là son intention deux jours après l'élection ; mais, après cela, subissant évidemment la pression qu'exerçaient sur lui ses partisans qui allaient perdre le pouvoir, il a oublié les engagements qu'il venait de prendre envers le public, engagements portant qu'il refuserait d'agir en qualité de chef du cabinet, et qu'il réglerait simplement les affaires administratives. Mais il a voulu régler non seulement les affaires administratives, qui étaient soumises au gouvernement à cette époque, mais exercer quelques-unes des plus importantes fonctions d'un gouvernement, même conseiller à Son Excellence de remplir certaines

vacances qui existaient alors au Sénat, quand deux de ces vacances avaient été créées par la démission de deux de ses propres collègues qui avaient quitté cette sphère élevée pour faire la lutte dans des comtés et qui avaient été repoussés par les électeurs. Le Gouverneur général posa alors le principe qu'il accepterait l'avis de l'honorable député sur tout ce qui concernait les affaires ordinaires du gouvernement, mais que sur tout ce qui y était étranger, il ne l'accepterait pas, mais attendrait pour agir plus tard selon que les événements, la justice, la loi et la coutume constitutionnelle le requerraient. L'honorable député qui, à cette époque, était encore le chef du cabinet, prétendait encore agir en qualité de conseiller de la Couronne, bien qu'il n'eût aucun droit de le faire, car—on le sait bien, l'honorable député lui-même l'a prétendu ensuite—un homme ne saurait avoir le droit en vertu de notre système politique de conseiller la Couronne à moins qu'il ne possède en même temps la confiance du peuple. L'honorable député avait perdu la confiance du peuple ; en conséquence, il n'avait aucun droit de conseiller la Couronne, et le Gouverneur général n'a pas voulu accepter son avis.

La question ainsi soulevée entre le Gouverneur général et le premier ministre de l'époque attira l'attention du ministre des Colonies, et toute l'affaire fut renvoyée au chef de ce ministère ; et je suis en mesure de dire aujourd'hui, bien que je ne l'aie pas dit pendant la session de 1896, alors que la question fut discutée, que la conduite de Son Excellence fut entièrement approuvée par le ministre des Colonies, M. Chamberlain.

La question se présenta encore plusieurs fois. L'honorable député, avec la persévérance qui le caractérise, et qui ne se laisse pas abattre même par les preuves toujours si nombreuses qu'il est dans l'erreur, l'a ramenée mainte et mainte fois sur le tapis. La dernière fois, c'était le 10 juin 1898, et, en cette occasion, j'ai employé les paroles suivantes, qui sont citées dans la motion qui nous est maintenant soumise :

Je suis autorisé par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à déclarer qu'il approuve les principes d'après lesquels le Gouverneur général a agi, comme étant fondés sur les faits mentionnés dans la lettre de Son Excellence à sir Charles Tupper.

Comme je l'ai dit il y a un instant, la discussion qui a eu lieu entre sir Charles Tupper, le premier ministre de cette époque, et le représentant de Sa Majesté au Canada, a été naturellement renvoyée alors, comme c'était le devoir du gouvernement de le faire, au ministère des Colonies.

Le 18 août 1896, M. Chamberlain adressait à lord Aberdeen une dépêche relativement à la question qui lui était soumise. Dans le mois de juin 1898, lord Aberdeen demanda à M. Chamberlain la permission de déposer sur le bureau de la Chambre des communes du Canada la dépêche qu'il lui avait envoyée, et je vais lire la réponse faite à cette

demande, qui fut reçue par lord Aberdeen de la part de M. Chamberlain le 9 juin 1898, la veille du jour où je pris la parole dans cette Chambre. Voici ce télégramme :

Votre télégramme du 8 juin —

Le mot "reçu" a été placé par moi sur la copie que je tiens dans ma main ; mais après avoir pris connaissance de l'original, j'ai constaté que le mot "reçu" ne s'y trouve pas, par suite sans doute d'une omission ou d'une faute d'impression. Dans tous les cas, je veux lire ce télégramme tel qu'il a été reçu et tel qu'il figure parmi les documents du bureau du Gouverneur général :

Votre télégramme du 8 juin reçu ; ne puis consentir à la publication d'aucune partie de ma dépêche secrète du mois d'août 1896 :—

L'honorable député sait très bien que les dépêches secrètes ne sont pas portées à la connaissance du public, et M. Chamberlain ne voulut pas se départir de cette règle, mais il ajoute :

—mais, si la chose est nécessaire, vos ministres peuvent indiquer le contenu du troisième paragraphe.

Or, le contenu du troisième paragraphe se lit comme suit :

Dans un télégramme en date du 18 août 1896, M. Chamberlain déclarait dans le troisième paragraphe, approuver les principes énoncés dans le mémoire de Lord Aberdeen, en date du 8 juillet, et sur lesquels il avait basé sa conduite, mais en déclarant qu'il approuvait ces principes, il faisait remarquer que leur application est une question qui est laissée à la discrétion du Gouverneur général, dont le devoir est de refuser de se conformer à toutes recommandations, qui, dans son opinion, ne sont pas conformes aux principes ainsi énoncés.

Rien ne peut être plus claire. Lord Aberdeen énuméra les principes sur lesquels il s'était basé pour refuser de recevoir l'avis que voulait lui donner mon honorable ami, alors premier ministre. M. Chamberlain approuva ces principes, et déclara de plus que le Gouverneur général était libre de décider si l'avis qu'on voulait lui donner était ou non conforme à ces principes. Il me semble, M. l'Orateur, que cette discussion est maintenant réglée. L'honorable député a déclaré cette après-midi qu'il serait très surpris d'apprendre qu'une autorité comme M. Chamberlain eût approuvé la conduite de l'ancien Gouverneur général. Franchement, c'est moi-même qui suis étonné de la surprise qu'il manifeste. Si mon honorable ami veut bien réfléchir un peu, il va s'apercevoir, que lorsqu'il a voulu offrir son avis à l'ancien Gouverneur général, c'est lui qui était en contradiction avec les principes bien établis du gouvernement responsable.

Il sait aussi bien que moi, et c'est une chose connue de tous, que sous l'empire du gouvernement responsable, nul ministre de la Couronne n'a le droit d'offrir son avis à la Couronne, à moins que ce ministre n'ait la confiance du peuple. L'honorable député avait perdu la confiance du peuple, il n'avait donc plus, par conséquent, le droit d'offrir son avis à Son Excellence. Mais l'hono-

Sir WILFRID LAURIER.

nable député a prétendu que le Gouverneur général ne pouvait savoir que ses conseillers avaient été défaits, tant qu'un vote n'avait pas eu lieu en parlement, et qu'il devait attendre pour agir, que le parlement eût décidé par son vote, si mon honorable ami avait ou non perdu la confiance du peuple. Mais pour qu'une telle chose s'accomplît, il aurait fallu supposer que le Gouverneur général ignorait le renseignement qui était déjà à la connaissance de l'honorable député lui-même.

Sir CHARLES TUPPER : Comme je n'ai pas le droit de répondre à l'honorable premier ministre, ce dernier me permettrait-il de lui poser une question ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député a le droit de répondre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député avait alors perdu la confiance du peuple. Il doit se rappeler que deux jours après les élections il déclara à un "reporter" du journal "le Star" qu'il admettait avoir été défait, et qu'aussitôt qu'il aurait mis ordre à certaines affaires d'administration, il offrirait sa résignation à Son Excellence. Ainsidonc, M. l'Orateur, puisqu'il admettait avoir été défait, puisqu'il admettait avoir perdu la confiance du peuple, il n'avait plus le droit d'offrir son avis au Gouverneur général ; et ce dernier a fait preuve de générosité à son égard lorsque plus tard il a consenti à accepter même une partie de l'avis qui lui était offert.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a évité de répondre à mon argument. Je lui ai demandé si feu l'honorable Alexander Mackenzie, et le gouvernement dont il était un des membres, possédait encore la confiance du peuple et était en droit de demander au Gouverneur général de sanctionner la nomination d'un juge de la cour Suprême. A cela l'honorable premier ministre a répondu que le Gouverneur général avait été informé que j'avais perdu la confiance du peuple. Lord Dufferin ignorait-il que M. Mackenzie avait perdu la confiance du peuple, lorsque cet honorable ministre, comme le sait l'honorable chef du gouvernement, eut déclaré à Son Excellence que son gouvernement avait été défait dans tout le pays par une écrasante majorité ? Ce gouvernement était défait par une majorité de 85 dans une Chambre composée de 215 membres, et malgré cela il réclamait le droit de nommer quelque'un à la dignité de juge de la cour Suprême, l'une des plus hautes positions qu'il soit permis à la Couronne d'accorder au Canada, et aussi de nommer trois ou quatre juges de la cour Supérieure pour la province de Québec et les autres provinces.

L'honorable premier ministre oublie de plus que le véritable principe constitutionnel est le suivant : quand une personne est appelée à former une administration, qu'elle ait une majorité dans la Chambre des com-

munes ou non, du moment qu'elle est chargée des devoirs de l'administration et en a pris la responsabilité, de ce moment, dis-je, elle est revêtue de tous les pouvoirs et possède tous les privilèges du gouvernement. En 1852, lord Derby, dont le parti était alors en minorité dans la Chambre des communes fut appelé à former une administration. Il demanda la dissolution des Chambres et en appela au peuple, mais il fut défait. Cela ne l'empêcha pas de demeurer en office, et de rencontrer les Chambres, accomplissant durant le même temps tous les devoirs du gouvernement, et continuant d'en agir ainsi jusqu'à ce que son successeur eût pris la direction des affaires.

Lorsque le premier ministre prétend que lord Aberdeen a agi conformément au précédent constitutionnel, parce qu'il a appris que j'avais perdu la confiance du peuple, il ne s'occupe pas du tout de ce que j'ai dit à ce sujet. Lord Beaconsfield a déclaré qu'il avait lui-même consulté deux des autorités les plus remarquables en parlement, l'une de chaque côté, sur cette question; et toutes deux lui ont répondu, que non seulement il avait le droit d'exercer les fonctions de ministre comme si sa majorité eût été là pour l'appuyer, mais que c'était même son devoir absolu d'en agir ainsi. L'honorable premier ministre doit savoir qu'un ministère anglais, conféra, après sa défaite, l'ordre de la jarretière à trois personnes. Or, cette récompense est une des plus remarquables dont la Couronne anglaise puisse disposer.

L'honorable chef de la droite a parlé de la nomination des sénateurs. Eh bien! M. l'Orateur, la différence qui existe entre les partis dans le Sénat du Canada n'était pas plus considérable que celle qui existait dans la Chambre des Lords; cependant, non seulement le ministère tory sortant de charge s'empressait de nommer ses amis aux positions de pairs, mais lorsqu'il n'avait pas le temps nécessaire pour compléter cette nomination, il laissait un mémoire que ses successeurs en arrivant au pouvoir mettaient à exécution. Comme je n'étais pas présent lorsque l'honorable premier ministre a pris la parole, je lui demandai donc s'il a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre la dépêche du très honorable Joseph Chamberlain?

LE PREMIER MINISTRE: Oui, en tant que cela est en mon pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER: Ainsi donc, à moins que l'honorable premier ministre ne se conforme à sa promesse, il passera aux yeux de la Chambre et du pays pour avoir violé, ce que j'ai établi, par toutes les autorités anglaises et canadiennes, comme étant un des principes fondamentaux de la discussion. Je refuse d'accepter ce que l'honorable chef du gouvernement veut me faire accepter comme étant l'accomplissement de son devoir en cette affaire. Non seulement je veux avoir cette dépêche, mais aussi ce qui l'a produite. Je veux prendre connais-

sance de ce mémoire de lord Aberdeen qui a amené l'envoi de cette dépêche secrète, et aussi cette autre lettre dans laquelle on demandait la permission de citer un paragraphe de cette dépêche. En refusant d'accéder à cette demande, l'honorable premier ministre viole les précédents établis tant en ce pays qu'en Angleterre, qui font un devoir, au ministre qui cite un document public, de le déposer sur le bureau de la Chambre.

Le très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies ne peut citer l'autorité sur laquelle il se base pour violer les principes des règles parlementaires. De mon côté, j'ai cité des autorités pour prouver que le très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies n'aurait pas la permission de faire dans la Chambre des communes d'Angleterre, ce que le chef du gouvernement prétend que le secrétaire d'Etat pour les Colonies l'a autorisé à faire dans cette Chambre. On ne lui permettrait pas de citer un extrait d'une dépêche sans produire cette dernière sur le bureau de la Chambre. Toutes les autorités sont unanimes sur ce point, et aucune d'entre elles n'est de l'avis contraire. Cependant, cela n'empêche pas l'honorable premier ministre de se retrancher derrière ce que je considère être une véritable platitude, et de dire que parce que lord Aberdeen savait que le résultat des élections nous avait été défavorable, nous n'avions plus le droit de faire aucune nomination.

Je voudrais lui demander comment il se fait que le gouvernement Mackenzie, dont il faisait partie, ait pu s'adresser à lord Dufferin, alors qu'il ne possédait plus la confiance du peuple, et lui demander de sanctionner au delà de cent nominations. Comment ont-ils pu oser s'adresser à lord Dufferin dans de semblables circonstances? Pour défendre la conduite de lord Aberdeen, mon honorable ami dit que ce dernier savait que nous avions été défaits; cependant, après avoir admis leur défaite, et déclaré qu'ils abandonneraient la direction des affaires aussitôt que possible, et offrirait leur démission, ils n'en demandèrent pas moins au Gouverneur général de cette époque de sanctionner plus de cent nominations. Et lord Dufferin, sans s'abaisser au rôle de partisan politique, mais conservant la dignité de sa position de Gouverneur général, et de représentant de Sa Majesté, maintint les précédents reconnus par tous les hommes d'Etat anglais.

Comment l'honorable premier ministre, qui a déjà fait partie d'un gouvernement qui après avoir été défait devant le peuple n'en a pas moins bénéficié de ces avantages, comment peut-il, dis-je, justifier son refus d'accorder le même droit à un autre. Comment pourra-t-il oser déclarer devant le peuple intelligent de ce pays, que ce qui était droit et juste de la part de lord Dufferin à son égard, ne peut l'être de la part de lord Aberdeen, lorsque la chose est demandée par moi? Le très honorable premier ministre a perdu la véritable notion

du droit constitutionnel tel qu'il doit être appliqué dans notre pays, de ce droit dont l'application doit se faire à la lumière des précédents parlementaires établis dans l'Empire le plus illustre qui ait jamais existé dans tout l'univers. Tout ce que nous avons demandé à lord Aberdeen, tout ce que je lui ai demandé personnellement, c'était de nous accorder ce à quoi nous avions droit de prétendre en vertu de la constitution qui régit le Canada, et qui nous donne des droits et des privilèges aussi étendus sous la juridiction du représentant de Sa Majesté, qu'un ministre de la Couronne britannique a le droit d'en réclamer directement du souverain.

J'ai établi devant la Chambre, que tous les hommes d'Etat anglais, libéraux comme conservateurs, une fois défaits, ont continué d'exercer la position élevée de ministres de la Couronne, et d'être considérés comme possédant encore la confiance entière du parlement. J'ai aussi dit que les faveurs les plus élevées mis à la disposition de la Couronne, les nominations à la pairie, au siège de Gouverneur général des Indes, et autres distinctions dont dispose le souverain, étaient accordées sans hésiter par Sa Majesté, parce qu'elle ignorait l'esprit de parti. Si nous voulons maintenir la renommée de la Couronne britannique, il nous faut suivre les précédents reconnus dans le parlement anglais. Lorsque nous demandons que l'on se conforme à ces principes reconnus, lorsque nous disons que lord Aberdeen avait pour se guider, les précédents établis dans deux occasions différentes par lord Dufferin, et en particulier lorsque l'honorable premier ministre lui-même faisait partie d'un gouvernement défait, et que ce dernier gouvernement réussit à faire approuver 100 nominations, dont quelques-unes étaient très importantes, et qui une fois faites, ne pouvaient plus être dérangées par aucun gouvernement, alors l'honorable chef de la droite nous répond, en ayant recours à cette histoire maintenant usée, que nous ne possédions plus la confiance du peuple.

Puisque telle est sa prétention, pourquoi l'honorable ministre et ses collègues de jadis, qui eux aussi avaient perdu la confiance du peuple, se sont-ils adressés au Gouverneur général et lui ont-ils demandé la permission de faire des nominations par douzaines, et des plus importantes ? Je dis, M. l'Orateur, que l'honorable ministre est tenu en honneur, je dis qu'il est tenu en vertu des principes établis par les précédents que j'ai cités, de déposer sur le bureau de la Chambre, la dépêche du très honorable Joseph Chamberlain, approuvant la conduite de lord Aberdeen ; et il est aussi tenu de déposer, en même temps, sur le bureau de la Chambre, la correspondance qui a été adressée à cet honorable ministre, par lord Aberdeen, en sa qualité de chef du gouvernement à cette époque, et sur laquelle la dépêche est basée ; si, comme je

J'ai déjà dit, il peut être établi par ces documents, que le secrétaire d'Etat pour les Colonies, s'est permis de priver cette vaste Confédération d'un droit constitutionnel et parlementaire, dont nous avions joui jusque-là ; dans ce cas nous devons nous soumettre, jusqu'à ce que cette décision inconstitutionnelle et illégale de sa part ait été renversée.

Dans l'état où en est rendue cette question, je n'hésite pas à déclarer que, si ce puissant ministre, qu'est M. Chamberlain, s'est permis, en pleine connaissance des faits, de fouler aux pieds la constitution du Canada, cette garantie de nos droits, je dis, que si tel est le cas, je ne cesserai d'agiter cette question, que lorsqu'elle aura été prise en considération par un corps politique plus puissant que celui devant qui j'ai l'honneur d'adresser la parole, et nous saurons alors, si le parlement anglais consentira à enlever à ce pays le droit inestimable dont nous avons joui jusqu'ici, de pouvoir former nos institutions parlementaires et gouvernementales, sur ce grand modèle que tous les partis, conservateurs comme libéraux, ont établi et placé au-dessus des discussions de parti.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi, M. l'Orateur, de faire allusion à ce que je ne puis faire autrement que de considérer, comme étant une décision rendue par erreur de votre part, quelques instants avant l'ajournement du débat. La question dont il s'agit est de la plus haute importance, et touche au principe fondamental de la discussion dans cette Chambre. C'est pour cette raison, que je ne puis croire, qu'après avoir étudié la chose attentivement, vous établissiez comme règle qu'une motion placée sur l'ordre du jour et destinée à obtenir la production de certains documents, mais qui ne prête à aucune discussion, ou même si elle donne lieu à une discussion, doit être considérée comme ayant été discutée définitivement. Le débat n'est pour ainsi dire pas encore commencé sur cette question. Comme entrée en matière on a demandé que les documents soient déposés sur le bureau de la Chambre. Je ne puis donc croire que vous ayez maintenu cette décision, j'aime mieux supposer que vous avez fait tout cela un peu à la hâte, et que vous ne persisterez pas à dire qu'une motion demandant la production de documents sera considérée comme étant un débat terminé, et qu'il ne sera plus possible de revenir plus tard sur cette question. Je ne puis croire, M. l'Orateur, qu'après réflexion, vous consentiez à maintenir cette décision extraordinaire.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député (sir Charles Tupper), que lorsque j'ai appelé son attention sur ce que je croyais être le fait lui-même, c'est-à-dire que cette motion demandant la production de documents relativement au gouvernement de la Colombie Anglaise, se trouvait sur l'ordre du jour, c'est à ce sujet que je

lui ai dit qu'il ne lui était pas permis de discuter la question par anticipation.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas de cela que je veux parler ; c'est d'une décision que vous avez rendue après cela.

M. L'ORATEUR : Quelques minutes avant six heures, j'ai demandé à l'honorable député, qui a proposé la motion, s'il l'avait bien proposée. Je n'ai pas arrêté la discussion, j'ai mentionné incidemment qu'un débat ayant déjà eu lieu sur cette question, cela empêcherait toute discussion ultérieure. Mais je crois que l'honorable député a raison lorsqu'il dit qu'aucun débat n'a eu lieu.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. L'ORATEUR : Ainsi donc je n'ai pas rendu la décision que l'on m'attribue, et je remercie l'honorable député de m'avoir fait remarquer la chose.

La motion est adoptée.

#### ARRESTATION DE THOS. MEAGHER.

M. COWAN (Essex-sud) :

Copies de tous papiers, y compris les affidavits, et toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement ou des fonctionnaires des Etats-Unis, ou autres personnes, concernant l'affaire de Thomas Meagher qui a été arrêté dans les eaux canadiennes, sur la rivière Ste-Claire, par des officiers de douane des Etats-Unis, le 19 août 1898, détenu pendant quelque temps et grossièrement traité par les dits officiers et ensuite emprisonné, et qui a été finalement relâché, sans procès, par ordre du gouvernement américain.

A l'appui de cette motion, M. l'Orateur, je veux appeler votre attention et celle du gouvernement sur l'arrestation de Thomas Meagher, du township de Chatham, dans le comté de Kent, qui a été arrêté le 19 août 1898, par le sous-percepteur des douanes des Etats-Unis, Henry Avery, et cela sur le territoire canadien près de Port-Huron. Le 19 d'août, Thomas Meagher, un citoyen canadien, était à naviguer sur la rivière Sainte-Claire, et dans les eaux canadiennes, dans une petite chaloupe à vapeur ; lorsqu'il fut abordé par Henry Avery, un douanier américain, qui l'arrêta sur le territoire canadien, et l'emmena prisonnier, et les menottes aux mains, de l'autre côté de la rivière sur le territoire américain, puis l'enferma dans une chambre de l'hôtel Riverside, où il fut détenu l'espace de vingt-quatre heures ; plus tard il fut transporté à Port-Huron, jeté en prison, et détenu à ce dernier endroit jusqu'au 26 août, à cette date il fut admis à caution ; le 7 de septembre il comparut devant un magistrat pour subir une enquête préliminaire, et le 7 septembre il était condamné à subir son procès au prochain terme de la cour criminelle. Plus tard, à la demande de l'honorable ministre de la Justice du Ca-

nada, les autorités américaines permirent son élargissement.

Je veux, M. l'Orateur, appeler votre attention et celle du gouvernement, sur l'injure grossière, et sur la conduite étrange de ce douanier américain, sur le traitement brutal et cruel infligé à Meagher, afin que le gouvernement canadien demande une compensation aux autorités américaines pour la fausse arrestation de cet homme. A ce sujet, je veux, faire placer dans les "Débats" de cette Chambre, des déclarations, de la part de Meagher et d'autres témoins oculaires de l'arrestation, dans lesquelles ils racontent les détails de cette arrestation et j'espère que la Chambre me pardonnera cette longue citation :

ETAT DE MICHIGAN, }  
Comté de Wayne. }

THOMAS MEAGHER (communément appelé Maher,) étant d'abord assermenté, déposa et dit : qu'il demeure dans le township de Chatham, comté de Kent, Ontario, où il demeure depuis quatorze ans, sa résidence étant située à environ trois milles et demi du village de Port Lambton, Ontario. Le déposant est âgé de vingt-cinq ans, garçon, et il demeure avec son père et sa mère à l'endroit ci-dessus indiqué. Il y a environ cinq ans, le déposant et son père construisirent une petite chaloupe à vapeur, dans lequel le déposant naviguait sur la rivière Ste-Claire, le 19 août, au matin, A. D. 1898. Lorsque sa chaloupe fut rendue à environ trois ou quatre cent pieds plus bas que la maison du club Marshland, près de la rive américaine, et que le déposant se préparait à faire tourner sa chaloupe pour remonter le courant il fut abordé par M. Henry Avery, qui demeure, ce qu'a cru comprendre le déposant, une partie de l'année à Port Huron et le reste du temps à sa résidence d'être située sur le chenal nord de la rivière Ste-Claire.

Avery était dans une chaloupe à rames en compagnie d'un homme, du nom de Louis Benoir. Avery demanda au déposant "s'il avait des œufs." Le déposant répondit : "Je n'en ai pas à vendre." Il demanda alors à ce dernier de le remorquer jusqu'à la résidence de Joe Bedore, ce à quoi le déposant consentit, il prit l'amarre de la chaloupe et commença à traverser la rivière en remontant le courant. Après avoir parcouru une certaine distance, Avery demanda la permission d'embarquer dans la chaloupe à vapeur, ce qui lui fut accordé. Il approcha son embarcation de la chaloupe et embarqua dans cette dernière. Il se tint durant quelques moments près de la machine et demanda comment elle fonctionnait, puis il avança et vit une boîte d'œufs qui se trouvait toute à fait à la vue. Il s'écria alors en s'adressant au déposant, "Vous êtes un effronté menteur ; vous avez des œufs." Le déposant lui répondit : "Je vous ai dit que je n'avais pas d'œufs à vendre." A ce moment la chaloupe à vapeur se trouvait à peu près dans le milieu du chenal, remontant le courant en se dirigeant vers la rive canadienne. Le déposant se dirigeait de ce côté parce que le courant y était moins rapide que du côté américain et aussi parce qu'il en était plus près. Alors, Avery demanda au déposant de passer du côté américain. Ce dernier lui répondit "Non, qu'il remontait du côté canadien." Avery demanda alors de gouverner lui-même, ce que le déposant refusa. Avery s'empara alors de la barre du gouvernail et durant la bataille qui eut lieu entre Avery et le déposant pour obtenir la possession de cette barre, le gouvernail fut arraché de ses gonds. Par suite de cet accident, la chaloupe qui au commencement de la bataille avait été dirigée vers la rive canadienne, s'en allait maintenant directement de ce côté, quelques instants après elle s'échouait sur la rive canadienne, presque en face du

club Marshland, et en face de la résidence d'été de Samuel D. Craig, de Détroit, Michigan. Avant d'atteindre le rivage, Avery sortit un revolver et il en dirigea le canon dans la direction du déposant, en s'écriant : " Si vous n'arrêtez pas la machine, durant le temps qu'il va me falloir pour conter jusqu'à trois, je tire, " ces menaces étant accompagnées de paroles encore plus injurieuses. Le déposant ne répondit pas et il n'arrêta pas la machine.

Du moment que la chaloupe toucha le rivage, le déposant sauta à terre, il y avait à cet endroit environ six pouces d'eau. Avery saisit le déposant au moment où il allait atteindre le rivage, et il appela Benoir pour mettre les menottes au déposant. Ce dernier lutta pour reprendre sa liberté et éviter de se laisser mettre les menottes, alors Avery cria à Benoir " de le frapper avec les menottes. " Benoir tenta de frapper le déposant avec les menottes, mais il ne put réussir à l'atteindre, et ce dernier ayant réussi à se servir d'une de ses mains frappa Benoir à la figure. Le déposant n'a pas frappé ni injurié Avery en aucune manière. A la fin ils réussirent à s'emparer du déposant, et le traînèrent dans leur chaloupe où ils lui mirent les menottes. Ils gagnèrent ensuite l'hôtel Riverside à la rame. Avery monta le déposant dans une petite chambre de l'hôtel, et l'attacha à une des colonnes du lit, mais de telle manière que le déposant ne pouvait ni se coucher ni se lever, mais était obligé de se tenir assis sur le bord du lit.

Cette aventure ne tarda pas à être connue dans la ville de Détroit, entre onze heures et midi, le 19 août 1898. Il y avait environ une heure que le déposant avait été enfermé dans cette chambre à coucher, lorsque Avery amena huit ou dix dames, ouvrit la porte de la chambre et leur montra le déposant ; quelques-unes d'entre elles refusèrent d'entrer dans la chambre. Le déposant entendit alors Avery dire " entrez et venez le voir. " Environ deux heures après avoir été placé dans cette chambre à coucher, M. Samuel D. Craig et

Alexander Weber parlèrent au déposant à travers les vastes de la porte de la chambre à coucher. Les serviteurs de l'hôtel donnèrent à dîner et à souper au déposant. Lorsque vint le temps de se coucher Avery entra dans la chambre et changea les menottes de position afin de permettre au déposant de se coucher, mais il n'en restait pas moins les menottes aux mains toute la nuit. Le matin le déposant fut placé dans sa position première, et il y demeura jusque vers onze heures, alors que Avery et un nommé Craig entrèrent tous deux dans la chambre à coucher, et enlevèrent les menottes au déposant, qui fut se laver les mains et la figure. Puis on lui remit les menottes, et Craig accompagné de Avery l'emmènèrent à la buvette de l'hôtel, où ils lui enlevèrent les menottes. C'est Craig qui insista auprès d'Avery pour qu'on enlevât les menottes au déposant et il finit par gagner. Tous trois prirent un verre de vin ensemble.

Bientôt, le steamer desservant Port-Huron approcha du dock et Avery se mit encore en frais de mettre les menottes au déposant ; toutefois, sur les instances de M. Craig et l'assurance du déposant lui-même qu'il n'entendrait pas de s'enfuir, Avery consentit à ne pas lui mettre les menottes. Il conduisit le déposant à bord du steamer jusqu'à Port-Huron, où il fut incarcéré dans la prison du comté, dans un quartier commun à sept autres prisonniers, emprisonnés pour différentes infractions aux lois. Le déposant resta renfermé dans la dite prison sans interruption à partir de cinq heures de l'après-dîner, samedi, le 20 d'août, jusqu'à six heures du soir, le 26 d'août 1898, date à laquelle il fut remis en liberté sur caution. Sur les entrefaites, le déposant comparut deux fois devant le commissaire E. H. Harris. Le déposant ajoute que c'est la première fois qu'il est arrêté, ou accusé d'une infraction quelconque. Le déposant croit savoir qu'il a été accusé devant le magistrat d'avoir introduit en contrebande une boîte d'œufs et un demi-boisseau de cerises rouges mûres, et il est porté à l'acte d'accusation que cet acte de contre-

bande a eu lieu le 7 de juillet, A. D. 1898. Le déposant ajoute qu'au moment de son arrestation, enlèvement et incarcération, à l'hôtel Riverside, Avery n'avait pas de warrant contre le déposant, et qu'il n'a nullement fait connaître au déposant qu'il était arrêté, ni a-t-il prétendu avoir l'autorisation de ce faire, sauf qu'à l'hôtel Riverside, il a dit qu'il était fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis, mais il n'a pas prétendu avoir de warrant contre le déposant, ou qu'il eût été porté plainte contre lui.

THOMAS FRANCIS MEAGHER.

Attesté, sous la foi du serment en ma présence, ce 27e jour d'août, A. D. 1898.

DURBIN NEWTON,

Notaire public,  
Comté de Wayne, Michigan.

COMTÉ DE WAYNE. )  
Etat du Michigan, )

Samuel D. Craig, ayant dûment prêté serment, dépose et dit qu'il réside à Détroit, Michigan, et qu'il possède une résidence d'été près du club Marshland, dans l'île d'Harsen, comté de Sainte-Claire, Michigan. Qu'il est aussi membre du club Marshland. Que le déposant est âgé de cinquante trois ans, qu'il a été juge de paix de la ville de Détroit pendant quatre ans, qu'il a été sous-greffier du comté de Wayne, registraire de la cour de vérification des titres pour le dit comté, sous-shérif pour le comté de Wayne, greffier de la cour de police de la ville de Détroit, et pendant cinq années et au-delà il a rempli la charge de greffier de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis. Le déposant connaît Henry Avery et Thomas Meagher, qui sont tous deux mentionnés et dont il est question dans l'affidavit de Thomas Meagher, ci-annexé. Le déposant a lu l'affidavit de Thomas Meagher, ci-annexé et connaît son contenu. Le déposant était tout près des dits intéressés, lorsque Avery, pour la première fois, accosta Meagher et quand Meagher prit son bateau en touage, et le déposant a vu tout ce qui s'est passé entre les intéressés jusqu'au moment où Meagher fut amené à l'hôtel Riverside, et le déposant sait de source certaine, que les faits relatés dans l'affidavit de Meagher, et la narration de tout ce qui s'est passé, l'arrestation, l'enlèvement et l'incarcération dans l'hôtel Riverside sont vrais. Le déposant déclare en outre, que la rivière est fort étroite vis-à-vis le club Marshland, qu'il a distinctement vu tout ce qui s'est passé, y compris le pointement du revolver à la tête de Meagher, il a entendu les cris d'Avery lorsqu'il menaçait de faire feu sur Meagher, a vu la lutte entre les intéressés et le lieu précis où elle s'est passée, et le déposant affirme sous la foi du serment que la lutte et l'arrestation ont eu lieu au Canada, sur la rive canadienne de la rivière Sainte-Claire, presque directement vis-à-vis la résidence d'été du déposant. Le déposant a vu que Meagher était maître de la direction de son bateau jusqu'à ce qu'il échoua, et qu'il était parfaitement maître de sa machine jusqu'à ce moment. Après que Meagher eût été sequestré dans l'hôtel Riverside, le déposant demanda à Avery la permission de voir Meagher, et que Avery s'y refusa absolument. Le propriétaire de l'hôtel refusa également d'acquiescer à une semblable demande qui lui fut faite par le déposant, après qu'Avery eût quitté l'hôtel et remonté la rivière. Le déposant dit à Avery, au cours de la conversation, qu'il avait outrepassé sa juridiction en faisant la capture de Meagher au Canada. Avery répondit qu'il connaissait son affaire.

Le déposant demanda à Avery de conduire Meagher à Port-Huron et de lui faire faire son procès. Avery répondit " qu'il connaissait son affaire et qu'il le garderait là tant qu'il lui plairait. " Le déposant ajoute que Meagher a été séquestré à l'hôtel Riverside environ vingt-quatre heures. Deux bateaux de passage ont touché à Riverside après l'arrestation, le jour

même que Meagher fut arrêté. Le déposant ajoute que l'arrestation a eu lieu entre onze heures et midi, l'avant-midi de ce jour. Après le refus d'Avery et du propriétaire de l'hôtel de permettre au déposant de voir Meagher, et environ deux heures après l'incarcération de ce dernier, le déposant obtint de la femme du propriétaire la permission de parler à Meagher, à travers les vasistas au-dessus de la porte de la chambre à coucher. M. Alexander Weber était avec le déposant en ce moment. Ils pouvaient tous deux le voir à travers les vasistas, en se tenant sur des chaises. Meagher était attaché par les poignets au poteau du lit, de telle façon qu'il était forcé de s'asseoir sur le bord du lit. Il était dans la même position le jour suivant, entre dix et onze heures de l'avant-midi, lorsque le déposant entra dans la chambre avec Avery, et c'est alors que s'est passé ce qui est décrit dans l'affidavit de Meagher. Entre le 20 et le 26 d'août, le déposant vit Meagher deux fois dans la prison de comté à Port Huron.

Et le déposant n'a plus rien à ajouter.

SAMUEL D. CRAIG.

Attesté, sous la foi du serment, en ma présence, ce 27ème jour d'août, A.D. 1898.

DURBIN NEWTON,

Notaire public,  
Comté de Wayne, Michigan.

Etat du Michigan, }  
comté de Wayne. }

Alexander Weber, ayant dûment prêté serment, dépose et dit qu'il réside à Détroit, Michigan, et qu'il est âgé de quarante-cinq ans, qu'il possède une résidence d'été sur l'île d'Harsen, comté de Sainte-Claire, Michigan, la porte voisine de celle de Samuel D. Craig, et à une distance d'environ cent pieds de celle. Que dans l'avant-midi du 19 août, A.D., 1898, le déposant était à sa résidence et qu'il a vu ce qui s'est passé entre Henry Avery, sous-percepteur des douanes et Thomas Meagher, ainsi que raconté dans les affidavits de Thomas Meagher et de Samuel D. Craig, ci-annexés, et que le déposant a lus. Lorsque Avery accusa Meagher, le déposant était assez proche pour entendre la conversation entre eux, et le déposant a distinctement vu tout ce qui s'est passé. Le déposant dit que la narration des événements faite par Thomas Meagher et Samuel D. Craig dans les dits affidavits est exacte et conforme à la vérité des faits. Le déposant connaît familièrement le voisinage en question, y ayant demeuré l'été depuis environ quinze ans, et il dit que la lutte et l'arrestation ont eu lieu sur la rive canadienne de la rivière Sainte-Claire. Le déposant a vu Meagher saisi et amené à bord du bateau d'Avery par Avery et Benoît, puis conduit à l'hôtel Riverside où il fut séquestré. Le déposant a vu Meagher, dans la chambre à coucher, attaché par les poignets au poteau du lit. Le déposant a vu cela en se tenant sur une chaise et en regardant par les vasistas. Le déposant connaît Meagher depuis trois ou quatre ans, pour l'avoir vu remonter et descendre la rivière dans sa chaloupe à vapeur. Le déposant dit que l'arrestation de Meagher a eu lieu, autant qu'il a pu juger de l'heure, entre onze heures et midi, dans l'avant-midi du même jour. Le déposant dit qu'à son avis, près de cent personnes ont été témoins de ce qui s'est passé.

Et le déposant n'ajoute plus rien.

ALEXANDER WEBER.

Attesté sous la foi du serment, en ma présence, ce 27ème jour d'août, A.D., 1898.

DURBIN NEWTON,

Notaire public,  
Comté de Wayne, Michigan.

Bien que Meagher ait été arrêté le 19 août, sur la prétendue inculpation de con-

trebande, à cette date-là ; cependant, lorsqu'il fut traduit devant la cour, le 7 de septembre, l'accusation portée contre lui fut que, le 7 juillet—précisément deux mois avant sa mise en accusation, et un mois et demi avant son arrestation, il s'était rendu coupable d'avoir introduit en contrebande des œufs et des cerises. D'après la déposition faite devant le commissaire, E. H. Harris, à Port-Huron, il paraît que, bien qu'Avery fût présent ce jour-là, et qu'il eût parlé à Meagher le 7 juillet, jour où la prétendue infraction a été commise, cependant au cours de l'examen contradictoire qu'il eut à subir de la part de l'avocat de Meagher, qui lui demanda pourquoi il n'avait pas arrêté Meagher ce jour-là, Avery répondit qu'il avait d'autres affaires à régler. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, bien qu'à l'enquête préliminaire il n'ait pas été fait de défense, et bien que Meagher, à la prière du ministère de la Justice au Canada, ait été subséquemment élargi, je désire porter à la connaissance de la Chambre un court passage de la déposition d'Avery lui-même, afin que vous-même, M. l'Orateur, et le gouvernement puissiez voir l'attitude précise qu'Avery a prise, et la tentative qu'il a faite d'échapper à la responsabilité de cette arrestation illégale, lorsque l'affaire fut portée devant les tribunaux.

A la page 7 de la preuve, voici ce que je trouve :

D. Est-ce que le garçon dans le bateau a pu entendre ces paroles?—R. Il a dû entendre, il se trouvait dans le même bateau.

D. Combien vous a-t-il fallu de temps pour lui mettre les menottes aux mains?—R. A peu près un quart d'heure.

D. Saviez-vous au moment où vous suiviez son bateau en ramant, qu'il faisait de la contrebande, ce jour-là?—R. Non, monsieur.

D. Saviez-vous qu'il avait à bord de son bateau des marchandises qu'il avait passées en contrebande ce jour-là?—R. Non, monsieur.

D. Vous ne saviez pas où il s'est procuré ces marchandises ce jour-là? R. Non monsieur.

D. En vertu de quelle autorité agissiez-vous lorsque vous êtes monté dans le bateau de cet homme?—R. C'est à titre de sous-percepteur et de préposé aux douanes.

Q. Quel est le territoire qui vous est assigné à cet endroit?—R. Partout, sur le parcours de la rivière Sainte-Claire.

D. Quelles sont vos attributions?—R. La répression de la contrebande.

D. A quel titre avez-vous opéré l'arrestation de Meagher, ce jour-là?—R. Pour contrebande exercée le 7 de juillet, je l'ai surpris le 7 de juillet. Il venait de quitter la rivière Saycarte. Il avait un chargement de marchandises.

D. A quelle heure a-t-il délivré ces marchandises?—R. A midi, à Marshland.

D. Savez-vous que les marchandises que votre femme a achetées de lui ce jour-là avaient été apportées du Canada? R.—Oui, je l'ai vu dans son bateau.

D. Qu'avez-vous vu là?—R. Des œufs et des cerises.

D. Savez-vous s'il s'est procuré ces marchandises au Canada ou du côté des États-Unis?—R. Je l'ai vu les apporter au Canada.

D. A quelle distance étiez-vous lorsqu'il est sorti de la rivière Saycarte?—R. A quinze ou vingt rods.

D. Affirmez-vous qu'il vous était possible de voir ce qu'il avait dans son bateau à cette distance?—R. Le seul endroit où son bateau a stoppé est à Maple Leaf, et alors il avait un panier d'œufs.

D. Qui lui a payé le prix de ses œufs ce jour-là?—R. Ma femme.

D. Affirmez-vous positivement que votre femme lui a payé le prix de ses œufs, ce jour-là?—R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas mis en arrestation ce jour-là?—Parce que j'avais à vaquer à d'autres affaires.

D. Avez-vous un revolver au cours de la lutte à bord du bateau?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez menacé de faire feu sur lui?—R. Non.

D. Avez-vous pointé votre revolver et dit: "Un, deux, trois"?—R. Oui, monsieur.

D. Eh bien, vous n'appellez pas cela une menace?—R. Bien, je n'ai pas d'objection si vous y tenez.

Voilà les faits tels qu'ils se sont déroulés, et ils se passent de commentaires. Bref, voici ce qui s'est passé: Thomas Meagher, citoyen canadien, gagne sa vie depuis nombre d'années sur les rives de la rivière Sainte-Claire, à vendre des provisions à une foule de gens qui y passent l'été dans leurs résidences; au moment où il se trouvait dans les eaux canadiennes, et ne faisait nulle tentative de violer ni les lois du Canada ni celles des Etats-Unis, il est traité avec brutalité, mis en état d'arrestation, traîné hors de son bateau, transporté des eaux canadiennes sur la rive américaine où on l'enchaîne au pied d'un lit, pendant vingt-quatre heures; dans l'intervalle, il passe sur la rivière Sainte-Claire deux bateaux, à bord desquels, il aurait pu être transporté à la prison du comté, où il fut subséquemment incarcéré; il passe six jours dans cette prison, son bateau est demeuré aux mains des autorités américaines jusqu'à ces derniers temps, et ce ne fut que sur les instances du ministre de la Justice auprès du gouvernement des Etats-Unis, en faveur de l'élargissement de Meagher, qu'il fut remis en liberté, sur la preuve des faits admis qui figurent aux documents consignés dans les cours des archives des Etats-Unis.

Leur meilleur système de défense est d'aléguer que Meagher a d'abord été arrêté dans les eaux américaines; que, plus tard, le bateau passa dans les eaux canadiennes, que c'est dans ces eaux qu'on a violenté sa personne, et qu'on l'a enlevé du Canada pour le livrer à la juridiction des Etats-Unis. Je dois rendre au ministère de la Justice ce témoignage, que lorsque l'affaire Meagher fut portée à son attention, il demanda immédiatement son élargissement. Mon but, en demandant la production des documents, est d'obtenir, si toutefois les documents justifient la chose, que le ministère de la Justice fasse un pas de plus et demande réparation et indemnité au gouvernement des Etats-Unis, qui a gardé à son service un fonctionnaire d'une cruauté assez satanique pour traiter de la sorte un citoyen canadien, Thomas Meagher. Tout en désirant ne rien dire contre le gouvernement américain, je dois toutefois avouer que tant qu'il garde à

M. COWAN.

son service un sale ivrogne qui, dans l'exercice de ses devoirs, se permet de traiter les gens de la sorte, il doit en porter la responsabilité, au même titre que le commun des employeurs. La Chambre le sait, c'est un principe bien établi de droit international que nul citoyen d'un pays quelconque n'a droit d'user de force contre un citoyen d'un autre pays, sur le territoire et dans la juridiction de ce dernier pays, dans le but de le traîner de force dans le pays où a eu lieu la prétendue infraction de la loi, et surtout de la loi des douanes.

Citons comme exemple, l'affaire Martin, dont le compte rendu se trouve dans le volume des relations de politique étrangère, entre les Etats-Unis et l'Angleterre, pour 1877, pages 266 à 271. Voici cette affaire: un certain Peter Martin subit son procès et est trouvé soupable d'une infraction à Laketon, Cassiar, dans la province de la Colombie-Anglaise; il est condamné à quinze mois d'incarcération à Victoria; en route, de Laketon à Victoria, il est obligé de repasser à travers le territoire des Etats-Unis, sous la garde de trois gendarmes canadiens; une lutte a eu lieu sur le territoire des Etats-Unis, pour sa mise en liberté; il ne réussit pas à s'échapper des mains des gendarmes; il est amené à Victoria et traduit en cour d'Assises, pour voies de fait sur un fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions. Dans la correspondance échangée au sujet de l'élargissement de Martin, voici l'attitude prise par le gouvernement des Etats-Unis: Martin, dit-il, ne saurait être tenu responsable, pendant qu'il est transporté du théâtre du crime et du procès à la prison où il devait purger sa sentence; que s'étant porté à des voies de faits sur des fonctionnaires canadiens en territoire américain, pendant le trajet de l'endroit à la prison, nul tribunal canadien ne pourrait déclarer fondée pareille accusation, fondée sur des voies de fait contre des fonctionnaires canadiens en territoire américain. Au cours de la discussion, les autorités américaines allèrent encore plus loin, et déclarèrent virtuellement que dès qu'un Canadien criminel est transporté d'un point du Canada à une prison en Canada après que la sentence a été prononcée contre lui, et qu'il est nécessaire de passer par le territoire américain, hors du consentement exprès du gouvernement américain, alors, dès qu'il entre en territoire américain, même sous la garde de fonctionnaires canadiens, il a droit à sa liberté. L'on trouvera ces faits à la page 266 du volume déjà mentionné. L'auteur du document n° 128, est M. Hamilton Fish, qui, je suppose, était à cette époque, secrétaire d'Etat, et il s'adresse à sir Edward Thornton, l'ambassadeur anglais à Washington, à cette époque.

Voici ce que j'y lis:

Un nommé Peter Martin qui, paraît-il, est citoyen naturalisé aux Etats-Unis, et ayant autrefois demeuré dans le territoire du Washington, a subi son procès le 6 de septembre dernier, en cour d'assises, tenue à

Laketon, Cassiar, province de la Colombie Anglaise, après avoir été trouvé coupable par le grand juré qui déclara fondées les accusations de voies de fait commises sur un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, de bris de prison, et d'évasion ; il a été trouvé coupable et condamné à quinze mois d'emprisonnement dans la prison de Victoria. Le prisonnier était sous la garde de gendarmes, et le trajet s'est fait en canot, par la rivière Stikine, dans l'Alaska.

Le 12 de septembre, ils firent halte à un endroit sur cette rivière, à quelques milles de son embouchure, dans le territoire de l'Alaska, pour y faire cuire leur nourriture. Pendant qu'ils étaient ainsi occupés, le prisonnier, bien qu'il eût les menottes aux mains, réussit à s'emparer d'un fusil chargé et se porta à une attaque désespérée contre Francis Beegan, l'un des gendarmes, qui dit-on, avait indignement traité le prisonnier. Il fut, toutefois, réduit à l'impuissance et transporté de suite à Wrangel où il fut embarqué à bord du steamer anglais *Grappler* et conduit à Victoria.

Vollà les faits se rattachant à l'arrestation, au procès et aux voies de fait, commises par le prisonnier, en route, pour la prison. Plus tard, à son arrivée à Victoria, on porta contre lui une autre accusation, celle de voies de fait, contre un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Voici ce que je lis à ce sujet, dans le document n° 131, adressé par Hamilton Fish à sir Edward Thornton :

Les faits vous ont été soumis, et bien que nous n'ayons pas trop mis en relief la violation de la souveraineté des Etats-Unis, nous osons espérer qu'avant de traduire Martin devant les tribunaux sur une nouvelle accusation, on avant de recourir à la procédure nécessaire pour faire continuer son emprisonnement sur la première accusation, les autorités coloniales auraient soigneusement examiné les faits et décidé de la ligne de conduite légitime à suivre, en tenant compte des droits de Martin et de la souveraineté des Etats-Unis.

A la page 269, je lis :

J'ai donc l'honneur d'appeler de nouveau votre attention sur la question, et de faire observer que si, comme la chose paraît admise, les fonctionnaires canadiens en transportant Martin du lieu de son procès au lieu de son emprisonnement, par la voie de la rivière Stikine, l'ont conduit à travers un territoire qui, hors de tout doute, appartient aux Etats-Unis, il a été commis une violation de la souveraineté des Etats-Unis, et le fait de capturer de nouveau et de soustraire le prisonnier à la juridiction des Etats-Unis pour le conduire en territoire anglais, est un acte illégal, entaché de violence et de coercition, acte qui ne saurait justifier la procédure au moyen de laquelle il a subseqüemment été privé, ou est encore actuellement privé de sa liberté.

J'ai donc à exprimer l'espoir que si les autorités impériales constatent que les faits se sont déroulés comme on le dit, que Martin a été conduit par les gendarmes qui l'avaient sous leur garde, à travers le territoire de l'Alaska, qui fait partie de la juridiction et de la souveraineté des Etats-Unis, il doit être mis en liberté.

Ce document porte la date du 10 janvier 1877. Martin a subi son procès à Laketon, Cassiar, C.A., le 6 septembre, et il a été condamné à quinze mois de prison. Voici le document que je trouve à la page 271 :

(Reçu le 26 de septembre.)

WASHINGTON, 25 septembre 1877.

MONSIEUR.—Relativement à la note adressée par sir Edward Thornton à M. Fish, le 11 de janvier der-

nier, j'ai l'honneur de vous informer que je viens d'apprendre du sous-gouverneur du Canada que le gouvernement fédéral a terminé son enquête sur les faits en question et a décidé de mettre Peter Martin en liberté sans retard.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. R. PLUNKETT.

Je désire appeler l'attention sur la décision prise par le gouvernement des Etats-Unis à cette époque. Il ne s'agit pas de savoir si, oui ou non, il a été commis quelque crime sur le territoire soumis à la juridiction des Etats-Unis. Il ne s'agit pas même d'un crime commis au Canada, crime pour lequel le coupable est poursuivi sur le territoire des Etats-Unis, et subseqüemment ramené au Canada ; mais il s'agit tout simplement d'un individu qui a subi son procès et a été condamné au Canada pour un crime commis dans ce dernier pays, et qui, en route pour la prison, a dû passer par une partie de territoire dont le titre de propriété était en litige à cette époque. On a prétendu qu'il avait passé sur le territoire des Etats-Unis et qu'une fois là, la juridiction du gendarme canadien n'existait plus, et le gouvernement américain demanda plus tard son élargissement, demande qui fut accordée.

Le gouvernement canadien doit donc, à mon avis, demander au gouvernement des Etats-Unis des excuses pour ce qui est, à mes yeux, la plus sanglante insulte qui ait jamais été faite par le fonctionnaire d'un gouvernement aux citoyens d'un pays étranger. Le gouvernement ne doit pas, à mon avis, se contenter de demander réparation de cette injustice aux Américains, mais il doit aller plus loin et appeler l'attention du procureur général de l'Ontario sur la question, afin qu'il puisse demander l'extradition ; car, il me semble que cette affaire est clairement prévue par l'article du Code criminel relatif à l'enlèvement. Le gouvernement, je l'espère, va mettre la chose à l'étude et voir à ce que justice se fasse.

M. ARCHIBALD CAMPBELL (Kent) : Je suis heureux que l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) ait signalé cette affaire à l'attention du gouvernement et de la Chambre. Son exposé de toute la cause est clair et impartial, et il ne reste rien à ajouter ; toutefois, je dois dire que cette affaire s'impose à la plus sérieuse attention du gouvernement. Comme l'a fait observer mon honorable ami, cette arrestation est tout à fait injustifiable. L'individu en question a été arrêté dans les eaux canadiennes. Le fonctionnaire américain qui l'a mis en arrestation, savait qu'il se trouvait dans les eaux canadiennes ; de sorte que cette arrestation, et la conduite subseqüente du fonctionnaire en question méritent le plus sévère châtiment. L'individu Meagher a été arraché de son lit, transporté à un hôtel du côté américain, brutalement lié à un poteau de lit, gardé prisonnier plusieurs jours, et montré au public comme une bête fauve au cirque de Barnum. Une pareille conduite est into-

lérable. Il a été arrêté dans les eaux canadiennes, sans cause admissible; sauf que plus tard, on a formulé contre lui une accusation apocryphe relativement à une prétendue infraction commise quelque temps auparavant. Un pareil traitement infligé à un citoyen canadien est absolument injustifiable, et c'est le devoir du gouvernement de suivre l'exemple donné par la mère patrie en pareilles circonstances; car, on le sait, en quelque pays que puisse se trouver un sujet britannique, s'il est mis en accusation sur une fausse accusation et maltraité par une nation ou un peuple quelconque, l'Angleterre menace de mettre en branle toute la puissance de son armée et de sa marine, et de venir à la défense de son sujet.

Allons-nous, au Canada, permettre qu'on arrête un citoyen avec une pareille hardiesse aussi ouvertement et illégalement et qu'on le traite aussi brutalement, sans demander au gouvernement des Etats-Unis réparation et indemnité en faveur de cet individu? Si le gouvernement demande au gouvernement des Etats-Unis quelque compensation en faveur de cet individu, comme c'est son devoir de le faire, cela lui servira de leçon à l'avenir. Le gouvernement des Etats-Unis, sans doute, n'a pas été mis au fait de tous les détails de ce procès; car, j'en suis sûr, si la chose leur avait été signalée, il y a trop d'honneur et de justice chez cette nation pour qu'elle refuse d'accorder une indemnité à l'homme qui a subi d'aussi indignes traitements de la part d'un des fonctionnaires de ce gouvernement.

Notre gouvernement, je l'espère, va faire des instances auprès du gouvernement des Etats-Unis et demander qu'il soit fait réparation dans toute la mesure légitime. Le député d'Essex a fait un si lucide exposé de faits à cet égard qu'il ne me reste rien à ajouter, sauf ceci: l'affaire en question s'étant déroulée tout près de mon comté, et comme je sais de source certaine que l'opinion publique est fort soulevée dans cette partie du pays au sujet de cette affaire qui y a soulevé force animosité, c'est mon devoir de demander avec instance au gouvernement de voir à ce que justice se fasse.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick): Tous les papiers seront mis devant la Chambre et lorsque les honorables députés auront pris connaissance de la correspondance échangée entre le gouvernement anglais et les autorités américaines, ils verront que, même ces dernières en sont venues à la conclusion que rien ne justifiait cette arrestation et les circonstances qui l'ont accompagnée.

M. CLANCY: J'espérais que le Solliciteur général aurait autre chose à dire sur cette affaire qui est très importante. Si au lieu d'être un pauvre homme, Meagher avait été un citoyen riche et influent, son cas aurait été traité d'une toute autre ma-

M. CAMPBELL.

nière. Je regrette que le Solliciteur général tout en reconnaissant l'inégalité de l'arrestation et la brutalité des procédés, ne soit pas en état de nous dire que des démarches sérieuses ont été faites pour obtenir une réparation.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Comment l'honorable député peut-il savoir quelles démarches ont été faites avant que les papiers aient été produits?

M. CLANCY: L'honorable Solliciteur général aurait pu nous dire ce qui a été fait; il aurait pu nous faire connaître la nature des documents dont il parle.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Ils parleront par eux-mêmes.

M. CLANCY: Je répète que tous citoyens canadiens, que tous sujets britanniques, qu'ils soient riches ou pauvres, doivent être sur un pied d'égalité. Tous les citoyens de ce pays ont un droit égal à sa protection.

Mais à en juger par ce que vient de dire le Solliciteur général cette affaire semble avoir été traitée bien légèrement. Dans quelle position les citoyens canadiens vont-ils se trouver s'il est permis de les traiter comme Meagher l'a été? Le traitement qu'on lui a infligé est odieux. Voilà un pauvre homme qui gagne sa vie, comme l'a raconté l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan), et il est bien l'homme le plus inoffensif qu'on puisse rencontrer. Je crois que mon honorable ami s'est chargé de sa cause et je l'en félicite, mais je répète que le gouvernement paraît avoir été négligent et qu'on n'a pas pris les mesures nécessaires pour obtenir une réparation des Etats-Unis au profit d'un homme qui a été traité illégalement devant les tribunaux, et qui a été traité comme on ne traiterait pas un animal. Si de pareils outrages sont possibles, il n'y a plus de sécurité pour les citoyens du Canada. On pourra les jeter en prison quand on voudra, et nous n'aurons qu'à regarder faire, sans protester. J'espère que le Solliciteur général ne se contentera pas de produire les papiers, ce qui n'est qu'une simple formalité, mais qu'il exigera une réparation pour les mauvais traitements infligés à un citoyen canadien.

M. COWAN: Je ne doute pas que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) ne veuille être juste, et je suis obligé de supposer qu'il parle de cette affaire sans la bien connaître. Meagher a été arrêté le 19 août. Immédiatement après avoir été relâché—

M. HUGHES: Quand a-t-il été relâché?

M. COWAN: Le 26 août. Il a passé environ six jours en prison. Même avant sa mise en liberté, j'ai été mis au courant de l'affaire, par son avocat à Détroit. J'ai immédiatement télégraphié au ministre de la Justice qui m'a répondu aussi par télégramme, que l'affaire allait recevoir son

attention immédiate, et me conseilla de communiquer avec le procureur général de l'Ontario. J'ai en conséquence télégraphié au procureur général, qui me répondit qu'il croyait que c'était au ministère de la Justice de demander la libération de Meagher. En justice pour le ministère de la Justice, je dois dire qu'il n'y a pas eu de retard de sa part. Non seulement il a pris des moyens efficaces pour faire relâcher Meagher, mais il les a pris immédiatement.

L'honorable député n'ignore pas qu'une affaire entre deux nations, deux gouvernements, ne se règle pas en un jour ; et j'ai été enchanté de l'empressement qu'a mis le ministère de la Justice à communiquer avec Washington. Meagher élargi sous caution, avait été condamné à subir son procès dans le comté de Wayne, à Détroit, et avant la date du procès le procureur de district de Wayne avait reçu instruction de faire un rapport de tout l'affaire. Ce rapport fut envoyé à Washington et transmis ensuite au ministère de la Justice ici.

L'avocat de Meagher reçut une lettre lui demandant s'il avait à faire connaître quelque chose de nature à rendre plus forte la position du ministère de la Justice pour exiger l'élargissement de son client. Non seulement Meagher a été remis en liberté, mais le douanier a été destitué. Mon but en demandant ces papiers est d'être en position de demander une réparation du gouvernement américain.

M. CLANCY : L'honorable député veut-il me permettre une seule question ?

M. COWAN : Certainement.

M. CLANCY : Je voulais savoir si le gouvernement avait demandé une réparation. Nous savions que Meagher avait été relâché.

M. COWAN : Le gouvernement ne pouvait pas facilement exiger une réparation avant que Meagher l'eût demandée, et je demande les papiers afin de faire cette demande au gouvernement américain. Cette demande ne doit pas être faite avant que tous les faits aient été rendus publics. Il n'y a pas eu de demande de faite, parce que Meagher n'a pas demandé au gouvernement d'en faire une. Tant qu'une demande n'a pas été faite par l'individu lésé, le ministre de la Justice ou tout autre ministre excéderait sa juridiction en exigeant des réparations.

La motion est adoptée.

## LONGS DISCOURS.

M. CHARLTON : Je propose :

1. Que la pratique actuelle de prononcer en cette Chambre de longs discours bourrés de citations copieuses et souvent étrangères au sujet traité a donné naissance à un genre de volémie qui manque de précision et de clarté, et qui ne permet pas de discuter pertinemment les questions publiques ; que cette pratique augmente démesurément la longueur des sessions en faisant perdre un temps précieux ; qu'elle est tout à fait contraire à la pratique en usage dans la Chambre

des communes anglaise pour la conduite des débats et qu'elle tend à rebuter le public désireux de suivre d'une manière attentive et intelligente les travaux du parlement.

2. Qu'il est opportun d'adopter des règles qui limitent la durée des discours et fixent la conduite générale des débats sous ce rapport.

3. Qu'il soit nommé un comité spécial pour étudier la question des débats parlementaires, la durée des discours, la conduite générale des débats et la meilleure manière de hâter le plus possible la dépêche des affaires tout en respectant les droits parlementaires de la minorité et les intérêts généraux du public ; avec instructions au dit comité de soumettre ses recommandations à cette Chambre.

Tout ce qui touche à la dignité de cette Chambre ; tout ce qui est de nature à affecter son efficacité comme corps législatif ; tout ce qui peut contribuer à lui attirer le respect du public, est toujours une question importante pour chacun de nous.

Celle que je me propose de soumettre à la Chambre en ce moment, ne peut pas être traitée comme une question de parti ; elle intéresse également toute la députation. Nous avons contracté, dans nos débats, une habitude, que tout le monde, je crois, déplore comme moi. Nous avons contracté l'habitude de prononcer des discours d'une longueur démesurée—et je ne dirai pas que celui qui vous parle en ce moment a toujours été innocent de ce péché. Cela me met plus à l'aise de discuter cette question avec mes collègues, que si j'avais toujours été sans reproche sous ce rapport.

J'avoue franchement mes torts, j'affirme mon intention de faire mieux à l'avenir, et je déclare que mon désir est de voir prendre des mesures pour augmenter l'efficacité et la dignité de cette institution qui représente la moitié de l'Amérique du nord.

Nous avons des devoirs variés et multiples à remplir ici ; notre juridiction s'étend sur un immense pays ; nous sommes les gardiens d'intérêts considérables. Mais quelque grands que soient ces intérêts, quelque étendues que soient nos responsabilités, ce pays n'est encore que dans son enfance, et ces intérêts et ces responsabilités augmenteront en importance, dans un avenir rapproché. Alors, si nous perdons du temps actuellement il est de notre devoir de revenir sur nos pas et de mettre la Chambre des communes du Canada à l'aide de règlements nouveaux qui augmenteront son efficacité, en position de mieux s'acquitter de ses devoirs, surtout quand le pays aura une population qui se chiffrera par dizaines de millions.

C'est à ce point de vue que j'aborde la discussion de cette question ; c'est en vue de jeter les fondations de l'avenir, et faire disparaître les erreurs dans lesquelles nous avons pu tomber ; erreurs qui n'ont pas eu de conséquences graves, jusqu'à présent, mais qui, dans l'avenir, pourraient causer des torts considérables.

Je ne crois pas me tromper en disant que l'habitude de prononcer des discours de trois, quatre et cinq heures n'a rien de recommandable. Les longs discours ne sont

pas, par cela même, de forts discours ; au contraire, la longueur d'un discours peut sérieusement nuire à son efficacité et à sa force. Celui qui prend le temps de penser, pour concentrer ses idées, se débarrasser de tout verbiage superflu, présenter ses arguments sous une forme logique, épargner du temps à ses auditeurs en ne leur présentant que la substance de ce qu'il a à dire, sans phrases inutiles, cet homme, M. l'Orateur, produira plus d'effet que celui qui délaye ses idées dans des flots de paroles et inonde ses auditeurs de phrases où les idées sont clairsemées.

Le discours le plus vigoureux, le plus solide que j'aie jamais entendu dans cette Chambre, c'est un discours prononcé par l'honorable Edward Blake, un samedi soir qu'il se leva à minuit moins dix, et parla dix minutes. C'était à la clôture du débat sur l'Acte du cens électoral qui durait depuis trois heures de l'après-midi le jeudi précédent ; ce discours de dix minutes prononcé par l'honorable Edward Blake, à cette occasion, sans préparation, sous l'inspiration du moment, a été le discours le plus fort, le plus convaincant de tous ceux qui ont été prononcés dans ce mémorable débat. De plus les longs discours ne sont pas écoutés et ne font pas d'impression aussi immédiate et aussi durable que des discours plus concis, qui présentent les mêmes arguments sous une forme plus piquante et plus concentrée.

M. HUGHES : L'honorable député a déjà parlé douze minutes.

M. CHARLTON : J'ai bien droit à une heure. Non seulement un long discours n'a pas sur la Chambre le même effet qu'un discours bien préparé, piquant, concis, mais de plus il n'est pas lu par le public. Un lecteur ordinaire n'a pas le temps de parcourir un discours de cinq heures, de quatre, ou même de trois heures. Il veut que sa manne politique lui soit servie sous une forme concentrée, et il lira bien un discours d'une demi-heure ou même d'une heure, mais il reculera devant un discours qui remplit des colonnes et des colonnes et qu'il a fallu des heures pour prononcer.

De cette manière nous ensevelissons dans les "Débats" de longs discours qui n'ont aucun effet sur la Chambre dont le pays ne s'occupe pas, et qui sont aussi inutiles que les momies enfouies dans les catacombes d'Égypte. Il est possible que plus tard un savant se risque à faire des recherches dans les "Débats" ; mais quel est le lecteur ordinaire qui, désirant un renseignement politique, osera ouvrir ces lourds volumes et lire ces interminables discours ?

Ces discours n'atteignent pas leur but, ils sont inutiles, ils ne sont pas pertinents à la question débattue, et ne convainquent personne.

J'ai remarqué un grand contraste entre les discours qui se prononcent ici aujourd'hui et ceux qui s'y prononçaient durant

le premier et le deuxième parlements, de 1868 à 1872, et même jusqu'en 1874 ; alors il n'y avait pas les "Débats." Les discours étaient rapportés dans les journaux et les idées de l'orateur étaient assez fidèlement rendues, mais aucun journal n'aurait voulu rapporter un discours de cinq heures. L'orateur était obligé de parler avec concision. Aussi à cette époque nous avions de véritables débats parlementaires, nous avions des discours d'un ordre plus relevé, non sous le rapport de la longueur, mais sous le rapport de la qualité.

M. HUGHES : Les collines éloignées paraissent toujours vertes.

M. CHARLTON : C'est vrai ; cependant, un homme qui a été mêlé aux affaires politiques de deux générations est passablement en état de faire la comparaison entre les deux, et je ne crois pas me tromper dans l'appréciation que j'en fais. De 1868 à 1878, et même plus tard, l'orateur s'adressait à ses collègues, à ses électeurs, au pays ; il cherchait à convaincre ses auditeurs.

Le plus souvent, aujourd'hui, il parle aux sténographes ; il sait que son discours sera publié dans les "Débats" et de là il peut le faire distribuer dans son comté. C'est peut-être tout ce qu'il veut, au lieu de chercher à convaincre ses collègues par la force de ses arguments et la logique des raisonnements.

Cette habitude qui s'est introduite dans nos mœurs parlementaires n'a rien pour la recommander ; elle nous fait perdre un temps précieux et elle a le don de déplaire à la majorité, peut-être, de la députation, à ceux qui ne perdent pas le temps en interminables discours, qui sont ici pour expédier la besogne et voir à ce que tout se fasse bien et avec diligence.

Il en résultera peut-être qu'un bon jour un député proposera l'abolition des "Débats" et que la motion sera adoptée. Il n'y a rien d'improbable à cela. Dans un sens, ce serait un grand malheur de voir disparaître les archives officielles de nos délibérations, mais si nous abusons du privilège que nous avons de faire consigner nos discours dans les "Débats", ce malheur pourra nous arriver. Dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de cette Chambre nous devrions réformer autant que possible notre mode de procédure.

Je ne suis aucunement en faveur de la clôture ; je ne veux ni limiter les débats, ni empêcher un député d'exprimer librement ses opinions sur toutes les questions qu'il lui plaira ; mais je pense qu'il est possible d'adopter un règlement qui diminuerait la longueur des discours, qui faciliterait l'expédition des affaires, qui élèverait le ton de nos discours parlementaires et augmenterait l'efficacité de notre rôle.

Cette habitude de parler pour les "Débats" a eu pour résultat aux États-Unis de mettre le Congrès dans cette alternative :

soit abolir le "Congressional Record", soit de permettre aux membres du Congrès de passer leur discours manuscrit à l'éditeur du "Record" pour qu'il soit publié sans avoir été prononcé. Ce dernier mode a été adopté et si un membre de la Chambre des représentants désire que son discours soit publié dans le "Record" puis distribué parmi ses électeurs, comme un discours qu'il aurait prononcé dans la Chambre, il n'a qu'à aller porter le manuscrit à l'éditeur. Il est publié comme s'il avait été prononcé, bien qu'il n'en ait jamais été question.

Nous pourrions adopter ce mode de procédure, mais je ne le crois guère compatible avec nos usages et avec les principes admis dans les parlements anglais. Si, d'un autre côté, nous ne l'adoptons pas, il nous faut remédier au mal d'une manière ou d'une autre, en amendant les règles qui régissent nos délibérations.

Les débats en Angleterre sont loin de ressembler aux nôtres. En règle générale, il ne se prononce pas de longs discours dans la Chambre des communes anglaise. Sans doute, que lorsque le chancelier de l'échiquier présente son budget, ou qu'il s'agit d'une mesure importante du gouvernement, on entend des discours de deux heures et même plus. Mais en règle générale, les discours sont à point, concis et un discours de vingt-cinq ou trente minutes est considéré comme un long discours. On n'y fait que de la discussion légitime et relevée, et elle commande l'attention du pays. Tout est dit au point de vue pratique; on n'y prononce pas de compositions académiques destinées au "Hansard", et c'est ce que nous devrions nous efforcer d'avoir ici.

Notre manière de discuter les questions, ne serait pas tolérée dans la Chambre des communes anglaise; elle ne pourrait pas l'être dans une Chambre qui a à diriger les affaires d'un aussi vaste empire. On ne pourrait jamais expédier la besogne, et comme je le disais, il y a un instant, notre pays est si étendu, nos ressources sont si grandes, que lorsque notre territoire sera plus peuplé et que nos ressources seront mieux développées, lorsque le Canada sera, ce qu'il doit devenir bientôt, nous serons dans l'impossibilité d'expédier tout l'ouvrage avec le mode actuel de procéder.

M. CLANCY: Ne sera-t-il pas temps alors ?

M. CHARLTON: Je suis d'avis que le meilleur temps de remédier à un mal, c'est lorsqu'on s'aperçoit de son existence, car, c'est plus facile alors. A la Chambre des représentants des Etats-Unis, la durée des discours est limitée à une heure; en tout temps, on peut demander la question préalable et clore le débat, la Chambre peut, en tout temps, fixer l'heure à laquelle le vote sera pris, ou du moins, elle peut décréter qu'à partir de telle heure, il n'y aura plus que des discours de cinq minutes.

Si au cours d'un débat, un amendement est proposé, on accorde cinq minutes à celui qui le propose et cinq minutes à celui qui le combat, soit dix minutes en tout. Si une motion est faite pour amender le règlement, la discussion sur cette motion ne doit pas dépasser quarante minutes. Pour faciliter le travail de la législation on a adopté des moyens, grâce auxquels, les deux tiers de l'ouvrage que nous faisons en comité général de la Chambre, sont faits par des comités spéciaux qui sont au nombre de trente ou quarante. Tout cela a été rendu nécessaire par la quantité énorme d'ouvrage qu'il y a à expédier.

Les remarques que je viens de faire, n'ont pas pour but de recommander à la Chambre, l'adoption d'un mode particulier plutôt qu'un autre. Je demande que la question soit renvoyée devant un comité comme dit ma motion :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour étudier la question des débats parlementaires, la durée des discours, la conduite générale des débats et la meilleure manière de hâter le plus possible l'expédition des affaires tout en respectant les droits parlementaires de la minorité et les intérêts généraux du public; avec instructions au dit comité de soumettre ses recommandations à cette Chambre.

Ce comité, s'il est nommé, ne peut faire aucun tort. Il étudiera sérieusement la question, et pourra ensuite, s'il le juge à propos, faire une recommandation à la Chambre, et cette dernière en fera ce qu'elle jugera à propos. Elle pourra les rejeter entièrement ou les accepter en tout ou en partie. Je ne vois aucun danger à nommer un tel comité, et j'ai l'honneur de soumettre ma résolution.

M. BRITTON: M. l'Orateur, j'approuve de tout cœur la motion de l'honorable député d'Oxford-nord.

Une VOIX: Norfolk-nord.

M. BRITTON: J'étais tellement absorbé par ce que j'allais dire que j'en ai oublié le nom de la division que représente l'honorable député; mais vu la position de haut commissaire qu'il occupe, je crois qu'il serait tout aussi parlementaire de le désigner par le titre de Son Excellence; c'est le titre auquel il a droit, et je crois que je pourrais le lui décerner ici. Quoi qu'il en soit, je suis en faveur de la motion qu'il vient de faire.

Il est un fait qui frappe tous ceux qui, comme moi, débutent dans la carrière parlementaire; c'est que, parmi nous, dirai-je, il se trouve quelques députés qui éprouvent un irrépressible désir de parler en toute circonstance et sur tous les sujets possibles. Je dois l'avouer, parler uniquement dans le but de voir figurer ses discours au compte rendu officiel des débats de la Chambre, parler, dis-je, pour ses commettants, et afin de faire transmettre le compte rendu de ses discours, aux frais du gouvernement aux électeurs de nos différents comtés, voilà, à mon avis, un abus bien trop fréquent de ce privilège parlementaire. Je serais heureux

qu'on prit des mesures nécessaires pour empêcher cet abus de trop s'enraciner ; car, il faut l'avouer, il a pris des proportions alarmantes. J'ai causé de la chose avec nombre de mes collègues, et tous semblent convenir que bien que quelques députés soient en mesure de prononcer d'excellents discours sur les différents sujets qu'ils s'imposent à nos délibérations, toutefois, la plupart du temps, ces messieurs pourraient parler avec tout autant d'effet en condensant leurs discours dans l'espace d'une demi-heure. S'il arrivait qu'un député fût obligé de dépasser cette mesure, je verrais d'un bon œil que le comité dispensât ce député de prononcer son discours, et s'il fallait que ce discours fût inséré au compte rendu officiel des débats, il pourrait, comme cela se fait au Congrès des États-Unis, être soumis à la Chambre par le député qui serait censé avoir lu son discours qui serait ensuite imprimé pour être distribué. Tout en approuvant ce que fait le comité, j'ai, toutefois, une observation à faire. L'impression de la plupart des discours est, sans doute, une dépense inutile ; mais bien que cette dépense atteigne un chiffre fort élevé, elle est toutefois, insignifiante relativement aux autres dépenses que cette coutume entraîne, puisque ce sont ces discours interminables revenant à chaque session, qui font que nos sessions se prolongent outre mesure, au grand détriment d'une foule de députés pour lesquels la prolongation de la session devient un véritable fardeau.

Dans la conviction où je suis, qu'en limitant la durée des discours, nous obvierions à une forte dépense, et que les débats y gagneraient tout à la fois, en intérêt et en valeur, je déclare que j'appuierai de tout cœur la motion.

M. T. DIXON CRAIG (Durham-est) : J'ai quelque droit de prendre part à ce débat, puisque je ne fais jamais de longs discours ; mérite auquel, l'auteur de la motion (M. Charlton), à mon avis, ne saurait prétendre. L'honorable député est, sans doute, en voie de se convertir, car je me rappelle que jadis il nous faisait d'interminables discours.

M. CHARLTON : Pas aussi longs que cela.

M. CRAIG : Je me rappelle qu'à la dernière session du parlement, certains députés de la droite ont prononcé d'interminables discours qui, fort souvent, ne portaient guère sur la question débattue. Je verrais d'un bon œil la Chambre adopter quelques mesures pour obliger les députés à condenser les discours. Sans doute, les grands discours peuvent être quelquefois de mise ; toutefois, c'est là l'exception, et la plupart du temps, les députés peuvent communiquer à la Chambre sous une forme condensée ce qu'elle a intérêt de savoir, et tout ce qu'il importe au public de connaître. Un des grands inconvénients, c'est que l'exemple des grands discours est contagieux, et chacun se sent pris du désir de les imiter. Prendre ce qui s'est passé au dernier parle-

M. BRITTON.

ment : parce qu'un député avait parlé sept heures durant, un collègue se crut obligé de lui damer le pion, et parla huit heures de temps. Ces grands discours sont du dernier absurde. Jadis j'estimais le comble de l'habileté de faire de grands discours, mais depuis je me suis rangé à un avis tout opposé. Je constate que c'est la chose la plus facile du monde de discourir à perte de vue sur une question. J'allais en donner la recette, mais non, je m'arrête, de peur que quelqu'un ne s'avise de se l'approprier ; car, bien que je sois maître du secret, je n'en fais pas usage et je ne conseille à personne de le faire.

J'ai fait un petit calcul à ce sujet il y a quelques années et voici ce que j'ai constaté : nous sommes 213 députés et si chacun se mettait en frais de parler deux heures de temps, il faudrait, à six heures de séance par jour, quatorze semaines pour voir le bout de ces discours. Si chaque député parlait sept heures dans le cours de la session, ce qui ne semble pas une moyenne bien excessive, la session durerait toute l'année. Voilà qui prouve l'importance de limiter de quelque façon la durée des débats.

J'ai un mot à dire aux journalistes à ce sujet, car, à mon avis, si les députés font de grands discours, c'est un peu la faute des membres de la presse, c'est sur eux, je l'ai constaté, que doit retomber la responsabilité de cet état de choses. Voici ce que j'ai constaté : les députés qui prononcent des discours de trois ou quatre heures, voient paraître dans les colonnes des journaux de longs et souvent d'excellents comptes rendus de leurs élocutions ; tandis que, chaque fois que je porte la parole en Chambre pendant une demi-heure, —peut-être cela tient-il à ce que mon discours offre peu d'intérêt, bien que je m'efforce toujours de me tenir dans la question,—toujours est-il que je vois invariablement que le compte rendu des journaux, le lendemain, cette simple remarque : "M. Craig a adressé quelques observations à la Chambre," ou bien quelque chose d'analogue ; ce qui me porterait à croire que pour avoir l'honneur d'un compte rendu dans les journaux, il serait préférable de faire des discours de trois heures. Avis aux journalistes. Qu'ils encouragent les petits discoureurs en donnant un compte rendu détaillé d'un discours de vingt minutes, ou à peu près, et s'il arrive à un député de haranguer la Chambre pendant quatre heures, qu'ils fassent un tout court compte rendu de sa harangue. Voilà, à mon avis, le remède infallible à appliquer au mal. Le problème n'est pas facile à résoudre, je l'avoue. La vraie solution, le véritable remède, serait, je suppose, de faire appel au bon sens des députés. Je ne vois pas d'autre remède possible. Il est bien difficile d'établir quelque réglementation à ce sujet et de décréter que nul député n'aura droit de haranguer la Chambre plus d'une heure, car nous vivons dans un pays libre ; nous nous faisons gloire de notre

liberté, et il répugnerait à certains députés de se voir asservir à pareille réglementation. Il est possible que le seul fait de signaler la chose à l'attention de la Chambre, provoque, dans une certaine mesure, la guérison de ce mal qui a pris des proportions alarmantes. Les grands discours peuvent quelquefois avoir leur raison d'être; toutefois, rien ne saurait excuser cette manie des grands discours, qui se font souvent sur des sujets de peu d'importance.

M. PETER MACDONALD (Huron-est) : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACDONALD : Je suis, sans doute, au nombre des grands pécheurs à qui l'on reproche de parler trop longtemps au cours de nos débats; mais l'on ne aurait me reprocher de porter trop souvent la parole sur les questions publiques. Je parlerais volontiers cinquante louis avec l'honorable député, que s'il se donne la peine de parcourir le compte rendu des débats de la session dernière, il constatera que ses discours en remplissent trois colonnes contre chaque colonne consacrée aux discours prononcés par nombre des grands harangueurs. Je ne vois pas ce que cela peut faire qu'un député, lorsqu'il a la parole et se sent en verve, fasse un discours, une excellente harangue, ou bien qu'il prenne la parole à toute heure du jour, sur tous les sujets qui se présentent.

M. CRAIG : La motion tend à encourager le débat et à réprimer les longues harangues.

M. MACDONALD : Mon impression est que la session dernière, les discours de l'honorable député (M. Craig), une journée portant l'autre, ont absorbé plusieurs journées de la Chambre et, avant la clôture de cette session-ci, je ne doute point qu'il n'atteigne le niveau du passé. Je dois dire à mon honorable ami, le député de Kingston (M. Britton) qu'il pêche souvent dans ce sens.

Voilà six semaines que la session est commencée, et je n'ai encore fait qu'un seul discours. Mes deux collègues (MM. Britton et Craig), j'en suis sûr, ont dû parler au moins une douzaine de fois. On est aveugle sur ses propres défauts, sur ses propres erreurs. Il est préférable, à mon avis, de faire un bon grand discours, embrassant à la fois toutes les questions importantes, puis de garder le silence après cela, plutôt que d'être toujours prêt à saisir la parole sur toutes les questions qui se présentent. Que les députés, qui se montrent si chauds partisans des courtes harangues se consultent entre eux, et ils admettront que parler trop souvent, est tout aussi répréhensible que de parler trop longtemps.

Un bon nombre de députés, je tiens à le remarquer, parlent bien trop souvent, et à en juger d'après la nature de leurs observations, sans préparation suffisante. Il se pré-

sente à peine une question, soit de droit, soit de philosophie naturelle, soit d'économie politique, ou sur tout autre sujet, qu'ils ne soient prêts à l'aborder, comme s'ils possédaient la science infuse sur ces questions. Ils tiennent sans doute à donner à entendre à leurs commettants et au pays, qu'ils sont omniscients, et ils ont la manie de faire figurer au compte rendu des débats et dans les journaux des discours sur tous les sujets possibles et impossibles. Pour la plupart, nous sommes plus modestes, et nous contentons d'une spécialité, soit de la question du commerce, soit du budget des dépenses ou de la dette publique. En réunissant toutes nos idées sur les questions, nous arrivons à faire un discours passablement long, et nous aboutissons à faire connaître à nos commettants nos opinions sur les différentes questions débattues ici.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul député en Chambre qui parle uniquement pour que son discours figure au compte rendu des débats; non, décidément, nous ne sommes point pétris de vanité à ce point. Pareille prétention ne tient pas debout. Je suis convaincu qu'il n'en est pas ainsi.

On nous accuse de répandre nos discours parmi nos commettants aux frais du gouvernement. J'ignore ce que le député de Kingston (M. Britton) fait à cet égard, mais il n'est pas un seul autre député que je sache qui se permette semblable chose. Nous obtenons des exemplaires de nos discours du bureau de l'imprimerie; mais nous en payons le prix, et ils deviennent notre propriété; nous les distribuons parmi nos commettants, afin de leur faire connaître nos opinions sur les questions du jour, et la chose est nécessaire, puisque les journaux ne donnent que d'imparfaits comptes rendus de nos discours. En faisant usage de sens commun, nous arriverons à nous maîtriser et à parler moins longtemps et moins souvent.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud) : Il s'agit ici, à mon avis, d'une question pratique et dont la solution présente de sérieuses difficultés. Jusqu'ici, l'opinion dominante parmi les députés qui ont pris part au débat, semble en faveur des courtes harangues; toutefois, je remarque que pas un seul orateur n'a encore cité de précédents tendant à indiquer la base sur laquelle il serait praticable de s'entendre pour remédier au mal, si toutefois, il existe. On a cité deux Chambres, les plus célèbres, probablement, qui existent au monde, la Chambre des représentants aux Etats-Unis et la Chambre impériale des communes. Au congrès des Etats-Unis, le mode de délibération sur les mesures importantes diffère sensiblement de celui que nous suivons ici. Là, ces mesures ne sont pas discutées par le gouvernement, puisque celui-ci n'est pas responsable envers le congrès relativement à cet égard, ces mesures sont décidées par des comités de la Chambre, se réunissant

en dehors de celle-ci pour discuter ces questions aussi longtemps qu'il leur plaît. D'après la règle constitutionnelle à suivre en Angleterre, le gouvernement est responsable envers le peuple, et il est tenu d'exposer en pleine Chambre ses raisons qui sont librement débattues, afin qu'elles puissent être présentées au pays ; et la minorité, c'est-à-dire, l'opposition, a pleine et entière liberté de soumettre à la Chambre les griefs du peuple, ce qui ne saurait pleinement se faire qu'en provoquant et en exigeant le débat, lorsque le budget est déposé sur le bureau. Voilà la grande difficulté et le grand danger. Peu importe le parti qui soit au pouvoir, il faut une imposante majorité pour diriger les affaires publiques. Les uns précèdent à notre disposition, celui du parlement impérial, vient à l'encontre de la motion de l'honorable député. Ce parlement, par son antiquité, par son importance, par la somme de capacités et d'expérience qu'il représente est supérieur au nôtre ; et il existait déjà depuis nombre de siècles lorsque le nôtre a vu le jour. Ainsi donc, au seul même de la question, se dresse un obstacle presque insurmontable devant la tentative de limiter, par de règles rigides et coercitives, le libre exercice de la parole dont la nécessité peut se faire d'autant plus sentir que la minorité est moins forte. Voilà la grande difficulté pratique. Toute tentative de restreindre ou de trop réglementer le droit de discussion que possède la minorité, peut constituer un danger pour nos institutions. Je tiens à faire observer en toute franchise à l'auteur de la motion qu'il n'a jamais songé à soumettre pareille proposition, lorsqu'il était dans l'opposition.

M. CHARLTON : Fardon. J'ai présenté semblable résolution, lorsque j'étais dans l'opposition en 1886, et dans une autre circonstance.

M. TISDALE : L'honorable député est plus ancien que moi ; ma carrière ici ne remonte qu'à douze ans. J'ai parfois discuté cette question avec sir John Macdonald, le regretté leader de cette Chambre, et le plus grand homme, à mon avis, que le pays ait jamais produit, et il n'a jamais pu trouver de moyen pratique de surmonter la difficulté à laquelle je fais allusion. L'expérience acquise au cours de ma carrière parlementaire, m'a démontré les difficultés de bien des questions dont, au début, je croyais la solution facile.

La discussion de cette question peut avoir son utilité. Que les deux côtés de la Chambre discutent la chose de concert, et peut-être réussirons-nous à atténuer le mal, si toutefois mal il y a. Je conviens que quelquefois, des deux côtés de la Chambre, trop d'orateurs nous infligent de grands discours. Pour mon compte, je ne pense pas qu'on puisse me compter au nombre des grands pécheurs à cet égard, bien que peut-être, si j'avais l'habileté voulue, il pourrait

M. TISDALE.

n'arriver de pérorer aussi longtemps que d'autres. Il est difficile d'établir une règle inflexible pour tant d'hommes de trempe d'esprit et d'habitudes différentes.

Le député de Huron-est (M. Macdonald), qui est fort économe de paroles pendant la session, sauf en quelque circonstance spéciale, est d'avis qu'il est préférable de prononcer un grand discours sur l'ensemble des questions du jour. Je ne le pense pas ainsi. En fait de discussion parlementaire, mon idéal est que les orateurs doivent parler brièvement, et alors, quelque nombreux que soient les discours, ils ne fatiguent point l'attention de la Chambre. Ces discours sont utiles en ce qu'ils élucident la question, sans, toutefois, lasser la patience des députés. Des discours peu étendus, et pertinents sur les différentes questions à l'étude, intéresseraient la Chambre et tendraient, à mon avis, à relever le ton de la discussion parlementaire et à accroître son importance, abstraction faite des questions de parti.

En outre, je ne vois pas comment il serait possible d'obtenir le consentement des deux côtés de la Chambre en faveur d'une limite de temps. Le parlement anglais a adopté un autre système qui, sous ce régime parlementaire, semble avoir donné de bons résultats. D'après mon expérience de nos deux partis politiques, je ne pense pas que le système de clôture puisse donner satisfaction. La pression qui serait peut-être exercée parfois sur le cabinet constituerait un danger pour le cabinet lui-même, et cela surtout au point de vue de l'accomplissement des devoirs si élevés dont nous désirons que le parlement s'acquitte avec tout le zèle possible. Je suis fortement d'avis qu'au lieu de recourir à des mesures draconiennes, il vaut mieux essayer de voir s'il n'est pas possible d'engager les députés des deux côtés de la Chambre à prendre un peu sur eux-mêmes, et d'abréger leurs discours.

M. CLANCY : Tous ceux qui ont vu cette motion inscrite à l'ordre du jour depuis quel que temps s'attendaient, sans doute, qu'au cours du débat, l'auteur de la motion allèguerait des arguments péremptoires en faveur de sa proposition. Et cependant, au bout d'une demi-heure d'éclaircissements, de la part de l'honorable député, l'affaire est presque aussi embrouillée qu'auparavant. Il dit avoir soumis la question à la Chambre en 1886. Cela prouve le peu d'importance qu'il faut attacher à sa sincérité, puisque j'ai observé, depuis que je siège en Chambre, chose, d'ailleurs, que m'avait apprise la lecture des journaux avant mon entrée en parlement—que l'honorable député est l'un des plus grands pécheurs à cet égard.

M. CHARLTON : L'honorable député peut-il me dire dans quelle circonstance j'ai transgressé la règle que je cherche à établir ?

M. CLANCY : A la session de 1896, si je ne me trompe, l'honorable député nous a fait une grande harangue, et il nous a même

cité l'Écriture sainte en pleine Chambre des communes. Il était court d'arguments et il lui a fallu avoir recours à un livre destiné à de meilleurs usages. Sans doute, dans toute assemblée délibérante, il faut se résigner à voir certains orateurs abuser de la liberté de la parole en discourant à outrance.

L'honorable député, il me fait peine de le dire, est allé chercher ses modèles comme d'ordinaire, de l'autre côté de la frontière, dans un pays où il n'existe pas de responsabilité ministérielle ni de gouvernement parlementaire. Pourquoi n'est-il pas allé chercher des précédents en Angleterre, à la Chambre des communes ? La clôture, il est vrai, y a été inaugurée, non pas, toutefois, pour les raisons signalées par l'honorable député, mais en raison d'obstruction.

Le remède ne se trouve point dans une réglementation arbitraire, mais bien dans le sentiment des convenances qui règne à la Chambre. Qu'un député prenne l'habitude de parler trop souvent et trop longtemps, et il s'apercevra bientôt que le mal porte en lui-même son propre châtiement, puisque la Chambre marquera sa désapprobation en refusant d'écouter ses discours, et c'est là, à mon avis, qu'il faut chercher le remède à cet abus. Sans doute, ces grands discours qu'on inflige à la Chambre constituent un abus ; toutefois, je ne saurais voir le remède à cet abus dans une réglementation inflexible. L'honorable député lui-même a péché contre sa propre règle aujourd'hui, puisqu'il a pris une demi-heure bien comptée pour nous dire ce qu'il aurait pu condenser en quelques minutes. J'ai peut-être moi-même péché parfois contre cette brièveté.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLANCY : Je rappellerai au député qui m'interrompt que jadis il était l'un des principaux transgresseurs de cette règle ; mais aujourd'hui qu'il occupe un fauteuil confortable derrière le banc des ministres ses maîtres, il garde le silence, n'ayant plus rien qui l'engage à pécher dans ce sens. Ce serait, à mon avis, infliger un blâme à la Chambre que de nommer un comité chargé d'établir une limite à la longueur des discours des députés, et il serait préférable de laisser au bon sens de la Chambre le soin d'exercer sa salutaire influence sur les pérorateurs qui sont portés à abuser de sa patience.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Des deux côtés de la Chambre on semble convenir que les grands harangueurs constituent un grand abus au parlement canadien. J'abonde dans ce sens, bien qu'il soit douteux que l'on puisse apporter à cet abus un remède législatif et, à mon avis, c'est dans le sentiment des convenances et dans le bon sens des députés que se trouve le véritable remède. Il y a longtemps que je suis d'avis, et l'expérience de cette session-ci me confirme dans l'opinion que les grands harangues font

plus de mal à leurs auteurs qu'aux auditeurs auxquels on les inflige. Un discours concis, condensé et énergique produit souvent plus d'effet qu'une harangue d'une heure. Il ne m'appartient pas de dicter aux députés de la gauche le mode de combat qu'ils doivent adopter ; toutefois, je dois leur dire qu'à mon avis, ils ont souvent, au cours de cette session-ci, gâté leur cause en pérorant trop longtemps, au lieu de nous faire de courtes harangues bien condensées, qui auraient produit plus d'effet sur le pays. Quoiqu'il en soit, l'opposition est dans son choix, et en supposant même que ces messieurs abusent de la patience de la droite, mieux vaut encore suivre l'antique et salutaire coutume du parlement anglais et n'apporter aucune restriction à la liberté de la parole à laquelle a droit tout député en parlement aussi bien qu'ailleurs. Voilà la règle adoptée à l'origine même du gouvernement parlementaire. La Chambre des communes d'Angleterre, il est vrai, s'est écartée de cette règle, en inaugurant, ces années dernière, la clôture ; mais, ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant (M. Clancy) l'établissement de cette règle a été provoqué par l'obstruction parlementaire qui empêchait l'expédition des affaires publiques. J'espère que l'heure ne sonnera jamais où il nous faudra recourir à la clôture et restreindre la liberté de parole qui permet à tout député de faire même de sottes harangues. J'irai même jusqu'à dire que si un orateur veut faire de sottes observations, il est dans son droit et parfaitement libre de le faire, bien que cela ne soit pas de nature à avancer sa cause.

L'auteur de la motion (M. Charlton) nous a cité l'exemple des États-Unis. J'ai à peine besoin de le dire à la Chambre : j'ai passé quelque temps à Washington l'hiver dernier, et plus j'ai vu de près le jeu du système américain, moins je l'ai apprécié et plus j'ai admiré le nôtre. A mon avis, ce système n'aboutit point à ce qui constitue le véritable régime parlementaire, c'est-à-dire, au débat. L'on y entend bien des essais en pleine Chambre des représentants ou en plein Sénat, essais prononcés tel ou tel jour et auxquels la réponse n'est apportée que plusieurs jours après ou même la semaine suivante par d'autres essais, consignés au compte rendu du congrès ; mais ce n'est point là le débat. Le débat doit être instantané ; la réponse aux arguments avancés est apportée sur le champ, et pour mon compte, je suis d'avis qu'il faudrait s'efforcer de revenir à cette coutume, dont nous nous sommes parfois écartés dans une large mesure. Ces grands discours qu'on nous inflige tendent à créer un véritable abus qui prend actuellement des proportions alarmantes.

Toutefois, pour mon compte, je ne suis pas en faveur du projet de loi de mon honorable ami (M. Charlton). Je me repose sur le bon sens de la Chambre. Ces interminables harangues cesseront, après que les deux

côtés de la Chambre auront exprimé leur désapprobation à ce sujet et déclaré la chose intolérable. Les égards mutuels que nous nous devons ont tenu jusqu'ici à encourager les grands discours ; mais si cette pratique persiste, les marques d'impatience données par la Chambre s'accroîtront sans doute au point de forcer les orateurs à l'avenir à se tenir dans les bornes.

J'ai un mot à ajouter au sujet du compte rendu de nos débats. Pour mon compte, je ne désire point l'abolition de ce compte rendu. Il y a longtemps que nous l'avons établi. Ce n'est peut-être pas un système parfait, mais enfin, il remplit un but utile. Si le comité des débats pouvait trouver le moyen d'abrégé les comptes rendus des grands discours de la séance du soir, discours qui n'offrent guère d'intérêt au public, il serait alors possible de retrancher de ce compte rendu beaucoup de choses qui pourraient tout aussi bien n'y pas figurer. Je ne fais pas de proposition définie à ce sujet pour le moment ; j'invite, toutefois, le comité des débats à étudier la chose, afin de voir s'il ne serait pas possible de réduire le format du volume qui constitue d'ordinaire, en grande partie, la production littéraire de la session. Peut-être dans son ingéniosité, le comité parviendrait-il à trouver une règle qui soit acceptable aux deux côtés de la Chambre.

Je dois, toutefois, dire à mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, (M. Charlton) que, tant que je serai à mon poste actuel, je ne veux pas apporter de restrictions aux privilèges de l'opposition. L'opposition n'est guère nombreuse, et nous sommes en mesure de faire preuve de générosité à son égard. Peut-être veut-elle compenser par le nombre de ses discours son infériorité numérique.

Ils sont libres d'en agir ainsi, et, quant à moi, je ne veux pas amoindrir leur liberté. Ainsi, j'espère que mon honorable ami, ayant appelé l'attention de la Chambre sur un sujet qui est certainement digne d'être étudié, sera satisfait de l'avantage qu'il a obtenu et n'insistera pas pour faire adopter sa motion.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable premier ministre vient de faire des observations que j'approuve en partie. Il a reproché à l'opposition de perdre beaucoup de temps en longs discours ; mais je suppose que, pour donner un exemple de concision, il a omis de nous donner la raison très plausible de plusieurs de ces longs discours. Jamais opposition, je crois, soit dans cette enceinte, soit dans les communes anglaises, ne s'est trouvée face à face avec autant de promesses violées. Je regrette de dire que, quelque active qu'ait été l'opposition et quelque longs qu'aient été les discours, le sujet est loin d'être épuisé ; et il nous faudra, — si on nous ôte encore nos privilèges — fouiller les "Débats," ces témoins parfois fâcheux. En remplissant ce devoir, les honorables messieurs de la gau-

Sir WILFRID LAURIER.

che seront obligés, je le crains, d'errer, s'il est vrai que ce soit errer que de faire l'énumération des engagements que le parti libéral a effrontément violés.

Le proposeur de la motion doit avoir senti un remords de conscience en pensant à ses discours d'antan. Longs ou courts, il ne doit pas désirer entendre citer les discours qu'il prononçait jadis sur la réciprocité, l'augmentation alarmante de la dette publique et sur d'autres sujets de cette nature. Il veut aujourd'hui raccourcir les discours et abréger les débats, mais il n'a pas abordé une autre question qui a rendu célèbre sa carrière parlementaire. S'il n'a pas péché par la longueur de ses discours, il a certainement fait preuve d'une tenacité merveilleuse, en répétant toujours à chaque session, la même harangue sur un article du code criminel. Quoique, à chaque session, il ait vu repousser ses bills, tant sous l'administration conservatrice que sous l'administration libérale, chose étrange, grâce à sa tenacité, il a réussi, je ne dirai pas à passer en contrebande mais à mener un de ses projets de loi favoris jusqu'à la troisième lecture. En passant, je me permettrai d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait.

Je désire joindre, au sujet de cette proposition, ma faible voix à celle de l'honorable premier ministre. Il y a une partie de la motion qu'on ne peut certainement nous demander d'adopter après la discussion qu'à eu lieu. L'honorable député lui-même ne nous a donné aucune raison de décider "qu'il est opportun d'adopter des règles qui limitent la durée des discours" etc., car il y a danger pour lui de se heurter à une objection qui, dans les débats qui ont eu lieu dans les communes anglaises, a été fatale à une proposition de cette nature qui fut rejetée à une écrasante majorité. Peel fit un discours dans cette circonstance, prit l'attitude que prend aujourd'hui le premier ministre, et indiqua en outre, les difficultés qu'il y aurait d'appliquer un semblable règlement aux communes anglaises.

Supposons que vous limitiez la durée des discours à une heure, et qu'un des ministres, remarquable par sa concision, veuille expliquer quelque grande question, — il ne peut exposer d'une façon complète et satisfaisante l'attitude et la politique du gouvernement dans l'espace d'une heure. Alors vous avez à faire face à cette difficulté, — si vous ne pouvez limiter la durée des discours des ministres, il serait absurde de bâillonner les membres de l'opposition et de la Chambre en général. Il faut que le règlement oblige tout le monde ou personne.

Sir Robert Peel indiqua les difficultés que des règlements aussi draconiens créeraient au fonctionnement de nos libres institutions parlementaires. Qu'il me soit permis de mentionner que Sir John Bourinot, parlant de ce débat au cours duquel une semblable proposition a été discutée à fond et

rejetée à une écrasante majorité par les communes anglaises, dit que des tentatives de ce genre ont été faites par les anciens parlements canadiens. On a adopté des règlements dans le sens que l'on indique aujourd'hui, mais ils n'ont pas donné satisfaction et ont été abrogés. On a constaté que le fonctionnement de nos tribus institutions et de notre système parlementaire était impossible sous l'empire de pareils règlements.

J'espère que le proposeur de cette résolution suivra le conseil du premier ministre, et n'insistera pas davantage, ayant obtenu sur la matière une expression d'opinion de la part des membres des deux côtés de la Chambre qui ont déclaré qu'ils aimeraient voir leurs collègues aussi concis que possible dans leurs observations.

M. CHARLTON : L'on me permettra, j'espère un mot de réplique à certaines observations qui ont été faites. Naturellement le désir formellement exprimé du premier ministre sera ma loi en cette matière. Quoique je n'aie pas réussi à faire renvoyer cette question à un comité, je considère que le débat n'a pas été tout à fait inutile. Cette discussion portera ses fruits, je crois, et j'en ai la preuve dans les opinions exprimées par les deux côtés de la Chambre.

La nature de cette résolution ne justifie pas, selon moi, certaines observations que l'on a faites. On a parlé comme s'il s'était agi de rejeter certains règlements que j'aurais proposés. Mais ma motion ne va pas aussi loin. L'honorable préopinant a affirmé que dans une heure le premier ministre n'avait pas le temps d'exposer une grande question, comme les négociations de Washington par exemple, et que le ministre des Finances n'avait pas le temps de prononcer son discours du budget. Je n'ai pas proposé de limiter la durée des discours à une heure; mais simplement la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier la question et de soumettre ses recommandations à la Chambre. Si j'avais été consulté à ce sujet, je n'aurais jamais conseillé de limiter à une heure, ou même à deux heures, la durée des discours des membres du cabinet ou du chef de l'opposition.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député n'a pas, je le crains, saisi ma pensée. Dans mon désir d'être concis, je ne me suis pas expliqué aussi clairement que j'aurais dû le faire. J'ai dit que si la motion était adoptée il faudrait établir des distinctions que l'intelligence et l'impartialité des membres de cette Chambre ne maintiendraient pas longtemps. Par exemple, il propose de donner à un ministre, pour exprimer sa pensée, plus de temps qu'aux simples députés. C'est sur ce point que portaient les observations de sir Robert Peel, à savoir que de semblables distinctions soulèveraient de graves difficultés.

M. CHARLTON : L'honorable député fait là une simple supposition. Que sait-il et que sais-je des recommandations qu'un comité saisi d'une pareille motion, pourrait faire ? Il suppose que l'on établirait des distinctions, que la limitation de la discussion serait oppressive et ainsi de suite. Une semblable supposition est toute gratuite. L'objet de la motion est de renvoyer cette question à un comité spécial qui l'étudierait et ferait certaines recommandations, s'il le jugeait à propos. Si le comité avait été nommé et si une recommandation avait été soumise à la Chambre, alors les arguments de mon honorable ami seraient pertinents. Mais il n'en est pas ainsi, tout ce qu'il y a devant la Chambre, c'est une simple proposition de renvoyer la question concernant la conduite générale des débats à un comité spécial qui ferait rapport et soumettrait les recommandations qu'il jugerait convenables. Ce comité ne serait même pas obligé de soumettre à la Chambre aucune recommandation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'article 2 se lit comme suit : Qu'il est opportun d'adopter des règles qui limitent la durée des discours."

M. CHARLTON : C'est vrai, et le comité nommé pourrait faire à la Chambre des recommandations en ce sens; mais il ne reçoit de la Chambre aucune instruction au sujet des recommandations qu'il devra faire, et il ne reçoit même aucune instruction de soumettre des recommandations au sujet du caractère des règlements qu'il serait désirable d'adopter.

Sans doute, ce serait chose facile, même au point de vue de mon honorable ami, pour le comité de faire certaines recommandations afin d'empêcher les députés qui parlent à une heure avancée de la nuit d'encombrer les "Débats" de matières tout à fait étrangères au sujet en discussion, ainsi, que l'a fait observer le premier ministre. C'est là une question qu'il vaudrait mieux soumettre à la Chambre qu'au comité des "Débats"; car le comité spécial prendrait connaissance de certains faits qui ne sont pas, à proprement parler, du ressort du comité des "Débats."

Naturellement, je m'incline, sans hésitation et sans peine, devant le désir du premier ministre, car je crois que cette discussion portera ses fruits.

Un mot encore en réponse à l'honorable préopinant au sujet de la fausse ligne de conduite que j'aurais suivie, et du mauvais goût dont j'aurais fait preuve en persistant à vouloir faire adopter certaines mesures. Je ne demanderai jamais à la Chambre de nommer un comité afin d'empêcher un député de présenter, de session en session, un projet de loi qu'il croit être essentiel aux intérêts de ses concitoyens; et si j'ai proposé de modifier le code criminel, et si j'ai eu l'audace de passer en contrebande un bill qui en est aujourd'hui rendu

à la troisième lecture, je n'ai aucun pardon à demander à l'honorable député, et à aucun membre de cette Chambre.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER :** Non, j'ai fait des compliments à l'honorable député.

**M. CHARLTON :** Un bill a d'abord été accueilli avec mépris ; mais en revenant à la charge d'année en année, ce bill est devenu loi. Que mon honorable ami adopte le même moyen, dans l'opposition, et qu'il suive assidûment le sentier de la vérité, et qu'il obéisse constamment aux dictées de sa conscience, comme j'ai fait moi-même, et il réussira probablement. Mais il doit être très attentif, car je crains que quelquefois, dans la discussion des questions publiques, la vérité et sa conscience ne soient reléguées à l'arrière plan.

**M. HUGHES :** Il devra avoir une grande confiance en lui-même.

**M. CHARLTON :** La confiance en soi-même n'est pas essentielle ; un fort sentiment du devoir suffit. Nous sommes tous pécheurs, de très grands pécheurs, des deux côtés de la Chambre. Il n'est pas nécessaire de se croire meilleur que ses semblables ; mais celui qui est profondément convaincu et ne cherche pas à convaincre ses concitoyens et ses collègues, est un lâche. S'il croit qu'une certaine législation ou une certaine mesure est dans les intérêts de ses compatriotes et qu'il n'hésite pas à le proclamer en dépit des moqueries, des sarcasmes et des insinuations qu'on peut lui jeter à la face, comme le fait mon honorable ami, il a le courage de ses convictions et il mérite d'être respecté et non d'être fêté.

En conformité du désir de l'honorable premier ministre, j'ai l'honneur de retirer la motion que j'ai proposée.

La motion est retirée.

## COMMISSION AU SUJET DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

**M. RICHARDSON :**

Qu'il est admis que la colonisation et le développement de la région située à l'ouest du lac Supérieur sont absolument nécessaires à la prospérité et au bien-être du Canada ;

Que les meilleures facilités de communication et de transport, et particulièrement les plus bas tarifs de chemin de fer, sont indispensables au succès des colons de l'ouest ;

Qu'à l'appui de ces faits bien connus, le parlement du Canada a donné de l'aide d'une manière très considérable sous forme de subventions en argent, terres, lignes ferrées et autres, afin de permettre à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de donner aux colons de l'ouest des facilités de transport à des taux peu au-dessus des frais d'exploitation et d'entretien ;

Que l'article suivant fait partie de l'Acte constituant en corporation la compagnie susdite, savoir :—

"20.—La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par l'onzième paragraphe du dix-septième article de l'Acte Refondu des Chemins de fer, 1879," relative aux taux de

péage, est par le présent étendue de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de 15 pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe ; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année au lieu de quinze pour cent par année, tel que prévu au dit paragraphe. Et l'exercice par le Gouverneur en conseil du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe du dix-septième article, est par le présent restreint, relativement au profit de la compagnie et à son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du parlement de réduire les taux de péage est restreint par le dit paragraphe onze tel que modifié par le présent."

Qu'il ne paraît pas y avoir d'entente bien définie sur le fait de savoir si les dons et octrois ci-dessus mentionnés ne devraient pas être considérés comme partie du "capital dépensé pour la construction du chemin" ;

Que l'acte constitutif ne paraît pas avoir prescrit une méthode ou un procédé pour déterminer le montant réel du "capital dépensé pour la construction du chemin" ;

Qu'il y a raison de croire que les taux actuels imposés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour son trafic dans l'ouest, au moins, sont excessifs ;

Qu'il y a raison de croire que les recettes actuelles provenant du trafic de la ligne principale de la dite compagnie et de ses embranchements de l'ouest lui rapportent actuellement, déduction faite de toutes dépenses raisonnables, beaucoup plus que dix pour cent sur le montant du "capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer."

Que, pour les raisons énoncées dans les paragraphes qui précèdent, cette Chambre nomme une commission dans le but de s'enquérir et de s'assurer :

(a) du coût de la ligne principale de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de son équipement ;

(b) du coût de tous les embranchements construits par la dite compagnie et actuellement en sa possession et exploités par elle ;

(c) du coût de toutes les lignes achetées par la dite compagnie et actuellement en sa possession et exploitées par elle en Canada ;

(d) du coût de toutes les lignes actuellement en sa possession et exploitées par elle dans les Etats-Unis d'Amérique ;

(e) du prix du fermage ou autre mode de paiement pour toutes lignes affermées et exploitées par elle en Canada ;

(f) du prix du fermage ou autre mode de paiement pour toutes lignes exploitées par elle ou exploitées sous sa direction dans les Etats-Unis d'Amérique ;

(g) du montant des recettes et des dépenses de chacune des lignes ci-dessus mentionnées, sous des chapitres séparés, autant que la séparation des comptes peut se faire ;

(h) du pourcentage des profits et du revenu net de la compagnie, pour chaque année de son exploitation du chemin de fer, sur le "capital réellement dépensé pour la construction" tel qu'énoncé dans l'article 20 de l'annexe A. 44 Vic., chap. 1.

Que cette commission ait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, de demander la production de livres de comptes ou de correspondance et de tous documents se rapportant aux sujets mentionnés dans cette résolution.

Après avoir entendu la discussion qui vient d'avoir lieu, je n'aurai pas le mauvais

**M. CHARLTON.**

goût d'abuser de la patience de la Chambre. Il y a quelques jours lorsqu'il a été question dans cette enceinte de nommer une commission des chemins de fer, j'ai fait observer qu'une semblable commission remplirait bien imparfaitement l'objet que l'on avait en vue à cause de l'existence d'un certain article inséré dans l'acte constituant en corporation le chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai dit que cet article empêcherait la commission de s'occuper de la réglementation des tarifs de cette voie ferrée; car il prescrit, comme vous le savez, que tant que la compagnie n'aura pas réalisé 10 pour 100 sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, le gouvernement ne pourra essayer de réglementer ses tarifs.

Vous savez probablement, M. l'Orateur, que le gouvernement, aux termes du statut, exerce, ou est censé exercer, ou, dans tous les cas, a le pouvoir d'exercer un certain contrôle sur les tarifs de tous les chemins de fer du Canada. Je ne puis dire, dans le moment, si le gouvernement a déjà exercé ce droit; mais je suis porté à croire que les compagnies exigent les prix de transport qu'il leur plaît. Tant que nous n'aurons pas abrogé cet article inséré dans la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique, il me semble que la nomination d'une commission de chemin de fer serait inutile, car si nous ne pouvons réglementer les tarifs de cette puissante compagnie, il y aurait peu d'avantage pour le public de réglementer les tarifs des autres lignes.

On pourrait peut-être croire que, présentant une motion de cette nature, je suis animé de sentiments hostiles à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je m'empresse de dire bien formellement qu'il n'en est rien. J'ai la plus grande admiration pour cette compagnie, son administration et ses fonctionnaires. L'administration de cette voie transcontinentale fait honneur non seulement à ceux qui la dirigent mais au Canada. Je désire faire cette déclaration dès le début, afin qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions. Il me semble que les représentants du pays ont un devoir bien clair à remplir envers le peuple, sans avoir égard aux intérêts des compagnies de chemins de fer. A ce sujet, je crois nécessaire de définir la position qu'occupe cette puissante voie ferrée, afin que les honorables membres de cette Chambre comprennent bien l'importance de la motion que je propose.

C'est en 1880 que s'est formé le syndicat du Chemin de fer Canadien du Pacifique. Il a obtenu du gouvernement fédéral le pouvoir de construire, équiper et exploiter un chemin de fer à l'ouest de Callender, sur le côté est du lac Nipissing, à 350 milles environ à l'ouest de Montréal. Cette ligne a une longueur de 2,500 milles. et à certains endroits, le tracé présentait, pour l'ingénieur civil, des difficultés presque impossibles à résoudre. La compagnie a es-

timé elle-même que le coût de la ligne serait de \$83,500,000, et du matériel d'exploitation de \$80,000,000. Cela semble une entreprise un peu étonnante pour une compagnie au capital nominal de \$5,000,000. Mais l'étonnement diminue sensiblement, ou plutôt change d'objet, lorsque nous examinons les dispositions du contrat intervenu entre le syndicat et le gouvernement.

Le gouvernement a donné à la compagnie :

1. La voie ferrée complète évaluée à \$35,000,000 ;
2. \$25,000,000 en espèces sonnantes ;
3. 25,000,000 d'acres de terre choisies au Manitoba et au Nord-Ouest ;
4. Le privilège d'importer en franchise des rails et autres matériaux ;
5. Une exemption de taxes pour un temps non défini, mais pour pas moins de 20 ans ;
6. Le monopole du trafic du Nord-Ouest ;—le gouvernement s'engageait à ne permettre la construction d'aucune voie ferrée à partir du chemin de fer Canadien du Pacifique, au sud, jusqu'à la frontière.

Le syndicat a donc reçu en espèces sonnantes ou autrement \$60,000,000, en sus des 25,000,000 d'acres de terre. On peut juger de la valeur de ces terres par les ventes qui ont eu lieu depuis. En janvier 1884, demandant au gouvernement un prêt de \$30,000,000, M. Stephen,—aujourd'hui lord Mount Stephen,—disait : "On peut juger de la valeur des terres par le prix net que la vente d'une partie d'icelles a réalisé, à savoir 2.36 l'acre. Dans ce temps-là, 4,000,000 d'acres environ avaient été vendues. Ce chiffre, \$2.36 l'acre, est le plus bas prix, en moyenne, auquel ces terres aient été vendues. Le prix s'est graduellement élevé.

Dans son rapport de 1892, le président Van Horne, dit que la vente des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique a réalisé un prix moyen de \$4.05 l'acre en 1891, et \$3.76, en 1890.

Il est parfaitement raisonnable d'estimer les terres données par le gouvernement à \$3 l'acre. Par conséquent en nous basant sur cette estimation modérée, la subvention totale donnée par le pays au chemin de fer Canadien du Pacifique serait comme suit :

Voie ferrée.....	\$35,000,000
Argent comptant .....	25,000,000
Terres (25,000,000 acres) .....	75,000,000
	\$135,000,000

\$135,000,000 pour un chemin de fer dont la construction et le matériel d'exploitation devaient coûter \$91,500,000.

Mais en sus de ces dons d'une immense valeur, le gouvernement a aussi autorisé la compagnie à émettre des actions et des bons. Voyons comment on a fait usage de ce pouvoir et comment le peuple s'en est trouvé. La première émission d'actions s'est élevée à \$20,000,000. Toutes ces actions ont été réparties entre les promoteurs de l'entreprise, lesquelles les ont prises à 25 pour 100 de leur valeur au pair et ont ainsi réalisé \$5,000,000. Cette première émission d'actions a été partagée entre les membres du syndicat du che-

min de fer Canadien du Pacifique, parmi lesquels nous remarquons M. Stephen,—aujourd'hui lord Mount Stephen,—et M. Donald Smith,—aujourd'hui lord Strathcona. Voilà ce que prouvent les documents de la session du parlement canadien, n° 31, vol. 9, 1884. Le produit de cette émission a servi aux actionnaires des dividendes de 6 pour 100 sur les actions qu'ils possédaient déjà. Presque tout cet argent a été empoché par les promoteurs de l'entreprise; et on a grévé, en faveur de ces hommes, le chemin de fer qui n'a rien reçu de ce chef ou une somme fort minime, d'une dette de \$20,000,000.

Il y eut une autre émission d'actions au montant de \$30,000,000, laquelle réalisa \$15,281,754. Ainsi \$50,000,000 d'actions qui sont inscrites au débit de la compagnie n'ont réellement rapporté que \$20,281,754, et les promoteurs se sont payés avant que le chemin fut terminé et retiraient des frais d'exploitation des dividendes de 6 pour 100 sur la valeur des actions au pair.

Ces dividendes ont été acquittés à même le capital et de fait, en cinq ans les porteurs de ces actions ont reçu en dividendes, que le chemin de fer n'a jamais gagnés, 20 pour 100 de plus qu'ils n'ont placé dans l'entreprise. En outre, les actions, qu'ils avaient achetées à 25 cents le dollar, se sont vendues 90 cents au bout de cinq ans, et actuellement ces bons sont au-dessus du pair, en raison des forts dividendes déjà payés à même le capital et en raison aussi de la réserve de \$24,500,000 créée par l'émission des bons privilégiés, dans le but de garantir les dividendes futurs. Cette somme de \$24,500,000, cela va de soi, aurait dû être consacrée à la voie elle-même. Ainsi, les fonds prélevés à même l'émission des débentures ont été surtout consacrés à rembourser les porteurs de ces obligations et non à la construction du chemin de fer, lequel, de fait, a été en-

tièrement construit à même les généreuses subventions du peuple canadien. Par ce système d'opérations financières, le syndicat a atteint une double fin. D'abord, cela lui a permis de se rembourser des dépenses faites pour cette entreprise, et de toucher, en outre de jolis bénéfices, puis, cela a eu pour effet de relever la valeur des bons du chemin de fer qui ne leur ont presque rien coûté; au point qu'il n'est nullement étonnant, de voir plusieurs actionnaires devenir millionnaires et même quelques-uns, pairs du Royaume-Uni. Voilà comment il se fait que le produit de plus de \$60,000,000 d'actions, qui constituent actuellement une dette pour le chemin de fer, n'a jamais été consacré à la construction du chemin de fer, mais a été employé par le syndicat à des opérations d'agiotage à la bourse des valeurs, ce qui leur a permis de s'enrichir avant que le chemin fut achevé.

M. HUGHES : L'honorable député voudrait-il bien nous dire d'où il tient ses renseignements.

M. RICHARDSON : Afin de prouver mon allégation, M. l'Orateur, voulez-vous me permettre de citer un tableau qui figure aux documents parlementaires, sous la rubrique de rapports, le 9 de septembre 1884, et qui établit les profits réalisés par ces gens en question.

M. HUGHES : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander —.

M. RICHARDSON : Cet état indique le nombre de parts attribuées à chacun, la valeur de ces actions, la somme payée par les personnes à qui les parts sont attribuées, et le montant réalisé par elles à titre de dividendes pendant cinq années.

Voici cet état :

Noms.	Nombre d'actions.	Valeur.	Montant payé pour obligations.	Totalité des dividendes en cinq ans.
		\$	\$	\$
Geo. Stephen.....	23,411	2,341,100	585,275	652,330
D. McIntyre.....	975	97,500	24,375	29,200
D. McIntyre & Co.....	18,534	1,853,400	463,350	556,020
J. S. Kennedy & Co.....	17,538	1,753,800	438,950	526,740
J. J. Hill.....	19,509	1,950,900	487,725	585,270
R. B. Angus.....	19,509	1,950,900	487,725	585,270
H. S. Northcote.....	3,004	300,400	75,100	90,120
D. A. Smith.....	19,509	1,950,900	487,725	585,270
Boissevin & Co.....	1,950	195,000	48,750	58,500
Blake Bros. (Boston).....	975	97,500	24,375	29,250
R. Donaldson.....	1,560	156,000	39,000	46,800
J. S. Kennedy.....	975	97,500	26,375	29,250
J. K. Todd.....	1,365	136,500	34,125	40,950
D. W. James.....	1,950	195,000	48,750	58,500
C. J. Osborn.....	1,950	195,000	48,750	58,500
C. H. Northcote.....	390	39,000	9,750	11,700
W. Trotter.....	780	78,000	19,500	23,400
Morton, Rose & Co.....	29,364	2,936,400	731,600	880,920

M. RICHARDSON.

Noms.	Nombre d'actions.	Valeur.	Montant payé pour obligations.	Totalité des dividendes en cinq ans.
		\$	\$	\$
F. Greininger.....	3,901	390,100	97,525	117,030
L. Cohen & Son.....	3,901	390,000	97,525	117,030
Sulzbach Bros.....	1,268	126,800	31,700	38,040
S. Propper.....	585	58,500	14,625	17,550
J. De Reinach.....	1,658	165,800	41,450	50,240
E. Kohn.....	780	78,000	19,500	23,400
O. De Reinach.....	877	87,700	21,925	26,310
C. Kolt.....	97	9,700	2,425	2,910
H. Finlay.....	390	39,000	9,750	11,700
M. Springer.....	1,365	136,500	34,125	40,950
Euphrussi & Co.....	1,950	195,000	48,740	58,500
Banque Parisienne.....	5,579	557,900	139,475	172,360
C. Morawitz.....	390	39,000	9,750	11,700
P. du P. Grenfell.....	975	97,500	24,375	29,250
C. D. Rose.....	975	97,500	24,375	29,250
E. Cassel.....	1,755	175,500	48,875	58,500
Lord Elphinstone.....	1,950	195,000	48,750	58,500
Govet, Sons & Co.....	390	39,000	9,750	11,700
A. S. Thompson.....	195	19,500	4,875	5,850
J. Billitzer.....	195	19,500	4,875	5,850
H. Puffel.....	195	19,500	4,875	5,850
C. Rosenraad.....	95	9,700	2,425	2,910
G. Levy.....	95	9,700	2,425	2,910
A. S. Schaw.....	1,950	195,000	48,750	58,500
Morton, Rose & Co. (en fidéicommiss.).....	390	39,000	9,750	11,700
W. C. Van Horne.....	3,905	390,500	97,625	117,150

Maintenant, M. l'Orateur, que j'ai donné lecture de cet état—

M. HUGHES : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. RICHARDSON : J'ai lu ce tableau—

M. HUGHES : Je soulève une question d'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député (M. Hughes) soulève une question d'ordre.

M. HUGHES : J'ai le droit de poser une question à l'honorable député (M. Richardson), bien qu'il puisse refuser d'y répondre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Ce n'est point là une question d'ordre.

M. HUGHES : Je désire savoir de l'honorable député à quel document il emprunte cette citation.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. HAGGART : L'honorable député a dit que ce tableau figure dans un rapport.

M. HUGHES : Je l'ignorais.

M. RICHARDSON : J'emprunte ce tableau aux documents parlementaires et il s'agit ici d'un rapport présenté à la Chambre indiquant les profits réalisés par ces individus à même les obligations du chemin de fer en question. On le sait, il a été émis \$65,000,000 valant de bons pour ce che-

min de fer, et c'est à peine si un quart de ce capital a été acquitté, la plus grande partie ayant été consacrée à payer ces énormes dividendes aux porteurs d'obligations. Voici le but auquel je vise : faire créer une commission d'experts qui feront enquête sur le coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, dès le début même, et constateront la somme précise des capitaux dépensés pour la construction de cette voie ferrée, et la chose une fois connue, cela permettra au gouvernement de décider s'il lui est possible de réglementer le tarif de transport de cette compagnie ; car, s'il est établi que les profits réalisés par la compagnie s'élèvent à dix pour cent des capitaux qu'elle a réellement engagés dans cette entreprise, abstraction faite des subventions publiques, et du gonflement du coût de la voie ferrée, alors le gouvernement aura le pouvoir de réglementer ce tarif. Je le répète, il est stipulé par l'un des articles de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique que, tant que la compagnie n'aura pas gagné 10 pour 100 sur le capital réellement dépensé pour la construction de cette voie ferrée, le gouvernement n'aura pas droit de réglementer les prix de transport. Je l'ai déjà établi, le pays a donné à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en espèces sonnantes, et sous forme de travaux terminés sur la voie et de terres, une somme s'élevant à une totalité de \$135,000,000, et tout homme sensé conviendra que cette somme devrait au moins être défalquée du coût du chemin de fer. La Cham-

bre le sait sans doute, le coût de cette voie ferrée a été énormément gonflé au moyen d'une méthode fort en vogue aux Etats-Unis : la formation d'une compagnie de construction. Dans l'ouest, le syndicat forma la compagnie connue sous le nom de compagnie de construction de l'Amérique du Nord, puis s'adjugea les entreprises de la construction de la voie ferrée, et c'est ainsi que le coût réel se trouve bien inférieur, pensons-nous, à celui qui est représenté au pays. Voici le but auquel je vise : le nomination d'une commission d'experts chargés de constater le coût réel de ce chemin de fer, non pas le coût que la compagnie porte d'une façon approximative à \$41,000,000, afin que nous sachions, à un dollar près, ce qu'a coûté la construction de la voie ferrée. Si l'on tient compte du fait que, l'année dernière, les profits nets de la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique ont dépassé \$10,000,000, m'est avis qu'en défalquant les sommes d'argent payées à la compagnie sous forme de subventions et le gonflement du coût réel, il sera facile de constater si les bénéfices de l'exploitation de ce chemin de fer dépassent de beaucoup 10 pour 100 du coût réel ; puis alors, le gouvernement aurait droit de réglementer les tarifs de transport, et c'est ainsi qu'une commission des chemins de fer rendrait de réels services au pays. Comme je ne veux pas que la Chambre soit laissée à mes propres affirmations à cet égard, je vais donner lecture de deux ou trois passages extraits d'un discours prononcé par un ancien député, qui, après le leader actuel de la Chambre est probablement l'une des plus nobles figures qui aient surgi au sein du parti libéral, depuis l'établissement de la Confédération : c'est l'honorable Edward Blake. Personne que je sache ne saurait révoquer en doute sa haute compétence. Lorsque la compagnie demanda au parlement un emprunt de \$30,000,000, l'honorable Edward Blake prononça en Chambre le 17 juin, 1885, un discours dont je recommande la lecture à tous les députés. C'est un des discours les plus profonds, les plus clairs, les plus éloquents qui aient jamais été prononcés au parlement canadien. Il vaudrait réellement la peine que chaque député lût ce discours et pût constater exactement par lui-même les faveurs accordées à la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Etant donnés les puissants secours que nous avons fournis à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et les énormes privilèges que nous lui avons concédés, si la conduite de cette compagnie et des honorables députés de la droite eût été marquée au coin de la prudence, la dette imputable sur son capital devrait être insignifiante aujourd'hui ; elle devrait être en lieu de faire ses transports à un taux moins élevé que celui de toute autre compagnie dans une situation géographique et climatologique similaire, et en même temps avec plus de profits, puisque, sa dette imputable sur le capital étant si minime, de tout petits profits pour le transport des marchandises auraient permis de réaliser de forts dividendes. Or,

M. RICHARDSON.

aujourd'hui, nous avons un énorme gonflement de la dette imputable sur le capital, nous avons un chemin de fer bâti si rapidement que même le centre n'est pas assez développé pour se soutenir, et que les extrémités devront nécessairement dépendre d'un centre faible, et c'est ainsi que, faute de prudence dans l'administration de ces affaires, les brillantes perspectives de cette compagnie se sont évanouies, ces cieux riants se sont obscurcis, et nous nous trouvons en présence d'un état de choses tout à fait différent de ce que nous aurions pu espérer.

Quelques pages plus loin, M. Blake ajoute :

Pas un seul chemin de fer, pas une seule voie ferrée du Pacifique n'a reçu de dons en argent ; pas une seule voie ferrée du Pacifique n'a reçu de subventions en terres. On a prêté des bons à deux de ces voies ferrées ; on ne leur a pas fait don de ces valeurs ; on a tout simplement prêté le crédit du pays au chemin de fer "Union Pacific" et celui du "Central Pacific," et la totalité de ces bons s'est élevée à environ \$60,000,000, bons sur lesquels une première hypothèque a été convertie en deuxième hypothèque pour faciliter les opérations financières de la compagnie. Voilà pourquoi je dis que pas un seul chemin de fer n'a reçu de dons en argent. On a donné à notre chemin de fer des subventions en argent et sous forme de travaux construits par le gouvernement, travaux équivalant, d'après mon estimation, à une somme s'élevant à \$58,500,000.

Cela s'entend, à mon avis, abstraction faite des subventions en terres.

Plus loin, M. Blake s'exprime ainsi :

Le gouvernement lui transporte au delà de 641 milles de chemin qu'il avait construit sur la ligne principale, à part l'embranchement de Pembina, — travaux dont j'avais estimé le coût avant le ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer, à \$30,000,000. Il dit maintenant \$29,500,000. J'oserais dire que nous serons parfaitement d'accord à la prochaine session, mais je laisserai l'estimation à \$30,000,000 pour le moment, parce que, je suis peiné de le dire, un demi-million de plus ou de moins fait peu de chose dans les chiffres dont je vais maintenant m'occuper. Les études de ligne faites par le gouvernement coûtent \$3,500,000, ou en réalité environ \$3,440,000. Le subside du gouvernement en argent est de \$25,000,000. Grâce aux terres et aux pouvoirs qu'elle a reçus du gouvernement, la compagnie a déjà réalisé environ \$11,000,000 en argent par le système des obligations reposant sur des concessions de terres, la vente des emplacements de ville, et le reste. Cela fait un total en argent ou en valeur équivalent à \$69,500,000, à part lesquelles il y a 20,000,000 d'acres de terre, parce que je retranche 1,400,000 acres avec les \$2,000,000 dues maintenant pour les ventes de terres, pour acquitter les \$3,600,000 d'obligations reposant sur les concessions de terres, lesquelles obligations sont dans les mains du public.

En retranchant cela, le produit des ventes de terres qu'on n'a pas encore perçu et ces quatorze cent mille acres de terre, vous avez une quantité nette de 20,000,000 d'acres de terre concédées gratuitement. Ainsi, il y avait \$69,500,000 de secours en argent et 20,000,000 d'acres de terre. Si vous évaluez ces terres à un dollar, vous avez des secours publics, non pas des prêts, mais des dons, de \$89,500,000. Si vous les évaluez à \$2, comme le gouvernement et la compagnie dans le rapport soumis avant-hier, vous aurez des secours publics de \$109,500,000. Voilà l'état des choses. Souvenez-vous que ce ne sont pas des prêts, mais des dons. En outre, il y a ces monopoles, ces exemptions et ces privilèges dont j'ai parlé plus d'une fois, qui sont d'une valeur énorme pour la compagnie et d'un désavantage encore plus grand pour le pays. La fermeté avec laquelle la compagnie y tient indique la valeur de ces privilèges pour la compagnie et le désavantage qu'ils offrent pour le pays.

Arrangez les choses comme vous l'entendez, et vous verrez que le total des secours en argent ou en valeurs équivalentes, est de \$89,500,000, ou \$109,500,000, selon que vous évaluez les terres à \$1 ou à \$2 l'acre. Maintenant, ajoutez les prêts de 1884. Ils s'élèvent à \$29,810,000. Vous avez les dons d'apauravant, \$69,500,000, les prêts, \$29,810,000, soit un total de subsides en argent de \$99,310,000. Ajoutez ensuite les 20,000,000 d'acres, et si vous évaluez les terres à \$1 vous avez \$19,310,000, ou si vous les évaluez à \$2 vous avez un total de dons et de prêts, un total de secours de \$139,310,000. D'après les estimations du gouvernement le coût de toute la ligne, y compris les sections du gouvernement et celles de la compagnie, devait être de \$83,500,000 et le coût de l'équipement, \$8,000,000, soit un total de \$91,500,000 ; et cependant le chemin, construit dans ces conditions, doit être la propriété de la compagnie, et la compagnie et le gouvernement déclarent qu'il sera rémunérateur dès le jour où il sera ouvert.

Non seulement le gouvernement dit que toute la ligne paiera dès qu'elle sera ouverte, mais le premier ministre a déclaré dans cette Chambre que les extrémités de cette ligne sont pour être les parties les plus profitables de la ligne, que la Colombie Anglaise et la rive nord du lac Supérieur rapporteront plus de profits que le milieu. Nous avons tous admis que le milieu serait avantageux ; le premier ministre dit que les deux extrémités seront encore plus profitables ; il y a donc tout lieu de croire que le chemin sera très rémunérateur, et, comme je l'ai démontré, nous avons fourni les moyens et bien plus que les moyens de bâtir ce chemin rémunérateur.

On le voit donc, d'après M. Blake, le premier ministre qui, à cette époque, je suppose, était sir John Macdonald, déclare que ce chemin de fer donnerait de bonnes recettes et que la compagnie serait en mesure de transporter les marchandises à un quart du prix de transport exigé par les autres compagnies. Or, voyons quels sont les prix de transport établis par la compagnie. J'ai par devers moi quelques chiffres relatifs à ces prix, et si la Chambre me le permet, j'en citerai quelques-uns. Les prix de transport exorbitants établis par la compagnie soulevèrent une telle tempête dans l'ouest que l'ancienne administration afin d'abaisser cette agitation, dût créer une commission avec mission de faire enquête sur les prix de ce tarif. Cela date déjà de quelques années, et voici un court résumé du mémoire présenté à la commission par le gouvernement du Manitoba, et par le bureau de commerce de Winnipeg. Ce bureau de commerce de Winnipeg, cela va sans dire, est une institution désintéressée de la politique, et il s'est contenté de présenter à la commission les chiffres, comme il les avait recueillis. Cette statistique a été publiée par le bureau de commerce et reproduite par M. Willison, le rédacteur du "Globe," dans une brochure sur le problème du transport. Je dois l'avouer, le tarif de transport a subi un abaissement sensible depuis cette époque, et il ne serait pas loyal de ma part de lire cette statistique à la Chambre sans lui donner cet éclaircissement ; toutefois, cela prouve la fausseté absolue de la prétention de sir John Macdonald, quand il a déclaré que le chemin de fer Canadien du Pacifique, en raison des énormes subventions reçues, serait en me-

sure de transporter les marchandises au quart du prix établi par les autres compagnies de chemin de fer. Voici l'état en question :

Prix d'entier parcours par rail pour le grain, de Winnipeg à Toronto, par C. C. P., 1288 milles, par 100 milles, en lots de wagon, 45 cents, par boisseau 27 cents ; de Sarnia à Fredericton, N. B., par G. T. R., 1218 milles, par 100 livres, en lots de wagon, 26½ cents, par boisseau, 15½ cents. Par voie du C. C. P., de Pilot Mound à Montréal, 1,548 milles, 47 cents par 100 livres, et 28½ cents par boisseau ; de Brandon à Montréal, 1556 milles, et de Minnedosa à Montréal, 1537 milles, même taux ; de Chicago à Fredericton, par voie du Grand Tronc, de l'Intercolonial et du Canada Eastern, 1548 milles, 35 cents par 100 livres, et 21 cents le boisseau. Par voie du C. C. P. de Boissevin à Montréal, 1605 milles, le taux est de 48 cents par 100 livres, et de 28½ cents par boisseau. De Melina à Montréal, 1,613 milles, 49 cents par 100 livres, et 29½ cents par boisseau. Par la ligne du Sault, C. C. P. et par le New-York Central, de Minneapolis à New-York, 1,600 milles, 35 cents par 100 livres, et de 21 cents par boisseau. De Winnipeg à Halifax, par voie du C. C. P., 62½ cents par 100 livres, et 37½ cents par boisseau ; de Saint-Paul à Halifax, par voie de Chicago, 45 cents par 100 livres, et 27 cents le boisseau. Par voie du C. C. P., de Calgary à Fort-Arthur, 1264 milles, 29 cents par 100 livres, et 17½ par boisseau ; de Winnipeg à Toronto, 1288 milles, 45 cents par 100 livres, et 27 cents par boisseau. Le prix peu élevé du transport des grains, de Calgary tiendrait à ce qu'il n'expédie que peu ou point de grains de cette localité.

De Virden au Fort-William, sur moins de la moitié de la distance, le prix est de 21 cents le boisseau. Les prix de transport sur les marchandises "d'entier parcours", par rail de Fort-William à Winnipeg par C. C. P., 427 milles, sur les cinq classes de marchandises, ont oscillé entre 92, 79, 65 et 47 cents par 100 livres. De Chicago à Stratford, par Chicago et le Grand Tronc, 416 milles, les prix ont été de 42½, 37½, 27½, 20 et 17½ par 100 livres. Du Fort-William à Caruan ou Portage-la-Prairie, par voie du C. C. P., 480 et 481 milles, les prix ont été de \$1.25, \$1.00, 85, 69 et 59 cents par 100 livres ; de Chicago à Hamilton, par Chicago et le Grand Tronc, 472 milles, 42½, 37½, 27½, 20 et 17½ cents par 100 livres. Du Fort-William à Boisevin, Virden et Birtle, par voie du C. C. P., 604 à 617 milles, les prix ont été de \$1.51, \$1.27, \$1.02, 81 et 89 cents par 100 livres ; de Chicago à Kingston, par le Chicago et Grand Tronc, 668 milles, les prix ont oscillé entre 72, 62½, 48, 33½ et 29 cents par 100 livres. Du Fort-William à Medicine Hat, par voie du C. C. P., 1,084 milles, les prix ont été de \$2.42, \$2.01, \$1.61, \$1.21 et \$1.19 ; de Toronto à Halifax, par voie du C. C. P., (division de l'Ontario), et par le Grand Tronc, 1,094 milles, 86, 75, 65, 54 et 43 cents par 100 livres. Les prix de transport sur les marchandises "d'entier parcours", par voie des lacs et par rail, de Montréal au Fort-William, 466 milles, par voie du C. C. P. à Owen Sound, et 800 milles par les lacs, les prix ont oscillé entre 51, 44, 38, 31 et 25 cents par 100 livres ; au Fort-William à Winnipeg 427 milles, par rail, 92, 79, 65, 56, et 47 cents par 100 livres. Les prix de transport entre New-York et le Fort-William, par Brockville et Prescott, 758 milles par rail à Owen Sound, et 800 milles par voie fluviale, sont les mêmes qu'entre Montréal et le Fort-William pour les classes 1 et 2, et ils sont moins élevés pour les classes 3, 4 et 5.

On le voit donc, nous n'avons pas bénéficié de ces prix peu élevés de transport, bienfait que nous promettait l'ancien premier ministre, feu sir John Macdonald, lorsqu'il nous prédisait que les prix de transport n'atteindraient guère plus du quart de ceux éta-

blis par les autres compagnies de chemin de fer. J'ai déjà dit à la Chambre que les prix que je viens de citer sont ceux qui étaient en vogue il y a quelques années, à l'époque de l'agitation en question.

Je vais maintenant citer les prix actuellement en vigueur, ou qui, au moins, l'étaient, il y a deux ou trois mois, époque où je me suis procuré les tarifs respectifs dont j'extraits cette statistique. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, toute subventionnée qu'elle soit dans une large mesure par le gouvernement fédéral, a construit une ligne au sud du lac Supérieur à travers le Michigan et le Minnesota, ligne connue sous le nom de route du Sault, et elle fait le transport des marchandises pour les habitants des Etats-Unis à des prix de moitié moins élevés que ceux qu'elle exige des Canadiens, nonobstant le fait que le peuple canadien lui ait virtuellement accordé assez d'aide pour construire toute sa voie ferrée. La distance de Montréal à Winnipeg est la même que celle de New-York à Minneapolis, et voici le dernier tarif de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour ces trajets respectifs :

	De Montréal à Winnipeg par voie du C.C.P.	De Mineapolis à New-York par voie du M., St. P. et Ste.-M. et N. Y. Central.
1re classe.....	\$1.98	\$1.05
2e classe.....	1.70	0.91
3e classe.....	1.35	0.70
4e classe.....	1.05	0.49
5e classe.....	0.88	0.42

Lorsque l'honorable député d'York (M. Foster) est allé au Nord-Ouest il y a quelques mois, il a parlé, dans un de ses discours, de la grande dette de reconnaissance que le pays a contractée envers la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les chiffres que je viens de citer, M. l'Orateur, sont de nature à édifier la Chambre, si je ne me trompe, sur la véritable nature de la "dette" que nous avons contractée envers cette "grande route nationale."

Disons un mot des subventions en terres accordées à cette compagnie. Ainsi que le comporte sa charte, la compagnie est exempte de taxes pendant vingt ans; or, savez-vous comment elle agit? Bien qu'elle ait le choix de ses terres, elle ne demande de titre pour ces terres au gouvernement que lorsqu'elle en a fait la vente à quelque colon de bonne foi, et c'est ainsi qu'elle n'accrute aucune taxe sur ses terres, qui, naturellement bénéficient énormément des travaux des colons dans la contrée avoisinante. L'exemption de taxes est donc perpétuelle. Les terres innocuées, on le sait, gagnent beaucoup en valeur par suite des améliorations effectuées par les colons établis sur les propriétés avoisinantes, de sorte que ces terres non occupées grèvent lourdement les municipalités de l'ouest, et, à mon avis, le gouvernement devrait prendre quelque mesure pour forcer la compagnie

M. RICHARDSON.

du chemin de fer Canadien du Pacifique à payer l'impôt sur les terres que lui a concédées le gouvernement.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de cette Chambre, à cette heure avancée, mais, en terminant, j'insisterai sur la nécessité de nommer une commission. D'après moi, aucune question plus importante n'a été discutée durant la session actuelle. La question du transport des marchandises s'impose à la considération du gouvernement et du pays. Il est plus avantageux pour le peuple d'avoir des conditions faciles en ce qui regarde le transport des marchandises que de jouir d'un tarif plus élevé, et c'est pourquoi je demande instamment au gouvernement de nommer une commission pour s'assurer du coût exact de ce chemin de fer. Ma proposition est assurément raisonnable. Si le pays a fait des cadeaux considérables à cette compagnie, cette dernière doit rendre justice au pays. Je ne suis pas ici pour dire que d'autres personnes que celles qui tiennent sous leur autorité le chemin de fer Canadien du Pacifique en auraient agi de façon différente; mais il n'en reste pas moins acquis que le parlement et le gouvernement doivent être tenus responsables de cet état de choses et que la nomination de cette commission servira à favoriser les intérêts du peuple de ce pays et en particulier des colons de l'ouest et à établir une entente mieux définie entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement et le pays en général.

M. F. OLIVER (Alberta): Je désirerais voir la commission que l'on propose d'établir, avoir le privilège et l'autorité de faire enquête sur le service et les opérations de tous les chemins de fer du pays. On ne croit plus que ce sont les compagnies de chemin de fer qui paient la construction de leurs voies ou les obligations qu'elles mettent sur le marché. On reconnaît maintenant que ce sont les producteurs de ce pays qui font cette œuvre en payant ces taux d'expédition sur leurs marchandises. On a pris du temps pour se convaincre de ce fait et quand on a compris la chose, on s'est enquis du coût réel de la construction de ces chemins de fer et de la proportion que devait payer le peuple dans cette construction. Cette question passionne maintenant l'opinion publique à tel point qu'on demande la nomination d'une commission qui devra régler le tarif que les chemins de fer pourront imposer sur les marchandises à transporter. Il faudra cependant donner le pouvoir à cette commission de s'enquérir d'abord du coût de chaque voie ferrée, autrement nous n'obtiendrons aucun résultat pratique. Cette commission devra d'abord connaître quel a été le coût de la construction de ces chemins de fer et le montant de l'intérêt que le pays est appelé à payer pour cette construction. Quand cette question aura été décidée, alors cette commission pourra faire un travail effectif.

Nous voulons connaître quel a été le coût de la construction de ces voies ferrées alors même que nous n'en pourrions fixer le coût actuel, si nous ne pouvons exercer ce contrôle pour les chemins de fer déjà construits, nous pourrions les fixer pour les chemins de fer à construire. Notre pays n'a pas vu la fin de son développement sous ce rapport, et s'il y a eu erreur ou faute dans le passé à ce sujet, il est de notre devoir, comme représentants du peuple, d'empêcher le renouvellement de telles maladroites et de profiter de l'expérience que nous avons acquise pour le plus grand avantage du pays. Si nous ne pouvons remédier à ce qui a été fait, au moins nous devons voir à ne plus tomber dans les mêmes fautes.

La motion présentée indique clairement son objet et, encore une fois, il n'est pas ici question uniquement du chemin de fer Canadien du Pacifique mais de toutes les autres compagnies de chemin de fer existant actuellement ou pouvant exister. Je ne puis insister trop sérieusement sur cette question de chemins de fer quant à ce qui concerne le développement du Canada. Je remarque que nombre de personnes dans cette partie du pays croient que cette question n'intéresse que l'ouest plus particulièrement. Je suis prêt à admettre que plus vous êtes rapprochés d'un port de mer, moins la question de transport par chemin de fer nous intéresse, comme il nous faudra admettre le raisonnement contraire. Ce qui, pour la population des côtes de l'Atlantique ne présente qu'un intérêt secondaire devient d'une importance assez grande pour le peuple d'Ontario, d'un intérêt vital pour les habitants des territoires de l'ouest. Le fait capital est celui-ci : si la population de l'ouest de ce pays ne peut obtenir un tarif de transport raisonnable pour leurs marchandises, cette partie du Canada ne peut prospérer. Mais l'est du Canada est aussi intéressé dans cette question car sa prospérité dépend de celle de l'ouest. Si l'ouest ne peut exporter avec avantage son grain et ses animaux, il ne pourra fournir un marché avantageux aux manufacturiers et aux maisons de commerce de l'est qui comptent exclusivement sur ce marché pour prospérer de plus en plus. A l'heure actuelle les droits de transport sur les chemins de fer empêchent l'ouest canadien d'exporter ses produits ainsi qu'ils mettent l'est du Canada dans l'impossibilité d'expédier dans l'ouest les marchandises que fournissent son industrie et ses manufactures. La distance entre les villes manufacturières de l'est canadien et les plaines de l'ouest et la Colombie Anglaise est plus considérable que celle qui existe entre ces dernières parties du pays et certains centres manufacturiers des États-Unis. Ainsi que le disait, il n'y a qu'un instant, l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) les Américains ont de nos compagnies de chemins de fer des tarifs plus avantageux pour le transport de leurs marchandises à tra-

vers le pays, que ceux que nous avons nous-mêmes. C'est pourquoi les manufacturiers de Saint-Paul et de Chicago peuvent entrer en concurrence, et d'une façon avantageuse avec nos manufacturiers de Toronto, Hamilton et Montréal sur notre marché de l'ouest canadien et, aujourd'hui, comme question de fait, nullement par la qualité supérieure de leurs marchandises, mais par l'avantage sous le rapport des taux de fret, et en dépit du tarif protecteur, ils accaparent dans le Nord-Ouest un commerce qui devrait appartenir à l'est du Canada, si les prix de transport étaient moins élevés entre l'est du Canada et les prairies.

On peut m'objecter qu'on ne peut s'attendre à avoir, sur les chemins de fer canadiens, des prix aussi bas que sur les chemins de fer américains dont le trafic est plus considérable que celui des nôtres—mais comme compensation à cet état de choses il y a le fait que c'est le peuple canadien qui a construit ses chemins, tandis que le peuple américain n'a pas payé un sou pour les siens, sur lesquels pourtant on lui accorde des conditions avantageuses. Les subventions que nous avons données pour la construction de ces chemins avaient pour but de compenser ce manque de trafic afin que nous puissions avoir un tarif moins élevé devant aider au développement de l'est et de l'ouest du Canada.

On ne saurait faire trop comprendre à la masse des électeurs que cette question n'intéresse pas seulement l'ouest, mais encore l'est du Canada. Si par suite de tarifs de fret trop élevés nos champs restent improductifs, les fabriques et les maisons de commerce de l'est perdront l'occasion de commercer avec nous. La proximité des centres manufacturiers des États-Unis enlèvera ce commerce à l'est du Canada. La question est donc d'une importance toute aussi vitale pour les fabricants de l'est que pour les éleveurs et les cultivateurs de l'ouest.

**M. HENDERSON :** Je considère cette question trop importante pour être discutée en l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux et j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

## RAPPORTS PRODUITS.

Etat faisant connaître le poids de chaque émission de publications quotidiennes et hebdomadaires paraissant à Toronto et à Montréal depuis l'inauguration de la loi qui exige que toutes publications doivent être pesées et estampillées avant d'être acceptées au bureau de poste du lieu de publication.—(M. Quinn par M. Bergeron).

Copie de toute correspondance, télégrammes et papiers se rapportant à la saisie des rets à trappe et câbles appartenant à MM. Benjamin Compton et Cie, de Belle-Rivière, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, le 30 juillet 1898, par le croiseur du gouvernement l'*Acadia*.—(M. Martin).

Copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par le major Walsh alors qu'il était commissaire pour le territoire du Yukon, à aucun membre du gouvernement ou à aucun département, et de toutes réponses ou instructions qui lui ont été données.—(Sir Charles-Hibbert Tupper).

Copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par aucun membre du conseil pour le territoire du Yukon à aucun membre du gouvernement ou à aucun département, et de toutes réponses ou instructions données à ce sujet.—(Sir Charles-Hibbert Tupper).

Copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par M. Ogilvie, le commissaire pour le territoire du Yukon, à aucun membre du gouvernement ou à aucun département, et des réponses ou instructions données à ce sujet.—(Sir Charles-Hibbert Tupper).

Copie d'un mémoire signé par feu l'honorable John Norquay, président du Conseil Exécutif de la province du Manitoba, au nom du dit conseil, demandant d'être entendu devant Sa Majesté en conseil au sujet de la pratique suivie par le Gouverneur général en conseil de désavouer les actes clairement dans les attributions de la législature locale, et demandant la discontinuation de cette pratique, lequel mémoire a été adressé à l'honorable secrétaire d'Etat du Canada avec prière, de le transmettre à Sa Majesté en conseil. Aussi, copie de toute correspondance, rapports au conseil, rapports du conseil et ordres en conseil à ce sujet.—(M. LaRivière).

Copie de tous ordres en conseil, et de tous papiers et correspondance adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou au ministre des Chemins de fer par les officiers de la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, ou par tout entrepreneur ou toute personne intéressée à la construction du dit chemin de fer, ou par aucune autre personne en leur nom, au sujet du paiement de subventions ou octrois accordés à la dite compagnie.—(M. Foster).

Etat faisant connaître,—

1. Les canaux et travaux de rivière en rapport avec les canaux formant la connexion entre les grands lacs et la navigation en eau profonde à Montréal, qui ont été complétés au 1er juillet 1896, la profondeur de l'eau dans chaque cas et le coût jusqu'à cette date.

2. Les canaux et améliorations fluviales s'y rapportant qui, à cette date, étaient en voie de construction ou d'agrandissement, avec indication des travaux exécutés dans chaque cas, le coût, jusqu'au 1er juillet, de la construction ou de l'agrandissement, le coût estimatif de l'achèvement des travaux, les contrats alors en force et le montant de chacun, les nouveaux contrats passés depuis le 1er juillet 1896 couvrant des travaux autres que les travaux achevés ou en voie d'exécution à cette date et le montant de chacun.

3. Le coût estimatif de l'achèvement de ces travaux jusqu'à la profondeur projetée, au-dessus des montants stipulés dans les contrats en cours au 1er juillet 1896.—(M. Foster).

Etat donnant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis, n'ayant pas de licences aux termes du *modus vivendi*, qui ont obtenu des privilèges dans les ports canadiens de l'Atlantique pendant les mois de novembre et décembre 1898 et de janvier et février 1899, et copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou aucun de ses officiers faisant voir dans quelles circonstances des privilèges ont été accordés à ces navires des Etats-Unis.—(M. McAlister.)

Copie de tous rapports, correspondance et autres papiers se rapportant à la destitution de M. Fairlie, principal de l'Ecole Industrielle de la Terre de Rupert, dans la province du Manitoba.—(M. Bourassa.)

M. HENDERSON.

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et B. Haigh et Fils, de la Colombie Anglaise, ou toutes autres personne ou personnes en leur nom, en 1890 ou environ, au sujet d'une demande pour se servir de l'île de l'Homme-Mort. Aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le procureur-général de la province de la Colombie-Anglaise ou autre membre du gouvernement provincial concernant la dite demande ou l'objet de cette demande.—(M. Prior.)

Copie de la commission émise pour une enquête sur les accusations portées contre W. A. Hogg, préposé au débarquement au port douanier de Collingwood, de la brève faite devant le commissaire, du rapport de ce dernier, de l'ordre en conseil basé sur ce rapport et de toute correspondance et papiers à ce sujet.—(M. McCarthy.)

Etat indiquant,—

1. Quel a été le montant de dépenses portées au compte du capital, en ce qui concerne l'Intercolonial et son prolongement jusqu'à Montréal, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

2. Quelles ont été les recettes totales des susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

3. Quel a été le montant total des dépenses portées au compte des recettes, en ce qui concerne les susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.—(M. Powell.)

Relevé de tous permis pour liqueurs délivrés par le major Walsh, et copie de toute correspondance et rapports concernant ce qu'il a fait à ce sujet.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Etat indiquant,—

1. Combien de facteurs ont été employés dans le bureau de poste de Victoria, C.-A., en 1895-96 et 1896-97 et 1897-98, respectivement, et combien sont employés actuellement ;

2. Quel salaire était payé à chaque facteur employé en 1895-96, et quels sont les salaires payés cette année ;

3. Quelle allocation provisoire a été accordée à chaque facteur en 1895-96, et quelle elle était en 1897-98.—(M. Prior.)

Etat faisant connaître le coût du voyage, y compris les gages de l'équipage et les frais d'entretien du ministre des Travaux publics, de son secrétaire ou messenger ou autres serveurs ou amis qui l'ont accompagné lors de son tour d'inspection des quais, havres, jetées, etc., de Montréal vers l'est, y compris son voyage à ou autour d'Anticosti, pendant la saison de 1898. (M. Bergeron).

Etat faisant connaître tout règlement (s'il en est) fait par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de la dernière session et depuis ce temps, avec les particuliers qui ont souffert des dommages par suite de la construction des barrages à la Roche Fenoué et à Calumet en 1883 ; aussi, les noms des évaluateurs qui ont réglé ces demandes d'indemnité, et par qui leur nomination a été recommandée. (M. Poupore).

Copie de toutes lettres documents, mémoires, conventions et correspondance se rapportant en quelque manière aux termes et conditions auxquels des soumissions ont été demandées pour le contrat du transport des malles des îles de la Madeleine, et d'après lesquels le contrat a été subséquemment accordé à R. J. Leslie, de la maison Leslie, Hart et Cie, de Halifax, N.-E.—(M. Poye).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.35 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 9 mai 1899.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

## PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 112) acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal.—(M. Lemieux.)

Bill (n° 113) acte constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Copp.)

## COMPAGNIES PAR ACTIONS.

M. BRITTON demande à présenter un bill (n° 114) modifiant l'acte concernant les compagnies par actions. En résumé, voici quelle est la nature de ce projet de loi. La législation actuelle tend à augmenter continuellement le pouvoir qu'ont les compagnies de prendre des parts du capital actions d'autres compagnies. Durant la dernière session, nombre de bills ont été adoptés et ces projets de loi augmentaient considérablement les pouvoirs des compagnies constituées civilement, et nombre d'autres mesures tendant à la même fin sont actuellement soumises à la Chambre. Mais il y a au Canada de nombreuses compagnies établies civilement par lettres patentes, sous l'empire de l'acte des compagnies par actions. Les honorables membres de cette Chambre savent que d'après une clause de ce que l'on appelle l'acte des clauses des compagnies, il est défendu à toute compagnie de placer aucun montant dans le capital actions de toute autre compagnie à moins qu'une loi spéciale ne le lui permette. Maintenant il est reconnu qu'il y a une augmentation considérable dans les affaires des compagnies de transport et l'attention publique suit ces développements. Presque toutes les compagnies de transport sont constituées civilement d'après l'acte concernant les compagnies par actions. Le projet que je propose n'a pour but que d'amender l'article 41 de cet acte de manière à permettre à toute compagnie de transport ou de docks de prendre des actions dans une compagnie d'élevateurs à grains pourvu qu'elle ne mette pas sur le marché des obligations, ni ne contracte de dette à ce sujet, à la condition en outre que les actionnaires de la compagnie qui veut ainsi prendre telle action votent le règlement que les directeurs pourraient adopter à ces fins. Il faudra dans ce dernier cas une majorité en nombre et les deux tiers en valeur des actionnaires. Ces règlements pourront être adoptés à l'assemblée générale ou à toute assemblée convoquée spécialement à cette fin. La chose devra se faire de cette manière si l'on ne veut pas forcer les compagnies de transport à s'adresser à la Chambre pour ob-

tenir une loi spéciale qui les autorise à exercer le privilège dont il est question. Je me permettrai de dire que si ces compagnies s'adressaient à la Chambre pour obtenir cette existence civile par un acte spécial, le privilège maintenant demandé ne leur serait pas refusé. Je crois donc qu'il vaut mieux amender l'acte général dans le sens que j'indique afin de protéger les intérêts en jeu. Il est préférable, à mon point de vue, d'adopter l'amendement que je propose que de continuer à obliger ces compagnies de transport à demander à la Chambre de les constituer civilement par un loi spéciale. Mon amendement ne se rapporte qu'aux compagnies de docks et de transport d'une part et aux compagnies d'élevateurs de l'autre; un grand nombre des ces compagnies font le commerce sur nos lacs et nos rivières.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

## AJOURNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose, que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'à vendredi prochain.

M. TISDALE : S'il m'est permis de donner un avis, je demanderai pourquoi la Chambre ne serait pas ajournée jusqu'à lundi. Il n'y aura que peu de députés ici.

Le PREMIER MINISTRE : Il y aura des députés en nombre suffisant, je l'espère, pour avancer l'ouvrage de la session et rapprocher d'autant la date de la prorogation.

La motion est adoptée.

## LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) s'il a fourni à cette Chambre un état détaillé du montant des dépenses et des recettes de cette partie de chemin de fer qu'on appelle le prolongement de la voie ferrée depuis les Chaudières à Montréal. Il me semble qu'il nous sera impossible, sans ce renseignement, de discuter la question contenue dans la résolution que mon honorable ami veut présenter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai pas fourni l'état demandé pour la bonne raison qu'un tel renseignement ne saurait être de quelque utilité à cette Chambre. J'ai discuté la chose avec le gérant général de ce chemin de fer et avec le sous-ministre. Je voulais me renseigner moi-même en prévision du fait que quelque député pourrait demander cet état de compte. Mais ces deux employés m'ont affirmé qu'il était virtuellement impossible de fournir aucun renseignement qui fût de quelque utilité au su-

jet de l'administration et de l'exploitation de cette partie de l'Intercolonial. Nous ne tenons pas de comptes et de livres pour chaque division ou section de l'Intercolonial; nous n'en tenons que pour tout le chemin de fer. En conséquence tout renseignement ou état de comptes que j'obtiendrais du département ne pourrait que servir à conjecture et supposition, ce qui ne serait que d'un intérêt peu considérable dans la discussion d'une question de cette importance.

Sir CHARLES TUPPER: J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que cette ligne bien qu'exploitée comme formant une partie de l'Intercolonial est actuellement une ligne affermée et c'est pourquoi il me semble qu'il est absolument nécessaire de tenir les comptes de manière à nous permettre de dire exactement quelles ont été les dépenses occasionnées de ce chef.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: La distinction à faire entre ce chemin de fer qui nous est loué et le reste du chemin de fer Intercolonial est que nous sommes obligés de payer le loyer quand il est dû. Il n'y a pas d'autre différence à établir.

Sir CHARLES TUPPER: Je demanderai à mon honorable ami si les comptes, en ce qui regarde le chemin de fer de la Baie des Chaleurs exploité par l'Intercolonial, ne sont pas tenus séparément. Le département n'a-t-il pas pour principe de tenir tels comptes de manière à dire quelle est la position exacte?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'a pas été exploité comme faisant partie de l'Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Il a été exploité par l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mais non pas comme partie de ce dernier. On a tenté une expérience sans obtenir de résultat considérable; nous aurions donc pu, sans grand peine tenir compte des recettes et des dépenses, mais cela n'a été fait dans aucun cas semblable et les employés du département me disent qu'il est impossible de mettre en pratique le plan suggéré, et ils doivent, je suppose, en connaître quelque chose. C'est la raison pour laquelle je n'ai pu fournir le renseignement demandé.

#### CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante:

1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à acheter de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et à permettre à la dite com-

M. BLAIR.

pagnie de vendre et transporter à Sa Majesté, toute la ligne ferrée de la dite compagnie y compris sa ligne principale et ses embranchements et tous les bâtiments, aménagement et dépendances qui s'y rattachent, et qu'après la conclusion de cette acquisition le dit chemin de fer et ses embranchements formeront partie du chemin de fer Intercolonial et pourront être exploités comme tels.

2. Que l'acquisition comprendra tous pouvoirs de circulation et autres droits, privilèges et concessions obtenus par la dite compagnie de toutes autres compagnie ou compagnies, et toutes ses franchises et propriétés de toute espèce, sauf le matériel roulant et les aménagements de gares de la compagnie et les outils des cantonniers.

3. Que le dit chemin de fer et ses dépendances sera transporté à Sa Majesté libre et dégagé de toutes charges ou servitudes qui pourraient affecter à raison d'hypothèques, obligations, débetures ou actions privilégiées ou autres garanties, ou de toute autre manière, et la dite compagnie tiendra Sa Majesté indemne de toutes réclamations et demandes qui pourraient être produites en vertu d'un certain bail et arrangement en date du 25 février 1898 fait entre la dite compagnie de la première part et Sa Majesté de la seconde part.

4. Qu'il sera payé pour le dit chemin de fer et dépendances et autres propriétés, comme susdit, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds consolidé du revenu, la somme de \$1,600,000, moins toute somme payée à la compagnie, tel qu'autorisé par l'Acte, chap. 4 des Statuts de 1897, comme devant être accordée à la dite compagnie à titre de subvention pour 42½ milles depuis Moose Park jusqu'à la rivière Chaudière.

M. FOSTER (York, N.-B.): Avant que l'honorable ministre (M. Blair) commence son discours, a-t-il l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre le nouvel arrangement conclu avec le chemin de fer du comté de Drummond?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le nouvel arrangement?

M. FOSTER: Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mon honorable ami (M. Foster) ne m'avait pas parlé de la chose. Je vais envoyer chercher cet arrangement, mais je ne puis le déposer sur le bureau de la Chambre avant de prononcer mon discours. Mais l'honorable député oublie que ce document est actuellement en sa possession.

M. FOSTER: Où est-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Si l'honorable député a en sa possession un exemplaire du rapport du comité chargé de faire une enquête sur le chemin de fer du comté de Drummond, il y trouvera le renseignement demandé, car cet arrangement a été produit devant le comité.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai compris qu'il y en avait une partie dans ce rapport. Je crois que la Chambre a le droit d'exiger que cet arrangement soit déposé sur le bureau de la Chambre, avant que l'honorable ministre continue la discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais l'envoyer chercher immédiatement, et mon discours ne sera pas très avancé quand je serai en état de le produire.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui dirai que ce n'est pas de cette manière qu'il devrait traiter la Chambre—et même les membres de son parti. Nous entrons dans la discussion d'une question qui comporte une dépense d'argent considérable. Cette dépense est basée sur un arrangement qui a été conclu par l'honorable ministre (M. Blair). Or, ce dernier nous demande de discuter cette question, et cependant, il a négligé de déposer cet arrangement sur le bureau de la Chambre. Je dis que cet arrangement aurait dû être imprimé et des exemplaires remis à chacun des membres de cette Chambre, avant de commencer la discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que mon honorable ami (M. Foster) essaie de se procurer un renseignement qu'il possède déjà. Tous les honorables membres de cette Chambre doivent avoir pris connaissance de l'ancien arrangement, et je crois que l'on a affirmé et réaffirmé aux honorables députés durant la discussion qui a eu lieu sur cette question que la seule différence qui existait entre les deux arrangements c'est que le nouveau contient une clause facultative, permettant au gouvernement d'acheter le chemin pour \$1,600,000, ce qui n'était pas contenu dans le premier arrangement. Tout ce que nous demandons au parlement c'est de nous autoriser à acheter ce chemin au prix que je viens de mentionner, moins certaines exceptions.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question est d'une importance vitale.

M. L'ORATEUR : Je comprends toute l'importance de la question, mais d'un autre côté je dois déclarer que la discussion actuelle est loin d'être conforme aux règlements. La motion qui est soumise à la Chambre c'est que cette dernière se forme en comité. Je ne veux pas que les honorables députés des deux côtés de la Chambre s'imaginent que sur une telle motion ils peuvent prendre la parole plusieurs fois.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention de prendre la parole plusieurs fois, mais je crois que sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité, dans le but de discuter une résolution dont l'adoption est destinée à entraîner une dépense extraordinaire des deniers publics, la Chambre a le droit d'exiger que tous les documents se rapportant à cette affaire, soient produits. La Chambre ne peut entreprendre la discussion de cette question tant que l'arrangement que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a conclu au nom du gouvernement, et qu'il veut maintenant faire adopter par ce par

lement, n'aura pas été déposé sur le bureau de la Chambre. Je ne crois pas qu'il existe dans l'histoire de ce parlement, aucun précédent allant à dire qu'un ministre de la Couronne ait jamais demandé à la Chambre d'approuver un arrangement avant que ce dernier ait été déposé sur le bureau de la Chambre.

Pour ces raisons, je conseillerais à l'honorable chef du gouvernement, de suivre, dans le cas actuel, la ligne de conduite ordinaire—c'est-à-dire de remettre la discussion à un autre jour, et d'attendre que les honorables membres de cette Chambre soient en possession des documents dont ils ont besoin pour discuter la question intelligemment—c'est-à-dire l'arrangement conclu par l'honorable ministre, et qu'il veut maintenant faire approuver par la Chambre. Il y a déjà longtemps que l'original de cet arrangement aurait dû être déposé sur le bureau de la Chambre, et des exemplaires fournis aux honorables députés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois que nous pouvons en arriver à une entente à ce sujet. Mon honorable ami (M. Blair) a un exposé à faire à la Chambre relativement à une résolution qu'il a fait placer sur l'ordre du jour. Il est possible que sa manière d'envisager la question ne soit pas partagée par l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) et ses partisans. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) peut commencer par fournir à la Chambre les renseignements qu'il veut lui donner et dont il croit qu'elle a besoin. Si, une fois cet exposé fait, l'honorable député (sir Charles Tupper) et les honorables membres de la gauche croient qu'ils ne sont pas en état de discuter cette résolution, il leur sera permis de le faire un peu plus tard. L'honorable chef de l'opposition sait très bien que ces résolutions ne peuvent pas être adoptées en dernière épreuve aujourd'hui ; et par conséquent, une autre occasion de discuter ces résolutions leur sera offerte.

Si l'honorable député n'est pas actuellement en possession des documents dont il a besoin pour discuter la question, il peut réserver les remarques qu'il a à faire pour plus tard. Quant à la Chambre, je suis persuadé qu'elle écoutera avec plaisir les renseignements que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a l'intention de lui donner sur cette question. Si mon honorable ami (M. Blair) peut prononcer immédiatement, le discours qu'il entend faire à l'appui de ces résolutions, cela aidera beaucoup à la discussion, que les honorables membres de la gauche soient disposés à continuer le débat, aujourd'hui, ou bien qu'ils préfèrent retarder la chose.

M. WALLACE : L'honorable premier ministre veut tout simplement que le ministre des Chemins de fer et Canaux ait l'avantage de prononcer son discours à l'appui de ces résolutions aujourd'hui même, et que per-

sonne ne puisse lui répondre d'ici à quelques jours. Il y a maintenant cinquante-cinq jours que la session est commencée, et voici que l'on nous soumet une question qui occupe l'attention des ministres depuis plusieurs années. Le gouvernement a conclu un nouvel arrangement et il nous dit : vous pouvez connaître la teneur de ce nouvel arrangement en prenant l'ancien et en y faisant certaines corrections. Mais de notre côté, nous voulons que cet arrangement et que tous les papiers qui concernent cette affaire, soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions les étudier avec soin, avant de commencer la discussion.

Cependant, le ministre des Chemins de fer et Canaux et le premier ministre nous disent : la chose n'est pas nécessaire ; nous allons exposer notre cause, et une fois cela fait, nous verrons à faire remettre la discussion à plus tard si la chose est nécessaire. Je ne puis admettre qu'une question aussi importante, dans laquelle il s'agit de disposer d'un montant aussi élevé, soit discutée avant que tous les documents concernant cette affaire aient été déposés sur le bureau de la Chambre. Ce que nous avons devant nous ne doit être qu'un résumé de l'arrangement conclu avec le chemin de fer du comté de Drummond. Mais il y a une autre convention qu'il est nécessaire de conclure afin de pouvoir donner effet à celle-ci, et c'est la convention qui doit être intervenue avec le Grand-Tronc. Ces deux arrangements devraient être étudiés en même temps. Nous avons le droit d'exiger que la cause nous soit soumise d'un seul coup, et que l'occasion soit favorable pour sa discussion. Lorsqu'on nous aura fourni cette occasion, le ministre des Chemins de fer et Canaux pourra alors soumettre sa résolution à la Chambre afin que cette dernière puisse la discuter.

**M. l'ORATEUR :** Je ferai remarquer que la motion qui est soumise à la Chambre, est à l'effet que la Chambre se forme en comité. Je ne me suis pas tout à fait conformé aux règlements en permettant la discussion préliminaire qui vient d'avoir lieu ; mais je vais, à partir de ce moment, obliger les honorables députés qui voudront parler à s'en tenir à la question soumise à la Chambre.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je présume, que celui qui proposera que la séance soit maintenant levée, se conforme aux règlements ?

**M. l'ORATEUR :** Oui. Mais si cette proposition a sa raison d'être, je crois qu'elle aurait dû être faite plus tôt.

**M. TAYLOR :** Je propose que la séance soit levée.

**Sir CHARLES TUPPER :** M. l'Orateur, c'est avec beaucoup de répugnance que je me lève pour appuyer cette motion. L'objection faite par l'opposition aurait dû recevoir l'appui unanime de tous les honorables membres du gouvernement parce qu'elle

est très raisonnable. Quand il s'agit d'une question qui est destinée à ajouter un montant de plusieurs millions à la dette nationale, le chef d'un département qui présente une motion aussi importante que celle-là, est tenue de fournir tous les renseignements nécessaires, lorsqu'il veut demander à la Chambre d'accepter l'arrangement qu'il a conclu au nom de la couronne, avec certaines compagnies qui s'appellent la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond et la compagnie du Grand-Tronc. Les honorables membres de cette Chambre ne devraient pas avoir eu besoin de demander et de solliciter ces renseignements pour les obtenir. A moins qu'il n'essaie d'échapper à cette enquête publique,—lui, qui pourtant aime beaucoup ce genre d'enquête,—il n'aurait pas dû être nécessaire de lui demander de faire ce qui est le devoir de tout ministre de la couronne, lorsqu'il soumet une question importante à la Chambre. Une telle conduite ne s'est jamais vue dans ce parlement et dans aucun pays possédant des institutions parlementaires.

Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux aura fini de converser avec cet autre honorable député que je vois lui adresser la parole en même temps que moi, je continuerai mes remarques. Je ne suis pas surpris que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux veuille faire la sourde oreille à mes paroles, et s'efforce de distraire l'attention des honorables membres de cette Chambre des remarques que je me crois obligé de faire. L'honorable ministre occupe aujourd'hui une position exceptionnelle. Evidemment, il croit que le meilleur moyen d'obtenir l'appui des honorables membres de la droite, c'est de leur cacher aussi longtemps que possible, ainsi qu'au peuple de ce pays, ce qu'il a l'intention de faire. Il est bon de rappeler à l'honorable ministre que ce n'est pas la première fois que nous sommes obligés de lui demander un compte sévère sur cette question. Personne n'a oublié qu'il y a deux ans passés, cet honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a soumis à la Chambre une motion relativement à ce projet du chemin de fer du comté de Drummond, et ceux qui voudront se donner la peine de relire le débat qui a eu lieu à cette occasion, constateront que l'honorable ministre a été obligé d'avouer son ignorance complète du sujet qu'il était chargé de défendre.

Ce projet, qui devait ajouter un montant additionnel de \$6,000,000 à la dette publique du Canada, dans quel but a-t-il été proposé ? Il a été proposé dans le but, comme l'a dit l'honorable ministre, de placer le chemin de fer Intercolonial sur une base rémunératrice. Or, quand on lui a demandé quelle était cette partie de la ligne qu'il voulait faire acheter par le pays, et comment elle pourrait être comparée avec d'autres lignes existantes, avec lesquelles il avait l'intention d'entrer en concurrence, l'honorable ministre (M. Blair) admit son ignorance complète de la

question. Il nous a répondu qu'il n'avait jamais songé à la chose, et que pour lui le point important avait toujours été de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Pour assurer la réalisation de cette idée, il avait rencontré un ami dévoué du gouvernement, et du parti, qui était disposé à lui vendre pour \$2,100,000 ce qu'il avait essayé de vendre dans tout le pays pour \$500,000.

Il présenta ce projet et demanda à la Chambre de l'adopter, de la même manière qu'il veut essayer de le faire aujourd'hui, en cachant les faits de propos délibéré, et en empêchant le parlement de prendre connaissance de documents qui sont essentiels pour l'étude d'une question comme celle-là. Y a-t-il un homme d'affaires au Canada ou dans tout autre pays de l'univers, qui ait jamais entendu parler de vouloir construire une ligne de chemin de fer, destinée à faire concurrence à un autre chemin, sans s'occuper de la longueur de cette ligne rivale ou de la longueur de ce dernier chemin de fer avec lequel on veut faire cette concurrence? L'honorable ministre a fait preuve en cette circonstance d'une ignorance qui, à mon avis, aurait dû lui faire comprendre qu'il ne devait plus à l'avenir essayer de tromper les membres intelligents de cette Chambre. Il est possible que les honorables membres de la droite soient disposés à accepter la manière de voir de l'honorable ministre relativement à ces questions, qui, pour ne pas dire plus, sont d'un caractère excessivement douteux.

Je n'hésite pas à dire que, quand un ministre de la couronne conclut un arrangement avec un ami dévoué de son parti, afin de dépenser \$2,100,000 de l'argent public, pour obtenir la possession d'une propriété que ce même ami a déjà essayé de vendre pour \$500,000, et qu'il règne un certain doute relativement à cet arrangement, pour ne pas dire plus, je crois que la Chambre et les propres partisans de cet honorable ministre, ainsi que tous les hommes intelligents qui sont appelés à s'occuper des questions publiques, ont droit d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour bien comprendre cette transaction.

Qu'a-t-on découvert de plus dans cette circonstance? L'honorable ministre des Chemins de fer déclara qu'il avait soumis la question à son ingénieur en chef, le sous-ministre de son département et qu'il avait obtenu son opinion par écrit à ce sujet, et il en cita même une certaine partie, mais il fut obligé d'admettre qu'il avait supprimé cette partie importante du rapport de ce fonctionnaire, dans lequel il lui recommandait de faire examiner le chemin avant de se lancer dans cette entreprise extravagante. L'honorable ministre fut encore forcé d'admettre qu'il avait fait la sourde oreille, et ne s'était pas occupé du sage conseil que lui avait donné son sous-ministre et son ingénieur en chef, mais qu'au contraire il s'était lancé à corps perdu dans cette entre-

prise, sans s'occuper de prendre le moindre renseignement. Il se trouvait assez bien renseigné, mais il paraissait que les seuls renseignements qu'il possédait, il les tenait d'un ingénieur qui avait visité le chemin à la hâte, une fois le contrat préparé et signé. Après avoir traité la Chambre comme il l'a fait il y a deux ans, lorsqu'il voulut faire adopter son projet pour la première fois, il ne faut pas que cette année il oublie de tenir compte des droits des honorables membres de la gauche, quelle que soit l'obésance passive qu'il puisse rencontrer chez les honorables députés qui siègent en arrière de lui. Je suis donc surpris de voir que l'honorable premier ministre puisse approuver, quand ce ne serait qu'un seul instant, une conduite aussi extraordinaire. A-t-on jamais assisté à pareil spectacle? Avant de nous demander de discuter un contrat conclu par la couronne, et entraînant une dépense publique de plusieurs millions de dollars, nous devons certainement avoir le droit de demander que ce contrat soit déposé sur le bureau de la Chambre.

Lorsque j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre le contrat pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, si j'avais demandé à cette dernière de commencer la discussion de cette question, sans avoir au préalable déposé sur le bureau de la Chambre, ce contrat particulier, conclu par la Couronne avec un certain nombre de personnes; ou bien si j'avais poussé l'injure jusqu'à demander aux honorables membres de la droite, qui faisaient alors partie de l'opposition, de bien vouloir discuter cette question sans avoir pris connaissance du contrat; l'honorable premier ministre n'ignore pas, que tous ses amis se seraient alors levés, pour protester de toutes leurs forces contre une telle injustice. Le très honorable premier ministre et ses amis auraient refusé de discuter la question dans de telles conditions, et leur conduite aurait été conforme à la loi, au bon sens, et aux précédents parlementaires.

Il y a déjà longtemps que ce contrat du chemin de fer du comté de Drummond a été signé; et il devrait avoir été imprimé et des exemplaires distribués à tous les honorables membres de cette Chambre, et il me semble, que le seul fait de la part du gouvernement d'hésiter un instant à retarder la discussion, jusqu'à ce que le contrat soit produit, est une insulte gratuite faite à l'intelligence de ceux qui m'écoutent. Nous demandons respectueusement, et en hommes d'affaires, qu'avant de commencer cette discussion, on nous permette de prendre connaissance des documents sur lesquels la discussion doit rouler. La question n'est pas nouvelle; la résolution soumise par le gouvernement l'année dernière, relativement à ce chemin de fer, a donné lieu à des protestations indignées, non seulement de la part du parti conservateur dans cette Chambre, mais encore dans tout le pays, protestations qui ont fait comprendre au

gouvernement qu'il ne pouvait espérer obtenir l'approbation du peuple canadien pour un marché aussi extravagant que celui-là. Le gouvernement, grâce à sa majorité, a réussi à faire adopter cette proposition par la Chambre, mais elle fut rejetée ailleurs.

Si le gouvernement avait considéré cette question comme étant très importante pour le public, et qu'il eût eu la confiance du peuple canadien relativement à cette affaire il aurait immédiatement fait comprendre à ceux qui siègent dans le Sénat, qu'ils ne doivent pas agir contre la volonté du peuple de ce pays, telle qu'exprimée par le gouvernement au pouvoir. Mais le gouvernement a compris que c'était le Sénat qui en cette affaire représentait le sentiment populaire, et non leur majorité dans cette Chambre ; il a aussi compris qu'un appel au peuple sur cette question serait son arrêt de mort. Pourtant, un appel au peuple aurait bien été le meilleur moyen de régler cette difficulté, et un grand nombre d'autres questions sur lesquelles ils différaient d'opinion avec la majorité du Sénat. Ils n'ignoraient pas, que sous l'empire des précédents parlementaires anglais, qui sont reconnus tant au Canada qu'en Angleterre, si, sur un appel au peuple, une majorité était élue avec mission d'adopter de nouveau cette législation, le Sénat se serait conformé en silence à cette décision populaire.

Voilà quels sont les véritables principes du gouvernement responsable. Mais l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) n'a pas osé en agir ainsi, parce qu'il savait très bien que, quand le peuple canadien aurait appris quelle monstrueuse proposition, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux avait réussi à faire adopter par la Chambre, grâce à une majorité servile. Il aurait mis fin à l'existence de ce gouvernement, et placé au pouvoir des hommes capables de conduire les affaires publiques en tenant compte des intérêts du pays. Lorsqu'il fut question de cette affaire pour la première fois, et lorsqu'on posa à l'honorable ministre (M. Blair) un certain nombre de questions des plus pertinentes, des questions que tous les hommes d'affaires de ce pays auraient considérées comme étant absolument nécessaires à cette phase préliminaire de la discussion, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux démontra, qu'il s'était lancé dans cette affaire à la hâte. Mais, si je ne me trompe pas, il y avait des élections à faire, vers cette date dans la province de Québec, et l'honorable ministre (M. Blair) dut, sans le moindre délai, se lancer dans cette transaction louche, conclue avec un grand ami du gouvernement et un partisan dévoué. Le ministre des Chemins de fer et Canaux devait, coûte que coûte, faire adopter ce contrat, et il déclara lui-même en pleine Chambre, qu'il n'avait pas eu le temps de se renseigner sur la question.

Sir CHARLES TUPPER.

La proposition du gouvernement consistait à prendre six ou sept millions de dollars dans le trésor public, et à augmenter d'autant le fardeau déjà lourd des taxes qui pèsent sur les épaules de notre peuple, et jamais on n'a vu dans toute l'histoire du parlement canadien, un ministre, dans un gouvernement responsable, entreprendre une tâche comme celle-là, sans même se donner la peine d'étudier les premiers principes de cette propositions. Maintenant qu'a fait, l'honorable ministre (M. Blair) relativement au contrat fait avec la compagnie du Grand Tronc ? Il a simplement conclu un contrat avec la compagnie du Grand Tronc, en vertu duquel cette puissante corporation se trouvait en état de faire toutes les améliorations nécessaires à sa tête de ligne, et toutes les voies additionnelles de garage, et d'évitement requises pour les besoins de son trafic au dépens du Canada.

Lorsque cette proposition fut soumise à la Chambre haute, l'homme le plus habile que les honorables membres de la droite aient jamais envoyé au Sénat, avait à peine lu ce contrat, qu'il s'écria : Il est impossible que nous adoptions une telle proposition ; elle doit être amendée. Cette proposition était tellement monstrueuse que cet homme d'affaires constata du premier coup d'œil, que jamais mesure plus imprévoyante n'avait été proposée dans un pays civilisé. Cette proposition consistait à permettre à cette compagnie de chemin de fer de dépenser tout l'argent qu'il lui plairait dans la construction de certains travaux destinés à son propre bénéfice, et le Canada devrait payer 5 pour 100 de la moitié du coût de ces travaux. C'est là la proposition que refusa d'accepter l'homme d'Etat le plus distingué que les libéraux aient jamais envoyé au Sénat. Si nous payons cinq pour cent sur la moitié des dépenses, quelles qu'elles soient, cela équivaut à vouloir dire que nous en paierons le coût total. Tout cela a été modifié, pour le plus grand avantage du pays ; parce que, au lieu d'adopter le contrat qui stipulait que le droit de péage par mille que devrait payer le Canada, équivaudrait à tous les droits de péage par mille du Chemin de fer du Grand Tronc, le Sénat empêcha par son intervention, cette transaction épouvantable de s'accomplir.

L'honorable ministre a été obligé de modifier tout cela, et de soumettre un contrat en vertu duquel le Canada est tenu de payer proportionnellement au nombre de milles de la voie dont il fait usage, ce qui va réduire la dépense que doit entraîner cette transaction de un dixième du prix qu'elle devrait coûter d'après la rédaction du contrat que l'honorable ministre a réussi à faire adopter par cette Chambre. Heureusement pour le Canada, qu'il existait une autre Chambre, ou l'honorable ministre n'avait pas à disposition une réunion de partisans aussi bien disciplinés que ceux

qu'il a réussi à trouver dans cette Chambre, et le résultat de cela, c'est que le contrat a subi des modifications importantes. J'ai en ma possession ce contrat tel que modifié, lequel a été imprimé et des exemplaires distribués, comme l'honorable ministre était tenu de le faire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Je veux prouver à l'honorable premier ministre, par la conduite tenue dans une autre circonstance par l'honorable ministre lui-même qu'il connaissait son devoir, et savait quels étaient les droits de la Chambre. S'il a cru qu'il était nécessaire de faire imprimer et de déposer sur le bureau de la Chambre la partie la moins importante de ce contrat, pourquoi n'en a-t-il pas fait de même pour la partie la plus importante—c'est-à-dire la convention faite avec M. Greenshields ?

Qu'y a-t-il dans cet arrangement dont l'honorable ministre ait honte ? Que veut-il cacher ? Je ne crois pas que ses propres partisans l'aient vu. Dans de pareilles circonstances quelles raisons un ministre de la Couronne peut-il donner pour soumettre le parlement à une pareille indignité—car ce n'est rien autre chose que de refuser aux élus du peuple le moindre renseignement sur une question aussi importante.

Le premier ministre nous demande d'écouter la version du ministre des Chemins de fer et Canaux puis d'ajourner le débat ; alors, dit-il, nous pourrions avoir les renseignements demandés. Or, il y a des mois, un an peut-être, que ces documents sont entre les mains du ministre. Ce délai n'était-il pas suffisant pour les faire imprimer et distribuer parmi la députation ? Nous les aurons probablement la semaine prochaine, et nous constaterons alors qu'ils sont vieux d'un an, et cependant on aura toujours refusé de les rendre publics.

Je demande encore une fois, pourquoi les cacher ? Et je répète que c'est parce que cette transaction, du commencement à la fin, est entourée de soupçons que les honorables ministres feraient bien de dissiper le plus tôt possible.

Le ministre ne se fait pas honneur en adoptant une ligne de conduite à laquelle on pourrait s'attendre de la part du Czar de Russie, mais non de la part d'un ministre à l'égard d'un parlement responsable. Mais cela ne me surprend pas de sa part, depuis qu'il a eu l'audace de nous soumettre cette mesure dans les conditions qu'il le fait, en déclarant qu'il ignorait toute l'affaire, du commencement à la fin—qu'il n'avait pris d'autres renseignements que de savoir que son ami, M. Greenshields, accepterait volontiers \$2,100,000 de notre argent pour un chemin qu'il avait vainement cherché à vendre pour \$500,000. Ceux à qui il avait été offert l'avaient refusé, après examen, considérant qu'il ne valait pas cela. Il n'y a pas encore

deux ans, que l'honorable ministre nous donnait le spectacle d'une ignorance tellement profonde, qu'il avouait ne pas connaître la longueur des deux chemins qui devaient se faire concurrence.

Après avoir cherché à imposer aux contribuables de ce pays cette énorme dépense pour tous les temps à venir, il nous propose maintenant un projet inouï—il veut faire concurrence à un chemin de fer de 250 milles plus court que le sien, et qui est administré et exploité par les hommes les plus capables et la plus puissante compagnie qui se soient jamais occupés de chemins de fer au Canada. Il veut faire concurrence à cette compagnie après lui avoir voté une subvention de \$1,800,000 pour la mettre en état de transporter le trafic qu'il veut maintenant lui enlever.

Après avoir voté \$1,800,000 à cette compagnie et lui avoir fait dépenser plusieurs millions pour qu'elle pût transporter les marchandises du côté ouest du port de Saint-Jean, il veut lui enlever ce trafic, en allant le porter du côté est du port de Saint-Jean, par une voie plus longue de 250 milles.

Il est possible que ce soit un superbe projet pour augmenter l'influence et la puissance du ministre des Chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick, et je suis porté à croire que ce n'est que le commencement du bal. Je suis porté à croire qu'avant que nous en ayons fini avec cette question, nous constaterons que l'honorable ministre a dans sa manche plusieurs autres projets semblables destinés à tromper et influencer les électeurs du Nouveau-Brunswick.

Je vois sur les bancs de la droite un député (M. Gibson) sourire. Or, il est un constructeur de chemins de fer d'une grande réputation et je lui pose cette question : Si on lui avait proposé de prendre son propre argent pour construire un chemin destiné à faire concurrence à un autre de 250 milles plus court, aurait-il consenti à placer ses économies bien gagnées dans cette entreprise ? Il rirait plus fort à la figure de celui qui lui ferait cette proposition, qu'il ne rit aujourd'hui, ou bien il ne serait pas l'homme capable qu'il a la réputation d'être.

Tout le monde sait que la grande difficulté, en rapport avec l'Intercolonial, c'est la difficulté d'avoir une assez grande quantité de fret à transporter pour couvrir les frais d'exploitation. J'ai fait voir pendant que M. Mackenzie travaillait à résoudre ce problème, dans les cinq ans de son administration, il a fallu entre trois et quatre millions de piastres pour combler les déficits entre les frais d'exploitation et les recettes du trafic, et que sous la direction des conservateurs le déficit de cinq années d'administration n'a été que d'un million.

Bien qu'il soit arrivé, durant certaines années, pendant que j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, et pendant que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) occupait cette position, qu'il y ait eu un faible excédent, tout le monde sait que même sous

la plus habile administration l'Intercolonial accusera toujours un déficit.

Tout le monde sait cela et comment propose-t-on remédier à cette difficulté ? Par le projet le plus grandiose, le plus merveilleux, qui ait jamais été conçu par un directeur de chemin de fer : on propose de prendre ce même trafic qu'on ne peut pas transporter aujourd'hui de manière à payer les dépenses, et de le transporter à 250 milles plus loin pour le même prix.

L'honorable ministre suppose-t-il chez ses collègues dans cette Chambre, un manque d'intelligence assez complet pour espérer les convaincre qu'il est capable de faire quelque chose avec rien, et avec beaucoup moins que rien ?

Il n'y a pas un homme intelligent, pas même l'honorable député, que ce trait de génie semble tant amuser, qui ignore que toutes les autres parties du Canada auront à contribuer leur part au trésor public pour combler le déficit qu'entraînera cette ligne de 250 milles plus longue, faisant concurrence à une autre à laquelle nous avons donné \$1,800,000 pour transporter ce même trafic. Tous ceux qui n'ont pas quelque motif de voir ce projet mis à exécution, admettent que c'est une absurdité. Le ministre des Chemins de fer et Canaux cherche à le faire adopter pour des raisons qu'il n'a jamais fait connaître, car au point de vue des affaires il est tellement monstrueux, qu'il ne repose probablement sur aucun principe avouable. Il lui faudra transporter les marchandises à 250 milles plus loin, pour rien du tout, car sans cela, il ne les aura pas.

Son plan pour avoir l'avantage sur sir William Van Horne, M. Shaughnessey et tous les autres directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique, auxquels on a fait dépenser des millions de leur propre argent pour construire cette ligne à l'ouest de Saint-Jean c'est de leur enlever ce trafic et de le transporter pour rien. L'exécution d'un pareil projet peut amuser l'honorable ministre et la Chambre mais il ne mettra certainement pas d'argent dans la poche des contribuables.

Mais, ce n'est pas tout. Supposons qu'il arrive à l'est du port de Saint-Jean. Qu'arrivera-t-il alors ? Il y aura alors une belle occasion de dépenser encore \$750,000 des deniers publics, pour faire à l'est ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique, avec l'argent du public, avec son propre argent et grâce à la libéralité de la ville de Saint-Jean, vient de faire à l'ouest.

Cependant, je crois que ce trait de génie a atteint le but que se proposait le ministre des Chemins de fer et Canaux, et que c'est à cette manière de manipuler les fonds publics qu'il doit son succès dans les dernières élections au Nouveau-Brunswick. On sait qu'à Saint-Jean, comme dans toutes les villes du Canada, la population dans le voisinage immédiat n'a pas d'objections particulières à voir un gouvernement généreux dépenser des sommes considérables chez elle ; et

Sir CHARLES TUPPER

je n'ai pas été trop surpris de voir cette population succomber à la tentation. L'honorable ministre du Commerce a un jour désigné les provinces maritimes sous le nom d'un "nid de concussionnaires."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parlais pas du Nouveau-Brunswick en particulier.

Sir CHARLES TUPPER : Non du Nouveau-Brunswick en particulier, mais ses remarques sortaient quelque peu des frontières de la Nouvelle-Ecosse. A l'époque où elle a été portée cette accusation était une calomnie, mais aujourd'hui elle n'est plus qu'un scandale, car un incubateur breveté, sous la forme du gouvernement Laurier, a couvé des œufs et a réussi à mettre au jour la plus belle couvée de concussionnaires qui ait jamais fait la honte d'un pays.

Le temps est venu de se demander si nous allons permettre à la corruption de régner en maîtresse souveraine et de contaminer tout le pays, comme un virus. Toutes les provinces vont-elles devenir l'une après l'autre, la proie de ces appels non déguisés à la cupidité des électeurs ? C'est pourtant à cette déplorable condition que l'incubateur Laurier tend à abaisser le Canada.

Si nous passons à la province dont l'honorable ministre du Commerce parlait plus particulièrement, nous y voyons un ministre des Finances faire ce que jamais un ministre des Finances n'avait fait avant lui. Nous le voyons, à la veille de son discours sur le budget, dévoiler aux intéressés quels seront les droits sur le charbon. C'est alors que nous avons assisté à un spectacle étrange. Le premier ministre avait souvent déclaré que s'il arrivait au pouvoir le charbon serait admis en franchise. Cette déclaration n'a jamais été retirée ; mais le ministre des Finances a traité son chef sur cette question, comme il l'a traité l'autre jour à propos de réciprocité, et a dit à ses amis de la Nouvelle-Ecosse : "Si vous voulez accepter mes conditions je tâcherai de protéger le charbon du pays" et il l'a fait.

M. l'ORATEUR : Sans vouloir interrompre l'honorable député je lui ferai remarquer qu'il sort considérablement du cadre d'une motion d'ajournement. Un autre député (M. Wallace) a prétendu que sur une motion d'ajournement, la Chambre peut faire n'importe quoi. C'est une erreur. Une motion d'ajournement faite au milieu d'un débat, permet à un député de prononcer un autre discours, si c'est nécessaire, sur la question débattue ; et la question débattue en ce moment, c'est que la Chambre se forme en comité.

Sir CHARLES TUPPER : Vous savez, M. l'Orateur, avec quel plaisir j'accepte toujours vos décisions ; mais je me permettrai de vous signaler le fait qu'il n'y a pas en ce moment de débat devant la Chambre ; il n'est pas commencé.

M. l'ORATEUR : L'honorable député remarquera que c'est moi-même qui ai posé la

question. Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a plus le droit de parler sur la motion principale, après l'avoir proposée.

Sir CHARLES TUPPER : Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais rappeler ce qui a eu lieu, et si je me trompe vous me corrigerez : L'ordre du jour étant appelé, vous avez proposé la motion, mais l'honorable ministre (M. Blair) n'a pas pris la parole, n'a pas dit un mot concernant le débat. Tout ce qu'il a dit se rapportait à ce qui doit précéder ce débat.

M. l'ORATEUR : Mon explication ne portait pas sur ce point.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, je suis dans l'erreur.

M. l'ORATEUR : Subséquemment à cette conversation irrégulière que je n'aurais peut-être pas dû permettre, j'ai dit que la discussion devait être restreinte dans les limites du sujet débattu et j'ai alors proposé la motion régulièrement. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux y a naturellement consenti, et par là, il se trouve à avoir parlé sur la motion.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que vous décidiez, M. l'Orateur, qu'il a été prononcé un seul discours sur cette question. Nous avons discuté les préliminaires, car autrement l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ne pourrait plus parler au cours de ce débat.

M. l'ORATEUR : Je voudrais être bien compris. Sur cette motion d'ajournement, à l'exception de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui l'a proposée, et l'honorable député du Cap-Breton, qui parle en ce moment, tout le monde peut prendre la parole. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux en consentant à la motion principale, absolument comme l'honorable député de Leeds, qui a proposé la motion d'ajournement, ne peut plus parler sur cette motion d'ajournement.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas, il vaut autant terminer le débat, car si le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a plus le droit de prendre la parole sur la motion principale, je crois que l'honorable premier ministre comprendra que le plus tôt nous attaquerons les estimations ou toute autre question le mieux ce sera, afin de faire produire ces documents avant de reprendre ce débat. Dans ces circonstances je suis tout prêt à me soumettre à votre décision. Mais je n'avais pour ainsi dire que commencé mes remarques et je dois dire que je ne sors pas de la question en rappelant ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick et en parlant de ce qui a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, car toutes ces choses se rapportent à ces grands projets qui ont pour but de consacrer les ressources de l'Etat à des entreprises qu'on pourrait plutôt qualifier de politiques que d'intérêt public.

C'est à ce point de vue que je citais ces exemples. Comme je le disais, l'honorable ministre des Finances a trouvé un premier ministre qui a accepté sa doctrine ; et j'ai eu le plaisir de voir appliquer dans la Nouvelle-Ecosse une politique pour laquelle j'avais combattu pendant vingt-cinq ans et contre laquelle l'honorable ministre avait toujours lutté. Quand il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse il fit valoir vigoureusement une forte réclamation contre le trésor fédéral. Mais le gouvernement conservateur d'alors, quoique toujours disposé à se montrer généreux dans les limites de la justice, s'est vu dans l'obligation de refuser de faire droit à cette réclamation de \$1,200,000 que le ministre des Finances colporta dans toute la province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : A l'ordre ; l'honorable député ne discute pas la motion qui est devant la Chambre conformément à la décision de M. l'Orateur.

Sir CHARLES TUPPER : Je cite ce fait comme un exemple, et je viens d'expliquer pourquoi je le fais. Cette affaire du chemin de fer de Drummond est tout à fait surprenante. Il est possible que les conditions soient changées dans le nouveau contrat, mais tant que nous ne l'aurons pas entre les mains, nous ne pouvons qu'examiner l'affaire à la lumière des faits que nous connaissons. Je reste donc dans les limites du règlement en donnant les raisons que j'ai d'être alarmé et de dire qu'il est temps de scruter minutieusement tous ces grands projets.

Pour capter la confiance des électeurs de la Nouvelle-Ecosse le ministre des Finances fit ce que j'ai raconté relativement au charbon, au mépris de toute bienséance ; mais il fit valoir aussi le fait que lorsqu'il était premier ministre de la province il avait fait une réclamation de \$1,200,000, et que si la province voulait avoir cet argent, le temps était arrivé de l'obtenir. Si les électeurs appuyaient son parti, ce serait la preuve qu'ils voulaient l'argent et l'homme qui avait le premier fait la réclamation était maintenant en position de le payer. Par conséquent la province de la Nouvelle-Ecosse eut le même sort que le Nouveau-Brunswick.

Il y a encore un autre exemple. Une élection générale eut lieu dans l'Ontario et un beau matin tout le monde resta étonné d'apprendre que par une étrange coïncidence, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) venait de signer un contrat pour l'affaire la plus renversante qui ait jamais été proposée à un parlement. Il s'agissait de faire construire un tramway de 150 milles, en payant 3,750,000 acres de terre qui se vendent actuellement plus de \$10 l'acre, avec tout l'or qu'on pourrait y trouver, moyennant un droit régalian de 1 pour 100, au lieu de 10 pour 100 que paient tous les autres.

Si le ministre des Chemins de fer et Canaux et le premier ministre n'avaient pas

commencé par préparer l'opinion publique par leurs diverses tentatives de dépenser l'argent du trésor dans un but de corruption, tout le pays aurait été dans la stupeur eu apprenant ce projet.

J'ai oublié combien il faut de justes pour sauver une ville, mais à cette occasion il s'est trouvé cinq membres de la droite qui n'ont pas pu avaler ce projet du gouvernement. Veut-on une meilleure preuve de la monstruosité d'un projet, que de voir cinq partisans du ministre qui le propose, refuser de s'y associer? Je crois même qu'un sixième député de la droite s'est esquivé pour ne pas voter.

Or il s'est trouvé que ce projet de dépenser au moins £10,000,000 pour construire ces 150 milles de tramway a été formé juste à la veille des élections dans Ontario. Alors je demande si, en présence de ces faits survenus les uns après les autres, je n'ai pas droit d'exiger au moins, les renseignements qui nous mettraient en état de savoir au juste ce que vous exigez de nous. Je sais que le gouvernement possède le pouvoir d'imposer ses mesures à la Chambre et qu'il abuse de ce pouvoir au point de forcer ses partisans à démissionner pour accepter des places de juge et d'autres positions élevées, afin de les faire voter.

Je ne suis pas surpris de voir que des hommes qui soumettent des propositions comme celle-là veulent changer la loi électorale, veuille faire une redistribution des collèges électoraux avant de risquer leurs précieuses têtes entre les mains des électeurs. Cette seule opération du chemin de fer du comté de Drummond a porté un coup fatal à la confiance du peuple dans le gouvernement actuel. Les électeurs honnêtes et indépendants savent que jusqu'à présent personne n'a réussi à expliquer et à défendre d'une manière convenable cette monstrueuse proposition et ce sentiment ne fera que grandir quand le public saura que le ministre des Chemins de fer et Canaux cherche à faire accepter un nouvel arrangement qu'il ne veut pas nous laisser connaître et qu'il croit pouvoir faire accepter par ses partisans.

Si jamais il y a eu un temps où il était du devoir de l'opposition de combattre ces tentatives de méconnaître tout ce qui ressemble à un gouvernement parlementaire et à une honnête discussion des affaires publiques, c'est bien dans la présente occasion.

Je suis non seulement surpris, mais je regrette profondément de voir que lorsqu'une proposition aussi modérée et aussi raisonnable est faite par l'opposition le gouvernement ne juge pas à propos de l'accepter. Il ne pouvait pas avoir de meilleure preuve de notre désir d'expédier les affaires que lorsque nous avons clos le débat sur le budget au bout de deux jours.

J'espère que le chef du gouvernement et le "leader" de cette Chambre dira à son ministre des Chemins de fer et Canaux

qu'il est impossible qu'il propose aujourd'hui une résolution qu'il a entre les mains depuis longtemps et qui depuis longtemps devrait être déposée sur le bureau de la Chambre. Je regrette d'avoir été dans l'obligation de prendre la parole sur cette question, car j'espérais que beaucoup de besogne serait expédiée aujourd'hui.

Je dois dire à mon très honorable ami que ce n'est pas là le moyen à prendre pour arriver à ce but. J'ajouterai en toute sincérité que l'opposition désire ardemment expédier la besogne de cette Chambre et remplir ses devoirs et obligations le plus tôt possible. Cependant ce serait manquer à notre devoir si, dans notre empressement à nous rendre au désir du gouvernement et à expédier les affaires publiques, nous perdions de vue complètement la pratique parlementaire et les précédents toujours suivis dans cette Chambre et permettons au gouvernement de nous prendre à la gorge et sans avis préalable, présenter des mesures aussi importantes que celles qui est maintenant soumise.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je reconnais parfaitement, M. l'Orateur, que d'après les règles parlementaires, il ne m'est pas permis d'entrer dans une discussion complète de la question maintenant soumise par la résolution que j'ai présentée, tant que vous n'aurez pas quitté le fauteuil et que la Chambre ne se sera pas formée en comité. J'attendrai ce moment pour donner tous les renseignements se rapportant à la résolution dont il s'agit maintenant et j'accepte volontiers la décision que vous avez donnée. Cependant, M. l'Orateur, je dirai que j'ai perdu ma peine à chercher à découvrir pourquoi mon honorable ami, le chef de l'opposition, s'est présenté à la Chambre dans des circonstances et sous un jour aussi peu favorable pour lui, pour sa dignité personnelle. Je regrette de le dire, je ne sais pas quelle impression ce discours a pu produire sur les membres de la gauche, mais autant que j'en puis juger, ce devrait être pour eux un spectacle digne de pitié et de commisération, que de voir un homme qui a tenu une si large place dans l'administration de la chose publique, se lever dans cette Chambre et trouver moyen de soulever, à la moindre occasion, une discussion personnelle en faisant un discours aussi fielleux que celui qu'il vient de prononcer sans rime ni raison. Il me semble que cette exposition ne peut que causer une douleur profonde au cœur des honorables députés qui le servent, ou qui l'ont au milieu d'eux. Quant à moi je n'ai aucune raison d'exercer cette pitié à l'égard de l'honorable monsieur qui ne laisse échapper aucune occasion de m'attaquer en Chambre de la manière la plus virulente, la plus fielleuse. Pourtant je dois le déclarer : je regrette qu'à l'âge où il est arrivé ; qu'après une carrière assez lon-

gue dans la vie publique, il en soit réduit à se faire l'égal d'une vulgaire mégère, dans cette Chambre des communes.

Quelle est la question ? Pour justifier tant soit peu l'opportunité de son discours, l'honorable député a prétendu que les renseignements nécessaires à une discussion raisonnée des faits n'ont pas été fournis par le gouvernement. Quelle preuve apporte-t-il à l'appui de cette prétention ? Nul, plus que lui, ne sait que le gouvernement a toujours saisi avec empressement l'occasion de pousser le travail de la session. La mesure présentée actuellement devait être discutée il y a des semaines, et c'est à la demande de l'honorable monsieur lui-même que le débat a été ajourné non pas une mais plusieurs fois. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur ne doit pas être tenu responsable de ce qui arrive. Dois-je porter seul toute la responsabilité et ne sera-t-il tenu aucun compte à l'honorable député, non seulement comme chef d'un grand parti dans cette Chambre, mais encore comme député à ce parlement et occupant en cette qualité, on le suppose du moins, la place d'un homme honorable, d'un honnête citoyen ? Est-ce ma faute si l'honorable monsieur a demandé l'ajournement du débat une première fois, et si, aujourd'hui, il répète sa demande sous le prétexte futile, ne pouvant trouver d'autre excuse, qu'il n'a pas en mains des documents qui ont été mis devant le public, qui contiennent tous les faits essentiels se rapportant à cette question, qui sont entre les mains de tous ceux qui s'intéressent aux affaires publiques ? C'était le devoir de l'honorable député, s'il avait eu le moindre respect des obligations que lui impose sa qualité d'homme public de faire connaître, soit à l'honorable chef du gouvernement, soit à moi-même avant ce débat, son désir d'avoir ces documents. Il est bien vrai qu'il n'aurait qu'à consulter les procès-verbaux des deux dernières années où se trouve publié le dernier contrat dont il est ici question ; il est bien vrai qu'il pourrait consulter le rapport du comité de cette Chambre, comité qui a siégé durant la dernière session auquel ces documents ont été soumis. Toutefois, je ne lui aurais pas demandé tant de travail si, quand j'ai donné avis de cette motion, il m'avait dit que nous devrions avoir entre les mains tous ces vieux documents ; je les aurais produits aussitôt. L'honorable député agit comme un enfant ; il fait un bouffon de lui-même quand il dit qu'il y a quelque chose dans cette question que nous désirons cacher, le gouvernement et moi-même. Nous n'avons rien à cacher. Je me suis demandé quelle pouvait bien être la raison de toute cette indignation de l'honorable monsieur. Je crois l'avoir trouvée : je crois qu'il a un faible pour la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il suit la tactique conseillée dans certains cas. N'ayant rien à dire, sur une question, il insulte ceux qui envisagent autrement cette question. Toutes les fois qu'il a parlé sur

ce sujet, l'honorable monsieur s'est indigné contre la façon injuste dont on avait traité la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans toute cette transaction. Reste à établir si le parlement et le gouvernement ont jamais méconnu ou veulent méconnaître aucun des droits de cette compagnie, mais cela n'excuse pas l'honorable député d'employer un langage violent, malicieux, fielleux et de parler comme une vulgaire mégère. Il a dans les mains la moitié des documents qu'il a demandés et il l'a reconnu lui-même, il pourrait se procurer la balance de ces documents en s'adressant au bureau du greffier du comité d'enquête où se trouve la liasse de tous ces documents que j'ai cependant envoyé chercher dès le commencement de cette discussion.

M. WALLACE : Je demanderais à l'honorable ministre si les députés n'ont pas le droit de demander ces renseignements.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute. Posez-moi une question plus facile, mon ami. Je déposerai tous ces documents du moment que mon honorable ami les demandera, mais cela n'est pas nécessaire car la résolution que je présente ne se rapporte en aucune manière au contrat dont il est plus haut question. Le chef de l'opposition a répété à maintes reprises que cette motion a pour but de ratifier le contrat d'après lequel nous exploitons actuellement la ligne du chemin de fer du comté de Drummond. Le contraire existe, car nous demandons simplement au parlement, non de ratifier un contrat, mais d'autoriser le gouvernement à acheter tout ce chemin de fer.

Il ne s'agit donc réellement pour cette Chambre que de savoir s'il n'est pas plus avantageux pour le pays d'acheter ce chemin de fer que de l'exploiter dans les conditions qui nous sont imposées actuellement. Je suppose que, quel qu'ait été le but que se proposait d'atteindre l'honorable député, ce dernier doit être satisfait, car il a soulevé un débat qui a pris une heure et demie du temps de la Chambre, et que nous devrions maintenant considérer la résolution que nous avons devant nous.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : La question n'est ni difficile ni abstraite ; ce n'est qu'une simple question de sens commun et de pratique parlementaire. Mon honorable ami (M. Blair) a fait entendre que tout ce que nous avions à faire était de chercher à découvrir ce que nous pouvions trouver un peu partout, et que cela devait nous suffire et il dit que si nous lui avions fait parvenir un mot au sujet des informations que nous voulions obtenir, il aurait donné immédiatement tels renseignements. Pour ma part, je ne sache pas que l'opposition soit ici pour envoyer aux ministres des billets leur demandant de fournir les renseignements dont elle a besoin et nous n'avons pas l'intention d'en agir ainsi. Cela ne s'est jamais fait

dans le passé et je ne vois pas que la chose se pratique jamais. Mon honorable ami devra apprendre que, quand il présente des mesures à l'étude de cette Chambre, il s'adresse à une classe d'hommes intelligents et qui sont bien décidés à discuter après avoir obtenu tous les renseignements désirables, les propositions soumises à la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi n'avez-vous pas demandé ces renseignements ? Je vous les aurais envoyés. Pourquoi ne pas avoir dit de votre siège en Chambre qu'il vous les fallait ?

M. FOSTER : Durant les dix derniers jours, à plusieurs reprises, l'opposition a averti les ministres qu'il lui fallait toutes les informations possibles sur cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que l'honorable monsieur déclare qu'il a fait entendre qu'il aimerait à avoir toutes les informations quant aux arrangements précédents ?

M. FOSTER : J'affirmerai que, à deux ou trois reprises différentes, j'ai déclaré à l'honorable ministre qu'il nous fallait toutes les informations nécessaires avant de commencer la discussion. Mais, était-il besoin de demander ces choses à l'honorable ministre ? Ne sait-il pas quel est le devoir d'un ministre dans ce parlement ? J'occupe un siège dans cette Chambre depuis 1882 et je n'ai jamais vu un ministre présenter à la Chambre une mesure importante comme celle-ci où des sommes considérables d'argent public se trouvent en jeu, refuser de produire tous les documents nécessaires avant la discussion de cette mesure. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sait parfaitement bien que nous ne pouvons nous fier à sa mémoire parce qu'il sait que cette mémoire est défectueuse. Nous en avons eu une preuve évidente il y a deux ans,—et sur cette même question,—au sujet des conditions du contrat, quand il a affirmé, à cette Chambre, affirmé positivement, au grand étonnement de quelques membres de cette Chambre, un fait contraire à ce qui existait réellement. On l'a poussé au pied du mur et quelques heures plus tard l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux produisait les documents demandés et déclarait à mon honorable ami (sir Charles Tupper) qu'il s'était trompé dans sa déclaration. L'honorable ministre ne devrait pas se fier à sa mémoire. Il a présenté cette mesure que nous sommes à discuter aujourd'hui avant de nous avoir fourni le contrat et après quelques heures de discussion l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a été obligé de se lever pour déclarer que nous avions le droit parfait à la production de ce contrat tel que signé alors. C'est alors que l'on a pu constater que la mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux était défectueuse. Je ne veux pas discuter cette question d'après des documents qu'il conserve

dans ses poches, ou les informations qu'il juge à propos de nous donner. Je crois avoir le droit, comme membre de cette Chambre, d'obtenir ces documents, droit que possèdent tous les honorables députés. Pourquoi ne les a-t-il pas produits ?

Mais il est un autre point important. Mon honorable ami (M. Blair) dit : Si vous consultez les procès-verbaux vous y trouverez ce contrat. Eh bien ! vous y trouverez que M. Blair a été assermenté et entendu comme témoin à telle ou telle date, mais n'a fait connaître que trois clauses de ce qu'il appelle un nouveau contrat. C'est tout ce que nous y trouvons et cela doit-il nous satisfaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le contrat a été déposé.

M. FOSTER : Mais le contrat complet n'est pas dans le livre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'avais pas à en surveiller l'impression.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Blair) est coupable d'après son propre aveu. Il dit : Vous pouvez trouver l'information que vous demandez dans les pages de ce livre ; et quand nous lui montrons que tel n'est pas le cas, il prend la tangente et déclare qu'il n'est pas responsable de l'impression de ce livre. Je ne puis dire sur qui doit tomber la responsabilité de l'impression de ce livre, mais cela importe peu. Je sais cependant que mon honorable ami (M. Blair) devait déposer sur la table les contrats complets qui ont été faits et sur lesquels il appuie la mesure qu'il propose. Les honorables députés savent que la question est des plus importantes. Ils savent que le ministre (M. Blair), grâce à son inexpérience, à son désir d'aider ses amis, de se rendre célèbre, est tombé dans un véritable traquenard qui nous aurait coûté plus de \$500,000 de dépenses inutiles, si ses amis dans ce parlement ne lui avaient pas aidé énormément à laisser mûrir ses projets et d'une façon considérable. Et après quelques mois d'expérience, alors que le peuple se demandait ce que l'honorable ministre était à préparer, mon honorable ami (M. Blair) fait un autre arrangement qui, d'après son propre aveu, va épargner \$500,000 de l'argent public si on le compare au premier contrat. Il sait que tel est le cas. Mais comment se fait-il que nous ayons pu voir le premier contrat et qu'on nous cache le second ? Je ne sais pas ce qu'il y a dans ce contrat. Je trouve dans le témoignage donné par mon honorable ami qu'il a déclaré que l'arrangement est facultatif, que le gouvernement peut payer \$1,600,000 ou faire ses paiements tels qu'ils devaient se faire d'abord. Y a-t-il ou non système pour ce nouveau contrat ? Je serais porté à le croire suivant ce que je trouve dans le rapport du ministre. Cela fait une très grande différence. Nous nous opposons à ce marché parce que, à première vue, il est évident qu'il n'a pas été fait avec avantage

au point de vue des affaires. Par exemple, le ministre des Chemins de fer et Canaux qui a accès au trésor public et se trouve en état de payer comptant ce qu'il achète, à cause des excédents considérables dont se vante le gouvernement, en arrive à la conclusion que ce chemin de fer vaut \$1,600,000 et pour aider un ami, ou pour autre raison, il consent à payer \$2,100,000 argent comptant. C'était ce que proposait d'abord mon honorable ami (M. Blair.) Maintenant, au cours de son témoignage devant le comité, si je comprends bien, il dit que le nouvel arrangement est facultatif et que le gouvernement a la faculté de payer comptant \$1,600,000, ou de continuer le premier contrat qui représente un montant de \$2,100,000 à payer. En est-il ainsi ou autrement ? Nous avons le droit d'avoir le document demandé et de savoir si cela est vrai ou non, non seulement à cause du manque de mémoire de l'honorable monsieur, mais à cause des contradictions que nous trouvons dans la preuve faite devant le comité et du bruit qui circule actuellement qu'il s'agit de payer \$1,600,000 comptant. Tous les députés savent que, lorsque ces conventions ont été soumises à la Chambre, il y a deux ans, comme on voulait connaître si l'arrangement était avantageux ou non au point de vue financier, la Chambre a cru devoir accorder au gouvernement le bénéfice d'une expérience d'environ un an pour savoir quel serait le trafic sur ce chemin de fer. N'ai-je pas entendu cet argument répété à différentes reprises dans cette Chambre ? Les honorables messieurs de la droite l'ont employé mainte et mainte fois. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) particulièrement a pris sur lui de déclarer qu'il savait que le trafic ferait plus que contrebalancer l'augmentation des dépenses et que ce trafic serait considérable aussitôt que cette ligne de chemin de fer aurait un débouché à Montréal. Après une année d'exploitation de ce chemin, le département pouvait supposer obtenir quelques chiffres qui lui eussent permis de juger si la transaction était avantageuse ou non. Qu'est-il arrivé ? Cette Chambre en arrive à discuter la question et à rendre son verdict, et mon honorable ami (M. Blair) vient nous dire froidement qu'il n'a tenu aucun compte des dépenses de cette partie de l'intercolonial qui s'étend de Lévis à Montréal. Il aurait dû en agir autrement. Il aurait dû arranger les choses de façon à permettre à cette Chambre, après cette expérience des dix ou douze mois durant d'exploitation de savoir s'il fallait ou non faire un contrat de ce genre. Il s'agit d'affaires—il s'agit d'ajouter à la dette du pays une somme de six ou sept millions de dollars. Il n'y a pas à sortir de là. Allons-nous nous soumettre au caprice d'un ministre ? Ne devons-nous pas comme des hommes d'affaires, demander quel a été le résultat de l'expérience de douze mois d'exploitation de cette partie de voie ferrée, de celle du Drummond et des autres tronçons qui se reliant

au Grand Tronc ? Je le crois. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme d'affaires de ce côté-ci de la Chambre qui voudrait conclure un arrangement avant d'avoir les documents suffisants ; et s'il avait eu l'avantage de faire une expérience de douze mois avant de décider s'il doit conclure ce contrat qui doit durer quatre-vingt-dix-neuf ans, je crois qu'il aurait tenu des livres de manière à savoir exactement si la transaction est avantageuse ou non.

Il y a un renseignement que, l'an dernier, mon honorable ami (M. Blair) a reçu l'ordre de fournir à cette Chambre. Il n'en a rien fait et ce renseignement a son importance dans la discussion qui nous occupe. Ce renseignement a été donné par mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) et si je ne me trompe, l'honorable ministre (M. Blair) m'a promis, avant la prorogation de la Chambre, l'an dernier, qu'il déposerait ce même document supplémentaire sur la table. Je n'ai pas eu le temps de feuilleter les "Débats", mais je me rappelle parfaitement avoir demandé au ministre de faire la chose et que le ministre m'a promis qu'elle serait faite. Il n'en a rien fait !

Mon honorable ami de Compton (M. Pope) a une motion des plus importantes dont le but est d'obtenir un renseignement qui peut servir dans la discussion de cette question. L'avis de motion est à l'ordre du jour et quand mon honorable ami (M. Pope) s'est levé pour présenter cette motion l'autre jour, le très honorable chef du gouvernement a demandé que la considération de cette motion fût remise à plus tard. Qu'est-ce que cela signifiait ? Cela signifiait que mon très honorable ami s'interposait avec toute l'autorité dont il jouit dans cette Chambre pour empêcher l'honorable député de Compton (M. Pope) d'obtenir le renseignement qu'il croyait des plus importants dans la discussion de cette question. Cela n'indiquait pas que le gouvernement désirait fournir le renseignement demandé et qui devait être donné à la Chambre. Mon très honorable ami ne prétendra pas, pour un moment, soutenir que la Chambre n'a pas le droit d'obtenir tous les renseignements possibles sur des questions aussi importantes—elle a ce droit pour toutes les questions—à plus forte raison quand il s'agit de choses importantes.

Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), prend un travail trop fort pour lui, quand il essaie de faire la leçon à mon honorable ami le chef de l'opposition. Il ne peut réussir dans cet essai. Je lui conseillerai, en ami, parce que je suis un ami de l'honorable ministre—

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** J'apprécie cet honneur.

**M. FOSTER :** Mon honorable ami (M. Blair) est sous l'impression que j'éprouve du dépit contre lui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je sais que vous êtes un trop grand homme pour cela.

M. FOSTER : Je demande à mon honorable ami de chasser de son esprit cette mauvaise impression. Il croit quelquefois et ses amis le disent quelquefois, que j'envie ses succès et que j'en suis jaloux. Oh ! non. Je désire ardemment que le navire qui porte ses destinées voient ses voiles se gonfler par une brise favorable. Puisse-t-il ne rencontrer qu'avantage et succès au point de vue financier et moral. Mais cependant s'il continue à suivre les voies d'une politique d'expédients où il est passé maître, ce sera mon devoir comme homme public d'être son adversaire au point de vue politique. Il affiche un grand regret à propos de l'attitude prise par mon honorable ami le chef de l'opposition. Trouver du regret et une profonde douleur chez le ministre des Chemins de fer et Canaux indique un progrès considérable chez lui, et je ne saurais m'empêcher d'en tirer des conclusions philosophiques intéressantes. En tant que l'opposition se trouve concernée, je puis dire que nous pleurons sur les douleurs de chacun d'entre nous, mon honorable ami peut garder ses larmes et les projets qu'il veut pousser et dont la plupart ne sauraient réussir, car il doit savoir qu'il est plus connu et plus en lumière dans cette Chambre qu'il ne l'était quand il poussait ses petits projets dans la législature du Nouveau-Brunswick. Il ne réussira pas à les faire accepter ici par l'intimidation et les menaces. Il lui faudra donner les renseignements nécessaires. Il doit comprendre que les milieux sont changés quelque peu et il devrait se faire à l'atmosphère de la Chambre des communes et fournir les renseignements demandés. Qu'il soit honnête et franc, et il y gagnera dans l'estime de tous. L'honorable chef de l'opposition, dit-il, a la moitié des renseignements demandés et le ministre croit nous avoir accordé une grande faveur en agissant ainsi à l'égard du chef de l'opposition et qu'il doit être félicité et remercié du procédé. Mais, M. l'Orateur, badinage à part, tous ce que nous voulons, c'est que l'honorable ministre donne à la Chambre le renseignement demandé ainsi que la Chambre a le droit de l'exiger, c'est-à-dire qu'avant de soumettre sa résolution, il produise une copie du contrat dont il est question et que nous pourrions consulter tout autant que lui-même ainsi que c'est notre droit reconnu et d'obtenir le renseignement demandé l'an dernier et durant toute cette session et que l'honorable ministre n'a pas encore produit.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je désire, M. l'Orateur, dire un mot en réponse à l'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster). Ce monsieur a dit que depuis qu'il siégeait en Chambre, c'est-à-dire depuis 1882, il n'avait jamais vu ques-

M. FOSTER.

tion semblable à celle qui nous occupe aujourd'hui soulevée devant la Chambre, et le gouvernement ou un ministre refuser de produire tous documents pouvant aider à toute discussion intelligente. Je me permettrai de citer un fait à mon honorable ami. En 1884, quand l'honorable chef de l'opposition était ministre des Chemins de fer et Canaux, il a présenté des résolutions ayant pour but d'accorder des subsides à certaines compagnies de chemins de fer. Dans le nombre se trouvait une proposition afin d'accorder une subvention de \$211,000 au chemin de fer Québec Central. M. Blake a alors demandé certains renseignements au sujet de cette compagnie, et l'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il n'avait aucun document à déposer sur le bureau de la Chambre et de fait il n'en a produit aucun ; il a pressé le vote et la subvention a été votée.

M. FOSTER : Y avait-il un contrat de fait ?

M. McMULLEN : Non, il n'y avait pas de contrat. Aucun renseignement n'avait été déposé sur le bureau de la Chambre. On demanda au chef actuel de l'opposition quels étaient les actionnaires et il ne put même pas fournir ce renseignement. Si l'honorable député veut consulter les "Débats" du 10 avril 1884, il pourra s'en convaincre. Je lui citerai encore un autre cas. Une subvention fut votée au chemin de fer de Kingston et Pembroke, et des renseignements furent demandés concernant la bonne foi de la compagnie. M. Blake dit :

Il n'y a aucun document devant la Chambre concernant cette subvention.

Sir CHARLES TUPPER : Non, il n'y a pas de document, mais j'en ai pas de doute que cette subvention atteindrait le but qu'on se proposait.

M. BLAKE : Pourquoi n'y a-t-il aucun document ? Je suis certain que le secrétaire d'Etat pourrait préparer un état.

Sir CHARLES TUPPER : Il me dit que la construction de ce chemin serait très utile.

Voilà tous les renseignements qu'il avait à fournir sur cette affaire ; il n'y avait pas un papier de produit. Mon ami, l'ex-ministre des Finances, fait donc erreur en disant que depuis 1882, il n'y a pas d'exemple qu'un crédit ait été demandé au parlement sans que des renseignements complets aient été donnés à la Chambre.

Quant à l'attitude prise sur cette question par l'honorable chef de l'opposition, je dois dire qu'elle me surprend. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé, mais depuis quelque temps, chaque fois qu'il prend la parole dans cette Chambre, il paraît être hors de ses gonds. Il ferait mieux de se calmer et de se mettre tranquillement à l'ouvrage. J'ignore la cause de ces emportements, mais il se laisse emporter à tout bout de champ, et oublie le rôle d'un chef de parti.

M. SPROULE : Le spectacle que vient de nous donner l'honorable député de Wellin-

ton-nord (M. McMullen) serait amusant s'il n'était si profondément ridicule. Il cherche à établir une comparaison entre une demande de subvention pour la construction d'un chemin de fer dans une partie du pays dont la population demande ce chemin, et une proposition pour acheter, en bloc, un chemin de fer déjà construit.

Il n'y a aucune analogie entre les deux cas. Dans le premier, il n'y avait pas de chemin et les contribuables ont pétitionné le gouvernement pour obtenir une subvention qui permettrait d'en construire un ; dans le second, on demande à la Chambre d'acheter un chemin dont une partie est en exploitation depuis des années et nous demandons la production de documents et de renseignements positifs qui devraient être devant la Chambre pour permettre aux représentants de la nation de décider si l'Etat doit acquérir ce chemin ou non.

Une partie de cette transaction me paraît environnée de mystère. Lorsque la première proposition nous fut soumise, il n'y avait aucune donnée devant la Chambre pour nous permettre de juger s'il était sage ou non de conclure ce marché ; le ministre eût recours à toute sorte de prétextes et d'expédients pour refuser les renseignements demandés et finalement le projet fût imposé à la Chambre. On nous obligea à le discuter en l'absence de toutes données positives, de tous renseignements, et au cours du débat, on nous disait que bien qu'il ne s'agit que d'affermir le chemin on s'apercevrait que c'était une excellente affaire pour le pays. On nous disait aussi que lorsque nous aurions les rapports indiquant les recettes du chemin, nous comprendrions que le marché que le ministre des Chemins de fer et Canaux proposait à la Chambre était avantageux.

Or, ce marché fut rejeté par le Sénat, et le gouvernement passa un marché temporaire pour affermer le chemin en disant qu'il n'avait aucun doute que lorsque la ligne aurait été en exploitation pendant quelque temps, le parlement admettrait que c'était un excellent marché et que lorsqu'il viendrait nous soumettre une autre proposition nous aurions des renseignements qui nous engageraient à l'approuver.

Cette autre proposition est maintenant devant la Chambre et le ministre nous dit que les données et les renseignements qu'il devait recueillir et nous communiquer n'ont pas été recueillis. Pourquoi ne l'ont-ils pas été ? Pourquoi refuse-t-on de donner aux représentants de la nation les renseignements qui leur permettraient de décider s'il est sage ou non d'imposer cette lourde charge à l'Etat ?

D'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, les recettes, sur cette section de l'Intercolonial, sont bien faibles—tellement faibles qu'elles ne paieraient pas les frais d'exploitation jusqu'à présent. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence des mêmes difficultés que lorsque la première proposition fut soumise à la Chambre ; nous

n'avons rien devant nous pour nous permettre de juger de la valeur de cette transaction. Nous devrions savoir quelles ont été les recettes de ce chemin que le gouvernement a loué temporairement, depuis qu'il en a pris possession jusqu'aujourd'hui. Mais ce renseignement ne nous a pas été fourni. On ne veut pas nous dire quelles ont été les recettes de ce chemin ; elles ne se trouvent ni dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, ni dans celui de l'auditeur général.

Alors, je me suis dit que je pourrais, au moins, avoir une copie du rapport, comme le ministre nous l'avait promis. Je suis allé consulter le rapport, mais je n'y ai pas trouvé le contrat. Une partie se trouvait dans les réponses du ministre aux interpellations, une partie ici, une autre partie là, mais nous n'avons pu avoir les renseignements dont nous avions besoin.

Comme j'étais convaincu que ces renseignements existaient quelque part, je me suis adressé à l'employé préposé à la garde des rapports et là, j'ai appris que le contrat n'était pas imprimé. S'il n'est pas imprimé, ni contenu dans ce rapport, les députés n'en peuvent pas prendre connaissance, et alors comment peuvent-ils se prononcer sur la nature du projet que le ministre soumet à la Chambre ? Toute cette affaire me paraît être la plus absurde qu'on ait jamais soumise à un parlement. C'est se moquer de l'intelligence de la Chambre que de vouloir lui faire discuter un projet aussi important avec les maigres renseignements que nous possédons ; et cependant, l'honorable ministre ne veut pas nous en fournir davantage.

'LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je demande bien pardon à l'honorable député. J'ai déjà envoyé une copie du contrat à l'honorable chef de l'opposition.

M. SPROULE : Le chef de l'opposition n'est pas les 213 membres de cette Chambre. A-t-il seul le droit d'avoir ce renseignement ? S'il fallait prendre le vote, chaque député devrait avoir une copie du contrat en sa possession pour être en état de se prononcer en toute connaissance de cause. D'après ce que je sais, et malgré mes démarches, nous ne pouvons pas avoir, à présent, les renseignements dont nous avons besoin.

Depuis le jour où cette résolution a été mise sur l'ordre du jour, on a demandé, à maintes reprises, au ministre des Chemins de fer et Canaux, de nous fournir les renseignements nécessaires pour la discussion intelligente de la question, mais il ne nous en a fourni aucun. Est-ce se montrer juste envers les représentants du peuple ? On dirait que nous sommes envoyés ici pour voter en aveugles sur toutes les questions qui nous sont soumises.

Sans vouloir discuter l'attitude prise par l'Orateur, je dois dire que j'ai été surpris de le voir agir comme il l'a fait. Quand une motion de cette nature est soumise à la

Chambre, c'est le devoir de celui qui la propose de donner toutes les explications nécessaires pour que la Chambre y consente, puisque notre consentement implique l'admission du principe impliqué. Mais le ministre ne nous a donné aucune explication de nature à nous mettre en état de savoir si nous devons accepter ou rejeter le principe impliqué dans la motion.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : On ne vous demande pas cela, mais seulement de renvoyer l'affaire devant le comité.

**M. SPROULE** : L'Orateur demande à la Chambre, par la motion, si elle doit se former en comité général ou non, et si nous nous formons en comité, nous approuvons, par là même, le principe contenu dans la motion. Pourquoi la Chambre se forme-t-elle en comité ? Uniquement pour discuter les détails, et la Chambre aurait dû avoir auparavant les explications du ministre qui présente la motion. Je suis d'avis que l'Orateur s'est trompé du tout au tout.

**M. L'ORATEUR-SUPPLEANT** : L'honorable député n'a pas le droit de discuter les décisions de l'Orateur.

**M. SPROULE** : L'Orateur n'a pas rendu de décision, il a simplement donné un renseignement à la Chambre ; et je considère que j'ai parfaitement le droit de revenir sur ce point, parce qu'on nous demande d'admettre le principe contenu dans la motion, sans que nous ayons eu les explications qui nous permettraient de dire si nous devons admettre ou rejeter ce principe. Nous n'avons pas eu un seul mot d'explication du ministre. C'est se moquer de la Chambre. Le ministre des Chemins de fer et Canaux dit que la conduite du chef de l'opposition est puérile ; mais le pays dira que nous avons le droit de nous livrer à ces puérilités tant qu'on nous traitera de cette manière. Le peuple dira que ces puérilités sont très sérieuses et que le gouvernement qui nous refuse les renseignements dont nous avons besoin, manque à son devoir, qu'en agissant ainsi il viole les principes du gouvernement responsable. L'honorable ministre admet que le parlement a indubitablement le droit d'avoir ces renseignements ; alors pourquoi ne les donne-t-il pas ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je les donne.

**M. SPROULE** : Il les a communiqués au chef de l'opposition, mais cela ne comprend pas les 213 membres de la Chambre. Un seul possède une copie du contrat, et tous sont appelés à exercer leur propre jugement avant de se prononcer. L'honorable ministre ne peut pas prétendre cause d'ignorance, puisqu'il a été averti plusieurs fois que ces renseignements devaient être en possession de la Chambre avant le commencement du débat.

**M. SPROULE.**

Il ne peut pas prétendre qu'il s'est conformé à ces demandes ; mais il dit que si un député quelconque lui avait envoyé un mot à cet effet, il aurait obtenu les renseignements qu'il demandait. Pourquoi tous les députés seraient-ils obligés d'écrire, quand l'honorable ministre lui-même pourrait s'épargner la peine de répondre à toutes ces lettres en déposant le document sur le bureau de la Chambre ? Toutes ces prétendues excuses ne sont que des faux-fuyants.

C'est une injustice criante de vouloir faire discuter cette question sans que nous sachions si ce chemin de fer a donné des recettes, durant l'arrangement temporaire avec le gouvernement. Si nous savions quelles ont été ces recettes nous pourrions dire s'il est opportun de faire cette nouvelle dépense. Combien a-t-on dépensé sur cette ligne ? Nous n'en savons rien. Nous savons, par exemple, qu'il y a deux ou trois lignes qui traversent cette partie du pays et s'en partagent le trafic. Le point important, c'est de savoir si ce chemin serait un chemin rémunérateur ; et comment pouvons-nous le savoir si nous ne savons pas ce qui a été dépensé au compte du capital, ni ce que les recettes ont rapporté, ni ce que les frais d'exploitation ont coûté ? Nous n'avons pas la moindre ligne, le moindre chiffre pour nous renseigner sous ce rapport.

D'après ce que j'ai pu constater à l'aide du rapport de l'auditeur général les recettes n'ont été que de quelques centaines de piastres et qu'elles sont loin de couvrir les frais. S'il en est ainsi, comment espérer que ce placement sera avantageux ? Il est vrai qu'il est facile de se tromper en recueillant ainsi des renseignements par-ci, par-là ; et l'honorable ministre devrait nous fournir un état complet. Il savait que la question devait venir devant la Chambre et il aurait dû fortifier sa position en donnant tous ces renseignements.

**M. HAGGART** : Je ne discuterai pas la résolution à présent, mais je signalerai au ministre des Chemins de fer et Canaux certain renseignement qui nous fait défaut. Il prétend qu'il est devant la Chambre et que si nous avons examiné le rapport du comité sur l'affaire du Drummond nous aurions trouvé le contrat que nous demandons. Si la mémoire ne me fait pas défaut, j'ai entendu l'honorable ministre à la dernière session, nous promettre de produire ces contrats. Le contrat primitif devrait être ici et nous devrions pouvoir l'examiner. L'honorable ministre traite cette affaire bien cavalièrement. Il dit que la seule modification au premier contrat est de changer les conditions du paiement et de permettre que le prix d'achat soit payé d'une seule fois, au lieu de l'être par paiements annuels. Cela n'est pas exact. Il y a une condition dans le contrat par laquelle en plus de la somme qu'il a à payer, le gouvernement est autorisé à dépenser \$100,000 sur le chemin.

Il y aussi certains autres détails que nous ne connaissons pas. Quelles sont les recettes du chemin de fer du comté de Drummond ? D'après les comptes de l'Intercolonial, je vois qu'il y a plus de \$8,000 pour le Drummond ; nous voulons des détails sur ce point. Je ne sais pas si, dans le compte des recettes et dépenses, les \$210,000 que nous donnons au Drummond, et les sommes que nous payons au Grand Tronc sont mises au débit des recettes.

L'honorable ministre est peut-être en état de nous le dire. J'appellerai aussi son attention sur ce rapport, pour lui faire remarquer qu'il est impossible, avec les détails qu'il contient, de dire approximativement quelle est la véritable situation.

De plus l'honorable ministre parle du chef de l'opposition en termes qu'il croit peut-être très appropriés ; il se croit si supérieur à nous tous, qu'il ne craint pas de nous faire la leçon sur ce qui est convenable et ce qui ne l'est pas, et il ne craint pas d'ajouter qu'il regrette de voir que le chef de l'opposition a dégénéré. Cela est très beau de sa part.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vois avec plaisir que vous appréciez mon opinion sur ce point.

M. HAGGART : En effet, nous l'apprécions beaucoup ; mais il va plus loin et dit que le chef de l'opposition en toutes circonstances, agit comme s'il était l'avocat payé du chemin de fer Canadien du Pacifique. Jugeons les hommes par leurs actions plutôt que par leurs paroles. Qui peut agir plus comme l'avocat payé du chemin de fer Canadien du Pacifique que celui qui a donné à cette compagnie \$2,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire pour construire le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ?

Mais dans cette affaire, s'agissait-il, après tout, de faire un cadeau au chemin de fer Canadien du Pacifique ? N'est-ce pas plutôt parce qu'une organisation dont faisaient partie plusieurs partisans éminents de l'honorable ministre à Toronto, avait réussi à s'imposer au chemin de fer Canadien du Pacifique, que cette dernière a été obligée de demander plus cher que ce qui lui avait d'abord été promis pour cette entreprise, et ces \$2,000,000 n'ont-ils pas été payés pour permettre aux actionnaires d'un grand organe du gouvernement de retirer des sommes considérables de cette affaire ? Qu'est-ce que l'honorable chef de l'opposition a jamais fait dans l'intérêt du chemin de fer Canadien du Pacifique qui puisse être comparé à cette libéralité du gouvernement libéral dans cette opération du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ? Nous aurons ce soir, l'occasion de discuter à fond la question du Drummond ; mais ce que je tiens à faire remarquer pour le moment—et j'aurai occasion d'y revenir ce soir—c'est la nécessité absolue d'avoir des renseignements complets sur le contrat de la der-

nière session, comme les a demandés l'honorable chef de l'opposition. Je citerai à cet effet, ses propres paroles, qui se trouvent dans les "Débats" d'hier :

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais à demander au chef du gouvernement s'il a l'intention de soumettre demain les résolutions relatives au chemin de fer du comté de Drummond, car il a été demandé des documents qui sont absolument nécessaires pour la discussion. L'on a demandé des renseignements sur l'exploitation de ce chemin, sur les dépenses et les recettes, et l'on ne pourrait raisonnablement discuter la question sans les renseignements complets.

L'honorable ministre dit qu'il est impossible de diviser les comptes de manière à indiquer quelles sont les recettes et les dépenses de cette section du chemin. Cela est possible. Je n'ai pas de doute que les fonctionnaires du ministre lui ont fait cette réponse. Mais je me permettrai de lui demander si ses fonctionnaires ne lui ont pas fourni un état approximatif des recettes et des dépenses de cette partie du chemin ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : Alors j'ai été mal renseigné ; mais, naturellement j'accepte la parole du ministre. Mais nous avons le premier contrat et le contrat supplémentaire avec le chemin de fer du Grand-Tronc ; nous avons aussi le contrat avec le chemin de fer du comté de Drummond. Nous voulons maintenant avoir le contrat supplémentaire avec le Drummond. Nous voulons aussi savoir quelles ont été les recettes, ou ce qui a été mis au crédit du Drummond ; nous voulons savoir si dans le compte des recettes et dépenses de l'Intercolonial l'argent que nous payons au chemin de fer de Drummond et les \$140,000 que nous payons au chemin de fer du Grand-Tronc sont entrés, ou si ces sommes se trouvent dans quelqu'autre compte du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai qu'un mot à dire à mes honorables amis de la gauche. Je ne vois aucune raison pour motiver cette tempête dans un verre d'eau. Il n'y a absolument rien dans toute cette affaire pour provoquer ce débat.

L'honorable député d'York (M. Foster) disait il y a un instant qu'il a droit d'avoir tous les renseignements possibles pour discuter cette importante question. Personne ne nie cela. Toute la question est de savoir si la Chambre, à l'heure qu'il est, est en possession de renseignements suffisants pour lui permettre de commencer le débat.

Le ministre des Chemins de fer a promis, hier, de produire tous les renseignements qu'il pourrait se procurer.

Je sais que durant la présente session l'opposition, à plusieurs reprises, a demandé un état des dépenses et des recettes du chemin de fer du comté de Drummond et de l'Intercolonial et mon honorable ami s'est rendu à ces demandes au-

tant qu'il a été en son pouvoir de le faire. Aujourd'hui, au dernier moment, l'opposition vient dire qu'il lui est impossible de procéder sans avoir le contrat, le deuxième contrat avec le Drummond.

C'est la première fois que ce contrat est demandé; nous n'en avons jamais entendu parler avant aujourd'hui. On a souvent demandé un état des recettes et des dépenses, mais je ne crains pas de dire ici, qu'il n'a jamais été question de ce contrat. Et il y a avait une bonne raison à cela, car ce contrat est devant la Chambre depuis plus de douze mois. Il en a été question l'an dernier; il a été produit devant le comité chargé de faire une enquête sur cette transaction.

Il y a un instant l'honorable député de Grey (M. Sproule) a dit que les membres de cette Chambre avaient droit à une copie de ce contrat. Cette prétention est puérite; il connaît parfaitement les conditions de ce contrat, cela est devenu du domaine public. Tout député a droit de connaître la question qu'il est appelé à décider. Mais à l'heure qu'il est, tout le monde connaît la teneur de ce contrat qui a été publié dans les journaux, qui a été produit devant la Chambre et devant le comité spécial, qui a été discuté ici et dans tout le pays.

A cinq ou six reprises les orateurs de la gauche ont affirmé que l'effet de l'action du Sénat, a été d'effectuer une économie de \$500,000, grâce à ce nouveau contrat. Tout le monde le connaît donc et tout le monde est donc en état de le discuter, bien que strictement parlant, il ne soit pas régulièrement devant la Chambre. Je n'ai aucune objection à ce qu'il soit produit régulièrement.

Pendant que l'honorable ministre fera son exposé de la question, il aura à parler de ce contrat et il le déposera sur le bureau de la Chambre, comme il est prêt à le faire. Il est aussi prêt à fournir une grande partie des renseignements demandés par la gauche.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a prétendu, ainsi que l'honorable chef de l'opposition, je crois, qu'il y avait des inconvénients à procéder à la discussion de cette question en comité, et que le débat devrait avoir lieu sous la direction de l'Orateur. Il est inutile de dire que je ne partage pas du tout son opinion sur ce point. Il se trompe aussi lorsqu'il dit que si nous laissons adopter cette résolution pendant que l'Orateur occupe le fauteuil, nous en acceptons le principe.

Rien de la sorte. On sait que le principe d'un bill qu'on a laissé adopter en deuxième lecture est généralement censé admis par la Chambre. Mais il n'en est pas ainsi relativement à une résolution. Tout le monde sait que le principe concernant toute question d'argent reste non défini tant que la Chambre n'a pas définitivement approuvé le crédit. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que toutes sortes de restrictions en-

— Sir WILFRID LAURIER.

tourent ces résolutions comportant le vote d'un crédit. Il faut qu'elle soit soumise à un comité, que celui-ci fasse rapport, et que la rapport soit adopté. Ainsi, la Chambre a nombre d'occasions de discuter la question et d'obtenir en comité, et autrement, tous les renseignements requis, avant d'être appelée à adopter définitivement la mesure.

M. SPROULE: N'est-ce pas la coutume de donner toutes les explications concernant les motions de cette nature avant que la Chambre soit appelée à siéger en comité général à leur égard?

Le PREMIER MINISTRE: La chose a été faite maintes et maintes fois. C'est là parfois la manière la plus avantageuse de fournir tous les renseignements dont on a besoin au sujet d'une proposition émise; mais le ministre trouve qu'il vaut mieux expliquer la résolution en comité, c'est ce qui lui a toujours été permis de faire. L'honorable député doit avoir constaté la chose maintes fois. En effet, en faisant son exposé maintenant, mon honorable ami devrait faire allusion aux contrats, et alors il lui faudrait les produire. Assurément, mon honorable ami ne peut pas exiger que ces contrats, que tout le monde a eu en sa possession depuis plus de douze mois, soient produits immédiatement. J'ose dire que la production de ces contrats n'apprendra rien de nouveau à aucun membre de cette Chambre.

Eh bien! M. l'Orateur, je demande à la gauche de procéder et de ne pas gaspiller un temps si précieux pour les membres des deux côtés de la Chambre.

M. H. A. POWELL (Westmoreland): Je désire signaler au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'une partie considérable des renseignements demandés n'a pas été fournie. Durant mon absence pour cause de maladie, le 19 avril, on a fait de ma part une interpellation rapportée à la page 1904 (version anglaise) des "Débats," et dont voici le texte:

Quel est le montant total d'argent perçu par le gouvernement

(a) pour le trafic du fret, aux gares, agences de fret et agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement,

(1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et

(2) depuis le 1er mars 1899 inclusivement jusqu'au 1er avril 1899 exclusivement?

Et voici la réponse du ministre des Chemins de fer à cette interpellation:

Il faudra demander la production d'un rapport pour obtenir ces renseignements.

Eh bien! M. l'Orateur, je demande à la Chambre si l'honorable ministre n'a pas là absolument éludé la question. Je ne demandais pas un état sous forme de tableau, ni aucun renseignement qui ne pût être fourni en deux ou trois lignes. Je n'hésite pas à dire que cette réponse est simplement évasive et qu'elle indique le désir de s'abstenir

de faire part des renseignements demandés.

Plus tard, le 24 avril, encore en mon absence, l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) suivant qu'il appert à la page 2085 (version anglaise) des "Débats," a demandé en mon nom :

Etat indiquant le montant total d'argent perçu par le gouvernement

(a) pour le trafic des voyageurs et

(b) pour le trafic du fret, aux stations, agences de fret et agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement.

(1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et

(2) depuis le 1er mars 1899 inclusivement jusqu'au 1er avril 1899 exclusivement.

La production de cet état a été ordonnée le 24 avril 1899, et, cependant, l'état n'est pas encore produit. Pourtant, il n'avait qu'à le vouloir pour être en état de fournir immédiatement le renseignement demandé. En effet, c'est là un renseignement qui est fourni chaque année relativement à toutes les agences concernant les transports des voyageurs et des marchandises, et relativement à toutes les gares de la ligne entière de l'Intercolonial. Pour prouver qu'il en est bien ainsi, et qu'il eût été facile au ministre de fournir le renseignement demandé, j'indiquerai l'état détaillé du revenu de l'Intercolonial porté à la page 33 du dernier rapport de l'auditeur général produit en cette Chambre sous la lettre "R," état dans lequel on lit : "Perçu par les chefs de gares," "Perçu par les agents," et où l'on constate les comptes rendus par tous les chefs de gares de toutes la ligne de l'Intercolonial. Tout ce que l'honorable ministre avait donc à faire c'était de demander au comptable de Moncton de lui indiquer le montant des sommes reçues de chaque gare de la ligne, prolongée depuis la Chaudière jusqu'à Montréal.

Mais ce n'est pas tout. Le désir de cacher les faits à la Chambre, ou de refuser de fournir le renseignements ressort davantage de ce qui appert à la page 2317 (version anglaise) des "Débats" du 28 avril. Ce jour-là, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) avait dit ce qui suit :

J'ai demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux de produire, avant de déposer ses résolutions concernant le chemin de fer du comté de Drummond, tout rapport qu'il peut avoir de l'ingénieur du chemin sur l'état des travaux et tous autres renseignements qu'il peut avoir. Cela serait très utile pour discuter la question.

Et voici ce que répondit le ministre des Chemins de fer :

Si l'honorable député veut donner un avis de motion je produirai le rapport sous le plus bref délai possible. Qu'il dise au juste ce qu'il veut. Je crois qu'il est entendu entre les chefs des deux partis que ces résolutions ne seront pas présentées aujourd'hui, de sorte qu'il aura tout le temps nécessaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors j'ai ajouté—

M. POWELL : Gardez votre sang-froid.

Ce à quoi M. Haggart répliqua :

Il est impossible d'arriver à temps par un avis de motion et d'ailleurs ce n'est pas nécessaire puisque l'honorable ministre produira ces documents de lui-même.

Puis, l'honorable ministre des Chemins de fer fit la déclaration que voici, peu en harmonie avec sa déclaration d'aujourd'hui :

Je produirai tous les renseignements que je possède.

Le 21 avril, l'honorable député de Compton (M. Pope), de son côté, demanda :

1. Copie de tous tarifs locaux et autres et de tous tarifs supplémentaires en vigueur le 1er juillet 1898 sur l'Intercolonial et sur toutes les lignes affermées ou exploitées par le gouvernement en rapport avec l'Intercolonial.

2. Copie de tous les dits tarifs locaux et autres et de tous tarifs supplémentaires en vigueur sur l'Intercolonial et les dites autres lignes le 1er avril 1899.

3. Un état ou liste donnant le détail complet de tous les taux spéciaux ou autres concessions accordées à tous marchands, commerçants, manufacturiers ou autres personnes en ce qui concerne le transport du fret sur l'Intercolonial et les susdites autres lignes et qui étaient en vigueur aux dates respectives qui suivent :—

(a) Au 1er juillet 1898.

(b) Au 1er avril 1899.

4. Copie de toutes lettres, rapports, télégrammes et communications écrites adressés en 1898 par M. A. H. Harris à titre de gérant général du trafic sur l'Intercolonial ou gérant du dit chemin de fer au sujet du remaniement ou de la revision des tarifs sur l'Intercolonial ou des règles et règlements relatifs au transport des voyageurs et du fret sur le dit chemin de fer.

Au sujet de cette motion, le très honorable premier ministre demanda que la chose restât en suspens. Pourtant, M. l'Orateur, on ne pouvait demander une information plus essentielle ni plus pertinente que celle que requerrait là cette motion, comme celle qu'avait demandée l'honorable député de Lanark. Ainsi, quant à la motion de l'honorable député de Compton, nous savons tous, du moins dans les provinces maritimes, que pour grossir les revenus de l'Intercolonial l'an dernier, on a haussé les tarifs locaux des taux de ce chemin, et jusqu'à les rendre dans certains cas absolument prohibitifs. Je me rappelle l'exemple d'un cultivateur du comté de Westmorland qui, comme les années précédentes, expédia par l'Intercolonial du bois dur à Moncton, et qui lors de sa livraison constata avoir vendu son bois un dollar de moins qu'il n'avait dû payer au chemin de fer pour le transporter, tellement celui-ci avait augmenté ses taux pour grossir le revenu.

Ces tarifs concernant le trafic du transport des marchandises et des voyageurs sont en la possession du ministre des Chemins de fer même. On ne songerait pas à les envoyer à Moncton, parce qu'ils doivent être approuvés par le ministre et par le département avant de devenir en vigueur.

Quant à la demande du contrat, la chose importe peu, attendu que ce contrat a déjà été produit au comité d'enquête concernant le coût du Drummond l'an dernier, et que j'ai conservé la copie que j'en ai prise alors.

Relativement à la résolution actuellement soumise, je me permettrai de différer entièrement du très honorable premier ministre au sujet de la procédure à suivre lorsque la Chambre consent à siéger en comité général. Ce consentement constitue une approbation du principe, il n'y a pas de doute là-dessus. L'acte de la Chambre acceptant ou approuvant le rapport du comité général constitue une approbation du principe du bill. Après que la résolution a été soumise au comité, la Chambre approuve cette résolution telle qu'elle est après avoir subi l'examen du comité général.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : M. l'Orateur, avant qu'on demande l'adoption de la motion, je désire ajouter un mot au sujet de cette proposition.

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) déclare qu'il ne veut pas discuter la matière avant que nous siégerions en comité. Or, comme l'a fait remarquer avec beaucoup de raison l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), le principe d'un bill se trouve ratifié par son adoption en deuxième délibération. En effet, ce serait ratifier le principe de cette résolution que de consentir à siéger en comité, non pas pour en discuter le principe, mais pour en examiner les détails. Lorsque le ministre des Chemins de fer déclare qu'il n'entend nullement discuter le bill qu'en comité, il nous demande réellement par là, M. l'Orateur, d'accepter maintenant le principe de sa résolution. Or, de prime abord, je m'y refuse, et pour plusieurs raisons. L'une de ces raisons est que la conduite confiée de l'honorable ministre n'a pas été de nature à nous inspirer la plus grande confiance dans l'administration de ces matières. Si nous nous rappelons ce qui s'est passé aux trois dernières sessions, nous verrons que, au lieu de soumettre ces importants sujets à l'époque où on aurait pu leur apporter une considération soigneuse, on a attendu à la fin des sessions pour le faire, après le départ de la plupart des députés, et alors que les députés qui restaient n'étaient pas mis en état d'examiner pleinement ces mesures, le ministre leur disant qu'il n'avait pas les documents demandés. On a fait adopter les bills aux derniers jours de la session, et lorsque nous avons posé des questions ensuite, on nous a répondu : Pourquoi ne vous êtes-vous pas opposés à ce bill lorsqu'il a été soumis à la Chambre, époque à laquelle il n'a virtuellement pas eu d'opposition ? Dans des circonstances comme celle-là, les mesures irrépréhensibles ne peuvent être l'objet d'une critique aussi rigoureuse et d'une opposition aussi active qu'elle devrait l'être.

Le bill concernant le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau est un exemple remarquable d'une mesure présentée dans les derniers jours de la session expirante. Les députés avaient reçu de vous, M. l'Orateur, avis qu'ils pouvaient toucher le reliquat de leur indemnité et retourner dans leurs foyers

M. POWELL.

et c'est après cela qu'on a fait adopter à la hâte par la Chambre ce bill qui constituait directement une perte d'au moins de \$2,000,000 pour le pays. Nous savons, en effet, que le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait bâti le chemin sans l'aide d'une subvention du gouvernement fédéral, et probablement d'aucun autre gouvernement, vu qu'il avait obtenu de la Colombie Anglaise une charte lui accordant d'énormes subventions en terres à bois et en terrains houillers—on dit que ce sont les mines de houille les plus considérables et les plus accessibles du monde aujourd'hui,—et vu que ces terrains houillers des plus précieux se trouvent au centre d'une contrée où l'on fera une grande consommation de houille pour la fonte du minéral. Se trouvent encore tout à proximité de ces mines de houille du Nid-de-Corbeau les mines de la région de la Kootanie, et les mines des Etats-Unis, qu'on commence seulement à exploiter, et ces terrains houillers—indépendamment tout à fait des subventions en terres à bois, ainsi que des emplacements de ville, qu'il a reçus par cette charte émanée de la Colombie Anglaise—auraient permis au chemin de fer Canadien du Pacifique de bâtir deux chemins comme celui-là au moins sans avoir besoin d'autres subventions.

Lorsqu'en 1896 le gouvernement du Canada passait un contrat par lequel il s'engageait à donner \$5,000 par mille, soit un total de \$1,650,000 pour la construction de 330 milles de ce chemin, le chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas alors obtenu de charte de la Colombie Anglaise, lui accordant ces immenses subventions, de sorte que la nature de cette subvention de \$1,600,00 pouvait être considérée raisonnable dans le temps ; mais après que l'octroi de cette charte eut été dénoncé au comité et en cette Chambre également, il était injustifiable d'accorder pour la construction de ce chemin cette subvention supplémentaire de \$6,000 par mille, formant un montant total de \$1,980,000, ou de \$2,000,000 en chiffres ronds.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que mon honorable ami (M. Wallace) n'entend pas insinuer que le ministre des Chemins de fer et Canaux devait recevoir du chemin de fer Canadien du Pacifique, une partie des deux millions de dollars qu'on accordait à celui-ci en sus du montant pour lequel il avait consenti à bâtir ce chemin.

M. WALLACE : Eh bien ! j'aimerais savoir pour quelle raison sensée on a accordé cette augmentation de subvention de \$2,000,000. Le gouvernement a allégué qu'il allait régir les taux de cette ligne, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux sait que la loi concernant les chemins de fer donne ce pouvoir au gouvernement, et qu'il n'était pas nécessaire de payer pour l'obtenir. Par conséquent, cette prétendue raison tombe immédiatement à plat. Le gouvernement a encore allégué à ce sujet qu'à l'a-

venir il allait faire réduire les taux du transport du blé des différentes parties du Manitoba à Fort-William, d'une certaine fraction de cent par boisseau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : De combien ?

M. WALLACE : D'un cent et demi par cent livres, c'est-à-dire, de 1-10 de cent par boisseau. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Nous prédisions que pour des considérations d'affaires, c'est-à-dire, par suite de la concurrence, et indépendamment de ses propres intérêts, le chemin de fer Canadien ou Pacifique a réduit ses taux, non pas d'un dixième de cent par boisseau, mais du double, et il l'a fait de son propre gré et sans contrainte. Cette prétention du gouvernement tombe donc encore à plat.

Le gouvernement nous déclarait également qu'il allait obtenir de grands avantages à la population de la région minière de la Kootanie, en réglementant les taux de trafic du chemin de fer du Nid-de-Corbeau. Cette prétention s'est encore évanouie comme de la fumée après avoir été examinée. Sa prétention qu'il allait réduire les taux de trafic réclamés des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest a été constatée par une expérience tout aussi fauleuse que l'autre.

Si donc, M. l'Orateur, on examine toute la conduite du gouvernement actuel relativement aux chemins de fer—

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Wallace) n'a pas, je le remarque, rattaché à la motion le sujet qu'il vient de discuter.

M. WALLACE : Je puis facilement établir le rapport qu'il y rattache, M. l'Orateur, rien de moins difficile. En effet, le ministre propose aujourd'hui que nous siégeons en comité pour considérer les résolutions concernant le chemin de fer du comté de Drummond sans qu'on nous ait communiqué ni les documents, ni le contrat, ni les informations qui nous permettraient de faire un examen juste et impartial de l'affaire. Eh bien ! Nous nous élevons contre cela, et le passé que j'ai évoqué nous justifie de le faire.

Quelques VOIX : Il est six heures.

M. WALLACE : Vraiment !

Quelques VOIX : Oui.

M. WALLACE : Je le regrette.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. WALLACE : M. l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je signalais l'injustice de demander à la Chambre de s'occuper de cette question, sans posséder au préalable les renseignements de nature à lui permettre de se former une opinion exacte touchant la proposition du gouvernement. La

même chose est arrivée lorsqu'il s'est agi d'examiner l'affaire du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, affaire où le gouvernement a conclu le plus mauvais des arrangements ; et je dis que voilà une raison pour laquelle nous ne devrions pas procéder dans l'affaire actuelle, sans avoir eu une copie du contrat et sans connaître ces détails que le ministre aurait dû être prêt et désireux de communiquer à toute la Chambre avant de lui demander d'adopter une opinion.

Mais, M. l'Orateur, il existe encore d'autres raisons pour lesquelles nous ne devrions pas procéder. Il y a un an, au sujet du chemin de fer du Yukon, le gouvernement, sans autre avis qu'une annonce préliminaire publiée dans le "Globe" de Toronto, quelques jours avant la convocation du parlement, lança un projet accessible aux mêmes objections que celui du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et donnant lieu à la même opposition que celle que nous avons à diriger contre celui du chemin de fer du comté de Drummond.

Que s'est-il passé relativement au chemin de fer du Yukon ? M. l'Orateur, ignorant tous les principes énoncés par le parti libéral depuis quarante ans, méconnaissant les principes du gouvernement responsable foulant aux pieds ces vrais et justes principes sans lesquels on ne peut gouverner honnêtement. Ces messieurs ont passé un contrat secret avec Mackenzie et Mann, en vue de construire un chemin de fer, commençant et finissant, on ne savait où. Rien ne justifiait une pareille hâte, car, comme nous le savons tous, dès mars de l'année précédente, près d'un an auparavant, le gouvernement avait été informé des immenses richesses du territoire du Yukon. Même auparavant, ce territoire n'était pas inconnu. Deux années plus tôt, alors que j'étais contrôleur des Douanes, comprenant la nécessité de percevoir des revenus dans cette région, j'avais nommé un officier de douanes chargé de percevoir des droits, ce qu'il faisait alors avec de très beaux résultats. La contrée devenait mieux connue, et ses richesses se découvraient.

En mars 1897, le rapport de M. Ogilvie, daté du mois d'août précédent, je crois, apprenait au département de l'Intérieur, les énormes richesses de la région, richesses comme on n'en connaissait dans aucune autre partie du monde. Je dis donc qu'il n'y avait pas nécessité d'observer ce secret ou de manifester cette hâte apportée en cette occasion à la passation d'un contrat contrairement aux règles du parlement. On n'a pas demandé de soumissions, ni on en a reçu. On n'a pas appris au public qu'on entendait construire un chemin de fer. On n'a donné l'occasion de soumissionner à aucun de ces entrepreneurs avides de profets hardis que nous possédons au Canada, hommes habiles et expérimentés et pourvus d'un capital suffisant qui auraient été enchantés de se mettre à la disposition du gouvernement.

Sous ce rapport, le gouvernement a volontairement violé toutes les lois et toutes les règles destinées à assurer l'honnêteté au gouvernement et à inspirer confiance à la population relativement à la bonne administration de ces affaires.

Et non seulement le gouvernement a fait un marché secret en cette occasion, en contravention à la loi du pays, mais il a encore fait un marché dont on pouvait à peine mesurer l'extravagance. Il se proposait de donner 3,750,000 acres de terre aux nommés Mackenzie et Mann, et je n'hésite pas à dire que la zone la plus précieuse des terrains aurifères de la région aurait pu être comprise dans le quart de cette étendue de terrain, ce qui leur aurait permis s'ils l'eussent découverte, de s'emparer de la moitié de toute la richesse du pays.

On a dit que l'occasion seule leur était offerte, et qu'ils avaient à courir leurs chances comme les autres. Non, M. l'Orateur. Tout autre devait payer au gouvernement 10 pour 100 des recettes brutes dépassant \$2,500 à cette époque, tandis qu'en vertu de leur marché, Mackenzie et Mann, devaient payer seulement 1 pour 100. Supposons que Mackenzie et Mann, astucieux comme ils étaient, eussent dit à un mineur : " Si vous allez inscrire vos découvertes au bureau du gouvernement, il vous faudra payer 10 pour 100 de vos recettes brutes, tandis que si vous vous adressez à nous, nous ne vous réclamerons que 5 pour 100 ". Cette offre permettait à ces messieurs de faire encore un profit net de 4 pour 100, et d'acquiescer en outre tous les claims alternatifs des terrains miniers dénoncés. Et d'un autre côté, personne, dans ce cas, ne se serait adressé au gouvernement pour lui payer 10 pour 100 de redevance, au lieu de payer 5 pour 100 seulement en s'adressant à Mackenzie et Mann, ce qui devait permettre à ceux-ci de retirer 4 pour 100 du produit de toutes les mines de la contrée, tandis que le gouvernement recevrait seulement 1 pour 100 de redevance de ces messieurs, au lieu des 10 pour 100 que le public supposait devoir être perçus de la richesse minière du Yukon.

Donc, ce projet a été déjoué. Le gouvernement a fait tout son possible pour le faire adopter, recourant au moyen de contrainte pour obliger les députés défavorables au projet à lui accorder leur adhésion et à voter pour. On se rappelle un député qui, après s'être levé pour combattre le projet, n'a pas eu le courage de ses convictions ensuite, et qui s'est enfui de la Chambre lorsqu'il s'est agi de voter. Cet incident indiquait une révolte désespérée, mais il démontrait aussi que les révoltés n'avaient pas le courage de leurs convictions. On était trop attaché au parti. Je puis concevoir la juste indignation de l'honorable député de la droite qui me fait face, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen).

Je comprends la juste indignation de l'honorable député de Wellington-nord (M. Mc-

M. WALLACE.

Mullen), cet homme qui a passé une partie de sa vie publique, alors qu'il était dans l'opposition, à dénoncer les malversations et des crimes imaginaires et qui est maintenant obligé de justifier cette injustice impardonnable. Cependant, je ne dois pas oublier, que l'honorable député a été forcé, non seulement de voter pour ce projet infâme, mais aussi de se lever dans cette Chambre et de déclarer que rarement dans toute sa carrière politique il avait eu l'occasion de prendre connaissance d'un projet plus remarquable que celui de la construction du chemin de fer du Yukon, entreprise accordée sans demander de soumissions, sans demander l'avis du parlement, et sans avertir le pays à l'avance qu'un tel chemin de fer devait être construit.

Qu'ont-ils répondu ? Ils ont répondu : Nous allons faire construire ce chemin sans qu'il en coûte un cent au pays. Mais, cela n'empêche pas qu'ils étaient en frais de livrer à ces entrepreneurs, les trois quarts des ressources extraordinaires que le Canada possède dans ce district. Je n'hésite pas à dire que si ces entrepreneurs avaient réussi à faire sanctionner ce contrat par le Sénat, ils auraient pu immédiatement vendre leurs droits dans cette affaire pour \$30,000,000 ou \$40,000,000. Heureusement pour le pays, cet arrangement ne fut pas ratifié par le Sénat, mais qu'avons-nous aujourd'hui ? Nous avons ce projet du chemin de fer du comté de Drummond. Que nous dit l'honorable ministre ? Lorsque nous lui demandons de produire le contrat, il dit à l'honorable chef de l'opposition qu'en cherchant dans le rapport de l'enquête tenue l'année dernière sur cette affaire, il y trouvera certains documents, qu'en cherchant ailleurs il en trouvera d'autres, et en faisant une étude sérieuse de tous ces documents, il pourra se former une idée assez exacte de ce que peut être le nouveau projet du Drummond.

Je suis surpris qu'un ministre de la Couronne, en soumettant un contrat important au parlement, puisse nous demander de l'approuver sans que nous en connaissions les détails. Lorsque nous lui demandons de nous dire quelles ont été les recettes de cette partie du chemin, il est incapable de nous répondre. Il a même fait la réponse la plus renversante que je n'ai pas entendue formuler dans ce parlement. Il a dit : Nous ne tenons pas de comptes séparés. Pourquoi ? Ce chemin n'a été que temporairement sous sa juridiction, depuis un an et demi ou environ, et il a promis de justifier, au cours de la présente session, le contrat qu'il avait conclu antérieurement, mais avait été incapable de justifier l'année dernière. Il y a maintenant un an que ce chemin de fer est sous sa juridiction, et il est encore incapable de nous donner le résultat de l'expérience qu'il a dû acquiescer durant les douze mois qu'il a exploité ce chemin. Il est incapable de nous indiquer aucun résultat satisfaisant et qui soit de nature à justifier le contrat qu'il nous a demandé d'approuver l'année dernière ;

mais il nous dit : Nous ne tenons pas les comptes de cette manière. Non seulement cela, mais il nous a dit ce après-midi, qu'il s'attendait à ce que les fonctionnaires de son département tiendraient ces comptes séparément. L'honorable ministre fait signe que non, mais je suis bien certain qu'il a déclaré qu'il croyait que les fonctionnaires de son département tenaient les comptes de cette manière, et lorsque, à la demande de l'honorable chef de la gauche et de l'honorable député d'York (M. Foster), il leur a donné l'ordre de produire ces comptes séparés, il a constaté, à sa grande surprise, qu'il lui était impossible de les obtenir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député ne m'a certainement pas compris. Je n'ai rien dit de tel.

M. WALLACE : Il suffira d'ouvrir les "Débats" pour constater qu'il s'attendait que des comptes séparés étaient tenus, et qu'il les a demandés. Il ne peut nier cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est très bien, nous verrons ce que disent les "Débats". Je suis persuadé que vous êtes dans le tort.

M. WALLACE : J'ai écouté le discours prononcé par l'honorable ministre avec la plus grande attention, et j'ai compris, par ses paroles, qu'il avait demandé ces comptes aux employés de son département ; ces derniers lui ont répondu que l'on n'avait pas l'habitude de les tenir de cette manière. Il est bien évident que l'honorable ministre lui-même a été désappointé. Que devons-nous conclure de là ? La seule conclusion à laquelle nous puissions en arriver, c'est que l'honorable ministre, à la fin de l'année, lorsqu'il lui faut se présenter devant le parlement et justifier le marché qu'il a conclu il y a un an passé, ou le marché le plus avantageux qu'il prétend avoir conclu depuis ce temps, par des résultats appréciables, n'a aucun résultat à nous soumettre. Du moins, c'est ce qu'il a déclaré à l'ex-ministre des Finances. S'il a quelques résultats, nous avons le droit de demander qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que chaque député puisse avoir l'avantage de les examiner avant que cette question soit soumise à la Chambre. Mais s'il n'a pas été tenu de comptes séparés, comment pouvons-nous dire quel est ce résultat ?

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il l'intention de se prévaloir de cette prospérité générale que lui et ses collègues prétendent exister dans le pays, et qui augmente les recettes du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc, et aussi probablement, dans une proportion égale ou plus considérable, les recettes du chemin de fer Intercolonial, pour nous dire : Nous avons augmenté nos recettes de 10 pour 100 ou de 20 pour 100 par suite de l'ouverture de ce nouveau chemin du Drummond, et le prolongement de l'Intercolonial de Lévis ou

Québec jusqu'à Montréal ? Il ne peut faire cela, M. l'Orateur. Il nous demande d'approuver le nouveau marché qu'il vient de conclure, et qui est bien plus avantageux pour le pays que le contrat soumis antérieurement, parce que ce dernier exigeait le paiement de un demi-million de dollars de plus en argent, et 5 pour 100 au Grand-Tronc, au lieu de 4 pour 100, et ainsi de suite, de sorte que le contrat qu'il vient de conclure est destiné à produire une économie d'environ \$1,000,000.

Mais je voudrais que l'honorable ministre des Chemins de fer nous dirait, ce qu'il a négligé jusqu'ici de nous dire, savoir : quelle nécessité il y a d'acheter ce chemin ? Nous avons déjà le Grand-Tronc qui fait le service entre Montréal et Québec, je dis Québec, parce que je considère que cette dernière ville et Lévis sont situés au même point, n'étant séparée l'une de l'autre que par une distance d'environ un mille, et possédant un service régulier de bateaux. On nous dit de plus que le gouvernement a l'intention d'accorder un subside considérable pour la construction du pont destiné à relier ces deux points. Montréal et Québec sont maintenant reliés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, par le Grand Tronc, et par ce nouveau chemin de fer du comté de Drummond. On nous dit, et la rumeur se répand, que durant la présente session—probablement lorsque les cinq sixièmes des députés auront quitté la capitale—une résolution sera soumise à la Chambre, lui demandant d'accorder un subside au chemin de fer de la Rive Sud, ce qui fera le quatrième chemin de fer entre ces deux villes. Je demande à ceux qui ont voyagé dans cette partie du pays, de me dire s'il est véritablement nécessaire de construire une quatrième voie ferrée entre ces deux points. Un seul chemin de fer pourrait suffire à tous les besoins du trafic local. Cela réduit à néant ce prétendu besoin d'une ligne directe.

On prétend qu'il est nécessaire que le terminus du chemin de fer Intercolonial soit à Montréal. Cette prétention est une véritable injure à l'adresse de la cité de Québec, qui est notre havre naturel, muni de toutes les commodités nécessaires pour le trafic, ville qui, de plus, possède la population la plus hospitalière et la plus généreuse qu'il soit possible de trouver dans aucune autre ville du Canada. La tête de ligne véritable de ce chemin de fer se trouve dans la cité de Québec, qui a déjà eu une certaine gloire commerciale, et qui attend beaucoup de l'avenir. Les honorables membres de la droite ne nous ont pas donné plus de raisons pour justifier le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, qu'ils ne nous en ont donné pour prouver qu'il était nécessaire de le prolonger jusqu'à Toronto ou Winnipeg, en concurrence avec les lignes existantes. Je prétends qu'il est préférable pour le gouvernement de conserver la juridiction sur les

chemins de fer qui existent actuellement, que de construire des lignes parallèles à ces derniers. Ces chemins de fer ne se feront pas concurrence. Prenez le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc. Il est vrai qu'ils se rencontrent à certains endroits, mais où la concurrence qu'ils se font n'est pas suffisante pour produire une réduction dans les taux de transport. Le service se fait plus rapidement, et sous ce rapport il existe une certaine concurrence, mais il n'y en a pas lorsqu'il s'agit de réduire les taux de transport sur les produits des cultivateurs ou des fabricants. L'existence de ces quatre chemins de fer, entraîne des dépenses quadruples que le peuple doit finir par payer. Ce n'est donc pas agir en hommes d'Etat et en hommes d'affaires sages que de quadrupler sans nécessité le nombre de ces chemins de fer.

Quelle est la somme d'argent que doit payer le gouvernement en cette affaire ? J'ai entendu dire à un homme, qui est une autorité bien plus compétente que moi et l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) en la matière, que l'argent que l'on voulait donner au chemin de fer du Drummond était suffisant pour construire deux chemins de fer de Montréal à Québec, accorder deux millions de dollars pour construire un pont magnifique sur le Saint-Laurent, et garder un million et demi de dollars pour couvrir les frais que devront entraîner le coût des droits de passage, de la construction des gares et autres commodités requises aux têtes de lignes. C'est là la prétention d'un honorable député qui a construit des chemins de fer pour des millions de dollars, qui a passé la plus grande partie de sa vie dans des entreprises de cette nature, et qui connaît parfaitement son sujet.—je veux parler de l'honorable député de Glengarry (M. McLennan).

L'honorable ministre devra nous fournir les renseignements sur lesquels il se base pour justifier la dépense d'une somme d'argent aussi considérable. Il déclare ne pas vouloir discuter ces questions tant que la Chambre ne se sera pas formée en comité—ce qui revient à dire qu'il ne discutera pas le principe, tant que nous ne l'aurons pas adopté. Il est tenu de nous fournir tous les renseignements dont nous pouvons raisonnablement avoir besoin. Ce que je lui recommande de faire, c'est de proposer l'ajournement du débat sur cette question, jusqu'à ce que tous les documents soient déposés sur le bureau de la Chambre. Voilà ce qu'ils doivent faire, avant de pouvoir réussir à convaincre la Chambre qu'elle doit adopter ce projet qui, apparemment, n'est recommandable sous aucun rapport ; mais je crois que la véritable raison que l'on a de vouloir le faire adopter, c'est qu'il cache une bande de voleurs qui désirent piller le trésor public de ce pays. On a offert ce chemin en vente pour \$500,000. Cependant, l'année dernière, ses proprié-

taires se sont adressés au gouvernement et lui ont demandé \$2,100,000. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral ainsi que le gouvernement de la province de Québec a contribué généreusement à la construction de ce chemin de fer. Les subventions ainsi accordées ont dû suffire à une grande partie de sa construction. Aujourd'hui, ils demandent au gouvernement fédéral qui a déjà donné, disons, \$700,000 pour ce chemin, de l'acheter au prix de \$2,100,000. Si une telle proposition était acceptée nous verrions des hommes qui seraient sans cesse occupés à construire des chemins de fer pour les revendre ensuite au gouvernement. Ce dernier serait ainsi obligé de payer deux fois leur construction.

Puisque j'en suis sur cette question, je crois avoir entendu parler d'un autre projet, —qui sera probablement soumis en temps et lieu au parlement,—la construction du chemin de fer de la rivière à la Pluie. Il y a un an le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est arrogé des pouvoirs qu'il n'avait pas, à mon avis, le droit de prendre. Lorsque l'on commença à coloniser le Nord-Ouest, il fut proposé qu'une subvention de \$3,200 par mille serait accordée pour aider à la construction des chemins de fer. L'année dernière le ministre des Chemins de fer et Canaux présenta un bill destiné à lui accorder le droit de doubler le montant de cette subvention—en se conformant à certaines conditions,—qui pouvaient facilement s'adapter aux circonstances, lorsque la chose serait nécessaire. On nous dit maintenant que le gouvernement a l'intention d'accorder \$6,400 par mille pour la construction de ce chemin. Il a déjà accordé une partie de cette subvention l'année dernière. Je dis que le gouvernement n'est pas justifiable d'accorder un seul cent pour la construction de ce chemin de fer. Le gouvernement était tenu de construire une voie ferrée à travers le continent, ce chemin de fer ainsi que tous les embranchements requis ont été construits à même le trésor public. Mais dans le cas actuel, il existe déjà un chemin de fer dans cette direction, et la seule raison que l'on ait à donner pour justifier cette construction, c'est que cette ligne part de Fort-William et se rend à la cité de Winnipeg. Le gouvernement a l'intention d'accorder un subside considérable de \$6,400 par mille ; de son côté le gouvernement d'Ontario donne \$6,400 par mille, et je n'ai pas le moindre doute, que le gouvernement de la province du Manitoba, pour aider à la construction de cette partie de la ligne qui se trouve sur son territoire, accordera lui aussi \$6,400 par mille.

M. HUGHES : Le gouvernement d'Ontario n'accorde que \$4,000.

M. WALLACE : C'est très bien ; mais cela n'empêche pas que \$6,400 et \$4,000 forment un total de plus de \$10,000.

Le gouvernement n'est pas justifiable d'accorder une subvention à ces chemins de fer,

car il a fait son devoir sous ce rapport dans le passé, en établissant des communications par chemin de fer entre les grands lacs et la ville de Winnipeg, et de ce dernier endroit jusqu'au littoral du Pacifique. Il n'est pas justifiable de subventionner particulièrement une ligne qui n'est pas destinée à faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique. Autant que nous puissions en juger, cette ligne va être entre les mains de Mackenzie et Mann, des entrepreneurs qui sont en relations intimes avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais, ces relations n'ont rien à faire avec la question.

**M. L'ORATEUR :** L'honorable député pourrait-il me dire quels rapports il y a entre cela et la question en litige ? Si je comprends bien il est en frais de parler de ce qui pourra arriver plus tard, et non de ce qui est un fait accompli.

**M. WALLACE :** Je vais me faire un plaisir, M. l'Orateur, de vous donner quelques explications à ce sujet : ce que je viens de dire a trait tant à l'avenir qu'au passé. Nous avons déjà donné une subvention à ce chemin, et si le gouvernement se propose d'augmenter considérablement les subventions qu'il a déjà accordées à ces entrepreneurs, il veut peut-être, en agissant ainsi, les rembourser de certaines dépenses réelles ou supposées, qu'ils prétendent avoir faites relativement au chemin de fer du Yukon. D'autres disent aussi, que cette faveur est accordée à Mackenzie et Mann, parce que ces entrepreneurs sont très généreux.

**M. L'ORATEUR :** Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur la manière d'argumenter de l'honorable député. Cela ne me regarde pas. Mais je dois appeler son attention sur le fait qu'il est loin de se conformer aux règlements en faisant entrer dans la discussion un nombre aussi varié de sujets. Il doit s'apercevoir de la chose comme moi.

**M. WALLACE :** Je m'incline devant votre décision, M. l'Orateur ; mais je dois vous faire remarquer que ce chemin de fer est une très longue affaire, et une fois que vous avez commencé à attaquer ce sujet, vous ne savez guère quand vous pourrez vous arrêter. Vous dites que nous aurons encore l'occasion de discuter ces questions à fonds.

**M. L'ORATEUR :** Je n'ai pas dit cela ; vous m'avez mal compris. J'espère que l'honorable député va discuter sérieusement.

**M. WALLACE :** Je suis toujours sérieux, et je sais que vous-même, M. l'Orateur, vous ne traiteriez pas cette question à la légère. J'ai fait allusion à ces faits, parce qu'ils sont intimement liés à la ligne de conduite adoptée par le ministre des Chemins de fer et Canaux relativement à la question du chemin de fer du comté de Drummond. Aujourd'hui cet honorable ministre veut essayer de forcer la Chambre à approuver ce qu'il a fait dans cette affaire, sans même

nous fournir les renseignements nécessaires. Ce qui a eu lieu depuis trois ans, relativement au chemin de fer de la rivière à la Pluie, au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et au chemin de fer du Yukon, devrait nous mettre sur nos gardes, car ces trois projets ont entre eux de nombreuses ressemblances. Le ministre des chemins de fer et Canaux a eu recours à différents moyens pour empêcher la Chambre de prendre connaissance de ces renseignements, qu'il nous faut absolument obtenir avant de pouvoir consentir à voter toutes ces subventions énormes pour la construction de ces chemins de fer.

Nous sommes justifiables de faire allusion à la conduite qu'ils ont tenue relativement à d'autres chemins de fer, afin de bien faire comprendre pourquoi nous avons raison de ne pas vouloir leur permettre d'aller plus loin dans cette discussion, tant qu'ils ne nous auront pas fourni les renseignements les plus complets. Le gouvernement ne devrait pas du tout gaspiller l'argent du peuple de ce pays pour subventionner des chemins de fer qui vont être construits parallèlement à d'autres lignes, comme la chose se présente dans le cas du chemin de fer du comté de Drummond, alors qu'il existe déjà dans cette partie du pays trois lignes parallèles, et une quatrième qui doit devenir une subvention dans un avenir rapproché. Ainsi donc, lorsque quelqu'un objecte au chemin de fer du comté de Drummond, il ne doit pas oublier de mentionner que dans le cas du chemin de fer de la rivière à la Pluie, il existe aussi à cet endroit, deux lignes parallèles, une construite par le gouvernement, et l'autre ayant reçu des subventions suffisantes pour couvrir presque le coût total de sa construction.

Maintenant, je dois déclarer, qu'à mon avis, il est temps que nous nous arrêtions dans la construction des chemins de fer, au moins d'une certaine manière. Bien qu'il y ait encore certaines parties du pays dont le développement exige encore la construction de chemins de fer, cette construction de chemins de fer sans discernement, cette construction de voies parallèles, doit être une entreprise exclusivement commerciale, construite par les capitaux privés, et non aux dépens du gouvernement. Dans le passé, le gouvernement a fait son devoir à l'égard des citoyens de ce pays. Il s'est lancé dans la construction de chemins de fer, allant dans toutes les directions où leur établissement pouvait être justifié, et dans certains cas, je dois avouer que l'expérience n'a pas justifié les prévisions que l'on attendait d'eux. Mais il ne s'agit plus de cela. Nous en sommes arrivés à une période où il est temps, je crois, d'administrer les ressources du pays avec économie, et de cesser de construire des voies ferrées parallèles les unes aux autres aux dépens du gouvernement. Si les besoins du commerce l'exigent, que les hommes d'affaires les construisent à leurs propres dépens.

On est justifiable de construire des chemins de fer avec l'argent du gouvernement, lorsqu'il s'agit d'une région récemment ouverte à la colonisation, et où les hommes d'affaires ne seraient pas justifiables de placer leurs capitaux, parce que ce chemin devra rester plusieurs années sans rapporter de bénéfice. Dans de telles circonstances le gouvernement du pays a généreusement pris l'initiative et construit des chemins de fer, pour aider au développement de toutes les parties de ce pays dont la colonisation pouvait être avantageuse. Mais, je dis que dans le cas actuel, il est du devoir du ministre des Chemins de fer et Canaux, de fournir aux membres de cette Chambre, un exemplaire du contrat, ainsi que les conditions et tous les renseignements que le gouvernement possède et doit posséder à ce sujet. Il y a maintenant quinze ou seize mois que ce chemin est exploité par le gouvernement, et ce dernier devrait être en position de nous donner tous les renseignements nécessaires relativement à ce qu'a coûté l'exploitation du chemin, le nombre de passagers que ses convois ont transportés, la quantité de marchandises destinées au commerce local ou à l'étranger qu'il a transportées, en un mot, tous les renseignements qui peuvent être obtenus pour justifier ce contrat.

Mais, comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai bien peur qu'il n'y ait quelques tireurs de ficelles derrière ce projet, lesquels devront réaliser une fortune, si ce contrat peut être adopté tel que rédigé, et qui auraient réalisé une fortune encore bien plus considérable, si le contrat avait pu être adopté dans sa forme primitive, c'est-à-dire, tel que soumis à la Chambre l'année dernière. Si, comme j'en suis persuadé, c'est là une des raisons principales qui portent l'honorable ministre ou qui le forcent—figurez si c'est avec son consentement ou non—à adopter cette ligne de conduite, je le prie d'étudier la question attentivement, et de ne pas essayer de faire adopter de force ce projet par la Chambre, au grand détriment des intérêts de ce pays, simplement parce qu'un certain nombre de voleurs forcent la main au gouvernement, et tentent de diviser entre eux les dépouilles qu'ils pourront lui arracher.

M. McNEILL (Bruce-nord) : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, si ce chemin de fer a été exploité avec profit ou avec perte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Lorsque la Chambre se formera en comité, j'ai l'intention de traiter cette question très longuement, et j'espère pouvoir alors satisfaire la curiosité de mon honorable ami.

M. McNEILL : Comme l'honorable ministre nous a promis de nous donner certains renseignements relativement à cette question avant de commencer la discussion, il consentirait peut-être à nous dire immédia-

M. WALLACE.

tement si ce chemin de fer a été exploité à profit ou à perte. Il est, sans doute, au pouvoir de l'honorable ministre de ne pas nous fournir ce renseignement, s'il le juge à propos. Mais s'il possède des renseignements et refuse de nous les communiquer, après ce qui est arrivé, il se trouvera dans une étrange position. On nous demande de éstruer cette question, lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas encore jugé à propos de nous en faire connaître les détails, nous sommes donc entièrement à sa merci. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais je dois déclarer que le peuple de ce pays ne verra pas ce qui se passe aujourd'hui, dans cette Chambre, sans concevoir des doutes sérieux. Le peuple canadien a déjà tellement entendu parler de cette affaire du chemin de fer du Drummond—j'emploie ce mot, parce que c'est le terme dont on se sert généralement pour désigner cette transaction, depuis qu'il a été employé par l'honorable ministre lui-même—qu'il surveille attentivement ce que la Chambre fait à ce sujet.

J'ai compris que l'honorable premier ministre avait déclaré cette après-midi, que l'année dernière le ministre des Chemins de fer et Canaux avait forcé la Chambre à approuver un contrat qui était de \$500,000 plus élevé que le contrat actuel ; si tel est le cas, cet honorable ministre doit s'attendre à ce que le peuple de ce pays trouve qu'il a tenu une conduite bien étrange sur cette question. Je voudrais savoir de l'honorable chef du gouvernement, si j'ai interprété fidèlement ce qu'il a dit cette après-midi à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Non, ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les conditions du deuxième contrat étaient bien connues, parce qu'il est basé sur cet argument, souvent employé dans cette Chambre, qu'une telle conduite produirait une économie de \$500,000.

M. McNEILL : L'honorable ministre prétend-il que par ce moyen on a réalisé une économie ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas dit cela.

M. McNEILL : C'est pour cela qu'il est encore plus important que ceux d'entre nous qui n'ont pas en leur possession une copie du contrat, aient l'avantage de le voir avant que nous commençons à discuter cette question.

Le PREMIER MINISTRE : Ce contrat est connu du public depuis douze mois, et je regrette que mon honorable ami ne l'ait pas encore vu.

M. McNEILL : Je crois que nous avons tous droit de demander que ce contrat soit produit.

Le PREMIER MINISTRE : Il sera déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt que mon honorable ami—

M. McNEILL : L'honorable premier ministre doit pourtant savoir que, quand bien même ce contrat serait déposé sur le bureau de la Chambre, cela ne permettra pas à tous les honorables membres de cette Chambre d'en prendre connaissance avant que cette discussion ait lieu. Nous avons le droit d'en obtenir un exemplaire avant la discussion, afin de pouvoir le lire et l'étudier avec soins. Le peuple nous tiendra responsables de ce que nous ferons à ce sujet. Vu ce qui a déjà eu lieu relativement à ce contrat, je crois que nous devons en connaître parfaitement tous les détails, avant d'être appelés à traiter une question aussi importante que celle-là.

C'est une affaire grave, je crois, d'être appelé à voter des millions de l'argent du peuple sans avoir les renseignements les plus complets, et je dois refuser d'approuver une telle ligne de conduite.

La motion (de M. Taylor) portant que la Chambre lève la séance est rejetée.

La Chambre prend le vote sur la motion du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

## POUR :

## Messieurs

Bain,	Laurier (sir Wilfrid),
Bazinnet,	Lemieux,
Beith,	Lewis,
Bertram,	Livingston,
Bethune,	Macdonald (Huron),
Blair,	Mackie,
Bourassa,	McClure,
Bourbonnais,	McGregor,
Brodeur,	McGugan,
Erown,	McHugh,
Burnett,	McInnes,
Campbell,	McIsaac,
Carroll,	McLennan (Inverness),
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Champagne,	Madore,
Costigan,	Meigs,
Dechêne,	Mignault,
Demers,	Morrison,
Douglas,	Mulock,
Dupré,	Oliver,
Edwards,	Parmalee,
Ellis,	Paterson,
Erb,	Pettet,
Ethier,	Préfontaine,
Fielding,	Ratz,
Fisher,	Rinfret,
Fitzpatrick,	Rogers,
Flint,	Ross,
Frost,	Rutherford,
Gauthier,	Savard,
Geoffrion,	Scriver,
Godbout,	Semple,
Graham,	Snetsinger,
Heyd,	Somerville,
Hurley,	Stenson,
Johnston,	Tolmie,
Joly de Lotbinière,	Tucker,
(sir Henri),	Turcot, et
Landerkin,	Wood.—30.
Lang,	

## CONTRE :

## Messieurs

Bell (Addington),	Kendry,
Blanchard,	Kloepfer,
Broder,	LaRivière,
Carscallen,	McCleary,
Clancy,	McDougall,
Clarke,	McNeill,
Cochrane,	Marcotte,
Craig,	Martin,
Dugas,	Mills,
Earle,	Moore,
Ferguson,	Morin,
Foster,	Oslar,
Gillies,	Pope,
Gilmour,	Robertson,
Guillet,	Roche,
Haggart,	Sprule,
Hale,	Tupper (sir Charles
Ingram,	Tyrwhitt, et
Ives,	Wallace.—38.

## ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

## Ministériels.

## Opposition.

## Messieurs

Bell (Prince-est),	Bell (Pictou),
Marcell,	Caron (sir Adolphe),
Fraser (Lambton),	Macdonald (King),
Malouin,	Maclean,
Talbot,	Bergeron,
Sifton,	McLennan (Glengarry),
Fraser (Guysborough),	Davin,
Domville,	Hodgins,
Holmes,	Reid,
Snetsinger,	Quinn,
Bostock,	Monk,
MacPherson,	Beattie,
Davis,	Prior,
Haley,	Tisdale,
Maxwell,	Casgrain,
Copp,	Kaubach,
Christie,	Roddick,
Davies (sir Louis),	Tupper (sir Charles
	Hibbert),
Hutchison,	Klock,
Featherston,	Carscallen,
Cowan,	Montague,
Britton,	Cargill,
Gibson,	Corby,
Sutherland,	Taylor,
Dyment,	McCormick,
Logan,	MacLaren,
McLennan (Inverness),	Gillies,
Russell,	Borden (Halifax),
Calvert,	Hughes.

La motion est adoptée.

M. DUGAS : Je signale à l'attention le fait que l'honorable député de Muskoka (M. McCormick) n'a pas voté.

M. McCORMICK : J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma (M. Dyment). J'aurais voté contre la proposition.

M. HUGHES : J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Calvert). J'aurais voté contre la proposition.

M. MACLAREN : J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Logan). J'aurais voté contre la proposition.

M. BEATTIE : J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton (M. MacPherson).

son). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la proposition.

M. BRITTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-est (M. Cargill). J'aurais voté pour la proposition.

M. LAVERGNE: J'ai pairé avec l'honorable député de Ristigouche (M. McAlister). J'aurais voté pour la proposition.

M. CHRISTIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine (M. Roddick). J'aurais voté pour la proposition.

M. COWAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Montague), sinon, j'aurais voté pour la proposition.

La Chambre se forme en comité sur la résolution du ministre des Chemins de fer (M. Blair).

(En comité.)

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je ne m'imagine pas, M. le président, dire beaucoup de nouveau en présentant cette résolution à l'examen du comité. La question du chemin de fer du comté de Drummond est presque devenue, il me semble, une question rebattue dans un sens parlementaire, et, à mon avis, l'on pourrait bien dire la même chose en ce qui se rattache aux discussions auxquelles elle a donné lieu par tout le pays. La question du chemin de fer du comté de Drummond a été discutée sous tous les aspects dans toutes les occasions où il a été possible de le faire, depuis que le projet a été soumis pour la première fois au parlement. Elle a été approfondie à un degré plus ou moins grand par les journaux amis du cabinet, et elle a été approfondie dans une très grande mesure dans la presse dirigée par nos adversaires. Elle a été discutée sur tous les hustings, j'ose le dire, durant les élections partielles qui ont eu lieu depuis qu'elle a été amenée sur le tapis en cette enceinte.

Il serait donc bien audacieux celui qui déclarerait qu'il est possible de dire beaucoup de nouveau à la Chambre en présentant cette résolution.

Cependant, je me flatte de pouvoir fournir des renseignements que ne possèdent pas les honorables députés, et j'aime à croire que nos amis de la gauche abandonneront leur tactique ordinaire, et qu'ils profiteront des renseignements que je pourrai leur donner. Je sais que mon honorable ami, le député d'York-ouest, est très bien disposé, car il en a l'air dans le moment: et, s'il voulait seulement s'engager à me faire profiter de l'intelligence plus que ordinaire qui le distingue, je ne désespérerais pas de le convertir. L'entreprise semble difficile, mais je ne désespérerais pas; et si j'échoue, c'est qu'il ne veut pas du tout entendre ce qui sera un exposé de simple sens commun.

Les résolutions déjà soumises sont quelque peu différentes de celles que j'ai l'honneur

de présenter. Elles en diffèrent, non quant au fond, non quant au principe général pour l'application duquel elles ont été préparées; mais elles en diffèrent quant aux détails. Certains députés qui sont très empressés de tirer un avantage politique de la transaction, exagéreront peut-être l'étendue de cette différence, et croiront qu'elle est d'une importance immense. Mon honorable ami, le chef de la gauche (sir Charles Tupper) emploiera, sans aucun doute, les nombreuses épithètes qui lui sont familières pour montrer l'énormité et la monstruosité de l'autre proposition, par comparaison à celle-ci. Avant de terminer, je me permettrai de parler des traits caractéristiques de cette différence d'une manière un peu plus détaillée qu'à la présente phase de cette discussion.

Je prétends, M. le Président, que cette résolution comporte en substance le même principe, et ce principe est le prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Je ne suppose pas que l'on s'attaque beaucoup au caractère de cette résolution, car le résultat des discussions répétées qui ont eu lieu à propos de cette question doit me permettre, dans une certaine mesure, de me former une opinion assez juste relativement aux objections qui seront apportées, relativement aux raisons sur lesquelles la gauche se basera pour attaquer cette proposition; et j'ose dire que personne ne prétendra sérieusement qu'il ne sera pas dans l'intérêt du réseau de l'Intercolonial lui-même, qu'il ne sera pas dans l'intérêt du pays que ce chemin de fer soit prolongé jusqu'à Montréal.

Le chemin de fer Intercolonial doit être prolongé jusqu'à Montréal, M. le Président. S'il arrivait quelque contretemps, et si la proposition que nous vous soumettons échouait, le temps doit venir, et il n'est pas très éloigné, où l'on tentera la réalisation du projet; car, à mon avis, aucun gouvernement ne pourrait exister au Canada s'il n'était pas prêt à prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Je n'examinerai pas cette question ce soir; j'attendrai que quelqu'un attaque la sagesse de ce système avant de vous exposer en détail les raisons pour lesquelles on devrait l'approuver.

J'oserai maintenant en appeler à mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Lorsqu'il aura réfléchi à cette question, il vous dira que l'on ne peut apporter aucun argument contre l'adoption de ce projet, et qu'aucune raison n'empêche que ce chemin de fer soit prolongé jusqu'à Montréal. Tout montre l'importance et la nécessité de l'adoption de ce projet. Je sais que mon honorable ami (M. Haggart) dira cela. Je sais que si on le lui demande en cette Chambre, il le dira, car il n'a pas hésité à le dire dans une occasion précédente. Un jour, il a été appelé à rendre témoignage sous serment alors que toute l'affaire faisait l'objet d'une enquête, et mon

honorables amis (M. Haggart) a déclaré alors, qu'il avait été et qu'il était encore d'avis qu'il n'y avait aucune raison de combattre ce projet. Je demanderai donc à mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, de déclarer que ce projet est sage et d'une immense importance.

J'ignore quelle attitude le chef de l'opposition adoptera au sujet des résolutions à l'étude. Il est assez difficile de prévoir l'attitude qu'il pourra adopter ou les déclarations qu'il pourra faire, d'après ce qu'il a fait ou déclaré jusqu'ici, et par conséquent, je ne puis que conjecturer, d'après ce qu'il a dit jusqu'ici sur la question, qu'il a absolument renoncé à toute idée d'opposition au prolongement projeté. A mon avis, il a vainement tenté, depuis quelque temps, de découvrir, pour atteindre ce but, quelques moyens qui ne soient pas identiques à ceux que le gouvernement a adoptés. Je sais qu'il est contraire aux règlements parlementaires de faire allusion à un débat précédent; toutefois, si l'honorable député (sir Charles Tupper) n'a pas d'objection à ce que je rappelle ce qu'il a déclaré en Chambre antérieurement, voici ce que je pourrais lui signaler: dans ses tentatives de découvrir, pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, quelque expédient s'écartant du moyen que nous proposons, il a déclaré, à la grande stupéfaction de la Chambre, qu'il allait nous faire traverser le Saint-Laurent, au moyen d'un nouveau pont, entre Lévis et Québec, et nous conduire à Montréal, par la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le temps de le dire, et le tour est joué: ce n'est pas plus difficile que cela. Inutile de demander de l'aide à personne; car, d'après lui, que le gouvernement donne un million de dollars, et crac! l'affaire est faite. Ce million de dollars, cela va de soi, ne suffirait pas pour mener l'entreprise à bonne fin; mais, la Compagnie du Grand-Tronc et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique sont là, prêtes à contribuer largement et généreusement à l'entreprise. Ces deux compagnies fourniraient leur quote-part à la construction du pont; puis, après avoir traversé la rivière, nous prendrions la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Et voici le moyen que propose l'honorable député pour bâcler l'affaire: il s'agirait d'échanger l'usage de 300 milles du chemin de fer entre Saint-Jean et Halifax pour celui de 150 à 160 milles de voie ferrée entre Québec et Montréal. Voilà la proposition de l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député se trouvait dans une impasse. Se sentant écrasé par le poids et la pression de l'opinion publique approuvant la sage proposition du gouvernement, il a mis à contribution les forces de son génie pour découvrir quelque moyen plus alléchant d'exécuter ce projet, et ses recherches en tout sens ont abouti à la découverte de cet expédient qui, je suppose, doit nous servir d'échantillon de ses

connaissances tant vantées en fait d'économie politique.

L'honorable député, on le voit, dispose fort cavalièrement de la Compagnie du Grand-Tronc, dans cette affaire. Tout ce qu'il aurait à faire, apparemment, serait de dire à cette compagnie: "Vous allez nous donner deux ou trois millions de dollars;" j'ignore combien de millions il lui faudrait, mais enfin, une contribution respectable. Il semble croire que pour obtenir semblable contribution du Grand-Tronc, le consentement de cette compagnie est une quantité tout à fait négligeable. L'honorable député, j'en ai la conviction, n'a pas consulté, à cet égard, la Compagnie du Grand-Tronc, ni est-il autorisé à parler ici en son nom, ou de déclarer qu'elle a l'intention de s'arrêter un seul instant à délibérer sur aussi ridicule proposition. Bien que l'honorable député soit fort sympathique envers la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, j'ose dire, que, tout lié qu'il soit à cette corporation, il n'est nullement autorisé à parler ici en son nom, ou à déclarer qu'elle est prête à fournir un seul dollar pour la construction du pont en question sur le fleuve Saint-Laurent. Depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé au poste que j'occupe actuellement, j'ai parfois entendu les principaux fonctionnaires de cette compagnie exprimer leur avis sur cette question, et je sais à quoi m'en tenir sur leurs intentions à cet égard; or, à moins que l'honorable député n'ait réussi à les convaincre de l'entière et absolue fausseté de l'opinion qu'ils m'ont exprimée, il n'obtiendra pas cinq cents de cette compagnie pour la construction du pont en question. On le voit donc, le système conçu par l'honorable député pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal ne saurait guère aboutir qu'à l'avortement.

Quant à l'autre partie de la proposition du chef de l'opposition, qu'en dirons-nous, au point de vue de l'Etat, propriétaire de l'Intercolonial? Que penser de la proposition de l'honorable député qui veut livrer à une corporation de chemin de fer la partie la plus précieuse du réseau de l'Intercolonial, située entre Halifax et Saint-Jean, la partie la plus productive, celle qui dessert la contrée la plus peuplée et la plus riche? Il veut livrer tout ce territoire à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour les fins de son exploitation, afin d'en tirer tous les profits possibles, et en retour il consent à recevoir les 160 milles entre Québec et Montréal. Or, je ne suis guère au fait de la valeur de la partie du pays entre Québec et Montréal, sur la rive nord du Saint-Laurent, au point de vue de l'exploitation des chemins de fer, bien que j'aie voyagé sur cette route. J'en sais assez, toutefois, pour affirmer que, d'ici à nombre d'années, elle ne pourra jamais soutenir avantageusement la comparaison avec la contrée située entre Saint-Jean et Halifax, nos deux cités les plus

populeuses, contrée habitée par une population prospère et à l'aise. Je puis donc affirmer que dans la solution de ce problème, l'honorable député n'a pas fait preuve de ces grandes connaissances d'économie politique qu'il prétend posséder; et assurément il n'est pas autorisé à parler au nom du parti dont il est le chef, en proposant de substituer ce projet à celui que le gouvernement a soumis aux délibérations de la Chambre.

L'honorable député a parlé plus d'une fois de cette question; et je puis affirmer sans exagération qu'il a pris la parole au moins une douzaine de fois à ce sujet. Il en a parlé presque avant que la Chambre en eût été saisie, en premier lieu. La Chambre se rappelle avec quelle avidité il s'est emparé de ces résolutions. Pareil à l'animal affamé en quête de quelque proie à dévorer, il s'est lancé, à la première occasion, sur ce projet, s'en est emparé et apparemment l'a déchiré à belles dents. Ainsi, l'honorable député a épuisé toute son énergie intellectuelle, toutes ses forces physiques, dans la tentative de faire avorter ce projet, dès que la Chambre en a été saisie. Il ne s'est pas donné la peine d'étudier tant soit peu la question; il tient ses renseignements de quelqu'un dont il n'a pas voulu révéler le nom, mais qu'il nous a donné pour un ingénieur civil, de grande expérience, et c'est sur les renseignements de cet individu, dont il connaît toute l'hostilité à l'endroit de ce projet, que l'honorable député dénonce notre proposition en termes si peu mesurés. Il ne se contente pas de condamner la proposition du gouvernement et nous dire: "Vous donnez trop," car, à titre de leader d'opposition quand même, il eût été excusable, à mes yeux, de prendre cette attitude. Or, il ne s'est pas contenté de cela, il a condamné, ridiculisé, et dénigré de toute façon la nature de cette entreprise à tous les points de vue. Il n'a pu trouver de termes assez énergiques pour jeter le discrédit sur toute l'affaire. Tantôt, à l'entendre dire, la voie ne vaut absolument rien, c'est tout simplement un chemin d'écorce à tan; tantôt, déclare-t-il, le gouvernement a acheté ce chemin sans réflexion, sans savoir ce qu'il faisait; tantôt, c'est un chemin de fer absolument inutile et impropre aux usages auxquels on le destine. Voilà l'opinion exprimée à ce sujet par le chef de l'opposition, avant d'avoir été en lieu d'y donner plus d'un instant de réflexion. D'après cela, il est facile de juger de la valeur qu'il faut attacher aux critiques dirigées par l'honorable député contre toute proposition que fait le gouvernement à ce sujet. Eh bien! assez récemment, nous avons été en lieu de permettre au pays de juger de la qualité de ce chemin de fer. Il y a bon nombre de députés de la gauche qui ont voyagé sur cette route, et ils auront, j'en suis convaincu, la franchise de déclarer en pleine Chambre, qu'il n'y a pas un mot à dire contre la qualité de cette voie ferrée. Je sais que le dépu-

M. BLAIR.

té de Victoria-nord (M. Hughes) brûle tout simplement du désir d'aller visiter cette voie ferrée.

M. HUGHES: En wagon de luxe.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: En wagon de luxe ou autrement. L'honorable député ne doit pas supposer que les wagons de luxe seuls lui conviennent. Nous sommes à installer sur la voie, d'assez bons wagons, et s'il veut bien se donner la peine de faire le trajet sur ce chemin de fer, lorsque nous aurons commencé le service d'été, il n'hésitera pas à attester avec toute la force possible l'excellence de cette voie, à titre de partie de l'Intercolonial.

M. HUGHES: Je ferai, quelque jour, ce voyage en compagnie du ministre.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Assez probablement. Je crois donc avoir droit d'affirmer que les députés de la gauche ne seront pas en lieu de dire que le chemin de fer du comté de Drummond est une voie ferrée de médiocre valeur. S'il surgit quelque plainte à cet égard, je demanderai à mon honorable ami, le député de la ville de Halifax (M. Borden), dont l'esprit de justice et l'impartialité sont connues, et qui a voyagé sur cette route, de dire si, à son avis, il est possible de trouver matière à légitime critique à ce sujet, ou bien si ce chemin ne soutient pas favorablement la comparaison, dans la mesure où il est possible d'en juger, avec toute autre partie du chemin de fer Intercolonial.

M. BORDEN (Halifax): Puisque le ministre me consulte à ce sujet, je dois dire—

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne tiens pas absolument à ce que mon honorable ami donne son opinion maintenant. Je comprends parfaitement qu'il ait hâte de rendre son témoignage.

M. BORDEN (Halifax): Je ne suis pas si empressé que cela, si le ministre ne tient pas à ce que je parle maintenant.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je le veux bien. J'ai proposé d'invoquer le témoignage de l'honorable député, au cas où l'on révoquerait en doute la qualité de cette voie ferrée. Il ne m'a pas bien compris. Je ne l'ai pas invité à exprimer incontinent son opinion à ce sujet. Je n'ai pas précisément besoin de son témoignage en ce moment, étant plutôt d'avis qu'il ne sera pas besoin de preuve à cet égard. Je ne crains pas de l'affirmer à quelque autre point de vue que l'on puisse condamner la proposition à l'étude, les députés de la gauche ne pourront plus révoquer en doute, ni l'intégrité, ni la bonne foi des ministres et du gouvernement au sujet de cette transaction. Les membres du comité n'ont sans doute, pas oublié les excès de langage,

les basses insinuations auxquelles on s'est livré, lorsque la Chambre a été saisie de cette mesure; ils n'ont pas oublié ce débat où l'on s'est permis de dire tout ce qui peut discréditer ceux qui sont intéressés d'une façon quelconque à cette affaire, débat, dis-je, où l'opposition a même traîné mon nom, à titre de ministre des Chemins de fer et Canaux, et lancé contre moi toute espèce d'accusations, sauf celle de corruption et de péculat.

Je ne crois pas que la chose se répète aujourd'hui, et je vais vous dire pourquoi. Mais je veux d'abord relever certaines insinuations graves à l'adresse du gouvernement. J'ignore si les honorables députés de la gauche désiraient réellement être compris lorsqu'ils se servaient d'un tel langage, ou s'ils ne concevaient pas qu'un gouvernement pût faire une opération honnête au sujet de ce chemin de fer; mais il est parfaitement évident qu'ils n'ont pas alors hésité à faire de graves insinuations à l'adresse des intéressés dans cette opération.

On a sans doute voulu parler de moi et peut-être aussi de mon collègue, le ministre des Travaux publics, car je crois que son nom a été traîné dans cette affaire et l'on a, sans doute, voulu faire des insinuations générales contre le gouvernement. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), un de ces messieurs, n'entretient pas aujourd'hui la même opinion, mais il n'hésitait pas alors à dire :

Il y a des hommes qui n'ont pas la vertu ni les pures idées innébranlables que possède l'honorable député de Compton.

Comme on le voit, l'honorable député portait un coup au député de Compton (M. Pope) qui, croyant l'affaire parfaitement honnête avait voté en conséquence; mais cela n'avait pas plu à l'honorable député d'York-ouest, qui disait :

Il y a des hommes qui n'ont la vertu ni les pures idées que possède l'honorable député de Compton, et qui sont prêts à prendre le magot, si magot il y a, et l'on pourrait croire qu'il y en a, quand nous voyons payer \$2,200,000 un chemin de \$360,000.

Je laisse de côté cette dernière partie de l'insinuation où il est dit que le chemin valait \$360,000 et que nous l'avons payé plus de \$2,000,000; j'en parlerai plus tard. Mais voilà ce que disait l'honorable député d'York-ouest.

Nous arrivons maintenant à l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) qui n'est pas ici dans le moment. Voici ce qu'il disait :

Quand l'on veut payer \$1,150,000, outre les dépenses sur le chemin, ce n'est pas une opération sage et je crois que le public mettra en doute les motifs qui animent le gouvernement dans cette affaire.

Voilà ce que disait l'honorable député de Westmoreland. Je me propose d'établir, avant de terminer, que cette insinuation manque tout à fait de fondement, que l'honorable député le reconnaisse ou non.

Je vais citer maintenant l'honorable député d'York. N.-B. (M. Foster) :

Mon honorable ami peut être sûr que s'il veut affronter une enquête à ce sujet, on peut prouver qu'il a payé, outre ce que coûte ce chemin, une somme de \$750,000 qui sera partagée entre ces messieurs.

Je vais démontrer jusqu'à quel point la prédiction de l'honorable député s'est réalisée lorsque les faits ont été établis sous serment, et je vais prouver qu'il parlait d'une chose qu'il ne connaissait pas, qu'il faisait une déclaration purement fantaisiste ne reposant sur aucun fait.

Nous passons maintenant à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il dit :

Je crois que si le Sénat voulait faire une enquête, il pourrait mieux que nous élucider la question et, si je suis bien renseigné, il y a à ce sujet des opérations louches qui ne font pas honneur aux auteurs de ce projet.

M. SPROULE : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette interruption de l'honorable député, aujourd'hui, me surprend. Je crois qu'il ne réfléchit pas à ce qu'il fait en approuvant cette déclaration qu'il faisait en 1897.

M. SPROULE : Parfaitement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député dit qu'il est bien renseigné. Alors il n'est pas de faits, si évidents qu'ils puissent être pour tout homme impartial, qui pourraient exercer quelque influence sur l'esprit de l'honorable député. Il dit encore :

Ce bill entraîne le pays dans une forte dépense d'argent et lui fait approuver une opération qui, autant que nous sachions, paraît louche à l'extrême.

M. SPROULE : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les hommes qui sont responsables de cette opération financière ont, autant que mon honorable ami, souci de leur réputation qu'ils tiennent autant que lui à conserver pure.

Je passe maintenant à mon prédécesseur, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart). Voici ce qu'il disait à cette époque :

Ce dont je me plains, ce n'est pas du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, —

L'honorable député a eu la franchise d'avouer cela.

— mais bien de la manière dont le ministre des Chemins de fer a conduit ce marché monstre avec la Compagnie du chemin de fer du Drummond qui, pour ne pas dire plus, sent la corruption.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que l'honorable député eût l'intention de dire ce que comportent ses paroles, Je n'admets pas son intention de nous dire personnellement—à un autre membre du gouvernement et à moi-même—que nous étions coupables de corruption, car je vois que par la suite,

lorsqu'il a eu l'occasion de prouver ses accusations, lorsqu'il a été appelé à faire venir devant le comité, des témoins, il s'est hâté de désavouer toute intention de sa part de mettre en doute l'honnêteté du gouvernement dans cette opération.

Mon honorable ami ne doit pas être trop empressé d'applaudir aux expressions que je viens de citer et dont il se servait en 1897, car il a le sentiment de sa dignité et de l'attitude qu'il a prise dans cette Chambre et je crois qu'il ne peut concilier l'usage de ce langage avec les déclarations qu'il a faites devant le comité chargé de l'enquête sur cette question. Or voici ce qui s'est passé, comme on peut le voir à la page 158 du rapport de ce comité. Il est peut-être inutile de rappeler dans quelles circonstances cette enquête a eu lieu. Il me suffira de rappeler que les messieurs de la gauche qui voulaient créer l'impression qu'il y avait eu du louche, de la corruption dans cette opération financière, ont eu peur de formuler, dans le parlement, leurs accusations sous une forme qui eût permis de les étudier devant le comité de la Chambre.

Comme excuse—je ne dirai pas comme justification, car les journaux ne sont pas justifiables de publier des rapports à sensation sur la conduite des hommes publics sur la foi seulement des accusations de l'opposition contre le gouvernement—comme excuse, ils ont fait dire aux journaux que le ministre des Chemins de fer et Canaux, le ministre des Travaux publics et le gouvernement en général étaient coupables de menées frauduleuses dans l'acquisition de ce chemin.

Or, lorsque nous ne pouvons obtenir des membres de l'opposition qu'ils formulent des accusations de manière à ce qu'elles puissent être discutées par le parlement, il devient nécessaire, pour réfuter ces accusations, de demander un comité d'enquête. C'est ce que j'ai cru nécessaire, de même que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, afin de pouvoir, par le rapport de cette commission, prouver que nous avons été calomniés par nos adversaires dans cette Chambre qui nous ont attaqués sans avoir la moindre preuve à l'appui de leurs accusations.

Le comité ayant été nommé, l'enquête eut lieu, et l'on a fourni l'occasion de produire des preuves aux honorables députés qui ont, sans scrupule, fait ces graves insinuations sur la conduite des ministres. On leur demanda d'appeler des témoins et de produire des preuves; mais durant toute l'enquête il n'y a pas eu un seul témoignage justifiant ces accusations. Avant de clore l'enquête, le président du comité attira l'attention des messieurs présents, parmi lesquels étaient l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) et l'honorable député de Halifax (M. Borden)—

M. BORDEN (Halifax) : Je n'y étais pas.

M. BLAIR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On ne voit pas dans le rapport si vous y étiez ou non; mais ce rapport dit :

Le comité s'est réuni à 10.30. Le président s'est exprimé ainsi :

Je ne cite pas tout ce qu'il a dit, mais ce qui se rattache à la question :

Autant que j'ai pu voir, il n'a été donné aucune preuve de corruption et si mes amis de la gauche dans le comité ont quelque preuve à soumettre, je leur demanderai de donner les noms des témoins qu'ils désirent faire entendre et nous les ferons venir. Si M. Haggart dit que c'est une question qu'il approuve, celle de prolonger le chemin jusqu'à Montréal, alors toute la difficulté est dans le prix payé et la question de corruption n'est pas à propos.

M. HAGGART : C'est précisément mon idée. Nous n'avons jamais porté d'accusations de corruption.

Après ce qu'a dit l'honorable député en 1897, "Débats", page 4062, et après ce qui s'est passé dans le comité, ne sied-il pas à l'honorable député de réaffirmer ou d'approuver le langage qu'il tenait en 1897? Lorsqu'on lui a fourni l'occasion de prouver les accusations de corruption contre le gouvernement, il a expressément avoué qu'il n'avait pas eu l'intention de lancer telles accusations.

Je crois entendre l'honorable député qui dit : "Non." Voyons ce que j'ai cité :

Si M. Haggart dit que c'est une question qu'il approuve, celle du prolongement du chemin jusqu'à Montréal, alors toute la difficulté est dans le prix payé et la question de corruption n'est pas à propos.

M. HAGGART : C'est précisément mon idée. Nous n'avons jamais porté d'accusations de corruption.

Le PRÉSIDENT : Vous avez lu, je suppose, ce qui a été dit dans la presse ?

Alors que peut dire l'honorable député (M. Haggart) pour justifier, devant un parlement honnête, devant le pays, son hésitation à répudier l'imputation qui résultait de son langage contre la sincérité du gouvernement dans cette opération? Dans ces circonstances, M. l'Orateur, j'en viens à la conclusion qu'il ne sera plus jamais question d'irrégularité de la part du gouvernement dans cette affaire. Nous venons donc à une simple question de divergence d'opinion. Je ne prétendrai pas que les messieurs de la gauche n'ont pas le droit de critiquer toute question d'administration proposée par le gouvernement; ils sont ici pour cela, et je crois qu'ils peuvent jouir du privilège qui leur est accordé sous ce rapport. Si le gouvernement fait une chose, ils affirmeront assurément qu'il est de l'intérêt de faire le contraire. Je ne leur reproche pas cela. Nous sommes indignes de notre position et de la confiance du public si nous ne pouvons pas défendre notre conduite.

Ainsi donc, la discussion est parfaitement libre sur cette question. Notre devoir est de prouver que nous avons fait une bonne opération financière, que nous avons fait un arrangement qui défie toute attaque. Je suis donc prêt à expliquer et défendre, dans les

détails, les efforts que nous avons faits pour obtenir ce prolongement du chemin de fer jusqu'à Montréal.

Autant que j'ai pu comprendre, l'ex-ministre des Finances ne condamne pas cette politique, au point de vue général. Il n'a pas dit que nous ne devons pas prolonger le chemin jusqu'à Montréal, ce qu'il nous a dit, c'est que c'était une opération monstrueuse, extravagante. Voilà ce qu'il a dit au sujet des conditions de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond. M. l'Orateur, est-ce un marché vicieux et extravagant ? Par le mot extravagant, l'honorable député veut dire, je suppose, que nous avons payé trop cher, plus que le chemin ne coûtait.

Si nous avons fait un marché extravagant, alors la proposition que nous soumettons au parlement doit assurément être condamnée ; mais je demanderai à l'honorable député de nous prouver en quoi ce marché est extravagant. L'honorable chef de l'opposition a répété à maintes reprises que l'on aurait pu acheter ce chemin pour \$500,000, tandis que nous payons \$2,000,000. Je lui demanderai de nous dire sur quoi repose cette assertion. Il admettra qu'il est de son devoir de tenir compte de la vérité dans les déclarations qu'il fait en parlement ; il ne se croit pas, je suppose, dégagé de l'obligation de donner quelque preuve à l'appui de ses assertions. Eh bien ! il a déclaré ici, sans donner de preuve à l'appui, que l'on aurait pu acheter ce chemin pour \$500,000, tandis qu'on l'a payé \$2,000,000. Vous l'avez tous entendu faire cette déclaration. Or, je le défie de donner la preuve la plus légère de ce qu'il avance. On observera que l'honorable député va créer, dans le public et dans le parlement, l'impression que le chemin que, selon ses calculs, nous payons \$2,100,000, aurait pu être acheté, et a été offert pour \$500,000. Est-ce que j'interprète mal les paroles de l'honorable député ? Je ne crois pas. Croira-t-on, ceux des députés qui connaissent les faits, croiront-ils que le chef d'un parti composé exclusivement d'économistes, lui-même étant le plus grand de tous, oserait faire une telle déclaration au parlement, quand le sujet de la discussion sur cette base de \$500,000 n'était pas le chemin de fer entier, mais une moitié, ou moins d'une moitié ? Ou ne saurait déduire cela de la déclaration de l'honorable député. Mais croyez-vous que le chef de l'opposition ne savait pas, lorsque les membres du gouvernement discutaient cette question avec les propriétaires du chemin, en 1894, qu'il n'y avait pas la moitié de ce chemin de construite ? Croyez-vous qu'il ne savait pas cela ? Croyez-vous qu'il ne savait pas aussi que, d'après la preuve faite sous serment il avait été dépensé pour la construction de ce chemin, près de \$1,000,000 après cette date ? Eh bien ! voilà les faits.

L'honorable député nous parle d'audace ; que dirons-nous donc de l'effronterie de l'honorable député qui cherche à tromper, non

seulement le parlement, mais tout le pays, sur ces questions d'intérêt public ? M. l'Orateur, je demanderai de nouveau à l'honorable député d'apporter des preuves lorsqu'il soulèvera de nouveau cette question. Sur quoi s'appuie-t-il ? A-t-il entendu quelqu'un offrir ce chemin pour \$500,000, même en 1894 ? Connaît-il un homme de quelque valeur qui soit prêt à dire qu'il aurait pu obtenir ce chemin tel qu'il est aujourd'hui, pour cette somme ? Je défie l'honorable député de nommer quelqu'un qui soit prêt à faire une semblable déclaration. Si les honorables députés avaient pu prouver que ce chemin, que nous avons payé, d'après eux, \$2,000,000, mais en réalité, \$1,600,000, pouvait être acheté pour \$500,000, ce serait un bon point en leur faveur. Ils ont eu l'occasion de prouver la chose lors de l'enquête. On a fait la preuve la plus complète et il n'y a pas eu un seul témoignage donné dans ce sens. Nous avons entendu le témoignage de M. Farwell, qui, vous le savez, est un homme digne de foi et qui est l'organisateur en chef du parti conservateur dans les cantons de l'est. Qu'a-t-il déclaré sous serment ? Lorsqu'on lui a demandé, au comité, s'il avait offert ce chemin pour \$500,000, il a répondu qu'il n'avait jamais fait telle offre. Il a avoué, cependant, qu'il avait été question d'offrir ce chemin au gouvernement, à raison de \$1,000,000, ce qui aurait permis de réaliser le montant nécessaire à l'achèvement de la ligne, tout en laissant un certain montant à partager entre certains individus qu'il a nommés. C'est là le témoignage donné par M. Farwell.

Comme je l'ai déjà dit, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a été aussi témoin dans cette enquête, et il serait peut-être à propos d'attirer l'attention du comité sur le témoignage qu'il a rendu au sujet de l'achat de ce chemin pour \$500,000. L'honorable député ne prétendra certainement pas qu'il aurait pu acheter pour cette somme le chemin tel qu'il est aujourd'hui, qu'il couvre 71 milles. Et je vais vous en donner la raison, et je vais conseiller à l'honorable député de consulter le rapport du comité chargé de faire enquête dans ce cas.

Evidemment le chef de l'opposition n'a pas pris la peine de se renseigner auprès de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Il ne lui a pas soumis la déclaration qu'il voulait faire, car l'honorable député lui aurait dit, sans hésitation, qu'il ne pouvait appuyer la chose.

Voyons ce que disait l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, dans le témoignage qu'il a donné sur cette question. A la page 151 du rapport du comité, nous trouvons ce qui suit :

Q. Pouvez-vous jurer qu'il vous a laissé entendre que l'on pouvait acheter le chemin pour \$500,000 ?—  
R. Je ne le crois pas. Il m'a fait connaître l'état des finances du chemin de fer et m'a dit que la banque des cantons de l'Est désirait vivement rentrer dans

ses fonds et qu'alors, dans le cas où l'on ferait la vente au gouvernement, il faudrait compléter le chemin.

L'honorable monsieur n'a pas été jusqu'à dire qu'on lui aurait offert un chemin de fer pour \$500,000, au contraire, il rejette cette idée et déclare n'avoir eu aucune connaissance de la chose. Il aurait pu croire qu'il pouvait obtenir le chemin tel qu'il était, pour un montant moins élevé, mais il ne prétendra pas que la compagnie était prête à compléter sa ligne pour ce montant.

Il a ajouté en outre—comme on pourra le constater à la page 153 du rapport du comité—qu'après avoir reçu ces offres, il a calculé ce que pourrait coûter ce chemin de fer, et il a dit que d'après lui on pourrait compléter les travaux pour \$1,400,000.

M. HAGGART : Où trouve-t-on ces chiffres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A la page 153.

M. HAGGART : Je ne crois pas que l'on puisse trouver ces chiffres à la page mentionnée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député dit :

J'ai compris que j'avais l'option par cette partie de la voie ferrée qui est terminée, comme il a été dit, pour \$500,000—somme bien inférieure à son estimation.—

Il s'agit ici de l'estimation de M. Schreiber.

—et je m'informai s'il y avait sur l'Intercolonial un matériel roulant suffisant pour le transport des marchandises à Montréal et je constatai qu'il y en avait en abondance ; puis, je calculai que moyennant \$1,400,000, il nous serait possible de faire prolonger la voie pour opérer un raccordement avec le Grand Tronc.

M. HAGGART : Il s'agit ici du Grand-Tronc, et le ministre le sait fort bien.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami prétend-il que c'est là le sens de ses paroles, quand il a fait ce calcul ?

M. HAGGART : Très certainement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, à combien a-t-il estimé le coût du prolongement de la voie ferrée, de Saint-Léonard jusqu'à la Chaudière ?

M. HAGGART : Voici mon estimation : \$11,000 par mille ; c'est le calcul fait par le sous-chef.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'explique pas le sens de ses paroles, puisque l'achèvement de la voie ferrée, de Saint-Léonard à la Chaudière, coûterait \$770,000, même d'après le calcul fait par l'honorable député. \$770,000 plus \$500,000 donnent \$1,270,000 ; et cependant, l'honorable député prétend que, d'après son calcul, le prolongement de la

M. BLAIR.

voie jusqu'à Montréal ne coûterait que \$200,000.

M. COWAN : Cent trente mille dollars.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, \$130,000. L'honorable député n'a jamais fait le moindre calcul ; il n'a jamais discuté la moindre question avec la Compagnie du Grand-Tronc, relativement au prolongement de la voie jusqu'à Montréal. Prétend-il que, moyennant \$130,000, ou même dix, vingt ou quarante fois cette somme, il serait possible de prolonger la voie jusqu'à Montréal, obtenir du Grand-Tronc l'usage de ses gares terminus et le droit de parcours, de Sainte-Rosalie, ou de Saint-Hyacinthe, ou partout où se ferait le raccordement ? Si c'est là le genre de calcul sur lequel l'honorable député base son opposition au prix que nous proposons de payer, je dois lui dire que cela ne fait guère honneur à son talent de calculateur. Eh bien ! voilà ce que l'ex-ministre des Chemins de fer a déclaré sous la foi du serment à cette époque ; il n'a pas soufflé mot du Grand-Tronc et notez que son estimation allait à l'encontre de celle de son ingénieur, touchant le coût probable du chemin de fer du comté de Drummond. Son ingénieur, affirme-t-il, avait estimé que la construction du chemin de fer, de Sainte-Rosalie à la Chaudière coûterait \$1,535,000, ou à peu près, tandis que d'après la soigneuse estimation de l'honorable député lui-même, elle ne coûterait que \$11,000 par mille. Comment va-t-il s'y prendre pour abaisser le coût au-dessous des \$1,500,000, chiffre de l'estimation de son ingénieur, de façon à la réduire à un chiffre qui lui permettrait de payer au Grand-Tronc un prix purement nominal pour les privilèges et le droit de parcours sur 38 milles de sa voie, pour le droit de circulation sur le pont, et pour l'usage des gares terminus à Montréal ? Je m'en tiens au témoignage rendu devant le comité même par l'honorable député, qui arrivera difficilement à nous convaincre qu'il ait fait d'autre calcul, quoique, pour le moment, il refuse d'admettre l'interprétation que j'en ai donnée au comité.

Il s'agit de savoir si nous avons payé pour ce chemin de fer un prix excessif, ou bien un prix raisonnable.

M. HAGGART : Avant de passer outre, le ministre me fera bien le plaisir de me permettre de compléter sa citation. C'est la réponse à la question posée :

Q. Combien cela coûterait-il par année ?—R. Je ne saurais dire, puisque j'ignore la somme de trafic, mais je puis vous dire que d'après l'estimation de M. Schreiber, la construction du chemin de fer coûterait de \$300,000 à \$400,000. J'ai compris que j'avais l'option de la partie de la voie qui est terminée, comme il a été dit, pour \$500,000.

Puis la discussion se poursuit relativement au Grand-Tronc.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ainsi donc, d'après ce que dit l'honorable député, il a été estimé que l'achèvement du reste de la voie ferrée coûterait \$11,000 par mille, et où cela aboutit-il ? Si mon interprétation de la preuve n'est pas légitime, l'honorable député doit comprendre qu'il s'est placé en singulière posture.

Le prix que nous payons pour cette voie ferrée est-il légitime ? Qui doit juger de la légitimité de ce prix ? Voilà ce dont il s'agit. Sur une question de cette nature, je doute fort que l'on exige de nous que nous en passions par l'avis des députés de la gauche. Il est possible qu'ils soient impartiaux et disposés à émettre un avis désintéressé ; toutefois, ils ne l'ont guère prouvé jusqu'ici, relativement à l'affaire en discussion. S'il faut débattre en parlement la légitimité du prix à payer pour ce chemin de fer, je consens volontiers à inviter les honorables députés à produire leur propre dossier relativement à la construction du chemin de fer, ou au prolongement de l'Intercolonial à d'autres endroits, comme ils ont dû le faire de temps à autre, et à établir le prix qu'ils ont payé pour la construction de chemins de fer dans d'autres parties du pays, comme chaînons de l'Intercolonial, et ce que ces prolongements ont coûté. Ce serait peut-être là un excellent moyen de juger si notre prix est excessif, et si les honorables députés sont sincères, lorsqu'ils affirment que notre prix est exorbitant.

Eh bien ! M. l'Orateur, il existe des preuves à cet égard. Mon honorable ami le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) lorsqu'il était ministre des Chemins de fer et Canaux en 1879, entreprit lui-même le prolongement du chemin de fer Intercolonial. Il jugea nécessaire de prolonger cette voie ferrée vers l'ouest, de la Rivière-du-Loup à Lévis, sur un parcours de 125 milles. Il acheta un chemin de fer de la Compagnie du Grand-Tronc. Cette compagnie désirait alors vendre 125 milles de voie ferrée ; elle avait exploitée cette section de sa voie pendant quelque temps, la voie s'était quelque peu détériorée et la ligne, apparemment, ne donnait guère de profits à la compagnie. Nonobstant cela, l'honorable député (sir Charles Tupper) jugeant nécessaire, dans l'intérêt de l'Intercolonial, de le prolonger jusqu'à Lévis, fit des arrangements avec la Compagnie du Grand-Tronc, et en acheta la partie de sa voie en question. Quel prix payait-il pour cette voie ferrée ? Voilà une question intéressante. Si l'on compare ces deux voies, l'on constate qu'elles traversent deux contrées fort similaires relativement à la construction de voies ferrées, et cela nous permettra peut-être de juger si nous payons aujourd'hui un prix exorbitant.

A tout événement, la propre conduite de l'honorable député est une preuve que nous avons droit d'invoquer à bon titre, et il est parfaitement légitime de le citer comme témoin sur la question en litige entre nous.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député (sir Charles Tupper) a payé \$12,000 par mille à la Compagnie du Grand-Tronc, pour 125 milles de sa voie ferrée. Et qu'a-t-il acheté ? Il a acheté une voie sans traverses et rails. Voilà ce qu'il a acheté. Il a acheté un chemin de fer, dont la voie était inachevée, et dans un état fort peu satisfaisant, et le prix qu'il a payé pour cette voie est précisément celui que nous payons pour le chemin de fer de Drummond, chemin de fer complètement terminé et parachevé, à tous égards, sauf relativement au matériel de transport. L'honorable député (sir Charles Tupper) a acheté un chemin de fer sans rails, sans traverses de bois ou autres, tandis que nous avons traverses, rails, stations et ligne de télégraphe. L'honorable député n'a rien eu de tout cela ; et cependant, il prétend que \$12,000 le mille est un prix légitime à payer pour une voie délabrée, mais que \$12,000 le mille est un prix trop élevé à payer pour un chemin de fer parachevé comme celui du comté de Drummond.

L'honorable député, lorsqu'il s'agit d'une question d'économie politique, pousse l'exactitude scientifique jusqu'au scrupule, et je le défie de trouver matière à critique dans notre achat, comparé au sien. Qu'il compare les deux transactions et je le défie de rien trouver qui le justifie de condamner l'achat du chemin de fer du comté de Drummond ou de rendre digne d'approbation son achat du chemin entre Lévis et la Rivière-du-Loup.

Je ne suis pas tenu de me borner à discuter le coût d'un seul prolongement du chemin de fer Intercolonial, puisque l'honorable député (sir Charles Tupper) et son parti en ont fait plusieurs. De fait, ils ont prolongé l'Intercolonial de la Rivière-du-Loup à Lévis, et une fois rendu là, ce chemin leur a coûté, non pas \$12,000 le mille, mais bien \$17,600 le mille. C'est tout. Seulement \$17,600 le mille, soit \$5,600 le mille de plus que ce que nous voulons payer pour le chemin de fer en discussion.

Il y a d'autres chemins de fer que l'honorable député et son parti ont entrepris d'acheter ou de construire, en raccordement avec l'Intercolonial, et je veux en dire quelques mots. Je vais en parler collectivement ; cela nous donnera une idée du savoir-faire de l'honorable député ; et nous verrons s'il a droit de nous imputer à crime l'achat du chemin de fer en question, et de justifier en même temps ses propres transactions.

Il se mit en frais de construire l'embranchement de Saint-Charles de l'Intercolonial. Il s'agit ici de la construction de quatorze milles de chemin de fer, dans le but d'effectuer à Lévis un court raccordement avec la ligne-mère. Je ne saurais dire de science certaine ce qui en est, bien que le gérant général de l'Intercolonial m'assure de la chose ; mais ce monsieur me dit que le gouvernement s'est trouvé, à cette époque, en lieu de construire ces quatorze milles de

chemin de fer connu sous le nom d'embranchement Saint-Charles, et de passer un contrat pour sa construction, moyennant \$500,000, tout frais compris. Et cependant, l'honorable député (sir Charles Tupper) ou le gouvernement de cette époque, n'a pas voulu accepter cette proposition. Voilà ce que m'apprend le gérant général du chemin de fer Intercolonial. Remarquez bien, je ne tiens d'aucune autre source extérieure de renseignements qui me permettent d'affirmer l'exactitude du fait; et peut-être la mémoire de mon auteur se trouve-t-elle en défaut; mais, voilà ce qu'il m'affirme. Eh bien! le gouvernement refusa cette offre; il se mit lui-même en frais de construire cette voie ferrée, et quel a été, pensez-vous, le coût de cet embranchement de Saint-Charles? Il a coûté \$136,000 le mille!

Or, la construction de cette voie ferrée n'a pas dû nécessairement offrir de grandes difficultés ni entraîner de sa nature de lourdes dépenses; elle soutient favorablement la comparaison avec le commun de nos voies ferrées; mais, sans doute, une forte partie des dépenses a été occasionnée par les frais d'expropriation qu'il a fallu solder. Je veux rendre pleinement justice à l'honorable député (sir Charles Tupper). Je ne prétends pas que le gouvernement et lui-même soient responsables de ces énormes frais d'expropriation, car, dans la plupart des cas, la question de l'indemnité a été portée à un tribunal d'arbitrage constitué, à cette époque, et qui a adjugé ces indemnités aux intéressés. Ces frais représentent la moitié du coût réel; toutefois, ces frais une fois défalqués, il reste encore \$70,000 par mille, relativement à \$12,000 le mille représentant le coût du chemin de fer du comté de Drummond. Voilà donc pour l'embranchement de Saint-Charles.

Il nous reste encore à étudier une autre transaction de l'honorable député (sir Charles Tupper), relativement au chemin de fer Intercolonial. C'est le chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow. Certains députés se rappellent, sans doute, avoir entendu, à cette époque, l'honorable député (sir Charles Tupper), le grand économiste, venir exposer en plein parlement son projet et démontrer les immenses avantages qui allaient découler pour le réseau de l'Intercolonial de la construction de ce chemin de fer d'Oxford à New Glasgow. Il déclara alors au parlement que cela allait abrégé de 45 milles la distance au Cap Breton; et dans la tentative qu'il fit à cet égard, il dépensa \$26,700 par mille, sans pour cela abrégé cette distance de 45 milles. De combien a-t-il abrégé la distance, pensez-vous? Il y a divergence d'opinion touchant la question de savoir si cela se résume à cinq ou six milles; personne que je sache n'a porté le chiffre à plus de six milles, et quelques-uns le fixent à cinq milles. Et voilà ce qu'a fait l'honorable député (sir Charles Tupper), cet homme doué d'une intuition pour ainsi dire surnaturelle, cet

M. BLAIR.

homme doué d'un jugement infaillible, d'une perspicacité sans bornes, qui est tellement saturé de la science économique qu'elle découle de tous ses pores et est pour ainsi dire visible à l'œil nu; voilà, dis-je, l'homme qui est venu prédire en plein parlement qu'il allait abrégé le parcours de 45 milles en construisant à peu de frais ce chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, et qui, finalement, a dépensé \$26,700 par mille, et a raccourci la distance de cinq à six milles! Et après un semblable exploit, le voilà qui pousse des cris d'indignation à la seule pensée que nous allons commettre le crime épouvantable, monstrueux, de payer \$12,000 par mille pour un chemin de fer.

Ce n'est pas tout. Son génie administratif, surtout en fait de chemins de fer, ne s'est pas arrêté en si beau chemin. Il lui fallait construire un chemin de fer à travers le Cap-Breton, entreprise fort légitime, sans doute; mais la construction de ce chemin de fer a coûté \$33,000 le mille, non compris le coût du bateau de passage à Canso, ni celui du pont des Narrows. Ce gentleman, bien qu'il ait été ministre lui-même, dès qu'il s'agit d'affaires d'administration, n'hésite pas, en parlant des autres ministres, à dire qu'ils plongent le bras dans le coffre public, style oratoire fort peu digne d'un ancien ministre d'État, et d'un ancien premier ministre du Canada. Non, il ne saurait discuter la question avec la modération et le bon ton qu'on est en droit d'attendre d'un homme possédant une telle expérience de la vie publique, et quand il parle d'un ministre qui exerce les devoirs de sa charge et dépense les derniers publics, il nous le représente plongeant le bras dans la caisse de l'État. Eh bien! si c'est là sa façon de dire les choses, quand il parle d'un fonctionnaire administrant son département, je dois avouer que lorsque le parti auquel il appartient, et avec lequel il s'est trouvé en relations dans tout le cours des transactions en discussion, a dépensé \$33,000 par mille sur le chemin de fer du Cap-Breton—

Sir CHARLES TUPPER: Que l'honorable ministre me permette de lui dire que j'étais en Angleterre, lorsque ce chemin de fer a été construit, et que je n'ai rien eu à y voir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député, soit qu'il fût en Angleterre, ou au Canada, a toujours manifesté beaucoup d'intérêt au gouvernement canadien, et je m'étonne qu'il ait pu demeurer calme et impassible dans la mère patrie, lorsque ses anciens et ses futurs collègues administraient les affaires du pays d'une façon aussi monstrueuse, aussi insensée, aussi éhontée. Comment! M. l'Orateur, j'aurais pensé qu'en apprenant de semblables horreurs, l'honorable député se serait hâté de s'embarquer à bord du premier paquebot venu et, avec ce génie pour l'é-

conomie politique qui le distingue, il aurait tout simplement balayé du pouvoir ces gens qui mettaient à sec les finances publiques et violaient les principes qu'il tient pour sacrés.

Toutefois, je ne prétends pas que la conclusion que je tire de ces faits soit finale, et que le comité doive l'accepter à ce titre.

Ce que je demande, pour le moment, au comité, est de conclure de ces faits que jamais le gouvernement conservateur n'a entrepris de prolonger l'Intercolonial dans un sens quelconque, sauf à un coût deux, ou trois ou même cinq fois plus élevé que celui qu'entraîne la proposition en discussion. Et cependant, ces messieurs ont la témérité de condamner la mesure débattue et de simuler l'indignation à la pensée que nous imposons au pays pareille dépense. Ce n'est pas, toutefois, sur la preuve des faits que je viens de relater que je veux faire reposer la défense du ministère auquel je préside. Invoquer les précédents établis par l'ancien gouvernement serait, j'en conviens, une défense bien boîteuse à apporter au parlement, et une triste excuse de notre propre conduite.

Nous avons une meilleure preuve que celle-là à vous offrir ; preuve qui s'impose à tous les esprits impartiaux et capables de se rendre à l'évidence d'une preuve. Voici cette preuve. D'abord, il existe une estimation du coût de la voie ferrée en question, estimation faite avant mon entrée au cabinet, par l'ingénieur du ministère même. Après mûre étude de la question, il estima que le coût de la construction de la ligne de Sainte-Rosalie à la Chaudière, s'élevait de \$1,500,000 à \$1,600,000.

Eh bien ! voilà une preuve, n'est-ce pas ? Dans tous les cas, vous admettez que l'on ne saurait guère s'écarter de la vérité, en suivant d'assez près l'estimation de l'ingénieur ; car l'expérience est là qui le prouve, les estimations des ingénieurs sont de beaucoup inférieures au coût réel des travaux publics. Les députés qui sont au fait des travaux publics, pourraient difficilement citer une seule entreprise dont le coût réel n'ait été supérieur à l'estimation des ingénieurs ; et la chose s'explique fort bien. Il est impossible aux ingénieurs de tout prévoir. Il leur est impossible de dire quels seront les frais d'expropriation nécessités par la construction d'un chemin de fer. Je dirai en passant que, si le gouvernement avait à construire ce chemin de fer, et à traiter directement avec les propriétaires des terrains sur lesquels il passe, il faudrait ajouter un autre million aux \$1,600,000 que coûte cette voie ferrée, et voici pourquoi. Lorsque le gouvernement conservateur construisit l'embranchement de Saint-Charles, bien qu'à mon avis, il ait fait tous ses efforts pour empêcher de gonfler les frais d'expropriation de terrains, cependant, il lui a fallu dépenser tout près d'un million pour la petite étendue de terrain demandée par un chemin de fer de 14 milles. Le chemin de fer du comté de

Drummond a près de dix fois la longueur de l'embranchement de Saint-Charles, et en proportion, les frais d'expropriation atteindraient probablement une somme bien supérieure aux frais nécessités par l'embranchement Saint-Charles.

Puisque nous sommes à discuter cette affaire en hommes sensés, je le demande, est-il raisonnable de prétendre que le gouvernement eût fait acte de sagesse en commençant la construction de ce chemin de fer sur un point quelconque, en s'appuyant sur la supposition que l'estimation du coût de l'entreprise faite par l'ingénieur, excéderait le coût actuel des travaux ? J'en doute fort. Il faut donc admettre au seuil même de la discussion, que l'estimation de l'ingénieur en chef possède quelque valeur. Il y a encore plus que cela.

À l'enquête déjà signalée, se trouvaient certains ingénieurs et fonctionnaires du chemin de fer du comté de Drummond, auxquels le comité fit subir un interrogatoire fort sévère sur le coût réel du chemin de fer. Ils n'ont pas produit leurs livres de compte touchant le coût de l'entreprise ou les détails de la construction de chaque mille de chemin de fer. Ils ont produit leurs comptes à partir d'une certaine date, et nous ont fourni des copies ou du moins certains extraits des comptes, pour les dépenses antérieures à cette date. Il a été constaté que la compagnie avait construit quarante ou cinquante milles de chemin—je ne saurais en affirmer le chiffre avec certitude—et elle avait inscrit le coût de la construction dans une série de livres, que le témoin, M. Newcomb, n'avait plus à sa disposition. Ce M. Newcomb, homme fort respectable en apparence, et dont nul membre du comité n'a semblé révoquer la parole en doute, ce témoin, dis-je, parlant de science certaine, ayant emprunté ses états aux livres de compte mêmes, à l'époque où ils étaient à sa disposition, nous a fait une déclaration catégorique sur le coût de l'entreprise à venir jusqu'à une certaine date. Il affirma, sous la foi du serment, que le livre de compte en question renfermait tous les items de dépense formant la totalité du coût cité au comité, à partir du commencement de la construction jusqu'à la date en question, et il produisit les livres de compte, pour cette période de temps. Ces livres de compte ont été soumis au comité qui les a examinés. Or, voici la preuve établie en comité par M. Newcomb : à venir jusqu'au 28 de février 1897, les propriétaires du chemin de fer du comté de Drummond ont consacré à la construction de cette voie ferrée la somme de \$1,908,271. Cette somme, il est vrai, embrasse les subventions reçues des deux gouvernements et des municipalités ; toutefois, laissons de côté, pour le moment, la question des subventions. J'y reviendrai plus tard. D'après le témoignage de M. Newcomb, cette somme a été consacrée par les propriétaires de cette voie ferrée à sa

construction, et ils avaient tout intérêt possible à maintenir les dépenses au plus bas chiffre possible. Est-ce là une preuve concluante? Personne ne l'a révoquée en doute le moins du monde. Nul soupçon n'a plané sur la véracité de M. Newcomb; et les livres de compte embrassant une longue période de temps étaient à la disposition du comité. La totalité des dépenses, dont les livres de compte ne font pas foi, est de \$729,000.

M. HAGGART: On n'a pas produit les livres de compte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il en a été produit quelques-uns.

M. HAGGART: On n'a pas produit les livres de compte contenant les dépenses relatives à la construction.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mon impression est que tous les livres de compte ont été mis à la disposition du comité, à partir de la date mentionnée par M. Newcomb.

M. McISAAC: Tous les livres étaient là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mon impression est aussi celle du député d'Antigonish. Jusqu'à une certaine date, il a été dépensé \$729,000 par la compagnie pour la construction d'un certain nombre de milles.

Ils n'avaient pas les livres jusqu'à cette date et ne pouvaient pas donner les détails, mais ils les avaient depuis cette date et ils pouvaient dire exactement ce que le chemin coûtait, relativement au reste de la ligne. M. Nemcomb a donné cet état et il a été accepté comme exact; personne dans le comité n'a manifesté l'intention d'en mettre en doute l'exactitude. J'ai en conséquence pris pour base le fait établi que jusqu'au 23 février 1897, près de \$2,000,000 avaient été dépensés sur ce chemin, et une autre assez forte somme a été dépensée depuis, en vertu de l'arrangement conclu avec cette compagnie, par lequel nous étions autorisés à dépenser \$100,000 de plus, cette dernière somme devant être prise soit sur le loyer, soit sur le prix d'achat que nous aurions à payer. Ainsi, d'après les témoignages recueillis—non d'après de simples conjectures—d'après la preuve établie, il a été dépensé pour la construction de ce chemin plus de \$2,000,000.

Nous avons encore d'autres preuves. M. H. F. McLeod a été entendu comme témoin. J'ignore si beaucoup de députés connaissent M. McLeod, mais ceux qui le connaissent savent que c'est un homme honorable, droit, capable et digne de confiance. Il ne faisait pas directement partie du ministère, mais j'ai appris qu'il était un ingénieur de réputation, qu'il avait été employé dans beaucoup de travaux spéciaux, par l'ex-

M. BLAIR.

ministre et peut-être aussi ses prédécesseurs. Si la mémoire ne me fait pas défaut, il a travaillé sur l'Intercolonial pendant sa construction et il était généralement reconnu pour un ingénieur honnête, très capable et digne de confiance.

Or, on demanda à M. McLeod ce que valait ce chemin de fer et je prétends que sa réponse à cette question vaut des monceaux de déclarations faites par les députés à quelque parti qu'ils appartiennent. M. McLeod nous a dit, que dans son opinion le chemin coûterait certainement de \$16,000 à \$17,000 par mille. Si ceux qui ont le rapport du comité entre les mains veulent regarder à la page 111, ils verront que M. McLeod fait des déclarations positives, explicites et claires sur la valeur du chemin.

Le président lui demanda: "A quoi estimez-vous la valeur du chemin lorsqu'il sera terminé en vertu du contrat avec le gouvernement?" Voici sa réponse: Il devra valoir plus de \$15,000 par mille, pour la partie allant jusqu'à "Moose Park." On lui demanda ensuite la valeur entre Moose Park et Chaudière et il répondit: "De \$16,000 à \$17,000 par mille." On lui demanda encore la valeur entre Moose Park et Sainte-Rosalie et il dit: "Avec les améliorations, il coûtera probablement \$16,000 par mille.

Voici donc un ingénieur responsable, un homme intègre qui jure que le chemin de Sainte-Rosalie à Chaudière, sur tout le parcours, coûtera de \$16,000 à \$17,000 par mille. Quand on lui demande ce que coûtera tout le chemin: "\$17,000" par mille. Je prends donc ce témoignage que l'opposition devrait aussi accepter, car pas un seul député de la gauche ne connaît le chemin et ne voudrait risquer une opinion sur le coût probable de sa construction. Je dis qu'elle devrait accepter un témoignage rendu sous serment par une personne d'une compétence et d'une honorabilité reconnues, par un ingénieur dont l'ex-ministre des Chemins de fer ne voudrait pas nier la compétence à rendre un témoignage sur la question.

Je crois donc avoir fait la meilleure preuve possible de la valeur de ce chemin de fer, et il ne sert à rien de venir prétendre que nous payons un prix exorbitant quand nous donnons \$12,000 par mille. Quand on demande si le prix payé est raisonnable, il dit: "Ce prix est réellement très bas." Il jure cela.

Ne considérez-vous pas, M. le Président, qu'en présence de ces faits, les honorables députés de la gauche devraient mettre moins de hâte à déclarer que nous avons payé un prix excessif? C'est à la page 112 du rapport que se trouve cette déclaration de M. McLeod. S'il y a eu quelque chose d'odieux dans cette transaction, c'est le langage du chef de l'opposition, de l'honorable député d'York (M. Foster) et la conduite de l'opposition en général. S'il y a eu quelque chose d'extravagant, relativement à cette

proposition, l'extravagance se trouve dans les déclarations de nos adversaires.

On a dit que diverses subventions avaient été accordées par différents gouvernements pour aider à la construction du chemin, et je suppose qu'on a voulu en conclure que le chiffre de ces subventions aurait dû être déduit du prix d'achat. Je crois même que cela a été dit ici, sérieusement, il y a deux ans. J'admets que ce chemin a reçu des subventions; j'en ai ici la liste complète. Le gouvernement fédéral a contribué \$287,956, le gouvernement de Québec, \$347,480, et les municipalités environ \$15,000. Quand on vient prétendre que le gouvernement aurait dû déduire ces subventions du prix d'achat, ou qu'il aurait dû insister pour qu'il en fut tenu compte, lorsqu'il s'est agi de déterminer la valeur du chemin de fer, je me perds en conjectures, pour savoir sur quoi on base une pareille prétention.

M. SPROULE : N'y a-t-il pas eu une autre subvention pour la partie du chemin que la compagnie a construite ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y en a certainement une autre que je ne mentionne pas ici parce qu'elle a été payée depuis que les négociations sont entamées et que nous la déduisons du prix d'achat. Mais nous n'avons pas l'intention, nous ne pouvons pas avoir l'intention, et il n'y a pas un homme de quelque réputation qui aurait proposé de diminuer du prix d'achat qui pourra être convenu, des subventions payées depuis longtemps. Nous déduisons la dernière subvention parce que c'est une des conditions auxquelles elle a été accordée. On se rappelle peut-être que cette condition est contenue dans l'acte qui accorde cette subvention.

Mais je crois qu'on pourrait difficilement indiquer des conditions semblables dans les actes qui accordaient au chemin de fer du comté de Drummond les subventions dont je viens de donner le chiffre. Rien de tel n'a jamais été stipulé, ni pour ce chemin, ni pour aucun autre qui a été subventionné par ce parlement, et d'ailleurs il serait impossible de le faire.

Va-t-on prétendre sérieusement que le gouvernement aurait dû insister sur cette condition dans le cas actuel ? Alors ce serait la première fois, bien que le gouvernement ait déjà été appelé à prendre possession de chemin de fer qu'il avait subventionné auparavant. L'imposition d'une pareille condition de la part du gouvernement ne serait ni juste, ni honnête, à moins d'être stipulée dans l'acte qui accorde la subvention.

Si le devoir d'agir ainsi existait pour nous, il existait aussi pour le chef de l'opposition lorsqu'il a fait l'acquisition de la ligne de la Rivière du Loup de la compagnie du Grand Tronc lorsqu'il était ministre des Chemins de fer et Canaux. Il aurait pu faire diminuer considérablement le prix d'achat, s'il devait insister sur cette condi-

tion. Il aurait pu faire une déduction de \$10,000 par mille et n'aurait eu à payer au Grand Tronc que \$2,000 par mille pour sa ligne en ruine. Mais je ne crois pas que les adversaires de la présente résolution prétendent sérieusement que le gouvernement aurait dû agir ainsi. Il faudrait aussi bien prétendre que nous aurions dû déduire aussi la subvention votée par le gouvernement de Québec, et la verser dans le trésor fédéral. Nous aurions aussi bien pu déduire la subvention des municipalités.

Si nous avions fait cela, combien aurait-il fallu de temps au gouvernement de Québec pour nous redemander sa part du subside, eu disant qu'il a le droit de se protéger de la même manière que nous nous protégeons nous mêmes ? Et quelle réponse pourrions-nous faire si le gouvernement de Québec nous présentait une semblable réclamation ?

Je n'ai pas d'objection à ce que nos adversaires disent que nous aurions dû déduire \$247,000, et que, voyant où cela les conduirait, ils admettent que lorsque le gouvernement achetait le chemin, la compagnie n'aurait dû recevoir que ce que le chemin lui avait réellement coûté.

Si l'on veut procéder de cette manière, qu'on prenne la valeur telle qu'établie à l'enquête—\$2,008,271 ; qu'on déduise de cela le prix que nous payons—\$1,600,000, et il reste encore \$408,271, comme argent dépensé, en plus que ce que paie le gouvernement. De ces \$408,271, on peut déduire la subvention fédérale de \$287,000 et se trouver encore avec un excédent de \$120,000.

On voit donc que la transaction est aussi bonne que si nous avions réellement déduit la subvention, bien que je ne veuille pas avouer que c'est ce que nous avions l'intention de faire quand nous avons conclu l'arrangement.

Je crois donc avoir démontré clairement que comme question d'affaire, cette transaction—qu'on prenne pour base la valeur réelle, ou le coût de construction, ou qu'on la compare avec toute autre transaction semblable, faite au Canada,—supporte avantageusement la comparaison et qu'elle est inattaquable, à tous les points de vue.

Je passe maintenant à une autre question que j'ai promis d'expliquer, celle de la différence entre la proposition que nous soumettons aujourd'hui et celle que nous avons soumise la première fois. Nous avons proposé, la première fois de louer le chemin pour un certain nombre d'années et pour déterminer le prix du loyer annuel qu'il convenait de payer, nous avons commencé à chercher quelle somme nous aurions raisonnablement à payer si nous achetions le chemin, et nous avons déterminé le prix du loyer en accordant un intérêt légitime sur ce prétendu prix d'achat.

Par ce premier arrangement nous propositions de louer le chemin pendant 99 ans et d'accorder à la compagnie 4 pour 100 d'intérêt sur \$1,600,000. La compagnie devait pro-

longer la voie jusqu'à la Chaudière, construire le reste du chemin, poser des rails de 70 lbs., en faire un chemin de première qualité, égal sous tous les rapports à l'Intercolonial, et à même le loyer, il devait être retenu tous les ans une certaine somme qui aurait été suffisante, en 99 ans, pour éteindre complètement le capital, ou prix d'achat du chemin.

La première fois que la question s'est présentée devant le gouvernement, nous n'avions pas autre chose qu'une offre d'affermage du chemin. Nous n'avions aucune raison de supposer que le compagnie consentirait à vendre le chemin aux conditions sur lesquelles nous nous sommes plus tard entendus. Je ne veux pas dire que nous ne songions pas à un achat direct et comptant. J'admets même que nous y songions. Nous avons étudié la question de savoir s'il valait mieux, dans les circonstances, payer à la compagnie 4 pour 100 sur \$1,600,000, somme que nous considérons représenter la valeur du chemin, ou s'il était préférable d'acheter le chemin comptant. Nous en sommes venus à la conclusion que l'affermage était aussi avantageux que l'autre transaction. Je ne chercherai pas à nier que notre décision dans ce sens a été influencée—non pas considérablement, mais jusqu'à un certain point—par une circonstance que je vais faire connaître.

Nous étions entièrement convaincus que le résultat de l'acquisition de ce chemin et du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal serait d'un grand avantage; nous comprenions que les recettes du chemin en plus de ce qu'elles étaient auparavant suffiraient à payer le loyer, de sorte que la dette publique n'en serait pas augmentée, nous faisons comme un homme qui loue une maison au lieu d'en acheter une. Tous les ans il paie son loyer et n'a pas de capital à rembourser.

Nous avons considéré que 4 pour 100 n'était pas un taux exagéré à accorder à la compagnie comme prix de loyer. Voici la raison qui nous a porté à prendre cette décision; Nous savions que le gouvernement pouvait emprunter à 3½ pour 100 ou à peu près; jusqu'à alors nous n'avions jamais emprunté au dessous de 3 pour 100 et à cela il faut ajouter environ ¼ de 1 pour 100 pour les frais; nous comprenions aussi que la compagnie ne pourrait réaliser plus de 4 pour 100 sur ses obligations et avoir un fond d'amortissement pour éteindre les \$1,600,000 en 99 ans. Nous savions cela très bien, et il suffit d'un moment de réflexion pour arriver à la même conclusion. La compagnie ne pouvait pas placer ses obligations et obtenir de l'argent à un taux aussi favorable que le gouvernement, cela va sans dire. Il est vrai qu'elle avait en quelque sorte la garantie du gouvernement pour appuyer ses obligations du moment que nous nous engageons à lui payer un loyer annuel pour son chemin; mais lorsqu'il se serait agi de réaliser de l'argent sur

ses obligations elle aurait toujours eu à souffrir de la différence entre les taux qu'elle aurait pu obtenir et ceux du gouvernement, et je ne crois pas exagérer en mettant cette différence à ½ pour 100. Nous avons donc considéré que si nous faisons l'acquisition du chemin la compagnie avait le droit d'être mise dans une position aussi avantageuse que si elle recevait à cette date même, la somme représentant la valeur du chemin, c'est-à-dire, \$1,600,000.

Je ne crois pas que personne osera affirmer que la compagnie aurait pu se procurer de l'argent sur ses obligations, même avec le loyer du gouvernement comme garantie, à moins de 4 pour 100, en tenant compte de ce qu'il aurait fallu pour constituer un fonds d'amortissement.

Quand il s'est agi de décider s'il valait mieux emprunter l'argent nous-mêmes et acheter le chemin, ou le louer, l'opinion de la majorité s'est prononcée en faveur de l'affermage. C'est là toute la différence entre la proposition faite il y a un an ou deux et celle qui est soumise aujourd'hui.

Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinion sur la question de savoir s'il eût été mieux d'affermier le chemin ou de l'acheter tout de suite, ce ne me semble pas être une de ces divergences qui excusent les orateurs de la gauche de se livrer à ces violentes dénonciations lorsqu'ils discutent cette transaction. J'ai essayé de les suivre dans leurs culculs sur les résultats de l'arrangement. Nous en avons entendu un prétendre que l'Etat avait perdu un ou deux millions par le dernier arrangement et qu'il en gagnait un par le nouveau. Je crois que c'est le chef de l'opposition qui remporte la palme sous ce rapport. Comment il arrive à ce résultat, je l'ignore. Ce problème est aussi indéchiffrable pour moi que beaucoup d'autres calculs auxquels il se livre. Il prétend que la différence entre les deux arrangements est de plus d'un million.

L'ex-ministre des Finances ne partage pas l'opinion de son chef; il ne va pas dans les millions, lui. Quelquefois il va jusqu'aux trois quarts d'un million, d'autres fois, à un demi-million et des fois moins. Je me rends parfaitement compte de ces écarts dans ses différents culculs; cela dépend du taux auquel il suppose que le gouvernement peut emprunter. S'il prend le taux de 2½, comme il l'a fait en dernier lieu, il arrive au demi-million; mais s'il prend 3½ ou 3 et une fraction, il n'arrive plus qu'à \$450,000, de sorte que l'honorable chef de l'opposition aurait à supposer un taux beaucoup plus élevé pour arriver à un million et plus.

Comme on le voit ces honorables messieurs n'ont d'autres règles que leur caprice pour déterminer le taux auquel le gouvernement pourrait emprunter, et ils se sont empressés de reprocher au gouvernement son manque de perspicacité, pour n'avoir pas prévu que la prochaine fois qu'il se

présenterait sur le marché financier, il ferait un emprunt à un taux moins élevé que le précédent.

Peut-on nous reprocher de n'avoir pas prévu que le marché serait dans des conditions si favorables. Tout ce formidable déploiement d'objections et d'épithètes violentes repose uniquement sur cette divergence d'opinion sur le taux auquel le gouvernement peut obtenir de l'argent. Il n'est que juste d'ajouter que beaucoup de ceux qui critiquent cette transaction, le font sans savoir au juste de quoi il s'agit. Quand on vient nous dire que cet arrangement que nous soumettons actuellement est une économie variant d'un demi million à un million de piastres, sur la première proposition, il s'agit simplement de savoir s'il vaut mieux payer un loyer annuel, ou augmenter la dette publique par un emprunt à un taux encore plus favorable que ceux que nous avons déjà pu obtenir.

**M. SPROULE :** L'honorable ministre veut-il avoir la complaisance de nous dire si depuis la date où le gouvernement a pris possession du chemin il a été exploité à profit ou à perte ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je dirai dans un instant, à quelle conclusion je suis arrivé sur ce point. Je maintiens que 4 pour 100 est un taux d'intérêt raisonnable et voici pourquoi : C'est bien beau de discourir aujourd'hui à la lumière des événements récents. Pendant les négociations pour l'acquisition du chemin de fer, j'ai eu occasion d'étudier cette question quand à la valeur des obligations de cette nature et en rapport avec le Grand Tronc, et j'ai eu la preuve devant moi de la position qu'occupaient les obligations de ce chemin sur le marché anglais. J'ai eu alors entre les mains, et je crois l'avoir encore dans mon bureau, un journal disant que les obligations à 4 pour 100 du Grand Tronc ne valaient à cette date que 85 sur le marché de Londres.

**M. POWELL :** Etaient-elles garanties par l'Etat ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Non; mais je ne suppose pas que les obligations émises par la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond auraient valu plus de 4 pour 100; je ne les suppose que d'un demi pour cent au-dessous des obligations que le gouvernement pourrait émettre lui-même. Je signale le fait que les obligations du Grand Tronc à 4 pour 100, qui ne valaient que 85 sur le marché, dépassaient le pair quelques semaines ou quelques mois plus tard. On voit par là quels changements se sont produits sur le marché financier, sur les obligations de cette nature.

Je m'attendais, M. l'Orateur, que la Chambre attendit de moi tous les renseignements que je possède et que je pour-

rais fournir concernant l'exploitation de l'Intercolonial dans les conditions nouvelles résultant de son prolongement jusqu'à Montréal. Je répète, comme je l'ai déclaré cette après-midi, qu'il m'est impossible de donner au comité un état de quelquelque valeur indiquant les recettes et les dépenses de la ligne du comté de Drummond, ou le prolongement de Montréal, comme séparée du reste de l'Intercolonial. Cela m'est impossible d'abord parce que les comptes ne sont pas tenus séparément et qu'il ne serait pas praticable, d'après ce que me disent les employés, de les tenir de cette manière. Cela est tout à fait impossible. Je me suis consulté, comme je l'ai dit à l'ex-ministre des Finances cette après-midi, avec le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et le surintendant général du chemin pour savoir s'il était possible de tenir les comptes de manière à faire savoir exactement au parlement, le résultat des opérations de cette partie de la ligne, et ils m'ont assuré que cela ne se pouvait pas. Les comptes n'ont donc pas été tenus de cette manière et je n'ai pas ce renseignement en ma possession, mais j'ai quelques chose qui, selon moi, vaut presque autant. J'ai le résultat des opérations de toute la ligne et je suis en état de démontrer au comité que les conditions actuelles de l'Intercolonial sont telles qu'il n'est pas permis de douter que le prolongement de Montréal paie ses dépenses et qu'il sera, dans un avenir très rapproché, une section rémunératrice de l'Intercolonial.

A propos de cette même question, on m'a signalé, hier, pendant que j'assistais à une réunion du Conseil privé, un article du "Star". Il est supposé avoir été envoyé d'Ottawa. J'ignore s'il a été réellement envoyé d'Ottawa ou non.

On dit dans cet article que l'on a préparé à Ottawa un état distinct des dépenses occasionnées par l'exploitation du chemin de fer du comté de Drummond comme partie séparée de l'Intercolonial. Je cite :

On sait maintenant qu'au moment même où cette déclaration était faite au Sénat, M. Blair avait en mains un rapport qui l'avait fait préparer pour lui et qui contenait les renseignements demandés.

L'article en question ajoute—je ne veux pas cependant le lire en entier, ce serait fatiguer la Chambre—que nous avons perdu \$300,000 dans cette exploitation. Je cite encore :

Il y a trois cent mille rai ons pour le gouvernement de ne pas donner le renseignement demandé.

**Sir CHARLES TUPPER :** Ecoutez ! écoutez !

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** "Ecoutez ! écoutez !" dit l'honorable monsieur. Il connaît cependant tous les détails de cette transaction. Il peut trouver dans les procès-verbaux, comptes publics, documents et contrats, alors même qu'ils ne lui sont pas fournis, et tout ce qu'il lui faut.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre consentirait-il à permettre aux employés dont je peux donner les noms, à venir devant un comité de cette Chambre, déclarer ce qu'ils savent quant au sujet qui nous occupe ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'accepte cette proposition et je suis prêt, selon la demande de l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) à constituer un comité d'enquête pour savoir quelles sont les personnes, dans les secrets ou à l'emploi du gouvernement, qui fournissent des renseignements aussi faux, aussi contraires à la vérité.

Sir CHARLES TUPPER : Vous voulez baïllonner ces gens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'accepte cette proposition. Quand on a, au conseil, attiré mon attention sur ce fait, j'ai immédiatement envoyé la note suivante à M. Schreiber :

M. Schreiber voudra-t-il avoir l'obligeance de me faire savoir si le département a reçu quelque rapport du montant des dépenses et des recettes de chemin de fer du comté de Drummond et si tel rapport a été reçu, voudra-t-il m'en donner la teneur ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. "Regu."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans les circonstances, je pouvais croire que tel rapport avait été reçu et j'en voulais connaître la teneur. J'ai reçu immédiatement la réponse suivante du sous-ministre —

Sir CHARLES TUPPER : On n'a rien "regu" ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable monsieur peut, s'il le désire, faire du sarcasme —.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que c'est l'honorable ministre (M. Blair) qui n'a pas permis que la réponse à laquelle il fait allusion soit donnée à la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le chef de l'opposition peut penser ce qu'il voudra. Je ne le tiens pas responsable de ses actes. Je serais plutôt porté à supposer qu'il en est irresponsable actuellement et je ne saurais prendre au sérieux aucune des déclarations qu'il pourrait faire parce que je crois qu'il est plus charitable de le supposer irresponsable de ses actes.

Sir CHARLES TUPPER : Vous ne voudriez pas permettre à ces employés de venir ici et de dire, sous serment, ce qu'ils connaissent de ces comptes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai reçu aussitôt de M. Schreiber la réponse suivante :

Les comptes du chemin de fer Intercolonial sont tenus en bloc ainsi que se fait l'exploitation de ce chemin de fer et non par parties ; il n'est donc impossible

M. BLAIR.

de vous donner le renseignement demandé quant à ce qui regarde le chemin de fer de Drummond.

M. WALLACE : Quand cela a-t-il été écrit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ma lettre au sous-ministre a été écrite le 8 mai, alors que le conseil siégeait et la réponse, comme je l'ai dit tout à l'heure, m'a été faite immédiatement.

M. WALLACE : Le ministre savait donc avant-hier comment les livres étaient tenus ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit à l'honorable monsieur et j'ai déclaré au comité que j'avais discuté avec le gérant général du chemin de fer et le sous-ministre, il y a quelques mois, la question de savoir s'il était possible de tenir tels états de comptes, et en exprimant le désir de voir la chose se faire si possible—.

M. WALLACE : Alors pourquoi avez-vous écrit cette lettre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parce que j'avais lu dans le "Star" l'article auquel je fais allusion.

M. WALLACE : Comment se fait-il que d'autres compagnies de chemin de fer tiennent tels comptes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que l'honorable monsieur s'adresse à ces compagnies pour obtenir les renseignements dont il a besoin.

M. WALLACE : Je dis au ministre que d'autres compagnies de chemin de fer tiennent un compte spécial des dépenses et des recettes pour chaque parti de leur réseau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais terminer la lecture de la réponse que le sous-ministre m'a envoyée :

Memo. Le département a reçu un rapport des montants d'argent perçus au comptant à chaque station du chemin de fer du comté de Drummond et à ses agences à Montréal, mais cela ne représente qu'une très faible partie des revenus.

J'ai démontré qu'il nous était impossible de nous procurer cet état que nous aurions été si heureux de présenter à la Chambre. Je ne saurais craindre, considérant la somme d'affaires faites sur ce prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal de donner ce renseignement, mais nous n'avons pu tenir tel état de comptes et c'est pourquoi il n'a pas été produit.

Il serait hors de raison de s'attendre à retirer des bénéfices considérables, à obtenir des résultats satisfaisants, dès le commencement de l'exploitation d'une voie ferrée dont on n'a pu encore constater les revenus et les dépenses au moins pour une quantité considérable de milles. Le gouvernement se trouve dans ce cas dans la même position que celle d'une compagnie de chemin de fer privée. On s'attend, dans les deux cas, à

dépenser beaucoup avant de savoir quel sera le montant de recettes que donnera tel chemin de fer. Il serait déraisonnable et absurde de s'attendre à ce que, du moment que nous avons exploité ce chemin de fer du comté de Drummond, les recettes ont augmenté dans une proportion considérable.

M. BERGERON : On l'avait promis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami (M. Bergeron) fait erreur quand il prétend que telle promesse a été faite.

M. BERGERON : Le ministre des Travaux publics a fait cette promesse.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Qu'ont donc les honorables députés de la droite ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne commençons qu'à bénéficier des avantages d'une voie ferrée que nous avons mise en bon état d'exploitation. Les honorables messieurs de la gauche ont essayé, depuis le commencement de cette discussion, et à maintes reprises durant cette session, de jeter à l'avance du doute sur les renseignements que je pourrais fournir à cette Chambre quant à l'exploitation de ce chemin de fer. On a vu d'abord l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) venir affirmer que l'on avait augmenté le réseau de ce chemin de fer de façon à obtenir une augmentation de recettes et pour nous permettre de dire que cette augmentation est due à l'exploitation du Drummond.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et tout de suite l'honorable monsieur qui dirige l'opposition a accepté cette assertion.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. POWELL : L'honorable ministre n'a pas nié le fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ai nié.

Quelques VOIX : Oh !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le nie. Je dirai au comité quelles sont les circonstances dans lesquelles le fait dont l'honorable monsieur (M. Powell) a fait mention, s'est produit. Nous avons d'abord confié à M. Harris la tâche d'établir des règlements quant au trafic de ce chemin de fer, et la première chose que ce monsieur a faite a été de faire disparaître le système qui consistait à transporter le bois de chauffage sans tenir compte de la quantité ou de la pesanteur de ce bois, pour chaque wagon. M. Harris a instamment demandé qu'on fixât une limite à la quantité de marchandi-

ses que pourrait transporter chaque wagon et il y a eu changement dans le tarif. Les marchands qui expédiaient ou recevaient leur bois par ce chemin de fer ont été obligés de payer suivant ce tarif de pesanteur moyenne établi et ce qui n'a pas été sans causer immédiatement une grande agitation dans quelques parties du pays traversées par l'Intercolonial. Comme nous n'avions pas l'intention d'augmenter les taux de transport sur ce chemin de fer, augmentation qui aura toujours retombe sur quelqu'un ou qui aurait obéré la classe la plus pauvre des marchands voyageurs, nous avons corrigé ce tarif de transport afin d'en diminuer les taux. Je crois pouvoir dire que c'est le peuple qui a profité de ce changement ; je ne pourrais l'affirmer, mais je crois fermement qu'il en est ainsi.

M. FOSTER : L'honorable monsieur a parfaitement raison. Un grand nombre de petites réclamations qui traînaient depuis au delà d'une année ont été payées quelques jours avant les élections.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami connaît-il la chose par lui-même ou ne s'agit-il que d'un soupçon qui hante son cerveau agité de remords ?

M. FOSTER : Je connais parfaitement la chose tout aussi bien que mon honorable ami la connaît.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Eh bien ! je puis dire que la question a été décidée bien avant les élections et que l'argent a été remis ; on ne saurait donc dire qu'il y a eu augmentation du revenu de ce chef. Maintenant, M. l'Orateur, les comptes publics indiquent que le déficit de l'année dernière quant à l'Intercolonial a été de \$209,000, loyer compris.

M. POWELL : Je demande pardon à l'honorable monsieur, si je me permets de l'interrompre, mais j'apprends que les marchands de Saint-Jean, Moncton et autres endroits, paient un tarif de transport local plus élevé et je sais personnellement que tel a été le cas pour le foin dans le comté de Westmoreland et je demande s'il n'y a pas eu augmentation générale dans les taux de transport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis, sans hésitation aucune, qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale. Il y a eu quelques changements dans la classification du taux de transport de certaines marchandises, et en conséquence il a fallu établir une échelle de tarif plus équitable et plus juste. On a diminué ce tarif de transport de certaines marchandises alors qu'on l'a augmenté sur d'autres, mais, sans augmentation générale, si j'en crois les employés de mon département. Sans doute l'honorable député peut citer une ou deux marchandises sur lesquelles les droits de transports ont été augmentés, mais il pour-

rait en mentionner un grand nombre d'autres qui sont transportées à meilleur marché. Ce qui prouve qu'il y a eu diminution en général. Comme résultat pratique des opérations de l'année dernière, l'Intercolonial accuse un déficit de \$209,000, loyer compris et durant quatre mois de cette année, c'est-à-dire depuis le 1er mars 1898. On a exploité le chemin de fer du comté de Drummond, qui s'étend jusqu'à Montréal.

**M. FOSTER :** De quel loyer mon honorable ami veut-il parler ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je veux parler de tout le loyer qui représente le tiers de \$210,000, soit \$70,000, qui ont été payés pour ces quatre mois d'exploitation et toutes les autres dépenses nécessitées par l'exploitation de ce chemin de fer jusqu'à Montréal. En 1895-96, dernière année de l'administration de ces messieurs, le déficit provenant de l'Intercolonial était de \$55,000 ; en 1896-97, première année de l'administration actuelle, il a été de \$59,000—pour l'année dernière de \$209,000, ou de \$139,000 si l'on ne tient pas compte du loyer payé pour l'exploitation du Drummond.

**M. FOSTER :** Je voudrais poser une question à mon honorable ami. Est-ce que ces loyers sont compris dans le rapport des recettes et des dépenses pour les dix derniers mois ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Ce rapport comprend tout. Cependant, j'y reviendrai tout à l'heure. Je désire rappeler ceci à la mémoire d'un grand nombre de membres de cette Chambre, et si l'on ne s'en souvient pas, le "Débats" me servira de preuve. Quand on était à discuter en comité des subsides, l'an dernier, la question de l'Intercolonial d'une manière générale, j'ai déclaré que, pour l'année alors courante et quant au déficit sur le tout, les statistiques ne seraient pas favorables à l'Intercolonial, tout au moins aussi favorables qu'elles l'auraient été dans d'autres circonstances ordinaires même avec le prolongement de cette voie ferrée jusqu'à Montréal. J'ai dans le temps expliqué la chose. J'ai signalé le fait qu'il me fallait payer virtuellement, durant l'année fiscale 1897-98, le double du montant qui avait été payé l'année précédente pour réparations et service. Je l'ai déclaré explicitement au comité et j'ai alors donné mes raisons. J'ai fait ressortir le fait que durant l'année 1891-92, ceux qui étaient alors chargés de l'administration de l'Intercolonial, dans le but de montrer un revenu satisfaisant pour cette année—car je ne puis trouver aucune raison au monde pour expliquer la chose—comme question de fait, n'ont fait aucun travail nécessaire ou aucun changement pour améliorer cette voie ferrée.

**M. HAGGART :** S'agit-il de l'année 1891-92 ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Soit l'année 1891-92 ou l'an-

**M. BLAIR.**

née suivante. A tout événement, je dirai qu'on a commencé les travaux de réparation aussitôt que la neige a été enlevée au printemps et que ces travaux ont été terminés avant le 1er juillet. Il n'y a pas eu d'autre ouvrage d'amélioration ou de réparation fait jusqu'au printemps suivant, mais on a retardé ces travaux nécessaires durant une période de douze mois, après le 1er juillet. On a constaté qu'il était de l'intérêt de ce chemin de fer que les réparations, les améliorations dont il est question ne devraient être faites que durant la saison favorable. C'est-à-dire qu'après la fonte des neiges, alors que c'était le meilleur temps pour faire ces améliorations. Cependant, l'année dernière, au lieu d'attendre jusqu'au mois de juillet pour payer ces frais d'exploitation, je les ai payés d'avance. C'est pourquoi les crédits couvrent deux années de service, ainsi que je l'ai déclaré devant le comité, l'an dernier.

Je vais maintenant prouver au comité ce que j'avance. Les frais d'exploitation de ce chemin de fer sont comme suit, depuis le 1er mars jusqu'au 30 juin pour les quatre dernières années, dont deux à l'actif de mes prédécesseurs. J'ai mis dans l'état de compte que je présente tout ce qui peut être classifié comme coût de réparations ou d'exploitation. Je soumettrai un état de ces comptes qui permettra au comité de la Chambre de constater que mes assertions sont bien fondées.

Dans deux ans le montant dépensé pour l'exploitation de cette ligne, sous l'administration de l'ex-ministre, a été de \$356,680.

**M. POWELL :** De quel mois s'agit-il ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** C'est à partir du 1er mars au 30 juin. En 1894-95, l'ex-ministre a dépensé pour cette voie ferrée, \$142,744. En 1895-96, \$213,936, ce qui fait un total de \$356,680. En 1896-97, j'ai payé \$172,666, et en 1897-98, \$329,738, soit en d'autres termes, pour les deux années réunies \$502,304, comparées à \$356,680, payés par mon prédécesseur.

**Une VOIX :** Combien a-t-il été dépensé sur le Drummond ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Veut-on savoir ce qu'a coûté l'exploitation du Drummond ? Je serais heureux de répondre à cette question.

**M. FOSTER :** Répondez alors.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Pas un seul dollar. L'excédant de dépenses de 1897-98 sur 1896-97 a été de \$157,172. Celui de 1897-98 sur 1895-96—la dernière année que ce chemin de fer a été exploitée par mes prédécesseurs—a été de \$116,000.

**M. FOSTER :** Ceci indique une augmentation énorme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Eh ! bien, si l'on retranche \$116,000 du montant du déficit, cela ferait une grande différence et je crois que l'honorable député, avec les grandes idées qu'on lui connaît, considérerait qu'il reste encore une somme raisonnable.

Je vais maintenant vous donner les chiffres pour la période de huit mois, depuis le 1er juillet au 1er mars 1897-98. J'ai dépensé durant cette période \$509,928 alors que l'on avait dépensé en 1896-97 \$451,888, soit une différence de \$58,040 pour ces huit mois, et j'ai dépensé \$157,000 de plus durant le dernier exercice de l'année fiscale. J'ai donc dépensé \$215,212 de plus que mon prédécesseur.

Si j'avais attendu à la fin de cet exercice pour soumettre cet état de compte, si j'avais suivi l'exemple de mon prédécesseur et produire le montant ordinaire, le chiffre de la dépense ne serait que de \$175,000 au lieu de \$329,000, soit une différence de \$150,000 à déduire du déficit.

J'ai dépensé pour l'entretien et les réparations du chemin \$150,000 de plus que ne l'a fait mon prédécesseur et si j'avais présenté ces comptes de la manière ordinaire, je me trouverais en déficit de \$59,000 au lieu de \$209,000. Ces chiffres disent clairement que le déficit de l'an dernier est dû aux circonstances que j'ai mentionnées et non au fait que nous exploitons le prolongement de la voie ferrée à Montréal.

Je désire, M. l'Orateur, attirer maintenant l'attention des honorables députés sur un article publié dans un des principaux journaux de l'opposition.

M. FOSTER : Mon honorable ami laissez-il de côté la question des dépenses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucunement, mais je veux signaler à l'attention de la Chambre un article publié dans un journal de l'opposition, le 9 avril dernier, je veux parler du "Star" de Montréal. Je ne crois pas que cette déclaration ait été faite dans un but honnête, mais je ne m'occuperai pas de cette question. Je ne veux pour le moment que signaler quelques détails auxquels on a pu ajouter foi dans certains quartiers. Je n'ai pas de doute que les honorables députés de la gauche croient ces détails exacts et qu'ils s'en servent plus tard, c'est pour cela que je veux rétablir les faits. Le "Star" prétend d'abord avoir reçu ces renseignements de Moncton par un télégramme qui aurait été envoyé à la date du 7 avril, qui aurait indiqué un déficit de \$209,000. On a constaté l'authenticité de cette déclaration et prétendu que si les faits réels étaient établis, ce déficit serait plutôt de \$500,000 en donnant certaines preuves à l'appui. Mais il vaut mieux citer cet article et c'est ce que je vais faire :

Si l'on étudie le rapport du ministre des Chemins de fer, on voit comment M. Blair a manipulé les comptes de l'Intercolonial dans le but de réduire le

montant du déficit de l'an dernier. L'administrateur en chef de ce chemin, M. Pottinger, porte le chiffre du déficit à \$139,978.66 et il l'explique qu'il ne tient pas compte du loyer payé à la Compagnie du Drummond et du Grand-Tronc pour l'embranchement de Montréal. D'un autre côté, l'ingénieur en chef Schreiber inclut ce loyer pour les quatre mois d'exploitation de cet embranchement, serait de \$70,000 et porterait le déficit à \$209,978.66 comparé au déficit de \$59,940.65 en 1897 et \$55,187.52, en 1896, la dernière année de l'administration des conservateurs, ce qui fait que le déficit serait tel que nous le disions il y a six mois.

Les dépenses de l'année dernière imputées sur le capital se sont élevées à \$252,756.80, dont une partie considérable a été pour travaux qui, sous l'administration conservatrice étaient imputés sur le compte d'exploitation. La prétention des libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, était que toutes les dépenses sur la partie terminée de la ligne devaient être portées à l'exploitation.

Qu'il me soit permis d'examiner cette partie de la déclaration du "Star." En premier lieu, vous remarquerez que l'on affirme que ces comptes ont été manipulés ; puis l'on affirme que le déficit aurait été beaucoup plus considérable qu'il ne l'est, qu'il se serait élevé à \$462,000, n'eût été le fait qu'un grand nombre d'item de dépense que le gouvernement conservateur avait coutume d'imputer sur les comptes d'exploitation et de payer en conséquence, ont été par moi imputés sur le capital. Je désire déclarer que cette assertion du "Star" est tout à fait fautive, non justifiée par les faits, de nature à induire en erreur et pas du tout susceptible d'être prouvée. Le montant total des dépenses de l'Intercolonial imputables sur le capital pour l'année dernière a été de \$252,756 et ce journal a eu la franchise d'ajouter toute la dépense au compte du capital au déficit de \$209,000 afin d'arriver au chiffre total qu'il prétend avoir été le déficit réel du chemin de fer Intercolonial. Maintenant, examinons les dépenses imputables sur le capital. En 1897-98, les dépenses imputables sur le capital du chemin de fer Intercolonial ont été de \$252,756, comme je l'ai dit. En 1896-97, elles ont été de \$149,112, soit pour les deux ans \$401,868. Maintenant examinons les dépenses imputables sur le capital sous l'administration de mon honorable ami le député de Lanark-sud. En 1895-96 ses dépenses imputables sur le capital ont été de \$259,423, et en 1894-95 elles ont été de \$327,034, soit un total de \$586,457 durant les deux dernières années de l'administration de l'honorable député, ou \$185,000 de plus durant les deux dernières années de mon prédécesseur que durant les deux années de mon administration. Or, les messieurs qui fournissent aux gens du "Star" la matière première de leurs articles proclament comme un fait et une vérité qu'il convient d'ajouter toutes les dépenses imputables sur le capital que j'ai faites, nonobstant le fait que mes dépenses au compte du capital sont moindres que celles de mon prédécesseur, au déficit reconnu, et de prétendre que le tout représente un déficit ; mais lorsqu'ils parlent de l'administration conservatrice, il n'est pas équitable d'agir ainsi ; il vous faut prendre la déclaration qu'ils font

et l'accepte comme la vérité absolue. Si vous ajoutiez ces montants que je viens de mentionner aux déficits de mon prédécesseur, bien qu'ils n'excéderaient pas mon déficit—parce que l'année dernière a été une année exceptionnelle ainsi que je l'ai démontré—ils dépasseraient de beaucoup ce que le "Star" donne comme étant le montant ordinaire et régulier. Je crains de fatiguer le comité, mais je veux exposer toute la question tandis que je suis en devoir de le faire. Je veux que cette affaire soit dûment examinée; je ne veux pas qu'une déclaration soit acceptée sans un examen sérieux et j'invite le comité à examiner les item.

M. HAGGART: Ceci est purement une question du chemin de fer Intercolonial. Je crois que nous devrions nous en tenir autant que possible à la question du chemin de fer de Drummond et de son accès à Montréal.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Le chef de l'honorable député (M. Haggart), s'est étendu jusqu'à Winnipeg et a parcouru tous les Territoires du Nord-Ouest.

M. HUGHES: Mais les honorables membres de la droite se sont opposés à cette manière d'agir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'invite le comité à examiner les item qui composent les dépenses imputables sur le capital, et à comparer ces item à ceux qui composent les dépenses du capital sous l'administration de l'ex-ministre. Je crois qu'il ressortira de cet examen qu'il n'y a pas de différence appréciable entre ces catégories d'item. En 1897-98, il a été ajouté à la dette publique pour augmentation d'aménagement à Halifax \$56,000. Durant la dernière année de l'honorable député (M. Haggart) cet item a coûté \$124,000. Durant ma dernière année, il a été ajouté pour les dépenses de même catégorie, à Moncton, \$94,000, et seulement une somme minime pour les mêmes fins durant la dernière année de l'ex-ministre. La petite somme de \$2,099 imputable sur le capital a été exigée pour aménagement à Saint-Jean, et rien durant la dernière année de l'honorable député. Pour Lévis, il y a eu \$300 durant ma dernière année et rien durant la dernière année de l'honorable député. Mais les principaux item ont été les mêmes en substance. Nous avons, l'an dernier, ajouté du matériel roulant pour \$49,000. Nous avons dépensé pour le qua' en eau profonde de Sydney-nord, \$19,820. En 1895-96 il a été dépensé pour le prolongement à Sydney, \$11,374. Il est donc facile de voir que les honorables députés peuvent à leur gré comparer les item des deux années. Cette comparaison démontrera qu'il n'y a pas de grande différence qui puisse justifier la tentative de traiter les dépenses du capital d'une manière dans un cas et d'une autre dans un autre cas. Et cependant c'est là, un

M. BLAIR.

des arguments employés par les adversaires de cette proposition. Or, le "Star" dit que les chiffres n'indiquent pas que l'augmentation du déficit est due à des réparations de la voie faites plus à bonne heure que d'ordinaire en 1898, et il dit cela, je suppose, parce qu'il a été dit dans les journaux amis du gouvernement que cela expliquerait, du moins en partie l'augmentation du déficit.

Or, cette assertion, si elle est vraie, devrait être prouvée; si elle n'est pas vraie, il faudrait prouver sa fausseté, et si elle est vraie il est très facile de le prouver. Il y a certains item qui constituent la catégorie de dépenses pour réparations et entretien de la voie, tels que la voie, les rails, le droit de passage, les traverses, les réparations des locomotives et des wagons. Ce sont là, en substance, les catégories qui absorbent les dépenses classées dans les comptes publics, et qui ont toujours été ainsi classées, comme réparations et entretien de la voie. Or, il vous est absolument impossible de jongler avec ces chiffres. Ils sont là et ils vous écraseront si vous tentez de jongler avec eux. Je vous invite à examiner le coût des déboursés pour la voie, les rails, traverses, réparations des locomotives et wagons durant les deux années de mon administration du chemin, et les deux dernières années durant lesquelles mon prédécesseur l'a administré. Je crois que ce serait là une manière équitable de s'assurer s'il y a eu tentative d'induire le public en erreur ou de manipuler les comptes. Or, le "Star" ne fait pas cela. Il prend ce qui a été dépensé durant une année, une année entre un grand nombre probablement, et le compare à ce qui a été dépensé durant deux années de mon prédécesseur, ou deux de mes années et les compare à une de mes années. Ceux d'entre vous qui ont pu avoir lu cet article se rappelleront qu'il y est dit que durant l'année dernière je n'ai fait reconstruire que six locomotives, tandis que, durant les six années de mon prédécesseur, il en a fait reconstruire neuf. Mais on passe sous silence le fait que l'année d'au paravant j'en ai fait construire ou acheter neuf à même le compte du revenu, et que durant l'avant-dernière année de mon prédécesseur il n'en a fait construire que six. De sorte qu'en prenant mes deux années et ses deux années ensemble leur nombre s'élève à quinze. J'en ai eu quinze et il en a eu quinze. Le "Star" ne fait pas cela; il ramasse les item partout où ils peuvent servir à lui faire atteindre son but inavouable, son but malhonnête, je pourrais presque dire son but déshonorant, pour un journal de son importance—il recueille les item qui peuvent servir à ses fins et je dis qu'il trompe le public sciemment et de propos délibéré. Heureusement, je suis en possession de renseignements qui me permettront de démontrer que ce qu'il a dit, les conclusions qu'il en a tirées, sont absolument et entièrement dénuées de fondement. Or, l'entretien de la voie, vous le comprendrez, entraîne des travaux qui sont exécutés sur les remblais et les

voies. Vous trouverez partout, dans les comptes, des item de dépenses sous divers chefs, tels que réparations et reconstruction de locomotives et de wagons. On fait grand bruit dans l'une de ces assertions du "Star" à propos du fait que je n'ai fait poser que dix-neuf milles de voie durant ma première année, tandis que mon prédécesseur on a fait poser quarante ou quarante-cinq milles. Eh bien ! cela est vrai, mais on n'a pas dit au public qu'il ne restait que dix-neuf milles de rails à poser sur la ligne-mère du chemin de fer Intercolonial durant cette année où le travail a été achevé. On avait entrepris d'y poser des rails de soixante-sept livres au lieu de rails de cinquante-six. L'honorable député m'a laissé dix-neuf milles sur lesquels les rails étaient encore de cinquante-six livres. Je les ai fait remplacer par des rails de soixante-sept livres. J'ai fait tout ce qui restait à faire sous ce rapport.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre en avait renouvelé quarante milles est-ce que cela n'aurait pas augmenté le compte à son débit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement. Mais je dis qu'il n'y a pas eu de manipulation; on n'a pas lésiné sur les déboursés nécessaires pour le chemin, il n'y a pas eu de désir de laisser le chemin s'en aller en ruine. La raison pour laquelle il n'y a pas eu plus de dix-neuf milles de renouvelés est qu'il n'en restait pas plus de dix-neuf à renouveler. Je crois que ce fait répond à la prétenction qu'on laissait le chemin s'en aller en ruine tout simplement dans le but de montrer un meilleur résultat qu'il n'eût été possible de montrer sans cela. Maintenant, examinons les comptes inscrits en regard de ces item, d'un bout à l'autre, année par année. Je commencerai par les dépenses des wagons, vous les verrez inscrites en gros et je descends à travers les réparations aux wagons de voyageurs, réparations aux wagons postaux, aux wagons à marchandises, fourgons et chasse-neige, gages des employés des convois, huile et chiffons, menu matériel et combustible, divers mécaniciens, fonctionnaires et aides, traverses, rails et éclisses, bois de charpente pour ponts, et je m'arrête là. Or, j'ai fait avec soin un tableau de ces item et je les ai calculés avec le résultat que je vous ai annoncé. La différence dans les montants dépensés en l'année 1897-98 apparaîtra instantanément lorsque je lirai quelques-uns des item aux honorables députés. Prenez par exemple l'item dépensé pour les wagons de voyageurs. J'ai dépensé \$86,371 pour les wagons de voyageurs, comparés à \$65,534 dépensés par mon prédécesseur durant sa dernière année et \$68,610 durant l'année précédente. J'ai dépensé \$232,118 pour wagons contre les \$205,191 dépensés par l'honorable député durant sa dernière année, et \$183,153 l'année précédente. Mais le "Star" de Montréal dit que j'ai permis aux wagons de se détériorer, que je n'ai pas dé-

pensé autant pour les wagons à voyageurs et à marchandises et les wagons en général que mon prédécesseur n'avait dépensé durant cette année. J'ai dépensé pour gages des employés des convois \$265,557 comparés à \$255,412; \$71,712 pour menu matériel contre \$62,477; \$31,806 contre \$30,501 sous le chef de "Divers"; \$402,230 comparés à \$353,687 pour gages des préposés à l'entretien de la voie, ce qui représente un travail fait directement sur la voie. J'ai dépensé \$67,139 pour rails et éclisses—je parle maintenant de 1897-98—comparé à \$54,041 en l'année 1895-96. J'ai dépensé \$143,932 pour traverses, comparés à \$87,920 par mon prédécesseur durant la dernière année de son administration. J'ai dépensé \$99,540 pour bois de charpente pour les ponts, comparés à \$82,451 par mon prédécesseur. Vous ne pouvez parcourir ces items et les examiner avec soin sans vous apercevoir qu'il n'y a aucune raison quelconque pour justifier l'assertion que le chemin a été dénué ou détérioré, ou qu'on l'a laissé s'en aller en ruine, ou que son matériel ait souffert en quelque manière que ce soit de la manière dont j'en ai pris soin, comparée à celle de mon prédécesseur. Le dernier relevé que j'ai lu et qui a rapport aux rayons de courbure constitue une réponse complète à la citation que je vais prendre à la même source digne de confiance :

Il est tout à fait évident que si M. Blair avait fait autant de travail sur la voie et avait reconstruit une aussi grande quantité de matériel roulant que son prédécesseur, ses déficits, au lieu d'être de \$59,000 et de \$209,000 pour sa première et sa deuxième année respectivement, auraient atteint des montants beaucoup plus considérables.

La réponse que je fais à cela est déjà en votre possession. Prenez quatre années du chemin de fer Intercolonial, mes deux années et les deux années de mon prédécesseur et comparez-les. Durant les deux années de mon prédécesseur, il a été affecté à l'entretien et aux réparations \$2,423,105.87. Durant mes deux années, on a dépensé \$2,672,307.99, soit durant mes deux ans, un excédant de dépenses de \$244,202. Et cependant, on a la hardiesse d'affirmer que si mes dépenses eussent été aussi considérables que celles de mon prédécesseur, mon déficit aurait été beaucoup plus considérable. Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'il est juste et convenable pour moi de parler des résultats de l'exploitation du chemin de fer pour l'année courante, ou du moins pour cette partie de l'année qui est maintenant écoulée, ou dont les rapports me sont parvenus. Du 1er juillet 1898 au 1er mars 1899, il y a eu quelques mois durant lesquels les dépenses ont excédé les recettes. Je vais donner le total des mois durant lesquels les dépenses ont excédé les recettes et le montant de ces excédants. Le total pour ces mois a été de \$104,624.01. Pour les mois durant lesquels les recettes ont excédé les dépenses, le montant total de ces excédants de recettes a été de \$104,

259.92, démontrant que pendant les huit mois durant lesquels nous avons exploité le chemin de fer du comté de Drummond et le prolongement de Montréal en général, et payé les loyers et autres charges de toutes sortes, il nous est arrivé de réaliser, du côté de l'avoir du compte, une balance de \$364.09. L'année dernière durant ces huit mois, il y avait une balance de perte contre nous, et le montant en était assez considérable. Durant cette période de l'année dernière au lieu d'avoir quelque chose à notre crédit, nous étions en déficit de \$71,203. Maintenant, notre position s'est améliorée durant ces huit mois de cette année. Que cela doive ou non être attribué au prolongement vers Montréal, c'est ce que j'examinerai plus tard, mais j'affirme que c'est dû à cela, parce que je tiens à dire, de crainte que je ne l'oublie plus tard, qu'il ne s'est pas produit une amélioration aussi marquée dans les perspectives générales des affaires aux provinces maritimes ; il n'y a pas eu autant de prospérité dans les provinces maritimes qu'on en a remarqué dans les provinces situées plus à l'ouest. Il n'y a pas eu assez d'amélioration dans les affaires des provinces maritimes pour expliquer cette différence dans le résultat de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial entre l'année dernière et l'année courante. J'affirme ceci avec confiance, M. l'Orateur. Je sais que le commerce du bois a été loin d'être aussi prospère qu'il l'était auparavant, mais nos gens ont beaucoup d'espoir en un avenir très rapproché. Les prix ont été bas et ce commerce a été dans le marasme durant cette année, et en ce qui concerne notre exploitation des voies ferrées, le commerce du bois n'a pas été tel qu'on aurait pu le désirer. Pour la même période de huit mois, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er mars, durant quelques-unes des années précédentes, je suis en position de donner un relevé au comité. Pour les huit mois de l'année 1894-95, du 1er juillet au 1er mars, correspondant à la période de huit mois que j'ai citée pour l'année courante, il y a eu sur le chemin de fer Intercolonial une perte de \$140,276. Remarquez bien que c'est précisément pour la même période de l'exploitation de la ligne pour laquelle j'accuse un excédant de \$364 qu'il y a eu \$140,276 de déficit. Naturellement, ce n'était pas là le résultat final pour cette année, parce que plus tard nous entrons dans les bons mois, mais jusqu'à cette dernière date de l'année les chiffres ont été tels que je vous les ai donnés. Pour 1895-96, la perte sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'au 1er mars, telle qu'indiquée par les recettes d'un côté et par les dépenses de l'autre, a été de \$161,632. Pour la même période en 1896-97, la perte a été de \$139,885. Pour 1897-98, la perte que nous avons subie a été de \$71,000 et, comme je vous l'ai déjà dit, le profit pour la période correspondante de cette année est de \$364. Maintenant, quel est le résultat pour toute l'année ? En

1894-95 il y a eu un excédent pour toute l'année. L'honorable député (M. Haggart) a eu \$3,815 du bon côté sur ses opérations de l'année nonobstant le fait qu'il était en déficit de \$140,276 le 1er mars. Cela vous fait voir immédiatement que lorsque vous avez dépassé le 1er mars vous êtes à la veille d'entrer dans une meilleure saison pour les affaires et pour améliorer les résultats. Les mois d'avril, mai et juin sont toujours de bons mois sur le chemin de fer Intercolonial, et durant ces mois, le ministre des Chemins de fer et Canaux a pu recouvrer sa perte de \$140,276, cette année et en sortir, non avec un excédent très considérable, mais cependant avec un léger excédent de \$3,815. Or, en l'année 1895-96, durant laquelle il avait subi une perte de \$161,632 jusqu'au 1er mars, il est sorti avec un déficit de \$55,000. En 1896-97, année durant laquelle j'avais subi une perte de \$139,885 au 1er mars, je suis sorti à la fin de l'année avec un déficit de \$59,000 en l'année 1896-97, et en l'année 1897-98, comme vous le savez, j'ai augmenté ma perte de \$71,000 qu'elle était au 1er mars, à \$209,000 au 1er juillet, y compris les loyers du prolongement de Montréal.

Or, comment cela est-il arrivé en grande partie ? Je vous l'ai déjà dit, mais je vais le répéter en cette occasion. Cela est arrivé, non parce que les affaires ont été beaucoup moins considérables, non parce que l'exploitation rapportait moins de profits, mais parce que j'ai dépensé \$150,000 de plus que l'honorable député (M. Haggart) n'en a dépensé durant les quatre mois correspondants de l'année durant laquelle il a produit un excédent, ou des années durant lesquelles son déficit a été moins élevé. Les chiffres réels du résultat des opérations du chemin de fer Intercolonial pour l'année courante dépendront naturellement en très grande partie, d'abord des dépenses qui seront faites durant ces quatre mois d'une part et d'autre part de la condition des affaires.

J'oserais faire la prédiction suivante : Que sans faire aucune réduction dans les dépenses pour entretien de la voie et réparations ; sans détériorer le chemin ni diminuer ce qui est convenable et nécessaire, ordinaire et coutumier, en fait de réparations d'ici au 1er juillet—j'ose prédire que, comme résultat des opérations de l'année du chemin de fer Intercolonial, entre le 1er juillet 1898 et le 1er juillet 1899, il y aura un excédent, sur le chemin de fer Intercolonial, plus considérable qu'il n'y en a jamais eu. J'oserais dire qu'il y aura un excédent dépassant tous les excédents réunis que l'Intercolonial ait jamais produits. Je demanderai à la Chambre d'en tirer la conclusion que cela doit être dû au fait que nous avons donné à l'Intercolonial un tronçon très important et très productif de chemin de fer, lorsque nous avons prolongé sa voie jusqu'à Montréal. Tout homme un peu au courant des convois qui circulent maintenant sur le che-

min de fer Intercolonial, transportant des marchandises à Montréal, comparés aux convois qui circulaient autrefois sur l'Intercolonial doit voir que ce prolongement a créé du trafic, qu'il a fait ce que les honorables membres de la gauche disaient qu'il ne ferait jamais, savoir : qu'il a amélioré les affaires que ce chemin de fer faisait auparavant. Je crois, de plus, que nous sommes loin d'avoir accompli dans ce sens les progrès que nous pouvons faire. Je crois que, lorsque l'Intercolonial se mettra à la besogne—comme il l'a fait et comme il le fera à l'avenir dans une mesure beaucoup plus considérable—lorsqu'il deviendra un concurrent actif pour le trafic, ne travaillant pas pour rien, ne transportant pas les marchandises pour une compensation au-dessous du prix de revient, comme l'honorable chef de l'opposition prétend que nous serons obligés de le faire, mais les transportant moyennant un profit juste et raisonnable, peut-être pas les prix exigés par les compagnies ordinaires de chemin de fer, parce que nous n'insistons pas pour avoir des prix aussi élevés, et nous n'avons jamais insisté là-dessus, mais les transportant moyennant une rémunération raisonnable, grâce à l'amélioration de nos moyens de transport et grâce aux avantages qui résulteront pour nous de notre installation à Montréal—je crois que nous en sommes encore au début de l'extension des affaires du chemin de fer Intercolonial, non seulement en ce que concerne le transport des voyageurs, mais aussi pour le transport des marchandises. Il n'est pas nécessaire d'être bien optimiste pour présenter dans l'avenir le temps où nous aurons une augmentation très importante et très considérable des excédents qui résulteraient de l'exploitation de cette ligne.

L'honorable député (M. Haggart) a eu, en 1892-93, un excédent de \$20,000. On lui en a eu beaucoup de gré dans tout le pays. Je sais que quelques-uns de ses partisans dans la presse étaient presque disposés à lui dresser un autel comme au dieu de l'administration des chemins de fer. L'année qui a précédé son accession au pouvoir, il y avait quelque chose comme un déficit s'élevant à quelques dollars près, à un demi million de dollars.

M. HUGHES : Cela a dû être vers le temps des élections.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout ; cela n'était pas exceptionnel. Les déficits avaient été considérables depuis un assez grand nombre d'années auparavant. Le déficit était de \$493,000 pour l'année dont je veux parler, et le déficit de l'année d'avant avait été de \$684,000.

M. COWAN : Cela a dû être l'année des élections.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Peut-être ; c'était l'année 1891. L'élection ne semble pas avoir ajouté

au déficit plus de \$90,000, car l'année précédente, le déficit était de \$547,000. Ainsi l'on voit qu'après une période de trois années de déficits, l'honorable député (M. Haggart) a peut-être cru qu'il s'était couvert de gloire en réussissant à faire disparaître tout ce demi million de déficit et en montrant une balance du côté de l'avoir. Rien d'étonnant que, lorsque ces faits ont été connus, un grand nombre de gens ont considéré mon honorable ami (M. Haggart) comme un divin administrateur de chemins de fer. Il vit depuis lors—si je suis injuste à son égard je suis prêt à corriger cette expression—mais je crois que depuis lors il vit sur la gloire et la réputation que cet exploit lui a procurées. J'ignore si l'honorable député (M. Haggart) réclame ce mérite pour lui seul—peut-être se borne-t-il à permettre à d'autres de le charger de gloire. Je crois qu'il serait trop honnête pour le réclamer pour lui seul. Je crois qu'il consentirait à reconnaître que, dans une grande mesure, la gloire de cet exploit était due à deux causes. En premier lieu, à sir Mackenzie Bowell, parce que sir Mackenzie Bowell faisait les fonctions de ministre des Chemins de fer et Canaux durant l'année qui a précédé l'année 1892-93, et je crois, aussi, pendant une partie de cette dernière année. Si je suis bien informé, sir Mackenzie Bowell, alors qu'il était ministre s'est rendu à Moncton et a tout simplement dit aux fonctionnaires à cet endroit : Il vous faut retrancher tant d'argent sur ce service ; il vous faut rogner tant de dépenses sur ceci, et tant sur cela ; je veux retrancher deux ou trois cent mille dollars sur les dépenses réelles de ces divers services. Les fonctionnaires n'avaient pas le choix ; ils ont réduit les employés ; ils ont supprimé des convois ; ils ont refusé au public les facilités dont il avait joui jusqu'alors, et il n'y a aucun doute qu'ils ont effectué l'épargne d'un demi million dont j'attribue le mérite à l'honorable député.

M. HAGGART : Qui vous a dit tout cela ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'en ai reçu l'assurance de la part de gentlemen qui ont depuis de longues années joui de la confiance de mon honorable ami. En donnant à l'honorable député crédit pour \$514,000, la différence entre les résultats des deux années, il ne faut pas oublier que, tout titre de gloire pouvant appartenir à une personne quelconque revient à sir Mackenzie Bowell pour avoir pris ce moyen énergique d'obtenir ce résultat ; mais cela n'explique pas tout.

Mais, pour parfaire ces \$514,000, il y a une somme de \$300,000 qui n'a pas beaucoup contribué à améliorer l'Intercolonial. Après avoir diminué le nombre des convois, après avoir réduit les salaires, après avoir congédié des employés, on a dépensé \$40,000 de moins en locomotives et tenders, \$70,000 de moins en réparations sur la voie, \$75,000 de moins en rails et éclisses, \$30,000 de moins

en traverses, \$46,000 de moins en ponts et constructions, \$20,000 de moins en réparations aux constructions, et \$20,000 qu'on a économisés en fermant un certain nombre de gares le long de la voie. Par ces moyens mon honorable ami a réussi à diminuer les dépenses de l'Intercolonial de \$300,000 durant cet exercice, mais je ne crois pas que ces réductions fussent particulièrement avantageuses au service et à l'intérêt général du chemin.

Il ne reste plus qu'un point sur lequel j'ai encore à faire des remarques quelque peu étendues. Je reconnais que depuis quelques années passées, l'Intercolonial a été exploité dans des conditions défavorables, grâce à un contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique en 1890. Ce contrat avait été fait virtuellement pour 8 ans. Il fallait attendre sept ans avant de pouvoir donner avis qu'on voulait y mettre fin, et il ne prenait fin qu'un an après la date de cet avis, de sorte qu'il était virtuellement pour huit ans.

Je n'ai pas à blâmer le chemin de fer Canadien du Pacifique d'avoir réussi à conclure cet arrangement, mais j'ai bien le droit de blâmer le gouvernement d'y avoir consenti. Parmi tous les contrats passés entre deux compagnies de chemins de fer il est impossible d'en trouver un autre comme celui-là. Il faut qu'il ait été signé dans une ignorance complète de l'effet qu'il pouvait avoir sur les intérêts de l'Intercolonial ou avec l'intention arrêtée et préconçue de nuire à ses intérêts.

Il est loin d'être prouvé que le gouvernement ignorait entièrement ce qu'il faisait, car le gérant et l'ingénieur en chef de l'Intercolonial, et le sous-ministre, m'affirment qu'ils ont protesté contre cet arrangement et ont conseillé aussi fortement que possible au ministre d'alors de ne pas y consentir. C'est sir John Macdonald lui-même qui fit cet arrangement. Mon honorable ami (M. Haggart) n'a rien eu à y voir, et il n'a aucune responsabilité autre que celle qu'il a encourue en faisant partie du ministère qui l'avait signé; mais j'espère qu'il ne me contredira pas, quand je dirai qu'il a fait tout en son pouvoir pour faire respecter cet arrangement de la part du gouvernement.

Je considère qu'il y a dans ce contrat deux ou trois clauses défavorables à l'Etat, et je maintiens que le gouvernement, après avoir dépensé près de \$60,000,000 pour la construction de ce chemin, aurait dû surveiller ses intérêts plus scrupuleusement. Je suis tout disposé à traiter le chemin de fer Canadien du Pacifique et tous les autres réseaux de chemins de fer du Canada avec la plus grande justice; mais je ne suis pas disposé à les favoriser, et à les rendre virtuellement, maîtres absolus de la plus belle partie de l'Intercolonial, ni à leur permettre d'accaparer un trafic qui nous appartient de droit.

Je ne crois pas devoir m'excuser d'aborder cette question à cette heure avancée, car je ne crois pas qu'elle ait jamais été portée à

M. BLAIR.

la connaissance du parlement avant aujourd'hui. Je ne crois pas que l'occasion se soit déjà présentée de demander des renseignements sur cette affaire, ou la production du contrat lui-même; il est possible que cela ait été fait, mais pas à ma connaissance. Je répète que ce contrat contient deux ou trois clauses qu'un ministre des Chemins de fer et Canaux n'aurait jamais dû accepter, pas plus que tout autre ministre de la Couronne ayant à cœur les intérêts du pays.

Il y a une clause par laquelle le gouvernement du Canada ou le ministère des Chemins de fer et Canaux s'engage solennellement, à observer et à faire observer par ses fonctionnaires et employés une neutralité absolue entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et l'Intercolonial. En vertu de ce contrat, le chemin de fer Canadien du Pacifique a le droit d'aller n'importe où sur le territoire de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax, ou le long de cet embranchement et ses correspondances, d'y envoyer ses agents et employés solliciter du trafic pour sa propre ligne.

M. HAGGART: Ne pouvez-vous pas le faire aussi?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je dirai à l'honorable député, avant de terminer, ce que nous avons le droit de faire aujourd'hui. D'après ce contrat, le chemin de fer Canadien du Pacifique avait le droit d'envoyer ses agents solliciter du trafic pour la ligne courte du chemin de fer Canadien du Pacifique de Saint-Jean à Montréal, de préférence à l'autre ligne via Moncton et Lévis. En vertu de cet arrangement, le gouvernement du Canada s'était solennellement engagé envers le chemin de fer Canadien du Pacifique à défendre à ses employés de solliciter du trafic.

M. HAGGART: Je nie cela de la manière la plus formelle possible. Il n'y a rien de tel dans le contrat.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'entente est que les employés de l'Intercolonial ne devront pas solliciter de trafic au détriment du chemin de fer Canadien du Pacifique ou du Grand-Tronc. L'honorable député paraît disposé à prendre la responsabilité de cet arrangement.

M. HAGGART: Produisez-le.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'arrangement est tel que je viens de l'expliquer.

M. HAGGART: C'est absurde de prétendre qu'un employé de l'Intercolonial ne pouvait pas solliciter le trafic des voyageurs ou des marchandises le long de sa propre ligne. L'entente était que les employés de l'Intercolonial ne chercheraient pas à enlever du trafic au chemin de fer du Grand-Tronc ou au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais resteraient neutres.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis que ce contrat liait les mains et fermait la bouche à tous les employés de l'Intercolonial, depuis Saint-Jean jusqu'à l'extrémité est. Voilà ce que j'ai dit. Je dis de plus que le chemin de fer Canadien du Pacifique avait le droit de mettre ses agents sur cette ligne ou aucune partie de la ligne.

M. HAGGART : Il a le même droit aujourd'hui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un instant, si l'honorable député veut bien me le permettre. Les employés de l'Intercolonial ne pouvaient pas faire concurrence à ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour chercher à obtenir du trafic pour l'Intercolonial. Ils avaient la bouche close.

M. HAGGART : Allons donc !

M. HUGHES : Pouvaient-ils faire concurrence aux agents du chemin de fer du Grand-Tronc qui étaient aussi sur les lieux ? Ils pouvaient enlever du trafic au chemin de fer du Grand Tronc tout aussi bien qu'au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député doit poser des questions un peu plus pertinentes. Cela ne pouvait pas nuire au trafic de l'Intercolonial.

M. HUGHES : On peut préférer le chemin de fer du Grand-Tronc au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est évident que mon honorable ami ne saisit pas la question.

M. HUGHES : Toute la question a été débattue dans cette Chambre avant que l'honorable ministre en fit partie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignorais.

M. GIBSON : Comme tout le monde. Cela s'est passé à huis clos.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis sans hésitation et sans crainte d'être contredit que non seulement ce contrat obligeait les fonctionnaires et employés de l'Intercolonial à observer une stricte neutralité, afin qu'ils ne pussent pas solliciter de trafic, mais que les agents du chemin de fer Canadien du Pacifique avaient le droit d'aller solliciter ce trafic sous leur nez. Cela n'était pas seulement la lettre du contrat, mais c'est ainsi que fonctionnait l'arrangement dans la pratique. Les employés du chemin de fer et les fonctionnaires de mon département ont dans leurs archives, me dit-on, des plaintes qui ont été faites par le chemin de fer Canadien du Pacifique contre nos agents, sur notre propre ligne, parce qu'ils essayaient de retenir un peu de ce trafic pour nous, et ils sont pour cela ac-

cusés de violer les conventions de neutralité. Non seulement ils étaient accusés de ce crime, mais ils étaient menacés de destitution par mon honorable ami et le gouvernement, s'ils continuaient à agir ainsi.

M. HAGGART : L'honorable ministre doit avoir quelques preuves pour appuyer une pareille accusation et je le défie de les produire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis que l'ingénieur en chef de mon département et le sous-ministre m'ont avoué que des plaintes avaient été faites à l'ancien gouvernement par le chemin de fer Canadien du Pacifique contre nos agents et nos fonctionnaires et que le gouvernement les a menacés de destitution, s'ils continuaient à violer le contrat. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer une position plus humiliante pour un gouvernement, ou un chemin de fer que celle que je viens de décrire.

Imaginez-vous nos employés et nos agents qui ont naturellement intérêt à ce que nous fassions des affaires et à ce que le trafic passe par notre chemin de fer qui sont là et n'ont pas même le droit de s'adresser aux patrons de notre ligne pour leur demander d'envoyer leurs marchandises par cette voie, qui sont obligés de se taire, de se laisser enlever le trafic par toute sorte de moyens, et qui n'ont pas même le droit de protester, sous peine d'être accusés de violer l'entente qui a été faite.

Ce contrat va encore plus loin. Il pourvoit à la circulation du convoi du chemin de fer Canadien du Pacifique entre Saint-Jean et Halifax à la suite de l' " Express maritime " qui est le nom donné au train entre Montréal et Halifax et vice versa. Cet arrangement oblige le gouvernement à traîner les wagons du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il est vrai que les voyageurs locaux qui auraient pris un billet à Saint-Jean, pour un point quelconque entre Saint-Jean et Halifax et vice versa, auraient à payer à l'Intercolonial. En d'autres termes, tous les voyageurs voyageant entre Saint-Jean et Halifax, par ce convoi, étaient considérés comme voyageant sur l'Intercolonial et c'est le gouvernement qui bénéficiait de ce trafic local. Mais il y avait dans cet arrangement une condition très préjudiciable à notre chemin et j'ai l'intention de la discontinuer, et c'était que nous étions obligés de faire circuler ce train à la convenance du chemin de fer Canadien du Pacifique quand nous étions obligés de le faire suivre par un autre, à peu d'intervalle pour accommoder les autres voyageurs sur notre ligne qui ne pouvaient pas voyager par le chemin de fer Canadien du Pacifique, ou qui désiraient descendre à des stations où le chemin de fer Canadien du Pacifique ne voulait pas arrêter.

En d'autres termes, ce contrat nous obligeait à faire circuler deux trains, là où un seul aurait suffi. C'est ce que nous avons fait toutes ces années passées, et cela ne

nous plaît pas. Ce n'est pas un raison suffisante que de dire que nous avons tout le bénéfice des voyageurs que nous transportons entre Saint-Jean et Halifax, car nous les transporterions également par notre autre train que nous sommes obligés de faire circuler à vide, et cela ne nous coûterait pas un sou de plus. Nous économiserons toute la dépense de faire circuler le train du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il y a encore un autre inconvénient dans cet arrangement. L'obligation dans laquelle nous étions de faire circuler ce train à la convenance du chemin de fer Canadien du Pacifique nous a fait perdre un très grand nombre de voyageurs qui ont été induits à se rendre à Montréal via Saint-Jean, au lieu de via Lévis. Nous pouvions transporter ces voyageurs à Montréal, aussi confortablement et aussi rapidement via Moncton et par l'Intercolonial et le prolongement jusqu'à Montréal. Notre ligne offre autant de confort, elle fait le trajet aussi vite, elle offre autant d'avantages et je suis convaincu que si nous n'avions pas été obligés de faire circuler ce convoi du chemin de fer Canadien du Pacifique une très grande proportion des voyageurs qui sont allés et qui vont à Montréal via Saint-Jean, aurait passé par l'Intercolonial et cela nous donnerait un revenu additionnel considérable. Actuellement le prix d'un passage, entre Montréal et Halifax, par l'Intercolonial ou par le chemin de fer Canadien du Pacifique est de \$16. Si le voyageur prend le chemin de fer Canadien du Pacifique, laissant l'Intercolonial à Saint-Jean, il nous paie pour ce billet et nous recevons pour notre part de ce billet \$6, tandis que \$10 vont au chemin de fer Canadien du Pacifique. Si une partie de ces voyageurs ne laissaient pas l'Intercolonial pour prendre le chemin de fer Canadien du Pacifique, si nous les transportions comme nous sommes en état de le faire, jusqu'à Montréal,—à part les rares passagers qui descendraient à Saint-Jean—nous aurions \$10 de plus pour chaque voyageur. J'ignore ce que cela nous rapporterait, mais je crois que les recettes en seraient augmentées d'une manière appréciable. Et remarquez bien que le transport de ce surplus de voyageurs jusqu'à Montréal n'augmenterait pas d'un sou les frais de ce convoi ; et il y aurait en plus l'avantage considérable que nous retirerions de nos wagons-dortoirs et nos wagons-buffets, et que nous n'avons pas à présent.

Si on racontait la vraie situation, le véritable état de choses, à propos de l'Intercolonial, cette situation est telle que ceux qui ne la connaissent pas par eux-mêmes, ne voudraient pas la croire. Si vous arrivez à Halifax par eau, par un steamer de la ligne Allan, par exemple, quelle sera votre impression ? Votre impression sera que c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique que vous devez prendre à cet endroit, que c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique qui part d'Halifax et vous transporte à Montréal. Ce sera encore le chemin de fer Cana-

dien du Pacifique si vous passez par Saint-Jean comme font la plupart des voyageurs—mais la très grande partie de ces voyageurs n'aura pas la moindre idée qu'il existe un chemin de fer de l'Etat, se rendant à Halifax. Je parle de ceux qui arrivent par la mer, car je suppose que tous ceux qui voyagent par terre savent qu'ils sont venus à Halifax par l'Intercolonial. Mais ceux qui arrivent par steamer ont entendu dire que le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique est à Halifax, tandis que l'Intercolonial n'est ni mentionné, ni connu.

Nous avons beau encombrer les steamers de circulaires, appelant l'attention sur le fait qu'il y a l'Intercolonial à Halifax, par suite d'un état de choses particulier, nos circulaires disparaissent, et il ne reste rien autre chose que les circulaires du chemin de fer Canadien du Pacifique et les gens, comme je l'ai dit, sont amenés à croire que c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique qui part de Halifax.

C'est de cet état de choses que je me plains et je dis qu'un contrat qui le rend possible, n'est pas un contrat qu'on peut dire avoir été rédigé dans l'intérêt bien entendu de l'Intercolonial ; c'est un contrat qu'il ne faut pas laisser plus longtemps en vigueur.

En vertu de toutes les lois et coutumes qui régissent les chemins de fer nous devrions avoir le droit de transporter les voyageurs et les marchandises venant du district desservi par l'Intercolonial sur le plus long trajet possible de notre ligne, avant de les livrer à l'autre ligne, et obtenir ainsi le profit du plus long trajet ; cependant, aux termes de ce contrat, et bien que la plus grande partie du trafic provienne du district desservi par l'Intercolonial, on ne nous accorde que le bénéfice du plus court trajet, et le chemin de fer Canadien du Pacifique prend ces marchandises et ces voyageurs à Saint-Jean et les transporte à l'ouest.

Bien que nous ayons les facilités, les wagons, les locomotives, en abondance, ou du moins nous les aurons bientôt, nous avons été privés des avantages de ce trafic, grâce à l'existence de ce contrat. Je suppose que c'est une des meilleures preuves qu'il soit possible de donner de l'application pratique de l'économie politique conservatrice.

Je suis disposé à être juste envers le chemin de fer Canadien du Pacifique et je l'ai toujours été. Je lui demande simplement de traiter l'Intercolonial comme elle traite toute autre compagnie de chemin de fer avec laquelle elle a des correspondances. Je suis intimement convaincu que lorsque les directeurs de cette compagnie ont réussi à obtenir la signature de sir John Macdonald à ce contrat, ils n'en pouvaient pas croire le témoignage de leurs propres sens. Cela a dû leur prendre quelques mois pour bien se convaincre qu'ils avaient enfin signé en due forme, ce contrat monstrueux—pour me servir d'une expression chère au chef de l'opposition. Dès que les délais stipulés me le permirent j'ai donné l'avis requis pour mettre fin au

contrat—un avis d'un an. Quand l'année fut expirée,—le 1er juillet dernier—diverses raisons ont empêché les fonctionnaires des deux lignes de se réunir et de négocier un nouvel arrangement plus avantageux pour l'Intercolonial. Les négociations furent depuis ce temps là sans qu'on ait pu arriver à une entente, et mon impression est qu'on ne réussira pas à trouver une solution satisfaisante pour le gouvernement. Si c'est ce qui arrive, l'Intercolonial ne pourra qu'y gagner, et je suis convaincu que nous obtiendrons de beaux résultats s'il n'existe plus de contrat comme celui qui nous liait depuis des années et pour ma part, je suis bien décidé à ce que nous ne soyons plus liés par un pareil contrat.

Je considère qu'il serait équitable de faire avec le chemin de fer Canadien du Pacifique un arrangement comme ceux qui existent entre les autres chemins de fer. Qu'il nous livre ses marchandises et ses voyageurs après le plus long trajet sur sa propre ligne, à notre point de correspondance le plus court, et nous lui livrerons nos marchandises et nos voyageurs venant de notre ligne, après les avoir transportés pendant notre plus long trajet. De cette manière, les deux chemins auront justice égale et je crois que c'est ainsi que se font toujours ces sortes d'arrangement entre deux compagnies de chemin de fer.

Si je rappelle cet état de choses, ce n'est pas dans un esprit d'hostilité envers le chemin de fer Canadien du Pacifique, car je n'en ai pas. Mais je dis que cette compagnie devra consentir à un arrangement équitable ou qu'il n'y en aura pas; je crois d'ailleurs qu'elle commence à comprendre qu'il n'y a pas d'autre manière d'arriver à une entente avec nous.

Je crains, M. l'Orateur, d'avoir abusé de la patience de la Chambre en consacrant tant de temps à exposer cette question. Avant de reprendre mon siège j'ajouterai que le comité peut se fier à l'exactitude des résultats et des états que je viens de lui soumettre.

M. HAGGAR: Avez-vous un rapport de votre ingénieur sur l'état du chemin que vous achetez ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Nous n'avons pas de rapport spécial sur ce point; notre ingénieur est actuellement à l'examiner.

M. HAGGART: Avez-vous un rapport de lui pour savoir si les conditions du contrat relatives à la construction du chemin ont été observées? Quarante-trois milles devaient être de l'étalon de l'Intercolonial, et certaines améliorations devaient être faites sur les 73 autres milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député oublie ce qui s'est fait devant le comité l'an dernier. Il a été entendu entre le gouvernement et la compagnie qu'il faudrait \$100,

000 pour mettre le chemin dans les conditions requises.

M. HAGGART: Je demande si cela a été fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est le gouvernement lui-même qui dépense cet argent sous la direction de ses ingénieurs; la compagnie n'a rien à y voir.

M. HAGGART: C'est justement ce que je veux savoir. Avez-vous un rapport de votre ingénieur constatant que cela a été fait ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non; mais pourquoi aurions-nous besoin d'un pareil rapport? Notre ingénieur n'a pas encore dépensé toute la somme. Il l'emploie aussi rapidement qu'il le peut. Je ne sais pas au juste ce qu'il y a de dépensé sur les \$100,000; \$60,000 ou peut-être \$70,000. D'après le contrat nous sommes autorisés de retenir le loyer jusqu'à concurrence de ces \$100,000; et s'il arrivait que nous prissions possession définitive du chemin avant que le loyer se fût élevé à \$100,000, la différence serait diminuée du prix d'achat.

M. HAGGART: Le contrat fait avec la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, relativement à la subvention, a-t-il été exécuté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui; depuis longtemps et la subvention a été payée. Elle n'aurait pas pu l'être autrement.

M. HAGGART: Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

La motion est adoptée et le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.10 a.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 10 mai 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Sudbury et de Wahnapijé.—(M. Dyment.)

### BILL RETIRE.

Le bill (n° 9) concernant la compagnie Calvin (à responsabilité limitée).—(M. Britton.)

## PRESENTATION DE DEPUTE.

William Henry Comstock, député du comté de Brockville, est présenté par le directeur général des Postes (M. Mulock) et M. Fraser (Guysborough.)

M. L'ORATEUR : J'aimerais mentionner qu'il n'est pas permis à personne d'être présent dans les galeries de la Chambre, si ce n'est par tolérance, et que toute démonstration quelconque de la part de ceux qui s'y trouvent est strictement prohibée.

## EFFETS APPARTENANT AU 8e HUSSARDS.

## M. DOMVILLE :

1. Quand les effets appartenant au 8e hussards ont-ils été transférés des mains de l'officier commandant à celles du major et lieutenant-colonel par brevet Markham ?

2. Le commandant du régiment en a-t-il été notifié à l'époque ? Si non, pourquoi ?

3. Le major Wedderburn, garde-magasin du régiment en a-t-il été notifié ? Si non, pourquoi ?

4. Qui, à l'époque, avait droit à la garde des effets du régiment en vertu des règles et ordres de la milice du Canada ?

5. Pour quelle raison les effets appartenant au 8e hussards ont-ils été enlevés à l'officier commandant et co à la garde du major Markham ?

6. Quel ordre a été donné, à l'époque, par le département de la Milice du Canada ?

7. Cet ordre a-t-il été adressé, à l'époque, à l'officier commandant alors en charge des effets du régiment, ou une copie lui en a-t-elle été envoyée subséquemment ?

8. L'officier en question a-t-il jamais demandé copie de cet ordre ? Si oui, lui a-t-elle donnée ? Si non, pourquoi ?

9. L'officier commandant le régiment a-t-il donné reçu des effets au département de la Milice ? Si oui, n'était-il pas responsable de toute perte d'effets ou de dommages aux effets, en vertu des règles et ordres de la milice du Canada ?

10. Est-il encore responsable aux mêmes titres, et quelles mesures ont été prises pour le dégager de toute responsabilité dans l'espèce ?

11. Existe-il un règlement qui permette d'enlever la garde des effets à l'officier commandant ?

12. Le major Wedderburn, le garde-magasin dûment nommé, a-t-il reçu du département de la Milice le montant de son allocation pour soin des armes pour l'année expirant le 30 juin 1898, savoir, \$480 ? Si non, pourquoi ?

13. Quand le major Wedderburn a-t-il été déchargé de son emploi de garde-magasin du régiment ? et quel ordre a été donné, à l'époque, et par qui ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Le 30 novembre 1898. 2. Non. Il était absent pour cause de congé. 3. Le major Wedderburn n'en a pas été averti. C'est là une affaire régimentaire. 4. L'officier commandant alors le régiment. 5. Je suis incapable de donner ce renseignement. 6. L'officier commandant l'arrondissement reçut l'ordre de l'officier commandant général d'opérer le transfert des armes et des munitions du 8e Hussards. 7. Non. Il était absent. 8. Il n'existe pas de mention aux quartiers généraux de telle demande. 9. Oui. 10. Il n'est plus responsable. Aucune. 11. Le règle-

ment concernant le transport d'effets est contenu dans le paragraphe 39 de la quatrième partie des Règlements et Ordres de 1898. 12. Non. L'allocation relative aux soins des armes a été payée au major lieutenant-colonel par brevet Markham. 13. Je ne possède pas de renseignement.

## COMMANDEMENT DU 8e HUSSARDS.

## M. MORRISON :

1. Le Lt.-Col. Domville a-t-il été relevé d'une manière permanente, par voie de congé, du commandement du 8ème Hussards ?

2. Si oui, le congé a-t-il été demandé par lui ?

3. Si le Lt.-Col. Domville n'a pas demandé de congé, pour quels motifs a-t-il reçu un congé permanent ?

4. Le commandement du régiment en question a-t-il été remis au Major Markham ?

5. Est-il vrai que lorsque le Major général Gascoigne commandait la milice du Canada, il a fait un rapport contraire à la nomination du Major Markham comme futur commandant du 8ème Hussards ? Si oui, quelle est la date de ce rapport ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Non. 3. Par ordre de l'officier commandant général. 4. Oui, alors que l'ordre en question restait en vigueur. 5. Les rapports de cette nature sont généralement considérés comme confidentiels.

## M. DOMVILLE :

1. L'ordre suivant publié dans le "Sun", de Saint-Jean, N.-B., le 2 mai 1898, et dont le major et le lieutenant-colonel, par brevet, Markham du 8ème Hussards est le gérant et propriétaire partiel, est-il exact ?

"DISTRICT MILITAIRE No 8,

"ORDRES DE DISTRICT,  
"FREDERICTON, 28 avril 1899.

"O. D. No 10. Congé d'absence.

"Un congé est accordé au lieutenant-colonel Domville, du 8ème Hussards, en attendant sa mise à la retraite aux termes des règlements et ordres qui régissent la durée de commandement des officiers commandants (O. A. G. 77,703.)

"Par ordre,

(Signé) "B. H. VIDAL,

"Lieut.-colonel officier commandant

du district D. M. No 8.

"L'ordre ci-dessus est promulgué pour l'avantage des intéressés."

2. Le département a-t-il ajouté à l'ordre le dernier paragraphe ? Dans la négative, pourquoi est-il donné comme faisant partie des ordres de district ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Non. 2. Il n'a pas été émis comme faisant partie des ordres de district.

## FRANCIS MCKENZIE, DE CHRISTMAS ISLAND.

## M. McDOUGALL :

Pourquoi a-t-on refusé à Francis McKenzie, de Christmas Island, l'admission à l'école militaire de Frédérickton en 1897 ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Défaut d'in-

telligence et de connaissances, indiquant qu'il ne devait pas vraisemblablement devenir compétent.

#### GARE DU CHEMIN DE FER DE L'INTERCOLONIAL A FRASERVILLE.

M. GAUVREAU (par M. Campbell) :

L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il reçu du conseil de Fraserville, le 28 novembre 1898 et le 20 avril 1899, copie de la résolution suivante :—

“ Attendu que des faits d'immoralité graves et autres désordres ont été récemment commis à la gare de l'Intercolonial à Fraserville, dans la salle d'attente des dames, et que ces faits ont été portés à la connaissance de ce conseil. Que l'attention du département des Chemins de fer et de M. Abraham Ouellet, surintendant de cette division, soit attirée sur ces faits, avec prière de nommer un constable de nuit pour maintenir le bon ordre la nuit à la gare et empêcher la répétition de tels désordres.”

Dans l'affirmative, le département va-t-il nommer un gardien de nuit à la gare de la Rivière-du-Loup, de manière à protéger le public voyageur et prévenir tout désordre à l'avenir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La résolution en question a été reçue au département, et, aussitôt après sa réception, des instructions ont été données à l'employé à qui la chose ressortit, lui demandant de s'enquérir des choses alléguées. Son rapport n'est pas encore parvenu au département ; et il n'a pas été décidé, non plus, qu'il soit maintenant nécessaire de placer un constable à cette gare.

#### CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

M. DAVIS (par M. Richardson) :

Combien de milles du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest ont été construits ? Combien de milles de ce chemin sont construits dans les Territoires du Nord-Ouest ? Quelle étendue de terres données en subvention par le gouvernement la compagnie est-elle en droit de réclamer ? Les terres ont-elles été désignées ? Dans ce cas, une partie de ces terres a-t-elle été prise dans les dits territoires ? Des lettres-patentes ont-elles été émises pour les terres auxquelles la compagnie a droit ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. 234.59 milles. 2. Environ 55 milles. 3. 1,501,376 acres. 4. Une partie des terres ont été choisies, et parmi ces terres il y en a dans les Territoires. 5. Des lettres-patentes ont été émises au sujet d'une partie des terres dont on a fait choix. Il n'y en a pas eu d'émises au sujet de toutes les terres, parce qu'on n'a pas fait la demande.

#### ACCUSATIONS CONCERNANT F. F. CHAMBERLAND.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. Depuis qu'il a répondu en Chambre le 20 avril dernier à une question concernant certaines accusations portées contre le nommé F. F. Chamberland, de Fraserville, par un certain Joseph Gagné, le ministre

des Travaux publics a-t-il reçu une communication d'un sieur Achille Label, en date du 28 avril dernier, corroborant les dites accusations et demandant une enquête ?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement d'accorder cette enquête ?

3. Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Une lettre d'un nommé Achille Label a été reçue à ce sujet, et dès que le ministre des Travaux publics sera de retour à son bureau il verra s'il y a suffisamment lieu de tenir l'enquête demandée.

#### PAIEMENT DE SUBVENTIONS DE LIGNES DE STEAMERS.

M. ELLIS :

En quelle année une subvention a-t-elle été payée pour la première fois à une ligne de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres ? Quel montant a été payé pour ce service en cette première année et chaque année subséquente, et à quelles ligne ou lignes de steamers ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : En réponse à la question de l'honorable député, je dois dire qu'apparemment le premier montant payé l'a été dans l'année terminée le 30 juin 1883, savoir : \$1,500, à MM. Troope et Fils ; l'année terminée le 30 juin 1884, il a été payé \$12,000 à la Compagnie de navigation à vapeur de Halifax ; l'année terminée le 30 juin 1885, \$16,500 à la ligne Furness ; l'année terminée le 30 juin 1886, \$24,000 à la même ligne Furness ; l'année terminée le 30 juin 1887, \$22,000 encore à cette ligne ; l'année terminée le 30 juin 1888, \$28,000 à cette ligne ; et toujours à la même ligne ; \$26,000 l'année terminée le 30 juin 1889 ; \$22,000 l'année terminée le 30 juin 1890 ; \$25,000 l'année terminée le 30 juin 1891 ; \$23,000 l'année terminée le 30 juin 1892 ; \$25,000 l'année terminée le 30 juin 1893 ; \$25,000 l'année terminée le 30 juin 1894 ; \$26,000, y compris \$1,000 supplémentaires pour arrrages de janvier 1892, l'année terminée le 30 juin 1895 ; \$25,000 l'année terminée le 30 juin 1896 ; \$25,000, ainsi que \$15,000 pour autre service d'hiver direct de Saint-Jean, l'année terminée le 30 juin 1897 ; et \$25,000 l'année terminée le 30 juin 1898 ; ainsi que \$15,000 à la ligne Allan et Thomson relativement à un service d'hiver direct.

#### REPRODUCTION DE "FAC-SIMILE" DE TIMBRES-POSTE.

M. MCGREGOR :

La *British American Bank Note Company* qui fournissait ci-devant les timbres-poste au gouvernement a-t-elle, alors qu'elle avait cette entreprise, reproduit des *fac-simile* d'aucun timbre-poste fourni par elle aux termes de son contrat avec le gouvernement, pour quelque autre fin et, dans ce cas, pour quelle fin ? Cette reproduction a-t-elle été faite à la connaissance du gouvernement ou non, et est-elle illégale ou non ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Voici la réponse fournie

par le département : Le seul cas venu à la connaissance du département des Postes, de ce qu'on pourrait considérer comme une reproduction de "fac-simile" de timbres poste de la part de la "British American Bank Note Co.", chargée, à une certaine époque, de l'impression des timbres poste du gouvernement, a consisté dans l'impression, sur un "calendrier perpétuel" publié par cette compagnie, parmi d'autres timbres et échantillons faisant partie des travaux exécutés par celle-ci, de ce qui ressemble beaucoup à la majeure partie des timbres poste au Canada de  $\frac{1}{2}$  cent et de 2 cents, faisant ainsi des "fac-simile" de ces timbres. L'impression de ces deux "fac simile" semble avoir été produite par parties des coins servant à imprimer le timbre de  $\frac{1}{2}$  cent, émis en 1882 et le timbre de 2 cents, émis en 1888-89. La loi concernant les postes renferme des dispositions défendant l'imitation des timbres poste.

#### REPRESENTATION DU TERRITOIRE DU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir, au cours de cette session, à la représentation du Territoire du Yukon à la Chambre des Communes du Canada ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement n'a pas l'intention, à cette session-ci, de demander au parlement de légiférer concernant la représentation du Territoire du Yukon dans la Chambre des communes.

#### TRANSPORT DES APPROVISIONNEMENTS DU GOUVERNEMENT AU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le ministre de la Milice a-t-il été informé, avant l'expédition des approvisionnements du gouvernement de Seattle à Fort Selkirk que la compagnie des steamers de Boston et Seattle était en banqueroute et incapable de remplir le contrat ?

2. L'honorable ministre s'est-il assuré que la compagnie pouvait exécuter le contrat ? Si oui, de quelle manière et de qui a-t-il pris ses renseignements ?

3. L'honorable ministre a-t-il obtenu un cautionnement pour l'exécution du contrat, et, dans ce cas, quelle était la nature du cautionnement ?

4. Quelque paiement a-t-il été fait de la part du gouvernement du Canada à la dite compagnie à compte du dit transport, et, dans ce cas, quel montant a été payé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : 1. Non. 2. Oui, au moyen d'une enquête soignée. 3. Aucun au delà d'une garantie de livraison à ou antérieurement à une date donnée, et de la rétention de tout paiement jusqu'après l'exécution de l'entreprise et la livraison des marchandises. 4. Non.

M. MULOCK.

#### EXPLOITATION DU PONT ET DU BAC SUR LA RIVIERE KLONDIKE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelles compagnies possèdent ou exploitent respectivement le pont et le bac de passage sur la rivière Klondike ?

2. Quel est le péage exigé des piétons passant sur le pont ?

3. Quelle est la largeur de la rivière à l'endroit traversé par le pont ?

4. Quel est le péage sur le bac ?

5. Le major Walsh, commissaire, a-t-il aidé les compagnies, ou l'une ou l'autre, à garder le monopole de la traversée en barrant les deux cotés de la rivière au moyen d'estacades pour empêcher les embarcations privées d'atterrir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En réponse à l'honorable député, je dirai que mon département ne possède aucune information au sujet de sa question. S'il en existe, elle a été reçue par l'honorable ministre des Travaux publics, et je ne puis, durant la maladie de celui-ci, constater quels sont les faits.

#### PRIVILEGES D'ETABLISSEMENT DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. ROSAMOND :

Le gouvernement se propose-t-il d'accorder aux fils de fermiers au autres, dans l'Ontario, qui désiraient prendre des fermes dans le Nord-Ouest, les mêmes privilèges et avantages que ceux conférés aux Doukhoborts, Galiciens ou autres étrangers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : La réponse à cette interpellation est affirmative.

#### CANCELLATION D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES GRAINS DE SEMENCE.

M. DAVIN (par M. Taylor) :

L'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur a-t-elle été attirée sur la résolution suivante adoptée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, le 20 avril 1899 ?

"Attendu que certaines terres abandonnées dans les Territoires sont grevées de créances, consenties par des personnes possédant ces terres à titre d'établissements de famille (*homesteads*), en faveur du gouvernement du Canada pour garantir le paiement du coût des grains de semence fournis à ces personnes ;

"Et attendu que, si l'Acte des Terres fédérales n'est pas amendé, ces créances devront être soldées par les particuliers qui prendront ces terres à titre d'établissements de famille ;

"Et attendu que la colonisation de ces terres est souvent empêchée pour cette raison ;

"Et attendu que les terres publiques dans les Territoires du Nord-Ouest devraient appartenir et appartenir de droit à la population des Territoires du Nord-Ouest, et qu'elles sont détenues et gérées en fidéicommis pour elle par le gouvernement du Canada en attendant que des provinces soient créées dans ces Territoires ;

"Qu'il soit, en conséquence, Résolu,—Que dans l'opinion de cette Chambre, l'Acte des Terres Fédérales devrait être amendé de manière à pourvoir à la cancellation de toutes les créances grevant les terres dont les inscriptions de *homesteads* ont été ou pourront être à l'avenir annulées."

Le gouvernement a-t-il décidé de présenter au cours de cette session, quelque mesure législative au sujet de la résolution ci-dessus ? Et le gouvernement renfermera-t-il dans cette mesure tout ce qui se rattache à la question des grains de semence dans le Nord-Ouest ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** En réponse à l'interpellation de l'honorable député je dirai que l'attention du ministre de l'Intérieur a déjà été appelée sur la résolution en question par une lettre du secrétaire des Territoires du Nord-Ouest, datée de Regina, le 3 mai 1899, et reçue le 8 du courant. Le gouvernement n'a pas encore été capable de s'occuper de la matière, et ne peut dire, en conséquence, qu'une législation sera soumise au parlement à cette session-ci.

#### RESTRICTIONS CONCERNANT LES ELEVATEURS.

**M. DAVIN (par M. Taylor) :**

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur la résolution suivante adoptée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 21 avril 1899 ?

“Attendu que les fermiers, dans plusieurs parties des Territoires, ont éprouvé beaucoup d'inconvénients et souffert des pertes à raison des restrictions imposées au sujet des élévateurs à grains par la Compagnie du Canadien du Pacifique, et à raison des coalitions et monopoles auxquels ces restrictions ont donné naissance, et d'un tarif différentiel de la part du chemin de fer en faveur de ces coalitions ;

“Qu'il soit, en conséquence, Résolu—Que dans l'opinion de cette Chambre, le parlement du Canada devrait passer une loi obligeant toutes les compagnies de chemins de fer à donner à chacun le droit de construire et exploiter des élévateurs, entrepôts et greniers à grains, et de faciliter à chacun le chargement du grain directement dans les wagons.”

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) :** Je dois dire, en réponse à l'honorable député, qu'il n'existe pas de correspondance à ce sujet, mais que l'attention du gouvernement a été attirée relativement à la législation soumise à la Chambre.

#### PERMIS DE CHEMIN DE FER A M. EUGENE MICHAUD.

**M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :**

1. M. Eugène Michaud, marchand de la Rivière-du-Loup (en bas), a-t-il obtenu, depuis le 1er mai 1898, quelque permis (*pass*) annuel, semi-annuel, ou pour aucun temps, ou pour aucun voyage particulier sur le chemin de fer Intercolonial, entre la Rivière-du-Loup, Québec et Montréal, ou sur aucune partie du dit chemin de fer Intercolonial ?

2. Dans le cas où le dit Michaud aurait obtenu ou détendrait tel permis, de qui l'a-t-il obtenu, et pour quelles raisons ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Après enquête faite à ce sujet, je constate que M. Eugène Michaud, marchand, de la Rivière-du-Loup, n'a pas reçu de permis depuis le 1er mai 1898, mais qu'il lui en a été donné un le 25 mars de la même année, l'autorisant à voyager jusqu'au 30 juin suivant entre la Ri-

vière-du-Loup et Montréal. Le permis a été émis, comme de coutume, par le gérant général des chemins de fer du gouvernement canadien, M. Michaud faisant la vente des journaux, etc., sur les trains.

#### CREUSEMENT DE L'ENTREE DU HAVRE DE FOURCHIE.

**M. GILLIES :**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer une drague pendant la saison actuelle pour compléter le creusage à l'entrée du havre de Fourchie, comté de Richmond, Cap-Breton ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** La réponse fournie par le département des Travaux publics est qu'il n'est pas probable que les travaux que doit exécuter le cure-môle permette de l'envoyer à Fourchie à cette saison-ci.

#### BRISE-LAMES DE CHAPEL COVE, L'ARDOISE.

**M. GILLIES :**

1. Le gouvernement sait-il qu'un brise-lames à Chapel Cove, l'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. est absolument nécessaire pour protéger les pêcheurs de la localité ?

2. Le gouvernement sait-il qu'en 1895, sur les instructions du ministre des Travaux Publics d'alors, M. Bernasconi, ingénieur civil, a fait une étude, un plan et une estimation de ce brise-lames ?

3. Le gouvernement sait-il que ce monsieur a évalué le coût de ce brise-lames à \$5,000 ?

4. Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir un crédit dans le budget, pendant cette session, pourvoyant à la construction des travaux nécessaires ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** La réponse fournie par le département des Travaux publics est comme suit : 1. En 1895 on a fait remarquer à l'ancienne administration qu'un brise-lames à cet endroit serait très utile, mais rien n'a été fait par le département à ce sujet. 2. Oui. 3. Il a été évalué à ce prix par M. Bernasconi en 1895. 4. Les estimations supplémentaires pour l'année prochaine n'ayant pas encore été soumises à la Chambre, aucune réponse ne peut être donnée à cette partie de la question.

#### RECLAMATION CONTRE LE GOUVERNEMENT.

**M. MORRISON :**

1. A-t-on réclamé au gouvernement, de la part de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, une somme d'environ \$400,000 ou tout autre montant, à titre de dommages ?

2. Dans l'affirmative, sur quel motif cette réclamation est-elle fondée ?

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Je dois dire à mon honorable ami qu'il n'a rien été réclamé du gouvernement du Canada, de la part de la Compagnie du Yukon britannique.

### INTERCOLONIAL. — NOMINATION DE M. A. H. HARRIS.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) (en l'absence de M. Pope) : Je demande—

Copie de toutes lettres, documents, mémoires, arrangements et correspondance traitant des termes et conditions auxquels M. A. H. Harris est entré au service du gouvernement ou du chemin de fer Intercolonial à titre de gérant général du trafic du dit chemin, ou autrement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Suspendue.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre demande que ces deux motions, présentées de la part de M. Pope, soient laissées de côté pour le moment. Je me permettrai de demander à mon honorable ami, s'il ne croit pas qu'il serait important de faire adopter la motion concernant M. Harris, vu que cette motion se rapporte à une question qui est actuellement soumise à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux n'étant pas à son siège dans le moment je ne puis consentir à laisser adopter cette motion en son absence. Je lui parlerai de la chose plus tard.

### BUREAU DE POSTE DE TORONTO.

M. Clarke (Toronto) : Je demande—

Etat indiquant quels sont les noms des personnes nommées à des emplois dans le bureau de poste de Toronto depuis le 13 juillet 1896, la date de chaque nomination, le salaire de chaque personne ainsi nommée, les fonctions de chacune et par qui elles ont été recommandées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Le gouvernement n'a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, si l'honorable député (M. Clarke) veut bien consentir à en retrancher les derniers mots, parce que le gouvernement n'a jamais consenti dans aucun cas à permettre l'adoption d'une telle résolution. Les mots auxquels je veux faire allusion sont les suivants : "et par qui elles ont été recommandées." Le directeur général des Postes prend la responsabilité de la nomination, et si l'honorable député consent à laisser effacer ces mots, la motion pourra être adoptée ; si l'honorable député n'y consent pas elle devra être laissée en suspens.

M. CLARKE : J'ai déjà demandé des renseignements de cette nature et c'est la première fois, durant cette session, que l'on s'y oppose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Clarke) fait erreur. Ce n'est pas la première fois que cette objection est soulevée ; elle l'a été chaque fois que l'attention du ministre a été appelée sur cette question.

Sir WILFRID LAURIER.

M. CLARKE : Je suis obligé de faire remarquer à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que cette objection n'a pas été soulevée lorsqu'il s'est agi de motion de cette nature. Si l'on s'oppose à ces mots, je demande qu'ils soient retranchés de la motion.

M. l'ORATEUR : La motion est amendée en retranchant les mots : "et par qui elles ont été recommandées."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

### PLEBISCITE SUR LA PROHIBITION.

M. MOORE (par M. Taylor) : Je demande—

Qu'il soit ordonné que le greffier de la Couronne en chancellerie dépose sur le bureau de la Chambre les livres de votation et les listes d'électeurs pour les comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska.

M. FOSTER : La motion demande que l'on dépose sur le bureau de la Chambre les livres de votation et les listes d'électeurs. Je crois que ce ne sont que des copies que l'on désire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis aussi de cet avis. Ce ne serait certainement pas régulier de déposer les originaux sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette motion est rédigée en termes bien vagues. Je suppose que l'honorable député veut parler des listes qui ont servi lors du plébiscite ?

M. FOSTER : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : On devrait l'indiquer, car la motion ne spécifie pas dans quelle année.

La motion est amendée en conséquence, et adoptée telle qu'amendée.

### LE TRAVAIL DES AUBAINS.

M. CLARKE (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du premier ministre sur un article publié hier dans l'"Evening Star," de Toronto. Je puis ajouter que le "Star" a l'habitude d'appuyer le gouvernement, et les déclarations qu'il peut faire, sur une question qui est de la plus haute importance pour cette Chambre et pour le pays, méritent que nous les prenions en sérieuse considération. Cet article se lit comme suit :

#### PAS BESOIN DE VOUS ICI.

Plus de 75 Italiens amenés ici de Buffalo par les *padroni*, qui surveillent les travaux de construction qui se font chaque printemps et chaque été dans l'Ontario, sont actuellement logés dans la ville attendant de l'ouvrage.

Les commentaires du "Star," à ce sujet, sont les suivants :

Qu'est-il advenu de cette loi sur le travail des aubains, dont on a tant parlé, et qui devrait être mise en vigueur, pour éloigner ces personnes, qui ne sont

ni plus ni moins que des esclaves blancs, appartenant corps et âme à ces *padroni* qui les amènent au Canada pour trouver de l'ouvrage durant l'été, et qui les transporteront ailleurs aussitôt que la saison des travaux sera terminée ?

Le Canada n'a pas besoin de cette classe d'immigrants, et le gouvernement devrait mettre de côté la tendre sollicitude dont il fait preuve à l'égard des États-Unis et faire respecter les règlements sensés que nous possédons, et qui chasseraient de Toronto ces oiseaux de passage du genre de ceux qui viennent de s'abattre sur notre ville.

Je trouve dans le même journal, à la colonne des nouvelles, le télégramme suivant, daté de Buffalo :

BUFFALO, le 9 mai. — On a appelé aujourd'hui même l'attention de l'inspecteur DeBarry sur une annonce publiée hier dans un journal de Toronto, et dans laquelle il est dit, que l'on a besoin à Buffalo de 100 journaliers pour prendre la place des pelleurs sur les docks qui sont en grève.

"Tout ce que j'ai à dire," déclare DeBarry, "c'est que, si M. Connors amène dans ce pays ces 100 journaliers, cela lui coûtera \$100,000 à part les frais, c'est une violation de la loi réglant le travail des aubains."

L'inspecteur a écrit à Charlotte et à Niagara Falls pour que l'on s'occupe de l'arrivée de ces hommes.

J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur ces faits, afin de savoir de lui si le gouvernement a l'intention de mettre en vigueur notre prétendue loi concernant le travail des aubains, et d'empêcher, que des immigrants, du genre de ceux dont il est fait allusion dans le "Star" ne puissent entrer dans ce pays, et venir y prendre la place des Canadiens sans ouvrage, qui sont capables pour le moment de répondre à tous les besoins.

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Il n'est pas à ma connaissance que notre employé à Toronto ait appelé l'attention du gouvernement sur la question mentionnée dans le journal que l'on vient de citer, et le gouvernement attendra des renseignements de son employé dans cette dernière ville, avant de faire aucune démarche.

#### LA CONFERENCE DE WASHINGTON.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il y a quelque chose de vrai dans cette nouvelle publiée dans les journaux du matin, que par suite de la conduite des États-Unis, la conférence internationale, qui a été ajournée à Washington, ne se réunira pas à Québec à la fin du mois d'août, tel que convenu.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est la première fois que j'entends parler de cette rumeur, et pour ma part, je ne crois pas qu'elle soit fondée.

#### LES LISTES D'ÉLECTEURS DE WINNIPEG.

M. WALLACE : Un journal libéral a déclaré que le gouvernement avait l'intention de se servir des vieilles listes d'électeurs

pour l'élection de Winnipeg ; je voudrais savoir de l'honorable premier ministre, si cette nouvelle est exacte.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai vu cette nouvelle dans aucun journal. Où a-t-elle été publiée ?

M. WALLACE : Dans le "Witness" de Montréal.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette d'être obligé de dire que le "Witness" n'est pas aussi bien renseigné que d'habitude, parce que, comme je viens de le dire, le gouvernement a nommé quelqu'un qu'il a chargé de préparer les listes d'électeurs pour l'élection de Winnipeg, et il est actuellement occupé à faire ce travail.

M. WALLACE : En se basant sur l'ancienne liste ?

Le PREMIER MINISTRE : Conformément à la loi électorale de la province du Manitoba.

#### LIQUEURS SPIRITUEUSES AU YUKON.

M. PRIOR (Victoria, C.-A.) : J'avais une question à poser à l'honorable ministre de l'Intérieur, mais comme il n'est pas à son siège, peut-être que l'honorable premier ministre serait en état de me fournir le renseignement dont j'ai besoin. Il paraîtrait que M. Ogilvie aurait accordé certaines licences pour la vente des boissons enivrantes au Yukon ; ces licences ont été désavouées par le gouvernement, or les porteurs de ces licences qui ont placé des sommes considérables dans ce commerce, sont désireux de savoir si on va leur permettre d'entrer ces liqueurs au Yukon ou non. Je suis allé voir le ministre de l'Intérieur à son bureau à ce sujet, et il m'a répondu qu'il me donnerait une réponse dans deux ou trois jours. Cela avait lieu le 24 avril, et il y a une semaine je lui ai écrit un mot dans la Chambre ; cette fois, il m'a répondu que le Conseil des ministres ne s'était pas encore prononcé sur la question, mais il espérait que cela aurait lieu bientôt. Cette question est de la plus grande importance pour un certain nombre de citoyens de la Colombie-Anglaise, et peut signifier pour plusieurs d'entre eux la ruine complète.

Si les permis accordés par M. Ogilvie, ou par le conseil du Yukon, ont été et doivent rester désavoués, cela peut constituer une perte sèche de plusieurs milliers de dollars pour ces personnes, et peut être même leur ruine. L'honorable premier ministre peut-il nous dire, si les personnes qui ont obtenu des permis de M. Ogilvie et sont maintenant en route pour le Yukon, et même celles qui ne sont pas encore parties, devront obtenir la permission de conduire ces liqueurs enivrantes à destination ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis pour le moment four-

nir le renseignement qu'on me demande, mais maintenant que je connais les faits, je serai probablement en position de fournir le renseignement demandé à la prochaine séance de la Chambre.

#### PECHE AU HOMARD. — COMMISSION.

M. McINERNEY (Kent, N.-B.) : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries me perractrait-il de lui demander ce qu'il entend faire relativement aux recommandations contenues dans le rapport de la commission chargée d'étudier la question de la pêche du homard ? Il y a maintenant dix jours que je lui ai posé cette question, et il m'a répondu qu'il allait soumettre la question, qui est d'une importance considérable, à ses collègues, et me donner une réponse bientôt. Cette question intéresse au plus haut point une foule de gens engagés dans cette grande industrie, et je ne crois pas que l'honorable ministre puisse l'étudier avec trop de soin. Je voudrais donc savoir de lui s'il est prêt à me donner une réponse, que j'aimerais à envoyer dans mon comté et dans toutes les provinces maritimes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Les recommandations faites par la commission chargée d'étudier la question de la pêche du homard ont été étudiées avec soin, et nous en sommes arrivés à la conclusion que, ces recommandations ne seraient pas adoptées cette année, du moins quant à ce qui concerne certains droits qu'ils veulent enlever aux pêcheurs et que ces derniers possédaient en vertu des anciens règlements. Si, par exemple, le droit de commencer à faire la pêche dans le mois de janvier se trouve restreint par aucune de ces recommandations, nous ne l'adopterons pas cette année ; mais lorsqu'il s'agit d'augmenter les droits existants, j'ai l'intention, avant que le temps soit expiré pour pouvoir en bénéficier, de déclarer à la Chambre quelles sont les recommandations qui seront mises en vigueur, durant la saison actuelle. Pour certaines parties du littoral, la commission a recommandé de prolonger le délai de dix jours, et pour d'autres jusqu'à vingt jours.

M. McINERNEY : Un mois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne suis pas prêt à dire que nous allons adopter ce délai d'un mois ; il est probable que chaque fois qu'un délai est recommandé, il sera accordé, du moins en partie, mais je ne puis pas aller jusqu'à déclarer qu'ils seront accordés en entier.

Sir CHARLES TUPPER : Rendez-vous votre décision à ce sujet bientôt ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. McINERNEY : Je crois qu'en vertu des règlements actuels la saison de pêche se termine le 15 juillet, et les commissaires

Sir WILFRID LAURIER.

recommandent de la prolonger jusqu'au 15 août.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour certaines régions.

M. McINERNEY : L'honorable ministre comprend toute l'importance qu'il y a pour ces pêcheurs de connaître immédiatement la décision du gouvernement, afin qu'ils puissent se munir de tous les approvisionnements dont ils auront besoin pour une plus longue saison, si le gouvernement se décide à accorder ces délais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons encore deux mois devant nous avant que le temps de la saison ordinaire soit expiré.

M. McINERNEY : Cela est vrai ; mais il faut qu'ils se procurent les boîtes de fer-blanc dont ils auront besoin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y aura pas de difficulté à ce sujet.

#### PERMIS DE PECHE.

M. BERGERON (Beaubarnois) : Mon honorable ami a-t-il encore quelque chose à faire avec les pêcheries des eaux intérieures, depuis le jugement du Conseil privé, ou a-t-il été conclu quelque arrangement entre les gouvernements provinciaux et son département, pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les anciens règlements ? Ou me dit que des permis de pêche sont accordés en grand nombre par le gouvernement local de Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Si je comprends bien le jugement rendu par le Conseil privé, relativement aux eaux intérieures, nous n'avons pas le droit d'accorder de permis de pêche, mais nous avons le pouvoir exclusif de faire des règlements à ce sujet.

M. BERGERON : Je ferai remarquer à mon honorable ami que la manière dont les licences sont accordées par le gouvernement local est destinée à détruire le poisson entièrement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La chose est possible, mais je n'ai aucune juridiction sur les autorités provinciales à cet égard. Cela ne m'empêche pas d'être parfaitement convaincu du résultat que va amener le fait d'avoir remis entre les mains des autorités provinciales le droit d'accorder ces licences de pêche.

Sir CHARLES H. TUPPER : Vous pouvez au moyen de règlements limiter leur autorité et par là le nombre de ces permis de pêche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'agit de savoir jusqu'à quel point nous avons le droit d'en agir

ainsi, et c'est là une très intéressante question à étudier. J'ai consulté plusieurs fois mon honorable ami le Solliciteur général afin d'en arriver à une interprétation exacte de ce jugement du Conseil privé ; mais pour parler dans un sens large, nous pouvons considérer comme admis que tout en ayant le droit exclusif de faire des règlements concernant les pêcheries des eaux de l'intérieur, nous ne pouvons émettre aucun permis de pêche. La province de l'Ontario accorde des permis de pêche dans les limites de son territoire, et le gouvernement de la province de Québec fait la même chose. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, comme il y a actuellement un procès pendant, dans lequel il s'agit de déterminer les pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement fédéral, sur les rivages de la mer—c'est-à-dire là où la marée ne se fait pas sentir—un arrangement a été conclu avec ces provinces en vertu duquel nous devons continuer à administrer les pêcheries cette année, dans ces deux provinces, comme par le passé.

Sir CHARLES H. TUPPER: Autant que je puis me rappeler, il me semble que le jugement du Conseil privé se résume à une question de bonne foi entre les gouvernements. Ainsi, on a soulevé la question de savoir si les autorités fédérales pourraient intervenir et limiter le nombre des licences au moyen de règlements, et créer ainsi un conflit de juridiction, alors un des juriconsultes a déclaré que la chose se résumait sous ce rapport à une question de bonne foi. Mais, bien que l'administration soit entre les mains des autorités locales, le gouvernement fédéral n'en a pas moins le droit d'adopter des règlements à ce sujet ; et il est possible que ce dernier pouvoir permette aux autorités fédérales de diminuer le nombre des licences. Je crois que le département de l'honorable ministre possède encore une certaine autorité sous ce rapport.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, pour ma part, je ne le crois pas.

#### PUNITION DE LA SEDUCTION ET DE L'ENLEVEMENT.

M. CHARLTON (Norfolk-nord) : Je propose que le bill (n° 2) :

Arte modifiant le code criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.

soit lu la troisième fois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picton) : Il est impossible que ce bill soit adopté en troisième lecture, sans que la Chambre obtienne quelques explications de la part du gouvernement, parce qu'il s'agit ici d'une mesure auquel le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé se sont opposés, en se basant sur des raisons très sérieuses. Si ces objections sont disparues il est nécessaire

que la chose soit expliquée. Je constate que l'honorable député qui a proposé ce bill (M. Charlton), a dû parler devant un nombre bien restreint de députés, car il n'y a que lui qui ait fait un discours sur cette mesure importante, le 20 avril dernier. Personne ne conteste l'importance de cette mesure ; et je suis bien prêt à admettre que la conduite de l'honorable député, sur cette question délicate, rencontre l'appui de plusieurs personnes dans ce pays, et même de plusieurs membres de cette Chambre. Les autorités religieuses s'occupent de la question, et le sentiment public dans ce pays est en faveur de ce bill. La question est délicate à discuter, et il est encore plus difficile de résister à une pression aussi juste et aussi continue. Cela n'a pas empêché des hommes occupant des positions élevées dans cette Chambre, de résister à cette pression.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que cette question de l'âge du consentement chez les jeunes filles, a déjà été étudiée et discutée avec beaucoup de soin par les hommes les plus intelligents de la mère patrie, qui avaient entrepris de faire subir des réformes sérieuses à la loi de ce pays. En Angleterre, la loi est la même que celle qui est actuellement contenue dans notre code criminel. Après de nombreuses discussions, le parlement anglais finit par fixer l'âge du consentement à seize ans. Cela avait lieu vers 1885 ou 1886. Nous basant sur l'expérience de l'Angleterre et des différentes provinces, nous avons décidé de suivre l'exemple de la mère patrie sur cette question. Le code criminel a d'abord été étudié par un comité conjoint des deux Chambres, puis soumis à chacune d'elles suivant le cours ordinaire. Il était alors question de cette modification, et elle fut discutée très longuement par les honorables députés qui contribuèrent à la rédaction du code criminel du Canada.

Après avoir discuté les différentes opinions qui leur étaient soumises, ils résolurent de s'en tenir à la loi anglaise, et ils fixèrent l'âge à seize ans, en vertu de l'article 181 du code criminel. Sans vouloir discuter le pour et le contre de cette question, je dois dire qu'il n'est pas à ma connaissance, que l'on ait jamais répondu à l'objection soulevée par feu sir John Macdonald, qui prétendait qu'une telle mesure aurait pour effet de placer entre les mains de femmes malhonnêtes un terrible engin de chantage. Voilà la grande difficulté que les législateurs ont toujours à surmonter lorsqu'ils veulent étudier cette question. Alors que j'étais ministre de la Justice, j'ai pu déclarer à la Chambre, lorsque ce bill lui a été soumis, que j'avais remarqué, en ma qualité de chef du département de la Justice, une chose très importante, c'est que les procureurs généraux des différentes provinces, qui étudient la marche du crime, et sont obligés de s'occuper de ce qui concerne le jury d'accusations dans leurs provinces respectives, ne m'ont fait aucune observation à ce sujet, au point de vue de la morale publique.

Ce bill a toujours été appuyé par des personnes très respectables, il est vrai, mais non par ceux qui sont habitués à ce qui se passe devant les législatures ou devant les tribunaux, ou qui ont quelque chose à faire avec l'administration de la justice criminelle dans ce pays. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) doit se rappeler qu'il a appuyé ce que j'ai dit sur cette question, il s'est même exprimé avec beaucoup plus de vigueur et d'autorité que je ne pouvais le faire, parce qu'il avait alors l'expérience que donne la pratique active de sa profession. Il déclara comme moi, qu'il fallait agir avec la plus grande prudence, quand il s'agissait de réformes de cette nature. Si je ne me trompe pas, l'honorable député qui avait proposé ce bill, rencontra une si forte opposition dans la Chambre, qu'il ne demanda même pas que la question fût mise aux voix.

M. CHARLTON : A quelle époque ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lorsque j'étais ministre de la Justice, en 1895. Je signale la chose, parce que les opinions que j'ai exprimées à cette époque, après m'être consulté avec les fonctionnaires du ministère, ont été confirmées et approuvées par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, qui se trouvait alors dans l'opposition.

M. CHARLTON : L'honorable député fait erreur en disant que je n'ai pas demandé le vote sur ce bill.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est possible que je me trompe. J'ai affirmé que l'honorable député n'avait pas demandé le vote sur le bill, et je suis encore de cet avis. L'honorable député est d'un avis différent, sans être positif sur la chose. Toutefois, certains députés des deux côtés de la Chambre, jouissant d'une longue expérience dans la pratique du droit, et très au fait de l'application de la loi criminelle, se sont prononcés contre l'adoption de cette mesure qui, ainsi que les hommes éminents au barreau et au parlement l'ont fait observer depuis longtemps, est une menace pour la sécurité des plus respectables citoyens et met une arme aux mains d'une classe fort dangereuse de la société.

Cet argument n'a point le mérite de la nouveauté, puisqu'il s'est déjà dressé en face de tous les réformateurs de ce genre. L'honorable député a lui-même souvent cité des précédents empruntés aux différents États de l'union. Eh bien ! ils ne soutiennent pas la comparaison avec les précédents anglais au sujet de la réforme de la loi. L'honorable député doit convenir que dans quelques États de l'union américaine, on adopte souvent des projets de loi peu mûris, mal conçus et intempestifs. C'est souvent un fort louable sentiment qui inspire ces réformes ; toutefois, en pareille matière, tout louable que soit le sentiment qui l'ins-

pire. Il faut bien peser la valeur des raisons sur lesquelles il s'appuie. Je rappellerai de nouveau les paroles du ministre de la Justice en 1895. Ces paroles je les ai prononcées, après mûre réflexion, et la force de mes observations tient à leur caractère officiel. Voici ces paroles :

La question a été sérieusement mise à l'étude par le parlement en 1892 et c'est mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que je constate en outre que soit parmi les procureurs généraux qui ont charge d'administrer les affaires criminelles dans les provinces, soit parmi les juges qui étudient ces questions et suivent attentivement toutes ces affaires, nul n'a fait de représentation qui m'autorise à croire qu'il existe le moindre désir, de la part de ceux qui s'occupent de l'administration de la loi criminelle, d'obtenir les modifications projetées. En Angleterre, ce n'est qu'en 1885 que l'âge de consentement a été fixé à la limite à laquelle notre code l'a porté en 1892.

Si l'on juge semblable réforme nécessaire, nécessité du reste, que rien ne prouve encore il faudrait avant d'adopter pareille législation, établir une procédure qui nous permit d'obtenir les renseignements nécessaires. Si le gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet et que la statistique ministérielle soit bien telle que je l'ai fait connaître en 1895, alors le parlement ne doit pas adopter à la légère semblable législation. Si le gouvernement n'a pas mûrement discuté la question, et qu'il n'ait pas à sa disposition d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés en 1895, il est de son devoir, il me semble, d'insister auprès de l'auteur du bill, qui est animé, j'en suis sûr, des meilleures intentions et qui représente ici un large et important groupe de l'opinion publique, pour qu'il laisse sa mesure en suspens jusqu'à ce que le gouvernement ait pu faire enquête et jeter un peu plus de lumière sur la question.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : Voici, à mon avis, une question fort importante et qui s'impose aux mûres délibérations de la Chambre. Voici ce qui m'a surtout déterminé à appuyer la motion pour la troisième délibération du bill à l'étude, bill qui s'impose, à mon avis, à l'approbation de la Chambre : c'est que la demande de cette législation vient de grand nombre de femmes canadiennes, surtout de l'Association chrétienne des jeunes femmes et de corporations religieuses du pays, qui sont venues ici par le passé, se sont rendues auprès du premier ministre et ont demandé l'adoption de semblable législation. Il y a deux ou trois ans, la Chambre fut saisie d'un bill qui allait un peu plus loin que celui-ci, toutefois, on a élargé les autres dispositions de ce bill. Le premier ministre si je ne me trompe, a approuvé la partie du bill en discussion ; toutefois, il a refusé de consentir à une autre partie du bill et c'est pour cela que le premier projet de loi n'a pas été adopté.

A mon avis, l'opinion et les vœux des dames qui portent un si vif intérêt aux jeunes filles et femmes qui viennent des districts ruraux à la ville, devraient peser d'un

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

grand poids dans la balance, aux yeux des députés. L'expérience acquise par ces dames dans leurs relations avec ces jeunes filles leur permet de dire qu'elles bénéficieraient de semblable législation. En outre, et c'est encore là une autre raison de poids, ces dames n'ont pas voix au chapitre au parlement, et ne peuvent exprimer leur avis que par l'organe des députés.

De l'avis du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) le chantage, voilà le grand danger à craindre de l'adoption de ce bill. Je n'ai pas été peu surpris de l'entendre affirmer, entre autres objections, formulées contre ce bill, que l'article à l'étude donnerait lieu aux femmes de vie dissolue de pratiquer le chantage. Cette objection, à mon avis, ne tient pas debout et ne saurait avoir de poids auprès de la Chambre. En pareille matière, je prétends que les hommes sont en mesure de prendre soin de leurs propres intérêts. Le bill à l'étude nous demande de protéger, dans une légère mesure, les jeunes filles qui n'ont pas encore atteint leur dix-huitième année. A mon avis, l'auteur du bill est fort modeste dans sa demande.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voudriez-vous donc porter la limite d'âge à vingt-un ans ou trente ans ?

M. CRAIG : Je suis parfaitement satisfait de la limite à dix-huit ans. Sans doute, M. l'Orateur, je ne voudrais pas créer dans le pays l'impression que la Chambre traite semblable législation avec légèreté et irréflexion. Mon observation ne s'adresse à aucun de mes collègues. J'appréhende, cependant, qu'il n'y ait quelquefois tendance à traiter ces questions avec légèreté. Les partisans du bill sont pénétrés de son importance. La question à l'étude a été l'objet de la sollicitude de toutes ces braves femmes chrétiennes qui, par tout le pays, s'emploient avec autant de zèle en faveur des jeunes filles et qui sont convaincues de l'excellence de cette législation et qu'elle tournerait au bénéfice de celles qu'elle tend à protéger. On dit parfois qu'il est peu sage de fixer une limite d'âge arbitraire. Jusqu'ici l'âge de consentement a été fixé à seize ans et l'on est d'avis qu'en le portant à dix-huit ans, la loi n'en sera que meilleure. Voilà pourquoi j'appuie ce bill et je voterai avec plaisir en faveur de son adoption.

M. McNEILL (Bruce-nord) : Je dois déclarer que j'abonde dans le sens de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et que j'approuve les observations qu'il vient de faire au sujet du bill à l'étude. Assurément, je serais le dernier à songer à critiquer ceux qui font preuve de tant de sollicitude à l'endroit des personnes que le bill tend à protéger. Tous les députés, j'en suis convaincu, applaudissent au sentiment dont s'inspirent les partisans de cette mesure. Je conviens avec l'honorable préopinant (M. Craig) que les vœux de ces dames doivent

peser d'un grand poids auprès de la Chambre. Toutefois, tout dignes de respect que soient les vœux de ces dames, à mon avis, il est d'autres considérations dont il faut aussi tenir compte ici. Nous respectons, sans doute, le mobile qui les inspire, et la Chambre, j'en suis convaincu, désire vivement se rendre à ces vœux. Mais la question est de savoir si la législation projetée est oui ou non, de nature à donner effet à ces vœux. La question est de savoir si ces dames sont meilleurs juges des effets probables d'une législation de cette nature que ceux qui ont acquis une expérience pratique au barreau ; et, pour mon compte, s'il s'agissait de choisir entre suivre l'exemple et les opinions les plus autorisées de la mère patrie, ou bien adopter les précédents créés aux États-Unis, par ceux qui, malheureusement, ont souvent été portés à les établir par la force de l'opinion des foules, je serais porté à me ranger à l'avis des hommes les plus éclairés de la mère patrie. J'approuve entièrement le but que poursuit l'auteur de la mesure à l'étude, et je suis convaincu que toute la Chambre abonde dans son sens. Ce n'est donc pas sur l'objectif de ce bill qu'il existe divergence d'opinion, mais bien sur les moyens à prendre pour arriver à ce but. La conséquence inévitable de pareille législation, à mon avis, sera, ainsi que l'a dit mon honorable ami, une recrudescence de chantage au pays. Voilà pourquoi tout en regrettant de n'avoir pu donner une meilleure forme à mon argumentation, je désire demander au gouvernement de bien mûrement étudier cette question avant de se prononcer en faveur de pareille législation, qui, si elle est adoptée, produira des conséquences déplorable.

M. J. A. GILLIES (Richmond, N.-E.) : Je dois avouer que je suis partisan de toute mesure, présentée à la Chambre, tendant au maintien de l'ordre et de la loi, pourvu qu'elle soit assise sur une base légitime et élaborée de façon à s'imposer à l'approbation de la Chambre. L'objectif de l'auteur du bill est, sans doute, fort louable, et en cela, l'approbation de la Chambre lui est acquise ; toutefois, il s'agit d'une mesure qui a été fort bien élaborée et discutée en plein parlement en 1892, lors des débats sur le code criminel. Ce code a été discuté à fond, et aux communes et au Sénat, puis il a été subsequmment soumis à un comité mixte des deux Chambres, dont faisaient partie les meilleurs avocats du parlement. Soit dit avec toute la déférence qui est due aux dames qui sollicitent sans cesse, de la Chambre quelque réforme législative, dans l'intérêt des bonnes mœurs, le comité auquel ce bill a été renvoyé, est meilleur juge qu'elles ne peuvent l'être, de l'âge de consentement.

J'adopte aujourd'hui la même attitude que j'ai prise à l'époque où ce bill fut soumis à la Chambre par son promoteur actuel ; l'âge de consentement ayant été fixé, après mûre

délibération, à seize ans, et par le parlement anglais et par le parlement canadien, je suis d'avis qu'il importe de mûrement étudier toute réforme apportée à cette législation. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) s'est aussi rangé à cet avis, à l'époque en question. Depuis, je n'ai pas eu lieu de changer d'avis à ce sujet. L'opinion alors exprimée au sujet de ce bill par le comité mixte des deux Chambres auquel il a été renvoyé, mérite toute notre adhésion, et si le ministre de la Marine et des Pêcheries qui, à cette époque, opinait fortement dans le même sens que moi, a eu lieu de changer d'avis, il est tenu de s'en expliquer à la Chambre. S'il n'a pas changé d'avis, alors il est tenu de s'unir à nous, contre ce bill, pour les raisons alléguées en 1895, dans le discours qu'il prononça immédiatement après celui du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) à cette époque ministre de la Justice, et qui s'opposa au bill.

La Chambre me permettra de lui citer l'opinion exprimée à cette époque, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je signale à l'attention du ministre ses propres paroles. Je le répète, s'il est encore du même avis, il est tenu de s'unir à nous contre le bill. S'il a changé d'avis, il a dû avoir des raisons de le faire, et il est tenu de s'en expliquer à la Chambre. Voici ce qu'il a dit à cette époque ; son argumentation est fort probante et elle s'adapte merveilleusement aux circonstances actuelles :

Pour mon compte, j'approuve les raisons données à la Chambre par le ministre de la justice,

C'est-à-dire, par le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper).

— et concluant au rejet du bill par la Chambre. Il y a quelques années, lorsque l'auteur du bill saisit la Chambre d'un projet de loi tendant à la répression de la séduction et à en faire un délit prévu par le code criminel, je l'ai cordialement appuyé. La question de la limite arbitraire de l'âge de consentement, souleva force débats, et la chose fut discutée à fond au parlement à cette époque. Le principe alors adopté est qu'un enfant au-dessous d'un certain âge ne doit pas être tenu responsable, aux yeux de la loi, dans le sens qui s'attache au consentement donné, et le parlement fixa cet âge à seize ans. Il faut fixer une limite arbitraire d'âge, bien que personne ne puisse dire que la chose soit parfaitement légitime ; toutefois, l'opinion générale fut que c'est à seize ans qu'il importe de fixer l'âge de consentement. Rien n'est survenu dans la partie du Canada où j'habite, qui m'engage à voter en faveur de la modification de cette limite d'âge. Le gouvernement doit éviter de modifier sa législation chaque année. Lorsqu'une législation produit de bons effets, et que, de l'aveu général, son application laisse peu à désirer, et qu'elle ne demande pas d'amendement, ce serait peu sage de notre part et agir à l'aveugle que de modifier cette limite d'âge.

Cet argument du ministre de la Marine et des Pêcheries lui convient admirablement aujourd'hui, et proposer de modifier la limite d'âge, serait, comme il le dit, agir à l'aveugle. Est-il survenu, depuis cette époque, quelque changement dans la situation ? Dans le cas affirmatif, le ministre de la Marine et des Pêcheries est tenu de s'op-

poser au bill ; dans le cas contraire, il doit nous faire connaître les raisons de son changement d'opinion.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Comme vient de le dire l'honorable préopinant, en 1885 l'âge du consentement fut fixé à 16 ans en Angleterre, et en 1892, la même limite fut adoptée au Canada. Or, avant de demander la modification de cet article du code criminel, il importerait, à mon avis, d'établir en quoi ce code, depuis 1892, a manqué dans sa teneur actuelle, de faire face aux difficultés de la situation. Cette législation a été adoptée après mûre et sérieuse délibération.

Or, avant de modifier la loi, il faudrait, à mon avis, alléguer de meilleures raisons que n'en peuvent donner les personnes qui viennent nous demander cette réforme, personnes, avouons-le, qui n'ont que peu ou point d'expérience en pareille matière. S'il m'est permis de faire une observation de nature personnelle, je dirai que j'ai quelque expérience à la cour criminelle, et il n'y a pas lieu, que je sache, de demander cette réforme. J'ai pris la peine d'aller aux renseignements au ministère de la Justice et de m'informer s'il avait été fait quelque représentation soit par ceux qui administrent la loi, par les juges, par les procureurs généraux, par les greffiers de la paix et autres fonctionnaires, et il n'a pas été fait, que je sache, de plaintes justifiant la réforme qu'on nous demande. On a beau essayer de vouloir moraliser le peuple par voie législative, et c'est là, sans doute, un très louable objectif pour les législateurs ; mais, enfin, il me semble qu'on pousse un peu trop loin cette manie de vouloir moraliser le peuple, par voie législative.

Il est un autre principe fort important qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est la stabilité de la législation. Or, une fois que la Chambre a adopté une loi quelconque, après mûre délibération, il ne faut la modifier que lorsque de nouveaux besoins donnent lieu de le faire. Il faut attacher beaucoup plus d'importance à la stabilité de la législation qu'à ces tentatives spasmodiques qui se produisent de temps à autre et qui créent parmi le peuple l'impression qu'au Canada, il nous est impossible de faire un seul pas, sans la permission du parlement.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Avant que la question soit mise aux voix—

Quelques VOIX : Vous avez déjà parlé.

M. CHARLTON : Je n'ai pas encore parlé.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député (M. Charlton) a proposé l'adoption du bill en troisième délibération.

M. CHARLTON : C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on s'oppose à ce que le promoteur d'un bill dise quelques mots, à cette phase du débat.

**M. l'ORATEUR-SUPPLEANT :** Je désire tout simplement faire observer à l'honorable député qu'il ne peut parler que du consentement unanime de la Chambre.

**M. BERGERON :** Il a déjà parlé.

**Sir CHARLES TUPPER :** J'espère que la Chambre donnera son consentement unanime, s'il le faut.

**M. BERGERON :** J'ai voulu appeler l'attention de l'Orateur sur le règlement.

**M. l'ORATEUR-SUPPLEANT :** La motion a été proposée par l'honorable député (M. Charlton) et le règlement veut qu'il ne puisse parler que du consentement unanime de la Chambre.

**M. BERGERON :** Parlez donc et soyez bref.

**M. CHARLTON :** Je remercie la Chambre de sa courtoisie. Je n'ai rien dit, en proposant le bill, me contentant de proposer la mesure et de mentionner le nom de M. Craig, qui m'a appuyé. Mon honorable ami, le Solliciteur général, prétend que nulle tentative sérieuse n'a été faite dans le but de démontrer la nécessité d'amender le code criminel relativement à l'âge de consentement. Il se demande si la loi n'a pas déjà atteint son but ; s'il est nécessaire d'y apporter la moindre modification, et s'il existe quelque indice de cette nécessité. Les observations du Solliciteur général ont créé au sein de la Chambre l'impression légitime que la loi tend à un objectif et que cet objectif est la protection de l'innocence des jeunes filles. La Chambre n'a adopté cette législation qu'après mûre délibération. La question a été discutée pendant cinq ou six sessions successives, avant que la Chambre adoptât cette législation. Or, aujourd'hui, mon honorable ami (M. Fitzpatrick) dit qu'il importe surtout de viser à la stabilité de la législation, et j'abonde dans son sens. Ce n'est pas faire acte de sagesse que de modifier continuellement les lois et la Chambre doit s'opposer à toute pareille tentative ; mais, la chose ne s'applique pas au cas actuel. Voilà treize ans que cette loi est inscrite au code et elle a subi une épreuve suffisante. La loi, dans sa teneur actuelle, fixant à seize ans l'âge de consentement, est généralement approuvée, et les résultats qui ont découlé de son application ont été dans l'intérêt public ; toutefois, après treize années d'expérience, un groupe nombreux de citoyens canadiens se sont convaincus que l'extension de la limite d'âge à dix-huit ans serait dans l'intérêt de la moralité publique et du pays en général.

**Le SOLLICITEUR GENERAL :** L'honorable député (M. Charlton) pourrait-il me citer un seul cas que la loi a été impuissante à atteindre ?

**M. CHARLTON :** Il n'est pas à ma connaissance, M. l'Orateur, que la loi ait été

impuissante à atteindre son but, dans la mesure de ses dispositions ; mais, de fait, elle ne va pas assez loin, et il est un grand nombre de cas qu'elle est impuissante à atteindre, du fait qu'ils ne sont pas prévus par la loi. Voilà pourquoi les partisans de cette mesure ont demandé à la Chambre d'étendre de deux années la limite de l'âge de consentement, afin que la loi puisse aller plus loin qu'elle ne va aujourd'hui, et donne plus de satisfaction qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, bien que cette satisfaction ait été parfaite, dans la mesure même atteinte par la loi. On nous demande où est la preuve que le sentiment public demande la modification de la loi. Je ne suis pas avocat ; je n'ai pas l'expérience acquise par le Solliciteur général dans les cours de juridiction criminelle, et je ne saurais prétendre faire autorité comme lui sur cette question. Je ne veux pas entreprendre de discuter la chose au fond, à l'encontre de l'opinion du Solliciteur général ou de celle du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Non, mais voici un fait que je signale à la Chambre : il existe une foule de requêtes demandant la réforme de la loi, et venant de nombreuses associations de femmes, répandues dans toutes les parties du pays ; l'union de tempérance des femmes chrétiennes, les sociétés d'émulation chrétienne, celles de la ligue d'Epworth, le conseil des femmes ; de fait, presque toutes les organisations et associations de femmes, au Canada, ont pris un vif intérêt à cette question, et ont adressé à la Chambre des pétitions demandant la réforme de la loi.

Il y a encore une autre preuve de ce fait, et elle est fournie par les congrégations religieuses, conventions de ministres du culte, cours religieuses, assemblée générale de l'Eglise presbytérienne, conférence générale de l'Eglise méthodiste, et autres sociétés religieuses qui, toutes, approuvent la modification de la loi relativement à l'âge de consentement. Il nous est impossible de nous dissimuler le fait que dans le pays, pris dans son ensemble, il existe une écrasante pression de l'opinion publique en faveur du bill à l'étude. Il est possible que ce sentiment public s'égare et demande une réforme imprudente ; je n'affirme pas la chose, mais je dis, qu'à mon avis, il n'y a pas lieu de décider que cela soit ainsi, puisque, je le répète, il ne s'agit pas ici de la question abstraite, ni de s'aventurer à l'aveugle dans une réforme législative, dont nous ignorons probablement les effets ; non, il s'agit tout simplement d'apporter une légère modification à une loi déjà en vigueur depuis plus d'une génération au Canada. Je n'appréhende donc point que les objections soulevées par le Solliciteur général aient assez de force pour porter la Chambre à penser qu'il est impossible de se rendre aux vœux manifestes des grandes associations religieuses du pays.

Le Procureur général nous parle de relever la moralité publique par acte du parlement. A mon avis, cela est tout à fait

impossible, mais on peut, cependant, restreindre l'immoralité et cela surtout en punissant ceux qui violent la morale. Nous punissons les voleurs, les faussaires, les meurtriers; mais nous ne les punissons que parce qu'ils violent la loi, et les dispositions de ce bill que nous soumettons à la Chambre reposent absolument sur le même principe.

Mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill) dit que si ce bill est adopté il aura une tendance à encourager le chantage. On a déjà invoqué cet argument contre cette mesure, mais la difficulté peut se présenter tout aussi bien dans le cas d'une disposition mettant le consentement à 16 ans plutôt qu'à 18 ans. C'est un des arguments dont on se sert contre cette mesure, qu'on met de pauvres innocents à la merci de femmes astucieuses qui auraient recours au chantage. Je ne crois pas que la législation actuellement soumise au parlement puisse mener à cette conclusion.

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) nous dit que ce bill comporte des conséquences sérieuses pour certaines classes. Assurément; c'est là l'objet de cette mesure qui autrement serait inutile. Le bill veut punir l'homme qui séduit une enfant innocente au-dessous de 18 ans; le principal objet en vue est de protéger la vertu dans le pays.

L'honorable député de Pictou a aussi parlé de la législation de ce genre aux Etats-Unis, et il nous dit que les résultats obtenus sont de plus d'importance parce que la législation de ces Etats est d'une nature mal conçue. Je ne puis pas que l'honorable député puisse faire une semblable assertion. Par exemple, dans l'Etat de New-York, qui compte une population de plus de 6,000,000, le code criminel contient, depuis 60 ou 70 ans, une disposition punissant la séduction, et l'on a depuis modifié et rendue plus sévère encore cette disposition, parce que l'expérience a démontré qu'il était de l'intérêt public de protéger la moralité par une loi de ce genre.

L'honorable député de Pictou a osé dire qu'une réforme dans ce sens n'était pas nécessaire; j'ai prouvé le contraire. La chose a été demandée l'an dernier par les requêtes dont j'ai parlé. A plusieurs reprises le premier ministre a reçu des députations à ce sujet. Avec celui qui appuie ce bill j'ai assisté à une de ces entrevues et les arguments invoqués par les délégués étaient tellement forts que le premier ministre promit d'appuyer cette législation.

L'honorable député de Pictou veut que la question soit soumise à l'étude. Elle l'a été, car depuis treize ans nous avons la loi qui fixe à 16 ans l'âge de consentement. Nous discutons cette question depuis nombre d'années. Comme l'a dit l'honorable député qui a appuyé ce bill, on a ajouté cette disposition avec d'autres la dernière fois que cette mesure a été présentée à la Chambre, mais elle n'a pas réussi. Les institutions

M. CHARLTON.

qui demandent cette législation se basent sur l'expérience qu'ils ont de la loi depuis 13 ans, et l'expérience les porte à croire que ce changement que l'on demande est désirable. Elles sont donc unanimes à demander l'adoption du bill. Je crois donc, M. l'Orateur, que la Chambre ferait bien d'accepter cette mesure telle qu'elle est présentée dans le moment.

Je comprends parfaitement, ainsi que le dit l'honorable député de Bruce-nord que dans certains cas on pourra abuser des dispositions de ce bill, mais ces cas seront rares, comparés à la protection que cette loi donnera à cette classe de la société qui est sans défense, aux jeunes filles contre les séducteurs sans scrupules. Je le répète, en demandant le reculer l'âge de consentement nous nous basons sur l'expérience et nous pouvons prévoir ce qui résultera de l'amendement de cette disposition qui est en vigueur depuis 13 ans. Pour ces raisons je crois donc de mon devoir de demander à la Chambre d'adopter cette mesure.

M. A. H. MOORE (Stanstead): M. l'Orateur, ce que j'ai à dire va, je crois, pour deux raisons spéciales, faire plaisir à l'honorable député qui vient de parler sur cette question. Une de ces raisons, c'est que je veux être bref, car l'honorable député aime les discours concis, et l'autre c'est que j'approuve le bill qu'il présente parce que je crois que toutes les institutions religieuses du pays l'approuvent, et dans ces circonstances, je ne saurais faire autrement que de l'appuyer.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud): L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) en voulant répondre à un point soulevé par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), relativement à la nécessité d'un changement, s'est tellement éloigné du sujet que son exposé n'était pas du tout une réponse. Il nous a dit, il est vrai, qu'il a été envoyé certaines pétitions, de sociétés de dames, par exemple; mais à mon avis ce n'est pas suffisant, et nous ne saurions toucher au code criminel, surtout à un point d'une nature aussi grave que celui qu'il propose par cette législation.

L'honorable député a franchement admis que le Solliciteur général et le député de Pictou, vu leur expérience en cette matière, étaient plus que lui en état de juger si ce changement est réellement nécessaire. Voilà la question. Il n'existe ni circonstances, ni faits qui le justifient de nous demander de déclarer criminel un acte qui ne l'est pas aujourd'hui. L'honorable député dit que cette législation punira le crime et il nous parle de voleurs et de brigands. Tout le monde veut que le crime soit puni, mais la question est de savoir si nous devons déclarer criminel un acte qui ne l'est pas aujourd'hui. C'est une question sérieuse. Quoi qu'en disent ceux qui se croient plus pieux, plus religieux que je ne le suis, j'ai le courage de mes convictions et je n'hési-

terai pas à les exprimer en dépit des associations de femmes—pour qui j'ai le plus profond respect, je dirai plus, pour qui j'ai la plus grande affection qu'un homme puisse avoir—malgré ces associations qui s'agitent au sujet de cette question, sans savoir à quelles conséquences peut conduire cette agitation. Il nous faut plus que ces réunions de femmes et du clergé, sous la présidence de mon honorable ami, ou de qui que ce soit pour nous convaincre que telle législation ne serait pas mauvaise. L'honorable député nous demande de déclarer criminel un acte qui ne l'est pas aujourd'hui et qui comportera un châtement très sévère. Il admet que le Solliciteur général est mieux que lui en état de juger de la nécessité de cette loi et s'il est des circonstances qui en motivent l'adoption. Je suis de l'avis du Solliciteur général et de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). L'honorable député n'a pas réussi à me convaincre, et il a été tout spécialement faible dans sa réponse au Solliciteur général dont l'opinion, en matière légale, mérite le plus grand respect, surtout lorsque telle opinion vient d'un homme comme l'honorable ministre dont le talent est reconnu.

Je m'oppose à cette mesure pour une autre raison, c'est qu'elle a déjà été plusieurs fois discutée dans cette Chambre et que le parlement a fait connaître son opinion à son sujet. J'y fais aussi de l'opposition au nom des femmes de ce pays.

En Angleterre, on est satisfait de l'âge de 16 ans, et je crois que le soleil n'éclaire pas de pays où les femmes soient plus vertueuses et plus capables de défendre leur vertu que les femmes canadiennes. Elles n'ont pas besoin de l'aide de cette législation projetée. Je connais un peu l'opinion de bon nombre de femmes dans ce pays à qui il répugnerait de voir mettre cette législation dans nos statuts si on leur en expliquait parfaitement la teneur. Si à 16 ans une femme n'est pas capable de défendre sa vertu, qu'elle en souffre les conséquences, car elle est arrivée à un âge où elle sait ce que veut dire le consentement.

Mon honorable ami, à mes côtés, (M. Craig), dit que je ne fais que du verbiage ; s'il se donne la peine de discuter cette question avec des dames de ses amies, il constatera, je crois, qu'elles partagent mon opinion. C'est une question qu'il ne faut pas traiter légèrement, et je serais fort surpris si après l'avoir entendu discuter devant elles, les femmes n'étaient pas disposées à condamner cette législation. De fait, cela doit être blessant pour elles, car c'est déclarer qu'à 16 ans, elles ne sont pas capables de se conduire, comme le sont les femmes anglaises.

L'honorable député se repose sur les requêtes en faveur de cette mesure. Eh bien ! il en est venu de mon côté ; mais qui les avait préparées ? Je l'ignore. Des jeunes filles m'ont écrit me demandant d'appuyer ces requêtes, sans savoir sérieusement ce

qu'elles demandaient en réalité. Elles se sont formées quelques idées à entendre parler certaines gens réunies ensemble, mais je suis sûr qu'aucune de ces personnes ne serait prête à dire qu'elle connaissait quelque jeune fille de 16 à 18 ans, qui ait eu à souffrir du manque de telle loi. On se contente seulement de supposer que cette loi aura un bon effet, bien qu'on ne voie pas de mal à réprimer.

J'objecte à la législation simplement en théorie. Elle doit être nécessaire, sinon, nous ferons des lois inutiles et rendrons notre législation méprisable. La première proposition que l'honorable député aurait dû établir, c'est que des filles entre seize et dix-huit ans ne sont pas assez âgées pour comprendre ce que signifie le consentement ou le non consentement. C'est là que se trouve la difficulté.

Nous avons les lois d'Angleterre, nous avons la sagesse réunie de cette Chambre et d'un grand comité composé d'hommes compétents et laborieux choisis parmi les représentants du pays, sans acception de parti, lesquels, pendant des jours et des semaines ont examiné toutes les questions se rattachant à ce projet, et ont adopté la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, et cela, il n'y a que quelques années. Si l'homme et la femme sont tous les deux consentants, il n'y a pas de délit d'après la loi. Mais mon honorable ami (M. Charlton) dit qu'il veut rendre la chose criminelle si la femme est au-dessous de 18 ans. Et pourquoi ? Parce que, à son avis, les filles qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, ne sont pas assez âgées pour distinguer entre le bien et le mal. Je dis comme lui qu'il était sage de changer la loi de ce qu'elle était lorsqu'elle fixait l'âge du consentement à 14 ans. J'ai appuyé l'amendement qui portait l'âge à 16 ans. L'honorable député admet que cet amendement a servi ses fins. Il ne signale pas de cas où une personne quelconque ait souffert de ce que la loi n'a pas été modifiée comme il le propose maintenant.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre ni la retenir, bien que j'aie des opinions arrêtées au sujet de cet amendement tendant à créer un nouveau crime. Je partage l'opinion de mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), opinion portant que ce changement aura l'effet d'établir un système de chantage. Dans les Etats de l'union américaine où l'on a adopté des lois de cette nature, l'on a constaté qu'elles étaient des instruments de chantage.

Une seconde objection, c'est que vous tentez les femmes d'employer leur vertu à faire du chantage contre les hommes ; vous donnez virtuellement une prime au chantage. Ce n'est pas une chose agréable, pas plus pour moi que pour tout autre député, j'en suis sûr, de me prononcer aussi énergiquement et aussi franchement qu'on doit le faire sur une question aussi importante, lorsque je sais qu'un grand nombre de per-

sonnes respectables, parmi lesquelles se trouvent des femmes et des membres de sociétés composées de l'élite de la population de mon comté, ont envoyé des requêtes en faveur de ce bill. On n'aime pas à se lever pour courir le risque d'être mal compris. Mais il y a là une question qui concerne le devoir. Réfléchissons bravement sur des questions de principe. Réfléchissons avant de rendre criminel ce qui ne l'était pas encore. Soyons certains, d'abord, que cette loi est nécessaire, en second lieu, qu'elle fera du bien, et, en troisième lieu, que nous nous basons sur un principe quelconque, et non pas sur de simples requêtes de gens qui peuvent ou ne peuvent pas être plus en état de juger que nous-mêmes.

Bien que je respecte beaucoup les femmes — et, j'en suis sûr, je les respecte tout autant que qui que ce soit — je voterai d'après mes convictions, après avoir approfondi autant que je puis la question qui nous est soumise, me guidant sur l'expérience de ceux qui ont déjà attentivement étudié toute la matière.

M. McNEILL : J'aimerais, si la Chambre me le permet, donner une explication. Mon honorable ami (M. Charlton), lorsque j'ai dit que le fait de porter à 18 ans l'âge du consentement "était plus de nature à amener des cas de chantage que si on laissait cet âge à 16 ans," a déclaré que je me trompais absolument. Je crois devoir expliquer ce que j'ai voulu dire. Je crois, M. l'Orateur, que les filles de 16 ans que l'on pourrait appeler dissolues, sont comparative-ment peu nombreuses, même dans les villes. Mais je crois que si vous arrivez aux villes, vous constaterez, malheureusement, qu'il y a un nombre considérable de filles de 18 ans que l'on peut ranger dans cette catégorie. Si mon honorable ami avait un fils, encore jeune homme, qui aurait été élevé à la campagne et qui irait à la ville pour la première fois et raconterait une de ces jeunes femmes rusées, il n'aimerait pas, simplement parce que son fils serait dans l'impossibilité de prouver que la fille est dissolue, il n'aimerait pas, dis-je, que son fils fût condamné à deux ans de prison pour avoir été séduit par cette jeune femme. Voilà ce que je veux dire.

M. FRASER (Guysborough) : A mon avis, l'appel fait par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) mérite d'être étudié. Mais je désire d'abord attirer l'attention de la Chambre sur les observations faites par l'honorable préopinant. Il déclare que jusqu'à 16 ans, il y a peu de filles qui sont dissolues. Il niera difficilement que cela soit dû dans une large mesure à l'application de la loi actuelle. Que les dispositions de cette loi soient étendues comme on le propose ici, et il s'en suivra de bons résultats. C'est, je le sais, une question où il nous faut baisser la voix.

Je dirai que dans ce pays, l'on constatera que jusqu'à 18 ans, les filles ne sont pas

M. TISDALE,

aussi instruites en ces matières que semblent le croire les honorables membres de la gauche. Je ne parle pas des villes : je n'en sais rien ; mais je parle d'une population rurale. Jusqua' jour de leur mariage, nombre de jeunes femmes connaissent peu le monde. Pour elles, cette loi sera une protection. Je ne crains pas que les jeunes gens soient exposés au chantage. La chose ne peut se présenter que dans le cas d'une jeune fille vicieuse, et nos jeunes femmes canadiennes en majorité ne sont pas de ce genre.

Je ne crois pas que les jeunes gens aient besoin de protection contre le chantage. Si l'honorable député veut consulter la statistique, il pourra constater que dans 99 cas sur 100 de ce genre d'offense, l'homme est à blâmer et non la femme. Je ne veux pas parler des villes, mais c'est là l'expérience établie par les données statistiques que l'on a pu recueillir, relativement aux populations rurales.

Un honorable député près de moi dit que cela ne vaut rien. Toute donnée statistique vaut quelque chose. Ceux qui ont eu de l'expérience dans les campagnes, reconnaissent l'exactitude des faits que j'ai cités. Considérant que dans la majorité des cas, la faute retombe sur l'homme et non sur la femme, je suis prêt à appuyer cette mesure. Je ne crois pas qu'il en résulte de mal. Il y aura bien peu de jeunes gens exposés au chantage. Tout le monde sait que si un jeune homme se conduit convenablement il est peu exposé au chantage. J'admets qu'il peut se présenter certains cas de ce genre ; mais allons-nous refuser de légiférer parce qu'il existe des exceptions ? Je ne crois pas. Nous avons élevé l'âge de 14 à 16 ans, et je pense qu'en cela nous avons bien fait. Comme l'a dit l'honorable député, il n'est rien qui doive nous effrayer dans cette modification de la loi criminelle. Avec le progrès et l'expérience nous devons modifier les lois ; et si nous avons eu raison d'élever l'âge du consentement de 14 à 16 ans, pourquoi ne pas ajouter deux autres années ?

Il ressort de l'argumentation de l'honorable député qui vient de parler, que la loi a été bien peu violée. On constatera, je pense, que le fait d'ajouter 2 ans fera une chose et en préviendra une autre. En tous cas, cela rendra les hommes beaucoup plus prudents — car je prétends que l'homme est plus à blâmer que la femme — lorsqu'ils sauront qu'il existe une loi criminelle à ce sujet.

M. McNEILL : Pourquoi ne pas ajouter quelques années de plus ?

M. FRASER (Guysborough) : Parce qu'à 18 ans une jeune femme a réfléchi à ces choses, en venant en contact avec les autres, et elle est plus en état de juger qu'à 16 ans. Une jeune fille de 16 ans a besoin de protection. Plusieurs ont plus besoin de protection à 17 ans que d'autres à 16, mais en fixant 18 ans, je crois que nous atteignons un âge raisonnable. Je dois dire que je ne

crains pas le chantage de la part de ces jeunes filles. J'ai assez d'expérience de la loi, et je me rappelle le cas d'un jeune homme qui a été ainsi exposé, et cela à la demande d'une femme de 24 ou 25 ans.

Le chantage n'est pas aussi étendu que le croient les honorables députés. Si nous devons en croire la presse, il y a aux Etats-Unis, des femmes qui exercent ce métier de chantage. Il est très rare, cependant, que la chose soit pratiquée par des femmes de moins de 18 ans—

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable député ne voit-il pas que cet argument est tout à fait contre lui ? Il dit qu'il n'y a pas de chantage maintenant ; en élevant l'âge du consentement, on s'expose donc à introduire le chantage.

**M. FRASER (Guysborough) :** Je vois que je ne me suis pas expliqué clairement. J'ai dit que jusqu'à 18 ans, il n'existait pas de chantage.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Pas maintenant.

**M. FRASER (Guysborough) :** Mais la statistique démontre que c'est entre 16 et 18 ans que les jeunes filles sont surtout séduites ; je veux donc protéger ces jeunes filles contre les hommes. Tout le monde sait, car nous avons tous été jeunes, qu'une jeune fille de 16 à 18 ans, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, a besoin de protection, lorsqu'elle se rencontre avec un jeune homme, par le fait même que la force physique et intellectuelle du jeune homme, est supérieure à celle de la jeune femme, et que les jeunes gens sont plus au courant que les jeunes filles, sous ce rapport.

**Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) :** Ecoutez ! écoutez !

**M. FRASER (Guysborough) :** L'honorable Solliciteur général dit : écoutez, écoutez. Je suis sérieux et je crains qu'il ne le soit pas. La protection de nos foyers exige que nous soyions sérieux en discutant ces questions. Dans l'intérêt de la masse de la population et dans celui de nos jeunes filles, j'appuierai la motion demandant que ce bill soit adopté en troisième délibération.

**M. BELL :** Au risque d'ennuyer la Chambre, je vais expliquer brièvement le vote que je me propose de donner. Je citerai d'abord l'article 181 de l'acte tel qu'amendé :

Est coupable d'un acte criminel et passible de 2 ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque là, et a un commerce illicite avec elle, si elle est âgée de 14 ans ou plus et de moins de 18.

Or, supposons qu'il y ait eu réellement séduction. Supposons que par des artifices et des promesses, la jeune fille âgée de moins de 18 ans ait été dépouillée de sa vertu. Supposons que le cas soit clairement prouvé—que les faits soient hors de doute. Y a-t-il un seul honorable membre de cette chambre

qui ne dirait pas que, si ce n'est pas là un crime, la loi devrait décréter que c'en est un ? J'en appelle au sens de la justice, à la conscience de chacun de nous. Il n'y a —il ne peut y avoir—qu'une seule réponse. Donc, si d'après notre jugement cela doit être considéré comme un crime, qui nous empêche de décréter, au moyen d'une loi, que c'en est un ? Il y a une objection, et une seule a été soulevée qui ait quelque poids. C'est que l'on profitera du côté pénal de la loi pour faire du chantage. Cela offre peu de danger. Tout danger qui pourrait en résulter peut être évité, grâce à l'article 684 du Code criminel.

(Art. 181). Sera convaincu sur le témoignage d'un témoin, à moins que ce témoignage ne soit corroboré en quelque particularité importante par une preuve impliquant l'accusé.

En vertu de cette disposition, le témoignage de la fille ne serait pas suffisant à lui seul pour convaincre l'accusé d'un crime. Elle pourrait jurer jusqu'à extinction de chaleur vitale. Il faut que son témoignage soit corroboré en quelque particularité importante. Donc, une menace de poursuites criminelles de la part d'une fille d'un caractère dissolu serait inefficace pour extorquer de l'argent. Donc, il n'y a pas de danger de chantage. Donc, l'objection principale tombe d'elle-même. Mais, supposons qu'il y ait danger réel. Cela peut être une raison pour prévenir ce danger. Ce n'est certainement pas une raison pour refuser d'adopter la loi.

J'ai beaucoup de respect pour l'opinion du Solliciteur général et pour celle de l'ex-ministre de la Justice. J'admets l'importance du fait que les statuts fixent l'âge à seize au lieu de dix-huit ans.

En même temps, ceci est une question au sujet de laquelle tout homme de bon sens, accoutumé à observer et possédant le sentiment de la justice, peut penser et agir par lui-même, sans avoir égard aux opinions des autres, et sans avoir égard aux précédents.

Personnellement, je ne suis pas protectionniste, mais il y a, cependant, une espèce de protection en faveur de laquelle je suis toujours bien disposé—la protection, en tant que la loi peut l'effectuer, de l'innocence et de la vertu—de la pureté de nos foyers.

La Chambre vote sur la motion de M. Charlton, que le projet de loi soit maintenant voté en troisième délibération.

**POUR :**  
**Messieurs**

Bain,	Holmes,
Beith,	Hurley,
Bell (Prince, East),	Joly de Lotbinière,
Bethune,	(Sir Henri),
Blanchard,	Kaulbach,
Bostock,	Kloepfer,
Britton,	Laurier (Sir Wilfrid),
Burnett,	Lewis,
Campbell,	Macdonald (Huron),
Cargill,	Macdonell,
Casey,	MacLaren,
Charlton,	McClure,

Christie,  
Clancy,  
Clarke,  
Cochrane,  
Copp,  
Craig,  
Dechene,  
Desmarais,  
Douglas,  
Dyment,  
Earle,  
Ellis,  
Ferguson,  
Flelding,  
Fraser (Guysborough),  
Frost,  
Gibson,  
Godbout,  
Graham,  
Guilfert,  
Hale,  
Henderson,  
Heyd,  
McGregor,  
McGugan,  
McHugh,  
McInnes,  
McMillan,  
McMullen,  
Martin,  
Maxwell,  
Moore,  
McIn,  
Oliver,  
Pettet,  
Richardson,  
Robertson,  
Rogers,  
Rosamond,  
Snetsinger,  
Somerville,  
Sproule,  
Tolmie,  
Tyrwhitt, et  
Wallace.—68.

## CONTRE :

## Messieurs

Angers,  
Bazinot,  
Beausoleil,  
Bell (Pictou),  
Bergeron,  
Bernier,  
Blair,  
Bourassa,  
Carroll,  
Champagne,  
Davies (Sir Louis),  
Ethier,  
Fitzpatrick,  
Haggart,  
Ives,  
LaRivière,  
Lavergne,  
Logan,  
Macdonald (King's),  
Mackie,  
McCarthy,  
McDougall,  
McIsaac,  
McLennan (Inverness),  
McNeill,  
Prior,  
Savard,  
Tisdale, et  
Tupper (Sir Charles  
Hibbert).—29.

La motion est adoptée.

DRAINAGE A TRAVERS LES TERRES  
DES CHEMINS DE FER.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Casey : Que l'Ordre de la Chambre pour le comité général sur le projet de loi (n° 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer soit annulé, et que le projet de loi soit soumis à un comité spécial composé de MM. Bain, Campbell, Casey, Cowan, Chauvin, Fortin, McGregor, Monk et Tolmie, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et faire rapport de temps à autres, au moyen d'un projet de loi ou autrement, et avec permission d'employer un sténographe si le comité décide que cela est nécessaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. l'Orateur, je crois qu'il a été convenu, l'autre soir, qu'un comité serait suggéré, auquel ce projet de loi pourrait être soumis, et si cela est régulier, je suggérerai les noms des membres de ce comité en proposant en amendement à la motion :

Que tous les mots après "annulé" soit biffés et que ce qui suit leur soit substitué : "Et que le projet de loi soit soumis à un comité spécial composé de MM. Casey, Haggart, Tisdale, Russell et Bourassa, avec

M. BELL (Prince-est, I P.-E.)

pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents et de faire rapport de temps à autre au moyen d'un projet de loi ou autrement, et avec permission d'employer un sténographe si le comité décide que cela est nécessaire."

M. GEO. E. CASEY (Elgin-ouest) : Lorsque j'ai fait cette motion l'autre soir, j'ai suivi la pratique que nous avons adoptée l'année dernière. Ce projet de loi n'étant virtuellement qu'une rude ébauche de la loi projetée, j'ai considéré que la Chambre, en le votant en deuxième délibération, n'avait fait qu'adopter le principe qu'une loi devait être adoptée dans le but de régulariser cette question de drainage à travers les voies ferrées. Le renvoi au comité était dans le but de polir cette grossière ébauche et d'élaborer une loi propre à atteindre le but sans nuire aux intérêts des compagnies de chemin de fer ni aux intérêts du public. J'ai choisi le même comité qui avait été choisi l'année dernière, avec le consentement du gouvernement, et je ne m'attendais pas à ce que l'on s'opposât au choix du personnel de ce comité. Cependant, en cette question, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) a jugé à propos d'intervenir et de faire lui-même le choix du personnel. Naturellement, ma responsabilité en ce qui concerne le projet de loi disparaît grâce à l'attitude du ministre des Chemins de fer et la responsabilité du gouvernement commence dans une grande mesure. La Chambre s'est déclarée en faveur du principe qu'il doit y avoir une loi concernant le drainage des chemins de fer, et l'honorable ministre des chemins de fer a choisi un comité pour perfectionner ce projet de loi. Je suis heureux qu'enfin le gouvernement ait pris une part de la responsabilité de cette mesure. Je ne critique pas les noms soumis par l'honorable ministre. Je considère comme un fait accompli le fait que tout honorable député qui accepte une position dans ce comité devra, conformément aux précédents et à la pratique parlementaire, s'abstenir de se prononcer contre le principe du projet de loi après que la Chambre a déjà affirmé ce principe, mais consacra ses meilleurs efforts et son attention la plus suivie au perfectionnement du projet de loi dans le but pour lequel la Chambre a déclaré qu'il doit être perfectionné. Me plaçant à ce point de vue, je me soumetts forcément à l'amendement proposé par l'honorable ministre des Chemins de fer, et je ne m'opposerai pas du tout à l'amendement qu'il propose. Après être allé jusque-là, j'espère que l'honorable ministre verra qu'il est de son devoir, comme il est de son devoir, de s'occuper sérieusement de cette affaire, de donner quelque attention à ce projet de loi, qu'il reconnaîtra le fait qu'une pareille loi est demandée avec instance par une très grande partie du pays et par un grand nombre de ses partisans, et que, durant la présente session, il nous donnera enfin une législation sur ce sujet qui, tout en n'étant pas selon la forme actuelle du

projet de loi, sera dans tous les cas, efficace pour atteindre le but désiré.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : M. l'Orateur, je veux appeler l'attention de ce comité, s'il est nommé, sur une cause qui a été décidée tout récemment et qui semble jeter beaucoup de lumière d'un nouveau genre sur cette question de la responsabilité des chemins de fer envers ce que l'on peut appeler la législation municipale. L'autre jour, le Conseil privé, dans la cause de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique contre la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, a décidé que les chemins de fer fédéraux, étaient justifiables de la loi municipale en tant qu'il s'agit de l'entretien de leurs fossés et égouts. Cela va très loin dans le sens de l'aplanissement de la difficulté que l'on veut faire disparaître au moyen du projet de loi de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) mais, naturellement, cela ne va pas encore jusqu'à prévoir le cas dont j'ai parlé lorsque ce projet de loi était devant la Chambre il y a quelques jours. Ce cas est celui où des propriétaires de terrains désirent drainer une superficie particulière, où ils ont pris les moyens autorisés par la loi pour améliorer des terrains en les égouttant, et où, pour conduire les eaux vers un débouché, ils rencontrent un chemin de fer fédéral. Autant que je sache, il n'a jamais été décidé qu'un pouvoir quelconque puisse forcer une compagnie de chemin de fer, lorsque des travaux de drainage ont été commencés de cette manière, à poser un drain à travers sa voie ou à permettre qu'il soit posé. La pratique suivie a consisté à conduire l'eau le long de la voie et en dehors de la propriété du chemin de fer, autant qu'il était nécessaire pour atteindre un débouché. Il me semble que c'est là le seul point qu'il soit nécessaire de considérer dans une affaire de ce genre. La cause que j'ai citée à cette Chambre est rapportée dans le "Times," de Londres, du 27 mars dernier, et si j'ai bien lu cette cause, la décision amène les chemins de fer sous la juridiction de la loi municipale et les assujettit à cette loi en ce qui concerne l'entretien de leurs égouts en bon état de réparation. Si cette version est exacte, une grande partie de la difficulté disparaît.

M. TISDALE : Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute que le comité du Conseil privé sur les chemins de fer puisse forcer une compagnie de chemin de fer à permettre aux drains de passer au-dessous de la voie.

M. CASEY : Sans doute ; ce n'est pas du tout ce dont je veux parler.

M. TISDALE : L'honorable député (M. Britton) a dit qu'il n'y avait pas de pouvoir qui pût forcer une compagnie de chemin de fer à permettre la pose d'un drain de cette espèce, et cela m'a étonné.

M. BRITTON : Peut-être que je ne me suis pas clairement exprimé. J'ai dit qu'il

existe un doute sur la question de savoir si le comité du Conseil privé sur les chemins de fer, a juridiction lorsque cela aurait pour effet de nuire à la solidité de la voie.

M. TISDALE : Les pouvoirs du comité du Conseil privé sur les chemins de fer ne sont pas limités du tout.

M. BRITTON : Si l'honorable député (M. Tisdale) veut consulter l'acte, il verra qu'il y a un doute sur ce point. La grande difficulté, est d'amener des cas semblables devant le Conseil privé. En vertu du statut, ce n'est pas au propriétaire de terrain, mais à l'ingénieur qu'incombe l'obligation, et il n'est pas obligé d'aller devant le comité du Conseil privé sur les chemins de fer, et il n'y a pas de fonds à sa disposition pour lui permettre de le faire.

M. SPROULE (Grey-est) : Il ne m'est guère nécessaire d'affirmer que je suis en faveur du principe du projet de loi, car je l'ai appuyé, ou j'en ai appuyé de semblables en plusieurs occasions antérieures. Je me lève pour attirer l'attention de l'honorable député (M. Casey) sur le fait que le personnel de son comité n'est pas ce qu'il pourrait désirer si son intention est de faire adopter le projet de loi.

M. IVES : Très bien ! très bien !

M. SPROULE : Quelle est la cause de cette hilarité de la part de l'honorable député ?

M. IVES : Je riais de la sagesse et de la sagacité que l'honorable député (M. Sproule) a dû déployer pour en arriver à cette conclusion.

M. SPROULE : Lorsque je donnerai mes raisons pour en arriver à cette conclusion, peut-être que les remarques profondément sages de l'honorable député (M. Ives) pourront s'appliquer à d'autres qu'à moi. M. l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'en vertu du règlement, lorsque l'on choisit un comité, nul membre de la Chambre qui s'est prononcé contre le principe d'un projet de loi ne doit faire partie du comité nommé pour examiner le projet de loi en question.

La règle 78 de cette Chambre dit :

Nul député qui se déclare ou décide contre le principe ou la substance d'un projet de loi, d'une résolution ou autre affaire devant être soumise à un comité, ne peut être nommé membre de ce comité.

L'honorable député (M. Ives) peut rire maintenant. Cela peut lui paraître un peu banal, venant de ma part, mais s'il respecte l'autorité en vertu de laquelle la besogne de cette Chambre est expédiée, il ne rira pas comme il l'a fait. J'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui est nommé pour faire partie du comité, est opposé au principe du projet de loi, et si je ne me trompe, il n'est pas le seul dans ce comité, et plusieurs autres sont dans la même posi-

tion fausse. Je ne crois pas qu'il soit juste qu'un pareil comité soit choisi pour examiner ce projet de loi.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne conteste pas que la règle posée par mon honorable ami (M. Sproule) ne soit correcte, mais je puis lui rappeler que le choix de ce comité est en grande partie le résultat d'un compromis. Il y avait des objections à ce que le projet de loi fût soumis à un comité spécial. Je ne dirai pas qu'il y ait eu unanimité d'opinion parmi ses adversaires, mais un grand nombre de députés étaient d'opinion que le projet de loi devait aller devant le comité des chemins de fer. Je ne dis pas que la majorité de cette Chambre était en faveur de cette proposition, mais un certain nombre des honorables députés ont encore des doutes très sérieux sur la question de savoir si ce ne serait pas le meilleur comité auquel on puisse le renvoyer. Cependant, mon honorable ami (M. Casey) a insisté pour avoir un comité spécial, et j'ai cru qu'en cette occasion, nous pourrions détendre quelque peu la rigidité de la règle et nommer un comité, que je considère comme un comité de compromis, pour discuter le principe du projet de loi.

M. CASEY : Régulièrement, M. l'Orateur, il n'y a aucun doute que l'honorable député de Grey (M. Sproule) a parfaitement raison. J'ai, privément, insisté sur l'objection qu'il vient de faire, mais on a décidé contre moi, et à moins que vous, M. l'Orateur, ne décidiez que ces honorables députés—je suppose que je puis les nommer—M. Haggart et le colonel Tisdale, ne se sont pas exprimés contre le principe du projet de loi, je ne vois pas comment ils peuvent faire partie du comité. Si vous décidez le contraire, naturellement, il faudra que j'accepte votre décision. Je suis heureux, cependant, que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ait appelé votre attention sur ce point.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'objection soulevée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est digne de considération. Si l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) déclare qu'il est contre le principe du projet de loi—

M. CASEY : Lui et M. Haggart ont tous deux fait une déclaration à cet effet.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : S'il se déclare contre, il ne devrait pas siéger dans le comité.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

#### CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE ET DE L'OUEST.

M. JOHN COSTIGAN (Victoria, N.B.) : Je propose le vote en troisième délibération du projet de loi (n° 26) concernant la Compa-

M. SPROULE.

gnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Bos-tock :

Que le bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender comme suit : "Que tous les mots après 'Midway' dans la ligne 15, clause 1, soient biffés."

A l'appui de cet amendement, je veux déclarer que la proposition a pour but d'affirmer le droit et le devoir de cette Chambre de prendre connaissance de la nécessité des privilèges d'emprunts demandés par une compagnie quelconque de chemin de fer avant que ces privilèges ne soient accordés. Ce principe a été reconnu relativement à ce projet de loi dans le comité des chemins de fer par la compagnie intéressée, qui a fourni au comité une preuve que le comité a acceptée, en ce qui concerne le coût de certaine partie du chemin pour lequel on demande le privilège de lancer des obligations, c'est-à-dire la partie principale du chemin de fer depuis Robson jusqu'à Midway. La compagnie demande le privilège d'emprunt extraordinaire de \$35,000 par mille. Le comité ayant reçu la preuve que le chemin de fer coûterait ce montant, plus le montant de la subvention devant être reçue de la Colombie-Anglaise, a consenti à l'unanimité à accorder ce privilège d'emprunt ; mais lorsque l'on a demandé à la compagnie la preuve quant à la nécessité de lancer des obligations pour les embranchements projetés en vertu de ce projet de loi, elle n'était nullement prête à donner les moindres renseignements en ce qui concerne le tracé de ces embranchements, leur longueur et le coût de leur construction. En conséquence, afin de bien affirmer le principe déjà admis, il a été jugé nécessaire de proposer l'amendement que je viens de proposer et dont l'effet est de requérir la compagnie de venir devant parlement et le comité du parlement sur les Chemins de fer et de démontrer pourquoi on lui accorderait des pouvoirs d'emprunt, et cela avant que ces pouvoirs ne soient accordés.

La raison pour laquelle cette attitude est prise est que l'on est convaincu par des faits que le plus grand obstacle aux prix de transport justes et raisonnables de la part des compagnies de chemin de fer provient de l'émission excessive des obligations lancées par ces compagnies pour effectuer des emprunts. Dans les Territoires du Nord-Ouest nous avons acquis, par expérience, la certitude de ce fait. Nous avons là un chemin de fer appelé le chemin de fer de Calgary et Edmonton, lequel, d'après les rapports, est réputé avoir coûté \$3,717,882, et sur lequel des obligations ont été émises au montant de \$5,458,940, portant six pour cent d'intérêt. En d'autres termes, les gens qui fournissent le trafic à cette voie ferrée

sont obligés de payer 6 pour 100 d'intérêt sur \$1,741,058, pour laquelle somme ni eux, ni le pays n'ont reçu la moindre valeur. Les recettes totales du chemin durant l'année dernière ont été de \$327,536 et l'intérêt sur cette partie de la dette représentée par les obligations pour laquelle aucune valeur n'est reçue s'élève à \$104,464, soit environ un tiers des recettes totales du chemin. En chiffres ronds, les prix requis pour payer les obligations fixes de la compagnie sont d'un tiers plus élevés qu'ils ne le seraient si le chemin n'était hypothéqué que pour le coût réel de sa construction. Ce qui est vrai en ce qui concerne le chemin de fer de Calgary et Edmonton est également vrai en ce qui concerne le chemin de fer de Qu'Appelle et du Lac Long. Ce chemin de fer a coûté \$2,539,600, et il est hypothéqué pour \$3,809,140, soit un excédent de \$1,269,540 sur le coût de sa construction. Ces obligations portent intérêt à 5 et 6 pour 100. En 1898, les recettes du chemin ont été de \$79,000. A 6 pour 100, l'intérêt sur l'excédent des obligations sur le coût du chemin s'élève à \$76,172, soit, à une fraction près, autant que les recettes totales du chemin.

En présence de ces faits, nous croyons qu'il est nécessaire d'appeler l'attention de la Chambre, relativement à de nouveaux projets de chemin de fer au sujet desquels on demande des privilèges d'emprunt très étendus, sur l'effet produit parmi la population du pays par ces pouvoirs d'emprunt. Je crois que l'opinion autrefois admise à l'effet que le montant des obligations émises par une compagnie ne concerne que cette compagnie et les porteurs de ses obligations a fait son temps. Les parties intéressées sont les gens qui fournissent le trafic au chemin. Ce sont eux qui fournissent l'argent pour payer l'intérêt sur ces obligations. C'est leur région qui est discréditée si cet intérêt n'est pas payé. Nous sommes prêts à admettre que l'intérêt devrait être payé sur des obligations s'élevant au montant du coût d'un chemin de fer ; mais c'est un fait bien connu que, de nos jours, les chemins de fer sont hypothéqués, non d'après le coût de leur construction, mais selon leur productivité de recettes présentes ou futures. C'est là où nous considérons qu'il est nécessaire de protéger l'intérêt public. Nous sommes prêts à payer l'intérêt sur le coût du chemin, mais nous ne sommes pas prêts à payer l'intérêt sur des dettes garanties par des obligations dont le montant est fixé d'après les recettes possibles du chemin, ou en d'autres termes, basé sur tout ce que le trafic peut payer d'intérêt. C'est parce que nous voulons affirmer ce principe que nous proposons cet amendement, ce soir.

En ce qui concerne ce chemin de fer en particulier, on peut dire qu'il s'agit ici d'un cas exceptionnel. C'est un cas exceptionnel à l'appui de notre argument. Il s'agit d'une région importante du pays que l'on peut s'attendre à l'avenir à voir desservir par

d'autres voies ferrées ; et c'est dans le but d'empêcher le chemin de fer en voie de construction d'être surchargé de dettes garanties par des obligations, amenant ainsi une concentration d'intérêts contre l'établissement de lignes rivales, que nous signalons cette grande et impérieuse nécessité de se prémunir contre cette surcharge de dettes garanties par des obligations de la part du chemin en question.

Quant à la concurrence dans cette partie du pays, on prétendra, peut-être, qu'à la dernière session, cette Chambre a affirmé qu'il n'y aurait pas de concurrence dans la région de la Rivière-Chaurière, et qu'il est contraire au principe posé par cette Chambre, de permettre à des voies ferrées de traverser la frontière pour pénétrer dans le sud de la Colombie Anglaise ; mais j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a quelques jours, nous avons permis le vote en troisième délibération d'une charte de chemin de fer autorisant la construction d'un tronçon de chemin depuis la ligne du Pas-du-Nid-de-Corbeau jusqu'à la frontière des Etats-Unis. En conséquence, je présume que la Chambre a changé d'avis sur ce point, et que l'ère de la concurrence des chemins de fer va s'ouvrir dans cette région, pourvu que nous usions de discernement en ce qui concerne la législation relative aux chemins de fer.

M. JOHN ROSS ROBERTSON (Toronto) : J'approuve de tout coeur les remarques faites par mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) au sujet des obligations de ce chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Il a exposé le cas aussi clairement que possible, et il a apporté les meilleurs arguments pour faire remettre à plus tard l'étude de ce projet de loi. Lorsque le comité des Chemins de fer a été saisi, la semaine dernière, de la question d'autoriser la Compagnie du chemin de fer de la Colombie de l'Ouest, d'émettre des obligations, je me suis demandé si l'affidavit de M. Peterson, l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, était suffisant. Je sais que le juge Clarke, le procureur du chemin de fer Canadien du Pacifique attachait une grande importance à cet affidavit, mais n'étant pas avocat, je n'ai pas voulu rompre une lance avec lui. Mais je me suis donné la peine de consulter des gens qui, comme moi, n'appartiennent pas au barreau, et tous ont été d'avis que l'affidavit de M. Peterson n'était qu'une simple conjecture.

Le signataire de l'affidavit croit que l'on peut construire la voie ferrée à raison de \$35,000 par mille ; c'est la seule estimation qu'il nous donne. Supposons que l'on puisse construire le chemin à raison de \$15,000 ou \$20,000 par mille ; j'aimerais que le juge Clarke vint me dire si l'on pourrait poursuivre M. Peterson pour parjure, à cause de la différence qu'il y aurait entre son estimation et le coût réel de la voie ferrée. C'est là un point important. La Chambre ne devrait

pas se baser, pour autoriser l'émission des obligations, sur un semblant d'affidavit signé par l'un des fonctionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou sur la déclaration d'un fonctionnaire du département des Chemins de fer et Canaux. Je crois que le ministre des Chemins de fer et Canaux devrait obtenir de plus amples renseignements de son ingénieur en chef. Il pourrait alors déterminer l'émission des obligations, et si l'avenir prouvait que l'estimation de l'ingénieur était exagérée, la Chambre pourrait en demander compte au ministre des Chemins de fer.

En déterminant l'émission des obligations, nous fixerons les taux que devront payer les gens qui feront usage de ce chemin. La Chambre a déjà déclaré qu'aucune ligne ne pourrait venir dans ce district faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique, et si elle déclare aujourd'hui, que le chemin de fer Canadien du Pacifique pourra émettre des obligations excédant la valeur de cette voie ferrée, la population de cette partie de la Colombie Anglaise sera dans une impasse embarrassante. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique représentée par sir Wm Van Horne, M. Shaughnessy, et par quelques autres de ses fonctionnaires, viendra ici, et usera de toute son influence sur le gouvernement pour écarter la concurrence, elle réussira certainement, et émettra des obligations dont l'effet sera d'augmenter les tarifs et de les maintenir à un taux élevé, quel que soit le nombre des commissaires que le gouvernement puisse nommer.

Un mot de réponse à l'observation de l'honorable député de Nordfolk-sud (M. Tisdale). Celui-ci a dit, si je ne me trompe, que l'Ontario était heureux de payer \$12,000 par mille pour construire un chemin de fer dans une région minière. Que l'honorable député me permette de lui dire que je n'ai pas rencontré beaucoup de citoyens de l'Ontario, qui soient heureux d'obtenir la construction d'une voie ferrée, à ce prix-là. Au contraire, j'ai entendu condamner très énergiquement une proposition du gouvernement de l'Ontario, à l'effet d'accorder une subvention exorbitante à MM. Mackenzie et Mann, et l'opposition conservatrice qui a laissé voter une semblable subvention, sans protester, a été en général, hautement blâmée.

Que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) parle au nom de ses commentants, je n'y objecte pas; mais ce n'est pas toute la population de l'Ontario; et il est de mon devoir de parler au nom des gens qui n'approuvent pas tous les projets qu'on peut concevoir pour exploiter le trésor public dans l'intérêt des promoteurs de chemins de fer et des brocanteurs de chartes.

Je suis fâché de ne pas voir le ministre des chemins de fer à son siège, car, j'aimerais à obtenir de lui l'assurance que l'on respectera les droits de la population de Grand-Forks. C'est fort bien de sa part de

M. ROSS-ROBERTSON.

nous avoir promis. l'autre jour, une loi générale, et j'approuve la conduite qu'il a tenue au sujet de ce district lorsque la Chambre a discuté le projet du chemin de fer de la vallée de la Rivière-Chaudière. Mais ses paroles et ses actes comptent peu lorsque les votes sont enregistrés. Je crois que le parlement ne devrait pas être sourd aux appels de la population non seulement de Grand-Forks, mais de tous les endroits que traverse cette immense voie ferrée. Ces gens-là ont fondé une ville prospère bien avant que le chemin de fer Canadien du Pacifique traversât ce district, et il serait pénible de voir cette puissante compagnie chercher à ruiner et étouffer cette poignée de pionniers.

D'après mes renseignements, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est conduite d'une façon odieuse, dans la Colombie Anglaise, en essayant de s'emparer de la propriété de ses victimes. Si l'on pouvait décrire tous les procédés dont s'est servi cette compagnie pour entrer au sein des villes—j'espère que cette histoire sera écrite un jour ou l'autre—le pays aurait raison de rougir des vols de grands chemins commis par cette puissante compagnie afin d'accaparer les meilleurs emplacements et vendre des terrains absolument impropres à l'établissement des villes.

Il est grandement temps que le parlement prouve à M. Shaughnessy, le vice-président d'un chemin de fer construit avec les deniers publics, qu'il doit renoncer à son vieux jeu, et cesser de s'emparer de la moitié des terres des habitants de la Colombie Anglaise en menaçant ceux-ci de les priver de toute voie de communication avec le reste du pays. J'aimerais, avant de voter ce projet de loi, obtenir l'assurance formelle de quelques membres du cabinet—du premier ministre peut-être,—que les droits des habitants de Grand-Forks seront sauvegardés.

M. BOSTOCK: A l'appui de cette motion, permettez-moi de dire qu'il y a dans ce bill certains points importants que le comité des chemins de fer n'a pas suffisamment étudiés. J'avoue que nous avons eu au comité une discussion complète de cette mesure, mais je constate qu'une question qui affecte le bill n'a pas été réglée, du moins à ma satisfaction. Aux termes de ce bill, nous accordons à la compagnie le privilège d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille et aux termes de la charte qu'elle a obtenue de la Colombie-Anglaise, la compagnie a le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$25,000. Je ne sais si l'effet de ce bill ne serait pas de permettre à la compagnie d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$60,000 par mille, si elle le voulait. Je ne vois dans ce bill rien qui restreigne ou affecte le privilège possédé aux termes de sa charte provinciale, et c'est là une chose importante au point de vue des tarifs; car si le comité des Chemins de fer

était saisi de la réglementation des tarifs, il lui faudrait considérer le montant des obligations émises et l'intérêt à payer par mille.

Je crois que c'est là une question que l'on devrait vider au préalable. Il serait préférable de renvoyer le bill au comité pour permettre à celui-ci d'étudier ce point.

Il se souleva une autre question au sujet des tarifs de transport des marchandises. L'article 227 de l'Acte des chemins de fer prescrit qu'aucune compagnie de chemin de fer n'aura le droit d'établir des tarifs sans avoir obtenu, au préalable, la permission de l'exécutif. Je constate qu'on a établi une échelle des prix de transport sur cette partie de la ligne qui est en exploitation, à savoir, depuis Rossland jusqu'à Trail, et depuis ce dernier endroit jusqu'à Robson. Ces tarifs ont été publiés le 23 juin 1898 et sont entrés en vigueur le 1er juillet suivant. D'après mes renseignements, ces tarifs n'ont jamais été approuvés par le ministre des Chemins de fer ou par arrêté du conseil, ainsi que le veut la loi. Ce point est d'une grande importance et devrait être étudié. Le public a droit de savoir si les articles de l'Acte des chemins de fer sont observés et si les tarifs mis en vigueur sur une voie ferrée ont été approuvés par arrêté du conseil et publiés dans la "Gazette du Canada," conformément à la loi qui régit ces matières.

Ainsi, la compagnie a, je crois, établi des tarifs beaucoup plus élevés que ceux que le comité des Chemins de fer eût approuvés, si on avait saisi ce dernier de la question. Je suppose que c'est pour cette raison que la compagnie n'a pas cru devoir soumettre ses tarifs au comité des chemins de fer du Conseil privé, avant de les mettre en vigueur. Une compagnie de chemin de fer qui n'a affaire qu'au public, peut se moquer probablement de la Chambre, et des dispositions de l'Acte des Chemins de fer, et obliger les gens à payer d'avance les frais de transport avant la livraison des marchandises. Par conséquent, les compagnies de chemins de fer ont virtuellement le public à leur merci, et peuvent se moquer de l'article 227 de l'Acte des Chemins de fer. C'est pour cette raison, que j'appelle sur cette matière, l'attention de la Chambre, et que je demande aux députés d'étudier le sujet. Si nous désirons que cette question de la réglementation des tarifs soit convenablement étudiée, dans l'intérêt public, nous devons examiner les deux points que je viens d'indiquer avant d'aller plus loin.

M. McCARTHY : Je désire expliquer l'attitude que je prends ici, et que j'ai prise au comité des chemins de fer au sujet de ce bill. La question en litige est très subtile. On demande simplement l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations. Ce chemin de fer est exploité, sous l'empire d'un statut de la Colombie-Anglaise aux termes duquel, la compagnie a obtenu sa charte et le pou-

voir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille, et, en sus, d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$25,000 relativement à la subvention en terres qu'elle a reçue.

S'il faut en croire ce que l'avocat de la compagnie a dit au comité des chemins de fer, nous n'avons pas à nous occuper de la subvention en terres. Il nous a déclaré que la compagnie, au lieu d'accepter la subvention en terres, allait exercer l'option qu'elle avait de recevoir du gouvernement de la Colombie-Anglaise, une subvention en argent, de \$4,000 par mille. Par conséquent, nous n'avons à nous occuper que de ce chemin de fer, qui a le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille et qui a droit à une subvention de \$4,000 par mille. La compagnie s'adresse au comité des chemins de fer et demande qu'il lui soit permis d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille. Les renseignements sur lesquels on s'est fondé pour accorder cette demande me paraissent suffisants. C'est seulement le manque d'autres renseignements dont j'ai besoin qui dicte l'attitude que je me propose de prendre.

L'ingénieur en chef du chemin de fer a dit qu'il n'était que juste d'accorder le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille quant à la ligne principale. Nous n'avons pas besoin, par conséquent, d'argumenter sur ce point ; mais on nous demande d'accorder le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de la même somme quant aux embranchements. A ce sujet nous avons demandé des renseignements, mais nous n'en avons pas obtenu. Il est bien connu des membres du comité des chemins de fer que nous n'avons eu absolument aucun renseignement au sujet du nombre et de la longueur de ces embranchements. J'ai posé une question à ce sujet au juge Clarke, mais celui-ci n'a pu me donner que la longueur de la ligne principale. Lorsque j'ai demandé quels étaient le nombre et la longueur de ces embranchements, on m'a répondu : Nous ne pouvons construire que vingt milles.

J'ai fait observer que ce n'était pas là une réponse satisfaisante à faire au comité des chemins de fer ; si j'ai bien compris le statut de la Colombie Anglaise, 59 Vict., art. 16 :

Et la compagnie aura le pouvoir de construire des embranchements de chacun des points de la ligne principale jusqu'à une mine ou des mines situées à pas plus de vingt milles, en ligne directe.

Cela veut dire que si la mine est située à vingt milles, en ligne directe, de la voie principale, la compagnie aura droit de construire un embranchement. Mais, en général, la ligne d'un chemin de fer n'est pas droite, elle dévie à certains endroits. Il peut arriver que, pour atteindre une mine située à vingt milles, une compagnie soit obligée de faire un circuit et de construire cinquante milles de chemin de fer. En agissant ainsi, aux termes de ce bill, la compagnie aurait le

droit d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille quant à cet embranchement. Supposons que la voie ferrée traverse des vallées ou un pays plat, le coût de la construction ne sera que de \$8,000 à \$10,000 par mille, et la compagnie pourra émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille.

Je vais dire sincèrement à la Chambre et à vous, M. l'Orateur, la raison de l'attitude que j'ai prise au comité des chemins de fer. On a demandé au juge Clarke d'éclaircir ce point obscur et celui-ci a répondu : Le coût de la ligne principale dépassera \$35,000 par mille et nous voulons "lâcher la corde" quant aux embranchements. Il me semble que le comité des chemins de fer avait le droit d'obtenir d'autres renseignements. Je laisse à chaque membre de la Chambre le soin d'interpréter lui-même ces paroles. Il me semble que cela veut dire que, en construisant ces embranchements,—nous n'en connaissons pas le nombre,—on va tellement augmenter la dette du chemin de fer que lorsque la compagnie se présentera pour faire approuver ces tarifs, elle pourra établir des taux de transport beaucoup plus élevés que si nous exerçons la surveillance que la loi nous autorise à exercer.

Nous donnons carte blanche à la compagnie et nous lui permettons de construire autant d'embranchements qu'il lui plaira et d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille, sans savoir ce que coûtera la construction de ces embranchements. Si une pareille chose est permise, je me méprends fort sur les devoirs du parlement et du comité des chemins de fer. Si nous avions eu l'affidavit de M. Peterson ou un état estimatif du coût de la construction préparé par M. Schreiber, nous aurions eu quelque chose pour nous guider ; mais nous n'avons pas eu l'ombre d'un renseignement et tout ce que le juge Clarke a dit c'est qu'il n'avait pas l'intention d'é luder la question.

Il me semble évident que nous devons renvoyer ce bill au comité des chemins de fer afin d'obtenir ces renseignements. Si on nous les fournit, la Chambre sera satisfaite et sera en mesure d'accorder les droits que l'on demande. Les embranchements ne peuvent être construits avant la voie principale. Je suppose, et la compagnie pourra déterminer les points de départ de ces embranchements et nous dire quel en sera le coût probable, après avoir mieux connu les régions à traverser. Le parlement a toujours traité le chemin de fer Canadien du Pacifique avec justice, pour ne par dire plus.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Avec générosité.

**M. McCARTHY :** Dans ce cas, cette compagnie n'a rien à craindre du parlement. Mais elle a une idée, s'il faut en croire les paroles du juge Clarke, c'est que grâce à ces embranchements pour lesquels nous leur accordons le pouvoir d'émettre des obligations,

**M. McCARTHY.**

elle va "lâcher la corde" ; et nous pouvons être certains qu'elle en abusera. Pourquoi le parlement renoncerait-il à ses droits de régler les tarifs ; lorsque la compagnie, mieux renseignée sur le coût de la voie ferrée et sur la nature du pays à parcourir, peut revenir sans peine et demander ce qui lui sera nécessaire.

Je n'insisterais pas autant sur ce point si le statut que je viens de lire ne défendait à la compagnie d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille quant à ces embranchements. Personne n'a apporté, soit devant la Chambre, soit devant le comité, aucune preuve que le coût de ces embranchements dépasserait \$25,000 par mille ; nous n'avons eu rien autre chose qu'une description générale de la région que ces embranchements devront probablement traverser.

Les choses étant en cet état, il nous reste à savoir si nous devons adopter le bill tel qu'il est aujourd'hui, ou si on devrait le renvoyer au comité afin d'en biffer cette partie qui donne à la compagnie un pouvoir qu'elle ne devrait pas avoir sans avoir fourni les renseignements que nous avons demandés.

Mais on nous dit : Pourquoi mettre des bâtons dans les roues et entraver la construction d'un chemin de fer qui contribuerait au développement de cette contrée ? Je suis loin de vouloir mettre des obstacles aux progrès de cette région ; et nous comptons sur le chemin de fer Canadien du Pacifique pour développer cette région. Cette puissante compagnie a été l'enfant gâté du pays, à juste titre peut-être, et aujourd'hui ses actions sont au pair. Dans ce cas, nous avons le droit de demander qu'elle n'exige que ce qui lui appartient.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement des gares et du transport des marchandises ; mais il y a dans le pays un sentiment d'inquiétude que le comité ne peut ignorer et qu'aucun des deux partis politiques ne veut accroître, je crois. Par conséquent, il faut que nous soyons prudents lorsqu'il s'agit de nos chemins de fer si nous voulons que le pays se développe et grandisse.

**M. TISDALE :** L'honorable député en exprimant son opinion, a oublié de mentionner quelque chose qui s'est passé au comité. Nous n'avons pas eu de témoignages sous serment, mais tout le monde a admis que la contrée que le chemin de fer va traverser est une région minière, et l'acté du parlement le démontre. On a admis aussi que les régions minières de la Colombie Anglaise sont montagneuses et rendent difficile la construction d'une voie ferrée. Une grande partie du comité, je crois, a cru qu'il n'était pas nécessaire de fournir d'autres renseignements. Dans tous les cas, le vote démontre que le comité était satisfait de la réponse qui a été faite aux prétentions des adversaires de la mesure. Vous ne pouvez trouver dans nos statuts un seul cas

où l'on ait refusé à une compagnie, se chargeant de construire un chemin de fer dans une contrée montagnaise, le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille; et jamais on ne s'est fait un scrupule d'augmenter ce montant de deux, trois, quatre ou cinq mille dollars.

Nous ne devons pas oublier qu'il n'est pas de l'intérêt d'une compagnie d'émettre trop d'obligations, car elle doit acquitter ses obligations avant de retirer des profits. Cette charte du chemin de fer de la Colombie et de l'ouest était un mythe, c'est-à-dire que le succès était très problématique. Il n'y avait pas de spéculateurs prêts à acheter cette charte et construire cette ligne; et on a dû s'adresser au chemin de fer Canadien du Pacifique, car autrement, comme bien d'autres, cette charte serait restée lettre morte.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique a dit: "Nous allons construire cette voie ferrée; mais nous demandons deux choses; à savoir: le droit d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 quant à la ligne principale; obtenir le pouvoir que le statut confère. Je ne donne pas à ce statut la même interprétation que l'honorable préopinant. Le statut est conçu en termes très clairs et dit que les embranchements peuvent avoir plus de 20 milles. Mon honorable ami fait un ingénieux argument et dit que la compagnie pourra construire 50 milles de chemin de fer pour couvrir une distance de 20 milles, en ligne droite; et affirme que nous accordons le pouvoir de construire une voie ferrée plus longue. Je crois que vous n'avez jamais vu une compagnie de chemin de fer construire une voie plus longue que celle qu'elle est obligée de construire. La charte est formelle; on n'a jamais prétendu le contraire au comité. Vingt milles pour se rendre à une mine ne veut pas dire 30 ou 40 milles; ou je ne comprends pas ma langue.

On a parlé de ce qui s'était passé au comité des chemins de fer. Je me suis opposé à ce qu'on refuse à la compagnie le pouvoir de construire des embranchements. Pourquoi? Pas dans l'intérêt de la compagnie. Je dirai à l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), que je ne suis pas plus intéressé que lui dans aucune ligne de chemin de fer. L'honorable député dit que je ne représente que mes commettants. C'est vrai; et s'il veut bien représenter les siens, il se rappellera que la ville de Toronto a dépensé beaucoup d'argent pour favoriser la construction de chemin de fer. Toronto est la capitale de la province d'Ontario. Je demeure à 100 milles de cette ville et bien que représentant une division rurale, j'ai tout autant de droit que mon ami d'exprimer mon opinion; et je n'aime pas à recevoir ses leçons sur mes devoirs au sujet des questions de cette nature. J'écouterai volontiers ses arguments et je suis prêt à y répondre. C'est un piètre argument que de dire d'un député qu'il ne représente que ses

commettants et que, par conséquent, il ne peut donner son avis sur des questions qui n'intéressent pas son comté. Ces messieurs se croient tellement supérieurs à nous qu'eux seuls ont le droit de parler au nom du pays. Je n'aurais pas parlé ainsi, si l'honorable député avait tenu un autre langage à mon égard.

J'ai sur cette question une opinion bien arrêtée et je suis convaincu qu'elle est conforme aux intérêts du peuple. Je ne suis intéressé dans aucune entreprise de la Colombie Anglaise et je ne connais pas beaucoup cette contrée. Je regrette de n'avoir pu visiter cette région minière; mes affaires me retiennent dans ma province. Je demanderai aux hommes d'expérience qui sont membres de cette Chambre, si une émission d'obligations au montant de \$35,000 par mille est trop élevée pour construire un chemin de fer dans une région montagnaise. Je me suis opposé à ce qu'on refuse cette faveur à la compagnie, et j'ai cru agir dans les intérêts du peuple que ces messieurs représentent ici.

On pourra dire que ceux qui demeurent à la Colombie Anglaise savent mieux que nous à quoi s'en tenir sur la matière. Oui, dans les affaires locales, mais dans les questions affectant le développement des ressources minières d'une partie du Canada, nous avons besoin d'une grande largeur de vue. Affirmer qu'il est mal d'autoriser une grande compagnie comme celle-là de construire des embranchements avec son propre argent ou l'argent qu'elle obtiendra grâce à son pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille, c'est appuyer une politique étroite qui fait peu d'honneur aux députés de la Colombie Anglaise. Ces derniers, toutes les fois que la Chambre est saisie de questions de cette nature, cherchent toujours à faire croire que ceux qui ne partagent pas leurs vues se laissent guider par l'intérêt personnel, et non par l'intérêt public.

Mon excuse d'avoir parlé aussi longuement, c'est que refuser à cette compagnie de construire des embranchements dans un rayon de vingt milles de sa ligne principale serait nuire au développement des mines de la Colombie Anglaise. Autrement avant de commencer à construire un embranchement elle serait obligée de venir en demander la permission à la Chambre. Pour se rendre à une mine, elle ne doit pas dépasser un rayon de 20 milles; il n'y a pas de villes et de villages à desservir dans ce district, mais des mines seulement. J'insiste sur ce point; et j'ajouterais que le comité des chemins de fer se compose de plus de députés que je n'en vois ici ce soir. Le sujet a été discuté à fond devant le comité, et je crois que nous ne devrions pas intervenir pour déranger ce qui a été fait. Il y a peut-être ici quelque député qui n'étaient pas au comité des chemins de fer; et c'est pour cette raison que j'ai parlé plus longtemps que je ne l'aurais fait autrement. Je terminerai

en disant que la majorité du comité a approuvé les dispositions du bill et les a acceptées.

M. SPROULE : Mon intention en demandant la parole n'est pas de m'opposer au droit que possède cette compagnie d'émettre des obligations, parce que je crois que la preuve qui a été faite nous justifie de lui permettre d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille, bien que je sois en faveur du principe énoncé par l'auteur de l'amendement, car je crois qu'il est contraire à l'intérêt public que les chemins de fer soient hypothéqués pour plus qu'ils ne coûtent. Mais dans le cas actuel je crois qu'il n'y a pas de doute que la construction de ce chemin coûtera \$35,000 par mille. Je veux simplement dire quelques mots de la conduite de cette compagnie qui laisse de côté une des villes les plus importantes de ce district, Grand Forks, et aussi de la ligne de conduite tenue par le chemin de fer Canadien du Pacifique à travers le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise.

Lorsque j'ai visité cette partie du pays, il y a quelques années, j'ai été frappé par cette étrange particularité. Le chemin passe à un, deux ou trois milles de villes importantes et ceux qui avaient contribué à l'établissement de ces centres commerciaux, qui y avaient engagé leur argent, ceux pour lesquels le chemin devait être construit, ont été laissés de côté. Plusieurs ont été obligés de transporter leurs maisons et leurs établissements à deux ou trois milles plus loin, pour se rapprocher du chemin de fer.

Je considère injuste envers ces pionniers de la colonisation, cette conduite d'une compagnie qui avait reçu des subventions si considérables en terres et en argent pour donner aux colons du Nord-Ouest les avantages résultant de communications par voies ferrées.

En constatant ce fait, je me suis naturellement demandé pourquoi nous avions donné cet argent à ces compagnies de chemins de fer. C'est justement dans l'intérêt de ces centres de colonisation, que nous avons voté cet argent ; nous l'avons fait pour venir en aide à ceux qui étaient allés s'établir dans ces contrées, avant qu'il y eût aucun chemin de fer. Cependant les compagnies de chemin de fer auxquelles nous accordons ces subventions ne donnent pas à cette population les facilités dont elles ont besoin. Lorsque dans les anciennes provinces, on subventionne une voie ferrée, on a bien soin de stipuler que la compagnie construira son chemin et établira ses gares à tels et tels endroits ; mais dans l'ouest, la population n'a rien à faire à cela ; elle est livrée à la merci des compagnies de chemin de fer et bien souvent ces dernières se sont montrées sans merci.

Voyons, par exemple la ville de Grand-Forks. Cet article du bill a été longuement discuté devant le comité des chemins de fer.

M. TISDALE.

Il n'est peut-être pas conforme au règlement de rappeler ce débat ici, mais je ne le fais que pour mieux faire ressortir l'injustice du chemin de fer Canadien du Pacifique et des autres compagnies qui laissent ainsi ces villes de côté. Moyie est dans le même cas que Grand-Forks.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré qu'aucune difficulté topographique n'empêchait la compagnie de mettre sa gare dans la ville de Moyie, et qu'il était informé par son ingénieur que la gare pouvait être construite à Moyie, sans injustice pour la compagnie et sans lui causer de tort. Quelles que soient les objections de la compagnie à construire une gare à Moyie, ces objections n'existent pas pour la ville de Grand-Forks ; et d'après les explications qui nous ont été fournies par l'honorable représentant de ce district, il est évident que la compagnie était bien décidée à laisser cette ville de côté, à moins que la ville ne consentît à payer beaucoup plus qu'elle ne pouvait donner et beaucoup plus que ne devrait être obligée de donner n'importe quelle ville, lorsqu'il s'agit de construire un chemin de fer.

Le plus tôt les compagnies comprendront qu'elles sont subventionnées pour donner aux pionniers de la colonisation dans ces régions les avantages de communications par voies ferrées, et qu'elles doivent les leur donner, le mieux cela sera pour tous les intéressés.

J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux prendra note de ceci, car il a le remède entre les mains. Avant de construire une gare dans l'ouest, la compagnie est obligée d'en faire approuver l'emplacement par le conseil ou par le ministre des Chemins de fer et Canaux.

Si on veut construire une gare là où elle ne devrait pas être, tout ce qu'il a à faire, c'est de dire qu'il n'approuve pas ce choix. Surtout quand il y a dans les environs des villes et des villages, les compagnies devraient être tenues de construire leurs gares dans les endroits les plus favorables pour ceux qui ont colonisé le pays.

La ville de Moyie qui est à trois milles du chemin de fer a une population de 600 âmes ; Grand-Forks est beaucoup plus considérable, et cependant ces deux villes ont été laissées de côté. Quand on demanda au juge Clark, devant le comité quelle était la population de Moyie, quelqu'un répondit : "Six cents" ; quand on demanda quelle était la population de la localité où on met la gare quelqu'un répondit : "Un ; le chef de gare," "mais," ajouta-t-il, "devons-nous changer l'emplacement de notre gare pour servir les intérêts de M. Campbell qui a acheté un morceau de terrain dans un but de spéculation ?"

Le changement n'est pas demandé dans l'intérêt de M. Campbell, mais dans celui des mineurs qui vivent à cet endroit où ils exploitent trois mines et qui ont besoin d'un chemin de fer à proximité, pour pouvoir les exploiter avantageusement. Tous ceux qui

ont une piastre engagée dans ces mines ont intérêt à ce que la gare soit située dans un endroit convenable.

Bien que ces trois mines soient situées tout près de l'endroit où on voulait avoir une gare, la compagnie l'a construite à trois milles plus loin, parce que Moyie ne voulait pas payer plus qu'une certaine somme. Il faudrait s'entendre pour arriver à forcer ces compagnies de chemin de fer à tenir compte des intérêts du peuple, puisque c'est pour cela que nous leur votons des subventions.

Plusieurs VOIX : Le vote, le vote.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Il nous reste encore un quart d'heure avant l'expiration de l'heure et je n'en ai que pour une minute ou deux ; je n'ai aucunement l'intention de faire de l'obstruction. La discussion qui a eu lieu ici et devant le comité sur cette question est très-importante. Jusqu'à présent, le parlement n'a pas accordé une attention suffisante à ces pouvoirs accordés aux compagnies de chemins de fer d'émettre des obligations, et cette négligence est cause que tous les chemins de fer du pays ont de lourdes charges fixes à supporter. Il est inutile de répéter que les charges d'un chemin de fer doivent être payées par le peuple sous forme de taux de fret et de passage, et c'est le devoir du parlement de veiller aux intérêts du public sous ce rapport.

Plusieurs seront d'avis qu'une hypothèque de \$35,000 par mille sur un chemin de fer est une lourde charge. Nous avons le témoignage de M. Peterson, l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique qui déclare que la construction de ce chemin coûtera au moins cela. Je ne suis pas plus disposé à contester ce témoignage, ici que devant le comité, mais je considère que le gouvernement lui-même devrait se renseigner sur ces matières, et transmettre ses renseignements au parlement.

Quoiqu'il en soit, le comité a paru d'opinion de permettre à cette compagnie d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille, sur la ligne principale ; mais je crois me faire l'écho du sentiment général en disant qu'elle ne devrait pas pouvoir hypothéquer ses embranchements, quelqu'en soit la longueur, jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille ; car elle pourrait construire vingt embranchements si elle le voulait, puisqu'il y a des mines dans toutes les directions, qu'elle pourrait relier à la ligne principale. On ne devrait pas donner à la compagnie carte blanche, quant à ses embranchements.

Un mot maintenant à propos d'une autre question. Je n'hésite pas à poser en prophète en disant qu'avant dix ans, le Canada sentira la nécessité de prendre possession de tous les chemins de fer du pays. Je crois que la force du sentiment populaire sera telle que le parlement sera forcé de décréter que l'Etat devienne propriétaire de tous les chemins de fer du pays, comme cela s'est fait en Australie, en Allemagne, en Belgique, et aussi en Suisse, me dit-on.

Dans cette éventualité, il est important que le parlement soit très prudent dans l'autorisation de ces émissions d'obligations, car nous pourrions un jour avoir à payer tout ce que nous aurons permis à ces compagnies d'emprunter. Nous avons aussi un devoir à remplir envers les porteurs de ces obligations, car lorsque les chemins de fer deviendront la propriété de l'Etat, nous devons les exproprier en en payant la valeur réelle, et s'ils sont encombrés de charges fixes et d'hypothèques, ces porteurs perdront et le pays aura à souffrir de ce que quelques-uns appelleraient une répudiation, bien que, pour ma part, je ne considérerais pas cela comme tel.

L'autre jour devant le comité, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a prétendu mettre les intérêts de ceux qui habitent ce district au-dessus des intérêts de la compagnie du chemin de fer. J'ignore dans quel sens il a voté sur le bill concernant le chemin de fer de la vallée de la Rivière Chaudière, mais j'ai trouvé qu'il prenait l'autre jour une singulière attitude quand l'an dernier, le parlement du Canada a délibéré et refusé une charte à une compagnie qui offrait de construire un chemin à travers tout le district de Boundary Creek, sans demander un seul sou à l'Etat, et en même temps, le parlement votait \$3,630,000 pour la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, qui n'était pas plus nécessaire à ce district que le chemin de fer de la vallée de la Rivière Chaudière ne l'était à la population du district qu'il devait desservir.

Je suis certainement très en faveur de défendre les droits et les intérêts des colons sous ce rapport, mais je crois que le temps est arrivé de protester contre ces autorisations données aux compagnies d'émettre autant d'obligations qu'il leur plaît ; et pour ma part, je suis bien décidé à le faire.

M. ROBERTSON : Avec la permission de la Chambre, je dirai quelques mots d'explications concernant l'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale). Je n'ai pas prétendu qu'il était intéressé dans une entreprise quelconque de chemin de fer. Je suis responsable aux électeurs de Toronto-est, de ce que je fais dans cette Chambre et je puis lui dire que la crainte de n'être pas réélu ne m'empêchera pas de faire ce que je crois juste, tant que je serai ici.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Oliver.

POUR :

Messieurs

Bostock,  
Burnett,  
Casey,  
Christie,  
Clarke,  
Douglas,  
Fitzpatrick,

McCarthy,  
McMillan,  
Oliver,  
Richardson,  
Robertson,  
Rogers, et  
Wood.—14.

## CONTRE :

Messieurs

Angers,	Laurier (Sir Wilfrid),
Bain,	Lavergne,
Bazinet,	Mackie,
Beattie,	MacPherson,
Belcourt,	McCleary,
Bergeron,	McCormick,
Bourassa,	McInerney,
Britton,	McIsaac,
Calvert,	McMullen,
Campbell,	Marcotte,
Carroll,	Martin,
Clancy,	Moore,
Costigan,	Morin,
Craig,	Pettet,
Dechene,	Powell,
Desmarais,	Préfontaine,
Dyment,	Frculx,
Ferguson,	Kcsamond,
Gauthier,	Ross,
Gibson,	Savard,
Gillies,	Sifton,
Godbout,	Somerville,
Gulllet,	Sproule,
Haggart,	Stenson,
Hale,	Sutherland,
Haley,	Taylor,
Holmes,	Tisdale,
Hughes,	Tupper (Sir Charles
Hurley,	Hibbert),
Joly de Lotbinière	Tyrwhitt, et
(Sir Henri).	Wallace.—61.
LaRivière,	

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

### DRAINAGE SUR LES PROPRIETES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Casey : Que l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer, soit rescindé et le bill renvoyé à un comité spécial ; et l'amendement du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) à cette motion.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : M. l'Orateur, avant que ce bill soit renvoyé devant le comité spécial, je crois à propos de donner certaines explications pour en faire connaître la nature.

M. CASEY : M. l'Orateur, il me semble que la question de procédure qui a été soulevée et qui nous occupait lorsque la séance a été suspendue à six heures, devrait être réglée avant toute autre discussion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : La question soulevée est celle-ci : La règle 78 dit :

Qu'aucun député qui se déclare contre le principe ou la substance d'un bill, d'une résolution ou d'une question que l'on demande de renvoyer devant un comité, ne peut faire partie de ce comité.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a déclaré cette après-midi que l'ho-

M. ROSS-ROBERTSON.

norable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) s'était déclaré contre le principe du bill.

M. CASEY : Il a aussi été question de l'honorable député de Lanark (M. Haggart).

L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne me rappelle pas que son nom ait été mentionné.

M. SPROULE : J'ai fait allusion à l'honorable député près de moi, mais comme je ne me rappelais pas, dans le moment, le nom de la division qu'il représente, je me suis abstenu de le nommer.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne me rappelle pas exactement ce que l'honorable député de Norfolk-sud a dit. Je suis sous l'impression qu'il s'est déclaré contre le principe du bill, mais il y a déjà quelques jours que ce débat a eu lieu et je n'ai pas le compte-rendu sous les yeux. C'est pour cela que j'ai demandé à l'honorable député s'il s'est prononcé contre le principe du bill ou en faveur. Dans le moment je ne suis pas en position de donner de décision.

M. CASEY : Puisque nous sommes sur une question de procédure, je crois qu'il me sera permis de citer ce que ces deux députés ont dit concernant le principe du bill. Bien que je n'aie pas soulevé la question moi-même, il vaut mieux qu'elle soit décidée d'une manière parlementaire. Je vais donc citer leurs paroles, et vous déciderez s'ils se sont, ou non, prononcés contre le principe du bill. Le 20 avril, je vois que M. Haggart a dit.

La législation proposée est dangereuse et ouvrirait la porte à d'interminables différends.

M. LARIVIERE : M. l'Orateur, je souleve aussi une objection. L'honorable député a-t-il le droit de citer les paroles prononcées par un autre député dans un débat antérieur ?

L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce n'est pas un débat antérieur, puisqu'il a eu lieu lors de la deuxième lecture de ce bill, et il a été décidé plusieurs fois par l'Orateur, qu'aux différentes phases d'un bill les députés ont le droit de revenir sur le débat qui a eu lieu à une phase antérieure du bill.

M. CASEY : Sans doute que c'est tout le même débat. L'honorable député de Lanark a dit :

La législation proposée est dangereuse et ouvrirait la porte à d'interminables différends. Toutes les compagnies de chemins de fer s'y opposeront, non pas qu'elles ne soient disposées à faire tout ce qui est juste et nécessaire en fait de construction de ponceaux ou autrement, mais en raison des poursuites auxquelles elles seraient soumises.

Ce à quoi je m'oppose, c'est de laisser les compagnies de chemins de fer exposées à recevoir de nombreuses demandes, ainsi qu'à des procès. Les personnes qui sont à la tête des municipalités se laissent généralement influencer par les citoyens de ces municipalités ; et il est dans leur intérêt d'avoir le plus grand nombre possible de ponceaux, si ces derniers sont construits aux frais de la compagnie de chemin de fer. Le tribunal qui, sous ce rapport, offre les meilleures garanties et coûtera le moins cher existe déjà.

Il veut parler du comité des chemins de fer du Conseil privé. Or comme le principe du bill est d'enlever la juridiction au comité des chemins de fer du Conseil privé sur ces questions, et de la donner à une commission d'arbitrage, j'en conclus que l'honorable député est opposé au principe du bill. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a dit :

Il y a quelques années, on le sait, une commission royale suggéra que le comité des chemins de fer du Conseil privé fût chargé de décider les questions de ce genre, et ce tribunal, somme toute, a donné satisfaction, tout en étant économique. A l'époque où le parti conservateur avait la responsabilité de décider ces questions, j'ai toujours prétendu qu'en définitive, c'était le meilleur tribunal possible, et je vois avec plaisir qu'il est demeuré à la hauteur de sa réputation sous la direction du leader actuel de la Chambre. Je ne saurais donc voir d'un bon œil que la Chambre perde un temps précieux à discuter une question mainte et mainte fois soumise à ses délibérations ; toutefois, puisqu'il nous faut l'aborder de façon ou d'autre, je suis d'avis qu'elle soit renvoyée au comité auquel incombe la responsabilité de délibérer sur toute législation se rattachant aux voies ferrées.

Ainsi tous les deux se sont prononcés contre le principe du bill. Lorsque le bill est revenu devant la Chambre je ne vois pas que M. Haggart ait parlé, mais M. Tisdale a renouvelé son opposition au bill et a dit :

Le principe de ce bill attaque par la racine toute la jurisprudence concernant les chemins de fer.

Il fit la même déclaration que le comité des chemins de fer du Conseil privé est le seul tribunal compétent à entendre ces questions. Il dit encore :

A mon avis, ce serait une grande erreur de renvoyer ce bill devant un comité spécial.

Il me faudrait citer en entier les discours de ces deux députés pour prouver avec plus de force qu'ils sont tous deux hostiles au principe du bill. Comme ils sont hostiles opposés au principe du bill, et qu'ils ne voulaient pas qu'il fût renvoyé devant un comité spécial, je trouve pour le moins singulier, et je dirai même contraire au règlement qu'ils soient choisis comme membre du comité devant lequel ce bill doit être renvoyé.

Ce n'est pas moi qui ai soulevé l'objection. J'étais prêt à faire mon possible pour convaincre mes honorables collègues, une fois rendus devant le comité ; mais puisque l'objection est soulevée, je crois de mon devoir d'exposer la situation telle qu'elle est et de vous laisser à décider ce qu'exigent les règles de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, vous avez déjà décidé que si l'honorable député de Lanark et l'honorable député de Norfolk-sud se sont prononcés contre le principe du bill, ils ne peuvent pas faire partie du comité. Cette décision est probablement la bonne, mais je ferais remarquer à l'auteur du bill et à l'honorable député de Grey-sud, qui a soulevé l'objection, qu'en toute justice, ils ne devraient pas s'en prévaloir. Il est très vrai qu'ordinairement—et il doit y avoir à cela

d'excellentes raisons—si un député se prononce contre le principe d'un bill, il ne peut plus faire partie du comité chargé de l'étudier.

Mais il arrive souvent qu'un sujet d'une nature technique n'est pas discuté à fond, lors de la deuxième lecture, mais qu'il est renvoyé devant un des comités permanents, et dans ces occasions, la Chambre en votant la deuxième lecture, ne confirme pas le principe du bill, mais ne fait que le renvoyer devant un des comités permanents, pour qu'il le discute et l'étudie à fond et fasse rapport à la Chambre.

M. WALLACE : En est-il ainsi pour les bills d'intérêt public, ou d'intérêt privé ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Pour les bills d'intérêt public, et mon honorable ami admettra qu'en plusieurs occasions des bills semblables à celui-ci—par exemple le bill obligeant les compagnies de chemins de fer à employer certains appareils mécaniques—ont été renvoyés devant le comité des chemins de fer pour qu'il en étudie le principe, qu'il recueille toutes les preuves et tous les renseignements nécessaires pour arriver à une décision et fasse ensuite rapport à la Chambre.

Dans ces cas là, la Chambre en consentant à la deuxième lecture ne consacre pas le principe du bill, mais renvoie toute la question, principe et détails, devant le comité. Puisque le principe n'a pas été consacré par la deuxième lecture, je ne crois pas que l'objection ait sa raison d'être.

Pour ma part, bien que j'aie conseillé de le renvoyer devant un comité spécial au lieu du comité permanent des chemins de fer, je ne considère pas que je me suis prononcé en faveur du principe du bill, bien que je sois en faveur ; et beaucoup d'honorables députés en consentant à la deuxième lecture n'ont pas prétendu approuver le principe du bill ; ils voulaient simplement que toute la question fût étudiée par le comité.

Dans ces circonstances je ne crois pas que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) qui ont, tous deux, une grande expérience en matière de chemin de fer, devraient être privés du droit de siéger dans ce comité. Si on persiste à soulever l'objection et si M. l'Orateur maintient sa décision, j'aurai à considérer s'il ne vaudrait pas mieux renvoyer le bill devant le comité permanent des chemins de fer.

M. SPROULE : Bien que j'aie d'abord été en faveur de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, lorsqu'il a été décidé de le renvoyer à un comité spécial qu'on a proposé, je suis ensuite arrivé à la conclusion que ce serait là le vouer à un échec certain. Conséquemment, j'ai soulevé ce point d'ordre, que je crois bien fondé, et qui repose sur l'autorité du Dr Bourinot, qui dit :

Il doit être compris qu'aucun député se déclarant opposé au principe d'un bill ou d'une résolution, ou

de toute matière qui doit être soumise à un comité, n peut faire partie de ce comité.

Cette règle a été suivie par les anciens parlements du Haut et du Bas-Canada, ainsi, qu'en cette Chambre et au parlement impérial. Par conséquent, j'ai cru avoir raison de soulever ce point d'ordre, alors surtout que je croyais nécessaire de le faire pour sauvegarder le sort du bill que je voulais faire adopter.

**M. L'ORATEUR SUPPLEANT :** Je comprends que le principe du bill a été exposé par son auteur, M. Casey, ainsi que par l'honorable député de Norfolk-sud. Je vois à la page 1968 (Version non révisée) des "Débats", que celui-ci dit :

Le principe important de ce bill est qu'il enlève au comité des chemins de fer du Conseil privé le pouvoir de réglementer les voies ferrées sous sa juridiction relativement au drainage, la partie la plus importante du coût et de la construction des chemins de fer ; et voilà douze ans que ce principe est soumis à l'étude de la Chambre.

L'auteur du bill a déclaré que cette mesure était la même que celle qui fut présentée l'an dernier. En effet, et il est en grande partie modelé sur la loi de l'Ontario, concernant le drainage des chemins de fer, loi soigneusement élaborée, et adoptée sous les auspices de sir Oliver Mowat, alors premier ministre de cette province. Son but est simplement d'éviter la nécessité de recourir au comité des chemins de fer du Conseil privé.

Ainsi, le principe a été posé par ces deux honorables messieurs, et je remarque que l'honorable député de Norfolk-sud a déclaré, suivant la page 2221 (Version anglaise, non révisée) des "Débats", que le bill actuel constitue un changement radical du principe général concernant la juridiction à laquelle nos chemins de fer sont assujétis.

Voici ses paroles :

Ce parlement possède cette juridiction, et je ne veux pas qu'on entrave ce pouvoir, ni qu'on rende moins complète cette protection tant des chemins de fer que du public.

Je puis dire que l'honorable député de Lanark (M. Haggart), si je l'ai bien compris—il peut me rectifier si je me trompe,—s'est également déclaré opposé au bill.

A mon avis, donc, ces deux messieurs s'étant déclarés opposés au principe du bill, ne peuvent faire partie du comité.

**Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) :** J'ai très peu de choses à dire relativement au fond de ce bill, car je suppose qu'il s'agit là d'un sujet qui sera soulevé et pleinement discuté en comité. Cependant, je dirai un mot ou deux, seulement, quant à l'effet de cette mesure en tant que la province de Québec est concernée.

Au fond, d'après ce bill, chaque municipalité et chaque propriétaire au Canada auraient le droit de drainer le terrain d'une compagnie de chemin de fer avec tout au-

**M. SPROULE.**

tant de liberté qu'un propriétaire pourrait le faire quant à son propre terrain.

Il ne m'est pas nécessaire de faire plus qu'en signaler l'objet, pour démontrer le danger de la législation proposée. Toutefois, qu'on me permette d'attirer en outre l'attention sur l'article 307 de la loi concernant les chemins de fer, lequel décrète que tout chemin de fer et tout embranchement assujétis à la juridiction du Canada, seront désormais sujets à l'autorité législative du parlement du Canada. Et cet article décrète encore que toute loi adoptée par la législature de toute province du Canada, antérieurement au 25 mai 1883, au sujet d'aucun de ces chemins de fer ou de ces embranchements, et en vigueur à cette date, continuera à être applicable. Dans la province de Québec, l'article 876 du code municipal prévoit la manière dont l'inspecteur rural de la municipalité doit procéder dans le cas de drainage défectueux de la part des compagnies de chemin de fer ; et dans le cas mentionné par M. Britton, lequel a été décidé au Conseil privé, il a été jugé que cette question constituait une matière d'intérêt purement local, et que, quant à Québec, cet article particulier de notre code municipal était efficace. Et j'imagine qu'une loi comme celle-là doit exister dans l'Ontario.

**M. CASEY :** Telle que mise en vigueur avant 1883 ?

**Le SOLLICITEUR GENERAL :** Oui. Et l'on voit ainsi que les provinces possèdent maintenant une loi qui fait face aux difficultés qui peuvent y surgir généralement.

Dans ces circonstances, je ne comprends pas pourquoi nous serions appelés à adopter ce bill, lequel, s'il devenait loi dans sa forme actuelle, serait absolument impraticable en ce qui concerne la province de Québec—en supposant même que cette Chambre ait juridiction dans l'espèce. Comme les lois des provinces renferment des dispositions satisfaisantes, et dont je ne sache pas qu'on se soit plaint dans le public, je ne puis voir pourquoi une loi de ce genre, dont l'effet est général, serait adoptée en cette Chambre—surtout si l'on considère qu'il est fort douteux que celle-ci ait le droit de le faire.

**M. JAMES CLANCY (Bothwell) :** La discussion, je trouve, a démontré la grande difficulté à laquelle donne lieu la considération d'un bill de cette nature. L'objection signalée par l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) peut fort bien s'appliquer à l'effet du bill dans Québec, mais l'auteur de ce bill (M. Casey) a plutôt prévu des cas comme ceux que nous voyons surgir dans l'Ontario.

Je suis très heureux d'entendre le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) se déclarer en faveur d'un bill de cette nature, c'est-à-dire d'un bill peut-être pas tout à fait comme celui qui a été présenté,

mais qui fera face aux difficultés qu'on a signalées. J'avoue que ce bill me semble indigeste, et rien ne le prouve mieux que les protestations des municipalités mêmes que la chose concerne plus immédiatement qu'aucune autre au Canada.

L'honorable député a déclaré avoir présenté un bill quelque peu imparfait. Mais présenter un bill imparfait, pour le renvoyer, comme je pourrai le démontrer, je crois, à un comité entièrement ignorant en semblables matières, voilà qui équivaut à courir de grands risques relativement à la législation qui peut s'en suivre.

L'honorable député de Kingston (M. Britton) a fait une déclaration dont on a différé quant aux pouvoirs que possède le comité des chemins de fer du Conseil privé de s'occuper de matières relatives à ce qui fait le sujet de ce bill. L'honorable député de Kingston a occupé durant quelques années, et d'une manière très satisfaisante, je dois le dire, dans l'Ontario, la position distinguée d'arbitre officiel des drainages, et il n'y a pas de doute qu'il est devenu ainsi possesseur de beaucoup de renseignements qu'il serait impossible de trouver chez un autre n'ayant pas eu semblable expérience. Je signalerai seulement à l'honorable député qu'il s'agit ici d'une question beaucoup plus vaste que celle que la Chambre serait prête à considérer à ce moment même. Dans l'ouest de l'Ontario, trois cantons seuls ont affecté plus d'un million de dollars à ces travaux de drainage. L'assertion peut paraître étrange, mais elle est vraie. Beaucoup de ces travaux de drainage doivent être exécutés au moyen de dragues. Dans certains cas les chemins de fer ont bâti leurs voies là où les égouts doivent les traverser, et dans d'autres cas les égouts ont été construits, et les chemins de fer les ont ensuite détruits. Ces égouts durent être tenus en état de réparation au moyen de dragues, et il est nécessaire de s'assurer le droit de faire traverser par ces dragues les ponts de chemin de fer.

On comprendra aisément que si le comité des chemins de fer du Conseil privé doit s'occuper de ce sujet, il est très important qu'on sache ses pouvoirs.

Le cas possède encore un autre aspect. L'ouest de l'Ontario est probablement plus intéressé à cet égard que toute autre partie du Canada. Dans l'est de l'Ontario, ainsi que probablement dans Québec et dans les provinces maritimes, il existe des canaux naturels par lesquels l'eau s'écoule ; mais dans l'ouest de l'Ontario, une grande partie de la contrée constitue une plaine absolument de niveau, et d'où l'eau ne peut s'écouler qu'au moyen de drainages coûteux. Les compagnies de chemins de fer construisent leurs voies alors qu'il n'existe pas d'égouts, ou que ceux-ci sont de peu de dimension. Qu'on me permette d'expliquer que dans une contrée nouvelle, les égouts avant de former un réseau considérable, sont de dimensions restreintes. Il doit en être ainsi, vu que d'a-

bord, au début du développement du pays, les gens sont financièrement incapables de construire des drains plus considérables, et qu'ensuite les exigences du moment ne le requièrent pas. Mais à mesure que l'établissement du pays se développe et que la richesse augmente, d'autres drains sont réunis aux drains déjà existants, et il devient nécessaire d'agrandir ceux-ci, et tous doivent déboucher dans un égout collecteur.

Supposez, par exemple le cas de drains de ce genre établis il y a quinze ans, alors qu'il n'y avait pas de chemins de fer. Ceux-ci sont venus prendre possession de ces terrains, pour y exercer leurs droits d'expropriation, construisant seulement de petits pontceaux sur les drains déjà existants, pontceaux insuffisants même dans bien des cas, si tant est qu'ils le faisaient. Cependant, les cultivateurs se sont présentés accompagnés des représentants des municipalités pour demander des débouchés aux drains. On leur répond souvent : "Vous pouvez faire longer le chemin de fer par le drain jusqu'à ce qu'il atteigne un débouché. Or, voyez comme la chose est déraisonnable. Dans nombre de cas, ce serait physiquement impossible, et dans nombre d'autres, ça impliquerait des frais ruineux pour les intéressés. On doit se rappeler que ce ne sont pas les municipalités qui se chargent le coût du posage de ces drains, la réparation en étant faite entre les propriétaires des terrains qu'ils égouttent, et les municipalités étant seulement tenues de voir à l'établissement et à l'entretien de ces drains et au paiement de ce qu'ils ont coûté. La population demande de grandes voies, si je puis employer ce terme, de drains collecteurs. Une étendue de 15 milles carrés, probablement, viendra s'égoutter dans un grand drain collecteur ; il serait alors impossible, sans de grandes difficultés, de conduire le long de la voie ferrée l'eau à un débouché.

J'ai besoin seulement de mentionner, vu que le Solliciteur général en a parlé, la loi adoptée par la législature de l'Ontario. Cette loi a été adoptée la hâte, et l'on a constaté qu'elle était lettre morte, comme le sait mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell). Elle n'est d'aucune utilité sérieuse pour ceux que la chose intéresse le plus. Je ne dirai pas précisément quelle sorte de bill devrait être adoptée, mais je demande au très honorable premier ministre, vu que je le sais bien disposé à l'égard d'une législation de cette nature, de ne pas renvoyer ce bill à un nombreux comité.

Le très honorable ministre verra, s'il discute cette question avec l'honorable député qui siège derrière moi, qu'aucun comité ne pourrait posséder les renseignements nécessaires pour le mettre en état de s'occuper d'une question aussi compliquée. Il y a à considérer et les droits des compagnies de chemin de fer et les droits de la population, et un comité ne posséderait pas assez de renseignements concernant ces droits. On devrait nommer une commission pour exami-

ner l'urgence et le foud de l'affaire, c'est-à-dire qu'on ne devrait pas s'occuper de cette question à cette session-ci. Peu importe la diligence qu'un comité pourrait apporter à la rédaction d'un bon bill, il serait absolument impossible de s'occuper d'une matière de cette étendue à la session actuelle.

Je parle, en ce moment, surtout de la partie ouest de l'Ontario où ce sujet nous intéresse plus immédiatement. Si l'on envoyait une commission pour examiner les faits sur les lieux, alors seulement on serait en état de considérer une question de cette nature.

Je n'objecte pas au personnel du comité, mais je trouve que mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell), lequel demeure au milieu de ceux qui souffrent des difficultés en question, aurait dû faire partie de ce comité, attendu qu'il pourrait indiquer des témoins pouvant fournir des renseignements que nul autre ne pourrait apporter. Cependant, j'espère qu'on ne saisira pas de la question le petit comité qu'on propose maintenant, contre lequel, toutefois, je n'ai aucune plainte à faire particulièrement. Bien que nombre d'avocats en fassent partie, il se peut qu'il faille des avocats pour rédiger un bill dans la meilleure forme requise; mais même les avocats doivent posséder des renseignements exacts au sujet de cette question avant de pouvoir rédiger un bill convenable à son sujet.

J'espère que l'auteur du bill contentira à son ajournement, afin que la question puisse être considérée d'une façon plus intelligente que ne pourrait le faire ce comité spécial.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : J'ai été fort mêlé à la vie municipale. J'ai été durant quinze ou seize ans inspecteur d'un canton où nous avons un grand nombre de drains importants à construire. Nous avons deux systèmes de drainage dans l'Ontario. Nous avons ce qu'on appelle la loi concernant les fossés et les cours d'eaux, en vertu de laquelle pas plus de six cultivateurs indépendants ou propriétaires de terrain ne peuvent se réunir pour agir, et en vertu de laquelle on peut faire des améliorations. Si quelqu'un veut faire construire un drain il doit faire signer une requête par la majorité de ses voisins. Cette requête est adressée au conseil du canton, celui-ci envoie un ingénieur examiner les travaux, et si toutes les parties y consentent les travaux se font. Mais, s'il s'agit de travaux considérables, ils doivent être exécutés en vertu de ce qu'on appelle la loi municipale concernant le drainage à travers nos chemins de fer dans la province de l'Ontario. J'ai foi dans le principe de ce bill, parce qu'il pose une règle très simple en déclarant que chaque municipalité de l'Ontario aura un ingénieur diplômé chargé d'exécuter les travaux du canton, que le propriétaire foncier pourra donner avis au greffier du canton, lequel devra à son tour donner avis à l'ingénieur, et que celui-ci ira alors examiner les travaux requis.

M. CLANCY.

lever un plan et fournir l'estimation du coût des travaux. Ces formalités accomplies, l'ingénieur ou le greffier adresse une copie de ces pièces et de ce plan à la compagnie du chemin de fer. Celle-ci examine la chose, et peu de jours après, si elle y agrée, elle en avertit le greffier, et les travaux se font. Si elle a des objections à offrir, elle envoie son ingénieur se rencontrer avec l'ingénieur du canton sur les lieux où doivent s'exécuter les travaux. Ces ingénieurs examinent ensemble ces lieux et le plan, et s'ils peuvent s'entendre, la difficulté finit là. Dans le cas où ils ne peuvent pas s'entendre, ce gouvernement-ci ne cesse pas entièrement d'avoir à s'occuper de la chose, car il appartient alors au ministre des Chemins de fer de nommer un troisième ingénieur chargé de se joindre aux deux autres, pour examiner avec eux les lieux et chercher à effectuer un règlement.

Voilà un système de beaucoup moins coûteux et plus commode pour les cultivateurs, du moins de la province de l'Ontario, que celui en vertu duquel il leur faudrait s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé. Je suis allé parfois au comité des chemins de fer du Conseil privé, et je sais qu'à moins d'être représenté par des avocats devant ce comité, on n'a aucun espoir de réussir à l'encontre des experts qui représentent les compagnies de chemin de fer. Mais ce bill prévoit qu'un ingénieur diplômé de la municipalité s'abouchera avec l'ingénieur diplômé de la compagnie de chemin de fer, et s'il est nécessaire le ministre des chemins de fer enverra un troisième ingénieur diplômé, et ces trois ingénieurs régleront ensemble la question.

Cependant j'objecterais, par exemple, à l'article 10, lequel est, je crois, l'un des articles répréhensibles du bill. Cet article dit :

Lorsqu'il faudra agrandir quelque pont ou ponceau dans la chaussée d'un chemin de fer, en vertu des dispositions du présent acte, en l'élargissant ou l'approfondissant, ce travail sera exécuté par la compagnie du chemin de fer, mais aux frais de la municipalité ou du propriétaire foncier.

Si le chemin de fer a bâti un ponceau de dimension insuffisante, le dommage en résultant ne devrait pas retomber sur la municipalité. Les cultivateurs devraient subir ce dommage. Par conséquent, cet article devrait être biffé, et l'on devrait charger les ingénieurs de déterminer, lors de leur entrevue, la part des frais que la compagnie de chemin de fer et chaque propriétaire foncier devraient respectivement payer. Voilà, je crois, le système le plus simple de régler cette question, et le système qui rendrait justice aux cultivateurs de l'Ontario. Un petit cultivateur peut aisément faire les frais d'amener un ingénieur, et alors il est aisé en vertu de ce système, de faire exécuter les travaux d'une manière satisfaisante dans une grande mesure.

Qu'on me permette de dire que le temps approche rapidement où il nous faudra faire

quelque chose, car nous savons tous que le nombre des drains posés augmente à mesure que la culture s'empare des terres nouvelles, et que plus ce nombre est grand, plus grande devient l'inondation des hautes eaux du printemps. Il faudra et des drains et des ponceaux de plus larges dimensions pour permettre à l'eau de s'écouler. Or, c'est ce qu'il faut prévoir.

Je prétends qu'un cultivateur qui a acquis la terre de bonne foi, et qui voit un chemin de fer la traverser de manière à l'empêcher de jouir du réseau de drainage qu'il aurait naturellement eu sans cet obstacle ne devrait pas subir le tort de ne pouvoir drainer sa terre, ou d'être obligé de payer un fort montant de frais supplémentaires pour y parvenir. Quelqu'un a suggéré que, dans plusieurs cas, le drain pourrait longer le chemin de fer. Eh bien ! c'est là détourner le cours naturel de l'eau, et ça détériorerait trop les terres. La plupart des chemins de fer ne posent pas leurs drains assez profondément à côté du chemin pour être d'utilité quelconque au drainage des terres. Ils posent leurs drains seulement de manière à ce qu'ils égouttent l'eau de surface et non pas de manière à permettre aux cultivateurs de drainer leurs terres, et ils ne veulent pas laisser les cultivateurs aller poser ces drains à plus de profondeur.

Je prétends que le principe du bill est parfait ; le bill peut renfermer certains articles demandant à être modifiés, mais j'espère que le gouvernement apportera à cette matière sa meilleure considération à cette session-ci, et qu'il aidera à perfectionner une mesure qui procurera du soulagement à grand nombre de cultivateurs de l'Ontario, et même des autres provinces. Le bill, autant que c'est possible, si c'est un bill fédéral, devrait être rédigé de manière à répondre aux besoins de toutes les différentes provinces, et non pas d'une province seulement, afin que les cultivateurs de toutes les provinces possèdent le droit dont ils doivent jouir de drainer leurs terres.

M. ARCHIBALD CAMPBELL (Kent, O.) : M. l'Orateur, je pense que la Chambre comprendra que ce bill, comme j'en suis convaincu, est un des bills les plus importants qui aient été soumis à la Chambre. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a lieu d'être félicité d'avoir attiré sur cette question l'attention du gouvernement et de la Chambre.

J'abonde parfaitement dans le sens de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) lorsqu'il a dit que dans la partie occidentale de la province d'Ontario on s'occupe de ce sujet plus, peut-être, que dans toute autre partie de la province. Dans l'ouest de l'Ontario, malheureusement, les terres sont de surface plane, et la nécessité de drainer les terres à travers les chemins de fer est en réalité très grande. Il y existe maintenant certaines tranchées creusées pour le posage de drains, ayant une largeur de 100 à 120

pieds au sommet—des canaux, quoi !—et de fort grande profondeur, quelques-uns d'entre eux ayant 90 pieds de large à la partie inférieure.

Comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, les terres s'y améliorent constamment, et de nouveaux drains y sont maintenant posés. Le volume d'eau des cours d'eau augmente, et l'eau ne trouve nullement un passage suffisant sous les voles ferrées. On a constaté qu'il était presque impossible d'avoir le droit nécessaire pour obtenir un débouche pour le passage des eaux sous les chemins de fer. Certains cantons de l'endroit ont dépensé des sommes énormes par suite de procès qui leur ont été intentés de tout côté, comme ne l'ignore pas, sans doute, le député de Kingston (M. Britton). Ils ont payé d'immenses montants à raison de dommages causés aux terres—les récoltes ayant été détruites par suite des inondations. On a essayé en vain d'avoir accès sous les chemins de fer. Je me rappelle un cas récent où il était nécessaire de transporter une drague pour exécuter les travaux concernant un drain qu'il fallait poser. On devait nécessairement traverser l'une des lignes importantes de chemin de fer, mais il fut presque impossible de le faire. On ne pouvait obtenir le droit de transporter cette drague ni sur, ni sous le chemin de fer, et l'on dut faire une énorme dépense avant de pouvoir transporter la drague de l'autre côté de la ligne, de manière à pouvoir continuer le drainage.

Je trouve que le bill actuellement soumis à la Chambre renferme un grand nombre de dispositions recommandables, et que c'est un pas dans la bonne direction ; mais, comme l'a signalé l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), certains de ces articles ont besoin d'être modifiés dans une bonne mesure, et quand le comité en sera saisi, le bill sera, nul doute, convenablement discuté.

Je dois dire au gouvernement que c'est là une question qui intéresse au plus haut point la partie occidentale de l'Ontario sur tout. Chaque année, cet intérêt augmente, et la population sent de plus en plus la nécessité d'une meilleure législation lui permettant de pouvoir drainer ses terres. D'après les lois actuelles, on trouvera qu'il est presque impossible d'obtenir la permission nécessaire de compléter le réseau du drainage de ce territoire. Ce bill renferme un mode de procéder pouvant répondre au cas, et si certains de ces articles sont amendés, comme ils le seront, je crois, et si, peut-être, on y ajoute certains autres amendements qui seront suggérés, ce bill satisfera les vœux de la population, et recevra également l'approbation de la Chambre.

J'espère que le gouvernement accordera à ce sujet sa sérieuse attention. Je dirai au très honorable premier ministre qu'il est digne de la sérieuse et sincère considération de ce parlement, et que si l'on ne peut pas à présent trouver le moyen de le renvoyer

au comité voulu, je suggérerais à l'honorable député d'Elgin-ouest de le laisser en suspens pendant quelque temps, de manière à permettre au gouvernement d'étudier la matière. Mais, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer ou à un comité spécial, j'ai confiance, dans tous les cas, que ce bill recevra l'attention requise, et qu'il sera appuyé par cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je propose l'ajournement du débat. Je fais cette proposition afin que, dans l'intervalle qui s'écoulera entre cette séance et la prochaine, à laquelle cette matière reviendra sur la tapis, nous puissions organiser un comité qui soit acceptable.

La motion de l'ajournement du débat est adoptée.

### RAPPORTS PRODUITS.

Copie de tous baux non expirés, de tous renouvellements de baux non expirés et de toutes modifications de baux consentis par le gouvernement en faveur de toute personne, personnes ou compagnies et de tous plans et papiers s'y rapportant, en ce qui concerne tous les lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau dans et le long de cette partie de la rivière Ottawa et ses divers chenaux communément appelée la Chaudière qui se trouve dans les limites de la cité d'Ottawa depuis la limite occidentale de la rue Kent qui se prolonge jusqu'à la dite rivière. Aussi, copie des plans indiquant la situation des lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau. Aussi, état indiquant la somme de force hydraulique que chaque locataire a le droit d'employer et la date de l'expiration du bail qui lui donne ce droit.—(M. Copp.)

Copie de toutes lettres, documents, mémoires, arrangements et correspondance traitant des termes et conditions auxquels M. A. H. Harris est entré au service du gouvernement ou du chemin de fer Intercolonial à titre de gérant général du trafic du dit chemin, ou autrement.—(M. Pope, par sir Charles Tupper.)

1. Copie de tous tarifs locaux et autres et de tous tarifs supplémentaires en vigueur le 1er juillet 1898 sur l'Intercolonial et sur toutes les lignes affermées ou exploitées par le gouvernement en rapport avec l'Intercolonial. 2. Copie de tous les dits tarifs locaux et autres et de tous tarifs supplémentaires en vigueur sur l'Intercolonial et les dites autres lignes le 1er avril 1899. 3. Un état ou liste donnant le détail complet de tous les taux spéciaux ou autres concessions accordés à tous marchands, commerçants, manufacturiers ou autres personnes en ce qui concerne le transport du fret sur l'Intercolonial et les susdites autres lignes et qui étaient en vigueur aux dates respectives qui suivent :—(a) Au 1er juillet 1898. (b) Au 1er avril 1899. 4. Copie de toutes lettres, rapports, télégrammes et communications écrites, adressés en 1898 par M. A. H. Harris à titre de gérant général du trafic sur l'Intercolonial ou gérant du dit chemin de fer au sujet du remaniement ou de la révision des tarifs sur l'Intercolonial ou des règles et règlements relatifs au transport des voyageurs et du fret sur le dit chemin de fer. (M. Pope, par sir Charles Tupper.)

Etat indiquant à quelles dates ont été expédiées à Dawson les malles de Vancouver ou Victoria, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à ce jour, et les dates de leur arrivée respective à Dawson ; par quelles routes elles

M. CAMPBELL.

ont été expédiées ; à quelles dates les malles ont été expédiées de Dawson depuis le 1er juillet 1898, et quand elles sont arrivées à Vancouver ou à Victoria, et par quelles routes. (M. Foster.)

Copie de tous baux, papiers et documents concernant l'affermage de certaine propriété sur l'île aux Noix, dans la province de Québec, appartenant au gouvernement et placée sous le contrôle du département de la Milice et de la Défense, avec les noms des locataires depuis le 1er janvier 1895 jusqu'à date, et le montant de loyer payé par ces locataires. (M. Quinn par M. Taylor.)

Copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes et instructions au sujet du privilège accordé à John Gow Scrimgeour d'avoir un entrepôt particulier à Cardigan Bridge, I.P.-E.—(M. Macdonald (King).)

Etat donnant le nombre de contrats passés par le gouvernement depuis le 30 juin 1897 dans lesquels se trouve insérée une clause défendant de pressurer les travailleurs, le montant total de ces contrats, les noms des départements respectifs qui ont donné ces contrats, et les noms des compagnies, maisons d'affaires ou particuliers auxquels ces contrats ont été donnés.—(M. Clarke.)

Copie du rapport de M. Frank Shanly, I.C., sur les sections 11 et 23 du chemin de fer Intercolonial avec sa sentence arbitrale ou sa décision à ce sujet, y compris sa sentence arbitrale ou sa décision sur la réclamation de MM. Starr et de Wolfe, de Halifax, contre le gouvernement au sujet de travaux exécutés sur les dites sections ou sur l'une ou l'autre des deux.—(M. Borden (Halifax), par sir Charles-Hibbert Tupper.)

Etat indiquant toutes les sommes dépensées jusqu'à date pour le nouveau quai de la Pointe-Claire, Q., la somme de travaux exécutés, le coût estimatif de ce quai, et combien il en coûtera pour le terminer ; aussi, copie de toutes annonces demandant des soumissions, ainsi que copie des soumissions et de toute correspondance à ce sujet.—(M. Monk par M. Bergeron.)

Etat donnant les noms des diverses espèces de nasses en usage en vertu de licences, dans le comté de Charlotte, N.-B., l'endroit où se trouve chacune, la date de l'émission de la licence et le nom ou les noms des porteurs de licences. Aussi, les noms des diverses espèces de nasses pour lesquelles des licences ont été émises en 1898 mais qui n'ont pas été construites, les noms des porteurs de licences et le nombre d'années pendant lesquelles ces licences sont restées sans effet à raison de la non-construction des nasses par les porteurs des dites licences.—(M. Ganong.)

Copie du rapport de M. Hawkins, inspecteur des postes, au sujet de l'enquête faite sur la conduite de J. R. Leake, directeur de la poste à Moncton, comté de Leeds, et de toute correspondance, plaintes, affidavit ou déclarations, et de toute preuve faite à l'enquête, concernant le dit directeur de la poste, et copie de l'avis de sa destitution.—(M. Taylor.)

Copie de toutes demandes, correspondance, octrois et autres détails concernant une section de deux milles et demi du Creek Bunker, division minière du Klondike, district du Yukon, concédés pour y faire des travaux de mines au moyen de la force hydraulique.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.05 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 12 mai 1899.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

## CABLE TRANSPACIFIQUE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dépose sur le bureau de la Chambre, certains papiers concernant le projet du câble transpacifique.

M. CASEY : Avec la permission de la Chambre, je propose :

Que tous les papiers déposés sur le bureau, à cette session, au sujet du projet de câble du Pacifique, soient imprimés sans délai, et que la règle 96 soit suspendue à cet effet.

Je dois ajouter, qu'il est nécessaire que ces papiers soient imprimés sans délai, si nous voulons qu'ils puissent être expédiés par la prochaine malle en destination de l'Australie. Il est de la plus grande importance que ces papiers parviennent dans ce dernier pays aussitôt que possible.

La motion est adoptée.

## CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

M. PENNY : Je demande la permission de présenter le bill (n° 116), Acte modifiant le code criminel relativement aux actes de cruauté envers les animaux. Voici, M. l'Orateur, quelles sont les explications que j'ai à donner à l'appui de ce bill : Un grand nombre de chevaux sont expédiés chaque année du port de Montréal, sur des steamers partant pour l'Europe. Or, la société protectrice des animaux s'est aperçue que plusieurs de ces chevaux étaient maltraités avant de quitter le port, et lorsqu'ils sont encore dans les enclos à bestiaux. Des personnes sans expérience et qui n'ont pas la moindre idée de la médecine vétérinaire se permettent de leur couper le bout de la queue. Ce bill est plus particulièrement destiné à empêcher que l'on ne se rende coupable de ces actes de cruauté envers ces animaux destinés à être expédiés de l'autre côté de l'océan.

On m'a cité, par exemple, un cas dans lequel un homme avait reçu ordre de couper le bout de la queue à un certain nombre de chevaux dans un temps déterminé ; or, le nombre de ces derniers était si considérable qu'il dut se contenter de prendre une hache et un morceau de bois et faire toutes ces opérations à la hâte, sans même prendre le temps de cautériser les plaies ou de leur donner le moindre traitement, et ces chevaux furent quand même embarqués à bord du vaisseau, perdant leur sang et souffrant beaucoup. C'est pour cette raison que la société protectrice des animaux m'a deman-

dé de présenter ce bill. L'année dernière, lorsque j'ai présenté un bill de cette nature, à la demande de la société protectrice des animaux de London et de Hamilton, ils avaient promis de le mettre à l'essai. Ils ne se sont pas conformés à leur promesse, et je présente de nouveau ce bill, avec l'espoir que cette fois il va être adopté.

## MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message, qui est comme suit :

MINTO.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je vous remercie de l'adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement. J'ai pleine confiance dans l'assurance que vous me donnez que les mesures importantes qui doivent vous être soumises seront examinées avec le plus grand soin.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, le 6 mai 1899.

## BILL DE REDISTRIBUTION.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable premier ministre si nous pouvons nous attendre à ce que le bill relatif au remaniement des districts électoraux soit déposé bientôt sur le bureau de la Chambre, ou mis à l'étude.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'espère que cela aura lieu au commencement de la semaine prochaine.

## REUNION DU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais aussi demander à mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) comment il se fait que l'on semble vouloir retarder indéfiniment la réunion d'un comité important de cette Chambre, le comité des comptes publics. La session est maintenant assez avancée, il avait d'abord été décidé lundi dernier, que ce comité se réunirait mercredi prochain. Aujourd'hui je constate que sa séance est remise à vendredi. Ce comité sera appelé à décider des questions très importantes, quelques-unes lui sont déjà soumises, ou le seront du moment qu'il se réunira, et il est très important que cette assemblée ne soit pas retardée jusqu'à une période trop avancée de la session.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (sir Charles Tupper) n'ignore pas qu'il s'agit là d'une question sur laquelle le gouvernement n'exerce aucune autorité. Les réunions des différents comités sont convoquées par le pré-

sident de chacun de ces comités, cependant, je suppose que si certains comités n'ont pas siégé aussi souvent que cela aurait été nécessaire, ce retard est dû au fait que certains d'entre eux doivent siéger en même temps, et il y a actuellement des projets de loi très importants qui sont soumis au comité des chemins de fer et au comité des banques et du commerce. Or, il est impossible que deux ou trois comités tiennent leurs séances en même temps. Si ce n'est pas là la raison du retard, je n'en connais pas d'autre.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais savoir qui avait le droit de faire retarder l'assemblée du comité fixée à mercredi.

M. SUTHERLAND : Je dois dire que le comité était convoqué pour ce jour-là, mais le bill dont le comité des banques et du commerce a dû s'occuper en premier lieu était si important, que tous les députés présents, représentant les deux côtés de la Chambre, résolurent à l'unanimité que le comité des banques et du commerce devrait se réunir mercredi prochain. Le président du comité des comptes publics fit remarquer que son comité devait se réunir ce jour-là, de toute nécessité. L'honorable chef de l'opposition a raison de dire que la séance du comité a été annoncée puis remise à un jour ultérieur.

On a commencé par dire que ce comité devait se réunir mercredi, mais, vu l'importance de la question soumise au comité des banques et du commerce, il fut décidé à l'unanimité que ce dernier comité siégerait ce jour-là, et que la séance du comité des comptes publics serait remise à plus tard. Il est à regretter que durant ces deux semaines, des comités importants soient tenus de se réunir le même jour, par suite de l'encombrement des affaires, mais il faut absolument, dans l'intérêt du public, et dans l'intérêt de ceux qui sont intéressés dans l'adoption de ces projets de loi, que le comité des banques et du commerce se réunisse. Toutefois, j'espère que cette semaine nous allons avoir plusieurs réunions et réussir à nous débarrasser des bills les plus importants.

M. FOSTER : Je n'ai pas encore bien compris quels sont ceux qui ont décidé à l'unanimité de remettre à plus tard la réunion d'un comité fixée pour mercredi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Avait-on donné un avis régulier de cette réunion ? Pour ma part je ne l'ai pas reçu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On voit à la page 251 des procès-verbaux de la Chambre, en date du 9 mai courant, que le comité des comptes publics doit se réunir mercredi le 17<sup>ème</sup> jour du mois de mai à 11 a.m. Le lendemain quelqu'un avait pris sur lui de changer la date de la réunion de ce comité, et de la fixer au 19 mai au lieu du 17 du même mois.

Sir WILFRID LAURIER.

M. FRASER (Guysborough) : Bien qu'il fût convenu que le comité devait être convoqué pour mercredi, les avis n'ont pas été envoyés. Je me suis rendu auprès du greffier, et j'ai appris de lui, comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), qu'il était impossible, par suite d'autres affaires, de réunir le comité des comptes publics.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avez-vous fait plusieurs objections ?

M. FRASER : J'espère qu'une réunion du comité aura lieu la semaine prochaine, ou aussitôt que possible. Je dois dire que ce retard ne dépend pas plus de moi que de la faute du comité ; cela est dû au fait que les autres comités sont très occupés ; une fois leur travail accompli, nous pourrions nous mettre à l'œuvre et faire un travail effectif.

M. SPROULE (Grey-est) : Je crois que quelques-uns de ces comités auraient pu être convoqués le même jour depuis longtemps. Je ne vois pas pourquoi au commencement de la session, l'on n'a pas convoqué le comité de l'agriculture. Durant plusieurs semaines les comités ne se sont pas réunis, pourtant cela nous aurait permis d'expédier une partie de la besogne qui devait être soumise à ces différents comités. On aurait dû convoquer le comité des comptes publics aussitôt après que le rapport de l'auditeur général a été déposé sur le bureau de la Chambre. Lorsqu'il n'y avait pas d'ouvrage dans les autres comités, nous aurions pu nous occuper de celui-là, et discuter aussi les questions soumises au comité de l'agriculture. Ce comité devrait avoir la moitié de son ouvrage de fait maintenant, et je ne vois pas de raisons pour expliquer ce retard. Si les comités se réunissaient au commencement de la session et se mettaient immédiatement à l'ouvrage, cela éviterait l'encombrement qui existe toujours à la fin de la session, surtout lorsqu'il est nécessaire de réunir deux comités importants le même jour.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas prêt à dire comme mon honorable ami (M. Sproule) que les comités devraient siéger durant le débat sur l'adresse. Je ne crois pas qu'il soit conforme à la règle suivie en pareille matière, que les comités soient appelés à se réunir avant que l'adresse soit adoptée, et que nous sachions si le gouvernement possède ou non la confiance de la Chambre. Nous croyions sans doute qu'il possédait cette confiance, mais il n'existait pas moins un certain doute dans notre esprit, et l'honorable député n'ignore pas quels longs discours nous avons dû écouter, et il nous a fallu à part cela un certain temps pour nous remettre d'un pareil déluge de paroles.

M. SPROULE : Je ne me plains que d'une chose, c'est que ces comités ont été convoqués trop longtemps après l'adoption de l'adresse.

## PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 117) acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa.—(M. Morrison.)

Bill (n° 118) acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada.—(M. Savard.)

Bill (n° 119) acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.—(M. Somerville.)

## SUBSIDES.—REFUS DE SE CONFORMER AUX ORDRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le délai extraordinaire que l'on apporte à se conformer aux ordres de la Chambre, ordonnant la production de documents publics d'une grande importance, qui sont absolument nécessaires pour l'étude des questions qui sont soumises à la Chambre.

Les documents auxquels je veux faire allusion sont très faciles à préparer, et quelques-uns d'entre eux devraient être prêts maintenant, et même déposés sur le bureau de la Chambre sans qu'il fût nécessaire d'avoir recours à un ordre de cette dernière. Quand il s'agit de l'administration du territoire du Yukon et des pouvoirs extraordinaires accordés au Gouverneur en Conseil à ce sujet, ainsi qu'aux autorités locales, il me semble qu'il ne devrait pas être nécessaire d'insister beaucoup auprès du gouvernement pour obtenir de lui des renseignements dont nous pouvons avoir besoin relativement à ces différentes questions, aussitôt qu'ils sont en la possession du gouvernement ou du département de l'Intérieur que cela concerne plus particulièrement. Cependant, malgré les demandes réitérées de renseignements qui ont été faites dans cette Chambre à ce sujet, malgré que des ordres de la Chambre aient été votés, exigeant la production de ces papiers, rien n'a encore été fait.

Il y a quelques jours on a demandé à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) de fournir certains renseignements qui pouvaient facilement être trouvés en faisant des recherches dans la "Gazette du Canada," et les statuts relativement aux règlements miniers du Yukon; cependant, cette simple demande n'a pas encore reçu de réponse. J'appelle l'attention du parlement sur les ordres votés par la Chambre relativement à quelques-uns de ces papiers; et, pour ma part, je ne vois pas comment nous pourrions discuter un grand nombre des items du budget, sans avoir pris connaissance de ces documents.

Le 19 avril, l'ordre suivant était voté par la Chambre :

Etat détaillé du nombre de gallons de boissons enivrantes entrés dans le district du Klondike depuis juillet 1896, du nombre de permis accordés pour cet objet, avec les noms et adresses postales de ceux à qui les dits permis ont été accordés, et le montant payé à cette fin.

Le ministre de l'Intérieur doit se rappeler qu'une bonne partie de ce travail a déjà été fait, cependant, ce rapport n'est pas encore déposé sur le bureau de la Chambre. L'année dernière un rapport semblable a été demandé et préparé pour jusqu'à cette date; il ne reste donc plus qu'à continuer ce rapport jusqu'à date, ce qui est facile à faire. Le 19 avril dernier, l'ordre suivant était adopté par la Chambre :

Etat faisant connaître toutes les personnes nommées à des emplois ou à des fonctions quelconques dans le district du Yukon depuis le 1er août 1896, leurs noms et domiciles, le chiffre du salaire et des allocations ou dépenses de toutes espèces de chaque personne, les fonctions de chacune, la date de sa nomination, démission ou destitution et le motif de telle démission ou destitution, le dit état ne devant pas comprendre la police à cheval ou les miliciens, mais devant cependant inclure les paiements de chacune des deux forces.

Si durant le cours de cette année on a fait des améliorations dans le service postal entre Dawson et Ottawa, il me semble raisonnable de croire que ce renseignement est en la possession du département de l'Intérieur, et que la préparation de ce rapport n'exigerait pas une somme de travail considérable. Le 19 avril, la Chambre adoptait l'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général :

Copie de tous arrêtés du conseil passés jusqu'à date concernant la prise de concessions minières par des officiers du département de l'Intérieur ou autres officiers du gouvernement, ou concernant l'enregistrement de biens de famille (*homesteads*) ou l'achat de terres par des officiers du département de l'Intérieur.

Cette question est d'une certaine importance. On y a fait allusion il y a quelques semaines dans cette Chambre, et j'aurais cru que le ministre de l'Intérieur se serait empressé de fournir le renseignement demandé. L'honorable ministre s'est contenté de dire qu'un tel ordre avait été adopté, et il en a mentionné à peu près la date. Il est donc plus temps que jamais de se conformer à l'ordre donné par la Chambre. Ce même jour, le 19 avril un autre ordre était adopté par la Chambre afin d'obtenir :

Copies des instructions données à M. F. C. Wade avant ou après son départ pour Dawson pour y agir à divers titres officiels, et plus spécialement copie de la permission écrite qui lui a été donnée de jalonner des lots miniers dans le Klondike.

Si l'on doit en croire le débat qui vient d'avoir lieu, voilà un rapport qui devrait être préparé sans délai. Je me permettrai ici une petite digression, non pas dans le but de discuter la chose, mais afin de bien faire comprendre à l'honorable ministre de l'Intérieur ce que je veux dire. Au cours du débat, l'honorable ministre a fait une dé-

claration semi-officielle relativement à une conversation qui aurait eu lieu entre lui et ce fonctionnaire. Ce rapport, dans tous les cas devra contenir tous les documents officiels, qui se rapportent à cette affaire, s'il en existe; et comme cela ne cause aucun ennui, l'honorable ministre devrait s'empresser de se rendre à une demande de cette nature. Le 19 avril, la Chambre votait l'ordre suivant :

Copie de toutes communications, ordres et instructions données par le département de l'Intérieur à l'administrateur ou autres fonctionnaires dans le district du Yukon, avec les dates auxquelles ils ont été expédiés.

Il s'agit ici de demander quelle somme de travail peut entraîner la préparation de ce rapport; cela dépend du nombre des dépêches que le gouvernement est disposé à faire entrer dans le rapport; et je n'en dirai pas plus long sur cette question. Mais je prétends, néanmoins, que plusieurs de ces rapports qui sont faciles à préparer, n'en contiendraient pas moins des renseignements officiels de la plus grande exactitude.

Puis il y a eu un autre ordre de la Chambre, adopté le 19 avril demandant un :

Re évé de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les y ont introduites, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis. Aussi toute correspondance échangée avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour introduire des liqueurs dans le Yukon.

Je crois que ceci est virtuellement compris dans un relevé demandé par un autre honorable député; il peut se faire que sur un point ou un autre celui-ci ne le comprendrait pas en entier. Le même jour une adresse a été adoptée demandant :

Copie de toute correspondance entre le ministre de l'Intérieur ou aucun officier de son département et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, concernant la délivrance ou la rétention de permis pour le transport de liqueurs dans le Territoire du Yukon.

L'honorable député comprendra combien ce sujet est important. Il a été discuté au Conseil législatif des territoires du Nord-Ouest à Régina. Sans pression d'aucune sorte de la part de l'honorable député, autant que je puis me rappeler, l'information officielle a été donnée à la Chambre dans cette région, et le sujet était en position de pouvoir être discuté à son point de vue, avec tous les renseignements officiels devant elle. Il me semble que l'honorable ministre, vu les discussions de la dernière session sur ce sujet, et vu que la question de juridiction a été soulevée par quelque honorable membre de cette Chambre, aurait dû fournir les renseignements à la Chambre sans qu'il eût été nécessaire de remplir la formalité de demander un ordre de cette Chambre. Voici quelques-uns des relevés se rattachant particulièrement à ce territoire qui auraient dû être mis en la possession du parlement par le ministère de l'Intérieur avant cette période de la session. à moins qu'il ne survint quelque chose d'ex-

traordinaire. Autrement, il est évident que si l'on met un peu de diligence dans l'adoption des prévisions budgétaires et si la besogne de la Chambre est expédiée avec la rapidité ordinaire, il n'y aura aucune occasion de considérer la sagesse d'une grande partie de la législation qui affecte ces divers sujets. Finalement, sur motion de M. Borden, un ordre de la Chambre a été adopté demandant :

Copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressées par Frederick Peters, C.R., de Victoria, C. A., au ministre de l'Intérieur ou à aucun autre ministre de la Couronne, ou à aucun député-ministre, demandant des permis pour importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à ce sujet, et copie de toutes réponses faites à ces lettres ou communications.

Ici le point est évident. Le ministre de l'Intérieur a parlé d'une partie d'une communication de cette nature, et a tenté de tirer un argument de la déclaration suivante : il y a longtemps de cela. Je crois qu'en justice pour tous ceux qui y sont concernés on aurait dû se hâter de se conformer à cet ordre. D'après les règles de la discussion, l'honorable ministre était tenu, comme il le sait lui-même, de déposer tout le document sur le bureau, lorsqu'il l'a sorti des liasses de son ministère et qu'il y a fait allusion au cours du débat. Puis il y a eu un ordre de la Chambre, adopté le 24 avril demandant :

Copie de tous rapports adressés au ministre de l'Intérieur, ou au département de l'Intérieur ou à aucun officier de ce département par William Ogilvie ou par le Conseil du district du Yukon ou par aucun membre de ce conseil au sujet de l'administration du dit district, ou se rapportant à quelque question relative à l'administration du dit district.

Ceci concerne également le sujet de mes remarques, à l'effet qu'en ce qui concerne les besoins de cette région, qui n'est pas représentée directement en cette Chambre, le gouvernement devrait agir avec toute la célérité possible pour fournir tous les renseignements qu'il convient de mettre devant le parlement. A ce sujet il me semble que les renseignements de cette nature qui existaient alors—et j'ignore quels sont ceux qui ont pu exister à ce sujet—devraient faire partie du rapport proprement dit du ministère. Par exemple, avant la nomination de ces fonctionnaires dans le territoire du Yukon, avant que l'acte fût entré en vigueur dans cette région, on fournissait les renseignements généraux qui se trouvaient en la possession du ministère en ce qui concernait le territoire; et du moment que l'on a commencé à avoir là quelque chose ressemblant à une organisation le rapport semble avoir été arrêté complètement, alors qu'il devenait nécessaire, en vue de tout ce que l'on prétendait être arrivé, de fournir au pays les faits qui pouvaient être officiellement déclarés et de se conformer promptement à un ordre de la Chambre. Puis il y a eu un ordre de la Chambre, adopté le 24 avril dont le ministre lui-même appréciera peut-être l'importance, vu qu'il en a parlé à plu-

sieurs reprises au cours du débat et qu'il s'est efforcé d'en tirer parti :

Copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Archer Martin, de Victoria, C.-A., avocat, au ministre de l'Intérieur ou au sous ministre ou à aucun officier du département de l'Intérieur concernant la délivrance ou l'approbation de permis ou autorisations d'importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes et communications.

L'honorable ministre se rappellera avoir lu partie d'un télégramme, virtuellement le télégramme entier, de M. Martin, mais il y en avait plus long de la part de M. Martin, mais il n'y avait rien dans son discours qui indiquât ce que la réponse à cet ordre indiquerait savoir: toute la correspondance. L'honorable ministre peut n'avoir parlé que des deux communications entre son ministère et M. Martin à ce sujet, mais avant que la Chambre en soit officiellement informée, il est nécessaire d'avoir une réponse à cet ordre, et je m'imagine, d'après la déclaration faite par le ministre, qu'il n'y a pas eu une longue correspondance. Il y en a eu cependant et pour la préparer cela ne prendra que très peu de temps.

Puis, venant à une date plus récente, et tandis que j'ai la parole je signalerai d'autres renseignements qui n'arrivent pas à propos d'autres sujets. Je ne parlerai pas de tous les renseignements sur les sujets que j'ai mentionnés, mais je m'arrêterai à cette date parce que nous sommes au 12 mai, et je préfère baser ma demande sur les raisons les plus équitables. Il semble y avoir nécessité de s'étendre sur ces questions et je me propose de mettre à profit toutes les occasions qui se présenteront à moi lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, jusqu'à ce que j'aie obtenu un résultat satisfaisant. Les ministères semblent se montrer indifférents en ce qui concerne ces rapports. Je ne le ferai pas aujourd'hui, mais je me propose, dans une autre occasion, de parcourir la liste des ordres et des adresses sur des sujets importants auxquels on ne s'est pas conformé depuis la dernière session jusqu'à présent. Cela augmente encore la nécessité d'attirer, en bonne et due forme, l'attention de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, et du ministère que cela concerne, sur les ordres maintenant en souffrance. En tant que je suis renseigné, j'aimerais à parler d'un adresse votée le premier mai, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie Anglaise et le Canada, depuis juillet 1898, jusqu'à cette date, concernant la cour Suprême et les cours de Comté, on tout juge de la province susdite, la nomination des dits juges ou d'aucun d'entre eux ou toute autre question relative à l'administration de la justice dans la dite province. Cela ne doit pas demander beaucoup de travail et ce ministère en particulier n'a pas été surchargé de demandes de documents durant la pré-

sente session. Mais il y a des questions intéressantes impliquées dans ces documents au sujet de ce que l'on rapporte avoir été fait, savoir : que des arrangements ont été faits, ou que des négociations ont eu lieu, entre des gentlemen qui maintenant occupent des positions dans la magistrature de la cour Suprême de cette province, touchant la question de savoir s'ils obtiendraient leur nomination ou non, et les documents offriraient les renseignements pouvant servir de base à une discussion qui devrait avoir lieu, quelle pût que être l'opinion que l'on pourrait avoir ultérieurement sur la question de savoir si l'on a fait preuve de tout le respect convenable pour l'indépendance de la magistrature, ou s'il était convenable ou régulier, de la part du gouvernement fédéral, d'imposer des conditions, par exemple, en ce qui concerne le domicile des juges—que la commission ait contenu ces conditions ou que les juges aient pris un engagement avant que d'avoir leur nomination. Mais le fait est notoire, dans cette province, que des conditions de ce genre doivent avoir été imposées, sur parole d'honneur ou autrement, car nous avons vu un juge forcé de déménager virtuellement de Victoria et de demeurer ou de passer la majeure partie de son temps à Vancouver, bien que le juge en chef de la cour demeure à New-Westminster, tout près de Vancouver. Ce sont là des sujets intéressants, impliquant des principes très importants.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai ce rapport et je le déposerai lundi. Si je ne l'ai pas produit avant aujourd'hui ça été une omission de ma part.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis très obligé à l'honorable ministre et je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Puis, en ce qui concerne les documents demandés par l'honorable député de Marquette (M. Roche) l'honorable ministre verra que, le 1er mai, le ministre du Revenu de l'intérieur a fait mine de désirer cette motion, disant qu'il avait demandé à quelqu'un de faire produire ces documents, et ils impliquent une question qui affecte l'honneur d'un fonctionnaire du service civil, contre lequel des accusations sérieuses ont été portées, des accusations qui ont été qualifiées de cruelles, ou quelque chose dans ce sens. Par égard pour toutes parties y concernées, tant celles dont l'honneur est en jeu que le fonctionnaire qui a été sommairement chassé du service, il devrait y avoir, de la part du ministre du Revenu de l'intérieur, toute la diligence et tout l'empressement possible à déposer les documents sur le bureau. Si l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur désirait et espérait que la motion serait faite, j'en conclus qu'une partie considérable des documents était prête et, en conséquence, il ne devrait y avoir aucun délai dans leur production.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Il n'y a aucun désir de ma part de

retenir des renseignements. Les ordres ont été expédiés au fonctionnaire compétent du ministère de la manière ordinaire, et si les rapports n'ont pas été produits, c'est probablement parce que mon attention n'a pas été spécialement attirée là-dessus, et que je n'ai pas enjoint au fonctionnaire de faire toute la diligence possible; mais j'ai pris note des ordres mentionnés par l'honorable député, et j'appellerai sur cela l'attention des fonctionnaires compétents du ministère, et j'espère que lundi ou mardi les documents seront déposés sur le bureau.

#### CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.

M. FOSTER: Il y a un rapport qui a été demandé par mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell), au sujet duquel le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit, l'autre soir, dans son discours, qu'il avait en mains les renseignements. Ce rapport devrait être produit avant que les résolutions relatives au chemin de fer du comté de Drummond soient de nouveau soumises. Je veux parler des recettes des diverses gares.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je n'ai pas dit que je les avais en mains, mais qu'il n'y aurait pas de difficultés à les avoir. Ai-je dit que je les avais en mains?

M. FOSTER: Je crois que vous avez dit que vous les aviez, qu'ils étaient au ministère; mais mon honorable ami comprendra facilement que ces renseignements sont importants pour la discussion des résolutions du chemin de fer du comté de Drummond.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne sache pas que nous ayons les renseignements, mais nous pouvons les avoir.

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut bien m'excuser de lui rafraîchir la mémoire, peut-être me permettra-t-il maintenant de lui demander de s'occuper de quelques relevés ordonnés par la Chambre à la dernière session et qui n'ont pas encore été produits par le ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. HAGGART: J'aimerais à demander à l'honorable chef du gouvernement quand on a l'intention de discuter les résolutions du chemin de fer du comté de Drummond.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mardi.

M. HAGGART: Le premier ordre du jour?

Le PREMIER MINISTRE: Le premier ordre du jour.

M. SIFTON.

#### SUBSIDES—LICENCES POUR VENTE DE BOISSONS DANS LE YUKON.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.): Je voudrais demander au très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il peut me donner une réponse à l'interpellation que j'ai faite hier au sujet des permis de vente de liqueurs.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): La réponse n'est pas aussi complète que je désirerais. Mon honorable ami (M. Prior) l'aura lundi.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère de la douane—

Services de commis et autres, y compris \$1,750 à être payés nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service Civil.....	\$4,260
Impressions et papeterie.....	2,000
Divers.....	2,730
	<hr/>
	\$8,990

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Pater-son): Je désire appeler l'attention sur une erreur en écritures dans le premier item. Le chiffre pour services de commis et autres pour l'an dernier est de \$4,370. Il devrait être de \$4,070. De sorte que, au lieu d'une diminution cette année, de \$110, qu'il paraît y avoir dans les estimations, il y a une augmentation réelle de \$190.

M. FOSTER: Quelle est l'explication des mots "nonobstant toute disposition contraire dans l'acte du Service Civil?"

Le MINISTRE DES DOUANES: Durant la dernière session du parlement, l'un des commis de première classe, qui touchait des appointements de \$1,700 ou \$1,750 est décédé. L'item avait été retranché, et lorsqu'on a procédé à l'approbation en séance régulière de la Chambre, j'ai réduit le montant général du montant de ses appointements. Puis je me suis fait voter un crédit dans les prévisions supplémentaires, en me servant des mots "nonobstant toute disposition contraire dans l'acte du Service Civil"—pour la raison suivante: j'ai engagé deux hommes leur donnant à chacun \$700, et comme je n'étais pas autorisé à faire cela, j'ai dû insérer ces mots. Ces deux hommes sont encore à l'emploi du ministère et je me propose de leur donner à chacun une augmentation de \$50.

M. FOSTER: Qui sont-ils?

Le MINISTRE DES DOUANES: Ce sont MM. Fred Norris et W. G. Bishop. Leurs appointements actuels sont de \$700 chacun, et nous nous proposons de leur donner à chacun une augmentation de \$50.

M. WALLACE: Sont-ce des hommes nouveaux?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : M. Norris est un homme nouveau. M. Bishop était au service au port de Montréal.

**M. WALLACE** : Combien de temps M. Bishop a-t-il été au service à Montréal ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Un an ou à peu près, je crois. Puis nous nous proposons de donner une augmentation de \$30 chacune à Mlle. Davis, à Mlle Young, à Mlle. Gauthier et une augmentation de \$100 à M. George Rathbone. Ce dernier est un commis surnuméraire. Il travaillait à \$300 et cette augmentation ne fait qu'élever son salaire au minimum.

**M. WALLACE** : A-t-il passé l'examen comme commis ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je le crois. Il ne pourrait pas être employé autrement.

**M. WALLACE** : Il était messager auparavant.

**M. FOSTER** : L'honorable ministre (M. Paterson) a tout simplement mentionné le fait qu'il a employé deux hommes et il veut enfreindre la loi afin de leur payer à chacun \$700. Ils appartiennent à une classe de commis aux écritures prévue par l'acte du Service Civil; ils doivent commencer à un certain minimum, peuvent avoir une augmentation de tant par année et doivent atteindre un certain maximum. Comment se fait-il que mon honorable ami ne se soit pas conformé à la loi au lieu d'employer deux hommes à un salaire élevé et d'enfreindre la loi pour le faire ? Pourquoi ne paye-t-il pas \$300 ou \$350 ou \$400 à des commis pour faire ce travail au lieu de payer à deux hommes \$700 chacun ? Nulle explication n'a été donnée touchant la nécessité d'en agir ainsi. Pourquoi l'honorable ministre ne paye-t-il pas \$300 ou \$350 ou \$400 à des commis pour faire ce travail au lieu de payer deux hommes à \$700 ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : La raison en est que le parlement a sanctionné cela l'an dernier. Je continue à utiliser les services de ceux que j'ai été autorisé à employer l'année dernière.

**M. FOSTER** : Mon honorable ami aura peut-être la bonté de nous donner le bénéfice d'une explication. Je ne puis me rappeler ce qui s'est passé l'année dernière. Il est probable qu'il a fait passer cela facilement l'année dernière et qu'il n'a donné aucune explication.

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Je crois que j'ai donné des explications. Le colonel Ince était un commis de première classe, retirant \$1,700 ou \$1,750. Il est tombé malade et on lui a accordé un congé d'absence. Il est parti pour la Colombie Anglaise et lorsqu'il est arrivé au Manitoba ou au delà, il est mort sur le convoi. Nous avons déjà voté ses appointements dans les estimations

principales de l'année. Lorsqu'il s'est agi d'approuver les estimations principales en séance régulière de la Chambre, j'ai demandé de retrancher la somme qui avait été votée pour lui, réduisant ainsi de ce montant les prévisions supplémentaires de faire voter un crédit de \$1,750 et de l'employer à payer deux hommes que je pouvais avoir pour cette somme ou moins. Sur cette entente et après une explication complète, ainsi que l'honorable député pourra s'en convaincre en consultant les archives, le parlement m'a accordé cette permission, et en vertu de cette permission M. Norris et M. Bishop ont été engagés à \$700 chacun. Ils font le travail de commis de première classe et j'ai cru bien faire. Comme vous le comprendrez facilement, le travail dans ce ministère a augmenté de beaucoup, surtout dans la division de la statistique. Le tarif privilégié a de beaucoup augmenté le travail de cette division, et le travail dans la division du comptable a aussi considérablement augmenté.

**M. FOSTER** : Que font ces deux hommes ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : L'un est au bureau de la correspondance et je crois que l'autre est dans la division de la statistique, mais je n'en suis pas certain. Ce sont de bons employés. Je crois que je ne pouvais faire mieux. Si le colonel Ince avait pu rester, j'aurais quand même été forcé de demander un autre homme à cause de la grande augmentation de travail causée par le tarif privilégié. J'ai donné ces explications l'année dernière.

**M. FOSTER** : Vous leur donnez une augmentation de \$50 chacun ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Oui, et \$30 aux commis surnuméraires, à ceux d'entre eux qui y ont droit en vertu de la loi, et à ce jeune Rathbone, qui ne reçoit que \$300 je me propose d'accorder un supplément de \$100.

**M. FOSTER** : Quelles sont en tout les augmentations accordées pour ce service de commis ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Trois reçoivent \$30, et M. Rathbone reçoit les \$100.

**M. FOSTER** : Y en a-t-il là qui ne reçoivent pas leur augmentation ?

Le **MINISTRE DES DOUANES** : Mme Jolivet est au maximum de \$600. Tous ceux qui ont droit à l'augmentation la reçoivent. C'est là tout le personnel provisoire. La raison pour laquelle nous pouvons donner ces augmentations c'est que l'un des messagers, un employé très âgé, qui devait prendre un congé d'absence prolongé, a envoyé sa démission. Elle a été acceptée et un nouveau messager est entré à \$200 de moins.

**M. FOSTER** : Mon honorable ami verra qu'il fait des choux et des raves, de diverses manières avec le crédit affecté aux dépenses casuelles. En consultant le rapport de l'au-

diteur général, je constate que l'honorable ministre n'a pas, à ce qu'il paraît, de conseiller en loi dans son ministère, de sorte qu'il s'est payé un exemplaire de l'ouvrage très précieux intitulé "Be Your Own Lawyer." De fait, je crois qu'il en a trois, pour lesquels il a payé \$1.50 chacun. Cet item se trouve à la page T-17. Puis, mon honorable ami s'efforce de se perfectionner comme orateur, et pour se mettre au fait dans le monde de la controverse il s'est payé un volume de "Practical Quotations" pour lequel il a payé \$8 de l'argent du peuple, pour l'avantage de mon honorable ami. Mais il a été plus qu'ambitieux. Non seulement il lui faut ce volume de \$8 de "Practical Quotations," mais il s'est livré à l'étude d'un ouvrage intitulé "English Synonyms and Antonyms."

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Etes-vous certain que c'est un volume de "Citations Pratiques ?" Je crois que c'est "Poétiques qu'il faut lire.

M. FOSTER : Non, c'est "Practical Quotations." L'honorable ministre a demandé le pion au ministre du Commerce. Le ministre du Commerce en a acheté un intitulé "Poetical Quotations." Mon honorable ami n'est pas aussi enclin à la poésie que le ministre du Commerce ; il en a pris une exposant le côté pratique de la question. Puis mon honorable ami, désireux d'augmenter ses connaissances géographiques, a acheté "The History and Origin of the Streets of Montreal" pour lequel il a payé \$5 de l'argent du peuple, accentuant ainsi l'amélioration qui est visible dans le parti et qui, comme cela doit être, commence parmi les chefs du parti. Mon honorable ami a aussi acheté "The Life and Times of Queen Victoria," pour lequel il a payé \$4.75. Puis, "Men of the Times." Un seul ne suffisait pas pour mon honorable ami, il lui a fallu acheter deux "Men of the Times" qu'il a payés à même l'argent du public. Puis, il a un "Merchant's Pocket Memorandum." Eh bien ! passe pour ceci, car il peut s'en servir pour les affaires publiques en même temps que pour ses propres affaires. Mais il y a une chose contre laquelle nous avons parfaitement le droit de protester comme parti.

Si le ministre tient à voir le portrait du premier ministre suspendu au mur de sa chambre à coucher ou devant son pupitre, rien ne l'empêche de payer de sa propre bourse le prix de ces tableaux. De quel droit viendrait-il demander au parlement de payer les frais de ces cadres et de ces portraits ? J'appréhende fort que le bon vieillard du Nord-Ouest, qui rendait jadis grâce à Dieu de l'élection de sir Wilfrid Laurier, ne vienne à faire autre chose que bénir le premier ministre, quand il viendra à payer sa part des taxes imposées pour payer les portraits du chef du cabinet. Il est une foule d'autres détails que je pourrais signaler, mais je m'abstiens de le faire. Je ne veux pas infliger d'inutiles tortures au dé-

M. FOSTER.

puté de Wellington-nord (M. McMullen). Voilà des prodigalités que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a carrément condamnées l'autre jour. A son avis, ce sont des dépenses inexcusables, intolérables ; et le ministre ne devrait pas se permettre d'acheter aux frais de l'Etat, ces "Antonyms et Synonyms" ces "Practical Quotations".

Le MINISTRE DES DOUANES : Je sais parfaitement le ton des observations de l'honorable député. Quant à ce portrait du premier ministre, toutefois, s'il existe un item de ce genre, il n'est certainement pas destiné à mon usage privé. Si l'honorable député veut bien venir à mon bureau, il y verra ce portrait suspendu au mur.

M. FOSTER : Merci, j'en ai assez de l'original.

M. McMULLEN : La presse libérale n'ira pas, j'espère, traiter l'honorable député (M. Foster) comme le "Mail and Empire" et autres journaux tories me traitaient jadis, lorsque je m'acquittais de la tâche qu'il remplit aujourd'hui. Je félicite mon honorable ami, et à mon avis il a parfaitement raison : Souvent les employés des ministères se permettent ces choses, à l'insu du ministre, qui les découvre plus tard dans le rapport de l'auditeur général. Il est parfaitement légitime d'appeler l'attention du ministre sur ces abus, et à l'avenir, il faudra qu'ils cessent. Je félicite mon honorable ami de sa critique ; à mon avis, il a parfaitement raison, et le chef du ministère aura l'œil, je l'espère, à ce que ces abus cessent.

M. WALLACE : A mon avis, les éclaircissements apportés par le ministre des Douanes ne sont pas tout à fait satisfaisants. Il a fait venir deux jeunes gens de Montréal, et d'une autre localité nous dit-il ; il leur a donné un traitement de \$700 respectivement dans l'exercice en cours, et se propose d'augmenter leurs appointements de \$50. En cela, ainsi que l'a fait observer le ministre des Finances, le ministre viole l'esprit et la lettre de la loi dont les honorables députés eux-mêmes portent la responsabilité devant le pays. La loi porte que tout commis entrant au service du ministère, après avoir subi son examen, touchera un traitement de \$400 au début, et il se trouve dans ce ministère d'autres employés qui sont entrés au service à \$400. Je ne vois pas leurs noms à la liste du service civil. Le ministre se propose-t-il de les porter à la liste des employés inamovibles ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce sont des commis surnuméraires.

M. WALLACE : Je le sais ; cependant, on se propose d'augmenter leur traitement de \$50 et de les porter à la liste des employés inamovibles.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour cela, il faudrait leur attribuer le traitement

des commis de deuxième classe et leur accorder une avance de \$700.

M. WALLACE : Le ministre pourrait se conformer à la règle établie par la loi ; et c'est là le mode légitime de nomination aux emplois : En donnant \$750 à chacun de ces employés, le ministre se propose de violer la règle qui a été établie, règle que nous avons jugée excellente. Il se rencontre aujourd'hui au ministère des Douanes des employés comptant nombre d'années de service, ayant subi leurs examens, rompus à la besogne du ministère des Douanes et dont la valeur et le mérite ne font que s'accuser davantage, d'année en année ; or, voilà que le ministre vient y installer ces deux jeunes gens, qui feront de bons employés sans doute, mais dont on ignore entièrement les aptitudes, puisqu'il ne sait pas même dans quelle branche ils sont employés. Le certificat d'excellence qu'il leur a décerné doit sans doute s'interpréter d'une façon large. Le colonel Ince est décédé l'année dernière, nous dit-il, et un autre fonctionnaire a été retraité.

L. LE MINISTRE DES DOUANES : Non, il s'agit d'un messenger.

M. WALLACE : Est-ce que le ministre n'a pas retraité un autre employé ?

LE MINISTRE DES DOUANES : Pas l'année dernière, mais l'année précédente.

M. WALLACE : M. Baker a-t-il été retraité ?

LE MINISTRE DES DOUANES : En effet, mais sauf erreur, je pense que c'est l'année précédente.

M. WALLACE : Non ; c'est certainement depuis la dernière session du parlement.

Bien que le ministre ait mis à la retraite deux fonctionnaires touchant de forts traitements, ainsi qu'un messenger qui avait atteint le maximum de son traitement, il est toutefois constaté que les dépenses du ministère accusent une augmentation, au lieu d'une diminution. Voici un employé dont le traitement augmente d'année en année. Il n'a pas d'autres devoirs à remplir que ceux qui lui incombent lorsqu'il touchait un traitement de débutant dans le service. Voici venir disons, dans la branche de la statistique, un jeune homme actif et vigoureux, doué d'aptitudes spéciales pour le calcul, qui remplit fort bien sa besogne, et ne touche qu'un traitement de \$400 à \$500 l'a. Cela devrait donc permettre au ministère d'effectuer des économies, puisque, lorsqu'il s'agit d'employés retraités, leur pension de retraite est imputée sur le compte d'une autre branche du service et ne figure plus au budget des dépenses du ministère en question.

Ici, il s'agit de trois fonctionnaires du service de l'intérieur qui ont été retraités. Je voudrais savoir du ministre les noms des employés qui ont disparu des cadres du ser-

vice de l'intérieur, au cours de cet exercice-ci.

LE MINISTRE DES DOUANES : L'année dernière, il y avait 31 employés au service de l'intérieur, ainsi que l'honorable député le pourra constater, s'il se reporte au chapitre du service administratif ; et cette année, il y en a 29.

M. WALLACE : Et cependant, le budget des dépenses, à \$300 près, est stationnaire.

LE MINISTRE DES DOUANES : Effectivement, au chapitre des dépenses casuelles.

M. WALLACE : Non ; il ne s'agit pas ici de dépenses casuelles ; il s'agit des traitements.

LE MINISTRE DES DOUANES : Au chapitre des dépenses casuelles, actuellement en discussion, il figure une augmentation de \$190 ; mais il y a une diminution de \$300 au chapitre de l'administration civile de ce ministère, de sorte que, dans l'ensemble, les dépenses du ministère n'accusent pas d'augmentation.

M. WALLACE : Il y a \$110 d'augmentation.

LE MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. WALLACE : Cependant, voilà deux employés retraités, qui touchaient respectivement \$1,800, outre un messenger, à \$500, soit une totalité de \$4,100 ; et on les a remplacés par trois autres dont les traitements réunis ne s'élèveraient pas au chiffre du traitement d'un seul des fonctionnaires retraités, soit le colonel Ince, soit M. Baker, y compris le salaire du messenger. Un excellent commis serait bien aise de débiter dans le service à \$500 par année ; or, le ministre donne à ces employés, au début, \$700 respectivement, et il leur accorde une augmentation, parce que, dit-il, ce sont d'excellents employés, bien qu'il ne soit pas allé aux renseignements au sujet de leurs aptitudes spéciales. Ces jeunes gens, je suppose, ont dû subir leur examen, bien que le ministre ne nous l'ait pas dit. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet ?

LE MINISTRE DES DOUANES : Je pense qu'ils ont subi leur examen.

M. WALLACE : Fort bien ; ces employés ont subi leur examen, ils débent au service avec un traitement de \$700 pour la première année, outre \$50 d'augmentation, la deuxième année. Je vois dans la liste que j'ai sous les yeux les noms d'excellents employés, comptant nombre d'années de service, et entre autres, John Archibald Watson, Adélard Marie Lafontaine, Herbert Victor Rorke, que je tiens pour d'excellents et d'utiles employés.

M. COCHRANE : Quel est leur traitement ?

M. WALLACE : Leur traitement, après huit ou neuf années de service, est de \$700

par année. Et voici qu'on installe au ministère deux jeunes gens sans expérience, à \$700 de traitement par année; c'est là, à mon avis, une grande injustice. M. Rorke est un parfait sténographe, un homme d'affaires émérite. Je ne vois pas ici les noms des nouveaux employés nommés par le ministre et je ne les connais pas; mais je doute fort, qu'en valeur et en mérite ils soient les égaux de MM. Watson, Lafontaine et Rorke. C'est M. Watson qui a fait la compilation des règlements, sous la direction du commissaire de l'époque, et je le tiens pour un employé de grand mérite. Le traitement de ce monsieur est de \$700, tandis que celui des nouveaux venus, dont le ministre ignore les aptitudes, est de \$750. Le ministre viole l'esprit et la lettre de la loi, en installant ces nouveaux venus au ministère et en augmentant leur traitement d'année en année. Si ces employés sont nécessaires, comme je le suppose, le ministre devrait appliquer la loi et les inscrire à la liste des employés inamovibles, rendant ainsi justice à d'anciens employés de valeur et de mérite reconnus.

M. E. F. CLARKE : Le ministre affirme-t-il qu'il a été mis à la retraite 60 employés au cours des deux derniers exercices ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. CLARKE : Combien y a-t-il eu d'employés retraités ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'entendez-vous du service de l'extérieur ?

M. CLARKE : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas par devers moi ce renseignement; toutefois, je serai en mesure de le fournir à l'honorable député, lorsque nous aborderons le service de l'extérieur. Je le répète, il y avait, l'année dernière, au service de l'intérieur 31 employés et il y en a 29 cette année; mais il y a deux employés surnuméraires dont le traitement figure sous la rubrique des dépenses casuelles, de sorte qu'il y a au ministère le même nombre d'employés. Toutefois, je le répète, la dépense de ce chapitre accuse une diminution. Je conviens avec mon prédécesseur au ministère, (M. Wallace), des aptitudes de M. Rorke et des autres employés qu'il a mentionnés; ce sont réellement des employés de mérite incontestable; aussi leur ai-je donné une augmentation de \$50 respectivement, comme je l'ai fait du reste, pour les commis de troisième classe.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je signale un fait au ministre; c'est qu'à mon avis, on semble faire preuve d'incurie dans l'achat des livres. Voici, par exemple, l'"Encyclopedia of Practical Quotations," cet ouvrage a coûté \$12 au ministre de la Marine et des Pêcheries, tandis que le ministre des Douanes l'a payé \$8. Le prix me semble assez élevé; mais, abstraction faite du prix, on devrait nous dire le secret de cette différence de prix.

M. WALLACE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est bien difficile de s'occuper des mille et une demandes qui nous arrivent constamment pour achats de livres. Si je ne me trompe, ces achats se font, d'ordinaire, dans les différents ministères; toutefois, il est possible que chaque ministre individuellement, consente à en acheter un exemplaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne m'oppose pas à ce que chaque ministre ait une certaine latitude dans l'achat de ces livres, bien que l'achat de l'ouvrage en question semble indiquer l'existence d'une trop grande latitude à l'égard du prix. Je voudrais avoir quelque éclaircissement au sujet de la différence de prix.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : J'ignore comment le ministre des Douanes a pu faire une si bonne affaire; quant à moi j'ai fait pour le mieux. Je dois avouer à mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) que je n'ai pas trouvé la bibliothèque du ministère de la Marine et des Pêcheries aussi bien dotée qu'elle aurait pu l'être. Lorsque je suis entré au ministère, la bibliothèque était veuve de livres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas moi qui les ai pris.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'accuse pas l'honorable député de l'avoir fait.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voilà un fait qui semble certainement indiquer un certain degré d'incurie dans l'achat des livres.

M. BORDEN (Halifax) : A mon avis, l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Charles Hibbert Tupper) a fait preuve de beaucoup d'incurie en ne fournissant pas à son ministère l'"Encyclopedia of Practical Quotations". J'ai dû en obtenir un exemplaire de la bibliothèque du parlement.

M. WALLACE : Est-ce un ouvrage pratique ?

M. BORDEN : Tout à fait pratique. Voici un échantillon des citations, qui sont extrêmement pratiques :

Continuis voluptatibus vicina satietas.  
Jam satis est.  
Populus me sibilat, at mihi plaudo. Ipsi domi, simul ac nummos contemplor in arca.  
Arcanum neque tu scrutaveris ullius unquam commissum te ges et vino tortus et ira.

Je ne saurais concevoir que le ministère de la Marine et des Pêcheries, sous le régime de mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) ait pu se passer d'un tel ouvrage. Voici une citation pratique que le ministre de la Marine et des Pêcheries étudie sans doute :

Mare quidem commune certo est omnibus.  
La mer est certainement un bien commun à tout le monde.

Mon honorable ami (sir Louis Davies) s'est sans doute procuré cela, en vue d'un nouvel arbitrage sur la question de la mer de Behring. Voici une autre citation: "Rariantes in gurgite vasto". Il n'y a pas lieu à mon avis, de blâmer ces deux ministères pour s'être procuré ce volume; car, certainement, je ne puis concevoir comment le ministère de la Marine et des Pêcheries a pu jamais s'en passer, et si le ministère du Commerce en a un exemplaire, il doit en tirer grand profit.

M. SPROULE: Le ministère du Commerce en aura surtout besoin pour les travaux de la haute commission à Washington.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'est pas du tout juste envers les ex-ministres, que les ministres bénéficient seuls pour les besoins de la discussion de l'"Encyclopedia of Practical Quotations". Comment nous sera-t-il possible de soutenir le débat, si l'on se permet cela? Il devrait être bien entendu, M. l'Orateur, que les ex-ministres ont droit, tout comme les ministres, à un exemplaire de cet ouvrage.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'autre ouvrage: "Be your own Lawyer", payé \$3, soulève une question intéressante. L'achat de ce livre indique un grave manque de confiance à l'endroit du ministre actuel de la Justice. Lorsque sir Oliver Mowat exerçait cette charge, nul ministère n'a semblé s'écarter de la règle bien établie de le consulter sur la loi.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies): Cela se faisait du temps de sir Oliver Mowat.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le ministre des Douanes, assurément, ne prétendra pas qu'il eût besoin d'un semblable ouvrage, du temps de sir Oliver Mowat.

Voici un item qui nous remet en mémoire bien des incidents relativement à la rumeur accréditée parmi le peuple au sujet des grandes difficultés que le ministre de la Justice a rencontrées pour arriver à ce poste. En premier lieu, il éprouva quelques difficultés à arriver au Sénat; toutefois, s'il faut ajouter foi à la rumeur, il s'est imposé au Sénat, et finalement, au ministère de la Justice; et voilà pourquoi les divers ministères ont acheté incontinent quelques exemplaires de ce livre: "Be your own Lawyer".

Or, outre ce sérieux manque de confiance à l'endroit du ministère de la Justice en général, je signale un autre fait au gouvernement: c'est que ce livre n'a d'utilité qu'en ce qu'il permet d'aider à la solution de certaines questions de droit; et passant sous silence ce que savent tous les ministres avocats savoir, combien un semblable ouvrage est dangereux entre les mains de tout étranger au barreau, quelque intelligent qu'il puisse être, ce fait, dis-je, vient corroborer ce qu'une foule d'autres indices nous

avaient déjà révélé: c'est que, sous le régime actuel, on s'est gravement écarté d'une pratique fort ordinaire. Ainsi, la session dernière, il est devenu évident que certains documents officiels présentés à la Chambre n'avaient jamais été revus par le ministère de la Justice. Je parle ici en toute bonne foi, et, si je ne me trompe, je serai en mesure de prouver ce que j'avance. Le contrat Mackenzie et Mann, de l'aveu même de membres du cabinet, est un document remarquable en ce sens qu'il ne sauvegarde pas les intérêts publics; et, après débat, les ministres ont été forcés de promettre de le modifier. Le solliciteur général a virtuellement admis, au cours du débat, que ni lui-même à titre de solliciteur, ni le ministère de la Justice, n'avaient vu ce document qui, la chose est connue, a été rédigé par l'avocat des entrepreneurs; en outre, il n'a été revisé ni par les juriconsultes de l'Etat, ni par l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, en ce qui touche aux détails techniques, ainsi que le ministre des Chemins de fer et Canaux l'a lui-même virtuellement admis. Par conséquent, ce document dans certaines dispositions fort importantes, a été rédigé sans égard aux intérêts du pays.

Il y a aussi un bail qui a provoqué beaucoup de discussions dans le pays, fait qui, apparemment est cause de litige à Vancouver; c'est un document des plus honteux, qui n'a pas même la prétention apparemment d'être complet, et cependant le nom du ministre de la Milice est inscrit sur ce document. Je ne crains pas de l'affirmer, jamais semblable document n'a été rédigé, révisé ou approuvé par le ministère de la Justice; car il est impossible qu'une telle pièce soit sortie des mains d'un avocat compétent ou des juriconsultes de l'Etat.

Or, lorsque nous trouvons un semblable ouvrage entre les mains du ministre des Douanes, cela indique que chaque ministre règle sa propre besogne sans se consulter avec ses collègues en conseil, et sans renvoyer ces questions au ministère qui possède le mécanisme voulu pour voir à ce que les actes publics soient convenablement rédigés; or, le ministre de la Justice et le Solliciteur général sont censés, à titre de représentants de ce ministère en Chambre, assumer la responsabilité de l'élaboration de tous les contrats. Je me rappelle que lorsque l'ex-contrôleur des Douanes, (M. Wallace) remplissait cette charge, il soumettait au ministère de la Justice tous les contrats ou documents de nature officielle ou simplement officieuse, même lorsqu'il était parfaitement au fait de la loi. Il abandonnait, à bon droit, comme du reste, tous les autres ministères le faisaient, cette responsabilité au ministère de la Justice.

Ainsi, il s'est élevé un débat en Chambre, lorsque le gouvernement proposa la nomination au ministère des Chemins de fer et Canaux, d'un avocat chargé de certaine besogne de routine, ainsi qu'on nous le fit entendre, et sans qu'aucune responsabilité s'at-

tachât à cette charge en fait d'avis pour la gouverne du ministère.

J'ai signalé deux documents, en particulier. L'un de ces documents, en soi-même, ou dans sa phraséologie n'est point une honte pour le département intéressé, en ce sens qu'il n'aurait pas été rédigé, par un avocat. Il a été rédigé par un avocat, et même un avocat fort retors et fort habile ; mais cet avocat était celui des intéressés traitant avec le gouvernement, et le document en question n'a pas été révisé par le ministère chargé de protéger les intérêts du pays. Quant à l'autre document, tout indique qu'il n'a pas été révisé par le ministère de la Justice. Le ministre de la Milice ne saurait affirmer, si je ne me trompe, que ce document a été rédigé au ministère de la Justice.

**Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :** Que l'honorable député me permette un mot d'explication. Il signale le bail en question comme une pièce déshonorante pour le ministère. Qu'il me suffise de lui faire observer que ce bail est rédigé d'après la formule imprimée, en usage au ministère pour ces bails depuis nombre d'années. Je ne me suis pas informé d'où vient cette formule, et si le ministère de la Milice et de la Défense la tient du ministère de la Justice ; j'ai tout simplement supposé, de prime abord, que cette formule avait été soigneusement préparée par le ministère de la Justice. Depuis que je dirige le ministère de la milice, et longtemps même avant cela, si je ne me trompe, c'est d'après cette formule qu'ont été rédigés tous les baux de terrains passés par le ministère. D'ailleurs, les fonctionnaires du ministère ne m'ont pas dit qu'il fût nécessaire de soumettre ce document au ministère de la Justice, et j'avoue franchement qu'il ne lui a pas été soumis.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Sans vouloir jeter de coup-d'œil rétrospectif sur le passé ou affirmer que les anciens ministres aient fait preuve d'incurie à cet égard, je constate que les aveux du ministre de la Milice et de la Défense viennent confirmer ma thèse ; d'ailleurs, l'attitude que je prends est dans l'intérêt bien entendu du pays ; car, non seulement l'uniformité doit régner dans l'attitude prise par les divers ministères touchant tout principe de droit, mais, en outre, lorsqu'il s'agit de contrats, il importe de mettre fin à toute incurie comme celle qui, de l'aveu du ministre de la Milice et de la Défense, aurait régné dans son ministère ou sous le régime de ses prédécesseurs.

Quant à la question des formules en usage, il est possible que telle formule convienne à tel document et non à tel autre. Dans le cas dont il s'agit, on a négligé de remplir tous les blancs, et il s'ensuit un véritable gâchis, où figure le nom de la reine, sans compter qu'il s'y rencontre une fort singulière phraséologie. J'ai vu un exemplaire

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

indubitablement authentique de ce document, car c'est celui-là même qui a été officiellement communiqué à la corporation de Vancouver. Je conseillerais au gouvernement de revenir à la pratique naguère en vogue. Je me rappelle nombre d'avocats fort éminents qui ont rempli la charge de chefs de ministère ; mais, nonobstant leur habileté reconnue, la pratique en vogue, en matière de droit, a été de soumettre toutes ces questions au ministère de la Justice ; et il est possible qu'en s'écartant de cette pratique, et en laissant à chaque ministère le soin de décider par lui-même ces questions, les résultats obtenus ne soient pas aussi satisfaisants.

Le pays ferait plus d'argent à la longue si le ministre brûlait ce livre et s'il se trouvait perdu ainsi que les trois piastres qu'il a payé pour l'avoir.

**M. CLARKE :** Quel est l'auteur de ce livre ?

**Le MINISTRE DES FINANCES :** J'ai de graves soupçons que c'est un avocat qui a réussi à le vendre, car je ne vois pas d'autres moyens pour un avocat de faire des affaires avec le département.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Le ministre de la Marine et des Pêcheries peut, peut-être, nous dire de qui il l'a eu. Je suis surpris de voir un avocat acheter un livre intitulé "Soyez votre propre avocat".

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Cela doit être un compte non payé laissé par mon prédécesseur.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je nie cela.

**M. COCHRANE :** C'est bien joli pour la droite de traiter cette affaire en badinant et de chercher à en sortir, comme de toutes les impasses où elle se met, en disant "ce sont les conservateurs qui ont fait cela". Je m'étonne de voir que le ministre des Douanes ait pris sur lui d'engager deux fonctionnaires à des salaires plus élevés que ceux des fonctionnaires qui sont nommés depuis des années. Ces deux nouveaux employés ont commencé à \$700 chacun, pendant que les autres ont dû commencer à \$400, et reçoivent moins, après des années de service, que ces nouveaux-venus. Je doute même qu'ils aient subi leurs examens, et c'est se moquer de nous, que de prétendre qu'ils sont plus capables que ceux qui sont dans le bureau depuis une dizaine d'années et ont subi tous leurs examens. Non seulement il les a nommés avec ces salaires élevés, mais il leur donne aujourd'hui une augmentation de \$50, comme s'ils étaient là depuis des années.

Ensuite, il y a ce livre "Soyez votre propre avocat". Il est vrai qu'il ne coûte que \$3, mais pourquoi le faire payer par l'Etat ? Pourquoi les contribuables, que le ministre du commerce nous représentait comme saignés à blanc par les dilapidations des

conservateurs, paieraient-ils toutes ces dépenses inutiles ? Pourquoi paieraient-ils pour les sourires du premier ministre transférés sur la toile, et entourés d'un cadre doré, pour éclairer les cabinets des ministres ? Peu m'importe le nombre de tableaux qu'ait un ministre dans son cabinet, mais s'il veut voir les traits de quelqu'un lui sourire du haut du mur, qu'il le paie à même ses émoluments et qu'il ne les fasse pas payer par l'Etat.

M. FOSTER : Je vois que le directeur général des Postes a aussi péché sous ce rapport. Il a acheté deux petits volumes de l'histoire du Canada. J'ignore quelle est cette histoire, mais les volumes coûtent \$9 chacun. Il est assurément en position de payer sur ses émoluments les livres dont il a besoin pour sa bibliothèque. Il a aussi acheté le "Canadian Men of the Times", trois volumes à \$6. Quel besoin a-t-il de ces livres pour les affaires de son département ? C'est bien joli de se montrer généreux envers ces individus qui colportent ces publications d'un ministre à l'autre, mais l'honorable ministre ne devrait pas faire de largesses avec l'argent du peuple. Il a encore acheté l'"Encyclopedia of Practical Quotations", \$8.

Aux temps pénibles où il cherchait, par proclamation ou autrement à apporter un changement dans le prix du port des lettres, il semble avoir eu un œil tourné du côté des grands, car je vois qu'il a acheté toujours avec l'argent du peuple un exemplaire de "Debrett's Peerage." Il voulait sans doute savoir quels rubans et quelles insignes appartiennent aux différents ordres. Dans le silence de ses veilles il étudiait les arcanes de la chevalerie de St. Michel et de Saint George, et il notait les honneurs qui pouvaient lui échoir en récompense des grands services qu'il cherchait à rendre à l'empire.

Il s'est aussi procuré un dictionnaire anglais-français ; il a acheté un assez grand nombre de livres qui ne sont d'aucune utilité pour les affaires du département et qui ne peuvent servir qu'à lui ou à quelques favoris. Nous devons tous avoir assez de bon sens pour savoir que ces choses là ne devraient pas se faire. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries—dans un moment de franchise ou de faiblesse—a avoué que cela ne devrait pas être permis, mais—

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon aveu ne vous a pas satisfait puisque vous y revenez.

M. FOSTER : —mais quelques-uns de ses collègues semblent penser autrement. Il devrait dire quelques mots sur la question chaque fois qu'elle revient devant la Chambre. Ce n'est qu'en revenant constamment à la charge qu'on obtient des réformes. Mon honorable ami aurait plus de titre à être classé parmi les "Canadian Men of the Times" s'il faisait une réforme.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Foster) devrait avoir quelque pitié pour les membres du cabinet. Il peut être certain que nous avons beaucoup de difficultés à défendre le trésor contre les hommes du jour et aussi les femmes du jour. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai reçu une requête signée par des députés et des sénateurs, et je crois que son nom s'y trouve.

M. FOSTER : Une requête pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE : Pour me faire acheter "Men and Women of the Times." Si le nom de mon honorable ami ne s'y trouve pas, celui de son voisin (sir Charles Tupper) y est.

M. FOSTER : Vous ne trouverez pas mon nom sur cette requête.

M. ROGERS : J'approuve entièrement les critiques que je viens d'entendre.

M. FOSTER : Où est l'honorable député de Halifax (M. Russell) ?

M. RUSSELL : Oh ! je les approuve aussi.

M. ROGERS : Si ces incidents sont inévitables, ils n'en deviennent que plus pénibles quand ils sont rendus publics. Ce n'est pas la somme en jeu—bien que ce soit déjà quelque chose—mais c'est le ridicule qu'il y a à mettre ces dépenses à la charge de l'Etat. Le peuple commence à être fatigué de ces sortes de choses. La grande classe des contribuables, les cultivateurs, sont d'avis que ces dépenses sont inutiles. Si elles étaient mentionnées dans les assemblées publiques elles seraient vivement critiquées ; et alors notre devoir est de les juger ici comme nous les jugerions ailleurs. Tout ce qui se fait dans cette Chambre devrait être de nature à pouvoir être connu dans tout le pays.

Ces dépenses, insignifiantes il est vrai, ne peuvent pas être approuvées. Si j'étais à la place des ministres j'aimerais cent fois mieux les payer de ma poche, que d'avoir à les défendre ici où ailleurs.

M. WALLACE : J'appelle l'attention du gouvernement sur la haute moralité de leur partisan (M. Rogers). Il est d'avis que ces choses pourraient se faire, mais qu'elles ne devraient pas être connues du public, car cela le met dans l'embarras. En effet, c'est embarrassant pour lui qui dénonçait ces "canailles" comme il les appelait, d'avoir à les défendre maintenant qu'elles sont commises par le gouvernement qu'il appuie.

J'espère que le gouvernement profitera du conseil et qu'il tiendra ces choses cachées, pour ne pas laisser savoir au peuple qu'il s'est permis —

M. GIBSON : C'était la tactique des conservateurs.

M. WALLACE : Les conservateurs proclamaient ouvertement tout ce qu'ils publiaient et fournissaient à l'honorable député de Frontenac (M. Rogers) l'occasion de les

dénoncer dans ses tournées électorales. Mais aujourd'hui qu'il s'agit de défendre ce qu'il condamnerait alors, il demande fort à propos et dans son propre intérêt que le gouvernement tienne ces choses cachées, afin qu'il ne se trouve pas dans la position difficile d'excuser des achats comme "Debrett's Peerage" et une longue liste d'autres livres qui serviraient à orner la bibliothèque du directeur général des Postes, mais qui auraient dû être payés de sa poche.

Nous voyons, par exemple, "Army List Monthly," \$4.90; "Debrett's Peerage," \$7; un dictionnaire anglais-français, \$6; "Journal of the Canadian Bankers' Association," \$7; "Annual Register," \$3.70; ce dernier volume est peut-être utile au département, mais je ne sais pas ce que c'est. Nous avons aussi le "Guide Postal des Etats-Unis." Ce livre est certainement nécessaire, mais les ministères des différents gouvernements échangent leurs documents, de sorte que cet achat est inutile.

Il y a aussi dans le ministère des douanes une foule de livres absolument inutiles pour les affaires du département et je suis certain que l'honorable député de Frontenac serait enchanté d'entendre le ministre lui dire que c'est par erreur qu'ils ont été mis au compte du trésor public et qu'il va les payer de sa poche, comme cela devrait être.

**LE MINISTRE DES DOUANES :** Je n'admets rien encore. C'est peut-être un livre qui a été commandé par mon prédécesseur (M. Wallace) et qui n'a été payé que l'an dernier. Il doit être encore dans la bibliothèque du département. Il faut que je prenne des renseignements avant de pouvoir parler avec certitude.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je constate que le seul ministère qui n'a pas acheté ce malheureux petit volume "Soyez votre propre avocat," est le ministère de la Justice. Mais en voici un autre que je voudrais voir déposé sur le bureau de la Chambre. Il a été acheté par le ministre de l'Intérieur et est intitulé, "Dictionnaires de nos fautes." Si nous pouvions avoir ce volume cela nous épargnerait bien du temps et bien des ennuis.

**M. GIBSON :** Le volume doit être très épais.

**M. CLANCY :** Le ministre des Douanes a-t-il l'intention de se monter une bibliothèque? Car le nombre des volumes augmente rapidement dans son département. Non seulement cette année, mais l'an dernier et aussi, il y a deux ans, il a acheté plusieurs livres dispendieux et apparemment aussi inutiles que ceux qui viennent d'être nommés. L'an dernier il a acheté une encyclopédie; j'ignore si elle était de la même nature que celle qu'il a achetée cette année. Le public sera curieux de savoir pourquoi on achète tous ces livres. Dans tous ces achats, le gouvernement devrait avoir un autre but

**M. WALLACE.**

que celui de se débarrasser de l'individu qui va le leur vendre. Je comprends la pression qui est exercée, mais il faut y résister quelque soit le gouvernement au pouvoir.

Je ne professe pas la même morale que l'honorable député de Frontenac. Il dit que c'est scandaleux d'acheter de pareils livres, mais, pour lui, le mal n'atteint son apogée que lorsque les faits sont rendus publics. Il aura à répondre de cela à ses électeurs. Il sera obligé d'admettre qu'il s'est au moins montré complaisant, s'il n'a pas directement approuvé ces achats. J'espère que lorsque l'occasion se présentera, il en profitera pour proposer une motion de censure contre le gouvernement. S'il fait cela, il pourra au moins exhiber à ses électeurs les signes extérieurs de la sincérité.

**M. CLARKE :** Ce livre "Soyez votre propre avocat" semble avoir été en grande faveur dans les départements. Je demande qu'on en place une couple d'exemplaires sur les rayons de la bibliothèque. Je l'ai fait demander, pour voir ce que c'était, mais il ne se trouve pas à la bibliothèque. Je conseillerais aux ministres qui en ont acheté plus d'un exemplaire, d'en envoyer un à la bibliothèque du parlement. Ce livre paraît être un ouvrage précieux et les députés devraient pouvoir le consulter pendant la session.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je vais donner une preuve de la manière consciencieuse avec laquelle l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Joly de Lotbinière) travaille à opérer des réformes. Nous voyons qu'il a acheté non seulement un "Dictionnaire de nos fautes," qui a évidemment rapport à l'administration actuelle, mais aussi "L'administration de l'ancien régime." Je crois que ces deux volumes devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

Service maritime et fluvial—entretien  
et réparations des vapeurs de l'Etat. \$145,000

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Quelle est la raison de l'augmentation?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :** Avant 1897-98 le crédit pour les steamers de l'Etat était de \$132,400, plus un crédit supplémentaire pour les réparations considérables. Mais en 1897-98, l'"Aberdeen" fut employé à la protection des pêcheries, et la somme considérable requise pour son entretien ne fut pas comprise dans ce crédit qui fut diminué à \$112,400. Mais durant le présent exercice l'"Aberdeen" est employé à desservir les phares et les côtes, et son entretien est compris dans ce crédit; c'est pour cela qu'il a été augmenté.

**M. McINERNY :** Je signalerai une erreur dans les estimations. L'augmentation est de \$43,000 au lieu de \$33,000. La différence entre \$102,000 et \$145,000 est de \$43,000.,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, l'augmentation est de \$33,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre peut-il donner le nom des navires qui composent la flotte de l'Etat ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le "Druid", le "Lansdowne", le "Newfield", le "Quardra", actuellement dans la Colombie Anglaise; l'"Aberdeen" le "Québec" et le "Stanley".

M. COCHRANE : Lequel est au service de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucun. Le "Druid" fait le service des bouées, en bas de Québec; durant l'hiver le "Stanley" est engagé dans le service d'hiver. L'année précédente l'"Aberdeen" était dans le service des pêcheries et maintenant il fait le service des phares et des bouées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre fait construire un nouveau navire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour le service d'hiver seulement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il les détails sur ce navire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui; je les ai donnés l'an dernier; mais je puis les donner encore.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce crédit comprend-il l'entretien de ce navire en construction ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non; ce navire ne sera pas en service cet été. Il sera mis au service l'hiver prochain et il sera demandé un crédit spécial à cette fin. Je vais donner les détails sur ce navire. Le prix primitif était de £34,050; pour avoir un pouvoir plus puissant on a ajouté £2,000. Quelques changements ont été faits à la poupe, à la demande de l'inspecteur dont j'ai oublié le nom; c'est un ingénieur bien connu de Glasgow. Les pistons et glissières et quelques autres modifications en ont porté le coût à £37,403, soit \$182,027. Je crois que la Chambre m'a voté un crédit de \$180,000. Le navire est construit à Dundee par les Frères Gourlay. Nous avons reçu des soumissions de dix ou douze maisons et ceux-ci étaient les plus bas. Il est dans le même genre que le "Stanley" mais plus grand et plus solide. Le département a reçu beaucoup de conseils et de recommandations dont il a fait son profit. Nous avons consulté le capitaine Finlayson et le capitaine McElhinney, et tous ceux qui ont été concernés dans la construction du "Stanley" ou qui l'ont vu à l'œuvre depuis.

L'opinion général est que le "Stanley" donne un service presque aussi parfait qu'il est possible de le faire. Des démarches pressantes ont été faites pour nous faire adopter les principes introduits par les Russes pour leurs bateaux brise-glace, à double hélice; mais après avoir consulté les plus entendus, nous avons cru que cette expérience serait trop risquée. Ces deux hélices sont de chaque côté de la poupe, au lieu d'être tout à fait en arrière, comme dans les navires à une seule hélice, et nous n'avons pas pu comprendre comment elles pourraient fonctionner aussi bien que l'hélice unique, surtout à la profondeur où elles seront immergées. Je crois que le nom du nouveau navire sera "Minto"; Son Excellence a consenti à ce que nous nous servions de son nom. Comme nous avons un "Lansdowne", un "Stanley" et un "Aberdeen", j'ai cru qu'il était à propos d'avoir un "Minto".

M. CLARKE : A-t-on donné aux maisons canadiennes l'occasion de soumissionner pour la construction de ce navire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non; nous avons cru qu'il n'y avait pas de chantiers suffisamment outillés, du moins dans les parties maritimes du pays; quant aux autres, il n'aurait pas été facile de faire passer le navire par les canaux. Je crois que dans la ville qu'habite mon honorable ami, il y a des chantiers qui sont probablement en état de construire un steamer comme celui-là, et si nous avions à en faire construire un pour les lacs, nous aurions tenu compte de ce fait. Dans le cas actuel nous ne l'avons pas fait, parce que ces bateaux brise-glace doivent être construits d'une manière particulière. Autant que je sais le "Minto" sera un navire de première classe. Il sera lancé vers la fin d'août, et arrivera ici sous les ordres du capitaine Finlayson, qui ira le chercher de l'autre côté. Il a été plusieurs années, capitaine du "Stanley" et notre intention est de le nommer capitaine du nouveau navire.

M. CLARKE : Il me semble que les plans, les devis et les dessins de ce navire auraient dû être soumis aux maisons de Toronto, pour leur donner l'occasion de soumissionner. Je crois qu'il est admis qu'elles livrent maintenant des navires de première classe, et que si le ministre leur avait fourni l'occasion de soumissionner, elles auraient pu lui soumettre des chiffres qui l'auraient satisfait. Il n'y a pas de difficultés insurmontables à faire passer un navire par les canaux. Il aurait pu être expédié en plusieurs morceaux, comme cela se pratique souvent pour faire venir des bateaux des lacs à Montréal.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne m'a pas donné d'explications au sujet de l'augmentation de \$43,000 au lieu de \$33,000 qu'il y a dans ce crédit. Je n'ai pas saisi ses explications à

propos d'un des steamers qui a été chargé du service et dont les dépenses ont été déduites de ce crédit, et qui est revenu ensuite dans le même service ; il aura peut-être l'obligeance de les répéter. Mais ce que je veux surtout savoir c'est la raison de cette augmentation de \$43,000.

M. ELLIS : Si vous voulez regarder à la première colonne, vous verrez que l'addition est erronée.

M. McDOUGALL : Il y a une erreur de \$10,000.

M. McINERNEY : Il y a une erreur au moins de \$10,000 dans la première colonne, de sorte que cela rend la différence encore plus considérable.

M. ELLIS : Au lieu de \$102,000 en tête de la première colonne, il devrait y avoir \$112,000.

M. McINERNEY : Le total est de \$323,300, au lieu de \$332,500.

M. ELLIS : Mettez \$112,000 à la place de \$102,000, et vous aurez le montant juste.

M. McINERNEY : Mais je crois qu'il y a une erreur de \$10,000 en tête de la première colonne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce crédit est de \$112,000, et on a imprimé par erreur \$102,000,000.

M. McDOUGALL : Il y a une autre erreur dans la dernière colonne, où la diminution totale devrait être de \$185,000 au lieu de \$180,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, cela n'est que l'ancien crédit auquel on a renoncé. L'honorable ministre veut-il expliqué les \$33,000 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas d'autres explications que celles que j'ai données. Il y aura les mêmes steamers dans le service, excepté que l'"Aberdeen" qui était employé aux pêcheries, sera maintenant compris dans ce crédit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'autre crédit sera-t-il diminué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sans doute que l'autre crédit en sera diminué d'autant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En préparant ses estimations l'honorable ministre a-t-il retranché la même somme du service des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, une somme ronde. L'honorable député verra que cette somme a été retranchée, mais à propos de ce crédit, nous avons constaté que cette année nous sommes beaucoup en dessous, et il nous faudra un crédit supplémentaire pour compléter ce crédit pour l'exercice courant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel montant vous manque-t-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous allons être obligés de demander un crédit supplémentaire de \$20,000 pour l'année courante, afin de réaliser le montant dont nous avons besoin et qui ne se trouve pas mentionné dans le crédit principal.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle raison pouvez-vous donner pour justifier cette augmentation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La raison de cette augmentation est bien simple ; ce crédit avait été demandé parce que l'on croyait que le steamer "Aberdeen" serait employé pour le service des pêcheries, comme cela avait eu lieu les années précédentes, mais il fut au contraire placé dans le service des phares et bouées de la province de Québec et y est resté.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avez-vous un surplus dans le crédit destiné aux besoins des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout naturellement il devra y avoir un surplus pour ce montant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien l'honorable ministre, cela veut simplement dire—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a aucune augmentation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, voici ce qu'il a dit : Un crédit avait été placé dans le budget pour subvenir aux frais d'entretien du steamer "Aberdeen", qui devait être employé au service des pêcheries. Durant le dernier exercice, ses frais d'entretien ont été portés au crédit du département de la Marine et des Pêcheries, mais le crédit destiné à cette branche du service ne comprenait pas ce montant ; l'honorable ministre sera donc obligé de demander un crédit supplémentaire, mais les dépenses qu'entraînent le service des pêcheries devront être réduites d'autant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les dépenses occasionnées par le service de protection des pêcheries ne sont pas diminuées, parce que nous avons dû nous procurer un nouveau vaisseau à voiles, l'"Osprey", construit à Shelburn.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce vaisseau ne peut être comparé à l'"Aberdeen".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avec le peu d'argent qui restait à notre disposition, nous avons dû nous en contenter.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Dans ce cas, il existe donc une augmentation de \$33,000 ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Non, cette augmentation ne sera pas de \$33,000, mais il y aura une légère augmentation comparée à l'année dernière. Les crédits votés pour les exercices précédents étaient de \$132,000. Ce montant ne fut pas accordé durant un an, mais lorsque l'“Aberdeen” rentra dans le service, ils ont dû augmenter de nouveau ce crédit.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je comprends cela, et l'explication donnée par l'honorable ministre serait parfaite s'il devait y avoir une diminution égale dans le crédit destiné aux pêcheries, mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi. Il a prétendu que le montant de ce dernier crédit était le même, mais il est plus considérable que l'année dernière parce que les frais du steamer “Aberdeen” sont maintenant payés par une autre branche du service, mais il l'a remplacé, dit-il, par l'“Osprey”. Or, les dépenses que doit entraîner l'“Osprey”, ne doivent être qu'une simple bagatelle si on les compare aux dépenses d'un gros steamer comme l'“Aberdeen”.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Une bonne partie de ces dépenses ont été faites pour subvenir aux frais d'entretien du “Stanley”, lequel voyage quelquefois très longtemps. L'année dernière, les dépenses de ce chef ont été de \$35,529, mais il ne s'en suit pas nécessairement que tout ce montant soit nécessaire, parce qu'il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que les revenus du “Stanley” sont énormes durant les mois d'hiver. La première année que nous sommes arrivés au pouvoir, j'ai voulu essayer de diminuer les dépenses qu'entraîne ce service, et un effort énergique a été fait pour maintenir les dépenses dans les limites du crédit voté, mais nous nous sommes aperçus que la chose était impossible, et qu'il était absolument nécessaire d'augmenter ce crédit jusqu'à concurrence du montant requis pour obtenir un service effectif.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Si nous devons en croire le rapport de l'auditeur général, ce montant n'a été que de \$244.39 plus élevé que le crédit voté pour l'exercice 1896-97, ce qui prouve que cette estimation avait été préparée avec beaucoup plus de soin qu'en 1898-99, pour lequel exercice on n'a demandé que \$112,000.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** “La Canadienne” ne faisait pas partie de ce service, si je me rappelle bien ; elle était à cette époque hors d'usage.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Le crédit demandé pour 1896-97 était de \$117,400, et ce montant n'a pas suffi, parce qu'il y a eu un déficit de \$244.39.

**M. MACDONALD (King, I. P.-E.) :** L'honorable ministre a dit que le nouveau bateau devait être construit sur un modèle différent de celui du “Stanley”. Je crois que l'on a l'intention d'installer une hélice à l'avant de ce nouveau bateau.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Non, le département n'a pas cette intention.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** C'est sur le bateau russe que l'on doit placer une hélice à l'avant.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** J'appellerai l'attention de l'honorable député (M. Macdonald) sur la page 9 du dernier rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, où se trouvent les dimensions de ce nouveau bateau, qui sont comme suit :

Les dimensions de ce nouveau steamer seront les suivantes : il aura 225 pieds de longueur de la poupe à la proue ; sa largeur sera de 32 pieds 6 pouces ; sa profondeur de 20 pieds 6 pouces. Il sera puissamment blindé près de sa ligne de flottaison avec d'épaisses plaques de fer renforcées par des fers d'angle. Le fond et la proue seront également blindés avec de semblables plaques de fer, sur une longueur d'environ 70 pieds en gagnant le milieu du vaisseau.

Nous nous sommes basés pour la construction de ce vaisseau sur le principe adopté dans la construction du “Stanley”, lequel fonctionnait admirablement bien.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je voudrais savoir de l'honorable ministre quelles sont les estimations qu'il a préparées pour chacun de ces steamers, lesquels montants sont imputables sur le crédit destiné à l'entretien et aux réparations des steamers du gouvernement.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je ne puis donner ce renseignement. Cependant, je suis en état de vous donner le montant dépensé pour chacun de ces bateaux au 30 avril dernier ; c'est sur ces montants que l'on s'est basé pour préparer les estimations. Ces dépenses au 30 avril étaient comme suit : “Druid,” \$14,370.69 ; “Lansdowne,” \$21,609 ; “Newfield,” \$21,756 ; “Quadra,” \$22,972 ; “Aberdeen,” \$390—ce dernier bateau a été employé durant quelques jours dans le service des bouées.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Est-ce là tout ce qu'il a coûté jusqu'à cette date ? J'avais compris, d'après les paroles de l'honorable ministre, qu'il avait dépensé tout le montant qui lui était destiné, puis était passé du service des pêcheries dans celui de la marine où il avait causé un déficit considérable.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** J'ai commis une légère erreur sur ce point. Voici un état de ces dépenses non pas pour les neuf mois, mais bien pour les douze mois de 1897-98 : “Aberdeen,” \$390 ; “Stanley,” \$35,339—les répara-

tions faites à ce dernier steamer cette année là ont coûté \$10,000, lequel montant est compris dans cette somme de \$35,339. Y compris le montant payé pour les impressions, le total des dépenses pour 1897-98, a été de \$117,644.39, à part les dépenses de l' "Aberdeen."

M. McDOUGALL : Je crois que la manière dont on s'y prend pour acheter les approvisionnements de ces steamers contribue considérablement à augmenter les dépenses qu'entraîne leur entretien. Je trouve à la page K-92, du rapport de l'auditeur général, des comptes très élevés pour des marchandises fournies à l' "Aberdeen," et je voudrais savoir de l'honorable ministre si ces approvisionnements sont fournis en vertu de contrat, ou bien s'il existe un certain arrangement à cet effet, ou enfin, quelle est la personne autorisée à faire ces achats.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des soumissions sont demandées pour l'achat de la plus grande partie de ces approvisionnements ; mais il y a toujours quelques articles pour lesquels cette règle ne peut s'appliquer.

M. McDOUGALL : N'est-il pas vrai que les capitaines de ces steamers reçoivent des instructions du département, ou d'autres personnes au nom du gouvernement de s'adresser à telle personne ou telle compagnie en particulier dans les ports où ils doivent entrer pour ravitailler leurs vaisseaux, et que ces fournisseurs sont, règle générale, des amis du gouvernement ? N'est-il pas vrai que l'on informe aussi ces fournisseurs, qu'ils devront livrer les approvisionnements requis par les capitaines de ces steamers, sans fixer de prix d'avance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; ce prix est toujours fixé d'avance.

M. McDOUGALL : Dans ce cas, s'il existe une entente, je dis que le gouvernement est responsable pour une bonne partie des irrégularités qui se commettent dans l'acquisition de ces approvisionnements. Voici, par exemple, Alphonse Girouard et Cie, de Québec, qui réclament \$4.80 pour deux douzaines de boîtes de poudre allemande, et sur la même page M. W. Coleman réclame \$3.60 pour une douzaine. Il y a vingt-huit livres de biscuits, à 15 cents la livre ; trente livres à 12 cents ; et soixante-dix huit livres à 10 cents. L'honorable ministre peut-il me dire quels sont les biscuits que l'on paie 15 cents la livre, et qui sont nécessaires à l'approvisionnement d'un steamer ? Tous les biscuits destinés à ces steamers ne devraient jamais coûter 12 et 15 cents la livre. et il serait facile de s'en procurer à un prix bien moins élevé que celui-là. On a payé 45 et 50 cents par gallon pour la mélasse ; 40 cents la livre pour le chocolat ; le maïs, \$2.40 la boîte ; chandelles, 20 cents la livre ; et un baquet, \$4.80. L'honorable ministre peut-il me dire quelle est cette espèce de banquet, dont on

Sir LOUIS DAVIES.

peut avoir besoin dans un steamer, et qui coûte \$4.80 ? Je vois aussi \$5 pour 100 livres de biscuits durs ordinaires, et c'est là un prix très élevé.

M. TAYLOR : Ces approvisionnements sont-ils achetés au moyen de soumissions ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Rien de cela n'est acheté au moyen de soumissions.

M. TAYLOR : Il y a quelque chose pour les "amis" dans tout cela.

M. McDOUGALL : Je constate que dans un grand nombre de cas, les comptes sont préparés sous le titre de "divers," sans indiquer ces articles séparément.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela n'arrive pas souvent. L'auditeur général a l'habitude d'exiger des détails complets sur tous ces comptes.

M. McDOUGALL : Le gouvernement paie des prix très élevés pour tous les articles mentionnés dans cette liste.

M. KAULBACH : Mon honorable ami (sir Louis Davies) a certainement commis une erreur, en n'exigeant pas que ce steamer soit construit au Canada, en agissant ainsi, il aurait contribué à encourager nos industries nationales. Je ne sais pas si un steamer du tonnage de celui dont on parle, pourrait être construit à Toronto—à cause de la longueur des écluses des canaux—mais dans tous les cas il pourrait être construit dans la Nouvelle-Ecosse. Il existe une fabrique de plaques d'acier à New-Glasgow.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous nous sommes adressés aux propriétaires de cette fabrique et ils nous ont répondu qu'ils n'étaient pas capables de remplir une telle commande.

M. KAULBACH : Je crois pouvoir déclarer sans crainte qu'un bateau comme celui-là peut être construit dans ma propre ville. Nous construisons les nôtres en bois, et pour le service d'hiver, ils possèdent une bien plus grande force de résistance que ceux qui sont entièrement construits en acier ; s'ils étaient blindés avec des plaques d'acier, ils feraient un meilleur service, et dureraient aussi longtemps. Si un accident se produisait, ils ne seraient pas exposés à couler à fond aussi vite. S'il y a d'autres entreprises de cette nature à accorder, que l'on demande des soumissions, et le gouvernement pourra s'assurer par ce moyen, s'il est possible ou non de faire construire ces vaisseaux dans ce pays, et en particulier, dans mon propre comté, où la construction des navires se fait avec beaucoup de succès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il me fait plaisir d'apprendre que l'industrie de la construction des navires est dans un état très prospère, dans le comté de l'honorable député, mais je puis

difficilement croire que les vaisseaux qu'on y construit soient capables de rivaliser avec le steamer en acier le "Minto", que le gouvernement fait actuellement construire à Dundee. Il faudrait recouvrir la charpente en bois de ce navire avec des plaques de fer, et les experts dans ce genre de construction ne sont pas en faveur de la chose, après l'expérience faite sur le "Stanley". L'honorable député (M. McDougall), qui a fait allusion aux prix payés, peut être certain que ces marchandises sont achetées avec les plus grand soin. L'agent a surveillé ces achats durant plusieurs années, et les prix n'ont pas augmenté depuis huit ou neuf ans. La pratique suivie jusqu'ici, c'est, qu'avant d'acheter aucune marchandise, ceux qui sont censés devoir fournir ces approvisionnements aux steamers du gouvernement, envoient une liste de leurs prix pour la chandelle, la mélasse, et autre articles, dont on a besoin.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il approuve, je ne veux pas parler du montant, mais bien le principe de la dépense suivante faite pour le "Druid" :

Madame Lemieux Québec, fleurs fournies à l'occasion de l'arrivée du premier ministre d'Angleterre..... \$15

Je comprendrais que le maître ou le capitaine d'un vaisseau se permettrait une telle dépense, dans une circonstance comme celle-là, mais je ne crois pas que l'argent public soit destiné à des achats de cette nature. L'auditeur général cependant n'y a pas touché, bien qu'il se soit souvent montré particulièrement relativement à des items guère plus importants que celui-là. Il s'agit de savoir si les capitaines de ces vaisseaux vont être libérés d'acheter ce qui leur plaira pour prendre part à une fête politique, que cette dernière ait lieu en l'honneur du premier ministre du Canada ou de tout autre personnage. Je comprendrais que l'on hissât le pavillon d'un vaisseau du gouvernement, ou qu'on le décorât aussi bien que possible à l'occasion de la visite du premier ministre ou du ministre de la Marine et des Pêcheries, ou de tout autre membre du cabinet; mais je prétends qu'une dépense comme celle-ci, quelque peu importante qu'elle puisse paraître, n'en crée pas moins un dangereux précédent.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je partage l'opinion de l'honorable député sur ce point; mais les frais encourus pour célébrer l'arrivée du premier ministre ont été payés par ceux qui avaient préparé cette démonstration, et le gouvernement n'a rien eu à y voir. Je ne dis pas que certaines personnes n'ont pas cru que le gouvernement devait payer ces comptes; mais j'ai été inflexible sur ce point, et j'ai refusé de payer tout compte qui n'avait pas reçu au préalable l'approbation du premier ministre lui-même. Mais cet item de

\$15 destiné à payer des fleurs a échappé à mon attention, et l'auditeur général semble ne pas y avoir touché.

**LE MINISTRE DES FINANCES :** Ce sont des fleurs du jubilé.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** J'admets que le principe en lui-même est mauvais, bien que le montant soit peu élevé. Je ne l'avais pas remarqué avant aujourd'hui. Dans tous les cas, c'est une faute vénielle.

**M. McDOUGALL :** L'honorable ministre a déclaré, il y a un instant, qu'il était certain que le gouvernement n'avait pas payé des prix trop élevés. Or, je remarque que de la farine a été achetée pour le gouvernement dans mon comté, et payée \$5 le baril; il n'y a que le gouvernement qui ait payé la farine aussi cher cette année là.

**LE MINISTRE DU COMMERCE :** Nous n'avons pas été aussi favorisés que cela dans la partie du pays que j'habite.

**M. McDOUGALL :** Je suis engagé dans le commerce des farines, et je sais que cet homme n'a pas vendu de farine à d'autres personnes plus cher que \$4, \$4.50 ou \$4.75. Je constate la même différence dans les prix des autres articles.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je ne puis dire qu'une chose, c'est que les instructions données aux agents sont bien définies et très sévères, ils doivent acheter aux plus bas prix du marché.

**M. CLARKE :** Demandent-ils des offres de différents marchands pour l'achat de ces articles ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Oui, de trois, quatre ou cinq personnes différentes faisant le commerce des articles dont on a besoin.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre ne prétend pas vouloir dire qu'il demande des enchères publiques ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Non.

**M. McDOUGALL :** L'honorable ministre veut-il dire, que lorsque ces vaisseaux entrent dans les ports du Cape-Breton, les capitaines sont libres d'aller chez les conservateurs et d'y acheter ce dont ils ont besoin ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Non. Lorsque j'ai pris la direction de ce ministère, j'ai continué de suivre la règle établie par mes prédécesseurs, c'est-à-dire, que toutes choses égales, ce sont les amis du gouvernement qui doivent bénéficier des faveurs.

**M. CLARKE :** L'honorable ministre prétend-il que lorsque ces vaisseaux entrent dans un port et ont besoin d'approvisionnements, leurs capitaines s'adressent aux principaux marchands et leur demandent une

liste de prix, puis, toutes choses égales, ils achètent ce dont ils ont besoin d'amis politiques du gouvernement? Est-ce là ce qui se fait ordinairement?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Oui.

**M. CLARKE** : Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à redire sur ce point; mais, autant que j'ai pu m'en convaincre, dans chacun de ces cas on a payé les plus hauts prix. Ce qui indique que la concurrence doit être bien limitée.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Les fonctionnaires du ministère passent une bonne partie de leur temps à taxer les comptes de ces personnes, et à s'efforcer de maintenir les prix à un taux raisonnable. Le résultat de cette conduite, c'est que le ministère devient odieux à ses propres amis, parce qu'il refuse de payer plus que le plus bas prix auquel ces articles peuvent être obtenus.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Si les amis du parti demandent des prix exorbitants, et obligent les fonctionnaires du département à perdre une grande partie de leur temps à essayer de faire réduire ces prix, leurs noms devraient être effacés de la liste, et les faveurs accordées aux ennemis, d'après la règle posée par l'honorable ministre.

**M. CLANCY** : L'honorable ministre vient de nous apprendre deux choses importantes. La première, c'est que le gouvernement a payé le plus haut prix pour ces articles. Je voudrais bien que l'honorable ministre pût nous dire quel a été le prix payé pour ces articles lorsqu'ils ont été achetés par un fonctionnaire agissant conformément à ses instructions, et avant qu'ils soient réduits à leurs prix actuels. Si l'employé chargé de faire ces achats eût possédé l'énergie nécessaire pour n'acheter ces articles qu'aux prix convenables, les employés du ministère ne seraient pas obligés de se chicaner avec les amis du gouvernement pour faire réduire ces prix. Je n'ai pas l'intention de me plaindre du système, aujourd'hui, bien compris, et qui consiste à acheter ce dont on a besoin des amis du gouvernement. Je n'ai pas d'objection à cela. Mais ce à quoi je m'oppose, c'est que le gouvernement tente de défendre des prix trop élevés. Je n'aimerais pas à accuser l'officier qui achète ces approvisionnements d'être ligé avec le vendeur, mais la chose s'est déjà vue, et l'honorable ministre ferait bien de s'assurer si ces employés se sont conformés aux instructions qu'il leur a données.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Les comptes de toutes ces personnes sont examinés avec soin par mes officiers. L'honorable député comprend que je n'ai ni le temps ni les qualités voulues pour faire ces choses moi-même, mais j'ai des employés qui comparent ces comptes

**M. CLARKE.**

d'année en année, et ils sont parfaitement libres d'agir suivant leur conscience, sans être influencés par leurs chefs politiques dans l'exécution de ces devoirs. Ils ont à cœur l'intérêt public, et ils s'efforcent d'empêcher les fraudes.

**M. COCHRANE** : Comment peuvent-ils les empêcher? Y a-t-il un fonctionnaire dans le ministère, qui ait le droit de réduire des comptes s'il les considère comme étant trop élevés? Je crois que lorsque ces personnes ont besoin d'acheter certains approvisionnements, c'est celui qui exerce le plus d'influence et qui a rendu les plus grands services au parti qui obtient la commande.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Malheureusement, tel n'est pas le cas dans mon ministère, car je n'ai pas encore été capable de nommer un seul agent parmi mes amis politiques. Les agents à Québec, Saint-Jean, Charlottetown, Halifax et dans la Colombie-Anglaise...

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Sont tous de bon employés :

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Ont été nommés par mes adversaires politiques, longtemps avant que nous arrivions au pouvoir. Leurs instructions sont qu'ils doivent encourager la concurrence, et recevoir les prix de tous ceux qui sont engagés dans ce commerce. Encore une fois, ces agents ont leurs instructions, et s'ils se liguent avec quelqu'un pour frauder le département, j'en serais bien surpris.

**M. COCHRANE** : Je n'ai pas l'intention d'attaquer la conduite de ces agents, mais je suis d'avis que, si un capitaine arrive dans un port, il ne s'adresse pas à votre agent, il va acheter lui-même ce dont il a besoin.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Dans tous les ports où il y a un agent, il doit s'adresser à ce dernier; mais il est bien entendu que, s'il entre dans un port éloigné et a besoin d'approvisionnements, il nous faut s'en rapporter à lui pour ces achats.

**M. CLARKE** : La dernière explication de l'honorable ministre n'est pas en tous points conforme à celle qu'il nous a donnée il y a quelque temps. Cette fois là nous avons compris qu'il était de règle dans le ministère, que toutes choses égales, les amis politiques devaient obtenir les commandes, et je ne discute pas cette règle. Maintenant, il nous dit que les agents ont reçu instructions de demander des enchères pour ces approvisionnements aux seuls amis politiques du gouvernement.

Si le gouvernement veut autant que possible en avoir pour son argent, il devrait demander des soumissions à toutes les personnes engagées dans ce commerce indépendamment de toute considération politique, et alors si les soumissions des amis politiques ne sont pas plus élevées que

celles des autres soumissionnaires, nul ne trouverait à redire de leur voir obtenir l'entrepris.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Nous tâchons de nous assurer les avantages de la concurrence.

**M. CLARKE** : Mais vous ne le pouvez pas, si vous ne permettez à votre fonctionnaire de ne considérer que des commerçants classés parmi vos amis politiques. Si telle est la règle.....

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Telle est la règle.

**M. CLARKE** : Voilà alors qui explique pourquoi on constate, dans tous les comptes de l'auditeur général, des prix si élevés relativement à l'achat des approvisionnements de ces vaisseaux.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : L'honorable ministre ne peut s'en laver les mains, si ces fonctionnaires ont reçu l'ordre de ne s'adresser qu'à certaines personnes. S'il ne veut pas assumer de responsabilité, il lui faut provoquer la concurrence publique et demander des soumissions. Mais si, ce que je ne nie pas avoir été fait de mon temps, l'honorable ministre donne instructions de s'adresser aux amis du gouvernement relativement à l'achat de certains approvisionnements de ces vapeurs, toutes choses égales d'ailleurs, il ne peut éviter d'être responsable, attendu que les fonctionnaires n'ont pas alors agi librement. Il ne peut donner des instructions comme celles-là à ses employés, et puis les tenir responsables de ce qu'ils n'ont pas obtenu les achats aux plus bas prix.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je les tiens responsables du soin de voir à ce qu'aucun article ne soit acheté à un prix plus élevé que celui auquel ils auraient pu l'obtenir.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : L'honorable ministre ne peut pas leur reprocher d'avoir favorisé la demande des prix élevés, ni de s'être rendus coupables de négligence grossière. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député du Cap-Breton, ces prix semblent exorbitants ; et le ministre s'en lavant les mains, ne peut rejeter sa responsabilité sur des fonctionnaires auxquels n'a pas été laissée la liberté qu'ils auraient dû avoir. Forcés de s'astreindre aux instructions leur ordonnant de s'adresser à certains individus, ils devaient hésiter à ne pas aller trouver ceux-ci, et à s'exposer à l'hostilité des amis du gouvernement.

**M. TAYLOR** : Je suis heureux de voir à son siège l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) parce qu'il pourra rectifier les assertions que je vais faire, si ces assertions étaient tant soit peu inexactes. Il est clair, d'après les prix que je vais citer, que les amis politiques du gouvernement sont maf-

tres de la situation. Ainsi, je vois à la page 310 du rapport de l'auditeur général, que M. Cotter, que je présume partisan de mon honorable ami de la droite, a fourni au vapeur Lansdowne 11 barils de pommes de terre à \$2.50 le baril. C'était en 1898. Or, je sais que l'an dernier nous avons importé de là dans notre ville des pommes de terres qui s'y sont vendues environ 50 cents le baril, et que l'année précédente il était presque impossible d'écouler ce produit.

**M. CLARKE** : Ce pouvait être des pommes de terre sucrées.

**M. TAYLOR** : Viennent ensuite les navets, dont on peut se procurer la charge d'une voiture pour dix cents, M. David Rae a demandé de 10 à 25 cents à nos cultivateurs par charge de voiture qu'ils enlèveraient.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Par boisseau, voulez-vous dire ?

**M. TAYLOR** : Non, par charge de voiture. Il en avait tellement qu'il ne savait qu'en faire.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Combien de milliers de ces charges livreriez-vous aux différents endroits à ce prix-là ?

**M. TAYLOR** : Le nombre qu'on voudra. L'honorable député de Saint-Jean ne dira pas que les navets valaient \$1.50 le baril, ni plus que 50 cents le boisseau.

On voit encore figurer un autre ami de ces messieurs dans le rapport de l'auditeur pour un compte d'approvisionnement se montant à \$243.87, dont chaque item mentionne des prix élevés dans la même proportion.

A la page suivante apparaît le nom de E. J. Kennedy, de Saint-Jean.....

**M. ELLIS** : Un excellent homme.

**M. TAYLOR** : Oui, et partisan très enthousiaste de mon honorable ami (M. Ellis), il n'y a pas de doute. Il est évident qu'il y a eu partage de faveurs. On n'a pas demandé aux partisans du gouvernement d'un genre d'affaires quelconque de soumissionner, mais on a donné la commande d'un mois à l'un et la commande du mois suivant à l'autre. M. Kennedy paraît avoir fourni un montant d'approvisionnements de \$700.94 au vapeur "Lansdowne." Il réclame \$5.55 par baril de pommes. On sait le prix pour lequel on peut acheter ce produit. L'"ami" doit faire là un profit d'au moins \$2 par baril.

L'item suivant, est 59 livres de poudre allemande, à 50 cents la livre. Assurément, il y avait là-dessus 25 ou 30 pour 100 de commission, pour M. Kennedy, ou pour quelque autre.

On réclame ici pour des pois—on sait combien ils se vendent—\$2.40 par boisseau, et pour des haricots, \$2 par boisseau.

M. CLARKE : Ce doit être des pois français.

M. TAYLOR : Il n'y a pas de doute, c'est-à-dire, des pois comme vous pouvez en acheter partout à 60 cents par boisseau. On peut acheter des haricots blancs au prix de 60 à 80 cents le boisseau.

Si telle est la manière dont ce gouvernement économe et honnête fait affaires avec ses partisans politiques de Saint-Jean et d'autres endroits, cet item ne doit pas être adopté avant que la matière ait été examinée, et qu'un état des items ait été préparé sous forme de tableau pour indiquer comment deux ou trois prix de marchandises ont été payés à des amis des membres de la droite.

Quelqu'un peut-il se lever en cette Chambre, pour dire que le prix des pommes à Saint-Jean, était de \$5.50 le baril, l'an dernier ?

M. ELLIS : Combien de barils ?

M. TAYLOR : Un baril.

M. ELLIS : Un baril de bonnes pommes, valait \$4 ou \$5 l'an dernier.

M. TAYLOR : On pouvait s'en procurer à Ottawa, moyennant un prix de beaucoup moindre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais c'étaient des pommes de l'Ontario. Les pommes dont il s'agit ici, étaient des pommes de la Nouvelle-Ecosse.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

#### EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 12) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie Bronson.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à resp. limitée).—(M. Gibson.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario.—(M. Préfontaine.)

#### COMPAGNIE DU TELEGRAPHE YALE-KOOTANIE (A RESPONSABILITE LIMITEE).

M. BOSTOCK : Je propose que le bill (n° 7) constituant en corporation la Compagnie télégraphique du Nord, soit adopté, et que le titre de ce bill inscrit à l'ordre du jour,

M. TAYLOR.

soit celui d' "Acte constituant en corporation la Compagnie du télégraphe Yale-Kootanie (à responsabilité limitée)."

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LA BANQUE DU PEUPLE.

Ordre du jour requérant que la Chambre siège en comité au sujet du bill (n° 16) concernant la Banque du Peuple.—(M. Préfontaine.)

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'aimerais que ce bill restât en suspens, vu que le ministre de la Justice désire examiner certains points qui s'y rattachent.

M. L'ORATEUR : En suspens.

#### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 110) concernant la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon.—(M. Oliver.)

Bill (n° 112) concernant la Compagnie de chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal.—(M. Lemieux, par M. Ellis.)

Bill (n° 113) constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).—M. Haley, par M. Logan.)

Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury et de Wahnapiatae.—(M. Dymont, par M. McHugh.)

#### SUBSIDES.

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

Service maritime et fluviale—entretien et réparations des vapeurs de l'Etat. . \$145,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je comprends que nous sommes encore à l'item concernant les vapeurs. A la page 4 du dernier rapport du département de la Marine, j'ai observé que, comme d'habitude, le "Newfield" a été employé aux travaux du câble, et je voudrais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries, si le système qui avait coutume d'exister, est continué, et si le département des Travaux publics subvient aux frais de service de ce vaisseau, tandis qu'il est employé à ces travaux, et s'il diminue de cette manière, son estimation concernant le "Newfield."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le même système existe, mais malheureusement je n'ai pas obtenu du département des Travaux publics la somme qu'il nous doit. Le crédit du ministre des Travaux publics (M. Tarte) est épuisé, et celui-ci demande un crédit supplémentaire pour lui permettre de me payer. Il n'y a

aucun changement dans la manière de tenir les comptes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On a soulevé, il y a quelques années, relativement au service des pêcheries, une question à laquelle il a été fait allusion, je crois, à la dernière session. Le ministre maintient-il maintenant sur la liste de la pleine paie, durant l'hiver, un aussi grand nombre que possible des marins formés et exercés du service de protection des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le même système qu'auparavant se continue. Les officiers sont maintenus sur la liste de la demi-paie, et aux matelots qui se sont bien acquittés de leur devoir, nous accordons la faculté de reprendre par privilège leur emploi le printemps suivant. Nous les rengageons toujours.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est là un sujet très important ; et ce que viens de dire l'honorable ministre me fait plutôt croire qu'il n'a pas beaucoup donné suite au bon mouvement commencé par le département, et qui, je crois, recevrait l'appui unanime de la Chambre, impliquerait-il une petite augmentation des dépenses.

Lorsque je dirigeais ce département, j'ai constaté que, durant la saison d'été, nous trouvions dans la meilleure classe de recrutement possible, relativement au service de protections de pêcheries, un corps de marins qui, au point de vue physique et intellectuel, avait tout ce qu'il faut pour faire des hommes de mer de premier ordre et bien disciplinés. A la fin de la saison, ces gens-là avaient pris naturellement goût à cette vie de marin, préférablement à la vie rude et dure du cabotage qu'ils avaient seule connue jusqu'alors, ou à celle plus dure encore, consistant à faire la pêche sur les bancs. Un grand nombre d'entre eux, incapables de rester oisifs et refusant de retourner à leur ancien métier, éprouvaient donc la tentation d'aller s'enrôler sur les vaisseaux de guerre du pays voisin. Ainsi, le "Maine," qui a sombré dans le port de la Havane, avait dans son équipage 10 ou 11 néo-Écossais, matelots de premier ordre, ainsi, je crois, que quelques canoniers. Et il en est de même dans toute la marine américaine. Si nous n'y prenons garde, notre service de protection des pêcheries de la côte de l'Atlantique deviendra une école destinée à fournir des marins à un service étranger. Voilà qui n'est désirable sous aucun rapport ; et le ministre, j'en suis convaincu, partage mon avis à cet égard.

Or, la chose m'ayant été signalée, je commençai très doucement, par crainte du ministre des Finances, à transférer, dans les mois d'hiver, des hommes du service des pêcheries sur les vaisseaux qui restaient en commission, comme sur le "Newfield" particulièrement, si je me rappelle bien, ainsi que sur le "Lansdowne". Je transférai ainsi les bons hommes recommandés par le

commandant du service des pêcheries, sans considérer autre chose, que leurs aptitudes du métier. Je ne pouvais les porter à la liste de paie du service de la marine, c'est-à-dire, que le service de la marine proprement dit pouvait s'en passer, et naturellement les dépenses de ces vaisseaux s'en trouvaient quelque peu augmentées.

Voilà un système, je crois, qui devrait se recommander à tous ceux que la chose concerne. Je mentionne maintenant ce sujet dans l'espoir que le ministre de la Marine et des Pêcheries poussera ce système plus loin que je ne l'ai fait—car ce n'était là qu'un commencement,—et qu'il assurera un service encore plus efficace que celui qui existe actuellement, en gardant ainsi ces gens-là dans le service. En effet, qu'ils s'engagent au service de l'étranger ou non, le ministre de la Marine et des Pêcheries ne peut pas compter sur eux, s'ils ne reçoivent pas de paie durant la saison où l'on n'a pas besoin de leurs services pour la protection des pêcheries. Bien que le service actuel soit bon, cependant il pourrait être encore meilleur, si l'on augmentait les encouragements offerts aux marins. J'espère, au point de vue national, que l'honorable ministre considérera très sérieusement l'adoption du système que je viens d'exposer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'abonde absolument dans le sens de mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) relativement à sa prétention, mais le commandant Spain—qui s'intéresse beaucoup à la matière—ne m'a jamais dit qu'il n'avait pas pu retenir un seul de ceux qu'il désirait conserver dans le service des pêcheries, pour la bonne raison que nous les payons largement durant la saison de la pêche. S'il en eût été autrement, j'aurais été prêt à considérer le sujet dans le sens indiqué par l'honorable député, et à voir à conserver ces gens-là au service, soit en leur accordant une certaine paie, soit en les transférant sur d'autres bateaux utilisés durant l'hiver. Mais, jusqu'à présent, je n'ai pas eu besoin de le faire, parce que, heureusement, nous avons conservé tous les hommes dont nous avons voulu retenir les services.

Je songe à un projet destiné à favoriser beaucoup plus que jusqu'à présent l'efficacité de ce service. J'admets l'importance de faire comprendre à ces hommes qu'ils constituent un corps de marins exercés, dont les services sont retenus aussi longtemps qu'ils rempliront fidèlement leurs devoirs. Jusqu'ici, j'ai pu les conserver tous, indépendamment de toute considération politique—car il n'y a pas eu, par suite de raisons politiques quelconques, l'ombre d'une menace de renvoi parmi ces hommes, et c'est ce qu'ils comprennent parfaitement, je crois. Je désire voir, si possible, dans le service de protection des pêcheries, un corps d'hommes bien formés au maniement des carabines à répétition et des armes légères. Le capitaine Spain a reçu des instructions spé-

ciales à cette fin l'an dernier, lesquelles lui ont été répétées cette année.

Peut-être me sera-t-il possible de présenter à cette session certaine proposition concernant l'instruction de ces matelots en vertu d'un projet que j'ai plus ou moins formulé, et qui est à l'étude, projet par lequel ces hommes peuvent être rendus aptes, non seulement à remplir les fonctions dont nous exigeons d'eux l'accomplissement, mais à faire partie de l'équipage d'un vaisseau de guerre anglais durant quatre mois d'une ou de deux années successives; et à obtenir ainsi, ayant d'abord subi nos examens, puis fait le dit service de quatre mois à bord d'un vaisseau de guerre anglais, et s'étant rendus dignes de faire partie de la Réserve Navale Canadienne—car j'espère voir établir cette réserve un jour;—et à obtenir, dis-je, les pensions que paie le gouvernement anglais à la Réserve Navale Royale. C'est là un projet que je ne suis pas en état de présenter à la Chambre maintenant, mais je ne désespère pas de pouvoir le faire à une date assez rapprochée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :  
A cette session-ci ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'aimerais pas à m'y engager.

M. CLARKE : N'y a-t-il pas eu de correspondance entre les autorités canadiennes et impériales, relativement à l'envoi de Canadiens sur les vaisseaux anglais pour y faire leur éducation de marins ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a eu une certaine correspondance quant à l'établissement d'un vaisseau-école, mais à un certain point de cette correspondance nous avons constaté une forte opposition au projet, non pas qu'on trouvât le projet lui-même défectueux, mais parce qu'on croyait, après avoir étudié la question, qu'on atteindrait mieux le but proposé en établissant des stations-écoles sur la côte. La question actuellement à l'étude—question que j'espère soumettre bientôt à mes collègues—est donc l'établissement à différents endroits le long de nos côtes des stations-écoles où l'on pourra recevoir la même éducation qu'à bord d'un vaisseau de guerre. Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement anglais consente à pourvoir à l'armement de ces stations, ce qui constitue la partie la plus coûteuse de leur organisation, et alors nous fournirons les hommes, nous engageant en même temps à faire les dépenses nécessaires à leur éducation en faisant venir chaque hiver de la mère patrie des officiers instructeurs de marine à cette fin. Ensuite, ces élèves pourront à leur gré aller passer quatre ou six mois—quatre mois, espérons-nous, suffiront—sur les vaisseaux de la marine anglaise, pour compléter cette éducation. Cela les mettrait en état de faire partie de

Sir LOUIS DAVIES.

la réserve navale, et leur donnerait droit de recevoir une pension.

Le projet n'est pas encore complété, et nous n'avons pas encore reçu l'approbation officielle des autorités anglaises, mais la chose est attentivement considérée. Je n'aime pas à faire plus maintenant qu'exprimer l'espoir de pouvoir être en état de présenter à cette session-ci ce projet à la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pour ma part, je serais très heureux si, en discutant ce projet avec les autorités impériales, le gouvernement canadien pût trouver moyen de ne pas insister pour que celle-ci fournisse l'armement à ses frais. On a tant trouvé à redire, relativement à toute cette question, en Angleterre,—en grande partie sans raison, je pense,—au sujet de notre lésinerie en matières de défense, qu'il vaudrait peut-être autant ne pas se montrer trop parcimonieux concernant un projet de cette nature, projet qui se recommande à l'esprit patriotique du pays. Je regretterais de voir différer ce projet, parce que les deux gouvernements barguigneraient à l'égard de la condition en question, mais je n'ai aucun doute que le ministre n'apporte à l'affaire une considération très attentive.

Naturellement, je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec le capitaine Spain, ce qui concerne l'administration interne des vaisseaux—peut-être ne serait-il pas tout à fait convenable de ma part de le faire—mais je prierais l'honorable ministre (sir Louis Davies) d'accorder réellement plus d'attention au point que j'ai soulevé. Je serais heureux, s'il a raison—et il est possible qu'il n'ait pas tort—de voir que le danger que j'ai signalé a été détourné, et que ceux de nos marins qui ne sont pas portés à la liste de paie permanente, n'ont plus l'habitude de faire, ce qui, certainement, était leur coutume, savoir : de quitter le pays à cause de l'oisiveté forcée, à laquelle ils étaient condamnés durant la saison d'hiver. A moins qu'on n'ait donné au capitaine Spain le pouvoir de continuer à faire ce que j'ai mentionné, rien au monde ne me fait voir pourquoi ces marins ne feraient pas la même chose que par le passé. La prospérité ou la pauvreté du pays n'influent en rien sur la continuation de leur séjour ici; tout ce qu'ils veulent, c'est continuer la vie qu'ils ont menée à bord de nos vaisseaux, et alors ils s'en vont prendre du service là où ils peuvent recevoir pleine paie durant tout le cours de l'année. Je demanderais au ministre de ne pas oublier mes remarques, et de prendre des informations pour constater qu'il ne se trompe pas lorsqu'il dit que la difficulté dont je parle n'existe plus maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demanderai au capitaine Spain de me donner un mémoire spécial sur ce point.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vois la mention de deux voyages du "Quadra" à l'Alaska, lesquels auraient duré la plus grande partie des mois de septembre et octobre, et faits au sujet d'affaires du département de l'Intérieur. Comme dans le cas du département des Travaux publics, est-ce que les frais de voyages se trouvent compris dans les crédits concernant le département de l'Intérieur, ou s'ils sont imputés sur les dépenses d'entretien et de réparations des vapeurs du gouvernement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a eu quelques dépenses supplémentaires faites pour adapter le "Quadra" aux exigences de ce voyage spécial, et naturellement ces dépenses sont remboursées à mon département ; mais les dépenses ordinaires ont été payées par celui-ci, vu que ce vaisseau devait faire force besogne concernant les phares dans sa route vers l'Alaska. Ce n'est pas comme s'il eût fait le voyage spécialement pour le département de l'Intérieur, et pour rien autre chose. Son appareillage a requis beaucoup de dépenses qui, de fait, ont toutes été remboursées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Au fond, il n'importe pas, dans un sens, qu'un département ou l'autre acquitte ces dépenses, mais il est bon de savoir comment les comptes sont tenus, dans le cas où il nous arriverait d'établir des contrastes, quant aux dépenses de ces différents départements. Je sais que la règle ordinairement suivie, est que si le département des Douanes requiert nos services, il doit—à moins d'accidents survenus dans le cours de vos fonctions ordinaires—vous les payer. Il en est de même et du département du Revenu de l'Intérieur et du département des Travaux publics. Or, d'après ce rapport, les deux voyages faits à l'Alaska, ont absorbé la plus grande partie de septembre et d'octobre, au bénéfice du département de l'Intérieur, et il me semble que, d'après la règle ordinaire, toutes les dépenses occasionnées par ces voyages devraient être payées par ce département. Dans le cas contraire, nous ne possédons un état exact des dépenses de l'un ni de l'autre département ; le département de la Marine et des Pêcheries a plus, et le département de l'Intérieur moins que sa part de dépense.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je suis heureux de constater que le ministre a l'intention de faire tout son possible pour aider à établir une réserve navale dans le pays, et de faire concourir notre service d'hiver et des pêcheries à cette fin. Je regrette d'avoir à ajouter que jusqu'à présent, il semblait avoir perdu cela de vue, et avoir destitué quelques-uns des meilleurs hommes du service, et cela, je crois, pour des raisons politiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quoi ! des hommes renvoyés du service des pêcheries ?

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Oui, du service de la protection des pêcheries et du service d'hiver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le service d'hiver est une toute autre chose. Ne les confondez pas.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : La grande objection de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), c'est qu'on ne gardait pas les hommes en activité, hiver comme été, quand la chose était possible. Je sais que sous le gouvernement précédent, des efforts en ce sens ont été faits, et pour ma part, chaque fois qu'il fallait un homme pour le service des pêcheries, je m'efforçais toujours d'en faire accepter un qui avait déjà pris du service. Cela donne à ces hommes presque un titre à la permanence, et leur efficacité en était augmentée.

Il me vient à la mémoire le nom d'un homme qui était second à bord du "Stanley," et qui servait depuis le temps du "Northern Light" dans le service d'hiver—presque depuis le commencement. Il possédait les meilleures recommandations, il connaissait son métier à fond, et possédait la confiance de ses hommes et du public, et malgré cela, et sans qu'on eût rien à lui reprocher, il ne fut pas réengagé, quand recommença le service d'hiver. La même chose a eu lieu pour l'équipage en général, et je dois ajouter, si mes renseignements sont exacts, que le chargement et le déchargement des cargaisons par l'équipage actuel sont la risée du public.

Sans vouloir trop blâmer l'honorable ministre, je dis qu'il y a trop de politique dans cette affaire. L'un et l'autre partis sont trop portés à choisir des amis qui n'ont pas les aptitudes requises. Lorsque j'avais quelque chose à faire avec le recrutement de ces équipages, je choisissais deux ou trois marins d'expérience et laissais le capitaine choisir celui qu'il voulait. De cette manière on est toujours certain d'avoir des matelots capables, et une fois qu'ils sont entrés, on devrait les garder.

Il n'y a pas de doute que, si nous avions une réserve navale qui donnerait de l'emploi à nos rudes pêcheurs pendant quatre mois de l'année, ce serait une excellente chose et pour l'Etat et pour eux. Nous savons tous que les pêcheurs ne sont pas occupés toute l'année, et il n'y a pas au monde de classe plus courageuse. J'ai constaté que les Américains commencent à venir recruter des hommes dans la Nouvelle-Ecosse pour leur marine, et je considère qu'il est du devoir du gouvernement anglais et du gouvernement canadien de prendre les moyens d'établir une réserve navale au Canada. Ce serait certainement un grand pas de fait. Cela indiquerait que nous sommes prêts à faire notre part pour le

maintien de la marine de l'Empire, et je ne connais pas un pays au monde où on trouverait de meilleurs marins que les provinces maritimes.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** J'approuve une grande partie de ce que l'honorable député vient de dire, mais je serais désolé, si quelques-unes de ses paroles pouvaient créer l'impression que la politique est pour quelque chose dans le choix des officiers et des équipages pour le service des pêcheries et de la marine.

Je ne connais pas un seul officier, second ou matelot qui ait été renvoyé du service des pêcheries ou de la marine de l'Etat pour d'autres raisons que celles que donne le commodore en chef. Les capitaines d'aujourd'hui sont ceux que j'ai trouvés en fonctions ; les premiers officiers sont les mêmes, à l'exception de ceux qui ont démissionné. Nous avons suivi le système de promotion, non sur le même navire, mais dans le service. Ainsi, si un homme est maître d'équipage dans un navire, et si la position de second devient vacante, dans un autre, il est promu à ce dernier poste. Il faut offrir ces avantages d'avancement aux hommes pour les garder dans le service. Sans promotion, ils n'y resteraient pas.

J'ai résisté à toutes les pressions qui ont été exercées pour me faire départir d'une règle que je crois essentielle à l'efficacité du service, au maintien de la discipline et à la diffusion de l'esprit de corps.

Le "Stanley," dont il a été question, n'est qu'un bateau à passagers et à marchandises pour le service d'hiver, et ne se trouve pas dans la même position. Sur ce bateau on prend de simples journaliers pour charger et décharger les cargaisons, et je ne prétends pas que le même principe ait été appliqué dans ce cas-ci. Mais à cette exception près, je déclare publiquement qu'en dépit de fortes pressions qui ont été exercées pour m'induire à congédier des hommes qui étaient plus ou moins partisans, j'ai résolument refusé de céder, et je défie qui que ce soit de prouver qu'un seul homme ait été destitué pour des causes politiques.

Il faut bien pénétrer ces hommes de l'idée qu'ils appartiennent à la marine et que, s'ils font leur devoir, ils seront promus. Sans cela il serait impossible de les retenir. Nous avons actuellement de bons officiers, et bien que la plupart d'entre eux soient, je crois, des conservateurs, tant qu'ils ne feront pas de politique active, la règle suivie jusqu'à présent sera suivie tant que je serai à la tête de ce département. Je ne connais pas de meilleur moyen d'assurer l'efficacité du service, et je persisterai dans cette voie.

**M. TAYLOR :** Lorsque la séance a été suspendue à six heures, nous étions à discuter un item de dépense qui a considérablement augmenté. D'après les procès-verbaux, l'entretien et la réparation des navires de l'Etat coûteraient \$43,000 de plus, mais le

**M. MACDONALD (King).**

ministre a expliqué que c'était une erreur et que c'est \$33,000 qu'il faut lire. Sous l'ancien gouvernement, que mon honorable ami appelait corrompu, ce service coûtait beaucoup moins cher.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** L'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

**M. TAYLOR :** Non ; l'honorable ministre s'est imaginé qu'il pouvait administrer ce service plus économiquement, mais il admet ce soir qu'il lui faudra un crédit supplémentaire considérable—\$20,000 peut-être—pour payer les dettes du dernier exercice, et pourquoi cela ? Parce que, d'après son propre aveu, il avait donné ordre d'acheter les vivres et les provisions de ses amis politiques, sans soumissions, et on voit, d'après le rapport de l'auditeur général, que les prix qu'il a payés sont excessifs. J'ai fait allusion à l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), et j'ai attendu patiemment pour voir s'il dirait que ces prix ne sont pas excessifs.

**M. ELLIS :** Vous ne m'avez pas donné l'occasion de dire un mot.

**M. TAYLOR :** Oui ; j'attends depuis six heures, et d'ailleurs l'honorable député aura l'occasion de parler quand j'aurai fini. Quand il a demandé combien on avait acheté de barils de pommes, je le lui ai dit, et il a répondu que \$4 pour un baril de bonnes pommes n'avaient rien d'excessif. Mais je vois ici qu'on a payé \$5.50 le baril, et ces pommes ont été achetées dans la vallée d'Annapolis, où on pouvait les avoir pour \$1.50 le baril, l'an dernier, à l'époque où celles-ci ont été achetées et payées \$5.50 par le gouvernement.

**M. ELLIS :** Vous prétendez que ces pommes ont été achetées à l'automne. Comment le savez-vous ?

**M. TAYLOR :** Le rapport de l'auditeur général est fait pour jusqu'au 30 juin de l'an dernier, de sorte que c'est la récolte de l'année précédente qu'on a achetée. D'un autre côté, si ces pommes ont été achetées au printemps et provenaient de la récolte de l'automne précédent, elles ne valaient pas \$5.50 le baril.

**M. ELLIS :** L'honorable député affirme que ces pommes ont été achetées à l'automne au moment où elles arrivent sur le marché, tandis qu'il y a dix chances contre une qu'elles ont été achetées au printemps, après avoir été en magasin tout l'hiver.

**M. TAYLOR :** Alors, elles ne valaient pas \$5.50 le baril.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** On les a gardées dans des entrepôts froids.

**M. ELLIS :** Cela en augmente le prix.

**M. TAYLOR :** Depuis des mois l'opposition demande que le comité des comptes publics se réunisse. Les comptes seront pro-

duits devant ce comité et nous ferons venir ces personnes qui ont vendu les marchandises et nous saurons si elles ont payé une commission au gouvernement ou à celui qui achetait pour eux, car personne achetant pour son propre compte—et quand on achète pour le gouvernement, il faut être plus particulier—ne voudrait payer \$5.50 pour un baril de pommes.

M. ELLIS : Je considère que c'est un prix raisonnable pour de bonnes pommes.

M. TAYLOR : Les ministres auraient-ils payés des prix aussi élevés, si personne n'eût dû en profiter, ou si une partie n'eût été destinée au fonds de corruption ?

Cela explique l'augmentation de \$33,000 et si nous laissons passer ce crédit, l'honorable ministre dira que nous l'avons approuvé. Je propose que le crédit soit remis à \$112,000 comme l'an dernier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai expliqué que lorsque l'"Aberdeen" était employé à la protection des pêcheries, j'ai diminué ce crédit. Les sommes votées pour ce service, les années passées n'étaient pas de \$112,000, ni de \$117,000. Le crédit a été réduit à \$112,000 quand l'"Aberdeen" a été retiré du service, et ses dépenses ont été mises au compte du service des pêcheries. Les années précédentes, ce crédit était de \$134,000, et dans les estimations supplémentaires, on a demandé un autre crédit de \$12,000 pour les réparations, ce qui fait \$145,000 en tout.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Avant 1897-98.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : D'après votre propre rapport, c'est \$136,000 pour 1896-97.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : \$132,400.

M. TAYLOR : Cela n'était pas sous l'administration conservatrice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, et on a demandé un crédit de \$132,000, plus un crédit supplémentaire de \$12,000. Ce crédit est sensé comprendre les réparations ordinaires ainsi que l'entretien, et par conséquent ne constitue pas une augmentation sur les crédits des exercices précédents. Une fois j'ai essayé de le diminuer, et j'y ai réussi, parce qu'un des navires a été payé à même le crédit affecté au service de la protection des pêcheries.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a pris la direction de ce département avec l'entente qu'il serait administré sur des principes d'affaires et aujourd'hui il admet que de grandes quantités d'approvisionnements ont été achetées de ses amis politiques, sans

demande de soumission. L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a souvent déclaré que sous son administration on n'achetait pas un pinceau sans demander des soumissions. Mais ici nous trouvons pour des milliers de piastres de marchandises achetées sans soumissions.

Si nous passons aux approvisionnements du "Stanley" achetés des amis politiques de l'honorable ministre à Charlottetown, nous voyons la même chose se répéter. Le ministre admet lui-même que ces marchandises auraient pu être achetées pour la moitié du prix. Il y a évidemment une commission payée à quelqu'un, ou versée à un fonds électoral. La Chambre manquerait à son devoir si elle accordait ce crédit pour le prochain exercice, pour être employé de la même manière. L'augmentation est due....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas d'augmentation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vos propres estimations disent qu'il y en a une.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nominale seulement.

M. TAYLOR : Alors l'honorable ministre nous a trompé l'an dernier. Il n'a demandé que \$112,000, et maintenant il lui faut \$20,000 de plus. Cela est devenu nécessaire parce qu'il a payé des prix exorbitants à ses amis politiques pour ses approvisionnements. Voilà toute l'affaire en deux mots. Si l'opposition veut faire son devoir elle proposera que ce crédit soit réduit au chiffre que les conservateurs dépensaient pour ce même service. Ils donnaient le même service et avaient autant de navires. En regardant aux exercices 1894-95, et 1895-96, on verra qu'il ne dépense pas \$117,000. L'honorable député de Frontenac a prétendu cette après-midi, que si ces prix ont été payés, ils ne devraient pas être rendus publics.

M. ROGERS : Je nie cela ; je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. TAYLOR : Qu'avez-vous dit, alors ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il doit s'adresser à l'Orateur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous voulons que l'honorable député nous dise ce qu'il a dit.

M. TAYLOR : Il a dit que ces petits articles comme des livres, des portraits du premier ministre, etc., qu'on trouve dans le rapport de l'auditeur général ne devraient pas être rendus publics, même s'ils ont été achetés.

M. ROGERS : Je n'ai pas dit cela.

M. TAYLOR : Nous le verrons bien par les "Débats" demain, et dans une prochaine occasion, je citerai les paroles mêmes

de l'honorable député. Lorsque lui et ses partisans parcouraient le pays, tout leur bagage politique consistait à exhiber le rapport de l'auditeur général et de dire ce qui avait été payé pour des canifs, de la cire à cacheter, et autres bagatelles de cette nature. Je n'ai pas d'objection à cela, mais je ne veux pas non plus que le ministre de la Marine demande \$83,000 de plus, pour pouvoir payer à ses amis politiques le double du prix pour les marchandises dont on a besoin à bord des navires de l'Etat, et sans qu'il soit demandé de soumissions. A-t-on jamais vu payer \$2.50 pour un baril de pommes de terre et \$1.50 pour un baril de navet ? Qui a jamais entendu parler de cela ?

M. ELLIS : Ces prix sont raisonnables.

M. TAYLOR : Vous ne payez pas ces prix là pour votre propre usage.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit s'adresser à l'Orateur.

M. TAYLOR : Lorsque l'honorable député m'a interrompu il ne s'est pas adressé à l'Orateur. Quand l'honorable ministre nous a demandé, l'an dernier, un crédit de \$112,000 nous le lui avons accordé, parce qu'il était à peu près le même que celui que dépensait pour ce service le gouvernement conservateur qu'il dénonçait comme un gouvernement corrompu et extravagant. Il prétendit administrer ce service avec plus d'économie ; et aujourd'hui il avoue que l'ancien crédit ne lui suffit pas, et qu'il lui faudra un crédit additionnel de \$20,000. Cela est dû au fait qu'il a affirmé l'approvisionnement des bateaux à ses amis politiques à des prix excessifs, comme le prouve le rapport de l'auditeur général. Aujourd'hui il nous demande ce crédit pour faire la même chose l'an prochain. L'opposition manquerait à son devoir si elle ne s'y opposait pas.

Quant je devrais être seul, je voterais pour faire réduire ce crédit. Si les affaires étaient conduites comme elles devraient l'être ; et s'il y avait concurrence dans l'approvisionnement des navires, on pourrait faire des économies considérables. Je n'ai pas d'objections qu'à toutes choses égales, l'honorable ministre favorise ses amis politiques. Mais avec le système actuel, un fonctionnaire entre chez un marchand d'Halifax ou de Saint-Jean et dit : Nous avons besoin de telles et telles marchandises ; envoyez-les à bord de tels navires et chargez ce que vous voudrez ; envoyez votre compte et vous serez payé.

Tant que celui qui a fait les achats, certifiera les comptes de l'auditeur général, il est obligé de les payer, quels que soient les prix. Le seul moyen serait d'avoir les factures, et de faire venir des témoins des mêmes villes, pour savoir si ces prix sont bien ceux du marché. Pas un témoin ne dira que les pommes valaient \$5.50 le baril, et les pois \$2.40 le boisseau, en aucun temps, l'année dernière.

M. TAYLOR.

M. CLARKE : C'était des pois français en boîtes.

M. TAYLOR : C'était des pois pour faire de la bonne soupe aux pois, et valant de 70 à 80 cents le boisseau, s'ils étaient bien nettoyés. On a aussi payé \$2 le boisseau pour des haricots, et jamais ils n'ont valu, au Canada, plus d'une piastre. A ces prix-là, il devait y avoir une piastre par boisseau, pour quelque meneur, qui contribuera au fonds électoral. Nous manquerions à notre devoir, en permettant au ministre de continuer à extorquer de l'argent aux contribuables, pour le distribuer parmi ses amis politiques.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai crédit à mon honorable ami, de plus de franchise qu'il n'en montre. Je vais lui expliquer la position encore une fois. Durant l'exercice 1897-98, l'"Aberdeen" n'était pas dans ce service, et nous avons demandé de \$20,000 à \$30,000 de moins.

M. TAYLOR : Où était-il ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il était dans le service des pêcheries. Le service de la marine coûte \$117,000. Nous avons préparé les mêmes estimations pour cette année, mais comme l'"Aberdeen" a été remis dans le service de la marine, ce crédit doit être augmenté du coût de l'entretien de ce navire—environ \$20,000—et je demande à la Chambre de voter cette somme.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Comment se fait-il qu'il coûte plus cher dans un service que dans l'autre ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne coûte pas plus cher. Je demande deux crédits, l'un pour les navires, dans le service de la marine, et l'autre, pour les navires dans le service des pêcheries. Si un navire est dans le service des pêcheries, il faut payer son entretien à même le crédit affecté aux pêcheries. L'auditeur général ne permettrait pas qu'il soit payé à même le crédit affecté à la marine.

M. CLARKE : Cela est aussi large que long.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, mais l'auditeur général ne nous permettrait pas de prendre l'argent affecté à un service pour payer les dépenses d'un autre service. En 1892, ce service a coûté \$145,899, et en 1893, \$163,097.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où prenez-vous ces chiffres ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans le rapport des Pêcheries, page 55. Je cite les années pendant lesquelles l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) était ministre de la Marine et des Pêcheries. En 1894, \$178,183 ; en 1895, \$169,661 ; et en 1896, \$145,315.

M. WOOD : Les pois valaient \$4 le boisseau à cette époque.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En 1897, ce service a coûté \$136,940. Et en 1898, \$117,644, parce que, comme je l'ai expliqué, l' "Aberdeen" a été employé dans un autre service. Cette année on le remet dans le service de la marine et des bouées—

M. MACDONALD : Alors, vous demanderez, moins pour l'autre service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Sans doute. Que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) fasse, s'il le désire, de la politique de husting avec le prix des pois, mais il ne doit pas dénaturer les points saillants de la question. Il n'y a pas d'augmentation dans le service ordinaire.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nous cite son propre rapport, mais s'il veut faire venir les estimations de 1894-95 et de 1895-96, il verra que j'ai raison. J'ignore ce qu'il a écrit dans son rapport, ni quelles comparaisons il y fait. L'honorable député de Hamilton prétend que les pois se vendaient plus cher alors qu'aujourd'hui. Mais lorsque mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) était ministre de la Marine et des Pêcheries, il ne disait pas à ses employés : "Allez acheter chez les conservateurs d'Halifax ou de Saint-Jean." Tout se faisait par soumission. Quand le ministre actuel était dans l'opposition, il a maintes fois attaqué mon honorable ami au sujet de la manière extravagante dont se faisait le service, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

L'honorable ministre doit connaître quelque chose en fait de quincaillerie et d'huile. Je puis lui citer des prix qui vont le surprendre, et qui ont été payés à ses amis politiques. Il n'est peut-être pas aussi au courant que moi des prix des épicerias ; mais je vais lui montrer un item qui va le surprendre : 59 livres de poudre à pâtisserie, à 50 cents la livre.

M. MACDONALD (Huron) : Cela n'est pas trop cher.

M. TAYLOR : Y a-t-il un marchand ici qui puisse dire que ce n'est pas payer trop cher, que de donner 50 cents pour une livre de poudre allemande ?

M. MACDONALD (Huron) : Pas pour de la poudre allemande de première qualité.

M. TAYLOR : Mais vous pouvez acheter de la crème de tartre, pour moins de 50 cents la livre. C'est payer trop cher que de donner 15 ou 20 cents la livre pour la meilleure poudre allemande que vous pouvez acheter dans le pays ; et je sais à quoi m'en tenir.

Mon honorable ami peut connaître le prix des pilules et des médicaments, mais il n'est pas très renseigné sur la poudre allemande,

s'il dit qu'elle vaut 50 cents la livre. Tout marchand sait que c'est payer un gros prix que de donner 15 ou 20 cents pour de la poudre allemande.

Cependant, il faut que l'administration favorise ses amis, et elle leur dit : Dans votre compte, entrez 59 cents, vous recouvrez 50 cents, vous ferez \$15 de profit net, et vous verserez \$10 dans le fonds électoral, dont nous aurons besoin pour la prochaine élection.

M. MACDONALD (King) : Il y a de la poudre allemande pour laquelle le gouvernement a payé 25 cents la livre.

M. TAYLOR : C'est probablement un conservateur que l'on a payé à ce taux ; mais celui à qui on a donné 50 cents était un bon grit. Que le ministre aille à la bibliothèque chercher le budget des trois ou quatre dernières années de l'administration conservatrice, et il verra le crédit que l'on demandait à ce sujet. Il constatera que le chiffre n'a jamais dépassé \$117,000, et cependant, il demande cette année, un crédit de \$143,000 ; et il demandera, nous dit-il, un autre crédit de \$20,000 dans le budget supplémentaire, pour combler le découvert de l'an dernier, et peut-être une autre somme dans le budget supplémentaire de l'an prochain. S'il faut qu'il donne une tranche du budget à tous ses amis politiques de Saint-Jean, Halifax et Charlottetown, pourquoi ne pas demander \$143,000 en chiffres ronds ? Je crois que la Chambre manquerait à son devoir en ne combattant pas ce crédit.

M. ELLIS : Mon honorable ami fait des assertions bien formelles, mais il ne connaît pas le prix des marchandises à Saint-Jean ; il fait des conjectures, et c'est tout. Il trouve que l'on a payé très cher des pommes de terre. L'an dernier, lorsque ces navires ont été approvisionnés, le prix des pommes de terre était plus élevé qu'aujourd'hui.

M. TAYLOR : A quelle époque de l'année ?

M. ELLIS : Mon honorable ami n'est pas bien renseigné sur la matière, je crois. Ces steamers commencent le service aussitôt que la navigation est ouverte. Presque tous ces produits, pommes de terre, navets, légumes — je parle de ces articles, parce que mon honorable ami en a parlé — coûtent trop cher. J'ai lu une liste des prix dans le "Sun", de Saint-Jean — c'est là une autorité devant laquelle mon honorable ami s'inclinera, et j'ai constaté que le prix courant des pommes de terre était de 20 à 30 cents le peck. Sur cette donnée, que mon honorable ami calcule quel est le prix d'un baril.

M. TAYLOR : Ce devait être les premières pommes de terre, les primeurs de la saison.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la date de l'achat ?

M. ELLIS : Le 4 mai. Le prix des navets soulève l'indignation de mon honorable ami.

J'ai lu dans le journal que je viens de nommer que les navets valaient de 18 à 20 cents le peck. Que sur cette base, mon honorable ami fasse ses calculs. Sans doute, le prix du gros doit être un peu moins élevé, il n'est pas probable que les navires puissent obtenir ces articles dont ils ont besoin au prix du gros.

Je ne connais rien au sujet des pommes que l'on aurait payées \$5.50 ; mais si je voulais un peu lâcher la bride à mon imagination, je supposerais que le capitaine voyant quelque part un superbe baril de pommes, aurait décidé de l'acheter. Je suis convaincu que, en bon conservateur, il a voulu se procurer ce qu'il y avait de mieux sur le marché avant de partir en voyage.

Quant au mode d'achat, c'est absolument celui qui est en vogue depuis un grand nombre d'années. J'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami sur les dépenses de ces navires. En 1896, l'approvisionnement du "Lansdowne" a coûté \$26,000 ; et \$21,669, en 1898, quoique les pois aient dû coûter un peu plus cher.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut-il nous dire pendant combien de mois ce navire fait le service ?

M. ELLIS : Je ne puis le dire ; je cite simplement les rapports qui ont été publiés pour l'an dernier, et je cherche à être aussi minutieux que mon honorable ami.

Passons au "Newfield" autre navire faisant le service dans les provinces maritimes. Le "Newfield" nous a coûté l'an dernier \$21,756, et en 1896, \$26,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce que c'est pour l'exercice 1896-97 ?

M. ELLIS : Pour l'exercice 1895-96. Toute l'argumentation de mon honorable ami au sujet des articles que l'on aurait payés si cher à Saint-Jean, repose sur des faits qu'il ne connaît pas. L'honorable député ne devrait pas oublier que les vivres ne sont pas à aussi bon marché là-bas qu'ici. Si l'honorable député veut venir me rendre visite, je lui servirai en tout temps les meilleurs navets que je pourrai trouver ; mais je suis certain que, si je rendais visite à l'honorable député, il pourrait me fournir ces articles à bien meilleur marché. Il ne faut pas oublier que les prix mentionnés dans ce rapport sont les prix que l'on exigeait lorsque le navire a été approvisionné et ce ne sont pas les prix ayant cours aujourd'hui.

M. MACDONALD (King) : Je ne puis m'imaginer que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries connaisse si peu les affaires qu'il achète les pommes de terres ou des navets au peck pour un des navires de l'Etat.

M. ELLIS : Je n'ai pas dit que c'est ce qu'il a fait.

M. ELLIS.

M. MACDONALD (King) : Il me semble que tous ces achats ont été faits sans soins. Je n'attribue à personne des motifs contraires à l'intérêt public, mais je dis qu'on a fait preuve de négligence. S'il n'y a pas assez de concurrence, c'est le public qui a à en souffrir. J'ai connu un peu ce qui se passait sous l'ancienne administration, et je puis dire que dans ce temps-là, quant au service d'été et je puis ajouter quant au service de Georgetown et de l'Île du Prince-Edouard, on envoyait des circulaires aux gens qui fournissaient d'ordinaire certains articles d'alimentation, épicerie, etc.

Dans chaque cas, on acceptait la plus basse soumission et le soumissionnaire était tenu de fournir la viande et les épicerie aux prix qu'il avait donnés. Je me rappelle que souvent les soumissionnaires s'exécutaient de très mauvaise grâce et que souvent ils payaient certains articles plus cher qu'ils ne les vendaient. Mais ils devaient s'en tenir aux prix qu'ils avaient fixés. Il est nécessaire, dans l'intérêt public que, dans chaque cas, il y ait concurrence. C'est fort bien pour le gouvernement d'encourager ses amis politiques, mais je crois que le public y gagnerait si l'on demandait des soumissions de tout le monde, de sorte que les partisans de l'administration seraient forcés de baisser leurs prix.

Je n'ai pas parcouru le rapport de l'auditeur général pour voir quels prix on a payés ; mais si j'en crois ce que j'ai entendu dire par mes honorables amis, il me semble que les prix ont été exorbitants ; les pommes de terre à \$2.50 le baril, les fèves à \$2.50 le boisseau et ainsi de suite. Ce sont là des prix excessifs, et de 100 pour 100 au-dessus des prix ordinaires ; et de fait, c'est encore plus que cela dans certains cas. Voilà qui est contraire à l'intérêt public et le gouvernement devrait prendre des moyens pour remédier à cet état de choses. Ces faits ayant été signalés à l'attention du ministre, j'espère qu'il ne laissera pas à l'avenir piller le trésor public de cette façon. L'honorable ministre nous a dit, il y a quelques instants, qu'il rengageait toujours les officiers employés dans le service des pêcheries et dans le service d'hiver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas dans le service d'hiver.

M. MACDONALD (King) : J'ai compris que l'honorable ministre avait aussi parlé des officiers engagés dans le service d'hiver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. MACDONALD (King) : L'honorable ministre devrait suivre la même ligne de conduite au sujet du service d'hiver ; et il est plus important de retenir les équipages qui font la manœuvre dans le service d'hiver que dans le service d'été ; car il faut plus d'expérience dans le premier que dans le dernier.

M. TAYLOR : L'honorable député de Saint-Jean a entrepris d'établir quelles étaient les dépenses respectives du "Lansdowne" et du "Newfield," mais il a abandonné le sujet car il marchait sur des charbons ardents. Il nous a dit que les dépenses du "Lansdowne" avait été de \$21,000, et il nous a parlé ensuite du "Newfield," mais il a oublié de nous dire quelles étaient les dépenses de ce navire. Les dépenses du "Newfield" sont de \$31,262.42. Je désire attirer l'attention sur ce fait.

M. ELLIS : Mais vous ne considérez pas la réduction.

M. TAYLOR : Mais les dépenses ont été de \$31,262 ; et je puis en donner la raison. Les libéraux d'Halifax étaient beaucoup plus ardents à la curée que les libéraux de Saint-Jean. Je demanderai à mon honorable ami d'ouvrir, à la page K-18 le rapport de l'auditeur général. Nous voyons là le nom d'une maison de commerce d'Halifax, H. W. Wentzell & Co. Cette maison a fourni des fèves ; elle ne les a pas vendues au boisseau, mais à la douzaine—deux douzaines à 95 cents. Qui a jamais entendu parler d'un prix semblable pour des fèves ; 95 ou 90 cents la douzaine ? On en a consommé pour \$1.35. On en a acheté 433.

M. ELLIS : Vous voulez parler de caisses.

M. TAYLOR : Non, de boîtes. Nous trouvons un grand nombre d'autres articles payés aussi cher ; du jus de citron, \$3 ; des langues une boîte, \$6.50 ; savon, 1 douzaine, \$3. Cela fait 25 cents le morceau, tandis que vous pouvez acheter, dans n'importe quelle pharmacie de la ville, le meilleur savon de 10 à 15 cents le morceau. Mais ces marins doivent avoir un savon à \$3 la douzaine. Le coût réel du savon n'était peut-être pas de plus de 50 cents, mais il y avait une commission pour quelqu'un ; et on pouvait payer un prix élevé. Je ne m'étonne pas que l'honorable député de Saint-Jean n'ait pas parlé du "Newfield" ; et n'ait pas comparé les dépenses de ce navire avec celles du "Lansdowne," lorsqu'on achète des fèves à 90 cents.

M. ELLIS : J'ai été impartial. J'ai cité, dans les deux cas, les chiffres qui paraissent dans les rapports, avec les réductions qui avaient été faites ; mais, si cela fait quelque différence pour les honorables messieurs, je puis les lire autrement.

M. CLANCY : Le comité admettra, je crois, que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a très bien fixé la part de responsabilité appartenant au ministre qui dit à ses agents d'acheter des amis de l'administration. J'ai déjà dit—et je le répète—que je ne trouve pas fort à redire, lorsque je vois un gouvernement s'adresser à ses amis pour acheter les choses dont il a besoin ; mais, lorsqu'un ministre intervient et dit à ses agents d'acheter de telle ou telle maison,

il doit porter les conséquences de l'acte de ses mandataires.

Ni l'honorable ministre ni ses amis n'ont essayé de répondre aux accusations que l'on a formulées en ce qui concerne les prix excessifs que l'on a payés pour certains articles. Même l'honorable député de Saint-Jean, qui est toujours impartial et qui a étudié ses notes avec soin depuis la suspension de la séance, qui a entrepris de défendre les actes de négligence que le gouvernement a commis à Saint-Jean, n'a pu dire que les pommes de terre étaient vendues de 15 à 20 cents le peck, ainsi que le dit son journal.

M. ELLIS : J'ai cité un bon journal conservateur.

M. CLANCY : Mon honorable ami a cité le "Sun" de Saint-Jean ; n'est-ce pas son journal ?

M. ELLIS : Mon honorable ami devrait savoir mieux.

M. CLANCY : Je suis heureux de voir mon honorable ami s'adresser à un journal conservateur pour obtenir des renseignements exacts. Je vais m'appuyer sur la même autorité. Il nous dit que les pommes de terre se vendaient à Saint-Jean de 15 à 20 cents le peck. L'honorable député donne les prix du détail, tandis qu'il devrait nous donner les prix du gros. Permettez-moi de vous donner le prix des pommes de terre au baril ; elles valaient de 75 cents à \$1.10 le baril, ce jour-là.

M. ELLIS : L'honorable député se trompe. J'ai les cotes sous la main. Les pommes de terre se vendaient, ce jour-là, de \$1.60 à \$1.90 le baril.

M. CLANCY : Je peux dire à mon honorable ami que je ne donne pas les cotes du même jour. Les cotes que je donne sont postérieures et sont probablement du mois d'octobre ou de la fin de septembre.

M. ELLIS : Lorsque la saison de la navigation touche à sa fin.

M. CLANCY : Les pommes de terre se vendaient de 15 à 20 cents en détail, tandis que, dans le même temps, elles se vendaient en gros de 75 cents à \$1.10 le baril. La différence entre les prix que j'ai donnés et ceux que nous a donnés l'honorable député de Saint-Jean, est très grande. Passons aux choux maintenant—ce sont là de menus détails, mais qui ont bien leur importance, car les petites sommes que l'on paie pour ces choses forment, en fin de compte, un gros montant.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLANCY : J'entends un honorable député se moquer de mes paroles, mais j'ose affirmer qu'il ne serait pas si railleur devant ses commettants. Tout en pensant que vous ne pouvez engager une discussion utile au sujet de ces petites choses, je dis que si vous trieux quelques-uns des item que je

viens d'indiquer, vous démontrerez avec quelle prodigalité on dépense les deniers publics. Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries dit à ses agents de n'acheter que des amis de l'administration, il est responsable des prix excessifs que l'on paie. L'auditeur général est un excellent fonctionnaire, mais il doit se laisser guider par les circonstances, et au sujet de petits item comme ceux-là, il ne croit pas nécessaire de provoquer un conflit entre lui et le bureau de la trésorerie. Quelqu'un pourrait-il me dire ce que veut dire cet item "six paquets de carottes à 60 cents"? Voilà quelque chose d'intelligible que personne ne peut expliquer, pas même l'auditeur général.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** C'est l'auditeur général qui classe ces item.

**M. COCHRANE :** Sur les renseignements qu'on lui fournit.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** C'est son œuvre.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'auditeur général ne mettrait pas ces carottes en paquets.

**M. CLANCY :** L'honorable ministre nous a dit cette après-midi que l'on avait examiné tous ces comptes avec soin. Je lui demanderai qui examine les comptes des agents du gouvernement avant l'auditeur général.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Les fonctionnaires du département nommés par nos adversaires.

**M. CLANCY :** Ce n'est pas la question.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Ces agents remplissent aujourd'hui les devoirs qu'ils remplissaient sous l'ancienne administration. Lorsque je suis entré en fonction, j'ai examiné le système de comptabilité qui était en vigueur, et j'ai constaté que les agents étaient obligés d'approuver tous les comptes envoyés au département et de certifier que le prix payé était le prix courant de ces articles au jour et au port où ceux-ci ont été achetés.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Mais les agents n'achètent pas tous les articles nécessaires à ces navires.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Pour presque tous ces navires. Les navires d'Halifax s'approvisionnent à Halifax, les navires de Saint-Jean à Saint-Jean, et les navires de Québec à Québec. Si, par hasard, les navires achètent des articles à d'autres ports, les capitaines doivent certifier que les prix payés sont modérés. De plus, nous allouons à chaque homme \$10.50 par mois en moyenne, et si le coût de l'approvisionnement excède cette somme, les comptes sont étudiés avec beaucoup de soin. Ce n'est pas moi qui examine ces comptes, c'est un fonctionnaire attaché à mon département depuis plusieurs années, et

**M. CLANCY.**

je dirai que, si le capitaine ou l'agent dépense plus que l'allocation moyenne, le comptable du département lui en demande un compte sévère.

**M. CLANCY :** L'honorable ministre dit que l'on a envoyé des comptes plus élevés, mais qu'on les a réduits. Comment cela peut-il se faire, si ces comptes sont approuvés et certifiés par l'agent ou le capitaine ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Les agents sont M. Harding, à Saint-Jean ; M. Parsons, à Halifax ; M. Lord, à Charlottetown, et M. Gregory, à Québec. Ces hommes remplissent ces fonctions depuis plusieurs années, et doivent approuver les prix portés aux comptes.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Les maîtres d'équipage achètent les provisions.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Mais il y a pour chaque homme une allocation moyenne de \$10.50 par mois qui les retient dans de justes limites.

**M. CLANCY :** Mais la plupart ne s'occupent pas beaucoup de la variation des prix.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** L'agent doit certifier que le prix d'achat était le juste prix courant le jour que les articles ont été achetés.

**M. CLANCY :** Le ministre n'a pas dit si l'agent faisait l'achat lui-même ou si on lui en envoyait simplement le compte.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Il certifie que le compte est exact et juste.

**M. CLANCY :** L'honorable député de Picton (sir Charles Hibbert Tupper) nous dit que l'agent ne s'occupe pas du tout de l'achat des provisions. Vous payez ici \$2.50 pour un boisseau de fèves, lorsque tout le monde sait que les fèves se vendent à Toronto, 70 ou 80 cents. Pas un homme d'affaires sensé ne dira qu'il est raisonnable de payer cet article aussi cher dans les circonstances. Je tiens le ministre responsable de ces prix exorbitants.

**M. COCHRANE :** Je ne discuterai pas le prix des fèves et des pois ; mais, sans s'arrêter aux prix, lesquels sont exorbitants, tout le monde le sait, il y a ici une question de principe. Certains membres de la droite peuvent rire, mais ils prenaient une attitude bien différente lorsque, dans l'opposition, ils prêchaient l'économie. Nous nous rappelons tous le temps où l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries était dans l'opposition et levait les mains au ciel, s'adressait à la galerie, le sourire de l'innocence sur les lèvres, et dénonçait les fardeaux dont un gouvernement prodigue accablait les contribuables canadiens. Il est ministre aujourd'hui et ses amis approuvent

la prodigalité dont il fait preuve, et sont prêts à justifier tous les actes du gouvernement, quels qu'ils soient.

Que les membres de la droite examinent les comptes publics, et cherchent une excuse aux dépenses inutiles qui frapperont leurs regards. Dans l'opposition, ils criaient sur les toits que le gouvernement ne devait rien acheter sans demander de soumissions. Ils sont au pouvoir aujourd'hui, et le ministre de la Marine et des Pêcheries cherche à excuser ses folles dépenses, en disant que ses fonctionnaires sont conservateurs. Il sait aussi bien que moi, et le directeur général des Postes sait aussi bien que moi, que c'est là un argument sans valeur.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est tout épanoui, et il souffle à l'oreille du ministre que \$2.50 pour un boisseau de haricots, est un prix modéré. Voilà comment l'honorable député justifie la prodigalité aujourd'hui. Il y a aussi le directeur général des Postes, l'homme économe par excellence, dans l'opposition, qui est prêt aujourd'hui à justifier ces folles dépenses. Ces messieurs nous disent que cette prodigalité est l'œuvre de fonctionnaires conservateurs. Est-ce qu'ils ne savent pas comme moi, que tout fonctionnaire conservateur a aujourd'hui la chair de poule, et que la nature humaine est la même partout, et le ministre de la Marine et des Pêcheries ne sait-il pas que ses fonctionnaires n'oseraient jamais critiquer ses actes ? Il a donné ordre à ses fonctionnaires et aux capitaines des navires de l'Etat, de n'acheter leurs provisions que des libéraux ; mais que pouvait-il faire lorsque l'achat est consommé ? Il nous a dit qu'il n'avait apporté aucun changement, excepté dans le service d'hiver.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit dans le steamer "Stanley", qui transporte des passagers et du fret.

**M. COCHRANE :** Pourquoi feriez-vous des changements durant la saison d'hiver ? Pourquoi adopteriez-vous une conduite différente, durant la saison d'hiver, alors que le détroit est couvert de glace, de celle que vous tenez durant l'été, alors que la température est douce, que le soleil brille et que la nature est en fête ? L'honorable ministre sait bien que le fonctionnaire de son ministère, tout en étant un bon conservateur, n'osera pas critiquer ces chiffres, lorsqu'il sait que ce seul acte de sa part, serait suffisant pour lui faire perdre sa position, et le gouvernement tenterait, peut-être, de justifier cette déclaration, en disant que cet employé s'est conduit en partisan agressif. Les libéraux nous accusaient de prodigalité, et ils promettaient d'administrer les affaires publiques avec beaucoup plus d'économie ; cependant, que voyons-nous ? Ils s'efforcent de justifier leur conduite en disant que les conservateurs ont fait la même chose.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, n'ignore pas qu'un homme peut

commettre une erreur, sans pour cela, être malhonnête ; l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, alors qu'il était dans l'opposition, a souvent dénoncé certains actes du parti conservateur comme malhonnêtes ; maintenant qu'il est au pouvoir, il se rend, à son tour, coupable de ces mêmes fautes. Je dis que l'homme qui agit ainsi, est le plus grand hypocrite qu'il soit possible de rencontrer. Tout homme ayant le moindre bon sens, admettra avec moi, que \$2.50 pour un boisseau de pois est un prix exorbitant, et les exportateurs qui, l'année dernière, ont expédié leurs pommes en Angleterre, auraient été bien heureux de pouvoir obtenir \$5 par baril. Si l'honorable ministre avait été aussi sévère à ce sujet, qu'il l'est quand il s'agit de régler les dépenses du Canada, il aurait pu acheter les pois et les fèves à moitié meilleur marché qu'ils ne les a payés, et nous n'aurions pas eu ce scandale d'acheter les fèves à la douzaine.

**M. McDOUGALL :** M. l'Orateur, lorsque le débat a été ajourné à six heures, j'étais à parler du prix payé pour la farine, et je disais que cette dernière avait été payée 25 et 50 cents plus cher que le prix du marché. Depuis, j'ai découvert que ces steamers avaient payé la farine, jusqu'à \$7.50 par baril, cette année là. Les prix payés ont varié entre \$5, \$6.50 et \$7.50 ; or, tous ceux qui connaissent quelque chose dans le prix de la farine, savent qu'elle n'a jamais coûté plus cher que \$5 le baril dans n'importe quelle partie du pays, durant cette période, et la plus grande partie du temps, elle s'est vendue \$4 le baril. L'hiver dernier, le prix de la farine est devenu plus élevé qu'il ne l'avait pas été depuis plusieurs années ; mais il ne faut pas oublier qu'il y a maintenant 11 mois passés que le dernier de ces articles a été acheté ; ainsi donc, à cette époque, la farine ne coûtait pas plus cher qu'elle ne coûte maintenant. Je vois aussi que l'on a payé 18 cents, 19 cents, 22 cents et 25 cents, pour du beurre, lorsque l'honorable ministre sait, par expérience, que dans sa propre province, les cultivateurs ne reçoivent que 10 cents, 14 cents et 15 cents la livre, pour ce produit, et rarement plus.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Ce que l'honorable député dit là, n'est pas à ma connaissance. Vous ne pouvez pas acheter du beurre sur le marché de Charlottetown, pour ces prix-là.

**M. McDOUGALL :** Je dois dire à l'honorable ministre que j'ai vu vendre du beurre dans mon comté, qui avait été fabriqué dans sa province, pour 14 cents la livre. L'année dernière, les cultivateurs de mon comté et ceux des comtés voisins, n'ont réalisé que 12, 13, 14 cents, et dans certains cas, 15 cents par livre, pour leur beurre. Je vois que, probablement par erreur, l'agent ou le capitaine d'un de ces steamers, est entré dans le magasin d'un conservateur, dans une ville de mon comté et y a acheté du

beurre pour lequel, il a payé 14 cents la livre. Cependant, à Charlottetown, il le paie 25 cents la livre à ses amis.

M. RUSSELL : Voulez-vous savoir quel prix a été payé pour le beurre en 1895 ? Je puis vous dire qu'il a été payé deux fois ce prix.

M. McDOUGALL : Je sais que le prix du beurre était beaucoup plus élevé à cette époque qu'il ne l'était l'année dernière.

M. RUSSELL : L'honorable député doit savoir que le prix du beurre n'est pas le même durant tous les mois de l'année, il varie aussi chaque année.

M. McDOUGALL : J'ignorais la chose. J'ai fait le commerce du beurre durant 35 ans, et l'honorable député ne m'apprendra rien de nouveau à ce sujet. Le fromage s'est vendu à bon marché l'année dernière, et les fabricants n'ont pu obtenir plus de 8 et 9 cents la livre. Cependant, quel prix l'honorable ministre a-t-il payé pour le fromage dans la ville de Charlottetown ? Quinze cents la livre. Le lard et le jambon se vendaient alors 11 et 12 cents la livre, et quelquefois moins ; cela n'a pas empêché l'honorable ministre d'approuver le paiement de 15 et 16 cents la livre pour ces articles. On a payé les navets jusqu'à \$1 le boisseau. Le biscuit, que l'on peut acheter pour environ \$4 ou \$4.50 le baril, quelquefois moins, a été payé \$8 le baril par l'hon. ministre. Pour le raisin, qui se vend ordinairement 6, 7 ou 8 cents, il a payé 10 et 12 cents la livre. Le lard, qu'il aurait dû pouvoir acheter dans l'île du Prince-Edouard pour \$14 ou \$15 le baril, a été payé \$17 et \$18. Les biscuits ont été payés  $\frac{7}{8}$  la livre. La houille a été achetée dans mon comté, de la "Dominion Coal Company," au prix de \$1.90 la tonne ; tandis que dans une autre circonstance, on a payé à un libéral de mon comté, \$6 la tonne pour de la houille.

M. GIBSON : Était-ce de la houille grasse ou de la houille maigre ?

M. McDOUGALL : Si l'honorable ministre peut m'assurer que ces steamers font usage de houille maigre, je lui donnerai le bénéfice du doute. Je suis certain d'une chose, c'est que la houille maigre ne se vend pas dans mon comté en quantités aussi considérables que celles-là. J'ai constaté qu'à Port Hope, qui est pourtant un endroit très éloigné des mines de houilles, et se trouve situé dans la province de l'Ontario, on y a acheté de la houille au prix de \$3 la tonne. A Amherstburg on en a acheté pour le même prix.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Où l'honorable député voit-il que de la houille a été achetée au prix de \$6 la tonne ?

M. McDOUGALL : A la page K. 90, C. et W. Hackett 29 $\frac{1}{2}$  tonnes de houille à \$6, livraison de cette houille et divers, \$5.65.

M. McDOUGALL.

L'honorable ministre a même été obligé de payer pour la livraison de cette houille.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ne parle pas du crédit qui est actuellement soumis à la Chambre.

M. McDOUGALL : Ne sont-ce pas là les dépenses des steamers chargés de la protection des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, il s'agit de l'entretien et des réparations faites aux steamers du gouvernement.

M. McDOUGALL : Tout de même je constate, qu'à Gaspé on a payé la houille \$6.25 la tonne, ou 25 cents de plus seulement que le prix qui a été payé dans mon propre comté pour l'achat de 290 tonnes. L'huile de pétrole a été payée 23 cents. Mais cela n'est encore rien. J'ai constaté que dans un grand nombre de cas—et j'oserais dire dans la majorité des cas—des marchandises ont été achetées et entrées dans les comptes sous le titre de divers. Les sommes suivantes ont été ainsi entrées : \$52.90, \$5.66, \$14.97, \$16.02, \$28.95, \$10, \$13.34, \$47.72, \$16.60, \$15.08, \$13.26, \$53.80, \$66.24, \$18.28, \$175.50, \$121.49, \$4.39, \$30.21, \$48.81, \$58.88, \$40.29.

L'honorable ministre est-il capable de justifier le paiement de ces différentes sommes, entrées dans le compte sous le titre de "divers," et de dire à la Chambre en quoi elles consistent ? On a pris la peine de dire à quoi ont été employés de petits montants, et lorsqu'il s'est agi de sommes aussi élevées que \$175.50, on s'est contenté de les placer sous le titre de divers. La seule explication qui peut être donnée de cette conduite, c'est que l'honorable ministre a donné instruction à ses agents de s'adresser à ses amis politiques, et à acheter d'eux ce dont ils pourraient avoir besoin, sans s'occuper du prix ; et quand il s'est agi de combler le déficit produit par cette différence entre le prix du marché et ceux payés, on a augmenté le montant du crédit destiné à couvrir les frais d'entretien de cette branche du service. Lorsque au lieu de payer le beurre 14 cents la livre, il le paie 25 cents à ses amis politiques, c'est le peuple qui est obligé de payer la différence.

Il a dû se rendre auprès du ministre des Finances, (M. Fielding), et lui dire : j'ai quelques amis dans mon comté, à qui je suis obligé d'acheter certains articles, et de les payer plus cher que le prix du marché, voulez-vous m'aider à sortir de ce mauvais pas ? Vous savez que Paterson a enlevé \$900,000 au peuple de ce pays pour le tabac qu'il a fumé l'année dernière, ce qui est un montant encore plus considérable que celui perçu par l'ancien gouvernement ; ne consentiriez-vous pas à partager une partie de ce montant avec moi, et nous allons diviser cela entre nos amis de Halifax, Charlottetown et Saint-Jean ? Le ministre des

Finances, qui est toujours bien disposé à employer les moyens nécessaires pour maintenir ses amis de Halifax et de Charlottetown en belle humeur, ne demanda pas mieux que de payer ces prix exorbitants. Les gens qui vivent à cinq ou six milles de Charlottetown et qui sont obligés d'aller vendre leur beurre au marché, à 14 cents la livre, constatent avec étonnement que ceux qui l'ont acheté peuvent le revendre au gouvernement à 25 cents la livre, et c'est par ce moyen que l'honorable ministre fait oublier à ses amis la violation des promesses qu'il leur a faites en demandant leur appui.

Il sait qu'il suit aujourd'hui une politique qu'il a condamnée autrefois, mais cependant, il lui faut satisfaire ses amis de quelque façon, et il le fait d'une manière détournée, aux dépens du peuple.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me demande comment il se fait que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) se soit glissé dans le fauteuil du président, au cours de la discussion de ces items budgétaires ; les honorables membres de la droite doivent avoir conspiré, afin de nous priver des précieux services d'un homme passé maître dans la discussion des comptes publics.

Je désire attirer tout particulièrement l'attention de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) sur les dépenses que faisait autrefois le ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'entretien et l'approvisionnement de ces steamers. Je croyais que tout à l'heure, l'honorable ministre parlait d'un rapport, mais il lisait simplement la page 55 de l'annexe. Il y est fait mention des dépenses annuelles qu'entraînent tous les steamers de l'Etat, et naturellement les mêmes chiffres se trouvent donnés à la page 10, mais sous une forme moins intelligible. Voici le tableau de ces dépenses :

Année.	Entretien.
1883-84 .....	\$122,816.25
1884-85 .....	148,864.26
1885-86 .....	130,759.83
1886-87 .....	141,424.42
1887-88 .....	150,659.19
1888-89 .....	126,629.33
1889-90 .....	114,959.20
1890-91 .....	111,437.03
1891-92 .....	127,406.28
1892-93 .....	146,521.77
1893-94 .....	142,437.42
1894-95 .....	129,899.80
1895-96 .....	150,519.41
1896-97 .....	136,940.11
1897-98 .....	117,644.39

Mais ces chiffres aident réellement bien peu la Chambre à comprendre la matière, parce que dans ces différentes années les circonstances n'ont pas été les mêmes et que nous avons eu de plus d'autres steamers dans le service. Une année, par exemple, nous avons eu le "Stanley," un vaisseau d'un fort tonnage et dont l'entretien coûte très cher. Nous avons eu ensuite l'"Aberdeen." L'honorable député de Saint-Jean

(M. Ellis) a parlé d'une certaine année, et il a pris le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1895-96. Dans cette liste nous voyons les noms de plusieurs navires qui ne sont plus dans le service.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ces vaisseaux ont été remplacés par d'autres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui ; mais personne ne peut dire si les nouveaux navires entraînent plus de dépenses que les anciens. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) n'est pas tout à fait impartial dans la comparaison qu'il fait à ce sujet,—je n'ajoute aucune foi à cette comparaison, et je veux simplement démontrer combien elle est de nature à induire en erreur—car il nous a nommé un ou deux navires, mais il a oublié de mentionner le "Stanley". Les frais d'entretien du "Stanley" ont été de \$28,000 dans l'année dont l'honorable député parle ; tandis que l'an dernier ils ont été de \$35,000. Je crois, cependant, que dans cet item sont comprises de grandes réparations qu'on a dû faire à ce navire. Le "Stanley" est un steamer qui exige des réparations considérables après avoir fait le service d'hiver, car il peut avoir été pris dans les glaces et avarié. Ainsi, la simple lecture de cet item, sans commentaires, est de nature à induire en erreur.

Mais ce qui me frappe le plus, c'est le crédit exorbitant que l'on demande, sans que le ministre de la Marine et des Pêcheries daigne donner des explications. Si j'ai bien compris ce dernier, il nous a expliqué tout à l'heure, d'une manière assez satisfaisante, que l'"Aberdeen" n'était pas sur cette liste, lorsqu'il a demandé \$112,000, mais que ce navire faisait aujourd'hui partie du service, et qu'il fallait \$33,000 de plus. Cependant, en réponse à ma question, l'honorable ministre a dit que le gouvernement avait encore l'"Aberdeen" à son service et l'entretenait avec de l'argent pris sur un autre crédit, mais que, nonobstant le changement, le montant de ce crédit n'a pas été réduit. Ainsi, pendant que ce navire est resté le même et a fait le service l'an dernier, entraînant une dépense d'environ \$33,000, on a augmenté les crédits jusqu'à concurrence de cette somme, sans donner aucune raison.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami connaît bien tout le service de pêcheries ; je n'ai pas cité ces chiffres pour démontrer que l'on faisait de folles dépenses dans le passé, et que le gouvernement pratique l'économie maintenant. L'honorable député sait bien que "La Canadienne" a été une année en dehors du service et qu'on a dû remplacer ce navire par l'"Aberdeen". C'est ce qui fait que le crédit demandé a été moindre cette année-là. Mais "La Canadienne" est cette année dans le service des pêcheries, et l'"Aberdeen" fait le même service qu'autrefois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je le sais, mais dans les crédits de l'an dernier l' "Aberdeen" n'est porté que pour une somme de \$390, tandis que les dépenses de "La Canadienne" et de l' "Aberdeen" sont imputées sur le crédit des pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas dans l'année—

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'an dernier, j'ai la liste sous la main, et je constate qu'on a dépensé \$13,781 pour "La Canadienne".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais vous verrez que, dans l'année 1898, "La Canadienne" a été—

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais dans l'année dont nous nous occupons, nous constatons que les dépenses de l' "Aberdeen" sont imputées sur le crédit des pêcheries, et cependant, dans les crédits affectés à la marine, nous voyons une somme de \$390 pour les frais d'entretien de ce vaisseau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que l'honorable député se trompe.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, prenez le page K—92 du compte de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais l'honorable député parle du rapport de l'auditeur général.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais ce sont les chiffres mêmes de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais voyez la page 11 du rapport du ministre....

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela corrobore nos énoncés. Les frais d'entretien de "La Canadienne" ne sont pas pris sur les crédits affectés à la marine. A moins que le ministre ne donne des explications, il n'y a qu'une seule conclusion à tirer, c'est que les deux crédits, pris ensemble, ont été augmentés. L'honorable ministre nous dit qu'il n'a pas l'intention de réduire de \$30,000 le crédit affecté aux pêcheries, mais que la raison qu'il y a d'augmenter le crédit affecté à la marine c'est que l'on a transféré l' "Aberdeen" d'un service à l'autre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a une augmentation sur les crédits de l'an dernier, mais non pas sur ceux des années précédentes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'an dernier, ce navire n'était pas dans le service de la marine, mais il s'y trouve cette année. Cependant, l'honorable ministre ne dit pas qu'il a l'intention de réduire le crédit affecté aux pêcheries, ou qu'il va remplacer par un nouveau steamer le navire que l'on a transféré d'un service à l'autre. Ainsi, je crois que l'honorable député de Leeds (M.

Sir LOUIS DAVIES.

Taylor) a le droit de proposer de réduire le crédit affecté aux pêcheries ou d'obtenir des explications satisfaisantes à ce sujet.

M. POWELL : Je ne vois dans le budget aucune mention des frais d'entretien de ce nouveau steamer. Est-ce que ce ne serait pas là l'explication ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y aura un crédit spécial à ce sujet—c'est-à-dire, pour le service d'hiver.

M. POWELL : Est-ce que cela n'est pas compris dans les estimations budgétaires que l'on nous a soumises ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Nous demanderons ce crédit plus tard.

L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) critique la manière dont l'auditeur général prépare ces comptes, et nous dit que les item ne sont pas suffisamment détaillés. J'ose dire que la plupart des membres de cette Chambre pensent que l'auditeur général est entré dans de trop grands détails. Si l'honorable député veut bien se donner la peine d'examiner les comptes de l'exercice de 1894-95, il constatera que la houille a été payée \$5.50, et cependant, l'honorable député ne trouvait rien à redire à cela. Cette houille a été livrée à bord de l' "Aberdeen" à Halifax. Le capitaine de l' "Alert" a payé le beurre 20 et 22 cents la livre. En 1894-95 le "Druid" a payé le beurre 20 et 22 cents. Ce navire devait être à cette époque à Québec. Le "Newfield" a payé le beurre à Halifax 25, 24, 22 et 28 cents la livre.

M. McDOUGALL : Ce que vous dites là est vrai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est le parti de l'honorable député qui était au pouvoir à cette époque. Je constate même que l'on a payé le beurre jusqu'à 30 cents la livre. L'honorable député se plaint que ces item ne contiennent pas assez de détails, bien qu'ils soient dix fois plus détaillés qu'ils n'ont l'habitude de l'être. S'il veut bien regarder les comptes d'il y a deux ou trois ans, il y verra, par exemple, pour le "Lansdowne," l'item suivant : "divers, provisions, épiceries, etc., \$2,210"; cela était pour l'année 1894. L'honorable député a-t-il alors demandé des détails ? C'est la même chose dans les autres comptes. Pour le "Quadra," divers, provisions, épiceries, etc., \$1,767"; pour le "Stanley," "provisions et épiceries, \$1,449."

M. TAYLOR : Voyez la page où sont indiqués les détails.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce sont là les détails. L'honorable député doit s'apercevoir que maintenant l'auditeur général donne beaucoup de détails sur chaque item.

Jusqu'en 1895-96, les dépenses du service de la marine étaient de \$150,000, en 1896-97, elles ont été de \$136,000, et nous les avons réduites en 1897-98, à \$117,000. J'ai donné les raisons de cette réduction.

**M. COCHRANE :** Ce crédit n'a pas été suffisant.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Oui, cette année-là, ce crédit nous a suffi pour payer toutes les dépenses de ce service. Pour le dernier exercice, j'avais encore demandé un crédit de \$112,000, croyant que l'"Aberdeen" serait de nouveau placé dans le service des pêcheries, mais comme ce navire a été employé pour le service de la marine, le crédit de cette année a dû être augmenté de \$20,000 ; or, une fois ce montant ajouté, le crédit sera à peu près égal à ceux des années précédentes. Le montant que je demande aujourd'hui est bien moindre que la moyenne des montants accordés et dépensés durant les huit ou dix dernières années. Les réductions que veut faire l'honorable député, ne peuvent avoir lieu autrement qu'en retirant un de nos navires du service. Quel sera ce navire ? L'honorable député est-il prêt à consentir que nous retirions le "Newfield" du service, et abandonnions la protection des bouées à Halifax, et le long de la rive sud ? Veut-il que ce soit le "Lansdowne" de Saint-Jean, qui abandonne le service, et que nous laissions sans protection les bouées et les phares de la Baie de Fundy ? Veut-il que nous fassions la même chose pour le "Druid", abandonnant, par le fait même, la surveillance des bouées et des phares situés dans le golfe Saint-Laurent, et exposant les navires de ce pays à de grands dangers ?

Que penseraient les compagnies d'assurances d'une telle décision ? J'ai l'intention de demander à la Chambre, un crédit considérable, pour améliorer le service des bouées et des phares, et pour faire tout ce qui est possible, sans se lancer dans des dépenses folles, pour placer ces différents services sur un pied tel, que les Lloyds, les compagnies d'assurance, et les autres personnes intéressées dans la navigation soient persuadés que non seulement nous ne sommes pas, sous ce rapport, en arrière des Américains, mais que nous sommes leurs égaux et même que nous les devançons. Je vais être obligé de demander aux honorables députés d'agir avec générosité relativement à ce service. Il y a dix-huit ans que je fais partie de cette Chambre, et cependant, c'est la première fois que j'entends formuler des accusations de prodigalité contre le ministère de la Marine. Les fonctionnaires de ce ministère administrent les affaires avec une grande économie. Je voudrais que les honorables membres de cette Chambre vissent examiner les comptes de mon département, de concert avec l'auditeur général et les comptables, et s'ils croient pouvoir suggérer un système de

comptabilité plus parfait, je me ferai un plaisir de l'adopter.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Qu'avez-vous l'intention de faire du "Stanley" cette année ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Cette année il est sorti du service d'hiver passablement avarié ; il avait perdu trois des ailes de son hélice, et les plaques de son blindage ont été profondément bossuées. Une fois il a passé 18 jours pris dans les glaces, et une autre fois neuf jours. Je suis à faire préparer un rapport complet par les officiers, sur l'état de sa coque, et il est possible que nous soyons obligés d'envoyer le "Stanley" à Glasgow, pour faire remplacer ces plaques brisées, parce que le capitaine me dit que lorsque son navire s'est trouvé pris dans les glaces, ces bosses dans les plaques de son blindage, prenaient dans la glace et l'empêchaient de reculer. Il devra y avoir un navire supplémentaire, de sorte que, quand un des steamers sera pris dans la glace, l'autre pourra faire le service.

**M. MACDONALD (King, I. P.-E.)** On a appelé mon attention sur un grand nombre de ces petits articles, qui auraient pu être fournis à bien meilleur marché par un de ses amis. Je vois que l'on a payé 50 cents pour un paquet de poudre allemande, et même dans un cas particulier jusqu'à 60 cents pour une livre, où il aurait pu acheter le même article chez un de ses amis de Charlottetown pour 15 cents. Dans la Colombie Anglaise la poudre allemande n'a été payé que 15 cents la livre. Le lait concentré, a été payé à Charlottetown, près de l'endroit où il est fabriqué, \$9 la boîte, par le "Druid," tandis qu'on peut l'acheter le long de la côte, pour \$5.60, après avoir payé le coût de transport pour le faire venir des provinces maritimes. On a payé le fromage 14 et 15 cents la livre dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais à la Colombie-Anglaise où on est obligé de le faire venir de très loin il n'a été payé que 1½ cents.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable député fait erreur.

J'emprunte ceci au rapport de l'auditeur général, K. 21 : "Beer et Goff, Charlottetown, lait concentré, 4 douzaines à 2."

**M. TAYLOR :** Voyez page 11, et vous constaterez qu'à Saint-Jean le prix est de \$9.

**M. MACDONALD (King, I. P.-E.) :** Le prix payé pour le lait concentré est \$8, quatre douzaines à \$2, à la boîte de quatre douzaines, soit \$8. J'ai vu dans un autre endroit qu'il a été payé \$9 ; sur la côte, il se paie \$5 ou \$6. Il y a quelque chose de louche, ici. Je conseille au ministre d'y voir, car un pareil état de choses est intolérable. Je vois aussi ailleurs, qu'à l'Île du Prince-

Edouard. On fait payer 175 livres de fèves à 4 cents, ce qui revient à \$2.40 le boisseau. Voilà ce qu'on a payé à gentleman de Souris qui m'a intenté une poursuite pendant mon élection. Le gouvernement, je suppose, a voulu l'indemniser de ses peines, en lui achetant ces fèves. Puis vient l'article du fromage, 14 cents.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Où l'honorable député puise-t-il ce renseignement ?

**M. MACDONALD (King) :** Dans le rapport de l'auditeur général, K-104.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Il ne s'agit pas du tout du service maritime ici.

**M. MACDONALD (King) :** Puis il y a la farine, 4 barils à \$7, et 4 barils à \$6.50.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** L'honorable député veut-il discuter le service de protection des pêcheries ?

**M. MACDONALD (King) :** Puis vient la mélasse, 10 gallons à 40 cents, et autres choses en proportion, achetées d'Archibald Currie. Ce monsieur, je suppose, a autant de droit que tout autre membre du parti à ces prix élevés ; toutefois, à mon avis, il y a du louche dans cet état de choses et il faudrait y voir de près, surtout quand il est constaté que nous payons deux prix différents pour ces articles dans les lieux de fabrication, comparativement à ceux que nous payons en Colombie-Anglaise, à trois ou quatre mille milles de distance, après avoir payé les frais de transport jusque-là.

**M. BORDEN (Halifax) :** Je désirerais me renseigner sur un article que je trouve à la page K. 17 ; il s'agit d'un digesteur pour la soupe payé \$13.50 à Geo. Rent, de Halifax. Je serais curieux de savoir s'il existe aussi des digesteurs pour le rosbif ou la crème à la glace.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** L'honorable député m'en demande trop.

**M. TAYLOR :** J'appelle l'attention du ministre sur le rapport de l'auditeur général à l'article du lait concentré, page K. 18. où il constatera que Fell et Cie, toriers de Victoria, si je ne me trompe, ont fourni 24 douzaines de boîtes de lait concentré à \$1.40 la douzaine, soit \$5.60 la caisse, à quatre douzaines par caisse. S'il veut bien se reporter au compte de l'ami du député de Saint-Jean, M. E. J. Kennedy, un brave homme, de l'avis de mon honorable ami, il constatera que le ministre s'est procuré du lait concentré, 4 caisses à \$9, et 6 caisses à \$8. Ce renseignement figure à K. 11. Ces prix se payent dans la ville où se fabrique le lait concentré, et, transporté à Victoria, il se vend \$5.60 la caisse.

**M. MACDONALD (King).**

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Relativement à l'importante déclaration du ministre qui affirme n'avoir apporté nul changement au personnel préposé au commandement des steamers de la marine, et des vaisseaux des pêcheries, je dois dire que la déclaration du ministre est, dans une large mesure, conforme à la vérité, et c'est pour cela qu'il existe aujourd'hui, un service de premier ordre, dans l'ensemble. Le service de protection des pêcheries fait assurément honneur au pays. Cette déclaration, toutefois, n'est pas absolument exacte, et je rappellerai au ministre à cet égard l'affaire du capitaine Hector Mackenzie, l'un des vétérans de ce service, dont la carrière est sans reproche, et qui, bien qu'il n'ait pas été démis, n'a pas été réemployé. On l'a laissé de côté, bien qu'aucune accusation n'eût été portée contre lui, ou lui a accordé demi-payé, à sa retraite, et quand j'ai signalé la chose au ministre, après avoir été aux renseignements, l'ex-capitaine Mackenzie n'avait pas encore touché cette demi-payé, pour cet hiver-là. Comme il y a longtemps que je n'ai entendu parler de lui, il est possible que l'affaire ait été réglée. Son nom est disparu du service, et j'y vois figurer une foule de noms nouveaux. L'ex-capitaine Mackenzie était au service de protection des pêcheries depuis nombre d'années.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Son vaisseau est disparu, si je ne me trompe.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Oui, c'est là une des raisons alléguées.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** C'est la véritable raison.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Il est vrai que son vaisseau est disparu, mais il est apparu un nouveau capitaine sur un nouveau vaisseau. Voilà qui ne cadre point avec l'esprit et l'ancienne interprétation de la loi. La commission du vaisseau à bord duquel ce capitaine servait ayant expiré, un nouveau vaisseau est venu en commission, et on a choisi un nouvel officier pour le commander.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Non, je ne le pense pas ainsi.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Oui, la chose est exacte, et le ministre des Finances (M. Fielding) en conviendra, puisque c'est un individu de Shetburne qui est entré au service de protection des pêcheries, si je ne me trompe.

**LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :** A titre de commandant ?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** A titre d'officier.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Il s'est produit plusieurs vides dans les rangs, et il est possible que

l'individu en question ait été nommé à un poste inférieur.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Il est facile de voir, en parcourant la liste, qu'il y figure de nouveaux noms. La réponse donnée par le gouvernement indique donc de sa part la détermination de ne pas traiter l'individu en question suivant l'esprit de la règle approuvée par le passé, au bénéfice du service, et cette règle veut que tout capitaine, de bonne conduite, qui s'est montré digne d'être maintenu au service de la marine, abstraction faite de toute autre considération, soit transféré d'un vaisseau à l'autre. D'après cette règle, quand un vaisseau disparaît, et que le capitaine se trouve en tête de la liste, par ordre d'ancienneté, s'il se produit une vacance à un poste auquel il a droit d'aspirer, il est en mesure de faire valoir ses titres à ce poste et d'obtenir le commandement du vaisseau. Cette règle aurait dû s'appliquer à l'officier en question. Il est conservateur, mais c'est un officier de premier ordre, et jamais, de mon temps, il n'a été porté plainte contre lui.

Je viens de parcourir la liste insérée au rapport de l'auditeur général, et j'y ai vu les noms de ceux qui sont entrés récemment au service de la marine, de sorte que la déclaration du ministre a quelque peu besoin d'un correctif, bien que, je l'aimerais volontiers, il y se trouve au service de protection de la pêche nombre d'employés nommés à ces postes par le gouvernement conservateur, et qui n'ont pas été démis de leurs charges. C'est un service de premier ordre et de haute valeur, et cela tient non pas tant au fait que ces employés ont été nommés par le gouvernement conservateur qu'à l'expérience qu'ils ont acquise au service et aux aptitudes qu'ils possèdent tous, aptitudes dont fait foi l'épreuve qu'ils ont tous subie, en prenant leur inscription. Nous avons eu à déplorer quelques accidents qui ont provoqué l'établissement de la règle rigoureuse qui a été adoptée à l'égard des commandants de vaisseaux, et je verrais d'un mauvais œil toute modification apportée à cette règle. Tant à l'égard du service maritime qu'à celui de l'administration du service des chemins de fer, il importe, à mon avis, d'établir une sévère réglementation, tant pour assurer la sécurité des vaisseaux d'une part, que celui des voyageurs qui confient leur vie aux trains de chemins de fer, d'autre part.

J'ai un mot d'explication à demander au ministre relativement à quelques commandes d'importance, entre autres celle de McAvity, de Saint-Jean. Ainsi, à K-11, figure une totalité de \$582.85 de comptes ; à K-22, un autre compte pour quincaillerie, etc.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Il ne s'agit que d'un item de \$30 à K-22.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** C'est vrai ; mais il y figure toute une série d'item, entre autres celui de \$582.85, que j'ai mentionné. A K-22, figure, un autre item de \$30, entre autres item que je n'ai pas eu le temps de recueillir. Il y a aussi, à K-15, le compte de W. W. Howell & Co., d'Halifax, au montant de \$146.48 ; celui de David McPherson, d'Halifax, de \$2,833, outre deux item de \$489 et de \$119. Ce sont autant de fortes dépenses. Ainsi, il a été payé à Stewart, Bruce & Co, de Charlottetown, \$2,362.49.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Il s'agit ici de réparations aux machines du vapeur "Stanley".

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Le service en discussion coûte \$145,000. Il s'agit ici d'importantes maisons de commerce, sans doute, mais qui tiennent naturellement à faire tous les profits possibles. Le ministre suit-il, relativement à ces comptes importants le même système que pour les comptes de moindre importance ? Donne-t-il les entreprises aux amis du parti, à titre de récompense pour services politiques, ou bien les soumet-il à la concurrence publique ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable député ne l'ignore pas, ce n'est que dans un certain sens qu'on peut appliquer le terme de grosses dépenses aux item en discussion. S'agit-il, par exemple, de réparations à faire aux machines d'un steamboat à la fin du service d'hiver, il est absolument et physiquement impossible de soumettre ces travaux à la concurrence publique. Il n'est pas possible d'énumérer les différentes réparations à faire subir à ces machines, comme il le faut faire quand on demande des soumissions. Il importe d'abord de se procurer les services d'un mécanicien de premier ordre, puis ensuite, il faut s'en tenir aux comptes attestés par l'ingénieur en chef et par l'agent. Voici, entre autre réparations, celles faites au "Newfield", par M. David McPherson. C'est la main-d'œuvre et les matériaux qui figurent, surtout dans ce compte. M. Parsons, notre agent à Halifax, est tenu d'attester que les salaires payés aux ouvriers sont authentiques et modérés ; voilà tout ce qu'il est possible de faire. Quand il s'agit d'une réparation toute spéciale, dont il est possible d'estimer le coût, à la bonne heure ; dans ce cas, il est demandé des soumissions. Mais lorsqu'il s'agit de nombreuses réparations à faire subir à un vieux vaisseau, il n'est pas demandé de soumissions, parce qu'il est impossible de déterminer d'avance les réparations à faire. Du moment que l'on paie un prix raisonnable pour les matériaux et le juste salaire de la main d'œuvre et que le compte est attesté par l'agent du ministre, l'intérêt public se trouve suffisamment sauvegardé.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Le ministre n'est pas bien informé, s'il prétend

qu'il est impossible de demander des soumissions pour les réparations à faire aux vieux vaisseaux. Je sais, de source certaine, que dans le cours des derniers mois, il a été fait, à l'entreprise, d'importantes réparations à de vieux vaisseaux, et je suis certain que le ministre est mal renseigné.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je suis parfaitement renseigné et je sais ce dont je parle. Voyons les réparations faites par Bruce, Stewart et Cie au "Stanley". L'ingénieur en chef nous a fait rapport sur l'état du vaisseau, ajoutant qu'il lui serait impossible de déterminer les réparations à lui faire subir, avant d'avoir fait démonter la machine et examiné les appuis à la base. Il ne restait donc pas autre chose à faire que d'obtenir les services du meilleur mécanicien possible, de démonter la machine, d'en examiner les appuis et de juger des réparations nécessaires. L'ingénieur en chef, McMillan, un des hommes les plus expérimentés du service, a déclaré qu'il lui était impossible de dire d'avance les réparations qu'il faudrait faire subir au vaisseau.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Si l'on avait mis à nu le vaisseau, le ministre aurait pu découvrir les réparations à lui faire subir, tout comme le font les armateurs ordinaires, et il aurait pu demander des soumissions. L'ingénieur en chef a souvent besoin, je l'admets, d'une grande latitude à cet égard ; toutefois, rien ne s'oppose à ce que l'on demande des soumissions. Je vois que la maison de commerce de McAvity et Fils, de Saint-Jean d'après le rapport de l'auvois qu'elle a touchée \$22,827, et à R-141, je vois qu'elle a touchée \$22,287 pour travaux sur le chemin de fer Intercolonial.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Ce dernier item n'intéresse nullement le chapitre du service en discussion.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Non, sauf que cela prouve que cette maison de commerce fait pour un chiffre considérable d'affaires avec le gouvernement. Je n'ai par devers moi aucun renseignement qui me permette de dire que ce compte ait été majoré ; toutefois, il importe, dans l'intérêt de l'Etat et des entrepreneurs eux-mêmes, d'exercer un contrôle salutaire sur cette comptabilité. Tout le monde le sait, il s'agit ici d'une maison de commerce amie du gouvernement ; elle jouit, à Saint-Jean, d'une assez bonne réputation ; toutefois, l'intérêt public demande que ces comptes soient contrôlés.

Le ministre pourrait peut-être me dire ce qu'il est advenu du projet élaboré à l'époque où j'étais à la tête de ce ministère, projet tendant à faire nommer M. Stevens, inspecteur des chaudières des bateaux à vapeur, avec mission spéciale de contrôler les énormes dépenses se rattachant à tous ces vaisseaux. D'après ce projet, ce monsieur,

homme parfaitement au courant de ces travaux et tout à fait digne de confiance, aurait eu pour mission spéciale de s'occuper des machines des steamers de l'Etat, de façon à spécifier d'une manière précise, comme du reste, il était en mesure de le faire avec compétence, les réparations jugées nécessaires. Autrefois, nous étions à la merci du mécanicien de tel vaisseau en particulier, et sans vouloir jeter de doute sur l'intégrité de cet employé, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait toujours une foule de réparations qu'il jugeait absolument nécessaires. La nomination de M. Stevens, pensait-on, aurait pour effet de diminuer le chiffre de ces dépenses d'entretien. A l'époque où j'étais à la tête de ce ministère, on ne m'a jamais donné à entendre qu'il fût impossible au gouvernement de demander des soumissions relativement à ces grosses dépenses. L'expérience acquise depuis mon passage au ministère, m'a confirmé dans la conviction que, lorsqu'il s'agit d'entreprises privées, les maisons d'affaires ne font faire ces travaux dispendieux qu'à l'entreprise et par voie de soumissions, sur devis préparés d'avance. M. Stevens, d'après le projet en question, devait, à titre d'expert en ce genre, remplir la charge de surintendant ou inspecteur des différents vaisseaux de l'Etat et de leur construction. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est aujourd'hui la situation de M. Stevens et s'il s'occupe de semblable besogne ?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Le projet de l'honorable député a été mis en exécution, et cela avec un plein succès. Preuve, les réparations que nous avons fait subir au "Stanley" réparations confiées à Bruce, Stewart et Cie. Je ne me suis pas reposé sur M. McMillan du soin de juger des réparations nécessaires ; je donnai instruction à M. Stevens d'aller examiner le vaisseau en question, et les réparations à faire, rapport qui se trouve dans mes archives. En compagnie du capitaine et du mécanicien, je visitai moi-même le vaisseau, et dans la mesure même où mon œil peu exercé m'a permis de le faire, j'ai pu juger de l'étendue des dommages ; toutefois, c'est le rapport de M. Stevens qui nous sert de base pour ces réparations. "La Canadienne", aussi, avait subi de fortes avaries ; son étambot avait consenti et nous avions reçu de M. Brunel et autres fonctionnaires à Québec, un rapport attestant qu'il nous faudrait faire subir à ce vaisseau des réparations qui entraîneraient de grosses dépenses. Le chiffre de ces dépenses me fit ouvrir les yeux, et au lieu de me rendre à leur demande, je donnai instruction à M. Stevens et à M. Adams d'aller à Québec et de faire rapport sur les réparations jugées nécessaires ; or, il fut constaté qu'une foule de réparations jugées nécessaires par les fonctionnaires sur les lieux ne l'étaient pas du tout. Je m'en suis tenu au rapport de M. Stevens et j'ai constaté que

**Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.**

les dépenses effectuées ont été insignifiantes auprès de celles jugées nécessaires par les ingénieurs sur les lieux. Comme il me faudra faire subir quelques réparations à l' "Acadia", cette année, je me propose d'avoir un rapport de M. Stevens à ce sujet. C'est le même principe qui s'applique partout. Je ne me fie aux rapports des ingénieurs ordinaires que pour les réparations casuelles. Quant aux grosses réparations j'ai toujours invariablement l'avantage d'avoir un rapport de M. Stevens.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, la besogne de M. Stevens ne se borne pas à la surveillance des réparations que subissent les steamers, mais il agirait aussi à titre d'inspecteur des bateaux à vapeur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Effectivement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Telle n'était pas notre intention ; nous étions allés plus loin, en nommant M. Esdaile, de Charlottetown, inspecteur, afin de débarrasser M. Stevens de cette besogne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est parfait ; mais, si je sais bien la pensée de l'honorable député, M. Stevens était autrefois préposé non seulement à l'inspection des steamers de l'Etat, mais, en outre, à celle des steamers privés particuliers.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Effectivement, et aujourd'hui il demeure inspecteur des steamers des particuliers et est chargé, au besoin de l'inspection de quelques steamers de l'Etat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout. Je le répète, du moment qu'il s'agit de faire subir quelques réparations spéciales aux steamers de l'Etat, c'est M. Stevens qui en est chargé. Sauf erreur, je suis d'avis que M. Stevens est chargé exclusivement de l'inspection des steamers de l'Etat, des sifflets de brume et autres choses semblables.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Etant donnée l'expérience de M. Stevens, le ministre, j'en ai la certitude, conviendra que ce monsieur est en mesure de dresser lui-même le devis des grosses réparations à faire subir aux steamers de l'Etat ; d'ailleurs, je suis presque certain que le ministre a admis la chose, lorsqu'il s'est agi de cette partie de la besogne de l'ingénieur en question : Voyez, entre autres réparations, celles que nous avons fait subir au "Stanley", les plus importantes de toutes, et qui ont coûté \$10,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le demande, était-il possible de demander des soumissions pour le rivetage de toutes les citernes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La chose est assez facile. Ainsi, dans la

ville de Pictou, on sort le vaisseau de l'eau, on le fait inspecter par des gens du métier ; et un spécialiste comme M. Stevens pourrait fort bien surveiller les travaux et faire le devis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député à cet égard ; toutefois, à son avis, je me ferai un devoir de demander l'opinion de M. Stevens sur ce point.

M. TAYLOR : Je propose que l'article relatif à l'entretien et aux réparations des steamers de l'Etat soit réduit de \$33,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'est pas sérieux en proposant cela. J'ai pensé qu'il voulait faire un badinage. J'ai déclaré au comité qu'il me faut \$20,000, outre le crédit voté l'année dernière, afin de payer le salaire des employés et le coût de l'entretien des steamers. Une seule année, du fait que l' "Aberdeen" n'a pas été employé au service, notre budget s'est élevé à \$117,000 ; mais quand ce steamer sera de retour, il nous sera impossible de faire le service pour ce chiffre, car il nous faudra ajouter les dépenses de ce steamer. Il est inutile de songer à défalquer \$33,000 du coût de ce service ; c'est là une motion dangereuse, et voici pourquoi. Il ne se passe pas un seul mois que la compagnie des Lloyds n'avertisse le gouvernement canadien qu'elle relève ses prix d'assurance, sous prétexte que notre service de phares et de bouées n'est pas dans l'état voulu, et cependant c'est tout le contraire de la vérité. Nous avons consacré \$40,000 à construire à Belle Isle le meilleur sifflet de brume qu'il soit possible de construire, moyennant espèces sonnantes. Nous sommes en voie de construire un autre phare à Flower Ledge, vis à vis la Pointe d'Amour, dans le détroit de Belle Isle. A mon retour d'Angleterre, je suis revenu par cette route-là, et j'en ai profité pour demander au capitaine du steamer s'il était opportun de construire un autre phare sur cette route, dans l'intérêt du service public. Il me dit que c'est le seul endroit convenable pour l'érection de ce phare, et nous demandons un crédit dans ce but. A la Traverse, en aval de Québec, nous sommes à construire, au coût de \$60,000, un phare à demeure, afin de permettre aux vaisseaux de remonter le fleuve Saint-Laurent ; et je serai en mesure de demander à la Chambre un crédit supplémentaire pour l'établissement d'un phare flottant à la Baie de Fundy. Or, en présence de ces nouveaux crédits, voici qu'on vient nous demander de défalquer \$30,000 à \$40,000, de notre budget, ce qui aura pour effet de laisser la Baie de Fundy et le détroit vis-à-vis la Nouvelle-Ecosse sans phares et sans bouées l'année prochaine.

M. TAYLOR : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si nous manquons de vais-

seaux pour l'entretien du service, comment, je le demande, sera-t-il possible de le maintenir ? Qui va placer les bouées en mer ? Pareille proposition est d'un ridicule achevé. Si l'honorable député voit quelque article qui soit susceptible d'être rogné, qu'il le signale ; mais retrancher sur les crédits absolument essentiels à notre existence commerciale n'est pas de l'économie, mais de la témérité.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Le ministre devrait nous donner de meilleurs éclaircissements au sujet de cette augmentation de \$33,000. Il dit que c'est parce qu'il enlève l' "Aberdeen" au service des pêcheries ; il ne retranche nullement \$33,000 de ce service. L'objection ne s'adresse pas autant au crédit demandé pour l' "Aberdeen" qu'à l'estimation préparée par le ministre, qui ne nous explique point pourquoi, en enlevant l' "Aberdeen" au service de protection des pêcheries, il ne défalque point de ce service la somme en question. Nous sommes en présence d'une augmentation de \$33,000 pour les deux services.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** L'honorable député nous demande de réduire cet item parce que nous ne réduisons pas un autre item qui nous est maintenant soumis. Nous ne pouvons diminuer les crédits affectés à la protection de nos pêcheries, et j'exposerai en temps et lieu quels sont les faits et je laisserai à l'honorable député la responsabilité de rogner ces dépenses, s'il le désire. Mais choisir, entre tous les autres, ce crédit destiné au service des bouées et des phares, et nous demander de le réduire, est une tactique absolument injustifiable. Est-ce que l'honorable député veut que nous renoncions à entretenir les bouées et les phares des côtes de la Colombie Anglaise, par exemple ? Est-ce qu'il veut que nous amarrions le "Quadra" à son quai sur le littoral du Pacifique ?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Vous retenez à l'ancre le "Douglas."

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Oui, mais parce que ce navire est impropre au service. Si l'on retranchait cette somme de \$33,000, il faudrait retirer du service le "Quarda" ou l' "Aberdeen" ou le "Newfield," ou le "Lansdowne," et supprimer les bouées et les phares que l'un de ces navires doit entretenir.

**M. SPROULE** L'honorable ministre ne devrait pas être aussi hargneux lorsque nous critiquons ce qui, selon nous, est une folle dépense. Tous ceux qui parcourront ces différents item en viendront à la conclusion que l'on a été loin de payer les prix courants. Par exemple, les fèves à \$2.37 le boisseau. Que l'on dise à un cultivateur de l'ouest de l'Ontario qu'il pourra vendre ses fèves à \$2.30, et il ne cultivera rien autre chose. Nous constatons aussi que l'on a même payé \$2.40 pour des fèves. On a payé le café 40 cents la livre, en paquets de 15

**Sir LOUIS DAVIES.**

livres. Il n'y a pas un épicier qui ne puisse vous dire que c'est 10 cents de plus que le prix courant du détail. La farine à \$6 le baril. Nous pourrions envoyer notre farine à Halifax et la vendre \$4.50 le baril. Les pois concassés à \$2.10 le boisseau ; et les agriculteurs de mon comté croient obtenir des prix magnifiques lorsqu'ils peuvent vendre les leurs à 65 cents le boisseau.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Dans la ville de Toronto, en détail ?

**M. SPROULE :** Oui, environ 65 cents le boisseau. Le beurre, 25 cents la livre, lorsque cet article se vendait 13 cents l'été dernier. Je ne prétends pas dire que tous les prix payés soient exorbitants, car, dans certains cas, les prix sont raisonnables ; mais lorsque vous lisez ici qu'un certain article a été payé tant, et là que le même article a été payé le double, vous pouvez en conclure, que dans un cas on a payé le prix courant et que dans d'autre, on a payé beaucoup plus que le prix courant. Prenez aussi les champignons, \$3 la douzaine, ou 25 cents chacun.

**M. ELLIS :** C'est là le prix à la boîte.

**M. SPROULE :** Non, à la douzaine. Le rapport mentionne clairement que c'est là le prix payé à la douzaine. Prenez les poires, \$2.90 la douzaine. On les vend à la boîte et à la douzaine. Ensuite la poudre allemande à 50 cents la livre. Dans le commerce, j'ai vendu de la poudre allemande pendant quinze ans, et je considère qu'il est tellement absurde de payer 50 cents pour cet article, que je sens la colère s'emparer de moi. C'est payer cher que de donner 15 cents la livre. Vous pouvez acheter cet article à ce prix dans n'importe quelle épicerie.

**M. COWAN :** C'est de la bien pauvre poudre allemande.

**M. SPROULE :** Dans ce cas c'est comme la logique de l'honorable député. Nous voyons ensuite, que l'on a acheté pour \$60 de café, à 40 cents la livre. C'est acheter en gros. Je demanderai à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui a fait le commerce des épiceries pendant une trentaine d'années, s'il a jamais entendu parler d'un prix aussi élevé.

**M. McMULLEN :** Je dirai à mon honorable ami que le café pur de toute falsification vaut 40 cents la livre.

**M. SPROULE :** Je dirai à l'honorable député que nous en avons vendu, en détail, des milliers et des milliers de livres à 35 cents. Il n'est pas dans les affaires depuis quelques années, mais j'ai peine à croire que la mémoire lui fasse défaut au point de ne pas se rappeler le prix de ces articles.

Passons à un autre item ; on a payé des biscuits 20 cents la livre. L'honorable député peut s'adresser à l'honorable ministre des Douanes et ce dernier lui dira que s'il

pouvait vendre tous les biscuits qu'il fabriquerait à 20 cents la livre, il ne fabriquerait pas autre chose.

M. McMULLEN : Quelle espèce de biscuits ?

M. SPROULE : Je n'ai d'autres renseignements que ceux que je puise dans le rapport de l'auditeur général. Voici l'item : "biscuits, 20 cents la livre". Les couvertures de laine à \$4 la paire. Allez dans n'importe quel magasin d'Ottawa ou de Toronto, et vous pouvez acheter les meilleures couvertures à \$3 la paire. Les pelles \$1.75 la pièce.

M. FLINT : Ce sont des pelles d'une qualité spéciale.

M. SPROULE : Sont-elles d'argent. Elles ont certainement ceci de particulier, c'est que c'est un bon libéral qui les a vendues. Je ne dirai pas un bon grit, car le mot pourrait être offensant. Mais on aurait pu les acheter d'un bon conservateur à 75 cents. On a payé six boisseaux de navets 65 cents le boisseau. Nous croyons faire un bon marché, lorsque nous vendons les navets à 10 cents le boisseau. La culture de ces légumes doit être bien difficile dans les provinces maritimes ; ou ce sont peut-être des navets d'une espèce particulière.

Nous voyons qu'on a payé les choux 29 cents pièce ; il faut avoir une tête de choux pour payer cet article aussi cher. Vous pouvez les acheter, 5 cents pièce. Lorsque les cultivateurs de l'Ontario apprendront que l'approvisionnement de ces steamers coûte aussi cher, il ne nous blâmeront pas d'avoir demandé à réduire ce crédit de \$30,000.

M. TAYLOR : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a essayé des menaces en disant que si le crédit n'était pas voté, le service des bouées et des phares serait abandonné. Dans le rapport de l'auditeur général, page K-6, les dépenses totales de l'exercice 1897-98, pour l'entretien et l'approvisionnement des steamers de l'Etat ont été de \$117,644. Cela comprenait les steamers "Aberdeen", "Druid", "Newfield", "Lansdowne", "Quadra", "Sir James Douglass" et "Stanley". Cette somme couvrait tous les articles de la nature de ceux que nous discutons en ce moment. Tout ce que nous demandons au ministre, c'est d'épargner ces \$5,000 qu'il a donnés en sus des prix courants. Cette année, il veut partager un plus fort magot entre ses amis, car il demande \$145,000. Et il dit que s'il ne les obtient pas, l'opposition sera responsable de la ruine du service des bouées et des phares. Nous demandons simplement que l'on demande des soumissions pour l'approvisionnement de ces steamers, et nous obtiendrons mieux avec \$117,000 que l'on obtient aujourd'hui avec \$145,000, en voulant faire gagner de l'argent à tous les libéraux qui fournissent ces provisions. L'ancien gouvernement donnait un meilleur service en dépensant moins d'argent.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Votre assertion n'est pas exacte. L'"Aberdeen" n'était pas alors dans le service. On vous a répété la close une douzaine de fois. J'ai dit que pendant l'année mentionnée par l'honorable député les dépenses de l'"Aberdeen" avaient été faites sur le crédit affecté à la protection des pêcheries, et que, cette année, il faudra imputer ces dépenses sur le crédit de la marine ; de sorte qu'à \$117,000, il faut ajouter \$21,000 pour l'"Aberdeen".

M. TAYLOR : Est-ce que cette année-là le service des bouées et des phares en a souffert ? Est-ce que ce crédit n'a pas été suffisant pour l'efficacité du service ?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :** Les dépenses de l'"Aberdeen" ont été imputées sur un autre crédit.

M. TAYLOR : Je prétends que le crédit est suffisant et que l'ancien gouvernement s'en contentait. Mais si l'honorable ministre veut avoir \$30,000 ou \$40,000 en sus, afin de pouvoir payer les provisions trois fois plus cher, —ainsi que le prouve le rapport de l'auditeur général,—il lui faudra demander à ses amis de les lui voter, parce que l'opposition va disputer le terrain pied à pied et contester toute dépense qui constituera une violation des engagements pris envers le peuple et qui excédera ce que les conservateurs demandaient autrefois pour le même service.

M. McMULLEN : Personne ne peut blâmer l'honorable député de faire une critique légitime de toute dépense ; mais s'il est une chose que le gouvernement doit surveiller tout particulièrement, c'est bien le service des phares. Tous les membres de cette Chambre savent que les Loyds ont fortement augmenté les primes d'assurance à payer sur les steamers qui naviguent dans ces eaux, parce que, disait-on, les côtes canadiennes sont dangereuses. C'est là un état de choses regrettable et qui nuira beaucoup, s'il continuait, à notre commerce en faveur des ports américains.

Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries demande un crédit plus élevé afin d'obtenir un service de phares de premier ordre, je crois qu'il est du devoir de la Chambre de le lui accorder. Nous devons protéger nos côtes afin que les compagnies d'assurance ne puissent nuire à notre commerce maritime en exigeant des primes plus élevées, ainsi qu'elles ont fait dernièrement. Je félicite le ministre de la Marine et des Pêcheries de tous les efforts qu'il fait afin d'améliorer le service de nos phares, de façon à enlever aux compagnies d'assurance tout prétexte d'exiger des primes élevées et ruiner notre commerce maritime au profit des ports américains.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** En combattant ce crédit, nous ne voulons pas faire retrancher un seul dollar qui soit nécessaire au service efficace de notre marine ; mais nous voulons protester contre la

manière dont le ministre a voulu faire voter ce crédit sans donner d'explication. Il nous dit qu'il va payer les frais d'entretien et d'approvisionnement de l' "Aberdeen" sur le crédit affecté à la marine, et, à cet effet, il demande \$33,000. Il nous a dit qu'il avait dépensé cette somme l'an dernier en la prenant sur le crédit affecté aux pêcheries. Il nous dit qu'il ne remplacera pas l' "Aberdeen" dans le service des pêcheries; et lorsque nous lui demandons s'il a l'intention de réduire le crédit affecté à ce service de \$33,000—ce que l' "Aberdeen" nous a coûté l'an dernier—il répond carrément: non.

Ce n'est pas là parler en homme d'affaires et ce n'est pas une explication de nature à satisfaire le comité. Nous ne sommes pas ici pour en passer par l' "ipse dixit" d'un ministre qui dit: Si vous ne me donnez pas ce que je demande tout le service en souffrira. Ce qu'il doit faire, c'est de donner des raisons valables et démontrer que ces estimations sont basées sur des calculs sérieux. Il ne peut pas séparer le crédit affecté aux pêcheries du crédit affecté à la marine, puisque les mêmes navires sont tantôt dans un navire et tantôt dans l'autre. Ces deux crédits doivent être réunis.

Cette année vous ne demandez qu'à transférer les dépenses de ce navire du crédit affecté aux pêcheries, au crédit affecté à la marine. Et cependant vous demandez dans le crédit des pêcheries les dépenses de l' "Aberdeen" et vous augmentez le crédit de la marine de \$33,000 sans donner d'explication de cette augmentation.

Pendant que nous votons ce crédit pour la marine, il peut envoyer le "Quadra" faire un voyage spécial. Il l'a même déjà envoyé faire une excursion au sujet de laquelle j'aimerais avoir quelques explications. A la dernière session, nous avons voté une somme considérable à cette fin; au commencement d'avril 1898, le "Quadra" est allé dans l'Alaska ayant à son bord l'ingénieur en chef des Travaux publics, M. Coste, et ceux qui l'accompagnaient dans son expédition.

On a déjà signalé au ministre certains travaux faits dans le département de l'Intérieur pour lesquels, d'après le rapport de l'auditeur général, on aurait payé \$1,681.21.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** J'ai déjà déclaré qu'on m'avait payé toutes les dépenses supplémentaires.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER:** L'honorable ministre pourrait-il me dire si le département des Travaux publics a payé les frais de ce voyage que le "Quadra" a fait pour transporter M. Coste à l'Alaska?

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** Le département des Travaux publics n'a rien payé du tout sur le compte qui lui a été présenté. On a cru que le compte était trop élevé et les deux départements négocient à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER:** L'on me dit que le voyage de l'ingénieur en chef Coste n'était pas entièrement pour des affaires officielles. L'on me dit que M. Coste qui est aujourd'hui l'ingénieur d'une grande compagnie que l'on a récemment fondée à Londres, s'est servi d'un steamer de l'Etat pour faire un voyage qui concernait surtout ses intérêts personnels. Entre temps, il a acquis une quarantaine de claims miniers, s'est ensuite rendu à Londres, en mission officielle, et s'est occupé des affaires de la compagnie dont il est aujourd'hui l'ingénieur en chef. J'aimerais savoir si l'honorable ministre a permis qu'on se serve du "Quadra" avec l'intention qu'incidemment M. Coste pouvait s'occuper de ses affaires personnelles dans l'Alaska.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** Certainement non.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER:** Je suppose que l'honorable ministre n'a eu aucun renseignement sur le sujet que je viens de mentionner.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** Tout ce que je sais c'est que M. Coste a abandonné le service de l'Etat.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER:** L'honorable ministre sait sans doute que M. Coste, étant à Londres, en mission officielle, a fondé une compagnie.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** Je l'ai entendu dire, mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER:** Cela n'est pas tout à fait du ressort du département de la Marine et des Pêcheries, mais je crois que le fait d'avoir pu se servir du "Quadra" pour cet usage prouve qu'il peut parer à toute éventualité avec un crédit ordinaire. Sachant que ces navires peuvent ainsi être envoyés en tous sens, nous manquerions à notre devoir si nous acceptions la simple déclaration que l'honorable ministre a faite pour se justifier d'augmenter de \$33,000 le montant total de ces deux crédits.

**M. WALLACE:** Nous sommes justifiables, je crois, d'exiger du ministre de la Marine et des Pêcheries une meilleure explication que celle qu'il nous a donnée relativement à l'augmentation extraordinaire de ce crédit. En premier lieu, nous lui prouvons que ses chiffres ne sont pas exacts, mais il nous répond que cela ne tire pas à conséquence. Il nous dit ensuite que l'augmentation n'est que de \$33,000, lorsque réellement elle est de \$43,000 ainsi qu'on l'a déjà démontré dans cette enceinte. Au sujet de l'item "entretien et réparations des navires de l'Etat," il y a une augmentation de \$43,000.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES:** C'est là une erreur typographique. Le total de la première colonne devrait être de \$112,000, au lieu de \$102,000.

M. WALLACE : C'est \$112,000. Le ministre a déjà dit la chose à la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est vrai, mais l'honorable député n'était pas présent.

M. WALLACE : Mais il y a plus ; il aurait dû corriger cet état, parce que nous lisons \$102,000 et \$145,000. Il nous dit maintenant que c'est \$112,000, mais même dans ce cas il y a une augmentation indéniable de \$33,000, et il n'a fourni au comité aucune raison satisfaisante pour justifier une semblable augmentation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai déjà expliqué—peut-être que l'honorable député n'était pas présent—que ce crédit de \$112,000 ne comprenait pas les dépenses de l' "Aberdeen." L'année que ce crédit a été voté, l' "Aberdeen" a été transféré dans le service de la marine, et je dois demander cette année un crédit supplémentaire de \$20,000 pour payer le reste de ces dépenses.

M. WALLACE : Ai-je raison de dire que l' "Aberdeen" a été transféré du service des pêcheries au service de la marine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les dépenses de l' "Aberdeen," ont été imputées sur le crédit affecté à la marine.

M. WALLACE : Le ministre a-t-il l'intention de diminuer d'autant l'autre crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, je n'ai pas l'intention de diminuer l'autre crédit de ce montant, j'ai expliqué pourquoi cela ne se pouvait pas. Lorsqu'il s'agira du crédit affecté aux pêcheries j'entrerai dans tous les détails ; mais je vais résumer en deux mots ce que j'ai déjà dit. Pour l'exercice courant l' "Aberdeen" est payé à même le crédit affecté au service de la marine. L'an dernier il a fallu prendre \$20,000 sur ce crédit et il me faudra un crédit supplémentaire pour couvrir cette somme. Additionnez \$117,000 et \$20,000 et vous avez pour cette année un crédit de \$137,000.

Je demande \$145,000 pour réparations extraordinaires au "Stanley" et autres navires. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Picton, il est impossible de faire une juste estimation de ces sortes de dépenses, car une année les réparations à un de ces navires en acier peuvent s'élever à \$15,000 et une autre année, à \$3,000 seulement. Nous savons que cette année nous avons dépensé \$140,000, et il me faut au moins la même somme pour l'an prochain. Nous ne pouvons faire à moins.

M. WALLACE : L'honorable ministre dit : nous demandons un crédit considérable ; il nous faut \$20,000 pour combler le déficit de l'an dernier, et il nous faut cette année \$33,000 de plus. Nous voulons avoir des explica-

tions sur les raisons que motivent cette augmentation extraordinaire, et le ministre ne nous les a pas données. Il dit qu'il lui faut cet argent parce qu'il en a besoin.

Si on consulte le rapport de l'auditeur général, on voit pourquoi il lui faut ces sommes considérables. Je puis dire sans exagération, que beaucoup d'articles ont été payés le double du prix, et de plus tout a été acheté au prix du détail. Que les cultivateurs d'Ontario prennent le rapport de l'auditeur général et ils verront les prix qu'on a payés pour les produits agricoles.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Voulez-vous avoir l'obligeance de me lire ce rapport de l'auditeur général ?

M. WALLACE : Je vais en lire quelques passages et je suis certain que l'honorable ministre les entendra avec plaisir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est tellement intéressant que je ne voudrais pas en manquer une seule ligne.

M. WALLACE : L'honorable ministre n'en manquera pas une ligne s'il consent à rester à son siège, mais il a tellement l'habitude de s'absenter qu'il ne l'écouterait pas d'un bout à l'autre. Quand les cultivateurs de l'Ontario apprendront que les prix sont si avantageux dans les provinces maritimes, ils vont se mettre à cultiver ces mêmes produits et à en inonder cette partie du pays, puisqu'ils peuvent avoir \$5.50 et même \$6.50 pour un baril de farine. La farine "Straight Roller" est cotée à \$2.80 à Toronto et le prix du blé n'a pas varié de six cents depuis six mois. Mais en arrivant à Halifax les cultivateurs de l'Ontario s'apercevront que la farine vaut \$5.50 et \$6.50 le baril.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dans son éloquent discours nous a dit qu'il faut mettre nos côtes dans un excellent état. J'aimerais qu'il nous expliquât ce qu'il entend par là. Pour ma part, je l'ignore, mais je suppose qu'il veut tout simplement aider à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à sortir du dilemme dans lequel il se trouve par suite de la publication du rapport de l'auditeur général et les crédits considérables qu'il demande pour ce service.

Quels services rendent ces navires pour lesquels il demande d'aussi forts crédits ? D'abord l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) fait un voyage sur la côte à bord de l'un d'eux. C'était une excursion de plaisir, mais supposons qu'il voyageait pour les besoins de l'Etat. S'il voyageait pour les affaires du pays il doit faire payer ses dépenses au ministère de l'Intérieur et non à celui de la Marine. Ensuite quand le ministre des Travaux publics va se promener dans le bas du fleuve Saint-Laurent pour aider à ce Français de France à chasser de loyaux Canadiens de l'île d'Anticosti, il prend aussi un navire de l'Etat. Les dépenses de ce voyage ont-elles été mises à son compte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, elles ont été mises au compte du ministère des Travaux publics.

M. WALLACE : L'année précédente il est allé visiter la côte de l'Atlantique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas sur un navire du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur un navire du ministère des Travaux publics.

M. WALLACE : Il n'est pas étonnant que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait besoin du crédit extraordinaire de \$145,000, parce qu'il prête les navires de l'Etat aux autres ministres pour faire des excursions de plaisir. Cette dépense est tout à fait inutile.

Dans les tableaux du Commerce et de la Navigation, le lard est évalué à 4½ cents la livre, mais le gouvernement le paie 12 et 14 cents la livre. Des fois le ministère de la Marine et des Pêcheries paie 50 pour 100 de plus que les prix du détail, et d'autre fois, plus encore.

Je sais que le ministre (Sir Louis Davies) n'a pas pu accorder lui-même à ces matières l'attention qu'il aurait voulu, de manière à pouvoir informer la Chambre que ces dépenses se faisaient sous sa propre surveillance. Lorsqu'il se présente devant nous porteur de mesures d'une nature aussi extraordinaire, nous avons raison de lui demander de consacrer un peu de temps à son département, pour constater ce que son administration requiert. Nous devrions lui fournir le temps nécessaire pour considérer la raison pour laquelle il demande une somme plus forte que celle qu'on ait jamais demandée jusqu'à présent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vous demande pardon, vous avez vous-mêmes voté \$150,000 pour ce service en 1895-96.

M. WALLACE : Mais il y avait des services supplémentaires qu'il fallait exécuter et qui ne sont pas nécessaires aujourd'hui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nullement.

M. GIBSON : Quels étaient ces services supplémentaires alors ?

M. WALLACE : Il y avait un grand nombre de services d'exécutés alors, qui ne sont pas nécessaires maintenant. Si le ministre veut retrancher ces \$33,000, nous laisserons adopter l'item.

M. SPROULE : Pour le bénéfice de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et d'autres membres de la droite qui m'ont contredit relativement au prix du café, je consulte le "Canadian Grocer", lequel constitue, je suppose, la meilleure autorité que nous ayons, et j'y vois que le meilleur café même, c'est-à-dire le café de

Java dit "Vieux gouvernement", se vend 31 cents la livre à Montréal et à Québec.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le "Vieux gouvernement" est à meilleur marché que cela maintenant.

M. SPROULE : Le "Vieux gouvernement" se vend 31 cents la livre, et le "Nouveau gouvernement" 40 cents la livre. Le prix le plus élevé du café à Montréal, Québec, Toronto, Hamilton, London, Saint-Jean, au Manitoba, et à la Colombie Anglaise, est de 31 cents la livre, et la moyenne du prix est à peu près de 27 cents la livre. En estimant à sa valeur réelle ce seul item de 150 livres de café que vous avez payé 40 cents la livre, il se trouve que ce café a été payé au moins \$15 de trop.

M. DOMVILLE : Il passe du sublime au ridicule !

M. SPROULE : Qu'est-ce qui passe du sublime au ridicule ?

M. DOMVILLE : Le café.

M. SPROULE : Oui, c'est passer du sublime au ridicule que de payer 40 cents la livre un café qu'on peut acheter partout à 31 cents tout au plus. C'est là de la part du gouvernement payer un prix ridicule et injustifiable. Rien ne pourrait prouver davantage la prodigalité à laquelle se livre le gouvernement, et sa coutume de payer les approvisionnements plus cher qu'il n'est justifiable de le faire. Si cela est payé aux amis du gouvernement, ou si ça revient à ces messieurs, ou ce qu'il en advient, c'est ce que nous ne savons pas. Mais ce que nous savons, c'est qu'on n'est pas justifiable de payer 40 cents la livre du café acheté en gros, par quantités de 150 livres.

M. FLINT : Je trouve, en feuilletant le rapport de l'auditeur général de 1893, que le gouvernement a payé du café 40 cents la livre. Je renvoie à cela l'honorable député (M. Sproule).

L'amendement (de M. Taylor) est repoussé.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Cet item sera-t-il adopté ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Auparavant, j'ai quelque chose à dire. Le ministre (sir Louis Davies) a dit que nous étions menacés de l'augmentation des taux d'assurance parce qu'on croit que les eaux du golfe Saint-Laurent et de notre littoral sont dangereuses. Voilà qui est très sérieuse. Je voudrais savoir du ministre s'il entend destiner un de ces vapeurs au service d'inspection des marées, et continuer l'inspection qui se poursuivait énergiquement il y a quelques années. Il y a eu autrefois un crédit de \$10,000 annuellement affecté à cette inspection des marées, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries pour une raison ou pour une autre, a diminué les crédits concernant ce service, de manière à le rendre absolument inutile. Il en est réduit à

M. WALLACE.

se borner à faire surveiller quelques marégraphes seulement.

J'ai cité à la dernière session les rapports de l'ingénieur en chef du département de la Marine et des Pêcheries, ainsi que du fonctionnaire chargé de la partie technique de ce service, indiquant aussi fortement que possible combien il est essentiel d'employer un vapeur à cet égard. L'honorable ministre sait que dans les anciennes estimations on pourvoyait à l'emploi d'un vapeur, et qu'on affectait, je suppose, \$8,000 ou \$9,000 à cette fin. Le vapeur était mis à la disposition de M. Dawson, ce qui lui permettait de faire beaucoup de besogne.

L'absence d'une inspection des marées convenable dans le Saint-Laurent et sur notre littoral est une honte pour le Canada. Nous sommes les voisins d'un pays qui possède depuis longtemps une magnifique inspection, pourvue de tous les perfectionnements et complète; et sur le littoral des Iles Britanniques une inspection parfaite a également été faite durant nombre d'années. Même dans les eaux indiennes, toute cette besogne a été accomplie sous l'autorité du gouvernement des Indes; mais ici, malgré toutes nos tendances et toutes nos espérances de navigation transatlantique, et malgré que nous exalions nos ports, nous ne nous occupons pas de faire faire l'inspection convenable de nos courants et marées. Pourtant, la chose est si grave, que le plus beau vaisseau qui soit jamais sorti de nos ports, le "Castillan", s'est perdu l'an dernier; et bien que l'enquête tenue à ce sujet ait établi qu'on n'avait pas apporté l'attention nécessaire à la direction de ce navire, cette enquête a également dévoilé l'existence d'un terrible courant là où s'est produit le désastre. Il n'existe pas d'inspection de ce courant; rien ne peut guider le pilote et les officiers de marine dans ces parages, si ce n'est simplement la connaissance qu'ils peuvent en avoir. Tous les assureurs comprennent cela.

Parmi les rapports que nous possédons, il y en a un du capitaine Gordon, un homme qui s'est consacré à l'examen de tout ce qui se rattache à la navigation de notre littoral, et dans ce rapport il nous cite le cas d'un vaisseau du gouvernement que lui-même avait dirigé d'après toutes les méthodes connues dans le voisinage de l'île Anticosti, et qu'il constata cependant se trouver, après douze heures, de dix-sept à vingt milles en dehors de sa route. Voilà qui est grave.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Cela ne pouvait avoir été causé par le courant, car on suivait l'autre route.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Tel fut l'avis du capitaine Gordon, et il est facile de le constater en prenant communication du rapport. Des rapports de cette nature de la part du capitaine Gordon, ainsi que de la part d'hommes attachés à l'Université McGill, notamment du Dr John-

ston et des assureurs, ont été absolument corroborés par notre conseiller pour les affaires maritimes de Halifax, M. Smith, ancien commodore de la ligne Allan, et au fait, comme personne, je suppose, de la navigation du Saint-Laurent. Tous ces gens là sont absolument d'avis que le danger couru par les vaisseaux dans nos eaux est augmenté par l'absence d'indications à l'adresse des navigateurs comme celles qu'on voit dans toutes les eaux des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

En présence de ces faits, il est plus que triste de constater que le ministre, malgré mes sollicitations de la dernière session à cet égard, ne veuille, bien que n'ayant que son propre rapport pour s'appuyer, apporter aucune attention à la matière, mais qu'au contraire il diminue les crédits et l'efficacité de ce service, et refuse d'appareiller un vaisseau pour se conformer aux recommandations de ses ingénieurs.

Cette besogne requiert l'usage d'un vaisseau, et je veux savoir si l'honorable ministre entend destiner à cet usage l'un des vaisseaux mentionnés dans le crédit de \$145,000.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Oh! non, nous n'en avons aucun de disponible.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Alors, le ministre n'est pas aussi disposé qu'il semblait l'être il y a un instant, à répondre au désir général de voir le gouvernement s'occuper de la navigation de nos côtes. Il devrait nous démontrer qu'il adopte des mesures raisonnables pour entreprendre ces travaux et les conduire à bonne fin. Il affecte un certain montant au service; et, tout en admettant le principe sur lequel je m'appuie, il ne fait absolument rien pour prouver qu'il lui attache de l'importance. Alors que nous avons l'habitude d'affecter \$10,000 par année à ce service, ainsi que l'usage d'un navire du gouvernement, il n'a été dépensé de ce chef l'an dernier que \$3,281.45.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Non, au delà de \$4,000, et nous dépensons \$5,000 cette année.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Lorsque nous affectons \$10,000 à ce service et en outre l'usage d'un navire du gouvernement, ceux-là qui avaient examiné sérieusement la question, c'est-à-dire le professeur McLeod et le Dr. Johnston, du McGill et tous les assureurs et leurs représentants, ainsi que les fonctionnaires de mon département, prétendaient que le crédit était trop restreint pour permettre de faire efficacement ce qu'il fallait. Les rapports renferment le nombre d'années qu'il faudrait pour accomplir ces travaux, à raison de \$10,000 par année. Dans les circonstances, je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas jugé à propos de se saisir de la question, et qu'il nous annonce maintenant qu'il n'entend pas affecter à ce service l'usage d'un de ses vaisseaux, ni même

continuer le service dans les conditions modestes où il fut d'abord commencé.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : C'est là une question qui, comme beaucoup d'autres, a été discutée entre les théoriciens, d'un côté, et les hommes du métier, de l'autre. Les premiers prétendent que nous devrions faire l'inspection des courants du littoral, et essayer de les indiquer plus exactement qu'à présent sur la carte, mais je n'ai pu trouver un membre du service actif de la Marine et des Pêcheries qui partageât cet avis, ni un expert qui me recommandât de faire la dépense en question. Je ne dis pas que mon avis soit définitivement arrêté là-dessus, car j'ai le plus profond respect pour ceux qui s'occupent théoriquement de ces matières, mais l'honorable député a tort de dire que nos cartes n'indiquent maintenant ni la direction ni la nature des courants. Au contraire.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Elles ne le font pas ; et si elles le font, c'est énormément.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : J'ai examiné ces cartes une semaine près avec le colonel Anderson, et j'ai étudié la nature des courants se rattachant au désastre du "Castilian." Les courants ont été aussi étrangers à la perte de ce navire que les courants qui entourent le phare Skerrey en Angleterre. D'après la commission chargée de s'enquérir de l'affaire, cette perte a été causée par la négligence du capitaine, à qui le peu de profondeur des eaux dans lesquelles il s'était engagé aurait dû indiquer tout de suite qu'il devait de sa route.

Je fais toutes les démarches voulues pour obtenir tous les renseignements possibles. Il existe deux raisons pour lesquelles je ne demande pas de crédit à ce sujet. D'abord, je ne sais pas encore si la dépense affectée à cette fin produirait un résultat suffisant, et ensuite je n'ai pas de vapeur à ma disposition. Et puis, M. Bell Dawson est malade, et il a obtenu un congé d'absence de trois mois, ce qui l'empêchera de pouvoir s'occuper de la chose lors même que je pourrais disposer d'un vapeur. Dans l'intervalle, j'essaie d'en arriver à une conclusion, si possible, de l'examen des avis contraires que j'ai reçus de marins pratiques, d'un côté, et de théoriciens, de l'autre.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Je suis tout à fait étonné de la déclaration de l'honorable ministre et j'ose dire que cette déclaration étonnera également les assureurs et les expéditeurs. Il dit que c'est là une question sur laquelle les théoriciens, d'un côté, et les navigateurs de métier, de l'autre, sont divisés. Après avoir constaté que l'Angleterre, les Etats-Unis et les colonies anglaises à l'exception du Canada se sont saisis de cette question, pour affecter d'énormes sommes à une inspection tout comme celle

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.**

que l'honorable ministre dit être une pure conception de théoriciens—

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Ces pays n'ont pas fait plus d'inspections que celle que nous avons faite ici.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Comment ! Dans la liste même des documents relatifs à ces travaux, produits à son propre département, l'honorable ministre trouvera les noms des marins les plus expérimentés au bas d'expressions d'opinion dans le sens que j'ai dit. Tous les membres du service de la ligne Allan—

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Ce n'est pas le cas.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Je fais une assertion que l'honorable ministre ferait mieux de considérer avant de la nier.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : J'ai interrogé moi-même quelques capitaines de la ligne Allan, et ils m'ont dit qu'ils n'attachaient aucune importance à cette inspection.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Je demanderai la production des documents, et je prouverai comme l'honorable ministre est peu au fait de ce que renferment les documents de son propre département. Je suis surpris de l'entendre dire que ces documents n'existent pas.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je ne vous ai pas dit cela.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : En ma qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai moi-même reçu il y a longtemps des centaines de requêtes dans ce sens. L'un des meilleurs navigateurs que le gouvernement ait jamais eus à son service, le capitaine Gordon, lequel a parfaitement fait ses preuves dans la marine royale sous ce rapport, et dont la mémoire est révérée par tous les navigateurs de notre littoral à raison des grands bienfaits qu'il leur a procurés, était désireux de voir faire cette inspection et insistait sans cesse sur son importance. Le capitaine Smith, commodore de la ligne Allan, qui a passé par toutes les étapes du métier et qui a consacré sa vie d'officier à remonter et descendre le Saint-Laurent sur les vaisseaux de la ligne Allan, et qui en ce moment fait partie du personnel des fonctionnaires de l'honorable ministre, a insisté sur ce sujet maintes et maintes fois auprès du département.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Pas depuis que je suis là.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Je suppose que lorsqu'un fonctionnaire voit que le chef du département n'affectera pas d'argent à la chose, qu'il ne jette même pas les yeux sur les documents produits, ce fonctionnaire hésite avant de l'ennuyer à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mes conseillers m'ont donné un autre avis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel fonctionnaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le capitaine Spain, qui fait partie du service de protection des pêcheries, m'a déclaré que pour lui, il n'est pas convaincu de la nécessité de cette inspection.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, le capitaine Spain a assumé là une assez lourde responsabilité. C'est moi qui l'ai nommé à sa charge, et j'ai bonne opinion de lui, mais je n'opposerais pas son avis à celui du capitaine Gordon sur une matière dans laquelle celui-ci était passé maître, et à laquelle celui-là, qui était sous-lieutenant de marine, n'a jamais pu accorder une attention comparable, même de loin, à celle que le capitaine Gordon lui a consacrée. On constatera qu'il n'a pas étudié la question suffisamment pour insister auprès du ministre sur l'importance de cette inspection.

M. TALBOT : Comment expliquez-vous sa nomination ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne l'ai pas nommé inspecteur des marées, mais commandant du service de protection des pêcheries sur la recommandation du capitaine Gordon, et c'était, je crois, une bonne nomination. Je pense qu'il a bien rempli ses devoirs, mais je ne crois pas le déprécier en disant qu'on ne peut lui attribuer l'autorité des hommes dont j'ai mentionné le nom. Je verrais avec surprise un rapport émané du capitaine Spain, traitant légèrement de l'importance pour les navigateurs d'une inspection convenable des marées du littoral et du golfe Saint-Laurent. Je serais étonné de voir un rapport semblable. Et quant à l'autre point, j'ai lieu de croire que le ministre ne m'obligera pas à demander la production des documents, mais qu'ils les examinera lui-même—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai déclaré à l'honorable député que je n'avais pas d'opinion arrêtée sur la question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais le ministre fait l'assertion extraordinaire qu'aucun navigateur du métier ne s'est déclaré en faveur de la nécessité de ce service.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment puis-je remédier à cela ? J'ai fait tout ce que j'ai pu pour me renseigner, et il me reste encore à trouver un navigateur du métier qui déclare la chose nécessaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais le point sur lequel l'honorable ministre m'a contredit, concerne l'existence des documents en question au département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne vous contredis nullement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, l'honorable ministre admet—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'admets ni ne nie.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est juste. L'honorable ministre, dirai-je alors, ignore l'existence à son département de renseignements des plus importants sur cette question, et je lui demande de les examiner le plus tôt possible. Il verra que des navigateurs de métier y expriment leur avis, et y demandent au département d'activer le service, et de le rendre aussi complet que possible. Peut-être, après avoir constaté cela, changera-t-il d'avis et induira-t-il ses collègues à se saisir de cette importante question relativement à la navigation des eaux canadiennes.

Je ne vois aucune raison contraire. Quant à l'opinion scientifique, l'honorable ministre a le fait que nous sommes singulièrement distancés par toute autre grande nation maritime du globe. Les autres ont accompli ces travaux. Ils en ont payé cher l'exécution, lorsqu'il le fallait. Nous les avons commencés ici, et j'espère que nous les pousserons vigoureusement.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais à dire au ministre que, peu importe la méthode, on devrait adopter des mesures d'assurance, et le faire bientôt. En effet, nos ports, qui n'ont pas d'égaux dans l'univers entier, se trouvent dans un état d'infériorité par suite de cette augmentation des taux d'assurance. Je mentionnerai, par exemple, le port de la ville que je représente. Il n'est pas de port sur tout le littoral de l'Atlantique où l'on puisse pénétrer et d'où l'on puisse sortir avec plus de facilité. Deux heures après avoir démarré, le vaisseau qui a quitté le port de Halifax se trouve déjà en plein océan, libre de diriger sa course vers l'Europe ou ailleurs. Cependant, ce port lutte difficilement contre la concurrence d'autres ports de beaucoup inférieurs, pour la raison que les taux d'assurance sont plus élevés relativement au Canada que relativement aux Etats-Unis.

Il devrait être adopté de promptes et énergiques mesures, non seulement par les marchands—qui s'agitent déjà, témoin : ceux de Halifax,—mais par le gouvernement, car il est scandaleux que des ports comme ceux de Halifax et d'autres villes du Canada soient placés dans des conditions aussi désavantageuses, non seulement sans cause naturelle, mais alors que, de fait, ils sont supérieurs à ceux des Etats-Unis, qui occupent un rang si avantageux par suite des taux d'assurance peu élevés dont ils jouissent.

Pour quelle raison les taux d'assurance doivent être plus élevés relativement à tous les ports du Canada, je l'ignore. Peut-être

l'honorable ministre est plus renseigné que moi à cet égard.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'apprécie pleinement l'importance de la question mentionnée par l'honorable député (M. Borden) et je l'assurerais que mes collègues ressentent absolument la gravité de la situation. Comme lui, je ne puis arriver à comprendre pour quel motif les agences et les compagnies d'assurance ont trouvé que nos ports, dont quelques-uns sont comparables aux meilleurs du globe, devaient être compris dans la liste de ceux qui sont sujets à la résolution qu'elles veulent adopter à cet égard. Je puis dire à l'honorable député que le gouvernement a déjà adopté des mesures à la demande du colonel Bond, qui nous a soumis la question, il y a quelque temps, relativement au danger possible de l'adoption de cette résolution. Lors de son dernier voyage à Londres, M. Dobell a été chargé d'exposer toute cette question à la compagnie des Lloyds de cette ville. Vers le temps où il s'adressait à cette compagnie se sont produits les regrettables accidents du "Castilian" sur le rocher Gaunet, dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse et du "Labrador" sur le littoral de l'Ecosse. Chose assez singulière, la perte du "Labrador" arrivée sur les rochers de Skerryvore est imputée aux ports canadiens, parce que ce vaisseau avait été enregistré au Canada. Voilà qui est des plus inexplicables. L'un des principaux correspondants de M. Dobell lui écrivit de différer d'adresser aux Lloyds les représentations qu'il était sur le point de leur faire parvenir, vu que la perte du "Labrador" avait soulevé un sentiment qui empêcherait ces représentations d'être écoutées ; et qu'il valait mieux attendre quelques semaines, pour laisser la mauvaise impression s'effacer.

Nul ne ressent plus vivement que moi l'importance et la gravité du sujet soulevé par l'honorable député, et je mettrai tout en œuvre pour faire faire par le gouvernement toutes les représentations de nature à bien faire comprendre aux compagnies d'assurance qu'elles n'ont aucune raison d'adopter les conclusions auxquelles elles sont arrivées.

M. McMULLEN : Chacun doit avoir entendu avec satisfaction la déclaration énergique du ministre relativement à la conduite du gouvernement concernant cette matière d'assurance. On aurait pu considérer, peut-être, que je m'éloignais de la question lorsque je l'ai soulevée en comité ; mais, je ne trouve guère que cet acte de ma part méritât une censure de la part de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Je suis heureux d'avoir mentionné le sujet, ainsi que d'avoir entendu les paroles de l'honorable ministre. J'espère qu'on fera tous ses efforts pour faire disparaître ce désavantage subi par les ports du Canada relativement au tarif des assurances, et que ces ports seront reconnus pour ce qu'ils sont

M. BORDEN (Halifax).

par les assureurs, et délivrés de l'obstacle en question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Relativement au naufrage du "Castilian" les marées et les courants n'y sont pour rien, pas plus que certaines conditions de l'autre côté de l'océan. Voici ce que dit cet officier dans le rapport du département de la Marine et des Pêcheries, 1897 :

Les courants sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse et à l'entrée de la baie de Fundy ont aussi beaucoup d'importance, et pour obtenir, au sujet des marées, les données nécessaires à la comparaison, il faudrait établir sans retard une station à Yarmouth. Dans la partie supérieure de la baie de Fundy et dans ses bras, les courants sont probablement plus parallèles à la côte, comme dans le bas du Saint-Laurent ; mais, d'un autre côté, comme la navigation dépend entièrement de la marée, il devient de première importance de déterminer le moment et la hauteur de la marée. On devrait étudier ces courants pendant que les stations établies fonctionnent bien, vu que ces courants dépendent de la marée, et que l'on ne peut s'en assurer que par une comparaison directe avec la marée.

Il faudrait être osé pour prétendre qu'un navire dans ces eaux n'a pas eu à souffrir du défaut de ce renseignement.

J'ai aussi ici le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries soumis au parlement en 1898.

Sur la question de savoir si les autorités attachent quelque importance à ceci, voici ce que lui dit son fonctionnaire, M. W. Bell Dawson :

J'ai mentionné dans mon dernier rapport les journaux s'occupant de marine et de géographie qui publient les rapports de levés hydrographiques et donnent un état des résultats obtenus. Or, deux nouveaux résumés ont paru dans une revue allemande, "De l'Ingénieur." Ces précis contiennent cinq pages in-quarto et deux cartes reproduites des rapports. Le "Journal of Commerce" de Liverpool, dans une revue du dernier rapport annuel de ce département, expose sa haute appréciation des travaux de ce levé et parle de l'importance que devrait avoir les résultats au point de vue commercial.

Après avoir parlé du niveau de la marée à Saint-Jean, on nous dit ce qui suit :

Le tableau des marées à l'embouchure de la rivière Fraser, a aussi été d'un grand service dans la construction d'un quai important de relâche pour faire du charbon, à Vancouver. L'étude de ce tableau, dans ce cas, a été faite par l'ingénieur de la division du Pacifique du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le but de s'assurer du niveau des marées qui permettraient le plus grand nombre d'heures de travail. L'irrégularité des marées du Pacifique rend la chose difficile, sans ce tableau, et la différence d'un pied sur le niveau du quai ferait une grande différence dans le nombre d'heures de travail dans une semaine. La nature de la marée à la rivière Fraser ressemble assez à celle de la marée à Vancouver pour nous fournir de bonnes données à ce sujet.

Ces cas démontrent l'importance qu'ont ces levés hydrographiques, outre les services réels qu'ils rendent au commerce maritime.

Cela corrobore ce que j'ai dit.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas nu à cette partie du service qui a trait aux marées ; loin de là je l'ai améliorée.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Les deux officiers de son département, l'ingénieur en chef et M. Dawson ont demandé vivement ce crédit, mais il n'a pas été accordé, l'honorable ministre ayant déclaré qu'il n'aurait pas l'intention de le donner. Je dis donc qu'il est absurde de prétendre que l'on a fait tout ce qu'il fallait pour rendre aussi sûre que possible la navigation sur les eaux du Saint-Laurent, ou sur les diverses parties de nos côtes, comme l'ont fait l'Angleterre et les Etats-Unis.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Je ne donne pas une opinion définitive sur la question.

Examen des capitaines et seconds... \$5,000

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : L'honorable ministre constate-t-il que les hommes ne viennent pas demander ces certificats ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Non, il y en a un nombre énorme. Ce crédit, bien que de \$5,000 chaque année n'est pas dépensé. Cette année nous avons dépensé, jusqu'au 3 avril, environ \$2,800 ; il reste encore mai et juin. La dépense est d'environ \$3,500 par année. L'an dernier, nous avons dépensé \$3,335.40.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Ce crédit de \$5,000 me semble très élevé.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Nous l'avons maintenu à ce chiffre, bien que nous ne dépensions pas plus que \$3,200 ou \$3,500. Il est bon, cependant, d'avoir ce crédit, et il n'en coûte rien.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Depuis combien de temps M. Gilpin est-il dans ce département ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Il était là avant moi, mais je ne sais pas depuis combien de temps. Il est maintenant absent pour cause de maladie.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : C'était un bon fonctionnaire de mon temps, il y a quelques années. \$500 est un petit salaire, et comme l'honorable ministre a toujours eu cet excédant et qu'il n'est pas probable que ce crédit de \$5,000 soit dépensé, je crois que l'on pourrait considérer le cas de M. Gilpin.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : C'est ce qui a été fait, mais la chose a été suspendue vu le mauvais état de santé de M. Gilpin. Il doit s'absenter pour l'été, et nous payons un homme pour le remplacer. J'admets que le cas méritait considération.

**M. BORDEN (Halifax)** : Je puis témoigner de la compétence de ce fonctionnaire car j'ai eu des affaires avec lui.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : J'ai pris le chose en consi-

dération et le capitaine Smith m'a fait un rapport à ce sujet.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Quel est l'examineur sur la côte du Pacifique ? Il y en a un à Winnipeg, mais dans le rapport de l'auditeur général, page K-24, je n'en vois aucun pour la côte.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Cela ne se trouve pas dans le rapport de l'auditeur général ; il a été nommé l'an dernier.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Je veux surtout demander au ministre quels sont les arrangements qu'il a faits au sujet de ces côtes éloignées où, me dit-on, la loi est souvent méprisée, ce qui nuit beaucoup aux intérêts maritimes. Il y a sur les côtes du Pacifique, des hommes de la Nouvelle-Ecosse, des capitaines que je connais, et ils se plaignent que la loi relative aux capitaines et seconds naviguant dans les eaux canadiennes, dans le district du Yukon est virtuellement lettre morte. L'honorable ministre n'a-t-il aucun moyen de protéger les intérêts de ces hommes ? Nous avons nos lois ; elles sont appliquées et l'honorable ministre peut-il désigner à qui il appartient de nous dire si ces navires canadiens sont commandés par des marins canadiens dûment autorisés ?

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : Cette question m'a été soumise par des représentants de la Colombie Anglaise, il y a quelque temps, par M. Maitland Kersey et le capitaine Irving, et, après informations prises, je crois que leurs plaintes ne reposent pas sur les faits exacts. En ce qui concerne mon département, nous n'aurions pu faire plus que nous n'avons fait. J'imagine qu'il a pu y avoir quelques irrégularités lorsque a éclaté la fièvre pour les mines du Yukon, car nos officiers n'étaient pas là et les douaniers n'ont pas pris comme aujourd'hui le soin de s'assurer si les capitaines qui sortaient des ports avaient les certificats réguliers. Quand mon attention fut attirée sur la chose par M. Kersey, le capitaine Irving et les représentants de la Colombie Anglaise, j'écrivis à M. Russell, l'inspecteur, lui signalant ces plaintes, et j'écrivis aussi à mon collègue, le ministre des Douanes (M. Paterson), lui demandant de donner instructions à ses fonctionnaires dans le Yukon de voir à ce que la loi fut observée, et je n'ai aucun doute que ces instructions seront suivies. Je n'ai rien négligé à ce sujet.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Si l'on cite le nom de Russell, je doute que la loi soit appliquée. C'est un employé dont la conduite a été l'objet d'une enquête et il a été renvoyé du service. J'ai été surpris de le voir entrer de nouveau dans le service.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** : J'ai chargé l'ingénieur en chef de trouver un homme compétent pour

remplir la position et cet homme a été choisi. Russell était dans le service depuis quelques mois lorsqu'on s'est plaint de ses habitudes. Après enquête j'apprends qu'il s'était amendé depuis. Sur les rapports qui m'ont été faits à son sujet je n'ai pas cru devoir le démettre. Je crois comprendre que l'honorable député a fait une enquête à son sujet il y a quelques années.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, et il a été démis pour cause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'était pas un cas qui empêchait de le reprendre dans le service.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La cause de son renvoi, dont l'honorable ministre semble ne pas tenir compte, était que cet homme, nommé inspecteur des propriétés individuelles, était personnellement intéressé, contrairement aux règlements du département, dans un certain nombre d'affaires privées. Il était employé et payé par des gens dont il faisait l'ouvrage au lieu de s'occuper de sa besogne officielle. Dans le sens ordinaire du mot, il était coupable d'abus de confiance. Après enquête, il fut démis, non pas pour des raisons politiques mais parce qu'il s'était montré incompetent. J'ai été surpris d'apprendre qu'il était de nouveau dans le service, dans les circonstances, et il se peut qu'à cause de cela la loi n'ait pas été observée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'est pas juste en l'accusant ainsi. La chose était plutôt due au percepteur des douanes. Je ne veux pas dire un mot de plus en faveur de M. Russell ; je ne le connais pas ; mais je ne veux rien dire contre lui, car, en ce qui concerne son travail, je n'ai aucune plainte contre lui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre savait-il qu'il avait été démis pour cause ? S'est-il donné la peine de s'assurer si les faits justifiaient sa réinstallation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; mais je n'ai pas cru le cas aussi grave que le dit l'honorable député. Je sais qu'il a été fait des plaintes contre d'autres fonctionnaires de là-bas, au sujet de certaines propriétés qu'ils inspectaient. De fait il y a eu une enquête depuis que je suis à la tête du département, et malgré la preuve soumise contre lui, je l'ai maintenu.

M. CLANCY : Je pensais à M. Palmer qui a été démis et au sujet de qui l'honorable ministre n'a pas montré autant de clémence.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas qu'il y eût eu violation si flagrante des règlements qu'il n'eût pu être pris de nouveau dans le service.

Sir LOUIS DAVIES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut étudier le cas il pourra voir qu'il est excessivement sérieux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'étudierai de nouveau.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si j'ai attiré l'attention sur ce cas, c'est que, à mon avis, l'honorable ministre eût mieux fait de l'étudier davantage.

Prenez le cas du "John C. Barr", navire américain qui a été enregistré en Canada l'autre jour et évalué à \$10,000 par les autorités douanières à Dawson.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Qu'ont eu à voir mes fonctionnaires en cela ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les capitaines et les seconds se plaignent, et aussi les propriétaires de navires, et c'est la première occasion que j'ai de parler de ce vaisseau évalué à \$10,000, comme nous l'a dit le ministre des Douanes (M. Paterson).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne serait-il pas juste d'attendre que le ministre des Douanes soit ici ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'occasion m'est offerte d'en parler, pour quoi le ministre des Douanes n'est-il pas ici ? On se plaint que la loi touchant les officiers commissionnés a été virtuellement lettre morte dans le district du Yukon, et les capitaines et seconds m'ont fait parvenir des protestations. Je me base sur M. Maitland Kersey pour dire que le "John C. Barr" vaut au moins \$60,000, et il me prie de demander au ministre des Douanes à combien ce vaisseau a été évalué par ses officiers, et la réponse du ministre est : \$10,000.

La plainte ne s'applique pas au "John C. Barr" seulement, mais plusieurs fois durant la présente saison des vaisseaux ont changé leur pavillon pour se faire enregistrer au-dessous de leur valeur et tirer avantage du droit peu élevé. M. Kersey ne veut qu'une juste concurrence et que ces lois soient convenablement appliquées.

Voyons maintenant ce qui a trait aux capitaines et seconds. Ces hommes ont subi des examens de bonne foi, payé les honoraires, ils se sont conformés aux lois canadiennes et ils se trouvent aujourd'hui forcés de soutenir la concurrence d'étrangers qui entrent dans le pays sans certificats.

Quelques-uns des propriétaires de ces bateaux peuvent engager des capitaines et seconds de deuxième ordre, puis un pilot américain qui sera virtuellement le capitaine et en recevra les gages. Ce sont là des choses dont il faut tenir compte. Cette pratique est contraire à la loi.

Une somme considérable se rattache au cas dont j'ai parlé, et dans l'autre cas il y a de l'intérêt d'un grand nombre de capitaines

et de seconds canadiens qui après avoir fait le commerce d'expédition sur l'Atlantique, sont aujourd'hui sur les côtes du Pacifique où ils se voient enlever, injustement, croient-ils, leur commerce, parce que les lois du pays ne sont pas appliquées.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Au sujet des capitaines canadiens qui ne sont pas employés sur le Yukon qui est probablement la rivière dont l'honorable député a parlé—

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai parlé du district du Yukon.

M. MORRISON : Le Yukon était la seule rivière dont l'honorable député pouvait parler.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a des steamers qui naviguent sur d'autres rivières que le Yukon.

M. MORRISON : J'ai entendu parler de ces plaintes dont parle l'honorable député et elle ne peuvent s'appliquer qu'à la rivière Yukon. Le gouvernement pouvait difficilement empêcher, l'an dernier l'emploi de capitaines et seconds étrangers sur le Yukon, car presque tous les bateaux sur lesquels ils étaient employés sortaient des chantiers de St. Michael ou de Dutch Harbour, à l'embouchure de la rivière Yukon.

Inutile de dire quel état de choses existait l'an dernier sur le bas du Yukon. Ces bateaux ont été construits à cet endroit ; les bateaux de M. Kersey et ceux de la Compagnie Boston et Alaska à qui appartient le "John C. Barr." A moins d'avoir eu le soin de retenir des capitaines avant de construire les bateaux il aurait fallu prendre qui que ce soit sur les lieux mêmes, des Américains ou des Canadiens, et dans plusieurs cas ces bateaux n'entraient pas dans les eaux canadiennes. En tous cas ils ne faisaient qu'un voyage, de sorte que le gouvernement ne pouvait pas prévenir la chose l'an dernier ; mais s'il empêche que cela ne se répète cette année, c'est à peu près tout ce que nous pouvons lui demander. Je crois que ces marins des côtes n'ont pas été trop empressés de signaler à mon attention, ainsi qu'à l'attention de l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) et du gouvernement la nécessité d'assurer l'application stricte des règlements du côté canadien.

Si le "John C. Barr," un bateau que j'ai vu moi-même et qui, je l'admets vaut au moins \$60,000, a été évalué à \$10,000, je dirai que cet officier de douane mérite d'être démis de suite. Je suis surpris que M. Davis, douanier à Dawson se soit oublié à ce point. Si cela est un fait établi, le gouvernement ne doit pas l'oublier, et il faut prévenir la répétition de la chose. Le gouvernement ne saurait trop comprendre la nécessité de protéger les intérêts des capitaines et des marins canadiens dans ce district. Je suis sûr que le gouvernement tiendra compte des déclarations des membres du parlement et des hom-

mes tels que M. Kersey, et le ministre m'a personnellement assuré que la chose ne serait pas négligée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La rivière Yukon dont parle l'honorable député est en dehors de la juridiction du gouvernement canadien. On m'a dit que ces hommes viennent avec ces bateaux dans les eaux canadiennes, et pour cela il leur faut adopter une ligne de conduite qu'ils n'avaient pas à suivre l'an dernier.

M. MORRISON : Alors, il s'agit de cette année ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne veux pas attaquer constamment le gouvernement.

Je suis heureux que l'honorable député ait parlé sur cette question, car il la connaît et nous a fait un bon exposé. M. Kersey a pu être considéré comme intéressé, et il l'était de fait ; mais, naturellement, il ne veut pas de cette injuste concurrence qu'on lui fait. Voici un bateau étranger d'une valeur réelle de \$60,000 que l'on évalue à \$10,000 seulement, en lui permettant de faire concurrence aux bateaux anglais qui se sont conformés aux règlements.

Après la déclaration qui a été faite, j'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'inquiètera pas de savoir à qui il appartient de régler la question, mais qu'il communiquera la chose sans retard au ministre des Douanes (M. Paterson). Les Anglais qui ont des bateaux là-bas, ne doivent pas avoir à souffrir d'une concurrence encouragée par la grande ou la grossière négligence des fonctionnaires canadiens. J'espère que l'honorable ministre prévendra son collègue, pour que l'on mette ordre à la chose sans retard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a déjà fait des démarches dans ce sens. J'ai soumis la question à mon collègue. Il est bon de reconnaître que dans le cas d'un navire comme de toute autre chose le fait de faire une fausse estimation est sujet aux mêmes pénalités—la confiscation peut être pratiquée et le coupable puni. J'ai parlé de la chose avec le ministre des Douanes, et je ne doute pas qu'il n'ait transmis ses instructions à son officier, comme je l'ai fait moi-même il y a quelques mois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'espère que l'honorable ministre fera saisir ce navire et agir sans retard en conséquence.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais sans retard soumettre le cas à mon collègue.

Récompenses pour sauvetages... \$7,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où en est-on avec ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons dépensé, cette année, \$6,750, sur ce crédit de \$7,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : S'agit-il seulement de sauvetages sur la mer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et aussi des stations de sauvetage.

Enquêtes sur les naufrages. . . . \$1,000

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je attirer l'attention du ministre sur la nécessité d'agir plus rapidement qu'on ne l'a fait par le passé ?

J'ai toute présente à la mémoire la catastrophe de "La Bourgogne." L'honorable monsieur se rappellera qu'il a tout le pouvoir possible pour ordonner une enquête soit préliminaire soit formelle dans tous les cas où se produit un naufrage dans les eaux étrangères comme dans les eaux canadiennes, si quelques témoins importants, dans les différents cas se trouvent en Canada. Mais qu'est-il arrivé dans le cas de la "Bourgogne." Le "Cromartyshire," l'un des navires qui sont venus en collision, est arrivé à Halifax ayant à bord tout son équipage et une certaine partie des matelots de la "Bourgogne." Par suite du délai dans la nomination de la commission—délai qui aurait pu, je crois, être évité—ces matelots ont quitté le pays avant le commencement de l'enquête qui n'a été dans la suite qu'une enquête incomplète et faite seulement ex parte. Toute preuve complète devrait être entendue avant la nomination de la commission réelle ou bien il faudrait faire cette nomination le plus tôt possible. Je sais que telle a été l'opinion de la cour d'enquête et tout en reconnaissant parfaitement que la décision rendue ici a été exactement la même que celle de la cour d'Amirauté et de la cour d'Appel en Angleterre, je dois dire que le sentiment généralement exprimé a été que si l'on eût pu entendre la preuve qu'auraient pu fournir les matelots de la "Bourgogne," cela eût mieux valu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a attiré mon attention à plusieurs reprises sur cette question de retard ; dans les deux dernières enquêtes toutefois nous avons procédé avec un empressement extraordinaire. J'apprécie les vues exprimées par l'honorable monsieur et toutes les fois que la chose me sera possible j'agirai avec promptitude, car je comprends le danger de laisser matelots et officiers quitter un port où doit se tenir une enquête dans laquelle ils sont intéressés, avant d'avoir donné leurs témoignages.

Enregistrement des navires. . . . \$500

M. McDougall : Puis-je demander à l'honorable ministre la date de la dernière publication ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette année. Cette publication est actuellement en cours d'exécution.

M. McDougall : Quand sera-t-elle prête ?

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans quelques semaines.

Enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables. . . . \$ 1,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur quel principe se base l'honorable ministre pour justifier cette dépense ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Toutes les fois que cela n'est possible je demande au propriétaire du navire naufragé, si ce propriétaire peut être trouvé, d'enlever lui-même son épave, et s'il ne le peut pas, j'enlève cette épave et je réclame en justice le coût de ce travail. Nous avons enlevé une épave à Charlottetown il y a un an ; ce travail nous a coûté un montant considérable—que je réclame du propriétaire devant les tribunaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur a-t-il considéré la question du flottage des arbres ou billots sur la rivière à Chatham ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre actuel de la Justice, quand il faisait partie de cette Chambre, attirait toujours l'attention du gouvernement sur ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon attention n'a pas été attirée sur ce sujet.

M. CLANCY : Je crois que la question était alors de décider si c'était au département de la Marine et des Pêcheries ou à celui des Travaux publics à s'occuper de cette question. Jusqu'à ces derniers temps la question est restée en suspens. Je ne sais pas si elle a été réglée depuis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La question n'a pas été discutée dernièrement. On ne m'a pas non plus demandé d'employer aucune partie de cet argent au but auquel fait allusion l'honorable député. Je n'ai employé cet argent qu'à enlever les épaves, après que les propriétaires en eurent retiré tout le cuivre et le fer.

M. CLANCY : A-t-on attiré l'attention de l'honorable ministre sur le naufrage dans la rivière en face de la ville de Dresden ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. CLANCY : Dois-je comprendre que le système adopté par son département est d'enlever l'épave si le propriétaire du navire naufragé refuse de l'enlever ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui et de lui faire payer ce travail ou le poursuivre devant les tribunaux si nécessaire.

Le comité lève sa séance et rapporte progressivement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.55 a.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 15 mai 1899.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIERE.

### DISTRICT DU YUKON—DOCUMENTS PUBLICS DEMANDES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Picton) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrai attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) sur quelques pages du "Hansard" et pour son plus grand avantage je vais donner les numéros des pages auxquelles je fais allusion et mentionner les documents publics dont s'est servi l'honorable ministre l'autre jour, documents que je lui demanderais de produire à cette Chambre le plus tôt possible vu qu'on en a tiré des conclusions au cours d'un débat et qu'ils sont devenus de ce fait documents publics. A la page 852, l'honorable ministre verra qu'il a fait allusion à une correspondance échangée entre lui-même et l'officier exécutif en chef du Yukon, le major Walsh. Si cela suffit à l'honorable ministre, je ne donnerai qu'un résumé général des faits et ne citerai que les numéros des pages du "Hansard". Au contraire, s'il le désire, je lirai en entier ces déclarations dans chaque cas.

A la page 856, il est question d'une recommandation faite par M. Ogilvie. Je présume qu'elle était faite par écrit et c'est pourquoi je demanderais la production de ce document. A la page suivante il fait allusion à sa propre recommandation au sujet de la nomination d'un commissaire des mines d'or. Il s'agit sans aucun doute d'un rapport au conseil et j'aimerais à voir déposer sur le bureau de cette Chambre soit ce rapport, soit les minutes du conseil à ce propos. A la même page l'honorable ministre parle de sa recommandation pour la nomination de M. W. H. P. Clement. Plus loin, à la page 861, il a lu un télégramme qui se rapporte à un télégramme qu'il a envoyé à M. Ogilvie, à Vancouver, et dont l'honorable député de Victoria (M. Prior) a voulu connaître la date. L'honorable ministre n'avait pas la date mais il devait s'en informer. Alors, s'il n'y a aucune objection, j'aimerais à avoir une copie de ce télégramme qui contiendrait la date en question. L'honorable monsieur, à la page 872, parle de négociations, d'entente avec le gouvernement du Nord-Ouest et bien

qu'il n'ait pas déclaré que ces arrangements fussent par écrit, je suppose qu'ils devaient être écrits. C'était une entente avec MM. Ross et Haultain et je voudrais qu'on la produisît ici. A la même page, plus bas, l'honorable ministre fait allusion à une certaine correspondance échangée à ce sujet, correspondance écrite, dit-il. A la page 873, à propos de la même question, il dit qu'il a été informé que, sans aucun doute, on essaierait d'importer au Yukon des quantités considérables de boissons. Je voudrais avoir tous rapports à ce sujet, rapports qui sont apparemment écrits. Dans ce cas, j'en demanderais la production. L'honorable ministre, page 873, a lu une lettre datée du 10 mai et qui parle d'une liste y incluse des permis accordés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais à avoir cette liste ici. Page 874, il déclare que cette liste comprenait à la date indiquée tous les permis accordés. Plus loin, l'honorable monsieur dit que la question de savoir si ces permis sont bons ou non a été soumise au ministre de la Justice qui a donné une réponse contenue dans une autre lettre. Je voudrais avoir ces documents soumis à la Chambre. Page 875, le ministre de l'Intérieur parle d'une liste amendée envoyée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et d'une lettre envoyée à l'officier commandant la police à cheval du Nord-Ouest. J'aimerais à avoir cette liste amendée et la lettre dont il est maintenant question à moins que cette lettre ne soit la même que celle qu'il a lue quelques minutes après, même page du "Hansard." Si nous consultons la page 876, nous y trouverons que l'honorable ministre cite la déclaration écrite de M. Philp qu'il tient dans ses mains et dans laquelle, d'après le ministre, M. Philp se dit prêt à certifier les faits par une déclaration statutaire, etc. Je demanderais que cette déclaration écrite fût soumise à la Chambre. Page 877, l'honorable ministre a fait allusion à un télégramme de M. Philp lui demandant de lui envoyer une certaine lettre, ce que le ministre aurait refusé de faire. J'aimerais à avoir le télégramme et la réponse. Page 877, le ministre dit :

Le major Walsh est venu me voir, suivant l'annonce qu'il m'en avait faite dans une lettre écrite, m'exprimant son intention de venir aussitôt que possible.

Je désire avoir cette lettre. A la page 880, le ministre a promis—et peut-être a-t-il rempli sa promesse, mais je l'ignore personnellement—de déposer sur le bureau le rapport des procédures faites au sujet d'achat d'un claim, matière que le ministre a discutée longuement déclarant que la question lui avait été soumise et qu'il l'avait décidée.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : S'agit-il de affaire de Donnelly et Nelson ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, et l'honorable ministre a déclaré au

cours d'une discussion qu'il déposerait les documents sur le bureau de la Chambre.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** : C'est ce que j'ai fait le lendemain.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : Très bien ; le ministre n'a donc pas besoin de consulter la page 880. A la page 885, l'honorable ministre a parlé de certains dossiers. Je ne sais pas s'il est en son pouvoir de les produire, mais il parlait évidemment après avoir obtenu les renseignements officiels qui doivent être par écrit. Il s'agissait des claims jalonnés par le capitaine Charles Constantine. Dans cette page le ministre fait allusion deux ou trois fois aux claims jalonnés par le capitaine Constantine en janvier 1898 et à quelques 22 claims au nom d'autres personnes à l'emploi du gouvernement. Il a parlé ensuite de ses avis et de l'arrêté du conseil défendant cette pratique, pages 885 et 886. Page 886, le ministre dit au sujet de M. Wade, que lorsqu'il s'est rendu à Dawson il a consulté M. Fawcett et ils en sont venus à la conclusion, suivant le rapport qu'ils ont fait au ministre, que l'occupation d'un poste sur les bords d'une certaine pièce d'eau ne pouvait se continuer pour raisons d'hygiène. Je présume que l'honorable ministre s'appuyait pour faire cet énoncé sur un rapport officiel et je voudrais l'obtenir. Au bas de la page citée, le ministre cite des extraits de certains documents officiels. Je ferai la même demande que plus haut. Plus loin, à la page 889, le ministre parle de la confirmation de cette transaction faite par le major Walsh et si telle chose a été faite officiellement, ou d'après un rapport officiel, J'aimerais à avoir une copie de cette confirmation. A la page 896, je trouve que le ministre parle d'autres documents qu'il peut avoir déposés depuis sur sa table, mais je ne les ai pas trouvés. Il disait, en parlant d'une autre cause entendue par le juge Maguire :

Quels sont les faits ? A trois heures demain je déposerai sur le bureau de la Chambre les documents dans cette cause.

C'est-à-dire se rapportant au Dominion Creek. Je ne sais pas si le ministre s'est rappelé sa promesse, mais s'il l'a oubliée, j'aimerais à avoir ces papiers. L'honorable ministre, page 904, parle d'une lettre préliminaire au sujet de la commission d'enquête et venant de M. Ogilvie. Il dit :

J'ai reçu une lettre préliminaire de M. Ogilvie m'annonçant que le rapport serait expédié en peu de temps et alors je pourrai le soumettre à la Chambre.

S'il y avait quelque autre correspondance à ce sujet, c'est-à-dire que s'il y avait une correspondance officielle avec le major Walsh à ce sujet, je voudrais la voir déposée sur le bureau de cette Chambre.

C'est tout ce qui se rapporte au discours du ministre de l'Intérieur. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a aussi fait allusion à certains documents que

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER**

j'aimerais voir déposés sur le bureau de cette Chambre. A la page 1642 des "Débats", l'honorable ministre dit qu'il a reçu personnellement un grand nombre de lettres de gens qui sont partis des Etats-Unis pour se rendre au Yukon et qui le félicitaient du fait que la différence était si marquée entre le Yukon canadien et le Yukon américain et qui faisaient certaines remarques sur l'administrateur de la loi au Yukon. J'aimerais à voir ces lettres. Le ministre des Finances (M. Fielding) "Débats" page 1896, dit :

Le lendemain même, le ministre de l'Intérieur faisait rapport au conseil recommandant une enquête.

Je voudrais savoir si le rapport ou les minutes ont été déposés sur le bureau de la Chambre en conformité des règlements. La dernière citation que je veux faire se trouve à la page 1879, quand le ministre de l'Intérieur en réponse à une question posée par le colonel Prior, a dit :

Le département a été informé que M. Wade avait l'habitude de conseiller M. Fawcett au sujet des livres indiquant le nombre de *claims* vendus, les droits perçus par le bureau, etc.

Je demanderais la production de ce rapport et je me croirais personnellement très obligé envers l'honorable ministre (M. Sifton) s'il voulait se rendre aux demandes que j'ai faites.

#### LE "FRENCH SHORE."

**M. J. A. GILLIES** (Richmond) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais, M. l'Orateur, demander au premier ministre si ce gouvernement a reçu une copie du rapport de la Commission Royale composée de sir John Bramston et de l'admiral sir James Erskine, nommée pour s'enquérir des droits de la France sur la côte de Terre-neuve, d'après les traités d'Utrecht, Paris et Versailles. Je suis forcé de demander ce renseignement parce que je me propose à une date prochaine de présenter un motion se rapportant à cette question et je veux être bien renseigné. Je désire savoir du premier ministre si telle copie a été reçue, et dans l'affirmative sera-t-elle déposée sur le bureau et quand ?

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Autant que je puis le savoir nous n'avons pas encore reçu cette copie.

#### PRESENTATION DE RAPPORT.

Rapport de la Ferme Expérimentale pour l'année finissant le 30 juin 1898.—(Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher).)

Rapport du département de l'Intérieur pour l'année finissant le 30 juin 1898.—(Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton).)

#### RAPPORTS DEMANDES.

Le **MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : Au sujet des remarques faites par

l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) il y a quelques jours, je puis dire que je suis informé par le sous-secrétaire d'Etat que tous adresses et ordres venant de la Chambre, durant la dernière session et présentés à mon département par le bureau du secrétaire d'Etat, ont reçu leur réponse et que tous rapports ont été soumis. Si l'on n'a pas répondu à quelque adresse ou ordre de la Chambre, cela doit être dû à quelque erreur entre le bureau du secrétaire d'Etat et la Chambre. Si quelque honorable monsieur veut attirer mon attention sur un fait particulier, je serais heureux de m'occuper de la chose.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je puis dire à l'honorable ministre que je n'ai fait allusion à aucun ordre de la Chambre se rapportant au département de l'Intérieur, quand j'ai dit que des ordres de cette Chambre adoptés l'an dernier n'ont pas encore été remplis.

M. LaRIVIERE : Je puis dire que, durant la dernière session, j'ai demandé un rapport au sujet de l'octroi de terre aux universités. Il y a environ un mois, j'ai demandé au premier ministre si la réponse à cette demande sera soumise à la Chambre. Elle ne l'a pas été à la dernière session.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cela a été fait à cette session.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je me rappelle que ce rapport a été envoyé au bureau du secrétaire d'Etat, il y a quelques semaines, et l'honorable monsieur verra qu'il a été présenté. Alors que je suis debout, je désire faire une déclaration au sujet d'une question posée par l'honorable député de Victoria, C.A. (M. Prior), il y a quelques jours et se rapportant à l'importation des boissons au Yukon. Les documents concernant l'ordonnance au sujet de ces boissons adoptée par le conseil du Yukon ont été déposés sur le bureau de la Chambre, et je désire dire, de façon à donner des détails en réponse à mon honorable ami, que l'ordonnance a été adoptée le 7 décembre 1898 ; on l'a reçue le 21 mars au département de l'Intérieur ; elle a été désavouée le 14 avril et le 13 avril ordre a été envoyé aux différents percepteurs des douanes et à la police d'empêcher l'importation des boissons dans le district du Yukon, excepté celle des boissons qui avaient été expédiées avant cette date. Copies des ordres donnés à ces percepteurs de douanes et aux officiers de police seront produites demain.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je demander à l'honorable ministre, en l'absence du colonel Prior qui, je crois, a mentionné le fait, si cette permission s'appliquera aux boissons achetées et prêtes à être expédiées après que l'ordonnance permettant leur entrée eût été publiée et avant que le Gouverneur l'eût désavouée ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, pas suivant les termes de cette permission.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Elle ne s'applique qu'aux envois actuels ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. McMULLEN : Je veux attirer l'attention du gouvernement sur un rapport demandé le 13 avril 1898, et devant indiquer les dépenses pour salaires des employés des Douanes, du Revenu de l'intérieur et des Postes. Je crois que ce rapport a été préparé et je voudrais le voir soumettre à la Chambre.

### TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 66), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. McHugh.)

Bill (n° 98), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique.—(M. Guillet.)

Bill (n° 29), Acte constituant en corporation le chemin de fer de colonisation du Nord.—(M. Bourassa.)

Bill (n° 35), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.—(M. Poupore.)

Bill (n° 46), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.—(M. Lavergne.)

Bill (n° 58), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(M. Edwards.)

Bill (n° 59), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.—(M. Edwards.)

### SALAIRES DU 8e HUSSARDS.

M. DOMVILLE :

Comme en vertu des Règlements et Ordres de la milice du Canada, une allocation annuelle de \$40 par escadron est payable aux régiments de cavalerie ; que le 8e Hussards comprend huit escadrons, et que la somme de \$320 pour l'année 1898 était due au régiment, est-ce que ce montant ou quelque autre montant a été payé ? Dans ce cas, à qui ? L'officier qui a reçu cette allocation l'a-t-il distribuée à chaque officier commandant un escadron ? Dans ce cas, quand a-t-il fait cette distribution ? Dans la négative, quelle raison allègue-t-il pour avoir retenu l'allocation qui lui a été renisée ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Si l'on veut dire l'allocation pour exercices, oui. 2. Le 8e Hussards a quatre escadrons, non huit. 3. \$240 ont été payés, soit \$60 par escadron. 4. Au lieutenant-colonel Markham. 5, 6 et 7. On ne le sait pas, la distribution étant une affaire qui concerne le corps.

### LIGNE TELEGRAPHIQUE ENTRE SKAGUAY ET DAWSON.

**M. PRIOR** (par sir Charles Hibbert Tupper) :

1. N'est-il pas vrai que les représentants anglais de la Compagnie de télégraphie commerciale du Nord (à responsabilité limitée), qui sont actuellement au Canada, ont informé le gouvernement que leur compagnie était prête à commencer immédiatement la construction de la ligne entre Skaguay et Dawson sous l'empire de sa charte ?

2. Le gouvernement a-t-il été averti par le Haut-commissaire du Canada à Londres que la compagnie représentée par ces messieurs est parfaitement en état d'exécuter les travaux, et dans ces circonstances le gouvernement se propose-t-il d'entreprendre lui-même les travaux malgré l'acte du parlement passé à la dernière session en faveur de la dite compagnie.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : 1. La compagnie mentionnée ici n'a informé que le ministère des Travaux publics—chargé de la construction des lignes télégraphiques—il y a environ trois semaines, qu'elle était prête à construire la ligne télégraphique entre Skaguay et Dawson. Quelque temps auparavant, le ministère avait fait des démarches pour la construction de la ligne en question. 2. Le 22 avril, lord Strathcona a télégraphié, à la demande de la compagnie, qu'elle était parfaitement en état d'exécuter ces travaux. Je ferai observer, relativement à la seconde partie de l'interpellation, qu'elle est démonstrative de sa nature, tout comme le sont beaucoup d'interpellations maintenant inscrites à l'ordre du jour.

### PONT SUR LA RIVIERE KLONDIKE.

**SIR CHARLES HIBBERT TUPPER** :

1. Quelles compagnies possèdent ou exploitent respectivement le pont et le bateau de passage sur la rivière Klondike ?

2. Quel est le péage exigé des piétons passant sur le pont ?

3. Quelle est la largeur de la rivière à l'endroit traversé par le pont ?

4. Quel est le péage sur le bac ?

5. Le major Walsh, commissaire, a-t-il aidé les compagnies, ou l'une ou l'autre, à garder le monopole en barrant les deux côtés de la rivière au moyen d'estacades pour empêcher les embarcations appartenant à des particuliers, d'atterrir ?

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : 1, 2, 3 et 4. Le gouvernement n'a aucun renseignement au sujet de ce pont ou de ce bateau de passage ; il ne connaît pas non plus quels sont les péages que l'on exige. 5. Le major Walsh, le commissaire, n'a aidé personne à conserver un monopole en barrant les deux côtés de la rivière pour empêcher les embarcations appartenant à des particuliers d'atterrir.

### INTERET SUR LA DETTE DE L'ONTARIO.

**M. FOSTER** :

A-t-il été passé un arrêté du conseil réduisant le taux d'intérêt payé sur les deniers dus par la province

**M. BORDEN**,

de l'Ontario à la Confédération ? Dans l'affirmative, quelle est la date du dit arrêté et quelle est la réduction du taux d'intérêt ?

**Le MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Non.

### HOMESTEADS ABANDONNES.

**M. DAVIN** (par M. Gillies) :

Le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu la pétition du district scolaire de Dewdney, 380, Territoires du Nord-Ouest, exposant que la colonisation est entravée pour la raison que le département n'a pas annulé les inscriptions de *homesteads* abandonnés ? Le ministre se propose-t-il d'accéder à la demande formulée dans la pétition ? Et, dans ce cas, des mesures à cet effet seront-elles prises immédiatement ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR** (M. Sifton) : Le ministre de l'Intérieur a reçu la pétition mentionnée, et le ministère a déjà fait des démarches pour répondre aux désirs des pétitionnaires, autant qu'il est en son pouvoir de le faire.

### BULLETINS EMPLOYES A L'ELECTION DE BROCKVILLE.

**M. TAYLOR** (par M. McDougall) :

Dans quelle imprimerie ont été imprimés les bulletins à la dernière élection de Brockville ? Quel est le nom du propriétaire ou du gérant de l'imprimerie ? Combien de bulletins ont été commandés ? Quel nombre a été remis au président d'élection.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : 1. Au bureau de la compagnie du "Recorder" de Brockville. 2. Les propriétaires de l'établissement. 3. Nombre de bulletins imprimés, 5,650. 4. Aux élections, les bulletins sont invariablement imprimés à la demande du président d'élection, qui les reçoit tous et les distribue selon qu'il le juge à propos.

### TABAC CANADIEN ET TABAC ETRANGER.

**M. DUGAS** :

1. Combien de livres de tabac canadien ont acquitté des droits d'accise depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date ?

2. Quel est le montant de ces droits ?

3. Combien de livres de tabac étranger ont acquitté des droits d'accise depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date ?

4. Quel est le montant de ces droits ?

5. Combien de livres de tabac étranger ont acquitté des droits de douane depuis l'imposition du droit de douane de dix cents ?

6. Combien de mille cigares faits avec du tabac étranger ont acquitté des droits depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date ?

7. Quel est le montant de ces droits ?

8. Combien de mille cigares faits avec du tabac canadien ont acquitté des droits depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date ?

9. Quel est le montant de ces droits ?

10. Quelle est la somme d'argent payée aux employés du département du tabac canadien depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date ?

11. Quelle est la somme d'argent payée aux employés du département du tabac étranger depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date ?

12. Si cette division n'existe pas quel est le montant total payé aux employés des bureaux d'accise pour le département du tabac ?

13. Quel est le nombre des employés du bureau de l'accise pour le département du tabac ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : 1. Tabac canadien, 1,480,080 livres ; torquette "Canada," 65,584 livres. 2. Tabac canadien, \$74,004 ; torquette "Canada," \$3-279.21 ; total, \$77,283.21. 3. Tabac fabriqué, 4,702,295½ livres. 4. \$1,175,573.87. 5. 16-700.845 livres sur lesquelles des droits d'accise ont été perçus ; 2,016,775 livres sur lesquelles des droits de douane ont été perçus ; total, 18,717,620 livres. 6. 93,014,455. 7. \$558,086.73. 8. \$533,240. 9. \$1,659.72.

Relativement aux questions 10, 11, 12 et 13, je ne puis pas donner de réponse catégorique, car le travail d'inspection est divisé entre les fonctionnaires qui sont aussi chargés d'autres fonctions. Il serait impossible d'indiquer d'une manière précise le coût de l'inspection dans chaque cas.

#### EXPORTATIONS DE GRAIN.

M. BELL (Addington) (par M. Wallace) :

Etat indiquant le nombre de boisseaux et d'espèces de grains, produits au Canada, exportés de Fort-Williams, Duluth, Parry-Harbour, Midland, Montréal et Saint-Jean, N.-B., le nombre de boisseaux expédiés de chacun de ces ports, et la destination ; aussi, le nombre et les espèces de grains exportés de ces ports, mais qui n'ont pas été produits au Canada, —

1. Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1898 :
2. Depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre 1898.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : La réponse n'est pas prête. La première partie de l'interpellation seulement relève du ministère du Revenu de l'intérieur, et nous avons écrit afin d'obtenir une réponse. Les autres questions sont du ressort du ministère des Douanes, et le ministre des Douanes est absent en ce moment.

#### MATERIEL D'IMPRIMERIE A ELKHORN.

M. ROCHE :

1- Le gouvernement a-t-il loué le matériel d'imprimerie de l'école des sauvages d'Elkhorn à M. W. J. Thompson, d'Elkhorn ?

2. Dans l'affirmative, le bail a-t-il été annulé et pour quelle raison ?

3. Qui a actuellement ce matériel ? A-t-il été loué ou acheté, pour quelle somme ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Le bail passé avec M. Thompson a été annulé par le commissaire des Sauvages, qui n'a pas donné de raison. 3. E. H. Garrison. Les négociations pour la vente à M. Garrison ne sont pas encore terminées.

#### PAIEMENTS FAITS AUX OFFICIERS ET A L'EQUIPAGE DU STEAMER "QUADRA".

M. PRIOR (par sir Charles Hibbert Tupper) :

1. A quelle date les officiers et l'équipage du steamer fédéral le "Quadra," dans la Colonie Anglaise, ont-ils reçu leurs soldes pour les mois de janvier, février, mars et avril derniers ?

2. Leurs soldes leur ont-elles été payées à l'échéance ou même dans les mois qui ont suivi l'échéance ?

3. Sont-ils actuellement payés pour les quatre mois susdits ? Sinon, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Réponse à la première question : Bordereau de salaires de janvier, le 24 janvier 1899 ; bordereaux de février, le 23 février 1899 ; bordereau de mars et avril, le 29 avril 1899. 2. Les salaires doivent être payés à la fin de chaque mois, et en janvier et février, les chèques ont été émis avant la date fixée pour la paiement afin de les envoyer à Victoria pour la fin du mois. Le paiement de mars a été nécessairement retardé, mais ce paiement et celui d'avril ont été faits le 29 avril. 3. Oui.

#### AVANTAGES AUX IMMIGRANTS ANGLAIS.

M. CLARKE (par M. Clancy) :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'offrir des avantages aux immigrants anglais, irlandais ou écossais en ce qui concerne la construction de maisons, la fourniture de grains de semence et les moyens de subvenir à leurs plus pressants besoins jusqu'à ce qu'ils soient établis sur leurs terres, ou de leur procurer des facilités de transport, comme il l'a fait pour les Doukhobortes et autres immigrants étrangers ? Si non, pourquoi ?

2. Si des avantages ont été offerts à des immigrants anglais comme ceux offerts aux immigrants d'autres contrées, le gouvernement voudrait-il dire de quelle nature ils sont et en même temps, faire connaître quels avantages ont été offerts aux Doukhobortes et autres immigrants de pays étrangers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Voici ma réponse à l'honorable député : 1. Le gouvernement n'a pas construit de maisons et n'a pas fourni de grain de semence aux Doukhobortes, ni à d'autres immigrants étrangers. Dans les cas où il était absolument nécessaire de donner des secours immédiats aux immigrants arrivés depuis peu, nous en avons donné dans une légère mesure. C'est l'intention du gouvernement d'offrir une aide de même nature à tous les immigrants anglais, irlandais et écossais. 2. La seule différence entre les avantages offerts aux immigrants du continent et ceux offerts aux immigrants des Iles Britanniques c'est que l'arrangement fait par l'ex-gouvernement relativement aux primes accordées aux immigrants du continent a été continué, et les primes accordées aux agents sont, en vertu de cet arrangement, plus considérables que celles accordées aux agents anglais. La raison de l'adoption de cette ligne de conduite, c'est qu'il faut rivaliser avec

les autres pays qui accordent des primes aux agents du continent. Dans le cas des Doukhoborts, aucune prime n'a été payée aux agents, mais nous avons donné, au lieu de cela, une prime spéciale de \$4.86 par tête qui a été accordée au comité anglais en ce qui a trait aux Doukhoborts, parce que ce comité était prêt à nous envoyer un très grand nombre de colons d'élite, et cela, sans qu'il en coûte un seul cent au gouvernement. En ce qui concerne la propagande à faire pour encourager les immigrants à se rendre ici, sauf la prime.

Le gouvernement est toujours prêt à faire un arrangement semblable avec tous ceux qui seraient en mesure de nous envoyer un groupe considérable de colons d'élite de la Grande-Bretagne.

#### PERMIS POUR TRANSPORTER DES SPIRITUEUX AU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

M. Ogilvie, le commissaire du Yukon, a-t-il donné des permis pour introduire des liqueurs spiritueuses dans le territoire du Yukon ?

(a.) Dans l'affirmative, combien et à qui ?

(b.) Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-il agi ainsi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Le ministre a reçu avis que des permis de cette nature avaient été accordés. Relativement à la deuxième question, ou paragraphe A, je dirai qu'aucun état n'a été reçu de M. Ogilvie relativement au nombre de permis accordés, ou relativement aux personnes auxquelles ils ont été accordés. 3, ou paragraphe B. On croit qu'il s'est conformé à l'article 9 de la loi relative au territoire du Yukon.

#### CLAIMS DE TERRASSE ET CLAIMS DE CRIQUE DANS LE YUKON.

M. HUGHES :

1. Qu'est-ce qui constitue un claim de terrasse (*bench claim*) dans le Yukon ?

2. Qu'est-ce qui constitue un claim de crique (*reef claim*) dans le Yukon ?

3. A-t-on accordé des claims de crique qui empiètent sur des claims de terrasse, ou vice versa ?

4. Y a-t-il devant le ministre de l'Intérieur ou les tribunaux des litiges ou des appels se rapportant à ces confits d'intérêts ?

5. Quelles sont les personnes impliquées dans ces confits ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : 1 et 2. On trouvera dans les règlements miniers, dont je déposerai une copie sur le bureau de la Chambre, l'article auquel je renvoie étant indiqué, la définition des mots claims de terrasse et claims de crique. 3. Le ministère l'ignore. 4. Oui. 5. Autant que le ministère le sait, les noms sont Ashby, Leak, E. N. Keys, Stephen Wilkinson et Harry Vaugh.

M. SIFTON.

#### INSTRUCTIONS AU MAJOR WALSH.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelles instructions, s'il en est, ont été données au major Walsh, commissaire du district du Yukon, quand il est parti pour ce district, au sujet, —

(a) de ses pouvoirs et autorité ;

(b) du trafic des spiritueux ?

(c) Y a-t-il quelque vérité dans le compte rendu suivant d'une entrevue que l'on prétend avoir eu lieu à Skaguay, alors que le major Walsh revenait du Yukon, et au cours de laquelle il aurait dit : "L'on n'avait donné beaucoup de latitude en ce qui concerne les lois, et j'avais pouvoir de les amender si je le jugeais nécessaire, et dans quelques cas je les ai en effet amendées quelque peu" ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le major Walsh n'a reçu aucune instruction écrite, excepté celles contenues dans la commission déposée sur le bureau de la Chambre à la dernière session. Le gouvernement ne connaît rien de la prétendue entrevue dont parle l'interpellation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'aimerais attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur sur le fait qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Je n'ai pas demandé si des instructions écrites avaient été données au major Walsh. J'ai demandé quelles instructions, s'il en est, ont été données. L'honorable ministre dit qu'il n'y avait pas d'instructions écrites, excepté celles contenues dans la commission.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai mal compris la question de l'honorable député. S'il veut suspendre son interpellation, j'y répondrai complètement le premier jour consacré aux interpellations.

M. L'ORATEUR : L'interpellation est suspendue.

#### RAPATRIEMENT DES CANADIENS.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

Quel est le nombre de Canadiens revenus des Etats-Unis ?

Quelle somme est donnée par tête pour ce rapatriement ?

Quels appointements ont les différents agents d'immigration et quel est leur nombre pour faire le rapatriement des Etats-Unis ?

Quel est le nombre et quels sont les appointements des différents agents d'immigration en Angleterre et en Europe ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est impossible de dire combien de Canadiens sont revenus des Etats-Unis, vu que l'on ne tient pas de registre distinct. Il n'est donné aucune somme par tête pour leur rapatriement, mais il y a aux Etats-Unis un grand nombre d'agents qui reçoivent la commission ordinaire pour tous les colons qui arrivent au Canada, aucune distinction n'étant faite entre les Canadiens rapatriés et les autres. Le nombre des agents qui reçoivent des appointements aux Etats-Unis pour encourager l'immigration, et le rapatriement est de quinze, et leurs appointements s'élèvent à

\$15,300 par année. Le nombre des agents salariés employés en Angleterre et sur le continent européen est de treize, et leurs appointements s'élèvent à \$20,825 par année.

## BAUX POUR DRAGAGE AU YUKON ET DANS LES T. N. O.

### M. FOSTER :

1. Combien de baux pour faire le dragage des minéraux dans le district provisoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été donnés en 1897 et 1898 ?

2. Quel montant de loyer a été payé en acompte pour ces baux ?

3. Quel montant de loyer est encore dû pour ces deux années ?

4. Le département a-t-il prolongé dans quelques cas, le délai fixé pour ces paiements ? Dans l'affirmative, dans quels cas ?

5. Quel est le montant total de loyer reçu jusqu'à date pour les dits baux et en acompte pour les dites années respectivement, et combien de ces concessions minières sont exploitées *bonâ fide* ?

6. Combien de ces concessions ont été abandonnées, et annulées par le gouvernement conformément aux règlements ?

7. Combien de ces concessionnaires se sont conformés aux conditions de l'article 5 des règlements concernant les baux de dragage ?

8. Quel montant de droits régaliens a été reçu des concessionnaires ?

9. M. Robert Anderson a-t-il rempli les conditions de son bail, telles qu'énoncées dans l'arrêté du conseil du 12 janvier 1898, et sous quels rapports ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : 1. Aucun en 1897. Nombre de baux donnés en 1898, 268. 2. Montant total de loyer payé, \$131,505.50. 3. Montant de loyer encore dû pour 1897, aucun ; 1898, \$2,300. 4. Un délai général de trois mois depuis la date de l'échéance du loyer a été accordé à tous les concessionnaires qui l'ont demandé. 5. Montant total de loyer reçu pour 1897, aucun ; 1898, \$131,505.50. 6. Six concessions ont été abandonnées. Le gouvernement n'en a annulé aucune. 7. Aucun des concessionnaires ne s'est conformé à l'article 5 des règlements, autant que nous le savons. 8. Les concessionnaires n'ont payé aucun droit régalien. 9. M. Robert Anderson a rempli les conditions de son bail, en payant le loyer et en produisant au ministère de l'Intérieur les rapports de l'inspection de sa concession.

## LOI RELATIVE AUX "HOMESTEADS" —INTERET SUR PREEMPTIONS.

### M. DAVIN (par M. McDougall) :

1. Le ministre de l'Intérieur, ou le gouvernement ou les deux ont-ils reçu un mémoire de la Société d'Agriculture de Mâchoire-d'Original et des habitants de la ville et des colons du district au sujet de certains paiements d'intérêt sur des terres prises d'après le système de préemption, et énonçant :—

Que la loi concernant les établissements de famille (homesteads), telle qu'appliquée dans les premiers temps de la colonisation, prescrivait qu'un colon pouvait prendre un homestead et une préemption et qu'il avait trois ans pour remplir les conditions requises à cet effet ; et qu'il était libre, mais non obligé, de demander ses lettres-patentes ;

Que du moment qu'il demandait et obtenait ses lettres-patentes, un intérêt au taux de six pour cent par année était imposé sur sa préemption ;

Que nombre de colons ont promptement rempli les conditions attachées à leurs établissements et ont demandé leurs lettres-patentes, observant ainsi l'esprit et la lettre de la loi sur les homesteads ; tandis que d'autres, en aussi grand nombre, sinon plus nombreux, ont pris avantage de ce que la loi ne les forçait pas à prendre leurs lettres-patentes dans un temps donné, pour garder leurs préemptions pendant des années sans payer d'intérêt, économisant ainsi \$24 par année ;

Que ceux qui ont rempli leurs obligations suivant la lettre et l'esprit de la loi ont été blessés de ce que le gouvernement favorisait plutôt les contepteurs que les observateurs de la loi, et ont cessé de payer pour leurs préemptions pour appliquer leurs deniers à d'autres pressants besoins ;

Qu'ils ont adressé un mémoire au gouvernement demandant que les deux parties fussent placées sur le même pied, non pas en obligeant, par une mesure rétroactive, les colons qui étaient exempts de payer intérêt suivant la lettre de la loi, d'acquiescer ces paiements, mais en abolissant le paiement de l'intérêt sur les préemptions de ceux qui avaient observé la lettre et l'esprit de la loi ; et qu'ils ont demandé une décision du gouvernement sur cette question.

2. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Aucune décision n'a encore été prise.

## CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD— PAIEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

### M. FOSTER :

Le gouvernement fédéral a-t-il payé le capital de \$2,394,000, à la province de Québec pour sa part d'intérêt dans le chemin de fer de la Rive Nord, conformément à la législation de 1884 et des années suivantes ? Dans l'affirmative, à quelle date le paiement a-t-il été fait ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Non.

## YUKON—COMMISSION DE M. OGILVIE.

### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement a-t-il reçu de M. Ogilvie quelque communication touchant la commission d'enquête ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette communication ou de ces communications ?

3. M. Ogilvie a-t-il demandé une augmentation de pouvoirs dans la commission d'enquête ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la date de sa demande ?

5. Une réponse a-t-elle été faite à une communication du 27 février 1899, venant du comité des mineurs du Yukon mentionnée par le ministre de l'Intérieur le 1er mai 1899 ? (*Débats*, page 2329).

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1 et 2. Il n'y a pas eu de correspondance officielle à ce sujet. 3. M. Ogilvie n'a pas demandé que ses pouvoirs fussent augmentés, mais dans une lettre confidentielle envoyée au ministre, il a donné à entendre qu'il serait opportun de prolonger la période fixée pour son enquête. 5. Non.

## YUKON—SECOND JUGE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement se propose-t-il de nommer un second juge pour le district du Yukon ?

(a) Dans l'affirmative, le gouvernement considérera-t-il la nécessité de nommer un juge connaissant bien les principes du droit commun et les actes en vigueur dans ce district ?

(b) Le gouvernement sait-il dans quel état est la liste des causes soumises au juge Dugas ? Dans l'affirmative, dans quel état est-elle ?

(c) Dans la négative, une enquête immédiate sera-t-elle faite ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je répondrai affirmativement à la première partie de l'interpellation. Au paragraphe (a) je répondrai ceci : Le gouvernement nommera un juge qui possèdera toutes les qualités requises pour appliquer les lois qui doivent être appliquées dans le territoire du Yukon. Réponse au paragraphe (b) : Le gouvernement n'a aucun renseignement relativement à l'état de la liste des causes soumises à M. le juge Dugas. Réponse au paragraphe (c) : Vu les déclarations que renferme l'interpellation de l'honorable député, une enquête immédiate sera faite relativement à l'état de la liste.

## YUKON—NOMINATION DE MM. WADE, MCGREGOR ET NORWOOD.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelle est la date de nomination de M. F. C. Wade aux emplois respectifs qui suivent :—

(a) Avocat de la couronne ?

(b) Registrateur pour le district du Yukon ?

(c) Greffier du tribunal ?

2. Quand est-il arrivé à Dawson en premier lieu comme fonctionnaire du gouvernement ?

3. Quand J. D. McGregor et H. H. Norwood ont-ils été nommés respectivement inspecteurs dans le district du Yukon ?

(a) Quand sont-ils arrivés respectivement sur le théâtre de leurs travaux ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. M. Wade a été nommé avocat de la Couronne, greffier du tribunal et registrateur le 26 août 1897. 2. Il est arrivé à Dawson le 26 février 1897. 3. M. McGregor et le capitaine Norwood ont été nommés le 4 juillet 1897. Le capitaine Norwood est arrivé à Dawson le 28 mars 1898, et M. McGregor le 26 février 1898.

## DESTITUTION DE M. PIERRE SAMSON.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

M. Pierre Samson, du Fort n° 1 Saint-Joseph de Lévis, a-t-il été destitué par le ministre de la Milice ? Lui a-t-on fait une enquête ?

Par qui a-t-il été remplacé ?

Quelle est l'occupation du remplaçant ?

Était-il charretier ?

Est-il compétent ?

Depuis quand a-t-il cette compétence ?

Est-il parent avec le député fédéral, M. Demers, de Lévis ?

M. SIFTON.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Non ; on n'en a pas demandé. 3. Arthur Bilodeau. 4. On ne l'a pas dit. 5. Oui. 6. Il l'a toujours été. 7. On n'en sait rien.

## BAIL DE M. THOMAS POWERS, DE LEVIS.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

1. M. Thomas Powers, entrepreneur de Lévis, a-t-il loué du gouvernement le terrain au Fort n° 3 pour extraire de la pierre ?

2. Quel prix donne-t-il ?

3. Concluait-il les travaux au pont Etchemin sur l'Intercolonial ?

4. Combien vendait-il cette pierre qu'il retirait du terrain du gouvernement ?

5. Est-il fournisseur de la pierre du pont, payé comme fournisseur et en même temps conducteur des travaux ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. M. Thomas Powers loue seize acres de terre du gouvernement à Lévis. Le bail ne contient aucune disposition permettant à M. Powers ou autres d'extraire de la pierre de ce terrain. 2. \$6 par année. 3, 4 et 5. Le ministère de la Milice ne possède pas plus de renseignements au sujet de cette question, qui n'est pas de son ressort.

M. DUGAS : Alors, les paragraphes 3, 4 et 5 de cette interpellation devront attendre une réponse ?

M. FRASER (Guysborough) : Il faudra les inscrire de nouveau à l'ordre du jour ; il serait absurde de les laisser à l'ordre du jour, sans le nom.

M. L'ORATEUR : Je suppose que la partie de l'interpellation à laquelle on n'a pas répondu peut être suspendue.

## BOIS DE CHAUFFAGE AUX FORTS DE LEVIS.

M. MARCOTTE (par M. Dugas) :

M. Alfred Blouin fournit-il le bois de chauffage aux quatre forts de Lévis ?

A-t-il fait des soumissions ?

Quel prix vend-il le bois ?

Le département de la Milice ou celui des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Le prix payé cette année est de \$6 la corde, et les deux années précédentes, \$6.50 la corde, livré aux forts. Le prix payé en 1895 a été de \$8.25 la corde. 3. Non.

## STATION POUR SIGNALER LES TEMPÊTES A MCKEEN'S POINT—SOUSSIONS.

M. McDOUGALL :

Combien de soumissions ont été reçues par le gouvernement pour la construction d'une station pour signaler les tempêtes à McKeen's Point, Port-Hastings, comté d'Inverness ? Quels étaient les soumis-

sionnaires et quel était le montant stipulé dans chaque soumission ? L'entreprise a-t-elle été donnée au plus bas soumissionnaire ? Dans l'affirmative, à qui ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (sir Louis Davies) : M. Stupart, directeur du service météorologique, s'occupe de la question. Le 28 avril, il a écrit qu'il avait donné des instructions à l'agent de Port-Hastings de demander des soumissions ; et ce dernier avait demandé des soumissions ; mais la soumission la plus basse étant beaucoup plus élevée que ce que l'on avait déjà payé pour des entreprises de même nature, M. Stupart a suggéré d'attendre qu'un inspecteur de son bureau fût venu visiter Port-Hastings, ce qui a été approuvé. Nous n'avons aucun renseignement relativement au nombre de soumissions que M. Stupart ou l'agent a reçues, ni relativement aux noms des soumissionnaires, ni quant au montant des soumissions, et l'entreprise n'a pas été adjugée.

**M. McDOUGALL** : L'honorable ministre promet-il de se procurer ce renseignement ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Non, et quand bien même je l'aurais, je ne le donnerais pas. Ce n'est pas l'habitude de faire connaître le chiffre des soumissions ou le nom des soumissionnaires avant que l'entreprise soit donnée.

#### MEDAILLES POUR SERVICE GENERAL.

**M. CLARKE** (par M. Kaulbach) :

1. Est-il vrai, comme le publie la *Canadian Military Gazette* du 2 courant, que la médaille canadienne pour service général, 1866-70, doit être suspendue au même ruban que la médaille du Nord-Ouest de 1885, et que les volontaires qui ont repoussé les invasions et qui ont aussi fait la campagne du Nord-Ouest ne recevront pas la médaille pour service général, mais seulement des agrafes pour y attacher la médaille du Nord-Ouest ?

2. Dans ce cas, sur quelle recommandation la chose a-t-elle été faite et qui en est responsable ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : 1. Oui. 2. Oui. 3 et 4. Le très honorable secrétaire d'Etat ministre de la guerre.

#### LOI RELATIVE AUX AUBAINS.

**M. CLARKE** (par M. Kaulbach) :

1. L'agent ou le fonctionnaire nommé pour appliquer les prescriptions de la loi relative aux aubains à Toronto et dans les environs, ou quelqu'un en son nom, a-t-il été requis par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres ou de ses fonctionnaires, de suspendre ou de cesser les poursuites intentées en vertu des dispositions de la dite loi ?

2. Des poursuites ont-elles été intentées en vertu des dispositions de la dite loi relative aux aubains à Toronto et dans son district ? Dans l'affirmative, les poursuites ont-elles été complétées, et quel en a été le résultat ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (sir Louis Davies) : Une seule poursuite a été intentée, la Reine vs. McMur-

try. On était prêt à juger la cause en novembre dernier, mais l'agent, W. B. McMurrich, a reçu ordre de ne pas faire d'autres démarches tant que le ministère ne lui aura pas envoyé des instructions.

#### REBELLION DE 1885—COMMISSION.

**M. DAVIS** (Saskatchewan) : Je demande :

Copies de tous rapports et recommandations de la commission d'enquête chargée de régler les réclamations pour pertes subies par suite du soulèvement dans le district de la Saskatchewan en 1885, de toutes les réclamations produites, y compris le montant payé dans chaque cas, et de toutes les réclamations qui ont été produites mais qui ont été rejetées.

Il est possible, M. l'Orateur, que certains députés croient qu'en soumettant cette question à la Chambre, cette après-midi, je parle de ce que l'on appellerait, peut-être, de l'histoire ancienne ; mais comme c'est une question qui intéresse immédiatement un nombre important de mes commettants, il ne m'est pas nécessaire, à mon avis, de m'excuser. Ce sujet a trait au règlement des réclamations pour dommages subis pendant la rébellion dans le district de la Saskatchewan. Je me bornerai à parler de ces réclamations, et laisserai mon honorable ami, le député de l'Alberta (M. Oliver) parler de celles d'autres parties des territoires. Je me bornerai au district de la Saskatchewan, et, en le faisant, il me sera nécessaire de parler un peu longuement des causes qui ont amené la rébellion, non pour justifier la rébellion, mais pour faire connaître les causes d'une manière détaillée.

On a discuté cette question un grand nombre de fois, mais je pourrais dire que l'on ne connaît pas réellement les faits. Si le gouvernement eût traité la question avec le tact voulu en ce qui concerne les métis des Territoires du Nord-Ouest, la regrettable rébellion de 1885 n'aurait jamais eu lieu. Il est bien connu qu'avant que l'on commençât à coloniser les Territoires du Nord-Ouest, il y a quelque vingt ans, et à venir jusqu'à il y a quinze ans, le gouvernement alors au pouvoir n'a pas fait preuve de sagesse dans le choix des fonctionnaires qu'il a envoyés là-bas. Il n'y avait guère alors dans cette contrée que ceux qui étaient nés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. Personne n'ignore que ces gens n'avaient jamais voyagé en dehors du pays et ne connaissaient aucune civilisation, si ce n'est celle du voisinage, et, partant, l'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils fissent preuve du même jugement que l'on pouvait attendre de la part de ceux qui avaient voyagé et vu quelque chose du grand monde extérieur. A cause de cela, il aurait fallu que le gouvernement eût choisi les meilleurs hommes possibles pour envoyer au milieu de cette population.

Toutefois, je suis fâché de dire que ce n'est pas ainsi que le gouvernement a agi. Il n'a pas choisi ses fonctionnaires en raison de

leurs talents, et de leur compétence, mais, je suppose, en raison des services qu'ils avaient rendus au parti dans les provinces de l'est. Et, comme l'ouest était censé convenir admirablement à des hommes de cette trempe, on nous a envoyés au Nord-Ouest, comme fonctionnaire des gens de toute espèce et de toute condition.

Je connais un peu les conditions qui existent là-bas, ayant vécu depuis vingt ans au Nord-Ouest, de fait, m'y étant rendu dès les commencements de la colonisation de cette contrée. Un grand nombre de métis du district de la Saskatchewan avaient vu le jour dans les territoires, surtout la plupart de ceux qui s'étaient fixés le long de la rive sud de la Saskatchewan. Lorsque le gouvernement fit un règlement avec les métis de la province du Manitoba, il le fit jusqu'à l'année 1870. Il envoya ensuite ses fonctionnaires dans les territoires. Ils firent des traités avec les sauvages et établirent ces derniers sur des réserves, leur fournissant des instruments aratoires et tout ce qui était nécessaire à des débutants, et leur donnant aussi des instructeurs. Le gouvernement a de plus, donné une gratification annuelle de \$5 à chaque sauvage, outre \$25 par année à chaque chef, ainsi que \$15 par année et de bons vêtements. Mais les métis des Territoires du Nord-Ouest n'avaient jamais été dans la province du Manitoba lorsque le règlement y fut fait, et il était aussi du devoir du gouvernement, en faisant un traité avec les métis et les sauvages du Manitoba d'en faire un avec les métis des territoires. Mais il ne l'a pas fait. En conséquence, chaque année, ces gens s'agitaient pour ce qui était indubitablement leurs justes droits. Ils s'agitaient pour obtenir les scribes auxquels ils avaient droit tout autant que leurs parents et leurs amis de la province du Manitoba, alors connue sous le nom de colonie de la Rivière Rouge.

Cependant, leur agitation n'eut aucun résultat, parce que les fonctionnaires du pays à cette époque n'avaient pas jugé à propos, dans leur sagesse, de faire connaître au gouvernement ce qui devait être fait, mais au contraire, ils avaient tout caché.

Une autre cause a été le fait que ces gens qui s'étaient établis sur leurs terres au sud de la Saskatchewan avaient agi comme leurs ancêtres et leurs amis dans l'ancienne province du Manitoba. Ils espéraient que leurs terres seraient arpentées de la même manière que l'avaient été celles de leurs amis du Manitoba, et ils s'attendaient à avoir la même étendue que ces derniers.

Or, il n'y avait pas au Nord-Ouest un fonctionnaire qui ne sût que ces gens s'agitaient tous les jours pour faire redresser leurs griefs, mais le gouvernement n'a rien fait ; et cette agitation se continua d'année en année, jusqu'à ce qu'enfin, cette population s'adressât au seul ami qu'elle possédait au monde. Ces gens n'avaient jamais voyagé, ils ne connaissaient rien du monde

extérieur, et ils s'adressèrent au seul homme qu'ils connaissaient pour faire redresser leurs griefs, et envoyèrent chercher M. Riel. Ce dernier entra en scène, et vous croyez peut-être qu'après son arrivée, le gouvernement a eu assez de jugement pour envoyer une commission ou faire quelque chose pour régler les réclamations de ces hommes. Mais au lieu d'envoyer une commission, que fit-il ? Il se prépara à la guerre. Il se mit immédiatement en frais de construire des casernes, et expédia un corps nombreux d'hommes de police dans cette partie du pays. La chose aurait été raisonnable en soi, si le gouvernement avait usé de la discrétion ordinaire, mais au lieu de cela, nous voyons ces fonctionnaires ne pas donner des avis raisonnables ; et, au lieu de conseiller au gouvernement de construire ses casernes au centre de la région où il y avait des troubles, ils lui conseillèrent de choisir un endroit situé à quelque vingt-sept milles de là, un ancien poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson appelé Fort Carlton, où il y avait de nombreux bâtiments qui menaçaient ruine. Ce Fort Carlton avait été élevé sur un plateau d'environ trente ou quarante acres de superficie sur les bords de la rivière, entouré de collines de 200 ou 300 pieds d'altitude, et c'est là que les casernes furent construites. C'était sans aucun doute parce que l'on voulait ne pas se séparer de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les fonctionnaires de l'Etat formaient incontestablement à cette époque une sorte de pacte de famille. Le facteur en chef de la Compagnie de la Baie d'Hudson faisait partie de ce pacte de famille, et, en conséquence, les casernes furent bâties à cet endroit. On n'a pas du tout considéré si c'était l'endroit convenable, mais l'on a seulement considéré le fait que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait là de vieux bâtiments dont elle voulait se débarrasser moyennant un bon prix, ce qu'elle a sans aucun doute réussi à faire.

Puis, les autres amis du pacte de famille se présentèrent et chacun d'eux voulait une petite part sous la forme d'entreprises de fourniture de bois de charpente, de pierre et autres choses, et chacun a eu sa part. Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que l'agitation a sans cesse grandi et que l'on n'y a fait aucune attention, car la police était à vingt-sept milles du théâtre des troubles, et, par conséquent, n'était pas en mesure de savoir ce qui s'y passait, et, enfin, un bon soir, la rébellion éclata. Il n'y eut d'abord que huit hommes, conduits par M. Riel, et si la gendarmerie eût été sur les lieux, comme elle aurait dû s'y trouver, cette rébellion aurait été arrêtée et ne se serait jamais étendue au delà de la petite colonie de Batoche. Riel parcourut chaque foyer, et dit aux simples habitants de Batoche, en les menaçant : "Je veux que vous preniez les armes et que vous vous joigniez à moi." Ces hommes attendaient de la protection, mais la gendarmerie se trouvait à 27 milles

de là. Que pouvaient-ils faire ? Ils ne pouvaient faire que ce qu'on leur disait, car il n'y avait personne pour les protéger. De sorte qu'ils prirent les armes et se joignirent aux rebelles. Et puis, il est parfaitement connu qu'après qu'il les eût réunis, Riel exploitait leurs craintes et leur ignorance, leur disant : "Vous êtes maintenant des rebelles, et, si vous cherchez à me quitter, vous serez pendus." C'étaient des gens pauvres, crédules ; ils n'étaient jamais sortis de leur pays ; ils ne connaissaient rien des lois, et ils crurent ce que Riel leur disait. C'est ainsi que la rébellion fut amenée, comme on le sait bien.

Or, après que cette malheureuse rébellion eût éclaté, le gouvernement, cela va sans dire, a dû envoyer des hommes pour la réprimer. Mais le gouvernement du jour ne fit pas preuve de beaucoup de discernement dans le choix de ceux qu'il envoya à la tête des transports et des autres services. Nous voyons que ceux qui furent envoyés là-bas pour aider à réprimer la rébellion étaient des hommes rapaces et des escrocs—je ne sais pas comment les appeler, mais si on les eût appelés brigands, ç'aurait peut-être été le nom qui leur eût le mieux convenu. Ils commencèrent par prendre tout ce dont ils pouvaient s'emparer. Ils croyaient évidemment qu'on leur avait donné un permis pour voler tout ce qui s'offrirait à leur vue. Il est parfaitement connu qu'à un endroit appelé "Passage de Gabriel" (Gabriel's Crossing), en amont de Batoche, ils allèrent jusqu'à voler—je ne saurais employer d'autre expression, car aucun terme plus adouci ne rendrait la chose—ils allèrent, dis-je, jusqu'à voler un billard appartenant à un pauvre métis qui demeurait sur les bords de la Saskatchewan. Se sont-ils informés s'il prenait part à la rébellion ? Pas du tout. Le billard était là, et ils voulaient l'avoir ; de sorte qu'ils le mirent sur le bateau et l'emportèrent.

Ils ont aussi volé plusieurs troupeaux de chevaux appartenant aux métis, et les conduisirent à Winnipeg. J'en ai moi-même rencontré plusieurs. J'ai dit aux hommes : "Où menez-vous ces chevaux ?" Ils répondirent : "Oh ! ils appartenaient aux rebelles, et nous avons reçu l'ordre de les amener à M. Bedson." Et M. Bedson ne s'est pas informé à qui ces chevaux appartenaient. Comment le pouvait-il ? Voici un troupeau de chevaux errant dans la prairie. En admettant, pour les fins de l'argumentation, que l'on était justifiable de s'emparer de la propriété appartenant aux rebelles, comment M. Bedson, ou tout autre, pouvait-il savoir que ces chevaux appartenaient aux rebelles ? Ils auraient pu appartenir à des sujets loyaux ; et il en était sans doute ainsi de quelques-uns. Mais cela ne faisait rien pour ces messieurs. Les chevaux étaient là ; ils les voulaient et ils les ont pris. Plus que cela : j'ose dire que les neuf dixièmes des choses prises dans cette partie du pays, volées et emportées, ou volées et détruites, l'ont été

après la répression de la malheureuse rébellion et après que les métis eurent rendu les armes. Il doit en avoir été ainsi.

Par exemple, à Batoche—ces messieurs n'ont pu rien prendre, tant qu'ils n'ont pas été arrivés à Batoche, et lorsqu'ils sont arrivés, les rebelles s'étaient rendus—nous avons un cas : le cheval de M. Champagne. C'était un beau cheval gris, appartenant à M. Champagne. Il a dit à ces hommes : "Ne prenez pas le cheval." Mais personne n'a demandé à qui il appartenait, et peu après le général Middleton se promenait sur le cheval de ce pauvre homme. Cette affaire a été instruite devant le juge Burbidge, je crois, et ce dernier a décidé que le cheval appartenait à M. Champagne, et avait été enlevé injustement, et il a ordonné que \$200, valeur cheval, lui fussent payés. Mais jusqu'aujourd'hui, il n'a pas reçu un cent. Ce n'est là qu'un cas.

Ils ont tout enlevé dans la maison de M. Champagne. M. Bedson était là avec les autres brigands du grand monde, et ils ont emporté tout ce qu'ils ont pu trouver. C'était après la rébellion.

Je veux faire connaître ce qui a eu lieu à Battleford dans une circonstance devenue historique, l'affaire des fourrures de Bremner. C'est un fait bien connu qu'à Battleford, dans une autre partie de la division que je représente ici, a été commis le vol des fourrures de Bremner—je ne me crois pas justifiable d'employer un terme plus doux que le mot "vol". Ce Bremner était un homme relativement riche. Durant toute sa vie, il avait travaillé à amasser cette petite fortune, et c'est probablement aussi ce que ses ancêtres avaient fait. Dix mille dollars constituaient une fortune en ce temps-là sur les bords de la Saskatchewan. La rébellion éclata juste vers le temps où il avait ressemblé ces fourrures. C'étaient à une époque de l'année où ses agents—il avait des agents dans toute la région septentrionale—envoyaient leurs fourrures à Bresaylor. Que fit Bremner de ses fourrures lorsque la rébellion éclata ? Il fit ce que tout citoyen qui observe la loi aurait fait, ce que tout membre de cette Chambre aurait fait : il envoya les fourrures au représentant du gouvernement : il les confia à la police, c'est-à-dire, au principal officier, au général Middleton et aux autres fonctionnaires de l'Etat.

La rébellion battant son plein, et sa propriété étant en danger, il voulait que ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi la prisent sous leurs soins. Et c'est ce qu'ils ont fait. Ils la prirent si bien sous leurs soins que, jamais il ne l'a revue. Et pour empirer les choses, dans l'espoir de se justifier d'avoir volé cette propriété ils portèrent une accusation et cherchèrent à le faire passer pour rebelle. En justice pour le procureur de la Couronne, qui était sans aucun doute l'ami des honorables membres de la gauche, je dois dire que lorsqu'il eut examiné l'affaire, et qu'il eut constaté que cette accusation n'était

pas du tout fondée, qu'il n'y avait pas l'ombre d'une preuve contre lui, il renvoya Bremner.

C'est un fait reconnu que l'enquête a prouvé que Bremner a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher la rébellion, et qu'après qu'elle eut éclaté il a grandement contribué à protéger la vie et la propriété des colons. Mais il avait eu sa possession ces fourrures évaluées à \$5.000 ou \$7.000, et ils voulaient les avoir et s'en sont emparés. C'est une honte, de voir ce vieillard vivre aujourd'hui dans la pauvreté, dans le district de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Voyons maintenant ce qui a eu lieu par la suite. Peu de temps après la répression de la rébellion, le gouvernement dans sa sagesse décida d'envoyer une commission pour régler les réclamations des métis. Chose étrange, elle fut nommée quelques jours avant les premières élections qui eurent lieu dans les territoires, pour envoyer des représentants au parlement fédéral. Les troupes étaient à peine sorties de Prince-Albert, que ces commissaires y entraient pour festiner, et ils tenaient des audiences, et accordaient tout ce qu'on leur demandait en fait de scrips.

Tout le monde était invité à venir faire régler ses réclamations. Si cela avait été fait quelques années plus tôt, il n'y aurait pas eu de rébellion, et aurait évité tout le sang répandu et tous les torts causés à la propriété.

Une autre commission fut aussi nommée pour régler les réclamations provenant de la rébellion. Le gouvernement comprit qu'il fallait donner aux Territoires une représentation dans cette Chambre, et un bill fut immédiatement adopté, divisant les territoires en district électoraux et ordonnant des élections. Il fallait à tout prix, que le gouvernement remportât la Saskatchewan, c'était la meilleure manière de justifier sa conduite antérieure à la rébellion, il voulait faire savoir à la Chambre et au pays, que la population de la Saskatchewan n'avait aucun sujet de se plaindre. Si le gouvernement sortait victorieux de cette élection, il pouvait dire : vous voyez, ces gens ont élu un conservateur pour les représenter, ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils eussent eu des griefs.

Il nomma donc une commission pour régler ces réclamations, et un des commissaires était un nommé McKay, qui habite mon district ; il recevait \$15 par jour. Quelque temps avant l'élection, nous l'avons vu travailler durant trois mois dans le district de la Saskatchewan en faveur des candidats du gouvernement, et pendant tout ce temps-là, il était payé \$15 par jour. De plus, cela se passait dans le bon vieux temps de la prohibition, alors que le whisky était supposé être inconnu dans les Territoires du Nord-Ouest, du moins pour le commun des mortels ; cela n'a pas empêché M. McKay de venir avec un joli approvisionnement de whisky, pour enseigner aux pauvres métis

M. DAVIS.

comment voter, vu que c'était la première fois qu'ils exerçaient leur droit de suffrage.

En réponse à l'interpellation que j'ai faite l'autre jour, le ministre a déclaré que M. McKay avait reçu \$15 par jour durant ce temps-là, en plus de ses frais de voyage pour aller et revenir entre Ottawa et la Saskatchewan. Après avoir terminé cette besogne, il reprit ses promenades à travers le district, avec toute l'importance d'un commissaire chargé de régler les réclamations provenant de la rébellion. C'était justement l'homme qu'il fallait pour les métis ; il pouvait exercer beaucoup d'influence sur eux, en temps d'élection. Il était commissaire des réclamations et pouvait tout promettre.

Mais qu'avons-nous vu comme résultat de cette commission ? Nous avons vu plusieurs de ces métis, qui avaient peut-être encouragé la rébellion, qui y avaient peut-être pris part, venir présenter leurs réclamations, et se faire payer jusqu'à \$20,000 ; tandis que d'honnêtes colons, qui avaient pris les armes pour réprimer la révolte ne purent recevoir un sou. J'ai ici une liste des réclamations qui ont été payées, et il est facile de voir quels sont ceux qui ont été admis aux râteliers et ceux qui ne l'ont pas été. Sur cette liste, je vois le nom d'un homme qui était, si je ne me trompe, conseiller dans le gouvernement de Riel. Si ce n'était pas lui, c'était, du moins, un de ses parents. Il a reçu \$6,461.63. Or, cet homme était le plus actif meneur du candidat conservateur dans la Saskatchewan, et pourquoi ne se serait-il pas fait payer pour son travail ?

Je vois aussi qu'un nommé Eugène C. Boucher a reçu \$373. C'est un joli prix. Son père, Jean-Baptiste Boucher, a obtenu à peu près la même somme. Un de ses autres frères a reçu une somme de trois cent quelques piastres. En tout, cette famille a reçu environ \$1,000. Le père de ces hommes était le grand prêtre de Riel. Tous ces gens-là ont été payés, pendant que des centaines d'honnêtes colons, qui avaient souffert de la rébellion n'ont pu obtenir un sou. Tout dépendait du candidat pour lequel on votait, et il s'est trouvé que ceux que je viens de mentionner étaient en faveur du candidat conservateur.

Il y a un autre côté à cette question. Ce commissaire McKay avait un nombre effrayant de parents. Je n'ai jamais vu une famille aussi nombreuse dans tout le Canada. Je vois par la liste, que tous les McKay de la Saskatchewan, à une ou deux exceptions, ont obtenu le règlement presque en entier de leurs réclamations. Quelques-uns, qui n'avaient jamais passé pour être à l'aise, ont reçu jusqu'à \$5,000. Ils portaient et travaillaient pour le gouvernement conservateur, et ils ont été payés. On trouve sur cette liste, toute une série de gens qui avaient pris part à la révolte. Il y a, par exemple, ce nommé Batoche, qui a reçu \$20,000. Ce M. Batoche vivait sur les lieux avec sa famille, et s'il n'a pas pris une part ac-

tive à la rébellion, ce n'est pas faute de désir, mais parce qu'il n'aimait pas le plomb. J'ai entendu dire que ce Batoche fournissait des armes et des munitions aux rebelles. D'où venaient ces Winchester neufs ? M. Batoche aurait certainement pu en dire quelque chose. Cependant, il était loyal et il a reçu \$20,000. Je ne sais pas pourquoi il a reçu cet argent. S'il a perdu quelque chose, il l'a retrouvé et vendu après la guerre. Il savait ce qui se passait, et il restait très peu de choses dans sa maison, quand les rebelles y sont arrivés. Cela ne l'a pas empêché de recevoir \$20,000.

J'en connais un autre, du nom de Baker, qui avait un petit magasin près de Batoche. Ce magasin n'avait pas plus de vingt pieds carrés. Il avait un petit assortiment, à même lequel, il avait vendu tout l'hiver. Ce qui en restait fut pris par les rebelles, et je suis certain que le tout devait tenir dans deux voitures. Mais ce Baker, qui était un bon conservateur, a reçu \$13,000 ou \$14,000.

Passons maintenant au cas de Olinkskill. C'était un autre bon travailleur en temps d'élection—sa réclamation était de \$31,002.92, et il a reçu \$24,378. Deux McKay ont produit une réclamation de \$5,226.98, et on leur accorda \$4,740.98. Ils n'en avaient jamais eu autant de leur vie. Un nommé John J. Oliver, un homme riche de Battleford, produisit une réclamation légitime de \$16,539.43. Il était libéral, et on lui accorda \$580 et pas de cents. Allons un peu plus loin. Je vois ici un M. Parker. Sa réclamation était de \$1,244, et il reçut \$730. C'était une fortune pour lui, je ne lui ai jamais connu autant de propriété. Depuis cette date il a toujours été un fidèle partisan de l'ancienne administration. Je pourrais citer des centaines d'exemples semblables. Comme je veux établir certaines comparaisons je vais en donner quelques autres. Un nommé Robert Jefferson, de Battleford, un brave et honnête homme avait produit une réclamation de \$309, et il n'a rien obtenu. Il n'appartenait pas au parti au pouvoir. Nous trouvons un nommé P. G. Laurier ; il avait produit une réclamation de \$55 et il a reçu tout le montant. Lui aussi appartenait au bon parti. Un autre, du nom de Malcolm Macdonald, lui aussi un brave citoyen, mais qui avait le malheur d'appartenir au parti libéral, produisit une réclamation de \$285 et n'obtint rien. Un M. H. McKay, un autre libéral, produisit une réclamation de \$40, et n'obtint rien.

Joseph Nolin produisit une réclamation de \$516, et il obtint \$380.25. Duncan Nolin, dont la réclamation était de \$667.25, obtint \$332.25. Ainsi donc, tous ceux qui étaient sensés appartenir au bon parti furent payés de leurs réclamations. Pierre O. Kenoss qui était libéral, produisit une réclamation de \$208, mais ne put rien obtenir.

Il en est ainsi tout du long. Lorsqu'on rencontre le nom d'un libéral, on est certain de constater qu'il n'a rien obtenu. Tan-

dis que les réclamations des conservateurs ont été payées, sinon en entier, du moins en grande partie. Un nommé Geo. Pichette avait produit une réclamation de \$50, et il n'a rien reçu du tout. Dans ce cas, il s'agit d'un vieillard respectable que je connais très bien, et je crois que sa réclamation n'était pas en proportion de ce qu'il avait perdu. Il y a aussi dans le même cas un homme de Prince-Albert, un citoyen respectable et bien connu.

J'ai parcouru toute la liste de ces réclamations pour faire voir ceux qui ont été payés une fois la rébellion finie. M. J. C. Mackenzie, un colon venu de l'île du Prince-Edouard, un homme respectable, envoya son fils au Lac-au-Canard pour combattre lorsque la rébellion éclata ; le jeune homme fut tué durant le combat. M. Mackenzie produisit une réclamation de \$25 qu'on refusa de reconnaître.

Voilà comment ont été réglés ces réclamations dans le district de la Saskatchewan. Naturellement MacKay s'occupait de ses parents. Comme je l'ai déjà dit, deux veuves du nom de Mackay et de Kennedy avaient produits des réclamations. Il n'y eut que celle de madame Mackay qui fut payée. Une fois cette réclamation payée, M. MacKay essaya d'expliquer la chose en disant : "Comment les rebelles auraient-ils pu s'emparer de quelque propriété des Kennedy, puisqu'ils ne se sont jamais approchés de cet endroit ?" A cela je répondis : "Comment ont-ils pu faire pour passer par-dessus les Kennedy et aller à dix milles plus loin s'emparer de la propriété de la veuve MacKay ?"

Cette remarque resta sans réponse. Voilà comment un grand nombre de ces réclamations ont été réglées. Dans cette région on trouve un grand nombre de méfis écossais. Ces gens prirent les armes au premier appel du gouvernement. Or, je dois dire que lorsqu'ils arrivèrent à Prince-Albert, ils ne furent pas traités convenablement. L'organisation à cet endroit était loin d'être parfaite. Je crois même n'en avoir jamais vu d'aussi mauvaise. Une partie du bataillon était armée de bâtons. C'est heureux qu'il y eût du bois en abondance dans la Saskatchewan, car autrement, ils n'auraient pas pu s'armer.

Quelqu'un me racontait une anecdote propre à faire voir quelle sorte d'officiers nous avions dans la Saskatchewan, à cette époque de favoritisme. Un colonel d'importance était à la tête ; un de ces soldats armés de bâtons lui dit : "J'ai reçu ordre de monter la garde à ce bout-ci de la ville ; que dois-je faire ?" Le colonel dans sa dignité se dressa et dit : "Monsieur, allez, et si vous rencontrez l'ennemi engagez le combat et repliez-vous sur la réserve."

Les méfis écossais se sont montrés loyaux envers le gouvernement mais quand il s'est agi de régler leurs réclamations on ne leur rendit pas justice, et si une enquête impartiale était instituée, je crois que je pourrais le démontrer. Tous ont pris les armes et

ont aidé à réprimer la révolte et ont souffert plus ou moins de dommages. Tous produisirent de modestes réclamations, à l'exception de la famille McKay.

J'ai entendu dire que quatre de ces McKay avaient fait une réclamation pour un bœuf, et qu'après avoir été payés, ils ont mangé le bœuf en famille, mais je ne garantis pas la véracité de l'histoire. Ces métis sont honnêtes, et d'après ce que je connais d'eux, je ne crois pas qu'ils aient demandé rien qui ne leur fut dû, et leur cas mérite certainement d'être examiné; bien qu'ils n'aient pas jugé à propos d'appuyer le gouvernement actuel, on devrait leur faire savoir pourquoi leurs réclamations ont été rejetées. Cette question a souvent été amenée devant la Chambre, et j'espère que le gouvernement finira par faire quelque chose. Je ne veux pas que ceux qui n'ont pas de réclamations légitimes soient payés, mais je demande qu'on les examine de nouveau, et qu'on fasse droit à celles qui sont bien fondées.

Il y a, par exemple, le cas de mon ami, M. Bremner, que le gouvernement aurait dû régler sans retard. Cette question a été discutée en Chambre et devant un comité. Le comité a décidé que \$4,374.66 de propriétés appartenant à Bremner avaient été pillées ou volées, et il n'a pas encore reçu un sou de dédommagement. Nous en avons la meilleure preuve dans les "Débats." Sir Adolphe Caron répliquant à M. Blake dit :

Je désire constater de la manière la plus franche et la plus loyale possible qu'à mon sens, l'acte du général Middleton est la conséquence de la plus déplorable erreur de jugement de sa part. Il est constaté dans nos rapports, et je sais que lorsque le général lui-même, sir Frederic Middleton, après avoir obtenu des informations que malheureusement pour lui, il n'avait pas alors, découvrit que par son erreur de jugement, il avait commis un acte qu'il reconnaît lui-même aujourd'hui, être un acte illégal, personne n'a regretté plus que lui, ce qui avait été fait.

Et plus loin :

J'ai admis que c'était dû à une malheureuse erreur de jugement de la part du général, si cet ordre a été donné.

Mais j'ai encore un meilleur témoignage que celui-là. Voici celui de sir John Macdonald qui dit :

Toutefois, dans ce cas, le général a eu décidément tort. Mon honorable ami de Durham-ouest (M. Blake) a prouvé à n'en pouvoir douter, s'il y avait besoin de preuve, que la conduite de sir Frederic Middleton mérite le verdict qui a été prononcé sur elle, et prononcé, je crois, dans le langage le plus énergique qu'il convenait d'employer. Il est de toute évidence que le général a mal agi et d'une manière illégale, et que le comité a eu raison d'employer le langage énergique dont il s'est servi. Toutefois, je serais assez charitable, pour croire que la confiscation de ces effets a été une erreur de jugement; mais quant à l'appropriation des effets, à mon sens, ce n'était plus une erreur de jugement.

Voilà ce que dit sir John, et tout le monde admet que Bremner a été dépouillé de son bien. A plusieurs reprises il a cherché à faire régler sa réclamation. Moi-même, il y

M. DAVIS.

a deux ans, j'en ai saisi la Chambre, mais il n'y a rien eu de fait, j'ajouterai que tant que j'occuperai un siège dans cette enceinte, j'agiterai cette question jusqu'à ce qu'on ait rendu justice à cet homme.

Je ne veux pas abuser davantage de la patience de la Chambre, mais je crois que, dans l'intérêt de tout le monde, le mieux que le gouvernement pourrait faire serait de régler toutes ces réclamations pendantes du Nord-Ouest. Nous dépensons des sommes considérables pour attirer les immigrants dans les territoires, mais tant que ces réclamations ne seront pas réglées et que ces anciens mécontentements ne seront pas disparus, l'agitation se continuera dans cette Chambre et l'immigration en sera retardée.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Bien plus, ces griefs empêchent le capital de se diriger de ce côté. D'ailleurs, il s'agit de peu de chose, et je suis convaincu qu'après une enquête, on constaterait qu'il suffirait d'une somme peu considérable pour satisfaire tout le monde, une fois pour toute.

Dans l'intérêt général la chose devrait être faite, et faite promptement. Je vois avec plaisir que le gouvernement fait un pas dans la bonne direction en réglant avec les métis du district d'Athabasca. Le gouvernement actuel n'imité pas l'exemple de son prédécesseur, et il fait cesser des griefs qui existent depuis 1885. J'espère que cette démarche du gouvernement sera approuvée par la Chambre et le pays. Je conserve l'espoir que, lorsque les commissaires auront terminé leurs travaux dans l'Athabaska, ils recevront instructions de se rendre dans la Saskatchewan, pour y tenir une enquête qui prouvera, je n'en ai aucun doute, que la population de ce district n'a pas été traitée avec justice par le dernier gouvernement dans le règlement de ces réclamations. La chose sera facile à établir.

Dans la Saskatchewan on fait des gorges chaudes sur la première enquête et la manière dont les réclamations ont été réglées. Tant que l'ancien gouvernement a été au pouvoir, on voyait des gens arriver avec des réclamations. Je vois que mon vieil ami, M. Batoche, n'a pas été satisfait de ces \$20,000, mais qu'il a réussi à mettre la main sur un autre joli petit magot de trois ou quatre mille piastres, pour un vieux bâtiment qu'il a vendu au gouvernement à la veille des élections de 1896. Cette vieille construction ne vaut pas 25 cents.

Comme on a pu le voir par la réponse à mon interpellation de l'autre jour, M. Batoche a eu son argent pendant que le gouvernement songeait à construire une nouvelle case, et après qu'une partie des matériaux eut été rendue sur les lieux. M. Batoche avait de l'influence auprès de l'ancien gouvernement, et il a eu son argent.

Il est du devoir du gouvernement actuel de voir à ce que la population de ces territoires soit traitée avec justice, et c'est tout ce qu'elle demande. Ces métis ne jouissent

peut-être pas d'une excellente réputation auprès des honorables membres de l'opposition, mais on ne peut nier qu'ils ont rendu de grands services à l'Etat. Si nous avons pu prendre possession de ce vaste pays, depuis la Rivière-Rouge jusqu'aux montagnes Rocheuses, sans verser une goutte de sang, pour ce qu'il concerne les grandes tribus sauvages, les Bloods, les Pieds-Noirs, et autres, c'est aux métis des Territoires du Nord-Ouest que nous le devons.

Ils ont été les pionniers de la civilisation dans ces parages, ils ont exercé à notre profit leur influence sur les sauvages, et c'est ce qui nous a permis de prendre paisiblement possession du pays, contrairement à ce qui a eu lieu aux Etats-Unis, lorsque les Américains ont voulu prendre possession des territoires habités par les sauvages.

Nos voisins ont eu des guerres et des massacres, parce qu'ils n'avaient pas une classe de métis comme les nôtres, pour interposer leur influence entre les sauvages et le gouvernement. Nous devrions tenir compte des services que ces métis et leurs pères ont rendus au pays.

Le gouvernement devrait examiner toutes ces réclamations et payer celles qui lui paraîtront justes. Peu m'importe que le réclamant soit conservateur, patron ou libéral ; si sa réclamation est juste, elle doit être payée, quelles que soient les opinions politiques du réclamant. Je demande la production de ces documents, et j'espère que le gouvernement se montrera juste et généreux envers la population de la Saskatchewan, comme elle le mérite.

M. OLIVER (Alberta) : M. l'Orateur, je désire ajouter quelques mots en faveur de cette réclamation de M. Bremner et faire mieux ressortir la différence entre elle et un grand nombre de celles que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) vient de mentionner. La plupart de ces réclamations sont absolument étrangères au district que je représente, mais celle de M. Bremner me concerne en ce sens que M. Bremner réside actuellement dans l'Alberta.

Quant à la plupart de ces réclamations, il peut y avoir matière à discussion sur la somme à payer, sur les circonstances, et sur le bien fondé de la demande, mais il n'y a rien de tel dans celle de M. Bremner. Tous ces points ont été réglés, et la seule chose qui n'ait pas été faite, c'est que M. Bremner n'a pas été payé. Je ne puis comprendre pourquoi il ne l'a pas été, et cette raison serait intéressante à connaître.

M. Bremner a été arrêté comme rebelle, et ses biens ont été saisis par l'autorité pendant son procès pour trahison. Après le procès, il fut acquitté, mais ses marchandises avaient disparu.

Sa réclamation contre le gouvernement se réduit à ceci : il demande le paiement des marchandises qui lui ont été enlevées, et dont les autorités se sont constituées les dépositaires. S'il avait été prouvé qu'il fût un

rebelle, alors ses marchandises auraient été confisquées au profit de la Couronne ; mais puisqu'il a été acquitté, ses marchandises auraient dû lui être remises. On ne les lui a pas rendues, et il en demande le paiement.

Cela ne le regarde pas, si les employés du gouvernement ont volé ces marchandises, il ne s'inquiète pas de savoir ce qu'elles sont devenues. Tout ce qu'il sait, c'est qu'elles ont été mises sous la garde du gouvernement. L'affaire a été plaidée et jugée en sa faveur, par un comité de cette Chambre, et je répète que j'aimerais à savoir pourquoi M. Bremner n'a pas été payé. Je ne saurais trop insister auprès du gouvernement, pour lui faire comprendre l'urgence et la justice de ce règlement.

Grâce à cet incident, M. Bremner est aujourd'hui presque dans la misère. Il est maintenant trop âgé pour refaire sa fortune, et je m'abstiens de qualifier la conduite du gouvernement à son égard. Ce vieillard a une juste réclamation contre le gouvernement de son pays, et il est aujourd'hui dans la misère, parce que l'Etat ne veut pas le payer.

A propos des scrips aux métis, je ne dirai qu'un mot, pour expliquer à la Chambre, la situation telle qu'elle est dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement a reconnu depuis longtemps que les métis, par suite de leur affiliation avec les sauvages, avaient droit à ces scrips.

Pour émettre ces scrips on se basa sur la date à laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson avait cédé ce territoire au gouvernement canadien, et on décida que tous les métis vivants en 1870, y avaient droit. Si on avait fait la chose en 1870, il n'y aurait eu aucune complication. Le premier titre n'a été émis au Manitoba que bien après 1870 ; et, seuls, les métis vivants en 1870 y avaient droit. Comme plusieurs de ceux qui vivaient à cette date étaient morts avant l'émission de ces titres, leurs héritiers recueillaient leurs droits.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les métis ne reçurent leurs scrips qu'en 1885. Mais on n'accorda rien aux métis nés entre 1870 et 1885. Les métis du Nord-Ouest prétendent—et la chose me paraît très raisonnable—qu'ils avaient droit d'être payés jusqu'à cette dernière date, vu qu'on ne les avait pas indemnisés en 1870, lorsqu'on les avait dépossédés de leurs terres ; et ils demandent une compensation supplémentaire. Ils prétendent qu'on ne leur a pas accordé tout ce à quoi ils avaient droit, et ils exigent qu'on les indemnisse jusqu'en 1885, vu que leurs droits n'ont été éteints que par le règlement.

Au sujet du traité de l'Athabasca que l'on est à conclure, je ne sais ce que le gouvernement fera ; mais je crois qu'il est plus que désirable que l'on émette ces scrips en faveur des métis vivants à la date du paiement, à savoir en 1885, au lieu de les émettre en faveur de ceux qui vivaient à l'époque où

le territoire a été cédé par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Une semblable mesure aurait l'effet de convaincre les métis qu'ils ont été traités avec justice par le gouvernement, car ce n'est pas une proposition de nature à plaire aux métis, que de dire qu'un homme mort il y a vingt ans a plus de droit qu'eux. Je dis que l'on ne devrait effectuer un règlement qu'avec les métis vivants, et non avec les héritiers des morts. Les métis ne se soucient pas non plus que l'on remonte jusqu'en 1870. Qu'on fasse un règlement avec eux et pour eux, sans remonter à la cession de ce territoire au gouvernement canadien, par la Compagnie de la Baie d'Hudson ; cession que les métis ne connaissent pas, et à laquelle ils ont été étrangers. Je demande avec instance, au gouvernement, d'émettre des scrips, en faveur des métis des Territoires du Nord-Ouest, jusqu'en 1885, et en faveur des métis du district d'Athabasca, jusqu'à cette date.

M. MACDONALD (Huron) : Avant de mettre la motion aux voix, M. l'Orateur, je désire donner mon avis sur cette matière. J'ai étudié cette question avec soin lorsque la Chambre en a été saisie, pour la première fois, et j'ai toujours été convaincu que c'est là une des plus scandaleuses transactions qui aient eu lieu dans le pays.

On n'a pas traité les métis du Nord-Ouest avec loyauté et justice. Pendant des années avant 1885, ils ont fait valoir leurs droits et pour être écoutés, ils ont été obligés de se révolter. Si j'eusse été un métis et que j'eusse possédé des terres dans les territoires, je serais certainement devenu un rebelle, si l'on m'eût traité de cette façon. J'aurais pris les armes contre la milice canadienne pour défendre mon foyer et ma famille.

A maintes et maintes reprises, les métis ont envoyé des députations à Ottawa pour exposer au gouvernement d'alors leurs droits à un règlement équitable. Les pétitions et les requêtes qu'ils ont adressées au gouvernement ont moi-même dans les casiers des départements et n'ont jamais été examinées ; et les métis étaient menacés d'être dépouillés des propriétés qui leur appartenaient. A la fin, ils ont oublié leur loyauté à la Couronne, et ils se sont révoltés, comme nous aurions fait nous-mêmes si l'on eût ainsi foulé nos droits aux pieds. Ils ne savaient plus quels moyens prendre pour obtenir justice. Ils étaient sans chefs et ils sont allés aux Etats-Unis demander à Riel de se charger de leur cause. La rébellion qui éclata au coûté au pays de six à sept millions de dollars.

S'il n'avait pas été prouvé que leurs droits ou réclamations étaient légitimes, les métis auraient certainement été blâmables ; mais, la rébellion terminée, après tant de sang répandu, après la mort de tant de nos volontaires dans le printemps de 1885, le gouvernement a nommé une commission d'enquête. Quels ont été les résultats ?

C'est que 2,200 réclamations produites par les métis ont été réglées ; ce qui prouve qu'ils avaient droit et étaient justifiables de se révolter.

Au cours de cette rébellion, plusieurs amis du gouvernement, restés loyaux bien qu'ils eussent de sérieux griefs, comme M. Bremner et autres, ont été dépouillés de leurs effets par des personnes occupant un rang élevé dans la milice. En justice et en équité, le gouvernement devrait indemniser ces personnes des pertes qu'elles ont souffertes. En 1881, devant le comité chargé de faire une enquête sur la matière, il a été prouvé que M. Bremner avait été dépouillé d'une partie de ses biens. Le général Middleton a reconnu la chose et a avoué que c'était une erreur de jugement de sa part. Que ce fut le résultat d'une erreur de jugement ou d'une erreur de conscience, M. Bremner n'en a pas moins perdu ses fourrures ; et si l'ancien gouvernement n'a pas rempli son devoir à l'égard de cette victime du brigandage militaire, le gouvernement actuel devrait lui payer les effets qu'on lui a enlevés illégalement.

Si les métis des Territoires du Nord-Ouest ont d'autres griefs, il serait dans l'intérêt du pays de nommer une commission pour s'en enquérir. Je suis certain que l'administration actuelle réglera ces réclamations et rétablira la paix et l'harmonie au sein de ces peuplades. Si nous en agissions ainsi et supprimions toutes les causes d'irritation, nous rendrions la population métisse plus loyale et plus attachée aux institutions du pays ; tandis que si ces gens constatent que la population blanche et le parlement canadien ne s'occupe pas de leurs justes revendications, ils seront moins disposés à se soumettre aux lois et à la constitution du pays. J'ai donc confiance que le gouvernement traitera les métis avec justice et rétablira la paix et l'harmonie que nous désirons tous voir régner au sein de ces peuplades.

M. DOMVILLE : Je ne connais pas beaucoup la question, mais—parlant en ma qualité d'ami du général Middleton, mort depuis quelques années,—je sais que, bien qu'on ait beaucoup blâmé dans ce pays l'ancien commandant de notre milice, à son retour dans la mère patrie, la reine lui a conféré l'honneur le plus grand qu'elle pouvait conférer à un homme de son rang. Je suis convaincu que le général Middleton n'a pas gardé ce butin, mais que ces fourrures ont été partagées entre des gens qui demeurent aux environs d'Ottawa et sont parfaitement capables d'en payer la valeur. S'il était mal de prendre ces fourrures—et sur ce point, permettez-moi de dire que les gens qui, en pays ennemi, n'observent pas la neutralité, sont exposés à voir leurs effets confisqués,—je désirerais voir mon honorable ami faire un pas de plus et demander la nomination d'une commission dont l'objet serait de découvrir les gens qui ont eu ces

fourrures, car je suis certain que les possesseurs actuels sont parfaitement capables d'en payer la valeur et sont peut-être à Ottawa aujourd'hui.

M. FRASER : Comme j'ai pris part à la discussion qui a eu lieu en 1891 à ce sujet, j'aimerais à dire quelques mots aujourd'hui. Si la mémoire ne me fait défaut, le général Middleton a avoué qu'il avait eu ces fourrures, qu'il les ait gardées ou qu'il les avait données, la présomption est qu'il les a prises. Quelqu'un doit être responsable de son acte. Ce parlement lui a voté une somme considérable pour les services qu'il avait rendus. Maintenant voici un homme qui a été dépouillé de sa propriété, M. Bremner, un citoyen paisible, un sujet aussi loyal que chacun de nous.

M. WALLACE : M. Bremner n'était rien de tout cela.

M. FRASER : C'est ce que les témoignages démontrent dans tous les cas. L'homme que l'on a ainsi dépouillé n'était pas un rebelle, et je prétends que, quand même il serait démontré que M. Bremner avait des sympathies pour les rebelles ou était lui-même un rebelle, ou n'était pas justifiable de s'emparer ainsi de sa propriété. La guerre ne se fait plus de cette façon en pays civilisé, et il n'y a pas de doute que l'on devrait indemniser M. Bremner de la perte qu'il a subie. Au temps où nous vivons, l'armée d'une nation civilisée n'a pas pour mission de ramasser du butin et de s'emparer de force, de la propriété des gens, à moins que de pressantes nécessités ne l'y obligent pour subvenir à sa subsistance et qu'il n'y ait pas moyen de se procurer des vivres autrement. Pas une armée anglaise n'irait, aujourd'hui s'emparer, sans payer, des objets nécessaires à son alimentation, quand bien même elle aurait affaire à des ennemis. Les soldats anglais dédaigneraient de se livrer ainsi au pillage.

Mais dans le cas qui nous occupe, on ne s'est pas gêné de dépouiller un homme paisible, un homme qui n'a pas participé à la révolte, bien qu'il ait pu être sympathique aux rebelles. Chacun à ses propres idées sur ces questions, et l'homme qui a des sympathies pour une cause que d'autres soutiennent les armes à la main, n'est pas nécessairement un rebelle. J'ai rencontré à Prince-Albert, des Anglais, des Écossais et des Irlandais, qui m'ont dit qu'en 1885, ils étaient prêts à sacrifier leur vie pour faire rendre justice à la population métisse, tant ils étaient sympathiques à ces opprimés, et tant ils étaient indignés du traitement que l'on avait infligé à ces gens. Les métis ne combattaient pas le gouvernement canadien ni les institutions anglaises ; citoyens paisibles et respectueux des lois, ils ne se battaient que pour ce qu'ils considéraient être leurs droits.

A Prince-Albert, je rencontrai un homme très intelligent, un de mes compatriotes, qui

avait quitté l'Écosse pour venir s'établir dans le Nord-Ouest, où il vivait depuis dix ans. Cet homme me disait que, d'après son expérience, les métis avaient été des gens paisibles et respectueux des lois, tant que le gouvernement ne les avait pas exaspérés. J'ose affirmer que pas une province ou pas un comté du Canada ne resterait paisible, si vous essayiez de dépouiller les habitants des terres qu'ils cultivent et sur lesquelles ils comptent pour le soutien de leurs familles. Les hommes qui se laisseraient ainsi dépouiller en silence, ne seraient pas de vrais sujets anglais. Il n'y a pas dans cette enceinte, un seul membre du parlement, digne de ce nom, qui ne se lèverait et ne combattrait, si on essayait de le chasser injustement de son foyer et de le priver de ses biens.

Ces métis cultivaient leurs terres en paix, et quoique leurs méthodes de culture ne fussent pas aussi parfaites que celles des autres pionniers du Canada, ils faisaient de leur mieux. Lorsque le gouvernement refusa de reconnaître leurs droits, ils prirent les moyens les plus efficaces, selon eux, de les revendiquer. Je n'ai pas l'intention de parler de nouveau des torts que, de l'aveu des deux partis, on a eus envers ces gens, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons remédié à leurs griefs, même après notre victoire.

L'homme que l'on a ainsi injustement dépouillé de sa propriété, devrait être indemnisé, et je soutiens que le gouvernement est responsable de l'acte de ceux qui se sont emparés de ces fourrures. L'honorable préopinant (M. Domville) dit que nous devrions faire une enquête, afin de découvrir qui a eu ces fourrures. Ce n'est pas là la question. Nous ne pouvons nommer une commission ambulante, chargée de demander aux femmes rencontrées sur la rue, si les fourrures qu'elles portent ne leur ont pas été données par le général Middleton ; mais celui-ci représentait le gouvernement dans le Nord-Ouest, et nous devrions assumer la responsabilité de ses actes et rendre justice à M. Bremner. Que le général ait gardé ces fourrures ou les ait données, cela ne change pas la question, en ce qui concerne l'indemnité à payer à ce pauvre homme. Le gouvernement en ne faisant pas restituer ces effets à leur propriétaire, est devenu responsable de l'acte du général Middleton, et il n'y avait pour nous, rien autre chose à faire qu'à indemniser M. Bremner.

M. DOMVILLE : L'honorable député se trompe. Le général Middleton n'a jamais pris ces fourrures.

M. FRASER : Il a avoué l'avoir fait.

M. DOMVILLE : Je ne l'ai lu nulle part.

M. FRASER : L'honorable député n'était pas membre de cette Chambre dans ce temps-là. Si la mémoire ne me fait pas défaut, le général Middleton a avoué avoir pris une partie de ces fourrures.

M. DOMVILLE : Oh ! non.

M. FRASER : Que l'honorable député lise le dossier de l'enquête, et il verra que j'ai raison. J'étais un des membres du comité qui s'est enquis de l'affaire.

Je m'occupe peu de savoir qui a eu ces fourrures ; le général Middleton les a prises, et le gouvernement est responsable. Est-ce que l'on va prétendre que, parce que le général n'a pas gardé ces fourrures pour lui-même, M. Bremner n'a pas droit d'être indemnisé ? Mais le gouvernement pourrait tout aussi bien envoyer au pillage une douzaine de voleurs, et se soustraire à sa responsabilité en disant que les voleurs n'ont pas conservé les effets.

La réclamation de M. Bremner est légitime et juste, et le gouvernement actuel devrait payer plutôt mille fois la somme demandée que de refuser de faire droit. Le pays est capable de payer une indemnité à cet homme, et il est de son devoir de le faire pour donner une leçon aux pillards qui pouvaient se rencontrer dans une contrée nouvelle, et prouver qu'il ne tolérera pas semblable conduite. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de remédier au mal qui a été fait. L'homme qui s'empare de la propriété d'autrui ne commet rien moins qu'un vol, et les peuples barbares eux-mêmes condamnent cette façon de faire la guerre.

M. DAVIS (Saskatchewan) : En réponse à l'honorable député de King (M. Domville), qui a dit que nous n'étions pas certains que le général Middleton s'était approprié ces fourrures, et que, si on faisait une enquête, il serait constaté que des gens d'Ottawa les ont en leur possession, permettez-moi de lire une court extrait du discours que le ministre de la Milice d'alors, sir Adolphe Caron, a prononcé au cours de la discussion qui a eu lieu à ce sujet le 12 mai 1890 :

Je répète, d'après ce que m'a dit le général qu'il est disposé, après qu'une juste estimation des fourrures aura été faite, à indemniser les personnes qui établiront leur droit à la propriété à la portion de ces fourrures qu'on l'accuse d'avoir enlevée ou d'avoir fait enlever par ses ordres.

Ces paroles démontrent que le général Middleton reconnaissait lui-même avoir eu la possession de ces fourrures. Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Quelle qu'ait été l'intention du général ou de toute autre personne, il n'en est pas moins vrai que neuf ans après la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte à ce sujet, M. Bremner n'a pas reçu un sou d'indemnité. Cependant, on a reconnu la justice et la légitimité de cette réclamation. Pouvait-il faire, dans les circonstances, autre chose que ce qu'il a fait ? M. Bremner avait ces fourrures lorsque la rébellion a éclaté, et les sauvages étaient sur les lieux. Il a fait ce que tout autre homme aurait fait ; il a remis ses effets sous la sauvegarde des fonctionnaires du gouvernement.

M. FRASER (Guysborough).

M. McNEILL : L'honorable député me permettra de l'interrompre pour lui dire qu'il se trompe. Il représente sous un faux jour ce qui est arrivé. Les fourrures ont été confisquées, et le propriétaire ne les a jamais remises sous la sauvegarde des fonctionnaires du gouvernement. On croyait que ce nommé Bremner prêtait une aide active aux rebelles, et c'est pour cette raison que l'on a confisqué ces fourrures. Voilà comment ces effets sont venus en la possession du général Middleton. L'honorable député a raison lorsqu'il dit que par la suite une partie de ces fourrures a été enlevée des postes de la police,—on en a fait un paquet pour le général Middleton, un paquet pour M. Hayter Reed, et un autre, je crois, pour une autre personne. En réalité ces fourrures ne sont jamais passées par les mains du général Middleton. Sans doute cela importe peu, mais il n'en est pas moins vrai que le général ne les a jamais eues en sa possession.

M. DAVIS : Il me semble que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ne fait que rendre plus forte la cause de Bremner. Si l'agent de ce gouvernement a confisqué la propriété d'un homme qui n'était pas un rebelle, il me semble qu'il est de notre devoir d'indemniser celui que l'on a ainsi dépouillé. Je ne sais pas que le général Middleton ou toute autre personne qui a eu la possession de ces fourrures, avait le droit ou le pouvoir de les confisquer à son profit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'aimerais entendre l'honorable député de Bruce-nord nous dire en vertu de quel droit ou de quelle autorité ces fourrures ont été confisquées.

M. McNEILL : Mon honorable ami (sir Louis Davies) comprendra que je veux simplement exposer les faits tels qu'ils se sont passés. Comme je l'ai dit, Bremner n'a jamais remis ses fourrures entre les mains d'un représentant du gouvernement. A tort ou à raison les fourrures ont été confisquées—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par qui ?

M. McNEILL : Au meilleur de mon souvenir, c'est le général Middleton qui en a ordonné la confiscation. J'ajouterai que j'étais président du comité qui a fait une enquête....

M. DAVIS : Où étaient les fourrures lorsqu'elles ont été confisquées ?

M. McNEILL : Si je me rappelle bien, c'est le général Middleton qui en a ordonné la confiscation. Qu'il eût, ou qu'il n'eût pas ce droit,—c'est en grande partie la question à résoudre—je suis presque certain que ces fourrures ont été confisquées sur l'ordre du général. Le dossier de l'enquête faite devant le comité éclaircirait ce point. Il y a eu une longue discussion, je crois, au sujet des pouvoirs de confiscation que pouvait ex-

ercer un officier du rang du général Middleton; et, si je me rappelle bien, on en est généralement venu à la conclusion qu'il ne possédait pas une semblable autorité.

M. WOOD : Sous la garde de qui étaient les fourrures ?

M. McNEILL : Les fourrures ont été enlevées à ce monsieur Bremner. Le général Middleton et les officiers qui étaient dans le temps à réprimer la révolte qui avait éclaté dans le Nord-Ouest, croyaient réellement que cet homme était un rebelle. Je ne sais si ce point a été bien éclairci, mais il n'y a aucun doute, je crois, que c'était là la conviction de ceux qui se sont emparés de ces fourrures. Si je me rappelle bien il n'a pas été prouvé que Bremner avait pris une part active à aucune rencontre entre les rebelles et nos troupes. Cependant, on était convaincu que Bremner aidait les rebelles et c'est pour ces raisons qu'on a confisqué ses fourrures.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. McNeill) me permettrait-il de lui poser une question ?

M. McNEILL : Oui.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Est-ce que le gouvernement de ce temps-là a pris l'attitude que l'honorable député prend aujourd'hui, à savoir, que ces fourrures avaient été confisquées ?

M. McNEILL : Je ne sais ce que l'honorable député entend par le mot "confisquées"; je n'emploie pas ce terme dans un sens technique, mais dans le sens usuel. Si je me rappelle bien c'est le général Middleton qui a ordonné d'enlever ces fourrures et de les déposer au poste de police à Battleford. Je ne sais si c'est là une "confiscation" ou non.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'étais pas un des membres de cette Chambre dans le temps, mais je crois que le gouvernement a recommandé d'indemniser M. Bremner dans une certaine mesure.

M. McNEILL : Je ne me rappelle pas.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : S'il a recommandé de lui payer une indemnité le gouvernement peut difficilement prétendre que les fourrures ont été confisquées.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois pouvoir expliquer ce qui s'est passé car je me rappelle parfaitement les faits. Pendant l'hiver de 1885 ce nommé Bremner faisait le commerce dans le nord. Il fut arrêté avec la bande de Poundmaker, mais il expliqua qu'il revenait simplement du nord où il s'était rendu pour les fins de son commerce et qu'il n'était pas un rebelle. On lui enleva ses fourrures et on les envoya à Battleford. Alors M. Hayter Reed, se prétendant autorisé par le général Middleton enleva de Battleford ces fourrures qu'il disait être sujettes à confiscation; mais

comme l'a dit mon honorable ami, il s'agissait de savoir si, dans de semblables circonstances, la chose arrivant au Canada et non dans un pays étranger, il pouvait y avoir lieu à confiscation. Quoi qu'il en soit c'est le prétexte qu'on a donné. L'on n'a jamais informé les autorités que ces marchandises avaient été confisquées et quant à moi, je ne vois pas comment il peut y avoir confiscation sans l'accomplissement de cette formalité. Bremner a perdu ses fourrures, il n'y a pas de doute à ce sujet. Il a été établi, en outre, je crois, que Bremner n'était pas un rebelle.

M. McNEILL : Lorsque j'ai parlé de "confiscation" je n'ai pas employé ce terme dans le sens légal, j'ai simplement voulu dire que le général Middleton avait enlevé ces fourrures et les avait fait transporter au poste de police de Battleford.

Le PREMIER MINISTRE : On a agi au nom du général Middleton, mais sans son autorisation, je crois.

M. McNEILL : Je crois que mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) se trompe. Plus tard les fourrures ont été enlevées, et nous ne savons positivement si c'est à la demande du général Middleton ou sur son ordre. Le comité a constaté qu'une partie de ces fourrures avaient été enlevées au nom du général Middleton. Comme je l'ai dit je crois qu'on a fait trois ou quatre paquets de ces fourrures. Le général Middleton ne les a jamais eues en sa possession et les destinataires ne les ont jamais reçues. Ces fourrures doivent avoir été volées en route.

M. DOMVILLE : L'honorable député (M. McNeill) soupçonne-t-il où sont allées les fourrures ? Je demande cela sans arrière-pensée, uniquement pour me renseigner.

M. McNEILL : Je n'en ai aucune idée. Il a été prouvé que—

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés, que la parole est à l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis).

M. DAVIS : En réponse à l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), je dois dire qu'il importe peu que ces fourrures aient été confisquées ou non. Le fait reste que cet homme les a perdues. J'habitais le pays à cette époque, et je crois que Bremner les avait envoyés à Battleford pour les mettre en sûreté. Lorsque les officiers les eurent en leur possession, rien n'était plus facile que de les confisquer. Mais, même s'ils avaient le droit de les confisquer, je ne crois pas que le général Middleton, eût celui de se les approprier pour son propre usage.

Je croyais qu'une chose confisquée allait à l'Etat, et que personne n'avait le droit de la mettre dans sa poche.

L'honorable député d'Alberta (M. Oliver), a dit que si Bremner eût été un rebelle, je

gouvernement avait le droit de confisquer sa marchandise, mais qu'il n'était pas un rebelle. Je n'admet pas cela du tout ; ceux qui ont été envoyés là-bas, n'avaient pas le droit de confisquer les marchandises de qui que ce soit, et s'ils se sont emparés de quelque chose, pour leur usage ou celui des troupes, le gouvernement est tenu d'en rembourser le prix au propriétaire. Si un homme est un rebelle, et si le gouvernement l'arrête, il doit être puni, mais cela ne donne à personne le droit de dépouiller sa femme et ses enfants. Rien ne donne le droit aux soldats de mettre le feu aux maisons, comme cela s'est fait dans la Saskatchewan.

Tous ces hommes étant les agents du gouvernement, ce dernier doit être tenu responsable, et il est de son devoir de régler toutes les réclamations, provenant de ce chef. Peu m'importe ce que dit l'opposition, qu'on appelle cela une confiscation ou un vol, c'est une simple question d'opinion. Le fait reste que M. Bremner a perdu sa propriété, et il a été prouvé quelle lui a été enlevée par les fonctionnaires du gouvernement, qui agissaient au nom du gouvernement des honorables députés de la gauche, et que M. Bremner n'a pas encore été payé.

Ce compte devrait être réglé, et j'espère que le gouvernement actuel accordera sa plus sérieuse attention à cette affaire et instituera une enquête. J'espère que non seulement Bremner sera payé, mais qu'on examinera aussi toutes les autres réclamations, et qu'on fera droit à celles qui paraîtront justes. Il est temps de mettre fin à ces mécontentements. Le gouvernement conservateur avait déjà eu une rébellion au Nord-Ouest ; on aurait pu croire que cela lui aurait servi de leçon, et qu'il en aurait profité pour régler cette question plus tôt. S'il avait nommé sa commission avant d'envoyer ses soldats, il n'y aurait pas eu de révolte.

Ces territoires se peuplent très rapidement, les colons y arrivent par milliers. Il est grandement temps que toutes ces questions soient réglées. J'espère que le gouvernement actuel règlera, non seulement les réclamations provenant de la rébellion, mais aussi la question des scrips, afin d'en finir avec toutes ces difficultés, et d'en arriver à un règlement permanent, pour tout ce qui concerne les métis des Territoires du Nord-Ouest.

A six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### HOTEL DES MONNAIES.

M. McINNIS : Je propose :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable et opportun que le gouvernement établisse, aussitôt que possible, un hôtel des monnaies au Canada pour y frapper toutes les pièces d'or, d'argent et de cuivre nécessaires pour répondre aux besoins du commerce en ce pays.

M. DAVIS.

Comme vous le savez, M. l'Orateur, cette question d'établir une monnaie au Canada, se discute depuis nombre d'années, mais elle a pris beaucoup plus d'importance et d'intérêt dans ces derniers temps, par suite des récentes découvertes des dépôts aurifères, et de la prospérité générale de notre industrie minière. Les partisans d'une monnaie nationale prétendent, et cette opinion est assez généralement admise, qu'une telle institution serait un grand pas dans notre existence nationale, qu'elle stimulerait le sentiment national dans le pays, qu'elle serait une réclame considérable pour nos richesses minières, qu'en un mot, elle serait un bienfait pour le Canada.

On admettra qu'une monnaie, au point de vue abstrait, est une chose désirable, sinon nécessaire, dans tout gouvernement organisé, et que s'il est possible de démontrer que l'établissement d'une monnaie au Canada, ne sera pas une dépense pour le trésor public, et n'entraînera aucune difficulté monétaire, il ne peut pas y avoir d'objection raisonnable à son établissement. En supposant que ces propositions sont admises, je ne parlerai pas dans cette discussion de ce que l'on pourrait appeler le côté sentimental de la question. Il vaut mieux présenter à la Chambre des données pratiques et des faits démontrant qu'une monnaie peut être établie au Canada, qui non seulement, ne serait pas une cause de dépense, mais qui dès le début, serait une source considérable de revenus ; bien plus, elle serait d'un précieux secours pour le commerce et le trafic du pays.

Je commencerai par établir que la frappe de la monnaie est une opération excessivement lucrative. Les profits viennent de la frappe du numéraire d'argent, de cuivre et de nickel. Il n'y a pas de profit à frapper la monnaie d'or, puisque l'or vaut toujours son poids, qu'il soit en monnaie ou en lingots. Mais la frappe des autres métaux donne beaucoup de bénéfice. On comprendra facilement que, si on peut acheter une certaine quantité d'argent pour soixante cents, et si simplement en y mettant l'effigie qui lui donne cours, on augmente par le fait même sa valeur à cent cents, il y a là une source de profits considérables.

Pour donner une idée des énormes profits que certains pays retirent de la frappe de la monnaie, je citerai quelques faits pris dans le rapport du directeur de la Monnaie des Etats-Unis pour l'année 1896. Ce rapport, qui est le dernier que j'ai pu me procurer, fait voir que les profits réalisés par les Etats-Unis durant cette année, sur la frappe de l'argent seulement, n'ont pas été de moins de \$2,503,056. De 1878 à 1896, la frappe de l'argent aux Etats-Unis a rapporté le somme énorme de \$78,145,603. Voilà pour les Etats-Unis. Au Canada, le gouvernement a aussi profité du procédé pour en tirer un revenu considérable, en faisant fabriquer sa monnaie. Nous n'avons que la monnaie d'argent et de cuivre ;

nous n'avons pas la monnaie d'or, et je considère que c'est une position humiliante pour un pays d'être complètement à la merci d'un pays étranger pour la monnaie d'or.

Je ne connais pas, dans le monde entier, un pays de l'importance du Canada qui soit dans la même position. Notre monnaie d'argent est frappée à la Monnaie royale, et notre monnaie de cuivre par une maison de Birmingham, Angleterre. J'ai ici un état, qui a été préparé par le ministère des Finances, indiquant les quantités d'argent et de cuivre frappées pour le Canada de 1882 à 1896, inclusivement; ainsi que les profits réalisés par le gouvernement sur la frappe de ces métaux. Je regrette d'avoir à lire ce tableau, mais c'est le seul moyen que j'ai de le faire entrer dans les "Débats," et il contient des renseignements précieux. Il est comme suit :

Tableau indiquant les quantités de monnaies d'argent et de cuivre frappées pour le Canada de 1882 à 1896, ainsi que les profits en provenant.

Année.	Argent.	Cuivre.	Profit.
1882 .....	\$650,000	\$20,000	\$110,321 94
1883 .....	500,000	20,000	69,364 28
1884 .....	300,000	20,900	65,695 66
1885 .....	130,000	25,000	33,007 70
1886 .....	185,000	15,000	55,150 11
1887 .....	260,000	15,000	82,194 17
1888 .....	130,000	40,000	75,826 08
1889 .....	186,525	Rien.	53,774 33
1890 .....	155,000	10,000	49,763 28
1891 .....	100,000	10,000	34,821 88
1892 .....	395,000	16,525	132,517 08
1893 .....	160,000	10,000	67,324 40
1894 .....	144,529	20,000	83,454 60
1895 .....	Rien.	12,000	8,678 33
1896 .....	140,000	10,000	76,608 22
	<u>\$3,462,114</u>	<u>\$242,525</u>	<u>\$998,101,92</u>

Cette somme de \$998,101.92 représente les profits réalisés par le gouvernement sur la frappe des quantités ci-dessus indiquées. Ce n'est pas le revenu net, parce que nous avons payé à la monnaie royale, pour frapper \$3,462,114 en argent, \$108,863, soit une proportion de 3 pour 100, et à la maison de Birmingham, pour la frappe de la monnaie de cuivre, une proportion de 10 pour 100, soit \$24,252. Le revenu total provenant de la frappe consiste donc dans l'addition des \$998,101.92 de profit, avec les dépenses de \$108,863 pour la frappe de l'argent, et de \$24,252 pour la frappe du cuivre, ce qui donne un total de \$1,126,216.92. Voilà ce qu'a rapporté la frappe de la monnaie que nous avons fait fabriquer de 1882 à 1896.

Vu que le commerce se développe, et que la population augmente, il est raisonnable de supposer qu'à l'avenir il nous faudra faire frapper des quantités encore plus considérables pour répondre aux besoins du commerce, mais, pour les besoins de la discussion, supposons que les chiffres restent les mêmes, et les profits provenant de la frappe de la monnaie au Canada donneraient un revenu annuel moyen de \$75,081.06.

D'un autre côté, calculons ce que coûterait l'établissement d'une monnaie au Canada. Nous en avons déjà eu une à New Westminster, dans la province de la Colombie-Anglaise. Elle a été établie il y a déjà longtemps, et je me rappelle qu'étant enfant, j'ai joué dans ses ruines. À la suite de jalousie entre l'ancienne colonie de la Colombie-Anglaise et l'ancienne colonie de Vancouver, l'établissement fut fermé après que quelques pièces seulement eurent été frappées. Bien qu'elle fût considérée comme une monnaie très bien outillée pour l'époque, son installation n'avait coûté que \$20,000. Une monnaie moderne coûterait naturellement plus cher; mais j'ai reçu d'une maison de la Nouvelle-Angleterre, des chiffres indiquant qu'un monnaie moderne, perfectionnée, complète dans tous ses détails, peut être installée pour \$25,000. Un édifice convenable pourrait probablement être construit pour \$50,000. Voilà donc une mise de fonds de \$75,000, à laquelle il faudrait pourvoir d'une manière ou d'une autre. L'intérêt et le fonds d'amortissement sur cette somme s'élèverait à environ \$3,750 par année, pour les salaires et l'entretien et autres dépenses accessoires, la dépense annuelle ne devrait pas dépasser \$12,000; de sorte que l'intérêt sur le capital, le fonds d'amortissement et le coût de l'entretien s'élèverait à \$15,750 par année.

Si, comme je viens de l'établir, le revenu que retirerait le Canada de la frappe de la monnaie, était d'au moins \$75,081.06, et si les dépenses annuelles qu'entraînerait cette institution étaient de \$15,750, l'État retirerait donc de sa monnaie un revenu annuel de \$59,331. Je dis donc qu'il est clairement établi, qu'une monnaie peut être établie et maintenue au Canada, sans être une charge pour le trésor; qu'au contraire, elle serait une source considérable de revenus.

Je veux maintenant exposer la question sous un autre jour. Le Canada a toujours été, dans le passé, un grand producteur d'or, et ses progrès sous ce rapport vont sans cesse en augmentant. Jusqu'ici la production de l'or en Canada s'est élevée à plus de \$90,000,000. L'est du Canada a pour sa part produit \$15,000,000, et la Colombie-Anglaise a produit pour sa part \$68,000,000; et la balance vient du Yukon. Si l'on prend en considération ce que devra rapporter le Yukon, la production de l'or, cette année, devra être de plus de \$100,000,000. Or, il n'est guère agréable de songer que presque chaque once de cet or, estimé à \$90,000,000, a été expédiée de ce pays aux États-Unis pour y être frappée.

Si une monnaie était établie au Canada depuis quelques années—je ne dis pas que tout cet or, estimé à \$90,000,000, aurait été frappé dans notre pays, ou qu'il y serait tout resté; mais je crois qu'il est juste de supposer qu'il en serait resté une bonne partie. Maintenant, le seul fait que les mineurs sont ainsi obligés de porter leur or en pays étranger, entraîne pour ces derniers des pertes considérables. On a dit que

le mineur perdait de cette manière de 3 à 10 pour 100 sur son or, par suite des taux élevés du change, des frais de transport, et aussi parce qu'il est obligé d'avoir affaire à un tiers, qui dans ce cas-ci est le banquier; et ce dernier n'est rien autre chose, dans cette affaire, que l'intermédiaire entre le mineur qui produit l'or et le marché qui est la monnaie.

Ainsi donc si une monnaie était établie au Canada, à un endroit peu éloigné des régions où l'on produit l'or en plus grande quantité, ce pourcentage considérable au lieu d'être perdu pour nous, resterait dans notre pays. Je dis de plus, que si une quantité considérable de cette monnaie d'or avait été frappée au Canada, cela aurait eu un effet salutaire sur le commerce et aurait augmenté la confiance des hommes d'affaires.

Un grand nombre de ceux qui sont en relation avec les banques, ne partagent pas cette opinion; néanmoins, je prétends qu'il n'y a rien comme l'abondance de l'or dans le pays, et dans les transactions commerciales, pour augmenter la confiance du commerce et donner une apparence de prospérité.

Les avantages que le gouvernement d'un pays est censé retirer d'une monnaie, sont si considérables, que des institutions de cette nature existent dans tous les pays civilisés. Toutes les colonies importantes de l'Angleterre possèdent leurs monnaies. En Australie, il existe deux monnaies qui sont établies l'une à Sydney et l'autre à Melbourne depuis plusieurs années. Dans l'Inde il y a deux monnaies, l'une à Calcutta et l'autre à Bombay. L'établissement de ces différentes monnaies, dans ces deux pays, ne s'est pas fait sans soulever des difficultés constitutionnelles, car ces colonies tout en possédant jusqu'à un certain point, un système de gouvernement autonome, ne jouissent pas de tous les pouvoirs accordés au gouvernement canadien, et les monnaies établies dans ces colonies sont simplement des succursales de la Monnaie Royale en Angleterre. Mais, en vertu de l'article 91, paragraphe 14, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le parlement fédéral possède tous les pouvoirs nécessaires pour s'occuper non seulement de la question du numéraire, mais aussi de la frappe, et il est donc évident que l'établissement d'une monnaie au Canada, ne pourrait donner lieu à aucune difficulté constitutionnelle.

Je suis persuadé que la masse du peuple canadien est en faveur de l'établissement d'une monnaie dans ce pays. Lorsque l'on commença à agiter cette question, il y a deux ou trois ans, quarante-deux bureaux de commerce dans tout le pays adoptèrent des résolutions favorisant l'établissement d'une monnaie au Canada. Il n'y a que les banquiers qui peuvent s'opposer à la chose. Rien n'est plus facile à prouver que ces personnes agissent ainsi, parce que cela fait leurs affaires personnelles, et dans un cas

M. McINNES.

comme celui-là, lorsqu'il peut être clairement démontré qu'un établissement de cette nature serait d'un grand avantage pour la majorité du peuple de ce pays, l'intérêt personnel d'une certaine classe d'hommes ne doit pas passer avant la prospérité générale.

Cependant, il me fait plaisir de constater, que les banquiers eux-mêmes, commencent à comprendre qu'ils n'ont rien à craindre de l'établissement d'une monnaie au Canada; depuis quelques mois, une association de banquiers très importante, après avoir étudié la question à fond, a adopté une résolution en faveur de l'établissement d'une monnaie au Canada. Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, en voulant essayer de faire comprendre à quel endroit devrait être construite cette monnaie, du moment que le principe est admis; mais il est certain qu'une monnaie, pour pouvoir remplir le service qu'elle est appelée à rendre, doit être située près de l'endroit où l'or est produit. Si, par exemple, une monnaie était établie dans l'est, il est facile de comprendre que la plus grande partie de l'or étant produit dans l'ouest, il serait impossible de le transporter d'une extrémité à l'autre du continent, par suite des frais de transport que cela entraînerait des délais qui en résulteraient, et des taux de change élevés.

En supposant qu'une monnaie serait établie à Ottawa, elle ne pourrait certainement pas faire concurrence à celle qui est actuellement en activité à San-Francisco. Il est donc bien évident que si une telle monnaie est établie, elle doit l'être là où il y a de l'or, c'est-à-dire, près des centres de production de ce métal, lesquels sont situés dans l'ouest du pays. Non seulement, c'est là qu'elle doit être établie, mais je suis persuadé que tôt ou tard, ceux qui seront chargés de choisir un endroit convenable pour son établissement, en arriveront à la conclusion que la ville de Nanaïmo offre des avantages exceptionnels pour l'établissement de cette monnaie. Mais je laisse à l'avenir le soin de décider cette question. Pour les raisons que je viens d'énumérer, M. l'Orateur, je crois que le temps est arrivé pour le Canada de posséder sa propre monnaie. La réalisation d'un tel projet fera honneur au gouvernement et au pays, et je demande aux honorables ministres d'accorder à cette question toute l'attention possible.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député de Nanaïmo (M. McInnes), ait présenté cette résolution, avec l'intention bien arrêtée d'obtenir une décision définitive sur cette question. Il voulait plutôt appeler l'attention de la Chambre sur cette question, qui est relativement nouvelle, puisque nous n'en avons pas entendu parler depuis plusieurs années, et établir en sa faveur, un courant de sympathie destiné à rapporter plus tard des résultats sensibles, dans le sens que l'honorable député vient d'indiquer.

Je comprends facilement que les honorables députés qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette question, et qui n'ont entendu, à ce sujet, que l'éloquent plaidoyer que vient de faire en faveur de cette mesure, l'honorable préopinant, peuvent croire que l'établissement d'une monnaie canadienne serait une excellente chose. Cependant, il est bon de ne pas oublier que cette question n'est pas aussi facile à résoudre qu'elle semble l'être de prime abord. Je ne veux pas prétendre que l'établissement d'une monnaie au Canada, en tenant compte de certaines circonstances, ne serait pas une bonne chose, mais il suffit d'étudier un peu la question, pour se convaincre, que du moins, pour le moment—je ne parle pas, bien entendu, de l'avenir—il ne serait peut-être pas prudent d'adopter le projet proposé par mon honorable ami.

En premier lieu, l'adoption d'une telle mesure nécessiterait l'augmentation de notre numéraire actuellement en cours, ce qui ne pourrait se faire sans déranger notre système fiscal. La Chambre admettra avec moi, que le système monétaire que nous possédons actuellement, est des plus parfaits, et il faudrait certainement de bien grandes raisons pour nous justifier d'introduire des changements pouvant avoir pour effet de déranger ce système.

Notre système monétaire, tout en reposant sur le papier monnaie, n'en est pas moins très commode, et est basé sur l'or. En réalité c'est un système monétaire, basé sur le numéraire d'or, parce que le trésor possède toujours une réserve suffisante de cette dernière monnaie, pour assurer le rachat de notre papier en circulation dans n'importe quelles circonstances; or, je crains que le fait d'établir ce système sur une base différente, ne cause beaucoup d'embarras, et ne soit contraire aux intérêts du pays. Mon honorable ami a prétendu qu'il y a un profit considérable à réaliser dans la frappe de la monnaie d'argent et de cuivre. Il a aussi fait remarquer, avec beaucoup de raison, qu'il n'y a aucun profit à réaliser dans le monnayage de l'or, parce que ce métal coûte aussi cher en lingots, que lorsqu'il est transformé en monnaie. Le monnayage n'ajoute rien à sa valeur.

L'honorable député (M. McInnes) a prétendu que nous pourrions réaliser des profits considérables au moyen de la frappe de l'argent et du cuivre. Si la dépense que nous pouvons faire de ce numéraire d'argent et de cuivre était illimitée, il nous serait possible de réaliser des profits considérables au moyen de l'établissement d'une monnaie destinée à produire la monnaie d'argent et de cuivre. Mais nous atteindrions bientôt la limite que nous ne pouvons dépasser dans la production de ce numéraire, sans courir le risque d'avoir une monnaie d'argent et de cuivre dépréciée, ce qui ne sera pas à désirer. Ce n'est que parce que la production de la monnaie d'argent et de cuivre est maintenue dans ces limites, qu'elle conserve sa valeur.

Il est vrai que nous réalisons un profit considérable sur le monnayage, mais pour en arriver à ce résultat il n'est pas nécessaire que nous possédions une monnaie qui nous soit propre. Si nous devions adopter le système de mon honorable ami, nous perdriions une partie considérable du profit que nous réalisons aujourd'hui. La différence entre la valeur de l'argent non monnayé et la valeur de l'argent monnayé ne cesserait pas d'exister; mais actuellement, grâce à la Monnaie Royale, nous réussissons à faire exécuter ce monnayage à un prix bien modique, tandis que, si nous possédions notre propre monnaie, cela nous coûterait très cher, et nos profits seraient réduits d'autant, par suite de l'augmentation dans le coût de la frappe de cette monnaie.

Si nous devons en croire les chiffres de mon honorable ami, l'établissement de cette monnaie nous coûterait annuellement de \$15,000 à \$16,000. Or, je crois que ces chiffres ne sont pas assez élevés. Mais, même en considérant ces chiffres comme exacts, le coût de la frappe de la monnaie d'argent et de cuivre, par ce moyen, sera encore bien plus considérable que le montant que nous payons avec le système actuel. Pour dire la vérité, la demande de ce numéraire au Canada n'est pas assez considérable, pour pouvoir utiliser avantageusement les services d'une monnaie.

Je crois qu'un hôtel des monnaies bien outillé pourrait en un mois frapper toute la monnaie de cuivre ou d'argent nécessaire au pays pour une année entière; de sorte que pour un mois de travail cet établissement aurait 11 mois de chômage. L'honorable député a peut-être en vue l'accroissement du volume de l'or; mais là encore nous sommes restreints par les circonstances. La monnaie d'or au Canada est de peu d'utilité, et c'est ce que nous constaterions, dussions-nous convertir tout notre or en monnaie. Sauf le côté sentimental de la question, cela n'est pas désirable. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, il n'y a pas de profit dans la frappe de l'or. Mais ce n'est pas tout; non seulement il n'y aurait pas de profit, mais il y aurait une perte réelle, car si nous pouvions tenir l'or en circulation, cela nuirait au papier-monnaie qui représente virtuellement un prêt sans intérêt que le pays fait au gouvernement, et ainsi en remplaçant le papier-monnaie par l'or vous priveriez le peuple de l'occasion de faire ce prêt qu'il fait avec plaisir, car il le sait bon. Nous aurions tout à perdre en adoptant un système plus coûteux pour la frappe de la monnaie, et si nous mettions plus d'or en circulation, nous nuirions à la circulation du papier-monnaie et il nous faudrait emprunter de l'argent pour le remplacer.

Il y a actuellement \$20,000,000 au Canada, et vous ne pourriez en aucune manière, de l'avis de nos hommes d'affaires, augmenter considérablement la circulation de l'or. Le peuple ne veut pas de l'or.

Je crois que parmi les membres de cette Chambre qui m'écoutent, il n'y en a pas un seul qui ait une pièce de \$5 en or dans sa poche. Non qu'il n'ait pas, ou ne puisse trouver, un \$5 en or, s'il le veut : ces \$20,000,000 sont dans les coffres de l'Etat ou des banques, et, si quelqu'un veut un \$5 en or, il peut aller le demander à la banque. Cependant, nous préférons le papier-monnaie à l'or, parce que c'est plus commode.

Si nous adoptions la monnaie dont parle l'honorable député, nous verrions, quand aura disparu l'idée de la nouveauté que cette monnaie d'or retournera dans les coffres du gouvernement ou des banques. Le peuple ne vaudra pas s'en servir, et nous retournerons au papier-monnaie.

L'honorable député dit qu'il est humiliant de n'avoir pas notre propre monnaie d'or. Mais même, si nous en avions besoin, nous pourrions la faire frapper à meilleur marché en Angleterre qu'au Canada.

Ce serait perdre de l'argent que d'établir une hôtel des monnaies qui, ainsi que je l'ai dit, pour un mois de travail chômerait 11 mois de l'année.

La question, je le sais, a été discutée à un autre point de vue. On a prétendu que l'or disparaissait du pays, parce que nous n'avions pas établi une hôtel des monnaies. Je ne crois pas que cela soit, pour le mineur, aussi désavantageux que le suppose mon honorable ami. A tout événement, nous sommes informés qu'il y a une bien légère différence entre le prix payé aux mineurs à Seattle, aux Etats-Unis, et sur les côtes, par les banques : cela se réduit à une très faible proportion. Les banques se font une forte concurrence, et on peut en conclure qu'elles vont payer l'or un bon prix. Je ne sache pas que le mineur ait à souffrir sous ce rapport.

On a aussi soumis l'idée d'avoir un bureau d'essai ; il y a peut-être quelque chose de bon dans cette idée. Je ne voudrais pas la combattre, bien qu'à mon avis, la concurrence que se font les banques doive nous amener les résultats que nous désirons.

On a dit que les mineurs doutaient de l'évaluation que les banques faisaient de leur or, et que, s'il y avait un bureau d'essai, où le sceau serait marqué sur leur produit, il leur assurerait un meilleur prix. Cela, je crois, est une erreur. Je ne pense pas que, dans l'achat de l'or, les banques se laissent intimider par le sceau du gouvernement. Il y a, cependant, dans l'idée d'un bureau d'essai quelque chose de meilleur que dans celle de la création d'un hôtel des monnaies. Viendra peut-être un jour, cependant, où cette dernière idée méritera mieux qu'aujourd'hui notre attention. Les monnaies australiennes sont des succursales de la monnaie impériale. La raison pour laquelle elles font de si bonnes opérations est que la monnaie d'or en Australie correspond à la monnaie d'or anglaise, et est admise en Angleterre, qui en reçoit chaque année une grande quantité.

M. FIELDING.

Maintenant, comme notre monnaie ne correspond pas à la monnaie impériale, vous voyez de suite qu'elle ne peut être expédiée en Angleterre, et conséquemment nous ne nous trouvons pas en une position aussi avantageuse que nos amis d'Australie sous ce rapport.

Il est possible, cependant, que le gouvernement impérial juge à propos d'établir une succursale au Canada, non seulement pour la frappe de l'or canadien, mais aussi de l'or anglais, qui trouverait ici un excellent marché. Si nous avions un hôtel des monnaies, je crois, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, que nous pourrions répandre une bien petite quantité de notre or monnayé sur les marchés étrangers ; mais si nous étions autorisés à frapper l'or anglais, cela nous offrirait un plus grand avantage pour notre or, et la chose n'est pas tout à fait impossible. Ainsi donc, comme la chose intéresse vivement mon honorable ami, et comme je sais qu'elle intéresse aussi tout spécialement ceux qui viennent de l'ouest, et qui s'occupent des mines d'or de cette contrée, je lui recommanderais de signaler cette question à l'attention du gouvernement. S'il veut que sa motion ait quelque effet, il ne serait pas sage de sa part de demander le vote dans le moment, et conséquemment, je proposerais l'ajournement du débat.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : Avant que la motion soit votée, je dirai qu'à mon avis, la question n'est pas aussi absolue dans un sens ou dans l'autre, que semblent le croire les deux honorables préopinants. Je ne crois pas qu'un hôtel des monnaies serait pour nous, aussi avantageux que le suppose mon honorable ami de Vancouver (M. McInnes), mais d'un autre côté, je ne crois pas que la chose soit aussi inutile que semble le croire le ministre des Finances. A mon point de vue, la question se réduit simplement à encourager la fabrication nationale, et en second lieu, à une question d'amour-propre, par rapport aux colonies et aux nations qui nous entourent.

Si nous prenons la chose au premier point de vue, le ministre des Finances (M. Fielding) a parfaitement raison de dire que la frappe de l'or nous coûte meilleur marché en Angleterre. Le même argument, cependant, s'applique à d'autres cas au sujet desquels nous n'en n'avons pas reconnu la valeur. Par exemple, il n'y a aucun doute, que nous pouvons obtenir en Angleterre, à meilleur marché que ne pouvons les fabriquer en Canada, les munitions nécessaires à notre milice, mais l'ancien gouvernement actuel n'a pas voulu abandonner cette coutume, qu'il valait mieux faire faire ces munitions en Canada même, à un coût plus élevé. J'aimerais à dire que l'idée du meilleur marché, n'est pas un argument concluant contre le nouveau mode proposé.

Quant à l'effet qui serait produit sur la circulation du papier-monnaie en Canada, je

trouve que cet argument a peu de valeur, car je ne crois pas que l'établissement d'un hôtel des monnaies dans le pays, puisse développer sensiblement l'usage de la monnaie d'or.

Le ministre des Finances nous a dit que l'usage de la monnaie australienne, provenait grandement du fait que l'hôtel des monnaies en Australie frappait des souverains anglais au lieu de pièces de \$5. Je ne vois pas pourquoi un hôtel des monnaies canadien ne recevrait pas du gouvernement impérial, la même autorisation que l'hôtel des monnaies australien, et sous la direction de notre gouvernement, ne pourrait pas frapper une monnaie ayant une circulation générale dans le pays. Dans ce cas, le Canada aurait le même avantage que l'Australie; mais supposons que nous ne pourrions pas obtenir cette autorisation du gouvernement impérial, pourquoi n'établirions-nous pas pour la monnaie canadienne, le crédit dont jouit le souverain anglais?

La valeur d'une monnaie ne repose pas toujours sur le fait qu'un pays est grand ou riche. Le souverain australien est reconnu comme étant tout aussi bon que le souverain anglais—il a généralement plus de poids—et la monnaie mexicaine s'est imposée à tout le continent et un grand nombre de pays de l'est, où le dollar mexicain a été reconnu comme étalon dans la valeur de l'argent longtemps avant que le Mexique eût pris de l'importance comme nation, et de fait, alors que l'hôtel des monnaies dans le Mexique n'était qu'un embranchement que l'hôtel des monnaies espagnol.

Cela me conduit à la question du monnayage de l'argent. Il est reconnu que cette opération offre des avantages considérables. Or, nous n'avons pas la chance que la monnaie d'argent canadienne devienne en circulation à l'étranger comme l'argent américain et mexicain. La monnaie dans l'Inde frappe bien peu d'or. La roupie se voit dans certains pays de l'est, mais dans certaines parties des États-Unis c'est surtout le dollar qui est en usage. Dans la Chine et dans le Japon, par exemple, le dollar américain est en circulation. Pourquoi donc la monnaie d'argent canadienne ne serait-elle pas mise en circulation, comme la monnaie américaine et du Mexique? Si nous pouvions obtenir cela pour notre or et notre argent monnayés, je ne vois pas pourquoi un hôtel des monnaies dans ce pays chômerait onze mois sur douze de l'année. Si ce chômage est à craindre, alors je ne crois pas que nous devons faire la dépense nécessaire pour l'établissement d'un hôtel de monnaies. Le ministre des Finances nous dit qu'un bureau d'essai ne serait d'aucune utilité pour le mineur qui vend son or. Je n'en sais rien. Le sceau apposé sur une barre d'or ne vaut pas pour établir la pureté de cette barre ce que vaut le sceau du gouvernement sur une pièce d'or ou d'argent. Il n'est rien qui offrirait un plus grand avantage aux mineurs que l'établisse-

ment d'un hôtel de monnaies où ils pourraient vendre leur or à sa valeur réelle et obtenir de la monnaie en retour. La différence entre l'or en barre et l'or monnayé c'est que sur ce dernier est marqué la qualité et la valeur.

Je ne suis pas en état de dire ce que coûterait le monnayage. Mon honorable ami de Vancouver (M. McInnes), qui a plus d'expérience sur cette question, nous a dit que cela coûterait de trois à dix pour cent. Je comprends, M. l'Orateur, qu'en dépit de la concurrence que se font les banquiers, ils pourraient tous s'entendre pour estimer l'or et l'argent à un peu moins qu'il ne vaudrait à la monnaie.

Le ministre des Finances cite les prix à Seattle. Il n'y a pas cependant de monnaie à cet endroit et les banquiers donnent ainsi des prix qui leur permettraient de réaliser un profit sur le monnayage.

M. McINNES: Ils font faire le monnayage à San-Francisco.

M. CASEY: Il en résulte que le transport coûte plus cher et qu'il y a moins de profit pour le vendeur. Il en est de l'or et de l'argent comme d'autres articles, plus le marché est rapproché, plus le vendeur y fait d'argent. Je ne puis calculer ce qu'il en coûte, mais je comprends que lorsque le produit passe par plusieurs mains, cela fait une différence pour le mineur.

Je ne vois pas pourquoi les banques s'opposeraient à l'établissement des monnaies, car, ainsi que je l'ai déjà dit, je crois que cela augmenterait considérablement la circulation de l'or. Nous pourrions, avec un hôtel des monnaies, exporter l'or monnayé au lieu de l'exporter en barres, comme nous le faisons à présent.

Maintenant, la question de sentiment mérite, je crois, toute notre attention, dût-elle même nous coûter quelques dépenses. Si, dans quelques pays éloignés, vous trouvez une pièce de \$5 portant la marque canadienne, cela frappe votre amour-propre. En outre, la circulation de cette monnaie par tout l'univers attire l'attention sur le fait que le Canada est un pays qui produit de l'or. Je crois que cette réputation est réservée au Canada, et tout ce qui serait de nature à l'étendre vaut la peine. Je crois, qu'on y prête quelque attention.

L'Australie n'était pas d'abord connue comme produisant de l'or; c'était un pays à pâturage, et où l'on pratiquait l'élevage des moutons, mais, quand vinrent les découvertes de l'or, le gouvernement créa son hôtel des monnaies, et je crois que cela a beaucoup contribué à faire connaître l'Australie comme pays aurifère.

Je ne demanderai pas au ministre de discuter davantage la question, mais je le prierais de considérer s'il ne résulterait pas pour le Canada de semblables avantages, qui nous justifieraient même de faire certaines dépenses à ce sujet.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ne veux pas discuter la question de l'établissement d'une monnaie au Canada. Le ministre des Finances a exposé ses vues sur cette question, et je ne doute pas qu'elles ne prévalent. Je désire attirer l'attention du ministre sur un changement qui serait une amélioration très importante dans notre système monétaire actuel. Nous avons aujourd'hui en circulation une pièce de monnaie qui est un embarras pour le commerce, je veux parler de la pièce de 20 cents. Il y en a peu en circulation, mais il y en a encore assez, cependant, pour que les commerçants aient à prêter une soigneuse attention pour ne pas les confondre avec les 25 cents. L'honorable ministre rendrait service aux hommes d'affaires en voyant à retirer ces 20 cents de la circulation aussitôt que possible.

M. N. CLARKE WALLACE (York-Ouest) : J'ai suivi attentivement le discours du ministre des Finances. Je ne crois pas qu'il ait suffisamment expliqué le refus d'établir un hôtel des monnaies dans le pays. Il a été parfaitement prouvé par l'auteur de cette résolution qu'une telle institution dans le pays serait très avantageuse. Avant qu'ils n'eussent la moitié de notre population actuelle, et une dixième de notre richesse, les Etats-Unis avaient créé un hôtel des monnaies. Les provinces australiennes, qui ne sont pas aujourd'hui aussi riches que le Canada, et n'ont pas une aussi grande population, ont une monnaie qu'elles trouvent avantageuse et qu'elles ne voudraient pas abolir, je crois.

Ce sont là de puissantes raisons pour étudier cette question. Le côté sentimental de la question est aussi très important. Nous avons ici le souverain anglais, qui ne convient pas au pays, car il représente une valeur de \$1.80 $\frac{1}{2}$ . Nous avons à importer la monnaie américaine, qui nous convient peu, et nuit à notre réputation aux yeux des Etats-Unis et des autres pays. Je crois que l'importance de l'établissement d'une monnaie dans le pays est devenue évidente.

Le ministre des Finances nous a dit que cela nuirait à notre papier-monnaie. Je crois, cependant, qu'il est de son devoir de donner des raisons avant de condamner la proposition. Si la chose doit avoir quelque effet sur notre système actuel, je crois que ce sera un bon effet.

L'honorable ministre nous a dit aussi qu'une foule de billets représentent une espèce de prêt forcé sans intérêt et qui seraient déplacés si nous adoptions la monnaie d'or. J'aimerais à savoir comment cela arriverait. La monnaie d'or ne remplacerait pas le billet de \$1, car \$1 en or est une pièce trop petite pour le commerce. Cette pièce est peu répandue aux Etats-Unis, et elle n'est virtuellement pas en usage en Angleterre. Cette pièce est plutôt un objet de curiosité que d'utilité réelle pour le commerce.

Il en serait de même du billet de \$2. Il y a l'émission fédérale de \$4 ; mais ces billets

M. CASEY.

sont presque tous sortis de la circulation, nous le savons, et, ainsi, il n'y a pas à craindre pour la circulation des billets du gouvernement.

Le ministre nous a dit de plus, je crois, que l'émission de la monnaie de cuivre et d'argent est restreinte. C'est vrai ; le gouvernement s'assure de la quantité nécessaire. Mais si nous avions une monnaie, il ne perdrait pas ce pouvoir de s'assurer de la quantité nécessaire aux affaires du pays, et à l'échange et aux affaires étrangères. Ainsi la circulation de la monnaie d'argent serait plus étendue au lieu d'être restreinte.

Maintenant, nous avons le fait évident que d'immenses quantités de l'or venant des régions du Klondike vont aux Etats-Unis, bien que le gouvernement ait virtuellement établi une banque dans ce district. Le gouvernement a donné à la Banque du Commerce certains pouvoirs qui lui permettent de diriger quelques peu les affaires ; mais en dépit de cela, d'après ce que nous voyons chaque jour dans les journaux, que l'or s'en va à Seattle, puis à Tacoma, et divers autres endroits, la plus grande partie de notre or du Klondike va aux Etats-Unis.

Le ministre nous dit que les banques contrôlent cette question, que leur concurrence tiendra les prix de l'or au plus haut chiffre. Comme question de fait, cela n'arrivera pas, car l'or ne vient pas aux banques canadiennes mais va aux Etats-Unis, où l'établissement d'une monnaie et d'un bureau d'essai donne plus de confiance aux mineurs et aux possesseurs d'or qui transportent leur produit dans ce pays.

Ainsi tous les arguments invoqués sont en faveur de l'établissement d'un hôtel des monnaies pour la frappe de l'or, de l'argent et du cuivre.

Mais il y a un autre point. Il s'agit de l'unique industrie manufacturière exclusivement du ressort du gouvernement. Maintenant qu'il a reconnu le principe d'encourager les industries, il devrait établir une fabrique de monnaies dans le pays. La chose n'est pas du ressort des individus, elle dépend exclusivement du gouvernement qui devrait prendre l'initiative et établir un hôtel des monnaies en Canada.

L'honorable ministre dit que nous n'aurions que pour un mois d'ouvrage et qu'il ne vaudrait pas la peine d'établir une monnaie qui, pour un mois de travail, chômerait 11 mois de l'année. Mais qu'arrive-t-il dans les autres pays ; en Australie, par exemple, pays qui n'a ni la population ni la richesse du Canada ? Je ne crois pas que cela soit arrivé en Australie ; ni aux Etats-Unis lorsqu'ils ont établi une monnaie. Mon honorable ami près de moi me dit que les Etats-Unis ont aujourd'hui 3 monnaies qui frappent l'or, l'argent, le nickel et le cuivre nécessaires au pays.

Ici, en Canada, nous comptons six millions de population ; nous traversons une période de développement dont nous avons parlé le ministre ; la production de l'or, de l'argent et de

tous les métaux précieux augmente merveilleusement chaque année, et il serait temps de faire connaître les ressources minières du pays. Voyons la Colombie Anglaise avec ses mines d'argent, et ses mines d'or—à l'exception du Yukon et du district du lac Atlin—la province de l'Ontario; la production de l'or qui fait plus que doubler chaque année dans la Nouvelle-Ecosse; je crois que le moment est venu d'avoir un hôtel des monnaies.

Mais, M. l'Orateur, le gouvernement que l'on dit être le plus pratique que nous ayons vu en Canada, trouve toujours quelques excuses pour reculer, chaque fois qu'il lui est soumis un projet raisonnable. J'aimerais à voir cette énergie et cet esprit de progrès qui doivent animer un gouvernement lorsqu'il se présente des questions comme celles-ci; mais le gouvernement élude ces questions en proposant l'ajournement, demandant le renvoi à six mois ou invoquant quelque autre moyen.

J'aimerais à voir le gouvernement s'emparer de cette question et soumettre une proposition, car il doit savoir que cette question a l'appui du peuple.

A la réunion annuelle du Board of Trade de Toronto, l'autre jour, le président a parlé de cette question. Le président de cette institution est un homme d'une grande expérience dans les affaires, un chef parmi les fabricants; il connaît parfaitement la question, et l'on me dit qu'il approuve fortement l'établissement d'une monnaie dans le pays. Ceux qui ont étudié la question sont tous venus à cette même conclusion.

Il y a un autre point, un point très important à considérer. L'honorable ministre craint que nous n'ayons trop d'argent. Eh bien! je ne crains pas cela; nous n'en avons pas assez. Il nous a dit que personne, du côté de la droite, n'avait un \$5 en or.

Une VOIX : Vous non plus.

M. WALLACE : Je le nie. Je puis vous montrer une pièce de cette dénomination.

LE MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Moi aussi.

M. WALLACE : L'assertion du ministre du Commerce est injurieuse pour la droite; il est tenu de se rétracter. Nous voulons avoir notre propre monnaie, non pas celle d'autres pays. C'est la monnaie canadienne qu'il nous faut, non pas celle des Etats-Unis ou de l'Angleterre, qui n'est pas aussi précieuse au Canada, au point de vue des affaires.

En outre, M. l'Orateur, cette proposition fait surgir une autre question fort importante, celle du bi-métallisme. Aux Etats-Unis, cette question est tout à fait d'actualité. Le Canada ne s'en est guère préoccupé jusqu'ici. Or, la proposition à l'étude va donner lieu au peuple de se demander si le gouvernement craint de mettre en circulation dans le pays trop de monnaie, trop d'or et d'argent, relativement au papier-monnaie

en circulation. Il nous faut des billets de banque, et il nous faut aussi de l'or et de l'argent; et nous demandons, en outre, l'établissement d'un hôtel des monnaies qui fournira au pays le numéraire dont il a besoin, contribuera à la prospérité du Canada, le fera grandir en dignité aux yeux des autres nations et sera pour nous une source d'avantages multiples. Je n'ai pas encore entendu formuler par les ministres d'objection valable contre l'établissement de l'industrie du monnayage au pays, de façon à ce que le gouvernement fédéral puisse frapper et mettre en circulation sa propre monnaie, monnaie dont la valeur soit reconnue par le peuple.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : L'établissement d'un hôtel des monnaies est une question au sujet de laquelle il existe divergence d'opinion parmi les banquiers, les uns étant fortement partisans de ce système, tandis que les autres s'y opposent fortement. Au point de vue des affaires et du commerce, il est possible que le gouvernement ne soit pas en mesure d'établir un hôtel des monnaies au Canada, en raison des dépenses assez élevées que cela nécessiterait. Au point de vue national, toutefois, je prétends que c'est l'une des plus importantes questions qui s'imposent à l'attention du gouvernement. A mon avis, rien ne contribuerait plus promptement et plus fortement à développer chez nous l'esprit national et à nous élever au rang des nations, que l'établissement au pays, d'un hôtel des monnaies pour le monnayage de notre or et de notre argent propres. Je me range à l'avis du ministre, quand il affirme qu'il serait préférable de suivre l'exemple de l'Australie et d'établir au Canada un hôtel des monnaies, se rattachant plus ou moins à l'hôte des monnaies d'Angleterre. Toutefois, j'admets que c'est affaire de longue haleine, qui demande beaucoup de temps. Mais le gouvernement devrait, sans perdre un instant, établir un bureau d'essai, et plus tard, une monnaie à la Colombie Anglaise. Pendant mon séjour à Victoria, en septembre dernier, j'ai vu arriver les mineurs, apportant avec eux des sacs d'or qu'ils portaient aux banques afin que cet or fût expédié à l'étranger pour y être frappé à l'effigie d'un gouvernement étranger, avant de pouvoir être de quelque valeur monétaire.

C'est là, sans doute, affaire de sentiment, dans une large mesure. Au point de vue strict des affaires, nombre de raisons militent pour ou contre ce projet; mais, au point de vue de la nationalité canadienne, l'on ne saurait s'y objecter. Dans l'intérêt de notre propre autonomie gouvernementale, comme dans celui du progrès de notre industrie minière, qui est en voie de s'élever au rang de nos grandes industries, j'espère que le gouvernement se préoccupera de la chose à brève échéance et qu'il en résultera l'établissement au Canada d'un hôtel des monnaies.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : M. l'Orateur, à mon avis, les changements survenus depuis quelques années dans la situation économique du Canada ont sensiblement modifié l'aspect de la question débattue. Jadis le Canada ne produisait que dans une mesure restreinte, les métaux précieux ; mais aujourd'hui il figure parmi les plus grands producteurs de ces métaux, et prend à cet égard une place de plus en plus importante dans le monde. Les arguments opposés, il y a quelques années, à l'établissement d'un hôtel des monnaies au Canada militent aujourd'hui en faveur de ce projet. Quant au monnayage de l'argent, il paraît que le gouvernement tire des profits de la frappe de ce métal, tandis qu'il ne bénéficie pas de celle de l'or. Il est aussi constaté qu'il n'y a pas de limite à la frappe de l'or, tandis que celle de l'argent et du cuivre est limitée. Bien que le gouvernement ne retire pas de profits des opérations du monnayage, toutefois, s'il faut ajouter foi à ce qu'on nous dit ici même ce soir, les producteurs d'or et le commerce du pays bénéficient dans une large mesure de la frappe de ce métal, et c'est là, à mon avis, une raison qui milite plus fortement en faveur de l'établissement d'une monnaie que le simple profit que le gouvernement peut retirer des opérations du monnayage ou que l'impôt qu'il pourrait en percevoir. Donc s'il existe quelque profit, de plus ou moins d'importance, à tirer de la fabrication de chaque dollar d'or natif à la monnaie nationale, c'est le peuple qui devrait en bénéficier, les mineurs, d'une part et les négociants, d'autre part.

Je le répète, quelle que soit l'importance de ce profit, c'est le public, le peuple canadien qui doit en bénéficier, et non pas une partie du pays ou quelque établissement commercial du pays. De droit, ce monnayage ne fait nullement partie des profits des banques, soit au Canada, soit ailleurs. Il y a deux ans, la chose n'aurait pas eu d'importance, en raison de la production limitée de l'or natif, tandis qu'aujourd'hui, en raison de la production d'or du Yukon, estimée, pour cette année seulement, à \$15,000,000 ou \$20,000,000, et en perspective d'une production toujours croissante pour les cinq ou dix années à venir, la question le l'établissement d'une monnaie, tendant à assurer au peuple canadien sa part de profits de cette production, cette question, dis-je, s'impose à l'attention du gouvernement et de la Chambre. Quant à la quantité de l'or monnayé qui peut être mis en usage, je le répète, elle est illimitée, puisque nous pourrions payer en monnaie d'or nos importations d'Angleterre et des Etats-Unis, si, toutefois, nous avions assez d'or pour le faire, ce qui n'est guère probable. La monnaie canadienne, bien qu'elle diffère de celle de l'Angleterre, est toutefois identique à celle des Etats-Unis ; par conséquent, si la circulation de la monnaie d'Australie est en lieu de s'accroître en Angleterre, la monnaie canadienne, pour la même raison, verra

aussi augmenter sa circulation aux Etats-Unis. Il est évident, d'après ce que l'on a dit, que non seulement le mineur subit des pertes sur le prix qu'il reçoit des banques pour son or, mais que le commerce canadien en subit de bien plus fortes du fait que c'est hors du Canada qu'il trouve son marché le plus rémunérateur. Si l'on établissait une monnaie en Colombie Anglaise, l'or du Yukon serait placé sur le marché de cette province et il est possible que c'est là que s'achèteraient les marchandises destinées à être achetées à même cet or. Or, si je ne me trompe, l'or du Yukon est placé sur le marché de Seattle, et comme on le sait, c'est dans cette ville que s'achètent en grande partie, les marchandises que demande le Yukon. Ainsi donc, outre que le pays subit la perte d'une certaine proportion d'or sur chaque dollar, le commerce canadien subit, de son côté, celle de fortes sommes d'or retirées du Yukon.

M. A. W. CARSCALLEN (Hastings-nord) : M. l'Orateur, un fait que le ministre des Finances (M. Fielding), a sans doute oublié, est que sur chaque expédition de lingots, faite par le Canada aux Etats-Unis, lingots dont la valeur oscille entre \$100 et \$1,000, le mineur canadien contribue pour son compte \$4.50 au gouvernement des Etats-Unis. Il lui faut acquitter sur chaque expédition \$3.25 pour frais consulaires, outre \$1 pour l'impôt de la guerre. Les mineurs de ce pays contribuent donc, sur chaque expédition de lingots faite aux Etats-Unis, leur quote part à l'impôt de la guerre établi par le gouvernement américain. Il importe, à mon avis, d'apporter quelque modification à cet état de choses. Nous ne faisons que commencer à développer notre industrie minière ; nous avons deux petites mines en exploitation, et ces mines font deux expéditions par mois aux Etats-Unis ; or, sur chacune de ces expéditions d'au delà de \$100 en valeur, les mineurs acquittent \$4.50 d'impôt direct au gouvernement des Etats-Unis. Ces expéditions iront en augmentant, au fur et à mesure que les mines se développeront. Il importe donc, à mon avis, d'apporter quelque modification à la situation.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : M. l'Orateur, j'ai un mot à dire au sujet du monnayage de l'argent. A mon avis, les profits réalisés sur la fabrication de l'argent, le sont aux dépens du peuple. C'est, dans une large mesure, au bénéfice du peuple que ce monnayage se fait et si l'idée du député d'Elgin-ouest (M. Casey) se réalisait et que l'argent fût mis dans la circulation générale, il nous serait impossible de réaliser des profits, puisque l'argent, destiné à l'exportation, même en numéraire, doit être très pur et très fin. Ce qui a le plus contribué à la grande circulation du dollar mexicain est sa valeur réelle. Ainsi donc, à cet égard, nos profits seraient nuls. Il ne nous servirait de rien de monnayer l'argent pour l'exportation. Quant à

l'or, la chose aboutirait, en dernière analyse, au même résultat. Nous pourrions exporter notre or sous forme de lingots ou de monnaie, tant que nous en obtiendrions le prix. Je ne vois pas que l'argument allégué par le député d'Alberta (M. Oliver) en faveur de l'établissement d'une monnaie soit concluant. Il admet que l'or doit s'exporter du pays pour une raison ou pour une autre. Exporter l'or sous forme de lingots ou de monnaie, et en obtenir le prix, cela aboutit au même résultat, en dernière analyse. Si nous nous donnons la peine de le transformer en monnaie, le seul résultat est celui signalé par le député de Toronto-ouest (M. Osler). Fort bien, mais du moment que notre monnaie porte l'effigie du pays, peu importe où elle est monnayée : le sentiment sera toujours le même.

La motion de M. Fielding, dans le sens de l'ajournement du débat, est adoptée.

#### I. P. E.—SERVICE POSTAL D'HIVER.

M. A. MARTIN (Queen-est, I.P.E.) : Je demande :

Copie de toute correspondance, dépêches, rapports, contrats, soumissions et autres documents relatifs à la modification apportée au service de transport postal pour l'île du Prince-Edouard, entre le chemin de fer Intercolonial et le cap Tourmentin, au cours de l'hiver dernier.

M. l'Orateur, je dois avouer que le service postal de l'île du Prince-Edouard à la terre ferme du Canada a toujours été dans un état très peu satisfaisant, et cela surtout au cours de l'hiver dernier. L'acte d'union entre le gouvernement fédéral et l'île province, stipule qu'il sera établi sur un excellent pied et d'une façon ininterrompue des moyens de communication, par bateaux à vapeur, entre l'île du Prince-Edouard et le continent, de façon à mettre l'île en communication continue avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada. J'ai à peine besoin de dire à la Chambre que cette stipulation de l'acte d'union n'a jamais été exécutée et que par conséquent il en est résulté des pertes incalculables pour l'île du Prince-Edouard. J'ajoute que depuis 25 ans, ce service postal n'a guère subi d'amélioration, surtout pendant la saison d'hiver, qui dure deux ou trois mois, par année. Il s'est sans doute fait quelque amélioration, et je vais dire à la Chambre à quoi cela se résume. Vous savez, sans doute, M. l'Orateur, et la Chambre également, que le service d'hiver s'effectue au moyen de bateaux brise-glace—entre le cap Traverse dans l'île du Prince-Edouard et le cap Tourmentin au Nouveau-Brunswick, distance d'environ neuf milles. Ce service de bateaux brise-glace était en vogue dans la province avant son entrée dans la Confédération, et comme ce service existe encore aujourd'hui, vous voyez que les stipulations de l'acte d'union, relativement à l'établissement de moyens de communication par bateaux à vapeur sont restées, dans une large mesure, lettre morte, à

cet égard. Voici la seule amélioration apportée à ce service : il a été construit des hangars à bateaux sur l'île du Prince-Edouard pour la protection des bateaux, ainsi qu'une courte ligne de chemin de fer du cap Traverse à la ligne-mère du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dans le but d'assurer l'expédition du transport des malles et des voyageurs, au débarcadère du cap Traverse. Il y a quelques années, au cap Tourmentin, il a été construit une voie ferrée connue sous le nom de chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, qui dessert la contrée entre le cap Tourmentin et Sackville. Ce chemin de fer sert aussi au transport des malles du cap Tourmentin au chemin de fer Intercolonial et met ainsi la province, à cet égard du moins, en communication avec le réseau des chemins de fer du Canada. Il y a, toutefois, une observation à faire à cet égard. Il existe bien un service fait par train spécial du cap Traverse sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, se raccordant avec les bateaux de la poste qui arrivent tous les jours ou le trajet se fait ; mais il n'y jamais eu de train spécial faisant le service entre le cap Tourmentin et le chemin de fer Intercolonial, et l'absence de ce train spécial a toujours été et est encore aujourd'hui une cause de mécontentement parmi la population de l'île du Prince-Edouard. Je n'hésite pas à le dire : depuis l'établissement du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard l'absence d'un service fait par train spécial entre le cap Tourmentin et Sackville a toujours été une cause de mécontentement.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries à différentes reprises, a signalé à l'ancien gouvernement le besoin d'un service fait par train spécial, du cap Tourmentin au chemin de fer Intercolonial. Je sais aussi qu'au commencement de l'hiver dernier, lorsque le bureau de commerce de Charlottetown a demandé l'amélioration du service, le ministre lui a écrit une lettre où il avoue que le service en question est intolérable. Or, M. l'Orateur, le directeur général des Postes a apporté une modification à ce service, l'hiver dernier. De quoi s'agit-il ? Cette modification a-t-elle amélioré ou empiré la situation ? Quand vous saurez, M. l'Orateur, qu'au lieu de faire transporter les passagers et les malles par train spécial du cap Tourmentin, lieu de débarquement sur la terre ferme à Sackville sur le chemin de fer Intercolonial, distance de trente-huit milles, le directeur général des Postes a substitué à cela un service de diligences, la Chambre pourra se faire une idée de la façon dont l'île du Prince-Edouard est traitée. Quel est le résultat de ces changements ? Le voici : dès que les bateaux brise-glace arrivent au cap Tourmentin, il faut transporter les malles par diligence sur une distance de trente-huit milles, et les passagers, après avoir fait le trajet du détroit à une époque de

l'année où la température est fort inégale et très froide, sont censés devoir faire un voyage de trente-huit milles en traîneaux découverts jusqu'à Sackville ou bien attendre à Sackville jusqu'au lendemain, si, par hasard, les bateaux brise-glace ont éprouvé quelques retard dans le trajet. A quoi vise le ministre en tout cela ? A économiser quelques dollars. Et cependant, il y a quelques années, il était question de dépenser de cinq à neuf millions pour doter l'île du Prince-Edouard de bateaux à vapeur, de façon à établir les communications ininterrompues, stipulées en sa faveur et auxquelles elle a droit, d'après l'acte d'union.

Mais ce projet a été jugé trop dispendieux et voilà maintenant que le directeur général des Postes revient au système suranné des diligences, au lieu d'utiliser un chemin de fer construit presque exclusivement dans ce but. Au nom de la population de l'île du Prince-Edouard, je proteste contre semblable traitement.

Il y a quelques jours, lorsque j'ai fait une interpellation à ce sujet, le directeur général des Postes m'a répondu que la substitution du système des diligences à celui du chemin de fer a tellement donné satisfaction qu'il se propose, à brève échéance, de demander des soumissions pour l'établissement d'un service permanent de diligences entre les deux localités en question.

Si réellement le directeur général des Postes et le gouvernement fédéral entendent imposer le système des diligences au peuple de l'île du Prince-Edouard, je dois déclarer que c'est déprécier le service postal. Ainsi donc, au lieu de cette mesure progressive que nous étions en lieu d'attendre, voilà que l'on rétrograde. Que le directeur général des Postes, qui ignore absolument la situation, adopte une telle mesure, passe encore ; mais que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est au fait de la situation, et qui a souvent élevé la voix en pleine Chambre pour plaider la cause de l'île du Prince-Edouard et demander l'amélioration du service de transport des passagers et des malles, que ce ministre, dis-je, garde aujourd'hui et laisse imposer au peuple de l'île du Prince-Edouard un service de diligences de trente-huit milles, au lieu d'un service de chemin de fer auquel la province a clairement droit, voilà ce que je ne saurais comprendre.

Je vais porter à la connaissance de la Chambre les opinions exprimées par des gentlemen qui ont voyagé sur cette route, et par les journaux de l'île du Prince-Edouard, journaux appartenant aux deux partis politiques. Il ne s'agit pas ici de question de parti. Le service postal de la province ne saurait être débattu au point de vue de la politique de parti.

Voici un "interview" que j'emprunte à l'"Examiner," du 18 de février 1899. Celui qui parle est M. T. J. Dillon, citoyen fort bien connu non seulement dans l'île du Prince-

Edouard, mais par tout le Canada, à titre de grand exportateur de fromage. L'"interview" est intitulé :

#### NOTRE SERVICE POSTAL D'HIVER.

Retards entre le cap Tourmentin et Aulac. Les malles de lundi restent à la Baie Verte, tandis que les passagers par la route des caps se rendent en droite ligne.

M. T. J. Dillon, est arrivé ici mardi soir, et un représentant de l'"Examiner" est allé le voir vendredi. Il n'avait rien de particulier à dire touchant l'industrie laitière, sauf que l'île du Prince-Edouard semble faire autant et même plus de progrès à cet égard que nombre de localités. Toutefois, il a beaucoup à dire au sujet des malles et des passagers et du service établi par le gouvernement. "Ainsi," dit M. Dillon, les malles qui sont parties d'ici samedi soir, et qui ont traversé aux caps, lundi, se trouvaient sur la route entre Baie Verte et Aulac mardi, et devront probablement être délivrées à Aulac jeudi soir, tandis que les passagers qui ont traversé en même temps que les malles se sont rendus par le train à Sackville, et de là à Saint-Jean et à Halifax, lundi soir.

La raison de ce retard est facile à comprendre : les passagers se sont rendus par chemin de fer, les bateaux brise-glace ayant ce jour-là fait le trajet sans encombre, tandis que les malles ont pris la diligence, ce mode de locomotion tant vanté par le directeur-général des Postes. Est-il excusable, je le demande, de faire transporter les malles à petites journées par diligence, tandis qu'il y a un train sur place, pour les transporter ? Les passagers ont pris le train le soir même que les malles ont traversé le détroit, et il faut trois jours pour transporter les malles entre ces deux localités à 38 milles de distance. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits, avant de demander l'année prochaine, des soumissions pour établir ce service sur un pied permanent. J'espère que ce service ne sera jamais établi de façon permanente, car, si on le fait, ce sera une grande injustice pour la population de l'île du Prince-Edouard. L'auteur ajoute :

En outre, les malles parties d'ici mardi soir et qui ont traversé le mercredi se trouvaient encore jeudi matin aux alentours de l'hôtel-grange de John Tucker—

#### Voilà un état de choses fort édifiant

—tandis que les passagers qui ont traversé le même jour se sont rendus à Saint-Jean et à Halifax le soir précédent.

Voilà ce que le directeur général des Postes appelle un excellent service. Pendant que les passagers qui ont pris le train sont arrivés à destination plusieurs jours d'avance, les malles transportées par ce service suranné des diligences sont restées plusieurs jours en arrière.

En outre, les malles de l'ouest qui ont été débarquées à Aulac lundi soir ont été délivrées au cap Tourmentin à trois heures jeudi matin, et sont arrivées ici jeudi l'après-midi.

Voilà un grand progrès, vraiment, en ces temps de réforme postale, que de prendre

trois jours pour faire faire aux malles un trajet de trente-huit milles !

L'établissement du tarif des lettres à deux sous est une excellente réforme sans doute ; mais le gouvernement, je l'espère, n'ira pas faire porter à l'île du Prince-Edouard sa large part du déficit imposé au pays par cette réforme, tout en nous dotant d'un système de transport aussi antique et suranné. Je veux bien du transport des lettres à deux sous, mais ce que je ne saurais admettre, c'est que l'on prenne trois jours pour transporter les malles à une distance de trente-huit milles. Les habitants de l'île du Prince-Edouard y gagneraient à payer de leurs propres deniers le coût du service postal, plutôt que de se soumettre à pareille injustice. Ils y gagneront à se saigner de deux à trois mille piastres, si le gouvernement n'a pas les moyens d'établir un train spécial pour le service postal, service dont la province aurait dû être dotée depuis au moins une dizaine d'années. Si le gouvernement tient à apporter quelque changement au mode de transport, j'espère qu'il n'ira pas nous soumettre au système rétrograde proposé par le directeur général des Postes. Je sais que le peuple ne se soumettra pas à pareil service.

Voilà le genre de service postal qu'on offre aux hommes d'affaires de l'île du Prince-Edouard, et qu'on voudrait leur faire accepter. Bien plus, M. Dillon ajoute : "Je sais de bonne source qu'on a recueilli sur la route, un sac postal, provenant des malles de l'île du Prince-Edouard."

Voilà qui intéresserait le directeur général des Postes, s'il était présent.

A part des accidents et des tempêtes de neige, notre service postal est d'une lenteur désespérante. Je puis produire une foule de lettres dans lesquelles les consignataires se plaignent du retard dans l'arrivée de leurs connaissances, ce qui entraîne le retard des marchandises et des dépenses supplémentaires en Angleterre, et tout cela à cause de la lenteur des malles. Lorsque les bateaux de trafic se mirent à transporter les malles gratuitement, les consignataires commencèrent aussi à recevoir leurs lettres à temps, et à économiser les frais de quaiage etc., et le gouvernement comprit enfin la nécessité d'améliorer le service océanique pour le transport plus rapide des malles.

Le gouvernement va-t-il tenir compte des intérêts du commerce de l'île du Prince-Edouard ? Faut-il ruiner les marchands, pour économiser quelques piastres ? Voici autre chose :

M. Dillon lui-même est descendu au Cap-Tourmentin, par le train, mercredi, et est arrivé à 10.30, après le départ des bateaux pour le Cap-Traverse.

On nous affirme pourtant que les raccourcissements se font bien. Or, voici un voyageur qui a suivi cette route, et une fois arrivé au cap Tourmentin, il est obligé d'y attendre jusqu'au lendemain.

Il croit que la politique du gouvernement en ce qui se rapporte au transport des malles et des passagers en hiver devrait tendre uniquement à adopter la route des caps. Si cela était fait, le public jouirait de meilleurs avantages. Fréquemment il arrive que les passagers prennent plus de temps à venir d'Halifax à Charlottetown que de venir de Vancouver à Halifax.

Ce n'est pas là un très bel état de choses à constater. Voici une liste de noms de dames et de gentlemen qui sont passés par ce chemin :

M. G. A. Toombs et Mme Toombs, Mme Perkins, Mme Loughran et autres personnes se rendant à l'île du Prince-Edouard, il y a quelque temps, ont été retenus à Pictou durant plusieurs jours, et après avoir dépensé beaucoup de leur temps et de leur argent ont dû quitter Pictou et prendre la route des caps.

Voilà l'espèce de service vauté par le directeur général des Postes qui a déclaré vouloir l'établir de manière permanente pour l'île du Prince-Edouard. Mais j'espère que le contraire se produira dans l'intérêt de l'île et dans celui de ses hommes d'affaires.

J'ai aussi une lettre d'un marchand de Charlottetown qui a voyagé sur ce chemin, lettre que je vais lire pour l'avantage de la Chambre.

#### NOTRE SERVICE POSTAL.

CAP TOURMENTIN (sur le train), 8 mars 1899.

Au rédacteur de l' "Examiner".

CHER MONSIEUR, — Je crois que vous-même aussi bien que les lecteurs de l' *Examiner* aimeront à connaître certains faits relatifs à la manière dont se fait le service postal entre le cap Tourmentin et Aulac. Dimanche dernier, je me suis rendu en voiture d'Amherst au cap Tourmentin et la personne qui me conduisait de Port-Elgin au cap, un bon gâté, mais un homme digne de foi, m'a dit comme me l'avaient déclaré précédemment nombre d'autres personnes, que les malles n'avaient pu s'échanger que six fois cet hiver entre Tourmentin et Aulac.

Ce qui a retardé en chemin et à Aulac, 24 heures de plus qu'il ne fallait, toutes les malles de l'île.

Il ajoute :

Le contrat de transport a été accordé à des gens qui n'ont pas d'attelages capables de faire cet ouvrage dans le temps et de la manière voulus.

Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que l'honorable directeur général des Postes s'est vanté d'avoir établi un service postal le moins coûteux possible, mais s'il a un service à bon marché, ce service est des plus défectueux et il n'éprouve aucune hésitation d'imposer cet état de choses à cette province que l'un de ses collègues, l'honorable ministre de la marine, représente dans le cabinet. J'aurais cru que ce monsieur aurait élevé la voix pour défendre les intérêts de cette province et montrer quelque considération pour ces intérêts. J'espère, au moins, qu'il ne consentira pas à la continuation d'un service semblable pour la saison prochaine.

Le contrat a été accordé à des gens qui n'ont pas les attelages capables de faire cet ouvrage dans le temps et de la manière voulus. Il leur arrive fréquemment de part et d'autre de laisser une partie des malles dans des remises et d'attendre à un autre voyage.

Il est beau de voir traiter de la sorte les malles de Sa Majesté ! Il est beau d'envoyer les malles à des 38 milles de distance, alors que la tempête de neige fait rage et que les chevaux sont morfondus d'avance ! Il est beau de permettre que les sacs de malle soient abandonnés le long du chemin !

Hier toutes les malles de l'île étaient en retard.

J'ai demandé à l'honorable directeur général des Postes s'il avait vu aux moyens à prendre pour le transport effectif de ces malles et il m'a répondu dans l'affirmative, mais voici un homme qui s'est trouvé sur les lieux et qui dit :

Hier toutes les malles de l'île étaient en retard. En conséquence la malle doit rester encore vingt-quatre heures au Cap Tourmentin. Aujourd'hui même état de choses; elle devra rester au hangar à bateaux étant arrivée trop tard pour le départ des bateaux.

C'est là un bel état de choses et voilà qui nous donnera une idée de ce service à bon marché dont le directeur général des Postes est si fier et dont il a favorisé l'île du Prince-Edouard :

Si notre société de protection pour les animaux pouvait voir les pauvres diables de chevaux dont je parle et qui portent sur toutes les parties du corps, où le harnais les touche, des blessures profondes, je crois que les membres grits de cette société se couvriraient la face de honte.

Non seulement les malles sont retardées mais les passagers doivent attendre jusqu'à ce que les trains partent.

Voici des voitures qui font un service de concert avec un chemin de fer; quant le train arrive la malle doit attendre l'arrivée de ces voitures, quelques fois attendre neuf ou 10 heures. Malles et passagers sont donc retardés. Il continue :

Je pourrais mentionner nombre de faits semblables à ceux que j'ai cités et qui sont connus de tous les habitants de cette partie de l'île; cela aurait peut-être pour résultat d'amener les organes du gouvernement dans cette île à élever la voix pour une fois, et à demander au moins un service de malle indépendant de tout favoritisme méprisable. Je puis ajouter que si vous parlez de ce service avec tous ceux qui s'y trouvent employés, tous seront aussi muets qu'une limace; tous semblent avoir un bâillon sur la bouche. Tel est le service postal imposé au peuple de l'île du Prince-Edouard.

Maintenant j'ai aussi un extrait d'une lettre écrite à Charlottetown et dont je dois faire la lecture. Cette lettre a été publiée dans l'"Examiner" à la date du 13 mars dernier :

On a porté ouvertement l'accusation, et elle n'a pas été contredite, que des sacs et des boîtes de la malle ont été perdus sur ce chemin. C'est contre ce service entre le Cap Tourmentin que la population de cette partie de l'île, depuis le Cap Tourmentin s'insurge alors qu'elle est favorable aux traverses par les caps.

J'ai aussi des extraits de journaux des deux partis. J'en ai un ou deux du "Guardian", journal libéral, qui condamne ce service postal. Voici ce qu'il disait le 8 mars :

Il paraît que les bateaux qui font le service de la malle du Cap Tourmentin sont partis hier avant l'arrivée de la voiture de la malle de Sackville.

Le directeur général des Postes nous dit que l'échange des malles se fait bien. Voici ce que dit quelqu'un qui connaît parfaitement les choses.

La question maintenant est de savoir si le blâme pour l'échange des malles doit être imputé en entier au service des voitures, ou si ce service des bateaux

M. MARTIN.

ne doit pas en supporter sa part. Ce dernier service dépend dans sa mise à exécution des difficultés et des conditions de vent, de marée et de glace. Il est bien possible que ces bateaux aient attendu l'arrivée des malles et traversé plus tard dans la journée. A cette disance, nous n'avons pas de renseignements suffisants pour nous former une opinion sur ce point. Le service des voitures est sévèrement critiqué ces jours-ci, et l'on doit attendre quelle défense les intéressés peuvent offrir.

Personne n'a essayé, à l'exception peut-être de quelques partisans aveugles, de défendre ce service. La seule défense a été de dire: Quand votre parti était au pouvoir vous ne nous avez pas donné un bon service. Il n'y a personne à l'île du Prince-Edouard qui défende le service établi actuellement. Vous pouvez traverser l'île dans son entier et vous ne sauriez trouver un homme qui essaiera de défendre le service qui se fait du cap Tourmentin à l'Intercolonial; aucun député de cette province ne tentera la moindre défense. Ce que nous demandons c'est d'avoir un train spécial et en outre, d'avoir à bord de ce train un commis de la malle qui assortisse les malles de Tourmentin à Sackville de telle façon qu'à leur arrivée à ce dernier endroit elles soient prêtes à être distribuées pour les différents points de leur destination. Nous voulons avoir aussi un commis de la malle à bord du bateau qui voyage entre Sackville et Tourmentin afin que durant le trajet à l'île du Prince-Edouard les malles puissent être assorties; celles à destination de l'ouest seront envoyées à Summerside et celles pour l'est seront placées sur les trains de l'est et dirigées sur Charlottetown.

Voilà un autre extrait du "Guardian" qui fait connaître la question sous un autre jour :

Quant à l'ouvrage fait par les navires brise-glace, il est souvent arrivé que les bateaux de la malle au Cap Tourmentin n'ont pu prendre toutes ou presque toutes les malles qui attendaient d'être transportées de l'autre côté du détroit. Ce qui démontre apparemment qu'il n'y a pas toujours eu un nombre suffisant de bateaux de la malle pour faire l'ouvrage. Mais en même temps il y avait sous la main des bateaux d'opposition qui auraient pu avoir le droit temporaire de transporter cet excédent de malle. Pourquoi n'a-t-on pas fait quelque arrangement en ce sens? Les gens qui attendent des lettres, des journaux, s'occupent fort peu si c'est le bateau du gouvernement ou celui de l'opposition qui fait le transport pourvu que l'ouvrage soit fait promptement. Il semble que souvent trop d'employés du gouvernement nous ont empêchés d'avoir le meilleur service auquel nous avons droit en tout temps.

Les sacs de la malle arrivent au cap Tourmentin et dans la crainte de donner de l'ouvrage aux navires qui font opposition, on permet l'accumulation de ces sacs, les laissant en entrepôt durant 24 heures pour attendre le retour des navires du gouvernement. Je crois avoir démontré ma thèse. La raison qui m'a poussé à soulever cette question est celle-ci. Avant l'ouverture de la prochaine saison, cette session sera finie. Je désire avant la fin de cette session faire connaître au directeur général des Postes et

à ses collègues, particulièrement à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui représente l'île du Prince-Edouard dans le cabinet, le véritable état des choses dans cette province. Mais avant de m'asseoir, je veux citer un article de l' "Examiner" du 18 février 1899, intitulé : " Les malles " :

Les déclarations de M. T. J. Dillon que nous publions dans une autre colonne, confirment les craintes les plus sérieuses de l' "Examiner" au sujet du transport de la malle suivant les nouveaux arrangements, surtout quand le temps sera orageux et que les routes seront mauvaises. Depuis dimanche soir à jeudi soir, entre Charlottetown et Aulac, alors que les passagers qui partent d'ici à la même heure se sont rendus directement à Sackville et de là à Saint-Jean et l'ouest, des sacs de malles se sont amoncelés sur la route. Qui pourra dire ce qu'il est advenu des lettres qui vont manquer ? Rappelons que M. Dillon vient de parcourir la route en question et qu'il ne rapporte que ce qu'il a vu par lui-même et entendu de ses oreilles venant d'autres personnes qui sont sur les lieux. M. Dillon ne s'occupe pas de politique.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES :** Oh ! oh !

**M. MARTIN (lisant) :**

Il ne s'occupe exclusivement que d'affaires. C'est en homme d'affaires et comme exportateur d'une partie considérable et importante de nos produits qu'il parle.

M. Dillon est un exportateur de fromage. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries met en doute le fait que M. Dillon n'est pas un politicien. Mais l'honorable ministre ne peut nier que ce ne soit une honte pour l'île du Prince-Edouard que d'avoir un service postal aussi misérable que celui que le gouvernement lui a imposé l'hiver dernier. Je ne crois pas que le ministre ait le courage de se lever pour défendre ce service. Il n'y a pas dans cette Chambre un seul député de cette province qui puisse se lever pour dire que l'île du Prince-Edouard est satisfaite de ce service de malles par voitures de Tourmentin à Sackville. Je crois en avoir dit assez pour démontrer quelle est la nature de ce service postal. Je crois qu'à la prochaine saison le directeur général des Postes reconsidérera la décision à laquelle il en est arrivé et qu'il donnera à l'île du Prince-Edouard un service postal ressemblant au moins quelque peu au service qu'on lui avait promis lors de son entrée dans la Confédération. Car, M. l'Orateur, l'une des conditions de cette union était que le transport des malles et celui des passagers devaient se faire par la route dont j'ai parlé. Je ne puis voir comment on pourrait justifier le gouvernement d'avoir placé cette province dans une position aussi humiliante quant au service postal dont j'ai parlé.

**M. J. H. BELL (Prince-est) :** Il y a quelque chose de vrai dans les remarques faites par l'honorable monsieur qui a proposé cette motion ; malheureusement ses préjugés politiques lui ont quelque peu fait dénaturer les faits. Si quelqu'un des honorables membres

de cette Chambre veut m'accompagner—par la pensée évidemment—à l'île du Prince-Edouard durant l'hiver, il verra exactement quels sont les faits—

**Une VOIX :** Paieriez-vous les dépenses ?

**M. BELL :** Je paierai toutes les dépenses mais en imagination seulement. Nous nous rendrons à Sackville par l'intercolonial—à Sackville nous descendrons du train et nous nous informerons de l'heure de départ du train pour le cap Tourmentin. Nous arrivons à 4 p.m. et l'on nous annonce que le train pour le cap est parti à midi, le même jour. Nous ne saurions nous réjouir d'être obligés d'attendre à midi le lendemain pour continuer notre voyage, car ce retard nous fait perdre vingt heures, ce qui est un temps appréciable. Enfin à l'heure indiquée nous partons pour le cap Tourmentin où nous arrivons à 2.30 p.m. environ. Là nous nous informons de l'heure du départ des bateaux pour l'île du Prince-Edouard et nous découvrons qu'ils ont quitté le quai le matin à 8 heures et que nous sommes obligés d'attendre jusqu'à cette heure le lendemain matin, soit une perte de temps de 18 heures, ce qui est encore à considérer. Enfin nous sommes à l'île du Prince-Edouard. Je suis fier pour vous que vous n'avez fait ce voyage que par la pensée, car dans la réalité il est moins que plaisant de traverser le détroit à certaines époques de l'année. Vous avez dû vous passer une courroie aux épaules et travailler ferme pour gagner votre passage ; cette courroie vous servira à faire avancer le navire et s'il vous arrive de tomber à l'eau, elle servira à vous en retirer. Arrivé au cap Traverse vous constatez que la distance entre cet endroit et Sackville est de 43 milles et que vous avez pris 43 heures pour franchir cette distance à la vitesse terrifiante d'un mille à l'heure.

Voilà ce qui existait sous l'ancien gouvernement et c'est là aussi ce qui arrive aujourd'hui si l'on ne considère que la question du transport des passagers. Il est possible cependant, pour ces derniers, de prendre les voitures de la malle durant la nuit depuis Sackville au Cap Tourmentin, une distance de quelque 36 milles, à travers des montagnes de neige—mais c'est risquer sa vie et dans la pratique cela n'arrive pas. On a donc attiré l'attention du gouvernement sur la question et le gouvernement a tenté de faire disparaître l'une des causes de plaintes. Il a décidé qu'aussitôt que les malles de l'ouest arrivent à Sackville, il devrait y avoir toutes prêtes des voitures pour les transporter directement au cap Tourmentin durant la nuit. Le lendemain matin elles seraient transportées à l'île du Prince-Edouard. C'est là le changement que le gouvernement actuel a accompli sous le rapport du service postal. Le résultat en est que l'île du Prince-Edouard a ses malles 24 heures plus tôt qu'elle ne les avait sous le gouvernement précédent. Nous avons été heureux de ce

changement et notre population a pu l'apprécier à sa juste valeur.

Je n'ignore pas que des plaintes sont encore faites. Quelques journaux ont discuté la question, les uns blâmant, les autres louangeant le gouvernement. Mon honorable ami a cité le "Guardian" comme étant le seul journal indépendant de l'Île. Permettez-moi de faire une citation d'un article paru dans les colonnes de ce journal pour démontrer quel est l'état exact des choses et quel a été le sentiment de la population après le changement mentionné et mis en pratique. Le 21 février 1899, le "Guardian" faisait ces remarques, les dernières que nous ayons vues, je crois, sur le sujet :

Le "Guardian", de même que les autres journaux a un intérêt spécial au transport rapide et régulier des malles. Nous sommes indépendants du gouvernement, des partis, pour condamner ou approuver leurs action quant au transport des malles, suivant que le demanderont les circonstances. Si le service d'hiver qui se fait de la terre ferme était plus retardé ou irrégulier qu'il ne l'était auparavant nous nous serions plaints du fait dans nos colonnes. Comme question de fait, nous recevons, cet hiver, nos malles de l'Ouest du Canada régulièrement et d'ordinaire 24 heures plus tôt que durant les hivers précédents. Le devoir d'un journal indépendant est d'être "la terreur de ceux qui font mal et de louer ceux qui font bien". Nous félicitons donc le gouvernement pour avoir, en réponse à la demande de la population de l'Île, considérablement amélioré notre service postal.

Maintenant quant à M. Dillon auquel a fait allusion l'honorable député, je me contenterai de citer le journal "Patriot" :

En terminant, nous pouvons dire que M. Brecken (le directeur de la poste) déclare que le service postal n'a jamais été aussi bon que durant cette saison, et comme l'"Examiner" annonce que les autorités fédérales sont responsables de cet état de choses, nous croyons qu'elles méritent des félicitations au lieu d'être censurés comme les censurent M. Dillon et l'organe Tory. Nous croyons aussi que le Board of Trade, composé d'hommes appartenant aux deux partis politiques trouvera difficilement de son goût ce parti-pris de trouver des fautes partout, puisque c'est à sa demande que nous avons nos malles 24 heures plus tôt qu'auparavant.

Je cite ces extraits dans le but de montrer l'état actuel des affaires et non dans le but d'établir que nous n'avons pas raison de nous plaindre. Ces citations prouvent que sous l'administration présente, le service postal est de beaucoup plus satisfaisant que sous le gouvernement précédent.

Maintenant, quant à la traverse des caps, ce service, cet hiver a rencontré de grandes difficultés ; toutefois il a été absolument satisfaisant et beaucoup plus de colis postaux ont été transportés que durant les années précédentes. Mais les personnes qui avaient l'administration du service ont dû quelquefois faire deux voyages par jour, au lieu d'un seul, pour faire face à la besogne. Ces hommes ont fait plus que leur devoir—they ont même traversé le dimanche pour se débarrasser des malles—rendre le service complet. Quant à la recommandation d'avoir un service amélioré entre le cap Tourmentin et Sackville, il n'y a pas de doute que la meil-

M. BELL (Prince-est, I. P.-E.)

leur chose à faire pour le gouvernement dans les circonstances est, comme cela a été fait à l'Île du Prince-Edouard, d'avoir un train spécial qui attendra les malles apportées par bateaux. Quand ceux-ci arrivent au cap Tourmentin, il devrait y avoir un train pour prendre les passagers et les malles pour l'Intercolonial. Quand les malles de l'Ouest arrivent à Sackville, il devrait y avoir un train spécial pour les prendre immédiatement et les transporter au cap Tourmentin. C'est une chose très facile, ainsi que l'a dit mon honorable ami, que d'avoir ces malles assorties durant le trajet de façon à ce qu'en arrivant à l'Île du Prince-Edouard les malles de l'Ouest puissent être expédiées dans cette direction et que les malles de l'est soient dirigées sur l'est, évitant ainsi le retard occasionné par la distribution et la division de ces malles à Charlottetown. Cela, évidemment, entraînera quelques légères dépenses de la part du gouvernement. Je n'en connais pas le montant, mais le gouvernement a le contrôle des trains et des hommes sur l'Intercolonial et il ne saurait coûter bien cher que d'envoyer sur ce chemin de fer des trains spéciaux dont seront chargés les employés du gouvernement, durant trois mois seulement de l'année. Il faudrait sans doute payer quelque chose à M. Wood, le propriétaire du chemin pour l'usage de cette voie. Ce train spécial sera nécessaire dans l'avenir pour une autre raison. Mon honorable ami (M. Martin) qui a présenté cette motion, aurait dû parler d'un chose sur laquelle je me propose maintenant d'attirer votre attention. Il a dit que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis H. Davies) avait promis de s'occuper spécialement des intérêts de l'Île du Prince-Edouard et qu'il avait négligé de le faire.

M. MARTIN : Que mon honorable ami me pardonne, mais je n'ai fait aucune remarque de ce genre.

M. BELL (Prince-est, I. P.-E.) : Eh ! bien, c'est l'interprétation que j'ai donnée à sa remarque—que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'avait pas rempli certaines promesses se rapportant aux intérêts de l'Île du Prince-Edouard.

M. MARTIN : Ce que j'ai dit est que les amis de l'honorable ministre espéraient que lorsqu'il est entré dans le cabinet on s'occuperait des intérêts de l'Île du Prince-Edouard qui ne devaient plus être sacrifiés comme, d'après ses amis, ils l'avaient été sous l'administration précédente et qu'en conséquence nous espérions qu'il répondrait à l'attente de ses amis sous ce rapport.

M. BELL (Prince-est, I. P.-E.) : C'est virtuellement la même chose. La déclaration maintenant est que ses amis espéraient que l'honorable ministre allait surveiller spécialement les intérêts de l'Île du Prince-Edouard et qu'ils avaient été trompés dans leur attente. Sous l'administration précé-

dente nous avions nombre de raisons pour nous plaindre de notre service postal d'hiver. Nous avions le "Stanley", un bon navire dans son genre entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme qui a été malheureusement très souvent pris dans les glaces. Il a été entraîné hors du golfe pendant des jours, quelques fois pendant des semaines, par des banquises de glace qui s'amoncelaient autour de lui à tel point qu'il était difficile de dire si jamais il pourrait en sortir sain et sauf. Il a été entraîné loin du port à des 59 quelques fois 100 milles de distance, obligé de faire un circuit pour atteindre sa destination, poussé de droite et de gauche par les courants et la glace. La population de l'île du Prince-Edouard a demandé au gouvernement précédent : qu'advierait-il des passagers si quelque accident arrivait au navire ? Il n'y aurait pas de moyen de communiquer avec eux, car il n'y a pas d'autre vaisseau capable de les sauver. Si le "Stanley" brise sa machine ou se trouve pris dans les glaces à 30 milles du port, navire et passagers devront périr, le "Stanley" se trouvant dans les glaces depuis des journées et des semaines. Le peuple de l'île du Prince-Edouard a protesté contre cet état de choses et il a dit : Ce n'est pas là les conditions qui nous ont fait entrer dans la Confédération. Durant deux semaines et plus nos voyageurs n'ont pu traverser, le fret s'accumule à Pictou et à Georgetown. Les marchands se sont plaints et ont démontré au gouvernement qu'un seul navire ne pouvait transporter le fret. Dans l'intérêt du commerce nous avons demandé un second vaisseau. Ce sont là les plaintes adressées à l'administration précédente par les journaux et par la population. Les ministres d'alors ont entendu ces plaintes mais ils n'y ont pas prêté attention. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, quand mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries a accepté une place préminente dans le cabinet, c'est alors que les espérances du peuple de l'île du Prince-Edouard ont été réalisées et non déçues. Actuellement nous faisons construire en Angleterre un navire que coûtera \$180,000. Ce vaisseau sera terminé cet automne et fera immédiatement le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme de concert avec le "Stanley". Le gouvernement qui a fait cela, le gouvernement qui a écouté les représentations et les demandes de notre population, le gouvernement qui nous a rendu ce simple acte de justice, mérite certainement de la considération pour l'accomplissement de son devoir et l'accomplissement de ses promesses.

Mais où ce second navire fera-t-il son service ? Je comprends que c'est l'intention du gouvernement de mettre l'un de ces navires sur la route de Summerside au cap Tourmentin et s'il ne peut réussir à faire le trajet durant tout l'hiver, il devra être mis sur la route du cap Traverse au cap Tourmentin. D'après l'étude que j'ai pu faire de cette question et d'après une connaissance

intime des lieux, j'en suis venu à la conclusion que la voie naturelle de communication, durant l'hiver, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, est la route de Summerside au cap Tourmentin ou celle des caps. J'espère sincèrement, que l'on s'efforcera de placer un de ces bateaux d'hiver sur cette route. Mais, M. l'Orateur, considérez combien la distance serait diminuée. Supposez qu'un voyageur désire se rendre de Summerside à Ottawa ou à Saint-Jean, N.-B., sur la ligne principale de transport, quelle est la différence dans la distance par cette route ? De Summerside à Sackville, via Georgetown et Pictou, la distance est de 270 milles ; par la nouvelle route elle ne sera que de 72 milles, soit une différence de 198 milles. Imaginez quelle épargne de temps et d'argent. Ce sont là des considérations importantes en ce siècle de communications rapides. Dans les nouvelles conditions, le voyage de Charlottetown à Sackville sera raccourci de 140 milles. Même de Georgetown, il sera raccourci de soixante-quatre milles. Il est donc manifeste que la route d'hiver entre Summerside et le cap Tourmentin, ou entre les caps est la plus courte et la moins dispendieuse. Elle est aussi la plus sûre. Sur la route entre Georgetown et Pictou, vous êtes parfois au large à bord du "Stanley" pendant des semaines, exposés aux dangers ne sachant pas quand vous atteindrez la terre ferme ; mais, sur l'autre route, sur la courte distance de huit milles entre les caps, ou quinze milles de Summerside au cap Tourmentin, vous ne perdez jamais la terre de vue et vous n'êtes jamais qu'à une courte distance des bordages de glaces d'un côté ou de l'autre. De plus, sur cette route, les difficultés de la navigation d'hiver sont plus facilement surmontées. Au large de Georgetown et de Pictou la glace est épaisse et lourde. C'est de la glace du nord qui est chassée vers le sud par les vents du nord-est et qui bloque ces ports. Sur la route entre Summerside et le cap Tourmentin, il n'y a de glace que celle qui se forme naturellement dans le détroit, et elle n'est jamais très épaisse, par conséquent, il n'est jamais difficile de la franchir.

Entre les caps les marées se rencontrent et lors du reflux, il y a toujours des passes d'eau libre entre les champs de glace. Le steamer pourrait toujours utiliser ces passes soit pour traverser le détroit ou le remonter. C'est là un état de choses qu'on ne trouve pas sur la route de Georgetown. J'ai indiqué ces faits afin de démontrer les conditions existantes sur la nouvelle route projetée, et de faire connaître les raisons qui nous font espérer qu'un essai avec l'un des steamers d'hiver serait couronné de succès. J'indique ces faits pour une autre raison. J'ai dit, il y a un instant, qu'il était nécessaire pour le gouvernement de faire circuler un convoi de malles spéciales entre Sackville et le cap Tourmentin. Maintenant, si nous considérons les conditions qui se pré-

sembleront l'hiver prochain, si nous considérons que presque tous les voyageurs et probablement une partie considérable des marchandises passeront entre les caps, ou de Summerside au cap Tourmentin, alors il devient absolument nécessaire que ce service de convoi spécial soit établi entre Sackville et le cap Tourmentin. Je soumetts cette question à la considération de l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), croyant, comme j'ai raison de le croire d'après mon expérience du passé, en ce qui les concerne, qu'ils feront tout ce qu'il est possible de faire pour rendre ce service complet et satisfaisant pour l'île du Prince-Edouard. On a parlé des conditions de l'union. Les conditions de l'union ne veulent pas dire que les passagers doivent tout simplement être conduits au cap Tourmentin puis versés sur cette rive. Cela veut dire plus.

L'une des raisons les plus fortes qui ont engagé le peuple de l'île du Prince-Edouard à entrer dans la Confédération était que nous devions avoir une communication convenable et continue avec le chemin de fer Intercolonial. Nous payons notre bonne part du coût de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Nous avons payé notre bonne part du coût de sa construction, et je dis que les conditions de l'union ne seront jamais pleinement ou fidèlement mises à exécution tant que le peuple de l'île du Prince-Edouard ne sera pas mis en communication directe par voie ferrée avec le chemin de fer Intercolonial.

M. B. D. McLELLAN (Prince-ouest) : M. l'Orateur, je suis heureux que cette question ait été soumise à l'attention de la Chambre et à la considération du gouvernement, car j'espère que cela produira de bons résultats. Je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami de Queen-est (M. Martin), lorsqu'il dit que notre service postal n'est pas satisfaisant. Je crois que mon honorable ami (M. Martin) devra donner des raisons pour cette déclaration, parce que, à mon avis, notre service postal d'été a été très satisfaisant depuis que le présent directeur général des Postes (M. Mulock) en est chargé. Je crois que mon honorable ami (M. Martin) conviendra avec moi que durant l'été dernier et l'été précédent, mais surtout l'été dernier notre service postal a atteint un degré de perfection qu'il n'avait jamais atteint auparavant. Nous avons eu un service parfaitement bon.

Il y a eu des raccourcements complets par toute la province depuis Souris jusqu'à la Pointe-du-Chêne d'un côté, et de Tignish à la Pointe-du-Chêne de l'autre, un service que nous n'avions jamais eu auparavant. Le directeur général des Postes (M. Mulock) mérite beaucoup de reconnaissance de la part du peuple de notre province pour avoir mis notre service postal d'été au degré de perfection qu'il a maintenant. Mals, M. l'Orateur.

M. BELL (Prince-est, I P.-E.)

il en est tout autrement en ce qui concerne le service d'hiver. Cependant, je crois qu'il suffira d'appeler l'attention du gouvernement et particulièrement celle du directeur général des Postes, sur les défauts de ce service pour obtenir un arrangement satisfaisant. Il est très vrai que le service l'hiver dernier a été en certains cas meilleur que le service qui nous avait été donné par l'ancien gouvernement, mais nous ne sommes pas satisfaits du service que nous avons eu l'hiver dernier, et ce service n'était meilleur que l'ancien service qu'à certains jours, lorsque les attelages de la maille pouvaient réussir à arriver à temps pour le départ du bateau. Ce que nous voulons et ce que nous allons demander c'est qu'un convoi spécial circule de Sackville jusqu'aux caps. Nous y avons droit pour la raison que quelle que soit l'excellence des attelages, les mailles ne sauraient être assorties entre Sackville et le cap Tourmentin tant qu'elles seront transportées par des chevaux. Si nous avions un convoi spécial, nous pourrions avoir sur ce convoi de Sackville aux caps, un courrier de la maille qui pourrait assortir les matières postales sans surcroît de dépenses pour le gouvernement.

De fait nous avons maintenant un commis des mailles stationné au cap Tourmentin ; mais lorsque la maille arrive juste à temps pour atteindre le bateau, il est impossible au commis de la distribuer. De sorte que toutes les mailles pour la province vont à Charlottetown ; et celles de l'ouest doivent attendre là 24 heures avant que d'être assorties et expédiées à l'ouest ; tandis que si le commis de la maille au cap Tourmentin était mis sur le convoi, il lui serait possible d'assortir une grande quantité des mailles entre les caps et Sackville. Même s'il ne pouvait que classer les lettres ce serait un grand avantage pour le peuple de l'île du Prince-Edouard. Je ne crois pas que la question du coût soit en aucune manière digne de considération. Nous avons droit à un service postal, et à un service postal efficace, quel qu'en soit le coût ; et lorsque le directeur général des Postes aura examiné la question, je crois qu'il conviendra avec moi que la considération du coût ne devrait compter pour rien. Il ne faut pas oublier que ces bateaux d'hiver transportent à travers le détroit, non seulement nos mailles, mais aussi des passagers, et l'intérêt du public voyageur devrait être pris en considération. Je pourrais rappeler à la Chambre, car il se peut qu'elle ne comprenne pas notre situation, que durant six semaines de l'année au moins, le seul passage praticable entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme est le passage entre les deux caps. En conséquence, il est de la plus haute importance que le gouvernement offre au public toutes les facilités qu'il peut lui offrir ; et je dis qu'il n'y a pas d'autre manière possible d'offrir des facilités complètes pour le transport des mailles et des passagers, que de faire circuler un convoi spécial qui rencontrerait les bateaux au cap

Tourmentin le matin, ainsi que le train qui vient du nord et qui amène des voyageurs au cap. Tout homme qui, durant les mois d'hiver, se donnerait la peine d'aller à la bibliothèque et d'y parcourir les journaux de l'île, comprendrait le retard très considérable de l'arrivée des malles dans cette province. Souvent, je suis allé à la salle de lecture et j'y ai constaté que les journaux imprimés à Charlottetown le 6 du mois n'arrivaient ici que le 12. C'est là un laps de temps déraisonnable, il me semble, pour transporter les malles sur une distance aussi courte. En ce qui concerne le service du nouveau bateau actuellement employé, j'ignore quelles sont les intentions du ministre de la Marine et des Pêcheries, mais j'ai confiance qu'il fera le meilleur usage possible des deux bateaux. Je crois que le bateau actuel le "Stanley" n'est pas assez spacieux pour transporter tout le fret qui passe maintenant entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Chaque année nous avons une augmentation du fret tant aux voyages d'aller qu'à ceux de retour. Lorsque j'ai traversé, vers le 12 mars, on m'a dit que pas moins de 60 charges de wagons de marchandises attendaient pour être transportées de Pictou à Georgetown. Le "Stanley" ayant été, durant plusieurs jours, retenu par les glaces, je n'ai aucun doute que 100 charges de wagons de marchandises ont attendu pour être expédiées de Pictou à Charlottetown.

Ceci démontre que la capacité du "Stanley" pour le commerce de transport entre l'île du Prince-Edouard est insuffisante, et que le ministre de la Marine et des Pêcheries sera peut-être obligé de tenir les deux bateaux occupés. S'il décide de le faire, j'espère qu'en justice pour notre bout de la province il placera l'un des bateaux sur la route entre Summerside et le cap Tourmentin. Cette ligne n'ayant jamais été essayée nous ne pouvons dire ce qu'elle sera, et le "Stanley," avec quelques réparations, serait un excellent bateau pour en faire l'essai. On prétend qu'il n'y a pas assez d'eau dans le havre de Summerside. Personnellement, j'ignore s'il y en a assez ou non; mais le pilote du "Northumberland" m'a informé que le port de Summerside est sous ce rapport supérieur à celui de Pictou. De sorte que, pour rendre justice à notre population, en même temps que pour essayer la route et pour constater par l'expérience pratique si le projet est réalisable ou non, le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait bien de donner son attention sérieuse à la proposition de mettre un bateau sur cette route; et j'ai confiance qu'il mettra là un bateau, s'il constate que l'intérêt public l'exige. J'espère que cette discussion, qui a été provoquée ce soir par la motion de mon honorable ami (M. Martin) portera de bons fruits pour la prochaine saison, et qu'un meilleur service de malles et de passagers sera organisé entre Sackville et le cap Tourmentin. Dans l'île du Prince-Edouard les conditions sont bonnes. Nous avons

un train express allant de Charlottetown au cap Traverse avec raccordement à l'aller et au retour. Nous voulons avoir des facilités aussi commodes de ce côté-ci, et j'espère que nous les aurons quand viendra la saison prochaine.

M. C. A. MACDONALD (King, I.P.E.): M. l'Orateur, je crois que le peuple de l'île du Prince-Edouard sera très reconnaissant à l'honorable député de Queen-est (M. Martin) pour avoir soumis cette question de notre service postal au directeur général des Postes, à l'honorable ministre qui représente la province dans le gouvernement et au gouvernement en général. Je suis, en conséquence, très heureux de voir l'honorable député de Prince-est (M. Bell) et l'honorable député de Prince-ouest (M. McLellan) corroborer la déclaration de l'honorable député de Queen-est et protester aussi énergiquement que possible contre le grand pas fait en arrière par le directeur général des Postes (M. Mulock) lorsqu'il est revenu au service par diligence au lieu de dépenser quelques misérables dollars pour établir un service par chemin de fer entre Sackville et le cap Tourmentin.

Je crois que c'est là un des actes les plus mesquins qui aient été faits. Je ne blâme pas le gouvernement actuel pour plus qu'il n'a fait; mais c'est une affaire mesquine de la part du gouvernement du Canada que de lésiner sur la dépense de quelques milliers de dollars lorsqu'il s'agit d'exécuter les conditions de l'union entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Il y a eu un service postal assez satisfaisant pour l'île du Prince-Edouard par le chemin de fer Intercolonial durant l'année dernière, d'après tout ce que l'on a dit—du moins pour les lettres. Je crois que les journaux ont été retenus pendant des périodes d'une longueur exceptionnelle; mais les matières postales ainsi retardées n'étaient pas celles de Sackville ou de la terre ferme à destination de l'île du Prince-Edouard, mais celles de l'île à destination du Canada ou d'autres parties de l'univers. Si j'en crois mes renseignements, le service n'a jamais été si mauvais qu'il l'a été l'hiver dernier pour les malles destinées à l'extérieur, et j'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) verra à ce que nous n'ayons jamais, durant une autre saison, un service aussi défectueux sous ce rapport que celui que nous avons eu l'hiver dernier.

Sans doute, il nous fait plaisir à tous de savoir que l'on va nous donner un nouveau bateau pour le service d'hiver. Ceci est une affaire de nécessité pour le gouvernement actuel ou pour tout autre gouvernement. Le bateau actuel a été sur la route depuis un grand nombre d'années, et le service est très dur même pour le bateau le mieux construit de l'univers; et comme ce bateau commence à vieillir, le gouvernement s'est vu dans la nécessité de s'en procurer un plus gros et

plus puissant. C'est, je crois, ce que le gouvernement a l'intention de faire et j'espère qu'il réussira. L'expérience acquise dans le passé lui permettra sans doute d'avoir un bateau qui pourra peut-être surmonter les difficultés que le bateau actuel n'a pu surmonter. L'honorable député qui demeure dans la partie occidentale de l'Île désire, assez naturellement, obtenir un service postal de Summerside au cap Tourmentin. Je suis certain que lorsque l'on aura le bateau neuf, il sera possible de mettre un bateau sur cette route ; mais, si j'en juge par l'expérience que j'ai acquise en traversant d'un cap à l'autre, je ne crois pas qu'un bateau puisse naviguer avec succès sur cette route. L'espace est trop resserré, et la glace ne peut s'étendre aussi facilement dans cette partie du détroit que sur les parties plus larges sur la route actuelle entre Georgetown et Pictou. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que le capitaine Finlayson, du "Stanley," a toujours dit qu'il n'y avait pas suffisamment d'eau dans le havre de Summerside pour un bateau d'hiver, ayant un tirant d'eau suffisant pour briser la glace.

Mon honorable ami de Prince-est (M. Bell) a dit que les glaces d'hiver descendent du nord du golfe Saint-Laurent sur la route de Pictou et Georgetown, et qu'elles sont loin d'être aussi lourdes sur la route de Summerside que sur la route de Georgetown, et pour cette raison, il y a une opinion régnant à l'effet que les glaces du nord descendent sur notre côte. Cette opinion est tout à fait erronée. La glace, de tout côté, sur notre côte, se forme en grande partie sur la côte même. Les gens parlent des glaces du nord qui descendent sur notre côte, mais tout cela est purement imaginaire. La glace croît graduellement en poids et en épaisseur dans les passages étroits. Dans le détroit de Summerside et le cap Tourmentin, par exemple, où il y a un très fort courant et une grande pression, vu que l'espace est très étroit, la glace s'empile et devient plus lourde que dans la partie est, et pour cette raison, je crois que la route de Georgetown et Pictou sera toujours préférée à la route de l'ouest. Cependant, pour ma part, je serai très heureux de voir les gens de Summerside pourvus d'un service s'il est possible de leur en procurer un. Ils ont essayé jadis de faire venir le "Stanley" aux caps, mais ce navire est revenu à Georgetown sans qu'ils aient fait beaucoup d'efforts pour le retenir. Je crois que l'on a aussi tenté de lui faire faire le service sur la route de Charlottetown, mais, dans chacune de ces occasions on a constaté que la route de Georgetown et Pictou était la meilleure pour le service d'hiver.

Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, j'ai essayé pendant des années à convaincre l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il vaudrait mieux mettre le "Stanley" sur la route de Georgetown et Pictou au commencement de la saison d'hiver, dès que les bateaux d'été cessaient de

naviguer entre Charlottetown et la terre ferme, et de l'y laisser jusqu'à l'ouverture de la navigation d'été. Il s'est écoulé un temps considérable avant qu'il pût s'y décider, mais il a fini par comprendre que c'était réellement ce qu'il y avait de mieux à faire. Je suis heureux de voir, en ce qui concerne ce nouveau bateau, que l'honorable ministre augmente ses dimensions et sa capacité, comparées à celles du bateau actuel lequel est insuffisant pour l'augmentation du trafic. Il y a eu accumulation de trafic, non seulement du trafic venant du dehors mais encore du côté de l'Île du Prince-Edouard à Georgetown, et les bateaux n'ont pu y suffire. Je crois qu'il y avait là tout le temps de cinquante à cent charges de wagons attendant pour être transportées. Le bateau neuf sera plus grand, mais il ne sera pas trop grand pour le trafic de cette province.

Nous avons un convoi spécial du côté de l'Île. Dès que les malles y atterrissent, le gouvernement a un convoi spécial pour les transporter à Charlottetown. Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas avoir un convoi spécial de l'autre côté pour transporter les malles du cap Tourmentin à Sackville ? Il s'agit tout simplement d'une dépense très minime, durant environ trois mois de l'année; et comme nous dépensons d'énormes sommes dans d'autres parties du pays pour chemins de fer et autres travaux publics, assurément la population des autres parties du Canada ne refusera pas au peuple de l'Île du Prince-Edouard une partie de ce qui est nécessaire pour mettre à exécution les conditions de la Confédération. J'espère qu'à la saison prochaine, le directeur général des Postes verra à ce que nous ayons un convoi spécial entre Sackville et le cap Tourmentin, et mettra ainsi à exécution, jusqu'à un certain point, les conditions de la Confédération.

**LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (sir Louis Davies) : Mes honorables amis de Prince-est et ouest et du comté de King, ainsi que le proposeur de la résolution, ont exposé les faits relatifs à ce service postal si clairement que très peu de mots de commentaires suffiront de ma part.

Toute la difficulté provient du fait qu'après l'arrivée des malles à Sackville, les arrangements locaux du chemin de fer local entre Sackville et le cap Tourmentin sont tels que, si nous dépendions de ce chemin, les malles ne partiraient pas de Sackville le jour de leur arrivée, à cinq heures, mais seulement le jour suivant à midi. Elles ne pourraient pas alors arriver au cap avant le jour suivant dans l'après-midi et elles n'arriveraient à l'Île que le surlendemain. C'était là le plan adopté par l'ex-gouvernement et par ce moyen il réussissait à amener les malles à l'Île environ vingt-quatre heures plus tard qu'elles n'y arrivent grâce au plan adopté par l'honorable directeur général des Postes. Celui-ci a fait un pas dans la bonne voie et je crois que la classe commerciale de l'Île lui en est reconnaissante. En exa-

minant le contrat passé entre la Confédération et l'île du Prince-Edouard pour assurer à cette dernière de bonnes communications à la vapeur et le transport des malles en hiver, je dois dire que nous avons droit à un service encore meilleur que celui que nous avons. Je sais que mon honorable ami, le directeur général des Postes, s'est efforcé de conclure un arrangement avec le chemin du Nouveau-Brunswick, qui est un chemin local ne relevant pas du gouvernement, pour qu'il fit circuler ses convois de façon à opérer le raccordement avec l'Intercolonial afin que nos malles eussent pu être transportées de Sackville au cap Tourmentin et que des raccordements convenables eussent pu être faits; mais le chemin local, fort de ses droits et dans l'espoir d'obtenir une forte somme d'argent, n'a pas voulu consentir à le faire moyennant la somme que le directeur général des Postes considérait comme équitable.

Puis, il y a ceci à dire au sujet de ce chemin : le directeur général des Postes paye une très forte somme, dans mon humble opinion, à ce chemin pour transporter les malles locales sur ces 36 milles. Pour ma part, à moins que le chemin ne consente à changer son horaire de façon à opérer le raccordement avec le service des malles de l'île du Prince-Edouard, je ne vois pas qu'il soit à propos de continuer à lui payer sa subvention. Mais je partage en tous points l'opinion de mes honorables amis lorsqu'ils disent qu'après avoir bravé les rigueurs et les dangers de la traversée par les caps, et parmi ceux qui ne sont pas allés là il y en a très peu qui puissent se faire la moindre idée de ces rigueurs et de ces dangers, on ne devrait pas être assujéti à cette autre épreuve rigoureuse d'un trajet de 36 milles en voiture avant de pouvoir atteindre le chemin de fer Intercolonial. Je me propose d'insister avec toute l'énergie possible auprès de mes honorables collègues sur l'impérieuse nécessité de faire circuler un convoi spécial afin que les passagers puissent continuer jusqu'à ce qu'ils atteignent Sackville et le chemin de fer Intercolonial.

M. POWELL : Quel est le montant que reçoit la ligne du cap Tourmentin pour la malle quotidienne ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que c'est \$1,600. Je dirai, sauf erreur, qu'il demandait \$4,000 pour faire circuler un convoi spécial chargé de transporter les malles de l'île à Sackville. Je regrette que le directeur général des Postes n'ait pas été ici pour entendre les remarques faites par mon honorable ami, car je suis certain qu'elles l'auraient impressionné. J'aurai bien soin d'attirer son attention sur le compte rendu de ce débat et d'insister auprès de lui sur la grande nécessité qu'il y a de faire un peu plus de dépenses qu'il n'en a fait jusqu'à présent afin d'établir un service qui lui fera honneur, qui donnera plus de confort aux voyageurs et

assurera une plus grande rapidité au transport des malles du bateau de l'île. Il y a ceci à dire, et il faut rendre justice à qui de droit—que dans le service, l'hiver dernier, l'honorable directeur général des Postes a chaque fois raccourci de 24 heures le délai dans le transport des malles de l'île. Ceci s'applique au service allant du denors à l'intérieur. Mon honorable ami de King (M. Macdonald) se plaint de ce que le service allant à l'extérieur n'est pas aussi bon. Je ne suis pas prêt à admettre que le service soit aussi mauvais qu'il le représente.

Le directeur général des Postes, en réponse à cette question le mois dernier, a déclaré que trois fois seulement durant l'hiver le service organisé par lui n'avait pu transporter les malles du cap Tourmentin à Sackville, et ces trois omissions avaient été causées par le fait que les bateaux n'avaient pu traverser à temps les neuf milles entre le cap Traverse et le cap Tourmentin. Je déclare franchement que je ne suis pas satisfait du service en traîneaux pour ces 36 milles. Et je suis certain que le directeur général des Postes, dont l'attention a été très occupée à d'autres questions importantes, lorsque cette question sera plus clairement exposée à son attention, fera tout ce qu'il sera possible de faire pour faire droit aux justes réclamations du peuple. Lorsqu'il considérera les misères et les rigueurs terribles souffertes par un passager qui a passé huit ou dix heures à lutter contre les glaces et la neige en traversant d'un cap à l'autre, il verra qu'un homme, et particulièrement les dames—car des femmes délicates sont parfois obligées d'entreprendre ce voyage—ne devraient pas être forcées d'entreprendre un voyage de 36 milles dans un traîneau ouvert. Lorsqu'il considérera ceci, je crois qu'il sera convaincu qu'il est juste et raisonnable, même au prix de quelques dollars, qu'un convoi spécial, bien chauffé, circule à partir du cap Tourmentin pour transporter les voyageurs. Je me rappelle que le premier ministre a fait à l'île l'honneur d'une visite, au mois de janvier, je crois. Je crois qu'il a fait la traversée en compagnie du ministre de l'Agriculture. Les grandes difficultés du voyage ont été presque trop fortes pour lui. C'est au risque de sa vie qu'il a fait cette traversée.

M. MACDONALD (King) : Il devrait éprouver de la sympathie pour nous.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et il en éprouve. Je puis rendre témoignage du fait qu'il est plein de bonne volonté pour l'île, et grâce à son expérience personnelle, il est prêt à appuyer notre argument auprès du directeur général des Postes afin de l'engager à donner toutes les commodités possibles, tant pour les malles que pour les passagers dans leur voyage difficile.

Avant de terminer, je dirai un mot du nouveau bateau que nous avons. Certains députés sont sous l'impression que ce ser-

vice de la malle et des voyageurs entre Pictou et Georgetown est un service coûteux. Mais comme l'a dit mon honorable ami, il s'agit d'un commerce qui se développe. La recette totale pour le transport des voyageurs et des marchandises, durant cet hiver, a été de \$12,000; et si nous avions eu le nouveau bateau qui aurait pu en quelques mois transporter le fret accumulé, à Pictou, la recette serait de près de \$20,000.

Mon honorable ami de Prince-est (M. Bell) prétend, naturellement, qu'un des deux bateaux devrait être mis sur la route entre Summerside et le cap Tourmentin. Ce serait une expérience à faire, tandis que la route de Georgetown et Pictou a depuis longtemps passé cette phase. Nous savons que les bateaux peuvent, sur cette route, faire le service tout l'hiver, sauf une interruption, de deux ou trois semaines. Sauf cette interruption, nous pouvons obtenir un service régulier durant toute l'année. Mon honorable ami apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, que j'ai demandé à l'hydrographe de l'Amirauté, en Angleterre, d'envoyer le capitaine Tooker à Summerside pour faire un levé hydrographique du port et s'assurer s'il y a assez d'eau pour que nous y mettions le "Stanley" sur cette route. On procède à ce relevé et lorsque le rapport m'aura été soumis, et après avoir pris l'avis des navigateurs qui ont eu le commandement du "Stanley", je verrai s'il convient d'essayer l'expérience et affecter un bateau à cette route cette année.

Il n'y a aucun objection à adopter la motion de l'honorable député et produire les documents qu'il demande.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Je ne veux dire que quelques mots en réponse à une observation du ministre de la Marine et des Pêcheries. En ce qui a trait au service, je dois dire que je m'inquiète peu de ce que dit le directeur général des Postes. Quand il déclare qu'il n'y a eu que trois jours de retard lorsque la malle était transportée en voiture, je ne puis que lui dire que le temps des assertions fausses n'est pas encore passé. Peu m'importent les renseignements de l'honorable ministre, je sais personnellement que la malle est restée dans une grange ou sous un abri quelconque au village d'Aulac un ou deux jours et qu'à plusieurs reprises elle a manqué les trains de l'Intercolonial. Je sais en outre que pendant une quinzaine l'on n'a pu qu'une fois ou deux arriver à temps pour déposer les malles à bord des trains du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de l'express de Montréal, à la station de Sackville.

Maintenant, pour ce qui est d'avoir confié à des particuliers le soin de transporter les malles, le changement a été fait la veille des élections locales dans la province du Nouveau-Brunswick, et les chefs du parti libéral ont proclamé que c'était un changement politique.

M. l'Orateur, l'on a aussi annoncé dans cette occasion le changement anticipé dont

Sir LOUIS DAVIES.

le ministre de la Marine et des Pêcheries donne avis ce soir; c'est-à-dire que le service quotidien de la malle allait être enlevé au chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, pour la simple raison que les principaux membres de cette compagnie étaient des conservateurs. Jamais acte plus repoussant n'a été accompli par un gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami (M. Powell) a entendu plusieurs députés dire que le service était fait 24 heures plus rapidement.

M. POWELL : La ville de Charlottetown et les endroits à l'est reçoivent la malle 24 heures plus tôt, mais comme l'a dit l'honorable député de Prince, les endroits à l'ouest ne l'ont pas reçu une heure plus tôt que sous l'ancien régime.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est stupide.

M. POWELL : Je laisserai au ministre et à l'honorable député en arrière de lui le soin de régler la question. Mon honorable ami parle d'une question qu'il connaît personnellement, tandis que le ministre de la Marine et des Pêcheries tire les faits de sa propre imagination.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout. Je sais, car j'ai des correspondances chaque jour avec l'île, que par ce chemin de fer les malles étaient transportées 24 heures plus tard qu'elles ne l'étaient par les voitures, de Sackville au cap Tourmentin. Tout le monde sait cela.

M. POWELL : Personne ne nie cela. Sous l'ancien régime les malles arrivaient de l'île 24 heures plus tôt. Mais j'allais parler d'une chose indigne. A la veille des élections, pour favoriser un partisan du gouvernement libéral, un homme dont le beau-frère s'est présenté dans l'intérêt du parti libéral, dans le comté de Westmoreland, qu'a-t-on fait? Au lieu de faire délivrer la malle à la station d'Aulac, à 4 milles plus près du cap Tourmentin, on la confiait, à Sackville, à un homme qui devait faire 4 milles tous les jours pour la transporter à Aulac et faire le même trajet de retour pour la déposer à bord du train à Sackville.

Cet état de choses dura 3 ou 4 semaines. Mon honorable ami semble dire que le service a été régulier chaque jour. Or, je déclare que durant 3 ou 4 semaines, les malles n'ont pas pu, plus d'un tiers du temps, être transportées à temps pour prendre le train à Sackville. Quand cette sale transaction fut dévoilée, il a fallu changer la route entre Aulac et le cap Tourmentin. C'était la vieille route. Pendant des années et des années le service de la malle jusqu'à l'île s'était terminé à Aulac. L'honorable ministre sait cela et je l'accuse d'avoir, pour favoriser un ami politique à Sackville, privé la population de la malle, la moitié du temps, le fac-

teur ayant à parcourir 4 milles jusqu'à Aulac puis la même distance pour revenir, tandis que sur la route il passait à 50 verges de la station d'Aulac.

Maintenant, un mot du misérable service que l'on a fait. Le chemin de fer du cap Tourmentin a été construit pour la commodité du trafic local, et dans l'intérêt de deux ou 3 petites paroisses de Westmoreland, de même que pour servir, durant l'hiver, les intérêts de l'Île du Prince-Edouard mais comme les trains de l'Intercolonial, les trains du soir, étaient généralement en retard, parfois d'une à 4 ou 5 heures, il était impossible de faire partir le train à Sackville à l'arrivée de ces trains.

L'express local de Saint-Jean, et l'express d'Halifax, qui traversent Sackville, sont toujours à temps. Alors, le matin et le soir, le train devait faire raccordement avec ces express.

Quand le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il connaît tout cela, il ne sait pas plus ce qu'il dit que l'homme dans la lune; il est resté à Ottawa constamment. Il nous a parlé l'hiver dernier de ces pauvres femmes qui avaient fait ce voyage à pied depuis l'Île pour se rendre ensuite en traîneaux à Sackville.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit que ce serait un dur voyage si elles le faisaient en traîneaux.

M. POWELL : Il n'est pas un homme ni une femme de l'Île du Prince-Edouard, qui n'ait songé, l'hiver dernier, à venir de Cap Tourmentin à Sackville en traîneau. Heureusement, le train était toujours à temps, et attendait l'arrivée du bateau pour la commodité des voyageurs. Cela montre combien l'honorable ministre connaît les faits.

Venant, maintenant, à la dernière phase de cette question, l'honorable ministre insinue que cette compagnie de chemin de fer dont je me trouve être le procureur, et je sais quelque chose à ce sujet—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voilà où le bât vous blesse.

M. POWELL : C'est pour cela que je veux exposer les faits; je veux exposer à la Chambre quels sont mes rapports avec cette compagnie. Je dirai donc que cette compagnie était loin de vouloir faire des bénéfices par ce contrat, et je défie les honorables députés de citer une seule compagnie, dont les offres pour le transport des malles n'aient pas été à des taux considérablement plus élevés que les taux proposés par cette compagnie.

D'un autre côté, que voit-on? Le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard fait circuler un train spécial jusqu'au Cap Traverse, pour le service des malles, et M. Wood, le président de cette compagnie, a offert, au nom de la compagnie, de faire le service jusqu'au Cap Tourmentin, à un taux moins élevé que le taux payé par le département au che-

min de fer du gouvernement, de l'autre côté du détroit.

Maintenant, en ce qui concerne cette compagnie, elle peut supporter le mauvais plaisir de l'honorable ministre. S'il plaît à l'honorable ministre de lui enlever cette faible subvention de \$1,800 pour transporter les malles sur un parcours de 38 milles, je suis sûr que la compagnie est en état de se passer de la chose; le ministre peut se donner la satisfaction de la priver de cette subvention. Certaines parties de son discours, cependant, respiraient quelque peu la générosité et l'homme d'Etat. Il nous a dit que le directeur général des Postes pouvait, parfaitement, affecter quelques milliers de piastres à un service destiné à développer les relations commerciales de l'Île du Prince-Edouard avec la terre ferme. Or, un train spécial ne coûte que 2 ou 3 mille piastres, et je puis assurer l'honorable ministre, que demain, s'il le faut, ou en tout temps, l'hiver prochain, les directeurs de cette compagnie seront prêts à affecter un train spécial au plus bas prix pour ce service. Les \$1,900 qu'ils ont reçus, représentent environ \$6 par jour, pour distribuer la malle quotidienne sur un parcours de 38 milles, qui compte six bureaux de poste, et je crois que le département pourra constater que l'on ne fait pas une économie importante en substituant l'ancien système de courrier au train spécial.

La motion est adoptée.

## RAPPORTS PRODUITS.

Etat indiquant le montant réellement dépensé pour reconstruire la jetée de China-Point, I. P.-E.; la date de ces paiements; à qui ils ont été faits et le montant payé à chaque personne; le montant payé pour les travaux réellement exécutés; le montant payé pour les matériaux non employés, et quand; la quantité et l'espèce de matériaux achetés, et les prix; l'état actuel de la jetée, le progrès des travaux de reconstruction; et copie de tous papiers, correspondance et documents à ce sujet ou donnant des renseignements ou des détails en rapport avec les points ci-dessus énumérés. —(M. Martin.)

Copie de toute correspondance entre le ministre du département de l'Intérieur ou aucun de ses officiers et M. A. Soper, de Port-Perry, ou autres personnes au sujet de la suppression de la vente de liqueurs aux indiens de Scugog. —(M. Foster.)

Copie du bail ou contrat en vertu duquel les autorités de l'Intercolonial ont permis ou autorisé la construction d'un restaurant sur la propriété du chemin de fer à Grand-Narrows, et de toute correspondance au sujet de la concession de ce privilège et de l'exploitation du dit restaurant. —(M. McDougall.)

Etat donnant les noms des personnes auxquelles ont été payés des remboursements ou drawbacks pour des comptes de fret sur la partie de l'Intercolonial sise dans le Nouveau-Brunswick, pendant les mois de janvier et février 1899, le montant et la date des paiements dans chaque cas, et la date à laquelle la surcharge a été faite. —(M. Foster.)

Copie de toutes plaintes mentionnées à la page 3 du rapport du sous-ministre de l'Intérieur (Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1897), minutes du conseil, commission, instructions et rapport de M. Archer Martin, commissaire, concer-

nant le bureau des Bois de la Couronne à New-Westminster.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de tous arrêtés du conseil, ordonnances, commission, nomination, cautionnement, certificats et serments au sujet de la nomination du shérif pour le Territoire du Yukon. Aussi, copie des mêmes papiers au sujet de la nomination du greffier de la cour pour le district du Yukon.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toute correspondance échangée entre l'Assemblée des Mécaniciens, N° 10,061, des Chevaliers du Travail, et le gouvernement ou aucun de ses membres.—(M. Ingram.)

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES** (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 16 mai 1899.

**M. l'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Rutland et Noyan.—(M. Brodeur.)

Bill (n° 121) concernant la Compagnie de chemin de fer Ontario et la rivière de la Pluie.—(M. Dymont.)

### DEMANDE DE RAPPORT.

**M. TAYLOR** : Avant que l'ordre du jour soit appelé, et pendant que le directeur général des Postes est ici, je désire signaler le fait qu'il a été passé, il y a quelques jours, un ordre de la Chambre demandant un rapport au sujet de la démission de M. Lake, directeur de la poste de Morton. J'aurais besoin de ces documents avant que vienne la discussion des estimations et je donne avis à cet effet au ministre.

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Je vais voir à la chose.

**M. TAYLOR** : Il ne faudrait que quelques minutes pour les préparer.

### COMPTES PUBLICS.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** (Picou) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question très importante, du moins pour ceux qui ont à cœur de suivre les traditions et la pratique du gouvernement parlementaire. Je veux parler du retard extraordinaire dans la convocation de l'un des plus importants—sinon le plus important—comités de la Chambre.

**M. l'ORATEUR** : L'honorable député a-t-il l'intention de terminer par une motion ?

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER** : C'est là mon intention, M. l'Orateur. Le parlement s'est réuni le 16 mars. Le 18 avril l'adresse en réponse au discours du Trône a été votée. C'est aujourd'hui le 16 mai, et il est donné avis, pour vendredi prochain, le 19 mai, de la première réunion du comité des comptes publics. La pratique suivie dans cette Chambre ne prévoit pas un tel retard. Je ne crois pas qu'un semblable retard ait jamais eu lieu dans la convocation de ce comité. On ne peut invoquer pour raison la longueur du débat sur l'adresse ; rien n'empêchait l'organisation de ce comité avant la fin de ce débat. Au contraire, d'après la pratique invariable suivie jusqu'à cette année, lorsque le discours du Trône a été rapporté à cette Chambre, le premier ministre, ou quelqu'un représentant le gouvernement, demande, ou donne avis qu'il demandera, la convocation de ce comité. Or, je prétends que d'après la pratique suivie dans ce parlement ce comité peut se réunir en tout temps après un avis raisonnable aux députés. J'admets que par le passé on ne s'est pas inquiété de le convoquer avant la fin du débat sur l'adresse, mais comme ce débat s'est prolongé durant plusieurs semaines, je ne vois aucune raison qui justifie un tel retard dans la convocation de ce comité.

Si le gouvernement eût songé à l'importance des sujets qui sont restés sans solution dans ce comité, à la dernière session, si, comme c'était son devoir de le faire, il eût examiné les rapports soumis à la Chambre, dans lesquels, d'après les témoignages, non seulement la dignité du gouvernement est en jeu, mais aussi l'honneur d'un membre de la Chambre, nous n'aurions pas eu à souffrir de ce retard.

A la dernière session, ce comité a tenu deux enquêtes qui sont restées sans solution. Une de ces enquêtes, affectant l'honneur d'un député, a été arrêtée au milieu de ses procédures, à cause de l'absence de ce député, afin de lui fournir l'occasion de se faire entendre à son retour ; la seconde n'a pas été terminée sur ma promesse d'être ici au commencement de cette session pour la continuer.

Les faits ne sont pas ordinaires, mais ils sont de nature à forcer le gouvernement, sans en être prié par ce côté-ci de la Chambre, de donner aux intéressés que j'ai mentionnés, l'occasion, à l'un de tenir sa parole, en menant l'enquête à une conclusion, & l'autre de revendiquer sa réputation, qui est attaquée dans la preuve recueillie.

Mais, chose étrange, les membres du gouvernement ne semblent pas vouloir se hâter de convoquer ce comité. L'honorable ministre des Finances sait que ses désirs sont toujours loi pour le président du comité. Il a virtuellement admis à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), cette année, ce

que tout le monde sait, qu'il contrôle les réunions et les séances de ce comité ; et cependant, nous voyons chez lui et ses collègues, la plus grande indifférence au sujet de la convocation du comité.

Nous ne pourrions trop dire de l'importance de ce comité. Vu l'attitude du gouvernement je devrais peut-être discuter cette question, mais je me contenterai de citer un excellent exposé fait par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), en 1891, des devoirs et de l'importance de ce comité, exposé qui a été approuvé par le très honorable sir John Thompson, alors chef du gouvernement, et se termina par une motion qui fut adoptée à l'unanimité.

Cette citation m'épargnera l'obligation d'établir que le gouvernement est tenu de se montrer, à ce sujet, beaucoup plus empressé qu'il ne l'a été depuis le commencement de la session. Voici ce que disait nous le ministre du Commerce :

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question d'une importance considérable et qui concerne les sauvegardes que la pratique de cette Chambre a établies pour que les deniers placés entre les mains des ministres de la Couronne soient dépensés d'une manière judicieuse et honnête.

Comme la Chambre le sait, les principales précautions qui, jusqu'aujourd'hui et depuis le commencement de la confédération, ou presque depuis cette époque, ont été presque prises par la Chambre pour l'objet dont je viens de parler, sont au nombre de deux. En premier lieu, nous avons créé un fonctionnaire spécial, notre auditeur général, qui est placé par acte de parlement dans une situation analogue à celle des juges des différentes cours, sur lequel nous comptons pour avoir des renseignements détaillés au sujet de la dépense des fonds publics, et aussi pour veiller à ce que les formalités et les pièces justificatives nécessaires qui doivent entourer cette dépense ont été bien remplies et exécutées.

J'attire tout spécialement l'attention sur les derniers mots que je viens de citer : "pour veiller à ce que les formalités et les pièces justificatives qui doivent entourer cette dépense ont été bien remplies et exécutées".

La seconde mesure de précaution prise par la Chambre depuis la confédération, a été la création d'un important comité, actuellement composé de plus d'un quart des membres siégeant dans cette enceinte, pour examiner les comptes du dernier exercice et les items de dépenses d'autres exercices que la Chambre peut juger à propos de lui soumettre.

Plus loin, l'honorable député dit :

Si je comprends bien, une commission d'investigation—une commission inquisitoriale, si on préfère lui donner ce nom. Ce comité est tenu de s'assurer si les différentes sommes de denier publiques que la Chambre met à la disposition de l'administration sont dépensées honnêtement et comme elle devraient l'être.

Si les deux côtés de la Chambre approuvent aujourd'hui, comme ils l'ont approuvé alors cet exposé du ministre du Commerce, ils ne penseront pas, je suppose, que j'exagère en disant qu'il n'est pas un comité plus important que le comité des comptes publics.

J'ai mentionné deux des questions qui n'ont pu être réglées à la dernière session. Pour prouver que je parle avec connaissance de cause en ce qui a trait à l'enquête faite au sujet d'une dépense considérable dans les poursuites au Manitoba, je parlerai du rapport du comité de l'année dernière, dans lequel il est établi que lorsque la preuve alors recueillie a été soumise à la Chambre, il fut entendu que l'enquête pourrait être continuée à la première occasion convenable, à la prochaine session du parlement.

La session s'est ouverte le 16 mars, et les honorables membres de la droite n'ont convoqué le comité des comptes publics que pour le 19 mai. Ils ont bien peu de choses à proposer en fait de législation, et aussitôt que la Chambre aura voté le budget et deux ou trois mesures, ils espèrent clore les travaux de la session.

Dans tous les cas, les vieux parlementaires comprendront qu'il est absolument impossible pour le comité des comptes publics, dont la première séance n'aura lieu que le 19 mai, de faire une enquête sur un seul item des dépenses du dernier exercice. Ainsi le défaut d'agir du gouvernement entravera les travaux de ce comité ; un comité qui pourrait rendre, à l'heure qu'il est, les plus précieux services, car, non seulement l'opposition, mais le pays est alarmé des folles dépenses et de la prodigalité du gouvernement. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ces alarmes, si on se rappelle que le ministre des Travaux publics a dit que, malgré toute la prodigalité dont le gouvernement a fait preuve pendant les deux dernières années, les dépenses seraient encore plus considérables l'an prochain. Il est de la plus grande importance pour le pays de savoir, avant que l'administration se lance, l'an prochain, dans des projets dispendieux, comment on a dépensé les deniers publics l'an dernier.

Au sujet des poursuites qui ont eu lieu au Manitoba, il faut que la Chambre sache à quoi s'en tenir, car cela forme une page exceptionnellement étrange dans l'histoire de nos finances. Le ministre de l'Intérieur qui est responsable de ces dépenses ne peut citer un seul précédent pour justifier sa conduite extraordinaire et contraire aux lois. Il a dépensé \$10,000 secrètement et, deux sessions se sont passées sans qu'il essayât d'expliquer pourquoi il avait agi de cette façon sans la sanction du parlement. Jamais les Chambres, depuis la Confédération n'avaient dépensé un seul sou au sujet d'une matière semblable, et si le principe sur lequel on s'est basé vaut la peine d'être adopté par cette Chambre, on aurait dû donner des explications. Mais pas un des membres du cabinet n'a voulu exposer ce principe avant que l'obligation fût contractée et l'argent dépensé. Si, par conséquent, matière devait être étudiée à fond, c'est bien celle-là. On aurait dû s'empresser de communiquer tous les faits à la Chambre. Et c'est dans un cas semblable, que les membres de la droite font tout en

leur pouvoir pour retarder la réunion de l'important comité des comptes publics.

Avant d'insister davantage sur l'importance de cette question, je ferai observer avec quelle insistance la gauche a demandé la convocation de ce comité. Nous savons ce qui est arrivé. Le 5 mai, par exemple, le comité pouvait parfaitement se mettre à l'œuvre. L'honorable député d'York (M. Foster) a demandé au ministre des Finances de convoquer le comité des comptes publics pour le lundi suivant. La réponse du ministre des Finances prouve ce que l'on supposait déjà—qu'il avait un mot à dire en la matière. Voici ses paroles :

J'ai cherché à convoquer une réunion du comité le plus tôt possible, mais nous convoquons rarement le comité pour ce jour-là.

Le ministre des Finances a dit la même chose le 12 mai. Mais le comité ne s'est pas réuni excepté qu'une seule fois pour s'organiser. Je vous donnerai une idée de l'importance qu'il y a de convoquer le comité en vous citant les livres bleus. Je parlerai surtout d'un cas ; mais il y a en outre des questions qui sont traitées dans le volumineux rapport de l'auditeur général que, dans le cours ordinaire des choses, on ne peut étudier et discuter à fond, quand bien même nous resterions ici jusqu'au mois d'août.

Au sujet de l'administration de la justice, au Manitoba, j'affirme que le gouvernement fédéral—et pas un avocat ne me contredira—n'a pas à s'occuper de la poursuite des criminels, et que c'est là une matière, qui est du ressort exclusif du procureur général de cette province. Sans doute le gouvernement fédéral peut, dans un certain sens agir comme accusateur, mais il appartient au procureur général du Manitoba de voir à l'application des lois et à la punition des coupables ; et la responsabilité de l'administration de la justice criminelle est un des fardeaux de la province, tant au point de vue pécuniaire qu'autrement. Si nous avons besoin de preuves pour établir ce que j'avance nous pouvons nous reposer sur l'autorité du ministre de la Justice.

Cependant, le rapport dont j'ai parlé démontre qu'à la demande d'un homme qui n'était pas membre de cette Chambre, qui ne formait pas partie du cabinet, le gouvernement actuel, sans être autorisé par le parlement à dépenser un seul dollar, a d'abord fait une enquête afin de découvrir les coupables, et ensuite s'est occupé de les poursuivre. La correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement et certaines personnes du Manitoba était secrète et confidentielle et n'avait aucun caractère officiel. La seule excuse que l'on ait donnée à mots couverts c'est que peut-être la province du Manitoba était trop pauvre pour réprimer les crimes commis au sujet d'une élection fédérale. Je ne crois pas, cependant, que ce soit là la raison donnée, si la mémoire ne me fait défaut, dans la lettre du premier ministre que je vais vous lire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Mais un fait très étrange, qui prouve que, du commencement à la fin, on s'est bien peu occupé du parlement, c'est que le présent ministre de l'Intérieur, n'étant pas même membre de cette Chambre, a imposé, sans aucune autorité, sans le consentement du parlement, une dépense semblable au pays. Je ne parle pas du mystère dont on a enveloppé l'affaire. On avait honte de ce qu'on faisait, car on savait bien que le parlement refuserait d'accorder sa sanction si on la lui demandait. Et lorsqu'on a agi ainsi, le chef actuel de l'opposition était encore le premier ministre. Presqu'un mois avant que le premier ministre actuel eût assumé la responsabilité de former une administration, son collègue, le ministre actuel de l'Intérieur, son coadjuteur dans ce temps dans la province du Manitoba, se lança dans d'énormes dépenses, employa des détectives américains et une foule d'avocats de Winnipeg, et enfin fit un compte élevé que, nous dit-il sous sa signature, la province du Manitoba ne pouvait payer.

Le 17 juillet, après que le premier ministre actuel fut entré en fonction, le ministre de l'Intérieur a écrit des lettres confidentielles et presque immédiatement le premier ministre s'engageait confidentiellement, au nom du pays à acquitter ce compte, et sans consulter le département de la Justice et sans observer les formalités prescrites en pareil cas ; il a permis secrètement à M. Clifford Sifton, de la ville de Winnipeg, de puiser dans le trésor public afin de tâcher de prouver des fraudes électorales contre les conservateurs du Manitoba ; et cela sans avoir d'autre preuve qu'une lettre confidentielle écrite par le ministre de l'Intérieur ; lettre vague, ne contenant aucune accusation précisée, ne donnant aucun nom, aucune date, mais un simple engagement de la part d'un certain M. Sifton de mettre au jour une des plus grandes conspirations qui aient jamais été tramées contre le corps électoral. Alors le premier ministre, sans aucun droit, et sachant parfaitement qu'il n'avait aucun droit, ainsi que les événements l'ont plus tard démontré, s'est engagé à payer le compte ou plutôt à le faire payer par les contribuables canadiens.

Il y a eu session du parlement en août, le mois suivant ou en septembre 1896. Le premier ministre a-t-il dit à la Chambre quelle responsabilité il avait assumée ; et quelles obligations extraordinaires il avait secrètement contractées ? Il n'en a pas desserré les dents. Il a présenté les estimations budgétaires ordinaires, sans dire et même sans faire entendre qu'il avait assumé cette responsabilité, quoique, dans le temps, son agent de Winnipeg, M. Clifford Sifton, fit fouiller, par l'entremise des détectives de l'agence Pinkerton, pour recueillir des preuves afin de pouvoir invalider l'élection des adversaires du gouvernement. C'est là une besogne que les intéressés, libéraux ou conservateurs, font à leur frais et non aux dépens des contribuables.

Les mois s'écoulèrent et M. Howell, un des avocats, vint à Ottawa et eut une conférence secrète avec les ministres. Plus que cela, ceux-ci, traitant le Gouverneur général avec un mépris extraordinaire, se réunirent.—c'est ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a appelé une réunion du sous-comité du Conseil-privé du Canada—lorsqu'ils savaient que leur ligne de conduite était tout à fait irrégulière. A cette réunion, on n'a fait aucun rapport à Son Excellence, mais on a dit à M. Howell de continuer ses procédures ; et ce sous-comité, agissant avec un souverain mépris pour le Gouverneur général, n'a pas même dressé procès-verbal de ses délibérations secrètes.

Une autre session du parlement a lieu, et le budget ne contient rien à ce sujet ; aucune explication n'est donnée aux Chambres ; et pas un homme ne connaissait cette conspiration,—pas la conspiration dont parle M. Clifford Sifton, de Winnipeg, ou que l'on mentionne dans cette correspondance secrète,—mais cette coaspiration contre le peuple canadien. Deux sessions se sont passées avant que la correspondance que je vais vous lire ait eu lieu, et c'est virtuellement le rapport de l'auditeur général qui nous a appris ce qui était arrivé.

Comment les ministres ont-ils réussi à acquitter ce compte ? Où ont-ils pris l'argent ? Comme je l'ai dit, les intéressés s'étaient adressés au ministère de la Justice. L'affaire avait été conduite secrètement, excepté lorsqu'il s'est agit de payer des dettes privées et de libérer certains particuliers ainsi que la chose a été démontrée. M. Clifford Sifton, l'accusateur, était devenu ministre de l'Intérieur, et élevant cette affaire au département de la Justice, il tire sur les intéressés avec tant de persistance que les banques se lassent ; et ensuite il présente un rapport concluant qu'il soit mis à sa disposition une somme importante des deniers publics pour faire certaines avancées, suivant le langage du rapport, mais, en réalité, pour rembourser M. Clifford Sifton de l'argent qu'une banque d'Ottawa lui avait avancé.

Dans cette affaire, tout est secret et tout est irrégulier ; et c'est le département de l'Intérieur qui paie tandis que la matière était du ressort du département de la Justice. On en arrive à la plus ridicule conclusion et, en fin de compte, on demande au département de la Justice d'examiner, de taxer les frais que M. Sifton avait payés à ces divers avocats de Winnipeg, afin de savoir, ainsi que le disait l'un des fonctionnaires chargés de l'examen de ces états, jusqu'à quel point on allait rembourser le ministre de l'Intérieur des sommes qu'il avait payées. Il avait déboursé, dans le temps, disons des milliers de dollars et la question qu'il s'agissait de résoudre était celle-ci : Allait-on le rembourser de tout ce qu'il avait payé ou devait-il, lui, le Napoléon du ministère, être obligé de verser quelque chose dans le trésor public ?

Les témoignages donnés sous serment établissent que le département de la Justice devait virtuellement taxer au hasard ces divers états de frais, sans avoir les documents nécessaires, lorsque la correspondance échangée au sujet de cette affaire était tronquée, car certaines lettres avaient été enlevées ou étaient disparues. Le comité n'a pas même pu se procurer des lettres que le département de la Justice avaient reçues. Enfin l'administration avait honte de toute l'affaire ; c'est la seule bonne note qu'on puisse lui décerner. La meilleure preuve que l'administration a eu honte, c'est qu'après avoir dit que c'était une dépense justifiable—M. Sifton a déclaré que les résultats que l'on avait obtenus justifiaient cette dépense—elle n'a pas eu le courage de prendre le montant total qui avait été payé. On s'en tint à \$10,000, et cependant, on avait \$19,000 à payer.

Si l'affaire eût été parfaitement justifiable, l'administration aurait dépensé tout ce qu'elle aurait pu tirer du trésor public. Voici un mystère à éclaircir. En février 1898, au cours du débat qui eut lieu au sujet du chemin de fer du Yukon, le ministre de l'Intérieur a dit, dans cette enceinte, qu'il n'avait pas un dollar, et cependant, les témoignages donnés devant le comité paraissent établir qu'il a payé la différence entre \$19,000 et \$10,000. Cette somme n'est pas sortie de son gousset, s'il faut l'en croire, et l'auditeur général nous dit qu'elle ne vient pas du trésor public. Mais il y a un rayon de lumière qui éclaire toute l'affaire. Il n'est pas besoin d'argumenter pour prouver que si l'on eût pu légitimement rejeter ces dépenses sur l'administration, on aurait puisé dans le trésor public tout l'argent qu'il fallait pour acquitter ces comptes.

Le gouvernement du Manitoba dit qu'il n'a pas payé \$9,000, mais environ \$100, au sujet de certaines poursuites de peu d'importance, et que c'est toute la responsabilité qu'il a assumée. Le gouvernement aurait dû s'empreser de donner quelques explications, mais en ce qui concerne la tentative que l'on a faite à ce sujet, à la dernière session, nous ne pouvions examiner que les parties intéressées. Nous ne pouvions examiner que l'avocat que M. Sifton, de Winnipeg, a employé d'abord, et qu'il a ensuite fait payer par le gouvernement, bien que celui-là déclare, dans son témoignage, qu'il croyait avoir été payé par M. Sifton. Nous apprenons ces faits extraordinaires de la bouche de M. Howell, et par les documents que nous avons pu nous procurer, bien qu'on en ait retenu plusieurs. A cela, le gouvernement répond : Nous savions ou nous avions raison de croire que l'on avait eu recours à des fraudes graves afin d'empêcher une expression sincère de l'opinion publique, à l'élection du 23 juin, mais le gouvernement du Manitoba disait qu'il ne pouvait poursuivre les coupables ; nous avons pris la chose en main et nous avons dépensé \$19,000 pour

faire condamner un homme. L'homme que l'on a fait condamner a donné son témoignage et a avoué que, de complicité avec le dénonciateur—un misérable ivrogne, de l'aveu de tous, l'homme qui a fourni au ministre de l'Intérieur, alors M. Sifton, la plus grande partie de ses renseignements—il avait conspiré pour frauder le parti conservateur, mais que n'ayant pu réussir, il avait pu se faire remplacer pour de l'argent, par M. Freeborn, qui devait agir sous la direction du ministre de l'Intérieur.

Le jury, s'occupant peu des termes de l'acte d'accusation, en vint assez plausiblement à la conclusion que cet homme était coupable de tout ce dont on l'accusait. L'on me dit que l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) était si peu convaincu de la culpabilité du prisonnier, qu'au cours du procès, il se porta caution pour lui, et que par la suite, le gouvernement du Manitoba l'éleva à la magistrature de cette province, en le créant juge de paix. Voilà le résultat de ces procédures extraordinaires.

J'ai expliqué déjà ce qui s'était passé à Ottawa. Le ministre de la Justice, le Solliciteur général et le sous-ministre de la Justice, ne pourront rien nous dire à ce sujet, car, du commencement à la fin, le département de la Justice a été étranger à l'affaire. Ils n'ont donné et ils n'ont reçu aucune instruction. A la fin du témoignage de M. Howell, le ministre de l'Intérieur a produit un livre de lettres d'un caractère privé, et a obtenu du comité, la permission de produire une lettre confidentielle qu'il avait écrite, ainsi qu'un extrait d'une lettre confidentielle du premier ministre. C'est sur les renseignements de cette nature que les poursuites ont été intentées.

J'attire tout particulièrement votre attention sur ces faits, M. l'Orateur. Les honorables membres de la droite ont posé en principe que lorsqu'il s'agit des fonctionnaires publics, il vous faut formuler des accusations précises, nommer l'homme qui consent à se porter accusateur et vous soumettre à toutes sortes de vexations.

Voici la lettre de M. Sifton,—car c'était alors monsieur Sifton,—je le désigne ainsi pour le distinguer de l'honorable ministre de l'Intérieur; ce n'est que subseqüemment qu'il est devenu membre de l'administration. Voici, dis-je, une lettre confidentielle qu'il a écrite au premier ministre du pays :

(Confidentielle.) WINNIPEG, 17 juillet 1896.  
L'honorable WILFRID LAURIER,  
Ottawa, Ont.

CHER M. LAURIER,—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba—

Le résultat avait été le choix des députés conservateurs.

—m'indique que des fraudes ont été commises en faveur des candidats ministériels.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un honorable député dit "écoutez, écoutez,

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

tez." croyant que la première chose que M. Clifford Sifton a faite avant d'insister pour faire agir le gouvernement, a été de donner le nom du coupable et de l'accusateur. Est-ce là ce que M. Clifford Sifton a cru prudent de faire ?

J'ai immédiatement mis à l'œuvre des détectives habiles, et j'ai maintenant en ma possession des preuves concluantes que l'on a organisé une conspiration pour altérer le scrutin ; conspiration qui constitue au détriment des électeurs honnêtes un des plus grands crimes dont j'aie jamais eu connaissance.

Je me demande, M. l'Orateur, si j'écrirais ou si quelqu'un plus digne de confiance que moi, aux yeux du cabinet, écrivait une semblable lettre, je me demande, dis-je, si l'on mettrait à l'œuvre des détectives habiles, et si l'on fouillerait, à la réquisition et dans les intérêts d'une personne étrangère à la politique fédérale, tous les coins et recoins de la division électorale de Brockville.

M. TAYLOR : Ou de Huron-ouest.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, ou de Huron-ouest.

Je sais aujourd'hui que deux comtés ont été gagnés grâce à ces méthodes. Je crois que l'on peut prouver aussi que d'autres divisions électorales ont été gagnées par les mêmes moyens. Je suis aussi en mesure de dire qu'il y a de forts indices démontrant que les mêmes méthodes ont été employées sur une grande échelle dans la province d'Ontario.

Ontario est à une longue distance de Winnipeg où M. Sifton écrivait cette lettre et où il a été activement occupé durant toute l'élection.

Comme je l'ai dit, des détectives sont maintenant à l'œuvre.

Il avait des preuves concluantes, et cependant il lui fallait des détectives ; j'aimerais à lui demander pour quelles fins.

Mon but est de faire une enquête promptement, mais secrètement, afin d'obtenir les preuves qu'il faut pour faire condamner les coupables.

Jusqu'ici pas un seul nom, pas une seule date et pas une accusation précise contre une seule personne.

Cependant, le 17 juillet, observerez-vous, il avait employé des détectives, et il voulait pousser secrètement l'enquête et obtenir des preuves sur lesquelles on pourrait faire condamner les coupables :

Il est également important de ne négliger aucun moyen de déterrer ces fraudes dans la province de l'Ontario.

J'espère que le premier ministre se rappellera cela. C'est là un avis par un libéral à un libéral en 1896 ; le même avis ne serait-il pas entendu par un libéral de la part d'un conservateur en 1899 ? S'il est la moindre justification d'une dépense de cette nature, si le très honorable ministre croit, aujourd'hui, qu'il avait raison en 1896, j'espère qu'il écouterait ces paroles :

Il est également important de ne négliger aucun moyen de déterrer ces fraudes dans la province de l'Ontario, et de punir tous ceux qui y ont participé. Le porteur expliquera l'affaire quelque peu en détail. La dépense d'une enquête comme celle-là ici....

Voilà la partie délicate. Voilà, en effet, un homme qui, comme le démontrent les comptes, a commencé cette besogne et employé les détectives avant que les conservateurs fussent descendus du pouvoir à Ottawa, et voici ce qu'il dit le 17 juillet, aussitôt après que sir Wilfrid fut devenu premier ministre :

La dépense d'une enquête comme celle-là ici est absolument au-delà de la capacité financière de mon département, bien que j'aie assumé la responsabilité de commencer le travail—

Les comptes établiront que nous avons payé cette dépense.

... bien que j'aie assumé la responsabilité de commencer et exécuter le travail jusqu'à présent, par suite de ma conviction de sa profonde importance. Je crois maintenant, après mûre considération, qu'il est du devoir évident de votre gouvernement de fournir les fonds nécessaires à cette dépense, destinée à l'accomplissement du dit travail, et de prendre lui-même l'affaire en main dans l'Ontario. Je demande conséquemment que le gouvernement fédéral supporte les dépenses requises à la conduite de ces enquêtes et de ces poursuites. Il sera parfaitement rendu compte de l'emploi de l'argent reçu.

J'aimerais que le ministre de l'Intérieur se rappelât particulièrement cela, car cet argent a été entièrement dépensé et payé en 1897, lorsqu'il a fait cette promesse de nature privée relativement aux deniers publics, et cependant, cette promesse n'a pas encore été rachetée en 1899.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Cette déclaration est absolument fausse.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je pense que cette déclaration est fausse également, mais je n'aurais pas aimé à le dire moi-même.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je dis que la déclaration de l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) est absolument fausse, car il a été entièrement rendu compte de l'argent reçu, et les documents publics le prouvent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je pensais que l'honorable ministre parlait de la déclaration contenue dans sa lettre. Je ne dirai pas que sa déclaration est fausse, parce que ce ne serait pas parlementaire ; mais, après avoir lu pour lui un peu de la preuve rapportée à cette Chambre, j'oserai dire qu'il ne répétera pas même la déclaration qu'il a faite. C'est du moins ce que j'espère dans l'intérêt de son caractère et de sa réputation. J'espère qu'il s'interdira de faire de nouveau cette déclaration.

Il sera parfaitement rendu compte de l'emploi de l'argent reçu, ce à quoi je verrai en ma qualité d'officier chargé de l'administration de la justice en cette province.

Il n'y a rien, M. l'Orateur, dans tous les documents produits par le département de l'auditeur général, qui rende compte des \$10,000 ainsi payés. Ces documents ne ren-

ferment pas la moindre reddition de compte de la part de M. Clifford Sifton, ni du successeur de celui-ci, à la charge de procureur général du Manitoba. Il lui reste encore à rendre compte.

J'ai consacré une grande partie de mon temps au sujet de cette affaire depuis l'élection, et je ne puis concevoir qu'il vous incombe de devoir plus pressant, en votre qualité de premier ministre du Canada, que de ne négliger aucun moyen d'exposer ces fraudes et d'en punir les coupables. Vous devez savoir que le gouvernement représentatif et le vote au scrutin ne sont plus qu'une farce si l'on permet de semblables pratiques.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et c'est également mon avis. Le scrutin serait absolument une farce, si l'on devait voir prévaloir les pratiques constatées dans les comtés de l'Ontario, comme dans Huron-ouest et Brockville, où des bandes libérales de chevaliers du pot-de-vin, se sont transportées pour y établir leur campement, du commencement à la fin de l'élection, et si, comme j'en suis informé, il fallait voir même des ministres rattachés à ces extraordinaires et nouvelles pratiques.

Vous devez savoir que le gouvernement représentatif et le vote au scrutin ne sont plus qu'une farce si l'on permet de semblables pratiques. Vu ce que je connais, je suis presque surpris de voir qu'un libéral ait pu être élu dans un comté disputé.

Et vu ce que le ministre de l'Intérieur sait maintenant, il devrait être surpris, devrais-je croire, si des conservateurs pouvaient être élus aujourd'hui, dans un comté disputé.

Je ne puis vous représenter trop fortement la nécessité d'une réponse immédiate et favorable.

Votre tout dévoué,

(Signé) CLIFFORD SIFTON.

Il existe une déclaration—non pas une déclaration officielle, non pas un rapport du procureur général du Manitoba, mais une lettre secrète de M. Sifton—qui dit que le gouvernement du Manitoba ne peut pas se charger de l'affaire, et cette déclaration est adressée par lettre au premier ministre de ce pays. Le département de l'Intérieur ne possède pas de document à ce sujet. Le ministre de l'Intérieur ne voulait pas, évidemment, se fier même à M. Smart, et le département de la Justice était tout aussi ignorant à cet égard. Celui-ci ne pouvait pas assumer la responsabilité d'une affaire au sujet de laquelle il n'avait pas reçu d'instructions, et tout ce qui est arrivé, c'est que sir Oliver Mowat a eu assez de vigueur pour s'interposer et pour empêcher le paiement de comptes exorbitants, faits ou non, suivant ses instructions, qu'il a virtuellement réduit les mémoires de frais réclamés, et qu'il s'en est tenu fermement à la taxation qu'il en avait faite.

Voici la réponse, également mentionnée "privée et confidentielle," que le premier ministre fit à M. Sifton. Cette réponse est

datée du 24 juillet 1896, et a évidemment suivi de très peu de jours la réception d'une lettre envoyée de Winnipeg, le 17 juillet.

Voici le texte de cette réponse :

Hon. Clifford Sifton, Winnipeg, Manitoba.

J'espère que vous déterminez la plus odieuse conspiration qui ait eu lieu depuis bien longtemps, et nous fournirons très volontiers les fonds nécessaires à l'accomplissement de la besogne à laquelle vous êtes engagé.

Eh bien ! si le premier ministre pensait que ce fût là une affaire dans laquelle le gouvernement fédéral, comme gouvernement, dût s'engager, pourquoi n'a-t-elle pas été confiée à sir Oliver Mowat au début ? Pourquoi le département de la Justice a-t-il été tenu dans l'ignorance de toute cette affaire jusqu'à ce qu'il surgit une difficulté relativement à l'obtention de l'argent requis pour payer les mémoires de frais ? Pourquoi le parlement, qui s'est réuni dès le mois qui a suivi l'envoi de cette lettre, n'a-t-il pas été averti d'une démarche que le gouvernement faisait pour la première fois depuis que le gouvernement fédéral existe ? Pourquoi ne pas l'en avoir averti à la session de l'année suivante, alors que toute la dépense avait été faite et payée ? Pourquoi, M. l'Orateur, averti-il, d'après le rapport du comité, que le gouvernement a fait à Son Excellence le Gouverneur général, une représentation de nature à induire en erreur et inexacte, lorsqu'il s'efforçait d'acquitter ces mémoires de frais ? Pourquoi la fausse représentation a-t-elle été faite au mois de juin 1897, alors que les procès étaient terminés, et les dépenses toutes faites—dépenses prévues et autorisées par cette lettre de 1896, disant qu'il fallait \$4,000 pour faire face aux dépenses imprévues ? Ces dépenses étaient imprévues en juin 1897, bien que, en juin 1896, et alors qu'il devait y avoir deux sessions du parlement, le premier ministre conseillait à M. Sifton d'aller de l'avant, lui donnant carte blanche dans toute l'affaire.

Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a été examiné à ce sujet, et il a paru un peu surpris, après avoir exprimé ses impressions, de constater que le premier ministre n'était pas, au mois de juillet 1897, date à laquelle fut écrite cette lettre, en possession de plus de preuve que celle que j'ai mentionnée. Il nous a encore déclaré—ce qui, je crois, a quelque peu étonné ceux qui possèdent certaines notions du gouvernement constitutionnel—que cette matière avait été considérée par un sous-comité, et qu'on en était arrivé à une grave décision dont le Gouverneur général n'a jamais été averti, dont aucun rapport ne lui a été fait, et que celui-ci n'a jamais approuvée. Tels sont les faits que le ministre de la Marine et des Pêcheries nous déclare dans le rapport fait de l'affaire à cette Chambre.

Voici l'interrogatoire auquel le soumit le ministre de l'Intérieur :

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Q. Je veux seulement demander à Sir Louis de déclarer ce qu'il sait touchant l'autorisation du paiement de ces frais de poursuites de la part du gouvernement ?—R. Je ne puis me rappeler exactement les dates, mais je me rappelle qu'après la formation du gouvernement, et nombre de mois avant que M. Sifton devint Ministre de l'Intérieur, le premier ministre m'a demandé de faire partie d'un sous-comité du Conseil chargé de s'occuper de cette affaire des fraudes électorales du Manitoba, comme on l'appelait. Je ne puis me rappeler tous ceux qui étaient présents à part le premier ministre, sir Oliver Mowat et moi ; mais je me souviens qu'un ou deux autres membres du gouvernement y étaient aussi. Nous y étions tous trois, dans tous les cas, et le premier ministre nous soumit certaines lettres et certains renseignements qu'il avait reçus concernant les fraudes alléguées.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il ne pouvait être sûr des dates, mais il est évident que ni lui ni sir Oliver Mowat n'étaient là quand la lettre que j'ai citée a été reçue, ni quand la réponse du premier ministre a été écrite. Ces messieurs s'occupaient des élections ministérielles du mois de juillet, et étaient assez fort occupés de choses étrangères au sous-comité du Conseil privé. Mais, de fait, le sous-comité s'est réuni, et voilà ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a voulu dire ; et c'est là chose très grave, car ce sous-comité n'a communiqué en aucune manière avec Son Excellence.

La date est fort importante, attendu qu'à cette époque on ne connaissait rien, si l'on doit ajouter quelque foi au témoignage de M. Howell ; car, nonobstant la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries en date du 17 juillet, ni M. Sifton ni aucun autre n'était en possession de la moindre preuve ayant quelque importance. M. Howell atteste qu'à la demande de M. Sifton il devait aller à la découverte, ce qui devait nécessiter l'emploi non seulement de détectives des Etats-Unis, mais encore d'avocats et d'autres personnes qui, à des titres et sous des noms supposés, devaient aller attraper les gens. Il a fait la pêche à la preuve, durant des mois, et il a accusé les personnes poursuivies, devant qui ? Devant un magistrat stipendiaire, nommé par le gouvernement manitobain, et que M. Howell avait pris avec lui pour le transporter partout de place en place, comme le magistrat devant qui devait être traînés les accusés, lorsqu'il croyait avoir pu amasser assez de preuves pour leur faire subir un procès. Pour bien établir cela, j'ai fait subir à sir Louis Davies l'interrogatoire que voici :

Q. Était-ce un sous-comité du Conseil privé ?—R. Oui.

Q. Vous considérez-vous libre de déclarer à ce comité ce qu'un sous-comité du Conseil privé a dit ?—

R. Je n'ai pas déclaré ce qu'il a dit, j'ai seulement mentionné ce qui a eu lieu devant le comité, ainsi que la preuve qui a été fournie. La chose a eu pour résultat que le premier ministre a été autorisé à écrire une lettre à M. Sifton.

J'appelle de nouveau l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la conclusion à laquelle il en était évidemment

arrivé antérieurement à l'époque où cette lettre fut écrite, savoir : que tout cela s'était passé tard en automne, alors que M. Howell soumettait à certains membres du gouvernement, du moins à sir Oliver Mowat, les informations qu'il avait pu réussir à découvrir, et qu'il prenait l'avis de celui-ci pour savoir s'il valait mieux procéder dans les vingt ou vingt-quatre poursuites, ou se borner à en choisir quatre ou cinq à titre d'exemples. Comme le dit M. Howell, c'est là la seule conversation qui ait eu lieu avec sir Oliver Mowat.

M. Sproule demanda à sir Louis Davies :

Q. A quelle date le sous-comité a-t-il été formé?—R. Je ne puis pas me rappeler la date; c'est longtemps avant que M. Sifton devint ministre de l'Intérieur.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas fait partie du gouvernement, je crois, avant novembre ou décembre 1896.

Je demandai à sir Louis Davies :

Q. Mentionnez seulement quel en a été le résultat?—R. Le résultat en a été que le premier ministre a été autorisé à annoncer aux autorités manitobaines que le gouvernement fédéral assumerait la responsabilité de poursuivre les coupables.

Eh bien ! naturellement, le gouvernement fédéral n'institue pas de poursuites dans la province du Manitoba ; le ministre de la Marine et des Pêcheries a été un peu inattentif à cet égard.

Je lui demandai encore :

Q. Vous dites que c'était un sous-comité du Conseil, était-il nommé par arrêté ministériel?—R. Non.

Q. Le sous-comité a-t-il fait rapport à Son Excellence?—R. Non.

Q. Aucun arrêté ministériel n'a-t-il été adopté à ce sujet?—R. Non, le premier ministre nous demanda seulement de nous réunir en sous-comité du Conseil, et de considérer certains renseignements qu'il avait reçus.

Il y a eu des gouverneurs généraux au Canada qui ne se seraient pas aisément laissés ainsi ignorés relativement à une matière de cette nature, et le premier ministre lui-même doit le savoir.

Q. En d'autres termes, c'était une conférence irrégulière tenue par les membres du gouvernement?—R. C'était là, dans les circonstances, poser une bonne question au ministre de la Marine et des Pêcheries, mais il ne voulait pas qu'on lui vint en aide. Il répondit simplement :

Vous pouvez désigner ce comité de cette manière, savoir : Une réunion des membres du gouvernement appelés par le premier ministre à agir en sous-comité.

Q. Mais ce sous-comité n'a pas adopté de mesure exécutive?—R. Non, nous avons seulement demandé au premier ministre de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à notre décision.

Si l'on avait demandé à un Gouverneur général ordinaire d'approuver une dépense de cette nature, est-il extravagant de prétendre aujourd'hui en cette Chambre qu'il aurait prestement refusé de le faire ? Il aurait demandé ce qui autorisait cette dépense. Comme aucun statut ne la justifie, il aurait demandé qu'on lui indiquât un item au bill

des subsides qui la prévoyait, et on n'aurait pu le faire. On ne peut invoquer aucune coutume, et l'on voulait,—c'est du moins ce que suggère la preuve—se passer de l'assentiment du Gouverneur général jusqu'à ce que toute la dépense eût été faite.

Ensuite, pour terminer cette partie de l'histoire de l'affaire, le ministre de la Marine et des Pêcheries dit :

Aucun arrêté ministériel n'a été adopté, que plus tard, alors qu'on a autorisé à payer.

M. Wood a alors demandé :

Q. Si la réunion a eu lieu longtemps avant que M. Sifton fût assermenté comme ministre de l'Intérieur, il y a donc eu des paiements faits avant cette réunion ?

La réponse à cette question de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries indique comme il était vraiment peu au fait des dates :

Je n'en sais rien. Je ne puis croire possible que des paiements aient été faits à cette époque par le gouvernement fédéral.

Voici encore d'autres renseignements obtenus du ministre de la Marine et des Pêcheries. On lui lut la lettre de sir Oliver Mowat, alors ministre de la Justice, pour démontrer qu'on ne lui avait pas communiqué autant de renseignements alors, s'il voulait dire que la réunion avait eu lieu en juillet. On lui demanda : "Reconnaissez-vous cette lettre ?" L'honorable ministre avouant que cette lettre ne fournissait pas renseignements précis, répondit alors :

C'est là la substance de l'information, mais je pensais qu'elle donnait plus de détails pour démontrer les fraudes prétendues avoir été perpétrées au Manitoba.

Q. Vous en a-t-on communiqué d'autres que celle-ci?—R. J'ignore si c'est là la lettre en question.

Q. Vous ne pouvez pas dire que ce soit celle-ci?—R. Je ne puis pas le dire positivement ; je ne puis pas la reconnaître, si ce n'est en ceci, savoir : que la lettre que vous avez, contient des renseignements de même nature que ceux que le premier ministre nous a communiqués.

Q. Vous a-t-il été soumis des affidavits à cette réunion-là?—R. Sir Wilfrid Laurier m'a donné à entendre qu'il possédait plus de renseignements qu'il ne nous en communiquait, c'est-à-dire qu'il avait des lettres. J'ignore s'il avait des affidavits.

Eh bien ! il est clair que s'il y a eu d'autres lettres, ces lettres n'ont pas été produites. Il n'en existe pas le moindre vestige, bien que cette Chambre ait ordonné la production de tous les documents, et que le comité lui-même ait adopté les moyens ordinaires d'obtenir les renseignements aux sources officielles.

Nous devons les autoriser à continuer les poursuites, et nous devons en supporter les frais.

Q. Il ne fut pas question de partager le fardeau des frais, ou de faire quelque chose de ce genre?—R. Non.

Cette affaire s'est passée absolument dans l'ombre, et non pas suivant les formalités ordinaires constituant l'une des sauvegardes concernant la dépense des deniers publics. Le bill des subsides de 1897 renfermait un crédit de \$7,000, ne se rapportant pas particu-

lièrement à ce cas-ci, mais—crédit un peu plus considérable que d'habitude—se rattachant aux dépenses du département de la Justice, et bien que cette dépense, comme je l'ai dit, fut autorisée depuis longtemps, elle ne l'était pas spécialement.

On voit ensuite dans le crédit de \$6,964.41 un item qui se rapporte à l'item en question. C'est le 30 juin 1897 que cette matière fut pour la première fois soumise à Son Excellence, c'est-à-dire, après que toute la chose eut été terminée, que toutes les dépenses eurent été faites, et que tous les mémoires de frais eurent été payés. Les comptes furent tous payés par le rachat de billets de complaisance mis en circulation, comme le révèle l'enquête, opéré par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur et de son banquier.

Voici maintenant, en date du 30 juillet, la représentation que le ministre de la Justice fut induit à faire à Son Excellence par le ministre qui avait tout à faire relativement à cette dépense :

Le soussigné a l'honneur de recommander que relativement aux récentes poursuites concernant les fraudes électorales commises au Manitoba, il soit fait une avance de \$6,964.41 à l'honorable ministre de l'Intérieur.

Dans quel but a-t-on déclaré à Son Excellence que cet argent était exigé ? Pour racheter les traites de M. Sifton circulant dans les banques, pour faire face aux obligations qu'il avait assumées, ou pour pourvoir aux avances qu'il avait faites. Pas un mot de cela, cependant, dans la représentation adressée à Son Excellence, mais voici ce qu'on disait à celle-ci :

Pour lui permettre de faire des avances à compte aux divers agents, en attendant la taxation de leurs mémoires de frais, lesquels se montent dans l'ensemble à un montant de beaucoup plus considérable.

Cependant, le département de la Justice n'avait pas d'agents—la preuve est claire et formelle sur ce point. Il n'existait pas d'agents du département de la Justice, dans le sens ordinaire du mot. Il n'y avait pas là de fonctionnaires attachés à ce département. Ces fonctionnaires sont MM. Newcombe et Hodgins, lesquels doivent s'occuper de la taxation des mémoires de frais. Cela se passait en décembre 1897. Il y eut l'émission suivant les formalités ordinaires de cet arrêté, et sa soumission à sir Oliver Mowat, mais aucun des fonctionnaires de celui-ci n'avaient quoi que ce soit à faire avec cette matière, d'après l'enquête. Les agents dont on parle étaient des fonctionnaires de M. Sifton, qui n'avaient pas même reçu leurs instructions de sir Oliver Mowat, et la correspondance n'est sous aucun rapport complète. Si cette Chambre doit sanctionner, et si le pays doit tolérer cette méthode de faire dans des livres de lettres de nature privée, l'entrée d'écrits concernant les affaires publiques, et d'administrer la dépense des deniers publics au moyen de lettres privées, alors il y a toute raison d'insister pour que ces lettres soient rendues

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

publiques et produites avec les documents demandées relativement à la dépense des deniers publics. Cependant, ces lettres sont scellées. Il en est de même des remontrances de sir Oliver Mowat, au sujet du montant de ces mémoires de frais, bien que ces remontrances aient dû venir à la connaissance du fonctionnaire taxateur. Mais ce grand comité, dont le ministre du Commerce semble avoir si haute opinion, ne doit pas avoir communication, lui, de ce qu'un fonctionnaire subalterne du département de la Justice a eu sous les yeux, lorsqu'il a considéré si cette dépense était ou non autorisée.

Ce rapport continue :

De faire des avances à compte à divers agents, en attendant la taxation de leurs mémoires de frais, lesquels se montent dans l'ensemble à un montant de beaucoup plus considérable, les dites avances imputables sur le crédit concernant les dépenses diverses de justice et sujettes à reddition de compte.

Eh bien ! en fait, j'ai établi que pour former les \$6,964.41, il y avait les mémoires de frais des agents du ministre de l'Intérieur, les avocats de Winnipeg, lesquels mémoires, à cette époque, remarquez-le bien, avaient été payés en plein. On n'avait à faire, comme on le prétend ici, aucune avance à personne à raison de ces mémoires de frais plus considérables dans l'ensemble. Cette somme était destinée à payer les dettes que le ministre de l'Intérieur avait assumées et acquittées en sa qualité personnelle, et à libérer celui-ci, et les comptes réels qu'il avait payés furent six ou sept mois plus tard, en grande partie, désavoués. Les frais de M. Perdue furent réduits de près de 50 pour 100, cependant, le mémoire de ces frais, alors payé par le ministre de l'Intérieur, a été remboursé en entier à celui-ci. Et le comité se trouve en présence de cet état de choses, c'est-à-dire, que du commencement à la fin, il y a rien qui puisse laisser supposer que le ministre ait jamais remboursé au trésor public un sou de ces surcharges, dont le montant lui a été payé à même les deniers publics, contrairement à la loi d'après les paroles mêmes du ministre de la Justice. La différence de cette somme, soit environ \$4,000, fut tirée des dépenses imprévues à une autre date.

Maintenant, je désire insister particulièrement et fort longuement—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, fort longuement sur la preuve dont cette Chambre est actuellement saisie, preuve arrachée à des hommes certainement peu favorables à tout ce qui pouvait équivaloir à la condamnation du gouvernement, hommes pécuniairement intéressés, tels que, notamment, le principal avocat employé dans l'affaire, M. Howell, lequel fut examiné de la manière la plus étrange par le ministre de l'Intérieur, qui viola toutes les règles de la preuve admises par les tribunaux, qui

posa à ce témoin maintes et maintes questions suggestives, soit qu'elles se rapportassent à des écrits, soit qu'elles fussent de la nature d'un examen en chef ou d'un contre-interrogatoire ou non, de manière à placer cette affaire sous un jour aussi favorable que possible.

Ces faits n'en ont pas moins une importance considérable, pour celui qui s'occupe de la manière dont le pays est gouverné par ce parlement, et qui croit que nous ne devons pas être gouvernés par une "Chambre étoilée," relativement aux détails, c'est-à-dire que les affaires du ministère au lieu d'être transigées uniquement par le ministère au même titre que sa correspondance privée, doivent suivre la filière ordinaire et passer par les mains des sous-ministres, afin de pouvoir être produites devant le parlement et devant les comités lorsque la chose est nécessaire. Ce que nous avons vu jusqu'ici est suffisant pour faire considérer comme bien étrange la conduite du gouvernement qui s'efforce d'empêcher, par tous les moyens possibles, que cette enquête en arrive à une conclusion pratique. La remise à une date ultérieure de la séance de ce comité m'oblige de faire comprendre au gouvernement qu'il est nécessaire que ces réunions aient lieu plus souvent, plusieurs fois par semaine même, si la chose est nécessaire, afin d'aider par tous les moyens possibles, ceux qui comme moi, ont pris sur eux de demander une enquête.

J'ai été forcé, notamment par l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Lous Davies) et par le ministre des Finances (M. Fielding), de m'engager à poursuivre cette enquête à la première occasion favorable, durant la présente session, s'ils voulaient s'abstenir de mettre leur dessin à exécution, c'est-à-dire faire préparer le rapport de cette enquête, après avoir examiné leur propre avocat, mais avant d'avoir eu le temps nécessaire pour étudier le témoignage rendu par ce dernier ou tous les autres témoignages donnés devant le comité. Or, en faisant cette allusion, mêmes aux témoignages ainsi obtenus, les remarques que j'ai à faire à ce sujet s'appliquent en particulier au témoignage de M. Howell. Je dois déclarer immédiatement, que je serai peut-être obligé, durant ce discours, ou lorsque l'enquête sera terminée, de critiquer toute l'ingénuité dont M. Howell a fait preuve en cette affaire. Ce devoir est loin d'être agréable à remplir, cependant, je ne faiblirai pas à la tâche, et tout ce que je pourrai dire à son sujet, sera appuyé sur le propre témoignage de cet homme.

Il y a eu d'autres témoins que M. Howell. Afin de procéder avec ordre, je commencerai d'abord par parler du témoignage rendu par le sous-ministre de la Justice, lequel a été entendu comme témoin relativement aux dépenses légales en cette affaire. Voici cette partie de l'enquête :

Q. Vous êtes le sous-ministre de la justice ?—  
R. Oui.

Q. Quelle est la pratique suivie relativement à cet item du budget, se rapportant aux dépenses, qui se lit comme suit : "Divers, Justice" ? Règle générale, quel est le ministère qui surveille et est responsable de la dépense de ce crédit ?—R. Vous voulez parler de l'item ordinaire ?

Q. Oui.—R. Ce montant est dépensé par le ministère de la justice.

C'est là la règle ordinaire. Il s'exprimait comme suit sur l'item formant le montant auquel j'ai fait allusion :

Q. Vous n'ignorez pas qu'ils ont été payés à même le crédit intitulé "divers" ?—R. Je crois qu'ils ont été en partie payés à même ce crédit. Il y avait dans les estimations supplémentaires un crédit de \$7,000, qui a été, je crois, dépensé à cette fin.

Or, cela était le crédit intitulé "Divers—Justice," dans le budget.

Q. Ainsi donc ce montant a été placé dans le crédit supplémentaire destiné à payer les frais d'administration de la justice ?—R. Je le crois, mais ce crédit de \$7,000 était considéré comme étant un crédit spécial, et il ne fut pas dépensé de la manière ordinaire en passant par les mains du comptable de notre ministère.

Q. Quand avez-vous remarqué cette chose pour la première fois ?—R. Lorsque les comptes m'ont été soumis.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu des instructions à ce sujet ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu occasion, en votre qualité de sous-ministre de la justice de vous occuper de cette affaire avant que les comptes vous aient été transmis ?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Ces comptes lui furent remis bien longtemps après le paiement du mandat auquel j'ai fait allusion, et qui avait été accordé dans le mois de décembre 1897.

Voilà quel a été le témoignage rendu par M. Newcomb, de son côté, le sous-ministre de l'Intérieur, M. Smart, a lui aussi déclaré qu'il n'avait rien eu à faire avec ce crédit. Ce sont là les deux sous-ministres des deux ministères qui ont l'habitude de s'occuper des questions de cette nature. L'auditeur général nous a lui aussi donné certains renseignements sur le côté financier de la question, qui sont peut-être exacts. Je n'ai pas l'intention de m'éloigner de mon sujet, pour critiquer la conduite de ces fonctionnaires, cependant, je dois déclarer que je ne comprends pas comment il se fait que l'auditeur général se soit si peu occupé de la manière dont ce crédit a été employé. Il peut avoir considéré la chose comme étant une question technique, se rapportant à l'administration de la Justice, et dont les fonctionnaires de ce ministère avaient toute l'administration et la surveillance. Il a cependant déclaré ce qui suit :

Je ferai cependant remarquer au comité l'état I-7 des comptes publics—Archibald et Howell, J. D. Cameron et W. E. Perdue, pour services et frais relativement aux procès intentés pour fraudes commises aux élections du Manitoba (y compris \$4,000 trans. portés du compte des dépenses imprévues), \$10,964.41.

C'est là l'item mentionné dans son rapport.

— Cette somme de \$4,000 comprenait les \$1,000 qu'il a remis à M. Cameron et les \$3,000 qui ont été transmis plus tard à M. Howell et qu'il a reconnu avoir reçus dans un télégramme qu'il m'a envoyé. La somme de \$4,000 a été payée en une seule fois, en vertu d'un arrêté en Conseil, pour couvrir les dépenses imprévues. —

Cet arrêté du conseil n'a pas encore été produit devant le comité.

— mais elle forme partie de ces \$10,961; le montant total payé par le gouvernement, a été de \$10,964. S'il y a eu d'autre argent de payé, il n'appartenait pas au trésor public, parce que cette somme représente chaque cent payé par le gouvernement.

De son côté M. Howell prétend avoir reçu plus de \$19,000 de M. Sifton; cependant, cet honorable ministre a déclaré en Chambre que même dans le mois de février 1898, il n'avait pas d'argent. Je suppose que c'est après avoir payé ces \$19,000 qu'il s'est trouvé sans le sou. Comment, celui qui était alors M. Clifford Sifton, a-t-il rempli ses promesses? Il me fait plaisir de constater qu'il a beaucoup insisté sur cette question; afin qu'il n'existe pas de malentendu entre nous, je vais donner de nouveau lecture de la promesse qu'il a faite, et qui a semblé lui causer beaucoup de désagrément, lorsque j'ai laissé entendre qu'il ne l'avait pas tenue :

C'est moi-même qui rendrai compte en détail de cet argent en ma qualité de fonctionnaire chargé de l'administration de la justice dans cette province.

Un examen attentif de quelques-uns des items de ces comptes, l'absence des pièces justificatives, l'absence des affidavits destinés à justifier les montants taxés et payés aux témoins, l'absence de livres de compte, et plusieurs autres choses extraordinaires dont je ferai la preuve devant le comité, vont peut-être faire regretter au ministre de l'Intérieur d'avoir été si positif et si précis dans la déclaration que je viens de citer.

Parlons maintenant de ces comptes, qui sont dus, d'après M. Howell à l'habileté de M. Shanks, qui était son clerc à cette époque, et que j'ai hâte de pouvoir interroger sur son habileté devant le comité. Voici comment on a expliqué ces comptes: Il y a d'abord le compte de M. Howell, ce dernier refuse d'en prendre la responsabilité et prétend que c'est là l'ouvrage de son clerc. Prenons sa propre déclaration relativement à ce compte produit devant le comité et qui ne se trouve pas dans son livre de compte. Ce témoin avait reçu ordre d'apporter avec lui ses livres, papiers, correspondance, et tous les états qu'il pouvait avoir en sa possession se rapportant à cette affaire; nous ne voulions pas dans une affaire aussi importante nous en rapporter simplement à ses souvenirs, c'est-à-dire aux souvenirs d'un homme qui tenait tous ses renseignements de M. Shanks, nous voulions lui faire déposer devant le comité tous les documents qu'il pouvait avoir en sa possession, afin que nous puissions en prendre connaissance. Mais, il se présenta devant le comité sans ses livres, et sans son Shanks; il se présenta devant le

comité avec ce qu'il lui plut d'apporter, et le ministre de l'Intérieur lui fit subir un examen des plus doux. Aucun des documents demandés ne furent produits, mais il avait un certain nombre de renseignements de peu d'importance qu'il était parvenu à trouver durant les longs mois qu'il avait passés au service du gouvernement, dans les circonstances que j'ai déjà mentionnées.

Lorsque quelqu'un d'entre nous voulut s'assurer d'un fait important, et savoir ce que M. Clifford Sifton connaissait de cette affaire lorsqu'il écrivit au premier ministre du Canada, le 17 juillet, la majorité du comité s'opposa à ce que le témoin donnât une réponse à cette question, parce que, disaient-ils, il ne serait pas convenable de vouloir obliger cet homme à faire connaître les noms, remarquez-bien la chose, les noms de ceux qui avaient déclaré que certaines offenses criminelles avaient été commises. Il est vrai que les honorables ministres qui siègent sur les sièges du trésor, n'ont pas été tout à fait de cet avis durant la présente session, mais c'était là l'opinion exprimée par le ministre de l'Intérieur, et par ses amis composant la majorité du comité des comptes publics, tous ces derniers étaient d'avis que le fait de vouloir forcer M. Howell à dévoiler les noms des personnes qui avaient formulé des accusations contre les fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, était contraire à tous les précédents, et aurait certainement pour effet d'entraver l'action du ministère de la Justice, dans la recherche des coupables. Aucune question ne lui fut posée relativement aux noms, aux accusations définies, etc.; et M. Howell ne put compléter son témoignage par la production des documents qu'il avait apportés, grâce à l'examen que je viens de mentionner; la question était tellement importante qu'elle fut mise aux voix, et la majorité du comité permit au témoin de ne pas répondre à cette question. On lui demanda :

Q. Avez-vous apporté vos livres et vos papiers se rapportant à ces comptes?—R. Ils ne sont plus en ma possession; et je ne les ai pas apportés parce que la société dont je faisais partie est dissoute, et d'après les conditions de notre dissolution les livres restent à mon associé; mais les seules entrées faites relativement à cette affaire; l'ont été dans ce que j'ai appelé, il y a un instant, un petit livre de notes, que je tenais spécialement pour ces affaires—un simple brouillard.

Q. Ainsi les autres livres dont vous avez parlé n'ont rien à faire avec ces comptes?—R. Rien, si ce n'est le grand-livre de la société.

Q. Où se trouve ce grand-livre?—R. Il est à Winnipeg.

Q. En la possession de qui?—R. En la possession de la société Archibald et Howell, qui est en liquidation. M. Archibald doit avoir l'original; je crois en avoir une copie.

Q. Vous avez pris des copies du grand-livre?—R. Je le crois; j'ai demandé au teneur de livres de faire la chose, afin de pouvoir apporter ces copies avec moi.

Plus tard, je lui posai la question suivante :

Q. Il n'en a jamais été préparé un compte régulier?—R. C'était un état complet de ce que j'ai fait, mais ce n'est pas comme cela qu'il faut inculquer la chose.

Q. Avez-vous une copie de cet état?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Et vous dites que ce livre est à Winnipeg?—R. Je ne crois pas qu'il en existe, parce que je les remettais tous les mois ou tous les deux mois. J'avais plusieurs brouillards dans mon tiroir, et ils ont été remis au teneur de livre.

Q. Et les entrées étaient faites par lui dans le grand-livre?—R. Non, les comptes étaient copiés dans ce que nous appelons un livre de renseignements.

Q. Où est ce livre?—R. Il est à Winnipeg. Ce livre de renseignements est une copie exacte de ce que vous avez.

Parlant des comptes, il disait un peu plus loin, en voulant expliquer qu'il n'était tenu aucune note de son travail :

Q. Je vais vous poser la question d'une autre manière: Pouvez-vous dire que tous ces comptes n'étaient pas entrés en entier plus tard?

Il s'agit ici de tout ce qui s'est passé durant six mois.

R. Je ne puis dire cela.

Q. Il est donc possible que l'état original entré dans le livre de renseignements, ne l'ait été qu'une fois tout l'ouvrage fini?—R. La chose est possible; le teneur de livres a fait lui-même toutes ces entrées.

Relativement aux commis, M. Shanks, la question suivante fut posée à M. Howell :

Q. Toutefois, je comprends que ces entrées sont prises dans un brouillard ou livre de notes vous appartenant?—R. Ma réponse serait dans les termes suivants : " Sifton, 2 heures *re* boîtes de scrutin."

Comme je me sentais pris de pitié pour M. Howell, je lui fournis l'occasion d'expliquer le sens de ces mots " re boîtes de scrutin."

Q. Cette phrase représente toute l'habileté de votre clerc? R. Jusqu'à un certain point.

Q. Quel est le nom de votre clerc?—R. M. Shanks.

Il est inutile pour moi d'essayer de prouver d'une manière plus évidente, que jusqu'ici il n'est pas en preuve que ce fameux compte mentionné dans la lettre de Clifford Sifton, en date du 17 juillet existe, ce compte en détail, se résume aux quatre mots que je viens de mentionner, et qui représentent l'habileté du commis de M. Howell. D'après le compte envoyé au ministère de la Justice, il n'y a eu que \$1,000 de l'argent public, payées au 7 décembre 1897. Or, il a été prouvé devant le comité des comptes publics, qu'à cette date il y avait eu \$4,000 de payées. La question la plus intéressante à résoudre, est maintenant de savoir si c'est M. Sifton ou le ministre de l'Intérieur, qui a payé ce montant, et si à cette époque il agissait en son nom personnel ou bien en sa qualité de ministre de l'Intérieur. Dans tous les cas, il y a une chose certaine, c'est qu'il ne s'est pas donné la peine d'avertir le ministère de la Justice du montant exact auquel ces comptes avaient été taxés; et les fonctionnaires de ce département n'ont même jamais pu se douter du montant élevé de ces mémoires de frais. L'avocat chargé de la cause n'était pas l'avocat du ministère de la Justice, M. Newcomb l'a déclaré dans son témoignage :

Ces—

Parlant des différents comptes de M. Howell, et de tous ces noms, dont quelques-uns sont en train de devenir célèbres sous d'autres rapports :

—ces personnes n'étaient pas les agents du ministre de la Justice dans le sens ordinaire de ce mot, n'est-ce pas, M. Newcombe?—R. Non.

Il n'est pas en preuve non plus que M. Howell ait eu affaire, avec aucun de ces deux ministères. Voici ce que dit M. Smart :

Q. M. Smart, vous êtes sous-ministre de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire si votre ministère a eu à s'occuper de la question mentionnée dans ce dossier, c'est-à-dire des poursuites qui ont été prises au Manitoba pour certaines infractions à la loi électorale? Cette question a-t-elle été soumise au ministère ou bien réglée par le ministre personnellement?—R. Toute entière par le ministre.

J'ai fait allusion il y a un instant, à la disparition de correspondance privée et de lettres, qui ne sont pas appelées privées, simplement parce qu'elles devaient indiquer le genre de correspondance qui a été échangée entre le premier ministre et M. Sifton, dès le commencement de cette affaire. Relativement à cette espèce de conspiration de la part des ministres de la Couronne et de ces personnes qui ont eu quelque chose à faire avec la dépense de l'argent public, il y a des preuves comme celle-ci :

(Pièce O.)

OTTAWA, le 18 juin 1897.

A deux mois de cette date, payez à l'ordre de la Banque British-North-America la somme de deux mille quatre-vingt-treize dollars et 75-100 pour valeur reçue, et portez au compte de

CLIFFORD SIFTON.

Cette traite était adressée à H. M. Howell, écr. Winnipeg, Manitoba. A-t-on jamais entendu parler qu'un ministre de la Couronne ait eu recours à un semblable moyen? Les fonctionnaires du ministère n'ont jamais entendu parler d'une telle chose. Or, il a été prouvé à l'enquête que l'on a faite toute la diligence possible pour émettre l'ordre de payer ce montant d'argent, destiné à sortir M. Sifton de ses embarras financiers, qui se présentaient sous la forme de ces traites suivantes consenties en juin à Winnipeg :

WINNIPEG, le 19 juin 1897.

A deux mois de date, payez à l'ordre de la Imperial-Bank of Canada, à Winnipeg, mille vingt-sept dollars (\$1,027), pour valeur reçue, et portez au compte de

J. D. CAMERON.

A l'hon. Clifford Sifton, Ottawa, Ont.

Nous avons là la traite tirée par M. Cameron sur M. Sifton :

Q. Vous rappelez-vous lui avoir accordé quelque chose à ce sujet?—R. Je n'ai jamais entendu parler de lui.

(Pièce Q.)

Un télégramme adressé à l'auditeur général du Canada le 10 décembre 1897, est come suit :—

"La société Archibald et Howell a reçu de l'honorable Clifford Sifton la somme de \$3,000 acompte sur

les poursuites prises pour infractions à la loi électorale l'automne dernier.

“H. M. HOWELL.”

Il existe encore d'autres reçus, et il y a d'autres traites adressées à M. Howell, lesquels figurent dans l'appendice de ce rapport, sur la page suivante, se trouvent aussi d'autres témoignages. Mais avant d'abandonner ce sujet, je crois que quelques questions ont été posées à M. Howell, à ce sujet :

Q. Vous rappelez-vous avoir rendu vos billets à M. Sifton ?—R. Oui.

Q. Vous ne les avez pas rendus au procureur général du Manitoba, M. Cameron ?—R. Non.

Q. Veuillez donc consulter vos livres et nous dire si vous avez aussi rendu des comptes au gouvernement du Manitoba ?—R. Je crois aussi avoir un mémoire, mais j'ai envoyé une copie des déboursés à M. Cameron. Ces procédures entraînent des dépenses considérables : or le crédit de notre société à la banque n'est pas illimité, et lorsqu'il fut question de \$7,000 ou \$8,000, je dus appeler le trésorier à mon aide, tous deux nous signâmes un billet et nous réussîmes à l'escompter à la banque, l'argent fut porté au Portage-la-Prairie, et je crois lui avoir envoyé un état indiquant comment cet argent avait été dépensé.

Il est prouvé que le gouvernement du Manitoba n'a pas payé plus de quatre-vingt-dix dollars relativement à un petit item des dépenses causées par ces poursuites. Il était bien connu que cette affaire entraînerait des frais considérables pour le pays, et cela apparaît bien clairement dans cette partie de la preuve où il est fait allusion à sir Oliver Mowat, et c'est aussi là le sens du témoignage rendu par M. Howell. Il eut occasion de discuter la chose avec sir Oliver Mowat, en février 1897, quelque six ou sept mois après cette lettre de l'honorable premier ministre, dans laquelle ce dernier donnait carte blanche, et permettait de faire les démarches nécessaires pour prendre ces poursuites. Au cours de cette conversation qu'il eut avec sir Oliver Mowat, il fit remarquer à ce dernier les frais considérables qu'allait entraîner la continuation de ces procédures :

Q. Dites vers quelle date—vers quel mois ?—R. Vers le mois de février 1897.

Il donne ensuite des explications :

J'ai rencontré ici plusieurs ministres, entre autres sir Oliver Mowat et M. Sifton, et je leur fis remarquer que nous avions déjà dépensé des sommes considérables dans cette affaire, et nous discutâmes la question de savoir s'il n'était pas préférable d'abandonner—

Si l'honorable premier ministre et M. Sifton à Winnipeg, au lieu de traiter cette affaire privément comme ils l'ont fait, l'avait soumise à l'appréciation de sir Oliver Mowat et du ministère de la Justice, suivant le cours ordinaire, dans le mois de juillet, cette question aurait été étudiée avec beaucoup de soins. M. Howell dit qu'il a obtenu \$3,000 de M. Sifton, dans le mois d'octobre 1897. Aucune entrée n'avait été faite de cette dépense, et l'honorable ministre de l'Intérieur dut télégraphier, et voici le télé-

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

gramme qui fut ensuite envoyé par M. Howell :

PORTAGE DU RAT, ONT.

La société Archibald et Howell a reçu de l'honorable Clifford Sifton la somme de trois mille dollars à compte sur les poursuites prises en août dernier relativement aux fraudes électorales.

H. M. HOWELL.

Voilà comment étaient tenus les comptes de l'argent public dépensé dans ces poursuites, qui furent commencées irrégulièrement et continuées jusqu'à la fin de la même manière. M. Howell nous dit ensuite dans son témoignage que la première fois que la société Archibald et Howell a rendu ses comptes, il s'agissait d'un montant de \$15,428.08.

Q. Cela comprenait les déboursés et les honoraires d'avocat ?—R. Oui.

Q. \$5,000 pour honoraires d'avocat ? R. Oui.

Q. Et la balance a passé pour les déboursés ? R. Oui.

Q. Quel montant de tout cela a été payé ? R. Tout a été payé.

Q. Quand le dernier montant a-t-il été payé ; à quelle date tout était-il payé ? R. Le 27 mars 1897.

Nous avons un arrêté du Conseil en date du mois de juin, qui accorde un à-compte au montant de \$6,941.41.

Q. Il appert que les comptes ont été taxés le 27 décembre 1897, et le plein montant de votre compte vous a été payé dans le mois de mars de cette année ?—R. Oui.

Q. Ainsi cette déduction ne vous a rien fait ?—R. Je l'ignorais jusqu'à ces jours derniers.

Et plus loin :

Q. Maintenant, quel montant avez-vous payé à Freeborn sur l'argent que vous avez reçu ?—R. Ce montant a été entré dans le compte général des frais de témoins.

Q. Vous appelez cela ici “une généreuse allocation” ?—R. Nous avons été obligé de lui donner une allocation passablement considérable.

Q. Pourquoi cela ?—R. Il ne travaillait pas, et il fallait qu'il vive, et nous avons discuté à n'en plus finir sur la question de savoir quel montant je devrais lui donner, et quel montant je pourrais lui faire accepter. Il s'en allait, faisait des comptes, puis tirait sur moi, et j'ai été obligé de payer ces traites.

Une VOIX : Il a été obligé de payer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, c'est le peuple canadien qui a été obligé de payer. Puis, quelqu'un lui demanda :

Q. Quel montant a-t-il reçu de vous ?

M. Howell dit qu'il a reçu \$804.35, et il a expliqué la chose, comme on peut le voir dans une autre page de son témoignage.

Q. Buvait-il ?—R. Oui, j'étais obligé d'avoir soin de lui ?

Nous avons l'opinion de sir Oliver Mowat, sur ce compte, une fois qu'il a été payé. Ils se sont conformés à la bonne vieille coutume qui consistait à taxer les mémoires de frais six mois après que ces derniers avaient été payés. Puis ce mémoire de frais fut soumis à sir Oliver Mowat, et voici la lettre qui se trouve dans le dossier. Le fonctionnaire

chargé de taxer ce mémoire, avait une autre lettre devant lui, mais elle ne sera pas produite, car on y a objecté, cependant, c'est de cette lettre qu'il s'agit. Il est en preuve que M. Howell écrivit à M. Sifton, le 18 de mai. L'année a été laissée en blanc, mais il est bien évident qu'il s'agit du mois de mai 1897 ou 1898. Dans tous les cas elle doit avoir été écrite après la taxation, qui a eu lieu dans le mois de décembre 1897 :

Mon cher M. Sifton.—J'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12 courant, contenant une lettre de Sir Oliver Mowat, dans laquelle il se plaint des comptes de Richard et de Bradshaw, et aussi de notre propre compte.

Il y avait une lettre, qui aurait été de la plus grande importance dans cet interrogatoire pour justifier cette défense. Il est en preuve que l'autre lettre a été en la possession du ministère de la Justice, mais, bien que les fonctionnaires de ce ministère aient reçu ordre de la chercher et de la produire, nous verrons par le témoignage de M. Hodgins qu'il n'a pas pu réussir à trouver cette lettre. A part cela, le ministre de l'Intérieur, qui était le fonctionnaire chargé de la distribution de ce montant, devait produire un compte en détail ; mais nous n'avons pu même réussir à obtenir les reçus des différentes sommes payées. Howell déclare dans son témoignage, qu'il ne pouvait pas produire les reçus.

On lui demanda :

Q. Dans votre lettre du 27 mars 1897, vous dites : "Quant aux frais des témoins je ne puis fournir aucun reçu" ?—R. Ces frais ainsi qu'un certain nombre d'autres du même genre ont été payés à Portage-la-Prairie. Le seul homme auquel j'ai demandé un reçu a été Freeborn, parce que je ne voulais avoir aucune difficulté avec lui et, ainsi que je l'ai dit, il n'y a pas eu de reçu donné pour les autres témoins.

Q. Oui, mais vos livres feront connaître les montants payés à Freeborn et aux autres ?—R. Certainement.

Il y avait aussi un montant considérable pour billets de chemin de fer, etc., et d'une façon ou d'une autre, au cours de son témoignage M. Howell a déclaré qu'il pourrait donner l'affidavit ordinaire quant aux frais de ces témoins. Nous n'avons pas même réussi à obtenir cela pas plus que l'employé chargé de taxer les frais des témoins n'a pu l'avoir. Au reste, comment M. Howell eût-il pu donner ces affidavits puisque, d'après son propre témoignage, il n'était pas l'employé qui a distribué ces \$7,000 montant des frais des témoins, c'est ce qu'il me serait difficile d'expliquer. Mais continuons :

Q. Tenez-vous un état de ces comptes au fur et à mesure qu'ils vous arrivaient ?—R. Je les remettais à mon teneur de livres.

Q. Ces comptes étaient-ils donnés en détail ?—R. Non, ils ne contenaient que le total dit. Je vérifiais les chiffres de McDonald tous les jours.

Q. Ainsi tout ce que les livres font voir n'est que le total de ces comptes tels qu'entrés par le commis ?—R. Il n'y a pas de mémoires ; le montant était de \$3,533.20.

Quand le ministre de l'Intérieur nous dit qu'il y avait un compte en détail, il est évi-

dent que si M. Howell est un témoin digne de foi, ce compte ne peut être fourni, puisque l'on n'a pas tenu tel compte et que de plus, M. l'Orateur, ainsi que le démontre l'enquête, les officiers devaient accepter les comptes tels que présentés. Ces comptes ont été envoyés sans information aucune et, ainsi que le dit un des employés, on savait que le ministre de l'Intérieur les avait payés. C'était là une belle occasion pour l'employé compétent de vérifier ces comptes puisqu'il savait que chaque dollar qu'il payait provenait virtuellement du ministre de l'Intérieur. Est-ce que j'exagère quand je dis que l'employé chargé de taxer ces comptes a été embarrassé par ce fait, qu'il avait toujours devant son esprit, que tous ces comptes étaient virtuellement ceux du ministre de l'Intérieur ? L'employé chargé de taxer ces comptes était à en lire quelques-uns : J. D. Cameron, premier mandat, \$1,000 ; mandat de M. Cameron et moi-même \$6,428 ; M. Wade, \$1,270.60 ; M. Perdue, \$541.15 ; M. Metcalfe, \$823 ; M. Clarke, \$1,660.85 ; nous-mêmes, \$5,000 ; puis l'on posa la question suivante à M. Hodgins, l'officier proposé à la taxation des comptes :

Q. Ainsi quand ce compte a été réellement taxé par vous, vous taxiez en réalité ce que le ministre avait permis à d'autres de l'obliger à rencontrer. C'est-à-dire, si la chose est exacte, qu'en mars, M. Sifton a permis que l'on tirât des traites sur lui au montant de \$16,000, peut-être \$19,000, si l'écriture est exacte et que cet argent est allé aux avocats qui ont ainsi tiré. Quand vous taxiez ces comptes, saviez-vous si le ministre lui-même aurait un intérêt à retirer s'il payait cet argent ?—R. Bien, il me semble qu'il devait en avoir.

Q. Vous aviez cela présent à votre esprit ?—R. Certainement.

Q. Qu'il avait payé un montant considérable d'argent et la question était de savoir de combien le gouvernement le rembourserait de ses dépenses ? C'est ce qui existait apparemment en décembre ?—R. Oui.

Ces comptes étaient d'une nature telle que l'employé en question a admis avoir été obligé de les réduire de près de 50 pour 100, si je me rappelle bien. Une partie seulement de la correspondance fut produite dans cette circonstance, mais c'est la lettre de sir Oliver Mowat, le ministre de la Justice, qui aurait été du plus grand avantage au comité. Vous avez entendu le témoignage de l'auditeur général relativement à la manière dont ces paiements ont été faits. Le témoignage de M. Howell sur ce point est loin d'être clair. Voici ce qu'il a dit en réponse à l'interrogatoire que lui a fait subir M. Sifton au sujet des \$1,000 pour lesquels il n'y a pas de reçu :

Q. M. Newcombe doit avoir pris ce renseignement dans les comptes de M. Howell, parce qu'il dit qu'il y a eu \$1,000 de payés ?—R. Nous n'avons jamais reçu une somme de \$1,000 ; tout ce que nous avons reçu c'est \$3,000, le 23 octobre 1896.

Q. Vous voulez parler des \$3,000 que je vous ai remis ?—R. Oui. Alors que je me trouvais appelé au loin pour plaider une cause. J'avais absolument besoin de \$1,000. M. Cameron déposa cette somme à mon bureau en mon absence, mais j'ignorais que cet argent provenait du gouvernement fédéral.

Q. Ce montant vous a été payé?—R. Oui; mais je l'ai entré dans mes livres à mon compte.

Q. Vous pouvez parler probablement de ces \$1,000?—R. Oui.

Après avoir déclaré n'avoir jamais reçu une somme de \$1,000 séparément, ce qui apparaît au compte approuvé par le sous-ministre, M. Sifton demanda :

Q. Tout ce que je veux savoir de vous c'est ce qui se rapporte à ces \$1,000. Vous n'avez pas été payé des \$1,000 mentionnés dans le certificat de M. Newcombe?—R. Non.

Nous ne pouvons faire de reproches aux fonctionnaires du ministère de la Justice parce que toute l'affaire était dans un état de confusion indescriptible lorsque l'affaire leur a été soumise. Les comptes n'ont jamais été préparés convenablement parce qu'on n'a jamais pu savoir d'où provenait cette balance de \$19,000. C'est le ministre de l'Intérieur qui, directement, était censé avoir payé cette somme; c'est le public qui a payé les autres \$10,000. Il n'existe aucune distinction dans les comptes relativement au premier et au deuxième paiement de cette somme de \$19,000. Les quelques comptes en détail sont tellement mêlés que rien de pareil n'a été produit devant le comité des comptes publics à ma connaissance. M. Howell dit de nouveau qu'il n'y a pas eu de livres de tenus :

Q. Avez-vous fourni un état de ces déboursés?—R. Oui.

Q. Avez-vous cet état?—R. Le premier état produit se rapportait à ces \$3,000.

Q. J'avais compris qu'il y avait un compte séparé pour cette somme?—R. Oui.

Q. Cela explique la chose (Pas de réponse).

Nous avons vu que les \$10,964 ne provenaient pas des fonds publics, et d'après la déclaration de M. Howell il semblerait que c'est la transaction entre M. Sifton et lui-même qui a porté ce montant à au delà de \$19,000. Pour montrer combien ces dépenses sont inconsidérées, je ne citerai qu'un seul exemple—M. F. C. Wade a été l'un des nombreux avocats dont les services ont été retenus—Apparemment qu'on avait laissé toute discrétion à M. Howell d'employer le plus grand nombre possible d'avocats de Winnipeg. On a dit qu'un compte s'élevait à \$1,270, mais en réalité, avec les déboursés, ce compte s'élève à \$1,560.60, somme qui a été payée à M. Wade. Mais pourquoi? Afin d'abrèger mon argumentation, je vais lire une analyse qui a été faite de ce compte qui a été présenté. Cet argent a été payé jusqu'au dernier cent à M. Wade, et je crois être capable de prouver d'après la preuve que le département de la Justice avait réduit ce compte d'environ 50 pour 100. Le montant réclamé par le compte était de \$1,270; il a été diminué à \$690.60, avec la sanction de sir Oliver Mowat. Cependant, M. Wade a reçu \$1,500 ou, déboursés compris, \$1,560.60. Que lui importait le montant que lui accordait le département de la Justice quand il avait dans sa poche trois fois la valeur de ce montant depuis le commen-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

cement du printemps de cette même année? Les détails de ce compte se trouvent dans le rapport, mais voici comment les critique un journal :

M. Wade exige du pays \$40 par jour sur un total de 32 jours soit \$1,280—il a passé deux jours de travail à Winnipeg et la balance du temps à différents endroits de la province. Il exige \$40 pour la journée du 23 décembre et en étudiant les détails de ses dépenses on verra qu'il se fait payer un billet aller et retour pour Glenboro; je n'ai aucun doute que M. Wade s'est rendu à Glenboro le 23 décembre, mais le peuple du Canada a payé, pour cette journée, \$40 à M. Wade, non comme conseil d'une cour de justice mais pour avoir voyagé de Winnipeg à Glenboro en chemin de fer. Arrivé à Glenboro vers 4 heures p.m., il quitte cet endroit vers 9.30 le lendemain matin pour revenir chez lui; cette petite promenade de Winnipeg à Glenboro nous a coûté en sus du montant déjà mentionné \$40 pour salaire, \$5 pour dépenses, \$5.20 pour un billet de chemin de fer, soit en tout \$90.20. Ce voyage a semblé satisfaire M. Wade au point de vue monétaire, car le 30 du même mois, il refait le même trajet, et nouveau billet de chemin de fer pour Glenboro et retour et nouveau \$40. Il arrive à Glenboro à 4 heures p.m., y passe la nuit—nous lui allouons \$2.50 pour ses dépenses, y compris les cigares et la boisson, car autrement ses dépenses légitimes n'auraient été que de 75 cents; il se rend en voiture de Glenboro à Treherne le 31, pour cela nous lui payons un autre \$40; il passe la nuit à Treherne qu'il quitte pour Winnipeg, le 1er janvier; nouveau \$40 pour ce voyage, le premier de l'an, \$5 pour ses dépenses de la nuit à Treherne qui est pourtant une ville de tempérance, ce qui forme en tout pour une nuit passée à Glenboro et pour la nuit suivante passée à Treherne, \$132.70—renarquons que l'un de ces jours était jour de fête légale. M. Wade prenait goût à ces voyages à Glenboro, car nous voyons par ses comptes qu'il s'y est rendu de nouveau le 6 janvier 1897; il a payé \$4 pour un billet de chemin de fer; il a passé à Glenboro le 7 et 8 janvier et est revenu le 9 et il demande pour cela \$120 pour son temps, \$8 pour billets de chemin de fer et \$7.50 pour dépenses d'hôtel, soit un total de \$135. Il se rend de nouveau le 13, à Glenboro, où il passe la nuit et d'où il revient par le premier train le lendemain et nous lui payons \$80 pour son temps, \$8 pour billets de chemin de fer et \$5 pour ses dépenses, en tout \$93. Le 20 janvier nouveau voyage à Glenboro où il ne fait que passer la nuit; il présente deux comptes d'hôtel à l'occasion de ce voyage, l'un de \$5 et l'autre libellé ainsi : "Payé pour dépenses à l'hôtel Nevin, \$6.80"; mais le train est lent à arriver à Winnipeg et suivant M. Wade, il n'a pu arriver à cette ville qu'à 5 heures a. m., le 22 au matin; mais il a été dérangé dans son sommeil, il n'a pu bien dormir dans le train et en conséquence il exige \$40 pour ce voyage de trois jours d'après lui; en résumé \$120 pour perte de temps, \$8 pour billets de chemin de fer, \$11.80 pour compte d'hôtel, total \$139.80 pour cette petite excursion à Glenboro.

Le 27 janvier il se rend à Treherne d'où il revint par le premier train le lendemain matin et le pays doit lui payer \$80 pour perte de temps, \$6.20 pour billet de chemin de fer et \$5 pour dépenses d'hôtel pour deux jours dans une ville de tempérance où les tarifs d'hôtel ne sont que d'un dollar par jour; ce voyage à Treherne a donc coûté en tout \$91.20. Le 3 février il se rend à Holland où il arriva dans l'après-midi et d'où il repart le lendemain matin. Pour ce voyage on lui a payé \$80 pour perte de temps, \$6.90 pour billet de chemin de fer et \$5 pour dépense d'hôtel dans une ville où les tarifs sont de \$1 par jour. Il retourne à Holland le 8 février; il revint le lendemain matin et fait le compte suivant : perte de temps, \$80; dépense d'hôtel, \$10.25 etc., pour les deux jours; mais chose étrange, il n'a pas demandé le coût de son

billet de chemin de fer et il n'y a pas doute qu'il s'agit d'un oubli et non d'une question de conscience. — Ce voyage de deux jours nous a donc coûté en tout \$90.25. A la date du 15 février, nouveau voyage à Treherne et retour le lendemain : \$80 pour perte de temps, \$6.20 pour billet de chemin de fer et \$5 pour dépenses dans une ville de tempérance, en tout \$91.20. Pour deux jours passés à Treherne, les 24 et 25 février, il exige \$80 pour perte de temps et \$5 pour dépenses dans un endroit où l'on ne vend pas une goutte de boisson. — Il n'a pas fait mention du coût de son billet de chemin de fer ; n'est-il pas étonnant qu'il ait oublié un détail aussi important que celui-là ou doit-on supposer qu'il aurait un billet de faveur ? M. Wade réclame en tout le paiement de 24 jours de travail à \$40 par jour, en rapport avec les causes de Holland, Glenboro et Treherne, ce qui fait en tout \$960 pour perte de temps à ces endroits seulement, cependant son propre compte montre qu'il a pris l'un de ces jours pour se rendre de Glenboro à Treherne ; 20 des 23 jours qui resteraient ont été passés à voyager à ou de Winnipeg sur un train de chemin de fer, et, comme question de fait et suivant la propre déclaration de M. Wade, trois jours seulement ont été complètement passés à s'occuper de ces causes, pourtant il reçoit pour cela la modeste somme de \$960 en outre ses frais de voyages et les montants excessifs accordés pour dépenses d'hôtel. Il se rend ensuite aux assises de Portage-la-Prairie où il est retenu quatre jours, cependant il présente un compte pour six jours à \$40 par jour parce qu'il avait passé deux ou trois heures pour se rendre à Portage et pour en revenir le jour précédent et le jour suivant les assises ce qui fait un total pour ces 4 jours de cour de \$240 en outre de ses dépenses de voyage et de \$10 pour dépenses d'hôtel.

Qu'à fait M. Wade pendant ces voyages rapides entre Winnipeg et Treherne, Holland et Glenboro ? La réponse est des plus simples : rien et absolument rien. Son compte cependant a été payé en entier jusqu'au dernier cent, mais six mois après ce compte est taxé à \$690.60 et le gouvernement découvre alors qu'il lui avait payé \$870 ou au-delà de 125 pour cent de plus qu'il n'avait droit de retirer, même s'il avait passé son temps à plaider des causes dans une cour de Justice, au lieu de passer vingt-trois jours dans des wagons à fumer, à jouer au "pedro" pour des cigares comme distraction agréable, au salaire de \$40 par jour et les dépenses, comprenant les cigares quand le jeu lui était défavorable.

Voilà une critique qui n'est aucunement injuste et qui vient à l'appui de l'opinion exprimée par sir Oliver Mowat. Le fait que sir Oliver Mowat a retranché plusieurs articles de ce compte, a donné champ libre à la critique même en ce qui se rapportait au montant payé, mais à quoi pouvaient servir l'opinion de sir Oliver Mowat et la critique que je viens de lire, quand M. Wade avait \$1,500 dans sa poche depuis le printemps de l'année 1897 ?

M. FOSTER : C'est un gouvernement modèle.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Maintenant, M. l'Orateur, il nous dit une chose extraordinaire, c'est qu'il n'a jamais retiré une dollar du gouvernement. Laissons de côté toutes ces questions de taxation et de discussions au département de la Justice pour savoir ce que le gouvernement devait lui payer. Voici un avocat éminent et très habile, l'un des plus habiles de Winnipeg qui vient dire que du commencement à la

fin de l'enquête, il n'a jamais reçu un dollar du gouvernement fédéral. C'est là l'un des mystères que nous ayons à considérer, l'item que l'auditeur général dit représenter le montant payé. M. Howell ne reconnaît pas le gouvernement fédéral pour son client, mais le ministre actuel de l'Intérieur, dans le temps, M. Sifton tout court. Il n'y a pas de doute que le procureur général du Manitoba n'a pas retenu ses services, car cette province était trop pauvre, et ils n'auraient certainement pas été retenus par un gouvernement conservateur. M. Howell admet qu'il n'y avait qu'un homme qui lui fût personnellement responsable, jusqu'à ce que cet homme pût remplir ses obligations, grâce au premier ministre. Voici ce que dit M. Howell :

Q. Vous dites que le Canada était votre client— nous représentons tous le Canada ici ?—R. J'ai été payé.

Q. Pas par le gouvernement fédéral ?—R. Non, je n'ai jamais reçu de ma vie un dollar du gouvernement fédéral.

C'est là le mystère qui justifie l'enquête la plus sévère dans cette transaction extraordinaire. On dit à l'auditeur général, que les ministres qui administrent l'argent public, ont décidé que M. Howell devrait recevoir un certain montant ; mais les relations et les instructions de M. Howell sont d'un tel caractère, qu'il a juré devant le comité qu'il n'avait pas reçu un dollar du gouvernement fédéral. Ce qui suit est un détail intéressant de la preuve :

Q. Vous avez remis vos comptes à M. Sifton ?—R. Oui.

Q. Non au procureur général du Manitoba, M. Cameron ?—R. Non.

Q. Cela ne change pas votre déclaration ?—R. Je crois que j'avais envoyé un double de ces comptes au Procureur général.

Q. Vous croyez avoir envoyé un duplicata ?—R. Je le crois ; je me rappelle avoir vu l'entrée dans le livre du teneur de livres.

Q. Voulez-vous consulter vos livres et voir si vous avez aussi rendu compte au gouvernement du Manitoba ?—R. J'ai aussi un mémorandum, je crois, mais j'ai envoyé une copie des déboursés à M. Cameron. Ces poursuites ont coûté très cher.

Cela explique que M. Cameron et lui-même ont brassé un peu l'affaire, mais le gouvernement du Manitoba n'a pas voulu ensuite se prêter à ce jeu. Il y a une lettre de M. Howell, se plaignant de la manière dont son mémoire de frais avait été diminué par le département de la Justice ici, et mon honorable ami qui siège à mon côté (M. Wallace) me suggère l'idée que cela indique que M. Howell savait qu'il avait affaire au gouvernement fédéral. Mais cela ne sera pas d'un grand secours à M. Howell, parce qu'il a fait allusion au temps où il préparait ses mémoires de frais et qu'il en était payé. Ce qu'il a dit, c'est qu'il n'avait affaire qu'à M. Sifton, que M. Sifton était l'homme à qui il a rendu ses comptes, que M. Sifton l'a payé, et que lui, n'avait jamais reçu un dollar du gouvernement fé-

déral. Mais d'après une lettre que j'ai dans la main, de quelque part qu'il ait reçu l'argent, le gouvernement fédéral en a payé un certain montant et il est évident que le gouvernement voulait relever M. Sifton des obligations qu'il avait contractées envers M. Howell, et pour l'exécution desquelles ce dernier pouvait le poursuivre en justice, s'il faut en croire le témoignage de M. Howell.

Je reviendrai sur ce point de la cause dans quelques instants, mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur la justification qu'on a tentée de faire de cette transaction. Rappelez-vous qu'en dépit des efforts des détectives de l'agence Pinkerton, du travail réuni de six avocats de Winnipeg, sous la direction de M. Howell, malgré tout ce que M. Sifton et je l'appelle par son nom parce qu'alors il n'était pas ministre de l'Intérieur, a pu faire pour trouver un coupable quelconque, malgré la coopération des collègues de M. Sifton tels que M. Watson et autres libéraux en vue dont M. Howell n'a pas voulu donner les noms au comité, en dépit de tout ce travail de la part de deux gouvernements et de partisans politiques enragés, aidé du secours de cet individu Freeborn, on n'a pu obtenir plus qu'une condamnation, celle d'un homme qui, coupable ou non, a avoué qu'il avait avec Freeborn conspiré pour frauder le candidat conservateur.

Voyons comment le gouvernement a procédé ; Je me rappelle parfaitement les vues exprimées dans cette Chambre, au cours de la présente session quant à l'action à prendre lorsque quelqu'un dans cette Chambre comme au dehors attaque un employé du gouvernement à ses risques et périls : il devra faire connaître immédiatement à la Chambre la date et le jour où l'offense a été commise et le nom des témoins qui prouveront cette offense, autrement il devra lui-même se faire l'accusateur. Quelques-uns des honorables députés ont pu remarquer que bien qu'aucun détail ne soit donné dans la lettre de M. Sifton du mois de juillet, il dit au premier ministre dans cette lettre, et la preuve faite par son propre avocat contredit ce fait, qu'il a recueilli une preuve concluante de l'existence d'une conspiration organisée, etc., de manière à faire croire au premier ministre qu'il était pour découvrir et mettre à jour toute une conspiration ourdie par certaines personnes du Manitoba. Le premier ministre s'il a lu la preuve à laquelle je fais allusion plus haut, ne peut manquer d'observer qu'avec toute l'aide dont j'ai donné les détails, il n'y a jamais eu depuis cette date à aujourd'hui un seul individu qui s'est mêlé d'élection au Manitoba, arrêté sous l'accusation de conspiration. La preuve obtenue n'a permis à aucun de ces messieurs de préparer un acte d'accusation sous ce chef et je ne crois pas qu'on ait arrêté et amené devant leur magistrat ambulante, aussi loin qu'ait été M. Howell, un seul individu accusé d'avoir pris part à une conspiration quelconque. Ils ont obtenu ce

qu'ils auraient pu obtenir avec une dépense de moitié moins considérable, la preuve non que ces hommes avaient conspiré, mais qu'ils avaient été malhonnêtes et prêts à faire tout comme Freeborn, soit pour les libéraux, soit pour les conservateurs, et aller même jusqu'à commettre un crime pour de l'argent. Ils ont pu obtenir une preuve de ce genre, mais toute la preuve dans le rapport démontre qu'à la date où il écrivit sa lettre, c'est-à-dire le 17 juillet, M. Sifton n'avait en sa possession aucune preuve qui fût de quelque importance. Il est parti de cette présomption que puisque son parti avait été battu aux bureaux de vote le 23 juin, il devait y avoir quelque chose qui allait mal et sans attendre même l'avènement au pouvoir du premier ministre actuel, résultat des élections, il commença, et cela fut continué des mois, et des mois après le 17 juillet ; il commença à chercher à droite et à gauche la preuve du fait qu'il supposait devoir exister. Il n'avait aucune information précise. Voyons quels étaient les renseignements, si l'on peut trouver la moindre justification de ce qu'il écrivit le 17 juillet au premier ministre quand il lui disait qu'il avait une preuve concluante, et voyons si ce n'est pas réellement une enquête cachée pour trouver une preuve. Ma prétention est, bien que je l'aie exprimée un peu vaguement peut-être, qu'à l'époque où il écrivit sa lettre, c'est-à-dire le 17 juillet, il désirait simplement confirmer un soupçon à l'effet que les boîtes de scrutin avaient été manipulées et que quelques officiers rapporteurs s'étaient rendus coupables de crimes ou d'erreurs graves.

Examinons la preuve afin de voir quelles sont les informations qu'ont reçues les honorables ministres ou quelqu'un d'entre eux, et à quelle époque. Voici, par exemple, une déclaration extraordinaire. M. Howell dit qu'avant qu'il écrivit à l'agence Pinkerton, il était décidé que le gouvernement fédéral paierait les dépenses occasionnées de ce chef. C'est là ce que déclare l'avocat à qui on avait remis toute l'affaire. J'ai lu tout à l'heure une partie de son témoignage, dans laquelle il dit qu'il n'a jamais reçu un dollar du gouvernement fédéral, et maintenant, quand on lui rappelle qu'avant qu'il écrivit aux Pinkerton, le gouvernement fédéral avait décidé de payer les dépenses de ces détectives, il dit : "Je puis me tromper sur ce point, car cela s'est passé avant que j'eusse écrit aux Pinkerton. Je ne saurais trop dire." Mais voyons quand on a écrit à l'agence Pinkerton, agence de détectives aux Etats-Unis ; on leur a écrit au mois de juin, avant l'entrée de ce gouvernement en fonctions. Il y a dans le compte de M. Howell, à la date du 27 juin, une entrée d'honoraires pour avoir écrit une lettre à Pinkerton et Cie, demandant trois de leurs hommes. Leurs services étaient donc retenus dans ce temps-là. Je citerai cette partie de la preuve qui nous permettra de juger si réellement M. Sifton

avait une preuve quelconque à ce temps-là. Le premier item du compte, est daté du 26 juin, et se lit comme suit :

Travaillant avec M. Sifton, deux heures, étudiant les irrégularités commises par les députés-officiers-rapporteurs et autres officiers d'élection, quant à la manière dont la votation s'est faite aux dernières élections et ayant reçu de lui instruction de faire enquête sur les actes des différents sous-officiers-rapporteurs.

M. Shanks est par trop ingénu en mettant cet item dans le compte ; mais il est évident, en dépit du change que l'on veut donner, que ces messieurs n'ont pas dans cette occasion, d'après la preuve, étudié pleinement les irrégularités commises. Ils n'avaient pas l'aide des détectives ; ils n'avaient pas les résultats des recherches faites par ces hommes qui allaient partout, sous des noms faux, ils n'avaient, ainsi que M. Howell l'explique, que ce qu'il fallait pour un plan quelconque, qui consistait à fouiller la province dans le but de trouver une preuve suffisante pour justifier les soupçons qu'ils s'étaient formés. La dernière partie est probablement exacte : "Reçu instructions de M. Sifton d'examiner les divers comptes des sous-officiers rapporteurs." Et, ainsi que M. Howell l'explique ensuite, il s'est transporté d'un comté à l'autre, à sa guise et suivant les soupçons qu'il pouvait avoir, et comme il le dit lui-même, à maintes reprises, cherchant une preuve. Il cherchait, il cherchait, et il a cherché des mois après la lettre du 17 juillet, qui dit, à la simple lecture, que la preuve était alors en mains. Maintenant, M. Howell nous dit dans une autre partie de sa déposition, en parlant de Burrows :

Q. Qui vous a donné les renseignements concernant le bureau de vote de Dauphin ?—R. M. Burrows m'en a donné quelques-uns, je crois.

Q. Savez-vous qui vous a donné les renseignements concernant le bureau de vote de Dauphin ?

R. Je crois que M. Burrows a attiré mon attention sur le sujet.

Q. Vous n'êtes pas positif ?—R. Je crois pouvoir dire qu'il m'a signalé la chose, et j'ai fait une enquête pour moi-même.

Q. Vous ne pouvez pas me donner une réponse plus positive ?—R. Non ; il m'a dit qu'il y avait là quelque chose de très louche.

Je ne crois pas être injuste en disant que c'est cette ligne de conduite qu'il a d'abord adoptée au lieu de suivre les instructions de M. Sifton. Sur un mot de M. Burrows ou de M. Watson, il aurait employé ses agents et détectives, aux frais du trésor, pour obtenir les renseignements nécessaires, et s'ils eussent obtenu ces renseignements dont il est question dans la lettre de M. Sifton, il est parfaitement évident que tout ce travail aurait été tout à fait inutile. Ici même j'aimerais à attirer leur attention sur cette odieuse conspiration que le premier ministre croyait voir exposer, et sur la manière dont ces deux gouvernements, ou combinaisons, furent heureux de trouver cet individu qui, apparemment, était prêt à avouer qu'il était un scélérat.

Après ces recherches minutieuses de la preuve, on demande à M. Howell :

Q. M. Howell, vous n'avez accusé aucun de ces particuliers de conspiration ?—R. Je ne crois pas. Je doutais que Waller fût accusé. Non ; Waller était accusé d'avoir incité, encouragé et aidé.

Q. Et Saunders, qui a été trouvé coupable, M. Rutherford s'est porté caution pour lui pendant le procès ?—R. Pour une nuit, je crois.

Ainsi, il est évident qu'il y avait des circonstances atténuantes, même dans le cas de cet homme.

Q. Vous savez que Saunders, tout en répudiant les accusations au sujet de l'affaire des bulletins, a admis qu'il avait conspiré avec F'reeborn pour voler le comité conservateur—

Je commettais une inexactitude en posant cette question. Il n'y avait pas d'accusation de conspiration contre Saunders, comme l'a expliqué M. Howell—"Je crois qu'il aurait eu meilleure chance, sans cette preuve."

Dans un autre endroit de la preuve, M. Sifton en examinant M. Howell expose ses renseignements sous la forme d'une longue question, dans laquelle il dit qu'en donnant ses instructions il avait transmis à M. Powell quelques bulletins qui, d'après ses renseignements, avaient été volés.

Voilà quelle était l'accusation, M. l'Orateur. Son seul renseignement était que ces bulletins avaient été volés. Qu'il ait été acquitté ou non, il n'a jamais été accusé de cela, car il nous dit d'abord, au sujet de cette conversation :

Q. H. Howell, dans votre témoignage, vous avez dit, à M. Sifton ou à moi—je crois que c'est à moi—à propos de votre première conversation avec M. Sifton, en réponse aux questions suivantes :—

Q. C'était avant que l'ont eût retenu vos services ?—R. Oui, à cette époque. Puis il a produit des bulletins et les a vus des sous-officiers-rapporteurs, et cela m'a grandement surpris.

Q. A-t-il produit les avertissements des officiers-rapporteurs ?—R. Cela ne doit pas être vrai. Il n'a pas pu faire cela.

Q. Est-ce exact ?—R. Oh, non.

Q. Il n'a pas produit les avertissements des sous-officiers-rapporteurs ?—R. Non. Il doit y avoir une erreur quelque part.

Ainsi la seule preuve que le gouvernement, ou M. Sifton, avait quelque renseignement fondé, est détruite lorsque l'on donne à M. Howell le temps de réfléchir, et il explique cette première déclaration en disant que personne au Manitoba, aucun des officiers de la loi, n'ont eu, rien que plusieurs mois après juillet, la preuve que M. Sifton prétendait avoir dans cette lettre bien qu'il sache lui-même que cette lettre pouvait être interprétée de deux manières.

Maintenant quant aux accusations, M. Howell nous dit qu'au lieu d'avoir été accusé de vol il l'a été d'avoir détruit un bulletin, ce qui démontre aussi que M. Sifton ne possédait pas de renseignements définis, lorsqu'il écrivait à M. Laurier :

Un des chefs d'accusations était d'avoir détruit un bulletin, car nous croyons que c'est détruire un bulletin que de l recevoir d'un électeur et de ne pas le

mettre dans la boîte au scrutin ; l'autre était d'avoir mis dans la boîte au scrutin un papier qui n'était pas le bulletin du votant.

Ce monsieur nous dit ailleurs que Saunders a été trouvé coupable d'avoir retenu les bulletins des votants et d'en avoir mis d'autres dans la boîte au scrutin.

Comme preuve que la mémoire de M. Howell était assurément très peu fidèle sur certains points importants de cette affaire, ce monsieur nous dit ; plutôt, prenons la déclaration de M. Sifton qui nous dit que ce n'est pas ce qu'il a dit à M. Howell, mais qu'il était informé que cet homme avait volé des bulletins.

A ce sujet il est question de la condamnation de cet individu. le seul résultat de cette preuve. On questionne M. Howell sur son rapport :

Votre rapport dit : "Saunders apparaît au banc des témoins et jure qu'il n'a jamais reçu d'instructions de Freeborn ou de Waller et qu'il a apposé ses initiales sur ces bulletins simplement pour aider Freeborn à obtenir de l'argent de Boyd." Afin de savoir jusqu'à quel point vous êtes exact dans le témoignage que venez de rendre, je vous demande franchement si, dans votre opinion, cela aurait puissamment contribué à assurer la condamnation de Saunders ?—R. Certainement.

J'ai signalé le fait que M. Sifton avait entrepris cette enquête sur de simples soupçons. Le rapport de M. Howell démontre qu'il a reçu instructions d'instituer une enquête, le ou avant le 26 juin, et c'est une date importante. On lui demande comment il était employé :

J'ai peu agi plus qu'à titre de conseil ; j'ai aussi agi comme procureur.

Q. En charge ?—R. Oui.

Q. Qui vous employait ?—R. Le département du procureur général.

Puis il poursuit :

M. Sifton m'a employé.

Q. Mais c'est lors de cette consultation qu'il vous a révélés des fraudes ?—R. C'est possible ; ce jour là ou le jour précédent.

M. l'Orateur, je désire attirer votre attention tout spécialement sur ces dates. Elles sont importantes en ce qui a trait aux renseignements que possédait M. Sifton. Le 26 juin, il donnait ses instructions à M. Howell ; et les élections avaient eu lieu le 23. Il était impossible pour M. Sifton ou pour tout habitant du Manitoba, de connaître le 26 juin, les fraudes qui avaient été commises alors aux bureaux de votation dans cette province. Il est évident que l'enquête a été instruite sur de simples soupçons, sans le témoignage de ce vagabond, qui recevait, sans doute, de l'argent du pays pour appliquer à ces poursuites.

Q. Avez-vous reçu instruction de M. Sifton de retenir les services de Pinkerton ?—R. Oui.

Comme vous le voyez, cela se passait aussi à la réunion du 26 juin.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Vient ensuite, une lettre en date du 29 juin à l'adresse de Pinkerton :

Q. Avez-vous reçu vos instructions dès le commencement ?—R. Oh non. C'est probablement sous ma recommandation que l'on a employé les Pinkerton, car j'ai grande confiance dans les détectives pour découvrir la vérité en matière criminelle.

Ainsi, il est clair que M. Howell, après avoir reçu ses instructions de M. Sifton, n'avait pas le droit de mettre qui que ce soit en état d'arrestation, et ce n'est que longtemps après qu'il a usé de ce droit. Mais ainsi qu'il l'a expliqué, il a fait ce qui se fait d'habitude, et personne ne se plaint de la chose, il a eu recours aux détectives après que le gouvernement eût porté des accusations.

Q. La lettre à Pinkerton et Cie, en date du 27 juin, demandait trois hommes ; vous n'avez pas une copie de cette lettre ?—R. Non.

Q. Avez-vous apporté avec vous des copies de ces lettres dont il est question ici, par exemple, de la lettre à Pinkerton et Cie ?—R. Non.

Maintenant, à propos de la conversation avec M. Sifton :

Je crois, Sir Charles, qu'à cette entrevue, sinon à la première du moins peu de temps après, nous avons consulté les statuts pour savoir quel rôle le ministre de la Justice devait jouer dans ces procédures.

Le témoignage que je veux discuter maintenant, se trouve à une autre page que je vais citer ; mais à ce sujet, M. Sifton n'avait aucun renseignement défini lorsqu'il a entrepris de faire cette dépense aux frais du pays.

Q. Revenant à la première question, quelle était en substance, votre première conversation à ce sujet avec M. Sifton ?

Voilà une question qui mettait évidemment M. Sifton, dans l'impossibilité de dire quoi que ce soit :

R. Je n'aimerais pas à dire ce qu'a été cette conversation, mais dans le cours des premières, M. Sifton me dit qu'il avait été commis une fraude énorme dans le comté de Macdonald et que des bulletins avaient été volés.

Il n'avait alors aucune preuve. M. Howell n'a pas voulu mettre en doute sa déclaration, mais il n'a pas cru que les renseignements fournis à M. Sifton étaient exacts.

Voilà la nature des renseignements fournis d'abord à M. Howell :

Il m'a soumis ensuite des bulletins et les aveux des officiers-rapporteurs, et cela m'a fort surpris.

Je crois avoir déjà expliqué que cela était inexact, car M. Howell a pris la peine de se corriger comme suit :

Je n'ai jamais reçu les aveux des sous-officiers-rapporteurs.

Mais lorsqu'il s'est mis à l'œuvre avec les détectives, le seul renseignement qu'il avait, était d'une telle nature que l'avocat de l'honorable ministre ne l'accepterait pas.

Il y a encore beaucoup d'autres choses qui peuvent établir combien on a eu peu raison d'invoquer la loi dans cette affaire.

Q. Alors, M. Sifton ne savait que ce que M. Freeborn lui avait dit?

C'est encore M. Howell qui parle.

Q. Il ne savait que ce que Freeborn lui avait dit.

Q. A-t-il produit quelque chose?—R. Lorsque j'ai reçu des informations, je les ai soumises.

Voilà comment on s'est mis à l'œuvre. M. Howell a été très franc dans son témoignage. Nous le constaterons à mesure que nous procéderons. Il est appelé d'abord par M. Sifton qui possédait des renseignements auxquels il ne pouvait ajouter aucune foi. Il reçoit carteblanche pour procéder. M. Sifton lui donne les renseignements reçus, et il met ces documents entre les mains des détectives, et que fait-il? Ainsi qu'il l'explique il s'applique à trouver des preuves :

Q. Alors il ne vous a pas donné les renseignements complets le 26 juin?—R. Aussi complets qu'il les avait.

Q. Vous avez continué à chercher des preuves?—R. Oui.

Q. Vous ne sauriez, nous dire s'il est résulté une condamnation des renseignements fournis, le 26 juin?—R. Je crois que le procureur général ne s'est occupé que de la question de la manipulation des bulletins.

Je ne doute pas qu'il ait donné des instructions parfaites à M. Howell, car ce monsieur s'est montré excessivement pratique, et comme les honorables députés se rappelleront, il nous a expliqué la chose devant le comité en se servant de son chapeau comme de boîte à scrutin.

Q. Ensuite vous avez employé les détectives? Ils devaient, je suppose, chercher des preuves?—R. Oui.

Q. Et vos instructions reçues de M. Sifton le 26 juin, étaient, je crois, d'envoyer ces hommes dans le pays à la recherche des preuves.—R. Oui.

Ainsi, M. l'Orateur, j'avais raison lorsque j'ai dit que c'était une manière hardie d'entrer dans la question, et que l'on avait assumé une responsabilité que ne voudraient pas partager les autorités locales. Cette lettre était écrite par M. Sifton au premier ministre qui était prêt à payer la note quelle qu'elle fût.

Q. Vous cherchiez donc de quoi motiver l'enquête?—R. Sans doute, la besogne du détective est de chercher des preuves.

A six heures la séance est suspendue.

## SEANCE DU SOIR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je vais continuer l'examen des renseignements que possédait le ministre de l'Intérieur—alors M. Sifton, de Winnipeg, et sur lesquels il s'est basé pour jeter le pays dans une telle dépense et imposer au gouvernement une telle responsabilité. Voyons la déclaration suivante dans le témoignage de M. Howell :

J'ai été retenu d'abord, non pour poursuivre, mais simplement pour recueillir des preuves, et c'est vers la fin de décembre, je crois, que l'on m'a dit : "Faites produire les informations et poursuivez."

Pour être mieux compris du public il est nécessaire que je répète de temps à autre ce que j'ai dit au commencement de cette discussion. Je veux prouver que la déclaration contenue dans la lettre de juillet au premier ministre, à l'effet que non seulement M. Sifton, mais tout le monde à Winnipeg pouvait fournir une preuve concluante, n'était pas justifiable, car ce n'est qu'au mois de décembre que son propre avocat, M. Howell, après avoir retenu les services d'une petite bande de favoris, parmi lesquels étaient des parents du ministre, n'a pu produire de renseignements motivant la poursuite. Et cela d'après sa propre déclaration :

Ce n'est que vers la fin de décembre, je crois, que l'on m'a dit : "Faites produire les informations et poursuivez."

J'ai cité deux noms, aujourd'hui, en rapport avec ces paiements faits en vertu de cette entente privée entre un homme qui est devenu par la suite ministre de l'Intérieur et le premier ministre ; et lorsque je vois combien l'on a gaspillé les deniers publics, combien d'honoraires ont été payés sans avoir été taxés, il n'est peut-être pas hors d'à propos de dire que M. Burrows, que j'ai déjà nommé, était le beau-frère du ministre de l'Intérieur, et M. Clark, un cousin. A tout événement ces messieurs étaient intimement liés avec celui qui a été cause de cette dépense à même le trésor public.

J'ai prouvé que cette information que possédait le ministre de l'Intérieur, alors M. Sifton, de Winnipeg, n'était pas, de l'avis de M. Howell, une information digne de foi, et ce M. Howell qui émettait cette opinion a été occupé toute sa vie à poursuivre des criminels, tant sous l'administration Norquay, alors qu'il était conservateur, que sous l'administration Greenway, alors qu'il était un "bon et sincère partisan de la réforme," comme il le dit lui-même. Ainsi nous voyons combien était vague cette information.

Mais voici une autre partie du témoignage. M. Howell est questionné par M. Sifton, et il dit :

Q. Vous rappelez-vous la nature générale des instructions que je vous ai données à cette époque?

Et le procureur du ministre, son aviseur, son confident, répond :

Vous m'avez dit, je le sais, de poursuivre la chose, et s'il fallait faire beaucoup de dépenses, de le faire pour mettre la main sur cette canaille.

Un membre du comité dit :

Il l'a appelé canaille?

M. Howell répond :

Je crois que c'est moi qui l'a appelé canaille. Je crois pouvoir vous rappeler, M. Sifton, que je vous ai dit lorsque j'ai fait cette observation, que de même que je ne croyais pas qu'un homme pût faire un faux serment, de même je ne croyais pas qu'il pût voler un bulletin.

Il va sans dire que M. Howell avait quitté la province de l'Ontario avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, avant

les élections de Huron et de Brockville. Depuis ces dernières élections je pense que M. Howell n'oserait pas déclarer sous serment qu'il ne croit pas qu'un homme puisse voler un bulletin. C'est là, cependant, une question qui sera élucidée plus tard, non pas avec l'aide des deniers publics, ni par une entente secrète entre le ministre de l'Intérieur et le premier ministre qui n'a ouvert les yeux à la lumière que très tard, mais grâce à l'aide de citoyens canadiens désireux de voir disparaître ces misérables méthodes auxquelles ont recours les libéraux dans les élections.

Il y a dans la preuve, d'autres points qui démontrent comment ces messieurs ont procédé dans leurs recherches, se livrant aux dépenses sur de vagues rumeurs, méprisant absolument l'opinion émise par M. Sifton dans la lettre du juillet où il dit qu'il possédait alors une preuve concluante. Ainsi nous avons un témoignage basé sur des ouï-dire, par M. Watson, un membre du gouvernement de Manitoba. La chose est arrivée au sujet d'une des accusations de l'avocat :

Q. Il y a ici une entrée, 11 juillet : " Pour avoir accompagné le procureur-général, Watson et Burrows." M. Watson n'était-il pas membre du gouvernement du Manitoba?—R. Oui.

Q. Que faisait-il, dans quel département était-il?—R. Les Travaux publics.

Q. Qui était M. Burrows, un membre de la législature locale?—R. Oui.

Q. Un libéral?—R. Oui.

Q. Occupant une position officielle?—R. Non.

Q. De quel aide pouvaient-ils vous être, étaient-ils témoins?—R. Oui, M. Burrows me donna des détails sur le prétendu vol d'un bulletin dans une division dont j'oublie le nom; mais c'est là où le sous-officier rapporteur, après que les bulletins étaient marqués les ouvraient, avant de les mettre dans la boîte au scrutin, de manière à les laisser voir à l'agent conservateur qui à la fin de la journée dit à l'officier rapporteur : "Inutile de compter, voici un état." Et cet état était exact.

Maintenant, M. l'Orateur, je signale à votre attention la question suivante :

Q. M. Burrows avait-il une connaissance personnelle de ces faits?—R. Oui.

Q. A-t-il été assigné comme témoin?—R. Oui, c'est de lui que j'ai obtenu ces faits.

Q. Les connaissait-il personnellement, ou en avait-il été informé?—R. Il en avait été informé.

Or, M. Howell, un savant avocat, dit sous serment que M. Burrows lui a rapporté des faits qu'il connaissait personnellement, puis pressé de questions, il dit ensuite que M. Burrows ne connaissait pas ces faits personnellement, mais qu'il en avait été informé. Je veux discuter longuement ce point, M. l'Orateur.

Plusieurs VOIX : Oh !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, je désire traiter ce point longuement, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, et ce qui m'encourage davantage dans cette décision, ce sont les rires

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

marquois qui viennent des sièges du gouvernement.

Si les honorables députés étaient quelque peu sincères au sujet de ces questions, ils viendraient en aide à ceux qui poursuivent le même genre d'enquête dans la province d'Ontario.

Je n'ai aucune confiance dans un conservateur ou un libéral qui a recours à la fraude ou au crime en ce qui a trait à ces bulletins, et je crois que c'est aussi l'opinion des messieurs de ce côté-ci de la Chambre. Voici la question : Si vous entreprenez le travail dans le but de purifier le corps électoral, si vous devez consacrer des deniers publics à cette fin, tout homme juste dans cette Chambre ou dans le pays admettra qu'il ne faut pas se borner à lancer des accusations contre des conservateurs seulement. Il ne faut pas faire un travail dans l'ombre, mais agir ouvertement, contrairement à ce que l'on a fait dans la présente affaire, et demander courageusement l'appui des représentants du peuple, pour punir ces canailles, indépendamment de toute idée de parti.

Le contraste, dans le cas actuel, est extraordinaire. Bien que dans ces districts spéciaux d'Ontario, l'on ait eu plus d'égard pour le public que dans le cas du Manitoba, l'on n'est pas un ministre qui ait offert, ouvertement ou tacitement, d'aider à punir les coupables. Mais lorsque les coupables se trouvent dans le parti adverse, les honorables messieurs sont prêts à recourir à tous les moyens pour les faire punir. Nous demandons justice égale. Avant de recourir au procureur général de la province, obtenons un mandat du parlement, et engageons la responsabilité du gouvernement, bleu ou rouge; et laissons de côté ces pratiques secrètes et lâches suivies par cette espèce de Chambre étoilée de troisième ordre dont j'ai parlé.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous ai cité ce témoignage basé sur des ouï-dire qui sont d'abord parvenus à M. Sifton, puis à M. Watson, un collègue, et à M. Burrows, un parent; et l'on s'est servi de ce témoignage vague qui ne pouvait être mis sous forme d'accusation précise. Je vous ai démontré comment l'on a pu pressurer le trésor fédéral et se servir des deniers publics dans l'intérêt de ce projet politique.

Voyons quelle était la nature des instructions et si M. Howell corrobore une seule ligne de la lettre de M. Sifton qui dit posséder une preuve concluante. Voici ce que dit M. Sifton, examinant M. Howell :

Q. Je vous ai donné à entendre que j'avais été informé qu'il avait été commis de grandes fraudes dans ces élections?—R. Oui.

Q. Et je vous ai donné instruction de faire une enquête à ce sujet?—R. Oui.

Q. Quel rapprochement peut il y avoir avec un autre cas criminel?—R. Je crois que c'est virtuellement la même chose. J'ai souvent à faire les premières procédures dans des cas criminels, et j'ai souvent à contrôler entièrement la preuve recueillit.

Q. Le procureur-général, de même que d'autres avocats, peuvent avoir la conduite de la poursuite avant que la cause soit prête pour le procès. C'est l'habitude d'employer des détectives pour préparer la cause?—R. Oui. Je crois avoir déjà fait la chose sur vos propres instructions.

Q. Oui, je crois, plusieurs fois. D'après votre expérience, règle générale, la couronne n'attend pas pour faire des recherches, qu'il y ait assez de preuves pour qu'un homme soit condamné par un jury?—

Dois-je de nouveau attirer l'attention sur l'importance de cette question? Dois-je dire, qu'en vue des derniers événements, il est devenu d'une importance plus qu'ordinaire de savoir comment le ministre de l'Intérieur comprend le devoir des personnes qui ont quelque information au sujet d'un crime ou méfait commis par quelque employé public? La réponse de M. Howell à cette question est également importante.

R. Non, ce n'est pas là ce que j'ai constaté. Lorsqu'il nous vient un soupçon—

J'appuie sur ce mot pour la raison déjà mentionnée—

Lorsqu'il nous vient un soupçon, nous nous mettons en campagne, et j'ajoute que la situation, au Manitoba, diffère de celle des autres localités, ou tout au moins de cette province, car, au Manitoba, il n'y a pas de procureurs de cour de comté, comme il y en a ici, et l'avocat de la poursuite au Manitoba est obligé d'assumer une responsabilité que cet avocat n'assume point dans l'Ontario.

Je n'ai pas besoin de démontrer combien cette réponse est applicable à la situation dans le territoire du Yukon. Ces observations s'appliquent surtout à l'affaire débattue en parlement. Le ministre de l'Intérieur ajoute :

Q. Sir C. H. Tupper semble penser qu'il rejaillit de l'odieux sur cette procédure, parce que, dit-il, il s'agit d'une excursion inquisitoriale, et que vous avez mis des détectives en campagne. Cette procédure diffère-t-elle à quelques égards de la procédure ordinairement suivie dans les causes criminelles?—R. Non, j'ai fait pour cette affaire, des recherches semblables à celles que j'ai faites, sous vos ordres, dans l'affaire Holland.

Et l'affaire Holland, si je ne me trompe, a raté; mais il ne s'agit pas de cela pour le moment et je n'ai rien à redire à ce sujet. Je n'imputerais nullement à crime aux fonctionnaires fédéraux ou provinciaux de faire des recherches inquisitoriales ou des dépenses, en pareilles circonstances; au contraire, j'approuverais cette pratique, du moment que ces fonctionnaires sont constitutionnellement chargés du devoir de traquer les coupables et de punir le crime. Mais l'affaire dont il s'agit est sans parallèle dans l'histoire du pays, car ici le gouvernement fédéral est intervenu et a assumé un fardeau et une responsabilité qui appartaient aux autorités provinciales; tandis que dans une autre circonstance, qu'il est inutile de rappeler en ce moment, malgré que la responsabilité incombat directement au gouvernement, il a refusé d'intervenir ou d'employer des détectives ou des avocats pour traquer les coupables; et pourtant dans le cas dont il s'agit, il existait plus que des soupçons et la bonne réputation

du Canada a souffert des nouvelles et des bruits extraordinaires et peu flatteurs répandus non seulement au pays mais dans le monde entier.

M. L'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député qu'il aborde en ce moment la discussion d'une question qui a déjà fait l'objet d'un débat précédent, question étrangère au débat actuel. Je suppose que le but de l'honorable député en abordant la discussion de toute cette preuve est de démontrer la nécessité où se trouve le comité des comptes publics de se réunir sans retard; mais, à mon avis, la discussion des affaires du Yukon, ne porte point sur la question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je suis parfaitement consentant, M. l'Orateur, à me soumettre à votre décision. En abordant une question qui a déjà fait l'objet d'un débat précédent, je ne pensais nullement violer l'esprit de ce règlement, fort sage d'ailleurs. Par conséquent, par déférence pour votre décision, je m'abstiendrai d'en dire davantage à ce sujet et je vais m'occuper d'exposer à la Chambre la preuve et les faits, établis par le rapport en discussion, à l'appui de la thèse que je veux établir; que les ministres ont suivi une ligne de conduite qui les expose au soupçon d'avoir tenté d'étouffer toute enquête légitime relativement à l'affaire du Manitoba. Tous ces retards apportés par le gouvernement à la convocation du comité, et cela après m'avoir obligé, par la force de sa majorité, à promettre solennellement de profiter de la première occasion, au cours de la session, pour continuer l'enquête en question, ces retards, dis-je, n'ont d'autre but que de me mettre dans l'impossibilité d'obtenir des témoins, non à la solde du gouvernement, et ne se trouvant pas dans la situation de M. Howell, celle d'intime conseiller des ministres, et de mener à bonne fin cette enquête dans le cours ordinaire de la session parlementaire.

J'ai signalé la nature frivole de la preuve qui a servi de base à la poursuite en question, dans la mesure même où il est permis de le constater par le dossier. L'absence de tout fait précis, au mois de juillet. Ni M. Howell, ni aucun autre témoin n'a fait connaître le nom d'un seul délateur, sauf celui de Freeborn, jusqu'au jour de la clôture de l'enquête, la session dernière. Ni dans les rapports de M. Howell, ni au cours de l'interrogatoire principal fait par le ministre de l'Intérieur, il n'a été révélé un seul nom d'individu, accusé d'un délit quelconque, ou contre lequel il eut été recueilli une seule preuve justifiant la lettre écrite en juillet 1898 au premier ministre par le ministre de l'Intérieur, à cette époque, M. Sifton de Winnipeg.

J'ai en outre établi que, d'après la preuve, le témoignage même de M. Howell met hors de tout doute que lorsqu'il a été sommé de comparaître, il ne lui aurait pas été possible d'obtenir de preuve le justifiant de porter

des accusations, qu'après un intervalle de plusieurs mois, c'est-à-dire de juillet à décembre, en 1896. J'ai fait allusion à sa déclaration relativement à ses instructions, déclaration faite en réponse au ministre de l'Intérieur. Ces instructions portaient qu'il devait faire des recherches, et se mettre en quête de renseignements lui permettant de poursuivre ou d'arrêter certains individus dans les différentes parties du Manitoba. Voici quelle somme de renseignements il a obtenue de M. Howell, lorsque j'ai pressé ce dernier, ainsi que j'en avais le droit, de nous donner les renseignements qu'il avait en ce moment par devers lui. Il avait des notes, et un memorandum, qui, d'après sa déclaration, lui permettraient de nous dire avec précision les preuves qu'il avait recueillies et l'époque à laquelle il l'avait fait. Bref, je demandai la production de ces preuves. C'est alors qu'eut lieu une mise en scène de légalité, un déploiement de règles de procédure, comme il ne s'en est jamais vu devant un tribunal civil ; et s'appuyant sur le fait que, devant un tribunal civil, ce monsieur jouirait d'un privilège, à titre d'agent du gouvernement, l'on décida qu'en conséquence, il n'était pas obligé de procurer en comité le memorandum qu'il s'était procuré. C'est là, M. l'Orateur, vous le comprenez, une fort singulière décision.

M. McMULLEN : Pas si singulière, après tout.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le député de Wellington-nord (M. McMullen) n'entend rien à la procédure légale. Il ne prétend pas, assurément, être au fait de la pratique des tribunaux civils. Dans le cas dont il s'agit, il n'existait nul privilège relativement à la question qui a servi de base à la décision du président, et la majorité l'a appuyée.

Ni l'honorable député, ni aucun autre député ne saurait citer à l'appui de cette décision l'autorité d'un seul tribunal civil, et l'honorable député prétend-il que nous soyons réduits à un tel degré d'impuissance qu'un bureau de la Chambre ne puisse tirer des témoins la preuve que tout juge a droit d'en tirer ? Voilà l'attitude prise par les honorables députés de la droite. Si l'on avait forcé M. Howell à produire le memorandum qu'il avait par devers lui, afin d'établir précisément quels renseignements il possédait le 17 juillet, l'affaire eût été tirée au clair. Or, on l'a protégé, on l'a mis à l'abri, bien que le ministre de l'Intérieur, avant d'avoir pu apprécier l'importance de cette preuve, eût lui-même suggéré que M. Howell devait nous fournir ces renseignements. Toutefois, lorsque l'importance des lettres et des renseignements en question eût été mise en évidence par le vote du comité, l'on s'empressa de les qualifier de confidentiels. Il n'y avait pas à insister sur la publicité des noms des individus prenant la responsabilité de porter des accusations contre leurs concitoyens, ou se mettant en lieu

d'être tenus comptables aux tribunaux civils. Dans le cas dont il s'agit, l'on protégea les témoins, protection dont les libéraux ne sont guère coutumiers, ajouterai-je sans vouloir toutefois, violer les règles du débat. Ainsi, l'on pose cette question-ci :

Q. Voulez-vous nous donner les renseignements circonstanciés que vous avez recueillis, renseignements qui plus tard, ont servi de base aux accusations portées et aux poursuites intentées ?—R. Ce serait une tâche fort longue que d'entrer dans tous les détails. J'ai ici un état circonstancié de toutes les causes.

Q. Quel est ce document ?—R. C'est une sorte d'épitomé de tout ce que j'ai recueilli au cours des recherches en question, et j'y ai annexé quelques lettres de nature confidentielle que m'ont écrites des personnes qui ne voudraient peut-être pas que leurs noms fussent connus.

Naguère, M. l'Orateur, on aurait tenu pour lâche celui qui aurait agi d'après le témoignage d'électeurs refusant de faire connaître leurs noms.

A mon avis, il ne serait pas loyal de ma part de livrer à la publicité les lettres que m'ont écrites ces individus :

Q. Quel est la nature de cette lettre en particulier, que vous avez maintenant en mains ?—R. C'est une lettre—si je ne me trompe—une lettre de nature confidentielle, où l'auteur me raconte ce qui a eu lieu à l'un des bureaux de votation, et je n'ai pas d'objection, sir Charles, à vous la communiquer. Ce document, je le vois maintenant, est plutôt une compilation que j'ai faite de tous les renseignements que j'ai recueillis de temps à autre, et cela m'a servi de dossier pour dresser les actes d'accusation et plus tard pour interroger les témoins. Mais j'ai bien autre chose encore. Je n'ai nulle objection à produire ce document.

Ainsi, voilà la préface d'un fort intéressant passage. J'avais mis M. Howell en telle posture qu'il consentait à faire une franche confession. J'ai déjà mentionné le fait que le ministre de l'Intérieur, à une certaine phase des délibérations du comité, avait posé une question indiquant qu'il désirait obtenir cette information ; mais, naturellement, je ne puis plus mettre la main sur cette question. Si le ministre de l'Intérieur nie la chose, je n'insisterai point sur ce détail, puisqu'il m'est impossible de retrouver cette question parmi les dépositions. C'est là, au moins, l'impression qui m'en est restée. Plus tard, au moment même où nous allions être mis au fait de ces renseignements, le comité, par le vote d'une majorité de partisans, décida que ces renseignements étaient privilégiés, et c'est ainsi que fut soustrait à notre connaissance l'un des points les plus importants qui puissent être établis par un comité inquisitorial, pour me servir de l'expression du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright).

Ailleurs, M. Sifton pose cette question-ci :

Q. Voilà donc, pour le dire brièvement, les renseignements que vous vous êtes procurés ?—R. Bien plus, j'ai obtenu de quelqu'un les instructions écrites données à l'un des présidents du scrutin dans ce sens. J'ai employé des détectives ; j'ai dépensé beaucoup d'argent pour essayer de découvrir l'auteur de cette écriture, mais je n'y ai pu réussir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Et plus tard :

D. Avez-vous ce document ?—R. Je ne saurais l'affirmer sous la foi du serment. Il se trouve peut-être dans mon coffre-fort à Winnipeg. J'incline à penser que je l'ai. Je n'ai pas cru que l'on me demanderait de le produire.

D. Vous le ferez venir, s'il vous est possible de le trouver ?—R. Oui.

Ce document, j'ai à peine besoin de le dire, n'a jamais été produit. M. Foster demande :

Q. Y avait-il quelque chose indiquant la localité où les grits se proposaient de gagner l'élection ?—R. Non, l'entête de ce document était : "Comment les grits gagnent les élections."

On demande au témoin :

D. Qui vous a donné ce document ?—R. Je ne crois pas devoir vous donner ce renseignement, c'est confidentiel. A mes yeux, le comité et le gouvernement fédéral agissent à titre d'accusateur privé.

M. Sifton demande :

Q. Vous rappelez-vous le nom de l'individu qui vous a remis ce document ?—Je ne l'ai pas eu de vous, mais je me rappelle que vous m'avez dit où je pourrais me le procurer. Je l'ai obtenu et je puis affirmer sans crainte, qu'au moment où je l'ai obtenu, on m'a dit que si jamais je divulguais la source d'où il m'est venu, un individu perdrait une charge importante.

Le député de Wellington-nord (M. McMullen) le sait et il devra admettre franchement, à quelque point de vue qu'il se place, toute la gravité de cette affaire ; car, c'est par la protection de la majorité du comité que M. Howell n'a pas fait connaître au grand tribunal d'inquisition du pays les renseignements qu'il a déclaré posséder et qui intéressaient si hautement l'enquête qui se poursuivait en ce moment.

Abordons maintenant la question de l'engagement et des instructions de M. Howell. Jamais je n'ai vu, et jamais mes collègues du barreau en Chambre n'ont, sans doute, vu, un avocat trahir autant de surprise et de confusion sur la question de savoir qui était son client. Je vous ai donné la version de l'affaire, appuyée sur la déposition faite sous la foi du serment par M. Howell. Le ministre de l'Intérieur, ou tout autre député peut, en consultant ce rapport, me donner un démenti catégorique en s'appuyant sur une autre partie de la déposition de M. Howell. Il s'y trouve quatre ou cinq versions touchant la question de savoir comment il a été chargé de cette cause, et qui l'a employé et avec qui il s'est concerté dans toute cette affaire. Toutefois, cela est peut-être dû à la façon illégale, irrégulière et tout à fait inouïe dont il a été employé, s'il l'a été, ou au moins, dont il a été payé à même la caisse fédérale. Si le gouvernement, suivant la procédure d'usage, était venu franchement nous demander un crédit, dans le but de suivre pareille procédure, tout inouïe qu'elle fût, la Chambre lui aurait voté ce crédit, si la majorité l'avait approuvé, et les dépenses auraient été faites par le ministère de la Justice.

Je l'affirme sans crainte, jamais sir Oliver Mowat, au cours de sa carrière de procureur

général, soit de l'Ontario soit du Canada, ne s'est déshonoré au point de stipuler l'engagement d'avocats ou d'agents au moyen de correspondance de nature confidentielle et secrète. Dans toutes les causes où sir Oliver Mowat ou le ministre actuel de la Justice ou le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) ont dépensé les deniers publics pour affaires légales, il y a eu la correspondance d'usage entre le sous-ministre de la Justice et les fonctionnaires intéressés, et il existe des pièces justificatives pour chacune de ces causes, de sorte qu'il est possible de reconstituer d'une façon intelligible et véridique, l'historique de chaque cause, du commencement à la fin. Il n'existe pas de fonds du service secret au pays. Le parlement ne confie pas de semblables fonds aux ministres, comme le sait le ministre des Finances. Il n'en est que plus odieux de la part d'un ministre d'essayer indirectement et par des moyens secrets de dépenser les deniers publics, d'après le système du service secret, et de transiger ces affaires pécuniaires au moyen de documents qu'il a honte de déposer sur le bureau de la Chambre, documents, dis-je, qu'il soustrait ou qu'il laisse soustraire des archives publiques. Je parle sciemment, puisque la lettre de sir Oliver Mowat, déposée au bureau de M. Hodgins, au ministère de la Justice, a été soustraite de sa liasse et n'a pu être transmise au comité des comptes publics.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Qui a soustrait cette pièce ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas engagé de détectives aux frais du gouvernement pour découvrir l'auteur de cette soustraction. Je me contente d'affirmer que le document en question a été soustrait de la liasse. Nul ministre n'est venu dénoncer au comité des comptes publics l'auteur de cette soustraction. Cette correspondance, je le répète, a été mutilée, et on a soustrait des pièces du dossier. J'ignore quel est l'auteur de cette soustraction. Si je le connaissais, j'aurais une toute autre motion à présenter à la Chambre que celle dont elle est actuellement saisie. Comme le ministre de l'Intérieur m'a posé la question, je désirerais savoir de lui s'il connaît l'auteur de ce vol.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas la moindre idée que pareille chose soit arrivée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et cependant nous avons par devers nous la déposition imprimée de M. Howell, déposition que le ministre n'a sans doute ni lue ni étudiée.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne l'ai pas entendue.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre dit qu'il n'a pas soustrait ce document.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas cru nécessaire d'affirmer cela ; j'ai simplement fait observer que je n'ai pas entendu la déposition de M. Hodgins.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai lu la déposition de M. Hodgins, et le député de Wellington-nord, qui était président du comité à cette époque, bien qu'il ait des opinions extrêmes sur ces questions, a suivi l'enquête assez attentivement, j'en suis sûr, pour savoir que ce que j'avance est conforme à la vérité des faits. Il le sait, j'ai demandé à M. Newcombe et à M. Hodgins de faire des recherches pour retrouver ce document et le produire en comité, et à sa deuxième comparution devant le comité, M. Hodgins a déclaré n'avoir pu réussir à le trouver. Il déclare avoir vu cette lettre, et j'ai lu la lettre où M. Howell fait allusion à une lettre de sir Oliver Mowatt, lettre qui n'est pas au dossier, se plaignant de ces exactions des agents du ministre de l'Intérieur. Est-il un avocat sensé ici qui ne comprenne, d'après l'embarras et la confusion de M. Howell quels sont ceux dans l'intérêt desquels il a agi, soit que ce fût M. Sifton, ou bien le ministre de l'Intérieur ou le procureur général du Manitoba, ou encore le ministre de la Justice à Ottawa ? Je vais vous citer quelques déclarations de M. Howell qui le plaçant certainement dans une très singulière situation. Cela nous fait voir les embarras que se créent le parlement et les représentants du peuple, s'ils sanctionnent cette façon irrégulière et illégale de dépenser les deniers publics. Voici ce que dit le sous-ministre de la Justice, relativement à la réponse du procureur général du Manitoba, à la Chambre d'assemblée de cette province :

Q. Le gouvernement a-t-il retenu les services de M. Howell, à titre de conseil, pour ces causes, et dans le cas affirmatif, quels honoraires lui a-t-il payés ou promis pour ses services ?—R. Le gouvernement du Manitoba a retenu les services de M. Howell, dans ces causes, avec la sanction du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Manitoba ne lui a pas payé d'honoraires relativement à ces causes, ni ne lui en a-t-il promis.

Dans un autre endroit du rapport, je trouve cette question-ci :

Q. Le gouvernement a-t-il retenu les services de M. Howell à titre de conseil dans ces causes, et dans le cas affirmatif, quels honoraires lui a-t-il payés ou promis pour ses services ?—M. Howell a été engagé par le gouvernement du Manitoba pour ces causes, avec la sanction du gouvernement fédéral.

On lui pose la question :

Avez-vous consenti à cela ?—R. Je pense que oui.

Plus loin, on demande à M. Howell :

Q. A-t-il été question de savoir qui, du gouvernement du Manitoba ou du gouvernement fédéral, paierait les dépenses, en dernière analyse ?—R. Je suis certain qu'on a dit en ma présence que le gouvernement fédéral s'en chargerait.

Q. Savez-vous si, antérieurement à cette date, le gouvernement fédéral a fourni quelques fonds pour faire face aux dépenses ?—R. Il me semble qu'avant

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

cette date, le gouvernement avait payé quelque chose. Nous avions payé de fortes sommes à même notre propre caisse particulière, avant de pouvoir nous faire rembourser ; et j'ai obtenu, une fois, \$3,000.

Voici un autre fait fort singulier. Je vous ai donné lecture des déclarations de M. Howell et du gouvernement du Manitoba, mais voici un fait propre à nous jeter dans la stupefaction. Tandis que le gouvernement du Manitoba affirme que M. Howell a été engagé avec l'approbation du gouvernement fédéral, par le gouvernement du Manitoba, et que M. Howell affirme la même chose, voici que son compte prouve que son engagement date du 26 de juin, époque à laquelle l'administrato conservateur était au pouvoir, et est-il un député qui soit d'avis que ce soit là une réponse satisfaisante, tant de la part du gouvernement du Manitoba que de celle de M. Howell ? A-t-on donné à entendre que M. Howell a été engagé par l'administration conservatrice ? On n'a pas apporté une seule parole d'un membre du comité, ou une seule ligne de journal à l'appui d'une aussi singulière prétention. Après que M. Howell eut affirmé qu'il était engagé par le gouvernement du Manitoba avec la sanction du gouvernement fédéral, et après qu'on lui eut rappelé que le gouvernement conservateur était encore au pouvoir à cette époque, sir Wilfrid Laurier n'ayant pris les rênes du pouvoir que le 13 de juillet, on lui demanda :

Dans cette supposition, affirmeriez-vous encore que la réponse dont j'ai donné lecture, savoir que M. Howell a été engagé avec la sanction du gouvernement fédéral, est exacte ?—R. Voyez-vous, en premier lieu j'ai été engagé non pas pour intenter des poursuites, mais je me suis contenté de recueillir des preuves, et, si je ne me trompe, vers la fin de décembre, le gouvernement me dit : "Faites faire des dénonciations et intentez des poursuites".

Ainsi cela retombe de tout son poids à la charge de M. Sifton, de Winnipeg, qui a dit que le gouvernement du Manitoba ne pouvait entreprendre ces poursuites, mais qui a lui-même assumé la responsabilité de faire des dépenses qui en dernière analyse, ont été payées en partie par le gouvernement fédéral.

Alors, vous avez reçu vos instructions du procureur général du Manitoba ?—R. Il m'a dit cela, et même si le gouvernement fédéral m'avait donné instruction, je n'aurais pas agi sans recevoir d'instructions du procureur général du Manitoba.

Nous voilà donc en présence d'un autre aspect de l'affaire en discussion. Bien que le gouvernement fédéral fournit les fonds, employât des détectives et des avocats, c'était toujours le procureur général du Manitoba, M. Cameron, qui dirigeait tout. Plus loin se trouve une autre partie fort singulière de la déposition de M. Howell, impliquant le gouvernement fédéral dans cette affaire. Abordons maintenant une question toujours intéressante pour un avocat, et M. Howell, je suppose, ne fait pas exception à la règle ; il s'agit de savoir qui devait payer leurs honoraires.

On lui demande :

D. Vous avez dit hier, si je me rappelle bien, que, bien qu'à votre avis la loi fédérale ne couvrit pas toute l'affaire, vous vous reposiez, dans une certaine mesure, sur le coffre-fort fédéral?—R. Je ne pense pas avoir jamais compté sur la caisse fédérale.

D. Cependant, tant que cette situation douteuse et incertaine a duré, vous avez tiré sur le ministre de l'Intérieur?—R. Non, je n'ai tiré sur le ministre de l'Intérieur que longtemps après qu'il m'eût donné l'argent provenant, disait-il, de la caisse fédérale.

Quant à la nature vague des dénonciations, voici ce que je lis :

D. Vous prétendez que M. Sifton a dit qu'il avait entendu parler de l'existence de pareille conspiration?—R. Oui.

D. Ce n'est pas là, toutefois, une preuve de la conspiration?—R. M. Sifton, ou quelqu'un pour lui, m'a donné des instructions écrites, censées avoir été données à l'un des présidents d'élection, touchant la manière de priver frauduleusement l'électeur de son vote.

D. Si M. Sifton vous a donné des instructions ou des preuves, vous n'avez pas dû les estimer suffisantes, puisque vous vous êtes embarqué dans une campagne d'inquisition, en employant des détectives Pinkerton et autrement?—R. Oui.

Q. S'il devait y avoir un procès en invalidation, je suppose qu'il était bon d'avoir des détectives afin de recueillir des preuves?

R. Oui, je désirais savoir qui avait donné ces instructions. Nous nous sommes donné beaucoup de peine afin de comparer les écritures des hommes que nous soupçonnions.

On demande ensuite à M. Howell de qui il a reçu ses instructions ; et il répond que c'est du procureur général du Manitoba. Je vous demande de bien remarquer cela. Il nous dit : J'ai reçu mes instructions du procureur général du Manitoba." Il ajoute :

La raison pour laquelle j'ai tiré sur M. Sifton, c'est parce que je ne pensais pas que le gouvernement fédéral accepterait ma traite.

Voici ses propres paroles :

Nous avions payé \$6,000 ou \$7,000, et j'avais besoin de cette somme et je ne croyais pas que le gouvernement fédéral accepterait ma traite.

Voilà la raison que donne M. Howell d'avoir tiré sur M. Sifton, c'est qu'il ne croyait pas que le gouvernement fédéral paierait ses honoraires. Il dit à un autre endroit qu'il comptait sur M. Sifton pour faire payer son compte par le gouvernement :

Q. Dans votre interrogatoire d'hier, en réponse à cette question : "Qui considérez-vous comme votre débiteur, la personne qui retenait vos services, le Procureur général du Manitoba ou M. Sifton?" vous avez répondu : Je suis porté à croire que je comptais sur le trésor fédéral, car je me rappelle très bien que nous avons discuté ensemble les chances que nous avions de nous faire payer par le ministre de la Justice. Si ce n'était pas à la première entrevue, c'est à la deuxième ou à la troisième. Avant d'écrire à l'agence Pinkerton, il était entendu que le gouvernement fédéral devait payer les frais ?

R. Oui.

Je dis sans hésiter que cette affirmation est inexacte, et M. Howell lui-même la contredit formellement. Il a d'abord écrit à Pinkerton en juin. Le ministre de l'Intérieur soutiendra-t-il que cette affirmation est

corroborée par les témoignages? Le ministre de l'Intérieur n'a pas prétendu que cette affirmation était correcte. Cependant c'est là l'homme qui aurait déboursé une somme considérable et a avoué qu'il était incapable de fournir des pièces justificatives au comité des comptes publics.

Q. Avec qui cette entente avait-elle eu lieu ?

R. M. Sifton me l'avait dit.

Q. Alors considérez-vous que vous étiez employé par le gouvernement du Manitoba ?

R. C'est M. Sifton qui a retenu mes services, et je savais qu'il verrait à me faire payer par quelqu'un.

Q. M. Sifton était alors procureur général et vous saviez qu'il vous ferait payer par le gouvernement du Manitoba ou par le gouvernement fédéral? Vous dites que M. Sifton vous a assuré que le gouvernement vous paierait ?

R. Bien, nous avons discuté cette question et nous avons lu ensemble l'Acte des élections contestées, et je suis certain qu'il m'a dit que le gouvernement fédéral paierait les frais.

Il répète alors l'affirmation qui est manifestement absurde.

Q. Alors, si M. Sifton vous a dit que le gouvernement acquitterait le compte, voulez-vous dire si c'est M. Sifton ou le gouvernement du Manitoba que vous tenez responsable ?

J'attire votre attention sur ce qui suit, M. l'Orateur :

J'ai toujours tenu M. Sifton responsable et les événements ont prouvé que j'avais raison.

Je vous ai donné l'affirmation que M. Howell a faite au cours de son interrogatoire : à savoir qu'il n'a jamais reçu un seul dollar du gouvernement fédéral, et que ses frais ont été payés en entier. Ces frais ont été taxés par le département de la Justice ; ils ont été réduits, mais M. Howell n'a rien perdu. M. Sifton a acquitté une partie de ces comptes qu'il avait déjà payés et pour lesquels on le tenait responsable en puisant dans le trésor public. Comme le département de la Justice n'a pas voulu autoriser le paiement intégral de ces comptes, quel qu'un a dû payer la différence—mais sur ce point le comité des comptes publics n'a pu se renseigner,—et M. Howell nous dit que c'est M. Sifton. Le gouvernement fédéral a donc payé 50 pour 100 d'une dette personnelle de M. Sifton, si l'on peut ajouter foi au témoignage de M. Howell et si l'affirmation suivante qu'il a faite sous serment est exacte :

J'ai toujours tenu M. Sifton responsable et les événements ont prouvé que j'avais raison.

Lorsque l'on rappelle à M. Howell que les conservateurs étaient au pouvoir lorsqu'il a écrit à l'agence Pinkerton et qu'il affirme une chose inexacte en disant qu'il était entendu que le gouvernement fédéral devait rembourser M. Sifton ; voici ce que dit le témoin :

Je puis me tromper sur la date à laquelle nous avons écrit à l'agence Pinkerton. Je n'aimerais pas à affirmer la chose positivement.

Je vous ai lu des extraits de son témoignage et M. Howell était certain qu'il avait

été entendu dans le temps que le gouvernement fédéral devait payer les dépenses.

A un autre endroit de son témoignage, M. Howell nous dit que c'est M. Sifton qui a retenu ses services. Voilà dans quelles circonstances extraordinaires il se présente devant le comité des comptes publics. Il ne sait pas si dans le temps le gouvernement fédéral s'était engagé à quelque chose ; car c'est toujours avec le procureur général du Manitoba, M. Sifton, qu'il a traité. On demande à M. Howell à qui le compte a été rendu, quel est le nom inscrit dans ses livres, et il nous répond que ses livres n'en font pas mention. Voici un homme d'affaires à qui on demande de produire ses livres pour examen qui se présente devant le comité avec un compte incomplet et qui nous dit qu'il a détruit son brouillard. Voilà qui est étrange. Il s'agit d'une quinzaine de mille dollars, et l'homme qu'on suppose capable d'intenter ces poursuites et de faire cette enquête, ne peut même nous dire au nom de qui son compte a été entré dans ses livres.

On lui demande ensuite s'il a été en relation d'affaires avec les différents gouvernements du Manitoba. M. Howell était conservateur, et il est libéral sous le régime libéral ; ses services ont été retenus tant par l'administration conservatrice que par l'administration libérale, et il a eu de nombreux rapports avec le procureur général. On demande ensuite à M. Howell—un avocat d'un an de pratique aurait pu répondre à cette question.—s'il a traité avec M. Sifton personnellement ou en sa qualité de procureur général du Manitoba. Voici la réponse extraordinaire qu'il fait sous serment ; je ne sais si elle fait moins honneur au ministre de l'Intérieur qu'à M. Howell :

Q. Avez-vous traité avec M. Sifton en sa qualité officielle de procureur général du Manitoba?—R. Je ne le sais pas.

Il ne le savait pas. Les témoignages démontrent qu'il traitait avec M. Sifton personnellement, que c'est ce dernier qui l'a payé ; et que M. Sifton, lui, faisait danser les écus du pays sans être responsable au parlement fédéral ou à la législature du Manitoba ; sans faire payer un sou de ces dépenses à la population dont il était le représentant ou à la législature provinciale. Voilà comment toute l'affaire a été conduite ; voilà l'avocat qui dirigeait l'enquête ; un homme qui après avoir fait ses comptes ne les avait entrés dans ses livres au nom de personne ; qui s'est fait payer intégralement, bien qu'après taxation ses frais eussent été réduits et qui nous dit qu'il ne sait pas s'il a traité avec M. Sifton personnellement ou en sa qualité officielle. Tout ce qu'il savait c'est qu'il tenait M. Sifton responsable, et les événements ont prouvé qu'il avait raison, de quelque source que l'argent soit venu.

Q. Et en fin de compte, vous vous êtes adressé à M. Sifton?—R. J'ai tiré sur lui. Je n'étais pas dis-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

posé à être le banquier du gouvernement fédéral et je l'ai dit à M. Sifton.

Q. Qui vous a payé?—R. J'ai tiré sur M. Sifton et la banque a honoré la traite.

Q. Vous dites que le gouvernement fédéral était votre client?—R. J'ai été payé.

Q. Pas par le gouvernement fédéral?—R. Non, je n'ai jamais reçu un dollar du gouvernement fédéral.

Par conséquent il tenait M. Sifton responsable. Je vais continuer à lire son témoignage :

Q. Considériez-vous que vos services étaient retenus par le gouvernement du Manitoba?—R. Mes services avaient été retenus par M. Sifton et je savais que celui-ci verrait à me faire payer par quelqu'un. M. Sifton était dans le temps procureur général de la province.

J'attire votre attention sur ceci, M. l'Orateur :

Q. Alors si M. Sifton vous a dit que le gouvernement fédéral paierait les frais, comment pouviez-vous tenir responsable M. Sifton ou le gouvernement du Manitoba?—R. Bien, j'ai toujours tenu M. Sifton responsable et les événements ont prouvé que j'avais raison.

Vous constaterez, M. l'Orateur, que ces détectives ont été engagés à grands frais et étaient à l'œuvre avant le 17 juillet, date à laquelle M. Sifton a écrit sa lettre et n'ont terminé leurs travaux que longtemps après. Nous lisons dans le compte l'entrée suivante :

8 juillet.—Tout un jour pour lire les témoignages avec Shoemaker (l'un des détectives) et ses aides, préparer un plan d'action et examiner à fond les témoignages déjà donnés.

Nous voyons aussi l'entrée suivante :

Une heure et demie avec Shoemaker et Robertson, et donner instruction à ce dernier de se rendre à Carberry déguisé en vendeur d'images, avec lettres d'introduction afin de recueillir des preuves quant à Clarke et Waller.

Une chasse bien infructueuse, s'il faut en juger par le résultat. Il est monstrueux de prétendre qu'à cette date-là M. Sifton avait des preuves pendant des mois, et que M. Sifton Clarke. Ces deux hommes ont été acquittés par un jury composé de leurs compatriotes, et quant à eux cette expédition organisée pour avoir des preuves a été une véritable farce.

Nous voyons par le compte de l'avocat que celui-ci avait raison de dire qu'il a cherché des preuves pendant des mois, et que M. Sifton avait tort de dire dans sa lettre au premier ministre qu'il avait des preuves décisives. Quoique cette lettre ait été écrite le 17 juillet, le rusé avocat nous dit qu'il n'ajoutait pas foi, de prime abord, aux renseignements que lui avait fournis M. Sifton, et qu'il a eu besoin de détectives pour découvrir de nouvelles preuves. Voici l'entrée du compte qui confirme mon énoncé :

31 juillet. Ayant appris les irrégularités commises au bureau du scrutin à Rathwell,—préparer 37 affidavit et écrire une longue lettre à M. Forbes afin d'avoir des détails.

On a rédigé les affidavit avant d'avoir des détails ; ce qui prouve que M. Howell est

doué d'un esprit d'invention supérieur à celui de Shanks.

3 août. Après avoir reçu les instructions écrites envoyées à certains présidents du scrutin, — faire des recherches pour comparer les écritures et entrevues avec plusieurs personnes pour tâcher de découvrir quel était l'auteur de ces instructions.

Dire que cet item du compte de M. Howell est raisonnable et en même temps que le 17 juillet M. Sifton, ou toute autre personne, avait en main des preuves décisives, c'est chercher de me faire croire ce qu'aucun jury de la chrétienté ne goberait, et ce que pas un membre intelligent de la droite ou de la gauche ne croirait. Ou M. Howell cherche des prétextes afin de grossir son compte, ou l'affirmation que M. Sifton a faite le 17 juillet est fallacieuse, erronée et inexacte. Vous constaterez que le témoignage que M. Howell donne sous serment corrobore ce compte. M. Howell est à l'œuvre le 15 août, et voici ce que nous lisons dans son compte :

15 août. Ayant jugé à propos d'avoir un joueur afin de tâcher de recueillir des preuves à Treherne, — lettre à Pinkerton et compagnie demandant à ceux-ci d'envoyer un homme vigoureux qui se chargerait de ce rôle.

17 août. — Entrevue avec Ballantyne et Freeborn, pour leur donner instruction de se rendre dans les comtés de Macdonald et de Marquette, par le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, afin de voir ce que l'on a fait des boîtes du scrutin; rédiger des lettres d'introduction à différentes personnes — 3 heures.

Voici un des hommes que l'on a payés avec l'argent public pour fabriquer des preuves, bien que ce ne soit pas là l'expression de M. Howell, un homme qui, de son propre aveu, est une canaille, un homme qui a d'abord conspiré contre les conservateurs, et qui, voyant que ceux-ci ne voulaient pas acheter ses services, s'est fait dénonciateur, un misérable ivrogne que les gens qui faisaient la pêche aux témoins ont dû payer grassement pour l'inciter à formuler ces affreuses accusations contre le parti conservateur. Le résultat de toutes ces recherches a été la condamnation d'un autre misérable qui a confessé jugement bien qu'il ne fût pas coupable.

Voilà l'affaire étrange qui a coûté \$10,000, et aurait coûté \$19,000 au pays, si le sentiment de la pudeur publique ne s'était réveillé au fond du cœur des ministres. Bien que le 17 juillet, ils eussent donné carte blanche à leurs amis du Manitoba, ils n'ont pas osé demander ouvertement aux Chambres un seul dollar. J'ai souvent parlé de M. Howell et je vous ai dit combien longtemps cet avocat avait fait, aux dépens du trésor public, la pêche aux témoins avec le succès que l'on sait.

D'abord le gouvernement ou M. Sifton a nommé les magistrats qui doivent faire l'enquête préliminaire. On a ensuite soumis à ces magistrats toutes les preuves que l'on avait réussi à recueillir par l'entremise des détectives de l'agence Pinkerton et du délateur dont j'ai parlé.

Voici un item du compte de M. Howell :

13 juillet. — Une heure et demie avec Shoemaker et Robertson et donner instruction à ce dernier de se rendre à Carberry déguisé en vendeur d'images, avec lettres d'introduction, afin de recueillir des preuves quant à Clarke et à Waller.

M. Howell dit : C'est là, je crois, ce que M. Watson m'a dit ; — M. Watson, un autre membre du gouvernement du Manitoba qui n'aurait pas voulu risquer un sou pour faire cette pêche aux témoins, mais qui, de concert avec M. Sifton, a induit le premier ministre à imposer toutes ces dépenses au pays.

Plus loin :

Q. Ils vous ont donné plus d'instructions que vous ne leur avez donné de conseils ?

R. Ils m'ont demandé de m'enquérir s'il y avait lieu à poursuivre. J'ai recueilli les preuves et ils m'ont dit de continuer et de prendre des procédures.

M. Howell ajoute :

D'abord, on n'avait pas retenu mes services afin d'interter ces poursuites, mais simplement pour recueillir ces preuves et je crois que c'est vers la fin de décembre que l'on m'a dit : Préparez les plaintes et poursuivez.

M. Howell nous parle encore des détectives chargés de recueillir des preuves et nous apprenons que M. Sifton payait ce nommé Freeborn pour l'éloigner.

Voici ce que dit M. Howell au sujet de la pêche aux témoins :

Q. Vous avez entendu dire à M. Sifton qu'il avait été informé de l'existence d'une pareille conspiration ?

R. — Oui.

Q. Mais ce n'était pas là une preuve ? — M. Sifton, ou quelqu'un de sa part, m'a remis des instructions écrites qu'on disait avoir été données à un des présidents du scrutin sur la manière qu'il fallait s'y prendre pour annuler le vote d'un électeur.

Q. Si M. Sifton vous a donné des instructions ou des preuves, vous ne les avez pas considérées suffisantes, car vous avez immédiatement mis à l'œuvre des employés de l'agence Pinkerton afin de découvrir quelque chose ? — R. Oui.

M. Howell parle ensuite de l'examen de ces accusations, il nous dit comment on s'est servi des détectives et corrobore ce que j'ai déjà lu. Puis il ajoute :

J'ai employé des détectives et j'ai dépensé beaucoup d'argent afin de découvrir qui avait écrit ces instructions, mais je n'ai pu réussir.

Il nous dit ensuite ce qu'il a fait pour recueillir des preuves.

J'ai pu me rendre compte des pas et démarches de Scammell plusieurs jours avant l'élection, j'ai constaté qu'il était allé deux ou trois fois à Treherne, et qu'il avait reçu au cours d'une de ces visites, un certain paquet. J'ai obtenu des renseignements de l'homme qui l'accompagnait et j'ai su qu'il paraissait enchanté d'avoir ce paquet.

M. Howell nous dit ensuite comment il a suivi Scammell. Il nous raconte aussi comment il a envoyé des meneurs d'élection afin de découvrir des faits de fraude dont il devait saisir le magistrat. J'appellerai votre attention sur les paroles suivantes :

Q. Combien de temps avant janvier 1897, avez-vous eu ces renseignements sur Scammell ? — R. Je les ai obtenus, dans le cours de l'automne, de différentes sources, et peut-être aussi en juillet.

Q. Était-ce en juillet ou en août ?—R. Pas longtemps peut-être après le mois d'août ; c'est peut-être en août ou septembre.

Plus loin :

Q. Avez-vous fait une enquête au sujet des autres présidents du scrutin ?—R. Oui ; au sujet de quelques-uns.

Q. Au sujet de combien ?—R. Je n'ai rien découvert de très important.

Q. C'est important, car il a fallu payer pour ces recherches comme pour les autres ?—R. Les dépenses, je crois, n'ont pas été considérables.

Q. Avez-vous fait des recherches dans les districts électoraux qui n'avaient pas élu des conservateurs ?—R. Dans le district électoral de Boyd.

Q. Je demande si vous avez fait une enquête sur la conduite des présidents de l'élection ?—R. J'ai fait une enquête minutieuse sur l'élection de M. Boyd, de M. Hugh John Macdonald et de M. Roche, et sur l'élection de quelques autres députés et, dans une certaine mesure, sur celle de M. Laktivière.

Cela démontre que M. Howell a tout scruté et tout fouillé, avec le résultat que l'on sait. Il dit, en outre :

Q. Vous avez décrit au comité ce que vous appelez une école du soir destinée à instruire les présidents du scrutin des fraudes à commettre ?—R. Je crois que M. Sifton m'a dit avoir recueilli...

Q. Je n'ai pas besoin de savoir ce que M. Sifton a recueilli. Vous rappelez-vous qui vous a fourni ce renseignement ?—R. Avant d'obtenir des preuves, j'ai eu un grand nombre d'indices.

Ainsi, nous savons parfaitement quelle était la nature des services de M. Howell, — si l'on peut ajouter foi au témoignage de celui-ci — et nous constatons qu'il y a une contradiction formelle de l'affirmation de M. Sifton qui dit, dans la lettre du 17 juillet, qu'il a en mains des preuves décisives. Remarquez bien que la lettre de sir Oliver Mowat, laquelle on mentionne plus tard, n'a trait qu'à quatre ou cinq cas ; et si l'affirmation contenue dans la lettre de M. Sifton avait été exacte, il n'aurait pas été nécessaire de dépenser autant d'argent entre les mois de juillet et de décembre de cette année-là.

Je crois que j'ai cité assez d'extraits des témoignages pour vous démontrer l'irrégularité de la conduite du gouvernement du commencement à la fin de cette affaire. Lorsque la preuve sera complète, il sera permis d'affirmer que non seulement il y a eu irrégularité, mais qu'il y a eu illégalité, qu'on a absolument dédaigné la prudence la plus vulgaire, qu'on a dépensé les deniers publics contrairement à la loi et aux règles suivies en pareils cas. L'entrée faite à ce sujet dans le rapport de l'auditeur général est loin d'être satisfaisante. Le département de la Justice auquel on a, pour la forme, envoyé ces comptes, n'a pas employé les moyens ordinaires de contrôle, et il n'y a aucun doute, — je le répète de la façon la plus énergique — la promesse faite par le ministre de l'Intérieur qu'il rendrait un compte en détail de cet argent n'a jamais été remplie.

Au contraire, M. Sifton a confié l'affaire à M. Howell qui, à son tour, l'a remise entre les mains d'une bande d'amis et de partisans

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

politiques, M. Wade, M. Clarke, M. Perdue et tous ces messieurs ont payé sans prendre de reçu. On a payé des témoins ; et on n'a produit aucun affidavit pour établir les paiements, ainsi que la chose se fait généralement. En effet, tous ces comptes sont tellement embrouillés que ni M. Howell, ni l'auditeur général et ni le sous-ministre de la Justice n'ont pu tomber d'accord dans le témoignage qu'ils ont donné à ce sujet devant le comité. C'est pour cette raison que l'on a soustrait au comité des lettres et des documents qui avaient déjà été produits et qui avaient été un jour dans les cases du département de la Justice.

Je veux maintenant démontrer combien il est important que le gouvernement ne retarde pas la convocation de ce comité, car il faut terminer l'enquête à cette session. Il ne faut pas attendre à la fin, car il y aura encombrement d'ouvrage. Il faut faire preuve de toute la diligence possible et convoquer ce comité avant vendredi, afin que nous puissions assigner les différentes personnes qu'il est très important d'entendre.

Sir Oliver Mowat serait certainement un important témoin. Il a été saisi d'un sentiment d'indignation en recevant ces comptes. On s'est servi de son nom à maintes reprises au sujet de cette affaire, mais le seul avis qu'il ait donné sur la matière — la seule opinion du moins que contient le dossier — est une condamnation des moyens que l'on a employés pour tirer cette somme d'argent du trésor public, et la lettre que l'ancien ministre de la Justice a écrite n'est pas produite, bien que M. Howell en parle dans son témoignage. Sir Oliver Mowat est heureusement en état de nous donner des renseignements précis sur cette affaire, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'interroger. Nous désirons aussi obtenir la première partie du compte de M. Howell et l'ordre que le Gouverneur général a donné sur le rapport du 30 juin 1897. Sir Oliver Mowat expliquera au comité comment il se fait que l'on a agi avec autant de sans-gêne à l'égard de Son Excellence.

Il doit nous expliquer aussi comment il se fait qu'il ait osé écrire à Son Excellence lui disant que ces \$6.900 étaient destinés à faire de nouvelles avances d'argent, alors qu'en réalité ce montant a été porté au crédit du compte du ministre de l'Intérieur dans une banque d'Ottawa et a servi à payer des avances qu'il avait faites avant cette date et des acceptations qu'il avait données, comme il a servi à le relever de ses obligations dans les banques de cette ville. Il est d'une très grande importance de demander à sir Oliver Mowat ce qu'il connaissait de cette question avant de signer un rapport représentant un état de choses qui contredit la preuve du commencement à la fin.

Il nous faut quelques explications sur les objections qu'il a soulevées. Par exemple, en vertu de cet arrêté du conseil, M. Sifton a payé le compte de \$541.15 que le départe-

ment de la Justice n'a considéré exact et régulier que jusqu'à concurrence de \$330.15. Nous demandons qu'on nous explique ce que l'on a fait de la balance et si elle doit être répétée, de même que nous voulons savoir quelle est la responsabilité de M. Sifton et celle du gouvernement dans cette affaire. J'émettais, il y a quelque temps, devant cette Chambre, une opinion—que je ne veux pas plus qu'alors, discuter sérieusement, mais que je soumets simplement à la considération des honorables députés—car je suis moi-même prêt à me rendre aux arguments que l'on fournira sur cette opinion.

M. MCGREGOR : Je crois que vous l'êtes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'on croit M. Howell qui dit qu'il avait l'obligation personnelle de M. Sifton et si l'on croit que ce dernier a toujours considéré cette obligation comme personnelle jusqu'au moment où le gouvernement fédéral est venu à sa rescousse, je dis que cette obligation était l'obligation personnelle de M. Sifton. Il n'y a pas de statut, il n'y a pas de précédent qui puisse justifier le gouvernement d'assumer cette obligation comme étant publique. Si le gouvernement avait cette autorité, je demanderais à l'honorable député d'Essex de m'indiquer la différence qui existe entre le cas qui nous occupe et le fait d'assumer comme obligation publique toute dette privée ordinaire. Supposez un honorable député très attentif aux questions qui peuvent aider son parti—questions ordinaires, s'entend, non pas simples questions comme celle de poursuivre un homme accusé de crime—croit-il que sans un vote, sans aucune explication à la Chambre, sans mandat du Gouverneur général expliquant les raisons et le but de tel item, le gouvernement aura le droit de le payer ?

M. MCGREGOR : Je le crois certainement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors l'honorable monsieur n'entend rien à la responsabilité du gouvernement autonome. Il ne comprend pas les premiers principes qui doivent contrôler les dépenses publiques ; il a oublié que le gouvernement actuel ne peut s'approprier un seul dollar des subsides sans la sanction directe et expresse du Gouverneur général. Il a oublié toutes les entraves qu'on suppose exister à toute pratique de ce genre, et si ses vues sont justes, nous sommes simplement à perdre notre temps—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ces messieurs évidemment croient que nous perdons notre temps tout en prétendant prendre part au gouvernement de ce pays.

Their's not to reason why ;  
Their's but to vote and die.

Seulement pour accomplir ce que leurs maîtres des bancs du trésor leur commandent de faire, ils suivent en aveugles, ils hurlent à tout propos quand ils ne peuvent

défendre leurs opinions avec des arguments. C'est là leur conception du devoir d'un membre de ce parlement. La mienne est toute différente. Je propose, par exemple, que celle que puisse être la majorité de l'autre côté de la Chambre, quand elle tentera d'en tirer un avantage injuste et de traiter avec mépris la minorité, quand on cachera des rapports et qu'on fermera les comités de la Chambre particulièrement celui des comptes publics qui est un corps d'inquisiteurs, suivant les paroles du ministre du Commerce, de leur faire comprendre qu'en agissant ainsi ils ne pourront facilement avancer les affaires de la Chambre. Je me propose, comme membre de cette Chambre des communes d'insister sur les droits de la minorité. Je veux démontrer qu'il y a de nombreux motifs, avant que les subsides proposés à cette Chambre soient votés, de s'enquérir des dépenses passées de ce gouvernement et cette enquête sera conduite avec plus de justice que celles que nous avons eues durant cette session et qui virtuellement ont toutes été arrêtées de force.

Maintenant quant à la preuve dont nous avons demandé la production et qui ne sera pas soumise de sitôt, si l'on suit la méthode ordinaire, nous y trouverons plusieurs sujets d'enquête. Il y a cette déclaration au sujet de ces reçus tellement incomplets que les fonctionnaires du département de la Justice chargés de la taxation de ces comptes ne savaient plus s'ils devaient ou non porter ces item à compte. On pourra trouver la chose en consultant les pages 14, 16, 17, 19, 20, 22, 23 et 67 du rapport que j'ai en mains, rapport marqué Annexe E des Journaux de la Session 1898.

Les lettres de sir Oliver Mowat ont aussi leur importance.

M. MCGREGOR : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comme l'honorable député d'Essex (M. McGregor) semble s'accorder avec moi et suit cette question avec une certaine attention, je vais lui faire connaître ce que la preuve dit sur ce point. J'ai demandé à M. Hodgins, le fonctionnaire proposé à la taxation de tels comptes au département de la justice :

Q. Avez-vous vu une lettre adressée par sir Oliver Mowat à M. Sifton et critiquant les comptes fournis ?  
R. Oui, j'en ai vu une dans une liasse. Q. Et je suppose que l'opinion de sir O. Mowat sur les montants portés aux comptes aurait été chose à être bien considérée par vous comme fonctionnaire chargé de taxer ces comptes ?  
R. Elle n'a changé aucunement mon jugement, sir Charles, parce que j'avais examiné les comptes et fourni ma propre opinion avant de l'avoir vue.

Cela est assez naturel puisque l'information au ministre de la Justice n'a été fournie qu'après la taxation du compte de M. Hodgins, dans lequel le fonctionnaire en question avait fait des réductions.

Maintenant, revenant à la lettre :

Q. L'avez-vous vue dans la liasse ou dans le livre à copier ?  
R. Dans la liasse.

Par sir L. Davies :

Q. Était-ce une lettre confidentielle ou une lettre publique ? R. Elle n'était pas marquée "confidentielle" mais j'étais sous l'impression qu'elle l'était.

C'était une lettre adressée à M. Howell et à laquelle ce dernier avait fait allusion, c'était une lettre qui se trouvait dans les liasses des lettres publiques et qui n'était seulement pas marquée "confidentielle", mais c'était une lettre que le gouvernement a eu honte de produire au comité, malgré des demandes répétées. Revenant encore à la lettre, on demande à M. Hodgins :

Q. Vous avez dit qu'elle se rapportait aux comptes publics ? R. Elle se rapportait certainement aux comptes que j'avais en mains pour taxation.

Et encore :

Q. Je vais lire une lettre de M. Howell à M. Sifton, marquée pièce "F" dans laquelle il dit : "J'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12 contenant une lettre de sir Oliver Mowat, qui se plaint du compte de Richards et Bradshaw, aussi du nôtre." Est-ce la lettre de sir Oliver Mowat à laquelle vous faisiez allusion, ce matin ? R. Je ne sais pas.

Q. A tout événement vous avez vu une lettre au même effet ? Sans doute ; dans la liasse.

La question suivante est aussi posée au témoin, même page :

Q. Pouvez-vous vous rappeler quels étaient les reçus que vous aviez ou les item, les frais de témoins, comprenant le coût des billets de chemin de fer, soit en tout \$4,405.60, somme que vous avez accordée ? R. Non. Les reçus soumis étaient incomplets. Je ne pouvais aucunement les faire concorder avec le compte de M. Howell.

L'honorable député d'Essex croit-il que c'est une déclaration satisfaisante ?

M. MCGREGOR : Je crois que vous gaspillez beaucoup de temps.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur croit que je gaspille beaucoup de temps.

M. SOMERVILLE : Et c'est bien vrai.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et les autres messieurs de la droite le croient aussi. Que pensent-ils d'une dépense d'au delà de \$4,000 de l'argent public, et du paiement de cette somme sur des titres incomplets ? Que pensent-ils du fait d'accepter des comptes au département de la Justice ou au comité des comptes publics, alors que les comptes ne concordent pas avec les reçus ? Ils croient, et ils n'ont pas honte de l'affirmer, que celui qui se lève comme représentant du peuple pour exposer ces irrégularités, fait perdre du temps. J'oserai dire que le député de Wellington-nord (M. McMullen) ne dira pas cela. S'il le disait, il serait damné pour toujours, car tout ce qui le distinguait dans l'ancien parlement était ses dénonciations de la moindre irrégularité dans le paiement des deniers publics.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Wellington-nord sera damné pour quelque temps, mais pour faire

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

une déclaration semblable à celle-là il mériterait la damnation éternelle.

Mais voyez comment le fonctionnaire chargé de taxer ces comptes a étudié ces derniers qui ont été payés par l'un des membres de l'administration, six mois auparavant :

Q. Est-ce que cette phrase de la pièce "A" : "Quant aux témoins amenés devant le magistrat, je me suis fait une règle de ne pas les payer excepté quand ils devaient voyager par chemin de fer ou lorsqu'ils devaient parcourir de longues distances en voiture et à grands frais. Dans tout cela j'ai usé de ma propre discrétion. Quand nous ne pouvions avoir les témoins sans les payer, je les payais. Dans certains cas, j'ai dû payer des voitures pour les amener. Aux assises, le procès de Mawhinney seul nous a coûté au delà de \$1,500 en frais de témoignages et pourtant j'ai fait l'impossible. Le montant des frais que j'ai payés aux témoins s'élève à \$4,105.60 y compris la somme payée à Freeborn dont nous devons avoir un soin particulier," est-ce que cette partie de la pièce "A" ne vous a pas frappé quand vous taxiez ces comptes ?

Sir LOUIS DAVIES : Qui est Freeborn ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un dénonciateur.

Le témoin.—Je me rappelle cette phrase et elle m'a influencé tellement que j'en suis venu à la conclusion que les comptes cités étaient exacts.

Q. Quand M. Howell dit que ceci comprend "la somme payée à Freeborn dont nous devons avoir un soin particulier," avez-vous cru qu'il s'agissait de frais de témoin ?

Et avec ce renseignement, trompé et déçu comme il l'avait été par ces états et ces comptes, M. Hodgins dit :

R. Oui. Je ne savais pas qui était Freeborn et j'ai supposé que c'était un témoin qu'on devait surveiller. Je ne savais pas que Freeborn fût un dénonciateur.

Q. Ainsi l'information qu'on vous avait donnée était si vague que vous ignoriez complètement ce qu'était Freeborn et l'importance qu'il y avait d'en avoir soin et de le payer généreusement ? R. Je n'avais pas telle information.

Q. Avez-vous cherché à avoir d'autre renseignement que celui fourni par M. Howell au sujet de cette dépense ? R. Non.

Q. N'avez-vous pas cru que vous le deviez faire, suivant la règle ordinaire, pour le paiement de \$4,405 pour frais de témoins ? En d'autres termes en taxant les comptes soumis par un agent, vous contentez-vous de ce qu'il déclare qu'il a déboursé tant de centaines ou de milliers de dollars ?—R. Non, pas généralement.

A une page suivante, faisant de nouveau allusion à la lettre de sir Oliver Mowat, j'ai demandé au témoin de faire des recherches dans les livres officiels :

Q. Voulez-vous être assez bon de vous rendre à ma demande ? L'impression que vous avez laissée dans mon esprit est que vous aviez vu cette lettre de Sir O. Mowat se rapportant à ce compte et le critiquant et que vous aviez vu cette lettre dans la liasse officielle ? R. J'ai vu une liasse de papiers qui m'a été remise avec les comptes.

On lui demanda d'expliquer d'autres reçus, un reçu, par exemple, de Sarah Jane Smith, pour \$50, pour dépenses supplémentaires :

Q. Même si vous aviez vu ce reçu, vous ne vous seriez pas occupé de connaître la nature de cet item ? R. Oui. Je me suis convaincu qu'avec le peu de reçus que j'avais, il m'était impossible de tirer les choses au clair.

Nous avons bien les documents fournis par le ministre de l'Intérieur auxquels il est fait allusion à la page 23, mais nous n'avons pas ceux qui auraient dû être produits. Aux pages 27, 28, 42, 44 et 29 on trouve des documents importants, livres et memoranda dont a parlé M. Howell qui n'ont pas été fournis malgré l'assignation émise contre M. Howell lui ordonnant de les produire. Ce sont les papiers et documents qu'il a prétendu avoir apportés mais ils ne l'ont jamais été. Il y a aussi les lettres aux Pinkerton mentionnées page 29, et aux comptes dont j'ai parlé, qui jetteraient de la lumière sur la question principale en jeu. Mais on les cache et l'on n'en a pas produit une seule copie devant ce comité. On demande au comité des comptes publics de prendre en considération les comptes mentionnés à la page 43 et la partie concernée spécialement ne peut produire de reçus, bien que M. Howell avoue qu'il a ces reçus. Ils ne sont pas cependant en la possession du comité comme ils devraient l'être. Aux pages 44, 45 et 49 on trouve des lettres importantes dont nous avons demandé la production, mais jusqu'à présent on les a cachées. Je n'ai pas besoin de démontrer combien il est dangereux, alors qu'il existe des documents écrits, d'en discuter le contenu sans avoir les originaux ou des copies certifiées, surtout quand on peut les produire sans beaucoup de peine, sans grande dépense. Il en est ainsi des différents comptes.

A la page 65, il est question d'un compte de \$1,000 et d'un autre de \$6,428.08, mais on ne peut avoir ces documents. On cache également d'autres comptes pour déboursés qui devaient exister, d'après ce qu'a déclaré à l'enquête M. Howell; il en est ainsi pour les comptes de ce dernier qui n'a pu expliquer clairement certains déboursés. La même chose arrive pour un memorandum se rapportant aux témoins. Aux pages 75 et 109 on parle d'affidavit donnés avant le commencement des poursuites; le pays a payé pour ces documents, cependant ils n'ont pas été produits malgré qu'ordre ait été donné à M. Howell de les soumettre. Il en est ainsi d'un memorandum de dépenses, page 87; de paiements mentionnés au livre cité à la page 99; d'un rapport de ceux qui ont reçu de l'argent, page 108; des frais d'huisier, page 110, toujours en rapport avec ces dépenses considérables. Le ministre de l'Intérieur a eu l'audace de m'adresser une observation des moins parlementaires comme il a l'habitude d'en faire; il a dit que mes déclarations étaient fausses, alors que dans cette discussion aujourd'hui, je dis que dans sa lettre de juillet il promettait, par écrit, qu'un compte détaillé serait rendu par lui, comme fonctionnaire ayant charge, de tous les montants d'argent, et que telle promesse n'a pas été remplie.

Le dossier fait voir que les quelques comptes soumis au département de la Justice et se rapportant à cette transaction étaient si irréguliers, si peu exacts que le fonction-

naire préposé à leur taxation n'a pu les comprendre d'aucune manière, et a dû en faire un tout quelconque, laisser de côté les méthodes toujours suivies dans les affaires de ce genre. Lorsqu'on lui a demandé une explication à ce sujet, il a dit qu'il savait qu'il taxait un compte et qu'il en réduisait le montant qu'avait payé entièrement auparavant un des membres du gouvernement et que ce qu'il retranchait de ces comptes devait être retranché également du montant payé par le ministre de l'Intérieur. Comme je l'ai dit, le ministre de l'Intérieur a eu l'audace de se lever aujourd'hui dans cette Chambre, avant que j'eusse examiner la preuve; il a prétendu qu'il avait envoyé le compte en détail des \$10,000.

Ni l'auditeur général, ni le département de la Justice, ni le comité des comptes publics n'a vu ce compte en détail et s'il existe, c'est le devoir du ministre de l'Intérieur d'user de son influence pour faire convoquer au plus tôt le comité des comptes publics et là, pour la première fois, de nous montrer ce compte détaillé.

A la page 115 on parle des notes sténographiques. L'honorable ministre dit que l'on perd du temps maintenant. Que dire de la perte de temps occasionnée par l'interrogatoire qu'a fait subir le ministre de l'Intérieur à M. Howell, pour savoir ce qu'a dit A ou B ou C, quand il y avait un dossier que le gouvernement aurait dû présenter lui-même, puisqu'il y avait un rapport sténographique de la preuve dans les différentes causes. Mais il se cache derrière le rapport de M. Howell et ils se sont contentés de ne soumettre qu'un rapport des diverses causes. Bien qu'on eût pu facilement faire transcrire ces rapports sténographiques, pas un seul membre du cabinet ne s'est donné la peine de voir à ce que le comité pût avoir ces rapports transcrits durant cette session. Bien loin de là, ils retardent de jour en jour, demandant à M. Howell de faire connaître ce qu'il se rappelle de la charge du juge et ses vues sur les faits qu'il avait établis quand le jury ne s'est pas accordé avec lui. A la page 115, on voit que ces notes sténographiques existent, qu'on peut les avoir si ordre en conséquence est donné comme cela devrait se faire. Où se trouvent le compte du magistrat et l'item considérable mentionné à la page 128? Le memorandum dont il est question aux pages 120 et 121, aussi lorsqu'il est question de la somme totale de \$3,315, où est-il? Allons-nous avoir une explication entière ou au moins raisonnable sur ce point? On avait demandé de faire des recherches pour savoir quelle est la nature des instructions dont il est fait mention à la page 79, mais l'on n'a pas prêté la moindre attention à cette demande faite au commencement de l'enquête ainsi qu'on peut le voir à la page 9.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai discuté assez de faits, je crois. Four ce faire, j'ai dû prendre un temps considérable de cette Chambre, car je sais que les honorables

messieurs de la droite ne sont pas portés à accepter mes opinions sur la valeur de cette preuve que j'ai attaquée et qui a été faite dans une question de ce genre, qui peut être considérée jusqu'à un certain point, comme une question politique. J'ai pris un temps plus long que je ne l'aurais voulu pour prouver aux membres de cette Chambre que mon raisonnement était appuyé sur des documents. Je n'ai fait aucune déclaration que, au risque de prendre du temps, je n'aie appuyé sur des données tirées des pages mêmes du rapport que j'ai en mains et de ce qui s'y trouve consigné. Ma conclusion peut être fautive sur certains points, mais je vous ai fourni, M. l'Orateur, la preuve sur laquelle je l'ai basée et ce que je veux dire est ceci, et je le dis en toute sincérité : sans cette prévention extraordinaire et sans égale qu'inspirent les événements ordinaires, sans appuyer sur le délai apporté à la convocation de ce comité le plus important de tous, tout cela mis de côté, le gouvernement occupe une position des plus extraordinaires, lui qui représenté par trois, quatre ou un plus grand nombre de ses membres, a entrepris de me forcer virtuellement, à la dernière session, de continuer et de finir cette enquête. Il était naturel pour moi de ne pas vouloir que rapport fût fait du témoignage donné par M. Howell. Il était naturel pour moi, à moins d'être considéré comme un homme prévenu et partial, de ne pas être satisfait des déclarations d'un homme responsable au premier chef des dépenses d'argent et qui était en même temps le principal fonctionnaire préposé à la distribution de cet argent.

Je n'ai eu ni le temps, ni l'occasion, à la dernière session, de parler de la fin de cette preuve, d'obtenir les derniers renseignements auxquels je fais allusion aujourd'hui. Dans le véritable sens de la justice égale pour tous, et c'est peut-être placer la question à son point de vue le moins élevé, mais dans l'intérêt public et d'un véritable gouvernement, je dis que le gouvernement devait hâter la réunion de cet important comité, durant cette session et je dis de plus que le gouvernement nous doit doublement cela, maintenant que le lui ai démontré l'importance et la nécessité de cette réunion avant vendredi, mais vendredi est un peu tard, demain serait tard, mais il y a jeudi et nous pourrions nous réunir jeudi, vendredi, lundi et mardi, mais à tout prix le premier jour de réunion devrait être jeudi au lieu de vendredi, car il y a des témoins éloignés : il faudra aussi copier des documents. Prenez le rapport sténographique et vous verrez qu'il faudra du temps pour préparer des copiés, suivant la pratique ordinaire, car les notes de ce rapport quand elles seront transcrites couvriront un nombre considérable de pages.

J'en ai parlé à la dernière session comme étant des documents dont nous aurions besoin. Si le comité s'était réuni pour prendre une décision quant à ces rapports, si le comité

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

avait décidé ce point particulier, l'ouvrage de transcription serait fait depuis longtemps. Maintenant il peut s'écouler un temps considérable avant que le comité puisse se mettre régulièrement à l'œuvre sur le sujet que j'ai discuté et qui n'a pas été décidé à la dernière session. Il en a été de même d'un certain nombre d'autres items, et, aujourd'hui, nous nous trouvons à avoir devant nous, déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de l'auditeur général et le délai dû à la faute du gouvernement empêche l'examen nécessaire des comptes publics de ce pays. Examenez ce réclamaient avec tant d'éloquence et aux applaudissements de toute la Chambre, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) à la session de 1891.

M. l'Orateur, je propose que la séance soit levée.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : M. l'Orateur, je suis bien convaincu que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège ne s'attend pas à une longue réplique, un long discours de ma part. Il est parfaitement évident qu'il n'a parlé que pour tuer le temps. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que s'il a l'intention de suivre la méthode qu'il a adoptée la dernière fois qu'il a longuement parlé dans cette Chambre, il n'a que 30 minutes pour prendre le train de l'ouest.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'aimerais à dire à l'honorable monsieur que je puis endurer que l'on dise que j'ai peur de l'honorable ministre de l'Intérieur, mais il m'est bien difficile de dire que j'ai peur de mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen). Ce serait ce qu'il y aurait de pire.

M. McMULLEN : Mon honorable ami a commencé son discours en disant que durant sa longue expérience parlementaire, il ne s'est jamais trouvé d'occasion où le comité des comptes publics ait été si longtemps sans se réunir que durant cette session. Mon honorable ami sur ce point est bien loin d'être exact dans son énoncé. S'il veut remonter à 1893, il trouvera que, alors qu'il était au pouvoir lui-même, le comité des comptes publics n'a été convoqué que sept semaines après l'ouverture de la session et j'ai été moi-même le premier à attirer l'attention du gouvernement d'alors sur ce long délai. De sorte que cette année le délai est moins long de quelques jours, mais nous avons perdu un temps considérable dans la discussion de l'adresse. Depuis seize ans, jamais on n'a passé quatre semaines de la session à discuter l'adresse. Les honorables messieurs de l'opposition, l'un après l'autre, ont fait de longs discours sur l'adresse et c'est ainsi que quatre semaines ont été passées sur ce sujet. Nous savons parfaitement bien que les comités n'ont pas été formés immédiatement.

Les honorables membres de la gauche ayant présenté un amendement à l'adresse.

le très honorable chef du cabinet proposa que l'adresse fût discutée de jour en jour, à l'exclusion de toute autre question, et l'organisation des comités—c'est la coutume, je crois—n'a lieu que lorsque la discussion sur l'adresse est terminée. Peu de temps après que les comités eurent été choisis, ils furent convoqués dans le but d'élire leurs présidents. Voilà ce qui arrive : il y a déjà huit semaines que la session est commencée, mais comme je l'ai déjà dit, en 1893 sept semaines s'étaient écoulées avant que les choses fussent dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Je désire dire quelques mots relativement à l'enquête qui a eu lieu dans le comté de Macdonald, au Manitoba. Si jamais il y a eu au Canada un cas qui ait donné lieu à l'exercice libre des privilèges du gouvernement responsable, si jamais il y a eu un cas qui ait mérité l'examen le plus approfondi de la part du gouvernement, examen au cours duquel l'on a fait tous les efforts pour essayer de découvrir les individus coupables des délits commis dans la province du Manitoba, je dis que c'est le cas qui se rattache à l'élection de Macdonald. Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) prétend que le gouvernement et M. Sifton ne possédaient pas de preuves sur lesquelles ils pouvaient baser une accusation, mais que ce dernier avait cherché à en trouver. C'est un fait bien connu—la chose est consignée dans les "Débats," et a été prouvée devant le comité—qu'en 1897 et 1898, au moins dans un sous-arrondissement de votation, 34 hommes sont venus jurer qu'ils avaient voté pour l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford), alors qu'il n'y avait que 23 bulletins dans la boîte du scrutin.

Il y a eu d'autres faits d'un caractère analogue qui se sont passés, dans des circonstances semblables. Si ces choses sont venues à la connaissance du ministre de l'Intérieur il a sans aucun doute fait ce qu'il devait faire, ce que tout homme patriote ferait, ce qu'il était juste pour tout homme de faire—et la population du pays lui en a donné le mérite : il a fait immédiatement des démarches pour découvrir et punir les hommes qui avaient commis ces actes. Je dirai—et je le lui dis en toute franchise—à mon honorable ami que s'il croit soulever dans le pays un sentiment d'indignation contre le ministre de l'Intérieur ou contre le gouvernement à cause des démarches qui ont été faites en cette circonstance, je lui dirai—et à mon avis, c'est le sentiment intime de tout honnête homme au Canada—qu'il ne fera aucune impression sur la population de ce pays en adoptant cette ligne de conduite.

En outre, M. l'Orateur, en réveillant cette affaire, il ne fait que renouveler la honte du parti auquel il appartient. C'est simplement remettre devant la Chambre et devant le pays la preuve des crimes auxquels les conservateurs ont eu recours pour se maintenir au pouvoir avant 1896.

L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) s'est servi d'une expression assez

énergique à mon sujet, et il a prédit, si je suivais une certaine ligne de conduite, que la damnation s'ensuivrait immédiatement pour moi.

Quelques VOIX : Oh ! non.

M. McMULLEN : 'Oui, et il a ajouté le mot "éternelle." Je siège en cette Chambre depuis dix-huit ans, comme adversaire de mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper), et j'espère sincèrement qu'après ma mort, je n'irai pas dans un endroit où il me faudra voir éternellement l'ombre de l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper.)

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne tiens pas à ce que vous m'accompagniez.

M. McMULLEN : L'honorable député montre un immense dépit contre le ministre de l'Intérieur. Il semble prendre un sensible plaisir à critiquer cet honorable ministre. C'est le second discours long et ennuyeux qu'il fait à cette session et dans lequel il cherche à discréditer le ministre (M. Sifton) ; mais je lui dirai que, à l'instar du prophète Balaam, qui était allé pour maudire et qui est resté pour bénir, il a rendu un excellent service au ministre de l'Intérieur, au lieu de lui causer du tort, ainsi que nous pouvons le constater par le résultat des élections de Huron-ouest et de Brockville, surtout par le résultat de l'élection de cette dernière division électorale, que les conservateurs espéraient toujours garder.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce sont les fraudes qui nous ont fait perdre cette élection.

M. McMULLEN : Il a prétendu qu'il y avait une bande de grits—

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Une bande de concussionnaires.

M. LANDERKIN : Elle venait du camp conservateur.

M. McMULLEN : Il a prétendu qu'il y avait une bande de grits à la tête de laquelle était un ministre. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) que jamais nous n'avons eu parmi nous d'homme aussi criminel que Freeborn. Et permettez-moi de dire, de plus, à l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) que bien qu'il appelle aujourd'hui Freeborn une canaille et un vaurien, il y eu un temps où il pensait que cet individu avait un excellent caractère. N'avons-nous pas un télégramme envoyé de Toronto par Robert Birmingham à Nat. Boyd, à la date du 20 mai, dans lequel Robert Birmingham, organisateur conservateur, dit à Nat. Boyd, au sujet de Freeborn :

C'était un homme très respectable dans Bruce-

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je demander à l'honorable député (M. McMullen) de faire preuve de franchise ? Il sait qu'il n'existe aucune preuve établis-

sant qu'un télégramme semblable ait été envoyé, et il sait que M. Birmingham a lié l'avoir envoyé.

**M. RICHARDSON :** Si l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) veut me le permettre, je lui dirai que j'ai en ma possession l'original du télégramme.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Bien que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) dise maintenant qu'il a l'original du télégramme en sa possession, il a siégé au comité d'enquête durant toute la dernière session, et jamais il n'a offert de venir prouver la chose sous serment.

**M. RICHARDSON :** Permettez-moi de dire que je croyais avoir remis le télégramme à M. Howell qui me l'avait donné, mais en examinant, il y a quelques mois, les papiers déposés dans ma voiture, j'ai trouvé l'original de ce télégramme.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'existence de l'original du télégramme ne saurait être prouvée par cette déclaration de mon honorable ami, ainsi que le lui dira le Solliciteur général, qui siège près de lui. La seule preuve à l'appui de cet énoncé, c'est qu'il avait en sa possession un télégramme que quelqu'un lui a donné.

Quelques VOIX : Oh !

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Pour corroborer ce que je dis, j'en appelle au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies).

**M. McMULLEN :** L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a dit qu'une seule condamnation avait été prononcée sur les nombreuses poursuites, mais il doit savoir que dans presque toutes ces causes, le juge, dans son résumé des débats, a explicitement incriminé le prisonnier.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Non.

**M. McMULLEN :** J'ai ici la preuve que le résumé des débats fait par le juge a été défavorable aux prisonniers, mais le jury—c'est la règle—était composé de grits et de conservateurs, de sorte qu'ils n'ont pas été d'accord.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Chaque fois, les grits étaient en faveur d'une déclaration de culpabilité.

**M. McMULLEN :** Il n'est pas vrai, comme l'a dit l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) que ces prisonniers aient été acquittés. Les jurés n'ont pas été d'accord, et les accusés ont échappé au châtiment qu'ils méritaient, châtiment qui devait leur être infligé d'après le juge.

Quant au fait que les pièces justificatives n'ont pas été produites, je demanderai à l'honorable député s'il est jamais arrivé que des fonds aient été dépensés par un gouvernement canadien, sans que l'on ait produit

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

de pièces justificatives. Mon honorable ami se rappelle, comme moi, que lorsque l'on demanda à sir John Macdonald de produire des pièces pour justifier les dépenses faites pour le service secret, il refusa de le faire, et le parlement ne sait encore rien de ces dépenses.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Et il y avait à cette époque—l'honorable député ne l'ignore pas—un crédit destiné au service secret.

**M. McMULLEN :** Si sir John Macdonald était justifiable d'agir comme il l'a fait, je ne doute pas que, dans ce cas-ci, le ministre de l'Intérieur et ses amis ne fussent aussi justifiables. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) lutait pour protéger les droits du peuple de ce pays. Il lutait pour protéger la liberté du scrutin, et, en le faisant, il a dépensé ces fonds dans un but louable, et la population du pays approuvera sa conduite.

Cette question a été soumise à la Chambre à trois sessions, et en l'amenant de nouveau sur le tapis, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) prouve qu'il n'a pas d'autre accusation à porter contre le gouvernement, et ainsi, il cherche à faire d'une mouche un éléphant. Pourquoi a-t-il terminé un discours de cinq heures en proposant simplement que la séance fût levée ? Pourquoi n'a-t-il pas eu le courage de présenter une motion condamnant le gouvernement ? Pourquoi a-t-il fini son long et solennel discours en disant simplement : "M. l'Orateur, je propose que la séance de la Chambre soit levée" ? Pourquoi n'a-t-il pas formulé son accusation et provoqué un vote de la Chambre ? Alors, il aurait pu dire au pays qu'il avait tenté de faire condamner le gouvernement pour ses actes injustes, et qu'il avait provoqué le vote de la Chambre sur la question. Mais c'est ce que n'a pas fait l'honorable député. Il a simplement voulu gaspiller le temps de la Chambre, et il a parfaitement réussi.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable député sait très bien, je suppose, qu'il n'était impossible de faire une autre motion.

**M. McMULLEN :** Mon honorable ami doit admettre qu'on lui a donné l'occasion, au comité des comptes publics, de faire un examen approfondi de toute la question. Le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour faire comparaître tous les témoins que l'on a demandés. Un seul témoin n'a pas été trouvé ; mais tous les autres témoins que l'honorable député a voulu faire comparaître devant le comité, on les a fait venir à de très grands frais. Le gouvernement et le ministre de l'Intérieur désiraient tellement se conformer aux désirs de l'honorable député, que lorsqu'il mentionnait le nom d'un témoin qu'il voulait faire assigner, un télégramme était immédiatement envoyé demandant qu'il fût amené devant le comité le plus tôt possible.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous avons été presque obligés de faire arrêter M. Howell.

M. McMULLEN : On a donné toute la latitude possible à l'honorable député, et il a déclaré qu'il avait l'intention de continuer l'enquête à la session suivante. La raison qui l'a porté à faire cette promesse—c'était l'opinion de tous les membres du comité—c'est qu'il avait si complètement échoué dans sa tentative de prouver que le ministre de l'Intérieur avait commis des méfaits, qu'il voulait se retirer sans bruit. S'il avait l'intention d'accomplir cette promesse, pourquoi, le deuxième ou le troisième jour de la session, n'a-t-il pas demandé que le comité des comptes publics se réunît pour continuer cette enquête ? Mais il ne voulait pas cela. Il veut simplement se servir de cette vieille rengaine pour pouvoir parler durant cinq heures. Il a agi ainsi parce qu'il n'est pas prêt à discuter d'autres questions, ni à permettre au gouvernement de faire sa besogne.

L'honorable député a dit que M. Howell n'avait pas apporté ses livres et qu'il n'avait pas amené M. Shank. Or, l'honorable député n'a pas demandé à M. Howell de produire ses livres ni d'amener M. Shank ; mais après que M. Howell eût été rendu ici, il constata qu'il valait mieux produire ses livres et faire comparaître M. Shank.

M. SPROULE : L'honorable député doit savoir que l'ordre du comité comportait qu'il devait produire tous livres, pièces et documents ; et il ne s'est pas conformé à cet ordre.

M. McMULLEN : Il n'a pas reçu l'ordre d'apporter ses livres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oh ! oui. L'honorable député qui parlé a écrit le télégramme. La chose est imprimée dans le rapport.

M. McMULLEN : Une chose certaine, c'est que M. Boyd n'a jamais comparu et que l'honorable député n'a jamais demandé qu'il fût assigné. Je serais curieux de savoir s'il se propose d'assigner M. Boyd cette fois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, nous allons les faire venir tous.

M. McMULLEN : L'honorable député n'a jamais mentionné son nom, ni dit qu'il désirait le faire venir. De fait, je crois qu'il a eu honte de mentionner son nom. Et je dirai à mon honorable ami que cette plainte existe depuis longtemps. Cependant, s'il est disposé à faire un nettoyage général, politiquement parlant, nous n'y avons aucune objection. Le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans, et c'est le seul sujet sur lequel il leur a été possible de baser quelque chose qui ressemblât à une accusation, et l'honorable député prétend que le gouvernement a dépensé \$20,000, dont \$10,000 ont été payés par le pays sans l'autorisation du parlement.

Il accuse aussi l'honorable ministre de l'Intérieur d'avoir fait preuve de beaucoup de bienveillance pour ses amis du Manitoba ; il l'a accusé d'avoir donné cet argent par bienveillance et générosité envers ses amis pour leur permettre de remplir leur gousset.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est cela.

M. McMULLEN : Mon honorable ami dit que "c'est cela". Permettez que je lui dise ce qu'il a fait lui-même. Mon honorable ami était membre d'une société d'avocats à Halifax avant de devenir ministre. Il entra dans le cabinet en qualité de ministre de la Justice le 21 décembre 1894 ; mais lorsqu'il fut assermenté, il n'oublia pas ses amis. En 1894, la société Borden et Ritchie retira, pour services professionnels, \$4,856.70.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Somme que les avocats avaient gagnée ; mais ils n'avaient ni détectives, ni agents pour aller chercher des preuves.

M. McMULLEN : C'était en 1894. Il fut assermenté comme ministre le 21 décembre 1894.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En 1888.

M. McMULLEN : En 1894, il fut assermenté comme ministre de la Justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne faisais par partie de cette société après 1888.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit qu'il avait été assermenté en 1894 comme ministre de la Justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais j'étais ministre de la Marine en 1888, et j'ai alors quitté cette société.

M. McMULLEN : Voyons ce que sa société a retiré.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas ma société. J'en appelle aux règlements. Je prétends que l'honorable député n'a pas le droit de dénaturer mes paroles, ni celles d'un membre quelconque de cette Chambre. Il a parlé d'une société dont je faisais partie en 1894, et je désire déclarer à cette Chambre que je n'appartenais pas plus que lui à cette société après 1888.

M. McMULLEN : Je ne dis pas que l'honorable député était membre de cette société en 1894. Je dis, toutefois, qu'il n'a pas oublié ses amis après qu'il fut assermenté comme ministre de la Justice. En 1895, la société Borden et Ritchie a retiré \$10,602.86 du ministère de la Justice, et en 1896, \$10,944.46 ; c'est-à-dire qu'en deux ans, ces messieurs ont retiré du ministère dont mon honorable ami était le chef, \$21,547.32.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cette société a envoyé des pièces justificatives pour chaque dollar, et toutes les af-

faires ont été faites ouvertement avec le ministère de la Justice et avec son autorisation. Rien n'a été fait secrètement : il n'y avait ni détectives, ni beaux-frères, ni cousins, ni parent à un degré quelconque.

M. McMULLEN : Cela cause un peu de dépit à l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas le moins du monde.

M. McMULLEN : Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il a un passé tout autant que quelques autres membres de la Chambre. Il ne devrait pas s'échauffer quand ces choses lui sont rappelées, car je cite des faits, comme il le constatera s'il veut consulter le rapport de l'auditeur général. Lorsqu'il était ministre, il était bienveillant pour ses amis, comme le prouvera cet item, à mon avis. Je ne prétends pas que ses amis ont eu ces fonds pour rien, ou qu'ils n'ont pas produit de pièces justificatives, mais je dis seulement que les liens d'amitié ont augmenté de \$5,000 les revenus de cette société après que l'honorable député eut été nommé ministre de la Justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire corriger cet énoncé.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'en appelle aux règlements. Je prétends que l'honorable député est tenu d'accepter ma déclaration qui a trait à une question de nature personnelle. Il insinue qu'après que j'eus été nommé ministre de la Justice, une société d'avocats, dont je faisais partie en 1888, a retiré en 1894 \$5,000 de plus qu'elle ne retirait auparavant. Je nie cela absolument.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Une dénégation n'est pas un appel au règlement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cet énoncé constituait un blâme à mon adresse.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'a rien dit qui impliquât un blâme à l'adresse de l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce qu'il n'y avait pas, dans ce qu'il a dit, une insinuation contre mon caractère ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis bien aise, M. l'Orateur, que vous ne l'avez pas compris ainsi ; j'ai été un peu susceptible.

M. McMULLEN : Pour prouver que j'ai raison, permettez-moi de citer des chiffres que j'ai pris dans les comptes publics. Cette

M. McMULLEN.

société a reçu les sommes suivantes pendant les années mentionnées ci-après :

1890 .....	\$2,178 46
1891 .....	7,121 28
1892 .....	6,602 60
1893 .....	6,722 62

En 1894, l'année qui a précédé l'entrée de mon honorable ami au ministère de la Justice, la société a reçu \$4,855.70.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est cette année-là que j'ai été nommé ministre de la Justice.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député sait parfaitement qu'il n'a aucun droit d'interrompre un membre de la Chambre qui a la parole, si ce n'est avec la permission de ce dernier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai le droit de rectifier une déclaration absolument inexacte.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Aucun député n'a le droit de contredire une déclaration faite par un autre député qui a la parole, sans son consentement.

M. McMULLEN : Mon honorable ami est prêt à contester l'exactitude de mes chiffres ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas le moins du monde.

M. McMULLEN : Je puis lui assurer qu'ils ont été pris dans le rapport de l'auditeur général, et, s'il veut aller à la bibliothèque, il peut en quinze minutes trouver les mêmes chiffres.

En 1895, la somme a été portée à \$10,602.76, et en 1896, à \$10,944.42.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'étais pas ministre de la Justice en 1896.

M. McMULLEN : Durant une partie de 1896.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

M. SOMERVILLE : Durant une partie de l'année.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les dépenses ont été faites pendant que je n'étais pas ministre.

M. McMULLEN : Je pourrais ajouter à ce que dit mon honorable ami qu'il n'y est plus du tout aujourd'hui.

Ce que cette société a retiré durant ces sept années forme une somme totale de \$49,037.84.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Une VOIX : Qui était ce Borden ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Milice, je crois.

M. McMULLEN : Non ; il siège derrière l'honorable député de Pictou.

Une autre question que l'honorable député a soulevée avait trait au refus de révéler les noms de ceux qui avaient fait connaître les irrégularités à M. Howell. L'honorable député a insisté pour que l'on donnât les noms de ces hommes, et que l'on mit ainsi en danger leur vie, leurs biens et leur sécurité dans la partie du pays qu'ils habitent, en les exposant à la vengeance des misérables qui avaient manipulé les boîtes de scrutin, et que rien n'empêcherait de se venger de ceux qui auraient mis au jour leur friponnerie. J'ai prétendu, en cette circonstance, et cela consciencieusement, comme je le fais aujourd'hui, qu'il serait injuste d'insister pour que ces hommes fussent exposés à la vengeance de ces misérables, dont ils ont mis au jour la friponnerie, et qui emploieraient sans aucun doute tous les moyens pour assouvir leur désir de vengeance.

Il y a beaucoup de cas dans nos statuts où ceux qui fournissent des informations reçoivent la protection de ne pas être obligés de dévoiler leur nom. D'après notre système des licences en vigueur dans l'Ontario, le dénonciateur, auprès de l'inspecteur en chef, de tous ceux qui violent la loi concernant les licences, n'est pas tenu de rendre témoignage ; et dans ces cas-là, il est bon que la loi exerce sa protection dans ce sens. En effet, si l'on publiait le nom de ceux qui ont produit au jour ces actes scandaleux, on empêcherait par là la dénonciation des faits identiques qui pourraient se produire dans d'autres comtés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Faites l'application de ce principe au Yukon.

M. McMULLEN : L'honorable député n'a pas besoin de faire un autre discours de sept heures à ce sujet. Je puis lui dire que par celui qu'il a fait, il n'a servi ni sa propre popularité ni l'intérêt de son parti. La meilleure réponse à faire à la longue tirade de l'honorable député est de signaler la manière dont l'administration du Yukon a été dirigée par le ministre de l'Intérieur. Celui-ci a agi dans la mesure de son pouvoir, au profit de l'intérêt public en essayant de percevoir une proportion de la richesse découverte, et en signalant son administration par un excédent.

Si l'honorable député veut que je réponde à l'accusation qu'il a portée contre M. Walsh, je lui dirai que depuis la Confédération ce parlement n'a pas offert d'exemple d'un de ses membres se levant pour porter une accusation comme celle-là concernant la conduite privée d'un homme, comme l'a fait l'honorable député à l'égard du major Walsh. Il était honteux de sa part de s'abriter derrière son privilège de membre du parlement, au lieu de porter ces accusations en dehors de cette enceinte, là où il aurait pu être appelé à en rendre compte.

M. WALLACE : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député fait allusion à un débat antérieur.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur ; il doit, en outre, se borner à la question concernant la convocation du comité des comptes publics.

M. McMULLEN : C'est ce que je tâchais de faire, mais je m'écartais un peu du sujet, entraîné par l'exemple de mon honorable ami. Je n'ai cependant été rappelé qu'une fois à l'ordre pour m'être éloigné de la question, tandis que mon honorable ami l'a été deux ou trois fois, de sorte qu'il me reste encore de la marge avant d'arriver à l'imiter parfaitement.

Il a encore parlé de la lettre de sir Oliver Mowat, lettre qui, dit-il, a été enlevée des liasses du département de la Justice. Mon honorable ami devrait respecter un peu les fonctionnaires de ce département, lesquels, je crois, sont en grande partie de ses amis, ainsi que des hommes convenables et respectables.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. McMULLEN : Et quand l'honorable député se plaint que cette lettre a été virtuellement enlevée des liasses du département, ou volée, il porte là une accusation de nature à atteindre gravement ces fonctionnaires. Le ministre de l'Intérieur a donné sa parole d'honneur qu'il ne connaissait rien de cette lettre, et qu'il ne l'a pas même vue.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oh ! l'honorable député—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) sait parfaitement bien qu'il n'a le droit de parler qu'avec la permission du député qui a la parole.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : N'ai-je pas le droit, M. l'Orateur—

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je demande la décision de M. l'Orateur. Aije ou non le droit de demander au député qui a la parole s'il veut bien me permettre de rectifier son exposé de faits ?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne suis pas obligé de répondre à cette question ; mais ce que je puis dire, c'est que j'ai compris par les paroles de l'honorable député (M. McMullen) qu'il désirait continuer son discours.

M. McMULLEN : Je pense que le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il n'en connaissait rien—

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas le moins du monde.

M. McMULLEN : J'ai été porté à comprendre que c'est là ce qui a été déclaré. C'est là le fait, je crois. Cependant, l'honorable dé-

puté ne devrait pas être si prompt à jeter du discrédit sur les fonctionnaires des départements. Je ne pense pas qu'ils méritent cela de sa part.

Une autre question a trait à l'assignation de sir Oliver Mowat comme témoin. Mais mon honorable ami n'a rien dit de cela l'an dernier. Sir Oliver Mowat aurait pu sans difficulté être assigné devant le comité l'an dernier, il aurait pu comparaître devant ce comité pour y être examiné, et cependant l'honorable député n'a pas jugé à propos de le faire assigner alors.

Par ses discours à ce sujet et touchant des matières semblables, l'honorable député ne fait pas d'impression dans le pays. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la conduite de mon honorable ami en cette Chambre, ainsi que celle du chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Tous deux semblent animés des mêmes motifs, c'est-à-dire, d'une hostilité amère et résolue à l'égard du ministre de l'Intérieur, et d'un sentiment les poussant à parler sans fin contre le gouvernement, en employant toutes sortes d'expressions destinées à amoindrir les ministres. Eh bien ! mon honorable ami verra par les deux dernières élections partielles qui ont eu lieu que le public ne se laisse pas prendre à ces discours.

Certains membres de la gauche ont fait un peu de poésie, et l'on me pardonnera si je cite quelques vers que je crois exposer clairement l'opinion du public relativement à l'honorable préopinant et à l'honorable chef de l'opposition. La population du pays est prête à dire :

Of Tupper young and Tupper old,  
Two beited knights of the Tory fold ;  
Of Tupper schemes and Tupper bluff—  
Thank the Lord, we've had enough.

Ce qui prouve le mieux que le sentiment public est celui-là, c'est la réponse que l'élection partielle a donnée à ces messieurs.

Je n'ai pas besoin de retenir la Chambre plus longtemps. Je pense avoir répondu, dans mes remarques décousues, à tout ce qu'a dit mon honorable ami. J'espère qu'il suivra le bon exemple que je lui donne, et qu'il restreindra ses discours à des bornes raisonnables, au lieu de leur donner une durée de cinq heures.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : S'il est un homme qui devrait hésiter à se lever pour se défendre des actes comme ceux qui sont actuellement en question, c'est bien l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), lui qui quatorze ans durant s'est créé en ce pays la réputation d'être l'un des plus grands champions de l'économie et de la bonne administration des affaires, ainsi que de l'assujettissement de la dépense des deniers publics à de justes règles et restrictions. Lorsque les membres de la droite siègent à la gauche, nul plus que lui ne s'est accaparé le temps précieux de cette Chambre, pour exprimer avec plus de force le blâme de la prodigalité. Mais, mainte-

M. McMULLEN.

nant que ceux qu'il suit sont chargés de l'administration de la chose publique, il est le premier à accourir à la rescousse lorsqu'une affaire exige une explication. Je me demandais qu'elle pouvait bien en être la cause, lorsqu'il tentait la tâche délicate de l'expliquer, et tout ce que je puis supposer c'est que cette cause réside dans le fait qu'il n'a pas réussi à obtenir ce qu'il croyait dû à son habileté et au rang qu'il occupe dans son parti, et qu'alors il a tourné ses convoitises sur un siège de la Chambre haute, Chambre dont il avait coutume de parler comme d'un refuge de vieilles femmes.

Ce que l'honorable député se plaisait à appeler argument, n'en était pas un du tout. Cela me met en mémoire l'explication d'un célèbre professeur de chimie, à qui l'on demandait comment il définissait la nature de la chimie. Il disait : " Vous prenez une matière effervescente, et vous lui ajoutez une matière déluescente ; cela produit une précipitation qui constitue une congglomération, et ça équivaut à une démonstration ". La logique de l'honorable député est à peu près aussi claire que cela. Quant à sa poésie, tout ce que je puis dire c'est qu'elle ne donne pas lieu de craindre sa nomination de poète lauréat du Canada.

Il a commencé par déclarer que s'il est un cas qui méritait de faire l'objet de l'inquisition et de l'enquête les plus pressantes, c'était celui des fraudes électorales du Manitoba. Et il a écarté tout ce qu'on a dit au sujet de l'illégalité de la dépense faite à cet égard, en disant que, d'après lui, cette dépense était justifiable, sans mentionner le fait qu'elle était irrégulière et illégale. Il a trouvé cette dépense justifiable pour la raison que cette affaire des fraudes électorales du Manitoba était tout ce qu'il avait jamais entendu de pire. Et quel fait a-t-il cité pour le démontrer ? Le fait que dans un arrondissement de votation il fut trouvé, dans les urnes, un nombre de bulletins moindre que le nombre de ceux qui avaient voté pour M. Rutherford. Voilà virtuellement tout. Je me demande, si l'honorable député savait que tout récemment, à l'élection de Huron-ouest, on a trouvé seulement trente bulletins dans l'urne d'un bureau de votation, auquel quarante-trois électeurs jurèrent avoir voté en faveur de M. McLean. Qu'était-il advenu des autres bulletins ?

Si jamais cas s'est présenté méritant de faire l'objet d'une enquête minutieuse, ce fut celui des prétendues fraudes électorales du Manitoba, dit l'honorable député, et cependant en présence d'un cas identique, d'un cas bien pire que celui-là, il est sans voix lorsqu'il s'agirait de réclamer une enquête.

Dans un autre arrondissement de votation, cinquante électeurs firent une déclaration solennelle attestant qu'ils avaient voté pour M. McLean, déclaration qui les rendait justiciables des tribunaux criminels si elle eût été fausse, et pourtant M. McLean s'est trouvé à avoir quarante votes seulement en sa faveur dans cet arrondissement-là. Le

cas de Huron-ouest n'est-il pas aussi répréhensible, sinon plus, que celui du Manitoba ? Cependant, l'honorable député de Wellington-nord n'a pas un mot à dire pour condamner les fraudes de Huron-ouest ; il ne demande pas d'enquête, il ne parle pas d'affecter un certain montant des deniers publics aux dépenses nécessaires à la poursuite des investigations de ces fraudes. Pourtant, il trouve justifiable la dépense assumée dans le but de faire la pêche aux preuves au Manitoba.

J'aimerais à demander à l'honorable député ce qui est résulté de toute cette enquête ? Une seule condamnation. Après plusieurs mois d'enquête, après avoir examiné des douzaines de témoins et dépensé près de \$19,000, on n'a réussi qu'à obtenir une seule condamnation, et à peine digne de ce nom. Mais voici un cas bien pire, et l'honorable député de Wellington-nord n'en souffle pas un mot.

Il a fait une autre déclaration, dans le but de détourner l'attention. Il a dit : " L'honorable député de Pictou n'a-t-il jamais entendu dire qu'on ait dépensé de l'argent sans produire de pièces justificatives ? " Il cite le cas de certaine dépense du service secret votée par cette Chambre dans ce but, alors que nul ne sait mieux que lui que dans des cas comme ceux-là on ne communique jamais de renseignements ni de pièces justificatives à la Chambre. Il sait que, vu la nature des choses, il serait inutile et peu sage d'affecter de l'argent à cette fin, si les renseignements à ce sujet étaient rendus publics. Cependant, il compare ce cas à celui du Manitoba, ce qu'il ne peut nullement faire raisonnablement.

Il a dit ensuite : " Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas proposé une motion de non confiance, au lieu de proposer l'ajournement de la séance ? " L'honorable député sait bien que cette motion était la seule que mon honorable ami pouvait proposer. Il sait qu'il ne pouvait pas proposer une motion de non confiance à cette phase. Cependant, il tâche de tromper le pays par cette déclaration, et il prétend que si mon honorable ami ne s'est pas prévalu du droit de proposer une motion de non confiance, c'est qu'il ne pouvait établir sa proposition. En effet, si ce n'était pas là l'idée de l'honorable député, que voulait-il dire ? Or, il est indigne d'un membre de cette Chambre de recourir à un argument comme celui-là, alors qu'il sait, ou devrait savoir, comme ancien membre du parlement, que rien n'est plus futile. S'il a parlé ainsi, c'était pour mettre ses amis à l'aise.

Il a déclaré ensuite que M. Howell n'avait pas reçu instructions d'apporter ici les documents, livres et pièces justificatives. Voilà la déclaration d'un homme qui était président de ce comité et qui fausse délibérément par cette déclaration les pièces produites en cette Chambre. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il parle dans l'ignorance

absolue de ce qu'il devrait savoir, ou sans prendre la peine d'examiner les pièces produites. Je lui ai signalé que M. Howell avait reçu instruction d'apporter ces documents ici, et il l'a nié catégoriquement. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) était lui-même le président du comité, et voici les instructions qu'il a lui-même adressées :

H. M. HOWELL, C.R., Winnipeg.

Avis vous est donné que vous êtes par le présent assigné à comparaître sans délai à Ottawa, ce que vous êtes requis de faire pour rendre témoignage devant le comité des comptes publics, à la Chambre des Communes, concernant les comptes relatifs aux poursuites se rapportant aux urnes du scrutin, et nous vous requérons en outre, d'apporter avec vous tous livres, papiers, lettres et documents ayant trait aux dites poursuites et aux dits comptes, que vous avez en votre possession ou dont vous pouvez disposer.

En présence de ce texte, que dit l'honorable député de Wellington-nord ? Il peut, je crois, demander pardon à cette Chambre de lui avoir fait une déclaration si peu digne, soit, comme je l'ai dit, par ignorance, soit dans le but d'induire la Chambre en erreur. J'ai assez de charité pour croire qu'il l'a faite dans l'ignorance absolue de cette assignation, car il est dit que certaines gens entrèrent là où les anges craignent de poser le pied. Cette assignation-là est signée par le président du comité, du moins c'est par lui qu'elle devait l'être.

Il a parlé ensuite du montant des dépenses du département de la Justice et du montant reçu par une société dont l'ancien ministre de la Justice a déjà fait partie. Eh bien ! s'il n'entendait pas faire croire que l'ancien ministre de la Justice a déjà fait partie de cette société à l'époque où celle-ci reçut cet argent, que voulait-il faire croire ? Il était tenu de s'expliquer, mais il a continué son discours sans le faire. Il a dit que cette société avait reçu un certain montant des deniers publics, mais a-t-on allégué qu'un seul sou de cet argent n'a pas été dépensé à propos, ou avec autorisation, ou que les mémoires de frais n'ont pas été taxés ? Pas du tout.

Et qu'allègue-t-on dans le cas actuel ? Que cet argent a été dépensé mal à propos, qu'il n'existe pas de pièces justificatives, qu'on ne nous apporte pas d'explications convenables, et qu'on ne nous indique aucune autorisation légale de cette dépense. Voilà pourquoi on a critiqué cette dépense-là au comité des comptes publics, comme on avait parfaitement droit de le faire. En effet, quel est le devoir du comité des comptes publics ? De s'enquérir de la dépense des deniers publics. L'auditeur général peut entraver le cours des dépenses, et l'arrêter ; mais ces décisions sont souvent renversées par la commission du trésor. Cependant, si celle-ci a ce pouvoir, elle n'ignore pas que le comité des comptes publics peut s'enquérir de toutes les dépenses faites, et c'est le devoir de celui-ci de le faire chaque fois qu'il croit que les

deniers publics ont été dépensés mal à propos. Son enquête a pour objet de mettre les faits au jour sous les yeux du public, afin qu'il puisse juger qui est en faute.

L'auditeur général n'ayant pas mis d'entrave à cette dépense, il était du devoir du comité des comptes publics d'agir comme il l'a fait.

On dit que ce comité n'a pas été convoqué dans le délai convenable. Quand on considère, en effet, que le rapport de l'auditeur général forme un volume d'environ 2,000 pages, et que le comité des comptes publics a dû scruter chaque item des dépenses mentionnées dans ce gros volume, on comprend l'énorme travail qu'il lui faut accomplir, et le temps qui lui est nécessaire pour le faire convenablement. Et quand on songe, ensuite, que deux mois de cette session se sont passés sans qu'on ait convoqué le comité des comptes publics pour nous permettre d'obtenir des informations au sujet d'un seul item, on comprend qu'il nous est impossible d'exercer ce contrôle que nous devrions avoir sur les dépenses du gouvernement, en accomplissant notre devoir dans ce comité. Ce comité n'a pas été convoqué, bien que la Chambre ait été en session depuis deux mois.

Il existe une autre raison, d'après moi, pour laquelle ce comité aurait dû être convoqué plus tôt qu'il ne l'a été. La présente question a fait l'objet de l'attention de ce comité à la dernière session, et il était arrêté que nous continuerions l'enquête s'y rapportant aussitôt que possible à cette session-ci ; on aurait donc dû nous fournir l'occasion la plus prochaine de poursuivre cette enquête.

Je me rappelle très bien le dernier rapport du comité, signé par J. McMullen, président, c'est-à-dire, par l'honorable député de Wellington nord. Voici ce que dit ce rapport :

Le comité a examiné un item de \$10,964.41, étant le montant d'honoraires et frais d'avocats payés à Archibald et Howell, J. D. Cameron et W. E. L'érdue relativement aux poursuites concernant les fraudes électorales du Manitoba (y compris \$4,000 transférés des dépenses imprévues), tel que mentionné sous le titre "dépenses diverses de justice—T.N.O.", à la page 1—7 du rapport de l'auditeur général de l'année terminée le 30 juin 1897, ainsi qu'interrogé des témoins sous serment au sujet du dit item ; et pour l'information de la Chambre ce comité fait rapport avec le présent des témoignages rendus par ces témoins et des pièces produites durant leur interrogatoire, afin qu'on puisse s'occuper de cette enquête et la continuer à la première occasion avantageuse qui s'offrira à la session suivante du parlement.

C'était dans ce but-là que ce rapport était fait. Le comité refusa de rapporter un verdict suivant la preuve, malgré que la chose fût appuyée très fortement et avec beaucoup d'excitation par les amis de l'honorable député, et il consentit seulement à faire rapport de la preuve en attendant la fin de l'enquête.

Dans quel but a-t-on produit ce rapport ?

Afin qu'on puisse s'occuper de cette enquête et la continuer à la première occasion avantageuse qui s'offrirait à la session suivante du parlement.

M. SPROULE.

Eh bien ! pourquoi ne nous laisse-t-on pas le droit de continuer cette enquête à la première occasion favorable ? Après deux mois de session, la chose ne nous a pas encore été permise. Je me rappelle fort bien qu'on a prétendu, au comité, que mes honorables amis n'entendaient pas continuer cette enquête. L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) s'est engagé sur sa parole de député et sur son honneur comme membre du parlement, à continuer cette enquête à la première occasion utile à cette session ici. Mais on prétendait qu'on n'avait pas l'intention de poursuivre cette enquête-là à la session suivante. Nous avons soupiré après cette occasion jusqu'à présent. Cette Chambre est en session depuis deux mois, et dans le cours ordinaire des événements nous devrions terminer la besogne dans quelques semaines. Comment pouvons-nous faire venir des témoins du Manitoba pour terminer l'enquête comme nous devrions le faire ? Si cette session-ci doit finir bientôt, nous n'avons pas le temps de continuer cette enquête ni d'examiner d'autres items de dépenses dont ce comité devrait s'occuper. Nous n'en avons pas le temps, et l'honorable député de Wellington-nord et l'honorable ministre de l'Intérieur, lequel n'est pas à son siège, ainsi que leurs amis, seront tenus responsables du retard qui a eu lieu relativement à la convocation du comité. On leur tiendra compte du défaut de continuation de cette enquête, défaut constaté malgré leur prétendu désir de voir continuer l'examen de ces dépenses inopportunes et illégales.

C'est là un item seulement, entre des centaines et des milliers que renferme ce rapport de l'auditeur général, que nous devrions scruter si nous sommes fidèles à notre devoir envers le public, mais ce que nous ne pouvons faire, malgré notre droit, parce que ce comité n'est pas convoqué. Nous avons à examiner des centaines et des milliers d'item, mais avant d'avoir pu obtenir la centième partie des documents qu'il nous faut, cette Chambre sera tout probablement prorogée, et il nous sera impossible d'accomplir notre devoir à cet égard. Nous sommes donc justifiables de prétendre que ce comité aurait dû être convoqué plus tôt, et de conclure qu'il est de parti pris, de la part des membres de la droite, d'empêcher cette enquête, en adoptant l'attitude qu'ils prennent aujourd'hui.

On a dit au sujet d'une autre question, que nous ne voulons pas de pêche à la preuve. Toute la teneur de l'information que nous avons réussi à obtenir en cette matière est que g'a été une pêche à la preuve du commencement à la fin. Il n'y avait pas d'allégations directes, ni d'accusations précises. Tout ce que l'enquête nous a appris, c'est qu'on croyait pouvoir prouver que telle et telle chose était arrivée.

Il est une autre chose qui, non seulement déshonore le gouvernement, mais jure absolument avec ce qu'on devrait attendre d'un ministre responsable en cette Chambre.

Voici des accusations, surtout portées contre l'un des membres du gouvernement, et cependant, ce monsieur, la plupart du temps, n'est pas ici pour les entendre. Il ne daigne pas pousser l'accomplissement de ses fonctions en cette Chambre jusqu'à rester à son siège pour écouter les renseignements qui lui sont donnés. Il semble absolument oublieux des droits de la Chambre et du pays relativement au bon accomplissement de ses devoirs.

C'est encore là le cas, pour la plupart des membres du ministère. Alors que leur administration de la chose publique est le sujet des accusations les plus graves, ces messieurs sont absents, s'occupant ailleurs de leur besogne, sans prêter la moindre attention à ce qui se passe en cette Chambre, et manquant, sous ce rapport, au respect qu'ils doivent témoigner à celle-ci et au pays. Il est de la nature de leur besogne, assurément, d'assister aux discussions qui se font relativement aux divers départements du gouvernement. Il est humiliant pour le pays, et cela fait peu d'honneur au gouvernement du jour, de constater l'absence de tant de ministres lorsque des questions de cette importance sont discutées. Ces messieurs n'écoutent pas la discussion, ils n'entendent pas ce qui se dit, et autant que nous sachions, ils ne prennent pas la peine de lire les "Débats" pour se tenir au courant de ce qui se passe en cette Chambre. Ce n'est pas là ce que le pays ou la Chambre attendent de leurs ministres, et ce n'est pas là ce sur quoi la Chambre et le pays ont le droit d'espérer.

Tout ce que je puis dire, c'est que, comme je l'ai déjà dit, ces messieurs, à mon humble avis, auront à rendre compte au public du retard apporté à la convocation du comité des comptes publics.

Les honorables membres de la droite ont créé l'impression qu'ils avaient quelque chose à cacher, car autrement ils se seraient plus pressés de convoquer le comité et de nous fournir l'occasion de faire une enquête sur ces dépenses; mais tant qu'ils persisteront dans l'attitude qu'ils prennent aujourd'hui, ils seront dans une humiliante et honteuse situation. Quant à moi, je ne suis pas surpris, car leur conduite n'a été qu'une série d'inconséquences.

Il n'y a pas de meilleure preuve de ce que j'affirme que l'exemple donné par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Les incidents qui se sont passés au cours des deux dernières sessions en sont aussi une preuve. Les honorables membres de la droite doivent apprendre qu'ils sont les serviteurs et non les maîtres du peuple; et le plus tôt ils se convaincront de cette vérité, le mieux se sera pour eux. Le plus tôt ils apprendront que c'est le droit et le devoir des membres de cette Chambre et surtout de l'opposition de s'enquérir de chaque item des dépenses inscrit dans le rapport de l'auditeur général, le mieux ce sera pour le pays.

M. McNEILL : Comme il paraît exister certains doutes dans l'esprit des honorables

membres de la droite, ou, dans tous les cas dans l'esprit de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sur le caractère de ce M. Freeborn, je dirai ce que je sais au sujet de cet individu. On a cité un télégramme de M. Robert Birmingham disant que M. Freeborn s'était bien conduit dans le comté de Bruce-nord. Je ne sais sur quelle autorité M. Birmingham s'est appuyé pour faire cette affirmation, mais il n'était certainement pas bien renseigné lorsqu'il a envoyé ce télégramme car voici dans ce temps quelle était la réputation de M. Freeborn dans Bruce-nord :

Il passait pour avoir fraudé ses meilleurs amis et les meilleurs amis de sa famille. Il faisait le commerce des produits de la ferme, et il s'était adressé à quelques-uns de ses amis, empruntant \$50 à l'un, \$100 à l'autre et \$150 à un troisième. Je connais intimement des gens à qui il a emprunté de l'argent en leur disant qu'il n'en avait besoin que pour quelques heures, pour payer une charge d'avoine. Il a ensuite traversé la frontière avec l'argent qu'il avait ainsi emprunté et ses créanciers ne l'ont plus revu.

Telle était la réputation de M. Freeborn dans le comté de Bruce-nord dans ce temps-là. En politique, M. Freeborn n'était pas un homme en qui j'aurais voulu avoir la moindre confiance. Il ne peut y avoir aucun doute, je crois, sur le caractère de M. Freeborn.

M. FOSTER : Avant le vote, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre et du pays sur un étrange état de choses. Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) nous a parlé assez longuement de cette question et nous a cité de nombreux extraits des témoignages donnés soixante serment devant le comité des comptes publics. J'étais moi-même un des membres de ce comité et je n'hésite pas à dire que jamais, depuis que je suis membre de cette Chambre, je n'ai entendu parler d'une affaire plus louche et d'une dépense plus injustifiable.

Je parle ainsi sans aucun parti pris, et parfaitement calme; et cependant, après l'exposé de la question par l'honorable député de Pictou, pas un seul membre du cabinet n'a osé dire un mot pour excuser ou défendre la conduite du gouvernement en cette matière. Cela fait peu honneur à nos institutions parlementaires.

Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) a fait longtemps partie de l'administration et c'est un homme bien posé, un homme bien renseigné qui a parlé en sa qualité de membre de cette Chambre, et on ne peut nier ce qu'il a affirmé. Le gouvernement écoute en silence; et il n'a aucun égard pour la Chambre et le pays. Il se croit peut-être assez fort pour ne pas s'occuper de ces choses. Il pense peut-être, comme l'honorable député de Wellington-nord, que les députés libéraux sont le peuple et que lorsque l'honorable député (M. McMullen) aura dit

qu'une chose est bonne, le peuple le croira. Celui-ci croit parler pour tout le pays. Jamais erreur ne fut plus profonde.

Est-ce qu'un ministre ou un membre de la droite a nié une seule assertion de l'honorable député de Picton ? Qui oserait nier que, dans le cas qui nous occupe, il appartenait au gouvernement du Manitoba d'appliquer la loi. Personne ne niera cela. Pas un seul membre du cabinet ne dira que la conduite du gouvernement en cette affaire a été régulière ; et qu'en supposant même qu'il eût été du devoir de l'administration de poursuivre, il était régulier de laisser un simple particulier prendre l'initiative, engager des avocats sans aucune autorisation du parlement et sans un arrêté du conseil, dépenser des milliers de dollars, et venir demander après coup "le remboursement de ses avances ;"—ce qui était un mensonge évident. Il n'y a pas eu d'avances, les hommes avaient été payés avec des fonds de source particulière et avaient agi sous les ordres d'un nommé Sifton, pas sous les ordres du procureur général au Manitoba ou d'un des membres du gouvernement fédéral. On avait tiré sur M. Sifton, et escompté des billets afin de mener cette entreprise à bonne fin, et le département de la Justice ne connaissait pas plus ces poursuites que l'homme dans la lune.

Y a-t-il un seul ministre qui oserait dire que cette conduite est raisonnable et légitime ? Le gouvernement n'avait pas plus le droit de prendre cet argent dans le trésor public qu'il n'aurait le droit d'employer les fonds de l'Etat pour poursuivre un criminel en Sibérie. Le premier ministre qui a dit à un particulier du Manitoba de poursuivre et de dépenser des milliers de dollars et que le gouvernement fédéral paierait, n'avait pas plus le droit de faire cette promesse qu'il n'aurait le droit de prendre les fonds de l'Etat pour tirer de leur exil les exilés de la Sibérie. Le premier ministre, en faisant cette promesse, a violé tous les principes du gouvernement responsable.

En supposant qu'il eût été du devoir du gouvernement fédéral d'intenter ces poursuites, c'est le département de la Justice, et pas un autre—qui aurait dû agir. Mais le premier ministre a d'abord confié l'affaire à un simple particulier du Manitoba, et il l'a ensuite remboursé des avances dont celui-ci était seul responsable, en cachant la chose sans en parler au conseil des ministres et au Gouverneur général. Est-ce que c'est là la manière dont les libéraux devraient administrer le pays ?

Ce particulier avait écrit au premier ministre qu'il avait des preuves indiscutables que l'un des plus grands crimes du siècle avait été commis au Manitoba. Les détectives de l'agence Pinkerton, agissant sous les ordres d'un des plus habiles avocats de cette province, ont battu le Manitoba en tout

sens et n'ont pu découvrir un semblant de preuve. Ce particulier est aujourd'hui ministre de l'Intérieur. C'est à la disposition de cet homme que le premier ministre a mis le trésor fédéral, et cependant pas un des ministres ne croit de son devoir de justifier le gouvernement d'un acte de cette nature.

L'honorable député de Wellington a fait un pitoyable plaidoyer afin de défendre ses amis. Dans l'opposition, l'honorable député était fort, car il poursuivait toujours le même but. Il ne cessait de prêcher le respect aux lois et son attitude inflexible lui avait acquis une certaine considération. Ce soir il a dû se lever et fouler aux pieds des principes qu'il avait proclamés toute sa vie, et il a fait une pitoyable défense du gouvernement, non pas en apportant des arguments mais en citant de mauvais vers et certaines déclarations qui avaient un tout autre sens que celui qu'il leur donnait, ainsi que l'a démontré l'honorable député de Grey (M. Sproule). Ce n'est pas là une défense et le gouvernement n'a pas tenté de justifier sa conduite. L'honorable député de Wellington n'a-t-il essayé d'excuser la dépense presque inutile de \$1,500 faite par M. Wade ? Par qui ont été payées ces \$1,500 ? Par M. Sifton ; avant que le ministre de la Justice sût ce qui se passait, avant l'adoption d'un arrêté du conseil, avec l'espoir qu'on pourrait, par la suite, tirer cette somme du trésor public.

Mais on comptait sans un vieillard responsable. Sir Oliver Mowat intervint et dit : Nous ne paierons pas \$1,500, mais \$600 seulement ; les frais ont été taxés à \$600, et c'est là une somme raisonnable. Le ministre de l'Intérieur qui se sauve lorsqu'on attaque sa conduite ou celle de son département, qui a rarement la courtoisie de répondre aux accusations que l'on formule contre lui ou contre son département, à moins que ses collègues, rougissant pour lui, ne l'y obligent, le ministre de l'Intérieur, dis-je, voulait payer à M. Wade, un de ses favoris, une somme de \$1,500 pour des services qui ne valaient pas plus de \$600. Il espérait pouvoir tirer ces \$1,500 du trésor public, et il eut réussi, si tous les membres du gouvernement eussent été de la trempe de ceux que je vois devant moi.

C'est un homme juste, probe et honorable de la province de l'Ontario qui, aussitôt que son attention fut attirée sur la matière, a dit : Donner \$1,500 serait sanctionner un vol ; une somme de \$600 est tout ce que M. Wade a droit d'avoir. M. Wade a, cependant, reçu \$1,500. Qui a payé la différence ? Je connais l'homme qui n'avait pas l'intention de rien payer lui-même. Je connais l'homme qui avait l'intention de tout payer, en puisant dans le trésor public, après avoir reçu une certaine lettre du premier ministre du Canada. Quelqu'un doit avoir payé M. Wade, car celui-ci a touché tout ce qu'il réclamait. M. Wade n'a jamais gagné l'argent qu'il a ainsi empoché.

Les honorables membres de la droite croient-ils que ces méthodes administratives sont recommandables? L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui posait autrefois à la vertu et à la sévérité, approuve-t-il ces méthodes administratives? Qu'il se lève et qu'il le dise franchement. Il n'oserait le faire. Il sait trop bien ce qui est juste et légitime. C'est un simple subterfuge que de prétendre que ces dépenses ont été autorisées par un sous-comité, lequel n'a jamais fait rapport au conseil, ou du moins, n'a jamais obtenu la sanction du conseil et du Gouverneur général. C'est le plaidoyer que mon honorable ami a fait au comité des comptes publics pour excuser ce qui avait été fait.

Qu'est-ce qu'un sous-comité du Conseil privé? Quel droit ce sous-comité a-t-il d'autoriser une dépense contrairement à la loi et à tous les précédents en la matière. Un semblable sous-comité n'a pas plus droit d'en agir ainsi que trois députés que l'on choisirait parmi les membres de la gauche. Il faut pour autoriser une dépense le consentement des membres du Conseil privé, et la signature du Gouverneur général. Cependant, le premier ministre a promis, sans droit, sans l'autorisation du parlement et sans avoir consulté ses collègues, de puiser dans le trésor public, pour permettre à un particulier du nom de Sifton, du Manitoba, de gagner un avantage politique sur ses adversaires.

Le premier ministre nous dit qu'il est un libéral de la vieille école. Grands dieux! A-t-on jamais vu, depuis que la Grande-Bretagne jouit du gouvernement constitutionnel, un libéral se lever au sein des communes, et promettre ou faire une chose semblable? Un libéral anglais croirait se déshonorer pour toujours en promettant ou en faisant une chose semblable. Mais le premier ministre, lui, reste calme, et sourit, car il pense avoir fait preuve d'une habileté merveilleuse en disant, pas à un procureur général du Manitoba, mais à M. Sifton: "Continuez; gagnez un avantage politique sur les conservateurs et je vous soutiendrai, quel que soit le prix de votre victoire." Et que fait M. Clifford Sifton? Il engage M. Wade, et il dit à celui-ci, qu'il peut voyager en wagon-fumoir, à raison de \$40 par jour, séjourner aux hôtels et envoyer un compte de \$1,500 pour des services qui valent \$600.

M. Clifford Sifton, devenu ministre de l'Intérieur, enlève cette affaire à la juridiction du département de la Justice, du parlement,—quoique les Chambres soient en session—et de l'exécutif, et paie ces énormes comptes sur la promesse que lui a faite le complaisant premier ministre de le rembourser. Il paie à M. Wade \$1,500 pour des services, qui, d'après sir Oliver Mowat, ministre de la Justice, ne valent pas \$600. Cependant, les membres de la droite pensent qu'ils n'ont aucune explication à donner au pays. Dans un certain sens, ils ne peuvent fournir au-

cune explication plausible, mais dans un autre sens, ils devraient, écoutant la voix de leur conscience, donner quelques mots d'explication à la Chambre qui les regarde, et au pays devant lequel ils devront se présenter bientôt.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Nous avons entendu beaucoup de bruit, ou beaucoup de fumée, et assisté à un grand déploiement d'indignation simulée pendant les dernières minutes. Un homme qui n'aurait pas l'expérience de la vie parlementaire pourrait s'y laisser tromper, mais ceux qui s'y connaissent, savent que l'indignation dont l'honorable préopinant nous a donné le spectacle n'est qu'une misérable tentative de sortir de l'humiliante impasse dans laquelle lui et ses amis se trouvent placés.

L'an dernier, les honorables membres de la gauche ont demandé une enquête, et ont accusé le gouvernement, ou certain ministre, d'avoir détourné des fonds publics de leur destination. L'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) s'est chargé de la cause, et a passé toute la dernière session à traîner des témoins de tous les coins du pays devant le comité des comptes publics. Comme l'a dit l'ex-président de ce comité, l'honorable député de Pictou a eu toute la latitude possible, et a pu faire venir ici, aux frais du public, tous les témoins dont il croyait avoir besoin pour étayer son accusation. Après avoir interrogé ses témoins, et épuisé tous ses moyens de preuve, il s'est vu, à la fin des séances du comité des comptes publics, dans une bien pitoyable situation, tous les membres de son parti l'avaient abandonné. Il avait échoué misérablement, et afin de couvrir son piteux fiasco il a demandé que l'enquête ne fût pas déclarée close. Ne terminez pas le rapport maintenant, dit-il, donnez-moi une autre occasion, je fournirai d'autres preuves. J'ai échoué jusqu'ici, c'est vrai, mais accordez-moi un délai jusqu'à la prochaine session, et je prouverai l'accusation qui a été formulée.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Cela n'est pas exact.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Cela est parfaitement exact.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je le nie catégoriquement.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** C'est la situation dans laquelle se trouvait l'honorable député lorsque le directeur général des Postes lui a dit qu'il devait établir le bien fondé de l'accusation. Il a changé de tactique et il a recouru à d'autres moyens pour sortir d'embaras.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre ne doit pas me prêter des paroles que je n'ai jamais dites. J'aurais, suivant lui, déclaré au comité que j'avais échoué. Je n'ai jamais dit cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je dis que l'honorable député a échoué. Il n'est pas pour s'échapper de cette façon. L'honorable député a échoué, et a dit qu'il tâcherait de faire mieux à cette session. Quel spectacle avons-nous vu aujourd'hui ? Nous avons entendu un ex-ministre de la Justice, un membre du comité des comptes publics, un homme qui a presque juré de juger la cause qu'il essaie de plaider ici, lorsqu'elle est encore pendante, dire que, si on lui donnait une autre semaine, il soumettrait d'autres preuves, et nous l'avons vu ensuite commenter les témoignages et obtenir l'avis de la Chambre sur une question qui est encore "sub-judice."

Il cherche à sortir de la pitoyable impasse dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

Nous voyons ensuite se lever le premier lieutenant du chef de l'opposition, le compagnon de l'honorable député de Pictou, et nous l'entendons déplorer amèrement la fourberie, la malhonnêteté et le manque de pudeur du gouvernement. Je prétends, M. l'Orateur, que nous prenons une attitude digne et honorable. J'en appelle aux députés indépendants qui siègent de l'autre côté de la Chambre, s'il y en a, s'il n'est pas convenable de réserver notre décision lorsque l'honorable député de Pictou promet d'apporter de nouvelles preuves. Est-ce que cela n'est pas juste ? Nous disons qu'il est mal de demander à la Chambre de se prononcer sur une cause qui est pendante.

Tout homme qui connaît un peu la loi ou les affaires admettra que notre attitude est la seule raisonnable dans les circonstances. L'honorable député s'est efforcé de plaider la cause. Il a paru très surpris de voir qu'un avocat avait envoyé un compte de \$1,500 qu'on n'avait pas payé intégralement. Mais qu'il veuille bien se retourner et il verra des avocats qui, à maintes reprises, ont envoyé des comptes qui ne leur ont pas été payés. Il n'y a probablement pas un avocat dans tout le pays qui n'ait vu ces états de frais taxés et réduits par le département de la Justice. De fait, le département de la Justice a souvent retranché des milliers de dollars sur les comptes qu'il recevait, parce qu'il les trouvait trop élevés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais le compte en question a été payé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'attitude que prend le gouvernement, c'est qu'il est juste et raisonnable de fournir à l'honorable député l'occasion qu'il cherche maintenant à éviter. Il croit que s'il pouvait décider la Chambre à se prononcer sur cette question, tout serait fini et il ne serait pas obligé de poursuivre la tâche qu'il a entreprise, mais il n'échappera pas par la tangente. Il a donné sa parole et il cherche aujourd'hui à la dégager.

Sir LOUIS DAVIES.

Il se voit obligé de nouveau d'aller devant le comité des comptes publics, et de reconnaître qu'il a échoué et de le dire à la Chambre ou de retirer ses accusations. Mais il s'est dit : Je vais faire un discours de cinq heures, je vais tâcher d'engager une discussion avec la droite et d'obtenir que la Chambre se prononce sur la question et décide qu'il n'y a pas lieu de continuer l'enquête devant le comité, parce que nous aurons déjà donné notre opinion sur la matière.

L'honorable député, sans avertir l'honorable ministre de l'Intérieur, ou qui que ce soit, sans donner aucun avis de motion régulier et sans même donner un avis verbal, se lève et, sur motion que la Chambre se forme en comité pour étudier les résolutions relatives au chemin de fer du comté de Drummond, propose que la séance soit levée. Il cite pendant cinq heures des extraits des témoignages donnés devant le comité des comptes publics, extraits qui, pour la plupart, ne sont pas pertinents, et ensuite il fait lever son ami et collègue pour dénoncer le gouvernement de n'avoir pas répondu à son hors-d'œuvre. Mais y a-t-il quelque motion ? La Chambre a-t-elle été saisie de quelque proposition ? Pas du tout. La seule motion que l'honorable député ait osé faire est une motion d'ajournement—une bien pitoyable conclusion d'un discours de cinq heures.

À la simple lecture, on voit que les témoignages qu'on a lus ici ne sont pas complets ; l'honorable député s'est engagé à les compléter, et la Chambre a fixé un jour pour terminer l'ouvrage—vendredi, à onze heures. Mais lorsque l'honorable député a lu l'avis de convocation à l'ordre du jour, il a vu que son temps approchait et qu'il devait faire quelque chose. C'est alors qu'il s'est levé et a débité la longue harangue que nous venons d'entendre.

Encore un mot, et je termine. Je remarque que ce qui offusque l'honorable député de Pictou et l'ex-ministre des Finances, c'est que mon honorable ami n'a pas communiqué tout ce qu'il avait fait au sous-ministre de la Justice et à tous les fonctionnaires subalternes du département de la Justice. Il n'était pas suffisant pour le ministre de l'Intérieur de consulter le ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, et de suivre son avis. L'ex-ministre des Finances décerne un certificat de bonne conduite à sir Oliver Mowat. Sir Oliver a reçu des certificats semblables de différentes sources, et même de la reine ; mais comme il sera fier de voir demain qu'un homme si distingué, si pur, si honorable, ainsi que peut en témoigner sir Mackenzie Bowell, comme le vétéran des hommes d'Etat de l'Ontario sera fier, dis-je, de recevoir un pareil certificat de bonne conduite ! L'honorable député d'York (M. Foster) a dit que sir Oliver Mowat était un homme juste, probe et honorable.

Eh bien ! il peut être réconfortant pour l'honorable député de savoir que cet homme modéré, honnête et honorable a été consulté sur chaque mesure adoptée par le premier ministre, en cette affaire, et qu'il a accordé son consentement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il a réduit les mémoires de frais de 50 pour 100.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et c'était son devoir de le faire, s'il croyait ces mémoires trop élevés. Mais il me semble qu'il y a certains personnages dans ce département qui auraient préféré être consultés au lieu de sir Oliver Mowat. Pourquoi ? Je l'ignore. Pourtant, je prétends respectueusement et humblement que la personne convenable que le premier ministre devait consulter dans une affaire judiciaire de cette nature était le ministre de la Justice lui-même. Et celui-ci, cet homme modéré et honnête, parlant avec toute la responsabilité, incombant au chef du département, et avec une connaissance du droit constitutionnel que j'oserai humblement comparer à la science universelle de ce prodige d'érudition judiciaire qui a nom, l'ancien ministre des Finances ; cet homme d'Etat conseillait le premier ministre sur la conduite qu'il devait adopter, et les actes de ce dernier étaient approuvés par sir Oliver Mowat.

M. l'Orateur, au sujet de quoi l'a-t-il conseillé ? Il constatait qu'on avait commis l'un des plus grands crimes du siècle.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un des plus grands crimes du siècle, c'est-à-dire, une conspiration ayant pour objet de fausser la volonté populaire à l'élection de 1896, conspiration qui, si elle avait réussi, aurait pu éluder la volonté populaire dans tout le Canada, conspiration si vile, que par elle, les membres de la gauche auraient pu revenir au pouvoir, conspiration, dont le but était de manipuler les boîtes de scrutin de chaque comté de la province où la chose était nécessaire pour faire élire le candidat de la minorité.

L'honorable député proclame hautement que les poursuites n'ont pu produire la condamnation des accusés. M. l'Orateur, il est vrai qu'on a dû échouer dans plusieurs causes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas un homme n'a été mis en accusation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que cela prouve grand chose. Un homme, du moins, a été déclaré coupable et condamné à subir sa peine. Quoi qu'il en soit, il est hors de tout doute, que si une conspiration comme celle-là pouvait s'exécuter, le gouvernement populaire deviendrait inutile. Le fauteuil du premier ministre deviendrait celui d'un dictateur, qui pourrait l'occuper aussi long-

temps qu'il lui plairait, indépendamment de la volonté populaire. Un premier ministre du Canada qui refuserait de faire dévoiler une conspiration comme celle-là, lorsqu'il serait en possession de preuves établissant une cause probable, manquera à son devoir.

Il est inutile d'entrer dans la discussion de la chose maintenant, on le fera en temps et lieu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et non d'une manière subreptice, mais après l'avis requis, et en vue d'un objet défini.

Le comité se réunira samedi.

M. FOSTER : Pas vendredi ? Allez-vous retarder la convocation de ce comité d'un jour ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Très habile ! Voilà, en effet, une preuve de l'étonnante habileté de l'honorable député : Il a profité du fait que la langue m'a fourché et m'a fait dire samedi pour vendredi. M. l'Orateur, je lui demande excuse.

Les procès-verbaux indiquent que le comité des comptes publics est convoqué pour vendredi, à 11 heures. J'espère que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) sera prêt à faire sa preuve.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment puis-je l'être ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Eh bien ! prêt à faire les démarches préliminaires pour faire sa preuve. Dans tous les cas, le comité sera à sa disposition.

J'espère donc, maintenant, que nous pouvons passer à l'ordre du jour.

M. BERGERON : Je ne veux pas interrompre l'honorable ministre, mais j'aimerais à poser une question. Alors que cet honnête homme qui s'appelle sir Oliver Mowat avait réduit le mémoire de frais de \$1,500 de M. Wade, comment explique-t-il que le montant ait été payé ensuite en entier ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il l'avait été auparavant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le paiement des frais sera expliqué au comité, là où il doit l'être.

M. N. C. WALLACE (York-ouest) : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré que la conduite adoptée par les membres de la droite était digne, honorable et convenable. Je suppose qu'il fait allusion au fait que soixante-cinq jours après l'ouverture du parlement ces messieurs consentent à laisser commencer cette enquête. Et ils ont attendu à cette date en dépit de l'engagement qu'ils avaient pris

avant la clôture de la dernière session, comme il appert du dernier rapport du comité portant la signature du président, qui dit : " Afin qu'on puisse s'occuper de cette enquête et la continuer à la première occasion avantagieuse qui se présentera à la session suivante du parlement." Cette occasion-là devait-elle s'offrir soixante-cinq jours après l'ouverture du parlement ? A mon sens, cela indique clairement que ces messieurs n'adoptent pas une conduite convenable, honorable et digne, mais qu'évidemment ils sont décidés à éviter l'enquête.

Ils disent que l'enquête a échoué. Examinez ce que renferme ce livre ; voyez les faits que l'ancien ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) a exposés à cette Chambre, faits auxquels les membres de la droite n'ont pas répondu, bien que plusieurs membres du gouvernement soient présents—ce qu'ils n'ont pas fait parce qu'ils ne le pouvaient pas, je présume.

Et je dois dire qu'il est étonnant de voir autant de ministres qu'en ce moment en cette Chambre. Car nous avons remarqué que lorsque des accusations importantes étaient portées contre l'administration d'un département quelconque, le ministre concerné, fidèle à son devoir, avait coutume de s'absenter de cette enceinte. Nous voyons le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) faire son apparition à présent qu'il supposait que le débat devait se terminer. Ordinairement, lorsqu'il est l'objet d'accusations de grave infidélité à son devoir, de violation de la loi, de manque d'égards pour la constitution du pays, il ne vient pas, comme un homme, faire face à ces accusations : il se soustrait au devoir, et il s'absente de la Chambre. Il n'est pas seul, non plus, à tenir cette conduite.

J'ai fait partie du comité des comptes publics, et j'ai surveillé les procédures, remarquant la tentative des membres de la droite, y compris le ministre de la Marine et des Pêcheries, l'ancien député de Lambton et autres, aidés par le président lui-même, d'étouffer l'enquête et d'empêcher le dévoilement complet des iniquités de cette affaire. Ils nous disent : " Pourquoi n'avez-vous pas prouvé le cas ? " Comment pouvait-on le faire aussi pleinement qu'on l'aurait désiré ? On avait besoin du témoignage de Freeborn, et cet homme était à leur solde, sous leur domination et à leurs ordres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et ils le traitaient fort libéralement.

M. WALLACE : En effet. Et cet homme dont la comparution était nécessaire, a-t-il été amené devant le comité ? Nullement. Au contraire, on a bien pris soin de ne pas lui permettre de comparaître pour rendre témoignage. Et quant aux témoins M. Howell et autres, qu'avons-nous constaté ? Comme l'a signalé l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), ces témoins ont reçu l'ordre d'apporter avec eux les livres, documents et autres pièces

M. WALLACE.

ayant trait à l'enquête ; et j'ai été surpris—non, je ne l'ai pas été, mais je l'aurais été si l'on m'avait dit autrefois qu'une chose comme celle-là pouvait arriver—de voir l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui pose ici à l'honnête homme, à l'homme que veut voir la chose publique régulièrement et honnêtement administrée, représenter délibérément le cas sous un faux jour—car il connaît trop bien les devoirs de sa charge de président du comité des comptes publics pour ne pas savoir qu'un témoin est toujours assigné avec instruction d'apporter les pièces concernant son témoignage. Dans l'espèce, l'assignation, que nous avons ici, disait : " Nous vous requérons d'apporter avec vous tous livres, papiers, lettres et documents ayant trait aux dites poursuites et aux dits comptes, que vous avez en votre possession ou dont vous pouvez disposer." Cependant, l'honorable député a eu la hardiesse de dire que le témoin Howell n'avait pas apporté les documents nécessaires parce qu'on ne lui avait jamais demandé de le faire.

Le député de Wellington-nord, président du comité des comptes publics, au fait de son devoir, et sachant que tous les témoins assignés dans des affaires de cette nature, le sont exactement dans les termes que je viens de citer ; le député de Wellington-nord, en présence de cela, a, cependant, eu la hardiesse de se lever pour dire en cette Chambre, que le témoin avait été simplement assigné à comparaître, sans être requis d'apporter de pièces ni de documents.

Je fournirai à l'honorable député l'occasion de se lever pour demander à la Chambre de lui pardonner d'avoir tenté de l'induire en erreur, ce qu'il a fait puisqu'il avait le document sous les yeux. Je veux lui donner l'avantage de réparer son faux pas, de se justifier aux yeux du pays, et de dire, ou qu'il a volontairement déclaré ce qui était inexact, ou qu'il s'est oublié lui-même, ou de faire tout autre excuse qu'il lui plaira.

Eh bien ! que signifie tout cela ? Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), les membres de la droite se sont levés les uns après les autres pour nier solennellement qu'ils aspiraient à des positions ou à des charges, et cependant, nous les avons vus presque le lendemain accepter des positions. Nous avons vu l'ancien député de Lambton-ouest (M. Lister), que j'ai mentionné, nier solennellement jusqu'à la dernière heure en cette Chambre, qu'il aspirait à une charge ou qu'il en accepterait une ; cependant, la prorogation avait à peine eu lieu qu'il était nommé à une charge. Lorsque je vois des membres de la droite se lever pour défendre avec véhémence, le gouvernement là où celui-ci ne peut être défendu, je dis : " Faites attention à ces hommes-là, ils travaillent pour eux-mêmes."

Je songeais à ces députés de la province de l'Ontario qui possèdent une réputation, qui :

ont le souci de leur propre dignité, qui respectent leur passé, leur présent et leur avenir, et je me disais : "Où sont les Somerville, les Macdonald, les Bain ? Où sont les Landerkin, et tous les autres de cette espèce ?" Nous ne les voyons pas défendre la conduite du gouvernement aujourd'hui, parce qu'ils auraient honte de faire là une œuvre que le gouvernement lui-même rougit d'assumer. Je suis convaincu que ces hommes-là, aujourd'hui, baissent le front d'humiliation, lorsqu'ils songent au grand parti qui, par le passé a proclamé si hautement et, supposons-nous, si sincèrement l'usage des honnêtes méthodes de gouvernement, le respect des lois et la pratique de l'économie. Car nous voyons, maintenant, ce parti, depuis le premier ministre au dernier de ses membres, méconnaître tous les principes qu'il a pronés pendant vingt ans, et violer la loi.

On dit avoir agi suivant la direction du ministre de la Justice. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré à cette Chambre que toutes les procédures en cette affaire, s'étaient poursuivies sous la surveillance de sir Oliver Mowat, et que le premier ministre n'avait fait que suivre ses conseils. Je voudrais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries, où est la preuve de cette assertion ? L'a-t-on faite au comité des comptes publics ? Je le nie, il n'y a pas eu là de preuves de ce genre. La preuve qui s'est faite là a établi le contraire, car les fonctionnaires du département de la Justice sont venus affirmer qu'ils n'avaient eu aucune connaissance de cette affaire. Alors, où est la preuve que l'ancien ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, avait dirigé les procédures à cet égard ? Il n'y a pas d'autre preuve de ce fait que la déclaration non corroborée du ministre de la Marine et des Pêcheries, déclaration à laquelle je refuse d'ajouter foi.

Mais il y a plus, M. l'Orateur. On dit qu'on a échoué dans la tentative de prouver les faits qui ont fait l'objet de l'enquête. Eh bien ! non seulement on n'a pas échoué, mais on a réussi bien plus qu'on aurait pu s'y attendre, si l'on considère les obstacles qu'une enquête honnête et franche devait avoir à surmonter.

Je fais partie de ce parlement depuis vingt ans, et presque toujours, depuis ce temps, j'ai fait partie du comité des comptes publics. J'ai eu l'honneur d'en être le président durant la période la plus orageuse, peut-être, de son existence, en 1891, et jamais, M. l'Orateur, je n'ai vu comme en cette affaire, et depuis deux ans, la tentative d'étouffer la justice et d'empêcher les enquêtes. On a fait pour le passé tous les efforts pour procurer un franc examen des comptes publics, pour fournir une révision complète de toutes les matières concernant la besogne du gouvernement ; mais dans ce cas-ci, il y a eu tentative de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries, et

des autres membres de cette Chambre auxquels j'ai fait allusion, pour étouffer l'enquête et empêcher la preuve des faits, afin de dissimuler la malhonnêteté dont toute cette affaire est entachée.

Le député de Pictou a donc rempli un devoir, de l'accomplissement duquel le public, j'en suis convaincu, lui saura gré. Il n'y avait pas d'autre parti à prendre en présence du fait que le député de Wellington-nord, le président du comité des comptes publics, méconnaissant l'injonction solennelle exprimée par ce comité l'an dernier, négligeait de convoquer le dit comité.

M. SOMERVILLE : Il n'en est pas président cette année.

M. FOSTER : On l'a déposé.

M. WALLACE : Eh bien ! je le regrette, si c'est pour cause de mauvaise santé ; mais on aurait pu aisément, je crois, avoir un homme judicieux et désintéressé pour occuper cette position.

Je dis que l'honorable député de Pictou mérite la reconnaissance de cette Chambre et du pays pour avoir soulevé ce sujet, et l'effet de son acte, je crois, sera de pousser ces messieurs à laisser l'enquête se poursuivre. Le public les surveille, il surveillera les procédures de ce comité convoqué, et il condamnera le gouvernement ou le parti qui osera entraver l'examen plein et entier des faits.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Je me lève pour faire une remarque relative à la réunion du comité. Je suis bien obligé envers l'honorable préopinant. L'éloge venant d'une source pareille a beaucoup de prix, et nul autre, j'en suis certain, ne peut l'apprécier plus que je ne le fais. J'ai été nommé membre de ce comité, et l'opposition a parlé pour la première fois il y onze jours seulement de la convocation de celui-ci. On a fait circuler l'insinuation que ce comité était sous la direction du ministre des Finances. Ce dernier ne m'en a jamais parlé, et il ne l'a pas demandé.

M. FOSTER : Il savait que c'était parfait.

M. FRASER (Guysborough) : Si l'honorable député qui a bien voulu faire cette interruption entend dire par là, dans le langage malin dont il est coutumier, que l'honorable ministre des Finances savait qu'on pouvait se fier à moi, tout ce que j'ai à dire c'est que je ne crains pas de comparer mon caractère au sien en ce qui concerne la loyauté de conduite, et de m'en rapporter au jugement de certains de ses partisans à cet égard. On décidera en ma faveur. Si l'honorable député a voulu dire que l'honorable ministre savait que tout était parfait parce que la ligne de conduite juste serait adoptée, il a raison ; mais ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. La dignité de l'honorable député ne peut lui permettre de croire que des remarques de

cette nature accroîtront sa réputation ou porteront le public ou les membres de cette Chambre à avoir une plus haute opinion de lui.

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a parlé de la convocation du comité. J'ai immédiatement vu le greffier, et j'ai découvert que des affaires très importantes occupaient deux comités, et l'on a dit que nous convoquerions le comité aussitôt après qu'on aurait disposé de ces importantes affaires. Il n'existe pas de raison spéciale pour laquelle on devrait s'enquérir de ce cas plus particulièrement. Je me suis procuré, il y a quatre jours, les dates auxquelles les comités ont coutume d'être convoqués, et je constate que ces dates sont à peu près les mêmes à cette session-ci qu'à deux autres sessions. Ainsi, en 1896, la Chambre s'est réunie le 2 janvier, l'adresse a été adoptée le 23 du même mois, après un long débat de 21 jours, et le comité des comptes publics a présenté son premier rapport le 25 février, soit cinquante-quatre jours après l'ouverture de la session. Cette année la Chambre s'est réunie le 16 de mars, l'adresse a été adoptée le 18 avril, après un long débat de 33 jours, et le comité des comptes publics se réunira vendredi, jour auquel il pourra présenter son premier rapport, soit dans un délai de soixante-quatre jours après l'ouverture de la session. Si même on tient compte, dans le calcul, du nombre de jours consacrés à l'adresse, on voit que nous avons 30 jours pour présenter le premier rapport du comité des comptes publics aussitôt à cette session-ci qu'à la session de 1896.

Telle est la situation, et c'est la seule question dont la Chambre ait maintenant à s'occuper. Cependant, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a déclaré que la raison pour laquelle on devait appeler l'attention à ce sujet était que le comité des comptes publics allait se réunir seulement jeudi.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, vendredi.

M. FRASER (Guysborough) : Oui, vendredi. L'honorable député croit-il que la Chambre ou le pays ajouteront foi à la déclaration qu'un jour entier sur les trois, nous séparant de la réunion prochaine du comité, doit être consacré à dire que ce comité devrait être convoqué un jour plus tôt? Pense-t-il qu'il y ait un homme sensé pour croire que ce que l'honorable député avait en vue était de faire convoquer ce comité jeudi, en demandant que ce comité se réunisse un jour plus tôt que vendredi, et que cela le justifiait de consacrer tout un jour à dire que nous devrions convoquer le comité un jour plus tôt? Sincèrement, il ne pourrait dire que c'est la raison qu'il l'a fait agir. Cette raison est aussi claire que possible. Il savait—il devait le savoir—que si le comité se réunissait trois jours après la date à laquelle il faisait son

discours, il devait avoir pleinement l'occasion ce jour-là, et les jours suivants, d'assigner des témoins. Y avait-il quelque nécessité de discuter la preuve?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député sait que je ne pouvais pas assigner de témoins avant vendredi. Il m'aurait fallu un ordre pour pouvoir assigner des témoins.

M. FRASER (Guysborough) : Sans doute, mais l'honorable député est-il d'avis qu'il faille absolument un jour?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous avons demandé que le comité fût convoqué pour lundi dernier.

M. FRASER (Guysborough) : Depuis quel temps, lorsque l'honorable député commence à parler, il ne peut plus s'arrêter. Il a parlé cinq heures, et puis, dans tout le cours de la discussion de ce soir, il a toujours été debout pour parler encore. Il est comme l'homme à la jambe de bois automatique, qui, une fois parti, marchait toujours. Sérieusement, pourtant, l'honorable député croit-il qu'un jour plus tôt ou plus tard, quant à la réunion du comité, puisse faire quelque différence relativement à l'assignation de ses témoins?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je veux savoir si, en posant ses questions, l'honorable député désire recevoir une réponse, ou s'il préfère que je ne lui réponde pas. Lorsque j'ai tenté de répondre à la dernière des questions qu'il m'a posées, il m'a accusé d'avoir une jambe de bois, ou quelque chose de ce genre.

M. FRASER (Guysborough) : Non, non. La paralysie que je souhaite à l'honorable député, serait la paralysie de la langue, et non pas de la jambe. Je l'ai comparé à un personnage imaginaire, qu'une jambe de liège automatique, forçait à marcher continuellement. Mais, sérieusement, un jour peut-il faire tant de différence? Le fait que le comité se réunirait jeudi, au lieu de vendredi, doit-il faire retentir le pays?

La principale raison de la motion d'ajournement, et tout ce dont la Chambre est saisie ce soir relativement à cette question, c'est que le comité ne devait pas se réunir avant vendredi, et cette motion ne peut reposer sur aucun motif si ce n'est sur celui-là. L'honorable député doit assurément être satisfait, si son but était de lire la preuve et de la commenter à sa manière. Il a bien déclaré qu'il pouvait se justifier, mais ce qu'il voulait surtout, c'était de démontrer que le comité aurait dû être convoqué plus tôt, et qu'il a fait sa motion afin d'obtenir la réunion du comité avant le jour auquel cette réunion était fixée. Je crois qu'il ne valait guère la peine, pour le moins, de la part de l'honorable député, de consacrer tout un jour, à un débat ayant pour but de provoquer la réunion du comité un jour plus tôt.

M. FRASER (Guysborough).

L'honorable député et ses amis ne voient-ils pas que toute la discussion faite aujourd'hui, doit avoir lieu de nouveau. En effet, la même discussion doit se répéter encore, qu'il y ait ou non une autre preuve de produite, et le parlement est-il pour s'occuper sans cesse de l'examen de la même preuve ?

Je ne pense pas que l'honorable député lui-même ait pu considérer un instant l'effet de son acte consistant en apparence à demander la convocation du comité pour jeudi. Le comité se réunira vendredi, jour le plus rapproché auquel la chose puisse se faire, et il aura alors l'occasion qu'il désire, vingt-quatre heures seulement plus tard qu'il ne le voudrait.

Je n'ai pu comprendre un instant pourquoi l'honorable député devait parler au sujet de la preuve à la dernière minute, comme il l'a fait aujourd'hui. On m'a dit qu'il essayait de se surpasser lui-même, et pourtant le spectacle d'un discours de cinq heures au sujet d'une preuve qui n'est pas encore terminée est quelque chose de fort extraordinaire. En agissant ainsi, l'honorable député a fait comme l'avocat qui, après avoir déclaré qu'il a une autre preuve à offrir, demanderait au juge de lui accorder jugement. Il sait lui-même combien il est ridicule d'adopter une position comme celle-là.

M. SPROULE : C'est ce que l'honorable député voulait faire l'an dernier, rendre jugement avant d'avoir entendu toute la preuve.

M. FRASER (Guysborough) : Un autre député a aussi parlé, je crois, mais il désire continuer. Voilà une observation qui nous indique d'où vient la sagesse. L'honorable député aurait créé une meilleure impression en se taisant.

L'honorable député nous a dit que la chose était sans précédent dans l'histoire du pays. Mais cela ne s'est-il pas vu à la session de 1896 et à celle de 1893 ? Et si l'on veut tenir compte du nombre de jours qu'a duré le débat sur l'adresse, l'on pourra voir que, proportion gardée, le comité se réunit encore plus tôt. Les honorables députés de l'opposition comprendront, je l'espère, qu'il n'y a eu aucune intention de retarder la réunion de ce comité, et lorsqu'il se réunira nous procéderons tout de suite aux affaires.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) ont donné à entendre que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) désirait éviter la continuation de l'enquête. A ce sujet, j'étais présent à la dernière réunion du comité des comptes publics l'an dernier, et je me rappelle très bien ce qui s'est passé. Les membres libéraux ont eu l'idée de présenter un rapport final, bien que toute la preuve ne fût pas prise et bien que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) eût déclaré formellement faire venir

sir Oliver Mowat et autres témoins. La majorité a tenté d'en venir à une conclusion, tentative qui n'a été défaite que par les membres de l'opposition qui se sont déclarés prêts à rester ici tout l'été plutôt que de se soumettre à une pratique de ce genre. Lorsque les amis du gouvernement ont compris qu'il en serait ainsi, le rapport aujourd'hui devant la Chambre a été fait dans l'entente que mon honorable ami de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) pourrait procéder durant la présente session. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a voulu prétendre que le seul objet de mon honorable ami était d'étudier partiellement la preuve et d'en déduire une argumentation avant qu'elle soit complétée.

Comme on l'a fait observer déjà, c'est précisément ce que les députés libéraux voulaient faire l'an dernier. Pour montrer combien mon honorable ami était loin d'avoir cette idée, je dois dire que lorsqu'il est parti pour l'ouest, le 31 mars dernier, il m'a laissé un mémoire complet des témoins qui devaient être assignés, si le comité se réunissait. On espérait chaque jour que ce comité serait convoqué, et j'avais ce mémoire écrit de l'honorable député des motions qui devaient être faites et des témoins qui devaient être assignés.

Mais les jours se sont succédés et le comité n'a pas été convoqué, et, si je comprends bien, le discours de l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a pour objet de protester contre l'action du gouvernement qui, dans ces circonstances, n'a pas convoqué ce comité. Les membres du gouvernement savaient et aussi le président du comité, qu'il y avait à assigner des témoins éloignés. Ils savaient que deux mois de la session étaient déjà écoulés et qu'à moins de faire diligence, nous serions précisément dans la même position qu'à la fin de la dernière session, c'est-à-dire que la preuve ne serait pas complète, qu'il serait impossible au comité de faire un rapport final, et qu'ainsi aucune discussion ne pourrait avoir lieu.

Il sied mal à l'honorable député de Guysborough, à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de porter une accusation aussi peu fondée contre mon ami de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Le ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé du pauvre succès qu'a obtenu mon honorable ami devant le comité. M. l'Orateur, la meilleure preuve que l'honorable député n'a pas fait un fiasco, se trouve dans le fait que la preuve déjà recueillie demandait quelque explication de la part du gouvernement, et aucun membre du cabinet n'a pu se lever pour l'expliquer. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) n'a pu donner la moindre explication des paiements faits à ces hommes, outre les montants taxés plus tard par les fonctionnaires du département de la Justice. Il nous a parlé des

jeunes gens employés dans le département de la Justice, mais il oublie que le travail de ces jeunes gens a été pleinement approuvé par sir Oliver Mowat. Je ne citerai qu'un seul exemple; M. Perdue a reçu \$500 et plus à même le fonds consolidé du pays, et son compte a été taxé à un peu plus de \$300. Bien que ce fait ait été exposé en pleine Chambre dans le cours de ce débat et du débat précédent, pas un seul mot d'explication n'a été donné par un membre du gouvernement. M. l'Orateur, le gouvernement doit à sa propre dignité, à la dignité du pays de donner quelque explication sur des questions de ce genre. Au lieu de cela le gouvernement dit à l'honorable député de Pictou, qu'il ne tient pas à continuer son enquête devant le comité.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit que le premier ministre avait une preuve "prima facie" qui rendait nécessaire la continuation de l'enquête, sur les prétendues fraudes électorales dans le Manitoba. Mon honorable ami de Pictou et autres ont répété à maintes reprises qu'il n'y avait pas alors devant le premier ministre la moindre preuve, sauf la parole du ministre de l'Intérieur—qui n'était alors, ni membre de cette Chambre, ni membre du parlement—qu'il croyait à l'existence d'une certaine conspiration dans le Manitoba. Cela était-il suffisant pour que le premier ministre du Canada donnât à ce monsieur toute liberté de dépenser les deniers publics pour une affaire dans laquelle le gouvernement fédéral n'était pas intéressé et qui était du ressort du gouvernement local?

Si je produisais en Chambre aujourd'hui une preuve semblable au sujet de la dernière élection de Huron-ouest et aussi de celle de Brockville, le premier ministre me donnera-t-il un crédit illimité aux dépens du pays, à moi ou à tout autre membre de cette Chambre, ou à tout homme dans le pays, pour faire une enquête au sujet de ces irrégularités et poursuivre les coupables? Quelle distinction le premier ministre ou tout autre membre de la droite, fait-il entre ces prétendues fraudes électorales dans la province du Manitoba et les mêmes fraudes dans la province de l'Ontario? Je veux dire au très honorable premier ministre que l'on peut produire des preuves beaucoup plus distinctes, beaucoup plus explicites, reposant, non pas sur des soupçons, mais sur des déclarations solennelles—

M. TAYLOR: Et elles seront assurément produites.

M. BORDEN: Des preuves de fraudes, dans ces deux élections, comme il n'y en a jamais eu dans les élections au Manitoba, et si l'on veut soutenir que le mode de défense adopté est bon, le premier ministre sera tenu, dans le cas des fraudes commises dans l'Ontario, d'agir comme il le fait dans le cas de celles commises dans le Manitoba. Faut-

M. BORDEN (Halifax).

il, sur cette question, faire une distinction entre la province de l'Ontario et la province du Manitoba? Si 30 ou 40 électeurs viennent déclarer que, dans ces élections, ils ont enregistré leur vote pour le candidat, conservateur, et si nous découvrons, d'après les rapports du greffier de la Couronne en chancellerie, que l'on n'a trouvé que les deux tiers, ou la moitié des bulletins pour ce candidat, l'honorable ministre dira-t-il qu'il faut puiser dans le trésor public pour chercher les coupables et les punir? L'honorable premier ministre répondra peut-être à cette question, car il importe que nous sachions s'il doit y avoir une règle pour les libéraux du Manitoba et une autre pour les conservateurs de l'Ontario.

J'ignore si le très honorable ministre voudra répondre, mais je crois qu'il lui sera difficile de convaincre le peuple, et même ses propres partisans dans la Chambre qu'il convient de dépenser les revenus du pays pour punir les méfaits dans un cas, tandis qu'il les appuie dans un autre, dans un simple but politique.

Je crois que le premier ministre, de même que le public, devrait considérer cette question. On ne peut répondre à ces questions par des invectives comme l'ont fait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), et aussi l'honorable député de Guysborough (M. Fraser).

En terminant, je dirai que mon honorable ami de Pictou aurait manqué à son devoir, comme membre du parlement, s'il n'avait pas soumis cette question à l'attention de la Chambre, et, en montrant la gravité de ce qui a été fait, protesté contre la conduite du gouvernement qui a retardé de convoquer ce comité.

La motion demandant l'ajournement de la séance est rejetée.

La motion demandant que la Chambre se forme en comité est adoptée.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

LE PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que la séance soit levée.

#### LOI DES FAILLITES.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest): Avant que la séance soit levée, j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable premier ministre, sur une déclaration parue dans les journaux d'hier, et répétée aujourd'hui au sujet d'une entente entre le premier ministre et l'honorable député qui a un bill sur l'ordre du jour relativement aux faillites.

On dit dans ces journaux, qu'à la suite d'une conversation entre le premier ministre et M. Fortin, il a été décidé que le bill concernant les faillites ne serait pas présenté cette année. La chose crée beaucoup d'intérêt chez la classe de Toronto et d'ailleurs; et j'aimerais savoir si tel arrangement existe.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : J'ai vu M. Fortin qui a un bill à ce sujet, sur l'ordre du jour. Je crois savoir que semblable législation a été introduite dans diverses provinces qui n'avaient pas de loi à ce sujet jusqu'à présent. Je suis en frais de régler la chose avec M. Fortin, et si, comme je crois le comprendre, semblable législation a été adoptée par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, le gouvernement n'encouragera durant cette session aucune législation sur la question des faillites.

#### DEMANDES DE RAPPORTS.

M. **MONTAGUE** : J'aimerais à demander au ministre de l'Agriculture, quand nous pouvons attendre le rapport relatif à la correspondance échangée récemment entre le département et les autorités impériales au sujet de l'exclusion du bétail. J'ai besoin de ces renseignements pour la discussion dans la Chambre, et je serais fort heureux si le ministre produisait ce rapport.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** (M. Fisher) : Je vais m'informer au département et le faire produire sans retard.

M. **MONTAGUE** : Pendant que j'ai la parole, je dois dire que j'ai donné avis, ce soir, d'une motion au sujet des mises à la retraite dans le département de l'honorable ministre, depuis un an et demi. Puis-je demander que ce rapport soit préparé aussi tôt que possible ?

M. **HAGGART** : Puis-je demander au premier ministre, quelle sera la première mesure ministérielle présentée au prochain jour réservé au gouvernement ?

Le **PREMIER MINISTRE** : Le gouvernement a l'intention de soumettre, jeudi, les résolutions relatives au chemin de fer du comté de Drummond, et nous procéderons, à moins que nous n'ayons alors de l'obstruction comme aujourd'hui.

M. **CASGRAIN** : Je désire attirer l'attention du chef de la Chambre sur le fait que nombre de documents demandés à la dernière session n'ont pas encore été produits. J'ai donné une liste de ces documents à l'honorable ministre, et je demanderais qu'on les produisît aussi tôt que possible. J'ajouterais à la liste déjà donnée, un ordre du 30 mars 1898, au sujet de soumissions demandées par l'Intercolonial pour des traverses pour la division de la province de Québec.

L'honorable premier ministre vient de parler d'obstruction. Je n'aimerais pas à faire de menaces ; mais si ces documents ne sont pas produits jeudi, nous ne pourrions probablement pas discuter la question du Drummond.

Le **PREMIER MINISTRE** : Je le regrette beaucoup.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.25.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 17 mai 1899.

M. **FORATEUR** ouvre la séance à 3 heures.

**PRIÈRE.**

#### VENTE DES ŒUFS A LA LIVRE.

M. **McMILLAN** : Je présente le bill (n° 122) modifiant de nouveau l'acte des poids et mesures. Dans ce commerce, on a beaucoup à souffrir au sujet des œufs types. Ce bill n'affecte pas la vente des œufs dans le pays. Il ne s'agit que de la vente pour l'exportation en Angleterre et entre acheteurs et vendeurs éloignés les uns des autres dans le pays ; et cette mesure stipule qu'une douzaine d'œufs devra peser un livre et demie.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

#### SERVICE DE LA MALLE SUR LES COTES DU PACIFIQUE.

Sir **CHARLES HIBBERT TUPPER** :

1. Par quelle route de steamers et par quelle compagnie, américaine ou anglaise, les malles canadiennes à destination de Dawson sont-elles expédiées le long des côtes du Pacifique ?

2. Quel service, hebdomadaire ou bi-mensuel, tel qu'on peut le constater par les départs de navires, est fait sur cette route et jusqu'à Atlin, C. A. ?

3. Le département des Postes essaie-t-il d'expédier ces malles directement à Vancouver ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : 1. Par les steamers de la Compagnie des bateaux de la côte du Pacifique qui transportent les malles américaines.

2. Il se fait à Skaguay de 5 à 6 voyages chaque mois ; à Atlin, un voyage chaque semaine.

3. Le département n'a pas de juridiction sur le service des malles de Skaguay, lequel appartient aux Etats-Unis. On a demandé au département des Postes américain d'autoriser le département des Postes du Canada de faire des arrangements pour que les malles du Yukon soient expédiées directement de Skaguay à Vancouver ; mais on n'en est arrivé à aucune conclusion.

#### CHEMIN DE FER DANS LA VALLEE DE LA SASKATCHEWAN DU NORD.

M. **DAVIN** (par M. Taylor) :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la résolution suivante adoptée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 28 avril 1899 ?

"Attendu que certains établissements dans les vallées de la Saskatchewan du Nord et de ses affluents, qui ont été colonisés depuis des années, sont sans voies de communication par chemins de fer pour écouler le surplus de leurs produits ;

"Et attendu que ces établissements se sont maintenus dans l'espoir d'avoir ces voies de communica-

tions grâce aux nombreuses chartes données par le parlement pour la construction de chemins de fer, depuis les premières explorations faites pour le Pacifique Canadien ;

" Et attendu que le besoin de communication par voie ferrée se fait vivement sentir par la population qui habite la dite vallée de la Saskatchewan et les environs ;

" Qu'il soit, en conséquence, Résolu,—Que cette Chambre démontre au gouvernement du Canada la nécessité pressante de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ouverture de la vallée de la Saskatchewan du Nord en donnant des débouchés, par chemins de fer, vers l'est et l'ouest, à une époque prochaine."

Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour donner les communications mentionnées dans la susdite résolution ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Nous avons reçu cette résolution et la question est à l'étude.

### DEPENSES SUR LE CANAL SAINT-PIERRE.

#### M. GILLIES :

1. Quel montant a été dépensé sur le canal Saint-Pierre, entre le 1er mai 1891 et le 23 juin 1896 ?
2. Quel montant a été dépensé sur ce canal depuis le 23 juin 1896 jusqu'à date ?
3. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget, au cours de cette session, une somme suffisante pour faire les réparations indispensables au côté est de ce canal ?

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** 1. Voici quel a été le montant dépensé pour ce canal, du 1er mai 1891 au 23 juin 1896 :

Sur le compte du capital .....	\$18,722 78
" du revenu .....	87,535 09
" " .....	20,229 52
Total .....	\$126,487 39

2. Voici les montants dépensés depuis le 23 juin 1896, jusqu'à présent :

Sur le compte du capital .....	Nil
" du revenu .....	\$ 319 52
" " .....	8,774 81
Total .....	\$ 9,094 33

3. La question sera étudiée en temps opportun.

### M. ABNER SMITH, DIRECTEUR DE LA POSTE A RUSAGORNIS.

#### M. FOSTER :

M. Abner Smith, directeur de la poste de Rusagornis, comté de Sunbury, N.-B., a-t-il été destitué ? Si oui, quand ? Pendant combien de temps a-t-il été directeur de la poste dans cette localité ? Des plaintes ont-elles été portées contre l'efficacité de ses services ? Une enquête a-t-elle été faite à ce sujet ? Si oui, par qui ?

**Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) :** M. Abner Smith a perdu sa position le 1er mai, parce qu'il a pris une part active dans la politique, ce qui est considéré comme contraire à l'accom-

M. DAVIN.

plissement de ses devoirs. Il n'y a pas eu d'autres plaintes contre lui. Il avait cette position depuis 1874. L'accusation contre lui ayant été établie au delà de tout doute, une enquête n'était pas nécessaire.

### EXPORTATION DU GRAIN.

#### M. BELL (Addington) (par M. Taylor) :

Quel nombre de boisseaux et d'espèces de grains, produits en Canada, ont été exportés de Fort-William, Duluth, Parry Harbour, Midland, Montréal, Winnipeg et Saint-Jean, N.-B., le nombre de boisseaux expédiés de chacun de ces ports, et le lieu d'exportation, ainsi que le nombre de boisseaux et les espèces de grains exportés de ces ports, mais qui n'ont pas été produits en Canada,—

1. Pendant l'année financière expirée le 30 juin 1898 ?
2. Depuis le 30 juin jusqu'au 31 décembre 1898 ?

**Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) :** Je ne suis pas en état de donner une réponse maintenant, et comme cela serait long, il faudrait demander un rapport. Si l'honorable député veut demander un rapport, je lui obtiendrai les renseignements aussitôt que possible.

### Mlle HUBERT.

#### M. McDOUGALL :

Quelle est la nature de l'examen fait par le gouvernement et mentionné par le premier ministre le 4 du courant, au sujet de la pétition de Mlle Hubert ? Le premier ministre écrira-t-il à cette personne pour lui exposer les faits ?

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Le gouvernement voulait se convaincre qu'il était arrivé à une bonne conclusion.

Ce n'est pas l'intention du premier ministre de s'occuper davantage de cette réclamation.

### FRET SUR L'INTERCOLONIAL.

#### M. McDOUGALL :

1. Quel est le nombre total des tonnes de fret transporté par l'Intercolonial du 1er mars 1897 au 1er mars 1898, et du 1er mars 1898 au 1er mars 1899 ?
2. Quel a été le montant total des recettes provenant du transport de ce fret pour chaque période respective.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Le nombre total de tonnes de fret transporté par l'Intercolonial du 1er mars 1897 au 1er mars 1898, a été de 1,345,548 tonnes. Le nombre total de tonnes de fret transporté du 1er mars 1898 au 1er mars 1899, a été de 1,653,381, accusant une augmentation de 309,000 tonnes. Le montant total des recettes provenant du transport de ce fret du 1er mars 1897 au 1er mars 1898 a été de \$1,743,385.61. Le montant total des recettes provenant du transport de ce fret, du 1er mars 1898 au 1er mars 1899, a été de \$2,198,040.72 soit une augmentation de \$455,000.

## CREEK McLAREN.

M. HUGHES (par M. Taylor) :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'employer ou d'accorder cette année, une somme d'argent pour ouvrir un chemin à l'embouchure du Creek McLaren là où il se déverse dans le lac Sturgeon ?

2. Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement n'a pas encore étudié cette question.

## LOIS DU CABOTAGE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Y a-t-il eu d'autre correspondance au sujet de l'application des lois de cabotage du Canada sur les côtes du Pacifique ou de l'Atlantique postérieure à la réponse à l'adresse de cette Chambre du 30 mars 1898, ou au 20 janvier 1898, date du dernier document mentionné dans la dite réponse ?

(a) Dans l'affirmative, cette correspondance subséquente sera-t-elle bientôt déposée sur le bureau de la Chambre à titre de rapport supplémentaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il y a eu d'autres correspondances depuis le 20 janvier 1898 au sujet de l'application des lois de cabotage du Canada sur les côtes du Pacifique ou de l'Atlantique. Cette correspondance sera déposée sur le bureau aussitôt que possible après qu'un rapport supplémentaire aura été ordonné.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre exige une motion en règle demandant ce rapport supplémentaire ? Ceci n'est pas suivant la coutume suivie quand les termes de l'ordre de la Chambre ne sont pas restreints.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je n'insisterai pas, mais je vais voir à le faire préparer et il sera adopté comme une motion sans opposition.

## LE MAJOR WALSH.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelles instructions, s'il en est, ont été données au major Walsh, commissaire du district du Yukon, quand il est parti pour ce district, au sujet—

(a) de ces pouvoirs et autorité ;

(b) du trafic des liqueurs ?

(c) Y a-t-il quelque vérité dans le compte rendu suivant d'une entrevue que l'on prétend avoir eu lieu à Skagway, alors que le major Walsh revenait du Yukon, et au cours de laquelle il aurait dit : "L'on m'avait donné beaucoup de latitude en ce qui concerne les lois, et j'avais pouvoir de les amender si je le jugeais nécessaire, et dans quelques cas je les ai en effet amendées quelque peu ?"

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Aucune instruction n'a été donnée au major Walsh, commissaire du district du Yukon quand il est parti pour ce district, excepté celles qui se trouvent contenues dans sa commission.

## LE CAPITAINE JOHN IRVING.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Quelles mesures, s'il en est, ont été prises après la communication faite par le capitaine John Irving en date du 30 décembre 1897, et comprise dans la réponse à l'adresse de la Chambre des communes du 30 mars 1898 concernant l'application des lois de cabotage du Canada ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Aucune mesure n'a été prise.

## LA COMPAGNIE ALLAN.

M. FOSTER :

Quels navires ont quitté Saint-Jean, N.-B., et à quelles dates, pendant la saison 1897-98, aux termes du contrat passé par le gouvernement avec la compagnie Allan pour le service d'hiver ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Voici ma réponse :

"Mantinea".....	20 déc. 1897
"Cheronea".....	3 jan. 1898
"Livonian".....	17 jan. 1898
"Mantinea".....	7 fév. 1898
"Platea".....	14 fév. 1898
"Cheronea".....	21 fév. 1898
"Livonian".....	7 mars 1898
"Mantinea".....	25 mars 1898
"Platea".....	9 avril 1898
"Cheronea".....	16 avril 1898

## M. LE JUGE MCGUIRE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quand Son Honneur le juge McGuire est-il arrivé à Dawson en premier lieu, après sa nomination comme juge dans cette localité ?

(a) Quand a-t-il quitté ce district judiciaire ?

(b) Quand son successeur est-il arrivé à Dawson ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : L'honorable juge McGuire est arrivé à Dawson, en tant que le gouvernement en est informé, le 26 février 1897. On ne sait pas la date de son départ de ce district judiciaire, ni la date de l'arrivée de son successeur à Dawson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je demander à l'honorable ministre, s'il peut se procurer des réponses aux questions A et B ? Je crois que cela est possible.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je donnerai instruction d'envoyer un télégramme au juge McGuire.

## M. THOMAS POWERS.

M. MARCOTTE :

1. M. Thomas Powers, entrepreneur, de Lévis, a-t-il loué du gouvernement le terrain au Fort N° 3 pour extraire de la pierre ?

2. Quel prix donne-t-il ?

3. Conduisait-il les travaux au pont Etchemin sur l'Intercolonial ?

4. Combien vendait-il cette pierre qu'il retirait du terrain du gouvernement ?

5. Est-il fournisseur de la pierre du pont, payé comme fournisseur et en même temps conducteur des travaux ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Ce que vous demandez dans vos deux premières questions ne relève pas de mon département. L'honorable ministre de la Milice et de la Défense y a déjà répondu, je crois. 3. Quant à la troisième question, je puis dire que Thomas Powers était contre-maître des travaux au pont Etchemin, sur l'Intercolonial. 4. Je ne sache pas qu'il ait vendu de la pierre qu'il retirait du terrain du gouvernement. 5. Nous n'avons pas acheté de pierre de M. Powers, pour le pont, et en conséquence, il n'a pas été payé comme fournisseur de pierre pour le pont, alors qu'il était contre-maître des travaux.

#### M. AGAPIT OUELLET.

##### M. MARCOTTE :

Le *Soleil* de Québec, en date du 28, 29, 30 mars disait aux électeurs de Lévis : "M. Agapit Ouellet se tiendra à l'hôtel de ville de Lévis et fera toutes les demandes nécessaires pour faire inscrire et radier les noms des conservateurs, au nom du parti libéral.

1. M. Ouellet est-il employé au département des Postes à Lévis ?

2. Est-il vrai que ce même M. Ouellet a fait destituer M. L. J. Thibeault pour avoir une place, disant qu'il se mêlait de politique ?

3. Est-il vrai que ce M. Ouellet a fait destituer plusieurs conservateurs sous le prétexte qu'ils s'étaient mêlés de politique ?

4. Est-il vrai que ce M. Ouellet a fourni lui-même les preuves pour faire retrancher les conservateurs ?

5. Est-il vrai qu'il a fait ces preuves dans les heures qu'il devait livrer les malles sur les trains ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : En réponse, je demande à dire : 1. Une personne du nom d'Agapit Ouellet est employée à l'échange des malles à la station de Lévis, mais le département n'a rien qui établisse son identité avec cet Agapit Ouellet, mentionné dans la question. 2. Non. 3. Non. 4. Le département ne sait pas s'il a fourni telles preuves. 5. La réponse à cette question est la même que celle faite à la question 4.

#### EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL.

##### M. MARCOTTE :

1. Qui a donné les ordres pour changer les employés sur les trains à la dernière élection provinciale en décembre dernier dans le comté de Lévis ?

2. Est-il vrai que les employés conservateurs étaient envoyés à Montréal par le Drummond, et d'autres à la Rivière-du-Loup ?

3. M. Desjardins, le despatcher, a-t-il refusé en premier lieu de faire ces changements ?

4. Les libéraux de Lévis ont-ils télégraphié à M. Blair à ce sujet ? L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il donné lui-même les ordres à M. Pottinger ?

5. M. Pottinger a-t-il transmis les ordres à M. Desjardins d'occuper les employés conservateurs et les envoyer à Montréal ou à la Rivière-du-Loup ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : 1. Je me suis informé, et je n'ai pu découvrir que quelques personnes aient donné des ordres pour chan-

##### M. MARCOTTE.

ger les employés sur les trains à la dernière élection provinciale, en décembre dernier, dans le comté de Lévis. 2. Je ne puis savoir si les employés conservateurs ont été envoyés à Montréal par le chemin de fer du comté de Drummond et d'autres à la Rivière-du-Loup. M. Desjardins dit que la chose ne s'est pas faite. 3. M. Desjardins télégraphie qu'à sa connaissance aucun ordre n'a été donné pour changer de train les employés, durant l'élection provinciale de décembre dernier dans le comté de Lévis, et il dit qu'il ne peut avoir refusé d'obéir à des ordres qu'il n'a pas reçus. 4. Le ministre n'a reçu aucun télégramme des libéraux de Lévis à ce sujet ; il n'a pas donné non plus d'ordres à M. Pottinger, à ce sujet. 5. M. Pottinger n'a pas transmis d'ordre à M. Desjardins, d'occuper les employés conservateurs et de les envoyer à Montréal ou à la Rivière-du-Loup.

#### BUREAU DE POSTE DE GUAY.

##### M. MARCOTTE :

1. Quel est le revenu du bureau de poste Guay tenu par Jos. Verrault à Lévis ?

2. Quel montant le département des Postes lui donne-t-il ?

3. Quel contrat a-t-il pour la malle et le prix ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : 1 et 2. Le revenu légitime du bureau de poste Guay est d'environ \$864 par année. Par certaines méthodes irrégulières, il a été augmenté d'une manière fictive, mais le directeur n'a droit qu'à un salaire basé sur le revenu légitime du bureau, revenu provenant du service, et sur nul autre. Il reçoit en conséquence, \$144 par année. 3. Joseph Verrault a l'entreprise temporaire du transport des malles entre Guay et Lévis. Le montant accordé est de \$75 par année.

#### SERVICE POSTAL ENTRE ORANGEDALE ET MARGAREE.

##### M. McDOUGALL :

Quelles modifications ont été faites dans le contrat pour le transport des malles entre Orangedale et Margaree, comté d'Inverness, depuis le 1er juillet 1896 ? Le service est-il actuellement fait par l'entrepreneur qui faisait ce service en vertu du premier contrat conclu après le 1er juillet 1896 ? Si non, pourquoi ?

Le **DIRECTEUR GENERAL DES POSTES** (M. Mulock) : Le service du transport des malles entre le port de Margaree et la station du chemin de fer à Orangedale, a commencé le 9 juillet 1897. Avant cette date, les bureaux de poste étaient desservis d'après un arrangement intervenu avant le 1er juillet 1896, et comme on a représenté au directeur général des Postes actuel, que ce service était à la fois dispendieux et insuffisant, une enquête a été faite, qui a démontré qu'en le remaniant dans les parties nord et ouest du Cap-Breton, le service serait meilleur et de beaucoup moins dispendieux. Par-

mi les changements compris dans cette redistribution, était l'établissement d'un service quotidien entre le port de Margaree et la station d'Orangedale. L'entreprise a été accordée à M. John Fraser, le plus bas soumissionnaire, car le département avait demandé des soumissions, pour la période comprise entre le 9 juillet 1897 et le 30 juin 1901, au prix de \$1,594 par année. Le 1er février 1898, ce chiffre fut réduit à \$1,577 par année, à cause d'une diminution dans la distance à parcourir. Le 1er février 1899, à la demande de M. Fraser, le contrat a été transporté à M. D. M. McFarlane, aux mêmes conditions, l'inspecteur directeur des postes à Halifax, ayant fait rapport que M. McFarlane était un homme propre sous tous les rapports à faire ce service, et que le changement demandé serait dans l'intérêt du service.

#### LE MAJOR BLISS.

##### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelle est la position ou quelles sont les positions remplies par M. D. C. F. Bliss dans le service public, et quand a-t-il été nommé à cette position ou à ces positions ?

2. Quels emplois, s'il en est, a-t-il exercés dans le district du Yukon ?

(a) Quels emplois, s'il en est, exerce-t-il actuellement dans ce district ?

(b) Quel salaire a-t-il reçu pour ces emplois ?

3. Quelles dépenses de voyages, s'il en est, lui ont été allouées en rapport avec ces emplois dans le Yukon ?

(a) Lui a-t-on donné, en aucun temps, un serviteur, secrétaire, ordonnance ou valet ? Si oui, quand, pour quelle période, et combien cela a-t-il coûté au trésor ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le major D. C. F. Bliss a été nommé, le 18 juin 1894, commis de seconde classe avec un salaire de \$1,400. Le 4 avril 1896, une nouvelle position, celle de sous-aide adjutant général, a été créée, et le major Bliss a été nommé à cette position avec solde et allocation de l'état-major de \$2,000 par an. Le 15 décembre 1897, cette position fut abolie et le major Bliss reprit son ancien emploi de commis de seconde classe avec un salaire de \$1,400. Le 18 mai 1898, il était nommé officier préposé au transport et à l'approvisionnement du détachement qui se rendait au Yukon. 2. Officier préposé au transport et à l'approvisionnement du détachement envoyé au Yukon. (a) Il remplit encore cette position. (b) Le même que celui des autres officiers du détachement du Yukon, c'est-à-dire double salaire. Son grade étant celui de major, il reçoit deux fois \$3.90 ou \$7.80 par jour. 3. Les mêmes que celles allouées aux autres officiers, c'est-à-dire, ses dépenses réelles de voyage. (a) Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur une omission qu'il a faite et qui peut fort bien provenir de la forme sous laquelle la question a été posée. Mon

intention dans le n° 3 était de connaître le montant des dépenses de voyage, non le prix du voyage. Dans les circonstances je crois que cette partie de la question peut rester à l'ordre du jour.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Très bien.

#### OBSERVATIONS DES MAREES.

##### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Vu la déclaration suivante faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, en comité des subsides, le 12 mai courant (*Débats* p. 3152), au sujet de l'observation des marées : "Je l'ai demandé à quelques capitaines de la Compagnie Allan et ils ont dit qu'ils n'attachaient aucune importance à ces observations."

(a) Quels sont les noms de ces capitaines de la compagnie Allan ?

(b) Le ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait-il déposer sur le bureau de cette Chambre le rapport du capitaine Spain, mentionné à la page 3153 des *Débats* du 12 mai courant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le nom du capitaine à l'emploi de la Compagnie Allen que j'avais à l'esprit lors du débat, était celui du capitaine Moore du "California." Il n'y a aucun rapport écrit du capitaine Spain et il n'en est pas fait mention non plus dans les "Débats." L'observation a été faite verbalement.

##### Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Vu la déclaration suivante, faite le 12 mai courant par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (*Débats*, page 3151) : "Les savants prétendent que nous devrions faire une étude sur les courants le long du littoral et essayer de les décrire sur la carte plus exactement qu'ils ne le sont actuellement, mais il m'a été impossible de trouver un marin pratique qui partage cette opinion, ou un expert qui recommande cette dépense."

(a) L'honorable ministre maintient-il cet énoncé ?

(b) Y a-t-il dans les dossiers de son département, des pétitions signées par des marins pratiques demandant une étude sur les marées et les courants dans les eaux canadiennes ?

(c) L'honorable ministre voudrait-il déposer prochainement, sur le bureau de la Chambre, toutes ces pétitions, s'il en est.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je dois faire remarquer à l'honorable monsieur que c'est de la part d'un honorable député qui demande des renseignements sur des questions publiques, abuser de ses privilèges en contre-interrogeant des ministres pour savoir si oui ou non ils maintiennent des énoncés qu'ils ont faits au cours d'un débat antérieur. L'extrait cité par l'honorable monsieur ne constitue qu'une déclaration partielle. Je maintiens les déclarations que j'ai faites au cours de ce débat dont il s'agit. S'il y a dans les dossiers quelques requêtes signées par des marins pratiques, tel que mentionné à la question, je serais heureux de les déposer sur le bureau de cette Chambre ainsi que tous autres documents qu'on pourra demander.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire attirer l'attention du premier ministre, M. l'Orateur—

Quelques VOIX : A l'ordre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois être strictement dans l'ordre. Je ne me lève pas pour discuter la question ; pas du tout. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que j'ai posé une question précise à laquelle il n'a pas répondu : "Y a-t-il dans les dossiers de son département, des pétitions signées par des marins pratiques demandant une étude sur les marées et les courants dans les eaux canadiennes ?" L'honorable ministre dit que si telles pétitions existent, il les produira à la Chambre. Je n'ai pas besoin de demander cela. Mais j'ai demandé simplement et c'est là tout, s'il y avait telles requêtes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais pas s'il y a des requêtes signées par des marins pratiques. Je déposerai tous les documents qui se trouvent au département et se rapportent à cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. l'ORATEUR : Je crois que le point soulevé par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) quant à la mention que l'on peut faire d'un débat précédent, ne doit pas être perdu de vue. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que telle procédure me semble être hors d'ordre. Il y a deux—même plus—décisions de M. l'Orateur Brand dans lesquelles il déclare que des questions ayant quelque rapport par mention à un débat précédent de nature à soulever une argumentation, ne peuvent être posées. Il dit aussi ailleurs : "Il ne peut y avoir de doute qu'un honorable député n'est pas dans l'ordre, qu'il pose une question ou qu'il fasse une réponse, quant il fait mention d'un débat précédent." Exception est permise dans le cas où un honorable ministre est presque forcé de citer un débat précédent pour donner une réponse qu'on lui demande, mais il ne semble pas y avoir d'exception à la règle que mention d'un débat antérieur ne doit pas être faite en posant une question. Il n'y a pas de doute que les motions pour obtenir les documents dont a parlé le ministre sont faites de la manière ordinaire et que l'on demande l'avis de la Chambre pour savoir s'ils doivent être produits ou non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'on me permette de faire une observation. M. l'Orateur. Je crois que ni l'un ni l'autre des cas auxquels a fait allusion votre honneur ne couvre le cas d'une déclaration ministérielle qui est basée sur des documents d'un département. Il ne pourrait être qu'un ministre, ayant à sa disposition les dossiers de son département, ait la liberté

Sir LOUIS DAVIES.

de faire des déclarations sur ce que ces dossiers contiennent ou non, s'il n'est pas prêt à répondre à une question comme celle que j'ai posée. Autrement nous serions à la merci d'un ministre qui pourrait faire telle ou telle déclaration et se prévaloir ensuite d'une règle, d'une règle supposée, défendant de rappeler tant soit peu ce qu'il aurait dit. Nous ne pourrions discuter la vérité de ces déclarations ni savoir jusqu'à quel point elles sont basées sur des documents publics. Je ne crois pas que votre décision couvre le point en question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que je n'ai fait mention d'aucun document public,—d'aucun document faisant partie d'un dossier dans le département—j'ai fait une déclaration au cours d'une argumentation générale. Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) me demande si je maintiens ce qu'il trouve dans une phrase détachée de mon discours. Je dis que cela, si on le permet, deviendra un abus du droit qu'ont les honorables députés de poser des questions aux ministres sur des matières d'intérêt public.

M. l'ORATEUR : Il me semble que la question quant à la production de documents publics auxquels fait allusion un ministre est entièrement différente, et je ne veux pas donner de décision sur ce point, aujourd'hui, parce qu'il y a un grand nombre de difficultés qui en découlent. Je crois, cependant, qu'il doit être évident qu'en posant une question ordinaire dans cette Chambre on ne doit pas faire allusion à un débat antérieur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) s'il est sérieux en me demandant de faire une motion formelle en rapport avec le paragraphe "c".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : "L'honorable ministre voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre prochainement toutes ces pétitions, s'il en est ?" J'attire votre attention sur ce fait, M. l'Orateur, que j'ai droit à la production de ces documents dans les circonstances puisqu'on a fait mention de ces documents au cours du débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ils ont été discutés, je crois, et dans ces circonstances, c'est un peu osé de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries, de me demander de donner avis et d'attendre la réponse selon la coutume.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Permettez-moi une observation, car mon honorable ami expose mal les

faits. Je n'ai pas parlé ni directement ni indirectement de ces documents publics.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Vous avez nié leur existence.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je n'en ai pas même nié l'existence ; je dis que je n'en connais rien.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Vous devriez en connaître quelque chose.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** C'est possible, mais je dis que je n'en connais rien. Je dirai, cependant, à mon honorable ami, que s'il veut demander des documents qui sont dans mon département, je me hâterai de les faire produire.

**M. l'ORATEUR :** La discussion qui s'est engagée semble démontrer la sagesse de la décision que j'ai rendue, qu'il ne doit pas être question d'un débat antérieur dans de telles circonstances. Je crois que les deux derniers paragraphes de cette question ne devraient pas faire allusion à un débat antérieur. On devrait dire : Y a-t-il dans les liasses quelques requêtes signées par monsieur un tel ? Dans l'affirmative, l'honorable ministre voudrait-il les produire ? Ce serait là une question régulière.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Il dit que si je veux faire une motion, il y répondra.

**M. l'ORATEUR :** A l'ordre. Si j'ai bien compris, le ministre a répondu à la question. A tout événement, il n'est pas du ressort de l'Orateur de décider si une réponse est, ou non, complète. C'est un point laissé à la discrétion du ministre, et qui ne peut être discuté dans le moment.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** Je profiterai de la première occasion pour le discuter.

**Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :** Je dois dire que je ne vois aucune différence entre ces documents que demande l'honorable député, et tous autres documents ; et si, après une question, il croit pouvoir demander des documents et les obtenir, il réclame plus de droits que tout autre député. Je lui ai dit que je faciliterais la production des documents qu'il désire, s'ils se trouvent dans mon département.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :** L'honorable ministre épargnerait beaucoup de temps s'il voulait les produire sans motion. En tous cas, je donne avis à cet effet.

**M. l'ORATEUR :** Cette discussion est assurément une preuve de l'inconvénient de faire allusion à des débats antérieurs.

## ENREGISTREMENT DES NAVIRES AMERICAINS AU CANADA.

**Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :**

Quelles instructions, s'il en est, ont été adressées aux officiers du gouvernement dans le district du Yukon, concernant les prétendues évaluations frauduleuses faites lors de la déclarations et de l'enregistrement des navires américains en Canada, (voir *Débats* du 12 mai courant, p. 3163) ?

**Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) :** On a prié M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, et aussi inspecteur des douanes, de s'assurer, par tous les moyens en son pouvoir, de la valeur courante du steamer "John C. Barr" lors de son enregistrement au Canada, et de faire rapport.

## MEDAILLE DE SERVICE MILITAIRE.

**M. CLARKE :**

1. Un modèle pour la médaille canadienne de service militaire général a-t-il été approuvé par les autorités du Canada ? Dans l'affirmative, quel est ce modèle et à quelle date a-t-il été approuvé ?
2. Ce modèle a-t-il été adressé aux autorités impériales ? Et, à quelle date ?
3. Les autorités impériales ont-elles fait connaître qu'elles approuvaient ce modèle ? Et, à quelle date ?
4. Une commande a-t-elle été faite à la Monnaie Royale pour l'exécution de cette médaille ? Si oui, à quelle date ?
5. Le gouvernement canadien a-t-il remis des fonds à la Monnaie Royale pour subvenir aux frais de l'exécution de la médaille ? Si oui, à quelle date ?
6. Les autorités impériales ou le directeur de la Monnaie ont-ils demandé les fonds nécessaires à l'exécution de cette médaille ? Si oui, à quelle date ?

**Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) :** 1. Oui. L'obvers portera l'effigie de la reine et sera semblable à la médaille de l'Inde (1895). Le revers aura une couronne de feuilles d'érable avec le drapeau canadien et un ruban portant le mot "Canada." Ce modèle a été approuvé le 22 novembre 1898. 2. Oui ; le 22 novembre 1898. 3. Cette approbation se trouve dans une lettre du bureau de la guerre, en date du 25 février 1899. 4. Oui ; par les autorités impériales, ainsi qu'il est dit dans la lettre du 28 février 1899. 5. Non. 6. Non.

## SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER, 1896.

**M. FOSTER :**

1. Quels sont les item qui servent à parfaire la somme de \$3,228,745 représentée comme soldée en 1896 sous le chef de subventions de chemins de fer, dans les Comptes Publics de 1898, page XVa ?
2. L'item de \$2,394,000, intérêt sur le chemin de fer de la Rive Nord de la province de Québec, représenté comme soldé, formait-il partie des \$44,056,383 des déboursés de l'année 1896, et des \$7,477,793 faisant la différence entre les recettes et les dépenses de la même année ?
3. La somme de \$2,394,000 ou quelque partie d'icelle a-t-elle été réellement soldée en 1896 au gouvernement de Québec comme subvention de chemin de fer ?

4. Si non, l'intérêt a-t-il été payé sur cette somme, et au débit de quel item a-t-il été placé ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fiel-ding) : 1.

Chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest	\$186,600 00
Chemin de fer de jonction de Beauharnois	3,500 00
Compagnie houillère fédérale	55,808 00
Chemin de fer du Grand Nord	32,000 00
Chemin de fer du Lac Témiscamingue	17,900 75
New Glasgow Iron, Coal and Ry. Co.	1,400 00
Oshawa Railway and Navigation Co.	22,400 00
Chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound	80,000 00
Chemin de fer de Colonisation de Parry Sound	24,800 00
Chemin de fer Québec Central	288,000 00
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean	3,744 00
Chemin de fer Saint-Stephen et Milltown	9,635 89
Chemin de fer Tilsonburg, lac Érié et Pacifique	51,200 00
Chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo	4,790 00
Chemin de fer des Comtés-Unis	52,926 85
	\$ 834,745 49

Montant mis au crédit du gouvernement de Québec—

A compte de subvention de ch. de fer. 2,394,000 00

\$3,228,745 49

2. Oui, ainsi qu'il appert des comptes publics de 1898, page XVa et XVb. 3. Cette somme n'a pas été payée comptant, mais elle a été portée au compte du fonds consolidé et mise au crédit de Québec, en vertu de l'acte 57-58 Vic., chap 5. 4. Ce montant ayant été placé au crédit de la province, l'intérêt a été payé et porté sur le compte de l'intérêt sur la dette publique chaque année.

#### ECLUSIERS SUR LE CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON :

1. Quand Jos. Lefebvre, Edmond Emond, Marcelin Bourque, Damien Cardinal, Damase Hainault, Jos. Julien, André Hébert et Hyacinthe Dandurand ont-ils été nommés éclusiers sur le canal de Beauharnois ?
2. Pour quelles écluse ont-ils été nommés ?
3. Sont-ils encore employés ?
4. Par qui ont-ils été destitués et sur la recommandation de qui ?
5. Pour quel motif ont-ils été renvoyés ?
6. Ont-ils été avertis de ce renvoi, par qui et quand ?
7. Quels sont les noms de leurs remplaçants ?
8. Par qui ces derniers ont-ils été recommandés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1 et 2. Joseph Lefebvre a été nommé éclusier à l'écluse n° 10 en mai 1886 ; Edmond Emond, aide éclusier à l'écluse n° 7, en juin 1889 ; Marcelin Bourque, aide éclusier à l'écluse n° 8, en mai 1894 ; Damien Cardinal, aide éclusier à l'écluse n° 9, en avril 1896 ; Damase Hainault, aide éclusier à l'écluse n° 10, en juin 1871 ; Joseph Julien, aide éclusier à l'écluse n° 12, en septembre 1880 ; André Hébert, aide éclusier à l'écluse n° 12, en août 1886 ; Hyacinthe Dandurand, aide éclusier à l'écluse n° 13, en juin 1889. 3.

M. FOSTER.

Non. 4. Sur l'ordre du ministre. 5. Leurs services n'étaient pas acceptables. 6. Instruction a été donnée à M. Marceau de les avertir de leur renvoi, le 5 mai. 7. C. Trépanier a remplacé E. Emond ; A. Boyer a remplacé M. Bourque ; Joseph Lynch a remplacé D. Cardinal ; E. Lebeuf a remplacé Jos. Lefebvre ; W. Lalonde a remplacé D. Hainault ; Joseph Dubois a remplacé Jos. Julien ; D. Paquette a remplacé André Hébert ; D. Poirier a remplacé H. Dandurand. 8. Ils ont été recommandés par des personnes en qui le département avait confiance.

#### CABLE PROJETÉ DU PACIFIQUE.

M. FRASER (Guysborough) : Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire attirer l'attention sur l'article suivant paru mardi dernier dans le "Citizen" :

LONDRES, 15 mai.—Le ministre des colonies, M. Joseph Chamberlain, s'est abouché aujourd'hui au sujet du câble projeté du Pacifique, avec le baron Strathcona et Mount Royal, le haut commissaire du Canada, et autres représentants des colonies qui ont soumis certaines modifications au premier projet. M. Chamberlain a promis que ces recommandations seraient sérieusement étudiées.

Le gouvernement a-t-il modifié son projet de la manière spécifiée, et, dans ce cas, quelles sont ses raisons ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a reçu aucun des renseignements dont il est fait mention dans l'article du journal qui vient d'être cité, et je ne crois pas que lord Strathcona ait recommandé quelque modification au projet adopté il y a trois ans par le comité impérial, et le gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner ce premier plan.

M. L'ORATEUR : Je désire rappeler aux députés que le mercredi, l'appel de l'ordre du jour se fait un peu plus tard.

#### BARRAGE SUR LA RIVIERE JESUS, ET CONSTRUCTION D'UNE PASSE-MIGRATOIRE.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : Je demande :

Copie de tous documents, plans, cartes, rapports des fonctionnaires proposés à la pêche, correspondance et autres documents relatifs à l'existence d'un barrage sur la rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, et à la construction d'une passe migratoire à cet endroit, suivant les prescriptions de la loi.

M. l'Orateur, mon but, en faisant cette motion, est de signaler au gouvernement et à la Chambre, un état de choses qui, à mon avis, est devenu intolérable. Les députés le savent, la rivière mentionnée dans la motion, est l'une des plus belles qui se rencontrent dans le voisinage de Montréal ; en outre, la ville de Terrebonne ainsi que les villages situés en amont sur les deux rives de cette rivière constituent les meilleurs lieux de vil-

législature de tout le district de Montréal, nombre de citoyens s'y rendant pour y passer la saison d'été. Depuis nombre d'années, cette rivière passe pour l'une des meilleures pêcheries du district de Montréal. Or, paraît-il, en 1891 et en 1892, la succession Masson a fait construire sur le chenal nord de cette rivière, près de Terrebonne, un barrage, dans le but d'obtenir la force motrice pour les moulins appartenant à cette succession. Ce barrage existait déjà depuis plusieurs années, mais il était construit de façon à ne pas obstruer le passage du poisson. Le barrage construit en dernier lieu a été placé à angles droits à travers le chenal nord de la rivière, entre la terre ferme et l'île. A dater de cette époque, le poisson accuse une diminution sensible tant en nombre qu'en espèces, en amont de ce barrage. Aux yeux de tous ceux qui avaient l'habitude de se livrer aux plaisirs de la pêche sur cette rivière, ainsi qu'aux yeux des cultivateurs et autres établis sur les bords de la rivière et qui, autrefois, avaient coutume de prendre assez de poisson pour les besoins de leur consommation, il est évident que, depuis la construction du barrage en question, la quantité de poisson est presque nulle relativement à ce qu'elle était jadis. En 1892, si ma mémoire est fidèle, il a été nommé un inspecteur de pêche demeurant à Sainte-Rose. L'inspecteur de pêche reçut instruction de faire l'examen du barrage en question et des deux chenaux de la rivière—car, il y a le chenal sud de l'autre côté de l'île—et de rendre compte de son enquête au ministère de la Marine et des Pêcheries. Si mes renseignements sont exacts, il appela l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) sur le barrage en question et déclara positivement que tant qu'on n'enlèverait pas ce barrage ou que l'on n'y construirait pas une passe migratoire, il serait inutile de songer à faire la pêche dans les lieux en amont de la rivière, jusqu'au lac des Deux-Montagnes. L'année suivante, en réponse à une circulaire officielle publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, l'inspecteur fit précisément le même rapport, appelant l'attention du ministère sur l'existence de ce barrage. Cet inspecteur est M. Damien Filiatreault, et à titre de pêcheur émérite, il s'intéressait vivement à la chose. En 1896, à l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, je me préoccupai aussi de cette affaire, et cela à bon droit; car, à mon avis, M. l'Orateur, il ne saurait y avoir de meilleur amusement que la pêche et la chasse. Le député de Terrebonne, (M. Chauvin) qui demeure dans mon voisinage à Sainte-Rose, peut corroborer mon affirmation, quand je dis que c'est là le principal amusement tout le long de la rivière, depuis Terrebonne jusqu'au lac des Deux-Montagnes. Je m'intéresse à tout ce qui se rattache à la capture du poisson et à la chasse, et j'espère, M. l'Orateur, que Dieu m'accordera encore quelques années de vie,

pour jouir de cet amusement. Je me rendis donc auprès du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, de bonne heure en 1896, après l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, et je lui demandai quelles mesures le gouvernement avait prises, soit pour faire disparaître le barrage en question, soit pour le faire construire de façon à permettre au poisson de remonter la rivière. Après quelques communications verbales et écrites, voici la réponse que je reçus du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) le 9 juin 1897 :

OTTAWA, 9 juin 1897.

CHER MONSIEUR,—Depuis que vous êtes venu me voir au sujet du barrage sur la rivière Jésus, j'ai examiné les documents plus attentivement et je constate qu'avant de laisser exécuter un arrêté ministériel ordonnant l'établissement de passes migratoires, la succession Masson intentera un procès, et puisqu'il a été interjeté appel au Conseil privé, sur la question de savoir qui, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, a juridiction sur ces cours d'eau de l'intérieur, je ne me sens pas disposé à prendre de mesures de nature à provoquer un jugement des tribunaux du pays à grands frais, avant que le conseil privé ait rendu son jugement. Il ne serait pas prudent avant que ce jugement soit rendu, d'aborder la question de savoir s'il faut faire disparaître ce barrage ou établir des passes migratoires convenables.

Je déplore ces retards, mais vous comprenez que ce serait folie de prendre toute mesure quelconque, avant que la question de juridiction ait été réglée.

Bien à vous,

L. H. DAVIES.

Je m'incline devant cette raison parfaitement légitime et je suis encore d'avis que la réponse du ministre est tout à fait convenable, si ce n'est que depuis cette époque, le Conseil privé a rendu son jugement. J'ai donc écrit de nouveau et reçu une réponse signée par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, réponse dont voici la teneur :

OTTAWA, 20 juillet 1898.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 15 du mois dernier, demandant si le ministère est maintenant en mesure, en raison du récent jugement du Conseil privé relativement aux pêcheries, d'exiger la construction d'une passe migratoire dans le barrage appartenant à la succession Masson sur la rivière Jésus, j'ai l'honneur de vous informer que le ministre sera en mesure, à brève échéance, de mûrement étudier de concert avec les représentants du gouvernement local, les diverses questions se rattachant à la décision du Conseil privé, de façon à en arriver à une entente au sujet de l'étendue de la juridiction incombant à chaque gouvernement respectivement. La question des passes migratoires sera l'une de celles qui viendront sur le tapis, et vous recevrez dûment avis de la décision prise à ce sujet.

Bien à vous,

F. GOURDEAU,

Sous-ministre.

Cette lettre est en date du 20 de juillet, 1898. J'ai vu par les comptes rendus des journaux que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'était abouché avec les autorités provinciales. Bien que j'aie été en lieu de rencontrer à plusieurs reprises le sous-mi-

nistre de la Marine et des Pêcheries et de lui parler de cette affaire, je n'ai encore rien entendu dire au sujet de la construction des passes migratoires. Sans prétendre avoir soigneusement étudié la décision du Conseil privé, j'ai, toutefois, été en lieu de parcourir un exemplaire de ce jugement, et si je ne me trompe, il y est clairement établi que bien que la propriété des pêcheries appartienne aux provinces, le gouvernement fédéral a le pouvoir et l'autorité de réglementer l'exercice ou l'usage de ce droit de propriété; ou encore, si l'on veut, le gouvernement a le droit de prendre les mesures nécessaires à la conservation du poisson, de réglementer la saison de clôture, et de voir à ce qu'il ne soit pas délivré de permis de pêche venant en conflit avec les pouvoirs exercés par le gouvernement fédéral. Il est d'autres questions auxquelles le jugement du Conseil privé apporte une solution; toutefois, elles ne se rattachent nullement à la question principale débattue en ce moment. D'après la décision du Conseil privé, il me semble qu'il appartient au gouvernement fédéral de voir à ce qu'il ne soit pas établi, dans les cours d'eau navigables, dans les lacs ou ailleurs, d'obstructions qui mettent en péril l'existence des poissons dans ces eaux. Le gouvernement fédéral, à mon avis, est donc revêtu maintenant de semblables pouvoirs et il lui incombe de prendre les mesures voulues pour faire enlever ces obstacles. Il ne saurait y avoir de cas plus évidents d'obstruction que celui que j'ai signalé. Voici une rivière dont le chenal principal est, hors de tout doute, obstrué par le barrage en question. Il existe, à l'extrémité sud du barrage, près de l'île, un espace libre d'à peu près dix ou douze verges, et c'est tout ce qu'il faut pour que le poisson remonte la rivière. Or, cet espace libre n'existe qu'aux hautes eaux. Aux eaux basses, il n'existe plus d'espace libre, de sorte que la réponse à l'objection en question n'est valable que pour une partie de l'été.

On pourrait peut-être encore nous objecter que les gros poissons, comme la barbu, le maskinongé et l'éturgeon ne remontent les rivières qu'au printemps; mais tous ceux qui sont au fait de la question, savent parfaitement que ces gros poissons remontent toujours la rivière par le chenal principal où l'eau est plus profonde. Le chenal qui est obstrué par le barrage en question est précisément celui par lequel ces poissons remontent. Depuis 1885, j'ai habité Sainte-Rose, sur les bords de la rivière Jésus, et je me rappelle parfaitement qu'à partir de cette date jusqu'à l'époque où l'on construisit le barrage en question, ce qui eut lieu en 1891, si je ne me trompe, l'on a capturé dans cette rivière de grosses barbues pesant jusqu'à quarante livres. Je me rappelle aussi avoir vu prendre dans cette rivière de gros éturgeons, pesant soixante livres, antérieurement à la construction de ce barrage; or, aujourd'hui l'on ne voit plus de semblable

M. FORTIN.

poissons en amont du barrage, et voilà plusieurs années qu'il n'en a pas été pris un seul.

M. CHAUVIN : L'honorable député pourrait-il me dire l'année où l'on a construit le barrage du côté de la rivière près de Saint-François de Sales, dans le comté de Laval ?

M. FORTIN : Je ne saurais dire la date précise, mais je puis assurer l'honorable député (M. Chauvin) qu'il a été constaté par le préposé aux pêcheries, M. Filiatreault, que le barrage Meunier qui se trouve sur le chenal sud de la rivière, vis à vis Terrebonne, n'empêche nullement le poisson de remonter cette rivière. Quand les documents auront été déposés sur le bureau, l'on constatera que M. Filiatreault, en 1893 ou en 1894, s'est rendu sur les lieux, avec mission d'y faire un examen spécial et, si je ne me trompe, il se trouve au ministère des documents qui prouvent que d'autres fonctionnaires y ont été envoyés par le gouvernement et que tous ont déclaré, dans leurs rapports, que le barrage Masson est celui qui empêche le poisson de remonter la rivière.

Puisque le gouvernement, M. l'Orateur, est revêtu de l'autorité voulue, je désire qu'il exerce son initiative en mettant en vigueur les prescriptions de la loi des pêcheries, et surtout l'article 13, dont voici la teneur :

Toute digue, glissoire ou autre obstacle sur tout cours d'eau où le ministre de la Marine et des Pêcheries jugera qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, qu'il soit établi une passe migratoire, sera muni d'un passage artificiel durable et efficace pour le poisson, par le propriétaire ou occupant—qui le construira et entretiendra en bon état à l'endroit, en la forme et de la dimension qui permettront au poisson d'y passer; et l'endroit, la forme et la dimension de ce passage seront déterminés par tout préposé aux pêcheries, par un avis par écrit.

Il est ensuite stipulé une pénalité relativement à la transgression de cette prescription. Un autre paragraphe stipule que les passes migratoires seront toujours ouvertes et libres de toute obstruction, et il leur sera fourni une quantité d'eau satisfaisante pour les fins de la présente prescription.

Le paragraphe 4 dit que le ministre, pourra, sans, toutefois, y être tenu :

Le ministre pourra autoriser le paiement de la moitié des dépenses occasionnées au propriétaire ou à l'occupant par la construction et l'entretien de toute passe migratoire.

Le paragraphe 5 dit :

Afin de faire construire une passe migratoire pendant le cours de poursuites intentées contre le propriétaire ou occupant pour le recouvrement de l'amende imposée par la présente loi, le ministre pourra donner ordre de la faire et compléter sans retard et pourra autoriser toute personne à se rendre sur les lieux avec les ouvriers et matériaux nécessaires; et par voie d'action devant un tribunal compétent, il pourra recouvrer du propriétaire ou occupant tous frais ainsi effectués.

Il a été soulevé une objection à cet égard—j'ignore si c'est sous le gouvernement ac-

tuel ou sous l'ancienne administration—et l'on a prétendu que le statut n'établit pas clairement sur qui doit retomber le coût de la construction de cette passe migratoire ; mais, à mon avis, le paragraphe 5 établit clairement la chose.

M. l'Orateur, voilà les observations que j'avais à faire sur la question débattue. J'en ai dit assez, il me semble, pour appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette affaire. Il est tout à fait injuste, il me semble, que les citoyens demeurant en amont de Terrebonne soient privés des avantages naturels auxquels leur donne droit l'existence de cette rivière, et cela en raison des bénéfices que peut en retirer la succession Masson. Je n'ai rien à dire ni contre la succession Masson ni contre les membres de cette respectable famille, mais il me semble qu'ils n'ont pas le droit de monopoliser les cours d'eau et les rivières navigables et de priver le public des avantages auxquels il a droit. Je ne vois pas pourquoi on ne remettrait pas le barrage en question dans son état primitif. Il serait peut-être un peu plus dispendieux de construire un barrage en longueur en remontant la rivière ; mais je tiens de certains ingénieurs que la force motrice résultant d'une tête d'eau de pareille quantité, ne souffrirait nulle diminution de la construction d'un semblable barrage. On laisserait ainsi un chenal convenable qui permettrait au poisson de remonter et l'on ferait ainsi disparaître le grief que j'ai signalé. Si le jugement du Conseil privé est aussi clair à cet égard que je le pense, j'espère que le gouvernement prendra, sans retard, les mesures voulues pour faire disparaître l'obstruction en question, sans attendre pour cela des mois entiers ni même des semaines. Quant à nous, qui habitons en amont de cette rivière, habitants des villages et des paroisses de Sainte-Rose, de Sainte-Thérèse et de Saint-Eustache, nous avons tous un droit légitime au poisson qui peut remonter du fleuve Saint-Laurent et qui peut être capturé dans la rivière en question. Il est tout à fait injuste de la part de la succession Masson ou de toute autre personne, d'obstruer les rivières navigables que le gouvernement a droit de réglementer, relativement aux pêcheries. Je le répète, j'espère que le gouvernement sera en mesure de prendre incontinent les mesures voulues, soit pour faire démolir ce barrage soit pour y faire construire une passe migratoire convenable. Quant à ces passes migratoires il y en a un bon nombre, je le sais, qui ne méritent guère ce nom. Le ministère a dans ses archives des renseignements de nature à lui permettre de faire construire d'une façon convenable ces passes migratoires et à empêcher l'établissement de prétendues constructions qui ne méritent nullement l'appellation de passes migratoires.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne) : Le ministère de la Marine et des Pêcheries

sera facilement en lieu de décider la question en faveur des habitants de Terrebonne, car, de fait, la succession Masson a déjà construit dans son barrage une passe migratoire, qui a été approuvée par l'inspecteur fédéral des pêcheries. Le ministre possède dans ses archives le rapport de l'inspecteur, M. Lauzon, qui a approuvé la passe migratoire construite dans le barrage de la succession Masson.

M. FORTIN : L'honorable député pourrait-il me dire quand cette passe migratoire a été construite ?

M. CHAUVIN : Elle a été construite à peu près à la même époque que le barrage, en 1891 ou 1892.

M. FORTIN : Vous êtes mal renseigné.

M. CHAUVIN : Je suis bien renseigné et le ministre pourra constater, en consultant le rapport de l'inspecteur des pêcheries, M. Lauzon, que la passe migratoire en question a été construite en conformité des règlements statutaires et a été approuvée par le ministère. Ce barrage est construit sur la partie de la rivière entre l'île et le rivage de Terrebonne, et c'est la branche la plus étroite de cette rivière ; tandis que, de l'autre côté de l'île, entre cette île et Saint-François de Sales, dans le comté de Laval, sur la branche la plus large de la rivière, il existe vis-à-vis du barrage Masson, un autre barrage appelé barrage Meunier, où l'on n'a pas établi de passe migratoire. Le député de Laval (M. Fortin) ne se plaint pas de ce barrage qui, de fait, est de construction récente et obstrue toute la rivière à cet endroit. L'une des extrémités de ce barrage touche au rivage du comté de Laval, tandis que l'autre extrémité est contiguë aux propriétés de la succession Masson. C'est vers 1803 ou 1804 que fut construit le premier barrage de la succession Masson, et l'on n'y avait pas pratiqué de passe migratoire ; plus tard, ce barrage fut démolli et en 1891 ou en 1892, on lui en substitua un nouveau, où l'on établit une passe migratoire qui fut dûment approuvée par le ministère de la Marine et des Pêcheries. La succession Masson prétend s'être conformée aux règlements du ministère ; et s'il se trouve quelque chose de défectueux dans cette passe migratoire elle est prête à y remédier. Nous prétendons donc nous être conformés à la loi et qu'il n'y a rien de défectueux de notre côté de la rivière. S'il en est qui ne se sont pas conformés aux prescriptions de la loi, ce sont ceux qui ont construit le barrage de l'autre côté de la rivière, dans le comté de Laval. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député (M. Fortin) s'occupe toujours de notre côté, et non pas du sien. Nous avons une passe migratoire, de notre côté, et il n'y en a pas, du sien. La rivière est complètement obstruée par le barrage Meunier, de construction récente ; et je le répète, c'est là la plus

large branche de la rivière, le principal passage pour le poisson.

La preuve que c'est bien ainsi que les choses se passaient, c'est-à-dire que le poisson passait de l'autre côté de la rivière, c'est que, lorsque les gens de Terrebonne voulaient pêcher l'aloise, par exemple, ils allaient de l'autre côté de l'île, parce que le poisson montait de ce côté-là.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Laval (M. Fortin) que si, comme il le prétend, le poisson a diminué depuis 1891 ou 1892, ce n'est pas la faute de la succession Masson qui, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer, s'est conformée en tout aux prescriptions de la loi, en pratiquant une passe-migratoire lorsqu'elle a construit son barrage, ce qui permet au poisson de remonter la rivière, tandis que vers la même époque où l'honorable député dit que le poisson a diminué à Sainte-Rose et Saint-Eustache, les Meunier ont établi une digue dont une extrémité touche au comté de Laval, obstruant complètement ce côté-là de la rivière, lequel est comme je l'ai déjà dit, le plus considérable. Cette digue existe encore aujourd'hui, et on n'y a pas établi de passe-migratoire, négligeant en cela de se conformer aux prescriptions de la loi, contrairement à ce que nous avons fait, nous-mêmes, ce qui a pour effet d'empêcher les pêcheurs de Sainte-Rose et de Saint-Eustache de se livrer à leur amusement favori, vu que le poisson ne remonte pas la rivière au gré de leur désir.

L'honorable député de Laval a parlé de cette question de manière à nous rappeler le "delenda Carthago" de Caton. L'honorable député est un grand pêcheur devant Dieu et devant les hommes, cela est bien connu, mais je crois que dans cette circonstance, il fait plutôt la pêche aux votes qu'au poisson. Je crains même qu'il ne pêche en eau trouble, parce qu'il me semble suivre l'exemple du pêcheur de l'Évangile, qui apercevait la paille dans l'œil de son voisin, mais ne voyait pas la poutre dans le sien. Le barrage qui se trouve du côté du comté de Terrebonne est muni d'une passe-migratoire, conformément aux prescriptions de la loi, tandis que celui qu'il y a de l'autre côté de la rivière, touchant au comté de Laval, n'a pas été construit suivant les dispositions de la loi, vu qu'il n'y a pas de passe-migratoire de ce côté-là. Heureusement que les poissons y voient plus clair que l'honorable député de Laval—et je puis ajouter que le département voit, lui aussi, mieux les choses que l'honorable député, comme le constate le rapport de l'inspecteur des pêcheries Lauzon, où il admet que ce barrage a été construit suivant la loi et accepté par le ministère. Dans ce rapport, l'inspecteur Lauzon déclare que la passe-migratoire est conforme aux exigences de la loi, ce qui contredit l'énoncé de l'honorable député de Laval, qui ne cesse de faire entendre son "delenda Carthago."

M. CHAUVIN.

Il me semble que l'honorable député pourrait imiter la conduite du roi Xerxès, je crois, qui, furieux de voir que les flots avaient emporté une partie de ses vaisseaux, avait ordonné à ses soldats de s'armer de fouets vengeurs et de battre la mer. A mon sens il devrait armer le département et s'armer lui-même pour battre les deux côtés de la rivière, et s'efforcer de faire pratiquer une passe-migratoire du côté de Saint-François de Sales; de cette sorte les poissons pourraient monter comme ils le faisaient autrefois, et se rendre à la ligne du grand pêcheur de Sainte-Rose, et autres, puisque les poissons ne remontent pas la rivière dans cette partie-là de son comté au gré des désirs de l'honorable député.

En terminant, je puis dire à l'honorable ministre (sir Louis Davies), que s'il veut bien consulter les documents qui se trouvent dans les archives de son ministère, il constatera que la succession Masson s'est en tout conformée aux prescriptions de la loi. Si toutefois la passe-migratoire en question n'est pas faite suivant ces prescriptions, je puis lui assurer que nous sommes tout disposés à nous y conformer et à faire en sorte de donner, à cet égard, pleine satisfaction aux exigences de la loi.

La motion est adoptée.

#### AMÉLIORATIONS AUX HAVRES DE PORT COLBORNE ET DE PORT DALHOUSIE.

M. Wm McCLEARY (Welland) : Je propose :

Que vu que le gouvernement fédéral du Canada a dépensé pour les canaux de la Confédération, jusqu'au 30 juin 1898, \$73,772,622 et que sur cette somme il a été dépensé \$23,806,459 pour la construction et l'agrandissement du canal Welland, et que cette énorme dépense est une lourde charge sur les revenus du pays, cette Chambre est d'avis que si le havre de Port Colborne, sur le lac Érié, à l'extrémité-sud du canal Welland, et le havre de Port Dalhousie, sur le lac Ontario, à l'extrémité-nord du dit canal, étaient améliorés et d'accès facile pour les gros navires des lacs, et pourvus d'élevateurs, cela nous donnerait non seulement la route la plus rapide et la moins coûteuse pour le transport des produits de l'Ouest jusqu'aux ports de l'Est, mais nous permettrait aussi d'utiliser la route fluviale qui a coûté si cher au pays.

Depuis que j'ai porté cette motion à l'ordre du jour, il y a déjà quelque temps, il s'est rendu auprès du gouvernement des députations, représentant les différentes chambres de commerce des villes situées sur le parcours du canal Welland, députations qui ont fait valoir auprès du gouvernement les demandes contenues dans cette résolution. Je demande à la Chambre d'adopter cette motion, qui, à mon avis, intéresse hautement le pays, puisqu'elle se rattache aux intérêts financiers et acquis du Canada.

Ces députations ayant rencontré certains ministres et exposé à ce sujet des vues qui sont les miennes, cela me dispense de par-

ler longuement sur cette question et je m'efforcerai d'être aussi concis que possible.

Dans les dernières années, les hommes d'affaires ont donné une attention particulière au problème du transport. Le gouvernement actuel et les administrations précédentes ont étudié cette question et dépensé beaucoup d'argent afin d'améliorer nos voies de communication, mais jamais le pays ne s'est occupé de ce problème avec autant d'attention qu'aujourd'hui. Tous ceux qui, il y a cinquante ans, ont parcouru la carte géographique de l'Ontario et du grand Nord-Ouest, ont constaté que la plus courte et la meilleure voie de communication entre les grands lacs et l'océan, était le creusement d'un canal à travers la péninsule du Niagara. C'est ce qu'on a fait il y a une cinquantaine d'années, et depuis le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour réparer et améliorer le canal Welland, de sorte qu'aujourd'hui nous avons là une profondeur de quatorze pieds d'eau.

Je prétends que Port Colborne qui se trouve à la tête du canal Welland est le seul port qui puisse recevoir le trafic qui se fait entre l'ouest et l'océan. Personne ne soutiendra, je crois, que le transport par eau n'est pas à meilleur marché que le transport par chemin de fer, ou que par eau et chemin de fer. Permettez-moi de vous donner un exemple. Un navire prend sa cargaison soit à Port Arthur ou à Chicago, disons à ce dernier endroit. De Chicago à Buffalo, la distance par chemin de fer, est de 540 milles, et de 900 milles par voie du lac Michigan. Cependant, le taux du transport par chemin de fer est de 6 cents le boisseau, tandis que par bateau il est en moyenne de 1 à 1½ le boisseau. Le coût du transport du blé expédié de la Californie en Europe par voie du Cap Horn est d'un septième moins élevé que par voie de New-York, quoique la distance soit plus longue d'un cinquième.

En outre, Port Colborne est plus près de Montréal que tout autre port de la baie Georgienne. De Port Colborne à Montréal, il y a 370 milles, 70 miles par canal et 300 milles par lacs et rivières. Le transport du blé se fait à aussi bon marché de Chicago ou Port Arthur à Port Colborne qu'à n'importe quel point de la baie Georgienne, mais avec plus d'avantage, car un navire qui se rend de Chicago à la baie Georgienne, revient sur lest, tandis qu'en se rendant à Port Colborne ou à Buffalo, dans neuf cas sur dix, il prend un chargement de retour. Voyons quels sont les profits d'un navire qui décharge sa cargaison à Port Colborne et d'un autre qui décharge sa cargaison à un port de la baie Georgienne. Supposons que les deux navires quittent Port Arthur chargés respectivement de 220,000 boisseaux de blé et que le fret soit de 1 cent le boisseau, soit \$2,200. Le premier aura un chargement de retour, disons de 7,100 tonnes à 40 cents la tonne, soit \$2,840, de sorte que les profits bruts se-

ront de \$5,040. Déduisons \$1,000 pour dépenses, les profits nets seront de \$4,040. Le second navire, se rendant à la baie Georgienne, ne gagnerait que \$2,200, et déduisant les dépenses, le profit net du voyage ne serait que de \$1,400; soit une différence de \$2,640.

Par conséquent, vous voyez qu'au point de vue de la productivité des navires, Port Colborne est bien supérieur à n'importe quel port de la baie Georgienne. Ceux qui prétendent que la baie Georgienne devrait être la tête de la navigation à eau profonde disent que la voie du canal Welland rend le trajet plus long de plusieurs jours. Tout calcul fait, le parcours n'est pas beaucoup plus long.

Il y a quelques jours, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) se sont rendus à Toronto et ont été interviewés par les membres de la chambre de commerce. L'honorable ministre des Travaux publics répondant à des observations de certaines personnes qui disaient avec eux, a fait entendre qu'il serait peut-être favorable à la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer pour relier Toronto à la baie Georgienne. Dans tous les cas, les journaux de Toronto, conservateurs, et libéraux, ont compris qu'il s'était engagé, en son nom, au nom du gouvernement du pays, à favoriser ce projet, et tous les journaux sont tombés d'accord pour dire que ce serait une affaire d'or pour la capitale de l'Ontario. En se déclarant en faveur de cette nouvelle voie ferrée, ces journaux nous disent que cette route étant plus courte, de 400 milles, que celle du canal Welland, va s'emparer du trafic des grands lacs. En réalité, la différence n'est pas de 400 milles. La distance de Port Arthur à Port Colborne est de 852 milles et de Port Colborne à Montréal, de 370 milles, soit en tout 1,222. De Port Arthur à Collingwood, il y a 538 milles. Le nouveau chemin de fer, quand même il irait en droite ligne de la baie Georgienne à Toronto, ne peut avoir moins de 70 milles; et la distance de cette dernière ville à Montréal est de 344, soit un parcours total de 952 milles. La différence n'est donc pas de 400 milles, mais de 270 milles. Cela représente, pour un navire, un jour ou un jour et demi. Mais en arrivant à Port Colborne, s'il n'y a pas de houille, le navire pourra aller en chercher à vingt milles et remplir ses soutes sans frais en sus. Le navire retourne, comme je l'ai démontré, avec un profit net de \$2,600 de plus que s'il était allé décharger sa cargaison à un des ports de la baie Georgienne.

Je ne blâme pas les habitants de Toronto et des villes de la baie Georgienne de faire tout en leur pouvoir pour induire le gouvernement à dépenser de l'argent dans leurs intérêts. Tous les ports de la baie Georgienne, Midland, Collingwood, Owen Sound et Warton, ont des voies ferrées. S'ils peuvent avoir des navires et des chemins de fer, tant

mieux. Mais je soutiens que la Chambre et le gouvernement n'ont pas le droit de dépenser de l'argent pour ouvrir de nouvelles routes commerciales, tant que nous ne serons pas convaincus qu'il est impossible d'améliorer les routes existantes qui ont coûté des millions de dollars au pays et d'en faire la voie de communication la moins coûteuse, la plus rapide et la meilleure entre l'ouest et l'océan.

On dit que le canal Welland a nui au développement de notre commerce qui prend la route de Buffalo. La raison en est que le canal Welland et les autres canaux du Saint-Laurent ne sont pas encore complets. On a dépensé beaucoup d'argent pour construire et améliorer le canal Welland, mais, parlant en parfaite connaissance de cause, je dois dire que ce canal n'a pas répondu à l'attente du gouvernement et du pays. Je ne condamne pas l'entreprise. Je crois que l'argent que l'on a dépensé là a été employé avec discernement. Mais en arrivant à la tête du canal, à Port Colborne, que voyons-nous ? Nous constatons que si l'eau du lac Érié est basse, au lieu d'avoir quatorze pieds d'eau, vous n'en avez que treize. Un navire qui tire quatorze pieds d'eau doit, pour pénétrer dans le canal, ou attendre que l'eau monte dans le lac Érié, ou décharger une partie de sa cargaison et la faire transporter à Port Dalhousie ; ce qui coûte la jolie somme de 2 cents le boisseau. Ainsi le canal a perdu de son utilité parce que le havre de Port Colborne n'a jamais été dans un état convenable. Le trafic s'est dirigé du côté de Buffalo, parce que les navires craignaient d'entrer dans le havre de Port Colborne, lorsque le temps était mauvais.

Port Colborne n'a pas de havre, à proprement parler. Il devrait y avoir là un brise-lames. A ce sujet, je remarque avec plaisir que le gouvernement a inscrit dans le budget, une somme considérable pour cette fin. Mon seul objet en soulevant aujourd'hui cette question, c'est de tâcher d'inciter le gouvernement à se mettre à l'œuvre sans délai afin de creuser le havre de Port Colborne pour que tous les navires tirant de 20 à 21 pieds d'eau puissent y pénétrer. Mais on nous dit : Pourquoi avoir 20 pieds d'eau à Port Colborne, lorsque le canal Welland n'a que quatorze pieds d'eau ? Eh ! bien, on a l'intention—et je crois que plusieurs hommes d'affaires se sont concertés pour mener le projet à bien—de construire des élévateurs à Port Colborne. Il n'y a là qu'un vieil élévateur qui date du déluge et, qui est loin de répondre aux besoins actuels ; car il faudrait aujourd'hui un élévateur pouvant contenir des cargaisons de 250,000 à 260,000 boisseaux.

Si l'on construisait des élévateurs à Port Colborne, il n'y a pas de doute qu'on pourrait facilement trouver des barges qui, passant par le canal Welland, transporteraient de 80,000 à 90,000 boisseaux jusqu'à Mont-

réal, lorsque les canaux du Saint-Laurent seront approfondis. Mais il faut, en premier lieu et avant tout, que le havre de Port-Colborne soit mis en bon état et puisse recevoir les navires. Le crédit que l'on porte à cette fin dans le budget de cette année, n'est pas suffisant, je crois, pour faire les améliorations dont ce havre a besoin.

Nous avons besoin d'un canal moderne et bien administré. Le vérité est que les propriétaires de navires n'aiment pas à passer par le canal Welland. Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet. A tous les endroits où le canal traverse un chemin public, le gouvernement a placé des ponts tournants sur des piliers qui sont situés juste au centre du canal, et si une barge trainée par un remorqueur dévie un peu en descendant, et détériore quelque chose, on l'arrête jusqu'à ce qu'elle ait payé les dommages, ou elle doit payer immédiatement ce qu'on exige d'elle. Si elle arrache une pierre d'une des parois, on la lui fait payer. Le gouvernement du Canada ne devrait pas s'occuper de semblables bagatelles. Il y a longtemps que l'on entend des plaintes à ce sujet.

En outre, le fonctionnement des écluses n'est pas satisfaisant. En fermant ou en ouvrant les portes, le bras du levier doit décrire un cercle, et il faut autant de temps pour ouvrir et fermer les portes que pour remplir le bassin de l'écluse. Si le canal Welland était amélioré et administré suivant les méthodes modernes, et si le havre de Port Colborne était creusé et élargi et protégé par un brise-lames, afin que les navires puissent y pénétrer sans danger, il n'a pas de doute pour moi que le trafic qui s'en va aujourd'hui à Buffalo prendrait la route du canal Welland. Quel serait alors le résultat ? Il y a aujourd'hui à Buffalo environ 100 navires que la grève des débardeurs frappe d'inactivité, et une grande partie de ce trafic prendrait la route du canal Welland. Mais vu le mauvais état du havre de Port Colborne, nous ne sommes pas en mesure de profiter de l'occasion qui nous est offerte et parce que les écluses du canal Welland fonctionnent trop lentement.

J'avais plusieurs avis à donner au ministre des Chemins de fer et Canaux, mais quoique je n'aie eu aucune conversation avec lui à ce sujet, il voit déjà, je crois, la nécessité de faire quelque chose ; nécessité que comprennent tous ceux qui ne sont pas intéressés dans quelque projet d'intérêt local. Le canal Welland est la seule route pour le trafic entre les grands lacs de l'ouest et l'océan ; cela ne fait pas de doute. Lisez, par exemple les conclusions du rapport de la commission des voies de communication par eau nommée par les gouvernements canadien et américain en 1895. La commission américaine est actuellement à étudier cette question et la Chambre des représentants a voté près d'un de-

un million de dollars pour cette fin. Ces commissions en sont arrivées à la conclusion que la route du canal Welland serait la seule praticable, que l'on choisisse une route entièrement canadienne, ou une route partie canadienne et partie américaine.

Je crois donc que c'est pour le gouvernement un devoir impérieux d'améliorer le canal Welland,—ce trait d'union entre les grands lacs et le lac Ontario,— et de le mettre en état d'accaparer dans un avenir prochain la plus grande partie du trafic de l'ouest. Le commerce maritime des lacs Supérieur, Huron, Michigan et Érié est immense. L'an dernier, on a transporté sur ces mers intérieures plus de 40,000,000 de tonnes de fret, ce qui représente presque le trafic maritime de Liverpool et de Londres, les deux grands centres commerciaux de l'Europe. Je le répète, il est de notre devoir, comme Canadiens, de ne pas perdre une heure, s'il est possible, et de profiter des avantages que la nature a mis à notre disposition, en améliorant la route du canal Welland afin de pouvoir ouvrir un passage aux navires que la chute de Niagara empêche de sortir des grands lacs.

Il ne faut pas oublier que nous avons placé là beaucoup d'argent, et nous devons bien nous garder de faire de la politique de clocher. Je ne parle pas en faveur de Port Colborne, parce que cette ville se trouve située dans mon comté, mais je me place au point de vue des intérêts généraux du Canada, car c'est l'argent du pays tout entier que l'on a placé dans ces entreprises qui sont sous la surveillance du gouvernement; les autres canaux sont de peu d'utilité si le canal Welland n'est pas mis dans un état convenable. J'espère que le gouvernement prendra des mesures afin de donner suite aux idées que je viens d'exposer d'une façon bien incomplète, et qu'il se mettra à l'œuvre cet été, ou dans tous les cas, aussitôt que possible.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** Je regrette d'avoir été absent au moment où mon honorable ami a présenté cette motion. Je suis sorti pensant que d'autres affaires occuperaient l'attention de la Chambre, et que je pourrais revenir à temps pour entendre tout le discours que l'honorable député vient de prononcer. J'ai examiné moi-même le canal Welland et je dois dire que j'approuve presque toutes les observations de l'honorable préopinant. Après cet examen que j'ai fait quelques mois après mon entrée en fonction, j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait absolument améliorer nos voies de communication, afin de pouvoir utiliser ce canal avec profit. J'ai pensé tout d'abord qu'à moins de pouvoir approfondir le havre de Port Colborne, les autres améliorations que nous pourrions faire seraient peu utiles. Creuser l'entrée du canal à cet endroit et construire un brise-lames m'ont semblé deux choses absolument indispensables, si nous voulions être en mesure de

rivaliser avec Buffalo avec quelques chances de succès.

J'ai communiqué mes vues à mes collègues et je leur ai exposé qu'il fallait creuser la tête du canal et construire un brise-lames afin de le protéger contre les vents et les fortes tempêtes. Lorsque ces améliorations et d'autres dont l'honorable député a parlé auront été exécutées avec toute la diligence raisonnable, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas détourner à notre profit, une partie importante du trafic de Buffalo.

Si nous pouvions obtenir de dix-huit à vingt pieds d'eau à l'entrée du havre de Port Colborne, notre position naturelle serait aussi bonne que celle de Buffalo. Il est vrai que cette dernière ville a sur nous un certain avantage, car tous les grands commerçants de grains y ont leurs établissements. Quoiqu'il en soit, nous pourrions espérer avec raison avoir notre part du trafic de l'ouest.

J'ai réussi à faire partager mes vues à mes collègues, et le budget de cette année contient une somme importante destinée à creuser l'entrée du canal. J'ai confiance que les travaux seront terminés dans le cours de l'année; nous allons agir avec célérité. Nous sommes à préparer des plans et devis afin qu'il n'y ait aucun retard et que nous puissions demander des soumissions le plus tôt possible.

Il y a ici une question qui se présente, c'est de savoir si le gouvernement devrait construire lui-même des élévateurs, ou s'il ne serait pas plus sage de laisser agir l'entreprise privée. Quant à moi, je n'ai pas de doute que si nous pouvions mettre nos canaux en bon ordre, faire de Port Colborne un havre sûr en l'approfondissant, et faire certaines améliorations sur le parcours du canal Welland, l'initiative privée ferait sa part et se chargerait de construire des élévateurs. En parlant ainsi, je ne veux pas que l'on comprenne que j'exprime une opinion définitivement arrêtée sur la question. Mais, dans le moment, il me semble que nous pouvons compter sur l'entreprise privée.

Quant à la construction du brise-lames et de l'amélioration du port, les députés comprennent que ce ne sont pas là des choses de mon ressort; mais le ministre des Travaux publics (M. Tarte) étudie la question et peut-être que celui-ci pourra nous dire avant la fin de la session ce qu'il a décidé à ce sujet. Je ne parle, dans le moment, que des travaux qui sont du ressort de mon département. Je suis d'avis que nous ne pouvons espérer avec une grande confiance, avoir un volume d'eau plus considérable, ou pour parler plus exactement, une eau plus profonde. Lorsque les vents des lacs sont favorables, nous pouvons compter sur quatorze pieds d'eau; mais dans le cas contraire, nous ne pouvons compter sur plus de treize pieds d'eau, et à de certains moments, il n'y a pas même treize pieds.

Je crois que nous pourrions répondre aux besoins qui pourront surgir d'ici à plusieurs années, en construisant des éleveurs à l'entrée du canal, et en approfondissant le chenal et en adoptant le genre de navires qui sillonneront le bas du Saint-Laurent avant longtemps, j'en suis certain. Des navires jaugeant de treize à quatorze pieds d'eau, pourront, lorsque nos canaux seront complétés,—et j'espère que, dans quelques semaines, ils seront suffisants pour les fins de la navigation,—pourront, dis-je, se rendre aussi facilement à Port Colborne qu'à Buffalo; ils transborderont alors leur cargaison dans des bateaux plus petits qui se rendront jusqu'à Montréal. Si nous réussissons à donner à nos voies de communication une profondeur de quatorze pieds d'eau et à faire sur le canal Welland les améliorations que l'honorable préopinant a indiquées, nous serons, durant plusieurs années encore, dans une aussi bonne situation que nous pouvons espérer.

On a beaucoup parlé de l'approfondissement du canal Welland, mais je crois que ce n'est plus aujourd'hui une question discutable. Je veux dire que la chose n'est plus considérée comme praticable; car cela nécessiterait virtuellement la construction d'un nouveau canal. Nous ne pouvons approfondir le canal actuel, il serait impossible de surmonter certains obstacles que l'honorable préopinant connaît bien pour obtenir plus de treize à quatorze pieds d'eau. Il faudrait virtuellement construire un nouveau canal, ou, dans tous les cas, reconstruire une grande partie du canal actuel, ce qui nécessiterait une dépense de \$25,000,000 à \$30,000,000; et je ne sais si une pareille somme suffirait.

Mais lorsque nous aurons approfondi l'entrée à Port Colborne, nous serons dans une aussi bonne position—meilleure peut-être—que Buffalo, et je crois que nous pourrions détourner à notre profit une partie considérable du trafic des grands lacs.

Maintenant que l'honorable député de Welland a, fort à propos, appelé l'attention de la Chambre sur la matière, j'espère qu'il laissera la question en suspens; ou s'il le désire, nous pourrions ajourner le débat. Quant à moi, je suis prêt à faire ce qui lui plaira.

M. McCLEARY: J'aimerais mieux que le débat fût ajourné, car il y a peut-être d'autres députés qui voudraient parler sur la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai cru qu'il n'y avait pas d'autres députés désireux de parler sur le sujet.

M. BENNETT: Le comté que j'ai l'honneur de représenter s'intéresse beaucoup à la question du transport, une des questions les plus importantes que le peuple canadien ait aujourd'hui à étudier. Je veux faire aujourd'hui quelques observations, car, si

M. BLAIR.

le débat est ajourné, je crains que le sujet ne revienne pas devant le Chambre à cette session. Le peuple américain, il y a longtemps déjà, a adopté en ces matières un principe qui me paraît excellent; c'est de transporter le plus vite possible la plus grande quantité possible de grain des grands lacs à l'océan.

Ce principe a été démontré dans le cas de Buffalo, et les capitalistes des Etats-Unis, appuyés du gouvernement de leur pays, ont dirigé tous leurs efforts vers la concentration dans ce port du commerce des Etats de l'ouest. Nous avons vu le transport du grain à Buffalo augmenter avec l'accroissement du commerce des céréales de l'ouest, jusqu'à ce qu'il eût atteint le chiffre énorme de 260,000,000 de boisseaux. Je regrette de dire qu'environ 10,000,000 de boisseaux de ce grain étaient du grain canadien, et il n'est pas très réconfortant de voir ainsi nos produits canadiens du Nord-Ouest s'expédier par une route étrangère. Les anciens parlements et gouvernements du Canada, tout comme, en vérité, le gouvernement actuel, se sont occupés et s'occupent de cette question suivant un principe entièrement différent de celui d'après lequel on agit aux Etats-Unis. Les capitalistes et le gouvernement du Canada ont de temps à autre prétendu que le transport du grain devait se faire par la route du canal Welland et de Kingston ou de Prescott, d'où le transport se ferait au moyen de barges de moindre capacité, au port de mer de Montréal. Le résultat est aujourd'hui des plus décevants pour les Canadiens, et malgré les immenses capitaux affectés par le gouvernement au canal Welland et à d'autres canaux, nous voyons encore, à notre grand regret, une immense quantité de grain canadien passer par le port de Buffalo, tandis qu'on en voit très peu à Kingston et à Prescott.

Depuis quelques années, la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et M. J. R. Booth, de cette ville,—dont l'entreprise est des plus recommandables—ont signalé un mode de transport du grain entièrement différent de celui suivi par le gouvernement canadien par le passé. Le Grand Tronc et M. Booth ont, jusqu'à un certain point, agi suivant le plan américain. Ils ont évidemment cru, et ils ont appuyé leur avis du placement de capitaux dans leur entreprise, qu'il n'y avait plus lieu d'essayer de lutter contre le trafic de Buffalo en adoptant la route du canal Welland à Prescott et Kingston, pour de là continuer par barge à Montréal. Le ministre (M. Blair) a déclaré—et c'est chose qu'il est très désirable de voir s'accomplir—qu'il espère que dans quelques semaines notre système de canaux aura quatorze pieds de profondeur. Il nous sera donné alors de constater si oui ou non ce changement aura un bon effet. D'après ce que je comprends, une profondeur de quatorze pieds de nos canaux permettrait à nos vaisseaux, capables de transporter 60,000

boisseaux, de prendre leur chargement à Port-Arthur ou Duluth, ou Chicago, pour de là se rendre directement à Montréal.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** La capacité de ces vaisseaux est de soixante à soixante-dix mille boisseaux.

**M. BENNETT :** Oui, mais pas davantage. On prétend maintenant que le temps est passé du transport du grain sur les lacs supérieurs dans des vaisseaux d'une capacité seulement de soixante ou soixante-dix mille boisseaux. Je parle du port de Midland, et il en est de même quant à Parry Sound. Chacun de ces ports peut recevoir les plus gros vaisseaux naviguant sur les lacs, et nous avons eu la satisfaction de voir à Midland des bateaux, non pas d'une capacité de soixante mille boisseaux, mais de quatre cent cinquante pieds de long et transportant 250,000 boisseaux de grain. Quand on considère l'immensité d'une cargaison de 250,000 boisseaux de grain et le grand nombre de bateaux sillonnant aujourd'hui les lacs supérieurs, on doit comprendre que la concurrence est et a été très vive. Elle l'a été tellement, en réalité, qu'il n'est nullement rare, dans le cours des mois d'été, alors que les taux d'assurance ne sont pas élevés, de voir parfois le prix du fret de Chicago ou de Port-Arthur au port de Midland descendre jusqu'à  $\frac{3}{4}$  de cent par boisseau. Si l'on considère que le bateau transportant 60,000 boisseaux doit nécessairement avoir un équipage de nuit tout comme de jour, et que les bateaux possédant une capacité de 250,000 boisseaux ne requièrent virtuellement pas un équipage différent, on verra qu'en dehors du supplément de houille réclamé par le plus gros de ces bateaux, le service de l'un et l'autre exige à peu près la même dépense.

Pour cette raison—et la chose se démontre tous les jours—les capitalistes américains ont cessé de construire des goélettes de 60,000 boisseaux de capacité seulement, pour adopter des vaisseaux pouvant transporter 250,000 boisseaux.

On a dit, à ce qu'on a appelé la convention des grandes voies de navigation, qu'un temps viendrait au Canada où un vaisseau quitterait Port-Arthur, Duluth ou quelque autre port des lacs supérieurs, et, gardant intact son chargement d'au delà de 200,000 boisseaux, non seulement se rendrait au port de Montréal, mais traverserait encore l'Atlantique pour atteindre le port de Liverpool. Je me rappelle avoir lu un compte rendu de cette convention, à laquelle assistait le capitaine McDougall, renommé par son bateau à dos de baleine; et en réponse aux plaintes graves, je suppose, de ceux qui préconisaient ce système de transport direct à Liverpool ou à d'autres ports européens, il déclara immédiatement qu'on devait abandonner cette idée, disant que ce serait supprime folle que de tenter de faire les transports directement à Liverpool par bateau

partant de Port-Arthur et d'autres ports des lacs supérieurs, vu que ce projet requerrait des bateaux trop coûteux, des équipages trop considérables, et un voyage de trop longue durée par suite du passage des canaux, pour pouvoir être pratiquement réalisable. Le public en général, lorsqu'il voit le tracé d'un canal sur la carte, s'imagine que c'est là une nappe d'eau ininterrompue. On ne considère pas qu'un canal comporte un énorme retard des vaisseaux qui le traversent. J'ose dire que cette Chambre, dont font partie un si grand nombre d'hommes au fait de ces choses concernant leurs propres comtés ou leur propre province, sera un peu surprise d'apprendre qu'un bateau d'une capacité de 60,000 boisseaux a de la chance aujourd'hui s'il peut traverser le canal Welland en vingt heures. Je puis dire que l'"Algonquin," bateau dont l'apparition a créé toute une sensation il y a quelques années, prend plus de vingt-quatre heures pour franchir le canal Welland en descendant, et une moyenne de vingt heures en remontant. Si l'on considère que le trajet de Chicago à Midland ou Parry-Sound se fait en cinquante-deux heures par les gros vaisseaux naviguant sur les lacs, on peut concevoir comme on prend du temps pour franchir le canal.

**M. CLARKE :** Quel est le temps du trajet à Collingwood ?

**M. BENNETT :** Virtuellement le même qu'à Parry-Sound ou à Midland, c'est-à-dire, pourvu que le vaisseau puisse pénétrer dans le port de Collingwood, ce qu'il ne peut faire à présent.

Je prétends donc, en présence des déclarations du capitaine McDougall et d'autres personnes au fait du commerce des transports, que l'idée de transporter directement le grain de Chicago à Liverpool ne peut être prise en considération. Il nous faut examiner s'il sera ou non profitable de transporter le grain à travers le canal Welland, puis à travers le canal Cornwall, lorsque ces canaux auront une profondeur uniforme de quatorze pieds. Dans ce cas, nous ferions les transports de Port-Arthur directement à Montréal par des bateaux tirant quatorze pieds d'eau, et ces bateaux seraient d'une capacité de soixante à soixante-dix mille boisseaux de grain. J'ignore combien il y a d'écluses entre Kingston et Montréal. J'ai visité certaines parties du système des canaux du Saint-Laurent, et il me semble que, vu les nombreuses écluses qui existent entre ces deux villes, nous ne serions pas en état de lutter contre la route de Buffalo.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Ils en ont à peu près le même nombre en aval que vous en avez en amont, je crois.

**M. BENNETT :** Nous ne serions pas, alors, en état de lutter contre la route de Buffalo, mais notre situation serait certainement meilleure que par le passé, quand la

profondeur navigable des canaux était seulement de neuf pieds.

Quoi qu'il en soit, le montant considérable d'argent affecté à l'établissement du système des canaux du Saint-Laurent est maintenant un fait accompli ; et sans se demander si l'attente du public ne serait pas déçue, indépendamment des considérations politiques—car il ne s'agit pas là d'une matière politique, mais il s'agit d'une matière d'une grande importance pour le public en général.—cette profondeur de quatorze pieds, au lieu de neuf pieds, améliorera bientôt la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés par le passé.

Le public est saisi aujourd'hui d'un grand nombre de propositions ; et pour ce qui concerne la région d'où je viens, de la province de l'Ontario, je suis heureux de le dire, nous n'avons rien à demander au gouvernement, si ce n'est de favoriser un intérêt devant profiter non seulement à notre localité, mais au système des canaux du Saint-Laurent. A mon sens—comme le Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, ainsi que M. Booth et le monsieur associé à l'entreprise de son chemin de fer, l'ont posé en principes, en joignant l'action à la parole,—le bon moyen d'attirer l'expédition, non seulement du grain canadien, mais encore du grain ou d'une partie du grain provenant de Chicago ou de Duluth, est de le transporter de certain point de la Baie Georgienne directement à Montréal à un degré de vitesse aussi rapide que possible, pour le transmettre aux vaisseaux océaniques.

M. POUPORE : Par l'Outaouais ?

M. BENNETT : Mon honorable ami, le député de Pontiac dit "Par l'Outaouais". Je répondrai seulement que, suivant moi on ne pourra décider le capital privé de la mère patrie à s'engager dans l'entreprise de la construction du canal de l'Outaouais. J'espère et j'ai confiance que le projet sera pris en considération, mais le parlement du Canada hésitera, je pense, avant d'affecter à cette entreprise le fort montant dont elle comporte la dépense, après l'expérience acquise relativement aux canaux du Saint-Laurent et au canal Welland. Nous sommes, et nous avons été placés, dans une position d'infériorité au port de Montréal, et nous le serons, je crains, encore un grand nombre d'années par le fait que la quantité du fret qui s'expédie par New-York en Angleterre est si supérieure à celle du fret qui s'expédie par Montréal à la même destination. Il en résulte, en effet, que le prix du fret océanique est nécessairement plus élevé, comme il l'a été par le passé, lorsque ce fret est expédié du port de Montréal, que lorsqu'il l'est du port de New-York.

Comment faire face à cet état de choses ? D'abord, il nous faut profiter de tous les avantages naturels que nous offre le port de Montréal. Notre position d'infériorité à Montréal résulte, d'abord, comme je l'ai dit, de la différence en faveur de New-York des

prix du fret océanique, et ensuite des conditions climatiques qui empêchent le port de Montréal de rester libre toute l'année, comme à New-York, je crois. Ensuite—l'honorable ministre me rectifiera, si je me trompe.—un bateau ou une barge chargée de grain se rend de Kingston ou du Coteau-Landing à Montréal, et là le grain de cette barge est transféré à un élévateur, pour être transmis à une petite barge, conduite ensuite au flanc du navire océanique ; et alors, le chargement de celui-ci s'opère au moyen d'un élévateur flottant. Je crois que c'est bien cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, il leur faut transmettre le grain au moyen d'un élévateur flottant d'un vaisseau à l'autre.

M. BENNETT : Il est aisé de comprendre combien coûte ce système. Au port de New-York, d'après ce que je comprends, le mode de transbordement du grain est tout à fait différent. La charge d'un train est transportée dans un grand élévateur. Là, le grain, à mesure qu'il est transféré dans le récipient, est, au moyen d'appareils, élevé dans l'élévateur et transmis au vaisseau. Ainsi, au port de Montréal il y a aujourd'hui deux opérations contre une au port de New-York. Le même avantage existe en faveur du port de Portland, où le Grand Tronc, grâce au fait qu'il gouverne tout ce réseau, transporte du port de Midland une grande quantité de céréales durant les mois d'hiver, alors que le port de Montréal est fermé à la navigation.

Dans ces circonstances, qu'y a-t-il à faire ? Tant que le commerce du pays n'aura pas augmenté dans d'assez grandes proportions pour que les prix du fret océanique expédié du port de Montréal puissent être aussi réduits que ceux du fret expédié du port de New-York, nous ne pouvons espérer rien de mieux que la situation actuelle.

Quant aux obstacles climatiques, nous ne pouvons espérer les surmonter. A mon avis, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de tâcher d'améliorer les commodités des élévateurs du port de Montréal. De quelle manière, voilà une grave question qui s'impose à ce parlement. Je ne suppose pas que le Grand Tronc se propose de faire de grandes améliorations sous ce rapport à Montréal, attendu qu'aujourd'hui il possède à Portland, et éloigné de Montréal de 290 ou 300 milles, je crois, un outillage capable de répondre aux besoins d'une grande partie de son trafic. D'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir à ce sujet, je crois que le Grand Tronc trouva son compte à transporter son grain de Midland à Portland, où il possède des commodités supérieures en fait d'élévateur, au lieu de le transporter à Montréal, où l'on doit se soumettre à la double opération que j'ai décrite.

Le SOLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : La raison en est qu'on a de plus gros navires à Portland.

M. BENNETT : Je ne puis dire qu'elle est la capacité des navires qui fréquentent le port de Portland, ni si les prix du fret expédié de Portland sont moins élevés que ceux de Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que le Grand Tronc n'expédie pas de grain à Portland durant l'été, alors que la navigation du Saint-Laurent est libre.

M. BENNETT : Je crois que l'honorable ministre a raison. Cependant, cette compagnie de chemin de fer a construit à Portland un élévateur d'une capacité de plus d'un million de boisseaux, et c'est son système, je crois, de remplir cet élévateur chaque automne de céréales transportées de Midland, pour les expédier en hiver, ainsi que d'emmagasiner du grain dans les deux grands élévateurs d'une capacité de plus de deux millions de boisseaux qu'elle possède maintenant à Midland, pour le transporter de là à Portland.

A ce propos, alors que l'honorable ministre dit que le Grand Tronc ne fait pas de Portland, aujourd'hui, ses expéditions d'été, je puis pourtant signaler qu'il y a environ six mois, à un banquet offert par la chambre de commerce de cette ville à M. Hays, le gérant général de ce chemin de fer, celui-ci, dans le cours de son allocution, a fait cette déclaration frappante, concernant particulièrement les intérêts du port de Montréal. Il a dit que le fait que, tout en apportant à Portland une certaine quantité de trafic à certaine époque de l'année, le Grand Tronc ne le faisait pas toute l'année durant, avait été cause de plaintes de la part de la population de cette ville ; mais qu'on pourrait voir des choses plus surprenantes que la réalisation du vœu de cette population, de constater un trafic continu des céréales à ce port d'un bout de l'année à l'autre. Si son langage exprimait exactement sa pensée, il a annoncé à la population de Portland que le Grand Tronc, en toute probabilité, transporterait tout son grain de Midland à Portland, à cause des commodités supérieures d'expédition et d'élévateurs de ce port.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai compris que M. Hays avait ensuite contesté l'exactitude de ce rapport, et dit que les journaux ne l'avaient pas compris.

M. BENNETT : Il est possible que ses paroles aient été mal rapportées en cette occasion, et naturellement je parle seulement d'après les rapports de la presse. Mais quand on considère que l'expédition du grain du port de Montréal comporte des frais si considérables, et que le transport des trains de grain de Montréal à Portland, soit une distance supplémentaire de trois cents milles, procure des commodités supérieures, on peut se demander si l'on n'y trouverait pas son avantage à expédier ce grain à ce dernier port.

Quant au trafic de la voie des canaux du Saint-Laurent, s'il doit rivaliser avec succès avec les avantages que possède aujourd'hui Buffalo, il faut alors procurer à Montréal le bénéfice de commodités supérieures.

Souvent, dans les conversations et dans les discussions concernant la question des transports, on nous dit que nous ne pouvons jamais espérer lutter contre le trafic de Buffalo, parce que tous les vaisseaux qui se rendent à Buffalo ont l'avantage de transporter du fret, tandis que ceux qui vont dans les ports de la baie Georgienne s'en retournent avec peu de fret comparativement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le tonnage du fret du retour est, après tout, assez modeste.

M. BENNETT : Celui qui passerait plus d'un jour ou deux à Détroit ou à Windsor, constaterait que les vaisseaux, les uns après les autres, remontent les lacs sans aucun chargement ; et si l'on considère l'immense trafic de grain qui se fait à Buffalo, ainsi qu'aux différents points de la rive du lac Erié et à Buffalo, on voit qu'il serait absolument impossible que la quantité du fret de retour, lequel, en somme se compose de houille, puisse tant soit que se comparer avec le fret de l'aller. On constate que sept vaisseaux sur dix qui descendent reviennent légers. Ainsi, en ce qui concerne les ports de la baie Georgienne, nous sommes au niveau, ou à peu près, de Buffalo sous ce rapport.

En tenant compte du fait que les influences climatiques nous sont contraires à Montréal, et que les prix du fret expédié en Angleterre nous sont défavorables, ce que probablement ils doivent être encore pendant nombres d'années, nous sommes forcés de conclure qu'il nous faut recourir à tout ce que l'argent peut faire pour amener le trafic à Montréal. Et le meilleur moyen de produire ce résultat, est de s'assurer des commodités supérieures en fait d'élévateurs. Si je ne me trompe, le chemin de fer du Pacifique possède aujourd'hui à Montréal un élévateur où il peut introduire ses wagons et décharger le grain dans les vaisseaux océaniques. La grande chose à accomplir aujourd'hui à Montréal est d'établir des commodités supérieures en fait d'élévateurs comme il en existe à Baltimore, à New York et à Portland. Que l'usage de ces élévateurs soient commun à ceux qui font le transport du grain par les lacs et les réseaux des canaux, et aux expéditeurs ; que cet usage soit commun au Pacifique et au réseau des chemins de fer Booth, ainsi qu'au Grand Tronc ; et si les expéditions de grain de Montréal augmentent, il y aura lieu d'espérer que, par suite, les prix du fret expédié en Angleterre diminueront.

La population de l'Ontario est aujourd'hui saisie d'un autre projet, savoir : la construction d'une ligne de chemin de fer s'étendant de certain point de la baie Geor-

gienne à Toronto, lequel transporterait jusqu'à cette ville le grain qui de là serait transporté par barge. Mais comme ce projet n'a pas acquis aujourd'hui un degré de maturité qui appelle la discussion, et comme le gouvernement n'est pas prêt à lui apporter son appui, pas plus que les capitalistes semblent disposés à placer leur argent dans cette entreprise, il ne serait pas opportun, peut-être de ma part, de la discuter maintenant.

Je désire dire seulement, pour conclure, que je crois que le principe posé par le Grand Tronc et par M. Booth, aujourd'hui, le vrai principe, le principe suivant lequel nous devons lutter contre le trafic de Buffalo, et ce principe consiste à transporter le grain dans des vaisseaux capables de contenir un quart de million de boisseaux, ou même plus; car, à mon avis, le jour n'est pas éloigné où nous aurons sur les grands lacs des vaisseaux transportant, non seulement un quart de million de boisseaux, mais 300,000 boisseaux de grain. Et quand ces vaisseaux seront amenés à un port des lacs, on s'empressera aussitôt d'expédier leur charge au port de mer le plus rapproché.

Cette matière a tant d'aspects qu'on ne peut guère les discuter tous dans un débat improvisé; mais quand nous considérons tous les avantages que nous avons sur les lacs supérieurs comparativement à Buffalo, nous constatons que nous sommes en état de rivaliser avec ce trafic. En effet, un vaisseau fera trois voyages de Chicago à Midland, tandis qu'il n'en fera que deux de Chicago à Buffalo, et voilà un fait d'une portée immense dans la question des transports. A première vue, la carte ferait croire que les bateaux peuvent circuler à pleine vitesse tout le long du parcours de Chicago à Buffalo; mais c'est là une grande erreur, car par suite des avantages artificiels assurés ou des améliorations opérées sur les battures Saint-Claire, il est absolument nécessaire de ralentir la marche de ces gros bateaux de fret à cet endroit, et d'en diminuer la vitesse ordinaire de quatorze ou quinze milles à l'heure à quatre milles à l'heure.

J'ai examiné les statistiques avec des capitaines de bateau mouillant dans le port de Midland, et j'ai constaté qu'un bateau peut faire trois voyages de Chicago à Midland dans le même temps qu'il en fera deux de Chicago à Buffalo. Et si l'on considère qu'à l'automne le prix du fret est de cinq ou six cents par boisseau, et que, par suite de l'immensité de sa cargaison, chaque vaisseau fait un trafic s'élevant à \$12,000 ou \$15,000 par voyage simple, et si l'on considère que le voyage se fait en cinq jours, on constate qu'un vaisseau vaut \$3,000 ou \$4,000 par jour à son propriétaire. Or, ce vaisseau peut faire trois voyages à Midland dans le même temps qu'il pourrait en faire deux seulement à Buffalo.

M. BENNETT.

Voici encore un point à considérer à ce sujet. La distance de Buffalo à New-York n'est pas plus grande que celle qu'il faut parcourir pour se rendre à Montréal en passant soit par Parry Sound ou par Midland.

M. COCHRANE: Combien y a-t-il d'écluses dans le canal Érié?

M. BENNETT: Je ne suis pas en état de le dire, mais d'après les statistiques de tout le grain entrant dans le port de New-York, il ne passe de ce grain qu'environ 10 pour 100 par le canal Érié. Il n'est que juste de dire que, tandis qu'une seule ligne de chemin de fer existe entre Parry Sound et entre Midland et Montréal, il en existe sept ou huit entre Buffalo et New-York; et naturellement, par suite de l'immense concurrence des chemins de fer, le coût des transports est moindre entre Buffalo et New-York qu'entre Midland et le port de Montréal.

Mais M. Booth a démontré la possibilité d'opérer le transport du grain entre Parry Sound et Montréal. Que la chose ait ou non constitué une entreprise rémunératrice, c'est ce que je ne suis pas en état de dire; mais il est un fait qu'on doit se rappeler, c'est que l'an dernier M. Booth a réussi à transporter par la voie de Parry Sound 10,000,000 de boisseaux de céréales à Montréal. C'est là, je crois, une quantité au moins égale à celle transportée par voie des canaux du Saint-Laurent.

L'an dernier, grâce à l'accroissement de commodités apportées par les élévateurs bâtis dans le port de Midland, nous avons expédié environ six millions de boisseaux de grain de cet endroit à Montréal; et je sais rester en deçà de la vérité quand je dis que cette année il en sera expédié par le Grand Tronc vingt millions de boisseaux de Midland à Montréal et Portland. Ce trafic qui, il y a quelques années, s'élevait à environ un million de boisseaux par année, s'élève maintenant à un million et demi de boisseaux pour la première semaine seulement qui suit l'ouverture de la navigation.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je dois dire qu'à mon avis le Grand Tronc et M. Booth ont trouvé le vrai principe, le principe adopté par Buffalo pour faire le transport le plus rapidement possible jusqu'au port sur le lac et de là, par voie ferrée, jusqu'aux navires océaniques.

Avant de terminer je veux mentionner un fait qui me vient à la mémoire. L'an dernier, à Midland, des Américains de Port-Huron sont venus construire un élévateur d'une capacité de un million et quart de boisseaux. C'était des Américains de cœur et ils auraient probablement préféré construire cet élévateur aux États-Unis, mais à raison du service de trois trains par jour à Midland et deux à Buffalo avec le taux que leur faisait le Grand Tronc, ils ont trouvé plus avantageux de construire cet élévateur à Midland qu'à Buffalo. Et je suis heureux

de dire que Bradley et Cie, les plus forts exportateurs de grain de Chicago, ont de grands intérêts dans cet élévateur. En faisant l'acquisition de cet élévateur ils ont montré, je crois, qu'ils préféraient Midland à Buffalo. Je dirai, en terminant, que si le gouvernement veut présenter une mesure qui doterait le port de Montréal d'un système d'élévateurs supérieur, je pense qu'il aura résolu la question de transport et, pour ma part, j'appuierai avec plaisir une semblable proposition.

M. W. B. IVES (Sherbrooke) : Je dois dire à l'honorable député qui vient de parler (M. Bennett) qu'il n'y a pas le moindre danger que le Grand Tronc entreprenne de transporter le grain à Portland durant la saison d'été. Bien que le Grand Tronc, de Portland et le chemin de fer Canadien du Pacifique, de Saint-Jean, N.B., aient créés et développé le commerce du grain durant l'hiver, cependant, le fait qu'ils ont expédiés de ces ports, depuis deux ans, de grandes quantités de grain ne prouve pas qu'ils aient l'intention de faire ce commerce durant l'été, ni qu'il en coûte aussi bon marché d'expédier ce grain de ces ports en hiver que de transporter le grain à Montréal pour l'expédier en été.

Ils ont fait ce commerce en hiver parce que nos ports étaient fermés par la glace et que c'était le seul moyen à leur disposition. Ils ont inauguré le système de mettre le grain en entrepôt près du lieu de production, durant l'été pour attendre le commerce d'hiver.

Ce commerce s'est beaucoup développé depuis deux ans, surtout l'an dernier, et ces deux chemins de fer vont probablement en faire une spécialité. Mais si nous demandons l'opinion sincère du surintendant de chacune de ces deux compagnies sur le coût comparatif du transport de Portland et Saint-Jean, tout en tenant compte de facilités que nous avons à Montréal, cet homme nous dirait que le transport de Montréal en été est beaucoup plus avantageux.

Le fait que M. Booth a transporté dix millions de grain à Montréal l'été dernier, de Parry-Sound, ne prouve pas qu'il a fait de l'argent par ce commerce. Il a transporté ce grain, c'est vrai, mais je crois qu'aux conditions qu'il a fait la chose ce commerce n'a pas été très profitable. La grande difficulté à ce sujet, à Montréal, c'est le défaut d'élévateurs, le manque de garage et d'espace pour manutentionner l'augmentation énorme du commerce. Montréal ne possédait pas auparavant les facilités qu'on y trouve depuis deux ans. Le commerce est tout à fait changé. Les produits destinés à l'exportation viennent en bien plus grande quantité, non seulement le grain, mais les animaux, le beurre, le fromage et les produits de toutes sortes. Le développement rapide de notre commerce d'exportation indique que ce commerce dans le port de Montréal augmente considérable-

ment. Notre population ne fait que comprendre l'importance du commerce d'exportation. La demande, dans ce commerce, ne fait que commencer, mais elle se développe rapidement. Sous le rapport des facilités qu'il peut offrir, Montréal est très arriéré. Ce n'est que depuis deux ans que les commissaires du havre à Montréal ont permis aux compagnies de chemin de fer de prolonger leur voie sur les quais. Je me rappelle le temps—il y a de cela quatre ou cinq ans—où la chose était considérée comme un grand privilège. L'espace affecté aujourd'hui aux chemins de fer servait autrefois aux cochers le place. Heureusement tout cela est changé, et les commissaires du havre désirent vraiment aujourd'hui accorder toutes les facilités possibles à ce commerce.

Je voudrais maintenant attirer tout spécialement l'attention sur un point du discours de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). A l'entendre parler, j'ai cru comprendre qu'il n'approuvait pas la construction d'élévateurs à Montréal ou ailleurs. Je partagerai entièrement son opinion s'il y va de l'intérêt du gouvernement ; mais dans le cas du port de Montréal, si la ville ou les compagnies de chemin de fer ne veulent faire cette dépense, je crois que le gouvernement serait parfaitement justifiable d'aider à la construction de grands élévateurs auxquels tous les chemins de fer auraient libre accès. Je crois que le gouvernement aurait raison d'affecter les deniers nécessaires pour augmenter toutes les facilités pour étendre nos voies jusqu'à ces constructions.

Montréal est notre grand port océanique. Si nos compagnies de chemins de fer construisent des élévateurs aux divers endroits où elles achètent le grain, et si elles fournissent le chemin pour le transport de ce grain jusqu'à Montréal, il devient alors nécessaire que le gouvernement donne toutes les facilités voulues pour la mise en entrepôt des énormes quantités de grain qui viennent à ce port. Le gouvernement aurait autant de raison de faire cette dépense qu'il en a d'affecter les deniers publics au creusement des canaux et à la construction des chemins de fer.

Nous aurons bientôt un système de canaux d'une profondeur de 14 pieds. Nous avons déjà, sous le rapport des chemins de fer, des avantages considérables pour transporter nos produits à Montréal. Mais que nous manque-t-il ? Des élévateurs—c'est ce qui nous manque et c'est ce dont le gouvernement devrait s'occuper. Si l'on pouvait faire quelque arrangement avec l'aide des compagnies de chemins de fer et aussi de la ville, et si Montréal pouvait avoir bientôt toutes les facilités sous ce rapport, que l'on trouve à Baltimore et à New-York, le gouvernement, à mon avis, aurait fait une œuvre méritoire en nous donnant ce qui nous manque aujourd'hui pour le développement de notre commerce. J'ai constaté,

l'été dernier, dans mon expérience comme expéditeur, ce qui nous manquait. Durant la saison des affaires, l'été dernier, pendant plus de deux mois, vous ne pouviez entrer à Montréal un seul wagon chargé de bois, vous ne pouviez arriver jusqu'aux navires qui attendaient le chargement. Il en est résulté que dans certains cas, il a fallu payer les frais de transport pour de l'espace retenu qu'on n'avait pu occuper. Les navires ne pouvaient pas attendre, et vous ne pouviez pas faire rendre vos chars jusqu'aux quais. C'est ce qui m'est arrivé la plupart du temps, l'été dernier. Je n'ai pu faire rendre mes wagons jusqu'aux navires, à bord desquels j'avais retenu un espace nécessaire pour le transport de mon bois. Je sais que les pertes subies par M. Booth, l'été dernier, étaient dû au défaut d'espace pour effectuer le déchargement des wagons. Les facilités que nous offrent les quais aujourd'hui ne sont pas suffisantes. La conséquence en a été que sur le chemin de fer de M. Booth, depuis Côteau jusqu'à Montréal, toutes les voies d'évitement étaient couvertes de wagons à marchandises. Il en était de même des autres lignes, parce qu'il n'y avait pas d'espace sur les quais à Montréal. Le gouvernement devrait étudier sérieusement la question. Nous avons un bon réseau de chemins de fer, un bon système de canaux, mais plus le commerce augmente, moins sont avantageuses les facilités offertes au commerce à Montréal.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

#### NAVIRES AMERICAINS ENREGISTRES A DAWSON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Etat donnant les renseignements demandés par sir Charles Hibbert Tupper au sujet des navires américains enregistrés à Dawson, dans une interpolation imprimée à la page 2789 des *Débats* du 8 mai 1899.

Le ministre des Douanes (M. Paterson) qui, malheureusement, n'est pas ici, a parlé aujourd'hui, du "John C. Barr", un de ces navires. Il a déjà été dit dans cette Chambre que ce navire avait été enregistré à Dawson, comme valant \$10,000 d'après les registres américains, tandis qu'il valait en réalité au moins \$60,000. L'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) a corroboré ce que j'ai dit au comité. Ceci démontre qu'il se commet à Dawson des fraudes gigantesques, grâce à des compagnies puissantes, et qu'il existe une forte concurrence qui aurait sa raison d'être si elle était conforme à la loi sur le Yukon supérieur et la rivière Hootalinqua, sur le territoire canadien. Ces navires que l'on met aujourd'hui dans le nouveau service sont enregistrés sur une évaluation fautive et frauduleuse, comme appartenant à des sujets anglais pour profiter des avantages de l'enregistrement canadien. Le ministre des Douanes nous a

dit aujourd'hui, avec cette information corroborée en partie par un homme qui a dernièrement visité Dawson, qu'il envoyait tout simplement une communication ordinaire, demandant un rapport. Je demanderai aux collègues de l'honorable ministre s'ils croient que c'est là rendre justice aux intéressés. Ces instructions devraient être complètes, et si le fonctionnaire en qui le gouvernement a confiance, découvre qu'il a été commis quelque fraude, et si, dans ces circonstances, ces navires sont exposés à la confiscation, je demanderai à l'honorable ministre—le premier ministre hoche la tête—prétend-il que ces vaisseaux pourraient être confisqués ?

Le PREMIER MINISTRE : Je prétends que mon honorable collègue (M. Paterson) avait raison dans l'attitude qu'il a prise. Il a demandé des renseignements à son fonctionnaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre m'étonne en disant que c'était là la vraie manière de procéder.

Songez bien aux conséquences de cette décision. Il est possible que ces vaisseaux soient en dehors des eaux canadiennes, avant que la loi puisse être mise en vigueur ; et si le gouvernement donne ces instructions au fonctionnaire en question, cela reviendra à un avis donné à ces vaisseaux qui seront ainsi à portée de s'éloigner absolument des eaux canadiennes. Par conséquent, la loi du pays sera violée avec impunité. Certes, pareil argument ne paraît guère admissible.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Poursuivons un peu l'étude de la situation. Les vaisseaux sont à une grande distance de la capitale, et dans le cours ordinaire des choses, lorsque les vaisseaux sont à la portée des autorités douanières, celles-ci donnent continuellement des instructions, quand elles sont en lieu de croire qu'un vaisseau navigue en contravention avec la loi.

Ce n'est pas l'intention de la loi d'accorder de délai qui permette de recevoir des rapports ; au contraire, les instructions données sont circonstanciées, complètes. La loi statue sur la détention des vaisseaux s'il a été commis quelque fraude ou quelque tentative de naviguer en contravention soit avec la loi de la marine marchande soit avec celle relative à l'inspection des bateaux à vapeur. La ligne de conduite suivie dans les circonstances en question est tout à fait singulière et inusitée, et elle aura pour conséquence d'assurer l'impunité aux propriétaires des vaisseaux qui ont tenté de pratiquer cette fraude évidente au mépris des lois canadiennes et de leur permettre de se mettre hors de la portée de la loi du pays. Jamais il n'y a eu plus d'urgence que dans le cas actuel. Pendant que vous vous mettez en mesure de communiquer avec Daw-

son et ce lointain territoire, et de vous faire transmettre un rapport qu'il vous faudra étudier et sur lequel il faudra plus tard baser votre décision et les instructions officielles à transmettre, ces vaisseaux continueront à naviguer et se seront assurés les profits et la besogne de la saison. En pareilles circonstances, je prétends que vous commettiez un acte illégal et illégitime, que vous infligez à des citoyens des dommages irréparables, et qu'il sera impossible de redresser les griefs des propriétaires de vaisseaux anglais qui auront obéi aux lois anglaises et canadiennes. La confiscation de ce vaisseau ne sera d'aucun avantage à ces propriétaires de vaisseaux, dans la mesure même de la concurrence injuste et illégale pratiquée au cours de la saison, et ils auront souffert des dommages sans qu'il soit à leur portée d'obtenir le redressement de leurs griefs ; tandis que, en suivant le cours ordinaire des choses, en pareilles circonstances et en envoyant à un fonctionnaire habile et intelligent des instructions complètes et circonstanciées, l'on se conformerait à la loi, s'il est constaté que ces faits sont exacts, et la saisie du vaisseau empêcherait ces dommages de se produire. Tel est l'objectif que j'avais en vue, en appelant l'attention du gouvernement sur cette question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne m'oppose pas à la motion, mais je ferai observer à mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) que nous avons, là-bas, dans la personne de M. Davis, un fonctionnaire habile et intelligent, qui remplit depuis plusieurs années, dans ces territoires, la charge de percepteur des douanes. Quand M. Davis fait une inscription de marchandises à un certain chiffre, il est possible qu'il puisse se tromper ; mais, enfin, cela ne justifie pas le gouvernement de saisir un vaisseau que ce fonctionnaire a lui-même enregistré moyennant certains honoraires. Tout ce qu'il faut faire est d'obtenir un rapport du percepteur. Assurément, l'honorable député ne prétend pas qu'il faut saisir un vaisseau tout simplement sur la parole du premier individu venu, lorsque le ministère n'a aucun renseignement pour sa gouverne. Avant de recourir à une mesure aussi rigoureuse que la saisie d'un vaisseau, le ministère est tenu de se renseigner, et pour cela, il lui faut un rapport.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire tout simplement faire observer au premier ministre que sa prétention est inadmissible. Tous les jours, le gouvernement ordonne la saisie de marchandises acceptées par les douaniers et inscrites à un certain taux, dès qu'on signale à son attention et qu'on lui prouve qu'il a été pratiqué quelque fraude évidente ou que la valeur des marchandises a été mésestimée. Le douanier qui a inscrit ces marchandises et a mésestimé les droits opère la saisie et confisque les mar-

chandises, à moins que les intéressées ne soient en mesure d'établir que la dénonciation sur laquelle on a basé la saisie est fautive et erronée.

Le PREMIER MINISTRE : Il faut que les intéressés puissent faire valoir leurs motifs.

Sir CHARLES TUPPER : Le fait que M. Davis a accepté l'inscription des marchandises en question, ne prouve pas qu'il ait été commis quelque fraude. Rien n'empêche le gouvernement de lui donner instruction de saisir le vaisseau, si les renseignements donnés sont conformes à la vérité des faits.

La motion est adoptée.

À six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

#### LE BILL DE LA BANQUE DU PEUPLE.

M. PREFONTAINE (par M. Brodeur) : Je propose que la Chambre se forme en comité afin de délibérer sur le bill (n° 6) concernant la Banque du Peuple (tel qu'amendé par le comité spécial permanent des banques et du commerce).

M. HAGGART (Lanark-sud) : Voilà un projet de loi qui me paraît particulier. Si je ne me trompe, la Banque du Peuple est l'une des vieilles institutions établies avant l'union des deux Canadas, et d'après sa charte, les directeurs de cette banque étaient responsables, jusqu'à pleine concurrence de leurs propriétés, de toute perte subie par la banque. J'ignore s'il y a encore quelque action pendante devant les tribunaux, relativement à cette banque ; c'est là un renseignement que pourraient nous fournir les membres du comité des banques et du commerce. Il est une chose dont le gouvernement devrait tenir compte : c'est que le parlement de l'ancien Canada ayant accordé sa charte à cette banque et décrété que ces directeurs seraient responsables jusqu'à pleine concurrence de leurs propriétés de toute perte, dette ou obligations de la banque, il y a grandement lieu de se demander si le parlement fédéral a droit d'intervenir ici. La banque a été autorisée à faire des affaires avec le public en général, les directeurs étant tenus individuellement responsables, et cela étant, il me semble que le gouvernement n'a pas droit de porter atteinte au droit que possède tout individu d'exercer son recours contre les directeurs de la banque. Il s'agit ici, à mon avis, de droits civils, droits qui sont soustraits à la juridiction du parlement fédéral. Les ministres ont-ils songé à étudier cet aspect de la question ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je n'ai entendu que la

conclusion des observations de l'honorable député (M. Haggart) et je dois admettre toute la portée de son argumentation, et je m'étais moi-même fait le même raisonnement. Le bill a été soumis au ministère de la Justice qui m'informe qu'il ne semble pas y avoir eu opposition de la part des intéressés, et que cela semble justifier notre intervention. Il est parfaitement vrai, je l'avoue, que la Chambre doit procéder avec beaucoup de prudence en pareille matière; mais je suis informé que le bill a été débattu à fond à plusieurs réunions des actionnaires, et ils semblent d'avis que leurs intérêts et surtout ceux des déposants ne feront que gagner à l'adoption du bill à l'étude.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je dois dire au ministre du Commerce que lorsque le bill a été débattu au comité des banques et du commerce, il a soulevé une vive opposition.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Alors j'ai été mal renseigné. Je n'étais pas présent au comité, mais on m'a dit qu'il n'y avait pas eu d'opposition.

M. SPROULE : J'étais présent à la réunion du comité et l'un des représentants des actionnaires porteurs de \$12,000 d'actions de cette banque s'est fortement opposé à l'adoption du bill dans sa teneur. Il y a quelques années, il a été rendu une loi autorisant les liquidateurs de la banque à payer 50 cents le dollar, avec l'entente que ce paiement se ferait d'avance. Dans l'espoir de se faire payer cette somme, les intéressés consentirent à l'adoption de la loi; or, cet argent ne leur a pas été payé d'avance et il ne leur en a été payé qu'une partie.

Voici qu'on s'adresse de nouveau au parlement pour faire amender la charte et qu'on fait une proposition à peu près semblable, sauf que la somme est moins élevée; on veut prélever sur le champ les fonds nécessaires et payer aux déposants et aux porteurs d'obligations une certaine proportion de la totalité. A mon avis, voici le défaut du bill à l'étude. Les directeurs de la banque, sous l'empire de l'ancienne charte, sont responsables jusqu'à concurrence de la totalité de leurs propriétés, et voici qu'ils demandent au parlement d'intervenir et de dire : Nous vous exonérons de cette obligation; nous vous permettons de manquer à la parole donnée aux déposants et nous vous autorisons à liquider vos dettes moyennant 45 ou 50 cents le dollar. A mon avis, il est tout à fait irrégulier et illégitime de nous appuyer sur pareil principe, en adoptant cette législation. Je me suis opposé à ce bill en comité, parce qu'il m'a paru mauvais, et je suis encore du même avis. Voici, ce me semble, à quoi se résume toute cette affaire : voici un certain nombre d'hommes qui sont légalement tenus de payer une somme d'ar-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

gent convenue, et aujourd'hui il s'agit de liquider les affaires de cette banque. Il est possible que l'actif de la banque ne suffise pas à faire face à ses dettes; et en pareille éventualité, ces individus sont individuellement responsables de la balance, et ceux qui ont des créances à faire valoir contre la banque ont recours contre les directeurs eux-mêmes individuellement. Ces directeurs disent : nous allons vous payer 40 ou 50 cents le dollar et demander au parlement fédéral de nous libérer de toute obligation de payer nos dettes dans leur intégrité, et de nous accorder notre libération. Le bill à l'étude revient donc à demander au parlement d'accorder une libération à des débiteurs qui ne paient que 40 ou 50 cents le dollar. Il n'existe pas de loi de faillite au Canada et il y a des milliers de personnes qui sont déclarées insolubles, sans être à portée de reprendre leurs affaires, parce qu'il leur est impossible d'obtenir la libération de leurs obligations légales. La Banque du Peuple demande au parlement de faire ce que la loi ne fait point pour une corporation commerciale ou pour un débiteur ordinaire, c'est-à-dire, lui accorder sa libération, après qu'il a payé une certaine somme.

Voici une autre observation à faire au sujet de ce bill. Celui qui a dirigé l'opposition contre le bill, nous a dit qu'il connaît deux directeurs qui seraient en mesure de payer les dettes de la banque, sans que cela leur fit grand tort. J'ignore ce qui en est, mais supposant qu'ils soient en mesure de payer cette dette, de quel droit viennent-ils nous demander de les libérer de l'obligation qu'ils ont contractée envers ceux qu'ils ont engagés à déposer leur argent dans cette banque? La chose est hors de doute, ce qui a engagé les déposants à confier leurs fonds à la banque, est la persuasion où ils étaient que les directeurs étaient responsables individuellement jusqu'à concurrence des pertes que la banque pouvait subir. Il est hors de doute que la charte le veut ainsi. Convient-il maintenant au parlement de venir dire : Nous vous libérons de cette obligation? Certains intéressés qui étaient fortement opposés au bill ont été impuissants à empêcher son adoption en comité. A mon avis, le parlement a tort d'adopter pareille loi, et d'accorder aux directeurs de cette banque leur libération, après n'avoir acquitté qu'une partie de leurs obligations légales. Ce sont les directeurs qui y gagnent le plus. Ils prétendent, en payant cette somme, faire quelque chose d'extraordinaire. C'est là, sans doute, une somme d'argent considérable; mais, tout de même, c'est une bonne spéculation qu'ils font, puisqu'en payant moins, qu'ils ne sont légalement obligés de payer, le reste tombe dans leur propre caisse. Voilà ce que fait le bill. A mon avis, c'est une mauvaise législation. C'est un mauvais précédent à établir; c'est traiter cette banque tout autrement que les corporations pri-

vées, puisque nous la libérons de ses obligations, en ne payant que 25 ou 30 cents.

M. A. A. C. LARIVIERE (Provencher) : Je crains que l'honorable député (M. Sproule) ne se méprenne sur la portée du bill à l'étude. Il y a deux ans, la Banque du Peuple a demandé au parlement d'adopter une loi autorisant cette corporation à liquider ses affaires. Depuis cette époque, la banque a réussi, par voie de liquidation, à payer 50 cents le dollar à ses créanciers ; et aujourd'hui les cinq directeurs qui sont solvables, et les seuls responsables des dettes de la banque, s'adressent au parlement et disent : " Nous sommes prêts à payer \$200,000, de nos propres deniers, afin de permettre à la banque de payer 45 pour 100 des dettes qui lui restent, outre les 50 pour 100 déjà payés, pourvu qu'en donnant ces \$200,000 de nos propres deniers, nous soyons libérés de toute autre responsabilité ; et à cette condition, nous consentons à payer ces 45 pour 100 de plus aux créanciers de la banque, dans l'espace de quatre-vingt-dix jours." Ces directeurs ne sont pas millionnaires, et afin de se procurer ces \$200,000, il leur faut être en lieu de prouver aux institutions qui leur avancent cette somme, qu'ils sont libérés de toute autre responsabilité ; or, si le parlement ne leur vient pas en aide en adoptant cette législation, il leur sera impossible de se procurer ces fonds et il leur faudra renoncer à toute nouvelle tentative de payer les dettes de la banque. Les déposants, à quelques exceptions près, sont en faveur de cette législation, parce qu'ils comprennent que, si elle n'est pas adoptée, ils n'obtiendront pas les 45 cents le dollar en règlement de leurs créances contre la banque ; or, c'est dans leur intérêt, comme dans celui du public en général, qu'on demande au parlement d'adopter cette loi. Je le sais, il peut, sans doute, paraître extraordinaire de priver législativement certains individus de leur droit de recours aux tribunaux civils ; mais, afin d'éviter un plus grand mal, il importe, à mon avis, d'adopter cette législation. Le parlement n'outrepasse point sa juridiction en rendant pareille législation. Si le parlement établissait une loi de faillite, il faudrait décréter que ceux qui paieraient tant le dollar sur leurs dettes, seraient libérés de toute responsabilité quant à la balance, ainsi que l'ancienne loi de faillite le décrétait. Dans le cas actuel, il s'agit d'un compromis entre la majorité des créanciers et le reste des directeurs, car il n'y a plus aujourd'hui que cinq ou six directeurs qui soient réellement solvables et c'est sur eux que pèse aujourd'hui la responsabilité de la liquidation de la dette. Ces directeurs s'adressent aujourd'hui au parlement et nous déclarent qu'ils sont prêts à donner \$200,000, non pas à parts égales, mais suivant leurs moyens, et à payer ainsi 45 cents le dollar sur la balance due aux créanciers, de sorte que ceux-ci toucheront 70 pour 100 sur leurs créances. La plupart des créanciers

sont satisfaits de ce règlement, et il n'y a que quelques mécontents. Le parlement est donc parfaitement justifiable, à mon avis, d'adopter pareille législation.

M. DOMINIQUE MONET (Laprairie et Napierville) : M. l'Orateur, on me permettra de faire quelques observations sur le bill qui est en ce moment sous considération. Je ne puis m'empêcher de différer d'opinion d'avec celle exprimée par les honorables députés qui m'ont précédé sur cette question.

Il faut bien se rappeler dans quelle circonstance la Banque du Peuple a obtenu la charte d'après laquelle elle a fait affaires. Il a toujours été stipulé que les directeurs de cette institution étaient personnellement responsables de toutes les obligations de la banque.

La Banque du Peuple qui avait son siège principal d'affaires à Montréal avait, cependant, des succursales dans plusieurs districts environnants la ville et notamment à Saint-Rémi, dans le comté que je représente ici. Je suis informé que la confiance que les déposants avaient dans cette institution était si grande, que sur un montant de 112,000 piastres qu'il y avait de prêtées dans le comté de Napierville et les paroisses environnantes, il n'y avait que 2,000 piastres qui étaient sorties du trésor de la banque elle-même et que les autres 110,000 dollars étaient fournis par les déposants eux-mêmes. C'est-à-dire que la banque percevait un profit de 8 pour 100 sur l'argent ainsi déposé, tandis qu'elle ne payait que 3½ pour 100 sur les dépôts. Ceci était dû, comme je l'ai dit il y a un instant, à la grande confiance que l'on avait dans cette institution, confiance qui reposait surtout sur la solvabilité du bureau de direction et sur la responsabilité absolue des directeurs de la banque.

On demande aujourd'hui, par ce projet de loi, de libérer complètement les directeurs de la banque, par une considération minime, envers les déposants. Il me semble que c'est absolument rompre avec la bonne foi qui doit présider à tous les contrats. Jamais la Banque du Peuple n'aurait été encouragée comme elle l'a été, si le public n'avait pas été certain que les directeurs étaient personnellement responsables de l'administration des fonds de la banque. Il y a environ deux ans on s'est adressé à ce parlement ; on a commencé par demander un délai afin de pouvoir mieux liquider les affaires de la banque. Je ne m'y suis pas opposé dans le temps parce que j'avais cru qu'on voulait, de bonne foi, prendre les meilleurs arrangements possibles et que les créanciers pourraient les accepter. Le gouvernement a accordé ce délai, et aujourd'hui, quelle reconnaissance en a-t-on envers les déposants ? On leur dit : nous allons vous payer 45 centins dans la piastre et vous serez forcés de nous donner une libération complète pour la balance.

Lorsqu'un commerçant, un industriel ou n'importe quel autre homme d'affaires se trouve en faillite, le débiteur insolvable fait cession de ses biens, et il n'y a point d'exception à cette règle générale. Cette cession de biens est faite au bénéfice des créanciers. Le failli est obligé de leur demander un compromis et de prendre des arrangements avec eux, s'il veut être libéré de toute obligation.

Dans ce cas-ci ce n'est pas à chacun des déposants que l'on demande de consentir à un compromis. Cet arrangement a été conclu avec une partie des créanciers seulement qui se sont assemblés, qui ont déclaré accepter 45 centins en règlement de leurs créances.

M. SAVARD : Tous les déposants ont été convoqués à cette réunion.

M. MONET : Peut-être l'ont-ils été par la voie des journaux ; dans tous les cas, je suis certain que pas un seul du district de Napierville ne s'est trouvée à l'assemblée pour accepter l'offre des directeurs de la banque.

Tous ceux qui n'ont pas voulu accepter cet arrangement se trouveraient frustrés dans leurs intérêts par le projet de loi qui est maintenant devant cette Chambre ; ils ont incontestablement le droit de s'y opposer et je ne suis que l'écho de tous ceux des déposants de la succursale que je viens de mentionner et qui sont intéressés dans la liquidation des affaires de cette banque en demandant à mes honorables collègues de ne pas voter le projet de loi qui est devant la Chambre.

Par cette législation on va même jusqu'au point de mettre de côté les jugements rendus au bénéfice des créanciers de la banque ; c'est ce que décrit l'article 4 du projet de loi. Ceci exige de plus amples explications. J'ose dire que l'on feuilletera en vain les annales parlementaires pour trouver un précédent à une disposition semblable, qui met de côté les jugements rendus par la cour Supérieure en matière civile au bénéfice de celui qui a sollicité l'intervention des tribunaux. Où peut-on trouver un précédent de cette nature ? Je parle ici des jugements rendus par la cour Supérieure qui auraient pu être ensuite confirmés par le comité judiciaire du Conseil privé. Or, d'après cette doctrine, le parlement pourrait mettre ces jugements de côté, quelle que haute que soit l'autorité qui les aurait sanctionnés, et déclarer, par une loi, que les décisions des tribunaux rendues en faveur des particuliers ne vaudraient rien. C'est renverser toutes les notions de jurisprudence et d'équité.

Je maintiens qu'on ne peut pas forcer ces créanciers à accepter un arrangement dont ils ne veulent pas. C'est à eux et à chacun d'eux à décider ce qu'ils ont à faire.

Pour les motifs que je viens d'exposer, je ne puis accepter le projet de loi qui est devant la Chambre.

M. MONET.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Lorsque la Banque du Peuple fit faillite, ma famille se trouvait au nombre des principaux créanciers, et je fus nommé membre du comité chargé d'étudier la situation et l'état financier de la banque. Nous dûmes consacrer plusieurs semaines à cette enquête sur les affaires de la banque et préparer un rapport écrit aux créanciers. L'honorable M. Boyer, M. Kent, comptable fort compétent, de Montréal, et M. Dupuis, homme d'affaires, faisaient partie de ce comité, choisis par les créanciers de la banque, et nous en vîmes à la conclusion que bien que les directeurs eussent, dans une certaine mesure, fait preuve de négligence, en n'exerçant pas une plus stricte surveillance sur les agissements du caissier, ils étaient sortis de cette faillite désastreuse sans que leur honneur en eût éprouvé la moindre flétrissure ; et, dans la mesure où ma connaissance des affaires de la banque me permet d'en juger, la proposition contenue dans ce bill est favorable aux déposants. Je le répète, les actionnaires n'ont pas reçu un seul sou, et par conséquent, il me semble que leur avis est désintéressé. Je dois dire que depuis que la banque est en liquidation les directeurs ont fait l'impossible pour s'assurer tout l'actif qu'ils ont pu trouver.

Il faut se rappeler que la charte de la banque est toute particulière, en ce sens que les directeurs sont personnellement responsables dans une bien plus large mesure que ne le sont ceux des autres institutions financières. Il me semble donc que la proposition formulée dans ce bill est favorable aux déposants, et que le parlement ferait tort aux créanciers en n'adoptant pas le bill en discussion.

M. TISDALE : Je vois que l'article 4 décrète que la loi s'appliquera aux procès pendants devant les tribunaux et aux jugements rendus. Est-ce que les créanciers, qui ont des procès pendants devant les tribunaux ou qui ont obtenu des jugements, sont consentants ?

M. MONK : A mon avis, cette disposition est juste, puisqu'elle met tous les créanciers sur le même pied. Un certain nombre de créanciers ont intenté des poursuites au début même des embarras financiers ; et si l'on tient à ce que la loi s'applique également à tous les créanciers, il faut que les créanciers munis de jugements soient sur le même pied que les autres, car, d'après la loi de la province de Québec, tous les créanciers sont sur un pied d'égalité. Parce qu'un créancier poursuit la banque ou les fidéicommissaires personnellement, ce n'est pas à dire qu'il doit avoir le pas sur les autres créanciers qui, jugeant plus prudent d'attendre, n'ont pas eu recours aux tribunaux. Par conséquent, à mon avis, quelque décision que nous puissions prendre au sujet de l'actif de la banque ou des directeurs qui sont personnelle-

ment responsables, cette décision doit s'appliquer à tous les créanciers, à ceux qui ont intenté des poursuites comme à ceux qui se sont abstenus de le faire; et autant qu'il nous a été donné d'en juger, à nous qui avons fait cette enquête, les directeurs sont loin d'être riches. De fait, la liquidation que le bill à l'étude propose de sanctionner, les laissera à peu près sans ressources.

M. BORDEN (Halifax) : Je désirerais savoir si, d'après la loi de Québec, le jugement rendu par un tribunal crée un gage sur l'actif de la banque.

M. MONK : Non.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud) : Quant à ce qui concerne les jugements, je suis pleinement d'accord avec l'honorable député, car quand on obtient un jugement, cela ne décide que du montant de la dette, dans ce cas-là en particulier; mais qu'une législature puisse légiférer sur les droits de ceux qui ont interjeté appel aux tribunaux, sur des droits qui sont encore en litige, voilà ce dont je ne saurais convenir. Règle générale, en pareilles circonstances, cela suffit pour empêcher toute législation, car nous n'avons pas le droit de soustraire ces créances à la décision des tribunaux.

En outre, la seule preuve que nous ayons que les actionnaires sont satisfaits de cette liquidation est l'annexe au bill et la déclaration même de l'honorable député, assertion exacte sans doute; mais rien ne nous prouve que les actionnaires consentent à l'adoption de cette législation. L'annexe déclare qu'à une assemblée des créanciers il a été décidé à l'unanimité d'accepter le règlement en question. Il n'y est pas dit, toutefois, que tous les créanciers étaient représentés à cette assemblée, mais tout simplement qu'à une assemblée des déposants et des créanciers la chose a été décidée d'une voix unanime. L'annexe ne déclare ni le nombre ni même la proportion en valeur des créanciers présents.

Supposons, toutefois, qu'il y ait unanimité parfaite, reste à savoir si nous avons juridiction. A mon avis, il s'agit tout simplement ici d'un droit civil, et c'est à la législature seule de la province de Québec qu'il appartient d'accorder la libération demandée. Pourqu'il les promoteurs du bill à l'étude ne se sont-ils donc pas adressés à cette législature? Avant d'adopter cette mesure, il faudrait que le gouvernement nous donnât l'assurance qu'il a consulté le ministre de la Justice et qu'il en a été informé que nous avons droit d'accorder la libération demandée. Il y a précisément deux choses à constater. En premier lieu, il faut s'assurer s'il a été établi au comité des banques et du commerce que les créanciers, dans leur ensemble, ont donné leur assentiment à la législation en discussion. Si c'est là toute la preuve apportée au comité, cela ne suffit pas pour établir ce point. Elle n'indique ni le nombre des créanciers présents à l'assemblée

ni la part d'obligations qu'ils représentaient. S'il a été apporté quelque preuve dans ce sens au comité des banques et du commerce, il faudrait le faire connaître à la Chambre. Rien n'indique même que l'avis ait été notifié à tous les créanciers. L'annexe déclare tout simplement "qu'à une assemblée des créanciers et des déposants, il a été décidé à l'unanimité" de faire telle et telle chose. Avant donc d'adopter pareille législation, il faudrait que la Chambre fût convaincue qu'à tout événement, une grande majorité des créanciers étaient présents.

En second lieu, abstraction faite de la plus ou moins grande importance des causes affectées ici, la Chambre assumerait une bien grande responsabilité en déclarant qu'elle statue définitivement sur les droits de ceux qui ont demandé aux tribunaux d'établir ces droits. Règle générale, nous avons hésité à adopter pareil principe. A moins d'avoir des preuves certaines touchant la somme des créances en jeu et des droits des intéressées, nous devrions hésiter à prendre une décision. Le second point a encore plus d'importance à mes yeux que le premier.

M. LARIVIERE (Provencher) : J'étais présent au comité des banques et du commerce, lorsque la question a été débattue, bien que je ne sois pas membre de ce comité. Toute la preuve établissant les points signalés par l'honorable député a été apportée au comité par le promoteur du bill, M. Préfontaine, qui, malheureusement, est absent ce soir, en raison d'indisposition. Il se trouve peut-être ici quelques membres du comité qui ont assisté à cette séance du bureau, et ont entendu la preuve produite. Que mon honorable ami (M. Tisdale) me permette de lui poser une question : à son avis une institution, comme la Banque du Peuple, existant sous l'empire d'une charte fédérale, serait-elle en lieu de s'adresser à la législature de Québec et de lui demander une législation comme celle qui, à son dire, devrait être adoptée ici?

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. LaRivière) a déjà parlé.

M. La RIVIERE : C'est une simple question que je pose à mon honorable ami. A son avis, les directeurs seraient-ils en lieu de s'adresser à la législature de Québec pour obtenir une semblable législation, et s'ils le faisaient, et que cette législation fût établie, s'appliquerait-elle aux créanciers dans les autres provinces?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A mon avis, il est facile de résoudre la question de juridiction, si l'on tient compte du fait qu'il s'agit ici d'une affaire de faillite, question qui tombe sous la juridiction exclusive du parlement fédéral. Je signale à l'honorable député (M. Tisdale) une décision du Conseil privé, décision qui règle la question de juridiction. Il

s'agit de la cause de l'Union Saint-Jacques et Bélisle. C'est une société de bienfaisance mutuelle, qui s'était fait autoriser législativement par le parlement de Québec à payer à ses créanciers non pas la totalité, mais une certaine proportion de ses obligations. Le Conseil privé a déclaré que la législation de Québec, en rendant cette loi, avait outre-passé sa juridiction, puisqu'il s'agit d'une question de faillite, question qui rentre dans les attributions du parlement fédéral exclusivement. En présence d'une pareille décision, il est hors de doute non seulement que la législation de Québec n'aurait nulle juridiction à cet égard, mais que toute juridiction dans ce sens incombe au parlement fédéral.

L'autre question, d'une haute gravité, mérite mûre considération. Le parlement fédéral, comme toute autre législation, doit se garder de porter atteinte aux contrats privés. Voilà un principe qu'il importe de ne jamais mettre en oubli. Toutefois, il faut être pratique; et dans le cas dont il s'agit, il a été simplement prouvé, paraît-il, au comité des banques et du commerce, que la liquidation qu'on nous propose de sanctionner législativement est la meilleure que puissent obtenir les créanciers. S'il était possible de nous démontrer que par le procédé ordinaire, les créanciers pourraient obtenir, au lieu de 45 cents, 55 ou même 60 cents, alors le parlement serait certainement tenu de ne pas intervenir et de s'abstenir d'adopter pareille législation, puisque, par là, il porterait directement atteinte aux droits contractuels, au préjudice de ceux qui auraient droit de bénéficier du contrat. Toutefois, si je ne me trompe, il a été amplement prouvé que le règlement actuel est le plus satisfaisant et le plus avantageux aux créanciers, et s'ils ne l'acceptent pas ou que le parlement ne le ratifie pas, les créanciers, au lieu de recevoir 45 cents, recevront bien moins qu'il n'est stipulé dans ce règlement.

En pareilles circonstances, le parlement, ce me semble, ne saurait hésiter à porter atteinte à la loi du contrat, puisque cela ne porte nul préjudice à personne, et qu'au contraire, tout le monde en bénéficie. Il ne faut pas s'en tenir au simple principe de non-intervention. Que le parlement s'abstienne d'intervenir, si en intervenant, il porte préjudice aux particuliers; or, ici loin de porter préjudice aux intérêts privés, notre intervention est avantageuse non seulement à la majorité, mais à la totalité des créanciers. En pareilles circonstances, il n'y a donc pas lieu d'hésiter.

Il est une autre disposition qui semble fort large, disposition que nous a signalée mon honorable ami (M. Tisdale). Ce bill doit s'appliquer non seulement aux procès pendants, mais encore aux jugements rendus. La réponse apportée par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) semble concluante. Tous les créanciers sont mis sur le même pied, soit qu'il s'agisse de créanciers

qui ont intenté des poursuites encore pendantes devant les tribunaux, ou de créanciers qui ont obtenu des jugements, ou d'autres enfin, qui n'ont pas interjeté appel aux tribunaux. Tous les créanciers, soit qu'ils aient intenté des poursuites, ou obtenu des jugements, et les simples créanciers ordinaires sont tous sur un pied d'égalité. En voilà assez, il me semble, pour prouver qu'il importe d'adopter le bill à l'étude. Le comité des banques et du commerce, j'en suis convaincu, a mûrement délibéré sur cette mesure et pour mon compte, je m'efforcerais toujours de maintenir la décision d'un bureau de la Chambre sur une question dont le parlement lui a confié l'examen et l'étude, surtout lorsqu'il est évident, comme dans le cas actuel, que ce bureau a soigneusement étudié la question.

M. IVES : Est-il question dans le bill de la responsabilité des directeurs ?

M. TISDALE : Oui,

M. CRAIG : Je suis membre du bureau des banques et du commerce, et j'étais présent, lorsque le bill a été discuté. Il a été établi à la satisfaction des membres présents ou de la plupart d'entre eux, que la majorité des déposants désire l'adoption de ce bill. Il a été également établi que les trois liquidateurs nommés pour représenter les déposants il y a quelques jours, approuvent le bill. Ces liquidateurs étaient présents, et ont déclaré au comité que si le bill est adopté, les déposants recevront environ 15 cents de plus le dollar que si le bill était rejeté. Je suis parfaitement convaincu que le bill est dans l'intérêt public.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill.

(En comité).

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Le premier ministre dit que nous avons juridiction en fait de banqueroute et de faillite, et que si le bill à l'étude ne retraits pas dans la catégorie des questions de banque et de commerce, il est hors de doute que nous pourrions le discuter en vertu des pouvoirs généraux touchant la banqueroute et la faillite, pouvoirs que nous a assurés la décision du Conseil privé. Il est hors de doute que nous avons juridiction exclusive sur les questions de banque et de commerce. Nous avons droit d'accorder à toute banque sa charte avec les stipulations que nous jugeons à propos; mais, du moment que cette banque a sa charte et qu'elle passe des contrats avec les particuliers, nous n'avons plus de juridiction sur ces contrats. Quand le premier ministre dit que nous avons juridiction sur les questions de banqueroute, prétend-il que nous ayons droit de légiférer à ce sujet, et d'appliquer la loi à la liquidation d'une banque ou à l'abrogation d'un contrat entre particuliers? Non, nous n'avons nulle juridiction semblable. Le droit de légiférer

sur la faillite ne nous autorise pas à intervenir de cette façon, nous n'avons nulle juridiction sur les causes particulières, puisqu'il s'agit de contrats entre individus.

Jamais je n'ai entendu énoncer la proposition. Je ne doute nullement que le pouvoir d'adopter une loi générale relative à la faillite ne nous donne pas celui de nous immiscer dans des affaires personnelles. J'aimerais que la question fût soumise au ministre de la Justice. J'aimerais qu'il fût connaître son opinion sur le sujet. Bien que des députés qui sont intéressés à appuyer le bill puissent dire qu'il est dans l'intérêt des créanciers et des actionnaires et peut-être des porteurs de billets, et peut-être des directeurs de la banque, cependant, ce n'est pas du tout une question qui soit du ressort de la Chambre; il s'agit de juridiction. Ceux qui appuient ce bill disent que l'annexe indique que les créanciers l'appuient. J'ai examiné l'annexe, et je vois qu'il n'y a rien de tel. Voici ce qu'ils disent :

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des créanciers et déposants de la Banque du Peuple, tenue à Montréal le vingt-cinquième jour de janvier 1899.

Il est proposé par l'honorable Arthur Boyer et le révérend Messire F. L. Adam, secondé par A. P. Ritchot et J. B. Coallier, et adopté unanimement, que—

Considérant qu'à une réunion des créanciers et déposants de la Banque du Peuple, tenue le 26 novembre dernier, il a été unanimement résolu d'accorder aux directeurs, en leur qualité de liquidateurs de la banque, en vertu de la loi passée à la dernière session du parlement du Canada, un nouveau délai de deux ans à compter du premier jour de mai prochain, à condition qu'ils paient comptant et sans délai le montant de la garantie donnée par eux à la banque.

Si je comprends bien l'annexe, c'est seulement une pétition des créanciers et des déposants; puis la banque a adopté ces résolutions. Mais nous n'avons aucune pétition en faveur de ce bill de la part des créanciers, des déposants ou des actionnaires, et, à mon avis, le bill n'est pas du tout de la juridiction de ce parlement.

M. SPROULE: Si nous adoptons ce projet de loi, il me semble que nous nous engageons dans une voie semée de difficultés sans fin; nous faisons virtuellement de ce parlement une cour de faillites; nous voulons virtuellement libérer des débiteurs insolubles chaque fois que nous le jugeons à propos. Ce n'est pas que les débiteurs insolubles ont payé ici tout ce qu'ils sont en état de payer, ou qu'ils ont fait cession de tous leurs biens pour acquitter leurs dettes; ils ont seulement demandé d'en acquitter une partie, et nous assumons la responsabilité de les libérer.

Or, c'est virtuellement faire de ce parlement une cour de faillites, et c'est une déféction de ce bill. Si nous faisons cela dans le cas d'une banque, je prétends qu'il est possible que, demain, on nous demande de le faire dans le cas d'une corporation commerciale, car elle a tout autant de droit que cette banque de demander d'être libé-

rée de ses obligations. Le principe que nous avons invariablement suivi comporte que nous ne devons pas nous immiscer dans les affaires en litige. Or, ces gens ont obtenu gain de cause contre la banque, et nous les privons de ce que les tribunaux leur ont donné, ou au moins d'une partie, si nous adoptons cette législation. D'autres sont engagés dans des procès qui ne sont pas encore terminés. Nous ne savons pas combien le tribunal va leur accorder; nous ignorons s'il va leur accorder tout ce qu'ils réclament, ou simplement une partie de ce qu'ils réclament, et il peut arriver qu'il ne leur accorde rien du tout. Mais peu importe; nous enlevons l'affaire au tribunal, et nous la discutons ici.

A mon avis, le Solliciteur général devrait nous dire jusqu'à quel point ce principe et sûr, car, d'après moi, nous ne devrions pas adopter cette législation aussi facilement, et dire que, parce que nous avons le droit d'adopter une loi relative à la faillite, nous pouvons nous immiscer dans des causes où des particuliers sont intéressés et nous constituer en tribunal pour liquider des affaires particulières, et libérer des débiteurs insolubles qui ont acquitté une partie de leurs dettes.

LE SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick): J'ai très peu de chose à dire sur ce sujet. A mon avis, toute la question est résolue par une décision rendue par le Juge en chef Strong dans une cause jugée en cour Suprême. *Quirt vs la Reine*, et aussi par un jugement rendu dans une cause portée au Conseil privé, l'*Union Saint-Jacques et Bêlisle*. D'après ces décisions, cette matière serait exclusivement de la juridiction de ce parlement, et, après avoir dit cela, j'ai dit tout ce que l'on peut dire sur la question.

Je puis peut-être ajouter à titre de renseignement pour la Chambre, que la même question a été décidée dans une autre cause, la cause de la Banque des Marchands vs Smith, mentionnée dans les "Rapports de la Cour Suprême." Et j'ai dit tout ce que je puis dire en faveur de ce bill.

Parlant maintenant, non comme Solliciteur général, mais simplement comme membre du parlement et comme possédant quelque connaissance de ce qui a eu lieu dans ma province, j'aimerais ajouter qu'il y a devant les tribunaux plusieurs procès pendants que cette législation va affecter, et je ne saurais réellement considérer qu'il est tout à fait juste de soustraire législativement ces gens à la juridiction des tribunaux.

La nature de l'instance pendante est que cette banque n'est pas une banque constituée en corporation de la manière ordinaire en vertu de notre loi relative aux banques; c'est ce que l'on appelle dans la province de Québec une société en commandite; c'est une corporation créée en vertu du droit civil de la province de Québec, longtemps avant notre loi relative aux banques. Je ne veux pas dire que cette question a été absolument

décidée ou résolue, mais, à mon avis, il n'est pas décidé, dans notre province, si les directeurs sont solidairement responsables envers les actionnaires et les déposants. Cette question n'est pas encore décidée dans notre province, car des actions ont été intentées par des actionnaires et des déposants contre des directeurs. Il ne m'appartient pas d'exprimer d'opinion sur la question de savoir si cette Chambre doit décider ces questions au moyen de cette législation, car je dois avouer à la Chambre que je n'ai pas lu le projet de loi, en conséquence, je parle avec beaucoup de réserve de cette matière. Je n'ai pas été au delà de la question de juridiction, laquelle, je crois, est absolument concluante. Mais s'il arrivait que, comme résultat de cette législation, ces causes fussent terminées, et qu'il nous fallût soustraire législativement ces gens à la juridiction des tribunaux, alors, je prétends qu'à mon humble avis, ce n'est pas un principe très juste en matière de législation. C'est là que je vois la difficulté.

Comme je l'ai déclaré, je ne saurais en dire plus long, car je n'ai pas lu le bill et j'en connais très peu la teneur.

M. MONK: Je dois avouer que l'opinion émise par le Solliciteur général me déçoit beaucoup. Si je l'ai bien compris, il nous dit que la décision du Conseil privé dans la cause de l'Union Saint-Jacques et Bélisle est concluante et comporte que nous ayons juridiction en la matière.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Mon honorable ami, je crois, ne m'a pas compris ou n'a pas voulu me comprendre. Ce que j'ai dit, c'est que la cour Suprême a considéré comme concluante la décision rendue dans la cause de l'Union Saint-Jacques et Bélisle.

M. MONK: J'ignore la teneur de la décision de la cour Suprême. Mon honorable ami peut paraître très fier, mais lorsqu'il exprime ses opinions, et que ses opinions ne satisfont pas la Chambre, il doit s'attendre à une critique légitime, et il n'obtiendra pas beaucoup de résultat en nous regardant du haut de sa grandeur.

Quant à la décision rendue dans la cause à laquelle il a fait allusion comme ayant été mentionnée par la cour Suprême, cette décision du Conseil privé, portait, si je comprends bien, dans la cause de l'Union Saint-Jacques et Bélisle—et je parle de mémoire seulement—que l'acte de la législature locale par lequel l'actif de cette association, qui était une association de bienfaisance, devait être distribué d'une manière particulière, était un acte "intra vires", que la législature avait le droit de décider comment l'actif de cette association devait être distribué, et que, partant, la législature locale avait juridiction.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Quelle est la raison donnée par le Conseil privé?

M. MONK: Si je me rappelle bien—quoique l'honorable Solliciteur général ne semble

M. FITZPATRICK.

pas avoir besoin de savoir quoi que ce soit à ce sujet, si ce n'est ce qu'il croit être les paroles mentionnées par la cour Suprême—si je me rappelle bien, dis-je, la décision concernait une question de droits civils, et non une question de faillite. Il s'agissait de la distribution de l'actif de cette compagnie qui avait été constituée en corporation en vertu du statut de la province de Québec.

Je parle de mémoire, cela va sans dire, et je suis sujet à correction, mais c'est ce dont je me souviens. Il me semble que nous avons juridiction en cette matière en vertu de l'article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui nous donne juridiction en ce qui concerne les banques et les affaires de banque.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Pas du tout.

M. MONK: L'honorable Solliciteur général expliquera peut-être pourquoi il dit "pas du tout." Il ne saurait le faire. Nous avons une loi générale qui concerne les affaires de banque, et cette loi renferme des dispositions qui s'appliquent à la faillite des banques en général, si je ne me trompe. Cet acte contient des disposition qui s'appliquent à la faillite des banques en général. Pourquoi donc n'aurions-nous pas de juridiction en ce qui a trait à cette question de la banque de Peuple? La banque du Peuple a un statut spécial, un ancien acte de constitution en corporation qui la met dans un état différent des autres banques, et si nous avons le droit de légiférer relativement à la faillite des banques en général, nous avons certainement juridiction sur les matières relatives à la faillite de cette banque, bien qu'elle ait une charte spéciale. A mon avis, il n'existe aucun doute au sujet de notre juridiction, non, peut-être, à cause de notre droit de légiférer relativement aux faillites en général, mais à cause de cet autre article de l'acte de l'Amérique du Nord qui nous donne juridiction sur les banques et les affaires de banque.

Nous avons légiféré relativement aux faillites des banques en général. Voici une banque, possédant une charte spéciale, qui se présente à nous; elle est dans un état d'insolvabilité, et, assurément, nous avons le droit de légiférer quant à la manière dont la liquidation de cette banque sera faite. Quant aux actions pendantes, je répéterai seulement ce que j'ai déjà dit, et ce à quoi a fait allusion le très honorable premier ministre. Nous devrions peut-être faire quelque disposition en ce qui concerne les frais de ces actions, mais assurément tous les créanciers de la banque devraient être mis sur le même pied. Il ne s'agit pas d'un seul homme qui a intenté une action contre les directeurs de la banque; il s'agit de toute la liquidation de la banque.

M. HAGGART: J'aimerais attirer l'attention du ministère sur le fait qu'il n'y a aucune requête venant des créanciers ou des

actionnaires, ou des déposants, en faveur de ce bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le bill en contient une.

M. HAGGART : Elle n'est pas dans l'annexe. Il n'y a qu'une requête venant des directeurs de la banque, et ils ont répété une requête ou convention faite par les créanciers et autres intéressés, et ce bill n'y est pas conforme du tout.

Le PREMIER MINISTRE : Il est possible que cela soit, mais le comité a examiné ce bill avec soin, et, si j'avais le droit de faire connaître ce qui y a eu lieu, je dirais qu'à mon avis toutes les matières relatives au bill ont été examinées à fond.

M. BORDEN (Halifax) : Ces poursuites pendantes devant les tribunaux ont dû, je suppose, occasionner des frais judiciaires fort élevés. Il importerait, à mon avis, de statuer quelque chose à cet égard. Ces poursuites ont été intentées à une époque où nulle législation ne s'y opposait, et ceux qui les ont intentées ont droit. Il me semble, à figurer au nombre des créanciers pour les frais effectués dans ce sens. Il semble injuste envers ceux qui ont légitimement effectué ces dépenses, à une époque où nulle législation ne s'y opposait, de leur faire subir semblable perte, et à mon avis, il faut statuer sur la liquidation de ces frais, de façon à ce que les personnes qui ont intenté ces poursuites aient droit de figurer parmi les créanciers à ce titre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le bill soit adopté sans être pris en troisième délibération ce soir.

M. MONTAGUE : Le gouvernement devrait obtenir l'avis du ministre de la Justice à l'égard de ce bill.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le bill ne subisse pas sa troisième lecture ce soir.

M. MONTAGUE : Le premier ministre nous fera-t-il connaître l'opinion du ministre de la Justice ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je m'engage à le faire.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill.

#### PRODUCTION DE RAPPORTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement un rapport qui a été dernièrement déposé sur le bureau de la Chambre. Il s'agit du rapport n° 51, produit en conformité d'un ordre de la Cham-

bre en date du 24 avril 1899., demandant la production d'exemplaires de toute correspondance échangée avec M. Frederick Peters, C. R. Ce rapport est très incomplet et c'est surtout la première partie que je signale à l'attention des ministres qui comprendront, j'en suis sûr, pourquoi je m'oppose à sa production dans sa teneur actuelle. Il y est tout simplement constaté qu'il a été reçu une dépêche chiffrée ; or, j'ai en outre, demandé l'indication de la date de la dépêche ; et j'appelle l'attention sur ce qui est censé être un exemplaire de la réponse, exemplaire authentique sans doute, mais dont la date est omise, et à moins que cette omission ne soit réparée, le rapport, dans sa teneur actuelle, ne fait nullement droit au motif de ma demande. Je ferai aussi observer que la date de la dépêche privée est omise. Il s'agit de la dépêche reçue au ministère et la date est omise de la réponse.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si l'honorable député veut bien me faire une note à ce sujet, je la transmettrai de suite au ministère.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avec grand plaisir. J'appelle l'attention du premier ministre sur un important sujet relativement à une question qui a fait l'objet d'un débat hier. Le 30 mars 1898, la Chambre a adopté un ordre relativement à la production de tous les documents et de la correspondance se rattachant aux poursuites intentées au Manitoba au sujet des prétendues fraudes commises au cours des élections. C'est une affaire d'urgence, et il importe de hâter la production de ce rapport.

J'appelle l'attention sur quelques rapports d'importance pour la Chambre en général, rapports que, pour mon compte, je désirerais voir déposer sur le bureau à brève échéance. Il s'agit d'un ordre adopté le 19 avril relativement au Yukon. Voilà déjà près d'un mois que cet ordre a été adopté, et bien que le ministre de l'Intérieur ait déposé plusieurs documents sur le bureau, il manque encore plusieurs importants rapports. Je vais transmettre au ministère un memorandum, tout en lui faisant observer que je serais bien aise s'il voulait bien s'occuper sérieusement de la chose, non pas parce que je la demande, mais c'est qu'il s'agit d'une question de souveraine importance. La préparation de ces rapports n'exige guère de travail.

M. BELL (Pictou) : Je ferai observer au gouvernement qu'il n'a pas encore déposé sur le bureau de la Chambre le rapport dont la Chambre a ordonné la production le 19 avril relativement au rapport de la commission chargée de faire enquête sur le traitement des ouvriers employés à la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau.

### AMELIORATIONS AUX CHAMBRES DES COMITES.

M. PENNY : J'appelle l'attention du gouvernement sur une question importante. Il s'agit des chambres des différents comités, qui sont quelquefois tellement encombrées d'étrangers que les députés sont privés de leurs propres sièges. Dernièrement, il a été discuté quelques questions de haute importance au comité des chemins de fer et à celui des banques et du commerce ; or, comme j'avais dû assister aux réunions d'autres comités et que je suis arrivé un peu en retard, il m'a été impossible de trouver un siège dans l'enceinte réservée aux députés. J'ai remarqué que nombre d'étrangers occupaient les sièges réservés aux membres du comité. Le gouvernement devrait voir à ce que ces sièges soient tenus exclusivement à la disposition des membres du comité.

M. MACDONNELL : La session dernière, le comité des chemins de fer a adopté une résolution devant être soumise à la Chambre, et demandant au gouvernement de prendre des mesures pour faire agrandir et améliorer la chambre du comité des chemins de fer. L'installation de ce bureau est inférieure à celle des bureaux que certains conseils de comté de l'Ontario fournissent pour l'expédition de leur besogne. Aujourd'hui que la chose est signalée à l'intention du gouvernement, j'espère qu'il se mettra en mesure d'agrandir cette Chambre de comité et d'en améliorer l'installation.

### LOI DE 1881, RELATIVE AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. McMILLAN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une interpellation au gouvernement. La loi de 1881 relative à la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique attribue à cette compagnie le pouvoir de construire des embranchements, de certains endroits de la ligne mère jusqu'à d'autres endroits du Canada, et cela simplement en déposant un plan au ministère des Chemins de fer et Canaux. L'on a discuté la question de savoir si ce pouvoir existe encore. Sir Oliver Mowat, si je ne me trompe, a donné son opinion au ministre de l'Intérieur à ce sujet et je désirerais savoir ce qui en est.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Si l'honorable député veut bien m'envoyer un memorandum au sujet du renseignement qu'il veut obtenir, je lui fournirai ce renseignement, dans la mesure où il me sera possible de le faire.

### PLAINTES DES MINEURS DU YUKON.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du M. BELL (Pictou).

jour, je veux attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur une lettre que je viens de recevoir de Dawson City. Certaines compagnies, paraît-il, achètent les cours d'eau de certains individus, droits qu'ils appellent "grants" d'eau.

Les mineurs se plaignent du fait que lorsque ces cours d'eau sont achetés par les compagnies, ils ne peuvent plus vendre leurs "claims" et ils me demandent d'attirer l'attention du premier ministre et du ministre de l'Intérieur sur ce point.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député voudra-t-il répéter sa question, je ne l'ai pas comprise.

M. MARCOTTE : J'ai reçu une lettre de Dawson City d'un certain nombre de mineurs. Ces mineurs me demandent d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que certaines compagnies achètent des cours d'eau, et que par ce fait, les mineurs ne peuvent plus vendre leurs "claims" riverains parce que l'eau est absolument nécessaire pour laver la terre contenant le minerai, et qu'ils en sont ainsi privés. Ils me demandent d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet.

### COLIS DE MENUS FRUITS.

A l'appel de l'ordre du jour :

Deuxième lecture du bill (n° 56) tendant à fixer la dimension des colis de menus fruits. —(M. Penny)

M. HENDERSON : L'honorable député se propose-t-il de faire adopter ce bill maintenant, ou a-t-il l'intention de le retirer ?

M. PENNY : J'ai l'intention de faire adopter le bill ; mais, à la demande du ministre du Revenu de l'Intérieur, j'ai consenti à ce que l'étude en fût suspendue, car le ministre m'a donné à entendre que ce bill pourrait être incorporé dans un bill qu'il a l'intention de présenter, dans le but d'amender la loi des poids et mesures.

M. BERGERON : Il vaut autant le retirer, alors.

M. PENNY : Je tiens à ce qu'il reste inscrit à l'ordre du jour, et je me propose de le présenter en amendement du bill du ministre.

### ADMINISTRATION CIVILE.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 63) amendant la loi relative à l'administration civile. Voilà la deuxième fois que je signale à la Chambre le système en vogue depuis nombre d'années, système qui consiste à accorder aux employés de l'administration publique dans les différents ministères, tant au service de l'Intérieur qu'à celui de l'extérieur, des suppléments à leurs traitements réguliers, en

raison de services se rattachant soit au ministère dont ils dépendent soit à d'autres ministères. Ce système, qui date de loin, prend de nouvelles proportions et il est temps d'y mettre fin. Parcourez la liste de l'administration publique et vous n'y trouverez pas un seul nom à côté duquel figure avec le chiffre du traitement régulier celui du casuel reçu pour services supplémentaires. J'ai souvent condamné ce système, lorsque je siégeais à la gauche, et je le condamne encore. Sans vouloir abuser de la patience de la Chambre, je tiens à démontrer combien ce régime de vieille date a entraîné de sacrifices de deniers publics, et je veux proposer au gouvernement un amendement de la loi relative à l'administration civile, décrétant que nul employé public n'aura droit de toucher d'émoluments autres que son traitement ordinaire, en raison de services rendus au ministère auquel il appartient. Si vous parcourez le rapport de l'auditeur général, vous verrez au commencement de ce rapport, chaque année la liste de ceux qui ont touché des

émoluments en raison de plus d'un service. J'ai parcouru ce rapport depuis douze ans, et j'y ai emprunté les noms de ceux qui ont reçu \$900 et au delà.

On peut pardonner à des fonctionnaires qui reçoivent un salaire moins élevé de demander une allocation supplémentaire pour leurs services ; mais des hommes qui reçoivent un salaire de plus de \$900 devraient en être satisfaits et ne pas réclamer avec insistance une allocation supplémentaire. Sous ce rapport, la loi—et si ce n'est pas là la loi, elle devrait exister ainsi—a été violée dans chaque département depuis le premier fonctionnaire jusqu'au dernier. Chaque fonctionnaire civil se rend maintenant à son bureau et cherche avec envie à trouver un moyen qui lui permette de demander une allocation supplémentaire pour travaux supplémentaires. L'an dernier, 799 employés ont reçu une allocation supplémentaire. L'état suivant fait voir le nombre de personnes qui ont été ainsi payées et les montants supplémentaires reçus par ceux qui avaient un salaire de \$900 et plus :

Exercice.	Nombre de personnes.	Total des salaires reçus régulièrement.	Moyenne des salaires réguliers.	Total des allocations supplémentaires reçues.		Moyenne des allocations supplémentaires.		Total de la moyenne des salaires.	
				\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1886.....	122	169,658 15	1,390 64	74,184 21	608 96	1,999 60			
1887.....	201	273,273 68	1,354 59	94,338 61	469 34	1,823 93			
1888.....	171	284,265 31	1,662 39	31,619 53	477 30	2,139 69			
1889.....	198	291,499 21	1,472 21	65,727 06	331 95	1,804 16			
1890.....	128	170,339 45	1,350 77	53,984 59	421 75	1,732 52			
1891.....	154	222,736 08	1,446 33	72,300 12	469 48	1,915 81			
1892.....	159	246,828 47	1,532 38	47,426 68	293 28	1,850 66			
1893.....	178	254,704 17	1,430 92	61,960 27	348 09	1,779 01			
1894.....	164	244,102 37	1,488 42	53,841 54	328 30	1,816 72			
1895.....	195	276,693 91	1,448 66	48,902 38	250 78	1,690 44			
1896.....	231	290,813 86	1,320 76	58,029 03	251 20	1,571 96			
1897.....	192	266,239 17	1,386 66	48,241 28	251 25	1,637 91			
1898.....	50	73,038 33	1,560 76	12,033 26	240 66	1,801 42			
	2,143	3,078,192 16		772,588 56					

Laissez-moi signaler quelques cas qui, je je crois, méritent une mention spéciale. Le greffier de la cour Suprême reçoit \$2,600 par année, mais en outre il retire \$600 par année pour préparer les rapports de cette cour pour l'imprimeur, et, il y a deux ans, il a reçu \$197 de commission sur les timbres qu'il vendait en sa qualité de greffier, ce qui a porté son salaire à \$3,300 ou \$3,400. Le greffier de la cour de l'Échiquier reçoit un salaire annuel de \$2,000 plus \$275 ou \$300 pour préparer les rapports destinés aux imprimeurs et une commission sur les timbres judiciaires qu'il vend dans l'exercice de ses fonctions. Maintenant prenons les sous chefs de départements dans la ville d'Ottawa. Si vous parcourez la liste du service civil, vous trouverez que M. Miall, le sous chef du Revenu de l'intérieur, reçoit un salaire de \$3 200. On

serait porté à croire que c'est là tout le salaire qu'il retire, mais on se tromperait grandement. Il reçoit, en outre, \$800 par année comme commissaire des mesures, une véritable sinécure—pas d'ouvrage, pas de responsabilité, parce qu'il y a un fonctionnaire préposé à ce travail au département des poids et mesures.

M. McDougall, sous chef du département des Douanes, retire \$2,800 par année, plus \$800 comme président du bureau des Douanes. Il en est ainsi, partout ; de l'Atlantique au Pacifique, quiconque occupe une position dans le service civil s'efforce de trouver quelques moyens d'obtenir une allocation supplémentaire pour travail supplémentaire. Je remarque une petite ville où il n'y a pas moins de cinq fonctionnaires du gouvernement qui reçoivent un salaire supplémentaire

pour travail se rapportant à la seule distillerie qui s'y trouve. Il est plus que temps que l'acte du service civil soit changé. Si le salaire de ces employés n'est pas suffisant pour leur permettre de bien remplir leurs devoirs, qu'on augmente ce salaire, qu'on les paie bien, mais qu'on n'oblige pas chaque fonctionnaire civil à rechercher les moyens de retirer un salaire supplémentaire pour quelque ouvrage supposé supplémentaire. Cette coutume s'est tellement propagée que ce gouvernement ou aucun autre gouvernement qui permettra qu'elle se continue, devra être condamné de ce chef.

Prenons par exemple le percepteur des douanes à Victoria ; il reçoit, comme percepteur, \$3,000 par année, et \$400 comme aide-contrôleur de l'immigration chinoise. Prenons le percepteur des douanes de Vancouver ; il reçoit \$2,000 par année, et \$400 ou \$500 par année comme aide-contrôleur de l'immigration chinoise. Je ne sais pas si ces fonctionnaires comprennent ou non la langue chinoise, mais j'ai de la peine à le croire. Ils ont cependant trouvé le moyen, en faisant une demande de ce genre, d'ajouter à leur salaire \$400 ou \$500 par année et chaque commis et chaque percepteur des douanes dans tout le pays se sont dit : Si ces gens peuvent en agir ainsi pourquoi ne ferions-nous pas de même ? Et ce système s'est tellement propagé qu'il est du devoir de cette Chambre et du gouvernement d'y mettre un frein. J'aimerais à savoir si une banque paie un supplément de salaire à ses commis quand ils sont obligés de travailler en dehors des heures régulières pour préparer les rapports mensuels ou trimestriels, et de demeurer à leurs bureaux jusqu'à 10 ou 11 heures du soir. Pareil système n'existe dans aucune institution financière du pays. Prenons les commis de magasins de gros. Chacun sait que, dans la saison des affaires, ceux qui sont dans ce genre de commerce doivent souvent travailler jusqu'à sept et onze heures du soir pour terminer l'ouvrage de la journée et préparer les envois du lendemain. Reçoivent-ils un salaire supplémentaire pour cela ? Je ne le crois pas.

J'ai déjà prouvé, à la satisfaction de cette Chambre, que les fonctionnaires civils reçoivent un salaire aussi élevé et même plus élevé que celui des autres classes d'employés dans le pays. Prenez les commis de banque, les instituteurs ou tout homme appartenant à la classe instruite et comparez la moyenne de leurs salaires avec la moyenne des salaires retirés par les fonctionnaires civils, et vous trouverez que dans l'ensemble, il n'y a pas une classe d'employés aussi bien payés que ces derniers. Ceci étant le cas, pourquoi nous demanderait-on de payer des allocations supplémentaires pour de légers services qu'ils (les fonctionnaires civils) peuvent accomplir en faisant leur ouvrage ordinaire ? Nous savons qu'il y a eu un fonctionnaire qui retirait \$60 par année

M. McMULLEN.

pour remonter une pendule dans un bureau. Je ne l'en blâme pas. Il trouvait sans doute que le sous-chef de son département retirait un salaire supplémentaire pour des travaux supposés et il désirait faire de même. Et il en est ainsi de tous. Prenez le cas des commis de gare de chemin de fer. Dans plus d'une occasion les trains sont en retard et les commis sont obligés de rester à leur poste pour les attendre. Envoient-ils un compte supplémentaire parce qu'ils sont restés ainsi à leur bureau après onze heures ? Je ne le crois pas. Prenez le directeur de la poste qui reçoit un salaire dans ce pays. Quand il leur faut dépenser des heures de travail supplémentaires réclament-ils un supplément de salaire ? Non. Il n'y a pas d'autre service où les commis peuvent réclamer des allocations supplémentaires pour travail supplémentaire, que le service civil. Je prétends que nous devrions changer ce système et le changer immédiatement. Les compagnies par actions, les compagnies d'assurances et autres, accordent-elles un supplément de salaire à leurs employés quand ces derniers sont obligés de faire quelques heures de travail supplémentaire ?

Il y a un fait évident qui démontre l'effet de ce système. Quand on a inauguré ce système de payer aux fonctionnaires civils une allocation supplémentaire pour travail supplémentaire, à calculer les intérêts sur les dépôts, la première année, ces employés ont fait leur ouvrage durant les heures de bureau et l'auditeur général a refusé de sanctionner les comptes présentés et demandant des allocations supplémentaires, pour la raison que le travail avait été fait durant les heures de bureau. L'année suivante, les fonctionnaires ont bien pris garde de faire ces travaux après les heures de bureau, et ils ont pu ainsi retirer une allocation supplémentaire pour avoir compté les intérêts sur les dépôts et ils ont continué ainsi jusqu'à présent. Il faut enrayner ce système. Si l'on croit nécessaire de payer à ces employés tout ce qu'on leur accorde actuellement, qu'on le leur paie sous la forme de salaire, et si leur travail les retient jusqu'à minuit, qu'ils restent à leur ouvrage, mais qu'on ne continue plus ce système qui, dans mon opinion, n'aurait jamais dû exister, J'ai demandé la chose alors que j'étais dans l'opposition et je prétends demander encore l'abolition de ce système. Je comprends que le gouvernement a l'intention de refondre l'acte du service civil. J'en serais très heureux si, surtout, on insère dans la nouvelle loi une clause contenant le principe que je proclame. Je suis heureux de remarquer que le montant payé à ceux qui gagnent plus de \$900 a été réduit cete année. Cependant il n'y a pas de doute que trop de comptes sont payés qui ne devraient pas l'être.

Si les sous-chefs, par exemple, ont droit à leur salaire, plus à une allocation supplémentaire, telle qu'ils la retirent aujourd'hui, qu'on ajoute cette dernière au salaire d'une

manière permanente et que le pays sache ce que ces fonctionnaires reçoivent. Quand le public parcourt la liste du service civil et les noms de ceux qui reçoivent un salaire, il a le droit de ne pas être trompé par cette liste. Cette dernière doit indiquer honnêtement les salaires que ces hommes retirent; il n'en est pas ainsi maintenant. Il n'y a pas un sous-chef qui ne reçoive une allocation supplémentaire pour quelque travail supplémentaire supposé. Prenez les greffiers de la cour Suprême et de la cour de l'Échiquier. L'un apparaît sur la liste comme recevant un salaire de \$2,600 et l'autre un salaire de \$2,000 quand en réalité l'un reçoit \$3,500 et l'autre \$2,850, tout compris. Je dis que l'acte du Service Civil devrait être amendé sous ce rapport et que les fonctionnaires devraient ne recevoir qu'un salaire qui leur permette de remplir tous leurs devoirs. Nous ne devrions pas continuer un système qui actuellement pousse les fonctionnaires civils à désirer avec cupidité et d'une manière indigne à mettre dans leurs poches, par n'importe quel moyen, de l'argent qu'on enlève au peuple, en retour de quelque travail supplémentaire supposé être fait. Parcourez la liste et vous trouverez qu'un grand nombre de fonctionnaires qui retirent des salaires élevés ont reçu des allocations supplémentaires élevées pour des travaux supplémentaires. Voilà la raison qui me porte à proposer ce bill. Si le gouvernement est prêt à me donner l'assurance qu'il va refondre l'acte du Service Civil et qu'il inscrira dans la nouvelle loi une clause abolissant ce système, je serai heureux de laisser la chose entre ses mains. Mais, je ne suis pas prêt à cesser l'agitation en vue de cette réforme, que je considère nécessaire et dans les intérêts du pays. Nous voulons diminuer les dépenses. Je suis prêt à supporter cette politique et quand le gouvernement ne les diminue pas assez vite, je réclame le droit et la liberté d'indiquer où il y a des économies à faire. Je n'ai aucune animosité contre les fonctionnaires civils; je ne désire pas les trouver en faute. J'aime à le dire, nous avons une bonne classe de fonctionnaires civils. Mais je soutiens qu'ils ont manifesté un désir ardent de mettre de l'argent dans leurs poches, par tous les moyens possibles, dans les conditions que j'ai indiquées. La surveillance sous ce rapport a été mal exercée. J'espère qu'on mettra fin à ce système. Je propose la seconde lecture du bill, et je serais heureux de savoir ce que le gouvernement et les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont à dire sur ce sujet.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : Il est à peine nécessaire pour moi d'ajouter quelque chose à ce qui vient d'être dit d'une manière aussi habile par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je partage de tout cœur les sentiments qu'il a exprimés, car je ne croyais pas que le cas fût aussi grave qu'il l'a représenté. Il n'est pas étonnant que les membres du gouver-

nement et les autres membres de cette Chambre soient continuellement harassés par des gens qui demandent des positions du gouvernement. L'une des deux choses est évidente : les fonctionnaires civils sont payés trop cher pour ce qu'ils font, ou ils ne font pas assez pour ce qu'ils gagnent, autrement il n'y aurait pas tant de gens qui recherchent des positions. Je crois que si le service civil de ce pays se faisait par soumissions—bien que je n'aime pas ce principe—on économiserait 50 pour 100 sur ce que l'on paie aujourd'hui, et le travail serait tout aussi bien fait, après quelque temps de pratique. Je n'ai pas foi dans la politique de diminution des salaires. Je crois qu'il vaut mieux bien payer l'ouvrage fait. Je parle maintenant comme je parlerais devant un auditoire composé de cultivateurs, car ce sont ces derniers, après tout, qui paient les dépenses. Aucun député ne devrait dire dans cette Chambre ce qu'il ne voudrait pas répéter devant un auditoire composé de cultivateurs, parce que ce sont ceux-ci qui supportent le fardeau des impôts et qui paient pour tout. Si ces choses étaient représentées à un auditoire de cultivateurs aussi bien qu'elles l'ont été ici par l'honorable député de Wellington-nord, je suis convaincu que nos cultivateurs ouvriraient les yeux. Les fonctionnaires civils, il n'y a pas de doute, commencent souvent avec un petit salaire, mais souvent aussi ils ne regardent pas à la modicité du salaire quand ils demandent une position. Feu sir John A. Macdonald disait à quelqu'un qui lui demandait quel serait son salaire quand il aurait obtenu ce qu'il sollicitait : "Ne vous occupez pas du salaire, vous ne vous en occuperez qu'après être entré en position." Assurément que c'est là le sentiment d'un grand nombre de ceux qui cherchent une position, car après l'avoir obtenue, ils commencent à crier pour qu'on augmente leur salaire. Je crois que dans les circonstances actuelles une politique d'économie devrait être à l'ordre du jour; je sais qu'elle est bien à l'ordre du jour en ce qui concerne la classe agricole. J'appuie cordialement le bill et je n'ai qu'un regret, celui de ne pas être capable de l'appuyer d'une manière plus efficace.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je n'ai pu qu'admirer l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ce soir, quand je l'ai entendu discuter dans tous ses détails le mérite de ce bill. J'ai été sur le point de dire,—mais le ministre du Commerce était devant moi—"Richard est toujours le même". L'honorable monsieur nous semblait se livrer à son ancien travail alors qu'étant de ce côté de la Chambre, il avait l'habitude, plusieurs années durant, de commenter le rapport de l'auditeur général. C'est une preuve du fait que quelque fois on revient à son ancienne conduite entraîné qu'on est par la force de

l'habitude. Je ne critique pas le bill de l'honorable monsieur parce qu'il a quelque chose de bon. La seule question pour moi est de savoir si l'honorable député est sincère. Les règles parlementaires m'obligent à prendre pour acquis qu'il est sincère, bien que l'invitation qu'il adresse au gouvernement de lui demander de retirer le bill, ébranle ma confiance dans sa sincérité. Mais il a voulu démontrer qu'il faisait quelque chose en vue de contrôler ces malfaisants fonctionnaires civils. Il y a un mérite dans sa prétention que lorsque ces fonctionnaires reçoivent des salaires provenant de plusieurs sources, on devrait voir dans les estimations combien ils reçoivent de toutes les sources, parce que les ministres se trouvent souvent dans l'impossibilité de nous fournir ce renseignement. Ainsi quand nous votons un salaire à un fonctionnaire, nous ne savons pas combien il peut retirer d'autres sources. Je crois que nous devrions avoir ce renseignement afin de nous mettre en état de juger d'une manière intelligente si nous remplissons honnêtement notre devoir envers le pays et envers les fonctionnaires civils. Mais tout en déclarant ceci, je ne puis accepter ce que propose l'honorable monsieur dans son bill quand il dit :

*Tout sous-chef, officier ou simple fonctionnaire demandant ou acceptant quelque salaire ou rémunération supplémentaire autre qu'une augmentation permanente de son salaire, sera considéré comme ayant perdu sa position par le fait même.*

Je crois que c'est aller trop loin. Il y a plusieurs positions dans le service civil où il est à désirer que les fonctionnaires reçoivent un salaire de deux sources différentes, parce que si nous étions obligés d'employer d'autres personnes, nous devrions payer plus cher. Quand le même homme peut faire deux ouvrages sans nuire aux devoirs de sa charge, aussi longtemps qu'il ne retirera qu'un salaire raisonnable, on ne saurait s'opposer à ce qu'il soit payé pour ces deux ouvrages. Je crois en parcourant ce bill qu'il n'a pas été assez mûri et qu'il ne rencontrera pas le but que se propose l'honorable député. S'il devenait loi, il serait la source d'une foule d'injustices à l'endroit d'un grand nombre de fonctionnaires civils actuellement en position et c'est pourquoi je ne puis l'appuyer.

**M. R. HOLMES (Huron-ouest) :** Tout en étant d'accord avec l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) en général, quant aux remarques qu'il a faites, je reconnais aussi avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que le bill va trop loin. Le principe développé par l'honorable député de Wellington-nord n'est pas mauvais, je crois. Four me servir d'un terme communément employé, je crois qu'il est temps de faire des changements. Je crois que les comptes publics devraient faire voir quels sont les salaires actuels que reçoivent tous les fonctionnaires civils. Autre

chose est de savoir s'il doivent être payés pour travaux supplémentaires. Il me semble que le moyen le plus facile de remédier à cet état de choses, serait de leur payer un salaire fixe et d'exiger qu'ils fassent certains ouvrages se rapportant à leur département respectif et qu'ils pourront être appelés à faire. Je suis quelque peu porté à croire toutefois que certains de ces travaux supplémentaires ne sont pas faits ordinairement en dehors des heures de bureau mais bien durant ces heures. Par exemple, je comprends que le travail du contrôleur de l'immigration chinoise, qu'on appelle cette charge du nom qu'on voudra, qui a été mentionné au sujet du percepteur des douanes à Vancouver, n'a pas été fait après les heures de bureau. Je suis en faveur du principe de payer un salaire convenu et reconnu comme étant le seul qu'un fonctionnaire civil peut recevoir, et pas plus. Je suis heureux de voir l'honorable député de Grey-est et d'autres membres de l'opposition accepter le principe du bill parce que, d'après les chiffres fournis par l'honorable député de Wellington-nord, les libéraux ne sont pas responsables de la création de ce système défectueux en lui-même et qui ne peut que le devenir davantage de jour en jour. Je crois que le parti libéral soutiendra sa réputation en faisant disparaître le mal qui lui est signalé. Je prétends que c'est un mal, et je suis heureux qu'un bill ait été présenté. J'espère que sous une forme ou sous une autre, il sera pris en considération par le gouvernement et qu'il sera présenté une mesure à ce sujet.

**Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) :** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme toujours, mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen). Il n'y a pas de doute que les faits qu'il nous a cités méritent la sérieuse considération de la Chambre et l'attention du gouvernement. Comme il le sait probablement l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) se prépare à soumettre à la Chambre un bill relatif à l'acte du service civil. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec lui des détails de cette mesure et je ne puis dire, d'une manière positive, à mon honorable ami jusqu'à quel point ses recommandations seront acceptées, mais j'attirerai certainement l'attention de l'honorable ministre des Finances sur la proposition de mon honorable ami et sur les opinions qui ont été exprimées par différents membres de cette Chambre sur ce sujet. Ainsi que l'a dit avec vérité l'honorable député, ce n'est pas une question nouvelle : autant que je me rappelle, cette question remonte non seulement à la Confédération mais avant la Confédération. Le fait principal de la question est que, depuis un temps considérable, les plus hauts fonctionnaires dans le service civil de ce pays n'ont pas été payés suivant la grande im-

portance de leurs fonctions et des devoirs qu'ils sont appelés à remplir. C'est ce que la Chambre devra se rappeler, si elle désire avoir une classe supérieure de fonctionnaires civils, principalement dans les positions élevées. Vous devez être prêts à leur donner un salaire plus ou moins égal à celui que des hommes de capacités et de talents semblables reçoivent ordinairement. Je puis parfaitement dire que je crois moi-même que notre système devrait être réformé de façon à nous permettre d'envisager la question sous tous ses aspects et de donner à ces fonctionnaires les salaires que les services qu'ils rendent paraissent mériter. J'ai, plus d'une fois, des deux côtés de la Chambre, plaidé en faveur de cette réforme, et je devrai certainement considérer comme un devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur les opinions qui ont été exprimées. Je puis dire, sans engager aucunement le gouvernement, parlant en mon nom personnel, car je ne fais que répéter ce que j'ai dit si souvent auparavant, que je crois que les plus hauts fonctionnaires du Canada qui, par leur administration, peuvent faire perdre ou gagner au pays des centaines de milliers de dollars, devraient être payés aussi cher, pour le moins, que les gérants de banque et les personnes de cette classe le sont. Je crois rencontrer l'opinion de la Chambre en disant que ce n'est pas seulement pour la dignité de ce pays, mais pour une considération plus élevée, dans l'intérêt du peuple de ce pays, que nous devrions avoir des hommes de hauts talents et grandes capacités dans les sphères supérieures du service civil. J'accepterai la proposition de mon honorable ami et je proposerai l'ajournement du débat, afin de donner toute la facilité possible d'étudier cette proposition, et je n'en ai aucun doute d'insérer dans la loi à être présentée quelques-unes des recommandations de mon honorable ami.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je veux seulement dire en réponse à ce qu'a dit l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que ce n'est pas mon intention de priver un homme de l'avantage de gagner un salaire raisonnable pour les services qu'il rend au peuple de ce pays. Je veux parfaitement bien qu'il reçoive le salaire que ses services méritent, mais je veux qu'on porte à la liste du service civil de ce pays le montant de ce salaire. Je ne veux rien de caché. Je veux que le peuple de ce pays sache que si un homme reçoit \$4,000 par année, il ne soit pas porté à la liste des comptes publics comme ne recevant que \$3,200. C'est le principe que je combats. Je ne veux pas qu'on mentionne dans les comptes publics qu'un fonctionnaire retire \$2,800, quand il reçoit \$3,600. Je ne veux pas que le greffier de la cour Suprême soit porté aux comptes publics comme retirant \$2,000, quand, en

réalité, il reçoit un salaire d'au delà de \$3,300. Je veux que le gouvernement fasse une refonte de l'acte du service civil et y insère les recommandations que j'ai faites. Je veux que le gouvernement fasse une refonte de cet acte et abolisse ce système puni-cieux qui consiste à faire quelque chose en secret que le peuple de ce pays ne peut connaître. Je dis que ce système est mauvais. Maintenant je veux bien que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et je suis peiné qu'il ne soit pas ici, ait une occasion d'étudier la proposition que j'ai faite. L'honorable ministre du Commerce a dit qu'il a toujours trouvé que quelques-uns des hauts fonctionnaires civils ne sont pas assez rémunérés de leurs services. Comparons les salaires qu'ils retirent à ceux que reçoivent des personnes dans la même position, en dehors du service civil. Prenons les gérants de banque dans le Canada aujourd'hui. Est-ce que les gérants de banque du Canada, et ils occupent une position responsable, reçoivent des salaires aussi élevés que les sous-chefs des départements ici en reçoivent ?

M. WOOD : *Oui.*

M. McMULLEN : Je dis que non. Je parle des gérants de banque dans tout le Canada. Je ne parle pas seulement de ceux qui occupent cette charge dans les villes considérables ; je comprends aussi ceux des petites villes et villages et qui sont les gérants de différentes banques. Mon honorable ami de Hamilton (M. Wood) dit "oui". Je dis "non". Je connais mieux. J'ai parcouru la liste ; nous avons des gérants de banque qui, je le sais, ne reçoivent pas plus que \$100 par mois. Y a-t-il quelque sous-chef de département qui retire un salaire aussi peu élevé ? Je connais ce dont je parle. Je sais que dans Hamilton—et il est possible que la chose existe à Toronto—vous avez des gens qui reçoivent \$10,000 ou \$20,000 par an. Ils peuvent n'être pas nombreux, mais je ne doute pas qu'il n'y en ait quelques-uns. Mais même en les mettant ensemble avec tous les gérants de banque dans tout le Canada, la moyenne de leurs salaires ne sera pas aussi élevée que celle des salaires des sous-chefs des différents départements. Prenez d'autres positions responsables au Canada qui sont occupées par des hommes distingués et d'une grande habileté ; je dis qu'en moyenne, ces hommes ne reçoivent pas des salaires aussi élevés que ceux que reçoivent les sous-chefs de départements. Si l'on considère que ces fonctionnaires ne reçoivent pas un assez bon salaire, je veux bien qu'on augmente ce salaire. Je ne veux pas prendre un dollar de l'argent auquel ils ont droit, mais qu'on inscrive dans les comptes publics et sur la liste du service civil le montant de leur salaire. Le public a droit à cela ; toute personne qui paie taxe, qui exerce ses droits d'électeur et qui contribue au revenu, a droit à cela, et je dis que c'est un système qui devrait être aboli.

Nous ne devrions pas avoir de gens qui reçoivent un salaire nominal et qui obtiennent, en outre, des émoluments, des allocations en rapport, par exemple, avec les timbres judiciaires qu'ils vendent; il vaudrait tout aussi bien réclamer un montant pour la lettre qu'on envoie au bureau de poste. Je soutiens que ce système devrait être aboli. Les compagnies d'assurances paient-elles à leurs commis une allocation supplémentaire parce qu'elles les retiennent deux ou trois heures de plus à leurs bureaux pour préparer les rapports trimestriels? Elles ne le font pas; pourquoi le ferions-nous?

M. TAYLOR: Je croyais que ce gouvernement était pour arrêter tout cela.

M. McMULLEN: Eh bien! Je suis désireux d'arrêter tout cela. J'espère que mon honorable ami m'aidera dans cette tâche. Si le gouvernement ne s'occupe pas de cette question et s'il ne refond pas l'acte du service civil de manière à faire cesser ce système, j'en donne ma parole d'honneur: je fournirai aux honorables membres de l'opposition l'occasion de m'aider à le forcer d'agir. Je ne crois pas qu'il y ait une seule corporation au Canada qui paie ses commis pour travail supplémentaire, s'ils sont obligés de faire une heure de travail en plus que les heures régulières. C'est un système pourri et pernicieux qui n'aurait jamais dû être inauguré et qui devrait être aboli. J'espère que le gouvernement va l'abolir. Je veux bien, ainsi que l'honorable ministre du Commerce le dit, si le gouvernement en arrive à la conclusion honnête que les fonctionnaires civils ne sont pas assez payés, qu'on augmente leurs salaires. Je suis prêt à consentir à ce que le gouvernement paie ces fonctionnaires suivant la valeur de leurs services, mais que nous le sachions et qu'on ne nous tienne pas dans les ténèbres. Je veux que le gouvernement fasse disparaître ce système et fasse connaître au peuple ce que gagne réellement chaque fonctionnaire civil.

M. T. D. CRAIG (Durham-est): Je suis très heureux de ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ait eu la chance de montrer un peu d'indépendance, mais je crois difficilement qu'il a montré autant de courage que nous étions en droit d'en attendre de sa part. L'un des principes du parti libéral dans l'opposition était qu'il y avait trop de ministres dans le cabinet, et pourquoi l'honorable député (M. McMullen) se lance-t-il dans une attaque contre les fonctionnaires publics, qui ne sont pas ici pour se défendre, alors qu'il a une occasion exceptionnellement favorable de faire de l'économie en diminuant le nombre des ministres? J'ai été heureux d'entendre le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) défendre les fonctionnaires civils contre les attaques de l'honorable député de Wellington-nord. Je ne connais pas assez les détails du service civil du Canada pour défendre ces employés, mais je sais que l'honorable monsieur (M.

M. McMULLEN.

McMullen) montrerait plus de sincérité s'il s'attaquait aux ministres eux-mêmes et présentait un bill pour diminuer leur nombre. Oui, M. l'Orateur, il nous serait agréable de voir l'honorable monsieur (M. McMullen) montrer un peu de cette indépendance quand nous discuterons la question du chemin de fer du comté de Drummond et autres transactions semblables, s'il est un si grand partisan de l'économie.

Une VOIX: Ah! non, il ne l'est pas.

M. CRAIG: Il avait l'habitude de parler longuement d'économie, quand il était dans l'opposition, mais il est étonnant de voir quelle prodigalité de la part du gouvernement actuel reçoit son appui maintenant. Je ne sais pas s'il dort ou non, mais il semble dormir quand ces questions sont discutées dans la Chambre. Je ne me rappelle pas que l'honorable député (M. McMullen) ait soulevé la moindre objection quand il s'est agi de voter l'argent pour le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Il ne serait pas parlementaire de mettre en doute sa sincérité, mais quand il s'attaque au service civil et qu'il a peur de reprocher au gouvernement sa prodigalité, il me semble que le pays n'ajoutera pas grand foi à sa sincérité.

Maintenant, M. l'Orateur, ce bill est des plus absurdes, et je n'ai vu personne se lever pour le défendre. L'idée de présenter un bill et de dire: Que Sa Majesté, par et avec l'avis du Sénat et de la Chambre des communes du Canada—

M. BENNETT: Sa Majesté ne connaît rien de tout cela.

M. CRAIG: Eh bien! C'est à peine un bill qui mérite une telle introduction. Il dit:

Tout sous-chef, officier ou fonctionnaire demandant ou acceptant un salaire ou une rémunération supplémentaire autre qu'une augmentation permanente de son salaire, sera considéré comme ayant perdu sa position par le fait même.

Le gouvernement a inventé toutes sortes de crimes pour se donner une raison de remercier de leurs services nombre de fonctionnaires, mais ceci dépasse tout et devrait être inscrit au code criminel comme un monument attestant le génie de l'honorable député (M. McMullen). Supposons qu'on demande à un fonctionnaire de travailler le soir, en dehors des heures de bureau, pour faire certains rapports qui ne peuvent être préparés de la manière régulière et que le sous-chef lui donne une allocation supplémentaire à la connaissance ou hors la connaissance du ministre, il perdrait, en vertu de ce bill, son emploi s'il acceptait cette allocation. Eh bien! je n'ai jamais entendu proposition aussi absurde. Je prétends qu'il est nécessaire, dans certaines circonstances, que ces employés fassent un travail supplémentaire, surtout quand il faut préparer des rapports, autrement il faudrait nommer un

plus grand nombre de fonctionnaires. Je ne dis pas que telle est l'idée de l'honorable député de Wellington-nord, mais il me semble qu'il travaille à créer d'autres vacances que ses amis pourront remplir. Il est possible que ce soit là le but du bill. Je le répète : ce bill est des plus absurdes et espérer que le parlement va lui donner force de loi, c'est nous supposer bien peu d'intelligence. Il aurait pu y avoir quelque raison de présenter un bill déclarant qu'aucun employé ne devra recevoir que son salaire régulier, mais cela n'est pas l'objet du bill actuel. Avec toute la déférence due à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je crois qu'il est heureux pour lui que le gouvernement n'accepte pas son bill.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Quand l'ancien gouvernement était au pouvoir et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dans l'opposition, ce dernier avait l'habitude d'affectionner particulièrement le rapport de l'auditeur général ; il dormait l'ayant à ses côtés et il nous arrivait ici chargé de plaintes contre le gouvernement, parce que les fonctionnaires civils recevaient des allocations supplémentaires. Il affirmait à la Chambre et au pays qu'à l'arrivée des libéraux au pouvoir ce système serait aboli. A la première session de ce parlement, il a présenté un bill que, disait-il, il pousserait dans cette Chambre, même s'il lui fallait avoir l'appui des conservateurs. Mais l'un des ministres lui a donné un petit morceau de sucre, lui a promis que le gouvernement s'occuperait de la chose, a proposé l'ajournement du débat et c'est ainsi que son petit bill a été tué jusqu'à la session suivante. La session suivante, le même bill apparut à l'ordre du jour et l'honorable monsieur (M. McMullen) a parlé avec éloquence et chaleur à l'appui de son bill.

M. McMULLEN : Ce n'est pas le même bill.

M. TAYLOR : Oh ! nous savons que c'est un nouveau bill, mais c'est à peu près la même chose.

M. McMULLEN : Ce bill n'a jamais été lu une seconde fois à la dernière session, c'était un autre bill.

M. TAYLOR : C'était un bill portant le même titre : " A l'effet d'amender l'acte du service civil ".

M. McMULLEN : Je défie l'honorable monsieur (M. Taylor) de consulter les rapports de la Chambre. Il découvrira qu'il est dans l'erreur.

M. TAYLOR : Si l'honorable monsieur (M. McMullen) parcourt l'ordre du jour, il trouvera qu'à chaque session depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir, l'honorable député a toujours présenté un bill pour amender l'acte du service civil, et qu'il a fait toujours un discours semblable à celui

qu'il a prononcé ce soir ; cependant, il est un peu plus vigoureux cette fois-ci.

M. McMULLEN : Ce bill n'a jamais été lu une seconde fois l'an dernier. C'est, en réalité, un bill tout différent.

M. TAYLOR : Le ministre du Commerce a donné, ce soir, à l'honorable monsieur (M. McMullen) un autre petit morceau de sucre, lui a promis de consulter le ministre des Finances, et l'honorable député (M. McMullen) est prêt à accepter cela sans demander le vote, sachant que son bill est mort pour cette session. Je me suis amusé quelque peu de voir mon honorable ami de Frontenac (M. Rogers) accepter tout ce que l'honorable monsieur (M. McMullen) a dit et se déclarer si désireux de voir que tous ces montants supplémentaires payés aux fonctionnaires civils, apparaissent dans les livres de façon à ce qu'on puisse les discuter. Nous nous rappelons ce qui s'est passé ici, il y a quelques jours ; quand l'ex-ministre des Finances critiquait la prodigalité du gouvernement en achetant des photographies du premier ministre et des livres inutiles pour les ministres, l'honorable député de Frontenac (M. Taylor) s'est levé de son siège pour dire que si le gouvernement devait faire de si petites choses, il ne devait pas paraître devant le public. Voici ses paroles : " Si ces choses doivent être faites, il vaudrait mieux, au moins, que le public les ignorât ".

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable monsieur sait qu'il ne peut faire allusion à un débat précédent.

M. TAYLOR : Je ne fais pas allusion à un débat précédent.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Il a fait allusion à un débat précédent.

M. TAYLOR : Au cours du débat, j'ai dit à l'honorable député de Frontenac qu'il avait employé ce langage.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député doit se soumettre à la décision de l'Orateur. Je lui demande de se borner au sujet en discussion.

M. TAYLOR : Je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur, et je ne ferai pas allusion au débat ; mais je dirai qu'aux dernières élections générales, l'honorable député de Frontenac, et ses chefs, M. Haycock et M. Lockie Wilson, que j'ai rencontrés sur les hustings, déclaraient, le rapport de l'auditeur général à la main—et cela était leur grand argument—que l'ex-gouvernement avaient acheté des fournitures de bureaux pour les députés, etc. Or, l'honorable député dit que si le cabinet qu'il apuie aujourd'hui veut faire de ces choses, il ne doit pas les publier.

M. ROGERS : Je désire poser une question, M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. TAYLOR : Lorsque mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen) portait chaque année la même accusation contre l'ex-gouvernement, nous croyions que dès que ses amis seraient à la tête des affaires, ils mettraient fin à ce système adopté par son prédécesseur. Ils ont toujours cru que s'il y avait quelque travail supplémentaire et s'ils avaient à leur emploi un bon et fidèle serviteur qui connût bien ce travail, il valait mieux augmenter un peu ses appointements et le lui confier, que de nommer un autre homme pour faire la besogne. Je suis heureux de voir que les honorables ministres actuels ont suivi la même bonne méthode. Malgré cela, l'honorable député de Wellington-nord, après avoir porté cette accusation sérieuse contre l'ancien gouvernement, cherche à faire modifier la loi en présentant son bill chaque année ; mais il ne le pousse que jusqu'à la deuxième lecture, alors que quelque ministre propose l'ajournement du débat, et il consent en silence à suspendre le bill jusqu'à l'année suivante. C'est la phase que ce bill a atteinte à l'heure qu'il est, et l'année prochaine, mon honorable ami sera probablement nommé sénateur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire suggérer à l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que, lorsqu'il mettra ce bill—j'allais dire au rancart—mais devant le ministre des Finances (M. Fielding), comme il l'a promis, il pourrait l'amender en insérant le paragraphe 3, que la modestie du député de Wellington l'a empêché de rédiger, et que j'ai rédigé pour lui. Le paragraphe 2 de ce bill, tel que rédigé par l'honorable député de Wellington, se lit ainsi :

Tout sous-chef, officier ou fonctionnaire demandant ou acceptant un salaire ou une rémunération supplémentaire autre qu'une augmentation permanente de son salaire, sera considéré comme ayant perdu sa position par le fait même.

Le paragraphe 3, que le député de Wellington n'a pas fait imprimer par modestie, se lira ainsi :

Tout membre du parlement qui demandera un emploi dans les administrations publiques, ou un siège au Sénat, sera considéré comme ayant par là renoncé à son siège à la Chambre des Communes.

M. ROGERS : Je me lève pour donner des explications au sujet de ce qui a été dit ce soir par l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). Si l'on m'a fait dire dans le compte rendu que je ne voulais pas, si nous faisons ces choses, qu'elles fussent mentionnées dans les "Débats," l'on m'a mal compris. Jamais je n'ai eu l'intention d'exprimer une idée semblable. Voici ce que j'ai dit : Si les députés sont obligés de les avoir, pour l'amour du Ciel ! ne poussez pas le peuple à bout en le lui disant. Mais je ne voulais pas qu'on nous les donnât. Relativement à ces petites bagatelles, couteaux, etc., qui sont payés par le peuple, il est très humiliant, à mon avis, que les membres de la

Chambre les acceptent. L'honorable député de Leeds-sud n'ose pas venir dire devant un auditoire de cultivateurs ce qu'il a dit ici. S'il le faisait, il serait vite expulsé. La somme d'argent n'importe pas beaucoup au peuple ; mais il s'occupe de l'esprit de la chose. Ce don de malles et de couteaux constitue la chose la plus humiliante et la plus méprisable qu'une association d'hommes honorables puisse faire.

M. BERGERON : Où est votre malle ?

M. MILLS : Envoyez votre linge "franco" chez vous.

M. ROGERS : Je vais vous dire où est ma malle si vous voulez le savoir. Elle est à l'hôtel, et j'ai donné au propriétaire des ordres sévères pour qu'il ne la laisse prendre par personne, car quelques-uns de ces rascassiers aiment tant les malles, qu'ils en prendraient deux, s'ils en avaient l'occasion.

Il est pénible de voir les membres de la Chambre des communes parler de ces bagatelles ! Le peuple du pays, qui nous a envoyés ici, attend de nous quelque chose qu'il soit plus digne d'hommes d'Etat, et je regarde avec mépris tout membre de la Chambre qui parle ainsi. A mon avis, la chose est humiliante ; elle n'est pas digne d'un homme d'Etat. Des gens de bonne éducation ne s'y arrêteraient pas. On ne devrait pas parler de ces bagatelles. Il y a eu ici, il y a quelque temps, une discussion à propos de la qualité inférieure des fournitures de bureaux. Si nous supprimions ces malles et les canifs et si l'on nous donnait des fournitures de bureaux de meilleure qualité, le pays ne s'y opposerait pas. Le peuple n'objecte pas au montant d'argent ; mais il considère comme indignes de les représenter ceux qui s'occupent de ces choses.

J'ai été bien aise de voir le gouvernement abolir la coutume de donner des malles. Lorsque j'ai demandé à un député ce qu'il faisait de la deuxième malle qu'il avait eue il y a quatre ans, il m'a répondu qu'une lui suffisait, et qu'il avait donné l'autre à un de ses amis.

En ce qui concerne le rapport de l'auditeur général, c'est, à mon avis, une très bonne chose pour le pays. Je ne sais pas ce que serait devenu le pays sous l'ex-gouvernement, si nous n'avions pas eu un homme comme l'auditeur général pour le surveiller ; et j'ajouterais que ses services ne sont pas assez rémunérés. J'irai plus loin et je dirai que j'ai assez de patriotisme pour donner moi-même \$5, si tous les autres membres de cette Chambre veulent donner aussi \$5, ce qui ajouterait mille dollars au traitement que reçoit l'auditeur général pour son travail utile. Donnez-lui un traitement élevé, car il est le salut du pays.

Ces choses ne devraient pas exister, mais si elles doivent exister, ne poussons pas à bout les pauvres contribuables du pays en les leur montrant.

M. TAYLOR.

M. WALLACE : Je n'approuve pas l'amendement proposé par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), ni la manière dont il a fait cette proposition. J'ai toujours été d'avis que l'honorable député était un lutteur droit, courageux, qui n'avait jamais cherché à traiter injustement un adversaire, mais je dois changer d'opinion. Il voudrait que tout membre de la Chambre des communes qui demande un siège de sénateur, une place de juge, le poste de lieutenant-gouverneur, ou un emploi dans les administrations publiques ne fit plus partie de cette Chambre. Qu'arriverait-il ? L'honorable député sait que, dans ce cas, la majorité de cinquante dont on se vante du côté de la droite disparaîtrait et que nous monterions au pouvoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas songé à cela.

M. WALLACE : Je crois que ce ne serait pas traiter le gouvernement d'une manière juste, et, ainsi, j'espère que mon honorable ami retirera sa motion.

Quant au bill en soi, c'est, à mon avis, un projet des plus absurdes. Après tout le long discours prononcé par l'honorable député dans lequel il a signalé des abus qui existent indubitablement dans le service public, présente-t-il un bill propre à faire disparaître ces abus ? Pas du tout. Il n'en parle pas du tout, et il nous demande de faire ce que l'on ne devrait pas faire. Par exemple, son bill stipule qu'un membre des administrations publiques qui demande à faire augmenter ses appointements devra perdre sa position pour cela.

M. McMULLEN : Je ne demande rien de semblable. Ce que je veux, c'est qu'un employé public, qui demande que ses appointements réguliers soient augmentés, à moins que cette augmentation ne soit permanente, perde son emploi. Il est libre de demander une augmentation permanente, mais pas de suppléments.

M. WALLACE : Supposez—la chose est arrivée lorsque j'étais ministre—supposez que j'envoie un fonctionnaire de la douane, qui reçoit des appointements réguliers, modérés, de l'Ontario, par exemple, en Colombie Anglaise, où les choses nécessaires à la vie sont trois fois plus chères qu'ici, et cela, pour y installer un fonctionnaire, je ne serais pas libre de lui donner d'appointements supplémentaires.

M. McMULLEN : Ajoutez cette allocation supplémentaire à ses appointements.

M. WALLACE : Mais comme il ne serait envoyé là que temporairement, cela ne justifierait guère une augmentation permanente de \$600 ou \$800 des appointements d'un employé qui ne reçoit que ce montant. De fait, cela doublerait ses appointements réguliers. L'honorable député voudrait empêcher de faire la chose la plus justifiable au point de

vue de l'administration des affaires et de l'économie. C'est ce qu'il demande, c'est la seule proposition que renferme son bill.

Les noms des fonctionnaires qui retirent double traitement et reçoivent une rémunération supplémentaire devraient, nous a-t-il dit, être publiés pour faire voir qu'ils reçoivent ce supplément. Mais c'est ce qui se fait aujourd'hui dans le rapport de l'auditeur général. Ce rapport, comme le sait l'honorable député, contient une liste des employés publics qui reçoivent une rémunération supplémentaire. Ce qu'il demande—et il dit qu'en ne faisant pas la chose l'on commet une grande injustice—se fait aujourd'hui et se trouve dans le rapport de l'auditeur général. Dans cette liste, figurent le nom du fonctionnaire, le chiffre de ses appointements réguliers, celui de sa rémunération supplémentaire et la raison pour laquelle il reçoit cette dernière. Je ne vois donc pas le motif de la critique de l'honorable député sous ce rapport.

Puis, dans ce précieux petit bill, il stipule que si un sous-chef ou un autre fonctionnaire demande des appointements supplémentaires, il devra abandonner son emploi. Or, supposez qu'un fonctionnaire soit envoyé à un endroit où il doit recevoir une rémunération supplémentaire pour subsister. Prenez, par exemple, les fonctionnaires envoyés au Yukon. On nous dit que les militaires envoyés dans cette contrée recevront double solde tant qu'il seront là. Mais si ce bill était adopté, ces fonctionnaires seraient obligés de se démettre, ou il faudrait leur donner cette rémunération supplémentaire comme augmentation de leurs appointements réguliers, même lorsqu'ils seraient revenus. De sorte que ces gens continueraient à retirer double traitement après leur retour. Au lieu d'effectuer une économie, ce bill établirait un état de choses des plus déraisonnables et des plus honteux.

Il y a sans aucun doute des réformes à faire dans les administrations publiques. Il y a là des hommes qui remplissent leurs devoirs avec diligence, fidélité et compétence, et qui reçoivent une très faible rémunération, tandis que d'autres qui ne remplissent pas ainsi leurs fonctions retirent des appointements très élevés. Et ce gouvernement a adopté un système qui, d'après moi, est des plus dangereux, système que le directeur général des Postes (M. Mulock) applique dans une plus grande mesure que ne l'applique tout autre ministre. Cet honorable ministre a dit : Je vais choisir ceux qui s'acquittent de leurs devoirs avec diligence et compétence, et les rémunérer. Mais, lui qui est à son bureau à Ottawa, un jour par semaine, et qui ne saurait surveiller ses employés, au nombre de centaines, comment peut-il savoir quels sont ceux qui remplissent leurs devoirs avec diligence et qui méritent cette rémunération supplémentaire ? Comment peut-il connaître l'employé qui a été diligent ? Ceux qui ont été diligents, d'après lui, sont ceux qui ont fait disparaître les

lettres confidentielles de députés et qui les ont publiés; ce sont ceux dont les appointements seront augmentés.

Si l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est sérieux, qu'il commence par réformer ces ministres. Qu'il ne fasse pas la leçon à tout le pays, mais qu'il la fasse à ces ministres et qu'il leur signale où ils n'ont pas rendu justice aux membres des administrations publiques dont les bons services devraient être récompensés. Mais ces membres du cabinet sont trop occupés à rechercher des titres pour eux-mêmes. Les membres de la droite, quelques-uns en tout cas, recherchent des emplois pour eux et leurs amis. Ainsi, nous ne nous attendons pas à ce qu'ils réforment les employés des administrations publiques.

Nous ne nous attendons pas, et nous ne saurions en conséquence nous attendre à ce que nous ayons un gouvernement compétent et économique. Mais nous pouvons voir ce qui arrive, nous pouvons voir que la liste des employés publics augmente rapidement, que chaque département du gouvernement, ou presque chaque département—je ne dirai pas tous les départements, mais les départements augmentent leurs dépenses d'une façon anormale; les fonds publics sont éparpillés dans toutes les directions et au lieu de pratiquer l'économie qu'ils prêchaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils se livrent à la plus grande prodigalité, et cela sans un mot de blâme de la part de l'honorable député de Wellington-nord.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

### RAPPORTS PRODUITS.

Copie de tous papiers concernant la destitution de Thomas Shannon, de Killarney.—(M. Richardson).

Copie de toutes lettres, télégrammes, câbles, mémoires et autres papiers reçus par le Très Honorable Premier Ministre du Canada, l'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux publics, ou l'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, de la Compagnie de Télégraphie Commercial du Nord (à responsabilité limitée), du "Commercial Telegraph Construction Syndicate Limited," ou de la "W. T.

M. WALLACE.

Henley Telegraph Works, Limited, ou d'aucuns directeur ou directeurs, personne ou personnes pour ou représentant quelqu'une de ces compagnies ou du Haut Commissaire du Canada à Londres, ou de toute autre personne ou compagnie, concernant la construction, par ou pour la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), d'un ligne télégraphique entre Skagway et Dawson, ou d'un câble télégraphique sous-marin entre un point dans la Colombie Anglaise et Skagway ou Wrangel, ou se rapportant en quelque manière à l'un ou l'autre de ces objets. Aussi, copie de toutes lettres du Très Honorable Premier Ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des dits autres ministres à aucune des dites compagnies ou à aucuns directeur ou directeurs ou autres personne ou personnes agissant ou prétendant agir au nom d'aucune des dites compagnies, se rapportant en quelque manière à la construction de la dite ligne télégraphique ou du dit câble par, pour ou en vertu de la charte de la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée). Aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres ou départements et le gouvernement des Etats-Unis à Washington ou aucun de ses départements touchant la pose et l'atterrage d'un câble sous-marin entre un point dans la Colombie Anglaise et Skagway ou Wrangel ou tout autre point entre ces deux endroits.—(M. Prior, par sir Charles Hibbert Tupper).

Copie de toutes instructions, correspondance et rapports, comptes et pièces justificatives concernant les dépenses en rapport avec l'expédition de l'ingénieur en chef Côté, du département des Travaux publics, mentionnée dans le rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries pour 1898, page 7, et aussi en rapport avec le voyage en Angleterre fait subséquemment par M. Côté dans la même année.—(Sir Charles Hibbert Tupper).

Copie de tous ordres en conseil concernant la nomination et la destitution de M. Russell, inspecteur de bateaux à vapeur, de tous rapports et preuve dans toute enquête faite sur sa conduite, de tous rapports, papiers et correspondance concernant sa dernière nomination ou sa réinstallation dans le service public, et de toute communication adressée par ou à cet officier, ou le concernant depuis qu'il a commencé à exercer des fonctions dans le district du Yukon.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 10:35 du soir.

# INDEX

## QUATRIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

### BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-sud*) :

- Comité de l'agriculture et de la colonisation (rapp.), 3468.
- Compagnie de prêts et d'agences de Londres et du Canada (à responsabilité limitée)—(B. n° 130), 1re lec., 3674 ; 2e lec., 5382 ; 3e lec., 6332.
- Académie Nisbet (sur B.), 3869.
- Chenal de Burlington—Réparations aux jetées (sub.), 8019 et suiv.
- Stations de démonstration (sub.), 8352 et suiv.
- Remerciements à l'occasion de son élection au poste d'Orateur, 9065.
- Comité des privilèges et élections (Décision sur int.-Davin), 9192.
- Somme supplémentaire pour papeterie (sub.), 10163.
- Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10271.

### BEATTIE, M. THOMAS (*London*) :

- Vente des billets de chemin de fer (B.), 912, 1891 ; 2e lec., 4340 ; en comité et 3e lec., 4341.
- Vente de carabines par le gouvernement (int.), 1832.
- Longueur de la journée de travail (B. n° 92), 1re lec. et explications, 2052.
- Pétrole—Impôt (sur m.-Moore), 2143.
- Compagnie de prêts et d'épargne de Huron et Érié (B. n° 74), 2e lec., 2309 ; en comité, 4320, 4866 ; 3e lec., 4866.
- Facteurs de la poste de London (int.), 4499, 5012 ; (sur sub.), 7559.
- Redistribution des comtés (sur B.), 6804.
- Appointements aux agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers — Immigration (sub.), 8629. Compagnie du chemin de fer Lac Érié et Rivière Détroit (sur résol.), 9508. Subventions aux chemins de fer (sur B.) 9855.

### BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :

- Comité des "Débats"—1er rapport, 346 ; (sur 2e rapp.), 1092, 1754, 1768.

### BELCOURT, M. NAPOLÉON-A. (*Ottawa*) :

- Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa (B. n° 18), 2e lec., 951 ; en comité, 2169 ; m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 2303 ; 3e lec., 3869.
- Compagnie canadienne d'assurance contre les accidents de chemins de fer (B. n° 21), 2e lec., 1133 ; 3e lec., 2724.
- Compagnie du pont d'Ontario et Québec (B. n° 22), 2e lec., 1133.
- Compagnie d'exploitation de bois Bronson (B. n° 70), 2e lec., 2171 ; en comité et 3e lec., 3031.
- Compagnie d'assurances de la Confédération contre l'incendie (B. n° 140), 1re lec., 4279 ; 2e lec., 5382 ; en comité et 3e lec., 6879.

### BELCOURT, M. NAPOLÉON-A.—*Suite*.

- Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, (sur observ.-Poupore), 4318, 4980.
- Fusionnement de la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound et de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien" (B. n° 145), 1re lec., 4822 ; 2e lec., 5382 ; en comité et 3e lec., 7598.
- Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5756.
- Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5945.
- Compagnie d'améliorations du fleuve Yukon et du lac Atlin (B. n° 165), 1re lec., 6137 ; 2e lec., 6412 ; bill retiré, 8958.
- Arts, agriculture et archives (sub.), 8245.
- Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9633 et suiv., 9650, 9657.

### BELL, M. ADAM-CARR (*Pictou*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 1535.
- Vente des journaux sur l'Intercolonial (int.), 1987.
- Traitement des ouvriers—Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (demande de doc.), 3342, 3784.
- Chemin de fer du comté de Drummond (sur rés.—En comité), 3764, 3765.
- M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 3845.
- Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté — Prolongement dans la cité de Montréal (sur B.) : 4437 et suiv., 4653, 4683.
- Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 4996.
- Impressions des listes électorales (int.), 6830.
- W. H. Trueman, Saint-Jean, N.-B. (int.), 4498.
- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 7472, 7476.
- Sauvages, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7505.
- Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7669.
- Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7974.
- Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers — Immigration (sub.), 8500.

### BELL, M. JOHN-HOWATT (*Prince-est, I.P.E.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 9.
- Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2169, 2170.
- Amendement au Code criminel (sur B.-Britton), 2190.
- Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2953.
- Service postal, I.P.E. (sur m.-Martin), 3161.
- Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4049.
- Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean), 4554.
- Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5914.

BELL, M. JOHN-HOWATT—*Suite.*

- Mesures contre la tuberculose (sur observ.-Rod-dick), 6307.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6531 et suiv.  
 Ministère des Postes (sub.), 7355-56.  
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard—Pour abrégier la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7414.  
 Pêche du homard (sur observ.-McLennan), 7700.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7723.  
 Port de Summerside (sub.), 7779.  
 Commerce privilégié (sur m.-sur Charles Tupper), 7913 et suiv.  
 Ligne télégraphique entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme (sub.), 8200.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8881 et suiv.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9229 et suiv.; (sur B), 9778 et suiv.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9645.

BELL, M. JOHN-W. (*Addington*) :

- Exportation de grain (int.), 3105, 3284.  
 Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.), 5484.  
 Directeur de la poste de Sydenham (int.), 6934.  
 Peter Vanluven et la banque Dominion (int.), 9186.

BENNETT, M. WM.-H. (*Simcoe-est*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 610.  
 Phare de l'Île Hope (int.), 1849.  
 Port de Midland (int.), 1850.  
 Gardien du phare de Giant's-Tomb (int.), 1850.  
 Exportation des billes de bois (int.), 1850.  
 Wagons particuliers (int.), 1851.  
 Route Stikine-Teslin—Rapport de M. Coste (int.), 1901.  
 Contrat Boon et Armstrong—Collingwood (int.), 1909.  
 John Frawley, gardien de l'édifice public à Orillia (int.), 1974.  
 Directeur de la poste à Moonstone, Ont. (int.), 1974.  
 Juges de cour de Comté—Ontario (int.), 1986.  
 Emploi de M. R.-C. Miller (int.), 1990.  
 Ministère de la Justice (sub.), 2086.  
 Creusement du lac Simcoe (int.), 2211 ; (observations), 2266.  
 Amendement à la loi du service civil (sur B.), 2255.  
 Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 2300.  
 Améliorations aux ports de Port-Colborne et de Port-Dalhousie (sur m.-McCleary), 3311.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3503, 6632, 6763 et suiv., 6813, 6815.  
 Directeur de la poste de Galt, Ont. (int.), 3851.  
 Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4072 et suiv.  
 Enquête sur la conduite des juges—Juge Spinks (sur m.-sir Charles-Hibbert Tupper), 4247.  
 Ostréiculture (sub.), 4265 et suiv.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4475 et suiv.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 5001 ; (sur B.), 7661.  
 Créance de M. McCammon, de Gananoque (sur sub.), 5043.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5141 et suiv.  
 Équipement militaire (sub.), 5450.  
 Prisonniers dans le territoire du Yukon (sub.), 5495.  
 Phare de l'Île Hope (int.), 5512.  
 Inspection des denrées (sub.), 5606 et suiv.

BENNETT, M. W.-H.—*Suite.*

- Politique du gouv. sur la question des produits des forêts—Bois coupé sur les réserves des sauvages (sur sub.), 5688, 5695.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5756.  
 Commission internationale (sub.), 5869.  
 Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6121, 6122, 6132.  
 Bureaux de poste dans les magasins (int.), 6599.  
 Juges et politique (int.), 4499.  
 Dommages à Lindsay—Paiements à M. R.-J. McLaughlin (sur int.-Hughes), 4509.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7184, 7187.  
 Renvoi du gardien de phare Quick (sur observ.-Cowan), 7230.  
 Canal de la Trent—Construction (sub.), 7309, 7320.  
 Ports et rivières, Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7592, 7606 et suiv., 7625, 7629, 7630, 7631.  
 Edifices publics—Ontario (sub.), 7645-46.  
 Edifice public d'Orillia—Gardien (sub.), 7717.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7718, 7720, 7729, 7770.  
 Compagnie de pulpe et de papier Anglo-américaine (B. n° 172), 2e lec., 7827.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 7984 et suiv.  
 Port de Collingwood—Améliorations (sub.), 8022 et suiv.  
 Administration du Yukon—Télégramme au "North British Daily Mail" (sur observ.-Davlin), 8080.  
 Quai sur le lac Winnipeg (sub.), 8100 et suiv.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8159.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8282 et suiv.  
 Affaire Galna (sur sub.), 8467 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8590 et suiv., 8601 et suiv.  
 Traitement des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur résol.), 8947 et suiv.  
 Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9151.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9276 et suiv., 9306 et suiv.
- BERGERON, M. JOSEPH-G.-H. (*Beauharnois*) :
- Adresse en réponse au discours du trône, 1216.  
 Terrains loués près de Valleyfield (int.), 1830.  
 Vétérans de 1864-65 (int.), 1869.  
 Dépenses du ministre des Travaux publics (int.), 1896.  
 Voyages d'inspection du ministre des Travaux publics (int.), 1896.  
 Force hydraulique à Valleyfield (int.), 1898.  
 Édifice public à Valleyfield (int.), 1898.  
 Force hydraulique à Beauharnois (int.), 1898.  
 Explications de nature personnelle—Art. de *La Patrie*, 1970.  
 Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada (sub.), 2077.  
 Ministère de la Justice (sub.), 2081 et suiv.  
 Commission géologique (sub.), 2125.  
 Ministère du Commerce (sub.), 2126.  
 Canal de Soulanges—Somme payée jusqu'au 31 mars 1899 (int.), 2136.  
 Amendement au Code criminel (sur B.-Britton), 2181.  
 Tournée d'inspection du ministre des Travaux publics—Nom du bateau à vapeur dont il s'est servi (int.), 2207.  
 M. J.-N. Colpron, notaire (int.), 2210.  
 Listes électorales (sub.), 2325 et suiv.  
 Canal de Grenville—Percepteur des péages (int.), 2558.

BERGERON, M. J.-G.-H.—*Suite.*

Pêcheries des eaux intérieures—Permis de pêche (int.), 2936.  
 Convocation du comité des comptes publics (sur observations—sir Charles-H. Tupper), 3270.  
 Eclusiers sur le canal de Beauharnois (int.), 3295.  
 Canal du Saint-Laurent—Steamer *Gallia* (int.), 3373.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3498, 6805, 6822, 6939, 6946, 6963, 6964, 6965, 6982, 6984, 6986, 6887 et suiv., 6991.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3572.  
 Lieu de construction des wagons pour l'Intercolonial (int.), 3972, 4496.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4392 et suiv., 4490, 4635 et suiv., 9750.  
 Dommages causés par l'eau sur le canal de Beauharnois (int.), 4880.  
 Loi de faillite—Correspondance des Chambres de Commerce (demande de documents), 5014.  
 Lettre de M. R. J. McLaughlin —Procédure, 5022.  
 Inspection pour la tuberculose—Comté de Chicoutimi (int.), 5116.  
 Billets de \$1 contrefaits (int.), 5227.  
 Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.—Gibson), 5405.  
 Canal de Beauharnois — Destitutions (observations), 5435 et suiv.  
 Milice et Défense—Crédit supplémentaire pour exercices militaires annuels (sub.), 5438, 5443 ; traitement des employés civils (sub.), 5445 ; propriétés militaires, 5445.  
 Penitencier de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 5502.  
 Orateur—Délégation de pouvoirs (observ.) 5517.  
 Percepteur des douanes à Valleyfield—Plainites (int.), 5526.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques—(M. Charleson) 5637, 5639-40, 5645-46, 5654, 5664, 5666, 5678, 5679, 5688.  
 Sauvages conduits à la prison de Beauharnois (sur sub.) 5719.  
 Chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6112-13.  
 Erreurs typographiques dans les procès-verbaux de la Chambre (sur observation—sir Charles-H. Tupper) 6137.  
 Édifices fédéraux et municipalités (int.), 6385.  
 Achat de terrain d'Auguste Langevin (int.), 6566.  
 Impression des listes électorales (sur int.—Bell, Pictou), 6830-31.  
 Dommages à Lindsay—Paiements à M. R. J. McLaughlin (sur int.—Hughes), 4511.  
 Chemin de fer du Grand-Nord (sur B.), 6970.  
 Matériel militaire et autres (sub.), 7101.  
 Habillements et nécessaires (sub.), 7106 et suiv., 7119, 7123, 7125, 7126, 7128.  
 Juges pour le district de Montréal (sur observ.—Madore), 7241 et suiv.  
 Intercolonial—Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean (sub.), 7282.  
 M. A.-R. McDonald (sur sub.), 7283, 7284, 7285 et suiv., 7299 ; (int.), 8774.  
 Canal de Soulanges—Construction (sub.), 7302 et suiv.  
 Agrandissement du canal Lachine (sub.), 7304-05.  
 Canal du lac Saint-Louis —Redressement et approfondissement (sub.), 7306.  
 Canal de Cornwall—Approfondissement (sub.), 7306.  
 Canal du Rapide Plat—Approfondissement (sub.), 7306.

BERGERON, M. J.-G.-H.—*Suite.*

Nouveau chaland pour les réparations aux écluses de Saint-Ours (sub.), 7327.  
 Ministère des Postes (sub.), 7340 ; dépenses éventuelles, 7370-71 ; service postal, 7378 et suiv., 7382 et suiv.  
 District provisoire du Yukon—Service postal (sub.), 7371, 7373.  
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Pour abrégier la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7410 et suiv., 7442, 7446, 7450, 7451.  
 Canal de Beauharnois—Pont en acier et maçonnerie à Saint-Tinothée ; arpentages et délimitation des frontières (sub.), 7466 et suiv. ; subsides, dernière épreuve, 10227 et suiv.  
 Ministère des Travaux publics (sub.), gouvernement civil, 7565 et suiv., 7572, 7576 ; impressions et papeterie—divers, 7575 et suiv.  
 Ports et rivières, Québec—Canal du Saint-Laurent (sub.), 7578 et suiv., 7600 et suiv., 7626, 7627, 7631.  
 Travaux—Rivière Kaministiquia (sub.), 7633.  
 Édifices publics, Québec (sub.), 7640 et suiv.  
 Édifices publics, Ontario (sub.), 7646 et suiv.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7690, 7691, 7692, 7695.  
 Édifices publics, Ottawa—Ventilation, éclairage, etc. (sub.), 7711 et suiv.  
 Commerce privilégié (sur m.—sir Charles Tupper), 7969 et suiv.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8010, 8016, 8017.  
 Anse-à-Beaufils—Améliorations de l'entrée du port (sub.), 8123.  
 Anse-aux-Gascons (Port-Daniel-est), brise-lames (sub.), 8123.  
 Baie-Saint-Paul—Cap-aux-Corbeaux — Prolongement et réparations du quai (sub.), 8124.  
 Cap-Santé—Enlèvement de cailloux (sub.), 8124.  
 Réparations générales et améliorations aux ports, rivières et ponts (sub.), 8125, 8128 et suiv., 8132 et suiv.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8137, 8140, 8140, 8141, 8144 et suiv., 8150 et suiv.  
 Quai à Maria (sub.), 8153 et suiv.  
 Rivière-du-Loup (en haut)—Creusement du chenal depuis le lac Saint-Pierre jusqu'à Louiseville (sub.), 8155 et suiv.  
 Rivière Richelieu—Chenal de Belceil—Jetées de direction (sub.), 8156.  
 Rivière Saguenay (en bas de Chicoutimi)—Creusement (sub.), 8156.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8158 8169, 8161.  
 Agence des travaux publics—C. A. (sub.), 8210 et suiv.  
 Rivières Lewes et Yukon—Améliorations (sub.), 8212 et suiv.  
 Arts, agriculture et archives (sub.), 8244.  
 Annuaire statistique (sub.), 8246, 8248.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8281.  
 Douanes—Colombie Anglaise (sub.), 8481.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8516, 8519 et suiv., 8526 et suiv.  
 Service des mailles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8686.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur rés.), 8770.  
 Construction de cales-sèches (sur B.), 8775 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux compagnies (sur B.), 8790, 8791, 8793.  
 Amendement à la loi relative aux liquidations (sur B.), 8796.

BERGERON, M. J.-G.-H.—*Suite.*

- Paiement aux syndicats de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9033, 9039.
- Solde et transport des officiers et soldats (sub.), 9068.
- Habilllements militaires—Fourniture des capotes et pantalons (sub.), 9069 et suiv.; 9092 et suiv.; 9100 et suiv., (déclaration de couturières), 9101, 9114 et suiv., 9124.
- Réclamation de M. F.-X. Mathieu—Frais *re La Reine* vs les cautions du colonel de Bellefeuille (sub.), 9132.
- Armes, munitions, défense—Equipement (sub.), 9150 et suiv., 9160, 9162.
- Ile aux Noix (sur sub.), 9154.
- Inter-colonial (sub.) améliorations à Lévis, 9170; élévateur à grain à Saint-Jean, 9170; affaire McDonald, 9175 et suiv.; rapport de M. Bédard, 9176.
- Comité des privilèges et élections (sur int.-Davin), 9192.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9328 et suiv., 9442, 9603, 9604; (sur B.), 9797 et suiv., 9805 et suiv., 9840.
- Cie de chemin de fer et de carrières de Phillipsburg (sub.), 9453.
- Prohibition (int.), 9482.
- Cie du chemin de fer Kingston et Pembroke (sur résol.), 9510 et suiv.
- Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9514-15, 9536, et suiv.
- Cie du chemin de fer de la Rive-Sud (sur résol.), 9573 et suiv., 9577 et suiv., 9581, 9587.
- Pont de Québec (sur résol.), 9600.
- Pont d'Yamaska (sur résol.), 9600 et suiv.
- Commissaires du havre de Québec (int.), 9618, 9725; (sur B.)—Construction d'un élévateur, 9713, et suiv.
- Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9634, 9636, 9638, 9652.
- Documents demandés, 9725 et suiv., 9866.
- Libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers (sur B.), 9752.
- Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9758.
- Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 9867.
- Port de Montréal: Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 9988, 9991 et suiv., 9997 et suiv.
- Salmon-River—Comté de Halifax—Hangar sur le quai (sub.), 10020.
- Carleton—Prolongement du débarcadère (sub.), 10039.
- Newport—Brise-lames (sub.), 10039-40.
- Cacouna—Prolongement du quai (sub.), 10041 et suiv.
- Les-Eboulements—Réparations au quai (sub.), 10042.
- Cap-à-l'Aigle—Addition au quai et réparations générales (sub.), 10042-43.
- Saint-Irénée—Achèvement du quai jusqu'au rivage (sub.), 10043.
- Kamouraska—construction d'un quai en L (sub.), 10043.
- Saint-André-de-Kamouraska—Quai (sub.), 10043.
- Ile aux Grues, rive nord—Construction du quai et achat du terrain (sub.), 10043.
- Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—Quai (sub.), 10044.
- Saint-Gédéon (lac Saint-Jean)—Quai (sub.), 10044.
- Baie-de-Honfleur (lac Saint-Jean)—Quai (sub.), 10044.
- Débarcadère de Knowlton—Réparations (sub.), 10045.
- Sabrevois—Quai (sub.), 10045 et suiv., 10048, et suiv., 10051, et suiv., 10063; (m. pour réduction du crédit), 10243.

BERGERON, M. J.-G.-H.—*Suite.*

- Rivière du Lièvre—Ecluse et barrage (sub.), 10064.
- Beauport—Quai (sub.), 10064.
- Sainte-Anne-de-Bellevue—Prolongement du quai (sub.), 10065.
- Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10065 et suiv., 10082-83, 10086.
- Région du Yukon—Sentiers, chemins et ponts (sub.), 10115-16.
- Ligne télégraphique à la Colombie-Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10119, 10123.
- Dé Quesnel à Atlin, par la rivière Stikine et le lac Teslin, environ 900 milles de ligne télégraphique (sub.), 10124.
- Édifices publics—District du Yukon (sub.), 10132.
- Cause Wentworth vs Mathieu (sub.), 10138.
- Paiement à Charles Bremner, de Bressaylor—Fourrures (sub.), 10138.
- Paiement à C. Barnett, 120 jours à \$2.50 par jour (sub.), 10161, 10162 et suiv.
- Exposition de Paris (sub.), 10166 et suiv.
- Steamer entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 10182.
- Communication par steamer entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle (sub.), 10183 et suiv.
- Enlèvement des vieilles jetées sur la rivière de l'Ours, comté de Digby (sub.), 10186-87.
- Juge supplémentaire—Cour territoriale du Yukon (sub.), 10217 et suiv.
- Greffier de la Cour territoriale du Yukon—Traitement (sub.), 10220.
- Frais de subsistance pour deux juges au Yukon (sub.), 10220.
- Chemins de fer et Canaux: Revenu (sub.), 10230 et suiv.
- Administration de la justice (sub. dernière épreuve), 10241.
- Pertes de billets postaux (int.), 10251.
- Violation de la loi concernant le revenu de l'intérieur (int.), 10252.
- Renvoi du rabbin Veldt—Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (int.), 10271.
- Revue de la situation financière (sur m.-Foster), 10280, 10289, 10291.

BERNIER, M. MICHEL-E. (*Saint-Hyacinthe*):

- Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa (B.), 716.

BERTRAM, M. GEORGE-HOPE (*Toronto-centre*):

- Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et de la Baie de James (B. n° 33), 1re lec., 992; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 38 9.
- Amendement à l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique (B. n° 39), 1re lec., 1094; 2e lec., 1964; en comité et 3e lec., 3875.
- Compagnie canadienne de transport de l'intérieur (B. n° 51), 1re lec., 1374; 2e lec., 1605; en comité et 3e lec., 3517.
- Adresse en réponse au discours du trône, 1521; (sous-amendement), 1535.
- Compagnie Canadienne de force motrice—(nom changé en celui de Compagnie de force Ontario de la Chute Niagara)—(B. n° 77), 1re lec., 2045; 2e lec., 2309; en comité et 3e lec., 4022.
- Société de la caisse de retraite de la banque de la Confédération (B. n° 100), 1re lec., 2431; 2e lec., 2678; en comité et 3e lecture, 4320.
- Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birkbeck (B. n° 106), 1re lec., 2556; 2e lec., 2724; 3e lec., 6332.

BERTRAM, M. GEORGE-HOPE—*Suite.*

- Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 4005.  
Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 4997 et suiv.  
Élévateurs au Nord-Ouest (sur observ.-Davin), 5525.  
Redistribution des comtés (sur B.), 6721.  
Canal de la Trent—Construction (sub.), 7322, 7324.

BETHUNE, M. JOHN-L. (*Victoria, N.-E.*) :

- Salle d'armes à Baddeck, C.-B. (int.), 2130.  
94<sup>e</sup> Bataillon (int.), 2130.  
Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 5082.  
Comté de Victoria, N.-E. (sur observ.-McDougall), 5427, 5430.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE (*Sunbury et Queen, N.-B.*) :

- Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, 257.  
Chemin de fer "Canada Eastern" (rép.), 1829, 3585, 3850.  
Rails d'acier pour l'Intercolonial (rép.), 1830.  
Terrains loués près de Valleyfield (rép.), 1830.  
Cale-sèche de Tate (rép. à int.-Monk), 1847.  
Accusations contre J.-R. Secord (rép. à int.-McCleary), 1848.  
Wagons particuliers (rép. à int.-Bennett), 1851.  
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (rép. à int.-Marcoite), 1858.  
Recettes et dépenses de l'Intercolonial depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1893 jusqu'à date (rép. à int.-Foster), 1865.  
Chenal du lac Saint-François (rép. à int.-Taylor), 1868.  
Canal de Cornwall (rép. à int.-Taylor), 1868.  
Intercolonial—Retards (rép. à int.-Gauvreau), 1868.  
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Courbe Wiltshire-nord (rép. à int.-Martin), 1869.  
Barrage de la Roche-Fendue et du Calumet (rép. à int.-Poupore), 1870.  
Intercolonial—Revenus—De la Chaudière à Montréal (rép. à int.-Powell), 1871.  
Barrage à Nassau (rép. à int.-Kendry), 1872.  
Cyrille Roberge (rép. à int.-Gauvreau), 1872.  
Croisement du chemin de fer—Avenue Dunn, Toronto (rép. à int.-Clarke), 1873.  
Magasins du 8<sup>e</sup> Hussards (rép. à int.-Douville), 1873.  
Surintendant de district Ouellette (rép. à int.-sir Charles Tupper), 1875.  
Gages sur l'Intercolonial (rép. à int.-McLellan), 1875.  
Billets de faveur sur l'Intercolonial (rép. à int.-Foster), 1876.  
Chemin de fer du Comté de Drummond—Achat (Résolutions), 1996.  
Enlèvement de la neige sur l'Intercolonial (rép. à int.-Powell), 1930.  
Alphonse-T. Leblanc (rép. à int.-Powell), 1980.  
Règlements américains appliqués aux chemins de fer (rép. à int.-Clarke), 1986.  
M. A.-R. McDonald (rép. à int.-Casgrain), 1987.  
Vente des journaux sur l'Intercolonial (rép. à int.-Bell, Pictou), 1987.  
Intercolonial—Gare de Fraserville (rép. à int.-Gauvreau), 1989, 2925.  
Employés de chemin de fer à la Rivière-du-Loup (rép. à int.-Gauvreau), 1990.  
Intercolonial—Gérant général du trafic (rép. à int.-Pope), 1991.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

- Canal de la Trent—Paiement des ouvriers (rép. à int.-Hughes), 1993.  
Canal de la Trent—Réclamation de William Jordan (rép. à int.-Hughes), 1993.  
Amendement à l'acte des chemins de fer (B. n° 85), 1<sup>re</sup> lec., 2127; 2<sup>e</sup> lec., 3532; en comité, 9755 et suiv., 9764, 9771, 9773; 3<sup>e</sup> lec., 9774.  
Soumissions pour le pont de Québec (rép. à int.-Huggart), 2131.  
Canal de Soulanges—Somme payée jusqu'au 31 mars 1899 (rép. à int.-Bergeron), 2136.  
Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2174; (m. pour comité spécial), 2955; (m. retirée et nouvelle motion), 3874.  
Chemin de fer de Saint-Jean à Halifax (rép. à int.-Foster), 2266.  
Chemin de fer du Comté de Drummond—(rép. à int.-Haggart), 2268; rép. à int.-Tupper), 2723.  
Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 2269 et suiv.; dernière épreuve, 6388.  
Listes électorales (sub.), 2314 et suiv.  
Rails d'acier pour l'Intercolonial (rép. à int.-McInerney), 2347.  
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Tarif (rép. à int.-McInnes), 2350.  
Batture dans le nouveau chenal du lac Saint-Louis (rép. à int.-Monk), 2350.  
Intercolonial—Employés et gages (rép. à int.-McLellan), 2351.  
Élévateur à Halifax (rép. à int.-Borden, Halifax), 2351.  
Cailloux au lac Balsam (rép. à int.-Hughes), 2352.  
Pont tournant de Rosedale (rép. à int.-Hughes), 2352.  
Arbitrage—Canal de Soulanges (rép. à int.-Monk), 2352.  
Pont sur la rivière Pigeon (rép. à int.-Hughes), 2505.  
Intercolonial—Dépenses portées au compte du capital et des recettes (rép. à int.-Powell), 2558.  
Canal de Grenville—Percepteur des péages (rép. à int.-Bergeron), 2558.  
Chemins de fer Canadien du Pacifique et Grand Central du Nord-Ouest à la station McGregor (rép. à int.-Roche), 2559.  
Usines de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup (rép. à int.-Gauvreau), 2559, 4497.  
Intercolonial—Surintendant M. W.-A. Dubé (rép. à int.-Gauvreau), 2560.  
Inondations causées par la Grande Rivière (rép. à int.-Montague), 2563.  
Intercolonial—Recettes entre la Chaudière et Montréal (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2818.  
Chemin de fer du Comté de Drummond—(M. demandant que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions), 2819, 2820, 2821, 2836; (sur int.-Foster—renseignements demandés par M. Powell), 2999; (en comité), 2871, 3405 et suiv., 3410 et suiv., 3763, 3773; (B. n° 133), 1<sup>re</sup> lec., 3790, 3796 et suiv.; m. pour 2<sup>e</sup> lec. et observations, 3932 et suiv., 4176; 2<sup>e</sup> lec., 4190; en comité, 4190 et suiv., 4568 et suiv.; (sur observ.-Foster), 4751; m. pour 3<sup>e</sup> lec., 4920; 4929 et suiv.; 3<sup>e</sup> lec., 4985; amendements du Sénat, 9750.  
Billets de faveur à M. Eugène Michaud (rép. à int.-Casgrain), 2929.  
Chemin de fer dans la Vallée de la Saskatchewan du Nord (rép. à int.-Davin), 3283.  
Dépenses sur le canal Saint-Pierre (rép. à int.-Gillies), 3283.  
Fret sur l'Intercolonial (rép. à int.-McDougall), 3284.  
Crique McLaren—Chemin (rép. à int.-Hughes), 3285.

BLAIR, HONORABLE M. ANDRE W. GEORGE—*Suite.*

- Bail à M. Thomas Powers (rép. à int.-Marcotte), 3287.
- Employés de l'Intercolonial (rép. à int.-Marcotte), 3287.
- Eclusiers sur le canal de Beauharnois (rép. à int.-Bergeron), 3295.
- Améliorations aux ports de Port Colborne et de Port-Dalhousie (sur m.-McCleary), 3309.
- Loi de 1881, relative au chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-McMillan), 3343.
- La banque du Peuple (sur B.), 3515.
- Tarif de transport—Farine (rép. à int.-McDougall), 3580, 4748.
- Intercolonial—Surintendant (rép. à int.-Gauvreau), 3582.
- Ecluse de Saint-Ours—Surintendant (rép. à int.-Monk), 3583.
- Canal de Chambly—Enquête (rép. à int.-Monk), 3584.
- Achat de wagons-lits pour l'Intercolonial (rép. à int.-Clarke), 3584.
- Grève des cantonniers—Grand Tronc (sur int.-Clarke), 3800 et suiv.; (sur observ.-Maclean), 4520.
- Georges Pépin, employé du canal Chambly (rép. à int.-Monk), 3848.
- Frank Gosselin (rép. à int.-Stenson), 3854.
- Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3894, 3895.
- Stephen McNeil, de Beaver-Cove (rép. à int.-Gillies), 3971.
- Lien de construction des wagons de l'Intercolonial (rép. à int.-Bergeron), 3972, 4496.
- Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté—Prolongement du chemin de fer Intercolonial dans la ville de Montréal (résolutions—Texte), 3973; (en comité), 4088 et suiv.; 2e lec., 4195; (B. n° 138), 1re lec., 4195; 2e lec., 4196; en comité, 4373 et suiv.; 3e lec., 4985; amendements du Sénat, 9727 et suiv., 9740, 9742, 9744 et suiv.
- Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 3995.
- Déstitution de Frank-A. Gillies (rép. à int.-McDougall), 4081.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique—Tarif spécial (rép. à int.-Maclean), 4083.
- Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4219.
- Intercolonial—Prolongement—Montant retiré par le Grand Tronc (rép. à int.-Foster), 4495.
- Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4762, 4773, 4786, 4787.
- Chemin de fer entre Lachute et Saint-André (rép. à int.-Christie), 4827.
- Chemins de fer du gouvernement—Frais d'exploitation (rép. à int.-Foster), 4823.
- Intercolonial—Parcours des locomotives et wagons (rép. à int.-Foster), 4829.
- M. A.-R. McDonald—Enquête (rép. à int.-Casgrain), 4829, 4830; (correspondance—rép. à int.-Bergeron), 8774.
- Parcours des locomotives et des wagons—Rapports sur le chemin de fer du comté de Drummond (documents produits), 4912; (rép. à m.-Foster), 5335.
- Canal de Grenville—Dommages causés aux cultivateurs (rép. à int.-Taylor), 5010.
- Intercolonial—Comptoir dans la gare de Lévis—M. Félix Pichette (rép. à int.-Casgrain), 5010.
- Lettre de M. R.-J. McLaughlin (sur observ.-Hughes), 5619 et suiv.
- Intercolonial—Aide-gérant (rép. à int.-Casgrain), 5117.
- Intercolonial—Traverses (rép. à int.-Monk), 5330.
- Dr Demers, de-Métis (rép. à int.-Dugas), 5331.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

- Octave Valcour, de Sainte-Flavie (rép. à int.-Dugas), 5331.
- Capitaine Reynolds, du "Mulgrave" (rép. à int.-McLennan).
- Hugh Morrison (rép. à int.-McLennan), 5332.
- Section Alba de l'Intercolonial (rép. à int.-McLennan), 5332.
- Section du lac Balsam—Canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-Graham), 5333.
- Paiement fait à F.-D. Moore (rép. à int.-Graham), 5333.
- Équipement militaire (sub.), 5462.
- Comté de Richmond, N.-E.—Dragage (rép. à int.-Gillies), 5511.
- Brise-lames d'Arichat-ouest (rép. à int.-Gillies), 5511.
- Quai de l'Anse de Babin, Arichat (rép. à int.-Gillies), 5511.
- Quai de Descousse (rép. à int.-Gillies), 5512.
- Salle d'exercices militaires à Vancouver (rép. à int.-Prior), 5513.
- La "Northern Commercial Telegraph Company" (sur observ.-Prior), 5551, 5559 et suiv.
- Règlements des compagnies de chemin de fer—Dépêche de l'"Evening Star" de Toronto (rép. à int.-Clarke), 5765.
- Intercolonial (sub.)—Construction de bâtiments à neuf stations de locomotives, 5769; nouvelles machines aux ateliers de Moncton, 5769; matériel roulant, 5770; achat du quai à Mount-Stewart, 5770 et suiv.
- Canal de la Pointe-Farran—Agrandissement (sub.), 5796.
- Chenal du Nord—Approfondissement (sub.), 5796 et suiv.
- Canal Lachine—Creusement de la rivière Saint-Pierre (sub.), 5798 et suiv.
- Canal de la Trent—W. Quinn, inspecteur du béton (sub.), 5799.
- Canal Chambly—Double ligne de téléphone (sub.), 5800.
- Canal Cornwall—Réparations, (sub.), 5801.
- Réparation au wagon du Gouverneur général, Victoria (sub.), 5802 et suiv.
- Chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick (sub.), 5805 et suiv.
- Canal Welland (sub.)—Remise des arrérages dus par le village de Merritton, 5807; aux propriétaires du steamer *Lakeside*, 5809 et suiv.
- Paiement à la "Kingston and Montreal Forwarding Co." (sub.), 5811 et suiv.
- Réinstallation d'Eugène Blanchette (rép. à int.-Marcotte), 5874.
- Fonte en sable vert (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5874.
- Chemins sur le canal Grenville (rép. à int.-Taylor), 6062, 6387.
- Chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal (sur B.), 6108.
- Achat de terrain d'Auguste Langevin (rép. à int.-Bergeron), 6566.
- Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant (rép. à int.-Davin), 6568.
- Intercolonial—Section de Lévis—Sainte-Flavie (rép. à int.-Gauvreau), 4496.
- Intercolonial—Indicateur (rép. à int.-Gauvreau), 4497.
- Machines pour l'Intercolonial (rép. à int.-Gauvreau), 4497.
- W.-H. Trueman, Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Bell, Pictou), 4499.
- Dommages à Lindsay—Paiements à M. R.-J. McLaughlin (rép. à int.-Hughes), 4501.
- Redistribution des comtés (sur B.), 6940, 6941, 6956 et suiv.
- Matériel militaire et autres (sub.), 7101.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

Intercolonial—Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean (sub.), 7161 et suiv. ; 7249 et suiv.

Intercolonial—Nomination de M. Bruce McDougall (rép. à int.-McDougall), 7301.

Canal de Soulanges—Construction (sub.), 7302 et suiv.

Canal du Sault Sainte-Marie—Construction (sub.), 7303.

Approfondissement du canal Lachine (sub.), 7304.

Chenal du lac Saint-Louis—Redressement et approfondissement (sub.), 7306.

Canal Cornwall—Approfondissement (sub.), 7306.

Canal du Rapide Plat—Approfondissement (sub.), 7306.

Canal des Galops—Approfondissement, etc. (sub.), 7307, 7459 et suiv.

Canal de la Trent—Construction (sub.), 7307 et suiv.

Nouveau chaland pour les réparations aux écluses de Saint-Ours (sub.), 7327.

Canal de la Trent—Pont de Rosedale (sub.), 7327.

Le Long Quai—Articles du *Star* et du *Citizen*—Explications, 7336.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—(Sub.), 7478 ; pour abrégier la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7403 et suiv.

Canal de Beauharnois—Pont en acier et maçonnerie à Saint-Timothée ; arpentages et délimitation des frontières (sub.), 7466 et suiv.

Canal de Chambly (sub.), 7470.

Canal Rideau—Approfondissement de la tranchée dans le roc à Kilmarnock (sub.), 7470.

Canal Murray—Construction d'un débarcadère flottant (sub.), 7470.

Canal Welland (sub.), 7470.

Chemins de fer et Canaux—Divers (sub.), 7471.

Chemin de fer Intercolonial (sub.), 7472 et suiv.

Canaux—Réparations, etc., frais d'exploitation (sub.), 7479.

Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7758.

Ports et rivières—Nouveau-Brunswick—Quai de "Burnt Church" (sub.), 7784.

Documents demandés (par M. McDougall—rép.), 7793 ; (par M. Bergeron, rép.), 9727.

Achat de terrain à Lévis (rép. à int.-Marcotte), 8489.

Service à la vapeur entre Saint-Jean et Liverpool (sub.), 8689.

Exploration—Meilleure route pour un chemin de fer allant au Klondike et entièrement sur le territoire canadien (sub.), 8717 et suiv.

Construction de cales-sèches (sur B.), 8777 et suiv.

Chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour, Île du Prince-Edouard (B. n° 183), 1re lec., 8907 ; (sur sub.), 9220 et suiv. ; en comité, 9774, 9778 et suiv. ; 3e lec., 9783.

Habilllements militaires (sub.), 9115 et suiv.

Chemin de fer Intercolonial (sub.)—Nouvelles voies de garage, 9163 et suiv. ; travaux d'améliorations aux gares, 9169 ; améliorations à Lévis, 9170 ; éleveurs à grain à Saint-Jean, 9170 ; améliorations à Saint-Jean, 9171 ; embranchement d'Indiantown, 9172 et suiv. ; pour remplacer les attelages actuels des wagons à marchandises par des attelages du type "Master car-builders", 9178 ; travaux à la Pointe-Tupper, 9178 ; améliorations du service télégraphique, 9179 ; voitures à voyageurs de première classe, 9179 ; wagons frigorifiques, 9180 ; éleveur à Halifax, 9180.

Reconstruction d'une partie du mur du sud du canal, à l'avenue Atwater (sub.), 9181 et suiv.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

Dépenses des témoins—Enquêtes devant le comité des Chemins de fer et Canaux du Conseil privé. Accusations relatives aux tarifs différentiels des compagnies de chemin de fer (sub.), 9183.

Paiement à A.-P. Ross, ex-surintendant du canal de Cornwall (sub.), 9184 et suiv.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9206, 9217, 9325 et suiv., 9602 et suiv. ; (amend. à l'art. 8.), 9614 ; (B. n° 190) 1re lec., 9619 ; 2e lec., 9783 ; en comité, 9787, 9793 et suiv., 9795 et suiv. ; m. pour 3e lec., 9915 ; 3e lec., 9916.

Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9305 et suiv., 9313, 9320.

Chemin de fer Canadien du Pacifique et ses embranchements (rép. à int.-Rutherford), 9323.

Cie de chemin de fer le Grand-Nord.—Chemin entre Montcalm et la jonction de Saint-Tite (résol.), 9449.

Cie de chemin de fer et de carrières de Phillipsburg (résol.), 9452 et suiv.

Cie du chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup (résol.), 9458.

Chemin de fer de Port-Hawkesbury, N. E., à St.-Peter (résol.), 9459.

Chemin de fer de la station de Cross-Creek à Stanley, N. B. (résol.), 9460 et suiv.

Chemin de fer entre Pontypool et Bobcaygeon (résol.), 9463.

Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (résol.), 9463 et suiv.

Chemin de fer de la Montagne d'Orford (résol.), 9465 et suiv.

Chemin de fer de Caplan à Paspébiac (résol.), 9466.

Cie du chemin de fer des Comtés-Unis (résol.), 9466, 9570.

Chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (résol.), 9470 et suiv., 9552 et suiv. ; (rép. à int.-Richardson), 9725.

Chemin de fer d'Hawkesbury, Ont., à South Indian (résol.), 9472.

Chemin de fer d'Antler-Station à la montagne de l'Original (résol.), 9484 et suiv.

Cie de chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau (résol.), 9506.

Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (résol.), 9506, 9512 et suiv.

Cie du chemin de fer de la Baie de Quinté (résol.), 9506, 9570 et suiv.

Cie du chemin de fer Ontario, Belmont et North-ern (résol.), 9507.

Cie du chemin de fer Lac Erie et Rivière Détroit (résol.), 9507 et suiv.

Cie du chemin de fer Kingston et Pembroke (résol.), 9511.

Chemin de fer de Parry-Sound à Sudbury (résol.), 9511 et suiv.

Pont de Québec (résol.), 9591, 9598 et suiv.

Pont à Yamaska (résol.), 9600.

Compromis d'abstention (sur explications-Prior), 9618.

Intercolonial—Mécaniciens (rép. à int.-Stenson), 9723.

Bassin de radoub de Lévis—Agrandissement (sub.), 10011.

Rivière Saint-Nicolas—Quai (sub.), 10035.

Campobello, N. B.—Brise-lames ; réparations et prolongement (sub.), 10035.

Cap-Hopewell, N. B.—Quai (sub.), 10035.

Rivière Saint-Jean et baie de Bellisle, N. B.—Nouveaux quais (sub.), 10036.

Cap Tourmentin—Réparations au brise-lames (sub.), 10036.

Main-River—Quai (sub.), 10037.

Shippégan—Quai (sub.), 10037.

BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W. (*King, N.-E.*) :

Rapport du ministère de la Milice et de la Défense, 431.  
 Fle de l'Homme-Mort (rép. à int.-Prior), 1659, 1881, 2353, 4756 ; (doc. produits), 3986.  
 Vente de carabines par le gouvernement (rép. à int.-Beattie), 1832.  
 Compagnie de transport de Boston et d'Alaska (rép. à int.-Prior), 1844.  
 La milice au Yukon (rép. à int.-Davlin), 1847.  
 Accident au major Demers (rép. à int.-Casgrain), 1849.  
 Plaines d'Abraham (rép. à int.-Casgrain), 1850.  
 Accusations contre le lieutenant-colonel Domville (rép. à int.-Domville), 1855.  
 Casernes Wolseley, à London (rép. à int.-Calvert), 1856.  
 Militaires au Yukon—Approvisionnement (rép. à int.-Davlin), 1857.  
 Le 8e Hussards, N.-B. (rép. à int.-Domville), 1861, 2923, 2924, 3102.  
 Médailles à la milice canadienne (rép. à int.-Hughes), 1863, 2133 ; (rép. à int.-Clarke), 2725, 3113, 3972, 5875, 8647.  
 Lieutenants-colonels de la milice (rép. à int.-Foster), 1867, 2202.  
 Vétérans de 1864-65 (rép. à int.-Bergeron), 1869.  
 Salle d'armes à Sussex, N.-B. (rép. à int.-Domville), 1872.  
 Milice permanente au Yukon (rép. à int.-Foster), 1908.  
 Cartouches Snider-Enfield distribuées au 7e bataillon de London de 1895 à 1898 inclus. (rép. à int.-Calvert), 1973.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 2087 et suiv. ; dépenses éventuelles, 2285 et suiv.  
 Salle d'armes à Baddeck, C.-B. (rép. à int.-Bethune), 2130.  
 94e Bataillon (rép. à int.-Bethune), 2130.  
 Cartoucherie de Québec (rép. à int.-Ingram), 2206, 9129 ; (rép. à int.-Clancy), 9864.  
 Certificats d'aptitudes des officiers des corps permanents (rép. à int.-Robertson), 2348.  
 Réinstallation du lieutenant-col. Strathy (rép. à int.-Robertson), 2349.  
 Examen d'aptitudes des officiers des corps permanents (rép. à int.-Robertson), 2349.  
 Envoi d'officiers à l'école d'artillerie en Angleterre (rép. à int.-Robertson), 2349.  
 Service impérial—Brigade canadienne (sur m.-Hughes), 2370.  
 Concours de tir à la cible (sur m.-Hughes), 2382.  
 Francis McKenzie, de Christmas Island (int.), 2509, 2924.  
 École militaire de Frédéricton—Francis McKenzie (rép. à int.-McDougall), 2725.  
 Compagnie de volontaires d'Edmonton (rép. à int.-Oliver), 2727.  
 Édifice public à Annapolis Royal (rép. à int.-Mills), 2727.  
 Médailles aux volontaires canadiens organisés à Chicago en 1866 (rép. à int.-Robertson), 2730.  
 Système des pensions militaires (sur m.-Hughes), 2746.  
 Commandement du 8e Hussards (rép. à int.-Morrison), 2924.  
 Transport des approvisionnements du gouvernement au Yukon (rép. int.-sir Charles-H. Tupper), 2927.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3011.  
 Destitution de M. Pierre Samson (rép. à int.-Marcotte), 3112.  
 Bail de M. Thomas Powers, de Lévis (rép. à int.-Marcotte), 3112.  
 Bois de chauffage aux forts de Lévis (rép. à int.-Marcotte), 3112.

BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W.—*Suite.*

Le major Bliss (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3289, 3365, 3583.  
 Éléves de l'école militaire de Frédéricton (rép. à int.-McDougall), 3365, 3821.  
 M. J.-L. Biggar—15e bataillon (rép. à int.-Robertson), 3581.  
 Corps permanents—Promotions par brevets (rép. à int.-Robertson), 3531.  
 Effectif de la milice—(rép. à int.-Robertson), 3581.  
 Règlements de la milice (rép. à int.-Robertson), 3581.  
 Nominations d'officiers—Corps permanents (rép. à int.-Robertson), 3582.  
 Modifications à l'acte relatif à la milice (rép. à int.-Robertson), 3582.  
 Inspection du collège militaire royal (rép. à int.-Robertson), 3821.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3919 et suiv.  
 Habillements pour la milice (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 4824.  
 Ministère de la Milice et de la Défense—Aides aux écritures (sub. supp.), 5029 ; (sub. généraux), 5070 et suiv. ;—crédit supplémentaire pour les exercices militaires annuels, 5438 et suiv. ; traitement des employés civils, 5444, 7080 et suiv. ; propriétés militaires, 5445 et suiv. ; équipement militaire, 5448 et suiv. ; habillements des militaires, 5469 et suiv., 9068 et suiv. ; frais de transport, 5478, 7134 ; divers et dépenses imprévues, 5478 et suiv., 7152 et suiv. ; collège militaire royal, 5490 et suiv., 7144, 7151 ; commission du projet de défense, 5492 ; armes, munitions, 5493, 5871 ; (subsides—dernière épreuve), 6395 ; propriétés militaires et champs de tir, 7093 et suiv. ; matériel militaire et autres, 7096 et suiv. ; habillements et nécessaires, 7103 et suiv. ; approvisionnements, 7130.  
 Champ de tir—Colombie-Anglaise (rép. à int.-McInnes), 5510.  
 Milice—Service actif (rép. à int.-Foster), 5514.  
 Réclamations—Macaulay-Point, Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 5515.  
 Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6327 et suiv., 6344 et suiv., 7002, 7007, 7009, 7025, 7028 et suiv., 7032, 7040, 7042 et suiv., 7063.  
 Collège militaire royal—Habillements (rép. à int.-Foster), 6723, 6931.  
 Exercices annuels de la milice (sub.), 7066, 7069, 7071, 7075.  
 Fabrique de cartouches du Canada (sub.), 7156-57.  
 Défenses d'Esquimalt (sub.), 7157.  
 Monuments sur les champs de batailles (sub.), 7158.  
 Artillerie—Forteresses (sub.), 7158.  
 Réglements concernant la distribution des médailles (rép. à int.-Kloepfer), 7329.  
 Vente de boissons dans les cantines militaires (observations), 7331 et suiv.  
 Les deux langues—Officiers de la milice (rép. à int.-Tyrwhitt), 8648.  
 Examen des officiers—Camp de Lévis (rép. à int.-Tyrwhitt), 8649, 9323.  
 Petits magasins d'armes (sub.), 9129 et suiv.  
 Uniformes (sub.), 9130 et suiv.  
 Réclamation de F.-X. Mathieu—Frais de la Reine vs cautions du col. de Bellefeuille (sub.), 9131.  
 Compensation à Octave Ouellette—Blessures (sub.), 9131 et suiv.  
 Compensation à la veuve de feu le capitaine Stewart (sub.), 9135.  
 Major Maxwell, d'Halifax (sub.), 9136.  
 Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9147 et suiv.  
 Ile aux Noix (sur sub.), 9154 et suiv.

**BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W.—Suite.**

- Recommandations du major général Hutton (rép. à l'nt.-Robertson) 9722.  
 Revue de la situation financière (sur observations-Foster), 10259.

**BORDEN, M. ROBERT-L. (Halifax) :**

- Adresse en réponse au discours du trône, 903, 912, 951.  
 Autorisation à la banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterling destinés à la circulation dans l'île de la Jamaïque (B. n° 53), 1re lec., 1375; 2e lec., 1605; bill retiré, 6060.  
 Compagnie de fidéicommiss de l'Est (B. n° 54), 1re lec., 1375, 1605; 2e lec., en comité et 3e lec., 3517.  
 Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2069 et suiv.  
 Boîte fraîche—Lois de Terre-neuve (int.), 2213, 2723, 6937.  
 Listes électorales (sub.), 2317 et suiv.  
 Position officielle de W.-H.-P. Clement (int.), 2341.  
 Élévateur à Halifax (int.), 2351.  
 Garantie de Paterson, Tate et Cie (int.), 2505.  
 Service postal au Yukon (int.), 2731.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3008.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3086.  
 Enquêtes sur les naufrages (sub.), 3095.  
 Convocation du comité des Comptes publics (sur observations-sir Charles-H. Tupper), 3277.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3341, 3514.  
 Chemin de fer du Comté de Drummond (sur résolutions, en comité), 3452, 3592, 3773; (sur B.), 4971 et suiv.  
 Observations des marées (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 3551 et suiv.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3557.  
 Amendement à la loi relative aux banques (sur B.), 3789.  
 Service postal au Yukon (sur observ.-McDougall), 3819.  
 Refonte des actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (sur B.), 3954, 3958.  
 Amendement à la loi relative aux liquidations (sur B.), 4334, 4336, 4337, 4340.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal (sur B.), 4375, 4416, 4576 et suiv.; 4725.  
 Ministère du Revenu de l'Intérieur—Montant supplémentaire requis pour impressions et papeterie, etc. (s.b.), 5030.  
 Impression du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la pêche du homard (int.), 5040 et suiv.  
 Ministère des Postes (sub. supp.), 5057 et suiv., 5072.  
 Procédure—Abus des privilèges parlementaires (sur m.-Davin), 6597.  
 Elections de Huron-ouest et de Brockville (avis de motion), 6599; (observations), 6724; (motion), 6737; (motion pour renvoyer documents au comité des privilèges et élections), 6824.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6652 et suiv.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean (sub.), 7162 et suiv., 7182-83, 7194.  
 Ministère des Postes (sub.), 7350.  
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 7477-78.  
 Marysville, N.-B.—Edifice public (sub.), 7638 et suiv.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7687.  
 Phare flottant pour le port d'Halifax (observ.), 8931.

**BORDEN, M. ROBERT-L.—Suite.**

- Veuve du major Maxwell, d'Halifax (sur sub.), 9135-36.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9651.  
 Salmon River—Comté d'Halifax—Hangar sur le quai (sub.), 10021.

**BOSTOCK, M. HEWITT (Yale et Caribou) :**

- Cie de télégraphe du Nord (B. n° 7), 1re lec., 633; 2e lec., 951; 3e lec., 3031 (Bill voté sous le titre de Yale-Koutanie), 3031.  
 Billets de faveur sur les chemins de fer aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes (B. n° 37), 1re lec., 1094; m. p. 2e lec. et discours, 2214; motion rejetée, 2223.  
 Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2673, 2964.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3875.  
 Enquête sur la conduite des juges—Juge Spinks (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 4257.  
 Colombie-Anglaise et district du Yukon—Douanes (sub. supp.), 5619.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6683.  
 Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6893.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7684.  
 Rivière Colombie—Améliorations des passes entre les lacs Latéche d'en haut et d'en bas (sub.), 8105.  
 Câble transpacifique (sur résol.), 8394.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9760.

**BOURASSA, M. J.-HENRI-N. (Labelle) :**

- Adresse en réponse au discours du trône, 635.  
 Chemin de fer de Colonisation du Nord (B. n° 29), 912; 2e lec., 1409; 3e lec., 3102.  
 Comité des Débats (sur 2e rapp.), 1764.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1949.  
 Ecole industrielle de la Terre de Rupert (int.), 2558.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4664.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8555 et suiv.  
 Suspension des paiements de la banque Ville-Marie (observ.), 8772.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8903 et suiv.  
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 9367.  
 Ile d'Anticosti (sur sub.), 10103 et suiv., 10106 et suiv.

**BRITTON, M. BYRON-MOFFAT (Kingston) :**

- Adresse en réponse au discours du trône, 319.  
 Constructions sur les eaux navigables (B. n° 19), 1re lec., 716; m. pour 2e lec., 1877, 1880; 2e lec., 1882; en comité, 1911, 1912, 1913; 3e lec., 2171.  
 Compagnie Calvin (B. n° 9), 2e lec., 951.  
 Amendement au Code criminel de 1892 (B. n° 36), 1re lec., 992; m. pour 2e lec. et discours, 2179 et suiv., 2553; 2e lec. remise, 2554.  
 Amendement à la loi des liquidations (sur B.), 1889, 4335, 4339.  
 Revision des statuts (int.), 1896.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 1937, 1938, 2957.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1946, 5935.

BRITTON, M. BYRON-MOFFAT—*Suite.*

- Coalitions commerciales (sur B.), 1963.  
Boîtes de scrutin de Macdonald (B. n° 80), 1re lec. et explications, 2051.  
Listes électorales (sub.), 2327.  
Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2552.  
Longs discours (sur m.-Charlton), 2786.  
Compagnies par actions (B. n° 114), 1re lec., 2817.  
Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest (sur B.), 4220.  
Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5377 et suiv.  
Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5755.  
Mémoire de frais de M.M. O'Connor et Hogg (sub.), 5824.  
Réserve navale (int.), 6061.  
Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6116.  
Priorité des mesures du gouvernement (sur m.-Laurier), 6288.  
Redistribution des comtés (sur B.), 6716.  
Habilllements et nécessaires (sub.), 7112.  
Collège militaire royal (sub.), 7145.  
Canal des Galops—Approfondissement (sub.), 7465.  
Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7682.  
Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8143, 8147.  
Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8590.  
Amendement à la loi relative aux pénitenciers (sur B.), 8780, 8782, 8787.  
Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9147.  
Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9296.  
Cie du chemin de fer Kingston et Pembroke (sur résol.), 9510-11.  
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9612.  
Port de Montréal—Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 10004.  
Portsmouth, Ont.—Réparations au quai (sub.), 10990.  
Juge pour une cour d'Ontario (sub.), 10146.
- BRODER, M. ANDREW (Druidas) :**  
Adresse en réponse au discours du trône, 299.  
Election de Brockville—Secrétaire du scrutin, subdivision n° 2, quartier centre de la ville de Brockville (int.), 2341.  
Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7979 et suiv.  
Stations de démonstration (sub.), 8330 et suiv.  
Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8870 et suiv.
- BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (Rouville) (ORATEUR-SUPLÉANT) :**  
Drainage sur les propriétés des chemins de fer (décision sur B.), 2975, 2976, 2979.  
Compagnie du chemin de fer de Rutland et Noyan (B. n° 120), 1re lec., 3179; 2e lec., 3219; en comité et 3e lec., 4023.  
Amendement à la loi relative à l'immigration chinoise (Décision—Question de procédure), 4359.  
Bail passé entre la Campagne du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (Décision : Question d'ordre soulevée par sir Charles-H. Tupper), 4466; autorités citées, 4567; langue dont doit se servir le président des comités, 4666.  
Mot "Impertinent" (Décision), 5631.  
Procédure—Abus des privilèges parlementaires (sur m.-Davin), 6598.  
Commerce privilégié (Décision, sur observ.-Charlton), 8772.

BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ (*Richelieu*) :

Ports et rivières : Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7626.

CALVERT, M. WILLIAM-SAMUEL (*Middlesex-ouest*) :

- Casernes Wolseley, à London (int.), 1856.  
Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (B. n° 69), 1re lec., 1906; 2e lec., 2171; m. p. comité, 5060, 5061, 5271, 5274; en comité, 5283; (m. p. 3e lec.), 5568; 3e lec., 5569.  
Cartouche Snider-Enfield distribuées au 7e bataillon de London de 1895 à 1898 inclus. (int.), 1973.  
Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London (B. n° 68), 2e lec., 2171; en comité et 3e lec., 4212.  
Elections contestées—Honoraires des greffiers (int.), 8368.  
Chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest (sub.), 9455 et suiv.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, O.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 1081.  
Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique et pour changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer du Yukon britannique (B. n° 57), 1re lec., 1454.  
Arrestation de Thos. Meagher (sur m.-Cowan), 2778.  
Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2985.  
Étalons de grains (sur m.-Davin), 3862.  
Compagnie d'assurance du Canada sur la vie (B. n° 89 retiré), 4494.  
Détermination du poids du grain—Instruments (sur sub.), 5600-02-03.  
Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5949.  
Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6332, 6342.  
Compagnie permanente de prêts de la Confédération (sur B.), 6875.  
Quarantaine des bestiaux (sub.), 8363 et suiv.  
Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9608.  
Subventions aux chemins de fer (sur B.), 9851 et suiv.

CARGILL, M. HENRY (*Bruce-est*) :

- Primes sur le fer et l'acier (sur rés.), 5003.  
Service maritime et fluvial (sub.), 5154.  
Équipement militaire (sub.), 5460-61.  
Salaires des directeurs de la poste dans les campagnes (sur sub.), 5835.  
Service postal (sub.), 7391.  
Stations de démonstration (sub.), 8339.  
Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur B.), 9706 et suiv.

CARROLL, M. HENRI-GEORGE (*Kamouraska*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 524.  
Compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec (B. n° 84), 2e lec., 2551; en comité, 5060, 5270; 3e lec., 5271.

CARSCALLEN, M. ALEXANDER-W. (*Hastings-nord*) :

- Frais de route et d'entretien du ministre de l'Intérieur (int.), 1834.  
Hôtel des Monnaies (int.), 2209; (sur m.-McInnes), 3152.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD, G. C. M. G. (*Oxford-sud*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 156, 163.  
 Explications-Davies—Art. du *Star* (rép. à int.-Tupper), 717.  
 Débats, comité des (sur 2<sup>e</sup> rapp.), 1092.  
 Droits différentiels allemands (rép à int.-Foster), 1866.  
 Rapport du ministère du Commerce, 1897, 1875.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 1961, 1963.  
 Îles de la Madeleine—Entreprise du transport des malles (rép. à int.-Macdonald), 2132.  
 Ministère du Commerce (sub.), 2280 et suiv., 2295.  
 Bureau du secrétaire du Gouverneur général—Dépenses éventuelles (sub.), 2284.  
 Conseil privé de la reine pour le Canada—Dépenses éventuelles (sub.), 2284.  
 Ministère de la Justice—Dépenses éventuelles (sub.), 2284.  
 Département du Secrétaire d'Etat — Dépenses éventuelles (sub.), 2288.  
 Bureau de l'auditeur général—Dépenses éventuelles (sub.), 2288.  
 Exposé budgétaire, discours sur, 2599.  
 Convocation du comité des comptes publics (sur int.-Foster), 2633; (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 4367.  
 Paiement de subventions à des lignes de steamers (rép. à int.-Ellis), 2926.  
 Navires de la Compagnie Allan qui ont quitté Saint-Jean, 1897-1898; (rép. à int.-Foster) 3286.  
 Médailles pour la milice canadienne (rép. à int.-Clarke), 3294.  
 La Banque du Peuple (sur B.), 3326.  
 Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3352.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3509.  
 Elections de Brockville et de Huron-ouest (sur m.-Borden—Halifax), 6743.  
 Administration du Yukon—Télégramme au "North British Daily Mail" (sur observ.-Davin), 8054 et suiv.  
 Commerce avec les Antilles anglaises, Cuba et Porto-Rico (sur observ.-Kaulbach), 8196.  
 Service des malles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8679 et suiv.  
 Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool (sub.), 8691.  
 Service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast (sub.), 8691.  
 Steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres (sub.), 8691.  
 Steamers entre Saint-Jean et Digby (sub.), 8692, 8693.)  
 Steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du sud (sub.), 8694 et suiv.  
 Steamers entre la terre ferme et les Îles de la Madeleine (sub.), 8698 et suiv.  
 Steamers entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8700 et suiv.  
 Steamers entre Grand Manan et la terre ferme (sub.), 8702.  
 Steamers entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie (sub.), 8703.  
 Steamers entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et autres ports (sub.), 8703.  
 Steamers entre Saint-Jean et le Bassin-des-Mines (sub.), 8704.  
 Steamers entre Picton, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge (sub.), 8704.  
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 8704, 10182.  
 Steamers entre un ou des ports de l'île du Prince-Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 8705 et suiv.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite*.

- Encouragement aux communications et au commerce directs entre le Canada et l'Afrique du sud (sub.), 8710.  
 Steamers entre Montréal et Manchester et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester (sub.), 8712 et suiv.  
 Application de la loi relative à l'immigration chinoise, etc. (sub.), 8715 et suiv.  
 Taux d'assurance maritime (rép. à int.-McDougall), 8934.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur résol.), 8951.  
 Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (sur résol.), 9564.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10050-51.  
 Exposition de Paris (sub.), 10171 et suiv.  
 Steamers entre Halifax et l'île de Porto-Rico (sub.), 10182.  
 Election de Gaspé—Déclaration Ennis (sur observ.-Foster), 10249.  
 Renvoi du rabbin Veldt—Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (sur int.-Bergeron) 10271-72.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elyin-ouest*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 200.  
 Compagnie Canadienne d'Assurance contre les accidents de chemin de fer (B. n° 21), 1<sup>re</sup> lec., 822.  
 Compagnie du pont d'Ontario et Québec (B. n° 22), 1<sup>re</sup> lec., 822.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (B. n° 24), 1<sup>re</sup> lec., 822; m. p. 2<sup>e</sup> lec., 1933, 1939; motion pour renvoi à un comité spécial, 2171, 2179, 2955, 2956, 2959, 2975, 2976.  
 Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2060.  
 Câble transpacifique—Impression des documents (m.), 2989.  
 Hôtel des Monnaies (sur m.-McInnes), 3144.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3497.  
 Priorité des mesures du gouvernement (sur m.-Laurier), 3675.  
 Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (sur B.), 4325, 4869 et suiv.  
 Comité des Comptes publics (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 4367.  
 Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean), 4519.  
 Canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne (sur observ.-Poupore), 5384.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5638.  
 Elections de Brockville et de Huron-ouest (sur m.-Borden, Halifax), 6745.  
 Stations de démonstration (sub.), 8323 et suiv., 8351-52.  
 Câble transpacifique (sur résol.), 8395 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8518.  
 Comparaisons frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8745 et suiv.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9045 et suiv.  
 Chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest (sur résol.), 9457 et suiv.

CASGRAIN, M. THOMAS-CHASE (*Montmorency*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 267.  
 Débats, comité des (sur 2<sup>e</sup> rapp.), 1094.  
 Demande des documents (int.), 1094.

CASGRAIN, M. THOMAS-CHASE—*Suite.*

- Les provinces et le Sénat—Art. du *Soleil* (int.), 1836.  
 Ecoles du Manitoba (int.), 1837.  
 Accident au major Demers (int.), 1849.  
 Plaines d'Abraham (int.), 1850.  
 Rapatriement des Canadiens-français (int.), 1859.  
 Les tribunaux de Québec (int.), 1861.  
 Cyrille-O. Labrecque (int.), 1862.  
 Directeur de la poste à Saint-Joseph-d'Alma (int.), 1862.  
 Dr Jules Constantin (int.), 1862.  
 Vente de spiritueux aux sauvages (int.), 1865.  
 Douanes—Chambord (int.), 1866.  
 Bassin de radoub de Saint-Joseph-de-Lévis (int.), 1898.  
 Quai à la Rivière-du-Loup—Plainte de Joseph Gagné (int.), 1899.  
 Dr J.-A. Duchesne (int.), 1903, 3367.  
 Chaland pour le dragage à Roberval (int.), 1903.  
 Léonce-P. Bilodeau—Hangars de Mistassini et de Tekouapé (int.), 1904, 3366.  
 Paragraphe dans le *Soleil* (int.), 1904.  
 Télégraphe sur la côte nord du Saint-Laurent (int.), 1905, 1906, 1979, 3365.  
 Quai de la Rivière-à-la-Pipe (int.), 1907, 4086.  
 Bureau de poste—Berthier-en-haut (int.), 1908, 3728.  
 Service postal—Malbaie et Québec (int.), 1976.  
 Directeur de la poste à Chambord (int.), 1978.  
 Directeur de la poste au Lac Bouchette (int.), 1978.  
 Directeur de la poste à Saint-Prime (int.), 1981.  
 M. A.-R. McDonald (int.), 1987.  
 Directeur de la poste de Saint-Jérôme-du-Lac-Saint-Jean (int.), 2201.  
 Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 2301, 2309, 2328.  
 Travaux à Berthier-en-haut (int.), 2729.  
 Accusations portées contre F.-F. Chamberland (int.), 2925.  
 Billets de faveur à M. Eugène Michaud (int.), 2929.  
 Intercolonial—Traverses pour la division de Québec (m. p. doc.), 3281.  
 W.-T. O'Donahue, de Roberval (int.), 3366.  
 Réclamation de J. A. Claveau (int.), 3366.  
 Dr Hall, de Québec (int.), 3367.  
 Quais à Pérignonka et à la Rivière-à-la-Pipe (int.), 3367.  
 P. Pednault, de Chicoutimi (int.), 3367.  
 M. J.-C. Blais, ingénieur du ministère des Travaux publics (int.), 3576.  
 Service postal à Lévis (int.), 3585.  
 Joseph Verrault, de Lévis (int.), 3586.  
 Refonte des actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (sur B.), 3947 et suiv.; (amendement), 4013.  
 La Reine vs Coulombe et al (int.), 3973, 4495.  
 P.-A. Bourget, directeur de la poste de Lévis (int.), 4084.  
 Jean Gauthier, directeur de la poste de Métabetchouan (int.), 4084.  
 Poursuites contre P.-C. Dupuis, de Chambord, pour vente de boisson aux sauvages (int.), 4085.  
 Le médecin des sauvages de la Pointe-Bleue (int.), 4085.  
 Dragueur de Roberval (int.), 4086.  
 M. A.-R. Macdonald—Enquête (int.), 4829, 4830.  
 Intercolonial—Comptoir dans la gare de Lévis—M. Félix Pichette (int.), 5010.  
 Intercolonial—Aide-gérant (int.), 5117.

CHAMPAGNE, M. LOUIS-N. (*Wright*):

- Compagnie du ch. de fer Ottawa et Gatineau (B. n° 17), 1re lec., 716; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 2550.  
 Comité des *Débats* (sur 2e rapp.) 1761.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*):

- Séduction et enlèvement (B. n° 2) 431, m. pour 2e lec., 1914; 2e lec., 1916; en comité, 2551, 2553; m. pour 3e lec., 2937, 2944, 2945.  
 Fusionnement de la Compagnie du chemin de fer Érié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Érié et de la Rivière Détroit (B. n° 60), 1re lec., 1561.  
 Longs discours (m. et discours), 2781, 2797, 2798.  
 Divorce David Stock (sur B.), 3517 et suiv.  
 Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.-Laurier), 7790.  
 Câble transpacifique (sur résolutions), 8388 et suiv.  
 Méthode de comptabilité du ministère des Douanes (sur sub.), 8438.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8828 et suiv.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8935.  
 Chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (sur résol.), 9568.

CHAUVIN, M. LÉON-ADOLPHE (*Terrebonne*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 519.  
 Salaire des fonctionnaires (int.), 1867.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1945, 5033.  
 Service postal entre Montréal et Labelle (int.), 1982.  
 Discours de M. Lomer Gouin (int.), 1997.  
 Barrage sur la rivière Jésus, et construction d'une passe migratoire (sur m.-Fortin), 3301.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7681.  
 Stations de démonstration (sub.), 8355 et suiv.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*):

- Chemin de fer entre Lachute et Saint-André (m. p. doc.), 4826.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8836.

CLANCY, M. JAMES (*Bothwell*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 556.  
 Directeur de la poste à Brantford (int.), 1984, 8485.  
 Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2060.  
 Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2073 et suiv.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 2092, 2093.  
 Ministère des Douanes (sub.), 2111, 2113, 2118, 3015; dernière épreuve, 10237.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2147, 2148.  
 Listes électorales (sub.), 2336.  
 Arrestation de Thos. Meagher (sur m.-Cowan), 2779; (int. sur sub.), 10144, 10146.  
 Longs discours (sur m.-Charlton), 2792.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2980.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3027, 3049 et suiv.  
 Enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables (sub.), 3096.  
 Embarillage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3780.  
 Dragage de la rivière Sydenham (int.), 3847.  
 Amendement à la loi concernant les poids et mesures (sur B.), 3911 et suiv., 9904.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc et Sa Majesté. Prolongement dans la cité de Montréal (sur B.), 4460, 4574 et suiv., 4613, 9747 et suiv.  
 Rapport du ministre de la Justice (int.), 4919.

OLANCY, M. JAMES—*Suite.*

Ministère des Finances (sub. supp.) 5034 et suiv.  
 Gardien du phare de l'Île Pelée (sur sub.), 5043.  
 Quarantaine des bestiaux—Tuberculose—Somme supplémentaire nécessaire pour appointements et dépenses (sub.), 5103.  
 Choléra des porcs et gale des moutons (sub.), 5105.  
 Équipement militaire (sub.), 5451, 5452, 5455.  
 Habillements des militaires (sub.), 5470, 5473.  
 Application de la loi relative au travail des aubains (int.), 5518.  
 Détermination du poids du grain—Instruments (sur sub.), 5599, 5604.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5635.  
 Réserves des sauvages de Brantford (sur sub.), 5708  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5752.  
 Priorité des mesures du gouvernement (sur m.-Laurier), 6289.  
 Mesures contre la tuberculose (sur observ. Rod-dick), 6323.  
 Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6357, 7032, 7062, 7063, 7064, 7071, 7072, 7074, 7075.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6433, 6434.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6453, 6458, 6462.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6501 et suiv., 6761, 6762, 6766, 6770, 6779, 6781, 6909, 6912.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7080, 7086.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean, chemin de fer (sub.), 7177, 7183.  
 Vente du fil d'engargage (sur explications—Taylor), 7220 et suiv.; (sur m.—Taylor), 9953 et suiv.  
 Renvoi du gardien de phare Quick (sur observ. Cowan), 7225.  
 Ports et rivières : Nouvelle-Ecosse (sub.), 7749 et suiv., 7754 et suiv., 7770 et suiv.  
 Port de Summerside (sub.), 7779-80.  
 Mines-de-Bruce—quai (sub.), 8012.  
 Rivières Sydenham—creusement (sub.), 8038.  
 Ports et rivières, Manitoba (sub.), Lac Manitoba, création de nouvelles décharges, 8098.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8165 et suiv.  
 Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 8173.  
 Importation de maïs (int.), 8239, 8649, 8998.  
 Importation de fil d'engargage (int.), 8239, 8998.  
 Annuaire statistique (sub.), 8253 et suiv.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8257, 8273, 8275, 8276, 8280, 8281.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8292 et suiv.  
 Stations de démonstration (sub.), 8304, 8308, 8319, 8325.  
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 8359 et suiv.  
 Pour empêcher la propagation de la tuberculose parmi les bestiaux au Canada (sub.), 8365.  
 Douanes—Cas de fraude (sur sub.), 8429 et suiv.  
 Douanes—Importation du riz (sur sub.), 8438.  
 Dr F. B. McCormick, ex-officier de douanes à l'Île Pelée (sur sub. int.—Taylor), 8462.  
 Douanes—Colombie-Anglaise (sub.), 8479 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8624 et suiv., 8634.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur résol.), 8957.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires (sub.), 9047.  
 Intercolonial—Nouvelles voies de garage (sub.), 9167 et suiv.

OLANCY, M. JAMES—*Suite.*

Cie du chemin de fer Lac Erié et Rivière Détroit (sur résol.), 9507 et suiv.; (sur B.), 9841 et suiv., 9854.  
 Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sur B.), 9623.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9631, 9653, 9655 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 3896, 9661 et suiv., 9666.  
 Cartoucherie de Québec (int.), 9724, 9854.  
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 9783 et suiv., 9794 et suiv., 9799, 9801; (amend. sur 3e lec.), 9915.  
 Election de Bothwell, 1896 (observ. articles des journaux), 9917 et suiv.  
 Impressions des listes électorales (sub.), 10160.

CLARKE, M. EDWARD-FREDERICK (*Toronto-ouest*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 1482.  
 Douane de Toronto (int.), 1864.  
 Croisement du chemin de fer—Avenue Dunn, Toronto (int.), 1873.  
 Emigration aux Etats-Unis (int.), 1911.  
 Compagnies de transport du Yukon (int.), 1975.  
 Exposition en Angleterre (int.), 1976.  
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Enquête (int.), 1984.  
 Règlements américains appliqués aux chemins de fer (int.), 1985.  
 Contrats du gouvernement—*Sucating system* (int.), 1991.  
 Gratifications aux immigrants (int.), 1991, 2211.  
 Bureau de poste de Toronto (int.), 1997.  
 Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada (B. n° 76), 1re lec., 2045.  
 Compagnie permanente de prêts de la Confédération (B. n° 104), 1re lec., 2431; 2e lec., 2551; 3e lec., 6878.  
 Médailles pour le service actif du Canada (int.), 2725, 3113, 3294, 3972, 5875, 8647.  
 Bureau de poste de Toronto—Nominations (m. pour doc.), 2931.  
 Travail des aubains—Art. de l'*Evening Star* de Toronto (int.), 2932.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3016.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3018, 3028.  
 Avantages aux immigrants anglais (int.), 3106.  
 Loi relative aux aubains (int.), 3113; (application, sub.), 10147 et suiv.  
 Loi concernant les faillites (int.), 3280.  
 Immigrants arrivés l'année dernière (int.), 3584.  
 Achat de wagons-lits pour l'Intercolonial (int.), 3584.  
 Grève des cantonniers—Grand Tronc (int.), 3799, 4879, 5227.  
 Bill (n° 136, du Sénat)—pour faire droit à Annie Inkson Dowding, 1re lec., 4171; 2e lec., 5382; en comité et 3e lec., 5809.  
 Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5378; amendement du Sénat, 7598.  
 Règlements des compagnies de chemin de fer—Dépêche de l'*Evening Star* de Toronto (int.), 5765.  
 Construction des bureaux de poste (sur sub.), 5830.  
 Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6120, 6123, 6131, 6134.  
 Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6338.  
 Pénitencier de Kingston—Mises à la retraite (int.), 6385.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6705 et suiv., 6784 et suiv., 6798-99.

CLARKE, M. EDWARD-FREDERICK—*Suite.*

Édifices publics, Ontario (sub.), 7649-50.  
 Ports et rivières : Nouvelle-Ecosse (sub.), 7751 et suiv., 7768 et suiv.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8166 et suiv.  
 Galerie nationale des beaux arts, Ottawa (sub.), 8171.  
 Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 8172.  
 Douanes—Cas de fraude (sub.), 8429, 8432.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8513 et suiv., 8527, 8578 et suiv., 8635, 8641, 8643 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux compagnies (sur B.), 8791, 8793 et suiv.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9314 et suiv.  
 Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9876.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10078 et suiv.  
 Port de Toronto—Détournement de la Don et dragage dans le port (sub.), 10092 et suiv.  
 Ligne télégraphique à la Colombie-Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10118, 10120 et suiv.  
 Impression des listes électorales (sub.), 10160.  
 Paiement à C. Barnett, 120 jours à \$2.50 par jour (sub.), 10163.  
 Ligne transatlantique rapide (int. sur sub.), 10185.

COCHRANE, W. EDWARD (*Northumberland-est, O. J.*)

Ministère des Douanes (sub.), 3012.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3028, 3052, 5183 et suiv.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3569.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3918.  
 Chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (sur B.), 4329.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5753.  
 Achat du quai de Mount-Setwart (sub.), 5795.  
 Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5954-55.  
 Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6338.  
 Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6356.  
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Pour abrégier la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7429-30.  
 Ministère des Travaux publics—Gouvernement civil (sub.), 7569.  
 Ports et rivières, Québec—Chenal du Saint-Lauré (sub.), 7584, 7585.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7727 et suiv., 7757 et suiv.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8149.  
 Douanes—Colombie-Anglaise (sub.), 8474, 8476.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8514, 8533.  
 Service des malles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8687.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne de l'Original (sur résol.), 9487.  
 Port de Montréal : Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 10000.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10057 et suiv.  
 Impression des listes électorales (sub.), 10158-59.

COPP, M. ALBERT-J.-S. (*Digby*) :

Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée)—(B. n° 113), 1re lec., 2817.  
 Belliveau—Réparations au brise-lames (sub.), 10024.  
 Trout Cove—Brise-lames, nouveau caisson (sub.), 10025.  
 Impression des listes électorales (sub.), 10161.

COSTIGAN, HONORABLE JOHN (*Victoria, N.B.*) :

Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (B. n° 26), 2e lec., 1409 ; en comité, 2671 ; m. pour 3e lec., 2959.  
 Renvoi de W.-J. Christie, du département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg (sur m.-Roche), 2428.  
 Explication de nature personnelle, 3586, 3676.  
 Ostréiculture (sub.), 4772 et suiv.  
 Lettre de M. R.-I.-J. McLaughlin—Procédure, 5026.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6950 et suiv.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9524.  
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 9820.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 9908 et suiv.

COWAN, M. MAHLON-K. (*Essex-sud*) :

“Home Life Association of Canada” (B. n° 13), 2e lec., 951.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1949.  
 L'impôt du tabac (int.), 2136.  
 Amendement à l'Acte des chemins de fer (B. n° 97), 1re lec., 2265.  
 Culture du tabac—Essex (int.), 2510.  
 Tabac étranger en feuille (int.), 2510.  
 Arrestation de Thomas Meagher (m. pour doc. et discours), 2769, 2780.  
 Amendement à la loi relative à la tempérance, 1864 (B. n° 134), 1re lec., 3898.  
 Fabrication du sucre de betterave (sur m.-Sproule), 4857.  
 Cour de l'Echiquier du Canada (sub.), 5,500.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6464.  
 Renvoi du gardien de phare Quick (observ.), 7226.  
 Stations de démonstration (sub.), 8309, 8703.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 9907, 9912.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON (*Durham-est*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 284, 1788.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 1963.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 2089, 2090.  
 Ministère des Douanes (sub.), 2112.  
 Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.), 2122.  
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2552.  
 Exposé budgétaire, discours sur, 2619.  
 Longs discours (sur m.-Charlton), 2787.  
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2940.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3336.  
 Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3355.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3921.  
 Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 4007.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON—*Suite*.

- Vente du fil d'engrègement (sur explications-Taylor), 7211.
- Primes sur le fer et l'acier (sur B.), 7664.
- Câble transpacifique (sur résol.), 8391 et suiv.
- Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers Immigration (sub.), 8568.
- Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8876 et suiv.
- Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8952 et suiv.
- DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY, C. C. M. G. (*Queen-ouest, I. P.-E.*):
- Explication de nature personnelle—Article du *Star* de Montréal, 634, 717.
- Rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries, 716.
- Adresse en réponse au discours du trône, 1618.
- Démissions des employés déposés aux pêcheries—Comté de Leeds (rép. à int.-Taylor), 1834.
- Courants le long du littoral canadien (rép. à int.-Monk), 1840.
- Phare de l'île Hope (rép. à int.-Bennett), 1850.
- Port de Midland (rép. à int.-Bennett), 1850.
- Gardien du phare de Giant's-Tomb (rép. à int.-Bennett), 1850.
- Vente du croiseur *Dolphin* (rép. à int.-Sproule), 1871.
- Steamers *Governor-Pingree* et *J.-B. Love* (rép. à int.-Prior), 1872.
- Canal de Soulanges—Travaux (rép.), 1876.
- Dépenses du ministre des Travaux publics (rép. à int.-Bergeron), 1896.
- Voyage d'inspection du ministre des Travaux publics (rép. à int.-Bergeron), 1896.
- Edifice public de Ganonoque—Chauffage (rép. à int.-Taylor), 1897.
- Améliorations dans le port de Goderich (rép. à int.-Henderson), 1897.
- Bassin de radoub de Saint-Joseph de Lévis (rép. à int.-Casgrain), 1898.
- Force hydraulique à Valleyfield (rép. à int.-Bergeron), 1898.
- Edifice public à Valleyfield (rép. à int.-Bergeron), 1898.
- Force hydraulique à Beauharnois (rép. à int.-Bergeron) 1899.
- Quai de la Rivière-du-Loup—Plainte de Joseph Gagné (rép. à int.-Casgrain), 1900.
- Route Stikine-Teslin—Rapport de M. Coste (rép. à int.-Bennett) 1901.
- Brise-lames de L'Ardoise (rép. à int.-Gillies), 1901.
- Brise-lames de Petit-de-Grat (rép. à int.-Gillies), 1902.
- Bureau de poste de Victoria, C.-A.—Soumissions pour votes de sûreté (rép. à int.-Prior), 1902.
- Chalands pour le dragage à Roberval (rép. à int.-Casgrain), 1903.
- Léonce-P. Bilodeau—Hangars de Mistassini et de Tekouapé (rép. à int.-Casgrain), 1904.
- Télégraphe sur la côte nord du Saint-Laurent (rép. à int.-Casgrain), 1906, 1907, 3366.
- Quai à la Rivière-à-la-Pipe (rép. à int.-Casgrain), 1907.
- Bureau de poste de Berthier (en haut) (rép. à int.-Casgrain), 1908.
- Contrat Boon et Armstrong—Collingwood (rép. à int.-Bennett), 1909.
- M. M. Coste et Lafontaine au Yukon (rép. à int.-Quinn), 1909.
- Constructions sur les eaux navigables (sur B.) 1912 et suiv.
- Entrepôts frigorifiques pour le poisson (rép. à int.-Martin), 1994.
- Boîte fraîche pour pêcheurs (rép. à int.-Martin), 1994.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite*.

- Intercolonial—Gérant général du trafic, M. A. H. Harris (rép. à int.-Pope), 1996.
- Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2057, 2059.
- Règlements relatifs à la pêche (rép. à int.-Kaulbach), 2064.
- Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2076 et suiv.
- Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.), 2121, 2122, 2123; dépenses éventuelles (sub.), 2294.
- Compagnie d'estacades de Ristigouche (sur B.), 2171, 2676, 2677.
- Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2178.
- Amendement au code criminel (sur B.-Britton), 2194.
- Amendement à l'acte de naturalisation (sur B.), 2197.
- Coût de l'arbitrage de la mer de Behring (rép. à int.-McIsaac), 2205.
- Boîte fraîche—Lois de Terre-Neuve (rép. à int.-Borden, Halifax), 2214, 2723, 6937; (rép. à int.-Kaulbach), 9481.
- Pêche du homard (rép. à int.-Russell), 2268; (rép. à int.-McInerney), 2333, 2935; (rép. à int.-McDougall), 3987; (rép. à int.-McLellan), 6139; (sur observ.-McLennan), 7701.
- Edifices publics—Entretien et nettoyage (sub.), 2296.
- Traitement de l'Orateur suppléant (sub.), 2296.
- Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 2299 et suiv., 2310, 2312, 2314, 2316, 2317, 2320, 2326, 2327, 2330.
- Gardien de phare à l'île Wood (rép. à int.-Martin), 2346; (rép. à m.), 4835, 10142.
- Modus vivendi*. Privilèges accordés aux navires de pêche des Etats-Unis (rép. à int.-McAlister), 2350.
- Phare sur le récif de Brotchie (rép. à int.-McInnes), 2350.
- Concours de tir à la cible (sur m.-Hughes), 2381.
- Chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard (sur m.-Martin), 2407.
- Listes électorales—Brockville (rép. à int.-Foster), 2506.
- Jetée ou brise-lames à Gabarus (rép. à int.-McDougall), 2725.
- Miller's-Landing sur la Fraser (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2727.
- Travaux à Berthier (en haut) (rép. à int.-Casgrain), 2729.
- Accusations portées contre F.-F. Chamberland (rép. à int.-Casgrain), 2926.
- Creusement de l'entrée du havre de Fourchie (rép. à int.-Gillies), 2930.
- Brise-lames de Chapel-Cove, l'Ardoise (rép. à int.-Gillies), 2930.
- Bureau de poste de Toronto—Nominations (rép. à m.-Clarke), 2931.
- Plébiscite—Comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska (sur m.-Moore), 2932.
- Pêcheries des eaux intérieures—Pernis de pêche (rép. à int.-Bergeron), 2936.
- Ministère des Douanes (sub.), 3008.
- Service maritime et fluvial (sub.), 3016 et suiv., 3032 et suiv., 5120 et suiv.
- Somme payée à Mme Lemieux pour fleurs (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3025 et suiv.
- Récompenses pour sauvetages (sub.), 3094.
- Enquêtes sur les naufrages (sub.), 3095.
- Enregistrement des navires (sub.), 3095.
- Enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables (sub.), 3096.
- Ligne télégraphique entre Skaguay et Dawson (rép. à int.-Prior), 3103.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Bulletins employés à l'élection de Brockville), 3104.
- Paiements faits aux officiers et à l'équipage du *Quadra* (rép. à int.-Prior), 3106.
- Station pour signaler les tempêtes à McKenny's-Point—Soumissions (rép. à int.-McDougall), 3113.
- Loi relative aux aubains (rép.), 3113.
- Service postal, I. P. E. (sur m.-Martin), 3172.
- Convocation du comité des Comptes publics (sur observations-sir Charles-Hibbert Tupper), 3266.
- Observation des marées (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3290, 3821; (sur observations-sir Charles-H. Tupper), 3546 et suiv.
- W.-T. O'Donohue, de Roberval (rép. à int.-Casgrain), 3366.
- Reclamation de J.-A. Claveau (rép. à int.-Casgrain), 3366.
- Léonce-P. Bilodeau, de Roberval (rép. à int.-Casgrain), 3366.
- Quais à Péribonka et à la Rivière-à-la-Pipe (rép. à int.-Casgrain), 3367.
- P. Pednault, de Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain), 3367.
- Navigabilité du détroit d'Hudson (rép. à int.-Roche), 3368.
- Chenal du Saint-Laurent—Steamer *Gallia* (rép. à int.-Bergeron), 3373.
- Divorce David Stock (sur B.), 3518.
- Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3553 et suiv.
- Navire pour Charlottetown—Entrefilet du *Daily Examiner* (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3575.
- Retard apporté à la production des documents (sur observ.-sir Charles-Hibbert Tupper), 3589.
- Gardien du phare de la Pointe-Jérôme (rép. à int.-Gillies), 3697.
- Bouées de la rivière Richelieu (rép. à int.-Monk), 3822.
- M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 3829.
- Salaires concernant le service des phares de la Colombie-Anglaise (rép. à int.-McInnes), 3847.
- Bancs d'huîtres d'Oyster-Bay, C.-A. (rép. à int.-McInnes), 3847.
- Rivage et grève en aval de Steveston, C.-A. (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3848, 4083.
- Lettres mentionnées par le ministre de la Marine et des Pêcheries (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3849.
- Demandes de documents (rép. à M. Martin), 3903, 6325; (rép. à M. McDougall), 5015.
- Refonte des actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (sur B.), 3954 et suiv.
- Soins des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes (sub.), 4035 et suiv.
- Matelots naufragés (sub.), 4039.
- Inspection des bateaux à vapeur (sub.), 4039.
- Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4040 et suiv.
- Service des bouées dans le bassin d'Annapolis et de Digby (sur int.-Mills), 4082, 5011.
- Établissements pour l'éclouaison du poisson—Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 4083.
- Protection des eaux navigables (B. n° 137), 1re lec., 4174; 2e et 3e lec., 6135.
- M. Russell, inspecteur des steamboats au Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 4175, 4730 et suiv., 4918.
- Inspection des steamers de l'Etat et des signaux de brume (sub.), 4261.
- Ostréiculture (sub.), 4262 et suiv.
- Inspecteur des pêcheries Lenoir (Production de documents), 4289, 4566.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4652.
- Pêcheries et protection des pêcheries (sub.), 4735 et suiv.
- Boaz Gross, de Hillsboro, N.-B. (rép. à int.-McInerney), 4750.
- M. McNeill, de Richmond, N.-E. (rép. à int.-Gillies), 4750.
- Chemins de-fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4768.
- Destitution de W.-A. Gallant (rép. à int.-Ganong), 4824.
- Dépêche de M. Peters (rép. à sir Charles-H. Tupper), 4918.
- Syndicats de pêche américains et les pêcheurs (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5011.
- Rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la pêche du homard—Impression (rép. à M. Borden, Halifax), 5041 et suiv.
- Creance de M. McCammon, de Gananoque (sur sub.), 5042.
- Règlement relatif aux pêcheries de l'Ontario (sur sub.), 5043.
- Chenal du fleuve Saint-Laurent—Somme supplémentaire (sub.), 5107.
- Vve Robert Muirhead (sub.), 5201.
- John Chisholm (sub.), 5201.
- Bâtiment sur les terrains de l'observatoire de Toronto (sub.), 5201.
- Réparations au steamer *Aandia* (sub.), 5202.
- F. Peters et E.-V. Bodwell (sub.), 5202.
- John-S. Hall (sub.), 5205.
- Gratification au commandant Wm. Wakeham (sub.), 5205.
- Ports et rivières, N.-E. (sub.), 5222.
- Port de Chemainus, C.-A. (rép. à int.-Prior), 5334.
- Le plébiscite à Montréal— Paiement des dépenses (rép. à int.-Quinn), 5334.
- Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davlin), 5356 et suiv.
- Phare de l'île Hope (rép. à int.-Bennett), 5512.
- Communications entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre (rép. à int.-Martin), 5519.
- Saisie de caisiers et de cordages dans l'île du Prince-Edouard (sur observ.-Martin), 5530.
- District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5644, 5665, 5667.
- Remorqueur à vapeur "Shamrock" (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5685.
- Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5916, 5918, 5926, 5936, 5937, 5945, 5951, 5952, 5955.
- Réserve navale (rép. à int.-Britton), 6061.
- Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6236 et suiv.
- Construction du phare fixe à Upper-Traverse (sub. en dernière épreuve), 6390.
- Amendement au code criminel, 1892 (B. n° 168 du Sénat), 1ère lec., 6404.
- Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6463, 6467.
- Pêche du homard—Prolongation de la saison (rép. à int.-Martin), 6567.
- "Penberthy Injector Company" (sur B.), 6878.
- Garde-pêche Boardman (rép. à int.-Ganong), 4498.
- B. Brown, de Campobello, N.-B. (rép. à int.-Ganong), 4498.
- James Glass, Charlotte, N.-B. (rép. à int.-Ganong), 4498.
- Redistribution des comtés (sur B.), 6922 et suiv. 6939, 6947, 6962.
- Sûreté des navires (B. n° 170), 1ère lec., 6928; m. p. 2e lec., 9620; 2e lec. et en comité, 9621; 3e lec., 9622.
- Matériel militaire et autres (sub.), 7102.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Renvoi du gardien de phare Quick (sur observ.-Cowan) 7229.  
 Gardien du phare de l'île Entrance (rép. à int.: McInnes), 7329.  
 La Reine vs Skelton et al (rép. à int.-Davins), 7458, 7791, 8190.  
 Garde-pêche—District n° 1, N.-B. (rép. à int. Ganong) 7786  
 Quai sur le lac Winnipeg (sub.), 8103.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8141.  
 Commissaires du havre de Québec—Construction d'un élévateur (sur B.) 9717 et suiv.; 9889 et suiv.; 9893.  
 Chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour (sur B.), 9777, 9781.  
 Jetée ou brise-lames à Rocky-Point, I. P.-E. (sub.), 10030-31.  
 Jetée de la Pointe-Occidentale (sub.), 10031.  
 Anse-au-Canot—Brise-lames (sub.), 10031 et suiv.  
 Coteau-Landing.—Dragage (sub.), 10079 et suiv.  
 Partie des frais de construction du nouveau steamer *Minto* (sub.), 10186.  
 Enlèvement des vieilles jetées sur la rivière de l'Ours, comté de Digby (sub.), 10186.  
 Jetée et phare fixe à la Traverse (sub.), 10187 et suiv.  
 Aide à l'établissement, etc., d'un entrepôt frigorifique pour la boîtie (sub.), 10188 et suiv.  
 Remboursement à M. Hall et Myrick, de l'île du Prince-Edouard, des droits de douane payés aux États-Unis sur poisson et huile de poisson (sub.), 10194 et suiv.; 10202 et suiv.; 10211 et suiv.  
 Juge supplémentaire—Cour territoriale du Yukon (sub.), 10219.  
 Revenus de certains quais (rép. à int.-Foster), 10245.  
 Renvoi du rabbin Veldt—Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (rép. à int.-Bergeron), 10271.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 346, 1823.  
 Question de privilège—"Un chenapan est un chenapan," 431.  
 Dépenses du ministre de l'Agriculture (int.), 1841.  
*Guide officiel du Klondike* (int.), 1843.  
 La milice au Yukon (int.), 1847.  
 Emploi d'un nommé Bourassa au Yukon (int.), 1849, 1974.  
 Militaires au Yukon—Approvisionnements (int.), 1857.  
 Le juge Dugas—Milice au Yukon (int.), 1857.  
 Taxes sur les femmes au Yukon (int.), 1858.  
 Constables spéciaux—Police à cheval du Nord-Ouest (int.), 1858.  
 Fret océanique et fluvial (in. pour doc.), 1876.  
 Constructions sur les eaux navigables (sur B.), 1880.  
 Commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 1925.  
 Acte concernant les chemins de fer (B. n° 72), 1re lec., 1969.  
 Explications de nature personnelle—Art. du *Free Press* du Manitoba, 1969.  
 M. Emery Lafontaine (int.), 1974.  
 Hôpital de Bennett (int.), 1995.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Davis) 2015, 2017; (sur m.-Moore), 2144.  
 Dettes contractées pour grains de semence—Territoires du Nord-Ouest (m. et discours), 2032, 2040; (sur B.—Amend.), 9868 et suiv.  
 Amendement à l'Acte des pensions de la police à cheval (B. n° 79), 1re lec. et discours, 2045.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2059.  
 Amendement à l'acte de naturalisation (sur B.), 2198.  
 Sacs de malles (int.), 2204.  
 Annulation d'obligations—Grains de semence (int.), 2928; (sur B.), 9480-61.  
 Restrictions concernant les éleveurs (int.), 2929.  
 Homesteads abandonnés (int.), 3104.  
 Loi relative aux homesteads—Intérêt sur préemption (int.), 3109.  
 Chemin de fer dans la vallée de la Saskatchewan du nord (int.), 3282.  
 Etalons de grains (m.), 3855.  
 Siège de M. Costigan—Explications personnelles, 3871.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3883.  
 Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean) 4551.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sur B.), 4693.  
 Fièvres scarlatines—Les Galiciens (int.), 4916, 6934.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5195 et suiv.  
 Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (m. et observations), 5336, 5371, 10140.  
 Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ. Poupore), 5394.  
 Éleveurs au Nord-Ouest—Art. du *Daily Tribune*—Accusation contre le min. de l'Intérieur (observ.), 5520.  
 Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (sub.), 5710 et suiv.  
 Sauvages—Instruments aratoires, outils et quincaillerie (sub.), 5734.  
 Droits sur les instruments aratoires (m. et discours), 5876 et suiv.; 5909.  
 Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5941 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6126-27-28-29-30-35.  
 Administration du Yukon (sur m.-Sir Charles-H. Tupper), 6270, 6568, 6590; télégrammes au *Times*, 7554; télégramme au *North British Daily Mail*, 8039 et suiv.  
 Priorité des mesures du gouvernement (sur m.-Laurier), 6289.  
 Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial (correspondance du *Star* de Moncton), 6325, 6568.  
 Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6326, 7019 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6411, 6418, 6423, 6425, 6432, 6439, 6449, 649-70.  
 Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6867 et suiv.; 6879 et suiv.  
 W. T. R. Preston (int.), 6936.  
 Agrandissement—Nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7192.  
 Scrip pour les Métis (observ.) 7202.  
 Vente de fil d'engrègement (sur explications-Taylor), 7212.  
 Ministère des Postes (sub.), 7351, 7356.  
 District provisoire du Yukon—Service postal (sub.), 7377.  
 La Reine vs Skelton et al. (int.), 7458, 7791, 8190; (m. pour doc.), 8238, 8367, 9617, 9724, 9917.  
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 7487 et suiv.; 7491 et suiv.  
 Sauvages—Écoles (sub.), 7506 et suiv.; 7512 et suiv.; 7518.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Gouvernement des Territoires du N.-O. (sub.), 7519, 7521.  
 Terres fédérales—Imputable sur le capital (sub.), 7521, 7534 et suiv.; 7538, 7544.  
 Terres fédérales—Imputable sur le revenu (sub.), 7547.  
 Ministère des Travaux publics—(sub.), Gouvernement civil, 7573; impressions et papeterie—Divers, 7576.  
 Ports et rivières, Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7584, 7595, 7627.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7674, 7694.  
 Edifices publics à Ottawa—Ventilation, éclairage, etc. (sub.), 7712, 7714, 7716.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7722.  
 Commerce privilégié (sur m.-Sir Charles Tupper), 7893 et suiv.  
 Commerce avec les Antilles anglaises, Cuba et Porto-Rico (sur observations-Kaulbach), 8194.  
 Pont sur la Saskatchewan—Edmonton (sub.), 8217 et suiv.  
 Directrice de la poste de Sintulata (int.), 8489, 10143.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8517, 8554, 8586 et suiv.; 8604, 8606 et suiv.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8756 et suiv.  
 Construction de cales-sèches (sur B.), 8774.  
 Amendement à la loi relative aux pénitenciers (sur B.), 8781, 8785 et suiv.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8908 et suiv.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8943 et suiv.; (sur B.), 9686, 9688.  
 Appointements, etc.; administration du district du Yukon (sub.), 8969 et suiv.  
 Comité des privilèges et élections (int.), 9190.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9217 et suiv.; 9350 et suiv.; 9443 et suiv.; (sur B.), 9816 et suiv.  
 Honoraires des sténographes au comité des privilèges et élections (sur rapport du comité des privilèges et élections), 9478.  
 Chemin de fer d'Antler Station à la montagne de l'Original (sur résol.), 9503.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9550.  
 Question de privilège — Dépêche au *Daily Patriot* de Charlottetown, 9616.  
 Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sur B.), 9623, 9628, 9630, 9752, 9754.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9648, 9651-52.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9661 et suiv.; 9670 et suiv.; 9684-85.  
 Fêtes à Chicago—Invitation au premier ministre — Interview avec M. F. M. Fitzpatrick (int.), 9720, 9859 et suiv.; 10245.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9757.  
 Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9871-72, 9875, 9877, 9882.  
 Maison du lieutenant-gouverneur à Regina—Améliorations, etc., (sub.), 10011.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10073 et suiv.; 10083, 10085.  
 Bureau du greffier de la cour et chambre des juges—Prince-Albert (sub.), 10147.  
 Paiement à C. Barnett, 120 jours à \$2.50 par jour (sub.), 10162.  
 Bibliothèque du parlement—Deux messagers pour la session de 1900 (sub.), 10164.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Rapides de Saint-André, rivière Rouge (sub.), 10181.  
 Construction d'une jetée et d'un phare fixe à la Traverse (sub.), 10187.  
 Remboursement de droits de douane à MM. Hall et Myrick (sub.), 10205.  
 Juge supplémentaire—Cour territoriale du Yukon (sub.), 10219.  
 Gratification à lady Edgar (sub.), 10223, 10226.  
 Tumulte à la bibliothèque (observ.), 10246.  
 Loi des inspections (observ.), 10250.  
 DAVIS, M. THOMAS-OSBORNE (*Saskatchewan*):  
 Adresse en réponse au discours du trône, 432.  
 Académie Nisbet de Prince-Albert (B. n° 10), 2e lec., 951; m. pour comité, 3869; en comité et 3e lec., 4022.  
 Droits sur le pétrole (m. et discours), 1998, 2029, 2030; (sur m.-Moore), 2149.  
 Dettes contractées pour grains de semence—Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 2036.  
 M. Macdowall et les métis (int.), 2510.  
 Thomas McKay de Prince-Albert (int.), 2510.  
 Casernes à Batoche (int.), 2511.  
 Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (int.), 2925.  
 Rébellion de 1885—commission (m. et discours), 3114, 3131, 3134.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3884.  
 Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4222, 4340.  
 Compagnie du chemin de fer Edmonton et Saskatchewan (sur B.), 4867, 4873.  
 Droits sur les instruments aratoires (sur m.-Davin), 5901 et suiv.  
 Chemin de fer Canadien du Nord (B. n° 151), 3e lec., 6114.  
 Compagnie permanente de prêts de la Confédération (sur B.), 6875.  
 Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6883 et suiv.  
 Vente du fil d'engerbage (sur explication-Taylor), 7224; (sur m.-Taylor), 9941 et suiv.  
 Pont sur la Saskatchewan—Edmonton (sub.), 8229, 8232.  
 Inspecteur Moody, T. N.-O. (int.), 8240.  
 Casernes de la police à cheval—Prince-Albert (int.), 8488.  
 Bureau d'enregistrement de Prince-Albert (int.), 8488.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers — Immigration (sub.), 8564, 8618.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires (sub.), 9043.  
 Machines à forer les puits, T.N.O. (sub.), 9057.  
 Directeur de la poste de Flesherton, Ont., (int.), 9187.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9407, 9607, 9610 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9677, 9582-83.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9768.  
 Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9880.  
 Ile d'Anticosti—Renouvellement du fil (sub.), 10101.  
 Vétérinaires de la police à cheval du N.—Services rendus au département des Sauvages (sub.), 10136.  
 DESMARAIS, M. ODILON (*Montréal, St-Jacques*):  
 Adresse en réponse au discours du trône, 1265.

DOBELL, HONORABLE RICHARD REID (*Québec-ouest*) :

Refonte des actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (sur B.), 3948 et suiv.  
Service maritime et fluvial (sub.), 5142 et suiv.

DOMVILLE, M. JAMES (*King, N.-B.*) :

Explications de nature personnelle—art. du *Mail and Empire*, 1187.  
Adresse en réponse au discours du trône, 1809.  
Noms des membres du conseil du Yukon (int.), 1818.  
Fonctionnaires fédéraux au Yukon (int.), 1848.  
Coupe du bois dans le Yukon (int.), 1851.  
Droits des mineurs de couper du bois (int.), 1852.  
Bois de chauffage pour les navires dans le Yukon (int.), 1852.  
Accusations contre le lieutenant-colonel Domville (int.), 1854.  
Le 8e Hussards, N.-B. (int.), 1860, 2923, 2924, 3102.  
Salle d'armes à Sussex, N.-B. (int.), 1872.  
Magasins du 8e Hussards (int.), 1873.  
Renvoi de Charles H. Parker—Dragueur *New Dominion* (int.), 1988.  
Rébellion de 1885—Commission—(sur m.-Davis), 3128.  
Amendement à la loi relative à la milice (B. n° 135), 1re lec., 4080.  
Sur 3e rapport du comité des Comptes publics (sur accusations-Foster), 4171.  
Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4774.  
Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Intercolonial (sub.), 7265.  
Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.-Laurier), 7791.  
Mines-de-Bruce—quai (sub.), 8003 et suiv.  
Administration du Yukon—Télégramme au "North British Daily Mail"—sur observ.-Dayin 8082 et suiv.  
Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8501, 8503 et suiv.  
Commerce privilégié (sur m.-McNeill), 8664.  
Armes, munitions et défense—Équipement (sub.), 9157 et suiv.; 9162.  
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur rés.), 9526 et suiv.

DOUGLAS, M. JAMES-MOFFAT (*Assiniboia-est*) :

Réglementation du commerce des grains du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest (B. n° 15), 633—m. p. 2e lec., 1917, 1921, 2e lec., 1932; m. pour comité spécial, 2214.  
Garanties pour avances de grains de semence au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest (B. n° 16), 633.  
Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest (B. n° 23), 1re lec., 822; 2e lec., 1133; en comité, et 3e lec., 2170.  
Spiritueux au Yukon (int.), 1859.  
Dettes contractées pour grains de semence—Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davlin), 2041.  
Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (amend., sur m. pour 3e lec.), 4212.  
Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9669-70.

DUGAS, M. LOUIS-E. (*Montcalm*) :

Enquête—Chemin de fer du Pas-du-Nid-du-Corbeau (int.), 1867.  
M. L. V. Labelle (int.), 1902.

DUGAS, M. LOUIS-E.—*Suite*.

Directeur de la poste à Saint-Esprit (int.), 1978.  
Stations de démonstration dans la paroisse de Saint-Jacques, comté de Montcalm (int.), 2123.  
Tabac canadien et tabac étranger (int.), 3104.  
Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4665.  
Dr Demers, de Métis (int.), 5330.  
Octave Valcour, de Sainte-Flavie (int.), 5331.  
Édifices du Parlement et bureau de poste d'Ottawa. Éclairage des cadrans de la tour (int.), 6387.  
Stations de démonstration (sub.), 8326 et suiv.; 8336.

DYMENT, M. ALBERT-EDWARD (*Algoma*) :

Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma (B. n° 71), 2e lec., 2171; en comité et 3e lec., 6879.  
Compagnie du chemin de fer de Sudbury et de Wahnapietè (B. n° 115), 1re lec., 2922; 2e lec., 3032; en comité, et 3e lec., 4878.  
Compagnie du chemin de fer Ontario et la Rivière La Pluie, (B. n° 121), 1re lec., 3179; 2e lec., 3519; 3e lec., 4539.  
Quais sur l'île Manitouline (sur sub.), 10064.

EARLE, M. THOMAS (*Victoria, C.-A.*) :

Habillements des militaires (sub.), 5469, 5472-73  
Sauvages de la Colombie-Anglaise—Écoles, etc. (sub.), 3745.  
Solde des troupes construction de casernes, transports des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6329-30, 6348, 6349, 6351, 6354, 6362, 7039, 7041, 7060, 7063.

## EDGAR, HONORABLE SIR JAMES DAVID, C.C.M.G. (Ontario-ouest), Orateur.

Elections contestées, 1.  
Vacances, 2, 633, 716.  
Certificats d'élections, 2.  
Démission de M. Guité, député, 3.  
Mort de M. Gladstone—Réponse à la résolution, 3.  
Discours du trône, 4.  
Rapport des bibliothécaires, 6.  
Nouveau député—M. Demers, 346.  
Pétition irrégulière, 431, 821, 1091, 1658.  
Présentation des bills, 634.  
Winnipeg—Représentation (sur int.-Sir Charles Tupper), 634.  
Présentation de pétitions—Procédure, 1754.  
Le député de Burrard—(observations sur int. de M. Prior), 1853.  
Décision sur explications-Bergeron—Art. de *La Patrie*, 1971.  
Documents concernant le plébiscite—(Décision sur observ.-Foster), 2058, 2061.  
Emigration aux États-Unis—Dépêches des journaux—(Décision sur int.-McAlister), 2135.  
L'impôt du tabac—(Décision sur int.-Cowan), 2136.  
Drainage sur les propriétés des chemins de fer—(Décision sur m. pour nomination d'un comité spécial), 2176.  
Chambre des Communes—Dépenses des comités (sub.), 2297, 2299.  
Estimations du sergent d'armes (sub.), 2299.  
Chemin de fer électrique d'Ottawa—(Décision sur B.), 2308.  
Rédaction des interpellations—sur int.-Borden (Halifax): "Position officielle de W. H. P. Clement, 2342.

EDGAR, HONORABLE M. JAMES-DAVID—*Suite.*

*Scrip* pour la police à cheval—(Décision sur int.-Oliver), 2508.  
 Certificat de l'élection de M. Comstock, pour le district électoral de Brockville, 2556.  
 Observations des marées—Décision : question relative à un débat antérieur, 3291.  
 Motions d'ajournement (explications et décision sur int.—Sir Charles-H. Tupper) : (M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike), 3842.  
 Siège de M. Costigan—(sur explications-Davin), 3871.  
 Comité des Comptes publics—(Décisions sur observ.—Sir Charles-H. Tupper), 4371.  
 Lettre de M. R. J. McLaughlin—Procédure (décision), 5023, 5027.  
 Orateur—Délégation de pouvoirs (sur observ.—Bergeron), 5518.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5747 et suiv.  
 Lettre du major Drummond, secrétaire du gouverneur-général—Sanction royale, 6927.  
 Livres de serutin et listes employées lors du vote plébiscitaire—Rapport partiel, 7329.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON (*Russell*):

Compagnie du chemin de fer des comtés du centre (B. n° 55), 1re lec., 1561; 2e lec., 1877; 3e lec., 3102.  
 Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville (B. n° 59), 1re lec., 1561; 2e lec., 1877; 3e lec., 3102.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 4995; (sur B.), 7663-64.  
 Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.—Poupore), 5392 et suiv.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5680 et suiv.  
 Mesures contre la tuberculose (sur observ.—Rod-dick), 6306.  
 Mines de Bruce—Quai (sub.), 8006 et suiv.  
 Commerce privilégié (sur m.—McNeill), 8660 et suiv.  
 Commissaires du havre de Québec—Construction d'un élévateur (sur B.), 9900.  
 Vente du fil d'engrègement fabriqué au pénitencier de Kingston (sur m.—Taylor), 9939, 9945.

ELLIS, M. JOHN-VALENTINE (*Saint-Jean, ville*) (*N.-B.*):

Comité des *Débats* (sur 2e rapp.), 1760; (4e rapp.), 2556.  
 Droits sur le pétrole (sur m.—Davis), 2012.  
 Service impérial—Brigade canadienne (sur m.—Hughes), 2369.  
 Indication du poids des colis (int.), 2730.  
 Paiement de subventions à des lignes de steamers (int.), 2926.  
 Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal (B. n° 112, pour M. Lemieux), 2e lec., 3032.  
 Service maritime et fluvial, 3046 et suiv.  
 Hôtel des Monnaies (sur m.—McInnes), 3152.  
 Amendement à la loi relative aux substances alimentaires en boîtes (B. n° 125), 1re lec., 3364.  
 Amendement à la loi relative aux banques (sur B.), 3789.  
 Académie Nisbet (sur B.), 3869.  
 Amendement à la loi relative à l'immigration chinoise (sur B.), 4359.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 4999.  
 Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (B. n° 151), 1re lec., 5115.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5751.

ELLIS, M. JOHN-VALENTINE—*Suite.*

Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6119, 6130.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6456.  
 Immigration étrangère (sur observ.—Prior), 6898.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6947.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7171, 7172.  
 Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.—Laurier), 7791.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8164.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8570.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9230.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9612.

ERB, M. DILMAN-KINSEY (*Perth-sud*):

Mémoire de frais de MM. O'Connor et Hogg (sub.), 5824.

ETHIER, M. JOSEPH-ARTHUR C. (*Deux-Montagnes*):

Amendement au Code criminel—Procédure après conviction dans les cas où la peine capitale est appliquée (B.), 1re lec. et discours, 2048.  
 Stations de démonstration (sub.), 8335, 8337.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*):

Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8621 et suiv.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8759 et suiv.  
 Inspection du bétail à Montréal (int.), 10140.

FIELDING, HON. WILLIAM-STEVENS (*Shelburne et Queen, N.-E.*):

Rapport partiel de l'auditeur-général, 1898, 1185.  
 Adresse en réponse au discours du trône, 1659.  
 Dépenses du ministre des Finances (rép. à int.—Gillies), 1895.  
 MM. Petersen, Tate et Cie—Dépôt (rép. à int.—Wallace), 1899.  
 Commission royale—Spiritueux (rép. à int.—Sutherland), 1900.  
 Frais de voyage de l'hon. M. Geo. E. Foster (rép. à int.—McMullen), 1900.  
 Frais de voyage de sir Charles Tupper (rép. à int.—McMillan), 1901.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 1962.  
 Discours sur le budget et estimations budgétaires (rép. à int.—Foster), 1969, 2041.  
 Amendement à l'acte du service civil (rép. à int.—McMullen), 1973.  
 Comité de Bagot—Dépenses du plébiscite (rép. à int.—Marcotte), 1984.  
 Droits sur le pétrole (sur m.—Davis), 2015; (sur m.—Moore), 2146.  
 Estimations pour l'exercice expirant le 30 juin 1900—Message de S. E., 2042.  
 Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 2064.  
 Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2068 et suiv.  
 Département du Secrétaire d'Etat (sub.), 2094.  
 Département des impressions et de la papeterie (sub.), 2095.  
 Bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 2101.  
 Bureau de l'auditeur général (sub.), 2104 et suiv.

FIELDING, HONORABLE WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

Ministère des Finances (sub.), 2108 et suiv.  
 Ministère du Commerce (sub.), 2126.  
 Amendement à la loi des assurances (B. n° 86),  
 1<sup>re</sup> lec., 2127; 2<sup>e</sup> lec., 3532; renvoyé au comité  
 des banques et du commerce, 3533; en comité,  
 6397 et suiv.; 7001; 3<sup>e</sup> lec., 7001.  
 Constitution légale des sociétés de bienfaisance  
 (B. n° 87), 1<sup>re</sup> lec., 2128; bill retiré, 3774.  
 L'impôt du tabac (rép. à int.-Cowan), 2136.  
 Rapport de l'auditeur général (prod.), 2199.  
 Hôtel des Monnaies (rép. à int.-Carscallen),  
 2210; (sur m. McInnes), 3135.  
 Exposé budgétaire (rép. à int.-Foster), 2267.  
 Listes électorales (sub.), 2316 et suiv.  
 Exposé budgétaire (discours), 2432.  
 Garantie de Petersen, Tate et Cie (rép. à int.-  
 Borden, Halifax), 2505.  
 Convocation du Comité des Comptes publics (rép.  
 à int.-Foster), 2633.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3008; dernière  
 épreuve, 10236, 10239.  
 Intérêt sur la dette de l'Ontario (rép. à int.-  
 Foster), 3104.  
 Chemin de fer de la Rive Nord—Paiement au  
 gouvernement de la province de Québec (rép. à  
 int.-Foster), 3110.  
 Subventions aux chemins de fer, 1896, (rép. à  
 int.-Foster), 3295.  
 Société d'assurance mutuelle (sur int.-Montague),  
 3872.  
 Amendement à la loi relative aux banques—  
 Emission de billets en circulation dans la colo-  
 nie où elles feront des affaires (B. n° 127), 1<sup>re</sup>  
 lec., 3525; 2<sup>e</sup> lec. et en comité, 3788 et suiv.;  
 3<sup>e</sup> lec., 4012.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations  
 —Gardiens des phares (sub.), 3570 et suiv.  
 Comptes entre le gouvernement du Canada et  
 celui de l'Ontario (rép. à int.-Foster), 3576.  
 Raffineries de pétrole—Licences (résolution), 3674.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur réso-  
 lution—En comité), 3760, 3764, 3765 et suiv.;  
 (sur B.), 3794.  
 Bail passé entre Sa Majesté et la Compagnie du  
 Grand-Tronc de chemin de fer—Prolongement  
 de l'intercolonial dans la ville de Montréal (sur  
 rés.), 4147; (sur B.), 4464 et suiv., 4648, 4720 et  
 suiv.  
 Budget supplémentaire (rép. à int.-Foster), 4171.  
 Primes sur le fer et l'acier (résolution), 4174;  
 (explications), 4986; (en comité), 5007; (B. n°  
 161), 5762; 1<sup>re</sup> lec., 5762; 2<sup>e</sup> lec. et en comité,  
 7658 et suiv.; 3<sup>e</sup> lec., 7664.  
 Achat de portes en fer pour les édifices publics  
 (rép. à int.-Hodgins), 4293.  
 Commission aux vendeurs de timbres—Tabac  
 canadien en torquettes (sub.), 4514 et suiv.  
 Inspection du gaz et de la lumière électrique—  
 Frais de port, combustible, etc. (sub.), 4822.  
 Fabrication du sucre de betterave (sur m.-  
 Sproule), 4860-61.  
 Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié  
 (sur B.—Amend.), 4866.  
 "Canada permanent and Western Canada Mort-  
 gage Corporation" (sur B.—Amend.), 4867.  
 Budget supplémentaire, 1899—Message de Son  
 Excellence, 4878.  
 Nouvelle somme pour impression de billets fédé-  
 raux (sub.), 5028.  
 Appointements d'agents de caisses d'épargnes  
 rurales (sub.), 5028.  
 Ministère des Finances (sub.-supp.), 5033, 5035.  
 Paiement à M. Mungovan (sub.-supp.), 5036 et  
 suiv.  
 Ministère des travaux publics (sub.-supp.), 5091,  
 5105 et suiv.

FIELDING, HONORABLE WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

Pénitencier de Kingston—Frais de l'enquête  
 Devlin (sub.), 5092.  
 Reconstruction de l'édifice de l'Ouest (sub.), 5109.  
 Station de quarantaine, Halifax—Ile Lawlor  
 (sub.), 5109, 9967.  
 Edifices publics de Montréal—Réparations, etc.  
 (sub.), 5110.  
 Edifices publics, Ottawa—y compris la ventila-  
 tion et l'éclairage—Réparations, etc. (sub.),  
 5205 et suiv.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 5220.  
 Billets de \$1 contrefaits (rép. à int.-Bergeron),  
 5227.  
 Port de Québec—Montant dépensé depuis le 1<sup>er</sup>  
 janvier 1870 (rép. à int.-Prior), 5331.  
 Chemin de fer Central (rép. à M. Foster), 5412,  
 5687.  
 Comté de Victoria, N.-E., (sur obser.-McDougall),  
 5415.  
 Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.) 5485.  
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 5507,  
 5509.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon  
 et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télé-  
 graphiques (sub.), 5624 et suiv., 5633, 5635,  
 5647 et suiv., 5673.  
 Affaire Clarke (sur obser.-sir Charles-Hibbert  
 Tupper), 5768.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5794-95.  
 Impressions diverses (sub.), 5865.  
 Héritiers Montpetit (sub.), 5866.  
 Aide aux victimes d'un ouragan aux Antilles  
 (sub.), 5866 et suiv.  
 Commission internationale (sub.), 5867.  
 Coût du plébiscite (rép. à int.-Foster), 5873.  
 Quais et jetées dans les différentes provinces (rép.  
 à int.-Gillis), 5875.  
 Rapport du ministère des Travaux publics pour  
 l'exercice 1898 (production), 6060.  
 Ligne télégraphique au Yukon (rép. à int.-Foster),  
 6061, 6137.  
 Compagnies de prêts (B. n° 164—du Sénat), 1<sup>re</sup>  
 lec., 6137; 2<sup>e</sup> lec., 6397; en comité, 8495; 3<sup>e</sup>  
 lec., 8496.  
 Amendement à la loi des liquidations (B. n° 163  
 du Sénat), 1<sup>re</sup> lec., 6137; 2<sup>e</sup> lec., 7001; ren-  
 voyé au comité des banques et du commerce,  
 7001; en comité, 8795; 3<sup>e</sup> lec., 8796.  
 Changements à l'éclairage de l'horloge du parle-  
 ment (rép. à int.-Marcotte), 6138.  
 Cale-sèche d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 6139.  
 Salle d'exercices militaires de Vancouver (rép. à  
 int.-Prior), 6139, 7786.  
 Cales-sèches (résolution), 6139, 8492 et suiv.; (B.  
 n° 177), 1<sup>re</sup> lec., 8494; 2<sup>e</sup> lec. et en comité, 8774  
 et suiv.; 3<sup>e</sup> lec., 8779.  
 Chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal  
 (sur B.), 6341.  
 Solde des troupes, construction des casernes,  
 transport des troupes, etc., au Yukon (sub.),  
 6357, 7027, 7031, 7036.  
 Edifices du parlement et bureau de poste d'Ottawa  
 —Eclairage des cadrans et de la tour (rép. à  
 int.-Dugas), 6387.  
 Nouveau budget supplémentaire (rép. à int.-  
 Foster), 6468; (rép. à int.-Sir Charles Tupper),  
 7249.  
 Subsides—Résolutions—Dixième des montants  
 contenus dans les estimations non adoptées par  
 le comité, 6471; (B. n° 169), 1<sup>re</sup> lec., 6473; 2<sup>e</sup>,  
 lec., en comité et 3<sup>e</sup> lec., 6601.  
 Allocations pour frais de route des députés (rép.  
 à int.-Maxwell), 6724.  
 Inondation des terres de Sainte-Geneviève (rép.  
 à int.-Monk), 6933.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6978, 6981.

FIELDING, HONORABLE WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

- Frais de gestion (sub.), 7002.  
 Matériel militaire et autres (sub.), 7100, 7103.  
 Int-rcolonial—Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean (sub.), 7168, 7176, 7177, 7193, 7252, 7267 et suiv.  
 Surintendant des assurances (sub.), 7480 et suiv.  
 Jetée à Port-George, comté d'Annapolis (rép. à int.-Mills), 7552.  
 Ministère des Travaux publics—Gouvernement civil (sub.), 7555; impressions et papeterie—Divers (sub.), 7575 et suiv.  
 Ports et rivières, Québec: Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7578 et suiv.; 7600 et suiv.; 10009.  
 Abraham Aronsberg (sur B.), 7596, 7598.  
 Travaux: Rivière Kaminstiquia (sub.), 7633.  
 Edifices publics, N.-E. (sub.), 7634 et suiv.  
 Marysville, N.-B.—Edifice public (sub.), 7637 et suiv.  
 Edifices publics, Québec (sub.), 7640 et suiv.  
 Edifices publics, Ontario (sub.), 7642 et suiv.  
 Budget supplémentaire—Exercice finissant le 30 juin 1900—Message de S. P., 7658  
 Fermes expérimentales: Nouveaux édifices, améliorations, etc. (sub.), 7709.  
 Edifices publics à Ottawa: Ventilation, éclairage, etc. (sub.), 7710.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7719 et suiv.  
 Travaux publics: Ile du Prince-Edouard—Chinapoint, reconstruction de la jetée principale (sub.), 7772 et suiv.; Souris, Knight's-Point, pour solidifier le brise-lames, 7776 et suiv.; port de Summerside, 7778 et suiv.  
 Campbellton—Réparations au remplissage du quai (sub.) 7785.  
 Chatham, N.-B.—Reconstruction et réparations du quai de la douane (sub.), 7785.  
 Brise-lames de Clifton—Bloc de bois créosoté—Talus de pierre et réparations (sub.), 7785.  
 Frais de cale-sèche, Victoria, C.-A. (rép. à int.-Prior), 7787.  
 Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.-Laurier), 7790.  
 Port-Colborne et Port-Maitland (rép. à int.-Montague), 7792, 8650, 9193.  
 Port de Bowmanville (sub.), 7983.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 7984 et suiv.  
 Chenal de Burlington—Réparations aux jetées (sub.), 8018 et suiv.  
 Port de Collingwood—Améliorations (sub.), 8022 et suiv.  
 Goderich: Reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées—Creusement du port (sub.), 8030, 8032.  
 Rivière La Pluie—Améliorations du chenal navigable (sub.), 8036 et suiv.  
 Rivière Sydenham—Creusement (sub.), 8038 et suiv.  
 Administration du Yukon—Télégramme au *North British Daily Mail* (sur observ.-Davin), 8065 et suiv.  
 Ports et rivières, Manitoba (sub.): Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges, etc., 8096; quai sur le lac Winnipeg, 8098.  
 Territoires du N.-O.—Réparations et améliorations générales des ponts, ports et rivières (sub.), 8104.  
 Colombie-Anglaise—Rivière Colombie: Améliorations en amont de Golden; améliorations des passages entre les lacs Lafèche d'en haut et d'en bas (sub.), 8104 et suiv.  
 Rivière Fraser—Améliorations du chenal (sub.), 8107.  
 Rivière Koutanie (sub.), 8109.  
 Quarantaine de William's-Head (sub.), 8119.

FIELDING, HONORABLE WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

- Ports et rivières en général (sub.), 8121 et suiv.; 812 et suiv.  
 Anse-à-Beaufils—Améliorations de l'entrée du port (sub.), 8123.  
 Anse-aux-Gascons (Port-Daniel-est), brise-lames (sub.), 8123.  
 Cap-Santé—Enlèvement de cailloux (sub.), 8124.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière (sub.), 8137, 8140.  
 Iles de la Madeleine—Brise-lames (sub.), 8153.  
 Maria—Quai (sub.), 8153 et suiv.  
 Eclairage des édifices publics du Canada (sub.), 8157.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8157 et suiv.  
 Chemins et ponts (sub.), 8168.  
 Ponts sur l'Otaonais (sub.), 8169.  
 Pont de la rue Maria, Ottawa (sub.), 8169.  
 Pont des Sapeurs, Ottawa (sub.), 8170.  
 Arpentage s et inspections (sub.), 8171.  
 Statue de la Reine (sub.), 8172.  
 Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 8172.  
 Galerie nationale des beaux-arts, Ottawa (sub.), 8171.  
 Commerce avec les Antilles anglaises, Cuba et Porto-Rico (sur observ.-Kaulbach), 8192 et suiv.; 8195.  
 Perception de droits de glissoirs et estacades (sub.), 8196.  
 Frais de réparation et d'exploitation—Ports, docks et glissoirs (sub.), 8197 et suiv.  
 Ligne télégraphique entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8199.  
 Lignes télégraphiques, T. N.-O. (sub.), 8202.  
 Lignes télégraphiques—Colombie-Anglaise (sub.), 8203 et suiv.  
 Service télégraphique et service des signaux en général—Perception du revenu (sub.), 8208 et suiv.  
 Agence des travaux publics—Colombie-Anglaise (sub.), 8210 et suiv.  
 Rivières Lewes et Yukon—Améliorations (sub.), 8212 et suiv.  
 Pont sur la Saskatchewan—Edmonton (sub.), 8217 et suiv.  
 Chenal du lac Saint-Louis (rép. à int.-Monk), 8240.  
 Douanes—Marchandises importées d'Angleterre (sur sub.), 8451 et suiv.  
 Bail du gouvernement à New-Westminster, C.-A. (rép. à int.-Prior), 8486.  
 Casernes de la police à cheval—Prince-Albert (rép. à int.-Davis), 8488.  
 Bureau d'enregistrement de Prince-Albert (rép. à int.-Davis), 8488.  
 Secrétaire du ministre des Finances (rép. à int.-Tyrwhitt), 8489.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8620.  
 Harry W. Clark—Dragueur *Canada* (rép. à int.-Foster), 8647.  
 Compartiment: frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8748 et suiv.  
 Dépenses éventuelles—Haut-commissaire, (sub.), 8763.  
 Commissaires du havre de Québec (B. n° 178), 1re lec., 8768; m. pour 2e lec., 9708 et suiv.; 2e lec., 9720; en comité, 9882.  
 Commissaires du havre de Montréal (B. n° 179), 1re lec., 8769; 2e lec., et en comité, 9901 et suiv.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (rés.) 8769; (en comité), 8935 et suiv.; (B. n° 182), 8769, 8958; 2e lec., et en comité, 9685; 3e lec., 9708.

FIELDING, HONORABLE WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

- Suspension des paiements de la banque Ville-Marie (sur observ. Bourassa), 8772 et suiv. ; (sur observ. Monk), 9067.
- Amendement à la loi relative aux compagnies (B. n° 160—du Sénat). En comité, 8790 et suiv. ; 3<sup>e</sup> lec., 8794.
- Subventions aux chemins de fer (résolutions, 8925 ; (rép. à int. Kaulbach), 8933 ; (en comité), 9206 ; (sur B.), 9803 et suiv. ; 9807.
- Phare flottant pour le port de Halifax (sur observ. Borden), 8932.
- Veuve du major Maxwell, d'Halifax (sur sub.), 9137.
- Peter Vanluven et la banque Dominion (rép. à int. Bell, Adding on), 9186.
- Nomination de McGregor et de Norwood (sur question de privilège Sir Charles Tupper) 9189.
- Subvention à la ville d'Ottawa (résolution et observations), 9194 et suiv. ; (B. n° 187), 1<sup>re</sup> lec., 9205 ; m. pour 2<sup>e</sup> lec., 9631 ; 2<sup>e</sup> lec., 9649 ; En comité, 9649 ; 3<sup>e</sup> lec., 9660.
- Port-Celborne—Améliorations (sub.), 9261 et suiv.
- Chemin de fer de Windsor, N.-E., à Truro (sur résol.), 9459.
- Chemin de fer de la station de Brookfield, N.-E., à Eastville (sur résol.), 9459.
- Chemin de fer d'Indian Gardens à Shelburne (sur résol.), 9470.
- Sénat et Chambre des Communes (B. n° 191) ; 1<sup>re</sup> lec., 9722 ; 2<sup>e</sup> lec., et en comité, 9867 ; 3<sup>e</sup> lec., 9868.
- Budget supplémentaire—exercice expirant le 30 juin 1900—Indemnité et traitement de feu sir James Edgar, 9857.
- Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9879.
- Commissaires du havre de Québec—Construction d'un élévateur (sur B.), 9891 et suiv., 9896, 9898.
- Edifice Langevin—Solde et intérêts dus à l'entrepreneur (sub.), 9960.
- Eclairage à l'électricité—Edifices publics d'Ottawa (sub.) 9961 et suiv.
- Edifices militaires, Ottawa—Nouveaux magasins (sub.), 9964.
- Observatoire d'Ottawa (sub.), 9965.
- Bureaux de poste et de douane de Digby (sub.), 9969.
- Edifice public à Victoriaville (sub.), 9978.
- Port de Montréal—Améliorations en aval du couant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 9987 et suiv.
- Bassin de radeau de Lévis—Agrandissement (sub.), 10010.
- Maison du lieutenant-gouverneur à Régina—Améliorations, etc. (sub.) 10011.
- Yarmouth Bar, N.-E.—Brise-lames (sub.), 10012.
- Brise-lames de Lockport (sub.), 10014.
- L'Ardoise—Brise-lames (sub.), 10015.
- Baie de Gabarus—Brise-lames (sub.), 10015.
- Porter's-Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal (sub.), 10016 et suiv.
- Salmon-River, comté de Halifax—Hangar sur le quai (sub.), 10020 et suiv.
- Young's Landing—Quai (sub.), 10021.
- Saw's-Pit—Quai (sub.), 10021.
- Jordan-Bay-est—Réparations aux brise-lames (sub.), 10022.
- Newellton, Cape Island—Quai (sub.), 10022.
- Shag-Harbour—Quai (sub.), 10022 et suiv.
- West-Berlin—Travaux de protection (sub.), 10025.
- Chezetcook—Quai (sub.), 10028 et suiv.
- Blackbrook—Quai (sub.), 10039.
- New-Carlisle—Réparations au quai (sub.), 10039.
- Carleton—Prolongement du débarcadère (sub.), 10039.

FIELDING, HONORABLE WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

- Newport—Brise-lames (sub.), 10039 et suiv.
- Cacouna—Prolongement du quai—Achèvement (sub.), 10042.
- Sabrevois—Quai (sub.), 10045, 10052, 10055.
- Rivière du Lièvre—Ecluse et barrage (sub.), 10064.
- Beauport—Quai (sub.), 10064.
- Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10065, 10076 et suiv., 10081 et suiv.
- Portsmouth, Ont.—Réparations (sub.), 10089.
- Pont du Portage-du-Fort (sub.), 10096.
- Ligne télégraphique de Chéticamp et Meat-Cove (sub.), 10096 et suiv.
- Ile d'Anticosti—Renouvellement du fil télégraphique entre la rivière aux Beccs-scies et la baie des Anglais (sub.), 10097.
- Région du Yukon—Sentiers, chemins et ponts (sub.), 10110 et suiv.
- Ligne télégraphique de la Colombie-Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10117 et suiv.
- De Quesnel à Atlin, par la rivière Stikine et le lac Teslin, environ 900 milles de ligne télégraphique (sub.), 10124, 10128.
- Edifices publics—District du Yukon (sub.), 10132 et suiv.
- Route muletière d'Edmonton vers le district du Yukon (sub.), 10134.
- Plébiscite partiel (sub.), 10137.
- Impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (sub.), 10137.
- Impression des listes électorales (sub.), 10155 et suiv.
- Canal du Sault Sainte-Marie—Réclamation Ryan et Cie (sub.), 10177.
- Paiement à Heney et Borthwick—Compensation pour travaux de drainage (sub.), 10177.
- Steamer entre Halifax et l'île de Porto-Rico (sub.), 10183.
- Gratification à Lady Edgar (sub.), 10222, 10223, 10226.
- Paiement aux héritiers de feu l'honorable M. J. F. Wood (sub.), 10226 et suiv.
- Revue de la situation financière (sur m. Foster), 10269, 10272 et suiv.
- Bill (n° 192) Subsides pour l'exercice expirant le 30 juin 1900 ; 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lec., 10271 ; en comité, 10271 ; 3<sup>e</sup> lec., 10271.

FISHER, HON. SIDNEY-ARTHUR (*Brome*) :

- Rapport du ministère de l'Agriculture, 1374.
- Adresse en réponse au dis. (du trône, 1454.
- Dépenses du ministre de l'Agriculture (rép. à int. Davin), 1841.
- Le ministre de l'Agriculture sur le plébiscite (rép. à int. Moore), 1842.
- Exposition de Paris en 1900 (rép. à int. Lemieux 1845 ; (sub.), 10164 et suiv. ; 10174 et suiv.
- M. L. V. Labelle (rép. à int. Dugas), 1903.
- Dr J. A. Duchesne (rép. à int. Casgrain), 1903, 3367.
- Station de démonstration—Tabac (rép. à int. Dugas), 2128.
- Station de démonstration—Volailles (rép. à int. Martin), 2129.
- Station de démonstration—Arbres fruitiers, etc., (rép. à int. Martin), 2129.
- Asperion des arbres fruitiers (rép. à int. Martin), 2129.
- Ministère de l'Agriculture (sub.), 2274 et suiv. ; dépenses éventuelles (sub.), 2289 et suiv.
- Culture du tabac—Essex (rép. à int. Cowan), 2510.
- Exclusion du bétail (rép. à m. Montague), 3281.
- Dr Hall, de Québec (rép. à int. Casgrain), 3367.

FISHER, HONORABLE M. SYDNEY-ARTHUR—*Suite.*

- Emballage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3780.  
 Dragage de la rivière Sydenham (rép. à int.-Clancy), 3847.  
 Travaux publics à Belec—Rivière Richelieu (rép. à int.-Monk), 3854.  
 Port de Victoria, C.-A. (rép. à int.-Prior), 3854.  
 Rapport sur les archives du Canada, 4086.  
 Fabrication du sucre de betterave (sur m.-Sproule), 4863 et suiv.  
 Ministère de l'Agriculture (sub.-supp.), 5046 et suiv.  
 Fermes expérimentales (sub.), solde dû sur l'achat du lot 1, concession B, sur la rivière Rideau, 5092.  
 Exposition d'Omaha (sub.), 5093.  
 Impression, etc., des rapports des brevets canadiens et autres (sub.), 5093.  
 Livres pour la bibliothèque du bureau des brevets d'invention (sub.), 5093.  
 Quarantaine—Montant transféré au ministère des Travaux publics (sub.), 5094.  
 Quarantaine des bestiaux—Somme supplémentaire nécessaire pour appointements et dépenses (sub.), 5095 et suiv.  
 Etablissement photographique pour les bureaux des brevets (sub.), 5111.  
 Chauffage, etc., (sub.), 5111.  
 Inspection pour la tuberculose—Comté de Chicoutimi (rép. à int.-Bergeron), 5117.  
 La peste bubonique (rép. à int.-Prior), 6002.  
 Mesures contre la tuberculose (sur observ.-Rod-dick), 6309 et suiv.  
 Arts, agriculture et archives (sub.), 8244-45.  
 Annuaire statistique (sub.), 8246 et suiv.  
 Statistiques générales (sub.), 8256.  
 Aide aux sociétés d'agriculture (sub.), 8257.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8268 et suiv.  
 Impression et distribution des bulletins et rapports des fermes (sub.), 8283 et suiv.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8284 et suiv.  
 Stations de démonstration (sub.), 8300 et suiv.; 8761.  
 Encouragement à l'industrie laitière (sub.), 8358.  
 Quarantaine—Traitements et dépenses imprévues dans les districts organisés et hygiène publique dans d'autres districts (sub.), 8358.  
 Lazaret de Tracadie (sub.), 8358.  
 Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 8359.  
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 8360 et suiv.  
 Pour empêcher la propagation de la tuberculose parmi les bestiaux au Canada (sub.), 8364, 8366.  
 Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Tupper), 8650.  
 Steamers entre un port ou des ports de l'Île du Prince-Édouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 8707.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc., (sub.), 8723 et suiv.  
 Commissaires du havre de Montréal (sur B.), 9903.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 9911 et suiv.  
 Edifices publics—Quarantaine de Saint-Jean—Améliorations (sub.), 9976.  
 Port de Montréal—Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 9994 et suiv.; 10006 et suiv.  
 Débarcadère de Knowlton—Réparations (sub.), 10045.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10051.  
 Inspection du bétail à Montréal (rép. à int.-Featherston), 10140.

FITZPATRICK, HON. CHARLES (*Québec-Comté*) :

- Ministère de la Justice (sub.), 2080 et suiv.  
 Amendement au Code Criminel (sur B.-Britton), 2 91.  
 Amendement et refonte des actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (B. n° 91), 1re lec., 2201; 2e lec., 3938; (en comité), 3939 et suiv.; 3e lec., 4013; amendements du Sénat, 6115.  
 Infraction aux lois de douane (rép. à int.-Foster), 2210.  
 Arrestation de Thos. Meagher (sur m.-Cowan), 2779; (rép. à m.-Clancy), 5518.  
 Puntion de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2944.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2975, 2979.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3338.  
 Résidence du juge Martin (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper), 3577.  
 Résidence du juge en chef de la Colombie Anglaise (rép. à int.-Sir Charles-Hibbert Tupper), 3577.  
 Amendement à la loi relative aux banques (sur B.), 3789.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3916 et suiv.  
 Shérif du territoire du Yukon (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper), 3970.  
 Vente du fil d'engergage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Taylor), 3971.  
 La Reine vs Coulombe *et al* (rép. à int.-Casgrain), 3973, 4495.  
 Enquête sur la conduite des juges—Juge Spinks (sur m.-Sir Charles-H. Tupper), 4240.  
 Rapport du ministre de la Justice (rép. à int.-Clancy), 4919.  
 District du juge Choquette (rép. à int.-Taylor), 5117.  
 La cour de l'Echiquier et les dettes des chemins de fer (B. n° 159), 1re lec., 5409; en comité et 3e lec., 6116.  
 Prisonniers dans le territoire du Yukon (sub.), 5495.  
 Entretien d'un juge au Yukon (sub.), 5496.  
 Frais de voyage du juge McGuire, retour du Yukon (sub.), 5496.  
 Approvisionnements du juge Dugas (sub.), 5496.  
 Achat de livres de droit pour les juges et le barreau du Yukon (sub.), 5496.  
 Papeterie pour le Yukon (sub.), 5496.  
 Bibliothèque canadienne du droit à Londres (sub.), 5496.  
 Dépenses du juge en chef Strong pour séances du comité judiciaire du Conseil privé (sub.), 5497.  
 Application de la loi du travail des aubains (sub), 5498; (rép. à int.-Clancy), 5518.  
 Cour de l'Echiquier du Canada (sub.), 5499.  
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 5502; commission d'enquête (rép. à int.-Monk), 5510.  
 Pénitencier de Dorchester (sub.), 5503.  
 Pénitencier du Manitoba (sub), 5504.  
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 5505.  
 Approvisionnements pour les juges McGuire et Dugas (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper), 5515.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5757.  
 Affaire Clarke (sur observ.-Sir Charles-H. Tupper), 5767.  
 La Couronne vs la *British American Bank Note Co.* (rép. à int.-Fraser, Lambton), 6063.  
 Juges et politique—Art. du *Star* (rép. à int.-Ben-nett), 4500.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 1709.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2156.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD—*Suite.*

- Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon—(m. pour prolongation de délai), 2201.  
Amendement à l'acte de tempérance du Canada (B. 109), 1re lec., 2633.  
Trafic des spiritueux (int.), 5382; (m. et observations) 879, et suiv.  
Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7086.  
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7763.  
Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9756.  
Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9877.  
Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 9910.  
Arcadia—Enlèvement d'obstacles—Rivière Chebogue (sub.), 10013.  
Cheggogin—Prolongement du brise-lames (sub.), 10014.  
Shag-Harbour—Quai (sub.), 10024.

FORTIN, M. THOMAS (*Laval*):

- Amendement à la loi des liquidations (B. n° 31) m. pour 2e lec., 1882, 1888; 2e lec., 4332; en comité, 4332, 4334, 4337, 4338, 4339; 3e lec., 4880.  
Saïste des appointements des employés publics (sur B.), 1942, 5919, 5921 et suiv.; 5933, 5935.  
Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2150.  
Champ de Mars de Montréal—Occupation par les autorités municipales) sur m.-Monk), 2162.  
Barrage sur la rivière Jésus et construction d'une passe migratoire (m. pour document et discours), 2296.  
Emploi d'un sténographe au comité des privilèges et élections (m.), 7200.  
Juges pour le district de Montréal (sur observ.-Madore), 7231; (explications de nature personnelle), 7652, 7656.  
Séances du comité des privilèges et élections (m.), 7792.  
Habillements militaires (sub.), 9094.  
Honoraires des sténographes au comité des privilèges et élections (sur rapp. du comité des privilèges et élections), 9477, 9478.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS (*York, N.-B.*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 111, 1641.  
Clôture du débat sur l'adresse, 993.  
Troubles à Skaguay (int.), 993.  
Demande de documents—Licences accordées pour dragage, et permis de terrains miniers, 1454.  
Recettes et dépenses de l'Intercolonial depuis le 1er juillet 1898 (int.), 1865.  
Droits différentiels allemands (int.), 1866.  
Lientenants-colonels de la milice (int.), 1867, 2202.  
Spiritueux au Yukon (int.), 1874, 5685, 8095.  
Billets de faveur sur l'Intercolonial (int.), 1875.  
Violation des droits de douane (int.), 1904.  
Milice permanente au Yukon (int.), 1907.  
Documents concernant le plébiscite (int.), 1910, 1972; (observations), 2053, 2058.  
Discours sur le budget et estimations budgétaires (int.), 1969.  
Travaux sur le lac Manitoba (int.), 1981.  
Police à cheval au Yukon (int.), 1981.  
Mallés pour Dawson depuis le 1er juillet 1898 (int.), 1982.  
Billets-poste (int.), 1997.  
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 2064.  
Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada (sub.), 2065 et suiv.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Ministère de la Justice (sub.), 2080 et suiv.  
Département du secrétaire d'Etat (sub.), 2094.  
Département des impressions et de la papeterie (sub.), 2095.  
Ministère de l'Intérieur (sub.), 2095 et suiv.  
Bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 2101.  
Département des Affaires des Sauvages (sub.), 2103.  
Bureau de l'auditeur général (sub.), 2104 et suiv.  
Ministère des Finances (sub.), 2108 et suiv.  
Ministère des Douanes (sub.), 2111, 2113, 2116, 3000 et suiv.  
Commission géologique (sub.), 2123.  
Infraction aux lois de douanes (int.), 2210.  
Chemin de fer de Saint-Jean à Halifax (int.), 2265.  
Règlements concernant les mines du Yukon (int.), 2267.  
Exposé budgétaire (int.), 2267.  
Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 2269 et suiv.; 2295.  
Ministère de l'Agriculture (sub.), 2274 et suiv.; 2290, 2293.  
Ministère du Commerce (sub.), 2281 et suiv.; 2295.  
Conseil privé de la Reine pour le Canada—Dépenses éventuelles (sub.), 2281.  
Ministère de la Justice—Dépenses éventuelles (sub.), 2284.  
Ministère de la Milice et de la Défense—Dépenses éventuelles (sub.), 2285, 2287.  
Ministère de la Marine et des Pêcheries—Dépenses éventuelles (sub.), 2294.  
Traitement de l'Orateur suppléant (sub.), 2296.  
Chambre des Communes—Dépenses des comités (sub.), 2296, 2298.  
Estimations du sergent d'armes (sub.), 2299.  
Listes électorales (sub.), 2321 et suiv.  
Sucres importés des Antilles anglaises (int.), 2347.  
Listes électorales—Brockville (int.), 2506.  
Envoi des listes électorales (int.), 2557.  
EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, discours sur, 2563.  
Convocation du comité des Comptes publics (int.), 2633; (sur observations—Sir Charles-Hibbert Tupper), 3262, 4365 et suiv.  
Listes des électeurs—Officiers en défaut (int.), 3724.  
Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité), 2820, 2821, 2838; (renseignements demandés par M. Powell), 2999; (sur B.), 3933 et suiv.; 4175, 4190 et suiv.; 4750, 4920 et suiv.  
Plébiscite—Comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska (sur m.-Moore), 2937.  
Intérêt sur la dette de l'Ontario (int.), 3103.  
Baux pour dragage au Yukon et dans les T.N.-O. (int.), 3109.  
Chemin de fer de la Rive Nord—Paiement au gouvernement de la province de Québec (int.), 3110.  
Directeur de la poste à Rusagornis, N.-B. (int.), 3283.  
Navires de la Compagnie Allan qui ont quitté Saint-Jean, N.-B., 1897-98 (int.), 3286.  
Subventions aux chemins de fer, 1896 (int.), 3294; (-ur résol.), 9325 et suiv.; 9344 et suiv.; (sur B.), 9797, 9801 et suiv.; 9811, 9814, 9816, 9833, 9839.  
Redistribution des comtés (sur B.), 3485.  
Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3553 et suiv.  
Comptes entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario (int.), 3576.  
Chemin de fer du Canada-est (int.), 3585, 3850.  
M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.—Sir Charles-H. Tupper), 3825.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Importation de planches et de matrices par les compagnies de billets de banque (m. pour documents), 3855.  
 Inspection du pétrole et du naphthé (sur B.), 3910.  
 Refonte des actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (sur B.), 3950.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal (sur rés.), 4093; (sur B.), 4373 et suiv.; 4486 et suiv.; 4568 et suiv.; 9740 et suiv.  
 Budget supplémentaire (int.), 4171.  
 Retard apporté à la production des documents (observations), 4196.  
 Ostréiculture (sub.), 4278.  
 Intercolonial—Prolongement—Montant retiré par le Grand-Tronc (int.), 4495.  
 Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper) 4764, 4767, 4779.  
 Allocation aux percepteurs des douanes sur droits perçus par eux en 1898-99 (sub.), 4810.  
 Commission aux vendeurs de timbres—Tabac canadien en torquettes (sub.), 4810.  
 Chemins de fer du gouvernement—Frais d'exploitation (int.), 4828.  
 Intercolonial—Parcours des locomotives et wagons (int.), 4829; (m. pour doc.), 5335.  
 Prolongement de l'Intercolonial à Montréal—Demande de documents (int.), 4879; inutilité de certains documents produits (observ.), 4912.  
 Lettre de M. R. J. McLaughlin—Procédure, 5023 et suiv.  
 Nouvelle somme pour impression de billets fédéraux (sub.), 5028.  
 Appointements d'agents de caisses d'épargne rurales (sub.), 5028.  
 Nouvelles sommes pour dépenses éventuelles (sub.), 5028.  
 Ministère de la Milice et de la Défense—Aides aux écritures, etc. (sub.), 5029; crédit supplémentaire pour les exercices militaires annuels, 5439 et suiv.; 5871.  
 Ministère des Finances (sub. supp.), 5034.  
 Paiement à M. Mungovan (sub. supp.), 5037.  
 Ministère des Postes (sub. supp.), 5086 et suiv.  
 Ministère des Travaux publics (sub. supp.), 5090, 5091.  
 Chenal du fleuve Saint-Laurent—Somme supplémentaire (sub.), 5107, 10009.  
 Reconstruction de l'édifice de l'Ouest (sub.), 5109.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5168 et suiv.; dernière épreuve, 6389.  
 Edifices publics, Ottawa—Y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, etc. (sub.), 5205 et suiv.  
 Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davlin), 5349 et suiv.  
 Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.-Gibson), 5403, 5406.  
 Chemin de fer Central—Documents demandés, 5412, 5686; (sub.), 5805.  
 Propriétés militaires (sub.), 5445.  
 Équipement militaire (sub.), 5457.  
 Habillements des militaires (sub.), 5472.  
 Frais de transport—Militaires (sub.), 5478.  
 Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.), 5478 et suiv.  
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 5507-08.  
 Milice—Service actif (int.), 5513.  
 Percepteur des douanes à Valleyfield—Plaintes (sur int.-Bergeron), 5527.  
 La *Northwestern Commercial Telegraph Company* (sur observ.-Prior), 5584 et suiv.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5627 et suiv.; 5634, 5643, 5658, 5677.  
 Commission géologique—Paiement à M. John McLeish (sub.), 5688.  
 Sauvages—Suppression du trafic des spiritueux—Anciennes provinces (sub.), 5729.  
 Sauvages—Construction d'une prison à Saint-Régis (sub.), 5730.  
 Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Pensions et commutations (sub.), 5730.  
 Sauvages—Instruments aratoires, outils et quincaillerie (sub.), 5733, 5737.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5753.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5770 et suiv.  
 Service postal—District de la Rivière La Pluie (sur sub.), 5844.  
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 5861.  
 Coût du plébiscite (int.), 5872.  
 Ligne télégraphique au Yukon (int.), 6061, 6137.  
 Administration du Yukon (sur m.-Sir Charles-H. Tupper), 6204 et suiv.; télégramme au *North British Daily Mail* (sur observ.-Davlin) 8057 et suiv.  
 Chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal (sur B.), 6332-33.  
 Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6343 et suiv.  
 Postes—Somme nécessaire pour le service (sub.), 6365 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux assurances (sur B.), 6398 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6409, 6411, 6427, 6430, 6434, 6443, 6448, 6470.  
 Nouveau budget supplémentaire (int.), 6468.  
 Subsides—(Sur résolutions demandant un dixième des montants contenus dans les estimations), 6472.  
 Qualité des cartes postales (demande de doc.), 6600.  
 Collège Militaire Royal—Habillements (int.), 6723, 6931.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sur B.), 7987 et suiv.; 7992 et suiv.; 8005 et suiv.; 8014 et suiv.  
 Rivière La Pluie—Améliorations du chenal navigable (sub.), 8036 et suiv.  
 Quai sur le lac Winnipeg (sub.), 8101.  
 Colombie-Anglaise—Rivière Colombie—Améliorations en amont de Golden; améliorations des passes entre les lacs Laffèche d'en haut et d'en bas (sub.), 8104 et suiv.; rivière Fraser—Améliorations du chenal (sub.), 8108.  
 Ports et rivières en général (sub.), 8121, 8125 et suiv.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 837 et suiv.  
 Maria—Quai (sub.), 8153.  
 Ligne télégraphique entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8199.  
 Lignes télégraphiques, T.N.O. (sub.), 8202 et suiv.  
 Lignes télégraphiques, Colombie-Anglaise (sub.), 8203 et suiv.  
 Service télégraphique et service des signaux en général—Perception du revenu (sub.), 8208 et suiv.  
 Rivières Lewes et Yukon—Améliorations (sub.), 8213 et suiv.  
 Annuaire statistique (sub.), 8247, 8251.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8297 et suiv.  
 Stations de démonstration (sub.), 8302.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Câble transpacifique (sur résol.), 8405 et suiv.  
 Douanes—Cas de fraude (sur sub.), 8417 et suiv.; 8423 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers — Immigration (sur sub.), 8527 et suiv.; dépenses imprévues, 8666 et suiv.  
 Harry W. Clark—Dragueur *Canada* (int.), 8647.  
 Appointements, etc.—Administration du Yukon (sub.), 8679, 8977 et suiv.; 9010 et suiv.  
 Service des malles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8685.  
 Steamers entre Saint-Jean et Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 8695.  
 Amendement à la loi relative aux pénitenciers (sur B.), 8780 et suiv.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8936; (sur B.), 9690 et suiv.; 9703, 9704, 9705.  
 Droits d'exploitation des dépôts de houille, C. A. (int.), 8999.  
 Question du Transvaal (sur résol.), 9003.  
 Nomination d'un juge pour le comté de Queen, I. P.-E. (sur int.-Martin), 9008.  
 Paiement aux syndicats de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9033 et suiv.  
 Mort de M. l'Orateur Edgar, 9062.  
 Habillements militaires (sub.), 9074 et suiv., 9112, 9127.  
 Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9152 et suiv.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9240 et suiv.  
 Canal du Sault-Sainte-Marie—Réclamations Ryan et Cie (sub.), 9256 et suiv., 10177.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9267, 9303.  
 Chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest (sur résol.), 9457.  
 Chemin de fer de la Montagne d'Orford (sur résol.), 9465 et suiv.  
 Chemin de fer des Comtés-Unis (sur résol.), 9466 et suiv.  
 Honoraires des sténographes au comité des privilèges et élections (sur rapp. du comité des privilèges et élections), 9477, 9478.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne-de-l'Original (sur résol.), 9486, 9488 et suiv., 9493.  
 Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9512 et suiv.; 9523, 9528 et suiv.; 9532 et suiv.; 9545 et suiv.  
 Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La-Pluie (sur résol.), 9558, 9560 et suiv.  
 Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud (sur résol.), 9573, 9581 et suiv.  
 Pont de Québec (sur résol.), 9595 et suiv.  
 Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sur B.), 9624, 9627, 9630, 31, 9754.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9649 et suiv., 9655, 9659.  
 Commissaires du havre de Québec (sur B.), 9709 et suiv.; 9882, 9884 et suiv.; 9890, 9899.  
 Nomination de M. J.-B. Charleson—Crédits (int.), 9724.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9758.  
 Comité des Comptes publics (sur m.-Wallace), 9858.  
 Pénitencier de la Montagne de Pierre—Impression du rapport (int.), 9858.  
 Fêtes de Chicago—Invitation au premier ministre (sur observ.-Davin), 9864.  
 Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9871 et suiv.  
 Commissaires du havre de Montréal (sur B.), 9904.  
 Édifice public à Victoriaville (sub.), 9977.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Port de Montréal—Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 9988, 10005 et suiv.  
 Bassin de radoub de Lévis—Agrandissement (sub.), 10010.  
 Porter's-Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal (sub.), 10018 et suiv.  
 Young's-Landing—Quai (sub.), 10021 et suiv.  
 Saw's-Pit—Quai (sub.), 10021 et suiv.  
 Jardan-Bay, Ont.—Réparations au brise-lames (sub.), 10022.  
 Newellton, Cape Island—Quai (sub.), 10022.  
 Shag-Harbour—Quai (sub.), 10022.  
 Belliveau—Réparations au brise-lames (sub.), 10024.  
 Trout-Cove—Brise-lames, nouveau caisson (sub.), 10025.  
 West-Berlin—Travaux de protection (sub.), 10025.  
 Crique-Parker—Prolongement du quai (sub.), 10025.  
 Cacouna—Prolongement du quai—Achèvement (sub.), 10041-42.  
 Saint-Gédéon (lac Saint-Jean)—Quai (sub.), 10044.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10046-47, 10055 et suiv., 10059, 10061.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10083 et suiv.  
 District de la Rivière du Cygne—Remboursement de frais de voierie au gouvernement de Manitoba (sub.), 10095-96.  
 Ligne télégraphique de Chéticamp et Meat-Cove (sub.), 10097.  
 Région du Yukon—Sentiers, chemins et ponts (sub.), 10110, 10113 et suiv.  
 Ligne télégraphique à la Colombie Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10118 et suiv.  
 De Quessel à Atlin, par la rivière Stikine et le lac Te-lin, environ 900 milles de ligne télégraphique (sub.), 10124 et suiv.  
 Remboursement à M. M. Hall et Myrick des droits de douane payés aux États-Unis sur le poisson et l'huile de poisson (sub.), 10139, 10194 et suiv., 10206 et suiv.; 10214.  
 Comité des privilèges et élections—Rapport contradictoire du comité (int.), 10140.  
 Comité des comptes publics—Impression du rapport (int.), 10141.  
 Heney et Borthwick—Compensation pour travaux de drainage (sub.), 10177.  
 Rivière-La-Pluie—Écluse et barrage (sub.), 10178 et suiv.  
 Rapides de Saint-André—Rivière-Rouge (sub.), 10180.  
 Communication par steamer entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle (sub.), 10184-85.  
 Juge supplémentaire—Cour territoriale du Yukon (sub.), 10218.  
 Gratification à lady Edgar (sub.), 10222, 10224.  
 Paiement aux héritiers de feu l'honorable M. J. F. Wood (sub.), 10227.  
 Montant nécessaire pour le service postal (sub. dernière épr-uve), 10228 et suiv.  
 Revenus de certains quais (int.), 10245.  
 Election de Gaspé—Déclaration-Ennis (observ.), 10247.  
 Revue de la situation financière, 10252 et suiv.; (m.), 10266.

FRASER, M. DUNCAN-C. (*Guysborough*):

Adresse en réponse au discours du trône, 956.  
 Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique (B. n° 57), 2e lec., 1877.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*

- Explications de nature personnelle—Article de la *Gazette* de Montréal, 2052.  
 Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2951.  
 Réunion du comité des Comptes publics (sur int.—Sir Charles Tupper), 2992; (sur observ.—Sir Charles-Hibbert Tupper), 3274.  
 Rébellion de 1885—Commission (sur m.—Davis), 3129.  
 Câble transpacifique—Art. du *Citizen* (int.), 3296.  
 Soumissions—Habilllements pour la milice (m.), 3898.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3925.  
 Rapport du comité des comptes publics (m.), 4171; (W.—J. Christie), 4493.  
 Compagnie d'aciéries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée) (B. n° 139), 1re lec., 4279; 2e lec., 5382; 3e lec., 6610.  
 Comité des comptes publics (sur observ.—sir Charles-H. Tupper), 4364; (sur observ.—Hughes), 7201; (séances du comité), 8795.  
 Chemins de fer au Yukon (sur observ.—Tupper), 4766.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5186 et suiv.  
 Comté de Victoria, N.-E. (sur observ.—McDougall), 5420 et suiv.  
 Construction des bureaux de poste (sur sub.), 5833.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6462-63.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7673.  
 Annuaire statistique (sub.), 8248-49.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers —Immigration (sub.), 8560 et suiv.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9048.  
 Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sur B.), 9623.

FRASER, M. JOHN (*Lumbton-est*):

- Omission dans le vote (Explication), 1877.  
 Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London (B. n° 68), 1re lec., 19 6.  
 Droits sur le pétrole (sur m.—Davis), 2002.  
 La Couronne vs. la "British American Bank Note Co." (int.), 6063.

FROST, M. FRANCIS-THÉODORE (*Leds et Grenville*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1406, 1410.  
 Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (B. n° 119), 2e lec., 3519; en comité et 3e lec., 4212.

GANONG, M. GILBERT-W. (*Charlotte*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1115, 1133.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures—Vente du poisson (B. n° 143), 1re lec., 4494.  
 Destruction de W. A. Gallant (int.), 4824.  
 James Glass (sur sub.), 4499, 5045.  
 Douanier à Lepréau (int.), 5334.  
 Construction des bureaux de poste (sur sub.), 5843.  
 Garde-pêche Boardman (int.), 4498.  
 B. Brown, de Campobello, N.-B. (int.), 4498.  
 Service postal (sub.), 7386.  
 Pêche du homard (sur observ.—McLennan), 7706.  
 Ports et rivières: Nouvelle-Ecosse (sub.), 7738.  
 Garde-pêche—District n° 1, N.-B. (int.), 7786.  
 Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8161.

GAUVREAU, M. CHARLES-AUGUSTE (*Témiscouata*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1359.  
 Intercolonial—Retards (int.), 1868.  
 Cyrille Roberge (int.), 1872.  
 Port de Fraserville (int.), 1984.  
 Intercolonial—Gare de Fraserville (int.), 1988, 2 25.  
 Employés de chemin de fer à la Rivière-du-Loup (int.), 1990.  
 Usines de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup (int.), 2559, 4496.  
 Intercolonial—Surintendant M. W. A. Dubé (int.), 2560.  
 Intercolonial—Résidence du surintendant (int.), 3582.  
 Directeur de la poste à Sainte-Eulalie, Nicolet (int.), 4292.  
 Intercolonial—Section de Lévis-Sainte-Flavie (int.), 4496.  
 Intercolonial—Indicateur (int.), 4497.  
 Intercolonial—Machines (int.), 4497.

GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*):

- Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 61), 1re lec., 1770; 2e lec., 1972; en comité et 3e lec., 4212.  
 Compagnie d'assurance du Canada sur la vie (B. n° 62), 1re lec., 1770; 2e lec., 1972; 3e lec., 3714.  
 Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée)—(B. n° 67), 2e lec., 2308; en comité et 3e lec., 3031.  
 Bail passé entre la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement dans la ville de Montréal (sur rés.), 4158 et suiv.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5151 et suiv.  
 Compagnie du chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5271, 5277.  
 Fourniture de papeterie aux députés (rapp. du comité des impressions), 5403 et suiv.; 5753.  
 Penitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 5507-08.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5755.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6779-80; 6805.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7195, 7197.  
 Canal de la Trent—Construction (sub.), 7309 et suiv.; 7316.  
 Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7766 et suiv.  
 Port de Collingwood—Améliorations (sub.), 8026 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers —Immigration (sub.), 8630.  
 Port-Corborne—Améliorations (sub.), 9273 et suiv.; 9286 et suiv.; 9309, 9320.

GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond, N.-E.*):

- Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (B. n° 44), 2e lec., 1410.  
 Dépenses du ministre des Finances (int.), 1895.  
 Brise-lames de l'Ardoise (int.), 1901.  
 Brise-lames de Petit-de-Grat (int.), 1902.  
 Frank Harper, directeur de la poste à Dawson (int.), 1977.  
 Creusement de l'entrée du havre de Fourchie (int.), 2930.  
 Brise-lames de Chapel-Cove, L'Ardoise (int.), 2930.  
 Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2942.

GILLIES, M. JOSEPH-A.—*Suite.*

- Droits de la France sur les côtes de Terre-Neuve (int.), 3100.  
 Dépenses sur le canal Saint-Pierre (int.), 3283.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations — Gardiens de phares (sub.), 3559.  
 Gardien du phare de la Pointe-Jérôme (int.), 3697.  
 Brise-lames à Petit-Rivière (int.), 3971.  
 Stephen McNeil, de Beaver-Cove (int.), 3971.  
 Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4076 et suiv.  
 Destitution de M. Lenoir (int.), 4566.  
 Bail passé entre la compagnie du Grand-Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sur B.), 4696.  
 M. McNeill, de Richmond, N.-E. (int.), 4750.  
 Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4769, 4770, 4774.  
 Droits sur le tabac (m. remise), 4830.  
 Comté de Victoria, N.-E. (sur observ.-McDougall), 5423 et suiv.  
 Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.), 5484.  
 Cour de l'Echiquier du Canada (sub.), 5499.  
 Comté de Richmond, N.-E.—Dragage (int.), 5511.  
 Brise-lames d'Arichat-ouest (int.), 5511.  
 Quai de l'Anse-de-Babin, Arichat (int.), 5511.  
 Quai de Descousse (int.), 5512.  
 Sauvages Micmacs—Frais des médecins (sub.), 5746.  
 Salaires payés aux directeurs de la poste (sur sub.), 5837-38.  
 Quais et jetées dans les différentes provinces (int.), 5875.  
 Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5932-33.

GILMOUR, M. JAMES (*Middlesex-est.*):

- Nord-Ouest—Colons des provinces de l'Est (int.), 2560.  
 Embarillage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3782.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6999.  
 Vente du fil d'engorgement (sur explications-Taylor), 7225.  
 Stations de démonstration (sub.), 8338.

GRAHAM, M. DUNCAN (*Ontario-nord*):

- Section du lac Balsam—Canal de la vallée de la Trent (int.), 5333.  
 Paiement à F. D. Moore—Canal de la vallée de la Trent (int.), 5333.

GUILLET, M. GEORGE (*Northumberland-ouest, O.*):

- Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 98), 1re lec., 2337; 2e lec., 2678; 3e lec., 3102.  
 Imprimerie—Travail le dimanche (int.), 3904.  
 Sauvages, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7509.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8012.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8604.

HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM (*Lanark-sud*):

- Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 1936, 1937.  
 Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2056, 2057.

HAGGART HONORABLE M. JOHN-GRAHAM—*Suite.*

- ureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2075.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 2090, 2091.  
 Soumissions pour le pont de Québec (int.), 2131.  
 Chemin de fer du comté de Drummond—Documents (int.), 2268.  
 Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 2260, 2273, 2274.  
 Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 2300.  
 Compagnie d'estacades de Ristigouche (sur B.), 2677.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2848; (en comité), 3375 et suiv.; 3410 et suiv.; (sur B.), 3786 et suiv.; 4189.  
 La Banque du Peuple (sur B.), 3326, 3336, 3340; amend. du Sénat, 7599.  
 Amendement à la loi concernant le revenu de l'intérieur (sur B.), 3907 et suiv.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal (sur rés.), 4135; (sur B.), 4389 et suiv.; 4700, 4707, 4710, 4728; amendements du Sénat, 9734 et suiv.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5154.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5789-90, 5793-94.  
 Canal du Nord — Approfondissement (sub.), 5797 et suiv.  
 Canal Cornwall—Réparations (sub.), 5801.  
 Canal Welland—Remise des arrérages dus par le village de Merritton (sub.), 5808.  
 Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5947-48.  
 Chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal (sur B.), 6310.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6442.  
 Administration du Yukon (sur m.-Sir Charles-H. Tupper), 6586.  
 "Penberthy Injector Company" (sur B.), 6878.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6904, 6908, 6912, 6944, 6946, 6960.  
 Chemin de fer du Grand-Nord (sur B.), 6970-71.  
 Ministère des postes (sub.), 7366.  
 Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—Pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7415, 7418, 7423, 7426, 7427, 7430, 7434 et suiv.; 7443, 7444.  
 Canal des Galops—Approfondissement (sub.), 7459 et suiv.  
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 7474, 7476.  
 Canaux: Réparations, etc., frais d'exploitation (sub.), 7479.  
 Ports et rivières, Québec: Canal du Saint-Laurent (sub.), 7583, 7591, 7595, 7603 et suiv.; 7615 et suiv.; 7622 et suiv.; 7626 et suiv.  
 Marysville, N.-B.—Edifice public (sub.), 7639.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur B.), 7659, 7662.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7693.  
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), nouvelles voies de garage, 9163, 9165 et suiv.; 9169.  
 Travaux d'améliorations aux gares, 9169.  
 Améliorations à Lévis, 9169. Élévateur à grain à Saint-Jean, 9170; améliorations à Saint-Jean, 9171; embranchement d'Indian-town, 9172;  
 Reconstruction d'une partie du mur du sud du canal, à l'avenue Atwater (sub.), 9181 et suiv.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9238 et suiv.; (sur B.), 9778, 9782 et suiv.

HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM—*Suite.*

- Canal du Sault Sainte-Marie — Réclamations Ryan et Cie (sub.), 9246 et suiv. ; 9253 et suiv. ; 9261.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9290 et suiv. ; 9293.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9423 et suiv. ; (sur B.), 9792 et suiv.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne de l'Original (sur résol.), 9489 et suiv.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9538 et suiv. ; 9543.  
 Libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers (sur B.), 9630.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9760, 9762, et suiv.  
 Commissaires du havre de Québec—Élévateur (sur B.), 9889 et suiv.  
 Commissaires du havre de Montréal (sur B.), 9902.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.) 9912.  
 Port de Montréal—Améliorations en aval du courant Sainte-Marie. Élévateur (sub.), 10002 et suiv.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10077, 10083.  
 Ligne télégraphique à la Colombie Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10118.  
 Heney et Borthwick—Compensation pour travaux de drainage (sub.), 10177.  
 Communication par steamer entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle (sub.), 10184.  
 Remboursement à M.M. Hall et Myrick, de l'Île du Prince-Édouard, des droits de douane payés aux États-Unis sur poisson et huile de poisson (sub.), 10200.

HALLEY, M. ALLEN (*Hants*) :

- Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée)—(B. n° 113) ; 2e lec., 3032 ; en comité et 3e lec., 5509.

HENDERSON, M. DAVID (*Haltou*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 1095.  
 Absence des ministres d'Ottawa (int.), 1834.  
 Vol de let res recommandées (int.), 1844.  
 Fil d'engerbage (int.), 1853 ; (sur m.-Taylor), 9943 et suiv.  
 Améliorations dans le port de Goderich (int.), 1897.  
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (prolongation de délai)—(m.), 1963.  
 Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2170.  
 Hôtel des Monnaies (sur m.-McInnes), 3147.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3493, 6780, 6971, 6993.  
 Divorce David Stock (sur B.), 3519.  
 Académie Nisbet (sur B.), 3870.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3921, 3928, 3929, 9905 et suiv., 9909 et suiv.  
 Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest (sur B.), 4221.  
 Refonte des statuts du Canada (int.), 4290.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc et Sa Majesté—Prolongement dans la cité de Montréal (sur B.), 4456 et suiv. ; 4642 et suiv.  
 Compagnie du chemin de fer Edmonton en Saskatchewan (sur B.), 4869, 4877, (amendement), 4878.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolution), 5005.

HENDERSON, M. DAVID—*Suite.*

- Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine Toronto (sur B.), 5062.  
 Equipement militaire (sub.), 5451-52.  
 Habillements des militaires (sub.), 5475.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5641.  
 Mémoire de frais de M.M. O'Connor et Hogg (sub.), 5826.  
 Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6120, 6124, 6125.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6445, 6446, 6447.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6465 66.  
 Compagnie permanente de prêts de la Confédération (sur B.), 6877.  
 Exercices annuels de la milice (sub.), 7065, 7070, 7077.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7083.  
 Vente du fil d'engerbage (sur explications Taylor), 7214 et suiv.  
 Canal de la Trent—Construction (sub.), 7323.  
 Ministère des postes (sub.), 7367.  
 Abraham Aronsberg (sur B.), 7596.  
 Ports et rivières—Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7633.  
 Édifices publics—Ontario (sub.), 7644, 7648.  
 Commerce privilégié (sur m.-Sir Charles Tupper), 7932 et suiv.  
 Chenal de Burlington—Réparations aux jetées (sub.), 8022.  
 Goderich—Creusement du port (sub.), 8032.  
 Oakville—Réparations à la jetée et dragage (sub.), 8035.  
 Rivière Sydenham—Creusement (sub.), 8039.  
 Annuaire statistique (sub.), 8246 47.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8276 et suiv.  
 Stations de démonstration (sub.), 8307.  
 Douanes—Marchandises inportées d'Angleterre (sur sub.), 8450 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8572, 8623.  
 Steamers entre Saint-Jean et Digby (sub.), 8692-93.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8920.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8949.  
 Exportation de grains en Allemagne (int.), 8998.  
 Chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (sur résol.), 9567.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9765, 9769.  
 Shégwindah—Dé arcadère (sub.), 10094.  
 Exposition de Paris (sub.), 10173.

HEYD, M. CHARLES-BERNHARD (*Brant-sud*) :

- EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, discours sur, 2709.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3923.  
 Commission aux vendeurs de timbres — Tabac canadien en torquettes (sub.), 4812.  
 Réserve des sauvages de Brantford (sur sub.), 5705.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6558 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8627 et suiv.

HODGINS, M. WILLIAM-T (*Carleton, O.*) :

- Achat de portes en fer pour les édifices publics (int.), 4293.

HODGINS, M. WILLIAM-T.—*Suite.*

Boîtes d'acier pour le département des Affaires des Sauvages (int.), 4498, 5013.  
Service postal—Ottawa et Cyrville (int.), 8999.

HOLMES, M. ROBERT (*Huron-ouest*):

Coalitions commerciales (sur B.), 1961.  
Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3351.  
Édifices publics, Ottawa.—Y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, etc. (sub.), 5207.  
Goderich—Reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées—Creusement du port (sub.), 8031 et suiv.  
Trafic des spiritueux (sur m.-Flint.), 8917 et suiv.

HUGHES, M. SAMUEL (*Victoria-nord, O.*):

Adresse en réponse au discours du trône, 647.  
Chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique (B. n° 34), 1re lec., 992.  
Chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves (B. n° 35), 1re lec., 992.  
Juge doyen du comté d'Ontario (int.), 1863.  
Médailles à la milice canadienne (int.), 1863, 2133.  
Agent des sauvages à Rama (int.), 1992, 2133.  
Paiements à R. J. McLaughlin (int.), 1992, 4500.  
Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau—Mort d'un nommé Thornbury (int.), 1992.  
Canal de la Trent—Paiement des ouvriers (int.), 1993.  
Canal de la Trent—Réclamation de William Jordan (int.), 1993.  
Glissoirs de Fénélon-Falls (int.), 1994.  
Bureau de l'auditeur général (sub.), 2107.  
Ministère des Douanes (sub.), 2112.  
Commission géologique (sub.), 2125.  
Route d'Edmonton au Yukon—M.M. Dibblee et Dupont (int.), 2133.  
Paiements à M. Noble (int.), 2204.  
Enveloppes timbrées (int.), 2206.  
Enveloppes vertes timbrées (int.), 2208.  
Creusement de la rivière Pigeon (int.), 2210, 2352.  
Nettoyage de la rivière Scugog (int.), 2210.  
Chemin de fer de la Paix de James (B. n° 73) 2e lec., 2308; en comité et 3e lec., 3469.  
Paiements à R. J. McLaughlin, et à McLaughlin et McDairmaid, de Lindsay (int.), 2340; lettre de M. R. J. McLaughlin (sur observ.-Mulock), 5017.  
Pont tournant de Rosedale (int.), 2352.  
Service impérial—Brigade canadienne (m. et discours) 2354, 2373, motion retirée, 2379.  
Concours de tir à la cible (m.), 2379, 2383; (m. retirée), 2383.  
Pont sur la rivière Pigeon (int.), 2505.  
Corps permanents canadiens—Pensions (motion remise), 2511.  
Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 95), 2e lec., 2551; en comité et 3e lec., 3517.  
Système des pensions militaires (m. et discours), 2732, 2750; motion retirée, 2750.  
Claims au Yukon (int.), 3107.  
Crique McLaren—Chemin (int.), 3285.  
Grève des cantonniers du Grand-Tronc (sur observ.-Maclean), 4555, 4561.  
Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest (B. N° 157) 2e lec., 5559; en comité et 3e lec., 6412.  
Répartition des comtés (sur B.), 6954.  
Milice—Solde et allocation (sub.), 7031.  
Exercices annuels de la milice (sub.), 7067, 7069, 7074, 7078, 7079.

HUGHES, M. SAMUEL—*Suite.*

Matériel militaire et autres (sub.), 7102.  
Milice—Habilllements et nécessaires (sub.), 7104, 7105.  
Milice—Approvisionnements (sub.), 7134.  
Milice—Frais de transport (sub.), 7135.  
Collège militaire Royal (sub.), 7151.  
Milice—Dépenses imprévues et diverses (sub.), 7153, 7156.  
Comité des Comptes publics (observ.), 7201.  
Renvoi de James Devlin (int.), 7225.  
Canal de la Trent—Construction (sub.), 7307, 7308, 7310, 7313, 7326.  
Canal de la Trent—Pont de Rosedale (sub.), 7327, 7328.  
Vente de boissons dans les cantines militaires (sur observ. du ministre de la Milice), 7335.  
Troupes canadiennes en cas de guerre au Transvaal (observ.), 7337-38.  
Mintière des postes (sub.), 7340.  
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7451.  
Annuaire statistique (sub.), 8250, 8255.  
Statistiques générales (sub.), 8256.  
Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8619, 8623, 8643.  
Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-de-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9034, 9036, 9044 et suiv.; 9048, 9050.  
Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9155 et suiv.; 9161.  
Chemin de fer d'Ontario et de la Rivière LaPluie (sur résol.), 9563.  
Pont de Québec (sur résol.), 9600.  
Conduite des soldats au Yukon (observ.), 9986.  
Chenal du fleuve Saint-Laurent (sub.), 10009.  
Porter's-Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal (sub.), 10018.

HURLEY, M. JEREMIAH-M. (*Hastings-est*):

Compagnie du pont Belleville-Prince-Edouard (B. n° 162), 1re lec., 5958; 2e lec., 6343; en comité et 3e lec., 7498.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*):

Compagnie de prêts l'Atlas (B. n° 30), 1re lec., 912; 2e lec., 1133; en comité et 3e lec., 5809.  
Compagnie du chemin de fer Méridional du Canada (B. n° 43), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410.  
Cartoucherie de Québec (int.), 2205; (sur sub.), 9123.  
Listes électorales (sub.), 2320.  
Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 4009.  
Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4051.  
Enquête sur la conduite des juges—Juge Spinks (sur m.-Sir Charles-H. Tupper), 4258.  
Ostréiculture (sub.), 4262.  
Amendement à la loi concernant les élections fédérales (B. n° 142), 1re lec., 4361.  
Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean), 4558.  
Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4631 et suiv.; 7641.  
Règlements relatifs aux pêcheries de l'Ontario (sur sub.), 5043.  
Amendement à la loi électorale (int.), 7225, 7331.  
Ministères des postes (sub.), 7341, 7343, 7358; service postal, 7380 et suiv.; 7385-86.

INGRAM, M. ANDREW-B.—*Suite.*

- Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7446 et suiv.; 7449 et suiv.; 7457.  
Chemin de fer Intercolonial (sub.), 7475, 7477.  
Salle d'exercices à Saint-Thomas (sur sub.), 9133.  
Chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest (sur rés.), 9456.  
Cie du chemin de fer Lac Érié et Rivière Détroit (sur résol.), 9510.  
Prolongement du chemin de fer de Tilsonburg, Lac Érié et Pacifique, de Tilsonburg à Ingersol (sur résol.), 9595.  
Pont de Québec (sur résol.), 9591.  
Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9648.  
Service postal entre Saint-Thomas et Aylmer-ouest (int.), 9723.

IVES, HONORABLE WILLIAM-BULLOCK (*Sherbrooke*):

- Permis de chemin de fer (sur B.), 2218.  
Ministère du Commerce (sub.), 2282.  
Chambre des Communes—Dépenses des comités (sub.), 2297.  
Améliorations des ports de Port-Colborne et de Port-Dalhousie (sur m.-McCleary), 3321.  
Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapport-Bain), 3468.  
Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 3998.  
Amendement à la loi concernant les falsifications (sur B.), 4018.  
Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur obs.-Maclean), 4522.  
Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4630, 4715.  
Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5061.  
Bois coupé sur les réserves des sauvages (sur sub.), 5698.

JOHNSTON, M. THOMAS-GEORGE (*Lambton-ouest*):

- Droits sur le pétrole (sur m.-Davis), 2022, 2030.

JOLY DE LOTBINIÈRE, HONORABLE SIR HENRI, C.C. M.G. (*Portneuf*):

- Inspection du blé—Députations, 1561.  
Perception de l'impôt du tabac (rép. à int.-McDougall), 1834.  
Inspection de la potasse (rép. à int.-Penny), 1873.  
Réclamation de J. P. O. Allaire (rép. à int.-LaRivière), 1909.  
Département du Revenu de l'intérieur (sub.), 2110, 2120, 2121, 2288, 2289.  
Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2147.  
Amendement à la loi du service civil (sur B.), 2251.  
Renvoi de W. J. Christie, du département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg (sur m.-Roche), 2428.  
Tabac étranger en feuille (rép. à int.-Cowan), 2510.  
Indication du poids des colis (rép. à int.-Ellis), 2730.  
Tabac canadien et tabac étranger (rép. à int.-Dugas), 3105.  
Exportation de grain (rép. à int.-Bell, Addington), 3105.  
Amendement à la loi concernant les falsifications (B. n° 123), 1re lec., 3364; 2e lec., 4017; en comité, 4017; 3e lec., 4023.  
Amendement à la loi concernant le Revenu de l'intérieur (B. n° 124), 1re lec., 3364; 2e lec. et en comité, 3784 et suiv.; 3906 et suiv.; 3e lec., 3909.

JOLY DE LOTBINIÈRE, HONORABLE SIR HENRI—*Suite.*

- Amendement à la loi relative aux poids et mesures (B. n° 128), 1re lec., 3575; 2e lec., 3911; en comité, 3911 et suiv.; 9904 et suiv.; 3e lec., 5915.  
Explications Costigan, 3696.  
Inspection du pétrole et du naphthé (B. n° 131, explications et 1re lec.), 3774; 2e lec. et en comité, 3909 et suiv.; 3e lec., 4017.  
Inspection du blé (B. n° 132)—Explication et 1re lec., 3776; (bill retiré), 5118.  
Emballage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3783.  
Spiriteux au Yukon (sur observ.-Prior), 3815.  
Étalons de grains (sur m.-Davin), 3864.  
Inspection générale (sur B.-Penny), 3896.  
Correspondance Barrett-Costigan et le ministère du Revenu de l'intérieur—Perception du revenu, (production de documents), 3899.  
Raffineries de pétrole au Canada (résolution), 3910, 4016, renvoyés au comité général sur le bill concernant l'inspection du pétrole et du naphthé), 4016.  
Affaire Curless (rép. à int.-Taylor), 4081.  
Amendement à la loi relative aux poids et mesures—Vente du poisson (sur B. Ganong), 4494.  
Accise—Salaires des fonctionnaires, etc., (sub.), 4788 et suiv.; 4807.  
Service de protection (sub.), 4808 et suiv.  
Allocation payée aux percepteurs des donnes sur droits perçus par eux en 1898-99, (sub.), 4810, 5599.  
Commission aux vendeurs de timbres—Tabac canadien en torquettes (sub.), 4810 et suiv.  
L. A. Fréchette—Traduction spéciale (sub.), 4821.  
Salaires des fonctionnaires, etc., des poids et mesures (sub.), 4821.  
Bateau de passage entre Buffalo, N.-Y., et Crystal-Beach, Canada (rép. à int.-McCleary), 5012.  
Département du Revenu de l'intérieur—Montant supplémentaire pour impressions et papeterie, etc. (sub.), 5030.  
Amendement à la loi relative à l'inspection générale (B. n° 156), 1re lec., 5119; 2e lec. et en comité, 9660 et suiv., 3e lec., 9685.  
Discret du lac Atlin—Brasseries (rép. à int.-McInnes), 5510.  
Inspection des poids et mesures et de la lumière électrique (sub. supp.), 5599.  
Détermination du poids du grain—instruments (sur sub.), 5599, 5606.  
Inspection des denrées (sub.), 5606 et suiv.  
Stations de démonstration (sub.), 8316 et suiv.; 8327 et suiv.  
Amendement à la loi relative aux pénitenciers (sur B.), 8735.  
Loyer du lot 1, bloc 13, New-Westminster, C.-A. (rép. à int.-Prior), 8999.  
Commissaires du havre de Québec—Élévateur (sur B.), 9844.  
Violation de la loi concernant le Revenu de l'intérieur (rép. à int.-Bergeron), 10252.  
Revue de la situation financière (sur observ.-Foster), 10262.

KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (*Lunenburg*):

- Règlements relatifs à la pêche (int.), 2063.  
Service maritime et fluvial (sub.), 3024.  
Chemin de fer du Comté de Drummond—Achat\* (sur B.), 4176.  
Construction des bureaux de poste (sub.), 5827, 5834.  
Pêche du homard (sur observ.-McLennan), 7707 et suiv.  
Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7748, 7771.

KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN—*Suite.*

- Commerce avec les Antilles anglaises, Cuba et Porto-Rico (int.), 8096; (observ.), 8191, 8196.  
Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8162, 8163.  
Subventions aux chemins de fer (int.), 8933; (sur résol.), 9505.  
Taux d'assurance maritime (rép. à int.-McDougall), 8933.  
Chemin de fer de Liverpool, *vidé* Caledonia (sur résol.), 9468.  
Chemin de fer d'Indian-Gardens à Shelburne (sur résol.), 9470.  
Pêcheurs de Terre-neuve et pêcheurs du Canada-Boîte (int.), 9481.

KENDRY, M. JAMES (*Peterborough-ouest*):

- Barrage à Nassau (int.), 1872.  
Grève des cantonniers du Grand-Tronc (sur observ.-Maclean), 4557.

KLOCK, M. JAMES-B. (*Nipissing*):

- Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.-Poupre), 4900.

KLOEPPER, M. CHRISTIAN (*Wellington-sud*):

- Coût de la Commission internationale (int.), 1830.  
Règlements concernant la distribution des médailles (int.), 7329.  
Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8571.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*):

- Compagnie du Canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée), 1re lec., 1966.  
Bills d'intérêt privé—Prolongation de délai (m.), 2201, 5402.  
Compagnie du chemin de fer et des mines de la Saskatchewan (B. n° 92), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551; en comité et 3e lec., 4023.  
Redistribution des comtés (sur B.), 3488, 6638.  
Bill (n° 144—du Sénat) pour faire droit à Abraham Aronsberg, 1re lec., 4747; 2e lec., 5382; en comité, 7498, 7596; 3e lec., 7827.  
Chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B. amend.), 5061.  
Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada (B. n° 150), 1re lec., 5115.  
Comté de Victoria (sur observ.-McDougall), 5429.  
Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6583.  
Bill (n° 181—du Sénat) pour faire droit à Isaac Stephen Van Wart, 1re lec., 8924; 2e lec., 9057; 3e lec., 9551.

LANG, M. JOHN (*Peterborough-est*):

- Transport du courrier de la gare du chemin de fer au bureau de poste de Lang (int.), 3350.  
Transport du courrier de Havelock au bureau de poste de Oak-Lake (int.), 3350.  
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7723.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*):

- Comité des *Débats* (sur 2e rapp.), 1763.  
Terrains concédés à l'Université du Manitoba—Demande de documents, 1770.  
Indemnité aux propriétaires de Saint-Norbert, Man. (int.), 1909.  
Réclamation de J.-P.-O. Allaire (int.), 1909.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE A.-C.—*Suite.*

- Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1951.  
Listes électorales (sub.), 2311, 2312.  
Réunion des comités de la Chambre (observations), 2339.  
Documents demandés, 3101.  
La banque du Peuple (sur B.), 3329, 3334; amendements du Sénat, 7593.  
Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5375 et suiv.  
Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.-Gibson), 5404, 5407.  
Distribution des *Débats* (sur sub.), 5760.  
Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6412, 6417, 6421, 6444.  
Abraham Aronsberg (sur B.), 7597.  
Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires (sub.), 9038.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID, G.C. M.G. (*Québec-est*):

- Bill (n° 1) prestation des serments d'office, 4.  
Prise en considération du discours du trône (m.), 6.  
Comités permanents (m.), 6, 163; (listes), 541; (rapport du comité spécial), 546.  
Comité des *Débats* (m.), 6; (sur 2e rapp.), 1761.  
Députés décédés (m.), 6.  
Adresse en réponse au discours du trône, 86; (m.), 1828.  
Message de Son Excellence—Commission d'Économie interne, 162.  
Rapport du secrétaire d'État, 431.  
Bibliothèque du parlement—Comité (m.), 546.  
Impressions—Comité (m.), 546.  
Vacances de Pâques (m.), 547.  
Rapport de l'auditeur général (rép. à int.-Tupper), 547, 716; (rép. à int.-Wallace), 822.  
Affaires de la Chambre (rép. à int.-Tupper), 821.  
Représentation de Winnipeg (rép. à int.-Tupper), 823; (rép. à int.-Roche), 1846, 8400.  
Salle de lecture (rép. à int.-Sproule), 993.  
Clôture du débat sur l'adresse, 993, 1035.  
Annexes à l'Acte concernant le cens électoral (rép. à int.-Powell), 1095.  
Frontière de l'Alaska (rép. à int.-Tupper), 1095, 1187.  
Le câble transpacifique (rép. à int.-Tupper) 1375.  
L'île de l'Homme-Mort (rép. à int.-Prior), 1375.  
Sociétés de bienfaisance (rép. à int.-Montague), 1376.  
Importation du bois canadien aux États-Unis (rép. à int.-Tupper), 1657.  
Spiritueux dans le Yukon (rép. à int.-Sproule), 1657.  
Taxe impériale sur les obligations coloniales (rép. à int.-Tupper), 1659, 1828.  
Terrains concédés à l'Université du Manitoba (rép. à int.-LaRivière), 1770.  
Coût du plébiscite (rép.), 1830.  
Coût de la Commission internationale (rép.), 1831.  
Membres du gouvernement (rép. à int.-McDougall), 1833.  
Absence des ministres d'Ottawa (rép. à int.-Henderson), 1835.  
Listes des électeurs (rep. à int.-sir Charles-Hibert Tupper), 1835, 1836.  
Les provinces et le Sénat—Article du *Soleil* (rép. à int.-Casgrain), 1837.  
Écoles du Manitoba (rép. à int.-Casgrain), 1838.  
Fil d'engenberg fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Taylor), 1841; (sur m.-Taylor), 9949 et suiv.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

- Directeur de la poste à Montréal (rép. à int.-Taylor), 1842.  
 Vol de lettres recommandées (rép. à int.-Henderson), 1845.  
 Typographie dans les pénitenciers (rép. à int.-Monk), 1848.  
 Frais de voyage de l'hon. M. G. E. Foster (rép. à int.-McMullen), 1849.  
 Dépenses de Sir Charles Tupper (rép. à int.-McMillan), 1851.  
 Législation antichinoise (rép. à int.-Prior), 1853.  
 Fil d'engerbage (rép. à int.-Henderson), 1853.  
 Service postal—Île du Prince-Édouard (rép. à int.-Martin), 1853.  
 Le député de Burrard (rép. à int.-Prior), 1854.  
 Anticosti—Correspondance avec le gouvernement britannique (rép. à int.-Taylor), 1856.  
 Le juge Dugas et la milice à Dawson (rép. à int.-Davlin), 1858.  
 Constables spéciaux—Police à cheval du Nord-Ouest (rép. à int.-Davlin), 1858.  
 Les tribunaux de Québec (rép. à int.-Casgrain), 1861.  
 Directeur de la poste à Saint-Joseph-d'Alma (rép. à int.-Casgrain), 1862.  
 Juge doyen du comté d'Ontario (rép. à int.-Hughes), 1863.  
 Plébiscite—Leeds-sud (rép. à int.-Taylor), 1864.  
 Salaire des fonctionnaires (rép. à int.-Chauvin), 1867.  
 Fret océanique et fluvial (rép.), 1876.  
 Constructions sur les eaux navigables (sur B.), 1881.  
 Amendement à la loi des liquidations (sur B.), 1887.  
 Vente des billets de chemin de fer (sur B.), 1891.  
 Revision des statuts (rép. à int.-Britton), 1896.  
 Commission des chemins de fer (rép. à int.-McMillan), 1905.  
 Indemnité aux propriétaires de Saint-Norbert, Man. (rép. à int.-LaRivière), 1909.  
 Documents concernant le plébiscite (rép. à M. Foster), 1910; (sur observ.-Foster), 2055, 2062.  
 Emigration aux États-Unis (rép. à M. Clarke), 1911.  
 Commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du N.-O. (sur B.), 1932.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 1935, 2959, 2977, 2987.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1941.  
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur m.), 1965.  
 Directeur de la poste à Bastican (rép. à int.-Marcotte), 1933.  
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Enquête (rép. à int.-Clarke), 1984.  
 Juges de cours de comté—Ontario (rép. à int.-Bennett), 1986.  
 Paiements à R. J. McLaughlin (rép. à int.-Hughes), 1992.  
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Mort d'un nommé Thornbury (rép. à int.-Hughes), 1992.  
 Listes électorales de la Nouvelle-Ecosse (rép. à int.-Mills), 1995.  
 Discours de M. Lomer Gouin (rép. à int.-Chauvin), 1997.  
 Bill concernant les droits d'auteur (rép. à int.-Robertson), 1997.  
 Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2066 et suiv.  
 Champ de Mars de Montréal—Occupation par les autorités municipales (sur m.-Monk), 2162.  
 Besogne des tribunaux à Montréal—Frais de voyage des juges (sur m.-Monk), 2166, 2168, 5764.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

- Amendement à l'acte de naturalisation (sur B.), 2199.  
 Paiements à M. Noble (rép. à int.-Hughes), 2204.  
 Loi Scott—Comté de Brome (rép. à int.-Pope), 2206.  
 Usage de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Monk), 2208.  
 L'honorable juge Gagné (rép. à int.-Savard), 2209.  
 Quarantaine pour les immigrants (rép. à int.-Sproule), 2212.  
 Pervis de chemin de fer (sur B.), 2222.  
 Amendement à la loi du service civil (sur B.), 2234, 2236; motion pour renvoi à six mois, 2237.  
 Poursuites électorales dans la province du Manitoba (sur m.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2265.  
 Règlements concernant les mines du Yukon (rép. à int.-Foster) 2267.  
 Paiements à R. J. McLaughlin et à McLaughlin et McDairmaid, de Lindsay, (rép. à int.-Hughes), 2340.  
 Coût du plébiscite à certains bureaux de scrutin de la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 2341.  
 Election de Brockville—Secrétaire du scrutin, subdivision n° 2, quartier centre de la ville de Brockville (rép. à int.-Broder), 2341.  
 Législation au sujet des loteries (rép. à int.-Monk), 2343.  
 Saisie du sloop *Dorothy* (rép. à int.-Prior), 2390.  
 Recensement—Nouveau mode (sur m.-McInnes), 2411.  
 Renvoi de W. D. Ball (sur m.-Wilson), 2415.  
 Priorité des mesures du gouvernement (m.), 2431, 3586, 3675, 6288.  
 Rapport du Commissaire Ogilvie sur les affaires du Yukon (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2432, 5764.  
 Listes électorales du Nouveau-Brunswick (rép. à int.-McInerney), 2556.  
 Envoi des listes électorales (rép. à int.-Foster), 2557.  
 Melle Annabella Hubert, d'Arichat, (rép. à int.-McDougall), 2561, 3284.  
 Bills relatifs à la redistribution des comtés et au Sénat (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2561.  
 Frontière de l'Alaska—Rumeurs au sujet du *modus vivendi* (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2562; (art. de la *Gazette*—sur observ.-Prior), 3872; (dépêche à la *Gazette*—sur observ.-Tupper), 4756; (art. du *Citizen*—sur observ.-Prior), 6936; (sur observ.-Tupper), 8184 et suiv.  
 Législation antijaponaise de la Colombie-Anglaise (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2562; (rép. à m.-Prior), 5228, 5335, 5315, 5517, 5763, 5874.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (B. n 105)—du Sénat—1re lec., 2632; m. pour 2e lec. et observations, 7665, 7685; 2e lec., 7687; en comité, 7687, 7694; 3e lec., 7695.  
 Le câble transpacifique (rép. à int.-Morrison), 2723.  
 Câble transpacifique (documents déposés), 2989; (rép. à int.-Fraser), 3296.  
 Listes des électeurs—Officiers en défaut (rép. à int.-Foster), 2724.  
 Nominations faites par un gouvernement sortant de charge (sur m.-sir Charles Tupper), 2760.  
 Longs discours (sur m.-Charlton), 2793.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2822, 2850; (sur B.), 4750.  
 Représentation du territoire du Yukon à la Chambre des Communes (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2927.  
 Réclamation contre le gouvernement—Cie de mines et de transport du Yukon britannique (rép. à int.-Morrison), 2930.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

M. A. H. Harris, gérant-général du trafic de l'Intercolonial (rép. à m.-McDougall), 2931.  
 Plébiscite—Comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska (sur m.-Moore), 2932, 5765.  
 Le travail des aubains—Art. de l'*Evening Star*, de Toronto, (rép. à int.-Clarke), 2933 ; (rép. à int.-McCleary), 3905 ; (sur observ.-Robertson), 3939 ; (application de la loi—sub.), 10148.  
 Conférence de Washington — (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2933 ; dépêche à la *Gazette* (rép. à int.-Wallace), 3371 ; dépêche à l'*Evening Telegram* (rép. à int.-Robertson), 3696 ; (sur observation sir Charles Tupper), 3811 ; dépêche du *Star* (rép. à sir Charles Tupper), 4194.  
 Listes d'électeurs de Winnipeg (rép. à int.-Wallace), 2934.  
 Spiritueux au Yukon (rép. à int.-Prior), 2934 ; 3000 ; (sur observ.-Prior), 3816.  
 Message de Son Excellence—Réponse à l'adresse, 2990.  
 Bill de redistribution (rép. à int.-sir Charles Tupper) 2990, 3871, 3899.  
 Réunion du comité des comptes publics (rép. à int.-sir Charles Tupper), 2990, 2992.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3014.  
 Droits de la France sur les côtes de Terre-Neuve (rép. à int.-Gillies), 3100.  
 Rébellion de 1885—Commission (sur m.-Davis), 3133.  
 Loi concernant les faillites (rép. à int.-Clarke), 3281.  
 Navires américains enregistrés à Dawson (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 3325.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3334, 3341, 3513.  
 Production de documents incomplets (sur observations-sir Charles Hibbert Tupper), 3342.  
 Fête de la Reine—Ajournement (sur int.-McMullen), 3370 ; (avis de motion), 3409 ; (motion pour ajourn.), 3468.  
 Affaire Christie (sur m.-Roche), 3372.  
 Redistribution des comtés (B. n° 126)—Explications du bill, 3469, 3483, 3490, 3493, 3512, (rép. à int.-McDonald, King, I.P.-E.), 3476 ; 1re lec., 3524 ; (observ. avant 2e lec.), 5228 ; (en comité), 6759, 6761, 6799, 6800, 6805, 6823, 6908, 6910, 6911, 6912, 6926, 6927, 6938, 6942, 6945, 6965, 6983 et suiv. ; 6992.  
 Loi Scott—Brome (rép. à int.-Moore), 3579.  
 Retard apporté à la production des documents (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 3589.  
 Grève des cantonniers—Grand Tronc (sur int.-Clarke), 3803, 4879 ; (sur observ.-Maclean), 4518 ; (rép. à int.-Maclean), 4747, 5227.  
 Rapport du commissaire Ogilvie (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3820.  
 M. Ogilvie et la compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-H. Tupper), 3839.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3891.  
 Fraudes électorales au Manitoba (rép. à sir Charles-H. Tupper), 3901, 4080.  
 Imprimerie—Travail le dimanche (rép. à int.-Guillet), 3904.  
 Renvoi du gouvernement Turner—Colombie-Anglaise (Documents produits), 3985.  
 Responsabilité des ministres (sur m.-sir Charles Tupper), 4029.  
 Protocole—Commission anglo-américaine (Production), 4279, 4283.  
 Refonte des statuts du Canada (rép. à int.-Henderson), 4290.  
 Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.-Poupore), 4317.  
 Amendement à la loi relative à l'immigration chinoise (sur B.), 4359.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

Exclusion des Japonais, C.-A.—Veto fédéral (rép. à int.-McInnes), 4364.  
 Comité des comptes publics (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 4365 ; (sur m.-Wallace), 9858.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4383, 4394, 44 19, 4468, 4470, 4472, 4487, 4589 et suiv. ; 4704.  
 Immigrants doukhoborts en quarantaine (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 4564.  
 Réciprocité entre les États-Unis et les Antilles anglaises (rép. à int.-Wallace), 4566.  
 Service rapide sur l'Atlantique (rép. à int.-McNeill), 4757, 5435.  
 Chemins de fer au Yukon (sur observ.-sir Charles Tupper), 4759, 4784, 4788.  
 Obligations ou garanties enregistrées aux termes du chap. 19 des S. R. du Canada (rép. à int.-Tupper), 4822, 5009.  
 John Tanner—Réclamation contre le gouvernement espagnol (rép. à int.-Russell), 4823.  
 Quai de la Pointe-Claire (rép. à int.-Monk), 4824.  
 Prolongement de l'Intercolonial à Montréal—Demande de documents (rép. à int.-Foster), 4880.  
 Rapport de la police à cheval du Nord-Ouest, 1898, 5013.  
 Loi de faillite—Correspondance des chambres de commerce (rép. à M. Bergeron), 5015.  
 Lettre de M. R. J. McLaughlin—Procédure, 5024.  
 Nouvelles sommes pour dépenses éventuelles (sub.), 5028.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (résolution—Texte), 5118.  
 Cour d'appel au Yukon (rép. à int.-Prior), 5330.  
 Trafic des spiritueux (rép. à int.-Flint), 5383.  
 Voyage de M. Coste au Yukon et en Angleterre (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5383.  
 Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.-Gibson), 5406, 5407.  
 Frontière de l'Alaska et câble transpacifique (rép. à int.-sir Charles Tupper), 5410.  
 Transport des marchandises par le Pas-de-White (rép. à int.-Wallace), 5411.  
 Comté de Victoria, N.-E. (sur observ.-McDougall), 5430.  
 Milice et défense—Crédit supplémentaire pour les exercices militaires annuels (sub.), 5442.  
 La "Northern Commercial Telegraph Company" (sur observ.-Prior), 5577 et suiv.  
 Cause de Spellman (sub.), 5614.  
 Statuts de la législature de la Colombie-Anglaise (Prod. de documents), 4493 ; (rép. à int.-Prior), 5685.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5782.  
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 5849 et suiv.  
 Directeur de la poste de Montréal (rép. à int.-Quinn), 5873.  
 Droits sur les instruments aratoires (sur m.-Davlin), 5891.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6193 et suiv. ; 6572.  
 Édifices fédéraux et municipalités (rép. à int.-Bergeron), 6385.  
 Penitencier de Kingston—Mises à la retraite (rép. à int.-Clarke), 6385.  
 Anniversaire de la naissance de sir Charles Tupper, 6388.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6414, 6425.  
 Subsidés (sur résolutions demandant un dixième des montants contenus dans les estimations), 6473.  
 Procédure—Abus des privilèges parlementaires (sur m.-Davlin), 6596, 6597.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

Elections de Brockville et de Huron-ouest (sur m.-Borden, Halifax), 6737, 6826.  
 Compagnie d'Estacades de Ristigouche (sur m. pour renvoyer bill au comité), 6827.  
 Impression des listes électorales (rép. à int.-Bell, Pictou), 6830.  
 Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6847 et suiv.  
 Commissions sous le grand sceau (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 4499.  
 Dommages à Lindsay—Paiements à M. R. J. McLaughlin (sur int.-Hughes), 4502.  
 Soumissions pour fil d'engergage (rép. à int.-Taylor), 6933.  
 Relations commerciales et autres avec les Etats-Unis (rép. à m.-McCarthy), 6937.  
 Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (B. n° 171), 1re lec., 7001; 2e lec. et en comité, 9622 et suiv.; 9630 et suiv.; 9750 et suiv.; 3e lec., 9755.  
 Milice—Solde et allocation, etc. (sub.), 7012-13.  
 Habillements et nécessaires (sur.-Incident-Bate), 7121.  
 Milice—Frais de transport (sub.), 7137.  
 Vente du fil d'engergage (sur explications-Taylor), 7211.  
 Renvoi de James Devlin (rép. à int.-Hughes), 7225.  
 Amendement à la loi électorale (rép. à int.-Ingram), 7226, 7331.  
 Juges pour le district de Montréal (sur observ.-Madore), 7237; (sur explication-Fortin), 7657.  
 M. A. R. McDonald (sur sub.), 7295 et suiv.  
 Résolution relative au Sénat (rép. à int.-Sir Charles Tupper), 7330, 7458, 8238; résolution retirée, 8769.  
 Le Long Quai—Articles du *Star* et du *Citizen* (sur explications-Blair), 7337.  
 Troupes canadiennes en cas de guerre au Transval (sur observ.-Hughes), 7338.  
 Terres fédérales: Imputable sur le capital (sub.), 7536.  
 Décès de l'honorable M. W. B. Ives, 7553.  
 Décès de l'honorable M. Geoffrion, 7651.  
 Acte des aubains de la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 7789, 8241, 8487, 8773.  
 Travaux de la Chambre—Séance du matin (m.), 7789.  
 Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7810 et suiv.; (sur m.-McNeill), 8243, 8368, 8490, 8650, 8654; (sur int.-Tupper), 8771.  
 Amendement à la loi des pénitenciers (B. n° 173—du Sénat), 1re lec., 7893; 2e lec. et en comité, 8779; 3e lec., 8790.  
 Anse-aux-Gascons (Port-Daniel-est), brise-lames (sub.), 8123.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière (sub.), 8137.  
 Rivière-du-Loup (en haut)—Creusement du chenal depuis le lac Saint-Pierre jusqu'à Louiseville (sub.), 8155-56.  
 Lignes télégraphiques—Territoires du N.-O. (sub.), 8202 et suiv.  
 La Reine vs Skelton (rép. à m.-Davin), 8238, 8367.  
 Inspecteur Moody, T.N.-O. (rép. à int.-Davis), 8241.  
 Intercolonial—Améliorations à la gare de Lévis (rép. à int.-Marcotte), 8241.  
 Stations de démonstration (sub.), 8329.  
 Maraude sur la côte du Pacifique (rép. à int.-Prior), 8368.  
 Elections contestées—Honoraires des greffiers (rép. à int.-Calvert), 8369.  
 Dr F. B. McCormick, ex-officier de douanes à l'Île Pelée (sur sub.—Int.-Taylor), 8462, 8465.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

Saisie de bateaux et de filets appartenant à des pêcheurs canadiens (rép. à int.-Prior), 8651.  
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 8762.  
 Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 8767.  
 Pensions payables par suite de l'invasion féminine (sub.), 8767.  
 Pensions—Rébellion de 1885 (sub.), 8767.  
 Amendement à la loi relative aux compagnies (sur B.), 8790 et suiv.  
 Correspondance échangée entre lord Aberdeen et sir Charles Tupper au sujet du changement de cabinet (rép. à int.-sir Charles Tupper), 8931.  
 Traitements des ministres des Donanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8936 et suiv.; 8939 et suiv.; (sur B.) 9688 et suiv.; 9704.  
 Question du Transval (observ. et résolution), 9000.  
 Nomination d'un juge pour le comté de Queen, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 9008, 9009; (rép. à int.-Macdonald), 9066.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9038, 9040, 9047.  
 Mort de M. l'Orateur Edgar, 9061.  
 Election d'un nouvel orateur, 9063, 9065.  
 Habillements militaires (sub.), 9122 et suiv.; 9125, 9127.  
 Amendement à la loi relative à la Cour de l'Échiquier (B. n° 184—du Sénat), 1re lec., 9186; 2e lec., 9323.  
 Amendement à la loi relative aux expropriations (B. n° 185—du Sénat), 1re lec., 9186; 2e lec., en comité et 3e lec., 10244.  
 Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (B. n° 186—du Sénat), 1re lec., 9186; 2e lec. et en comité, 8870; 3e lec., 9882.  
 Nomination de McGregor et de Norwood (sur question de privilège-sir Charles Tupper), 9189.  
 Comité des privilèges et électious (sur int.-Davin), 9190, 9192.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9212 et suiv.; 9380 et suiv.; (sur B.), 9783 et suiv., 9791, 9794, 9799 et suiv.; 9814 et suiv.; 9836, 9840 et suiv.; 9856.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9267.  
 Amendements faits par le Sénat à la loi relative au cens électoral (rép. à int.-Montague), 9322; (rép. à int.-Martin), 9479-80.  
 Cie du chemin de fer le Grand-Nord—Chemin entre Montcalm et la jonction de Saint-Tite (sur rés.), 9449.  
 Chemin de fer de la Montagne d'Orford (surrésol.), 9466.  
 Chemin de fer de Caplan à Paspébiac (sur résol.), 9466.  
 Cie du chemin de fer des Comtés-Unis (sur résol.), 9467, 9615.  
 Vente de billets sur les chemins de fer (sur B.—Amend. du Sénat), 9477.  
 Honoraires des sténographes au comité des privilèges et élections (sur rapp. du comité des privilèges et élections), 9479.  
 Prohibition (rép. à int.-Berg-ron), 9482.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne de l'Original (sur résol.), 9487, 9494.  
 Cie du chemin de fer Lac-Brière et Rivière Détroit (sur résol.), 9509-10.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9530 et suiv.  
 Cie de chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (sur résol.), 9562 et suiv.  
 Cie du chemin de fer de la Rive-Sud (sur résol.), 9571 et suiv.; 9577 et suiv.; 9584 et suiv.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

Prolongement du chemin de fer de Tilsonburg, Lac-Érié et Pacifique, de Tilsonburg à Ingersoll ou Woodstock, Ont. (sur résol.), 9590.  
 Pont de Québec (sur résol.), 9591 et suiv.; 9600.  
 Pont d'Yamaska (sur résol.), 9601.  
 Commissaires du havre de Québec (rép. à int.-Bergeron), 9618-19, 9725; (sur B.), 9711 et suiv., 9883, 9827 et suiv.; 9890 et suiv.; 9895 et suiv.  
 Représentation de Huron-Ouest (rép. à int.-Maclean), 9619.  
 Fêtes à Chicago—Invitation au premier ministre (rép. à int.-Davin), 9721, 9862, 10245.  
 Cartoucherie de Québec (rép. à int.-Clancy), 9724.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9757, 9759, 9761 et suiv.  
 Amendement à la loi relative à la juridiction de la cour de l'Échiquier au sujet des dettes des chemins de fer (B. n° 188), 2e lec., en comité et 3e lec., 9858.  
 Penitencier de la Montagne-de-Pierre (rép. à int.-Foster), 9859.  
 Election de Bothwell, 1896 (sur observ.-Clancy), 9919.  
 Edifice public à Victoriaville (sub.), 9977.  
 Port de Montréal : Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 9990.  
 Bassin de radoub de Lévis—Agrandissement (sub.), 10010.  
 Cacouna—Prolongement du quai—Achèvement (sub.), 10041-42.  
 Les Eboulements—Réparations au quai—Achèvement (sub.), 10042.  
 Cap-à-l'Aigle—Addition au quai et réparations générales (sub.), 10042-43.  
 Kamouraska—Construction d'un quai en L (sub.), 10043.  
 Saint-André-de-Kamouraska (sub.), 10043.  
 Ile aux Grues, rive nord—Construction du quai et achat du terrain (sub.), 10043.  
 Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—Quai (sub.), 10044.  
 Baie-de-Honfleur (lac Saint-Jean)—Quai (sub.), 10045.  
 Débarcadère de Knowlton—Réparations (sub.), 10045.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10046 et suiv.; 10054.  
 Ile d'Anticosti—Renouvellement de fil télégraphique entre la rivière aux Becs-scie et la Baie des Anglais (sub.), 10098, 10101, 10108.  
 Ligne télégraphique à la Colombie-Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10121 et suiv.  
 De Quesnel à Atlin, par la rivière Stikine et le lac Leslin, environ 900 milles de ligne télégraphique (sub.), 10125.  
 Cause Wentworth vs Mathieu (sub.), 10137.  
 Paiement à Charles Bremner—Fourrures (sub.), 10139, 10192 et suiv.  
 Somme payée à M.M. Hall et Myrick en remboursement des droits de douane payés par eux aux États-Unis sur le poisson et l'huile de poisson (sub.), 10139.  
 Comité des privilèges et élections—Impressions du rapport (m.), 10140.  
 Entreprises accordées sans soumissions (sur int.-Davin), 10141.  
 Comité des comptes publics—Impression du rapport (m.), 10141.  
 Rémunération des sténographes au comité des privilèges et élections (m.), 10141.  
 Réclamation de Thomas Meagher, pour arrestation (rép. à int.-Clancy—Documents), 10195, 10221.  
 Département de la police à cheval—Appointements d'un commis de 2e classe (sub.), 10146.  
 Juge pour une cour d'Ontario (sub.), 10146.

LAURIER, TRÈS HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

Augmentation de solde—Police fédérale (sub.), 10151.  
 Impression des listes électorales (sub.), 10151 et suiv.; 10159 et suiv.  
 Somme supplémentaire—Traduction en dehors de la session (sub.), 10163.  
 Heney et Borthwick—Compensation pour travaux de drainage (sub.), 10178.  
 Communication par steamer entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle (sub.), 10183 et suiv.  
 Juge supplémentaire—Cour territoriale du Yukon (sub.), 10217 et suiv.  
 Traitement du greffier de la cour territoriale du Yukon (sub.), 10220.  
 Frais de subsistance pour deux juges dans le territoire du Yukon (sub.), 10220.  
 Entretien des prisonniers dans le territoire du Yukon (sub.), 10222.  
 Gratification à lady Edgar (sub.), 10225.

LAVERGNE, M. LOUIS (*Drummond et Arthabaska*):

Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska (B. n° 46), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; 3e lec., 3102.  
 Revue de la situation financière (sur observ.-Foster), 10262.

LEGRIS, M. JOSEPH-HORMISDAS (*Maskinongé*):

Adresse en réponse au discours du trône, 1367.  
 Travaux—Rivière Nicolet (int.), 3580.

LEMIEUX, M. RODOLPHE (*Gaspé*):

Adresse en réponse au discours du trône, 241.  
 Le Canada à l'Exposition de Paris en 1900 (int.), 1845.  
 Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal (B. n° 112), 1re lec., 2817; 3e lec. suspensive, 5913, 6337; 3e lec., 6412.  
 La "North American Transportation Company" (observ.), 5686.  
 Utilité des "Débats" (sur sub.), 5759.  
 Juges pour le district de Montréal (sur observ.-Madore), 7235.  
 Steamers entre la terre ferme et les îles de la Madeleine (sub.), 8697 et suiv.  
 Steamers entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie (sub.), 8703.

LOGAN, M. HANCE-J. (*Cumberland*):

Cie du chemin de fer Alaska-Yukon (3. n° 5), 1re lec., 633; 2e lec., 951.  
 Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 4012.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8920 et suiv.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN (*King, I. P.-E.*):

Adresse en réponse au discours du trône, 1284.  
 Entrepôts de douane—I.P.-E.—M. J.-G. Scrimgeur (int.), 2132.  
 Îles de la Madeleine—Entreprise du transport des malles (int.), 2132.  
 Chemins de fer dans l'île du Prince-Édouard (sur m.-Martin), 2408, 2409.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3037, 3038, 3047, 3048, 3062, 5181 et suiv.  
 Service postal, I. P.-E. (sur m.-Martin), 3170.  
 Représentation, I. P.-E. (int. sur B. de redistribution), 3476; (sur B.), 6923-24.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN—*Suite.*

- Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4617.  
Pêche du homard (sur sub.), 5042; (sur observ.-McLennan), 7705.  
Primes de pêche—Île du Prince-Edouard (m. suspendue), 5875.  
Matériel militaire et autres (sub.), 7099.  
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7403, 7407, 7409, 7410.  
Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7759.  
Souris, Knight's-Point—Pour solidifier le bris-lames (sub.), 7777.  
Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8161.  
Ligne télégraphique entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8199.  
Stations de démonstration (sub.), 8315.  
Steamers entre un ou des ports de l'Île du Prince-Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 8709.  
Nomination d'un juge pour le comté de Queen, J. P.-E. (sur int.-Matin), 9008; (int.), 9066.  
Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9148.  
Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9242.  
Canal du Sault Sainte-Marie—Réclamation Ryan et Cie (sub.), 9247 et suiv.  
Cardigan-nord—Réparations à la jetée (sub.), 10034.  
Entrepôt frigorifique pour la boîte (sub.), 10190 et suiv.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est.*):

- “Home Life Association of Canada” (B. n° 13), 633; 3e lec., 2724.  
Adresse en réponse au discours du trône, 1297.  
Longs discours (sur m.-Charlton), 2789.  
Amendement à la loi concernant les falsifications (sur B.), 4021.  
Redistribution des comtés (sur B.), 6620.  
Abraham Aronsberg (sur B.), 7597.  
Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8608 et suiv.

MACDONELL, M. JOHN-ALEXANDER (*Selkirk.*):

- Améliorations aux chambres des comités (sur observatives-Penny), 3343.  
Ports et rivières, Manitoba (sub.)—Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges, 8095; quai sur le lac Winnipeg, 8100, 8101, 8103.  
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9368.

MACKIE, M. THOMAS (*Renfrew-nord.*):

- Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davie), 5346.  
Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.-Poupore), 5390.  
Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8010.  
Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8531.  
Chemin de fer du Portage-du-Fort à Bristol (sur résol.), 9165.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY (*York-est, O.*):

- Chemin de fer Canadien du Pacifique—Tarif spécial (int.), 4083.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY—*Suite.*

- Directeur de la poste à Toronto-est (int.), 4292.  
Grève des cantonniers du Grand-Tronc (observations), 4516; (int.), 4747, 5227.  
Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4787.  
Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4795.  
Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6855.  
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9337 et suiv., 9396 et suiv., (sur B.), 9785.  
Représentation de Huron-ouest (int.), 9619.  
Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sur B.), 9628.  
Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9641, 9651, 9654.  
Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9753, 9758, 9759; (amend.), 9759, 9766, 9772.

MACPHERSON, M. THOMAS-HENRY (*Hamilton.*):

- Cie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest (B. n° 8), 1re lec., 633; 2e lec., 951.  
Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest (B. n° 90), 1re lec., 2201; 2e lec., 2339.  
Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7964.

MCALISTER, M. JOHN (*Ristigouche.*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1163.  
Le commissaire LeBel (int.), 1873.  
Compagnie d'estacades de Ristigouche (B. n° 65), 1re lec., 1966; m. p. 2e lec., 2171; 2e lec. remise, 2550; bill suspendu, 2676; 2e lec., 2724; (renvoyé au comité), 6826; bill retiré, 8997.  
Émigration aux États-Unis—Dépêches des journaux (int.), 2134.  
Compagnie canadienne d'assurance de bienfaisance mutuelle (à resp. limitée)—(B. n° 99), 1re lec., 2337; 2e lec., 2551.  
*Modus vivendi*—Privilèges aux navires de pêche des États-Unis (int.), 2350.  
Chemin de fer du Manitoba et du Sud-est (B. n° 157), 1re lec., 5227.  
Compagnie du chemin de fer Témiscouata (m.), 5764; (B. n° 166), 1re lec., 6136; 2e lec., 6343; en comité et 3e lec., 6879.  
Salaires des directeurs de la poste (sur sub.), 5839-40.  
“Penberthy Injector Company” (sur B.), 6879.  
Redistribution des comtés (sur B.), 6977, 6981.  
Quai à Maria (sub.), 8154.  
Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9234, 9245.  
Campbellton—Réparations au quai (sub.), 10037-38.  
New-Carlisle—Réparations au quai (sub.), 10039.  
Carleton—Prolongement du débarcadère (sub.), 10039.  
Newport—Brise-lames (sub.), 10040-41.  
Entrepôt frigorifique pour la boîte (sub.), 10191.

MCCARTHY, M. LEIGHTON-GOLDIE (*Simcoe-nord.*):

- Autorisation au Commissaire des brevets d'invention pour venir en aide à George-L. Williams (B. n° 12), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 3031.  
Adresse en réponse au discours du trône, 1022.  
Bill (n° 88)—du Sénat—pour faire droit à David Stock, 1re lec., 2632; 2e lec., 2724; en comité, 3517.  
Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2965.

McCARTHY, M. LEIGHTON-GOLDIE—*Suite*.

- Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3888.  
 Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4804.  
 Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davin), 5348.  
 Compagnie impériale de prêts et de placements (B. n° 151), 2e lec., 5559; 3e lec., 6332.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6692 et suiv., 6813.  
 Relations commerciales et autres avec les Etats-Unis (m. pour doc.), 6937.  
 Port de Collingwood—Améliorations (sub.), 8024 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux liquidations 8795 et suiv.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9310 et suiv.  
 Chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (sur résol.), 9563.

McCLEARY, M. WILLIAM (*Welland*) :

- Accusations contre J.-R. Secord (int.), 1848.  
 Compagnie du pont de Buffalo et de Fort-Erie (B. n° 96), 2e lec., 2551; en comité et 3e lec., 3517.  
 Améliorations aux ports de Port-Colborne et de Port-Dalhousie (m. et discours), 3304.  
 Loi concernant le travail des aubains (int.), 3904; (sur observ.-Robertson), 4001.  
 Canal Welland—Port-Colborne (sur observ.-Montagne), 4027.  
 Bateau de passage entre Buffalo, N. Y., et Crystal-Beach, Canada (int.), 5012.  
 Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5069, 5277.  
 Edifices publics, Ottawa—y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, etc. (sub.), 5213.  
 Directeur de la poste de Humberston (int.), 6567.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6782 et suiv., 6804, 6807, 6808.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9272 et suiv., 9297 et suiv., 9311-12, 9318.

McCLURE, M. FIRMAN (*Colchester*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 512.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7089.  
 Abraham Aronsberg (sur B.), 7597.  
 Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7761, 7770.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8008.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8610 et suiv.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8853 et suiv.

McCORMICK, M. GEORGE (*Muskoka et Parry Sound*) :

- Compagnie du chemin de fer de la Baie de James (B. n° 73), 1re lec., 2045.  
 Sauvages de Rama et corvée statutaire (int.), 2726.  
 Bois de la réserve de Ducess (int.), 2726.  
 Chemin de fer de Parry-Sound à Sudbury (sur résol.), 9511.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 1376.  
 Coût du plébisците (int.), 1830.  
 Membres du gouvernement (int.), 1833.  
 Perception de l'impôt du tabac (int.), 1834.

McDOUGALL, M. HECTOR-F.—*Suite*.

- Francis Mackenzie, de Christmas Island (int.), 2509, 2924, 2725.  
 Mlle Annabella Hubert, d'Arichat, (int.) 2561, 3284.  
 Jetée ou brise-lames à Gabarus (int.), 2724.  
 M. A. H. Harris, gérant général du trafic de l'Intercolonial (m. pour doc.), 2931.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3023, 3054 et suiv.  
 Station pour signaler les tempêtes à McKeen's-Point—Soumissions (int.), 3112.  
 Fret sur l'Intercolonial (int.), 3284.  
 Service postal entre Orangedale et Margaree (int.), 3288.  
 Elèves de l'école militaire de Frédéricion (int.), 3364, 3821.  
 Tarif de transport—Farine (int.), 3530, 4748.  
 Prolongement vers l'est—Remboursement de la subvention (int.), 3782.  
 Chemin de fer du Comté de Drummond (sur rés.—En comité), 3769; (sur B.), 3790.  
 Service postal du Yukon (observations), 3817; (sur observ.-Taylor), 4373.  
 Trafic le dimanche sur l'Intercolonial (int.), 3901.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3925.  
 Pêche du homard (int.), 3986.  
 Appointements et déboursés des inspecteurs et gaudes-pêche (sub.), 4063 et suiv.  
 Destitution de Frank A. Gillies (int.), 4081.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4433, 4708, 4726, 4728.  
 Commission aux vendeurs de timbres—Tabac canadien en torquettes (sub.), 4813, 4815, 4819.  
 Directeur de la poste de Sydney-nord—Destitution (rép.), 4919, 5014.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 4994; (amend.), 4995.  
 Documents demandés, 5015, 6600, 7792.  
 Ministère des Postes (sub.), 5049 et suiv.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 5074 et suiv.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 5220 et suiv.  
 Comté de Victoria, N.-E. (observations), 5412, 5421.  
 Impression des listes électorales (sur int.-Bell), 6830.  
 Intercolonial—Nomination de M. Bruce McDougall (int.), 7201.  
 Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7734, 7737, 7742 et suiv., 7746 et suiv., 7752 et suiv., 7763, 7769.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8000.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8143, 8145 et suiv.  
 Annuaire statistique (sub.), 8255.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8295 et suiv.  
 Stations de démonstration (sub.), 8344.  
 Douanes—Marchandises importées sous l'empire du tarif de faveur (sur sub.), 8443 et suiv., 8469 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Les anciennes provinces (sur sub., int.), 8498 et suiv., 8512.  
 Steamers entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona (sub.), 8711 et suiv.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8744 et suiv.  
 Taux d'assurance maritime (int.), 8933-34.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur résol.), 8956.

MCGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*) :

- Fusionnement de la compagnie du chemin de fer Érié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du lac Érié et de la Rivière Détroit (B. n° 60), 2e lec., 1877 ; 3e lec., 3519.
- “Fac-simile” de timbres-poste (int.), 2926.
- Redistribution des comtés (sur B.), 3502.
- Loi relative au travail des aubains (sur observations-Robertson), 4008.
- Pouvoirs accordés au commissaires des brevets afin de faire droit à la pétition de la “Penberthy Injector Co.” (B. n° 141), 1re lec., 4360 ; 2e lec., 5382 ; en comité et 3e lec. 6878.
- Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6449.
- Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6901.
- Abraham Aronsberg (sur B.), 7597.
- Mines-de-Bruce—quai (sub.) 8009.
- Quai sur le lac Winnipeg (sub.), 8099.
- Service télégraphique et service des signaux en général—perception du revenu (sub.), 8209.
- Stations de démonstration (sub.), 8321.
- Quarantaine des bestiaux (sub.), 8362.
- Douanes—Colombie-Anglaise (sub.), 8481 et suiv.
- Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8991 et suiv.
- Subventions aux chemins de fer (sur B.), 9852.
- Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10087.

MCHUGH, M. GEORGE (*Victoria-sud, O.*) :

- Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 66), 1re lec., 1966 ; 2e lec., 2308 ; 3e lec., 31 2.
- Grève des cantonniers du Grand-Tronc (sur observations-Maclean), 4563.
- Lettre de M. R. J. McLaughlin (sur observations-Hughes), 5021.
- Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6465.
- Domaines à Lindsay—Paiements à M. R. J. McLaughlin (sur int.-Hughes), 4511.
- Canal de la Trent—Construction (sub.), 7319.
- Chemin de fer entre Pontypool et Bobcaygeon (sur résol.), 9462 et suiv.
- Rivière Scugog—Dragage du chenal (sub.), 10090.
- Rivière Otonabee—Améliorations de la navigation (sub.), 10090.

MCCINERNEY, M. GEORGE V. (*Kent, N.-B.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 692.
- Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 2301.
- Pêche du homard (int.), 2338, 2935.
- Rails d'acier pour l'Intercolonial (int.), 2347.
- Listes électorales—Nouveau-Brunswick (int.), 2556.
- Service maritime et fluvial (sub.), 3016.
- Boaz Gross, de Hillsboro, N.-B. (int.), 4749.

MCINNÉS, M. WILLIAM-WALLACE-BURNS (*Vancouver*) :

- Amendement à l'acte de naturalisation (B. n° 37), 1re lec., 993 ; m. pour 2e lec. et discours, 2195 ; 2e lect., remise, 2554.
- Acte à l'effet d'imposer certaines restrictions à l'immigration (B. n° 48), 1re lec., 1186.
- Amendement à la loi concernant le territoire du Yukon (B. n° 61), 1re lec., 1829.
- Phare sur le récif de Brothie (int.), 2350.
- Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Tarif (int.), 2350.
- Recensement—Nouveau mode (m.), 2409.
- Compagnie du chemin de fer Bedlington et Nelson (B. n° 107), 1re lect., 2556 ; 2e lec. 2678 ; en comité et 3e lect., 4023.

MCINNÉS, M. WILLIAM-WALLACE-BURNS—*Suite.*

- Chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaimo (int.), 2557.
- Amendement au Code criminel, 1802 (B. n° 111), 1re lec., 2722.
- Hôtel des Monnaies (m. et discours), 3135.
- William Beaumont de Cowichan (int.), 3846.
- Salaires concernant le service des phares de la Colombie-Anglaise (int.), 3847.
- Bancs d'huîtres d'Oyster-Bay, C.-A. (int.), 3847.
- Exclusion des Japonais, C.-A.—Veto fédéral (int.), 4364.
- Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton ; nom changé en celui de “Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique” (B. n° 158), 1re lec., 5408.
- District du lac Atlin—Brasseries (int.), 5510.
- Champ de tir—Colombie-Anglaise (int.), 5510.
- Sauvages de la Colombie-Anglaise (sub.), 5721, 5743.
- Compagnie permanente de prêts de la Confédération (sur B. amend.), 6870 et suiv.
- Gardien du phare de l'île Entrance (int.), 7328.

MC ISAAC, M. COLIN-F. (*Antigonish*) :

- Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et pour changer son nom en celui de Compagnie Bronson (B. n° 70), 1re lec., 1966.
- Compagnie du chemin de fer central d'Algoma (B. n° 71), 1re lec., 1966 ;
- Coût de l'arbitrage de la mer de Berhing (int.), 2205.
- Chemin de fer du comté de Drummond (sur résolutions, en comité), 3610.

MCLELLAN, M. BERNARD DONALD (*Prince-ouest, I.-P.-E.*) :

- Gages sur l'Intercolonial (int.), 1875, 2351.
- Service postal, I.-P.-E. (sur m.-Martin), 3167.
- Prolongement de la saison de la pêche du homard (int.), 6139.
- Remboursement des droits de douane à M.M. Hall et Myrick, de l'île du Prince-Édouard (sub.), 10201, 10202.

MCLENNAN, M. RODERICK R. (*Glengarry*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 1419.
- Chemin de fer du Comté de Drummond (sur résol. En comité), 3714.
- Emballage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3783.
- Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal (sur B.), 4377 et suiv., 4602.
- Chemin de fer de l'île du Prince-Édouard—Pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7445, 7447.
- Travaux—Rivière Kaministiquia (sub.), 7634.
- Édifices publics, Ontario (sub.), 7642.
- Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8012.
- Port de Collingwood—Améliorations (sub.), 8025, et suiv.
- Station de démonstration (sub.), 8354, 8355.
- Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9154.

MCLENNAN, M. ANGUS (*Inverness*) :

- Amendement à la loi concernant les falsifications (sur B.), 4022.
- Capitaine Reynolds, du *Mulgrave* (int.), 5331.

McLENNAN, M. ANGUS—*Suite.*

- Hugh Morrison (int.), 5332.  
 Section Alba de l'Intercolonial (int.), 5332.  
 Pêche du homard (observations), 7695.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8287, 8291, 8292.  
 Steamers entre la terre ferme et les îles de la Madeleine (sub.), 8696 et suiv.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*):

- Dépenses de sir Charles Tupper (int.), 1851, 1901.  
 Commission des chemins de fer (int.), 1905; (sur m.-Rutherford), 2522.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2983.  
 Vente des œufs—Amendement à l'acte des poids et mesures (B. n° 122), 1re lec., 3282.  
 Loi de 1881 relative au chemin de fer Canadien du Pacifique (int.), 3343.  
 Embarillage frauduleux des pommes (observ. et citation d'un article du *World* de Toronto), 3778, 3780.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.-amend.), 3930, 3932.  
 Mesures contre la tuberculose (sur observ.-Rod-dick), 6304.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6815.  
 Vente du fil d'engrègement (sur explications-Taylor), 7218.  
 Ministère des Postes (sub.), 7359.  
 Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7881.  
 Annuaire statistique (sub.), 8252, 8255.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8258 et suiv., 8272, 8275, 8278, 8279, 8283.  
 Stations de démonstration (sub.), 8305, 8321, 8347 et suiv.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8754 et suiv.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*):

- Service civil du Canada (B. n° 63), 1re lec., 1770; m. pour 2e lec. et discours, 3344, 3353.  
 Frais de voyage de l'hon. M. G.-E. Foster (int.), 1849, 1900.  
 Funérailles de sir John Thompson (int. retirée), 1864.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1948, 5917.  
 Amendement à l'Acte du service civil (int.), 1973.  
 Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2061.  
 Ministère de la Justice (sub.), 2084, 2085.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 2089.  
 Bureau de l'Auditeur général (sub.), 2104 et suiv.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2154.  
 Permis de chemin de fer (sur B.), 2219 et suiv.  
 Chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2307.  
 Chemin de fer du Comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2843; (sur B.), 4979 et suiv.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3004.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3074, 3087.  
 Documents demandés, 3102.  
 Convocation du comité des Comptes publics (sur observations-sir Charles-Hibbert Tupper), 3244.  
 Fête de la Reine—Ajournement (int.), 3370.  
 Corporation générale de fidéicommiss du Canada (B. n° 129), 1re lec., 3674; 2e lec., 3871; en comité et 3e lec., 5909.  
 Embarillage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3782.  
 M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-H. Tupper), 3838.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

- Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3887.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal (sur rés.), 4150; (sub.), 4596, 4634; amendement du Sénat, 9736 et suiv.  
 Comité des Comptes publics (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 4365.  
 Fabrication du sucre de betterave (sur m.-Sproule), 4861.  
 Ministère des Finances (sub. supp.), 5033 et suiv.  
 Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5062 et suiv., 5278.  
 Habillements des militaires (sub.), 5472-73.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5663.  
 Sauvages—Instruments aratoires, outils et quincaillerie (sub.), 5734.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5757.  
 Salaires des directeurs de la poste (sur sub.), 5835.  
 Droits sur les instruments aratoires (sur m.-Davin), 5893 et suiv.  
 Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6334.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6447-48.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6489 et suiv.  
 Milice—Solde et allocation (sub.), 7032, 7033, 7034.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7184 et suiv.  
 Vente du fil d'engrègement (sur explications-Taylor), 7213.  
 Ministère des Travaux publics (sub.), 7562.  
 Annuaire statistique (sub.), 8249, 8254.  
 Stations de démonstration (sub.), 8354-55.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8941 et suiv.; (sur B.), 9695 et suiv.  
 Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8963.  
 Comité des privilèges et élections (sur int.-Davin), 9191.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9232 et suiv., 9236 et suiv.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9389 et suiv.; (sur B.), 9792, 9830 et suiv.  
 Chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La-Pluie (sur résol.), 9566.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9766.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10058 et suiv.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10072 et suiv., 10082 et suiv.  
 Loi relative à l'emploi des aubains—Application (sub.), 10149-50.  
 Remboursement de droits de douane à MM. Hall et Myrick (sub.), 10204.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*):

- Argent payé à la milice—Explications de nature personnelle, 1376.  
 Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 2072 et suiv.  
 Listes électorales (sub.), 2316.  
 Service impérial—Brigade canadienne (sur m.-Hughes), 2376.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2867.  
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2941, 2951.  
 Rébellion de 1885 Commissio (sur m.-Davis), 3132.

McNEILL, M. ALEXANDER—*Suite.*

Grève des cantonniers du Grand-Tronc (sur observ.-Maclean), 4524.  
 Service rapide sur l'Atlantique (int.), 4756, 5434.  
 Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Upper), 4778.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 5005.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 5242, 4601 et suiv., 6611 et suiv., 6791 et suiv., 6800, 6802, 6803, 6823, 6907, 6910, 6911, 6941, 6942, 6943, 6961.  
 Canal de Beauharnois—Destitutions (sur observ.-Bergeron), 5438.  
 Habillements des militaires (sub.), 5471, 5473-74.  
 Détermination du poids du grain—Instruments (sur sub.), 5603.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5755, 5758.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5789.  
 Mémoire de frais de M.M. O'Connor et Hogg (sub.), 5821.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6254.  
 Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6896.  
 Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7187, 7197.  
 Vente du fil d'engrègement (sur explications-Taylor), 7220.  
 Ministère des Travaux publics—Gouvernement civil (sub.), 7558 et suiv., 7570, 7571.  
 Ports et rivières—Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7631-32.  
 Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7827 et suiv.; (n.), 8242 et suiv., 8551; (int.), 8368, 8490, 8650.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8282.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8284 et suiv.  
 Câble transpacifique (sur résol.), 8403.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8525.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8750.  
 Question du Transvaal (sur résol.), 9004 et suiv.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (int.), 9035, 9039.  
 Armes, munitions, défense—Équipement (sub.), 9146 et suiv.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9269 et suiv., 9299.  
 Docteur Patrick Scott—Réserve de Saugeen (int.), 9724.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9759, 9771.

MADORE, M. J.-ALEXANDRE-CAMILLE (*Hochelaga*):

Adresse en réponse au discours du trône, 682.  
 Compagnie des poudres de Hamilton (b. n° 78), 1re lec., 2045.  
 Juges pour le district de Montréal (observ.), 7230.

MALOUIN, M. ALBERT (*Québec-centre*):

Cie des steamers de Québec (B. n° 14), 1re lec., 633; 2e lec., 911; 3e lec., 2724.

MARCIL, M. JOSEPH-EDMOND (*Bagot*):

Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4426 et suiv.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6986, 6988-89.

MARCOTTE, M. FRANÇOIS-ARTHUR (*Champlain*):

Adresse en réponse au discours du trône, 532.  
 Comité des Débats (sur 2e rapp.), 1768.  
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (int.), 1858.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1950.  
 Directeur de la poste à Batiscan (int.), 1883, 1986, 2340.  
 Comté de Bagot—Dépenses du plébiscite (int.), 1983.  
 Amendement à loi du service civil (sur B.), 2233.  
 Donkhobortsés, Finlandais, Mennonites et Galiciens (int.), 2506.  
 Rapatriement des Canadiens (int.), 3108.  
 Destitution de M. Pierre Samson (int.), 3111.  
 Bail de M. Thomas Powers, de Lévis (int.), 3112, 3286.  
 Bois de chauffage aux forts de Lévis (int.), 3112.  
 M. Agapit Ouellet (int.), 3287.  
 Employés de l'Intercolonial (int.), 3287.  
 Bureau de poste de Guay, Lévis (int.), 3288.  
 Plaintes des mineurs du Yukon (int.), 3343.  
 Navigabilité de la rivière Batiscan (int.), 3583.  
 Refonte des actes relatifs aux Commissaires du havre de Québec (sur B.), 3950.  
 Bail entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4661 et suiv.  
 Intercolonial—Réinstallation d'Eng. Blanchette (int.), 5874.  
 Changements à l'éclairage de l'horloge du parlement (int.), 6138.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7089 et suiv.  
 Intercolonial—Améliorations à la gare de Lévis (int.), 8211.  
 Achat de terrain à Lévis (int.), 8489.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur résol.), 8945.

MARTIN, M. ALEXANDER (*Queen-est, I.P.-E.*):

Service postal—Île du Prince-Edouard (int.), 1853; (m. pour doc.), 3154.  
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Courbe à Wiltshire-nord (int.), 1869.  
 Dépenses pour les jetées, I.P.-E. (int.), 1970.  
 Service postal—Mount-Albion, I.P.-E. (int.), 1985.  
 Directeur de la poste à Brookside, I.P.-E. (int.), 1985.  
 Entrepôts frigorifiques pour le poisson (int.), 1994.  
 Boîte fraîche pour pêcheurs (int.), 1994.  
 Stations de démonstration—Volailles (int.), 2129.  
 Stations de démonstration—Arbres fruitiers, etc. (int.), 2129.  
 Aspersions des arbres fruitiers (int.), 2129.  
 Dragage—Port de Pinette (int.), 2130.  
 Transport des malles entre l'Intercolonial et le cap Tourmentin (int.), 2344.  
 Gardien de phare à l'île Wood (int.), 2346; (m. pour doc.), 4830 et suiv., 10142.  
 Chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard (m. pour doc. et discours), 2386, 2390.  
 Jetée à China-Point, I.P.-E. (int.), 2509.  
 Demandes de documents, 3902, 3903, 6325.  
 Brise-lames de Souris (int.), 4290.  
 Changements dans le service postal à Grand-View, I.P.-E. (int.), 5011.  
 Communications entre l'Île du Prince-Edouard et l'Angleterre (int.), 5518.  
 Saisie de casiers et de cordages dans l'Île du Prince-Edouard (observations), 5528 et suiv.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5773.  
 Pêche du homard—Prolongation de la saison (int.), 6567.

MARTIN, M. ALEXANDER—*Suite.*

- Redistribution des comtés (sur B.), 6913 et suiv., 6924 et suiv.  
 Ministère des Postes (sub.), 7362.  
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard (sub.), 7478; pour abrégier la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7403 et suiv., 7408, 7409, 7413.  
 Travaux publics—Île du Prince-Edouard—Reconstruction de la jetée principale (sub.), 7772 et suiv.  
 Souris, Knight's-Point, pour solidifier le brise-lames (sub.), 7776.  
 Port de Summerside (sub.), 7778, 7780 et suiv.  
 Annuaire statistique (sub.), 8255-56.  
 Agriculture et industrie laitière (sub.), 8294, 8299.  
 Steamers entre un port ou des ports de l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 8705 et suiv.  
 Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8967.  
 Nomination d'un juge pour le comté de Queen, I. P.-E. (int.), 9007.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9221, et suiv., 9227, 9235 et suiv., 9243; (sur B.), 9774 et suiv., 9780.  
 Amendements à la loi relative au cens électoral (int.), 9479.  
 Anse-au-Canoë—Brise-lames (sub.), 10032, 10034.  
 Entrepôt frigorifique pour la boîte (sub.), 10189 et suiv.  
 Remboursements de droits de douane à MM. Hull et Myrick, de l'Île du Prince-Edouard (sub.), 10202 et suiv., 10216 et suiv.

MARTINEAU, M. PIERRE-RAYMOND-L. (*Montmagny*):

Adresse en réponse au discours du trône, 22.

MAXWELL, M. GEORGE-RITCHIE (*Burrard*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1035.  
 Amendement à l'acte relatif à l'immigration chinoise (B. n° 49), 1re lec., 1186; m. pour 2e lec., 4341.  
 Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike (B. n° 103), 1re lec., 2431; 2e lec., 2724; en comité et 3e lec., 4023.  
 Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4056, 4059-60.  
 Allocation pour frais de route des députés (int.), 6724.

MEIGS, M. DANIEL-BISHOP (*Missisquoi*):

Cie de chemin de fer et de carrières de Phillipsburg (sub.), 9450 et suiv.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1733.  
 Listes électorales de la Nouvelle-Écosse (int.), 1995.  
 Édifice public à Annapolis-Royal (int.), 2432, 2727.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3919, 9905.  
 Service des bouées dans le bassin d'Annapolis et de Digby (int.), 4082, 5010.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sur B.), 4694.  
 Jetée à Port-George, comté d'Annapolis (int.), 7552.

MILLS, M. JOHN-B.—*Suite.*

- Édifices publics, Ontario (sub.), 7647.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur B.), 7658.  
 Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.-Laurier), 7791.  
 Percepteurs des douanes qui se livrent au commerce (sur sub. int.), 8471.  
 Steamers entre Saint-Jean et Digby (sub.), 8693.  
 Directeur de la poste—Port-George, comté d'Annapolis (int.), 8997, 9187, 9722.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9768.  
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 9802, 9804 et suiv., 9807.  
 Crique-Parker—Prolongement du quai (sub.), 10025 et suiv.  
 Cap Tourmentin—Réparations au brise-lames (sub.), 10036.  
 Impression des listes électorales (sub.), 10153 et suiv., 10158.

MONET, M. DOMINIQUE (*Laprairie et Napierville*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 547.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3330.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4665.  
 Chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal (sur B. amendement), 6105, 6106, 6412.  
 Chemin de fer du village de Saint-Rémi à Stottsville (sur résol.), 9461.

MONK, M. FREDERICK-D. (*Jacques-Cartier*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 249.  
 Cie d'assurance du Canada contre les accidents (B. n° 3), 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 5060.  
 Cie d'assurance du Canada sur les glaces (B. n° 4), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité, 5060; 3e lec., 5270.  
 Amendement à la loi du service civil (B. n° 50), 1re lec., 1234; m. pour 2e lec. et discours, 2224.  
 Comité des *Débats* (B. 2e rapp.), 1766.  
 Couvants le long du littoral canadien (int.), 1840.  
 Cale sèche de Tate (int.), 1847.  
 Typographie dans les pénitenciers (int.), 1847.  
 Réparations du bureau de poste de Montréal (int.), 1990, 2131.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Davis), 2027.  
 Quai de la Pointe-Claire (int.), 2130, 4824.  
 Champ de Mars de Montréal—Occupation par les autorités municipales (m. pour documents et discours), 2159.  
 Besogne des tribunaux à Montréal—Frais de voyage des juges (m. pour documents), 2163, 5764.  
 Amendement à l'acte de naturalisation (sur B.), 2196.  
 Améliorations du port de Montréal (int.), 2206.  
 Usage de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 2208.  
 Listes électorales (sub.), 2325.  
 Législation au sujet des loteries (int.), 2342.  
 Bature dans le nouveau canal du lac Saint-Louis (int.), 2351.  
 Arbitrage—Canal de Soulanges (int.), 2352.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3332, 3330, 3340.  
 Écluse de Saint-Ours—Surintendant (int.), 3583.  
 Canal de Chambly—Enquête (int.), 3584.  
 Bouées de la rivière Richelieu (int.), 3822.  
 M. Alexander Walmsey (int.), 3822.  
 George Popin, employé du canal Chambly (int.), 3848.  
 Pont Yule, à Chambly (int.), 3853.  
 Travaux publics à Belœil—Rivière Richelieu (int.), 3854.

MONK, M. FREDERICK-D—*Suite.*

- Matrices pour timbres-poste (int.), 3969.  
 Intercolonial—Traverses (int.), 5330.  
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Commission d'enquête (int.), 5509.  
 Titre des sauvages (sur sub.), 5726.  
 Distribution des *Débats* aux universités (sur sub.), 5760.  
 Salaires des directeurs de la poste (int.), 6932.  
 Transport des malles, comté de Jacques-Cartier (int.), 6932.  
 Inondation des terres de Sainte-Geneviève (int.), 6933.  
 Canal du lac Saint-Louis (int.), 8240.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8544 et suiv., 8559.  
 Suspension des paiements de la banque Ville-Marie (observ.), 9066.  
 Habillements militaires (sub.), 9095, 9127-28.  
 Joseph Larose, de Saint-Laurent (sur sub.), 9134.  
 Approfondissement de la rivière Saint-Pierre, Lachine (sub.), 9180.  
 Reconstruction d'une partie du mur du sud du canal, à l'avenue Atwater (sub.), 9181.  
 Chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest (sur résol.), 9456 et suiv.  
 Chemin de fer entre Pontypool et Bobcaygeon (sur résol.), 9461, 9463.  
 Cie de chemin de fer d'Ontario et de la Rivière-La Pluie (sur résol.), 9563.  
 Cie de chemin de fer de la Rive-Sud (sur résol.), 9575.  
 Pont de Québec (sur résol.), 9598, 9600.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H. (*Haldimand*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1057.  
 Sociétés de bienfaisance (int.), 1375.  
 Inondations causées par la Grande Rivière (int.), 2563.  
 Exclusion de bétail (n. pour doc.), 3281.  
 Mises à la retraite—Ministère de l'Agriculture (n. pour doc.), 3281.  
 Société d'assurance mutuelle (int.), 3372.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3494.  
 Personnes au service de la quarantaine (int.), 3853.  
 Amendement à la loi concernant les poids et mesures (sur B.), 3911, 3931.  
 Loi relative au travail des aubains (sur observ.—Robertson), 3997.  
 Amendement à la loi concernant les falsifications (sur B.), 4019, 4021, 4022.  
 Canal Welland—Port-Colborne (observ.), 4023.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4592 et suiv., 4684.  
 Département du revenu de l'intérieur—Montant supplémentaire requis pour impressions et papeterie, etc. (sub. supp.), 5030 et suiv.  
 Paiement à M. Mungovan (sub. supp.), 5036, 5037.  
 Ministère de l'Agriculture (sub. supp.), 5046 et suiv.  
 Ministère des Travaux publics (sub. supp.), 5091.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 5189 et suiv.  
 Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5939, 5950, 5951.  
 Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6111.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6431, 6432, 6440, 6441.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6453, 6454, 6455, 6456, 6457, 6460, 6461, 6464, 6465, 6467.  
 Dommages à Lindsay—Paiements à M. R. J. McLaughlin (sur int.—Hughes), 4513.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H.—*Suite.*

- Matériel militaire et autres (sub.), 7102.  
 Habillements et nécessaires (sub.), 7106.  
 Collège militaire Royal (sub.), 7149-50.  
 Intercolonial—Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean (sub.), 7172, 7175, 7181, 7188, 7189, 7192, 7193, 7198, 7199, 7249 et suiv., 7275 et suiv.  
 Le Long Quai—Articles du *Star* et du *Citizen* (sur explications—Blair), 7337.  
 Port-Colborne et Port-Maitland (int.), 7792, 8650, 9193.  
 Commerce privilégié (sur m.—sir Charles Tupper), 7965 et suiv.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 7991, 7997.  
 Canal de Burlington—Réparations aux jetées (sub.), 8017 et suiv.  
 Port de Collingwood—Améliorations (sub.), 8028, 8030.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8585 et suiv., 8620, 8625, 8632 et suiv., 8641 et suiv.  
 Service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Liverpool (sub.), 8689 et suiv.  
 Habillements militaires (sub.), 9082 et suiv., 9119 et suiv.  
 Intercolonial—Nouvelles voies de garage (sub.), 9163 et suiv.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9263 et suiv., 9288, 9292, 9500 et suiv., 9321.  
 Amendements faits par le Sénat à la loi relative au cens électoral (int.), 9322.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9329.

MOORE, M. ALVIN-HEAD (*Stanstead*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 329.  
 Le ministre de l'Agriculture sur le plébiscite (int.), 1841.  
 Compagnie de prêts et d'épargne de Huron et Ontario (B. n° 74), 1re lec., 2045.  
 Pétrole—Impôt (m. et discours), 2137, 2146, 2150.  
 Listes électorales—Dépenses éventuelles (sub.), 2300.  
 Plébiscite—Comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska (m.), 2392, 5765.  
 Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2948.  
 Loi Scott—Brome (int.), 3579.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3922.  
 Habillements des militaires (sub.), 5474.  
 Mémoire de frais de M.M. O'Connor et Hogg (sub.), 5822, 5825, 5843.  
 Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6127, 6134.  
 Exercices annuels de la milice (sub.), 7077.  
 Commerce privilégié (sur m.—sir Charles Tupper), 7865.  
 Annuaire statistique (sub.), 8251.  
 Fermes expérimentales (sub.), 8281.  
 Trafic des spiritueux (sur m.—Flint), 8836 et suiv.

MORIN, M. JEAN-BAPTISTE (*Dorchester*):

- Chemin de fer du comté de Drummond (sur résol.—En comité), 3770.  
 Milice—Dépenses imprévues et diverses (sub.), 7154-55.  
 Cie du chemin de fer de la Rive sud (sur résol.), 9589.  
 Communications par steamer entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle (sub.), 10185-86.

MORRISON, M. AULAY (*New-Westminster*):

- Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest (B. n° 47), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 2308.
- Compagnie Canadienne du chemin de fer du Yukon (B. n° 52) 1re lec., 1374; 2e lec., 1877.
- Adresse en réponse au discours du trône, 1771.
- Commissaire des mines d'or (int.), 1838.
- Inspecteur forestier au Yukon (int.), 1838.
- Conseiller de l'administrateur du Yukon (int.), 1839.
- Nationalités des employés au bureau du Commissaire des mines d'or (int.), 1839.
- Le major Walsh (int.), 1839.
- Fonctionnaires fédéraux au Yukon (int.), 1839.
- Traitements des fonctionnaires au Yukon (int.), 1840.
- "The Yukon Mining, Trading and Transportation Company" (B. n° 94), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551.
- Compagnie du chemin de fer de Glenora (B. n° 101), 1re lec., 2431; 2e lec., 2678.
- Compagnie de chemin de fer Yukon-Pacifique (B. n° 102), 1re lec., 2431; 2e lec., 2678.
- Le câble transpacifique (int.), 2723.
- Commandement du 8e Hussards (int.), 2924.
- Réclamation contre le gouvernement—Cie de mines et de transport du Yukon britannique (int.), 2930.
- Compagnie du chemin de fer Suburbain d'Ottawa (B. n° 117) 1re lec., 2993; 2e lec., 3519; service maritime et fluvial (sub.), 3093.
- Chemin de fer du Comté de Drummond (sur résolution—En comité), 3414 et suiv.
- Enquête sur la conduite des juges—Juge Spinks (sur m. sir Charles-H. Tupper), 4253.
- Compagnie de télégraphe commercial du Nord (à responsabilité limitée)—(B. n° 152), 1re lec., 5115; 2e lec., 5559; en comité et 3e lec., 5913.
- Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5756.
- Compagnie du chemin de fer de Ceinture de Montréal (m. p. comité), 6105, 6110.
- Milice—Solde et allocations, etc. (sub.), 7014.
- Rivière Fraser—Améliorations du chenal (sub.), 8108.
- Stations de démonstration (sub.), 8348 et suiv.
- Baie de Gabarus—Brise-lames (sub.), 10016.

MULLOCK, HONORABLE WILLIAM (*York-nord, (O.)*):

- Rapport du Directeur général des Postes, 163.
- Distribution de discours politiques (rép. à int.-Tupper), 1186.
- Câble entre le Canada et l'Australie (résolutions), 1767; (observ.), 8369 et suiv., 8405 et suiv.; (B. n° 176), 1re lec., 8409; 2e lec., en comité et 3e lec., 8494.
- M. John R. Dargaval (rép. à int.-Taylor), 1972.
- M. W. R. Singleton (rép. à int.-Taylor), 1973.
- Directeur de la poste à Moonstone (rép. à int.-Bennett), 1974.
- Bureau de poste de Dawson—Emploi d'un nommé Bourassa (rép. à int.-Davlin), 1975.
- Facteurs à Victoria, C.-A. (rép. à int.-Prior), 1976.
- Service postal—Malbaie et Québec (rép. à int.-Casgrain), 1977.
- Frank Harper, directeur de la poste à Dawson (rép. à int.-Gillies), 1978.
- Directeur de la poste à Chambord (rép. à int.-Casgrain), 1978.
- Directeur de la poste au Lac Bouchette (rép. à int.-Casgrain), 1978.
- Directeur de la poste à Saint-Esprit (rép. à int.-Dugas), 1979.
- Directeur de la poste à Morton (rép. à int.-Taylor), 1979, 3179.

MULLOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite*.

- Directeur de la poste à Saint-Prime (rép. à int.-Casgrain), 1981.
- Malles pour Dawson depuis le 1er juillet 1898 (rép. à int.-Foster), 1982.
- Service postal entre Montréal et Labelle (rép. à int.-hauvin), 1983.
- Directeur de la poste à Brantford (rép. à int.-Clancy), 1984, 8485.
- Service postal—Mount-Albion, I.-P.-E. (rép. à int.-Martin), 1985.
- Directeur de la poste à Brookside, I.-P.-E. (rép. à int.-Martin), 1985.
- Bureau de poste de Batiscan (rép. à int.-Marcotte), 1986, 2340.
- Contrats du gouvernement—*Sweating system* (rép. à int.-Clarke), 1991.
- Bureau de poste de Toronto (rép. à int.-Clarke), 1997.
- Billets-poste (rép. à int.-Foster) 1998.
- Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2060.
- Directeur de la poste de Saint-Jérôme-du-Lac-Saint-Jean (rép. à int.-Casgrain), 2202.
- Sacs de malles (rép. à int.-Davlin), 2204.
- Bureau de poste de Mackenzie (rép. à int.-Roche), 2205.
- Enveloppes timbrées (réponse à inter.-Hughes), 2207.
- Enveloppes vertes timbrées (rép. à int.-Hughes), 2208.
- Transport des malles entre l'Intercolonial et le cap Tourmentin (rép. à int.-Martin), 2344.
- Service postal entre Waltham et Chapeau (rép. à int.-Poupore), 2349.
- Directeur de la poste de Berthier en haut (rép. à int.-Casgrain), 2729.
- Service postal au Yukon (rép. à int.-Borden, Halifax), 2731; (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2731; (sur observ.-McDougall), 3818.
- "Fac-simile" de timbres-poste (rép. à int.-McGregor), 2926.
- Service postal sur le littoral du Pacifique (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3282.
- Directeur de la poste à Rusagornis, N.-B. (rép. à int.-Foster), 3283.
- M. Agapit Ouellet, (rép. à int.-Marcotte), 3287.
- Bureau de poste de Guay, Lévis (rép. à int.-Marcotte), 3288.
- Service postal entre Orangedale et Margaree (rép. à int.-McDougall), 3288.
- Service à Lévis (rép. à int.-Casgrain), 3585.
- Joseph Verrault, de Lévis (rép. à int.-Casgrain), 3586.
- M. Alexander Walmsley (rép. à int.-Monk), 3822.
- Service par vapeur à l'île Vancouver (rép. à int.-Prior), 3823.
- Enveloppes timbrées de deux cents (rép. à int.-Quinn), 3823.
- William Beaumont, de Cowichan (rép. à int.-McInnes) 3846.
- Franchise postale (rép. à int.-Taylor), 3849.
- Transport du courrier de la gare du chemin de fer au bureau de poste de Lang (rép. à int.-Lang), 3850.
- Transport du courrier de Havelock au bureau de poste de Oak-Lake (rép. à int.-Lang), 3850.
- Directeur de la poste de Galt, Ont. (rép. à int.-Bennett), 3851.
- Bureaux de poste—Comté d'Inverness (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3851.
- Matrices pour timbres-poste (rep. à int.-Monk), 3969.
- P. A. Bourget, directeur de la poste de Lévis (rép. à int.-Casgrain), 4084.
- Directeur de la poste à Métabetchouan (rép. à int.-Casgrain), 4085.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

Directeur de la poste à Toronto-est (rép. à int.-Maclean), 4292.  
 Directeur de la poste à Sainte-Eulalie, Nicolet (rép. à int.-Gauvreau), 4292.  
 Service postal du Yukon—Lettre de W. F. Latimer (sur observ.-Taylor), 4372.  
 Destitution du directeur de la poste de Sydney-nord (rép. à int.-McDougall), 4919, 5014.  
 Changements dans le service postal à Grand-View, I.-P.-E. (rép. à int.-Martin), 5012.  
 Facteurs de la poste de London (rép. à int.-Beattie), 4499, 5013.  
 Lettre de M. R. J. McLaughlin, 5015, 5022, 5026.  
 Ministère des Postes (sub.), 5049 et suiv., 5071 et suiv., 5087 et suiv., 7339 et suiv.; somme nécessaire pour le service, 6365 et suiv.; dernière épreuve, 6397; dépenses éventuelles, 7370-71; service postal, 7378 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux postes (B. n° 155), 1re lec., 5115; m. pour 2e lec., 6116; 2e lec., 6119 et suiv.; 3e lec., 6135.  
 Redistribution des comtés (B. n° 126), m. pour 2e lec., et observations), 5228 et suiv.; (sur observ.-McNeill), 6005, 6008, 6009, 6610, 6611; (amend.), 6763, 6819 et suiv., 6905 et suiv.; m. p. 3e lec., 6938; 3e lec., 7001.  
 Augmentation d'appointements à M. A. Bolduc (sub.), 5815 et suiv.; (dernière épreuve), 6393-4.  
 Mémoire de frais de MM. O'Connor et Hogg (sub.), 5818 et suiv. 5825, 5826, 5830, 5832, 5841, 5842, 5845, 5846, 5847.  
 Destitutions au bureau de poste de Montréal (rép. à int.-Quim), 6060.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6274 et suiv.  
 Édifice public de Victoria (sub.—en dernière épreuve), 6391.  
 Directeur de la poste de Humberston (rép. à int.-McCleary), 6567.  
 Bureaux de poste dans les magasins (rép. à int.-Bennett), 6599.  
 Salaires des directeurs de la poste (rép. à int.-Monk), 6932.  
 Transport des malles, comté de Jacques-Cartier (rép. à int.-Monk), 6932.  
 Directeur de la poste de Sydenham (rép. à int.-Bell, Addington), 6934.  
 District provisoire du Yukon—Service postal (sub.), 7371 et suiv.  
 Commerce privilégié (sur m.-Sir Charles Tupper), 7854 et suiv.  
 Directrice de la poste de Sintulata (rép. à int.-Davine), 8489, 10144.  
 Directeur de la poste—Port-George, comté d'Annapolis (rép. à int.-Mills), 8997, 9187, 9222.  
 Service postal—Ottawa et Cyrville (rép. à int.-Hodgins), 8999.  
 Habillements militaires (sub.), 9077 et suiv., 9104 et suiv., 9111 et suiv.  
 Directeur de la poste de Flesherton, Ont. (rép. à int.-Davis), 9187.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9268 et suiv., 9291 et suiv.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9369, 9606, 9609; (sur B.), 9821 et suiv.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne de l'Original (sur résol.), 9498.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9665.  
 Service postal entre Saint-Thomas et Aylmer-ouest (rép. à int.-Ingram), 9724.  
 Port de Toronto—Détournement de la Don et dragage dans le port (sub.), 10090 et suiv.  
 Rivière La Pluie—Ecluse et barrage (sub.), 10178 et suiv.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

Montant nécessaire pour le service postal (sub.—dernière épreuve), 10228 et suiv.  
 Pertes de billets postaux (rép. à int.-Bergeron), 10251.

OLIVER, M. FRANK (*Alberta*):

Adresse en réponse au discours du trône, 1820.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Davis), 2024; (sur m.-Moore), 2145.  
 Dettes contractées pour grains de semence—Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davine), 2039.  
 Compagnie du chemin de fer d'Edmonton et de la Saskatchewan (B. n° 93), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551; en comité, 4321, 4867, 4873, 4874, 4876, 4878.  
 Terres de la Compagnie du chemin de fer Calgary et Edmonton (int.), 2345.  
 Scrip pour la police à cheval (int.), 2508.  
 Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2672; amend., 2673, 2960.  
 Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon (B. n° 110), 1re lec., 2722; 2e lec., 3032; en comité et 3e lec., 4878.  
 Compagnie de volontaires d'Edmonton (int.), 2727.  
 Commission au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique (sur m.-Richardson), 2812.  
 Rébellion de 1885—Commission (sur m.-Davis), 3125.  
 Hôtel des Monnaies (sur m.-McInnes), 3151.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3890.  
 Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4805.  
 Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique (B. n° 158), 2e lec., 5559; en comité et 3e lec., 6879.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6283.  
 Sauvages: Ecoles (sub.), 7510 et suiv., 7516.  
 Terres fédérales: Imputable sur le capital (sub.), 7539, 7543.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7675.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8537 et suiv.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9048 et suiv.  
 Dépenses de l'expédition de secours—Nécessiteux le long des rivières du Liard et Dease (sub.), 9060.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9386 et suiv., 9448, 9614.  
 Chemin d'Ontario et de la Rivière LaPluie (sur résol.), 9470 et suiv.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9513 et suiv., 9521 et suiv., 9549.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9666 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9769.

OSLER, M. EDMUND-BOYD (*Toronto-ouest*):

Adresse en réponse au discours du trône, 316.  
 Compagnie canadienne permanente d'hypothèque du Canada-ouest (B. n° 75), 1re lec., 2045; 2e lec., 2339; en comité, 4320, 4866; 3e lec., 4867.  
 Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada (B. n° 76), 2e lec., 2309; en comité et 3e lec., 4321.

OSLER, M. EDMUND-BOYD—*Suite.*

Hôtel des Monnaies (sur m.-McInnes), 3150.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4633.  
 Réserve des sauvages de Brantford (sur sub.), 5700, 5704.  
 Législation—Sénat—Papeterie (sub.), 5752.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6719.  
 Ministère des Postes (sub.), 7361.  
 Edifices publics à Ottawa: Riéau Hall (sub.), 7715.  
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 7720, 7722, 7757, 7759, 7761-62.  
 Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7963.  
 Câble transpacifique (sur résol.), 8393.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8738.  
 Port-Corborne—Améliorations (sub.), 9265.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9376 et suiv.

PARMALEE, M. CHARLES HENRY (*Shefford*):

Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8866; (résol.), 8870.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM (*Grey-nord*):

Troubles à Skaguay (rép. à int.-Foster), 994.  
 Adresse en réponse au discours du trône, 1188.  
 Primes payées sur le fer (rép. à int.-Wallace), 1843.  
 Nom d'un employé au Yukon (rép. à int.-Davin), 1848.  
 Douane de Toronto (rép. à int.-Clarke), 1864.  
 Douanes—Chambord (rép. à int.-Casgrain), 1866.  
 Paragraphe dans le *Soleil* (rép. à int.-Casgrain), 1904.  
 Violation des droits de douanes (rép. à int.-Foster), 1904.  
 Ministère des Douanes (sub.), 2110 et suiv., 3000 et suiv.  
 Entrepôts de douane—I. P. E.—M. J. C. Scrimgeur (rép. à int.-Macdonald), 2132.  
 Sucres importés des Antilles anglaises (rép. à int.-Foster), 2347.  
 Exposé budgétaire, discours sur, 2664, 2678.  
 Navires américains enregistrés à Dawson (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2726, 3294.  
 Steamer *John C. Barr* (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2726.  
 Exportations de blé et de farine (rép. à int.-Wallace), 2728.  
 Exportation du grain (rép. à int.-Bell, Addington), 3284.  
 Lois relatives au cabotage (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 3285.  
 Le capitaine John Irving (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 3286.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3572.  
 Importation de planches et de matrices par les compagnies de billets de banques (rép. à m.-Foster), 3355.  
 M. Bresby, officier des douanes à Skaguay (rép. à int.-Taylor), 4823.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (B. n° 154), 1re lec., 5009; 2e lec. et en comité, 6451 et suiv.; 3e lec., 6938.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 5302 et suiv., 6762, 6767 et suiv., 6794 et suiv.  
 Douanier à Lepréau (rép. à int.-Ganong), 5335.  
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 5508.  
 Percepteur des douanes à Valleyfield—Plaintes sur int.-Bergeron), 5526.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

Compte en suspens au port de Montréal (sub.), 5608 et suiv.  
 Cause de Spellman (sub.), 5613.  
 Appointements et dépenses éventuelles—Ontario (sub. supp.), 5615.  
 Colombie-Anglaise et district du Yukon (sub. supp.), 5616.  
 Impressions et papeterie—Douanes (sub. supp.), 5620.  
 Entretien et réparations—Croiseurs du gouvernement (sub. supp.), 5622 et suiv.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewis—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5641.  
 Douanes—Appointements et dépenses casuelles (sub. supp.), 5870.  
 Croiseur dans les eaux de la Colombie-Anglaise (sur sub.), 5871.  
 Droits sur les lieuses, etc. (rép. à int.-Wallace), 6061.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6255 et suiv.  
 Milice—Solde et allocation (sub.), 7059, 7062.  
 Importation de maïs (rép. à int.-Clancy), 8239, 8649, 8998.  
 Importation de fil d'engrègement (rép. à int.-Clancy), 8239, 8998.  
 Evaluation des navires dans le Yukon (rép. à int.-Prior), 8240.  
 Douane—Cas de fraude (sur sub.), 8412 et suiv.  
 Cour de douane (sur sub.—rép. à int.-Quinn), 8457.  
 Dr F.-B. McCormick, ex-officier de douanes à l'Île Pelée (sur sub.—int.-Taylor), 8463.  
 Affaire Galna (sur sub.—int.-Bennett), 8468 et suiv.  
 Percepteurs des douanes qui se livrent au commerce (sur sub.—int. Mills), 8472.  
 Douanes—Ontario, Manitoba, Colombie-Anglaise (sub.), 8473 et suiv.  
 John Steinhalt, de Dawson (rép. à int.-Prior), 8490.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8632 et suiv.  
 Douanes—District du Yukon et frontière (sub.), 8763.  
 Exportation de grains en Allemagne (rép. à int.-Henderson), 8998.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9667-68.  
 Subventions aux chemins de fer (sur B.), 9807 et suiv., 9828, 9831.

PENNY, M. EDWARD-GOFF (*Montréal, Saint-Laurent*):

Amendement à la loi relative à l'inspection générale (B. n° 55), 1re lec., 1375; 2e lec., 3895; bill retiré, 5384.  
 Loi tendant à préciser la dimension des colis de menus fruits (B. n° 56), 1re lec., 1375; suspension de l'étude du bill, 3344; 2e lec., 3896; bill retiré, 5384.  
 Comité des *Débats* (sur 2e rapp.), 1757.  
 Inspection de la potasse (int.), 1873.  
 Compagnie de poudre de Hamilton (B. n° 78), 2e lec., 2309; en comité et 3e lec., 3517.  
 Cruauté envers les animaux (B. n° 116), 1re lec., 2989.  
 Améliorations aux chambres des comités (observations), 3343.  
 Cour de l'Echiquier du Canada (sub.), 5502.

PETTET, M. WILLIAM-VARNEY (*Prince-Edward*):

Canal de la Trent—Construction (sub.), 7307.

PETTET, M. WILLIAM-VARNEY—*Suite.*

- Vente de boissons dans les cantines militaires (sur observ. du ministre de la Milice), 7336.  
Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward (sur B.), 7498.  
Edifices publics, Ontario (sub.), 7643.

POPE, M. RUFUS-HENRY (*Compton*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 408.  
Intercolonial—Gérant général du trafic (int.), 1991, 1996.  
Loi Scott—Comté de Brone (int.), 2206.  
EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, discours sur, 2699.  
Chemin de fer du Comté de Drummond (sur B.), 4183.

POUPORE, M. WILLIAM-JOSEPH (*Pontiac*) :

- Compagnie de mines et de chemin de fer Zénith (B. n° 20), 1re lec., 821 ; 2e lec., 1133 ; en comité et 3e lec., 7598.  
Ratification d'un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull (B. n° 25), 1re lec., 911 ; 2e lec., 1133 ; 3e lec., 2339.  
Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage-du-Fort à Bristol (B. n° 42), 1re lec., 1186 ; 2e lec., 1410 ; en comité et 3e lec., 4878.  
Compagnie de chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (B. n° 34), 2e lec., 1410 ; en comité et 3e lec., 2171.  
Compagnie de chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves (B. n° 35), 2e lec., 1410 ; 3e lec., 3102.  
Barrage de la Roche-Fendue et du Calumet—Réclamation (int.), 1869.  
Chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2308.  
Service postal entre Waltham et Chapeau (int.), 2349.  
Corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke (B. n° 108), 1re lec., 2556 ; 2e lec., 2724 ; 3e lec., 3519.  
Destitution d'Edward Davis, de Coulonge (int.), 3972.  
Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (observations), 4293.  
Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davin), 5347.

POWELL, M. HENRY-A. (*Westmoreland*) :

- Annexes à l'acte concernant le cens électoral (int.), 1094.  
Adresse en réponse au discours du trône, 1143.  
W. H. Lynch (int.), 1863.  
Intercolonial—Revenus—De la Chaudière à Montréal (int.), 1871.  
Enlèvement de la neige sur l'Intercolonial (int.), 1980.  
Alphonse T. Leblanc (int.), 1980.  
Intercolonial—Dépenses portées au compte du capital et des recettes (int.), 2557.  
Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair, pour comité sur résolutions), 2852 ; (sur résolutions, en comité), 3632.  
Service postal, I. P.-E. (sur m.-Martin), 3175.  
Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal (sur rés.), 4145 et suiv. ; (sur B.), 4409 et suiv., 4710, 4713, 4716, 4718 et suiv.  
Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur obs.-Maclean), 4529.  
Edifices publics, Ottawa—Y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations (int.), 5218.

POWELL, M. HENRY-A.—*Suite.*

- Réparations au wagon du gouverneur général Victoria (sub.), 5803.  
Canal Welland—Aux propriétaires du steamer Lakeside (sub.), 5810.  
Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5930, 5956.  
Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6264.  
Chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6339.  
District provisoire du Yukon (sub.), 6379.  
Redistribution des comtés (sur B.), 6697 et suiv., 6947 et suiv., 6952, 6956, 6972 et suiv.  
Canal de la Trent—Construction (sub.), 7315 et suiv.  
Service postal (sub.), 7394.  
Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard—Pour abrégier la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant (sub.), 7439 et suiv. ; 7448, 7453 et suiv.  
Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7679, 7694.  
Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9657 et suiv.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Maisonneuve*) :

- Banque du peuple (B. n° 6), 1re lec., 633 ; 2e lec., 951 ; m. pour comité, remise, 3032 ; m. pour comité, adoptée, 3336 ; m. pour 3e lec., 3513 ; 3e lec., 3517 ; amendements du Sénat, 7598.  
Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario (B. n° 27), 1re lec., 912 ; 2e lec., 1133 ; en comité et 3e lec., 3031.  
Chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6111.

PRIOR, HONORABLE EDOUARD-G. (*Victoria, C.-A.*) :

- Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie (B. n° 28), 1re lec., 912 ; 2e lec., 1133 ; en comité et 3e lec., 2671.  
Adresse en réponse au discours du trône, 994.  
Île de l'Homme-Mort (int.), 1375, 1659, 1831, 2353, 4756 ; (m. pour impression des documents), 3986.  
Compagnie de transport de Boston et d'Alaska (int.), 1844.  
M. F. C. Wade (int.), 1846.  
Législation anti-chinoise Art. du "Daily News Advertiser" (int.), 1852.  
Le député de Burrard (int.), 1854.  
Vente de terrain près d'Ascroft—Chemins de fer C. A. (int.), 1870.  
Steamers "Governor-Pingree" et "J. B. Lowe" (int.), 1871.  
Ouvriers étrangers au lac Bennett, C.-A. (int.), 1875.  
Bureau de poste de Victoria, C.-A. (int.), 4290—Soumissions pour votes de sûreté (int.), 1902.  
Facteurs à Victoria, C.-A. (int.), 1976.  
Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest (B. n° 8), en comité et 3e lec., 2171.  
Douanes—Difficultés à la frontière de l'Alaska (observations), 2212.  
Coût du plébiscite à certains bureaux de scrutin dans la Colombie-Anglaise (int.), 2341.  
Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise et l'administration Turner (m. pour doc.), 2383.  
Saisie du sloop *Dorothy* (int.), 2389.  
Système des pensions militaires (sur m.-Hughes), 2741.  
Spiritueux au Yukon (int.), 2934, 3000 ; (observations), 3814.  
Ligne télégraphique entre Skaguay et Dawson (int.), 3103.

PRIOR, HONORABLE M. EDWARD G.—*Suite.*

Paiements faits aux officiers et à l'équipage du "Quadra" (int.), 3106.  
 Retard apporté à la production de documents (observ.), 3778.  
 Les sauvages Songhees, C.-A. (int.), 3822, 4729; (sur sub.), 5722 et suiv.  
 Service par vapeur à l'île Vancouver (int.), 3823.  
 Port de Victoria, C.-A. (int.), 3854.  
 Frontière de l'Alaska—Art. de la *Gazette* (observations), 3871; art. du *Citizen*, 6935.  
 Etablissements pour l'éclouage du poisson—Colombie-Anglaise (int.), 4083.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 5002.  
 Pêche à la truite—Île de Vancouver—Inspecteurs (sur sub.), 5044.  
 Ministère de l'Agriculture (sub. supp.), 5047.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 5083; (dernière épreuve), 6395.  
 F. Peters et E. V. Bodwell (sub.), 5203.  
 Edifices publics, Ottawa—Y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, etc., 5209.  
 Correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral au sujet de la législation anti-japonaise et anti-chinoise de l'administration Turner (demande de doc.), 5228, 5335, 5517, 5763; (int.), 5874.  
 Cour d'appel au Yukon (int.), 5330.  
 Eclairage des édifices du parlement (int.), 5330.  
 Port de Québec (int.), 5331.  
 Port de Chemainus, C.A. (int.), 5333.  
 Prisonniers dans le territoire du Yukon (sub.), 5495.  
 Salle d'exercices militaires à Vancouver (int.), 5513, 6139, 7786.  
 Réclamation—Macaulay-Point, C.A. (int.), 5515.  
 La "Northern Commercial Telegraph Company" (observ.), 5534; câblegramme à lord Strathcona, 5765.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5678.  
 Statuts de la législature de la Colombie-Anglaise (int.), 5685.  
 Augmentation d'appointements à M. A. Bolduc (sub.), 5816.  
 Mémoire de frais de M.M. O'Connor et Hogg (sub.), 5823.  
 Croiseur dans les eaux de la Colombie-Anglaise (sur sub.), 5871.  
 La peste bubonique (int.), 6002.  
 Question de privilège—Télégraphe au Yukon, art. du *Victoria Times*, 6064.  
 Cale-sèche d'Esquimalt (int.), 6139.  
 Nomination de députés aux emplois publics (int.), 6387.  
 Edifice public de Victoria (sub.-en dernière épreuve), 6391.  
 Immigration étrangère (observations), 6831 et suiv., 6903.  
 Milice—Solde et allocation (sub.), 7029.  
 Exercices annuels de la milice (sub.), 7075.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7083.  
 Propriétés militaires et champs de tir (sub.), 7093-94.  
 Ministère des Postes (sub.), 7341.  
 Somme destinée au secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les États-Unis (sub.), 7549.  
 Travaux à Banff (sub.), 7551.  
 Ministère des travaux publics—Gouvernement civil (sub.), 7574.  
 Mesures d'hygiène sur les Travaux publics (sur B.), 7693.  
 Frais de cale-sèche—Victoria, C.A. (int.), 7787.

PRIOR, HONORABLE M. EDWARD G.—*Suite.*

Acte des aubains de la Colombie Anglaise (int.), 7789, 8241, 8486, 8773.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 8013.  
 Rivière Colombie—Améliorations des passes entre les lacs Lafèche d'en haut et d'en bas (sub.), 8106.  
 Quarantaine de Williams-Head (sub.), 8110 et suiv.  
 Rivières Lewes et Yukon—Améliorations (sub.), 8213, 8215.  
 Evaluation des navires dans le Yukon (int.), 8239.  
 Stations de démonstration (sub.), 8330.  
 Maraude sur la côte du Pacifique (int.), 8367.  
 Câble transpacifique (sur résol.), 8395.  
 Bail du gouvernement à New-Westminster, C.A. (int.), 8486.  
 John Steinhalt, de Dawson (int.), 8489.  
 Services médicaux aux sauvages de Yale et Caribou (int.), 8647, 8997.  
 Saisie de bateaux et de filets appartenant à des pêcheurs canadiens (int.), 8650.  
 Loyer du lot 1, bloc 13, New-Westminster, C.A. (int.), 8998.  
 Dépenses de l'expédition de secours—Nécessiteux le long des rivières du Liard et Dease (sub.), 9061.  
 Pointe-Macaulay (sur sub.), 9138 et suiv.  
 Navire de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la rivière Stikine (int.), 9186.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9421.  
 Cie de chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9517.  
 Explication de nature personnelle—Compromis d'abstention, 9617.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur B.), 9695.

QUINN, M. MICHAEL-JOSEPH-FRANCIS (*Montréal, Sainte-Anne*):

M.M. Coste et Lafontaine au Yukon (int.), 1909.  
 Listes électorales (sub.), 2329.  
 Enveloppes timbrées de deux cents (int.), 3823.  
 Le plébiscite à Montréal—Paiement des dépenses (int.), 5334.  
 Cour de l'Échiquier du Canada (sub.), 5501.  
 Compte en suspens au port de Montréal (sub.), 5512.  
 Directeur de la poste de Montréal (int.), 5873.  
 Destitutions au bureau de poste de Montréal (int.), 6060.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6458, 6463.  
 Douane—Estimation des marchandises importées (sub.), 8449.  
 Cour de douane (sur sub.), 8456, 8458, 8459.  
 Libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers (sur B.), 9753.

RATZ, M. VALENTINE (*Middlesex-nord*):

Droits sur le pétrole (sur m.-Davis) 2028.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*):

Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean), 4556.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8793.

RICHARDSON, M. ROBERT-LORNE (*Lisgar*):

Saisie des appointements des employés du gouvernement (B. n° 38), 1re lec., 993; m. pour 2e lec., 1940; 2e lec., 1953; en comité, 5928 et suiv., 5937, 5938, 5941, 5944, 5953, 5955.

RICHARDSON, M. ROBERT-LOPNE—*Suite.*

Comité des débats (2e rapport), 1754, 1756; (3e rapport), 2200; (5e rapp.—nomination de M. W. Larose), 5685; (6e rapport), 8924.  
 Adresse en réponse au discours du trône, 1802.  
 Commerce des céréales au Manitoba et dans les territoires du N.-O. (sur B.), 1927.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Davis), 2026; (sur m.-Moore), 2146.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 2541.  
 Commission au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique (m. et discours), 2799.  
 Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2973.  
 Chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (sur B.), 4327, 4877.  
 Chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest (sur B.), 4514, 4790.  
 Observations de nature personnelle—Assemblée de Pictou—Compte rendu du *Mail and Empire*, 5400.  
 Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.-Gibson), 5408.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6284.  
 Canal de la Trent—Construction (sub.), 7317, 7320, 7324.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8567.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8901.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9215 et suiv., 9361 et suiv., 9412, 9439; (sur B.), 9786, 9794; (amendement), 9376.  
 Cie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.—Amend.), 9551.  
 Cie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière-La-Pluie (int.), 9724.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9765.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE (*Lotbinière*) :

Bill (n° 174—du Sénat) concernant l'usure, 1re lec., 8239.

ROBERTSON, M. JOHN-ROSS (*Toronto-est*) :

Autorisation au commissaire des brevets d'invention pour venir en aide à Thomas Robertson (B. n° 11), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 2671.  
 Adresse en réponse au discours du trône, 1033.  
 Bill concernant les droits d'auteur (int.), 1997.  
 Permis de chemin de fer (sur B.), 2221.  
 Certificats d'aptitudes des officiers des corps permanents (int.), 2348.  
 Réinstallation du lieutenant-colonel Strathy (int.), 2349.  
 Examen d'aptitudes des officiers des corps permanents (int.), 2349.  
 Envoi d'officiers à l'école d'artillerie en Angleterre (int.), 2349.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 2537.  
 Médailles aux volontaires canadiens organisés à Chicago en 1866 (int.), 2729.  
 Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2962, 2974.  
 Chemin de fer du Comté de Drummond (sur résolution—En comité), 3450.  
 M. J. L. Biggar—15e bataillon (int.), 3580.  
 Corps permanents—Promotions par brevet (int.), 3581.  
 Effectif de la milice (int.), 3581.  
 Règlements de la milice (int.), 3581.

ROBERTSON, M. JOHN-ROSS—*Suite.*

Nominations d'officiers—Corps permanents (int.), 3582.  
 Modifications à l'Acte relatif à la milice (int.), 3582.  
 Explications—Costigan, 3694.  
 Commission internationale—Dépêche de l'*Evening Telegram* (int.), 3696.  
 Inspection du collège militaire Royal (int.), 3821.  
 Loi concernant le travail des aubains (observation), 3987, 4011.  
 Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean), 4550.  
 Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6123.  
 Amendement à la loi relative aux douanes (sur B.), 6459.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6547.  
 Milice—Frais de transport (sub.), 7136.  
 Milice—Dépenses imprévues et diverses (sub.), 7152.  
 Fabrique de cartouches du Canada (sub.), 7156.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7667.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9355 et suiv.  
 Recommandations du major général Hutton (int.), 9722.

ROCHE, M. WILLIAM-JAMES (*Marquette*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 460.  
 Représentation de Winnipeg (int.), 1846, 8490.  
 M. Richard Dickson (int.), 1870.  
 Vente de terrain du gouvernement (int.), 1871.  
 Bureau de poste de Mackenzie (int.), 2204.  
 Renvoi de W. J. Christie, du Département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg (m. p. doc. et discours), 2416, 3371.  
 Bureau de poste—Portage-la-Prairie (int.), 2509.  
 Chemins de fer Canadien du Pacifique et Grand Central du Nord-Ouest à la station McGregor (int.), 2559.  
 Matériel d'imprimerie à Elkhorn (int.), 3105.  
 Navigabilité du détroit d'Hudson (int.), 3368.  
 Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4217.  
 Terres publiques et les fonctionnaires (observ.), 4752.  
 Percepteur du revenu à Virden (motion retirée), 5335.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6686.  
 Emploi de M. Martin Jérôme (int.), 6724, 7200.  
 Emploi de M. A. F. Martin (int.), 7554.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8913 et suiv.

RODDICK, M. THOMAS-G. (*Montréal, St-Antoine*) :

Amendement à l'acte concernant les falsifications (sur B.), 4017, 4020.  
 Mesures contre la tuberculose—Résolutions adoptées par la Société médico-chirurgicale de Montréal (observations), 6290, 6318.

ROGERS, M. DAVID DICKSON (*Frontenac*) :

Cie Calvin (B. n° 9), 633.  
 Pétrole—Impôt (sur int.-Moore), 2145.  
 Permis de chemin de fer (sur B.), 2217.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3014.  
 Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3349, 3359.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur résolutions), 5007.  
 Détermination du poids du grain—Instruments (sur B.), 5604.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6789.

ROGERS, M. DAVID-DICKSON—*Suite.*

- Canal de la Trent—Construction (sub.), 7325, 7327.  
 Ministère des Postes (sub.), 7353, 7355.  
 Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7949 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.) 8533 et suiv.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8740 et suiv.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9410, 9604.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9647.

ROSAMOND, M. BENNETT (*Lanark-nord*) :

- Privilèges d'établissement dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 2923, 6064.  
 Douanes—Marchandises importées d'Angleterre (sur sub.), 8449.  
 Habillements militaires (sub.), 9104, 9111.

RUSSELL, M. BENJAMIN (*Halifax*) :

- Pêche du homard (int.), 2268.  
 Chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2305.  
 Phares et service côtier—Salaire et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3562 et suiv.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur résolutions—en comité), 3662, 3697.  
 John Tanner—Réclamation contre le gouvernement espagnol (int.), 4\*23.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6662 et suiv.  
 Porter's-Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal (sub.), 10019 et suiv.

RUTHERFORD, M. JOHN-GUNION (*Macdonald*) :

- Académie Nisbet de Prince-Albert (B. n° 10), 633.  
 Commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du N.-O. (sur B.), 1922.  
 Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord et du Manitoba (B. n° 83) ; 1re lec., 2126 ; 2e lec., 2551 ; en comité et 3e lec., 3517.  
 Commission des chemins de fer (m. et discours), 2512.  
 Mesures contre la tuberculose (sur observ.-Rod-dick), 6295.  
 Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8995.  
 Chemin de fer Canadien du Pacifique et ses embranchements (int.), 9323.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9404, 9405, 9406.  
 Amendements à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9665-66, 9673, 9680.

SAVARD, M. PAUL-VILMOND (*Chicoutimi et Saguenay*) :

- Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1951.  
 L'honorable juge Gagné (int.), 2209.  
 Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord du Canada (B. n° 118), 1re lec., 2993 ; 2e lec., 3519 ; en comité, 6969 ; 3e lec., 6971.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sur B.), 4679.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière (sub.), 8138.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :

- Bills d'intérêt privé (m.), 911 ; réduction du quorum du comité (m.), 4747 ; délai pour l'affichage des bills d'intérêt privé (m.), 6136 ; séances du comité (m.), 8768.  
 Abraham Aronsberg (sur B.), 7598.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10052-53.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :

- Ministère des Postes (sub.), 7362.  
 Annuaire statistique (sub.), 8246.  
 Stations de démonstration (sub.), 8311.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD (*Brandon*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 818, 823.  
 Frais de route et d'entretien du ministre de l'Intérieur (rép. à int.-Carscallen), 1834.  
 Commissaire des mines d'or (rép. à int.-Morrison), 1838.  
 Inspecteur forestier au Yukon (rép. à int.-Morrison), 1839.  
 Conseiller de l'administrateur du Yukon (rép. à int.-Morrison), 1839.  
 Nationalité des employés au bureau du commissaire des mines d'or (rép. à int.-Morrison), 1839.  
 Le major Walsh (rép. à int.-Morrison), 1839.  
 Fonctionnaires fédéraux au Yukon (rép. à int.-Morrison), 1839.  
 Traitements des fonctionnaires au Yukon (rép. à int.-Morrison), 1840.  
 "Guide officiel du Klondike" (rép. à int.-Davin), 1843.  
 M. F. C. Wade (rép. à int.-Prior), 1846.  
 Noms des membres du conseil du Yukon (rép. à int.-Domville), 1848.  
 Fonctionnaires fédéraux au Yukon (rép. à int.-Domville), 1848.  
 Exportation des billes de bois (rép. à int.-Bennett), 1850.  
 Coupe du bois dans le Yukon (rép. à int.-Domville), 1851.  
 Droits des mineurs de couper du bois (rép. à int.-Domville), 1852.  
 Bois de chauffage pour les navires dans le Yukon (rép. à int.-Domville), 1852.  
 Règlements miniers au Yukon (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1856.  
 M. Ogilvie, administrateur du Yukon (rép. à int.-Taylor), 1857.  
 Taxes sur les femmes au Yukon (rép. à int.-Davin), 1858.  
 Spiritueux au Yukon (rép. à int.-Douglas), 1859 ; (rép. à int.-Foster), 1874.  
 Rapatriement des Canadiens-français (rép. à int.-Casgrain), 1859.  
 Cyrille-O. Labrecque (rép. à int.-Casgrain), 1862.  
 Dr Jules Constantin (rép. à int.-Casgrain), 1862.  
 W. H. Lynch (rép. à int.-Powell), 1863.  
 Vente de spiritueux aux Sauvages (rép. à int.-Casgrain), 1865.  
 Enquête—Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (rép. à int.-Dugas), 1867.  
 M. Richard Dickson (rép. à int.-Roche), 1870.  
 Vente de terrain près d'Ashcroft—Chemin de fer C.-A. (rép. à int.-Prior), 1870.  
 Vente de terrain du gouvernement (rép. à int.-Roche), 1871.  
 Le commissaire LeBel (rép. à int.-McAlister), 1874.  
 Ouvriers étrangers au Lac Bennett (rép. à int.-Prior), 1875.  
 Commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du N.-O. (sur B.), 1930.  
 Compagnies de transport du Yukon (rep. à int.-Clarke), 1975.  
 Exposition en Angleterre (rép. à int.-Clarke), 1976.  
 Police à cheval au Yukon (rép. à int.-Foster), 1981.  
 Emploi de M. R. C. Miller (rép. à int.-Bennett), 1990.  
 Gratifications aux immigrants (rép. à int.-Clarke), 1991, 2211.  
 Agent des Sauvages à Rama (rép. à int.-Hughes), 1992, 2133.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite*

Immigrants envoyés des États-Unis au Canada (rép. à int.-Wilson), 1995, 2211.  
 Hôpital de Bennett (rép. à int.-Davin), 1995.  
 Immigrants envoyés d'Europe au Canada (rép. à int.-Wilson), 1996, 2211.  
 Dettes contractées pour grains de semence, Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 2037; (B. n° 189), 1re lec., 9480; 2e lec. et en comité, 9868; 3e lec., 9870.  
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 2095 et suiv., 7483 et suiv.  
 Département des Affaires des Sauvages (sub.), 2161 et suiv.  
 Commission géologique (sub.), 2123 et suiv.  
 Route d'Edmonton au Yukon—MM. Dibblee et Dupont (rép. à int.-Hughes), 2133.  
 Emigration aux États-Unis—Dépêches des journaux (rép. à int.-McAlister), 2135.  
 Paiements à M. Noble (rép. à int.-Hughes), 2204.  
 M. J. N. Colpron, notaire (rép. à int.-Bergeron), 2210.  
 Douanes—Difficultés à la frontière de l'Alaska (sur observations-Prior), 2213.  
 Position officielle de W. H. P. Clément (rép. à int.-Borden, Halifax), 2342.  
 M. Girouard, registraire des titres dans le district du Yukon (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2344.  
 Terres de la Compagnie du chemin de fer Calgary et Edmonton (rép. à int.-Oliver), 2345.  
 Enquête conduite par M. Ogilvie à Dawson—Protestation des mineurs (rép. à int.-Sir Charles-Hibbert Tupper), 2348, 2558.  
 Spiritueux au Yukon (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2506, 3107; (rép. à int.-Foster), 5686, 8095.  
 Doukhobortsse, Finlandais, Mennonites et Galiciens (rép. à int.-Marcotte), 2506.  
 Serp pour la police à cheval (rép. à int.-Oliver), 2508.  
 M. Macdowall et les métis (rép. à int.-Davis), 2510.  
 Thomas McKay, de Prince-Albert (rép. à int.-Davis), 2510.  
 Casernes à Batoche (rép. à int.-Davis), 2511.  
 Chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaimo (rép. à int.-McInnes), 2557.  
 Ecole industrielle de la Terre de Rupert (rép. à int.-Bourassa), 2558.  
 Nord-Ouest—Colons des provinces de l'Est (rép. à int.-Gilmour), 2560.  
 Législation concernant le Yukon (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2563.  
 Sauvages de Rama et corvée statutaire (rép. à int.-McCormick), 2726.  
 Bois de la réserve Ducies (rép. à int.-McCormack), 2726.  
 Ordonnances par le commissaire du Yukon (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper), 2729.  
 Parenté entre le ministre de l'Intérieur et M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2729.  
 Rapports du major Walsh (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2730, 3824.  
 Vente de spiritueux—Permis donnés par le major Walsh (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2730.  
 Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (rép. à int.-Davis), 2925.  
 Exploitation du pont et du bac sur la rivière Klondike (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 2927.  
 Privilèges d'établissement dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Rosamond), 2928, 6064.  
 Annulation d'obligations—Grains de semence (rép. à int.-Davin), 2929.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite*

Restriction concernant les éleveurs (rép. à int.-Davin), 3929.  
 Retard apporté à produire les documents publics (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 2998.  
 Documents demandés (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 3100.  
 Pont sur la rivière Klondike (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3103.  
 Homesteads abandonnés (rép. à int.-Davin), 3104.  
 Matériel d'imprimerie à Elkhorn (rép. à int.-Roche), 3105.  
 Avantages aux immigrants anglais (rép. à int.-Clarke), 3106.  
 Claims au Yukon (rép. à int.-Hughes), 3107.  
 Instructions données au major Walsh (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3108, 3285.  
 Rapatriement des Canadiens (rép. à int.-Marcotte), 3108.  
 Baux pour dragage au Yukon et dans les T. N. O. (rép. à int.-Foster), 3109.  
 Loi relative aux homesteads—Intérêt sur préemption (rép. à int.-Davin), 3110.  
 Commission de M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3110.  
 Sec md juge au Yukon (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3111.  
 Nomination de MM. Wade, McGregor et Norwood au Yukon (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3111.  
 Arrivée du juge McGuire à Dawson (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 3786, 3986, 4087.  
 Retard apporté à la production des documents (sur observations-sir Charles-Hibbert Tupper), 3523 et suiv., 3590, 4748.  
 Propriété de Steveston, C.A. (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3576.  
 Arrivée de M. Wade à Dawson (rep. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3578.  
 Affermage des lots riverains à Dawson (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3578.  
 Arpentages au Yukon (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper), 3578.  
 M. Ogilvie—Rapport (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3578, 3820, 3846, 4729; production de l'arrêté du conseil nommant M. Ogilvie commissaire—(Copie du rapport, 3901).  
 Immigrants arrivés l'année dernière (rép. à int.-Clarke), 3584.  
 Sauvages Songhees, C.A. (rép. à int.-Prior), 3823, 4729.  
 M. Ogilvie et la Compagnie Anglo-canadienne des placers du Klondike (rép. à int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 3825 et suiv.; 3836; (documents produits), 3986.  
 Le ministre de l'Intérieur et M. Fawcett (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3849.  
 M. J. W. Willison (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3849.  
 M. Phil. Walsh et le major Walsh (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3849.  
 Personnes au service de la quarantaine (rép. à int.-Montague), 3853.  
 Pont Yule, à Chaunby (rép. à int.-Monk), 3853.  
 Permis accordé à Archer Martin, de Victoria, d'exporter des spiritueux au Yukon (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 3900.  
 Poursuites contre P. C. Dupuis, de Chambord, pour vente de boisson aux sauvages (rép. à int.-Casgrain), 4085.  
 Le médecin des sauvages de la Pointe-Bleue (rép. à int.-Casgrain), 4085.  
 Shérif du Yukon (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 4289.  
 Commission du major Walsh (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 4290.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite.*

- Parents de J.-S. Willison (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper), 4290.
- Arpenteurs fédéraux—Examen de M. Bauer (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 4720, 4913, 5014.
- Commission Ogilvie et copie des témoignages pris à son enquête—(Production de documents), 4747.
- Terres publiques et les fonctionnaires (sur observ.-Roche), 4754, 5913.
- Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4779 et suiv.
- Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 4803.
- Commission géologique (B. n° 146), 1re lec., 4912; 2e lec. et en comité, 6403 et suiv.; 3e lec., 6468.
- Amendement à l'acte relatif au ministère de l'Intérieur (B. n° 147), 1re lec., 4913; 2e lec., 6404; en comité, 6405 et suiv.; 3e lec., 6468.
- Amendement à l'acte relatif aux terres fédérales (B. n° 148), 1re lec., 4914; 2e lec., 6407; en comité, 6707 et suiv., 6419 et suiv.; m. p. 3e lec., 6468 et suiv.; 3e lec., 6471.
- Amendement à l'acte relatif aux titres de biens-fonds, 1894 (B. n° 149), 1re lec., 4916; 2e lec., 6450; en comité, 6451; 3e lec., 6468.
- Fièvres scarlatines—Les Galiciens (rép. à int.-Davin), 4916, 5014, 6934.
- Modifications à la loi de 1894 relative à la conservation du gibier dans les territoires non organisés (B. n° 153), 1re lec., 5009; 2e lec. et en comité, 6451; 3e lec., 6468.
- Département du Revenu de l'Intérieur—Montant supplémentaire requis pour impressions et papeterie, etc. (sub.), 5032.
- Obligations et garanties aux termes du chap. 19 S.R.C.—Employés au Yukon (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5038 et suiv., 5232.
- Emploi de Joseph Clarke (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5512.
- Emploi de E. McKeown (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5513.
- Élévateurs au Nord-Ouest (sur observ.-Davin), 5522.
- District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Leves—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5635.
- Commission géologique—Paiement à M. John McLeish (sub.), 5687-88.
- Bois coupé sur les réserves des sauvages (sur sub.), 5692.
- Réserve des sauvages de Brantford (sur sub.), 5701 et suiv.
- Sauvages N.-E. (sub.), 5709.
- Sauvages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (sub.), 5710 et suiv.
- Sauvages et métis—Districts d'Athabasca et de la rivière de la Paix (sub.), 5712 et suiv.
- Sauvages conduits à la prison de Beauharnois (sur sub.), 5719.
- Sauvages de la Colombie-Anglaise (sub.), 5722, 5724 et suiv., 5743 et suiv.
- Titre des sauvages (sur sub.), 5726 et suiv.
- Transport des sauvages d'Oka à Gibson (sub.), 5728.
- Arpentage des réserves des sauvages (sub.), 5728.
- Sauvages—Suppression du trafic des spiritueux—Anciennes provinces (sub.), 5729.
- Sauvages—Construction d'une prison à Saint-Régis (sub.), 5730.
- Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Pensions et commutations (sub.), 5730.
- Sauvages—Instruments aratoires, outils et quincaillerie (sub.), 5731 et suiv.
- Sauvages—Dépenses générales (sub.), 5740 et suiv.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite.*

- Commission d'enquête—Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau—Différence des dépenses (sub.), 5848.
- Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 5852 et suiv.
- Arrérages d'appointements—Division des arpentages (sub.), 5864.
- Gratification à madame J. A. Cadenhead (sub.), 5864.
- Administration du Yukon (sur motion-sir Charles-H. Tupper) 6141 et suiv., 6586 et suiv.; télégrammes au *North British Daily Mail* (sur observ.-Davin), 8091.
- Administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et de Kéwatin et au nord de l'Ontario et de Québec (B. n° 167—du Sénat) 1re lec., 6287; 2e lec., 8190; 3e lec., 8191.
- Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon (sub.), 6358.
- Ports et rivières: Manitoba—Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges, etc., 8096-97.
- District provisoire du Yukon (sub.), 6372 et suiv.
- Vente de terrains destinés aux fins scolaires (rép.), 6471.
- Emploi de M. Martin Jérôme (rép. à int.-Roche), 6724, 7200.
- Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6852 et suiv.
- Boîtes en acier pour le département des Affaires des sauvages (rép. à int.-Hodgins), 4498.
- W. T. R. Preston (rép. à int.-Davin), 6936.
- Scrip pour les métis (sur observ.-Davin), 7203.
- Emploi et traitement de M. Wade (rép. à int.-sir Charles Tupper), 7248, 7330, 7458.
- Budget supplémentaire (int.), 7249.
- Sauvages: (sub.), Nouvelle-Écosse, 7499 et suiv.
- Terres fédérales: Imputable sur le capital (sub.), 7521 et suiv., 9054 et suiv.
- Terres fédérales: Imputable sur le revenu (sub.), 7547.
- Dépenses du gouvernement pour le district de Kéwatin (sub.), 7548.
- Sommes destinées au secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les États-Unis (sub.), 7549.
- Travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, T.N.-O. (sub.), 7550.
- Emploi de M. A. F. Martin (rép. à int.-Roche), 7554.
- Chemins et réserves de chemins de la province du Manitoba (B. n° 175), 1re lec., 8173; 2e lec., 8490; en comité, 8490; 3e lec., 9619.
- Galiciens et Doukhobortsés (rép. à int.-Taylor), 8487.
- Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8498 et suiv.; dépenses imprévues, 8665 et suiv.
- Société protectrice d'immigration pour les femmes (sub.), 8645 et suiv.
- Service médicaux aux sauvages de Yale et Caribou (rép. à int.-Prior), 8647, 8997.
- Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8676 et suiv., 8965 et suiv., 9010 et suiv.
- Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8892 et suiv.
- Droits d'exploitation des dépôts de houille, C.-A. (rép. à int.-Foster), 8999.
- Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9031 et suiv.; rapport de M. Ruttan, agent des terres fédérales, 9050 et suiv.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite*.

- Machines à forer les puits, T.N.-O. (sub.), 9056.  
 Dépenses et appointements—Commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis, T.N.-O. (sub.), 9057.  
 Dépenses de l'expédition de secours—Nécessiteux le long des rivières du Liard et Dease (sub.), 9058.  
 Navire de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la rivière Stikine (rép. à int.-Prior), 9187.  
 Comité des privilèges et élections (sur int.-Davlin), 9190, 9191.  
 Honoraires des sténographes au comité des privilèges et élections (sur rapp. du comité), 9478-79.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne-de-l'Original, Man. (sur résol.), 9483, 9490 et suiv.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9550.  
 Docteur Patrick Scott—Réserve de Saugeen (rép. à int.-McNeill), 9724.  
 Amendement à la loi relative au territoire de Yukon (sur B.), 9870 et suiv.  
 Observatoire d'Ottawa—Lettre de l'astronome en chef (sub.), 9973 et suiv.  
 District de la Rivière du Cygne—Remboursement de frais de voieie au gouvernement du Manitoba (sub.), 10096.  
 Ile d'Anticosti—Renouvellement de fil télégraphique (sub.), 10102.  
 Région du Yukon—Sentiers, chemins et ponts (sub.), 10111, 10117.  
 De Quesnel à Atlin, par la rivière Stikine et le lac Teslin, environ 900 milles de ligne télégraphique (sub.), 10129 et suiv.  
 Route muletière d'Edmonton vers le district du Yukon (sub.), 10134.  
 Paiement à M. J. B. Brousseau—Enquête re élection des chefs abénakis de Saint-François (sub.), 10135.  
 Montant supplémentaire pour pensionnat (sub.), 10135.  
 Montant supplémentaire pour écoles industrielles (sub.), 10135.  
 Provisions pour les sauvages et les métis pendant les négociations des traités (sub.), 10136.  
 Vétérinaires de la police à cheval du N.-O.—Services rendus au département des Sauvages (sub.), 10136.  
 Paiement à Charles Bremner—Fourrures (sub.), 10138.  
 Bureau du greffier de la cour et chambre des juges—Prince-Albert (sub.), 10147.  
 Exposition de Paris (sub.), 10173.  
 Rapides de Saint-André, rivière Rouge (sub.), 10180.

SNETSINGER, M. JOHN-GOODALL (*Cornwall et Stormont*):

Service maritime et fluvial (sub.), 5194.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Wentworth-nord et Brant*):

- Débats, comité des (2e rapp.), 1091, 1093, 1758.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1952.  
 Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix; nom changé en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice" (B. n° 84), 1re lec., 2126.  
 Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (B. n° 119), 1re lec. 2993.

SPOULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 481, 1692.  
 Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (B. n° 26), 1re lec., 912.  
 Salle de lecture (int.), 993.  
 Débats, comité des (sur 2e rapp.), 1093.  
 Coalitions formées pour gêner le commerce (B. n° 38), 1re lec., 1094; m. p. 3e lec., 1953; 2e lec., 1964; m. pour renvoi au comité des banques et du commerce, 1964; en comité et 3e lec., 4880.  
 Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (B. n° 44), 1re lec., 1186.  
 Compagnie du canal de Sainte-Claire et Erie (B. n° 45), 1re lec., 1186.  
 Spiritueux dans le Yukon (int.), 1657.  
 Vente du croiseur *Dolphin* (int.), 1871.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 1934, 2958, 2978.  
 Saisie des appointements des employés publics (sur B.), 1946.  
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur m.), 1965.  
 Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2056.  
 Ministère de la Justice (sub.), 2083, 2087.  
 Ministère de la Milice et de la Défense (sub.), 2089, 2091.  
 Département du Secrétaire d'Etat (sub.), 2094, 2288.  
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 2095 et suiv.  
 Département des Affaires des Sauvages (sub.), 2101 et suiv.  
 Bureau de l'Auditeur général (sub.), 2104 et suiv.; dépenses éventuelles (sub.), 2288.  
 Ministère des Douanes (sub.), 2110 et suiv.; (dernière épreuve), 10236.  
 Département du Revenu de l'Intérieur (sub.), 2119, 2120.  
 Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.), 2121, 2122.  
 Commission géologique (sub.), 2124, 2125.  
 Ministère du Commerce (sub.), 2126, 2253.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2157.  
 Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2170.  
 Amendement au code criminel (sur B.-Britton), 2194.  
 Quarantaine pour les immigrants (int.), 2212.  
 Amendement à la loi du service civil (sur B.), 2231, 2235, 3350.  
 Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 2271.  
 Ministère de l'Agriculture (sub.), 2276 et suiv., 2289, 2292, 2294.  
 Ministère de la Milice et de la Défense—Dépenses éventuelles (sub.), 2286.  
 Chambre des Communes—Dépenses des comités (sub.), 2297, 2298.  
 Chemin de fer électrique d'Ottawa (sur B.), 2303; (explications), 2338.  
 Listes électorales (sub.), 2330.  
 Service impérial—Brigade canadienne (sur m.-Hughes), 2367.  
 Recensement—Nouveau mode (sur m.-McInnes), 2412.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2844.  
 Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2971.  
 Réunion du comité des comptes publics (sur int.-sir Charles Tupper), 2992; (sur observations-sir Charles-Hibbert Tupper), 3255, 4370.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3071 et suiv., 5161, 5199 et suiv.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3327, 3337.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Redistribution des comtés (sur B.), 3495, 6675 et suiv., 6759, 6760, 6911, 6912.
- Embarillage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3783.
- M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-H. Tupper), 3843.
- Etalons de grains (sur m.-Davin), 3862.
- Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (sur B.), 4325.
- Rail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4396 et suiv., 4685; amendements du Sénat, 9739 et suiv.
- Réduction du quorum du comité des bills d'intérêt privé (sur m.-Scriver), 4747.
- Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4787.
- Fabrication du sucre de betterave (m.), 4841 et suiv.
- Canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (sur observ.-Poupore), 4504 et suiv.
- Primes sur le fer et l'acier (sur résol.), 4995.
- Edifices publics, Ottawa—Y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, etc. (sub.), 5207 et suiv.
- Compagnie du chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5273, (amendement) 5558.
- Équipement militaire (sub.), 5450, 5453, 5455, 5462.
- Habilllements des militaires (sub.), 5470.
- Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.), 5482.
- La "Northern Telegraph Company" (sur observ.-Prior), 5559.
- Détermination du poids du grain—Instruments (sur sub.), 5601-02.
- Bois coupé sur les réserves des sauvages (sur sub.), 5696 et suiv.
- Réserves des sauvages de Brantford (sur sub.), 5703 et suiv.
- Publication des *Débats* (sur sub.), 5760.
- Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5778.
- Paiement à la "Kingston and Montreal Forwarding Co." (sub.), 5612-13.
- Mémoire de frais de M.M. O'Connor et Hogg (sub.), 5820, 5825.
- Amendement à la loi relative aux postes (sur B.), 6124.
- Mesures contre la tuberculose (sur observ.-Rod-dick), 6299 et suiv.
- Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6333, 6335, 6342.
- Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6583; télégramme au "North British Daily Mail" (sur observ.-Davin), 8088 et suiv.
- Procédure—Abus des privilèges parlementaires (sur m.-Davin), 6598.
- Élections de Brockville et de Huron-ouest (sur m.-Borden, Halifax), 6749 et suiv.
- Explications de nature personnelle—Compte rendu des journaux, 6828.
- Domages à Lindsay—Paiements à R. J. McLaughlin (sur int.-Hughes), 4513.
- Milice—Solde et allocation (sub.), 7017, 7032, 7033, 7034, 7035, 7037.
- Exercices annuels de la milice (sub.), 7065, 7070.
- Appointements et gages des employés civils de la milice (sub.), 7079, 7087.
- Propriétés militaires et champs de tir (sub.), 7094-95.
- Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7669, 7687 et suiv.
- Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 7725, 7730 et suiv., 7739 et suiv., 7745, 7760, 7771.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Port de Summerside (sub.), 7782, 7783.
- Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7872.
- Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 7986, 7989, 8002 et suiv.
- Goderich—Reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées—Creusement du port (sub.), 8030 et suiv.
- Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8142.
- Construction de nouveaux dragueurs (sub.), 8158, 8159.
- Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur résol.), 8957; (sur B.), 9693, 9705, 9707.
- Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8962.
- Nomination d'un juge pour le comté de Queen, I. P.-E. (sur int.-Martin), 9010.
- Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grain de semence et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9034, 9040 et suiv.
- Subvention à la ville d'Ottawa (sur résol.), 9203 et suiv.; (sur B.), 9642 et suiv., 9647, 9651.
- Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9214, 9603, 9611, 9613; (sur B.) 9809, 9812, 9831.
- Comité des chemins de fer et canaux (sur m.-Sutherland) 9219.
- Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9220 et suiv.; 9225 et suiv., 9244.
- Port-Corborno—Améliorations (sub.), 9281, 9312 et suiv.
- Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (sur résol.), 9463 et suiv.
- Chemin de fer du Portage-du-Fort à Bristol (sur résol.), 9465.
- Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne de l'Orignal (sur résol.), 9501 et suiv.
- Cie de chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (sur résol.), 9563 et suiv.
- Cie du chemin de fer de la Rive sud (sur résol.), 9578 et suiv., 9586.
- Prolongement du chemin de fer de Tilsonburg, Lac Érié et Pacifique, de Tilsonburg à Ingersoll ou Woodstock, Ont. (sur résol.), 9590.
- Pont de Québec (sur résol.) 9596 et suiv.
- Commissaires du havre de Québec—Construction d'un élévateur (sur B.), 9715 et suiv., 9893 et suiv.
- Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9770 et suiv.
- Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9875, 9877.
- Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 9912, 9914.
- Vente du fil d'engrèbage fabriqué au pénitencier de Kingston (sur int.-Taylor), 9930 et suiv.
- Port de Montréal: Améliorations en aval du courant Saint-Marie—Élévateur (sub.), 9990.
- Sabrevois—Quai (sub.), 10054, 10060 et suiv.
- Route muletière d'Edmonton vers le district du Yukon (sub.), 10134.
- Vétérinaires de la police à cheval du Nord-Ouest—Services rendus au département des Sauvages (sub.), 10136.
- Rémunération des sténographes au comité des privilèges et élections (int.), 10141.
- Exposition de Paris (sub.), 10174 et suiv.
- Remboursement de droits de douane à M.M. Hall et Myrick (sub.), 10204 et suiv., 10214.
- Immigration—Appointements des agents, etc., (sub.—dernière épreuve), 10239.

STENSON, M. MICHAEL-THOMAS (*Richmond et Wolfe*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 258.  
Frank Gosselin (int.), 3854.  
Stations de démonstration (sub.), 8312 et suiv.  
Intercolonial—Mécaniciens (int.), 9723.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 1562.  
Commission royale—Spiritueux (int.), 1900.  
Réunion du comité des comptes publics (sur int.-sir Charles Tupper), 2991; sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 4369.  
Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 3949.  
Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (B. n° 90), m. pour 3e lec., 4212; sur amendement-Douglas, 4216, 4539.  
Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (sur B.), 4321, 4324.  
Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4656.  
Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec (sur B.), 5069, 5270.  
Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5066 et suiv., 5375 et suiv., 5558.  
Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.-Gibson), 5405, 5406.  
Équipement militaire (sub.), 5466.  
District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5636, 5642.  
Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (sur B.), 6107, 6332, 6339, 6340, 6342.  
Chemin de fer du Grand-Nord (sur B.), 6970, 6971.  
Compagnie anglaise et américaine de pulpe et de papier (B. n° 172), 1re lec., 7458.  
Compagnie de télégraphe Yale-Koutanie (sur amend. du Sénat), 8835.  
Appointement, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8989 et suiv.  
Comité des chemins de fer et canaux (rapp.), 9218 et suiv.; (m. demandant que certains bills soient retirés), 9219.  
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9517, 9536 et suiv.  
Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière à-la-Pluie (sur résol.), 9559.  
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9604.  
Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9755, 9759, 9766 et suiv.  
Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 9858.  
Fêtes de Chicago—Invitation au premier ministre (sur observ.-Davin), 9863.

TALBOT, M. ONÉSIPHORE-ERNEST (*Bellechasse*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 281.  
Bail entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté.—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4422.  
M. A. R. McDonald (sur sub.), 7302.  
Traitement des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur résol.), 8944.  
Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9672.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAËL (*Saint-Jean et Iberville*) :

Question de privilège Davin "un chenapan est un chenapan," 431.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAËL—*Suite*.

Adresse en réponse au discours du trône, 585.  
Dépenses pour les jetées, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1970.  
John Frawley, gardien de l'édifice public à Orillia (rép. à int.-Bennett), 1974.  
M. Emery Lafontaine (rép. à int.-Davin), 1974.  
Ligne télégraphique sur la côte nord de Saint-Laurent (rép. à int.-Casgrain), 1979.  
Travaux sur le lac Manitoba (rép. à int.-Foster), 1981.  
Port de Fraserville (rép. à int.-Gauvreau), 1985.  
Renvoi de Charles-H. Parker—Dragueur *New Dominion* (rép. à int.-Domville), 1988.  
Réparations du bureau de poste de Montréal (rép. à int.-Monk), 1990, 2131.  
Grisoir de Fenelon-Falls (rép. à int.-Hughes), 1994.  
Quai de la Pointe-Claire (rép. à int.-Monk), 2130.  
Dragage—Port de Pinette (rép. à int.-Martin), 2130.  
Améliorations du port de Montréal (rép. à int.-Monk), 2206.  
Tournée d'inspection du ministre des Travaux publics—Nom du bateau à vapeur dont il s'est servi (rép. à int.-Bergeron), 2207.  
Creusement de la rivière Pigeon (rép. à int.-Hughes), 2210.  
Nettoyage de la rivière Scugog (rép. à int.-Hughes), 2210.  
Creusement du lac Simcoe (rép. à int.-Bennett), 2211.  
Édifice public à Annapolis-Royal (rép. à int.-Mills), 2432.  
Jetée à China-Point, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 2509.  
Bureau de poste—Portage-la-Prairie (rép. à int.-Roche), 2510.  
M. J. C. Blais, ingénieur du ministère des Travaux publics (rép. à int.-Casgrain), 3577.  
Travaux—Rivière Nicolet (rép. à int.-Legris), 3580.  
Navigabilité de la rivière Batiscan (rép. à int.-Marcotte), 3583.  
Demandes de documents (rép. à int.-Martin), 3903, 3904.  
Brise-lames à Petite-Rivière (rép. à int.-Gillies), 3971.  
Destitution d'Edward Davis, de Coulonge (rép. à int.-Poupore), 3972.  
Dragueur de Roberval (rép. à int.-Casgrain), 4086.  
Quai de la Rivière à-la-Pipe (rép. à int.-Casgrain), 4086.  
Bureau de poste de Victoria, C.A. (rép. à int.-Prior), 4290.  
Brise-lames de Souris (rép. à int.-Martin), 4291.  
Rites d'acier pour le département des Affaires des Sauvages (rép. à int.-Hodgins), 5013.  
Rapport de M. Coste sur son voyage spécial au Yukon (rép. à sir Charles-H. Tupper), 5015.  
Éclairage des édifices du parlement (rép. à int.-Prior), 5330.  
Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davin), 5341.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 212.  
Comité des Débats (sur 2e rapp.), 1760.  
Démission des employés préposés aux pêcheries—Comté de Leeds (int.), 1834.  
Fil d'engrèbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 1840.  
Directeur de la poste à Montréal (int.), 1842.  
Anticosti—Correspondance avec le gouvernement britannique (int.), 1856.  
M. Ogilvie, administrateur du Yukon (int.), 1857.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

- Plébiscite—Leeds-sud (int.), 1864.  
 Canal du lac Saint-François (int.), 1868.  
 Canal de Cornwall (int.), 1868.  
 Canal de Soulanges—Travaux (m. pour doc.), 1876.  
 Edifice public de Gananoque—Chauffage (int.), 1897.  
 M. John-R. Dargavel (int.), 1972.  
 M. W.-R. Singleton (int.), 1973.  
 Directeur de la poste à Morton (int.), 1979, 3179.  
 Documents concernant le plébiscite (sur observ.-Foster), 2062.  
 Amendement à la loi du service civil (sur B.), 2240.  
 Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 95), 1re lec., 2265.  
 Compagnie du pont de Buffalo et de Fort-Erié (B. n° 96), 1re lec., 2265.  
 Ministère de l'Agriculture (sub.), 2279.  
 Listes électorales (sub.), 2334.  
 Listes électorales—Brockville (sur int.-Foster), 2508.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3029 et suiv., 3039 et suiv., 3063, 5129 et suiv.  
 Bulletins employés à l'élection de Brockville (int.), 3104.  
 Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3357.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3501.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3555, 3566 et suiv.  
 Franchise postale (int.), 3849.  
 Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 3923.  
 Vente du fil d'engrègement fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 3971; (observ.), 9919 et suiv.; (m.), 9930.  
 Loi concernant le travail des aubains (sur observ.-Robertson), 3993.  
 Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4061.  
 Affaire Curless (int.), 4081.  
 Service postal du Yukon—Lettre de W.-F. Latimer (observ.), 4371.  
 Grève des cantonniers du Grand Tronc (sur observ.-Maclean, 4535; (lettre du trésorier de Leeds), 4806.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement dans la cité de Montréal (sur B.), 4603, 4620, 4622 et suiv.  
 Pêcheries et protection des pêcheries (sub.), 4735 et suiv.  
 Commission aux vendeurs de timbres—Tabac canadien en torquettes (sub.), 4820, 4821.  
 Inspection du gaz et de la lumière électrique—Frais de port, papeterie, etc. (sub.), 4822.  
 M. Bresby—Officier des douanes à Skaguay (int.), 4823.  
 Canal de Grenville—Domages causés aux cultivateurs (int.), 5010.  
 Paiement à M. Mungovan (sub. supp.), 5038.  
 Créance de M. McCammon, de Gananoque (sur sub.), 5042 et suiv.  
 Ministère des Postes (sub. supp.), 5072.  
 District du juge Choquette (int.), 5117.  
 Edifices publics, Ottawa—y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, etc. (sub.), 5205 et suiv.  
 Percepteur des douanes à Valleyfield (sur int.-Bergeron), 5527.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5658.  
 Canal de la Trent—W. Quinn, inspecteur du béton (sub.), 5794.  
 Canal Chambly—Double ligne de téléphone (sub.), 5800, 5801.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

- Salaires des directeurs de la poste (sur sub.), 5840-41.  
 Commission internationale (sub.), 5869.  
 Chemins sur le canal Grenville (int.), 6061, 6386.  
 Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6449.  
 Domages à Lindsay—Paiements à M. R.-J. McLaughlin (sur int.-Hughes), 4506.  
 Soumissions pour fil d'engrègement (int.), 6933.  
 Milice—Solde et allocation (sub.), 7032, 7035, 7038, 7039, 7046 et suiv., 7062.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7085.  
 Propriétés militaires et champs de tir (sub.), 7095-96.  
 Matériel militaire et autres (sub.), 7096-97.  
 Milice—Habilllements et nécessaires (sub.), 7110, 7129; (incident-Bate) 7122.  
 Milice—Approvisionnement (sub.), 7133.  
 " Frais de transport (sub.), 7140-41.  
 " Dépenses imprévues et diverses (sub.), 7153.  
 Explications de nature personnelle—Vente du fil d'engrègement, 7203 et suiv.  
 Approfondissement du canal Lachine (sub.), 7304.  
 Service postal—Directeur de la poste de Morton (sur sub.), 7394 et suiv.  
 Ports et rivières: Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7612 et suiv., 7624 et suiv.  
 Edifices publics, Ontario (sub.), 7643.  
 Edifices à Ottawa: Rideau Hall (sub.), 7713.  
 Ports et rivières: Nouvelle-Ecosse (sub.), 7724.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 7995, 8001.  
 Réparations générales et améliorations aux ports, rivières et ponts (sub.), 8130, 8133.  
 Rivière-à-la-Pipe—Quai sur le lac Saint-Jean (sub.), 8151.  
 Douanes—Tarif de faveur (sur sub.), 8440.  
 Dr F. B. McCormick, ex-officier de douanes à l'Île Pelée (sur sub.), 8459 et suiv.  
 Douanes—Colombie-Anglaise (sub.), 8479.  
 Galiciens et Doukhobortses (int.), 8487.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8516 et suiv.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc., (sub.), 8752.  
 Stations de démonstration (sub.), 8762.  
 Pénitenciers—Dépenses générales (sub.), 8766.  
 Habillements militaires (sub.), 9117.  
 Pénitencier de la Montagne de Pierre (sur int.-Foster), 9859.  
 Amendement à la loi relative au territoire du Yukon (sur B.), 9878.  
 Sabrevois—Quai (sub.), 10049, 10051.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10976.  
 Loi relative à l'emploi des aubains—Application (sub.), 10150.  
 Impression des listes électorales (sub.), 10158.

TISDALE, HON. M. DAVID (*Norfolk-sud*):

- Compagnie du Canal de Sainte-Claire et Erié (B. n° 45), 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 3031.  
 Constructions sur les eaux navigables (sur B.), 1879, 1880, 1913, 1914.  
 Amendement à la loi des liquidations (sur B.), 1884 et suiv.  
 Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 1934, 1939, 2175 et suiv.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 1962.  
 Longs discours (sur m. Charlton), 2790.  
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2948.  
 Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (sur B.), 2968.

TISDALE, HONORABLE M. DAVID—*Suite.*

- La Banque du Peuple (sur B.), 3332, 3333.
- Redistribution des comtés (sur B.), 3490.
- Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec (sur B.), 5270.
- Service civil—Saisie des salaires (sur B.), 5952.
- Chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal (sur B.), 6114.
- Habilllements et nécessaires (sub.), 7120.
- Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7694.
- Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.-Laurier), 7790.

TUCKER, M. JOSEPH-JOHN (*Saint-Jean, ville et comté, N.-B.*)

- Redistribution des comtés (sur B.), 6950.
- Agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean—Chemin de fer (sub.), 7193.
- Amendement à la loi relative aux poids et mesures (sur B.), 9908.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES, BART. (*Cap-Breton*) :

- Députés décédés (sur m.-Laurier), 7.
- Adresse en réponse au discours du trône, 27, 1572, 1605.
- Rapport de l'auditeur général (int.), 547, 716.
- Explication de nature personnelle Davies—Art. du *Star*, 634, 717.
- Winnipeg—Représentation (int.), 634, 822.
- Affaires de la Chambre—Sur discours sir Charles-Hibbert Tupper (int.), 820.
- Clôture du débat, 1035.
- Débats, comité (sur 2e rapport), 1092, 1093.
- Frontière de l'Alaska (int.), 1095, 1187.
- Distribution de discours politiques (int.), 1186.
- Câble transpacifique (int.), 1375; (sur résolutions), 1968, 8379 et suiv.
- Importation du bois canadien aux Etats-Unis (int.), 1657.
- Taxe impériale sur les obligations coloniales (int.), 1658.
- Surintendant de district Ouellette (int.), 1874.
- Commerce des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord Ouest (sur B.), 1932.
- Drainage sur les propriétés des chemins de fer (sur B.), 2172 et suiv.
- Pernis de chemin de fer (sur B.), 2215.
- Amendement à loi du service civil (sur B.), 2237.
- Rapport du commissaire Ogilvie sur les affaires du Yukon (int.), 2432.
- Bills relatifs à la redistribution des comtés et au Sénat (int.), 2561.
- Frontière de l'Alaska—Rumeurs au sujet du *monts vivendi* (int.), 2562; (sur observations-Prior), 3874; (dépêche à la *Gazette*), 4755; (observations), 8179 et suiv.
- Législation anti-japonaise de la Colombie-Anglaise (int.), 2562.
- Exposé budgétaire, discours sur, 2633.
- Lois de cabotage (demande de documents), 2722.
- Chemin de fer du Comté de Drummond—Résolutions (int.), 2723.
- Système des pensions militaires (sur m.-Hughes), 2748.
- Nominations faites par un gouvernement sortant de charge (m. pour doc. et discours), 2751, 2764.
- Intercolonial—Recett s sur la partie de la Chaudière à Montréal (int.), 2818.
- Chemin de fer du Comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2820, 2821, 2823; (sur résolutions—En comité), 3730, 3762, 3763; (sur B.), 3932, 4189.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

- M. A. H. Harris, gérant général du trafic de l'Intercolonial (sur m.-McDougall), 2931.
- La conférence de Washington (int.), 2933; (observ.), 3804; (dépêche du *Star*), 4194.
- Pêcheries des eaux intérieures—Permis de pêche (sur int.-Bergeron), 2937.
- Redistribution des comtés (int), 2990, 3871; (sur B.), 3476, 5256 et suiv., 5284 et suiv.: 6760, 6980.
- Réunion du comité des comptes publics (int.), 2990.
- Navires américains enregistrés à Dawson (sur m.-sir Charles-Hibbert Tupper), 3325.
- Fête de la Reine—Ajournement (sur int.-McMullen), 3370.
- Priorité des mesures du gouvernement, (sur m.-Laurier), 3675, 6288.
- Explications-Costigan, 3688.
- Embarillage frauduleux des pommes (sur observ.-McMillan), 3779.
- Grève des cantonniers—Grand Tronc (sur int.-Clarke), 3801.
- Service postal au Yukon (sur observ.-McDougall), 3818.
- M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-H. Tupper), 3825, 3827 et suiv.
- Siège de M. Costigan (sur explications-Davin), 3871.
- Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 3879.
- Amendement à la loi concernant les poids et mesures (sur B.), 3915.
- Renvoi du gouvernement Turner—Colombie-Anglaise (impression des documents), 3986.
- Loi concernant le travail des aubains (sur observations-Robertson), 3991.
- Amendement à la loi concernant les falsifications (sur B.), 4010, 4023.
- Responsabilité des ministres (motion), 4028.
- Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté—Prolongement du chemin de fer Intercolonial dans la ville de Montréal (sur rés.), 4090, 4094, 4701 et suiv.
- Protocole—Commission anglo-américaine (sur explications-Laurier), 4285.
- Terres publiques et les fonctionnaires (sur observ.-Roche), 4755.
- Chemins de fer au Yukon (observ.), 4757, 4761.
- Fabrication du sucre de betterave (sur m.-Sproule), 4857.
- Primes sur le fer et l'acier (sur résolution), 4992; (en comité), 5008; (sur B.), 7659.
- Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp.-Gibson), 5407.
- Frontière de l'Alaska et câble transpacifique (int.), 5410.
- Comté de Victoria, N.-E. (sur observ.-McDougall), 5416 et suiv., 5429.
- La "Northern Commercial Telegraph Company" (sur observ.-Prior), 5557, 5565 et suiv.
- Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5774, 5791-92.
- Chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal (sur B.), 6109.
- Mesures contre la tuberculose (sur observ.-Rod-dick), 6294.
- Anniversaire de la naissance de sir Charles Tupper, 6388.
- Service océanique et fluvial (sub.—dernière épreuve), 6390.
- Amendement à la loi relative aux terres fédérales (sur B.), 6416.
- Administration du Yukon (sur m.-Sir Charles-H. Tupper), 6575; télégramme au "North British Daily Mail" (sur observ.-Davin), 8048 et suiv.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

Procédure—Abus des privilèges parlementaires (sur m.-Davin), 6597.  
 Elections de Brockville et de Huron-ouest (sur m.-Borden, Halifax), 6738 et suiv.  
 Domaines à Lindsay—Paiements à M. R. J. McLaughlin (sur int.-Hughes), 4503.  
 Milice, soldes et allocation, etc. (sub.), 7004, 7010, 7011, 7013, 7023.  
 Matériel militaire et autres (sub.), 7099 et suiv.  
 Habillements et nécessaires (sub.), 7103.  
 Juges pour le district de Montréal (sur observ.-Madore), 7247; (sur explication-Fortin), 7655 et suiv.  
 Emploi et traitement de M. Wade (int.), 7248, 7329.  
 M. A. R. McDonald (sur sub.), 7284.  
 Résolution relative au Sénat (int.), 7330, 7458, 8238; (résol. retirée), 8769.  
 Vente de boissons dans les cantines militaires (sur observ. du ministre de la Milice), 7334.  
 Troupes canadiennes en cas de guerre au Transvaal (sur observ.-Hughes), 7338.  
 Service postal (sub.), 7386.  
 Terres fédérales—Imputable sur le capital (sub.), 7530.  
 Décès de l'honorable M. W. B. Ives, 7552.  
 Ministère des Travaux publics—Gouvernement civil (sub.), 7556, 7563.  
 Ports et rivières, Québec: Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7585, 7586.  
 Décès de l'honorable M. Geoffron, 7652.  
 Mesures d'hygiène sur les travaux publics (sur B.), 7585.  
 Travaux de la Chambre—Séance du matin (sur m.-Laurier), 7790.  
 Commerce privilégié (m. et observations), 7794 et suiv.; motion, 7808, 7859, 7864; (sur m.-McNeill), 8243, 8656; (int.), 8770.  
 Commerce avec les Antilles, Cuba et Porto-Rico (sur int.-Kaulbach), 8195-96.  
 Station de démonstration (sub.), 8310, 8329, 8344, 8349, 8350.  
 Douanes—Cas de fraude (sur sub.), 8414; affaire-McCormick), 8463 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8501, 8510.  
 Subventions aux chemins de fer (int.), 8650, 8771, 9065; (sur résol.), 9296 et suiv.  
 Service des malles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8683 et suiv.  
 Service à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Liverpool (sub.), 8691.  
 Steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 8696.  
 Compartements frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8724, 8730, 8734 et suiv.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur rés.), 8770, 8937 et suiv.  
 Suspension des paiements de la banque Ville-Marie (sur observ.-Bourassa), 8773.  
 Amendement à la loi relative aux compagnies (sur B.), 8792.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8819 et suiv.  
 Correspondance échangée entre lord Aberdeen et sir Charles Tupper au sujet du changement de cabinet (int.), 8931.  
 Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 8959 et suiv., 8985 et suiv.  
 Election d'un nouvel orateur, 9064.  
 Fourniture des capotes et pantalons militaires (sub.), 9070 et suiv.  
 Question de privilège—Nomination de McGregor et de Norwood, 9188 et suiv.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

Comité des privilèges et élections (sur int.-Davin), 9191, 9193.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur résol.), 9204.

TUPPER, HON. SIR CHARLES-HIBBERT, C.C.M.G. (*Pitou*):

Adresse en réponse au discours du trône, 717 à 818.  
 Chemin de fer "Canada Eastern" (int.), 1829.  
 Rails d'acier pour l'Intercolonial (int.), 1829.  
 Listes des électeurs (int.), 1835, 1836.  
 Règlement miniers au Yukon (int.), 1856.  
 Poursuites électorales dans la province du Manitoba (m.), 2264, 2504.  
 M. Girouard, registrateur des titres dans le district du Yukon (int.), 2343.  
 Enquête conduite par M. Ogilvie à Dawson—Protestation des mineurs (int.), 2348, 2558.  
 Les juges de la Colombie-Anglaise (m. p. doc.), 2384.  
 Recensement—Nouveau mode (sur m.-McInnes), 2411.  
 Spiritueux au Yukon (int.), 2505, 3107; (sur observ.-Prior), 3816.  
 Législation concernant le Yukon (int.), 2563.  
 Compagnie d'estacades de Ristigouche (sur B.), 2677.  
 Navires américains enregistrés à Dawson (int.), 2725, 3294; (m. pour doc.), 3323.  
 Steamer *John C. Barr* (int.), 2726.  
 Miller's Landing sur la Fraser (int.), 2727.  
 Ordonnances par le Commissaire du Yukon (int.), 2729.  
 Parenté entre le ministre de l'Intérieur et M. Ogilvie (int.), 2729.  
 Rapports du major Walsh (int.), 2730, 3824.  
 Vente de spiritueux—Permis donnés par le major Walsh (int.), 2730.  
 Service postal au Yukon (int.), 2731.  
 Longs discours (sur m.-Charlton), 2795, 2797.  
 Représentation du territoire du Yukon à la Chambre des Communes (int.), 2927.  
 Transport des approvisionnements du gouvernement au Yukon (int.), 2927.  
 Exploitation du pont et du bac sur la rivière Klondike (int.), 2928.  
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 2937, 2953.  
 Réunion du comité des comptes publics (sur int.-sir Charles Tupper), 2991; (observations), 3179, 4364.  
 Retard apporté à la production des documents publics (observations), 2993, 3526 et suiv., 3587, 3591, 4331, 4360, 4916.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3007 et suiv.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3018 et suiv.; 3032 et suiv.; 5120 et suiv.  
 Somme payée à Mme Lemieux pour fleurs (int.), 3025 et suiv.  
 Récompenses pour sauvetages (sub.), 3094.  
 Enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables (sub.), 3096.  
 District du Yukon—Documents publics demandés (observ.), 3097, 3101.  
 Pont sur la rivière Klondike (int.), 3103.  
 Instructions au major Walsh (int.), 3108, 3285.  
 Commission de M. Ogilvie (int.), 3110.  
 Second juge au Yukon (int.), 3111.  
 Nomination de MM. Wade, McGregor et Norwood au Yukon (int.), 3111.  
 Service postal sur le littoral du Pacifique (int.), 3282.  
 Lois relatives au cabotage (int.), 3285.  
 Le capitaine John Irving (int.), 3286.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—*Suite*

Arrivée du juge McGuire à Dawson (int.), 3286, 3986.  
 Le major Bliss (int.), 3289, 3365, 3583.  
 Observations des marées (int.), 3290, 3821 ; (observations), 3533 et suiv.  
 Documents incomplets produits (observations), 3341, 3778, 4748.  
 Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3359.  
 Explications de nature personnelle—M. Fred. Peters, 3368.  
 La banque du Peuple (sur B.), 3516.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3520.  
 Phares et service côtier—Salaires et allocations—Gardiens des phares (sub.), 3553 et suiv.  
 Navire pour Charlottetown—Entrefilet du *Daily Examiner* (int.), 3574.  
 Propriété près de Steveston, C.-A. (int.), 3576, 3848, 4083.  
 Résidence du juge Martin (int.), 3577.  
 Résidence du juge en chef de la Colombie-Anglaise (int.), 3577.  
 Arrivée de M. Wade à Dawson (int.), 3577.  
 Affermage des lots riverains à Dawson (int.), 3578.  
 Arpentages au Yukon (int.), 3578.  
 M. Ogilvie—Rapport relatif à son enquête (int.), 3579, 3820, 3846, 4729.  
 Amendement à la loi relative aux banques (sur B.) 3788.  
 M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (int.), 3524.  
 Le ministre et M. Fawcett (int.), 3848.  
 Lettres mentionnées par le ministre de la Marine et des Pêcheries (int.), 3849.  
 M. J. W. Willison (int.), 3849.  
 M. Phil. Walsh et le major (int.), 3849.  
 Bureaux de poste—Comté d'Inverness (int.), 3851.  
 Permis accordé à Archer Martin, de Victoria, d'exporter des spiritueux au Yukon (int.), 3900.  
 Fraudes électorales au Manitoba (int.), 3900 ; (demande de doc.), 4080.  
 Refonte des actes relatifs aux Commissaires du havre de Québec (sur B.), 3956 et suiv. ; 4015.  
 Shérif du territoire du Yukon (int.), 3970, 4289.  
 Responsabilité des ministres (sur m.-sir Charles Tupper), 4032.  
 Soins des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes (sub.), 4035 et suiv.  
 Matelots naufragés (sub.), 4038.  
 Appointements et déboursés des inspecteurs et gardes-pêche (sub.), 4043 et suiv.  
 Arpenteurs fédéraux—Examen d'un candidat, M. Bauer (int.), 4087, 4729.  
 M. Russell—Inspecteur des steamboats au Yukon (demande de doc.), 4175, 4730, et suiv.  
 Enquête sur la conduite des juges—Juge Spinks, juge du comté de Yale (observations), 4197, 4225 ; (motion), 4237.  
 Inspection des steamers de l'Etat et des signaux de brume (sub.), 4261.  
 Ostréiculture (sub.), 4263, 4267, 4269, 4273 et suiv.  
 Commission du major Walsh (int.), 4289.  
 Parents de J. S. Willison (int.), 4290.  
 Amendement à la loi relative aux liquidations (sur B.), 4333.  
 Amendement à la loi relative à l'immigration chinoise (sur B.), 4359.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement de l'Intercolonial dans la cité de Montréal (sur B.), 4464 et suiv.  
 Immigrants doukhobortses en quarantaine (int.), 4564, 4689.  
 Commission Ogilvie et copie des témoignages pris à son enquête (m. pour impression des documents), 4747, 5329, 5383, 5764.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—*Suite*

Obligations en garanties enregistrées aux termes du chap. 19 des S.R. du Canada (int.), 4822, 5009, 5033, 5332.  
 Habillements pour la milice—Soumissionnaires (int.), 4824 ; (explications), 5008.  
 Gardien du phare de l'île Wood (sur m.-Martin), 4836.  
 Syndicats de pêche américains et les pêcheurs (int.), 5011.  
 Rapport de M. Coste sur son voyage spécial au Yukon (demande de doc.), 5015, 5383, 5515.  
 Lettre de M. R. J. McLaughlin—Procédure, 5025.  
 Ministère des Postes (sub. supp.), 5053 et suiv., 5070.  
 Pénitencier de Kingston—Frais de l'enquête-Devlin (sub.), 5092.  
 Chenal du fleuve Saint-Laurent—Somme supplémentaire (sub.), 5109.  
 Fourniture de papeterie aux députés (sur rapp. Gibson), 5408.  
 Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.), 5487.  
 Entretien d'un juge au Yukon (sub.), 5496.  
 Cour de l'Échiquier (sub.), 5499.  
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 5506 et suiv.  
 Emploi de Joseph Clarke (int.), 5512.  
 Emploi de E. McKeown (int.), 5513.  
 Approvisionnements pour les juges McGuire et Dugas au Yukon (int.), 5515.  
 District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5634.  
 Remorqueur à vapeur *Shamrock* (int.), 5685.  
 Affaire Clarke (observ.), 5766.  
 Achat du quai à Mount-Stewart (sub.), 5783 et suiv.  
 Fonte en sable vert (int.), 5874.  
 Administration du Yukon (discours), 5958, 6003, 6066, 6275 ; (résolutions), 6036.  
 Erreurs typographiques dans les procès-verbaux de la Chambre (observ.), 6137.  
 Priorité des mesures du gouvernement (sur m.-Laurier), 6289.  
 Commissions sous le grand sceau (int.), 4499.

TYRWHITT, M. RICHARD (*Simcoe-sud*):

Équipement militaire (sub.), 5454, 5465.  
 Habillements des militaires (sub.), 5477.  
 Mémoire de frais de MM. O'Connor et Hogg (sub.), 5824.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 6718.  
 Exercices annuels de la milice (sub.), 7077.  
 Appointements des employés civils de la milice (sub.), 7086.  
 Milice—Frais de transport (sub.), 7143.  
 Collège militaire Royal (sub.), 7149.  
 Annuaire statistique (sub.), 8255.  
 Secrétaire du ministre des Finances (int.), 8489.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8500.  
 Les deux langues—Officiers de la milice (int.), 8648.  
 Examens des officiers—Camp de Lévis (int.), 8649, 9323.  
 Paiement à Charles Bremner—Fourrures (sub.), 10159.  
 Paiement à C. Barnett, 120 jours à \$2.50 par jour (sub.), 10162.

WALLACE, M. N. CLARKE (*York-ouest O.*):

Adresse en réponse au discours du trône, 176.  
 Rapport de l'auditeur général (int.), 822.

WALLACE, M. N.—CLARKE—*Suite.*

- Primes payées sur le fer (int.), 1843.  
 MM. Petersen, Tate et Cie.—Dépôt (int.), 1899.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 1962.  
 Droits sur le pétrole (sur m.-Moore), 2151 et suiv.  
 Prix du pétrole—Explications de nature personnelle, 2266.  
 Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 2270 et suiv.  
 Ministère de l'Agriculture (sub.), 2280; dépenses éventuelles (sub.), 2293.  
 Ministère de la Milice et de la Défense—Dépenses éventuelles (sub.), 2286; crédit supplémentaire pour les exercices militaires annuels, 5440.  
 Estimations du sergent d'armes (sub.), 2299.  
 Listes électorales (sub.), 2312, 2328, 2329, 2332, 2333, 2334, 2336.  
 Commission des chemins de fer (sur m.-Rutherford), 2534.  
 Exportations de blé et de farine (int.), 2728.  
 Chemin de fer du comté de Drummond (sur m.-Blair pour comité sur résolutions), 2822, 2855, 2857.  
 Listes d'électeurs de Winnipeg (int.), 2933.  
 Ministère des Douanes (sub.), 3004 et suiv.; (dernière épreuve), 10232 et suiv.  
 Service maritime et fluvial (sub.), 3076 et suiv., 5151.  
 Hôtel des Monnaies (sur m.-McInnes), 3147.  
 Convocation du comité des comptes publics (sur observ.-sir Charles-H. Tupper), 3270.  
 Amendement à la loi relative au service civil (sur B.), 3361.  
 Commission internationale—Dépêche à la *Gazette* (int.), 3370.  
 Redistribution des comtés (sur B.), 3486, 6474 et suiv., 6008, 6944 et suiv.; 6966 et suiv.  
 Grève des cartonnières—Grand Tronc (sur int.-Clarke), 3802, 3803; (sur observ.-Maclean) 4536.  
 Service postal au Yukon (sur observ.-McDougall), 3818.  
 M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (sur int.-sir Charles-H. Tupper), 3839.  
 Chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (sur B.), 4330.  
 Comité des comptes publics (sur observ.-Sir Charles-H. Tupper), 4368.  
 Service postal du Yukon—Lettre de M. F. Latimer (sur observ.-Taylor), 4373.  
 Bail passé entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et Sa Majesté—Prolongement dans la cité de Montréal (sur B.), 4417 et suiv., 4598 et suiv., 4615 et suiv., 4650 et suiv.  
 Réciprocité entre les Etats-Unis et les Antilles anglaises (int.), 4564.  
 Chemins de fer au Yukon (sur observ.-Tupper), 4786.  
 Commission aux vendeurs de timbres—Tabac canadien en torquettes (sub.), 4810, 4815 et suiv.  
 Compagnie du canal de Toronto et de la Baie Georgienne (m. pour doc.), 4837.  
 Entreprises accordées sans soumissions—Arrêtés ministériels (sur m.-Davlin), 5362 et suiv.  
 Transport des marchandises par le Pas de White (int.), 5411.  
 Equipement militaire (sub.), 5466.  
 Habillements des militaires (sub.), 5476.  
 Divers et dépenses imprévues—Milice (sub.), 5481.  
 Percepteur des douanes à Valleyfield—Plaintes (sur int.-Bergeron), 5527.  
 La "Northern Commercial Telegraph Company" (sur observ.-Prior), 5596.  
 Compte en suspens au port de Montréal (sub.), 5610 et suiv.  
 Cause de Spellman (sub.), 5613 et suiv.

WALLACE, M. N.—CLARKE—*Suite.*

- District provisoire du Yukon—Rivières Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques (sub.), 5638, 5643, 5668-69-70-71, 5679-80.  
 Commission géologique—Paiement à M. John McLeish (sub.), 5687.  
 Salaires des directeurs de la poste (sur sub.), 5828.  
 Droits sur les lieuses, etc. (int.), 6061.  
 Administration du Yukon (sur m.-sir Charles-H. Tupper), 6177 et suiv.  
 Immigration étrangère (sur observ.-Prior), 6891.  
 Matériel militaire et autre (sub.), 7058.  
 Habillements et nécessaires (sub.), 7110, 7111.  
 Milice—Frais de transport (sub.), 7135, 7136, 7138, 7139, 7142.  
 Ministère des Postes (sub.), 7343 et suiv., 7363 et suiv., 7368-69; service postal, 7387 et suiv., dépenses diverses, 7402.  
 District provisoire du Yukon—Service postal (sub.), 7373 et suiv.  
 Surintendant des assurances (sub.), 7481, 7483.  
 Ministère de l'intérieur (sub.), 7496 et suiv.  
 Terres fédérales—Imputable sur le capital (sub.), 7540 et suiv.  
 Terres fédérales—Imputable sur le revenu (sub.), 7548.  
 Ports et rivières—Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 7619 et suiv.  
 Primes sur le fer et l'acier (sur B.), 7660.  
 Edifices publics à Ottawa—Ventilation, éclairage, etc. (sub.), 7711.  
 Commerce privilégié (sur m.-sir Charles Tupper), 7922 et suiv.  
 Mines-de-Bruce—Quai (sub.), 7990 et suiv.  
 Douanes—Cas de fraude (sur sub.), 8409, 8419 et suiv., 8435 et suiv., 8440 et suiv.  
 Douanes—Marchandises importées d'Angleterre (sur sub.), 8454.  
 Douanes—Colombie-Anglaise (sub.), 8477 et suiv.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8512, 8530; (MM. Preston et Jury), 8593 et suiv.; 8612 et suiv.; 8631, 8637 et suiv. 8644 et suiv.  
 Société protectrice d'immigration pour les femmes (sub.), 8646.  
 Service des malles océaniques entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8687.  
 Compartiments frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8736.  
 Stations de démonstration (sub.), 8762.  
 Haut-commissaire—Dépenses éventuelles (sub.), 8764.  
 Question du Transvaal (sur résol.), 9006.  
 Appointements, etc.—Administration du district du Yukon (sub.), 9012 et suiv.  
 Paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul-des-Métis—Grains de semences et instruments aratoires aux colons pauvres (sub.), 9035, 9042.  
 Habillements militaires (sub.), 9080, et suiv., 9126.  
 Bills retirés (sur m.-Sutherland), 9219.  
 Embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour (sub.), 9220, 9227 et suiv.  
 Port-Colborne—Améliorations (sub.), 9293.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9413 et suiv.; 9605, 9613 et suiv.; (sur B.), 9787 et suiv.; 9796, 9808 et suiv.; 9823 et suiv.  
 Cie du chemin de fer le Grand-Nord—Chemin entre Montcalm et la Jonction de Saint-Tite (sub.), 9449.  
 Chemin de fer de Strathroy et des comtés de l'Ouest (sur résol.), 9456.  
 Chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean et de la Rivière-de-Loup (sur résol.), 9458.  
 Chemin de fer d'Antler-Station à la Montagne-de-l'Orignal (sur résol.), 9484 et suiv., 9495 et suiv.

WALLACE, M. N.-CLARKE—*Suite.*

- Chemin de fer de Parry-Sound à Sudbury (sur résol.), 9511.  
 Cie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (sur résol.), 9517.  
 Cie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière la Pluie (sur résol.), 9552 et suiv.  
 Cie du chemin de fer de la Rive-sud (sur résol.), 9587.  
 Subvention à la ville d'Ottawa (sur B.), 9649, 9659.  
 Amendement à la loi relative aux inspections générales (sur B.), 9665, 9684.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur B.), 9686, 9698 et suiv.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9761, 9773.  
 Comité des comptes publics (in. pour impression du dernier rapp.), 9858.  
 Commissaires du havre de Québec—Construction d'un élévateur (sur B.), 9895 et suiv.  
 Commissaires du havre de Montréal (sur B.), 9903.  
 Vente du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (sur m.-Taylor), 9956 et suiv.  
 Port de Montréal : Améliorations en aval du courant Sainte-Marie—Élévateur (sub.), 10008.  
 Baie de Gabarus—Brise-lames (sub.), 10015.  
 Porter's-Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal (sub.), 10018.  
 Chezsetcook—Quai (sub.), 10028 et suiv.  
 Coteau-Landing—Dragage (sub.), 10086 et suiv.  
 Ile d'Anticosti—Renouvellement de fil télégraphique entre la rivière aux Becs-Scie et la Baie des Anglais (sub.), 10097 et suiv., 10104 et suiv.  
 Ligne télégraphique à la Colombie-Anglaise et dans la région du Yukon, depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10117.  
 Edifices publics—District du Yukon (sub.), 10133-34.  
 Exposition de Paris (sub.), 10169 et suiv., 10176.  
 Remboursement de droit de douane à MM. Hall et Myrick (sub.), 10215.

WALLACE, M. N.-CLARKE—*Suite.*

- Gratification à lady Edgar (sub.), 10222 et suiv.  
 M. Preston (sur sub.—dernière épreuve), 10239.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 1342.  
 Immigrants envoyés des Etats-Unis au Canada du 30 juin 1897 au 30 juin 1898 (int.), 1995, 2211.  
 Immigrants envoyés d'Europe (int.), 1996, 2211.  
 Renvoi de W.-D. Ball, directeur de la poste de Bath (m. pour doc.), 2412, 3901.  
 Edifices publics, Ontario (sub.), 7644.  
 Quai sur le lac Winnipeg (sub.), 8099.  
 Rivière Colombie : Améliorations des passes entre les lacs Lafleche d'en haut et d'en bas (sub.), 8107.  
 Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—Immigration (sub.), 8499, 8506 et suiv.  
 Trafic des spiritueux (sur m.-Flint), 8896 et suiv.  
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 9606 et suiv.  
 Libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sur B.), 9623.  
 Bail passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc—Prolongement de l'Intercolonial à Montréal (amendements du Sénat), 9746.

WOOD, M. ANDREW-TREW (*Hamilton*):

- Compagnie d'assurance sur la vie du Canada (B. n° 89), 1re lec., 2201 ; 2e lec., 2339.  
 Loi relative au travail des aubains (sur observ.-Robertson), 4003.  
 Chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (sur B.), 5061.  
 Chemin de fer de Ceinture de l'Ile de Montréal (sur B.), 6111, 6333, 6336.  
 Traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (sur B.), 9687.  
 Amendement à la loi relative aux chemins de fer (sur B.), 9756.  
 Vente du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (sur m.-Taylor), 9936 et suiv.

# INDEX - PARTIE II

## MATIÈRES

- ABSENCE des ministres d'Ottawa (int.-Henderson), 1834.
- Acadia, steamer—Réparations (sub.), 5202.
- ACCIDENT au major Demers (int.-Casgrain), 1849.
- ACCISE (sub.), 4788, 4807, 5599.
- ACCUSATIONS contre F. F. Chamberland (int.-Casgrain), 2925.
- ACCUSATIONS contre le lieutenant-colonel Domville (int.-Domville), 1854.
- ACHAT du chemin de fer du comté de Drummond (résolutions-Blair), 1966, 2819; discussion en comité, 2871, 3375, 3410, 3591, 3697, 3714; (B. n° 133), 3790, 3932, 4750, 4920, 9750.
- ACIÉRIES, Cie d'—Nouvelle-Écosse (B.), 4279, 5382, 6610.
- ADMINISTRATION de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et du Kéwatin et au nord de l'Ontario et de Québec (B.), 6287, 8190.
- ADMINISTRATION du Yukon—Accusations (discussion sur motion-sir Charles-H. Tupper), 5958, 6003, 6066, 6140; (observations-Davin sur articles du *Times* de Londres), 6568, 7554; dépêche au *North British Daily Mail*, 8039; (motion-sir Charles-H. Tupper), 6036.
- ADRESSE en réponse au discours du trône (m.-Laurier), 9; discours par MM. Bell (Prince-Est, I.P.-E.), 9; Martineau, 22; sir Charles Tupper, 27, 1572, 1605; sir Wilfrid Laurier, 86; Foster, 111, 1641; sir Richard Cartwright, 156, 163; Wallace, 176; Casey, 200; Taylor, 212; Lemieux, 241; Monk, 249; Stenson, 258; Casgrain, 267; Talbot, 281; Craig, 284; Broder, 299; Osler, 316; Britton, 319; Moore, 328; Davin, 346, 1823; Pope, 408; Davis, 432; Roche, 466; Sproule, 481; McClure, 512; Chauvin, 519; Carroll, 524; Marcotte, 532; Monet, 547; Clancy, 556; Mulock, 572, 573; Tarte, 585; Bennett, 610; Bourassa, 635; Hughes, 647; Madore, 682; McInerney, 692; sir Charles-Hibbert Tupper, 717; Sifton, 818, 823; Borden (Halifax), 903, 912, 951; Fraser (Guysborough), 956; Prior, 994; McCarthy, 1022; Ross-Robertson, 1033; Maxwell, 1035; Montague, 1057; Campbell, 1081; Henderson, 1095; Ganong, 1115, 1133; Powell, 1143; McAlister, 1163; Paterson, 1188; Bergeron, 1216; Desmarais, 1265; Macdonald (King, I.P.-E.), 1284; Macdonald (Huron-est), 1297; Wilson, 1342; Gauvreau, 1359; Legris, 1367; Macdougall, 1376; Frost, 1406, 1410; McLennan (Glengarry), 1419; Fisher, 1454; Clarke, 1482; Bertram, 1521; Bell (Pictou), 1535; Sutherland, 1562; sir Louis Davies, 1618; Fielding, 1659; Sproule, 1692; Flint, 1709; Mills, 1733; Morrison, 1771; Craig, 1788; Richardson, 1802; Domville, 1809; Oliver, 1820.
- ADRESSE, débat sur l'—Clôture (obs.-Laurier), 993, 1035.
- AFFAIRES des sauvages (sub.), 2101.
- AGENCES commerciales (sub.), 8715.
- AGENTS de caisses d'épargne—Appointements (sub.), 5028.
- AGRICULTURE et colonisation—Comité (rapp.), 3468.
- AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 2274, 2289, 5046.
- AGRICULTURE, sociétés d' (sub.), 8257.
- ALASKA, frontière de l' (int.-sir Charles Tupper), 2562, 5410; (int.-Wallace), 3370; (int.-Robertson), 3696; (observ.-sir Charles Tupper), 3804, 4194; communiqué à la presse, 8174; (observations-Prior), 3871; protocole, 4279; dépêche à la *Gazette* (int.-sir Charles Tupper), 4755.
- ALASKA, frontière de l'—Modus vivendi (int.-sir Charles Tupper), 1695; (rép.-sir Wilfrid Laurier), 1187.
- ALEXANDRIA—Maison de correction—Différence de l'allocation, y compris l'intérêt (sub.), 9932.
- ALGOMA, chemin de fer Central d' (B.), 1966, 2171, 6879.
- ALLAIRE, J.-P.-O.—Réclamation (int.-LaRivière), 1909.
- ALLAN, Compagnie—Service d'hiver (int.-Foster), 3286.
- ANNUAIRE statistique (sub.), 8246.
- ANTICOSTL, ile d' (int.-Taylor), 1856; renouvellement de fil entre la Rivière-aux-Becs-scie et la Baie-des-Anglais (sub.), 10097.
- APPLICATION de la loi relative à l'immigration chinoise (sub.), 8715.
- APPROVISIONNEMENTS—Milice (sub.), 7130.
- ARBITRAGE—Canal de Soulanges (int.-Monk), 2352.
- ARBITRAGE de la mer de Behring—Coût (int.-McIsaac), 2205.
- ARBRES fruitiers, soins donnés aux (int.-Martin), 2129.
- ARCADIA—Enlèvement d'obstacles—Rivière Chebogue (sub.), 10013.
- ARCHIVES—(Rapport), 4086; (sub.), 8244; classement —Conseil privé (sub.), 8719.
- ARONSBERG, Abraham (B.), 4747, 5382, 7498, 7596, 7827.
- ARPENTAGES—Examens—M. Bauer (int.-sir Charles-H. Tupper), 4087, 4729; (rép.-Sifton), 5014.
- ARPENTAGES au Yukon (int.-sir Charles-H. Tupper), 3578.
- ARPENTAGES des réserves inhabitées des Sauvages (sub.), 5739.
- ARPENTAGES et inspection (sub.), 8171.
- ASSURANCE maritime—Taux (int.-McDougall), 8933.
- ASSURANCES—Amendement à la loi (B.-Fielding), 2127, 3532, 6397, 7001.
- ASSURANCES, surintendant des (sub.), 7480.
- ATLIN, district du Lac—Brasseries (int.-McInnes), 5510.
- AUBAINS—Loi de la Colombie Anglaise (int.-Prior), 7789, 8241, 8486, 8773.
- AUBAINS, naturalisation des (B.-McInnes), 2195.
- AUBAINS, travail des—Art. de l'*Evening Star* de Toronto (int.-Clarke), 2932; application de la loi (int.-Clarke), 3113; (int. McCleary), 3904; (observ.-Robertson), 3987; application de la loi (sub.), 5498, 10147; (int.-Clancy), 5518.
- AUDITEUR général—(Rapport 1898, produit), 2199.
- AUDITEUR général, rapport de l' (int.-sir Charles Tupper), 547, 716; (int.-Wallace), 822; rapport partiel produit, 1185.
- AUDITEUR général (sub.), 2104, 2288.
- AUTORITÉS citées par M. l'Orateur-suppléant, sur décision, 4567.

- BAIE** Georgienne—Canal (discussion), 4293, 4880, 5384.
- RAIL** du gouvernement à New-Westminster, C.-A. (int.-Prior), 8486, 8998.
- BAIL** de M. Thomas Powers, de Lévis (int.-Marcotte), 3112, 3286.
- BAIL** passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté—Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (résolution-Blair), 3973; (en comité), 4088; (B.), 4195, 4373, 4567, 4985; (amendement-Foster), 4985; (amendements du Sénat), 9727.
- BALL**, W. D.—Renvoi (m. p. doc.-Wilson), 2412.
- BANFE**—Entretien des chemins, ponts, etc. (sub.), 7550.
- BANQUE** du Peuple (B.), 633, 951, 3032, 3326, 3336, 3513, 3517, 7598.
- BANQUE** Ville-Marie—Suspension de paiements (int.-Bourassa), 8772; (int.-Monk), 9066.
- BANQUES**, amendement à la loi relative aux (B.), 3525, 3788, 4012.
- BARRAGE** à Nassau (int.-Kendry), 1872.
- BARRAGE** sur la rivière Jésus et construction d'une passe migratoire (m. pour documents-Fortin), 3296.
- BASSIN** de radoub de Saint-Joseph-de-Lévis (int.-Casgrain), 1898.
- BATAILLON**, 94e (int.-Bethune), 2130.
- BATE** et Cie—(observation sir Wilfrid Laurier, sur sub.), 7121.
- BATEAU** de passage entre Buffalo, N.-Y., et Crystal-Beach, Canada (int.-McCleary), 5012.
- BATISCAN**—Directeur de la poste (int.-Marcotte), 1983, 1986, 2340.
- BATISCAN**, rivière—Navigabilité (int.-Marcotte), 3583.
- BATTURE** dans le nouveau chenal du lac Saint-Louis (int.-Monk), 2351.
- BAUX** pour dragage au Yukon et dans les T.N.-O. (int.-Foster), 3109.
- BEACHARNOIS**—Force hydraulique (int.-Bergeron), 1898.
- BEAUMONT**, William, de Cowichan, C.-A. (int.-McInnes), 3846.
- BELGIL**—Quai et brise-glaces sur la rivière Richelieu (int.-Monk), 3854.
- BENNETT**, hôpital de (int.-Davin), 1995.
- BERNIER**, forgeron employé dans les ateliers de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup (observ. sur sub.), 10230.
- BERTHER** (en haut)—Directeur de la poste (int.-Casgrain), 2728; travaux dans le fleuve (int.-Casgrain), 2729.
- BÉTAIL**, exclusion du (int.-Montague) 3281.
- BEUTERAWE**, sucre de—Fabrication (m.-Sproule et discussion), 4841.
- BIBLIOTHÉCAIRES**—Rapport, 6.
- BIBLIOTHÈQUE** canadienne de droit à Londres (sub.), 5496.
- BIBLIOTHÈQUE**, comité de la (m.-Laurier), 546.
- BIBLIOTHÈQUE**, tumulte à la (observations-Davin), 10246.
- BIENS-PONDS**, titres des—Amendement à la loi de 1894 (B.), 4916.
- BIGGAR**, M. J. L. (int.-Robertson), 3580.
- BILLES** de bois—Exportation (int.-Bennett), 1850.
- BILLETTS** de chemin de fer (B.-Beattie), 912, 1891, 4340.
- BILLETTS** de \$1 contrefaits (int.-Bergeron), 5227.
- BILLETTS** fédéraux—Nouvelle somme pour impression (sub.), 5028.
- BILLETTS**-poste (int.-Foster), 1997; perdus (int.-Bergeron), 10251.
- BILLS** :
- Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1.
- Bill (n° 2), modifiant le code criminel de 1892—Séduction et enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 431; 2e lec., 1914; en comité, 2551; m. pour 3e lec., 2937; 3e lec., 2954.
- BILLS**—*Suite*.
- (Bill n° 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents (M. Hughes, pour M. Monk), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 5060.
- Bill (n° 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces (M. Hughes, pour M. Monk), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité, 5060; 3e lec., 5270.
- Bill (n° 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska-Yukon (M. Logan), 1re lec., 633; 2e lec., 951.
- Bill (n° 6) concernant la Banque du Peuple (M. Carroll, pour M. Préfontaine), 1re lec., 633; 2e lec., 951; examen en comité, remis, 3032; m. pour comité, 3326; en comité, 3336; m. pour 3e lec., 3513; 3e lec., 3517; amendement du Sénat, 7598.
- Bill (n° 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe du Nord (M. Bostock), 1re lec., 633; 2e lec., 951; titre du bill "Compagnie de télégraphe Yale-Koutanie", 8835.
- Bill (n° 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest (M. Campbell, pour M. MacPherson), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 2171.
- Bill (n° 9) concernant la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée) (M. Rogers), 1re lec., 633; 2e lec., 951; bill retiré, 2922.
- Bill (n° 10) concernant l'Académie Nisbet de Prince-Albert (M. Rutherford, pour M. Davis), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité, 3869; 3e lec., 4022.
- Bill (n° 11) conférant au Commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à Thomas Robertson (M. McAlister, pour M. Robertson), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 2971.
- Bill (n° 12) conférant au Commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à George L. Williams (M. McCarthy), 1re lec., 633; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 3031.
- Bill (n° 13) concernant la "Home Life Association of Canada" (M. McGregor, pour M. Macdonald, Huron), 1re lec., 633; 2e lec., 951; 3e lec., 2724.
- Bill (n° 14) concernant la Compagnie des steamers de Québec (M. Malouin), 1re lec., 633; 2e lec., 951; 3e lec., 2724.
- Bill (n° 15) à l'effet de réglementer le commerce des grains dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas), 1re lec., 633; m. pour 2e lec. et débat, 1917; 2e lec., 1932; m. pour comité spécial, 2214.
- Bill (n° 16) concernant les garanties réciproques consenties pour avance de grains de semence dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas), 1re lec., 633.
- Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau (M. Champagne), 1re lec., 716; 2e lec., 951; en comité et 3e lec., 2550.
- Bill (n° 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa (M. Belcourt), 1re lec., 716; 2e lec., 951; en comité, 2169; m. pour renvoi du bill en comité, 2303; 3e lec., 3869.
- Bill (n° 19) modifiant l'acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables (M. Britten), 1re lec., 716; 2e lec., 1882; 3e lec., 2171.
- Bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie de mines et de chemin de fer Zénith (M. Poupore), 1re lec., 821; 2e lec., 1133; en comité et 3e lec., 7598.
- Bill (n° 21) concernant la Compagnie Canadienne d'assurance contre les accidents de chemin de fer (M. Casey), 1re lec., 822; 2e lec., 1133; 3e lec., 2724.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 22) constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec (M. Casey), 1re lec., 822; 2e lec., 1133.
- Bill (n° 23) concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et pour changer son nom en celui de Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien (M. Douglas), 1re lec., 822; 2e lec., 1133; en comité et 3e lec., 2170.
- Bill (n° 24) concernant le drainage sur les propriétés des chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 822; m. pour 2e lec. et discussion, 1933, 2171, 2955, 2975; (m. pour comité), 3874.
- Bill (n° 25) ratifiant un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull (M. Poupore), 1re lec., 911; 2e lec., 1133; 3e lec., 2339.
- Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (M. Sproule), 1re lec., 912; 2e lec., 1409; en comité, 2671; m. pour 3e lec., 2959; 3e l.-c., 2975.
- Bill (n° 27) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario (M. Préfontaine), 1re lec., 912; 2e lec., 1133; en comité et 3e lec., 3031.
- Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie (M. Prior), 1re lec., 912; 2e lec., 1133; en comité et 3e lec., 2671.
- Bill (n° 29) constituant en corporation le chemin de fer de Colonisation du Nord (M. Fortin, pour M. Bourassa), 1re lec., 912; 2e lec., 1409; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 30) concernant la Compagnie de prêts, l'Atlas (M. Ingram), 1re lec., 912; 2e lec., 1133; en comité et 3e lec., 5809.
- Bill (n° 31) modifiant la loi des liquidations (M. Fortin), m. pour 2e lec. et débat, 1882; 2 lec., 4332; en comité, 4332; 3e lec., 4880.
- Bill (n° 32) modifiant l'acte concernant la vente des billets de chemin de fer (M. Beattie), 1re lec., 912; m. pour 2e lec. et débat, 1891; 2e lec., 4340; en comité, 4341; 3e lec., 4341; amend. du Sénat, 9477.
- Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue et de la Baie de James (M. Bertram), 1re lec., 992; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 3869.
- Bill (n° 34) concernant le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (M. Poupore), 1re lec., 992; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 2171.
- Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves (M. Hughes), 1re lec., 992; 2e lec., 1410; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 36) modifiant le code criminel, 1892 (M. Britton), 1re lec., 992; m. pour 2e lec. et débat, 2179, 2553.
- Bill (n° 37) modifiant l'acte de naturalisation (M. McInnes), 1re lec., 993; m. pour 2e lec. et débat, 2195, 2554.
- Bill (n° 38) concernant la saisie des appointements des officiers et employés du gouvernement (M. Richardson), 1re lec., 993; m. pour 2e lec., 1940, 1953; 2e lec., 5399; en comité, 5914.
- Bill (n° 39) pourvoyant l'émission de billets de faveur sur les chemins de fer aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes (M. Bostock), 1re lec., 1094; m. pour 2e lec., 2214; m. rejeté, 2223.
- Bill (n° 40) modifiant le code criminel, 1892, au sujet des coalitions formées pour gêner le commerce (M. Sproule), 1re lec., 1094; m. pour 2e lec. et débat, 1953; 2e lec., 1964; en comité et 3e lec., 4880.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 41) modifiant de nouveau l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabriques (M. Bertram), 1re l.-c., 1094; 2e lec., 1964; en comité et 3e lec., 3875.
- Bill (n° 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage-du-Fort à Bristol (M. Poupore), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 4878.
- Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional du Canada (M. Ingram), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 2171.
- Bill (n° 44) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (M. Sproule), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410.
- Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Érié (M. Sproule), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 3031.
- Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska (M. Lavergne), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest (M. Morrison), 1re lec., 1186; 2e lec., 1410; en comité et 3e lec., 2308.
- Bill (n° 48) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration (M. McInnes), 1re lec., 1186.
- Bill (n° 49) modifiant l'acte d'immigration chinoise (M. Maxwell), 1re lec., 1186; m. pour 2e lec., 4341.
- Bill (n° 50) amendant la loi du service civil (M. Monk), 1re lec., 1284; m. pour 2e lec., 2224; m. rejeté, 2262.
- Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de transport de l'Intérieur (M. Bertram), 1re lec., 1374; 2e lec., 1605; 3e lec., 3517.
- Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie canadienne du chemin de fer du Yukon (M. Morrison), 1re lec., 1374; 2e lec., 1877.
- Bill (n° 53) autorisant la banque de la Nouvelle-Écosse à émettre des billets sterling destinés à la circulation dans l'île de la Jamaïque (M. Borden, Halifax), 1re lec., 1605; bill retiré, 6060.
- Bill (n° 54) relatif à la Compagnie de fidéicommis de l'est (M. Borden, Halifax), 1re lec., 1375; 2e lec., 1605; 3e lec., 3517.
- Bill (n° 55) amendant de nouveau la loi de l'inspection (M. Penny), 1re lec., 1375; 2e lec., 3895; bill retiré, 5384.
- Bill (n° 56) tendant à préciser la dimension des colis de menus fruits (M. Penny), 1re lec., 1375; 2e lec. remise, 3344; 2e lec., 3896; bill retiré, 5384.
- Bill (n° 57) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique et pour changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer du Yukon britannique (M. Campbell), 1re lec., 1454; 2e lec., 1877.
- Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre (M. Edwards), 1re lec., 1561; 2e lec., 1877; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville (M. Edwards), 1re lec., 1561; 2e lec., 1877; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 60) autorisant le fusionnement de la Compagnie du chemin de fer Érié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Érié et de la Rivière Détroit (M. Charlton), 1re lec., 1561; 2e lec., 1877; 3e lec., 3519.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Gibson), 1re lec., 1770; 2e lec., 1972; en comité et 3e lec., 4212.
- Bill (n° 62), concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie (M. Gibson), 1re lec., 1770; 2e lec., 1972; 3e lec., 3714.
- Bill (n° 63) modifiant l'acte concernant le service civil du Canada (M. McMullen), 1re lec., 1770; m. pour 2e lec. et discussion, 3344.
- Bill (n° 64) modifiant l'acte concernant le territoire du Yukon (M. McInnes), 1re lec., 1829.
- Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie d'estacades de Ristigouche (M. McAlister), 1re lec., 1966; 2e lec. remise, 2171, 2550, 2676; 2e lec., 2724; m. pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé, 6826; bill retiré, 8997.
- Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. McHugh), 1re lec., 1966; 2e lec., 2308; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée) (M. Gibson, par M. Landerkin), 1re lec., 1966; 2e lec., 2308; en comité et 3e lec., 3031.
- Bill (n° 68) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada (M. Fraser, Lambton-est), 1re lec., 1966; 2e lec., 2171; en comité et 3e lec., 4212.
- Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (M. Calvert, par M. Fraser, Lambton-est), 1re lec., 1966; 2e lec., 2171; m. pour comité, 5060, 5271; en comité, 5283, 5374; m. pour 3e lec., 5558; 3e lec., 5559; amendement du Sénat, 7598.
- Bill (n° 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et pour changer son nom en celui de Compagnie Bronson (M. McIsaac), 1re lec., 1966; 2e lec., 2171; en comité et 3e lec., 3031.
- Bill (n° 71) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma (M. Dymont), 1re lec., 1966; 2e lec., 2171; en comité et 3e lec., 6879.
- Bill (n° 72) concernant les chemins de fer (M. Davin), 1re lec., 1969.
- Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James (M. McCormick), 1re lec., 2045; 2e lec., 2308; en comité et 3e lec., 3869.
- Bill (n° 74) concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Érié (M. Moore), 1re lec., 2045; 2e lec., 2309; en comité, 4320, 4866; 3e lec., 4866.
- Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie canadienne permanente d'hypothèque du Canada-ouest (M. Osler par M. Clarke), 1re lec., 2045; 2e lec., 2309; en comité, 4320, 4866; 3e lec., 4867.
- Bill (n° 76) concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Confédération du Canada (M. Clarke), 1re lec., 2045; 2e lec., 2309; en comité et 3e lec., 4321.
- Bill (n° 77) concernant la Compagnie canadienne de force motrice et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie fédérale de force motrice des chutes Niagara (M. Bertram), 1re lec., 2045; 2e lec., 2309; en comité et 3e lec., 4022.
- Bill (n° 78) concernant la Compagnie des poudres de Hamilton (M. Madore), 1re lec., 2045; 2e lec., 2309; 3e lec., 3517.
- Bill (n° 79) modifiant le code criminel (M. Ethier), 1re lec., 2051.
- Bill (n° 80) amendant la loi des élections fédérales en stipulant l'usage des boîtes de scrutin de Macdonald (M. Britton), 1re lec., 2052.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord et du Manitoba (M. Rutherford), 1re lec., 2126; 2e lec., 2551; 3e lec., 3517.
- Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix et pour changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec" (M. Carroll), 1re lec., 2126; 2e lec., 2551; en comité, 5059, 5270; 3e lec., 5271.
- Bill (n° 85) modifiant l'acte des chemins de fer (M. Blair), 1re lec., 2127; 2e lec. et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 3532; en comité, 9735; 3e lec., 9774.
- Bill (n° 86) modifiant de nouveau l'acte des assurances (M. Fielding), 1re lec., 2127; 2e lec. et renvoyé au comité des banques et du commerce, 3532; en comité, 6398, 7001; 3e lec., 7001.
- Bill (n° 87) concernant la constitution légale des sociétés de bienfaisance (M. Fielding), 1re lec., 2128; bill retiré, 3774.
- Bill A (n° 88—du Sénat) pour faire droit à David Stock (M. McCarthy), 1re lec., 2632; 2e lec., 2724; en comité, 3517; 3e lec., 3519.
- Bill (n° 89) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie du Canada (M. Wood, Hamilton), 1re lec., 2201; 2e lec., 2339; bill retiré, 4494.
- Bill (n° 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (M. Macpherson), 1re lec., 2201; 2e lec., 2339; m. pour 3e lec., 4212, 4539, 4790; 3e lec., 4806.
- Bill (n° 91) amendant et refondant les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (M. Fitzpatrick), 1re lec., 2201; 2e lec., 3938; en comité, 3939; m. pour 3e lec., 4613; 3e lec., 4016; amendements du Sénat, 6115.
- Bill (n° 92) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan (M. Landerkin), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551; en comité et 3e lec., 4023.
- Bill (n° 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton et de la Saskatchewan (M. Oliver), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551; en comité, 4321, 4867; 3e lec., 4878.
- Bill (n° 94) concernant la "Yukon Mining, Trading and Transportation Company" (M. Morrison), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551.
- Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (M. Taylor), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551; 3e lec., 3517.
- Bill (n° 96) concernant la Compagnie de pont de Buffalo et de Fort Érié (M. Taylor), 1re lec., 2265; 2e lec., 2551; 3e lec., 3517.
- Bill (n° 97) amendant de nouveau l'acte des chemins de fer (M. Cowan), 1re lec., 2265.
- Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Guillet), 1re lec., 2337; 2e lec., 2678; 3e lec., 3102.
- Bill (n° 99) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance de bienfaisance mutuelle (à resp. limitée) (M. McAlister), 1re lec., 2337; 2e lec., 2551.
- Bill (n° 100) concernant la Société de la caisse de garantie et de retraite de la Banque de la Confédération, et pour changer son nom en celui de Société de la caisse de retraite de la Banque de la Confédération (M. Bertram), 1re lec., 2431; 2e lec., 2678; en comité et 3e lec., 4320.
- Bill (n° 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora (M. Morrison), 1re lec., 2431; 2e lec., 2678.
- Bill (n° 102) constituant en corporation le chemin de fer Yukon-Pacifique (M. Morrison), 1re lec., 2431; 2e lec., 2678.

BILLS—*Suite*.

- Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike (M. Maxwell), 1re lec., 2431; 2e lec., 2724; en comité et 3e lec., 4023.
- Bill (n° 104) concernant la Compagnie permanente de prêts de la Confédération (M. Clarke), 1re lec., 2431; 2e lec., 2551; en comité, 6870; 3e lec., 6878.
- Bill (n° 105—du Sénat) pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 2632; m. pour 2e lec. et discussion, 7665; en comité, 7687, 7694; 3e lec., 7695.
- Bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birkbeck (M. Bertram), 1re lec., 2556; 2e lec., 2724; en comité et 3e lec., 6332.
- Bill (n° 107) concernant la Compagnie du chemin de fer Bedlington et Nelson (M. McInnes), 1re lec., 2556; 2e lec., 2678; en comité et 3e lec., 4023.
- Bill (n° 108) concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac et à l'effet de changer son nom en celui de "La corporation épiscopale catholique romaine de Peabroke (M. Poupore), 1re lec., 2556; 2e lec., 2724; 3e lec., 3519.
- Bill (n° 109) modifiant l'acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 2633.
- Bill (n° 110) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon (M. Oliver), 1re lec., 2722; 2e lec., 3032; en comité et 3e lec., 4878.
- Bill (n° 111) pour modifier de nouveau le code criminel, 1892 (M. McInnes), 1re lec., 2722.
- Bill (n° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal (M. Lemieux), 1re lec., 2817; 2e lec., 3032; 3e lec. remise, 5913; m. pour comité, 6105; en comité, 6332, 6412; 3e lec., 6412.
- Bill (n° 113) constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée) (M. Copp), 1re lec., 2817; 2e lec., 3032; en comité et 3e lec., 5809.
- Bill (n° 114) modifiant l'acte relatif aux compagnies par actions (M. Britton), 1re lec., 2817.
- Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury et Wahnapitoc (M. Dymont), 1re lec., 2922; 2e lec., 3032; en comité et 3e lec., 4878.
- Bill (n° 116) relatif aux actes de cruauté envers les animaux (M. Penny), 1re lec., 2989.
- Bill (n° 117) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa (M. Morrison), 1re lec., 2993; 2e lec., 3519.
- Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord et pour changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer du Grand Nord du Canada (M. Savard), 1re lec., 2993; 2e lec., 3519; en comité, 6969; 3e lec., 6971.
- Bill (n° 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (M. Somerville), 1re lec., 2993; 2e lec., 3519; en comité et 3e lec., 4212.
- Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Rutland et Noyan (M. Brodeur), 1re lec., 3179; 2e lec., 3519; en comité et 3e lec., 4023.
- Bill (n° 121) concernant la Compagnie de chemin de fer Ontario et la Rivière La Pluie (M. Dymont), 1re lec., 3179; 2e lec., 3519; en comité, 4321; 3e lec., 4539.
- Bill (n° 122) modifiant de nouveau la loi relative aux poids et mesures—Vente des œufs (M. McMillan), 1re lec., 3282; amend., 3930.

BILLS—*Suite*.

- Bill (n° 123) modifiant de nouveau l'acte concernant les falsifications (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 3364; 2e lec., 4017; en comité, 4017, 4023; 3e lec., 4023.
- Bill (n° 124) modifiant l'acte du revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 3364; 2e lec. et en comité, 3784, 3906; 3e lec., 3909.
- Bill (n° 125) modifiant l'acte relatif aux substances alimentaires en boîtes (M. Ellis), 1re lec., 3364.
- Bill (n° 126) concernant la redistribution des comtés (M. Mulock)—Bill présenté par sir Wilfrid Laurier, 3469; 1re lec., 3524; m. pour 2e lec. et discussion, 5228, 5284, 6474, 6601, 6611; 2e lec., 6723; en comité, 6758, 6904; m. pour 3e lec., 6938; m.-sir Wilfrid Laurier demandant que le bill soit renvoyé au comité général afin de modifier l'art. 4, 6938; en comité, 6938, 6971; 3e lec., 7001.
- Bill (n° 127) modifiant la loi relative aux banques (M. Fieling), 1re lec., 3523; 2e lec. et en comité, 3788; 3e lec., 4012.
- Bill (n° 128) modifiant la loi concernant les poids et mesures (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 3575; 2e lec., 3911; en comité, 3911, 9904; 3e lec., 9915.
- Bill (n° 129) concernant la Corporation générale de fidéicommiss du Canada (M. McMullen), 1re lec., 3674; 2e lec., 3871; en comité et 3e lec., 5809.
- Bill (n° 130) concernant la Compagnie de prêts et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée) (M. Bain, par M. Landerkin), 1re lec., 3674; 2e lec., 5382; en comité et 3e lec., 6332.
- Bill (n° 131) concernant l'inspection du pétrole et du naphte (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 3774; 2e lec., 3909; en comité, 3909; 3e lec., 4017.
- Bill (n° 132) modifiant la loi générale des inspections—inspection du blé (sir Henri Joly de Lotbinière), 3776; bill retiré, 5118.
- Bill (n° 133) autorisant l'acquisition par le Canada du chemin de fer du Comté de Drummond (M. Blair), 1re lec., 3798; m. pour 2e lec., 3932, 4176; 2e lec., 4190; en comité, 4190, 4750; m. pour 3e lec., 4920; 3e lec., 4984; amendements du Sénat, 9750.
- Bill (n° 134) modifiant l'acte de tempérance de 1864 (M. Cowan), 1re lec., 3898.
- Bill (n° 135) modifiant la loi relative à la milice (M. Domville), 1re lec., 4080.
- Bill (n° 136—du Sénat) pour faire droit à Annie Inkson Dowding (M. Clarke), 1re lec., 4171; 2e lec., 5382; en comité et 3e lec., 5809.
- Bill (n° 137) modifiant la loi relative à la protection des eaux navigables (sir Louis Davies), 1re lec., 4174; 2e lec., en comité et 3e lec., 6135; amend. du Sénat, 9619.
- Bill (n° 138) à l'effet de ratifier un bail passé entre la Compagnie du Grand Tronc et Sa Majesté pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal (M. Blair), 1re lec., 4195; 2e lec., 4196; en comité, 4373; m. pour 3e lec., 4185; amend.—Foster), 4985; 3e lec., 4986; amendement du Sénat, 9727.
- Bill (n° 139) concernant la Compagnie d'Acieries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée) (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 4279; 2e lec., 5382; en comité et 3e lec., 6610.
- Bill (n° 140) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance de la Confédération contre l'incendie (M. Belcourt), 1re lec., 4279; 2e lec., 5382; en comité et 3e lec., 6879.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 141) pour conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs afin de faire droit à la pétition de la "Penberthy Injector Coy" (M. McTregor), 1re lec., 4-60; 2e lec., 5382; en comité, 6878; 3e lec., 6879.
- Bill (n° 142) modifiant la loi relative aux élections fédérales (M. Ingram), 1re lec., 4361.
- Bill (n° 143) modifiant la loi relative aux poids et mesures - Vente du poisson (M. Ganong), 1re lec., 4494.
- Bill (n° 144—du Sénat) pour faire droit à Abraham Aronsberg (M. Landerkin), 1re lec., 4747; 2e lec., 5382; m. pour comité remise, 7498; en comité, 7506; 3e lec., 7827.
- Bill (n° 145) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien (M. Belcourt), 1re lec., 4822; 2e lec., 5382; en comité et 3e lec., 7598.
- Bill (n° 146) amendant la loi relative à la Commission géologique (M. Sifton), 1re lec., 4912; 2e lec., 6403; en comité, 6403; 3e lec., 6468.
- Bill (n° 147) amendant la loi relative au ministère de l'Intérieur (M. Sifton), 1re lec., 4913; 2e lec., 6404; en comité, 6405; 3e lec., 6468.
- Bill (n° 148) amendant la loi relative aux terres fédérales (M. Sifton), 1re lec., 4914; 2e lec., 6407; en comité, 6407, 6412; m. pour 3e lec., 6468; 3e lec., 6471.
- Bill (n° 149) amendant la loi relative aux titres de biens fonds de 1894 (M. Sifton), 1re lec., 4916; 2e lec., 6450; en comité, 6451; 3e lec., 6468.
- Bill (n° 150) du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada (M. Landerkin), 1re lec., 5115; 2e lec., 5559; en comité et 3e cl., 6332.
- Bill (n° 151) du Sénat, concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (M. Ellis), 1re lec., 5115; 2e lec., 6114.
- Bill (n° 152) du Sénat, concernant la Compagnie de télégraphe commercial du Nord (à responsabilité limitée) (M. Morrison), 1re lec., 5115; 2e lec., 5559; en comité et 3e lec., 5913.
- Bill (n° 153) modifiant la loi de 1894, relative à la protection du gibier dans les territoires non organisés (M. Sifton), 1re lec., 5009; 2e lec., 6451; en comité, 6451; 3e lec., 6468.
- Bill (n° 154) modifiant la loi relative aux douanes (M. Paterson), 1re lec., 5009; 2e lec., 6451; en comité, 6451; 3e lec., 6938.
- Bill (n° 155) modifiant la loi relative aux postes (M. Mulock), 1re lec., 5115; m. pour 2e lec., 6116; 2e lec., 6119; en comité, 6119; 3e lec., 6135.
- Bill (n° 156) modifiant la loi relative aux inspections générales (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 5119; 2e lec., 9660; en comité, 9660; 3e lec., 9685.
- Bill (n° 157) concernant le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. McAlister), 1re lec., 5227; 2e lec., 5559; en comité et 3e lec., 6412.
- Bill (n° 158) concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, et changeant son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique" (M. McInnes), 1re lec., 5408; 2e lec., 5559; en comité et 3e lec., 6879.
- Bill (n° 159) concernant la juridiction de la cour de l'Échiquier au sujet des dettes des chemins de fer (M. Fitzpatrick), 1re lec., 5409; 2e lec., en comité et 3e lec., 6116.
- Bill (n° 160—du Sénat) modifiant la loi relative aux compagnies (M. Fielding), 1re et 2e lec., 7664; en comité, 8790; 3e lec., 8794.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 166) concernant le chemin de fer de Témiscouata (M. McAlister), 1re lec., 6136; 2e lec., 6343; en comité et 3e lec., 6879.
- Bill (n° 161) statuant sur la réduction graduelle des primes aux lingots d'acier, aux barres de fer puddlées et au fer en gueuse fabriqués au Canada (M. Fielding), 1re lec., 5762; 2e lec., 7658; en comité, 7-58; 3e lec., 7664.
- Bill (n° 162) constituant en corporation la Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward (M. Hurley), 1re lec., 5958; 2e lec., 6343; en comité et 3e lec., 7498.
- Bill (n° 163—du Sénat) modifiant de nouveau la loi relative aux liquidations (M. Fielding), 1re lec., 6137; 2e lec., 7001; renvoyé au comité des banques et du commerce, 7001; en comité, 8795; 3e lec., 8796.
- Bill (n° 164—du Sénat) concernant les compagnies de prêts (M. Fielding), 1re lec., 6137; 2e lec., 6397; en comité et 3e lec., 8495.
- Bill (n° 165) constituant en corporation la Compagnie d'améliorations du fleuve Yukon et du lac Atlin (M. Belcourt), 1re lec., 6137; 2e lec., 6412; bill retiré, 8959.
- Bill (n° 167—du Sénat) ayant pour objet de pourvoir à l'administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et de Kéwatin, et au nord de l'Ontario et de Québec (M. Sifton), 1re lec., 6287; 2e lec., 8190.
- Bill (n° 168—du Sénat) faisant de nouvelles modifications au code criminel de 1892 (sir Louis Davies), 1re lec., 6404; article de l'ordre du jour rescindé, 9915.
- Bill (n° 169) subsides—10e (M. Sifton), 1re lec., 6475; 2e lec., en comité et 3e lec., 6601.
- Bill (n° 170) concernant la sûreté des navires (sir Louis Davies), 1re lec., 6928; 2e lec., 9620; en comité, 9621; 3e lec., 9622.
- Bill (n° 171—du Sénat) relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 7001; 2e lec., 9622; en comité, 9622, 9750; 3e lec., 9755.
- Bill (n° 172) constituant en corporation la Compagnie anglo-américaine de pulpe et de papier (M. Sutherland), 1re lec., 7458; 2e lec., 7828; 3e lec., 9261.
- Bill (n° 173—du Sénat) pour amender de nouveau la loi des pénitenciers (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 7893; 2e lec., 8779; en comité, 8779; 3e lec., 8790.
- Bill (n° 174—du Sénat) concernant l'usure (M. Rinfret), 1re lec., 8239.
- Bill (n° 175) concernant les chemins et les réserves de chemins de la province du Manitoba (M. Sifton), 1re lec., 8173; 2e lec., 8490; en comité, 8490; 3e lec., 9619.
- Bill (n° 176) concernant l'établissement de communications télégraphiques sous-marines directes entre le Canada et l'Australasie (M. Mulock), 1re lec., 8409; 2e lec., en comité et 3e lec., 8494.
- Bill (n° 177) pour encourager la construction de cales-sèches (M. Fielding), 1re lec., 8494; 2e lec., 8774; en comité, 8774; 3e lec., 8779.
- Bill (n° 178) concernant les commissaires du havre de Québec (M. Fielding), 1re lec., 5768; 2e lec., 9708; en comité, 9882.
- Bill (n° 179) concernant les Commissaires du havre de Montréal (M. Fielding), 1re lec., 8769; 2e lec., 9901; en comité, 9901; 3e lec., 9986.
- Bill (n° 181—du Sénat) pour faire droit à Isaac Stephen Van Wart (M. Landerkin), 1re lec., 8924; 2e lec., 9057; 3e lec., 9551.
- Bill (n° 182) concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (M. Fielding), 1re lec., 8958; 2e lec., 9685; en comité, 9686; 3e lec., 9708.

## BILLS.—Fin.

- Bill (n° 183) pour autoriser le gouvernement à construire un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour, I. P.-E., comme entreprise de l'Etat (M. Blair), 1re lec., 8997; 2e lec. et en comité, 9774; 3e lec., 9783.
- Bill (n° 184—du Sénat) à l'effet de modifier de nouveau l'acte de la cour de l'Echiquier (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 9186.
- Bill (n° 185—(du Sénat) modifiant l'acte des expropriations (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 9186; 2e lec., en comité et 3e lec., 10244.
- Bill (n° 186—du Sénat) modifiant l'acte du territoire du Yukon (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 9186; 2e lec., 9870; en comité, 9870; 3e lec., 9882.
- Bill (n° 187) subvention à la ville d'Ottawa (M. Fielding), 1re lec., 9205; 2e lec., 9631; en comité, 9649; 3e lec., 9660.
- Bill (n° 188) concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes des chemins de fer (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 9186; 2e lec., en comité et 3e lec., 9857.
- Bill (n° 1-9) concernant les garanties relativement à la dette contractée pour les grains de semence (M. Sifton), 1re lec., 9480; 2e lec., 9868; en comité, 9868; 3e lec., 9870.
- Bill (n° 190) autorisant l'octroi des subventions pour aider à la construction des chemins de fer qui y sont mentionnés (M. Blair), 1re lec., 9619; 2e lec., 9783; en comité, 9784; 3e lec., 9915.
- Bill (n° 191) amendant de nouveau la loi relative au Sénat et la chambre des Communes—Officiers de la milice (M. Fielding), 1re lec., 9722; 2e lec., en comité et 3e lec., 9867.
- Bill (n° 192) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour répondre à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, et pour autres fins se rattachant au service public (M. Fielding), 1re lec., 2e lec., en comité et 3e lec., 10271.
- Bills d'intérêt privé (comité)—Réduction du quorum (m. Scriver) 4747.
- Bills d'intérêt privé—Délai—Bill relatif au chemin de fer du district d'Edmonton (M. Landerkin), 5402.
- Bills d'intérêt privé—Délai d'affichage (m. Scriver), 6136.
- Bills d'intérêt privé—Pétitions (m. Scriver), 911.
- Bills d'intérêt privé—Prolongation de délai (m. Landerkin), 2201.
- Bills d'intérêt privé—Séances du comité pendant les séances de la Chambre (m. Scriver), 8768.
- Bills sanctionnés par le gouverneur général, 6929, 10292.
- BILODEAU, Léonce-P.—Hangars de Mistassini et de Tekouapé (int.-Casgrain), 1904, 3366.
- BLAIS, M. J.-C.—Sommes payées à M. Claveau, de Chicoutimi (int.-Casgrain), 3576.
- BLANCHETTE, Eugène (int.-Marcotte), 5874.
- BLÉ, inspection du (obs.-sir Henri Joly de Lotbinière), 1561; (B.), 3776, 5118, 9660.
- BLISS, major (int.-sir Charles-H. Tupper), 3289, 3365, 3683.
- BOARDMAN, garde-pêche (int.-Ganong), 4498.
- BOIS canadien—Importation par les États-Unis (int.-sir Charles Tupper), 1657.
- BOIS de chauffage aux forts de Lévis (int.-Marcotte), 3112.
- BOIS de la réserve Ducesis (int.-McCormick), 2726.
- BOÎTES de scrutin de Macdonald (B. Britton, sur 1re lec.), 2051.
- BOÎTES en acier pour le département des Affaires des sauvages (int.-Hodgins), 4498, 5013.
- BOÎTE—Entrepôt frigorifique (sub.), 10188.
- BOÎTE fraîche—Lois de Terre-neuve (int.-Borden, Halifax), 2213, 6937; (int.-Kaulbach), 9481.
- BOÎTE fraîche pour les pêcheurs (int.-Martin), 1994.
- BOLDUC, M. A., inspecteur des bureaux de poste—Augmentation d'appointements (sub.), 5815, 6393.
- BORWELL—Election de 1896 (observations-Clancy), 9917.
- BOUÉES de la rivière Richelieu (int.-Monk), 3822.
- " service des—Bassin d'Annapolis et Digby (int.-Mills), 4082.
- BOURASSA—Employé au Yukon (int.-Domville), 1849.
- BOWMANVILLE, port de (sub.), 7983.
- BRANTFORD—Directeur de la poste (int.-Clancy), 8485.
- BRASSERIES—District du Lac Atlin (int.-McInnes), 5510.
- BREMNER, Charles—Fourrures (sub.), 10138, 10192.
- BRENT, M. E.-S. (int.-Taylor), 4823.
- BRISE-LAMES—Anse-au-Canot (sub.), 10031.
- " Arichat-ouest (int.-Gillies), 5511.
- " Baie de Gabarus (sub.), 10015.
- " Campobello, N.-B. (sub.), 10035.
- " Cap Tourmentin (sub.), 10036.
- " Chagoggin — Prolongement (sub.), 10014.
- " Clifton—Bloc de bois créosoté (sub.), 7785.
- " L'Ardoise (int.-Gillies), 1901, 2930; (sub.), 10015.
- " Lockport (sub.), 10014.
- " Newport, Qué. (sub.), 10039.
- " Perit-de-Grat (int.-Gillies), 1902.
- " Petite-Rivière (int.-Gillies), 3971.
- " Porter's-Lake (sub.), 10016.
- " Rocky-Point, I. P.-E. (sub.), 10030.
- " Souris (int.-Martin), 4290.
- " Yarmouth-Bar, N.-E. (sub.), 10013.
- BRISE-LAMES et jetées de Goderich, Ont. (sub.), 8030.
- BROCKVILLE—Bulletins employés à l'élection (int.-Taylor), 3104; election (int.-Broder), 2341; listes électorales (int.-Foster), 2506; salle d'exercices militaires (sub.), 9982; vacance, 716.
- BROME—Loi Scott (int.-Moore), 3579; (int.-Pope), 2206.
- BROUSSEAU, M. J.-B.—Frais *re* chefs abénakis de Saint-François (sub.), 10135.
- BROWN, B. (int.-Ganong), 4498.
- BUBONIQUE, peste (int.-Prior), 6002.
- BUDGET supplémentaire (int.-Foster), 4171, 6468; (int.-Tupper), 7249, 7458.
- BUDGÉTAIRE, exposé (int.-Foster), 1069, 2267; (discussion), 2432, 2563, 2633, 2678.
- BULLETINS employés à l'élection de Brockville (int.-Taylor), 3104.
- BUREAU du contrôleur de la police à cheval (sub.), 2101.
- BUREAU de poste de Bertier (en haut), (int.-Casgrain), 1908.
- " de Dawson (int.-Davin), 1974.
- " de Guay, Lévis (int.-Marcotte), 3288.
- " de Mackenzie (int.-Roche), 2204.
- " de Montréal—Destitutions (int.-Quinn), 6060.
- " de Montréal—Réparations (int.-Monk), 2131.
- " du Portage-la-Prairie—Gardien (int.-Roche), 2509.
- " de Toronto (int.-Clarke), 1997, 2931.
- " de Victoria, C. A. (int.-Prior), 1902, 4290.
- BUREAU du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 2064, 2283.
- BUREAUX de poste—Comté d'Inverness (int.-sir Charles-H. Tupper), 3851.
- BURLINGTON, Ont.—Réparations aux jetées (sub.), 8017.
- EURRARD, député de (int.-Prior), 1853.

- CABLE** transpacifique : (int.-Fraser, Guysborough), 3296; (int.-Morrison), 2723; (int.-sir Charles Tupper), 5410; (observations sir Charles Tupper), 1375; (production de documents par sir Wilfrid Laurier), 2989; (résolutions), 1967; (discussion), 8369; (B.), 7409, 8494.
- CABOTAGE**—Application des lois (int.-sir Charles-H. Tupper), 3285, 3286.
- CADENHEAD, J. A.**—Gratification à sa veuve (sub.), 5864.
- CAILLOUX au lac Balsam** (int.-Hughes), 3252.
- CALE-SÈCHE d'Esquimalt** (int.-Prior), 6139.
- CALE-SÈCHE de Tate** (int.-Monk), 1847.
- CALE-SÈCHE de Victoria, C. A.**—Frais (int.-Prior), 7787.
- CALES-SÈCHES** (résolution), 6139, 8492; (B.), 8494, 8774.
- CANADA** à l'exposition de Paris en 1900 (int.-Lemieux), 1845.
- CANADIENS indigents en pays étrangers autres que les États-Unis** (sub.), 7349.
- CANAL de Beauharnois**—Destitution (observations-Bergeron), 5435.
- CANAL de Beauharnois**—Dommages causés par l'eau (observ.-Bergeron), 4880.
- CANAL de Beauharnois**—Éclusiers (int.-Bergeron), 3295.
- CANAL de Beauharnois** (sub.), 10227; pont à Saint-Thimothée—Arpentages et délimitation des frontières (sub.), 7466.
- CANAL de Chambly**—Double ligne de téléphone (sub.), 5800; enquête (int.-Monk), 3384; Georges Pepin (int.-Monk), 3-48.
- CANAL de Cornwall** (int.-Taylor), 1868.
- CANAL de Cornwall** (sub.), 5801; approfondissement (sub.), 7306.
- CANAL des Galops** (sub.), 7307, 7459.
- CANAL de Grenville**—Chénouis sur le canal (int.-Taylor), 6061, 6386; dommages et intérêts (int.-Taylor), 5010; percepteur des péages (int.-Bergeron), 2558.
- CANAL de Lachine**—Approfondissement (sub.), 7304; approfondissement de la rivière Saint-Pierre, 5798, 9180.
- CANAL de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne** (discussion), 4233, 4880, 5384.
- CANAL Murray**—Construction d'un débarcadère flottant (sub.), 7470.
- CANAL ou tranchée à Miller's-Landing, C. A.** (int.-sir Charles-H. Tupper), 2727.
- CANAL de la Pointe-Farran**—Approfondissement (sub.), 5796.
- CANAL du Rapide Plat**—Approfondissement (sub.), 7306.
- CANAL Rideau**—Approfondissement de la tranchée à Kilmarnock (sub.), 7470.
- CANAL Saint-Pierre**—Dépenses (int.-Gillies), 3283.
- CANAL du Sault Sainte-Marie**—Construction (sub.), 7303.
- CANAL de Soulanges** (int.-Bergeron), 2136; arbitrage (int.-Monk), 2352; construction (sub.), 7302; demande de doc. par M. Taylor, 1876.
- CANAL de Toronto et de la Baie-Georgienne** (m.-Wallace), 4837.
- CANAL de la Vallée de la Trent**—Construction (sub.), 7307; paiement des ouvriers (int.-Hughes), 1993; réclamation de William Jordan (int.-Hughes), 1993; pont de Rosedale (sub.), 7327; W. Quinn, inspecteur du béton (sub.), 5799; section du lac Balsam (int. Graham), 5333; somme payée à F. D. Moore, avocat (int.-Graham), 5333.
- CANAL Welland**—Entrée du lac Érié (observ.-Montague), 4023.
- CANAL Welland** (sub.), 7470. Intérêts aux propriétaires du steamer *Lakeside* (sub.), 5809. Remise des arrérages dus par le village de Merriton (sub.), 5807.
- CANAU**—Réparations, etc., frais d'exploitation (sub.), 7479.
- CANTINES militaires**—Vente de boissons—Art. du *Citizen* (observ. de l'hon. M. Borden), 7331.
- CANTONNIERS du Grand Tronc**—Grève (sur observ.-Clarke et discussion), 3799; (sur observ.-Robertson), 3987; (sur observ.-Maclean), 4516, 4550; (int.-Maclean), 4747, 5227; lettre de M. G. F. Deane lue par M. Taylor, 4806; (int.-Clarke), 4871.
- CAP-SANTE**—Enlèvement de cailloux (sub.), 8124.
- CAPITAINES et seconds**—Examen (sub.), 3089.
- CARABINES** vendus par le gouv. (int.-Beattie), 1832.
- CARLETON**—Prolongement du débarcadère (sub.), 10039.
- CARTOUCHERIE du Cana la** (sub.), 7156.
- " de Québec (int.-Ingram), 2205, 9724, (int.-Clancy), 9864.
- CARTOUCHES** (int.-Calvert), 1973.
- CASERNES à Batoche** (int.-Davis), 2511.
- " de la police à cheval—Prince-Albert (int.-Davis), 8488.
- CASERNES Wolseley**, à London (int.-Calvert), 1856.
- CASIER en acier**—Ministère de l'Agriculture (sub.), 10013.
- CENS électoral**—Annexes (int.-Powell), 1094.
- " —Bill du Sénat (int.-Montague), 9322; (int.-Martin), 9479.
- CÉRÉALES, Commerce des** (B.), 2214.
- CERTIFICATS d'aptitudes**—Officiers de corps permanents (int.-Robertson), 2348.
- CHAMBERLAND, F. F.**—Accusations (int.-Casgrain), 2925.
- CHAMBRE, travaux de la** (observations de M. l'Orateur), 634; (observ. de sir Charles Tupper), 820.
- CHAMBRE des comités**—Améliorations (observ.-Penny), 3343.
- CHAMP de Mars de Montréal** (m. pour doc.-Monk), 2159.
- CHAMP de tir**—Colombie-Anglaise (int.-McInnes), 5510.
- CHAMP de tir à Hamilton** (sub.), 5491.
- CHAPEL-COVE, L'Ardoise**—Brise-lames (int.-Gillies), 2930.
- CHARLESON, J. B.**—Arrêté du Conseil (int.-Foster), 9913.
- CHEMIN à l'embouchure de la crique McLaren** (int.-Hughes), 3285.
- CHEMIN de fer de la Baie des Chaleurs** (int.-Marcotte), 1858.
- CHEMIN de fer de Calgary et Edmonton**—Terres (int.-Oliver), 2345.
- CHEMIN de fer Canada Eastern** (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1829; (int.-Foster), 3585, 3850.
- CHEMIN de fer Canadien du Pacifique**—Loi de 1881. Pouvoir de construire des embranchements (int.-McMillan), 3343; tarif spécial pour le transport du foin, de la paille et des grains (int.-Maclean), 4083.
- CHEMIN de fer de Ceinture de l'Île de Montréal** (B.), 2817, 3032, 5913, 6105; (amendement Monet), 6105; en comité, 6332, 6412; 3e lec., 6412.
- CHEMIN de fer central d'Algoma** (B.), 1966, 2171, 6879.
- CHEMIN de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour** (B.), 8997, 9774; (sub.), 9220.
- CHEMIN de fer de la Colombie et de l'Ouest** (B.), 2671, 2959.
- CHEMIN de fer du comté de Drummond** (int.-Haggart), 2263; achat (rés.-Blair), 1966, 2819; (en comité) 2871, 3375, 3410, 3501, 3697, 3714; (B. n° 133), 3790, 3932; m. pour 2e lec., 4170; 2e lec., 4190, 4750; m. pour 3e lec., 4920.
- CHEMIN de fer d'Edmonton à la Saskatchewan** (B.), 4321, 4867.
- CHEMIN de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique** (B.), 5408, 5559, 6879.
- CHEMIN de fer électrique d'Ottawa** (B.-Belcourt), 2302.

- CHEMIN de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo (int.-McInnes), 2557.
- CHEMIN de fer du Grand Nord du Canada (B.), 2993, 3519, 6969.
- CHEMIN de fer de l'île du Prince-Edouard—Courbe à Wiltshire-nord (int.-Martin), 1869.
- CHEMIN de fer de l'île du Prince-Edouard (sub.), pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant, 7403.
- CHEMIN de fer entre Lachute et Saint-André (m. pour doc.-Christie), 4826.
- CHEMIN de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (m. Henderson), 1965.
- CHEMIN de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (int.-Davis), 2925.
- CHEMIN de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (B.), 1966, 2171, 5060; (amend.-Landerkin), 5061; discussion, 5271, 5374; (amend.-Sproule), 5558; amendements du Sénat, 7598.
- CHEMIN de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie (B.), 4321, 4539; (int.-Richardson), 9724.
- CHEMIN de fer de la Rive nord—Paiement au gouvernement de Québec (int.-Foster), 3110.
- CHEMIN de fer de Saint-Jean à Halifax (int.-Foster), 2265.
- CHEMIN de fer entre les stations McGregor et Varcoc, sur le Grand Central du Nord-Ouest (int.-Roche), 2559.
- CHEMIN de fer de Témiscouata (m.-McAlister), 5764.
- CHEMIN de fer dans la vallée de la Saskatchewan du nord (int.-Davin), 3282.
- CHEMINS de fer—Amendements à la loi (B.-Blair), 2127, 3532, 9755.
- CHEMINS de fer—Billets de (B.-Beattie), 912.
- CHEMINS de fer de l'État—Frais d'exploitation (int.-Foster), 4828.
- CHEMINS de fer dans l'île du Prince-Edouard (m. p. doc.-Martin), 2386.
- CHEMINS de fer et Canaux (rapp.), 257; (rapp. du comité par M. Sutherland), 9218.
- CHEMINS de fer et Canaux—Ministère des (sub.), 2269, 2295, 7471.
- CHEMINS de fer au Yukon (observ.-sir Charles Tupper), 4757.
- CHEMINS et ponts (sub.), 8168.
- CHEMINS et réserves de chemins—Manitoba (B.), 8173, 8490, 9619.
- CHEVAL du nord—Approfondissement (sub.), 5796.
- CHEVAL du lac Saint-François (int.-Taylor), 1868.
- CHEVAL du lac Saint-Louis—Dragage (int.-Monk), 8240; (sub.), 7306.
- CHEVAL du Saint-Laurent—Steamer *Gallia* (observ.-Bergeron), 3373.
- CHEVAL du Saint-Laurent (sub.), 10009.
- CHICAGO, fêtes à—Invitation au premier ministre (observations-Davin), 9720, 9859, 10245.
- CHINA-Point—Jetée (int.-Martin), 2509; (sub.), 7772.
- CHINOISE, immigration (B.-Maxwell), 1186, 4341.
- CHOLÉRA des porcs et gale des moutons (sub.), 5105.
- CHOQUETTE, juge—Résidence (int.-Taylor), 5117.
- CHRISTIE, M.—(Documents demandés par M. Roche,) 2416, 3371; (m.-Fraser, pour impression des documents), 4493.
- CLAIMS au Yukon (int.-Hughes), 3107.
- CLARK, Harry-W., mécanicien sur le dragueur *Canada* (int.-Foster), 8647.
- CLARK, Joseph (int.-sir Charles-H. Tupper), 5512, 5766.
- CLAVEAU, J.-A., Chicoutimi—Réclamation (int.-Casgrain), 3366.
- CLEMENT, W.-H.-P. (int.-Borden, Halifax), 2341.
- CLÔTURE du débat sur l'adresse (obs.-Laurier), 993, 1035.
- COALITIONS commerciales (B.-Sproule), 1094, 1953, 1964, 4880.
- CODE criminel, amendement au (B.-Britton), 2179.
- CODE criminel, amendement au (B.-Ethier), 2048.
- COLIS des menus fruits (B.), 3344, 3896; bill retiré, 5384.
- COLLÈGE militaire Royal—Habilllements (int.-Foster), 6723, 6931; inspection (int.-Robertson), 3821.
- COLLÈGE militaire Royal (sub.), 5490, 7144; nouvel édifice, 9983.
- COLLINGWOOD, port de—Améliorations (sub.), 8022.
- COLOMBE-ANGLAISE—Allocation de tournée (sub.), 5498.
- COLOMBIE-ANGLAISE—Renvoi du gouvernement Turner (documents produits), 3985.
- COLOMBIE, rivière—(Sub.) améliorations en amont de Golden, 8104; améliorations des passes entre les lacs Lafèche d'en haut et d'en bas, 8105.
- COLPRON, M. J.-N. (int.-Bergeron), 2210.
- COMITÉ de l'agriculture et de la colonisation (rapp.), 3468.
- COMITÉ des bills d'intérêt privé—Réduction du quorum (m.-Scrivner), 4747.
- COMITÉ des comptes publics—Convocation (int.-Foster), 2633; (int.-sir Charles Tupper), 2990; (observ.-sir Charles-H. Tupper et discussion), 3179, 4364; (rapp.-Fraser), 4171.
- COMITÉS de la Chambre (int.-LaRivière), 2339.
- " dépenses des—Commis, etc. (sub.), 2296.
- " permanents (m.-Laurier), 6, 163; (Liste), 541.
- COMMERCE des céréales au Manitoba et dans les T. N.-O. (B.-Douglas, sur 2e lec.), 1917.
- COMMERCE, ministère du (sub.), 2126, 2280, 2295.
- " privilégié (motion-sir Charles Tupper et discussion), 7794, 7827, 7893; (m.-McNeill), 8242; int.-McNeill), 8368, 8490, 8650; (discussion), 8651; (m.-Domville), 8665; (int.-sir Charles Tupper), 8770; (int.-Charlton), 8771.
- COMMISSAIRE des mines d'or (int.-Morrison), 1838.
- COMMISSAIRES du havre de Montréal (B.), 8769, 9901, 9982.
- COMMISSAIRES du havre de Québec—Refonte des lois (B.), 2201, 3938, 4013, 6115; (int.-Bergeron), 9618, 9725; (B.-Fielding), 9768, 9708, 9882.
- COMMISSION au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson), 2799.
- COMMISSION des chemins de fer (int.-McMillan), 1905; (m.-Rutherford et discussion), 2512, 3875.
- COMMISSION d'économie interne—Message de S. E., 162.
- COMMISSION géologique (sub.), 2123, 5687, 7486; (B.), 4912, 6403, 6468.
- " de M. Ogilvie, 3110, 3901, 4747.
- " —Rébellion de 1885 (m. pour documents Davis), 3114.
- " royale—spiritueux (int.-Sutherland), 1900.
- COMMISSIONS sous le grand sceau (int.-sir Charles-H. Tupper), 4499.
- COMMUNICATIONS entre l'île du Prince-Edouard et " l'Angleterre (int.-Martin), 5518.
- " à la vapeur entre la Malbaie et la " Rivière-Ouelle (sub.), 10183.
- COMPAGNIE d'assurance du Canada sur les glaces (B.), 633, 951, 5060, 5270.
- " d'assurance du Canada contre les accidents (B.), 633, 951, 5060.
- " d'assurance de la Confédération contre l'incendie (B.), 4279, 5382, 6879.
- " canadienne permanente d'hypothèques du Canada-ouest (B.), 2045, 2339, 4320, 4866.
- " de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon (m. Flint —Pétition), 2201.
- " du chemin de fer Canada Atlantique (B.), 4822, 5382, 7598.
- " du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (B.), 2201, 2339, 4212, 4539, 4790.
- " de chemin de fer d'éclairage et de force motrice de Québec (B.), 2126, 2551, 5059, 5270.

- COMPAGNIE d'estacades de Ristigouche (B.), 1966, 2171, 2550, 2676, 2724, 6826.
- " de télégraphe Yale-Koutanie (B.), 3031.
- " des mines et de chemins de fer Zénith (B.) 821, 1133, 7598.
- " de transport de Boston et d'Alaska (int.-Prior), 1844.
- " permanente de prêt de la Confédération (B.), 2431, 2551, 6870.
- " des placers du Klondike (documents produits), 3986.
- " de prêt d'épargne de Huron et Erié (B.), 2045, 2309, 4320, 4866.
- COMPAGNIES—Amendements à la loi (B.), 7664, 8790.
- " de chemins de fer—Règlements (observ.-Clarke—Dépêche à l'*Evening Star* de Toronto), 5765.
- " de prêts (B.), 6137, 6397, 8495.
- " de transport au Yukon (int.-Clarke), 1975.
- COMPARTIMENTS frigorifiques sur les steamers, etc. (sub.), 8723.
- COMPTES PUBLICS—Comité—Impression du rapport (m.-sir Wilfrid Laurier), 10141.
- " comité—Témoins (int.-Hughes), 7201.
- " séances du comité pendant les séances de la Chambre (m.-Fraser, Guysborough), 8795.
- COMSTOCK, M. W. H.—Election, 2555; présentation, 2923.
- CONFÉRENCE internationale—(int.-sir Charles Tupper), 2933; (int.-Wallace), 3370; (int.-Robertson), 3696; (observ.-sir Charles Tupper), 3694, 4191; protocole *re* Frontière de l'Alaska, 4279.
- CONSEIL privé (sub.), 2065, 2284.
- CONSTANTIN, Dr (int.-Casgrain), 1862.
- CONSTRUCTION sur les eaux navigables (B.), 1877, 1911.
- CONTRAT Boon et Armstrong, Collingwood (int.-Bennett), 1909.
- CONTRATS du gouvernement—"Sweating system" (int.-Clarke), 1991.
- COSTE, M.—Voyage au Yukon et en Angleterre (int.-sir Charles-H. Tupper), 5383, 5515.
- COSTE et Lafontaine, MM.—Au Yukon (int.-Quinn), 1909.
- COSTIGAN, siège de M.—Art. du *United Canada*—Explications Davin, 3871.
- COTEAU—Landing—Dragage (sub.), 10065.
- COULOMBE et autres—Procès pour contrebande (int.-Casgrain), 3973, 4495.
- COUR de l'Ecliquier du Canada (sub.), 5499.
- " et dettes des chemins de fer (B.), 5409, 6116; (B. du Sénat), 9186, 9856.
- COURANTS le long du littoral canadien (int.-Monk), 1840.
- COURONNE (la) rs "The British American Bank Note Co." (int.-Fraser-Lambton), 6063.
- COUT de la Commission internationale (int.-Kloepfer), 1830.
- COUT du plébiscite (int.-McDongall), 1830.
- CROISEMENT de la rivière Pigeon (int.-Hughes), 2210.
- CRIQUE McLaren—Chemin (int.-Hughes), 3285.
- CROISEMENT du chemin de fer, Avenue Dunn, Toronto (int.-Clarke), 1873.
- CRUAUTÉ envers les animaux (B.), 2989.
- CURLESS, C. H.—Destitution (int.-Taylor), 4081.
- DARGAVEL, John-R. (int.-Taylor), 1972.
- DAVIS, Edward, Coulonge (int.-Poupore), 3972.
- DAWSON, bureau de poste de (int.-Davin), 1974.
- DÉBAT sur l'adrasse—Clôture (obs.-Laurier), 993, 1035.
- DÉBATS—Comité (m.-Laurier), 6; (1<sup>er</sup> rapp.), 346; (2<sup>e</sup> rapp.), 1092, 1754; (3<sup>e</sup> rapp. Règlements concernant l'impression des *Débats*), 2200; (4<sup>e</sup> rapp. nomination de M. de la Durantaye), 2556; (5<sup>e</sup> rapp. nomination de M. Larose), 5685; (6<sup>e</sup> rapp.), 8924.
- Débats*, publication des (sub.), 2299.
- DÉFENSE, projet de—Commission (sub.), 5492.
- DEMERS, Dr, de Métis (int.-Dugas), 5330.
- DEMERS, major—Accident (int.-Casgrain), 1849.
- DEMISSION d'un député (M. Guité), 3.
- DÉMONSTRATION, stations de (sub.), 8300, 8761.
- DÉPENSES pour les jetées, I. P. E. (int.-Martin), 1970.
- DÉPENSES—Ministre de l'Agriculture (int.-Davin), 1841.
- DÉPUTÉ—Nouveau, 346.
- DÉPUTÉS—Allocation pour frais de route (int.-Maxwell), 6724.
- DÉPUTÉS décédés—MM. Wood et Guay, 6.
- DESTITUTION du directeur de la poste de Morton (m. pour doc.-Taylor), 3179.
- DESTITUTION du directeur de la poste de Rusagornis, N.-B. (int.-Foster), 3283.
- DESTITUTION des employés préposés aux pêcheries du comté de Leeds (int.-Taylor), 1834.
- DESTITUTION de M. Pierre Samson (int.-Marcotte), 3111.
- DÉTENUS aux pénitenciers—Libération conditionnelle (B.), 7001, 9622, 9750.
- DÉTROIT d'Hudson—Navigabilité (int.-Roche), 3368.
- DEVLIN, James—Renvoi (int.-Hughes), 7225.
- DICK, Isaac—Garde-pêche, district n° 1, N.-B. (int.-Ganong), 7786.
- DICKSON, Richard (int.-Roche), 1870.
- DICTIONNAIRE anglais-micmac du Dr Rand—Impression (sub.), 10137.
- DIGBY—Bureaux de poste et de douane (sub.), 9969.
- DIRECTEUR de la poste—Bath, Ont. (int.-Wilson), 3901.
- DIRECTEUR de la poste—Batiscan (int.-Marcotte), 1983, 1986.
- DIRECTEUR de la poste—Berthier (en haut)—(int.-Casgrain), 2728.
- DIRECTEUR de la poste—Brantford (int.-Clancy), 1984, 8485.
- DIRECTEUR de la poste—Brookside, I.P.-E. (int.-Martin), 1985.
- DIRECTEUR de la poste—Chambord (int.-Casgrain), 1978.
- DIRECTEUR de la poste de Dawson—Frank Harper (int.-Gillies), 1977.
- DIRECTEUR de la poste—Flesherton, Ont. (int.-Davis), 9187.
- DIRECTEUR de la poste—Galt, Ont. (int.-Bennett), 3851.
- DIRECTEUR de la poste—Humberston (int.-McCleary), 6567; (int.-Bennett), 6599.
- DIRECTEUR de la poste—Lac-Bouchette (int.-Casgrain), 1978.
- DIRECTEUR de la poste—Lévis (int.-Casgrain), 4084.
- " de la poste—Métabetchouan (int.-Casgrain), 4084.
- DIRECTEUR de la poste—Montréal (int.-Taylor), 1842; (int.-Quinn), 5873.
- DIRECTEUR de la poste de Moonstone (int.-Bennett), 1974.
- DIRECTEUR de la poste de Morton—Destitution (int.-Taylor), 1979; (m. pour doc.-Taylor), 3179.
- DIRECTEUR de la poste—Port-George, comté d'Annapolis (int.-Mills), 8997, 9187, 9722.
- DIRECTEUR de la poste—Rusagornis—Destitution (int.-Foster), 3283.
- DIRECTEUR de la poste—Saint-Esprit (int.-Dugas), 1978.
- DIRECTEUR de la poste—Saint-Jérôme (lac Saint-Jean) (int.-Monk), 2201.
- DIRECTEUR de la poste—Saint-Joseph-d'Alma (int.-Casgrain), 1862.
- DIRECTEUR de la poste—Saint-Prime (int.-Casgrain), 1981.
- DIRECTEUR de la poste—Sainte-Eulalie (int.-Gauvreau), 4292.
- DIRECTEUR de la poste—Sydenham, Ont.—Déficit (int.-Bell), 6934.
- DIRECTEUR de la poste—Sydney nord (int.-McDougall), 4919, 5014.

- DIRECTEUR** de la poste—Toronto-est (int.-Maclean), 4292.
- DIRECTEURS** de la poste—Salaires (int.-Monk), 6932.
- DIRECTRICE** de la poste—Sintulata (int.-Davin), 8489, 10143.
- DISCOURS** de M. Lomer Gouin (int.-Chauvin), 1997.
- " du trône—Ouverture de la session, 4.
- " longs (m.-Charlton, et discussion), 2781.
- " politiques—Distribution (int.-sir Charles Tupper), 1186.
- DIVISIONS** :
- Amendement de M. Beausoleil à la motion de M. Richardson demandant l'adoption du 2<sup>e</sup> rapport du comité chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes, rejeté par 89 contre 40, 1769.
- Amendement de M. Bertram—Adresse—adopté par 101 contre 48, 1826.
- Motion du ministre des Finances demandant que le débat sur les droits sur le pétrole soit ajourné, adoptée par 63 contre 30, 2031.
- Motion de sir Wilfrid Laurier demandant que le bill amendant la loi du service public soit renvoyé à six mois, 2237, adoptée par 64 contre 39, 2262.
- Motion de M. Blair demandant que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions relatives à l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond, 2819, adoptée par 80 contre 38, 2869.
- Motion de M. Charlton, demandant le 3<sup>e</sup> lecture du bill n° 2, relatif à la punition de la séduction et de l'enlèvement, 2937, adoptée par 68 contre 29, 2954.
- Amendement de M. Oliver, sur motion pour 3<sup>e</sup> lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, demandant renvoi du bill au comité général, 2960, rejeté par 61 contre 14, 2974.
- Amendement Casgrain au bill (n° 91) pour refondre les lois concernant les commissaires du havre de Québec, 4013, rejeté par 80 contre 40, 4015.
- Décision du président des Comités de la Chambre sur question d'ordre soulevée par sir Charles-H. Tupper, que le ministre des Chemins de fer et Canaux ayant, dans son discours du 1<sup>er</sup> juin, mentionné un document préparé par les fonctionnaires de son département, devait le déposer sur le bureau de la Chambre, la décision portant que la question était irrégulière, parce que, entre autres raisons, "l'on aurait dû la soulever le 1<sup>er</sup> juin, lorsque mention a été faite de ce document." Décision approuvée par 65 contre 20, 4474.
- Amendement de M. Douglas, 4212, chemin de fer Grand Central du Nord-ouest, rejeté par 51 contre 21, 4805.
- Motion de M. Blair pour la 3<sup>e</sup> lecture du bill (n° 133) pour autoriser l'Etat à faire l'acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond, 4920, adoptée par 91 contre 40, 4984.
- Motion de M. Wallace, demandant l'ajournement de la discussion sur la motion de M. Mulock pour la 2<sup>e</sup> lecture du bill relatif à la redistribution des comtés, 5322, rejetée par 23 contre 18, 5328.
- Décision du président du Comité général de la Chambre (mot "ir pertinent") confirmée par 39 contre 10, 5632.
- Motion de sir Charles-Hibbert Tupper relativement à l'administration du Yukon, 6036, rejetée par 82 contre 32, 6285.
- Motion de M. Mulock demandant la deuxième lecture du bill (n° 126) relatif à la redistribution des comtés, 5228, adoptée par 77 contre 41, 6721.
- Motion de sir Charles Tupper,—Commerce privilégié, 7808—rejetée par 77 contre 41, 7882.
- DIVISIONS—Suite.**
- Amendement de M. Sproule sur 3<sup>e</sup> lecture du bill relatif aux ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur, rejetée par 27 contre 11, 9708.
- Amendement de M. Davin au bill concernant les garanties de la dette relative aux grains de semence, rejetée par 56 contre 17, 9870.
- Amendement de M. Clancy au bill relatif aux subventions aux chemins de fer, rejetée par 47 contre 12, 9915.
- Motion de M. Taylor, vente du fil d'engrègement, rejetée par 51 contre 20, 9959.
- Amendement de M. Wallace, demandant la suppression du crédit destiné à payer le salaire de M. Preston, agent d'immigration, 10239, rejetée par 27 contre 13, 10241.
- Motion pour l'adoption du crédit destiné au quai de Sabrevois, adoptée par 25 contre 12, 10243.
- Motion de M. Foster—Situation financière—10266, rejetée par 30 contre 12, 10269.
- DOMMAGES** aux terres par les chemins de fer (sub.), 7159.
- DOMMAGES** causés par l'eau sur le canal de Beauharnois (observ.-Bergeron), 4880.
- DOMMAGES** aux terres à Lindsay—Prémiement à M. R.-J. McLaughlin (int.-Hughes), 4500; (lettre de M. McLaughlin lue par M. Mulock), 5015.
- DOUANE** de Toronto—Employés (int.-Clarke), 1864.
- DOUANES**—Amendement à la loi (B.), 6009, 6451, 6938.
- " Chambord (int.-Casgrain), 1866.
- " Difficultés à la frontière de l'Alaska (observ.-Prior), 2212.
- DOUANES**, violation des lois relatives aux (int.-Foster), 1904, 2210.
- DOUANES** (sub.), 2110, 3000, 10232; Nouvelle-Ecosse, 8109; Ontario, 8473; Manitoba, 8473; Territoires du Nord-Ouest, 8473; Colombie-Anglaise, 8474; district du Yukon et frontière, 8763.
- DRAGAGE**—Coteau-Landing (sub.), 10065.
- DRAGAGE**, matériel neuf de—Colombie-Anglaise (sub.), 10095.
- DRAGAGE**, matériel neuf de—Provinces maritimes (sub.), 10095.
- DRAGAGE**—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, Colombie-Anglaise (sub.), 3224.
- DRAGAGE**—Port de Pinette (int.-Martin), 2130.
- " Ricmond, comté (int.-Gillies), 5511.
- DRAGAGE** à Roberval (int.-Casgrain), 1903.
- DRAGUEUR** *New Dominion* (int.-Domville), 1988.
- " de Roberval (int.-Casgrain), 4086.
- DRAGUEURS**, construction de (sub.), 8157.
- DRAINAGE** sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (B.-Casev, sur 2<sup>e</sup> lec.), 1933; (m. pour comité), 2171, 2955, 2975, 3374.
- DROITS** d'auteur (int.-Robertson), 1997.
- " de la France sur le littoral de Terre-Neuve (int.-Gillies), 3100.
- " différentiels imposés par l'Allemagne (int.-Foster), 1866.
- " sur le pétrole (demande de doc. et discours-Davis), 1998.
- DRUMMOND**, chemin de fer du Comté de—Achat (rés.-Blair), 1966, 2819; discussion (en comité), 2871, 3375, 3410, 3591, 3697, 3714; (B. n° 133), 3790, 3932; m. pour 2<sup>e</sup> lec., 4176; 2<sup>e</sup> lec., 4190; en comité, 4190, 4750; m. pour 3<sup>e</sup> lec., 4920; amendements du Sénat, 9750.
- DUCHESNE**, Dr J.-A. (int.-Casgrain), 1903, 3367.
- DUPUIS**, P. C., de Chambord—Poursuite pour vente de boisson aux Sauvages (int.-Casgrain), 4085.
- EAUX** navigables, protection des (B.), 4174, 6135, 9619.
- ECLAIRAGE**—Edifices du parlement (int.-Prior), 5330; (int.-Dugas), 6387; (sub.), 9961.
- ECLUSE** sur le canal de Beauharnois (int.-Bergeron), 3295.

ECOLE d'artillerie en Angleterre (int.-Robertson), 2349.  
 " industrielle de la Terre de Rupert (int.-Bou-  
 rassa), 2558.  
 " militaire de Frédéricion et F McKenzie (int.-  
 McDougall), 2509, 2725, 2924, 3364, 3820.  
 ECOLES du Manitoba (int.-Casgrain), 1837.  
 EDGAR, lady (sub.), 10222.  
 EDIFICE Langevin.—Solde et intérêts dus à l'entrepre-  
 neur (sub.), 9960.  
 EDIFICE public—Annapolis (int.-Mills), 2432, 2727.  
 EDIFICE public—Gananoque—Chauffage (int.-Tay-  
 lor), 1897.  
 EDIFICE public—Valleyfield (int.-Bergeron), 1898.  
 EDIFICES fédéraux et municipalités (int.-Bergeron),  
 6385.  
 EDIFICES militaires, Ottawa—Nouveaux magasins  
 (sub.), 9964.  
 EDIFICES du parlement—Éclairage (int.-Prior), 5330.  
 EDIFICES du parlement et bureau de poste d'Ottawa—  
 Éclairage des cadres et de la tour (int.-Dugas),  
 6387.  
 EDIFICES publics—Entretien et nettoyage (sub.), 2296.  
 " Montréal (sub.), 5110.  
 " Nouvelle-Écosse (sub.), 7634, 9965.  
 " Ontario (sub.), 7642.  
 " Ottawa (sub.), 5109, 5110, 5110, 5205,  
 6392, 7709; éclairage à l'électri-  
 cité, 9961.  
 " Québec (sub.), 7640.  
 EDMONTON—Pont sur la Saskatchewan (sub.), 8217.  
 ELECTION de Brockville (int.-Broder), 2341.  
 ELECTIONS, certificats d', 2.  
 ELECTIONS contestées, 1; honoraires des greffiers  
 (int.-Calvert), 8368.  
 ELECTIONS fédérales—Amendement à la loi (B.-In-  
 gram), 4361; (int.-Ingram), 7225, 7331.  
 ELECTIONS de Huron-ouest et de Brockville (m.-Bor-  
 den, Halifax), 6599; (discussion), 6724; (pro-  
 duction des livres de votation, listes électorales,  
 etc.), 6824; (m.-Borden pour renvoi de ces docu-  
 ments au comité des privilèges et élections),  
 6824.  
 ELECTIONS—Manitoba (m.-sir Charles-H. Tupper),  
 250.  
 ÉLEVATEUR à Halifax (int.-Borden, Halifax), 2351.  
 " à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 9170.  
 ÉLEVATEURS au Nord-Ouest—Art. du *Daily Tribune*  
 (discussion sur observ.-Davin), 5520.  
 ÉLEVATEURS, restrictions concernant les (int.-Davin),  
 2929.  
 ELKHORN—Matériel d'imprimerie (int.-Roche), 3105.  
 EMBARILLAGE frauduleux des pommes (observ.-Mc-  
 Millan, art. du *World* de Toronto et discussion),  
 3778.  
 EMIGRATION aux États-Unis (observ.-Clarke), 1911.  
 EMIGRATION aux États-Unis—Dépêches des journaux  
 (int.-McAlister), 2134.  
 EMPLOYÉS du bureau du commissaire des mines d'or—  
 Nationalité (int.-Morrison), 1839.  
 ENLÈVEMENT de la neige sur l'Intercolonial (int.-  
 Powell), 1980.  
 ENLÈVEMENT d'obstacles—Rivières navigables (sub.),  
 3096.  
 ENQUÊTE—Chemine de fer du Pas-du-Nid-de-Nid-de-  
 Corbeau (int.-Dugas), 1867; (int.-Clarke), 1984.  
 ENQUÊTE Ogilvie à Dawson (int.-sir Charles-Hibbert  
 Tupper), 2348.  
 ENREGISTREMENT des navires (sub.), 3095.  
 ENTREFEUILLE du *Soleil*—M. W. Lebel (int.-Casgrain),  
 1904.  
 ENTREPÔTS frigorifiques pour le poisson (int.-Martin),  
 1994.  
 ENTREPRISES accordées sans soumissions (m.-Davin et  
 discussion), 5336; (int.-Davin), 10140.  
 ENVELOPPES timbrées (int.-Hughes), 2206.  
 " de deux cents (int.-Quinn), 3823.  
 ENVELOPPES vertes timbrées (int.-Hughes), 2208.  
 EQUIPEMENT militaire (sub.), 5448.

ERREURS typographiques (observations-sir Charles-  
 H. Tupper), 6137.  
 ESQUIMALT—Cote-sèche (int.-Prior), 6139.  
 ESQUIMALT, défense d' (sub.), 7157.  
 EXAMEN d'aptitudes des officiers (int.-Robertson), 2349.  
 EXAMEN des capitaines et seconds (sub.), 3089.  
 EXERCICES militaires annuels (sub.), 5438.  
 EXPÉDITION de secours et provisions aux nécessiteux  
 le long des rivières aux Liards et Dease (sub.)  
 9058.  
 EXPLICATIONS de nature personnelle: Par sir Louis  
 Davies, art. du *Star*, 634, 717; par M. Dom-  
 ville, art. du *Mail and Empire*, 1187; par M.  
 McNeill, milice, 1376; par M. Davin, art. du  
*Free Press* du Manitoba, 1969; par M. Berge-  
 ron, art. de la *La Patrie*, 1970; par M. Fraser,  
 Guysborough, art. de la *Gazette* de Montréal,  
 2052; par M. Wallace, pétrole, 2266; par M.  
 Costigan, 3586, 3676; par M. Richardson,  
 compte rendu du *Mail and Empire*, assemblée  
 de Picton, 5400; par M. Sproule, article du  
*World* de Toronto, 6828; par M. Prior, com-  
 promis d'abstention avec un autre député, 9617.  
 EXPLORATION pour chemin de fer au Yukon (sub.),  
 8717.  
 EXPORTATION de billes de bois (int.-Bennett), 1850.  
 " du blé et de la farine (int.-Wallace),  
 2728.  
 EXPORTATION de grain (int.-Bell, Addington), 3105,  
 3284.  
 EXPOSÉ budgétaire, 2432, 2563, 2633, 2678.  
 EXPOSITION en Angleterre (int.-Clarke), 1976.  
 " d'Omaha (sub.), 5093.  
 " de Paris (int.-Lemieux) (sub.), 10164.  
 " des territoires du Nord-Ouest (sub.), 5093.  
 EXPROPRIATIONS—Amendement à la loi (B.), 9186,  
 10244.  
 FAC-SIMILE de timbres-poste (int.-McGregor), 2926.  
 FACTEURS de London (int.-Beattie), 4499, 5012.  
 " de Victoria, C.A. (int.-Prior), 1976.  
 FAILLITES, loi relative aux (int.-Wallace), 3280; (int.-  
 Bergeron), 5014.  
 FALSIFICATIONS—Amendement à la loi (B.), 3364,  
 4017, 4023.  
 FARINE—Transport sur l'Intercolonial (int.-McDou-  
 gall), 3580; (rép.-Blair), 4748.  
 FAWCETT, M., et le ministre de l'Intérieur (int.-sir  
 Charles-H. Tupper), 3848.  
 FENELON-FALLS—Glissoir (int.-Hughes), 1994.  
 FER et acier—Primes (int.-Wallace), 1834; (résolu-  
 tions), 4174; (discussion), 4986; (adoption),  
 5762; (B.), 5762, 7658.  
 FERMES expérimentales (sub.), 8257; soldé dû sur  
 l'achat d'une partie du lot 1, concession B, sur  
 la rivière Rideau, 5092; nouveaux édifices et  
 améliorations, 7709; bulletins et rapports des  
 fermes; impression et distribution, 8283.  
 FÊTE de la reine (int.-McMullen), 3370; (m.-sir Wil-  
 frid Laurier), 3409, 3468.  
 FIÈVRES scarlatines parmi les Galiciens, à Saltcoats  
 (int.-Davin), 4916; (rép.-Sifton), 5014.  
 FIL d'engrèbage fabriqué au pénitencier de Kingston  
 (int.-Taylor), 1840, 3971, 6933; (int.-Hender-  
 son), 1853; explications-Taylor et discussion,  
 7203; (discussion sur m.-Taylor), 9919; (motion),  
 9930.  
 FIL d'engrèbage, importation de (int.-Clancy), 8239,  
 8998.  
 FINANCES, ministère des (sub.), 2108, 5033.  
 FONCTIONNAIRES, appointements des (int.-Chauvin),  
 1867.  
 FONTE en sable vert—Division-est de l'Intercolonial  
 (int.-sir Charles-H. Tupper), 5874.  
 FORESTIERS, produits (discussion sur observ.-Bennett  
 sur budget), 5088.  
 FOURCHE—Creusement de l'entrée du port (int.-  
 Gillies), 2930.

- FRAIS de réparations et d'exploitation—ports, docks et glissoirs (sub.), 9197.  
 " de transport—Milice (sub.), 7134.  
 " de voyage de l'hon. G.-E. Foster (int.-McMullen), 1849, 1900.  
 " de voyage—Ministre des Finances (int.-Gillies), 1895.  
 " de voyage—Ministre des Travaux publics (int.-Bergeron), 1896.  
 FRAIS de voyage de sir Charles Tupper (int.-McMullen), 1851, 1901.  
 FRAIS de voyage et d'entretien du ministre de l'Intérieur (int.-Carscallen), 1834.  
 FRANCHISE postale—Prolongation de privilèges (int.-Taylor), 3849.  
 FRASER, rivière—Améliorations du chenal (sub.), 8107.  
 FRASERVILLE—Employés du chemin de fer (int.-Gauvreau), 1990; gare de l'Intercolonial (int.-Gauvreau), 1988; port (int.-Gauvreau), 1984.  
 FRAWLEY, John (int.-Bennett), 1974.  
 " FRENCH SHORE"—Terre-Neuve (int.-Gillies), 3100.  
 FRET océanique et fluvial (demande de doc. par M. Davin), 1876.  
 FRONTIÈRE de l'Alaska—*Motus vivendi* (int. sir Charles Tupper), 1095; (rép. sir Wilfrid Laurier) 1187; (int.-sir Charles Tupper), 2562, 5410; (int.-Wallace), 3370; (int.-Robertson), 3696; (observ.-sir Charles Tupper), 3804, 4191; communiqué à la presse, 8174; (observ.-Prior), 3871; protocole, 4279; dépêche à la *Gazette* (int.-sir Charles Tupper), 4755; (int.-Prior—art. du *Citizen*), 6935.  
 FUNÉRAILLES de sir John Thompson (int.-McMullen, retirée), 1864.  
 GABARUS, jetée ou brise-lames à (int.-McDougall), 2724.  
 GALERIE nationale des beaux-arts, Ottawa (sub.), 8171.  
 GALIENS de Saltcoats (int.-Davin), 4916, 6934; (rép. Sifton), 5014, 6934.  
 GALIENS et Douhobotses (int.-Taylor), 8487.  
 GALLANT, W.-A.—Destitution (int.-Ganong), 4824.  
 GALNA, M. John (observations-Bennett, sur sub.), 8764.  
 GANANOQUE, édifice public—Chauffage (int.-Taylor), 1897.  
 GARANTIE de Petersen, Tate et Cie (int.-Wallace), 1899; (int.-Borden, Halifax), 2505.  
 GARANTIES enregistrées aux termes du chap. 19, S. R. C.—Fonctionnaires du Yukon (int.-sir Charles Tupper), 4822, 5009, 5332.  
 GARDIEN du phare de l'Île Wood (int.-Martin), 2346; (in. pour doc. et discussion), 4830, 6325, 10142.  
 GASPÉ, élection de (observations-Foster), 10246.  
 GAUTHIER, M. Louis (sub.), 5864.  
 GEOFFRION, honorable M.—Décès, 7651.  
 GÉOLOGIQUE, Commission (sub.), 2123, 5687, 7486; (B.), 4912, 6403, 6463.  
 GIBIER, protection du—Territoires non organisés (B.), 5009, 6451, 6468.  
 GILLIS, M. Frank A.—Destitution (int.-McDougall), 4081.  
 GIROUARD, M.—Régistrateur des titres au Yukon (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2343.  
 GLADSTONE, feu M.—Réponse à la résolution, 3.  
 GLASS, James (int.-Ganong), 4498, 5045.  
 GLISSOIRS et cascades—Perception des droits (sub.), 8196.  
 GODERICH—Améliorations dans le port (int.-Henderson), 1897; (sub.), 8030, 8032.  
 GOSSALIN, Frank—Chauffeur sur l'Intercolonial (int.-Stenson), 3854.  
 GOVIN, M. Lomer—Discours (int.-Chauvin), 1997.  
 GOUVERNEMENT, membres du (int.-McDougall), 1833.  
 GRAINS de semence—T. N.-O. (m.-Davin et discours), 2032, 2928; (B.), 9480, 9868.  
 GRAINS, étalons des (m.-Davin et discussion), 3855.  
 GRAINS, exportation des (int.-Bell, Addington), 3105, 3284; (int.-Henderson), 8998.  
 GRAND-VIEW, I. P.-E.—Service postal—Changements (int.-Martin), 5011.  
 GRAY, M. Robert—Gardien du phare de l'Île Entrance (int.-McInnes), 7328.  
 GRENVILLE, canal de—Dommages et intérêts (int.-Taylor), 5010.  
 GRÈVE des cantonniers du Grand Tronc (observ.-Clarke et discussion), 3799; (sur observ.-Robertson), 3987; (sur observ.-Maclean), 4516, 4550; (int.-Maclean), 4747, 5227; (int.-Clarke), 4879.  
 GROSS, M. Boaz (int.-McInerney), 4749.  
 GUAY—Bureau de poste—Lévis (int.-Marcotte), 3288.  
 GUIDE officiel du Klondike (int.-Davin), 1843.  
 HABILLEMENTS et nécessaires—Milice (sub.), 5469, 7103, 9146.  
 HALL, Dr, de Québec—Inspection du bétail dans le comté de Chicoutimi (int.-Casgrain), 3367.  
 HALL, John S.—Services professionnels (sub.), 5205.  
 HANGAR sur le quai à Salmon-River, N.-E. (sub.), 10020.  
 HARPER, Frank—Directeur de la poste de Dawson (int.-Gillies), 1977.  
 HARRIS, M. A. H.—Gérant du trafic de l'Intercolonial (int.-McDougall), 2931.  
 HOMARD, pêche du (int.-Russell), 2268; rapport de la Commission (int.-McInerney), 2338, 2935; (int.-McDougall), 3936; prolongation de la saison de pêche (int.-McLellan), 6139; (int.-Martin), 6567; (observations-McLennan (Inverness), rapport de la commission, 7695.  
 HOMESTEADS abandonnés (int.-Davin), 3104.  
 HOMESTEADS, loi relative aux—Intérêt sur préemptions (int.-Davin), 3109.  
 HÔPITAL de Bennett (int.-Davin), 1995.  
 HÔPITAUX de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 8359.  
 HÔTEL des Monnaies (m.-McInnes), 3135.  
 HOUILLE, C.-A.—Droits d'exploitation (int.-Foster), 8999.  
 HUBERT, Mlle Annabella—Arichat (int.-McDougall), 2361, 3284.  
 HUDSON, détroit d'—Navigabilité (int.-Roche), 3368.  
 HUTRES, bancs d'—Oyster-Bay, C.-A. (int.-McInnes), 3847.  
 HUMBERSTON, directeur de la poste de (int.-McCleary), 6567, (int.-Bennett), 6599.  
 HURON-ouest—Représentation (int.-Maclean), 9619.  
 HUSSARD, Se.—N.-B., (int.-Donville), 1860; 1873, 2923; Commandant (int.-Morrison), 2924, (allocation annuelle—int.-Donville), 3102.  
 HUTTON, major général—Recommandations (int.-Robertson), 9722.  
 HYGIÈNE sur les travaux publics (int.-sir Charles Tupper), 7248; (B.), 7665.  
 ÎLE d'Anticosti (int.-Taylor), 1856; (sub.) et discussion).  
 " de l'Homme Mort (int.-Prior), 1375, 1659, 1831, 4756; (m. pour doc. m.-Prior), 2353; document produits), 3986.  
 " du Prince-Edouard—Chemin de fer (sub.)—Pour abréger la longueur de la ligne principale en faisant disparaître certaines courbes—Matériel roulant, 7403—Remboursement de droits à certaines personnes, 10194, 10206.  
 " du Prince-Edouard—Service postal d'hiver entre le chemin de fer Intercolonial et le Cap Tourmentin (m. pour documents-Martin), 3153.  
 " de la Madeleine—Brise-lames (sub.), 8153.  
 IMMIGRANTS anglais, irlandais et écossais—Avantages (int.-Clarke), 3106.  
 " arrivés l'année dernière (int.-Clarke), 3584.

- IMMIGRANTS doukhobortsés, finlandais, mennonites et galiciens (int.-Marcotte), 2506.
- “ envoyés des États-Unis au Canada (int.-Wilson), 1995.
- “ envoyés d'Europe au Canada (int.-Wilson), 1996, 2211.
- “ —Gratifications (int.), 1991.
- “ —Quarantaine (int.-Sproule), 2212 (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 4564.
- IMMIGRATION (sub.), (art. de *La Presse* cité par M. Monk), 8549.
- “ appointements et dépenses des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers (sub.), 8497, 8665, 10239.
- “ chinoise (B.-Maxwell), 1186, 4341.
- “ étrangère (discussion sur observations-Prior), 6831, 6879.
- “ —Primes aux agents (int.-Clarke), 2211.
- “ —Société protectrice d'immigration pour les femmes (sub.), 8645.
- IMPORTATION de bois canadien par les États-Unis (int.-sir Charles Tupper), 165.
- “ de planches et de matrices par les Compagnies de billets de banque (int.-Foster), 3855.
- “ des sucres des Antilles anglaises (int.-Foster), 2347.
- IMPÔT du pétrole (m. pour doc.-Moore), 2137.
- “ du tabac—Art. du *Citizen* (int. Cowan), 2136.
- IMPRESSION des billets fédéraux—Nouvelle somme (sub.), 5028.
- IMPRESSIONS, comité des (m.-Laurier), 546.
- “ diverses (sub.), 5865, 8720.
- “ du parlement (rap.-Gibson), 8925.
- “ et papeterie (sub.), 2095.
- IMPRIMERIE—Matériel (sub.), 8720.
- “ —Travail le dimanche (int.-Guillet), 3904.
- INDIANTOWN, embranchement d' (sub.), 9172.
- INDUSTRIE laitière (sub.), 8284, 8338.
- INONDATIONS causées par la Grande-Rivière (int.-Montagne), 2563.
- INSPECTEURS et garde-pêche—Appointements et déboursés (sub.), 4039.
- INSPECTION des bateaux à vapeur (sub.), 4039.
- “ du bétail à Montréal (int.-Featherston), 10140.
- “ du collège militaire Royal (int.-Robertson), 3821.
- “ des grains (sub.), 5606.
- “ du pétrole et du naphte (B.), 3774, 3909, 4017.
- “ des poids et mesures et de la lumière électrique (sub.), 5599.
- “ de la potasse (int.-Penny), 1873.
- “ des steamers de l'Etat et des signaux de brume (sub.), 4039, 4261, 4730.
- INSPECTIONS générales—Amendement à la loi (Ier B. Joly), 3776; (B.-Penny), 3895; (bill retiré), 5384; (2e B.-Joly), 5119, 9660; (observations-Davin), 10250.
- INSTRUCTIONS données au major Walsh (int.-sir Charles-H. Tupper), 3108, 3285.
- INSTRUMENTS aratoires—Droits (m.-Davin et discussion), 5876.
- INTERCOLONIAL, chemin de fer :—Agrandissement et travaux à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 7161, 7249.
- “ Aïdo-gérant (int.-Casgrain), 5117.
- “ Améliorations à Lévis (int.-Marcotte), 8241; (sub.), 9169.
- “ Améliorations à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 9171.
- “ Améliorations aux garcs (sub.), 9169.
- “ Bureau central du surintendant (int.-Gauvreau), 3582.
- INTERCONONIAL, Construction de bâtiments à neuf stations de locomotives (sub.), 5769.
- “ Dépenses et recettes (int.-Foster), 1865.
- “ Dépenses et recettes entre la Chaudière et Montréal (int.-sir Charles Tupper), 2818.
- “ Dépenses portées au compte du capital et des recettes, (int.-Powell), 2557.
- “ Employés—Comté de Lévis (int.-Marcotte), 3287.
- “ Employés et gages (int.-McLellan), 1875, 2351.
- “ Élévateur à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 9170.
- “ Gare de Fraserville (int.-Gauvreau), 2925.
- “ Gare de Lévis—M. Félix Pichette (int.-Casgrain), 5010.
- “ Gérant du trafic (int.-Pope), 1991, 1996; (int.-McDougall), 2931.
- “ Gosselin, Frank, chauffeur (int.-Stenson), 3854.
- “ Indicateur (int.-Gauvreau), 4497.
- “ Machines (int.-Gauvreau), 4497.
- “ Matériel roulant (sub.), 5770; (observ.-Davin—art. du *Star* de Moncton), 6325, 6568.
- “ Mécaniciens (int.-Stenson), 9723.
- “ Nombre de tonnes de marchandises transportées (int.-McDougall), 3284.
- “ Nouvelles machines aux ateliers de Moncton (sub.), 5769.
- “ Nouvelles voies de garage (sub.), 9163.
- “ Parcours des locomotives et wagons (int.-Foster), 4829, 5335; (rép.-Blair), 4912.
- “ Pervis (Demande de doc. par M. Foster), 1875.
- “ Prolongement à Montréal—Bail passé avec la Compagnie du Grand Tronc (résolutions-Blair), 3973; (en comité), 4088; (B.), 4195, 4373, 4567, 4985; (amendement-Foster), 4985; amendements du Sénat), 9727.
- “ Prolongement à Montréal—Sommes retirées par le Grand Tronc (int.-Foster), 4495.
- “ Rails d'acier (int.-McInerney), 2347.
- “ Retard (int. Gauvreau), 1868.
- “ Recettes entre la Chaudière et Montréal (int.-Powell), 1871.
- “ Section Alba (int.), -McLennan), 5332.
- “ Section Lévis—Sainte-Flavie (int.-Gauvreau), 4496.
- “ Subsides—7472.
- “ Surintendant M. W. A. Dubé (int.), -Gauvreau), 2560.
- “ Trafic le dimanche (int.-McDougall), 3901.
- “ Traverses pour la division de la province de Québec (int.-Casgrain), 3281; (int.-Monk), 5330.
- “ Usines à la Rivière-du-Loup (int.-Gauvreau), 2559, 4496.
- “ Vente de journaux (int.-Bell, Pictou), 1987.
- “ Wagons (int.-Bergeron), 3972, 4496.
- INTÉRÊT sur la dette de l'Ontario (int.-Foster), 3103, 3576.
- INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 2095, 5038, 7483.
- INTÉRIEUR, ministère de l'—Amendement à la loi (B.), 4913, 6404, 6468.
- IVES, l'honorable M.—Décès, 7552.

- JAPONAIS dans la Colombie-Anglaise—Exclusion —Veto fédéral (int.-sir Charles Tupper), 2562; (int.-McInnes), 4364; (int.-Prior), 5228, 5335, 5517, 5874, 6831; (rép. sir Wilfrid Laurier), 5515, 5763.
- JÉRÔME, M. Martin (int. Roche), 6724, 7200.
- JETÉE à China-Point, I. P.-E. (int. Martin), 2509.
- JETÉE à Port-George, N.-E. (int. Mills), 7552.
- JETÉE ou brise-lames à Gabarus (int.-McDougall), 2724.
- JOURNÉE de travail (B.-Beattie), 2052.
- JUGE—Comté de Queen, I.P.-E. (int.-Martin), 9007, 9060.
- JUGE Gagné (int.-Savard), 2209.
- JUGES de la Colombie-Anglaise (m. pour doc. sir Charles-Hibbert Tupper), 2384.
- JUGES de la cour de comté—Ontario (int.-Bennett), 1986.
- JUGES de la cour supérieure venant à Montréal—Frais de voyage (int.-Monk), 5764.
- JUGES—District de Montréal—(Discussion sur observations—Madore), 7230; (explications—Fortin), 7652.
- JUGES et politique (int.-Bennett), 4499.
- JURY, M. (sur sub.-immigration), 8637 et suiv.
- JUSTICE, ministère de la (sub.), 2080, 2284, 10421.
- KAMINISTQUIA, rivière — Creusement (sub.), 7633.
- KAMLOOPS, C.-A.—Edifice public (sub.), 10011.
- KÉWATIN, district de—Défenses du gouvernement (sub.), 7548.
- “KINGSTON and Montreal Forwarding Company” —Remise (sub.), 5811.
- KLONDIKE—Exploitation du pont et du bac sur la rivière (int.-sir Charles-H. Tupper), 2928, 3103.
- KLOTZ, M. Otto-J. (sub.), 5864.
- KNOWLTON—Réparation au débarcadère (sub.), 10045.
- KOUTANIE, rivière (sub.), 8109.
- LABELLE, L.-V. (int.-Dugas), 1902.
- LABRECQUE, Cyrille-O. (int.-Gasgrain), 1862.
- LAC Manitoba—Travaux (int.-Foster), 1981.
- LAC Saint-Louis—Dragage du chenal (int.-Monk), 8240.
- LAC Simcoe—Abaissement du niveau (int.-Bennett), 2266.
- LAFONTAINE, M. Emery (int.-Davin), 1974.
- LAITIÈRE, industrie (sub.), 8284, 8358.
- LANGÉVIN, Auguste—Achat de terrain de (int.-Bergeron), 6566.
- LANGÉVIN, édifice—Solde et intérêts dus à l'entrepreneur (sub.), 9960.
- LANGLOIS, M. John (sub.), 5864.
- LANGUE française des Territoires du Nord-Ouest (int.-Monk), 2208.
- LAZARET de Tracadie (sub.), 8358.
- LEBEL, commissaire (int.-McAlister), 1873.
- LEBLANC, Alphonse-T. (int.-Powell), 1980.
- LECTURE, salle de (int.-Sproule), 993.
- LÉGISLATION antichinoise (int.-Prior), 1852, 5335, 5517, 5874, 6831; (rép.-sir Wilfrid Laurier), 5515, 5763.
- LÉGISLATION antijaponaise de la Colombie-Anglaise, (int.-Sir Charles Tupper), 2562; (int.-Prior), 5228, 5335, 5517, 5874, 6831; (rép. sir W. Laurier), 5515, 5763.
- LÉGISLATION concernant le Yukon (int.-sir Charles-H. Tupper), 2563.
- LÉGISLATION—Sénat (sub.), 5747.
- LENOIR, M., inspecteur des pêcheries (documents), 4289, 4566.
- LEPRÉAU—Officier de douane (int.-Ganong), 5334.
- LETTRES mentionnées par le ministre de la Marine et des Pêcheries (int.-sir Charles-H. Tupper), 3849.
- LÉVIS—Achat de terrain (int.-Marcotte), 8489; agrandissement du bassin de radoub (sub.), 10010; directeur de la poste (int.-Casgrain), 4084.
- LIBÉRATION conditionnelle des détenus aux pénitenciers (B.), 7001, 9622, 9750.
- LIEUTENANT-gouverneur de la Colombie-Anglaise et administration Turner (m.-Prior), 2383.
- LIEUTENANTS-colonels (int.-Foster), 1867, 2202.
- LIVRE, rivière du—Ecluse et barrage (sub.), 10064.
- LIGNE télégraphique—Côte nord du Saint-Laurent (int.-Casgrain), 1905, 1979, 3365.
- LIGNE télégraphique—Yale-Koutanie (B.), 3031.
- “ ” Skaguay et Dawson *Compagnie de télégraphe commercial du Nord* (int.-Prior), 3103, 5764; (discussion), 5534, 5559.
- LIGNE télégraphique—Yukon—Arrêté du conseil en autorisant la construction (int.-Foster), 6061, 6137.
- LIGNE télégraphique entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8199.
- LIGNE télégraphique et câble sous-marin pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, etc. (sub.), 8200.
- LIGNES télégraphiques (sub.)—Colombie-Anglaise, 8203; Territoires du Nord-Ouest, 8202.
- LINDSAY, dommages à—Faiement à M. R. J. McLaughlin (int.-Hughes), 4500; (lettre de M. McLaughlin, lue par M. Mulock), 5015.
- LIQUIDATIONS, loi des (B.-Fortin), 1882, 4332, 4880; (B.-Fielding), 6137, 7001, 8795.
- LISTES électorales (int.-sir Charles-H. Tupper), 1835.
- “ ” —Dépenses éventuelles (sub.), 2299, 8766.
- LISTES électorales—Envoi (int.-Foster), 2557, 2724.
- “ ” Impression (int.-Bell, Pictou), 6830; (sub.), 10151.
- LISTES électorales—Nouveau-Brunswick—Revision (int.-McInerney), 2556.
- LISTES électorales—Nouvelle-Ecosse (int.-Mills), 1995.
- LISTES électorales—Winnipeg (int.-Wallace), 2933.
- LOIS de cabotage—Application (int.-sir Charles-H. Tupper), 3285, 3286.
- LONDON—Enplacement de salle d'exercices militaires, etc. (sub.), 9984.
- LONDON—Facteurs (int.-Beattie), 4499, 5012.
- LONGS discours (m.-Charlton), 2781.
- LOTÉRIES, législation au sujet des (int.-Monk), 2342.
- LYNCH, W.-H. (int.-Powell), 1863.
- MACDOWALL, M., et les métis (int.-Davis), 2510.
- MACKENZIE, Honorable Alexander—Monument (sub.), 8172.
- MACRAE, J.-A., inspecteur des agences et des réserves des sauvages (sub.), 5747.
- MAIS, importation de (int.-Clancy), 8239, 8649, 8998.
- MALLES, transport des—Comté de Jacques-Cartier (int.-Monk), 6932.
- MANITOBA, élections au (m.-sir Charles-H. Tupper), 2504, 4080; (int.), 3900.
- MANITOBA, lac—Création de nouvelles décharges (sub.), 8096.
- MARAUDE sur la côte du Pacifique (int.-Prior), 8367.
- MAREES, observations des (int.-sir Charles-H. Tupper), 3290, 3821; (observations-sir Charles-H. Tupper), 3533.
- MARLA, quai de (sub.), 8153.
- MARINE et pêcheries (sub.), 2121, 2294, 5040.
- MARQUES de commerce et dessins de fabrique (B.-Bertram, sur 2e lec.), 1964.
- MARTIN, juge—Résidence (int.-sir Charles-H. Tupper), 3577.
- MARTIN, M. A.-F. (int.-Roche), 7554.
- MARYSVILLE, N.-B.—Edifice public (sub.), 7637.
- MATELOTS aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes (sub.), 4035.
- MATELOTS naufragés (sub.), 4038.
- MATÉRIEL d'imprimerie à Elkhorn (int.-Roche), 3105.
- MATÉRIEL militaire et autres (sub.), 7096.
- MATHIEU, M. F. X.—Frais *re la Reine vs Cautions* du Col. de Bellefeuille (sub.), 9131.

- MAXWELL, M.—Art. du *World* de Vancouver (int.-Prior), 6387.
- MEAGHER, Thomas—Arrestation (m. par M. Cowan), 2769; (rép. Fitzpatrick), 5519; (int.-Claney, sur sub.), 10144; (rép. sir Wilfrid Laurier), 10221.
- MÉDAILLES pour la milice (int.-Clarke), 2725, 3113, 3214, 3972, 5875, 8647; (int.-Hughes), 1863, 2133; (int.-Kloepfer), 7329.
- MÉDAILLES aux volontaires canadiens organisés à Chicago en 1866 (int.-Robertson), 2729.
- MÉDECIN des sauvages de la Pointe-Bleue (int.-Casgrain), 4085.
- MEMBRES du gouvernement (int.-McDougall), 1833.
- MESSAGES de Son Excellence le Gouverneur général : Adressé—Remerciements, 2990; budget—exercice expirant le 30 juin 1900, 2042; budget supplémentaire, 1899, 4878; budget supplémentaire—exercice finissant le 30 juin 1900, 9857; commission d'économie interne, 162; prorogation, 10292.
- MÉTABETHOUAN—Directeur de la poste (int.-Casgrain), 4084.
- MÉTIS—Certificat de terre (int.-Davin,—Art. du *"Herald"* de Calgary), 7202.
- MÉTIS, réclamations des—Commission (sub.), 9057.
- MÉTIS, Saint-Paul des—Paiement aux syndics de la colonie (sub.), 9031.
- MICHAEL, M. Eug.—Permis de chemin de fer (int.-Casgrain), 2929.
- MICHAUD et Bélanger (int.-Foster), 8095, 8409, 9617, 9865, 9916.
- MIDLAND, port de (int.-Bennett), 1850.
- MILICE—Amendement à la loi relative à la (int.-Robertson), 3582; (B.-Domville), 4080.
- MILICE (sub.) : 2087, 2285, 5028, 5674, 5478, 5871, 6395, 7152, 9068, 9130; armes, munitions, etc., 9146, 10242; artillerie,—armement des forteresses, 7158; employés civils,—appointements, 7079; exercices militaires annuels, 5438, 7065; habillements et nécessaires, 5469, 7103; solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc., au Yukon, 6326, 6343, 7062.
- MILICE : Corps permanents—Nominations d'officiers (int.-Robertson) 3581, 3582; effectif (int.-Robertson), 3581; habillements—soumissions (m.-Fraser, Guysborough), 2898; (int.-sir Charles-H. Tupper), 4824; (explications-Tupper), 5008; officiers—les deux langues (int.-Tyrwhitt), 8648; règlements (int.-Robertson) 3581; service actif (int.-Foster), 5513; soldats au Yukon (int.-Davin), 1847, 1857.
- MILLER, R. C. (int.-Bennett), 1990.
- MINEURS, lettre des (citée par sir Charles-Hibbert Tupper dans son discours sur l'Adresse), 784.
- MINEURS du Yukon—Plaintes (int.-Marcotte), 3343.
- MINEURS du Yukon—Enquête de M. Ogilvie (int.-sir E. Charles-H. Tupper), 2558.
- "MIXING Institute" (sub.), 8719.
- MINISTÈRE de l'Agriculture (sub.), 2274, 2289, 5046.
- " des Chemins de fer et Canaux (sub.), 2269, 2295, 6388.
- " du Commerce (sub.), 2280, 2295.
- " des Douanes (sub.), 3000; compte en suspens au port de Montreal, 5608; cause Spellman, 5513; Ontario : Appointements et dépenses éventuelles; somme supplémentaire, 5615; Colombie-Anglaise et Yukon; somme supplémentaire; appointements et dépenses éventuelles, 5616; impressions et papeterie; somme supplémentaire, 5620; croiseurs du gouvernement; entretien et réparations; somme supplémentaire, 5622.
- MINISTÈRE des Finances (sub.), 2108, 5033.
- " de l'Intérieur—Amendements à la loi (B.), 4913.
- " de l'Intérieur (sub.), 2095, 5038, 7483.
- " de la Justice (sub.), 2080, 2284.
- MINISTÈRE de la Marine et des Pêcheries (sub.), 2121, 2294, 5040.
- " des Postes (sub.), 5049, 5070, 5815, 7339, 7370, 7378, 7402.
- " du Revenu de l'Intérieur (sub.), 2119, 2288, 5030.
- " des Travaux publics (sub.), 5090, 7555; impressions et papeterie—Divers, 7575.
- MINISTRE de l'Agriculture—Dépenses (int.-Davin), 1841.
- " de l'Agriculture et plébiscite (int.-Moore), 1841.
- " de l'Intérieur—Frais de route et d'entretien (int.-Carscullen), 1834.
- " des Finances—Secrétaire (int.-Tyrwhitt), 8489.
- " des Travaux publics—Tournée d'inspection (int.-Bergeron), 2207.
- MINISTRES—Responsabilité (m.-sir Charles Tupper), 4028.
- " MINTO", steamer—Partie des frais de construction (sub.), 10186.
- Modus vivendi* (int.-McAlister), 2350.
- MONNAIES, hôtel des (int.-Carscullen), 2209; (m.-McInnes), 3135.
- MONTPETIT, A.-N.—Héritiers (sub.), 5866.
- MONTREAL—Améliorations du port (int.-Monk), 2206.
- MONTREAL, commissaires du havre (B.), 8763, 9901, 9986.
- MONTREAL, directeur de la poste (int.-Taylor), 1842; (int.-Quinn), 5873.
- MONTREAL, édifices publics (sub.), 5110.
- MONTREAL, port—améliorations en aval du courant Sainte-Marie—élevateur (sub.), 9987.
- MONTREAL, réparations au bureau de poste (int.-Monk), 1990, 2131.
- MONTREAL, tribunaux à (m. p. doc.-Monk), 2163.
- MONUMENTS sur les champs de bataille (sub.), 7158.
- MOODY, M., inspecteur de la police à cheval du N.-O. (int.-Davis), 8240.
- MORRISON, Hugh (int.-McLennan), 5332.
- MURHEAD, veuve Robert—gratification (sub.), 5201.
- MCCORMICK, Dr F. B., ex-percepteur des douanes à l'île Pelée (observations-Taylor sur sub.), 8459.
- McDONALD, A. R., surintendant de l'Intercolonial (int.-Casgrain), 1987, 4829; (observ.-Bergeron sur sub.), 7283; (demande de documents par M. Bergeron), 8774; (int.-Bergeron sur sub.), 9175; (rap. de M. Bédard—Citation), 9176.
- McDOUGALL, nomination dans les bureaux de l'Intercolonial (int.-McDougall), 7201.
- McGUIRE, juge (int.-sir Charles-H. Tupper), 3286, 3986; (rép.-Sifton), 4087.
- McKAY, Thomas, Prince-Albert (int.-Davis), 2510.
- McKERR'S Point, station pour signaler les tempêtes—soumissions (int.-McDougall), 3112.
- McKENZIE, Francis, de Christmas Island (int.-McDougall), 2509, 2725, 2924, 3364, 3820.
- McKEOWN, E. (int.-sir Charles-H. Tupper), 5513.
- McLAUGHLIN, R. J., paiements à (int.-Hughes), 1992, 2340.
- McNEIL, Stephen (int.-Gillies), 3971.
- NASSAU, barrage à (int.-Kendry), 1872.
- NATIONALITÉ des employés du bureau du commissaire des mines d'or (int.-Morrison), 1839.
- NAUFRAGES, enquêtes sur les (sub.), 3095.
- NAVIGABILITÉ du détroit d'Hudson (int.-Roche), 3668.
- NAVIGABILITÉ de la rivière Batiscan (int.-Marcotte), 3583.
- NAVIRE pour Charlottetown—Entrofilet du *Daily Examiner* de Charlottetown (int.-sir Charles-H. Tupper, pour M. Martin), 3574.
- NAVIRE de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la rivière Stikine (int.-Prior), 9186.
- NAVIRES américains enregistrés à Dawson (int.-sir Charles-H. Tupper pour documents), 3323; évaluation (int.-Prior), 8239.

- NAVIRES—Enregistrement (sub.), 3095.  
 NAVIRES, sûreté des (B.), 6928, 9620.  
 NETTOYAGE de la rivière Seaugo (int.-Hughes), 2210.  
 NEIGE sur l'Intercolonial—Enlèvement (int.-Powell), 1980.  
 NELSON, C. A.—Edifice public (sub.), 10011.  
 NEW-WESTMINSTER, C. A.—Edifice public (sub.), 10011.  
 NICOLET, rivière—Travaux de dragage et de quaiage (int.-Legris), 3580.  
 NOBLE, M.—Paiement (int.-Hughes), 2204.  
 NOMINATIONS faites par un gouvernement sortant de charge (m. pour doc. et discussion), 2751.  
 NORD-OUEST—Colons c'es provinces de l'est (int.-Gilmour), 2560.  
 "NORTH American Transportation Company"—Le *City of London* (explications-Lenieux), 5686.  
 NOUVEAU-BRUNSWICK—Revision des listes électorales (int.-McInerney), 2556.  
 NOUVELLE-ÉCOSSE—Ports et rivières (sub.), 5220, 7718, 10243.  
 OAKVILLE—Réparations à la jetée et dragage (sub.), 8035.  
 OBSERVATIONS des marées (int.-sir Charles-H. Tupper), 3290, 3821; (observ.-sir Charles-H. Tupper), 3533.  
 OBSERVATOIRE d'Ottawa (sub.), 9965, 9973.  
 OBSTACLES dans les rivières navigables—Enlèvement (sub.), 3096.  
 O'CONNOR et Hogg, MM.—Mémoire de frais (sub.), 5818.  
 O'DONAHUE, W. T., de Roberval (int.-Casgrain), 3365.  
 ŒUVS, Vente des (B.), 3282.  
 "OFFICIEL"—Publication (sub.), 8719.  
 OFFICIERS au camp de Lévis—Examens (int.-Tyrwhitt), 8649, 9323.  
 OFFICIERS de la milice—Les deux langues (int.-Tyrwhitt), 8648.  
 OGILVIE, M.—Arrêté du conseil le nommant commissaire (Production), 3901.  
 OGILVIE, M., et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (int.-sir Charles-H. Tupper), 3824.  
 OGILVIE, rapport de M. (int.-sir Charles-H. Tupper), 4729; (copie de la commission—Production de documents), 4747.  
 OMISSION dans un vote—Sous-amend. Bertram (explications-Fraser, Lambton), 1877.  
 ONTARIO—Juges de la cour de comté (int.-Bennett), 1986.  
 ORATEUR.—Absence de M. l', 7551.  
 " —Délégation des pouvoirs (int.-Bergeron), 5517.  
 ORATEUR Edgar—Décès, 9061.  
 ORATEUR, élection de l'—Remplaçant de sir James Edgar, 9063.  
 ORATEUR élu (M. Bain)—Remerciements, 9065.  
 ORATEUR suppléant—Traitement (sub.), 2296.  
 ORDRES de la Chambre, 1094, 1454, 1770, 2993, 2999, 3097, 3100, 3341, 3526, 3778, 3784, 4331, 4360.  
 OSTRICULTURE (sub.), 4262.  
 OTTAWA—Edifices publics (sub.), 5109, 5110, 5205, 6392.  
 OTTAWA, subvention à la ville d' (résolution), 5118; (discussion) 9194; (B.), 9205, 9631.  
 OTTAWA (ville)—Ponts sur l'Outaouais, glissoires, etc.; pont de la rue Maria; pont des Sapeurs (sub.), 8169.  
 OUELLET, M. Agapit—Art. du *Soleil* (int.-Marcotte), 3287.  
 OUELLETTE, surintendant de district de l'Intercolonial (int.-sir Charles Tupper), 1874.  
 OURAGAN aux Antilles—Aide aux victimes (sub.), 5866.  
 OUVRIERS étrangers au lac Bennett (int.-Prior), 1875.  
 OWEN-SOUND—Dragage, etc. (sub.), 8035.  
 PACIFIQUE, chemin de fer Canadien du—Embranchements (int.-Rutherford), 9323.  
 PAPETERIE fournie aux députés, etc. (rapp. du comité des impressions), 5403, 5763.  
 PAQUES, vacances de (m.-Laurier), 547.  
 PARENTÉ entre John Steinhalt et le percepteur des douanes de Dawson (int.-Prior), 8489.  
 PARENTÉ entre M. Ogilvie et le ministre de l'Intérieur (int.-sir Charles-H. Tupper), 2729.  
 PARIS, exposition de (sub.), 10164.  
 PAS-DU-NID-DE-CORREAU—Tarif du chemin de fer (int.-McInnes), 2350.  
 PÊCHE du homard (int.-Russell), 2268; (int.-McInerney), 2338, 2936; (int.-McDougall), 3936.  
 PÊCHE, régler c'es de (observ.-Kaulbach), 2063.  
 PÊCHERIES du comté de Leeds—Destitution d'employés (int.-Taylor), 1834.  
 PÊCHERIES des eaux intérieures—Permis de pêche (int.-Bergeron), 2936.  
 PEDNAULT, P., de Chicoutimi (int.-Casgrain), 3367.  
 "PENBERTH Injector Company" (B.), 4360, 5382, 6878.  
 PÉNITENCIER de la Colombie anglaise (sub.), 5505.  
 " de Dorchester (sub.), 5503.  
 " de Kingston—Frais de l'enquête Devlin (sub.), 5092; mise d'employés à la retraite (int.-Clarke), 6385.  
 " du Manitoba (sub.), 5504.  
 " de la Montagne-de-Pierre—Enquête (int.-Foster), 9353.  
 " de Saint-Vincent-de-Paul (sub.), 5502.  
 " de Saint-Vincent-de-Paul—Commission d'enquête (int.-Monk), 5509.  
 PÉNITENCIERS—Amendement à la loi (B.), 7893, 8779.  
 " Dépenses générales (sub.), 8766.  
 PÉNITENCIERS, typographes dans les (int.-Monk), 1847.  
 PENSIONS—Milice—Corps Canadiens permanents (m., Hughes), 2511; (discussion), 2732.  
 PENSIONS payables par suite de l'invasion féniennne (sub.), 8767.  
 PENSIONS payables par suite de la rébellion de 1885 (sub.), 8767.  
 PEPIN, Georges—Employé du canal Chambly (int.-Monk), 3948.  
 PERCEPTEUR des péages—Canal de Grenville (int.-Bergeron), 2558.  
 PERCEPTION de l'impôt du tabac (int.-McDougall), 1834.  
 PERMIS de chemin de fer (B.-Bostock, sur 2e lec.), 2214.  
 PESTE bubonique (int.-Prior), 6002.  
 PETERS, M. Fréd.—(Explications-sir Charles-Hibbert Tupper), 3368; (documents demandés), 4748, 4916.  
 PETERS, F. et E. V. Bodwell—Services professionnels (sub.), 5202.  
 PETERSEN, Tate et Cie—Dépôt (int.-Wallace), 1899.  
 PÉTITION irrégulière, 431, 821, 1091, 1653.  
 PÉTITIONS, présentation de—Procédure (observ. de M. l'Orateur), 1754.  
 PÉTROLE impôt du (m. p. doc.-Moore), 2137; explications Wallace, 2266.  
 PÉTROLE et naphte—Inspection (B.), 3774, 3909, 4017.  
 " raffineries de (résolution-Fielding), 3674, 3910; (en comité), 3911; 1re et 2e lec., 4016.  
 PHARE de Giant's Tomb—Gardien (int.-Bennett), 1850.  
 " de l'Île Hope (int.-Bennett), 1849, 5512.  
 " de l'Île Wood—Gardien (int.-Martin), 2346; (m. pour doc. et discussion), 4830, 6325, 10142.  
 PHARE de la Pointe-Jérôme—Gardien (int.-Gillies), 3697.  
 PHARE fixe à la Traversée (sub.), 10187.  
 " flottant pour le port d'Halifax (observations-Borden), 8931.  
 PHARE sur le récif de Brochie (int.-McInnes), 2350.  
 PHARES de la Colombie-Anglaise—Salaires payés pour le service (int.-McInnes), 3847.

- PHARES et service côtier (sub.)—Salaires et allocations des gardiens des phares, 3553; construction d'un phare fixe à la Traversée d'en haut, 5136, 6390.
- PICHEITE, M. Félix—(int.-Casgrain), 5010.
- PISCICULTURE—Établissements sur les rivières Fraser et Skeena (int.-Prior), 4083.
- PLAINES d'Abraham (int.-Casgrain), 1850.
- PLANCHES et matrices—Importations par les Compagnies de billets de banque (int.-Foster), 3855.
- PLÉBISCITE—Comté de Bagot—Dépenses (int.-Marcotte), 1983.
- PLÉBISCITE, coût du (int.-McDougall), 1830; int.-Foster), 5873; bureaux de scrutin dans la Colombie-Anglaise (int.-Prior), 2341.
- PLÉBISCITE dans la ville de Montréal (int.-Quinn), 5334.
- BLÉBISCITE—Documents (observ.-Foster), 1910, 1972, 2053.
- " Leeds-sud (int.-Taylor), 1864.
- " Livres de votation et listes d'électeurs des comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska (int.-Moore), 2932, 5765; (rapport partiel déposé), 7329.
- PLÉBISCITE partiel en vertu de l'acte de tempérance du Can. da (sub.), 10137.
- POIDS des colis—Indication (int.-Ellis), 2730.
- " et mesures—Amendement à la loi (B.), 3575, 3911, 9904.
- " " Salaires des inspecteurs, etc. (sub.), 4821.
- " " Vente du poisson (B.-Ganong), 4494.
- POINTE-CLAIRE—Quai (int.-Monk), 2130, 4824.
- POISSON, entrepôts frigorifiques pour le (int.-Martin), 1994.
- " vente du (B.-Ganong), 4494.
- POLICE à cheval du Nord-Ouest (rapp.), 5013; scrip (int.-Oliver), 2508; (sub.), 8762; pour achever le service de l'année—Yukon, 5849, 5852, 6394; constables spéciaux (int.-Davlin), 1856; pensions (B.-Davlin), 2045; au Yukon (int.-Foster), 1981.
- POLICE fédérale—Augmentation de solde (sub.), 10151.
- POMMES—Embarillage frauduleux (observations-McMillan, art. du *World* de Toronto et discussion), 3778.
- PONT de Belleville-Prince-Edward (m.-Hurley), 5409; (B.), 5958, 6343, 7498.
- " de Québec—Soumissions (int.-Haggart), 2131.
- PONT tournant de Rosedale (int.-Hughes), 2352.
- PONT Yule—Rivière Richelieu (int.-Monk), 3853.
- PONTS tournants sur la rivière Pigeon (int.-Hughes), 2505.
- PORT-CHEMAINUS, C. A. (int.-Prior), 5333.
- PORT-COLBORNE—Améliorations (sub.), 9261.
- " et Port-Dalhousie—Améliorations aux ports (m.-McCleary), 3304.
- " et Port-Maitland (int.-Montague), 7792, 8650, 9185, 9193.
- PORT de Bowmanville (sub.), 7983.
- " de Collingwood (sub.), 8022.
- " de Fraserville (int.-Gauvreau), 1984.
- " de Goderich—Améliorations (int.-Henderson), 1897; (sub.), 8032.
- " de Midland (int.-Bennett), 1850.
- PORT de Montréal—Améliorations (int.-Monk), 2206; améliorations en aval du courant Sainte-Marie, éleveur (sub.), 9987.
- PORT de Pinette—Dragage (int.-Martin), 2130.
- PORT de Victoria, C.-A.—Rapport de M. Roy, ingénieur (int.-Prior), 3854.
- PORT-George, directeur de la poste (int.-Mills), 8997, 9187, 9722; jetée, (int.-Mills), 7552.
- PORTAGE-DU-FORT—Pont (sub.), 10096.
- PORTAGE-LA-PRAIRIE—Gardiens du Bureau de poste (int.-Roche), 2509.
- PORTES en fer pour édifices publics (int.-Hodgins), 4293.
- PORTS et rivières—Nouvelle-Ecosse (sub.), 5220, 7718, 10243.
- PORTS et rivières—Québec (sub.), 7578, 7600, 10243.
- POSTES—Amendement à la loi (B.), 5115, 6116.
- POSTES, ministère des (sub.), 5049, 5070, 5815, 7339, 7370, 7378, 7402.
- POSTES, Rapport du directeur général des, 163.
- POTASSE, inspection de la (int.-Penny), 1873.
- POSTES intencues dans la province du Manitoba (m.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2264.
- POWERS, M. Thomas—Bail (int.-Marcotte), 3112, 3286.
- PRESENTATION de députés, 4431.
- PRESTON, W.-T.-R. (int.-Davlin), 6936; (sur sub. immigration), 8582 et suiv.; (m.-Wallace, pour suppression du crédit), 10239.
- PRIMES payées sur le fer et l'acier (int.-Wallace), 1843.
- PRIMES sur le fer et l'acier (résolution), 4174; (discussion), 4986; (adoption), 5762; (B.), 5762, 7658.
- PRIMES de pêche—Île du Prince-Edouard (m.-Macdonald, King, remis), 5875.
- PRINCE-ALBERT—Casernes de la police à cheval (int.-Davis), 8488; bureau d'enregistrement (int.-Davis), 8488.
- PRIORITÉ des mesures du gouvernement les mercredi, après les interpellations (m.-sir Wilfrid Laurier), 3586, 3675; (les lundis, après les interpellations), 6288.
- PRISONNIERS au Yukon—Frais d'entretien (sub.), 5495.
- PRIVILÈGES d'établissement dans les territoires du Nord-Ouest (int.-Rosamond), 2928, 6064.
- PRIVILÈGES et élections—Comité des—Emploi d'un sténographe (m.-Fortin), 7200; séances du comité pendant les séances de la Chambre (m.-Fortin), 7792; (observations-Davlin), 9190; honoraires des sténographes (m.-Fortin), 9477, 10141; rapport contradictoire (int.-Foster), 10140.
- PRIVILÈGE, commerce (motion-sir Charles-Tupper et discussion), 7794, 7827, 7893; (m.-McNeill), 8242; (int.-McNeill), 8368, 8490, 8650; (discussion), 8651; (m.-Domville), 8665; (int.-sir Charles Tupper), 8770; (int.-Charlton), 8771.
- PROHIBITION du trafic des spiritueux (m.-Flint et discussion), 8796, 8836; (amendement-Parmalee), 8870; (int.-Bergeron), 9482.
- PROLONGEMENT de l'Intercolonial à Montréal—Bail passé avec la Compagnie du Grand Tronc (résolutions-Blair), 3973; (en comité), 4088; (B.), 4195, 4373, 4567, 4985; (amendement-Foster), 4985; (amendement du Sénat), 9727.
- PROLONGEMENT de l'Intercolonial à Montréal—Sommes retirées par le Grand Tronc (int.-Foster), 4495.
- PROPRIÉTÉ près de Steveston, C. A. (int.-sir Charles H. Tupper), 3576, 3848, 4083.
- PROPRIÉTÉS militaires (sub.), 5445, 7093.
- PROVOCATION—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10271; message de Son Excellence, 10292; bills sanctionnés, 10292; discours de clôture, 10295.
- PROTECTION des eaux navigables (B.), 4174, 6135.
- PROVINCES (les) et le Sénat—Art. du *Soleil* (int.-Casgrain), 1836.
- PUBLICATION des *Débats* (sub.), 2299.
- PCITS artoisiens dans les T.-N.-O.—Machines pour forage (sub.), 9056.
- "QUADRA", steamer—Paiements faits aux officiers et à l'équipage (int.-Prior), 3106.
- QUAI—Anse de Babin (int.-Gillies), 5511.
- " Baie-de-Honfleur (lac Saint-Jean) (sub.), 10044.
- " Baie de la Providence (sub.), 10093.
- " Beauport (sub.), 10064.
- " Blackbrook, N.-B. (sub.), 10038.

- QUAI "Burnt Church", N.-B. (sub.), 7784.  
 " Cacouna—Prolongement (sub.), 10041.  
 " Campbellton—Réparations (sub.), 7785, 10037.  
 " Cap-à-l'Aigle (sub.), 10042.  
 " Cap-aux-Corbeaux, Baie-Saint-Paul (sub.), 8124.  
 " Cap-Hopewell, N.-B. (sub.), 10035.  
 " Chatham, N.-B.—Douane—Reconstruction et réparations (sub.), 7785.  
 " Clifton—Réparations (sub.), 10014.  
 " Crique Parker—Prolongement (sub.), 10025.  
 " Desoussse (int.-Gillies), 5512.  
 " Eboulements—Réparations (sub.), 10042.  
 " Gunning-Cove (sub.), 10014.  
 " Ile-aux-Grues, rive nord (sub.), 10043.  
 " Ile de la Pointe-Pelée (sub.), 10093.  
 " Kamouraska—quai en L (sub.), 10043.  
 " le Long—Art. du *Citizen* (explication de nature personnelle-Blair), 7336.  
 " lac Manniwanka—Parc des montagnes Rocheuses (sub.), 9056.  
 " lac Winnipeg (sub.), 8098.  
 " Maria (sub.), 8153.  
 " Mines-de-Bruce, Ont. (sub.), 7984.  
 " Mount-Stewart—Achat (sub.), 5770, 6393.  
 " New-Carlisle—Réparations (sub.), 10039.  
 " Newellton (sub.), 10022.  
 " Pointe-Claire (int.-Monk), 2130, 4824.  
 " Pointe-à-Pizeau—Anse de Sillery (sub.), 8157.  
 " Portsmouth, Ont. (sub.), 10089.  
 " Rivière-à-la-Pipe (int.-Casgrain), 1907, 3367, 4086; (sub.), 8137.  
 " Rivière-du-Loup—Plainte de Joseph Gagné (int.-Casgrain), 1899.  
 " Rivière Richiboucton (sub.), 10037.  
 " Sabrevois (sub.), 10045, 10051; (m.-Bergeron pour réduction du crédit), 10243.  
 " Saint-André-de-Kamouraska (sub.), 10043.  
 " Saint-Gédéon (lac Saint-Jean)—(sub.), 10044.  
 " Saint-Irénée (sub.), 10043.  
 " Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—(sub.), 10044.  
 " Sainte-Anne-de-Belleuve (sub.), 10065.  
 " Saw's-Pit (sub.), 10021.  
 " Seymour-Point (sub.), 10014.  
 " Shag-Harbour (sub.), 10022.  
 " Shippégan (sub.), 10037.  
 " Town-Point (sub.), 10024.  
 " Young's-Landing (sub.), 10021.  
 QUAIS et jetées dans les différentes provinces (int.-Gillies), 5875.  
 QUAIS (nouveaux)—Rivière Saint-Jean et baie de Bellisle, N.-B. (sub.), 10036.  
 QUAIS à Péribonka et à la Rivière-à-la-Pipe (int.-Casgrain), 3367.  
 QUAIS—Revenu (int.-Foster), 10245.  
 QUARANTAINE (sub.), 5094.  
 " des bestiaux (sub.), 5095, 8350.  
 " —Employés (int.-Montague), 3853.  
 " —Halifax—Ile Lawlor (sub.), 5109, 9967.  
 " de Saint-Jean, N.-B.—Améliorations (sub.), 9976.  
 " (sub.): Traitements et dépenses imprévus dans les districts organisés et hygiène publique dans d'autres, 8358.  
 " —William's-Head (sub.), 8110.  
 QUÉBEC, cartoucherie de (int.-Ingram), 2205, 9724; (int.-Clancy), 9864.  
 QUÉBEC—Citadelle—Logement du Gouverneur général (sub.), 5110.  
 QUÉBEC—Commissaires du havre de—Refonte des loix (B.), 2201, 3938, 4013, 6115; (int.-Bergeron), 9618, 9725; (B. Fielding), 8768, 9708, 9882.  
 QUÉBEC—Dépenses pour le port (int.-Prior), 5331.  
 QUÉBEC—Édifices publics (sub.), 7640.  
 QUÉBEC—Ports et rivières (sub.), 7578, 7600, 10243; Anse-à-Beaulifs, 8128; Anse-aux-Gascons, brise-lames, 8125.  
 QUICK, M. James—Gardien du phare de l'île Pelée—(observations-Cowan et discussion), 7226.  
 RABBIN Veldt—Renvoi (int.-Bergeron), 10271.  
 RAPPINERIES de pétrole (résolutions-Fielding), 3674, 3910; (en comité), 3911, 4016.  
 RAILS d'acier pour l'Intercolonial (int.-McInerney), 2347; (int.-sir Charles-H. Tupper), 1829.  
 RAMA—Agent des sauvages (int.-Hughes), 1992, 2133.  
 RAPATRIEMENT des Canadiens (int.-Marcotte), 3108.  
 RAPATRIEMENT des Canadiens-français (int.-Casgrain), 1859.  
 RAPIDES de Saint-André—Rivière Rouge (sub.), 9181, 10180.  
 RAPPORT de l'Auditeur général (int.-sir Charles Tupper), 547, 716; (int.-Wallace), 822.  
 RAPPORT du ministre de la Justice (int.-Clancy), 4919.  
 RAPPORTS produits par les différents départements:—Agriculture, 1374; Archives, 4086; Bibliothèque, 6; Chemins de fer et Canaux, 257; Commerce, 1897, 1875; Directeur général des Postes, 103; Ferme expérimentale, 3100; Intérieur, 3100; Marine et Pêcheries, 716; Milice et Défense, 431; Police à cheval du Nord-Ouest, 5013; Secrétaire d'Etat, 431; Travaux publics, 6060.  
 REBUTS, bureau des—S. J. Carter, commis temporaire à Winnipeg (sub.), 5686.  
 RECÈNEMENT (m.-McInnes), 2409.  
 RÉCIPROCIÉTÉ entre les États-Unis et les Antilles anglaises (observ.-Wallace), 4564.  
 RÉCLAMATION de J.-P.-O. Allaire (int.-LaRivière), 1909.  
 RÉCLAMATION de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique contre le gouvernement (int.-Morrison), 2930.  
 RÉCLAMATIONS—Barrage de la Roche-Fendue et du Calumet (int.-Poupore), 1869.  
 RÉCOMPENSES pour sauvetages (sub.), 3094.  
 REDISTRIBUTION des comtés (int.-sir Charles Tupper), 2561, 2990, 3871; (rép. de sir Wilfrid Laurier), 3899; (B. discussion), 3469, 3520, 5228, 5284, 6474, 6601, 6611, 6758, 7904, 6938, 6971.  
 REFONTE des statuts du Canada (int.-Britton), 1896; (int. Henderson), 4290.  
 RÈGLEMENTS américains appliqués aux chemins de fer (int.-larke), 1983.  
 RÈGLEMENTS des compagnies de chemins de fer (observ.-Clarke—dépêche de l'*Evening Star*, de Toronto), 5765; (sub.), 9182, 10179.  
 RÈGLEMENTS concernant les mines du Yukon (int.-Foster), 2267.  
 REINE, fête de la—Congé (int.-McMullen), 3370; (m.-sir Wilfrid Laurier), 3409, 3468.  
 RELATIONS commerciales et autres avec les États-Unis (m.-McCarthy), 6937.  
 REPRÉSENTATION du territoire du Yukon à la Chambre des communes (int.-sir Charles-H. Tupper), 2927.  
 RÉSERVE navale (int.-Britton), 6061.  
 RÉSIDENCE du juge en chef de la Colombie-Anglaise (int.-sir Charles-H. Tupper), 3577.  
 " du juge Martin, C.-A. (int.-sir Charles-H. Tupper), 3577.  
 RÉOLUTIONS—Achat du chemin de fer du comté de Drummond, 1966, 2819; (Discussion en comité), 2871, 3375, 3410, 3591, 3697, 3714, 3790; bail passé avec la Compagnie du Grand Tronc—Prolongement de l'Intercolonial à Montréal, 3973; (en comité), 4088; câble transpacifique (discussion), 8369; cales-sèches, 6139, 8492; primes sur le fer et l'acier, 4174; 4986, 5762; raffineries de pétrole, 3674, 3910; (en comité), 3911, 4016; subsides—dixième des crédits, 6471, 6473; (B.), 6473; subvention à la ville d'Ottawa, 5118; (discussion), 9194; subventions aux chemins de fer, 8925; (discussion),

- 9206, 9324, 9483, 9551 ; traitement des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 8769 ; (discussion), 8935.
- RESPONSABILITÉ des ministres (m.-sir Charles Tupper), 4028.
- RETARD apporté à la production des documents (obs.-sir Charles-H. Tupper), 2993, 3100 ; (obs.-Foster), 4196 ; (obs.-Bergeron), 9725.
- REVENU de l'intérieur (sub.), 2119, 2288, 5030.
- " de l'intérieur—Amendements à la loi (B.), 3784, 3906.
- " perception du—Correspondance échangée entre John R. Barrett et H. A. Costigan (production), 3899.
- REVENU—Service de protection (sub.), 4808.
- REVISION des listes électorales—Nouveau-Brunswick (int.-McInerney), 2556.
- REYNOLDS, capitaine (int. McLennan), 5331.
- RIDEAU-HALL—Aile supplémentaire, etc. (sub.), 9981.
- RIVIÈRE du Cygne, district de la—Remboursement de frais de voirie au gouvernement de Manitoba (sub.), 10095.
- RIVIÈRE des Gros-Ventres—Pont (sub.), 10095.
- RIVIÈRE Jésus—Barrage et construction d'une passe migratoire (m. pour documents-Fortin), 3296.
- RIVIÈRE du Loup (en haut)—Creusement du chenal depuis le lac Saint-Pierre jusqu'à Louiseville (sub.), 8155.
- RIVIÈRE Pigeon—Creusement (int.-Hughes), 2210.
- RIVIÈRE La Pluie (sub.)—Améliorations du chenal, 8036 ; éclusé et barrage, 9181, 10178.
- RIVIÈRE Otonabee—Amélioration de la navigation (sub.), 10090.
- RIVIÈRE Outaouais—Projet d'amélioration de la navigation (sub.), 9183.
- RIVIÈRE Richelieu—Bouées (int.-Monk), 3822 ; chenal de Belœil—Jetées de direction (sub.), 8156 ; Pont Yule (int.-Monk), 3853.
- RIVIÈRE Saguenay (en bas de Chicoutimi)—Creusement (sub.), 8156.
- RIVIÈRE Saint-Maurice—Améliorations des estacades flottantes, entre la Pointe-Marchesseault et la Pointe-à-Bernard (sub.), 10095.
- RIVIÈRE Scoug—Nettoyage (int.-Hughes), 2210 ; (sub.), 10090.
- RIZ nettoyé et non nettoyé—Importation (int.-Clancy, sur sub.), 8438.
- ROBERGE, Cyrille (int.-Gauvreau), 1872.
- ROBERTAL—Dragueur (int.-Casgrain), 4086.
- ROSS, A.-P.—ex-surintendant du canal de Cornwall (sub.), 9184.
- ROSLAND, C.-A.—Edifice public (sub.), 10011.
- ROUTE d'Edmonton au Yukon—M.M. Dibblee et Dupont (int.-Hughes), 2133.
- ROUTE muletière d'Edmonton vers le district du Yukon (sub.), 10134.
- ROUTE Stikine-Teslin—Rapport de M. Coste (int.-Bennett), 1901.
- RUSSELL, M.—Inspecteur des steamboats au Yukon (demande de doc. par sir Charles-H. Tupper), 4175, 4918.
- RYAN et Cie—Réclamations—Canal du Sault-Sainte-Marie (sub.), 9246.
- SABREVOIS, quai de (sub.), 10045, 10051 ; (m.-Bergeron pour réduction du crédit), 10243.
- SACS de la malle (int.-Davin), 2204.
- SAINTE-ALEXIS—Baie des Ha ! Ha !—Jetée (sub.), 8157.
- SAINTE-JEAN, lac—Jetées, etc. (sub.), 8136.
- SAINTE-NORBERT—Rivière Rouge (int.-LaRivière), 1909.
- SAINTE-OURS—Réparation aux écluses—Nouveau chaland (sub.), 7327 ; surintendant (int.-Monk), 3583.
- SAINTE-CATHERINE—Salle d'exercices militaires (sub.), 9980.
- SAINTE-EULALIE—Directeur de la poste (int.-Gauvreau), 4292.
- SAINTE-GENEVIÈVE—Inondation des terres (int.-Monk), 6933.
- SAISIE de caisiers et de cordages dans l'île du Prince-Edouard (observ.-Martin), 5528.
- SAISIE des salaires des employés publics (B.), 1940, 1953, 5399, 5914.
- SAISIE du sloop *Dorothy* (int.-Prior), 2389.
- SAISIE par des Américains de bateaux et de filets appartenant à des pêcheurs canadiens—(art. du *Colonist* de Victoria (int.-Prior), 8650.
- SALAIRES aux directeurs de la poste (int.-Monk), 6932.
- SALLE d'armes à Baddeck (int.-Bethune), 2130.
- SALLE d'armes à Sussex, N.-B. (int.-Domville), 1872.
- SALLE de lecture (int.-Sproule), 993.
- SANSOM, M. Pierre—Destitution (int.-Marcotte), 3111.
- SANCTION royale—Lettre du secrétaire du Gouverneur général, 6927 ; bills sanctionnés, 6929, 10242.
- SARINIA—Édifices publics (sub.), 9185.
- SAUVAGES, affaires des (sub.), 2101 ; dépenses générales, 5740.
- SAUVAGES—Arpentage des réserves (sub.), 5728.
- SAUVAGES, boisson vendue aux (int.-Casgrain), 1865.
- SAUVAGES et métis—Districts de la Rivière de la Paix et d'Athabasca (sub.), 5712.
- SAUVAGES—Colombie-Anglaise (sub.), 5721, 5743, 5744 ; sauvages de Yale et Caribou—Remèdes (int.-Prior), 8647, 8997.
- SAUVAGES—Lac des Deux-Montagnes—Déménagement d'Oka à Gibson (sub.), 5728.
- SAUVAGES (sub.) : Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Achat de grain de semence, 5710 ; pensions et commutations, 5730 ; instruments aratoires, outils et quincaillerie, 5731.
- SAUVAGES—Minoteries et scieries (sub.), 5740.
- SAUVAGES, Nouvelle-Ecosse (sub.), 5709, 7499.
- " Ontario et Québec—Soins médicaux, etc. (sub.), 5688.
- SAUVAGES, Pointe-Bleue—Médecin (int.-Casgrain), 4085.
- SAUVAGES de Rama et corvée statutaire (int.-McCormick), 2726.
- SAUVAGES de la réserve Duceis-Bois (int.-McCormick), 2726.
- SAUVAGES Saint-Régis—Prison (sub.), 5730.
- " Songhees, Colombie-Anglaise (int.-Prior), 3822.
- SAUVAGES—Suppression du trafic des spiritueux (sub.), 5729.
- SAUVETAGES—Récompenses (sub.), 3094.
- SCARLATINES, fièvres—Les Galiciens (int.-Davin), 4916, 6934 ; (rép.-Sifton), 5014, 6934.
- SCOTT, Dr Patrick—Réserve de Saugeen (int.-McNeill), 9724.
- SCRIMGEOUR, J. G.—Entrepôt de douane (int.-Macdonald, King, I. P.-E.), 2132.
- SÉANCES du matin (m.-sir Wilfrid Laurier), 7789.
- SECORD, T. R., accusations contre (int.-McCleary), 1848.
- SECRETARIE D'Etat, département du (sub.), 2094, 2288.
- SÉDUCTION et enlèvement (B.), 431, 1914, 2551, 2937.
- SÉNAT—Legislation (sub.), 5747.
- SÉNAT, résolution relative au (int.-sir Charles Tupper), 7330, 7458, 8238 ; (rép.-sir Wilfrid Laurier), 8769.
- SERGEANT d'armes (sub.), 2299.
- SERVICE civil (B.), 2224, 3344 ; (int.-McMullen), 1973.
- SERVICE impérial—Brigade canadienne (m.-Hughes), 2354.
- SERVICE océanique et fluvial (sub.), 3016, 3032, 5120, 6389.
- SERVICE postal d'hiver, I. P.-E., entre le chemin de fer Intercolonial et le Cap Tourmentin (m. pour documents-Martin), 3153.
- SERVICE postal sur le littoral du Pacifique—Malles à destination de Dawson (int.-sir Charles-H. Tupper), 3282.
- SERVICE postal—Montant nécessaire (sub.), 10223.

- SERVICE postal océanique entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 8679.
- SERVICE postal à Dawson (int.-Foster), 1982.
- SERVICE postal—Grand-View, I. P.-E.—Changements (int.-Martin), 5011.
- SERVICE postal—I. P.-E. (int.-Martin), 1853, 2344.
- SERVICE postal—Îles de la Madeline (int.-Macdonald, King, I. P.-E.), 2132.
- SERVICE postal—Lévis (int.-Casgrain), 3585.
- SERVICE postal—Malbaie et Québec (int.-Casgrain), 1976.
- SERVICE postal—Montréal et Labelle (int.-Chauvin), 1982.
- SERVICE postal—Mount-Albion, I. P.-E. (int.-Martin), 1985.
- SERVICE postal—Orangedale et Margaree (int.-McDougall), 3288.
- SERVICE postal—Ottawa et Cyrville (int.-Hodgins), 8999.
- SERVICE postal—Saint-Thomas et Aylmer-ouest (int.-Ingram), 9723.
- SERVICE postal—Waltham et Chapeau (int.-Poupore), 2349.
- SERVICE postal—Yukon (observ.-McDougall), 3817; (observ.-Taylor), 4371; (sub.), 7371.
- SERVICE de protection—Revenu (sub.), 4808.
- SERVICE rapide sur l'Atlantique (int.-McNeill), 4756, 5434.
- SERVICES (différents) à la vapeur entre des ports des provinces maritimes et la Grande-Bretagne (sub.), 8689 et suiv.
- SHAMROCK, remorqueur (int.-sir Charles-H. Tupper), 5685.
- SHÉGUANDAH—Débarcadère (sub.), 10093.
- SHERIF du territoire du Yukon (int.-sir Charles-H. Tupper), 3970, 4289.
- SINGLETON, W. R. (int.-Taylor), 1973.
- SILOUX (sub.), 5739.
- SITUATION financière—Revue (observations-Foster, 10252; (motion), 10266; (observations-Fielding), 10272.
- SKAGUAY, troubles à (int.-Foster), 993.
- SKELTON *et al*, affaire (int.-Davlin), 7458, 7791, 8190; (m. pour doc.), 8238, 8367.
- SOCIÉTÉS d'agriculture (sub.), 8257.
- SOCIÉTÉS de bienfaisance (int.-Montague), 1375; (B.-Fielding), 2128; (B. retiré), 3774.
- SOLDATS au Yukon—Conduite (observ.-Hughes), 9986.
- SOULANGES, canal de—Arbitrage (int.-Monk), 2352; construction (sub.), 7302.
- SOUMISSIONS pour fil d'engrègement fabriqué au pénitencier de Kingston entre le 1er juillet 1898 et le 30 juin 1899 (int.-Taylor), 6933.
- SOURIS, I. P.-E.—Brise-lames (int.-Martin), 4290.
- SOURIS, Knight's-Point—pour solidifier le brise-lames (sub.), 7776.
- SPIKES, juge—Enquête sur sa conduite (observ.-sir Charles-H. Tupper), 4197, 4225.
- SPIRITUEUX—Prohibition du trafic (int.-Flint), 5382; (m.-Flint et discussion), 8796, 8836; (amendement Parnales), 8870.
- SPIRITUEUX—Yukon (int.-Sproule), 1657; (int.-Prior), 2934 3000; (int.-Foster), 5686; (observ.-Prior), 3814; permis accordé à Archer Martin, de Victoria (int.-sir Charles-H. Tupper), 3900; permis accordés par le commissaire Ogilvie (int.-sir Charles-H. Tupper), 3107; permis accordés par le major Walsh (int.-sir Charles-H. Tupper), 2506, 2730.
- STATION de démonstration à Saint-Jacques—Tabac (int.-Dugas), 2128.
- STATIONS de démonstration (int.-Martin), 2129.
- " " (sub.), 8300, 8761.
- " " —Volailles (int.-Martin), 2129.
- STATISTIQUE, Annuaire (sub.), 8245.
- STATISTIQUES générales (sub.), 8256.
- STATUE de la reine—En mémoire de son jubilé (sub.), 8172.
- STATUTS du Canada—Refonte (int.-Britton), 1896; (int.-Henderson), 4290.
- STATUTS de la Colombie-Anglaise: non sanctionnés (m. pour impression de documents), 4493; reçus par le secrétaire d'Etat (int.-Prior), 5685.
- STEAMER *Acadia*—Réparations (sub.), 5292.
- " entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie (sub.), 8703.
- " *Gallia*—Chenal du Saint-Laurent (observ.-Bergeron), 3373.
- " entre Grand-Manan et la terre ferme (sub.), 8702.
- " *John C. Barr* (int. sir Charles-H. Tupper), 2726.
- " entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8700.
- " entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et autres ports (sub.), 8703.
- " entre la terre ferme et les îles de la Madeleine (sub.), 8696.
- STEAMERS de l'Etat et signaux de brume—Inspection (sub.), 4039, 4261.
- " entre le Canada et l'Afrique du Sud (sub.), 8710.
- " *Governor Pingree* et *J. B. Lowe* (int.-Prior), 1871.
- STEAMERS entre l'Île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne (sub.), 8705.
- STEAMERS entre Montréal et Manchester, en été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester en hiver (sub.), 8712.
- STEAMERS entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 8704.
- STEWART, veuve du capitaine (sub.), 9135.
- STRATHY, lieutenant-colonel—Réinstallation (int.-Robertson), 2349.
- SUBSIDES—Dixième des crédits (résolution), 6471, 6473; (B.), 6473, 6601; (2e B.), 10271.
- SUBVENTION à la ville d'Ottawa (résolution), 5118; (discussion), 9194; (B.), 9205, 9631.
- SUBVENTION payée par la Nouvelle-Ecosse au chemin de fer de prolongement vers l'est—Remboursement (int.-McDougall), 3582.
- SUBVENTIONS aux chemins de fer, 1896 (int.-Foster), 3294.
- SUBVENTIONS aux chemins de fer (int.-sir Charles Tupper), 8771, 9065, 9193; (résolutions), 8925; (discussion), 9206, 9324, 9483, 9551; (B.), 9619, 9783, 9915; (int.-Kaulbach), 8933; (m.-Richardson), 9376.
- SUBVENTIONS payées à des lignes de steamers (int.-Ellis), 2926.
- SUCRE de betterave—Fabrication (m.-Sproule et discussion), 4841.
- SUCRES des Antilles anglaises—Importation (int.-Foster), 2347.
- SUMMERSIDE, port de—I. P.-E. (sub.), 7778.
- SURÊTÉ des navires (B.), 6928, 9620.
- SYDENHAM, Ont.—Directeur de la poste (int.), 6934.
- SYDENHAM, rivière—Dragage (int.-Clancy), 3847; (sub.), 8038.
- SYDNEY-nord—Directeur de la poste (int.-McDougall), 4919, 5014.
- SYNDICATS de pêche américains et les pêcheurs (int.-sir Charles-H. Tupper), 5011.
- TABAC canadien et tabac étranger (int.-Dugas), 3104.
- TABAC, droits sur le (int.-Cowan), 2136; (m.-Gillies), 4830.
- TABAC étranger en feuille (int.-Cowan), 2510.
- TABAC—Perception de l'impôt (int.-McDougall), 1834.
- TABAC, saisie de—Violation de la loi relative au revenu de l'intérieur (int.-Bergeron), 10252.
- TABAC—Station de démonstration dans Essex (int.-Cowan), 2510.
- TABAC—Station de démonstration à Saint-Jacques (int.-Dugas), 2128.
- TANNER, John—Réclamation contre le gouvernement espagnol (int.-Russell), 4823.

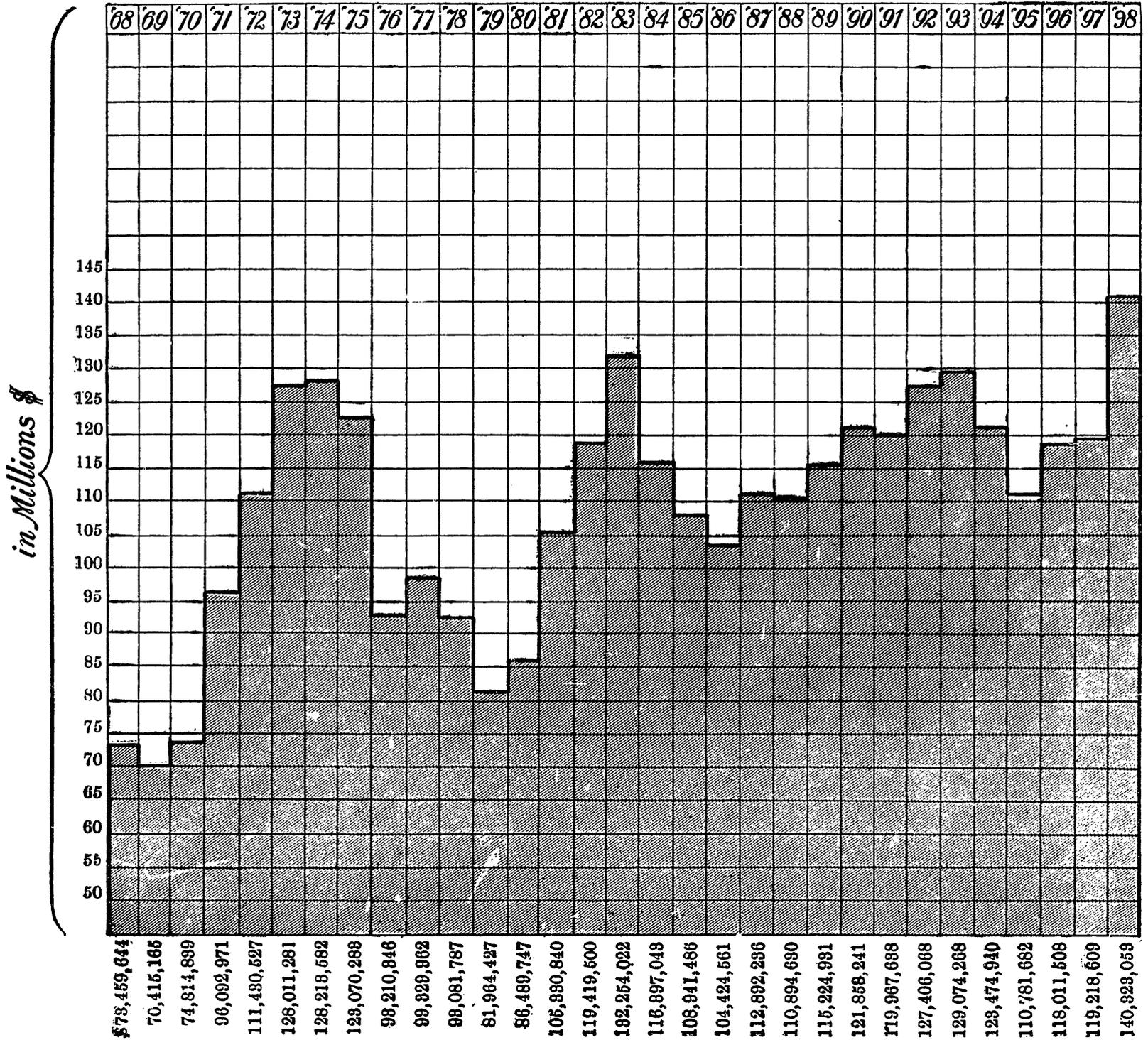
- TARIF spécial—Chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Maclean), 4083.
- TARIFS différentiels des compagnies de chemin de fer —Enquêtes (sub.), 9183.
- TAXE impériale sur les obligations coloniales (obs.-sir Charles Tupper), 1658; (rép.-sir Wilfrid Laurier), 1828.
- TAXES au Yukon (int.-Davin), 1858.
- TÉLÉGRAPHIQUE, ligne — Colombie-Anglaise, 8203; Territoire du Nord-Ouest (sub.), 8202.
- " Côte nord du Saint-Laurent (int.-Casgrain), 1905, 1979, 3365; (sub.), 8170.
- " —Depuis Bennett jusqu'à Dawson, et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10117.
- " Chéticamp et Meat-Cove (sub.), 10096.
- " entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8199.
- " —De Quesnel à Atlin, C. A., par la rivière Stikine et le lac Teslin, environ 900 milles (sub.), 10124.
- " entre Skaguay et Dawson—"Compagnie de télégraphe commercial du Nord" (int.-Prior), 3103, 5764; (discussion), 5534, 5559.
- " Yale-Koutanie (Compagnie), (B.), 3031.
- " Yukon—Arrêté du conseil en autorisant la construction (int.-Foster), 6061, 6137.
- " et câble sous-marin pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, etc., (sub.), 8200.
- TÉMISCOUATA, Compagnie du chemin de fer de (m.-McAlister), 5764; (B.), 6136, 6343, 6879.
- TEMPÉRANCE, amendement à l'acte de (B.), 2633, 3898.
- TERRAIN loué près de Valleyfield (int.-Bergeron), 1830.
- TERRES—Chemin de fer de Calgary et Edmonton (int.-Oliver), 2345.
- TERRES destinées aux fins scolaires—Vente (rép.-Sifton à int.-Bergeron), 6471.
- " fédérales—Amendement à la loi (B.), 4914, 6407, 6412, 6468.
- " fédérales (sub.), imputable sur le capital, 7521, 9054; imputable sur le revenu, 7347.
- " publiques et les fonctionnaires (observ.-Roche), 4752; (rép.-Sifton), 5013.
- TERRITOIRES du Nord-Ouest—Administration (sub.), 7519.
- " du Nord-Ouest—Hôtel du gouvernement à Régina—Améliorations, drainage, etc., (sub.), 10011.
- " du Nord-Ouest—Langue française (int.-Monck), 2208.
- " du Nord-Ouest—Réparations et améliorations générales des ponts, ports et rivières (sub.), 8104.
- THORNBURY, mort d'un nommé—Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.-Hughes), 1992.
- TIMBRES-POSTE, *fee-simile* de (int.-McGregor), 2926.
- " —Matrices (int.-Monk), 3969.
- TIR à la cible—Concours (m.-Hughes), 2379.
- TITRES de biens-fonds—Amendement à la loi de 1894 (B.), 4916, 6450, 6468.
- TORONTO—Bureau de poste, améliorations, etc. (sub.), 9981.
- TORONTO—Bureau de poste—Employés (int.-Clarke), 2931.
- TORONTO—Détournement de la Don et dragage dans le port (sub.), 10090.
- TORONTO-EST—Directeur de la poste (int.-Maclean), 4292.
- TRACAFIE—Lazaret (sub.), 8358.
- TRAITÉ avec les sauvages—Commissaires (sub.), 10135.
- TRAITEMENT des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 8769; (discussion), 8935; (B.), 8958, 9085.
- TRAITÉS de commerce avec les Antilles anglaises, Cuba et Porto-Rico (int.-Kaulbach et discussion), 8191.
- TRANSPORT du courrier de la gare du chemin de fer au bureau de poste de Lang (int.-Lang), 3850.
- TRANSPORT du courrier de Havelock au bureau de poste de Oak-Lake (int.-Lang), 3850.
- TRANSVAAL, guerre du—Troupes canadiennes (int.-Hughes), 7337; (résolutions-Sir Wilfrid Laurier et discussion), 9000.
- TRAVAUX—Hygiène (int.-Sir Charles Tupper), 7248.
- " publics, ministère des (sub.), 5090, 7555; impression et papeterie—Divers, 7575.
- TRAVAUX sur le lac Manitoba (int.-Foster), 1981.
- TRAVERSES de l'Intercolonial pour la division de la province de Québec (int.-Casgrain), 3286; (int.-Monk), 5330.
- TRIBUNAUX à Montréal (m. p. doc.-Monk), 2163.
- " de Québec (int.-Casgrain), 1861.
- TRUMAN, W.-H. (int.-Bell, Pictou), 4498.
- TUBERCULOSE—Inspections dans le comté de Chicoutimi depuis 1896 (int.-Bergeron), 5116.
- TUBERCULOSE, mesures contre la (observations-Rodick et discussion), 6290; (sub.), 8364.
- TUPPER, Sir Charles—Anniversaire, 6388.
- TYPOGRAPHIE dans les pénitenciers (int.-Monk), 1847.
- TYPOGRAPHIQUES, erreurs (observations-sir Charles-H. Tupper), 6137.
- USURE (B.), 8239.
- VACANCES de Pâques (m.-Laurier), 547.
- VACANTS, sièges, 2, 633, 634, 716, 1846.
- VALCOUR, Octave (int.-Dugas), 5331.
- VALLEYFIELD—Édifices publics (int.-Bergeron), 1838.
- " Force hydraulique (int.-Bergeron), 1898.
- VALLEYFIELD—Percepteur des douanes (observ.-Bergeron), 5526.
- VANCOUVER—Salle d'exercices militaires (int.-Prior), 5513, 6139, 7786; (sub.), 10012.
- VANCOUVER, (Ile)—Subvention à un steamer (int.-Prior), 3823.
- VANLUVEN, (Peter) vs la banque Dominion (int.-Bell,—Addington), 9186.
- VANWART, Isaac Stephen (B.), 8924, 9057, 9551.
- VAPEURS de l'État—Entretien et réparations (sub.), 3016, 3032.
- VELOTT, rabbin—Renvoi (int.-Bergeron), 10271.
- VENNING, R. N.—Gratification (sub.), 5204.
- VENTE de carabines par le gouvernement (int.-Beattie), 1832.
- VENTE du croiseur *Dolphin* (int.-Sproule), 1871.
- " des œufs (B.), 3282.
- " de poisson—Amendement à la loi relative aux poids et mesures (B. Garçon), 4494.
- VENTE de terrains du gouvernement (int.-Roche), 1871.
- VENTE de terrains près d'Ashcroft, C.-A. (int.-Prior), 1870.
- VERRAULT, Joseph—Emploi dans le département des Postes (int.-Casgrain), 3586.
- VÉTÉRANS de 1864-65 (int.-Bergeron), 1869.
- VICTORIA, C.-A.—Bureau de poste (int.-Prior), 4290; (sub.), 6391.
- VICTORIA, N.-E., comté de (observations-McDougall), 5412.
- VICTORIA, C.-A.—Frais de cale-sèche (int.-Prior), 7787.
- VICTORIA, C.-A., Port—Rapport de M. Roy, ingénieur (int.-Prior), 3854.
- Victoria Times*, article du (int.-Prior), 6064.
- VICTORIAVILLE—Édifice public (sub.), 10243.
- Vigilant* (le)—Yacht à vapeur (sub.), 5747.

- VIRDEN—Bureau du revenu de l'intérieur—(Demande de documents par M. Roche), 5335.
- VOL de lettres chargées (int.-Henderson), 1844.
- VOLAILLES—Stations de démonstration (int.-Martin), 2129.
- VOLONTAIRES d'Edmonton—Services en 1895 (int.-Oliver), 2727.
- VOYAGE d'inspection du ministre des Travaux publics (int.-Bergeron), 1896.
- WADE, M. F. C. (int.-Prior), 1846, arrivée à Dawson (int.-sir Charles-H. Tupper), 3577; traitement et nomination (int.-sir Charles Tupper), 7329; (rép.-Sifton), 7458.
- WAGON du Gouverneur, de la *Victoria* (sub.), 5802, 8767.
- WAGONS particuliers (int.-Bennett), 1851.
- " pour l'Intercolonial (int.-Bergeron), 3972, 4496.
- WAGONS-salons—Achat de—Intercolonial (int.-Clarke), 3584.
- WAKEHAM, commandant—Gratification (sub.), 5205.
- WALMSLEY, M. Alexander, de Saint-Jean, P. Q. (int.-Monk), 3822.
- WALSH, major (int.-Morrison), 1839; Rapport (int.-sir Charles-H. Tupper), 2730, 3824; intructions, (int.-sir Charles-H. Tupper), 3108, 3285; commission (int.-H. Tupper), 4290.
- WALSH, M. Philip (int.-sir Charles-H. Tupper), 3849.
- WASHINGTON—Commission internationale de (sub.), 5867.
- WELLAND, canal—Entrée du lac Erié (observ.-Montague), 4023.
- WENTWORTH vs Mathieu (sub.), 10137.
- WILLISON, M. J. W. (int.-sir Charles-H. Tupper), 3849, 4290.
- WINDSOR, Ont.—Salle d'exercices militaires (sub.), 9985.
- WINNIPEG—Listes électorales (int.-Wallace), 2933.
- " Sièges vacants, 634, (int.-sir Charles Tupper), 822; (int.-Roche), 1846, 8490.
- WORKMAN, M. Mark (explications sir Charles-H. Tupper), 5008.
- YATES, M. George—Directeur de la poste de Oil-Springs, (sub.), 5817.
- YUKON—Administration—Accusations, discussion sur motion (sir Charles-H. Tupper), 5958, 6003, 6066, 6140; (observation sur art. du *Times* de Londres 6568, 7554; dépêche au *North British Daily Mail*, 8039 (motion sir Charles-H. Tupper), 6036.
- YUKON—Amendement à la loi relative au territoire (B. McInnes), 1829 (B. du Sénat), 9186, 9870.
- " Appointements et dépenses—Administration du district (sub.), 8676, 8959, 9010.
- " Approvisionnements pour les juges McGuire et Dugas (int.-sir Charles-H. Tupper), 6515.
- " Approvisionnements du juge Dugas (sub.), 5496.
- " Approvisionnements militaires (int.-Davin), 1857.
- " Arpentages (int.-sir Charles-H. Tupper), 3578.
- " Arrêté du Conseil nommant M. Ogilvie commissaire—(Production), 3901.
- " Arrivée de M. Wade à Dawson (int.-sir Charles H. Tupper; traitement et nomination (int.-sir Charles Tupper), 7329; (rép.-Sifton), 7458.
- " Baux pour dragage (int.-Foster), 3109.
- " Bliss, major (int.-sir Charles H. Tupper), 3289, 3365, 3583.
- " Bois de chauffage pour les navires (int.-Domville), 1852.
- YUKON—Chemins de fer (observ.-Sir Charles Tupper), 4757.
- " Claims (int.-Hughes), 3107.
- " Commissaire des mines d'or (int.-Morrison), 1838.
- " Commission de M. Ogilvie (int.-Sir Charles-H. Tupper), 3110.
- " Concessions forestières (int.-Domville), 1851, 1852.
- " Conduite des soldats (observ.-Hughes), 9986.
- " Conseil—Noms des membres (int.-Domville), 1848.
- " Conseiller de l'administrateur du Yukon (int.-Morrison), 1839.
- " Cour d'Appel (int.-Prior), 5330.
- " Documents demandés (observ.-Sir Charles-H. Tupper), 3097.
- " Douanes (sub.), 8763.
- " Edifices publics (sub.), 10132.
- " Emploi de Joseph Clark (int.-Sir Charles-H. Tupper), 5512.
- " Emploi de E. McKeown (int.-Sir Charles-H. Tupper), 5513.
- " Enquête—Lettre confidentielle de M. Ogilvie (int.-Sir Charles-H. Tupper), 3846.
- " Entretien d'un juge (sub.), 5496.
- " Entretien des prisonniers (sub.), 5495, 10222.
- " Fleuve Yukon et lac Atlin—Compagnie d'améliorations (B.), 6137, 6412.
- " Fleuve Yukon et rivière Lewes—Améliorations et lignes télégraphiques (sub.), 6624, 8212.
- " Fonctionnaires fédéraux (int.-Morrison), 1939, 1840; (int.-Domville), 1848.
- " Fonctionnaires—Garanties enregistrées aux termes chap. 19, S.R.C. (int.-sir Charles-H. Tupper), 4322, 6009, 5332.
- " Frais de subsistance de deux juges (sub.), 10220.
- " Greffier de la cour territoriale (sub.), 10220.
- " Grièves des mineurs—Enquête de M. Ogilvie (int.-sir Charles-H. Tupper), 2558, 3579.
- " Inspecteur forestier (int.-Morrison), 1838.
- " Juge supplémentaire de la cour territoriale (sub.), 10217.
- " Juge McGuire—Arrivée et départ (int.-sir Charles-H. Tupper), 3286, 3986; (rép.-Sifton), 4087.
- " Législation (observ.-sir Charles-H. Tupper), 2563.
- " Ligne télégraphique—Date de l'arrêté du Conseil en autorisant la construction (int.-Foster), 6061, 6137.
- " Ligne télégraphique entre Bennett et Dawson et embranchement jusqu'à Atlin (sub.), 10117.
- " Lots riverains à Dawson (int.-sir Charles-H. Tupper), 3578.
- " Milice (int.-Davin), 1847; (int.-Foster), 1907.
- " Nomination de MM. Wade, McGregor et Norwood (int.-sir Charles-H. Tupper), 3111; (Question de privilège par sir Charles Tupper—Compte rendu du *Free Press* de Winnipeg), 9188.
- " M. Ogilvie et la Compagnie anglo-canadienne des placers du Klondike (int.-sir Charles-H. Tupper), 3824.
- " M. Ogilvie—Parenté avec le ministre de l'Intérieur (int.-Taylor), 1857.
- " Ordonnances passées par le commissaire (int.-sir Charles-H. Tupper), 2729.
- " Permis donnés par le commissaire Ogilvie pour introduire des spiritueux (int.-sir Charles-H. Tupper), 3107.
- " Plainte des mineurs (int.-Marcotte), 3343.
- " Police à cheval (int.-Foster), 1981.

- YUKON—Rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles-H. Tupper), 3820, 4729, 5764; (rép. de M. Sifton), 3820; copie de la commission—Production de documents, 4747; enquête, 5329.
- “ Rapport de M. Ogilvie relatif à l'estimation d'un navire—(m.-Paterson pour impression), 5768.
- “ Règlements miniers (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1856; (int.-Foster), 2267.
- “ Représentation à la Chambre des communes (int.-sir Charles-H. Tupper), 2927.
- “ Russell M., inspecteur des steamboats (int.-sir Charles H. Tupper), 4175.
- “ Sentiers, chemins et ponts (sub.), 10110.
- “ Service postal (int.-Foster), 1982; (int.-Borden), 2731; (observ.-McDougall), 3817; (observ. Taylor), 4371; (sub.), 7371.
- “ Shérif (int.-sir Charles-H.-Tupper), 3970, 4289.
- YUKON—Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes, etc. (sub.), 6326, 6343.
- “ Spiritueux. — Permis accordé à Archer Martin, de Victoria (int.-sir Charles-H. Tupper), 3900, 4748.
- “ Vente de spiritueux (int.-Prior), 2934, 3000; 3814; (int.-Foster), 1874, 5686; (int.-Douglas), 1859; télégramme du *Witness* (int.-Sproule), 1657.
- “ Taxes (int.-Davin), 1858.
- “ Transport des provisions du gouvernement (int.-sir Charles-H. Tupper), 3927.
- “ Voyage de M. Coste (int.-sir Charles-H. Tupper) 5383, 5515.
- “ Walsh, major: Rapport (int.-sir Charles-H. Tupper), 2730; instructions (int.-sir Charles-H. Tupper) 3108, 3235; commission (int.-sir Charles-H. Tupper) 4289.
- YULE, pont—Rivière Richelieu (int.-Monk), 3853.

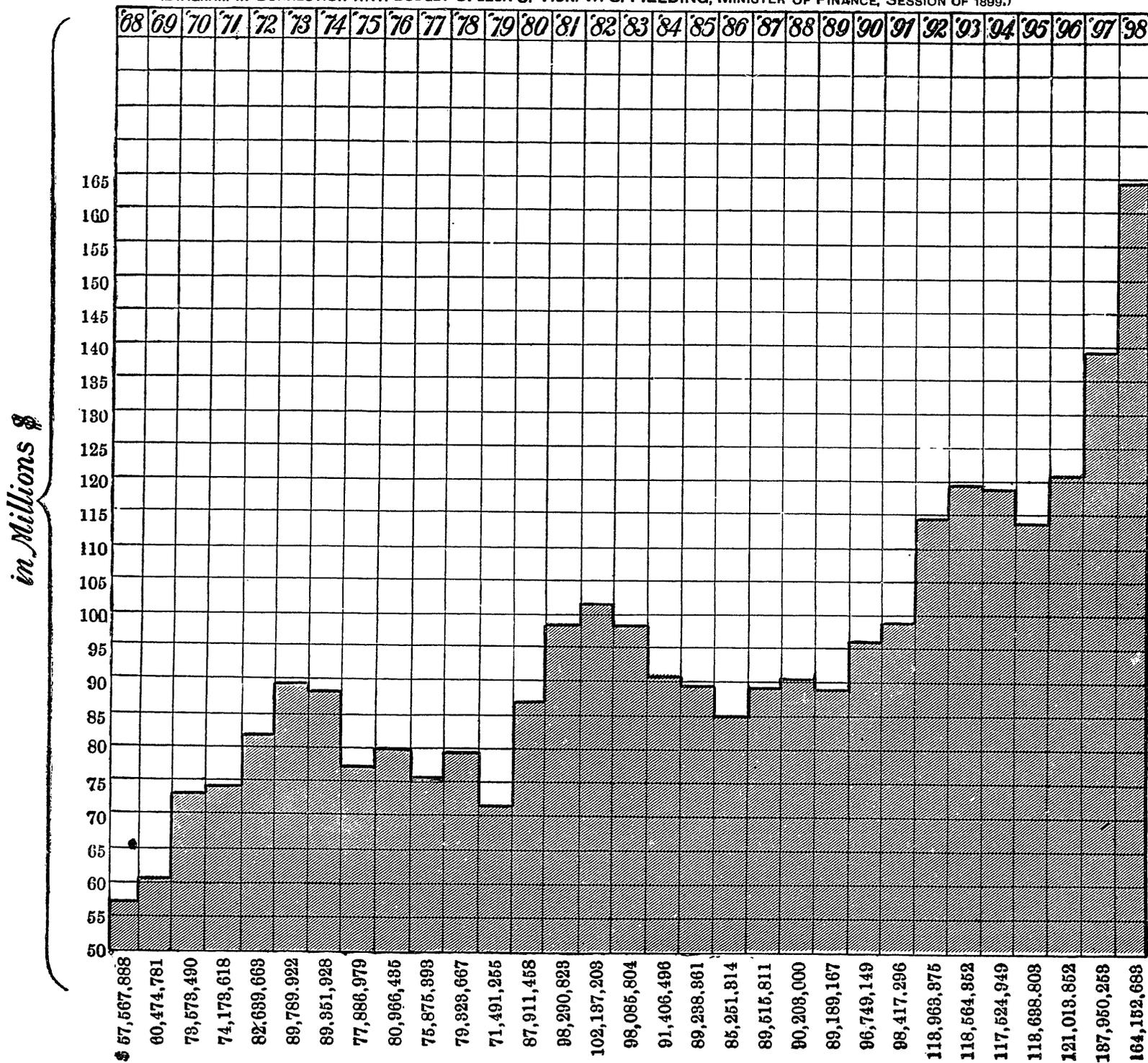
TOTAL IMPORTS FOR YEARS ENDED JUNE 30TH, 18-

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)



TOTAL EXPORTS FOR YEARS ENDED JUNE 30TH, 18-

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

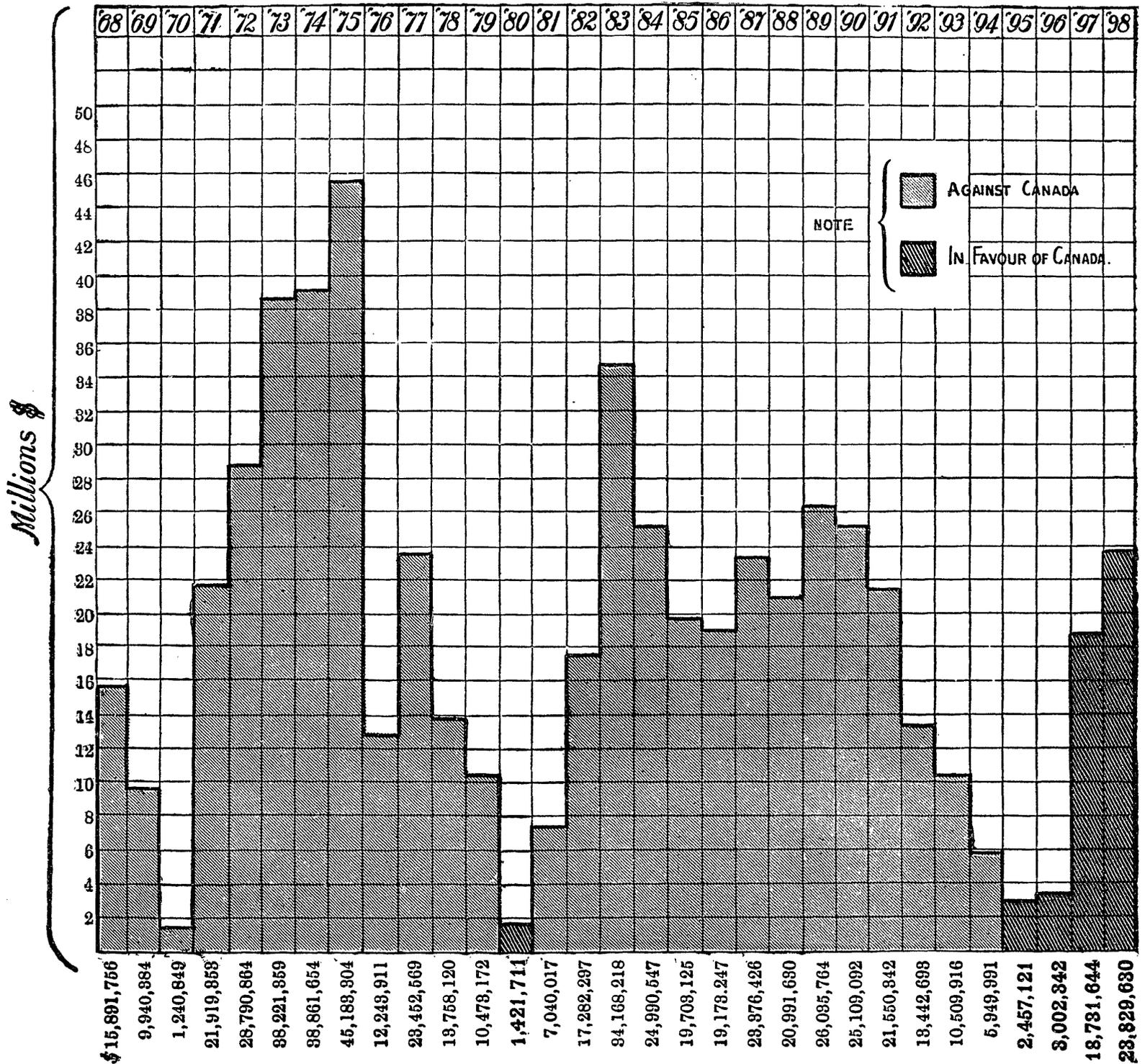


# DOMINION OF CANADA

## BALANCE OF TRADE FOR OR AGAINST CANADA

FOR YEARS ENDED JUNE 30TH, 18-

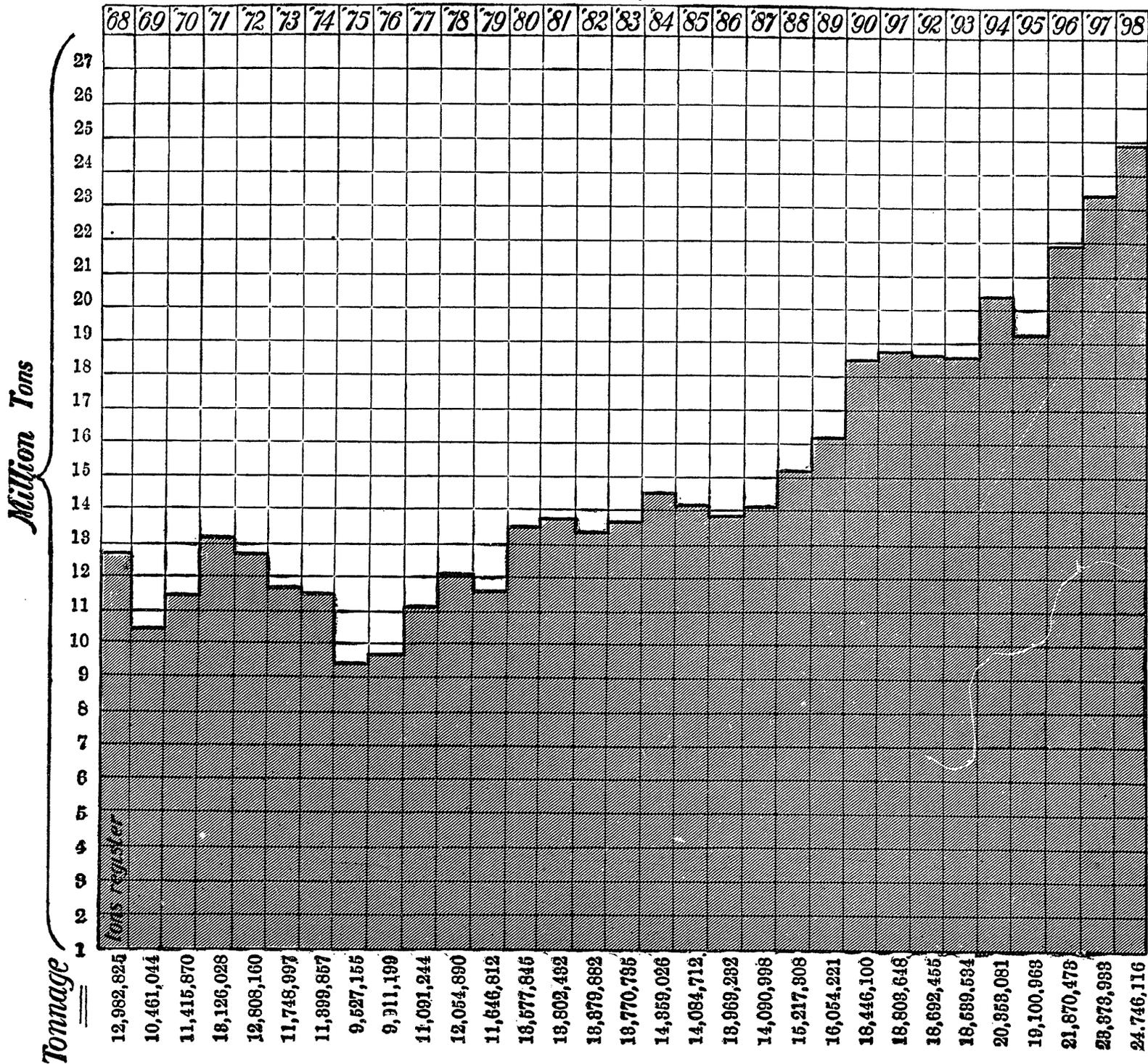
(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE SESSION OF 1899).



**DOMINION OF CANADA**  
**SHIPPING, INCLUDING ALL VESSELS (EXCLUSIVE OF COASTING VESSELS)**  
**TONNAGE EMPLOYED**

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

**JUNE 30TH, 18-**



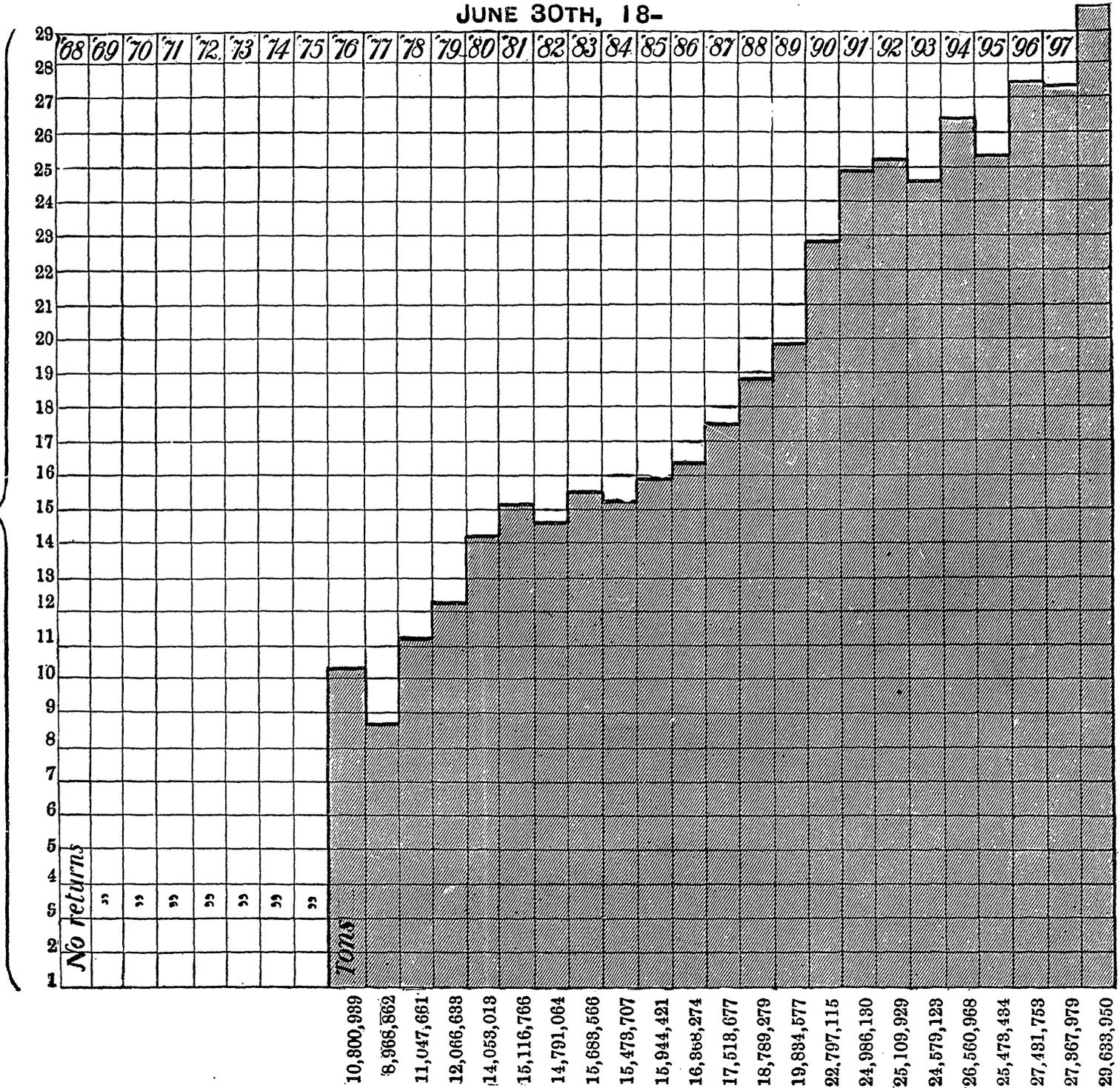
# COASTING TRADE—TONNAGE EMPLOYED

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE: SESSION OF 1899.)

JUNE 30TH, 18-

98

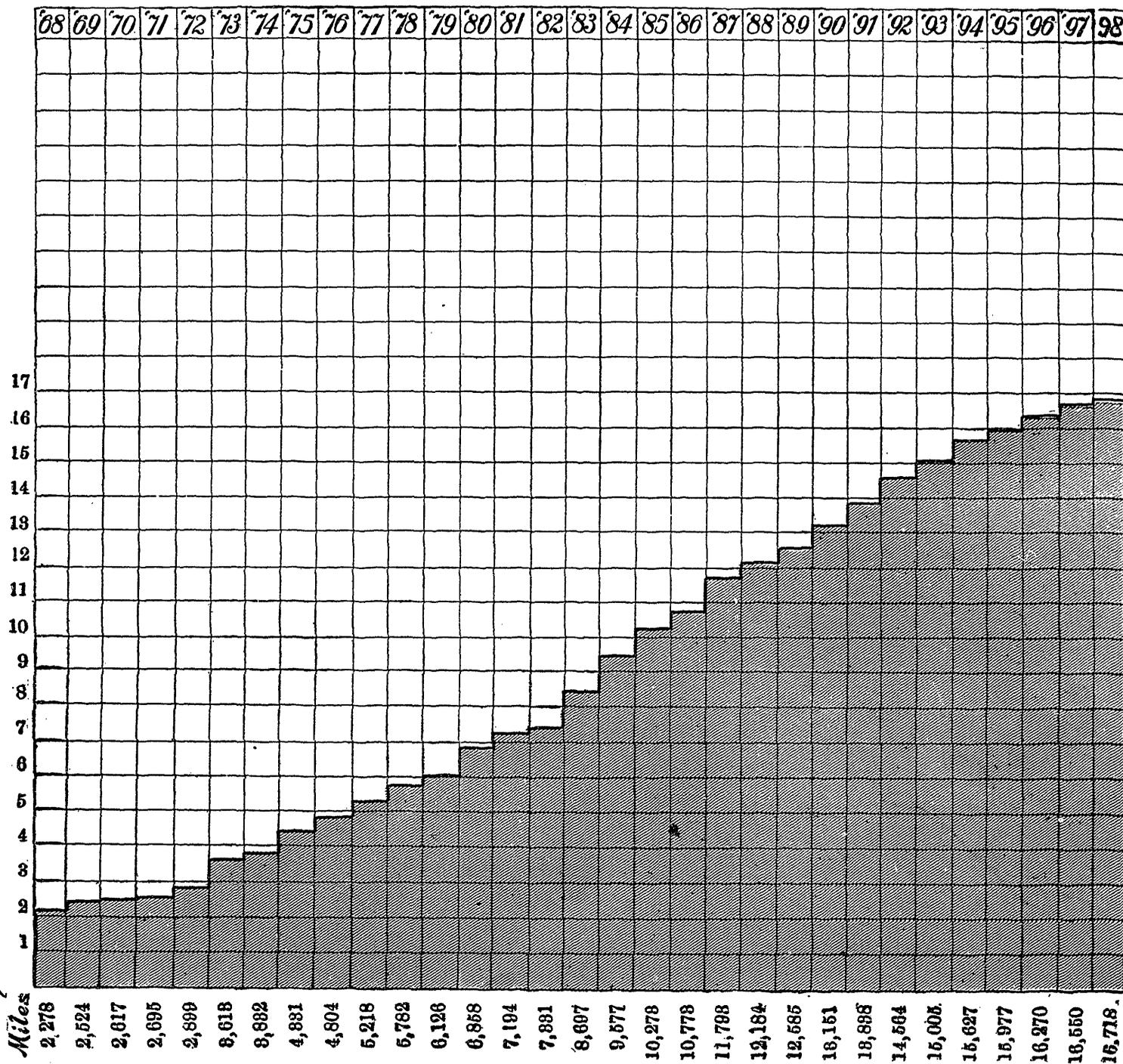
*Million Tons*



# DOMINION OF CANADA RAILWAYS IN CANADA (MILES IN OPERATION) JUNE 30TH, 18-

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

MILES IN OPERATION  
each square equal to 1,000 Miles

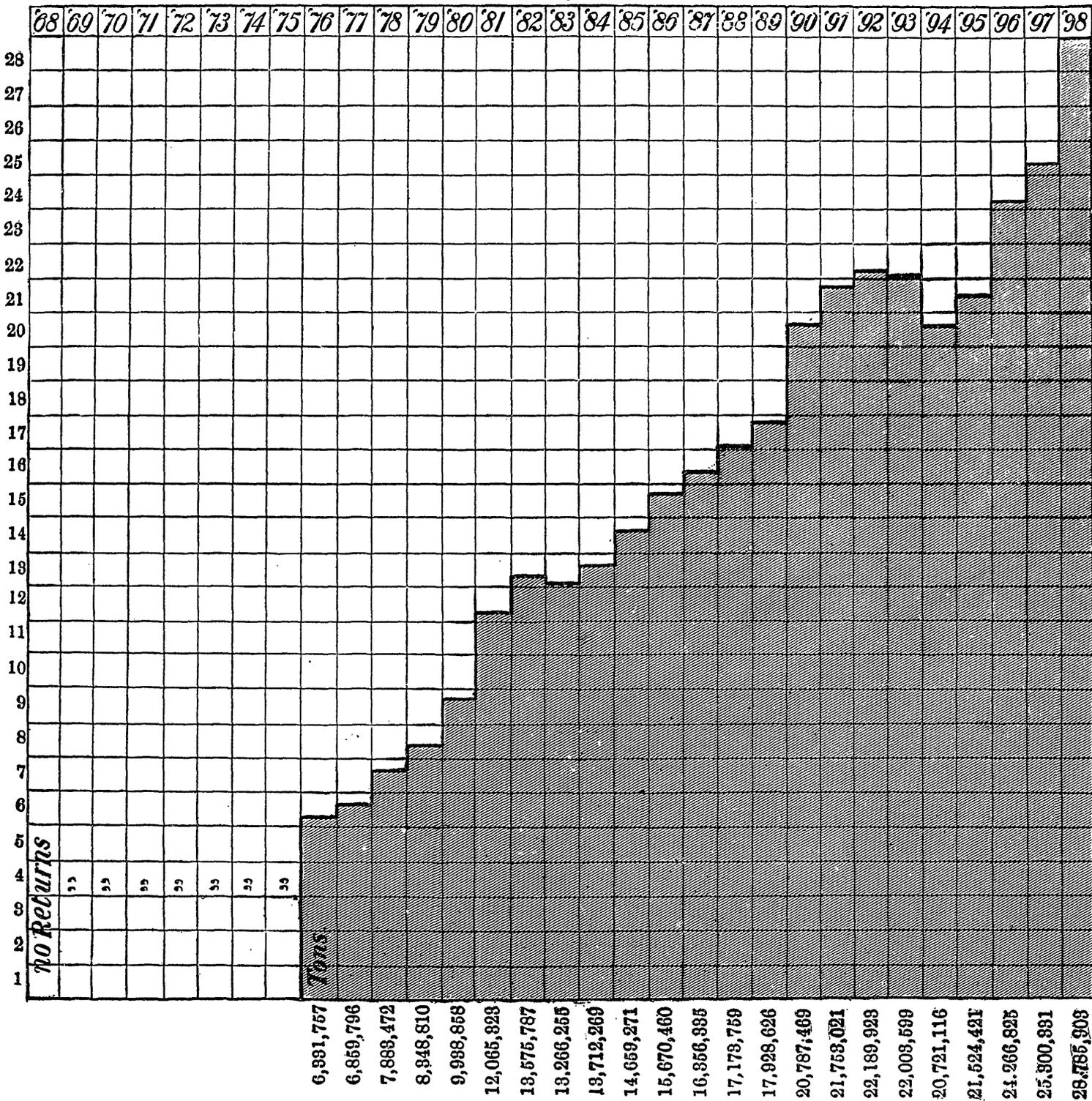


RAILWAY TRAFFIC—TONS CARRIED

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

JUNE 30TH, 18-

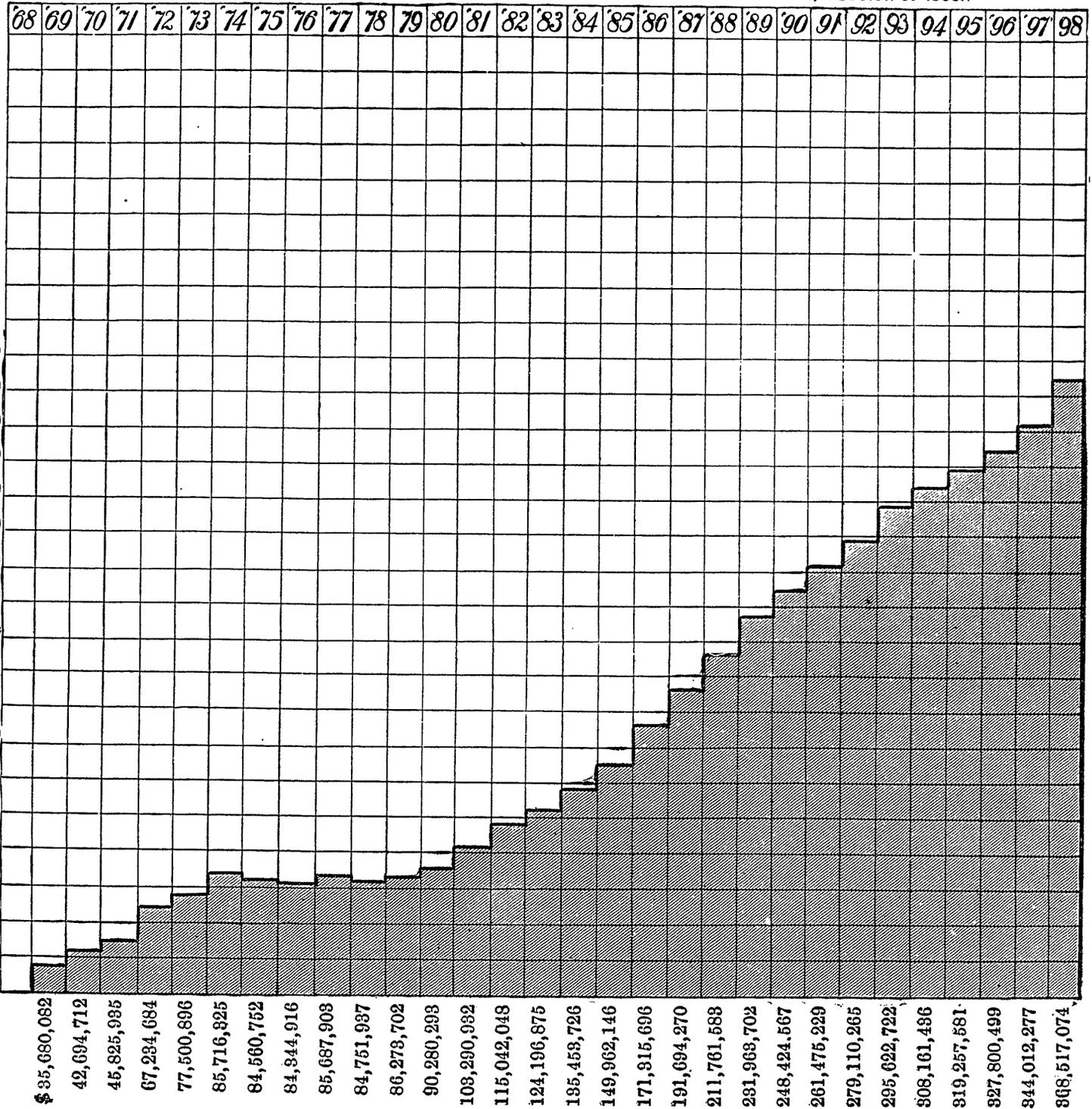
Million Tons



# DOMINION OF CANADA LIFE INSURANCE IN CANADA.

NET AMOUNT IN FORCE DEC. 31ST, 18-

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

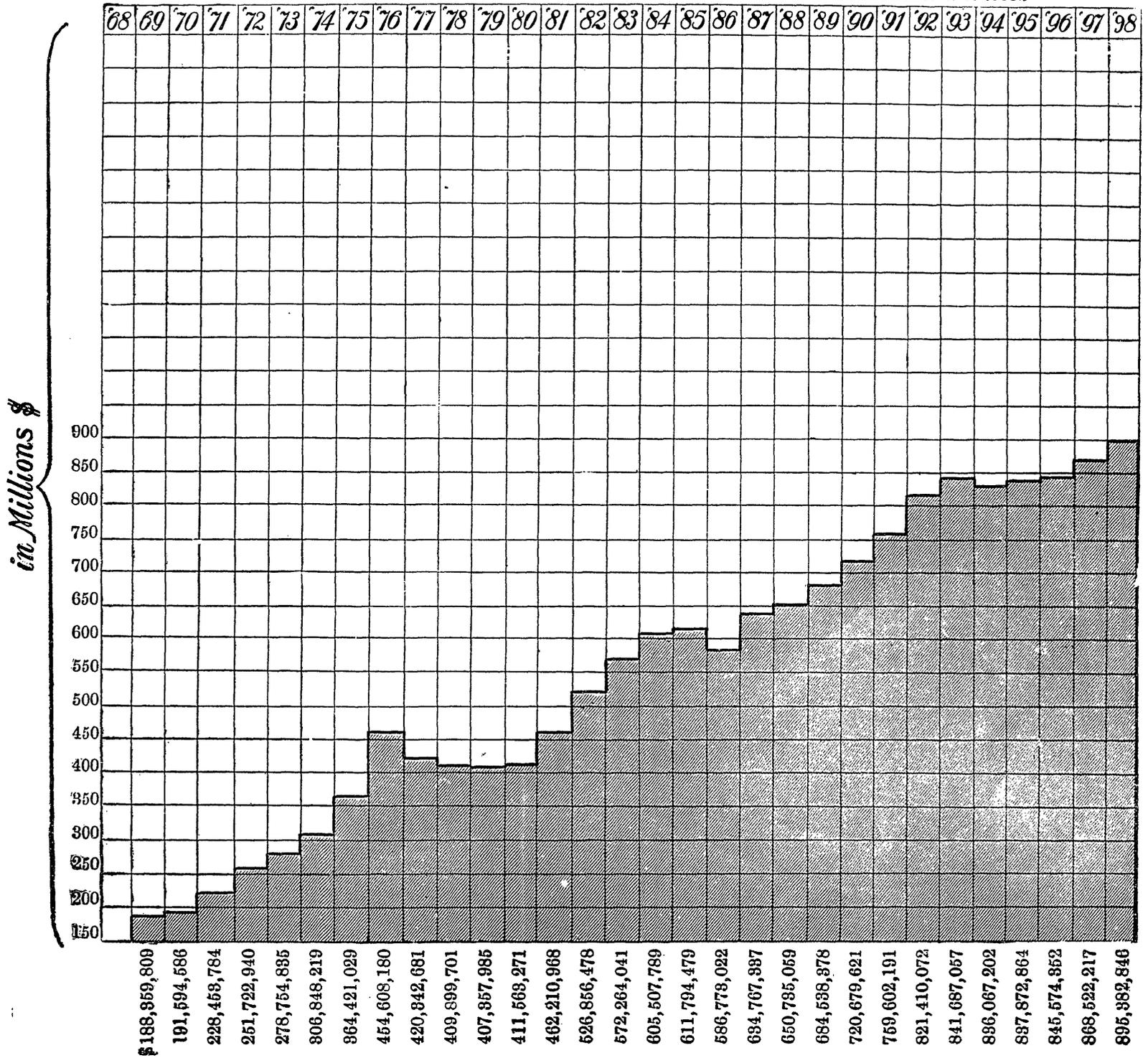


in Millions \$

# DOMINION OF CANADA FIRE INSURANCE IN CANADA

AMOUNT AT RISK DEC. 31ST, 18-

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)



# DOMINION OF CANADA

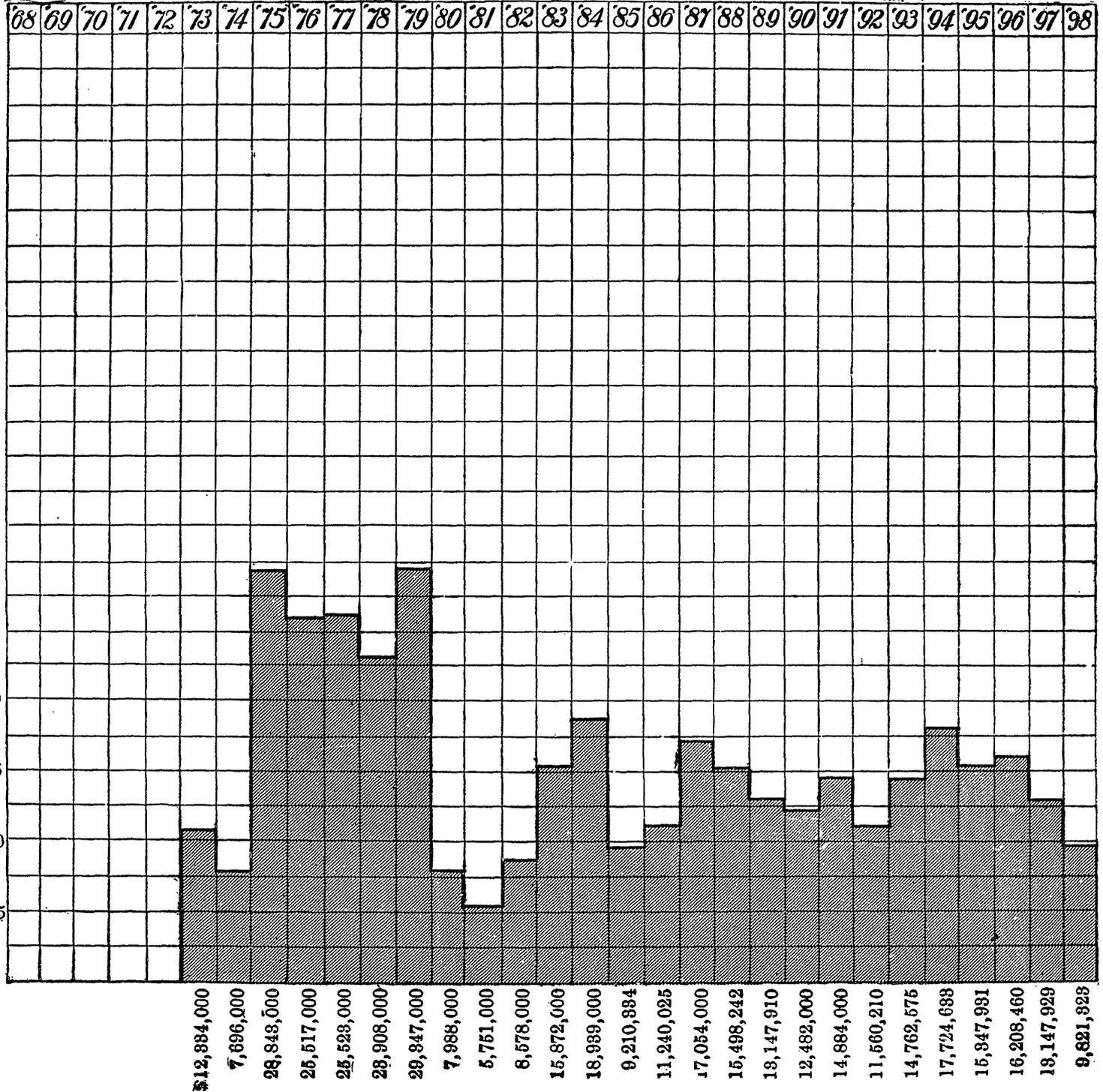
## BUSINESS FAILURES IN CANADA

(NEWFOUNDLAND INCLUDED TO 1891 INCLUSIVE)

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

DEC. 31ST, 18-

in Millions \$

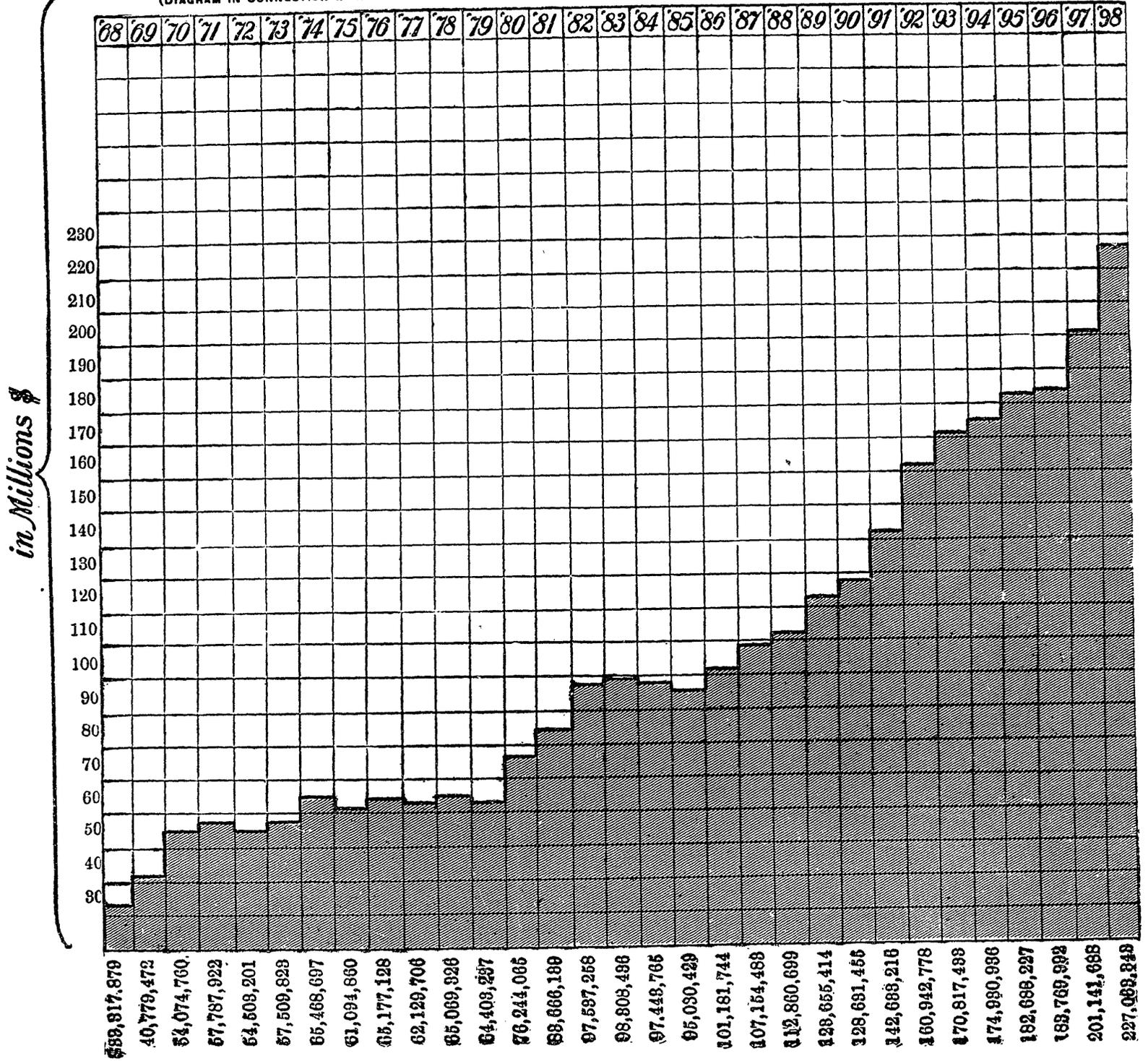


# DOMINION OF CANADA

## DEPOSITS BY THE PEOPLE IN THE CHARTERED BANKS OF CANADA

### JUNE 30TH, 18-

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)



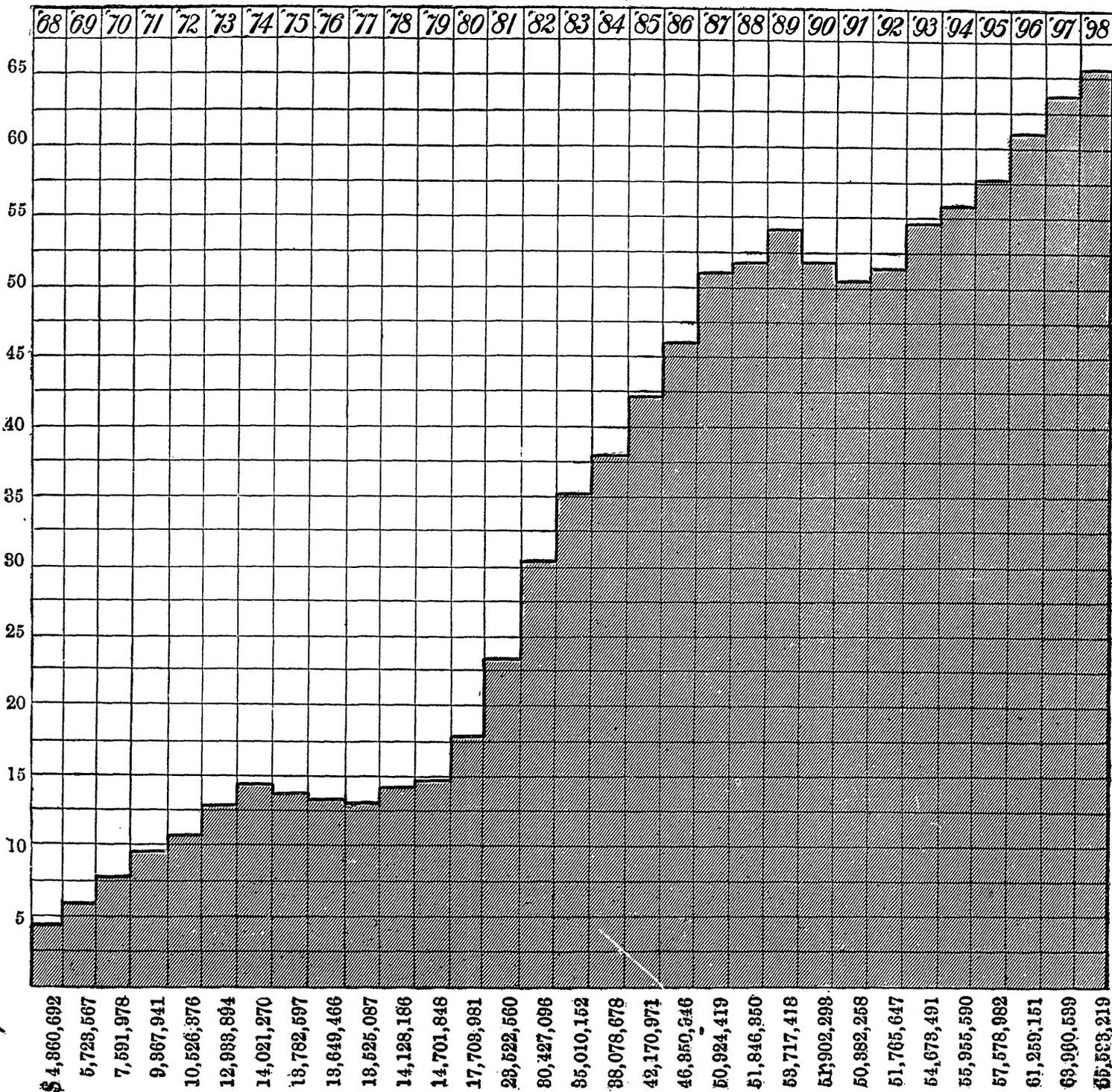
DEPOSITS IN SAVINGS BANKS OF CANADA

Including City and District Savings Bank, Montreal, and Caisse d'Economie, Quebec

(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)

JUNE 30TH, 18-

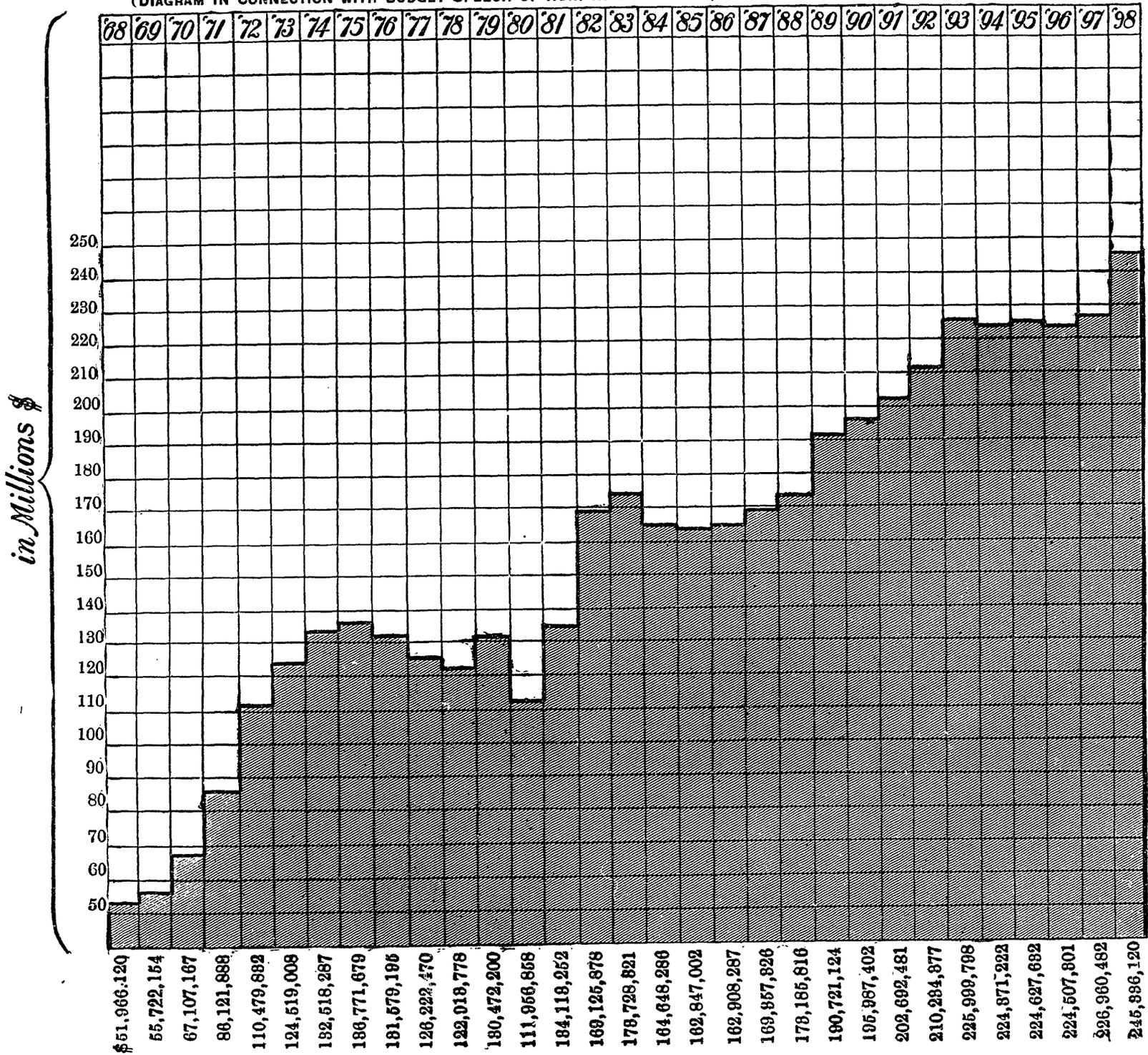
*in Millions \$*



# DOMINION OF CANADA DISCOUNTS

As shown by the Monthly Statements of the Chartered Banks of Canada, June 30th, 18-

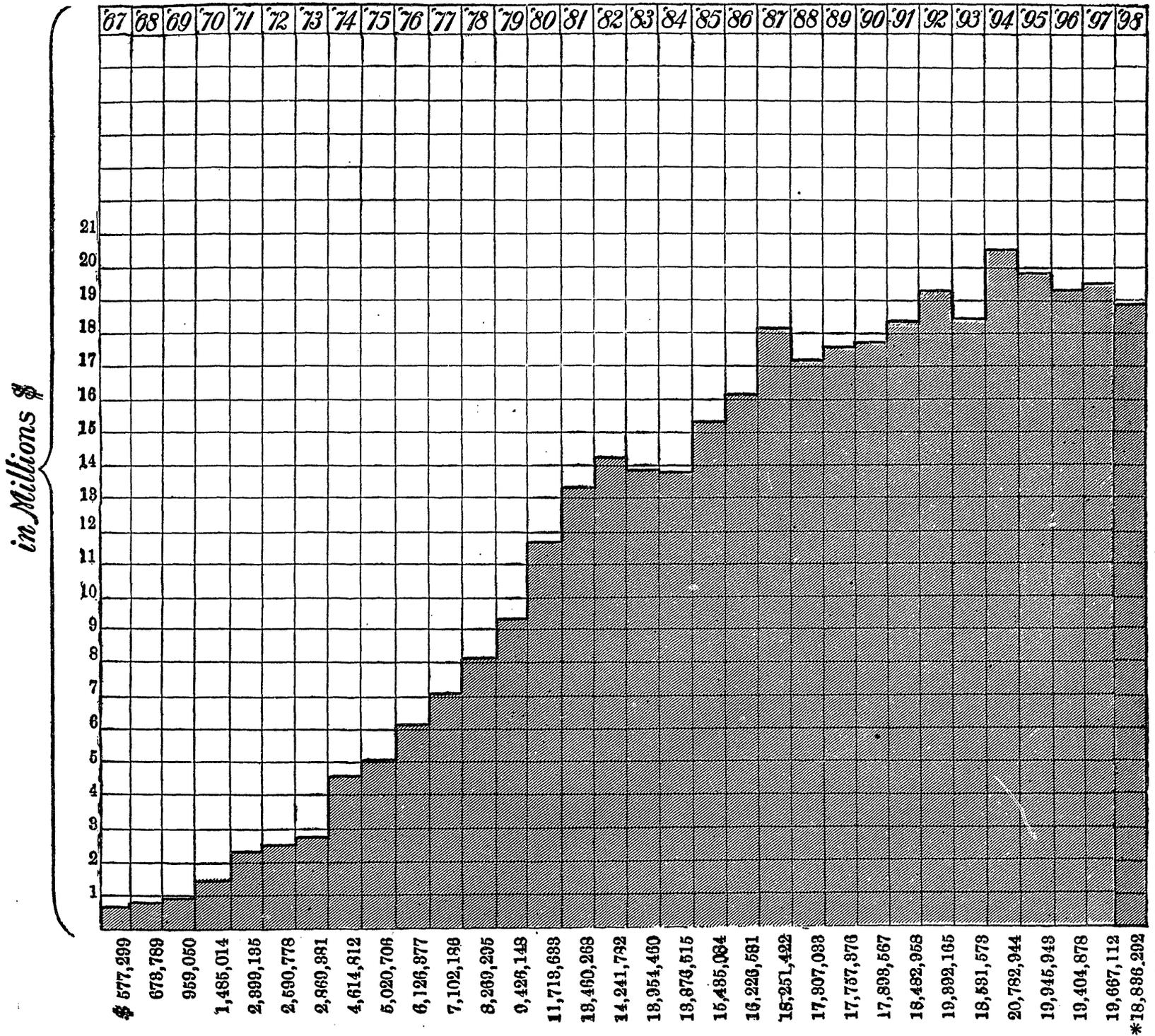
(DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.)



DEPOSITS MADE WITH LOAN COMPANIES AND BUILDING SOCIETIES  
EACH YEAR FROM 1867 TO 1898, INCLUSIVE

[DIAGRAM IN CONNECTION WITH BUDGET SPEECH OF HON. W. S. FIELDING, MINISTER OF FINANCE, SESSION OF 1899.]

DEC. 31ST, 18-



\*Owing to incomplete returns the deposits of four companies are estimated.